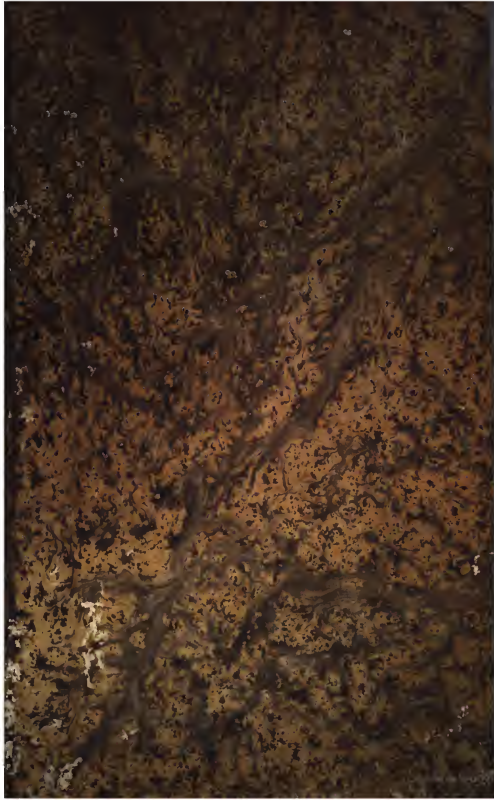


42 e/3

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS.

TOME TREIZIEME.

POM=REGG

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

Mis en ordre & publié par M. *DIDEROT*, de l'Académie Royale des Sciences & des Belles-Lettres de Prusse; & quant à la PARTIE MATHÉMATIQUE, par M. *D'ALEMBERT*, de l'Académie Royale des Sciences de Paris, de celle de Prusse, & de la Société Royale de Londres.

Tantum series juncturaque pollet,
Tantum de medio sumptis accedit honoris! HORAT.

TROISIEME ÉDITION ENRICHIE DE PLUSIEURS NOTES.

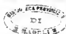
TOME TREIZIEME.





À LIVOURNE,
DE L'IMPRIMERIE DES ÉDITEURS.

M. DCC. LXXIV.
AVEC APPROBATION.





POMACIES, s. f. pl. (*Hist. nat.*) c'est une espece d'escargot assez curieuse, qui vient des montagnes de Gènes, & dont la coquille est blanche & dure. (*D. J.*)

POMATIA, (*Conchyol.*) Le limaçon nommé *pomatia* par les Naturalistes, est celui des vignes ou des jardins: c'est le plus commun de tous. Il a la bouche ronde; sa couleur tire sur le jaune, avec deux ou trois bandes plus grises; & sa robe est toute striée avec cinq tours assez serrés; il n'y en a point dont la plaque soit plus étendue; son col est terminé par sa tête, qui a quatre cornes, dont deux plus longues & deux petites au-dessus. Les yeux sont marqués par deux points noirs, aux extrémités des plus grandes cornes; l'opercule est à un des bouts de la plaque. (*D. J.*)

POMEGUE, (*Géog. mod.*) île de France, sur la côte de Provence, près de l'île d'If. C'est une des trois petites îles communément appellées *îles de Marseille*, parce qu'elles en défendent le port, n'étant qu'à une lieue de son entrée. Elle n'a qu'un mille & demi de longueur, & un demi-mille de largeur. Cette île forme une partie du canal qui est entre les trois îles de Marseille; il n'y a qu'une tour où l'on envoie un détachement de la garnison d'If. Elle est stérile, comme les autres îles voisines. (*D. J.*)

POMER, (*Jardinage.*) *pomé* se dit des laitues, des choux qui forment une couronne ou tête ronde en forme de pommes. On dit encore des *pommes* d'artichaux.

POMERANIE, (*Géog. anc.*) province d'Allemagne, avec le titre de duché, dans le cercle de la haute Saxe, bornée au nord par la mer Baltique, au midi par la marche de Brandebourg, au levant par la Prusse & la Pologne, & au couchant par le duché de Mecklebourg. Son nom lui vient du voisinage de la mer. C'est l'ancien pays des Vénedes & des Sueves. Les Slaves s'y établirent, & y fonderent un royaume qui finit au xij. siecle. La plus grande partie est au roi de Prusse, le reste est à la Suede. La riviere de Péenne en fait la séparation. On divise la *Poméranie* en citérieure & ultérieure, que l'on nommoit autrefois *Poméranie orientale* & *Poméranie occidentale.* L'Oder coule entre deux.

La *Poméranie* citérieure s'étend le long de l'Oder, depuis la marche de Brandebourg jusqu'à la mer Baltique, & depuis les frontieres de Mecklebourg jusqu'à l'Oder. On y trouve Stettin, Gustkow, l'île de Rugen, *&c.*

La *Poméranie* ultérieure est entre la mer Baltique, la Prusse, & la marche de Brandebourg. Ses villes sont Stargard, Colberg, Rugenwalde, *&c.* (*D. J.*)

POMERELLIE, (*Géog. anc.*) contrée de Pologne bornée au nord par la mer Baltique, au midi par la Pologne, au levant par la Prusse, & au couchant par la Poméranie ultérieure. Dantzich est la capitale. Les habitans de cette contrée se donnerent à Primislas II. roi de Pologne. (*D. J.*)

POMETIA, ou *SUESSA POMETIA*, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, & la capitale des Volsques, selon Strabon, *l. V.* Denis d'Halicarnasse, *l. VI. p.* 364. lui donne le même titre. Cet auteur, de même que Tite-Live, *l. I. c. liij.* & *l. II. c. xxv.* se sert du nom de *Suessa-Pometia.* Pometia est un surnom qui fut donné à cette ville pour la distinguer d'une autre *Suessa* qui étoit chez les *Aronci*; mais comme la capitale des Volsques étoit plus considérable que celle-ci, on la nomme quelquefois simplement *Suessa*, & quelquefois on ne la désigne que par son surnom. Strabon, par exemple, dit que Tarquin le superbe prit *Suessa*, entendant par ce mot *Suessa-Pometia*; & Tite-Live, *l. II. c. xvj.* qui dans les deux endroits déja cités écrit *Suessa-Poemetia*, dit simplement *Pometia* dans deux autres endroits.

De *Pometia* on fit *Pometinus*. Tite-Live, *l. I. ch. lv.* en parlant des dépouilles faites sur les habitans de *Pometia*, les appelle *Pometinæ manubiæ*; & par contraction, il dit *l. IV. c. xxv. Pomptinus ager*, en parlant du territoire de cette ville. Strabon écrit Πωμεντῖνον πεδίον, *Pomentinus campus*; parce que la plûpart des Grecs écrivoient *Pomentia* pour *Pometia*, que quelques-uns ont écrit *Pomtia* & *Pontia* par contraction. Ce nom se conserve encore aujourd'hui dans les marais Pontins. (*D. J.*)

POMMADE, s. f. (*Pharmac.*) composition faite avec des pommes & des graisses, pour adoucir, embellir la peau, pour en guérir quelques légeres maladies, comme des élevures, des boutons, des gersures. On fait des *pommades* de jasmin, d'orange, de jonquille, de tubéreuse, c'est-à-dire, on leur donne l'odeur de ces fleurs-là avec leur huile essentielle. La *pommade* commune se fait avec de la graisse de chevreau, des pommes de court-pendu, un citron tranché par rouelles: on y ajoute un verre d'eau de mélisse ou de fleur d'orange, & demi-verre de vin blanc bouillis, coulés & ensuite arrosés d'huile d'amande douce; mais les Parfumeurs ont leurs petits secrets pour la composition des *pommades* dont les dames font le plus d'usage. Ce ne sont pas sans doute celles dont parle Rochefort dans ses *mémoires*. Il raconte que se promenant un jour dans les appartemens des filles de la reine, il apperçut sur une toilette une petite boite de *pommade* d'une autre couleur que celle de l'ordinaire; & qu'en ayant mis imprudemment sur ses levres, où il avoit un peu mal, il y sentit un mal enragé, que sa bouche se retrécit, que ses gencives se riderent. (*D. J.*)

Pommade blanche *des boutiques*, (*Pharmac.*) Selon la description de la pharmacopée de Paris, prenez racine d'iris de Florence, une once; acorus vrai & benjoin, de chacun demi-once; bois de roses & cloux de girofle, de chacun deux gros; pilez ces drogues grossierement, serrez-les dans un nouet, & faites-les cuire à feu doux avec deux livres & demie de sain-doux, douze pommes de reinette coupées par morceaux, quatre onces d'eau-rose, & deux onces d'eau de fleurs d'orange; après une cuite très-légere, passez sans expression, séparez de l'eau la *pommade* refroidie qui nagera dessus, & gardez-la pour l'usage.

Cette *pommade* n'est proprement que du sain-doux fondu, lavé & aromatisé: elle a dans l'usage extérieur les propriétés des graisses, & de plus l'agrément du parfum. *Voyez* Graisse, *Mat. méd.* (*b*)

Pommade rouge *des boutiques*, (*Pharm.*) Selon la pharmacopée de Paris, prenez cire blanche coupée à morceaux, & moëlle de bœuf, de chacune une once; *pommade* blanche, trois onces: faites fondre ces matieres dans un vaisseau de fayance à un feu leger; ajoutez alors un gros de racine d'orcanette écrasée; remuez de tems en tems avec une spatule de bois, jusqu'à ce que la *pommade* ait acquis une belle couleur rouge: alors passez à-travers un linge, & gardez pour l'usage.

Cette *pommade* a la même vertu que la *pommade* blanche; elle a un peu plus de consistance: mais il ne paroît pas que cette qualité change quelque chose à ses vertus. On l'emploie principalement pour les gersures des levres, & pour les boutons & les petites croûtes qui viennent autour de la bouche. (*b*)

Pommade, *terme de voltigeur*, c'est un saut que fait le voltigeur en tournant sur le cheval de bois, & en appuyant seulement la main sur le pommeau de la selle.

POMME, s. f. (*Jardin.*) fruit à pepin très-connu, que produit le pommier. Les *pommes* sont rondes ou

oblongues, & elles sont attachées à l'arbre par une queue qui est très-courte; elles varient pour la grosseur, la couleur & le goût, selon les différentes especes de pommier. On les distingue en *pommes* d'été & *pommes* d'hyver; ces dernieres durent si long-tems, qu'il y en a de plusieurs sortes qui peuvent se conserver pendant deux ans. On divise aussi ces fruits par leurs bonnes, médiocres ou mauvaises qualités, & ces dernieres sont le plus grand nombre. On en compte environ douze sortes des meilleures, & peut-être quinze des médiocres. On fait aussi une différence des *pommes* qui sont bonnes à cuire & à faire des compotes; à cet égard la reinette l'emporte sur toutes les autres. Il y a aussi des especes de *pommes* cultivées qui sont douçâtres jusqu'à être fades, & d'autres qui sont âpres, aigres & austeres, que l'on nomme *pommes sûres*, & que l'on cultive aussi malgré leur goût détestable; mais ces mauvais fruits servent à faire le cidre. On peut faire avec les *pommes* sauvages d'assez bon vinaigre qui se garde long-tems. Enfin les *pommes* de bonne qualité sont fort saines lorsqu'elles sont cuites, & on fait un sirop de ces fruits qui est de quelqu'usage en Médecine. *Voyez le mot* POMMIER.

POMME, (*Diete*, *Pharmac. & Mat. méd.*) fruit du pommier, & l'un des plus communs de tous ceux dont nous usons à titre d'aliment.

Les *pommes* & principalement les *pommes* crües, sont un des fruits dont les auteurs de Médecine ont dit le plus de mal. Hippocrate, Galien, les plus célebres d'entre les Arabes, les auteurs de l'école de Salerne, les anciens commentateurs de cet ouvrage, & plusieurs auteurs de Médecine plus modernes en ont représenté l'usage comme peu salutaire, & même dangereux, comme capable d'engendrer des vents & de la bile noire; de produire la fievre, la dyssenterie, des vertiges, des palpitations, la pierre des reins, de faire perdre la mémoire, d'affoiblir la vue, *&c.* L'expérience réitérée, journaliere, constante, prouve que ce sont-là des imputations vagues, gratuites, fausses. Les *pommes* même crües, mangées modérément lorsqu'elles sont bien mûres & saines, sont un aliment indifférent dans la plûpart des cas pour tous les sujets sains, & un aliment très-salutaire pour toutes les personnes qui se trouvent, soit habituellement, soit par accident, échauffées, pressées d'une soif opiniâtre, tourmentées de rapports nidoreux, semi-putrides, qui sont sujettes aux coliques bilieuses, aux digestions fongueuses, *&c.* C'est une très-bonne ressource contre le mauvais état de l'estomac qui suit l'ivresse & la gloutonnerie, *hesternam crapulam*, que de manger quelques *pommes* crües. Les ivrognes prétendent de plus que ce secours les préserve de l'ivresse, & même qu'il la dissipe.

Les meilleures *pommes* sont celles qui sont douces, aigrelettes, & bien parfumées; telles que la *pomme* de reinette, & le calville blanc. La chair de la *pomme* d'api est peut-être un peu trop dure, & souvent indigeste par cette qualité.

Les *pommes* crües doivent être cependant interdites aux estomacs foibles, & qui refusent les crudités; car il est vrai que la *pomme* doit être regardée, par la fermeté de sa chair, comme étant, pour ainsi dire, éminemment crüe, *ægre domabilis*. L'expérience confirme cette observation. L'excès des *pommes* donne de véritables indigestions. *Voyez* INDIGESTION. On les rend presqu'entieres, & avec des tranchées très-vives; au lieu que les figues, le raisin, la pêche, *&c.* mangés avec le même excès, ne donnent que le devoiement simple, ou, ce qui est la même chose, ne font que purger. On peut observer facilement cette différence chez les enfans qui sont fort sujets à ces sortes d'incommodités par l'usage immodéré des divers fruits.

Les *pommes* cuites, soit à la maniere la plus vulgaire, en les exposant devant le feu, ou bien en les mettant au four, soit avec le sucre, sous forme de compote ou de marmelade, soit enfin leur décoction épaissie avec du sucre en consistance de gelée; toutes ces préparations, dis-je, & sur-tout les plus simples, les *pommes* cuites devant le feu ou au four, fournissent un aliment léger, & aussi salutaire qu'agréable, tant pour les personnes en santé, que pour les convalescens, & tous ceux qui ont besoin d'une nourriture bienfaisante, légere, & qui en même tems lâche doucement le ventre. Outre cette derniere propriété légérement médicamenteuse, qui est fort évidente, on les regarde encore comme douées d'une vertu pectorale, ou béchique adoucissante, qui n'est pas à beaucoup près aussi manifeste. Cependant les *pommes* cuites sont d'un fort bon usage dans les rhumes, à quelque titre que ce soit, aussi bien que la tisane qu'on prépare avec leur suc ou leur décoction, & à laquelle on ajoute communément le chiendent & les fruits doux, comme jujubes, dates, raisins secs, *&c.* On fait entrer souvent aussi la *pomme* dans les tisanes ordinaires & domestiques que l'on fait boire aux malades dans les maladies aiguës; & c'est un de ces ingrédiens indifférens qui conviennent très-bien par cela même à ce genre de boisson. *Voyez* TISANE.

La *pomme* ne se cuit point par la friture dans les beignets, on doit donc en estimer les qualités dans cette préparation sur le pié des *pommes* crües.

Les *pommes* cuites réduites en pulpe, ou sous forme de cataplasme, sont encore un bon remede extérieur, capable de ramollir & de calmer la douleur, lorsqu'on l'applique sur les tumeurs inflammatoires, résistantes & douloureuses. Cette application est sur-tout très-bonne dans l'ophtalmie récente, & accompagnée de beaucoup de douleur, & sur-tout lorsque cette maladie est principalement palpébrale. On emploie aussi à ce dernier usage la *pomme* pourrie; mais il paroît que la pulpe cuite d'une *pomme* saine & bien mûre vaut mieux.

On prépare avec le suc de *pommes* un sirop simple, qui doit être rangé avec ceux qui sont purement agréables. On ne lui connoît point d'autre qualité bien réelle.

La *pomme* donne aussi son nom à plusieurs sirops médicamenteux composés, entre lesquels celui qui est appellé *sirop de pommes* du *roi Sapor*, est le plus célebre. En voici la préparation, selon la pharmacopée de Paris, qui est réformée, c'est-à-dire, différente à plusieurs égards de celle des vieux dispensaires.

Sirop de pommes *composé*, *ou du roi Sapor*. Prenez séné mondé, demi-livre; semences de fenouil, une once; clous de girofle, un gros: faites infuser pendant un jour, dans quatre livres de suc de *pommes* de reinette, trois livres de suc de bourrache, & autant de suc de buglosse, faites bouillir légérement; après l'infusion prescrite, passez & exprimez; faites bouillir de nouveau le marc dans s. q. d'eau, passez encore avec expression; mêlez les deux colatures; & avec quatre livres de sucre, clarifiez & cuisez en consistance de sirop.

On peut, ce me semble, faire sur la préparation de ce sirop, d'après les bonnes regles de l'art, les observations suivantes. 1°. Ces regles déclarent vaine & puérile la lungue infusion du séné demandée, au lieu de sa décoction longue ou courte, puisque c'est sans doute une vue très-illusoire que de ménager des principes volatils, en les faisant passer par le moyen de l'infusion, dans une liqueur que l'on expose ensuite à une très-longue décoction, telle qu'elle est nécessaire pour réduire environ douze livres de liqueur en consistance de sirop avec quatre livres de sucre; car pour obtenir cette consistance, il faut dissiper par une forte ébullition neuf à dix livres de liqueur.

Secondement, la nouvelle décoction du marc de la premiere expression paroîtra au moins une manœuvre fort singuliere à ceux qui remarqueront que c'est un second extrait du séné, de girofle, & de semences de fenouil que l'on obtient par cette seconde décoction, & qui sauront qu'il est bien connu en Chymie, que ces seconds extraits sont en général plus austeres, plus terreux, moins salins, moins médicamenteux que ceux qu'on obtient par une premiere décoction; que celui du séné en particulier est à-peu-près sans vertu médicamenteuse, & qu'il est plutôt âcre, tormineux, que purgatif; que l'usage constant de ne faire bouillir le séné que très-légérement, ou même de n'en faire que l'infusion, paroît fondé sur des

observations constantes, *&c.* & enfin que cette nouvelle décoction, ne fît-elle que multiplier inutilement le volume d'eau à dissiper par la suite, seroit un péché pharmaceutique grave.

On pourroit encore se recrier sur les longues décoctions des aromates employés à titre de correctifs, d'après les idées des anciens. *Voy.* CORRECTIF; & observez que Lémeri a mieux fait de substituer à cette inutile décoction du girofle & des semences de fenouil, l'infusion du safran dans le sirop tout fait & encore chaud. Un nouet de girofle pilé introduit dans le même tems de la préparation, l'aromatiseroit aussi très-bien.

Le sirop de *pomme* composé est un léger purgatif, qui contient par once l'extrait d'un peu moins d'un gros de séné. On l'ordonne assez souvent dans les potions purgatives.

La pharmacopée de Paris fait son sirop de *pommes* helléborisé en décuisant le précédent avec une infusion d'hellébore noir, & cuisant de nouveau la liqueur en consistance de sirop, qu'elle aromatise avec le safran.

Ce sirop, qui est peu d'usage, est recommandé pour purger les mélancoliques & les foux; contre les obstructions de la rate, du pancréas, du mesentere, & pour exciter les regles. La dose en est depuis demi-once jusqu'à une once.

On fait entrer les *pommes* dans la composition de plusieurs onguens, auxquels ont donné le nom de *pommade*. Ce nom est devenu ensuite générique, & synonyme de celui d'*onguent*, soit qu'il entrât des *pommes* dans leur composition, ou qu'il n'y en entrât point. Pommade est le nom honnête des onguens; & ce dernier est devenu pour ainsi dire, obscene, ou, si l'on veut, burlesque, même dans la bouche des gens de l'art.

La pulpe de *pomme* entre dans la pommade blanche & dans la pommade rouge des boutiques; entre, c'est-à-dire, est demandée dans les dispensaires. Le sirop de *pomme* composé entre dans les pilules aloëtiques émollientes, & dans l'opiate mésentérique. *(b)*

POMME D'ADAM, (*Botan.*) *pomum Adami*, nom donné par quelques botanistes au *limon fructu aurantii* de Ferrarius, Hesper. 313. *Voy.* ORANGE & LIMON ou CITRON.

POMMES D'AMOUR, (*Jardinage.*) *lycoperficon*, est une des plantes des plus hautes que nous ayons dans les jardins, & on le soutient avec des baguettes. Sa tige se partage en plusieurs rameaux garnis tout du long de feuilles découpées, dentelées, & de couleur d'un verd pâle. Des fleurs jaunes naissent entre les feuilles par bouquets le long de ces rameaux, & en forme de rosette. Ses fruits forment de petites *pommes* rondes, de couleur d'un jaune rougeâtre, renfermant la graine.

Cette fleur robuste est d'une culture fort aisée, se seme en pleine terre, & veut être souvent arrosée.

POMME D'AMOUR, *voyez plus bas*, POMME DORÉE.

POMME DE CANNELLE, (*Botan.*) cachiment espagnol, fruit d'Amérique très-commun aux Iles Antilles; il est plus gros que le poing, presque rond, & couvert de tubercules qui lui donnent extérieurement quelque ressemblance avec la *pomme* du pin; sa peau est moyennement épaisse, flexible & d'une couleur verte tirant sur le jaune lorsque le fruit est mûr; l'intérieur renferme une substance blanche, presqu'en bouillie, dont le goût approche de celui d'une crême cuite, très-sucrée, & parfumée d'une petite odeur d'ambre & de canelle fort agréable. Cette *pomme* contient plusieurs semences longuettes, assez dures & ressemblantes à des petits haricots bruns; *guanabanus fructu aureo, & molliter aculeato.* Voyez *les différentes especes de cachiment dans l'ouvrage du* P. Plumier, minime.

POMME DORÉE, ou *pomme d'amour* (*Botan.*) ce sont deux noms vulgaires de la plante, qui a été mise par la plûpart des botanistes entre les especes de *solanum*; mais Tournefort en a fait un genre différent, sous le nom de *lycoperficon*, parce que son fruit est partagé en plusieurs loges, & que celui du *solanum* ne l'est pas. *Voyez* LYCOPERSICON. *(D.J.)*

POMME ÉPINEUSE, *stramonium*, genre de plante à fleur monopétale, en forme d'entonnoir, & profondement découpée. Le pistil sort du calice, il est attaché comme un clou à la partie inférieure de la fleur, & il devient dans la suite un fruit le plus souvent arrondi, & souvent garni de piquans, qui est divisé en quatre loges par une cloison en forme de croix; ces loges ont chacune un placenta, & plusieurs semences qui y sont attachées: ses semences ont ordinairement la forme d'un rein. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

POMME ÉPINEUSE, (*Botan.*) *voyez* STRAMONIUM.

POMME ÉPINEUSE, (*Médec.*) *noix metel*, *herbe aux sorciers*, *herbe du diable*, &c. toute cette plante est absolument vénéneuse dans l'usage intérieur, & de l'ordre des poisons stupéfians, enivrans, causant des vertiges, le délire, *&c. Voyez* POISON. Quant à son usage extérieur, on se sert assez fréquemment des feuilles de cette plante réduite sous forme de cataplasme, ou bien sous celle d'onguent, étant convenablement pilée avec du sain-doux, contre la brûlure, les hémorroïdes & les tumeurs inflammatoires très-douloureuses. On emploie presque indifféremment dans ces cas les feuilles de *pomme épineuse*, ou celles des morelles. *Voyez les articles* MORELLE. [*b*]

POMME DE MERVEILLE, *momordica*, genre de plante dont les fleurs sont monopétales, en forme de cloche ouverte, & découpées ordinairement de façon qu'elles paroissent être composées de cinq pétales. Il y a de ces fleurs qui sont stériles, & qui n'ont point d'embryon; les autres sont placées sur un embryon qui devient dans la suite un fruit dont la forme approche plus ou moins de celle d'une poire; il est creux, charnu; il s'ouvre par une force élastique, & jette au-dehors ses semences qui sont couvertes d'une coëffe ou d'une enveloppe applatie & ordinairement crénelée. Tournefort, *Inst. rei herb. Voy.* PLANTE.

POMME DE MERVEILLE, (*Botaniq.*) *Voy.* MOMORDICA.

POMME DE MERVEILLE, (*Mat. méd.*) balsamine mâle ou rampante. C'est de la haute opinion que les Pharmacolistes ont eue de la vertu vulnéraire balsamique de cette plante, que lui est venu le nom de *balsamine*, c'est-à-dire, *balsamique* par excellence. Ce n'est cependant que son fruit dont on fait usage; on ne l'emploie que sous une seule forme, & pour l'extérieur seulement: ce remede extérieur unique est une huile par infusion & par décoction préparée avec le fruit mûr & mondé de ses semences. Cette huile est fort vantée dans les livres, dans la piquûre des tendons, où il est clair qu'elle ne vaut rien; & pour les hémorroïdes, les gersures des mamelles, les engelures, la brûlure, la chûte du fondement, *&c.* & encore donnée en lavement dans l'accouchement difficile, les coliques intestinales, violentes, *&c.* tous usages dans lesquels on peut mettre raisonnablement les succès, s'ils sont réels, sur le compte de l'huile comme telle. (*b*)

POMME DE TERRE, (*Botan.*) racine tubéreuse, oblongue, inégale, quelquefois grosse comme le poing, couverte d'une écorce brune ou rouge, ou noirâtre, blanche en-dedans & bonne à manger. C'est la racine de l'espece de solanum, nommée *solanum tuberosum esculentum.* C. B. P. 167. *I. R. H.* 149. Ray, *Hist.* 675. Cette plante pousse une tige à la hauteur de deux ou trois piés, & même plus dans les pays chauds, grosse comme le pouce, velue, tachetée de petits points rougeâtres, creuse, cannelée, rameuse, pleine de suc. Ses feuilles sont rangées par paires le long d'une côte, velues, sans queues, entre-mêlées çà & là d'autres petites feuilles arrondies. Ses fleurs sont des rosettes découpées en cinq pointes, soutenues par un calice verdâtre, blanches, avec cinq étamines à fleurs jaunes dans leur milieu; quand ces fleurs sont passées, il leur succede des fruits ronds, d'un rouge brun dans leur maturité, & plein de suc. Ils contiennent plusieurs semences menues & arrondies, semblables à celles de la morelle ordinaire.

Cette plante, dont la tige périt tous les ans, a été d'abord apportée de Virginie en Angleterre, d'où elle a passé dans les autres contrées de l'Europe. Elle se multiplie considérablement; & c'est la seule espece de sola-

num dont l'usage intérieur soit sans mauvais effet.

Plusieurs Indiens, au rapport d'Acosta, vivent de la racine de cette plante qu'ils font cuire, & qu'ils assaisonnent à leur maniere; lorsqu'ils la veulent conserver du tems, ils la coupent par tranches & la font sécher au soleil. Les Européens la cuisent sous la cendre, en ôtent ensuite la peau & l'assaisonnent; son goût naturel approche de celui du panais. (*D. J.*)

Pomme de terre, Topinambour, Batate, Truffe blanche, Truffe rouge, (*Diete.*) cette plante qui nous a été apportée de la Virginie est cultivée en beaucoup de contrées de l'Europe, & notamment dans plusieurs provinces du royaume, comme en Lorraine, en Alsace, dans le Lyonnois, le Vivarais, le Dauphiné, *&c.* Le peuple de ces pays, & sur-tout les paysans font leur nourriture la plus ordinaire de la racine de cette plante pendant une bonne partie de l'année. Ils la font cuire à l'eau, au four, sous la cendre, & ils en préparent plusieurs ragouts grossiers ou champêtres. Les personnes un peu aisées l'accommodent avec du beurre, la mangent avec de la viande, en font des especes de beignets, *&c.* Cette racine, de quelque maniere qu'on l'apprête, est fade & farineuse. Elle ne sauroit être comptée parmi les alimens agréables; mais elle fournit un aliment abondant & assez salutaire aux hommes, qui ne demandent qu'à se sustenter. On reproche avec raison à la *pomme de terre* d'être venteuse; mais qu'est-ce que des vents pour les organes vigoureux des paysans & des manœuvres? (*b*)

Pomme d'Adam, *en terme d'Anatomie*, c'est une protubérance dans la partie antérieure de la gorge. *Voyez* Gorge.

Quelques-uns croient, par une imagination fort étrange, qu'elle a été ainsi appellée d'un morceau du fruit défendu que mangea Adam, & qui s'arrêtant en cet endroit, occasionna cette protubérance.

Mais ce n'est réellement que la partie convexe du premier cartilage du larynx, appellé *scutiforme. Voy.* Larynx & Scutiforme.

Pommes-de-pin, (*Littérat.*) elles étoient employées non-seulement dans les mysteres de Cybele, mais encore dans ceux de Bacchus, dans ses sacrifices, dans les orgies, & dans les pompes ou processions. On offroit même des sacrifices de *pommes-de-pin*, & on en voyoit souvent sur les autels de Cybele, de Bacchus & d'Esculape. (*D. J.*)

Pomme-de-pin, *terme d'Architecture*, est un ornement de sculpture, qui se met dans les angles du plafond de la corniche ionique de Vignole avec des denticules, ou sur les vases d'amortissemens, *&c.*

Pomme d'Ambre, (*Parf.*) on fait les *pommes d'ambre* avec des poudres odoriférantes, auxquelles on joint des huiles essentielles qu'on reçoit dans de la cire, du storax liquide, ou du mucilage de gomme adraganth, avec un peu de térébenthine pour les rendre tenaces au besoin; ensuite, en les humectant de quelque liqueur convenable, on leur donne telle figure & telle grandeur qu'on juge à-propos. On y mêle aussi quelquefois de l'ambre, dont elles ont pris leur nom. Cette espece de parfum n'est plus d'usage. (*D. J.*)

Pommes, (*Marine*) ce sont certains ornemens faits comme de grosses boules de bois qu'on met sur mer aux flammes, aux girouttes & aux pavillons.

Pommes de flammes. Ce sont des manieres de *pommes* de bois que l'on tourne en rond ou en cul-de-lampe, & qui se mettent à chaque bout de bâton de la flamme.

Pommes de girouettes. Les *pommes de girouettes* sont en cul-de-lampe: on les met au haut des fers des girouettes, pour les empêcher de sortir de leur place. L'an 1666, l'électeur de Brandebourg, le prince d'Orange, & plusieurs autres princes & grands seigneurs étant allés visiter l'armée navale de Hollande, il y eut un matelot qui, pour les divertir, monta à la girouette du grand mât, & se mit sur la *pomme* la tête en-bas & les deux piés en l'air.

Pomme de pavillon. Les *pommes de pavillon* se mettent sur le haut du bâton de pavillon & d'enseigne, & sont tournées rondes & plates. Les *pommes de pavillon* du grand mât & celle d'enseigne, ou du pavillon de l'arriere, doivent avoir de diamette un pouce par chaque deux piés de la largeur du bâtiment.

Pommes de raque, *voyez* Raque.

Pomme, (*Critiq. sacrée*) ce mot, dans l'Ecriture, s'étend à toutes sortes de fruits d'arbres bons à manger. Elles mangerent tout ce qui se trouva de fruits sur les arbres, *quidquid pomorum in arboribus fuit*, Exod. *x.* 15. Moïse, dans la bénédiction qu'il donne à la tribu de Joseph, lui souhaite *poma cœli*, *solis*, *lunæ ac collium æternorum*. Deut. *xxxiij.* 14., c'est-à-dire, les fruits qui croissent par les influences du ciel, par la chaleur du soleil & l'humidité de la lune, & qui viennent sur les montagnes & les collines: façon de parler orientale, qui désigne *toutes sortes de prospérités*. Le psalmiste se plaint de ce que les ennemis ont réduit Jérusalem, *in pomorum custodiam*, Ps. *lxxviij.* 1., c'est-à-dire, en un désert, en une cabane de sentinelle qui garde les fruits. Des vaisseaux chargés de toutes sortes de fruits sont nommés *naves poma portantes*, Psal. *xxxj.* 26. (*D. J.*) (1)

Pommé, s. m. (*Boisson.*) cette boisson se fait avec le jus ou suc qu'on exprime des pommes, en les écrasant sous un pressoir; on la nomme plus ordinairement *cidre*. *Voyez* Cidre.

POMMEAU, s. m. *terme général d'ouvriers*, ce mot se dit, par exemple, en parlant de selle de cheval, d'épée, de fleuret, *&c.* C'est pour l'épée ce qui est en forme de petite pomme au bout de la poignée de l'épée; pour la selle, c'est ce qui est en maniere de pomme au haut, & sur le milieu du devant de la selle du cheval. (*D. J.*)

Pommeau, *en terme de Manege*, est une piece de cuivre qui est au haut & au milieu de l'arçon de la selle où l'on attache les pistolets, le chapelet ou quelques hardes qu'on porte. *Voy.* Selle.

Pommeau, est aussi un gros bouton de fer ou d'argent, que l'on met au bout de la poignée ou de la garde d'une épée pour y servir en quelque façon de contre-poids.

Balzac observe qu'on trouve encore des privileges accordés par Charlemagne, & scellés du *pommeau* de son épée, lequel lui servoit de sceau & de cachet; & il promet de les garantir avec cette même épée. *Voy.* Sceau, Signature.

POMMELÉ, (*Maréch.*) *voyez* Gris.

POMMELLE, s. f. (*Bonneterie.*) instrument dont se servent quelquefois les fouleurs & apprêteurs de bas, pour tirer la laine des ouvrages de bonneterie en les foulant & apprêtant.

L'*art.* 32. des statuts des Bonnetiers de Paris du mois de Juin 1618, & l'*art.* 18. du réglément des bas au métier du 30 Mars 1700, défendent aux fouleurs & apprêteurs de bas, bonnets, camisoles, & autres ouvrages de bonneterie de laine, de se servir de *pommelles* & cardes de fer, pour apprêter & appareiller ces sortes de marchandises. *Savary.*

Pommelle, s. f. *terme de Carrier*, ce sont les deux petits coins ou morceaux de chêne qu'on met des deux côtés des coins de fer pour faire partir la pierre, c'est-à-dire, l'entr'ouvrir & la séparer du banc dont elle fait partie. Ces *pommelles* sont si nécessaires à cet usage, que si le coin n'en étoit point appuyé quelque gros qu'il fût, & avec quelque force qu'on le poussât, il ne feroit jamais partir la pierre.

Pommelle, s. f. (*Corroierie*) instrument dont on se sert pour l'apprêt des cuirs corroyés. Il y en a de trois sortes, deux de bois & l'autre de liége montée sur du bois.

La grande *pommelle* de bois est un instrument plat, épais d'environ un pouce & demi ou deux pouces, long

(1) On donne aussi dans l'Ecriture le nom de *pomme* à l'espece de fruit dont Dieu défendit à Adam de manger, & l'opinion de ceux qui donnent un sens métaphorique à cette parole, est contraire à l'interpretation des Saints Peres. *

de douze & large de six ; le dessous est coupé en-travers par des especes de dents qui tiennent toute sa largeur ; & dessus, il y a une manicle de cuir par où le corroyeur passe la main pour la faire aller & venir sur le cuir. Cette *pommelle* sert à le manier & à le rendre plus mol, c'est-à-dire, plus maniable & plus doux.

La *pommelle* moyenne, qui est aussi de bois, sert à étirer le cuir pour lui couper le grain ; la *pommelle* de liege, qui est toute semblable à l'autre, à la réserve qu'à la place des dents elle a un morceau de liege fortement attaché sur le bois ; & la troisieme *pommelle* dont les Corroyeurs font usage, elle s'emploie à étirer & manier le cuir après qu'il a été rebroussé. *(D.J.)*

Pommelle, s. f. *terme de Plombier*, table de plomb battu en rond, & pleine de petits trous ; on met la *pommelle* à l'embouchure d'un tuyau, pour empêcher les ordures de passer. *(D.J.)*

Pommelle, (*Serrurerie.*) espece de penture qu'on met aux portes légeres ; il y en a de coudées, à pivot, en S double, *&c.*

POMMERAIE, s. f. (*Jardinage.*) lieu planté de pommiers. *Voyez* Pommier.

POMMETÉ *ou* POMMES, adj. *en terme de Blason*, se dit des boutons ronds dont on orne les extrémités de plusieurs pieces de l'écu ; une croix *pommettée*. *Voyez* Croix.

Ray au comté de Bourgogne, de gueules au Ray de scarboucle, *pommeté* & fleureté d'or.

POMMETTE, s. f. (*Botan.*) nom qu'on donne en Languedoc & en Provence à l'azerolier. *Voyez* Azerolier.

Pommette, *os de la*, *en Anatomie*, épithete des os situés sous cette partie du visage, qui ordinairement est assez rouge & ressemble à une *pomme*.

On les appelle aussi *os zigomatiques* & *os malum* ou *malaire*. *Voyez nos Planches*.

Cet os est articulé avec l'os des tempes, avec le coronal, le sphénoïde & l'os maxillaire. *Voyez* Sphénoïde, Coronal, *&c.*

Pommette, (*Médec.*) en grec μῆλον, en latin *malum*, maladie de l'œil, qui est une espece de staphylome, dans lequel, par un ulcere de la cornée, l'uvée est sortie en si grande quantité, qu'elle forme une tumeur un peu plus grande & un peu plus grosse que celle du staphylome, & représentant en quelque façon une petite *pomme*. Cette maladie est incurable, détruit entiérement la vue, &, pour comble de malheur, fait une triste difformité. *(D.J.)*

Pommette, *terme d'Arquebusier*, ce sont des plaques creuses & rondes qui ont des oreilles aussi assez longues, de fer, de cuivre ou d'argent, avec lesquelles les Arquebusiers garnissent le haut des crosses, tant des pistolets de poche que d'arçon, & les y attachent avec des visses.

Pommette, s. f. *terme de Lingeres*, elles appellent *pommettes* de fort petits pelotons de fil placés également sur les poignets des chemises, & de quelques autres ouvrages entre les arriere-points.

POMMETTER, *ou* PLYETER, *terme de Pêche*, usité dans le ressort de l'amirauté de la Rochelle ; cette pêche se pratique entre la pointe ou le grouin de la tour des Baleines jusque vers les portes où il se trouve des fonds de vase & de grève, où les Pêcheurs, hommes & femmes, viennent de basse-eau faire une pêche à pié sans autre instrument qu'un petit digon de fer, & quelquefois même sans instrument. Pour cet effet de basse marée ils marchent sur le terrain qui n'a que peu ou point d'eau, & par le mouvement qu'ils se donnent, ils amollissent les sables & les vases, & y sentent aisément le poisson qui s'y est enfoncé, qu'ils prennent à la main ; cette pêche est semblable à celle des flets ou autres poissons plats ; elle se fait de basse mer, tant de jour que de nuit, au feu comme celle de la fouane, fougne, ou houche. On nomme cette sorte de pêche, ou plutôt l'action de prendre le poisson de cette maniere, *pommetter* & *plyeter*.

POMMIER, *malus*, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Le calice de cette fleur devient dans la suite un fruit charnu, presque rond, & qui a ordinairement à chaque bout un ombilic : ce fruit est divisé en loges, & renferme des semences calleuses & oblongues. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* Plante.

Pommier, *malus*, (*Jardinage.*) grand arbre qui se trouve plus ordinairement dans les climats tempérés de l'Europe que dans les autres parties du monde. Cet arbre s'étend beaucoup plus qu'il ne s'éleve ; sa tige est courte ; sa tête est garnie de quantité de rameaux épineux, qui en prenant une direction horisontale se courbent sous le poids des feuilles & des fruits, & retombent souvent jusqu'à terre. Son écorce se renouvelle & tombe par lambeaux ; ses racines loin de pivoter rampent près de la surface de la terre. Ses feuilles sont oblongues, dentelées, pointues, & posées alternativement sur les branches. Ses fleurs, dont la couleur blanche est mêlée d'une teinte purpurine paroissent au commencement du mois de Mai, & elles ont une odeur assez agréable ; son fruit est rond ou oblong, ou quelquefois applati ; mais il varie pour la couleur, la grosseur, le goût, & le tems de la maturité selon la différence des especes.

De tous les arbres fruitiers, le *pommier* est celui que l'on cultive le plus communément. Il fait le principal fond des vergers. Cependant la pomme est inférieure à la poire pour le goût, le parfum, la variété des especes ; mais la pomme a un avantage plus à la convenance du menu peuple ; elle se garde long-tems, & on peut la manger avant sa maturité ; elle n'est que verte alors, au lieu que la poire avant d'être mûre a une âpreté qui n'est pas supportable ; d'ailleurs l'accroissement du *pommier* est plus prompt, il donne plus ordinairement du fruit ; & comme il fleurit quinze jours plus tard que le poirier, il est moins sujet à être endommagé par les vicissitudes qui flétrissent les plantes au renouvellement des saisons ; enfin les pommes n'ont pas besoin d'autant de chaleur que les poires pour arriver à leur perfection ; on a même observé que les *pommiers* en espalier contre des murs bien exposés, ne donnoient pas de bons fruits.

On peut multiplier le *pommier* de semence & par greffe ; il y a même quelques especes qui varient très-aisément de bouture. Le premier moyen n'est propre qu'à procurer des sujets pour la greffe ; car en semant les pepins d'une bonne espece de pomme, non-seulement ils ne produisent pas la même sorte de fruit, mais les pommes qui en viennent sont communément bâtardes & dégénérées. Il est vrai qu'il peut s'en trouver quelques-unes de bonne qualité ; mais c'est un hasard qui est si rare qu'on ne peut y compter ; les deux especes de *pommiers* qui viennent de bouture ne sont propres non plus qu'à servir de sujet ; ainsi ce n'est que par la greffe qu'on peut se procurer sûrement l'espece de pomme que l'on desire avoir.

Le *pommier* se greffe en fente ou en écusson sur le sauvageon, sur le franc, sur le doucin, & sur le paradis, & ces quatre sujets sont du genre du *pommier*. On tire le *pommier* sauvage des bois, mais on ne l'emploie que quand on ne peut faire autrement, parce qu'il conserve toûjours une âcreté qui se communique aux fruits que l'on y a greffés ; mais on se sert de trois autres sujets qui ont des qualités différentes. Le *pommier* franc convient pour avoir de grands arbres, le doucin ne parvient qu'à une moyenne hauteur ; & le *pommier* de paradis ne fait que des arbres nains qui ne s'élevent qu'à trois piés.

Pour avoir des sujets de *pommier* franc, il faut semer les pepins de toutes sortes de pommes bonnes à manger. A l'égard du doucin, que l'on nomme aussi *fichet*, & du *pommier* de paradis, on les éleve très-aisément de bouture. Lorsque ces différens sujets sont assez forts, on les greffe en fente ou en écusson. Sur le tems & la façon de faire ces diverses opérations, ainsi que sur la maniere de conduire ces arbres, *voy. le mot.* Pepiniere.

Le *pommier* se plait en pays plat aux expositions

plutôt froides que chaudes, dans les terres grasses, noires, & un peu humides. Il se soutient assez bien dans les terres fortes où il y a de la fraicheur : mais il se refuse absolument à la craie vive & à l'argille pure.

Les greffes faites sur ces différens sujets donnent divers résultats. Quand on greffe sur le poirier sauvage il fait un grand arbre, de plus forts & des plus durables. Sur le poirier franc il en vient aussi un grand arbre, l'accroissement est même plus prompt, mais il n'est pas de si longue durée. Sur le doucin on y gagne encore plus la vitesse de l'accroissement, mais la statue de l'arbre n'est que médiocre non plus que la durée; enfin sur le *pommier* de paradis on jouit encore bien plutôt, & on a des fruits plus gros, plus beaux, de meilleur goût & en plus grande quantité; il est vrai aussi qu'on n'a qu'un arbre tout-à-fait nain, & qui passe en peu d'années.

Les poiriers greffés sur le sauvageon & sur franc, ne sont propres qu'à faire des arbres de haute tige. Ceux greffés sur le doucin se prêtent à toutes les formes; mais lorsque le *pommier* de paradis sert de sujet, il ne convient qu'à former des espaliers ou des buissons.

On réussit quelquefois de greffer le *pommier* sur le poirier, sur le coignassier, & sur l'aubépin; mais ces sujets font des arbres foibles, languissans, & de courte durée; il en est de même lorsque le *pommier* leur sert de sujet.

Les *pommiers* de basse tige que l'on tire de pepiniere pour les planter à demeure, doivent être vigoureux, d'une belle écorce & dont la greffe soit bien recouverte. Ceux qui ont deux ans de greffe sont les meilleurs. Cet arbre est si robuste qu'il vaut toûjours mieux le transplanter en automne; la reprise en est plus assurée que quand on attend le printems, & il pousse plus vigoureusement dès la premiére année, ce qui est très-avantageux pour disposer les jeunes arbres à la forme que l'on veut leur faire prendre. Il faut donner vingt-cinq à trente piés de distance aux *pommiers* greffés sur sauvageon ou sur franc, que l'on veut faire venir à haute tige & même jusqu'à quarante piés pour les grandes plantations. On ne sauroit croire combien il est important pour la qualité du fruit de laisser à ces arbres un espace suffisant pour les faire jouir d'un air libre & de l'aspect du soleil Il suffira de vingt à vingt-cinq piés d'intervalle pour les *pommiers* de haute tige greffés sur doucin; douze à quinze piés pour la même qualité d'arbres lorsqu'ils sont destinés à former des buissons ou des espaliers. A l'égard des *pommiers* greffés sur paradis, il ne leur faut que huit à dix piés de distance, soit pour l'espalier ou pour le buisson. C'est aussi sur la qualité & la profondeur du terrain qu'on doit déterminer ces différentes distances.

La taille du *pommier* doit être simple & ménagée; c'est de tous les arbres fruitiers celui qui peut le mieux s'en passer. Il ne faut retrancher que les branches nuisibles, & celles qui contrarient la forme à laquelle on veut assujettir l'arbre. Les playes qu'on lui fait se recouvrent difficilement, & les branches que l'on accourcit trop se dessechent. Il faut tailler dès l'automne les arbres foibles, & attendre le printems pour ceux qui sont trop vigoureux. Le *pommier* croît plus promptement que le poirier, mais il est de moindre durée, & son bois n'est pas de si bonne qualité.

On doit se tenir en garde sur la culture de cet arbre. Les labours lui font tort quand il est dans sa force & qu'il s'est bien établi. M. l'abbé de la Chataigneraie dans son traité sur la connoissance parfaite des arbres fruitiers, a observé, & j'en ai fait l'épreuve par moi-même, que la culture fait périr le *pommier* en peu d'années. Il paroit que cet arbre demande que la terre soit affermie sur ses racines.

Outre l'usage que l'on fait des pommes de la meilleure qualité pour la table; on tire aussi du service de celles qui ne sont pas bonnes à manger. On en fait du cidre dans les pays où la vigne ne peut réussir. Les pommes douces font un cidre délicieux & agréable à boire, mais qui n'est pas de garde. Celles qui sont d'un goût âpre & austere que l'on nomme *pommes sûres*, font un cidre qui a plus de force, & qui se garde long-tems. On peut encore, avec ces différens cidres, faire du vinaigre & de l'eau-de-vie. La Médecine tire quelque service des pommes de bonne qualité, comme la reinette, dont on fait différens usages dans la Pharmacie.

Le bois du *pommier* sauvage est pesant & compacte, fort doux & très-liant, mais moins dur & moins coloré que celui du poirier. Il est recherché par les Ebénistes, les Tourneurs, les Luthiers, les Graveurs en bois, & les Charpentiers, pour les menues pieces des moulins, & il est bon à brûler. Le bois du *pommier* franc est plus propre que le sauvage à tout ce qui concerne la menuiserie.

Nos jardiniers françois font mention de près de trois cents variétés de pommes, dont il y en a au-plus une douzaine de bonne qualité, peut-être de quinze sortes qui peuvent passer pour médiocres, toutes les autres ne méritent pas qu'on les cultive. La nature de cet ouvrage ne permet pas d'entrer dans le détail des qualités particulieres de ces différens fruits. *Voyez* à ce sujet les *Catalogues* des RR. PP. Chartreux de Paris, & de M. l'abbé Nolin.

Il y a quelques *pommiers* qui peuvent être intéressans pour l'agrément, comme le *pommier* sauvage à feuilles panachées de blanc, le *pommier* franc à feuilles tachées; ce dernier a plus d'agrément que l'autre; le *pommier* à fleur double, qui est plus rare que beau, & le *pommier sauvage* de Virginie, à fleurs odorantes; celui-ci peut exciter la curiosité par rapport à l'odeur très-suave qu'il répand; mais son fruit n'est pas d'excellente qualité. *Art. de* M. D'AUBENTON *le subdélégué.*

POMMIER D'ADAM, (*Jardinage.*) est une espece de limonnier ou de citronnier, qui porte un fruit plus gros qu'une orange & dont les feuilles sont plus larges. Il est d'un jaune plus foncé & d'une odeur moins forte : son écorce est peu épaisse, ayant plusieurs crevasses, sa chair est semblable à celle du citron, rempli d'un suc comme celui de l'orange, mais peu agréable. On prétend que notre premier pere mangea du fruit de cet arbre; sa culture est celle de l'oranger.

POMMIER D'INDE, (*Hist. nat. Bot.*) petit arbre des Indes orientales, dont les feuilles sont très-petites, & qui porte un fruit de la grosseur d'une noix, avec un noyau fort dur & d'un goût très-révoltant.

POMMIER, (*Ferblanterie & Poterie.*) c'est un petit ustensile de menage, qui sert à faire cuire des pommes, des poires, & autres fruits, devant le feu. Les Ferblantiers en font de fer-blanc, en forme de demi-cylindre, qui se soutiennent avec de gros fil-de-fer. Les Potiers de terre en fabriquent aussi de terre. Ils sont les uns & les autres du nombre des ouvrages qu'il leur est permis de faire par leurs statuts. *Savary.* (*D. J.*)

POMMIFERE, adj. qui porte des pommes, c'est un nom, *en Botanique*, que l'on donne à ces plantes qui portent les fruits les plus larges, qui sont couverts d'une écorce dure & épaisse; ce qui les distingue des baccíferes dont le fruit n'a qu'une peau mince. *Voyez* PLANTE & BACCIFERE. Ce *mot* vient de *pomum*, pomme, & *fero*, je porte.

Les especes *pommiferes* ont une fleur nue, monopétale, divisée en cinq portions; elle croît sur l'extrémité du fruit qui doit venir. Elles sont divisées :

1°. En capréolées, c'est-à-dire, qui rampent le long de la terre, *&c.* par le moyen de leurs jeunes branches, comme la cucurbite, le melon, le concombre, le cepo, la balsamine, l'angurie & la coloquinte. *Voyez* CAPRÉOLI *ou* TENDRONS.

2°. Sans tendrons; comme la *cucurbita clypeata*, ou le *melo-cepo-clypeiformis. Voyez* ARBRE, FRUIT, *&c.*

POMOERIUM ou *PROSIMURIUM*, (*Littér.*) étoit un terrain sacré qui se trouvoit au pié des murs de la ville. Les critiques sont fort partagés sur sa situation. Les uns prétendent qu'il ne s'étendoit point à la partie voisine des murailles qui étoit du côté de la campagne, & le réduisent à cet espace qui étoit laissé entre la muraille

& les bâtimens intérieurs de la ville. Les autres au contraire le réduisent au terrain qui étoit au pié du mur du côté de la campagne, où il n'étoit point permis de bâtir ni de labourer, de peur d'ébranler les fondemens de la muraille. Une troisieme opinion a situé le *Pomarium* tant au-dedans que dehors les murs.

Tacite semble insinuer que le terrain jusqu'où s'étendoit le *Pomarium* de Rome, étoit marqué par des especes de bornes qui avoient été posées au pié du mont Palatin par l'ordre de Romulus; & c'étoit près de ces bornes qu'étoient posés les autels sur lesquels on faisoit divers sacrifices: il n'étoit permis à aucun particulier de faire entrer sa charrue dans l'enceinte comprise sous le nom de *Pomarium*. Personne au reste ne pouvoit transplanter ces bornes dans la vue d'aggrandir la ville, s'il n'avoit étendu celles de l'empire par ses conquêtes. Il avoit alors la liberté de le faire sous le prétexte de contribuer au bonheur & à l'ornement de la ville, en y recevant de nouveaux citoyens qui y apportoient leurs talens, & qui pouvoient y perfectionner les Arts & les Sciences. Tacite & Aulugelle ont marqué les tems dans lesquels on a étendu l'enceinte de la ville de Rome, & par conséquent reculé le *Pomerium*. *Hist. de l'acad. des Insc. tom. III. in-4°.* (*D. J.*).

POMONA ou MAINLAND, (*Géog. mod.*) Ile la plus grande & la plus considérable entre les Orcades. Elle a environ neuf lieues de long du levant au couchant, sur cinq de large du midi au nord. On y trouve la ville de Kirkvall, la seule qui soit dans ces Iles. (*D. J.*)

POMONE, s. f. (*Mythol.*) aimable nymphe, dont tous les dieux champêtres disputoient la conquête. Son adresse à cultiver les jardins autant que sa beauté, leur inspira ces tendres sentimens: mais Vertumne sur-tout cherchoit à lui plaire, & pour avoir occasion de la voir davantage, il prenoit toutes sortes de figures. Enfin, s'étant un jour métamorphosé en une vieille femme, il trouva le moyen de lier conversation avec *Pomone*; & après lui avoir donné mille louanges sur ses charmes, & sur son goût pour la vie champêtre, il lui raconta tant d'avantures fatales, arrivées à celles qui comme elle se refusoient à la tendresse, qu'il la rendit sensible, & devint son époux.

Cette *Pomone*, disent les Mythologues, étoit sans doute quelque belle personne qui mérita les honneurs divins par son génie dans la culture des arbres fruitiers; & comme elle se distingua particuliérement dans celle des pommiers, elle en reçut le nom de *Pomone*, à ce qu'Ovide nous assure.

On la représentoit assise sur un grand panier plein de fruits, tenant de la main gauche un groupe de pommes & de la droite un bouquet de fleurs. On lui donne un habit qui lui descend jusqu'aux piés, & qu'elle replie devant, pour soutenir les branches de pommiers chargées de pommes. Elle eut à Rome un temple & des autels. Son prêtre portoit le nom de *flamen pomonal*, & lui offroit des sacrifices pour la conservation des fruits de la terre. (*D. J.*)

POMPE, s. f. est le nom qu'on donne, *en Méchanique*, à une machine fait en forme de seringue, & dont on se sert pour élever l'eau. *Voy.* SERINGUE.

Vitruve attribue la premiere invention des *pompes* à Ctesebes, athénien, d'où les Latins ont appellé cette machine, *machina ctesebiana*.

On distingue les *pompes* en différentes especes, eu égard à leur différente maniere d'agir, savoir:

1°. La *pompe* commune, appellée aussi *pompe aspirante*, qui agit par le moyen de la pression de l'air, & dans laquelle l'eau est élevée de bas en-haut, jusqu'à la hauteur de trente-deux piés, & jamais au-delà. En voici la structure & l'action.

I. On prend un cylindre creux *A B C D* (*Planche hydrost. fig.* 27.), fait de quelque matiere solide, ordinairement de bois, & on le place perpendiculairement dans l'eau; après avoir adapté à la base inférieure une valvule ou soupape *I*, qui s'ouvre de bas en-haut.

II. On fait entrer dans ce cylindre un piston *EK*, qu'on appelle *aspirant*, & qui est aussi garni d'une valvule *L*, qui s'ouvre de bas en-haut: & afin que ce piston puisse se mouvoir librement dans l'intérieur du cylindre, on y adapte un levier ou manche *GH*. *Voyez* PISTON, VALVULE, SOUPAPE.

Le piston *E L* étant tiré de *I* vers *L*, laissera l'espace *L I* vuide d'air, au-moins en grande partie: par conséquent la pression de l'air extérieur sur la surface de l'eau stagnante, obligera l'eau qui répond à l'ouverture inférieure du cylindre, de monter dans l'intérieur de la *pompe* en ouvrant la valvule *I*. *Voy.* AIR & SYPHON.

Maintenant, si on vient à baisser le piston, la valvule inférieure sera nécessairement fermée par le poids de l'eau qui sera montée au-dessus; & cette eau par conséquent étant ainsi foulée ouvrira la valvule supérieure, & montera au-dessus du piston, pour aller se décharger ensuite par la gouttiere *N*.

Le piston s'éleve donc & se baisse ainsi alternativement. *Voy.* la théorie des *pompes* expliquée plus exactement à l'*article* SERINGUE.

2°. La *pompe* foulante. En voici la structure.

I. On prend un cylindre creux *A B* (*fig.* 28.), que l'on divise en deux parties par un diaphragme, ou piece de traverse *C D*; on y adapte une valvule *E* qui s'ouvre de haut en-bas, & on met ce cylindre dans l'eau.

II. On place dans ce cylindre un piston garni d'une valvule *G*; on ajuste à ce piston une verge de fer, qui peut se mouvoir sur des especes de gonds, & par le moyen de laquelle une main appliquée en *K* éleve & abaisse le piston autant qu'il est nécessaire.

En abaissant le piston *F*, l'eau ouvrira la valvule *G* & montera dans la cavité du cylindre *BC*; mais si on leve ensuite le piston, la valvule *G* se ferme, desorte qu'elle ne permet plus à l'eau de descendre: l'eau ouvre donc la valvule *E* & monte de nouveau, & par cette manœuvre répétée, elle vient enfin se décharger par la gouttiere *M*.

Cette *pompe* est fort difficile à rectifier quand elle se dérange, attendu que le principal siege de son action est sous la surface de l'eau. C'est pour cela qu'on n'a point recours à cette *pompe*, quand on peut s'en passer.

La *pompe* de Ctesebes, qui est la premiere & la plus belle de toutes, est à-la-fois foulante & aspirante; voici sa structure & la maniere dont elle agit. 1°. On place dans l'eau un cylindre creux de cuivre, *ABCD*, garni d'une valvule en *L*. 2. Dans l'intérieur de ce cylindre, on fait entrer un piston fait de bois verd, parce que ce bois ne s'enfle point dans l'eau, & on ajuste ce piston à l'ouverture du cylindre avec un couvercle de cuivre, mais sans valvule. En *H* est adapté un autre tube *N H*, avec une valvule en *I*, qui s'ouvre de bas en-haut.

Le piston *E K* étant levé, l'eau ouvre la valvule *L*, & monte dans la cavité du cylindre; & quand on baisse le piston, la valvule *I* s'ouvre, & l'eau passe dans le tuyau *NH*. *Chambers.* (O)

POMPES, (*Hydr.*) La regle qui établit la hauteur de l'aspiration des *pompes*, est que le poids de l'atmosphere qui nous environne est égal à une colonne d'eau de base égale & de trente-deux piés de haut, ou à une colonne de mercure de vingt-huit pouces de haut & de même base, ce que l'on connoît par le barometre.

Cette expérience a réglé la hauteur de l'aspiration des *pompes*, qui ne peut s'élever plus haut que trente-deux piés, pourvu que l'air extérieur comprime la surface de l'eau du puits ou de la riviere dans laquelle trempe le tuyau de l'aspiration, alors la colonne d'eau fait équilibre avec la colonne d'air.

On peut élever l'eau par différentes machines: 1°. par la force des *pompes* à bras & à cheval; 2°. en se servant des trois élémens, de l'air, de l'eau, & du feu.

Les *pompes* à bras qui sont mues à force de bras d'homme sont les moindres de toutes les machines; le peu d'eau qu'elles fournissent, & la fatigue d'un homme qui sans cesse leve les bras pour faire marcher le balancier, les rendent peu propres aux eaux jaillissantes; on ne s'en sert ordinairement que pour avoir de l'eau pour arroser ou pour remplir des auges de cuisine ou d'écurie. Les

pompes à cheval au contraire, c'eſt-à-dire, celles qui ſont menées par un ou pluſieurs chevaux, ſont d'une grande utilité, & fourniſſent ſouvent plus d'eau en une heure qu'une ſource ordinaire n'en amene en quatre jours.

La ſeconde maniere d'élever les eaux eſt d'employer la force des élémens, & c'eſt la meilleure de toutes. Les moulins que fait tourner l'eau ont l'avantage d'en fournir abondamment & pour ainſi dire jour & nuit; la proximité de la riviere ou la chûte de quelque ruiſſeau détermine à ſe ſervir de ces ſortes de moulins qui, par l'extérieur, reſſemblent aux moulins à blé & ne different que dans la compoſition du dedans; il y a même de ces moulins qui moulent du blé, & montent de l'eau quand on veut en décrochant la manivelle. Ils vont par le moyen de la chûte d'un ruiſſeau ſur la roue quand ils ſont dans le fil d'une riviere par la force du courant, tels ſont la machine de Marli, la *pompe* Notre-Dame, la Samaritaine, les moulins de Saint-Maur: de Maiſons, Conflans, Clichy, Chantilli près Senlis, Liancourt, Colorne dans le Parmeſan, Nimphynbourg dans la Baviere, *&c.*

Dans les endroits éloignés des rivieres & ruiſſeaux, tel que peut être un lieu élevé ſur quelque côteau dont la ſituation eſt très-expoſée aux vents, les moulins à vent y conviennens parfaitement, ainſi que dans une plaine qui n'eſt point maſquée par quelque bois qui arrêteroit le vent. Ces moulins reſſemblent à des moulins à vent ordinaires; ils ont cependant une plus grande commodité qui eſt de ſe mettre d'eux-mêmes au vent par le moyen d'une queue en forme de gouvernail, portant ſut un pivot qui ſe tourne de tout ſens. On en a exécuté de pareils à Verſailles, Marli, Meudon, Chatillon, Argenville, Bercy, Porcherons.

La machine à feu des anglois dont on a conſtruit deux modeles aux environs de Paris, eſt une invention des plus heureuſes; on en voit une dans une grande tour à Londres ſur le bord de la Tamiſe. Il ſera parlé plus amplément de toutes ces machines au mot *machines*. *Voy.* MACHINES HYDRAULIQUES au mot HYDRAULIQUE. *Voy. auſſi* FEU.

„ On diſtingue de deux ſortes de *pompes*, la foulante
„ & l'aſpirante, la premiere porte l'eau d'une riviere
„ ſur le haut d'une montagne ſans aucune repriſe, ce
„ que l'aſpirante ne peut faire que dans la longueur de
„ la tringle de ſer qui paſſe dans ſon tuyau; cette der-
„ niere même égale dans toutes ſes parties à la foulante,
„ amene toûjours moins d'eau qu'elle.

„ Dans l'aſpirante, le piſton étant levé par la tringle
„ du balancier ou de la manivelle preſqu'au haut du
„ corps de *pompe*, y laiſſe un grand vuide rempli d'un
„ air ſi dilaté, qu'il n'eſt plus en équilibre avec l'air
„ extérieur. Cet air par ſa peſanteur oblige l'eau de mon-
„ ter, & par ſon aſcenſion éleve le clapet, & l'eau en-
„ tre dans le corps de *pompe*; la portion d'air renfermée
„ dans le tuyau montant ſe trouve ſi affoiblie, qu'elle
„ donne lieu au poids de la colonne de l'atmoſphere qui
„ preſſe extrêmement ſur la ſuperficie de l'eau de la rivie-
„ re, du puits ou de la bache dans laquelle trempe l'aſpi-
„ rant & fait monter cette eau dans le tuyau aſpirant juſ-
„ qu'à une certaine hauteur; le piſton en deſcendant fer-
„ me le clapet de l'aſpirant afin d'empêcher l'eau de de-
„ ſcendre dans le bas, & ouvre le ſien pour laiſſer paſſer
„ à-travers l'eau qui eſt dans le corps de *pompe*; enfin, le
„ piſton en ſe levant pluſieurs fois de ſuite, l'eau de l'aſ-
„ pirant parvient dans le corps de *pompe* au-deſſus du
„ clapet du piſton: l'eau qui ſe trouve refoulée par la
„ deſcente du piſton paſſe au-deſſus, & en ſe ſuccédant
„ s'éleve peu-à-peu par le tuyau montant juſqu'à la cu-
„ vette du réſervoir où elle tombe; c'eſt donc à l'action
„ de l'air antérieur & aux mouvemens ſucceſſifs des deux
„ clapets qu'on doit tout le jeu de cette *pompe*.

„ Dans la *pompe* foulante, le piſton eſt renverſé, &
„ il a quelque différence dans la poſition du corps de
„ *pompe* qui doit tremper dans l'eau. Le piſton eſt atta-
„ ché à un chaſſis de ſer qui eſt mû par la tringle du
„ balancier ou de la manivelle, & le tuyau montant eſt
„ dévoyé pour laiſſer agir la tringle perpendiculairement.
„ Le piſton qu'on ſuppoſe preſqu'au bas du corps de *pom-*
„ *pe*, y laiſſe en deſcendant un eſpace vuide rempli d'un
„ air très-dilaté: alors l'eau de la ſuperficie du puits preſ-
„ ſée par les colonnes d'eau des côtés, & aidée du poids
„ de l'atmoſphere, eſt pouſſée de bas en haut, elle ou-
„ vre le clapet du piſton, paſſe au travers & monte dans
„ le corps de *pompe*. Quand le piſton remonte, le clapet
„ ſe referme pour empêcher l'eau de retomber, & l'eau
„ au-deſſus étant refoulée de bas en haut, ouvre le cla-
„ pet ſupérieur du corps de *pompe*, & paſſe dans le tuyau
„ montant qui ſucceſſivement le remplit juſqu'à ſa chû-
„ re dans le réſervoir.

„ On employe ſouvent l'une & l'autre de ces *pompes*
„ dans la même machine: on place dans le bas d'une ri-
„ viere ou d'un puits l'aſpirante, qui porte l'eau juſqu'à
„ 25 piés dans une bache ou cuvette, ou dans un corps
„ de *pompe*, d'où elle s'éleve ſucceſſivement dans le
„ tuyau montant juſqu'au réſervoir. Quand la hauteur
„ où on veut porter l'eau eſt conſidérable, ou que le
„ puits eſt trop profond, on met dans cette bache une
„ *pompe* foulante qui reprend l'eau, & la porte juſqu'au
„ réſervoir; alors c'eſt le même mouvement qui fait
„ agir les deux piſtons liés par une tringle au-deſſus l'un
„ de l'autre, de maniere qu'un piſton aſpire pendant
„ que l'autre refoule l'eau.

On obſervera dans les *pompes* foulantes, de faire le tuyau montant de même diametre que le corps de *pompe*, afin qu'il y paſſe le même volume d'eau.

Dans la *pompe* aſpirante le tuyau aſpirant doit être beaucoup plus petit que celui du corps de *pompe*, mais le tuyau montant doit toûjours être de même diametre que le corps de *pompe*.

Le défaut de la plûpart des *pompes* foulantes qui ont une manivelle à tiers-points avec trois corps de *pompe*, dont l'un aſpire pendant que les deux autres foulent & contrefoulent l'eau, c'eſt l'étranglement des fourches, où l'eau eſt ſi teſſerrée, que ne pouvant y paſſer, elle cauſe un ébranlement à toute la machine qui la met en riſque d'être briſée. Si, par exemple, un des corps de *pompe* a 8 pouce de diametre, il y paſſera 64 pouces d'eau circulaires; & ſi la ſourche qui reçoit l'eau de ce corps de *pompe* & qui ſe raccorde au tuyau montant, n'a que 4 pouces, il n'y paſſera que 16 pouces d'eau, parce que 4 fois 4 ſont 16; or, 64 pouces d'eau du corps de *pompe* ne peuvent paſſer dana 16; il faudroit donc que chaque fourche de cet équipage eût le même diametre du corps de *pompe*, ou au moins qu'elle l'eût par le bas en venant diminuer à 6 pouces par en haut, pour ſe raccorder au tuyau montant, lequel aura de diametre celui du corps de *pompe* qui eſt ici de 8 pouces; c'eſt ainſi qu'on évitera les étranglemens & les accidens ſi fréquens dans les machines, & que l'eau ſera portée plus facilement & en plus grande abondance dans les réſervoirs. (*K*)

Machine de Pontpéan, ce ſont les machines qui ſervent à épuiſer les mines de ce lieu & à en tirer le minéral; il y a pour remplir cet objet une infinité de machines différentes, mais celles exécutées à Pontpéan, paſſent ſans contredit pour être les plus parfaites; en voici les deſcriptions, tant de celles établies pour épuiſer les eaux de la nouvelle mine, que celles de l'ancienne.

La premiere eſt compoſée d'une roue à augets, de 16 piés de diametre, dont on trouve les développemens dans la *ſeconde Planche*; cette roue a 8 piés d'épaiſſeur, ſon arbre a 13 piés de longueur, & eſt terminé par des manivelles doubles, dont les développemens ſe trouvent auſſi dans la *ſeconde Planche*; les augets au nombre de quarante reçoivent ſucceſſivement l'eau qui y eſt apportée par le canal *KF*, creuſé en terre & raccordé avec un coffre de bois, poſé ſur des chevalets dans toute la partie du terrain, qu'il a été néceſſaire de creuſer pour laiſſer aux tirans la liberté de ſe mouvoir. La partie *9 F* de ce canal eſt mobile, de deux ſens différens en long, de 9 en *F*, & en hauteur vers *g*, mais ce mouvement en long ne pouvant ſe faire, ſans que la portion du canal *r F* ne s'éloigne de la partie *m K* du canal laquelle eſt fixe, il a

fallu

fallu trouver un moyen pour empêcher l'eau de se perdre. Pour cet effet, on a placé entre *r* & *m* plusieurs chassis, 10, 10, composés chacun d'une solive, dont la face supérieure affleure le fond du canal. Vers les extrémités de cette solive, sont des montans de même grosseur assemblés à tenons & mortaises; ces montans sont reliés ensemble par le haut, par un chapeau dans lequel ils s'assemblent, lequel en empêche l'écartement, une chaîne ou barre de fer produiroit le même effet; ces chassis au nombre de quatre, espacés également sont mobiles, selon la longueur du canal, sur deux poutres 12, sur lesquelles portent aussi les roulettes de la portion mobile du canal. Les intervalles que les chassis laissent entr'eux sont fermés; savoir, le fond & les côtés par des cuirs gras cloués sur les solives & les montans du chassis, ensorte que l'eau ne puisse point s'échapper.

Il résulte de cette construction, que le canal peut s'alonger & se raccourcir, à-peu-près comme un soufflet s'ouvre & se ferme, sans que l'eau se perde; quand le canal est alongé les cuirs sont tendus, & dans le raccourcissement le poids de l'eau les fait bourser en dehors.

Les manivelles *B* 21, *fig.* 1, 2 & 5, sont coudées de maniere, que la partie 21 n'est pas dans le même plan que la partie *B* 2, mais fait avec elle un angle de 45°. La longueur de la partie 21 est à la longueur de la partie *B* 2, comme la corde de la quatrieme partie du cercle est au rayon; ensorte que les trois centres des tourillons *B* 2, 1, forment un triangle isoscele rectangle en *B*, il en est de même de la manivelle qui est à l'autre extrémité de l'arbre, avec cette condition que les coudes des manivelles sont diamétralement opposés; ensorte que les quatre tourillons 2, 1, 2, 1, des deux manivelles regardent quatre points de la roue équidistans les uns des autres.

Les tourillons 2 & 1 des manivelles reçoivent les extrémités des tirans 2, 13, 15, 1, 13, 14, qui font agir les *pompes* 17; ces tirans sont suspendus dans le milieu de leur longueur à des chaînes *S* 13, dont l'extrémité inférieure 13 faite en étrier embrasse le corps du tirant où il est fixé, par un boulon; l'autre extrémité *S* de ces chaînes est accrochée à un des bouts des bascules *SPR*, mobiles en *P* sur un chevalet qui traverse le canal, ou suspendues à quelques unes des parties du bâtiment qui renferme la machine, l'extrémité *R* des menues bascules est chargée d'un poids en quantité suffisante pour tenir les tirans en équilibre, sans cependant gêner leurs mouvemens.

Les extrémités supérieures 14, 15, 16 des tirans, sont raccordées par une chaîne à une bande de fer fixée sur la circonférence des quarts de cercle *L*, représenté séparément par la *fig.* 11. *Pl. II.* au moyen desquels le mouvement d'horisontal qu'il étoit, devient vertical dans les corps de *pompe*, *MN*, 17, 17, 17, qui descendent dans les puits ou bure de la mine, dont les terres environnantes sont soutenues par un cuvelage de charpente; on voit en 18, *fig.* 2. l'emplacement de l'échelle par laquelle on descend au fond de la mine.

Les quarts de cercle ont six piés de rayon; & la bande de fer qui en couvre une partie, & dont nous avons parlé, est terminée à chacune de ses extrémités par une mouffle qui reçoit un piton qui est le dernier anneau des chaînes. Ce piton est fixé dans la mouffle par un boulon qui traverse les deux pieces; l'une des deux chaînes communique au tirant, & l'autre au piton.

L'eau élevée par les *pompes* est versée dans le bac *b*, d'où elle s'écoule par une rigole ou canal souterrain *dfl*, dans le coursier *ICDE* de la roue, dont elle peut encore recharger les augets, au cas que par le canal supérieur *KmrF* ils ne soient pas remplis suffisamment, d'où elle sort par-dessous l'arcade *E*, qui termine le coursier du côté d'aval.

Les tourillons *B* des manivelles de la roue, posent sur les paliers de cuivre encastrés dans les pieces de bois 4 qu'on appelle aussi *paliers*, dont les extrémités terminées en languettes ou tenons sont mobiles dans les rainures des coulisses 6, 6. Au moyen de deux vis ou verins 3, 3 qui traversent le palier 4 taraudé en écrou pour les recevoir, les extrémités inférieures des vis posent sur la semelle ou plate-forme 7 *l* qui porte, & dans laquelle sont assemblés les montans 5, 6, 6, 5 de la cage de charpente qui renferme la roue; ces montans sont reliés par le haut par un cours de chapeaux 7, 7, *b*, 7, 7, *b*, dans lesquels ils sont assemblés, & que les têtes des vis traversent; sur ces chapeaux sont établies des solives qui composent un plancher sur lequel on monte pour manœuvrer les verins, dont la tête garnie d'une frette de fer est percée de part en part de deux mortaises dans lesquelles on place des leviers, au moyen desquels en tournant d'un sens ou d'autre, on éleve ou on abaisse les paliers 4 qui soutiennent les tourillons de la roue, & par ce moyen la roue elle-même, dont on remet l'axe dans la situation horisontale, au cas que quelqu'accident l'ait dérangé. Toute cette partie de la machine est renfermée dans un bâtiment ou angard, dont on voit le plan *fig.* 2.

La portion *F* 9 du canal, *fig.* 1, *Fr*, *fig.* 2, peut s'élever & s'avancer sur la roue pour donner plus ou moins d'eau; cette portion de canal est soutenue par un essieu du côté de *Pr*, dont les extrémités reçoivent chacune une roulette 12, 12, qui peuvent rouler sur des couches 5, 12, pour avancer ou éloigner le canal de la roue. La portion antérieure *F* est soutenue par un rouleau *z*, *fig.* 10, *Pl. II.* d'un pié de diametre; à chacune des extrémités de ce rouleau, dont la largeur est de 9 piés, est fixée une roue de fer *xy*, dentée en rochet l'une d'un sens, comme dans la *fig.* 7, & l'autre dans le sens opposé. Les extrémités des tourillons de ce rouleau sont mobiles dans des rainures pratiquées aux faces intérieures des montans *lblb* du chassis vertical, dans lequel passe le canal mobile *F*; ces deux montans sont reliés par un chapeau *bb* dans lequel ils sont assemblés: ce chapeau est percé de deux mortaises verticales pour recevoir les deux poulies *su*, sur lesquelles passent les chaînes *asx*, *bux*, dont les derniers anneaux reçoivent les crochets *x* des pitons ou brides, dont l'œil reçoit les tourillons du rouleau *Z*, qui se trouve par ce moyen suspendu dans les coulisses des montans *lb*. Les extrémités supérieures de ces chaînes sont accrochées aux crochets qui terminent l'écrou *ab*, que l'on éleve ou qu'on abaisse en faisant tourner d'un sens ou d'autre la vis *gt*, par le moyen de la manivelle ou clé *g*; cette vis qui repose en *t* sur une crapaudine, est affermie dans la situation verticale par une bande de fer *b* 4 5 *b* qui lui sert de chassis; il est aisé d'entendre qu'en élevant l'écrou *ab*, les chaînes couleront sur les poulies *su*, ce qui élevera le rouleau *Z*, & par conséquent le canal *F* qui repose sur lui.

Pour avancer ou éloigner le canal, c'est-à-dire, pour l'alonger ou le raccourcir, on fait tourner le rouleau *Z* sur lui-même par le moyen des rochets *y*, l'un denté, comme dans la *fig.* 7, pour accourcir le canal, & l'autre dans le sens opposé, pour alonger. Chacun de ces rochets est armé d'un levier de la garouste 5 4 *y*, mobile en *y* sur le tourillon du rouleau qui en traverse l'œil; le cliquet 4 3 de ce levier saisit à chaque oscillation une ou plusieurs dents du rochet, ce qui fait tourner le rouleau & accourcir le canal, la roulette 12 roulant sur la poutre sur laquelle elle repose; ou en se servant de l'autre levier placé à l'autre extrémité du rouleau, qui est aussi bien que son rochet disposé en sens contraire, on fait approcher le canal, que l'on alonge par ce moyen; & les cuirs dont on a parlé se prêtent avec facilité à tous ces mouvemens.

Reste à dire un mot de la construction détaillée de la roue représentée *fig.* 3. & 4, & de celle des quarts de cercle *fig.* 11. On voit par la *fig.* 4. que le tambour de cette roue est composé de trois cours de courbes soutenues chacune par huit rais *AB* qui sont disposés de maniere qu'ils se contreventent l'un l'autre alternativement, & sont assemblés dans l'arbre de la roue de deux piés 8 pouces de gros, & de 13 piés de long, réduit à huit pans. Pour que les rais s'assemblent perpendiculairement dans les faces, les extrémités de l'arbre sont arrondies sur trois piés de long, & garnies chacune de

quatre frettes de fer; c'est dans ces parties arrondies que sont encastrées les queues des manivelles. Les rais *AB* & *CD* sont d'une seule piece, aussi bien que ceux qui coupent ceux-ci en angles droits, & qui sont du même sens, au lieu que les intermédiaires *EF* sont inclinés en sens contraire. On prend ces rais dans du bois qui ait de lui-même à peu-près la courbure requise, afin que le fil du bois soit moins tranché, deux rais qui s'entrecroisent à angle droit sont entaillés de moitié de leur épaisseur, l'un dans sa concavité, & l'autre dans sa convexité, afin qu'ils se trouvent dan un même plan; & pour pouvoir les monter sur l'arbre, on est obligé de faire une des mortaises une demi-fois plus longue qu'elle ne devroit être, pour pouvoir faire entrer le rai, que l'on place le second: on remplit ensuite le surplus de la mortaise avec un coin ou une cale, lorsque l'entaille de ce second rai a saisi ce qui reste du premier, qui a aussi été entaillé de même, ensorte que deux rais ainsi placés dans deux mortaises de l'arbre qui se croisent à angle droit, sont dans un même plan, & s'empêchent réciproquement de sortir.

Sur les extrémités supérieures *FAEDE* des rais, qui doivent se trouver toutes dans un même plan, on assemble les goussets *GG*, *fig.* 3 4 & 6, de quatre piéa de longueur, sur un pié de haut entaillés, comme on voit dans la *figure*, pour recevoir les jantes des courbes *HH*, entaillés de maniere que leurs crochets saisissent les crochets des goussets. Chaque assemblage est encore fortifié par trois boulons à clavettes ou à vis, qui assurent les jonctions des seize pieces qui composent un cours de courbes.

Sur ces trois cours de courbes de 14 piés de diametre, & éloignées l'une de l'autre de milieu en milieu d'environ trois piés, sont clouées des planches de 8 piés de long, qui forment le tambour ou le fond des augets ou pots, au nombre de 40; la profondeur des augets est de 15 pouces, mesuré sur le rayon de la roue; les cloisons qui les séparent sont obliques au rayon, avec lequel elles funt un angle d'environ 45 degrés; elles sont aussi coudées vers le centre, à un tiers environ de la profondeur des augets. Les cloisons, le fond & les côtés des augets doivent être bien étanchés, pour que l'eau qu'ils reçoivent ne puisse se perdre qu'après que par son poids elle aura fait agir la machine, & que les augets qui la contiennent seront descendus dans la partie inférieure de la roue.

Quant aux quarts de cercle, leur construction sera facilement entendue après ce qui vient d'être dit de celle de la roue, & en considérant la *fig.* 11. *Pl. II. AB*, *AC*, les deux bras assemblés à angle droit, à tenons & mortaises doubles, que le boulon *L*, *fig* 1. & 2, traverse: c'est-là le centre du mouvement du quart de cercle. *G*, le gousset ou tasseau porté par une barre de fer *AG*, *ED*, *FH*, les courbes reliées chacune sur le gousset par trois boulons, & ensemble par la plate bande de fer *EF*, aux extrémités de laquelle sont attachées les chaînes, comme il a été dit ci-dessus. Enfin ces deux courbes, dont la convexité est éloignée de six piés du centre, sont encore affermies par les deux liens *DH* qui s'assemblent d'un bout dans les bras, & de l'autre près les extrémités des courbes.

Description de la machine pour épuiser les eaux de l'ancienne mine de Pontpéan en Brétagne, & pour en tirer le minéral. Premierement, la machine pour épuiser les eaux: cette machine, représentée dans les *Pl. III. IV. & V*, est mue par une chûte d'eau qui est reçue dans les augets d'une roue *AB* de 33 piés de diametre, & trois piés d'épaisseur; les augets, au nombre de 80, sont disposés comme ceux de la roue de la machine de la nouvelle mine; cette roue est renfermée dans un coursier & dans une cage de charpente, représentée en profil dans la *Pl. IV*; l'axe de la roue, de trois piés quatre pouces de gros, sur dix piés de long, est embrassé dans sa partie quarrée par les rais de la roue; ses deux extrémités, qui sont arrondies & garnies de plusieurs frettes de fer, sont terminées par une manivelle simple *CD* ou 1, 2, 3, représentée plus en grand au bas de la *Pl. III. EFCD*6, la manivelle vue de profil, *EF*, la queue qui entre dans l'arbre; cette partie est applatie. *E*, un trou dans lequel passe un fort boulon qui retient la manivelle à l'arbre. *F*, tourillons sur lesquels la roue tourne: *CD*, bras de la manivelle; *D*6, tourillon qui reçoit l'étoile de fonte, par le moyen de laquelle le mouvement est communiqué aux chaînes auxquelles les pitons sont suspendus; 7 8 9, le disque que nous avons nommé *étoile*, percé au centre pour recevoir le tourillon *D*6, a de chaque côté un rebord de deux pouces environ, qui forme un canon quatre à cinq fois plus long que ce disque n'a d'épaisseur. Cette étoile est aussi percée de six trous équi-distans les uns des autres, & du centre du grand trou qui reçoit le tourillon de la manivelle; chacun de ces trous reçoit un boulon, par le moyen desquels on fixe à l'étoile les brides ou boucles qui terminent chacune des six chaines 1, 7, 2, 8, 3, 8, 4, 9, 5, 9, 6, 7, & qui en font les derniers maillons. Les boulons traversent l'épaisseur de l'étoile, & les deux yeux de brides où ils sont retenus d'un côté par une tête, & de l'autre par une clavette double ou un écrou si l'extrémité des boulons est taraudée en vis.

Chacune des six chaînes qui partent de l'étoile *D*, *Pl. IV.* vient s'enrouler sur les poulies *ceg cc c c gg* de trois piés de diametre, fixées à une des extrémités d'un arbre horisontal que l'on voit représenté séparément au bas de la *Pl. III.* & dans le profil, *Pl. V. b*, la poulie qui reçoit la chaine qui vient de l'étoile, laquelle est arrêtée par un crochet ou piton à une cheville placée à la circonférence de la poulie *b*. *C*, une autre poulie toute semblable à la précédente, fixée à l'autre extrémité de l'arbre. Cette poulie reçoit la chaîne par laquelle le piton est suspendu dans l'un des corps de *pompes EFGH*, disposés dans le puits de la mine de maniere à former deux ou trois ou six relais, au cas que la profondeur de la mine l'exige.

Il y a six arbres & douze poulies. Il faut observer que les six chaînes qui partent de l'étoile *D*, s'enroulent sur les poulies qui les reçoivent d'un sens opposé à celui des chaînes des pistons, ensorte que quand la chaîne de l'étoile s'enveloppe, celle du piston se développe d'une égale quantité, ce qui permet au piston de descendre & d'aspirer l'eau, soit au fond de la mine, ou dans une des basches qui servent de relais. La levée de chaque piston est à chaque coup de *pompe* égale au diametre du cercle que décrit le centre du tourillon de l'étoile, c'est-à-dire, double du rayon de la manivelle; cette quantité est de sept piés.

Les six arbres dont la situation est horisontale, sont placés dans une cage de charpente *PSggg*, *Pl. IV.* & aussi éloignés les uns que les autres du centre *C* de la grande roue. Les tourillons des deux supérieurs *ccc* portent sur des paliers encastrés dans le chapeau *MN*, qui relie ensemble les quatre montans *OPST* qui composent un des côtés de la cage. Les deux autres arbres *eee* sont portés par les deux montans *PS*, & les deux inférieurs *ggg* par une traverse qui est assemblée dans ces mêmes montans. Les parties inférieures des montans sont assemblées dans les couches ou semelles *LK*, servant d'empatement à toute la machine.

Les tourillons *CC* de la grande roue reposent sur des paliers de fonte encastrés dans une piece de bois appellée *semelle*; cette semelle repose & est embrevée & chevillée sur la traverse horisontale *VX*, cette traverse est percée en *V* & *X* de deux trous taraudés en écrou pour recevoir les vis ou verins *RX*, *QV*, au moyen desquelles on éleve ou on abaisse l'axe de la grande roue pour le placer horisontalement & à une hauteur convenable. Les deux extrémités de la traverse *VX* sont terminées en tenons, auxquels des rainures pratiquées dans les faces latérales des montans *SgPgg*, servent de guide. Les extrémités supérieures des vis sont quarrées & percées de deux trous dans lesquels on embarre des leviers pour faire tourner les vis, soit à droite soit à gauche.

De la machine pour tirer le minéral. Pl. III. & V. C'est un treuil de trois piés de diametre, & dix piés de long,

sur lequel s'enroule la chaîne à laquelle le seau y est suspendu; la chaîne passe sur la poulie u encastrée dans la piece verticale *tx*, terminée par les deux extrémités par deux tourillons sur lesquels elle est mobile; les tourillons sont reçus par des colets ou crapaudines posées sur quelques-unes des pieces de la charpente du comble, qui recouvre toute la machine : le mouvement de cet arbre vertical permet à la chaîne qui passe sur la poulie *u* de s'enrouler sur le treuil, sans doubler sur elle-même.

Le treuil est terminé par deux tourillons, & son axe doit être exactement le prolongement de celui de la roue qui fait mouvoir toute la machine. Le tourillon du côté de la roue est prolongé, & forme une manivelle simple 4, 3, qui étant rencontrée par l'extrémité du tourillon 3, qui reçoit l'étoile, est forcée de tourner du même sens, ensorte que la roue & le treuil commencent & achevent ensemble leurs révolutions, ce qui fait enrouler la chaîne sur le treuil, & monter le seau *y* qui contient le minéral.

Le seau étant arrivé à la hauteur 5, voici comment le treuil s'arrête de lui-même sans que le mouvement de la roue soit interrompu: pour cela il faut savoir que les colets qui reçoivent les tourillons du treuil sont encastrés dans deux pieces de bois verticales *pk*, *lb*, assemblées à charnieres par leurs parties inférieures en *b* & *k*: ces deux pieces de bois sont reliées ensemble par le tirant de fer *lp*, dont les extrémités terminées en pitons, sont reçues dans des mortaises pratiquées dans les faces intérieures des montans *lb*, *pk*, où ils sont boulonés; la partie supérieure des mêmes montans est mobile entre deux solives disposées parallélement à l'axe du treuil; ensorte que les deux montans peuvent s'incliner en marchant par leurs parties supérieures entre les solives qui leur servent de guide du côté de *lp*, sans que leur distance respective change par ce mouvement: le treuil s'éloigne de la roue, & sa manivelle cesse d'être en prise au tourillon 3 de l'étoile, & son mouvement est interrompu. Or voici comment ce mouvement s'exécute. A une des sablieres de la cage de cette machine est fixé & assemblé en 10 un levier du second genre 10, 9, 8, placé dans le même plan que les deux montans *lb*, *pk*; ce levier reçoit en 9 un piton adhérant au montant *pk*, avec lequel il est assemblé par un boulon; & la partie inférieure 7 du même levier est reçue dans l'extrémité 7 du levier 5, 6, 7 du premier genre mobile en 6, l'extrémité 7 de ce levier terminée par un anneau ou pié de biche reçoit, comme nous avons dit, la partie inférieure du grand levier, l'extrémité 5 de l'autre bras 6, 5, est destinée à rencontrer le seau *y* qu'il éleve: lorsqu'il est parvenu en 5 par le mouvement, l'extrémité 7 s'abaisse en décrivant un arc de cercle, ce mouvement éloigne du point *k*, l'extrémité 8 du grand levier, ce qui fait marcher les deux montans *lb*, *pk*, entre leurs guides, allant de *l* vers *p*, & par conséquent le treuil entier, dont la manivelle 4, 3 cesse, par ce moyen, d'être en prise au tourillon 2, 3 de la manivelle de la grande roue, & le treuil cesse de tourner.

Le treuil est armé à une de ses extrémités d'un rochet *q*, dont les dents reçoivent le valet en pié de biche *r*, mobile à charniere par son autre extrémité sur une des pieces de la cage de la machine. Ce rochet & son encliquetage sont nécessaires pour empêcher que la charge du seau *y* ne fasse retrograder le treuil, lorsque sa manivelle cesse d'être appuyée par celle de la roue.

Lorsqu'on a vuidé le seau *y*, on le laisse redescendre, pour cet effet on dégage, soit avec une pince, ou en tirant avec une corde le valet de dedans les dents du rochet; alors le poids du seau & de la chaîne font retrograder avec rapidité le treuil; pour modérer ce mouvement, on a ajusté un frein *s*, qui est une piece de bois mobile, à charniere, par une de ses extrémités, sur une des pieces dormantes de la cage; le milieu est échancré circulairement pour faire place au rouet fixé sur le treuil, & sur lequel on comprime le frein, qui est un levier du second genre, par un autre levier *nm* aussi du second genre. Ce dernier levier est lié à l'extrémité du premier par le tirant de fer *sn*, assemblé par ses extrémités à charnieres boulonnées: en appuyant avec la main, plus ou moins fortement sur l'extrémité *m* du levier *nm*, on modere à volonté la vitesse du treuil lors de la descente du seau *y*. Le seau ayant été rechargé, on rend le mouvement au treuil, en relevant l'extrémité 7 du levier 5, 6, 7, & rapprochant l'extrémité 8 du levier 10, 8, du point *k*, ce qui remet la manivelle du treuil en prise avec celle de la roue, & c'est l'état que la figure représente. Les machines précédentes sont de l'invention de M. Laurent, & la description de M. Goussier.

POMPE DE MER, (*Marine.*) c'est une grosse colonne qui paroît sur la surface de la mer, presqu'en figure d'un fagot long & étroit, avec ses branches & son pié, c'est-à-dire, large au haut & au bas, ou comme un arbre arraché qui a ses branches & ses racines. Cette colonne est d'eau, & cette eau qui semble être tirée de la mer par une pompe, retombe souvent tout d'un coup. Quelques-uns croient qu'elle vient de la mer, & qu'elle en a été attirée par le soleil. Les matelots s'affligent quand ils voient cette pompe, tant parce que si elle venoit à tomber sur leur vaisseau, elle pourroit le couler à fond, ou le faire sombrer sous voiles, que parce qu'ordinairement elle est suivie de violentes tempêtes, qui ne sont pas moins à craindre pour eux. *Voyez* SIPHON & PUCHOT. *Voy. aussi* TROMBE.

POMPE, *terme d'Oiselier*; espece d'auge fait de bois, de terre, de fayence, ou de plomb, qui a une ouverture au milieu pour laisser passer la tête de l'oiseau, & une autre au haut, où l'on fait entrer le gouleau d'une fiole pleine d'eau ou de mangeaille, & qui est renversée perpendiculairement sur la *pompe*.

POMPE, s. f. (*Gram.*) appareil somptueux, employé pour rendre quelqu'action publique plus solemnelle & plus recommandable. C'est l'art d'en imposer aux yeux. Une *pompe* funebre, c'est l'appareil de l'inhumation d'un grand; sa vanité, pour ainsi dire, lui survit encore. Il descend au tombeau où les vers l'attendent pour s'en repaître, & la cendre froide de ses ayeux pour se rejoindre à la sienne, au milieu des signes de sa grandeur. Il n'est plus rien lorsque tout annonce qu'il fut un grand. De *pompe*, on a fait l'adjectif *pompeux*.

POMPEIA-PALUS, (*Géog. anc.*) marais d'Italie, dans la Campanie, au voisinage de la ville Pompeii, qui lui donnoit son nom. Columelle, *l. X. v.* 135, dit qu'il y avoit des salines dans le voisinage :

Quæ dulcis Pompeia-palus *vicina salinis Herculeis.*

POMPEIA-TROPHÆA, (*Géog. anc.*) lieu maritime, dans l'Espagne tarragonoise, entre l'embouchure de l'Iberus & l'extrémité des Pyrénées, selon Strabon, *liv. III. p.* 156, Pline, *liv. III. c. iij.* met ce lieu dans les Pyrénées mêmes. Mais peut-être y avoit-il deux lieux de ce nom, l'un sur le bord de la mer, l'autre dans les Pyrénées. (*D. J.*)

POMPEIANA, *autrement* MESE, (*Géog. anc.*) une des îles Stoëchades, qui sont Proté, Mése & Hypæa, dans le voisinage de Marseille, selon Pline, *l. III. c. v.* qui dit: *tres Sthoechades a vicinis Massiliensibus dictæ per ordinem, quas item nominant singulis vocabulis, Proten & Mesen quæ &* Pompeiana *vocatur, tertia Hypæa.* Il faut lire *Pompeiana*, suivant l'ancienne leçon des manuscrits, comme dans l'édition de 1587, & dans la note de Daléchamp, à laquelle le P. Hardouin n'a pas fait attention, & non pas *Pomponiana*, qui se trouve dans quelques autres éditions.

Quelques géographes modernes croient que cette île est aujourd'hui celle de Pomegue, d'autres que c'est l'île de Porqueyroles, ou qu'elle fait partie des îles d'Hieres. Quoi qu'il en soit, il est certain, au rapport de Pline, qu'elle étoit du nombre des îles voisines de la côte de Marseille & de Toulon. (*D. J.*)

POMPEIANUM, (*Géog. anc.*) maison de campagne de Cicéron, en Italie, environ à 12 milles de Naples, près de Nola. Cicéron en fait mention en plus d'un endroit dans ses lettres à Atticus. Quelques-uns disent que ce lieu se nomme aujourd'hui *S. Maria Annunciata*, & d'autres *Pomilianum.*

POMPEII, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la Campanie, un peu plus loin de la mer que ce qu'on appelle aujourd'hui *Civita*. Cette ville fut engloutie par l'éruption du Véſuve, qui l'enſevelit avec Herculanum, l'an 76 de J. C. & la premiere année du regne de Titus. A quatre milles de Naples, à l'orient, on a trouvé ſous les cendres du mont Véſuve le hameau nommé *Torre del Greco*, la Tour du Grec; & c'eſt là où l'on croit qu'eſt enſevelie la ville *Pompeii*.

Selon la table, cette ville, ainſi qu'Herculanum, eurent Hercules le Phénicien pour fondateur; mais tout ce que l'hiſtoire nous apprend, c'eſt que le marais de Pompeii, *Pompeia palus*, étoit au voiſinage d'Herculanum, & qu'il y avoit de ce côté-là une rade propre à charger de gros bâtimens; c'eſt pourquoi Stace a pris occaſion de cette ville de donner au fleuve Sarno le nom de *Pompeianus*.

Nec Pompeiani placeant magis otia Sarni.

Le payſage de la côte de *Pompeii* étoit le plus beau du monde; Cicéron en a fait ſouvent l'éloge, & il y avoit une maiſon de plaiſance; c'eſt-là que ce grand homme compoſa les livres de la nature des dieux, celui de la vieilleſſe, celui de l'amitié, les deux de la gloire, & les topiques, tout cela dans la même année. Il falloit aimer ſingulierement le travail, & avoir une facilité bien merveilleuſe, pour produire ces divers chefs-d'œuvres ſi promptement, & dans un tems même où il avoit l'eſprit fort agité des grandes affaires de la république. (*D. J.*)

POMPEION, (*Ant. grec.*) πομπεῖον, bâtiment ſplendide d'Athenes dans lequel on gardoit tous les uſtenſiles ſacrés dont on faiſoit uſage pour toutes les différentes fêtes, & où toutes les choſes néceſſaires pour leur célébration étoient miſes en dépôt. Ce bâtiment ſe voyoit à l'entrée de l'ancienne cité du côté du port de Phalere, & il étoit embelli de quantité de ſtatues de héros. Le mot πομπεῖον, eſt dérivé de πομπεύω, *je marche avec pompe*, parce qu'on y tranſportoit, ou qu'on en tiroit en proceſſion tous les uſtenſiles ſacrés. Potter, *archæol. græc. liv. I. ch. viij.* (*D. J.*)

POMPEIOPOLIS, (*Géog. anc.*) 1°. ville de Myſie, ſelon Ortelius, que cite Cedrene; & l'hiſtoire miſcellanée, où il eſt dit que cette ville ſouffrit beaucoup d'un tremblement de terre arrivé du tems de l'empereur Juſtinien. 2°. *Pompeiopolis* étoit une ville de Cilicie, entre les embouchures du Lamus & du Cydnus. Son premier nom étoit *Soli*, *voy.* Soli. 3°. *Pompeiopolis* étoit encore une ville de la Galatie dans la Paphlagonie.

POMPELON, (*Géog. anc.*) ville de l'Eſpagne tarragonoiſe. Strabon *liv. III. pag.* 161. & Ptolomée, *liv. II. ch. vj.* la donnent aux *Vaſcones*. C'eſt aujourd'hui la ville de Pampelune, capitale du royaume de Navarre. Il ſemble qu'on devoit écrire *Pompælon* au lieu de *Pompelon*; car d'anciennes inſcriptions, ſelon Andr. Schutus, *ad Antonin. itiner.* portent *Pompælonenſes*. (*D. J.*)

POMPER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt attirer ou avec une pompe, ou en imitant ſa fonction de quelque maniere que ce ſoit. Nos corps *pompent* l'humidité.

Pomper, *en terme de Rafineur*, n'eſt autre choſe que l'action de jetter avec le couteau en empalant ou en mouvant, de la matiere d'une forme qui eſt trop pleine dans une autre qui l'eſt moins. *Voyez* Couteau, Empaler & Mouver.

POMPEUX, adj. (*Gram.*) qui s'eſt fait en pompe. *Voyez l'article* Pompe. On dit une entrée *pompeuſe*; un ſtyle *pompeux*.

POMPHOLIX, (*Mat. méd.*) eſpece de chaux de zinc, *voyez* Zinc.

POMPILE, *pompilus*, (*Hiſt. nat. Ichthiol.*) poiſſon de mer que l'on confond ſouvent avec le thon; il en differe, ſelon Rondelet, en ce qu'il eſt liſſe & qu'il n'a point d'écailles; les côtés du corps ſont marqués d'un trait courbe qui s'étend depuis les ouies juſqu'à la queue; il y a auſſi de petites bandes formées par des points qui deſcendent tranſverſalement depuis le trait longitudinal juſqu'au ventre. La bouche eſt de moyenne grandeur, & les yeux ſont petits proportionnellement à la groſſeur du corps; le deſſus des yeux & l'eſpace qui eſt entr'eux ſont d'une belle couleur d'or. Ce poiſſon a deux nageoires aux ouïes, deux au ventre près de celles des ouies, une autre au-deſſous de l'anus & une longue ſur le dos. La queue n'eſt pas en forme de croiſſant, comme celle du thon, ni fourchue. Le *pompile* ſuit les vaiſſeaux & reſte toûjours dans la haute mer. Rondelet, *Hiſt. nat. des poiſſons, premiere partie, liv. VIII. ch. xiij.* *Voyez* Poisson.

POMPON, ſ. m. *terme de Marchand de modes*, ce ſont de petits agrémens faits de clinquant & de ſoie, montés ſur des fils de laiton, & qui repréſentent des fleurs; cela ſert aux femmes pour mettre dans leurs cheveux. Ils ne ſont plus guere de mode.

Pompons doubles, *en terme de Boutonnier*, ſont deux ronds de velin découpés à l'emporte-piece, attachés l'un à l'autre; mis en ſoie & bordés de canetille ou de milerai. *Voyez* Canetille & Mettre en soie.

Pompons de diamans, (*Metteur en œuvre*) ce ſont tous les ajuſtemens de tête des dames en diamans, comme des fleurs, des papillons, des épingles, des cornes, &c. tous ces ajuſtemens ſe fourrent dans les cheveux & s'y retiennent au moyen d'une grande queue de laiton très-flexible, que l'on enlace avec les cheveux.

POMPONA, (*Botan. exot.*) nom donné par les Eſpagnols en Amérique à une eſpece de vanille dont les gouſſes ſont plus courtes & plus épaiſſes que celles de la vanille commune; leur odeur eſt auſſi plus forte, mais moins agréable. La ſubſtance pulpeuſe qu'elles contiennent eſt plus liquide que celle de la vanille marchande, & ſes graines ſont beaucoup plus groſſes. On ne trouve jamais à acheter cette eſpece de vanille que ſéparément. Les Indiens qui en font la récolte la mêlent finement avec les autres eſpeces; c'eſt à l'acquéreur à la trier & à l'ôter lui-même, car elle cauſe des maux de tête & l'hyſtériſme aux femmes dont les nerfs ſont délicats. On ignore encore ſi c'eſt le fruit d'une vanille particuliere, ou ſi elle en differe ſeulement par la vieilleſſe de la plante ou par le terroir. *Voy.* Vanille.

POMPONIANUM, (*Géog. anc.*) lieu d'Italie apparemment dans le territoire de Cumes, puiſque Pline le jeune, *liv. VI. epiſt. ad Tacitum ſuum*, dit qu'il n'étoit ſéparé de *Stabiæ* que par un golphe. Ortélius ſoupçonne que ce pourroit être le même lieu que *Pompeianum*. (*D. J.*)

POMPTIN Champ, (*Hiſt. rom.*) le *champ Pomptin* tout environné de marais, étoit une certaine étendue du pays du territoire des Volſques, qui donna ſon nom à la tribu Pomptine; elle tiroit elle-même le ſien de la ville de Pométie, que les Latins appelloient *Sueſſia*, *Pometiæ*, *Pometia* & *Pontia*. Feſtus nous inſtruit de cette origine: *Pomptina tribus*, dit-il, *à Pontia urbe dicta*, *à qua palus quoque* Pomptina *appellata eſt juxta Terracinam.*

Tite-Live, *liv. VI. ch. v.* nous apprend que lorſque les Volſques furent entiérement ſubjugués par les ſuccès de Camille, les tribuns du peuple réveillant leurs prétentions pour le partage des terres, commencerent à flatter le peuple de l'eſpérance du *champ Pomptin* dont la poſſeſſion n'étoit plus douteuſe; mais le ſénat différa d'en faire le partage, juſqu'à ce que voyant toute l'Italie prête à ſe ſoulever, il jugea à propos de l'accorder au peuple, afin de le déterminer plus aiſément à prendre les armes. (*D. J.*)

POMPTINA palus, ou *Pontina palus*, (*Géog. anc.*) le marais Pontin; marais célebre dans le Latium. Il tiroit ſon nom de la ville de Pométia. Tite-Live, *liv. XLVI.* nous apprend que le conſul Cornelius Cethegus fit deſſécher la meilleure partie de ce marais, & le mit en état de pouvoir être cultivé; mais comme on le négligea dans la ſuite, les eaux gagnerent, & le marais retourna dans ſon premier état. Théodoric, roi des Goths, le fit deſſécher pour la ſeconde fois, comme le porte une inſcription qui s'eſt conſervée: mais par le peu de ſoin que l'on a eu d'entretenir l'ouvrage, preſque tous les champs ſe trouvent maintenant inondés tant par l'eau

des rivieres qui ont leurs cours dans ce quartier, que par les sources abondantes qui sortent du pié des montagnes voisines. (*D. J.*)

PONANDE, s. m. (*Financ.*) c'est ainsi qu'à la chambre des comptes de Paris les clercs appellent la premiere apostille qui se met sur le commencement d'un compte, & l'étiquette de parchemin de la liasse des acquits du compte.

PONANT, s. m. (*Marine.*) ce terme est en usage parmi les marchands & négocians qui font le commerce de la mer. Il signifie *la mer océane Atlantique*, par opposition à la Méditerranée, qu'on appelle *la mer du Levant*. Ainsi, négocier dans le *ponant*, signifie négocier chez toutes les nations qui habitent les côtes de l'Océan.

PONC, (*Hist. nat. Botan.*) arbre des Indes orientales dont le bois est assez tendre, ce qui fait qu'on l'emploie dans les ouvrages qui doivent être vernis.

PONCE, *pumex*, voyez *l'article* PIERRE-PONCE.

PONCE, s. f. (*Dessein.*) la *ponce* est un nouet d'un morceau de toile assez claire qu'on emplit de charbon bien pilé, si c'est pour poncer sur un corps blanc; ou de plâtre fin & sec, si c'est pour poncer sur un corps brun.

PONCE, (*Toilerie.*) dans le négoce des toiles, c'est une sorte d'encre composée de noir de fumée broyée avec de l'huile, dont on se sert pour imprimer certaines marques sur le bout des pieces de toile; cela se fait avec un morceau de cuivre ou de fer gravé que l'on noircit ou qu'on frotte de cette encre par le moyen d'une espece de balle à imprimer qui en est imbibée. La *ponce* ne peut être ôtée ni s'en aller au blanchissage, & c'est la raison qui fait qu'on s'en sert pour marquer les toiles.

PONCEAU, s. m. (*Archit. hydraul.*) petit pont d'une arche pour passer un ruisseau ou petit canal. On compte à Venise jusqu'à 363 de ces petits ponts.

PONCEAU, (*Teinture.*) c'est un rouge foncé qui fait une belle couleur de feu. Les étoffes & les rubans de soie teints en *ponceau*, sont d'un prix considérable. Les rubans d'Angleterre de cette couleur sont fort estimés, & ne peuvent guere être imités ni pour la teinture, ni pour la fabrique, dans les rubaneries des autres nations.

Cette couleur a pris son nom de la fleur du *ponceau*, qui n'est autre chose que le petit pavot simple, appellé vulgairement *coquelico*, qui croît naturellement dans les blés, & dont la couleur est d'un parfaitement beau rouge. (*D. J.*)

PONCER, (*terme d'Ouvriers.*) c'est se servir d'une pierre-ponce pour enlever de dessus quelque superficie le raboteux qui y est, afin de rendre l'étoffe plus unie & plus douce.

PONCER, *terme de Chapelier*, qui signifie *tondre un chapeau*, ou en ôter les plus longs poils pour le rendre plus ras, en passant la pierre-ponce par-dessus. Quand on fait cette opération avec de la peau de chien de mer, on l'appelle *rober*. *Voyez* ROBER.

PONCER UN CUIR, (*Corroyerie.*) c'est enlever avec une pierre-ponce très-rude les petits morceaux de chair qui peuvent rester sur les peaux qu'on corroie, après qu'ils ont été boutés & écharnés par le corroyeur; cette façon ne se donne qu'aux peaux de veaux, & s'appelle *poncer de chair*.

PONCER LA PARCHEMIN, *terme de Parcheminier*, qui signifie *le bien unir* en passant la pierre-ponce par-dessus après qu'il a été bien raturé sur le sommier. Cette façon se donne sur une forme ou banquette couverte de toile & rembourrée, qu'on appelle *selle à poncer*. Quand le parchemin a été *poncé*, il est en état pour lors de recevoir l'écriture & d'être mis en vente.

PONCER, (*Orfévrerie.*) ce mot se dit chez les Orfévres, lorsqu'on rend la vaisselle d'argent matte, en la frottant avec de la pierre-ponce. (*D. J.*)

PONCER, (*Dessein.*) c'est une maniere de transporter un dessein au papier, sur quelque corps que ce soit, en piquant tout le contour du dessein avec la pointe d'une aiguille, & en faisant passer une poussiere au-travers des trous, pour marquer tous les traits chacun à leur place. On se sert quelquefois de cette méthode dans plusieurs ouvrages de peinture & dans la broderie, mais sur-tout dans les ornemens. (*D. J.*)

PONCER UNE TOILE, (*Toilerie.*) c'est la marquer à l'un des bouts de la piece avec une sorte d'encre faite de noir de fumée broyée avec de l'huile. (*D. J.*)

PONCHE, *voyez* PUNCH.

PONCIRE, s. m. (*Jardinage.*) est une espece de citronnier qui ne differe que par ses fruits qui forment de gros citrons, ayant la côte fort épaisse & peu de jus; on fait confire de l'écorce de citronnier ou *poncire*.

PONCIS, s. m. (*Dessein.*) on appelle *poncis*, le dessein piqué, lequel sert de modele pour être imité en broderie, ou en peinture. Geldorp peintre allemand, gagnoit sa vie par le moyen des *poncis*. Comme il manioit passablement bien les couleurs, & qu'il avoit de la peine à dessiner, il avoit fait faire par d'autres peintres, plusieurs têtes, plusieurs piés, & plusieurs mains sur du papier, dont il avoit fait des *poncis*, pour lui servir dans les tableaux. (*D. J.*)

PONCIS, *terme d'Ecrivain*, c'est une demi-feuille de papier coupé avec le canif & la regle, le plus droit qu'il est possible, qu'on met sur le papier où l'on veut écrire pour aller droit. (*D. J.*)

PONCTION, s. f. *en terme de Chirurgie*, signifie une ouverture que l'on fait au bas-ventre d'un hydropique, pour en faire sortir l'eau qui y est contenue; on l'appelle aussi *paracentese*. *Voyez* PARACENTESE & HYDROPISIE. On fait la *ponction* à la vessie dans certaines rétentions d'urine. *Voyez* RETENTION D'URINE.

Ponction signifie aussi une *plaie* faite par un instrument piquant, comme aiguille, couteau, épée, bayonnette, &c. *Voyez* PIQUURE. (*Y*)

PONCTUALITÉ, s. f. (*Gramm.*) voyez PONCTUEL.

PONCTUATEUR, s. m. (*Hist. ecclés.*) c'est dans les chapitres & autres communautés celui qui est chargé de remarquer les absences & autres fautes sujettes à amendes, qui se commettent à l'église pendant l'office ou autrement.

PONCTUATION, s. f. c'est l'art d'indiquer dans l'écriture par les figures reçues, la proportion des pauses que l'on doit faire en parlant.

Il existe un grand nombre de manuscrits anciens, où ni les mots, ni les sens, ni les propositions, ne sont distingués en aucune maniere; ce qui porteroit à croire que l'art de la *ponctuation* étoit ignoré dans les premiers tems. Les principes en sont même aujourd'hui si incertains, si peu fixés par l'usage uniforme & constant des bons auteurs, qu'au premier aspect on est porté à croire que c'est une invention moderne; le pere Buffier, *Gramm. fr. n°.* 975. & M. Restaut, *chap. xvj.* disent expressément que c'est une pratique introduite en ces derniers siecles dans la Grammaire.

On trouve néanmoins dans les écrits des anciens, une suite de témoignages qui démontrent, que la nécessité de cette distinction raisonnée s'étoit fait sentir de bonne heure; qu'on avoit institué des caracteres pour cette fin, & que la tradition s'en conservoit d'âge en âge; ce qui apparemment auroit porté l'art de *ponctuer* à sa perfection, si l'Imprimerie, qui est si propre à éterniser les inventions de l'esprit humain, eût existé dès ces premiers tems.

Dans le vij. siecle de l'ere chrétienne, Isidore de Séville parle ainsi des caracteres de la *ponctuation* connue de son tems: *quædam sententiarum notæ apud celeberrimos auctores fuerunt, quasque antiqui ad distinctionem scripturarum carminibus & historiis apposuerunt. Nota est figura propria in litteræ modum posita, ad demonstrandam unamquamque verbi, sententiarumque, ac versuum rationem.* Orig. I. 20.

Vers la fin du iv. siecle, & au commencement du v. S. Jérôme traduisit en latin l'Ecriture-sainte qu'il trouva sans aucune distinction dans le texte original; c'est sa version que l'Eglise a adoptée sous le nom de *vulgate*, excepté les pseaumes, qui sont presque entiérement de l'ancienne version. Or le saint docteur remarque dans plusieurs de ses préfaces, que l'on trouve à la tête des bibles vulgates (*in Josue, in lib. paralip. in Ezech.*), qu'il a distingué dans sa version les mots, les membres des phrases, & les versets.

Cicéron connoissoit aussi ces notes distinctives, & l'usage qu'il convenoit d'en faire. On peut voir (*article* Accent.) un passage de cet orateur (*Orat. lib. III. n. xliv.*) où il est fait mention des *Librariorum notis*, comme de signes destinés à marquer des repos & des mesures.

Aristote qui vivoit il a y plus de 2000 ans, se plaint (*Rhet. III. 5.*) de ce qu'on ne pouvoit pas *ponctuer* les écrits d'Héraclite, sans risquer de lui donner quelque contre sens. *Nam scripta Heracliti interpungere operosum est, quia incertum utri vox conjungenda, an priori, an vero posteriori, ut in principio ipsius libri; ait enim*: Rationis existentis semper imperiti homines nascuntur, (τῦ λόγυ τῦδ' ἐόντος αἰεὶ ἀξύνετοι ἄνθρωποι γίγνονται); *incertum est enim illud* semper (αἰεὶ) *utri interpunctione conjungas*. Ce passage prouve que le philosophe de Stagyre, non-seulement sentoit la nécessité de faire avec intelligence des pauses convenables dans l'énonciation du discours, & de les marquer dans le discours écrit, mais même qu'il connoissoit l'usage des *points* pour cette distinction: car le mot original διαςίξαι, rendu ici par *interpungere* & *interpunctione*, a pour racines le verbe ςίζω, *pungo*, & la préposition διὰ, qui, selon l'auteur des racines grecques de P. R. vient de δαίω, *divido*; en sorte que διαςίξαι, signifie proprement *pungere ad dividendum*, ou *punctis distinguere*.

Comment est-il donc arrivé, que si long-tems après l'invention des signes distinctifs de la *ponctuation*, il se soit trouvé des copistes, & peut-être des auteurs, qui écrivoient sans distinction, non-seulement de phrases ou de membres de phrases, mais même de mots? Par rapport aux livres saints, il est facile de le concevoir. Antérieurs de beaucoup, pour la plûpart, à l'art de *ponctuer*, ils ont dû être écrits sans aucun signe de distinction. Les Israélites faisant profession de n'avoir point de commerce avec les autres peuples, ne durent pas être instruits promptement de leurs inventions; & les livres inspirés, même dans les derniers tems, durent être écrits comme les premiers, tant pour cette cause, que par respect pour la forme primitive. Ce même respect, porté par les Juifs jusqu'au scrupule & à la minutie, ne leur a pas permis depuis d'introduire dans le texte sacré le moindre caractere étranger. Ce ne fut que long-tems après leur derniere dispersion dans toutes les parties de la terre, & lorsque la langue sainte devenue une langue morte eut besoin de secours extraordinaires pour être entendue & conservée, que les docteurs juifs de l'école de Tibériade, aujourd'hui connus sous le nom de *Massorethes*, imaginerent les points voyelles (*voyez* Point.) & les signes de la *ponctuation* que les Hébraïsans nomment *accentus pausantes & distinguentes*: mais les témoignages que je viens de rapporter d'une tradition plus ancienne qu'eux sur la *ponctuation*, prouvent qu'ils n'en inventerent point l'art; ils ne firent que le perfectionner, ou plutôt que l'adapter aux livres sacrés, pour en faciliter l'intelligence.

Pour ce qui est des autres nations, sans avoir le même attachement & le même respect que les Juifs pour les anciens usages, elles purent aisément préférer l'habitude ancienne aux nouveautés que les bons esprits leur présentoient: c'est une suite de la constitution naturelle de l'homme; le peuple sur-tout se laisse aller volontiers à l'*humeur singeresse* dont parle Montagne, & il n'y a que trop de savans qui sont peuples, & qui ne savent qu'imiter ou même copier. D'ailleurs la communication des idées nouvelles, avant l'invention de l'imprimerie, n'étoit ni si facile, ni si prompte, ni si universelle, qu'elle l'est aujourd'hui; & si nous sommes étonnés que les anciens ayent fait si peu d'attention à l'art de *ponctuer*, il seroit presque scandaleux, que dans un siecle éclairé comme le nôtre, & avec les moyens de communication que nous avons en main, nous négligeassions une partie si importante de la Grammaire.

„ Il est très-vrai, dit M. l'abbé Girard, (*tome II.* „ *disc. xvj. pag.* 435.) que par rapport à la pureté du „ langage, à la netteté de la phrase, à la beauté de „ l'expression, à la délicatesse & à la solidité des pensées, „ la *ponctuation* n'est que d'un mince mérite.. mais... „ la *ponctuation* soulage & conduit le lecteur. Elle lui „ indique les endroits où il convient de se reposer pour „ prendre sa respiration, & combien de tems il y doit „ mettre. Elle contribue à l'honneur de l'intelligence, „ en dirigeant la lecture de maniere que le stupide paroisse, comme l'homme d'esprit, comprendre ce qu'il „ lit. Elle tient en regle l'attention de ceux qui écoutent, & leur fixe les bornes du sens: elle remédie „ aux obscurités qui viennent du style „.

De même que l'on ne parle que pour être entendu, on n'écrit que pour transmettre ses pensées aux absens d'une maniere intelligible. Or il en est à-peu-près de la parole écrite, comme de la parole prononcée: „ le repos de la voix dans le discours, dit M. Diderot (*art.* „ Encyclopédie.), & les signes de la *ponctuation* dans „ l'écriture, se correspondent toûjours, indiquent également la liaison ou la disjonction des idées „. Ainsi il y auroit autant d'inconvénient à supprimer ou à mal placer dans l'écriture les signes de la *ponctuation*, qu'à supprimer ou à mal placer dans la parole les repos de la voix. Les uns comme les autres servent à déterminer le sens; & il y a telle suite de mots qui n'auroit, sans le secours des pauses ou des caracteres qui les indiquent, qu'une signification incertaine & équivoque, & qui pourroit même présenter de sens contradictoires, selon la maniere dont on y grouperoit les mots.

On rapporte que le général Fairfax, au lieu de signer simplement la sentence de mort du roi d'Angleterre Charles I. songea à se ménager un moyen pour se disculper dans le besoin, de ce qu'il y avoit d'odieux dans cette démarche, & qu'il prit un détour, qui, bien apprécié, n'étoit qu'un crime de plus. Il écrivit sans *ponctuation*, au bas de la sentence; *si omnes consentiunt ego non dissentio*, se réservant d'interpréter son dire, selon l'occurrence, en le *ponctuant* ainsi: *si omnes consentiunt; ego non; dissentio*, au lieu de le *ponctuer* conformément au sens naturel qui se présente d'abord, & que sûrement il vouloit faire entendre dans le moment: *si omnes consentiunt, ego non dissentio*.

„ C'est par une omission de points & de virgules bien „ marquées, dit le P. Buffier, (*Gramm. fr. n°.* 975.) „ qu'il s'est trouvé des difficultés insurmontables, soit „ dans le texte de l'Ecriture-sainte, soit dans l'exposition des dogmes de la Religion, soit dans l'énonciation des lois, des arrêts, & des contrats, de la plus „ grande conséquence pour la vie civile. Cependant, „ ajoute-t-il, on n'est point encore convenu tout-à-fait „ de l'usage des divers signes de la *ponctuation*. La plûpart du tems chaque auteur se fait un systême sur cela; & le systême de plusieurs, c'est de n'en point „ avoir.... Il est vrai qu'il est très-difficile, ou même „ impossible, de faire sur la *ponctuation* un systême juste, „ & dont tout le monde convienne, soit à cause de la „ variété infinie qui se rencontre dans la maniere dont „ les phrases & les mots peuvent être arrangés, soit à „ cause des idées différentes que chacun se forme à cette „ occasion „.

Il me semble que le P. Buffier n'a point touché, ou n'a touché que trop légérement la véritable cause de la difficulté qu'il peut y avoir à construire & à faire adopter un systême de *ponctuation*. C'est que les principes en sont nécessairement liés à une métaphysique très-subtile, que tout le monde n'est pas en état de saisir & de bien appliquer, ou qu'on ne veut pas prendre la peine d'examiner; ou peut-être tout simplement qu'on n'a pas encore assez déterminée, soit pour ne s'en être pas suffisamment occupé, soit pour l'avoir imaginée toute autre qu'elle n'est.

Tout le monde sent la justesse qu'il y a à définir la *ponctuation*, comme je l'ai fait dès le commencement; l'art d'indiquer dans l'écriture, par les signes reçus, la proportion des pauses que l'on doit faire en parlant.

Les caracteres usuels de la *ponctuation*, sont la virgule, qui marque la moindre de toutes les pauses, une pause presque insensible; un point & une virgule, qui

désigne une pause un peu plus grande ; les deux points qui annoncent un repos encore un peu plus considérable; & le point qui marque la plus grande de toutes les pauses.

Le choix de ces caracteres devant dépendre de la proportion qu'il convient d'établir dans les pauses, l'art de *ponctuer* se réduit à bien connoître les principes de cette proportion. Or il est évident qu'elle doit se régler sur les besoins de la respiration, combinés néanmoins avec les sens partiels qui constituent les proportions totales. Si l'on n'avoit égard qu'aux besoins de la respiration, le discours devroit se partager en parties à-peu-près égales ; & souvent on suspendroit maladroitement un sens, qui pourroit même par-là devenir inintelligible ; d'autres fois on uniroit ensemble des sens tout-à-fait dissemblables & sans liaison, ou la fin de l'expression d'un sens avec le commencement d'un autre. Si au contraire on ne se proposoit que la distinction des sens partiels sans égard aux besoins de la respiration, chacun placeroit les caracteres distinctifs, selon qu'il jugeroit convenable d'anatomiser plus ou moins les parties du discours : l'un le couperoit par masses énormes, qui mettroient hors d'haleine ceux qui voudroient les prononcer de suite : l'autre le réduiroit en particules qui feroient de la parole une espece de bégayement dans la bouche de ceux qui voudroient marquer toutes les pauses écrites.

Outre qu'il faut combiner les besoins des poumons avec les sens partiels, il est encore indispensable de prendre garde aux différens degrés de subordination qui conviennent à chacun de ces sens partiels dans l'ensemble d'une proposition ou d'une période, & d'en tenir compte dans la *ponctuation* par une gradation proportionnée dans le choix des signes. Sans cette attention, les parties subalternes du troisieme ordre, par exemple, seroient séparées entre elles par des intervalles égaux à ceux qui distinguent les parties du second ordre & du premier ; & cette égalité des intervalles ameneroit dans la prononciation une sorte d'équivoque, puisqu'elle présenteroit comme parties également dépendantes d'un même tout, des sens réellement subordonnés les uns aux autres, & distingués par différens degrés d'affinité.

Que faudroit-il donc penser d'un systéme de *ponctuation* qui exigeroit, entre les parties subalternes d'un membre de période, des intervalles plus considérables qu'entre les membres primitifs de la période ? Tel est celui de M. l'abbé Girard, qui veut (*tome II. pag.* 463.) que l'on *ponctue* ainsi la période suivante :

Si l'on fait attention à la conformation délicate du corps feminin : si l'on connoît l'influence des mouvemens hystériques : & si l'on sait que l'action en est aussi forte qu'irréguliere ; on excusera facilement les foiblesses des femmes.

C'est l'exemple qu'il allegue d'une regle qu'il énonce en ces termes : „ Il n'est pas essentiel aux deux points „ de servir toûjours à distinguer des membres principaux „ de période : il leur arrive quelquefois de se trouver entre les parties subalternes d'un membre principal qui „ n'est distingué de l'autre que par la virgule *ponctuée*. „ Cela a lieu lorsqu'on fait énumération de plusieurs „ choses indépendantes entre elles, pour les rendre toutes dépendantes d'une autre qui acheve le sens „. Mais je le demande, qu'importe à l'ensemble de la période l'indépendance intrinseque des parties que l'on y réunit ? S'il y faut faire attention pour bien *ponctuer*, & s'il faut *ponctuer* d'après la regle de l'académicien, il faut donc écrire ainsi la phrase suivante :

L'officier : le soldat : & le valet se sont enrichis à cette expédition.

Cependant M. Girard lui-même n'y met que des virgules ; & il fait bien quoiqu'il y ait énumération de plusieurs choses indépendantes entr'elles, rendues toutes dépendantes de l'attribut commun, *se sont enrichis à cette expédition*, lequel attribut acheve le sens. Ce grammairien a senti si vivement qu'il n'y avoit qu'une bonne métaphysique qui pût éclaircir les principes des langues, qu'il fait continuellement les frais d'aller la chercher fort loin, quoiqu'elle soit souvent assez simple & assez frappante : il lui arrive alors de laisser la bonne pour des pointilles ou du précieux.

Il s'est encore mépris sur le titre de son seizieme discours, qu'il a intitulé *de la ponctuation françoise*. Un systéme de *ponctuation* construit sur de solides fondemens, n'est pas plus propre à la langue françoise qu'à toute autre langue. C'est une partie de l'objet de la Grammaire générale, & cette partie essentille de l'Orthographe ne tient de l'usage national que le nombre, la figure, & la valeur des signes qu'elle emploie.

Mais passons au détail du systéme qui doit naître naturellement des principes que je viens d'établir. J'en réduis toutes les regles à quatre chefs principaux, relativement aux quatre especes de caracteres usités dans notre *ponctuation*.

I. *De la virgule.* La virgule doit être le seul caractere dont on fasse usage par-tout où l'on ne fait qu'une seule division des sens partiels, sans aucune soudivision subalterne. La raison de cette premiere regle générale est que la division dont il s'agit se faisant pour ménager la foiblesse ou de l'organe ou de l'intelligence, mais toûjours un peu aux dépens de l'unité de la pensée totale, qui est réellement indivisible, il ne faut accorder aux besoins de l'humanité que ce qui leur est indispensablement nécessaire, & conserver le plus scrupuleusement qu'il est possible, la vérité & l'unité de la pensée dont la parole doit présenter une image fidelle. C'est donc le cas d'employer la virgule qui est suffisante pour marquer un repos ou une distinction, mais qui, indiquant le moindre de tous les repos, désigne aussi une division qui altere peu l'unité de l'expression & de la pensée. Appliquons cette regle générale aux cas particuliers.

1°. Les parties similaires d'une même proposition composée doivent être séparées par des virgules, pourvu qu'il y en ait plus de deux, & qu'aucune de ces parties ne soit soudivisée en d'autres parties subalternes.

Exemples pour plusieurs sujets : *la richesse, le plaisir, la santé, deviennent des maux pour qui ne sait pas en user*. Théor. des sent. *ch. xiv.*

Le regret du passé, le chagrin du présent, l'inquiétude sur l'avenir, sont les fleaux qui affligent le plus le genre humain. Ib.

Exemple de plusieurs attributs réunis sur un même sujet : *un prince d'une naissance incertaine, nourri par une femme prostituée, élevé par des bergers, & depuis devenu chef de brigands, jetta les premiers fondemens de la capitale du monde.* Vertot. Révol. rom. *liv. I.*

Exemple de plusieurs verbes rapportés au même sujet : *il alla dans cette caverne, trouva les instrumens, abattit les peupliers, & mit en un seul jour un vaisseau en état de voguer.* Télémaque, *liv. VII.*

Exemple de plusieurs complémens d'un même verbe : *ainsi que d'autres encore plus anciens qui enseignerent à se nourrir de blé, à se vêtir, à se faire des habitations, à se procurer les besoins de la vie, à se précautionner contre les bêtes féroces.* Trad. par M. l'abbé d'Olivet, de cette phrase de Cicéron, qui peut aussi entrer en exemple : *etiam superiores qui fruges, qui vestitum, qui tecta, qui cultum vitæ, qui præsidia contra feras invenerunt.* Tuscul. *I.* 25.

M. l'abbé Girard (*tom. II. pag.* 456.) se conforme à la regle que l'on vient de proposer, & *ponctue* avec la virgule la phrase suivante.

Je connois quelqu'un qui loue sans estimer, qui décide sans connoître, qui contredit sans avoir d'opinion, qui parle sans penser, & qui s'occupe sans rien faire.

Quatre lignes plus bas il *ponctue* avec les deux points une autre phrase tout-à-fait semblable à celle-là, & qui par conséquent n'exigeoit pareillement que la virgule.

C'est un mortel qui se moque du qu'en dira-t-on : qui n'est occupé que du plaisir : qui critique hardiment tout ce qui lui déplait : dont l'esprit est fécond en systéme, & le cœur peu susceptible d'attachement : que tout le monde recherche & veut avoir à sa compagnie.

Dire pour justifier cette disparate, que les parties similaires du premier exemple sont en rapport d'union, & celles du second en rapport de partie intégrante, c'est

fonder une différence trop réelle sur une distinction purement nominale, parce que le rapport de partie intégrante est un vrai rapport d'union, puisque les parties intégrantes ont entr'elles une union nécessaire pour l'intégrité du tout : d'ailleurs quelque réelle que pût être cette distinction, elle ne pourroit jamais être mise à la portée du grand nombre, même du grand nombre des gens de lettres ; & ce seroit un abus que d'en faire un principe dans l'art de *ponctuer*, qui doit être accessible à tous. Il ne faut donc que la virgule au lieu des deux points dont s'est servi l'académicien, & la seule virgule qu'il a employée, il faut la supprimer en vertu de la regle suivante.

2°. Lorsqu'il n'y a que deux parties similaires, si elles ne sont que rapprochées sans conjonction, le besoin d'indiquer la diversité de ces parties, exige entre deux une virgule dans l'ortographe & une pause dans la prononciation. Exemple : *des anciennes mœurs, un certain usage de la pauvreté, rendoient à Rome les fortunes à-peu-près égales.* Montesquieu, *grandeur & décad. des Rom. ch. iv.*

Si les deux parties similaires sont liées par une conjonction, & que les deux ensemble n'excedent pas la portée commune de la respiration, la conjonction suffit pour marquer la diversité des parties, & la virgule romproit mal-à-propos, l'unité du tout qu'elles constituent, puisque l'organe n'exige point de repos. Exemples : *l'imagination & le jugement ne sont pas toûjours d'accord.* Gram. de Buffier, n°. 980. *Il parle de ce qu'il ne sait point ou de ce qu'il sait mal.* La Bruyere, *ch. xj.*

Mais si les deux parties similaires réunies par la conjonction, ont une certaine étendue qui empêche qu'on ne puisse aisément les prononcer tout de suite sans respirer ; alors, nonobstant la conjonction qui marque la diversité, il faut faire usage de la vigule pour indiquer la pause : c'est le besoin seul de l'organe qui fait ici la loi. Exemples : *il formoit ces foudres dont le bruit a retenti par-tout le monde, & ceux qui grondent encore sur le point d'éclater*, Pelisson. *Elle* (l'Eglise) *n'a jamais regardé comme purement inspiré de Dieu, que ce que les Apôtres ont écrit, ou ce qu'ils ont confirmé par leur autorité.* Bossuet, *Disc. sur l'hist. univ. part. II.*

M. Restaut (*ch. xvj.*) veut qu'on écrive sans virgule : *l'exercice & la frugalité fortifient le tempérament. Je ne veux plus vous voir ni vous parler.* Et il fait bien. „ Mais „ on met la virgule, dit-il, avant ces conjonctions, si „ les termes, qu'elles assemblent sont accompagnés de „ circostances ou de phrases incidentes, comme quand „ on dit : *l'exercice que l'on prend à la chasse & la frugalité que l'on observe dans le repas, fortifient le tempérament. Je ne veux plus vous voir dans l'état où vous „ êtes, ni vous parler des risques que voux courez* „. Cette remarque indique une raison fausse : l'addition d'une circonstance ou d'une phrase incidente ne rompt jamais l'unité de l'expression totale, & conséquemment n'amene jamais le besoin d'en séparer les parties par des pauses : ce n'est que quand les parties s'alongent assez pour fatiguer l'organe de la prononciation, qu'il faut indiquer un repos entre deux par la virgule ; si l'addition n'est pas assez considérable pour cela, il ne faudra point de virgule, & l'on dira très-bien sans pause : *un exercice modéré & une frugalité honnête fortifient le tempérament. Je ne veux plus vous voir ici ni vous parler sans témoins* : dans ce cas la regle de M. Restaut est fausse, pour être trop générale.

3°. Ce qui vient d'être dit de deux parties similaires d'une proposition composée, doit encore se dire des membres d'une période qui n'en a que deux, lorsque ni l'un ni l'autre n'est subdivisé en parties subalternes, dont la distinction exige la virgule : il faut alors en séparer les deux membres par une simple virgule. Exemples : *la certitude de nos connoissances ne suffit pas pour les rendre précieuses, c'est leur importance qui en fait le prix.* Théor. des sent. *ch. j. On croit quelquefois haïr la flaterie, mais on ne hait que la maniere de flater.* La Rochefoucault, *pensée* 329. éd. de 1741. *Si nous n'avions point de défauts, nous ne prendrions pas tant de plaisir à en remarquer dans les autres.* Id. *pensée* 31.

M. l'abbé Girard, au lieu d'employer un point & une virgule dans les périodes suivantes (*tom. I. pag.* 458.), auroit donc dû les *ponctuer* par une simple virgule en cette maniere : *l'homme manque souvent de raison, quoiqu'il se définisse un être raisonnable. Si César eût eu la justice de son côté, Caton ne se seroit pas déclaré pour Pompée. Non-seulement il lui a refusé sa protection, mais il lui a encore rendu de mauvais services.*

4°. Dans le style coupé, où un sens total est enoncé par plusieurs propositions qui se succedent rapidement, & dont chacune a un sens fini, & qui semble complet, la simple virgule suffit encore pour séparer ces propositions, si aucune d'elles n'est divisée en d'autres parties subalternes qui exigent la virgule. Exemple : *les voilà comme deux bêtes cruelles qui cherchent à se déchirer ; le feu brille dans leurs yeux, ils se raccourcissent, ils s'alongent, ils se baissent, ils se relevent, ils s'élancent, ils sont altérés de sang.* Télémaque, *liv. XVI.* On débute par une proposition générale : *les voilà comme deux bêtes cruelles qui cherchent à se déchirer* ; & elle est séparée du reste par une *ponctuation* plus forte ; les autres propositions sont comme différents aspects & divers dévéloppemens de la premiere.

Autre exemple : *il vient une nouvelle, on en rapporte les circonstances les plus marquées, elle passe dans la bouche de tout le monde, ceux qui en doivent être les mieux instruits la croyent & la répandent, j'agis sur cela ; je ne crois pas être blâmable.* „ Toutes les parties de cette „ période, dit le P. Buffier (*Gramm. fr. n°.* 997.), „ ne sont que des circonstances ou des jours particuliers „ de cette proposition principale : *je ne crois pas être „ blâmable* „. C'est aussi pour cela que je l'ai séparée du reste par une *ponctuation* plus forte, ce que n'a pas fait le P. Buffier.

Quoique chacune des propositions dont il s'agit ici soit isolée par rapport à sa constitution grammaticale, elle a cependant avec les autres une affinité logique, qui les rend toutes parties similaires d'un sens unique & principal ; si elles ne sont unies sensiblement par aucune conjonction expresse, c'est pour arrêter moins la marche de l'esprit par l'attirail trainant de mots superflus, & pour donner au style plus de feu & de vivacité. L'exemple du *Télémaque* offre une peinture bien plus animée, & celui du P. Buffier est une apologie qui a beaucoup plus de chaleur que si l'on avoit lié scrupuleusement par des conjonctions expresses les parties de ces deux ensembles. Ce seroit donc aller directement contre l'esprit du style coupé, & détruire sans besoin la vérité & l'unité de la pensée totale ; que d'en assujettir l'expression à une prononciation appesantie par des intervalles trop grands. Il en faut pour la distinction des sens partiels & pour les repos de l'organe, mais rendons-les les plus courts qu'il est possible, & contentons-nous de la virgule quand une division subalterne n'exige rien de plus.

C'est pourtant l'usage de la plûpart des écrivains, & la regle prescrite par le grand nombre des grammairiens de séparer ces propositions coupées par un point & une virgule, ou même par deux points. Mais outre que je suis persuadé, comme je l'ai déjà dit, que l'autorité dans cette matiere ne doit être considérée qu'autant qu'elle vient à l'appui des principes raisonnés ; si l'on examine ceux qui ont dirigé les grammairiens dont il s'agit, il sera facile de reconnoître qu'ils sont erronés.

„ On le met, dit M. Restaut parlant du point (*ch.* „ *xvj.*), à la fin d'une phrase ou d'une période dont „ le sens est absolument fini, c'est-à-dire, lorsque ce qui „ la suit en est tout-à-fait indépendant. Nous observe„ rons, ajoute-t-il un peu après, que dans le style con„ cis & coupé, on met souvent les deux points à la „ place du point, *parce que les phrases étant courtes, „ elles en semblent moins détachées les unes des autres* „.

Il est évident que ce grammairien donne en preuve une chose qui est absolument fausse ; car c'est une erreur sensible de faire dépendre le degré d'affinité des phrases de leur plus ou moins d'étendue ; un atôme n'a pas plus de liaison avec un atôme, qu'une montagne avec une

une montagne : d'ailleurs c'est une méprise réelle de faire consister la plénitude du sens dans la plénitude grammaticale de la proposition, s'il est permis de parler ainsi ; les deux exemples que l'on vient de voir le démontrent assez ; & M. l'abbé Girard va le démontrer encore dans un raisonnement dont j'adopte volontiers l'hypothese, quoique j'en rejette la conséquence, ou que j'en déduise une toute opposée.

Il propose l'exemple que voici dans le style coupé, & il en sépare les propositions partielles par les deux points : *l'amour est une passion de pur caprice : il attribue du mérite à l'objet dont on est touché : il ne fait pourtant pas aimer le mérite : jamais il ne se conduit par reconnoissance : tout est chez lui goût ou sensation : rien n'y est lumiere ni vertu.* „ Pour rendre plus sensible, dit-il, ensuite (*tom. II. p.* 461.) la différence qu'il y a entre la distinction que doivent marquer les deux points & celle à qui la virgule ponctuée est affectée, je vais donner à l'exemple rapporté un autre tour, qui, en mettant une liaison de dépendance entre les portions qui les composent, exigera que la distinction soit alors représentée autrement que par les deux points : *l'amour est une passion de pur caprice ; qui attribue du mérite à l'objet aimé ; mais qui ne fait pas aimer le mérite ; à qui la reconnoissance est inconnue ; parce que chez lui tout se porte à la volupté ; & que rien n'y est lumiere ni ne tend à la vertu.* „

Il est vrai, & c'est l'hypothese que j'adopte, & qu'on ne peut pas refuser d'admettre ; il est vrai que c'est le même fonds de pensée sous deux formes différentes ; que la liaison des parties n'est que présumée, pour ainsi dire, ou sentie sous la premiere forme, & qu'elle est expressément énoncée dans la seconde ; mais qu'elle est effectivement la même de part & d'autre. Que suit-il de-là ? L'académicien en conclut qu'il faut une *ponctuation* plus forte dans le premier cas, parce que la liaison y est moins sensible ; & qu'il faut une ponctuation moins forte dans le second cas, parce que l'affinité des parties y est exprimée positivement. J'ose prétendre au contraire que la *ponctuation* doit être la même de part & d'autre, parce que de part & d'autre il y a réellement la même liaison, la même affinité, & que les pauses dans la prononciation, comme les signes qui les marquent dans l'écriture, doivent être proportionnées aux degrés réels d'affinité qui se trouvent entre les sens partiels d'une énonciation totale.

Mais il est certain que dans tous les exemples que l'on rapporte du style coupé, il y a, entre les propositions élémentaires qui font un ensemble, une liaison aussi réelle que si elle étoit marquée par des conjonctions expresses, quand même on ne pourroit pas les réduire à cette forme conjonctive : tous ces sens partiels concourent à la formation d'un sens total & unique, dont il ne faut altérer l'unité que le moins qu'il est possible, & dont par conséquent on ne doit séparer les parties, que par les moindres intervalles possibles dans la prononciation, & par des virgules dans l'écriture.

5°. Si une proposition est simple & sans hyperbate, & que l'étendue n'en excede pas la portée commune de la respiration ; elle doit s'écrire de suite sans aucun signe de *ponctuation*. Exemples : *L'homme injuste ne voit la mort que comme un fantôme affreux.* Théor. des sent. *ch. xiv. Il est plus honteux de se défier de ses amis que d'en être trompé.* La Rochefoucault, *pens.* 84. *Mea mihi conscientia pluris est quam omnium sermo.* Cic. *ad Attic. xij.* 28. *Je préfere le témoignage de ma conscience à tous les discours qu'on peut tenir de moi.* M. l'abbé d'Olivet, *trad.* de cette *pensée de Cicéron.*

Mais si l'étendue d'une proposition excede la portée ordinaire de la respiration, dont la mesure est à-peu-près dans le dernier exemple que je viens de citer ; il faut y marquer des repos par des virgules, placées de maniere qu'elles servent à y distinguer quelques-unes des parties constitutives, comme le sujet logique, la totalité d'un complément objectif, d'un complément accessoire ou circonstantiel du verbe, un attribut total, *&c.*

Exemple où la virgule distingue le sujet logique : *La venue des faux christs & des faux prophetes, sembloit être un prochain acheminement à la derniere ruine.* Bossuet, *disc. sur l'hist. univ. part. II.*

Exemple où la virgule sépare un complément circonstanciel : *Chaque connoissance ne se développe, qu'après qu'un certain nombre de connoissances précédentes se sont développées.* Fontenelle, *préf. des élém. de la Géom. de l'infini.*

Exemple où la virgule sert à distinguer un complément accessoire : *L'homme impatient est entraîné par ses desirs indomptés & farouches, dans un abîme de malheurs.* Télémaque, *liv. XXIV.*

Lorsque l'ordre naturel d'une proposition simple est troublé par quelque hyperbate ; la partie transposée doit être terminée par une virgule, si elle commence la proposition ; elle doit être entre deux virgules, si elle est enclavée dans d'autres parties de la proposition.

Exemple de la premiere espece : *Toutes les vérités produites seulement par le calcul, on les pourroit traiter de vérités d'expérience.* Fontenelle, *ibid.* C'est le complément objectif qui se trouve ici à la tête de la phrase entiere.

Exemple de la seconde espece : *La versification des Grecs & des Latins, par un ordre réglé de syllabes breves & longues, donnoit à la mémoire une prise suffisante.* Théor. des sent. *ch. iij.* Ici c'est un complément modificatif qui se trouve jetté entre le sujet logique & le verbe.

Il n'en est pas de même du complément déterminatif d'un nom : quoique l'hyperbate en dispose, comme cela arrive fréquemment dans la poésie, on n'y emploie pas la virgule, à moins que le trop d'étendue de la phrase ne l'exige pour le soulagement de la poitrine. Le grand prêtre Joad parle ainsi à Abner. *Athalie, act. I. sc. j.*

Celui qui met un frein à la fureur des flots,
Sait aussi des méchants *arrêter les complots.*

Rousseau (*Ode sacrée* tirée du *ps.* 90.) emploie une semblable hyperbate :

Le juste est invulnérable ;
De son bonheur immuable
Les anges sont les garans.

Remarquez encore que je n'indique l'usage de la virgule, que pour les cas où l'ordre naturel de la proposition est troublé par l'hyperbate ; car s'il n'y avoit qu' inversion, la virgule n'y seroit nécessaire qu'autant qu' elle pourroit l'être dans le cas même où la construction seroit directe.

De tant d'objets divers le bisarre assemblage. Racine. *Je ne sentis point devant lui le désordre où nous jette ordinairement la présence des grands hommes.* Dialog. de Sylla & d'Eucrate. Il ne faut point de virgule en ces exemples, parce qu'on n'y en mettroit point si l'on disoit sans inversion : *Le bisarre assemblage de tant d'objets divers ; je ne sentis point devant lui le désordre où la présence des grands hommes nous jette ordinairement.*

La raison de ceci est simple. Le renversement d'ordre, amené par l'inversion, ne rompt pas la liaison des idées consécutives, & la *ponctuation* seroit en contradiction avec l'ordre actuel de la phrase, si l'on introduisoit des pauses où la liaison des idées est continue.

6°. Il faut mettre entre deux virgules toute proposition incidente purement explicative, & écrire de suite sans virgule toute proposition incidente déterminative. Une proposition incidente explicative est une espece de remarque interjective, qui n'a pas, avec l'antécédent, une liaison nécessaire, puisqu'on peut la retrancher sans altérer le sens de la proposition principale ; elle ne fait pas avec l'antécédent un tout indivisible, c'est plutôt une répétition du même antécédent sous une forme plus développée. Mais une proposition incidente déterminative est une partie essentielle du tout logique qu'elle constitue avec l'antécédent ; l'antécédent exprime une idée partielle, la proposition incidente déterminative en exprime une autre, & toutes deux constituent une seule idée totale indivisible, de maniere que la suppression de la proposition incidente changeroit le sens de la principale, quelquefois jusqu'à la rendre fausse. Il y a donc un fondement juste & raisonnable à employer la virgule pour celle qui est

explicative, & à ne pas s'en servir pour celle qui est déterminative : dans le premier cas, la virgule indique la diversité des aspects sous lesquels est présentée la même idée, & le peu de liaison de l'incidente avac l'antécédent ; dans le second cas, la suppression de la virgule indique l'union intime & indissoluble des deux idées partielles exprimées par l'antécédent & par l'incidente.

Il faut donc écrire avec la virgule : *Les passions, qui sont les maladies de l'ame, ne viennent que de notre révolte contre la raison. Pens. de Cic.* par M. l'abbé d'Olivet. Il faut écrire sans virgule. *La gloire des grands hommes se doit toûjours mesurer aux moyens dont ils se sont servis pour l'acquérir.* La Rochefoucault, *pens.* 157.

Les propositions incidentes ne sont pas toûjours amenées par *qui*, *que*, *dont*, *lequel*, *duquel*, *auquel*, *laquelle*, *lesquels*, *desquels*, *auxquels*, *où*, *comment*, *&c.* c'est quelquefois un simple adjectif ou un participe suivi de quelques complémens, mais il peut toûjours être ramené au tour conjonctif. Ces additions sont explicatives quand elles précedent l'antécédent, ou que l'antécédent précede le verbe, tandis que l'addition ne vient qu'après : dans l'un & l'autre cas il faut user de la virgule pour la raison déjà alléguée. Exemples.

Soumis avec respect à sa volonté sainte,
Je crains Dieu, cher Abner, & n'ai point d'autre crainte.
Athalie, *act. I. sc. j.*

Avides de plaisir, nous nous flattons d'en recevoir de tous les objets inconnus qui semblent nous en promettre. Théor. des sent. *ch. iv.*

Le fruit meurt en naissant, dans son germe infecté.
Henriade, *ch. iv.*

Si ces additions suivent immédiatement l'antécédent, on peut conclure qu'elles sont explicatives, si on peut les retrancher sans altérer le sens de la proposition principale ; & dans ce cas on doit employer la virgule.

Daigne, daigne, mon Dieu, sur Mathan & sur elle,
Répandre cet esprit d'imprudence & d'erreur,
De la chûte des rois funeste avant-coureur.
Athalie, *I. j.*

7°. Toute addition mise à la tête ou dans le corps d'une phrase, & qui ne peut être regardée comme faisant partie de sa constitution grammaticale, doit être distinguée du reste par une virgule mise après, si l'addition est à la tête ; & si elle est enclavée dans le corps de la phrase, elle doit être entre deux virgules. Exemples :

Contre une fille qui devient de jour en jour plus insolente, qui me manque, à moi, qui vous manquera bien-tôt, à vous. Le pere de famille, *act. III. sc. vij.* Cet *à moi*, & cet *à vous* sont deux véritables hors-d'œuvres, introduits par énergie dans l'ensemble de la phrase, mais entiérement inutiles à sa constitution grammaticale.

Oculorum, inquit Plato, est in nobis sensus acerrimus, quibus sapientiam non cernimus. Cic. *de Finibus*, *II.* 16. Ici l'on voit la petite proposition, *inquit Plato*, insérée accidentellement dans la principale, à laquelle elle n'a aucun rapport grammatical, quoiqu'elle ait avec elle une liaison logique.

Non, non, bien loin d'être des demi-dieux, ce ne sont pas même des hommes. Télémaque, *liv. XVII.* Ces deux *non* qui commencent la phrase n'ont avec elle aucun lien grammatical ; c'est une addition emphatique dictée par la vive persuasion de la vérité qu'énonce ensuite Télémaque.

O mortels, l'espérance enivre. Médit. sur la foi, par M. de Vauvenargues. Ces deux mots *ô mortels*, sont entiérement indépendans de la syntaxe de la proposition suivante, & doivent en être séparés par la virgule ; c'est le sujet d'un verbe sousentendu à la seconde personne du pluriel, par exemple, du verbe *écoutez*, ou *prenez-y garde* : or si l'auteur avoit dit, *mortels*, *prenez-y garde*, *l'espérance enivre*, il auroit énoncé deux propositions distinctes qu'il auroit dû séparer par la virgule ; cette distinction n'est pas moins nécessaire parce que la premiere proposition devient elliptique, ou plutôt elle l'est encore plus, pour empêcher qu'on ne cherche à rapporter à la seconde un mot qui ne peut lui convenir.

Il suit de cette remarque que, quand l'apostrophe est avant un verbe à la seconde personne, on ne doit pas l'en séparer par la virgule, parce que le sujet ne doit pas être séparé de son verbe ; il faut donc écrire sans virgule : *Tribuns, cédez la place aux consuls. Révol. rom. liv. II.* Cependant l'usage universel est d'employer la virgule dans ce cas-là même ; mais c'est un abus introduit par le besoin de *ponctuer* ainsi dans les occurrences où l'apostrophe n'est pas sujet du verbe, & ces occurrences sont très-fréquentes.

Vous avez vaincu, plébéïens. Ib. Il faut ici la virgule, quoique le mot *plébéïens* soit sujet de *avez vaincu* ; mais ce sujet est d'abord exprimé par *vous*, lequel est à sa place naturelle, & le mot *plébéïens* n'est plus qu'un hors-d'œuvre grammatical.

Pour mademoiselle, elle paroît trop instruite de sa beauté. M. l'abbé Girard. Ces deux mots, *pour mademoiselle*, doivent être distingués du reste par la virgule, parce qu'ils ne peuvent se lier grammaticalement avec aucune partie de la proposition suivante, & qu'ils doivent en conséquence être regardés comme tenant à une autre proposition elliptique, par exemple : *Je parle pour mademoiselle.*

Il seroit apparemment très-facile de multiplier beaucoup davantage les observations que l'on pourroit faire sur l'usage de la virgule, en entrant dans le détail minutieux de tous les cas particuliers. Mais je crois qu'il suffit d'avoir exposé les regles les plus générales, & qui sont d'une nécessité plus commune ; parce que quand on en aura compris le sens, la raison, & le fondement, on saura très-bien *ponctuer* dans les autres cas qui ne sont point ici détaillés : il suffira de se rappeller que la *ponctuation* doit marquer ou repos, ou distinction, ou l'un & l'autre à-la-fois, & qu'elle doit être proportionnée à la subordination des sens.

Mais avant que de passer au second article, je terminerai celui-ci par une remarque de M. l'abbé Girard, dont j'adopte volontiers la doctrine sur ce point, sans garantir le ton dont il l'énonce. „ Quelques personnes, dit-il, (*disc.* 16. *tom. II. pag.* 445.) ne mettent jamais de virgule avant la conjonction *&*, même dans l'énumération ; en quoi on ne doit pas les imiter, du moins dans la derniere circonstance ; car tous les énumératifs ont droit de distinction, & l'un n'en a pas plus que l'autre. La virgule est alors d'autant plus nécessaire avant la conjonction, qu'elle y sert à faire connoître que celle-ci emporte là une idée de clôture, par laquelle elle indique la fin de l'énumération ; & cette virgule y sert de plus à montrer que le dernier membre n'a pas, avec celui qui le précede immédiatement, une liaison plus étroite qu'avec les autres. Ainsi la raison qui fait distinguer le second du premier, fait également distinguer le troisieme du second, & successivement tous ceux dont l'énumération est composée : il faut donc que la virgule se trouve entre chaque énumératif sans exception „. J'ajouterai que, si les parties de l'énumération doivent être séparées par une *ponctuation* plus forte que la virgule, pour quelqu'une des causes que l'on verra par la suite, cette *ponctuation* forte doit rester la même avant la conjonction qui amene la derniere partie.

II. *Du point avec une virgule.* Lorsque les parties principales dans lesquelles une proposition est d'abord partagée, sont soudivisées en parties subalternes, les parties subalternes doivent être séparées entre elles par une simple virgule, & les parties principales par un point & une virgule.

On ne doit rompre l'unité de la proposition entiere que le moins qu'il est possible : mais on doit encore préférer la netteté de l'énonciation orale ou écrite, à la représentation trop scrupuleuse de l'unité du sens total, laquelle, après tout, se fait assez connoître par l'ensemble de la phrase, & dont l'idée subsiste toûjours tant qu'on ne la détruit pas par des repos trop considérables, ou par des *ponctuations* trop fortes : or la netteté de l'énonciation exige que la subordination respective des sens partiels y soit rendue sensible, ce qui ne peut se faire que

par la différence marquée des repos & des caracteres qui les représentent.

S'il n'y a donc dans un sens total que deux divisions subordonnées, il ne faut employer que deux especes de *ponctuations*, parce qu'on ne doit pas employer plus de signes qu'il n'y a de choses à signifier; il faut y employer la virgule pour l'une des deux divisions, & un point avec une virgule pour l'autre, parce que ce sont les deux *ponctuations* les moins fortes, & qu'il ne faut rompre que le moins qu'il est possible l'unité du sens total: le point avec une virgule doit distinguer entre elles les parties principales ou de la premiere division, & la simple virgule doit distinguer les parties subalternes ou de la soudivision, parce que les parties subalternes ont une affinité plus intime entre elles que les parties principales, & qu'elles doivent en conséquence être moins désunies. Tels sont les différens degrés de la proportion requise, dans l'art de *ponctuer*. Passons aux cas particuliers.

1°. Lorsque les parties similaires d'une propositioo composée ou les membres d'une période, ont d'autres parties subalternes distinguées par la virgule, pour quelqu'une des raisons énoncées ci-devant; ces parties similaires ou ces membres doivent être séparés les uns des autres par un point & une virgule. Exemples:

Quelle pensez-vous qu'ait été sa douleur, de quitter Rome, sans l'avoir réduite en cendres; d'y laisser encore des citoyens, sans les avoir passés au fil de l'épée; de voir que nous lui avons arraché le fer d'entre les mains, avant qu'il l'ait teint de notre sang? II. Catil. trad. par M. l'abbé d'Olivet. Les parties similaires distinguées ici par un point & une virgule, sont des complémens déterminatifs du nom *douleur*.

Qu'un vieillard joue le rôle d'un jeune homme, lorsqu'un jeune homme jouera le rôle d'un vieillard; que les décorations soient champêtres, quoique la scene soit dans un palais; que les habillemens ne répondent point à la dignité des personnages; toutes ces discordances nous blesseront. Théor. des sent. *ch. iij.* C'est ici l'idée générale de *discordance* présentée sous trois aspects différens; & le tout forme le sujet logique de *blesseront*.

Quoique vous ayez de la naissance, que votre mérite soit connu, & que vous ne manquiez pas d'amis; vos projets ne réussiront pourtant point sans l'aide de Plutus. M. l'abbé Girard, *tom. II. p.* 460. C'est une période de deux membres, dont le premier est séparé du second par un point & une virgule, parce qu'il est divisé en trois parties similaires subordonnées à la seule conjonction *quoique*.

Comme l'un des caracteres de la vraie religion a toûjours été d'autoriser les princes de la terre; aussi, par un retour de piété que la reconnoissance même sembloit exiger, l'un des devoirs essentiels des princes de la terre a toûjours été de maintenir & de défendre la vraie religion. Bourdaloue, or. fun. de Henri de Bourbon prince de Condé, *II. part.* C'est une autre période de deux membres séparés l'un de l'autre par un point & une virgule, parce que le second est séparé par des virgules en diverses parties pour différentes raisons; *par un retour de piété, que la reconnoissance même sembloit exiger*, se trouve entre deux virgules par la cinquieme regle du I. article, parce qu'il y a hyperbate; cette même phrase est coupée en deux par une autre virgule, par la VI. regle, parce que la proposition incidente est explicative; il y a une virgule après *l'un des devoirs essentiels des princes de la terre*, par la V. regle qui veut que l'on assigne des repos dans les propositions trop longues pour être énoncées de suite avec aisance.

2°. Lorsque plusieurs propositions incidentes sont accumulées sur le même antécédent, & que toutes ou quelques-unes d'entre elles sont soudivisées par des virgules qui y marquent des repos ou des distinctions; il faut les séparer les unes des autres par un point & une virgule: si elles sont déterminatives, la premiere tiendra immédiatement à l'antécédent sans aucune *ponctuation*: si elles sont explicatives, la premiere sera séparée de l'antécédent par une virgule, selon la VI. regle du I. article.

Exemple: *Politesse noble, qui sait approuver sans fadeur, louer sans jalousie, railler sans aigreur; qui saisit les ridicules avec plus de gaieté que de malice; qui jette de l'agrément sur les choses les plus sérieuses, soit par le sel de l'ironie, soit par la finesse de l'expression; qui passe légérement du grave à l'enjoué, sait se faire entendre en se faisant deviner, montre de l'esprit sans en chercher, & donne à des sentimens vertueux le ton & les couleurs d'une joie douce.* Théor. des sent. *ch. v.* Ce sont ici des propositions incidentes explicatives, & c'est pour cela qu'il y a une virgule après l'antécédent, *politesse noble.* Si au contraire on disoit, par exemple: *Eudoxe est un homme qui sait approuver*, &c. comme les mêmes propositions incidentes deviendroient déterminatives de l'antécédent *homme*, on ne mettroit point de virgule entre cet antécédent & la premiere incidente: mais la *ponctuation* resteroit la même par-tout ailleurs.

3°. Dans le style coupé, si quelqu'une des propositions détachées qui forment le sens total, est divisée, par quelque caose que ce soit, en parties subalternes distinguées par des virgules; il faut séparer par un point & une virgule les propositions partielles du sens total.

Exemple: *Cette persuasion, sans l'évidence qui l'accompagne, n'auroit pas été si ferme & si durable; elle n'auroit pas acquis de nouvelles forces en vieillissant; elle n'auroit pu résister au torrent des années, & passer de siecle en siecle jusqu'à nous.* Pens. de Cic. par M. l'abbé d'Olivet. Cicéron parle ici de la persuasion de l'existence de la divinité, *aliquod numen præstantissimæ mentis.* Nat. deor. *II.* 2.

4°. Dans l'énumération de plusieurs choses opposées ou seulement différentes que l'on compare deux à deux, il faut séparer les uns des autres par un point & une virgule, les membres de l'énumération qui renferment une comparaison; & par une simple virgule, les parties subalternes de ces membres comparatifs. Exemples.

Nec erit alia lex Romæ, alia Athenis; alia nunc, alia posthac. Cic. frag. *lib. III. de rep.*

M. l'abbé d'Olivet rend ainsi cette pensée, avec les mêmes signes de distinction: *elle n'est point autre à Rome, autre à Athenes; autre aujourd'hui, & autre demain.*

En général, dans toute énumération dont les principaux articles sont subdivisés pour quelque raison que ce puisse être; il faut distinguer les parties subalternes par la virgule, & les articles principaux par un point & une virgule. Exemple:

Là brillent d'un éclat immortel les vertus politiques, morales & chrétiennes des le Telliers, des Lamoignons, & des Montausiers; là les reines, les princesses, les héroïnes chrétiennes, reçoivent une couronne de louange qui ne périra jamais; là Turenne paroît aussi grand qu'il l'étoit à la tête des armées & dans le feu de la victoire. M. l'abbé Colin, dans la préface de sa traduction de l'*Orateur* de Cicéron, parle ainsi des oraisons funebres de M. Fléchier.

III. *Des deux points.* La même proportion qui regle l'emploi respectif de la virgule & du point avec une virgule, lorsqu'il y a division & soudivision de sens partiels, doit encore décider de l'usage des deux points, pour les cas où il y a trois divisions subordonnées les unes aux autres. Ainsi

1°. Si ce que les Rhéteurs appellent la *protase* ou l'*apodose* d'une période, renferme plusieurs propositions soudivisées en parties subalternes; il faudra distinguer ces parties subalternes entr'elles par une virgule, les propositions intégrantes de la protase ou de l'apodose par un point & une virgule, & les deux parties principales par les deux points. Exemples:

Si vous ne trouvez aucune maniere de gagner honteuse, vous qui êtes d'un rang pour lequel il n'y en a point d'honnête; si tous les jours c'est quelque fourberie nouvelle, quelque traité frauduleux, quelque tour de fripon, quelque vol; si vous pillez & les alliés & le trésor public; si vous mandiez des testamens qui vous soient favorables, ou si même vous en fabriquez (protase): *dites-moi, sont-ce là des signes d'opulence ou d'indigence?* (apodose). Pensées de Cic. par M. l'abbé d'Olivet.

Etsi ea perturbatio est omnium rerum, ut suæ quemque fortunæ maxime pœniteat; nemoque sit quin ubivis, quam ibi ubi est esse malis (protase) : *tamen mihi dubium non est quin hoc tempore, bono viro, Romæ esse miserrimum sit* (apodose). Cic. ad Torquatum.

2. Si après une proposition qui a par elle-même un sens complet, & dont le tout ne donne pas lieu d'attendre autre chose, on ajoute une autre proposition qui serve d'explication ou d'extension à la premiere; il faut séparer l'une de l'autre par une *ponctuation* plus forte d'un degré que celle qui auroit distingué les parties de l'une ou de l'autre.

Si les deux propositions sont simples & sans division, une virgule est suffisante entre deux. Exemple : *La plûpart des hommes s'exposent assez dans la guerre pour sauver leur honneur, mais peu se veulent exposer autant qu'il est nécessaire pour faire réussir le dessein pour lequel ils s'exposent.* La Rochefoucault, *pensée ccxix.*

Si l'une des deux ou si toutes deux sont divisées par des virgules, soit pour les besoins de l'organe, soit pour la distinction des membres dont elles sont composées comme périodes; il faut les distinguer l'une de l'autre par un point & une virgule. Exemple : *Roscius est un si excellent acteur, qu'il paroît seul digne de monter sur le théatre; mais d'un autre côté il est si homme de bien, qu'il paroît seul digne de n'y monter jamais.* Cic. pour Roscius, trad. par M. Restaut, *ch. xvj.*

Enfin si les divisions subalternes de l'une des deux propositions ou de toutes deux exigent un point & une virgule; il faut deux points entre les deux. Exemple : *Si les beautés de l'élocution oratoire ou poétique étoient palpables, qu'on pût les toucher au doigt & à l'œil, comme on dit; rien ne seroit si commun que l'éloquence, un médiocre génie pourroit y atteindre : & quelquefois faute de les connoître assez, un homme né pour l'éloquence reste en chemin ou s'égare dans la route.* M. Batteux, princ. de la littérat. *part. III. art. iij. §. 9.*

3°. Si une énumération est précédée d'une proposition détachée qui l'annonce, ou qui en montre l'objet sous un aspect général; cette proposition doit être distinguée du détail par deux points, & le détail doit être ponctué comme il a été dit, regle 4. du II. article. Exemples :

Il y a dans la nature de l'homme deux principes opposés : l'amour-propre, qui nous rappelle à nous; & la bienveillance, qui nous répand, M. Diderot, ep. dédic. du *Pere de famille.*

Il y a diverses sortes de curiosités : l'une d'intérêt, qui nous porte à desirer d'apprendre ce qui nous peut être utile; & l'autre d'orgueil, qui vient du desir de savoir ce que les autres ignorent. La Rochefoucault, *pensée clxxiij.*

4°. Il me semble qu'un détail de maximes relatives à un point capital, de sentences adaptées à une même fin, si elles sont toutes construites à-peu-près de la même maniere, peuvent & doivent être distinguées par les deux points. Chacune étant une proposition complete grammaticalement, & même indépendante des autres quant au sens, du-moins jusqu'à un certain point, elles doivent être séparées autant qu'il est possible; mais comme elles sont pourtant relatives à une même fin, à un même point capital, il faut les rapprocher en ne les distinguant pas par la plus forte des *ponctuations* : c'est donc les deux points qu'il y faut employer. Exemple :

L'heureuse conformation des organes s'annonce par un air de force : celle des fluides, par un air de vivacité : un air fin est comme l'étincelle de l'esprit : un air doux promet des égards flateurs : un air noble marque l'élévation des sentimens : un air tendre semble être le garant d'un retour d'amitié. Théor. des sent. *ch. v.*

5°. C'est un usage universel & fondé en raison, de mettre les deux points après qu'on a annoncé un discours direct que l'on va rapporter, soit qu'on le cite comme ayant été dit ou écrit, soit qu'on le propose comme pouvant être dit ou par un autre ou par soi-même. Ce discours tient, comme complément, à la proposition qui l'a annoncé; & il y auroit une sorte d'inconséquence à l'en séparer par un point simple, qui marque une indépendance entiere : mais il en est pourtant très-distingué, puisqu'il n'appartient pas à celui qui le rapporte, ou qu'il ne lui appartient qu'historiquement, au lieu que l'annonce est actuelle; il est donc raisonnable de séparer le discours direct de l'annonce par la *ponctuation* la plus forte au-dessous du point, c'est-à-dire, par les deux points. Exemples :

Lorsque j'entendais les scenes du paysan dans le faux généreux, je dis : „ *voilà qui plaira à toute la terre & „ dans tous les tems, voilà qui fera fondre en larmes* „. M. Diderot, *de la Poësie dramatique.*

La Molesse en pleurant, sur un bras se releve,
Ouvre un œil languissant, & d'une foible voix,
Laisse tomber ces mots, qu'elle interrompt vingt fois :
„ *O nuit, que m'as-tu dit? quel démon sur la terre*
„ *Souffle dans tous les cœurs la fatigue & la guerre?*
„ *Helas! qu'est devenu ce tems, cet heureux tems*
„ *Où les rois s'honoroient du nom de fainéans,*
„ *S'endormoient sur le trône,* &c. „ Despréaux.

Dans la tragédie d'Edouard III. M. Gresset fait parler ainsi Alzonde, héritiere du royaume d'Ecosse : (*act. j. sc. j.*)

S'élevant contre moi de la nuit éternelle,
La voix de mes ayeux dans leur séjour m'appelle;
Je les entends encor : „ *Nous regnons, & tu sers!*
„ *Nous te laissons un sceptre, & tu portes des fers!*
„ *Regne : ou prête à tomber si l'Ecosse chancelle,*
„ *Si son regne est passé; tombe, expire avant elle;*
„ *Il n'est dans l'univers, dans ce malheur nouveau,*
„ *Que deux places pour toi, le trône ou le tombeau* „.

Il faut remarquer que le discours direct que l'on rapporte, doit commencer par une lettre capitale, quoiqu'on ne mette pas un point à la fin de la phrase précédente. Si c'est un discours feint, comme ceux des exemples précédens, on a coutume de le distinguer du reste par des guillemets : si c'est un discours écrit que l'on cite, il est assez ordinaire de le rapporter en un autre caractere que le reste du discours où celui-là est introduit, soit en opposant l'italique au romain, soit en opposant différens corps de caracteres, de l'une ou de l'autre de ces deux especes. *Voyez* CARACTERE.

IV. *Du point.* Il y a trois sortes de points; le point simple, le point interrogatif, & le point admiratif ou exclamatif.

1°. Le point simple est sujet à l'influence de la proportion qui jusqu'ici a paru régler l'usage des autres signes de *ponctuation* : ainsi il doit être mis après une période ou une proposition composée, dans laquelle on a fait usage des deux points en vertu de quelqu'une des regles précédentes; mais on l'emploie encore après toutes les propositions qui ont un sens absolument terminé, telle, par exemple, que la conclusion d'un raisonnement, quand elle est précédée de ses prémisses.

On peut encore remarquer que le besoin de prendre des repos un peu considérables, combiné avec les différens degrés de relation qui se trouvent entre les sens partiels d'un ensemble, donne encore lieu d'employer le point. Par exemple, un récit peut se diviser par le secours du point, relativement aux faits élémentaires, si je puis le dire, qui en font la matiere.

En un mot, on le met à la fin de toutes les phrases qui ont un sens tout-à-fait indépendant de ce qui suit, ou du-moins qui n'ont de liaison avec la suite que par la convenance de la matiere & l'analogie générale des pensées dirigées vers une même fin. Je voudrois seulement que l'on y prît garde de plus près que l'on ne fait ordinairement : la plûpart des écrivains multiplient trop l'usage du point, & tombent par-là dans l'inconvénient de trop diviser des sens qui tiennent ensemble par des liens plus forts que ceux dont on laisse subsister les traces. Ce n'est pas que ces auteurs ne voyent pas parfaitement toute la liaison des parties de leur ouvrage; mais ou ils ignorent l'usage précis des *ponctuations*, ou ils négligent d'y donner l'attention convenable; par-là ils mettent dans la lecture de leurs œuvres, une difficulté réelle pour ceux mêmes qui savent le mieux lire.

Je me dispenserai de rapporter ici des exemples exprès pour le point : on ne peut rien lire sans en rencontrer ; & les principes de proportion que l'on a appliqués ci-devant aux autres caracteres de la *ponctuation*, s'ils ont été bien entendus, peuvent aisément s'appliquer à celui-ci, & mettre le lecteur en état de juger s'il est employé avec intelligence dans les écrits qu'il examine.

2°. Le point interrogatif se met à la fin de toute proposition qui interroge, soit qu'elle fasse partie du discours où elle se trouve, soit qu'elle y soit seulement rapportée comme prononcée directement par un autre.

Premier exemple : *En effet, s'ils sont injustes & ambitieux* (les voisins d'un roi juste), *que ne doivent-ils pas craindre de cette réputation universelle de probité qui lui attire l'admiration de toute la terre, la confiance de ses alliés, l'amour de ses peuples, l'estime & l'affection de ses troupes? De quoi n'est pas capable une armée prévenue de cette opinion, & disciplinée sous les ordres d'un tel prince?* M. l'abbé Colin, disc. couronné à l'acad. Franç. en 1705. Ces interrogations font partie du discours total.

Second exemple où l'interrogation est rapportée directement : *Miserunt Judaei ab Jerosolymis sacerdotes & levitas ad eum, ut interrogarent eum : Tu quis es?* Joan. j. 19.

S'il y a de suite plusieurs phrases interrogatives tendantes à une même fin, & qui soient d'une étendue médiocre, ensorte qu'elles constituent ce qu'on appelle le style coupé, on ne les commence pas par une lettre capitale : le point interrogatif n'indique pas une pause plus grande que les deux points, que le point avec la virgule, que la virgule même, selon l'étendue des phrases & le degré de liaison qu'elles ont entre elles. Peut-être seroit-il à souhaiter qu'on eût introduit dans l'ortographe des *ponctuations* interrogatives graduées, comme il y en a de positives. *Mais pour qui sont tous ces apprêts? à qui ce magnifique séjour est-il destiné? pour qui sont tous ces domestiques & ce grand héritage?* Hist. du ciel, *l. III* §. 2. *Quid enim, Tubero, tuus ille districtus in acie pharsalica gladius agebat? cujus latus ille mucro petebat? qui sensus erat tuorum armorum? quæ tua mens, oculi, manus, ardor animi? quid cupiebas? quid optabas?* Cic. pro Ligario.

Si la phrase interrogative n'est pas directe, & que la forme en soit rendue dépendante de la constitution grammaticale de la proposition expositive où elle est rapportée, on ne doit pas mettre le point interrogatif : la *ponctuation* appartient à la proposition principale, dans laquelle celle-ci n'est qu'incidente. *Mentor demanda ensuite à Idomenée quelle étoit la conduite de Protesilas dans ce changement des affaires.* Télémaque, *l. XIII.*

3°. La véritable place du point exclamatif est après toutes les phrases qui expriment la surprise, la terreur, ou quelque autre sentiment affectueux, comme de tendresse, de pitié, &c. Exemples :

Que les sages sont en petit nombre! Qu'il est rare d'en trouver! M. l'abbé Girard, *tom. II. pag.* 467. admiration.

O que les rois sont à plaindre! O que ceux qui les servent sont dignes de compassion! S'ils sont mechans, combien font-ils souffrir les hommes, & quels tourmens leur sont préparés dans le noir tartare! S'ils sont bons, quelles difficultés n'ont-ils pas à vaincre! quels piéges à éviter! que de maux à souffrir! Télémaque, *l. XIV.* sentimens d'admiration, de pitié, d'horreur, &c.

J'ajouterai encore un exemple pris d'une lettre de madame de Sévigné, dans lequel on verra l'usage des trois points tout-à-la-fois : *En effet, dès qu'elle parut : Ah! mademoiselle, comment se porte M. mon frere? Sa pensée n'osa aller plus loin. Madame, il se porte bien de sa blessure. Et mon fils? On ne lui répondit rien. Ah! mademoiselle! mon fils! mon cher enfant! répondez-moi, est-il mort sur-le-champ? n'a-t-il pas eu un seul moment? ah! mon Dieu! quel sacrifice!*

Je me suis peut-être assez étendu sur la *ponctuation*, pour paroître prolixe à bien des lecteurs. Mais ce qu'en ont écrit la plûpart des grammairiens m'a paru si superficiel, si peu approfondi, si vague, que j'ai cru devoir essayer de poser du-moins quelques principes généraux qui puissent servir de fondement à un art qui n'est rien moins qu'indifférent, & qui, comme tout autre, a ses finesses. Je ne me flatte pas de les avoir toutes saisies, & j'ai été contraint d'abandonner bien des choses à la décision du goût : mais j'ai osé prétendre à l'éclairer. Si je me suis fait illusion à moi-même, comme cela n'est que trop facile ; c'est un malheur : mais ce n'est qu'un malheur. Au reste, en faisant dépendre la *ponctuation* de la proportion des sens partiels combinée avec celle des repos nécessaires à l'organe, j'ai posé le fondement naturel de tous les systêmes imaginables de *ponctuation* : car rien n'est plus aisé que d'en imaginer d'autres que celui que nous avons adopté ; on pourroit imaginer plus de caracteres & plus de degrés dans la subordination des sens partiels, & peut-être l'expression écrite y gagneroit-elle plus de netteté.

L'ancienne *ponctuation* n'avoit pas les mêmes signes que la nôtre ; celle des livres grecs a encore parmi nous quelque différence avec la vulgaire ; & celle des livres hébreux lui ressemble bien peu.

„ Les anciens soit grecs, soit latins, dit la *méthode* „ *grecque* de P. R. *liv. VII. Introd.* §. 3. n'avoient que „ le point pour toutes ces différences, le plaçant seulement en diverses manieres, pour marquer la diversité des poses. Pour marquer la fin de la période & la distinction parfaite, ils mettoient le point au haut du dernier mot : pour marquer la médiation, ils le metsoient au milieu : & pour marquer la respiration, ils le mettoient au bas, & presque sous la derniere lettre ; d'où vient qu'ils appelloient cela *subdistinctio* „. J'aimerois autant croire que ce nom étoit relatif à la soudistinction des sens subalternes, telle que je l'ai présentée ci-devant, qu'à la position du caractere distinctif : car cette gradation des sens subordonnés a dû influer de bonne heure sur l'art de ponctuer, quand même on ne l'auroit pas envisagée d'abord d'une maniere nette, précise, & exclusive. Quoi qu'il en soit, cette *ponctuation* des anciens est attestée par Diomède, *liv. II.* par Donat, *edit. prim. cap. ult.* par saint Isidore, *Orig. j.* 19. & par Alstedius, *Encyclop. lib. VI. de Gram. lat. cap. xix.* & cette maniere de ponctuer se voit encore dans de très-excellens manuscrits.

„ Mais aujourd'hui, dit encore l'auteur de la *Méthode*, „ la plûpart des livres grecs imprimés marquent leur „ médiation en mettant le point au haut du dernier „ mot, & le sens parfait en mettant le point au bas ; „ ce qui est contre la coûtume des anciens, laquelle „ M. de Valois a tâché de rappeller dans son Eusebe : „ mais pour le sens imparfait, il se sert de la virgule „ comme tous les autres. L'interrogation se marque en „ grec au contraire du latin. Car au lieu qu'en latin „ on met un point & la virgule dessus (?) en grec on „ met le point & la virgule dessous ainsi (;) „.

Vossius, dans sa petite *Grammaire latine*, *p.* 273. destine le point à marquer les sens indépendans & absolus ; & il veut, si les phrases sont courtes, qu'après le point on ne mette pas de lettres capitales. L'auteur de la *Méthode latine* de P. R. adopte cette regle de Vossius & cite les mêmes exemples que ce grammairien. C'étoit apparemment l'usage des littérateurs & des éditeurs de ce tems-là : mais on l'a entiérement abandonné, & il n'y a plus que les phrases interrogatives ou exclamatives dans le style coupé, après lesquelles on ne mette point de lettres capitales.

M. Lancelot a encore copié, dans le même ouvrage de Vossius, un principe faux sur l'usage du point interrogatif ; c'est *que si le sens va si loin que l'interrogation qui paroissoit au commencement vienne à s'allentir & à perdre sa force, on ne la marque plus* ; ce sont les termes de Lancelot, qui cite le même exemple que Vossius. Pour moi, il me semble que la raison qu'ils alleguent pour supprimer le point interrogatif, est au contraire un motif de plus pour le marquer : moins le tour ou la longueur de la phrase est propre à rendre sensible l'interrogation, plus il faut s'attacher au caractere qui la figure aux yeux ; il fait dans l'écriture le même effet que le ton dans la prononciation. Le savant Louis Capel sentoit

beaucoup mieux l'importance de ces secours oculaires, pour l'intelligence de ses écrits; & il se plaint avec feu de l'inattention des Massorethes, qui, en inventant la *ponctuation* hébraïque, ont négligé d'y introduire des signes pour l'interrogation & pour l'exclamation. *Lib. I. de punctorum antiquitate, c. xvij. n.* 16.

Finissons par une remarque que fait Masclef, au sujet des livres hébreux, & que je généraliserai davantage: c'est qu'il seroit à souhaiter que dans quelque langue que fussent écrits les livres que l'on imprime aujourd'hui, les éditeurs y introduisissent le systême de *ponctuation* qui est usité dans nos langues vivantes de l'Europe. Outre que l'on diminueroit par-là le danger des méprises, ce systême fournit abondamment à toutes les distinctions possibles des sens, sur-tout en ajoutant aux six caracteres dont il a été question dans cet article, le signe de la parenthese, les trois points suspensifs, les guillemets, & les alinéa. *Voyez* PARENTHESE, POINT, GUILLEMET, & ALINÉA. (*E. R. M. B.*)

PONCTUEL, adj. (*Gramm.*) exactitude, considérée relativement au tems des engagemens. *Ponctuel* à payer; *ponctuel* à venir.

PONCTUER, v. act. (*Gramm.*) c'est observer les regles de la ponctuation. *Voyez* PONCTUATION. On dit cette copie est belle, mais elle est mal *ponctuée*. On entend encore par *ponctuer*, désigner par un point.

PONDAGE, s. m. (*Jurispr.*) c'est un subside accordé au roi de la grande Bretagne sur toutes sortes de marchandises à l'entrée & à la sortie, & cela sur tous marchands soit naturels, naturalisés, ou étrangers.

Il est appellé *pondage*, parce qu'il est fixé à raison de tant par *livre* (*angl. pound.*), c'est-à-dire, d'un schelling par chaque livre, ou d'un schelling sur vingt schellings; & un schelling de plus pour les marchandises d'Angleterre que les étrangers emportent.

Ce droit fut d'abord accordé à Edouard VI. sa vie durant seulement; il le fut ensuite à Charles II. *Voyez* TONNAGE.

PONDAGE, (*Minéralogie.*) c'est ainsi que les ouvriers qui travaillent aux mines de charbon, appellent la *pente* ou l'*inclinaison* de la couche ou du lit de charbon de terre qu'ils exploitent.

PONDE, s. f. (*Commerce*) qu'on nomme aussi *pond*, poids de Moscovie, dont on se sert particuliérement à Archangel. La *ponde* est de quarante livres, poids du pays, qui revient environ à trente-trois livres de France, le poids de Moscovie étant près de dix-huit par cent plus foible que celui de Paris. *Dict. de Commerce.*

PONDERATION, s. f. (*Peint.*) Ce *mot* se dit d'une figure & de la composition d'un tableau.

En fait de figure, c'est l'égalité du poids de ses parties balancées, & reposées sur un centre qui la soutiennent, soit dans une action de mouvement, soit dans une attitude de repos.

En fait de composition d'un tableau, c'est son ordonnance tellement ménagée, que si quelque corps s'éleve dans un endroit, il y en ait quelqu'autre qui le balance, ensorte que la composition présente dans ses différentes parties une juste *pondération*.

Plus dans un tableau, suivant la remarque de M. de Watelet, les contrastes sont justes & conformes à la *pondération* nécessaire, plus ils satisfont le spectateur, sans qu'il se rende absolument compte des raisons de cette satisfaction qu'il ressent. C'est, ajoute-t-il, de la proportion de l'ensemble, & de ce qui concerne l'équilibre des figures, & de leur mouvement, que naissent la beauté & la grace. Or, comme ces mots *équilibre* & *pondération* sont tout-à-fait synonymes en Peinture, on s'instruira complétement en lisant l'*article* EQUILIBRE, *Peinture.*

J'ajoute seulement que Léonard de Vinci, & quelques autres peintres qui ont le plus réfléchi sur cette partie essentielle de l'art, ont fait les remarques suivantes, qui passent pour autant d'axiomes reçus dans la Peinture.

Ils ont observé que la tête doit être tournée du côté du pié qui soutient le corps; qu'en se tournant, elle ne doit jamais passer les épaules; que les mains ne doivent pas s'élever plus haut que la tête, le poignet plus haut que l'épaule, le pié plus haut que le genou; qu'un pié ne doit être distant de l'autre que de sa longueur; que lorsqu'on représente une figure qui éleve un bras, toutes les parties de ce côté-là doivent suivre le même mouvement; que la cuisse, par exemple, doit s'alonger, & le talon du pié s'élever; que dans les actions violentes & forcées, ces mouvemens à la vérité ne sont pas tout-à-fait si compassés, mais que l'équilibre ne doit jamais se perdre; qu'enfin sans cette juste *pondération*, les corps ne peuvent agir comme il faut, ni même se mouvoir. Les mouvemens ne sont jamais naturels, si les membres ne sont également balancés sur leur centre dans une égalité de poids, qu'ils ne se contrastent les uns les autres. (*D. J.*)

PONDICHERY ou PONTICHERY, (*Géog. mod.*) ville détruite des Indes orientales, sur la côte de Coromandel, à la bande de l'est de la presqu'île des Indes, en-deçà du Gange. Cette ville étoit grande, fortifiée réguliérement, & avoit ses rues tirées au cordeau. Les maisons des Européens y étoient bâties de brique, & celles des Indiens de terre enduite de chaux.

Pondichery étoit le plus bel établissement qu'ait eu aux Indes orientales la compagnie françoise; cet établissement ne contenoit pas seulement les marchandises que fournit la côte de Coromandel, il servoit aussi d'entrepôt pour toutes celles qui s'enlevent de Bengale, de Surate, & de toute la côte de Malabar. Les marchandises qui se fabriquoient à *Pondichery* même, étoient des toiles de coton blanches: les toiles peintes qui s'y vendoient, se tiroient de Masulipatan, & en portent le nom; celles qu'on y tiroit d'ailleurs, étoient des étoffes de soie, des mouchoirs de coton & de soie, du coton filé & en bourre, des pierreries fines de Golconde, de l'indigo, & du riz.

Les PP. Capucins avoient un couvent à *Pondichery*; les Jésuites & MM. des Missions étrangeres y avoient aussi chacun une maison & une église.

Les Hollandois prirent cette ville en 1693, & la rendirent à la paix de Riswick; mais les Anglois l'ont prise en 1760, & l'ont rasée de fond en comble.

Long. suivant Cassini, 98. 51. 30. *lat.* 11. 55. *long.* orientale suivant le P. Feuillée & M. le Monnier, 97. 32. 30. *lat.* 11. 50. On peut voir par-là l'erreur énorme qui s'étoit glissée dans les anciennes cartes géographiques de Samson & Duval, qui éloignoient cette côte de plus de quatre cens lieues qu'elle ne l'est effectivement. (*D. J.*)

PONDIGO ou PONDICO, (*Géog. mod.*) petite île déserte de l'Archipel, à la pointe septentrionale de l'île de Négrepont; c'est celle que les anciens nommoient *Cicynetus.* (*D. J.*)

PONDRE, v. act. (*Gramm.*) c'est déposer son œuf. Il ne se dit que des oiseaux & des tortues.

PONENT, s. m. (*Gramm. & Hist. ecclés.*) c'est le cardinal nommé par le Pape pour conduire ce qui concerne la béatification & la canonisation d'un saint.

PONEROPOLIS, (*Géog. mod.*) c'est-à-dire, la ville des méchans; elle étoit située vers les confins de la Thrace. Philippe, pere d'Alexandre, l'avoit peuplée de calomniateurs, de faux témoins, de traitres, & d'autres scélérats rassemblés de toutes parts. Cette ville a eu jusqu'à cinq noms, *Poneropolis*, *Philippopolis*, *Trimontium*, *Cabyle* & *Calybe*. Elle portoit ce dernier nom quand Lucullus s'en empara. (*D. J.*)

PONFERRADA, (*Géog. mod.*) on croit que c'est l'*Interamnium Glavium* des anciens: petite ville d'Espagne, au royaume de Léon, dans sa partie septentrionale, à quatorze lieues au nord-ouest d'Astorga, au milieu de hautes montagnes. *Long.* 12. 5. *lat.* 42. 22. (*D. J.*)

PONGA, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) arbre des Indes orientales qui est toûjours verd; son fruit est attaché immédiatement aux rameaux & est couvert de piquans; il est verd au commencement, & ensuite il devient rouge & se remplit de semences oblongues, arrondies, pointues & rougeâtres. On s'en sert dans des cataplasmes pour mûrir les tumeurs.

PONGELION, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) grand arbre des Indes orientales. On ne nous apprend rien de sa forme; quant à ses vertus médicinales, on dit que son écorce pilée fournit une huile qui attire les humeurs vicieuses du corps lorsqu'on s'en frotte. Il découle de cet arbre un suc qui, pris avec le lait de coco, chasse les vents du corps.

PONGO, (*Zoolog.*) Le *pongo* est l'espece des plus grands singes qu'on connoisse; ce sont les singes géans qui se rencontrent fréquemment épars dans les forêts du royaume de Mayombé, qui fait partie de celui de Benin.

Le *pongo* (dit en substance André Battel, dans les voyages de Purchass, *liv. VII. ch. iij. pag.* 974.) a plus de cinq piés: il est de la hauteur d'un homme ordinaire, mais deux fois plus gros. Il a le visage sans poil, & ressemblant à celui d'un homme, les yeux assez grands quoiqu'enfoncés, & des cheveux qui lui couvrent la tête & les épaules. Son corps, à la réserve des mains, est couvert d'un poil tanné, sans épaisseur; il a les piés sans talon, & semblables à ceux des singes, ce qui ne l'empêche ni de se tenir debout, ni de courir. Ces animaux grimpent sur les arbres pour y passer la nuit: ils s'y bâtissent même des especes d'abris contre les pluies dont ce pays est inondé pendant l'été. Ils ne vivent que de fruits & de plantes: ils couvrent leurs morts de feuilles & de branches; ce que les Négres regardent comme une sorte de sepulture. Lorsque les *pongos* trouvent le matin les feux que les Négres allument la nuit, en voyageant au-travers de ces forêts, on les voit s'en approcher avec une apparence de plaisir. Néanmoins, ils n'ont jamais imaginé de les entretenir en y jettant du bois. Aussi les Négres assurent-ils que les *pongos* n'ont aucun langage, & qu'on ne leur voit donner aucune marque d'intelligence, qui puisse les faire placer dans une classe supérieure à celle des animaux. Leur force est surprenante: ils attaquent quelquefois les éléphans avec des massues dont ils s'arment, & quelquefois ils ont l'avantage. Comme ils rompent tous les pieges qu'on leur tend pour les prendre, les Négres prennent le parti de les tuer avec des fléches empoisonnées.

Ce sont des *pongos* que les Carthaginois, qui découvrirent cette côte sous Hannon, prirent pour des hommes sauvages, & les *pongos* femelles pour des femmes. *Voyez* Periple.

Au bout du compte, dit M. de Bougainville, leur méprise étoit plus raisonnable que celle de quelques universités fameuses, qui prétendirent que les Américains étoient une espece moyenne entre l'homme & le singe, & le soutinrent jusqu'à ce qu'un bref eût proscrit des écoles cette inhumaine absurdité. (*D. J.*)

Pongo, (*Géog. mod.*) anciennement *puncu* dans la langue du Pérou, terme qui signifie *porte*; on donne ce nom en cette langue à tous les passages étroits, mais celui-ci le porte par excellence. C'est ici que le Maranon tournant à l'est depuis Jaën après plus de deux cens lieues de cours au nord, & après s'être ouvert un passage au milieu des montagnes de la Cordeliere, rompt la derniere digue qu'elle lui oppose, en se creusant un lit entre deux murailles paralleles de rochers coupés presque à plomb. Il y a un peu plus d'un siecle que quelques soldats espagnols de Sant-Jago découvrirent ce passage, & se hazarderent à le franchir. Deux missionnaires jésuites de la province de Quito les suivirent de près, & fonderent en 1639 la mission de Maynas qui s'étend fort loin en descendant le fleuve. Le canal du *Pongo*, creusé des mains de la nature, commence une petite demi-lieue au-dessous de Sant-Jago, & parvient à n'avoir que vingt-cinq toises dans son plus étroit. La Condamine, *acad. des Sciences, mém.* 1745, *p.* 416. (*D. J.*)

Pongos, s. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que l'on nomme des especes de trompettes faites avec des dents d'éléphant creusées, qui sont en usage à la cour des rois de Congo, de Loango, & d'autres états d'Afrique. On dit que ces trompettes ont un son qui n'est rien moins qu'agréable.

Quelques voyageurs donnent aussi le nom de *pongos* à une espece de dais, ou plutôt de parasol que l'on met au-dessus du trône des rois du même pays; cependant d'autres leur donnent le nom de *pos* & de *mani*.

PONNA, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) arbre des Indes orientales qui ne croît que dans les terrains sablonneux. Il produit une espece d'amandes, dont on tire par expression une huile dont on se sert dans les lampes & pour se frotter le corps.

PONNAGAM, s. m. (*Botan. exot.*) grand arbre des Indes orientales. Il est toûjours couvert de feuilles, de fleurs & de fruits. Son fruit est lisse & partagé en trois loges, dont chacune contient une seule graine.

PONS, (*Géog. mod.*) en latin *Pontes*, petite ville de France dans la Saintonge, près la riviere de Suigne, (en latin *Santona*), à quatre lieues de Saintes. Les Calvinistes, dans les guerres de religion, en avoient fait une place de sûreté, mais Louis XIII. la fit démanteler en 1621. Elle est partagée par la Suigne, sur laquelle il y avoit autrefois plusieurs ponts, qui probablement ont donné le nom à la ville.

Elle a eu des seigneurs qu'on appelloit *sires*, à cause du nombre de fiefs nobles qui en relevoient, & qu'ils ont possédés dans la même maison jusqu'à la fin du xvj. siecle. Guillaume de Nangis rapporte dans sa chronique que le seigneur de *Pons*, nommé *Renaud*, alla trouver S. Louis en 1242, & fit en sa présence hommage à Alphonse, comte de Poitiers, frere du roi. La maniere dont les sires de *Pons* rendoient hommage est assez singuliere pour mériter d'être rapportée. Le sire de *Pons*, armé de toutes pieces, ayant la visiere baissée, se présentoit au roi, & lui disoit: „ Sire, je viens à vous pour vous „ faire hommage de ma terre de *Pons*, & vous supplier „ de me maintenir en la jouissance de mes privileges „. Le roi le recevoit, & lui devoit donner par gratification l'épée qu'il avoit à son côté.

César Phebus d'Albret, maréchal de France, laissa une fille qui épousant le comte de Marsan, de la maison de Lorraine, lui remit en propre la sirie de *Pons* avec tous ses biens. *Long.* 17. 4. *lat.* 45. 36. (*D. J.*)

Pons-Milvius, Molvius *ou* Mulvius, (*Géog. anc.*) pont d'Italie sur le Tibre près de Rome. Ce pont est célebre dans l'histoire, sur-tout par la victoire que Constantin y remporta sur le tyran Maxence. Aujourd'hui ce pont est vieux, fort simple, assez mal bâti, & n'est remarquable que par quelques inscriptions que l'on y voit sur des tables de marbre. Le pont ancien a été détruit: c'est sur ses fondemens qu'on a bâti celui d'aujourd'hui, à qui on a donné le nom de *Ponte-molle*. De ce pont à Rome il y a deux milles ou deux tiers de lieues. Tout ce chemin peut être regardé comme le fauxbourg de Rome, parce qu'on y voit des deux côtés presque continuellement des maisons de plaisance, qu'on appelle *vignes*, & entr'autres celle du Pape Jules III. (*D. J.*)

Pons-Sarvix *ou* Pons-Saravi, (*Géog. anc.*) ville de la Gaule belgique sur la Sare. L'itinéraire d'Antonin la met sur la route de *Lugdunum*, capitale des Germanies, à Strasbourg, entre Divodurum & Strasbourg, à 24 milles de la premiere & à 22 milles de la seconde. Cette position fait juger que ce doit être aujourd'hui la ville de Sarbrug.

Pons-Socioaum, (*Géog. anc.*) ville de la Pannonie, selon l'itinéraire d'Antonin, qui la met sur la route de *Sopianæ* à *Acincum*. Lazius dit qu'on la nomme aujourd'hui *Baboleza*.

Pons-Trajani, (*Géogr. anc.*) *pont* magnifique que l'empereur Trajan fit faire sur le Danube, & dont Dion Cassius (*Hist. rom. l. LXVIII. ex Xiphilino*) a ébauché la description.

Quoique, dit-il, tous les ouvrages de Trajan soient superbes, cependant celui-ci l'emporte sur tous les autres. Les piles de ce *pont*, ajoute-t-il, qui étoient de pierre de taille (*lapide quadrato*) étoient au nombre de vingt, & chacune, sans y comprendre les fondemens, avoit 150 piés de hauteur sur 60 de largeur: il y avoit entre chacune un espace de 170 piés, & elles étoient jointes par des arches ou cintres. La dépense d'un

pareil ouvrage devoit être excessive : mais ce qui est encore plus surprenant, c'est qu'on ait fait ce *pont* sur un fleuve rempli de gouffres, dont le lit n'est que vase, & dont le cours ne pouvoit être détourné ailleurs. Quoique la largeur du Danube ne soit pas immense en cet endroit, puisqu'il y en a quelques-uns où il est du double & même du triple plus large, il est constant qu'il n'y avoit point d'endroit moins commode que celui-là pour y construire un *pont*. Comme le fleuve se rétrécissoit au-dessus & s'élargissoit un peu au-dessous, il en avoit plus de rapidité & plus de profondeur, ce qui augmentoit la difficulté de l'entreprise.

Ce *pont* du tems de Dion Cassius n'étoit plus d'aucun usage: on n'y passoit plus, & il n'en restoit que les piles qui prouvoient encore son ancienne magnificence. Enfin l'empereur Hadrien craignant que si les Barbares venoient à se rendre maîtres du fort qui étoit à la tête, ne se servissent de ce *pont* pour entrer dans la Mœsie, fit détruire toute la partie supérieure.

Elle étoit de pierre, selon Dion Cassius; mais M. de Marsilly, après avoir examiné à Rome la colonne de Trajan sur laquelle est représenté ce fameux *pont* & où tout le haut paroît être en bois, reprend Dion Cassius d'avoir dit qu'il étoit de pierre. Il releve pareillement cet historien de quelques autres erreurs dans lesquelles il est tombé dans sa description. *Voyez* l'ouvrage de M. de Marsilly sur le Danube, *l. II. part. I. (D. J.)*

PONS-DE-TOMIERES, SAINT, *(Géog. mod.)* petite ville de France dans le bas Languedoc, à 9 lieues au nord-ouest de Narbonne dans un vallon, entourée de montagnes & traversée par la riviere de Jaur. Elle doit son origine à une abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît, fondée l'an 936. Elle fut érigée en évêché par le Pape Jean XXII. en 1318, & l'évêque en est seul seigneur; son diocese n'est composé que de quarante paroisses; les montagnes qui environnent cette petite ville sont fécondes en carrieres de beaux marbres. *Long.* 20. 29. *latit.* 43. 32. *(D. J.)*

PONSIF, *en terme de Fondeur en sable*, c'est un sac de toile qui contient du charbon pulvérisé dont on saupoudre les modeles, afin qu'ils se détachent facilement du sable dont le moule est composé; on se sert aussi d'un sable très-fin & sec pour le même usage. *Voyez l'article* FONDEUR EN SABLE, *& les fig. Planches du Fondeur en sable.*

Le sable dont on se sert à Paris pour poncer se tire de Fontenay-aux-Roses, village près de Paris; il est blanc & très-friable.

PONT, *(Gloss. géogr.)* en latin *pons*, en italien *ponte*, en espagnol *puente*, en allemand *bruck*, & en anglois *bridge*. C'est un bâtiment de pierre ou de bois, élevé au-dessus d'une riviere, d'un ruisseau ou d'un fossé pour la facilité du passage. Il y en a aussi qui sont faits de plusieurs bateaux attachés ensemble & couverts de planches pour communiquer d'une rive à l'autre. Les *ponts* sont marqués dans les cartes géographiques par deux petites lignes droites & paralleles entr'elles au-travers des rivieres. La commodité des *ponts* pour le commerce, & leur importance pour la communication d'un pays à l'autre les a quelquefois fait fortifier de châteaux & de tours; & les peuples étant venus peu-à-peu s'établir auprès de ces *ponts*, il s'y est enfin formé de grandes villes. Il y a néanmoins des villes plus anciennes que leurs *ponts*. On reconnoît la plûpart de celles auxquelles les *ponts* ont donné naissance par les mots de *pont*, *ponte*, *puente*, *bruck* ou *bridge*, joints à leurs noms avec le nom de la riviere sur le bord de laquelle elles sont bâties. De tous tems on a vu aussi des *ponts* qui n'avoient point de villes voisines, & qui servoient seulement pour l'usage des voyageurs ou pour le passage des armées. *(D. J.)*

PONT, *(Charpenterie.)* cet ouvrage est le plus important de la Charpenterie : nous allons donc suppléer ici tout ce qu'on auroit dû placer à l'*article* CHARPENTE.

De la Charpenterie en général. Par le mot de *Charpenterie* l'on entend l'art de tailler & assembler avec justesse & solidité des bois de différente grosseur pour la construction des grands ouvrages, comme dans les bâtimens, les combles, planchers, pans de bois, cloisons, escaliers, lucarnes, *&c.* les *ponts* de bois, de bateau, & ceintres, pour ceux de pierre, les batardeaux, fondemens de piles & culées, les échafaudages, les vaisseaux, navires, & toutes sortes de bateaux, grands & petits, les moulins à vent & à l'eau, les presses & pressoirs, & presque tous les ouvrages méchaniques, mais encore celui de conduire, transporter & élever toute sorte de fardeaux, pour lesquels la connoissance de la géométrie, & sur-tout des méchaniques, est absolument nécessaire. Ce mot vient du latin *carpentarius* ou *carpentum*, un char, à cause du rapport qu'il y a des ouvrages du charron avec ceux du charpentier.

Anciennement tous ceux qui travailloient le bois ne formoient qu'une seule & unique profession, & étoient appellés *Charpentiers*. Il y en avoit de deux sortes: les uns étoient appellés *charpentiers de la grande coignée* (nom d'un des principaux instrumens de cette profession), qui employoient les gros bois pour les gros ouvrages de charpenterie : les autres au contraire étoient appellés *charpentiers de la petite coignée*, qui employoient les menus bois à toute sorte de petits ouvrages. Vers la fin du quinzieme siecle, ceux-ci, à cause des menus bois qu'ils employoient, prirent le nom de *menuisiers*, c'est-à-dire, ouvriers en menus; de-là vinrent les différentes sortes de menuisiers, comme menuisiers d'assemblage, menuisiers de placage ou ébénistes, & plusieurs autres. Quelque tems après on divisa encore la charpenterie en deux especes : l'une le charronage, dont les ouvrages sont les charrettes, équipages, & toutes sortes de voitures; & l'autre la charpenterie proprement dite, qui est celle dont nous allons traiter.

Origine de la Charpenterie. Il paroît assez vraisemblable que l'art de charpenterie est le premier & le plus ancien de tous. Le bois, dit Vitruve, ayant servi d'abord aux premieres habitations des hommes accoutumés alors à vivre comme les bêtes dans le fond des forêts, ils n'avoient comme elles qu'une nourriture sauvage. Il arriva un jour qu'un feu allumé tout-à-coup par le frottement violent de plusieurs arbres, causé par la force du vent, les rassembla tous en un même lieu, & donna matiere à une dissertation sur ce nouveau phénomene, dont ils tirerent par la suite de très-grands avantages : assemblés ainsi ils se parloient par signes, articuloient des mots dont ils convenoient de la signification, & peu-à-peu ils formerent société; enfin pour être plus à la portée, ils se firent des demeures près les unes des autres & à l'abri des injures du tems. Leurs premieres idées furent de faire des toits en croupe, espece de comble dont nous parlerons dans la suite, qui n'étoient que des pieux dressés debout, & appuyés l'un contre l'autre par leurs extrémités supérieures pour soutenir des branches d'arbre, des joncs, de la paille, ou des branches d'osier entrelacées, garnies de terre, & cela pour se garantir des ardeurs du soleil pendant le jour, du serain pendant la nuit, des rigueurs du froid pendant l'hyver, & des pluies & mauvais tems. Ce qui se présenta de plus favorable à cet usage fut le bois qui venoit de soi-même dans les forêts. Devenant peu-à-peu industrieux, ils s'en firent des cabanes, ensuite des maisons, & enfin des édifices plus importans, selon les matériaux des pays & la richesse des peuples. Ils sont parvenus à équarrir le bois au-lieu de l'employer brute; les mortaises ont succédé aux trous, les tenons aux chevilles, enfin l'art de charpenterie s'est perfectionné à un tel point que nous verrons par la suite des chefs-d'œuvre de cet art.

La charpenterie se divise en quatre especes différentes, la premiere est la connoissance des bois propres à cet art, la seconde est la maniere de les équarrir, la troisieme en est l'assemblage, & la quatrieme est celui de les joindre ensemble pour en fabriquer toute sorte d'ouvrages.

Des bois en général. De tous les bois que l'on employe dans

dans la charpenterie, il en est qui ne peuvent se conserver à l'air, parce qu'ils se fendent, se déjettent [a], & se tourmentent, soit par les grandes chaleurs de l'été ou les grands froids de l'hyver, ce qui cause quelquefois des interruptions & des dommages dans les ouvrages qui en sont faits; d'autres qui ne peuvent se conserver dans l'eau parce qu'ils se pourrissent; d'autres encore qui ne peuvent se conserver exposés tantôt aux ardeurs du soleil & tantôt à l'humidité, raison pour laquelle il est absolument nécessaire à un charpentier d'en connoître la nature & la qualité, afin de pouvoir en faire un bon choix, & prévenir par-là une infinité d'inconvéniens. Pour parvenir à cette connoissance, il faut examiner la situation des forêts & comment les bois y sont venus, si le terrain est graveleux, sablonneux & pierreux, exposé aux rayons du soleil: que les arbres soient éloignés les uns des autres & à découvert, les bois en seront durs, francs, secs, nets, & très-bons pour la charpenterie; mais les menuisiers, sculpteurs, & autres, ne pourront s'en servir à cause de leur dureté; si au contraire le terrain est humide, que les arbres soient pressés & couverts, les bois en seront trop tendres pour la charpenterie, mais en récompense seront très-propres pour la menuiserie & la sculpture; aussi l'expérience nous a-t-elle toûjours montré que les bois exposés au nord & au levant sont préférables à ceux qui sont exposés au midi & au couchant, à cause des vents humides qui viennent de ces côtés-là.

Les bois dont on se sert dans la charpenterie nous viennent principalement des provinces de Lorraine, de Champagne, de Bourgogne, de Brie, de Picardie, de Normandie, & quelques autres, les uns par charrois, les autres par bateaux, & d'autres encore par flottes, selon la commodité des rivieres qui les amenent, quelquefois à fort peu de frais: ils arrivent ordinairement à Paris tout débités, de différens calibres, c'est-à-dire, en pieces quarrées, en planches, en voliges, mairrains, lattes, échalas & autres; le Bourbonnois & le Nivernois en fournissent aussi, mais non en grosses pieces, parce que les rivieres de ces endroits-là ne peuvent en permettre la navigation: la province d'Auvergne, & ses environs fournissoient autrefois beaucoup de sapins pour la charpenterie, mais depuis que l'on n'en emploie plus, le commerce en est cessé.

Le chêne est de tous les bois celui qui est le plus en usage dans cet art: on employoit beaucoup autrefois le sapin & le châtaignier; on se sert encore quelquefois, mais fort rarement, de bois d'orme, de frêne, de hêtre, de charme, de tilleul, de peuplier, de tremble, d'aune, de noyer, de poirier, de cormier, nefliers, sauvageons, alisiers, & autres. Tous ces bois se réduisent à trois especes différentes: la premiere sont les bois taillis; la seconde, les bois baliveaux; & la troisieme, les bois de futaie. Les bois taillis sont ceux qui ne passent point l'âge de quarante ans, & que l'on coupe pour mettre en vente. Les baliveaux sont ceux qu'on a laissés sur pié après la coupe, dont les principaux ou maîtres brins se nomment *baliveaux sur souche*; on appelle encore *baliveaux sur taillis* ceux qui ont depuis cinquante jusqu'à quatre-vingt ans. Les bois de futaie sont de trois sortes: la premiere, que l'on appelle *jeune* ou *basse-futaie*, dont les arbres sont de quarante à soixante ans; la seconde, que l'on appelle *moyenne* ou *demi-futaie*, dont les arbres sont de soixante à cent vingt ans; & la troisieme, que l'on appelle *grande* ou *haute-futaie*, dont les arbres sont de cent vingt ou deux cens ans; après ce tems on les appelle *bois de vieille-futaie*, parce qu'alors les bois ne pouvant plus profiter, & commençant à dépérir par leur trop grande vieillesse, ils ne sont plus propres à rien. Il n'est pas moins dangereux de laisser trop vieillir les arbres, que de les couper trop jeunes, puisque dans le premier cas ils n'ont plus ni force ni vigueur, & que dans le dernier ils sont trop petits & sans force; c'est donc depuis cent vingt jusqu'à deux cens ans qu'est le tems le plus propre pour leur coupe.

Des tems propres pour la coupe des bois, & de la maniere de les couper. Pour éviter de tomber dans l'inconvénient d'employer les bois trop vieux ou trop jeunes, il faut, avant que de les couper, avoir une connoissance exacte de leur âge, en s'informant d'abord aux gens des environs du tems de leurs différentes plantations & de celui de leur derniere coupe, ou bien encore par soi-même en en sciant quelques-uns par le pié, *figure premiere*, & comptant les années de leur pousse par le nombre de cercles *A*, qui se trouvent marqués sur le tronc *B* depuis le centre *C*.

Il est aisé de concevoir que tous les végétaux reçoivent leur nourriture de la terre; que c'est par le plus ou moins de cette nourriture qu'ils accroissent ou dépérissent, puisque l'automne les dépouille toûjours des fruits & des feuilles qu'ils avoient reçus du printems: la raison est que la fraîcheur de ce tems venant à dissiper la seve qui les entretenoit, empêche le cours ordinaire de leur nourriture, ce qui fait qu'ils demeurent dans l'inaction pendant les hyvers; c'est alors que les pores du bois se resserrent & se raffermissent, jusqu'à ce que la terre venant à s'échauffer de nouveau par les douceurs du printems, fournit une nourriture nouvelle qui, travaillant avec une telle vivacité entre le bois & l'écorce, forme autour de l'arbre une ceinture d'un nouveau bois, qui est un des cercles dont nous venons de parler & celui de la derniere année.

Le tems le plus propre pour la coupe des bois, dit *Vitruve*, est depuis le commencement de l'automne jusqu'au printems, c'est-à-dire, depuis le mois d'Octobre jusqu'au mois de Mars, & sur-tout dans les derniers quartiers de la lune, afin qu'ils ne soient pas si sujets à être mangés des vers; parce que, dit-il, au printems, la tige de tous les arbres est comme enceinte des feuilles & des fruits qu'ils doivent produire, en quoi ils emploient toute la vertu de leur substance; & l'humidité dont la disposition du tems les emplit infailliblement, les rend alors beaucoup plus foibles, semblables à des femmes dont la santé est reconnue imparfaite pendant le tems de leur grossesse: la raison, ajoute encore cet auteur, est que ce qui a été conçu venant à croître, attire à soi la meilleure partie de la nourriture, ensorte que tandis que le fruit se fortifie en mûrissant, ce qui l'a produit perd de sa force & de sa fermeté, ce que les arbres ne peuvent recouvrer qu'en automne par le suc qu'ils retiennent, lorsque les fruits sont mûrs & que les feuilles commencent à se flétrir; c'est alors que, comme les femmes qui ont accouché, ils reprennent leur premiere force, & le froid de l'hyver survenant les resserre & les affermit.

Des bois propres à la Charpenterie. Le sapin étoit autrefois fort en usage dans la Charpenterie à cause de son peu de poids dans les bâtimens; mais ayant reconnu que ce bois étoit très-foible, spongieux, sujet à se pourrir promptement, & fort dangereux dans les incendies, on l'a abandonné. Le châtaignier étoit aussi fort en usage, parce qu'il ne se pourrissoit point & qu'il étoit ferme & solide; mais étant devenu très-rare en France, on lui a préféré le chêne qui est sans contredit meilleur, & presque le seul maintenant que l'on emploie dans cet art.

On divise communément le bois de charpente en deux especes; l'une se nomme *bois de brin*, & l'autre *bois de sciage*. Le bois de brin, *fig.* 2. qui est le plus solide, est celui qui demeurant dans sa grosseur naturelle, est équarri sur quatre faces *A*, en supprimant les quatre dosses *B* de l'arbre qui peuvent servir à faire des plate-formes: c'est ainsi que l'on fait les plus grosses piece de bois, appellées *poutres*, qui ont toûjours besoin de solidité pour porter les solives, comme nous le verrons dans la suite. Ces pieces ont environ deux piés de grosseur sur sept à huit toises de longueur; d'autres diminuent en proportion de grosseur & de longueur jusqu'à quinze à seize

[a] Un bois se dejette lorsque les surfaces, de droites qu'elles étoient, deviennent tortueuses, & cessent d'être planes.

pouces de gros & environ vingt-quatre piés de long, qu'on appelle *petites poutres* ou *poutrelles:* il en est encore d'autres qui n'ont qu'un pié de grosseur, celles-là servent dans les combles & dans les planchers des grands appartemens.

Le bois de sciage, *fig.* 3. est celui qui est refendu en plusieurs morceaux *A* à la scie, pour en faire des chevrons, poteaux, solives, limons d'escaliers, *&c.* ainsi que des plate-formes, madriers, & autres; il est moins solide que le précédent, parce que les fibres du bois n'étant pas ordinairement paralleles entr'eux, il arrive rarement qu'une piece de bois refendue ne soit traversée de quelques fils qui la coupent, ou affamée par quelques nœuds vicieux; c'est avec celles-ci que l'on fait toutes les pieces qui n'ont pas besoin d'une grande solidité.

Les plus belles pieces & les mieux faites sont les plus droites, d'égale grosseur, sans aubier [a], flache [b], ni nœuds vicieux, & dont les arêtes sont vives: lorsqu'elles sont tortueuses, remplies de flaches, d'aubier, ou de nœuds vicieux, on les réserve pour les courbes.

Tous les bois de charpente arrivent à Paris en pieces de différente sorte; la premiere sont les poutres & poutrelles, la seconde les poteaux, la troisieme les solives, la quatrieme les chevrons, & la cinquieme les limons & quartiers tournans des escaliers.

Les poutres & poutrelles sont toûjours en chêne & en bois de brin pour plus de solidité; elles ont de grosseur depuis 15 pouces en quarré, sur environ 24 piés de long, jusqu'à 2 piés, & 7 à 8 toises de longueur; on s'en sert dans les planchers des bâtimens pour soutenir la portée des solives.

Les poteaux sont aussi toûjours en chêne, & portent depuis 4 pouces jusqu'à environ 9 pouces de grosseur; on s'en sert dans les pans de bois pour les huisseries [c] des portes & croisées.

Les solives se faisoient autrefois en bois de sapin, mais depuis que l'on a reconnu que ce bois étoit très-foible, & sujet au feu & à se pourrir, on lui a substitué le chêne; ces pieces portent ordinairement six à sept pouces de grosseur; mais ayant toûjours plus de largeur que d'épaisseur, elles servent à soutenir les aires [d] dans les planchers des bâtimens.

Les chevrons sont quelquefois en bois de châtaignier, mais le plus souvent en bois de sapin ou de chêne: le premier est sans contredit le meilleur, parce qu'il ne se pourrit point, qu'il n'est pas fort pesant, & qu'il est solide; mais depuis qu'il est devenu rare, on ne s'en sert plus: le second plus léger est aussi le plus foible, on ne laisse pas néanmoins de s'en servir: le dernier, quoiqu'un peu plus pesant que les autres, est néanmoins beaucoup plus fort & solide; leur grosseur est ordinairement de quatre à cinq pouces en quarré, on s'en sert pour la couverture des bâtimens.

Les limons & quartiers tournans d'escaliers sont ordinairement des pieces de bois courbes & tortueuses de différente grosseur, raison pour laquelle on les réserve pour ces sortes d'ouvrages.

Il faut observer que la longueur des bois differe toûjours de trois en trois piés, & leur grosseur à proportion depuis 6 piés jusqu'à 30; c'est-à-dire, qu'ils sont de 6, 9, 12, 15, 18, 21, 24, 27, 30 piés & plus; passé cette mesure, leur longueur est indéterminée: tous ces bois se vendent sur les ports de la Rapée & de l'Hôpital à Paris.

En général le meilleur bois est celui qui est sain, net & de droit fil, dont tous les fibres sont à-peu-près paralleles aux deux bords des pieces, qui n'a aucuns nœuds vicieux, tampons [e], aubiers, ni malandres [f]; on peut le connoître après l'avoir scié par les deux bouts, en prêtant l'oreille d'un côté, tandis que l'on frappe de l'autre; si le son est clair, c'est une marque que la piece est bonne, s'il est sourd & cassé, c'est une marque que la piece est gâtée; quelques-uns prétendent qu'avec un peu d'huile bouillante, on en peut connoître les différentes propriétés.

Du bois selon ses especes. On appelle bois de chêne *rustics* ou *durs*, ceux qui étant venus dans un terrain ferme, pierreux, sablonneux, & sur le bord des forêts, est par conséquent d'un fil gros & dur; c'est de celui-là que l'on se sert dans la charpenterie.

Bois de chêne tendre, est celui qui étant venu dans un terrain humide, & à l'abri du soleil, est gras, moins poreux que le précédent, & qui a fort peu de fils; c'est pour cela qu'on l'emploie dans la menuiserie & la sculpture; on l'appelle encore *bois de Vauge* ou de *Hollande*.

Bois précieux & durs, sont des bois très-rares de plusieurs especes & différentes couleurs, qui nous viennent des Indes, qui reçoivent un poli très-luisant, & que l'on emploie dans l'ébénisterie & la marqueterie.

Bois légers, sont des bois blancs dont on se sert au lieu de chêne, tels que le sapin, le tilleul, & quelques autres que l'on emploie dans les planchers, les cloisons, *&c.* pour en diminuer le poids.

Bois tortueux est celui qui étant de différente forme & dont les fils étant courbés, est reservé pour faire des courbes & autres parties ceintrées.

Du bois selon ses façons. On appelle *bois en grume*, un bois ébranché dont la tige n'est point équarrie; on l'emploie de sa grosseur pour les pieux & palées des pilotis.

Bois de brin ou de *tige* est celui dont on a ôté seulement les quatre dosses flaches.

Bois de sciage, celui qui est propre à refendre, ou qui est débité à la scie, *fig.* 28. *Pl.* (*des outils*) pour en faire des membrures [g], chevrons [h], ou planches.

Bois d'équarissage, est celui qui est équarri, & qui au-dessus de six pouces de grosseur, change de nom selon les dimensions.

Bois de refend, est celui que l'on refend par éclat pour en faire du mairrain [i], des lattes, contrelattes, échalas, bois de boisseau, & autres choses semblables.

Bois méplat, est celui qui a beaucoup plus de largeur que d'épaisseur, tels que les membrures de menuiserie, *&c.*

Bois d'échantillon, sont des pieces de bois des grosseur & longueur ordinaires, telles qu'on les trouve dans les chantiers des marchands.

Bois refait, est celui qui de gauche & de flache qu'il étoit, est équarri & dressé sur ses faces au cordeau.

Bois lavé, est celui dont on a ôté tous les traits avec la besaigue, *fig.* 32. *dans les Pl.* ou le rabot, *fig.* 48. *Pl. des outils.*

Bois corroyé, est celui qui est repassé au rabot.

Bois affoibli, est un bois dont on a beaucoup supprimé de sa forme d'équarrissage, pour lui donner celle d'une courbe droite ou rampante, ou à dessein de former des bossages aux poinçons des courbeaux, aux poteaux des membrures, *&c.*

Bois apparent, est celui qui étant mis en œuvre dans les planchers, cloisons ou pans de bois, n'est point recouvert de platre.

Du bois selon ses qualités. On appelle *bois sain* & *net*, celui qui n'a aucuns nœuds vicieux, malandres, gales, fistules, *&c.*

Bois vif, celui dont les arrêtes sont bien vives & sans flache, & où il ne reste ni écorce, ni aubier.

Du bois selon ses défauts. On appelle *bois blanc*, celui qui tenant de la nature de l'aubier se corrompt facilement.

[a] L'aubier est une ceinture blanche autour de tous les bois, qui est la pousse de la derniere année.
[b] Flache est un moins dans les bois.
[c] Huisserie est un nom que l'on donnoit autrefois aux portes.
[d] Aire est une surface.

[e] Tampon est le petit morceau de bois que l'on met pour boucher un trou.
[f] Malandres, especes de fentes.
[g] Membrures, grosses pieces refendues.
[h] Chevrons, bois qu'on emploie dans les couvertures.
[i] Espece de lattes qui servent à couvrir.

Bois flache, est celui dont les arrêtes ne sont pas vives, & qui ne peut être équarri sans beaucoup de déchet: les ouvriers appellent *cantibay*, celui qui n'a du flâche que d'un côté.

Bois gauche ou *déversé*, est celui qui n'est pas droit par rapport à ses angles & à ses côtés.

Bois bouge ou *bombé*, est celui qui a du bombement, ou qui courbe en quelque endroit.

Bois qui se tourmente, est celui qui se déjette ou se cauffine, lorsqu'il seche plus d'un côté que de l'autre, dans un endroit que dans un autre, sur-tout lorsqu'il est exposé au soleil ou à la pluie.

Bois noueux ou *nouailleux*, est celui qui a beaucoup de nœuds, qui quelquefois font casser les pieces lorsqu'elles sont chargées de quelque fardeau, ou lorsqu'on les débite.

Bois tranché, est celui dont les nœuds vicieux ou les fils sont obliques, & qui traversant la piece la coupent & l'empêchent de résister à la charge.

Bois roulé, est celui dont les cernes sont séparées, & qui ne faisant pas corps n'est pas propre à débiter: ce défaut arrive ordinairement lorsque dans le tems de sa seve il a été battu par les vents.

Bois gelif, est celui qui ayant été exposé à la gelée, ou aux ardeurs du soleil, est rempli de fentes & de gersures.

Bois carié ou *vicié*, est celui qui a des malandres, gales ou nœuds pourris.

Bois vermoulu, est celui qui est piqué de vers.

Bois rouge, est celui qui s'échauffe, & qui est sujet à se pourrir: ce bois est encore rempli d'une infinité de petites taches blanches, rousses & noires; ce qui lui fait donner le nom de *pouilleux* par les ouvriers de quelques provinces.

Bois mort en pié, est un bois qui est sans substance, & qui n'est bon qu'à brûler.

De la maniere d'équarrir les bois. Il y a deux manieres d'équarrir les arbres: l'une en supprimant les dosses flaches *B*, *fig.* 2. en les débitant [a] à la scie, *fig.* 28. *Planches* (*des outils*,) & l'autre, en les charpentant d'un bout à l'autre avec la coignée, *fig.* 33. *Planches* (*des outils*). La premiere, beaucoup plus prompte & plus facile, est celle dont on se sert le plus souvent: d'ailleurs, ces quatre dosses, *B*, *fig.* 2. qui restent, sont encore très-propres à faire des plate-formes, madriers, & autres planches qui, dans le dernier cas, sont réduites en copeaux.

Lorsque l'on veut équarrir les bois, il est absolument nécessaire de les tracer avant, en tirant géométriquement toutes les lignes qui doivent servir de divisions droites & régulieres que l'on suit après avec la scie, *fig.* 28 *Pl. des outils*, ou la coignée, *fig.* 33. *Pl.*

Pour y parvenir, ainsi que pour toutes les opérations quelconques que l'on a à y faire, il faut commencer d'abord par les mettre en chantier [b], c'est-à-dire, placer, par exemple, la piece de bois *A*, *fig.* 4. que l'on veut travailler sur deux calles [c] *B*, ou autres pieces de bois quarrées ou méplates que l'on appelle *chantier de bois*, ce qui la faisant mieux porter [d] la rend beaucoup plus solide: la raison est premierement, qu'il est peu de terrain parfaitement uni: secondement, qu'il est aussi très-peu de pieces de bois parfaitement droites, raisons pour lesquelles il ne peut ainsi porter solidement; car si on la posoit simplement à terre, elle pirouetteroit & tourneroit çà & là au gré des outils ou autres instrumens avec lesquels on opéreroit; de plus, étant un peu élevée, on est plus à son aise pour les différentes opérations que l'on veut y faire.

Cette piece de bois *A*, *fig.* 4. étant en chantier, on en ôte d'abord l'écorce; ensuite les deux extrémités *C* & *D* étant sciées bien quarrément [e], on y trace par chaque bout un quarré de la grosseur que la piece de bois peut porter, en observant qu'ils se regardent & soient tous deux placés bien juste sur le même plan. La Géométrie-pratique enseigne plusieurs manieres à cet effet, mais la plus courte & la plus sûre est d'abord de tracer par un bout *C* un quarré; ensuite, pour faire que celui qui doit être placé à l'autre extrémité *D* soit sur le même plan du précédent, il suffit d'en avoir un côté *E* sur le même plan d'un des côtés de celui de l'extrémité *C* de la piece, une regle *F* parallele à un des côtés du quarré *C* déja tracé; & placer ensuite par l'autre bout une seconde regle *G* parallele à la premiere, & d'après cette derniere tirer une ligne *E* parallele pour former le côté *E* que nous cherchons; ce côté ainsi trouvé, il est bien facile maintenant d'achever le quarré, les deux quarrés ainsi tracés, il faut tirer d'un bout à l'autre de la piece de bois, *fig.* 5. des lignes qui correspondent à leurs côtés *A* & *B*: cette opération se fait de deux manieres.

La premiere, beaucoup plus prompte, plus facile & plus juste que toutes les autres, & celle aussi que l'on emploie le plus souvent, sur-tout lorsque les pieces de bois sont longues & mal-faites, se fait ainsi: on frotte d'abord de noir [f], ou de blanc de craie [g], un cordeau [h] *A* & *B*, *même figure*, que l'on pose le long de la piece, ajustant les deux bouts *A* & *B* sur l'extrémité des lignes qui forment les quarrés; ensuite, prenant le cordeau par son milieu *C*, on le tend en l'élevant de bas en haut, & on le lâche aussi-tôt; ce cordeau retombant avec rapidité sur la piece de bois sur laquelle il pose, se dépouille d'une partie du noir ou de blanc dont il étoit revêtu, pour le communiquer à l'endroit où il est retombé, ce qui forme une ligne parfaitement droite; ce que l'on réitere sur les quatre faces.

La seconde, dont on ne se sert presque jamais, à moins que les pieces de bois ne soient fort courtes, est de placer au lieu de cordeau une regle un peu plus longue que la piece de bois, dont les deux bouts sont aussi posés sur l'extrémité des lignes des quarrés, ensuite avec une pierre de craie, ou mieux une pierre noire, qui parce qu'elle s'efface moins facilement que les autres est celle dont on se sert le plus souvent dans la charpenterie, on tire une ligne d'un bout à l'autre de la piece; ce que l'on réitere aussi sur les quatre faces.

Ces quatre lignes tirées, on refend la piece, de laquelle on retire les deux dosses *D* & *E* opposées l'une à l'autre.

Ceci fait, *fig.* 6, on tire avec le cordeau sur les deux côtés sciés, de nouvelles lignes *AB* & *CD* qui aboutissent aux deux autres côtés de chacun des quarrés, & on refend la piece comme auparavant, de laquelle on retire aussi les deux autres dosses *E* & *F*, ce qui rend la piece de bois quarrée, de ronde qu'elle étoit.

De la maniere de débiter les bois. La maniere de débiter les bois telle qu'on le voit en *a* dans la vignette de la premiere *Planche*, est fort simple: elle ne consiste qu'à arrêter bien solidement la piece de bois que l'on veut refendre, sur deux forts treteaux de bois d'assemblage, *fig.* 31, *Pl.* (*des outils*), & à la scier ensuite avec la scie à refendre *fig.* 28. *Pl.* (*des outils*). Nous allons donner la description d'une ingénieuse machine à l'eau pour débiter les bois.

Description d'un moulin à débiter les bois. La *Planche XXXIV.* représente le plan & l'élévation intérieure prise sur la longueur; la *Planche XXXV.* le plan souterrain & l'élévation intérieure prise sur la largeur d'un moulin exécuté en Hollande, propre à débiter des pieces de bois. Cette machine pratiquée dans un bâtiment couvert partie,

[a] Débiter, c'est scier ou refendre les bois.

[b] On appelle mettre une piece de bois en chantier, l'élever sur deux calles.

[c] Calle est une piece qui en soutient une autre pendant une opération.

[d] On dit qu'une piece de bois porte, quand étant callée, elle ne peut chanceler.

[e] Quarrément, c'est-à-dire, à angles droits.

[f] Ce noir peut être de paille brûlée, ou autre noir qui peut se réduire en poussiere fine.

[g] Craie, espece de pierre blanche que l'on tire des carrieres de Champagne.

[h] Un cordeau ou ficelle; il faut que ce soit de celle qu'on appelle *fouet*.

dans la terre, & partie hors de terre, eſt compoſée d'une roue *A* mûe par un ruiſſeau, au milieu de laquelle eſt un grand arbre *B* porté ſur deux tourillons appuyés d'un côté ſur un mur *C*, & de l'autre, ſur un ſupport *D* ſoutenu de ſommiers & de liens portant un rouet denté *E* engrenant dans deux lanternes *F* & *G*, dont la premiere porte avec ſoi un treuil *H* porté ſur deux tourillons appuyés ſur des ſupports *I* & *K* ſoutenus de ſommiers & de liens ayant un cordage *L* ſervant à amener les pieces de bois *M* ſur des rouleaux ou traîneaux *N*. Lorſque ces pieces *M* ſont amenées aſſez près de la machine, on leve l'arc-boutant *O*, & le ſopport *K* à charniere par en bas n'étant plus retenu, s'éloigne auſſi-tôt de ſa place, & entraîne avec ſoi la lanterne *F*, qui n'engrenant plus dans le rouet *E*, ceſſe de faire tourner ſon treuil *H*, & d'amener la piece *M*. L'autre lanterne *G* porte une manivelle coudée *P*, qui ayant ſes tourillons appuyés ſur des ſupports *Q*, ſert en tournant à manœuvrer par un tirant *R* attaché à la traverſe inférieure d'un chaſſis *S* mouvant de haut en bas dans deux couliſſes *T* arrêtées à demeure ſur une piece de *U* attachée au plancher & à une autre ſupérieure *V*, pluſieurs ſcies *X* attachées haut & bas aux deux traverſes du chaſſis, & s'étendant plus ou moins par le ſecours des vis *Y*; la piece de bois *a* que l'on veut ſcier, arrêtée par ſes deux extrémités avec des liens *b* ſur des traverſes *c* poſées à demeure ſur un chaſſis compoſé d'entretoiſes *d* & de longrines *e* gliſſant d'un bout à l'autre ſur un chaſſis à couliſſe *f*; les dents pratiquées au-deſſous des longrines *e*, s'engrenant dans deux lanternes *g* montées ſur un arbre *h*, à l'extrémité duquel eſt une petite roue dentée *i*, qu'un échappement *k* fait tourner d'une dent à chaque vibration montant des ſcies *X*, font avancer à meſure la piece de bois *a*, & le chaſſis *d e*, ſur lequel elle eſt portée.

Des aſſemblages. On appelle *aſſemblage de charpente* l'union de pluſieurs pieces de bois enſemble; il en eſt de deux ſortes: les uns, que l'on appelle *aſſemblages à tenons & mortaiſes*, les autres *aſſemblages à queue d'aronde*. Les premiers ſe diviſent auſſi en deux eſpeces; l'une qu'on appelle *aſſemblage à tenon & mortaiſe quarrée ou droit*, & l'autre *aſſemblage à tenon & mortaiſe en about*. Les premiers ſe font de deux manieres différentes; la premiere, *fig.* 7, en ſupprimant les deux tiers de l'épaiſſeur de la piece de bois par ſon extrémité *A*, qu'on appelle alors *tenon*, que l'on nourrit [a] quelquefois au collet [b] d'une petite maſſe de bois *B*, *fig.* 9 ou *fig.* 10, qu'on y laiſſe; la mortaiſe *C* eſt un trou toûjours de la forme du tenon, fait dans le milieu d'une autre piece de bois à deſſein de l'y contenir, pour former de ces deux pieces ce qu'on appelle un *aſſemblage*, que l'on perce d'un trou pour y enfoncer une cheville de bois, *fig.* 8.

La deuxieme, *fig.* 11, differe de cette derniere, en ce que ſon aſſemblage eſt placé à l'extrémité de la piece, formant une eſpece d'équerre, raiſon pour laquelle on laiſſe toûjours au bout de la mortaiſe une épaiſſeur de bois *B*, que l'on ſupprime au tenon en *A*, & cela pour donner plus de force & de ſolidité à la mortaiſe.

Il arrive quelquefois que pour rendre ces ſortes d'aſſemblages encore beaucoup plus forts, ſur-tout lorſque les pieces de bois qui portent les mortaiſes ſont aſſez fortes, qu'au lieu d'un ſeul tenon & d'une ſeule mortaiſe on en fait deux, ce qu'on appelle alors *aſſemblages doubles*.

Les aſſemblages en about ſont ceux *fig.* 12, 13, 14, 15 & 16, dont les tenons *A* ſont coupés en onglet, de maniere qu'étant ajuſtés dans leurs mortaiſes *B*, les deux pieces forment un angle aigu: on les appelle ainſi, parce que leur plus grand poids eſt appuyé ſur le bout *A* du tenon; auſſi entaille-t-on quelquefois pour cela le bout de la piece *A*, *figures* 14 & 15, qui porte le tenon dans celle *C*, qui porte la mortaiſe, ce qui donne à cet aſſemblage toute la ſolidité que l'on peut deſirer.

On peut auſſi, comme aux précédens, doubler les tenons *A*, *fig.* 13 & 15, de ces ſortes d'aſſemblages.

Il eſt encore une autre eſpece d'aſſemblage en about, *fig.* 17 & 18, mais ſans tenon & mortaiſe: ce n'eſt autre choſe qu'une piece de bois *D*, coupée en talut par ſon extrémité inférieure, portant une eſpece de petit tenon *E* pointu, dont le bout entre dans la mortaiſe *F*, & le reſte ſe trouve entaillé un tant ſoit peu dans la piece inférieure *G*, quelquefois ſoutenue par une autre piece de bois *H* aſſemblée à tenon & mortaiſe, & poſée verticalement.

Le dernier des aſſemblages eſt celui nommé *à queue d'aronde*, *fig.* 19 & 20; c'eſt l'union de deux pieces de bois *A* & *B* par leur extrémité, dont l'une *A* porte une eſpece de tenon évaſé en *C*, *fig.* 19, qui entre dans une eſpece de mortaiſe *D* à jour, de même forme & figure que le tenon, ajuſtés enſemble en *E*, *fig.* 20, tel que cette figure le repréſente. Cette ſorte d'aſſemblage n'eſt pas des plus ſolides, puiſque pour faire les tenons d'une part, & la mortaiſe de l'autre, ces deux pieces ſe trouvent preſque coupées dans cet endroit; mais comme on ne s'en ſert ordinairement que pour les plates-formes appellées *ſablieres*, qui portent le pié des chevrons des combles, comme nous le verrons dans la ſuite, & qu'ainſi ſe trouvant appuyées d'elles-mêmes ſur les murs, cet aſſemblage eſt ſuffiſamment ſolide pour les retenir par leurs extrémités, & les empêcher de s'écarter au-delà des murs.

De la maniere de faire un aſſemblage à tenon & mortaiſe. Lorſque l'on veut faire un aſſemblage à tenon & mortaiſe, *fig.* 22. il faut tracer l'un & l'autre ſur la même meſure, c'eſt-à-dire, que ſi l'on commence par le tenon, il faut tracer la mortaiſe de la même meſure que le tenon; & réciproquement ſi l'on commence par la mortaiſe, il faut tracer le tenon ſuivant la mortaiſe.

La *fig.* 22 eſt l'aſſemblage que l'on veut faire; *A* & *B*, *fig.* 21, ſont les deux pieces de bois que l'on veut aſſembler; *A* eſt la piece qui doit porter le tenon par une de ſes extrémités, & *B* eſt celle qui doit porter la mortaiſe. Ainſi comme il eſt indifférent de commencer cet aſſemblage par l'un ou par l'autre, comme nous venons de le voir, nous allons le commencer par le tenon.

De la maniere de faire les tenons. Pour faire un tenon, il faut d'abord le tracer en *A*, *fig.* 23. ce qui ſe fait en tirant une ligne *d A e* quarrément de chaque côté de la piece de bois de la longueur que l'on veut faire le tenon; & enſuite diviſant ſa largeur tant deſſus que deſſous en trois parties égales *d A e*, on en donne une au tenon placée ici au milieu en *A*: ceci fait, on tire une ligne *B* de chaque côté oppoſé l'un à l'autre, qui enſemble vont joindre les deux lignes *d A e* des deux autres côtés, enſuite avec une ſcie, *fig.* 29. *Pl.* (*des outils*) on coupe la piece *B* de chaque côté bien quarrément juſqu'au tiers *A*, que l'on ſupprime avec l'ébauchoir, *fig.* 41. *Plan.* (*des outils*) & que l'on équarrit après avec la beſaiguë *fig.* 32. *Pl. des outils*, pour en former le tenon, *fig.* 24. que l'on vouloit faire.

Si l'on vouloit faire un tenon double, *fig.* 25. & 26. au lieu de diviſer la largeur de la piece de bois en trois parties égales, il faudroit la diviſer en cinq *d A c*, *A A d*, & en donner une à chacun des tenons *A* & *A A*; les deux pieces *B* de part & d'autre ſe coupent & ſe ſuppriment, comme au précédent tenon, avec la ſcie, *fig.* 29. *Planc.* (*des outils*) & pour ſéparer la partie *e* entre les deux tenons *A* & *A A*, il faut percer tout au-travers de la piece en *C* un trou de tariere, *fig.* 25. *Planc.* (*des outils*), & enſuite la ſcier par le bout *D* des deux côtés avec la ſcie, *fig.* 29. *Planc.* (*des outils*), en ſuivant les deux lignes tracées qui ſéparent les deux tenons *A* & *A A*, alors cet intervalle *C* ne tenant preſque plus à rien, on le fait partir facilement en frappant ſur le bout *D*; ceci fait, on équarrit les deux tenons *A* & *A A*, comme nous l'avons vu pour celui de la *fig.* 24. avec la beſaiguë, *fig.* 32. *Planc.* (*des outils*), tel qu'on le voit dans la *fig.* 26.

De la maniere de faire des mortaiſes. Une mortaiſe, comme

[a] Un tenon, un angle, & autre choſe ſemblable, eſt nourri, lorſqu'il eſt fort & gras.

[b] Collet d'un tenon eſt la partie qui le joint avec la piece.

nous l'avons déjà vu, est un trou méplat, fait dans une piece de bois pour recevoir le tenon dont nous venons de parler, ce qui forme un assemblage, *fig.* 22.

Lorsque l'on veut faire une mortaise, & que le tenon, *fig.* 24. se trouve déjà fait, il faut mettre en chantier la piece de bois, *fig.* 27. sur laquelle on veut faire la mortaise, ensuite prendre son épaisseur *A*, *fig.* 24. & la porter en *A*, *fig.* 27. au milieu, si le tenon *A*, *fig.* 24. est au milieu de sa piece de bois *B*, ensuite prendre la largeur *A C*, *fig.* 24. & la porter en *A C*, *fig.* 27. ce qui fait la mesure de la mortaise: si le tenon *A*, *fig.* 24. se trouvoit plus d'un côté que de l'autre, il faudroit commencer par prendre la largeur *d*, même *fig.* & la porter en *d*, *fig.* 27. l'épaisseur du tenon *A*, *fig.* 24. & la porter en *A*, *fig.* 27. & si les pieces de bois, *fig.* 24. & 27. sont d'égale grosseur, la partie *e*, *fig.* 24. qui reste, si l'opération est juste, sera égale a celle *e*, *fig.* 27.

La mortaise *A*, *fig.* 28. ainsi tracée, il faut y percer des trous *a a a*, fort près les uns des autres; d'abord verticalement, & après obliquement de part & d'autre, sur tous les sens d'une profondeur égale à la longueur du tenon, avec une tariere, *fig.* 25. *Pl.* ou laceret, *fig.* 24. même *Pl.* (*des outils*) dont la grosseur ne doit point excéder l'épaisseur de la mortaise que l'on équarrit ensuite intérieurement avec la besaiguë, *fig.* 32. *Plan.* (*des outils*) pour lui donner la forme qu'elle a en *A*, *fig.* 29.

Si le tenon étoit double, comme celui *A* & *A A*, de la *fig.* 26. il faudroit aussi tracer deux mortaises *A* & *AA*, *fig.* 30. l'une près de l'autre, en prenant la largeur *b*, *fig.* 26. & la portant en *b*, *fig.* 30. l'épaisseur du tenon *A*, *fig.* 26. en *A*, *fig.* 30. l'intervalle *c* des deux tenons *A*, *A A*, *fig.* 26. en *e*, *fig.* 30. l'épaisseur du deuxieme tenon *A A*, *fig.* 26. en *A A*, *fig.* 30. & si les deux pieces de bois, *fig* 26. & 30. sont d'égale grosseur, & que l'on ait opéré juste, la partie *d*, qui reste de part & d'autre, doit être aussi égale: ces deux mortaises se font chacune de la maniere que nous avons vu celle de la *fig.* 28. & lorsqu'elles sont faites, elles doivent ressembler à celles *A*, *A A* de la *fig.* 31.

Comme les assemblages en about ne different des assemblages quarrés que par leur inclinaison, & que pour cette raison les uns ne sont pas plus difficiles à faire que les autres; nous ne parlerons en aucune façon de la maniere de les faire, ce que nous avons dit pour les uns pouvant très-bien servir pour les autres.

Des ouvrages de charpenterie. Les ouvrages de charpenterie étant d'une très-grande étendue, nous les diviserons en quatre parties différentes. La premiere aura pour objet la construction des bâtimens: la seconde celle des *ponts*: la troisieme celle des machines: & la quatrieme, celle des vaisseaux, navires, bateaux, *&c.*

Des ouvrages de charpenterie pour des bâtimens. Les ouvrages de charpenterie pour les bâtimens sont les pans de bois, les cloisons, les planchers, les escaliers, les combles & les lucarnes.

Des pans de bois. On appelle *pan de bois* l'union de toutes les pieces de charpente qui composent la façade d'un bâtiment: ce genre de bâtir occupe à la vérité beaucoup moins de place qu'une maçonnerie en pierre ou en moilons, chose fort avantageuse dans les endroits où le terrain est petit & fort cher; mais en récompense est-il plus sujet aux incendies, & n'est pas, à beaucoup près, si propre ni si durable: il en est de deux sortes; les uns appellés *à bois apparens*, sont ceux dont les bois sont à découvert, & sans être enduits de platre: les autres appellés *à bois recouverts*, sont ceux dont les bois sont lattés [a] & enduits de plâtre par-dessus: ceux-ci, peuvent devenir un peu plus propres, & suceptibles de décoration, ayant en-dehors une apparence de maçonnerie, & pouvant, par conséquent, recevoir des nouvelles plinthes, corniches & autres membres d'architecture & de sculpture: les uns & les autres commencent quelquefois au premier étage, *fig.* 32. & 33. étant appuyés sur un mur de maçonnerie *A*, *fig.* 32. ou sur des piliers de bois ou de pierre *A*, *fig.* 33. ou sur de la maçonnerie *A*, & des poteaux *B*, *fig.* 33. pour en faire des boutiques, & quelquefois au rez-de-chaussée, *fig.* 34. 35. & 36. mais toûjours appuyé sur un massif *A*, même *fig.* servant de retraite, & cela pour préserver les bois de l'humidité du terrain, qui infailliblement le pourriroit en fort peu de tems.

Les anciens les distinguoient de trois manieres différentes: la premiere, *fig.* 32. qu'ils appelloient *simple*, étoit un composé de plusieurs pieces de bois *B* posées debout & perpendiculairement assemblées à tenon & mortaise par en-haut & par en-bas dans d'autres pieces de bois *C* plus fortes qui les traversoient; les extrémités étoient soutenues par d'autres *D* plus fortes; & pour empêcher que le tout ne s'inclinât d'un côté ou d'un autre, on en plaçoit d'autres *E* diagonalement opposées entr'elles, que l'on appelle proprement *guêtres* ou *décharge*, parce qu'elles servent à décharger les pieces supérieures d'une partie de leur poids; si l'on pratiquoit des ouvertures, comme pour des croisées, on supprimoit deux ou trois de ces pieces de bois *B*, on en plaçoit une autre *H* en travers appellée *traverse*, & à la hauteur qu'on vouloit faire l'appui, [b] assemblée à tenon & mortaise dans celles *F* appellées *poteaux des croisées*, soutenues par d'autres *I* placées perpendiculairement, & assemblées aussi à tenon & mortaise haut & bas.

La deuxieme maniere *K*, même figure, étoit nommée *à losange entrelacé*: c'étoit plusieurs pieces de bois *K* entrelacées diagonalement, formant des losanges, [c] & entaillées l'une dans l'autre, moitié par moitié, c'est-à-dire, chacune de la moitié de son épaisseur à tenon & à mortaise dans les pieces supérieures & inférieures *C*, dans celles des extrémités *D*, & dans les poteaux des croisées *F*.

La troisieme maniere, *fig.* 33. étoit appellée *à brins de fougere*: c'étoit plusieurs potelets *B* disposés diagonalement, & assemblés à tenon & mortaise dans les intervalles de plusieurs poteaux *C D* posés perpendiculairement, dont quelques-uns *D* servoient aux croisées, ressemblans en quelque sorte à des branches de fougere, dont les potelets représentent les brins; quoique tous ces potelets fissent chacun presque l'office de décharge, on ne laissoit pas que d'en placer en *E* qui soutenoient en même tems les assemblages.

Chacun des pans de bois que nous venons de voir, étoit quelquefois surmonté d'une espece d'attique composée de plusieurs poteaux *F* posés à plomb, entretenus par plusieurs pieces de bois *G*, disposés en croix de saint André. [d]

Si les pans de bois, *fig.* 34, ne sont pas des plus modernes, ils n'en sont pas moins solides; on en voit encore plusieurs de cette façon sur le *pont* Notre-Dame à Paris & ailleurs; il est vrai qu'ils employent beaucoup de bois: c'est à quoi l'on a remédié dans les modernes, *fig.* 35. & 36, en les faisant plus à claire-voye. [e]

La *figure* 34 représente un pan de bois appuyé sur un massif ou petit mur *A* d'environ dix-huit pouces d'épaisseur, qui, comme nous l'avons vu, sert à empêcher les pieces de bois les plus proches de la terre de se pourrir. *B* est une piece de bois d'environ un pié de grosseur appellée *sabliere*, posée sur le milieu du massif *A*, sur laquelle pose tout le pan de bois. *C* sont de gros poteaux d'environ douze à quinze pouces de grosseur, appellés *maîtres-poteaux*, parce qu'ils entretiennent, de distance en distance, l'assemblage de tous les autres. *DEF* sont d'autres

[a] Latter est poser des lattes avec des clous.
[b] Un appui est une piece où l'on s'appuie.
[c] Un losange est une espece de quarré ecrasé en rampant.
[d] Une croix de S. André est une croix dont les quatre angles sont égaux de deux en deux; on l'appelle ainsi, parce que celle qui a servi au martyre de S. André, étoit de cette façon.
[e] Claire-voie ou plus écartés les uns des autres, ayant plus de jeu.

fabliers assemblées par chaque bout à tenon & mortaise dans les maîtres-poteaux C, dont celles D & E se trouvent placées à la hauteur des planches : c'est sur ces fabliers B D E F, que sont assemblés à tenon en mortaise par en haut & par en bas, les poteaux G des croisées d'huisserie K, de remplage Q R T, de guêtres & guêtrons N S, décharges X, tournisses V, croix de saint André P, &c. dont les grosseurs sont toutes d'environ sept à huit pouces. G sont les poteaux des croisées, qui avec leurs linteaux H, & leur appui I, posés en-travers & assemblés à tenon & mortaise par leur extrémité dans les poteaux G, forment les baies [a] des croisées. K sont les poteaux d'huisserie, qui avec leurs linteaux L assemblés aussi à tenon & mortaise par leur extrémité forment les bayes des portes. Au-dessous des appuis I des croisées, sont des petits potelets M, & des petites guêtres ou guêtrons N posés obliquement, assemblés à tenon & mortaise par en haut & par en-bas. Au-dessus des linteaux H des croisées, & de ceux L des portes, sont des petits poteaux ou potelets O aussi assembléa à tenon & mortaise. Les espaces entre les croisées sont remplis de trois manieres différentes : la premiere, de deux pieces de bois P en forme de croix de saint André, entre deux poteaux Q appellés *poteaux de remplage*; la seconde, d'un poteau de remplage R, & de deux guêtres S : & la troisieme de deux poteaux de remplage T, & de plusieurs tournisses V assemblées à tenon & mortaise dans une décharge X. Au-dessus de la sabliere E, est un remplissage de poteaux de remplage *a* & autres *b* & de guêtrons *c*. *d* sont des consolles saillantes d'environ douze à quinze pouces, surmontées d'une espece de chapiteau quarré *e* : le tout entaillé d'un pouce d'épaisseur dans l'extrémité supérieure des maîtres-poteaux C, & des poteaux de remplage *a*, & attaché de plusieurs chevilles de fer, *fig.* 72. pour supporter les blochets *f*, qui à leur tour supportent le pié des chevrons *g* aussi saillant en-dehors, & par-là garantir la façade du bâtiment, des pluies & mauvais tems. Au-dessus de la sabliere F, sont les poteaux *h* des croisées, les guêtres *i*, poteaux de remplage *k*; & tournisses *l* assemblés à tenon & mortaise par en-haut & par en-bas, partie dans la ferme ceintrée *m*, & partie dans un entrait *n* formant les linteaux des croisées, au-dessus duquel sont les poteaux de remplissage *o* & des guêtres ou contrefiches *p* assemblés aussi à tenon & mortaise par en-bas dans l'entrait *n*, & par en-haut dans la ferme ronde *m*.

La figure 35 est un pan de bois à la moderne, dont par économie les poteaux sont écartés les uns des autres. A est une maçonnerie qui monte en partie jusqu'au premier étage, & qui avec des poteaux B d'environ quinze à dix-huit pouces de grosseur assemblés à tenon & mortaise par en-haut, soutiennent une poutre ou poitrail [b] C, dont la grosseur est déterminée par la longueur de sa portée & la pesanteur des planchers & pieces supérieures ; ce rez-de-chaussée est destiné à faire des boutiques de marchands ou artisans, entre deux desquelles est une allée pour communiquer aux appartemens supérieurs. D est le linteau de la porte. E sont des poteaux d'environ huit à dix pouces de grosseur assemblés par en haut à tenon & mortaise, & appuyés par en bas sur les appuis des boutiques qui avec les linteaux F, en forment la porte, G sont des petits poteaux de remplissage aussi assemblés à tenon & mortaise haut & bas. H sont les bouts des solives des planchers qui portent sur la poutre C, & sur la sabliere I, au-dessus desquels sont les sablieres K, qui ensemble sont assemblés à tenon & mortaise, d'un côté, dans le poteau cornier L, & de l'autre, dans de forts poteaux M, espacés de distance en distance pour soutenir la charpente ; sur les sablieres K, sont aussi assemblés les poteaux N des croisées composés de leurs linteaux O, de leur appui P, & de leurs potelets Q : les décharges R, & leurs poteaux ou tournisses S, les croix de saint André T V sont d'autres sablieres plus petites destinées à porter le pié des chevrons des combles.

La *figure* 36 est un autre pan de bois à la moderne, mais sans boutique, composé d'un petit massif de maçonnerie A, de poteau cornier B, dans lequel est assemblé toute la charpente des sablieres inférieures C pour chaque étage, ainsi que de celles D, qui portent le pié des chevrons des combles des sablieres supérieures E, qui portent les planchers F, dans chacune desquelles sont assemblés à tenon & mortaise haut & bas les poteaux des croisées G composées de leur linteau H, de leur appui I, & de leurs potelets K, ou décharges L, & leurs tournisses M, & de croix de saint André N.

Des cloisons On appelle *cloison*, *fig.* 37. un assemblage de pieces de bois ou poteaux, posés perpendiculairement, dont les intervalles sont remplis de maçonnerie, pour séparer plusieurs pieces d'un appartement, & quelquefois en même tems pour soutenir une partie des planchers. Elles sont composées de plusieurs poteaux A, espacés de 15 à 18 pouces de distance ; decharge B, depuis 4 jusqu'à 8 pouces de grosseur, & tournisses C : & s'il y a des portes de poteaux d'huisserie D, linteaux E, & potelets F, assemblés haut & bas dans des sablieres G, comme celles C & E du pan de bois, *fig.* 36. on les fait de trois manieres différentes. La premiere appellée *cloison pleine* à bois apparent, se fait en emplissant simplement les intervalles des poteaux A de maçonnerie, arrasés des deux côtés. La seconde appellée *cloison pleine bourdée*, se fait en couvrant les deux côtés de cette derniere d'un enduit de platre. La troisieme appellée *cloison creuse*, se fait en lattant des deux côtés par-dessus les poteaux A, sans emplir les intervalles que l'on enduit ensuite de plâtre.

Il est encore une autre espece de cloison, *fig.* 38. appellée *cloison mince* ou d'*huisserie*, que l'on emploie pour les corridors, séparations de petites chambres, cabinets, garde-robes, & sur-tout dans les galetas & chambres de domestiques ; elles sont composées de plusieurs planches de batteau [c] A, espacées tant pleins que vuides, entées par en-haut & par en-bas, dans la rainure ou feuillure d'une coulisse B, *fig.* 39. assemblées à tenon & mortaise, s'il y a des portes dans les poteaux d'huisserie C, *fig.* 38. appellés *tiers poteaux*.

Il arrive quelquefois lorsque les cloisons sont hourdées, premierement que les poteaux d'huisserie D, *fig.* 37. & tiers poteaux C, *fig.* 38. & leurs linteaux sont de l'épaisseur de la cloison hourdée, c'est-à-dire, à bois apparent ; deuxiemement qu'ils ont une feuillure du côté A, *fig.* 40. & 41. plan d'iceux, pour recevoir le battement de la porte de menuiserie : & troisiemement qu'ils ont aussi une feuillure des deux côtés B, *même fig.* dans laquelle on peut clouer des lattes, & poser l'enduit de platre.

Des planchers. On appelle *plancher*, un assemblage de pieces de bois posées horisontalement, formant une épaisseur qui sert à séparer les différens étages d'un bâtiment, & à en multiplier les surfaces : il en est de deux sortes ; les uns avec poutres, & les autres sans poutres.

Les premiers qu'on emploie le plus souvent pour les grands appartemens, se font de trois manieres ; la premiere, appellée *plancher à poutre apparente*, *fig.* 42. & 43. est composée d'une poutre A, d'une grosseur proportionnée à sa longueur & à la charge qu'elle doit porter, posée sur des murs de face & de refend, sur laquelle vient s'appuyer une partie d'assemblage de chevêtre B, solives d'enchevêtrure D, de longueur E, de remplissage F, &c. qui ensemble forment le plancher dont l'autre partie est appuyée sur une sabliere K, posée sur un mur H, ou cloison, ou enfin sur une autre poutre. La seconde, appellée *plancher à poutre demi-apparente*, *fig.* 44. 45. & 46. est lorsque toutes ces pieces étant

[a] Une baie est le tableau d'une porte ou croisée, pris sur son épaisseur.

[b] Un poitrail est une poutre qui porte un mur.

[c] Planches de bateaux sont des planches tirées des débris de vieux bateaux, & qui sont encore bonnes à quelque chose.

assemblées à tenon & mortaise dans la poutre *A*, ou posées sur des lambourdes [a] *G* qui y sont attachées, il n'en reste plus en contrebas [b] que la moitié de l'épaisseur. La troisieme, appellée *plancher à poutre perdue*, *fig.* 47. & 48. est lorsque le plancher *H* & *I* étant double, la poutre *A* se trouve perdue dans son épaisseur, & procure par-là le moyen de faire un plafond [c] uni.

La seconde sorte de plancher, *fig.* 49. & celle que l'on emploie de nos jours, sur-tout lorsqu'il s'agit de pieces peu spacieuses, se fait en employant seulement des solives de bois de brin, d'environ 10 à 12 pouces de grosseur, & quelquefois plus selon le diametre des pieces qui déterminent leurs longueurs, & qui, comme nous l'avons vu précédemment, sont beaucoup plus fortes que celles de bois de sciage, & supprimant pour cet effet les poutres qui traversent pour l'ordinaire le milieu de ces pieces, empêchent l'unité des plafonds, & qui diminuent la dépense & le poids d'un double plancher, si on ne veut point qu'elles suient apparentes.

Il faut observer autant qu'il est possible, pour conserver la portée de ces poutres, solives & autres bois qui composent les planchers, non seulement de les poser sur des plates-formes, madriers ou autres pieces de bois *K*, *fig.* 42 & 47. mais encore de leur procurer de l'air par des ouvertures pratiquées à leurs extrémités, l'expérience ayant fait voir de tout tems, que le bois enfermé dans la maçonnerie se brûle & se pourrit en fort peu de tems.

Des escaliers. Un escalier, du latin *scala*, *échelle*, est l'assemblage d'une certaine quantité de marches dans une ou plusieurs pieces de bois perpendiculaires ou rampantes qui les portent, appellées *noyaux*, *limons* ou *échiffres*, c'est dans la Charpenterie un des ouvrages les plus difficiles à l'égard des courbes [d], sur-tout lorsqu'il s'agit d'économiser le bois. Il en est de deux especes; les uns appellés *grands escaliers*, & placés dans des pieces appellées *cages d'escalier* [e] servent à communiquer de bas en haut des vestibules [f], péristiles [g], ou porches [h], dans les appartemens des étages supérieurs; les autres appellés *petits escaliers*, ou *escaliers de dégagement*, *privés*, *secrets* ou *dérobés*, placés dans des petites pieces, servent à dégager aussi de bas en haut, dans des cabinets, gardes-robes, entresolles, chambres de domestiques, &c. Les uns & les autres sont placés dans des cages de forme circulaire, *fig.* 50. & 51. 58. & 59. ovales, *fig.* 52. & 53. quarrées, *fig.* 54. & 55. 60. & 61. rectangulaires, *fig.* 56. & 57. 62. & 63. 64. & 65. 66. & 67. ou enfin irrégulieres, *fig.* 68. & 69. on les fait de quatre manieres différentes.

La premiere, appellée *à noyau*, est de deux sortes; l'une appellée *à noyau circulaire*, *fig.* 50 & 51. 52. & 53 est composée d'une ou plusieurs pieces de bois *A*, appellées *noyaux arrondis*, d'environ 12 à 15 pouces de diametre, qui montent depuis le bas jusqu'en haut, & entées l'une sur l'autre à tenon & mortaise, dans lesquelles sont aussi assemblées à tenon & mortaise par un bout *B*, chacune des marches *BC*, délardées [i] par dessous pour être lattées & enduites de plâtre, dont l'autre bout *C* est scellé dans les murs *G*, & les intervalles *D* se remplissent comme de coutume de maçonnerie. L'autre, *fig.* 54. & 55. 56. & 57. appellée *à noyau quarré*, ne differe des précédentes que parce que le noyau *A* au lieu d'être circulaire est quarré, & les cages d'escaliers au lieu d'être circulaires ou ovales sont quarrées ou rectangulaires.

La deuxieme maniere appellée *suspendue* est celle dont le limon [k] suspendu en tournant sur lui-même forme au milieu un vuide qui laisse appercevoir une partie de la cage de l'escalier. Il en est de quatre especes différentes. La premiere, *fig.* 58. & 59. appellée *en limace circulaire*, est lorsque le limon rampant *A*, d'environ 10 à 12 pouces de hauteur, sur 6 & 8 pouces de largeur, formant un cercle par son plan, vient de s'arrondir par en-bas *D* en forme de limaçon d'où il tire son nom, & les marches *BC* délardées par dessous, sont assemblées à tenon & mortaise par un bout *B*, & par l'autre *C* scellées dans le mur *G*, comme nous venons de le voir en parlant des escaliers à noyau. La seconde espece appellée *en limace ovale*, ne differe de la précédente que par le limon rampant *A*, qui au lieu d'être circulaire est ovale par son plan. La troisieme espece, *fig.* 60. & 61. appellée *à limon quarré*, est celle dont le limon rampant *A* est quarré par son plan. La quatrieme espece, *fig.* 62. & 63. 68. & 69. appellée *à limon rectangulaire*, est lorsque le limon *A* tournant comme les autres sur lui-même, forme un rectangle par son plan.

La troisieme maniere appellée, *en péristile*, *fig.* 64. & 65. est lorsque le limon rampant *A* est soutenu par chaque bout par une piece de bois qui monte de fond. [l]

La quatrieme maniere, *fig.* 66. & 67. appellée *à échiffre*, est lorsque les limons *A* qui portent les marches sont posés à-plomb les uns des autres.

Chacun de ces limons est composé de plusieurs pieces de bois *A*, dans lesquelles est assemblé à tenon & mortaise le collet *B* des marches *BC*, dont l'autre côté *C* est scellé dans les murs *G*: on les assemble aussi à tenon & mortaise de différente maniere. La premiere, *fig.* 60. & 61. 62. & 63. dans des petits montans *D*, par une entaille *D*, *fig.* 60. & 61. faite en eux-mêmes sur une partie de la charpente des paliers quarrés *H*, *fig.* 61. & 63. ou continues *H fig.* 65, 67. & 69. ou sur des quartiers tournans, *I. fig.* 63. ou bien encore sur des longues pieces de bois *D*, *fig.* 64. qui montent de fond, c'est-à-dire, depuis le dessus du patin *K* appuyé sur de la maçonnerie *L* jusqu'en haut du bâtiment. Ces limons *A* sont ordinairement surmontés d'une rampe ou gardefou en fer *M*, *fig.* 62. & 64. ou d'un autre limon *N*, appellé *limon d'appui*, assemblé à tenon & mortaise par chaque bout dans les montans *D*, *fig.* 62. ou par un bout dans les montans *D*, *fig.* 64. & par l'autre dans le limon supérieur *A* dont l'intervalle est divisé de balustres [m] rampans *O*, *fig.* 62. 64. & 66. ou horisontaux *P fig.* 66. méplats, circulaires ou quarrés par leur plan.

Il arrive fort souvent, & cela est beaucoup mieux, que l'un fait la premiere marche *E* de tous ces escaliers en pierre, dont l'extrémité *F* arrondie ou quarrée, supporte le pié du noyau ou limon *A*, & cela pour préserver l'un & l'autre des humidités de la terre; c'est aussi pour cette raison, que l'on surmonte les patins *K* d'une maçonnerie *L*, de quinze à dix-huit pouces de hauteur.

Des combles. Nous avons vu au commencement de cet article, que l'origine des combles est venue de la nécessité que les anciens avoient de se mettre à l'abri des mauvais tems; nous allons voir maintenant que la hauteur qu'on leur donne, vient de la température plus ou moins grande des différens climats.

Autrefois on donnoit aux combles autant de hauteur que de base; on a fait ensuite des triangles équilatéraux; enfin, on est parvenu au point de leur donner de hauteur

[a] Piece de bois ou solive attachée à une poutre.
[b] Contrebas & contrehaut, deux termes qui signifient *de haut en bas*, & *de bas en haut*.
[c] Surface inferieure d'un plancher.
[d] Des courbes sont des pieces de bois rampantes de toutes sortes de formes.
[e] On appelle *cage d'escalier* la piece où il est construit.
[f] Un vestibule est une piece interieure qui n'est point fermée, & qui precede toutes celles d'un appartement.
[g] Un peristile est un lieu exterieur decore de colonnes, qui précede toutes les autres pieces d'un appartement.
[h] Un porche est une espece de vestibule extérieur pour le passage des voitures.
[i] Le delardement d'une marche est sa vis arrêtée que l'on supprime par dessous.
[k] Le limon est la piece de bois qui soutient toutes les marches d'un escalier.
[l] Une piece de bois, cloison ou autre monte de fond, lorsque commençant au rez-de-chaussée, elle va jusqu'au sommet du bâtiment.
[m] Balustres sont des especes de vases.

la moitié de leur base ; celle qu'on leur donne ordinairement en France est environ depuis un jusqu'aux deux tiers de la base, mais elle differe encore selon les matériaux dont on se sert pour les couvrir. Cette hauteur, dit *Vitruve*, doit augmenter à proportion que l'on approche des régions septentrionales, où les pluies & les neiges sont abondantes, & par la même raison diminuer à mesure qu'on s'en éloigne ; aussi sont-ils très-élevés vers le nord, fort bas en Italie, encore plus au levant, n'y ayant presque que des terrasses. Il en est de cinq especes différentes ; la premiere, sont les combles à deux égouts ; la deuxieme, les combles brisés, dits à la *mansarde* ; la troisieme, ceux en tour ; la quatrieme, ceux à l'impériale : & la cinquieme, ceux en dome ou calottes.

Des combles à deux égouts. Les combles à deux égouts sont en France les plus simples de tous, & ceux qui coutent le moins ; il en est de circulaires, ovales, quarrés, rectangulaires, & à pans coupés par leurs plans ; on les divise en deux especes : l'une appellée *à deux égouts*, *fig.* 70. est lorsque les chevrons *A* étant inclinés des deux côtés, l'eau peut s'écouler de part & d'autre ; l'autre appellée *à un seul égout* ou *en appenti*, *fig.* 71. & qui tient de la premiere, est lorsque les chevrons *A*, n'étant placés que d'un côté, l'eau ne peut par conséquent s'écouler que d'un côté.

Ces deux manieres se font avec exhaussement & sans exhaussement ; la premiere, *fig.* 77. & 86, est lorsque le tirant ou la poutre *B* placée plus bas que l'extrémité des nœuds *C*, forme un étage, partie dans l'enceinte des murs *C*, & partie dans les combles ; la seconde, *fig.* 70. 74. 79, *&c.* est lorsque le même tirant ou poutre *B*, vient aboutir au pié des chevrons *A* ou arbalétrier *G* ; l'une & l'autre se font encore de deux manieres ; la premiere, en y plaçant des fermes [a] ou demi-fermes, & la deuxieme, en les y supprimant. Lorsque l'on y place des fermes, *fig.* 70. ou demi-fermes, *fig.* 71, il faut les éloigner d'environ douze piés de distance l'une de l'autre, & elles doivent être composées d'une poutre ou tirant *B*, qui sert à retenir l'écartement des arbalétriers *G*, & quelquefois celui des murs *C*, & à soutenir un poinçon *D*, sur lequel est assemblé à tenon & mortaise le bout *E* d'une contre-fiche *EF*, sur laquelle à son tour vient s'appuyer par l'autre *F* une force ou arbalétrier *G*, assemblé à tenon ou mortaise par son extrémité inférieure dans la poutre ou tirant *B*, & par l'autre dans le poinçon *D* ; ces forces *G* sont faites pour porter une, deux, & quelquefois trois pieces de bois *H*, appellées *pannes*, espacées à distances égales sur la hauteur allant d'une ferme à l'autre, posées sur des tasseaux *I*, qui servent à les caler, chevillées dans la force ou arbalétrier *G*, & appuyées sur les chantignoles *K*, assemblées à tenon & mortaise, ou attachées avec de fortes chevilles de fer, *fig.* 72. de sept à huit pouces de long, & entaillées en forme de talon par son extrémité inférieure dans l'épaisseur de l'arbalétrier *G* ; ces pannes *H* contribuent à soutenir le poids de la couverture que portent les chevrons *A*, dont l'extrémité supérieure est appuyée sur une piece de bois *L*, appellée *faite*, qui va de l'une à l'autre ferme, & qui les entretient par le haut du poinçon *D*, & dont le pié est appuyé & entaillé sur une plateforme ou sabliere *M* posée sur les murs *C*, & cela pour préserver le pié des chevrons des humidités du plâtre.

Chacune de ces fermes est entretenue par un assemblage de pieces de bois appellé *faîtage*, *fig.* 73, dont, comme nous venons de le voir, *D* est le poinçon appuyé sur la poutre ou tirant *B*, qui dans la *fig.* 70. & 71. entretient l'écartement des murs *C* ; ce faîtage, *fig.* 73. est composé d'une piece de bois *L*, appellée *faîte*, où sont assemblés à tenon & mortaise les poinçons *D*, & sur laquelle viennent s'appuyer par le haut les chevrons *A*, *fig.* 70. & 71. soutenus sur sa longueur par des liens *N*, en forme de potence, assemblés à tenon & mortaise par un bout dans le faîte *L*, & par l'autre dans le poinçon *D*.

Il arrive souvent qu'aux demi-fermes dont le mur *C* monte jusqu'en haut d'un côté, on supprime le faîtage, *fig.* 73. & par conséquent le poinçon *D* ; alors l'extrémité supérieure de l'arbalétrier *G*, *fig.* 71. & le bout *E* de la contre-fiche *EF*, sont scellés dans le grand mur *C*.

La *fig.* 74. est un grand comble sans exhaussement avec ferme, composé d'une poutre ou tirant *B*, appuyé par chaque bout sur des sablieres *M*, posées sur les murs *C*, garni de bossages par en-haut & par en-bas, & aux endroits où plusieurs mortaises placées à la même hauteur, pourroient lui avoir ôté une partie de sa force, sur lequel sont assemblés par un bout à tenon & mortaise des contrefiches *E* & entrait *F* assemblés par l'autre aussi à tenon & mortaise dans les arbalêtriers *G*, sur chacun desquels sont appuyées trois pannes *H* pour porter les chevrons *A*, soutenus de tasseaux *I* & de chantignoles *K* ; l'entrait *F* est soutenu sur sa longueur d'esseliers *O*, assemblés à tenon & mortaise par un bout dans l'entrait *F*, & par l'autre dans les arbalétriers *G* ; *P* sont des jambettes assemblées à tenon & mortaise par chaque bout, contribuant par l'un à soutenir les arbalêtriers *G*, & appuyées par l'autre, l'une sur l'entrait *F*, & l'autre sur le tirant *B*, *Q* sont des petites pieces de bois appellées *coyaux*, assemblées par un bout à tenon & mortaise, ou attachées de clous sur les chevrons *A*, & par l'autre appuyées sur les murs *C*.

Si l'on jugeoit à-propos de supprimer l'extrémité inférieure du poinçon *D*, pour pratiquer dans le comble un grenier commode, il faudroit le faire porter alors sur l'entrait *F*, que l'on feroit un peu plus fort & d'un seul morceau.

Chacune des fermes de ce comble est entretenue par un faitage, *fig.* 75. composé du poinçon *D* & de la poutre *B* de la ferme dont nous venons de parler, d'un faîte *L* & d'un sous-faîte *S*, assemblés par chaque bout à tenon & mortaise dans les poinçons *D*, soutenus & liés ensemble avec des liens *N*, assemblés dans le faîte *L*, dans le sous-faîte *S* & dans le poinçon *D*.

La *fig.* 76. est un grand comble exhaussé, composé d'une poutre *B* qui porte un plancher, dont les extrémités appuyées dans les murs *C* sont surmontées de jambes de force *R*, qui avec les esseliers *O* portent une ferme, composée de poinçon *D*, de contrefiches *E*, d'entrait *F* qui peut aussi porter un plancher de jambettes *P*, d'arbalêtriers *G*, de pannes *H* qui portent les chevrons *A*, de tasseaux *I*, de chantignoles *K* & de faîte *L* ; à l'extrémité supérieure des murs *C* sont des plate-formes *M* pour porter le pié des chevrons *A*, garnis de coyaux *Q*.

Les fermes de ce comble sont aussi entretenues de faîtage, *fig.* 77. composées de jambes de force *R*, appuyées sur la poutre *B*, & du poinçon *D* appuyé sur l'entrait *E*, dont nous venons de parler, sur lequel sont assemblés le faîte *L*, le sous-faîte *S*, & leurs liens. *NT* sont les solives des planchers qui traversent d'une poutre *B* à l'autre, ou d'un entrait *E* à l'autre.

Lorsque les combles, *fig.* 78. & demi-combles, *fig.* 79. sont petits, & que les chevrons ne sont pas trop longs pour ne pouvoir se soutenir d'eux-mêmes sans le secours des pannes ; alors on les supprime, & on place les fermes de maniere que les chevrons étant distribués, comme nous venons de le voir sur la longueur du faîte *L*, les arbalêtriers *G* peuvent servir en même tems de chevrons lorsqu'ils se rencontrent ; ces sortes de fermes sont composées de tirans *B*, appuyés sur les murs *C*, de poinçon *D*, d'entrait *F* & d'arbalêtriers *G* ; on y place aussi comme aux précédentes des faîtages, *fig.* 80. pour les entretenir, composés de poinçon *D*, de faîte *L*, de sous-faîte *S*, & de liens *N*.

La deuxieme maniere à un & deux égoûts, *fig.* 81. & 82. 83. & 85. & faisant servir pour ainsi dire chaque chevron *A* d'arbalêtrier, qu'on appelle alors *maître-chevron* a autant de fermes dont les bois sont à la vérité plus petits & plus légers que les autres, mais qui néanmoins multiplient

[a] Une ferme est l'assemblage de plusieurs pieces de bois qui soutiennent les chevrons.

tiplient beaucoup les façons, sans procorer pour cela plus de solidité; chacune de ces petites fermes est composée de maîtres chevrons *A*, de tirans *B* appuyés sur les murs *C*, de poinçon *D*, & de contrefiches *E* assemblées à tenons & mortaises dans chacun des chevrons *A*, qui ensemble n'ont pas besoin de faîtage pour être entretenus, mais seulement d'entretoises *V*, assemblées à tenons & mortaises par chaque bout au sommet des poinçons *D*, & par en-bas dans les tirans *B*; ces entroises sont inutiles pour les demi combles, *fig.* 76. l'extrémité des chevrons *A* & des tirans *B* se trouvant arrêtée suffisamment dans les murs *C*.

La *fig.* 83. est uo grand comble sans exhaussement, composé de poutre ou tirant *B*, scellé par chaque bout dans les murs *C*, surmonté, d'un poinçon *D* qui peut comme celui, *figure* 76. & pour la même raison, se terminer sur le grand entrait *F*, sur lequel vient s'appuyer une maîtresse ferme, composée des chevrons *A*, garnis de coyaux *Q*, soutenus d'un bout à l'autre d'un petit entrait *f*, d'un grand entrait *F*, garni d'esseliers *O* & de jambettes *P*, appuyées par leur extrémité inférieure sur des blochets *X*, entailléa de leur épaisseur dans des sablieres *M* allant d'un bout à l'autre du mur *C*, & entretenues de six piés en six piés sur la longueur d'entretoises *Y*, assemblées à tenon & mortaises dans l'une & dans l'autre, comme on peut le voir sur le plan au bas de la *fig.* 84.

Ces sortes de combles ont besoin, à cause de leur grande hauteur, d'être entretenues par des faîtages, *fig.* 84. composés des tirans *B* & des poinçons *D*, dont nous venons de parler, dont l'intervalle est divisé de petites fermes appellées *fermes de remplage*, composées comme les autres, de chevrons, entraits, esseliers, jambettes, blochets & coyaux; ces faîtages sont aussi composés d'un faîte *L*, d'un sous-faîte *S*, sur lequel sont appuyés les petits entraits *f* des chevrons de liernes *Z*, sur lesquels sont assemblés à tenon & mortaise les grands entraits *F*, des chevrons soutenus & liés ensemble avec croix de saint André, &c. & liens *N**. La même *figure*, est le plan de l'enrayure [*a*] à la hauteur des liernes *Z*.

La *fig.* 85. est un grand comble exhaussé, composé d'une poutre *B*, scellée par les deux bouts dans les murs *C* d'un poinçon *D*, sur lequel est appuyé comme dans la *figure* précédente, une maîtresse ferme composée de chevrons *A*, garnis de petits entraits *f*, de grands entraits *F*, d'esselier *O* & jambettes *P*, dont le pié est appuyé sur des blochets *X*, entaillés dans des sablieres *M*, entretenue d'entretoises *Y*; tel qu'on le voit en plan au bas de la *fig.* 87.

Ce comble est aussi entretenu de faîtage, *fig.* 86, composé de poinçon *D*, dont l'intervalle est aussi subdivisé de ferme, de remplage, de faîte *L*, de sous-faîte *S*, sur lequel sont un peu entaillés des petits entraits *f* des chevrons de lierne *Z*, où sont aussi entaillés par dessous les grands entraits *F* des mêmes chevrons soutenus & liés ensemble avec des liens *N**. La *même fig.* est le plan de l'enrayure à la hauteur des liernes *Z*.

Tous ces différens combles se terminent par leurs extrémités de deux manieres; l'une appellée *à pigeon*, est lorsque le mur appellé alors *mur de pignon*, montant jusqu'au faîte, tient lieu de ferme à la charpente qui vient s'appuyer dessus. La seconde appellée *en croupe* est lorsque le comble étant oblique par son extrémité se termine par des demi-fermes appellées alors *fermes de croupe*. Cette obliquité ordinairement plus grande que celle des combles, est composée d'une demi-ferme dans chaque angle *A D* dont les arrêtiers *A D* & chevrons *A A* vont s'assembler à tenon & mortaise au sommet du poinçoo *D*, & les autres qui deviennent plus courts à mesure qu'ils approchent de l'angle, vont se joindre aux arrêtiers *AD*.

Des combles brisés. L'usage des combles brisés, dits *à la mansarde*, n'est pas fort ancien, c'est au célebre Mansard que nous en devons l'invention. Cet homme admirant la solidité du ceintre de charpente *fig.* 111. que fit *Antonio Sangallo*, sous les ordres de *Michel Ange*, pour la construction du dôme de S. Pierre de Rome, trouva cette forme si belle qu'il en imagina les combles dont nous parlons, & qui portent maintenant son nom. Cette forme semblable en quelque sorte à celle d'un comble à deux égoûts, tronqué dans son sommet, fut trouvée si agréable dès les premiers tems, qu'elle passa dans la suite pour une beauté de décoration en architecture. L'on s'en est servi assez heureusement aux écuries do Roi à Versailles, au château de Clagny & ailleurs, où ils sont d'une fort belle proportion. Il est vrai que s'ils ont l'avantage de rendre l'étage en galetas plus quarré, & par conséquent plus habitable que les autres, aussi ont-ils le désavantage d'avoir deux pentes inégales; l'une depuis le faîte jusqu'au brisis [*b*] appellée *faux comble*, si douce que les neiges y séjournent fort long-tems; & l'autre depuis le brisis jusqu'au chaîneau [*c*], aussi roide qu'un talus. On les emploie seulement aux bâtimens ou pavillons rectangulaires, quarrés ou à pans coupés: on les fait comme les précédens, sans exhaussement & avec exhaussement; l'un & l'autre se font de deux manieres; l'une avec ferme, & l'autre sans ferme.

La premiere, *fig.* 87. est composée d'une maîtresse ferme, composée elle-même d'une poutre ou tirant *B*, appuyé par chaque bout sur des sablieres *M*, posées sur les murs *C*, de jambes de force *R*, avec leurs grands esseliers *O O*, de chevrons de brisis *a*, & leurs coyaux *Q*, surmonté d'un entrait *F*, sur lequel est appuyé l'assemblage d'une autre ferme ou fermette, composée de poinçon *D*, sur lequel sont assemblées les contrefiches *E*, qui avec les jambettes *P*, appuyées sur l'entrait *F*, soutiennent les arbalêtriers *G*. Les chevrons de faîte *a a* sont appuyés par un bout sur le faîte *L*, & par l'autre sur les pannes de brisis *b*, assemblées par chaque bout dans les entraits *F*, qui avec le faîte *L*, assemblé aussi par chaque bout dans les poinçons *D*, servent à entretenir les fermes.

La seconde maniere, *fig.* 88. fort peu en usage, sert néanmoins quelquefois, sur-tout lorsque les murs sont minces; c'est un assemblage de fermes d'un bois menu & léger, fort près les unes des autres, dont chaque chevron de brisis *a* & de faîte *a a* tiennent lieu d'arbalêtrier; semblables en quelque sorte à ceux de la deuxieme maniere, à un & deux égouts, *fig.* 83. & 85. Ces fermes sont composées chacune d'un tirant *B*, appuyé sur des sablieres *M*, posées sur les murs *C*, de chevrons de brisis *a*, garnis chacun de leurs esseliers *O*, jambettes *P*, & coyaux *Q*, surmontés d'une fermette composée de poinçon *D*, de contrefiches *E*, d'entrait *F*, de jambettes *P*, de chevrons de faîte *a a*, entretenus d'entretoises *V*, comme celles de la *fig.* 81. dont nous avons déjà parlé.

La *fig.* 89. est l'élévation d'un comble à la mansarde sans exhaussement, pour un pavillon à l'extrémité d'un corps de logis, couvert d'une autre mansarde plus élevée, composée de fermes & fermettes avec pannes de long, pan *H*, tasseaux *I*, & chantignoles *K*, le faîte *L* du pavillon servant de panne *H* au corps de logis en retour; l'un & l'autre sont séparés par une espece d'arrestier appellé *noüe*, placé dans l'angle rentrant qu'ils forment entre eux.

La *fig.* 90. est le plan de ce pavillon, dont un côté * est celui de l'enrayure à la hauteur de l'entrait *F*, composé de coyers *b* & de goussets *c*, & l'autre + celui du faîte où l'on voit l'arrestier *AD*, sur lequel viennent s'appuyer des chevrons d'arrête *a* & *a a*.

La *fig.* 91. est un comble à la mansarde sans tirant ni poutre, pour y contenir une voûte en maçonnerie,

[*a*] Assemblage de charpente posée horisontalement, servant à retenir les fermes.

[*b*] Endroit où le comble est brisé.

[*c*] Chaîneau est une rigole de plomb, posée aux piés des chevrons des combles.

composé d'un fort entrait *F*, soutenu par chaque bout de jambes de force *R*, & chevrons de brisis *a*, garnis de coyaux *Q*, appuyés sur les blochets *X*, sablieres *M*, & entretoises *Y*, posées sur les murs *C*; l'entrait *F* est surmonté d'une fermette garnie de poinçon *D*, d'arbalétrier *G*, de jambettes *P*, de chevrons de faîte *a a*, de pannes de longs pans *H*, pannes de brisis *b* & faite *L*, avec leurs liens qui entretiennent les fermettes ensemble, & pour soutenir la maçonnerie de la voûte. L'intervalle des maîtresses fermes est subdivisé d'environ deux en deux piés, de petites fermes doot la principale, assemblée dans les jambes de force *R*, & dans le grand entrait *F*, est composée du grand esselier *O O*, sur lequel est assemblé à tenon & mortaise uo petit entrait *f*, soutenu de liens *N*, & de petits esseliers *O*, entretenus ensemble d'entretoise *V*.

La *fig.* 92. est un comble à la mansarde, exhaussé avec maîtresse ferme composée de poutre *B* scellée par chaque bout dans les murs *C* de jambes de force *R*, & leurs grands esseliers *O O* de chevrons de brisis *a*, leur coyaux *Q* & sablieres *M* surmontés d'une fermette composée d'un entrait *F*, de poinçon *D*, d'arbalétrier *G*, de jambettes *P*, de pannes de longs pans *H*, pannes de brisis *b*, chevrons de faîte *a a* entretenus d'un faîtage *L* & les liens.

Des combles en tour. Les combles en tour à l'usage des pavillons, peuvent être circulaires, quarrés, ovales ou à pans coupés par leur plan; les circulaires, *fig.* 93. & 94. disposés en forme de cône ou pain de sucre par leur élévation, sont composés d'un tirant *B* en forme de croix par son plan, appuyé de part & d'autre sur des sablieres *M* posées sur les murs *C* surmontés de chevrons *A* garnis de leurs esseliers *O*, jambettes *P*, blochets *X* & coyaux *Q*, d'un grand entrait *F*, d'un petit *f*, & d'un poinçon *D*. * est le plan de l'enrayure à la hauteur du grand entrait *F*, & +, celui de l'enrayure à la hauteur du petit *f*.

Les autres ne different de ce dernier que par leur plan.

Des combles à l'impériale. Les combles à l'impériale aussi à l'usage des pavillons, ne different en aucune façon les uns des autres, que par leur plan qui peut être circulaire, quarré, ovale, rectangulaire, ou à pan coupé.

Les quarrés *fig.* 95. & 96. sont composés de jambes de force *R* garnies de béliers *O*, de jambettes *P*, & de blochets *X* appuyés sur des sablieres *M* entretenus d'entretoises *Y* posées sur les murs *C*, de chevrons courbes *a*, leurs supports *Y* & entretoises *V*; d'un entrait *F* formant une enrayure, comme on le voit dans le plan en * *fig.* 105. garnis de coyers *b* & goussets *c* surmontés d'un assemblage de pieces de bois en pyramide, au milieu duquel est un poinçon *D* pour soutenir une boule *d*, pomme de pin, croix, fleurs-de-lis, *&c.*

Des combles en dôme. La derniere espece de comble sont ceux en dûme, ou calotes. Il en est comme les précédens, de quarrés, circulaires, ovales, rectangulaires ou à pans coupés par leur plan surbaissés, circulaires ou paraboliques [a] par leur élévation: il en est de plus grands, & par conséquent plus compliqués les uns que les autres. Celui, *fig.* 97. & 98. est un comble surbaissé, quarré par son plan d'environ 40 à 50 piés de diametre, composé de plusieurs tirans *B* entrelacés pour entretenir les murs *C* avec coyers *b* & goussets *c* appuyés par chaque bout sur des sablieres *M* entretenues d'entretoises *Y* posées sur les murs *C*, soutenues dans le milieu de montans *e* qui vont jusqu'au sommet du comble, entretenus de croix de saiot André, *&c.* Aux extrémités des tirans *B*, sont des jambes de force *R* appuyées sur des blochets *X* posés sur les sablieres *M*; & l'entrait *F* composé d'une enrayure, est soutenu sur sa longueur, d'esseliers *O* & contrefiches *E*, & surmonté d'arcboutant *g* soutenu de jambette *P* & autres contrefiches *E*; sur les arcboutans *g* & les jambes de force *R* sont appuyés des supports *y* pour soutenir les chevrons courbes *a* garnis d'entretoises *V*: au sommet de ce comble est un petit poinçon *D* soutenu de petits arcboutans ou contrefiches, à dessein de porter, comme ce dernier, une boule, pomme de pin, fleur-de-lis, *&c.*

La *fig.* 99. est l'élévation parabolique à celle 100. Le plan quarré d'un comble disposé intérieurement en voûte d'enviroo soixante à quatre-vingt piés de diametre, tel que pourroit être celui du pavillon de la principale entrée des Tuileries à Paris, composé de jambes de force *R* appuyées sur des blochets *X* posés sur des sabliers *M* entretenus d'entretoises *Y* sur lesquelles est appuyée l'enrayure * d'un grand entrait *F* composé de plusieurs tirans entrelacés avec coyers *b* & goussets *c*, soutenu de grands & petits esseliers *O O* & *O* disposés en maniere de voûte, surmonté dans le milieu de montans *e* qui vont jusqu'au sommet du comble, entretenus de croix de saint André, *&c.* & par chaque bout, d'autres jambes de force *R* qui portent un petit entrait *f* soutenu d'esseliers *O* & contrefiches *E*: ce petit entrait *f* est surmonté à son tour d'arcboutans *g* soutenus de jambettes *P*; c'est sur les jambes de force *R* & les arcboutans *g*, que sont appuyés les supports *y* qui contiennent les chevrons courbes *a* entretenus d'entretoises *V*. Le sommet de ce comble est surmonté de plusieurs chassis *k* & *l* avec potelets *m*, dont un *l* porte des fortes solives *n* posées horisontalement, à dessein de porter un réservoir.

Les *fig.* 101. & 102. sont l'élévation & le plan d'un comble appellé plus proprement *dôme* ou *calote*, circulaire par son plan, & parabolique par son élévation qui est la forme pour ainsi dire reçue pour ces sortes de combles faits ordinairement pour recevoir des voutes intérieurement: ils n'ont point de tirans, & sont composés de jambes de force *R*, appuyés sur des blochets *X* posés sur des sabliers *M* entretenus d'entretoises *Y* sur lesquelles est appuyée l'entrayure * d'un entrant *F* composé de tirans entrelacés avec coyers *b* & goussets *c* entretenus d'entretoises *V* soutenues de grands & petits esseliers *O O* & *O* disposés en forme de voûte, surmontés dans le milieu de montaos *e* qui vont jusqu'au sommet du comble, entretenus de croix de saiot André *&*; l'entrait *F* est surmonté d'arcboutans *g* soutenus de jambettes *P*, qui, avec les jambes de force *R*, suutiennent les supports y qui portent les chevrons courbes *a*: le sommet de ce comble est surmooté de plusieurs chassis *k* grands & petits à dessein de porter un piédestal pour un vase, une figure, un grouppe ou autres choses semblables.

Les *fig.* 103. & 104. sont l'élévation parabolique & le plan circulaire d'un dôme, d'un diametre beaucoup plusgrand que leprécédent, tels que pourroient être ceux de la Sorbonne, du Val-de-Grace ou des Invalides à Paris, composés de jambes de force *R*, de blochet *X*, & sabliers *M* & entretoises *Y* surmontés d'un entrait *F* dont l'enrayure * est composée de plusieurs tirans entrelacés avec coyers *b* & goussets *c* soutenus d'une seconde jambe de force *R*, de grands & petits esseliers *O O* & *O* surmonté par ses extrémités d'arcboutans *g* avec liens *N*, qui, avec les jambes de force *R*, soutiennent des supports *y*, sur lesquels sont appuyés les chevrons courbes *a* entretenus d'entretoises *V*: le milieu de l'entrait *F* est surmonté de montans *e* entretenus sur leur hauteur, de croix de saint André *&*, de plusieurs chassis *k* sur lesquels est appuyé l'assemblage d'une lanterne garnie de poteanx d'huisserie *p*, linteaux ceiotrés *q*, appuis *r*, consolles *s* surmontés d'une calote composée d'un petit entrait *f*, de poinçons *D*, de chevrons courbes *a*, supports *y* & entretoises *V*.

Des lucarnes & œils de bœuf. Une lucarne, du latin *lucerna*, lumiere, est une espece d'ouverture en forme de fenêtre, pratiquée dans les combles dont nous venons de parler, pour procurer du jour aux chambres en galetas & aux greniers; il en est de quatre especes différentes.

La premiere, appellée *lucarne faitiere*, *fig.* 105, est

[a] Figure mathématique, ou section d'un cône (espece de pyramide en forme de pain de sucre), parallele à l'une de ses parties inclinées.

celle qui se termine par en-haut en pignon, & dont le faîte est couvert d'une tuile faîtiere [a] d'où elle tire son nom. Cette lucarne est composée de deux montans *A*, assemblés par en-bas à tenon & mortaise dans un appui ou sabliere *B*, & par en-haut dans un linteau courbe *C* portant sa moulure ou cimaise [b], surmonté d'un petit poinçon *D* & de chevrons *E*, pour en former la couverture.

La deuxieme, appellée *lucarne flamande*, *fig.* 106, est celle qui se termine par en-haut en fronton; elle est composée comme la précédente de deux montans *A*, assemblés par en-bas dans un appui ou sabliere *B*, & par en-haut dans un linteau *C* portant sa cimaise, surmonté de deux autres pieces de bois *E*, portant aussi leur cimaise, appuyées l'une sur l'autre en forme de fronton, en aligneul desquels sont des chevrons qui lui servent de couverture.

La troisieme, appellée *lucarne à la capucine*, *fig.* 107, est celle qui est couverte en croupe de comble; elle est composée de deux montans *A*, assemblés par en-bas dans un appui ou sabliere *B*, & par en-haut dans un linteau *C* portant sa corniche, surmonté d'un toit en croupe composé de poinçons *D*, d'arrestiers *E*, & de chevrons *F*.

La quatrieme, appellée *lucarne demoiselle*, est celle qui porte sur les chevrons des combles, & dont la couverture est en contre-vent; elle est aussi composée de deux montans *A*, assemblés par en-bas, quelquefois sur des chevrons, & quelquefois sur un appui *B*, & par en-haut dans un linteau *C*, surmonté de deux pieces de bois *D*, pour soutenir la couverture disposée en contre-vent.

Les œils de bœuf, nom qu'on leur a donné parce que les premiers étoient circulaires, sont des ouvertures aussi hautes que larges faites comme les lucarnes, pour procurer du jour aux greniers & chambres en galetas. On les fait maintenant circulaires, quarrés, surbaissés en anse de panier ou autrement.

La *fig.* 109. en est un circulaire composé de deux montans *A* assemblés par en-bas sur un appui ou sabliere *B*, & par en-haut dans un linteau courbe *C*; la partie inférieure *D* est un morceau de plate-forme découpé pour terminer le bas arrêté dans les montans & l'appui.

La *fig.* 110. est un autre œil de bœuf surbaissé, composé de deux montans *A*, assemblés par en-bas dans un appui ou sabliere *B*, & par en-haut dans un linteau courbe *C*, surmonté d'une moulure ou cimaise.

De la construction des ponts. La construction des *ponts* une des choses les plus avantageuses pour le commerce, est aussi une de celles que l'on doit le moins négliger; l'objet en est si étendu pour ce qui régarde la charpenterie, que fort peu de gens possedent entiérement cette partie.

Les *ponts* se font de trois manieres différentes; la premiere en pierre, & alors le bois n'y entre que pour la construction des voûtes & arcades, & n'est pas fort considérable; la seconde se fait en bois d'une infinité de manieres beaucoup moins cheres à la vérité que la précédente; mais jamais si solides ni si durables, le bois étant sujet à se pourrir par les humidités inévitables: c'est toûjours le besoin & la nécessité que l'on en a, l'usage que l'on veut faire, la situation des lieux & la rareté des matériaux, qui détermine la façon de les faire. La troisieme se fait avec plusieurs bateaux que l'on approche les uns des autres, & que l'on couvre de poutres, solives, madriers, & autres pieces de bois.

Nous diviserons cette science en quatre parties principales; la premiere dans la construction des cintres de charpante capables de soutenir de grands fardeaux pour l'édification de toutes sortes de voûtes & arcades, & surtout pour celles des *ponts* en pierre; la seconde dans celle des *ponts* dits *de bois*; la troisieme dans celle des fondations de piles palées, bâtardeux, échafaudages, & toutes les charpentes qui y sont nécessaires; la quatrieme dans celle des *ponts* dits *de bateaux*.

Des ceintres de charpente. Personne n'ignore que les voûtes & arcades petites ou grandes, ne pouvant se souteoir d'elles-mêmes qu'elles ne soient faites, ont besoin pour leur construction de ceintres de charpente plus ou moins compliqués, selon le grandeur; on peut les faire de différente maniere: celui *fig.* 111. que fit Antonio Sangallo sous les ordres de Michel Ange, lors de la construction du dôme de S. Pierre de Rome, d'une admirable invention pour la solidité, passe pour un des plus beaux morceaux de ce genre; c'est un composé de chevrons de ferme *A*, appuyés d'un côté sur un poinçon *B*, & de l'autre sur l'extrémité d'un entrait *C* soutenu dans le milieu de liens en contrefiches *D*; l'entrait *C* est soutenu de trois pieces de bois *E* appellées *femelles*, dont celles des extrémités sont appuyées sur des jambes de force *F* & contrefiches *G*, entretenues en ensemble de liens *H*; & celle du milieu sur un assemblage de pieces de bois composé de sous-entrait *I*, de contrefiches *K*, & liens posés en chevrons de ferme *L*, l'extrémité de part & d'autre est appuyée sur une piece de bois *M* d'un diametre égal à celui de la voûte.

La *fig.* 112. est un ceintre de charpente plus grand que le précédent, & d'une très-grande solidité, fait pour la construction d'une arcade ou voûte surbaissée, composée de chevrons de ferme *A*, appuyés d'un côté sur un poinçon *B*, & de l'autre sur l'extrémité d'un entrait *C*, soutenus dans leur milieu de liens & contrefiches *D*, l'entrait est aussi soutenu de trois femelles *E*, dont celles de l'extrémité sont appuyées sur des jambes de force *F* & contrefiches *G*, entretenues de liens *H*, & celles du milieu sur un assemblage de pieces de bois composé de sous-entrait *I*, sous-contrefiches *K*, & liens en chevrons de ferme *L*; sur les chevrons de ferme *A*, & sur les jambes de force *F* sont appuyés des supports ou liens *M*, qui soutiennent des especes de chevrons courbes *N*, sur lesquels sont placées des pieces de bois *O* en longueur, pour soutenir les voussoirs *P*; l'extrémité de cet assemblage de charpente est posée de part & d'aotre sur des pieces de bois hurisontales *Q*, appuyées sur des pieux *R* lorsque ce sont des arcades de *ponts*, ou sur des corniches, consolles & autres saillies, lorsque ce sont des voûtes.

La *fig.* 113. est un ceintre de charpente surbaissé, qui quoique différent des précédens n'en est pas pour cela moins solide; c'est un assemblage de charpente composé de chevrons de ferme *A*, assemblés à tenon & mortaise d'un côté dans un poinçon *B* posé sur une petite pile de maçonnerie fondée lorsque ce sont des arcades de ponts, ou sur quelqu'autre chose de solide, lorsque ce sont des voûtes, & de l'autre dans un entrait *C* soutenu dans le milieu de liens en supports *d*; l'entrait est assemblé à tenon & mortaise dans le poinçon *B*, & soutenu sur sa longueur de jambes de force *F*, grandes contrefiches *G*, entretenues ensemble de liens *H* & de petites contrefiches *g*; sur les chevrons de ferme *A* & les jambes de force *F* sont appuyés des liens ou supports *M* qui soutiennent des chevrons courbes *N*, sur lesquels sont posés des pieces de bois *O* en longueur pour soutenir les voussoirs *P*. L'extrémité de cette charpente est appuyée comme la précédente de part & d'autre sur des pieces de bois horisontales *Q*, posées sur des pieux *R* lorsque ce sont des arcades de ponts, ou sur des corniches, consoles & autres saillies, lorsque ce sont des voûtes.

La *fig.* 144 est un autre ceintre de charpente des plus surbaissés, fait pour la construction d'une arcade ou voûte d'une grande largeur, composé de chevrons de ferme *A*, assemblés partie dans les poinçons *B*, posés sur des petites piles de maçonnerie fondées *S* lorsque ce sont ces arcades des ponts, ou sur quelque autre chose de solide, lorsque ce sont des voûtes, & partie dans un entrait *C*, liés & entretenus ensemble avec des liens en supports *d*; l'entrait *C* est aussi assemblé dans les poinçons *B*, soutenus de jambes de force *F* & grandes contrefiches *G*, entretenus ensemble de liens *H* & de petites contrefiches

[a] Tuile courbée qui joint les deux parties inclinées d'un comble.

[b] Membre de corniche en Architecture.

g; sur le chevtons de ferme *A* & les jambes de force *F*, sont appuyés des liens ou sopports *M* pour soutenir nos chevrons courbes *N*, sur lesquels sont posés des pieces de bois *O* en longueur, pour soutenir les voussoits *P*. L'extrémité de cette charpente appuyée comme les autres des deux côtés sur des pieces de bois horisontales *Q*, posées sur des pieux *R* lorsque ce sont des areades de ponts, ou sur des corniches, consoles & autres saillies, lorsque ce sont des voûtes.

Il faut observer ici que les charpentes dont nous parlons, quoique semblables dans leur principe, sont bien différentes selon ce qu'elles ont à porter; car lorsqu'elles sont destinées pour des arcades, elles ne peuvent que tenir lieu de ferme (nous avons vu ci-devant ce que c'étoit qu'une ferme) qu'on appelle en ce cas *travée*; il faut réitérer ces travées de six, neuf ou douze en douze piés de distance l'une de l'autre, selon le poids de leurs voussoirs; c'est alors que sur leurs chevrons courbes *N* & sous chaque voussoir *P*, l'on pose des pieces de bois *O* qui vont de l'une à l'autre travée; & lorsqu'elles sont destinées à porter des voûtes de quelque forme qu'elles soient, on fait des travées en plus ou moins grande quantité, selon la grandeur des voûtes, mais dont le milieu de chacune vient aboutir & s'assembler dans un poinçon central. C'est à un charpentier intelligent qu'il appartient de les distribuer à propos, selon l'exigence des cas.

Des ponts *de bois.* Quoique les *ponts* de bois ne soient pas d'une aussi parfaite solidité que ceux de pierre, ils ne laissent pas cependant que d'avoir leur avantage particulier; premierement en ce qu'ils ne sont pas longs à construire, deuxiemement en ce qu'ils coutent peu, sur-tout dans les pays où le bois est commun; on les divise en deux especes, l'une qu'on appelle *pont de bois* proprement dit, & l'autre *pont de bateau*; les premiers fondés pour la plûpart comme ceux de pierre, sur des pilotis placés dans le fond de rivieres, sont de plusieurs especes; la premiere appellée *pont dormant*, sont ceux qui étant construits, ne peuvent changer de situation en aucune maniere, raison pour laquelle on les appelle *dormans*; la deuxieme appellée *pont-levis*, sont ceux qui placés à l'entrée d'une ville de guerre, château, fort, ou autre place fortifiée, se levent pendant la nuit, ou à l'approche de l'ennemi; la troisieme appellée *pont à coulisse*, sont ceux qui placés aux mêmes endroits que les précédens, & employés aux mêmes usages, se glissent en roulant sur des poulies; la quatrieme appellée *pont tournant*, sont ceux qui tournent sur pivot en une ou deux parties; la cinquieme & derniere, appellé *pont suspendu*, sont ceux que l'on suspend entre deux montagnes où il est souvent impossible d'en pratiquer d'une autre maniere pour communiquer de l'un à l'autte.

Des ponts *dormans.* Les *ponts* dormans se font d'une infinité de manieres, grands ou petits, à une ou plusieurs arches, selon la largeur des rivieres ou courans des eaux, forts ou foibles, selon la rapidité plus ou moins grande de leur cours, & les charrois qui doivent passer dessus.

La *fig.* 115. est un *pont* de cette derniere espece exécuté en Italie, par l'architecte *Palladio*, de 16. à 17. toises d'ouverture d'arches, appuyé de part & d'autre sur des piles de pierre *A*, ayant six travées éloignées l'une de l'autre, d'environ 16 à 17 piés, composée chacune de deux sommiers inférieurs *a*, d'environ 12 pouces de grosseur; un supérieur *b* & deux autres contrebutans *c*, assemblés par un bout dans le sommier inférieur *a*, & moisé en *d* par l'autre; les sommiers supérieurs sont soutenus de poinçons *e*, contrebutés à leur sommet de contrefiches *f*.

La *fig.* 116. est un *pont* que quelques-uns prétendent avoir été exécuté en Allemagne, singulierement à Nerva en Suede. *Palladio* assure le contraire, néanmoins il est d'une assez bonne construction, ayant, comme le précédent, plusieurs travées appuyées par leurs extrémités sur des piles de maçonnerie *A*, composées chacune de sommiers inférieurs *a*, sommiers supérieurs *b*, moises *d*, contrebutées de contrefiches *f* ou croix de saint-André *g*.

La *fig.* 117. est un *pont* exécuté à Lyon sur la riviere de Saône, ayant trois arches; celle du milieu de 15 toises d'ouverture; & les deux autres de 12, avec plusieurs travées, dont l'extrémité *B* de celles des petites est posée sur une pile de maçonnerie *A*, & l'autre *C* sur une poutre *b* appuyée sur une file de pieux, faisant partie d'une seconde palée; ces travées sont composées de sommiers inférieurs *a*, sommiers supérieurs *b*, sommiers contrebutans *c*, moises *d*, contrefiches *f*, & croix de saint-André *g*; les palées sont composées chacune de plusieurs files de pieux *i* & *h*, recouvertes de plate-formes ou madriers *l* pour les conserver, surmonté d'un sommier *a*, & de contrefiches *d*.

La *fig.* 118. est un pont de dix toises d'ouverture d'arche, appuyé de part & d'autre sur plusieurs pieces de bois à potence *m*, scellées dans les piles de maçonnerie *A*, ayant plusieurs travées composées chacune de sommiers inférieurs *a*, sommiers supérieurs *b*, sommiers contrebutans *c*, sur une grosse & forte moise *d*, placée au milieu entretenue de liens *n*.

La *fig.* 119. est un pont d'environ six à sept toises d'ouverture, appuyé des deux côtés sur des piles de maçonnerie *A*, & sur des contrefiches *f*, scellées dans la maçonnerie, ayant plusieurs travées composées chacune de sommiers inférieurs *a*, sommiers supérieurs & courbes *bb*, sommiers contrebutans *c*, moises *d*, & croix de sant-André *g*.

La *fig.* 120. est un *pont* en forme d'arc surbaissé, dont les extrémités sont appuyées de part & d'autre sur des contrefiches *d d* posées & engagées par en bas dans une pile de maçonnerie *A*, avec plusieurs travées composées chacune de sommiers inférieurs courbes *aa*, sommiers supérieurs aussi courbes *bb*, poinçons *e*, tendans à un centre commun & croix de saint-André *g*.

La *fig.* 121. est un *pont* aussi en arc surbaissé d'environ six à sept toises d'ouverture d'arche, appuyé par chacune de ses extrémités, partie sur des piles de maçonnerie *A*, & partie sur un grand poinçon *E*, aussi posé sur la même maçonnerie, ayant plusieurs travées composées chacune de sommiers inférieurs *a*, formant ensemble une courbe; sommiers supérieurs *b*, sommiers intermédiaires *b*, entretenus de moises *d*, poinçons *e*, & croix de saint-André *g*.

La *fig.* 122 est un *pont* d'environ 25 toises de largeur d'une pile à l'autre, sur environ 12 d'élévation, dont les extrémités de part & d'autre sont appuyées sur des sommiers faisant l'office de coussinets ( ) *a*, posés sur des piles de maçonnerie *A*, ayant plusieurs travées moisées & liernées ensemble, selon la force & la solidité que l'on veut donner au *pont*, composées chacune de plusieurs pieces de bois *o*, disposées en pans coupés, retenues ensemble de moises *d* & liens *n*, assemblés partie sur de grands poinçons *E* posés sur des poutres *b*, & partie sur un sommier inférieur *a*, surmonté d'un sommier supérieur *b*, & de poinçon *e*, entretenua de croix de saint-André *g*.

La *fig.* 123 est l'élévation d'un grand *pont* beaucoup plus solide que les précédens, fait pour le passage de gros charrois, tels que l'on en voit à Paris & en beaucoup d'autres endroits, ayant plusieurs arches d'environ six à sept toises de largeur chacune, & par conséquent plusieurs piles à plusieurs files de pieux, selon la quantité du terrain où l'on construit, & la solidité que l'on veut donner au *pont*; chacune de ces piles est composée de sept, huit, neuf ou dix grands pieux *A*, *fig.* 123. & 124. disposés comme on les voit dans les places, *fig.* 125. & 126 d'environ 18 pouces de grosseur liés ensemble, avec des moises horisontales *B C*, & inclinées *D*; les deux inférieures *C* plus longues que les supérieures, & placées à la hauteur des plus basses eaux, sont liées ensemble avec des calles *E*, & soutenues de chaque côté d'une file de petits pieux *a* *fig.* 123, servant à entretenir un assemblage de charpente, appelle *avant-bec* *fig.* 124. composé de quelque pieux *S*, sur lesquels est posée & assemblée une piece de bois *T* à angle aigu, qu'on appelle *brise-glace*, & qui sert en effet à briser les glaces; le sommet des grands pieux *A* est assemblé à

une petite poutre *F* qui les lie enſemble, ſur laquelle eſt appuyée l'extrémité d'autant de groſſes poutres *G* qu'il y a de pieux *A* d'environ 22 pouces de groſſeur, chacune ſoutenues ſur leur longueur de contrefiches *H* appuyées ſur le premier rang de moiſes *B*, ſoutenues de taſſeaux *I*; ces mêmes poutres *G* ſont traverſées de plate-formes, madriers ou ſolives de brin *K* pour porter le pavé *L*, à l'extrémité deſquelles eſt une eſpece de garde-ſou compoſé de ſommiers inférieurs *M*, ſommiers ſupérieurs *N* ſervant d'appuis, poinçons *O*, contrefiches contrebutantes *P*, liens *Q*, & croix de ſaint-André *R*.

Si l'on veut augmenter la ſolidité des piles pour mieux ſoutenir le pont *fig.* 123. on peut y ajouter deux files de pieces de bois de bout *A A* ſurmontées & aſſemblées chacune dans une petite poutre *f* qui traverſe les groſſes poutres *C*, appuyées par en bas ſur deux contremoiſes *e* liées avec les moiſes *C* qui leur ſont voiſines, ſoutenues de deux autres files de petits contrepieux *a a*.

Des ponts levis. Les *ponts* levis faits pour la ſûreté des villes & places fortifiées ſe placent quelquefois à l'entrée ou au milieu d'on foſſé ou d'un *pont* pour en défendre le paſſage; les uns ont leurs extrémités poſéea de part & d'autre ſur les bords du foſſé, bâtis pour l'ordinaire en maçonnerie ſolide, & les autres ſur deux piles du *pont*.

La *fig.* 127. eſt l'élévation, & la *fig.* 128 le plan d'un *pont-levis* placé au milieu d'un *pont* de bois, & eſt compoſé d'un plancher appuyé de part & d'autre ſur deux piles *A* & *B*; ce plancher eſt compoſé de pluſieurs poutrelles *C* ſurmontées de madriers, plate-formes ou ſolives de brin *D*, qui bien arrêtées enſemble forment l'aire du *pont*; leurs extrémités *E F* ſont ſurmontées d'un aſſemblage de charpente ſervant d'appuis, compoſé de ſommiers inférieurs *G*, ſommiers ſupérieurs *H*, poinçons *I*, contrefiches *K* & liens *L*; au-deſſus de la pile *A* eſt la porte du *pont* compoſée de quatre poteaox montans *M*, retenus de liens en contrefiches *N*, ſurmontés d'on linteau *O*, aſſemblé à tenon & mortaiſe par chaque bout dans les deux montans du milieu; leur extrémité ſupérieure eſt ſurmontée de chaque eôté d'une forte piece de bois *P Q R*, appellée *fleche*, portant dans ſon milieu *P* un tourillon par une de ſes extrémités *Q*, une chalne attachée au bout du *pont*; & par l'autre, qui eſt beaucoup plus groſſe, poor augmenter par-là le contrepoids une autre chaîne par laquelle on ſe ſuſpend pour enlever le pont.

Des ponts à couliſſe. Les *ponts-à-couliſſe* different des précédens, en ce qu'au lieu de s'enlever, ils ſe pouſſent ou ſe gliſſent ſur des poulies, & n'ont par conſéquent pas beſoin des fleches.

La figure 129 eſt l'élévation, & la figure 130 le plan d'un *pont-à-couliſſe* compoſé d'un plancher *A* porté, comme le précédent, ſur des poutrelles *C*, mais qui au lieu de s'enlever, gliſſent avec le plancher, ſor des poulies ou rouleaux pratiqués ſur la ſurface des pootres *B*, de deux fois la longueur du *pont*, que l'on prend ſoin de gliſſer auparavant par deſſous.

Des ponts-tournans. Les *ponts-tournans* ſont comme nous l'avons déjà vu, des *ponts* qui tournent ſur un pivot, en tout ou en partie; ces ſortes de *ponts* ont à la vérité l'avantage de ne point borner la vue, comme les aotres, mais auſſi ont-ils le déſavantage de n'être pas auſſi ſûrs.

La figure 131 eſt l'élévation, & la figure 132 le plan d'un *pont tournant* très-ſolide & fort ingénieux, tel qu'on peut le voir exécuté à Paris à l'une des principales entrées du jardin des Tuilleries, inventé en 1716, par le frere Nicolas de l'ordre de ſaint Auguſtin; ce *pont* s'ouvre en deux parties dont chacune eſt compoſée d'une forte poutre *A* d'environ quinze à ſeize pouces de groſſeur, poſée debout, frettée par les deox bouts, portant par ſon extrémité inférieure un pivot ſur lequel roule le *pont*, & arrêté par ſon extrémité ſupérieure à un colier de fer *B* ſcellé dans le mur: c'eſt ſur cette ſeule piece de bois qu'eſt porté tout l'aſſemblage du *pont* compoſé d'un chaſſis, *fig.* 133, garni de longrines, *C*, traverſines *D*, eroix de ſaint-André *E*, autres pieces *F*, formant la partie eirculaire traverſée de pluſieurs plate-formes ou madriers, *G*, *fig.* 132, pour la facilité du paſſage; le tout ſoutenu ſur la longueur de pluſieurs pieces de boia *H*, *fig.* 131, en forme de potence; les angles *I*, *fig.* 132, de ce *pont* néceſſairement arrondis ſont recouverts de chaſſis à charniere & de même forme, que l'on leve, lorſqu'on ferme le *pont*, & que l'on baiſſe, lorſqu'on l'ouvre.

Les *fig.* 134 & 135 ſont l'élévation & le plan d'un autre *pont-tournant*, ouvrant auſſi en deux parties compoſées chacune d'un plancher, *fig.* 135, garni de longrines *A*, traverſines *B*, & coyers *C*, ſur leſquelles ſont poſées pluſieors plate-formes ou madriers *D*, pour la facilité du paſſage; la portée ne pouvant être ſoutenue par-deſſous au précédent, l'eſt au contraire par-deſſus par une eſpece de ferme, *fig.* 134, compoſée de tirant E, de poinçon *F*, arbalétriers *G*, contrefiches *H*, & jambes de force *I*; ce plancher ſurmonté d'un appoi oo garde-ſoux, compoſé de poinçon *K*, ſommiers inférieurs *L*, ſommiers ſupérieurs *M*, roule ſur un pivot placé au milieu, à quelque diſtance duquel ſont pluſieurs poulies *N* arrêtées au chaſſis du *pont*.

Des ponts ſuſpendus. Les *ponts ſuſpendus* ſont d'un très-grand avantage pour les pays montagneux, où ils ſont plus en uſage que dans les autres, puiſqu'ils ouvrent un paſſage entre deux provinces, fermé par des fleuves ou précipices entre des rochers eſcarpés où tout autre *pont* feroit impraticable. Celoi que l'on voit dans la vignette de la *Planche XVIII.* en eſt un de cette eſpece, qui au rapport de *Ficher*, *liv. III.* eſt exécuté en Chine pres la ville de Kintung; e'eſt un compoſé de pluſieurs planchers garnis chacon de longrines & traverſines bien arrêtées enſemble, ſuſpendues ſur environ vingt fortes chaînes attachées aux extrémités de deux montagnes: ce *pont*, quoique chancelant lors du paſſage des charrois, ne laiſſe pas d'être encore très-ſolide.

Des pilotis & échafaudages pour la conſtruction des ponts. L'art de piloter dans le fond des rivieres pour la conſtruction des piles des *ponts* en pierre, n'eſt pas une choſe des moins intéreſſantes, pour ce qui regarde la Charpenterie, puiſqu'elle ſeule en fait la principale partie; nous n'avons eu juſqo'à préſent qu'une ſeule & unique maniere de les faire, & qui coute conſidérablement; en effet couper des rivieres [a], conſtruire des batardeaux [b], établir dea pompes [c] pour l'épuiſement des eaux, une grande quantité d'hommes que l'on eſt obligé d'employer pour toutes ces manœuvres, un nombre infini d'inconvéniens preſqu'inſurmontables, & qu'il eſt impoſſible de prévoir en pareil cas, ſont autant de conſidérationa qui ont ſouvent empêché de bâtir des *ponts* en pierre. Nous verrons dans la ſuite des productions admirables d'un homme de génie qui vient de nous apprendre les moyens de les conſtruire ſans le ſecours de toutes ces dépenſes immenſes.

Maniere ancienne de piloter. Lea moyens que l'on a employé juſqu'à préſent pour conſtruire les piles des *ponts* ſont de deux ſortes: la premiere, en détournant, s'il eſt poſſible, le cours de la riviere ſur laquelle on veut faire uo *pont*; alors on diminue beaucoop la dépenſe, toutes les difficultés ſont levées, & l'on bâtit à ſec, ſans avoir à craindre aucun inconvéoient: la ſeconde, après avoir déterminé le lieu où l'on veut conſtruire le *pont*, & en conſéquence planté tous les repairs [d] & les alignemens néceſſaires, on conſtruit les piles l'une après l'autre: on commence d'abord par environner celle que l'oo veut élever d'un batardeau compoſé de deux files de pieux *A* & *B*, *Pl. XIX.* diſtans d'environ huit à dix piés l'un de l'autre, & éloignés entr'eux d'environ

[a] Couper une riviere, c'eſt lui donner on cours nouveau.
[b] Un batardeau eſt un circuit de terre graſſe pour empêcher l'eau de penetrer dans ſon interieur.

[c] Les pompes ſont des machines pour élever l'eau.
[d] Les repairs ſont des marques que l'on fait pour ſe reconnoître ſur le terrain.

quatre piés, battus & enfoncés dans la terre, fort près de chacun desquels, & à environ quatre pouces de distance intérieurement, sont d'autres pieux battus légérement pour procurer le moyen d'enfoncer de part & d'autre jusqu'au fond de l'eau, des madriers *C* posés de champ [a], les uns sur les autres, dont on remplit ensuite l'intervalle *D* de bonne terre grasse, après avoir retenu la tête des pieux *A* & *B* de fortes moises *E* boulonnées : ce circuit de glaise fait, forme dans son milieu un bassin rempli d'eau que l'on épuise alors à force de pompe, jusqu'à ce que le fond soit à sec, & que l'on entretient ainsi par leurs secours, jusqu'à ce qu'après avoir enfoncé plusieurs files de pieux *F* jusqu'au bon terrain, & au refus du mouton [b] *G*, les avoir recouverts d'un grillage de charpente composé de longrines *H*, & traversines *I*, entaillées les unes dans les autres, moitié par moitié, & recouverts ensuite d'un plancher de plate-formes *K* attachées de cloux; on éleve dessus la maçonnerie qui forme la pile : ceci fait, on défait le batardeau pour le placer de la même maniere dans l'endroit où l'on veut construire une autre pile.

Maniere moderne de piloter. L'art de piloter, selon la nouvelle maniere, pour la construction des piles de poutre en pierres, est d'un très-grand avantage. M. Belidor, célebre Ingénieur, connu par plusieurs excellens ouvrages, considéroit, & se plaignoit même depuis long-tems de toutes les dépenses qu'on étoit obligé de faire lors de la construction des *ponts* en pierre, sachant bien qu'il étoit possible de piloter, sans détourner le cours des rivieres, & sans le secours des batardeaux, comme on le fait pour les *ponts* de bois; la difficulté ne consistoit qu'à scier les pieux dans le fond de l'eau horisontalement & à égale hauteur, d'y poser un grillage de charpente recouvert de plate-formes, & d'y placer les premieres assises [c] des piles; il avoit en conséquence tenté les moyens d'imaginer une scie qui put scier au fond de l'eau horisontalement, dans l'espérance de trouver l'invention des autres choses qui paroissoient bien moins difficiles; les recherches n'ayant pas été heureuses, M. de Vauglie, inspecteur des *ponts* & chaussées de France, homme industrieux & connu par ses talens, s'attacha beaucoup à cette partie, & nous donna en 1758, des fruits merveilleux de son génie.

Lors donc que l'on veut construire une pile en pierre, on commence pour la facilité des opérations par environner le lieu où l'on veut l'élever d'un échafaud ou plancher solide composé de plusieurs files de petits pieux *B*, *Plan. XX.* sur lesquels sont appuyées plusieurs pieces de bois *C* assemblées entr'elles, & arrêtées sur des petits pieux *B*, surmontés de madriers ou plate-formes *l*, & *m*, solidement attachés sur les pieces de bois *C*, ensuite on plante plusieurs files de gros pieux *D*, au refus du mouton *E*, à environ 3 piés de distance l'un de l'autre, & autant qu'il en faut pour soutenir la pile avec solidité; tous ces pieux ainsi enfoncés plus ou moins, selon la profondeur du bon terrain, se récepent tous au fond de l'eau, à la hauteur que l'on juge à propos, & de niveau avec une scie méchanique dont nous allons voir la description.

Description des moyens mis en usage pour fonder sans batardeaux ni épuisemens les piles du pont *de Saumur sur le grand bras de la riviere de Loire en* 1757 *& années suivantes.* La riviere de Loire se divise à l'entrée de la ville de Saumur en six bras ou canaux sur lesquels sont construits cinq *ponts* & une arche.

Le mauvais état de ces *ponts* & principalement de celui construit en bois, situé sur le grand bras de la riviere, ayant déterminé le conseil à en ordonner la reconstruction en pierre, il fut fait en 1753 & 1754 un projet général par le sieur de Voglie, ingénieur du roi en chef pour les *ponts* & chaussées de la généralité de Tours, par lequel il réduit les six bras à trois, en augmentant néanmoins considérablement le débouché de la riviere.

Ce projet général fut approuvé par le ministre, & la construction du *pont* sur le grand bras, composé de douze arches de dix toises chacune de diametre, jugée la plus urgente.

L'ingénieur forma les devis & détail des ouvrages à faire pour la construction de ce *pont*; il en entama même l'exécution dans le courant de l'année 1756, avec batardeaux & épuisemens, suivant l'usage adopté jusqu'à ce jour; mais il ne tarda pas à reconnoître les difficultés presqu'insurmontables que devoit occasionner ce travail, par la profondeur de l'eau sous l'étiage, où les basses eaux étoient en quantité d'endroits de 15 à 18 piés : on laisse à juger de la difficulté de trouver des bois propres à la construction des batardeaux, de celle de les mettre en œuvre, & encore plus du peu de solidité de ces mêmes batardeaux, toûjours exposés à des crues fortes & fréquentes, ce qui en rendant le succès des épuisemens fort douteux, en auroit augmenté considérablement la dépense, & n'eût jamais permis de descendre les fondations de ce *pont* à une profondeur suffisante sous l'étiage. L'ingénieur convaincu de tous ces inconvéniens, crut donc devoir recourir à des moyens de construction plus simples, plus sûrs & moins dispendieux, en ne faisant usage ni de batardeaux ni d'épuisemens.

Le succès de deux campagnes & des fondations de trois piles, le suffrage de plusieurs ingénieurs, & l'approbation des inspecteurs généraux des *ponts* & chaussées nommés par le ministre pour examiner cette nouvelle méthode de fonder, ne laissent aucun doute ni inquiétude tant sur la solidité des ouvrages que sur les avantages & l'économie considérable qui en résultent. On va donner les détails de ces différens moyens imaginés & mis en usage par le sieur de Voglie, ingénieur du roi en chef pour les *ponts* & chaussées de la généralité de Tours, & par le sieur de Cessart, ingénieur ordinaire des *ponts* & chaussées au département de Saumur.

Avant cependant d'entrer dans aucun détail sur cette nouvelle méthode, il paroît indispensable de donner une idée de la maniere de construire avec batardeaux & épuisemens, pour mettre toute personne en état de juger plus sûrement de l'une & de l'autre méthode.

Maniere de fonder avec batardeaux & épuisemens. Pour construire un *pont*, ou tout ouvrage de maçonnerie dans l'eau, soit sur pilotis, soit en établissant les fondations sur un fond reconnu bon & solide, on n'a point trouvé jusqu'à ce jour de moyen plus sûr pour réussir, que celui de faire des batardeaux & des épuisemens. Ces batardeaux ne sont autre chose qu'une enceinte formée de double rang de pieux battus dans le lit de la riviere sur deux files paralleles, de palplanches ou madriers battus jointivement & debout au-devant de chacun desdits rangs de pieux, de terre glaise dans l'intérieur de ces palplanches, & de pieces de bois transversales qui servent à lier entr'eux les pieux & madriers pour en empêcher l'écartement par la poussée de la glaise. Cette enceinte comprend ordinairement deux piles; & lorsqu'elle est exactement fermée, on établit sur le batardeau même un nombre suffisant de chapelets ou autres machines semblables propres à enlever toute l'eau qu'elle contient à la plus grande profondeur possible. Cette opération une fois commencée, ne discontinue ni jour ni nuit, jusqu'à ce que les pieux de fondation sur lesquels la pile doit être assise soient entiérement battus au refus du mouton très-pesant, que ces mêmes pieux soient récépés de niveau à la plus grande profondeur possible, & qu'ils soient coëffés d'un grillage composé de fortes pieces de bois recouvertes elles-mêmes de madriers jointifs; c'est sur ces madriers ou plate-formes qu'on pose la premiere assise en maçonnerie, qui dans tous les ouvrages faits dans la Loire, n'a jamais été mise plus bas qu'à six piés sous l'étiage par la difficulté des épuise-

[a] De champ, c'est-à-dire, que le côté le plus mince regarde la terre.

[b] Billot de bois pour enfoncer les pieux.

[c] Une assise de pierre est un rang de pierre d'égale hauteur sur toute une superficie.

mens. Lorsque la maçonnerie est élevée au-dessus des eaux ordinaires, on cesse entiérement le travail des chapelets ou autres machines hydrauliques, on démolit le batardeau, & l'on arrache tous les pieux qui le composoient. Cette opération se répete toutes les fois qu'il est question de fonder. On imagine sans peine les difficultés, les dépenses, & l'incertitude du succès de ces sortes d'opérations.

Nouvelle méthode de fonder sans batardeaux ni épuisemens. Cette nouvelle façon de fonder consiste essentiellement dans la construction d'un caisson, ou espece de grand bateau plat ayant la forme d'une pile, qu'on fait échouer sur les pieux bien battus & sciés de niveau à une grande profondeur par la charge même de la maçonnerie à mesure qu'on la construit. Les bords de ce caisson sont toûjours plus élevés que la superficie de l'eau; & lorsqu'il repose sur les pieux sciés, les bords, au moyen des bois & assemblages qui les lient avec le fond du caisson, s'en détachent facilement en deux parties en s'ouvrant par les pointes pour se mettre à flot: on les conduit ainsi au lieu de leur destination, & on les dispose de maniere à servir un autre caisson. *Voyez nos Planches de leur explication.*

Personne n'ignore que M. de la Belye est le premier qui ait fait avec succès usage d'un pareil caisson pour la construction du *pont* de Westminster, en le faisant, par le secours des vannes, échouer sur le terrain naturel dragué bien de niveau. Il manquoit à cette ingénieuse invention le mérite de ne laisser aucune inquiétude sur la nature du terrain sur lequel on a fondé, soit par son propre affaissement, soit par les affouillemens toûjours redoutables dans les grandes rivieres: l'expérience a même fait connoître que le terrain sur lequel on a fondé le *pont* de Westminster, quoique jugé très-propre à recevoir les fondations de ce *pont* sans aucun pilotis, n'étoit point à l'abri de ces affouillemens. Il étoit donc d'autant plus indispensable de chercher des moyens de remédier à cet inconvénient essentiel, que dans l'emplacement du *pont* de Saumur, la hauteur des sables ou de l'eau est de plus de 18 piés sous l'étiage, & qu'on ne pouvoit se flatter par quelque moyen qu'on mit en usage, d'aller chercher à cette profondeur le terrain qui paroît solide. C'est à quoi l'on a remédié en faisant usage des pieux battus à un refus constant, & les sciant ensuite tous de nouveau à une profondeur déterminée sous la surface des basses eaux, au moyen d'une machine dont on donnera ci-après la description: on commencera par détailler les opérations & ouvrages faits pour remplir le travail qu'on vient d'annoncer, en indiquant en même tems tous les autres moyens de construction dont on a fait usage pour donner à cette nouvelle méthode de fonder la solidité desirable.

Il est bon de prévenir qu'il y a jusqu'à ce jour trois piles construites de cette maniere pendant deux campagnes consécutives; qu'elles ont toutes 54 piés de longueur d'une pointe à l'autre, sur 12 piés d'épaisseur de corps quarré, sans les retraites & empatemens, qu'elles sont fondées à 9 piés de maçonnerie sous le plus bas étiage; que la hauteur ordinaire de l'eau dans l'emplacemant du *pont* est depuis 7 piés jusqu'à 18, les crues moyennes de 6 piés sur l'étiage, & les plus grandes crues de 17 à 18 piés; d'où l'on voit que dans les grands débordemens, il se trouve dans quantité d'endroits jusqu'à 36 piés de hauteur d'eau.

Détails des constructions. Les premieres opérations ont consisté dans la détermination des lignes de direction du *pont*; savoir, la capitale du projet, & la perpendiculaire qui passe par le centre des piles & les pointes des avant & arriere becs; lorsque ces lignes furent assurées par des points constans, suivant la convenance des lieux on établit sur quelques pieux & apportemens provisionnels dans le milieu de l'emplacement de la pile, deux machines à draguer, que l'on fit manœuvrer en différens endroits; on battit ensuite de part & d'autre de la perpendiculaire au centre de la pile, une file de pieux parallele à ladite ligne dont le centre étoit distant d'icelle de 12 piés & demi de part & d'autre, pour former une enceinte de 25 piés de largeur d'un centre à l'autre des files de pieux.

Ces pieux d'un pié de grosseur réduite en couronne, étoient espacés à 18 pouces de milieu en milieu sur leur longueur; de maniere que depuis le pieu du milieu qui se trouvoit dans la ligne capitale du projet, jusqu'au centre de celui d'angle ou d'épaulement, il y avoit de part & d'autre environ 25 piés de longueur.

Sur ce pieu d'épaulement fut formé en amont seulement avec la file parallele à la longueur de la pile, un angle de 35 degrés, suivant lequel furent battues de part & d'autre les files qui devoient se réunir sur la perpendiculaire du centre de la pile traversant les pointes des avant & arriere-becs. Du côté d'aval, il ne fut point formé de battis triangulaire semblable à celui d'amont; mais la file des pieux fut prolongée d'environ 20 piés par des pieux plus éloignés entr'eux.

Pendant qu'on battoit ces pieux d'enceinte, les machines à draguer établies dans le centre de la pile, ne cessoient de manœuvrer, ce qui facilitoit d'autant le battage par l'éboulement continuel des sables dans les fosses des dragues; ces sables se trouvoient cependant en quelque maniere retenus par des pierres d'un très-grand poids qu'on jettoit continuellement en-dehors de l'enceinte des pieux, qui appuyées contre ces mêmes pieux, descendoient continuellement à mesure que les dragues manœuvroient plus bas. Ce travail a été exécuté avec tout le succès possible, puisque le draguage ayant été fait dans tout l'emplacement de la pile jusqu'à 15 & 18 piés sous la surface des eaux ordinaires, ces mêmes pierres ainsi jettées au hasard, ont formé dans tout le pourtour des pieux d'enceinte, une espece de digue ou d'empatement de plus de 9 piés d'épaisseur réduite sur 7 & 8 piés de hauteur, se terminant à 4 piés sous le plus bas étiage, pour ne point nuire à la navigation; cette digue une fois faite, & l'emplacement de la pile entre les pieux d'enceinte dragué le plus de niveau qu'il a été possible à environ 12 piés sous l'étiage, on forma, au moyen des pieux d'enceinte & d'un second rang provisionnel & parallele, battu à 8 piés de distance, un échafaud de 9 piés de largeur regnant dans tout le pour-tour de l'emplacement de la pile, excepté dans la partie d'aval: il étoit élevé de 3 piés sur l'étiage. *Voyez* toute cette manœuvre représentée & expliquée *dans nos Planches.*

Le travail ainsi disposé, on battit dans l'emplacement de la pile plusieurs pieux propres à recevoir des appontemens pour le battage de ceux de fondation, ayant 15 & 16 pouces en couronne, & environ 23 piés de longueur réduite. Ils furent espacés sur six rangs paralleles sur la longueur, c'est-à-dire, à 3 piés 9 pouces de milieu; les files transversales n'étoient qu'à trois piés entr'elles. Ils avoient constamment 26 piés de longueur au-dessous de l'étiage ou environ 15 à 16 piés de fiche. Le résultat du battage fait pendant toute la campagne de 1758, sur deux cens trente-deux pieux de fondation que contiennent les deux piles fundées dans le même tems, est que l'on n'a battu à la tâche qu'un pieu, un cinquieme par jour, que chaque sonnette composée de cinquante hommes a frappé par jour de travail réduit six mille coups d'un mouton de 1200 livres en douze heures de travail effectif, & que le pieu le moins battu quoique mis au refus absolu, a reçu plus de quatre mille coups de ce mouton & le plus battu huit mille.

Les pieux de fondation ainsi battus au refus, on s'occupa des moyens de les scier à 10 piés 1 pouce sous le plus bas étiage, pour pouvoir déduction faite de l'épaisseur du fonds du caisson, donner à la pile 9 piés de maçonnerie sous les plus basses eaux; cette opération fut faite au moyen d'une machine mise en mouvement par quatre hommes qui scient les pieux les uns après les autres, & dont les détails & desseins sont joints à ce mémoire; nous en donnerons ci-après la description & les moyens de la faire manœuvrer. Il suffit de dire pour le présent, que ce sciage a été exécuté avec la plus grande précision pour le niveau des pieux entr'eux à 10 piés 1 pouce sous le plus bas étiage, & 12 à 13 piés sous les eaux,

telles qu'elles étoient pendant le tems du travail; cette opération n'a même duré que six ou sept jours pour les cent seize pieux de fondation de chaque pile.

Il fut ensuite question de faire entrer le caisson dans l'emplacement de la pile entre les pieux d'enceinte, de le charger par la construction de la pile même & de le faire échouer sur les pieux de fondation destinés à le porter, en l'assujettissant avec la plus grande précision aux lignes des directions principales, tant sur la longueur que sur la largeur du *pont*. Avant d'entrer dans le détail de ces différentes manœuvres, il est nécessaire de détailler la construction & dimensions de ce caisson.

Il avoit 48 piés de longueur de corps quarré; 20 piés de largeur de dehors en dehors, & 14 piés de hauteur de bords compris celle du fond; les deux extrémités étoient terminées en avant bec ou triangle isocele, dont la base étoit la largeur du corps quarré; les deux côtés pris de dehors en dehors avoient chacun 13 piés 3 pouces de longueur, le fond tenant lieu de grillage étoit plein & construit de la maniere suivante.

Le pourtour de ce grillage est formé par un cours de chapeau, conformément aux dimensions générales qui viennent d'être prescrites; il a 15 pouces de longueur sur 12 pouces de hauteur, & est assemblé suivant l'art & avec la plus grande solidité à la rencontre de différentes pieces qui le composent; sur ce chapeau sont assemblés des racinaux jointifs d'un pié de longueur & de 9 pouces de hauteur, de trois un à queue d'hironde, & les deux restans entre chaque queue d'hironde à pomme grasse & quarrée en-dessous, portant sur ledit chapeau qu'ils affleurent exactement en-dessous & avec lequel ils ne forment qu'une même superficie. Pour donner à ce fonds toute la solidité possible, on a relié ce cours de chapeau par trois barres de fer qui traversent toute la largeur du caisson, sont encastrées dans un racinal, pénétrent le chapeau, & portent à leurs extrémités de forts anneaux pour faciliter les différentes manœuvres que devoit éprouver le caisson; tous les racinaux sont en outre liés entr'eux sur le côté par de fortes chevilles de bois pour ne former qu'un même corps; & comme ils n'ont que 9 pouces de hauteur & le chapeau 12, ce dernier a été entaillé de 3 pouces de hauteur sur 8 pouces de largeur dans tout son intérieur pour recevoir une longuerive de pareille longueur, & d'un pié de hauteur sur dix de largeur, qui recouvre toutes les queues d'hironde & pommes grasses des racinaux, & est chevillée de distance en distance avec forts boulons traversant toute l'épaisseur du chapeau contre cette piece, & dans l'intérieur est placé un autre cours de longuerives de pareille largeur & hauteur, boutonné comme le premier avec toute la solidité requise; l'espace restant dans l'intérieur du grillage entre ce second cours de longuerives, ayant 15 piés 10 pouces de largeur, a été ensuite garni de madriers de 4 pouces d'épaisseur bien jointifs & posés suivant la longueur du fond, pour couper à angle droit les joints des racinaux sur lesquels ils sont chevillés; l'épaisseur totale du fond est par ce moyen de 13 pouces, & le second cours intérieur de longuerives de 8 pouces au-dessus desdits madriers.

A mesure qu'on a construit ce fond ou grillage, on a eu l'attention de bien garnir les joints de féries pour empêcher l'eau d'y pénétrer. Ces féries se font en pratiquant une espece de rainure d'environ un pouce de largeur sur tous les joints de l'intérieur du caisson ayant à-peu-prés pareille profondeur déterminée en triangle. Cette rainure se remplit ensuite de mousse chassée avec coins de bois à coups de marteau & battue à force. Sur cette mousse on applique une espece de latte que les ouvriers nomment *gavel*; elle a 9 lignes de largeur & 3 d'épaisseur, & est percée à distances égales de deux pouces pour recevoir sans s'éclater, les clous avec lesquels on la fixe sur tous les joints intérieurs préalablement garnis de mousse, ainsi qu'on l'a dit; ces clous entrent dans la rainure, l'un à droite, l'autre à gauche alternativement; cette maniere d'étancher dont on fait usage pour les bateaux de Loire, est très-bonne & a bien réussi.

Le fond du caisson ainsi construit de niveau sur un appontement préparé à cet effet sur le bord de la riviere, on a travaillé à la construction des bords, ils sont composés de pieces ou poutrelles de six pouces de grosseur & des plus grandes longueurs qu'on a pu trouver, bien droites, dressées à la besaiguë, & assemblées entr'elles à mi-bois dans tous leurs abouts: ces pieces sont placées horisontalement les unes sur les autres, bien chevillées entr'elles, & posées à l'effleurement du parament extérieur du premier cours de longuerives; elles sont en outre reliées dans l'intérieur seulement par des doubles montans placés à distances égales, & des pieces en écharpes entre les montans sur toute la hauteur des bords.

Devant chacun de ces montans sont des courroies au nombre de trente-six, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur du caisson, lesquels servent à faire séparer les bords du fond lorsqu'on le juge nécessaire: ces courroies sont assemblées dans le chapeau pour l'extérieur, & dans le second cours de longuerives pour l'intérieur. Leur assemblage dans ces pieces est tel, que la mortaise qui les reçoit à l'un de ces côtés coupé en demi-queue d'hironde, & l'autre à plomb le long duquel se place un coin de bois de la même hauteur que des bords, ces courroies portant par des mentonnets supérieurs sur les bords du caisson, restent ainsi suspendues en laissant un vuide de deux pouces dans le fond des mortaises, & tiennent leur principale action de la force avec laquelle elles sont serrées par le coin.

Toutes ces courroies de l'intérieur & de l'extérieur étant directement opposées & sur la même ligne, ont ensuite été reliées par des entretoises de 8 pouces de grosseur sur toute la largeur du caisson, au moyen d'un mentonnet dont on a parlé, qui repose sur la derniere poutrelle des bords & d'un tenon qui s'embreve dans l'entretoise.

Les faces des parties triangulaires du caisson ont été solidement réunies à celles du corps quarré par trois rangs de courbes, posées les unes sur les autres dans les angles d'épaulement, & les poutrelles encastrées à mi-bois à leurs rencontres dans lesdits angles pour ne former qu'une seule & même piece, & pouvoir ainsi qu'on l'a fait, détacher du fonds ces bords en deux pieces seulement, en les mettant à flot sur le corps quarré les deux pointes en l'air.

Ce caisson ainsi construit, le fonds, les bords bien garnis de féries & de chaînes avec anneaux de fer, tant en dedans qu'en dehors, pour plus grande facilité de la manœuvre, on s'est occupé des moyens de le lancer à l'eau sur la traverse & non par la pointe; il pesoit alors environ 180000 liv.

Nous avons dit qu'il étoit établi au bord de la riviere sur un appontement disposé à cet effet; cet appontement étoit composé de trois filets de pieux paralleles, deux sous les bords, suivant la longueur, l'autre au milieu; la file du côté des terres étoit coëffée d'un chapeau placé à trois piés sur l'étiage, ainsi que celui du milieu arrondi en forme de genou; celui du côté de l'eau étoit posé 3 piés 4 pouces plus bas, & le caisson soutenu de niveau par des étais de pareille hauteur, étoit disposé de maniere, que la ligne du centre de gravité se trouvoit d'environ 6 pouces plus du côté des terres que de celui de l'eau; ce qui donnoit à tout ce côté une charge excédante d'environ 15000 liv. Sur les chapeaux étoient de longues pieces d'un pié de grosseur, servant de chantiers ou coulisses au caisson, & que pour cet effet, on avoit eu soin d'enduire de suif.

Sur le chapeau placé à l'affleurement de l'eau, étoient chevillés dix autres grands chantiers de 12 à 15 pouces d'épaisseur, placés dans la riviere en prolongation de la pente que devoit prendre le caisson, qui suivant ce qui a été dit précédemment, étoit du tiers de sa base ou largeur.

Lors donc qu'il fut question de le lancer à l'eau, on commença par fixer avec des retraits sur le chapeau de la file des pieux du côté des terres, tous les abouts des chantiers ou coulisses qui portoient le caisson, & avoient été réunis entr'eux par une grande piece de bois. On fit ensuite

ensuite partir tous les étais posés sur le chapeau à l'affleurement de l'eau : cette premiere manœuvre ne fit pas faire le moindre effet au caisson qui resta ainsi en l'air; on lâcha ensuite les retraits, & l'on enleva par de grands leviers placés en abattage du côté des terres, tous les chantiers ou coulisses; le caisson prit incontinent sa course avec rapidité en se plongeant également dans l'eau où par sa propre charge il s'enfonça de vingt-sept pouces; cette manœuvre est représentée dans la *Planche*.

Ce caisson fut conduit sur le champ au lieu de sa destination, & introduit dans l'enceinte de la pile par la partie d'aval, non fermée à ce dessein. On fit aussi-tôt les opérations nécessaires pour le placer dans la direction des capitales, de longueur & largeur du *pont*, auxquelles il fut assujetti sans peine par de simples pieces de bois placées sur l'échafaud, dont les abouts terminés en demi cercle entroient dans les coulisses fixées au bord du caisson, qui lui permettoient de descendre à mesure qu'on le chargeoit sans le laisser écarter de ses directions.

Le service de la maçonnerie, soit pour le bardage des pierres, soit pour le transport du mortier, se fit sans peine jusqu'à neuf piés sous l'étiage, par des rampes pratiquées dans le caisson qui communiquoient aux bateaux sur lesquels on amenoit des chantiers, la pierre, le mortier & le moilon.

Au moment que le caisson reposa sur la tête des pieux à 10 piés un pouce sous l'étiage, on eut la satisfaction de reconnoître par différens coups de niveau, qu'il n'y avoit rien à desirer, tant pour la justesse du sciage, que pour toutes les autres manœuvres. La charge sur ces pieux étoit alors 1100000 livres, & la hauteur de l'eau sur les bords, de 13 piés 6 pouces; on les avoit soulagés à différentes hauteurs, par des étais appuyés contre la maçonnerie.

Il fut ensuite question de fermer l'enceinte d'aval. Pendant le tems même de la construction de la maçonnerie de la pile, on fit battre des pieux suivant le même plan que la pointe d'amont, que l'on garnit pareillement de grosses pierres au-dehors.

L'échafaud d'enceinte fut incontinent démoli, les pieux qui le portoient sciés à quatre piés sous l'étiage, & les bords du caisson enlevés; cette derniere manœuvre se fit sans peine en frappant les courroies, qui en entrant de deux pouces, ainsi qu'on l'a dit précédemment, dans les mortaises inférieures, firent sauter les coins de bois qui les retenoient au fond: ces bords furent sur-le-champ conduits à flot à leur destination, entre deux grands bateaux, les pointes en l'air, pour passer l'hyver dans l'eau & pouvoir servir sur de nouveaux fonds aux piles qui restent à fonder.

A peine ce travail fut-il exécuté, qu'on fit approcher le long de la pile deux grands bateaux chargés de grosses pierres, avec lesquelles on remplit tout l'espace restant entre la maçonnerie de la pile & les pieux d'enceinte jusqu'à environ quatre piés sous l'étiage, pour se trouver à-peu-près l'affleurement de la digue faite à l'extérieur, dont on a parlé précédemment.

Telles sont les différentes opérations qu'on a faites jusqu'à ce jour, pour la fondation de trois piles du *pont* de Saumur, sans batardeaux ni épuisemens. Il suffit d'avoir mis en usage cette derniere façon de fonder, pour se convaincre des avantages de la nouvelle méthode, qui supprime les uns & les autres. La certitude qu'on a de réussir dans une entreprise de cette conséquence, l'avantage de descendre les fondations à une profondeur double, l'emploi de tous les matériaux au profit de l'ouvrage, & sa plus grande solidité, ne sont pas les moindres avantages qu'on retire: l'expérience de plusieurs années a fait connoître qu'il y a moins de dépense qu'en faisant usage des batardeaux & épuisemens.

Description de la machine à scier les pieux, représentée en détail dans nos Pl. voyez ces Pl. & leur explication. Cette machine est composée d'un grand chassis de fer qui porte une scie horisontale. A 14 piés environ au-dessus de ce chassis, est un assemblage ou échafaud de charpente sur lequel se fait la manœuvre du sciage, & auquel est suspendu le chassis par quatre montans de fer de 16 piés de hauteur, portant chacun un cric dans le haut pour élever & baisser le chassis suivant le besoin.

Ce premier échafaud est porté sur des cylindres qui roulent sur un autre grand échafaud traversant toute la largeur de la pile d'un côté à l'autre de celui d'enceinte; ce grand échafaud porte lui-même sur des rouleaux qui servent à le faire avancer ou reculer à mesure qu'on scie les pieux, sans qu'il soit besoin de le biaiser en cas d'obliquité de quelques pieux; le petit échafaud auquel est suspendue la machine, remplissant aisément cet objet au moyen d'un plancher mobile que l'on fait au besoin sur le grand échafaud. *Voyez dans nos Planches* la figure de cette machine en perspective.

On doit distinguer dans cette machine deux mouvemens principaux; le premier, qu'on nommera *latéral*, est celui du sciage; le second, qui se porte en avant à mesure qu'on scie le pieu, & peut néanmoins revenir sur lui-même, sera celui de chasse & de rappel.

Le mouvement latéral s'exécute par deux leviers de fer un peu coudés sur leur longueur, portant à une de leurs extrémités un demi-cercle de fer recourbé, auquel est adaptée une scie horisontale; les points d'appui de ces leviers sont deux pivots reliés par une double entretoise, distans l'un de l'autre de 20 pouces, lesquels ont leur extrémité inférieure encastrée dans une rainure ou coulisse qui facilite le mouvement de chasse & de rappel, ainsi qu'on l'expliquera ci-après; ils sont soutenus au-dessus du chassis de fer par une embase de deux pouces de hauteur, & déchargés à leurs extrémités par quatre rouleaux de cuivre.

Ces leviers sont mus du dessus de l'échafaud supérieur par quatre hommes, appliqués à des bras de force attachés à des leviers inclinés, dont le bas est arrêté sur le plateau, & sur lesquels est fixée la base d'un triangle équilatéral, dont le sommet est arrêté au milieu d'une traverse horisontale.

Cette traverse qui embrasse les extrémités des bras de levier de la scie, s'embreve dans une coulisse de fer pratiquée dans le chassis, où portant sur des rouleaux, elle va & vient, & procure ainsi à la scie le mouvement latéral; au moyen des ouvertures ovales formées à l'autre extrémité, lesdits bras de levier leur permettent de s'alonger & de se raccourcir alternativement, suivant leur distance du centre de mouvement. Ces ouvertures ovales embrassent des pivots fixés sur le demi-cercle de la scie dont nous avons parlé, & portent dans le haut, au moyen de plusieurs rondelles de cuivre intermédiaires, les extrémités d'un second demi-cercle adhérant par des renvois à deux tourillons roulans, ainsi qu'un troisieme placé au milieu du cercle dans une grande coulisse qui reçoit le mouvement de chasse & de rappel.

Ce second mouvement consiste dans l'effet d'un cric horisontal placé à-peu-près aux deux tiers du chassis, dont les deux branches sont solidement attachées sur la coulisse dont nous venons de parler; c'est par le moyen de ces deux branches, dont partie dentelée s'engrene dans deux roues dentées, que la scie, lors de son mouvement latéral, conserve son parallélisme avec la coulisse, presse par un mouvement lent & uniforme le pieu à mesure qu'elle le scie, & revient dans sa place par un mouvement contraire lorsqu'elle l'a scié. Tout le mouvement de ce cric s'opere du dessus de l'échafaud supérieur & mobile, par un levier horisontal qui s'emboëte quarrément dans l'extrémité d'un arbre placé au centre de la roue de commande du cric, qui est le régulateur de toute la machine.

Le chassis horisontal est composé de fortes barres de fer disposées de maniere à le rendre le plus solide & le moins pesant qu'il est possible.

Sur le devant de ce chassis est une piece de fer formant saillie, servant de garde à la scie, & placée de maniere que la scie est recouverte par ladite piece lorsqu'elle ne manœuvre pas. Sur deux fortes barres de fer qui portent en partie cette piece de garde en saillie, sont placés deux montans de fer qui les traversent, & sont

retenus dessus par des embases; ces montans arrondis pour tourner facilement dans leurs supports, ont à leur extrémité sous le chassis un quarré propre à recevoir deux especes de demi-cercles ou grapins de 10 pouces de longueur, auquel ils sont fixés solidement par des clavettes en écroux; ils s'élevent jusqu'au-dessus du petit échafaud supérieur, où on leur adapte deux clés de quatre piés de long, qui les faisant tourner sur leurs axes, font ouvrir & fermer les grapins, qui saisissent le pieu qu'on scie avec une force proportionnée à la longueur des clés, qu'on serre autant qu'on le juge à-propos. On comprend facilement que ces grapins embrassant le pieu au-dessous de la section de la scie, donnent à la machine toute la solidité nécessaire pour ne point souffrir des ébranlemens préjudiciables. Comme la grande hauteur des montans pourroit néanmoins occasionner des vibrations trop fortes, on y remédie aisément & de maniere à rendre la machine immobile, en appliquant sur les montans du derriere de grands leviers qui pressent sur le chassis aux piés desdits montans, & sont serrés près des crics sur l'échafaud supérieur par des coins de bois.

Il pourroit aussi arriver au triangle du mouvement quelques vibrations, si l'on vouloit scier à une grande profondeur: on y remédiera sans peine par une potence de fer qui sera fixée aux deux montans à une hauteur convenable, & portera une coulisse qui assujettira le triangle de mouvement.

Pour faire usage de cette scie, il faut se rappeller ce qu'on a dit des différens échafauds qui la composent. Cela posé, lorsqu'on voudra scier un pieu, on commencera par déterminer avec précision la profondeur à laquelle il faudra le scier sous l'étiage; on placera en conséquence à l'autre extrémité de la pile deux grandes mires fixes & invariables; on fera faire une grande verge ou sonde de fer de la longueur précise du point de mire à la section, pour pouvoir s'en servir sans inquiétude à chaque opération du sciage. On fera ensuite descendre au moyen des crics dont chaque dent ne hausse ou baisse que d'une demi-ligne, le chassis portant la scie, jusqu'à ce qu'en faisant reposer la sonde sur la scie elle-même (ce dont on jugera aisément par l'effet de son élasticité), le dessus de ladite sonde se trouve exactement de niveau avec les deux mires dont on a parlé, ainsi que le dessus des quatre montans ou quatre points répétés sur iceux, pour s'assurer du niveau du chassis & de la scie.

Toutes ces opérations faites avec la précision requise, on saisira le pieu avec les grapins, on vérifiera de nouveau avec la sonde le point de section de la scie; & après s'en être assuré, on serrera les grapins à demeure: le maître serrurier prendra la conduite du régulateur, & quatre ouvriers feront jouer la scie.

Le succès de cette machine a été tel pendant deux campagnes, qu'en recépant les pieux à 12 & 13 piés sous la surface des eaux, on n'a éprouvé aucune différence sensible sur le niveau de leurs sections; qu'on a constamment scié 15 & 20 pieux par jour, & que huit hommes ont servi à toutes les manœuvres du sciage.

Pour fonder avec encore plus de solidité, il faudroit fonder quelques piés plus bas que le lit de la riviere, ce qui ne se peut qu'en faisant usage des caisses pyramidales, sans fond, au moyen desquelles, comme d'un bâtardterre, on pourroit pousser le draguage beaucoup plus bas qu'on ne peut faire sans leur secours. Ces caisses formées par différens cours de charpente, doivent être plus larges par le bas que par le haut, & entourées de pal-planches à onglets solidement chevillées sur les divers cours de charpente qui forment le circuit de la caisse. La hauteur des palplanches doit être égale à la profondeur que l'on veut donner à la fondation, à prendre du dessous du lit de la riviere, & non du dessous de l'eau. Aux angles d'épaule & le long des longs côtés de la caisse, & à l'avant-bec, doivent être fixés des poteaux montans assemblés avec les cours de charpente qui en forment le pourtour; ces poteaux sont placés à l'intérieur, car l'extérieur de la caisse doit être le plus lisse qu'il sera possible. Les poteaux montans, dont la longueur doit être de deux ou trois piés plut grande que la profondeur de l'eau, & celle de la fondation suus le lit de la riviere prises ensemble, doivent être réunis pas des chapeaux & entre-toises, sur lesquels on établira les appointemens nécessaires pour établir les machines à draguer, & les sonnettes pour battre les pieux, ainsi que l'on a fait sur les *ponts* sédentaires dont il est parlé ci-dessus. On chargera les *ponts* avec une quantité suffisante de matériaux, pour faciliter, à mesure que le draguage avancera, la descente de la cuisse sous le lit de la riviere. On continuera le draguage jusqu'à ce que le haut des palplanches en affleure le lit: on aura par ce moyen fait une excavation d'environ deux toises plus large, & de quatre toises plus longue que la largeur & la longueur du caisson dans lequel on doit fonder la pile. C'est dans ce vuide que l'on battra les pieux, après toutefois y avoir descendu une grille à claire-voie, dans les cases de laquelle on chassera alternativement des pieux placés en échiquier. On recépera les pieux de niveau & l'affleurement de ce premier grillage, avec la machine décrite ci-dessus, à laquelle on fera les changemens convenables; on remplira ensuite les cases vuides de la grille, & les vuides qui pourroient être au-dessous, avec des cailloux, de bon mortier, & de la chaux vive; on introduira toutes ces choses par un entonnoir quarré, dont le bout inférieur entrera de quelques pouces dans les cases vuides de la grille, où ces différentes matieres se consolideront comme dans une eau stagnante, n'étant point exposés au courant, à cause de l'abri de la caisse pyramidale & d'un vanage du côté d'amont, s'il est besoin. C'est sur cette grille ou plate-forme que l'on assoiera le caisson, ainsi qu'il a été expliqué ci-devant.

Après avoir retiré les parois du caisson, on comblera l'intervalle d'une toise ou environ qui reste entre la pile & le pourtour de la caisse, avec une bonne maçonnerie de pierres perdues, à laquelle on fournira le mortier par des entonnoirs. Dessus cette maçonnerie on formera un lit de cailloux ou de libages sans mortier, dont la surface ne doit point surpasser de plus d'un pié ou deux le bord supérieur de la caisse, & par conséquent la surface du lit de la riviere.

On enlevera ensuite les *ponts* établis sur les poteaux montans de la caisse pyramidale, on les recépera au niveau du terrain du lit de la riviere, où on les enlevera pour les faire servir à une autre caisse, si on a eu la précaution de les ajuster à coulisses: de cette maniere la caisse restant ensablée, elle garantira & la maçonnerie qu'elle contient, & la fondation de la pile, de tous affouillemens & autres accidens quelconques. On pourroit de cette maniere fonder jusqu'à 50 ou 60 piés sous l'étage.

Si en faisant le draguage on rencontroit sous les palplanches ou dans l'intérieur de la caisse quelques cartiers de rocher, il faudroit les mettre en pieces, soit en se servant d'une demoiselle de fer ou d'un mouton avec lequel on chasseroit des pieux serrés, & en faire ensuite le déblai. Une attention assentielle aussi, est de ne point embarrasser le pié de la pile par une digue saillante au-dessus du lit de la riviere: ces digues en retrécissant le passage de l'eau, ne sont propres qu'à la forcer à passer sous la fondation, où une pareille voie d'eau est fort dangereuse. L'eau qui est sous la fondation doit être aussi stagnante que celle qui est au-dessous du lit de la riviere: c'est l'avantage que procure la maniere de fonder dans les eaux courantes que nous proposons, puisque la fondation descend beaucoup plus bas que le lit de la riviere.

On devroit aussi observer de faire la maçonnerie des piles au-dessous de l'étiage principalement, toute entiere de pierres d'appareil posées alternativement en carreaux & boutisses dans le travers de la pile d'un côté à l'autre, plutôt que de remplir l'intérieur de libages, qui ne font presque jamais liaison avec les parpins. On pourroit, en opérant ainsi, donner au corps quarré de la pile une moindre épaisseur, sans cependant diminuer l'empatement, en faisant les retraites à chaque assise plus grandes, ou en en faisant un plus grand nombre.

Récapitulation abrégée de la scie de M. de Vauglie. La scie dont nous parlons est un assemblage de plusieurs pieces de fer ✛ *Pl. XXI.* représenté dans le fond d'une riviere, suspendu par quatre barres de fer *A*, d'environ 15 à 18 piés de longueur, portant chacune, dans presque toute leur longueur, des especes de broches appellées *goujons*, qui avec les pignons *B* qui s'y engrainent, mus par une clé, & retenus dans un petit chassis de fer *C*, attaché de vis sur le plancher, font monter & descendre horisontalement & à la hauteur que l'on juge à propos l'assemblage ✛ : à ces pignons *B* sont assemblées des petites roues *D*, près desquelles sont des cliquets *E* pour les retenir, qui ensemble empêchent ce même assemblage de descendre de soi-même : à l'extrémité inférieure des quatre barres *A* sont des mouffles à patte, *F* partie à vis & partie à demeure sur un chassis de fer composé de plusieurs longrines & traversines garnies des deux côtés *G* & *H* de forte tôle ou fer applati, sur lesquelles vont & viennent des roulettes *I* pour soutenir la portée des branches *K*, qui d'un côté font mouvoir le chassis double *L* de la scie *M*, avancé & reculé, selon le besoin, par une espece de té à deux branches *N*, évuidées par un côté, & mues par un tourne-à-gauche *O*, placé à l'extrémité supérieure de la tige *P*, d'une des deux roues dentées *Q*, & de l'autre arrêtées par les crampons d'une coulisse *R*, dont les vibrations se font par la branche *S*, d'un té retenu par son tourillon à l'extrémité supérieure d'un support à quatre branches *T*, les deux autres branches *V* du té correspondantes par le moyen des tringles ou tirans *X* aux leviers *Y*, dont les points d'appui sont arrêtés à la mouffle d'un trépié *Z*, arrêté de vis sur le plancher, se meuvent alternativement de bas en haut & de haut en bas, en sens opposé l'un à l'autre par le secours des leviers *Y*; *a* sont deux autres tourne-à-gauche, arrêtés solidement à l'extrémité supérieure de deux tiges de fer *b* qui descendent jusqu'en bas, embrassent par leur extrémité inférieure *c*, en forme de croissant, chacun des pieux *d* que l'on veut scier. Il faut observer que pour faire mouvoir tout cet équipage & le conduire dans tous les endroits où il y a des pieux à scier, il est retenu, comme nous l'avons vu, par quatre tiges de fer *A*, *Pl. XX.* & *XXI.* *a* un chassis formé de chassis *e*, & de plate-formes *f*, allant & venant en largeur sur des rouleaux *g* par le moyen des treuils *h*, suivant les directions de *i* en *k* & de *k* en *i*, posés sur un autre chassis, mais plus grand, occupant tout l'espace entre les deux échafauds à demeure *lm* & roulant dessus aidé de ses rouleaux a, suivant les directions de *l* en *m*, & de *m* en *l*.

Les pieux dont nous avons parlé ci-dessus étant coupés par cette machine dans le fond de l'eau à égale hauteur, reste à poser maintenant un grillage surmonté de la maçonnerie d'une pile; pour y parvenir on fait ce grillage à l'ordinaire & de même maniere que celui que nous avons vû *Pl. XIX.* recouvert de plate-formes ou madriers bien ajustés près l'un de l'autre & bien calfatés ensemble afin que l'eau n'y puisse passer, ce qui fait le fond d'une espece de bateau *Pl. XXII.* que l'on met en chantier sur des cales *A* posées sur des pieces de bois *B*, appuyées sur d'autres *C* posées sur des pieux *D* placés sur les bords de la riviere, ce grillage est bordé de plusieurs fortes de pieces de bois *E* qui y sont adhérantes, entaillées par leurs extrémités moitié par moitié, surmontées d'autant de costieres, composées chacune de forts madriers *F*, de 5 à 6 pouces d'épaisseur sur 10 à 12 pouces de hauteur, en plus ou moins grande quantité, selon la profondeur des rivieres, assemblés les uns sur les autres à rainure & languette, dont les joints sont bien calfatés & garnis de lanieres de cuir de vache détrempées; ces madriers sont retenus à demeure de quatre en quatre, pour la facilité de leur transport, par des pieces de bois extérieures & intérieures *G*, & par des fortes vis prises dans leur épaisseur, formant ensemble des costieres dont les joints sont serrés de haut en bas avec de grands boulons à vis *H* traversant leur épaisseur, & dont l'ensemble est retenu intérieurement & extérieurement de pieces de bois *I*, arrêtées haut & bas à d'autres *K* & *L*, faisant l'office de moises garnies de calles *M* & vis *N*, les costieres des extrémités ne pouvant être retenues de la même maniere à cause de leur obliquité, les pieces de bois *L* sont assemblées solidement par l'autre bout à une longue piece *O*, ou à plusieurs liées ensemble, allant d'un bout à l'autre qui les retiennent ensemble; ceci fait, il faut avoir grand soin de boucher exactement tous les trous, & lorsque l'on est prêt de lancer à l'eau, on supprime les cales *A*, après y avoir substitué par-dessous, & de distance à autre des rouleaux, & on le fait ensuite rouler dans la riviere, ou ce qui est beaucoup mieux, on le lance à l'eau comme on le fait pour les vaisseaux sur les bords de la mer. *Voyez le traité de la Marine.*

Ce bateau ainsi lancé à l'eau, on le conduit bien juste sur les pieux que l'on a plantés, & où l'on veut construire la pile; on bâtit dans le fond qui est le grillage jusqu'à ce que s'enfonçant à mesure qu'il se trouve chargé, il vienne se poser de soi-même sur les pieux; ensuite posé & appuyé solidement on desserre les écroux des boulons *H*, les vis *N*, on défait les moises *K* & *L*, les cales *M*, les pieces de bois *I*, & on enleve les madriers pour les assembler de nouveau à un grillage de charpente pour une autre pile.

Il faut remarquer ici qu'il n'a pas été question jusqu'à présent de faire des costieres pour ces grillages autrement qu'on n'a jamais eu coûtume de les faire pour toute sorte de bateaux, & qu'ainsi faites, elles ne peuvent servir qu'une fois; dépense, que l'on peut diminuer par cette machine à proportion de la quantité des piles que l'on a à construire, car une fois faite on peut s'en servir à tous les grillages de charpente, & par conséquent pour toutes les piles que l'on a à bâtir.

Des moutons & de leur construction. L'usage des moutons, vulgairement appellés *sonnettes*, parce que leur manœuvre est à-peu-près semblable à celle des cloches, est d'enfoncer les pieux. Il en est de différente espece, & plus commodes les uns que les autres, selon les occasions que l'on a de les employer.

Celui marqué * *Pl. XX.* est composé d'un billot de bois *E*, appellé *mouton* ou *bélier*, parce qu'il est le principal objet de cet instrument, fretté & armé de fer attaché à un cable *F* roulant sur une poulie *G*, que plusieurs hommes tirent par l'autre bout *H*, divisé en plusieurs cordages, & laissant retomber alternativement de toute sa pesanteur sur les pieux *D* pour les enfoncer; cette poulie *G* qui porte tout le fardeau de cette machine est arrêtée solidement à un boulon dans une chappe ( ) appuyée d'un côté sur l'extrémité d'un support ou montant *I* entretenu de contre-fiches *K*, posés sur le devant d'un assemblage *L*, appellé *fourchette*, & d'un autre support en contre-fiche *M*, posé sur le derriere de la fourchette *L*, soutenu dans son milieu par une piece de bois debout *N*, dans l'intervalle de laquelle & du montant *I* est un treuil *O* avec un cordage *P* pour remonter avec peu de force le mouton *E*, en cas de nécessité la partie supérieure de la poulie est retenue au chapeau *Q* qui entretient deux jumelles *R* boulonnées par en-bas sur le devant de la fourchette *L*, & le long desquels glisse le mouton *E*.

La *fig.* 138. *Pl. XXIII.* est un mouton d'une autre espece, mu par des leviers horizontaux *A*; traversant un arbre en deux parties *B* & *C* autour duquel s'enveloppe en *C* le cordage *D* qui enleve le mouton *E*; cet arbre *B* porte avec soi par en-bas un pivot de fer appuyé sur une piece de bois *F* butante d'un côté à une plate-forme *G* sur laquelle sont appuyées deux jumelles *H* & deux contre-fiches *I* couvertes d'un chapeau *K* surmonté d'un petit assemblage pour porter la poulie *L* & de l'autre assemblé quarrément dans une piece de bois *M*, entretenue avec la plate-forme *G* de deux entre-toises *N* formant chassis surmontés d'un support *O* avec ses liens *P* portant l'extrémité d'une piece de bois *Q* renforcie au milieu pour soutenir l'effort du tourillon de l'arbre *B*, & à fourchette par l'autre bout, assemblée dans les deux contre-fiches *I*, & dans un support *R*, portant une autre poulie pour renvoyer le cordage *D*.

Ce mouton *a*, *fig.* 139, fretté par chaque bout, est

furmonté d'un valet *b*, portant l'un & l'autre de chaque côté une languette *k*, *fig.* 140, gliſſant de haut en bas le long d'une rainure pratiquée dans les jumelles *c*, *fig.* 139; le valet *b* porte dans ſon épaiſſeur des pinces de fer à croiſſant d'un côté *d*, & à crochet par l'autre *e*, dans l'intervalle deſquelles eſt un reſſort pour les tenir toûjours ouvertes par le haut, & fermées par le bas.

Lorſque le mouton *a* & ſon valet *b* ſont montés enſemble par le ſecours du cordage *f*, preſqu'au haut de la machine, les croiſſans *d* des pinces viennent toucher aux taſſeaux obliques *g*, & ſe reſſerrant à meſure qu'il ſe leve, la partie *e* qui ſe trouvoit accrochée au crampon *b* du mouton *a*, s'ouvre & laiſſe tomber tout-à-coup le mouton ſur le pieu *s*, *fig.* 138, ce qui l'enfonce en raiſon de ſon poids, & de la hauteur d'où il eſt tombé; auſſi-tôt après on appuie ſur le petit levier *T*, *même figure* ou *l*, *figure* 141, qui fait deſcendre le grand pêne *m*, & le faiſant ſortir de ſa cavité *n*, donne le moyen au rouleau *c*, *fig.* 138. de tourner avec liberté, & au cordage *D*, de ſe défiler par le poids du valet, juſqu'à ce que, retombant avec rapidité ſur le mouton *E*, les deux crochets *e* de la pince, *fig.* 139, viennent en s'ouvrant embraſſer l'anneau du mouton & ſe refermer auſſi-tôt; enſuite on lâche le petit levier, *l*, *figure* 141, dont le grand pêne *m* s'empreſſe de rechercher ſa cavité *n*, par le ſecours d'un reſſort placé au-deſſous, & remet les choſes dans l'état où elles étoient précédemment, après quoi on remonte le mouton comme auparavant.

La *fig.* 142, *Pl. XXIV.* eſt une machine dont on s'eſt ſervi en Angleterre pour enfoncer les pilotis du nouveau pont de Weſtminſter. Cette machine inventée par Jacques Vaulove, horloger, eſt fort ingénieuſe; car placée comme elle eſt ſur un bateau, on peut la tranſporter facilement par-tout où l'on a beſoin de s'en ſervir. Ce bateau *A* eſt traverſé de pluſieurs poutrelles *B*, furmontées de pluſieurs autres *C*, avec madriers formant un plancher *D*, ſur lequel eſt poſé l'aſſemblage de toute la machine qui mue par pluſieurs chevaux, va perpétuellement ſans s'arrêter & ſans ſujétion; ces chevaux en tournant, font tourner l'arbre *E*, ſur lequel eſt aſſemblé un rouet denté *F*, qui engrene dans une lanterne *G*, furmontée en *H* de deux pieces de bois croiſées, formant volans, pour empêcher que les chevaux ne tombent lorſque le bélier *K* eſt lâché: cet arbre *E* porte à ſon extrémité ſupérieure un tambour *L*, autour duquel s'enveloppe le cordage *M*, qui enleve le bélier *K*. Au-deſſus du tambour *L*, eſt une fuſée [a] ou barrillet ſpiral *N*, *fig.* 144, autour duquel s'enveloppe un petit cordage *o*, chargé d'un poids *P*, *fig.* 142, pour modérer la chûte du valet *Q*, dans l'intérieur duquel les pinces, *fig.* 145, étant placées, & tenant le belier *K* accroché de la même maniere que nous l'avons vu dans la figure précédente, en s'approchant des parties inclinées *R*, s'ouvrent & lâchent le bélier *K*, qui en tombant enfonce le pieu *S*; le valet *Q* montant toûjours pendant ce tems-là, ſouleve avec ſoi un contre-valet *T*, qui éleve par le cordage *V* un grand levier *X*, dont l'autre extrémité à charniere en *a*, *fig.* 143, appuie par le bout ſur une tige de fer *B*, qui paſſant à-travers l'arbre *E*, abaiſſe la baſcule *D* du côté du grand pêne *e*, pour le décrocher du tambour *f*, & donner par-là la liberté au cordage de ſe défiler, & au valet de tomber ſur le bélier & de s'y accrocher de nouveau, au même inſtant le levier n'appuyant plus par ſon extrémite *a* ſur la tige *b*, & le cordage *o*, *fig.* 144, étant au bout de la fuſée *N*, *même fig.* il s'y ouvre un échappement qui retenoit la tige *b*, *fig.* 143, & qui, par le moyen du contrepoids *g* la releve, & replace en même tems le grand pêne *e* dans le tambour *f*, & les chevaux continuant de tourner, enlevent le belier comme auparavant. Cette machine eſt compoſée de pluſieurs pieces de bois de charpente, tendantes toutes à ſa ſolidité, avec une échelle *Y* pour monter à ſon ſommet *Z*, & y pouvoir faire facilement les opérations néceſſaires.

La *fig.* 146, *Pl. XXIV.* eſt une machine à enfoncer des pieux, mais obliquement, autant & auſſi peu qu'on le juge à propos; c'eſt un compoſé de jumelles *A*, portant un bélier *B*, ſon valet *C* & ſes pinces *D* attachées au cordage *E*, renvoyé par une poulie *F*, & tiré à l'autre bout par des hommes, comme dans celui marqué *, *Pl. XX*, ou par une machine compoſée d'un treuil, autour duquel s'enveloppe le cordage *E*, par le ſecours de pluſieurs roues *G*, à la circonférence deſquelles ſont attachées pluſieurs planches *H*, ſur leſquelles pluſieurs hommes marchent en montant pour élever le belier *B*; les tourillons *I* de ce treuil, ſoutenu ſur ſa longueur de pluſieurs aſſemblages de charpente, tournent de chaque côté dans un autre ſemblable compoſé d'entretoiſes *K*, retenues dans deux moutons *L*, aſſemblés haut & bas dans deux chaſſis compoſés de ſommiers *M*, & d'entretoiſes *N*. L'extrémité inférieure des jumelles *A*, boulonnées par en bas à deux contre-jumelles *O*, appuyées ſur l'extrémité de deux ſommiers *P*, & ſoutenues de liens *Q*, & contrefiches *R*, appuyées ſur une traverſe *S*, forme une eſpece de charniere, qui, avec le ſecours des cordages & des poulies *T*, attachées d'un côté au chapeau des contrejumelles *O*, & de l'autre au ſommet des jumelles *A* entretenues de contrefiches *V*, procure le moyen d'enfoncer des pieux *X*, à telle inclinaiſon que l'on juge à propos.

Lorſque le belier *B* eſt lâché de la même maniere que ceux des figures précédentes. *Pl. XXIII & XXIV*, on lâche le valet *c* en appuyant ſur la baſcule *a*, *fig.* 137. qui en baiſſant, décroche le cliquet *b* de la roue dentée *c*, & par ce moyen fait défiler le cordage juſqu'à ce que le valet en tombant ſe ſoit accroché de nouveau au bélier pour le remonter comme auparavant, & afin de modérer la vivacité du treuil occaſionnée par la chûte précipitée du bélier, on appuie ſur la baſcule *d*, *fig.* 148, qui par l'autre bout fait un frottement autour du treuil, & lui ſert de frein.

Des ponts de bateaux. La ſeconde eſpece de *ponts* de bois, ſont ceux dits de bateaux, & conſtruits en effet ſur des bateaux pour le paſſage des charrois dans des pays où il n'eſt pas poſſible, ſoit par la profondeur des rivieres, leur trop grande largeur, ou leurs variations continuelles, d'en bâtir d'une autre eſpece, ſans une très-grande dépenſe: ces ſortes de *ponts* ont l'avantage de n'être pas fort longs à conſtruire, de ſe démonter facilement lorſqu'on le juge à propos, & de pouvoir encore s'en ſervir par fragmens en d'autres occaſions; mais en récompenſe il coûte beaucoup à les entretenir en bon état. Il en eſt de deux ſortes; les uns qu'on appelle *ponts dormans*, ſont ceux qu'on n'a jamais occaſion de changer de place; les autres qu'on appelle *ponts volans*, employés le plus ſouvent dans l'art militaire, ſont ceux dont les équipages ſe tranſportent ſur des voitures pour s'en ſervir dans le beſoin à traverſer des rivieres, foſſés & autres choſes en pareil cas.

La *fig.* 149. *Pl. XXVI*, eſt un *pont* conſtruit à Rouen ſur la riviere de Seine, de l'invention du frere Nicolas auguſtin, auteur du *pont tournant*, dont nous avons déja parlé: ce *pont* qui ſe démonte dans le tems des glaces de peur de danger, eſt très-ingénieux; il eſt compoſé de dix-huit à vingt bateaux, chacun de dix-huit piés de largeur, ſur neuf à dix toiſes de longueur, d'environ vingt piés de diſtance l'un de l'autre, entretenus de liens croiſés *A*, & de poutrelles *B* moiſées, *fig.* 150, traverſant les bateaux furmontés de plate-formes *C*, portant un pavé *D* d'environ dix-huit piés de largeur, retenu par ſes bords de pieces de bois *E*. Les deux côtés de ce *pont* ſont bordés d'un trotoir *F*, *fig.* 149, compoſé de plate-formes *G*, *fig.* 150, ſoutenues de charpente *H*, & bordé d'une baluſtrade *I*, compoſée de ſommiers & de poinçons appuyés ſur les poutrelles *B K*, *fig.* 149; on y voit des bancs diſtribués de diſtance à autres pour aſſeoir le peuple qui s'y promene. Pluſieurs de ces bateaux ſont retenus par d'autres *L*, retenus à leur tour par leur extrémité à des aſſemblages *M* moiſés, *fig.* 150

[a] Terme d'Horlogerie, le barillet ſpiral où s'enveloppe la chaine d'une montre.

& 151, glissant de haut en bas le long des jumelles *N*, selon la hauteur de la marée, arrêtés à des supports *O*; contrefiches *P*, & liens *Q*, posés sur le plancher *R* d'une espece de palée à demeure, soutenue de poutrelles *S*, appuyées sur des pieux *T*, plantés dans le fond de la riviere en plus grande quantité du côté d'amont, pour donner plus de solidité au brise-glace *V*, soutenu de supports *X*, liens en contrefiche *Y*, sommiers *Z*, & chapeau, *&c.* Ce pont dont le passage est gardé par des sentinelles placées dans les loges A B, s'ouvre en deux parties A A, *fig.* 149. & 152, *Pl. XXVII*, d'environ trente piés de largeur pour le passage des navires, par le moyen d'un arbre *a* qui se découvre par une petite trappe *b*, autour duquel s'enveloppe un cable *c*, renvoyé par une poulie *d*; à mesure que le bateau d'ouverture approche, les pieces de bois *e* qui y étant arrêtées par un bout, & portant par l'autre un crochet *f*, servant à le conduire, celles *g* qui portent le trottoirs *h*, celles *i* qui portent le pavé, roulent les unes entre deux poulies *k*, & les autres ayant des poulies placées au-dessous d'elles sur des pieces de bois *l*.

Il faut remarquer que l'élévation de ce *pont* varient selon la hauteur de la marée, & qu'en conséquence les chassis du charpente A D, se levant & s'abaissant, il y faut quelquefois monter, & quelquefois descendre pour y arriver.

Les *ponts volans*, *Pl. XXVIII*, *XXIX & XXX*, ayant été expliqués par M. Guillot, il n'est point nécessaire de les répéter ici.

Pont militaire, (*Architecture militaire.*) En remontant à la naissance de la plûpart des arts, & en comparant l'état où leur histoire nous les presente dans leur origine avec celui où nous les voyons aujourd'hui; si l'on sent d'un coté toutes les obligations que l'on a aux premiers inventeurs, de l'autre on est contraint d'accorder quelque mérite à ceux qui ont travaillé d'après leurs idées, & qui ont perfectionné leurs inventions.

Y a-t-il plus loin de l'ignorance entiere d'un art à sa découverte, que de sa découverte à se derniere perfection? C'est une question à laquelle je crois qu'il est impossible de répondre avec exactitude; la découverte étant presque toûjours l'effet d'un heureux hasard, & le dernier point de perfection où une découverte puisse être poussée, nous étant presque toûjours inconnu. La seule chose qu'on puisse avancer, c'est qu'il étoit naturel que les Arts dûssent leur naissance aux hommes les plus éclairés, malgré l'expérience qu'on a du contraire, comme ils doivent leur progrès & leur perfection aux bonnes têtes qui ont succédé aux inventeurs.

Une découverte est presque toûjours le germe d'un grand nombre d'autres. Il n'y a aucune science, aucun art qui ne me fournisse cent preuves de cette vérité; mais pour nous en tenir à l'objet de ce mémoire, nous en tirerons la démonstration de l'art de la guerre même.

Les hommes naissoient à peine, qu'ils se battirent: ce fut d'abord un homme cootre un homme; mais dans la suite une société d'hommes s'arma contre une autre société. Le desir de se conserver aiguisa les esprits, & l'on vit de siecles en siecles les armes se multiplier, changer, se perfectionner, tant celles qu'on employoit dans les combats, que celles dont on usoit dans les sieges. La défense suivit toûjours pié-à-pié les progrés de l'attaque. La mâchoire d'un animal, une branche d'arbre, une pierre, une fronde, furent les premieres armes. Quelle distance entre ces armes & les nôtres! celle des tems est moins considérable.

Bientôt on fabriqua les arcs, les lances, les fleches & les épées, on opposa à ces armes les casques, les cuirasses & les boucliers.

Les remparts, les murailles & les fossés donnerent lieu à la construction des tours ambulaotes, des béliers, des *ponts*, & d'une infinité d'autres machines.

Tel étoit à-peu-près l'état des choses, lorsque le hasard ou l'enfer produisit la poudre à canon. La face de l'attaque & de la défense changea tout-à-coup: on vit paroître des armes nouvelles; & il me seroit facile de suivre jusqu'au tems où nous sommes les progrès de l'architecture militaire, si je ne craignois (dit l'auteur de cet article) d'exposer superficiellement des matieres profondement connues de la compagnie à qui j'ai l'honneur de parler. (C'étoit l'académie des Sciences.)

Laissant donc-là ce détail, je demanderai seulement si tout est trouvé; si l'art de la guerre a atteint dans toutes ses parties le dernier point de la perfection; s'il en est de toutes les machines qu'on emploie, ainsi que des canons, des mortiers à bombe, des fusils, & de quelques autres armes dont il paroît que les effets sont tels qu'on les peut desirer, & à la simplicité desquelles il semble qu'il ne reste rien à ajouter.

Avons-nous des *ponts* portatifs tels que nous les concevons possibles? nos armées traversent-elles des rivieres qui aient quelque largeur, quelque profondeur & quelque rapidité, avec la facilité, la promptitude & la sécurité qu'on doit se promettre d'une pareille machine? On n'établit pas un *pont* sur des eaux pour s'y noyer; savons-nous construire d'assez grands *ponts* pour qu'une armée nombreuse puisse passer en peu d'heures d'un bord à l'autre d'une riviere, d'assez solides pour résister à la pesanteur des plus grands fardeaux, & d'assez faciles à jetter pour n'être pas arrêtés un tems considérable à cette manœuvre?

A m'en rapporter à la connoissance que j'ai de l'état des *ponts* portatifs parmi nous, & aux vains efforts qu'on a faits jusqu'à présent pour les perfectionner, je juge que nous sommes encore loin du but. Toute notre ressource est dans de pontons, qui n'ont ni la grandeur, ni la commodité, ni la solidité requises. On jette sur ces frêles appuis des pieces de bois informes, & on couvre ces pieces de planches en désordre. Voilà la chaussée sur laquelle on expose l'officier & le soldat; aussi arrive-t-il souvent que le *pont* s'ouvre, & qu'une troupe d'hommes destinés & bien résolus à vendre cherement leur vie à l'ennemi, disparoît sous les eaux.

Ont-ils eu le bonheur d'échapper à ce danger? Autre embarras: les grosses armes dont ils ont besoin, soit pour attaquer, soit pour se défendre, ne peuvent les suivre. Avant qu'ils aient du canon, il faut construire un *pont* en regle, c'est-à-dire, jetter des bateaux, fixer ces bateaux tellement quellement par des cables; se transporter dans quelque forêt, se pourvoir des bois nécessaires; & cependant l'armée qui occupe l'autre bord de la riviere demeure à la merci d'un ennemi bien pourvu des armes dont elle manque, du-moins c'est ainsi que je conçois que les choses sont. Lorsqu'on nous a annoncé qu'on a construit sur une riviere la tête d'un *pont*, il s'écoule plusieurs jours avant que nous apprenions que la grosse artillerie a passé.

On n'en est pas à sentir toute l'importance de ces inconvéniens, ni à chercher tous les moyens d'y remédier; mais on en est encore à réussir, la plûpart de ceux qui s'y sont appliqués s'étant occupés à combattre des obstacles qu'il s'agissoit d'éluder; plus ils ont connu la force & les caprices de l'élément auquel ils avoient à faire, plus ils l'ont redouté. Qu'en est-il arrivé? qu'au lieu de travailler à amortir pour ainsi dire ses efforts, en y cédant il se sont exposés à toute leur énergie par une résistance mal entendue. Au lieu d'imaginer une machine souple & d'un méchanisme analogue à la nature de l'agent qu'ils avoient à dompter, ils ont mis toute leur espérance dans la roideur de celles qu'ils ont méditées; mais pour obtenir cette roideur dans un degré suffisant, il falloit ou accorder considérablement à la pesanteur, ou risquer de construire un *pont* trop foible, si on craignoit qu'il ne fût trop pesant. Tous sont tombés dans ce dernier inconvénient; les eaux ont brisé les especes de digues qu'on leur opposoit, & j'ose assurer qu'il en sera toûjours ainsi toutes les fois qu'on luttera contr'elles avec une machine inflexible & roide. Construire un *pont* inflexible capable d'une construction prompte & facile, & en état de porter les grands poids qui suivent une armée, problême presque toûjours impossible.

Comme nous en sommes encore réduits aux pontons & qu'on ne fait aucun usage des *ponts* portatifs ou autres qu'on a proposés jusqu'à présent, il feroit inutile d'entrer dans le détail de leurs défauts. On a grand besoin de *ponts* à l'armée; on n'en a point: tous ceux qu'on à imaginés sont donc mauvais? Voilà qui suffit.

Voyons maintenant si j'aurai tenté plus heureusement que ceux qui m'ont précédé, la solution de ce problême d'architecture militaire. Tel est l'objet du mémoire suivant, que je diviserai en quatre parties.

Dans la premiere, qui sera fort courte, j'exposerai les propriétés du *pont* ou de la machine qu'on demande, & que je crois avoir trouvée.

Dans la seconde, je donnerai dans tout le détail possible, la construction de cette machine.

Dans la troisieme, je ferai voir qu'elle a toûtes les propriétés requises.

Dans la quatrieme, je déduirai quelques observations importantes & relatives au sujet.

Problême d'architecture militaire. Trouver un *pont* portatif qui puisse se construire avec promptitude & facilité, recevoir dix hommes de front & supporter les fardeaux les plus lourds qui suivent une armée.

Solution. Premierement construisez un bateau *A B D E C F*, tel que vous le voyez en-dedans, *Pl. XXVIII. de charpente*, *fig. premiere*.

Soient *A B* sa longueur prise de l'extrémité supérieure de la proue, à l'extrémité supérieure de la poupe, de 31 piés 6 pouces.

a b sa longueur prise de l'extrémité d'un des becs du fond à l'autre extrémité de l'autre bec, de 28 piés.

AC, *A D*, *B F*, *B E*, les bords supérieurs de sa poupe & de sa proue, de 6 piés 3 pouces.

C F, *D E*, les bords supérieurs de ses côtés, de 20 piés de long.

ag, *a b*, *be*, *b f*, les côtés des becs de son fond de 4 piés 6 pouces.

M N, sa largeur par en-haut, ou la distance d'un de ses bords à l'autre dans œuvre, de 6 piés, & hors d'œuvre, de 6 piés 6 pouces, y compris 2 pouces de saillie de chaque côté desdits bords.

r s, la largeur de son fond de 4 piés dans œuvre, & de 4 piés 2 pouces hors d'œuvre.

e b, *f g*, les grands côtés de son fond, de 20 piés.

Prenez pour montans des pieces de bois de chêne *c o*, *c o*, &c. d'un côté, & *d q*, *d q*, &c. de l'autre, de 3 piés un pouce de long sur 3 pouces & demi d'équarrissage, qui soient au nombre de 26 à égale distance les unes des autres, & auxquelles soient attachées les planches dont le bateau sera latéralement revêtu.

c d, *c d*, *c d*, &c. treize traverses de bois de chêne de 4 piés de long sur 4 pouces d'équarrissage à égale distance les unes des autres, & auxquelles soient attachées les planches du fond du bateau.

a b, sommier inférieur, est une piece de bois de chêne de 27 piés de long sur 6 pouces d'équarrissage, placée sur les traverses *d c*, *d c*, *d c*, &c. & assemblée avec la poupe & la proue en *a* & *b*, *voyez* la *fig.* 1. & la *fig.* 2

Pour la poupe & pour la proue, *fig.* 2. *AC*, *B D* deux pieces de bois de chêne de figure prismatique de 5 piés 9 pouces de long, & dont deux côtés des surfaces auxquelles les extrémités des planches qui revêtent le bateau, sont attachées, soient de 12 pouces, & l'autre côté de 9 pouces.

Formez les surfaces latérales du bateau, & celles de la poupe & de la proue de planches de chêne d'un pouce d'épais, & le fond de pareilles planches d'un pouce 6 lignes d'épais.

Assemblez perpendiculairement avec le sommier *a b*, *fig.* 2, où l'on voit le bateau coupé de la poupe à la proue, 9 supports ou pieces de bois *m n* qui laissent entre elles les mêmes intervalles que les traverses auxquelles elles correspondent, & qui ayent 3 piés 3 pouces de long sur 4 pouces d'équarrissage.

Arcboutez chacun des supports *m n*, *Pl. XXVIII. de Charp. fig.* 3 *n.* 1. & *n.* 2, où l'on voit le bateau coupé selon sa largeur, de deux arcboutans qui s'assemblent par une de leurs extrémités *g*, avec le support même, & par l'autre *f f* avec les traverses *dc*, *dc*, qui soient par conséquent au nombre de 18, & qui ayent 3 piés 6 pouces de long sur 4 pouces d'équarrissage.

Fortifiez les arcboutans *f g*, *f g*, *fig.* 3, par d'autres *b i*, *b i* horisontaux, assemblés par une de leurs extrémités *i*, *i*, avec les arcboutans *f g*, *f g*, & par l'autre *b*, *b*, avec les montans *D d*, *C c*, qui soient par conséquent au nombre de 26, & qui ayent un pié 6 pouces de long sur 3 pouces d'équarrissage.

Assemblez, *fig.* 2, dans les premier & le dernier supports *mn* deux arcboutans *i k*, *i k*, chacun par une de leurs extrémités *i i* avec les deux supports, & par l'autre extrémité *k k* avec le sommier *a b* inférieur, & que ces deux arcboutans ayent 3 piés 4 pouces de long sur 4 pouces d'équarrissage.

Fortifiez les arcboutans *IK*, *IK*, de deux autres arcboutans horisontaux *r t*, *r t*, assemblés chacun par une de leurs extrémités *r*, *r*, avec les arcboutans *I K* des supports, & par leur autre extrémité, *t*, *t*, avec deux autres arcboutans *I K*, assemblés chacun par un de leurs bouts *k k* avec le sommier inférieur *a b*, & par l'autre bout *i i* avec les pieces prismatiques *AC*, *B D* de la proue & la poupe *fig.* 2. *Pl. XXVIII.* que les deux arcboutans *r t*, *r t* ayent chacun 3 piés 10 pouces de long sur 4 pouces d'équarrissage.

Et les deux arcboutans *I K*, *I K* de la poupe & de la proue, qui sont semblables à ceux des deux supports extrêmes ayent, comme ces arcboutans, 3 piés 4 pouces de long sur 4 pouces d'équarrissage.

Placez entre chaque support *m n* un rouleau *z* élevé de deux pouces au-dessus des côtés du bateau; que ce rouleau ait 15 pouces de long sur 4 pouces de diametre.

Ayez pour chaque bateau deux mâts de sapin de 18 piés de long sur 6 pouces de diametre par le bas.

Secondement, assemblez, *Pl. XXIII. fig.* 2, sur les neuf supports *m n* le sommier supérieur *f g*, ou une piece de bois de chêne de 18 piés de long sur 5 pouces d'équarrissage.

Que sa surface supérieure soit arrondie, & que l'arc de son arrondissement ait un pié de rayon.

Qu'elle soit garnie à des distances convenables, *Pl. XXIX. fig.* 2, de onze goujons de fer *g g g* d'un pouce de diametre sur 3 pouces 3 lignes de haut.

Que chacun de ces goujons parte du milieu d'une embrassure de fer, dont le sommier soit revêtu dans les endroits où ces goujons seront placés.

Que ce sommier soit percé. *Pl. XXVIII. fig.* 2 à 9 pouces de chacune de ses extrémités d'un trou *n* de 9 lignes de diametre.

Et qu'il porte à 6 pouces de chacune de ses extrémités deux bouts de chaine *n* chacun de 6 pouce de long, & que ces bouts de chaine partent d'une embrassure de fer. *Pl. XXVIII. fig.* 2.

Troisiemement, ayez des barres de fer *r s*, *r s*, *Pl. XXVIII. fig.* 5. de 24 piés de long sur 6 lignes de diametre.

Quatriemement, ayez des pieces de bois de chêne, *Pl. XXVIII. fig.* 5, *o*, *o*, *o*, *o*, *o*, *o*, *o*, *o*, *o*, *o*, *o*, *o*, *o*, *o*, &c. *Pl. II.* de 19 piés de long sur 8 pouces d'équarrissage.

Pratiquez à 6 pouces de chacune de leurs extrémités des ouvertures *x*, *y*, *z*, *Pl. XXIX. fig.* 1, en forme de cône renversé, dont la hauteur soit de 3 pouces 6 lignes, la base la plus petite d'un pouce 4 lignes de diametre, & la base la plus grande de 3 pouces 6 lignes.

Garnissez chacune de ces pieces à chacune de ces ouvertures d'une plaque de fer entaillée dans la piece & percée d'un trou correspondant à celui de la piece dont le diametre soit d'un pouce 4 lignes, *Pl. XXVIII. fig.* 4.

Terminez, *Pl. XXIX. fig.* 1, la partie supérieure des extrémités de chacune de ces pieces de biseau *l*, *b*, *t*, de 6 pouces de long sur un pouce de haut.

Que celles de ces pieces qui occupent les parties latérales des travées soient garnies chacune à leur partie supérieure de trente-un pitons, & de même nombre à la

partie inférieure; que celui de dessous soit posé perpendiculairement à celui de dessus, *Pl. XXVIII. fig.* 3. & 5.

Que toutes les pieces de bois des travées *O O* soient garnies de pitons à leurs extrémités *XXXX. Pl. XXVIII. fig.* 4 & 5.

Cinquiemement, ayez des attaches de fer *r*, *s*, *v*, *Pl. XXVIII. fig.* 3, *n°.* 1 & 2. composées de deux parties assemblées & mobiles en *s*, dont la partie *r* passe d'une ouverture pratiquée au bord du bateau en *D* ou *C*, & l'autre partie *V* se rende à la piece *O*, *O*, & qu'elles puissent jouer l'une & l'autre, l'une en *D* ou *C* & l'autre en *V*.

Que ces attaches soient de 18 pouces sur 6 lignes de diametre.

Sixiemement, ayez des madriers *p q*, *Pl. XXVIII. fig.* 5, de 16 piés de long sur 6 pouces de large & sur 4 pouces d'épais.

Que ces madriers ayent à leurs extrémités des pitons *x x*.

Qu'ils soient percés à 3 pouces de leur extrémité d'un trou *c c* de 9 lignes de diametre.

Que le nombre de trente-un madriers servant aux travées, portant sur les cinq pieces, formant ladite travée, soient percés à 2 pies & à un pié de leur extrémité d'un trou *t*, *t*, de 6 lignes de diametre & que le même nombre de trent-un madriers servant, & portant sur les travées garnies de 6 pieces, soient percés à un pié & à 2 piés de leur extrémité d'un trou *t*, *t*, de 6 lignes de diametre, afin de servir indifféremment à l'une ou l'autre des travées.

Septiemement, ayez des boulons de fer *I*, *I*, *Pl. XXVIII. fig.* 3 *n°.* 5, de 15 pouces de long sur 6 lignes de diametre.

Huitiemement, des pilastres *K*, *Pl. XXVIII. fig.* 3, *n°.* 1, & un chassis de fer de 5 lignes d'équarrissage, de 18 pouces de large & de 3 piés 6 pouces de haut, couvert de tole. *Pl. XXIX. fig.* 1.

Que ces pilastres soient garnis d'une barre de fer *S*, *Pl. XXIX. Fig.* 1, de 19 pouces de long, de 9 lignes d'équarrissage même figure.

Neuviemement, ayez des balustrades *L L L L*, *Pl. XXVIII. & XXIX. fig.* 3 & 1, dont le chassis soit de 17 piés de long sur trois & demi de haut, & assemblé par 5 montans de 4 piés de long.

Que ce chassis porte 15 balustres de tole.

Diximement, ayez des treteaux *a a p q*, *Pl. XXIX. fig.* 3, construits de la maniere suivante:

Soient *a b*, *a b*, leurs piés inégaux & ferrés.

c d, *c d*, les arcboutans de ces piés.

e f, un arcboutant des arcboutans *c d*, *c d*.

g h, un sommier inférieur & immobile de 4 piés de long sur 8 pouces de large & 6 d'épais.

I K, *I K*, deux barres de fer de 3 piés de long sur 15 lignes d'équarrisse fixées dans le sommier supérieur *m*, *n*, & mobiles dans l'inférieur.

Soit *m*, a, un sommier supérieur mobile à l'aide des vis de bois *l l*.

Que les têtes des vis *l l* soient arrondies & garnies d'un goujon qui entre dans une ouverture conique, pratiquée dans le sommier supérieur *m n. Voy.* la *fig.* 4. *Pl. XXIX.*

r s, *r s*, deux vis de fer capables de fixer la piece de bois *t* représentée dans toute sa longueur *t t*, *fig.* 5, dont on ne voit ici que le bout *t*, & qui est parallele aux sommiers supérieurs assemblés avec les supports & qui portent les pieces des travées d'un bateau à un autre bateau.

Le treteau est vu de côté dans cette figure.

Onziemement, ayez une piece de bois *t t*, *Pl. XXIX. fig.* 5, de 18 piés de long sur 8 pouces d'équarrissage arrondie par sa partie supérieure & garnie d'onze goujons avec leur embrasure.

Que l'arc de son arrondissement soit d'un pié de rayon.

Douziemement, un mouton *A D B C*, tel qu'on le voit *Pl. XXIX. fig.* 6.

Treiziemement des pieux, des pioches, des pelles, des cordages, & quelques outils de menuiserie, de charpenterie & de serrurerie.

Quatorziemement, des chariots tels qu'on en voit un, *Pl. XXIX. fig.* 2.

Soient *F G* les roues: celles de derriere *F*, sont d'un pié & demi plus hautes que celles de devant *G h i*; une piece de bois assemblée au train de derriere pour qu'il soit tiré en même tems que celui de devant & sans fatiguer.

l l l, *fig* 2. *Pl. XXIX. & fig.* 7. des crics à dent de loup qui portent des fortes courroies qui passent sous le bateau, & le tiennent suspendu pendant la marche.

m m. fig. 2. *Pl. XXIX.* des courroies qui passent sur le bateau & qui l'empêchent de vaciller, tenues par de moyens crics à dents de loup *n n*.

o o o, des rouleaux.

Quinziemement, que les bateaux, tels qu'on en voit un, *Pl. XXIX. fig.* 2. soient transportés dans le chariot que je viens de décrire, sur le bord d'une riviere, & les autres pieces dans des voitures ordinaires à quatre roues.

Cela fait, j'ai sur le bord de la riviere tout ce qui doit servir à la construction du *pont* que j'exécute de la maniere suivante.

Je commence par m'assurer de la largeur de la riviere.

Pour cet effet, j'ai un cordon divisé de 18 piés en 18 piés, distance fixe que je laisse toûjours entre mes bateaux.

Je donne l'extrémité de ce cordon à un homme qui passe dans une petite barque à l'autre bord.

Je lui enjoins de s'arrêter dans un endroit où la riviere ait au moins 3 piés & demi d'eau; & j'en fais autant de mon côté, observant de me mettre avec mon second dans une direction perpendiculaire au cours de la riviere.

Il arrive de ces deux choses l'une, ou que la distance qui nous sépare contient 18 piés un nombre de fois juste & sans aucun reste, ou qu'elle contient 18 piés un certain nombre de fois avec un reste.

Si cette distance contient 18 piés un nombre de fois juste & sans reste, je laisse ma sonde à 3 piés & demi de haut où je l'ai posée; je regarde ce point comme le milieu de mon premier bateau, & je fais planter à 18 piés de-là vers mon bord trois treteaux selon le cours de la riviere.

Mais si la distance qui est entre mon second & moi n'est pas d'un certain nombre de fois juste de 18 piés, je partage l'excès en deux parties égales, & je m'avance dans la riviere d'une de ces parties, ou de la moitié de l'excès; je regarde le nouveau point où je me trouve comme le milieu de mon premier bateau, & je fais planter à 18 piés de-là vers mon bord trois treteaux selon le cours de la riviere.

La distance qu'on laissera entre chaque treteau doit être de 7 piés.

Pendant cette opération on a monté les moutons, enfoncé un ou plusieurs pieux à différentes distances, selon que la riviere est plus ou moins large, & jetté les bateaux à l'eau.

Ils ont tous au mât de leur poupe une corde qui va se rendre à un cable qui part d'un des pieux *D*, *fig.* 9. *Pl. XXIX.* c'est à l'aide de cette corde & d'une manœuvre semblable à celle qui s'exécute dans nos coches d'eau, qu'ils se mettent & se tiennent à la distance, dans la direction & le parallélisme convenables.

Ils viennent se mettre en ligne vis-à-vis les uns des autres & de mes treteaux.

Alors je travaille à placer au niveau de l'eau & sur une parallele au premier bateau la piece *t t*, arrondie par sa surface supérieure, & garnie de 11 goujons, *voyez la Plan. XXIX. fig.* 5. & je fais construire l'avant-*pont* composé de six pieces telles que celles qui forment les travées *O O*, *Pl. XXVIII. fig.* 5. portant d'un bout sur la terre & soutenues de l'autre bout sur la piece *t t*, *Pl. XXIX. fig.* 5.

J'entends par une travée cinq ou six pieces *o*, *o*, *o*, *Pl. XXVIII. fig.* 5. alternativement, de même longueur & grosseur, paralleles entr'elles, & occupant un intervalle de 18 piés.

Tandis que l'avant-*pont* se construit & se couvre des

madriers *p q*, *Pl. XXVIII. fig.* 5. qui forment le commencement de la chaussée, on arrête à la distance de 18 piés de la piece *t t*, *Pl. XXIX. fig.* 5. portée sur les treteaux, le premier bateau en place; ce qui se fait à l'aide de deux chevrons de sapin percés d'un trou à chacune de leurs extrémités, & fixés à la partie la plus élevée de la poupe & de la proue de deux bateaux, dans deux goujons destinés à cet usage.

On fait ensuite porter huit madriers de sapin, qu'on appuie d'un boot sur les treteaux, & de l'autre sur les rouleaux *z z*, *Pl. XXVIII. fig.* 2. du premier bateau, ils servent d'échafauds aux pontonniers, qui apportent en même tems les cinq ou six pieces *o*, *o*, *o*, *o*, *o*, qui forment la premiere travée, & qui servent d'échafaud aux porteurs des trente-un madriers *p q*, *p q*, qui couvrent cette travée & font la chaussée.

Pendant que les trente-un madriers formant la chaussée se posent, on fait glisser les madriers de sapin des rouleaux du premier bateau sur ceux du second bateau; on pose les pieces *o*, *o*, *o*, de la seconde travée, on les couvre de madriers *p q*, & la seconde travée est construite.

Les madriers de sapin étant glissés des rouleaux du second bateau sur les rouleaux du troisieme bateau, alors les pieces, *o*, *o*, *o*, qui forment la troisieme travée, se posent, elles sont suivies des madriers *p q* qui les couvrent; & la troisieme travée est construite, & ainsi de suite d'un bateau à un autre.

Cependant on place les pilastres, on plante la balustrade, on met les boulons *I I*, *Pl. XXVIII. fig.* 3. *n°.* dans les trous *t t*, *même Pl. fig.* 5. on ajuste les attaches *L*, *S*, *V*, *Pl. XXVIII. fig.* 3. *n°.* 1. on accroche les barres de fer *r*, *s*, *Pl. XXVIII. fig.* 5. & l'on satisfait au même détail de la construction, qui ne demande presque aucune force, peu d'intelligence, & n'emploie point un tems particulier à celui de la construction du *pont*, tout se construisant en même tems.

De l'assemblage de ces différentes pieces, dont le méchanisme est simple, & qui sont en assez petit nombre pour une travée; savoir de

5 ou 6 pieces de bois.	4 bout des chaînes.
31 madriers.	4 attaches.
62 boulons.	2 pilastres.
2 barres de fer.	2 balustrades.

résulte le *pont* représenté *Pl. XXIX.* ce qui est évident.

Or, je soutiens que ce *pont* se construit promptement & facilement, reçoit dix hommes de front, peut porter les fardeaux les plus pesans qui suivent une armée, & ne sera rompu ni par l'action de ces fardeaux, ni par les mouvemens de l'eau.

C'est ce que je vais maintenant démontrer.

Démonstration. Je diviserai cette démonstration en trois parties.

Je ferai voir dans la premiere, que ce *pont* est capable de supporter les fardeaux les plus pesans qui suivent une armée.

Dans la seconde, que les mouvemens de l'eau les plus violens & les plus irréguliers ne le rompent point.

Et dans la troisieme, que sa construction est prompte & facile, & qu'il peut recevoir dix hommes de front.

Premiere partie. Le *pont* proposé est capable de supporter les fardeaux les plus pesans qui suivent une armée.

Premierement la chaussée est capable de résister aux fardeaux les plus pesans; car cette chaussée est composée de madriers de 16 piés de long sur 6 pouces de large & 4 d'épais.

Ces madriers portent alternativement sur cinq & six pieces de bois qui forment la travée.

Ces pieces de bois sont de 19 piés de long sur 8 pouces d'équarrissage, & laissent entr'elles 2 piés d'intervalle.

Les madriers qui composent la chaussée sont donc partagés par ces grosses pieces en parties de 2 piés de long.

Or, si l'on consulte les tables que M. de Buffon a données en 1741 sur la résistance des bois, & que l'académie a inserées dans le recueil de ses mémoires, on verra que 30000 pesant ne suffiroit pas pour faire rompre des morceaux de chêne de 2 piés de long sur 6 pouces de large & 4 pouces d'épais.

Les expériences de M. de Buffon ont été faites avec tant de soin & de précision que j'aurois pu y ajouter toute la foi qu'elles méritent, & m'en tenir à ces résultats; mais j'ai, pour ma propre satisfaction, fait placer un de ces madriers sur 5 pieces de bois placées à la distance qu'elles occupent dans la travée qu'elles forment, & 11 milliers n'ont pas suffi pour produire la moindre infléxion, soit dans le madrier, soit dans les pieces qui le soutenoient; quoique j'aye observé de laisser reposer dessus cette charge pendant six heures de suite.

Secondement les pieces de la travée qui sont alternativement au nombre de 5 & de 6, sont capables de soutenir la chaussée chargée des fardeaux les plus lourds.

Car on trouve par les tables de M. de Buffon, qu'une seule piece de bois de 18 piés de portée, c'est-à-dire, de la portée de celles qui forment mes travées, (car quoiqu'elles soient de 19 de long, elles n'en ont réellement que 18 de portée) on trouve, dis-je, que pour faire rompre une seule de ces pieces, il faut la charger de 13500.

Quel énorme poids ne faudroit-il donc pas accumuler, je ne dis pas pour rompre, mais pour en arcuer cinq, qui posées paralleles les unes aux autres, se fortifieroient mutuellement? C'est ce que je laisse à présumer à ceux qui ont quelque habitude de méchanique pratique, & qui connoissent un peu par expérience la résistance des solides.

Je me contenterai d'observer que ces cinq ou six pieces prises ensemble ne feront jamais chargées d'un poids tel que les tables de M. de Buffon l'exigent, pour en faire éclater une seule. *Voy. les mémoires de* 1741.

Troisiemement, le sommier supérieur est capable de supporter la travée, la chaussée & les poids les plus lourds dont cette chaussée puisse être chargée.

Car ce sommier est de 18 piés de long, sur 5 pouces d'équarrissage.

Il est porté sur 9 supports qui le divisent en 8 parties de 19 pouces chacune.

Or conçoit-on quelque force capable de faire rompre un morceau de chaîne de fil non tranché, d'un pié 7 pouces de long, sur 5 pouces d'équarrissage? S'il avoit 7 piés de long sur le même équarrissage, c'est-à-dire, que s'il étoit plus de quatre fois plus long qu'il n'est, il n'y auroit qu'un fardeau de 11773 livres qui le fît rompre; encore ne faudroit-il pas que l'action de ce fardeau fût passagere. On voit par les tables de M. de Buffon qu'il s'est écoulé 58 minutes entre le premier éclat & l'instant de la rupture.

Quatriemement, les neuf supports qui soutiennent le sommier supérieur, les bois de la travée, la chaussée & le fardeau dont on la chargera, étant des pieces de 3 piés 3 pouces de long sur 4 pouces d'équarrissage, placées perpendiculairement & solidement arcboutées en tout sens, comme il paroit par la *fig.* 5. *Pl. III.* & ainsi que nous l'avons détaillé dans la construction du bateau, les poids les plus énormes ne peuvent ni les déplacer, ni les faire fléchir: cela n'a pas besoin d'être démontré. Il n'y a personne qui ne connoisse plus ou moins par expérience, quelle est la résistance des bois chargés perpendiculairement à leur équarrissage.

Cinquiemement, le sommier inférieur avec lequel les 9 supports sont perpendiculairement assemblés, est capable de résister à l'action de toutes les charges qui lui seront imposées, au poids des supports, à celui du sommier supérieur, à celui des travées, à celui de la chaussée & à celui du fardeau qui passera sur la chaussée.

Car ce sommier est de 27 piés de long, sur 6 pouces d'équarrissage.

Il porte sur 13 traverses qui le divisent en 14 parties de 19 pouces chacune.

On voit par les tables de M. de Buffon, que quand même le constructeur auroit eu la maladresse de faire porter ses supports sur les parties du sommier inférieur comprises

comprises entre les traverses, ces parties étant de 19 pouces seulement chacune, sur 6 d'équarrissage, il eût fallu pour les faire rompre, un poids beaucoup plus grand qu'aucun de ceux dont on peut les supposer chargées.

Que sera-ce donc si les supports au lieu d'appuyer dans ces intervalles, sont placés sur les parties du sommier inférieur qui correspondent aux travers? & c'est ce qu'il a observé dans la construction de son bateau : ainsi qu'il paroît à l'inspection des *fig.* 10 *Pl. XXIX.*

Mais, me demandera-t-on, qu'est-ce qui empêchera l'effort de l'eau pendant l'enfoncement du bateau, d'en jetter les côtés en-dedans?

Ce qui l'empêchera? ce seront 26 arcsboutans horisontaux de 18 pouces de long, sur 3 pouces d'équarrissage, assemblés d'un bout dans les montans du bateau; & de l'autre dans les arcsboutans des supports.

Voyez fig. 10. *Pl. XXIX.* *m n* est un support, *g f*, *g f*, sont ses arcsboutans; *D d*, *C c*, sont des montans, & *b i*, *b i*, sont les arcsboutans dont il s'agit. Il y en a autant que de montans; ils font le tour du bateau en-dedans; il n'y a donc aucune de ses parties qui ne soit fortifiée, & qui n'en fortifie d'autres : car telle est la nature des pieces arcboutées avec quelque intelligence, comme on ose se flatter qu'elles le sont ici, qu'elles se communiquent mutuellement de la force & du secours.

Il est donc démontré que les parties du *pont* sont capables de résister à leur action les unes sur les autres, & à l'action des fardeaux les plus pesans sur elles toutes.

Mais il ne suffit pas que les parties du *pont* soient capables de résister à leur action les unes sur les autres, & à l'action des grands fardeaux sur elles toutes.

Toute cette machine est posée sur un élément qui cede, & qui cede d'autant plus que le fardeau dont il est chargé est plus grand, & le volume qu'il occupe plus petit.

Nous n'avons donc rien démontré si nous ne faisons voir que nous ne chargeons point cet élément d'un poids qu'il n'est pas en état de porter: c'est ce qui nous reste à faire, & ce que nous allons exécuter avec la derniere rigueur.

Il ne s'agit que d'évaluer toutes les parties d'un bateau, toutes celles dont il est chargé, ajouter à ce poids celui du fardeau le plus pesant qui suive une armée, & comparer ce poids total avec le volume d'eau qu'il peut déplacer; c'est-à-dire, que le poids d'une travée, d'un bateau, & du plus grand fardeau dont la travée puisse être chargée, étant donné, il s'agit de trouver l'enfoncement du bateau. Nous allons procéder à la solution de ce problême avec la derniere exactitude, & nous imposer la loi de ne nous jamais écarter de la précision, à moins que l'écart quelque léger qu'il puisse être, ne nous soit défavorable : en sorte que sans cet écart le résultat nous seroit plus avantageux encore que nous ne l'aurons trouvé.

Par plusieurs expériences réitérées sur des morceaux de bois de chêne, on trouve qu'un pié de ce bois sur 4 pouces d'équarrissage, pese 6 livres 12 onces, ou $\frac{27}{4}$ de livre.

La longueur des côtés du bateau, sans compter ni la proue ni la poupe, étant de 21 piés, & la ligne qui sépare le flanc du bateau d'avec la poupe ou la proue, de 3 piés 9 pouces, une des faces latérales du bateau est de 10800 pouces quarrés, les deux faces latérales de 21600 pouces quarrés.

Mais les planches qui forment ces faces, sont d'un pouce d'épaisseur; donc la solidité de cette partie du bateau est de 21600 pouces solides; & j'en aurai le poids en disant d'après mes expériences, 1 pié de chêne sur 4 pouces d'équarrissage, ou 192 pouces solides, sont à $\frac{27}{4}$ de livre, comme 21600 pouces solides au poids de ce nombre de pouces, il me vient pour ce poids 758 livres.

La surface de la moitié de la proue, ou de la moitié de la poupe, a 3 piés 9 pouces d'une dimension, 6 piés 3 pouces de l'autre, 4 piés 6 pouces de la troisieme, ce qui donne pour sa mesure 2902 pouces quarrés.

Pour la mesure de la surface de la poupe ou de la proue en entier, 5804 pouces quarrés.

Pour la mesure de la surface de la proue & de la poupe prises ensemble, 11608 pouces quarrés, & les planches qui forment cette surface n'étant comme celles des faces latérales que d'un pouce, la solidité de cette partie du bateau sera de 11608 pouces cubiques, dont je trouve par la proportion, 192. $\frac{27}{4}$ :: 11608. *x*.

Le poids de 408 l. $\frac{9}{96}$

Le fond du bateau est un rectangle dont un des côtés a 20 piés & l'autre 4 piés. Il a donc en surface 11520 pouces quarrés.

Les planches qui le forment ont 1 pouce 6 lig. d'épais; il a donc en solidité 17280 pouces solides, dont je trouve par la proportion, 192. $\frac{27}{4}$ :: 17280. *x*.

Le poids de 607 l. $\frac{1}{2}$

Les becs du fond ont une figure triangulaire, dont deux côtés sont égaux : un des côtés est de 4 piés, & les autres de 4 piés 6 pouces. La hauteur de cette figure est donc de 580 lignes, ou environ, & sa surface de 1151 pouces quarrés.

Celle des deux becs pris ensemble de 2302 pouces quarrés.

Et comme les planches qui les forment ont 1 pouce 6 lignes d'épaisseur, leur solidité sera 3453 pouces solides, & par la proportion 192. $\frac{27}{4}$ :: 3453. *x*; leur poids, 121 l. $\frac{3}{8}$

Les traverses qui sont au nombre de 13, qui n'en valent que 12, étant chacune de 4 piés de long sur 4 pouces d'équarrissage, forment ensemble 48 piés de long sur 4 pouces d'équarrissage, ont par conséquent 9216 pouces solides, & pesent par la proportion, 192. $\frac{27}{4}$ :: 9216. *x*, 324 l.

Le sommier inférieur qui a 27 piés de long sur 6 pouces d'équarrissage, a par conséquent 11664 pouces de solidité, & de poids suivant la proportion ci-dessus, 410 l. $\frac{6}{96}$

Les montans, qui sont au nombre de 26, & qui ont chacun 3 piés 1 pouce de long sur 3 pouces 6 lignes d'équarrissage, ont de solidité 23568 pouces, & par la proportion 192. $\frac{27}{4}$ :: 23569. *x*; de poids, 828 l. $\frac{27}{48}$

Les pieces de bois prismatiques forment la poupe & la proue, ont 5 piés 9 pouces de long; & des côtés de leur base triangulaire, l'un à 9 pouces & les deux autres 12 pouces: donc cette base a 133 ou environ de hauteur: donc elle a 50 pouces quarrés de surface; ce qui donne pour le poids de chacune 112 liv. 8 onces, & pour le poids de toutes les deux, 225 l.

Les supports, au nombre de neuf, chacun de 3 piés 3 pouces de long, sur 4 pouces d'équarrissage, donneront tous ensemble 5616 pouces solides, & le poids de 197 l. $\frac{7}{16}$

Les arcs-boutans des neuf supports, au nombre de 18, chacun de 3 piés 6 pouces de long, sur 4 pouces d'équarrissage, donneront tous ensemble 12096 pouces solides, & de poids 425. l. $\frac{23}{96}$

Les arcs-boutans assemblés avec ceux des supports, & les montans au nombre de 26, chacun d'un pié 6 pouces de long sur 3 pouces d'équarrissage, donneront tous ensemble 4212 pouces solides, & de poids 148 l. $\frac{5}{64}$

Les arcs-boutans assemblés par une de leurs extrémités avec le sommier inférieur, & de l'autre avec le premier support ou la piece prismatique de la proue ou de la poupe, au nombre de quatre, de 3 piés 4 pouces de long, sur 4 pouces d'équarrissage, donneront tous ensemble 2560 pouces de solidité, & de poids, 90 l.

Les arcs-boutans s'assemblant à chaque extrémité du bateau, avec les arcs-boutans de l'article précédent, au nombre de deux, chacun de 3 piés 10 pouces de long sur 4 pouces d'équarrissage, donneront ensemble de solidité 1472 pouces, & de poids, 51 l. $\frac{1}{16}$

Les rouleaux, au nombre de huit, chacun de 15 pouces de long sur 4 pouces de diametre, donneront ensemble de solidité 1440 pouces cubiques, & de poids, 50. l. $\frac{5}{8}$

Le sommier supérieur, qui est de 18 piés de long sur 5 pouces d'équarrissage, donnera de solidité 5400 pouces cubiques, & de poids, 189 l. $\frac{27}{32}$

Chaque piece d'une travée est de 19 piés de long sur 1818 pouces d'équarrissage, donne de solidité 14592 pouces cubiques, & de poids, 513 l.

Mais chaque travée est formée de cinq & six de ces pieces alternativement; le bateau sur le milieu duquel elles portent d'un bout au nombre de onze, doit donc être censé en soutenir cinq & demi en entier, & être chargé de 2821 l. $\frac{4}{5}$

Les madriers qui portent sur les pieces des travées, & qui forment la chaussée de 16 piés de long, sur 6 pouces de large, & 4 pouces d'épais, ont chacun de solidité 4704 pouces cubiques, & de poids, 165 l. $\frac{3}{8}$

Il en faut 31 pour couvrir une travée; or un bateau étant censé porter une travée, doit donc être censé porter aussi 31 de ces madriers, ou le poids de 5126 l. $\frac{1}{8}$

Il n'entre dans la construction du *pont* aucun bois dont le bateau soit chargé, dont on n'ait donné la solidité, par ses vraies dimensions, & son poids, par des expériences réitérées sur la pesanteur du bois de chêne.

Passons donc à la mesure & au poids de la ferrure.

Le pié de fer en longueur, sur 6 lignes d'équarrissage, pese comme on sait, 1 l. 8 onces.

D'où il s'ensuit que les deux diagonales de fer *rs*, *rs*, *Pl. II.* de 24 piés de long, que le bateau est censé porter, puisqu'il soutient la moitié de deux de ces diagonales d'un côté, & la moitié de deux autres de l'autre, pesent 72 l.

Que les boulons fixant les madriers sur les pieces de la travée, au nombre de 62, chacun de 15 pouces de long, sur 6 lignes de diametre, pesent 116 l.

Que le pilastre large de 18 pouces, haut de 3 piés 6 pouces, dont le chassis de fer couvert de tole, est de 6 lignes d'équarrissage, peut être évalué au poids de 40. l. & pour les deux portés par un bateau, 80 l.

Que le chassis de fer de la balustrade, formé de deux barres de fer de 17 piés de long sur 9 lignes d'équarrissage, avec ses cinq montans de 4 piés de long sur 9 lignes d'équarrissage, pese 162 l. & pour les deux côtés d'une travée, 324 l.

Que les balustres de tole appliqués aux chassis de fer dont il est parlé ci-dessus, en occupent environ le tiers, la tole pesant environ 4 l. le pié quarré, donnant pour un côté 80 l. & pour les deux côtés d'une travée, 160 l.

Qu'il peut y avoir de plus en vis, clous, bandes de petit fer & autres ferrures, 300 l.

Les mâts de sapin de 18 piés de haut, & par le pié 6 pouces de diametre, les cordes & les autres agrès évalués à 300 l.

Récapitulation.

Faces latérales du bateau,	758 l.
Faces de la poupe & de la proue,	408 $\frac{6}{10}$.
Fonds du bateau non compris les deux becs,	607 $\frac{1}{5}$.
Les deux becs du fond,	121 $\frac{1}{4}$.
Treize traverses,	324.
Sommier inférieur,	410 $\frac{6}{11}$.
Vingt-six montans,	826 $\frac{7}{14}$.
Les deux pieces prismatiques de la poupe & de la proue,	225.
Neuf supports,	197 $\frac{3}{16}$.
Dix-huit arcs-boutans des supports,	425 $\frac{3}{162}$.
Vingt-six arcs-boutans assemblés dans les montans,	348 $\frac{3}{8}$.
Quatre arcs-boutans de la poupe & de la proue,	90.
Deux arcs-boutans horisontaux assemblés avec les quatre précédens,	51 $\frac{1}{128}$.
Huit rouleaux,	50 $\frac{3}{8}$.
Sommier supérieur,	189 $\frac{27}{32}$.
Pieces d'une travée,	2821 $\frac{1}{5}$.
Trente-un madriers,	5126 $\frac{1}{8}$.
Deux diagonales de fer,	72.
Soixante-deux boulons,	116.
Deux pilastres,	80.
Chassis de fer de la balustrade,	324.
Quinze balustres de tole,	160.
Vis, clous, bandes & autres ferrures,	300.
Mâts, cordes & autres agrès,	300.
Une piece de canon de 24 l. de bales, avec son affut,	8000.
Le poids d'un bateau avec sa travée, est donc de	14028.
Et le poids d'un bateau avec sa travée, & le fardeau le plus pesant qui suive communément une armée, savoir une piece de canon de 24 l. de bales avec son affut, est donc de	22028.

Maintenant pour déterminer de combien ces poids font enfoncer le bateau, je considere qu'il ne peut être entiérement enfoncé, qu'en déplaçant autant d'eau qu'il occupe d'espace; mais pour cet effet, il faut qu'il pese du-moins autant qu'une masse d'eau de pareil volume que lui.

Mais j'aurai le poids d'une masse d'eau de pareil volume que le bateau; en prenant la solidité du bateau, en cherchant combien cette solidité donne de piés cubiques, & en multipliant ce nombre de piés cubiques par 70. l. poids d'un pié cubique d'eau.

Pour avoir la solidité du bateau, je le transforme en un solide dont les tranches aient les mêmes dimensions dans tout sa hauteur.

Pour cet effet, je prends une base moyenne entre son fond & son ouverture.

Je trouve par un calcul fort simple, que cette base moyenne a les dimensions suivantes:



Sa surface est donc de 2, 633, 760 lignes quarrées.

Mais la hauteur perpendiculaire du bateau, y compris l'épaisseur du fond, étant de 43 $\frac{1}{2}$ pouces, ou de 522 lignes.

La solidité du bateau sera donc de 1, 374, 822, 720 lignes cubiques.

Mais le pié cubique contient 2, 985, 984 lignes cubiques.

Donc divisant 1, 374, 822, 720 par 2, 985, 984, j'aurai le nombre de piés cubiques auquel il équivaut.

Je trouve pour ce nombre 460 avec environ $\frac{1}{4}$, c'est-à-dire, que le pié cubique d'eau pesant 70 liv. le bateau ne peut être entiérement enfoncé, qu'en le chargeant assez pour que son propre poids & celui de sa charge soit de 460 fois 70 liv. plus $\frac{70}{4}$ ou de 32, 217 liv. & environ $\frac{1}{2}$.

Pour savoir maintenant combien le bateau enfonce par son propre poids, qui est de 14, 028 liv.

Il ne s'agit que de savoir quelle est la hauteur qu'il faut donner à la base moyenne, dont je me suis servi, pour que le produit de cette base que je connois, multipliée par cette hauteur que je cherche, soit un solide d'eau de 14, 028 liv.

Pour trouver cette hauteur, voici comment je raisonne.

Il y a 144 lignes dans le pié linéaire.

Il y a 20, 736 lignes quarrées dans le pié quarré.

Je dis, s'il faut donner 144 lignes de hauteur à 20, 736 lignes quarrées, ou au pié quarré, pour avoir un solide qui pese 70 liv. quelle hauteur faut-il donner à la même surface, pour avoir un parallélipipede dont la base soit un pié quarré, & qui pese 14, 028 liv. ou 70 liv. 144 lignes :: 14028 liv. à cette hauteur.

Elle me vient de 28857 lignes $\frac{2}{17}$.

Je dis ensuite, pour que ma base moyenne fasse un solide de 14, 028, il faut lui donner d'autant moins de hauteur qu'au parallélepipede que je viens de trouver, que cette base moyenne est d'un plus grand nombre de piés quarrés que celle du parallélepipede, c'est-à-dire, qu'il faut chercher combien il y a de fois 20, 736 dans 2, 633, 760, ou diviser 2, 633, 760, par 20, 736.... 20, 736, c'est le pié quarré en lignes.

2, 633, 760 est ma base moyenne en lignes, à diviser par ce quotient, 28, 857.

2, 633, 760 divisé par 20, 706 donne 127 plus $\frac{1}{5}$ & 28, 857 divisé par 127, donne 227 lignes plus $\frac{28}{127}$ ou 18 pouces, plus 11 lignes.

C'est-à-dire que, si je donne à ma base moyenne 18 pouces 11 lignes de hauteur, j'aurai un solide du poids de 14, 028 liv.

Donc le bateau enfonce de 18 pouces 11 lignes par son propre poids & celui de sa travée.

Pour savoir combien il enfonce, lorsqu'il est chargé en sus d'une piece de canon de 24 liv. de bale avec son affut; le poids d'une piece de 24 qui est 8000 l. & celui de 14028 liv. mis ensemble font 22028 liv.

Je commence donc par dire, 70 144 :: 22028 à la hauteur qu'il faut donner à un parallélipipede d'un pié quarré de base pour qu'il pese 22, 028 liv.

Je divise cette hauteur par 127 le nombre de fois que le pié quarré est contenu dans ma base moyenne, & j'ai la hauteur qu'il faut donner à cette base pour avoir un solide qui pese 22, 028 liv.

Je trouve pour cette hauteur 356 lignes plus $\frac{102}{127}$ ou 357 lignes à cause de la grandeur de la fraction $\frac{102}{127}$.

L'enfoncement est donc dans le premier cas où l'on considere la pesanteur seule du bateau, ou plutôt de la partie du pont qu'il occupe & qu'il forme, de 18 pouces 11 lignes.

Et dans le second cas, où l'on ajoute à ce poids le plus grand fardeau qui suive ordinairement une armée, de 29 pouces 8 lignes.

Donc, dans le premier cas, il reste 24 pouces, 7 lignes de bateau perpendiculairement au-dessus de l'eau.

Et dans le second il en reste 13 pouces, 10 lignes.

Hauteur plus que suffisante & très-considérable, relativement à celle du bateau, qui n'est en tout que de 43 pouces, 6 lignes.

Remarquez qu'en estimant les enfoncemens par une base moyenne, si cette base me favorise lorsque les enfoncemens ne passent pas le milieu du bateau, elle m'est au contraire désavantageuse dans les autres enfoncemens; c'est-à-dire, que je ne me suis écarté de la derniere précision qu'à mon désavantage, ainsi que je m'y étois engagé; puisqu'il m'importe peu que l'enfoncement soit un peu plus grand ou un peu plus petit que le calcul ne le donne, lorsqu'il ne passe pas le milieu; & qu'il m'importe beaucoup qu'il ne soit pas exagéré lorsqu'il passe le milieu. Ce qui m'arrive toutes fois, puisque j'use alors dans mon calcul d'une base plus petite que celle qui enfonce dans l'eau, & qui doit par conséquent me donner l'enfoncement plus grand qu'il n'est, de même qu'elle me donne l'enfoncement plus petit qu'il n'est, lorsqu'il ne passe pas le milieu, puisqu'alors j'use dans mon calcul d'une base plus grande que celle qui enfonce.

Donc le bateau, ou plutôt la partie du *pont* qui lui répond, qu'il forme & qu'il soutient, peut porter le fardeau le plus lourd qui suive ordinairement une armée: ce qui faisoit l'objet de la premiere partie de ma démonstration.

Passons à la seconde partie.

Seconde partie. Les mouvemens de l'eau les plus violens & les plus irréguliers ne rompront point le *pont* proposé.

Je distribue les mouvemens de l'eau en deux especes; en mouvemens constans, & en mouvemens instantanés.

J'entends par mouvemens constans, ceux que l'eau continue d'avoir, quels que soient les mouvemens instantanés.

Et par mouvemens instantanés, ceux qui naissent des causes accidentelles & passageres.

Je distribue ces derniers en mouvemens instantanés qui naissent du vent, & en mouvemens instantanés qui naissent des poids qui passent sur la chaussée.

Et je sous-divise, pour plus d'exactitude encore, les mouvemens instantanés qui naissent du vent, en mouvement, dont la direction suit celle du cours de la riviere, & en mouvement, dont la direction est contraire, ou croise, de quelque maniere que ce soit, le cours de la riviere.

Or je dis que le *pont* ne sera rompu par aucun de ces mouvemens.

1°. Le *pont* ne sera point rompu par les mouvemens constans de l'eau.

Pour que ces mouvemens rompissent le *pont*, il faudroit ou qu'ils écrasassent le bateau, ou qu'ils le déplaçassent. Or je prétends qu'ils ne produiront ni l'un, ni l'autre de ces effets.

Ils ne l'écraseront point, parce qu'on a observé de donner au bateau beaucoup de longueur, afin de ne rien perdre de sa capacité, & d'exposer à l'action du courant le moins de surface qu'il seroit possible; de former la pouppe & la proue de pieces de bois solides, & d'arcbouter fortement ces pieces & les planches de chêne dont elles sont revétues.

Ils ne les déplaceront point, car il est fortement attaché par les cordes qui partent de son mât, & qui se rendent aux différens cables qui tiennent aux pieux qu'on a enfoncés sur l'un & l'autre rivage, & que par la manœuvre que l'on pratique dans nos coches d'eau, & que tout le monde connoît, il gardera constamment la direction que les pontonniers mariniers auront eu ordre de lui donner.

Il est donc évident que les mouvemens constans de l'eau ne déplaceront point le bateau, tant que la corde qui part de son mât, & qui se rend au cable qui tient au pieu ne se rompra point. Aussi supposai-je qu'on aura soin de la prendre bonne & bien filée.

Mais quand il arriveroit à cette corde de casser, & au bateau de demeurer exposé aux mouvemens constans de l'eau, ou à son courant, sans cette attache; je soutiens qu'il ne seroit point déplacé.

Car il ne peut être déplacé que ces deux choses ne se fassent en même tems.

1°. Que les 11 pieces de bois de sa travée *o o o*, *voy. Pl. XXVIII. fig.* 5. qui sont fixées sur le sommier supérieur *f g*, ne soient aussi déplacées.

2°. Que les quatre diagonales de fer *r s*, *r s*, ne se rompent.

Or il est évidemment impossible que les pieces *o o* &c. soient déplacées par le mouvement constant de l'eau: car ce mouvement se fait dans la direction du sommier inférieur *a b Pl. XXVIII. fig.* 1. & les pieces *o o*, *o o*, &c même *Pl. fig.* 5. ne peuvent être dérangées que par une action perpendiculaire au sommier supérieur *f g*, *fig.* 5. parallele au sommier inférieur *a b fig.* 1 tout ce qui pourroit arriver au bateau, ce seroit peut-être de reculer ou descendre un peu, presque imperceptiblement, si les diagonales de fer *r s*, *r s*, *fig.* 5. *Pl. XXVIII.* ne s'opposoient point à ce petit dérangement. Mais ces diagonales ne le permettent pas, & on les a prises d'une force à résister en cas de besoin à un pareil *nisus*.

2°. Le *pont* ne sera point rompu par les mouvemens instantanés qui ont pour cause accidentelle le vent qui agite les eaux & les poids qui pesent sur la chaussée.

Il ne sera pas rompu par les mouvemens instantanés des poids qui passent sur la chaussée.

Car ces mouvemens ne peuvent occasionner la rupture du *pont*, ni par la rupture d'un bateau, ni par le déplacement d'un bateau dont l'enfoncement dans l'eau est alors plus grand qu'il n'étoit.

Car l'effet de ces mouvemens n'est nulle part plus considérable qu'entre deux pilastres sur l'endroit de la travée qui correspond aux onze extrémités des pieces placées sur le sommier supérieur; alors le bateau est plus enfoncé qu'il est possible qu'il soit, parce qu'il soutient seul toute l'action du fardeau; mais nous avons démontré plus haut qu'alors son enfoncement ne passoit pas 29 pouces 8 lignes.

Mais puisqu'il enfonce déjà par son propre poids de 18 pouces 11 lignes, il n'est donc tiré, par le mouvement accidentel & instantané de la charge survenante, du niveau des autres bateaux, ou de l'état où il étoit auparavant, que de 10 pouces 9 lignes.

Or cet enfoncement de 10 pouces 9 lignes se fait sans occasionner la rupture du bateau; nous l'avons démontré plus haut, par la maniere dont il est construit, & arcbouté dans tout son contour.

Reste donc à démontrer que le *pont* n'est ni endommagé ni rompu par le déplacement du bateau, qui se trouve alors plus enfoncé dans l'eau qu'il n'étoit.

C'est ici que se développe tout ce qu'il peut y avoir de délicatesse dans le méchanisme du *pont*, & où se fait sentir l'avantage qu'il y a à en avoir fait une machine à jointure, flexible dans toute sa longueur, & tellement analogue à la nature de l'élément, que loin que cet élément tende à sa destruction par son élasticité & par sa réaction, il ne tend au contraire qu'à la restituer dans sa forme naturelle & horisontale. *Voyez Pl. XXIX fig. premiere*, c'est la clé de la machine.

Lorsque le fardeau est vis-à-vis du pilastre, alors il porte sur les onze extrémités *o*, *o*, *o*, des pieces qui forment la travée, ou sur les madriers *pq* dont elles sont couvertes.

Qu'arrive-t-il alors ? C'est que le bateau est tiré de son niveau, & enfoncé de 10 pouces 9 lignes; rien n'empêche cet enfoncement, car les pieces des travées *o o* sont mobiles dans la direction de cet enfoncement, à la faveur des ouvertures coniques *x*, *y*, *z*, qu'on a pratiquées à chacune de leurs extrémités, de l'arrondissement qu'on a donné au sommier supérieur *f g* d'où partent les goujons *g* qui entrent dans les ouvertures coniques, de la distance que l'on a laissée entre les madriers *p q* & des biseaux *f*, *b*, *t*, qu'on a faits à l'extrémité de ces pieux.

Si les ouvertures *x*, *y*, *z*, n'avoient pas une figure conique, les pieces de la travée *o o* seroient immobiles & roides.

Si l'on n'avoit pas arrondi la surface supérieure des sommiers supérieurs *f g*, ou le bateau *D d C c* n'enfonceroit point, ou ne pourroit enfoncer sans incliner, & peut-être rompre les bateaux collatéraux.

S'il n'y avoit point de biseau aux extrémités *f*, *b*, *t*, des pieces des travées *o o o* qui portent sur les sommiers des bateaux collatéraux du bateau *D d C c*; ces pieces feroient lever les madriers qui couvrent leurs extrémités & briseroient la chaussée.

Si on n'avoit pas laissé une distance convenable entre les madriers *p q*, ils auroient empêché les pieces qu'ils couvrent de se mouvoir.

Alors rien ne cédant, ou tout ce qui devoit céder ne cédant pas, il s'en seroit suivi une résistance parfaite & parfaitement inutile, à l'action du fardeau, à-moins que le *pont* n'eût été d'une solidité, qui en auroit augmenté la pesanteur au point qu'il n'auroit pu être soutenu par les eaux, & qu'il n'eût pas été possible de le construire facilement.

Mais ici tout cédant, l'eau dont on avoit tout à craindre pour les machines roides, devient par sa réaction & son élasticité, une force auxiliare dont l'action est mise à profit, dont on a trompé les caprices en y obéissant.

Lorsque le poids agit sur le bateau *D d C c*, il s'enfonce, comme on le voit dans cette *fig.* 1. *Pl. XXIX.* à mesure que le fardeau passe, en s'avançant de *S* vers *I* il se releve, & la chaussée qui s'inclinoit vers *S* s'approche successivement de la ligne horisontale, devient horisontale & s'incline vers *I*, & ainsi de suite.

Ensorte que le spectateur qui examineroit la figure que prend successivement le *pont*, à mesure qu'un fardeau passe de l'une de ses extrémités à l'autre, verroit les travées s'incliner & se relever, & le *pont* entier jouer & comme serpenter.

Les mouvemens instantanés des fardeaux se réduisent donc à alterer successivement la figure entiere du *pont*, mais non à le rompre; la chaussée suivant toûjours l'abaissement & le relevement des pieces des travées, les travées s'abaissant & se relevant toûjours avec le bateau, & le bateau s'enfonçant plus ou moins, selon que le poids approche ou s'éloigne plus ou moins de son sommier supérieur.

Donc le mouvement instantané des eaux qui naît de l'action du fardeau, ne tend ni à rompre un bateau, ni à rompre le *pont* par le déplacement successif des bateaux, ce déplacement ne consistant que dans un enfoncement plus ou moins grand que les biseaux, les ouvertures coniques, l'éloignement des madriers & l'arrondissement des sommiers supérieurs rendent possibles sans aucun inconvénient.

3°. Les mouvemens instantanés du vent ne tendent ni à rompre les bateaux, ni à produire en eux un déplacement qui occasionne la rupture du *pont*.

Si ces mouvemens se font selon le cours de la riviere, alors les eaux en ont seulement plus de vitesse, frappent avec plus de violence contre la proue du bateau, bandent plus fortement la corde qui part de son mat, & puis c'est tout.

Si ces mouvemens au contraire sont irréguliers & croisent la direction des bateaux, je vais démontrer pareillement que leurs efforts seront inutiles.

Car de ces mouvemens les principaux sont ceux de tournoyement & de gonflement.

Par le mouvement de tournoyement des eaux, les bateaux sont frappés en flanc, & par celui de gonflement, ils sont soulevés.

Or je prétends, que, soit que les eaux tournoyent, soit qu'elles se gonflent, elles ne briseront ni ne déplaceront les bateaux.

Les bateaux ne seront brisés ni par les eaux tournoyantes, ni par les eaux subitement gonflées : c'est une des suites évidentes de la solidité de leur construction, & de l'attention qu'on a eue de les arcbouter en tout sens, reste donc à démontrer qu'ils ne seront pas déplacés.

Ils ne seront pas déplacés par les eaux tournoyantes, car pour cet effet il faudroit, 1°. *Pl. XXVIII. fig.* 5. que les pieces *o o* des travées fussent déplacées, ce qui est impossible, retenues qu'elles sont par des goujons d'une force insurmontable, & au nombre de onze par chaque bateau; 2°. que les diagonales *r s*, *r s*, les attaches *r*, *s*, *v*, se rompissent, & elles sont elles seules d'une solidité à résister aux efforts les plus violens.

Ils ne seront pas déplacés par les eaux gonflées, car voyons, *Pl. XXVIII. fig. n°.* 1. *&* 2. ce que peut produire ce gonflement.

Ce gonflement tend à soulever un bateau; or ce soulevement est toûjours possible. Il se fera pécisément comme il se feroit si le fardeau qui tient le bateau *D d C c*, enfoncé, étoit supposé subitement anéanti.

Mais, me dira-t-on, si le gonflement étoit très-considérable, les pieces des travées *o o*, venant alors à s'incliner vers les bords du bateau *D c*, & les bords *D c*, à s'élever vers les pieces des travées, le bateau pourroit en être froissé.

Loin d'affoiblir cette objection, je vais en doubler la force en faisant observer qu'elle a lieu, non-seulement par rapport au gonflement qui souleve les bateaux, mais encore par rapport au poids qui passe sur la chaussée & qui les enfonce; car si le gonflement qui souleve le bateau *D d*, *C c*, l'exposoit à avoir les bords froissés par les pieces des travées *o o o*, le fardeau qui l'enfonce exposeroit ses collatéraux au même froissement, puisque le gonflement agit dans une direction contraire au fardeau, à moins que ce mouvement des eaux ne soit général; alors le *pont* se trouve soulevé dans toute sa longueur, & il n'y a plus de froissement à craindre. Je réponds à cette difficulté, que c'est pour éviter l'un & l'autre de ces inconvéniens, qu'on a élevé considérablement les sommiers supérieurs *f g Pl. XXVIII. fig.* 3. *n°.* 1. *& fig.* 5. au-dessus des bords des bateaux, & que de plus on a ajusté aux pieces des travées *o o*, & aux côtés des bateaux, les attaches *r*, *s*, *v*.

A l'aide de ces attaches *r*, *s*, *v*, des bouts de chaîne *u*, des diagonales *r s*, *r s*, des biseaux *l*, *b*, *t*, de l'extrémité des pieces *o o* qui font les travées, de l'intervalle laissé entre les madriers *p*, *q*, des boulons *i*, *i*, qui assujettissent les madriers sur les pieces *o o* des travées; au moyen des pitons *& & fig.* 3. *n°.* t. posés latéralement sur les pieces *o o* qui occupent les parties latérales des travées; de l'arrondissement des sommiers supérieurs *f g*; des ouvertures coniques *x y z*, pratiquées aux extrémités des pieces *o o* des travées, des clavettes *s s*, *fig.* 3. *n°.* 1. passées dans les boulons *i*, *i*, & de la liberté que les

goujons *g* ônt de se mouvoir dans les ouvertures coniques *x*, *y*, *z*; un bateau peut se mouvoir en tout sens, & ne peut s'échapper d'aucun.

On a donc dans le *pont* construit comme je le propose, une machine souple qui ne peut être brisée par l'eau, à laquelle elle n'oppose aucune résistance, & dont toutefois les différentes parties sont si solides & si solidement unies qu'il n'est pas possible qu'elles soient ou brisées ou séparées, soit par des mouvemens constans des eaux, soit par des mouvemens instantanés; ce que j'avois à démontrer.

Troisieme partie. La construction du *pont* proposé est prompte & facile, & il peut recevoir dix hommes de front.

1°. Il peut recevoir dix hommes de front, car il est évident par la longueur que nous avons assignée aux madriers qui forment la chaussée, qu'elle a du-moins 15 piés 6 pouces entre les balustrades.

2°. Il peut être facilement & promptement construit. Car dans la supposition qu'on a le nombre de bras suffisans, tout s'exécute en même tems.

Je suppose la largeur de la riviere prise; le nombre des bateaux nécessaires à la construction du *pont* déterminé, ces bateaux lancés à l'eau, alignés & tenus à 18 piés les uns des autres, par le moyen des chevrons de sapin posés à la partie la plus élevée de la poupe & de la proue, & fixés par des goujons à cet usage; & les madriers de sapin qui portent des treteaux de l'avant-*pont* sur les rouleaux du premier bateau, & qui servent d'échafaud au pontonnier, placés. Cela fait, il est évident que les cinq ou six pieces de la premiere travée se posent en même tems, & servent tout-de-suite d'échafaud à ceux qui posent les madriers; tandis que l'échafaud des porteurs de travée, passant des rouleaux du premier bateau à ceux du second, est prêt à recevoir ceux qui portent en même tems les cinq ou six pieces de la travée suivante, qui sert d'échafaud, comme on a déjà dit, aux porteurs des madriers, & ainsi de suite.

Pendant cette manœuvre ininterrompue, d'autres bras posent les pilastres, la balustrade, les fers diagonaux, les attaches, & forment avec toute la rapidité convenable le *pont* de la *Planche V.*

Cette promptitude d'exécution n'aura rien d'étonnant pour ceux qui ont bien conçu la simplicité de la machine, & qui connoîtront par expérience la vîtesse du service, lorsqu'il est fait par des hommes exercés, tels que je suppose ceux qui y sont employés ici.

Mais, me dira-ton, nous voyons bien à l'aide de vos madriers de sapin, les porteurs de travée s'avancer, & sur les pieces qu'ils ont posées, les porteurs de madriers les suivre; mais nous ne concevons point comment le retour de ces hommes se fait sans embarras.

Je réponds à cela qu'on a dû remarquer que la chaussée n'ayant que 16 piés, & les sommiers supérieurs en ayant 18, il reste à chaque bout de ces pieces un pié, sur lequel, de sommier en sommier, il y a un madrier de sapin, qui facilitera le retour des ouvriers à droite & à gauche en-dehors.

Donc le *pont* se construit promptement & facilement.

Donc il peut recevoir dix hommes de front.

Donc les mouvemens de l'eau les plus violens & les plus irréguliers ne le rompent point.

Donc il peut supporter les fardeaux les plus lourds.

Donc il a toutes les qualités requises.

Donc j'ai résolu le problème d'architecture militaire que je m'étois proposé.

Je passe à la quatrieme partie de ce mémoire.

Observations ou corollaires. Coroll. I. Il est évident par la construction du *pont*, qu'il peut se démonter avec la même promptitude & la même facilité qu'il se jette.

Coroll. II. Qu'en supposant qu'un homme fait un pas dans une seconde, & que les pas de deux hommes qui se suivent tombent les uns sur les autres, il pourra passer sur ce *pont* 36000 hommes par heure.

Coroll. III. Qu'il peut s'ouvrir & se refermer avec la même promptitude & facilité qu'on a à le construire; il ne faut pour cet effet que lever deux travées, détacher les barres de fer, ôter les attaches, & relâcher un bateau: ce qui donnera une ouverture de cinq toises.

Coroll. IV. Que la distance de 4 piés 6 pouces qu'il y a entre le fond du bateau & la travée, permet de marcher sur le *pont*, de visiter les bateaux, & de remédier aux inconvéniens, s'il en survenoit.

Coroll. V. Que la balustrade joue & se meut comme les travées, & qu'elle n'est pas de pur ornement. Tel soldat qui n'a pas peur du feu, craint de se noyer. Or cette balustrade le rassure, & le passage se fait sans péril & sans trouble.

Coroll. VI. Qu'on peut par ce moyen établir une communication solide entre un camp & un autre, une ville & un camp, &c.

Coroll. VII. Qu'en cas qu'un *pont* de pierre vînt à rompre, on y pourroit substituer celui-ci d'un moment à l'autre.

Coroll. VIII. Qu'il seroit d'une très-grande ressource dans des cas où quelque ouvrage public demanderoit qu'on détournât le cours d'une grande riviere, ou que le cours de cette riviere fût sujet à changer.

Coroll. IX. Qu'on en pourroit user dans certaines fêtes qu'il plairoit à Sa Majesté de donner.

Coroll. X. Qu'on n'applique les mâts au bateau que pour empêcher, autant que faire se pourroit, les cordes de tremper dans l'eau, & que pour ôter par ce moyen à l'ennemi la facilité de les couper, en abandonnant au courant de la riviere des poutres armées d'instrumens tranchans.

Coroll. XI. Que les cordes de plusieurs bateaux pourroient être coupées, & manquer en même tems sans que le *pont* en souffrît.

Coroll. XII. Qu'en établissant dans chaque bateau deux hommes de garde, on garantiroit le *pont* & les bateaux de toute injure extérieure.

Coroll. XIII. Que les bateaux laissant entr'eux 12 piés de distance, & les travées entr'elles & la surface de l'eau, 3 piés de hauteur, il est susceptible de tous les ornemens extérieurs d'un *pont* de pierre, comme de former des arches. *Voyez Pl. XXIX. fig. 9.*

Coroll. XIV. Que chaque bateau servant au *pont*, peut servir aussi à porter à l'autre bord de la riviere, le nombre d'hommes suffisans pour faire la sûreté de ceux qui seront occupés à la construction du *pont*.

Coroll. XV. Que quoique le méchanisme de ce *pont* soit si simple, qu'il puisse se construire & se retirer par toutes sortes de bras indistinctement, il ne faut pas s'attendre à la derniere promptitude d'exécution de la part de gens inhabiles à manier des instrumens, des outils & des bois. Qu'il seroit donc important que, de même qu'on a formé des canonniers, lors de l'invention des canons, on formât un corps de pontonniers à qui le méchanisme du *pont* ne fût pas étranger, qui eût un exercice réglé, à qui l'on fît faire cet exercice en tems de paix, & qui fût presque toûjours à portée de construire à Sa Majesté un passage sûr, lorsqu'il lui plairoit de traverser des rivieres dans des endroits où il n'y auroit point de *pont*.

Coroll. XVI. Qu'on pourroit tirer ce corps des autres en prenant tous les ouvriers en fer, en bois, & autres qui s'y rencontreroient, comme charpentiers, menuisiers, charrons, ferruriers, taillandiers, couteliers, arquebusiers, maréchaux, mariniers, cordiers, pionniers, &c. & le nommer *royal-ponton*.

Coroll. XVII. Qu'il seroit peut-être à-propos que l'ennemi ignorât le méchanisme de ce *pont*, & qu'il ne seroit pas impossible qu'il ne le connût de long-tems, en prenant les précautions convenables.

Coroll. XVIII. Qu'en levant la premiere des travées qui porte des tréteaux d'un côté de la riviere sur le premier bateau, & la derniere qui porte du dernier bateau sur les tréteaux de l'autre côté de la riviere, on peut, sans le moindre inconvénient, tirer à bord le reste du *pont* tout assemblé.

Coroll. XIX. Que les charges fortes, loin de rompre le *pont*, ne font qu'ajouter à la solidité en fixant les

travées & la chaussée sur les sommiers supérieurs, ensorte que le *pont* proposé formeroit une machine inébranlable, si on plaçoit sur chaque travée 8000 liv. ou le poids que nous avons démontré qu'elle pourroit aisément soutenir. Si l'on supposoit dooc le *pont* construit sur une riviere de 210 toises, ou de 1260 piés de large, il auroit alors 70 travées, & partant il seroit chargé dans toute sa longueur de 560000 liv. & rendu plus solide par cette énorme charge, que quand il étoit à vuide.

Coroll. XX. Que le méchanicien s'étant proposé de substituer son *pont* à un *pont* de pierre, s'il en étoit besoin, il a dû lui donner toute la solidité qu'il a.

Coroll. XXI. Qu'ayant supposé par-tout que le pié cubique de chêne sec pesoit 60 liv. $\frac{2}{3}$, au lieu que selon les expériences que M. Deslandes a faites, ce bois ne doit peser que 59 liv. $\frac{3}{4}$ lorsqu'il est devenu propre aux constructions (*voyez l'essai sur la marine des anciens*, *pag.* 82.), il a fait une supposition qui lui est défavorable; & qo'il s'ensuit de-là que toutes les parties de son *pont* sont un peu plus légeres que le calcul ne les donne.

Coroll. XXII. Qu'il ne faut point chercher à diminuer la dépense, en allégeant les parties du *pont*, par plusieurs raisons: la premiere, c'est que cette diminution de dépense seroit trop peu considérable; la seconde, c'est qu'en allégeant le *pont*, on lui ôte nécessairement de sa solidité; & l'on restreint ses usages; la troisieme, c'est que pour peu que l'on ôte d'équarrissage à une piece de bois, la force souffre un déchet considérable, car on peut dire que ce déchet est à-peu-près comme les quarrés des bases.

Si donc une piece avoit sept pouces d'équarrissage, & qu'on ne lui en donnât plus que six, sa force dans sun premier état, étant à-peu-près à sa force dans le second, comme 49 à 36; le déchet de force seroit à-peu-près d'un tiers. D'où l'on voit qu'on ne peut guere alléger des bois d'une bonne force, sans s'exposer à les rendre trop foibles. La quatrieme, c'est que ceux qui auront bien compris le méchanisme du *pont*, sentiront facilement qu'il est de la derniere importance que les pieces des travées n'arcuent point, ou du-moins que fort peu. Or nous sommes sûrs, & par notre expérience propre, & par les expériences de M. de Buffon, qu'elles n'arcueront point sensiblement, si on leur laisse l'équarrissage que nous leur avons donné.

Coroll. XXIII. Que l'éxecution en grand est l'écueil ordinaire des machines, au lieu qu'il est évident que le *pont* proposé aura d'autant plus de succès, que ses parties seront plus grandes, & sa charge plus considérable. Eloignez la machine proposée de sa vraie destination, & vous lui faites perdre de sa solidité; rapprochez-la de sa destination, & vous lui restituez sa solidité & ses autres avantages, ce qui est le contraire des mauvaises machines. Ce n'est ni pour transporter un poids de 10 livres, ni pour traverser un ruisseau de deux toises que l'on cherche des *ponts*; aussi celui que je propose est-il inutile dans ces cas; son usage & sa solidité ne commencent que quand les rivieres sont vastes & les poids énormes, c'est-à-dire, qu'il est de ressource où les autres ont toûjours manqué.

Transport d'un pont de 100 *toises*, *ou* 600 *piés de long.* Si l'on construit ce *pont* selon les dimensions qu'on a prises dans le mémoire précédent, sur une riviere qui auroit 100 toises ou 600 piés de large, il est évident qu'oo auroit besoin de 31 bateaux, de six tréteaux garnis de toutes leurs pieces, ce qui formeroit 34 travées, dont toutes auroient 31 madriers, & dont les unes & les autres seroient alternativement de cinq & six grosses pieces; ce qui donneroit 1054 madriers, & 187 grosses pieces.

Or il paroit par la premiere partie de la démonstration, où l'on a fait la plus scrupuleuse évaluation des parties du *pont* & de leurs poids, que chaque grosse piece de travée pese environ 500 livres, & chaque madrier environ 160 livres.

Si donc une voiture à quatre roues porte aisémeot 3850 livres ou environ, huit grosses pieces de travée, ou 25 madriers de la chaussée, seront sa charge.

Il faudra donc 1°. autant de voitures qu'il y a de bateaux, ou 31 voitures dans le cas présent; 2°. deux voitures pour les tréteaux & leurs pieces; 3°. autant de voitures qu'il y a de fois 8 en 187; 4°. autant de voitures qu'il y a de fois 25 en 1054, c'est-à-dire, 100 voitures pour tout ce *pont*, ou 3 voitures par travées ou par chaque trois toises. Cependant ce *pont* a été construit selon des dimensions, telles qu'il peut être substitué à uo *pont* de pierre en cas de besoin.

Dépense des bois nécessaires à la construction du dit pont de 100 *toises ou de* 600 *piés de long.* La dépense o'est pas aussi considérable que la solidité semble l'exiger, ainsi qu'il va paroître par l'estimation de toutes ses parties, faites par les ouvriers mêmes.

Revêtement d'un bateau. Trois planches de cœur de chêne de 28 piés de long, sur 13 pouces 4 lignes de large, & un pouce six lignes d'épais.	liv. 150.
Six planches de 36 piés de long, sur 14 pouces de large, & un pouce d'épais,	300.
Deux bords d'un bateau chacun de 32 piés de long, sur 3 pouces d'épais, & 6 pouces de large,	90.
Parties intérieures du bateau. Douze traverses de 4 piés de long, sur 4 pouces d'équarrissage.	30.
Uo sommier inférieur de 28 piés de long, sur 6 pouces d'équarrissage,	48.
Vingt-six montans de 3 piés 6 pouces de long, sur 3 pouces 6 lignes d'équarrissage,	50.
Deux pieces prismatiques formant la pouppe & la proue, chacune de 5 piés 9 pouces de long, & dont deux côtés de la base sont de 12 pouces, & l'autre de 9 pouces,	56.
Neuf supports chacun de 4 piés de long, sur 4 pouces d'équarrissage,	21.
Dix-huit arcboutans de 9 supports, chacun de 4 piés 6 pouces de long, sur 4 pouces d'équarrissage,	59.
Vingt-six arcboutans assemblés avec les précédens & avec les montans; chacun de deux piés de long, sur trois pouces d'équarrissage,	22.
Six arcboutans de la poupe & de la proue, chacun de 5 piés de long, sur 4 pouces d'équarrissage,	16.
Huit rouleaux de 15 pouces de long, sur 4 pouces de diametre,	16.
Un sommier supérieur de 18 piés de long, sur 5 pouces d'équarrissage,	24.
Deux mâts de sapin chacun de 18 piés de long, sur 6 pouces de diametre par le gros bout,	18.
Bois d'une travée de trois toises de long. Trente-un madriers de cœur de chêne de 16 piés de long, sur 4 pouces d'épais, & 6 pouces de large, a 30 livres chacun,	930.
Cinq grosses pieces & demie de 19 piés de long, sur 8 pouces d'équarrissage, à 70 livres chacune,	385.
Total desdits bois,	2215.

Fer à employer à la construction d'un bateau & d'une travée.

2	Diagonales estimées	12.
62	Boolons estimés	21.
2	Barres	5.
3	Attaches	12.

Ferrures nécessaires à un bateau, & au reste d'une travée, évaluées à 300 liv. de fer, estimé 72.

Si l'on se donne la peine de comparer cet état avec la récapitulation des parties du *pont*, qui est à la fin de la premiere partie de ce mémoire, on verra qu'il est exact; d'ailleurs, il faut observer que le prix de bois a été pris à

Paris, où il est nécessairement plus fort que par-tout ailleurs, d'où il s'ensuit que le prix des matériaux informes, & non compris la main d'œuvre nécessaire à la construction d'un bateau & d'une travée qui est de 3 toises, se monte au plus haut à la somme de 2337 liv.

Et par conséquent le prix d'un *pont* de 100 toises ou de 600 piés de long, se monte au plus haut à la somme de 77900 liv.

D'où l'on voit que la dépense de ce *pont* n'est pas considérable relativement à l'importance de la machine, & qu'une fois faite, comme on a observé de n'employer que du cœur de chêoe, il durera un tems assez considérable pour servir sous plusieurs regnes.

Jugement de l'académie-royale des Sciences, sur le rapport de MM. d'Alembert, le marquis de Courtivroo & de Vaucanson, nommés par la dite Académie à l'examen du *pont* expliqué dans le précédent mémoire, inventé & proposé par le sieur *Guillote*, officier dans la maréchaussée générale de l'île de France.

Rapport sur le projet de construction d'un pont *de bateau*, proposé à l'académie par *M. Guillote*, officier dans la marechaussée générale de l'île de France.

MM. d'Alembert, de Vaueanson & moi (le marquis de Courtivron) ayant été nommés par l'académie pour examiner un nouveau projet de construction d'uo *pont* de bateau proposé par M. Guillote, officier de marechaussée: nous avons cru ne pouvoir en rendre compte d'une maniere assez claire sans entrer dans quelque détail, nous ne suivrons pas dans ce rapport la division que l'auteur a préférée dans son mémoire qu'il distribue en quatre parties; la seconde, où il traite de la construction du *pont*, & la troisieme, où il explique ses propriétés, feront principalement notre objet.

L'auteur demande pour la constructiun d'un *pont* de 100 toises, 31 bateaux; chacun de 31 piés six pouces de long, de l'extrémité de la poupe à celle de la proue, dont la largeur soit de 6 piés 6 pouces hors d'œuvre; toutes les planches qui font le revêtement du bateau sont fixées sur un assemblage de pieces qui en forment comme le squelette, & que l'auteur a rendu solide sur un sommet inférieur de 27 piés de long, & de 6 pouces d'équarrissage, qui traverse le bateau, en le divisant exactement en deux suivant sa loogueur; il éleve perpendiculairement neuf supports ou pieces de bois, de 3 piés 3 pouces de long, sur 4 pouces d'équarrissage qui laissent entr'elles les mêmes intervalles que les pieces du bateau auxquelles elles correspondent sur le premier assemblage du bateau; chacune de ces pieces ou supports est arcboutée par une piece inclinée qui s'assemble avec le support & la piece du fond du bateau à laquelle répond le support, & cette piece arcboutante inclinée est arcboutée elle-même par une piece horisuntale, assemblée avec cette piece inclinée & la piece latérale du bateau; des arcboutans semblables sont mis par poupe & par proue, afin de garantir cette sorte de chevalet de tous les mouvemens qui pourroient lui être imprimés, indépendamment de ceux du bateau, c'est sur ces supports que se trouve assemblé le sommier supérieur de 18 piés de long sur 5 pouces d'équarrissage, dont la surface est arrondie suivant un arc de cercle d'un pié de rayon; cette surface doit être garnie de onze goujons de fer d'un pouce de diametre, & de 3 pouces 6 lignes de haut qui partent d'une embrassure de fer, dont le sommier est garni aux lieux où on veut fixer les goujons, & il porte à chacune de ses extrémités des bouts de chaînes de 6 pouces de long qui partent aussi d'une embrassure de fer; c'est à ces chaînes qu'on attache des barres de fer de 24 piés de long qui traversent en diagonale chacune des travées dont nous allons parler, qui vont d'un bateau à l'autre, & qui permettent au *pont* le mouvement que l'eau peut lui donner ou directement, ou par les déplacemens de son volume; l'arrondissement des pieces, les trous coniques de leurs extrémités & les biseaux des bouts des travées dont nous allons parler aussi, permettent sans rien diminuer de la solidité, les mouvemens de fluctuation auxquels le *pont* en total ou ses différentes parties peuvent participer.

Sur des pieces de bois de 19 piés de long & de 8 pouces d'équarrissage, l'auteur fait pratiquer à chacune de leurs extrémités, des ouvertures coniques tronquées, renversées, dont la hauteur est de 3 pouces 6 lignes; la base la plus petite d'un pouce 4 lignes de diametre, & la base la plus grande de 3 pouces 6 lignes, ces pieces sont garnies à chacune de leurs extrémités, ouvertures d'une plaque de fer entaillée dans la piece, & percée d'un trou correspondant à celui de la piece, chaque extrémité de ces pieces dont le nombre est de onze pour deux intervalles de bateaux; savoir, 5 pour l'un & 6 pour l'autre est terminé par des biseaux de 6 pouces de long sur 1 pouce de haut, & celles de ces pieces qui occupent la partie latérale de chacune des travées doivent être percées supérieurement & inférieurement dans toute leur longueur de trente-un trous, qui portent chacun un piton de fer, & qui se répondent perpendiculairement. Toutes les pieces de bois de travées doivent être garnies de pitons ou anneaux à leurs extrémités, & porter des attaches brisées de fer qui tieonent à des ouvertures pratiquées au bord du bateau & à la piece de la travée, de façon que ces attaches puissent se prêter à quelques mouvemens.

Les madriers qui sont destinés à couvrir les travées sont choisis de 16 piés de long, de 6 pouces de large & de 4 pouces d'épais; ils ont à leurs extrémités des pitons & anneaux, & à 3 pouces de leurs extrémités, ils sont percés d'un trou de 9 lignes de diametre: les trente-un madriers de chaque travée doivent être percés à 2 piés & à 1 pié de leurs extrémités, afin de [illegible]vir indifféremment à l'une ou l'autre des travées.

Pour se garantir de l'inconvenient qui obligeroit d'enfoncer le premier & dernier bateau de son *pont*, qui peuvent se briser par le fond, à cause des poids dont ils sont chargés; lorsqu'il se trouve près du bord où l'on jette ce *pont*, des bois cachés ou des roches, l'auteur propose des trétaux dont les piés soient inégaux, ferrés & arcboutés solidement, assemblés fixement par un sommier immobile de 4 piés ds long sur 8 pouces de large, & 6 pouces d'épais: un sommier supérieur de même dimension est traversé par deux barres de fer fixées sur lui & qui traversent le sommier inférieur de façon à pouvoir se lever & baisser avec le sommier supérieur, ou moyen de deux vis de bois qui traversent le sommier inférieur, & dont les têtes arrondies & garnies d'un goujon sont reçues dans des ouvertures coniques, pratiquées dans le sommier supérieur aux endroits qui répondent aux têtes de ces vis qui servent à le mettre de niveau; c'est sur ce sommier supérieur que l'on fixera par deux vis de fer borisootales dont les écrous y sont arrêtés, une piece de 19 piés arrondie supérieurement de façon qu'elle soit parallele aux pieces des supports qui doivent soutenir les pieces des travées du premier bateau; ces trétaux nous fourniront tout-à-l'heure l'occasion de quelques remarques. Tout étant ainsi préparé, la construction du *pont* devient aisée; l'on bat les chevalets ou tréteaux, on arrête sur eux les pieces qui doivent porter les travées de l'avant-*pont* au premier bateau, l'on glisse sur des rouleaux placés entre les huit intervalles que produisent les neuf supports, huit madriers de sapin qui doivent porter des tréteaux sur les rouleaux du premier bateau, & qui servent d'échafaut aux porteurs des pieces des travées, dont les trous ménagés aux extrémités les arrêtent, les barres de fer posées en diagonales & qui ne sont pas arrêtées fixement, mais qui tiennent aux chaînons assujettissent lâchement les bateaux, qui portans des mâts sont encore amarrés chacun au bord de la riviere par des cordages renvoyés du mât au bateau, comme ceux qui servent au tirage sur les rivieres, & ces cordages s'attachent à des pieux au bord de la riviere; l'on continue le *pont* de bateau en bateau; & il finit par un autre avant-*pont* semblable à celui qui l'a commencé.

Par la supputation de la force des bois que l'auteur fait d'après les expériences & les tables imprimées dans les mémoires de l'académie, & d'après ses propres expériences, il trouve que les pieces qu'il emploie, sont beaucoup plus que suffisantes pour résister aux plus grands fardeaux qui suivent les armées, qu'il estime avec raison être la piece de 24 liv. laquelle avec ses agrets & affuts, peut peser environ 8000 liv. mais nous pensons que ce ne sera point assez d'avoir songé à la résistance que les pieces doivent avoir, il sera nécessaire d'apporter beaucoup de soin & dans le choix des pieces, dans leur conservation, soit lors du transport, soit quand elles ne seront pas d'usage, pour les garantir de l'inconvénient d'arcuer. Pour parer en partie à l'inconvénient de l'arcuation, l'auteur peut alonger les ouvertures de l'extrémité de ses pieces, & le conseil ne pourra que lui être avantageux dans la construction. Le déplacement du volume d'eau étant tel dans le cas de la charge de 8000. liv. ajoutées au poids des matieres employées à la construction du *pont*, que les bords du bateau sont encore élevés de 13 pouces au-dessus du niveau de la riviere, le pié cubique d'eau étant estimé à 70 livres, il s'ensuit que le nouveau déplacement d'eau qu'il faudroit pour faire submerger le bateau, se trouve très-suffisant pour les cas d'augmentation de poids imprévus & d'autres accidens; l'auteur est entré tant sur la force des bois, que sur le déplacement des volumes d'eau, dans un détail clair & suffisant qu'il a fait avec intelligence. Il nous a paru en général qu'il y avoit de l'invention dans la maniere & les différens moyens que l'auteur a employés pour laisser à son *pont* la participation aux divers mouvemens qui peuvent survenir aux eaux sur lesquelles il le jette, tant par elles-mêmes que par les bateaux lorsqu'ils sont déplacés à l'occasion des différens poids dont ils sont chargés. Les ouvertures coniques des pieces des travées qui reçoivent des goujons droits, permettent cet enfoncement, sans que l'effort se fasse sentir, l'arrondissement des surfaces supérieures des sommiers fait qu'au mouvement du bateau, les pieces des travées portent toûjours également & perpendiculairement sur ces sommiers. Les biseaux de l'extrémité des pieces des travées leur permettent de s'élever à leurs extrémités, sans déplacer les madriers qui y répondent : enfin le petit espace laissé entre chaque madrier leur laisse la liberté de s'approcher un peu dans la courbure que les poids font prendre au *pont* dans les enfoncemens des bateaux & des travées sur lesquelles il passe successivement. L'éloignement de 11 à 12 piés entre chaque bateau est avantageux, relativement à l'usage des pontons, qui dans le cas le plus avantageux, sont mis tant pleins que vuides : les risques qui résulteroient, soit des machines qu'on pourroit lâcher contre le *pont* pour l'emporter, soit des arbres que des rivieres déracinent dans les inondations & qu'elles charient, sont beaucoup diminués par de si grands intervalles, il nous semble cependant que si on construisoit ce *pont* sur des rivieres larges, il feroit à propos, de distance en distance, de jetter quelques ancres.

Ce sera principalement sur la maniere dont sont faits les tréteaux de l'avant-pont, que nous porterons nos remarques; il nous semble difficile de les battre au mouton ou d'autre maniere sans courir le risque de les endommager; les deux sommiers des tréteaux qui doivent servir à mettre le sommier supérieur de niveau au sommier de la travée du premier bateau, sont garnis de pieces compliquées & délicates pour la chose, telles que les deux vis en bois & les vis de fer qui doivent arrêter parallèlement le sommier qui portera la travée; nous sentons qu'il a été difficile à l'auteur, pour arriver à la précision superflue qu'il se proposoit, de trouver quelque chose qui fût également solide & simple, & qui pût se mettre promptement de niveau à la surface de l'eau, & parallèlement au sommier supérieur des bateaux; il lui sera toûjours possible de changer ou rectifier cette partie à laquelle nous présumons que son intelligence remédiera. M. Guillotte n'a point négligé de rendre commodes à charger les chariots destinés à porter les bateaux par des rouleaux & des crics qu'il y a ajoutés: il propose aussi, suivant les différens usages auxquels on voudroit employer son *pont*, d'y placer des ornemens & une balustrade qui jouent sans souffrir de dérangement, comme les parties de la chaussée à laquelle ils correspondront. Nous n'entrons point dans le détail de ces ornemens, parce qu'ils ne sont pas notre objet.

Pour l'habitude à la prompte construction de pareils *ponts*, l'auteur propose l'établissement d'un corps de pontonniers; il donne aussi le détail du prix de ce *pont*; ces matieres n'étant point du ressort de l'académie, nous nous dispenserons de l'examiner & d'en parler.

Après avoir examiné toute la partie méchanique du nouveau projet de construction d'un *pont* de bateau, il nous reste, pour satisfaire aux vues de la compagnie, à parler du poids de ce *pont*, afin qu'en la comparant avec celui des *ponts* ordinaires, & en mettant sous les yeux les divers avantages & inconvéniens des différentes especes de *pont* pour le transport, la compagnie se trouve en état d'en porter son jugement.

Nous avons dans le mémoire de l'auteur tout le détail qu'il falloit pour estimer avec une précision suffisante le poids total des différentes parties de la machine; mais comme il s'étoit renfermé dans la description du *pont* qu'il propose, il avoit négligé de traiter des pieces des autres sortes de *ponts*, dont cependant nous ne pouvons nous passer pour la comparaison; c'est dans le dessein d'y suppléer, que conformement à ce que je proposai à la compagnie, & de l'avis des autres commissaires j'ai été chercher chez M. de Valiere les instructions qui nous manquoient; celles que nous y avons prises, ne sont pas telles que nous pourrions le desirer, afin d'apprécier le tout avec la derniere exactitude; néanmoins nous avons cru devoir compter sur les connoissances d'un homme aussi consommé dans toutes les parties qui tiennent directement ou indirectement à l'artillerie, pour en faire usage dans notre rapport : en joignant aux notions qu'il nous a fournies, les nôtres particulieres & celles que nous avons ramassées d'ailleurs, nous essayerons de donner une idée complette de la chose, ce qui relativement à la matiere dont il est question, ne peut être qu'intéressant.

Il nous a paru utile, pour ne rien laisser en arriere, de parler de toutes les especes de grands *ponts* à l'usage des armées; ces *ponts* se font de trois manieres: les uns se construisent par le secours des bateaux des rivieres, qui trop grands pour être transportés par charrois, ne sont conduits qu'au moyen de la riviere même; ces *ponts* sont de tous les plus commodes, lorsqu'il est possible de les construire, ils se trouvent à l'abri des inconvéniens qui accompagnent la construction des autres soit à cause de l'intervalle que laissent entr'eux de si grands bateaux, soit à cause de la commodité de transporter sans frais, les pieces, les ancres & les agrêts qui y servent; on sent bien qu'il est inutile d'entrer dans aucun détail sur ces *ponts*, puisqu'ils n'ont aucun rapport avec celui proposé pour le transport, relativement à son poids; nous ne devons examiner sur cette partie que les *ponts* qui se transportent; ces *ponts* sont de deux sortes: les uns se font avec des pontons de cuivre, nous en rendrons d'abord compte: les autres se font avec des bateaux de bois transportés sur des haquets, & nous en parlerons ensuite; ce que nous dirons de la construction de chacun de ces *ponts*, est relatif à une largeur de 102 toises, & ce sera pour la même largeur que nous parlerons du nouveau *pont* proposé.

Un *pont* fait de pontons peut se construire pour une largeur de 102 toises avec 60 pontons de cuivre distribués tant plein que vuide, tous munis de leurs ancres & agrêts; tous ces pontons sont chargés de six poutrelles de sapin, posées parallèlement entr'elles sur les pontons, autant qu'il est possible; d'un des bords de la riviere à l'autre, chaque poutrelle est de 12 piés de long sur six pouces d'équarrissage. L'on emploie pour tout le *pont* 366 poutrelles, à cause qu'elles ne se répondent pas bout à bout, mais qu'il faut environ un pié de chevauchement

par le

par le côté de part & d'autre: ces poutrelles réduites, ainsi qu'il vient d'être expliqué, & fixées sur les bords du ponton par des goujons, ne sont placées que sur un espace de 10 piés; elles sont couvertes pour cet espace de 20 madriers de sapin de 12 piés de long, 6 pouces de large, & deux pouces d'épais, de sorte que l'on compte pour le revêtement de la chaussée sur 2220 madriers de cette dimension: le *pont* dans cet état n'est pas propre à laisser passer de l'artillerie; il sert pour les troupes; mais pour que le gros canon y passe, on est obligé de glisser entre chaque intervalle un nouveau ponton de cuivre, ensorte pour lors que le *pont* est tout plein; c'est dans ce cas qu'il peut être à l'usage de l'artillerie. Jusqu'à la derniere guerre de Louis XIV, on ne s'étoit servi dans les armées que de ces pontons de cuivre; ce fut alors qu'on se servit pour la premiere fois des bateaux de bois transportés, dont nous allons parler après avoir dit un mot de la façon de voiturer les pontons, avoir aussi estimé le poids total des *ponts* de cuivre; il faut autant de voitures que de pontons, & les agrêts & bois, tant poutrelles que madriers, se distribuent sur les voitures; les pontons se portent sur des haquets dans une situation renversée; ce qui rend leur transport plus difficile; mais l'on n'a point trouvé d'autre moyen pour parer à un inconvénient qui a paru mériter attention. Chaque ponton avec ses ancres & agrets, est estimé pour le poids par M. de Valiere à 2500 livres, & comme il faut 120 pareils pontons pour un *pont* qui serve à l'artillerie, l'on a pour cet article ci--- 300000 l.

Chacune des poutrelles ayant 12 piés de long & 6 pouces d'équarrissage, il s'ensuit que chaque poutrelle a en solidité 3 piés cubiques, & l'on trouve 1098 piés cubiques pour madrier de 12 piés de 366 poutrelles.

Chaque madrier de 12 piés de long, de 6 pouces de large, de deux pouces d'épais, a juste en solidité un pié cubique; & comme il faut pour tout le *pont* de pareils madriers au nombre de 1220, on aura pour la solidité de tout le bois nécessaire à la construction du *pont* fait avec les pontons de cuivre, 2318 piés cubiques de bois de sapin, dont il faut chercher le poids.... 2318 piés cubiques de sapin.

Le bois dont il est question ici, est du sapin: je trouve dans les tables de Musschenbrock, sur les pesanteurs spécifiques des matieres, que la pesanteur du pié de chêne est à 927, que celle de la branche est 0, 870; que celle du sapin, dont il ne donne qu'un seul poids, est 0, 550. Comme les pesanteurs des bois, même de pareilles especes, varient beaucoup suivant les circonstances & suivant les lieux qui les ont vu naitre, en diminuant quelque petite chose sur le poids le plus fort du pié du chêne, je supposerai que les pesanteurs spécifiques des bois de chêne & de sapin sont entre elles comme 0, 935: 0, 550, ou comme 37, 22: en prenant 60. liv. pour la pesanteur du pié cubique de chêne, je trouve 35 $\frac{22}{37}$ pour la pesanteur de pié cubique de sapin, ce qui fait environ 35 liv. $\frac{2}{3}$, prenant donc ce nombre pour la pesanteur du pié cubique de sapin, le nombre 2318 des piés cubiques employés au *pont* en étant multiplié, l'on trouve 81902 liv. & une fraction de livre négligée, ainsi que quelques autres, car ce seroit perdre du tems mal-à-propos que de se rendre précis dans ce cas. Ainsi l'on verra que le poids total du *pont* construit par les pontons de cuivre, en joignant au dernier nombre

en joignant au dernier nombre	81902 liv.
Le poids des bateaux de	300000
Sera de	381902 liv.

Passons à la derniere espece de *pont* qui se construit avec des bateaux transportés sur des haquets; ces bateaux ont jusqu'à 35 piés de long sur 10 piés de large: 30 bateaux tous de sapin suffisent pour construire un *pont* propre à l'artillerie, les bateaux assujettis par leurs ancres le sont encore par de fortes poutrelles de sapin qui sont elles-mêmes couvertes de madriers de sapin de deux pouces d'épais, & de 12 piés de long. Ces *ponts* ne sont guere gardés qu'à Strasbourg dans les fossés de la ville & à Metz dans les magasins; en cas de besoin, on les prend là pour les envoyer aux lieux où ils sont nécessaires: 40 voitures suffisent pour ces *ponts*; mais M. de Valiere nous a fait observer qu'on est obligé de mettre dans les tems & les chemins ordinaires, 16 à 20 chevaux pour chaque bateau, & il observe aussi que le même nombre de chevaux nécessaires à la conduite des pontons de cuivre, se trouve nécessaire pour le transport des *ponts* de bateaux qui vont sur les haquets. Ces *ponts* sont beaucoup plus commodes pour l'usage que les pontons de cuivre: l'intervalle entre chaque bateau est grand, il faut beaucoup moins d'ancres & d'agrêts: mais la nécessité d'atteler à chaque voiture un si grand nombre de chevaux, prouve assez qu'on est embarrassé à charger & à décharger des bateaux de ces dimensions.

Puisqu'il faut pour conduire ce *pont* un nombre de chevaux égal à celui qui est nécessaire pour le *pont* de pontons de cuivre, nous n'entrerons dans aucun détail sur son poids particulier, faute d'instruction sur les dimensions de ses pieces, & nous le confondrons avec celui du *pont* construit par les pontons; ce sera au poids de celui-là que nous allons comparer le poids du *pont* proposé par M. Guillote.

Le *pont* de M. Guillote, ainsi que nous en avons donné les dimensions dans le corps du rapport; dimensions que nous allons rappeller de même que les poids qu'il donne par le mémoire, & dont nous avons vérifié plusieurs articles pris au hasard que nous avons trouvés conformes pour le poids aux dimensions données, est tout de chêne, & le poids du pié cubique est évalué à 60 livres.

Nous distinguerons en trois le poids de chaque travée du nouveau *pont*; l'un qui sera du chêne employé; le second, le poids du fer & des agrêts nécessaires; le troisieme qui sera le poids du fer & des matieres employées à l'ornement.

Poids du chêne.

Faces latérales du bateau,	758 liv.
Faces de pouppe & de proue,	408
Fond du bateau,	607
Bec du fond,	121
13 traverses,	324
Sommier inférieur,	410
2 pieces de pouppe & proue,	225
26 montans,	826
9 supports,	197
18 arcboutans,	425
26 arcboutans assemblés,	148
4 arcboutans de pouppe & de proue,	90
Arcboutans horisontaux,	51
Sommier supérieur,	189
Pieces d'une travée,	2821
31 madriers,	5126
Total du chêne employé en poids,	12776 liv.

Ferremens ou agrêts nécessaires

60 boulons,	116 liv.
2 diagonales,	72
Vis, clous & ferrure,	300
Mâts, cordes & agrêts,	300
Total des agrêts en poids,	788 liv.

Poids de l'ornement.

2 pilastres,	80 liv.
Chassis de la balustrade,	324
15 balustres de tole,	160
Total du poids de l'ornement,	564 liv.

En supposant 34 travées pour le *pont* de 102 toises, & prenant 34 bateaux au lieu de 31 qui étoient deman-

dés pour le *pont* de 100 toises, afin de suppléer aux chevalets, l'on trouve que le poids total du bois de chêne employé à ce *pont* est de 434384. l.

Le poids des fers & agrêts nécessaires étant de 788 livres par travée, sera pour tout le *pont*, qui a 34 travées, de 26792 l.

Le poids de l'ornement étant de 564 liv. par travée, sera pour les 34 travées du *pont*, de 19176 l.

Récapitulation.

Poids du bois de chêne,	434384 liv.
Poids des fers & agrêts,	26792
Poids de l'ornement,	19176
Où l'on voit que le poids total du *pont* fait en chêne & avec l'ornement, est de	480352 liv.

Mais si on laisse à l'auteur la liberté de construire son *pont* en sapin, d'y employer cette espece de bois qui est en usage pour tous les autres, & d'en retrancher l'ornement, le poids du bois employé à son *pont*, en prenant $35 + \frac{1}{2}$ pour le poids du pié cubique de sapin, sera de 255803 liv.

Et ce poids, joint à celui des ferremens & agrêts nécessaires, qui est de 26792

Donnera pour le poids total du *pont*, 282595 liv.

Ensorte que comme dans le premier cas où le nouveau *pont* seroit construit de chêne, son poids surpasseroit d'environ 100000 livres le poids du *pont* fait par les pontons de cuivre, qui a été trouvé de 381902 liv.

Dans le second cas où le nouveau *pont* seroit construit en sapin, il verroit son poids surpassé d'environ 100000 livres par celui des ponts faits avec les pontons de cuivre, & de même moins pesant que les *ponts* de bateaux en usage, auxquels il faut pour être charriés un même nombre de chevaux qu'aux pontons. Il n'est pas douteux que les bois des travées, les madriers & plusieurs pieces des bateaux, comme celles du bord & le doublage, ne doivent être mises en sapin, & que cela ne puisse se faire sans rien diminuer de la bonté & de la solidité de la machine, si l'on observe de laisser subsister en chêne tout ce qui est d'assemblage pour le chevalet de l'intérieur du bateau. Ainsi l'on peut assurer qu'en faisant ce changement, l'auteur rendra son *pont* beaucoup plus léger que les *ponts* ordinaires, & il est à observer que ses madriers de sapin auront en laissant subsister leurs dimensions comme il les a données en chêne, le double de l'épaisseur des madriers employés aux *ponts* de pontons de cuivre, puisque ces madriers n'ont que deux pouces d'épais, & que les siens en ont quatre. Enfin le *pont* proposé doit avoir 16 piés de large, c'est sur cette dimension que nous en avons fait le calcul; & les autres *ponts* n'ont en largeur que 12 piés; si on laisse encore à l'auteur la liberté de diminuer cette largeur, qui nous paroît néanmoins devoir être d'une grande commodité en bien des rencontres, on sentira aisément qu'en admettant les changemens que nous avons indiqués, ce *pont* auroit encore bien plus d'avantage sur les *ponts* ordinaires de cuivre, par la commodité du transport.

La base moyenne du bateau est de 126 piés quarrés & quelque chose, de sorte qu'un enfoncement de 10 pouces répond au poids de la piece d'artillerie de 24 livres de balle; mais il est à observer que la piece arrivée au milieu de la travée après avoir monté de cinq pouces sur un plan incliné de 9 piés 6 pouces, commencera de descendre en passant le point du milieu de l'intervalle qui se trouve entre les deux bateaux, ce qu'il est aisé de voir & qui ne demande pas d'autre discussion.

Nous croyons donc pouvoir conclure qu'indépendamment du mérite de l'invention que nous avons fait observer dans la méchanique du *pont* proposé, ce *pont* peut être utile & d'un transport plus facile que les *ponts* de pontons ordinaires, si celui qui le propose observe de faire les changemens que nous avons indiqués, tant par rapport à quelques-unes des parties de la machine que par rapport à la matiere qui y est employée. L'auteur a diminué le poids en diminuant la dimension de ses bateaux, qui nous paroissent suffisamment grands. A Paris le 9 Août 1748. *Signé*, d'Alembert, Courtivron & Vaucanson. *Et au-dessous est écrit*: Je certifie la copie ci-dessus conforme à l'original du rapport & au jugement de l'académie. *Signé*, Grand-Jean de Fouchy, secretaire perpétuel de l'académie royale des sciences.

Addition à cet article où l'on satisfait aux observations de MM. de l'académie royale des Sciences. Si la machine que j'eus l'honneur de présenter à MM. de l'académie royale des Sciences, est d'une grande importance, il faut avouer qu'elle a subi de leur part l'examen le plus rigoureux; & comme cette illustre compagnie n'a pas moins de lumieres que d'équité, si elle est convenue de la bonté de mon *pont* & de la nouveauté de son méchanisme, je suis forcé de mon côté de convenir de la justesse de ses observations, & du nouveau degré de perfection qu'il acquerra, en y satisfaisant heureusement. C'est ce que je me suis proposé de faire & d'exécuter dans ces additions après avoir remarqué préliminairement que les corrections qu'elle semble avoir exigées, tombent sur les accessoires & non sur les parties essentielles de ma machine, comme on verra dans ce qui suit.

Art. I. MM. de l'académie royale des Sciences après avoir remarqué dans leur rapport, que l'éloignement que je laisse de 11 à 12 piés entre chaque bateau, est avantageux relativement à l'usage des pontons, qui dans le cas le plus favorable, c'est-à-dire, mis tant plein que vuide, & en état de passer des hommes seulement, & non d'autres fardeaux, sont à la distance de 5 piés, & que les risques qui résulteroient, soit de machines qu'on pourroit lâcher contre le *pont* pour emporter, soit des arbres que des rivieres déracinent dans les inondations & qu'elles charient, sont beaucoup diminués par de si grands intervalles, ajoutent qu'il leur semble que si l'on construisoit ce *pont* sur des rivieres larges, il seroit à propos de distance en distance, de jetter quelques ancres.

Je réponds que quoique je ne sente pas le besoin absolu d'ancres, cependant on pourra pour plus de sûreté, & pour se procurer les avantages qui résultent de leur usage, en jetter quelques-unes de distance en distance; ces ancres ne peuvent nuire, le pis-aller, c'est qu'elles soient superflues, sur-tout sur les rivieres qui n'auront pas une largeur considérable: mais c'est à l'expérience à éclaircir ce point; on les conservera, si l'exécution du *pont* proposé apprend qu'elles soient utiles: si non, on s'en débarrassera. Au reste, elles ne formeront jamais un poids fort incommode, car je n'estime pas qu'il en fallût plus de huit pour un *pont* construit sur le Rhin dans un endroit où ce fleuve auroit plus de 210 toises.

Art. II. Ces MM. ont présumé dans un autre endroit de leur rapport:

1°. Qu'il seroit difficile de battre au mouton, ou d'une autre maniere, les treteaux que j'employe, sans les endommager.

2°. Que les deux sommiers de ces treteaux qui doivent servir à mettre le sommier supérieur de niveau au sommier de la travée du premier bateau, sont garnis de pieces compliquées & délicates pour la chose, & ils ont ajouté que s'il étoit difficile, pour arriver à la précision que je me suis proposée, de trouver quelque chose qui fût également simple & solide, c'est que cette précision étoit superflue.

Quoique mes treteaux pussent être enfoncés sans être endommagés à l'aide de mailloches prises entre le treteau & la masse dont on se serviroit, je conviens qu'ils n'ont pas la simplicité du reste de la machine, & que ce défaut vient en partie de la précision superflue que je m'étois proposée, ainsi que MM. les commissaires l'ont conjecturé: & pour répondre à l'honneur qu'ils m'ont fait de me croire en état de remédier à ce petit inconvénient; voici ce que je substitue aux treteaux par une raison qui m'a paru plus forte encore que la

complication & la délicateſſe des parties dont ils ſont composés, car ces parties ne fatiguant jamais, il eſt indifférent qu'elles ſoient fortes ou foibles ; mais je rejette les tréteaux, parce qu'il y a tel terrain ſi dur, qu'il ne ſeroit peut-être pas poſſible de les enfoncer ; cas rare ſans doute, mais qui peut ſe rencontrer, & qu'il faut ſuppoſer comme avenu, afin de donner un uſage général au *pont* propoſé.

Au lieu de tréteaux, je me ſers de trois petits bateaux plats tels qu'on les voit en perſpective & géométralement, *Pl. XXX. fig.* 3. & 4. Ils ont 34 piés de long, 5 piés 2 pouces de large 14 pouces de profondeur, y compris par-tout l'épaiſſeur du bois ; ils ont au dedans trois traverſes, & par conſéquent ſix montans arcboutés, comme on voit *fig.* 3.

Tous ces montans ſont terminés par des tenons d'un pouce & demi de hauteur, qui s'inſerent dans les mortaiſes pratiquées en ſix endroits des pieces de chêne de 16 piés & $\frac{1}{2}$ de long ſur 6 pouces d'équariſſage, qui ſervent à aſſembler & fixer les uns contre les autres les trois petits bateaux ; & à ſoutenir ſur leur milieu le ſommier qui doit porter la partie de la chauſſée qui commence au bord de la riviere, & celle qui va de ce ſommier au ſommier ſupérieur du premier bateau. Ces pieces & le ſommier qu'elles portent ſeront fixées aux petits bateaux par des attaches de fer, afin qu'elles ne puiſſent s'en ſéparer.

Si l'on cherche d'après la méthode du mémoire précédent (méthode dont ces MM. ont paru ſatisfaits), le poids que peut ſoutenir cet avant-pont, par la comparaiſon de l'eau qu'il faudroit qu'il déplaçât pour être enfoncé, on trouvera qu'il eſt au moins de 26582 livres.

Telle eſt la machine que je ſubſtitue aux tréteaux : elle eſt tout-à-fait analogue au méchaniſme de mes bateaux, elle en a la ſolidité & la ſimplicité, & ne nuit point à la célérité de la conſtruction ; car cet aſſemblage de petits bateaux s'aligne de la même maniere & avec la même facilité que mes autres bateaux.

Art. III. Ces MM. ont encore obſervé, en comparant mon *pont* avec les *ponts* qui ſont en uſage, que ſi en le conſtruiſant tout de chêne & dans toutes les dimenſions que je lui ai aſſignées, il peſe environ 10000 livres plus que les pontons, ſans demander toutefois un plus grand nombre de voitures que les pontons, rien n'empêchoit qu'on n'en fit en ſapins certaines parties, comme celles du bord, du doublage & de la chauſſée ; ce qui le rendroit de 100000 livres environ plus léger qu'eux : c'eſt un avantage qu'ils lui ont accordé, de même que d'être du double plus fort & de quatre piés plus large que les pontons, ce qui augmente encore celui de la facilité du tranſport.

J'acquieſce à cette obſervation ; lorſque je conſtruiſis le *pont* que j'ai propoſé, je ne m'étois pas ſeulement formé l'idée d'une machine qui ſeroit pendant un regne, mais bien d'une machine inébranlable & qui durât ſous pluſieurs rois. On a vu même dans le mémoire précédent, que je prétendois qu'on le ſubſtituât dans l'occaſion à un *pont* de pierre, ce qui ſera poſſible même en le conſtruiſant de ſapin ; mais il y aura toûjours entre la durée du *pont* fait, partie en ſapin, partie en chêne, & du *pont* fait tout de chêne, la différence de la durée du chêne & du ſapin. Cela m'eſt commun avec toutes les machines poſſibles qui durent d'autant plus long-tems, que les matieres dont on les conſtruit ſont plus ſolides.

Art. IV. Ces MM. ſans inſiſter ſur les ornemens dont le *pont* propoſé eſt ſuſceptible, ſont convenus qu'on y pourroit pratiquer une baluſtrade qui joueroit ſans ſouffrir de dérangement. *Voyez* pag. 92 de leur rapport.

D'où il s'enſuit qu'on peut y ajouter auſſi facilement des arches, des lanternes, des trophées, des colonnes, une architecture ; c'eſt ce qui eſt démontré par la *Planche XXIX. fig.* 9.

Réponſe à quelques objections. Je pourrois me diſpenſer de rapporter deux objections qui m'ont été propoſées en pleine académie (le 10 Juillet 1748, jour que je lus mon mémoire), par différens académiciens, & les réponſes que j'ai faites ; l'approbation & les éloges que cette compagnie a accordés à ma machine, démontrent aſſez & l'inſuffiſance des objections, & la ſolidité des réponſes.

Auſſi ne prétends-je point ici faire étalage de connoiſſances, & moins encore ajouter du poids à un témoignage auſſi flatteur que celui de tant de ſavans raſſemblés. Je me propoſe ſeulement de ſatisfaire les perſonnes entre les mains de qui mon mémoire ſe rencontrera, qui entendront aſſez bien ou aſſez mal ma machine pour tomber dans les mêmes difficultés, & à qui leurs ſolutions ne ſe préſenteront peut-être pas.

Premiere objection. On a dit : „ La mobilité de la „ chauſſée nuira peut-être à la commodité du paſſage, „ car les bâteaux s'enfonçant, comme on en convient, cet „ enfoncement pourra donner à la chauſſée une pente „ telle que ni les fardeaux, ni les chevaux employés à „ les voiturer ne pourront le monter „.

Réponſe. Les fardeaux ſont portés à l'armée par des voitures à quatre roues ; or ſi l'on cherche par les principes de méchanique, le plus grand enfoncement produit par un poids de 8000 livres, porté ſur une voiture à quatre roues, on trouvera qu'il eſt au plus de 6 pouces.

Soit donc la ligne *E C* ou *H D*, *Pl. XXX. fig.* 1. l'intervalle du milieu d'un bateau, au milieu d'un autre bateau.

Le point *H* le lieu du plus grand enfoncement.

La ligne *A H* de 6 pouces ou de la hauteur du plus grand enfoncement.

La ligne *H M* la longueur du plan incliné dans le moment du plus grand enfoncement, & la ligne *A H*, ou *M D* la plus grande hauteur de ce plan.

La chauſſée n'étant pas inflexible, à meſure que le fardeau s'avance de *H* vers *M*, la ligne *H M* prend ſucceſſivement les ſituations *H*, *M*, *1*, *1*, 2, 2, 3, 3, *E C*.

Lorſqu'elle a pris la ſituation *E C*, le poids ſe trouve en *B* & ſon chemin eſt horiſontal.

Mais voyons quelles ſont les dimenſions ſucceſſives du plan incliné *H M*, avant que le poids arrive en *B*.

Pour cet effet je partage l'intervalle *H O* en trois parties égales de 3 piés chacune.

Il eſt évident que le corps en parcourant ces diviſions n'a au commencement *H* de la premiere à monter que d'environ 1 pouce $\frac{1}{2}$.

Au commencement *F* de la ſeconde, que d'un pouce 2 lignes ; & au commencement *K* de la troiſieme, que de 4 lignes.

Ce qui forme une montée ſi douce, que ſi les paſſans dans les rues de Paris n'en pouvoient à chaque inſtant ſurmonter d'infiniment plus roides, ils ne feroient pas un pas.

La ſolution de cette difficulté, telle que je viens de l'expoſer, a paru ingénieuſe & ſolide à meſſieurs de l'académie dont elle a mérité l'éloge.

La ligne *G N* eſt une échelle de 6 piés, & les deux bateaux entre leſquels elle eſt placée avec les pieces de la travée qu'ils ſoutiennent, repréſentent & l'enfoncement des bateaux, & la plus grande inclinaiſon poſſible de la chauſſée d'une travée, inclinaiſon qui va toûjours en diminuant, qui devient nulle au point *B*, comme on a vu dans la démonſtration précédente, & qui n'eſt par conſéquent en tout que de la ligne *B*, *Plan. XXX. fig.* 2. ou de 3 pouces.

Au-delà du point *B* la chauſſée s'incline à contreſens, & les fardeaux redeſcendent par les lignes rouges, de la même quantité & de la même maniere qu'ils étoient montés.

D'où l'on voit qu'ils ne ſeront empêchés ni en deſcendant, ni en montant, la pente étant égale dans la montée & dans la deſcente, & toûjours trop petite pour produire un mauvais effet.

En un mot la piece de la travée ſoutenue par les deux bateaux, *Pl. XXX. fig.* 2. eſt un levier de la premiere eſpece, dont le point d'appui *X* eſt à ſon milieu qui tourne ſur lui-même, tandis que ſes extrémités décrivent chacune imperceptiblement un arc qui meſureroit un angle dont le ſinus ſeroit de 3 pouces, & les côtés

égaux à la moitié de la longueur de la piece de la travée.

Seconde objection. On a dit : „ L'action de l'eau contre „ les bateaux pendant l'enfoncement, & dans d'autres „ mouvemens, pourroit peut-être les faire tourner fur „ eux-mêmes ; car pour qu'ils ne tournaſſent point, il „ faudroit qu'il y eût un certain rapport entre l'action „ réunie du poids des parties du bateau, la profondeur „ & la largeur du bateau, & la réaction de l'eau ; or „ l'auteur du *pont* propoſé n'a point démontré qu'il y „ eût ce rapport „.

Réponſe. Je réponds, 1°. que cette condition d'un certain rapport entre l'action réunie du poids des parties du bateau, la profondeur & la largeur du bateau, & la réaction de l'eau, n'eſt pas requiſe avec le même ſcrupule pour un bateau qui ſéjourne que pour un vaiſſeau qui voyage, & moins encore pour un bateau fixe que pour un batesu libre.

2°. Que ce rapport approché ſubſiſte dans la conſtruction de mes bateaux, comme on peut s'en aſſurer par le calcul.

3°. Que quand il s'en faudroit dix fois plus qu'il ne ſubſiſtât, ce défaut ne rendroit pas mes bateaux volages ; car pour cet effet il faudroit, 1°. que les goujons des ſommiers ſe rompiſſent, ou du moins s'arcuaſſent, & dans le cas de l'arcuation, comme ils arcueroient en ſens contraires, ils formeroient une eſpece de herſe dont les dents ſeroient divergentes, & qui par cette raiſon n'en fixeroit que mieux les bateaux. 2°. Que les attaches qui ont été particuliérement deſtinées à remédier à cet inconvénient fuſſent briſées ; elles ſont d'une force extraordinaire.

D'où il s'enſuit que l'objection propoſée avoit été prévue par le conſtructeur, & qu'il avoit obvié à tout inconvénient.

J'ajouterai à cela, qu'on a paſſé dans les objections qu'on m'a faites d'une extrémité à l'autre.

D'abord on a craint que les bateaux ne fuſſent enfoncés par les fardeaux ; enſuite que ces fardeaux ne fuſſent pas en état de les fixer.

On a ajouté à cette *Plan. XXX.* la *fig.* 5. qui montre tout ce qu'on peut deſirer pour l'intelligence parfaite de la machine. On voit.

1. La coupe latitudinale d'un bateau, *A*
2. Les traverſes du fond du bateau, *B*
3. Le ſommier inférieur, *C*
4. Les ſupports du ſommier ſupérieur, *D*
5. Le ſommier ſupérieur avec ſa ſurface arrondie. *E*
6. Les montans qui ſont le tour du bateau, *F*
7. Les arcboutans des ſupports, *G*
8. Les arcboutans des montans, *H*
9. Les arcboutans des bords du bateau, *I*
10. Entre les ſupports les rouleaux, *K*
11. Les attaches des barres diagonales de fer, *L*
12. Le trou pour poſer le pilaſtre de la baluſtrade. *M*
13. Les goujons avec leurs embraſſures de fer, *N*
14. Les pieces des travées, *O*
15. Les trous coniques des pieces des travées, *P*
16. Les biſeaux qui terminent les pieces des travées, *Q*
17. Les attaches qui tiennent des bords des bateaux aux pieces des travées, *R*
18. Les madriers qui forment la chauſſée, *S*
19. Les trous pour la baluſtrade pratiqués aux madriers, *T*
20. Les boulons qui traverſent les madriers avec leurs clavettes, *V*

Il ne manquera ici que les diagonales de fer qu'on peut voir, *Pl. XXVIII. fig.* 5. avec les becs du bateau que la coupe latitudinale ne permettoit pas de repréſenter, & qu'on voit dans les figures des autres Planches.

On a donné de la force aux parties de cette figure, afin qu'elles fuſſent plus diſtinctes ; mais ſi l'on veut ſe donner la peine de conſulter le mémoire qui précede, & le rapport de meſſieurs de l'académie, on verra que le bateau entier ne demande pour ſon tranſport facile que des voitures fort ordinaires, & telles que celles qu'on emploie tous les jours à l'armée & ailleurs. (*Article de* M. GUILLOTTE *le pere.*)

Des machines. Les machines ſont, comme on le ſait, le fruit d'un aſſemblage de pluſieurs arts méchaniques réunis enſemble, coopérant par des forces multipliées à l'accélération des ouvrages ; ou à la facilité des manœuvres, mais l'art qui en fait toûjours la plus grande partie, & ſouvent la ſeule, eſt celui de charpenterie ; auſſi avons-nous fait un choix de pluſieurs machines fort ingénieuſes & intéreſſantes, où les autres arts n'ont pour ainſi-dire aucune part ; telles ſont les preſſes, *Voyez l'article* PRESSE ; *les* PRESSOIRS. *Voyez l'article* PRESSOIRS ; *les* MOULINS. *Voy. l'article* MOULINS. Nous ne laiſſons ici que le moulin à eau, par ſupplément.

Des moulins. Les moulins ne ſont pas moins avantageux & utiles que les preſſoirs, pour l'expreſſion des huiles, la mouture des graines, ou pour d'autres avantages particuliers ; le principe de leurs mouvemens dérivant le plus ſouvent des élémens, il en eſt de différente eſpece & mus de différente maniere ; les uns le ſont par des hommes, d'autres par des animaux, d'autres par le feu, d'autres par le vent ; d'autres enfin par l'eau.

Pluſieurs de ces moulins ayant été expliqués à leur *article* & à la ſuite des preſſoirs dans le traité de l'*économie ruſtique*, nous paſſerons à d'autres qui n'ont point encore trouvé leur place.

La *Planche XXXII.* repréſente le plan d'un moulin à l'eau, dont la *Planche XXXIII.* fait voir les élévations intérieures ; ce moulin monté ſur un bateau eſt compoſé d'un arbre *A* traverſant le bateau, fretté par chaque bout en pluſieurs endroits, & traverſé lui-même de pluſieurs ailes, compoſées chacune de bras *B*, d'aube *C*, & de liens *D*, défendues d'un côté par une forte piece de bois *E*, & de l'autre par un plancher *F*, ſervant en même tems à charger & décharger commodément les marchandiſes ; cet arbre *A* tournant ſur des taſſeaux *G*, poſés ſur les plats bords *H* du bateau, porte dans ſon milieu l'aſſemblage d'une grande roue *I* engrenant dans une lanterne *K*, aſſemblée à l'une des extrémités d'un petit arbre *L*, fretté par chaque bout & tournant ſur ſes tourillons poſés ſur des pieces de bois *M*, appuyées de part & d'autre ſur des poutres qui portent le plancher *N* ; l'autre extrémité de l'arbre *L* porte en rouet *O* retenu par des liens *O O*, s'engrenant à ſon tour dans une lanterne *P*, poſée de bout & à pivot ſur une piece de bois *Q*, appuyée par chaque bout ſur le plancher *N* ; cette lanterne *P* fait mouvoir la meule *R* dans la caiſſe *S* ſurmontée d'une trémie *T* ſoutenue d'un chaſſis de charpente *U*, le tout poſé ſur un plancher *V* appuyé ſur de fortes pieces de bois *X*. *Y* eſt un treuil, qui avec ſon cordage *Z* facilite le moyen de monter des graines dans la trémie *T* ; *a* eſt un petit plancher pour monter avec le ſecours des marches *b* au deſſus du grand arbre du moulin. *C* eſt une cheminée à l'uſage de ceux qui habitent le moulin, dont le pourtour fermé d'ais eſt auſſi à l'abri des injures de l'air par un comble ordinairement couvert de merrain.

Deſcription de la machine du pont Notre-Dame. La machine élevée au milieu du *pont* Notre-Dame appellée communément la *pompe Notre-Dame*, eſt l'union de pluſieurs pompes que la riviere fait mouvoir, & qui fourniſſent de l'eau par des tuyaux de conduite dans toute la ville de Paris.

On a conſtruit pour cette machine deux corps de bâtimens *A A* & *A B*, *Pl. XXXVI.* ſéparés par un troiſieme *A D* fort élevé, & qui contient à ſon faîte un réſervoir de diſtribution ; tous trois ſont bâtis ſur des pilotis, plantés dans le fond de la riviere à l'extrémité de pluſieurs digues obliques *A*, *Pl. XXXVI*, *XXXVII.* & *XXXVIII.* tenantes aux piles *B* du *pont*, à deſſein d'amaſſer les eaux vers le milieu & leur donner plus de force pour faire mouvoir les deux grandes roues *C* & *D*. Ces digues *A* ſont faites d'un amas de terre couvert de pierrailles, entretenus de pluſieurs files de pieux *Æ*

& de madriers *A F*, surmontés de pieces de bois *E* moisées en *F*, à l'extrémité desquelles sont des palées composées chacune d'une file de plusieurs grands pieux *G*, enfoncés obliquement & disposés en contrefiches liées ensemble de moises obliques *H*, & horisontales *I* & *K*, dont les dernieres *K* plus fortes soutenues de pieux, *L*, & entretenues de liens *M* placés à la hauteur des plus basses eaux, contribuent à la solidité du pié des palées, les grands pieux *G* sont surmontés de poutrelles *N*, qui aidées des corbeaux à potence *O* & des supports en contrefiches *P* entretenus de liens *Q*, soutiennent plusieurs poutres *R* qui portent le plancher *S* des aîles *A A* & *AB*.

Cette machine qui consiste dans trois pompes à trois corps chacune, prenant l'eau de la riviere dans la caisse *T* soutenue de pieux *V* pour la porter dans le réservoir du bâtiment *A D*, est composée de deux grandes roues *C* & *D*, d'environ 18 à 20 piés de diametre sur autant de largeur, portant chacune huit aîles composés de bras *X*, d'aubes *Y* & de liens *Z*, traversant un arbre *a* d'environ 2 piés & demi de grosseur, porté sur deux tourillons posés sur des tasseaux *b*, appuyés sur un chassis de huit poutrelles *C* glissant le long des pieces de bois de bout *e e*, & suspendu aux quatre coins par quatre tirans *d* percés de trous depuis le milieu jusqu'en-haut, montant jusqu'au-dessus du plancher *S*, & servant à monter ou descendre les roues *C* & *D*, à mesure que la hauteur des eaux augmente ou diminue, ou que l'on veut arrêter la machine: cette opération se fait par le moyen de l'union de deux especes de crics *e*, mus de chaque côté par un moulinet *f*, élevant ou baissant deux tasseaux *g* sur lesquels sont posés des boulons *h* traversant les tirans *d*; chacune de ces roues *C* & *D* porte un rouet denté *i* assemblé à son arbre *a*, engreuant dans une lanterne *k* assemblé à l'extrémité inférieure d'un arbre *l* à pivot par en-bas, & portant par en-haut un autre rouet denté *m* glissant le long de son arbre; à mesure que l'on monte ou que l'on descend, la machine engrenant dans une petite lanterne *n* montée sur un arbre *o* soutenu de support *p*, à l'extrémité duquel est une manivelle à trois coudes *q* qui fait mouvoir une pompe à trois corps *r*, le rouet denté *i* de la roue *D* engrene en même tems dans une seconde lanterne horisontale *s*, arrêtée à une manivelle à trois coudes *f*, correspondante par des tirans *v* aux bascules *x* qui font mouvoir une autre pompe à trois corps *y*: les roues *C* & *D* sont défendues par plusieurs pieces de bois *z* moisées en *&*, posées en travers sur les moises *i* des palées, & pour leur donner moins de force ou de vitesse, on descend plus ou moins par deux crics à moulinets en *aa* un tiran *bb* auquel sont attachées par en-bas des madriers *dd* pour retenir les eaux, ce qui fait à-peu près l'effet des vannes.

Description d'une machine à remonter les bateaux. La machine dont il est ici question, *Pl. XXXIX. XL. & XI.* aussi simple qu'ingénieuse & utile, se trouve placée sur un bateau, situé à Paris sur la riviere de Seine, sous une des arches du *pont*-neuf; elle seule remonte depuis le *pont* royal, tous les bateaux chargés de marchandises que l'on voit entre ces deux *ponts*, sans aucune autre force que celle qu'elle emprunte du courant de la riviere; cette machine est mue par quatre volans ayant chacun six aîles, composées de bras *A*, d'aubes *B* & liens *C*, traversant l'extrémité de deux essieux *D* bien frettés par chaque bout, tournant sur plusieurs tasseaux *E* formant coussinets, posés sur des pieces de bois *F* joignant des planchers, composés de plate-formes *G* & de pieces de bois *H*, traversant les plats-bords *I* du bateau servant en même tems à défendre les roues; ces planchers faits pour faciliter la manœuvre, communiquent de l'un à l'autre par-dessus la machine par un petit *pont* *K*; chacun des essieux *D* porte autour de soi, d'un côté un assemblage de plusieurs pieces de bois *L* formant cylindre frettés solidement par chaque bout, autour duquel s'enveloppe un cordage *M* auquel on attache des bateaux chargés, soutenu à son extrémité par une poulie *N* montée entre deux supports *O* posés sur un sommier *P*, qui avec les liens *Q* va joindre les plat-bords *I* du bateau; ce cordage *M* ayant fait six à sept tours autour des cylindres *L*, se développe en *R* par des hommes pour être replié; tous les tours qu'il fait roulant sur des rouleaux horisontaux *S* retenus à des traverses *T*, sont entretenus & conduits par d'autres *U* plus courts posés perpendiculairement entre deux entretoises *V* faisant partie d'un assemblage de charpente, composé de quatre poteaux montans *X* retenus ensemble par en-haut non-seulement par les traverses *T* & entretoises *V* des rouleaux, mais encore par deux autres *Y* surmontées de deux semblables *Z* boulonnées avec les précédentes, & par en-bas de liens *&* appuyées avec les montans *X* sur un chassis, composé de pieces de bois *a* & de traverses *b*; l'autre côté des essieux *D* porte l'assemblage d'une grande roue *c* pour arrêter la machine, autour de laquelle frotte un cercle *d e b* de bois élastique lui servant de frein, dont une de ses extrémités *e* est arrêtée à demeure sur une traverse *f*, tenant d'un côté à un des montans *X*, & de l'autre à un support *g* appuyé sur une des traverses *b* du chassis, & l'autre *b* à tenon entrant dans une mortaise pratiquée dans la traverse *f* va joindre une bascule *k*, par laquelle on donne plus ou moins de frottement au cercle *d*, qui donne à son tour plus ou moins de vitesse à la machine.

On peut regarder les vaisseaux, navires, bateaux, *&c.* comme des *ponts* mobiles qui transmettent un voyageur du bord d'une riviere à l'autre, du rivage d'une mer au rivage opposé. Nous allons donc faire rentrer ici des détails sur ces machines qui ont été omis à leur véritable place; qu'un aimera mieux retrouver ici que de n'avoir point; & que les éditeurs qui nous succéderont, pourront ranger plus convenablement à l'*art*. CHARPENTE.

Des vaisseaux, navires, bateaux, &c. Personne n'ignore l'utilité des bâtimens qui voguent sur les eaux; le fréquent usage que l'on en fait tous les jours, & le commerce immense dont ils sont la source, le font assez connoître. Il en est de deux especes; les uns sont faits pour voguer sur la mer, & les autres sur les rivieres. On trouvera à la suite de la marine des détails sur la construction des uns, & nous allons voir ceux qui ont rapport à la construction des autres.

Des bateaux. Tous les bateaux qui navigent sur les rivieres sont tous construits à-peu-près de la même maniere, c'est-à-dire, plats par dessous, raison pour laquelle on les appelle *bateaux plats*. Il en vient à Paris des provinces de Normandie, de Picardie, des environs de S. Dizier sur Marne, & de la Loire par le canal de Briare qui communique à la Seine.

Les bateaux qui nous viennent de Normandie sont de cinq especes. La premiere, sont les bateaux foncets, dits *besogues*; la seconde, les écayers; la troisieme, les flettes; la quatrieme, les barquettes; & la cinquieme, les cabotieres.

Les premiers appellés *bateaux foncets* ou *besogues*, *fig.* 1, 2, 3, *Pl. XLIII.* sont les plus grands de tous, & ceux qui apportent le plus de marchandises: leur longueur est depuis 22 jusqu'à 30 toises, sur 22 à 27 piés de largeur, & environ 5 à 6 piés de hauteur de bordage; & sont composés de lieures *A*, d'environ 8 à 9 pouces de grosseur, espacées tant plein que vuide, au dessus desquelles sont attachées les planches ou semelles *B* du fond du bateau, dont les joints garnis de mousse, sont recouverts des deux côtés de mairain, subdivisées de trois en trois, de râbles (*a*) *C*, dont les extrémités concourent avec les clans *D* à soutenir les portelots *E*, les rubords *F*, deuxiemes bords *G*, troisiemes bords *H*, les soubarques *I*, & autres bords *K*, qui y sont attachés, formant les bordages du bateau; les clans *C*, assemblés par en-bas dans leurs lieures *A*, sont retenus ensemble par le haut de hernes *L*, qui vont d'un bout à l'autre du bateau. Sur les portelots *E*, sont appuyés les platbords *M*, & hersilieres *N*, formant les

(*a*) Lieure & clou d'une seule piece.

bordages du bateau, d'environ 12 à 15 pouces de largeur, sur 1 pié d'épaisseur, entretenus de distance en distance de mâtures *O*, & chantier *P*, soutenus sur leur longueur de supports *Q*, les hersilieres *N* retenues de seuils *R*, surmontées de petite bitte ou biton *S*, sont assemblées entr'elles par leurs extrémités ; celle du derriere du bateau a une forte piece de bois *T*, appellée *quille*, & celle du devant par une piece de fer *U*. Aux deux extrémités, de part & d'autre, sont des bittes *V*, d'environ 15 pouces de grosseur, servant à bitter [a], assemblées par en-bas dans un des rables *C*, & arrêtées par en-haut aux platbords *M*. Sur le devant du bateau est un plancher appellé *levée*, servant à la manœuvre, composé de plusieurs madriers ou plates-formes *W*, appuyées d'un côté sur une piece de bois *X*, appellée *mature feuillée*, posée de part & d'autre sur des tasseaux *Y*, & de l'autre sur une des lieures du devant du bateau ; soutenues au milieu de plusieurs lambourdes ou espaures *Z*, appuyées sur des supports ou crouchans &. Sur le derriere du bateau est une autre levée appellée *travure*, couverte & close, formant 2 ou 3 petites chambres pour loger les mariniers.

Ce bateau est conduit par un gouvernail monté sur des gonds *a* & pentures *b*, attachées à la quille *T*, & est composé de maltresses planches *c*, safrans *d*, & planches de remplage *e* retenues ensemble, de barres *f*, & de bajous *g*, surmontés de la casse *h*, d'une masse *i*, mû de part & d'autre horisontalement : *k* sont deux ou trois madriers exhaussés, où se place celui qui tient le gouvernail, & cela pour avoir plus de force lorsque le bateau prend beaucoup d'eau.

La seconde espece de bateau normand, sont ceux appellés *écayers*, & qui apportent les huitres à Paris. Ils ne different en aucune façon des besogues on bateaux foncets, que par leurs dimensions qui est d'environ 12 à 15 toises de longueur, sur 18 à 20 piés de largeur, & 5 piés de hauteur de bordage ; & toutes les pieces qui les composent à proportion.

La troisieme espece sont les flettes, *fig.* 4 & 5, *Pl. XLIII.* espece de petits bateaux longs & étroits, faits pour transporter les marchandises par les petits rivieres jusqu'aux bateaux foncets. Leurs dimensions sont de 10 à 12 toises de longueur, sur environ 8 piés de largeur & 2 piés & demi de hauteur de bordage ; & sont composés de rables *C*, de lieures *A*, & leurs clans *D* sur lesquels sont attachées les femelles ou planches de fond *B*, les rubors *F*, & autres bords *K*, & soubarque *I* surmontés de platbords *M*, & hersilieres *N*. Aux deux extrémités sont deux levées, composées chacune de quelques petites plattes-formes *W*, posées d'un côté sur un des rables *C* & de l'autre sur une petite mâture feuillée *X*, servant de chantier.

La quatrieme espece sont les barquettes, qui ne different en aucune façon des flettes que par leur longueur qui est d'environ 24 à 25 piés.

La cinquieme & derniere espece de bateaux normands, sont ceux appellés *cabotieres*, *fig.* 6 & 7, *Pl. XLIV.* espece de bateaux très-plats & quarrés par derriere, faits pour transporter les marchandises jusqu'aux bateaux foncets, sur les rivieres où ceux-ci ne peuvent aller à cause de leur grandeur. Ces sortes de bateaux fort légers, d'environ 18 à 20 toises de longueur, sur 15 à 18 piés de largeur, & 4 à 5 piés de hauteur de bordage, sont composés de lieures *A*, & leurs clans *D*, de femelles ou planches de fond *B*, rables *C*, rubors *F*, deuxiemes bords *G*, troisiemes bords *H*, soubarques *I*, liernes *L*, platbords *M*, hersilieres *N*, mâtures *O*, chantiers *P*, & leur support *Q*, seuil *R*, & biton *S*, piece de fer *U* retenant les hersilieres *N*, bittes *V*, & d'une levée composée de madriers ou plates-formes *W*, mâtures feuillées *X*, espaures *Z*, & cronchants &.

Les bateaux qui viennent de la province de Picardie par l'Oise, sont à-peu-près les mêmes : on les reconnoît parce qu'ils sont quarrés par derriere. Les bateaux foncets n'ont pas plus de 22 toises de longueur, sur 24 piés de largeur, & le reste à proportion, parce qu'étant plus larges ils ne pourruient passer sous les *ponts* de Beaumont & de S. Pigny, dont les arches n'ont pas plus de 28 piés de largeur : ces bateaux ne passent guere la ville de Compiegne, & ceux qui vont jusqu'a Chauny & Soissons, n'ont pas plus de 15 à 18 toises de longueur, sur 18 à 20 piés de largeur.

Les bateaux, *fig.* 8, 9, *Pl. XLIV.* qui viennent de la Loire par le canal de Briare, les plus légers de tous, sont à demi pointus par devant, & quarrés par derriere. On les distingue en chalans de deux especes ; l'une fort rare & que l'on nomme *chéniere*, c'est à-dire, faite en bois de chêne ; & l'autre qui est la plus commune que l'on appelle *sapine*, c'est-à-dire, faite en bois de sapin. Ces sortes de bateaux faits à la hâte coûtent fort peu, & pour cette raison ne retournent jamais d'où ils sont venus : aussi les dépece-t-on au bas de la ville de Paris vers l'île des Cignes pour les vendre par débris dont cette île est couverte. Leur dimension est à-peu-près de 10 à 12 toises de longueur, sur environ 10 piés de largeur & 4 piés de hauteur de bord. Ils sont composés de lieures *A*, femelles ou planches de fond *B*, petits rables *C*, rubords *F*, deuxiemes bords *G*, troisiemes bords *H*, soubarques *I*, retenues au milieu de deux mâtures *O*, & de chantier *P*, garnis de bittes *V*. Il arrive quelquefois que l'on place sur le derriere une petite levée, composée de plusieurs plates-formes *W*, appuyée sur une mâture feuillée *X*, & sur une des lieures.

Les bateaux qui nous viennent des environs de S. Dizier, appellés *bateaux marnois*, sont de cinq especes ; la premiere, sont des chalans dont nous venons de parler ; la seconde, *fig.* 10, 11, *Pl. XLIV.* qu'on appelle *longuette* sont pointus par devant & quarrés par derriere, & portent environ 15 à 18 toises de longueur, sur 15 à 18 piés de largeur & 4 à 5 piés de hauteur de bord, composés de lieures *A*, & leurs calans *D*, de femelles ou planches de fond *B*, de rables *C*, de portelots *E*, de rubords *F*, deuxiemes bords *G*, troisiemes bords *H*, soubarques *I*, liernes *L*, platbord *M*, hersilieres *N*, mâtures *O*, chantiers *P*, supports *Q*, seuil *R*, biton *S*, piece de fer *U*, bittes *V*, garnies par devant & par derriere de levées, composées de madriers *W*, mâtures feuillées *X*, espaures *Z*, & cronchans &.

La troisieme, appellée *flûtes*, *fig.* 12. & 13. *Pl. XLV.* ne differe des longuettes que parce qu'ils sont pointus par-derriere ; leur proportion est semblable, & sont composés des mêmes pieces, excepté que l'on y supprime quelquefois les liernes.

La quatrieme, appellée *lavandieres*, *fig.* 14. & 15. *Pl. XLV.* du mot *laver* d'où ils tirent leur nom, parce qu'ils sont faits à-peu-près comme ceux des blanchisseuses, sont quarrés par les deux extrémités ; leur longueur est d'environ douze à quinze toises sur quinze à dix-huit piés de largeur & quatre à cinq piés de hauteur de bord, composés de liernes *A* & leurs clans *D*, de femelles ou planches de fund *B*, de rable *C*, rubords *F*, deuxiemes bords *G*, troisiemes bords *H*, soubarques *I*, plats-bords *M*, hersilieres *N*, mâtures *O*, chantiers *P*, supports *Q*, bittes *V*, garnis quelquefois de levées devant & derriere, composées de madriers *W*, & de mâtures feuillées *X*.

La cinquieme espece de marnois, sont ceux appellés *margotta*, *fig.* 16. & 17. *Pl. XLV.* tout à-fait quarrés par-devant & pointus par-derriere, servant le plus souvent à des demeures de blanchisseuses ; leur longueur est de huit à dix toises sur quinze à dix-huit piés de largeur, & environ quatre piés de hauteur de bordage, composés de liernes *A* & leurs clans *D*, de femelles ou planches de fond *B*, de rable *C*, rubords *F*, deuxiemes bords *G*, soubarques *I*, plat-bords *M*, hersilieres *N*, chantiers *P*, quilles *T*, bittes *V*, garnis d'une levée composée de plate-formes *W*, mâtures feuillées *X*, & espaures *Z*.

Tous ces bateaux, principalement les marnois, sont

[a] Bitter est faire faire quelques tours aux cordages autour des bittes.

conduits par des gouvernails volans, *fig.* 18. *Pl. XLVI.* composés d'une masse *i* sur laquelle sont attachées des barres *f*, qui retiennent les maîtresses planches *c*, safrans *d*, & planches de remplage *e*, & sont placés de maniere que les barres *f* se trouvent horisontales.

Il est encore d'autres especes de bateaux, mais qui ne voyagent point; tels sont les passe-chevals, les bacs & les bachots. Les premiers *fig.* 19. & 20. *Pl. XLVI.* servent à faire passer les rivieres aux hommes, bêtes & voitures, avec le secours du croc [a]. Ces sortes de bateaux sont faits très-solidement, tout-à-fait plats, presque quarrés par-devant, & ouverts par-derriere pour faciliter l'entrée des voitures, & portent environ huit à dix toises de longueur, douze à quinze piés de largeur, & quatre à cinq piés de hauteur de bord, & sont composés de fortes liernes *A* & rables *C*, dont les intervalles sont garnis de fortes plate-formes *W* de quatre pouces d'épaisseur, de semelles ou planches du fond *B*, de clans *D*, portelots *E*, rubords *F*, deuxiemes bords *G*, soubarques *I*, liernes *L*, plat-bords *M*, hersilieres *N*, & chantiers *P*.

Les seconds, appellés *bacs*, *fig.* 21. & 22. *Planche XLVI.* plus grands, plus forts, & plus solides que les précédens, & employés aux mêmes usages, ont environ dix toises de longueur sur vingt à vingt-quatre piés de largeur & cinq piés de hauteur de bordage dans le milieu, ouverts de toute leur largeur par chaque bout disposés par dessous en forme de courbe, & traversés par dessus d'un cordage ou cable *l*, allant d'un bord à l'autre des rivieres & roulant sur un rouleau *m* à pivot par en bas, & arrêté par en-haut à une piece de fer *n* attachée au plat-bord *M*. Ce bac est composé de fortes lieures *A* & rables *C*, dont les intervalles sont garnis de fortes plate-formes *W* de quatre pouces d'épaisseur, de semelles ou planches de fond *B*, de clans *D*, portelots *E*, rubords *F*, deuxiemes bords *G*, troisiemes bords *H*, soubarques *I*, liernes *L*, & plat-bords *M*: aux deux extrémités sont deux especes de petits ponts-levis à charniere par dessous, pour faciliter l'entrée aux voitures, levans & baissans par le secours des fleches *o*, attachées aux cordages *p* pour les tenir en l'air, composés de plusieurs plate-formes *q* arrêtées ensemble dessus & dessous, des barres *r* & de celles *s* faisant partie des fleches *o*.

La troisieme & derniere appellée *bachots*, connus sous le nom de *batelets*, employés ordinairement à faire traverser les rivieres aux hommes seulement, sont des petits bateaux d'environ dix-huit à vingt piés de longueur sur cinq à six de largeur & dix-huit pouces de hauteur de bord.

Des outils & instrumens à l'usage des Charpentiers. La *figure premiere*, *Pl. XLVII.* est un vindas ou cabestan fait pour transporter de gros fardeaux, composé d'un plateau *A*, surmonté d'un treuil *B*, mû par des leviers horisontaux *C* qui le traversent; autour duquel s'enveloppe en *D* un cordage *E* tirant le fardeau & qui se développe en *F*: sur ce plateau *A* sont appuyés deux supports *G*, arrêtés par un cordage *H* à un pieu *I* planté en terre, sur lesquels sont assemblées les extrémités horisontales de deux courbes *K* entretenues d'entre-toises *L*, dont les autres, assemblées dans le plateau *A*, sont disposées en arcs-boutans.

La *fig.* 2. *Pl. XLVII.* est un rouleau que l'on place avec plusieurs autres sous les fardeaux, pour les transporter plus facilement.

La *fig.* 3. *Pl. XLVII.* est un rouleau semblable au précédent, destiné aux mêmes usages, mais percé de trous dans lesquels on fait entrer des leviers pour le faire tourner, & par ce moyen aider au transport du fardeau.

La *fig.* 4. est un singe fait pour enlever de petits fardeaux: cette machine est composée d'un treuil *A* mû par des leviers *B*, autour duquel s'enveloppe un cordage *C* auquel on attache le fardeau que l'on veut enlever; ce treuil *A* est appuyé de chaque côté sur deux supports *D*, assemblés ensemble en croix de saint André, posés sur deux sommiers *E*, arrêtés à deux pieces de bois *F* posées sur un plan solide.

La *fig.* 5. est une machine appellée *gruau*, d'environ trente à quarante piés de haut, employé sur-tout dans les bâtimens pour enlever de gros fardeaux, composé d'un treuil *A* mû par des leviers *B*, autour duquel s'enveloppe un cordage *C* qui porte le fardeau *D*: ce treuil *A* est appuyé sur les tourillons, d'un côté à une jambette *E* assemblée à un rancher *F* & à une fourchette *G*, & de l'autre au poinçon *H* du gruau posé sur une sole *I*, assemblé à la fourchette *G*, entretenu sur la hauteur de deux contre-fiches *K* appuyées sur le sole *I*, & du rancher *F* soutenu de la jambette *E*, le tout ensemble retenu de moises *L*; ce gruau est surmonté d'un petit engin composé d'un fauconneau ou étourneau *M*, garni de deux poulies *N* appuyées d'un côté sur un lien *O* posé sur un bout de la scellette *P*, & de l'autre sur l'autre extrémité de la même scellette.

La *fig.* 6. est un gruau semblable au précédent, mais différent en ce que le fauconneau ou étourneau *M*, garni de ses poulies *N*, est posé horisontalement, & soutenu de liens *O*, posés sur la scellette. *P Q* est un nœud de cordage appellé *halement*, le plus simple, le plus solide, & presque le seul dont on se serve en charpenterie pour haler les pieces de bois ensemble.

La *fig.* 7. est une grue d'environ 60 piés de hauteur, composée d'un poinçon *A*, soutenu de contre-fiches *B*, appuyées avec le poinçon sur un empattement composé de racineaux *C*, assemblés au milieu moitié par moitié, posés sur un échafaud *D*, ou autre plan solide: sur le poinçon *A*, tourne à pivot l'assemblage d'une machine pour enlever les fardeaux, composée d'un rancher *E*, soutenu de bras ou liens en contre-fiches *F*, entretenus ensemble de petites moises *G* & de grandes *H*, auxquelles sont arrêtées des soupentes *I* portant un treuil *K*, autour duquel s'enveloppe un cordage *L*, roulant sur plusieurs poulies *M*, assemblées partie dans le rancher *E*, & partie à l'une des extrémités des moises *G* & *H*, & mû par une grande roue *N*, dans l'intérieur de laquelle marchent plusieurs hommes pour la faire tourner.

La *fig.* 8. *Pl. XLVIII.* est une bascule simple, faite pour enlever des fardeaux dans les bâtimens, composée d'un poinçon *A*, soutenu de contre-fiches *B*, appuyées avec le poinçon sur un empattement composé de racinaux *C*, posés sur un plan solide surmonté d'une moufle *D* tournant à pivot sur le poinçon, au-travers de laquelle passe un boulon *E*, portant une bascule formée de deux pieces de bois *F* liées ensemble, à l'extrémité de l'une desquelles est suspendu le poids *G* que l'on veut enlever, dont l'autre est tiré par plusieurs hommes avec plusieurs cordages *H*, & en tournant la bascule sur son pivot, le porte où il doit être placé.

La *fig.* 9. est une chevre, presque la seule machine que les charpentiers emploient pour élever leurs fardeaux, à cause de la commodité qu'elle a de pouvoir être transportée facilement. Cette chevre est composée d'un treuil *A* mû par des leviers *B*, autour duquel s'enveloppe un cordage *C*, renvoyé par une poulie *D* placée au sommet de deux bras *E*, entretenus de traverses clavettées *F*.

La *fig.* 10. représente des moufles, machine propre à élever des fardeaux, & fort commode, parce qu'elle se transporte facilement: c'est l'union de plusieurs poulies *A* haut & bas, autour desquelles tourne un cordage *B*, renvoyé autant de fois qu'il y a de poulies, tournant chacune sur leur tourillon, & retenues ensemble entre autant de petites cloisons, formant ensemble ce qu'on appelle *chappe* *C* & *D*, dont la supérieure *C* porte deux crampons *E* & *F*, l'un *E*, où est arrêté le bout du cordage *B*, & l'autre tenant la moufle arrêtée par un cordage *G* au sommet de l'endroit où l'on veut élever le fardeau; la chappe inférieure *D* porte aussi un anneau *H* où est arrêté un cordage *I*, avec lequel on attache le fardeau que l'on veut enlever.

Les *fig.* 11. & 12. sont des regles d'environ trois, quatre, cinq & six piés de longueur, faites pour prendre des mesures; on tire des lignes sur les pieces de bois ou ailleurs, selon les diverses opérations que l'on a à faire.

[a] Grand bâton pointu & ferré, dont on se sert sur les rivieres.

La *fig.* 13 est une autre regle mince d'un pié de long, subdivisée de pouces que chaque charpentier porte toûjours avec soi pour s'en servir de mesure & de regle dans le besoin.

La *fig.* 14. est un plomb percé dont se servent les charpentiers pour poser leurs ouvrages d'aplomb.

La *fig.* 15. est un niveau au milieu du quel pend un petit plomb servant à poser les pieces de bois de niveau.

La *fig.* 16. est un cordeau ou souet *A*, servant à aligner, roulé autour d'une espece de bobine de bois *B*, tournant sur une broche *C* qui la traverse.

La *fig.* 17. *Pl. XLIX.* est une équerre de bois faite pour lever des angles droits.

La *fig.* 18. *Pl. XLVIII.* est aussi une équerre de bois employée aux mêmes usages que la précédente, mais plus commode en ce que la branche *A*, étant plus épaisse que la branche *B*; l'épaulement *C* posant le long d'une piece de bois donne le moyen de tracer l'autre côté *B* d'équerre.

La *fig.* 19. est un calibre fait pour vérifier des angles droits.

La *fig.* 20. est un instrument de bois à chamiere appellé *fausse-équerre*, *buveau* ou *fauterelle*, fait pour prendre des ouvertures d'angles.

La *fig.* 21 est une fausse-équerre ou grand compas de fer d'environ 2 piés & demi de longueur, qui sert à prendre des ouvertures d'angles & des espaces donnés.

La *fig.* 22. est un petit compas que les charpentiers portent presque toûjours sur eux pour faire leurs opérations.

La *fig.* 23. est un amorçoir, espece de trépent à vis & aceré per en-bas *A*, fait pour amorcer ou préparer les trous que l'on veut percer, & par en-haut emmanché dans un manche de bois horisontal *B*, faisant l'office de levier appellé *tourne-à-gauche*.

Les *fig.* 24. & 25. sont la premiere un laceret, ou petite tarriere; & la seconde, une grosse tarriere (il en est de différente grosseur), acerées & évuidées par en-bas *A*, qui, lorsqu'on les tourne par leur tourne-à-gauche *B*, font percer des trous.

La *fig.* 26. est une rainette en fer faite pour tracer sur le bois par son extrémité *A*, applatie & recourbée avec un petit tranchant aceré de chaque côté; l'autre extrémité *B* arrondie & plate est percée de plusieurs petites fentes qui servent à donner de la voie [a] aux scies.

La *fig.* 27. est un instrument de fer appellé *traceret*, aceré, fait aussi pour tracer.

La *fig.* 28. est une scie à refendre d'environ cinq à six piés de long, composée d'un fer *A* arrêté à demeure par en-haut & par en-bas dans des boetes *B* & *C*, allant & venant à coulisse sur deux traverses *D* & *E*, qui avec les branches *F* & *G*, assemblées par leurs extrémités à tenon & mortaise chevillées, forment le chassis de la scie, mû par deux hommes, l'un monté sur la piece de bois que l'on refend, *voyez* en *a* dans la vignette de la *Pl. I.* en la tenant par en-haut en *H*, l'autre par-dessous la même piece, en la tenant en *I K*, est une clavette qui sert à bander la scie plus ou moins sur son chassis pour la rendre ferme.

La *fig.* 29. est une scie à débiter d'environ quatre piés de long, composée d'un fer *A* assemblé par chaque bout, à l'extrémité de deux traverses *B* bandées sur une autre *C* par un cordage *D*, tordu, avec un garrot *E*.

La *fig.* 30 est une scie à main emmanchée dans un manche de bois pour s'en servir aux ouvrages où le chassis de l'autre unitoit.

La *fig.* 31. *Pl. L.* est un baudet ou hoot, espece de tréteau fort, dont se servent les scieurs de long pour poser leurs pieces de bois. *Voyez* en *a* dans la vignette de la *Pl. I.* Ce baudet, d'environ six piés de haut est composé d'une piece de bois *A*, soutenue de chaque côté de supports *B* disposés en contre-fiches, entretenus de deux en deux d'entretoises *C*, & dans le milieu de deux liens *D* en forme de potence, entretenus aussi d'entretoises *E*.

La *fig.* 32. est un instrument appellé *besaiguë*, c'est une piece de fer plat acerée & tranchante par chaque bout, dont un *A* portant un biseau sert comme de ciseau pour dresser les ouvrages, & l'autre *B* sert de bec-d'âne pour dresser les mortaises, & le milieu porte une douille *C*, ou manche creux, par où on la tient pour la manœuvre. *Voyez* en *c* dans la vignette de la *Pl. I.*

La *fig.* 33. est fine coignée, instrument de fer fait pour fendre & hacher les bois, portant d'un côté *A* un tranchant applati & aceré en forme de hache & de l'autre *B* une douille dans laquelle on place un manche de bois *C*.

La *fig.* 34. est une hache portant aussi un tranchant aceré *A* & un œil *B* dans lequel on place un manche de bois *C*.

La *fig.* 35. est une herminette dont on se sert principalement dans les furêts, composée d'un fer applati, courbé & aceré en *A*, portant un manche *B*, retenu d'une frette *C*, ferrée avec un coin *D*.

La *fig.* 36. est une herminette à marteau aceré de chaque côté, dont un *A* est tranchant, & l'autre *B* est carré, emmanché de bois *C*.

La *fig.* 37. est une hachette à marteau acerée de chaque côté, dont l'un *A* tranchant sert de hache, & l'autre *B* de marteau, portant un manche de bois *C*.

La *fig.* 38. est une herminette double acerée & tranchante de chaque côté *A* & *B* portant un manche de bois *C*.

La *fig.* 39. est un mail ou mailloche faite pour frapper le bout des pieces de bois pour les faire entrer dans leurs tenons ou pour d'autres assemblages composés d'une masse de bois *A* d'orme ou de frêne, bois qui se fendent moins que les autres, dans laquelle est emmanché un manche de bois *B*.

La *fig.* 40. est un maillet fait pour frapper sur les ciseaux, ayant plus de coup que les marteaux.

La *fig.* 41. est un ciseau appellé *ébauchoir*, servant pour toutes sortes de parties droites.

La *fig.* 42. est un ciseau appellé *ébauchoir à gouge*, dont le taillant *A* arrondi & évuidé dans le milieu sert pour toutes les parties rondes.

La *fig.* 43. est un ciseau appellé *ébauchoir à grain d'orge*, dont le taillant *A*, formant un angle un peu aigu, sert pour couper dans les angles.

Les *fig.* 44. 45. & 46. *Pl. LI.* sont des ciseaux semblables aux trois précédens, mais différens en ce qu'ils sont emmanchés chacun dans un manche de bois.

La *fig.* 47. est une cheville de fer qui sert pour cheviller les pieces qui composent les grues, gruaux, échafaudages & autres choses semblables, qui sont sujettes à être démontées & remontées à différentes reprises, portant un talon & un trou pour pouvoir les retirer facilement lorsqu'elles ont été trop chassées.

Les *fig.* 48. & 49. sont l'une un rabot, & l'autre une galere, faits tous deux pour dresser & applanir les pieces de bois qui ont besoin de l'être.

La *fig.* 50. est une piece de fer servant de levier, d'environ deux pouces à deux pouces & demi de grosseur sur six à sept piés de long, arrondie par un bout *A*, & amincie par l'autre *B* en forme de pié de biche.

La *fig.* 51. est un levier de bois qui peut avoir plus ou moins de longueur & de grosseur selon les occasions que l'on a de l'employer.

La *fig.* 52. est un cric dont les *fig.* 53. 54. & 55. sont les développemens: cette machine servant à élever des fardeaux, est composée d'une forte piece de bois *A*, creusée en-dedans, frettée par chaque bout & au milieu, dans les endroits où elle est foible, portant une lumiere *B* du haut en-bas, par où passe le crochet *C* d'une forte barre de fer plat *D*, portant par son extrémité supérieure un croissant *E*: cette barre, qui sert à élever les fardeaux par son crochet *C*, ou son croissant *E*, est remplie de dents

[a] Donner de la voie à une scie, c'est en écarter les dents alternativement de part & d'autre.

dents d'un bout à l'autre, dans lesquelles s'engrene un pignon *F*, *fig.* 53. mû par une manivelle *G*, *fig.* 52. que l'on retient par un crochet *H*, lorsque le poids est assez élevé, & lorsque l'on veut augmenter la force du cric, on attache à ce pignon *F*, *fig.* 54. une petite roue *I*, engrenée par un second pignon *K*, mû alors par la manivelle dont nous venons de parler. (*Article de M.* Lucotte.)

Ponts *des Romains*, (*Antiq. rom.*) la grandeur des Romains, n'a pas moins paru dans la construction de ces sortes d'ouvrages, que dans les autres édifices.

On comptoit sept *ponts* principaux dans la ville de Rome. Les voici.

1°. Le *pont* appellé *sublicien*, c'étoit un pont de bois; car le mot *sublicæ* signifie des *poteaux de bois* qu'on enfonce dans l'eau. Ce fut le premier qu'on fit sur le Tibre. Ancus Martius le fit de bois d'assemblage sans fer ni chevilles. Il étoit au pié du mont Aventin, & servoit à joindre le Janicule à la ville. C'est celui qu'Horatius Coclès défendit contre l'armée des Toscans: mais ayant été ruiné par la longueur des années, il fut rebâti de pierre par Émilius Lépidus, & appellé de son nom. L'empereur Tibere le rétablit de son tems, ayant été ruiné par les fréquentes inondations du Tibre. Ensuite ayant encore été ruiné, Antoine le refit tout de marbre, & il fut appellé *pons marmoratus*. On jettoit du haut de ce *pont* les méchans & les vagabonds & les simulacres d'Argéens.

2°. Le *pont* appellé *triomphal*, autrement *du vatican*, il étoit au milieu du Tibre, sur lequel passoient tous les triomphateurs. Il est aujourd'hui ruiné.

3°. Le *pont* qu'on a appellé *palatinus*. Il étoit proche du mont Palatin, autrement *senatorius*. M. Fulvius en fit faire les piles, & L. Mummius en acheva les arches pendant sa censure.

4°. Le quatrieme *pont* fut séparé en deux quand l'île du Tibre fut faite. L'un s'appella *pons fabricius* de celui qui le fit faire lorsqu'il étoit grand-maître & intendant des chemins. Il joignit l'île à la ville, & il se nomme aujourd'hui *di quattro capi*, à cause des quatres figures de marbre qui ont chacune quatre têtes à l'issue du *pont* dans l'île; ou le *pont des Juifs*, parce qu'ils demeurent auprès. L'autre s'appelle *pons cestius* ou *exquilinus*, le *pont exquilin*.

5°. Le *pont janiculensis & aurelius*, fait de marbre par Antonin le pieux; ayant été ruiné, il fut rétabli par le Pape Sixte IV. On l'appelle de son nom *ponte sixto*.

6°. Le *pont elius*, ainsi nommé de l'empereur Adrien qui le fit bâtir. Il subsiste encore aujourd'hui à Rome: on l'appelle le *pont Saint-Ange*. Il étoit garni au-dessus d'une couverture de bronze, supportée par quarante-deux colonnes qui portoient des statues. Ces ornemens furent détruits dans la seconde guerre des Goths, qui briserent les statues, afin de se servir de leurs débris pour leur défense. Ces colonnes ainsi isolées, qui échapperent à ce combat, ne formerent plus un ornement au *pont*. On les trouva trop belles pour décorer un bâtiment délabré. On en détacha plusieurs qui ont été employées à l'embellissement de l'église de S. Paul à Rome. *Voyez* le *diarium italicum* du P. Montfaucon.

7°. Le *pont mylvius*, aujourd'hui de *mole* ou *milvio*, qui fut édifié par *Elius Seaurus*. Ce fut sur ce *pont* que Cicéron fit arrêter les ambassadeurs des Allobroges, avec leurs lettres, par lesquelles la conjuration de Catilina fut découverte. Ce fut proche de ce *pont* que Constantin défit l'empereur Maxence. Il étoit sur le chemin de l'Etrurie. Il y a deux milles de *Pont-Mole* à Rome, & tout ce chemin pourroit être regardé comme le faux-bourg de cette ville, parce qu'on y voit de tems à autre des maisons de plaisance, qu'on appelle *vignes*, & entr'autres celle du Pape Jules III.

On trouve à trois milles de Rome le *pont salaro*, sous lequel passe le Teveron ou l'Anien.

Les historiens ont beaucoup parlé de celui qui fut bâti près de la ville de Narni sous l'empire d'Auguste des dépouilles conquises sur les Sycambres. Procope dit qu'en nul endroit du monde, il n'a vu de si belles arcades. Ce *pont* joignoit les deux montagnes entre lesquelles Narni est située, & la riviere passoit dessous.

Le *pont* qu'Auguste fit bâtir à Rimini étoit digne de remarque. Toutes les arches étoient voutées en demi-cercle, & jettoient une saillie au-dehors de même courbure. Les piles avançoient leurs éperons à angles droits & non à angles aigus, ce que les anciens observoient dans tous leurs *ponts* de pierre, les angles droits leur paroissant plus forts que les aigus, moins exposés à être endommagés, & suffisans pour couper l'eau. Pour couronnement il y avoit de chaque côté des accoudoirs de marbre. Il fut achevé l'an 779 de la fondation de Rome sous le consulat de *C. Calvisius* & de *Cn. Lentulus*.

On concevra jusqu'où les Romains porterent leur ambition dans le genre de ces édifices, quand on lira qu'un simple citoyen romain, Marc Varron, lieutenant de Pompée dans la guerre des pirates, entreprit de joindre l'Italie à la Macédoine par un *pont* de bois. Il est vrai que c'est dans l'endroit le plus étroit de la mer Ionienne. Mais cet endroit a néanmoins 25 lieues françoises communes de longueur. Il est encore vrai que cette entreprise demeura sans effet; mais Pline qui en fait l'histoire, dit qu'elle ne fut point abandonnée faute de moyens, mais de loisir.

On sait que Caligula eut l'extravagance de faire un *pont* de bateaux en pleine mer sur le golfe de Pouzzoles à Bayes, sur la longueur de 3600 piés, selon Suétone, c'est-à-dire, environ deux de nos lieues. Il accoupla des navires deux-à-deux & en composa son *pont* à doubles rangs, arrêtant chaque navire avec son ancre, & fit couvrir le dessus d'une levée de terre qu'il fit paver des grands carreaux semblables à ceux de la voie appienne qui étoient de quatre à cinq piés de face. Il s'amusa deux jours entiers sur ce *pont* à représenter un triomphe, & se vanta d'avoir surpassé Xercès. Pour cette grande, ridicule & vaine entreprise, il prodigua toutes ses finances, & pour les recouvrer, il fit périr les citoyens romains les plus riches, afin d'avoir la confiscation de leurs biens.

Il n'est pas douteux que les Romains n'aient bâti de très-beaux *ponts* dans toutes les provinces de leur empire. Ils sont ruinés aujourd'hui, parce que le tems consume tout. On connoît en France le *pont* du Gard, qui est leur ouvrage, & dont il sera fait un article à-part.

On parle en Espagne du *pont* réparé par Trajan dans la ville de Salamanque, sur la riviere de Tormes. Il est de mille cinq cens piés de longueur divisé en 26 arcades, qui ont chacune 72 piés d'ouverture en œuvre: les piles ont 23 piés d'épaisseur, & plus de 200 piés de hauteur.

Il y a un autre *pont des Romains*, dont l'histoire parle. C'est celui d'Alcantara, cette ville de Portugal que Pline & Ptolomée appellent *norbam cæsaream*, assis sur le Tage. Quoique ce *pont* soit digne de Trajan, c'est cependant l'ouvrage d'un simple citoyen romain gouverneur de ce pays-là. On le nommoit. *C. Julius Lacer*. Ce *pont* par sa forme & son architecture sembloit fait pour l'éternité, & les restes qui subsistent encore semblent le prouver. Il avoit 670 piés de long distribués en 6 arcades, chacune de 84 piés de voute, sur les piles presque quarrées de 27 à 28 piés de chaque face, & 200 piés de hauteur à mesurer à fleur d'eau. On avoit enchassé quatre tables de marbre dans la maçonnerie de ce *pont* sur une desquelles se trouvoit une inscription que Gruter a recueillie.

Mais le *pont* que Trajan fit bâtir sur le Danube, passoit pout le plus excellent de ses ouvrages, & il auroit suffi pour immortaliser son nom. Il étoit composé de 20 piles de pierre de taille de 150 piés de hauteur, & de 60 de largeur, distantes les unes des autre de 170 piés qui étoit la mesure des arcades relevées par-dessus en demi-cercle. Ainsi l'œuvre entiere sans ses deux culées avoit 4740 piés de longueur, qui reviennent à environ demie-lieue françoise, grandeur étonnante d'un *pont* solide. Si la dépense en fut immense, on doit encore plus s'étonner qu'on ait posé ces piles en un endroit

changeant, limonneux, ſans pilotis ; c'étoit l'endroit de tout le pays où le Danube étoit le plus étroit; mais il y étoit auſſi le plus rapide & le plus profond, & c'eſt ce qui paroiſſoit un obſtacle inſurmontable à l'induſtrie humaine. Il fut impoſſible d'y faire des bâtardeaux pour fonder les piles ; au lieu de cela il fallut jetter dans le lit de la riviere une quantité prodigieuſe de matériaux, & par ce moyen former des manieres d'empatemens qui s'élevaſſent juſqu'à la hauteur de l'eau, pout pouvoir enſuite y conſtruire les piles & tout le reſte du bâtiment. Dion Caſſius qui nous en fait la peinture, ajoute que de ſon tems ce *pont* n'étoit d'aucun uſage, & qu'on voyoit ſeulement les piles ſe pouſſer comme par oſtentation hors de la ſurface des eaux d'une hauteur étonnante. Trajan fit ce *pont* pour tranſporter ſon armée contre les Daces, & Adrien ſon ſucceſſeur, par crainte des Barbares, ou par envie, fit démolir ce ſuperbe ouvrage. Il n'en reſte plus de veſtiges, & le lieu même où il étoit aſſis ſur le Danube, paroît nous être inconnu. Apollodore de Damas fut l'architecte qui préſida à la conſtruction de ce *pont* ; il avoit travaillé à beaucoup d'autres ouvrages ſous Trajan. (*D. J.*)

PONT DU GARD, (*Architect. anc.*) c'eſt-à-dire, le *pont du Gardon* ; *pont* de France au bas Languedoc, ſur le Gardon, à trois lieues de Niſmes, & à deux d'Uzez. Il fut peut-être conſtruit peu de tems après l'amphithéatre de Niſmes, pour y porter l'eau de la riviere d'Eure, qui eſt auprès de la ville d'Uzez. Il traverſoit la riviere du Gardon, & formoit la jonction des deux montagnes. Il étoit vouté, pavé de bonne maçonnerie, ſoutenu dans les lieux bas par des arcades, mais il eſt à préſent preſqu'entiérement ruiné. On ſait cependant que cet antique monument étoit composé de trois *ponts* l'un ſur l'autre. Le premier avoit pour ſoutien ſix arcades, chacune de 58 piés dans œuvre ; la longueur de ce premier *pont* étoit de 438 piés, & ſa hauteur de 83. Le ſecond *pont* étoit porté par 11 arcades, chacune de 56 piés de diametre & 67 piés de haut : ce qu'il y a de plus remarquable au ſujet de ce ſecond *pont*, c'eſt qu'il ſoutenoit ſur le point d'un cylindre tout le poids du troiſieme *pont* de deſſus. Ce troiſieme *pont* avoit 35 arcades, chacune de 17 piés de diametre ; ſa longueur étoit de 180 piés : les trois *ponts* enſemble avoient environ 182 piés.

On n'a rien pu découvrir qui marque en quel tems & par qui ce *pont* a été conſtruit. C'eſt une foible conjecture que de ſuppoſer que ce fut par Agrippa, gendre d'Auguſte, qui fit les grands chemins de la Gaule, car il n'y avoit que trois lettres énigmatiques gravées ſur ce *pont* ; ſavoir A. Æ. A. (*D. J.*)

PONTS *de la Chine*, (*Architect.*) le premier *pont* digne des ouvrages les plus fameux des Romains, eſt le grand *pont* chinois, entre la capitale Focheu & le fauxbourg Nautai. Il y a cent arcades ſi élevées & ſi grandes, que les vaiſſeaux y paſſent à pleines voiles. Les pierres dont il eſt bâti ſont de grandes pierres de taille blanches, avec des baluſtrades, dont les piédeſtaux ſont garnis de deux côtés de lions de marbre.

Le *pont* de Loyang, dans la province chinoiſe Sokien eſt plus beau encore que le précédent. Il eſt porté par 300 piliers joints ſans arcs par des pierres d'un marbre noir de 18 pas de longueur, de deux de hauteur, & de deux de large. Les piédeſtaux des baluſtrades ſont ornés de lions à la chinoiſe.

On voit auſſi à la Chine deux *ponts* d'une conſtruction bien ſurprenante. L'un ſert à traverſer des montagnes ; il a trente ſtades de long, & eſt porté par des groſſes poutres qui appuyent ſur des pointes de rochers, entre leſquels ſont des précipices affreux, de ſorte qu'on ne traverſe jamais ce *pont* ſans frémir. Ce *pont* ſert à aller à la Capitale de la Chine, ſans être obligé de ſe détourner.

Le deuxieme *pont* qu'on admire à la Chine, ſitué près de la ville de Kingtung, eſt un *pont* de charpente attaché à 20 chaînes de fer, qui joignent les extrémités de deux montagnes.

Il n'y a point en Europe de *ponts* auſſi hardis que ceux des Chinois; mais ceux que nous avons peuvent tenir à d'autres égards un rang diſtingué parmi les plus beaux ouvrages de l'antiquité. (*D. J.*)

PONT *d'Apurima*. (*Topograph.*) *pont* fameux qu'on a fait au Pérou, auprès d'Andaguelais. On dit qu'il ſe trouve dans la montagne une coupure d'environ 120 braſſes de large & d'une profondeur affreuſe, que la nature a taillée à-plomb dans le rocher, pout ouvrir paſſage à une riviere : & comme cette riviere roule ſes eaux avec tant d'impétuoſité, qu'elle entraîne de fort groſſes pierres, on ne peut la traverſer a gué qu'à vingt-cinq ou trente lieues de-là. La largeur & la profondeur de cette breche, & la néceſſité de paſſer en cet endroit, ont fait inventer un *pont* de cordes faites d'écorces d'arbres, qui eſt large d'environ ſix piés, entrelacé de traverſes de bois, ſur leſquelles on paſſe, même avec les charges des mules, non ſans crainte ; car vers le milieu, on ſent un balancement capable de cauſer des vertiges : mais comme il faudroit faire un détour de ſix à ſept journées pour paſſer ailleurs, tout ce qui circule de denrées & de marchandiſes à Caſco, & dans le haut Pérou paſſe par-deſſus ce *pont*. Pour l'entretenir, on exige quatre reaux de chaque charge de mule. *Frézier.*

PONTS *de l'Europe*, (*Archit. hydraul.*) entre les *ponts* les plus diſtingués de l'Europe, ſont les deux *ponts* de Londres, du S. Eſprit ſur le Rhône : le *pont* royal, le *pont* neuf, *&c.* à Paris. Le premier *pont* de Londres fut commencé ſous Henri II. l'an 1716, achevé ſous le regne de Jean l'an 1209, brûlé, détruit, & enfin rebâti aux frais du roi & de la ville. Il a 19 arches, 800 piés de longueur, & 30 piés de large. Le même nombre d'arches compoſe le *pont* du S. Eſprit. Chaque arche a 15 à 18 toiſes d'ouverture ; ce qui fait 400 toiſes de longueur. La ſolidité de ce *pont* ſitué ſur le Rhône à l'endroit le plus rapide de ce fleuve, & ſa beauté, le font admirer de tous les étrangers. On trouvera une deſcription du *pont* neuf & du *pont* royal de Paris dans le premier volume de *l'Architecture françoiſe*.

PONT, *montée de*, (*Archit. hydraul.*) c'eſt la hauteur d'un *pont* conſidéré depuis le rez de chauſſée de ſa culée, juſque ſous le couronnement de la voûte de la maîtreſſe arche. Par exemple le *pont* royal, à Paris, a ſept piés & demi de *montée* ſur trente-trois toiſes, qui font la moitié de la longueur qu'il a entre deux quais.

PONT *dans l'attaque des places*, eſt un paſſage qu'on ſe fait dans les foſſés pleins d'eau pour gagner le pié de la breche, & entrer dans l'ouvrage attaqué. Ces *ponts* ſe font avec des faſcines que l'on charge de pierres & de terre pour les faire enfoncer, & combler ainſi le foſſé dans l'endroit où on veut le paſſer. *Voy.* DESCENTE & PASSAGE DU FOSSÉ. (*Q*)

PONT, on donne ce nom *dans la guerre des ſieges*, aux différens endroits de la tranchée, lors de ſon ouverture, où le travail ſe trouve interrompu, parce que les ſoldats placés dans ces endroits ſont tués ou bleſſés par le feu de l'aſſiégé.

Les officiers chargés de veiller à la conduite des travailleurs dans la tranchée, doivent dans tous les endroits où ils trouvent des *ponts*, y faire travailler les ſoldats des environs, ſi-tôt que leur ouvrage peut les couvrir ſuffiſamment. (*Q*)

PONT DE JONC, (*Architect. milit.*) c'eſt un *pont* fait avec des bottes ou des fagots de ces grands joncs, qui croiſſent dans des lieux marécageux; ces bottes étant liées enſemble, on attache des planches par-deſſus, & cet aſſemblage ſe met dans des endroits marécageux & pleins de bourbe, pour le paſſage de la cavalerie & de l'infanterie. (*D. J.*)

PONT-AQUEDUC, (*Architect. hydraul.*) *pont* qui porte un canal.

PONT-LEVIS, (*Architect.*) c'eſt un *pont* fait en maniere de plancher, qui ſe hauſſe & ſe baiſſe devant la porte d'une ville, par le moyen de fleches, de chaînes & d'une baſcule. *Voy. l'art. cap.* PONT. (*D. J.*)

Ponts-volans, *en termes de Fortification*, ſont ceux que l'on fait de deux *ponts* petits mis l'un ſur l'autre, de maniere que le ſupérieur, à force de cordes & de poulies, eſt pouſſé en avant, juſqu'à ce qu'il ſoit placé à l'endroit qu'on ſe propoſe. *Voy.* Pont.

Il faut prendre garde que leur longueur n'excede pas cinq toiſes, car le poids des hommes qui doivent paſſer deſſus ne manqueroit pas de les rompre.

Pont de communication, c'eſt *dans la Fortification*, des *ponts* à fleur d'eau, qui communiquent de la courtine ou de la tenaille à la demi-lune, & de la gorge de cet ouvrage aux places d'armes rentrantes du chemin couvert. On donne auſſi le nom de *pont de communication* aux différens *ponts* que l'on fait ſur les rivieres & les ruiſſeaux dans la guerre des ſiéges & celle de campagne, pour la communication des troupes. *Voyez* Pont a fleur d'eau.

Les *ponts de communication* qu'on fait dans les camps, dans les marches pour le paſſage des troupes, ſoit ſur des ruiſſeaux ou des endroits aquatiques où le fond n'a point de conſiſtance, ſe font de cette maniere.

On poſe pluſieurs groſſes poutres, ou des arbres qu'on trouve ſur le lieu, ſur la largeur du ruiſſeau ou du mauvais pas. On les prend aſſez grands pour qu'ils s'appuient ſur les deux bords oppoſés du paſſage. On poſe d'autres poutres perpendiculairement ſur les premires. On fixe la ſituation des uns & des autres par des longs piquets bien enfoncés dans la terre. On poſe enſuite un lit de terre & de faſcines ſur l'eſpece de chaſſis précédent, après avoir bien rempli de terre les intervalles des poutres, & l'on a ainſi un *pont* ſur lequel les troupes & l'artillerie peuvent paſſer. Il eſt à propos, pour le rendre plus ſolide, de bien battre & fouler la terre que l'on jette deſſus, & de larder les faſcines de longs piquets qui les joignent enſemble & qui les fixent ſur l'aire ou le plancher du *pont*, afin que le mouvement des voitures qui paſſe deſſus ne les dérange point. (*Q*)

Ponts de bateaux, c'eſt *dans l'Artillerie*, des *ponts* qui ſe forment ſur les rivieres avec des bateaux ou des pontons pour le paſſage des armées. *Voy.* Pontons & Passage de riviere.

Ces *ponts* ſe font avec les bateaux qu'on trouve ſur les rivieres, ou avec des pontons qui font toûjours partie de l'équipage de l'artillerie de l'armée. On place les bateaux ou les pontons à la diſtance d'environ neuf piés les uns des autres, de maniere que leurs bords ſoient paralleles aux deux côtés de la riviere. Ils ſont bien amarés ou attachés enſemble par un gros cable qui traverſe la riviere, qui ſe nomme *cinquenelle*, lequel eſt ſolidement attaché ſur les bords oppoſés, & bien tendu par le moyen d'un cabeſtan. Pour contenir les pontons dans une ſituation fixe, on amarre deux cordages en ſautoir d'un ponton à l'autre; on attache de même les pontons au rivage avec de forts & ſolides piquets. Lorſqu'on ne contient point les pontons de cette maniere, on les arrête par deux cinquenelles qui traverſent la riviere; ils y ſont attachés par l'avant & l'arriere.

On poſe des poutrelles ou de petites ſolives de ſapin ſur les bateaux ou pontons; elles ſont une eſpece de chaſſis ſur toute l'étendue de la largeur de la riviere; on couvre ces poutrelles d'un aſſemblage de fortes planches de ſapin qui forment l'aire ou le plancher du pont.

Le nombre des bateaux ou des pontons néceſſaires pour la conſtruction d'un *pont*, dépend de la largeur de la riviere. Un ponton doit en couvrir environ dix piés, ou ce qui eſt la même choſe, ſoutenir environ dix piés de la longueur du *pont*. *Voyez* ſur ce ſujet les *Mémoires d'artillerie* de Saint-Remy, *troiſieme édition*, *t. II. p.* 366. le *premier volume des Mémoires de la guerre des ſieges*, *ſeconde édition*, &c. (*Q*)

Pont a fleur d'eau, eſt *dans l'Art militaire*, un *pont* qui ſe fait pour la communication des ouvrages lorſque les foſſés de la place ſont pleins d'eau: on appelle ces ſortes de *ponts*, *ponts à fleur d'eau*, parce que la ſurface ou l'aire du *pont* n'eſt pas plus élevée que le niveau de l'eau; enſorte que l'ennemi ne peut les découvrir pour les détruire. Ils ſont compoſés d'eſpeces de chevalets qui ſoutiennent les planches qui forment le paſſage: on ne leur fait point de garde-fou. Ces *ponts* vont des poternes du corps de la place à la demi-lune, ou à quelque autre ouvrage: on en fait auſſi le long des gorges, pour aller de la demi-lune dans le chemin couvert ou les contre-gardes, &c. *Voy.* Ponts de communication. (*Q*)

PONT-LEVIS, *dans la Fortification*, eſt une partie du *pont* par lequel on entre dans la place ou dans quelques-uns de ſes dehors, laquelle partie touche immédiatement la partie extérieure du rempart, & qui ſe leve & ſe baiſſe ainſi qu'on le veut pour boucher ou fermer le paſſage de la porte.

La partie du *pont* dont eſt retranché le *pont-levis* ſe nomme *pont dormant*, à cauſe de ſa ſituation fixe & immobile.

Il y a des *ponts-levis* à *baſcule* & à *fleches*.

Les *ponts-levis* à baſcules ſont compoſés d'une eſpece de chaſſis, dont une partie eſt deſſous la porte, & l'autre en-dehors. Cette partie qui eſt en-dehors ſe nomme *le tablier du pont*: c'eſt elle qui forme proprement le *pont levis*. Ce *pont* ſe meut ſur une eſpece d'axe ou eſſieu, enſorte qu'en baiſſant ſa partie qui eſt ſous la porte, celle qui joint le *pont* dormant s'éleve & bouche la porte, & qu'en élevant enſuite cette partie, l'autre s'abaiſſe pour ſe réunir avec le *pont* dormant & former le paſſage ou l'entrée de la place ou de l'ouvrage auquel le *pont* appartient.

La partie du *pont* qui eſt ſous la porte ſe baiſſe dans une eſpece de cage ou d'enfoncement, pratiquée à cet effet, qu'on nomme par cette raiſon *la cage de la baſcule*.

Les *ponts-levis* à fleches ſont ceux qui ſe meuvent par le moyen de deux pieces de bois ſuſpendues en baſcule au haut de la porte, & auxquelles le *pont* eſt attaché avec des chaînes de fer par ſa partie qui tombe ſur le *pont* dormant. Ces pieces de bois ſe meuvent ſur une eſpece d'eſſieu placé ſur le bord extérieur de la porte; elles ſont appellées *fleches*, ce qui a fait donner ce nom aux *ponts-levis*, où elles ſont employées. A la partie extérieure des fleches, c'eſt-à-dire, à leur extrémité ſous la porte, il y a des chaînes attachées qui ſervent à tirer cette partie des fleches en-bas pour faire lever le *pont*; ce *pont* étant levé, il couvre la porte comme dans les *ponts* à baſcule, & le paſſage ou l'entrée de la ville ſe trouve alors interrompue & la porte bouchée.

On ne fait plus de *ponts-levis* à fleches aux places neuves, parce que les fleches font voir de loin quand le *pont* eſt levé ou baiſſé, & que le canon de l'ennemi peut facilement le rompre, & faire ainſi baiſſer le *pont* ſans que ceux de la place puiſſent l'empêcher: un autre défaut encore de ces *ponts*, c'eſt qu'ils obligent de couper les plus beaux ornemens du frontiſpice de la porte pour loger les fleches.

Il y a encore une autre eſpece de *pont-levis* qu'on a pratiqué à Givet & à Toul, dont les fleches par la diſpoſition du *pont* ne ſont pas vues de la campagne. On nomme cette eſpece de *pont-levis* pont *à zig-zague*. On en trouve de cette maniere à Hambourg & à Lubec. Il y a apparence que ceux qui l'ont propoſé en France, en avoient pris l'idée de ceux de ces villes; car ils ſont beaucoup plus anciens que ceux qui ont été conſtruits en France ſelon cette méthode. *Voyez* ſur ce ſujet *le livre de la ſcience des Ingénieurs*, par M. Bélidor, & *l'article capit.* Pont. (*Q*)

PONTS, ſ. m. (*Architect.*) *Nouvelle méthode de fonder les ponts ſans batardeaux, ni épuiſemens.* Avant d'entrer dans aucun détail ſur cette nouvelle méthode, il paroît indiſpenſable de donner une idée de la maniere de conſtruire avec batardeaux & épuiſemens, pour mettre toute perſonne en état de juger plus ſûrement de l'une & de l'autre méthode.

Méthode de fonder avec batardeaux & épuiſemens. Pour conſtruire un *pont* ou tout ouvrage de maçonnerie dans l'eau ſoit ſur pilotis, ſoit en établiſſant les fondations ſur un fonds reconnu bon & ſolide, on n'a point trou-

vé jusqu'à ce jour de moyen plus sûr que celui de faire des batardeaux & des épuisemens. Ces batardeaux ne sont autre chose qu'une enceinte composée de pieux battus dans le lit de la riviere sur deux files paralleles de palplanches, ou madriers battus jointivement & debout au-devant de chacun desdits rangs de pieux, de terre-glaise dans l'intérieur de ces palplanches, & de pieces de bois transversales qui servent à lier entr'eux les pieux & madriers pour en empêcher l'écartement par la poussée de la glaise. Cette enceinte comprend deux ou trois piles; lorsqu'elle est exactement formée, on établit sur le batardeau même un nombre suffisant de chapelets ou autres machines semblables à enlever toute l'eau qu'elle contient à la plus grande profondeur possible. Cette opération une fois commencée ne discontinue ni jour ni nuit, jusqu'à ce que les pieux de fondation sur lesquels la pile doit être assise soient entiérement battus au refus d'un mouton très-pesant, que ces mêmes pieux soient récépés au niveau le plus bas, & qu'ils soient coëffés d'un grillage composé de fortes pieces de bois recouvertes elles-mêmes de madriers jointifs. C'est sur ces madriers ou plate-forme qu'on pose la premiere assise en maçonnerie, qui dans tous les ouvrages faits dans la Loire a rarement été mise plus bas qu'à 6 piés sous l'étiage par la difficulté des épuisemens. Lorsque la maçonnerie est élevée au-dessus des eaux ordinaires, on cesse entiérement le travail des chapelets ou autres machines hydrauliques; on démolit le batardeau, & l'on arrache tous les pieux qui le composoient. Cette opération se repete ainsi toutes les fois qu'il est question de fonder; on imagine sans peine les difficultés, les dépenses & l'incertitude du succès de ces sortes d'opérations.

Nouvelle méthode de fonder sans batardeaux ni épuisemens. Cette nouvelle façon de fonder consiste essentiellement dans la construction d'un caisson ou espece de grand bateau plat, ayant la forme d'une pile qu'on fait échouer sur des pieux bien battus & sciés de niveau à une grande profondeur, par la charge même de la maçonnerie à mesure qu'on la construit. Les bords de ce caisson sont toûjours plus élevés que la superficie de l'eau, & lorsqu'il repose sur les pieux sciés, ces bords, au moyen des bois & assemblages qui les lient avec le fond du caisson, s'en détachent facilement en deux parties en s'ouvrant par les pointes pour se mettre à flot; on les conduit ainsi au lieu de leur destination, où on les dispose de maniere à servir à un autre caisson. Cette méthode ayant été récemment employée avec succès au *pont* de Saumur sur la riviere de Loire, on va donner le détail de toutes les opérations qui ont été faites pour sa fundation.

Détails des constructions. Les piles du *pont* de Saumur ont toutes 54 piés de longueur de la pointe de l'avant-bec à celle de l'arriere-bec sur 12 piés d'épaisseur de corps quarré, sans les retraites & empatemens; elles sont fondées à 12 piés de maçonnerie sous le plus bas étiage; la hauteur ordinaire de l'eau dans l'emplacement du *pont* est depuis 7 piés jusqu'à 18; les crues moyennes sont de 6 piés sur l'étiage, & les plus grandes de 17 à 18 piés, d'où l'on voit que dans les grands débordemens il se trouve dans quantité d'endroits jusqu'à 36 piés de hauteur d'eau.

Les premieres opérations ont consisté dans la détermination des lignes de direction du *pont*; savoir, la capitale du projet & la perpendiculaire qui passe par le centre des piles & les pointes des avant & arriere-becs; lorsque ces lignes furent assurées par des points constans suivant la convenance des lieux, on établit sur quelques pieux & appontemens provisionnels dans le milieu de l'emplacement de la pile, deux machines à draguer que l'on fit manœuvrer en différens endroits; on battit ensuite de part & d'autre de la perpendiculaire du centre de la pile une file de pieux parallele à ladite ligne, dont le centre étoit distant d'icelle de douze piés & demi de part & d'autre, pour former une enceinte de 25 piés de largeur d'un centre à l'autre des files de pieux.

Ces pieux d'un pié de grosseur réduits en couronne, étoient espacés à 18 pouces de milieu en milieu sur leur longueur, de maniere que depuis le pieu du milieu qui se trouvoit dans la ligne capitale du projet, jusqu'au centre de celui de l'angle ou d'épaulement, il y avoit de part & d'autre environ 25 piés de longueur.

Sur ce pieu d'épaulement, fut formé en amont seulement avec la file parallele à la longueur de la pile, un angle de 35 degrés, suivant lequel furent battus de part & d'autre les files qui devoient se réunir sur la perpendiculaire du centre de la pile, traversant les pointes des avant & arriere-becs; du côté d'aval il ne fut point formé de battis triangulaire semblable à celui d'amont, mais la file des pieux fut prolongée d'environ 20 piés par des pieux plus éloignés entr'eux.

Pendant qu'on battoit ces pieux d'enceinte, les machines à draguer établies dans le centre de la pile ne cessoient de manœuvrer, ce qui facilitoit d'autant le battage par l'éboulement continuel des sables dans les fosses que formoient les dragues; ces sables se trouvoient cependant en quelque maniere retenus par des pierres d'un très-grand poids qu'on jettoit continuellement en-dehors de l'enceinte des pieux, lesquelles appuyées contre ces mêmes pieux, descendoient à mesure que les dragues manœuvroient plus bas; ce travail a été exécuté avec tout le succès possible, puisque le draguage ayant été fait dans tout l'emplacement de la pile jusqu'à 18 piés sous la surface des eaux ordinaires, ces mêmes pierres ainsi jettées au hazard ont formé dans tout le pourtour des pieux d'enceinte, une espece de digue ou d'empatement de plus de 24 piés d'épaisseur réduite, se terminant à 4 piés sous le plus bas étiage pour ne point nuire à la navigation.

Cette digue une fois faite, & l'emplacement de la pile entre les pieux d'enceinte, dragué le plus de niveau qu'il a été possible à environ 15 piés sous l'étiage, on forma au moyen des pieux d'enceinte, & d'un second rang provisionnel & parallele battu en-dehors à 8 piés de distance, un échafaud de 9 piés de largeur dans tout le pourtour de l'emplacement de la pile, excepté dans la partie d'aval; il étoit élevé de 3 piés sur l'étiage.

Le travail ainsi disposé, on bâtit dans l'emplacement de la pile plusieurs pieux propres à recevoir des appontemens pour le battage de ceux de fondation, ayant 15 & 16 pouces en couronne, & environ 33 piés de longueur réduite; ils furent espacés sur six rangs paralleles sur la longueur, c'est-à-dire, à 3 piés 9 pouces de milieu en milieu; les files transversales n'étoient qu'à 3 piés entr'elles; ils avoient constamment 27 piés de longueur au-dessous de l'étiage, ou environ 14 piés de fiche dans un terrain solide.

Il fut ensuite question de scier ces pieux de niveau à 13 piés 1 pouce sous le plus bas étiage, pour pouvoir, déduction de l'épaisseur du fond du caisson, donner à la pile 12 piés de maçonnerie sous les plus basses eaux; cette opération fut faite au moyen d'une machine mise en mouvement par quatre hommes, laquelle scie les pieux les uns après les autres, & dont les détails & desseins sont joints à ce mémoire; nous donnerons ci-après la description & les moyens de la faire manœuvrer; il suffit de dire pour le présent, que ce sciage a été exécuté avec la plus grande précision pour le niveau des pieux entr'eux à 13 piés sous le plus bas étiage, & à 15 & 16 piés sous les eaux ordinaires pendant le tems du travail; cette opération n'a même duré que six ou sept jours pour les cent seize pieux de fondation de chaque pile.

Il restoit à faire entrer le caisson dans l'emplacement de la pile entre les pieux d'enceinte, à le charger par la construction de la pile même, & à le faire échouer sur les pieux de fondation destinés à le porter, en l'assujettissant avec la plus grande précision aux lignes de directions principales, tant sur la longueur que sur la largeur du *pont*: avant d'entrer dans le détail de ces différentes manœuvres, il est nécessaire de détailler la construction & les dimensions de ce caisson.

Il avoit 48 piés de longueur de corps quarré, 20 piés de largeur de dehors en-dehors, & 16 piés de hauteur de bords compris celle du fond; les deux extrémités étoient terminées en avant bec ou triangle isocele dont la base étoit la largeur du corps quarré, les deux côtés pris de dehors en-dehors avoient chacun 13 piés 3 pouces de longueur; le fond tenant lieu de grillage, étoit plein & construit de la maniere suivante.

Le pourtour de ce grillage est formé par un cours de chapeau, conformément aux dimensions générales qui viennent d'être prescrites; il a 15 pouces de largeur sur 12 pouces de hauteur, & est assemblé suivant l'art & avec la plus grande solidité, à la rencontre des différentes pièces qui le composent; sur ce chapeau sont assemblés des racinaux jointifs d'un pié de largeur & de 9 pouces de hauteur, de trois un à queue d'hironde, & les deux restans entre chaque queue d'hironde à pomme grasse & quarrée en-dessous, portant sur ledit chapeau qu'ils affleurent exactement en-dessous, & avec lequel ils ne forment qu'une même superficie; pour donner à ce fond toute la solidité possible, on a relié ce cours de chapeau par trois barres de fer, qui traversant toute la largeur du caisson, sont encastrées dans un racinal, pénetrent le chapeau, & portent à leurs extrémités de forts anneaux pour faciliter les différentes manœuvres que doit éprouver ce caisson: tous les racinaux sont en outre liés entr'eux sur le côté par de fortes chevilles de bois pour ne former qu'un même corps, & comme ils n'ont que 9 pouces de hauteur, & le chapeau 12, ce dernier a été entaillé de 3 pouces de hauteur, sur 8 pouces de largeur dans tout son intérieur, pour recevoir une longuerive de pareille longueur, & d'un pié de hauteur sur 10 de largeur, qui recouvre toutes les queues d'hironde & pommes grasses des racinaux, & est chevillée de distance en distance avec forts boulons traversant toute l'épaisseur du chapeau; contre cette piece & dans l'intérieur est placé un autre cours de longuerives de pareilles largeur & hauteur boulonné comme le premier, avec toute la solidité requise; l'espace restant dans l'intérieur du grillage entre ce second cours de longuerives ayant 15 piés 10 pouces de largeur, a été ensuite garni de madriers de 4 pouces d'épaisseur, bien jointifs & posés suivant la longueur du fond, pour couper à angle droit les joints des racinaux sur lesquels ils sont chevillés; l'épaisseur totale du fond est par ce moyen de 13 pouces, & le second cours intérieur de longuerives de 8 pouces au-dessus desdits madriers.

A mesure qu'on a construit ce fond ou grillage, on a eu l'attention de bien garnir les joints de feries pour empêcher l'eau d'y pénétrer; ces feries se font en pratiquant une espece de rainure d'environ un pouce de largeur sur tous les joints de l'intérieur du caisson, ayant à-peu-près pareille profondeur, & terminée en triangle; on la remplit de mousse chassée avec coins de bois à coups de marteau & battu à force; sur cette mousse on applique une espece de latte, que les ouvriers nomment *gavet*, elle a 9 lignes de largeur & 3 d'épaisseur, & est percée à distances égales de 2 pouces pour recevoir sans s'éclater, les clous avec lesquels on la fixe sur tous les joints intérieurs, préalablement garnis de mousse ainsi qu'on l'a dit; ces clous entrent dans la rainure, l'un à droite, l'autre à gauche alternativement: cette maniere d'étancher dont on fait usage pour les bateaux de Loire, est très-bonne & a bien réussi.

Le fond du caisson ainsi construit de niveau sur un appontement préparé à cet effet sur le bord de la riviere, on a travaillé à la construction des bords; ils sont composés de pieces & de poutrelles de six pouces de grosseur, & des plus grandes longueurs qu'on a pu trouver, bien droites, dressées à la bisaiguë, & assemblées à mi-bois dans tous leurs abouts; ces pieces sont placées horisontalement les unes sur les autres, bien chevillées entre elles, & posées à l'affleurement du parement extérieur du premier cours de longuerives; elles sont en outre reliées dans l'intérieur seulement par des doubles montans placés à distances égales, & des pieces en écharpe entre les montans sur toute la hauteur des bords.

Devant chacun de ces montans sont des courroies au nombre de trente-six, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur du caisson, lesquelles servent à faire séparer les bords du fond lorsqu'on le juge nécessaire. Ces courroies sont assemblées dans le chapeau pour l'extérieur & dans le second cours de longuerives pour l'intérieur; leurs assemblages dans ces pieces est tel, que la mortaise qui les reçoit a l'un de ces côtés coupé en demi-queue d'hironde, & l'autre à-plomb, le long duquel se place un coin de bois de la même hauteur que les bords; ces courroies portant par des mentonets sur les bords supérieurs du caisson, restent ainsi suspendues en laissant un vuide de deux pouces dans le fond des mortaises, & tiennent leur principale action de la force avec laquelle elles sont serrées par le coin.

Toutes ces courroies, de l'intérieur & de l'extérieur, étant directement opposées & sur la même ligne, ont ensuite été retirées par des entretoises de huit pouces de grosseur sur toute la longueur du caisson au moyen du mentonet dont on a parlé, qui repose sur la derniere poutrelle des bords, & d'un tenon qui s'embreve dans l'entretoise.

Les faces des parties triangulaires du caisson ont été solidement réunies à celles du corps quarré par trois rangs de courbes posées les unes sur les autres dans les angles d'épaulement, & les poutrelles encastrées à mi-bois à leur rencontre dans lesdits angles, pour ne former qu'une seule & même piece, & pouvoir, ainsi qu'on la fait, détacher du fond ces bords en deux pieces seulement, en les mettant à flot sur le corps quarré, les deux pointes en l'air.

Ce caisson ainsi construit, le fond, les bords bien garnis de feries & de chaînes avec anneaux de fer, tant en-dedans qu'en-dehors; pour plus grande facilité de la manœuvre, on s'est occupé des moyens de le lancer à l'eau sur le travers & non par la pointe; il pesoit alors environ 180000 livres.

Nous avons dit qu'il étoit établi au bord de la riviere sur un appontement disposé à cet effet; cet appontement étoit composé de trois files de pieux paralleles, deux sous les bords suivant sa longueur, l'autre au milieu; la file du côté des terres étoit coëffée d'un chapeau placé à trois piés sur l'étang, ainsi que celui du milieu, arrondi en forme de genouil; celui du côté de l'eau étoit posé trois piés quatre pouces plus bas, & le caisson soutenu de niveau par des étais de pareille hauteur, étoit disposé de maniere que la ligne du centre de gravité se trouvoit d'environ six pouces plus du côté des terres que celui de l'eau, ce qui donnoit à tout ce côté une charge excédente d'environ 15000 livres; sur les chapeaux étoient de longues pieces d'un pié de grosseur, servant de chantiers ou coulisses au caisson, & que pour cet effet on avoit eu soin d'enduire de suif.

Sur le chapeau placé à l'affleurement de l'eau étoient chevillés dix autres grands chantiers de douze & quinze pouces d'épaisseur, placés dans la riviere en prolongation de la pente que devoit prendre le caisson qui, suivant ce qui a été dit précédemment, étoit du tiers de sa base ou largeur.

Lors donc qu'il fut question de le lancer à l'eau, on commença par fixer avec des retraits sur le chapeau de la file des pieux du côté des terres tous les abouts des chantiers ou coulisses qui portoient le caisson, & avoient été réunis entre eux par une grande piece de bois; on fit ensuite partir tous les étais posés sur le chapeau à l'affleurement de l'eau; cette premiere manœuvre ne fit pas faire le moindre effet au caisson qui resta ainsi en l'air; on lâcha ensuite les retraits, & l'on enleva par de grands leviers placés en abattage du côté des terres, tous les chantiers ou coulisses; le caisson prit incontinent sa course avec rapidité en se plongeant également dans l'eau, où par sa propre charge il s'enfonça de vingt-sept pouces.

Ce caisson fut conduit sur le champ au lieu de sa

destination, & introduit dans l'enceinte de la pile par la partie d'aval non formée à ce dessein; on fit aussitôt les opérations nécessaires pour le placer dans la direction des capitales de longueur & largeur du *pont*, auxquelles il fut assujetti sans peine par de simples pieces de bois placées sur l'échaffaud, dont les abouts terminés en deux cercles, entroient dans des coulisses fixées aux bords extérieurs du caisson, qui lui permettoient de descendre à mesure qu'on le chargeoit, sans le laisser écarter de ses directions.

Le service de la maçonnerie, soit pour le bardage des pierres, soit pour le transport du mortier, se fit sans peine par des rampes pratiquées dans le caisson qui communiquoient aux bateaux sur lesquels on amenoit des chantiers, la pierre, le mortier & le moilon.

Au moment que le caisson reposa sur la tête des pieux à treize piés un pouce sous l'étiage, on eut la satisfaction de reconnoître par différens coups de niveau qu'il n'y avoit rien à desirer, tant pour la justesse du sciage que pour toutes les autres manœuvres; la charge sur ces pieux étoit alors de plus de 1200000 livres, & la hauteur de l'eau sur les bords de treize piés six pouces; on les avoit soulagés à différentes hauteurs par des étais appuyés contre la maçonnerie.

Il faut ensuite fermer l'enceinte d'aval; pendant le tems même de la construction de la maçonnerie de la pile on avoit fait battre des pieux suivant le même plan que la pointe d'amont; on les garnit pareillement de grosses pierres au-dehors.

L'échaffaud d'enceinte fut incontinent démoli, les pieces qui le portoient sciées à quatre piés sous l'étiage & les bords du caisson enlevés; cette derniere manœuvre se fit sans peine en frappant les courroies, qui en entrant de deux pouces, ainsi qu'on l'a dit précédemment, dans les mortaises inférieures, firent sauter les coins des bois qui les retennient au fond; ces bords furent sur le champ conduits à flot à leur destination entre deux grands bateaux, les pointes en l'air, pour passer l'hyver dans l'eau & pouvoir servir de nouveaux fonds aux piles qui restoient à fonder.

A peine ce travail fut-il exécuté qu'on fit approcher le long de la pile deux grands bateaux chargés de grosses pierres, avec lesquelles on remplit tout l'espace restant entre la maçonnerie de la pile & les pieux d'enceinte jusqu'à environ quatre piés sous l'étiage pour se trouver à-peu-près à l'affleurement de la digue faite à l'extérieur dont on a parlé précédemment.

Telles sont les différentes opérations qu'on a faites jusqu'à ce jour pour la fondation de cinq piles du *pont* de Saumur sans batardeaux ni épuisemens; il suffit d'avoir mis en usage cette façon de fonder pour se convaincre de ses avantages: la certitude qu'on a de réussir dans une entreprise de cette conséquence, l'avantage de descendre les fondations à une double profondeur, l'emploi de tous les matériaux au profit de l'ouvrage & sa plus grande solidité ne sont pas les moindres avantages qu'on en retire; l'expérience de plusieurs années a fait connoître qu'il y a la moitié moins de dépense qu'en faisant usage des batardeaux & des épuisemens.

Description de la machine à scier les pieux. Cette machine est composée d'un grand chassis de fer, qui porte une scie horisontale; à 14 piés environ au-dessus de ce chassis, est un assemblage ou échaffaud de charpente, sur lequel se fait la manœuvre du sciage & auquel est suspendu le chassis par quatre montans de fer de 18 piés de hauteur, portant chacun un cric dans le haut, pour élever & baisser ce chassis suivant le besoin.

Ce premier échaffaud est porté sur un des cylindres qui roulent sur un autre grand échaffaud, traversant toute la largeur de la pile, d'un côté à l'autre de celui d'enceinte, ce grand échaffaud porte lui-même sur des rouleaux, qui servent à le faire avancer ou reculer à mesure qu'on scie les pieux, sans qu'il soit besoin de le biaiser en cas d'obliquité de quelques pieux, le petit échaffaud auquel est suspendu la machine, remplissant aisément cet objet au moyen d'un planchet mobile que l'on fait au besoin sur le grand échaffaud. *Voyez* la figure de cette machine en perspective, *Pl. de Charp.*

On doit distinguer dans cette machine deux mouvemens principaux; le premier qu'on nomme *latéral*, est celui du sciage; le second, qui se porte en avant à mesure qu'on scie le pieu, & peut néanmoins revenir sur lui-même, est celui de *chasse & de rappel.*

Le mouvement latéral s'exécute par deux leviers de fer, un peu coudés sur leur longueur, portant à une de leurs extrémités un demi-cercle de fer recourbé, auquel est adaptée une scie horisontale; les points d'appui de ces leviers sont deux pivots reliés par une double entretoise, distans l'un de l'autre de 20 pouces, lesquels ont leur extrémité inférieure encastrée dans une rainure ou coulisse, qui facilite le mouvement de chasse & de rappel, ainsi qu'on l'exprimera ci-après. Ils sont soutenus au-dessus du chassis de fer par une embase de 2 pouces de hauteur, & déchargés à leurs extrémités par quatre rouleaux de cuivre.

Ces leviers sont mus du dessus de l'échaffaud supérieur par quatre hommes, appliqués à des bras de force attachés à des leviers inclinés, dont le bas est arrêté sur le plateau, & sur lesquels est fixée la base d'un triangle équilatéral, dont le sommet est arrêté au milieu d'une traverse horisontale.

Cette traverse qui embrasse les extrémités des bras de levier de la scie, s'embreve dans une coulisse de fer pratiquée dans le chassis, où portant sur des rouleaux, elle va & vient, & procure ainsi à la scie le mouvement latéral, au moyen des ouvertures ovales formées à l'autre extrémité desdits bras de levier qui leur permettent de s'alonger & de se racourcir alternativement, suivant leur distance du centre de mouvement; ces ouvertures ovales embrassent des pivots fixés sur le demi-cercle de la scie dont nous avons parlé, & portent dans le haut au moyen de plusieurs rondelles de cuivre intermédiaires, les extrémités d'un second demi-cercle adhérent par des renvois à deux tourillons roulans, ainsi qu'un troisieme placé au milieu du cercle dans une grande coulisse qui reçoit le mouvement de chasse & de rappel.

Ce second mouvement consiste dans l'effet d'un cric horisontal, placé à-peu-près aux deux tiers du chassis, dont les deux branches sont solidement attachées sur la coulisse dont nous venons de parler; c'est par le moyen de ces deux branches, dont la partie dentelée s'engrene dans deux roues dentées que la scie, lors de son mouvement latéral, conserve son parallélisme avec la coulisse, presse par son mouvement lent & uniforme, le pieu à mesure qu'elle le scie, & revient dans sa place par un mouvement contraire lorsqu'elle la scié; tout le mouvement de ce cric s'opere du dessus de l'échaffaud supérieur & mobile, par un levier horisontal qui s'emboite quarrément dans l'extrémité d'un arbre placé au centre de la roue de commande du cric, qui est le régulateur de toute la machine.

Le chassis horisontal a environ 8 piés de longueur sur 5 piés 9 pouces de largeur; il est composé de fortes barres de fer plat, disposées de maniere à le rendre le plus solide & le moins pesant qu'il est possible.

Sur le devant de ce chassis est une piece de fer formant saillie, servant de garde à la scie, & placée de maniere que la scie est recouverte par ladite piece lorsqu'elle ne manœuvre pas; sur deux fortes barres de fer qui portent en partie cette piece de garde en saillie, sont placés deux montans de fer qui les traversent, & sont retenus dessus par des embases; ces montans arrondis pour tourner facilement dans leurs supports, ont à leur extrémité, sous le chassis, un quarré propre à recevoir deux especes de demi-cercles ou grappins de 10 pouces de longueur auquel ils sont fixés solidement par des clavettes ou écroux; ils s'élevent jusqu'au-dessus du petit échaffaud supérieur, où on leur adapte deux clés de 4 piés de long, qui les faisant tourner sur leurs axes, ouvrir & fermer les grappins qui saisissent le pieu qu'on scie, avec une force proportionnée à la longueur des clés que l'on serre autant qu'on le juge à-propos. On

comprend facilement que ces grappins embrassant le pieu au-dessous de la section de la scie donnent à la machine toute la solidité nécessaire pour ne point souffrir des ébranlemens préjudiciable; comme la grande hauteur des montans pourroit néanmoins occasionner des vibrations trop fortes, on y remédie aisément & de maniere à rendre la machine immobile, en appliquant sur les montans do derriere, deux grands leviers qui pressent sur le chassis aux piés desdits montans, & sunt serrés près des crics sur l'échaffaud supérieur par des coins de bois.

Il peut aussi arriver au triangle de mouvement quelques vibrations, sur-tout lorsqu'on scie à une grande profondeur; on y remédie sans peioe par une potence de fer fixée aux deux montans à une hauteur convenable, laquelle porte une coulisse qui assujettit le triangle de mouvement.

Pour faire usage de cette scie, il faut se rappeller ce qu'on a dit des différens échaffauds qui la composent. Lors donc qu'on voudra scier un pieu, on commencera par déterminer avec précision la profondeur à laquelle il faudra le seier sous l'étiage; on placera en conséquence à l'autre extrémité de la pile, deux grandes mires fixes & invariables; on fera faire une grande verge ou sonde de fer, de la longueur précise du point de mire à la section, pour pouvoir s'en servir sans inquiétude à chaque opération du sciage: on fera ensuite descendre, au moyen des crics dont chaque dent ne hausse ou baisse que d'une demi-ligne le chassis portant la scie, jusqu'à ce qu'en faisant reposer la sonde sur la scie elle-même (ce dont on jugera aisément par l'effet de son élasticité), le dessus de ladite sonde se trouve exactement de niveau avec les deux mires dont on a parlé, ainsi que le dessus des quatre montans, ou de quatre points repairés sur iceux pour s'assurer du niveau du chassis & de la scie.

Toutes ces opérations faites avec la précision requise, on saisira le pieu avec les grappins; on vérifiera de nouveau avec la sonde, le point de section de la scie, & après s'en être assuré, oo serrera les grappins à demeure; le maître serrurier prendra la conduite du régulateur, & quatre ouvriers feront juuer la scie.

Le succès de cette machine a été tel que sur plus de 600 pieux, sciés à 12 & 15 piés sous la surface des eaux, on n'a éprouvé aucune différence sensible sur le niveau de leurs sections; qu'oo en a constamment scié quinze & vingt par jour, & que huit hommes ont servi à toutes les manœuvres du sciage. *Article de M.* DE VOGLIE, *ingénieur du roi en chef dans la généralité de Tours.*

PONT *ou* TILLAC, (*Marine.*) c'est un des étages du vaisseau. Les plus grands vaisseaux de guerre n'ont que trois *ponts* à cinq piés de hauteur l'un sur l'autre. Les frégates de guerre n'en ont que deux. Le premier *pont* est celui qui est le plus près de l'eau. Cela est ainsi entendu parmi les Charpentiers, quoique quelques officiers entendent que le premier *pont* est celui qui est le plus élevé, & qu'ils appellent *second* ou *troisieme pont*, selon qu'il y a deux ou trois *ponts* dans un vaisseau, celui qui regne sur le fond de cale. Il est certain cependant qu'on donne le nom de *premiere batterie* à celle qui est sur le *pont* le plus bas, & le nom de *seconde* à celle qui est au-dessus; de sorte qu'il semble qu'il faut donner le nom de *premier pont* à celui d'en-bas qu'on nomme aussi *franc-tillac*. Chaque *pont* est soutenu par des poutres appellées *baux* ou *barrots*. *Voy.* BAUX.

Premier pont ou *franc-tillac*. C'est le *pont* qui est le plus près de l'eau à un vaisseau qui a plusieurs *ponts*.

Second pont. C'est le *pont* qui est au-dessus du premier *pont*.

Troisieme pont. C'est le *pont* le plus haut du vaisseau, lorsqu'il est à trois *ponts*. *Voyez Pl. V. fig.* 1. coupe d'un vaisseau dans sa largeur où l'on voit le premier & le second *pont*.

Faux pont. C'est une espece de *pont* fait à fond de cale pour la commodité & pour la conservation de la charge du vaisseau, ou pour loger les soldats. *Voyez* FAUX-BAUX.

Pont volant. C'est un *pont* de vaisseau qui est si léger qu'on ne sauroit poser de canon dessus.

Pont de cordes C'est un entrelacement de cordages dont on couvre tout le haut du vaisseau en forme de *pont*. Il n'y a guere que les vaisseaux marchands qui portent cette sorte de *pont*. Il sert à se défendre contre les ennemis qui viennent à l'abordage, parce que de dessous ce *pont* on perce aisément à coups d'épée ou d'esponton ceux qui ont sauté dessus.

Pont coupé. C'est celui qui n'a que l'accastillage de l'avant & de l'arriere, sans regner entiérement de proue à poupe: ainsi le *pont* coupé est le contraire du *pont* courant devant l'arriere.

Vaisseau à pont coupé, *pont courant devant arriere*, c'est-à-dire, qu'il est entier à la différence des *ponts* coupés.

Pont à caillebots ou à treillis. Ces sortes de *ponts* sont affectés aux vaisseaux de guerre, pour laisser évaporer la fumée du canon.

Pont à rouleaux, sur lequel on fait passer des bâtimens d'une eau à l'autre par le moyen d'un moulinet.

Pont de bateaux. Ce sont des bateaux qu'on joint ensemble par divers moyens pour passer une riviere.

PONT, *terme de fonte de cloche*, c'est une des anses de la cloche qui n'est point recourbée, qui sort du milieu du cerveau de la cloche, & à laquelle les autres anses vieonent se joindre par le haut. *Voyez l'article* FONTA DES CLOCHES, *& les fig.* 4. *&* 5. *Planche de la fonderie des cloches*; c'est le *pont* dans la premiere figure.

PONT, *terme d'Horlogerie*, espece de coq ou de potence, qui sert à porter les roues d'une pendule ou d'une montre, qui, par leur position, ne pourroient rouler dans les platines ou sur des chevilles placées sous le cadran. *Voyez nos Planches d'Horlogerie & leur explication.*

PONT-LEVIS, *en terme de Manege*, se dit du désordre & de la désobéissance du cheval, quand il se cabre plusieurs fois, & se dresse si haut sur les jambes de derriere, qu'il est en danger de se renverser & de renverser le cavalier. Ce cheval est dangereux à monter, à cause des *ponts-levis* qu'il fait souvent. Il faut rendre la main au cheval qui fait des *ponts-levis*. Les chevaux ramingues sont sujets à doubler des reins, & à faire des *ponts levis*. *Voy.* RAMINOUE.

PONT, (*Rubanier.*) c'est une planche de la largeur du métier attachée sur deux montans d'un pié environ de haut; il se met au bout du métier du côté du siege, il sert comme d'échelon à l'ouvrier pour monter sur le métier; il sert encore à recevoir dans la cavité la broche où sont enfilées les marches, les bouts de cette broche entrent dans deux trous faits aux montans, au moyen de quoi les marches se trouvent un peu élevées de terre.

PONT, *le*, (*Mythol.*) c'est le nom qu'Hésiode & d'après lui bien d'autrea écrivains donnent à la mer. Ce poëte en fait un dieu né de la Terre, & qui s'allia ensuite avec elle, & en eut plusieurs enfans. Nérée est le premier de tous, vieillard vénérable & ennemi du mensonge, qu'on appelle *vieux* à cause de sa douceur, & parce qu'il aime la justice. Le second fils de la Terre & du *Pont* fut Thaumas. Eurybie fut le troisieme fruit de cette alliance. Il est inutile d'entrer dans d'autres détails, dont l'explication est également inintelligible. (*D. J.*)

PONT DE VAROLE, *pons Varolii*, *en terme d'Anatomie*, est le dessus d'un conduit qui se trouve dans le troisieme ventricule du cerveau, situé dans le cervelet, & qui va à l'entonoir. *Voyez nos Planches anatomiques & leur explication.* Voyez *aussi* CARVEAU, VANTRICULE, ENTONNOIR, *&c.*

On l'a ainsi appellé de *Varole*, médecin italien qui florissoit dans l'unversité de Padoue vers l'an 1572, & qui en a fait la découverte.

D'autres Anatomistes ont aussi comparé les grosses branches de la moëlle alongée à deux rivieres, & la protubérance à un *pont* sous lequel passoit le confluent des deux rivieres, & lui ont donné le même nom. *Voyez* PROTUBÉRANCE.

Pont, le, (*Géog. anc.*) *Pontus* ou *regio pontica*, est une grande région de l'Asie mineure le long de la côté méridionale du Pont-Euxin, qui forme aujourd'hui la bande septentrionale de la Natolie. Cette contrée se portoit depuis le fleuve Halys jusqu'à la Colchide, & elle prenoit son nom du Pont-Euxin. Pline & Ptolomée joignent le *pont* avec la Cappadoce.

On a aussi donné au *pont* le nom de *royaume de Mithridate*. Cependant le royaume de Mithridate étoit d'abord d'une bien moindre étendue que le *Pont* : il s'accrut peu-à-peu, & à la fin il s'étendit même au-delà des bornes du *Pont*.

Ptolomée n'a décrit le *Pont* que de la maniere dont il étoit sous les empereurs: il le distingue en trois parties, & donne à chacune le nom de *Pont*, & point celui de *Cappadoce*. Il appelle la partie occidentale du *Pont*, le *Pont Galatique*, la partie orientale, le *pont de Cappadoce*; & celle du milieu, le *pont Polémoniaque*.

L'origine de la premiere division du *Pont* vint de Marc-Antoine, qui ayant eu l'orient dans le partage des terres de la république entre les triumvirs, fit divers changemens dans les royaumes, & dans la province. Il donna premierement le *Pont* à Darius, fils de Pharnace, comme nous l'apprend Appien, *Civil. l. V.* Ensuite il le donna à Polemon, qui, dans le tems qu'Antoine marcha contre les Medes, regnoit dans le *Pont*, selon le témoignage de Dion Cassius *l. XLIX. p.* 407. La veuve de Polémon, nommé *Pithodoris* regnoit dans ce pays du tems de Strabon, qui fait *l. XII.* l'éloge de cette reine ne. Caligula rendit à Polémon, fils de cette princesse, le royaume qu'avoit possédé son pere; & de son consentement, Néron en fit une province romaine, comme le disent Suétone, *ch. viij.* & Eutrope, *liv. VII. ch. ix.*

Les bornes de ce royaume que possédérent les deux Polémons & Pythodoris, n'avoient pas la même étendue que le *Pont* polémoniaque que décrit Ptolomée; ce dernier est beaucoup plus resserré. En effet, Strabon, *l. XII.* dit que Pythodoris possédoit le pays des Thibarenes & celui des Chardéens jusqu'à la Colchide, avec les villes de *Pharmacia* & de *Traperant* que Ptolomée place dans le *Pont* cappadocien.

Il faut ainsi que du tems de Ptolomée la division des provinces romaines fût différente; car il divise tellement le *Pont*, que le *Pont* galatique comprenoit sur la côte du Pont-Euxin la ville de Thémiscyre, & dans les terres Sébastopolis, Amasia, & comana Pontica. Le *pont* polémoniaque renfermoit sur la côte l'embouchure du *Thermodonte*, *Polemonium* & *Eotyorum*; & dans les terres Néocésarée, Zela, Sebaste, & Mégalassus : enfin le *Pont* cappadocien comprenoit sur la côte Pharnacie, Cerasus & Traperus, & dans les terres, Cocalia, Cordyle, Trapezusæ, Asiba, & quelqus autres lieux peu connus. Cette division ne fut pas même constante depuis Ptolomée. A le vérité le nom de *Pont* polémoniaque se conserva, mais on y comprit d'autres villes, comme *Néocésarée*, *Comana*, *Posemonium*, *Césarus*, *Trapezus*, qui sont les cinq seules villes que les notices épiscopales mettent dans cette province.

Nicomède, roi de Bithynie, en mourant, ayant fait don de ses états au peuple romain, son royaume fut réduit en province romaine, que l'on appella la province du Pont, *provinica Ponti*, ou *provincia pontica*. Les Romains n'en tirerent pourtant grand fruit, que lorsque Mithridate, qui avoit fait alliance avec Sertorius, pour s'emparer de la Bithynie, eût été défait par Lucullus. Mais après que la guerre de Mithridate fut finie, Pompée augmenta la province du *Pont* d'une partie du royaume de ce prince, & des terres dont il s'étoit emparé.

Enfin Auguste ajouta a cette province la Paphlagonie, lorsque la race de ses rois fut éteinte en la personne de Dejotarus Philadelphe. Mais quoique cette province fût ainsi accrue, elle ne laissa pas de conserver encore son ancien nom, en même tems qu'on l'appelloit *province du Pont*, ou *province Pontique*. Le premier nom lui est donné par Pline le jeune, *l. IV. p. 9.* & le second dans une inscription conservée à Milan. C'est cette même Bithynie avec ses accroissemens que gouverna Pline le jeune, & par ses lettres à Trajan, on peut juger quelles étoient les bornes de cette province; car il les étend depuis la ville de Chalcédoine jusqu'à celle d'Amisus.

Ptolomée a décrit toutes les villes du *Pont* galatique, Polémoniaque & Cappadocien, qui étoient de son tems sur la côte de Pont-Euxin, & dans les terres. Les notices ecclésiastiques ne connoissent que deux provinces du *Pont*; savoir la province du *Pont* ou de Bithynie, & la province du *Pont* Polémoniaque.

On a aussi transporté le nom de *Pont* à cette partie de la Scythie européenne qui borde la mer Noire au couchant, au-dessus & au-dessous des bouches du Danube. La capitale du *Pont en Asie* s'appelloit *Heraclea Mariandynorum*, aujourd'hui *Penderachi*.

M. Vaillant a composé une histoire des rois de *Pont*, qui quoique instructive, ne peut être regardée que comme une ébauche très-imparfaite. Polybe en parlant des rois de cette contrée de l'Asie, dit qu'ils faisoient remonter leur origine jusqu'à l'un des seigneurs persans qui conspirerent contre le mage Smerdis; mais aucun de tous ces rois n'a fait plus de bruit dans le monde que le grand Mithridate, qui monta sur le trône à l'âge d'environ 13 ans, l'an 123 avant J. C. Voici le portrait qu'en fait Velleius Paterculus, c'est un portrait de main de maître, je n'en connois point de plus beau. *Mithridatus rex Ponticus, vir neque silendus, neque dicendus sine cura, bello acerrimus, virtute eximius; aliquando fortuna, semper omnino maximus; consiliis dux, miles manu, odio in Romanos Annibal.* (*D. J.*)

PONTAC, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le Béarn, recette de Pau. *Longit.* 17. 9'. *latit.* 43. 13'.

Cette ville florissoit du tems d'Henri IV. & a donné la naissance à Jean de la Placete, ministre calviniste, sage & éclairé, mort à Utrecht en 1718, à 81 ans. Ses ouvrages de morale, qu'il a publiés sous le nom d'*essais*, & qui forment douze volumes *in-12*. sont également estimés des Protestans & des Catholiques. On fait cas particuliérement de son *traité de la conscience*, de celui *de la restitution*, de son *traité des jeux de hasard*, & de son *traité du serment*. Enfin sa *morale chrétienne abrégée* est encore un très-bon livre; la meilleure édition est de 1701, *in-8°*. (*D. J.*)

PONTAL, (*Géog. mod.*) c'est ainsi qu'on appelle le vaste canal qui sert de port à Cadix; car l'espace qui est devant la ville & qui s'étend jusqu'au port de S^e. Marie, ne peut être regardé que comme la partie intérieure & la plus saine d'une baie, dont l'entrée est entre Rota & la pointe de S. Sébastien, & qui est partagée en deux parties par les rochers appellés *los Puertos*. L'entrée du port du *Pontal* paroît large d'environ 500 toises. Elle est défendue par deux forts bâtis sur deux pointes de terre & de rochers, qui s'avancent à la mer vis-à-vis l'un de l'autre. Le fort du côté de Cadix s'appelle aussi le *Pontal*; mais quand les Espagnols parlent de tous les deux, ils les appellent *Pontales*. (*D. J.*)

Pontal *ou* Creux d'un navire, (*Marine.*) *pontal* se dit sur la Méditerrannée, & *creux* sur l'Océan. *Voyez* Creux.

PONT-A'-MOUSSON, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Mussi-Pontum*, ville de France dans la Lorraine, avec titre de *marquisat*, sur la Moselle qui la divise en deux parties, dont une est du diocese de Toul, & l'autre du diocese de Metz, à 6 lieues au N. O. de Nancy, & à 5 au S. O. de Metz.

L'empereur Charles IV. qui dès l'an 1354 avoit érigé le *Pont-à-Mousson* en marquisat, la créa bien-tôt après cité de l'empire, avec les prérogatives des autres cités; il confirma cette création à Prague en 1373, déclarant qu'il n'entendoit pas que l'honneur qu'il faisoit à cet endroit affoiblît les droits du comte ou duc de Bar, marquis du *Pont-à-Mousson*.

Cette ville s'est accrue dès-lors, & sur-tout depuis que Charles III. duc de Lorraine y fonda une université en 1572. Les jésuites y occupoient la belle maison des religieux de S. Antoine le Viennois. Il y a dans la même

ville

ville des capucins qui s'y sont établis en 1607, des carmes en 1623, & des minimes en 1632. Il y a aussi quelques maisons de religieuses; mais comme le commerce manque dans cette ville, elle est peu riche & peu peuplée. *Longit.* 23. 40'. *latit.* 48. 56'.

C'est ici qu'est né en 1582 Jean Barclay, homme d'esprit, comme le prouvent ses ouvrages; il fit un séjour de dix années à Londres, où le roi Jacques le combla de faveurs. Il revint ensuite en France, & de-là il passa à Rome en 1617, sous le pontificat du Pape Paul V. Il y trouva d'illustres protecteurs, & y mourut en 1620. Ses principaux ouvrages sont 1°. *Argenis*, 2°. un recueil de *poësies* en trois livres, 3°. *Satyricon Euphormionis*, 4°. *Nota in statii Thebaïdem*, &c. Sa prose est plus estimée que ses vers: on lui reproche d'avoir trop affecté d'imiter Pétrone dans son *argenis*, aussi-bien que dans sa poësie. Bayle, Baillet & le P. Nicéron ont fait son article, consultez-les. (*D. J.*)

PONTANNIER, s. m. (*Commerce.*) celui qui perçoit sur les marchandises un droit de pontenage. *Voyez* PONTENAGE.

PONTARLIER, (*Géog. mod.*) autrefois *Pont-Elie*, ville de France, dans la Franche-Comté, sur le Doux, près du mont Jura, ou mont Joux, au passage le plus commode pour passer de France en Suisse. Il étoit déja très-important du tems de César, qui le décrit au premier livre de ses commentaires de la guerre des Gaules, *c. vj.* Ce passage est aujourd'hui défendu par un château, situé sur un rocher presque inaccessible, à demi-lieue de *Pontarlier*, & qu'on nomme le *château de Joux*, du mont Jura ou Joux. La ville de *Pontarlier* est le siege d'un bailliage & d'une recette; on y compte environ deux mille habitans. (*D. J.*)

PONT-AUDEMER, (*Géog. mod.*) ville de France, en Normandie, au diocese de Lisieux, sur la Rille, qu'on y passe sur un pont, à douze lieues au couchant de Rouen, à sept au nord-est de Lisieux, à cinq est d'Honfleur, & à trente-six au nord-ouest de Paris. Cette ville a un bailliage, une vicomté, une élection, un grenier à sel, & une maîtrise des eaux & forêts; elle a aussi un gouverneur, un lieutenant de police, & une maison de ville. Elle est fermée de murailles, a des places publiques où l'on tient foires & marché, & la riviere de Rille la sépare du diocese de Rouen. Le commerce des habitans consiste en blés, laines, & tanneries.

Elle a pris son nom du pont qui est sur la riviere de Rille, & que bâtit autrefois un François nommé *Audomer* ou *Audemer*; ainsi on ne doit point écrire le nom de cette ville le *ponteau-de-mer* ou le *pont-eau-de-mer*, ni traduire en latin *ponticulus maris* ou *pons aquæ marinæ*.

Cette place avoit été donnée au roi de Navarre, Charles d'Evreux, par le roi Jean, l'an 1353. Mais Charles III. roi de Navarre, céda ses prétentions sur cette ville au roi Charles VI. l'an 1404: & ensuite les Anglois ayant conquis la Normandie, & même la plus grande partie de la France, Henri qui se disoit roi de France & d'Angleterre, réunit le *Pont-Aude-mer* & plusieurs lieux au domaine de Normandie; cette réunion fut confirmée par Charles VII. lorsqu'il fut maître de cette province. *Long.* 18. 16. *latit.* 49. 22.

Vallemont (Pierre de), prêtre, naquit à *Pont-Audemer* en 1649, & y mourut en 1721. Il se nommoit Le *Lorrain*, & prit, je ne sai pourquoi, le nom d'*abbé de Vallemont*. Son principal ouvrage est les *élémens de l'Histoire*, en 4. vol. *in*-12. ce n'est pas un bon livre, mais il vaut encore mieux que son *traité de la baguette divinatoire*. (*D. J.*)

PONT-BEAUVOISIN, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans le Dauphiné, sur la petite riviere de Gier ou Guyer, qui sépare cette province de la Savoie, & divise cette petite ville en deux. La partie occidentale est du Dauphiné, & l'autre est de la Savoie. *Pont-Beauvoisin* est, selon les apparences, le *Labisco* des anciens. (*D. J.*)

PONT-D'ADAM, (*Géog. mod.*) en hollandois *Adams-Brugh*; c'est ainsi qu'ils appellent des bancs de sable qui se trouvent dans le canal de la mer des Indes, entre le royaume de Maduré à l'occident, & l'Ile de Manar sur la côte de l'île de Ceylan à l'orient. (*D. J.*)

PONT-DE-L'ARCHE, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Pons-Arcus*, *Pons Arcuensis* ou *Pons-Arcuatus*; petite ville de France dans la haute Normandie au diocese d'Evreux, sur la Seine, qu'on y passe sur un beau pont, à trois lieues au-dessus de Rouen, à quatre d'Andely au nord-ouest, à deux au nord de Louviers, & à vingt-six au nord-ouest de Paris. Elle fut bâtie par l'empereur Charles-le-chauve. Elle est munie d'un château. Il y a vicomté, bailliage, grenier à sel, maîtrise des eaux & forêts, & un gouverneur. C'est la premiere ville qui se soumit à Henri IV. à son avénement à la couronne. *Long.* 18. 46. *latit.* 49. 18. (*D. J.*)

PONT-DE-ROYAN, (*Géog. mod.*) petite ville, ou plutôt gros bourg de France, dans le Dauphiné, le chef & seul lieu du marquisat de Royanes, sur la petite riviere de Berne, qui va se rendre dans l'Isère, sur la rive gauche. (*D. J.*)

PONT-DE-SÉ, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans l'Anjou, sur la Loire, qu'on y passe sur un pont, à une lieue d'Angers, & à soixante-dix de Paris. Elle est défendue par un château, & est un des plus importans passages sur la Loire. *Long.* 17. 6. *latit.* 47. 24.

Cette ville s'appelle en latin moderne *Pons-Saii*, car l'ancien nom de ce lieu est *Saïum*, *Seium*, *Saum*, & en quelques titres, *Saïacum*. Ce lieu étoit connu sous ces noms-là il y a environ sept cens ans, d'où il suit qu'on ne doit point écrire *Pont-de-Cé*, mais *Pont-de-Sé*. Cette petite ville fut donnée à l'abbaye de Fontevraud par Foulque Nerra, & par Aremburge du Maine, sa femme. Philippe de Valois étant parvenu à la couronne en 1328, y réunit le *Pont-de-Sé*, que son pere Charles avoit racheté de l'abbaye de Fontevraud en 1293.

Son *pont*, moitié pierre & moitié bois, est connu dans l'Histoire par la défaite des troupes de la reine Marie de Médicis & de ses confédérés, qui furent mises en déroute, en 1620, par l'armée de Louis XIII. que commandoit le maréchal de Crequi.

MM. Sanson, dans leurs remarques sur la carte des Gaules, prétendent que *pont*, nommé dans les commentaires de César, *l. VIII. c. xxvij. pons Ligeris*, est le *Pont-de-Sé*, sur lequel Dumnacus, chef des Angevins, faisoit sa retraite, & où il fut battu par Fabius. (*D. J.*)

PONT-DE-VAUX, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans la Bresse, sur la Ressouze, à six lieues de Bourg, à deux de Tourons, & à trois de Mâcon. Il n'y a qu'une paroisse, un grenier à sel, un couvent de Cordeliers, & un d'Ursulines. *Long.* 22. 30. *latit.* 46. 24. (*D. J.*)

PONT-DE-VESLE, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans la Bresse, chef-lieu d'un mandement de même nom, à cinq lieues au couchant de Bourg, à dix au nord de Lyon, & à une au sud-est de Mâcon, sur la riviere de Vesle, qu'on y passe sur un pont. Il y a une paroisse, un hôtel-Dieu, & un gouverneur, quoique ce lieu ne soit pas fortifié. *Long.* 22. 28. *lat.* 46. 14. (*D. J.*)

PONT-DUCHATEL, (*Géog. mod.*) petite ville ou bourg de France, dans l'Auvergne sur l'Allier, élection de Clermont, avec titre de *marquisat*. (*D. J.*)

PONTE, s. f. (*terme d'Oiselier.*) ce sont les œufs que pondent les oiseaux; ce *mot* se dit aussi des tortues.

PONTE, s. m. (*terme de Jeu.*) se dit, au pharaon & à la bassette, de tout joueur différent du banquier, c'est-à-dire, qui ne taille pas. *Voyez* BASSETTE, PHARAON, &c.

PONTE, *au jeu de quadrille*, c'est la quatrieme carte en rouge, c'est toûjours l'as de cœur ou de carreau; *ponte* enleve le roi, la dame, & ainsi des autres.

PONTÉ, s. m. (*terme de Fourbisseur.*) c'est la partie de l'épée qui couvre le corps de la garde; ainsi on dit une garde d'épée à *ponté*.

PONTEAU, s. m. *terme d'une piece du métier d'étoffe*

de soie. Le *ponteau* n'est autre chose qu'un bois rond, échancré, ou coché à chaque bout, qui sert à fixer & arrêter le bois du métier pour le rendre solide; pour cet effet, on en met un certain nombre qui touchent d'un bout à l'estase du métier, & de l'autre au plancher contre quelque solive, & on les fait entrer de force pour butter les uns contre les autres.

PONTE-DE-LIMA, (*Géog. mod.*) petite ville de Portugal, dans la province entre Duero & Minho, sur la riviere de Lima, qu'on y passe sur un pont, à trois lieues de Viana, à six lieues au nord-ouest de Brague, & à soixante-huit au nord de Lisbonne. *Long.* 9. 25. *lat.* 41. 37. (*D. J.*)

PONTE-DI-LIMOSANO, (*Géog. mod.*) pont de pierre antique, bâti dans le comté de Molise au royaume de Naples, où on conjecture avec beaucoup de vraisemblance qu'étoit le *Tiferinum oppidum* des anciens. Ce fut Antonin le Débonnaire qui fit bâtir ce pont de pierre, sur un des piliers duquel on découvrit en 1724 l'inscription suivante;

Imp. Cæsari Divi Hadriani Fil. Divi Trajani-
Parthici Nap.
Divi Nervæ. Pron. T. Ælio
Hadriano Antonio Augusto, Pio. Pont. Max.
Trib. Pot. III. Cos. III.
P. P.
A Parius Q. F. Vol. Sevir Ob. Honor. Quinquen.
De H. S. IIII.
M. N. Ex DD.
Cujus dedicas epulum dedit Decur. Et Augustal. Sing.
b. S. III. Plebi H. S. II. N.

(*D. J.*)

PONTE-FELLA *ou* PONTEBA, (*Géog. mod.*) petite ville, située aux frontieres de l'Italie & de la Carinthie, sur les bords de la riviere Fella qui sépare les terres de l'empereur de celles des Vénitiens. L'on ne peut pas passer plus vîte d'un pays à un autre qu'on y passe dans cette ville, car d'un côté du pont demeurent les Italiens sujets de la république de Venise, & de l'autre sont les Allemands qui obéissent à l'empereur; c'est le passage le plus aisé des Alpes: Latius croit que c'est l'ancien *Julium carnicum*. *Long.* 30. 46. *latit.* 46. 35. (*D. J.*)

PONTE-STURA, (*Géog. mod.*) bourgade d'Italie dans le Montferrat, au confluent de la Sturia & du Pô, à quatre milles sud-est de Casal, & à dix sud-ouest de Verceil. *Long.* 25. 56. *latit.* 45. 7. (*D. J.*)

PONTE-VEDRA, (*Géog. mod.*) ville d'Espagne, dans la Galice, à l'embouchure de la petite riviere du Leria dans la mer. Quelques auteurs croient que c'est l'*Hellenes* de Strabon. Ses habitans vivent du débit des sardines, dont il s'y fait une pêche abondante. *Long.* 29. 27. *latit.* 42. 20. (*D. J.*)

PONTE-VICO, (*Géog. mod.*) petite ville, ou plutôt bourg d'Italie, dans l'état de Venise, au Bressan, avec un petit port, sur l'Oglio. (*D. J.*)

PONTELER, v. act. (*Soierie.*) poser les ponteaux pour monter la charpente du métier.

PONTENAGE, s. m. (*Jurisprud.*) est une espece de péage qui se paye au roi ou à quelqu'autre seigneur pour les personnes, les bêtes, voitures & marchandises qui passent sur un pont; il est appellé *pontaticum* dans les anciens titres. *Voyez les coutumes* d'Amiens, de Bearn & de Pérone; *l'ordonnance* de Charles VI. de l'an 1413. *art. cclv.* & le *gloss.* de M. de Lauriere. (*A*)

PONTENIER, s. m. (*Officier de Pontenage.*) c'est celui qui est commis par un seigneur pour parcevoir les droits de pontenage, sur marchandises qui y sont sujettes au passage des rivieres.

PONTES, (*Hist. rom.*) ce mot dans l'histoire ne désigne pas comme M. de S. Réal pensoit, des tables hautes & étroites, où l'on donnoit les suffrages dans les assemblées publiques; mais c'étoient réellement de véritables *ponts* faits de planches. Il y en avoit un pour chaque tribu, ou pour chaque centurie, selon que l'assemblée étoit formée; & tous les citoyens passoient sur ces *ponts* pour donner leurs suffrages. On leur remettoit deux bulletins à l'un des bouts; & lorsqu'ils étoient à l'autre ils jettoient dans une corbeille le bulletin qu'ils vouloient. Il faut savoir que l'un de ces bulletins avoit une marque pour approuver, & c'étoit la premiere lettre de ces deux mots, *uti rogas*, qui veulent dire *soit fait*; & l'autre pour refuser, étoit marqué de la premiere lettre du mot *antiquo*, qui veut dire *j'abolis*. De-là vint le proverbe, *de ponte dejicere*, priver du droit de suffrage.

Pour éviter la confusion & les tromperies, on avoit fait ces *ponts* fort étroits, de sorte qu'il n'y pouvoit passer que peu de monde à la fois. Marius même les fit encore retrécir de son tems; enfin on y proposa du monde pour maintenir l'ordre & la regle. Mais dans la décadence de la république, toutes ces précautions n'aboutirent à rien. Cicéron dit dans une de ses lettres, que les coupe-jarrêts de Clodius, pour empêcher le peuple d'autoriser la proposition que le sénat lui avoit faite, s'emparerent des *ponts* en question, & ne fournirent à ceux qui devoient donner leurs suffrages que les bulletins qui marquoient le refus. Ainsi allerent les affaires de Rome, jusqu'à ce que toute liberté fut détruite par la puissance des empereurs. (*D. J.*)

PONTES, (*Hist. nat. Minéral.*) c'est ainsi qu'on nomme dans les mines de France la roche qui sert de couverture, & celle qui sert d'appui à un filon ou veine métallique. Celle qui est au-dessus se nomme *ponte courante*; celle qui est au-dessous se nomme *ponte couchante*. Quelquefois la premiere s'appelle *le toit* de la mine & la seconde *le sol* ou *le plancher*. *Voyez* MINE.

PONTES, (*Géog. anc.*) 1°. Ville d'Angleterre. L'itinéraire d'Antonin la met sur la route de *Regnum* à Londres, entre *Calleva Attrebatum* (Henley), & Londres, à 18 milles du premier de ces lieux, & à 22 milles du second: c'est aujourd'hui *Colebrook*, qui tire son nom de la riviere Cole qui se partage en quatre bras, sur chacun desquels il y avoit un pont; & ces quatre ponts sont l'origine de l'ancien nom *pontes*, M. Thomas Gale (*Antonin. itiner. Brit. pag.* 107.) de qui est cette remarque, avertit que l'itinéraire d'Antonin est fautif dans les milles, pour la position de *Pontes*. L'erreur vient de ce qu'il ne marque que 18 milles entre *Calleva Atrebatum* & *Pontes*, au lieu qu'il devoit en mettre 22. 2°. Ville de la Gaule Belgique. L'itinéraire d'Antonin la place sur la route de Lyon, entre *Ambiani* & *Gessoriacum*, à 36 milles du second. (*D. J.*)

PONT-EUXIN, (*Géog. anc.*) *Pontus Euxinus*. Ce n'est pas un pont comme le croyoit une de nos dames de la cour; c'est une grande mer d'Asie qui s'appelle aussi communément la *mer Noire*; & qu'on nommeroit plus proprement un *lac* qu'une *mer*, parce qu'elle est enfoncée dans les terres comme dans un cul-de-sac.

Pline, *lib. IV. c. xij.* dit que cette mer s'appelloit autrefois *Axenus*, c'est-à-dire, *inhospitalier*; selon Pomponius Mela, *lib. I. c. xix.* qui ajoute que ce nom lui avoit été donné à cause de la barbarie des peuples qui habitoient ses bords, mais que ce nom fut changé en celui d'*Euxinus* lorsque ces mêmes peuples furent devenus plus humains par le commerce qu'ils eurent avec les autres nations.

Cette mer est entre la petite Tartarie & la Circassie au nord, la Géorgie à l'orient, la Natolie au midi, & la Turquie d'Europe à l'occident. Elle s'étend en longueur depuis les 45^{d} 12'. de longitude, jusqu'au 60^{d}. 10'. en largeur, environ depuis les 40^{d}. 12'. de latitude septentrionale jusqu'au 45^{d}. quoiqu'en certains endroits elle avance bien au-delà.

Pline, *lib. IV. c. xij.* lui donne la figure d'un arc scytique, & Strabon, *lib. II. p.* 125. aussi-bien qu'Agathemere, *géogr. lib. II. c. xiv.* disent la même chose. Sur quoi le P. Hardouin remarque que la partie méridionale, en la prenant depuis Chalcédoine jusqu'au Phase, représentoit la corde de cet arc, & la côte méridionale formoit comme les deux branches, dont les deux

courbures étoient représentées par les deux golfes qui sont sur cette côte, parce que l'arc scytique avoit la figure du σίγμα des Grecs; car, ajoute-t-il, quoiqu'il soit constant que cette ancienne lettre des Grecs étoit formée comme le C des latins; il n'est pas moins vrai qu'ils en eurent une autre qui, comme le dit Agathémere, avoit la figure d'un arc scytique.

Cette mer a encore eu divers autres noms. Elle est nommée *Pontus Amazonius* par Claudien: *Pontus Scyticus* par Valerius Flaccus: *Scyticus sinus* par Martianus Capella: *Pontus Tauricus* par Festus Avienus: *mare Cimmerium* par Hérodote & par Orose: *mare Colchicum* par Strabon: *mare Caucaseum* par Apollonius: *mare Ponticum* par Tacite & par Plutarque: *Phasianum mare* par Aristide: *Sarmaticum mare* par Ovide: *mare Boreale* par Hérodote. Procope dit que les Goths l'appelloient *Tanaïs*; aujourd'hui les Italiens la nomment *mar Maggiore*; les Turcs lui donnent le nom de *Kara-Dignifi*; & les François celui de *mer Noire*.

A cette occasion M. Tournefort, *voyage de Levant, lettre xvj.* remarque que, quoi qu'en ayent dit les anciens, la mer Noire n'a rien de noir pour ainsi dire que le nom. Les vents n'y soufflent pas avec plus de furie, & les orages n'y sont guere plus fréquens que sur les autres mers. Il faut pardonner ces exagérations aux poëtes anciens, & sur-tout au chagrin d'Ovide. En effet, le sable de la mer Noire est de même couleur que celui de la mer Blanche, & ses eaux en sont aussi claires. En un mot, si les côtes de cette mer qui paroissent pour si dangereuses, paroissent sombres de loin, ce sont les bois qui les couvrent, ou le grand éloignement qui les font paroître comme noirâtres.

M. de Tournefort ajoute qu'il a éprouvé pendant un voyage sur cette mer, un ciel beau & serain, ce qui l'obligea de donner une espece de démenti à Valerius Flaccus, qui en décrivant la route des Argonautes, assure que le ciel de la mer Noire est toûjours embrouillé, & qu'on n'y voit jamais de tems bien formé.

Il y a apparence que dans l'état de perfection où l'on a porté la navigation, on y voyageroit aujourd'hui aussi sûrement que dans les autres mers, si les vaisseaux étoient conduits par de bons pilotes. Mais les Grecs & les Turcs ne sont guere plus habiles que Tiphis & Nauphius qui conduisirent Jason, Thésée, & les autres héros de la Grece, jusque sur les côtes de la Colchide ou de la Mingrélie.

On voit par la route qu'Apollonius de Rhodes leur fait tenir, que toute leur science aboutissoit suivant le conseil de Phinée, cet aveugle roi de Thrace, à éviter les écueils qui se trouvent sur la côte méridionale de la mer Noire, sans oser pourtant se mettre au large, c'est-à-dire, qu'il falloit n'y passer que dans le calme.

Les Grecs & les Turcs ont presque les mêmes maximes; ils n'ont pas l'usage des cartes marines, & sachant à peine qu'une des pointes de la boussole se tourne vers le nord, ils perdent, comme l'on dit, la tramontane, dès qu'ils perdent les terres de vue. Ceux qui ont le plus d'expérience parmi eux, se croyent fort habiles quand ils savent que pour aller à Caffa il faut prendre à main gauche en sortant du canal de la mer Noire, & que pour aller à Trébisonde, il faut détourner à droite.

On a beau répéter que les vagues de la mer Noire sont courtes, & par conséquent violentes; il est certain qu'elles sont plus étendues & moins coupées que celles de la mer Blanche, laquelle est partagée par une infinité de canaux qui sont entre les îles. Ce qu'il y a de plus fâcheux pour ceux qui navigent sur la mer Noire, c'est qu'elle a peu de bons ports, & que la plûpart de ses rades sont découvertes; mais ces ports seroient inutiles à des pilotes qui, dans une tempête, n'auroient pas l'adresse de se retirer.

Pour assurer la navigation dans cette mer, toute autre nation que les Turcs formeroit de bons pilotes, répareroit les ports, bâtiroit des moles, établiroit des magasins; mais leur génie n'est pas tourné de ce côté-là. Les Génois n'avoient pas manqué de prendre toutes ces précautions lors de la décadence de l'empire des Grecs & sur-tout dans le commerce de la mer Noire, après en avoir occupé les meilleures places. On y reconnoît encore les débris de leurs ouvrages, & sur-tout de ceux qui regardent la marine. Mahomet II. les en chassa entierement; & depuis ce tems-là les Turcs qui ont tout laissé ruiner par leur négligence, n'ont jamais voulu permettre aux Francs d'y naviger, quelques avantages qu'on leur ait proposés pour en avoir la permission.

La célebre époque que Diodore de Sicile nous a conservée touchant le débordement du *Pont-Euxin* dans la mer de Grece, nous rassure fort sur la plûpart des aventures qui se sont passées dans quelques-unes de ces îles. Cette époque au moins nous découvre le fondement de plusieurs fables qu'on a publiées. Il est bon de les rapporter ici. Diodore donc assure, que les habitans de l'île de Samothrace n'avoient pas oublié les prodigieux changemens qu'avoit fait dans l'Archipel le débordement du *Pont-Euxin*, lequel d'un grand lac qu'il étoit auparavant, devint enfin une mer considérable par le concours de tant de rivieres qui s'y dégorgent.

Ces débordemens inonderent l'Archipel, en firent périr presque tous les habitans, & réduisirent ceux des îles les plus élevées à se sauver aux sommets de leurs montagnes. Combien de grandes îles vit-on alors partagées en plusieurs pieces, s'il est permis de se servir de ce terme? N'eut-on pas raison après cela de regarder ces îles comme un nouveau monde, qui ne put être peuplé que dans la suite des tems? Est-il surprenant que les Historiens & les Poëtes ayent publié tant d'aventures singulieres arrivées dans ces îles, à mesure que des gens courageux quitterent la terre ferme pour les venir reconnoître? Est-il surprenant que Pline parle de certains changemens incroyables à ceux qui ne réfléchissent pas sur ce qui s'est passé dans l'univers depuis tant de siecles? (*D. J.*)

PONT-FRAET, *ou* PONT-FRET, *ou* PONT-FRACT, (*Géog. mod.*) ville à marché d'Angleterre dans l'York-Shire, sur l'Are, à 60 lieues au nord-ouest de Londres. Son nom lui vient de ce que l'on prétend, d'un pont de bois qui se rompit dans le tems du passage de Guillaume, archevêque d'Yorck, neveu d'Etienne, roi d'Angleterre. Il y avoit autrefois dans cette ville un château, où Richard II. fut assassiné; ce château a été détruit dans les guerres civiles sous le regne de Charles I. *Pont-Fract* envoie deux députés au parlement d'Angleterre. *Long.* 13. 12. *lat.* 53. 37.

Bramhall, (Jean) primat d'Irlande naquit dans cette ville en 1593. Il fit recevoir à Dublin les 39 articles de la confession de foi de l'église anglicane; mais en même tems (& c'est un trait à sa gloire) il distingua toûjours les articles de paix des articles de foi. Ses ouvrages ont été imprimés *in-folio*, & sa vie a été mise à la tête.

C'est à *Pont-Fract* que Richard II. finit ses jours en 1400 à 33 ans. Ce prince monta sur le trône en 1377, à l'âge de 11 ans, & ne suivit malheureusement ni les traces du fameux prince de Galles son pere, ni celles d'Edouard III. son ayeul. Il ne pensa qu'aux plaisirs, n'écouta que des flateurs, & se jetta dans des dépenses excessives, qu'il voulut soutenir par toutes sortes de voies; ce furent là les causes de sa ruine. On lui reproche justement la mort du comte d'Arundel, du comte de Warwick, du duc de Glocester son oncle. Dès que les mécontens irrités se virent assez forts pour le détrôner, ils appellerent à leur tête le duc de Lancastre, qui surprit Richard dans un château où il s'étoit réfugié, & l'obligea de résigner sa couronne. Le parlement accepta cette démission, & nomma roi le duc de Lancastre. Richard fut enfermé dans la tour de Londres, & bientôt après conduit à *Pont-Fraet*, où il mourut d'une mort violente, dont le peuple crut que le duc de Lancastre son successeur n'étoit pas innocent. (*D. J.*)

PONTHIEU, LE, (*Géogr. mod.*) en latin *Pagus pontivus*, contrée de France, dans la Picardie, avec titre de comté; elle s'étend depuis la Somme jusqu'à la Canche. Son nom lui vient de la quantité des ponts qu'on y

trouve. Hugues Capet, pour arrêter les courses des Danois & des Normands, fit fortifier l'an 992 Abbeville, & donna le gouvernement de tout le pays à un seigneur nommé *Hugues*. Voilà l'origine du comté de *Ponthieu*, qui fut réuni pour la deuxieme fois à la couronne par Louis XI. C'est un pays abondant en grains, fruits & pâturages. Il a aussi le commerce de la mer, & sa coutume particuliere. Les lieux principaux du *Ponthieu* sont Abbeville, Montreuil & Saint-Valery.

PONTIA, *ou* PONTIÆ, (*Géogr. anc.*) île de la côte d'Italie, dans la mer de Toscane, vis-à-vis de la ville de Formies. Cette île étoit fameuse du tems des Romains par le malheur de plusieurs personnes illustres qu'on y avoit envoyées en exil. L'empereur Tibere y relégua Néron; Caligula y relégua ses sœurs. Cette île fut aussi choisie pour être le lieu de l'exil de divers martyrs, relégués principalement de la ville de Rome. L'empereur Domitien y relégua sainte Flavie Domitille.

En 1583 on bâtit quelques maisons dans cette île, qui étoit demeurée déserte depuis fort long-tems; car anciennement elle avoit été peuplée par les Volsques; elle avoit même eu le titre de colonie romaine. Jérôme Zurita (*annal. arragon.*) remarque que les Génois remporterent près de cette île une grande victoire le 5 Août 1435, sur l'armée d'Alphonse V. roi d'Arragon, qu'ils firent prisonnier, aussi-bien que Jean, roi de Navarre, son frere.

Cette île se nomme aujourd'hui *Pouza*, & les François l'appellent *Ponce*. Elle appartient à l'état ecclésiastique, & elle a appartenu autrefois aux ducs de Parme. Cette île est petite; mais comme le terrain est bon, & que l'air est assez sain, on ne laisse pas de la cultiver. Il y a une grosse tour où les habitans se retirent quand il y a quelque chose à craindre de la part des corsaires de Barbarie, qui rodent souvent sur ces côtes.

2°. *Pontia*, ou *Pontiæ*, est une autre île sur la côte d'Italie, dans la mer de Toscane, vis-à-vis de Velia, & dans le voisinage de l'île Iscia. C'étoit, à ce que nous apprend Strabon, *liv. VI.* & Pline, *liv. III. ch. viij.* l'une des îles Ænotrides.

3°. *Pontia* est encore le nom d'une île que Ptolomée, *liv. IV. ch. iij.* place sur la côte d'Afrique, près celle de *Myfinus*.

4°. *Pontia* étoit une ville d'Italie chez les Volsques près de Terracine, & qui étoit une colonie romaine, selon Tite-Live, *liv. IX. ch. xxviij.*

PONTIA, (*Mythol.*) Vénus avoit un temple dans le territoire de Corinthe, sous le nom de *Vénus Pontia*, c'est-à-dire, Vénus qui présidoit à la mer, appellée chez les Grecs & les Latins *pontus*. La statue de la déesse étoit remarquable par sa grandeur & par sa beauté.

PONTICA GEMMA, (*Hist. nat.*) nom donné par les anciens à une agate blanche remplie de taches rouges & noires, placées sans ordre.

PONTICI, (*Géogr. anc.*) Pomponius Mela, *liv. I. ch. ij.* donne ce nom à divers peuples qui habitoient aux environs du Pont-Euxin, les uns à un bout, les autres à l'autre, & que l'on comprenoit tous sous le nom général de *Pontici*. (*D. J.*)

PONTIERE, s. m. (*Gramm.*) ouverture de l'intestin par lequel la poule, ou les oiseaux en général, rendent leurs œufs.

PONTIFE, GRAND PONTIFE, *ou* GRAND PRETRE, *pontifex*, (*Théolog.*) chez les Juifs c'étoit le chef de la religion & des sacrificateurs de l'ancienne loi. Aaron, frere de Moïse, fut le premier revêtu de cette dignité, qui fut remplie par ses descendans, & ensuite par d'autres juifs, pendant 1578 ans, jusqu'à la prise de Jérusalem par l'empereur Tite.

Le grand *pontife* étoit non-seulement le chef de la religion & le juge ordinaire des difficultés qui la concernoient, mais encore de tout ce qui regardoit la justice & les jugemens de la nation juive, comme il paroît par le *chap. xviij.* du Deuteronome, & par plusieurs passages de Philon & de Josephe. Lui seul avoit le privilege d'entrer dans le sanctuaire une fois l'année, qui étoit le jour de l'expiation solemnelle. *Voyez* EXPIATION.

Dieu avoit attaché à la personne du grand-prêtre l'oracle de la vérité; ensorte que quand il étoit revêtu des ornemens de sa dignité & de l'urim & thummim, il répondoit aux demandes qu'on lui faisoit, & Dieu lui découvroit les choses cachées, & futures. Il lui étoit défendu de porter le deuil de ses proches, pas même de son pere & de sa mere, d'entrer dans un lieu où il y auroit eu un cadavre, de peur d'en être souillé. Il ne pouvoit épouser ni une veuve, ni une femme répudiée, ni une courtisane, mais seulement une fille vierge de sa race, & devoit garder la continence pendant tout le tems de son service. *Voyez* URIM & THUMMIM. *Exod. xxviij. 30. Reg. xxiij. 9. Levit. xxj. 10. Ibid. v. 13.*

L'habit du grand *pontife* étoit beaucoup plus magnifique que celui des simples prêtres. Il avoit un caleçon & une tunique de lin, d'une tissure particuliere. Sur la tunique il portoit une longue robe couleur de bleu céleste, ou d'hyacinthe, en bas de laquelle étoit une bordure composée de sonnettes d'or & de pommes de grenade, faites de laine de différentes couleurs, & rangées de distance en distance les unes auprès des autres. Cette robe étoit serrée par une large ceinture en broderie. C'est ce que l'Ecriture appelle *éphod*. Il consistoit en deux rubans d'une matiere précieuse, qui prenant sur le col & descendant de dessus les épaules, venoient se croiser sur l'estomac, puis retournant par-derriere, servoient à ceindre la robe dont nous venons de parler. L'éphod avoit sur les épaules deux grosses pierres précieuses, sur chacune desquelles étoient gravés six noms des tribus d'Israël; & par-devant sur la poitrine, à l'endroit où les rubans se croisoient, se voyoit le *pectoral* ou *rational*, qui étoit une piece quarrée d'un tissu très-précieux & très-solide, large de dix pouces, dans lequel étoient enchâssées douze pierres précieuses, sur chacune desquelles étoit gravé le nom d'une des tribus d'Israël. Quelques-uns croient que le rational étoit double comme une poche ou une gibeciere, dans laquelle étoient renfermés l'urim & le thummin. La tiare du grand *pontife* étoit aussi plus ornée & plus précieuse que celle des simples prêtres. Ce qui la distinguoit principalement, c'étoit une lame d'or qu'il portoit sur le devant de son bonnet, sur laquelle étoient écrits ou gravés ces mots, *la sainteté est au Seigneur*. Cette lame étoit liée par-derriere la tête avec deux rubans qui tenoient à ses deux bouts. *Voyez* CIDARIS.

La consécration d'Aaron & de ses fils se fit dans le désert par Moïse, avec beaucoup de solemnités qui sont décrites dans l'exode, *c. xl.* 12. & dans le lévitique, *viij.* 1. 2. 3. *&c.* On doute si à chaque nouveau grand-prêtre, on réitéroit toutes ces cérémonies. Il est très-probable qu'on se contentoit de revêtir le nouveau grand-prêtre des habits de son prédécesseur; quelques-uns pensent qu'on y ajoutoit l'onction de l'huile sainte. *Voyez* ONCTION.

PONTIFE, *souverain* (*Hist. rom.*) *pontifex maximus*, nom distinctif du chef du college des *pontifes* à Rome dans le tems du paganisme. On ne choisit dans les premiers tems que des patriciens pour remplir cette dignité, créée par Numa, mais environ l'an 500, on prit parmi les plébéiens, Tiberius Coruncanus; il avoit été censeur, dictateur & consul avec P. Valerius Lævinus. L'an 473 il fut élu *souverain pontife*, selon l'usage dans les comices par tribus.

Les fonctions du *souverain pontife* consistoient, 1°. à régler le culte public, & ordonner les cérémonies sacrées: 2°. réformer le calendrier, & déterminer les jours consacrés au repos en l'honneur de quelque divinité, & ceux où il étoit permis de rendre la justice & vaquer aux affaires civiles: 3°. juger de l'autorité des livres qui contenoient des oracles, des prédictions; & décider des circonstances où il étoit nécessaire de consulter ceux qu'il avoit jugés véritablement prophétiques: 4°. juger les prêtres & les prêtresses: 5°. dispenser des regles prescrites par la religion: 6°. connoître les différends en matiere de religion, & châtier les fautes contre les divinités adorées dans l'empire: 7°. recevoir les vestales: 8°. faire la dédicace des temples: 9°. offrir des sacrifices: 10°. assister aux jeux établis en l'honneur des divinités, *&c.*

Les grands-prêtres des Romains étoient obligés d'habiter une maison qui appartenoit à la république. On donnoit à cette maison le titre de *maison royale*, *regia*, parce que le roi des sacrifices, *rex sacrorum*, y avoit aussi son logement. Ils avoient la liberté de subroger un des autres pontifes en leur place, lorsque des raisons importantes les empêchoient de vaquer aux fonctions de leur ministere. Ils étoient dans l'usage de n'approcher d'aucun cadavre, lorsqu'ils devoient sacrifier, & ils se regardoient comme souillés lorsqu'ils en voyoient, ou en approchoient quelques-uns, quoiqu'il n'y eût cependant aucune loi qui leur en fît la défense.

La robe des *souverains pontifes* différoit de celle des autres *pontifes*, mais il seroit difficile de dire en quoi consistoit cette différence.

La liaison étroite qu'il y a toûjours eu dans les états entre la religion & le gouvernement politique, fit penser aux empereurs romains que pour être maîtres absolus dans l'empire, il étoit nécessaire qu'ils fussent revêtus d'une dignité de laquelle dépendoit tout ce qui appartenoit au culte des dieux. Ils jugerent donc à propos de s'arroger le souverain pontificat, & de joindre pour jamais le titre de *pontife souverain* à celui d'empereur. La différence qui se trouva entre le *souverain pontife* des tems précédens, & l'empereur jouissant de cette dignité, c'est que du tems de la république, l'autorité du *souverain pontife* semble avoir été bornée à la ville de Rome & à sa banlieue; mais l'autorité que les empereurs avoient relativement à cette dignité, ne paroît avoir eu d'autres bornes que celles de l'empire. Lorsqu'il arrivoit dans les provinces quelque fait qui intéressoit la religion, les gouverneurs avoient soin d'en informer l'empereur, & de lui demander ses ordres; & le prince les donnoit, sans qu'il paroisse qu'il prît l'avis du college des *pontifes*.

Les élections des grandes prêtrises des provinces, qui se faisoient auparavant à la pluralité des voix dans les colleges sacerdotaux, ne se firent plus que par l'empereur, qui y envoyoit qui bon lui sembloit. Quelquefois même les empereurs laissoient ce soin aux gouverneurs des provinces; quelquefois ils laissoient le college pontifical, même à Rome, choisir des juges, & nommer aux places sacerdotales, parmi leurs collegues, pour remplir celles qui venoient à y vaquer.

Du tems de la république, lorsqu'un citoyen vouloit en adopter un autre, il falloit auparavant qu'il consultât le college des *pontifes*, & ils décidoient s'il n'y avoit aucun empêchement religieux ou civil qui y mît obstacle. Tout cela fut changé sous les empereurs; différentes loix du digeste & du code nous apprennent qu'alors il ne fut plus question de l'autorité du college des *pontifes* par rapport aux adoptions; l'intervention de l'empereur ou d'un magistrat y fut substituée.

Plutarque prétendoit que le *souverain pontife*, du tems de la république, ne pouvoit sortir de Rome; mais il y a lieu de croire qu'il se trompe; il lui étoit seulement défendu de sortir de l'Italie. Pareille défense étoit aussi faite à tout le corps sacerdotal. Ainsi Fabius Pictor fut empêché d'aller en Sardaigne, parce qu'il étoit prêtre de Quirinus.

Pendant tout le tems de la république, on ne vit jamais deux *souverains pontifes* à la fois, & ce titre a continué d'être unique sous les premiers empereurs. Dans la suite on l'a rendu commun à tous les augustes qui regnoient ensemble: les médailles frappées à leur coin, les inscriptions gravées en leur honneur, nous l'ont appris depuis long-tems. Mais il y a une grande diversité d'opinions sur les empereurs qui ont commencé les premiers de partager le souverain pontificat: le sentiment général a été cependant depuis près d'un siecle, que cette nouveauté s'introduisit à l'avénement de Balbin & de Pupien à l'empire, c'est-à-dire, que Balbin & Pupien prirent tous deux en même tems le titre de *souverains pontifes*. Leurs successeurs, lorsqu'ils ont gouverné ensemble, ont aussi pris la même qualité, sans excepter Constantin, quoiqu'il eût abandonné la religion de ses peres pour embrasser le Christianisme. On peut en dire de même de ceux qui lui succederent, & entr'autres de Valentinien & de Valens.

La qualité de *souverain pontife* ne cessa d'être prise par les empereurs, que lorsque Gratien succéda à Valentinien son pere, l'an de J. C. 375. Les *pontifes* étant allés suivant l'usage, lui présenter la robe pontificale, il la refusa, ne trouvant pas qu'il fût permis à un chrétien de se revêtir de cet habillement. Il trouva le titre de souverain prêtre des cérémonies payennes incompatible avec la religion qu'il professoit; & au lieu de réunir en sa personne le sacerdoce & l'empire, il refusa ce titre très-important, qu'à son exemple, ses successeurs laisserent aussi tomber.

Pontife, (*Hist. rom.*) *pontifex*; les *pontifes* étoient ceux qui avoient la principale direction des affaires de la religion chez les Romains, qui connoissoient de tous les différends qu'elle occasionnoit, qui en régloient le culte & les cérémonies. Ils formoient à Rome un college qui dans la premiere institution faite par Numa, ne fut composé que de quatre *pontifes* pris du corps des patriciens; ensuite on en adopta quatre autres choisis entre les plébéïens. Sylla le dictateur en augmenta le nombre jusqu'à quinze, dont les huit premieres prenoient le titre de *grands pontifes*, *pontifices majores*; & les sept autres celui de *petits pontifes*, *pontifices minores*, quoique tous ensemble ne fissent qu'un même corps, dont le chef étoit appellé le *souverain pontife*, *pontifex maximus*. Mais le nombre des *pontifes* ne resta point fixe; il y en eut tantôt plus tantôt moins. Cette dignité étoit si considérable, qu'on ne la donna d'abord, comme on vient de le dire, qu'aux patriciens. Quoique les plébéïens eussent été consuls, & qu'ils eussent eu l'honneur du triomphe, ils en étoient cependant exclus. Decius Mus fut le premier de cet ordre qui parvint au sacerdoce, après avoir vivement représenté au peuple l'injustice qu'on lui faisoit en le privant de cet honneur. Depuis ce tems, il n'y eut plus de distinction entre les patriciens & les plébéïens, par rapport à cette dignité.

Plutarque tire l'étymologie du mot *pontifes*, du soin qu'ils avoient de réparer le pont de bois qui conduisoit au-de là du Tibre, & il combat le sentiment de Denis d'Halicarnasse, qui prétendoit qu'ils bâtirent ce pont; parce que, dit-il, du tems de Numa, qui institua les *pontifes*, il n'y avoit point de pont à Rome.

Les *pontifes* étoient regardés comme des personnes sacrées; ils avoient le pas au-dessus de tous les magistrats; ils présidoient à tous les jeux du cirque, de l'amphithéatre & du théatre, donnés en l'honneur des divinités. Ils pouvoient se subroger un de leurs collegues, lorsque de fortes raisons les empêchoit de remplir leurs fonctions.

Leur habillement consistoit en une de ces robes blanches bordées de pourpre qu'on appelloit *prætextes*, & que portoient les magistrats curules. (*D. J.*)

PONTIFICAL, s. m. *pontificale*, (*Théologie*) livre où sont contenus les rits & les cérémonies qu'observent le pape & les évêques dans l'administration des sacremens de confirmation & d'ordre, dans la consécration des évêques & des églises, & autres fonctions réservées à leur dignité. On croit communément que le *pontifical* romain vient de saint Grégoire.

Pontifical, adj. se dit des choses qui concernent un pontife, comme siege *pontifical*, habits *pontificaux*, &c.

Pontifical, *college* (*Antiq. rom.*) le *college pontifical* étoit composé chez les Romains, de ceux qui avoient la principale direction des affaires de la religion, qui connoissoient de tous les différends qu'elle occasionnoit, qui en régloient le culte, les cérémonies, & en expliquoient les mysteres.

Ce collége, dans sa premiere institution faite par Numa, ne fut composé que de quatre pontifes pris du corps des patriciens, ensuite on en adopta quatre autres choisis entre les plébéïens. Sylla le dictateur en augmenta le nombre jusqu'à quinze, dont les huit premiers prenoient le titre de *grands pontifes*, & les sept autres de *petits pontifes*, quoique tous ensemble ne fissent qu'un même corps, dont le chef étoit appellé le souverain pontife, *pontifex maximus*.

Cea pontifes étoient regardéa comme des perſonnes ſacrées ; ils avoient le pas au-deſſus des magiſtrats ; ils préſidoient à tous les jeux du cirque, de l'amphithéâtre, & du théâtre, donnés en l'honneur de quelques divinités. Quand il vacquoit une place dana ce college, elle étoit remplie par celui dont le grand pontife faiſoit élection à la pluralité des voix ; cependant ſon privilege ne dura que juſqu'au tems de la loi *domitia*, qui attribua au peuple aſſemblé le droit d'élire à la place vacante.

Mais ce droit a ſouffert bien des viciſſitudes, ſelon les divers tems, & ſuivant la forme du gouvernement de l'état ; tantôt il a paſſé aux empereurs, & tantôt il a été rendu au collége des pontifes.

Anciennement le ſouverain pontife n'avoit dans ſon corps qu'une autorité à-peu-près pareille à celle qu'ont de nos jours les chefs des tribunaux & des cours ſouveraines. Il avoit à la vérité droit d'inſpection & de correction ſur tous les prêtres & prêtreſſes ; on s'adreſſoit à lui quand il s'agiſſoit de conſulter le *collége pontifical* ; mais c'étoir au nom du college qu'il prononçoit les déciſions, ce que Cicéron appelle, *pro collegio reſpondere*. S'il décidoit quelque choſe de ſon chef, on pouvoit appeller de ſa déciſion au collége *pontifical* aſſemblé : & même lorſqu'il avoit prononcé à la tête du collége, la cauſe pouvoit encore être portée devant le peuple par appel.

Les choſes changerent bien de face après que le ſouverain pontificat eut été uni à l'empire. Il eſt vrai que les empereurs avoient ſoin, lorſqu'ils vouloient affecter quelque apparence de modération & d'équité, de faire aſſembler ſolemnellement les pontifes, pour diſcuter avec eux les affaires dont la connoiſſance appartenoit à cet ordre, & pour prononcer comme leurs chefs le déciſions faites en commun, mais le college s'en remetruit le plus ſouvent à la volonté de l'empereur ; & plus ſouvent encore le *collége pontifical* s'adreſſoit à l'empereur pour lui demander ſa déciſion ſur les cas qui paroiſſoient douteux ou nouveaux.

Il eſt bien vrai que les empereurs laiſſerent au *collége pontifical* une autorité qui n'avoit pas toûjours beſoin de leur concours, pour permettre ou défendre certaines choſes. C'eſt par cette raiſon qu'un affranchi de Trajan étant mort à Selinunte, ville de la Cilicie, ſes os furent rapportés à Rome ſur une permiſſion accordée par les pontifes, ainſi que nous l'apprend une inſcription recueillie par Gruter. L'empereur Veſpaſien fit auſſi donner certains réglémens par le *college pontifical*, & ſe ſervit du nom & de l'autorité de ce collége pour faire reſtituer le terrain d'une vigne publique uſurpée par quelques particuliers : mais dans les mêmes circonſtances on voit trop les empereurs agir uniquement de leur chef, & par conſéquent on en peut conclure que le *college pontifical* ne décidoit que des choſes dont l'empereur vouloit bien lui laiſſer le ſoin. (*D.J.*)

PONTIFICAT, ſ. m. (*Hiſt. rom.*) étoit chez les Romains la dignité dont étoient revêtus les chefs de l'ordre ſacerdotal. Ils régloient les affaires de la religion, les diſputes qui naiſſoient à ſon occaſion, le culte, les cérémonies, & les myſteres. Ils avoient à leur tête un pontife, qui portoit le nom de *pontifex maximus*, ſouverain pontife. *Voy.* PONTIFE, & PONTIFE SOUVERAIN.

PONTIFICAT, (*Hiſt. des papes.*) c'eſt ainſi qu'on nomme la dignité papale, qui autrefois avoit beſoin de la confirmation des empereurs, *voyez* PAPE ; & pour ne pas vous renvoyer ſéchement ſans un petit mot ſur le *pontificat*, j'ajouterai, d'après l'obſervation de M. de Marca, *liv. VIII. ch. xiv.* qu'autrefois la conſécration des papes étoit toûjours différée, juſqu'à ce que l'empereur eût donné ſon conſentement, parce que ſa confirmation étoit d'une abſolue néceſſité. Ce fut Louis le-débonnaire qui le premier abandonna ſon privilege, en ſouffrant qu'Etienne V. & Paſchal I. ſe miſſent en poſſeſſion du *pontificat* ſans attendre qu'il eût confirmé leur élection ; ſur quoi Paſquier fait la remarque ſuivante :

„ Les Italiens, qui en s'aggrandiſſant de l'effet de nos „ dépouilles, ne furent chiches de belles paroles, vou„ lurent attribuer ceci à une piété, & pour cette cauſe „ honorerent Louis du mot latin *pius* ; mais les ſages „ mondains de notre France l'imputant à un manque „ & faute de courage, l'appellerent *le débonnaire*, cou„ vrant ſa puſillanimité du nom de *débonnaireté* „. (1)

PONTIGNY, (*Géog. mod.*) bourgade de France, dans la Champagne, ſur les confins de la Bourgogne, à quatre lieues au nord d'Auxerre, ſur la riviere de Serain, avec une riche abbaye réguliere de Citeaux, & la ſeconde fille de l'ordre, fondée l'an 1114.

PONTIL, ſ. m. (*Verrerie.*) inſtrument de fer dont on ſe ſert dans la fabrique des glaces qui ſe ſoufflent à la felle. Il eſt compoſé de deux pieces ; l'une eſt une forte baguette, ou verge de fer, longue d'environ cinq piés ; l'autre eſt une traverſe auſſi de fer, depuis huit juſqu'à dix-huit pouces de long, qui eſt attachée à l'une des extrémités de la verge, & qui forme avec elle une eſpece de T. Le *pontil* ſert à reprendre la glace quand on l'a coupée du côté oppoſé à la felle, afin qu'en ayant été détachée elle tienne lieu de felle, pour reporter la glace au grand ouvreau, où elle doit être chauffée, afin d'en élargir le diametre. (*D. J.*).

PONTILLES, (*Marine.*) *Voyez* EPONTILLES.

PONTILLIER, v. a. (*Verrerie.*) c'eſt ſe ſervir du pontil, pour reprendre la glace à l'oppoſite de la felle.

PONTION, (*Hiſt. nat. Botan.*) racine qui croît dans les Indes orientales, & ſur-tout ſur la côte de Coromandel où vient la meilleure ; elle paſſe pour un excellent fébriſuge.

PONTIVY, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans la Bretagne, au diocèſe de Vannes, dans les terres, ſur la riviere de Blavet, entre Guemené & Rohan. Il y a dans cette petite ville une manufacture de toiles. *Long.* 14^{d}. 54^{l}. *lat.* 48^{d}. 6^{l}. (*D. J.*)

PONT-L'EVEQUE, (*Géog. mod.*) petite ville de France, en Normandie, ſur la Touque, à 10 lieues de Caën, à 7 de Pont-Audemer, à 4 de Liſieux, à 3 de Honfleur & de la mer. Elle eſt toute ouverte, ſans murailles ni fortereſſe. Il y a bailliage, vicomté, élection, maîtriſe des eaux & forêts, gouverneur, lieutenant de police, maire, & autres officiers de ville. Son égliſe paroiſſiale, dédiée à ſaint Michel, eſt aſſez bien bâtie. Son territoire conſiſte principalement en herbages & en prairies, où l'on nourrit du gros bétail. Son élection comprend 138 paroiſſes. *Long.* 47^{d}. 48^{l}. *lat.* 49^{d}. 16^{l}.

PONTOISE *ou* PONT-OYSE, (*Géog. mod.*) c'eſt-à-dire, pont ſur la riviere d'Oyſe, en latin *Briviſara*, ſelon l'Itineraire d'Antonin, & *Brivaiſara* ſelon la Table de Peutinger ; ville de France, capitale du Vexin françois, ſur la riviere d'Oyſe, qu'on paſſe ſur un pont à 20 lieues au ſud-eſt de Rouen, & à 7 au nord-oueſt de Paris. Il y a un bailliage & une élection, une collégiale, une abbaye d'hommes de l'ordre de ſaint Benoît, pluſieurs paroiſſes & communautés : l'archevêque de Rouen y tient un grand-vicaire.

Cette ville fut priſe d'aſſaut ſur les Anglois en 1442. Les états généraux y furent aſſemblés en 1561. Le parlement de Paris y a été transféré trois fois, ſavoir en 1652, en 1720, & en 1753 ; mais de telles translations ne peuvent jamais êtres de longue durée, parce que les affaires publiques en ſouffriroient un trop grand dommage. *Long.* 19^{d}. 45^{l}. *lat.* 49^{d}. 3^{l}.

Pontoiſe étoit autrefois appellé *Briva-Iſaræ* ; on ſait que *briva*, *breva* ou *briga* dans la langue des Celtes ſignifioit un *pont* ; ainſi *Briva-Iſauræ*, ſignifie *pont ſur Oyſe*. Les écrivains du moyen âge l'ont nommée *Pons-Iſaræ*, *Pontiſara*, *Pontiſera*, *Pons-Iniſæ*, *Pons-OEſæ*, *Ponteſia*, &c. car le nom *Iſara*, l'Oyſe, fut changé en celui de *OEſia*, ſelon le témoignage de Vibius Sequeſter.

Cette riviere fut auſſi appellée *Iniſa*, comme nous l'apprenons de l'auteur de la vie de ſaint Ouen. Cet ano-

(1) Les Empereurs n'ont prétendu confirmer l'élection des Papes qu'autant qu'on voudroit appeller ainſi le compte qu'ils ſe faiſoient rendre de la qualité de la perſonne élue & de la legitimité de ſon élection. * *

nyme vivoit au commencement du huitieme siecle, & il assure que Thierry, roi de France, avec la reine & tous les grands, allerent conduire le corps de saint Ouen, mort à Clichy, près de Paris, jusqu'au pont de l'Oyse, *usque ad pontem Isisæ*. Il ajoute que les prélats & le clergé ayant pris le corps du saint, le porterent à la ville du Vexin, *ad oppidum Vulgassinum*, qui est *Pontoise*, & de-là le convoi alla à Rouen, où le saint fut enterré.

La voie romaine, de Rouen à Paris, passoit par *Pontoise*; l'ancienne chaussée a même subsisté jusqu'à ces derniers tems, entre Magny & *Pontoise*; on la nomme encore la *chaussée de César*. On attribue assez ordinairement à Jules-César plusieurs monumens anciens de la Gaule, quoiqu'il n'ait aucune part à leur construction. Cette chaussée faisoit autrefois la séparation des anciennes châtellenies de Meulan, & de Chaumont-en-Vexin.

Philippe, duc de Bourgogne, quatrieme fils de Jean de Valois roi de France, naquit à *Pontoise* le 15 de Janvier 1341. Il fut blessé & fait prisonnier à la bataille de Poitiers l'an 1356, après avoir donné des marques d'un grand courage en combattant auprès de son pere. On sait combien sa rivalité avec le duc d'Orléans pour le gouvernement de l'état fut funeste au royaume. Il mourut à Hal le 26 d'Avril 1404, & laissa tant de dettes que sa veuve se crut obligée de frustrer les créanciers. „ Ses meubles, dit M. le Laboureur, *liv. XXIV. ch. ij.* „ ne suffirent pas pour les payer; & c'est ce qui fit faire „ à sa veuve ce que les plus chetives femmes ne font pas „ sans regret, non plus que sans injure, c'est-à-dire, de „ se servir du privilege de la renonciation, pour se délivrer de toute demande „. Elle observa les cérémonies ordinaires dans cette renonciation, „ car elle desceignit „ sa ceinture avec ses clés & sa bourse sur le cercueil de „ son mari „. Pontus Heuterus nous apprend que cet acte arrêtoit les intérêts, & ôtoit tout droit aux créanciers sur les meubles.

Cependant Philippe de Bourgogne n'avoit été adonné ni au jeu, ni au vin, ni à l'amour; on ne trouve point qu'il ait eu ni de maîtresses, ni de bâtards; mais il fit des dépenses folles pour entretenir des troupes, & pour fortifier des villes; il suça le peuple à ce métier, & ruina ses créanciers pour enrichir d'autres personnes, sans justice & sans raison.

D'un autre côté, sa femme impérieuse lui rendit la vie dure & amere. Tandis qu'il ne trouvoit presque rien dans le royaume qu'il ne soumît à sa loi, non pas même le propre frere de son souverain, il se vit obligé de plier sous l'empire d'une femme orgueilleuse de son naturel, & par sa fécondité, & par son beau patrimoine. Il vérifia ce mot des anciens: „ recevoir un bienfait, c'est „ perdre sa liberté „.

Cette femme, après la mort de son mari, tint sa petite cour à part, dit Mézerai, „ mêlant bisarrement les voluptés & la dévotion, l'amour des lettres & celui de „ la vanité, la charité chrétienne & l'injustice: car comme elle se piquoit d'être vue souvent à l'église, d'entretenir des savans, & de donner la dixme de ses revenus „ aux moines; elle faisoit gloire d'avoir toûjours quelque „ galanterie, d'inventer de nouveaux divertissemens, & „ de ne payer jamais ses dettes „.

Il faut à présent nommer quelques hommes de lettres nés à *Pontoise*. *Chevillier* (André), bibliothécaire de Sorbonne, est du nombre: il étoit savant & charitable. Il mourut en Sorbonne en 1700, à soixante-quatre ans. On a de lui une Dissertation latine sur le concile de Chalcédoine, l'origine de l'Imprimerie de Paris *in-4°*. & quelques autres ouvrages peu importans.

Deslyons (Jean), docteur de Sorbonne comme Chevillier, fut doyen & théologal de Senlis, où il mourut le 26 Mars 1700, âgé de quatre-vingt-cinq ans. Il est auteur de quelques ouvrages singuliers, & entre autres d'un intitulé, *le paganisme du Roi-boit*. Il mit au jour d'autres ouvrages polémiques, qui péchent plus par des idées bisarres que par l'érudition. Enfin il alla jusqu'à se persuader que le monde alloit bien-tôt finir; on lui auroit passé de croire que le monde alloit de mal en pis.

Duval (André), autre docteur de Sorbonne, mais qui en abandonna les principes, en soutenant les opinions des Ultramontains par la théologie qu'il publia, & par son traité intitulé, *de suprema romani pontificis in Ecclesiam potestate*. Il mourut doyen de la faculté de Théologie de Paris en 1638, à soixante-quatorze ans.

Flamel (Nicolas), n'étoit point docteur de Sorbonne, mais si habile à acquérir du bien, qu'il est resté pour constant parmi quelques alchymistes, qu'il avoit trouvé la pierre philosophale, comme il le feignit lui-même, quand il craignit d'être recherché avec Jean de Montaigu, qui eut la tête tranchée en 1409. Ils s'enrichirent vraisemblablement l'un & l'autre dans les finances, & dans l'art de profiter des confiscations des Juifs. Pour racheter ses péchés il fit diverses fondations, comme à sainte Génevieve des Ardens, à saint Jacques de la Boucherie où l'on voit sa statue de demi-relief, & au cimetiere des Innocens, où l'on dit qu'il fut enterré avec sa femme nommée *Perronelle*.

Vaillant (Sebastien), très-habile botaniste, naquit près de *Pontoise* le 26 Mai 1660, & mourut le 26 Mai 1722. C'est M. Boerhaave qui a acheté de ses héritiers le *Botanicum parisiense* de Vaillant, & qui l'a fait imprimer à Leyde en 1727, *in-fol.*

Villon (François), ainsi qu'il se nomme lui-même dans ses poésies, & non pas Corbueil, comme l'ont écrit vingt auteurs depuis Fauchet, naquit selon plusieurs auteurs en 1431, à Anvers, près de *Pontoise*, & selon d'autres plus probablement, à Paris.

Quoi qu'il en soit, Villon avoit beaucoup d'esprit & un génie propre à la poésie; mais se livrant sans mesure à son tempérament voluptueux, il se jetta impétueusement dans la débauche, & par une suite presque inévitable de la débauche, dans la friponnerie. Il en fit de si grandes qu'il fut condamné à être pendu par sentence du châtelet; mais le parlement de Paris commua la peine de mort en celle de simple bannissement. Il est vraisemblable que son crime étoit quelque vol d'église, de sacristie, *pour avoir dérobé les ferremens de la messe, & les avoir mussez sous le manche de la parecce*, ainsi que s'exprime plaisamment le satyrique Rabelais. Villon mourut vers la fin du quinzieme siecle ou le commencement du seizieme, soit à Paris, soit à Saint-Maixent en Poitou.

On a donné plusieurs éditions de ses Œuvres; la premiere est à Paris, chez Antoine Verard, sans date & en caractere gothique; la seconde est à Paris chez Guillaume Nyverd, sans date également, & pareillement en caractere gothique; ensuite chez Gaillot du Pré en 1532 & 1533, *in*-16. Enfin les deux meilleures éditions sont celles de Paris en 1723, chez-Coustelier, in-8°. & à la Haye plus complétement, en 1742, *in*-8°.

Les ouvrages de Villon consistent dans ses deux testamens, ses requêtes, des rondeaux, des ballades, *&c.* Le style simple, léger, naïf & badin en fait le caractere. Despréaux dit en parlant de ce poëte:

Villon *sut le premier, dans ces siecles grossiers*,
Débrouiller l'art confus de nos vieux romanciers.

(*D. J.*)

PONTONS. C'est ainsi qu'on nomme dans l'*artillerie* des bateaux qui joints ensemble à côté l'un de l'autre à une certaine distance, & couverts de planches, servent à former les ponts sur lesquels on fait passer des troupes & le canon, sur les fossés, canaux, fleuves ou rivieres. *Voyez* PONTS DE BATEAUX, & PASSAGE DES RIVIERES.

Il y a des *pontons* de différentes sortes; il y en a qui sont de bois, fort légers, pour pouvoir être portés en campagne; d'autres de bateaux d'osier poissé, & couverts de toile cirée; d'autres de bateaux de corde, de fer blanc, & enfin de cuivre, qui sont les plus en usage à présent: ils se portent sur des haquets faits exprès.

Les Hollandois s'en sont servi de fer blanc; on leur en prit de cette espece à la bataille de Fleurs.

Il y a encore des *pontons* de cuir bouilli. Ceux qui n'approuvent pas ces derniers *pontons*, dit M. le Chevalier de Folard, prétendent que les vers s'y mettent

aisément, que les souris s'en accommodent, & qu'ils se gersent par l'ardeur du soleil ou par la sécheresse; mais on répond à cela, ajoute-t-il, qu'il seroit aisé de remédier à cet inconvénient, par le moyen d'une graisse qui pût les garantir de tous ces défauts. Suivant cet auteur, cette graisse est trouvée; il en avoit le secret d'un des plus savans officiers généraux de l'Europe. Il est à souhaiter que ce secret, dont le service pourroit tirer de grands avantages, ne soit pas perdu. *Voyez* dans les *mémoires d'artillerie* de Saint-Remy, *tome II. seconde édition, p.* 366. *& suivantes*, les différentes dimensions des *pontons*. Ils sont voiturés à la suite des armées sur des haquets construits pour cet effet. Le poids d'un *ponton* entièrement construit, est d'environ 700 livres.

Ponton est encore un vaisseau dont il est fait mention dans les commentaires de César, & dans Aulugelle; mais ces auteurs parlent d'un vaisseau quarré servant à passer les rivieres, & propre à recevoir les chevaux & voitures: c'est ce qu'on appelle maintenant *bac*. Le mot de *ponton* vient du latin *ponto*, qui signifie un *bac*. (*Q*)

PONTON, s. m. (*Marine.*) c'est une machine dont on se sert quand on a quelques bras d'eau à passer. C'est proprement un pont composé de deux bateaux qui sont à quelque distance l'un de l'autre, & tous deux couverts de planches, ainsi que l'intervalle qui est entre deux. Ils ont des appuis & des garde-fous; & la construction en est si solide, que cette sorte de pont peut transporter du canon & de la cavalerie.

Ponton, *voyez* BAC.

Ponton, c'est un grand bateau plat qui a trois ou quatre piés de bord, qui porte un mât, & qui sert à soutenir les vaisseaux quand on les met sur le côté pour leur donner la carenne; auquel effet, à défaut d'un pont on peut se servir d'un vaisseau. Le *ponton* est garni de cabestans, de vis, & autres machines, qui servent à coucher & à relever les grands vaisseaux, à nettoyer les ports, en tirer la vase, les pierres, ancres, bris de vaisseaux, & autres choses qui les pourroient combler. Le *ponton* sert aussi à mâter, la machine à machine n'étant même qu'une espece de *ponton*.

Les *pontons* ont ordinairement 60 piés de long, 16 piés & demi de large, & six piés & demi de creux.

PONTON *à recreuser les canaux & les ports de mer.* Les *pontons* destinés à cet usage sont de deux especes; les plus simples servent seulement à diriger & à retrécir le passage d'une eau courante, pour l'obliger à entraîner des dépôts qui s'y feroient arrêtés. On les échoue à côté de l'endroit qu'on veut recreuser, & au-dessus, dans le lieu le plus propre à y jetter les eaux. Si leur action n'est pas encore assez grande, on peut l'augmenter par d'autres *pontons* placés à flot au-dessus du recreusement à faire, & chargés jusqu'à ce qu'ils tirent assez d'eau pour, en resserrant celle qui est dessous, lui donner une vîtesse suffisante. Le service de ces *pontons* est plus commode sur les ports de l'Océan que partout ailleurs, parce que la marée fournit un moyen aisé de les échouer pendant quelque tems, & de les remettre ensuite à flot pour les changer de place. Il seroit inutile d'entrer dans le détail de la maniere dont ils peuvent être construits, leur usage suffit pour faire connoître ce qu'il y a de nécessaire dans la forme qu'ils doivent avoir.

Avec les *pontons* de la premiere espece, on n'emploie d'autre agent que l'action de l'eau; ainsi son courant est absolument nécessaire. Au contraire dans ceux de la seconde espece l'agent étant pris d'ailleurs, l'eau ne sert qu'à porter la machine, & son mouvement est plus incommode qu'utile. Un bateau plat soutient l'équipage nécessaire pour faire mouvoir deux grandes cuillers de fer qui se chargent alternativement des matieres à déblayer, & les vuident de même dans une barque destinée à les transporter. Ces machines sont d'un grand usage, surtout dans les ports de la Méditerranée, & sur les canaux faits en Languedoc dans les étangs voisins de cette mer. Comme leur construction est bien plus compliquée que celle des premiers *pontons*, nous rapporterons la maniere dont on les fait dans le port de Cette. Ils different peu de ceux qu'on exécute à Toulon & à Brest, suivant les descriptions qu'en a données M. Belidor dans le dernier volume de son *architect. hydraul.* après celles des *pontons* de la premiere espece.

Le bateau a environ 54 piés de longueur de l'étrave à l'étambor; sa plus grande largeur est de 20 piés, & le creux de cinq. Le tillac est bordé de chaque côté par 10 poteaux de bout, couronnés à sept piés de haut par un cours de lisses ou de chapeaux de 46 piés de longueur, sans compter une saillie de six piés au-delà de la poupe, qui est soulagée par un onzieme poteau en décharge. Cette saillie est surmontée par une grosse piece de bois qui sert de grue, pour la manœuvre de la cuiller; son extrémité porte une poulie de dix-huit pouces de diametre, sur neuf pouces d'épaisseur, ferrée à la circonférence avec des bandes posées en-travers; & garnie au centre d'une boîte de cuivre qui reçoit un boulon de 20 lignes de grosseur.

Les deux cours de chapeaux sont entretenus par quatre traverses qui vont de l'un à l'autre; ils portent deux roues à tympan, l'une de 26 piés de diametre, l'autre de 13, dont les centres sont à la même hauteur; ensorte que la petite roue est en entier au-dessus du tillac, tandis que la grande descend jusqu'à quatre pouces du fond de cale, en traversant une écoutille de 22 $\frac{1}{2}$ piés de longueur, sur 6 $\frac{1}{2}$ piés de largeur.

L'aissieu de la grand roue est de bois: il est placé à 23 piés de la poupe: sa grosseur est de 14 pouces; & cependant comme il fait quelquefois un très-grand effort indépendamment des lisses qui en portent les bouts, il est encore soulagé tout près de la roue de chaque côté par un autre support en forme de chevalet, composé d'un chapeau & de trois poteaux, un debout, & deux en décharge. Les deux parties de l'aissieu qui sont de chaque côté de la roue entre les deux supports, sont grossies jusqu'à dix-huit pouces par un revêtement de planches reliées avec des cordages. Sur ces deux parties sont roulées en sens contraire deux chaînes de fer de 90 piés de longueur, dont chacune après avoir passé sur la poulie de la grue qui lui répond, se divise en deux branches de trois piés de longueur, pour s'attacher des deux côtés au devant de la cuiller, près de la traverse qui porte l'extrémité de son manche.

L'aissieu de la petite roue est aussi de bois, il est placé à 43 $\frac{1}{2}$ piés de la poupe; il a 8 pouces de diametre, & 28 piés de longueur, ensorte qu'il excede de chaque côté d'environ quatre piés les lisses qui lui servent de support. Autour de ces deux parties en saillie sont roulés en sens contraire deux libans ou cordes de jonc d'environ deux pouces de diametre, nommées *tire-arriere*; l'extrémité de chacun de ces libans est attaché au milieu d'une chaîne de six piés de longueur, dont les bouts sont fixés des deux côtés derriere la cuiller, au tiers de sa hauteur.

Sur la face extérieure de chaque lisse est attaché une galerie ou chassis de dix-huit pouces de saillie, & de 13 piés de longueur, porté par deux corbeaux assemblés, le premier au poteau qui est sous l'aissieu de la grande roue, & le second au troisieme poteau, à compter de la poupe. Ces galeries sont formées par deux jumelles qui laissent entr'elles un intervalle d'environ 9 pouces de largeur, dont la longueur est réduite à 10 piés par un rouleau placé près de chaque extrémité: elles servent à contenir le manche de la cuiller, en lui laissant le jeu nécessaire.

Ce manche, qui est de bois, a environ 40 piés de longueur, sur 4 pouces de diametre au petit bout, & 10 pouces au gros bout par lequel il est attaché à la cuiller au moyen de deux mains de fer, l'une ronde, l'autre quarrée, scellés à deux travers de gros fer. Toutes les principales pieces de la cuiller sont de fer de même force; le reste est un grillage de fer méplat, doublé de planches de peuplier. Sa coupe en long est un triangle rectangle de 4 $\frac{1}{2}$ piés de longueur, sur 3 $\frac{1}{2}$ piés de hauteur; le derriere est un quarré long de 4 piés de largeur, sur 3 $\frac{1}{2}$ de hauteur, dont le tiers vers le haut est arrêté

est arrêté à demeure, & les deux tiers restans sont fermés par une porte suspendue à deux gonds, & accrochée dans le bas à un mantonnet par un gros loqueteau à ressort.

Un *ponton*, pendant le tems du travail, est monté de neuf hommes, un patron & huit matelots: il est fixé au-dessus de l'endroit qu'on veut recreuser, par quatre amarres qui répondent à autant d'ancres ou d'arganaux. Six matelots marchant dans la grande roue pour la faire tourner: par ce mouvement la chaîne qui se roule sur l'aissieu fait avancer sa cuiller, tandis que l'autre chaîne qui se dévide laisse à la seconde cuiller la liberté de reculer & d'obéir à la corde qui la tire en arriere par l'action de deux matelots qui marchent dans la petite roue dont le mouvement donne aussi la liberté à la premiere cuiller de faire chemin.

Lorsque la cuiller commence de mordre dans le fond, son manche est panché vers la poupe, & il porte sur le rouleau qui est au bout du chassis de ce côté. Le patron saisit une corde appellée *carguiere*, attachée à la partie supérieure du manche; il lui fait faire deux tours sur un taquet assemblé en-travers au quatrieme poteau de poupe, & il roidit cette corde jusqu'à ce qu'il juge que la cuiller est chargée. Bientôt après la cuiller avançant toujours, son manche panche dans un sens contraire au premier, & va s'appuyer sur le rouleau du chassis vers la proue. Enfin la cuiller s'éleve hors de l'eau; le bateau qui doit recevoir les matieres qu'elle a enlevées passe dessous; le patron ouvre avec une gaffe le loqueteau qui tient la porte fermée; & dès que la cuiller est viduée, il renferme la porte en la poussant avec la même gaffe. Une manœuvre qui ne differe de la précédente qu'en ce que les hommes marchent dans les roues & les font tourner en un sens contraire au premier, enleve la seconde cuiller, & ainsi de suite alternativement.

Le bateau qui reçoit les déblais au sortir des cuillers, & qui les transporte au loin dans la mer, est une petite tartane montée de quatre hommes, dont la plus grande longueur est d'environ 44 piés, la largeur de 14, & le creux de 5 ½ piés. A 13 piés de la poupe commence une caisse en forme de trémie, dans laquelle les cuillers se vuident: elle a 9 piés sur chaque face au tillac, 4 piés 4 pouces dans le bas, & 5 ½ piés de hauteur, ensorte qu'elle contient 250 piés cubes. Le fond de cette caisse est fermé par une porte suspendue d'un côté à deux gonds par deux longues pentures, & de l'autre attachée aux deux branches d'une chaîne qui monte au-dessus du tillac: un levier au bout duquel cette chaîne est accrochée, sert à ouvrir, à fermer & à assujettir la porte au moyen d'une corde amarrée à l'autre bout du levier, & à un taquet ou à un arganeau. Cette porte a fait donner au bateau le nom de *trébuchet*; elle épargne beaucoup de peine & de tems lorsqu'il faut le vuider.

On ne travaille dans le port de Cette que depuis l'équinoxe du printems jusqu'à celui de l'automne. La profondeur varie depuis 12 jusqu'à 24 piés: la moyenne est de 18. Les ouvriers du *ponton* gagnent 30 sols, & ceux du trébuchet 22 sols, ce qui fait en tout 52 sols pour chaque caisse pleine qui contient une toise cube un sixieme. Ainsi la toise cube revient à 44 sols 7 deniers. Le travail commence au grand matin; la journée ordinaire est de 10 caisses ou trébuchets. Dès que cette quantité est faite, les ouvriers fatigués se retirent, quand même il ne seroit que midi ou une heure, quoique tout ce qu'ils feroient de plus leur fût payé sur le même taux.

La valeur & l'entretien des machines n'est pas compris dans ce marché: on estime un *ponton* neuf avec tous ses agrets, 10000 livres; & un trébuchet 2500 livres. Il faut trois trébuchets pour le service de deux *pontons*; & l'entretien annuel de deux *pontons* & de trois trébuchets, avec celui de tous leurs agrets, est estimée 5000 livres.

Le poids du fer d'une cuiller est d'environ seize quintaux, & celui de sa chaîne en differe peu.

PONTONNIER, s. m. (*Marine.*) c'est un batelier qui tient un bac ou grand bateau pour traverser les rivieres aux lieux où les ports sont établis. On a dit autrefois *pontonnier* & *pautonnier*.

PONT-ORSON, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge, *Pons ursonis*; petite ville de France dans la basse Normandie, sur le Couesnon, aux confins de la Brétagne, à 3 lieues au sud-est d'Avranches, & à deux au midi du mont Saint-Michel. Louis XIII. après la prise de la Rochelle, la fit démanteler; elle servoit autrefois de boulevard contres les Bretons. *Long.* 16. 8'. 12''. *lat.* 48. 34'. (*D. J.*)

PONTREMOLI, (*Géog. mod.*) ville fortifiée d'Italie dans la Toscane, aux confins du Parmesan, du Plaisantin, & des terres de la république de Genes. Elle est sur la riviere de Magra, au pié de l'Appenin, à 28 lieues au nord de Florence. Le grand duc de Toscane Ferdinand II. l'acheta des Espagnols en 1650. On croit que c'est l'ancienne Apua. *Long.* 27. 30'. *lat.* 44. 26'.

PONT-SAINTE-MAIXENCE, (*Géog. mod.*) petite ville de l'île de France, sur l'Oise, au diocese de Beauvais, à deux lieues de Senlis. On y passe la riviere sur un pont fort caduc, pour entrer en Picardie; cependant la ville est marchande, peuplée, & forme un gouvernement particulier. *Long.* 20. 14'. *lat.* 49. 18'.

Cette petite ville s'appelloit *Sancta-Maxentia* du tems de l'auteur des *gestes* de nos rois de la premiere race, qui dit qu'Ebroin, aussi-tôt après la mort du roi Childérie, vint à *Sainte-Maixence*, y tua les gardes du pont, & passa au-delà du côté d'Amiens. Il y a apparence que c'est le plus ancien des passages de l'Oise avec Pontoise, & qu'il est plus ancien que celui de Creil & de Beaumour. Ce pourroit être celui que tenoient les troupes romaines lorsqu'elles venoient de Beauvais ou Amiens à Senlis. Une vierge chrétienne appellée *Maxentia*, y souffrit le martyre dans le tems des persécutions. Il y a sur la route de Senlis une chapelle sous son invocation; cette chapelle a été rebâtie & dédiée en 1706.

Pont-Sainte-Maixence est la patrie de *Guérin*, chevalier de l'ordre de S. Jean de Jérusalem, évêque de Senlis, & chancelier de France sous le regne de Philippe-Auguste. Les historiens de son siecle lui donnent la principale gloire de la journée de Bouvines, où il rangea l'armée du roi en bataille en qualité de lieutenant général; mais en qualité d'évêque de Senlis, il se mit en prieres dans l'oratoire du roi pendant tout le tems que dura le combat. (*D. J.*)

PONT S. ESPRIT, (*Géog. mod.*) ville de France au bas Languedoc, dans l'Usege ou l'Usegais. C'est une place forte sur la rive droite du Rhône, qu'on y passe sur un pont à 8 lieues nord-est d'Usez, à 20 au nord-est de Montpellier, & à 136 de Paris.

Le *Pont S. Esprit* est un grand passage sur le Rhône, & c'est le dernier pont de pierre qui soit aujourd'hui sur ce fleuve, n'y ayant au-dessous que des ponts de bateaux. Quatre bastions font le plan de la citadelle, & renferment l'église du S. Esprit, de laquelle la ville a pris le nom qu'elle porte aujourd'hui. *Long.* 22. 20'. *lat.* 44. 18'.

Le pont de cette ville est d'une belle construction, à cause de la largeur, de la profondeur & de la rapidité du fleuve. Il a 420 toises de long, sur 2 toises 4 piés 4 pouces de largeur. Il est soutenu par vingt-six arches, dix-neuf grandes & sept petites qui font aux extrémités & forment les rampes. Ce pont, qui a grand besoin de réparation à tous égards, fut commencé en 1265, & bâti d'offrandes qu'on faisoit alors à un petit oratoire dédié au S. Esprit. Il fut achevé vers l'an 1309.

Le Pape Nicolas V. dans une bulle qui accorde beaucoup d'indulgences à ceux qui iront visiter l'église du S. Esprit, dit que Dieu, touché du malheur des fideles qui faisoient naufrage en cet endroit du Rhône, avoit envoyé un ange pour marquer le lieu où il falloit faire un pont & bâtir une église, ainsi qu'un hôpital. Cet ange avoit été un bon & digne citoyen qui chercha le bien de son pays, ensorte que le pont, l'église & l'hôpital furent bâtis & fondés dans cet endroit. Pour fournir à l'entretien de ces trois objets, on leve un droit sur le sel qui passe sous ce pont, ce qui monte à environ 8000 livres par année. Ce lieu s'appelloit auparavant le *port*,

nom qui est demeuré à un monastere voisin.

Il y a au-dessous du *Pont S. Esprit* un territoire de cinq à six lieues d'étendue le long du Rhône. Ce territoire dépend pour le spirituel d'Avignon; mais pour le temporel, il est de la province de Languedoc, & du ressort du parlement de Toulouse. *(D. J.)*

PONT-SUR-SEINE, *(Géog. mod.)* en latin moderne *Pons ad Sequanam*, petite ville de France dans la Champagne sur la Seine, à 8 lieues de Troyes, & à 23 au sud-est de Paris. Le surintendant Bouthillier de Chavigni y a fait bâtir un beau château, qui est du dessein & de l'exécution de le Muet, un des habiles architectes françois de son tems. *Long.* 21. 12'. *lat.* 48. 26'. *(D. J.)*

PONT-SUR-YONNE, *(Géog. mod.)* petite & chetive ville de France au diocese de Sens, aux confins de la Champagne & du Gatinois, sur la gauche de l'Yonne qui lui donne son nom, & à 3 petites lieues de la ville épiscopale. *Long.* 20. 58'. *latit.* 48. 13'.

Ce lieu n'est pas si moderne qu'on le croit; car, dans le vie de S. Loup, archevêque de Sens, il y est nommé *Pons Syriacus*, & dit être à la distance de dix-sept mille pas de la ville de Sens; de plus, le nécrologe manuscrit du x. siecle de la cathédrale de Sens, appelle aussi cet endroit *Pons Syriacus*. *(D. J.)*

PONTY, *(Verrerie.)* c'est un terme employé dans les Verreries, lorsque l'on veut parler d'une piece faite sans que l'ouvrier, pour former l'ouverture, ait attaché sa canne au fond de cette piece. Cette manœuvre y laisse plus ou moins de matiere, & toûjours une cassure nécessaire pour séparer la piece; & c'est-là ce qu'on appelle le *ponty*.

L'usage de faire des vaisseaux avec le fond plat est entiérement aboli. Il est assez vraissemblable que la fayance & la porcelaine qui sont devenues si communes en Europe, ont beaucoup contribué à faire disparoître les vaisseaux de verre devenus moins nécessaires; leur fragilité naturelle en a dégoûté, on leur a préféré des matieres plus solides, & les Verriers ont voulu soutenir leurs manufactures en donnant leurs ouvrages à meilleur marché. Ainsi le *ponty* s'est établi au point qu'il est devenu général; cependant il forme dans le vaisseau une inégalité qui le rend plus facile à casser, & qui le met hors d'état de soutenir le feu.

Tout l'art de s'abstenir de faire de *ponty*, ainsi que les Romains l'ont pratiqué, se réduit à tenir le verre que l'on a commencé à former, avec une espece de tenaille de fer à trois ou quatre branches. Les Verriers donnent à cet instrument le nom de *canne à ressort*; elle est formée par trois ou par quatre lames de fer, dont la largeur est d'un pouce & la longueur depuis un pié jusqu'à trois, suivant le volume de verre que l'on veut exécuter.

L'épaisseur de ces lames ne doit jamais être considérable, mais elle doit toûjours être proportionnée à leur largeur, de façon cependant qu'elles soient flexibles. On sent aisément qu'elles sont soudées à l'extrémité, & appliquées aux quatre faces de la barre. Cette barre qui forme la canne est un peu arrondie, & d'une grosseur proportionnée à la longueur des lames. On se sert donc d'une espece d'anneau de fer pour retenir les vases entre les lames: la figure de cet anneau est conique; il a quelques lignes d'épaisseur, & sa hauteur est en proportion avec la grandeur de la canne: il doit être fort & bien battu; on le passe dans la canne, de façon que sa partie la plus large soit du côté des lames pour les mieux serrer & contenir.

La maniere dont on emploie cette canne à ressort est des plus simples. Quand l'ouvrier a soufflé un vase, un autre ouvrier présente la canne à ressort, dont il a écarté les lames; il embrasse le vase en serrant les lames à la faveur de l'anneau. Quand le vase est bien assujetti, le premier ouvrier prend la canne à ressort, coupe ou sépare celle qui lui a servi à souffler, & rien ne l'empêche de former l'ouverture du vase & de la finir à la maniere ordinaire. Après ce détail, on ne doit pas être surpris de voir des vases de verre quarrés, & sur leurs fonds des cercles tracés en relief. Je dois toutes ces remarques à M. de Caylus, qui les a insérées dans ses *Antiq. égypt. étrusq. & rom. tom. I.* *(D. J.)*

PONZA, L'ILE, *(Géog. mod.)* les François disent *Ponce*, île de la mer méditerranée, sur la côte d'Italie à l'entrée du golfe de Gaëte. Elle est située à environ 25 milles au sud-sud-ouest du mont Cercello; elle appartient au duché de Parme, & à environ 12 à 15 milles de tour. *Long.* 30. 40. *lat.* 40. 58.

POOL, *(Géog. mod.)* petite ville d'Angleterre dans le Dorsetshire, à 25 lieues au sud-ouest de Londres: elle envoye deux députés au parlement. Il y a un fort beau port presque environné d'un bras de mer. La marée y monte & descend quatre fois en vingt-quatre heures. *Long.* 15. 47'. *lat.* 50. 45'.

POPA *ou* POPE, s. m. *(Hist. anc. antiq. rom.)* ministre qui égorgeoit les victimes dans les sacrifices après qu'elles étoient assommées. L'office de ces ministres consistoit encore à fournir les victimes nécessaires. Ils portoient une espece de couronne sur la tête, mais ils étoient à demi-nuds, ayant les épaules, les bras & le haut du corps découvert jusqu'au nombril, le reste du corps étoit couvert jusques à demi jambes d'un tablier de toile ou de peaux des victimes; c'est ainsi du-moins qu'ils étoient dépeints dans la colonne trajane. Il y a cependant d'autres figures anciennes, qui les représentent avec une aube pendante depuis les aisselles, & retroussée pour loger leur coutelas.

Le tablier qui les couvroit jusqu'à mi-jambe s'appelloit *limus*, parce qu'il y avoit au bas une bande de pourpre qui étoit cousue en serpentant; c'est ce que nous apprenons de Servius. *Limus*, dit-il, *vestis est quâ ab umbilico usque ad pedes teguntur pudibunda* poparum: *hæc autem vestis in extremo sui, purpuram limam, id est flexuosam* habet: *unde & nomen accepit, nam limum obliquum dicimus.* *(D. J.)*

POPAYAN, LE, *(Géog. mod.)* province de l'Amérique méridionale au nouveau royaume de Grenade, entre l'audience de Panama, celle de Quito & la mer du sud. Balalcaçar, espagnol, la découvrit en 1536. Il y a de riches mines d'or, & de pierres précieuses; on en tire aussi du baume, du sang de dragon, de l'agate, & du jaspe. Les sauvages, qui habitent cette province sont grands ennemis des Espagnols, & presque toûjours en guerre avec eux.

POPAYAN, *(Géog. mod.)* ville de l'Amérique méridionale au royaume de la nouvelle Grenade, capitale de la province de même nom, à une lieue de la riviere de Cauca. C'est le siege d'un évêque suffragant de Santa-Fé, & la résidence d'un gouverneur. On y compte environ vingt-mille ames, parmi lesquelles se trouvent plusieurs familles issues de grandes maisons d'Espagne. L'abondance des mines d'or des environs y attire beaucoup de monde, & à mesure que les autres établissemens s'affoiblissent, *Popayan* se peuple de plus en plus, malgré les tremblemens de terre qui y sont fréquens. Une grande partie de la ville fut renversée le 2 Février 1735. *Long.* 304. 30. *lat.* 2. 28.

POPERINGUE, *(Géog. mod.)* bourg de France en Flandres dans la châtellenie de Cassel, & à 2 lieues d'Ypres. *Poperingue* est un lieu ancien, qui s'appelloit autrefois en latin du moyen âge *Pupurnengahemum*; c'est maintenant un gros bourg tout ouvert, qui vaut mieux que bien des villes, puisqu'on y compte environ deux mille habitans. La moitié de son territoire est en bois & en houblon, & le reste en terres labourables. *Long.* 20. 32. *lat.* 50. 51.

POPFINGEN, *(Géog. mod.)* petite ville impériale dans la Suabe, sur l'Eger, à 3 lieues de Dunckelspeil. *(D. J.)*

POPLITE' *ou* JARTIER, s. m. *(Anat.)* c'est un muscle qui vient de la partie postérieure & inférieure du condile externe du femur, & passant obliquement sur l'articulation, va s'insérer à la partie supérieure & postérieure du tibia. *Voyez* JAMBE.

POPLITÉE, adj. *en Anatomie*, est un nom que l'on donne à une artere & à une veine de la jambe. *Voyez* VEINE.

La veine vient du talon, où elle se forme de plusieurs

branches qui viennent tant du talon que de la cheville du pié. Elle s'enfonce assez profondément dans le muscle; & montant jusqu'au jarret, elle se termine dans la veine crurale. *Voyez* CRURAL, &c.

L'artere crurale étant parvenue dans le jarret, prend le nom d'*artere poplitée*: cette artere, après avoir jetté différens rameaux dans ces parties, gagne la partie postérieure & supérieure de la jambe, où elle se divise ordinairement en trois branches principales, qui sont la tibiale antérieure, la tibiale postérieure & la premiere. *Voyez* TIBIALE & PREMIERE.

POPLICAIN, POPULICAIN, POBLICAIN, PUBLICAIN, (*Hist. ecclés.*) Manichéens: s'ils ont été appellés de ces noms différens, c'est en France ou du-moins dans l'occident. En Orient, on les nommoit *Pauliciens*. En 1198, on découvrit en Nivernois quelques *Poblicains*; on tira leur chef, nommé *Terrie*, d'une grotte souterraine où il étoit caché à Corbigni, & il fut convaincu & brûlé. Quelle indignité? brûlé! Et pourquoi, malheureux, brûler celui qui ne pense pas comme vous? Est-ce par le fer & le feu que la vérité veut être défendue? Si vous craignez que des sentimens ne se répandent: si vous les croyez dangereux, dites à ceux qui les professent: *Prenez ce qui vous appartient, & allez-vous-en.* Mais quel droit avez-vous sur leurs femmes, leurs enfans, leurs biens, leur vie, leur liberté, leurs opinions? (1) En 1160, on tint un concile en Angleterre contre les *Poblicains*: ils étoient sortis de Gascogne. Il y en avoit en France, en Espagne, en Italie & en Allemagne. Est-il donc si extraordinaire que les êtres raisonnables, frappés des vices physiques & moraux de ce monde, ayent le malheur d'y méconnoître la sagesse d'un Dieu, ou la folie de recourir à deux principes, l'un du mal & l'autre du bien? Si on en avoit usé dans les premiers tems avec les Manichéens, comme vous avez fait avec les *Poblicains*, vous eussiez privé l'Eglise d'une de ses plus grandes lumieres, S. Augustin qui a professé long-tems le Manichéisme. Sept ou huit ans après le concile de 1160, l'archevêque de Rheims découvrit des *Poblicains* en France.

POPOÇATEPEC, (*Géog. mod.*) montagne de l'Amérique septentrionale, au Mexique: elle jette souvent des flammes, du feu, & de la fumée; elle est toute couverte de cendres, de pins, de cyprès, de chênes, & sur son sommet il y a de la neige toute l'année; cependant les champs voisins de cette montagne, sont estimés les plus fertiles de la nouvelle Espagne. (*D. J.*)

POPOGAIOS, (*Hist. nat. Navigation.*) les Espagnols do Mexique nomment ainsi un vent qui se fait sentir pendant les mois de Mai, de Juin, & de Juillet, dans la mer du sud, sur la côte de Mexique, dans un espace d'environ quatre-vingt lieues; il souffle quelquefois pendant trois ou quatre jours sans intermission; quelquefois il dure pendant huit jours.

POPOLO, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, dans l'Abruzze citérieure, sur la Pescara, qu'on y passe sur un pont, à huit milles au nord de Sulmona; c'est l'ancienne *Corfinium*. *Long.* 31. 36. *lat.* 42. 1. (*D. J.*)

POPULAGO, s. f. (*Hist. nat. Botan.*) genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Le pistil sort du milieu de cette fleur, & devient dans la suite un fruit membraneux qui renferme plusieurs gaînes recourbées en-bas & réunies en forme de tête; ces gaînes contiennent des semences le plus souvent oblongues. Tournefort, *Inst. rei herb. Voy.* PLANTE.

Ce genre de plante est nommé communément *souci d'eau* ou *de marais*; en anglois de même, *marsh-marygold*. Tournefort en compte trois especes, qui ne sont différentes que par des fleurs simples ou doubles, plus grandes ou plus petites.

Le *populago* à grandes fleurs, *flore majore. I. R. H.* 273. est une plante dont les feuilles ressemblent à celles de la petite chélidoine; mais elles sont trois ou quatre fois plus grandes, de plus longue durée, & larges, arrondies, lisses, légérement crénelées en leurs bords. Il s'éleve d'entre elles des tiges rameuses, portant des fleurs à plusieurs pétales, disposées en roses, de couleur jaune-dorée. Quand ces fleurs sont tombées, il leur succede des fruits composés chacun comme de plusieurs gaînes recourbées en-bas, & entassées en maniere de têtes; chaque gaîne contient plusieurs semences oblongues. Cette plante croît dans les marais, & paroît avoir une qualité caustique, qui fait que les bestiaux n'en mangent point, quand même ils se trouvent privés d'autres pâturages. (*D. J.*)

POPULAIRE ETAT, (*Gouvernement.*) L'*état populaire* est celui où le peuple en corps a la souveraine puissance: on l'appelle autrement *démocratie*. *Voyez* DÉMOCRATIE.

Deux mots suffiront ici. Dans un *état populaire*, le particulier regne par la puissance de la loi, & par la liberté des suffrages; s'il souffre qu'on lui enleve ce double gage de son pouvoir, il anéantit lui-même sa souveraineté; sa conservation dépend principalement de l'exacte observation des lois. La vertu, c'est-à-dire, l'amour des lois & de la patrie, est le principe de ce gouvernement. Lorsque cette vertu cesse, l'état est déja perdu; l'ambition entre dans les cœurs qui peuvent la recevoir, & l'avarice entre dans tous. Si les Romains, disoit Pontius général des Samnites, pouvoient jamais se laisser entamer par l'avarice, & par la corruption, c'est alors que je demanderois à naître: je dompterois bien vîte cette nation, actuellement invincible. Cicéron ajoute sur ce beau mot: puisque Pontius auroit sû si bien dompter les Romains corrompus, j'aime mieux qu'il ait vécu du tems de nos peres que du nôtre. (*D. J.*)

POPULAIRE, (*Hist. Morale, Politique.*) on nomme *populaires*, ceux qui cherchent à s'attirer la bienveillance du peuple. Dans tous les états libres, on s'est toûjours défié des hommes trop *populaires*; nous voyons que dans les tems de la république romaine, plusieurs citoyens illustres ont été punis pour s'être rendus trop agréables au peuple. Ce traitement paroîtra sans doute injuste, ou trop rigoureux; mais, si l'on y fait attention, on sentira que dans un état républicain, toute distinction doit faire ombrage; & qu'il est dangereux de montrer au peuple un chef à qui il puisse s'adresser dans ses mécontentemens; enfin, que comme le peuple n'est point aimable, il faut supposer des vues secretes à ceux qui le caressent. César n'asservit sa patrie, qu'après avoir épuisé son patrimoine en largesses, & en spectacles donnés aux Romains. Les tyrans les plus odieux qui ont opprimé Rome, ne manquoient pas de se rendre *populaires*, par les amusemens qu'ils procuroient à un peuple qui leur pardonnoit tous leurs excès, pourvu qu'il eût du pain & des spectacles, *panem & circenses*.

POPULAIRES, qui concerne le peuple, *voy.* COMMUN. La noblesse romaine étoit divisée en deux factions, les grands, *optimates*, qui étoient étroitement attachés au ministere, au sénat, & par opposition au peuple; & les *populaires*, qui favorisoient les droits & les prétentions du peuple. *Voyez* OPTIMATES.

POPULAIRE, erreur *populaire*. *Voyez* ERREUR.

POPULAIRE, *ou* ENDEMIQUE, ἐνδήμιος, maladies *populaires*; ce sont celles qui deviennent communes, & qui courent par-tout; on les appelle aussi *endémiques*, ou *maladies épidémiques*. *Voyez* EPIDÉMIQUE.

Hippocrate a écrit expressément *de morbis popularibus*; ces maladies sont sur-tout ordinaires dans l'été, dans le tems des équinoxes, à cause de la quantité des fruits & de la variété des influences de l'air.

Telles sont dans l'été les fievres malignes, & inflammatoires, le pourpre & la porcelaine, qui attaquent les habitans de la campagne; les fatigues & les poids de la chaleur & du jour que ces pauvres forçats de l'été endurent du matin au soir, épaississent le sang, le brûlent, y occasionnant des miasmes putrides qui portent leur ac-

(1) Voyez l'article *Intolérance*.

tion & leur malignité dans toute la machine. Les évacuans modérés & les cordiaux doux acides & froids, sont excellens dans ces cas.

Dans l'automne, & sur-tout vers la fin de l'été, les fievres intermittentes, les continues putrides, viennent de la quantité des fruits & de la chaleur immodérée; l'un & l'autre produisent dans les visceres une fermentation qui donne naissance à des levains qui se répandent dans tous les habitans d'une même contrée.

L'air infecté, raréfié & chargé des vapeurs malignes, est aussi une cause ordinaire de ces maladies.

Le manque d'alimens restaurans, & de boisson adoucissante ou rafraîchissante dans les grandes chaleurs, joint aux travaux qui épuisent les forces continuellement, sans qu'on ait le tems ou le moyen de les réparer, sont une cause commune & plusque suffisante pour produire les maladies *populaires* qui désolent les campagnes.

Les meilleurs remedes seroient des alimens nourrissans & restaurans pris de tems à autre & en petite quantité; le repos aideroit le recouvrement des forces & l'effet de ces secours.

POPULARIA, s. f. pl. (*Hist. anc.*) places que le simple bourgeois occupoit au théatre; elles étoient distinguées des *equestres* & des *orchestræ*; les premieres étoient pour les chevaliers, les secondes pour les sénateurs.

POPULARITÉ, s. f. (*Gramm.*) attention à se rendre agréable au peuple: la *popularité* est une chose bonne ou mauvaise, selon le caractere de l'homme *populaire* & ses vues.

POPULATION, s. f. (*Phys. Polit. Morale.*) ce mot est abstrait, pris dans l'acception la plus étendue; il exprime le produit de tous les êtres multipliés par la génération; car la terre est peuplée non-seulement d'hommes, mais aussi des animaux de toutes especes qui l'habitent avec eux. La reproduction de son semblable est dans chaque individu le fruit de la puissance d'engendrer; la *population* en est le résultat. Mais cette expression s'applique plus particuliérement à l'espece humaine; & dans ce sens particulier, elle désigne le rapport des hommes au terrain qu'ils occupent, en raison directe de leur nombre & inverse de l'espace.

A-t-il été un tems où il n'existoit qu'une seule créature humaine de chaque sexe sur la terre, & la multitude des hommes répandus aujourd'hui sur la surface est-elle le produit d'une progression continue de générations dont ce couple originel & solitaire est le premier terme.

Cela ne paroîtra pas impossible, si l'on considere avec quelle prodigieuse abondance l'espece humaine se reproduit; quoique de toutes les especes d'êtres connues, elle soit une des moins fécondes.

Dans une table de progression donnée par M. Wallace, savant auteur anglois, dans un ouvrage qu'il a publié sur le nombre des hommes, & qui a été traduit dans notre langue; il établit, qu'à commencer par ce premier couple, & en supposant qu'il n'ait procréé, ainsi que tous les couples qui en sont provenus, que six enfans chacun, moitié mâles & moitié femelles, le nombre des hommes a dû s'accroître en 1233 ans, c'est-à-dire, depuis la création jusqu'aux approches du déluge, à la quantité de 412, 316, 860, 416; en supprimant le tiers des enfans nés pour ceux qui ne parviennent pas à l'âge de maturité, & ne faisant produire chaque couple, qu'à l'âge de 27 ans à-peu-près, & en divisant le nombre des années qui forment cette époque en 37 périodes de 33 ans $\frac{1}{3}$ chacune.

Ce calcul pourroit paroître spécieux, si l'expérience ne lui étoit pas contraire. Le nombre des enfans supposés engendrés par chaque couple, n'est pas trop considérable; il est plus ordinaire de le voir excéder dans chaque mariage que d'en voir provenir un nombre moindre. La soustraction du tiers de ces enfans pour ceux qui meurent avant l'âge de maturité, paroît encore suffisante. Il en meurt davantage, dira-t-on: oui; mais il faut observer que c'est sur un plus grand nombre qui naissent, ce qui ne diminue rien au produit total résultant des calculs de M. Wallace. Car, si en effet sur 15 ou 16 enfans, qu'il n'est pas rare de voir sortir d'un même pere & d'une même mere, il en périt la moitié, ou même les deux tiers dans l'enfance, le reste sera toûjours plus considérable que cet auteur n'en laisse subsister de chaque couple.

Si cette propagation est vraissemblable, si le nombre des enfans qui naissent communément de chaque mariage, prouve que les produits assignés par M. Wallace ne sont pas trop forts, de quel nombre d'hommes la terre ne devroit-elle pas être couverte? Elle ne pourroit plus contenir la multitude de ses habitans. Car si l'on calcule sur ce principe la propagation depuis le déluge, on trouvera que la quantité en seroit innombrable. Elle le seroit même encore, en réduisant à moitié les produits supposés dans l'ouvrage que nous avons cité.

Les trois fils de Noë, avec lui sauvés du déluge, avoient chacun leur femme. Il y avoit donc trois couples alors pour multiplier. La *propagation* a donc dû être beaucoup plus rapide & plus abondante que dans l'époque antécédente où elle n'avoit commencé que par un seul couple; ainsi, comme nous l'avons déjà dit, en la réduisant à moitié de celle que M. Wallace suppose pendant cet intervalle précédent, il seroit encore impossible de nombrer la quantité des hommes qui subsisteroient; puisque, indépendamment de la plus grande quantité de multiplians, il se trouve aussi un beaucoup plus grand espace de tems depuis le déluge jusqu'à présent que depuis la création jusqu'au déluge, qui est la période calculée, laquelle n'en contient que 37 de 33 ans un tiers chacune, au lieu que la seconde en comprend 123 de la même étendue.

M. de Voltaire dit dans le *premier volume de l'essai sur l'histoire générale*: „ que des savans chronologistes ont supputé qu'une seule famille après le déluge toûjours occupée à peupler, & ses enfans s'étant occupés de même, il se trouva en 250 ans beaucoup plus d'habitans, que n'en contient aujourd'hui l'univers „.

Le genre humain est bien loin d'être en effet si nombreux. M. Wallace établit lui-même par un autre calcul, qu'en fixant l'étendue de la terre d'après les observations de Thomas Templeman, dans sa nouvelle revue du globe, & prenant le terme moyen de la *population* des différens états de l'Europe, supposant ensuite le reste de la terre habitée dans la même proportion, elle doit contenir mille millions d'hommes.

D'où vient donc cette prodigieuse différence? Les hommes n'ont-ils autant multiplié que pendant un tems? Quand on ne fixeroit par une évaluation commune le produit de chaque couple qu'à deux enfans, ils seroient infiniment plus nombreux; en le réduisant à un seul, le genre humain n'existeroit plus. La cause d'un effet si extraordinaire mériteroit bien d'être recherchée. Supposer avec M. Wallace que l'espece humaine est dépérie en elle-même, & diminuée en quantité: prétendre en trouver la raison dans les maux physiques & moraux qui l'assiegent, tels que la température des climats plus ou moins favorable, la stérilité de la terre dans d'autres, l'inclémence des saisons, les tremblemens de terre, les inondations de la mer, les guerres, les pestes, les famines, les maladies, ajoutons-y même les travaux périlleux que les hommes entreprennent, enfin la corruption des mœurs & les vices des différens gouvernemens; c'est n'opposer que des causes accidentelles & locales à une difficulté générale.

Tous ces accidens sont bien en effet des motifs de destruction pour les hommes, mais 1°. tout le genre humain n'en est pas affligé en même tems; on ne connoît que deux exemples où le monde entier en ait été attaqué. Le premier, que la forme sphérique de la terre pourroit rendre problématique, seroit un déluge universel; le second une peste dont parle l'histoire, & qui fut, dit-on, si générale & si violente, qu'elle ébranla les racines des plantes, qu'elle se fit sentir dans tout le monde connu, & même jusqu'à l'empire du Catay, dit M. de Montesquieu: à l'exception de ces deux fleaux, les autres ont toûjours été particuliers, & n'ont porté que sur une partie du genre humain, souvent sur la plus petite.

2°. Si l'on considere la médiocrité du nombre des hommes qui peuvent périr dans ces cas particuliers, & qu'on les compare à la prodigieuse quantité qu'il devroit y en avoir, suivant les calculateurs dont nous avons parlé, on conviendra que ces pertes ont dû être insensibles, & dans le rapport du fini à l'infini.

Ce n'est donc point dans ces causes que l'on trouvera celle de la différence qui existe entre la *population* réelle & celle qui résulteroit de ces supputations. C'est plutôt dans les fausses opinions sur lesquelles elles sont fondées; c'est dans la vérité des lois invariables de la nature, qui, sans doute a déterminé le nombre des êtres de tous les tems.

Abandonnons tous les calculs; les suppositions sur lesquelles ils peuvent être établis sont trop imaginaires. Il est trop difficile de fixer la maniere & le tems où le genre humain a commencé. En parlant philosophiquement, & abstraction faite pour ce moment, de tout dogme respectable & révélé. *L'origine de la nature est plus éloignée qu'on ne croit. Pourquoi auroit-elle été une éternité sans exister? Et puis qu'est-ce que c'est qu'une éternité sans durée? Et qu'est-ce que la durée sans existence?*

Voyons néanmoins s'il est possible que la terre ait été plus abondamment peuplée dans les siecles reculés, qu'elle ne l'est de nos jours, & sur quels principes on a pu le penser.

„ La grandeur des monumens anciens, dit M. Wallace nous offre une scene plus vaste & plus magnifique, des armées plus nombreuses, ce qui suppose une plus grande foule de monde que ne nous l'offrent les siecles modernes.

Le récit des historiens de l'antiquité justifie l'opinion de cet auteur, & celle des savans qui ont pensé comme lui.

Par l'énumération que fait Homere, *liv. II.* de l'Iliade, des vaisseaux employés par les Grecs pour le transport des troupes destinées au siege de la ville de Troie, & du nombre d'hommes que portoit chacun de ces vaisseaux, il paroît que leur armée étoit de 100810 hommes; Thucidide observe dans le *I. l.* de son histoire, que les Grecs auroient pu mettre sur pié une armée plus nombreuse, s'ils n'avoient pas craint de manquer de vivres dans un pays étranger.

Suivant ce qu'Athénée rapporte du nombre des habitans d'Athenes & de l'Attique; la Grece composée seulement de l'Epire, de la Thessalie, de l'Acaie & du Péloponnèse, devoit contenir quatorze milions d'habitans, en les évaluant proportionnellement au nombre de ceux qui se trouvoient à Athenes & dans l'Attique.

Si l'on en croit Hérodote, l'Egypte du tems d'Amasis, un peu avant la fondation de l'empire des Perses par Cyrus, étoit très-peuplée; elle contenoit 20000 villes toutes habitées. On y tenoit quelquefois à la solde 410000 soldats, tous nés égyptiens. Le nombre des citoyens devoit être dans cette proportion de plus de 30 millions. Il est vrai que Thèbes & Memphis étoient des villes considérables. La premiere est connue pour une des plus grandes que le monde ait vu; on en peut croire Tacite, qui en parle de cette maniere; mais le reste des 20000 villes de l'Egypte étoit tout au plus de grands villages, dont il ne faut point se faire une idée sur celle qu'on a de la ville de Thèbes.

Diodore de Sicile remarque aussi que cette partie de la terre étoit anciennement le pays le plus peuplé de l'univers; il rapporte un fait singulier qui le confirmeroit & qui mérite d'être cité.

Le jour, dit-il, que Sesostris vint au monde, il naquit en Egypte plus de 1700 enfans mâles. Le pere de ce jeune prince, qui y regnoit alors, fit élever tous ces enfans avec son fils, & leur donna la même éducation, espérant que nourris & vivant avec lui dès leur plus tendre enfance, ils feroient toûjours ses amis. Henri IV. faisant promener ses enfans dans les rues de Paris & se plaisant à les voir baiser & caresser par son peuple, peut être comparé au pere de Sesostris. Il n'y a que les grands rois qui sachent que l'amour de leurs sujets vaut mieux que leur crainte. Sesostris eut en effet beaucoup d'amis, de sages conseillers, de grands généraux, & son regne fut illustre.

S'il naissoit chaque jour dans ses états autant d'enfans mâles qu'il en vint au monde le jour de sa naissance, & que l'on ajoute la même quantité pour les filles, l'Egypte devoit être peuplée de plus 34 millions d'habitans; mais l'action de son pere & la remarque même des historiens, prouve que l'on regarda la naissance de ces 1700 enfans mâles en un même jour, comme un événement fort extraordinaire; ainsi ce fait ne prouve rien pour la *population* de l'Egypte, non plus que pour la dépopulation qui s'y trouve aujourd'hui.

On lit dans le même historien, que de son tems il regardoit déjà la terre comme dépeuplée; il ne vouloit pas qu'on jugeât du récit qu'il faisoit des nombreuses armées des anciens, par le petit nombre de celles qui existoient alors. Il écrit que Ninus mena contre les Bactriens 1700000 hommes d'infanterie, 210000 de cavalerie, 10600 chariots, & que le roi de Bactrie vint audevant de cette armée avec 400000 hommes. Dans un autre endroit, il dit que Sémiramis essembla deux millions d'hommes pour bâtir Babylone; que cette princesse avoit dans l'Inde une armée de trois millions de fantassins, d'un million & demi de cavaliers, 100000 charioths & 100000 hommes sur des chameaux préparés comme des éléphans. En parlant d'une expédition des Medes contre les Caduſiens, il remarque qu'ils avoient une armée de 800000 hommes, & les Caduſiens de 200000.

On trouve dans Strabon que beaucoup d'états & de villes étoient fort déçus de son tems; que les Getes & les Daces, qui mettoient autrefois 200000 hommes sur pié ne pouvoient plus en rassembler la moitié.

Ces historiens, & tous ceux qui en ont parlé, font l'Italie beaucoup plus pleuplée avant que les Romains l'eussent subjuguée. Le récit qu'ils font des guerres que la Sicile eut à soutenir contre Carthage & d'autres puissances qui l'attaquerent, des fortes armées que cette île opposoit à ses ennemis, sur-tout de celles qu'elle eut sous les deux Dions, supposent encore que le nombre de ses habitans étoit prodigieux.

César dans ses commentaires, estime que la Gaule, composée de la France, d'une partie des Pays-bas, & d'une autre partie de la Suisse contenoit au moins 32 millions d'habitans.

Suivant M. Wallace, la Palestine, pays étroit & aride, en avoit 6764000; mais pour trouver les Israëlites si nombreux dans un si petit espace & sur un aussi mauvais terrain, il avoue lui-même qu'il faut avoir recours aux prodiges: & sans cela, il ne voit pas pourquoi ce pays eût été plus peuplé proportionnellement que ceux qui l'environnent; mais on voit aussi combien la nécessité d'avoir recours à une pareille cause, affoiblit la véracité du fait.

Le même auteur parcourt les îles de la Méditerranée, celles de la mer Ægée, l'Asie mineure, les côtes de la Méditerranée vers l'Afrique, la Colchide & toute l'étendue entre le Pont-Euxin & la mer Caspienne, l'ancienne Hircanie, & les autres pays vers le nord ou nordest de la Perse, & trouve tous ces cantons infiniment plus peuplés dans les tems anciens qu'ils ne le sont aujourd'hui; mais il reconnoît aussi que l'Angleterre l'étoit beaucoup moins. Ne pourroit-on pas ajouter que l'Allemagne, le Danemarck, la Suede, la Moscovie l'étoient beaucoup moins aussi? Alors on ne connoissoit ni l'intérieur de l'Afrique, ni l'Amérique; il est probable que les nations de ces vastes contrées n'étoient pas aussi multipliées que celles dont on cite la fécondité.

On ne conteste pas que ces nations ne fussent beaucoup plus nombreuses qu'elles ne le sont de nos jours; mais de toute la surface de la terre, elles n'occupoient qu'environ les trois quarts de l'Europe, une partie de l'Asie, & une fort petite étendue de côtes de l'Afrique. Ainsi en accordant la proposition, cela prouvera que ces cantons furent plus peuplés autrefois, mais non pas que la terre entiere le fût davantage.

Ces nations étoient les seules qui fussent policées, les arts, les sciences & le commerce qui y fleurissoient, étoient entièrement ignorés des autres; il est donc naturel que la *population* y fût plus abondante qu'elle ne l'est; il paroît même certain qu'elle le fut plus que dans les tems modernes, parmi les nations qui les ont remplacées dans la possession des arts, des sciences & du commerce. C'est tout l'avantage que peuvent tirer de leurs recherches les partisans de l'ancienne *population*; mais ceci n'est qu'une comparaison particuliere de quelques nations à quelques nations, & non pas du tout au tout; ainsi l'on n'en peut tirer aucune induction convaincante en faveur de l'ancienne *population* universelle sur la nouvelle.

On sait qu'un grand nombre de savans ont pensé que l'espece humaine avoit souffert de grandes réductions. On voit que c'étoit déjà l'opinion de Diodore de Sicile, celle de Strabon, & de tous les historiens de l'antiquité, dont il seroit trop long de citer ici tous les passages, & qui d'ailleurs n'ont fait que se répéter. Vossius met une différence encore plus forte entre la quantité des hommes dans les tems anciens & dans les siecles modernes. Le calcul qu'il publia sur ce sujet en 1685 est insoutenable. Il réduit le nombre des habitans de l'Europe à 30 millions, dans lesquels il ne comprend ceux de la France que pour 5 millions; on sait que jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, on a toûjours compté 20 millions d'habitans dans ce royaume; c'est à quoi les portent le dénombrement qui en fut fait à la fin du siecle dernier, & l'auteur de la dixme royale attribuée à M. le maréchal de Vauban.

Hubner dans sa géographie, ne porte les habitans de l'Europe qu'à 30 millions comme Vossius.

M. de Montesquieu, dans l'esprit des lois & dans la 112[e] lettre persane, dit qu'après un calcul aussi exact qu'il peut l'être dans ces sortes de choses, il a trouvé qu'il y a à peine sur la terre la dixieme partie des hommes qui y étoient autrefois; que ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'elle se dépeuple tous les jours, & que si cela continue, dans dix siecles elle ne sera plus qu'un désert.

On auroit pu rassurer M. de Montesquieu sur cette crainte, que Strabon & Diodore de Sicile ont pû avoir comme lui & avant lui. Les portions du globe qu'il a parcourues se dépeupleront peut-être plus qu'elles ne le sont encore aujourd'hui; mais il y a grande apparence que tant que la terre subsistera, il subsistera des hommes pour l'habiter. Il est peut-être aussi nécessaire à son existence qu'il y en ait, qu'il est nécessaire à l'univers qu'elle existe.

Nous ne connoissons pas encore la moitié de son étendue; nous ne jugeons du reste du globe que par comparaison. On le connoissoit encore moins autrefois; & cependant il semble qu'on se soit plû dans tous les tems à penser que les hommes y étoient plus rares que dans les siecles précédens. Sur quoi donc sont établies les conjectures qui ont donné lieu à cette opinion? Quelles seroient les causes d'un si grand dépérissement? si elles étoient morales, elles ne seroient que particulieres, & n'agiroient que sur une partie des hommes, ce qui ne suffit pas pour dépeupler la terre. Il faudroit donc que ces causes fussent physiques & universelles: à l'exception de deux dont nous avons fait mention, & dont les effets doivent être réparés depuis long-tems, en les supposant réels, il n'est arrivé aucuns changemens remarquables dans la nature, ceux qui ont eu lieu dans le ciel n'one point produit de dérangemens sensibles. A peine s'apperçoit-on à Lisbonne du dernier tremblement de terre qui engloutit presque cette ville entiere, & cette terrible convulsion ne se fit sentir que dans une fort petite étendue du globe: d'ailleurs nous ne voyons point la même diminution dans les autres êtres que celle supposée dans le nombre des hommes. Pourquoi, si elle étoit réelle, seroient-ils les seuls qui l'eussent éprouvée? Il est vrai que deux maladies cruelles & dévastantes, les ont particuliérement attaqués dans les tems modernes. Sans les remedes qu'on y a trouvés, le genre humain périssoit dans sa source par l'une de ces maladies. On défendit par un arrêt, d'en sauver la douzieme partie, que la seconde détruit à chaque génération, jusqu'à ce que la Théologie eût décidé qu'il n'étoit point contraire à la religion & desagréable à Dieu, d'empêcher les hommes de périr par la petite vérole. Le sort des choses utiles & bienfaisantes est d'éprouver tous les obstacles qui devroient être réservés pour le mal, & qu'il ne rencontre jamais. Tant de motifs gouvernent les hommes! malgré ces défenses & malgré les entraves que la superstition, l'intérêt, la mauvaise foi, & la stupidité ne cesseront de mettre aux progrès de nos connoissances & aux avantages qui en résultent pour le bien public, il faut espérer que la sage méthode de l'inoculation, dont toutes les nations ressentent déjà les plus heureux effets, achevera d'arrêter les ravages de cette maladie, jusqu'à présent si funeste à l'humanité.

On peut donc considérer dès ce moment comme moins destructeur, ce fleau que l'on croit l'une des causes principales de la dépopulation moderne; il paroîtra même aux siecles à venir n'avoir été qu'instantané, si la raison & l'expérience l'emportent enfin sur les préjugés & la prévention. Mais d'ailleurs n'a-t-il existé aucune de ces maladies générales dans les tems anciens? Sans parler de toutes celles dont l'histoire fait mention, & qui sont presque inconnues à la médecine moderne; la lepre dont le peuple de Dieu fut toûjours affligé & à laquelle on ne trouva jamais de remede, étoit-elle moins destructive? Tout considéré, la somme des biens & des maux que la nature a attachés à notre existence, est la même dans tous les tems; l'univers l'est aussi par rapport à nous; s'il n'est point incorruptible, s'il a eu un commencement, s'il doit avoir un progrès & un dépérissement, ce n'est point à des êtres dont la durée est si courte & la vue si foible, qu'il est permis d'appercevoir ces révolutions graduelles. Il n'y a qu'un jour que le monde existe pour nous, & nous voulons, dans cette période d'un moment que comprennent l'histoire & la tradition, avoir discerné ses changemens; pouvons-nous seulement dire qu'il en dût éprouver?

Tout se tient dans l'univers; ce n'est qu'un tout subsistant par l'accord & la correspondance de toutes ses parties. Il n'y existe rien, jusqu'au plus petit atôme qui n'y soit nécessaire. Les corps qu'il renferme ne se maintiennent que par les rapports de leurs masses & de leurs mouvemens. Ces corps ont leurs lois particulieres émanées de la loi générale qui les dirige, & suivant lesquelles ils doivent ou ne doivent pas produire des êtres qui les habitent. Ne peut-on pas présumer que par une suite de ces lois la quantité de ces êtres est déterminée en raison directe de la nécessité réciproque qui est entre eux & les globes dont ils couvrent la surface? que le nombre n'en sauroit diminuer sensiblement sans altérer la constitution de ces globes, & conséquemment l'harmonie où ils doivent être avec les autres; pour le maintien de l'ordre universel.

„ L'existance de la mouche est nécessaire à la subsistance de l'araignée: aussi le vol étourdi, la structure délicate, & les membres déliés de l'un de ces insectes, ne le destinent pas moins évidemment à être la *proie*, que la force & la vigilance de l'autre à être le *prédateur*. Les toiles de l'araignée sont faites pour les ailes des mouches, enfin le rapport mutuel des membres du corps humain; dans un arbre, celui des feuilles aux branches, & des branches au tronc, n'est pas mieux caractérisé que l'est dans la conformation le génie de ces animaux, leur destruction réciproque.

„ Les mouches servent encore à la subsistance des poissons & des oiseaux; les oiseaux à la subsistance d'une autre espece. C'est ainsi qu'une multitude de systêmes différens se réunissent, & se fondent pour ainsi dire, pour ne former qu'un seul ordre de choses.

„ Tous les animaux composent un systême, & ce systême est soumis à des lois méchaniques, selon lesquelles tout ce qui y entre est calculé. Or si le systême des animaux se réunit au systême des végétaux, & celui-ci au systême des autres êtres qui couvrent la surface de notre globe, pour constituer ensemble

„ le fyftême de la terre, il faudra dire que tous ees fyf-
„ têmes ne font que des parties d'un fyftême plus éten-
„ du. Enfin fi la nature entiere n'eft qu'un feul & vaf-
„ te fyftême que tous les êtres compofent, il n'y aura
„ aucun de ces êtres qui ne foit mauvais ou bon par
„ rapport au grand tout dont il eft partie; car fi cet être
„ eit fuperflu ou deplacé, c'eft une imperfection, &
„ conféquemment un mal abfolu dans le fyftême géné-
„ ral. „ *Effai fur le mérite & la vertu.*

De ces principes il réfulte que la *population* en général a dû être conftante, & qu'elle le fera jufqu'à la fin; que la fomme de tous les hommes pris eofemble eft égale aujourd'hui à celle de toutes les époques que l'on voudra choifir dans l'antiquité, & à ce qu'elle fera dans les fiecles à venir; qu'enfin à l'exception de ces événemens terribles où des fléaux ont quelquefois dévafté des nations, s'il a été des tems où l'on a remarqué plus ou moins de rareté dans l'efpece humaine, ce n'eft pas que fa totalité diminuoit, mais parce que la *population* changeoit de place, ce qui rendoit les diminutions locales.

Ces déplacemens font bien marqués par ce qui eft arrivé lorfque des conquérans & des nations guerrieres ont favagé la terre; on a vu les peuples du midi reculés jufque dans le nord, & revenir occuper la place qu'ils avoient quittée, ou d'autres dans des climats favorables, auffi-tôt que la violence & l'oppreffion ceffoient. Il eft clair qu'alors ce n'étoit qu'une partie de la terre qui fe dépeuploit pour en peupler une autre; & c'eft, fi l'on y prend garde, ce qui arrive à-peu-près dans tous les tems. Ceux de dévaftation caufent certainement de grandes pertes à l'efpece; mais tandis qu'elle les éprouve dans une partie du monde, elle fe multiplie dans les autres, & répare même fes pertes avec accroiffement dans celles qui ont été dévaftées, dans les tems de repos qui fuivent ceux de ces calamités; les hommes ne fentent jamais autant le befoin qu'ils ont les uns des autres qu'après ces défaftres, dont le malheur commun les rapproche & ranime en eux le fentiment d'affection fi favorable à la propagation.

Tout ce que rapportent les hiftoriens de l'antiquité, fondé fur des inftans & des cas particuliers, a bien peu de force contre des lois éternelles & générales, d'ailleurs les faits qu'ils avancent font-ils inconteftables? Hérodote, témoin oculaire de ce qui fe paffoit en Egypte, & même des embaumemens qu'il a décrits d'une maniere fi incorrecte, dit lui-même qu'il ne garantit pas une grande partie de ce qu'il écrit. Comment concilier l'obfervation de Thucidide, qui remarque que les Grecs ne menerent au fiege de Troïe que 100810 hommes, parce qu'ils craignoient de manquer de vivres dans un pays étranger, avec ces millions d'hommes armés que donne Diodore de Sicile à Ninus & à Sémiramis? Etoit-il plus aifé de faire fubfifter ces multitudes que les 100810 grecs qui furent au fiege de Troie? On trouve dans Xénophon, que l'armée d'Artaxercès, contre laquelle il combatit avec les Grecs qui étoient dans celle du jeune Cyrus, étoit de 1, 200, 000 hommes: il ne dit en aucun endroit qu'il l'ait vue, mais feulement qu'on la faifoit monter à ce nombre; & dans l'hiftoire de la retraite des dix mille, on voit qu'ils ont traverfé plufieurs déferts immenfes qui faifoient partie de l'empire des Perfes. Or on ne peut pas dire qu'un royaume où il fe trouve de fi vaftes régions inhabitées foit abondamment peuplé.

Céfar, dans le dénombrement qu'il fait des habitans de la Gaule, paroît moins éloigné de la vérité; on en trouveroit prefque le même nombre encore aujourd'hui dans les pays que comprend ce dénombrement. Cela doit fervir à prouver combien il faut fe défier de ceux que nous ont laiffés les autres hiftoriens de l'antiquité. Ne devons-nous pas croire en effet que Diodore de Sicile & les autres ont été trompés par de faux calculs & des récits peu fideles? Qui eft-ce qui, dans l'avenir, ne croira pas pouvoir affurer, d'après les calculs de Voffius & la géographie d'Hubner, que l'Europe, au feizieme fiecle, n'étoit peuplée que de trente millions d'habitans, appuyé fur-tout du témoignage du célebre Montefquieu?

Convenons cependant, nous l'avons déjà dit, que les anciennes nations policées pouvoient être plus nombreufes que celles des tems modernes; nous en pouvons juger par les Grecs & par les Romains, de l'état defquels nous fommes plus affurés. Il eft certain auffi que les nations actuelles qui les ont remplacées dans la poffeffion des arts & des fciences, le font moins elles-mêmes qu'elles ne l'étoient autrefois.

La raifon de cette différence eft évidemment celle qui eft arrivée dans les religions, dans les gouvernemens, dans la politique en général, & principalement dans les mœurs: les lois & les coutumes des anciens étoient donc plus favorables à la propagation que les nôtres?

Le Mahométifme & le Chriftianifme qui ont remplacé les religions payennes, y font certainement contraires; c'eft actuellement une vérité démontrée par l'expérience de plufieurs fiecles, & qui n'eft plus conteftée que par ceux dont la fuperftition a pour jamais obfcurci les lumieres de la raifon.

La premiere de ces religions autorife la polygamie que les autres défendoient; mais elle ordonne en même tems de fatisfaire toutes les femmes que l'on prendra; c'eft permettre & défendre tout-à-la-fois. La premiere partie du précepte eft obfervée, il eft impoffible que la feconde le foit. Un nombre prodigieux de femmes eft renfermé dans les ferrails, & avec elles autant d'eunuques pour les garder & les fervir; il n'y a aucun lieu au monde où il naiffe moins d'enfans avec autant d'êtres deftinés à en produire. On nous dit pourtant qu'un fultan a eu jufqu'à deux cens enfans. Si le fait eft vrai, & que tous euffent fait de même, il feroit refté fort peu de femmes oifives; mais pour un fultan qui en cultive deux cens, deux cens fultans n'en cultivent que chacun une. Il faudroit bien méconnoître l'étendue de nos affections pour ne pas favoir que le goût eft limité. On a deux cens femmes parce qu'il eft de la magnificence d'en avoir ce nombre; mais on finit par ne coucher qu'avec une feule.

Le Chriftianifme n'a pas proprement pour objet de peupler la terre; fon vrai but eft de peupler le ciel; fes dogmes font divins, & il faut convenir que cette religion fainte y réuffiroit fi fa croyance étoit univerfelle, & fi l'impulfion de la nature n'étoit malheureufement plus forte que toutes les opinions dogmatiques. (1)

Ce culte profcrit le divorce que permettoient les anciens, & en cela il devient un obftacle aux fins du mariage, ajoutez que la pureté de fa morale réduit l'acte de la génératioo à l'infipidité du befoin phyfique, & condamne rigoureufement les attraits du fentiment qui peuvent y ioviter, & vous conclurez que des êtres enchaînés dans de femblables fers, ne fe porteront guere à en procréer d'autres; d'ailleurs fi l'un des deux n'eft pas propre à la génération, la vertu prolifique de l'autre refte nulle & en pure perte pour la fociété. (2)

(1) Comme la population du ciel qui eft la premiere fin du Chriftianifme, depend de la population de la terre, & qu'on ne peut naturellement peupler l'un fans peupler l'autre, c'eft a cette fin que J. C. le Divin Légiflateur fanctifia le mariage, & on vit un fimple contract civil élevé par fa légiflation divine à la dignité de facrement, par lequel les contractants reçoivent des dons & des graces du ciel pour produire des êtres dans le monde & leur donner une éducation convenable & neceffaire aux citoyens dignes du Ciel. C'eft ce que le Chriftianifme a pour objet, quoiqu'on y admette auffi d'autres états, lorfqu'il s'agit de fervir l'être éternel d'une maniere plus fublime & plus digne de lui, que dans l'état du mariage.

(2) Si Moïfe permit le divorce aux anciens, (nous entendons parler de ces peuples qui étoient gouvernés par des lois pofitives révélées de Dieu) le Sauveur du monde lui-même nous en fait voir affez clairement le motif & l'origine au chap. 19. de S. Matthieu, où il affure que la feule dureté de cœur & l'indocilité des Juifs porterent le fouverain legiflateur à permettre un moindre mal pour en évi-

Abstraction faite toûjours des choses religieuses & respectables, ne pouvons-nous pas dire avec un anglois célebre, que toute méprise sur la valeur des choses qui tend à détruire quelqu'affection raisonnable, ou à en produire d'injuste, rend vicieux, & que nul motif ne peut excuser cette dépravation. Que nul ne sauroit faire respecter non plus tout dogme qui conduiroit à des infractions grossieres de la loi naturelle. (1)

Celui de l'immortalité de l'ame, bien antérieur au Christianisme, qui l'a sanctifié, pouvoit être utile à l'humanité. Il est pourtant d'expérience qu'il lui a toûjours été funeste. L'ouvrage de Platon sur cette doctrine fit un si prodigieux effet sur l'esprit chaud & bouillant des Africains, qu'on fut obligé d'en défendre la lecture pour arrêter la fureur qu'ils avoient de se tuer. Cela prouve que dans le sens où ce dogme a été reçu parmi les hommes, son seul effet est de flatter leur orgueil, il les rend ingrats envers la nature; ils croient ne tenir d'elle que des choses méprisables qu'ils ne doivent chercher ni à conserver, ni à transmettre. Quel intérêt des êtres pénétrés de ces idées pourroient-ils prendre au maintien & à la propagation d'une société dans laquelle ils ne se considerent que comme des passagers, qui ne regardent ce monde que comme un vaste caravanserai dont ils ont grande hâte de sortir? Pour eux la Providence fera tout, ils ne se mêleront de rien. (2)

La doctrine de Foë, dit un philosophe chinois, dont le pere Duhalde rapporte le passage, „ établit que notre „ corps est notre domicile, & l'ame l'hôtesse immortel- „ le qui y loge, mais si le corps de nos parens, n'est qu'un „ logement, il est naturel de le regarder avec le même „ mépris qu'on a pour un amas de terre. N'est-ce pas „ vouloir arracher du cœur la vertu de l'amour des pa- „ rens? Cela porte même à négliger le soin du corps & „ à lui refuser la compassion & l'affection si nécessaires „ pour la conservation. Aussi les disciples de Foë se „ tuent à milliers „. Et aussi chez tous les autres peuples, les hommes trop affectés de la même idée, se détruisent-ils peu-à-peu.

Enfin c'est parce que les Indiens croyoient que l'on vivoit après la mort, que leurs esclaves, leurs sujets, & tous ceux qui leur étoient le plus attachés, se dévouoient à leurs trépas pour aller les servir dans l'autre monde. Cette coutume existe encore de nos jours chez plusieurs nations.

Ne nous lassons point de citer ce qu'on trouve pour le bien de l'humanité dans les ouvrages approuvés des honnêtes gens: „ Dans toute l'hypothese de religion où „ l'espoir & la crainte sont admis comme motifs princi- „ paux & premiers de nos actions, l'intérêt particulier „ qui naturellement n'est en nous que trop vif, n'a rien „ qui le tempere, & doit par conséquent se fortifier

chaque

ter des plus grands. Mais Jesus-Christ étant venu remettre les hommes dans les limites de leur devoir retablit l'observance de cette premiere loi, qui oblige les gens mariés à ne point se separer, n'étant plus deux, mais une seule & même chair, un seul & même corps. Ce n'est pas la loi chretienne proscrivant le divorce, qui peut servir d'obstacle au mariage, c'est le debordement de la nature dépravée, inconstante & effrenée, qui voudroit changer à son gré les objets suivant le torrent des inclinations qui l'entraînent; mais lorsqu'elle se laissera régler & conduire par les lumieres de la raison naturelle, & encore mieux par celles de la foi, elle se conformera & se soumettra aux regles que lui prescrivent la droiture & la justice. La pureté de la morale chretienne ne veut point que dans l'acte de la géneration l'homme se livre indignement aux attraits des ses sens, comme font les brutes, mais elle ordonna que dans toute action humaine la créature raisonnable ait pour but une fin honnête, & qu'elle ne se propose pas à elle-même comme premiere fin de ses opérations celle que la nature a assignée comme fin subordonnée, ou comme un moyen propre à obtenir plus facilement la premiere fin. Il est vrai que la nature a ordonne, comme l'enseigne S. Thomas, de consentir aux attraits honnêtes des sens, pour subvenir à quelque besoin de la nature même. Le plaisir qu'on éprouve dans les actes du mariage est aussi un moyen propre à faciliter la réproduction de l'espece & à la conserver. C'est pour cela qu'un tel plaisir ne sauroit être regarde de la part des deux conjoints comme fin de leurs actes sans quelque faute aumoins legere, parce qu'ils agissent en pareil cas en abusant de leur raison, & qu'ils renversent l'ordre de la nature, se proposant pour seule & unique fin ce qui n'etoit qu'un moyen pour obtenir la vraie fin.

(1) Dans la vraie doctrine du Christianisme on ne reconnoît aucune maxime qui tende à détruire quelque affection raisonnable. Elle n'a lieu que dans celui qui se laisse dominer par les attraits de la cupidité & de ses passions, & cette affection en tant qu'opposee sous quelque rapport au juste & à l'honnête, ne sera jamais regardee comme raisonnable par les vrais chrétiens qui professent des dogmes tout-à-fait éloignes de l'infraction des vraies lois de la nature raisonnable, quoiqu'ils combattent continuellement ces inclinations que chacun éprouve en soi-même comme contraire à l'esprit & à la raison, inclination que le grand Apôtre même qui avoit été élevé jusqu'au troisieme ciel, fut obligé de combattre & de vaincre.

(2) Le Dogme qui enseigne que l'esprit humain existe après la destruction du corps, où il a habite pour quelque tems, & qu'il doit subir l'arrêt sans appel de l'être suprême, à l'effet de recevoir ou une recompense eternelle, ou une peine éternelle, suivant les actions qu'il aura fait lorsqu'il étoit uni à son corps; ce Dogme, dis-je, est le seul sur lequel est fondee toute la pratique des vertus morales & l'exécution des lois qui font la garde & le maintien de la société que les hommes conservent entr'eux. Enfin ce Dogme est l'unique qui nous fait respecter & en même tems adorer la differente conduite que la divine providence tient conformément à ses justes fins avec les justes & les impies, avec les coupables & les innocens, puisqu'on voit vivre ceux-ci dans la joye & la tranquillité, & ceux-là la plûpart du tems dans l'affliction & dans l'oppression; mais la connoissance que l'on a qu'après la vie presente il en reste une autre, où la seule justice droite & immuable a lieu, console les innocens dans leurs afflictions, & diminue beaucoup le prétendu triomphe des impies à l'egard de leur bonheur actuel. C'est là le sens légitime, dans lequel les chrétiens catholiques reçoivent le Dogme de *l'immortalité de l'ame*; & ce sens pourra-t-il rendre les hommes orgueilleux & superbes? pourra-t-il les rendre ingrats à la nature & à son auteur, comme prétend le savant auteur de cet article? la croyance que nous serons un jour appelles à rendre des comptes rigoureux au tribunal de l'auteur de la nature, & qu'il sera fait de toutes nos actions même les plus petites une recherche la plus exacte & la plus scrupuleuse, pour voir s'il s'en trouve qui ne soient point conformes aux lois de la nature & de la societe; cette croyance, dis-je, nous laissera-t-elle oublier nos devoirs? Les Epicuriens, & les Materialistes les plus grossiers, qui n'attendoient d'autre vie que la présente, pouvoient certainement tomber dans des pareils excès, & se livrer en proye à toutes leurs inclinations les plus dereglees; ce qu'on ne sauroit dire de tout homme qui est persuadé de l'immortalite de l'ame dans le sens que nous lui avons donne jusqu'à present. Celui qui croit que tout finit au terme de cette vie, se soucie peu de perpetuer dans la posterité la réputation ou la memoire, parce qu'après la mort il ne peut tirer aucun plaisir d'une telle conservation. C'est par cette raison que la conservation de sa propre espece ni un long soutien de sa propre famille ne seront point capables de le porter à s'assujettir aux incommodites, auxquelles doit necessairement se soumettre quiconque entreprend de servir comme il faut la société & la nature, en lui donnant des citoyens & des individus. On doit avoir toute autre idee de ceux qui pensent devoir être spectateurs dans l'autre vie des vicissitudes qui arrivent dans celle-ci. Ils sont persuades qu'ils auront plaisir d'avoir laissé dans ce monde des enfans qui se resouviennent de ceux qui leur ont donné le jour. Ils seront bien aises de savoir que leurs descendans sont des bons citoyens, riches, & honores. C'est le motif qui les oblige à donner pendant leur vie une bonne éducation à leurs enfans, & de leur laisser des biens de la fortune; & voilà en quoi est très-utile à la société le Dogme qui enseigne que notre ame est immortelle, il ne sauroit par consequent être funeste à l'humanité, comme le prétend l'auteur de cet article, & quoique les transports deregles de quelques insenses, à l'occasion de ce Dogme leur ayent donné lieu de s'eloigner de leurs propres devoirs, ce n'est pas à ce Dogme, mais à la folie des hommes qu'on doit s'en prendre, & en attribuer la faute.

„ chaque jour par l'exercice des passions. Dans les matie-
„ res de cette importance il y a donc à craindre que
„ cette affection servile ne triomphe à la longue, &
„ n'exerce son empire dans toutes les conjonctures de
„ la vie; qu'une affection habituelle à un intérêt parti-
„ culier ne diminue d'autant plus l'amour du bien gé-
„ néral, que cet intérêt sera grand; enfin que le cœur
„ & l'esprit ne viennent à se rétrécir; défaut, à ce qu'on
„ dit en morale, remarquable dans les zélés de toutes
„ religions „.

Les hommes en effet ne se conduisent jamais que par l'opinion. On n'empêcha les filles de Millet de se tuer qu'en les menaçant de les exposer nues en public après leur mort. Si donc l'opinion reçue donne aux hommes l'espoir d'un grand bien particulier, ils ne prendront aucun intérêt au bien général; ceux que leur offrent les religions modernes dans un état futur, les dégoûtent de ce monde-ci; sans cesse en opposition avec la nature, elles exigent toûjours le sacrifice de celle-ci pour mériter les récompenses qu'elles promettent. Il est impossible de vivre sans transgresser l'une ou l'autre de ces lois, souvent toutes les deux à-la-fois, & sans risquer continuellement son bonheur éternel. Ce qu'il y a donc de mieux à desirer, c'est de mourir promptement. Le pere le plus religieux & le meilleur sera celui qui fera le moins pour multiplier sa famille, & pour assurer la vie & la subsistance de ses enfans. A quoi ne les exposeroit-il pas en cherchant à conserver leurs jours? Ces idées peuvent conduire les hommes à de si terribles conséquences que les hérésiarques d'une certaine secte prenoient leurs enfans par un pié, & leur brisoient la tête contre une pierre pour les garantir de la damnation, & pour assurer leur félicité éternelle; & l'Eglise concourut avec la loi civile pour arrêter cette fureur. (1)

Les grands législateurs ont su faire un meilleur usage de la facilité qu'ont les hommes à se persuader tout ce qui leur est le plus incompréhensible. Un prince, que l'Europe admire, que l'étendue de son génie & de ses connoissances, que son amour pour la vérité & pour les sciences qu'il cultive avec succès, rendront plus admirable encore aux siecles à venir que ses victoires; un roi philosophe enfin, a trouvé le moyen de rendre utile à ses états la doctrine des récompenses & des peines futures. Il ne punit de mort la désertion parmi ses troupes que quand elle est récidivée; mais à la seconde fois, il prive les déserteurs & ceux qui les ont débauchés, des consolations spirituelles, on refuse des confesseurs aux catholiques, & des ministres à ceux des autres communions. On ne sauroit croire combien la crainte de mourir sans être réconcilié avec le ciel, retient ses soldats dans le devoir & dans la fidélité. C'est ainsi que le grand homme forcé de plier son génie à celui de son siecle, obligé de se servir de ce qu'il trouve, ne pouvant faire tout le bien dont il seroit capable, fait au moins tout celui qui lui est possible.

Les Perses n'ont été si nombreux, dit M. de Montesquieu (j'ajoute & leur pays si cultivé), que parce que la religion des mages enseignoit que l'acte le plus agréable à Dieu, étoit de faire un enfant, de labourer un champ, & de planter un arbre.

Les gymnosophistes de l'Inde vouloient qu'on laissât après soi deux enfans qui remplaçassent leur pere ou leur mere; ils s'abstenoient de connoître leurs femmes aussitôt qu'ils en avoient eu deux enfans; mais ces bons philosophes ne voyoient pas que pour amener deux hommes à l'état nubile il faut bien plus de deux enfans. Leur dogme étoit contraire à la *population*; ils demeuroient en reste & avec l'espece humaine & avec la société.

Les cultes européens lui sont encore plus contraires. Leur doctrine porte les hommes à s'isoler, elle les éloigne des devoirs de la vie civile. Chez eux l'état le plus parfait est le plus opposé à la nature, & le plus préjudiciable au bien public; c'est le célibat. Une multitude d'êtres des deux sexes vont ensevelir avec eux dans des retraites des postérités perdues. Sans compter les ministres de la religion & les rigoristes, qui font vœu d'être inutiles à la propagation de l'espece, & cette abstinence est dans ces religions la vertu par excellence. Comme si le plus grand des vices n'étoit pas de tromper la nature, & de subsister aux dépens de l'espece envers laquelle on ne remplit aucune de ses obligations. Un homme dont personne ne contestera la vertu, les bonnes mœurs & les lumieres, l'abbé de * * * * fortement touché des obligations de la nature, avoit consacré un des jours de la semaine à la propagation. (2)

La politique des Grecs & des Romains sur cet objet

(1) Il n'y a aucun dogme dans le Christianisme qui ait pour objet la negligence des devoirs, auxquels la creature raisonnable est sujette soit par rapport à elle-même, soit par rapport à son prochain, soit par rapport à Dieu; au contraire dans toute la suite de la divine révélation on ne trouve par-tout que le souvenir des devoirs que l'homme doit remplir, ou la détermination & l'emploi des moyens pour les remplir. C'est pourquoi la croyance d'un etat de bonheur perpetuel ou de tourment éternel dans l'autre vie, le premier destiné pour ceux qui tachent de satisfaire à leurs devoirs, & le second pour ceux qui n'y satisfont pas, doit servir à ceux qui pensent juste & ne confondent pas les objets, d'aiguillon assez fort pour les remplir. C'est pour cela que la religion même, qui tient pour maxime fondamentale qu'il y a une autre vie après celle-ci, enseigne egalement que le bien temporel & necessaire à la societé doit toûjours être preféré au bien privé, quoique necessaire à un citoyen. Et en pareille circonstance le citoyen qui se prive pour le bien public, du sien propre en particulier, non seulement acquiert du mérite, & se rend digne de gloire auprès de la societé qu'il sert, mais encore auprès de l'auteur & du maître de la nature, qui révéla que c'étoit faire un acte le plus heroïque de vertu que de sacrifier sa propre vie dans un cas urgent pour le salut de son prochain. La loi de la religion révelée ne s'oppose donc pas aux lois de la nature, & l'on peut très-bien vivre sans violer l'une ou l'autre. Il s'ensuit cependant de ce principe de bien public qui est suivant les lois de la religion qui l'adopte au lieu de le contester, que si la societé se trouvoit réduite par quelque accident au besoin extrême de multiplier; les lois particulieres, qui font embrasser à quelques-uns une vie celibataire & éloignée des embarras du mariage, cesseroient & qu'ils seroient obligés d'obéir à la loi universelle qui ordonne la conservation de sa propre espece. La Religion catholique apprend aussi à quiconque s'est soumis par le choix de l'état du Mariage à la loi de multiplier dans la societé les individus, qu'il est tenu par une forte & étroite obligation & sous peine de perdre la felicité eternelle dans l'autre vie, de ne mettre aucun obstacle à la generation prolifique, & de ne pas dissiper les biens qui sont necessaires à ses enfans pour les maintenir dans leur état: mais qu'il est tenu au contraire, sans s'ecarter neanmoins des justes bornes que prescrit la modération chretienne, d'améliorer ses biens de fortune pour ses enfans, qu'on procure les moyens necessaires à la vie, à ceux à qui on donna le jour & l'être: on voit par là combien grand est le prejudice que peut porter au dogme catholique l'opinion perverse de ces fanatiques qui, sous pretexte d'un dogme, transgresseront les lois les plus saintes & les plus sacrees de la nature & de la religion! La maxime de la religion enseignant *que l'ame humaine est immortelle, & qu'il y a une autre vie après celle-ci* est donc de sa nature fort avantageuse à la societé, & très-convenable aux droits qui sont contenus dans les principes universels de la loi naturelle, & on ne sauroit arracher de l'esprit des hommes une telle maxime, sans faire le tort le plus considérable à la nature & à Dieu.

(2) Tout ce que l'illustre auteur de cet article dit sur le célibat dans ce paragraphe, est fort éloigné de la vérité, soit qu'on le considere des yeux de la seule raison, ou des yeux de la raison éclairée des lumieres de la foi révelée. Qui est-ce qui ignore qu'il est nécessaire à la vie civile & à la societe de soutenir & conserver les familles illustres & autres, pour secourir & soulager par leur crédit & leurs richesses les pauvres familles, les artistes, les négociens & autres gens d'industrie qui sont dévoués & continuellement appliqués à leur service pour les commodités de leur vie, & de la société humaine? Mais, si, comme les bêtes & sans aucune retenue, chaque individu de l'espece humaine s'appliquoit à produire des êtres de son espece, on verroit en peu de tems disparoître de l'univers les differentes souches des plus illustres familles qui se voyant reduites au de-

étoit bien opposée aux usages modernes ; ils avoient des lois pénales contre ceux qui vouloient se soustraire au mariage ; & les Grecs accordoient des distinctions aux citoyens qui en avoient donné d'autres à la république : ceux qui n'étoient point mariés étoient notés d'infamie ; ils étoient exclus par les lois de Licurgue, de certaines cérémonies, obligés d'aller nuds au milieu du marché en hyver, & de chanter une chanson à leur honte ; les jeunes gens étoient dispensés de leur rendre le respect qu'ils devoient à leurs aînés : „ Tu ne dois pas attendre de moi, dans le tems que je suis jeune, un honneur que les enfans ne sauront me rendre lorsque je serai vieux „, disoit dans une assemblée publique un jeune lacédémonien à Dercylle, homme puissant, qu'il refusoit de saluer parce qu'il vivoit dans le célibat.

Ces nations se fortifioient en souffrant parmi ellea toutes sortes de cultes. Lorsque l'on vouloit à Rome les réduire à un seul, la puissance des Romains fut détruite. Cet exemple s'est répété trop souvent. Quelques contrées de l'Europe ne répareront peut-être jamais les pertes que l'une a faites par l'expulsion des Maures, & l'autre par la révocation d'un édit. Rien ne prouve mieux l'étendue de ces pertes, dit l'illustre historien du czar Pierre le Grand, que le nombre de réfugiéa qui se trouva dans le régiment que forma dans le même tems en Russie le général le Fort.

A la Chine on est si convaincu que la tranquillité de l'état, sa prospérité & le bonheur des peuples dépendent de la tolérance de l'administration en matiere religieuse, que pour être mandarin, & par conséquent magistrat, il faut par une condition absolue, n'être attaché à aucun culte particulier.

Chez les anciens, le magistrat non moins éclairé pensoit de même. Il n'avoit garde de considérer les cultes comme exclusifs, & de souffrir qu'aucun prétendît à la prééminence sur les autres. Aussi les religions anciennes ne rendoient-elles ni cruel, ni intolérant. Elles conservoient les hommes au lieu de les détruire, elles les encourageoient à se multiplier au-lieu de les en détourner. Les horreurs des guerres de religion y étoient inconnues. Parmi nous, les fureurs du dogme, le zele forcené dea guerres d'outre-mer en ont égorgé des millions.

Gélon réduit les Carthaginois à l'humiliante nécessité de lui demander la paix ; la seule condition qu'il leur impose, est de ne plus immoler à l'avenir leurs propres enfans. Alexandre ayant vaincu les Bactriens, les oblige à ne plus faire mourir leurs peres vieux. Les Espagnols découvrent les Indes, ils en font la conquête, & tout-à-coup un peuple entier est anéanti de la surface de la terre, & c'est la gloire du culte qui en est le prétexte. Voilà les faits, il n'y a qu'à comparer & juger.

On sait ce qu'il en a coûté à une puissance de l'Europe, lorsqu'elle entreprit de détruire toutes les sectes par la violence. Ses provinces resterent inhabitées ; la superstition montroit au souverain le nombre des fideles augmenté, mais elle lui cachoit avec soin la diminution de ses sujets, fuyant en foule chez les puissances voisines, y portant leurs richesses & leur industrie. Le prince pieusement abusé qui dévastoit ainsi ses états, croyoit plaire à l'être suprême : on lui disoit qu'il exécutoit sa volonté. Le même motif détermina son prédécesseur à donner la loi qui rendoit esclaves les negres de ses colonies. Il se faisoit une peine extrême d'y souscrire ; on lui persuada que c'étoit la voie la plua sûre pour les convertir : il y consentit.

Cette fureur de ramener tous les hommes à une même formule religieuse, & de les contraindre à penser tous de même dans une matiere où l'on est si peu maître de sa maniere de penser, est un fléau dont l'humanité n'a point éprouvé les horreurs dana le paganisme. Les cultes anciens étoient si éloignés d'inspirer tant de cruauté, qu'on punit à Athenes un aréopagite qui avoit tué un moineau poursuivi par un épervier, qui s'étoit sauvé dans son sein. On fit mourir un enfant qui annonçoit un de ces caracteres féroces, par le plaisir qu'il avoit pris à crever les yeux d'un oiseau.

Enfin ce despotisme spirituel qui prétend assujettir jusqu'à la pensée à son sceptre de fer, doit encore avoir le terrible effet de produire à la longue le despotisme civil. Celui qui croit pouvoir forcer les consciences, ne tarde pas à se persuader qu'il peut tout. Les hommes ont trop de penchant à augmenter l'autorité qu'ils ont sur les autres ; ils cherchent trop à s'égaler à ce qu'ils croient au-dessus d'eux, pour résister à l'exemple que le fanatisme leur donne au nom de la divinité. Aussi voyons-nous d'un côté la liberté lutter sans cesse contre le pouvoir absolu, tandis que de l'autre elle a succombé tout-à-fait sous le Mahométisme.

Un autre inconvénient des cultes nouveaux qui n'est pas moins préjudiciable à la multiplication de l'espece que tout ce que nous venons de dire, c'est de séparer les hommes non-seulement pour le spirituel, mais encore corporellement. Ils élevent entre eux des barrieres que tous les efforts de la raison ne peuvent briser. On diroit que ce ne sont ni des êtres d'une même espece, ni les habitans d'un même globe. Chaque culte, chaque secte forme un peuple à part qui ne se mêle point avec les autres ; & dans le fond il faut convenir qu'ils sont conséquens à leurs systêmes, car s'ils pouvoient se mêler, ils auroient à côté d'eux des exemples de vices & de vertus, communa à toutes les sectes, qui les conduiroient infailliblement à réduire à sa juste valeur la petite importance que méritent les opinions qui les divisent. Cependant la nature qui n'a gravé qu'un culte au fond des cœurs, feroit naître près l'un de l'autre deux êtres qui sentiroient bientôt mutuellement qu'il est une impulsion plus forte que tous les intérêts religieux qui les séparent. Une passion innocente & pure, mais violente, les entraîneroit, & ils méconnoîtroient bientôt l'absurdité de ces différences. Si le zele dogmatique de leurs parens s'opposoit à leur union, il les détesteroient ; & malheureux pour jamais, ils maudiroient les opinions dont ils seroient les victimes : mais non, le penchant de la nature l'emporteroit, & il faudroit les marier. Alors leurs enfans élevés entr' eux ne seroient proprement d'aucune secte, mais ils seroient honnêtes : leur affection pour les hommes ne seroit point retrécie dans le petit cercle de ceux d'un même culte ; ils aimeroient tous leurs freres en général. La morale particuliere de ces cultes pourroit bien y perdre quelque chose, mais la morale universelle & la *population*

plorable état d'abandonner les études les plus élevées & les plus sublimes & par conséquent tous les individus étant obligés de s'adonner à la culture d'un petit terrain pour vivre, ou reduits à la basse condition d'ouvriers pour fournir une triste nourriture à leurs enfans multipliés à l'excès. Les sages législateurs qui connurent que les familles célebres & illustres étoient nécessaires à la société civile, pourvurent à leur soutien, en empêchant la distraction des biens de fortune hors de la branche directe d'aînesse, accordant seulement un honnête maintien aux cadets. Mais quoiqu'il en soit sur ce point, les catholiques chretiens qui adorent & reconnoissent un être suprême, souverain arbitre de l'univers & de la nature, & qui ont tiré de sa révélation les lois fondamentales de leur société & de leur croyance, n'ajouteront jamais foi à tout ce qu'avance dans cet endroit l'Encyclopediste ennemi du célibat ; persuadés au contraire de la doctrine de leur divin législateur Jesus-Christ, & de celle de l'apôtre S. Paul sur cette matiere qu'il enseignoit aux peuples de Corinthe Chap. 7. ils continueront à tenir pour vérité incontestable que les noces sont bonnes & saintes par elles-mêmes, mais dans la grande maison de Dieu il y a des vases d'or & d'argent, de bois & d'argile. Et quoiqu'il ne soit pas donné à tous les hommes de connoître les hauts mysteres contenus dans ces paroles du sauveur : *sunt Eunuchi qui seipsos castraverunt propter regnum cœlorum* ; cependant quelques-uns auroient été appellés de Dieu à cet état sublime pour s'y sanctifier de corps & d'ame, pour être loin & à l'abri des embarras du monde, dans lesquels sont necessairement engagés les gens mariés ; parce que, comme l'enseigne le même apôtre S. Paul : *qui cum uxore est, cogitat quæ sunt mundi, quomodo placeat uxori & divisus est. Qui sine uxore est cogi-*

y gagneroit beaucoup, & elles sont d'une bien autre importance. Loin de les condamner, le magistrat devroit donc favoriser ces unions; mais nos lois tiennent encore trop de leur origine pour se proposer ces avantages. (t)

Entre toutes les formes de gouvernement possibles, dont le despotisme doit toûjours être écarté, il seroit difficile d'assigner celle où rien absolument ne seroit contraire à la multiplication de l'espece: toutes ont leurs avantages & leurs inconvéniens. Un gouvernement dont les institutions seroient incorruptibles, qui assureroient pour toûjours la durée de la société, son bonheur & celui des individus qui la composeroient, leur tranquillité & leur liberté, est encore à trouver: c'est un chef-d'œuvre auquel l'esprit humain n'osera jamais prétendre, & que sa propre inconstance rend impossible. Les lois de la Chine sont peut-être les seules où l'on puisse trouver tant de stabilité; il faut qu'elles soient bien sages, puisqu'elles n'ont point varié, malgré toutes les sortes de dominations par lesquelles les Chinois ont passé: ils les ont données à toutes les nations qu'ils ont vaincues; celles qui les ont subjugués les ont reçues & s'y sont soumises. Aussi quelque fertile que soit cette vaste contrée, elle suffit à peine quelquefois pour nourrir les deux tiers de ses habitans. Cet exemple est unique; en général l'abus de toutes choses, le tems qui les use & les détruit, les révolutions trop fréquentes parmi les hommes, l'augmentation ou la perte de leurs connoissances, rendent toutes les lois politiques aussi variables qu'eux, & laisseront toûjours dans cette importante matiere de grands problèmes à résoudre. Solon, à qui l'on demandoit si les lois qu'il avoit données aux Athéniens étoient les meilleures, répondit qu'il leur avoit donné les meilleures de toutes celles qui pouvoient leur convenir.

On remarque pourtant dans tous les tems & dans tous les climats, que l'espece humaine a fructifié davantage dans les gouvernemens populaires & tolérans, qui en général par leur constitution ne peuvent être trop étendus, & dans lesquels les citoyens jouissent d'une plus grande liberté religieuse & civile. La grande *population* ne s'est jamais trouvée dans les grands états; & c'est en quoi les gouvernemens modernes sont moins propres à la produire que les anciens.

Dans les vastes empires d'aujourd'hui l'administration publique est obligée de passer par trop de canaux: c'est un arbre dont les branches sont trop étendues & trop multipliées, la seve se seche avant de parvenir du corps aux extrémités. Il est impossible de veiller sur toutes les provinces & sur toutes les parties; il faut s'en rapporter à une multitude d'agens intermédiaires, dont l'intérêt personnel est toûjours la premiere loi, & qui portent tous un esprit différent dans l'exécution d'une même chose. On ne peut voir que par leurs yeux, & agir que par leur ministere. Le maître ne connoît ses peuples, leur situation, leurs besoins, que comme on veut les lui faire connoître; assez malheureux pour ignorer toûjours la vérité. Souvent les peuples ne connoissent à leur tour que

tot quæ Domini sunt, quomodo placeat Deo. D'où il s'ensuit, que *qui matrimonio jungit virginem suam, bene facit*, mais que celui que *non jungit, melius facit.* La virginité, comme vertu sublime & heroïque, a été de tout tems regardée comme un prodige, non seulement des nations qui admettent la révélation, mais encore des peuples les plus barbares dans les tenebres du Paganisme, ainsi que le fait voir S. Jerôme contre Juvinien d'après des monumens les plus authentiques de l'histoire grecque, latine & Barbare: & pour abreger cette note il suffit d'observer que cet article contient des équivoques injustes & des declarations calomnieuses au sujet de la *population.*

(t) Il suffit de reconnoître l'existence d'un être suprême arbitre & créateur de l'univers, de la volonté de qui dépendent l'être & la conservation de toutes les créatures, pour avouer que ce premier être éternel & souverain doit être adoré & obéi des créatures raisonnables par un culte d'amour, de crainte & de veneration. Il a été déjà demontré par les metaphysiciens les plus sublimes qu'une seule religion peut être agréable à cet être, & que toutes celles qui lui sont opposées dans les maximes, ou articles essentiels, ne sauroient lui plaire. Il a été pareillement demontré que la créature avec les lumieres de la seule raison ne peut pénetrer, & savoir ce qu'elle doit faire, de quels moyens elle doit se servir pour rendre agréable au createur le culte qui lui est dû, s'il ne fait lui-même connoître par le canal de la revélation sa propre volonté. L'ayant donc une fois manifestée, quiconque sera persuadé qu'on ne peut satisfaire à Dieu que par le culte & la religion qu'il croit fermement avoir été revelée par Dieu même ne pourra jamais regarder d'un œil d'indifference ceux qui professent une religion opposée & contraire à celle qui fut prescrite par Dieu même. Il ne s'agit pas ici d'etablir des hypotheses pour nous persuader du contraire, parce que l'experience & les évenemens sont trop connus pour etablir notre assertion. Que ne fit pas le Paganisme pour se garantir de la guerre que lui fit Jesus-Christ par le moyen de ses disciples? Le sang de tant de Martyrs répandu nous fait voir clairement que les peuples etoient fortement attachés aux maximes quoiqu'évidemment fausses, de leur religion. Que si l'Idolatrie fut enfin confondue & défaite, cette victoire doit s'attribuer à la force occulte de la puissance divine qui convertissoit les cœurs des hommes à la verité qu'il avoit manifestée. Ce fut donc toûjours une maxime incontestable dans toute societé de ne pas admettre des religions opposées à celle qu'on professoit, parce qu'on reconnoissoit qu'il étoit impossible qu'un corps politique pût subsister, tandis que les membres etoient en guerre & discordes continuelles sur le point le plus intéressant de la croyance & de la foi. Une tolerance reciproque de toutes les religions, est entiérement impossible dans les corps politiques. Voyez la note à l'article *pacification.* On ne sauroit, sans blesser la vérité, assurer que la destruction de la puissance des Romains & de toute autre nation soit dérivée d'avoir professé & adopté la seule vraie religion. Personne n'ignore qu'elle a eu pour principe toute autre source. C'est pourquoi si quelque nation s'est servie dans la conquête des peuples du pretexte de religion pour les opprimer, la faute en doit être attribuée non au culte, mais à ce qui lui servit de motif d'exercer sa barbarie.

L'attachement qu'ont les vrais fideles à leur religion, n'a pas pour objet d'etendre le despotisme sur les biens civils d'autrui, puisque c'est une maxime de la religion divine de n'enlever à personne les droits & biens qui lui appartiennent. C'est pourquoi le despotisme qui est l'effet de l'orgueil des hommes, est continuellement combattu, quand il n'est pas legitime, par la doctrine & les dogmes que contient la vraie religion en elle-même.

C'est en vain que l'auteur de cet article se livre à ses reveries, quand il suppose qu'il peut subsister une société d'hommes, dont les opinions sont differentes en matiere de religion. La volonté de l'homme est necessairement transportée vers ces objets qu'elle croit actuellement lui convenir le plus à elle-même, & est obligée de combattre quiconque s'oppose à l'execution de son dessein. Il est impossible que l'entendement même raisonnable ne s'oppose à ce qui se presente à lui sous les apparences de la fausseté. Cette guerre naît en nous de ce que notre entendement est borné, & de ce que le même objet peut se presenter à notre esprit sous differens aspects. Si cette diversité de penser, & cette differente maniere de vouloir regardent le culte que toute créature douée de raison connoît être dû à cet unique être qu'elle ne peut s'empêcher d'aimer & de craindre, elle doit produire dans les corps civils & politiques une discorde à ne s'eteindre jamais, & une guerre irreparable, comme elle a toûjours fait jusqu'à présent. C'est par cette raison que ce sera un devoir indispensable à tous les princes de ne pas permettre la diversité de sentimens & d'opinions en matiere de religion, pourvu toute fois que la veritable soit la dominante. C'est une vraie chimère que l'hypothese de pouvoir élever les enfans sans attachement à aucune secte, parce que permettant qu'en pareil cas il s'introduisît un parfait Atheisme qui ne pourroit cependant perseverer, il ne pourroit se faire que ces enfans ne se prévalussent de la lumiere qu'ils auroient reçu de la nature, & qu'ils ne tachassent de faire prevaloir les caprices particuliers qui leur viendroient en tête par rapport à la religion. Delà il s'allumeroit des disputes & des factions tout-à-fait contraires, il surviendroit des discordes & des contestations, dont les suites seroient plus à craindre que dans toute autre societé, par la raison qu'il n'y auroit point de maximes de religion communes à tous, & ils seroient par-là même plus éloignés de l'union de leurs sentimens & de leurs effets, au lieu que dans les sociétés, où regne l'unanimité touchant les maximes & les dogmes fondamentaux, les esprits s'unissent & s'accordent entr'eux plus facilement.

par les vexations que l'on exerce sous son nom.

L'esprit de conquête, qui est ordinairement celui des grandes monarchies, les troupes nombreuses qu'il faut entretenir pour la défense, & pour l'attaque; la disproportion des rangs & plus encore celles des fortunes; le faste du maître & des courtisans; un commerce porté dans des contrées trop éloignées, & qui ne sera qu'artificiel; un luxe désordonné, & la corruption des mœurs qui en est la suite; voilà autant d'obstacles à la *population*, auxquels il faut ajouter la consommation des grandes villes, & sur-tout des capitales, qui absorbent chaque année une partie des hommes qui naissent dans les provinces.

La Grece que tout le monde convient avoir été de tous les pays de l'antiquité la plus peuplée, étoit divisée en plusieurs petites républiques dont tous les citoyens étoient égaux & libres; l'administration pouvoit veiller sur toutes les parties de l'état & y maintenir les lois dans leur intégrité, parce qu'aucune de ces parties n'étoit trop éloignée du centre. Tous concouroient à la prospérité publique, parce qu'elle étoit celle de tous, parce qu'il n'y en avoit point d'individuelle que l'on y préférât, & que chacun y avoit un même intérêt; les actions utiles & les services rendus à la patrie y constituoient la vertu, le mérite & le savoir y distinguoient les hommes, & l'estime publique en étoit la récompense, sans qu'il fût besoin d'épuiser les trésors de la nation.

Les Romains ne sont si admirables en aucuns tems, ni si nombreux, que dans les beaux jours de la république, où ils se gouvernoient par les mêmes principes. Rome étoit alors une fourmilliere de héros & de grands hommes: dès qu'elle voulut s'étendre, il fallut admettre des étrangers & des esclaves au droit des citoyens, pour réparer les pertes que faisoit journellement la race des premiers Romains. Rome par des conquêtes qui étonnent encore aujourd'hui l'univers, préparoit sa chûte; sa puissance s'affoiblissoit à mesure qu'elle s'étendoit; l'austérité des mœurs se perdoit par l'association des mœurs étrangeres; les conquêtes produisirent les richesses; les richesses devenues l'équivalent & la mesure de tout, remplacerent toute distinction honorable & flatteuse; toute vertu, tout talent, tout mérite, furent bientôt l'unique ambition des ames; l'esprit de patriotisme s'éteignit; le luxe naquit, & le luxe perdit l'empire; il succomba enfin sous le poids de sa propre grandeur; il avoit envahi toutes les nations, il ne lui fut plus possible de les gouverner. On connoît toutes les pertes que fit le genre humain dans cet ébranlement général que causa la chûte de ce grand corps. Ses propres sujets trop éloignés des lois & de l'autorité pour les reconnoître & pour les craindre, le mirent en pieces. Si Rome fut toûjours peuplée tant qu'elle resta le siege de l'empire, ce fut aux dépens de toutes les provinces, dévastées d'ailleurs par la rapacité, l'avarice, l'ambition & la tyrannie de ces intendans que l'on appelloit *proconsuls*.

Dans tous les tems les mêmes causes ont produit les mêmes effets: il semble qu'il y ait pour la grandeur & la durée des empires, comme pour toutes les autres entreprises des hommes, un certain terme donné qu'il est impossible de passer.

Depuis Constantin jusqu'au dernier empereur de Constantinople, le monde fut ravagé par la fureur des conquérans, & par les opinions religieuses; il n'est aucun tems peut-être où ces opinions aient tant coûté d'hommes à l'Europe & à l'Asie, que durant cette époque.

L'empire de Charlemagne dura moins que celui des Romains, & proportionnellement fut aussi destructeur pour l'espece humaine. On est touché de compassion, quand on voit tout ce que le fanatisme religieux & la gloire des conquérans lui ont fait souffrir. Des nations entieres égorgées plusieurs fois, traînant ensuite leurs déplorables restes jusqu'au fond du nord pour chercher un asyle contre les massacres du héros, qui offroit au ciel les victimes de son ambition.

L'énorme puissance de Charles-Quint eut encore des effets plus funestes à l'humanité: un auteur célebre dit en parlant des prospérités de ce prince, *qu'un Nouveau monde se découvrit pour lui*. Ce fut un malheur de plus pour le genre humain, puisqu'il fit de ce nouveau monde un désert. Tandis qu'il conquéroit tant de nations au loin, qu'on les exterminoit par des cruautés dont le récit saisit d'horreur, la sienne se dépeuploit, ses provinces se soulevoient, & le démembrement de son empire se préparoit. L'Espagne s'épuisa d'hommes ensuite, pour repeupler l'Amérique & les Indes qui ne le seront jamais, & qu'elle avoit dévastées.

Il n'est pas nécessaire de pousser plus loin nos remarques, pour prouver que l'esprit des grandes monarchies est contraire à la grande *population*. C'est dans les gouvernemens doux & bornés, où les droits de l'humanité seront respectés, que les hommes seront nombreux.

La liberté est un bien si précieux que, sans être accompagnée d'aucun autre, elle les attire & les multiplie. On connoît les efforts surnaturels de courage qu'elle a fait faire dans tous les tems pour sa conservation. C'est elle qui a tiré la Hollande du sein des eaux, qui a rendu ses marais un des cantons le plus peuplé de l'Europe, & qui retient la mer dans des bornes plus resserrées. C'est la liberté qui fait que la Suisse, qui sera la derniere des puissances subsistantes de l'Europe, fournit, sans s'épuiser, des hommes à toutes les puissances de l'Europe, malgré l'ingratitude de son sol, qui semble n'être capable d'aucune autre production.

Il n'est point de gouvernement où l'on ne pût en tirer les mêmes avantages. La tyrannie fait des esclaves & des déserts, la liberté fait des sujets & des provinces: moins elle sera génée par les lois & par la volonté du souverain, moins ces lois seront transgressées, & plus le souverain sera sûr de la fidélité & de l'obéissance de ses peuples. C'est quand l'autorité exige des choses contraires au droit naturel, & aux conventions de la société que l'obéissance est pénible & qu'elle se refuse, alors on se croit obligé de puoir la désobéissance, l'autorité prend la place de la loi, on soupçonne la fidélité des sujets qui suspectent à leur tour l'autorité. Tous les liens qui formoient la société se rompent, le pouvoir arbitraire s'établit, & l'amour du souverain & de la patrie s'éteint.

Les hommes ne naissent point où la servitude les attend, ils s'y détruisent. Voyez chez les despotes; pour qu'ils se multiplient, il faut que leur liberté ne dépende que des lois, qu'ils n'ayent à craindre qu'elles; & qu'en les observant, chaque citoyen ne puisse être privé de la sienne.

On peut offenser trop de monde, il est trop facile de devenir coupable ou d'en être soupçonné, quand il est si facile d'offenser les lois, le prince & la religion. La superstition, l'ignorance, les haines particulieres, l'envie, la calomnie & l'intérêt sont autant de dangers qui menacent sans cesse la liberté de l'homme de bien; celui qui aura le plus de mérite y sera le plus exposé, comme le plus à craindre pour les petites ames. Blâme-t-on en elles quelques vices ou quelques ridicules, aussi-tôt les lois, le prince & la religion sont en danger; ce sont ces trois puissances qu'on attaque dans leurs personnes, & elles sont intéressées à les venger. „ Un homme avoit fait „ un libelle contre les ministres d'un roi d'Angleterre, „ on dit qu'il avoit mal parlé du gouvernement, il fut „ condamné au pilori. Le monarque le vit en passant, „ & demanda la cause de ce châtiment, on la lui apprit. „ Le grand sot, dit le roi, que ne le faisoit-il son libelle „ contre moi, on ne lui auroit rien fait „. Combien de fois l'autorité a servi de cette maniere les animosités personnelles? & combien ces abus, qui ne laissent aux citoyens qu'une liberté précaire à la merci de quiconque veut l'attaquer, ne doivent-ils pas disperser les hommes?

La justice & la douceur du gouvernement les rendront toûjours nombreux. Le contraire peut les porter par l'humanité à des excès dont l'humanité même frémit. Les femmes de l'Amérique se faisoient avorter pour que leurs enfans n'eussent pas des maîtres aussi cruels que les Espagnols.

Les Saxons se firent massacrer plusieurs fois pour les droits naturels dont Charlemagne vouloit les priver. Louis le Débonnaire son fils leur rendit ces droits, & ce fut

le plus bel acte de son regne : les Saxons lui furent toûjours fideles.

Ceux qui ont dit que plus les sujets étoient pauvres plus les familles étoient nombreuses ; que plus ils étoient chargés d'impôts, plus ils se mettoient en état de les payer, ont blasphémé contre le genre humain & contre la patrie ; ils se sont déclarés les plus cruels ennemis de l'un & de l'autre en insinuant des maximes qui ont toûjours causé & qui causeront à jamais la destruction des hommes & la ruine des empires. Il falloit les réduire dans la cruelle indigence où ils vouloient que fussent leurs concitoyens, afin de leur apprendre qu'avec un mensonge ils avoient dit une atrocité qui méritoit peut-être une plus grande punition. A quel excès l'intérêt & l'ambition avilissent, puisque la bassesse & la flatterie à laquelle ils portent peuvent dégrader la nature humaine jusqu'au point de s'outrager elle-même! O Henri! c'est contre tes enfans que ces maximes homicides ont été prononcées! ton oreille n'en eût point été souillée! les meurtriers de tes sujets ne t'eussent point approché!

L'excès des tributs anéantit la liberté, éteint toute émulation & tous sentimens patriotiques, décourage les hommes & les empêche de se reproduire ; l'extrême pauvreté conduit au désespoir, le désespoir à l'accablement, l'accablement à la paresse & à l'indifférence de tout bien.

Comme la société a ses avantages auxquels doivent participer tous les membres qui la composent, elle a ses charges aussi qu'il est juste qu'ils supportent. Chaque citoyen est obligé de lui fournir sa contribution de travail & sa part des impôts que la conservation commune exige ; celui qui se dispense de ces deux contributions est mauvais citoyen, c'est un membre inutile, une charge de plus pour la société qui, en bonne police, ne doit pas y être soufferte : mais les impôts doivent être dans le rapport exact des richesses du pays, & repartis dans la juste proportion des facultés particulieres de chaque citoyen. Quand les besoins de l'état excedent ces rapports, la levée devient difficile & le mal commence ; quand la disproportion devient énorme, la levée devient impossible, c'est le tems des calamités publiques ; tous les ressorts sont forcés, & la machine est prête à se briser au premier choc.

Les Francs trouverent les Gaules dans cette position lorsqu'ils en firent la conquête. „ Ils reconnurent, dit M. de Boulainvilliers, que l'excès des tributs étoit la cause de la destruction de l'empire romain ; que l'épuisement de l'argent des provinces en rendoit la perception impossible. La rigueur des subsides en argent accabloit les peuples sans soulager l'état, désoloit les campagnes, empêchoit la culture des terres, faisoit perpétuellement flotter les hommes entre les horreurs de la faim & la non-valeur des recoltes, & rendoit enfin leur condition si misérable, que les maladies épidémiques étoient regardées comme une faveur du ciel qui vouloit délivrer les élus de la désolation générale de ce siecle. Ces subsides pécuniaires étoient au-dessus des forces de ceux à qui on les demandoit ; ils réduisoient les peuples à vendre ce qu'ils avoient pour s'en acquitter ; les terres ne produisoient pas assez, ou le prix de leur vente en non-valeur ne suffisoit pas. Les peuples réduits au désespoir appelloient les étrangers à leurs secours, se soumettoient à leur gouvernement, & se trouvoient plus heureux dans ce nouvel esclavage, que dans la jouissance d'une fausse liberté que les Romains leur avoient laissée „.

La même chose a produit l'étonnante facilité de la conquête de l'empire de Constantinople par les Mahométans.

C'est donc toûjours sur les facultés des peuples que doivent se régler les tributs. Si les besoins en exigeoient de plus considérables, ce ne seroit plus ceux de l'état, ce seroit des besoins particuliers : car les besoins de l'état ne peuvent être que ceux des peuples, ou plutôt ceux que leur intérêt a nécessités ; & les peuples ne sauroient avoir de besoins auxquels ils ne puissent fournir : quelles en seroient les causes ?

S'ils ne sont point en état de supporter les dépenses, ils ne feront point la guerre. Ils ne formeront point d'établissement, si, pour les fonder, il faut prendre sur leur subsistance. Ils se contenteront de réparer les masures, & n'éleveront point de superbes édifices, s'il faut bâtir sur leurs ruines. Ils ne payeront point le vice & la mollesse de cette foule de courtisans bas & fastueux, la magnificence du trône sera le bonheur public, il y aura moins d'esclaves & plus de citoyens ; leurs besoins ne seront jamais portés jusqu'à les forcer de vendre à d'autres le droit de les opprimer sous toutes les formes possibles, & jusque sous le nom de la *justice* ; ils ne conserveront de troupes que ce qui en sera nécessaire pour leur sûreté & celle de leurs possessions. Pouvant s'adresser eux-mêmes directement à la divinité, ils n'entretiendront point au milieu de la société de grands corps paralytiques qui consument sa substance, & ne lui rendent rien. Enfin ils supprimeront toutes ces causes de besoins, qui encore un coup ne sont pas ceux de l'état. Quand les besoins de l'état sont ceux des peuples, alors ils suffiront aux impôts nécessaires, ils seront modérés, l'état sera puissant, l'agriculture & le commerce y fleuriront, & les hommes y seront nombreux, parce qu'ils croissent toûjours en raison du bien-être dont ils jouissent.

Le contraire arrivera par le contraire, si les tributs absorbent le produit des terres & celui du travail, ou qu'il n'en reste pas assez pour assurer la subsistance du laboureur & de l'artisan ; les champs resteront incultes, & l'on ne travaillera plus ; c'est là que l'on verra des vieillards mourir sans regret, & de jeunes gens craindre d'avoir des enfans. Des gens qui ne peuvent compter sur leur nourriture s'exposeront-ils à donner la vie à de nouveaux malheureux, qui accroîtroient leur désespoir par l'impossiblité où ils seront de les nourrir ? Est-ce un sein desséché par la misere qui les allaitera ? Est-ce un pere affoibli par le besoin qui soutiendra & qui alimentera leur jeunesse ? Il n'en auroit ni la force ni la possibilité. La misere publique refuse tout travail à ses bras paternels ; & quels êtres encore naîtroient dans cet état de détresse ? Des enfans foibles & débiles qui ne s'élevent point ; le tempérament de ceux qui échappent à leur mauvaise constitution & aux maladies populaires, acheve de se perdre par la mauvaise nourriture qu'ils reçoivent. Ces créatures éteintes, pour ainsi dire avant que d'avoir existé, sont bien peu propres ensuite à la propagation. Ainsi donc là où les peuples sont misérables, l'espece dégénere & se détruit ; là où est l'abondance générale, elle augmente en force & en nombre. La nature & le bien-être invitent les individus à se reproduire.

A l'aspect d'une campagne dont les terres bien cultivées sont chargées d'abondantes moissons, je ne demande point si le pays est heureux & peuplé, je l'apprends par les beautés que m'offre la nature. Mon ame s'émeut & se remplit d'une joie douce & pure en admirant les trésors qu'elle accorde à ces hommes innocens, dont elle fructifie la race & les travaux. Je me sens pénétré d'attendrissement & de reconnoissance ; je la bénis, & je bénis aussi le gouvernement sous lequel ils multiplient leur espece & ses dons.

S'il faut des distinctions dans la société, c'est à ces hommes vertueux & utiles qui l'enrichissent sans la corrompre, qu'elles sont dûes. Ils en ont eu dans les gouvernemens les plus policés & les plus illustres. Romulus ne permit aux hommes libres que deux exercices, les armes & l'agriculture. Aussi les plus grands hommes de guerre & d'état étoient agriculteurs. Caton l'ancien cultivoit la terre, & en a fait un traité. Xénophon, *dialogue de Socrate & de Critobule*, fait dire par le jeune Cyrus à Lysandre, qu'il ne dînoit jamais sans avoir fait jusqu'à la sueur quelque exercice guerrier ou rustique. A la Chine elle est encore plus honorée. L'empereur fait tous les ans la cérémonie d'ouvrir les terres ; il est informé chaque année du laboureur qui s'est le plus distingué, & le fait mandarin du huitieme ordre, sans qu'il lui soit permis de quitter sa profession. Le P. Duhalde nous apprend que Venty, troisieme empereur de la troisieme dynastie, cultivoit la terre de ses propres mains : aussi la Chine est-elle

le pays le plus fertile & le plus peuplé du monde. On lit encore dans M. de Montesquieu, que chez les anciens Perses le huitieme jour du mois nommé *chorrent-ruz*, les rois quittoient leur faste pour manger avec les laboureurs. Ce qui me touche dans ces usages, ce n'est pas le stérile honneur que le souverain faisoit à la portion la plus nombreuse & la plus utile de ses sujets; mais c'est le préjugé doux & legitime qu'il sentoit toute l'importance de leur état, & qu'il ne l'excédoit pas d'impositions. Or combien tous ces usages ne devoient-ils pas encourager l'agriculture & la *population*? Combien ceux de nos jours n'y sont-ils pas contraires?

La différence que met dans la condition des hommes, l'inégalité des rangs & des fortunes qui a prévalu dans la politique moderne, est une des causes qui doit le plus contribuer à leur diminution. Un des plus grands inconvéniens de cette humiliation est d'éteindre en eux tous les sentimens naturels & réciproques d'affection qu'ils se doivent. Il y a tant de disproportion entre leur sort, que lorsqu'ils se considerent d'un état à l'autre, ils ont peine à se croire de la même espece. On a vu des hommes, oubliant qu'ils pouvoient naître dans l'abjection, & qu'ils ne tenoient leurs dignités que des conventions, dégrader d'autres hommes au point de les employer á des choses pour lesquelles ils auroient répugné à se servir de leurs animaux; & se persuader que leurs semblables n'étoient susceptibles ni des mêmes biens, ni des mêmes maux que ceux qu'ils pouvoient éprouver.

C'est cet orgueil démesuré, & l'envie de perpétuer aprés soi l'autorité que l'on a eu sur les autres, qui ont donné l'idée au droit d'ainesse, établi contre la nature & le bien public. On craignoit tant à Athènes la réunion des biens, que pour éviter celle de deux hérédités dans une même famille, il y étoit permis d'épouser sa sœur consanguine, & non pas sa sœur utérine qui pouvoit devenir l'héritiere d'un autre patrimoine.

Ces lois contre l'inégalité de fortune, ont fait la prospérité & l'abondante *population* des Grecs & des premiers Romains. Tous étoient citoyens, parce que tous étoient propriétaires; car c'est la propriété qui fait les citoyens: c'est le sol qui attache à la patrie. Alors les charges & les avantages de la société étoient communs entre tous ses membres, chacun jouissant d'une fortune semblable, se livroit également á la *population*; le luxe & la débauche de l'opulence, le découragement & la foiblesse de l'indigence n'y mettoient point d'obstacles. C'est un mauvais citoyen, disoit Curius, que celui qui regarde comme peu de chose la quantité de terre suffisante pour faire vivre un homme.

Quand toutes les richesses de la nation sont réunies & possédées par un petit nombre, il faut que la multitude soit misérable, & le fardeau des impositions l'accable. Quelle proportion y a-t-il en effet entre le nécessaire qu'ils enlevent aux malheureux, & la légere partie de l'énorme superflu dont ils privent les autres? Leurs vastes possessions sont encore plus funestes á la société; elles envahissent toutes les propriétés; les terres produisent peu, & le peu qu'elles produisent, elles ne le produisent plus que pour eux, & ne sont plus habitées par leurs esclaves, ou par les journaliers, qu'ils emploient pour les cultiver. Ces étendues de pays qui appartiennent à un seul, seroient le patrimoine d'un nombre infini de familles qui y trouveroient leur subsistance; & ces familles expulsées de la nation par les acquisitions des riches, peupleroient les provinces d'habitans & de citoyens dont la patrie est privée. Les terres en seroient mieux cultivées & plus fertiles, car elles produisent toûjours en raison de la culture qu'on leur donne; & le propriétaire n'en possédant que la quantité nécessaire pour fournir à ses besoins & à ceux de sa famille, n'épargneroit rien pour en augmenter les productions autant qu'il seroit possible. Une foule d'étres répandus sur toute la surface de l'état, en travaillant pour leur bien particulier, feroient le bien général que les grandes possessions détruisent par l'abondance meurtriere qu'elles procurent, qui sera toûjours assez considérable pour que ceux qui en jouissent ne se donnent pas pour l'accroître, des soins dont d'ailleurs ils seroient incapables dans la mollesse où ils vivent.

Ce n'est pas non plus dans cette mollesse qu'ils multiplieront l'espece: les gens riches font moins d'enfans que les pauvres. Il ne reste à ceux-ci que ce seul adoucissement à tous les maux qui les accablent; il est naturel qu'ils le recherchent & qu'ils en jouissent autant que l'extrême misere ne les y rend point insensibles. Les autres au contraire, plongés dans des plaisirs de toutes especes dont le choix seul les embarrasse, abusant de tout par des excés qui les exténuent, épuisant la nature avant qu'elle soit formée, ont prodigué & perdu la faculté d'étre pere avant l'âge de le devenir. S'ils le deviennent ensuite, leurs enfans sont frèles & débiles comme ceux des pauvres; mais par des causes différentes. Ils portent la peine de la profusion de leur pere, & la fragilité de son épuisement. D'ailleurs le droit de primogéniture, qui assigne toute sa succession à un seul, & qui destine tous les autres à ne rien avoir, quoiqu'ils soient nés avec les mêmes droits, les empêchera de naître: le pere ne pouvant avoir qu'un enfant qui soit riche, ne veut pas en avoir plusieurs. S'il les a, ce sont autant d'ennemis au sein de sa famille; l'intérêt y produit des animosités qui ne s'éteindront jamais, & qui brisent les liens sacrés du sang: des freres privés par leur frere de l'aisance dont ils jouissoient dans la maison paternelle, ne voient en lui qu'un ravisseur qui les opprime, & qui les dépouille d'un bien auquel ils avoient un droit commun. L'aîné seul prend le parti du mariage; les autres attirés par l'oisiveté & la facilité de s'enrichir sans soins, sans peines & sans travaux, prennent celui de l'état ecclésiastique. S'ils ne peuvent, ils vont vivre plus inutilement encore dans des cloitres, ou bien ils restent garçons. Des sépultures anticipées sont les asiles qui attendent les filles. Des parens dénaturés immolent plus que la vie de leurs enfans à l'orgueil d'un seul. Dans les pays où ce droit barbare n'est point établi, ils poussent la cruauté jusqu'à employer la violence au défaut de la séduction, pour procurer à l'idole de leur vanité les avantages que la loi ne lui accorde point.

Tels sont les préjudices que porte à la propagation l'inégalité, & principalement celle des fortunes dans la politique moderne. Telle est aussi l'utilité si vantée par leurs partisans, de ces retraites meurtrieres où l'avarice, l'ambition & la cruauté, trainent des victimes & engloutissent les races futures.

Le savant M. Hume, philosophe anglois, dans un discours plein d'érudition qu'il a donné sur la *population*, compare cette coutume d'enfermer les filles dans des monasteres, à celle qu'avoient les anciens d'exposer leurs enfans, & donne avec beaucoup de raison la préférence à celle-ci. En effet, tous les enfans exposés ne périssoient pas, ils étoient recueillis, & le plus grand nombre n'étoit pas perdu pour la nature & pour la société. Les premiers au contraire, sont anéantis pour l'une & pour l'autre.

La loi de Solon qui permit de les tuer montre bien plus de génie & d'humanité. Ce grand homme philosophe & législateur, pressentit qu'il seroit bien rare qu'un pere se permit ce que la loi autorisoit; il jugea que l'on pourroit bien se déterminer à abandonner ou à enterrer tout vivans des enfans à qui on auroit donné le jour, mais non pas á les égorger.

La nature n'a que deux grands buts, la conservation de l'individu & la propagation de l'espece. Or s'il est vrai que tout tende à exister ou à donner l'existence, s'il est vrai que nous n'ayons reçu l'être que pour le transmettre, il faut convenir que toute institution qui tend à nous éloigner de ce but, n'est pas bonne, & qu'elle est contraire à l'ordre de la nature.

De même, s'il est vrai que tous les membres d'une société doivent conspirer concurremment à son bien général; si les meilleures lois politiques sont celles qui ne laisseront aucun citoyen, aucuns bras inutiles dans la république, qui en feront circuler les richesses & qui sauront diriger tous ses mouvemens vers la chose publique, comme autant de ressorts agissans pour sa conservation &

sa prospérité: il faudra convenir que les établissemens qui enlevent à l'état une grande partie des citoyens, qui envahissent ses richesses, sans les restituer jamais en nature ou en échanges, sont des établissemens pernicieux qui doivent miner un état & le perdre à la longue. (1)

Nos anciens (dit un empereur de la famille des Tang, dans une ordonnance que l'on trouve dans le pere Duhalde) tenoient pour maxime, que s'il y avoit un homme qui ne labourât point, une femme qui ne s'occupât point à filer, quelqu'un souffroit le froid & la faim dans l'empire, & sur ce principe il fit détruire une infinité de monasteres de faquirs.

Ce principe sera toûjours celui des gouvernemens sages & bien réglés. Ces grands corps de célibataires produisent une dépopulation d'autant plus grande, que ce n'est pas seulement en s'abstenant de rendre ce qu'ils doivent à la nature & à la société qu'ils la privent de citoyens; c'est encore par les maximes sur lesquelles ils se régissent, c'est par leurs richesses & par les étendues immenses de terrain qu'ils possedent.

Les richesses des gens de main-morte, & en général de tous les corps, dont les acquisitions prennent un caractere sacré & deviennent inaliénables, n'ont pas plus d'utilité pour l'état, qu'un coffre fort n'en a pour un avare, qui ne l'ouvre jamais que pour y ajouter.

Un auteur moderne, estimable d'ailleurs par ses intentions en faveur de l'humanité, avance que les grandes possessions des moines sont les mieux cultivées, parce qu'étant riches, ils peuvent en faire la dépense, & qu'en cela au-moins ils sont utiles à l'état.

Quand il ne suffiroit pas de méconnoître & de tromper le vœu de la nature pour être dans l'absence de tous biens; on a vu par ce qui a été dit ci-devant des inconvéniens des grandes propriétés, que l'auteur de la théorie de l'impôt s'est trompé, & qu'en cela comme en tout, ces établissemens sont tellement à charge à la société, que si l'on n'y prend garde, ils parviendront à la fin à la détruire & à envahir tous ses biens. Le magistrat ou le ministere public a plus d'une fois été obligé de mettre un frein à cette cupidité.

Ne seroit-il pas plus avantageux à la république, que ces domaines d'une si grande étendue, fissent vivre autant de familles dans le travail qu'ils entretiennent de citoyens célibataires & isolés, dans l'oisiveté? Je le demande à tout bon esprit qui ne sera pas superstitieux, & je ne crains point que la réponse soit négative. Il n'est pas nécessaire de répéter que ces domaines seroient encore mieux cultivés qu'ils ne le sont; encore une fois, moins on possede, plus on est intéressé à le faire valoir; & les terres qui produiront le plus, seront celles dont tout le produit sera suffisant, mais nécessaire pour les besoins du propriétaire & pour ceux de sa famille.

Par ce partage entre des citoyens utiles, des biens de ceux qui ne le sont pas, il est clair que la société seroit plus nombreuse; les charges de l'état qui pourroient être reparties sur une plus grande quantité de personnes, seroient moins pesantes pour chacune; l'état seroit plus riche & les particuliers moins oppressés.

Tous ces effets sont prouvés, & sous nos yeux: il n'y a point de prince protestant, dit l'auteur de l'esprit des lois, qui ne leve sur ses peuples beaucoup plus d'impôts que le souverain pontife n'en leve sur ses sujets; cependant les derniers sont pauvres, pendant que les autres vivent dans l'opulence; le commerce ranime tout chez les uns, & le monachisme porte la mort par-tout chez les autres. (2)

Dans les pays de gens de main-mort, les ministres du culte national ne fournissent jamais rien à l'état; ce qu'ils lui donnent, ils le lui ont pris. Ce n'est point de leurs propres fonds qu'ils payent les subsides qu'ils accordent, c'est de ceux qu'ils empruntent des autres citoyens; ensorte que ceux-ci supportent indépendamment de leurs impositions personnelles, celles des premiers par les prêts qu'ils leur font pour les acquitter; ainsi, c'est toûjours de la seule portion des richesses qui circulent entre les autres classes de la société, que se tirent tous les tributs. Les richesses de cet autre corps singulier qui sont les plus considérables, restent dans leur intégrité, & s'augmentent sans cesse plutôt que de diminuer; de cette maniere, elles doivent par une suite de tems absorber en totalité toutes celles de la république.

Il est aisé de sentir en quoi cet abus influe sur la population; tout se tient en politique, tout est correspondant, comme en morale & en physique. Si ces gens n'empruntoient pas des autres citoyens, les fonds qu'ils prendroient sur eux pour acquitter leurs charges, passeroient dans la société. Ceux qu'ils empruntent n'y resteroient pas moins; les uns & les autres en circulation favoriseroient l'agriculture, le commerce, l'industrie; & sans agriculture, sans commerce, & sans industrie, il n'y a point de *population*.

Nos institutions militaires ont les mêmes inconvéniens, & ne sont pas moins opposées à la propagation que celles dont nous venons de parler. Nos armées ne multiplient point, elles dépeuplent autant en paix que pendant la guerre: nos maximes de guerre sont moins destructives, il est vrai, que celles des anciens, c'est-à-dire, pour la maniere de la faire, pour celle de combattre, pour le pillage & les massacres qui sont beaucoup moins fréquens; mais il faut vouloir se faire illusion à soi-même pour croire, par cette seule différence, que nos usages sont moins destructifs que ceux qu'ils avoient.

(1) Que le savant M. Hume philosophe d'Angleterre ait pensé plus favorablement pour les filles exposées que pour celles qui sont renfermées dans des Monasteres à l'effet de servir Jesus-Christ pour se sanctifier d'esprit & de corps; cela ne sauroit nous surprendre, parce que nous savons qu'une vertu, dont à peine le mérite est connu de ceux même qui la regardent des yeux de la foi divine, n'est pas peut-être beaucoup estimée parmi des sectaires: l'homme qui ne distingue d'autres objets que ceux qui tombent sous les sens, qui attrayent la nature depravée, & qui la font par un vent favorable tourner au gre de ses penchans, ne peut justement apprecier ces objets qui par leur élévation & leur sublimité exigent trop de peine & de fatigue pour les acquérir. Les ennemis du celibat auront beau s'armer de toute leur sagesse humaine pour le combattre, le decrediter, & le colorer comme pernicieux à la société & à la nature; Dieu qui est l'auteur & le maître absolu de la nature & de la liberté créée, saura bien par des doux attraits de vocation particuliere & de graces gagner le cœur de l'homme & le plier sous le joug d'une vertu qu'il est d'autant plus glorieux d'acquerir, qu'il est plus difficile & au-dessus des forces humaines de s'en mettre en possession, parce que cette vertu est le seul ouvrage de Dieu qui la peut former quand & en qui il lui plait. Que la folie des hommes reclame & eclate donc tant qu'elle voudra, on verra toûjours en tout âge, en tout climat dans l'église de Jesus Christ de ces héros qui savent surmonter avec le secours de la grace divine leurs propres inclinations, & se rendre sourds à la voix de la chair & du sang pour devenir des victimes agréables à Dieu.

(2) Ce fut de tout tems le propre des sectaires de se gendarmer d'une maniere particuliere contre le celibat comme un état dans lequel on ne peut satisfaire au tribut qui est dû à la société & à la nature, en produisant à celle-là des citoyens, & à celle-ci des individus; comme si la terre manquoit en nos jours de quoi la peupler & la rendre riche d'habitans. Si nous étions au tems d'Adam ou de Noé, on pourroit certainement avoir quelqu'égard aux plaintes des Anti-célibataires; mais qui ne s'apperçoit qu'il y en a même que trop de notre tems qui s'adonnent à multiplier les individus humains? L'auteur de la nature, de qui viennent les vocations au célibat, saura bien leur donner justes de bornes, pour ne pas depeupler la terre, & le tort que pourra lui causer le petit nombre de ceux qui se retirent dans les cloîtres pour servir Dieu, sera de bien peu de considération. Pourquoi ces zelés partisans de la population ne reclament & ne plaignent-ils plutôt la perte de tant d'individus qui périssent dans les guerres frequentes, desquels le nombre est si grand, que, s'ils se destinoient à la population, ils rempliroient en peu de tems le monde dans ces contrées qui en tout tems desertes, gemissent dans leur abandon?

Notre tactique qui étend les troupes sur un plus grand espace, l'usage de l'artillerie & de la mousqueterie qui décide plus promptement le sort des batailles, les rend moins meurtrieres qu'elles ne l'étoient autrefois; nous perdons moins de monde par les armes, mais il en périt davantage par la misere & par les fatigues auxquelles nos troupes ne sont point accoutumées.

Les pertes que causoient les guerres anciennes étoient plus grandes, mais elles étoient momentanées; les nôtres sont constantes & continuelles.

Les armées étoient composées de citoyens qui ne coutoient rien, ou fort peu à l'état; ils étoient mariés; ils avoient des biens dans la république, & se retiroient chez eux après la guerre. Nos armées sont toûjours subsistantes, même pendant la paix; leur entretien occasionne la surcharge des impôts, qui réduit dans la misere les peuples qui les supportent, & par conséquent les éloigne eux-mêmes de la propagation. Elles sont composées de mercenaires, qui n'ont de bien que leur solde; on les empêche de se marier, & l'on fait une chose raisonnable. Qui est-ce qui nourriroit leurs femmes & leurs enfans? Leur paye ne suffit pas pour les faire vivre eux-mêmes; c'est une multitude de célibataires perpétuellement existante, qui ne se reproduisent point, qu'il faut renouveller sans cesse par d'autres célibataires que l'on enleve à la propagation; c'est un antropophagie monstrueuse, qui dévore à chaque génération une partie de l'espece humaine. Il faut convenir que nous avons des opinions & des contrariétés bien bizarres; on trouve barbare de mutiler des hommes pour en faire des chanteurs, & l'on a raison; cependant on ne trouve point qu'il le soit de les châtrer pour en faire des homicides.

C'est le desir de dominer; c'est le faste, le luxe & la vanité, plutôt que la sûreté des états, qui ont introduit en Europe l'usage de conserver même en pleine paix, ces multitudes de gens armés dont on ne tire aucune utilité, qui ruinent les peuples, & qui épuisent également les hommes & les richesses des puissances qui les entretiennent. Plus il y a de gens à commander, plus il y a de dignités; plus il y a de dignités, plus il y a de dépendance & de courtisans pour les obtenir. Aucune puissance n'a gagné pour sa sûreté à cet accroissement de charges qu'elle s'est donnée. Toutes ont augmenté leurs troupes dans la proportion de celles que leurs voisins ont laissé sur pié. Les forces se sont mises de niveau, comme elles l'étoient auparavant: l'état qui étoit gardé avec cinquante mille hommes, ne l'est pas plus aujourd'hui avec deux cens mille parce que les forces contre lesquelles il a voulu se garantir ont été portées au niveau des siennes. Les avantages de la plus grande sûreté, qui ont été le prétexte de cette plus grande dépense sont donc réduits à zéro; il n'y a que la dépense, & la dépopulation qui restent.

Rien n'indemnise la société de ces dépenses; les troupes lorsque l'Europe est tranquille, sont tenues dans une inaction qui leur est funeste à elles-mêmes, lorsque la guerre revient. L'inhabitude du travail les énerve, la moindre fatigue qu'elles sont obligées de supporter ensuite les détruit.

Les armées romaines n'étoient point entretenues de cette maniere, & ne craignoient pas le même dépérissement. Elles n'avoient pas plutôt achevé de vaincre, qu'elles se livroient à de grands travaux utiles au bien public, & qui ont immortalisé cette nation autant que ses victoires l'ont illustrée. On connoît la magnificence de ces fameux chemins qu'elles ont construits pendant la paix. Aussi les fatigues que pouvoient supporter les soldats romains à la guerre paroissent-elles de nos jours des prodiges presqu'incroyables. Il est étonnant qu'on ne cherche pas à tirer les mêmes avantages des nôtres, avec tant de moyens de les rendre utiles par des travaux qui dédommageroient au-moins de leur stérilité. La servitude la plus cruelle que les Laboureurs connoissent est celle des corvées, elles sont contre eux une source intarissable de vexations. Elles les détournent de la culture des terres, & souvent les bestiaux qu'ils sont obligés de fournir y périssent sans qu'ils en soient dédommagés. On les affranchiroit de cette sujétion, on amélioreroit le sort des soldats, on les rendroit plus robustes & plus en état de souffrir les fatigues auxquelles ils sont destinés, si l'on employoit tour-à-tour une partie des troupes chaque année à la construction des chemins, que les habitans de la campagne sont obligés de faire par des corvées qui leur causent un si grand préjudice. Il n'en est point qui, pour s'en dispenser, n'accordât une légere contribution dont on formeroit pour les soldats une augmentation de paye qui rendroit leur subsistance plus aisée, qui les maintiendroit dans l'exercice du travail, & qui soulageroit les peuples d'un fardeau sous lequel ils gémissent: on dit que ces travaux courberoient les troupes & les rendroient difformes, je ne sai si cela est vrai, mais apparemment que les Romains pouvoient être sveltes & combattre avec bravoure, quoiqu'ils fussent contrefaits.

Des armées trop nombreuses occasionnent la dépopulation, les colonies la produisent aussi. Ces deux causes ont le même principe, l'esprit de conquêtes & d'agrandissement. Il n'est jamais si vrai que cet esprit ruine les conquérans comme ceux qui sont conquis, que dans ce qui concerne les colonies.

On a dit qu'il ne falloit songer à avoir des manufactures que quand on n'avoit plus de friches, & l'on a dit vrai, il ne faut songer à avoir des colonies que quand on a trop de peuple & pas assez d'espace. Depuis l'établissement de celles que possedent les puissances de l'Europe, elles n'ont cessé de se dépeupler pour les rendre habitées, & il en est fort peu qui le soient; si l'on en excepte la Pensylvanie qui eut le bonheur d'avoir un philosophe pour législateur, des colons qui ne prennent jamais les armes & une administration qui reçoit sans aucune distinction de culte tout homme qui se soumet aux lois. On ne nombreroit pas la quantité des hommes qui sont passés dans ces nouveaux établissemens, on compteroit sans peine ceux qui en sont venus. La différence des climats, celle des subsistances, les périls & les maladies du trajet, une infinité d'autres causes, font périr les hommes. Quels avantages a-t-on tiré pour la *population* de l'Amérique, du nombre prodigieux de negres que l'on y transporte continuellement de l'Afrique? ils périssent tous; il est triste d'avouer que c'est autant par les traitemens odieux qu'on leur fait souffrir, & les travaux inhumains auxquels on les emploie, que par le changement de température & de nourriture. Encore une fois, quels efforts les Espagnols n'ont ils pas fait pour repeupler les Indes & l'Amérique qu'ils ont rendues des deserts. Ces contrées le sont encore, & l'Espagne ellemême l'est devenue: ses peuples vont tirer pour nous l'or du fond des mines, & ils y meurent. Plus la masse de l'or sera considérable en Europe, plus l'Espagne sera déserte; plus le Portugal sera pauvre, plus longtems il restera province de l'Angleterre, sans que personne en soit vraiment plus riche.

Par-tout où les hommes peuvent vivre, il est rare de n'y en point trouver. Quand un pays est inhabité sans que la violence & la force l'aient fait abandonner, c'est une marque à-peu-près certaine que le climat ou le terrein n'est pas favorable à l'espece humaine. Pourquoi l'exposer à y périr par des transplantations dont la ruine paroît sûre? les hommes sont-ils si peu de chose que l'on doive les hasarder comme on hasarde de jeunes arbres dans un terrain ingrat dont la nature du sol est ignorée? les Romains, suivant Tacite, n'envoyoient en Sardaigne que les criminels & les juifs dont ils se soucioient fort peu.

Si le pays dont on veut s'emparer est peuplé, il appartient à ceux qui l'occupent. Pourquoi les en dépouiller? quel droit avoient les Espagnols d'exterminer les habitans d'une si grande partie de la terre? quel est celui que nous avons d'aller chasser des nations de l'espace qu'elles occupent sur ce globe dont la jouissance leur est commune avec nous? la possession dans laquelle elles sont n'est-elle pas le premier droit de propriété & le plus incontestable? en connoissons-nous qui ait une autre origine?

origine ? nous le réclamerions si l'on venoit nous ravir nos possessions, & nous en dépouillons les autres sans scrupule. Encore si nous n'avions envahi que l'espace ; mais nous avons fait épouser à ses habitans, aux sauvages même, nos haines ; nous leur avons porté quelques-uns de nos vices, & des liqueurs spiritueuses qui les détruisent jusque dans leur postérité. On oppose à ces vérités des maximes politiques, & l'on fait valoir sur-tout l'intérêt du commerce : mais ces maximes sont-elles si sages, & ce commerce si intéressant que l'on paroît le penser ? La Suisse, qui sera certainement, comme je l'ai déjà dit, le gouvernement le plus durable de l'Europe, est aussi le plus peuplé & le moins négociant.

M. de Montesquieu dit que le grand Sha-abas voulant ôter aux Turcs le moyen d'entretenir leurs armées sur la frontiere, transporta presque tous les Arméniens hors de leur pays, qu'il en envoya plus de vingt mille familles dans la province de Guilan, qui périrent presque toutes en très-peu de tems. Voilà l'effet que produisent les colonies. Loin d'augmenter la puissance, elles l'affoiblissent en la partageant ; il faut diviser ses forces pour les conserver, & encore comment défendre des conquêtes d'un continent à l'autre ? si elles fructifient, il vient tôt ou tard un tems où elles secouent le joug, & se soustraient à la puissance qui les a fondées.

On ne voit point qu'aucunes des nations anciennes les plus peuplées eussent de semblables établissemens. Les Grecs, au rapport d'Hérodote, ne connoissoient rien au-delà des colonnes d'Hercule. Leurs colonies ne peuvent être appellées de ce nom en les comparant aux nôtres ; elles étoient toutes pour ainsi dire sous les yeux de la métropole, & à si peu de distance qu'il faut plutôt les regarder comme des extensions que comme des colonies. Les Carthaginois avoient découvert les côtes de l'Amérique. Ils s'apperçurent que le commerce qu'on y faisoit dépeuploit la république, ils le défendirent.

Ces exemples donnent du-moins des présomptions très-fortes contre les avantages prétendus de ces établissemens & du commerce qui les occasionne, mais d'ailleurs ne peut-on commercer avec les nations, sans les dévaster, sans les priver de leur pays & de leur liberté ? S'il en étoit ainsi, loin d'être utile aux hommes par la communication qu'il met entr'eux, le commerce seroit de toutes leurs inventions la plus fatale à l'humanité. Par sa nature actuelle, il contribue certainement beaucoup à la dépopulation. Les richesses qu'il procure, en les supposant réelles, ont peut-être des effets encore plus funestes. Nous ne les examinerons ici que dans le rapport qu'ils ont avec l'accroissement ou la diminution du nombre des hommes. C'est embrasser presque leur universalité. Car quelle institution, quel usage, quelle coutume n'influe pas sur ces deux choses ?

On lit dans le premier tome de l'*histoire de la Chine* du pere Duhalde, que le troisieme empereur de la vingt-unieme dynastie fit fermer une mine d'où l'on avoit tiré des pierres précieuses, ne voulant pas fatiguer ses sujets à travailler pour des choses qui ne pouvoient ni les vêtir, ni les nourrir. A ce propos, je ne puis m'empêcher de rapporter ici un mot du sage Locke : il disoit, « qu'il falloit toûjours prêcher notre culte aux sauvages ; » que quand ils n'en apprendroient qu'autant qu'il en faut » pour se couvrir le corps d'habit, ce feroit toûjours un » grand bien pour les manufactures d'Angleterre ». Une colonie est nuisible, quand elle n'augmente pas l'industrie & le travail de la nation qui la possede.

Nos voyages dans les contrées éloignées où nous allons chercher des effets à-peu près de la même espece que des pierres luisantes, sont bien plus destructifs que n'auroient été les travaux d'une mine. Tout ce qui sépare l'homme de l'homme est contraire à sa multiplication. Les nombreux équipages qu'exigent les armemens qui se font pour ces voyages, retranchent chaque année une quantité considérable d'hommes du commerce des femmes. Une partie de ces hommes périt par la longueur & les dangers de la route, par les fatigues & par les maladies. D'autres restent dans ces contrées, & il n'arrive jamais qu'un vaisseau rentre en Europe avec autant de monde qu'il en avoit en partant ; on calcule même au départ la perte qui s'en fera. Mais ce n'est là que la moindre de celles que cause à l'humanité, l'espece de commerce à laquelle nous sommes le plus attachés.

Plus le commerce fleurit dans un état, plus, dit-on, les hommes s'y multiplient. Cette proposition n'est pas vraie dans toute l'étendue que l'on pourroit lui donner. Les hommes ne se sont multipliés nulle part autant que dans la Grece, & les Grecs faisoient peu de commerce. Ils ne le sont encore en aucun endroit autant qu'en Suisse, & les Suisses, comme nous l'avons déjà remarqué, ne sont point commerçans. Mais d'ailleurs plus il y a d'hommes aussi dans un état & plus le commerce y fleurit, il ne faut donc pas qu'il détruise les hommes, il se détruiroit lui-même, & cela arrive quand il n'est pas fondé sur les causes naturelles qu'il doit avoir. Ajoutons que pour être réellement utile & favorable à la *population*, le commerce doit être dans le rapport & même dans la dépendance des productions du pays. Il faut qu'il en excite la culture, & non pas qu'il en détourne, qu'elles en soient la base & non pas l'accessoire ; alors nous aurons établi, je crois, les véritables principes du commerce, du-moins pour les nations dont le sol produit des matieres traficables.

Ces principes ne sont pas ceux qui prévalent aujourd'hui dans la plûpart des nations. Depuis la découverte du nouveau monde & nos établissemens dans les Indes, toutes les vues se sont tournées sur les riches matieres que renferment ces contrées, nous ne faisons plus qu'un commerce de luxe & de superfluités. Nous avons abandonné celui qui nous étoit propre & qui pouvoit nous procurer des richesses solides. Où sont les avantages qui en ont résulté ? où ne sont pas plutôt les préjudices que nous en avons soufferts ?

En multipliant les besoins beaucoup au-delà des moyens qu'elles nous ont donnés pour les satisfaire, toutes les richesses tirées de ces parties du monde nous ont rendu trois fois plus pauvres que nous n'étions auparavant. Une simple comparaison des valeurs numéraires suffit pour nous en convaincre : avec une fois plus d'or & d'argent que nous n'en avions, les valeurs en sont plus que doublées. Est-ce l'effet de l'abondance, que d'augmenter le prix de la denrée ? Malgré la plus grande quantité, les especes numéraires sont donc plus rares, puisque l'on a été forcé de recourir à l'augmentation de leur valeur, & d'où provient cette rareté, si ce n'est de ce que la quantité des richesses a été fort inférieure au besoin qu'elles nous ont donné d'en avoir ?

En général, toute richesse qui n'est point fondée sur l'industrie de la nation, sur le nombre de ses habitans, & sur la culture de ses terres, est illusoire, préjudiciable & jamais avantageuse.

Tous les trésors du nouveau monde & des Indes, n'empêcherent pas Philippe second de faire une fameuse banqueroute. Avec les mêmes mines que possede aujourd'hui l'Espagne, elle est dépeuplée, & ses terres sont en friche ; la subsistance du Portugal dépend des Anglois ; l'or & les diamans du Brésil en ont fait le pays le plus aride, & l'un des moins habités de l'Europe ; l'Italie autrefois si fertile & si nombreuse en hommes, ne l'est plus autant depuis que le commerce des choses étrangeres & de luxe, a pris la place de l'Agriculture & du trafic des denrées qui en proviennent.

En France ces effets sont remarquables : depuis le commencement du siecle dernier, cette monarchie s'est accrue de plusieurs grandes provinces très-peuplées ; cependant ses habitans sont moins nombreux d'un cinquieme, qu'ils ne l'étoient avant ces réunions, & ses belles provinces, que la nature semble avoir destinées à fournir des subsistances à toute l'Europe, sont incultes. C'est à la préférence accordée au commerce de luxe qu'il faut attribuer en partie ce dépérissement. Sulli, ce grand & sage administrateur, ne connoissoit de commerce avantageux pour ce royaume, que celui des productions de son sol. C'étoit en favorisant l'Agriculture qu'il vouloit

le peupler & l'enrichir : ce fut aussi ce que produisit son ministere, qui dura trop peu pour le bonheur de cette nation. Il semble qu'il prévoyoit tout le mal qu'on y feroit un jour par des maximes contraires : La France disoit-il en 1603 à Henri IV. qui le pressoit d'applaudir aux établissemens qu'il vouloit faire de quelques manufactures de soie, „ la France est généralement pourvue „ plus que royaume du monde, de tant de bons terrains qu'elle peut mettre en valeur, dont le grand „ rapport consistant en grains, légumes, vins, pastels, „ huiles, cidres, sels, lins, chanvres, laines, draps, pourceaux, & mulets, est cause de tout l'or & l'argent qui „ entre en ce royaume. Par conséquent la culture de ces „ productions qui entretient les sujets dans des occupations pénibles & laborieuses, où ils ont besoin d'être „ exercés, vaut mieux que toutes les soies & manufactures d'étoffes riches, qui leur feroient contracter l'habitude d'une vie méditative, oisive & sédentaire, qui les „ jetteroient dans le luxe, la volupté, la fainéantise, „ & l'excessive dépense, qui ont toûjours été la principale „ cause de la ruine des royaumes & républiques, les „ destituant de loyaux, vaillans, & valeureux citoyens, „ desquels V. M. a plus de besoin que de tous ces petits mariolets de cour & de villes vêtus d'or & de pourpre. Si pour le présent, ajoutoit-il, vous méprisez ces „ raisons, peut-être un jour aurez-vous regret de n'y „ avoir pas eu plus d'égards „. *Mém. de Sulli, tome I. pages* 180. *&* 181. *de l'édition in-folio.*

Le commerce de luxe & les arts de la même espece, joignent à tous ces inconvéniens la dangereuse séduction d'offrir aux hommes plus de bénéfice & moins de fatigues, qu'ils n'en trouvent dans les travaux de la campagne. Qui est-ce qui tracera de pénibles sillons ? qui, le corps courbé depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, cultivera les vignes, moissonnera les champs, supportera enfin dans des travaux si durs les ardeurs de l'été & la rigueur des hyvers ; quand à l'abri des saisons, tranquille & assis le long du jour, on pourra gagner davantage en filant de la soie, ou en préparant d'autres matieres dans les manufactures de luxe ? Aussi ces manufactures & ce commerce ont-ils attiré les hommes dans les villes, & leur donnent l'apparence d'une abondante *population* : mais pénétrez dans les campagnes, vous les trouverez désertes & desséchées. Leurs productions n'étant pas l'objet du commerce, il n'y en aura de cultivées que la quantité indispensable pour la subsistance du pays ; il n'y aura d'hommes que le nombre nécessaire pour cette culture ; car jamais ils ne multiplient au-delà de cette proportion.

C'est ainsi que le commerce de luxe dépeuple les campagnes pour peupler les villes ; mais ce n'est qu'accidentellement. Cette *population*, ainsi que les richesses de ce commerce, sont précaires & dépendent de tous les événemens. La moindre circonstance les fait évanouir ; la guerre, l'établissement de manufactures semblables, le transport même des vôtres dans d'autres états ; le défaut des matieres que l'on met en œuvre ; une infinité d'autres causes anéantissent ce commerce, & font cesser les travaux de ces manufactures. Alors un peuple entier que l'on a enlevé à la culture des terres, reste dans l'inaction ; il ne peut plus gagner sa nourriture, que l'état est pourtant obligé de fournir. Voilà tout-à-coup de nombreuses familles mendiant leur pain, ou s'expatriant pour aller chercher chez l'étranger le travail que vous ne pouvez plus leur procurer. Ces hommes devenus à charge à la société, l'auroient enrichie & peuplée, si on ne les eût point détourné de leurs véritables occupations. Ils avoient de petites possessions par lesquelles ils tenoient au sol, & qui les rendoient citoyens ; en devenant de simples journaliers, ils ont cessé d'être patriotes : car celui qui ne possede rien n'a point de patrie ; il porte par-tout ses bras & son industrie, & se fixe où il trouve à vivre. On reste ainsi sans commerce, sans richesses, & sans peuple, parce qu'on a méconnu & abandonné la véritable cause qui produit les uns & les autres.

Un autre ministre dont l'administration est admirable par tant d'autres endroits, donna tout au faste & rien à l'utile, sacrifia des richesses réelles à des richesses artificielles, quand il défendit la sortie des grains de la France, pour favoriser l'établissement des manufactures de luxe : ce fut un ordre de mort pour l'Agriculture & la *population.*

Avec bien d'autres institutions dont la sagesse produit des effets tout contraires, les Anglois ont encore eu le bon esprit de s'emparer du trésor que le ministre étranger immoloit aux richesses de vanité. Ce peuple semble fait pour donner aux autres des leçons en tous genres. En faisant des matieres de nécessité l'objet principal de son commerce, l'Angleterre est devenue l'arbitre de celui de l'Europe, la puissance maritime la plus forte, le terroir le mieux cultivé, le plus fertile, & la nation commerçante la plus nombreuse.

Le commerce produit les richesses, & les richesses produisent le luxe : les Arts & les Sciences naissent des richesses & du luxe. On en a conclu que sans luxe il n'y avoit ni commerce, ni richesses, ni arts, ni sciences ; mais en raisonnant ainsi, on a fait une pétition de principe ; on ne s'est pas apperçu que ce qui ne doit être que l'effet du commerce, on en faisoit la cause ; & qu'alors on sembloit dire que le seul qui pût produire les Arts & les Sciences, étoit celui de luxe ; ce qui n'est pas juste.

Il n'est point de nation où les Arts & les Sciences ayent fleuri autant que chez les Grecs ; & leur commerce ne consistoit que dans l'échange des denrées de premiere nécessité. *Voyez* Thucidide, Isocrate, Démosthène, Suidas, & Héliodore, qu'il cite ; *voyez* Xénophon & Plutarque. Ils vous apprendront que dès le tems de Solon, la Gréce étoit riche sans ce commerce de superfluités. Les Arts & les Sciences sont encore très-cultivés à la Chine, & les Chinois ne sortent point pour commercer avec les étrangers.

Ce n'est point ici le lieu d'examiner jusqu'à quel point le luxe peut être nécessaire pour soutenir le commerce, & jusqu'à quel point le commerce doit s'en occuper pour ne pas corrompre les mœurs, ni préjudicier à l'Agriculture & à la *population.* Ses progrès sont si rapides, qu'il est difficile de lui prescrire des bornes ; il est aussi-tôt immodéré qu'introduit ; & dès-lors tous ces effets tendent à la destruction de l'espece humaine. La mollesse, la dépendance, la dissolution, la futilité, & les excès de toutes especes où il plonge les opulens, ruinent en eux les facultés physiques comme les qualités morales ; ce n'est pas pour être pere, que l'on a perdu le pouvoir de le devenir ; au contraire on outrage la nature en se livrant à son penchant, & ce qu'on craint le plus, c'est de donner l'être en abusant de la puissance de le procurer, qu'elle ne nous a accordée que pour cette fin.

C'est le luxe qui entretient pour l'usage d'un seul, cette foule de gens oisifs qui languissent & se perdent dans le desœuvrement, qui se jettent par l'ennui de leur inutilité dans toutes sortes de débauches & de perversités, aussi funestes à la propagation que les plaisirs recherchés de leurs maîtres. Il va jusqu'au sein des campagnes les ravir aux productions utiles, & les dévaster. Un homme qui ne peut occuper qu'une place, veut posséder des terrains immenses qu'il n'habitera jamais, rien n'est assez vaste pour son luxe ; &, comme s'il craignoit de manquer d'espace pour le contenir, il chasse tous ceux qui l'environnent. Le surintendant Fouquet achete trois hameaux entiers, & en fait enfermer toutes les terres dans les jardins de son palais de Vaux. (*Voy. le tome VII. de l'Essai sur l'histoire générale*, par M. de Voltaire.) Les désordres du luxe se multipliant dans tous les états, ces agrandissemens meurtriers deviennent des especes d'usages. Une infinité de gens d'une condition bien inférieure à celle du surintendant, suivent & enchérissent même sur son exemple. Une terre nouvellement acquise, quelqu'étendue qu'elle soit, ne l'est jamais assez, elle est aussi-tôt dépeuplée. On a vu de ces nouveaux seigneurs devenir les seuls propriétaires de leurs paroisses, en

expulser tous les habitans, en achetant fort cher leurs petites possessions, s'emparer de tout le sol que ces cultivateurs fructifioient à l'avantage de la société, pour ne l'employer qu'à étaler une opulence insultante pour les malheureux ; mais c'est aussi par ces mêmes excès que le luxe immodéré conduit de l'extrême opulence à l'extrême pauvreté, & qu'il est encore également destructeur du bien public & de l'espece humaine. Ceux qui ont ruiné l'état, qui ont anéanti les causes de sa prospérité par leurs dépenses exorbitantes, lui deviennent à charge par l'excès de leur misere & par celle dans laquelle ils entraînent une foule d'artisans & d'ouvriers qui leur ont fourni de quoi soutenir leur faste, lorsqu'ils n'étoient plus en état de le supporter. Ils avoient été mauvais citoyens dans la richesse, ils le sont encore plus dans la pauvreté. On vit à Rome, dit Saluste, une génération de gens qui ne pouvoient plus avoir de patrimoine, ni souffrir que d'autres en eussent.

C'est peut-être à ces pernicieux effets de luxe qu'il faut attribuer cette multitude de mendians dont l'Europe est inondée depuis quelques siecles, & dont la vie dissolue & vagabonde est si opposée à la *population*. Le luxe, comme nous venons de le dire, se détruit de lui-même; il se consume de sa propre substance; l'épuisement des richesses qu'il produit, devenu général, tous les travaux qu'il entretenoit, cessent. Ceux qui vivoient de ces travaux, restent sans subsistance & sans moyens de s'en procurer. L'inoccupation les conduit à la fainéantise, à la mendicité, & à tous les vices qui accompagnent une telle existence. L'établissement des hôpitaux, que l'on peut regarder comme une suite de ces effets, peut avoir favorisé le penchant qu'ont les ames basses à embrasser ce genre de vie qui les fait subsister dans la licence, sans autre peine que celle de mendier. On demandoit à un souverain pourquoi il ne bâtissoit point d'hôpitaux, il répondit : je rendrai mon empire si riche, qu'il n'en aura pas besoin. Il auroit dû ajouter, & mes peuples si aisés par le produit d'un travail utile, qu'ils pourront se passer de ces secours. Les hôpitaux ne sont bons, a dit un medecin même, que pour les Médecins, parce que c'est là qu'ils immolent les pauvres à la conservation des riches. Si les revenus assignés pour ces établissemens, au lieu de nourrir dans l'oisiveté une foule de misérables, étoient employés à des travaux publics, auxquels chacun d'eux seroit occupé selon sa force & les facultés qui leur restent, il y auroit certainement moins de pauvres. Les hôpitaux les invitent à la paresse, en leur assurant une ressource, lorsque celle de l'aumône viendra à leur manquer, & contribuent beaucoup par cette raison à en augmenter le nombre.

On a mis en question si l'institution des enfans-trouvés n'avoit pas les mêmes inconvéniens, & si au lieu d'être favorable à la *population*, elle n'y étoit pas contraire, en ce que la facilité d'y recevoir les fruits de la débauche, pouvoit l'encourager. Si les mœurs n'étoient pas entiérement corrompues, il pourroit être bon de ne recueillir dans cette maison que les enfans légitimes de parens sages, mais trop pauvres pour pouvoir les élever; mais cette institution n'a été faite, ainsi que toutes celles de la même espece, que lorsque le mal étoit parvenu au plus haut degré. Ce n'est plus alors la dissolution que l'on veut réprimer, il n'est plus tems; ce sont des maux plus grands encore qui commencent à se faire sentir, & que l'on veut prévenir. Dans l'état actuel des mœurs il y auroit peut-être beaucoup de danger à introduire quelque réforme dans l'administration de l'hospice des enfans-trouvés. On n'arrêteroit point le libertinage, si l'on refusoit d'y recevoir les êtres qu'il produit & qu'au moins on y conserve à l'humanité & à la société; cette sévérité pourroit produire le crime; & ce seroit un mal encore plus grand que celui que l'on voudroit détruire.

C'est principalement dans les villes, & sur-tout dans les capitales des grands empires, où la dépravation des mœurs est excessive, que l'espece humaine souffre un dépérissement sensible. Ce sont pour les provinces des especes de colonies qu'elles sont obligées de repeupler tous les ans. A Rome il falloit renouveller continuellement les esclaves. Il en est de même aujourd'hui à Constantinople : Paris, Londres, & les autres sieges des monarchies de l'Europe, exigent des recrues considérables. Ce sont autant de gouffres qui engloutissent l'or & les habitans des provinces : on diroit que l'opulence dont elles ont l'air, & la magnificence des monumens qu'elles étalent, sont formées des débris des campagnes; mais un homme qui juge de la richesse d'un peuple par l'éclat de la capitale, ressemble à celui qui jugeroit de la fortune d'un commerçant par la richesse de son habit. Ceux qui jouissent dans ces villes de l'opulence qu'elles annoncent, & qui en abusent, y dépérissent, & ne peuvent se reproduire, par l'intempérance, la mollesse, l'évaporation, l'abnégation de tous les devoirs; par l'éloignement des occupations utiles, par l'indifférence de toutes les choses honnêtes, par les nourritures somptueuses & recherchées, enfin par l'abandon à tous les plaisirs & la révolte de toutes les passions dans lesquels ils vivent. Les autres, par les travaux périlleux qu'ils entreprennent, par la paresse, l'indigence & la mauvaise nourriture, qui ont un effet également contraire à la *population*. Le nombre prodigieux de domestiques que le luxe rassemble dans ces villes, consomme seul une grande quantité des hommes de chaque génération. On les empêche de se marier & on ne veut plus s'en servir quand ils le sont. Ainsi la nature n'a de ressource en eux que la débauche, c'est-à-dire, le moyen le plus opposé à la progéniture. On diroit que les usages modernes sont tous établis contre elle : cela a fait penser à quelques-uns des auteurs qui ont écrit sur la *population* actuelle & sur celle des siecles passés, que la coutume de l'esclavage domestique qu'avoient les anciens, étoit plus favorable à la multiplication de l'espece, que la condition présente des domestiques & la maniere de faire subsister les pauvres.

On se croit fait pour être le maître quand on raisonne ainsi. Dans la supposition contraire on ne manqueroit pas de se dire que nul n'a le droit d'acquérir la possession individuelle d'un autre; que la liberté est une propriété de l'existance inaliénable, qui ne peut se vendre ni s'acheter; que les conditions d'un tel marché seroient absurdes; qu'enfin les hommes n'appartiennent qu'à la nature, & qu'ils l'outragent par une coutume qui les avilit & qui la dégrade.

Quand tous les avantages que l'on suppose à cette coutume sur l'usage qui l'a remplacé, seroient aussi réels qu'ils le sont peu, il faudroit louer à jamais les institutions qui l'ont aboli, qui ont restitué le genre humain dans ses droits, & qui l'ont soustrait à cette infamie.

Quelque affreux que soit le despotisme civil, il est moins dur & moins cruel que la servitude domestique; au moins dans le premier, la condition est générale, le malheureux n'a pas sans cesse sous les yeux la comparaison odieuse de son sort à celui dont jouit un autre être de son espece qui exerce sur lui une autorité tyrranique que rien au monde n'a pu lui donner, l'esclavage est commun entre tous, & la nature humaine n'est foulée qu'aux piés d'un seul.

Une preuve, dit M. Hume, de la barbarie que cet usage criminel inspire, c'est que toutes les lois concernant les esclaves étoient contre eux, & qu'il n'y en avoit aucune pour engager les maîtres à des devoirs réciproques de douceur & d'humanité. Démosthene loue une loi d'Athenes qui défendoit de frapper l'esclave d'autrui. Conçoit-on rien de plus atroce que la coutume qui a existé à Rome, d'exposer les esclaves que la vieillesse, les maladies ou la foiblesse rendoient incapables de travailler, dans une île du Tibre pour y mourir de faim? & ce sont des hommes qui ont traité ainsi d'autres hommes!

Mais il s'en faut de beaucoup que ces malheureux contribuassent, autant qu'on le croit, à multiplier l'espece. Ils peuploient les grandes villes en dépeuplant les campagnes, comme font encore aujourd'hui nos domestiques. Tous les anciens historiens nous disent que Rome

tiroit perpétuellement des esclaves des provinces les plus éloignées, Strabon assure qu'on a souvent vendu en un jour en Cilicie dix mille esclaves pour le service des Romains; si ces esclaves eussent peuplé en raison de leur nombre, & comme on le suppose, bien-tôt l'Italie entiere n'auroit pas suffi pour les contenir. Cependant le peuple n'augmentoit point à Rome, ces levées n'étoient donc que pour en réparer les pertes; l'intérêt qu'avoient les maitres de les exciter à la *population*, ne prévaloit donc pas sur la rigueur des maux qu'on leur faisoit souffrir? Sans avoir le même intérêt, au lieu de retenir nos domestiques dans le célibat, que ne les encourageons-nous à se marier, en préférant de nous servir de ceux qui le sont: ils en seront plus honnêtes & plus sûrs; leurs enfans ne devant point être le patrimoine du maître, seront plus nombreux que ceux des esclaves, qui devoient trembler d'associer à leurs tourmens de nouvelles victimes de la férocité de leurs tyrans. Ce seront de nouveaux liens qui retiendront ces domestiques dans le devoir & dans la fidélité. Il est rare qu'en devenant pere on ne devienne plus homme de bien; enfin il ne tient qu'à nous de les rendre beaucoup moins à charge à la société & plus utiles à la propagation. Il faudroit ne pas les payer assez mal pour qu'ils ne puissent jamais être que des pauvres quand ils seront vieux. L'oisiveté & l'aisance du moment leur ferme les yeux sur la misere qui les attend. M. le duc de la Rochefoucault, le dernier mort, a donné aux maitres un bel exemple à suivre. Il ne gardoit jamais un domestique que dix ans, pendant lesquels il étoit nourri, entretenu, & ne touchoit rien de ses gages. Au bout de ce terme, ce maître bienfaisant & citoyen, payoit son domestique & le forçoit de prendre un commerce ou une profession. Il ne lui permettoit plus de rester chez lui. Cet exemple d'humanité & d'intérêt public, si rare dans les grands, méritoit d'être cité: il y a des familles où il semble que la pratique du bien & de la vertu soit héréditaire.

Au reste, les causes de l'accroissement ou de la diminution des hommes sont infinies. Comme ils font partie de l'ordre universel physique & moral des choses, comme ils sont l'objet de toutes les institutions religieuses & civiles, de tous les usages, que tout enfin se rapporte à eux, tout aussi influe sur la faculté qu'ils ont de se produire, en favorise les effets ou les suspend. La nature de cet ouvrage ne nous a pas permis d'entrer dans le détail de toutes ces causes, & de nous étendre sur les principales que nous avons traitées, autant qu'une matiere aussi importante l'exigeroit; mais de tout ce que nous avons dit on peut conclure, que le nombre total des hommes qui habitent la surface de la terre, a été, est, & sera toûjours à-peu-près le même dans tous les tems, en les divisant en époques d'une certaine étendue; qu'il n'y a que certains espaces qui soient plus ou moins habités, & que la différence dépendra du bonheur ou de la peine qu'ils y trouveront; que tout étant égal d'ailleurs, le gouvernement dont les institutions s'éloigneront le moins de celles de la nature, où il se trouvera plus d'égalité entre eux, plus de sûreté pour leur liberté & leur subsistance, où il y aura plus d'amour de la vérité que de superstition, plus de mœurs que de lois, plus de vertus que de richesses, & par conséquent où ils seront plus sédentaires, sera celui où les hommes seront le plus nombreux, & où ils multiplieront davantage. (*Cet article est de* M. D'AMILAVILLE.)

* POPULEUM, (*Onguent.*) *voyez* PEUPLIER.

POPULIFUGES, s. m. (*Antiq. rom.*) *populifugia*; fête que célébroient les Romains, en mémoire, selon les uns, de ce que les rois avoient été chassés, & le gouvernement monarchique aboli; & selon d'autres, avec plus de vraisemblance, en l'honneur de la déesse Fugia, qui avoit favorisé la déroute des ennemis; cette fête, disent-ils, fut instituée à l'occasion de la victoire qui fut remportée sur les Fidénates, & les peuples voisins, lorsqu'ils voulurent s'emparer de Rome, le lendemain que le peuple s'en fut retiré, selon le rapport de Varron. (*D. J.*)

POPULI FUNDI, s. m. pl. (*Hist. anc.*) nations qui s'étoient alliées aux Romains, à condition de conserver leurs lois & d'autres privileges. Ils ne prenoient du droit romain que ce qui leur convenoit, dans les cas où leurs usages ne décidoient rien; ils étoient libres; ils jouissoient de la protection de la république. *Fundus* est synonyme d'*auctor*, & ils signifient l'un & l'autre, celui qui s'est soumis ou rendu de son propre mouvement.

POPULONIA, s. f. (*Mythol.*) divinité champêtre, à laquelle on offroit des sacrifices, pour empêcher les mauvais effets de la grêle, de la foudre & des vents; c'étoit Junon prise pour l'*air* qu'on adoroit sous ce nom-là, comme Jupiter sous le nom de *Fulgur*.

POPULONIA, (*Géog. anc.*) Pline, *liv. XIV. ch. j.* la nomme *Populonium*, & *liv. III. c. v. Populonium Etruscorum*; ville d'Italie, dans la Toscane; elle a été épiscopale, & son évêché subsistoit dès l'an 500. Les uns croyoient que Piombino a été bâtie des ruines de *Populonia*, & d'autres prétendent que c'est *Porto-Barato*. (*D. J.*)

POQUE, s. m. (*Le jeu du*) ce jeu a beaucoup de rapport à celui du hoc, on y joue depuis trois jusqu'à six. Lorsque l'on est six, les cartes sont au nombre de trente-six; mais si l'on n'étoit que trois ou quatre on ôteroit les six, le jeu ne feroit que de trente-deux.

Après avoir vu à qui fera, celui qui doit mêler ayant fait couper à sa gauche, donne à chacun des joueurs cinq cartes, par deux & trois; il y a de l'avantage d'avoir la main. Pour la commodité des joueurs, ils doivent prendre chacun un enjeu qui est ordinairement de vingt jettons & de quatre fiches, qui valent cinq jettons chacune, & dont on met la valeur si haut & si bas qu'on veut.

On a ensuite six *poques*, *voyez* POQUES, dans lesquels on met d'abord un jetton chacun, puis celui qui a mêlé ayant distribué, comme nous avons dit plus haut, en tourne une sur le talon, & si c'est une de celles qui sont marquées sur les *poques*, par exemple, s'il tourne un as, un roi, une dame, &c. il tirera les jettons qui sont dans le *poque* marqué de la carte tournée.

Après cela chacun voit son jeu, & examine s'il n'a point *poque*, *voyez* POQUE; & si celui qui est à parler l'a, il doit dire je *poque* d'un jetton, de deux ou davantage, s'il veut; & si ceux qui le suivent l'ont aussi, ils peuvent tenir au prix où est porté le *poque*, ou bien renvier de ce qu'ils veulent, ou l'abandonner, sans s'exposer au risque de payer le renvi, s'ils le perdoient après que les renvis ont été faits; chacun dit quel est son *poque*, & le met bas; & celui qui a le plus haut gagne, non-seulement tout ce qui est dans le *poque*, mais encore tous les renvis qui ont été faits; quand quelqu'un des joueurs dit je *poque* de tant, & que personne ne répond rien là-dessus, soit qu'on n'ait pas *poque*, ou qu'on l'ait trop bas, le joueur qui a parlé le premier leve le *poque*, sans être obligé de montrer son jeu. Le *poque* de trois cartes emporte celui de deux; celui de quatre, celui de trois, &c. encore que le *poque* de moins de cartes fût beaucoup supérieur par sa valeur.

Lorsque le *poque* est levé, on voit dans son jeu, si l'on n'a point l'as, le roi ou la dame de la couleur de la carte qui tourne, & celui des joueurs qui a l'une ou l'autre, ou plusieurs à la fois, leve les *poques* marqués aux cartes qu'il en a, & ceux qui ne sont pas levés restent pour les coups suivans.

Il faut observer que pour bien jouer les cartes au *poque*, on doit toûjours s'en aller de ses plus basses, parce qu'il arrive souvent que ne pouvant rentrer en jeu, elles resteroient en main & feroient payer à celui qui les auroit, autant de jetons à chaque joueur, qu'elles marqueroient de points.

Il est prudent de se défaire aussi des as d'abord qu'on le peut; on doit les jouer avant toute autre, parce qu'on ne risque pas pour cela de perdre la primauté à cause qu'on ne peut en mettre de plus hautes, & jouer ensuite ses cartes autant de suite qu'on le peut, comme par exemple, sept, huit, neuf, &c.

Supposez donc qu'on commence à jouer par un sept, on dira sept, huit, si on a le huit de la même couleur; autrement il faudra dire, sept sans huit. Et celui

qoi a le hoit de cette même couleur continue de jouer le neuf de la même couleur, s'il l'a, & autrement, il dit sans neuf, & ainsi des autres; si tous les joueurs se trouvent n'avoir point la carte appellée, celui qui a joué le premier joue la carte de son jeu qu'il veut, & la nomme de la même maniere; ce qui se fait de la sorte jusqu'à ce qu'un des joueurs se soit défait de toutes ses cartes; & celui qui l'a fait le premier tire un jetton de chaque carte que les joueurs ont en main, lorsqu'il a fini, ce qui n'empêche pas que celui qui en a davantage ne paye encore à chaque joueur, autant de jettons qu'il a de cartes en main.

Poque, au jeu qui porte ce nom, est le sixieme & le dernier des cassetins qui est marqué *poque*.

Poque se dit encore à ce jeu, c'est deux, trois, quatre cartes, de même espece & de même valeur, comme trois as, trois rois, & ainsi des autres cartes jusque aux plus basses; l'as étant la premiere & la plus haute de toutes à ce jeu.

Poque de retour, au jeu de *poque*, se dit de trois cartes de même espece & de même valeur, dont on n'a que deux en main, & la troisieme en retourne; celui qui auroit, par exemple, deux sept en maio & un de retourne, gagneroit deux as en main, & ainsi des autres cartes, d'où l'on voit que *poque* de retour vaut mieux que *poque* d'as même.

Poques au jeu de ce nom, ce sont des especes de petits coffrets ou cassetins de la grandeur d'une carte, & fort bas de bord, que l'on marque selon l'ordre dans lequel ils sont arrangés, par as, roi ou dame, *&c.* dans ces petits coffrets qui sont sur la table au nombre de six, en met chacun un jetton.

POQUELLE, s. f. (*Teinture.*) cette plante que l'on trouve dans le Chily, sur les côtes de la mer du Sud, a la fleur faite en une espece de bouton d'or, qui sert à teindre en jaune, & sa tige s'employe à teindre en verd. (*D. J.*)

POQUER, *au jeu de poque*, se dit d'un joueur qui a dans son jeu one poque de quelque espece que ce soit, & qui met tant au jeu pour ce poque, tirant ce qui est au jeu si personne ne met la même chose, ou plus.

PORA, (*Hist. mod. Mythol.*) ce mot signifie *Dieu* dans la langue des habitans du royaume d'Arrakan aux Indes orientales. On donne ce nom à une montagne, située dans le voisinage de la ville de Ramu, au sommet de laquelle est une idole, sous la figure d'un homme assis les jambes croisées, pour qui les Indiens ont la plus grande vénération.

PORACÉ, *ou* PORRACÉ, adj. (*Gramm.*) qui a la couleur verte du porreau. Il se dit en médecine de la bile.

PORC, *voyez* COCHON.

PORC, (*Diete*, *&c.*) *Voyez* COCHON.

PORC, *porcus*, s. m. (*Hist. nat. Icht.*) poisson de mer qui ressemble en quelque sorte au pagre, quoiqu'il ait le corps plus rond & plus applati. Ses écailles sont si dures & si fortement adhérentes, qu'on peut polir du bois, & même de l'ivoire avec la peau de ce poisson. Il a les yeux très-ronds; les dents sont fortes & pointues, la bouche est petite proportionnellement à la grosseur du corps; les ouies n'ont pas de couverture comme dans la plûpart des autres poissons; elles consistent en une petite fuste, près de laquelle il y a une nageoire. Ce poisson a sur la partie antérieure du dos trois aiguillons unis ensemble par une membrane, & dont le premier est le plus long: sa chair a une mauvaise odeur, elle est dure & difficile à digérer. Rondelet, *hist. nat. des poissons*, *prem. part. l. V. c. xxvj*, *Voyez* POISSONS.

PORC-ÉPIC, *histrix*, animal quadrupede couvert d'aiguillons comme le hérisson. Les Italiens, les Espagnols & les Anglois doonent au *porc-épic* un nom qui signifie dans notre langue *porce épines*, & nous l'appellons *porc-épic*, peut-être à cause que ses piquans ressemblent aux barbes d'un épi de blé. Il differe du hérisson par la figure des aiguillons & du reste du corps, principalement des piés, du museao & des oreilles. *Albert*, *l. XXII. tract. ij. c. 1. de anim.* rapporte que le *porc-épic* se tient caché pendant l'été au contraire du hérisson, qui ne se cache que l'hyver.

Le plus grand des *porcs-épics* dont M. Perrault a donné la description, avoit deux piés & demi de longueur depuis le bout du museau jusqu'au coccyx; les jambes étoient fort courtes; celles de derriere n'avoient que six pouces de longueur depuis le ventre jusqu'à terre, & celles de devant seulement quatre. Les plus grands piquans couvroient le dos & les flancs; il y avoit sur le reste du corps d'autres piquans plus déliés, plus courts, plus flexibles & moins pointus, presque semblables à ceux du hérisson. Ces piquans étoient entremêlés de poils de couleur grise, brune, & fins comme des cheveux; il y avoit sur le derriere de la tête & du col une sorte de pansche formé de piquans fort déliés, flexibles, assez semblables à des soies de sanglier, & de longueur inégale; les plus longs avoient un pié: ils étoient en partie blancs & en partie gris. Les plus longs poils des moustaches avoient six pouces; ils étoient tous fort gros à la racine, très-déliés à la pointe, noirs & luisaos. Il y avoit entre les piquans du dos & des flancs un poil plus fin & plus long que celui du reste du corps: ces piquans étoient de deux sortes; les uns avoient depuis six pouces jusqu'à un pié de long; trois à quatre lignes de diametre à l'endroit le plus gros, qui se trouvoit dans le milieu de leur longueur; ils étoient gros, forts & pointus, blancs vers la racine, de couleur de châtain, bruns à la pointe, & variés de noir & de blanc dans le reste de leur étendue par intervalles d'un ou de deux doigts: quelques-uns de ces piquans étoient blancs en entier: les autres piquans étoient flexibles, avoient jusqu'à 15 pouces de longueur, & une ligne & demie de diametre. Il y avoit sur l'extrémité du coccyx une autre sorte de piquans un peu relevés en haut; leur extrémité sembloit avoir été coupée, & le reste étoit creux, comme un tuyau de plume; ils étoient blancs, transparens & rayés de petites cannelures sur leur longueur; ils avoient deux lignes & demie de diametre, & trois pouces de long.

Il y avoit cinq doigts à chaque pié, mais l'un des doigts des piés de devant ne paroissoit au-dehors que comme un ergot. La jambe & le pié, excepté la plante, étoient garnis de poils & de piquans; le museau ressembloit à celui du lievre, la levre supérieure étant fendue; chaque mâchoire avoit deux longues dents incisives, comme celles du castor. La langue étoit garnie par-dessus à son extrémité de plusieurs petits corps durs en forme de dents. Les oreilles ressembloient à celles de l'homme; elles étoient légérement couvertes de poil. *Mém. de l'acad. royale des Sciences*, *tom. III. part. ij.* On trouve ce *porc-épic* en Afrique, à Sumatra & à Java.

Le *porc-épic* de la nouvelle Espagne est de la grandeur d'un chien de moyenne taille; ses piquans sont menus & longs de trois pouces, il n'y en a point sur le ventre, sur les jambes, ni sur le bout de la queue; ces parties sont seulement couvertes de poils noirs: il y a aussi des poils entre les piquans excepté sur la tête.

Le *porc-épic* de la baie d'Hudson est de la grandeur du castor; il a la tête alongée comme celle du lievre, le nez plat, les oreilles & les jambes très-courtes, & la queue de longueur médiocre. Cet animal est couvert de poils de couleur brune, obscure: il y en a dont la pointe est de couleur blanche sale: tous les poils de la partie supérieure de la tête, du corps & de la queue cachent des piquans longs de trois pouces au plus, noirs à la pointe, & blancs dans le reste de leur étendue; on trouve ce *porc-épic* dans l'Amérique septentrionale.

Le *porc-épic* d'Amérique est long d'environ un pié depuis le derriere de la tête jusqu'à la queue; il a la tête & les oreilles petites, le museau alongé, les yeux ronds, la queue plus longue que le corps: les piés n'ont que quatre doigts. Cet animal est couvert de piquans longs de trois ou quatre pouces au plus: il n'y a point de piquans sur les piés ni à la queue. On trouve ce *porc-épic* en Amérique.

Le grand *porc-épic* d'Amérique ne differe du précédent qu'en ce qu'il est plus grand.

Le *porc-épic* des Indes orientales a la tête grosse, la levre supérieure fendue comme celle du lievre, les yeux grands, les oreilles petites & rondes & le corps gros & court. Les piés de derriere sont plus longs que ceux de devant, & il y a cinq doigts à chaque pié; la queue est très-longue & garnie de piquans, comme tout le reste du corps. *Reg. anim. par M.* Brisson.

Porc-épic *de mer*, *voyez* Poisson armé.

Porc-épic, *ordre du*, (*Hist. de France.*) c'est le nom d'un ordre de chevalerie, appellé autrement *l'ordre du camail.* Il fut institué par Louis duc d'Orléans, fils de Charles V. à la cérémonie du baptême de son fils Charles, l'an 1394. Il étoit composé de 25 chevaliers, y compris le prince qui en étoit le chef. Leur habillement consistoit en un manteau de velours violet, le chaperon & le mantelet d'hermine, & une chaîne d'or pour collier, de laquelle pendoit sur l'estomac un *porc-épic* de même, avec cette dévise, *cominus & eminus*, de loin & de près. Cet ordre fut aussi nommé *l'ordre du camail*, parce que le duc d'Orléans donnoit avec le collier une bague d'or garnie d'un camaieu, ou pierre d'agate, sur laquelle étoit gravée la figure d'un *porc-épic.* L'on prétend qu'il prit la figure de cet animal, pour la dévise de son ordre, afin de montrer à Jean duc de Bourgogne, qu'il ne manquoit ni de courage, ni d'armes pour se défendre. Cet honneur s'accordoit quelquefois à des femmes; car dans une création des chevaliers du 8 Mars 1438, le duc d'Orléans le donna à mademoiselle de Murat, & à la femme du sieur Poton de Saintrailles. Louis XII. le conféra encore à son avénement à la couronne, après quoi il fut aboli. *Trévoux.* (*D. J.*)

Porc *sauvage*, *voyez* Sanglier.

Porc *ou* Cochon, (*Métallurgie.*) dans l'art de la fonderie, on donne ce nom à plusieurs substances différentes. 1°, On appelle *porc* les scories qui, dans la premiere fonte des mines retiennent encore une portion du minerai qui n'est point entré en fusion; ce qui vient communément de ce que le feu n'a pas été assez fort, ni soutenu assez également, ou de ce que l'on n'a point rendu le mêlange assez fusible en y joignant des fondans convenables.

2°. On appelle ainsi dans la fonte & dans la liquation du cuivre les scories qui contiennent encore une portion de ce métal.

3°. On appelle *porc* ou *cochon* l'effet que fait sur la grande coupelle l'argent, lorsqu'il souleve le test ou la cendrée, & va se fourrer au-dessous.

4°. Enfin on appelle ainsi le réservoir où va se rendre le minérai pulvérisé qui a passé par le lavoir.

Porc, s. m. (*Chaircuterie & Commerce.*) les Chaircuitiers font à Paris le commerce de la chair de *porc* fraîche & cuite, & de toutes les marchandises & issues qu'on peut tirer de cet animal. Il fournit aussi plusieurs choses pour le négoce & les manufactures; savoir, les jambons qui font partie du commerce des épiciers, le poil ou soie qui se vend par les merciers quincailliers, le saindoux & la graisse dont on se sert dans les manufactures pour l'ensimage des étoffes de laine. (*D. J.*)

Porc troyen, (*Hist. anc.*) c'étoit un cochon rôti entier, & farci en dedans de saucisses, d'oiseaux, de volailles & autres choses. On l'appelloit *troyen*, par allusion au cheval de Troye.

PORCA, (*Géog. mod.*) royaume des Indes, sur la côte de Malabar. Il est borné au nord par le royaume de Cochin, au midi par celui de Calicoulan, & à l'occident par la mer. Les habitans sont idolâtres, & vivent de la pêche qu'ils font pendant l'hyver. La capitale de cet état porte le même nom, & appartient présentement aux Hollandois: c'est une conquête qu'ils ont faite sur le Portugal. *Long.* 49. 2. *lat.* 9. 15. (*D. J.*)

PORCELAINE, s. f. (*Conchyliolog.*) en latin *porcellana* ou *concha venerea*, en anglois *the porcelainshell.* Genre de coquille univalve, avec une bouche d'une ouverture longue & étroite, garnie de dents des deux côtés. La forme de cette coquille est ronde, oblongue, quelquefois bossue, quelquefois terminée par des mamelons.

On conçoit bien d'où vient l'origine du nom *concha venerea*, donné par les Latins à cette coquille, sur-tout quand on sait quelle partie du beau sexe ils nommoient *porculus* ou *porcellus*, en faisant allusion à celle de Vénus: & d'ailleurs on connoît la forme de la bouche de la *porcelaine*, cependant le nom de *concha venerea*, coquille de Vénus, donné à la *porcelaine*, est propre à produire de la confusion, parce qu'il y a une autre coquille d'un genre différent, & de la famille des bivalves, qu'on appelle aussi *coquille de Vénus.*

On nomme encore ce testacée le *pucelage*; c'est le *cauris* des îles de Maldives & de la Guinée, où il sert de monnoie. Enfin, quelques-uns l'appellent la *colique*, parce qu'on a imaginé qu'en en prenant en poudre après l'avoir calciné, il guérissoit cette maladie; mais de tous les noms que porte cette coquille, il faut nous en tenir à celui de *porcelaine*, qui lui est consacré, quoiqu'il soit aussi ridicule que les autres; l'important est de savoir, que la bouche est la partie essentielle qui détermine le genre des *porcelaines*; cette bouche doit être oblongue, étroite en forme de fente, & ordinairement bordée de dents au-moins d'un côté.

Aldrovandus compte douze especes de *porcelaines*; en y comprenant les différentes couleurs de la robe; mais alors il y en auroit un beaucoup plus grand nombre; ou pour mieux dire, elles sont si nombreuses, qu'il faut les ranger sous certains chefs, pour en distinguer les especes avec régularité.

Dans la classe des *porcelaines* arrondies & épaisses, les cabinets des curieux contiennent les especes suivantes. 1°. la *porcelaine* nommée la *carte géographique*; 2°. la carte géographique à lettres arabes; 3°. la peau de tigre; 4°. la peau de serpent; 5°. le pou de mer, 6°. le cloporte; 7°. la *porcelaine* pointillée; 8°. la tannée; 9°. la chinoise; 10°. la *porcelaine* au sommet pointu; 11°. la violette; 12°. la rougeâtre; 13°. la bariolée; 14°. la *porcelaine* imitant l'écaille de tortue; 15°. l'arlequine; 16°. la *porcelaine* séparée dans le milieu en quatre zones rouges; 17°. la *porcelaine* représentant un ovale bleu.

La classe des *porcelaines* minces & faites en poire, fournit les especes suivantes. 1°. La *porcelaine* en poire, semée de taches jaunes avec la bouche arquée; 2°. la même espece marquée de deux bandes; 3°. l'œuf de Rumphius, avec des mamellons; 4°. la navette de tisserand.

La classe des *porcelaines* de forme oblongue & épaisse est très-nombreuse. Elle offre 1°. le grand argus; 2°. le petit argus; 3°. le faux argus; 4°. la bleuâtre à trois bandes brunes; 5°. la même à trois bandes blanches, les levres pointillées de rouge; 6°. le levreau; 7°. la petite vérole verte; 8°. la petite vérole blanche à points saillans, 9°. la *porcelaine* à trois bandes en S; 10°. le petit âne; 11°. la souris; 12°. la taupe; 13°. la rousse à zone rouge; 14°. la brune à bandes rousses; 15°. celle qui vient de Panama à bandes violettes; 16°. la tachetée de couleur verdâtre; 17°. la *porcelaine* couleur d'agate, traversée par une raie fauve; 18°. celle qui est vergettée de lignes brunes; 19°. la bleuâtre en forme de poisson; 20°. la chinoise marbrée; 21°. la chinoise tachetée.

La classe des *porcelaines* bossues en quelqu'endroit donne les especes suivantes; 1°. la *porcelaine* blanche, bossue, avec des mamelons rouges & des dents; 2°. la même sans mamelons & sans dents; 3°. la jaune sans manchons ni dents; 4°. la monnoie de Guinée ou la colique, qui a six bosses en-dessus, & la bouche garnie de dents; 5°. la grande *porcelaine* au dos bossu.

Enfin on observe plusieurs autres variétés dans la famille des *porcelaines*, qui ne peuvent se rapporter à aucune classe. Il y a des *porcelaines* légeres, d'autres pesantes, il y en a dont la tête forme une petite pyramide. On en voit dont la fente est toute droite, & d'autres dont la bouche est de travers. Quelquefois le sommet des *porcelaines* est applati, d'autrefois on n'y voit qu'un seul bouton.

Dans ce nombre étendu d'especes de *porcelaines*, les curieux estiment beaucoup la *porcelaine* qui est bossue par

le dos, celle qu'on nomme l'*œuf*, qui a deux boutons faillans aux extrémités, la navette, le grand argus, la taupe, la carte géographique, &c.

L'animal qui habite la *porcelaine* ne nous arrêtera pas long-tems. Il rampe fur une couche à la maniere des limaçons. Cette couche ou pié fe termine d'un côté en pointe, dont le contour eft frangé, ainfi que tout fon pourtour ou cordon. L'autre bout préfente un col affez long, fort détaché du pié, avec une tête, d'où partent deux cornes très-pointues qui forment un arc; c'eft dans leur milieu que font fitués les deux yeux, exprimés à l'ordinaire par deux points noirs affez gros. La bouche placée au-deffus de la tête n'eft pas grande, & forme un petit trou rond: elle eft garnie de dents de deux côtés; favoir, vingt-cinq à droite & vingt-une feulement du côté gauche; ces dents lui fervent de défenfe, n'ayant pas d'opercule. On ne lui voit point non plus de mufeau, comme dans les autres teftacées de cette efpece.

Ce coquillage a une langue fort pointue, qui couvre entiérement fon ouverture, regnant d'un bout à l'autre. Le plaque fur laquelle elle marche eft dentelée dans fon pourtour, & fe termine en pointe à l'extrémité oppofée à la tête. *Hift. nat. éclaircie.* (*D. J.*)

PORCELAINE *de la Chine*, (*Art de la poterie.*) la *porcelaine* qui eft un des meubles les plus ordinaires des Chinois, & l'ornement de leurs maifons, a été fi recherchée en Europe, il s'y en fait encore un fi grand commerce, qu'il eft à propos d'expofer tous les détails de fa fabrique.

On ne travaille à la *porcelaine* que dans une feule bourgade de la province de *Kiange-fi*. Cette bourgade fe nomme *King te-tching*, & a plus d'un milion d'ames. Le pere Dentrecolles y avoit une églife, & parmi fes chrétiens il en comptoit plufieurs qui travailloient à la *porcelaine*, ou qui en faifoient un grand commerce; c'eft d'eux qu'il a tiré des connoiffances exactes de toutes les parties de ce bel art. Outre cela, il s'eft inftruit par lui-même, & a confulté les livres chinois qui traitent de cette matiere; nous ne pouvons donc rien faire de mieux que d'ufer ici de fon mémoire, qui fe trouve dans les lettres des Miffionnaires, & dans l'hiftoire de la Chine du pere du Halde.

Incertitude de l'époque de la porcelaine. Ce pere a cherché inutilement quel eft celui qui a inventé la *porcelaine*. Les annales n'en parlent point, & ne difent pas même à quelle tentative, ni à quel hafard on eft redevable de cette invention. Elles difent feulement que la *porcelaine* étoit anciennement d'un blanc exquis, & n'avoit nul défaut, que les ouvrages qu'on en faifoit, & qui fe tranfportoient dans les autres royaumes, ne s'appelloient pas autrement que les bijoux précieux de *Ja-tcheou*: plus bas on ajoute, la belle *porcelaine* qui eft d'un blanc vif & éclatant, & d'un beau bleu célefte, fort-tout de *King-te-tching*. Il s'en fait dans d'autres endroits, mais elle eft bien différente, foit pour la couleur, foit pour la fineffe.

En effet, fans parler des ouvrages de poterie qu'on fait par toute la Chine, auxquels on ne donne jamais le nom de *porcelaine*, il y a quelques provinces, comme celle de Canton & de Fokien, où l'on travaille en *porcelaine*; mais les étrangers ne peuvent s'y meprendre: celle de Fokien eft d'un blanc de neige qui n'a nul éclat, & qui n'eft point mélangée de couleurs. Des ouvriers de King-te-tching y porterent autrefois tous leurs matériaux, dans l'efpérance d'y faire un gain confidérable, à caufe du grand commerce que les Européens faifoient alors à Emony; mais ce fut inutilement, ils ne purent jamais y réuffir.

L'empereur Cangi, qui ne vouloit rien ignorer, fit conduire à Peking des ouvriers en *porcelaine*, & tout ce qui s'emploie à ce travail. Ils n'oublierent rien pour réuffir fous les yeux du prince; cependant on affure que leur ouvrage manqua. Il fe peut faire que des raifons d'intérêt & de politique eurent part à ce peu de fuccès. Quoi qu'il en foit, c'eft uniquement King-te-tching qui a l'honneur de donner de la *porcelaine* à toutes les parties du monde. Le Japon même vient en acheter à la Chine.

Ce qu'il faut favoir fur la porcelaine. Tout ce qu'il y a à favoir fur la *porcelaine*, dit le pere Dentrecolles, fe réduit à ce qui entre dans fa compofition, & aux préparatifs qu'on y apporte, aux différentes efpeces de *porcelaine*, & à la maniere de les former; à l'huile qui lui donne de l'éclat, & à fes qualités; aux couleurs qui en font l'ornement, & à l'art de les appliquer; à la cuiffon, & aux mefures qui fe prennent pour lui donner le degré de chaleur qui lui convient: enfin on finira par quelques réfléxions fur la *porcelaine* ancienne, fur la moderne, & fur certaines chofes qui rendent impraticables aux Chinois des ouvrages dont on a envoyé & dont on pourroit envoyer les deffeins. Ces ouvrages où il eft impoffible de réuffir à la Chine, fe feroient peut-être facilement en Europe, fi l'on y trouvoit les mêmes matériaux.

Du nom & de la matiere de la porcelaine. Mais avant que de commencer, il eft à-propos de détromper ceux qui croiroient peut-être que le nom de *porcelaine* vient d'un mot chinois. A la vérité il y a des mots, quoiqu'en petit nombre, qui font françois & chinois tout enfemble: ce que nous appellons *thé* par exemple, a pareillement le nom de *thé* dans la province de Fokien, quoiqu'il s'appelle *tcha* dans la langue mandarine; mais pour ce qui eft du nom de *porcelaine*, c'eft fi peu un mot chinois, qu'aucune des fyllabes qui le compofent ne peut ni être prononcée, ni être écrite par des chinois, ces fons ne fe trouvant point dans leur langue. Il y a apparence que c'eft des Portugais qu'on a pris ce nom, quoique parmi eux *porcelana* fignifie proprement une *taffe* ou une *écuelle*, & que *loca* foit le nom qu'ils donnent généralement à tous les ouvrages que nous nommons *porcelaine*. Les Chinois l'appellent communément *tfe-ki*.

La matiere de la *porcelaine* fe compofe de deux fortes de terre, l'une appellée *pet-un-tfe*, & l'autre qu'on nomme *ka-olin*; celle-ci eft parfemée de corpufcules qui ont quelque éclat, l'autre eft fimplement blanche & très-fine au toucher. En même tems qu'un grand nombre de groffes barques remontent la riviere de Jaotheou à King-te-tching pour fe charger de *porcelaine*, il en defcend de Ki-mu en prefque autant de petites, qui font chargées de pe-tun-tfe & de kaolin réduits en forme de briques; car King-te-tching ne produit aucun des matériaux propres à la *porcelaine*.

Les pe-tun-tfe dont le grain eft fi fin, ne font autre chofe que des quartiers de rochers qu'on tire des carrieres, & auxquels on donne cette forme. Toute forte de pierre n'eft pas propre à former le pe-tun-tfe, autrement il feroit inutile d'en aller chercher à vingt ou trente lieues dans la province voifine. La bonne pierre, difent les Chinois, doit tirer un peu fur le verd.

De fa préparation. Voici quelle eft la I^e. préparation: on fe fert d'une maffue de fer pour brifer ces quartiers de pierre; après quoi on met les morceaux brifés dans des mortiers, & par le moyen de certains leviers, qui ont une tête de pierre armée de fer, on acheve de les réduire en une poudre très-fine. Ces leviers jouent fans ceffe, ou par le travail des hommes, ou par le moyen de l'eau, de la même maniere que font les martinets dans les moulins à papier.

On jette enfuite cette pouffiere dans une grande urne remplie d'eau, & on la remue fortement avec une pelle de fer. Quand on la laiffe repofer quelques momens, il furnage une efpece de crême épaiffe de quatre à cinq doigts; on la leve, & on la verfe dans un autre vafe plein d'eau. On agite ainfi plufieurs fois l'eau de la premiere urne, recueillant à chaque fois le nuage qui s'eft formé jufqu'à ce qu'il ne refte plus que le gros marc que fon poids précipité d'abord: on le tire, & on le pile de nouveau.

Au regard de la feconde urne où a été jetté ce que l'on a recueilli de la premiere, on attend qu'il fe foit formé au fond une efpece de pâte: lorfque l'eau paroit au-deffus fort claire, on la verfe par l'inclination pour ne pas troubler le fédiment; & l'on jette cette pâte dans de grands moules propres à la fécher. Avant qu'elle foit tout-à-fait durcie, on la partage en petits carreaux qu'on

achete par centaines. Cette figure & sa couleur lui ont fait donner le nom de *pe-tun-tse*.

Les moules où se jette cette pâte sont des especes de caisses fort grandea & fort larges; le fond est rempli de briques placées selon leur hauteur, de telle sorte que la superficie soit égale. Sur le lit de briques ainsi rangées, on étend une grosse toile qui remplit la capacité de la caisse; alors on y verse la matiere, qu'on couvre peu-après d'une autre toile, sur laquelle on met un lit de briques couchées de plat les unes auprès des autres. Tout cela sert à exprimer l'eau plus promptement, sans que rien se perde de la matiere de la *porcelaine*, qui en se durcissant, reçoit aisément la figure des briques.

Il n'y auroit rien à ajouter à ce travail, si les Chinois n'étoient pas accoutumés à altérer leurs marchandises: mais de gens qui roulent de petits grains de pâte dans de la poussiere de poivre pour les en couvrir & les mêler avec du poivre véritable, n'ont garde de vendre les pe-tun-tse, sans y mêler du mare; c'est pourquoi on est obligé de les purifier encore à King-te-tching, avant que de les metire en œuvre.

Le ka-olin qui entre dans la composition de la *porcelaine*, demande un peu moins de travail que le pe-tun-tse: la nature y a plus de part. On en trouve des mines dans le sein des montagnes qui sont couvertes au-dehors d'une terre rougeâtre. Ces mines sont assez profondes: on y trouve par grumeaux la matiere en question, dont on fait des quartiers en forme de carreaux, en observant la même méthode que j'ai marquée par rapport au pe-tun-tse. Le pere Dentrecolles n'est pas éloigné de croire que la terre blanche de Malte, qu'on appelle de *St. Paul*, auroit dans sa matrice beaucoup de rapport avec le ka-olin, quoiqu'on n'y remarque pas les petites parties argentées dont est semé le ka-olin.

C'est du ka-olin que la *porcelaine* tire toute la fermeté: il en est comme les nerfs. Ainsi c'est le mélange d'une terre molle qui donne la force aux pe-tuo-tse, lesquels se tirent des plus durs rochers. On dit que des négocians européens on fait acheter des pe-tun-tse pour faire de la *porcelaine*, mais que n'ayant point pris de ka-olin, leur entreprise échoua.

Du hoa-ché qui entre dans la porcelaine. On a trouvé une nouvelle matiere propre à entrer dans la composition de *porcelaine*: c'est une pierre ou une espece de craie qui s'appelle *hoa-ché*. Les ouvriers en *porcelaine* se sont avisés d'employer cette pierre à la place du ka-olin. Peut-être que tel endroit de l'Europe où l'on ne trouvera point du ka-olin, fourniroit la pierre hoa-ché. Elle se nomma *hoa*, parce qu'elle est glutineuse & qu'elle approche en quelque sorte du savon.

La *porcelaine* faite avec le hoa-ché est rare & beaucoup plus chere que l'autre: elle a un grain extrêmement fin; & pour ce qui regarde l'ouvrage du pinceau, si on la compare à la *porcelaine* ordinaire, elle est à-peu-près ce qu'est le vélin au papier. De plus, cette *porcelaine* est d'une légéreté qui surprend une main accoutumée à manier d'autres *porcelaines*: aussi est-elle beaucoup plus fragile que la commune, & il est difficile d'attraper le véritable degré de sa cuite. Il y en a qui ne se servent pas du hoa-ché pour faire le corps de l'ouvrage; ils se contentent d'en faire une colle assez déliée, où ils plongent la *porcelaine* quand elle est seche, afin qu'elle en prenne une couche, avant que de recevoir les couleurs & le vernis: par-là elle acquiert quelque degré de beauté.

De la maniere de mettre en œuvre le hoa-ché. Mais de quelle maniere met-on en œuvre le hoa-ché? c'est ce qu'il faut expliquer. 1°. Lorsqu'on l'a tiré de la mine, on le lave avec de l'eau de riviere ou de pluie pour en séparer un reste de terre jaunâtre qui y est attachée. 2°. On le brise, on le met dans une cuve d'eau pour le dissoudre, & on le prépare en lui donnant les mêmes façons qu'au ka-olin. On assure qu'on peut faire de la *porcelaine* avec le seul hoa-ché préparé de la sorte, & sans aucun mélange; cependant l'usage est de mettre sur huit parts de hoa-ché deux parts de pe-tun-tse; & pour le reste, on procede selon la méthode qui s'observe quand on fait la *porcelaine* ordinaire avec le pe-tun-tse & le ka-olin. Dans cette nouvelle espece de *porcelaine*, le hoa-ché tient la place du ka-olin; mais l'un est beaucoup plus cher que l'autre. La charge de ka-olin ne coûte que 20 sous, au lieu que celle de hoa-ché revient à un écu. Ainsi il n'est pas surprenant que cette sorte de *porcelaine* coûte plus que la commune.

Il faut encore faire une observation sur le hoa-ché. Lorsqu'on l'a préparé & qu'on l'a disposé en petits carreaux semblables à ceux du pe-tun-tse, on délaie dans l'eau une certaine quantité de ces petits carreaux, & l'on en forme une colle bien claire; ensuite on y trempe le pinceau, puis on trace sur la *porcelaine* divers desseins: après quoi, lorsqu'elle est seche, on lui donne le vernis. Quand la la *porcelaine* est cuite, on apperçoit ces desseins qui sont d'une blancheur différente de celle qui est sur le corps de la *porcelaine*. Il semble que ce soit une vapeur déliée repandue sur la surface. Le blanc de hoa-ché s'appelle le blanc d'ivoire, *siang-ya-pé*.

Du che-kao, autre matiere de la porcelaine. On peint des figures sur la *porcelaine* avec du che-kao, qui est une espece de pierre ou de minéral semblable à l'alun, de même qu'avec le hoa-ché; ce qui lui donne une autre espece de couleur blanche; mais le che-kao a cela de particulier, qu'avant que de le préparer comme le hoa-ché il faut le rôtir dans le foyer; après quoi on le brise, & on lui donne les mêmes façons qu'au hoa-ché: on le jette dans un vase plein d'eau: on l'y agite, on ramasse à diverses reprises la crême qui surnage; & quand tout cela est fait, on trouve une masse pure qu'on emploie de même que le hoa-ché purifié.

Le che-kao ne sauroit servir à former le corps de la *porcelaine*: on n'a trouvé jusqu'ici que le hoa-ché qui pût tenir la place du ka-olin, & donner de la solidité à la *porcelaine*. Si, à ce qu'on dit, l'on mettoit plus de deux parts de pe-tun-tse sur huit parts de hoa-ché, la *porcelaine* s'affaisseroit en la cuisant, parce qu'elle manqueroit de fermeté, ou plutôt que ses parties ne seroient pas suffisamment liées ensemble.

Du vernis qui blanchit la porcelaine. Outre les barques chargées de pe-tun-tse & de ka-olin, dont le rivage de King-te-tching est bordé, on en trouve d'autres remplies d'une substance blanchâtre & liquide; cette substance est l'huile qui donne à la *porcelaine* sa blancheur & son éclat: en voici la composition. Il semble que le nom chinois *yeou*, qui se donne aux différentes sortes d'huile, convient moins à la liqueur dont je parle, que celui de *tsi*, qui signifie *vernis*. Cette huile ou ce vernis se tire de la pierre la plus dure: ce qui n'est pas surprenant pour ceux qui prétendent que les pierres se forment principalement des sels & des huiles de la terre qui se mêlent & qui s'unissent étroitement ensemble.

Quoique l'espece de pierre dont se font les pe-tun-tse puisse être employée indifféremment pour en tirer de l'huile, on fait choix pourtant de celle qui est la plus blanche, & dont les taches sont les plus vertes. L'histoire de *Feou-Leang*, dit que la bonne pierre pour l'huile est celle qui a des taches semblables à la couleur des feuilles de cyprès, ou qui a des marques rousses sur un fond un peu brun; à peu-près comme la linaire.

Il faut d'abord bien laver cette pierre, après quoi on y apporte les mêmes préparations que pour le pe-tun-tse: quand on a dans la seconde urne ce qui a été tiré de plus pur de la premiere, après toutes les façons ordinaires, sur cent livres ou environ de cette crême, on jette une livre de che-kao, qu'on fait rougir au feu & qu'on a pilé. C'est comme la presure qui lui donne de la consistance, quoiqu'on ait soin de l'entretenir toûjours liquide.

Cette huile de pierre ne s'emploie jamais seule: on y en mêle une autre, qui en est comme l'ame; on prend de gros quartiers de chaux vive; sur lesquels on jette avec la main un peu d'eau pour les dissoudre & les réduire en poudre. Ensuite on fait une couche de fougere seche, sur laquelle on met une autre couche de chaux amortie. On en met ainsi plusieurs alternativement les unes sur les autres, après quoi l'on met le feu à la fougere.

Lorsque

Lorsque tout est consumé, l'on partage ces cendres sur de nouvelles couches de fougere seche, cela se fait cinq ou six fois de suite : on peut le faire plus souvent, & l'huile en est meilleure.

Autrefois, dit l'histoire de *Feou-Leang*, outre la fougere, on y employoit le bois d'un arbre dont le fruit s'appelle *se-tse* : à en juger par l'âcreté du fruit, quand il n'est pas mûr, & par son petit couronnement, il semble que c'est une espece de nefsle. On ne s'en sert plus maintenant, apparemment parce qu'il est devenu fort rare. Peut-être est-ce faute de ce bois que la *porcelaine* moderne n'est pas si belle que celle des premiers tems. La nature de la chaux & de la fougere contribue aussi à la bonté de l'huile.

Quand on a des cendres de chaux & de fougere jusqu'à une certaine quantité, on les jette dans une urne remplie d'eau. Sur cent livres, il faut y dissoudre une livre de che-kao, bien agiter cette mixtion, ensuite laisser reposer, jusqu'à ce qu'il paroisse sur la surface un nuage ou une croûte qu'on ramasse, & qu'on jette dans une seconde urne; & cela à plusieurs reprises : quand il s'est formé une espece de pâte au fond de la seconde urne, on en verse l'eau par inclination, on conserve ce fond liquide, & c'est la seconde huile qui doit se mêler avec la précédente. Par un juste mélange, il faut que ces deux especes de purée soient également épaisses. Afin d'en juger, on plonge à diverses reprises dans l'une & dans l'autre de petits carreaux de pe-tun-tse : en les retirant, on voit sur leur superficie si l'épaississement est égal de part & d'autre. Voilà ce qui regarde la qualité de ces deux sortes d'huile.

Pour ce qui est de la quantité, le mieux qu'on puisse faire, c'est de mêler dix mesures d'huile de pierre avec une mesure d'huile faite de cendre de chaux & de fougere : ceux qui l'épargnent, n'en mettent jamais moins de trois mesures. Les marchands qui vendent cette huile, pour peu qu'ils aient d'inclination à tromper, ne sont pas fort embarrassés à en augmenter le volume : ils n'ont qu'à jetter de l'eau dans cette huile, &, pour couvrir leur fraude, y ajouter du che-kao à proportion, qui empêche la matiere d'être trop liquide.

D'un autre vernis de la porcelaine. Il y a une autre espece de vernis, qui s'appelle *tsi-kin-yeou*, c'est-à-dire, vernis d'or bruni. On pourroit le nommer plutôt vernis de couleur de bronze, de couleur de café, ou de couleur de feuille morte. Ce vernis est d'une invention nouvelle : pour le faire, on prend de la terre jaune commune, on lui donne les mêmes façons qu'au pe-tun-tse ; quand cette terre est préparée, on n'en emploie que la matiere la plus déliée qu'on jette dans l'eau, & dont on forme une espece de colle aussi liquide que le vernis ordinaire appellé *pe-yeou*, qui se fait de quartiers de roche. Ces deux vernis, le tsi-kin & le pe-yeou, se mêlent ensemble, & pour cela ils doivent être également liquides. On en fait l'épreuve en plongeant un pe-tun-tse dans l'un & dans l'autre vernis. Si chacun de ces vernis pénetre son pe-tun-tse, on les juge également liquides, & propres à s'incorporer ensemble.

On fait aussi entrer dans le tsi-kin du vernis, ou de l'huile de chaux & de cendres de fougere préparée, & de la même liquidité que le pe-yeou : mais on mêle plus ou moins de ces deux vernis avec le tsi-kin, selon qu'on veut que le tsi-kin soit plus foncé ou plus clair. C'est ce qu'on peut connoître par divers essais ; par exemple, on mesure deux tasses de pe-yeou, puis sur quatre tasses de cette mixtion de tsi-kin & de pe-yeou, on mettra une tasse de vernis fait de chaux & de fougere.

Il y a peu d'années qu'on a trouvé le secret de peindre en violet, & de dorer la *porcelaine* ; on a essayé de faire une mixtion de feuilles d'or avec le vernis & la poudre de caillou, qu'on appliquoit de même qu'on applique le rouge à l'huile : mais cette tentative n'a pas réussi, & on a trouvé que le vernis tsi-kin avoit plus d'éclat.

Il a été un tems que l'on faisoit des tasses, auxquelles on donnoit par-dehors le vernis doré, & par-dedans le pur vernis blanc. On a varié dans la suite, & sur une tasse ou sur un vase qu'on vouloit vernisser de tsi-kin, on appliquoit en un ou deux endroits un rond ou un quarré de papier mouillé ; après avoir donné le vernis, on levoit le papier, & avec le pinceau on peignoit en rouge, ou en azur, cet espace non-vernissé. Lorsque la *porcelaine* étoit séche, on lui donnoit le vernis accoutumé, soit en le soufflant, soit d'une autre maniere. Quelques-uns remplissent ces espaces vuides d'un fond tout d'azur, ou tout noir, pour y appliquer la dorure après la premiere cuite. C'est sur quoi on peut imaginer diverses combinaisons.

Des différentes élaborations de la porcelaine. Avant que d'expliquer la maniere dont cette huile, ou plutôt ce vernis s'applique, il est à-propos de décrire comment se forme la *porcelaine*. Je commence d'abord par le travail qui se fait dans les endroits les moins fréquentés de *King-te tching*. Là, dans une enceinte de murailles, on bâtit de vastes apentis, où l'on voit étage sur étage un grand nombre d'urnes de terre. C'est dans cette enceinte que demeurent & travaillent une infinité d'ouvriers, qui ont chacun leur tâche marquée. Une piece de *porcelaine*, avant que d'en sortir pour être portée au fourneau, passe par les mains de plus de vingt personnes, & cela sans confusion. On a sans doute éprouvé que l'ouvrage se fait ainsi beaucoup plus vîte.

Le premier travail consiste à purifier de nouveau le pe-tun-tse, & le ka-olin, du marc qui y reste, quand on le vend. On brise les pe-tun-tse, & on les jette dans une urne pleine d'eau ; ensuite, avec une large spatule, on acheve en les remuant de les dissoudre : on les laisse reposer quelques moments, après quoi on ramasse ce qui surnage, & ainsi du reste, de la maniere qu'il a été expliqué ci-dessus.

Pour ce qui est des pieces de ka-olin, il n'est pas nécessaire de les briser : on les met tout simplement dans un panier fort clair, qu'on enfonce dans une urne rempli d'eau ; le ka-olin s'y fond aisément de lui-même. Il reste d'ordinaire un marc qu'il faut jetter : au bout d'un an ces rebuts s'accumulent, & font de grands monceaux d'un sable blanc & spongieux, dont il faut vuider le lieu où l'on travaille.

Ces deux matieres de pe-tun-tse & de ka-olin ainsi préparées, il en faut faire un juste mélange : on met autant de ka-olin que de pe-tun-tse pour les *porcelaines* fines ; pour les moyennes, on emploie quatre parts de ka-olin sur six de pe-tun-tse. Le moins qu'on en mette, c'est une part de ka-olin sur trois de pe-tun-tse.

Après ce premier travail, on jette cette masse dans un grand creux bien pavé & cimenté de toutes parts ; puis on la foule, & on la pêtrit jusqu'à ce qu'elle se durcisse : ce travail est fort rude, parce qu'il ne doit point être arrêté.

De cette masse ainsi préparée on tire différens morceaux, qu'on étend sur de larges ardoises. Là, on les pêtrit, & on les roule en tous les sens, observant soigneusement qu'il ne s'y trouve aucun vuide, ou qu'il ne s'y mêle aucun corps étranger. Faute de bien façonner cette masse, la *porcelaine* se fêle, éclate, coule, & se déjette. C'est de ces premiers élémens que sortent tant de beaux ouvrages de *porcelaine*, dont les uns se font à la roue, les autres se font uniquement sur des moules, & se perfectionnent ensuite avec le ciseau.

Tous les ouvrages unis se font de la premiere façon. Une tasse, par exemple, quand elle sort de dessous la roue, n'est qu'une espece de calotte imparfaite, à-peu-près comme le dessus d'un chapeau, qui n'a pas encore été appliqué sur la forme. L'ouvrier lui donne d'abord le diametre & la hauteur qu'on souhaite, & elle sort de ses mains presqu'aussi-tôt qu'il l'a commencée : car il n'a que trois deniers de gain par planche, & chaque planche est garnie de vingt-six pieces. Le pié de la tasse n'est alors qu'un morceau de terre de la grosseur du diametre qu'il doit avoir, & qui se creuse avec le ciseau, lorsque la tasse est séche & qu'elle a de la consistance, c'est-à-dire, après qu'elle a reçu tous les ornemens qu'on veut lui donner.

Effectivement cette tasse au sortir de la roue, est reçue par un second ouvrier qui l'asseoit sur la base. Peu-après elle est livrée à un troisieme qui l'applique sur son moule, & lui imprime la figure. Ce moule est sur une espece de tour. Un quatrieme ouvrier polit cette tasse avec le ciseau, sur-tout vers les bords, & la rend déliée, autant qu'il est nécessaire, pour lui donner de la transparence: il la racle à plusieurs reprises, la mouillant chaque fois tant-soit-peu, si elle est trop séche, de peur qu'elle ne se brise. Quand on retire la tasse de dessus le moule, il faut la rouler doucement sur ce même moule, sans la presser plus d'un côté que de l'autre, sans quoi il s'y fait des cavités ou bien elle se déjette. Il est surprenant de voir avec quelle vîtesse ces vases passent par tant de différentes mains. On dit qu'une piece de *porcelaine* cuite a passé par les mains de soixante-dix ouvriers.

Des grandes pieces de porcelaine. Les grandes pieces de *porcelaine* se font à deux fois: une moitié est élevée sur la roue par trois ou quatre hommes qui la soutiennent chacun de son côté, pour lui donner sa figure, l'autre moitié étant presque seche s'y applique: on l'y unit avec la matiere même de la *porcelaine* délayée dans l'eau, qui sert comme de mortier ou de colle. Quand ces pieces ainsi collées sont tout-à-fait seches, on polit avec le couteau en-dedans & en-dehors l'endroit de la réunion, qui par le moyen du vernis dont on le couvre, s'égale avec tout le reste. C'est ainsi qu'on applique aux vases, des anses, des oreilles, & d'autres pieces rapportées.

Ceci regarde principalement la *porcelaine* qu'on forme sur les moules, ou entre les mains; telles que sont les pieces cannelées, ou celles qui sont d'une figure bisarre comme les animaux, les grotesques, les idoles, les bustes que les Européens ordonnent, & d'autres semblables. Ces sortes d'ouvrages moulés se font en trois ou quatre pieces, qu'on ajoute les unes aux autres, & que l'on perfectionne ensuite avec des instrumens propres à creuser, à polir, & à rechercher différens traits qui échappent au moule.

Des ornemens de la porcelaine. Pour ce qui est des fleurs & des autres ornemens qui ne sont point en relief, mais qui sont comme gravés, on les applique sur la *porcelaine* avec des cachets & des moules: on y applique aussi des reliefs tout préparés, de la maniere à-peu-près qu'on applique des galons d'or sur un habit.

Quand on a le modele de la *porcelaine* qu'on desire, & qui ne peut s'imiter sur la roue entre les mains du potier, on applique sur ce modele de la terre propre pour les moules: cette terre s'y imprime & le moule se fait de plusieurs pieces, dont chacune est d'un assez gros volume: on le laisse durcir quand la figure y est imprimée.

Lorsqu'on veut s'en servir, on l'approche du feu pendant quelque tems, après quoi on le remplit de la matiere de *porcelaine* à proportion de l'épaisseur qu'on veut lui donner: on presse avec la main dans tous les endroits, puis on présente un moment le moule au feu. Aussitôt la figure empreinte se détache du moule par l'action du feu, laquelle consume un peu de l'humidité qui colloit cette matiere au moule.

Les différentes pieces d'un tout tirées séparément se réunissent ensuite avec de la matiere de *porcelaine* un peu liquide. C'est ainsi qu'on fait des figures d'animaux toutes massives: on laisse durcir cette masse, & on lui donne ensuite la figure qu'on se propose, après quoi on la perfectionne avec le ciseau, ou l'on y ajoute des parties travaillées séparément. Ces sortes d'ouvrages se font avec grand soin, tout y est recherché.

Quand l'ouvrage est fini, on lui donne le vernis, & on le cuit: on le peint ensuite, si l'on veut, de diverses couleurs, & on y applique l'or, puis on le cuit une seconde fois. Des pieces de *porcelaines* ainsi travaillées, se vendent extrêmement cher. Tous ces ouvrages doivent être mis à couvert du froid; leur humidité les fait éclater, quand ils ne sechent pas également. C'est pour parer à cet inconvénient qu'on fait quelquefois du feu dans ces laboratoires.

Des moules de la porcelaine. Ces moules se font d'une terre jaune, grasse, & qui est comme en grumeaux: on la tire d'un endroit qui n'est pas éloigné de *King-te-tching*. Cette terre se paitrit; quand elle est bien liée & un peu durcie, on en prend la quantité nécessaire pour faire un moule, & on la bat fortement. Quand on lui a donné la figure qu'on souhaite, on la laisse sécher; après quoi on la façonne sur le tour. Ce travail se paye chérement. Pour expédier un ouvrage de commande, on fait un grand nombre de moules, afin que plusieurs troupes d'ouvriers travaillent à la fois.

Quand on a soin de ces moules, ils durent très-longtems. Un marchand qui en a de tout prêts pour les ouvrages de *porcelaine* qu'un européen demande, peut donner sa marchandise bien plutôt & à meilleur marché, & faire un gain plus considérable que ne feroit un autre marchand qui auroit ces moules à faire. S'il arrive que ces moules s'écorchent, ou qu'il s'y fasse la moindre breche, ils ne sont plus en état de servir, si ce n'est pour des *porcelaines* de la même figure, mais d'un plus petit volume. On les met alors sur le tour, & on les rabote afin qu'ils puissent servir une seconde fois.

Des peintres sur la porcelaine. Il est tems d'ennoblir la *porcelaine* en la faisant passer entre les mains des peintres. Ces *hoa pei* ou peintres de *porcelaine*, ne sont guére moins gueux que les autres ouvriers: il n'y a pas de quoi s'en étonner puisqu'à la réserve de quelques-uns d'eux, ils ne pourroient passer en Europe que pour des apprentifs de quelques mois. Toute la science de ces peintres chinois n'est fondée sur aucun principe, & ne consiste que dans une certaine routine, aidée d'un tour d'imagination assez bornée. Ils ignorent toutes les belles regles de cet art. Il faut pourtant avouer qu'ils ont le talent de peindre sur la *porcelaine*, aussi bien que sur les éventails & sur les lanternes d'une gaze très-fine, des fleurs, des animaux & des paysages qui font plaisir.

Le travail de la peinture est partagé dans un même laboratoire, entre un grand nombre d'ouvriers. L'un a soin uniquement de former le premier cercle coloré, qu'on voit près des bords de la *porcelaine*: l'autre trace des fleurs que peint un troisieme: celui-ci est pour les eaux & pour les montagnes: celui-là pour les oiseaux & pour les autres animaux. Les figures humaines sont d'ordinaire les plus maltraitées: certains paysages & certains plans de ville enluminés, qu'on apporte d'Europe à la Chine, ne nous permettent pas de railler les Chinois sur la maniere dont ils se représentent dans leurs peintures.

Des différentes couleurs de la porcelaine. Pour ce qui est des couleurs de la *porcelaine*, il y en a de toutes les sortes. On n'en voit guere en Europe que de celle qui est d'un bleu vif, sur un fond blanc. Il s'en trouve dont le fond est semblable à celui de nos miroirs ardens: il y en a d'entiérement rouges; & parmi celles-là, les unes sont d'un rouge à l'huile, les autres sont d'un rouge soufflé, & sont semées de petits points à-peu-près comme nos miniatures. Quand ces deux sortes d'ouvrages réussissent dans leur perfection, ce qui est assez difficile, ils sont extrêmement chers.

Enfin il y a des *porcelaines* où les paysages qui y sont peints, se forment du mélange de presque toutes les couleurs relevées par l'éclat de la dorure. Elles sont fort belles si l'on y fait de la dépense; mais autrement la *porcelaine* ordinaire de cette espece, n'est pas comparable à celle qui est peinte avec le seul azur. Les annales de *King-te-tching* disent qu'anciennement le peuple ne se servoit que de *porcelaine* blanche: c'est apparemment parce qu'on n'avoit pas trouvé aux environs de *Jao tcheou* un azur moins précieux que celui qu'on emploie pour la belle *porcelaine*, lequel vient de loin & se vend assez cher.

On raconte qu'un marchand de *porcelaine* ayant fait naufrage sur une côte déserte, y trouva beaucoup plus de richesses qu'il n'en avoit perdu. Comme il erroit sur la côte tandis que l'équipage se faisoit un petit bâtiment du débris du vaisseau, il apperçut que les pierres propres à faire le plus bel azur y étoient très-communes: il en apporta avec lui une grosse charge; & jamais dit-on, on ne vit à *King-te-tching* de si bel azur. Ce fut vainement

que le marchand chinois s'efforça dans la suite de retrouver cette côte où le hasard l'avoit conduit.

Telle est la maniere dont l'azur se prépare; on l'ensevelit dans le gravier qui est de la hauteur d'un demi-pié dans le fourneau: il s'y rôtit pendant 24 heures, ensuite on le réduit en une poudre impalpable, ainsi que les autres couleurs, non sur le marbre, mais dans de grands mortiers de *porcelaine*, dont le fond est sans vernis, de même que la tête du pilon qui sert à broyer.

Il y a là-dessus quelques observations à faire : 1°. Avant que de l'ensevelir dans le gravier du fourneau où il doit être rôti, il faut le bien laver afin d'en retirer la terre qui y est attachée : 2°. il faut l'enfermer dans une caisse à *porcelaine* bien luttée : 3°. lorsqu'il est rôti on le brise, on le passe par le tamis, on le met dans un vase vernissé, on y répand de l'eau bouillante après l'avoir un peu agité, on en ôte l'écume qui surnage; ensuite on verse l'eau par inclination. Cette préparation de l'azur avec de l'eau bouillante, doit se renouveller deux fois, après quoi on prend l'azur ainsi humide, & réduit en une espece de pâte fort déliée pour le jetter dans un mortier, où on le broye pendant un tems considérable.

On dit que l'azur se trouve dans les minieres de charbon de pierre, ou dans des terres rouges voisines de ces minieres. Il en paroît sur la superficie de la terre; & c'est un indice assez certain qu'en creusant un peu avant dans un même lieu, on en trouvera infailliblement. Il se présente dans la mine par petites pieces, grosses à-peu-près comme le pouce, mais plates & non pas rondes. L'azur grossier est assez commun; mais le fin est très-rare, & il n'est pas aisé de le discerner à l'œil : il faut en faire l'épreuve, si l'on ne veut pas y être trompé.

Cette épreuve consiste à peindre une *porcelaine* & à la cuire. Si l'Europe fournissoit du beau lear ou de l'azur, & du beau tsiu, qui est une espece de violet, ce seroit pour King-te-tching une marchandise de prix, & d'un petit volume pour le transport; & on rapporteroit en échange la plus belle *porcelaine*. On a déja dit que le tsiu se vendoit un taël huit mas la livre, c'est-à-dire, neuf livres: ou vend deux taëls la boëte du beau lear, qui n'est que de dix onces, c'est-à-dire, 20 sols l'once.

On a essayé de peindre en noir quelques vases de *porcelaine*, avec l'encre la plus fine de la Chine; mais cette tentative n'a eu aucun succès. Quand la *porcelaine* a été cuite, elle s'est trouvée très-blanche. Comme les parties de ce noir n'ont pas assez de corps, elles s'étoient dissipées par l'action du feu; ou plutôt elles n'avoient pas eu la force de pénétrer la couche de vernis, ni de produire une couleur différente du simple vernis.

Le rouge se fait avec de la couperose: peut-être les Chinois ont-ils en cela quelque chose de particulier, c'est pourquoi je vais rapporter leur méthode. On met une livre de couperose dans un creuset, qu'on lutte bien avec un second creuset; au-dessus de celui-ci est une petite ouverture, qui se couvre de telle sorte qu'on puisse aisément la découvrir s'il est besoin. On environne le tout de charbon à grand feu; & pour avoir un plus fort reverbere, on fait un circuit de briques. Tandis que la fumée s'éleve fort noire, la matiere n'est pas encore en état; mais elle l'est aussitôt qu'il sort une espece de petit nuage fin & délié. Alors on prend un peu de cette matiere, on la délaye avec de l'eau, & on en fait l'épreuve sur du sapin. S'il en sort un beau rouge, on retire le brasier qui environne & couvre en partie le creuset. Quand tout est refroidi, on trouve un petit pain de ce rouge qui s'est formé au bas du creuset. Le rouge le plus fin est attaché au creuset d'en-haut. Une livre de couperose donne quatre onces de rouge dont on peint la *porcelaine*.

Bien que la *porcelaine* soit blanche de sa nature, & que l'huile qu'on lui donne serve à augmenter sa blancheur, cependant il y a de certaines figures en faveur desquelles on applique un blanc particulier sur la *porcelaine* qui est peinte de différentes couleurs. Ce blanc se fait d'une poudre de caillou transparent, qui se calcine au fourneau de même que l'azur. Sur demi-once de cette poudre on met une once de céruse pulvérisée : c'est aussi ce qui entre dans le mélange des couleurs. Par exemple, pour faire le verd, à une once de céruse & à une demi-once de poudre de caillou, on ajoute trois onces de ce qu'on appelle *toug hoa-pien*. On croiroit sur les indices qu'on en a, que ce sont les scories les plus pures du cuivre qu'on a battu.

Le verd préparé devient la matrice du violet, qui se fait en ajoutant une dose de blanc : on met plus de verd préparé, à-proportion qu'on veut le violet plus foncé. Le jaune se fait en prenant sept dragmes de blanc préparé, comme on l'a dit, auxquelles on ajoute trois dragmes de rouge couperose.

Toutes ces couleurs appliquées sur la *porcelaine* déja cuite après avoir été huilée, ne paroissent vertes, violettes, jaunes ou rouges, qu'après la seconde cuisson qu'on leur donne. Ces diverses couleurs s'appliquent avec la céruse, le salpêtre & la couperose.

Le rouge à l'huile se fait de la grenaille de cuivre rouge, & la poudre d'une certaine pierre ou caillou qui tire un peu sur le rouge. Un médecin chrétien a dit que cette pierre étoit une espece d'alun qu'on employe dans la médecine. On broye le tout dans un mortier, en y mêlant de l'urine d'un jeune homme & de l'huile; mais on n'a pu découvrir la quantité de ces ingrédiens, ceux qui ont le secret sont attentifs à ne le pas divulguer.

On applique cette mixtion sur la *porcelaine* lorsqu'elle n'est pas encore cuite, & on ne lui donne point d'autre vernis. Il faut seulement prendre garde que durant la cuite, la couleur rouge ne coule point au bas du vase. On assure que quand on veut donner ce rouge à la *porcelaine*; on ne se sert point de pe-tun-tse pour la former, mais qu'en sa place on employe avec le ka-olin de la terre jaune, préparée de la même maniere que le pe-tun-tse. Il est vraisemblable qu'une pareille terre est plus propre à recevoir cette sorte de couleur.

Peut-être sera-t-on bien aise d'apprendre comment cette grenaille de cuivre se prépare. On sait qu'à la Chine il n'y a point d'argent monnoyé: on se sert d'argent en masse dans le commerce, & il s'y trouve beaucoup de pieces de bas aloi. Il y a cependant des occasions où il faut les réduire en argent fin; comme par exemple, quand il s'agit de payer la taille, ou de semblables contributions. Alors on a recours à des ouvriers dont l'unique métier est d'affiner l'argent dans des fourneaux faits à ce dessein, & d'en séparer le cuivre & le plomb. Ils forment la grenaille de ce cuivre, qui vraisemblablement conserve quelques parcelles imperceptibles d'argent ou de plomb.

Avant que le cuivre liquefié se congele, on prend un petit balai qu'on trempe légérement dans l'eau; puis en frappant sur le manche du balai, on asperge d'eau le cuivre fondu; une pellicule se forme sur la superficie, qu'on leve avec de petites pincettes de fer, & on la plonge dans l'eau froide, où se forme la grenaille qui se multiplie autant qu'on réitere l'opération. Si l'on employoit de l'eau-forte pour dissoudre le cuivre, cette poudre de cuivre en seroit plus propre pour faire le rouge dont on parle; mais les Chinois n'ont point le secret des eaux-fortes & régales : leurs inventions sont toutes d'une extrême simplicité.

L'autre espece de rouge soufflé se fait de la maniere suivante. On a du rouge tout préparé; on prend un tuyau, dont une des ouvertures est couverte d'une gaze fort serrée; on applique doucement le bas du tuyau sur la couleur dont la gaze se charge; après quoi on souffle dans le tuyau contre la *porcelaine*, qui se trouve ensuite toute semée de petits points rouges. Cette sorte de *porcelaine* est encore plus chere & plus rare que la précédente, parce que l'exécution en est plus difficile si l'on veut garder toutes les proportions réquises

On souffle le bleu de même que le rouge contre la *porcelaine*, & il est beaucoup plus aisé d'y réussir. Les ouvriers conviennent que si l'on ne plaignoit pas la dépense, on pourroit de même souffler de l'or & de l'argent sur de la *porceleine*. dont le fond seroit noir ou bleu, c'est-à-dire, y répandre par-tout également une espece

de pluie d'or ou d'argent. Cette sorte de *porcelaine*, qui seroit d'un goût nouveau, ne laisseroit pas de plaire. On souffle aussi quelquefois les vernis : on a fait pour l'empereur des ouvrages si fins & si déliés, qu'on les mettoit sur du coton, parce qu'on ne pouvoit manier des pieces si délicates, sans s'exposer à les rompre ; & comme il n'étoit pas possible de les plonger dans les vernis, parce qu'il eût fallu les toucher de la main, on souffloit le vernis, & on couvroit entiérement la *porcelaine*.

On a remarqué qu'en soufflant le bleu, les ouvriers prennent une précaution pour conserver la couleur qui tombe sur la *porcelaine*, & n'en perdre que le moins qu'il est possible. Cette précaution est de placer le vase sur un piédestal, d'étendre sous le piédestal une grande feuille de papier, qui sert durant quelque tems. Quand l'azur est sec, ils se retirent, en frottant le papier avec une petite brosse.

De la composition des différentes couleurs. Mais pour mieux entrer dans le détail de la maniere dont les peintres chinois mélangent leurs couleurs, & en forment de nouvelles, il est bon d'expliquer quelle est la proportion & la mesure des poids de la Chine.

Le kin, ou la livre chinoise, est de seize onces, qui s'appellent *leangs*, ou *taëls*.

Le leang ou taël, est une once chinoise.

Le tsien, ou le mas, est la dixieme partie du léang ou taël.

Le fuen est la dixieme partie du tsien ou du mas.

Le ly est la dixieme partie du fuen.

Le har est la dixieme partie du ly.

Cela supposé, voici comment se compose le rouge qui se fait avec de la couperose, qui s'emploie sur les *porcelaines* récuites : sur un taël ou léang de cérufe, on met deux mas de ce rouge ; on passe la cérufe & le rouge par un tamis, & on les mêle ensemble à sec ; ensuite on les lie l'un avec l'autre avec de l'eau empreinte d'un peu de colle de vache, qui se vend réduite à la consistance de la colle de poisson. Cette colle fait qu'en peignant la *porcelaine*, le rouge s'y attache & ne coule pas. Comme les couleurs, si on les appliquoit trop épaisses, ne manqueroient pas de produire des inégalités sur la *porcelaine*, on a soin de tems-en-tems de tremper d'une main légere le pinceau dans l'eau, & ensuite dans la couleur dont on veut peindre.

Pour faire de la couleur blanche, sur un léang de cérufe, on met trois mas & trois fuens de poudre de cailloux des plus transparens, qu'on a calcinés, après les avoir luttés dans une caisse de *porcelaine* enfouie dans le gravier du fourneau, avant que de le chauffer. Cette poudre doit être impalpable. On se sert d'eau simple, sans y mêler de la colle, pour l'incorporer avec la cérufe.

On fait le verd foncé, en mettant sur un taël de cérufe, trois mas & trois fuens de poudre de caillou, avec huit fuens ou près d'un mas de toug-hou-pieu, qui n'est autre chose que la crasse qui sort du cuivre lorsqu'on le fond. On vient d'apprendre qu'en employant du toug-hoa-pien pour le verd, il faut le laver, & en séparer avec soin la grenaille de cuivre qui s'y trouveroit mêlée, & qui n'est pas propre pour le verd. Il ne faut y employer que les écailles, c'est-à-dire, les parties de ce métal qui se séparent lorsqu'on les met en œuvre.

Pour ce qui est de la couleur jaune, on la fait en mettant sur un taël de cérufe, trois mas & trois fuens de poudre de caillou, & un fuen huit lys de rouge pur, qui n'ait point été mêlé avec la cérufe.

Un taël de cérufe, trois mas & trois fuens de poudre de caillou, & deux lys d'azur, forment un bleu foncé, qui tire sur le violet.

Le mélange de verd & de blanc, par exemple, d'une part de verd sur deux parts de blanc, fait le verd d'eau, qui est très-clair.

Le mélange du verd & du jaune, par exemple, de deux tasses de verd foncé sur une tasse de jaune, fait le verd coulon, qui ressemble à une feuille un peu fanée.

Pour faire le noir, on délaye l'azur dans de l'eau; il faut qu'il soit tant-soit-peu épais: on y mêle un peu de colle de vache macérée dans la chaux, & cuite jusqu'à consistance de colle de poisson. Quand on a peint de ce noir la *porcelaine* qu'on veut recuire, on couvre de blanc les endroits noirs. Durant la cuite, ce blanc s'incorpore dans le noir, de même que le vernis ordinaire s'incorpore dans le bleu de la *porcelaine* commune.

De la couleur appellée tsin. Il y a une autre couleur appellée *tsiu*: ce tsiu est une pierre ou minéral, qui ressemble assez au vitriol romain, & qui vraisemblablement se tire de quelque mine de plomb, & portant avec lui des parcelles imperceptibles de plomb ; il s'insinue de lui-même dans la *porcelaine*, sans le secours de la cérufe, qui est le véhicule des autres couleurs qu'on donne à la *porcelaine* recuite.

C'est de ce tsiu qu'on fait le violet foncé. On en trouve à Canton, & il en vient de Peking ; mais ce dernier est bien meilleur. Aussi se vend-il un taël huit mas la livre, c'est-à-dire, 9 liv.

Le tsiu se fond, & quand il est fondu ou ramolli, les orfevres l'appliquent en forme d'émail, sur des ouvrages d'argent. Ils mettront par exemple, un petit cercle de tsiu dans le tour d'une bague, ou bien ils en rempliront le haut d'une aiguille de tête, & l'y enchâssent en forme de pierrerie. Cette espece d'émail se détache à la longue ; mais on tâche d'obvier à cet inconvénient en le mettant sur une légere couche de colle de poisson ou de vache.

Le tsiu, de même que les autres couleurs dont on vient de parler, ne s'emploie que sur la *porcelaine* qu'on recuit. Telle est la préparation du tsiu : on ne le rôtit point comme l'azur ; mais on le brise & on le réduit en une poudre très-fine ; on le jette dans un vase plein d'eau, on l'y agite un peu, ensuite on jette cette eau où il se trouve quelque saleté, & l'on garde le crystal qui est tombé au fond du vase. Cette masse ainsi délayée, perd sa belle couleur, & paroît en-dehors un peu cendrée. Mais le tsiu recouvre sa couleur violette dès que la *porcelaine* est cuite. On conserve le tsiu aussi long-tems qu'on le souhaite. Quand on veut peindre en cette couleur quelques vases de *porcelaine*, il suffit de la délayer avec de l'eau, en y mêlant si l'on veut, un peu de colle de vache ; ce que quelques-uns ne jugent pas nécessaire. C'est de quoi l'on peut s'instruire par l'essai.

Pour dorer ou argenter la *porcelaine*, on met deux fuens de cérufe sur deux mas de feuilles d'or ou d'argent, qu'on a eu soin de dissoudre. L'argent sur le vernis tsikin a beaucoup d'éclat. Si l'on peint les unes en or & les autres en argent, les pieces argentées ne doivent pas demeurer dans le petit fourneau autant de tems que les pieces dorées ; autrement l'argent disparoîtroit avant que l'or eût pu atteindre le degré de cuite qui lui donne son éclat.

De la porcelaine colorée & de sa fabrique. Il y a une espece de *porcelaine* colorée qui se vend à meilleur compte que celle qui est peinte avec les couleurs dont on vient de parler. Pour faire ces sortes d'ouvrages, il n'est pas nécessaire que la matiere qui doit y être employée, soit si fine : on prend des tasses qui ont déja été cuites dans le grand fourneau, sans qu'elles y aient été vernissées, & par conséquent qui sont toutes blanches, & qui n'ont aucun lustre : on les colore en les plongeant dans le vase où est la couleur préparée, quand on veut qu'elles soient d'une même couleur ; mais si on les souhaite de différentes couleurs, tels que sont les ouvrages qui sont partagés en espece de panneaux, dont l'un est verd & l'autre jaune, &c. on applique ces couleurs avec un gros pinceau. C'est toute la façon qu'on donne à cette *porcelaine*, si ce n'est qu'après la cuite, on met en certains endroits un peu de vermillon, comme, par exemple, sur le bec de certains animaux ; mais cette couleur ne se cuit pas, parce qu'elle disparoîtroit au feu ; aussi est-elle de peu de durée.

Quand on applique les autres couleurs, on recuit la *porcelaine* dans le grand fourneau avec d'autres *porcelaines* qui n'ont pas encore été cuites : il faut avoir soin de la placer au fond du fourneau & au-dessous du soupirail, où le feu a moins d'activité, par conséquent un grand feu anéantiroit les couleurs.

Des couleurs de la porcelaine *colorée*. Les couleurs propres de cette sorte de *porcelaine* se préparent de la sorte : pour faire la couleur verte on prend du salpêtre & de la poudre de caillou ; on n'a pu savoir la quantité de chacun de ces ingrédiens : quand on les a réduits séparément en poudre impalpable, on les délaye, & on les unit ensemble avec de l'eau.

L'azur le plus commun avec le salpêtre & la poudre de caillou, forme le violet.

Le jaune se fait en mettant, par exemple, trois mas de rouge de couperose sur trois onces de poudre de caillou, & sur trois onces de céruse.

Pour faire le blanc, on met sur quatre mas de poudre de cailloux, un taël de céruse. Tous ces ingrédiens se délayent avec de l'eau.

De la porcelaine *noire*. La *porcelaine* noire a aussi son prix & sa beauté ; ce noir est plombé, & semblable à celui de nos miroirs ardens, l'or qu'on y met lui procure un nouvel agrément. On donne la couleur noire à la *porcelaine* lorsqu'elle est seche, & pour cela on mêle trois onces d'azur avec sept onces d'huile ordinaire de pierre. Les épreuves apprennent au juste quel doit être ce mélange, selon la couleur plus ou moins foncée qu'on veut lui donner. Lorsque cette couleur est seche, on cuit la *porcelaine* ; après quoi on y applique l'or, & on la recuit de nouveau dans un fourneau particulier.

Le noir éclatant ou le noir de miroir, se donne à la *porcelaine*, en la plongeant dans une mixtion liquide composée d'azur préparé. Il n'est pas nécessaire d'y employer le bel azur ; mais il faut qu'il soit un peu épais, & mêlé avec du vernis peyeou & du tsikin, en y ajoutant un peu d'huile de chaux, & de cendres de fougere, par exemple sur dix onces d'azur pilé dans le mortier, on mêlera une tasse de tsikin, sept tasses de peyeou, & deux tasses d'huile de cendres de fougere brûlée avec la chaux. Cette mixtion porte son vernis avec elle, & il n'est pas nécessaire d'en donner de nouveau. Quand on cuit cette sorte de *porcelaine* noire, on doit la placer vers le milieu du fourneau, & non pas près de la voûte, où le feu a plus d'activité.

De la porcelaine *en découpure*. Il se fait à la Chine une autre espece de *porcelaine* toute percée à jour en forme de découpure : au milieu est une coupe propre à contenir la liqueur ; la coupe ne fait qu'un corps avec la découpure. On a vu d'autres *porcelaines* où des dames chinoises & tartares étoient peintes au naturel ; la draperie, le teint & les traits du visage, tout y étoit recherché : de loin on eût pris ces ouvrages pour de l'émail.

Il est à remarquer que quand on ne donne point d'autre huile à la *porcelaine* que celle qui se fait de cailloux blancs, cette *porcelaine* devient d'une espece particuliere, toute marbrée & coupée en tous les sens d'une infinité de veines : de loin on la prendroit pour de la *porcelaine* brisée dont toutes les pieces demeurent en leur place ; c'est comme un ouvrage à la mosaïque. La couleur que donne cette huile est d'un blanc un peu cendré. Si la *porcelaine* est toute azurée, & qu'on lui donne cette huile, elle paroîtra également coupée & marbrée, lorsque la couleur sera seche.

De la porcelaine *olive*. La *porcelaine* dont la couleur tire sur l'olive, est aussi fort recherchée. On donne cette couleur à la *porcelaine* en mêlant sept tasses de vernis tsikin avec quatre tasses de peyeou, deux tasses ou environ d'huile de chaux & de cendres de fougere, & une tasse d'huile faite de cailloux. Cette huile fait appercevoir quantité de petites veines sur la *porcelaine* : quand on l'applique toute seule, la *porcelaine* est fragile, & n'a point de son lorsqu'on la frappe : mais quand on la mêle avec les autres vernis, elle est coupée de veines, elle résonne, & n'est pas plus fragile que la *porcelaine* ordinaire.

De la porcelaine *par transmutation*. La *porcelaine* par transmutation se fait dans le fourneau, & est causée ou par le défaut ou par l'excès de chaleur, ou bien par d'autres causes qu'il n'est pas facile d'assigner. Une piece qui n'a pas réussi selon l'idée de l'ouvrier, & qui est l'effet du pur hasard, n'en est pas moins belle ni moins estimée. L'ouvrier avoit dessein par exemple, de faire des vases de rouge soufflé ; cent pieces furent entiérement perdues ; une par hasard sortit du fourneau semblable à une espece d'agate. Si l'on vouloit courir les risques & les frais de différentes épreuves, on découvriroit à la fin de faire ce que le hasard produit une fois. C'est ainsi qu'on s'est avisé de faire de la *porcelaine* d'un noir éclatant. Le caprice du fourneau a déterminé à cette recherche ; & on y a réussi.

De l'or de la porcelaine. Quand on veut appliquer l'or, on le broie & on le dissout au fond d'une *porcelaine*, jusqu'à ce qu'on voie au-dessous de l'eau un petit ciel d'or. On le laisse sécher, & lorsqu'on doit l'employer, on le dissout par parties dans une quantité suffisante d'eau gommée. Avec trente parties d'or, on incorpore trois parties de céruse, & on l'applique sur la *porcelaine* de même que les couleurs.

Comme l'or appliqué sur la *porcelaine* s'efface à la longue & perd beaucoup de son éclat, on lui rend son lustre en mouillant d'abord la *porcelaine* avec de l'eau nette, & en frottant ensuite la dorure avec une pierre d'agate. Mais on doit avoir soin de frotter le vase dans un même sens, par exemple, de droite à gauche.

Des gerçures de la porcelaine. Ce sont principalement les bords de la *porcelaine* qui sont sujets à s'écailler : pour obvier à cet inconvénient, on les fortifie avec une certaine quantité de charbon de bambou pilé, qu'on mêle avec le vernis qui se donne à la *porcelaine*, & qui rend le vernis d'une couleur de gris cendré ; ensuite avec le pinceau, on fait de cette mixtion une bordure à la *porcelaine* déjà seche, en la mettant sur la roue ou sur le tour. Quand il est tems, on applique le vernis à la bordure comme au reste de la *porcelaine* ; & lorsqu'elle est cuite, ses bords n'en sont pas moins d'une extrème blancheur. Comme il n'y a point de bambou en Europe, on y pourroit suppléer par le charbon de saule, ou encore mieux par celui du sureau, qui a quelque chose d'approchant du bambou.

Il est à observer 1°. qu'avant que de réduire le bambou, il faut en détacher la peau verte, parce qu'on assure que la cendre de cette peau fait éclater la *porcelaine* dans le fourneau. 2°. Que l'ouvrier doit prendre garde de toucher la *porcelaine* avec les mains tachées de graisse ou d'huile : l'endroit touché éclateroit infailliblement durant la cuite.

Opération pour le vernis de la porcelaine. Avant que de donner le vernis à la *porcelaine*, on acheve de la polir, & on en retranche les plus petites inégalités, ce qui s'exécute par le moyen d'un pinceau fait de petites plumes fort fines. On humecte ce pinceau simplement avec de l'eau, & on le passe par-tout d'une main légere ; mais c'est principalement pour la *porcelaine* fine qu'on prend ce soin.

Quand on veut donner un vernis qui rend la *porcelaine* extrémement blanche, on met sur treize tasses de peyeou, une tasse de cendres de fougere aussi liquides que le peyeou ; ce vernis est fort, & ne doit point se donner à la *porcelaine* qu'on veut peindre en bleu, parce qu'après la cuite, la couleur ne paroîtroit pas à-travers le vernis. La *porcelaine* à laquelle on a donné le fort vernis, peut être exposée sans crainte au grand feu du fourneau. On la cuit ainsi toute blanche, ou pour la conserver dans cette couleur, ou bien pour la dorer & la peindre de différentes couleurs, & ensuite la recuire. Mais quand on veut peindre la *porcelaine* en bleu, & que la couleur paroisse après la cuite, il ne faut mêler que sept tasses de peyeou avec une tasse de vernis, ou de la mixtion de chaux & de cendres de fougere.

Il est bon d'observer encore en général, que la *porcelaine* dont le vernis porte beaucoup de cendres de fougere, doit être cuite à l'endroit tempéré du fourneau, c'est-à-dire, ou après trois premiers rangs, ou dans le bas à la hauteur d'un pié ou d'un pié & demi. Si elle étoit cuite au haut du fourneau, la cendre se fondroit avec précipitation, & couleroit au bas de la *porcelaine*.

Quand on veut que le bleu couvre entiérement le

vase, on se sert d'azur préparé & délayé dans de l'eau à une juste consistance, & on y plonge le vase. Pour ce qui est du bleu soufflé, on y employe le plus bel azur préparé de la maniere qu'on l'a expliqué; on le souffle sur le vase, & quand il est sec, on donne le vernis ordinaire.

Il y a des ouvriers, lesquels sur cet azur, soit qu'il soit soufflé ou non, tracent des figures avec la poiote d'une longue aiguille: l'aiguille leve autant de petits points de l'azur sec qu'il est nécessaire pour représenter la figure, puis ils donnent le vernis: quand la *porcelaine* est cuite, les figures paroissent peintes en miniature.

Il n'y a point tant de travail qu'on pourroit se l'imaginer, aux *porcelaines* sur lesquelles on voit en bosses des fleurs, des dragons, & de semblables figures; on les trace d'abord avec le burin sur le corps du vase, ensuite on fait aux environs de légeres entaillures qui leur donnent du relief, après quoi on donne le vernis.

Porcelaine particuliere. Il y a une espece de *porcelaine* qui se fait de la maniere suivante: on lui donne le vernis ordinaire; on la fait cuire, ensuite on la peint de diverses couleurs, & on la cuit de nouveau. C'est quelquefois à dessein qu'on réserve la peinture après la premiere cuisson; quelquefois aussi on n'a recours à cette seconde cuisson, que pour cacher les défauts de la *porcelaine*, en appliquant des couleurs dans les endroits défectueux. Cette *porcelaine*, qui est chargée des couleurs, ne laisse pas d'être au goût de bien des gens.

Il arrive d'ordinaire qu'on sent des inégalités sur ces sortes de *porcelaine*, soit que cela vienne do peu d'habileté de l'ouvrier, soit que cela ait été nécessaire pour suppléer aux ombres de la peinture, ou bien qu'on ait voulu couvrir les défauts du corps de la *porcelaine*. Quand la peinture est seche aussi bien que la dorure, s'il y en a, on fait des piles de ces *porcelaines*, & mettant les petites dans les grandes, on les range dans le fourneau.

Des fourneaux pour cuire la porcelaine. Ces sortes de fourneaux peuvent être de fer, quand ils sont petits: mais d'ordinaire ils sont de terre, quelquefois de quatre à cinq piés de haut, & presque aussi larges que nos tonneaux de vin. Ils sont faits de plusieurs pieces de la matiere même des caisses de *porcelaine*: ce sont de grands quartiers épais d'un travers de doigt, hauts d'un pié, & longs d'un pié & demi. Avant que de les cuire, on leur donne une figure propre à s'arrondir: on les place bien cimentés les uns sur les autres; le fond du fourneau est élevé de terre d'un demi-pié, & placé sur deux ou trois rangs de briques; au tour du fourneau est une enceinte de briques bien maçonnées, laquelle a en bas trois ou quatre soupiraux, qui sont comme les souflets du foyer.

On doit bien prendre garde dans l'arrangement des pieces de *porcelaine*, qu'elles ne se touchent les unes les autres par les endroits qui sont peiots; car ce seroit autant de pieces perdues. On peut bien appuyer le bas d'une tasse sur le fond d'une autre, quoiqu'il soit peint, parce que les bords du fond de la tasse emboitée n'ont point de peinture; mais il ne faut pas que le côté d'une tasse touche le côté de l'autre. Ainsi, quand on a des *porcelaines* qui ne peuvent pas aisément s'emboiter les unes dans les autres, les ouvriers les rangent de la maniere suivante.

Sur un lit de ces *porcelaines* qui garnit le fond du fourneau, on met une couverture ou des plaques faites de la terre dont on construit les fourneaux, ou même des pieces de caisses de *porcelaines*; car à la Chine tout se met à profit. Sur cette couverture on dispose un lit de ces *porcelaines*, & on continue de les placer de la sorte jusqu'au haut du fourneau.

Quand tout cela est fait, on couvre le haut du fourneau des pieces de poterie semblables à celles du côté du fourneau; ces pieces qui enjambent les unes dans les autres, s'unissent étroitement avec du mortier ou de la terre détrempée. On laisse seulement au milieu une ouverture pour observer quand la *porcelaine* est cuite. Oo allume ensuite quantité de charboo sous le fourneau, & on en allume pareillement sur la couverture, d'où l'on en jette des monceaux dans l'espace qui est entre l'enceinte de brique & le fourneau; l'ouverture qui est au-dessus du fourneau se couvre d'une piece de pot cassé. Quand le feu est ardent, on regarde de tems en tems par cette ouverture; & lorsque la *porcelaine* paroît éclatante & peinte de couleurs vives & animées, on retire le brasier, & ensuite la *porcelaine*.

Application de l'huile sur la porcelaine. Au reste, il y a beaucoup d'art dans la maniere dont l'huile se donne à la *porcelaine*, soit pour n'en pas mettre plus qu'il ne faut, soit pour la répandre également de tous côtés. A la *porcelaine* qui est fort mince & fort déliée, on donne à deux fois deux couches légeres d'huile; si ces couches étoient trop épaisses, les foibles parois de la tasse ne pourroient les porter, & ils plieroient sur le champ. Ces deux couches valent autant qu'une couche ordinaire d'huile, telle qu'on la donne à la *porcelaine* fine qui est plus robuste. Elles se mettent, l'une par l'aspersion, & l'autre par immersion. D'abord on prend d'une main la tasse par le dehors, & la tenant de biais sur l'urne où est le vernis, de l'autre main on jette dedans autant qu'il faut de vernis pour l'arroser par-tout; cela se fait de suite à un grand nombre de tasses. Les premieres se trouvant seches en-dedans, on leur donne l'huile dehors de la maniere suivante; on tient une main dans la tasse, & la soutenant avec un petit bâton sous le milieu de son pié, on la plonge dans le vase plein de vernis, d'où on la retire aussi-tôt.

J'ai dit que le pié de la *porcelaine* demeuroit massif; en effet, ce n'est qu'après qu'elle a reçu l'huile, & qu'elle est seche qu'on la met sur le tour pour creuser le pié, après quoi on y peiot un petit cercle, & souvent une lettre chinoise. Quand cette peinture est seche, on vernit le creux qu'on vient de faire sous la tasse, & c'est la derniere maio qu'on lui donne; car aussi-tôt après, elle se porte du laboratoire au fourneau pour y être cuite.

Préparatif pour la cuisson. L'endroit où sont les fourneaux présente une autre scene; dans une espece de vestibule qui précede le fourneau, on voit des tas de caisses & d'étuis faits de terre, & destinés à renfermer la *porcelaine*. Chaque piece de *porcelaine* pour peu qu'elle soit considérable, a soo étui, les *porcelaines* qui ont des couvercles, comme celles qui n'en oot pas. Ces couvercles qui ne s'attachent que foiblement à la partie d'en bas durant la cuisson, s'en détachent aisément par un petit coup qu'on leur donne. Pour ce qui est des petites *porcelaines*, comme sont les tasses à prendre du thé ou du chocolat, elles ont une caisse commune à plusieurs. L'ouvrier imite ici la nature, qui pour cuire les fruits, & les conduire à une parfaite maturité, les renferme sous une enveloppe, afin que la chaleur du soleil ne les pénetre que peu-à-peu, & que son action au-dedans ne soit pas trop interrompue par l'air qui vient de dehors, durant les fraîcheurs de la nuit.

Ces étuis ont au-dedans une espece de petit duvet de sable; on le couvre de poussiere de ka-olin, afin que le sable ne s'attache pas trop au pié de la coupe qui se place sur ce lit de sable, après l'avoir pressé, en lui donnant la figure du fond de la *porcelaine*, laquelle ne touche point aux parois de son étui. Le haut de cet étui n'a point de couvercle, un second étui de la figure du premier, garni pareillement de sa *porcelaine*, s'enchâsse dedans, de telle sorte qu'il le couvre tout-à-fait, sans toucher à la *porcelaine* d'en bas; & c'est ainsi qu'on remplit le fourneau de grandes piles de caisses de terre toutes garnies de *porcelaine*. A la faveur de ces voiles épais, la beauté & si oo peut s'exprimer ainsi, le teint de la *porcelaine* n'est point hâlé par l'ardeur du feu.

A l'égard des petites pieces de *porcelaine* qui sont renfermées dans de grandes caisses rondes, chacune est posée sur une soucoupe de terre de l'épaisseur de deux écus, & de la largeur de son pié; ces bases sont aussi semées de poussiere de ka-olin. Quand ces caisses sont un peu larges, oo ne met point de *porcelaine* au milieu, parce qu'elle y seroit trop éloignée des côtés, que par-là elle pourroit manquer de force, s'ouvrir & s'enfoncer, ce qui seroit du ravage dans toute la colonne. Il est bon de

savoir que ces caisses ont le tiers d'un pié en hauteur, & qu'en partie elles ne sont pas cuites, non plus que la *porcelaine*; néanmoins on remplit entiérement celles qui ont déjà été cuites, & qui peuvent encore servir.

Maniere dont la porcelaine se met dans les fourneaux. Il ne faut pas oublier la maniere dont la *porcelaine* se met dans ces caisses; l'ouvrier ne la touche pas immédiatement de la main; il pourroit ou la casser, car rien n'est plus fragile, ou la faner, ou lui faire des inégalités. C'est par le moyen d'un petit cordon qu'il la tire de dessus la planche; ce cordon tient d'un côté à deux branches un peu courbées d'une fourchette de bois qu'il prend d'une main, tandis que de l'autre il tient les deux bouts du cordon croisés & ouverts, selon la largeur de la *porcelaine*; c'est ainsi qu'il l'environne, qu'il l'éleve doucement, & qu'il la pose dans la caisse sur la petite souçoupe; tout cela se fait avec une vîtesse incroyable.

J'ai dit que le bas du fourneau a un demi-pié de gros gravier; ce gravier sert à asseoir plus sûrement les colonnes de *porcelaine*, dont les rangs qui sont au milieu du fourneau, ont au moins 7 piés de hauteur. Les deux caisses qui sont au bas de chaque colonne sont vuides, parce que le feu n'agit pas assez en bas, & que le gravier les couvre en partie; c'est par la même raison que la caisse qui est placée au haut de la pile demeure vuide; on remplit ainsi tout le fourneau, ne laissant de vuide qu'à l'endroit qui est immédiatement sous le soupirail.

On a soin de placer au milieu du fourneau les piles de la plus fine *porcelaine*; dans les fonds, celles qui le sont moins; & à l'entrée, on met celles qui sont un peu fortes en couleur, qui sont composées d'une matiere où il entre autant de pe-tun-tse que de kaolin, & auxquelles on a donné une huile faite de la pierre qui a des taches un peu noires ou rousses, parce que cette huile a plus de corps que l'autre. Toutes ces piles sont placées fort près les unes des autres, & liées en haut, en bas, & au milieu avec quelques morceaux de terre qu'on leur applique, de telle sorte pourtant que la flamme ait un passage libre pour s'insinuer de tous côtés; & peut-être est-ce là à quoi l'œil & l'habileté de l'ouvrier servent le plus pour réussir dans son entreprise.

Des terres propres à construire les caisses. Toute terre n'est pas propre à construire les caisses qui renferment la *porcelaine*; il y en a de trois sortes qu'on met en usage, l'une qui est jaune & assez commune; elle domine par la quantité, & fait la base; l'autre est une terre forte, & la troisieme une terre huileuse. Ces deux dernieres terres se tirent en hyver de certaines mines fort profondes, où il n'est pas possible de travailler pendant l'été. Si on les méloit parties égales, ce qui couteroit un peu plus, les caisses dureroient long-tems. On les apporte toutes préparées d'un gros village qui est au bas de la riviere, à une lieue de *King-te-tching*

Avant qu'elles soient cuites, elles sont jaunâtres; quand elles sont cuites, elles sont d'un rouge fort obscur. Comme on va à l'épargne, la terre jaune y domine, & c'est ce qui fait que les caisses ne durent guere que deux ou trois fournées, après quoi elles éclatent tout-à-fait. Si elles ne sont que légérement félées ou fendues, on les entoure d'un cercle d'ozier; le cercle se brûle, & la caisse sert encore cette fois-là sans que la *porcelaine* en souffre.

Il faut prendre garde de ne pas remplir une fournée de caisses neuves, lesquelles n'ayent pas encore servi; il y en faut mettre la moitié qui ayent déjà été cuites. Celles-ci se placent en-haut & en-bas: au milieu des piles se mettent celles qui sont nouvellement faites. Autrefois, toutes les caisses se cuisoient à part dans un fourneau, avant qu'on s'en servît pour y faire cuire la *porcelaine*; sans doute, parce qu'alors on avoit moins d'égard à la dépense, qu'à la perfection de l'ouvrage. Il n'est pas de même à présent, & cela vient apparemment de ce que le nombre des ouvriers en *porcelaine* s'est multiplié à l'infini.

De la construction des fourneaux & de leur échauffement. Venons maintenant aux fourneaux; on les place au fond d'un assez long vestibule, qui sert comme de soufflet, & qui en est la décharge. Il a le même usage que l'arche des verreries. Les fourneaux sont présentement plus grands qu'ils n'étoient autrefois; alors, ils n'avoient que 6 piés de hauteur & de largeur; maintenant ils sont hauts de deux brasses, & ont près de quatre brasses de profondeur. La voûte aussi bien que le corps du fourneau est assez épaisse pour pouvoir marcher dessus, sans être incommodé du feu; cette voûte n'est en dedans, ni plate, ni formée en pointe; elle va en s'alongeant, & se rétrecit à mesure qu'elle approche du grand soupirail qui est à l'extrémité, & par où sortent les tourbillons de flamme & de fumée.

Outre cette gorge, le fourneau a sur sa tête cinq petites ouvertures, qui en sont comme les yeux, & on les couvre de quelques pots cassés, de telle sorte pourtant qu'ils soulagent l'air & le feu du fourneau, c'est par ces yeux qu'on juge si la *porcelaine* est cuite; on découvre l'œil qui est un peu devant le grand soupirail, & avec une pincette de fer l'on ouvre une des caisses.

Quand la *porcelaine* est en état, on discontinue le feu, & l'on acheve de murer pour quelque tems la porte du fourneau. Ce fourneau a dans toute sa largeur un foyer profond & large d'un ou de 2 piés; on le passe sur une planche pour entrer dans la capacité du fourneau, & y ranger la *porcelaine*. Quand on a allumé le feu du foyer, on mure aussi-tôt la porte, n'y laissant que l'ouverture nécessaire pour y jetter des quartiers de gros bois longs d'un pié, mais assez étroits. On chauffe d'abord le fourneau pendant un jour & une nuit, ensuite deux hommes qui se relevent ne cessent d'y jetter du bois; on en brûle communément pour une fournée jusqu'à cent quatre-vingt charges.

On juge que la *porcelaine* qu'on a fait cuire dans un petit fourneau est en état d'être retirée, lorsque regardant par l'ouverture d'en-haut on voit jusqu'au fond toutes les *porcelaines* rouges par le feu qui les embrase; qu'on distingue les unes des autres les *porcelaines* placées en pile; que la *porcelaine* peinte n'a plus les inégalités que formoient les couleurs, & que ces couleurs se sont incorporées dans le corps de la *porcelaine*, de même que le vernis donné sur le bel azur, s'y incorpore par la chaleur des grands fourneaux.

Pour ce qui est de la *porcelaine* qu'on recuit dans de grands fourneaux, on juge que la cuite est parfaite, 1°. lorsque la flamme qui sort n'est plus si rouge, mais qu'elle est un peu blanchâtre; 2°. lorsque regardant par une des ouvertures on apperçoit que les caisses sont toutes rouges; 3. lorsqu'après avoir ouvert une caisse d'en-haut & en avoir tiré une *porcelaine*, on voit quand elle est refroidie que le vernis & les couleurs sont dans l'état où on les souhaite; 4°. enfin lorsque regardant par le haut du fourneau, on voit que le gravier du fond est luisant. C'est par tous ces indices qu'un ouvrier juge que la *porcelaine* est arrivée à perfection de la cuite.

Après ce que je viens de rapporter, on ne doit point être surpris que la *porcelaine* soit chere en Europe: on le sera encore moins quand on saura qu'outre le gros gain des marchands européens & celui que font sur eux leurs commissionnaires chinois, il est rare qu'une fournée réussisse entiérement: il arrive souvent qu'elle est toute perdue, & qu'en ouvrant le fourneau on trouve les *porcelaines* & les caisses réduites à une masse dure comme un rocher. Un trop grand feu, ou des caisses mal conditionnées peuvent tout ruiner: il n'est pas aisé de régler le feu qu'on leur doit donner: la nature du tems change en un instant l'action du feu, la qualité du sujet sur lequel il agit, & celle du bois qui l'entretient. Ainsi, pour un ouvrier qui s'enrichit, il y en a cent autres qui se ruinent, & qui ne laissent pas de tenter fortune, dans l'espérance dont ils se flattent, de pouvoir amasser de quoi lever une boutique de marchand.

D'ailleurs la *porcelaine* qu'on transporte en Europe, se fait presque toujours sur des modeles nouveaux, souvent bisarres, & où il est difficile de réussir; pour peu qu'elle ait de défaut, elle est rebutée des Européens, & elle demeure entre les mains des ouvriers, qui ne peuvent la

vendre aux Chinois, parce qu'elle n'est pas de leur goût. Il faut par conséquent que les pieces qu'on prend portent les frais de celles qu'on rebute.

Selon l'histoire de *King-te-tching*, le gain qu'on faisoit autrefois étoit beaucoup plus considérable que celui qui se fait maintenant: c'est ce qu'on a de la peine à croire, car il s'en faut bien qu'il se fît alors un si grand débit de *porcelaine* en Europe. Mais peut-être cela vient de ce que les vivres sont maintenant bien plus chers; de ce que le bois ne se tirant plus des montagnes voisines qu'on a épuisées, on est obligé de le faire venir de fort loin & à grands frais; de ce que le gain est partagé entre trop de personnes; & qu'enfin les ouvriers sont moins habiles qu'ils ne l'étoient dans ces tems reculés, & que par-là ils sont moins sûrs de réussir. Cela peut venir encore de l'avarice des mandarins, qui occupant beaucoup d'ouvriers à ces sortes d'ouvrages, dont ils font des présens à leurs protecteurs de la cour, payent mal les ouvriers, ce qui cause le renchérissement des marchandises, & la pauvreté des marchands.

J'ai dit que la difficulté qu'il y a d'exécuter certains modeles venus d'Europe, est une des choses qui augmente le prix de la *porcelaine*; car il ne faut pas croire que les ouvriers puissent travailler sur tous les modeles qui leur viennent des pays étrangers; il y en a d'impraticables à la Chine, de même qu'il s'y fait des ouvrages qui surprennent les étrangers, & qu'ils ne croient pas possibles: telles sont de grosses lanternes, des flûtes composées de plaques concaves qui rendent chacune un son particulier; des urnes de plusieurs pieces rapportées, & ne formant ensemble qu'un seul corps, *&c.*

D'une espece de porcelaine *rare.* Il y a une autre espece de *porcelaine* dont l'exécution est très-difficile, & qui par-là devient fort rare. Le corps de cette *porcelaine* est extrèmement délié, & la surface en est très-unie au-dedans & au-dehors; cependant on y voit des moulures gravées, un tour de fleurs, par exemple, & d'autres ornemens semblables. Voici de quelle maniere on la travaille: au sortir de dessus la roue on l'applique sur un moule où sont des gravures qui s'y impriment en dedans; en dehors on la rend la plus fine & la plus déliée qu'il est possible, en la travaillant au tour avec le cizeau, après quoi on lui donne l'huile, & on la cuit dans le fourneau ordinaire.

Les marchands européens demandent quelquefois aux ouvriers chinois des plaques de *porcelaine* dont une piece fasse le dessus d'une table & d'une chaise, ou des quadres de tableaux: ces ouvrages sont impossibles; les plaques les plus larges & les plus longues sont d'un pié ou environ; si on va au-delà, quelqu'épaisseur qu'on leur donne, elles se déjettent, l'épaisseur même ne rendroit pas plus facile l'exécution de ces sortes d'ouvrages, & c'est pourquoi au lieu de rendre ces plaques épaisses, on les fait de deux superficies qu'on unit, en laissant le dedans vuide: on y met seulement une traverse, & l'on fait aux deux côtés deux ouvertures pour les enchâsser dans des ouvrages de menuiserie, ou dans le dossier d'une chaise, ce qui a son agrément.

De la porcelaine *ancienne & de la moderne.* La *porcelaine* étant dans une grande estime depuis tant de siecles, peut-être souhaiteroit-on savoir en quoi celle des premiers tems differe de celle de nos jours, & quel est le jugement qu'en portent les Chinois. Il ne faut pas douter que la Chine n'ait ses antiquaires, qui se préviennent en faveur des anciens ouvrages. Le chinois même est naturellement porté à respecter l'antiquité; on trouve pourtant des défenseurs du travail moderne; mais il n'en est pas de la *porcelaine* comme des médailles antiques, qui donnent la science des tems reculés. La vieille *porcelaine* peut être ornée de quelques caracteres chinois, mais qui ne marquent aucun point d'histoire. Ainsi les curieux n'y peuvent trouver qu'un goût & des couleurs qui la leur font préférer à celle de nos jours.

C'est une erreur de croire que la *porcelaine*, pour avoir sa perfection, doit avoir été long-tems ensevelie en terre; il est seulement vrai qu'en creusant dans les ruines des vieux bâtimens, & sur-tout en nettoyant de vieux puits abandonnés, on y trouve quelquefois de belles pieces de *porcelaine* qui ont été cachées dans des tems de révolution. Cette *porcelaine* est belle, parce qu'alors on ne s'avisoit guere d'enfouir que celle qui étoit précieuse, afin de la retrouver après la fin des troubles. Si elle est estimée, ce n'est pas parce qu'elle a acquis dans le sein de la terre de nouveaux degrés de beauté, mais c'est parce que son ancienne beauté s'est conservée, & cela seul a son prix à la Chine, où l'on donne de grosses sommes pour les moindres ustensiles de simple poterie dont se servoient les empereurs Yao & Chun, qui ont regné plusieurs siecles avant la dynastie des Tang, auquel tems la *porcelaine* commença d'être à l'usage des empereurs.

Tout ce que la *porcelaine* acquiert en vieillissant dans la terre, c'est quelque changement qui se fait dans son coloris, ou, si l'on veut, dans son teint, qui montre qu'elle est vieille. La même chose arrive au marbre & à l'ivoire, mais plus promptement, parce que le vernis empêche l'humidité de s'insinuer aisément dans la *porcelaine*.

Il n'y a rien de particulier dans le travail de ceux qui tâchent d'imiter les anciennes *porcelaines*, sinon qu'on leur met pour vernis une huile faite de pierre jaune qu'on mêle avec de l'huile ordinaire, ensorte que cette derniere domine: ce mélange donne à la *porcelaine* la couleur d'un verd de mer. Quand elle a été cuite, on la jette dans un bouillon très-gras fait de chapon & d'autres viandes; elle s'y cuit une seconde fois, après quoi on la met dans un égoût le plus bourbeux qui se puisse trouver, où on la laisse un mois & davantage. Au sortir de cet égoût elle passe pour être de trois ou quatre cens ans, ou du moins de la dynastie précédente de Ming, sous laquelle les *porcelaines* de cette couleur & de cette épaisseur étoient estimées à la cour. Ces fausses antiques sont encore semblables aux véritables, en ce que lorsqu'on les frappe elles ne résonnent point, & que si on les applique auprès de l'oreille, il ne s'y fait aucun bourdonnement.

Parallele de la porcelaine *avec le verre.* On est presqu'aussi curieux à la Chine des verres & des crystaux qui viennent d'Europe, qu'on l'est en Europe des *porcelaines* de la Chine; cependant quelqu'estime qu'en fassent les Chinois, ils n'en sont pas venus encore jusqu'à traverser les mers pour chercher du verre en Europe; ils trouvent que leur *porcelaine* est plus d'usage: elle souffre les liqueurs chaudes; on peut même sans anse tenir une tasse de thé bouillant sans se brûler, si on la sait prendre à la chinoise, ce qu'on ne peut pas faire même avec une tasse d'argent de la même épaisseur & de la même figure. La *porcelaine* a son éclat ainsi que le verre; & si elle est moins transparente, elle est aussi moins fragile. Ce qui arrive au verre qui est fait tout récemment, arrive pareillement à la *porcelaine*; rien ne marque mieux une constitution de parties à-peu-près semblables: la bonne *porcelaine* a son clair comme le verre; si le verre se taille avec le diamant, on se sert aussi du diamant pour réunir ensemble & coudre en quelque sorte des pieces de *porcelaine* cassée; c'est même un métier à la Chine: on y voit des ouvriers uniquement occupés à remettre dans leur place des pieces brisées; ils se servent du diamant comme d'une aiguille, pour faire de petits trous au corps de la *porcelaine*, où ils entrelacent un fil de laiton très-délié, & par-là ils mettent la *porcelaine* en état de servir, sans qu'on s'apperçoive presque de l'endroit où elle a été cassée.

Usage des débris de la porcelaine. On a dit dans ce mémoire qu'il peut y avoir trois mille fourneaux à King-te-tching; que ces fourneaux se remplissent de caisses & de *porcelaine*; que ces caisses ne peuvent servir au plus que trois ou quatre fournées, & que souvent toute une fournée est perdue. Il est naturel qu'on demande ce que deviennent depuis treize cens ans tous ces débris de *porcelaines* & de fourneaux; ils servent d'un côté aux murailles des édifices de King-te-tching, & les morceaux inutiles se jettent sur le bord de la riviere qui passe au bas de King-te-tching. Il arrive par-là qu'à la longue on gagne du terrain sur la riviere; ces décombres humectés par

par la pluie, & battus par les passans, deviennent d'abord des places propres à tenir le marché, ensuite on en fait des rues. Ainsi la *porcelaine* brisée sert à aggrandir King-te-tching, qui ne subsiste que par la fabrique de cette poterie; & tout concourt à lui maintenir ce commerce. *(D. J.)*

Observations sur l'article précédent. Quoique le nombre des manufactures de *porcelaine* se soit actuellement fort multiplié, & que chacune de ces manufactures employe des matieres différentes dont elle fait mystere, & qu'elle regarde comme un secret qui lui est particulier, on peut cependant réduire la *porcelaine* en général à deux especes; savoir la *porcelaine des Indes*, & sous ce nom on comprend celle qui se fait à la Chine & au Japon; la seconde espece peut être appellée *porcelaine d'Europe*, & sous ce nom on comprend toutes les différentes manufactures qui s'en sont établies en Europe, quoique ces deux especes de *porcelaine* paroissent se ressembler au premier coup-d'œil, & être toutes une espece de demi-vitrification, on fera voir qu'elles different beaucoup quant aux matieres dont elles sont composées, & quant aux qualités qu'elles renferment.

La *porcelaine* des Indes & la *porcelaine* d'Europe peuvent être regardées toutes deux comme une espece de demi-vitrification; mais avec la différence que la demi-vitrification de la *porcelaine* d'Europe peut être rendue complette, c'est-à-dire, qu'elle peut devenir totalement verre si on lui donne un feu plus violent, ou qui soit continué plus long-tems; au lieu que la *porcelaine* des Indes une fois portée à son degré de cuisson, ne peut plus par la durée du même feu, & même d'un plus violent, être poussée à un plus grand degré de vitrification. L'usage que l'on en a fait en l'employant pour servir de support aux matieres que l'on a exposées au feu des miroirs ardens les plus forts, est une preuve qui paroît ne rien laisser à desirer là-dessus.

Nous n'entrerons point ici dans le détail des différentes matieres dont on se sert pour faire la *porcelaine* en Europe; chaque manufacture a la sienne, & en fait un grand secret; tout ce que l'on sait en général c'est que la base ordinaire des *porcelaines* d'Europe est une fritte (*Voyez* FRITTE & VERRE). Cette fritte est une composition pareille à celle dont on se sert pour faire le verre & le crystal: c'est un mélange d'alkali fixe (on emploie ordinairement la potasse), & de pierres vitrifiables calcinées, comme pierres à fusil, sable blanc, &c. On expose ce mélange sous le four qui sert à cuire la *porcelaine*, afin que les matieres grasses qu'il peut contenir se brûlent, ce qui le purifie, & qu'il y prenne un commencement de vitrification. Comme cette manipulation est la même que l'on observe pour faire le verre & le crystal, il n'est pas douteux que cette matiere n'en produisit de fort beau & de fort transparent, si l'on venoit à la pousser davantage au feu; mais comme il ne faut qu'une demi-vitrification pour faire la *porcelaine*, & que cette composition qui est friable ne pourroit ni se mouler ni se travailler au tour, on la mêle après l'avoir pulvérisée, avec une terre gluante qui retarde la vitrification & la rend en même tems susceptible de pouvoir être travaillée. C'est dans le choix de cette terre que consiste la grande difficulté de la manipulation des *porcelaines* d'Europe; c'est aussi dans le choix de cette terre que consiste le secret des différentes manufactures. Il faut que cette terre soit gluante pour qu'on la puisse travailler; il faut aussi qu'elle soit blanche après avoir passé par le feu, sans quoi la *porcelaine* qui en seroit faite ne seroit pas blanche, qualité essentielle sur-tout à ceux qui mettent dessus une couverte ou vernis transparent. Si on mêle cette terre avec la fritte en trop petite dose, la fritte étant une poudre de verre, diminue l'aggrégation de la terre, & produit une pâte courte qui n'a point assez de liaison pour pouvoir être travaillée. Si au contraire on emploie la terre en trop grande dose, la pâte à la vérité se travaille bien, mais n'y ayant point assez de fritte pour lier ensemble dans la fonte toutes les parties de la terre grasse, les ouvrages après la cuisson se mettent en pieces & cassent aussi-tôt qu'on y touche.

On peut conclure de ce que l'on vient de voir, que la meilleure terre pour les *porcelaines* d'Europe, que l'on nommera *porcelaine à fritte*, est celle qui en admettant la plus grande quantité de fritte en se fondant avec au feu, fait une pâte qui peut être travaillée plus facilement. Il y a même des manufactures où l'on est obligé de rendre gommeuse ou visqueuse l'eau avec laquelle on forme la pâte. Cette terre, dans la plus grande partie des manufactures, est calcaire; ce n'est pas que l'argille n'y fût aussi propre, & peut-être meilleure, mais on trouve difficilement de l'argille blanche & qui reste telle au feu. D'ailleurs il y a des terres calcaires colorées naturellement, qui blanchissent au feu, au lieu que dans les argilles la moindre couleur au lieu d'être emportée par le feu, ne fait qu'y devenir plus foncée. Ce qui doit faire conjecturer que les métaux attachés à une terre calcaire sont plus aisément emportés par le feu que ceux qui se trouvent dans l'argille, parce que l'argille seule entre en fusion, ce que ne fait pas la terre calcaire seule.

On juge aisément par tout ce que l'on vient de dire touchant la nature des matieres qui composent la *porcelaine* d'Europe, de tous les inconvéniens auxquels elle doit être sujette. La fritte, qui est la matiere même avec laquelle on fait le verre, entrant dans la composition communément pour les $\frac{2}{3}$, pour peu que le feu soit trop violent ou continue trop long-tems, sa vitrification s'acheve. Il faut donc saisir le moment où la vitrification est à moitié faite, pour cesser le feu. Comment peut-on espérer que ce degré de feu se sera distribué également dans toute la capacité du fourneau; que les pieces qui auront le plus d'épaisseur auront été assez échauffées, & que les plus minces ne l'auront pas été trop? Il arrive très-souvent que le feu agit avec plus de force dans certaines parties du fourneau que dans les autres; la fusion de la *porcelaine* ou plutôt d'un vase, est par-là plus accélérée dans une de ses parties que dans les autres, & le vase se trouve nécessairement déformé. Cet accident est si ordinaire, que l'on ne manque jamais d'ajuster aux gobelets, avant de les exposer au four, un couvercle qui embrassant extérieurement le cercle du gobelet, le contient dans sa rondeur. Comme ce couvercle doit être de la même pâte que le gobelet, & qu'il ne sert qu'une fois, cela fait une partie de la matiere en pure perte. On est obligé de mettre des supports aux pieces où il se trouve des parties détachées qui avancent, pour les ôter après la cuisson. Il ne doit donc pas paroître étonnant que l'on trouve dans cette *porcelaine* un aussi grand nombre de pieces défectueuses & déformées, & qu'il se trouve beaucoup de morceaux qu'il ne soit pas possible d'exécuter. On voit par la cassure de cette *porcelaine*, qui est lisse comme celle du verre, & point grainée, que ce n'est à-proprement parler qu'un verre rendu opaque par une terre grasse.

La *porcelaine* de Saxe mérite cependant une exception parmi les *porcelaines* d'Europe. On soupçonne qu'elle est composée d'une terre grasse, mêlée avec du spath fusible calciné. On peut voir dans la Lithogéognosie de M. Poth, avec quelle facilité le spath fusible vitrifie toutes les terres avec lesquelles on le mêle: il n'a donc plus été question dans la *porcelaine* da Saxe que de chercher la dose de spath fusible propre à ne produire que la demi-vitrification qui constitue la *porcelaine*, & cette dose s'étant trouvée beaucoup plus petite que celle de la fritte qu'on est obligé d'employer vis-à-vis de la terre grasse dans les autres *porcelaines* d'Europe dont on vient de parler, & d'ailleurs plus facile à se lier, il en est résulté une pâte plus facile à travailler, & sujette à moins d'accidens. En un mot, dans les *porcelaines* à fritte, la terre grasse mêlée avec la fritte fait une *porcelaine*, quand on saisit la matiere à moitié vitrifiée; & dans la *porcelaine* de Saxe, le spath met en fusion, vitrifie la terre grasse, & fait une *porcelaine*, lorsqu'on n'a mis que la quantité nécessaire de spath pour vitrifier la terre grasse à moitié.

Il faut convenir que la *porcelaine* de Saxe est fort au-dessus de toutes les autres *porcelaines* d'Europe, dont la

fritte fait la plus grande partie de la composition ; elle se vitrifie beaucoup plus difficilement, puisque l'on peut faire fondre un gobelet de *porcelaine* à fritte dans un gobelet de *porcelaine* de Saxe, sans que ce dernier en soit endommagé. Comme il n'entre point de sels dans sa composition comme dans celle de la fritte, le passage à l'entiere vitrification est beaucoup plus difficile & plus long que dans la *porcelaine* à fritte, dont la facilité des sels à se mettre en fusion fait un passage plus prompt de la demi-vitrification à la vitrification entiere.

Par conséquent les pieces qui auront plus d'épaisseur se trouveront suffisamment cuites, sans que les pieces plus minces ayent passé à la vitrification ; & les ouvrages dans lesquels il se trouve des endroits minces & d'autres plus épais, ne seront point déformés ; ce qui rend cette *porcelaine* moins sujette à produire des pieces de rebut, & plus propre à exécuter des ouvrages délicats que la *porcelaine* à fritte.

On a exposé de la *porcelaine* de Saxe à côté de la *porcelaine* de la Chine au feu le plus violent pendant deux fois vingt-quatre heures, les deux terres ont également résisté à la fusion, & leurs cassures n'ont paru que plus blanches & plus belles ; mais la couverte de la *porcelaine* de la Chine a coulé en une espece de verre verd, tandis que celle de la *porcelaine* de Saxe est seulement devenue plus aride, & n'est pas restée moins blanche. Dans l'une & dans l'autre *porcelaine*, les couleurs qui étoient sur la couverte ont été détruites, & celles qui étoient dessous ont été fort endommagées.

La *porcelaine* des Indes n'est par sa nature sujette à aucun des inconvéniens de la *porcelaine* d'Europe ; on a vu que dans cette derniere son principal défaut le trouvoit plus grand à proportion qu'elle avoit plus de facilité à être poussée à l'entiere vitrification. Celle des Indes ne peut pas, pour ainsi dire, être poussée jusqu'à ce point, puisqu'on l'a employée à servir de support aux matieres les plus difficiles à fondre que l'on a exposées aux miroirs ardens les plus forts. Il n'entre que deux, ou tout-au-plus trois matieres différentes dans la composition, dans laquelle les verres & par conséquent les sels ne sont pour rien ; chacune des manufactures d'Europe fait un grand secret des matieres qu'elle emploie pour la *porcelaine* ; il n'y a que celle des Indes qui n'en soit point un. Le P. d'Entrecolles, jésuite, a donné une description très-ample des matieres qui la composent & de leurs manipulations, dans le *recueil des lettres édifiantes* ; cette description a depuis été copiée dans *l'histoire de la Chine* du P. du Halde, dans le *dictionnaire du commerce*, dans *l'histoire des voyages*, & dans le *recueil d'observations curieuses* ; il est donc inutile de répéter ici une chose qui a été dite tant de fois : on fera seulement quelques observations sur la nature des matieres, & sur quelques points de manipulation que le P. d'Entrecolles peut n'avoir pas bien vus. En attendant on commence par assurer que quelque différence que l'on imagine entre le terroir des Indes & celui de l'Europe, on peut cependant trouver en ce pays-ci & dans beaucoup d'autres de cette partie du monde, des matieres qui, si elles ne sont pas absolument semblables à celles dont on fait la *porcelaine* dans les Indes, leur sont assez analogues pour qu'on soit certain d'en faire une qui aura les mêmes qualités, & sera pour le moins aussi belle.

Le petuntse & le kaolin sont les deux matieres dont on se sert pour faire la *porcelaine* des Indes. Le petuntse est une pierre qui paroît d'abord avoir beaucoup de ressemblance avec plusieurs des pierres à qui nous donnons le nom de *grès* dans ce pays-ci, mais qui, quand on vient à examiner sa nature de près, se trouve fort différente. Le grès frappé avec l'acier donne beaucoup d'étincelles, celle-ci n'en donne presque point, & avec beaucoup de peine : deux morceaux de grès frottés l'un contre l'autre ne laissent point de traces de lumiere ; deux morceaux de petuntse frottés pendant quelque tems l'un contre l'autre dans l'obscurité, laissent une trace de lumiere phosphorique, à-peu-près comme deux morceaux de spath fusible frottés de la même maniere. Le grès mis en poudre assemblé dans un petit tas humecté & mis sous le four d'une fayancerie ne fait point corps, & reste friable ; le petuntse traité de la même maniere se lie & prend un commencement de fusion. Le grain de petuntse paroît plus fin & plus lié que celui du grès, de façon qu'il représente une espece d'argille spathique pétrifiée. Si nous joignons à ces qualités celle de n'être dissoluble dans aucun acide, pas même après avoir passé au feu, vous serez assuré d'avoir un véritable petuntse.

Le kaolin est une terre blanche remplie de morceaux plus ou moins gros d'un sable vitrifiable & parsemé d'une grande quantité de paillettes brillantes qui sont un véritable talc ; elle paroît être un *detritus* d'un de ces granits talqueux & brillans, dans lequel la terre blanche qui lie les grains de sable gris auroit abondé en très-grande quantité. Comme, suivant la manipulation des Chinois, on jette le kaolin tel qu'il est dans des cuves pleines d'eau, & qu'après l'avoir un peu laissé reposer, on ne prend que l'eau qui surnage ; on voit aisément que le sable vitrifiable reste au fond, & que par conséquent il n'entre point dans le kaolin préparé qui ne reste composé que de la terre blanche & du talc ; l'un & l'autre paroît indissoluble dans les acides. Il est difficile de croire, comme quelqu'un l'a avancé, que la terre blanche ne soit que le talc plus affiné ; quelque soin que l'on prenne à broyer le talc avec de l'eau, il ne produira jamais une matiere gluante comme la terre blanche ; il faut donc regarder cette terre blanche comme une véritable argille dont le *gluten* est nécessaire pour lier le petuntse qui n'en a point, & rendre la pâte susceptible d'être travaillée. Il est vrai que dans le kaolin en pain & tout préparé pour le mêler avec le petuntse tel que les Chinois le travaillent, on voit encore beaucoup de pailletes talqueuses, mais on doit se souvenir que dans les expériences de la Lithogéognosie de M. Poth, le mélange du talc avec l'argille & la pierre vitrifiable en accélere la fusion.

Lorsque les Chinois veulent faire une *porcelaine* plus blanche & plus précieuse, ils substituent à la place du kaolin une terre blanche qu'ils nomment *hoa-ché* ; elle s'appelle *hoa*, parce qu'elle est glutineuse, & qu'elle approche en quelque sorte du savon. Par la description qu'en donne le P. d'Entrecolles, & par celle qu'on trouve dans le manuscrit d'un médecin chinois, qui est entre les mains de M. Jussieu, on ne peut pas douter que le hoa-ché des Chinois ne soit la même terre décrite dans *l'histoire naturelle* de Pline, dans le *traité des pierres* de Théophraste, dans Mathiole sur *Dioscoride*, & dans le *metallotheca de' Mercati*, sous le nom de *terre cimolée*, ainsi appellée, parce que les anciens qui la tiroient de l'île de Cimole dans l'Archipel d'où ils la faisoient venir principalement pour dégraisser leurs étoffes, ne connoissoient point encore l'usage du savon. Cette graisse, qui n'est attaquable par aucun acide, est une argille très-blanche & très-pure ; exposée seule sous le four d'une fayancerie, elle commence à prendre une fusion au point qu'on pourroit en faire des vases ; il faut la séparer d'une terre rouge de la même espece, que Pline appelle *cimolia purpurascens*, qui se trouve toûjours dans son voisinage, & de quelques parties jaunâtres qui se trouvent mêlées avec elle : plus elle est seche, plus elle devient blanche ; elle contient très-peu de sable ; & lorsqu'elle est bien seche & qu'on la met dans de l'eau, elle y fait un petit sifflement approchant de celui de la chaux. Lorsqu'elle est seche, elle s'attache très-fortement à la langue, & elle emporte parfaitement les taches sur les étoffes, lorsqu'après l'avoir délayée dans de l'eau & appliquée dessus, on vient à frotter l'étoffe lorsqu'elle est seche. Voilà tous les caracteres auxquels on peut la reconnoître ; on peut ajouter qu'il s'en trouve en France en plus d'un endroit.

On emploie cette terre à la place du kaolin en la joignant avec le petuntse ; sa préparation est bien décrite dans la relation du P. d'Entrecolles : il ne prescrit pas exactement les doses, parce que cette terre étant très-gluante, on est le maître d'en mettre moins, & la pâte se travaille toûjours très-aisément ; on croit cependant que la dose de parties égales est celle qui réussit le mieux.

Pour ce qui regarde les manipulations que les Chinois emploient pour former une pâte, soit du pe-tun-tse & du ka-olin, soit du pe-tun-tse & du hoa-ché, ou terre eimolée, toutes celles qui sont décrites dans les lettres du P. d'Entrecolles sont très-vraies & fort exactes; si l'on en excepte ce que le P. d'Entrecolles dit de la créme qu'il prétend se former sur la surface de l'eau, dans laquelle on a délayé les matieres : il est certain qu'il ne se forme point de créme sur la surface de cette eau qui ait une épaisseur très-apparente. Le P. d'Entrecolles voyant que les ouvriers ne prenoient que la surface de cette eau, a conjecturé l'existence de la créme sans l'avoir bien examinée. Cette opération ne se fait que pour avoir les parties les plus subtiles de chaque matiere qui n'ayant pas encore eu le tems, à cause de leur extrème finesse, de se précipiter au fond, se trouvent enlevées avec l'eau qui est à leur surface. Ce que dit ensuite le P. d'Entrecolles, confirme cette opinion. Il assure que les ouvriers, après avoir enlevé la premiere surface de l'eau, agitent la matiere avec une pelle de fer, pour reprendre un moment après la surface de l'eau, comme ils avoient fait la premiere fois. Comment pourroit-on imaginer qu'une matiere de cette espece qui n'est point dissoluble dans l'eau pût reproduire la seconde fois une créme à sa surface.

Il faut même avoir attention, après avoir agité la matiere & l'eau, de ne pas attendre trop long-tems à prendre la surface de l'eau, sans quoi on n'auroit rien ou presque rien.

Pour ce qui est de ce qu'il dit de conserver les pains que l'on fait avec le mélange des matieres long-tems humides avant d'en former des vases, cela paroît de la plus grande utilité; l'eau dont cette pâte est abreuvée se putréfie avec le tems, & contribue par-là à affiner & à mieux disposer les matieres à se joindre.

C'est par cette raison que l'on recommande de conserver les pains formés avec la pâte dans des caves humides, & même de les couvrir de linges, sur lesquels on jette un peu d'eau de tems en tems; au bout de quelques semaines, la putréfaction s'y apperçoit au point de rendre la pâte d'un verd bleuâtre.

Ce qui paroît de plus embarrassant, c'est que le P. d'Entrecolles fait entendre dans ses lettres que la *porcelaine* des Chinois ne va au four qu'une seule fois, & que l'on met l'émail, autrement dit la *couverte*, sur les vases à cru, & avant qu'ils ayent eu la moindre cuisson, rien ne paroît si extraordinaire que cette manœuvre; comment peut-on imaginer que des pieces aussi grandes que celles que l'on fait à la Chine, puissent être trempées toutes entieres dans une composition qui doit avoir la consistance d'une purée? Car il ne faut pas s'y tromper; pour que la couverte soit bien unie, il faut absolument que la piece soit trempée dans la composition qui doit former la couverte, ou que cette composition soit versée sur la piece. Lorsque l'on a voulu se servir du pinceau pour mettre la couverte, comme cela est arrivé sur des magots de la Chine, dont on vouloit laisser plusieurs parties sans couverte, il est très-facile d'y distinguer les traits du pinceau, & la couverte n'y paroît jamais bien unie.

La méchanique de ce que dit le P. d'Entrecolles du pié des tasses que l'on laisse massif, & qu'on ne met sur le tour pour le creuser qu'après avoir donné le vernis ou la couverte en-dedans & en-dehors, & l'avoir laissée sécher, paroît assez difficile à expliquer. On sent bien que les Chinois, en laissant le pié des tasses massifs, se servent de ce pié pour coller avec de la pâte les tasses sur le tour toutes les fois qu'elles changent de main; mais comment une tasse lorsqu'elle est vernie & seche peut-elle être assez assujettie sur le tour pour que l'on puisse en creuser le pié avec un outil, sans que les points de contact qui assujettissent la tasse en dérangent le vernis?

Il paroît cependant constant dans plusieurs autres endroits de la relation du P. d'Entrecolles que le vernis est mis sur la *porcelaine* avant la cuisson; puisqu'il y est dit qu'on a fait pour l'empereur des ouvrages si fins & si délicats, qu'on étoit obligé de souffler le vernis dessus, parce qu'il n'avoit pas été possible de les plonger dedans sans s'exposer à les rompre, & qu'on les mettoit sur du coton. Il est certain que quelque minces que fussent ces ouvrages, on n'auroit pas été exposé à cette crainte, s'ils avoient eu une premiere cuisson.

Le même auteur, parlant d'une espece de *porcelaines* colorée qui se vend à meilleur compte, dit qu'on fait cuire celles-là sans qu'elles ayent été vernissées, par conséquent toutes blanches & n'ayant aucun lustre. Il ajoute qu'on les colore après la cuisson en les plongeant dans un vase où la couleur est préparée, & qu'on les remet de nouveau au fourneau, mais dans un endroit où le feu a moins d'activité, parce qu'un grand feu anéantiroit les couleurs.

Puisque le P. d'Entrecolles fait une distinction de cette espece de *porcelaine* avec l'autre, il en faut conclure qu'il a bien vû que les Chinois mettoient leur vernis sur la *porcelaine* avant qu'elle eût été cuite, & que tout se trouvoit achevé au fourneau par une seule & même cuisson : si la *porcelaine* ordinaire des Chinois avoit eu besoin d'aller deux fois au feu, il n'auroit pas manqué de le dire comme il l'a fait au sujet de cette derniere-ci.

Quant à la difficulté de donner le vernis aux grandes pieces, on voit que les Chinois ont donné plus d'épaisseur à proportion de la grandeur à leurs vases; & que lorsqu'ils ont voulu donner le vernis à des vases qu'ils avoient tenu très-minces, ils ont, suivant le P. d'Entrecolles, eu la précaution de donner deux couches en attendant pour donner la seconde que la premiere fût seche : le besoin des deux couches suppose que dans ce cas le vernis étoit trop liquide pour qu'une seule pût être suffisante; ce qui prouve que le vernis trop épais expose les pieces minces à se casser quand on le leur donne, & que par conséquent ces pieces n'avoient point été cuites.

Pour ce qui est de l'inconvénient de toucher aux pieces déjà vernies, il paroît que l'on peut moins gâter le vernis lorsqu'il a été donné à une piece qui n'a point été cuit, que lorsqu'il a été appliqué sur une piece qui a eu sa cuisson; dans le premier cas le vernis pénetre un peu dans la surface de la piece, & dans l'autre il n'y pénetre point du tout; ce qui le rend plus facile à être enlevé. Il paroît donc constant que les Chinois donnent le vernis à leur *porcelaine* avant qu'elle ait passé au feu des fourneaux, ce qui la rend à meilleur marché, puisqu'il en coute de moins le bois qu'on emploiroit à la cuisson de la couverte. Mais comment cette *porcelaine* peut-elle souffrir d'être plongée dans le vernis sans se rompre? Il faut se souvenir que le pere d'Entrecolles dit que le premier ouvrier forme la tasse sur la roue en élevant le morceau de pâte destiné à la faire, comme nous le pratiquons; que cette tasse passe à un second ouvrier qui l'assied sur sa base, c'est-à-dire, qui forme son pié de la grosseur qu'il doit avoir, sans cependant la creuser, afin que ce pié massif serve à attacher sur le tour la tasse avec de la pâte, lorsque la tasse passe aux autres ouvriers : le troisieme ouvrier reçoit alors la tasse, & la met sur son moule qui est une espece de tour; il la presse sur ce moule également de tous les côtés : il faut que ce soit le moule & la pression que l'on fait de la pâte par son moyen, qui contribue à rendre les parois de la tasse assez forts pour, lorsqu'elle est seche, résister à l'impression qu'y cause le vernis : d'ailleurs on commence à donner le vernis dans le dedans de la tasse, & on le laisse sécher avant que de le donner en-dehors; la couche de vernis du dedans étant seche, fait une épaisseur de plus qui donne de la force à la tasse pour supporter la couche du dehors.

La méchanique du creusement du pié, après que la tasse a eu entiérement son vernis, paroît assez difficile à imaginer; cela ne peut pas s'exécuter en renversant la tasse sur le tour : comment y assujettir la tasse sans gâter le vernis, & comment préserver le vernis de la poussiere que le travail de l'outil y répandroit? Il est plus vraisemblable d'imaginer que le pié se creuse en tenant la tasse dans sa situation naturelle, collée sur le tour par un morceau de pâte qui éleve le pié, & donne moyen de le creuser en-dessous avec un outil crochu.

Puiſqu'on connoît en Europe des matieres de la même qualité que celles dont les Chinois font leur *porcelaine*, on connoîtra auſſi celles qui ſont décrites par le pere d'Entrecolles, pour en faire le vernis. Il n'y a qu'une matiere que les Chinois nomment du *ché-kao*, qui pourroit embarraſſer : mais on trouve ce minéral que les uns ont cru mal-à-propos être du borax, & les autres de l'alun, très-bien décrit dans le manuſcrit du médecin chinois, que M. de Juſſieu a entre les mains, & qu'on a déjà cité. Le médecin chinois dit que le ché-kao eſt blanc & brillant, qu'il eſt friable ; & que quand on le fait paſſer par le feu, il ſe réduit aiſément en un ſel blanc, fin & brillant, mais qui tient un peu du verre, & où on remarque de petites lignes longues & fines comme des filets de ſoie : il ajoute qu'il ſe trouve en morceaux avec des raies droites, & des eſpeces de côtes blanches & dures comme des dents de cheval ; quand on le frappe, il ſe rompt aiſément en diverſes pieces, mais en-travers ; il a différentes lames qui ſe ſéparent facilement & qui ſont brillantes, mais ce brillant ſe perd à la calcination

Il y en a de parfaitement ſemblable aux environs de Toulouſe ; & comme on a vu que ce n'eſt qu' un beau gyps, il y a lieu de croire que l'on pourroit employer pour le même effet avec ſuccès tous les gyps tranſparens.

Ce minéral calciné ſert à rendre le vernis des Chinois plus épais ; & conjointement avec la chaux, il ſert auſſi à le rendre un peu opaque, & blanc lorſque le feu l'a mis en fuſion. Car en regardant le pié de toutes les *porcelaines* de la Chine, dont on a ôté le vernis pour qu'elles ne s'attachaſſent point par-là dans la cuiſſon, il n'y a perſonne qui ne voie clairement que la couverte de la *porcelaine* de la Chine doit être un peu opaque & blanche, pour cacher entiérement à la vue la terre qui n'eſt pas de la premiere blancheur. On a cependant grand ſoin, lorſque les ouvrages ont été peints ſur le crud, comme les bleus, de ne point rendre la couverte aſſez opaque pour qu'on ne puiſſe pas voir les couleurs au-travers.

Il ne faut point que l'on faſſe cuire la *porcelaine* tout-à-fait avant que de la mettre en couverte, il ſeroit même beaucoup mieux de lui donner la couverte à crud ; mais comme les pieces qui n'ont pas beaucoup d'épaiſſeur ſont ſujettes à caſſer lorſqu'on les plonge dans la couverte, on peut faire paſſer ces pieces au four, & les en retirer auſſi-tôt qu'elles ont été ſimplement rougies ; on donne enſuite deux fois vingt-quatre heures de cuiſſon pour la pâte & la couverte.

Cette couverte des Chinois eſt analogue à leur pâte, puiſque le petunſe qui en eſt une des principales matieres, y entre pour beaucoup ; il n'y a, pour ainſi dire, de différence que dans la vitrification, qui au moyen du ſel de la fougere, ſe fait dans la couverte, & n'eſt point dans le corps de la *porcelaine* : comme elle eſt appliquée avant que la *porcelaine* ſoit cuite, elle en pénetre un peu la ſurface, & la cuiſſon étant la même, elle s'y trouve jointe plus parfaitement que ſi elle avoit été miſe après une premiere cuiſſon de la *porcelaine* : la différence eſt aiſée à appercevoir lorſqu'on examine avec une loupe la caſſure des *porcelaines* de la Chine, & celle des *porcelaines* d'Europe. Il faut ſur-tout ſe bien garder de chercher à employer une couverte qui ait déja été vitrifiée. Il faut regarder comme un principe que la vitrification de la couverte doit ſe faire ſur la piece même ; il eſt aiſé de faire une compoſition de verre opaque & très-blanc : mais quelque ſoin que l'on ſe donne pour broyer ce verre, il ne s'étendra jamais auſſi-bien & ne ſe joindra point auſſi intimement à la *porcelaine*, qu'une compoſition qui formera la vitrification opaque & blanche ſur la *porcelaine* même.

On n'emploie ordinairement ſur les *porcelaines* à fritre que l'on fait en Europe, que des couvertes faites avec une compoſition qui a déjà été vitrifiée ; il n'eſt pas étonnant qu'elles y réuſſiſſent ; la pâte dont elles ſont compoſées contenant les $\frac{7}{8}$ de fritte, qui eſt la matiere du verre, ſe trouve tout-à-fait analogue avec ces couvertes, & s'y joint très-bien ; au-lieu que la pâte de la *porcelaine* de la Chine eſt trop éloignée de la vitrification pour ſe joindre à une matiere qui n'eſt purement qu'un verre. L'expérience s'eſt trouvée conforme à ce raiſonnement toutes les fois qu'on a voulu tenter de mettre les couvertes d'Europe ſur la *porcelaine* faite à la maniere des Chinois.

On a vu que les degrés de bonté de la pâte d'une *porcelaine* devoient ſe meſurer à la difficulté que l'on rencontroit à la faire paſſer à l'entiere vitrification ; on en doit conclure que celle que l'on fait aux Indes doit, l'emporter ſur toutes celles d'Europe, puiſque l'on peut faire fondre un gobelet de *porcelaine* à fritte dans un gobelet de Saxe, & dans un gobelet de *porcelaine* des Indes. Il eſt vrai que la *porcelaine* des Indes demande un beaucoup plus grand degré de feu pour être portée à ſon entiere cuiſſon, que les autres *porcelaines* ; mais comme on n'eſt obligé de l'y mettre qu'une ſeule fois, il n'en coûte pas plus de bois pour la cuire, que pour la *porcelaine* d'Europe, que l'on met deux fois au feu.

Au reſte, ſi l'on veut ſe donner la peine d'étudier & de ſuivre les manipulations décrites par le pere d'Entrecolles, on eſt aſſuré de faire de la *porcelaine* qui aura les mêmes qualités que celle que l'on fait dans les Indes, & ſe pourra donner à meilleur compte que toutes celles que l'on fait en Europe : on croit cependant qu'il ne ſera pas inutile de faire attention à l'eau que l'on emploie dans les manipulations. Le P. d'Entrecolles dit que les mêmes ouvriers qui la font à King-te-tching, n'en ont pas pu faire de pareille à Peking ; il attribue ce manque de ſuccès à la différence des eaux, & il pourroit bien avoir raiſon. On a vu qu'il falloit garder la pâte liquide pendant un certain tems après l'avoir faite, & qu'il s'y paſſoit une fermentation : tout le monde ſait que la différence des eaux produit des effets ſinguliers lorſqu'il s'agit de fermentation, comme il eſt aiſé de le voir dans la bierre, les teintures, *&c.*

Pour ce qui eſt des peintures que l'on applique ſur la *porcelaine* après qu'elle eſt faite, je crois que l'on peut ſe paſſer de prendre les Chinois pour modeles ; leurs couleurs ſont aſſez médiocres & en très-petit nombre ; la céruſe, ou quelque autre préparation de plomb leur ſert toûjours de fondant. Le plomb ſe revivifie, c'eſt-à-dire, reprend ſa forme métallique fort aiſément, alors il noircit & gâte les couleurs ; ces couleurs s'étendent, & font des traits qui ne ſont ni déliés, ni bien terminés. On voit bien que je ne parle ici que des couleurs qui ſe mettent ſur la *porcelaine* après qu'elle a reçu ſon vernis & ſa cuiſſon entiere ; car pour celles que les Chinois mettent ſur le crud, en mettant les vernis par-deſſus, il eſt impoſſible d'en former des deſſeins tant-ſoit-peu corrects.

On croit donc qu'il vaut mieux abandonner tout-à-fait les couleurs dont ſe ſervent les Chinois, pour y ſubſtituer celles que l'on emploie pour peindre ſur l'émail. Comme ces couleurs ſont expoſées à ſupporter un feu très-fort, on ne peut y employer que les matieres dont la couleur ne peut être enlevée par la force du feu ; il faut donc renoncer à toutes les couleurs tirées des végétaux & des animaux, pour s'en tenir uniquement à celles que peuvent fournir les terres & les pierres, qui conſervent leur couleur après la calcination ; mais comme celles-ci ne ſont colorées que par le moyen des métaux, la chaux des métaux, ou ce qui eſt la même choſe, les métaux privés de leur phlogiſtique pour la calcination, fourniſſent la ſeule matiere que l'on puiſſe employer avec ſuccès ; d'autant plus que les terres & les pierres donnent toûjours des couleurs plus ternes & plus ſales, à cauſe de la grande quantité de terre qu'ils contiennent.

On trouvera ces manipulations décrites fort au long dans mon *traité de la Peinture en émail.* On peut être aſſuré que toutes les couleurs qui réuſſiſſent dans cette peinture, réuſſiront également bien dans celle ſur la *porcelaine* ; on y verra que l'on emploie pour principes de ne point ſe ſervir de couleurs déjà vitrifiées, comme les verres colorés, les pains d'émaux, *&c.* & que l'on exclut pareillement toutes les compoſitions où il entre du plomb : les raiſons que l'on y rapporte pour bannir ces couleurs de la peinture en émail, ſubſiſtent également

pour les exclure de la peinture sur la *porcelaine*; on y verra que l'étain donne les blancs pour éclaircir & rehausser toutes les autres couleurs; que l'or donne les pourpres, les gris-de-lin, les violets & les bruns; que l'on tire du fer les vermillons, les marrons, les olives & les bruns; que le cobolt fournit les bleus & les gris; que le jaune de Naples donne le jaune; que le mélange du blanc & du rouge fait les couleurs de rose; que le mélange du bleu & du jaune fait tous les verds; & enfin que le mélange du bleu, du rouge & du jaune fait toutes les trois couleurs. On voit par-là que l'on est en état de peindre sur la *porcelaine* avec une palette garnie d'un aussi grand nombre de couleurs que celle d'un peintre à l'huile.

Il y a cependant une remarque essentielle à faire qui apporte une espece de différence entre la peinture sur la *porcelaine* & la peinture en émail. Pour transporter la couleur des métaux, ou plutôt celle de leurs chaux, sur l'émail, on est obligé de joindre à la chaux de ces métaux un verre, qu'on appelle *fondant*, qui par sa fusion vitrifie les couleurs, & les fait pénétrer dans l'émail. Pour que les couleurs puissent pénétrer dans l'émail sur lequel on peint, on sent qu'il est nécessaire que l'émail commence à entrer en fusion lorsque les couleurs y sont déja, parce que les couleurs resteroient de relief sur l'émail, s'il n'entroit point en fonte; il faut donc qu'il se trouve une proportion dans la facilité à fondre entre l'émail sur lequel on peint, & le fondant que l'on mêle avec les couleurs.

On voit aisément que la même proportion dans la facilité à fondre doit se trouver entre la couverte de la *porcelaine* sur laquelle on peint, & le fondant qu'on aura mêlé avec les couleurs, & la couverte de la *porcelaine* étant beaucoup plus difficile à mettre en fusion que l'émail, on doit employer dans les couleurs à peindre sur la *porcelaine* un fondant beaucoup moins facile à mettre en fusion, que dans celles à peindre en émail; ce qui dépend d'employer moins de salpêtre & de borax dans la composition du fondant. Comme on ne doit point employer de plomb dans la composition du fondant, il est plus facile d'en faire un qui soit dur à fondre, que de faire celui qui est propre à la peinture en émail, à cause de la quantité des sels qu'on est obligé de mettre dans ce dernier, qui, à moins que ce verre ne soit bien fait, s'y font sentir, & gâtent les couleurs.

La principale qualité du verre qui servira de fondant, est d'être blanc, & qu'il ne soit point entré de préparation de plomb dans sa composition, comme la cérule, le minium, la litharge, *&c.* Pour ce qui est du plus ou moins de facilité qu'il doit avoir à entrer en fusion, il faut qu'elle soit proportionnée à celle de la couverte de la *porcelaine*, c'est-à-dire, que la couverte ne soit pas assez dure à fondre, pour que la fusion du verre qui sert de fondant n'entraîne pas la sienne dans les endroits où les couleurs sont appliquées. On peut donc essayer de se servir de verres blancs de différens degrés de fusibilité, pour s'arrêter à celui qui se trouvera convenir au degré de fusibilité de la couverte. Le verre dont on fait les tuyaux des barometres est le plus facile à mettre en fusion; celui des glaces vient après, & ensuite celui des crystaux de Bohême, *&c.*

On ne doit point craindre que la force du feu nécessaire pour mettre ces verres en fonte emporte les couleurs; celles dont on vient de parler sont toutes fixes & y résisteront: il n'y a que les couleurs tirées du fer dont jusqu'à présent l'usage a été très-difficile, à cause de leur volatilité au feu; mais il sera aisé de voir dans le *traité de la Peinture en émail*, qu'en tenant les safrans de Mars exposés au grand feu pendant deux heures, avec le double de leur poids de sel marin, & les édulcorant ensuite, on les rend tout aussi fixes que toutes les autres couleurs.

La proportion du fondant à mettre avec les chaux des métaux est la même que celle de la peinture en émail, c'est-à-dire, presque toûjours en poids trois parties de fondant sur une partie de couleur: si l'on s'appercevoit que quelqu'une de ces couleurs ne prît pas dans la fonte le luisant qu'elle doit avoir, on en seroit quitte pour ajouter quelques parties de fondant de plus; par exemple, les couleurs tirées de l'or exigent jusqu'à six parties de fondant.

Ces couleurs s'emploient facilement au pinceau avec la gomme ou l'huile essentielle de lavande, avec la précaution, si l'on s'est servi d'huile essentielle de lavande, d'exposer les pieces peintes à un très-petit feu jusqu'à ce que l'huile soit totalement évaporée, avant de les enfourner.

On ne parlera point des couleurs qui se mettent sous la couverte; il faut les placer sur le crud, dans lequel venant à s'emboire, on ne peut former avec elles aucun dessein correct. Elles ne seroient donc propres qu'à employer à faire des fonds d'une seule couleur, & en ce cas il vaut mieux mêler la chaux des métaux avec la matiere de la couverte, & tremper les vases dedans.

Il résulte de tout ce que l'on vient de dire, que les *porcelaines* dans lesquelles on emploie de la fritte, sont les plus mauvaises de toutes, & qu'on ne doit jamais chercher à en faire sur ce principe; par conséquent qu'il ne faut employer aucuns sels pour mettre en fusion les matieres qui doivent composer la *porcelaine*.

Que le spath fusible est le principal agent pour la liaison des terres que l'on doit employer dans la *porcelaine*, puisque le pe-tun-tse est une pierre composée de spath, d'argille & de sable, qui jointe à une terre onctueuse, fait la *porcelaine* de la Chine; & que celle de Saxe est composée sur les mêmes principes, avec cette différence seulement que le pe-tun-tse est déja composé d'une partie de ces matieres par la nature, & que dans la *porcelaine* de Saxe on est obligé de la faire des mêmes différentes matieres séparées que l'on rassemble; ce qui fait voir que les combinaisons faites par la nature même, sont supérieures à celles faites par la main des hommes.

Quant à ce que l'on appelle l'*émail* ou la *couverte*, il ne falloit jamais chercher à la faire avec une vitrification toute faite; mais qu'il falloit que la vitrification ne se fît que sur la *porcelaine* même; que l'on n'employât jamais des métaux, comme des préparations de plomb ou d'étain dans la couverte; qu'il entroit du spath dans celle de la Chine, puisqu'il y entroit du pe-tun-tse, qui est une pierre spathique; qu'il y avoit toute apparence que le spath entroit aussi pour beaucoup dans la couverte de la *porcelaine* de Saxe, & même pour davantage que dans la *porcelaine* de la Chine, puisque la force du feu ne la faisoit pas couler comme celle de la Chine.

Pour ce qui regarde les couleurs, il ne falloit jamais employer des verres colorés tous faits, & sur-tout ceux dans lesquels le plomb étoit entré, comme les pains d'émaux, *&c.* mais que la vitrification des couleurs se fît sur la couverte, & en la pénétrant. *Observ. de M.* MONTAMI.

PORCELAINE, *fossile*, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques auteurs à une pierre argilleuse fort tendre, & qui prend au tour toutes les formes qu'on veut lui donner. Elle se durcit dans le feu, & l'on peut en faire des vases de toute espece; il s'en trouve une grande quantité en Allemagne, entre Gopfersgrun & Thiersheim, dans les terres du marggrave de Bareuth. Cette pierre est si tendre, qu'on peut la tailler avec un couteau; mais le feu la durcit au point de donner des étincelles lorsqu'on la frappe avec de l'acier; c'est une vraie pierre ollaire. *Voy.* OLLAIRE.

PORCELAINE *tour de*, (*Invent. chinoise.*) cette fameuse tour de *porcelaine* est dans une plaine près de Nanking, capitale de ce royaume. C'est une tour octogone à neuf étages voutés, de 90 coudées de hauteur, revêtue de *porcelaine* par dehors, & incrustée de marbre par dedans. A chaque étage est une galerie ou cloison de barreaux; & aux côtés des fenêtres sont de petits trous quarrés & treillissés de fer blanc.

Toutes les galeries sont couvertes de toits verds qui poussent en dehors des soliveaux dorés; ces soliveaux soutiennent de petites cloches de cuivre, qui étant agitées

par le vent, rendent un son fort agréable. La pointe de cette tour, qu'on ne sauroit toucher qu'en dehors, est couronnée d'une pomme de pin qu'on dit être d'or massif; & tout cela est travaillé avec tant d'art, qu'on ne peut distinguer ni les soudures, ni les liaisons des pieces de *porcelaines*, & que l'émail & le plomb dont elle est couverte à différens endroits, glacés de verd, de rouge, & de jaune, la fait paroître toute couverte d'or, d'émeraudes, & de rubis.

Fischer a représenté cette tour dans son essai d'architecture historique.

Les Tartares forcerent les Chinois de la bâtir il y a près de 700 ans, pour servir de trophée à la conquête qu'ils firent de ce royaume, & qu'ils ont reconquis au commencement du siecle dernier. *Daviler*. (*D. J.*)

PORCELAINE, (*Maréchall.*) poil de cheval dont le fond est blanc, mêlé de taches irrégulieres & jaspé, pour ainsi dire, principalement d'un noir malteint, qui a un œil bleu ardoisé.

PORCHAITON, c'est un sanglier qui est gras.

PORCELET, *voyez* CLOPORTE.

PORCELETS DE SAINT ANTOINE, (*Mat. méd.*) *voyez* CLOPORTES.

PORCHE, s. m. (*Architect.*) disposition de colonnes isolées, ordinairement couronnées d'un fronton, qui forme un lieu couvert devant un temple ou un palais: on l'appelle *tétrastyle*, quand il y a quatre colonnes de front; *exastyle*, lorsqu'il y en a six; *octostyle*, huit; *décastyle*, dix, *&c.*

Porche ceintré, *porche* dont le plan est sur une ligne courbe. Tel est le *porche* du palais *Massimi*, du dessein de Baltazar de Sienne, à Rome.

Porche circulaire, *porche* dont le plan est en rond, c'est-à-dire, a la forme d'un cercle. Il y a un *porche* de cette espece devant l'église de notre-Dame de la Paix, restaurée par Pierre de Cortone à Rome.

Porche fermé, espece de vestibule devant une église avec des grilles de fer. C'est ainsi que sont les *porches* de saint Pierre de Rome, & de saint Germain l'Auxerrois à Paris.

Porche ou *tambour*; c'est en dedans de la porte d'une église, une cage de menuiserie, couverte d'un plafond, qui sert, & pour empêcher la vue des passans, & afin de garantir du vent par une double porte. Dans l'église de la Sorbonne à Paris, pour ne citer que celui-là, est un *porche* de cette façon.

Il y a de ces *porches* qui sont ceintrés par leurs encoignures, comme, par exemple, ceux de la sainte-Chapelle, & des peres Chartreux à Paris.

Les *porches* des temples ont été inventés pour mettre à couvert du soleil ou de la pluie, ceux qui ne pouvoient pas entrer dans l'église; les Latins l'ont appellé *atrium*, & l'ont toûjours regardé comme faisant une partie au temple, pour laquelle on devoit avoir de la vénération. Baronius a remarqué que Constance n'osa pas faire enterrer Constantin son pere dans l'église, & qu'il se contenta de le faire inhumer dans le *porche in atrio*; & au rapport de Balzamon, sur le second canon des apôtres, on encensoit les *porches* comme les églises. On plaçoit dans les *porches* des puits, des fontaines, des cuves pleines d'eau, où l'on se lavoit avant que d'entrer dans l'église. C'étoit en cet endroit qu'on mettoit les pénitens du premier ordre, qu'on appelloit *pleureurs*; ils étoient-là, dit Tertullien, pour commencer à réparer le scandale qu'ils avoient donné au public, & à demander des prieres à ceux qui entroient dans l'église. On y plaidoit autrefois les causes: mais les conciles & les peres se récrierent contre cet usage qui fut aboli. Au reste ceux qui voudront être instruits de cette matiere, peuvent lire le traité que M. Thiers en a composé. (*D. J.*)

PORCHER, s. m. (*Econom. rust.*) gardeur de cochons.

PORCIEN, (*Géog. mod.*) petite principauté de France, en Champagne, dont le chef-lieu s'appelle *Château-Porcien*. Le pays de Château-*Porcien* est nommé dans les capitulaires *pagus Porticensis*, & s'étendoit autrefois jusqu'à la riviere de Meuse. (*D. J.*)

PORCIFERA, (*Géog. anc.*) fleuve d'Italie, dans la Ligurie, selon Pline, *l. III. c. v.* C'est aujourd'hui selon le P. Hardouin, la petite riviere de Bisagua, ou Bisague, qui mouille la ville de Gênes du côté de l'orient, & s'y jette dans la mer Méditerranée. Léander & Mazin disent cependant que c'est le Porzevera, qui est la riviere *Porcifera* des anciens. Le Porzevera coule au voisinage de Gênes, mais à quelque distance de cette ville du côté du couchant.

PORCUNNA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne, au royaume de Cordoue, dans le voisinage de Castro-Rio, & de Valna, à quatre lieues de Guadalquivir: c'est une commanderie de l'ordre de Calatrava. Elle étoit connue anciennement sous les noms d'*Obulco*, *Obulcula*, & *Municipium pontificense*; & elle fut célebre dans l'histoire romaine, parce que Jules César y vint de Rome dans vingt-sept jours, pour n'être pas prévenu par les fils du grand Pompée qui étoient en Espagne. Cette ville a changé de nom, & on lui a donné avec le tems celui de *Porcunna*, en mémoire, comme on croit, d'une truie, qui y fit trente petits d'une ventrée, événement dont on perpétua le souvenir, en faisant dresser une statue de cette bête, avec l'inscription suivante:

C. Cornelius, C F. C. N. Gal. Cæs. Aed. Flamen. II. Vir Municipii Pontif. C. Corn. Cæso F. Sacerdos, Gens. Municipii, Scrofam cum porcis xxx. impensa ipsorum D. D. *Long.* 13. 46. *lat.* 37. 40.

PORDOSELENE, (*Géog. anc.*) île d'Asie, dans le détroit qui se trouve entre l'île de Lesbos, & le continent de la Mysie, selon Hésiche, cité par Cellarius, *Geogr. ant. l. III. c. iij.* le périple de Scylax, *pag.* 34. fait aussi mention de cette île, & dit qu'il y avoit une ville de même nom. Dans la suite on changea ce nom obscene en un nom plus honnête: on appella cette île *Poroselene*, comme nous l'apprend Strabon, *l. XIII. p.* 619. Pline, *l. V. c. xxxj.* écrit aussi *Poroselene*, & donne une ville à cette île comme Scylax. (*D. J.*)

PORE, s. m. (*Physique.*) on donne ce nom aux petits intervalles qui se trouvent entre les particules de la matiere dont les corps sont composés; intervalles qui sont vuides ou remplis d'un fluide invisible. *Voy.* CORPS & MATIERE.

Le mot *pore* vient du grec, πόρος, *ouverture* ou *conduit*, par où une chose peut passer.

M. Muschenbroeck, dans son *essai de Physique*, *c. ij.* est entré dans un assez grand détail sur l'existence & la nature des *pores*: nous allons extraire ici une partie de ce qu'il a dit.

Tous les corps qui sont venus jusqu'à présent à notre connoissance, & qui sont de telle grandeur que nous puissions les manier, se trouvent avoir des *pores*.

1°. Les microscopes nous feront voir cela d'une maniere évidente. Que l'on mette un morceau de feuille d'or bien mince & bien battu sur un verre ou plaque de verre de Moscovie, sur laquelle on a coûtume d'exposer les objets: ce morceau étant considéré à l'opposite de la lumiere à l'aide d'un microscope, qui grossisse beaucoup les objets, on remarquera qu'il est rempli d'un grand nombre de *pores*. On peut découvrir la même chose dans l'argent, dans le cuivre, dans le plomb, & dans l'étain réduits en lames fort minces.

On peut encore remarquer plus facilement ces *pores* dans toute sorte de bois & dans les végétaux, & voir en même tems la grande différence qui se trouve entre eux. Les peaux des corps des animaux ont aussi un grand nombre de *pores*, mais qui sont beaucoup plus petits que ceux des végétaux.

2° Si nous remarquons que de gros corps soient pénétrés par d'autres corps beaucoup plus subtils, il faut nécessairement que ces derniers s'y insinuent à-travers les *pores*. La lumiere est un corps, elle pénetre & s'insinue dans tous les autres corps minces; car il n'y a aucun éclat de quelque corps que ce soit, d'entre ceux que nous connoissons jusqu'à présent, qui n'ait paru transparent, en le considérant à l'aide d'un microscope. Nous sommes nous-mêmes transparens. Pour vous en convaincre,

rendez une chambre entiérement obscure, faites un petit trou, de la grandeur d'un pois, à la fenêtre, de maniere que le soleil puisse y entrer, tenez contre ce petit trou votre doigt qui paroîtra aussi transparent que de la corne, sur-tout à l'endroit où l'on voit les ongles : si cette recherche vous paroît trop gênante, joignez seulement les doigts de votre main les uns contre les autres, & regardez-les le soir à la lumiere de la chandelle, & vous les trouverez alors en quelque maniere transparens à chaque côté de leur jonction. La lumiere, qui pénetre à-travers ces corps est par conséquent une preuve qu'ils ont des *pores*. Le feu démontre aussi la même chose. En effet, y a-t-il aucun corps, soit solide ou liquide qui ne devienne chaud par le moyen du feu ? Cet élément s'insinue donc dans les corps, & il y pénetre à-travers leurs *pores*.

3°. Le mercure pénetre dans l'or, dans l'argent, dans le cuivre rouge, dans le cuivre jaune, dans l'étain, & dans le plomb, de la même maniere que l'eau entre dans une éponge. On a aussi découvert que l'eau renfermée dans une boule d'argent, d'étain, ou de plomb, peut en entrant dans les *pores* la pénétrer, & traverser jusque sur la surface externe du métal, où elle se rassemble comme une rosée. L'eau pénetre à travers toutes les membranes du corps animal; car si on les met tremper dans l'eau, lorsqu'elles sont seches & dures, elles y deviendront mollasses & humides. L'eau s'insinue dans les plantes, soit qu'elles soient vertes ou seches, & par conséquent dans toute sorte de bois; car elle leur sert de nourriture, ou du moins elle la leur porte avec elle. L'eau entre dans le sable, dans plusieurs poudres, dans le sucre & dans les sels : les huiles pénetrent dans le soufre.

Nous voyons donc par-là que les corps solides sont poreux; mais en est-il de même à l'égard des liquides ? peuvent-ils aussi se pénétrer mutuellement, de la même maniere que l'eau s'insinue dans le sable ?

M. de Reaumur (*Hist. de l'acad. royale ann.* 1733.) ayant versé dans un tuyau de verre deux parties d'eau, & par-dessus une partie d'eau-de-vie, remarqua d'abord jusqu'à quelle hauteur la surface supérieure de l'eau-de-vie montoit; ensuite secouant le tout ensemble, jusqu'à ce que l'eau-de-vie fût bien mêlée avec l'eau, il trouva que ces deux liquides occupoient dans le tuyau moins de place qu'auparavant, & même que pour remplir le tuyau à la même hauteur il falloit y ajouter de nouveau une 120e partie d'eau-de vie. On connoît encore d'autres liquides qui se pénetrent mutuellement. Versez dans un tuyau de verre de l'huile de vitriol jusqu'à la hauteur de trois pouces, versez ensuite par-dessus trois pouces d'eau, & il se fera alors une ébullition : bouchez le tuyau sur ces entrefaites, & dès que ces deux liquides ne seront plus en mouvement, on trouvera que ce tuyau n'est pas rempli jusqu'à la hauteur de six pouces : si l'on joint à dix parties d'huile de vitriol quarante parties d'eau, la diminution sera de deux parties.

La grandeur, la multitude, & les figures des *pores* des corps sont d'une grande diversité, & il est impossible d'en donner la description, comme il paroît clairement lorsqu'on considere & qu'on examine ces corps à l'aide du microscope. Celui qui n'a ni l'occasion, ni le loisir de faire lui-même cette recherche, peut consulter à ce sujet les excellens ouvrages de Malpighi & de Leeuwenohek.

Il est fâcheux qu'il ne se trouve aucun grand corps qui n'ait des *pores*, car s'il y en avoit de tels, nous pourrions savoir au juste combien il y a d'étendue poreuse dans chaque corps. Car supposons qu'un corps de la grandeur d'un pouce cubique soit de la pesanteur d'une livre, & que ce même corps n'ait absolument aucun *pore* : supposons ensuite qu'un autre corps de la même grandeur ne pese qu'une demi-livre, la moitié de ce dernier ne consistera donc qu'en *pores*, & l'autre moitié sera composée de matiere solide. De cette maniere nous pourrions toûjours savoir au juste quelle est la quantité de matiere ou de *pores* qui se rencontre dans un corps; mais on ne connoît encore jusqu'à présent aucun corps de cette nature, & nous ne pouvons par conséquent rien déterminer à cet égard.

L'or est fort pesant & en même tems poreux: supposons pour un moment que les *pores* fassent la moitié de son étendue, & que l'autre moitié soit composée de matiere solide : la pesanteur d'une certaine quantité d'eau qui a le même volume que l'or est d'environ 19 $\frac{1}{4}$ moindre que celle de l'or; il y aura donc dans l'étendue de l'or 19 $\frac{1}{4}$ fois plus de matiere que dans celle de l'eau, & ainsi ce qu'il y a de poreux dans l'eau, sera à l'égard de ce qu'il y a aussi de poreux dans l'or, comme 19 $\frac{1}{4}$ à 1; mais nous supposons que la moitié de l'or est poreux; par conséquent l'étendue poreuse, qui se trouve dans l'eau, sera par rapport à la matiere de ce liquide, comme 39 à 1. Le liége est 81 $\frac{1}{4}$ fois plus léger que l'or; on peut conclure que dans un morceau de liége de la grandeur d'un pouce cubique, l'étendue des *pores* est par rapport à la solidité, comme 163 à 1. Qui auroit jamais cru qu'il y eût si peu de matiere dans les corps ? & peut-être en ont-ils encore moins que ce que nous venons de marquer. En effet, combien l'eau, le verre, & les diamans doivent-ils être poreux, puisque de quelque maniere qu'on les tienne & qu'on les expose, la lumiere y entre & y pénetre de tous côtés si aisément.

Afin de donner une idée des corps & de leurs *pores*, supposons que plusieurs tamis, percés de grands trous, soient mis les uns sur les autres, il s'en formera de cette maniere une masse qui se trouvera de tous côtés percée d'outre en outre par de grands trous. De même que la poussiere passe par un crible, lorsqu'elle est plus petite que les trous qui s'y trouvent, de même aussi les parties les plus fines pourront passer à-travers la masse précédente, formée de plusieurs tamis posés les uns sur les autres. Tous les corps sont de pareilles masses faites en maniere de tamis; ainsi nous pouvons par-là concevoir plusieurs effets & phénomenes, qui nous surprenoient autrefois. Si l'on enveloppe une piece d'argent bien nette dans beaucoup de papier & de linge, & qu'on la tienne suspendue au-dessus de l'esprit volatil fumant de soufre, elle deviendra dans peu toute noire; l'esprit volatil de ce soufre traversant aisément les *pores* du papier & du linge, & pénétrant jusqu'à l'argent, sur lequel il produit cet effet. L'esprit de salpêtre, fait avec l'huile de vitriol, de la maniere que nous l'enseigne M. Geoffroi, de même que le sel volatil de l'urine, se font un passage à-travers les *pores* du verre & s'évaporent. Les parties odoriférantes qui s'exhalent du musc & de la civette s'échappent par les *pores* de boîtes de bois. Les esprits du vin & l'eau-de-vie s'évaporent à-travers les *pores* des tonneaux, & c'est par cette raison qu'on doit remplir toutes les semaines les tonneaux dans lesquels on a mis du vin du Rhin. Il arrive cependant que des matieres subtiles ne s'échappent pas à-travers de certains corps percés de larges trous, à cause d'une disposition particuliere qui se trouve dans ces mêmes corps : en voici un exemple. Les *pores* du liége sont infiniment plus larges que les petites parties de l'eau ou du vin, cependant aucun de ces deux liquides ne sort à-travers les *pores* du liége; car renversez une bouteille pleine d'eau ou de vin, & bien bouchée avec du liége, il n'en sortira pas une seule goutte.

Prenez un morceau de bon bouracan, espece d'étoffe qui se fait avec du poil de chameau, quelque poreuse qu'elle soit, l'eau ne la pénétrera pas, & c'est pour cela que cette étoffe est fort propre pour en faire des manteaux contre la pluie. La lumiere pénetre à peine à-travers un papier blanc bien fin, quoiqu'il soit fort poreux, & que le diametre de ses *pores* soit infiniment plus grand que celui des corpuscules de la lumiere.

Mais en général, & à l'exception de quelque cas singulier, toutes les petites parties qui ont moins de grandeur que les *pores*, doivent nécessairement y passer, de la même maniere que la poussiere passe à travers un tamis. *Voyez* OPACITÉ, DIAPHANÉITÉ, *&c.* Mussch. *Ess. de Phys.* §. 38. *& suiv.*

PORE, *en Anatomie*, ce sont des intervalles entre les parties de la peau, qu'il est facile de pénétrer. C'est par-

là que sort la sueur & que la transpiration s'échappe; &c. Voyez nos Planches anatomiques & leur explication. Voyez aussi PEAU & TRANSPIRATION.

Les pores se font plus remarquer aux mains & aux piés qu'ailleurs; en regardant avec un verre ordinaire la paume de la main, après qu'on l'a bien lavée, on y voit une multitude innombrable de petits sillons, d'une grandeur & d'une distance égale, qui vont parallélement les uns aux autres, particuliérement aux bouts & aux articulations des doigts, &c. où ils sont réguliérement disposés en ellipses & en triangles sphériques.

Sur ces sillons il y a des pores semblablement rangés, assez grands pour être vus par un bon oeil sans microscope; mais si l'on regarde avec cet instrument, on voit chaque pore semblable à une petite fontaine, on peut y remarquer la sueur qui y paroît aussi claire que de l'eau de roche, & à mesure qu'on l'essuie, elle y revient. Voyez SUEUR.

Les pores sont placés sur les sillons & non pas dans les cannelures qui les séparent, afin qu'en les comprimant il soit moins facile de les boucher. Pour cette même raison les pores des piés & des mains sont plus grands que les autres, ces parties étant exposées à la pression, & au frottement; de-là vient encore qu'il n'y a point de sillons sur les autres parties.

Ces pores sont des issues fort commodes pour les parties les plus nuisibles du sang, qui y est apporté en abondance par l'usage continuel que l'on fait des piés & des mains; c'est pourquoi les hypocondriaques & les hystériques ressentent une chaleur continue & immodérée aux paumes des mains & aux plantes des piés.

On croit communément que la maladie appellée vulgairement le *rhume* est causée par l'obstruction de ces *pores*; quoique M. Keil soit du sentiment tout-à-fait opposé dans une dissertation qui est à la fin de sa *medicina statica brittannica*. Voyez RHUME.

Dans les *Transactions philosophiques* on a l'exemple d'un étudiant près de Leyde, très-attaché à l'Astronomie, & qui ayant passé bien des nuits à observer très-attentivement les étoiles, avoit tellement obstrué les *pores* de sa peau, par l'humidité & le froid de ces nuits, qu'il ne sortoit presque aucune transpiration de son corps; comme il parut, en ce que la chemise qu'il avoit portée cinq à six semaines, étoit alors aussi blanche que si elle n'avoit été portée qu'un seul jour; cependant il se fit un amas d'eau sous la peau, dont le malade fut guéri par la suite.

PORE BILIAIRE, *voyez*, BILIAIRE.

PORE BILIAIRE, (*Anat.*) conduit qui forme avec le cholidoque le canal commun de l'aorte. Riolan a remarqué que le *pore biliaire* étoit quelquefois fourchu, mais qu'il se réunissoit bientôt. Fallope s'est trompé, quand il a cru qu'il portoit la bile dans la vésicule du foie. Il la verse dans l'intestin par le canal commun; car si l'on souffle dans le *pore biliaire*, l'intestin s'enfle, comme l'ont remarqué Bartholin & Dionis.

PORES, (*Jardinage.*) les végétaux ainsi que toutes les parties de la matiere, tels que les pierres & les minéraux, ont des orifices de petites ouvertures qui les criblent appellées *pores*; ces *pores* sont autant de petits points imperceptibles à nos yeux, par lesquels l'air a son entrée & sa sortie; par ce même moyen les rosées & humidités s'insinuent & pénetrent jusqu'aux plus petites parties des plantes.

PORES *du bois*, (*Science microsc.*) comme le liége & le sapin sont les bois les plus légers, ce sont aussi ceux qui sont les plus propres à découvrir au microscope le nombre prodigieux, la figure & la disposition de leurs *pores*, en coupant ces bois en morceaux aussi minces qu'il est possible. M. Hoock. (*Micograph.* 114.) a observé que dans un morceau de liége, les vaisseaux de l'air, ceux de la feve, & les *pores du bois*, sont merveilleux dans leur figure, leur nombre, & leur disposition, comme on le voit clairement lorsqu'on en coupe des morceaux aussi minces qu'il est possible, & qu'on les présente à la vue. Le sapin & le liége sont les plus propres à cette observation, mais les autres especes de bois peuvent être disposées à cet examen, quoiqu'avec un peu plus de peine. Dans un morceau de liége de la longueur de la dixhuitieme partie d'un pouce, on a compté soixante cellules en ligne droite, d'où il suit qu'il y en a 1080 dans la longueur d'un pouce, un million 166 mille 400 dans un pouce quarré, & 1259 millions 712 mille dans un pouce cubique. (*D. J.*)

PORES, (*Hist. nat. Minéral.*) *pori, indurata*, nom générique donné par Wallerius & quelques autres naturalistes à des substances du regne minéral qui ont pris de la consistance & de la dureté, soit dans le feu, soit dans l'eau; les *pores* de la premiere espece sont les pierres-ponces, les laves, &c. qui sont produites par les volcans; & de la seconde espece sont les incrustations, les stalactites, le tuf, &c. il paroît que le nom de *pores* leur a été donné à cause du tissu poreux & spongieux de ces pierres. Voyez TUF.

Quelques auteurs ont donné le nom de *pore* à la pierre à filtrer, à cause de la propriété qu'elle a d'être poreuse au point de donner passage à l'eau. Voyez FILTRER, *pierre à*.

Les anciens donnoient encore le nom de *porus* à un marbre blanc qui le disputoit au marbre de Paros, pour la blancheur & la dureté, mais il étoit remarquable par sa légéreté qui lui avoit fait donner son nom.

Ludius donne le nom de *porus* à une pierre remplie de coraux ou de madrépores. (—)

PORELLA, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) nom donné par Dillenius à un genre de mousse qu'il caractérise ainsi. Les capsules contiennent une poussiere semblable à celle des autres mousses; mais elles n'ont point de coëffe, d'enveloppe, ni de pédicule. Leur maniere de répandre leur poussiere, n'est pas non plus en se séparant en deux parties, comme il arrive au lycopodium, ou pié de loup & d'autres, mais en la laissant sortir par différens trous de toutes parts. Ce genre de mousse, dont on ne connoît qu'une seule espece, se trouve fréquemment aux lieux humides, en Virginie, Pensilvanie, Maryland, & autres parties de l'Amérique septentrionale. Dillen. *Hist. musc. p.* 459. (*D. J.*)

PORENTRU, (*Géog. mod.*) ville de Suisse, dans l'Elsgow, capitale des états de l'évêque de Basle, sur la riviere de Hallen, aux confins de la Franche-Comté, proche le mont Jura, à 8 lieues au sud-ouest de Basle. Elle n'est pas grande, mais peuplée, & défendue par un château, où l'évêque fait sa résidence; cependant cette ville est du diocèse de Besançon.

Le pays de *Porentru* a environ dix lieues de longueur, & autant de largeur. L'évêque est prince de l'empire, membre du cercle du haut Rhin, & par conséquent sujet aux taxes de l'empire; mais les Suisses, pour leur repos particulier ont soin de garantir des fureurs de la guerre le territoire de cet évêque.

Au reste, le mot *Porentru* est un mot corrompu, pour *pont Rentrud*, ou *pont Raintru*, en latin *pons Reintrudis*, ou *Pons-Raintrudis*, ou *Pons-Regintrudis*, & en allemand *Bruntrout*, ou *Pon-rentrout*. *Long.* 25. 4. *lat.* 47. 36.

Mathieu (Pierre) historiographe de France, naquit à *Porentru*, en 1563, & mourut à Toulouse, en 1621. Il a composé en françois l'histoire des choses mémorables arrivées sous le regne de Henri le Grand. Cette histoire intéresse, mais le style est de mauvais goût, parce qu'il est affecté, plein de citations & de métaphores. (*D. J.*)

POREUX, adj. (*Gramm.*) qui a des pores. La terre ne produiroit rien si elle n'étoit *poreuse*. Plus les corps sont *poreux*, plus ils croissent, mieux ils se nourrissent. Il y a quelqu'apparence que les pores du corps humain ont une action de suction, & que nous recevons les vapeurs de l'air, le feu de l'athmosphere, le phlogistique & la vie par la respiration & par les pores.

POREWITH, (*Mythol. des Germains.*) divinité des anciens Germains; ils lui donnoient cinq têtes, & une sixieme sur la poitrine, comme celle que portoit Minerve dans son égide. Autour du piédestal qui soutenoit sa statue étoit un grand amas d'épées, de lances, & de toutes sortes d'armes; ce qui désignoit le dieu de la guerre. (*D. J.*)

PORISME,

PORISME, s. m. (*Géom.*) est la même chose que *lemme*, qui est aujourd'hui seul usité. C'est une proposition dont on a besoin, pour passer à une autre plus importante; ce mot vient de πόρος, *passage*. *Voyez* LAMME. (*O*)

PORISTIQUE, adj. (*Mathém.*) quelques auteurs appellent *méthode poristique* la maniere de déterminer par quels moyens, & de combien de différentes façons un problême peut être résolu. *Voy.* PROBLÊME, DÉTERMINÉ, EQUATION, RACINE, SOLUTION. *Chambers.* (*O*)

POROROCA, s. m. (*Physiq. génér.*) phénomène singulier du flux de la mer que l'on observe entre Macapa & le cap-Nord, dans l'endroit où le grand canal du fleuve se trouve le plus resserré par les îles, & surtout vis-à-vis de la grande bouche de l'Arawari, qui entre dans l'Amazone du côté du nord.

Pendant les trois jours les plus voisins des pleines & des nouvelles lunes, tems des plus hautes marées, la mer au lieu d'employer près de six heures à monter, parvient en une ou deux minutes à sa plus grande hauteur: on juge bien que cela ne se peut passer tranquillement. On entend d'une ou de deux lieues de distance un bruit effrayant qui annonce le *pororoca*; c'est le nom que les Indiens de ces cantons donnent à ce terrible flot. A mesure qu'il approche, le bruit augmente, & bientôt l'on voit s'avancer une masse d'eau de 12 à 15 piés de haut, puis une autre, puis une troisieme, & quelquefois une quatrieme qui se suivent de près, & qui occupent toute la largeur du canal; cette lame chemine avec une rapidité prodigieuse, brise & rase en courant tout ce qui lui résiste. On a vu en plusieurs endroits des marques de ses ravages, de très-gros arbres déracinés, des rochers renversés, la place d'un grand terrain récemment emporté. Partout où elle passe, le rivage est net comme s'il eût été balayé. Les canots, les pirogues, les barques même n'ont d'autre moyen de se garantir de la fureur de la *barre* (c'est ainsi qu'on nomme le *pororoca* à Cayenne), qu'en mouillant dans un endroit où il y ait beaucoup de fond.

M. de la Condamine a examiné avec attention en divers endroits toutes les circonstances de ce phénomène, & particuliérement sur la petite riviere de Guama, voisine du Para. Il a toûjours remarqué qu'il n'arrivoit que proche de l'embouchure des rivieres, & lorsque le flot montant & engagé dans un canal étroit rencontroit en son chemin un banc de sable, ou un haut fond qui lui faisoit obstacle; que c'étoit-là & non ailleurs que commençoit ce mouvement impétueux & irrégulier des eaux, & qu'il cessoit un peu au-delà du banc, quand le canal redevenoit profond, ou s'élargissoit considérablement. Il faut supposer que ce banc soit à-peu-près de niveau à la hauteur où atteignent les eaux vives, ou les marées de nouvelle & pleine lune. C'est à sa rencontre que le cours du fleuve doit être suspendu par l'opposition du flux de la mer, qui forme un courant opposé. C'est-là que les eaux arrêtées de part & d'autre doivent s'élever insensiblement tant que le courant peut soutenir l'effort du flux, & jusqu'à ce que celui-ci l'emportant, rompe enfin la digue, & déborde au-delà en un instant. On dit qu'il arrive quelque chose d'assez semblable aux Iles Orcades au nord de l'Ecosse, & à l'entrée de la Garonne aux environs de Bordeaux, où l'on appelle cet effet des marées, le *mascaret*. *Voyez* MASCARET. (*D. J.*)

POROS, (*Géog. mod.*) Iles de l'Archipel, à l'entrée du golfe d'Engia, sur la côte de la Sacanie, au nord du cap Skilli. C'est l'île *Caulauria* des anciens. (*D. J.*)

POROTIQUES, adj. (*Médec.*) ce sont des remedes qui bouchent les pores & produisent le cal, en remettant dans les pores le suc nourricier qui avoit été emporté: ils ont une qualité dessicative, épaississante & astringente; ils changent une partie de la nourriture en une matiere charnue & calleuse. *Blancard. Voyez* AGGLUTINANS & SARCOTIQUES.

POROUY, (*Géogr. mod.*) on appelle *porouys* les sauts que fait le Niéper à-travers des pierres de roche prodigieuses, qui lui forment dans son cours comme autant de digues naturelles. C'est entre la riviere Samatra & celle de Kuhaczow que se trouvent les fameux sauts du Niéper qu'on appelle *porouys*, & qui ont donné le nom aux Cosaques *porouys*.

Porouy est un mot russien, qui signifie *pierre de roche*: de sorte que ces *porouys* sont comme une chaîne de ces pierres étendues tout au-travers de la riviere; quelques-unes sous l'eau, d'autres à fleur d'eau, & d'autres hors de l'eau, de plus de huit à dix piés. Elles sont grosses comme des maisons, & fort proches les unes des autres: ainsi elles forment comme une digue qui arrête le cours de la riviere qui tombe de la hauteur de cinq à six piés en quelques endroits, & en d'autres de six à sept piés, selon que le Niéper est plus ou moins enflé.

Quoiqu'il semble qu'il soit impossible de passer tous les différens *porouys* du Niéper dans un canot, il est néanmoins certain qu'on a trouvé l'art de les franchir tous sans exception. (*D. J.*)

PORPAX, (*Géog. anc.*) fleuve de Sicile, selon Elien, dans son histoire mêlée. Il le place dans le pays des *Ægestani*. Cluvier, *Sicil. ant. l. II.* dit qu'on ne connoît point aujourd'hui ce fleuve. Thomas Fazel, *décad.* 1. *l. VII. c. iv.* néanmoins veut que l'on entende par *Porpax* ces eaux chaudes qui se jettent avec le Termestre dans le Scamandre, & qu'on appella *Ægestanæ* ou *Segestanæ aquæ*: mais on ignore l'origine de cette dénomination. (*D. J.*)

PORPHYRE, (*Hist. nat.*) c'est une pierre ou roche composée, qui est ordinairement d'un rouge pourpre, remplie de petites taches blanches: cependant quelquefois ces taches sont d'autres couleurs. Cette pierre est d'une très-grande dureté; elle se trouve par masses d'une grandeur immense, & jamais par couches.

M. Hill distingue trois especes de *porphyres*. Le premier est d'un rouge pourpre avec des taches blanches; le second est selon lui, d'un rouge vif, comme le minium, avec des veines vertes; le troisieme est d'un rouge pâle, ou de couleur de chair, rempli de taches noires, vertes & blanches.

Walerius compte quatre especes de *porphyres*. 1°. Le premier est ou rouge ou brun avec des petites taches blanches. 2°. Le second est d'un rouge pourpre avec des taches de différentes couleurs; c'est celui qu'on nomme *porphyrites*. 3°. Le troisieme est rouge avec des taches jaunâtres; c'est le *marmor thebaïcum* des anciens. 4°. Le *porphyre* rouge avec des taches noires, appellé par les anciens *syenites*, *stignites*, *pyropæcilon* & par les Italiens *granito rosso*.

Le granite paroît être de la même nature que le *porphyre*, la différence vient seulement de la couleur rouge pourpre appellée πορφυρα par les Grecs, au lieu que le granite est un assemblage de pierre d'une autre couleur; joignez à cela que les petites pierres ou taches dont le *porphyre* est composé, sont plus petites & mieux liées que celle du granite. *Voyez* GRANITE.

M. de Just prétend que les parties blanches qui se trouvent dans le *porphyre* sont du marbre ou du spath, & il assure avoir trouvé que ces parties faisoient effervescence avec les acides dans toutes les especes de *porphyres*. *Voyez plan. du regne minéral*, *p.* 229.

Il faut conclure de là que les pierres que M. de Justi a ainsi éprouvées, n'étoient point du vrai *porphyre*, dont il est bien certain qu'aucune partie n'est calcaire, ni propre à se dissoudre par les acides.

M. Pott dit avoir trouvé que le *porphyre* pulvérisé & calciné devenoit phosphorique, & que cette pierre entroit en fusion à un feu violent sans addition, & s'y changeoit en une scorie d'un brun foncé. *Voyez* la *lithogéognosie*, *tom. II.*

C'est à tort que quelques auteurs ont placé le *porphyre* au rang des marbres, & qu'il faut le regarder comme une pierre composée de parties *solides* ou *vitrifiables* qui varient uniquement pour la couleur: & dans ce cas M. Wallerius est fondé à le mettre au rang des jaspes.

Le *porphyre* se trouve par masses immenses dans l'E-

gypte, l'Arabie, ainsi que dans quelques parties de l'Europe. On en rencontre, dit-on, en Angleterre, & dans la Dalie orientale en Suede, *&c.* (—)

Porphyre, Porphyriser, Porphyrisation, (*Chymie & Pharm.*) *porphyriser* ou exécuter la *porphyrisation*, c'est réduire en poudre subtile un corps dur, en l'écrasant sur une pierre très-dure, appellée *porphyre* au moyen d'un instrument appellé *molette.* *Voyez* Molette & Pulverisation.

La Chymie a cette opération de commune avec plusieurs arts; mais elle a cela de propre, qu'il est essentiel à l'exactitude des opérations ultérieures, auxquelles elle peut employer des sujets porphyrisés, que ces sujets n'aient contracté aucune impureté par la porphyrisation, soit par une action chymique, c'est-à-dire, en dissolvant quelques parties du *porphyre* ou de la molette, soit par une action méchanique, c'est-à-dire, si le corps porphyrisé étant plus dur que le *porphyre* ou la molette, il avoit usé l'un ou l'autre de ces instrumens, dont les débris resteroient alors mêlés au corps *porphyrisé*; mais cette considération a lieu sur-tout au premier égard, pour tous les instrumens & vaisseaux chymiques. *Voyez* Instrumens & Vaisseaux, *Chymie.*

Au reste ce mot *porphyre*, qui convient proprement à un genre particulier de pierre, est devenu générique par l'usage, & convient aussi bien à l'instrument de chymie que nous venons de décrire, de quelque matiere dure qu'il soit fait. (*b*)

Porphyre *de l'Essayeur*, *des Essayeurs*, ou *d'Essayeur*, (*Docimastique.*) plaque de fer fondu fort unie, sur laquelle on concasse en petits morceaux certaines mines, pour les disposer à être soumises à l'essai. *Voy.* Essai. *Docimastique.*

PORPHYREUM ou PORPHYREON, (*Géog. anc.*) ville de Phénicie, selon Polybe, *l. V. n°.* 68. Schelstrate, qui cite un manuscrit de la bibliotheque de la reine de Suede, dit que cette ville qu'il appelle *Porphirium*, étoit à six milles de Scariathia, à deux du mont Carmel. Il ajoute que c'étoit autrefois une belle ville au pié du mont Carmel, sur le bord de la mer. La notice du patriarchat d'Antioche, & autres notices, font de *Porphyreon* une ville épiscopale, sous la metropole de Tir. Quelques-uns veulent que le nom moderne soit *Heyphe*, d'autres l'appellent *Scafasso.* (*D. J.*)

PORPHYRIEN, s. m. (*Hist. ecclés.*) Ce nom fut donné aux Ariens dans le quatrieme siecle par l'autorité de Constantin. *Voyez* Arien.

Ce prince publia un édit contre Arius & ses écrits, dans lequel il dit: „ puisqu'Arius a imité Porphyre en „ composant des écrits impies contre la religion, il mé- „ rite d'être noté d'infamie comme lui; & comme Por- „ phyre est devenu l'opprobre de la postérité, & que „ ses écrits ont été supprimés, de même je veux qu' „ Arius & ses sectateurs soient nommés *porphyriens* „.

On croit qu'il donna ce nom aux Ariens pour montrer qu'ils vouloient ramener l'idolâtrie: car disant que le Fils qu'ils appelloient *Dieu engendré*, étoit une créature, ils mettoient la créature au rang de Dieu, lui en donnoient le nom, & ne différoient des Payens qu'en ce qu'ils ne donnoient la qualité de Dieu qu'à une créature, & que ceux-là la donnoient à plusieurs.

PORPHYRION, *voyez* Poule sultane.

PORPHYRITE, (*Géog. anc.*) nom d'une ville de l'Arabie, près de l'Egypte, & d'une montagne de l'Egypte même, où l'on trouvoit des carrieres de porphyre. (*D. J.*)

PORPHYROGENETE, s. m. (*Hist. de l'emp. d'Orient.*) c'est-à-dire, né dans le palais de Porphyre, qui étoit l'appartement où accouchoient les impératrices. Quand l'empire romain fut réduit à l'empire grec, la succession des empereurs fut tellement interrompue, que ce titre de *porphyrogénète* devint un titre distinctif, que peu de princes de diverses familles purent porter. Aussi n'oublia-t-on point de le mettre dans l'occasion sur les médailles; *voyez* Porphyrogénète, *Art numismat.* (*D. J.*)

Porphyrogénète, (*Art numismat.*) en grec πορφυρογέννητος *porphyrogenitus*; c'est un titre qui se trouve quelquefois sur les médailles du bas-empire, frappées à Constantinople; on voit ce titre entr'autres sur les médailles des Comnènes, & de ceux qui les ont suivis. Ce *mot* vient d'un appartement du palais que Constantin avoit fait bâtir, pavé & revêtu d'un marbre fort précieux, à fond rouge & moucheté de blanc; cet appartement étoit destiné aux couches des impératrices, d'où les enfans se nommoient ensuite *porphyrogénètes.* (*D. J.*)

PORPITE, s. f. (*Hist. nat.*) nom donné par quelques naturalistes à la pierre lenticulaire ou à la pierre numismale, c'est-à-dire, à un corps marin de la forme d'une lentille qui se partage en deux parties égales, & dont l'intérieur est marqué de petits rayons qui partent d'un centre vers la circonférence. *Voyez* Lenticulaire, *pierre*; & Numismale, *pierre.* On les nomme en latin *porpites*, *lapis numismalis*, *nux vomica*, &c.

PORQUES, s. f. pl. (*Marine.*) ce sont des pieces de charpente qui se mettent sur la carlingue, & qui sont paralleles aux varangues. Leur usage est de faire la liaison des pieces qui forment le fond du bâtiment, & chaque *porque* a ses alonges qui servent à entretenir & à lier toute la masse du bâtiment.

Porques de fond. Celles-ci se mettent vers le milieu de la carlingue, & sont moins cintrées & plus plates que les *porques* nommées *porques acculées*, parce que le fond du vaisseau est plus plat vers le milieu de la carlingue. *Voyez Planche IV. fig.* 1. *n°.* 24.

Dans les navires de guerre on met des *porques* sur le serrage du fond, à huit ou dix piés les unes des autres: elles font le même effet sur le serrage que les varangues sur le bordage. On proportionne leur largeur & épaisseur à leur longueur & à la grandeur du navire. En général on tient celles qui sont au milieu toutes aussi grosses qu'il se peut, mais on ne les tient pas si grosses dans les bouts. On n'en met point dans les vaisseaux marchands; elles occuperoient trop d'espace dans le fond de cale.

Il y a deux *porques* au pié du grand mât; elles ont quatorze pouces de large, & douze pouces d'épais.

Elles sont posées dans un vaisseau de cent trente-quatre piés de long de l'étrave à l'étambord, à trois piés & demi l'une de l'autre. Celle qui est au côté de l'avant répond au derriere du ban de la grande écoutille.

Elles sont fortifiées de quatre genoux, dont il y en a deux du côté de l'avant & deux du côté de l'arriere: ils ont dix pouces d'épais, & par le bas leur largeur est égale à celle des *porques.* Leurs branches d'en-bas ont huit piés de long, & celles d'en-haut ont sept piés; & sont moins larges de deux pouces que celles d'en-bas.

A chaque côté de la carlingue il y a un traversin, qui la surmonte de quatre pouces, & il y a quatre pouces d'épais. Les *porques* au-dessus & au-dessous du pié du mât de misene, doivent avoir douze pouces de large & dix pouces d'épais. Il y a quatre genoux par le bas & deux par le haut, larges de dix pouces & épais de neuf. *Voyez* Carlingue de pie de mat. La premiere de ces figures est d'une *porque* de fond; & la seconde, d'une *porque* de carlingue.

Porques acculées. On met ces *porques* vers les extrémités de la carlingue à l'arriere. *Voy. Pl. IV. fig.* 1. *n°.* 25.

On met dans l'arriere quatre *porques acculées*, c'est-à-dire, dans un vaisseau de cent trente-quatre piés de long; & chacune a ses genoux, elles ont dix pouces de large, & sept pouces & demi d'épais: les branches des genoux ont six, sept, ou huit piés de long.

Alonges de porques. Ce *mot* a été omis sous la lettre *A*. Ce sont des alonges qui viennent joindre les *porques* & qui sont dans les côtés des plus grands vaisseaux par-dessus le serrage.

PORQUEROLES ou PORQUEYROLES, (*Géog. mod.*) île de France, sur la côte de Provence; cette île qui est la plus grande des îles Stœcades des anciens, & qui, à cause de cela fut nommée en grec πρώτη, c'est-à-dire, *la premiere*, a pris son nom moderne de la quantité

de sangliers qui y passent à la nage de la Terre-ferme, pour manger le gland des chênes verds qui s'y trouvent en abondance. Elle peut avoir quatre lieues de long sur une de large, & elle est défendue par un vieux château. On voit encore dans cette île quelques ruines d'un monastere très-ancien, qui se nommoit *monasterium Arearum*. (*D. J.*)

PORRACÉE, adj. *en terme de Médecine*, c'est un *mot* dont on se sert pour faire entendre que la bile, les excrémens, *&c.* ont une couleur verte qui approche de celle du porreau. Ce *mot* vient du latin *porrum*, porreau.

La bile *porracée* & érugineuse est très-âcre & corrosive : elle produit de cruelles maladies, telles que les volvulus, les inflammations d'entrailles, les dissenteries & autres maladies qui dépendent de l'irritation des intestins. *Voy.* BILE & INFLAMMATION.

PORREAU, ou POIREAU, s. m. (*Botan.*) Ses bulbes ou racines sont oblongues, étroites, presque cylindriques, & revêtues de plusieurs membranes, qui deviennent en se dévéloppant des pellicules unies & quelquefois carinées. Sa fleur est à six pétales, faite en forme de cloche, ornée d'étamines larges, applaties, & terminées par trois filets, dont celui du milieu porte un sommet. Cette fleur est presque disposée en bossette. L'ovaire se change en un fruit arrondi, divisé en trois loges, remplies de semences presque rondes.

Tournefort compte six especes de *porreau*; je décrirai le *porreau* commun, *porrum commune capitatum*, C. B. P. 72. *I. R. H.* 382. en anglois, *the common headed-leek*.

Il a une racine longue de quatre à cinq doigts, grosse d'un ou de deux pouces, presque cylindrique, composée de plusieurs tuniques blanches, lisses, luisantes, jointes les unes aux autres, garnies en-dessous de plusieurs fibres: elle est d'un goût plus doux que celle de l'oignon, croissant, élevant, se dévéloppant, & devenant des feuilles longues d'un pié, assez larges, situées alternativement, plates, ou pliées en gouttiere, d'un verd pâle, d'un goût d'oignon.

Il sort d'entre ces feuilles une tige qui se porte à la hauteur de quatre ou cinq piés, grosse d'un doigt & plus ferme, solide, remplie de suc; cette tige soutient en son sommet un gros bouquet de petites fleurs blanches tirant sur le purpurin, composées chacune de six pétales, disposées en lis & attachées à un pédicule avec autant d'étamines larges & cylindriques. Après que ces fleurs sont tombées, il leur succede des fruits presque ronds, triangulaires, noirs, divisés intérieurement en trois loges, remplies de plusieurs semences oblongues.

Toute cette plante a une odeur d'oignon potager & culinaire, mais moins pénétrante; elle fleurit en Juillet, & sa graine est mûre au mois d'Août. Elle demande une terre grasse & fumée; & elle peut se conserver trois ans. (*D. J.*)

PORREAU ou POIREAU, (*Diete & Mat. méd.*) c'est la racine ou bulbe de cette plante qui est d'usage en Pharmacie, mais beaucoup plus dans les cuisines. Le *porreau* a beaucoup d'analogie avec l'oignon. On le mange dans les potages comme cette derniere racine; mais on ne l'emploie d'aucune autre maniere dans les alimens. Il se trouve assez de personnes qui craignent le goût & l'odeur du *porreau*; mais il n'est constaté par aucune bonne observation, qu'il produise aucun effet remarquable bon ou mauvais chez ceux qui le mangent avec plaisir, ou au-moins sans répugnance. La plûpart des auteurs de diete l'ont fait passer pourtant pour un aliment fort pernicieux, fort indigeste, fort venteux, *&c.*

Quant aux vertus du *porreau* employé à titre de remede, son suc est évidemment diurétique, comme celui d'oignon, quoique vraisemblablement en un degré un peu inférieur; aussi est-il presque entiérement inusité à ce titre. Le *porreau* passe pour emmenagogue, remédiant à la stérilité des femmes, & augmentant la sécrétion de l'humeur séminale. Hippocrate s'en servoit dans les maladies des femmes tant intérieurement qu'extérieurement. Le *porreau* passe aussi pour fort utile contre l'asthme humide, les toux invétérées & pituiteuses, l'extinction de voix, *&c.* Les semences du *porreau* sont diurétiques. La maniere ordinaire de les donner est de les concasser & de les faire infuser dans du vin blanc. On recommande aussi le *porreau* pour plusieurs usages extérieurs, dont le seul qui soit encore pratiqué quelquefois, c'est l'injection de leur suc dans les oreilles pour en appaiser le tintement ou bruissement. (*b*)

PORREAU, *Maladie de la peau*, *voy.* VERRUE.

PORREAU, s. m. (*terme de Maréchal.*) espece de verrue qui vient aux boulets, aux paturons, aux piés de derriere des chevaux, & qui suppure; il faut l'enlever & corriger l'humeur âcre qui la produit. (*D. J.*)

PORRETAIN, s. m. (*Hist. ecclés.*) nom de secte, sectateur de Gilbert de la Porrée, évêque de Poitiers, qui fut condamné dans le XII. siecle, pour avoir été soupçonné d'admettre une distinction physique entre Dieu & ses attributs : ou bien comme dit Marsham, pour avoir écrit trop curieusement du mystere de la Trinité; car on ne sait point trop bien quel étoit son sentiment.

Quel qu'il fût, il donna occasion aux soupçons que l'on conçut de lui, en soutenant que cette proposition *Deus est bonitas*, n'étoit pas vraie, si on ne la réduisoit à celle-ci, *Deus est bonus*; & il y a des endroits de Saint Bernard qui écrit fortement contre lui, où il semble admettre une distinction réelle entre la nature de Dieu & ses attributs. Les *Porretains* sont opposés aux Nominaux. *Voy.* NOMINAUX.

On accusoit encore Gilbert de la Porrée d'avoir soutenu que l'essence divine n'étoit point Dieu, qu'il n'y avoit point de mérite que celui de Jesus-Christ, & que personne n'étoit véritablement baptisé, s'il n'étoit sauvé. Ces erreurs furent condamnées par Eugene III. dans le concile de Rheims tenu en 1147. Gilbert se soumit aux décisions du concile, & gouverna encore son église jusqu'en 1154; ainsi l'on ne doit point le compter au nombre des hérétiques. Ses disciples n'imiterent pas sa soumission : c'est pourquoi nous les avons ici qualifiés de *sectaires.* (1)

PORRICERE, (*Lang. lat.*) terme des sacrifices des Romains; il signifie jetter les entrailles de la victime dans le feu du sacrifice, après les avoir considérées, pour en tirer de bons ou de mauvais présages, de là ces mots qu'on trouve souvent dans les auteurs, *inter cæsa & porrecta*, entre l'égorgement de la victime & l'inspection des entrailles: proverbe employé par Cicéron même, pour marquer un incident qui survient, lorsqu'on est sur le point de finir une affaire, & qui l'empêche d'être terminée. (*D. J.*)

(1) PORRETTE, Bourg d'Italie dans l'état ecclesiastique, au pie de l'Apennin, à 32 milles *sud* de Bologne sur les confins de la Toscane du coté de Pistoye. C'est un fief dont Sixte IV. donna l'investiture à l'ainé de la famille Ranuzzi, & dont Jérôme Ranuzzi fut le premier Comte en 1482. Ce Bourg mérite d'être frequenté des étrangers par l'utilité qu'ils peuvent retirer de ses eaux thermales qui ne le cédent en rien aux plus celebres d'Italie : la fontaine nommee *del Leone* est differente de celles *della vecchia porretta*, *della pozzuola*, & *delle donzelle*; de celles *del bagno reale*, *del bagno di marte* & de celui *del bue*; chacune de ces eaux differe en vertu des autres, ainsi qu'il est prouvé par un nombre infini d'observations & par l'analyse, de sorte que leur administration peut parer aux divers symptomes des maladies pour lesquelles on recommande les eaux minérales répandues en differentes parties de l'Europe, pourvu toutes fois que cette administration soit accompagnee des précautions à prendre par rapport à la quantite, au tems, & au régime &c. sans lesquelles les meilleurs remedes, peuvent devenir nuisibles; ainsi que l'insinue une inscription des eaux de Pirmont.

Periocha legum ad sacrum Fontem Pyrmont affixorum
Scripta anno 1556 *d.* 3 *maij ab Hermano Huddæo.*

Primum qui Sacrum cupit hunc invisere fontem,
Et quærit vitæ commoda magna suæ,
Divinos temere exhibeat prohibemus honores
Huic fonti. *

PORT, (*Botan.*) en latin *plantæ facies exterior*, on se sert de ce mot en parlant des plantes, dans le même sens qu'on emploie celui d'*air*, en parlant des animaux. On dit cette plante a le *port* de la ciguë, approche de l'angélique par son *port*, & non pas cette plante a l'air de la ciguë ou de l'angélique. Le *port* ne résulte pas de la structure de quelques parties d'une plante, mais plutôt du tout ensemble.

PORT, s. m. (*Marine.*) c'est un poste de mer proche des terres, destiné au mouillage des vaisseaux, & qui y est plus ou moins propre, selon qu'il a plus ou moins de fond & d'abri.

Port de havre, *havre d'entrée*, *havre de toute marée*, ce sont ceux où les vaisseaux peuvent entrer en tout tems, y ayant toûjours assez de fond. *Voyez* MARÉE.

Port brute, *havre brute*, c'est celui qui est fait sans art & sans artifice.

Port de barre, *havre de barre*, ce sont les *ports* où les vaisseaux ont besoin du flot & de la haute marée pour y entrer, parce qu'ils ne sont pas assez profonds, ou parce que l'entrée est fermée par quelques bancs de sable ou de roches. Il y a une infinité de semblables *ports* sur l'Océan. *Voyez* BARRE. C'est un *port* de barre, l'entrée en est fermée par un banc, on n'y peut entrer que pendant le vif de l'eau.

Port à l'abri par les montagnes qui l'environnent, *avoir un port sous le vent*; on dit avoir un *port* sous le vent, pour dire, avoir un lieu de retraite dans le besoin.

Entrer dans le *port*, fermer les *ports* ou *ports* fermés, c'est empêcher la sortie de tous les bâtimens qui y sont. Quand le roi de France veut faire un enrôlement de matelots pour servir sur ses vaisseaux, il ordonne la clôture des *ports*, afin de faire une revue des matelots, & de choisir ceux qui sont capables de service. On a permis l'ouverture des *ports* après un mois de clôture. Fermer un *port* avec des chaînes, des barres & des bateaux. Conduire heureusement dans le *port*.

PORT, ce mot se dit aussi de certains lieux sur les rivieres, où les bâtimens qui abordent, se chargent & se déchargent.

Port *d'un vaisseau*, *portée*, ce mot se prend pour exprimer la capacité des vaisseaux, ce que l'on spécifie par le nombre de tonneaux que le vaisseau peut contenir: ainsi on dit qu'un vaisseau est du *port* de deux cents tonneaux, pour dire que sa capacité est telle qu'il pourroit porter une charge de quatre cens mille livres, parce que chaque tonneau est pris pour un poids de deux mille livres. On compte qu'un tel vaisseau chargé de deux cens tonneaux occupe, en enfonçant, un espace qui contiendroit deux cens tonneaux d'eau de mer. Suivant l'ordonnance, il n'est réputé y avoir erreur en la déclaration de la *portée* du vaisseau, si elle n'est au-dessus de la quarantieme.

PORT, (*Géog. anc. & mod.*) petit golfe, anse, avancée, enfoncement d'une côte de mer, qui entre dans les terres où les vaisseaux peuvent faire leur décharge, prendre leur chargement, éviter les tempêtes, & qui est plus ou moins propre au mouillage, selon que le lieu a plus ou moins de fonds & d'abri. Ce mot *port* vient du latin *portus*, & répond au λιμὴν des Grecs; les Italiens disent *porto*, & *porticello*, si le lieu est petit; & les Espagnols écrivent *puerto*; c'est ce que les Allemands entendent par leur mot *meer-haffen*, & les Anglois & les Hollandois par celui de *haven*, d'où les François ont fait leur mot *havre*, qui veut dire la même chose que *port*.

Comme les vaisseaux ne peuvent pas aborder indifféremment à toutes les côtes, parce qu'elles sont ou trop hautes, ou que la mer qui les lave est trop basse pour porter des bâtimens, parce qu'elles sont garnies d'écueils, ou parce qu'elles sont trop exposées à la fureur des vents; on a donné le nom de *port* aux endroits où ces difficultés ne se rencontrent pas, & où les navires peuvent facilement arriver, décharger & demeurer. C'est sur la connoissance de ces *ports*, & sur celles de la route des vents qui y peuvent porter les vaisseaux, qu'est fondée ce que nous appellons *la carte marine*, & cette connoissance fait aussi une des parties les plus essentielles de la Géographie.

La figure des *ports*, comme on a pu le voir par la définition que j'en ai donnée, est ordinairement en forme de petit golfe, d'anse, ou d'enfoncement, & la côte est communément bordée, en tout ou en partie, de montagnes ou de collines qui mettent les vaisseaux à l'abri des vents. La nature a donné elle-même quelques-uns de ces avantages à certains *ports*: c'est l'industrie des hommes qui les a perfectionnés dans d'autres, ou même qui les leur a entiérement donnés. Sur les cartes, pour connoître un *port*, & la sûreté qu'il y a d'y mouiller, on représente ordinairement la figure d'une ancre.

On donne le nom de *port* aux places maritimes qui ont des endroits sûrs pour la retraite des vaisseaux, qui y peûvent outre cela charger & décharger leurs marchandises. On les donne aussi aux lieux qui sont destinés pour y construire des vaisseaux, ou pour les y conserver. On le donne encore à quelques places situées sur des rivieres, où il y a des *ponts*, comme celui de la Seine à Rouen, celui de la Garonne à Bordeaux, celui de la Tamise à Londres, celui de l'Elbe à Hambourg, & tant d'autres. Enfin le mot *port* se prend en divers sens, qui en marquent les avantages ou les inconvéniens. Ainsi,

Le *port*, ou *havre de barre*, est un *port* dont l'entrée est fermée par un banc de roches ou de sable, dans lequel on ne peut entrer que de pleine mer.

Le *port de havre*, ou *de toute marée*, est celui où les vaisseaux peuvent entrer en tout tems, y ayant toûjours assez de fond.

Le *port*, ou *havre brute*, est celui qui est fait par la nature, & auquel l'art n'a en rien contribué. Les Américains donnent le nom de *ul-de-sac* à ces sortes de *ports*.

On distingue généralement les *ports* en naturels & artificiels. Entre les *ports* naturels il s'en trouve de retirés ou enfoncés dans le rivage en forme d'amphithéatre, propres à mettre en sûreté les navires qui s'y retirent contre l'impétuosité des vents & orages. Les autres anticipent dans la mer, & s'avancent en forme de croissant dont les cornes recourbées laissent une ouverture propre à recevoir les vaisseaux.

Thucydide a remarqué que la ville d'Athenes avoit trois *ports* naturels, aussi bien que s'ils eussent été construits par l'industrie des hommes pour leur sûreté & leur commodité. Tel étoit anciennement le *port* de Carthage la neuve, ville d'Espagne sur la Méditerranée. Ce *port* étoit le plus assuré de toute l'Espagne, & capable de contenir les plus grandes flottes. Tite-Live le décrit au XXVI. livre de son histoire. C'est sur le modele de ce *pors* que Ludovicus Nonnius, médecin espagnol, dit que Virgile l'a dépeint dans son premier livre de l'Enéïde par cet mots:

Est in secessu longo locus, insula portum
Efficit objectu laterum quibus omnis ab alto
Frangitur, inque sinus scindit sese unda reductos.
Hinc atque hinc vastæ rupes, geminique minantur
In cœlum scopuli, quorum sub vertice late
Æquora tuta silent.

„ On voit dans le fond une baye assez profonde, & à „ son entrée une isle, qui met les vaisseaux à l'abri des „ vents, & forme un *port* naturel. Les flots de la mer „ se brisent contre les rivages de cette isle. A droite & „ à gauche sont des vastes rochers, dont deux semblent „ toucher le ciel, & entretiennent le calme dans ce „ *port* „.

Il y a d'autres *ports* naturels qui par l'industrie & le travail des hommes sont devenus beaux, sûrs, & de facile abord. Tels sont presque tous ceux mentionnés dans l'histoire de Strabon, Pline, & d'autres auteurs des livres de Géographie. Les Grecs & les Latins appellent ces *ports catones*, ou *cotones*, suivant le témoignage de Festus, qui dit *catones seu cotones appellantur portus in mari tutiores arte & manu facti*. Tel étoit le *port* de la ville de Carthage en Afrique, par lequel Scipion commença d'y mettre le siege, au rapport d'Appian, qui dit,

inuente deinde vere, Scipio Byrsam simul & portum, quem cotonem vocant, agressus est. Strabon, parlant de la ville de Pouzzole près de Naples, dit qu'elle étoit devenue avec le tems une riche cité, à cause du trafic facilité par les havres & les *ports* que les habitans y avoient faits. *Urbs autem amplissimum factum est emporium, manufactos cotones & stationes habens.* On perfectionne les *ports* naturels par des moles, des jettées, & par des défenses qui les mettent à couvert de l'ennemi.

Au défaut des *ports* naturels, les souverains peuvent faire construire des *ports* artificiels, soit pour augmenter le négoce établi chez eux, soit pour l'y attirer, en pourvoyant par ce moyen à la sûreté des vaisseaux qui y aborderont. (*D. J.*)

Ports *antiques*, (*Archit. antiq.*) les *ports* les plus recommandables dans l'antiquité sont ceux de Tyr, de Carthage, de Micenes, d'Alexandrie, de Syracuse, de Rhodes, de Messine. Nous nous bornerons à donner une idée succinte des *ports* de Tyr & de Syracuse, pour qu'on puisse juger quel étoit le goût des anciens en ce genre.

Il y avoit deux *ports* à Tyr. Le plus grand étoit presque ovale, & contenoit plus de 500 bâtimens. Il étoit situé au nord de la ville qui le couvroit des vents du midi. Au côté opposé étoit une petite île de rochers qui lui rompoit la mer; & au levant il avoit la côte de Phénicie, où il étoit abrié par les montagnes du Liban.

Deux moles fondés à pierres perdues à la profondeur de 25 à 30 piés d'eau, dirigés en portion de cercle & s'étendant dans la mer, formoient l'entrée de ce *port*. Un troisieme mole couvroit l'entrée, & en la garantissant de l'impétuosité des vagues, abrioit les vaisseaux. Deux tours fort élevées, situées aux têtes de ce mole, & sur les extrêmités des deux premiers, servoient à défendre les deux embouchures que ces moles formoient, & on y allumoit des fanaux pour indiquer pendant la nuit aux navigateurs, la route qu'ils devoient tenir pour y entrer.

Le second *port* de Tyr destiné pour les vaisseaux marchands, n'a rien de remarquable que son entrée qui étoit décorée d'une magnifique architecture, & couverte d'un mole avancé pour empêcher que les vents du midi n'en rendissent l'accès difficile.

Le *port* de Syracuse a été aussi un *port* très-célebre. Il avoit 10600 toises du nord au sud, & environ 1600 de l'est à l'ouest. La ville l'abrioit du côté du nord, des montagnes du côté du sud & au couchant, & il étoit couvert du côté de la mer par le promontoire Plemmyre & par l'île d'Ortigie.

Les curieux trouveront la description des autres *ports* dans l'Hydrographie du P. Fournier, & dans l'architecture hydraulique de M. Bélidor, & ils verront aussi les *ports* de Toulon, de Marseille, d'Antibes, & autres des modernes. (*D. J.*)

Port, (*Littérat. grecq.*) la plûpart des mots dont les Grecs se servent pour exprimer un *port* & ses dépendances, λιμὴν ὅρμος, ναῦς, ναυσταθμὸς, νεωρία, νεώσοικος, στόμα, μυχὸς, ὅρμοι, &c. mots qu'il ne faut pas confondre ensemble.

Λιμὴν est proprement le *port* : ὅρμος, est tout lieu où les vaisseaux sont à l'ancre; ὅρμος, *quasi*, ἕρμα, *fulcrum stabilimentum*; mais on se sert aussi de ce mot pour signifier *port* en général.

Ναυσταθμὸς, *navale*, est le lieu du *port* où sont les vaisseaux, ὑπὸ ταῖς ἱσταμέναις. Aussi Eustathe appelle ναύσταθμον, *une assemblée, un amas de vaisseaux.* Il est vrai que les Latins appelloient encore *navalia*, les lieux où l'on construisoit les vaisseaux; & c'est par cette raison que les *navalia* se nommoient aussi *textrina* : car selon la remarque de Gronovius, *texere* est le mot propre pour signifier construire un vaisseau.

Νεωρία & νεώσοικος, signifient une même chose, savoir de petites loges que l'on bâtissoit dans le *port*, & où l'on mettoit les vaisseaux à couvert : chacune de ces petites loges contenoit un vaisseau, & quelquefois deux. Homere appelle cette sorte de petites loges ἐπίσιον, ioniquement pour ἐφίσιον.

Il faut remarquer que ναύσταθμος differe de νεώριον & de νεώσοικος, comme le tout de la partie; car νεώριον ou νεώσοικος, n'est autre chose qu'une petite loge de vaisseau, & ναύσταθμος est l'assemblage de toutes ces petits loges : quelques interpretes s'y sont trompés.

Στόμα est l'entrée du *port*. Les Latins la nomment *ostium* : *ante ostium portus acie instructa steterunt*, dit Tite-Live. Leur flote rangée en bataille, se présenta à l'entrée du *port*. Et Virgile dans le premier livre de l'Enéide : *aut* portum *tenet*, *aut plenis subit ostia velis.* Votre flote est dans le *port*, ou du moins elle y entre à pleines voiles.

Μυχὸς est l'endroit du *port* le plus enfoncé dans les terres, & où par conséquent les vaisseaux sont le plus à couvert de toute insulte.

Ὅρμοι étoient le canaux par où l'on tiroit les vaisseaux de leurs loges, pour les mettre en mer.

Ces sortes de remarques d'érudition ont leur utilité pour l'intelligence des auteurs, & prouvent en même tems la richesse de la langue grecque. (*D. J.*)

Port, *fermer un*, (*Police marit.*) c'est empêcher que les vaisseaux qui y sont n'en sortent, ou que ceux qui y viennent de dehors n'y entrent. Quelquefois les *ports* ne sont fermés que pour l'entrée, & quelquefois seulement pour la sortie. Souvent c'est raison de commerce; plus souvent encore ce sont raisons de politique qui obligent de tenir les *ports* fermés.

Port, (*Marine.*) signifie la charge d'un vaisseau, ce qu'il peut porter. Cette charge ou *port*, s'évalue par tonneaux de 200 livres pesant chaque tonneau. Aussi quand on dit, un bâtiment de *port* de 100 tonneaux, on entend un bâtiment capable de porter (tant en marchandises qu'en lest, munitions, armes & hommes d'équipage cent fois 2000 livres, ou 200000 livres pesant, ou 2000 quintaux; ce qu'on doit entendre à-proportion de ceux de 1000 & de 2000 tonneaux & au-delà, qui sont les plus grands : & qu'en fait de guerre l'on nomme *vaisseaux du premier, du second rang*, &c. dont le *port* suivant cette évalution, passe souvent le poids de 4000000 de livres. *Diction. de com.*

Port *de charge*, c'est un *port* où les voituriers par eau prennent les marchandises dont ils composent la charge de leurs bateaux.

Port *de décharge*, qu'on nomme aussi *port de vente*. C'est un *port* où les voituriers par eau doivent conduire les marchandises chargées sur leurs bateaux pour y être vendues. Tenir *port*, c'est rester dans un *port* de décharge le tems prescrit par les ordonnances & réglémens de police. *Dict. de com.*

Port, s'entend encore de ce qu'il en coûte pour le salaire des crocheteurs & portefaix. J'ai payé 20 sols pour le *port* de ma valise.

Il se prend aussi pour les frais de voiture que l'on paye aux messagers, maîtres de carrosse, & autres voituriers, suit par eau, soit par terre.

On le dit aussi du droit taxé pour les lettres qui arrivent par les couriers de postes. Une lettre affranchie de *port*, ou franche de *port*, est celle dont le *port* a été payé au commis de la poste d'où elle est partie, ou qui n'étoit tenue d'aucun droit, comme sont les lettres pour les affaires du roi, qui sont envoyées des bureaux des ministres & secretaires d'état, dont le cachet des armes & le nom mis sur l'enveloppe marquent l'affranchissement. *Dict. de com.*

Port-franc, *en termes de Commerce de mer*, c'est un *port* où il est libre à tous marchands, de quelques nations qu'ils soient, de décharger leurs marchandises, & de les en retirer lorsqu'ils n'ont pu les vendre, sans payer aucun droit d'entrée ni de sortie.

Les marchands jouissent de cette franchise dans le *port* de Gènes, près duquel il y a un vaste bâtiment appellé *Porto franco*, à cause de la liberté dont les marchandises y jouissent, & où il se trouve des magasins grands & commodes pour les mettre en dépôt. *Voyez* Porto franco. *Diction. de com.*

Port-franc, se dit aussi de la franchise totale, &

de l'exemption qu'ont les marchandises de tous droits, soit pour les marchandises qu'ils apportent dans les *ports* de quelqu'état, soit pour celles du crû du pays qu'ils en veulent remporter. Les Anglois ont joui pendant quelque tems de cette franchise générale dans le *port* d'Archangel. *Diction. de com.*

PORT-ANGELS, (*Géog. mod.*) ou *Port-des-anges*; *port* de l'Amérique septentrionale dans la nouvelle Espagne, dans la province de Guaxaca, sur la côte de la mer du sud. On y peut ancrer à 30, 20, ou 12 brasses d'eau: la marée y monte jusqu'à 5 piés. L'endroit où l'on y débarque le plus commodement est à l'ouest: c'est une rade toute ouverte. *Latit.* 15. (*D. J.*)

PORT-AUX-PRUNES, (*Géog. mod.*) *port* d'Afrique sur la côte orientale de Madagascar: c'est un pays fertile en riz & en paturages. Les habitans cultivent la terre avec soin: ils sont circoncis, doux, hospitaliers; ils traitent leurs esclaves avec bonté, & les regardent comme leurs enfans. Ils se gouvernent par villages, & élisent un ancien de la lignée pour être leur arbitre. Enfin ils font desirer de vivre au milieu d'eux; leur pays est d'une assez grande étendue, & leur port est situé sous les 18^d. 30'. de *latit.* méridionale.

PORT D'ARCHANGEL, (*Géog. mod.*) port de la capitale de la province de Dwina, située environ à 200 lieues de Moskow. La longitude de la ville d'Archangel & de son port est 57. 15'. *lat.* 64. 26'.

Ce port ne fut découvert que dans l'année 1553, par des Anglois qui cherchoient de nouvelles terres vers le nord, à l'exemple des Portugais & des Espagnols qui avoient fait tant de nouveaux établissemens au midi, à l'orient & à l'occident. Deux vaisseaux anglois périrent de froid à cette découverte; enfin un troisieme aborda le *port d'Archangel* sur la Dwina, dont les bords n'étoient habités que par des sauvages. Les anglois eurent pouvoir faire quelques établissemens dans ce port, & ils ont eu raison; car ils devinrent alors presque les seuls maîtres du commerce des pelleteries précieuses de la Russie; mais ils ne jouissent plus des mêmes avantages depuis la fondation de Péterfbourg.

PORT DE LA CABRERA, (*Géog. mod.*) port d'Espagne, dans la Méditerranée, sur la côte de l'île de Cabrera, du côté du nord-ouest. Il est propre pour des galeres, & même pour des vaisseaux: on y peut mouiller par 4 à 5 brasses d'eau. (*D. J.*)

PORT-DE-PAIX, (*Hist. mod.*) ou *Port-Pey*, bourg & paroisse considérable dans l'île de Saint Domingue à la bande du nord, vis-à-vis l'île de la Tortue, entre la pointe des palmiers & l'embouchure des trois rivieres; c'est le premier établissement que les François ont eu dans l'île de St. Domingue; mais la rade n'en est pas bonne, l'air y est mauvais, & le terrain stérile. *Longit.* suivant des Hayes 318. 35'. 30". *lat.* 19. 58.

PORT-DE-SALLAGUA, (*Géog. mod.*) *port* de l'Amérique septentrionale, dans la nouvelle Espagne, sur la côte de la mer du sud. On y peut ancrer partout à 10 ou 12 brasses d'eau. *Lat.* 13. 52.

PORT-DESIRÉ, (*Géogr. mod.*) *port* de l'Amérique méridionale dans la Terre Magellanique, ainsi appellée par Jean le Maire en 1616. Il y a toûjours assez d'eau en basse marée. Dans les hautes marées l'eau monte environ trois brasses. *Latit.* méridionale 47. 30.

PORT-DU-PRINCE, (*Géog. mod.*) *Voyez* PORTO-DEL-PRINCIPE.

PORT-FORNELLA, (*Géogr. mod.*) *port* de la Méditerranée dans l'île de Minorque, au nord de l'île, il est bon pour toute sorte de bâtimens. On trouve à son entrée 10 à 11 brasses d'eau. Il y a quelques roches près de l'île. *Lat.* 40. 41.

PORT-LIGAT, (*Géog. mod.*) *port* de la Méditerranée en Espagne, sur la côte de la Catalogne. Son entrée est du côté de l'est. On y peut mouiller par 4 à 5 brasses d'eau, fond d'herbes vaseux. Il est à 2 milles au nord-est de Cadequié; & lorsque les François prirent cette place au commencement du siecle, ils débarquerent au *Port-Ligat* les troupes & les munitions pour le siege. (*D. J.*)

PORT-LOUIS, (*Géogr. mod.*) on l'appelloit *Blavet* avant Louis XIII. ville de France en Bretagne, à l'embouchure de la riviere de Blavet, à 10 lieues au couchant de Vannes. Il y a une citadelle & des fortifications faites par Louis XIII. qui a donné son nom à la ville. Son *port* est très-bon, & les plus grands vaisseaux peuvent y arriver aisément. Ils passent jusqu'au fond de la baie dans le lieu appellé l'*Orient*, à l'embouchure de Ponteros. C'est dans ce lieu qu'est le magasin de la compagnie des Indes depuis l'an 1666.

Il se fait à *Port-Louis* un commerce de sardines & de congres, que les marchands de Saint-Malo débitent par toute l'Espagne, & le long des côtes de la Méditerranée. La pêche du congre se fait dans l'île de Groix sur des bancs de rochers qui y sont; on ne sale pas le congre, mais on le seche comme la morue de Terre-neuve.

Il y a au *Port-Louis* un gouverneur, un état-major & garnison. *Long.* 14. 15. *lat.* 45. 35. (*D. J.*)

PORT-MAHON, (*Géog. mod.*) *port* de l'île de Minorque, & l'un des plus beaux de la Méditerranée. Il paroît avoir tiré ce nom du fameux capitaine Magon, qui y aborda le premier, & qui rendit tant de services à la république de Carthage dont il étoit sujet.

L'entrée de *Port-Mahon* est un peu difficile à cause des écueils qu'on y rencontre; mais quand on les a surmontés, & qu'on y est arrivé, on s'y trouve à l'abri de toutes sortes de vents, pendant les mois de Juin, de Juillet & d'Août. Il avance une grande demi lieue dans la terre, & renferme dans son sein trois ou quatre petites îles. Les plus gros vaisseaux entrent dans ce *port*, dont le fond d'ailleurs est très-bon; on peut carener en divers endroits dans de petites anses, qui ressemblent à des bassins faits à dessein, & que la nature cependant a travaillées elle-même. Les rochers qui bordent une partie de l'île sont d'une pierre fort dure, & leur coupe est horisontale ou de niveau, ce qui prouve que le bassin de la mer y est bien différent de celui du golfe de Palme.

Port-Mahon est situé à 70 lieues de Marseille, & à 15 des côtes d'Afrique. Cette île faisoit anciennement partie des îles Baléares. Sa figure est oblongue. Elle a 18 lieues de longueur sur 9 dans sa plus grande largeur.

A main droite du *port* est le fort Philippe, & plus avant dans la terre on voit la ville qui donne le nom au *port*. Elle n'est pas grande, mais passablement riche à cause du commerce que les Anglois y soutiennent. On dit qu'elle a été fondée par les Carthaginois; ce qu'il y a de sûr, c'est qu'elle a été connue des anciens. Elle est nommée *Mago* dans Pline, *liv. III. c. v.* & dans Pomponius Méla, *liv. II. c. vij.* Elle est au sud-est de l'île de Minorque, à environ 60 lieues sud-est de Barcelone, & à 20 sud de Majorque. *Long.* 21. 29'. *lat.* selon le pere Feuillée, 39. 53'. 45".

On mouille ordinairement devant cette ville où on trouve 7 à 8 brasses d'eau. Les Anglois la prirent en trois semaines en 1708 sur les Espagnols; & elle leur a été cédée par l'article xj. du traité d'Utrecht. Les François ont à leur tour pris *Port-Mahon* sur l'Angleterre en 1756, & ce sera l'objet d'un échange au retour de la paix. (*D. J.*)

PORT-MAUDIT, (*Géog. anc.*) nom donné autrefois par les Grecs à un *port* appartenant aux Cyrrhéens; les Amphictions le détruisirent, & le déclarerent *maudit*, parce que les Cyrrhéens avoient pillé le temple de Delphes; dans la suite, les Amphisiens rétablirent ce *port*, & y mirent un droit de péage sur les vaisseaux qui passoient; mais les Amphictions le ruinerent une seconde fois.

PORT-MAURICE, (*Géog. mod.*) *port* de la Méditerranée sur la côte de Genes, & qui a été comblé par ordre de la république, pour faire rechercher le *port* principal. Près de ce *port* est un bourg ou petite ville de même nom, situé sur une éminence & entourée de murailles. *Long.* 25. 34'. 30". *lat.* 43. 52'. 30". (*D. J.*)

PORT-ROYAL, (*Géog. mod.*) aujourd'hui *Annapolis*, en l'honneur de la reine Anne, ville de l'Amérique septentrionale, capitale de l'Acadie, ou de la nouvelle Ecosse, sur la côte de la baie de Chaleurs. Elle est située à 44^d.

40'. de latitude, sur le bord d'un très-beau bassin, qui a près de 2 lieues de long, & 1 lieue de large. *Long.* 13.

Ce bassin est le *port* qui donne le nom à la ville. A l'entrée de ce *port* on trouve 18 à 20 brasses d'eau; de grands vaisseaux y peuvent mouiller, & ils y sont en sûreté. La beauté de ce *port* lui a valu son nom de *Port-royal*. On a bâti dans le fond du bassin un fort assez considérable. Les Anglois s'en emparerent ainsi que de la ville en 1690, & finalement toute l'Acadie, leur a été cédée par le traité d'Utrecht.

On donne encore le nom de *Port-royal* à une ville de l'Amérique septentrionale, sur la côte méridionale de la Jamaïque, à quatre lieues ou environ de St. Yago. Il n'est pas de *port* meilleur ni de plus commode en Amérique; l'ancrage y est bon par-tout; des vaisseaux de mille tonneaux peuvent y aborder, & il est défendu par un des plus forts châteaux, où il y a toûjours bonne garnison. Aussi se fait-il dans ce *port* un prodigieux commerce. *Lat.* 18. *long.* 301. (*D. J.*)

PORT-SAINTE-MARIE, (*Géog. mod.*) en espagnol *el Puerto de Santa Maria*, ville d'Espagne, dans l'Andalousie, sur le Gaudelet, à 7 mille au nord-est de Cadix. *Voyez* MARIE (SAINTE.)

Nous ajouterons seulement ici que la ville de Sainte-Marie est la capitale d'un comté érigé en faveur de Louis de la Cerda, premier duc de Médina-cœli. Le *port Sainte-Marie* étoit connu dans l'antiquité sous le nom de *Mnesthei portus*. Il ne peut y entrer que de petits bâtimens, car il ne reste de basse mer qu'une brasse & demie d'eau en certains endroits, & de haute mer trois brasses. *Long.* 12. 3'. *lat.* 36. 34'.

PORT-SAINT-JULIEN, (*Géog. mod.*) *port* de l'Amérique méridionale, dans la terre Magellanique, sur la côte de la mer du nord, au pays des Patagons, à l'embouchure de la riviere *Saint Julien*. Ce fut en 1520 que Ferdinand Magellan découvrit ce *port*, & lui donna ce nom.

PORT-SUR-SAONE, (*Géog. mod.*) bourg considérable de France, dans la Franche-Comté, sur la Saone, à 2 lieues de Vesoul. M. Dunord, & M. le Beuf croient que cet endroit est l'ancien *portus Bucini* ou *portus Abucini*, de la notice des Gaules décrite sous l'empereur Honorius. *Long.* 23. 49. *lat.* 47. 37. (*D. J.*)

PORTAAUGUSTA, (*Géog. anc.*) ville d'Espagne chez les Vacciens, selon Ptolomée, *liv. II. ch. vj.* qui la place entre *Viminatium* & *Autraca*. Aucun autre auteur ancien ne parle de cette ville.

PORTAGE, s. m. (*Gramm.*) action de porter. Il faudra tant d'hommes & tant de chevaux pour le *portage* de ces marchandises.

PORTAGE, (*Marine.*) c'est le privilege par lequel chaque officier, ou chaque matelot d'un vaisseau, a pouvoir d'y embarquer pour soi, jusqu'au poids de tant de quintaux, ou jusqu'à un certain nombre de barrils.

Portage, c'est aussi la quantité de poids ou d'arrimage que peuvent porter ou embarquer des passagers sur le prix de leur passage.

Faire portage, c'est-à-dire, porter le canot par terre avec ce qui est dedans pour passer les chûtes d'eau qui se trouvent dans quelques fleuves, tel qu'est celui de Saint-Laurent, où il y a des chûtes d'eau qui empêchent de remonter en canot.

PORTAGE, (*terme des îles d'Amérique.*) c'est un trajet que les coureurs de bois, & ceux des habitans de la nouvelle France à qui on accorde la traite avec les sauvages, qu'ils font ordinairement avec des canots ou petits bateaux sur les rivieres & étangs aux bords desquels se trouvent les habitations de ces sauvages, sont obligés de faire à pié, lorsqu'ils trouvent des sauts & des endroits difficiles dans leur chemin; pendant cette course ils doivent porter sur leurs dos leurs canots, hardes, marchandises & provisions. (*D. J.*)

PORTAIL, s. m. (*Archit.*) c'est la façade d'un grand bâtiment où est la principale porte, on l'entend néanmoins plus particulierement des églises. Cette partie est très-susceptible du bon goût de l'Architecture, mais les François ont prodigué les colifichets, comme au *portail* des grands Jésuites de Paris; ou bien ils ont chargé mal-à-propos leurs *portails* de plusieurs ordres d'Architecture, comme par exemple, le *portail* de S. Gervais.

Nous avons de beaux intérieurs d'églises, tels que le dôme des Invalides & du Val-de-Grace, celui des chapelles de Fresne & de Versailles; mais nous n'avons point encore réussi à la composition des *portails*. Nos plus habiles architectes françois ont affecté d'élever plusieurs ordres d'architecture les uns au-dessus des autres dans la décoration de leurs *portails*. Cette ordonnance qui a passé comme en usage depuis la réputation du *portail* de S. Gervais, ne paroît pas naturelle; elle semble donner au-dehors de nos églises l'air d'un édifice ordinaire: car les différens ordres extérieurs ont coutume d'annoncer les différens étages de l'intérieur d'un bâtiment, ce qu'il est ridicule de supposer dans une église.

Outre cela, cette décoration est tout-à-fait contraire à tout ce que l'antiquité nous a laissé de modeles en ce genre. Un seul ordre colossal formant péristile, & couronné par un fronton du côté de l'entrée, est l'unique décoration qui puisse donner au frontispice d'un temple l'air noble & majestueux qui lui convient. C'est ainsi qu'étoient décorés les plus beaux temples de la Grece & d'Italie. C'est ainsi que Michel Ange, & Palladio les deux plus habiles architectes modernes, ont exécuté les différens *portails* qu'ils ont fait élever à Rome, à Venise & d'autres lieux.

On pourroit objecter que la grande élévation des couvertures de nos églises oblige d'élever ainsi plusieurs ordres d'architecture, pour pouvoir les cacher; mais on répondra qu'il n'y a qu'à supprimer ces énormes charpentes, qui ne sont qu'un usage abusif sans aucune nécessité. La voûte plein-ceintre de la nef d'une église couverte de pierres à recouvrement, est le seul toit qui convienne au sanctuaire de la divinité. Ainsi étoient couverts les temples des anciens.

Enfin, il résulteroit d'un ordre colossal dans nos *portails*, qu'en le faisant regner à l'entour de nos églises, leur extérieur qui a coutume d'être si fort négligé, seroit décoré naturellement, & cacheroit les arcs-boutans qui font toûjours à l'œil un effet desagréable; & quoique par la même raison les croisées de la nef ne s'apperçussent pas en-dehors, l'intérieur de nos églises n'en seroit pas bien moins éclairé, comme on peut le remarquer dans celle de St. Pierre de Rome. (*D. J.*)

PORTA SANTA, (*Hist. nat.*) nom que les Italiens donnent à un marbre d'un gris plus ou moins foncé, rempli de taches blanches & d'un rouge pâle; il prend un très-beau poli, & se trouve en Italie.

PORTALEGRE, (*Géog. mod.*) ville du Portugal, dans la province d'Alentejo, au pié d'une haute montagne dans une belle campagne, à 20 lieues au nord-est d'Evora, & à 37 au nord-est de Lisbonne. Elle est environnée de bonnes murailles. Le pape Paul III. y érigea un évêché suffragant de Lisbonne. *Long.* 10. 20. *lat.* 39. 11. (*D. J.*)

PORTANT, s. m. *terme de Ceinturier*, c'est la partie du baudrier & du ceinturon qui pend depuis la fin d'un des côtés de la bande jusqu'aux pendans, & qui sert à raccourcir ou à alonger soit le baudrier, soit le ceinturon.

PORTANT, *terme de porteur de chaise*; fer courbé & attaché au côté des chaises des porteurs, où l'on met les bâtons pour porter les chaises.

PORTANT, *terme de Bahutier*, c'est un fer en forme d'anse attaché aux côtés des coffres, des malles, des cassettes & des bahuts, dont on se sert pour les soulever & les porter où l'on veut. (*D. J.*)

PORTATIF, adj. se dit de ce qui est aisé à porter. On dit, cette machine est d'autant meilleure qu'elle est *portative*. On fait à l'armée des ponts, des moulins, des fours *portatifs*.

PORTATIF, (*Commerce.*) On nomme ainsi à Bordeaux une espece d'*agenda* ou journal manuel que portent les visiteurs tant d'entrée de mer que d'issue, sur lequel ils mettent un état abrégé des visites qu'ils font sur les vaisseaux qui entrent ou qui sortent du port de cette

ville, pour ensuite les mettre tout au long sur leur registre. *Diction. de Comm.*

Portatif se dit aussi parmi les commis & employés aux aides, d'un petit registre long & étroit sur lequel ils font leurs extraits lorsqu'ils vont faire la visite dans les caves & celliers des vendans vin. Ces *portatifs* doivent être signés de deux commis en chaque exercice qui se fait sur chacun desdits vendans vin. Il faut de plus qu'il y soit fait mention que les feuilles ont été délivrées & laissées aux cabaretiers & taverniers chez lesquels le dit exercice a été fait. *Dict. de Comm.*

PORTE, s. f. (*Architecture.*) ouverture pratiquée dans un mur pour entrer dans un lieu clos & pour en sortir.

On appelle proprement *porte* l'assemblage de menuiserie ou de charpenterie qui ferme cette ouverture.

Les premieres *portes* étoient quarrées, & les anciens ne donnoient une figure ronde qu'aux arcs de triomphe & aux grands passages publics. Vignole fait la hauteur des *portes* doubles de leur largeur; comme Vignole est suivi, cette proportion est presque généralement adoptée. Cependant les dimensions des *portes* doivent être réglées par les ordres d'architecture qui les accompagnent. D'après cette observation, on a trouvé que dans l'ordre toscan les *portes* en plein ceintre doivent avoir de hauteur deux fois leur largeur, deux fois & un sixieme dans l'ordre dorique, deux fois & un quart dans l'ordre ionique, deux fois & demi dans l'ordre corinthien, & deux fois & un tiers dans l'ordre composite. A l'égard des *portes* à plate bande, on détermine leur proportion en divisant leur largeur en douze parties, dont on donne 23 à la hauteur de la *porte* toscane, 24 à la dorique, 25 à l'ionique, 26 à la corinthienne, & 25 & demie à la composite. Ainsi la *porte* toscane sera moins haute que le double de la largeur, d'un douzieme; la *porte* dorique aura sa hauteur double de sa largeur; l'ionique aura un douzieme plus que le double; la corinthienne un sixieme, & la composite un huitieme.

Le mot *porte* vient de *porter*; & voici comment Donat le prouve. Anciennement lorsqu'on faisoit le dessein & l'alignement des murs d'une ville, ce qui se faisoit avec observation des cérémonies religieuses, celui qui tenoit le manchereau de la charrue tirée par un taureau & une vache, dont le soc alloit marquant d'une raie le lieu & le contour de la muraille future; quand il étoit arrivé aux endroits où les *portes* de la ville devoient être faites, il portoit à force de bras le soc suspendu & en l'air, afin que la terre ne fût ouverte en cette part, ni rayée, ni renversée par-dessus.

Porte à pans, *porte* qui a sa fermeture en trois parties, dont l'une est de niveau, & dont les deux autres sont rampantes. Telle est la *porte* Pie à Rome, & celle de l'hôtel de Condé à Paris.

Porte attique ou atticurgue, c'est selon Vitruve, une *porte* dont le feuil est plus long que le linteau, ses piédroits n'étant pas paralleles. De cette maniere est la *porte* du temple de Vesta ou de la Sybille à Tivoli, près de Rome.

Porte avec ordre, *porte* qui étant ornée de colonnes ou de pilastres, prend son nom de ces colonnes ou de ces pilastres, comme *porte* toscane, *porte* dorique.

Porte bâtarde, *porte* qui sert d'entrée à une maison, & qui a cinq ou six piés de large.

Porte biaise, *porte* dont les tableaux ne sont pas d'équerre avec le mur.

Porte bombée, *porte* dont la fermeture est en portion de cercle.

Porte bourgeoise, *porte* qui a ordinairement quatre piés de largeur.

Porte charretiere, simple *porte* dans les murs d'un clos, pour le passage des charrois.

Porte crénelée, *porte* d'un vieux château qui a des créneaux comme dans la continuité de son mur.

Porte croisée, fenêtre sans appui qui sert de passage pour aller sur un balcon ou sur une terrasse.

Porte dans l'angle, *porte* qui est à pan coupé dans l'angle rentrant d'un bâtiment.

Porte de clôture, moyenne *porte* dans un mur de clôture.

Porte de croisée, c'est la *porte* à droite ou à gauche de la croisée d'une grande église. Quand cette église est située conformément aux canons, & qu'elle a son portail tourné vers le couchant, & son grand autel vers le levant, la *porte* droite de la croisée est celle du nord, comme à Notre-Dame de Paris est celle du côté du cloître, la gauche celle du midi, comme la *porte* du côté de l'archevêché.

Porte de dégagement, petite *porte* qui sert pour sortir des appartemens sans passer par les principales pieces.

Porte d'enfilade; on nomme ainsi toutes les *portes* qui se rencontrent d'alignement dans les appartemens.

Porte de fauxbourg, ou *fausse porte*, *porte* qui est à l'entrée d'un fauxbourg.

Porte de ville, c'est une *porte* publique à l'entrée d'une grande rue, qui prend son nom ou de la ville voisine, ou de quelque fait ou usage particulier. Par exemple, on appelle *porte triomphale* une *porte* bâtie plutôt par magnificence que par nécessité, en mémoire de quelque expédition militaire, comme celles de S. Denis & de S. Martin à Paris.

Porte ébrasée, *porte* dont les tableaux sont à pans coupés en-dehors; telles sont les *portes* de la plûpart des églises gothiques.

Porte en niche, *porte* qui est en maniere de niche: de cette façon est la grande *porte* de l'hôtel de Conti à Paris, du dessein de François Mansard.

Porte en tour ronde, *porte* qui est percée dans un mur circulaire, & qui est vue par-dehors; & *porte en tour creuse* est celle qui fait l'effet contraire.

Porte flamande, *porte* qui est composée de deux jambages avec un couronnement, & une fermeture de grille de fer, comme par exemple, les deux *portes* du cours la Reine à Paris.

Porte rampante, *porte* dont le ceintre ou la plate-bande est rampante, comme dans un mur d'échiffre.

Porte rustique, *porte* dont les paremens de pierre sont en bossages rustiqués.

Porte secrette; c'est une petite *porte* pratiquée dans le bas d'un château ou d'une grande maison, pour y entrer & en sortir secretement.

Porte surbaissée, *porte* dont la fermeture est en anse de panier.

Porte sur le coin, *porte* qui ayant une trompe au-dessus, est en pan coupé sous l'encoignure d'un bâtiment.

Porte mobile. C'est toute fermeture de bois ou de bronze qui remplit la baie d'une *porte*, & qui s'ouvre à un ou deux ventaux.

Porte à deux ventaux, *porte* qui est en deux parties appellées *venteaux* ou *battans*, attachés aux deux pié-droits de sa baie.

Porte à jour, c'est une *porte* faite de grilles de fer ou de barreaux de bois: on la nomme aussi *porte à claire-voie*.

Porte à placard, *porte* qui est d'assemblage de menuiserie, avec cadres, chambranle, corniche, & quelquefois un fronton.

Porte arrasée, c'est une *porte* de menuiserie dont l'assemblage n'a point de saillie, & est tout uni.

Porte brisée, *porte* dont la moitié se double sur l'autre. On nomme encore *porte brisée* une *porte* qui est à deux venteaux.

Porte cochere, c'est un grand assemblage de menuiserie qui sert à fermer la baie d'une *porte* où peuvent passer des carrosses, & qui est composée de deux venteaux faits au-moins chacun de deux battans ou montans, & de trois traverses qui en forment le bâti, & renferment des cadres & des panneaux, avec un guichet dans l'un de ces venteaux. Les plus belles *portes cocheres* sont ornées de corniches, consoles, bas-reliefs, armes, chiffres, & autres ornemens de sculpture, avec ferrures de fer poli; comme, par exemple, les *portes* des hôtels de Biscuit, de Pussort, &c. Quelquefois ces ornemens sont postiches & faits de bronze, tels qu'on en voit aux *portes* de l'hôtel de-ville & de l'église du Val-de-grace,

Val-de-grace à Paris. Cette sorte de *porte* qui est arrasée par derriere, est rarement à deux paremens; quand sa baie est ceintrée ou qu'elle est trop haute, elle est surmontée d'un dormant d'assemblage qui en reçoit le battement. La largeur de cette *porte* doit être de sept piés & demi au moins, & sa hauteur d'une largeur & demie, ou plutôt de deux largeurs.

Porte collée & emboîtée, c'est une *porte* faite d'ais debout, collés & chevillés avec emboitures qui les traversent par le haut & par le bas.

Porte coupée, *porte* à deux ou à quatre ventaux attachés à un ou à deux piédroits de la baie. Ces ventaux sont ou coupés à hauteur d'appui, comme aux boutiques, ou à hauteur de passage, comme aux *portes* croisées, dont quelquefois la partie supérieure reste dormante.

Porte d'assemblage, c'est tout ventail de *porte* dont le bâti renferme des cadres & des panneaux à un ou à deux paremens.

Porte de bronze, *porte* qui est jettée en bronze, & dont les parties qui imitent les compartimens d'une *porte* de menuiserie, sont attachées & rivées sur un bâti de forte menuiserie, & enrichies d'ornemens postiches de sculpture. Telles sont les *portes* du Pantheon & de S. Jean de Latran à Rome.

Il y a aussi de ces *portes* faites en partie de lames d'acier ciselées & gravées, & en partie fondues, qui recouvrent un gros assemblage de bois, comme par exemple celle de S. Denis en France, & celle de Vatican à Rome.

Porte de fer, *porte* composée d'un chassis de fer qui retient des barreaux & des traverses, ou des panneaux avec des enroulemens de fer plat & de tole ciselée. Il y a deux *portes de fer* d'une singuliere beauté, une au château de Versailles, & l'autre à celui de Maisons.

On appelle encore *porte de fer* une *porte* dont les chassis & les barreaux sont recouverts des plaques de tole, & qui sert aux lieux qui renferment des choses précieuses, où l'on craint le feu. C'est ainsi que sont les *portes* des trésors & des archives.

Porte double, *porte* opposée à une autre dans une même baie, soit pour la sûreté ou le secret du lieu, soit pour y conserver la chaleur.

Porte en décharge, *porte* composée d'un bâti de grosses membrures, dont les unes sont de niveau, & les autres inclinées en décharge, toutes assemblées par entailles de leur demi-épaisseur, & chevillées; ensorte qu'elles forment une grille recouverte par-dehors de gros ais en rainures & languettes, cloués dessus avec ornemens de bronze ou de fer fondu. Telles sont les *portes* de l'église de Notre-Dame de Paris.

Porte feinte, c'est une décoration de *porte* de pierre ou de marbre, ou un placard de menuiserie avec des ventaux dormans, opposé ou parallele à une vraie *porte* pour la symmetrie.

Porte traversée, *porte* qui étant sans emboîtures est faite d'ais debout croisés quarrément par d'autres ais retenus par des clous dispersés en compartimens losangés. Les *portes traversées* les plus propres, ont près du cadre une moulure rapportée pour former une feuillure sur l'arrête de la baie qu'elles ferment. Dans les lieux où le chêne est rare, ces *portes* se font de bois tendres, tels que le sapin, l'aube, le tilleul, *&c.*

Porte vitrée, *porte* qui est partagée en tout ou à moitié, avec des croisillons de petit bois, dont les vuides sont remplis de carreaux de verre ou de glaces. *Dict. d'Archit.* (*D. J.*)

PORTE, s. m. (*Stéréotom.*) c'est une baie qui prend le nom, 1°. du mur dans lequel elle est percée comme *porte* en tour ronde, si elle est convexe; *porte* en tour creuse, si elle est concave; 2°. de l'endroit où elle est placée dans un angle rentrant, c'est une *porte* dans l'angle; dans un saillant c'est une *porte* sur le coin; 3°. de la direction, comme *porte* droite, qui est perpendiculaire à sa direction, biaise, si elle lui est oblique; ébrasée si les piés droits s'ouvrent en-dehors, comme aux églises gothiques de Notre-Dame de Paris, de Rheims, *&c.* (*D. J.*)

PORTE, (*Litt.*) en latin *janua*, parce que Janus présidoit aux *portes* des temples & des maisons particulieres. Ovide le fait même portier des cieux. *l. I. fastor.*

Præsideo foribus cæli, cum mitibus horis
Et redit officio Jupiter, itque meo.

Dans le propre, la *porte* est l'ouverture par laquelle on entre ou l'on sort d'une maison; & dans le figuré ce terme signifie le *commencement d'une chose*. On dit ouvrir la *porte* à la licence. Souvent les Latins se sont servi du mot *limen*, pour signifier une *maison*. Virg. *Æneïd, VII.*

Referat stridentia limina consul, &c.

Les Jurisconsultes ont dit *in limine litis*, dans le commencement du procès, dès que la *porte* est ouverte à la chicane; & c'est dans le sens figuré qu'ils ont fait le terme *postliminium*, qui signifie le retour d'une personne dans sa patrie, dans ses biens & dans sa maison, dont on avoit perdu la propriété en changeant d'état & de condition, par la perte de sa liberté ou du droit de cité.

Les *portes* des grands étoient toûjours fermées à Rome; ils avoient des portiers: celles des tribuns étoient au contraire toûjours ouvertes, afin que le peuple pût en tout tems leur parler. Ceux qui briguoient des charges, affectoient de tenir de même leurs premieres *portes* ouvertes. Les Grecs & les Romains y mettoient des marteaux, dont Pollux & Eusthatius ont fait mention; Lucrece les appelle *marculi l. I. v. 317.* & l'on croit que Plaute a entendu dans ses *Menech. act. I. sc. ij. v. 64.* par *cantharum*, le marteau de la premiere *porte*.

Le portier avoit une petite chambre où il se retiroit; & c'étoit dans ce même endroit que l'on tenoit de grands chiens enchaînés pour garder la maison pendant la nuit; & afin qu'on ne s'approchât de trop près de ces animaux pendant le jour, on écrivoit sur la muraille ces mots, *cave canem*, dont Pétrone a fait mention, ainsi que Virgile dans son églogue huitieme.

Bylax in limine *latrat.*

Au reste les Grecs & les Romains ouvroient leurs *portes* en les poussant sur la rue; & de crainte de blesser les passans, le portier avoit coutume de frapper en-dedans la *porte* avant que de l'ouvrir, pour avertir ceux qui passoient. A l'égard des *portes* de l'intérieur des maisons, on y mettoit des voiles que nous nommons aujourd'hui *portieres.*

On entroit d'abord dans un vestibule, où l'on plaçoit les statues, les portraits & les armes des ancêtres, dont ils tachoient par ce moyen de conserver & d'honorer la mémoire, ils y plaçoient même des statues de leurs dieux. Œlien rapporte dans le *ch. xlj.* du second livre de ses histoires, que Xénocrate de Chalcédoine revenant vainqueur d'un festin qu'on avoit donné au public, mit sur la tête d'une statue de Mercure qui étoit dans son vestibule, la couronne qu'il venoit de gagner.

On peignoit les *portes* de différentes couleurs: on les ornoit par des inscriptions, par l'exposition des dépouilles des ennemis que l'on avoit vaincus, par quelques animaux qu'on avoit tués à la chasse selon le témoignage de Manilius :

Hoc habet, hoc studium portas ornare superbis
Pellibus, & captas manibus præfigere prædas.

usage qui subsiste encore parmi les gentilshommes.

Enfin, dans les occasions de fête & de réjouissance, on couronnoit les *portes* avec des guirlandes de toutes sortes de fleurs, avec des feuillages, & des arbres entiers qu'on plantoit à la *porte* solemnellement; & dans les occasions de deuil, on se servoit d'un cyprès.

Et frende coronas
Funerea,

dit Virgile, *IV. Æneïd. lib. VI.*

Ferales ante cupressos
Constituunt.

Les plaintes que les amans font contre les *portes* qu'ils trouvent fermées, ne sont guère raisonnables. Ovide étoit de ces chantres nocturnes, *élégie iij. lib. III.*

Ille ego musarum purus Phœbique sacerdos
Ad rigidas canto carmen inane fores.

Sans doute qu'il ne se souvenoit pas, quand il fit ces vers, d'avoir fait celui-ci :

Ebrius ad durum formosæ limen amicæ
Cantat. (*D. J.*)

PORTES D'ENFER, (*Mythol.*) Selon Virgile, ce sont deux *portes* appellées les *portes du sommeil*, l'une de corne, l'autre d'ivoire. Par celle de corne passent les ombres véritables qui sortent des enfers & qui paroissent sur la terre; par celle d'ivoire sortent les vaines illusions & les songes trompeurs. Enée sortit par la *porte* d'ivoire. (*D. J.*)

PORTES DE ROME, (*Antiq. rom.*) Pline dit que de son tems il y avoit trente-sept *portes* à la ville de Rome. Il en reste encore neuf anciennes sans celles de *trans Tevere* & du Vatican.

La premiere & la principale s'appelloit anciennement *Flumentana* ou *Flaminia*, aujourd'hui *del Popolo*, sur le bord du Tibre, vers le couchant d'hyver, selon la description de Marlian, *liv. I. ch. viij.*

La seconde étoit à main droite en tirant vers la colline des jardinages qu'on appelloit *Collatina*, par où on sortoit pour aller à Collatie, ville des Sabins, & le grand chemin se nommoit *via Collatina.*

La troisieme étoit appellée anciennement *Quirinalis*, parce qu'on passoit par-là pour aller au Quirinal; on la nomme aujourd'hui *Porta salara*, parce qu'on amene le sel par cette *porte* dans la ville.

La quatrieme s'appelloit *Viminalis*, à cause du mont Viminal : elle est nommée aujourd'hui *Momentane* ou de *sainte Agnès.*

La cinquieme est l'*Esquiline*, ou la *Taurine* & *Tiburtine*, parce qu'on y passoit pour aller à Tivoly.

La sixieme étoit *porta Cælimontana*, par où on alloit au mont Célion.

La septieme se nommoit *porte Latine* ou *Ferentina*, qui conduisoit au pays des Latins.

La huitieme s'appelloit *Capena*, elle étoit au pié du mont Aventin & proche le Tibre, & elle conduisoit dans la *via Appia*; son nom lui venoit d'une petite ville qui n'étoit pas éloignée de Rome : cette *porte* étoit encore appellée *Fontinalis*, à cause de plusieurs fontaines dont elle étoit environnée, ce qui fait dire à Juvénal, en parlant d'Umbricius qui quittoit Rome : *Substetit ad veteres arcus, madidamque Capenam.* „ Il s'arrêta aux an- „ ciens portiques & à la *porte* Capène qui est baignée „ d'eau „. Enfin on appelloit aussi cette *porte* la *porte Triomphale*, parce que ceux qui étoient honorés du triomphe, faisoient leur entrée par cette *porte*; c'est aujourd'hui la *porte* saint Sébastien.

La neuvieme étoit nommée *Ostiensis* & *Trigemina*, parce que celui des trois Horaces qui tua les trois Curiaces, entra par-là.

Il y avoit trois *portes* en trans Tevere, *in Trans-Tiberina*; la premiere auprès du port, nommée *Ripa*, où abordent les barques qui viennent d'Ostie & de la mer, qu'on appelloit autrefois *Portuensis* & *Navalis*. La seconde au haut du Janicule, appellée *Aurelia*, du chemin qu'un certain Aurelius, homme consulaire, fit paver : on alloit de cette porte le long de la mer Toscane jusqu'à Pise. La troisieme est au pié du Janicule appellée *Septimiana*, de Septimus Severus qui la fit faire. (*D. J.*)

PORTE, (*Critiq. sacrée.*) ce mot se prend souvent dans l'Ecriture au figuré; la *porte* du ciel; les *portes* de la justice, sont les *portes* du tabernacle. Les *portes* de la mort sont les dangers qui conduisent à la mort. *Porte* se prend pour la ville même, *Genèse xxiv.* 60. Ce mot désigne aussi le tribunal de justice, parce que les Juifs étant la plûpart employés aux travaux de la campagne, on avoit établi qu'on s'assembleroit à la *porte* des villes, & qu'on y rendroit souverainement la justice, afin de ménager le tems de ces villageois. *Deutéron. xvj.* 18. On peut voir une forme de ces jugemens dans l'acquisition que fait Abraham d'un champ pour enterrer Sara : c'est pourquoi le jugement, la sentence est appellée *porta* : *ne conteras egenum in* porta. *Prov. xxij.* 22. „ n'opprimez point le pauvre dans votre jugement „ ; de-là vient encore que ce mot signifie les bornes de la jurisdiction. *Exod. xxvj.* 33. πυλῶν, *Act. xiv.* 13. est aussi la *porte* de la ville. Il est rapporté dans les mêmes Actes, que la servante Rhodes ayant apperçu Pierre, ne lui ouvrit point la *porte*, mais courut dans la maison pour annoncer que Pierre étoit là. Il y a dans le grec la *porte* de la *porte*, τὴν θύραν τοῦ πυλῶνος. θύρα, dit Grotius, c'est la *porte* qui ferme l'ouverture, & πυλῶν, c'est l'ouverture même faite à la muraille, les poteaux. (*D. J.*)

PORTE DE SUZAN, (*Critique sacrée.*) nom de la *porte* orientale extérieure du temple de Jérusalem; cette *porte* fut ainsi nommée après que le temple de Jérusalem fut achevé, l'an 515 avant Jesus-Christ, en vertu de la permission de Darius, fils d'Histape, qui l'accorda dans son palais de Suze ou Suzan; les Juifs par reconnoissance représenterent en sculpture la ville de Suze au-dessus de la *porte* de ce nom; & ce monument subsista jusqu'à la destruction du temple par les Romains.

PORTE D'UNE PLACE DE GUERRE, (*Archit. mil.*) la *porte* d'une place de guerre doit être au milieu d'une courtine pour être bien défendue des flancs & des faces : celles qui sont dans le flanc embrassent la partie la plus nécessaire de la fortification, & quand elles sont dans la face, elles embrassent encore plus la masse du bastion, dont le terrain doit être libre, & propre aux retranchemens qui s'y doivent faire en cas de besoin. Le moins qu'une place ait d'entrée est le meilleur. Toutes les *portes* ont un pont qu'on leve tous les soirs, outre cela elles sont défendues par des herses, qui sont soutenues par une corde, qu'on lâche pour se garantir des surprises, ou des orgues, qui sont de grosses pieces de bois détachées, qu'on laisse tomber les unes après les autres, pour former une *porte*. (*D. J.*)

PORTA MÉRIDIONALE, (*Jurisprud.*) dans les anciennes coutumes, signifioit la *porte* d'une église tournée au midi, vers laquelle se faisoit autrefois la purgation canonique, c'est-à-dire, que lorsqu'on ne pouvoit constater suffisamment le fait d'un crime, on conduisoit l'accusé à la *porte méridionale* de l'église, où il faisoit serment en présence du peuple, qu'il étoit innocent du crime dont il étoit accusé. *Voyez* PURGATION.

Cette purgation étoit appellée *jugement de Dieu*, & c'est pour cette raison que l'on faisoit anciennement de vastes portiques à la *porte méridionale* des églises. *Voy.* JUGEMENT DE DIEU.

PORTE, *la*, (*Hist. des Turcs.*) c'est le nom qu'on donne à l'empire des Turcs. Leurs conquêtes ont affoibli cet empire, parce qu'ils n'ont pas su les mettre à profit par des sages réglemens; détruisant pour conserver, ils n'ont acquis que du terrain. Leur religion ennemie des arts, du commerce & de l'industrie qui fait fleurir un état, a laissé regner des vainqueurs dans des provinces dévastées, & sur les débris des puissances qu'ils ont ruinées; enfin le despotisme a produit dans la monarchie ottomane tous les maux dont il est le germe.

On a remarqué que tout gouvernement despotique devient militaire, dans ce sens que les soldats s'emparent de toute l'autorité. Le prince qui veut user d'un pouvoir arbitraire en gouvernant des hommes, ne peut avoir que de vils esclaves pour sujets; & comme il n'y a aucune loi qui retienne sa puissance dans de certaines bornes, il n'y en a aussi aucune qui la protege, & qui soit le fondement de sa grandeur. Se servant de la milice pour tout opprimer, il est nécessaire que cette milice connoisse enfin ce qu'elle peut, & l'opprime à son tour, parce que ses forces ne peuvent être contrebalancées par des citoyens qui ne prennent aucun intérêt à la police de l'état, & qui cependant dans le cas de la révolte des gens de guerre sont la seule ressource du prince.

Soliman I. connoissant tous les dangers auxquels ses successeurs seroient exposés, fit une loi pour défendre que les princes de sa maison parussent à la tête des armées, & eussent des gouvernemens de provinces. Il crut

affermir les fultans fur le trône, en enfeveliffant dans l'obfcurité tout ce qui pouvoit leur faire quelque outrage. Par cette politique il crut ôter aux janiffaires le prétexte de leurs féditions, mais il ne fit qu'avilir fes fucceffeurs. Corrompus par l'éducation du ferrail, ils porterent en imbécilles l'épée des héros qui avoient fondé & étendu l'empire. Les révolutions devinrent encore plus fréquentes, les fultans incapables de regner, furent le jouet de l'indocilité & de l'avarice des janiffaires; ceux auxquels la nature donna quelques talens, furent dépofés par les intrigues de leurs propres miniftres, qui ne vouloient point d'un maître qui bornât leur pouvoir.

Malgré les vaftes états que poffede le grand-feigneur, il n'entre prefque pour rien dans le fyftème politique de l'Europe. Les Turcs font pour ainfi dire inconnus dans la chrétienté, ou bien on ne les y connoît que par une tradition ancienne & fauffe, qui ne leur eft point avantageufe. Si la *Porte* entretenoit des ambaffadeurs ordinaires dans toutes les cours; que fe mêlant des affaires elle offrit fa médiation & la fit refpecter; que fes fujets voyageaffent chez les étrangers, & qu'ils entretinffent un commerce réglé, il eft certain qu'elle forceroit peu-à-peu les princes chrétiens à s'accoutumer à fon alliance.

Mais il n'eft pas vraifemblable que *la Porte* change de politique; elle penfera toûjours que fon gouvernement doit avoir pour bafe l'ignorance & la mifere des fujets.

L'Europe n'a pas lieu de craindre beaucoup les forces de *la Porte*. L'empereur, la Pologne, la Ruffie, & la république de Venife forment une barriere que les Turcs ne peuvent forcer. On ne fauroit même douter que ces quatre puiffances ne fuffent en état de repouffer le grand-feigneur en Afie, s'il étoit de l'intérêt des autres princes chrétiens, de leur laiffer exécuter une pareille entreprife, ou fi elles pouvoient elles-mêmes réunir leurs forces pour un femblable deffein. Ainfi *la Porte* confervera l'empire qu'elle a acquis en Europe, parce que d'ailleurs fa ruine aggrandiroit trop quelques puiffances, fur-tout la Ruffie, & qu'il importe à tous les peuples qui font le commerce du levant, que la Grece & les autres provinces de la domination ottomane, foient entre les mains d'une nation oifive, pareffeufe, & qui ignore l'art de tirer parti des avantages que lui préfente fa fituation. (*D. J.*)

PORTE, *en terme de Blafon*; une croix *portée*, c'eft une croix qui n'eft pas debout, comme font généralement les croix, mais qui eft couchée de travers fur l'écuffon, en forme de bande, comme fi elle étoit *portée* fur l'épaule d'un homme. *Voyez* CROIX.

Colombiere affure que quelques-uns difent *porte*, parce que notre Sauveur allant fouffrir la mort, fut obligé de porter fa croix, qui eft toûjours repréfentée de travers & inclinée de cette maniere.

PORTE, ou VEINE-PORTA, *terme d'Anatomie*, c'eft une veine très-confidérable, qui fert à porter le fang de différentes parties, par un nombre infini de branches dans lefquelles elle fe divife, à le porter, dis-je, au foie, dans la fubftance duquel elle le diftribue. *Voyez nos Pl. anatom. & leur explication. Voyez auffi* VEINE & FOIE.

La *veine-porte* eft formée de deux groffes veines, la méfentérique & la fplénique, qui font encore formées de plufieurs autres petites veines qui viennent de l'eftomac, des inteftins, de la ratte, de l'épiploon, *&c. Voy.* MESENTÉRIQUE & SPLÉNIQUE.

Les anciens lui ont donné le nom de *porta*, parce qu'ils s'imaginoient que par fa branche méfentérique elle portoit le chyle des inteftins au foie; mais quelques modernes lui ont trouvé un autre ufage.

La *veine-porte* a cela de remarquable, qu'à la maniere des arteres, d'un tronc qu'elle eft, elle fe divife en branches, & fe perdant enfin dans les capillaires, elle décharge le fang dans la veine-cave, qui le rapporte immédiatement au cœur. *Voyez* CAVE.

La *veine-porte* fe forme du concours de différentes veines, qui par leur rencontre en font un des plus confidérables troncs veineux de tout le corps, quant à fa groffeur; quoique contraire au cours des autres veines, elle ne va pas loin fous la forme d'un tronc; mais comme on l'a déja obfervé, elle fe diftribue bien-tôt au foie par des ramifications.

Cette veine fe divife vulgairement en branches hors du foie, en branches dans le foie, & en un tronc intermédiaire; mais cette divifion n'eft pas fort claire, les branches que l'on appelle *hors du foie* étant plus proprement des racines que des branches, que les Anatomiftes ont diftinguées par des noms particuliers qui font pris des parties d'où viennent ces branches.

Les veines qui confpirent à la formation de ce tronc, & fur lefquelles nous ne nous étendrons pas ici, parce qu'elles ont été ou qu'elles feront décrites aux articles qui les regardent en particulier, viennent du placenta dans le fœtus, de la veine ombilicale, de la véficule du fiel, des deux cyftiques, de la partie fupérieure de l'eftomac, de la veine pilorique, de la gaftrique droite, qui va au tronc; de la grande gaftrique & de la mineure gauche, qui vient de l'eftomac (dont la majeure eft formée de la coronaire du ventricule); de l'épiploïque gauche & poftérieure qui vient de l'épiploon; des vafa brevia, qui viennent de l'eftomac; de la fplénique, qui vient de la rate, lefquelles fe réuniffent pour former la branche gauche ou la branche fplénique de la *porte*.

La branche droite ou méfentérique eft compofée de la gaftrique & de l'épiploïque droite, qui vient de l'eftomac & de l'épiploon; de la duodenaire, qui vient du duodenum & du jejunum; de l'hémorrhoïdale interne, qui vient de l'inteftin rectum & du colon; des méfaraïques, qui viennent du méfentere.

Par le moyen de tous ces vaiffeaux la *veine-porte* reçoit le fang de la plûpart des vifceres de l'abdomen, & après la réunion de toutes fes branches, elle commence un tronc dans le foie, fous la furface duquel immédiatement après avoir formé une efpece de finus, elle fe divife en deux branches principales, & celles-ci encore en cinq autres, qui jettent ou répandent une infinité de ramifications à-travers toute la fubftance du foie.

M. Keil croit avoir découvert le véritable ufage de cette veine, inconnu jufqu'ici: voici comme il s'explique. La bile, dit-il, devant fe mêler avec le chyle, comme il vient de l'eftomac dans le duodenum, ne pouvoit être féparée du fang plus avantageufement qu'à l'endroit où eft placé le foie; mais fi toutes les branches de l'artere cœliaque portoient au foie tout le fang dont la bile doit être féparée, il eft évident, en confidérant la proximité du foie au cœur, & le mouvement inteftin du fang, qu'une fécrétion auffi vifqueufe que la bile, ne pourroit jamais être affez perfectionnée. *Voyez* BILE.

C'eft pourquoi la nature eft ici forcée de déroger à fa méthode conftante, d'envoyer le fang à toutes les parties du corps par le moyen des arteres; elle forme une veine moyennant laquelle elle envoye le fang au foie des branches des arteres méfentériques & cœliaques.

Par ces moyens le fang fait un grand tour avant que d'arriver au foie; de maniere que fa viteffe étant diminuée, tous les corpufcules qui doivent former la bile, peuvent avoir le tems de s'attirer les uns les autres, & de s'unir avant que d'arriver à leurs vaiffeaux fécrétoires. Keil *anim. fecret. pag.* 36. &c. *Voyez* SECRÉTION.

PORTE, *maladie de la veine*, (*Médec.*) le vaiffeau en partie veineux & en partie artériel, avec un tronc intermédiaire, recevant le fang des organes de la chylification, pour le conduire par le moyen du foie, dans la veine-cave, & fourniffant l'humeur deftinée à la fécrétion de la bile, eft connu des Anatomiftes fous le nom de *veine-porte*; ce vaiffeau eft fujet, ainfi que les autres organes, à des maladies, quoiqu'on en trouve rarement la defcription.

1°. Cependant comme l'action du cœur & des arteres ne peut pas feule conduire le fang de la *veine-porte* dans la veine-cave par le foie, mais que cette opération eft favorifée par l'action particuliere de ce vaiffeau, & par celle de la capitale de Gliffon, quand cette même action fe trouve affoiblie par le défaut d'appui & de foutien, ou embarraffée par la rigidité ou le relâchement, le fang s'amaffe néceffairement dans toute l'étendue de

ce vaisseau ; de là naît le gonflement de la partie, l'anxiété, la pesanteur & la corruption de ce sang arrêté, d'où résulte le premier principe de la mélancolie. Il faut alors aider l'action de ce vaisseau par des frictions artificielles, par des secousses ou l'exercice du corps, & par l'usage externe & interne des corroborans. Si ces remedes ne réussissent pas, il faut y joindre ceux qui conviennent spécialement au traitement de la mélancolie.

2°. Si le concours de la circulation du sang de la rate ne diminue point la disposition de stagnation, si naturelle à celui qui est contenu dans le sein de la *veine-porte*, il arrive souvent des obstructions dans cette partie. Dès qu'une fois elles sont formées par un sang grumeleux, par des compressions extérieures, ou quelque maladie du foie, il en résulte nécessairement un défaut de bile. Tous ces maux demandent l'usage des résolutifs continués long-tems, car ce sang rempli de matiere bilieuse, circulant avec lenteur, a une grande disposition à se changer en bile noire.

3°. Le sang étant ainsi amassé, & peu-à-peu altéré, cause des anxiétés, le gonflement des hypocondres, & plusieurs autres maux ; mais il s'ouvre quelquefois un chemin pour rétrograder par les vaisseaux courts dans le ventricule, par les vaisseaux mésentériques dans les intestins, par les hémorrhoïdaux qui viennent de l'anus, soit au soulagement du malade, soit sans qu'il en ressente aucun bien : tout cela dépend de la quantité & de la nature du sang mélancolique qui s'évacue ; cela dépend encore des parties affectées & des symptomes qui accompagnent cette crise, mais le médecin ne doit point la troubler. (*D. J.*)

PORTE, *en terme d'Epinglier*, *faiseur de crochets* ; est un fil d'archal ou de laiton, presque tourné en cercle, dont les deux extrémités réunies s'éloignent l'une de l'autre, sont recourbées en-dehors, & forment un anneau qui sert d'attache à la porte. Tels sont les signes des nœuds en caracteres astronomiques.

PORTE, *en terme d'Epinglier* ; c'est un morceau de bois dans lequel est enfoncé un anneau de la grosseur du fil. L'ouvrier le tient à pleine main, & s'en sert pour conduire le fil sur le moule. *Voyez* MOULE, & *les fig. Pl. de l'Epinglier.*

PORTE, *terme de jeu de paume* ; c'est la partie de la galerie qui est toute ouverte jusqu'en bas, & par où on entre dans le jeu. Il y a deux *portes* à tous les jeux de paume : une de chaque côté de la corde.

PORTE-AIGUILLE, f. m. instrument de *Chirurgie* dont on se sert pour embrasser exactement les aiguilles, & leur donner plus de longueur, lorsqu'elles sont si fines & si petites qu'on ne sauroit les tenir avec les doigts. Cet instrument est une tige d'acier ou d'argent, longue de deux pouces, fendue selon presque toute sa longueur, en deux branches, pour former une espece de pincette qui se ferme par le moyen d'un anneau ; audedans de chaque branche est une petite rainure longitudinale pour loger la tête de l'aiguille : elles se tiennent écartées par leur propre ressort ; elles s'approchent quand on glisse l'anneau en avant, & s'ouvrent quand on le retire. La partie postérieure de la tige, qui sert de manche, est une petite tête creuse garnie dans sa cavité de trous semblables à ceux d'un dé à coudre, pour pousser l'aiguille en cas de besoin. Le *porte-aiguille* n'est peut-être utile que pour faire les sutures aux plaies superficielles. *Voyez* la *fig.* 12. *Pl. III.* La *fig.* 13. représente une autre espece de *porte-aiguille* inventé par M. Petit.

Porte-bougie, instrument de Chirurgie, canule d'argent qui a environ cinq pouces de longueur ; on l'introduit dans l'urethre jusque sur les carnosités, & on pousse avec le stilet les médicamens qu'on juge convenables. *Voyez* CARNOSITÉ & BOUGIE.

On peut s'en servir pour porter avec une paille une goutte de beurre d'antimoine sur un polype du nez. *Voyez* POLYPE.

Porte-pierre infernale, instrument de Chirurgie fait comme un porte-crayon. *Voyez* la *fig.* 19. *Pl. III.* Le porte-crayon s'engage au moyen d'une vis dans un étui garni d'un écrou. Le manche du porte-pierre peut être fait en canule, & servir de *porte-aiguille* comme on le voit par la figure. (*Y*)

PORTE-AIGUILLE, f. m. *terme d'Aiguiller* ; instrument dont il se sert pour embrasser exactement les aiguilles, & leur donner plus de longueur lorsqu'elles sont si fines & si petites, qu'on ne peut les tenir avec les doigts.

PORTE-AIGUILLE, *outil de Gainier* ; c'est un petit morceau de fer de la longueur de deux pouces, de l'épaisseur de deux lignes, fendu en deux en forme de petites pinces, qui est enchâssé dans un petit manche de bois de la longueur d'un pouce. Au milieu du *porte-aiguille* il y a une petite virole qui sert pour resserrer l'aiguille dans les pinces & l'assujettir. *Voyez* la *fig. Pl. du Gainier.*

PORTE-AIGUILLE, *en terme de Piqueur en tabatiere*, signifie le manche de l'aiguille dont on se sert pour piquer. C'est un morceau de fer fendu à une de ses extrémités pour recevoir l'aiguille qui y est retenue par le moyen d'un anneau qui se glisse le long du *porte-aiguille* comme celui d'un porte-crayon.

PORTE-ASSIETTE, f. m. *terme d'Orfévrerie* ; rond de métal en forme de collier, dont on se servoit autrefois pour mettre sous les plats à ragoûts.

PORTE-AUGE, f. m. *terme de Maçonnerie* ; c'est un maçon qui ne travaille pas à la journée, mais qu'on va querir dans les carrefours au besoin.

PORTE-AUNE, f. m. *terme de Marchands* ; machine de bois dont se servent quelques marchands pour soutenir leur aune, afin de faire eux seuls l'aunage de leurs draps, étoffes, toiles, rubans, & autres marchandises. (*D. J.*)

PORTE-BAGUETTE, *terme d'Arquebusier* ; ce sont de petites viroles de cuivre ou de fer, qui sont un peu plus longues qu'épaisses, & qui s'attachent au nombre de trois avec des goupilles le long de la rainure qui est dessous le bois de fusil pour y placer la baguette. Elles servent pour retenir la baguette quand elle est passée dedans, & empêcher qu'elle ne se perde.

PORTE-BALANCE DE FER *ou de* CUIVRE, avec un crochet au bout, monté sur un pié, sert à accrocher de petites balances que l'on met dans la lanterne. *Voy. les fig. Pl. du Balancier.*

PORTE-BALLE, *terme de Mercier*, f. m. petit mercier qui court la campagne, & qui porte sur son dos une balle ou une caisse légere remplie de menue mercerie, qu'il débite dans les villages. Il y en a qui ne vendent que des toiles, & d'autres de petits bijoux ; ces derniers étant la plûpart savoyards qui ont été ramonneurs, s'appellent aussi quelquefois des *baut-à-bas*. (*D. J.*)

PORTE-BOSSOIR, f. m. (*Marine.*) c'est un appui sous le bossoir en forme d'arcboutant, dont le haut est ordinairement ouvragé en tête de more. Dans un vaisseau de 134 piés de long de l'étrave à l'étambord, les *porte-bossoirs* doivent avoir dix pouces d'épaisseur & un pié de largeur. *Voyez* BOSSOIR.

PORTE-BROCHES, f. m. (*Arquebuserie.*) outils dont se servent les Arquebusiers ; c'est un manche mobile fait de bois avec une virole de fer, où peuvent s'emmancher les différentes broches qui sont propres à ces ouvriers.

PORTE-CARREAU, subst. m. (*Menuiserie.*) petit quarré de menuiserie soutenu par des pommes, & sur lequel on met un carreau. (*D. J.*)

PORTE-CEDULE, f. m. *terme de Marchand*, petit porte-feuille long & étroit, ordinairement couvert de cuir, dans lequel les négocians, banquiers & gens d'affaires, portent sur eux les lettres & billets de change, mémoires, promesses & autres papiers de conséquence qu'ils doivent avoir à la main. (*D. J.*)

PORTE-CHAPPE, f. m. *terme de Traiteur*, c'est une des qualités que prennent dans leurs statuts les maîtres traiteurs de Paris, du mot de *chappe*, qui signifie le *couvercle* ordinairement de fer-blanc, fait en forme de cône, qui sert à couvrir les plats des divers services des grandes tables, afin de les maintenir chauds.

PORTE-CHATELET, *terme de Gazier*, c'est une

traverse placée au haut du métier des gazes, qui sert à porter les trois bricoteaux. *Voyez* GAZE.

PORTE-COFFRE, (*Chancellerie de France.*) officier de la grande chancellerie. La fonction d'un *porte-coffre* consiste à aller prendre l'ordre du garde des sceaux toutes les semaines, pour le jour qu'il lui plaît de donner le sceau, d'en avertir le grand audiencier, le contrôleur général, les secretaires du roi, & autres officiers nécessaires au sceau. Le *porte-coffre* a aussi le soin de faire préparer dans la salle la table sur laquelle on scelle, & le coffre où on met les lettres après qu'elles sont scellées.

PORTE-COL, s. m. *terme de Gabelle*, ce sont de pauvres gens qui gagnent leur vie en revendant à petites mesures, depuis quatre deniers jusqu'à douze, l'eau-de-vie qu'ils ont achetée des détailleurs, au pot ou à la pinte. Un *porte-col* est aussi une espece d'agraffe qui retient le linge du col appellé *col*, attaché par ses deux pattes sur la nuque.

PORTE-CRAYON, (*Peinture.*) dont les *peintres* se servent ordinairement, est un cylindre de cuivre ou d'autre métal creusé, long de sept ou huit pouces, & dont le diametre est d'environ trois lignes. Il y a une fente à chaque bout de cet instrument qui va jusqu'à son tiers, & chacune des parties qui sépare cette fente a une courbure qui les fait écarter l'une de l'autre vers le milieu d'un peu plus d'une ligne, & rapprocher par ses extrémités. Au corps de cet instrument sont deux anneaux de cuivre qu'on pousse plus ou moins vers ses extrémités, pour assujettir le crayon qu'on place entre ces parties fendues.

On fait des *porte-crayons* plus petits qu'on renferme dans des étuis ou cylindres de cuivre, ils different des autres en ce qu'on n'y met du crayon que d'un côté, & de l'autre une plume ou un pinceau. Ce cylindre ou étui a une fente qui commence vers son milieu & qui est du tiers de sa longueur, le long de laquelle on fait aller un bouton, qui tenant à ce corps du *porte-crayon* le fait sortir de l'étui par le bout qu'on veut. Les *porte-crayons* sont divisés en pouces, & les pouces en lignes: on varie les *porte-crayons* de forme, & on en fait de tout métal. *Voy. les Pl. de Dessein.*

PORTE-CRAYON BRISÉ, (*Gravure en taille-douce.*) est un *porte-crayon* représenté *dans les Pl. de gravure*; il est composé de trois pieces, dont deux *A B* qui sont taraudées se montent sur les vis *c c* de la piece du milieu *O N*, dont l'extrémité *N* est une pointe non-aiguë qui sert à calquer les desseins, *voyez* CALQUER; l'autre est une pointe à piquer les desseins, c'est une aiguille à coudre montée dans une espece de petit *porte-crayon c o*, où elle est retenue par l'anneau *r* qui fait serrer les deux lames du *porte-crayon* contre l'aiguille. Les deux anneaux *s s* des autres pieces ont le même usage, si ce n'est qu'au lieu d'aiguille on met des crayons, soit de sanguine qui est une sorte de bol rouge ou mine de plomb, ou de pierre noire dure ou tendre, ou enfin de craie; cet instrument fait ordinairement partie de l'étui de mathématique & est de cuivre, argent ou autre métal.

PORTE-CROIX, s. m. (*Hist. anc.*) *cruciferes*, ou religieux de sainte Croix, ordre de religieux qui fut établi vers l'an 1160, sous le pontificat d'Alexandre III. On prétend ridiculement que le Pape Cletus avoit donné commencement à cet institut, & que Cyriaque le rétablit à Jérusalem, après que sainte Helene, mere de Constantin, y eut trouvé la vraie croix du Fils de Dieu. Le Pape Alexandre III. lui donna des regles & des constitutions; & Clémeot IV. ordonna que le premier monastere, chef de l'ordre, seroit à Boulogne, *a sancta Maria di Morello*; mais comme cet institut déchut beaucoup dans le quatorze & seizieme siecles, on en donna les monasteres en commande, & le cardinal Bessarion eut le prieuré de celui de Venise. Le Pape Pie V. rétablit vers l'an 1561 l'ordre des *porte-croix*, qui fut enfin aboli par le Pape Alexandre VII. en 1656. On donna les biens des monasteres qui étoient dans l'état de Venise à la république, pour pouvoir soutenir la guerre qu'elle avoit contre les Turcs. Ce changement regardoit la congrégation des *porte-croix* d'Italie, il y en a une dans les Pays-Bas qui comprend les monasteres de France; les religieux sont vêtus de blanc, & portent un scapulaire noir, avec une croix blanche & rouge par-dessus. Le général demeure à Huy, & a des monasteres à Liege, à Mastricht, à Namur, à Bolduc, à Bruges, à Tournay, *&c.* celui de sainte Croix de la Bretonnerie de Paris en dépend aussi. Il y a en Portugal des *porte-croix*, qui ont un riche monastere à Evora. Cet ordre a fleuri autrefois en Syrie. *Maurolicus. Marc occan. Baronius*, *le Mire*, &c.

PORTE-DIEU, (*Hist. ecclés.*) parmi les Catholiques dans les grandes paroisses, est un prêtre spécialement chargé de porter le saint Viatique aux malades. *Voy.* VIATIQUE.

PORTE-DRAGON, (*Fortification.*) *dragonarius*, chez les anciens. Plusieurs nations, comme les Perses, les Parthes, les Scythes, *&c.* portoient des dragons sur leurs étendards, c'est ce qui fit appeller dragons, *dracones*, les étendards eux-mêmes. Les Romains emprunterent cette coutume des Parthes; ou comme dit Casaubon, des Daces, ou selon Codio, des Assyriens.

Les dragons romains étoient des figures de dragons peiots en rouge sur leurs drapeaux, ainsi que Ammien-Marcellin nous le fait connoître; mais chez les Persans & les Parthes c'étoient, comme les aigles romaines, des figures en plein-relief; de maniere que les Romains s'y trompoient fréquemment, & les prenoient pour des dragons réels.

Les Romains appelloient *dragonarius*, le soldat qui portoit le dragon ou le drapeau; les Grecs l'appelloient δρακονάριος & δρακων τινοφορος; car les empereurs en rapporterent avec eux la coutume à Constantinople.

Pet. Diagorus, *chron. casin. liv. IV. ch. xxxix.* observe que les [illegible]*juli*, *cercostarii*, *staurophori*, *aquiliferi*, *leoniferi & draconarii*, marchoient tous devant le roi Henri quand il fit son entrée dans Rome. *Chambers.*

PORTE-ENSEIGNE, (*Milice de France.*) on donnoit ce nom dans l'infanterie françoise à l'officier qui porte le drapeau, & qui aujourd'hui s'appelle simplement *ensigne*. Comme le drapeau des Suisses est plus pesant & plus embarrassant que les nôtres, chaque compagnie marchant en campagne fait porter le sien par un bas officier appellé *tacbni unicber* c'est-à-dire, *porte-enseigne*, qui met le drapeau entre les mains de l'enseigne pour prendre une hallebarde, quand les officiers de la compagnie font la parade, ou dans les autres occasions d'éclat. Il y a aussi des porte-drapeaux, appellés *gentilshommes à drapeaux* dans le régiment des gardes-françoises. *Dict. milita.* (*D. J.*)

PORTE-EPERON, s. m. *terme de Cordonnier*, petit morceau de cuir cousu trois ou quatre doigts au-dessus du talon de la botte, pour soutenir l'éperon du cavalier. (*D. J.*)

PORT'ETOILES & PERROQUETS, (*Hist. mod.*) nom de deux factions qui formerent à Bâle vers l'an 1250, que la noblesse fut divisée en deux partis qui se firent long-tems la guerre. Les *perroquets* furent ainsi appellés, parce que dans leurs enseignes ils portoient un *perroquet* de sinople ou verd dans un champ d'argent, & l'on donna à leurs adversaires le nom de *port'etoiles*, parce que leurs étendarts étoient chargés d'une étoile d'argent en champ de pourpre.

PORTE-ETRIER, s. m. *terme de Sellier*, petit bout de corroie attaché au derriere de la selle, pour trousser les étriers quand on est descendu du cheval, ou que le cheval est à l'écurie.

PORTE-FAIX, s. m. (*Ouvrier.*) celui qui porte des fardeaux à prix d'argent & pour la commodité du public, on le nomme plus communément *crocheteur* à cause des crochets dont il se sert, & *fort* à cause de la force qu'il faut avoir pour cette profession.

PORTE-FAIX *d'en-bas*, (*Bas au métier.*) parties du *métier à bas.* Voyez *cet article.*

PORTE, FAUSSE, (*Littérat.*) toutes les maisons des Grecs & des Romains avoient de *fausses portes*; ces peuples aimoient trop l'aisance pour ne pas se réserver une sortie toûjours libre, & un moyen d'éviter les importuns

qui les iroient assiéger, mais nos littérateurs ont confondu d'ordinaire les mots latins *posticum*, *posticulum* & *pseudothyrum*; le premier signifie une *porte de derriere*, le second le *derriere d'une maison*, & le troisieme une *fausse-porte* (*D. J.*)

PORTE-FEU, c'est, *dans l'Artillerie*, le bois d'une fusée à bombe ou à grenade. Il y en a de cuivre pour les boulets creux. Quand on craint qu'une piece ne creve, on met une fusée à grenade ou un petit *porte-feu* de carte sur la lumiere; la composition lente dont il est plein donne le tems au cannonier de se retirer lorsqu'il y a mis le feu.

On appelle aussi *porte-feu* le conduit où l'on met de l'amorce pour faire jouer successivement des fusées dans les feux d'artifice, c'est-à-dire, tous les petits artifices en fusées ou en étoupilles, qui communiquent le feu d'un endroit à l'autre. Leur durée se regle par la maniere plus ou moins vive dont ils sont composés.

PATE-FEU AAISÉ, c'est *dans les feux d'artifice*, un cartouche plié en ligne courbe par des échancrures, dont on rapproche & colle les bords pour les assujettir à la courbure requise. (*Q*)

PORTE-FEUILLE, (*Littérat.*) en latin *scrinium*, c'étoit anciennement un petit coffret où l'on mettoit des livres, des papiers, des lettres, & qui se fermoit à clé. Les anciennes médailles nous en présentent plusieurs avec une ferrure: de-là vinrent ces quatre charges de la maison d'Auguste *magister scrinii epistolarum*, maitre de *porte-feuille* des lettres; *magister scrinii libellorum*, maître du *porte-feuille* des placets; *magister scrinii memoriæ*, maître du *porte-feuille* du journal; & *magister scrinii dispositionum*, maître du *porte-feuille* des commandemens. Ces quatre charges dépendoient d'un surintendant, qu'on nommoit *magister scriniorum*, maître des *porte-feuilles*.

PETA-FEUILLE, s. m. *terme de Relieur*, il compose ordinairement un *porte-feuille* avec deux morceaux de carton couvert de veau, de basane ou de marroquin, & quelques enjolivemens de dorures sur la couverture; & à chaque côté il y a un morceau d'étoffe ou de marroquin taillé en pointe; mais les Anglois font des *porte-feuilles* fort supérieurs aux nôtres, avec de petites ferrures & pétites clés pour les fermer. (*D. J.*)

PORTE-FORET, outil *des Bijoutiers* consiste en une platine ronde, percée de plusieurs trous dans une écumoire, dans lesquels on fait passer le fût des forets dont les cuivrots restent en-dessus. Cette platine est rivée sur un petit pilier de fer, qui est lui-même rivé sur une autre plaque qui sert de pié à toute la machine. *Voy. les fig. Planches du Bijoutier.*

PORTE-FORET, *en terme d'Orfévrerie*, c'est un petit étau ou tenaille à boucle pointu par l'extrémité opposée à ses machoires. En relâchant la boucle ou la vis de l'étau, on met dans ses mâchoires un foret de telle grosseur ou grandeur que l'on desire, quelquefois même ce n'est qu'une aiguille dont on a formé la tête en foret: on assure le foret dans son *porte-foret* en resserrant la boucle ou la vis, on y adapte une poulie & son archet, & en appuyant la partie pointue de l'étau contre un clou creux, & le foret contre la piece que l'on veut percer, on forme son trou, on évite par cet outil de faire des forets dans toutes leurs longueurs, & cela abrege beaucoup les opérations.



J'ai représenté le *porte-foret* un peu ouvert, afin qu'on en conçut mieux la méchanique, & j'y ai mis une vis comme plus facile à saisir que la boucle.

PORTE-GLAIVE, PORTE-EPEE, (*Hist. mod.*) c'est un ordre de chevaliers en Pologne, appellés en latin *ensiferi*. *Voy.* CHEVALIER.

On les nomme ainsi, parce qu'Albert, évêque de Riga, entre les mains duquel les premiers d'entr'eux firent leurs vœux, leur ordonna de porter pour habit une robe de serge blanche avec la chape ou manteau noir, sur lequel ils portoient du côté de l'épaule gauche une épée rouge croisée de noir, & sur l'estomac deux pareilles épées passées en sautoir.

Cet ordre fut confirmé par le Pape Innocent III. Il l'envoya en Livonie, pour défendre les prédicateurs de l'Evangile contre les infideles dans les commencemens de la conversion de cette contrée. Mais n'étant pas assez forts pour exécuter ce dessein, ils s'unirent aux chevaliers teutoniques par l'autorité du Pape; & au lieu de *chevaliers de l'épée*, on les nomma *chevaliers de la croix*. Mais ils en furent séparés en 1541 sous Univivus leur grand-maître, ou selon d'autres en 1525, lorsqu'Albert de Brandebourg renonçant à la grande-maîtrise de l'ordre teutonique embrassa le Luthéranisme.

Quand les chevaliers teutoniques furent dépossédés de la Prusse, & que les *porte-glaives* eux-mêmes vinrent à donner dans les opinions de Luther, leur ordre tomba en décadence; car en 1557 ils se brouillerent avec l'évêque de Riga de la maison de Brandebourg, parce qu'il ne vouloit pas embrasser leurs opinions; & que, pour mettre son propre bien en sûreté, il livra la ville de Riga aux Polonois.

Ensuite les Moscovites ayant pris sur les chevaliers la plus grande partie de la Livonie, ceux-ci se mirent sous la protection de Sigismond-Auguste, roi de Pologne, en 1559. Mais Guillaume de Frustemberg leur grand-maître ayant été trahi par ses propres gens ou mercenaires, qui le livrerent aux Moscovites, Gothard Ketler, son successeur, suivant l'exemple d'Albert grand-maître de Prusse, transigea pour tout l'ordre avec Sigismond: il fut arrêté que Sigismond pourroit disposer de l'ordre dans le château de Riga; on lui remit la croix, le sceau de l'ordre, les chartes & les brefs des différens papes & empereurs qui le concernoient, comme aussi les clés de la ville & du château de Riga, la dignité de grand-maître, les droits de monnoie, & tous les pouvoirs & privileges qui y étoient attachés; & par retour, Radzivil, plénipotentiaire du roi, fit présent à Gothard Letler du duché de Curlande, pour lui, pour ses hoirs, & à perpétuité.

PORT-GREVE, s. m. (*Hist. mod.*) c'étoit autrefois le principal magistrat d'un port de mer ou d'une ville maritime. Ce mot vient du saxon *port*, un *port* ou une autre *ville*, & *geref*, un gouverneur; les Anglois l'écrivent quelquefois *port-reve*. *Voy.* BAILLIF.

Cambden observe que le premier magistrat de Londres s'appelloit autrefois *port-greve*; Richard I. établit deux baillifs en sa place; & bientôt après le roi Jean donna aux citoyens un maire pour leur magistrat annuel. *Voy.* MAIRE.

La charte de Guillaume le Conquérant à la ville de Londres s'exprime ainsi: Guillaume roi, salut à Guillaume évêque, à Godefroi *port-greve*, & à tous les bourgeois de la ville de Londres, françois & anglois: Je vous déclare que ma volonté est que vous viviez tous sous la même loi, selon laquelle vous étiez gouvernés du tems du roi Edouard; que ma volonté est aussi que tout enfant soit l'héritier de son pere, & que je ne souffrirai pas que l'on vous fasse aucun tort; & que Dieu vous ait en sa sainte garde.

PORTE-HAUBANS *ou* ECOTARDS, (*Marine.*) on appelle ainsi de longues pieces de bois mises en rebord & en saillie & qui sont clouées & chevillées de côté à l'arriere de chaque mât sur les côtés du haut d'un vaisseau pour soutenir les haubans & les mettre au large, afin d'empêcher qu'ils ne portent contre le bordage. Les *écotarts* qui sont sur l'avant du vaisseau vers les bossoirs, servent aussi à placer l'ancre: les matelots vont s'y

repoſer de beau tems. *Voy. Pl. I. fig. 2. n°. 27.* les *porte-haubans.*

Les grands *porte-haubans* doivent avoir de longueur une cinquieme partie de la longueur du vaiſſeau, leur largeur doit être de l'épaiſſeur de l'étrave, leur épaiſſeur doit être d'un tiers de l'épaiſſeur de l'étrave. Les *porte-haubans* du mât d'avant doivent avoir un peu moins de longueur, de largeur & d'épaiſſeur. Les *porte-haubans* du mât d'artimon ne doivent avoir que le tiers de la longueur & de la largeur des grands *porte-haubans*, mais ils doivent avoir autant d'épaiſſeur que ceux du mât d'avant. Les charpentiers qui ont réglé les proportions d'un vaiſſeau de 134 piés de long, donnent 28 piés & demi de long aux grands *porte-haubans*, 17 pouces de large, 3 pouces & demi d'épais. Leur bout qui garde l'avant doit être au niveau du devant du grand-mât, & porter ſur la plus haute ceinte. Les liſſes qui ſont en-dehors doivent avoir 3 pouces & demi de large, & 2 pouces & demi d'épais. Il y a ſept cadenes; la premiere en avant eſt auſſi au niveau du devant du mât; les chevilles des cadenes doivent avoir 2 pouces de diametre.

Les *porte-haubans* du mât d'avant doivent avoir 22 piés 3 pouces de long, 16 de large & d'épaiſſeur. Leur bout qui regarde l'avant paſſe de 6 pouces le devant du mât, & porte ſur la liſſe de vibord. Leurs liſſes doivent avoir 3 pouces de large & 2 d'épais. Il y a ſix cadenes, dont la premiere du côté de l'avant eſt au niveau du mât; les chevilles ont auſſi 2 pouces de diametre.

Les *porte-haubans* du mât d'artimon doivent avoir 10 piés de long, 9 pouces de large, 2 pouces & un cinquieme de pouce d'épais. Leur bout qui regarde l'avant eſt au niveau du derriere du mât, & porte ſur la liſſe de vibord. Leurs liſſes ont 2 pouces & demi de large, & 2 pouces d'épais. Il y a quatre cadenes, dont la premiere eſt au niveau du derriere du mât; les chevilles ont un pouce & demi de diametre.

PORTE-HUILE, petit outil, *voyez nos Pl. d'Horlogerie*, dont ſe ſervent les *Horlogers* pour mettre de l'huile aux pivots des roues d'une montre ou d'une pendule. Il ne conſiſte qu'en une partie *T*, qui a une petite cavité dans ſon milieu, & une tige *M* fort menue. Pour qu'il ſoit bien fait, la tige contre la partie *T* doit être la plus déliée qu'il eſt poſſible. La figure de cet outil eſt fondée ſur les lois de l'attraction de cohéſion des fluides. On ſait que, ſelon les lois, les fluides s'attachent toûjours aux parties d'un corps, où le même volume de fluide peut toucher en même tems le plus grand nombre des parties du corps; par conſéquent ſuppoſant une goutte d'huile entre *M* & *T*, elle montera vers *T*, la ſurface de ce corps étant plus grande vers ce point, ainſi en trempant cet outil dans l'huile, on l'en retirera chargé d'une petite goutte qui ſera toûjours fixée au bout *T*. Cet outil, quoique de peu de conſéquence, eſt fort utile dans les montres, parce qu'on eſt ſouvent obligé de mettre de l'huile à certaines parties, ſans en mettre à celles qui l'environnent; car ſouvent elle ſeroit fort nuiſible, comme ſi en en mettant au pivot d'en-bas du balancier, on en mettoit à la palette; de plus, cette huile déplacée fait ſouvent extravaſer celle que l'on a mis dans l'endroit où elle étoit néceſſaire.

PORTE-LAME, (*Tiſſerand.*) eſt une piece de bois de la largeur du métier, appuyée des deux bouts ſur les traverſes latérales du haut du métier qui ſoutient la corde à laquelle ſont ſuſpendus les poulicts & les poulies qui font hauſſer & baiſſer les lames par le mouvement des marches.

PORTE-LANTERNE, (*Hiſt. nat.*) inſecte d'Amérique d'une conformation très-ſinguliere. M. de Reaumur l'a mis au nombre des pro-cigales par rapport à la forme de ſa trompe. Cet inſecte eſt très-grand, on lui a donné le nom de *porte-lanterne* parce qu'il eſt très-lumineux pendant la nuit, & que la lumiere qu'il répand, ſort de la partie antérieure de la tête, & non pas de deſſous le ventre comme dans l'inſecte que nous nommons ici *ver luiſant.* M. Merian, *Métamorp. des inſ. de Surinam*, dit que la mouche *porte-lanterne* d'Amérique jette aſſez de lumiere pour que l'on puiſſe lire la nuit à ſa clarté, la gazette de Hollande. Les yeux ſont à réſeau. Les aîles ſupérieures ont une couleur verte jaunâtre marquée de petits points blanchâtres; il y a auſſi près de leur baſe quelques petites taches noires; elles ne ſont qu'à demi-tranſparentes. Les aîles inférieures ont chacune une grande tache ronde, à-peu-près ſemblable à du papillon paon, auxquelles on a donné le nom d'*yeux*; ces aîles ſont plus tranſparentes, moins longues, mais plus larges que les premieres aîles. *Mémor. ſur les inſectes par M. de* Reaumur, *tome V. Voyez* INSECTE.

PORTE-LAURIERS, *fête*, (*Antiq. grecq.*) on appelloit ainſi la fête qu'on célébroit tous les neuf ans en Béotie à l'honneur d'Apollon Iſménien. Son nom grec étoit Δαφνηφόρια. Indiquons-en l'origine. Les Eoliens qui habitoient Arne & les lieux circonvoiſins, en étant ſortis pour obéir à un oracle, vinrent ravager le territoire de Thèbes, qu'aſſiegeoient alors les Pélaſges. Les deux armées ſe trouvant en même tems dans l'obligation de chommer une fête d'Apollon, il y eut ſuſpenſion d'armes, pendant laquelle les uns couperent des lauriers ſur l'Hélicon, les autres ſur les bords du fleuve Mélas, & tous en firent au dieu une offrande. D'un autre côté Polémathas, chef des Béotiens, vit en ſonge un jeune garçon qui lui faiſoit préſent d'une armure complette, avec ordre de conſacrer tous les neuf ans des lauriers au même dieu; & trois jours après ce ſonge, ce général défit les ennemis. Il eut ſoin de célébrer la fête ordonnée, & la coutume s'en eſt depuis conſervée religieuſement. Voici maintenant en quoi conſiſtoit cette fête.

On prenoit le bois d'un olivier, on le couronnoit de lauriers & de diverſes fleurs, & on en décoroit le ſommet d'une ſphère de cuivre, à laquelle on en ſuſpendoit d'autres plus petites. Le milieu de ce bois étoit environné de couronnes pourpres, moindres que celles qui en ornoient le ſommet, & le bas étoit enveloppé d'une étoffe à frange de couleur jaune. La ſphère ſupérieure déſignoit le ſoleil, qui étoit Apollon: la ſeconde repréſentoit la lune; & les plus petites figuroient pour les autres planetes & pour les étoiles. Les couronnes, qui étoient au nombre de 365, offroient une image de la révolution annuelle. Un jeune garçon, ayant pere & mere, menoit la marche, & ſon plus proche parent portoit devant lui l'olivier couronné, qu'on appelloit κωπώ. Le jeune garçon le ſuivoit le laurier à la main, les cheveux épars, la couronne d'or ſur la tête. Il étoit vêtu d'une robe brillante qui lui deſcendoit juſqu'aux piés, & ayant pour chauſſure celle qui devoit ſon nom à Iphicrate. Il étoit ſuivi d'un chœur de jeunes filles, portant des branches de laurier, chantant des hymnes, en équipage de ſuppliantes, & la proceſſion ſe terminoit au temple d'Apollon Iſménien. (*D.J.*)

PORTE-LETTRE, qu'on nomme autrement *porte-cédule. Voyez* PORTE-CEDULE.

PORTE-LISSES, ſ. m. (*Ruban. en ſoie.*) eſt un chaſſis emmortoiſé, poſé ſur les grandes traverſes du haut du métier: les deux grandes pieces de ce chaſſis peuvent s'approcher ou ſe reculer, au moyen de deux petites traverſes qui les uniſſent; ce chaſſis peut lui-même s'approcher ou ſe reculer du battant, en le faiſant gliſſer ſur ſes mortaiſes le long des grandes traverſes du métier; les deux pieces paralleles de ce chaſſis ainſi compoſé, ſont percées horiſontalement de pluſieurs trous qui ſe répondent, c'eſt-à-dire, qui ſont percés vis-à-vis les uns des autres pour recevoir les broches qui portent les poulies.

PORTE-MANCHON, ſ. m. *terme de Fourreur*; c'eſt un grand anneau d'argent avec un bouton de même métal qu'on met aux manchons, & au travers duquel anneau paſſe un ruban qu'on attache à la ceinture, & qui ſert à ſoutenir le manchon. (*D.J.*)

PORTE-MANTEAU, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) ſe dit d'un officier de la maiſon du roi de France. Il y en a 12. Leur charge conſiſte à garder le chapeau du roi, ſes gants, ſa canne, ſon épée, *&c.* de les recevoir de ſa main, & de les lui apporter quand il en a beſoin. Le *porte-manteau* ſuit le roi à la chaſſe, avec une valiſe ou

porte-manteau garni de mouchoirs, chemises, & autre linge de corps, afin que S. M. puisse changer en cas de besoin.

Le dauphin a aussi son *porte-manteau*. Les cardinaux à Rome ont des officiers ecclésiastiques qu'on nomme *caudataires*, parce qu'ils portent la queue trainante de leur robe, & en France valets-de-chambre chargés du même office, qui ont quelque rapport avec le *porte-manteau*.

Les évêques de l'église romaine ont aussi leur porte-croix, leur porte-mitre, *&c.* c'est-à-dire, des porteurs de croix, des porteurs de mitre, *&c.*

Porte-manteaux, ouvrages de *menuiserie* qu'on attache contre la muraille, dans les garderobes & dans les armoires, servant à suspendre les chapeaux, manteaux, habits, *&c.*

PORTE-MIROIR, s. m. (*Hist. nat.*) c'est le nom que les Hollandois donnent à un papillon de Surinam; il est de couleur d'or & rouge, avec des raies blanches sur les aîles, dont chacune est ornée d'une tache transparente comme du verre, environnée d'un cercle blanc & noir, ce qui lui a valu son nom. Ce papillon est produit par une chenille qui se trouve sur les citronniers du pays; elle a le dos jaune, le ventre rouge, & sur le dos une double raie qui forme une flamme; elle produit une soie plus épaisse que la soie ordinaire, mais cette chenille est assez rare.

PORTE-MISSEL s. m. (*Menuiserie.*) sorte de petit pupitre avec un pié & des rebords, qu'on met sur l'autel, & dont on se sert pour soutenir le missel lorsqu'on dit la messe. (*D. J.*)

PORTE-MOUCHETTE, s. m. *terme de Fondeur*; instrument de métal qui a des rebords, & un peu plus que la longueur des mouchettes; il sert à mettre dessus les mouchettes, quand on ne s'en sert pas.

Les *porte-mouchettes* commencent déja à tomber de mode, parce qu'on ne fait plus usage que de bougies, & que pour les moucher, on se sert de mouchettes d'acier d'Angleterre, qui n'ont point besoin de *porte-mouchettes*. (*D. J.*)

PORTE-OR, s. m. (*Hist. nat.*) nom d'un marbre très-estimé, qui est d'un beau noir, & rempli de veines & de taches jaunes comme de l'or. Ses veines sont ordinairement assez fines, & elles se croisent en tout sens; quelquefois on y trouve aussi des veines blanches. Ce marbre étoit connu des anciens, qui l'appelloient *marmor thebaicum*. Bruckman dit qu'il s'en trouve en Carniole, & Scheuchzer prétend qu'il y en a en Suisse dans le canton de Berne.

PORTE-OUTIL, s. m. *en terme de Boursier*, *espece d'étui ou de trousse*, où les soldats enferment le tranchant de leurs pioches, haches, bêches; on l'attache sur le col par une bande de cuir, qui prend aux deux côtés du *porte-outil*, & qui est garnie d'anneaux aussi de cuir, pour retenir les manches de chaque outil.

PORTE-PAGE, s. m. *dans l'Imprimerie*, est un morceau de papier fort, ou plusieurs feuilles pliées doubles les unes sur les autres; sur ce *portepage* le compositeur pose les pages, d'une moyenne ou petite forme, après les avoir liées d'une ficelle, comme *in*-8°. *in*-12. *&c.* pour les mettre ensuite en rang sur une planche qui est dessous sa chasse. Une page posée sur un *porte-page* est maniable, & peut se transporter sans craindre que rien ne s'en détache. Pour les pages *in*-4°. & *in-folio* on les laisse sur la coulisse. Le compositeur qui va en paquet met aussi chaque paquet sur un *porte-page*. Le *porte-page* doit déborder la page ou le paquet d'un doigt au moins tout-au-tour.

PORTENDIC, (*Géog. mod.*) baie sur la côte occidentale d'Afrique, entre Arguim & le Sénégal. Deux grands bancs de sable, & qui joignent des deux côtés le continent, lui servent de défense naturelle, & forment un canal d'environ 80 brasses de largeur. Les François y ont un comptoir sous la dépendance de celui d'Arguin. *Latit.* 18. 6. (*D. J.*)

PORTE-PLEIN (*Marine.*) les voiles, ou simplement *porteplein*; c'est un commandement que fait le pilote, le capitaine, ou quelque officier qui s'apperçoit le premier que le timonnier serre le vent de trop près, & fait barbeyer ou friser la voile du côté du lof. A ce commandement on arrime tant-soit-peu pour faire *porter plein*, & empêcher de prendre le vent sur la voile, ou autrement de prendre vent devant. Enfin, c'est un commandement pour gouverner, ensorte que les voiles soient toûjours pleines. Ce n'est pas un avantage de chicaner le vent, surtout dans les longues routes, & il vaut mieux faire *porter plein*.

Porte à route; c'est quand, par accident, on a été contraint de courir sur un autre air de vent que celui de la route, & qu'on commande au timonnier de se remettre sur ce rhumb.

Porte tant de long, tant de gros. On dit qu'une piece de bois *porte tant de long & tant de gros*, pour dire que cette piece de bois a tant de longueur & tant de grosseur.

PORTE-PRESSE, qui se nommoit anciennement un *âne*, est un meuble utile aux *Relieurs*; il est composé de quatre piliers, d'un fond, de deux bouts, de deux côtés, & de deux barres sur lesquels porte la presse. *Voyez les Pl. de la Relieure.*

PORTE-POTAINS, petit bateau pêcheur de cayeux; *terme de pêche* usité dans l'amirauté de Saint Vallery en Somme.

PORTE-RAMES, s. m. (*Manufact.*) c'est une planche percée d'une large rainure, au milieu de laquelle est un cylindre roulant, sur lequel glissent les ficelles qui s'appellent *rames*. On s'en sert dans les métiers de plusieurs ouvriers qui travaillent de la navette, particulierement dans ceux des Tissutiers-Rubaniers.

PORTE-ROSTEINS, *instrument du métier d'étoffe de soie*. Les *porte-rosteins* sont des bois ronds de la longueur d'un pié, d'un pouce de diametre; on les cloue aux piés de métier de derriere; ils entrent de pointe dans le rostein, sur lequel est la cordeline; elle se dévide à mesure que l'étoffe se fabrique, le rostein ayant la liberté de tourner sur le *porte-rostein*, & étant fixé seulement par un contrepoids fini monte à mesure que le rostein tourne. Le rostein sert aussi pour le cordon.

PORTE-SOUDURE, (*Hydraul.*) *Voyez outil de Fontenier*, au *mot* Fontenier.

PORTE-TAPISSERIE, s. m. (*Menuiserie & Serrur.*) machine composée de plusieurs tringles de bois, & quelquefois de fer, & qu'on attache souvent au haut des portes pour soutenir un pan de tapisserie qui tient lieu de portiere, & qui va & vient avec la porte.

PORTE-TAREAU, *outil d'Arquebusier*, c'est un morceau de fer long de deux ou trois pouces, quarré & épais d'environ un pouce, creux en-dedans de la profondeur d'un pouce, dans lequel les Arquebusiers mettent la tête du tareau pour le faire travailler plus aisément.

PORTE-TARRIERE, s. m. (*terme d'Armurier.*) outil d'Arquebusier qui sert à emmancher les tarrieres. (*D. J.*)

PORTE-TORCHE, s. m. (*Antiq. grecq.*) *Voy.* Lampadophora; j'ajoute en passant, que c'étoit un office considérable dans les fêtes de Cérès, parce que celui qui en jouissoit, étoit admis aux mysteres les plus secrets d'Eleusis. Dans le tems de leur célébration, on le reconnoissoit à ses longs cheveux étalés, & à la tête ceinte d'un bandeau.

PORTE-TRAIT, s. m. (*terme de Bourrelier.*) petit morceau de cuir plié en deux, pour soutenir le trait des chevaux de carosse.

PORTE-VERGUES, (*Marine.*) ce sont des pieces de charpenterie en forme d'arc, ou à-peu-près, & qui faisant la partie la plus élevée de l'éperon dans un vaisseau, regnent sur l'aiguille depuis le chapiteau ou bastion, jusqu'au-dessous des bossieurs. *Voyez Planche IV. figure* 1. *n*°. 188. les *porte-vergues*.

Ce sont les *porte-vergues* qui donnent à tout l'éperon l'air qu'il doit avoir : ils s'étendent jusqu'au revers; & il y en a ordinairement trois de chaque côté; le plus haut s'étend depuis le bout de la herpe d'éperon jusqu'au revers, où il est cloué sous la cagouille; on y met un marmot sur le bout qui est du côté de la herpe. Par ce même

bout

bout il doit avoir de largeur la moitié de la largeur de l'étrave en-dedans, & le quart de la même largeur de l'étrave par le bout du devant.

Les Charpentiers qui ont proportionné le vaisseau de 134 piés de long, donnent au plus haut *porte-vergue* 8 pouces de large par-derriere, & quatre pouces & demi d'épais. Ils donnent au second *porte-vergue* 6 pouces de large & quatre pouces & demi d'épais par-derriere; quatre pouces & demi de large, & trois pouces & demi d'épais par-devant. Ils donnent au plus bas *porte vergue* six pouces & demi de large, & quatre pouces d'épais par-derriere, & cinq pouces de large par devant. *Voyez* la figure des *porte-vergues* dans celle d'un éperon sous le *mot* EPERON.

PORTE-VENT *de bois*, (*Luth.*) c'est le tuyau de bois *fig.* 27. *Pl. d'orgue*, par lequel le vent des soufflets est porté aux sommiers. Ils sont faits avec du trois quarts Hollande, qui après avoir été bien corroyé & dressé sur tous les sens est assemblé à rainures & languettes, comme les tuyaux de bourdon; on met ensuite des vis appellées *vis en bois*, qui traversent les planches à rainures, & se vissent dans les planches à languettes, ce qui les fait joindre les unes contre les autres. On en colle tous les joints avant d'assembler les pieces, qui après qu'elles sont vissées, sont enduites une seconde fois de colle que l'on fait rechauffer, en faisant passer la flamme des copeaux que l'on allume dans le tuyau, dont on couvre ensuite tous les joints avec du parchemin ou de la peau de mouton parée. *Voyez* les articles SOUFFLETS & BOURDON *de* 16 *piés*, *de* 8 *piés bouché*.

PORTE-VENTS *de plomb*, (*Luth.*) dans les orgues sont des tuyaux de ce métal dont l'usage est de porter le vent du sommier à un tuyau de montre ou autre que son volume empêche d'être placé sur le sommier.

PORTE-VIS, *terme d'Arquebusier*, c'est une piece d'ornement qui se place du côté gauche d'un fusil, vis-à-vis la platine, dont les deux bouts sont percés pour recevoir les deux grandes visses de la platine, & leur servir d'écrou.

PORTE-VOIX, s. m. (*Phys.*) instrumens à l'aide desquels on augmente le son, & on le porte même beaucoup plus loin, que si on ne se servoit pas de ces instrumens. Le son est augmenté par la force élastique du *porte-voix*; car dès qu'elle a une fois commencé à frémir à l'aide du son qui la met en mouvement, ce frémissement continue quelque tems; lorsqu'il y a un long intervalle entre le premier son & les derniers frémissemens de la trompette, nous pouvons alors distinguer le premier son du dernier; ce qui produit un éclat ou retentissement, lequel fait que le son qui part du *porte-voix*, n'est pas si distinct, que si l'on parloit sans l'aide de cet instrument: par conséquent, si on veut se faire entendre à une grande distance par le moyen d'un *porte-voix*, il faut prononcer chaque parole bien distinctement, afin que le bourdonnement ne cause aucune confusion.

On dit qu'Alexandre avoit un semblable *porte-voix*, à l'aide duquel il rassembloit son armée, quelque grande & quelque dispersée qu'elle pût être, & lui donnoit ses ordres, comme s'il se trouvoit en présence de chaque soldat, & qu'il parlât à chacun d'eux en particulier. Kircher a donné la figure de cette sorte de trompette, & en a fait faire une sur son modele. Mais depuis que le chevalier Morland s'est appliqué à perfectionner ces trompettes, elles ont commencé à être bien connues. La trompette entiere AB (*fig.* 16. *n°.* 4. *Pneum.*) est composée d'une portion elliptique AC, & d'une autre portion parabolique CB: on introduit la bouche dans le foyer de l'ellipse A, d'où partent tous les rayons sonores, comme AE, AF, AG, AH, qui après avoir été portés contre les parois de cette portion, réfléchissent & se réunissent ensuite à l'autre foyer C. Ce même foyer doit être aussi le foyer de la parabole CB; par conséquent les rayons sonores partiront comme de ce foyer, & seront portés en CK, CL, CM, CN, d'où ils seront réfléchis par les parois de la trompette parabolique, & avanceront directement en formant des lignes paralleles les unes aux autres, comme KO, LP, MR, NS, de sorte qu'ils pourront être portés à une fort grande distance. Lorsqu'on ne veut avoir qu'une courte trompette parlante, il suffit de lui donner une figure parabolique. *Voyez* ECHO, CABINETS-SECRETS, CORNETS, &c. *Essai de Physic. de Musschenb. p.* 722.

PORTÉE, s. f. (*Gram.*) étendue en longueur considérée relativement à l'action de quelque instrument. La *portée* d'un fusil. La *portée* de son esprit.

PORTÉE, *en Artillerie*, est la ligne que décrit un boulet de canon depuis l'embouchure de la piece jusqu'à l'endroit où il va frapper. *Voyez* CANON, BOULET, &c.

Si la piece est pointée parallélement à l'horison, on l'appelle *coup droit* ou *de niveau*. *Voyez* HORISONTAL.

S'il est pointé à 45 degrés, le boulet a sa plus grande *portée*, & on dit que la piece est tirée à toute volée. A proportion toutes les autres *portées* qui sont depuis 0 degrés jusqu'à 45 degrés, sont appellées *portées intermédiaires*. *Voyez* PROJECTILE, COUP, &c. *Chambers.*

Le boulet, en sortant du canon, ne décrit point une ligne droite dans toute l'étendue de sa *portée*, parce que sa pesanteur l'approche de la terre pendant toute la durée de son mouvement. Mais comme en sortant du canon il se meut avec une très-grande rapidité, la pesanteur ne paroît pas agir bien sensiblement sur lui dans les premiers instans: c'est pourquoi on peut considérer la ligne qu'il décrit alors comme sensiblement droite; l'étendue de cette ligne se nomme *portée de but en blanc de la piece*; ainsi l'on peut définir cette portée *l'étendue de la ligne sensiblement droite que décrit le boulet en sortant du canon.*

La *portée* de but en blanc est bien moindre que la *portée* totale du boulet; mais on ne peut aligner le canon ou le *pointer* vers un objet déterminé, que cet objet ne soit dans l'étendue de la *portée* de but en blanc; hors cette *portée* les coups de canon sont trop incertains.

On a fait différentes expériences pour examiner la *portée* du canon de but en blanc, & il en résulte que cette *portée* est de 300 toises.

M. de Saint-Remi rapporte dans ses *mémoires des expériences* faites par M. Dumetz, lieutenant-général des armées du roi, & lieutenant de l'artillerie en Flandre, par lesquelles il fut trouvé, les pieces étant tirées à toute volée, & chargées aux deux tiers de la pesanteur du boulet,

Que la piece du 24 portoit à	2250 toises.
Celle de 16 à	2020.
Celle de 12 à	1870.
Celle de 8 à	1660.
Et celle de 4 à	1520.

Quelque soin que l'on se donne pour faire ces expériences, il y a tant de choses différentes qui concourent à augmenter ou diminuer la *portée* du boulet, que l'on n'y compte pas absolument; on les regarde seulement comme donnant à-peu-près l'étendue des *portées*.

A l'égard de la *portée* du fusil, *voyez* FEU MILITAIRE. (*Q*)

PORTÉE, *en Musique*, est la collection des cinq lignes paralleles dont nous nous servons pour noter la musique, plaçant chaque note sur une ligne, ou dans l'espace qui est entre deux lignes, selon le degré qui convient à cette note. La *portée* de musique est composée de cinq lignes; mais celle du plein-chant n'en a que quatre. Je ne crois pas cependant que dans l'institution, Guy d'Arezze ait pu borner ses lignes à un si petit nombre; car s'il est vrai, comme on le prétend, qu'il ne s'avisa pas d'abord de placer des notes dans les espaces, il lui fallut nécessairement autant de lignes que de différentes notes, or personne n'imaginera que la musique de ce célebre auteur fût bornée à quatre ou cinq notes seulement.

A ce nombre de lignes fixes dans la musique & dans le plein-chant, on en ajoute d'accidentelles, quand cela est nécessaire, & que les notes passent en-haut ou en-bas l'étendue de la *portée*. Cette étendue, dans une *portée* de musique est en tout d'onze différentes notes, faisant dix degrés diatoniques, & dans celle du plein-chant, de neuf notes formant seulement huit degrés. *Voyez* CLÉ, NOTES, LIGNES. (*S*)

PORTÉE, *en terme de commerce de mer*, signifie une certaine quantité de marchandises qu'on permet aux gens d'équipage d'un vaisseau marchand de porter & d'embarquer pour leur compte, sans payer de fret : c'est ce que l'on nomme aussi *pacotille* : lorsqu'il n'y a que leurs coffres & leurs hardes, on l'appelle *ordinaire*; & c'est ce qui doit être chargé le premier. *Voyez* ORDINAIRE & PACOTILLE.

PORTÉE est encore un *terme de Marine* relatif au commerce, qui signifie la capacité d'un vaisseau. Désigner la *portée* d'un navire, c'est en exprimer la grandeur & le port. *Voyez* PORT, *Diction. de commerce.*

PORTÉE, (*Econ. rustiq.*) se dit des animaux à quatre piés; la *portée* d'une lapine, c'est le nombre de petits qu'elle met bas. *Portée* se dit aussi du tems que la femelle porte ses petits.

PORTÉE, s. f. (*Archit.*) c'est ce qui reste d'une platebande entre deux colonnes ou deux piés-droits. C'est aussi la longueur d'un poitrail entre les jambages, d'une poutre entre deux murs, & d'une travée entre deux poutres. Les corbeaux soulagent la *portée* des poutres. Les solives n'ont pas cet avantage; aussi doit-on les proportionner à leurs *portées* dans les travées.

On entend aussi par *portée*, le sommier d'une platebande, d'un arrachement de retombée, ou du bout d'une piece de bois qui entre dans un mur, ou qui porte sur une sabliere. C'est pourquoi une poutre doit avoir sa *portée* dans un mur mitoyen, jusqu'à deux pouces près de son parpain.

Portée signifie aussi *une saillie* au-delà du mur de face; comme la *saillie* d'une gouttiere, d'un auvent, d'une cage de croisée, *&c.* (*D. J.*)

PORTÉE, s. f. *terme d'Arpenteur*, c'est une mesure qui est de la longueur de la chaine de l'Arpenteur, laquelle mesure il porte d'un piquet à l'autre. (*D. J.*)

PORTÉE, *en terme d'Epinglier*, c'est une plaque plus forte que les autres, qui, dans la chaudiere du blanchissage, sépare ou la quantité, ou l'espece des épingles. *Voyez les fig. dans nos Planches de l'Epinglier.* La premiere représente la *portée* unie par-dessus, & la seconde, la *portée* unie par-dessous.

PORTÉE, *terme d'Horlogerie*, c'est la petite assiette où un pivot prend naissance, & sur laquelle les arbres ou tiges portent, quand ils sont dans la verticale. Pour éviter un trop grand frottement sur les *portées*, elles doivent être bien plates, bien polies, & n'avoir qu'une largeur raisonnable.

PORTÉE, (*Metteur en œuvre.*) Ce terme désigne la place dans laquelle doit être logée la pierre que l'on veut sertir. Quand on dispose un chaton pour y recevoir une pierre, on forme sur le bord du chaton un biseau à la lime; c'est sur ce biseau que l'on creuse avec une échope ronde la *portée*. La facilité & la beauté du serti dépendent de l'ajustage de la *portée*. Il faut que le feuilleti de la pierre repose bien également, que la pierre ne soit pas trop enfoncée, & que l'ajustage ne soit pas trop lâche: sans ces conditions il peut résulter nombre d'inconvéniens au serti, tel que celui de courir risque de casser la pierre lorsqu'elle porte à faux en quelqu'endroit de la *portée*, de n'avoir pas assez de matiere pour remplir les entre-deux des pierres lorsque l'ajustage est trop lâche, *&c.*

PORTÉES, s. f. pl. *terme de Plombier*. Les Plombiers nomment les *portées* d'un moule à fondre les tuyaux sans soudure, deux petits tuyaux de cuivre de deux pouces de long ou environ, & de l'épaisseur que l'on veut donner aux tuyaux de plomb qui traversent les rondelles qui sont aux deux bouts du moule. (*D. J.*)

PORTÉE, s. f. (*Manufact. de lainage.*) C'est un certain nombre de fils qui sont partie de la chaine d'étoffe.

La chaine d'une étoffe de laine doit être composée d'une certaine quantité de *portées*, & chaque *portée* d'un certain nombre de fils. Le nombre des *portées* que chaque étoffe doit avoir, est fixé par les réglemens du lieu où elle se fabrique, suivant la largeur, son espece & sa qualité. Ainsi lorsque l'on dit que la chaine d'une étoffe aura soixante-sept *portées* de quarante fils chacune, cela doit s'entendre que cette chaîne doit contenir en tout deux mille six cens quatre-vingt fils.

Les chaînes des étoffes de laine s'ourdissent ordinairement par *demi-portées*, c'est-à-dire, que chaque *portée* est partagée en deux, & cela pour avoir plus de facilité à les mettre sur le métier. Il y a des lieux de manufactures où les *demi-portées* sont appellées *cuissette*. *Savary.*

PORTÉE, s. f. (*Manufact. de soirie.*) Ce mot signifie, comme dans la manufacture de lainages, un certain nombre de fils de soies, qui font une portion de la chaîne d'une étoffe; ensorte que lorsque l'on dit qu'un taffetas de onze vingt-quatriemes d'aune de largeur entre les lisieres, aura vingt-quatre *portées* de vingt-quatre fils chacun, cela doit s'entendre que toute la chaîne qui est employée à faire ce taffetas, doit être composée de dix-neuf cens vingt fils.

En fait de velours, les *portées* se distinguent en *portées* de poil, & en *portées* de chaîne. Un velours à trois poils doit avoir soixante *portées* de chaîne, & chacune de ces *portées* doit être de quatre-vingt fils.

Les *portées* que doivent avoir toutes sortes de velours, taffetas, & tabis, suivant leurs différentes largeurs, especes & qualités, sont réglées par les statuts des ouvriers en draps d'or, d'argent & de soie, des villes de Paris, Lyon & Tours, faits en 1667; on y devroit changer bien des choses. (*D. J.*)

PORTÉE, (*Ruban.*) s'entend dans l'ourdissage du ruban, de la descente & de la remontée du blin. Pour entendre ceci, il faut savoir que l'on ourdit ordinairement à 16 rochets, ce qui produit la *demi-portée*. Cette *demi-portée* est encroisée en haut, en commençant par deux fils de soie à la fois, *voyez* ENCROISER. L'on descend ainsi, & lorsqu'on est arrivé à l'encroisure d'en-bas, on encroise seulement tous les 16 brins à-la-fois, c'est-à-dire, qu'on les tourne à l'entour des boutons de cette encroisure, puis l'on remonte comme l'on étoit descendu pour encroiser encore par deux fils, comme il vient d'être dit, & voilà ce qu'on appelle *une portée*; ainsi on dit du ruban à 16, 18 ou 20 portées, selon la largeur que l'on veut lui donner. *Voyez* ENCROISER, & ENCROISURE.

PORTÉES, s. f. pl. *terme de Chasse*; action du cerf, qui passant dans un bois épais, jeune & tendre, fait plier & tourner les branches avec sa tête. Salnove dit que le cerf de dix cors commence à faire des *portées* de la tête à la mi-mai. (*D. J.*)

PORTÉE, *en Fauconnerie*. On dit l'oiseau a bonne *portée*, il faut tirer le filet, c'est-à-dire, l'oiseau est attaché avidement à l'appât.

PORTELOTS, s. m. pl. (*Charpent.*) Ce sont des pieces de bois qui regnent au pourtour d'un bateau-foncet au-dessus des plat-bords. (*D. J.*)

PORTER, APPORTER, TRANSPORTER, EMPORTER, (*Gramm.*) *Porter* n'a précisément rapport qu'à la charge du fardeau: *apporter* renferme l'idée du fardeau, & celle du lieu où l'on le porte; *transporter* a non-seulement rapport au fardeau & au lieu où l'on doit le *porter*, mais encore à l'endroit d'où on le prend; *emporter* enchérit par-dessus toutes ces idées, en y ajoutant une attribution de propriété à l'égard de la chose dont on se charge.

Nous faisons *porter* ce que, par foiblesse, ou par bienséance, nous ne pouvons *porter* nous-mêmes; nous ordonnons qu'on nous *apporte* ce que nous souhaitons avoir; nous faisons *transporter* ce que nous voulons changer de place; nous permettons d'*emporter* ce que nous laissons aux autres, ou ce que nous leur donnons.

Les crocheteurs *portent* les fardeaux dont on les charge; les domestiques *apportent* ce que leurs maitres les envoyent chercher; les voituriers *transportent* les marchandises que les commerçans envoyent d'une ville dans une autre; les voleurs *emportent* ce qu'ils ont pris.

Virgile a loué le pieux Enée d'avoir *porté* son pere Anchise sur ses épaules, pour le sauver du sacage de Troïe. Saint Luc nous apprend, que les premiers fideles *apportoient* aux apôtres le prix des biens qu'ils vendoient.

L'histoire nous montre que la Providence punit l'abus de l'autorité, en la *transportant* en d'autres mains. Si un de nos traducteurs avoit bien fait attention aux idées accessoires qui caractérisent les synonymes, il n'auroit pas dit que le malin esprit *emporta*, au lieu de dire *transporta* Jesus-Christ.

Porter, transporter, emporter, se disent figurément en choses morales & spirituelles; ainsi on dit *porter* son jugement sur quelque chose, *porter* impatiemment un affront. Saint Paul fut *transporté* au troisieme ciel, où il vit des choses ineffables; Cyrus *transporta* l'empire des Medes aux Perses, & Alexandre l'empire des Perses aux Grecs; les Stoïciens *l'emportent* sur tous les autres Philosophes; la perte d'une bataille *emporte* la désolation du pays; le sublime & le pathétique entraînent & *emportent* toute notre admiration. (*D. J.*)

Le verbe *porter* a un grand nombre d'acceptions différentes. *Voyez* les *articles suivans*, & le *mot* PORTÉS.

PORTER, (*Critiq. sacrée.*) ce terme pris au figuré dans l'Ecriture, signifie *mener*, *conduire*, *protéger*, *se charger*; *portasti eum in fortitudine tua*, *Exod. xv.* 13, „ Dieu a conduit son peuple avec les marques de sa puissance divine, dans la terre qu'il lui avoit promise „: *porter* l'iniquité des autres, *Exod. xij.* 38. c'est se charger de leurs fautes, ou en supporter la peine.

PORTER, v. n. *terme de teneur de livres*, c'est la même chose qu'écrire, ou mettre un article, une partie, une dette, un payement à l'endroit d'un registre ou d'un compte qui leur convient, suivant leur différente nature. On dit *porter* sur le grand livre, *porter* sur le journal, *porter* à compte, *porter* en débit, *porter* en crédit, *porter* en recette, en dépense, en reprise, *&c. Ricard.* (*D. J.*)

PORTER *parole*, PORTER *la parole*, (*Commerce.*) *porter parole*, c'est faire des offres, on m'a *porté parole* de cent mille livres pour ma part dans le retour du vaisseau l'Amphitrite: *porter la parole*, c'est parler au nom d'une assemblée, d'un corps. Dans chacun des six corps des marchands de la ville de Paris, c'est le grand garde qui *porte la parole*: les syndics & les jurés dans les communautés des arts & métiers, *portent la parole* chacun pour leur corps.

PORTER, (*Marine.*) toutes les voiles *portent*, le vent est dans les voiles; *porter peu de voiles*, c'est n'en déployer qu'une petite partie: *porter*, c'est-à-dire, gouverner, faire route, courir ou faire voiles; ainsi l'on dit d'un vaisseau, qu'il *porte* au sud, qu'il *porte* le cap au sud, pour dire qu'il fait route au sud. On dit qu'il est *porté* d'un vent de sud, qu'il est *porté* d'un vent d'est, pour dire qu'il est conduit par l'un ou l'autre de ces vents: on dit aussi qu'il est *porté* d'un vent frais.

Porter sur l'ennemi, *porter* sur l'escadre rouge. *Voyez* CAPPORTER LE CAP, GOUVERNER.

Porter à route, c'est aller en droiture sans louvoyer, au lieu où l'on doit aller.

PORTER, se dit quelquefois de la charge dont un vaisseau marchand est capable, & des équipages & canons dont il est monté. Ce vaisseau *porte* vingt pieces de canons, cent soldats, à proportion de matelots & d'officiers, & plus de deux mille tonneaux de marchandises.

PORTER, *terme de Blason*, l'on dit de quiconque a des armes, qu'il *porte* les différentes pieces dont est chargé son écusson: si, par exemple, il y a trois lions rampans, on dit qu'il les *porte*. *Voyez* PIECE, *&c.*

PORTER, v. act. (*Archit.*) ce terme a plusieurs significations dans l'art de bâtir. On dit qu'une piece de bois ou qu'une pierre *porte* tant de long & de gros, pour dire qu'elle a tant de longueur & de grosseur. Par exemple, les deux pierres servant de cimaise au fronton du portail du Louvre, portent chacune 52 piés de long, sur 8 piés de large, & sur 18 pouces d'épaisseur.

Porter de fond, c'est *porter* à plomb, & par empattement dès le rez-de-chaussée.

Porter à cru; on dit qu'un corps *porte* à crû, lorsqu'il est sans empattement ou retraite. Telle étoit anciennement la colonne dorique.

Porter à faux, c'est *porter* en saillie, & par encorbellement, comme un balcon en saillie, & le retour d'angle d'un entablement; tel est celui, par exemple, de l'ordre toscan de la grotte de Meudon. On dit qu'une colonne ou qu'un pilastre *porte à faux*, quand il est hors de son aplomb. *Dict. d'Archit.*

PORTER, (*Jardinage.*) on dit que les arbres qui sont chargés de beaucoup de fruits, *portent* beaucoup cette année.

PORTER, *en terme de Manege*, signifie pousser un cheval, le faire marcher en avant d'un côté & d'autre, d'un talon sur l'autre; le *porter* de côté, c'est le faire marcher sur deux pistes dont l'une est marquée par les épaules & l'autre par les hanches. *Porter* un cheval d'un côté & d'autre sur deux lignes paralleles, le *porter* d'un talon sur l'autre. *Porter* chasser un cheval en avant.

On dit aussi qu'un cheval *porte beau*, ou *en beau lieu*, lorsqu'il a une encolure belle, haute, tournée en arc à la façon des cignes; & qu'il tient la tête haute sans contrainte, ferme & bien placée. On dit qu'il *porte bas*, quand il a l'encolure molle, mal tournée, & qu'il baisse la tête. Tout cheval qui s'arme, *porte bas*; mais il peut *porter bas* sans s'armer. *Voyez* S'ARMER.

Lorsqu'il s'arme, il a l'encolure trop souple, & veut fuir la sujétion de la bride, & quand il *porte bas*, il a l'encolure mal placée & mal tournée.

On dit qu'il *porte* au vent, quand il leve le nez aussi haut que les oreilles, & ne *porte* pas en beau lieu: la différence de *porter* au vent & de battre à la main, est que le cheval qui bat à la main, secoue la tête, & résiste à la bride; & celui qui *porte* au vent, leve la tête sans la secouer, & quelquefois bat à la main: le contraire de *porter* au vent, est de s'armer & de *porter bas*. La martingale ramene quelquefois des chevaux qui *portent* au vent. *Voyez* MARTINGALE.

PORTÉE, *en terme de Manufacture & de Commerce d'étoffes & de tapisserie*; signifie la longueur & la largeur qu'elles ont. Ce drap *porte* vingt aunes de longueur sur une aune de largeur: cette tapisserie *porte* quinze à seize aunes. *Voyez* AUNE.

PORTER, *terme de Paumier*, qui signifie l'action d'une balle, qui frappe, soit de volée, soit du premier bond contre le mur de l'une ou l'autre des extrémités du jeu de paume.

PORTEREAU, f. m. (*Archit. hydraul.*) c'est une construction de bois qu'on fait sur de certaines rivieres, pour les rendre plus hautes en retenant l'eau; ce qui facilite la navigation. Cette construction forme une espece de bonde d'étang; elle consiste en une grande pale de bois qui barre la riviere, & qui s'éleve par le moyen d'un grand manche tourné en vis, quand quelque bateau arrive: ce manche est dans un écrou, & placé au milieu d'un fort chevalet.

On appelle encore *portereau*, en charpenterie, un bâton court de bris, qui sert pour porter des pieces au chantier, & de-là au bâtiment.

PORTEUR, (*Commerce.*) celui qui porte pour autrui. Il y a à Paris des *porteurs* de sel, des *porteurs* de grains & farines, des *porteurs* de charbon, qui sont des officiers du roi ou de la ville.

Les *porteurs* de sel que l'ordonnance de la ville de l'an 1672 nomme *jurés hanouards* (vieux terme qu'on trouve dans une ordonnance du roi Jean en 1350), ont été établis pour porter le sel du bateau au grenier & du grenier aux maisons des bourgeois, moyennant un certain droit qui leur est attribué par minot.

Les jurés *porteurs* de grains & farines doivent résider dans la ville, se trouver sur les ports & places, y décharger les sacs de grains & farines, les charger après que la vente en a été faite; en quoi ils peuvent se faire aider par des gagne-deniers ou plumets qu'ils sont tenus de payer, sans que ceux-ci puissent rien exiger des marchands & bourgeois. Les jurés *porteurs* de grains ne doivent point s'entremettre d'achats de grains sur les ports & places, s'ils n'ont avec eux les bourgeois *acheteurs*, ni prendre des grains en payement de leurs droits.

Les jurés *porteurs* de charbon sont obligés de se rendre

tous les jours sur les ports & places de la ville, pour porter le charbon chez le bourgeois, & peuvent se faire aider dans cette fonction par des gagne-deniers, aux mêmes conditions que les *porteurs* de grains. Ce sont eux enfin qui doivent porter au bureau de la ville les échantillons des charbons qui doivent servir à en fixer le prix, sur le rapport des jurés mesureurs. *Dict. du Commerce.*

PORTEURS D'ARGENT, (*Comm.*) c'est le nom que dans les caisses considérables & chez les gros marchands négocians & banquiers, on donne à certains serviteurs qui sont uniquement employés à porter l'argent sur leur dos dans de petites hottes ou paniers d'osier faits exprès.

Ce sont ordinairement ces *porteurs d'argent* qui vont faire accepter les lettres-de-change; qui les reçoivent à leurs échéances, & qui ont soin de faire des protêts faute de payement ou d'acceptation. Ils aident pareillement à peser & compter les sacs, à reporter ceux qui ne sont pas bons, & font tout le gros ouvrage de la caisse.

Ceux qui sont obligés à se servir de ces *porteurs*, n'en doivent point prendre sans répondant, ni qui ne sache lire & écrire, pour tenir bordereau de toutes les parties qu'ils vont recevoir en ville. *Dict. de Com.*

PORTEUR, (*Jurisprud.*) On appelle un billet au *porteur*, celui qui n'est rempli du nom de personne en particulier, mais par lequel on promet de payer à celui qui en sera le *porteur*. *Voyez* BILLET AU PORTEUR.

Porteur d'ordre est celui au profit duquel on a passé l'ordre d'un billet payable à ordre *Voyez* BILLET A ORDRE & ORDRE.

Porteur de pieces, se dit d'un huissier ou sergent, entre les mains duquel on a remis un arrêt, sentence ou obligation & autres pieces, pour pouvoir exercer des contraintes contre quelqu'un. *Voyez* CONTRAINTE, EXECUTION, HUISSIER, SERGENT. (*A*)

PORTEUR, (*Maréchal.*) cheval *porteur*, est celui sur lequel le postillon est monté, quand un équipage est attelé de plusieurs chevaux. (1)

PORTHMUS, (*Géog. anc.*) 1°. ville de l'Eubée, sur la mer Egée. Pline, *liv. IV. c. xij.* Suidas & Demosthene, *Orat. in Philip.* parlent de cette ville: elle étoit fixée à l'occident de l'île de Chios, & au midi de celle de Scyros: la notice de Hiéroclès en fait une ville épiscopale. 2°. Pline, *liv. III. c. v.* dit aussi que les Grecs donnoient ce nom au détroit que les Latins appelloient *Gaditanum fretum*, aujourd'hui le détroit de Gibraltar. *Porthmus*, Πορθμὸς, signifie simplement un *détroit*. (*D. J.*)

PORTICI, (*Géog. mod.*) village d'Italie, dans la terre de Labour, à six mille de Naples, & à un mille de la mer, vis-à-vis le mont Vésuve. Je ne parle de ce village, que parce qu'il est devenu fameux par la maison de plaisance du roi des deux Siciles, dans laquelle il a rassemblé les morceaux d'antiquité tirés des ruines d'*Herculanum*. *Voyez* HERCULANUM.

PORTICO, (*Géog. mod.*) petite ville, ou plutôt bourg de la Romagne, illustré pour avoir été la patrie d'Ambroise le camaldule, homme aimable & savant dans un siecle d'ignorance; car il mourut en 1439, après avoir publié plusieurs ouvrages, & même une traduction de Diogene Laerce. L'étude, dit Paul Jove, ne le rendit point farouche, la piété ne le rendit point sévere, & il étoit toûjours d'une humeur agréable. *Fuit hic vir, quod raro evenit, sine oris tristitia, sanctus, semper utique suavis atque serenus.* (*D. J.*)

PORTIER, s. m. (*Gram.*) celui qui est commis à une porte pour la garder, & pour avertir les maîtres & les autres personnes qui habitent, qu'on les demande, écrire les visites rendues, recevoir les lettres, *&c.*

PORTIER, s. m. (*Théolog.*) *ostiarius* ou *janitor*, celui qui a la garde ou le soin des portes. Ministre ecclésiastique dont l'ordre est un des quatre ordres mineurs. *Voyez* ORDRE.

Les Grecs les nommoient πυλωροί, ou *préposés aux portes*, mais il ne paroît pas qu'ils ayent compté cette fonction parmi les ordres mineurs. Car outre que dans leurs rituels on ne trouve point d'ordination particuliere pour les *portiers*, le concile *in Trullo*, qui fait l'énumération de tous les ordres, ne parle point de celui-là. Jean, évêque de Citre, & Codin, cités par le pere Morin, comptent les *portiers* parmi les officiers de l'église de Constantinople; mais ils ne font pas de leur emploi un ordre particulier. Coutelier, dans ses notes sur le *II. liv. de Constitutions apostoliques*, remarque que la garde des portes n'étoit point un ordre, mais un office qu'on confioit quelquefois à des diacres, à des soûdiacres, à d'autres clercs inférieurs, & même à des laïques.

Dans l'Eglise latine l'ordre des *portiers* a toûjours été regardé comme un des ordres mineurs. Il en est fait mention dans l'épître du pape S. Corneille à Sabin d'Antioche, rapportée par Eusebe, *Hist. eccles. lib. VI. c. xliij.* dans le quatrieme concile de Carthage, tenu en 398; dans le sacramentaire de S. Grégoire, Isidore de Séville, Alcuin, Amalaire, Raban Maur, & tous les autres anciens liturgistes, aussi-bien que dans S. Cyprien, *epist.* 34. & dans le premier concile de Tolede, *can.* 4.

Les *portiers*, dit M. Fleury, étoient nécessaires du tems que les Chrétiens vivoient au milieu des infideles, pour empêcher ceux-ci d'entrer dans l'église, de troubler l'office, & de profaner les mysteres. Ils avoient soin de faire tenir chacun en son rang, le peuple séparé du clergé, les hommes des femmes, & de faire observer le silence & la modestie; à quoi l'on peut ajouter que lorsque la messe des catéchumenes étoit finie, c'est-à-dire, après le sermon de l'évêque, ils faisoient sortir non-seulement les catéchumenes & les pénitens, mais encore les Juifs & les infideles, auxquels on permettoit d'entendre les instructions, & généralement tous ceux qui n'avoient pas droit d'assister à la célébration des saints mysteres, & alors ils fermoient la porte de l'église.

Dans le pontifical romain, les fonctions marquées par l'instruction que leur donne l'évêque à l'ordination, & par les prieres qui l'accompagnent, sont de sonner les cloches, & de distinguer les heures de la priere, garder fidélement l'église jour & nuit, & avoir soin que rien ne s'y perde, ouvrir & fermer à certaines heures l'église & la sacristie, ouvrir le livre à celui qui prêche. En leur donnant ou leur faisant toucher les clefs de l'église, il leur dit: „ gouvernez-vous comme devant rendre compte à Dieu des choses qui sont ouvertes par ces clefs „. *Sic age, quasi redditurus Deo rationem de his rebus quæ his clavibus recluduntur.* C'est la formule de leur ordination prescrite par le iv°. concile de Carthage. Les *portiers* devoient enfin avoir soin de la netteté & de la décoration des églises. En rassemblant toutes ces fonctions on voit qu'ils avoient de quoi s'occuper; aussi étoient-ils plus ou moins nombreux, selon la grandeur des églises, & l'on en comptoit jusqu'à cent dans celle de Constantinople. Cet ordre se donnoit à des gens d'un âge assez mur pour pouvoir l'exercer; plusieurs y demeuroient toute leur vie; quelques-uns devenoient acolythes ou mêmes diacres. Quelquefois on donnoit cette charge à des laïques; & c'est-à-présent l'usage le plus ordinaire de leur en laisser les fonctions. Fleury, *instit. au droit ecclés. tom. I. part. I. ch. vj. Voy. aussi* Bingham, *orig. ecclesiastiq. tom. II. liv. III. ch. vij. §. 123. & seq.*

PORTIER *du Temple*, (*Critiq. sacrée.*) les lévites faisoient les fonctions de *portiers du temple* la nuit & le jour: David mit dans ce poste les fils d'Idithum, *I. Paral. xvj. 42.* Cette charge étoit de confiance; parce que les *portiers* gardoient les trésors du temple & ceux du roi; c'étoit un emploi laborieux, parce qu'ils avoient

(1) PORTEURS D'ÉPÉES, *ou* PORTE-ÉPÉE, s. m. (*Hist. Milit. Eccles.*) ordre militaire établi en Livonie vers l'an 1203, par Albert Evêque de Regia, pour combattre contre les infideles, avec le double vœu d'obéissance & de chasteté. Il fut bientôt incorporé dans l'ordre Teutonique; mais séparé ensuite lorsque Albert de Brandebourg fut devenu luthérien. *

soin des réparations du temple : ce qui leur donnoit une grande autorité. Enfin ils exerçoient quelquefois les fonctions de Juges dans les matieres qui concernoient la police du temple ; mais ils devoient sur-tout veiller soigneusement à ne laisser entrer dans le temple personne qui fût impur. *II. Paralip. xxiij.* 19. *(D. J.)*

PORTIERE, (*Litterat.*) le véritable mot latin est *protyrum*, qui signifie une avant-porte, une *portiere*. Les Romains mettoient des pieces d'étoffe magnifiques devant les portes de leurs galeries ou de leurs portiques, témoin ces vers de Properce, *lib. II. eleg.* 32, *v. x*, 11.

Scilicet umbrosis sordet Pompeia columnis
Porticus aulæis nobilis attalicis.

Ulpien, dans la loi *Quæsitum de instrument. & instruc. leg.* distingue quatre especes de voiles, *propylea*. 1°. Il y en avoit dont on se servoit dans les maisons, pour y donner du frais. 2°. D'autres étoient disposés pour éloigner le vent, & s'opposer à la pluie. 3°. On couvroit les statues de certains voiles. 4°. Enfin il y avoit un voile appellé *penula*, dont on couvroit la porte de la maison. On se servoit aussi de voiles dans l'intérieur des maisons, & ils étoient semblables à nos *portieres*. Lampride loue l'empereur Alexandre de l'accès facile qu'il donnoit à tout le monde, les portes de sa chambre étoient toûjours ouvertes & sans *portieres*. *(D. J.)*

Portieres, *dans l'Artillerie*, sont deux morceaux ou vanteaux de bois qui se placent quelquefois dans l'embrasure d'une batterie, & qui se ferment quand la piece a tiré, afin d'ôter visiere à l'ennemi. Elles ne se mettent guere qu'aux batteries du chemin-couvert, ou aux autres batteries fort proches de l'ennemi. *(Q)*

Portiere, *Sellier-Carrossier*; on appelle ainsi l'entrée d'un carrosse.

Portiere, (*Modes.*) garniture de porte en forme de grand rideau, qu'on met en-dehors, pour empêcher l'entrée du vent & de l'air froid, dans une chambre, un cabinet, *&c.*

L'idée des *portieres* est fort ancienne, comme on peut s'en convaincre par les planches d'un vieux manuscrit de Térence, qui est dans la bibliotheque du roi. On voit par ces planches qu'il y avoit chez les Romains des *portieres* presque à toutes les portes. Cet usage a été perdu pendant plusieurs siecles, *voy.* Portiere, (*Litterat.*) mais il a commencé à reparoître en France, il n'y a pas si long-tems ; mais depuis lors notre délicatesse en a porté le raffinement, l'aisance & la somptuosité, bien plus loin que n'avoient fait les Romains. *(D. J.)*

PORTIFORIUM, s. m. (*Hist. ecclés.*) c'étoit autrefois une espece de drapeau ou de banniere dans toutes les cathédrales & les paroisses, qu'on portoit solemnellement à la tête de toutes les processions. Cet usage dure encore aujourd'hui dans l'église romaine pour la plûpart des paroisses de ville & de la campagne. *Voy.* Banniere.

PORTION, s. f. (*Gram.*) partie d'une chose divisée réellement, ou considérée comme telle. Une *portion* de maison à louer. La *portion* d'un héritage. Une *portion* de sphere. La *portion* d'un moine, ou ce qu'on lui sert pour un repas.

Portion *dure & molle*, en termes d'*Anatomie*, c'est une division de la cinquieme paire de nerfs du cerveau, laquelle est visiblement divisée en deux branches, avant que de sortir de la dure-mere, dont l'une assez dure & assez ferme est appellée *portion* dure, *portio dura* ; & l'autre lâche & molle se nomme *portio mollis*, la *portion* molle. *Voy.* Nerf & Auditif.

Portion, (*Hydr.*) on nomme *portion* de couronne, de petites lignes courbes fendues d'espace en espace, & servant de sortie sur la platine d'une gerbe d'eau. *(K)*

Portion, (*Jurisprud.*) ce terme est usité en différens cas.

On dit *part* & *portion personnelle*, pour exprimer ce dont quelqu'un est tenu personnellement & sans aucun recours.

Portion canoniale est la part qu'un chanoine a dans les revenus du chapitre & dans les distributions manuelles. *Voy.* Canonicat, Chanoine, Chapitre, Distributions manuelles, Prébende. *(A)*

Portion canonique est celle dont la distribution est ordonnée par les canons : c'est la même chose que *portion* congrue ; *voy. l'article suivant.*

Portion congrue est une pension dûe au Curé, ou vicaire perpétuel qui dessert une cure, ou au vicaire amovible du curé ou vicaire perpétuel, par ceux qui perçoivent les grosses dixmes dans sa paroisse.

Anciennement & suivant les dispositions du droit canonique, toutes les dixmes d'une paroisse appartenoient à l'église paroissiale.

Mais il y eut un tems où l'ignorance des prêtres séculiers étoit si grande, que les moines de l'ordre de saint Benoit & les chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin s'étant emparés des cures, ils les desservirent d'abord eux-mêmes, & par ce moyen se mirent en possession des dixmes.

Dans la suite, ces moines ayant été rappellés dans leur monastere, il leur fut permis de mettre à leur place dans les cures, des prêtres séculiers en qualité de vicaires révocables à volonté, auxquels ne donnant que fort peu de chose, ils ne pouvoient trouver que de prêtres incapables de s'acquitter dignement de cet emploi.

L'état déplorable où se trouvoient les paroisses ayant causé beaucoup de scandale dans l'Eglise & excité de grandes plaintes, il y fut pourvu au concile général de Latran, tenu sous Alexandre III, & au concile provincial d'Avranches, où il fut ordonné que les religieux qui avoient des cures unies à leurs menses conventuelles, les feroient desservir par un de leurs religieux idoine, ou par un vicaire perpétuel & non révocable, qui seroit institué par l'évêque sur leur présentation, & auquel ils seroient tenus d'assigner une *portion congrue*, ou pension suffisante sur le revenu de la cure : telle est l'origine des *portions congrues*.

En exécution des décrets du concile de Latran, les chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin opterent de desservir eux-mêmes les cures unies à leurs menses, & pour cet effet y établirent leurs religieux en qualité de prieurs, c'est de-là que les prieurés-cures de cet ordre ont pris naissance.

Les religieux de l'ordre de saint Benoît opterent le contraire ; ils ont retenu pour eux les dixmes & autres revenus des cures unies à leurs menses avec la qualité de *curés primitifs*, & ont établi des vicaires perpétuels, auxquels n'ayant donné que le moins qu'ils ont pu, l'indigence de ces vicaires perpétuels a donné lieu à une infinité de demandes de leur part, pour avoir la *portion congrue*.

Cette *portion* n'a pas été fixée par le droit canonique à une somme certaine ; on ne pouvoit même pas la fixer à perpétuité, attendu que le prix des denrées augmente par succession de tems à mesure que l'argent devient commun.

Dans les églises qui ont reçu la discipline du concile de Trente, le pouvoir des évêques pour l'augmentation des *portions congrues* des curés ou vicaires est plus étendu qu'en France.

La *portion congrue* des curés & vicaires perpétuels fut d'abord fixée en France à 120 liv. par an, les charges ordinaires déduites : c'est ce qui fut réglé par l'art. 9 de l'édit de Charles IX. du mois d'Avril 1571.

Le concile de Rheims tenu en 1583, régla la *portion congrue* des curés ou vicaires à 100 liv. au moins, toutes charges déduites.

Elle fut ensuite augmentée jusqu'à la somme de 300 liv. par l'article 13 de l'ordonnance du mois de Janvier 1629, à la charge que les curés seroient tenus d'entretenir pour le moins, un chapelain ou vicaire.

Mais par une déclaration du 17 Août 1632, elle fut réduite à 200 liv. pour les dioceses de Bretagne & les provinces de delà la Loire, comprenant même dans lesdites *portions* les petites dixmes, le fond des cures, les fondations des obits, & autres revenus ordinaires. Cette déclaration fut regîstrée au grand conseil.

Par une autre déclaration du 18 Décembre 1634, cette réduction à 200 liv. fut étendue aux curés & vicaires perpétuels, qui sont en-deçà de la Loire, & où il n'y a point de vicaire; mais elle fut fixée à 300 liv. pour ceux qui ont eu ci-devant, & qui sont encore obligés d'avoir des vicaires.

Cette même déclaration veut qu'outre la *portion congrue*, les curés & vicaires perpétuels ayent les offrandes & droits casuels des églises, ensemble les fondations des obits, & non les petites dixmes, ni les revenus des fonds & domaines des cures & autres revenus ordinaires, lesquels seront précomptés sur les *portions congrues*.

Ces déclarations qui réduisoient la *portion congrue* à 300 liv. pour certaines cures, n'ayant été enregistrées qu'au grand-conseil, les parlemens condamnoient les décimateurs indistinctement à payer aux curés 300. liv. de *portion congrue*.

Mais la jurisprudence des cours fut rendue uniforme par la déclaration du 29 Janvier 1686, qui porte que les *portions congrues* que les décimateurs sont obligés de payer aux curés & vicaires perpétuels, demeureront à l'avenir fixées dans toute l'étendue du royaume à la somme de 300 liv. & ce outre les offrandes, les honoraires & droits casuels que l'on paye tant pour les fondations que pour d'autres causes, ensemble les dixmes & novales sur les terres qui seront défrichées depuis que les curés ou vicaires perpétuels auront fait l'option du revenu de la *portion congrue* au lieu du revenu de leur cure.

Il est aussi ordonné par cette déclaration que pour les vicaires il sera payé la somme de 150 liv. & aux prêtres commis à la desserte des cures celle de 300 livres.

Ces sommes de 300 liv. ou de 150 liv. dûes pour *portion congrue*, selon les personnes, doivent, suivant la déclaration, être payées franches & exemptes de toutes charges.

Il faut cependant excepter le droit de procuration dû pour la visite des archidiacres, du payement duquel les curés qui ont opté la *portion congrue*, ne sont point exempts.

L'obligation de fournir la *portion congrue* est à la charge de ceux à qui les dixmes ecclésiastiques appartiennent; & si elles ne sont pas suffisantes, ceux qui ont les dixmes inféodées, en sont tenus subsidiairement.

Quoique la *portion congrue* soit dûe en argent, il y a néanmoins quelques réglemens particuliers suivant lesquels, dans certains lieux, elle peut se payer autrement; par exemple, suivant un concordat du 5 Octobre 1638, passé entre les décimateurs & les curés du diocese de Vienne, & homologué au parlement de Dauphiné, la *portion congrue* des curés peut être payée en une certaine quantité de grains.

La déclaration du 30 Juillet 1690, donne l'option aux gros décimateurs ou de payer aux curés la somme de 300 livres par an, ou de leur abandonner toutes les dixmes qu'ils perçoivent dans leurs paroisses, auquel cas ils demeureront déchargés des *portions congrues*.

Sur cette somme de 300 livres les curés & vicaires perpétuels sont tenus, suivant cette déclaration, de payer par chacun an leur part des décimes qui sont imposées sur les bénéficiers, sans que cette cote-part puisse excéder la somme de 50 livres pour les décimes ordinaires & extraordinaires, dons gratuits, & pour toutes autres sommes qui pourroient être imposées à l'avenir sur le clergé. Néanmoins cette charge a été augmentée de 10 livres en 1695 pour la capitation, laquelle avoit cessé en 1697, mais elle a été remise en 1701.

Pour faciliter le payement de la *portion congrue*, la déclaration de 1690 veut qu'en déduction de la somme de 300 livres, les curés & vicaires perpétuels gardent la jouissance des fonds, domaines & portion de dixmes qu'ils possédoient lors de la déclaration du mois de Janvier 1686, & ce, suivant l'estimation qui en sera faite à l'amiable entre les gros décimateurs & les curés & vicaires perpétuels, & en cas de contestation par experts.

Si par l'évenement de l'estimation, les fonds, domaines & portions de dixmes ne se trouvent pas suffisans pour remplir la *portion congrue*, le surplus doit être payé en argent.

Le payement des 300 liv. ou de ce qui en reste dû, compensation faite avec les fonds, doit être fait de quartier en quartier & par avance.

Enfin la déclaration de 1690 veut que les curés & vicaires perpétuels jouissent de toutes les oblations & offrandes tant en cire ou en argent, & autres retributions qui composent le casuel de l'église, ensemble des fonds, charges d'obits pour le service divin, sans aucune diminution de leurs *portions congrues*, & ce nonobstant toutes transactions, abonnemens, possessions, sentences & arrêts. La déclaration du 18 Décembre 1654 avoit déjà réglé la même chose à l'égard des offrandes, droits casuels, & fondations des obits.

Les dixmes & novales qui sont à prendre sur des terres défrichées depuis l'option, ne doivent point être imputées sur la *portion congrue*; telle est la disposition de la déclaration du 29 Janvier 1686, & de celle du 19 Juillet 1690; en quoi la déclaration de 1632 n'étoit pas si favorable aux *portions congrues*, car elle y comprenoit les petites dixmes, les fonds des cures, les fondations des obits & autres revenus ordinaires.

Les transactions passées par les curés pour la réduction de leurs *portions congrues* sont sujettes à rescision.

Les curés des villes sont en droit, comme les autres, de demander aux décimateurs la *portion congrue*; cependant quelques arrêts en ont exclu les curés qui ont un casuel considérable.

Quant aux juges qui doivent connoître des *portions congrues*, la jurisprudence a varié. Anciennement on renvoyoit ces questions au juge ecclésiastique; l'ordonnance de Charles IX. du mois d'Avril 1571, défendoit aux juges royaux d'en connoître.

Depuis ce tems, la connoissance en a été rendue aux juges royaux en premiere instance, & par appel aux parlemens.

Mais suivant un arrêt du conseil du 12 Août 1687, revêtu de lettres-patentes, il a été réglé que toutes les contestations qui surviendront pour l'exécution des déclarations de 1686, dans lesquelles les ordres religieux, les communautés & les particuliers ont leurs évocations au grand-conseil, se trouveront portées en premiere instance devant les baillifs & sénéchaux ordinaires des lieux, & en cas d'appel, au grand-conseil.

Voyez les memoires du Clergé, la bibliotheque de Jovet, au mot *Portion congrue*; Tournet, *lettre P*; le Prêtre, *cent. I. chap. xiv.* des Maison *lettre P*, n°. 5. & 6. *le traité de* du Parrey; *le recueil de* Boriun, *le code des curés.* (*A*)

Portion virile, *virilis pars*, est celle qu'un héritier a dans la succession, soit *ab intestat*, ou testamentaire, & qui est égale à celle des autres héritiers.

On l'appelle *virile*, à cause de l'égalité qui est entre cette portion & celle des autres héritiers.

On entend quelquefois singulierement par *portion virile*, celle que les pere & mere prennent en propriété dans la succession d'un de leurs enfans auquel ils succedent avec leurs autres enfans freres & sœurs du défunt. *Voy. la novel. CXVIII. ch. ij.*

Il y a encore une autre sorte de *portion virile*, qui est celle que le conjoint survivant gagne en propriété dans les gains nuptiaux quand il demeure en viduité; mais pour distinguer celle-ci des autres, on l'appelle ordinairement *virile* simplement, & celle des héritiers qui est égale entr'eux, *portion virile. Voyez* Augment, Bagues & Joyaux, Contre-augment, Gains nuptiaux et de survie, & Virile. (*A*)

PORTIONNAIRE, s. m. (*Hist. ecclés.*) c'est en Toscane un bénéficier qui est obligé d'officier avec le chanoine. On le nomme aussi *portion*, parce qu'il partage la mense capitulaire.

PORTIONCULE, s. f. (*nom de lieu & Hist. eccl.*) la premiere maison de l'ordre de S. François fondée par lui-même, près d'Assise, dans le duché de Spolete en Italie. N'ayant pas de quoi loger ceux qui desiroient se

joindre à lui & à ses douze premiers disciples, il demanda aux Bénédictins l'église de la *Portioncule*, la plus pauvre de ces quartiers, & qu'il avoit autrefois réparée. Elle lui fut accordée. Il s'y établit; & cette maison devint la pepiniere de toute la nombreuse race des freres Mineurs. On dit que l'indulgence de la *Portioncule* a été accordée à S. François par Jesus-Christ-même, & on écrit tant d'autres fables qu'on auroit tort de douter de celle-ci. (1)

PORTIQUE, s. m. (*Architect.*) espece de galerie avec arcades sans fermeture mobile, où l'on se promene à couvert, qui est ordinairement voûtée & publique; & quelquefois avec sophite, ou de plancher, comme par exemple, les *portiques* de la grande cour de l'hôtel royal des Invalides. Les plus célebres *portiques* de l'antiquité sont ceux du temple de Salomon, qui formoient l'atrium, & qui environnoient le sanctuaire; celui d'Athenes, bâti pour le plaisir du peuple, & où s'entretenoient les philosophes; ce qui donna occasion aux disciples de Zénon de s'appeller *Stoïques*, du grec *στοα*, *portique*; celui de Pompée à Rome, élevé par magnificence, & formé de plusieurs rangs de colonnes qui portoient une plate-forme de grande étendue. Serlio a donné le dessein de ce *portique* dans ses bâtimens antiques. Le plus fameux *portique* moderne est celui de la place de St. Pierre du Vatican à Rome.

Quoique le mot *portique* soit dérivé de porte, on appelle cependant *portique*, toute disposition de colonne.

Portique circulaire, c'est une galerie avec arcades à l'entour d'une tour ronde; tels sont les *portiques* du château de caprarole.

Portique rhodien, c'étoit chez les Grecs celui des quatre *portiques* qui regnoit autour d'une cour; il étoit plus large que les autres, & avoit son exposition au midi. *Voy. l'architecture de* Vitruve, *liv. VI. ch. x.* (*D. J.*)

Portique, (*Ant. rom.*) galerie jointe aux édifices publics ou particuliers.

La magnificence & la beauté des *portiques* étoit quelque chose d'étonnant parmi les Romains. Il y en avoit de publics qui servoient à l'ornement des théâtres & des basiliques, & il y en avoit de particuliers qui servoient à la commodité des palais qui leur étoient contigus.

Ces *portiques* étoient couverts ou découverts. Les *portiques* couverts étoient de longues galeries soutenues par un ou plusieurs rangs de colonnes de marbre enrichies en-dedans de statues, de tableaux & d'autres ornemens, avec des voûtes superbes. Les côtés étoient percés de plusieurs fenêtres garnies de pierres spéculaires, presqu'aussi transparentes que notre verre; on ouvroit ces fenêtres en hyver du côté du midi pour y laisser entrer le soleil, & l'été on les ouvroit du côté du septentrion. Ces *portiques* couverts servoient à se promener & à s'y entretenir agréablement, sans être exposé aux injures du tems: on les appelloit *studiatæ porticus*. Les *portiques* découverts qu'on nommoit *subdiales ambulationes*, servoient quelquefois aux athletes pour les combats de la lutte.

De tous les *portiques* qui furent bâtis à Rome, les trois plus considérables ont été celui de Pompée, d'Auguste & de Néron. Pompée fit faire le sien devant sa cour, & c'étoit la plus délicieuse promenade de la ville, & la plus fraiche en été; aussi les poëtes l'appelloient par excellence *Pompeiam umbram*; c'est ce que fait Ovide:

Tu modo Pompeiâ *lentus spatiare sub* umbrâ
Cum sol Herculei terga leonis adit.

Le *portique* d'Auguste servoit d'ornement à son palais & à sa bibliotheque. Les colonnes de ce *portique* étoient de marbre de Numidie, & l'on y voyoit les statues des cinquante filles de Danaüs rangées par ordre.

Néron fit enrichir son palais de trois *portiques*, chacun de trois mille pas de long, qui furent appellés pour cela *porticus milliariæ*.

On comptoit du tems d'Auguste plus de quarante-cinq

(1) La maniere dont l'indulgence de la portiuncule a été accordée, n'est qu'une opinion pieuse, qui quand même elle seroit mal fondée, ne porteroit aucun prejudice à l'in-

ges à qui vouloit les entendre ; c'est ce qui a fait dire à Juvenal que les *portiques* de Fronton devoient savoir & répéter comme un écho, les fables d'Eole, d'Eaque, de Jason, des Cyclopes, & tous les autres sujets des poëmes vulgaires. *(D. J.)*

Portique *des Persans*, *(Archit. grecq.)* στοὰ περσικὴ, ancien monument de Lacédémone, dont on voit encore quelques vestiges à Misitra. Les Grecs modernes l'appellent *le palais du roi Ménélas.* Ce fut à la construction de ce *portique* que l'on employa pour la premiere fois dans le monde des colonnes travaillées en statues d'hommes pour soutenir des voûtes, des ornemens d'architecture, & faire l'effet des statues des femmes qu'on appelle des *caryatides*

Il y a plus de 1700 ans que Vitruve a rendu raison de cet usage, qui de son tems n'étoit pas une nouveauté : ce qu'il rapporte du *portique des Persans* est si glorieux aux Lacédémoniens, que ce seroit leur dérober un ornement, que d'omettre ici le passage qui les concerne à cet égard.

„ Les Lacédémoniens, dit le prince de l'architecture „ romaine, après avoir défait avec une poignée d'hommes la puissante armée des Perses, à la bataille de Platée, emmenerent leurs prisonniers, & bâtirent du butin des ennemis le *portique* qu'ils appellerent *persique*, „ dans lequel la voûte étoit soutenue par des statues „ représentant des perses captifs. Ils imaginerent cet opprobre pour punir une nation orgueilleuse, laisser à „ la postérité un monument de leurs victoires, rendre leur „ valeur redoutable & exciter le peuple à la défense de „ sa liberté „.

Depuis lors, à l'imitation des Lacédémoniens, plusieurs architectes firent soutenir les architraves & autres ornemens sur des statues persiques, & enrichirent leur ouvrage de ce genre d'invention. Ce fameux *portique* de Sparte étoit d'une figure quarrée. Le trait fondamental de ses quatre faces se reconnoît par les ruines. Dans le dernier siecle on trouvoit encore dans le voisinage des entre-colonnes de cet édifice avec leurs entablemens, les voûtes mêmes étoient bien maintenues ; & c'est un miracle de la fortune que ces tristes débris se soient si long-tems conservés. Je ne sai s'il en subsiste aujourd'hui quelque chose, mais je crains fort que quelque vizir n'ait fait enlever tout le reste du marbre de ce *portique* célebre pour l'employer à un imaret ou à une mosquée. *(D. J.)*

Portique *d'arbres*, *(Jardin.)* on appelle *portique d'arbres*, certains *portiques* artificiels qu'on fait avec des arbres, dont on assujettit les branches. Pour leur faire prendre les contours nécessaires on les plie, on les entrelace, & l'on abat ce qui est superflu afin que la figure soit exacte, ce qu'on continue de faire à mesure qu'il pousse quelque nouveau jet.

Portique *de treillage*, s. m. *(Décorat. de jardin.)* c'est une décoration d'architecture de pilastres, montans, frontons, *&c.* faits de barres de fer & d'échalas de chênes maillés, & qui sert pour l'entrée d'un berceau dans un jardin.

Portique *d'appui*, *(Archit.)* espece des petites arcades en tiers-point qui servent de balustres, & qui garnissent les appuis évidés des bâtimens gothiques. *(D. J.)*

PORTO, *(Géog. mod.)* ville de Portugal, dans la province d'entre Duero-e-Minho, à une lieue au-dessus de l'embouchure du Duero, à 12 au midi de Braga, & à 58 au nord de Lisbonne.

Il y a dans cette ville un conseil souverain qui est le second du royaume. L'évêque est suffragant de Braga, & jouit de quinze mille ducats de revenu. La riviere forme un bon havre dans lequel les vaisseaux ne peuvent entrer qu'en pleine mer, & sous la conduite d'un pilote portugais.

Quoiqu'on ne compte dans *Porto*, qu'environ quatre mille bourgeois, il s'y fait cependant un grand commerce, sur-tout avec les Anglois qui en tirent beaucoup de vin.

Cette ville est bâtie sur la pente d'une montagne assez roide, dans un terrain très-fertile. Elle s'appelloit autrefois *Portu-cale* ; & lorsqu'elle eut donné son nom au royaume de Portugal, elle ne retint que celui de *Porto.* Quelques-uns l'appellent aujourd'hui *Port-à-port. Long.* 8. 55. *lat.* 41. 5.

Porto est la patrie d'*Acosta* (Gabriel ou Uriel), qui embrassa tour-à-tour le Catholicisme, le Judaïsme, le Saducéisme, & finalement ayant été maltraité par les Juifs, il finit par se tuer à Amsterdam vers l'an 1640.

Lobeira (Vasquez), naquit aussi à *Porto*, vers la fin du xiij. siecle. Il passe en Espagne pour le premier auteur du roman d'*Amadis de Gaule*, dont Fontenelle dit :

Quand je lis d'Amadis les faits inimitables,
Tant de chateaux forcés, de géans pourfendus,
De chevaliers occis, d'enchanteurs confondus,
Je n'ai point de regret que ce soient-là des fables.

La traduction françoise de ce vain amusement a eu les plus grands & les plus prompts succès ; il en faut dire de même des traductions en italien & en d'autres langues : les hommes aiment le romanesque & le merveilleux.

Porto, *(Géog. mod.)* petite ville fortifiée d'Italie dans l'état de Venise, sur l'Adige au Veronois, à 8 lieues au-dessus de Vérone vers le sud-est. *Long.* 28. 31. *lat.* 45. 24.

Porto, *(Géog. mod.)* ville ruinée d'Italie dans l'état de l'Eglise, à la droite du Tibre, environ à deux milles d'Ostia, & à une distance à-peu-près égale de la mer. On prétend que l'empereur Claude fit le grand port de cette ville, & Trajan le petit port ; quoiqu'on ne trouve qu'une douzaine de cabanes dans cet endroit, il y a cependant un évêché attaché au sous-doyen des cardinaux depuis l'an 1120. *Long.* 30. 12. *lat.* 41. 41. *(D. J.)*

PORTO-BELO, *(Géog. mod.)* ville & port de l'Amérique, sur la côte septentrionale de l'île de Panama. Christophe Colomb en fit la découverte en 1502. La ville fut bâtie sous le regne de Philippe II. roi d'Espagne, après la ruine de Nombre de Dios qui n'en est qu'à 5 lieues. Elle est longue & étroite ; l'air y est mauvais, parce que le terrain y est marécageux du côté de l'est : d'ailleurs les chaleurs y sont excessives, ce qui produit des orages mêlés d'éclairs & de tonnerres épouvantables, dont le bruit est augmenté par les montagnes du voisinage. Cependant le port est vaste & commode ; l'entrée en est étroite, & la mer est haute presque contre le rivage, de 5 à 6 brasses au milieu du port, qui est défendu par deux forts, auprès de l'un desquels est la maison du gouverneur. Les galions d'Espagne y chargent les trésors du Pérou qu'on y conduit par terre de Panama, car c'est-là l'entrepôt des trésors du nouveau monde.

Williams Parker surprit la ville de *Porto-belo* en 1591 & la pilla. Le chevalier Morgan s'en rendit aussi maître. Enfin l'amiral Vernon prit *Porto-belo* en 1740, & en rasa les fortifications. *Long.* suivant le P. Feuillée, Cassini, Lieutaud & Desplaces, 297-41'. 30". *lat.* 9-33'.

PORTO-CAGLIE, *(Géog. mod.)* port de la Morée dans le Brazzo di maina, à 7 lieues du cap Matapan du côté de l'orient septentrional. Il y a sur le rivage de ce port un gros bourg de même nom, & qui a une des plus belles fontaines qui soient au monde. Il s'appelloit autrefois *Teuthrone*, & c'étoit une colonie d'athéniens. C'est-là que la côte fait un grand arc dans les terres pour former le golfe de Colophina, appellé anciennement le *golfe de Laconie. Porto-caglie* ou *Porto delle quaglie*, a tiré son nom de la quantité de cailles qui s'y assemblent tous les ans.

PORTO-CONSTANZA, *(Géog. mod.)* port de l'île de Chypre avec un village qui lui donne son nom. Il est situé sur la côte près de Framagouste, du côté du nord. On croit que c'est l'ancienne *Salamis*, qui s'appelloit *Constantia* selon Etienne le géographe.

PORTO-CROS, *(Géog. mod.)* petite île de France dans la Méditerranée, sur la côte de Provence. C'est la seconde des îles d'Hieres, anciennement nommées *Mese*, c'est-à-dire, celle du milieu ou *mediana*, comme on l'appella après l'abolition de la langue grecque dans le pays. *(D. J.)*

PORTO-

PORTO-DELLE-BOTTE, (*Géog. mod.*) port de la Morée sur la côte de Brazzo de Maina, entre Napoli di Romania au nord, & Malvaria au midi. Ce port a un bourg de même nom, & qui selon les apparences est l'ancienne ville de *Cyphanta*.

PORTO-DEL-PRINCIPE, (*Géog. mod.*) les François disent *Port-du-prince*, ville de l'Amérique septentrionale sur la côte de Cuba, avec un port estimé des navigateurs, & appellé *sainte Marie*. La ville est dans une grande prairie où les Espagnols nourrissent une quantité prodigieuse de bétail. On trouve près du rivage de la mer une terre bitumineuse dont on tire du bitume de mauvaise odeur, & noir comme de la poix. Les Espagnols en usent pour enduire leurs vaisseaux, & le mêlent avec du suif pour le mieux étendre. *Long.* 300. 30. *lat.* 21. 10.

PORTO-ESCONDEDO, (*Géog. mod.*) port de L'Amérique septentrionale, dans la baie de Campêche sur la côte d'Yocatan. C'est une grande entrée dans un lac salé de 10 lieues de longueur sur 3 de largeur. L'entrée du port a une barre, mais l'ancrage est bon des deux côtés.

PORTO-FRANCO., (*Com. de Gènes.*) c'est à Gènes un magasin où tous les Marchands & Négocians étrangers, de quelque nation qu'ils soient, peuvent apporter leurs marchandises, & où elles sont reçues sans payer aucun droit pour le simple dépôt.

PORTLAND, *pierre de*, (*Hist. nat.*) nom donné par les Anglois à un grès grossier, composé de particules d'un sable très-sensible; d'un blanc sale, pesant, & d'un tissu peu serré, dont les parties semblent collées ensemble par un spath luisant; cette pierre ne fait point feu. Son nom lui vient de l'île de Portland en Dorsetshire où il y en a de grandes carrieres. *Voyez* d'Acosta, *Hist. nat. of fossils*.

PORTLAND, (*Géog. mod.*) petite île d'Angleterre dans la Manche, sur la côte du Dorsetshire, à quelques milles au midi de Dorchester. Elle a titre de comté, est très-fertile & remarquable per les belles carrieres de pierres presque aussi dures que le marbre; elle est défendue par deux châteaux, dont l'un a été bâti par Henri VIII. Ces deux châteaux commandent tous les navires qui passent dans cette rade, qu'on appelle le cours de *portland*, parce que la mer a un gros courant dans cet endroit. *Long.* 15. 12. *lat.* 50. 32. (*D.J.*)

PORTO-FARINA, (*Géog. mod.*) port d'Afrique, sur la côte de la Méditerranée, au royaume de Tunis. Les vaisseaux qui navigent le long de la côte, font aiguade dans ce port, & c'est où aborda l'armée de Charles-Quint, quand elle alla attaquer Tunis.

PORTO-FERRAIO, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, dans l'île d'Elbe, sur la pointe de l'ouest d'une grande baie de même nom. Elle est fortifiée, & appartient au grand-duc de Toscane, qui y tient garnison. Le port ferme à chaîne; on y peut mettre cinq ou six galeres, y ayant trois à quatre brasses d'eau; il est au midi de la ville. *Long.* 28. 12. *lat.* 43. 33. & la variation est de près de sept degrés vers le nord-ouest.

PORTO-FINO, (*Géog. mod.*) port de la Méditerranée, sur la côte de Gènes, entre deux montagnes : on y peut ranger huit galeres; son entrée a 10 à 12 brasses d'eau, & quatre dans le milieu, fond d'herbe vaseux. Sur la droite du port, est le village de *Porto-Fino*, que quelques-uns qualifient de *bourg*. Il y a un château à une de ses extrémités sur un rocher escarpé.

PORTO-GALETTE, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne, dans la Biscaie, près de l'Océan, sur le bord d'une riviere qui la baigne, & qui entre jusque dans les maisons. *Long.* 14. 25. *lat.* 43. 26.

PORTO-GRUARO, (*Géogr. mod.*) petite ville, ou plutôt bourg d'Italie, dans le Frioul, sur la riviere de Leme, à trois milles de Concordia, dont l'évêque réside à *Porto-Gruaro*, parce que Concordia est ruinée. Le bourg de *Gruaro* est un lieu où l'on charge sur des bateaux les marchandises d'Allemagne qui doivent être portées à Venise. *Long.* 30. 31. *lat.* 45. 54.

PORTO-ERCOLE, (*Géog. mod.*) petite ville, ou plutôt bourg d'Italie, en Toscane, dans l'état appellé *Dei-Presidii*, & dans la partie orientale du mont Argentaro; ce bourg est défendu par un château, & le port qui lui donne son nom, est aujourd'hui comblé. *Long.* 28. 50. *lat.* 45. 36.

PORTO-LIONE, (*Géog. mod.*) nom moderne du Pirée, ancien port d'Athènes; il est à trois lieues de Colouri. Les terres de *Porto-Lione*, dit la Guilletiere, se courbent en trois arcs différens, & font par leurs détours, trois ports que l'ancrage, l'abri, & la capacité, rendent admirables, & qui justifient bien la prudence de Thémistocle, qui les préféra à celui de Phalere. Quatre cens vaisseaux y peuvent mouiller commodément sur neuf, dix, & douze brasses, & même en quelques endroits sur quinze. Ils sont couverts du côté de l'ouest par la petite île Belbina, que l'on nomme aujourd'hui *Blenda*. L'île n'est point habitée, mais les vaisseaux y vont faire du bois.

Des trois ports, celui du milieu est proprement le *Porto-Lione*; son enfoncement ou bassin, court nord-nord-est; l'entrée en est étroite, & c'est ce qui en faisoit la sûreté. On voit encore sur des rochers dans la mer, les piles de pierres qui soutenoient la chaîne poue le fermer. Dans son enfoncement il y a un moindre bassin, où se retirent les galeres; c'est ce que les Italiens appellent *darse* ou *darsine*. Les anciens appeloient un des trois ports *Aphrodision*, à cause du temple de Vénus qui étoit tout proche; ils nommoient le second *Cantharon*, à cause du héros Cantharus; & le troisieme *Zéa*, parce qu'il étoit destiné à décharger du blé.

PORTO-LONGONE, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, dans l'île de l'Elbe, près du port d'où elle reçoit son nom. Elle est bâtie sur la côte orientale de l'île, en tirant vers le nord, & elle a une forteresse sur le haut d'un rocher, où le roi d'Espagne tient garnison, quoique la place soit au prince de Piombino. Cette petite ville a soutenu deux siéges, l'un en 1646, & l'autre en 1650.

Son port en latin *portus Longonis*, est fort long, d'où lui vient son nom; son entrée est étroite, & sa profondeur a plus de trois milles. Les gros bâtimens peuvent y mouiller, & y être à couvert des vents; le fonds en est bon par-tout. *Long.* 28. 14. *lat.* 42. 50.

PORTO-MARINO, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne, dans la Galice, sur le Minho, qui la partage en deux villes, à quelques lieues au-dessous de Lugo, & à 10 au-dessus d'Orenze. C'est la grande route du royaume de Léon à saint Jacques de Compostelle. *Long.* 10. 27. *lat.* 42. 53.

PORTO-NOVO, (*Géog. mod.*) petite ville des Indes, sur la côte de Coromandel, à une journée de Pondichery en allant vers le sud. Les Portugais qui étoient autrefois en grand nombre dans ce lieu, lui ont apparemment donné le nom de *Porto-Novo*. *Long.* 100. 30. *latit.* 11. 45.

PORTO-PEDRO, (*Géog. mod.*) port d'Espagne dans la Méditerranée, sur la côte méridionale de l'île de Majorque. On y peut mouiller avec des vaisseaux & des galeres. Il y a par-tout dans le milieu, depuis 10 jusqu'à quatre brasses d'eau. La *latitude* est de 39^d. 29'. & la variation de 5^d. vers le nord-ouest. (*D.J.*)

PORTO-RAPHTI, (*Géog. mod.*) port de la Morée, dans la Zacanie, à environ deux lieues d'Athènes, mais sans habitation. La Guilletiere croit que ce port est le *Potamos* des anciens; son nom lui vient d'une espece de colosse de marbre blanc qui est à l'entrée, & qui représente grossierement un tailleur coupant du drap, que les Grecs appellent *raphti*.

PORTO-RICO, *ou* PUERTO-RICO, & par les François PORTORIC, (*Géog. mod.*) Ile de l'Amérique septentrionale, une des Antilles, au levant de celle de Saint-Domingue, & au couchant des Iles sous le vent. Christophe Colomb la découvrit en 1493; elle a 20 lieues du nord au sud, & 40 du levant au couchant; il y a de hautes montagnes, beaucoup de collines, & des vallées

très-fertiles ; les productions sont les mêmes qu'à Saint-Domingue ; son nom lui vient des mines d'or que les Espagnols y trouverent ; *Porto-Rico* est la capitale. Elle est située dans la partie septentrionale de l'île, & le chevalier François Drake, ne put pas la prendre en 1685.

Le port qui donne le nom à la ville est spacieux, à l'abri des vents, & défendu par un fort château. *Lat.* de la ville 18. 17.

PORTO-SANTO, (*Géog. mod.*) île d'Afrique, au nord oriental de celle de Madere, découverte en 1418 par Gonzalés Lançao, & Tristan Vaz, portugais : ils la trouverent peuplée ; mais ils y porterent des bestiaux, & y semerent des grains de toute espece. Cette île a cinq lieues de tour, n'a point de port, mais un golfe commode pour les vaisseaux qui viennent des Indes, ou pour ceux d'Europe qui vont en Afrique. Preston armateur anglois, s'empara de cette île en 1585 ; on y recueille le sang-dragon ; elle est à deux degrés & demi du premier méridien, sous les 32. 30. de *lat.* septentrionale. (*D. J.*)

PORTO-SEGURO, (*Géog. mod.*) gouvernement ou capitainerie de l'Amérique méridionale, sur la côte orientale du Brésil ; elle est bornée au nord par celle dos Ilheos, au midi par celle de Spiritu-Santo, au levant par la mer du nord, & au couchant par les Tupiques. Alvaro Cabral portugais, en fit la découverte en 1500. Cette province abonde en toute sorte de vivres, dont les habitans transportent une partie chez leurs voisins ; c'est ce qui fait leur commerce. *Porto-Seguro* est la capitale. Elle est bâtie sur la côte de la mer du nord, à l'embouchure d'une riviere, sur le sommet d'une roche blanche. Ce lieu est fort petit, & n'est habité que par une centaine de familles portugaises. *Long.* 338. *lat. mérid.* 17.

PORTO-VECCHIO, (*Géog. mod.*) anciennement *Syracusanus portus* : grande baie, sur la côte orientale de l'île de Corse, vers la pointe du sud. On y pourroit mouiller plusieurs vaisseaux & galeres, & être à couvert de plusieurs vents. La *latitude* est de 41^{d}. $39'$. & la variation de 7^{d}. nord-ouest.

PORTO-VENERE, (*Géog. mod.*) port d'Italie, sur la côte de Gênes, à l'entrée du golfe de Specia. Il y a sur ce port, à sa pointe occidentale, un bourg malbâti, sale, pauvre, & de même nom qu'il ne mérite guere ; cependant les Italiens honorent ce bourg du nom de *ville*. *Long.* 27. 29. *lat.* 44. 3.

PORTSMOUTH, (*Géog. mod.*) en latin *portus magnus* ; ville de la grande-Bretagne, dans le Hampt-Shire ou Haut-Shire ; c'est un des plus fameux ports d'Angleterre, dans l'île de Portsey, qui a environ quatorze milles de tour. *Portsmouth* est bien fortifié, fort peuplé, a le titre de duché, & envoie deux députés au parlement. Il y a un chantier pour les vaisseaux de guerre, & des magasins pour les équiper ; c'est une pépiniere de mariniers, & Spithead, dans son voisinage, est le rendez-vous de la flotte royale allant à l'ouest, ou revenant de l'est. *Long.* 16. 30. *latit.* 50. 48. (*D. J.*)

PORTRAIT, IMAGE, FIGURE, EFFIGIE, (*Synon.*) L'*effigie* est pour tenir la place de la chose même. L'*image* est pour en représenter simplement l'idée. La *figure* est pour en montrer l'attitude & le dessein. Le *portrait* est uniquement pour la ressemblance.

On pend en *effigie* les criminels fugitifs. On peint des *images* de nos mysteres. On fait des *figures* équestres de nos rois. On grave les *portraits* des hommes illustres.

Effigie & *portrait*, ne se disent dans le sens littéral qu'à l'égard des personnes. *Image* & *figure*, se disent de toutes sortes de choses.

Portrait se dit dans le sens figuré pour certaines descriptions que les Orateurs & les Poëtes font, soit des personnes, des caracteres, ou des actions. *Image* se prend aussi dans le même sens, mais le but qu'on se propose dans les *images* poétiques, c'est l'étonnement & la surprise ; au lieu que dans la prose, c'est de bien peindre les choses ; il y a pourtant cela de commun, qu'elles tendent à émouvoir dans l'un & dans l'autre genre. Enfin, *image* se dit encore au figuré des idées, & des peintures qui se font dans l'esprit, par l'impression des choses qui ont passé par les sens : l'*image* des affronts qu'on reçoit ne s'efface point si-tôt de la mémoire. (*D. J.*)

PORTRAIT, (*Peinture.*) ouvrage d'un peintre qui imite d'après nature l'image, la figure, la représentation d'une personne en grand, ou en petit. On fait des *portraits* à l'huile, en cire, à la plume, au crayon, en pastel, en miniature, en émail, *&c.*

Le principal mérite de ce genre de peinture, est l'exacte ressemblance, qui consiste principalement à exprimer le caractere & l'air de physionomie des personnes qu'on représente. Si la personne que vous peignez est naturellement triste, ne lui donnez pas de la gaieté, qui seroit toûjours quelque chose d'étranger sur son visage. Si elle est enjouée, faites paroître cette belle humeur par l'expression des parties de la physionomie où elle se montre. Si elle est grave & majestueuse, les ris sensibles rendroient cette majesté fade & niaise. Chaque personne a un caractere distinctif qu'il faut saisir. Il y a des vues du naturel qui sont plus ou moins avantageuses ; il y a des positions & des momens où ce naturel se développe davantage ; on doit les étudier.

L'air, le coloris, les ajustemens, l'attitude, sont des choses essentielles à la perfection d'un *portrait*. L'air est cet accord des parties dans le moment, qui marque la physionomie, l'esprit en quelque sorte, & le tempérament d'une personne. Le coloris ou le teint dans les *portraits*, est cet épanchement de la nature qui sert à faire connoître d'ordinaire le caractere propre d'une personne. La distinction des états & du sang se tire en grande partie des ajustemens, & l'on doit avoir soin que les draperies soient bien choisies & bien jettées. L'attitude est la posture & comme l'action de la figure. On sent bien que cette attitude ne doit pas seulement convenir à l'âge, au sexe, au tempérament, mais qu'elle doit être propre à chacun pour produire son exacte ressemblance.

Tous les *portraits* des peintres médiocres sont placés dans la même attitude ; ils ont tous le même air, parce que ces peintres n'ont pas les yeux assez bons pour discerner l'air naturel qui est différent dans chaque personne, & pour le donner à chaque personne dans son *portrait*. Mais le peintre habile fait donner à chacun l'air & l'attitude qui lui sont propres en vertu de sa conformation ; il a le talent de discerner le naturel qui est toûjours varié. Ainsi la contenance & l'action des personnes qu'il peint sont toûjours variées. L'expérience aide encore beaucoup à trouver la différence qui est réellement entre les objets, qui au premier coup d'œil nous paroissent les mêmes. Ceux qui voient des negres pour la premiere fois, croient que tous les visages des negres sont presque semblables ; mais à force de les voir, ils trouvent les visages des negres aussi différens entr'eux, que le sont les visages des hommes blancs.

Il est impossible de faire choix dans les objets animés, d'une attitude assez permanente, pour qu'elle soit absolument analogue à l'immobilité de la Peinture ; mais la raison veut au-moins qu'on choisisse celle qui en approche davantage, quelque éloignée qu'elle puisse être. Tout doit contribuer à la ressemblance d'un *portrait* ; or plus on choisit dans la nature de circonstances approchantes de celles où la Peinture est assujettie, plus on se trouve avoir rassemblé de circonstances illusoires qui contribueront à la ressemblance du *portrait* à son original, ou si l'on peut le dire, de l'original à son *portrait*.

Une attitude forcée déplaît dans un *portrait*, dès qu'on le regarde beaucoup plus long-tems que cette attitude n'auroit pu durer dans la nature. Sa continuation détruit alors, sans qu'on y pense, l'illusion qu'on cherchoit à se faire, elle révele trop grossierement & trop-tôt l'imposture agréable de l'art, lors même qu'on tâchoit avec plaisir de s'y prêter. Il seroit aisé de donner plusieurs exemples de l'absurdité de l'introduction des attitudes instantanées dans le *portrait*.

Le sourire, par exemple, seroit désagréable dans la nature, s'il étoit perpétuel. Il dégénéreroit en idiotisme, en fadeur, en imbécillité. Le peintre qui le perpétue en l'introduisant dans un *portrait*, sous prétexte de peindre

une grace, assujettit son ouvrage au même défaut. Dans tout *portrait*, on ne peut trop le dire, la ressemblance est la perfection essentielle. Tout ce qui peut contribuer à l'affoiblir, ou à la déguiser, est une absurdité; c'est pour cela que tout ornement introduit dans un *portrait* aux dépens de l'effet de la tête, est une inconstance. C'est pour cela pareillement que tout attribut, qui, sous prétexte de faire tableau, égare nos idées & nous fait manquer la reconnoissance, est une erreur, une foiblesse, une défiance prématurée de pouvoir remplir suffisamment la principale intention de l'ouvrage, la ressemblance; & qui, en cherchant d'avance à en compenser le défaut, le produit. En effet, peut-on aisément reconnoître le *portrait* de sa femme, ou de tout-autre à qui on s'intéresse, dans l'image payenne d'une folle échappée de l'olympe, parcourant les airs sur une nue, ou d'une Minerve avec le casque d'un soldat, *&c.* Mais les personnes qui se font peindre aiment ces déguisemens; elles se font masquer, & sont surprises de n'être pas reconnues.

Le genre de peinture le plus suivi & le plus recherché en Angleterre est celui du *portrait*. Dobson, Lely & Ramsay, s'y sont distingués. La maniere de colorer des peintres anglois, est ce que les Artistes appellent *larges & simples*. Ils colorent les *portraits* des femmes sur-tout avec un art singulier, & une pureté extrémement agréable, mais ils négligent trop les détails. Leurs *portraits* du beau sexe se ressentent souvent des graces de l'original; s'ils pouvoient y ajouter le caractere, ils peindroient une décence extrême dans les façons & dans la parure; une modestie fine, séduisante, pleine d'esprit, & quelquefois un air d'innocence le plus capable d'enflammer. *Voy.* Rouquet, *état des arts en Angleterre. (D. J.)*

Portrait *en pié*, (*Peinture.*) c'est un *portrait* en grand comme nature, qui représente la personne toute entiere debout. Nous avons quelques *portraits en pié* de rois, de princes, de généraux; mais il étoit réservé à la folie de Néron de se faire peindre en pié sur une toile de cent-vingt piés de haut. C'est Pline qui nous l'apprend, *l. XXXV. c. vij.* voici ses termes; *& nostræ ætatis insaniam ex pictura non omittam; Nero princeps jusserat colosseum se pingi cxx. pedum in linteo incognitum ad hoc tempus.* Ce fait extrémement singulier & unique dans l'Histoire, a fourni à M. de Caylus quelques réflexions que je trouve trop curieuses pour les passer sous silence.

Premierement, dit-il, ce fait nous indique les grands moyens d'exécution que les Artistes d'alors pouvoient avoir. Si ce colosse a été bien exécuté, & s'il a eu ce qu'on appelle de l'*effet*, comme on ne peut presque en douter, puisque Néron l'exposa à la vue de tout le peuple, on doit regarder ce morceau non seulement comme un chef-d'œuvre de la Peinture, mais comme une chose que peu de nos modernes auroient été capables de penser & d'exécuter. Michel-Ange l'auroit osé, & le Corrège l'auroit peint; car aucun de nos modernes n'a vu la Peinture en grand comme ce dernier. Les figures colossales de la coupole de Parme qu'il a hasardées le premier en sont une preuve: car il n'est pas douteux qu'un pareil ouvrage de Peinture ne soit plus difficile que toutes les choses de Sculpture; chaque partie dans ce dernier genre conduit nécessairement aux proportions de celle qui l'approche. D'ailleurs la Sculpture porte ses ombres avec elle, & dans la Peinture il faut les donner, il faut les placer & pour ainsi dire, les créer successivement; il faut enfin avoir une aussi grande machine tout-à-la-fois dans la tête; il est absolument nécessaire qu'elle n'en sorte point, non-seulement pour les proportions & le caractere, mais pour l'accord & l'*effet*. L'esprit a donc beaucoup plus à travailler pour un tableau d'une étendue si prodigieuse que pour tous les colosses dépendans de la Sculpture.

Cette immense production de l'art fut exposée dans les jardins de Marius; c'est une circonstance qui ne doit rien changer à nos idées: car elle ne prouve pas que ces espaces réservés dans Rome fussent plus étendus que nous ne le croyons; le terrain étant aussi cher, & les maisons aussi proches les unes des autres, la distance nécessaire pour le point de vue de ce tableau n'étoit pas fort grande. La regle la plus simple de ce point de vue donne une distance égale à la hauteur; ajoutons-y deux toises pour faire encore mieux embrasser l'objet à l'œil, & nous n'aurons jamais que vingt-deux toises; ce qui n'est pas fort considérable si l'on pense que ces jardins de Marius étoient publics, & si l'on suppose avec quelque apparence de raison que l'on aura choisi le terrain le plus espacé.

Cet ouvrage surprenant, mais ridicule en lui-même, fut consumé par la foudre, comme si l'entreprise étoit trop audacieuse pour la Peinture. Pline rapporte nuement ce fait comme s'il étoit tout simple, cependant on peut le regarder comme une opération de l'art vraiment merveilleuse. *(D. J.)*

Portrait, (*Prose & Poësie.*) L'art de bien peindre les qualités particulieres de l'esprit & du cœur d'une personne, n'est pas une chose facile. Il faut aussi caractériser l'air qui forme la ressemblance.

„ Mademoiselle de Chatillon étoit une grande fille bise & seche, d'une physionomie ambiguë, d'un maintien équivoque; elle se présentoit de bonne grace, s'asseyoit de mauvaise grace, dansoit noblement, marchoit mal. Elle avoit ordinairement de l'esprit, rarement du bon sens, jamais de la raison. Elle étoit vive dans ses reparties, turbulente dans ses manieres, froide dans le courroux, évaporée dans la joie. Ses gestes, ses paroles, son action, tout avoit l'activité d'un éclair, tout annonçoit l'orage, la grêle, le tonnerre. Elle avoit du penchant à l'amour, & de l'aversion pour la galanterie. Délicatesse, inquiétude, discrétion, mystere, ménagement, petits soins, en un mot, toutes les graces riantes & légeres qui accompagnent la tendresse, lui déplaisoient mortellement. Elle vouloit du bruyant, du brusque, de l'éclat. Elle étoit coquette, mais par imitation après les modeles les plus vils & les plus décriés „.

M. de Saint-Evremont & l'abbé de Saint-Réal nous ont donné tous les deux le *portrait* de la belle Hortense Mancini, niece du cardinal Mazarin, qui avoit épousé le duc de la Meilleraye. On trouve bien des choses finement pensées dans l'un & l'autre tableau; mais on y voudroit plus de laconisme & de précision: il faut savoir peindre fortement & en peu de mots.

„ Les nations, dit M. de Voltaire, crurent l'Angleterre ensevelie sous ses ruines, jusqu'au tems où elle devint tout-à-coup plus formidable que jamais, sous la domination de Cromwel qui l'assujettit, en portant l'Evangile dans une main, l'épée dans l'autre, le masque de la religion sur le visage, & qui dans son gouvernement couvrit des qualités d'un grand roi tous les crimes d'un usurpateur „. Voilà dans ce peu de lignes toute la vie de Cromwel.

Voulez-vous un *portrait* de fiction noblement écrit, lisez celui d'Artenice par la Bruyere.

„ Elle occupe, dit-il, les yeux & le cœur de ceux qui lui parlent: on ne sait si on l'aime, ou si on l'admire: il y a en elle de quoi faire une parfaite amie, il y a aussi de quoi vous mener plus loin que l'amitié; trop jeune & trop fleurie pour ne pas plaire, mais trop modeste pour songer à plaire, elle ne tient compte aux hommes que de leur mérite, & ne croit avoir que des amis. Pleine de vivacités & capable de sentimens elle surprend & elle intéresse; & sans rien ignorer de ce qui peut entrer de plus délicat & de plus fin dans les conversations, elle a encore ces saillies heureuses qui entr'autres plaisirs qu'elles font, dispensent toûjours de la réplique: elle vous parle comme celle qui n'est pas savante, qui doute, & qui cherche à s'éclaircir; & elle vous écoute comme celle qui sait beaucoup, qui connoît le prix de ce que vous lui dites, & auprès de qui vous ne perdez rien de ce qui vous échappe.

„ Loin de s'appliquer à vous contredire avec esprit, & d'imiter Elvire qui aime mieux passer pour une femme vive, que marquer du bon sens & de la justesse, elle s'approprie vos sentimens, elle les croit siens, elle les étend, elle les embellit, vous êtes content de vous

d'avoir pensé si-bien, & d'avoir mieux dit encore que vous n'aviez cru.

„ Elle est toûjours au-dessus de la vanité, soit qu'elle parle, soit qu'elle écrive; elle oublie les traits où il faut des raisons, elle a déjà compris que la simplicité est éloqueote. S'il s'agit de servir quelqu'un & de vous jetter dans les mêmes intérêts, laissant à Elvire les jolis discours, & les belles-lettres qu'elle met à tous usages, Artenice n'emploie auprès de vous que la sincérité, l'ardeur, l'empressement & la persuasion. Ce qui domine en elle, c'est le plaisir de la lecture, avec le goût des personnes de nom & de réputation, moins pour en être connue, que pour les connoître. On peut la louer d'avance de toute la sagesse qu'elle aura un jour, & de tout le mérite qu'elle se prépare par les années, puisqu'avec une bonne conduite elle a de meilleures intentions, des principes sûrs, utiles à celles qui sont comme elle exposées aux soins & à la flatterie; & qu'étant assez particuliere, sans pourtant être farouche, ayant même un peu de penchant pour la retraite, il ne lui auroit peut-être manqué que les occasions, ou ce qu'on appelle *un grand théâtre*, pour y faire briller toutes ses vertus.

L'auteur du Télémaque a fait en ce genre des *portraits* d'une grande beauté, mais il n'en a point fait qui soit au-dessus du *portrait* de la reine d'Egypte par l'abbé Terrasson. Il mérite bien d'être transcrit dans cet ouvrage.

„ Le grand-prêtre de Memphis, conducteur du convoi de la reine, monta sur le pié du char, & se tenant de bout & la tête nue, il prononça ce discours.

„ Inexorables dieux des enfers, voilà notre reine que vous avez demandée pour victime dans le printems de son âge, & dans le plus grand besoin de ses peuples. Nous venons vous prier de lui accorder le repos dont sa perte va peut-être nous priver nous-mêmes. Elle a été fidelle à tous ses devoirs envers les dieux. Elle ne s'est point dispensée des pratiques extérieures de la religion, sous le prétexte des occupations de la royauté; & les seules pratiques extérieures ne lui ont point tenu lieu de vertu. On appercevoit au-travers des soins qui l'occupoient dans ses conseils, ou de la gaiété à laquelle elle se prêtoit quelquefois dans sa cour, que la loi divine étoit toûjours présente à son esprit & regnoit toûjours dans son cœur.

„ De toutes les fêtes auxquelles la majesté de son rang, le succès de ses entreprises, ou l'amour de ses peuples l'ont engagée, il a paru que celles qui l'amenoient dans nos temples étoient pour elle les plus agréables & les plus douces. Elle ne s'est point laissée aller, comme bien des rois aux injustices, dans l'espoir de les racheter par ses offrandes; & sa magnificence à l'égard des dieux a été le fruit de sa piété, & non le tribut de ses remords. Au lieu d'autoriser l'animosité, la vexation, la persécution, par les conseils d'une piété mal entendue, elle n'a voulu tirer de la religion que des maximes de douceur, & elle n'a fait usage de la sévérité, que suivant l'ordre de la justice générale, & par rapport au bien de l'état.

„ Elle a pratiqué toutes les vertus des bons rois avec une défiance modeste, qui la laissoit à peine jouir du bonheur qu'elle procuroit à ses peuples. La défense glorieuse des frontieres, la paix affermie au-dedans & au-dehors du royaume, les embellissemens, & les établissemens de différente espece ne sont ordinairement de la part des autres princes, que des effets d'une sagesse politique que les dieux, juges du fond des cœurs, ne récompensent pas toûjours: mais de la part de notre reine, toutes ces choses ont été des actions de vertu, parce qu'elles n'ont eu pour principe que l'amour de ses devoirs, & la vue du bonheur public.

„ Bien loin de regarder la souveraine puissance comme un moyen de satisfaire ses passions, elle a conçu que la tranquillité du gouvernement dépendoit de la tranquillité de son ame, & qu'il n'y a que les esprits doux & patiens qui sachent se rendre véritablement maîtres des hommes. Elle a éloigné de sa pensée toute vengeange; & laissant à des hommes privés la honte d'exercer leurs haines dès qu'ils le peuvent, elle a pardonné comme les dieux avec un plein pouvoir de puoir.

„ Elle a réprimé les esprits rébelles, moins parce qu'ils résistoient à ses volontés, que parce qu'ils faisoient obstacle au bien qu'elle vouloit faire. Elle a soumis ses pensées aux conseils des sages, & tous les ordres du royaume à l'équité de ses loix. Elle a désarmé les ennemis étrangers par son courage, & par la fidélité à sa parole; & elle a surmonté les ennemis domestiques par sa fermeté & par l'heureux accomplissement de ses projets.

„ Il n'est jamais sorti de sa bouche ni un secret, ni un mensonge; & elle a cru que la dissimulation nécessaire pour regner ne devoit s'étendre que jusqu'au silence. Elle n'a point cédé aux importunités des ambitieux, & les assiduités des flateurs n'ont point enlevé les récompenses dues à ceux qui servoient leur patrie loin de sa cour.

„ La faveur n'a point été en usage sous son regne; l'amitié même qu'elle a connue & cultivée, ne l'a point emportée auprès d'elle sur le mérite, souvent moins affectueux & moins prévenant. Elle a fait des graces à ses amis; & elle a donné les postes importans aux hommes capables. Elle a répandu des honneurs sur les grands, sans les dispenser de l'obéissance; & elle a soulagé le peuple sans lui ôter la nécessité du travail. Elle n'a point donné lieu à des hommes nouveaux de partager avec le prince, & inégalement pour lui les revenus de son état; & les deniers du peuple ont satisfait sans regret aux contributions proportionnées qu'on exigeoit d'eux; parce qu'elles n'ont point servi à rendre leurs semblables plus riches, plus orgueilleux & plus méchans.

„ Persuadée que la providence des dieux n'exclud point la vigilance des hommes qui est un de ses présens, elle a prévenu les miseres publiques par des provisions régulieres; & rendant ainsi toutes les années égales, sa sagesse a maîtrisé en quelque sorte les saisons & les élémens. Elle a facilité les négociations, entretenu la paix & porté le royaume au plus haut point de la richesse & de la gloire par l'accueil qu'elle a fait à tous ceux que la sagesse de son gouvernement attiroit des pays les plus éloignés; & elle a inspiré à ses peuples l'hospitalité qui n'étoit point encore assez établie chez les Egyptiens.

„ Quand il s'est agi de mettre en œuvre les grandes maximes du gouvernement, & d'aller au bien général malgré les inconvéniens particuliers; elle a subi avec une généreuse indifférence les murmures d'une populace aveugle, souvent animée par les calomnies secretes des gens plus éclairés qui ne trouvent pas leur avantage dans le bonheur public. Hazardant quelquefois sa propre gloire pour l'intérêt d'un peuple méconnoissant, elle a attendu sa justification du tems; & quoiqu'enlevée au commencement de sa course, la pureté de ses intentions, la justesse de ses vues, & la diligence de l'exécution lui ont procuré l'avantage de laisser uoe mémoire glorieuse, & un regret universel.

„ Pour être plus en état de veiller sur le total du royaume, elle a confié les premiers détails à des ministres sûrs, obligés de choisir des subalternes qui en choisissoient encore d'autres, dont elle ne pouvoit plus répondre elle-même, soit par l'éloignement, soit par le nombre. Ainsi j'oserai le dire devant nos juges, & devant ses sujets qui m'entendent: si dans un peuple innombrable, tel que l'on connoît celui de Memphis, & des cinq mille villes de la Dynastie, il s'est trouvé, contre son intention, quelqu'un d'opprimé; non seulement la reine est excusable par l'impossibilité de pourvoir à tout; mais elle est digne de louange en ce que connoissant les bornes de l'esprit humain, elle ne s'est point écartée du centre des affaires publiques; & qu'elle a réservé toute son attention pour les premieres causes & pour les premiers mouvemens.

„ Malheur aux princes dont quelques particuliers se „ louent, quand le public a lieu de se plaindre ; mais „ les particuliers même qui souffrent, n'ont pas droit „ de condamner le prince, quand le corps de l'état est „ sain & que les principes du gouvernement sont salu„ taires. Cependant quelque irréprochable que la reine „ nous ait paru à l'égard des hommes, elle n'attend „ par rapport à vous, ô justes dieux, son repos & son „ bonheur que de votre clémence „.

Si l'on compare ce morceau au *portrait* qu'a fait Bossuet de Marie Thérese, on sera surpris de voir combien le grand maître de l'éloquence est au-dessous de l'abbé Terrasson dans son éloge.

Un *portrait* en vers est une petite piece de vers dans laquelle on peint, comme on fait en prose, une personne par les traits les plus propres à faire connoître ses agrémens & son caractere. Tel est le *portrait* de madame de Rochefort par M. le duc de Nivernois.

Sensible avec délicatesse,
Et discrette sans fausseté ;
Elle sait joindre la finesse
A l'aimable naïveté.
Sans caprice, humeur, ni folie
Elle est jeune, vive & jolie ;
Elle respecte la raison,
Elle déteste l'imposture,
Trois syllabes forment son nom,
Et les trois graces sa figure.

Voici celui d'une autre dame par M. de Voltaire.

Etre femme sans jalousie
Et belle sans coqueterie,
Bien juger sans beaucoup savoir,
Et bien parler sans le vouloir ;
N'être haute ni familiere,
N'avoir point d'inégalité,
C'est le portrait de la Valliere,
Il n'est ni fini, ni flatté.

Il y a des *portraits* satyriques ; j'en supprime les exemples quelques bons, quelque vrais en eux-mêmes que soient ces *portraits* ; car la qualité des objets ne fait rien à la chose, dès qu'on la peint avec tous les traits qui lui conviennent. Que ce soit les graces ou les furies, il n'importe. Cicéron dit : *Gorgonis os pulcherrimum crinitum anguibus.* Orat. 4. in Verrem.

Un *portrait* plein d'énergie & d'une heureuse simplicité, est celui de l'empereur Titus par Ausone.

Felix imperio, felix brevitate regendi,
Expers civilis sanguinis, orbis amor.

Enfin, on fait quelquefois des *portraits* en vers à la gloire des beaux génies. Despreaux fit ceux-ci pour être mis au bas du *portrait* de Racine.

Du théâtre françois l'honneur & la merveille,
Il sut résusciter Sophocle & ses écrits,
Et dans l'art d'enchanter les cœurs & les esprits,
Surpasser Euripide & balancer Corneille.

(*D. J.*)

PORTRAIT, s. m. (*Paveur.*) les maîtres paveurs appellent ainsi un des marteaux dont ils se servent pour fendre & tailler le pavé de grès, particuliérement celui qu'on nomme *du petit échantillon.* (*D. J.*)

PORTRAITURE, LIVRE DE, (*Peint.*) c'est un livre de desseins qui contient la représentation linéale du corps humain.

PORT-ROYAL, (*Hist. mod.*) terme qui tient un rang considérable dans la république des lettres. Voici quelle a été son origine.

Philippe-Auguste s'étant égaré seul en chassant près de Chevreuse, au couchant de Paris, trouva une petite chapelle où il s'arrêta, en attendant que quelqu'un de ses officiers vînt le joindre : ce qui arriva. Il nomma pour cela ce lieu *Port du roi*, ou *Port-royal* ; & pour remercier Dieu de l'avoir tiré de l'embarras & de l'inquietude où il étoit, il résolut d'y faire bâtir un monastere.

Odon de Sulli évêque de Paris, l'ayant su, prévint le roi, & avec Mathilde, femme de Mathieu de Montmorenci, seigneur de Marly, il bâtit cette abbaye en 1204, & y mit des religieuses de Citeaux, qui ont toûjours été soumises à la jurisdiction du général de cet ordre jusqu'en 1627, qu'elles furent transférées au fauxbourg S. Jacques à Paris où on leur donna une maison.

En 1647, elles quitterent l'habit de Citeaux, & elles résolurent d'embrasser l'institut de l'adoration perpétuelle du S. Sacrement. L'archevêque de Paris leur permit la même année de renvoyer des religieuses à *Port-Royal* des Champs, & d'y rétablir ce monastere.

Quelque tems après, la souscription du formulaire d'Alexandre VII. ayant été ordonnée dans tout le royaume, les religieuses du *Port-Royal* de ville le signerent ; celles de *Port-Royal* des Champs ne s'y soumirent qu'après de grandes difficultés, & avec restriction.

Ces filles étant toûjours demeurées das les mêmes sentimens jusqu'en 1709, le roi crut qu'il n'y avoit d'autres moyens de les soumettre, que de les disperser, ce qui fut exécuté, & le monastere de *Port-Royal* des Champs fut entiérement détruit, & ses biens rendus à *Port-Royal* de Paris.

Plusieurs ecclésiastiques qui étoient dans les mêmes sentimens, que ces religieuses se retirerent à *Port-Royal*, où on leur donna des appartemens. Ils y ont fait plusieurs livres qu'ils ont imprimés, tant sur ces matieres que sur d'autres, c'est ce qui fit donner à tout leur parti le nom de *Port-royalistes*, & à leurs livres celui de livres de *Port-royal.*

Ainsi l'on dit les écrivains de *Port-royal*, messieurs de *Port-royal*, les traductions de *Port-royal*, les méthodes grecque & latine de *Port-royal*, qui sont des grammaires de ces langues.

PORTUGAISE, ou PORTUGALOISE, (*Monn.*) grosse piece d'or frappée en Portugal, du poids d'une once trois deniers au titre de 23 carats 3 quarts. Ces especes d'or ont eu cours en France bien avant sous le regne de Louis XIII. (*D. J.*)

PORTUGAL, (*Géog. mod.*) en latin *Lusitania*, royaume le plus occidental de l'Europe, borné au nord par la Galice, au midi & au couchant par l'Océan, au levant par l'Andalousie, la nouvelle-Castille, & le royaume de Léon. Son étendue est du nord au sud. Il a 120 lieues de longueur, & 50 de largeur.

L'air y est assez tempéré, pur & sain. C'est un très-bon pays ; le blé n'y manque pas, les fruits sont exquis, les huiles délicieuses : on y trouve quantité de miel ; les laines sont admirables ; les salines très-abondantes ; les bestiaux & les chevaux très-estimés ; on sait combien les orangers, les vins, sur-tout ceux d'Alantejo & des Algarves sont recherchés.

Il y a des mines d'or & d'argent, des carrieres de beau marbre, & de pierres précieuses, des rubis, des émeraudes, des hyacinthes.

Il est arrosé d'un grand nombre de rivieres. Les principales sont le Tage, la Guadiana, le Duero, &c. La religion catholique est la seule permise. Il y a beaucoup de Juifs, mais cachés. L'inquisition y est très-févere. Il y a trois archevêchés & dix évêchés, sans compter ceux des Indes & d'Afrique.

On divise le *Portugal* en six parties ; savoir, le royaumes des Algarves ; les provinces entre Duero & Minho, Béira, l'Alentéjo, Tra-los-Montes, l'Estramadoure portugaise : outre cela le royaume de *Portugal* a des possessions considérables dans l'Amérique, comme le Brésil, dans l'Afrique & dans l'Asie.

La langue portugaise est un composé de la latine, de la françoise & de la castillane. Elle est grave & élégante ; & comme elle ne manque pas d'élévation pour les sujets héroïques, de même elle est remplie de douceur pour les délicatesses de l'amour.

Lisbonne est la capitale du royaume. *Long.* 9. 12. *lat.* 37. 42.

Le royaume de *Portugal* est la Lusitanie des anciens ; cependant la Lusitanie comprenoit des pays qui ne sont point aujourd'hui du *Portugal* ; & le *Portugal* renferme quelques contrées qui n'étoient point de la Lusitanie.

Ses premiers habitans formoient plusieurs républiques, & se gouvernoient selon leurs loix & leurs coutumes.

Les Phéniciens ayant abordé sur les côtes de la Lusitanie, se fortifierent dans l'île de Cadix, d'où ils passerent dans le continent, & y firent des conquêtes par le secours des Carthaginois, environ 510 ans avant. J. C. Ce pays fut ensuite soumis par les Romains, & successivement par les Alains, les Sueves, les Vandales, les Goths & les Maures.

Alphonse VI. roi de Castille & de Léon, fit la conquête de la meilleure partie de la Lusitanie sur les Maures en 1094. Il maria sa fille Thérese légitimée de Castille, à Henri de Bourgogne, & lui donna pour dot la ville de Porto avec le titre de comte de *Portugal*.

Henri conquit bien du pays sur les Maures, fonda proprement le royaume de *Portugal*, & fut couronné en 1139, après la fameuse bataille d'Ourique. Alors le Pape Alexandre III. ne manqua pas d'exiger de lui pour la confirmation de cette couronne, en 1160, un tribut de deux marcs d'or; le roi s'y soumit, sachant que dans les querelles de tant de souverains, le suffrage du Pape, payé par une bonne rente pouvoit quelquefois faire pancher la balance.

Ce nouveau royaume se soutint glorieusement, & les Portugais commencerent à mériter dans le XV. siecle une gloire aussi durable que l'univers, par le changement du commerce du monde, qui fut bientôt le fruit de leurs découvertes. Ce fut cette nation qui, la premiere des nations modernes, navigea sur l'Océan atlantique. Elle n'a dû qu'à elle seule le passage du cap de Bonne-Espérance, au lieu que les Espagnols dûrent à des étrangers la découverte de l'Amérique.

Le *Portugal* s'occupa toûjours de ses grandes navigations & de ses succès en Afrique, sans prendre aucune part aux événemens de l'Italie qui allarmoient le reste de l'Europe.

Enfin ce royaume depuis Alphonse I. surnommé *Henriquez*, dura l'espace de quatre cens quarante-neuf ans, sous seize rois, & finit en 1578 par la mort tragique de l'infortuné don Sébastien, qui périt en Afrique dans une bataille contre les Maures. On peut dire neanmoins que ce royaume ne finit qu'en 1580, dans la personne de don Henri II. qui, quoique prêtre & cardinal, fut reconnu roi de *Portugal*, après la mort de son neveu don Sébastien.

Philippe II. roi d'Espagne, se trouvant plus à portée que les autres prétendans, pour faire valoir ses prétentions sur la couronne de *Portugal*, s'empara de ce royaume, & le réunit à la monarchie espagnole en 1580. Il fut le premier qui, depuis les rois Goths, eut la gloire de voir toute l'Espagne sous sa domination, après avoir été divisée près de huit cens ans. Les successeurs de Philippe II. la posséderent dans le même état jusqu'à l'an 1640 que les Portugais, par un soulevement général, secouerent le joug des rois castillans.

Une conspiration aussi bien exécutée que bien conduite, dit M. de Voltaire, mit sur le trône la maison de Bragance. Jean de Bragance fut partout proclamé roi sans le moindre tumulte; un fils ne succede pas plus paisiblément à son pere. La maniere dont Olivarez annonça à Philipe IV. la perte du *Portugal* est célebre; rien ne fait mieux voir comme on sait déguiser aux rois de nouvelles tristes. „ Je viens vous annoncer, dit-il, une „ heureuse nouvelle; votre majesté a gagné tous les biens „ du duc de Bragance; il s'est avisé de se faire procla- „ mer roi, & la confiscation de ses terres vous est acqui- „ se par son crime „.

Cette confiscation n'eut pas lieu, le *Portugal* devint un royaume considérable, sur-tout lorsque les richesses du Brésil, & les traités avec l'Angleterre, rendirent son commerce florissant. Josephe de Bragance, arriere-petit-fils de Jean, est aujourd'hui sur le trône, & peu s'en est fallu qu'il n'ait perdu dernierement, par un assassinat, la couronne & la vie.

Cette couronne est héréditaire, & passe même aux enfans naturels au défaut des enfans légitimes.

Plusieurs écrivains ont donné les antiquités, l'histoire & la description du *Portugal*. Tels sont Gaspard Estazo, *antiq. de Port.* Antonio Vasconcellos, *anaceph. reg. Lusitan.* Jérôme Conertaggio, Edouard de Nugnez, Texeira, *hist. de Port.* Imhoff, *stemma regum Lusitan.* Maugin, *description du Portugal*; Lequien de la Neuville, *hist. de Portugal*, 2 vol. *in*-4°. La Clede. *hist. de Portugal.* Vertot, *révolutions de Portugal.* Enfin le chevalier d'Oliveyra a indiqué les historiens & les écrivains de ce royaume dans des mémoires sur le *Portugal*, publiés à la Haye en 1743, *in*-12. (*D. J.*)

PORTUGAL, *bol de* (*Hist. nat.*) *bolus lusitanica*, nom donné par quelques auteurs à une terre argilleuse, d'un beau rouge, pesante, qui colore les mains, qui s'attache à la langue & se dissout aisément dans la bouche, où elle est d'un goût astringent. On en trouve dans les royaumes d'Espagne & de *Portugal*; elle abonde sur-tout dans le voisinage de la ville d'Estremos dans la province d'Alentéjo. On regarde cette terre comme un grand astringent. Les femmes mâchent cette terre, & la regardent comme propre à absorber les acides.

Cette terre bolaire se durcit au feu, & y devient plus luisante; c'est pourquoi les Portugais & les Espagnols en font des poteries appellées *bucaros*, & que l'on appelle du *boucaro* en France, *voyez* BUCARO. On dit qu'il s'en trouve à la Havane. *Voy.* Eman, Mendez d'Acosta, *hist. nat. des Fossiles.*

PORTUMNALES, s. f. (*Antiq. Grecq. & Rom.*) *portumnalia*, jeux, combats en l'honneur de Portumne, dieu marin; on les célébroit à Rome le 17 du mois d'Août.

PORTUNUS ou *PORTUMNUS*, s. m. divinité romaine qui présidoit aux ports, comme son nom le signifie. C'étoit, selon les uns, Mélicerte qu'on honoroit sous ce nom; & d'autres croyent que c'étoit Neptune: quoiqu'il en soit, le dieu *Portumnus* avoit un temple à Rome dans la quatorzieme région.

PORTUOSUS-SINUS, (*Géog. anc.*) golphe de la grande Bretagne, sur la côté duquel Ptolomée *l. II. ch. iij.* place les *Parisi*, & une ville nommée *Petuaria. Voyez* PETUARIA (*D. J.*)

PORTUS, (*Hist. nat.*) nom qu'on a donné à une pierre précieuse blanche, mais moins éclarante que la perle.

PORTUS, (*Géog. anc.*) ville d'Italie à l'embouchure du Tibre, & à cent vingt-six stades de Rome, selon Procope, Gothicor, *l. I. chap.* 26. L'itinéraire d'Antonin l'appelle *le port de la ville d'Auguste.* Xiphilin, *in Severo*, la nomme *le port d'Auguste*, il falloit dire *le port de Claude*; & Cassiodore, *Variar. l. VII.* lui donne le nom de *port de la ville de Rome.* Ortelius dit qu'un ancien commentateur de Juvenal écrit, que l'empereur Trajan répara ce port, le rendit beaucoup plus sûr pour les vaisseaux, & lui donna son nom. Ortelius ajoute, que ce commentateur appelle ce port *Tyrrhenum pharon*, à cause d'un phare qui étoit à l'entrée. Ce lieu a conservé son ancien nom. On le nomme encore présentement *Porto.* (*D. J.*)

PORTUS ANNIBALIS, (*Géog. anc.*) ville de la Lusitanie, selon Pomponius Mela, *l. III. ch.* 1. Quelques-uns prétendent que c'est aujourd'hui *Alvor*, bourgade de Portugal; & d'autres disent, *villa neva di Porti-Mahon*, deux lieux voisins l'un de l'autre sur la côte méridionale de l'Algarve.

PORTUS HERCULIS (*Géog. anc.*) nom d'un port d'Italie dans l'Etrurie, Strabon, *l. VI. p.* 256; c'est aujourd'hui *porto Ercole*; c'est encore un port de la Ligurie, selon Ptolomée, *l. III. chap.* 1; il se nomme aussi dans Strabon, *Portus Monœci*, aujourd'hui Monaco.

PORTUS JULIUS, (*Géog. anc.*) port d'Italie dans la Campanie, selon Suétone, *in Augusto*, qui dit qu'Auguste bâtit ce port près de Bayes, en faisant entrer la mer dans le lac Lucrin, & dans le lac Averne. Virgile le décrit dans ces beaux vers.

Lucrinoque addita claustra,
Atque indignatum magnis stridoribus æquor
Julia qua ponto longe sonat unda refuso.

PORTOS MAGNUS, (*Géog. anc.*) 1°. port de la Bœtie; on le nommoit aussi le *port profond*, à ce que nous apprend Strabon, *l. IX. p.* 403, qui le place entre les villes *Orepus* & *Aulis* : 2°. *Portus magnus*, port de l'Espagne Bétique, selon Ptolomée, *l. II. chap. iv.* qui le place sur la mer d'Ibérie, entre Adara & le promontoire de Charideme; quelques-uns veulent que ce soit présentement Almeria; 3°. *Portus magnus*, est un port de l'Afrique, que Strabon, *l. XVII. p.* 832, placé entre Césarée & Triton. Il ajoute qu'on le nommoit aussi *Sarda*; 4°. *Portus magnus*, est encore le nom d'un port de la Mauritanie césarienne. Le P. Hardouin croit que c'est présentement *Melilla*. Mercator, Marmol & Gonmez, disent que le nom moderne est *Marzacbibir*, qui signifie la même chose que *Portus magnus*; 5°. *Portus magnus*, est un port de la grande Bretagne; il étoit, selon Ptolomée, *l. II. chap.* 3, sur la côte méridionale de l'île, entre l'embouchure du fleuve *Alannius*, & celle du Trisanton. Ortelius, qui cite Hamfredus, dit que c'est aujourd'hui *Portsmouth*. (*D. J.*)

PORTUS MAURITIUS, (*Géog. anc.*) ville de la Ligurie sur la côte de la mer. Ce port a conservé son ancien nom; car on l'appelle présentement *Porto Moriso*.

PORTUS MONOECI, (*Géog. anc.* ville de la Ligurie, selon Strabon, *l. IV. p.* 201, & Ptolomée, *l. III. ch.* 1. On convient assez généralement que c'est présentement la ville de Monaco. Tacite, *hist. l. III.* & Pline, *l. III. c. v.* disent *portus Herculis Monoeci*.

PORTUS ORESTIS, (*Géog. anc.*) On est fort peu d'accord sur la situation de ce port. Bari prétend que *Portus Orestis* s'appelle aujourd'hui *Ravegoso*: car, dit-il, c'est le seul endroit où Oreste pouvoit se purifier, suivant l'oracle, c'est-à-dire, où sept fleuves méloient leurs eaux ensemble, & cette conjecture paroît assez bien fondée. Quoi qu'il en soit, ce port ne devoit par être loin du Métaurius dans la Calabre citérieure, sur la mer Tyrrhénienne.

PORTUS VENERIA, (*Géog. anc.*) port de la Gaule narbonnoise, selon Pomponius Mela, *l. II. ch. v.* qui dit que ce port étoit célebre par un temple de Venus; 2°. *Portus Veneris*, étoit un port de la Ligurie à trente milles de Ségesta; 3°. *Portus Veneris*, Porto Venere, port d'Italie dans l'état de Gènes, sur la gauche, en entrant dans le golfe de la Specia. (*D. J.*)

PORUS, s. m. (*Mythol.*) dieu de l'abondance, & fils de Métis, déesse de la prudence. Voici le conte que fait Platon sur ce dieu. A la naissance de Venus, les divinités de l'olympe célébrerent une fête à laquelle se trouva *Porus*, dieu de l'abondance. Quand ils furent hors de table, la Pauvreté, ou Pénie, crut que sa fortune étoit faite, si elle pouvoit avoir un enfant de *Porus*, c'est pourquoi elle alla se coucher à ses côtés, & quelque tems après elle mit l'amour au monde. De-là vient, dit notre philosophe, que l'amour s'est attaché à la suite & au service de Venus, ayant été conçu le jour de sa fête. Comme il a pour pere l'Abondance & la Pauvreté, aussi tient-il de l'un & de l'autre.

PORUS, (*Géog. anc.*) nom commun à deux différens endroits; 1°. Suidas le donne à un municipe d'Athènes, dans la tribu Acamentide; 2°. c'est une île sur la côte de la Morée, entre Egine & le promontoire *Scillæum*. Elle a environ neuf lieues de circuit, & n'est habitée que par des Albanois, qui ont la plus grande partie de leurs biens sur les côtes de la Morée. Cette île s'appelloit autrefois *Calabrea* ou *Calauria*. (*D. J.*)

POSADE, *voy.* PASADE.

POSAGE, s. f. (*Arts méchaniq.*) l'action de mettre en place une porte, un parquet, des fenetres, un lambria des tapisseries en papier. J'ai donné tant pour le *posage*.

POSE, adj. *voy.* POSER.

POSÉ, *en terme de Blason*, se dit d'un lion, d'un cheval ou d'une autre bête arrêtée sur ses quatre piés, pour indiquer qu'il n'est pas dans une posture de mouvement.

POSEA, s. f. (*Hist. anc.*) boisson du soldat romain, composée d'un peu de vinaigre dans de l'eau. On l'appelloit aussi *oxycraton*. Le soldat romain portoit toûjours avec lui du vinaigre.

POSEGA *ou* POSSEGA, (*Géog. mod.*) ville de Hongrie dans l'Esclavonie, capitale d'un comté de même nom sur l'Orlava, à 26 lieues nord-est de Jaicza, 44 au couchant de Belgrade, 50 de Bude, 70 de Vienne. Les Impériaux l'enleverent aux Turcs en 1687. *Long.* 35. 44. *lat.* 45. 37. (*D. J.*)

POSEIDIES, s. f. pl. (*Antiq. Grecq.*) ποσειδώνια, fête en l'honneur de Neptune nommé ποσειδῶν, *voyez* Potter, *Archæol. grecq. liv. II. ch. xx.* On nommoit aussi cette fête *Poseidonies*.

POSEIDON, (*Mythol.*) surnom donné à Neptune, qui signifie *brise-vaisseaux*, à cause que ce dieu présidoit aux tempêtes qui brisent les vaisseaux. On célébroit en son honneur des fêtes qui s'appelloient *poesidies* ou *poseidonies*. Dans l'île Délos, une des Cyclades, dit Strabon, il y a dans un bois hors de la ville un vaste temple remarquable par les salles à manger qu'on y voit, qui servent à une grande foule de gens, lorsqu'on célebre les *posidonies*. (*D. J.*)

POSER, v. act. (*Gram.*) C'est asseoir, fixer, mettre en place. On dit *poser* le modele; ceux qui s'en mêlent devroient bien du moins quelquefois le *poser* plus naturellement, & d'une maniere plus analogue aux passions de l'homme & aux actions de la vie; *poser* une pierre, *poser* les armes; cette poutre porte ou *pose* à faux; huit & huit font seize, je *pose* six & retiens un; je *pose* en fait, pour constant, en principes; je l'ai tiré *posé*; *poser* d'abord clairement l'espece; *poser* de bons fondemens à une tour; c'est un homme *posé*.

POSER, v. act. (*Architect.*) c'est mettre une pierre en place & à demeure, & *déposer*, c'est l'oter de sa place, parce qu'elle ne la remplit pas, étant trop maigre ou défectueuse, ou parce qu'elle est en délit. *Poser à sec*, c'est construire sans mortier; ce qui se fait en frottant les pierres avec du grès & de l'eau, par leurs joints de lit bien dressés, jusqu'à ce qu'il n'y reste point de vuide. C'est de cette maniere que sont construits la plûpart des bâtimens antiques, & qu'a été commencé l'arc de triomphe du fauxbourg Saint-Antoine à Paris. *Poser à cru*, c'est dresser sans fondation, un pilier, une étaie ou un pointal, pour soutenir quelque chose.

Poser de champ, c'est mettre une brique sur son côté le plus mince, & une piece de bois sur son fort, c'est-à-dire, sur sa face la plus étroite. *Poser de plat*, c'est le contraire, & *poser en décharge*, c'est *poser* obliquement une piece de bois pour empêcher la charge, pour arcbouter, & pour contreventer.

On dit la *pose* d'une pierre, pour signifier, l'endroit où elle est placée à demeure. *Daviler*. (*D. J.*)

POSER *les pieces d'une machine*.

POSER *un cordage*. (*Marine.*)

Poser de plat, lorsqu'on met une piece de bois sur sa plus large face.

Poser en décharge lorsqu'on met une piece de bois obliquement, soit pour empêcher la charge, soit pour arcbouter & contreventer.

POSER *une forme*, (*Imprimerie.*) c'est la même chose que la dresser.

POSER n'est terme de *peinture* que dans cette phrase. *Poser* le modele, c'est mettre un homme ou une gemme dans différentes attitudes, pour dessiner ou peindre d'après ce modele. C'est le professeur du mois qui est chargé du soin de *poser* le modele à l'académie. *Voyez* ACADÉMIE. On dit, cet homme entend bien à *poser* le modele.

POSEUR, s. m. (*Archit.*) c'est le nom qu'on donne à l'ouvrier qui reçoit la pierre de la grue, ou élevée avec la grue, & qui la met en place de niveau, d'alignement, & à demeure. *Contreposeur* est celui qui aide le *poseur*. (*D. J.*)

POSEUR, s. m. (*Maçonnerie.*) c'est dans les grands atteliers de maçonnerie un maçon habile & expert, qui prend le soin de poser chaque pierre, après qu'elle a été taillée, à l'endroit qui lui convient, & avec l'à-plomb & fruit qu'elle doit avoir; le reste de l'ouvrage se fait par les maçons ordinaires, ou par de simples limosins. (*D. J.*)

POSIDEON, f. m. *(Calend. des Athéniens.)* un des douze mois de l'année attique, qui felon le pere Petau, répondoit au mois de Février; on l'appelloit *pofidéon*, parce qu'il étoit confacré à Neptune, qui fe nomme en grec Ποσειδῶν.

POSIDIANÆ AQUÆ, *(Géog. anc.)* eaux minérales en Italie: Pline, *liv. XXXI. ch. ij.* dit qu'elles étoient fur la côte du golfe de Bayes, & qu'elles avoient pris leur nom de celui d'un affranchi de l'empereur Claude.

POSIDIUM, *(Géog. anc.)* nom commun à plufieurs lieux. 1°. *Pofidium*, ville d'Egypte, felon Strabon, *liv. XVI. p. 776*, elle étoit dans la partie la plus enfoncée du golfe arabique: c'eft préfentement la ville de *Xuez*, ou *Quez*, c'étoit autrefois un entrepôt pour les marchandifes d'Afie qui paffoient de-là au Caire, & enfuite à Alexandrie, pour être tranfportées à Venife.

2°. *Pofidium* étoit un promontoire de Bithynie fur la côte de la Propontide. Ptolomée, *liv. V. ch. j.* le place entre Nicomédie & l'embouchure du fleuve Afcanius. C'eft, felon Ortelius le *Neptuni fanum* de Pomponius Mela, & felon Thevet, le nom moderne eft *Capo-fagona*.

3°. *Pofidium*, lieu de la Bithynie fur la côte du Pont-Euxin; Arrien, dans fon périple du Pont-Euxin, *pag.* 14. met *Pofidium* entre Metroum & Tyndariæ, à quarante ftades du premier de ces lieux, & à quarante-cinq du fecond.

4°. *Pofidium*, promontoire de Macédoine dans la Phthiotide fur la côte du golfe pélafgique. Ptolomée, *liv. III. ch.* 13, le place entre Démétriade & Pariffe. Thevet l'appelle *Selaffis*.

5°. Hérodote met une ville du nom de *Pofidium* aux confins de la Cilicie & de la Syrie, & ajoute qu'elle avoit été bâtie par Amphiloque, fils d'Amphiarus.

6°. *Pofidium* eft un promontoire de l'Ionie vers les confins de la Carie, felon Pomponius Mela, *liv. I. ch. xvij.* & Pline, *liv. V, ch. xxjx.* ce dernier y met une ville du même nom. Strabon, *liv. XIV, p.* 632, y place pareillement une ville qu'il appelle *Pofidium Milefiorum*.

Ce promontoire retient quelque chofe de fon ancien nom; car, comme le remarque le P. Hardouin, on le nomme aujourd'hui *capo di Melazzo*.

7°. *Pofidium* eft un promontoire de l'île de Samos.

8°. *Pofidium*, promontoire de l'île de Chio.

9°. *Pofidium*, ville de l'Afie mineure dans l'île Carpathus.

10°. *Pofidium*, lieu de l'Epire dans la Thefprotie, que Ptolomée, *liv. III. ch.* 14, dit être un promontoire.

11°. *Pofidium*, petit cap fitué au fud-eft d'Alexandrie, ainfi nommé, felon Strabon, à caufe d'un temple dédié à Neptune. Marc-Antoine alongea ce cap par un mole dont la tête fubfifte. Il y fit bâtir un palais: quand la mer eft calme, tout enfeveli qu'il eft fous l'eau, on en diftingue encore affez de débris pour laiffer juger qu'il étoit confidérable.

POSIDONIA, *(Géog. anc.)* nom que les Grecs donnoient à la ville de Pœftum en Italie. Velleius Paterculus, *l. I. c. xv.* rend le nom grec par *Neptunia*. C'étoit une colonie romaine. 2°. *Pofidonia*, tribu de l'Attique, felon Ortelius qui cite Pollux.

POSIDONIATÆ, *(Géog. anc.)* peuples d'Italie qu' Athénée, *l. XIV.* place fur le golfe de Tyrrhene, en remarquant néanmoins que ces peuples étoient grecs. Strabon, *l. VI. p.* 254, nous apprend qu'ils furent vaincus par les Lucaniens qui s'emparerent de leur ville *(D. J.)*

POSIDONIUM, *(Géog. anc.)* lieu d'Italie chez les Brutiens, au voifinage & à l'oppofite du promontoire Pelorum; felon Strabon, *l. VI. p.* 257, on ne peut pas affurer que *Pofidonium* fût une ville, mais on fait qu'il y avoit un temple de Neptune au voifinage de Rhegium: ce qui fuffit pour dire que *Pofidoniam* étoit différent de la ville de *Pofidonia* ou *Pæftum*. 2°. *Pofidonium*, felon quelques exemplaires de Solin, *c. xxxij.* & *Pofideum*, felon l'édition de Saumaife, eft le nom de l'un des trois canaux qui conduifoient les vaiffeaux dans le port d'Alexandrie. Pline, *l. V. c. xxxj.* qui parle de ces trois canaux, en nomme un *Pofideum*; & il n'y a pas de doute que c'eft ainfi qu'il faut lire. Ce canal tiroit fon nom d'un temple de Neptune, comme nous l'apprend Strabon, *l. XVII. p. 764*.

POSIQUIT, f. m. *(Ornith.)* nom donné par les habitans des îles Philippines à un oifeau très-commun dans leur pays, reffemblant beaucoup aux canaris, mais plus petit, & qui ne poffede pas fon chant harmonieux *(D. J.)*

POSITI, *(Antiq. rom.)* nom qu'on donnoit chez les Romains aux morts placés à la porte des maifons jufqu'au moment de leurs funérailles.

POSITIF, VE, adj. *(Gram.)* ce terme, dans l'ufage ordinaire, eft oppofé à l'adjectif *négatif*; & il veut dire, *qui fuppofe l'exiftence ou la réalité*, ou *qui énonce la réalité*; au lieu que le mot *négatif* fert à détruire la fuppofition il'exiftence ou de réalité; c'eft conformément à cette acception que les mots ὁμαλός, *æqualis*, égal, font *pofitifs*; au lieu que les mots ἀνώμαλος, *inæqualis*, inégal, font *négatifs*. *Voyez* NEGATION.

Mais les Grammairiens font encore ufage de ce terme *pofitif* dans un autre fens, qui differe du fens primitif que l'on vient de voir en ce qu'il exclut l'idée de comparaifon, d'augmentation & de diminution actuelle: dans cette nouvelle acception, le mot *pofitif* eft oppofé à ceux de *comparatif* & de *fuperlatif*. C'eft donc ainfi qu'il faut entendre ce que l'on dit en grammaire, de certains adjectifs & de certains adverbes, qu'ils font fufceptibles de différens degrés de comparaifon, favoir, le *pofitif*, le *comparatif* & le *fuperlatif*.

Le degré *pofitif*, que d'ordinaire on nomme fimplement le *pofitif*, c'eft la fignification primitive & fondamentale de l'adjectif ou de l'adverbe, fans aucun rapport au plus ni au moins dont elle eft fufceptible; comme quand on dit: un *bon* livre, des meubles *magnifiques*, un *profond* filence, les hommes *courageux*, écrire *bien*, meublé *magnifiquement*, méditer *profondement*, combattre *courageufement*.

Puifque le *pofitif* eft un des degrés dont eft fufceptible la fignification de certains adjectifs & de certains adverbes, & que ce degré exclut toute idée de comparaifon, d'augmentation, ou de diminution actuelle, il eft évident qu'il ne doit pas être cenfé ni appellé un *degré de comparaifon*, que cette dénomination, pour me fervir des termes d'école, eft *de falfo fupponente*, & qu'au lieu de dire *des degrés de comparaifon*, il feroit plus vrai & plus raifonnable de dire *des degrés de fignification*. Au refte on peut voir au *mot* SUPERLATIF, un examen plus approfondi de la doctrine des Grammairiens fur ces degrés, dont M. de Marfais a à peine donné une idée légere & très-imparfaire au *mot* DEGRES *de comparaifon* ou *de fignification*, *(B. E. R. M.)*

POSITIF, quantité *pofitive*, *(en Algebre.)* c'eft une quantité qui a, ou qui eft cenfée avoir le figne +; elle eft ainfi appellée par oppofition à la quantité négative, plus petite. *Voyez* QUANTITÉ, NEGATIF.

POSITIF, *(Jurifp.)* a dans cette matiere deux fignifications différentes. On appelle droit *pofitif* celui que les hommes ont fait, & qui eft arbitraire, à la différence du droit naturel & du droit divin qui eft immuable.

On appelle un fait *pofitif*, lorfqu'il eft articulé très-nettement & bien précifément, & non en termes équivoques. *(A)*

POSITIF, f. m. c'eft dans les grands orgues d'églife le petit orgue qui eft au-devant du grand. *Voyez* le plan *CDEF*, *Planche I. fig.* 1.

Les jeux du *pofitif* font ceux qui fuivent la montre de 8 piés ou de 4 piés ouverts: ce jeu eft d'étain: le bourdon de 4 piés bouchés: le preftant de 4 piés ouverts: la doublette de deux piés ouverts: la flûte allemande de deux piés à cheminée: la fourniture a trois tuyaux fur chaque touche: la cimballe de deux tuyaux fur chaque touche: le nazard: le cromorne de 4 piés, qui fonne l'uniffon du preftant; le larigot. *Voyez* les articles particuliers de ces jeux, & l'*article* JEUX.

POSITION, f. f. *en Phyfique*, eft une affection de lieu qui exprime la maniere dont un corps y eft placé. *Voyez* CORPS, LIEU, &c.

Position, *en Astrologie* la *position* de la sphere est droite, parallele ou oblique : ce qui cause l'inégalité des jours & la différence des saisons, *&c. Voyez* Sphere.

On appelle en Astrologie *cercles de position* six grands cercles, qui passent par l'intersection du méridien & de l'horison, & qui divisent l'équateur en douze parties égales.

Ce sont les espaces renfermés entre ces cercles, que les Astrologues appellent *les douze maisons*, & qu'ils rapportent aux douze triangles marqués dans leurs thèmes celestes. En voilà assez, & trop sur ces chimeres.

Fausse position, en termes d'Arithmétique, c'est une regle ainsi appellée, parce qu'elle a pour base une supposition. Une regle de *fausse position* se fait quand on calcule sur des nombres faux, & que l'on suppose à sa fantaisie, & que par les différences qui s'y rencontrent, on trouve le vrai nombre inconnu qu'on cherchoit. *Chambers. (E)*

La regle de fausse *position* consiste en une ou plusieurs regles de trois. On suppose que le nombre cherché soit d'une certaine valeur à volonté, & en conséquence on trouve un résultat tel que doit le donner ce nombre ; ensuite on fait cette regle de trois, comme le faux résultat trouvé est au nombre pris à volonté, ainsi le véritable résultat donné est au nombre qu'on cherche.

Quand il n'y a qu'une seule regle de trois, & par conséquent une seule fausse supposition, la regle est appellée *simple*; quand il y a deux fausses *positions*, & par conséquent plusieurs regles de trois, la regle est appellée *double*. Au reste la plûpart des problèmes auxquels on emploie la regle de fausse *position*, se résolvent plus directement par l'algebre ordinaire ; exemple.

Trois marchands *A*, *B*, *C*, conviennent de donner 1000 l. à eux trois pour quelque entreprise, de maniere que *A* ne paie que la sixieme partie de ce que payera *B*, & *B* les deux tiers de ce que payera *C*; on demande ce qu'ils doivent donner.

Par la regle de fausse *position*, supposons que *A* donne 100 liv. *B* donnera donc 600 liv. & *C* 900 liv. & à eux trois ils donneroient 1600 livres ; mais comme ils ne doivent donner que 100 liv. par la supposition, faites cette proportion : comme le faux résultat donné (1600 liv.) est au faux nombre supposé 100 liv. ainsi le vrai résultat 1000 liv. est à la mise cherchée du marchand *A*, qui sera 62 liv. 10. f.

Par l'algebre, soit x la mise de *A*, on aura $x + 6 x + 9 x = 1000$; équation d'où il est facile de tirer la valeur de x. *Voy.* Equation.

Ceux qui voudront plus de détails sur la regle de fausse *position* tant simple que double, peuvent consulter différens ouvrages d'arithmétique & d'algebre, & entr'autres, l'arithmetique angloise de Weston. Londres, 1729, *ch. xv. (O)*

Position, *en terme de Géométrie*, est un mot dont on se sert quelquefois par une espece de distinction du mot *grandeur*; ainsi on dit qu'une ligne est donnée de *position*, quand sa situation ou sa direction est donnée par rapport à quelqu'autre ligne ; au contraire, une ligne donnée de *grandeur*, quand sa longueur est donnée, & non pas sa situation. *Chambers. (E)*

Position, *en termes d'Architecture*, la situation d'un bâtiment par rapport aux points de l'horison. *Voyez* Batimens.

Vitruve veut que la *position* d'un bâtiment soit telle que les quatre encoignures soient directement opposées aux quatre vents cardinaux.

Position *en Musique*, est le lieu de la portée où est placée une note pour fixer le degré d'élévation du son qu'elle représente.

Les notes n'ont, par rapport aux lignes, que deux différentes *positions* ; savoir sur une ligne ou dans un espace ; & ces *positions* sont toûjours alternatives en procédant diatoniquement : c'est ensuite le lieu de la ligne même ou de l'espace dans la portée & par rapport à la clé, qui détermine la véritable *position* de la note dans le clavier général. *Voy.* Clé, Lignes, Notes, Portée.

On appelle aussi *positions* le tems de la mesure qui se marque en frappant, en baissant ou posant la main. *Voy.* Thesis. *(S)*

Position, *terme de peinture*, c'est-à-dire, *posture*. Un peintre doit choisir une attitude dont les membres soient grands, amples & inégaux dans leur *position*, ensorte que ceux de devant contractent les autres qui sont en arriere, & qu'ils soient tous également balancés sur leur centre.

Position, se dit aussi *dans l'Ecriture*, des attitudes nécessaires pour opérer avec liberté. Après l'attitude de la tête & du corps, il y a celle des piés, qu'on peut tenir croisés le gauche sur le droit, ou écartés l'un de l'autre d'environ un pié & demi, les bras bien ouverts, le poignet en dedans, la plume entre la premiere jointure du doigt index sortant de toute sa taille du doigt du milieu ; le pouce enfin entre l'extrémité & la premiere jointure du doigt.

Position *des piés*, (*Danse.*) premiere leçon que les Maîtres à danser donnent à leurs éleves. Il y en a cinq principales. Dans la premiere on doit avoir les jambes fort étendues, les deux talons l'un près de l'autre, & les piés en dehors également. Cette *position* sert dans les pas assemblés, & pour prendre ses mouvemens lorsque l'on doit plier, parce que tous les pas qui commencent par des demi-coupés, commencent aussi par cette *position*.

La seconde *position* est la distance qu'il faut observer dans les pas ouverts qui se font en allant de côté : elle exige que les deux jambes soient écartées, mais seulement de la longueur du pié distant entre les deux. Il faut observer qu'une épaule ne soit pas plus haute que l'autre ; que les deux piés soient posés sur une même ligne, & tournés également en-dehors ; on doit avoir les jambes étendues comme dans la premiere *position*.

La troisieme *position* que l'on nomme *emboîture*, se fait en étendant si exactement les jambes l'une contre l'autre, que l'on ne puisse point voir de jour entre-deux. Les deux piés sont à-plomb, le gauche devant, mais croisé devant le talon au droit du cou-de-pié ; cette *position* est d'usage dans les pas emboîtés & autres.

La quatrieme *position* est à-peu-près la même que les précédentes, excepté que le pié gauche est devant, & le droit derriere sur une ligne droite, & sans être croisés, à distance l'un de l'autre. Cette *position* regle les pas en avant ou en arriere, & leur donne la proportion nécessaire, soit pour marcher, soit pour danser.

La cinquieme *position* est inséparable de la seconde, parce qu'elles servent l'une & l'autre aux pas croisés qui sont faits de côté soit à droite ou à gauche, sans se tourner, & maintiennent le corps toûjours en présence ; elle veut que le talon du pié qui croise ne passe point la pointe de celui qui est derriere, parce que le corps ne seroit plus dans son à-plomb, & que le pié se croisant plus que la pointe, le pié qui marche reviendroit en-dedans.

POSNANIE, (*Géog. mod.*) palatinat de la grande Pologne, borné au nord par la Poméranie, au midi par le palatinat de Kalisch & par la Silésie, au levant par la Pomerelle, & au couchant par la marche de Brandebourg. *Posnanie* est la capitale.

Posnanie *ou* Posen, (*Géog. mod.*) en latin moderne *Posna*; ville de la grande Pologne, capitale du palatinat du même nom, sur la rive gauche de la Warta, dans une belle plaine, à 11 lieues au couchant de Gnesne, à 18 de Kalisch, & à 50 de Varsovie.

Cette ville prétend être la capitale de la grande Pologne : elle est du-moins ville commerçante, & l'entrepôt des marchandises qu'on apporte d'Allemagne en Pologne, ou qu'on transporte de Pologne en Allemagne. Mieclslas I. duc de Pologne, y fonda un évêché en 966. Lubrantius, évêque de *Posnanie*, y établit un college publie. *Long.* 35. 8. *lat.* 52. 25. (*D. J.*)

POSPOLITE, f. m. (*Hist. mod.*) C'est ainsi que l'on nomme en Pologne un ordre par lequel dans les besoins pressans de l'état, tous les sujets tant nobles que roturiers qui sont en état de porter les armes, sont obli-

gés de se rendre en un lieu marqué, & de servir la république à leurs dépens pendant l'espace de six semaines. Quelquefois les ecclésiastiques eux-mêmes ne sont point exempts de la nécessité d'obéir à cette convocation.

POSSEDÉ, (*Critique sacrée.*) Δαιμονιζόμενοι. Cette troupe de *possédés* qui se trouva du tems de Jesus-Christ, & qui continua jusqu'à l'abolition du Paganisme, surprend des lecteurs qui ne sont que médiocrement crédules. D'où vient que cette maladie a cessé avec les lumieres de la Médecine? c'est qu'elle n'avoit que des causes naturelles qui nous sont connues. Ainsi d'habiles gens qui respectent l'autorité des saints livres, ont peine à se persuader que les *possédés* dont parle l'Evangile, fussent réellement tourmentés par des démons.

Cette opinion ne doit scandaliser personne, parce que les miracles de Jesus-Christ, qui guérissoit ces sortes de malades, n'en sont que plus grands; car que des êtres malfaisans obéissent au commandement de Jesus-Christ, ce n'est pas une chose si miraculeuse que de faire cesser des maladies les plus opiniâtres, les plus rebelles & les plus incurables, en n'employant cependant qu'une simple parole, un signe, un attouchement. Notre Sauveur ne jugeoit point devoir corriger les erreurs des Juifs sur la nature de ces maladies; il ne disputoit pas, il guérissoit.

De plus, il paroît étrange à ceux qui réfléchissent, qu'il fallût plus d'un mauvais esprit pour tourmenter une personne. Les sept démons de Marie Magdeleine pouvoient sans doute loger dans une seule femme; mais un seul ne suffisoit-il pas pour la rendre très-malheureuse? Le démoniaque qui s'appelloit *Légion*, n'étoit autre chose qu'un furieux, un phrénétique à qui ses forces faisoient dire qu'il s'appelloit *Légion*, parce qu'il croyoit être *possédé* de démons en grand nombre. (1)

Enfin, le mot δαίμων est un terme vague qui dans les auteurs grecs se prend pour génie, fortune, destinée, sort, malencontre; *genium*, *fortunam*, *fatum*, *sortem*, Δαιμονᾶν signifie *intemperiis agor*, dit Budée; ainsi, continue-t-il, dans S. Luc κακοδαίμων, *fumi videtur pro eo qui intemperiis agitur*. Ce mot dans Plutarque, *vie de Periclès*, se prend pour *insanio*, *furore teneor*. Δαιμόνιος veut dire *malheureux*, *misérable*, dans Platon. Δαιμόνια au neutre, signifie *ombres*, *spectres*. (*D. J.*)

POSSEDER, AVOIR, (*Synon.*) Il n'est pas nécessaire de pouvoir disposer d'une chose, ni qu'elle soit actuellement entre nos mains, pour l'*avoir*, il suffit qu'elle nous appartienne; mais pour la *posséder*, il faut qu'elle soit entre nos mains, & que nous ayons la liberté actuelle d'en disposer ou d'en jouir. Ainsi nous *avons* des revenus, quoique non payés ou même saisis par des créanciers; & nous *possédons* des trésors. On n'est pas toûjours le maître de ce qu'on *a*, on l'est de ce qu'on *possede*.

Ces deux mots se disent aussi au figuré, alors *posséder* signifie en choses spirituelles & morales, *tenir*, *régir*, *gouverner*, *administrer*, *remplir*. On *a* les bonnes graces des personnes à qui l'on plaît. On *possede* l'esprit de celles que l'on gouverne absolument. Un mari *a* de cruelles inquiétudes lorsque le démon de la jalousie le *possede*. Un avare peut *avoir* des richesses dans ses coffres, mais il n'en est pas le maître; ce sont elles qui *possedent* & son cœur & son esprit. Un amant *a* le cœur d'une dame lorsqu'il est aimé, il le *possede* lorsqu'elle n'aime que lui.

En fait de sciences & de talens, il suffit pour les *avoir* d'y être médiocrement habile; pour les *posséder*, il y faut exceller. Alors *posséder* signifie savoir parfaitement. Ceux qui *ont* la connoissance des arts, en savent & suivent les regles; mais ceux qui les *possedent*, font & donnent des regles à suivre. (*D. J.*)

POSSESSEUR, s. m. (*Jurispr.*) est celui qui détient quelque chose.

On distingue deux sortes de *possesseurs*, l'un de bonne foi, l'autre de mauvaise foi.

Le *possesseur* de bonne foi est celui qui a lieu de penser que la possession est légitime.

A moyens égaux & dans le doute, la cause de celui qui possede est toûjours la meilleure.

Il a aussi l'avantage de faire les fruits siens, & de répéter en tout événement les impenses utiles & nécessaires, & même voluptuaires qu'il fait de bonne foi.

Le *possesseur* de mauvaise foi est celui qui ne peut ignorer qu'il détient la chose d'autrui.

Il est obligé de restituer tous les fruits qu'il a perçus ou dû percevoir.

A l'égard des impenses, il ne peut répéter que les nécessaires; & quant à celles qui ne sont utiles ou voluptuaires, elles sont perdues pour lui, à moins qu'il ne puisse enlever ce qu'il a édifié sans endommager le surplus.

Depuis la contestation en cause, le *possesseur* de bone foi devient pour l'avenir de même condition que le *possesseur* de mauvaise foi, c'est-à-dire, qu'il ne gagne plus les fruits. *Voyez* au *cod. livre III*, *le titre XXXII.* & *les mots* Bonne foi, Mauvaise foi, Possession, Possessoire. (*A*)

POSSESSIF, ve, (*Gramm.*) adjectif usité en Grammaire pour qualifier certains mots que l'on regarde communément comme une sorte de pronoms, mais qui sont en effet une sorte d'adjectifs distingués des autres par l'idée précise d'une dépendance relative à l'une des trois personnes.

Les adjectifs *possessifs* qui se rapportent à la premiere personne du singulier, sont *mon*, *ma*, *mes*; *mien*, *mienne*, *miens*, *miennes*: ceux qui se rapportent à la premiere personne du pluriel, sont *notre*, *nos*; *nôtre*, *nôtres*.

Les adjectifs *possessifs* qui se rapportent à la seconde personne du singulier, sont *ton*, *ta*, *tes*; *tien*, *tienne*, *tiens*, *tiennes*; ceux qui se rapportent à la seconde personne du pluriel, sont *votre*, *vos*; *vôtre*, *vôtres*.

Les adjectifs *possessifs* qui se rapportent à la troisieme personne du singulier, sont *son*, *sa*, *ses*; *sien*, *sienne*, *siens*, *siennes*: ceux qui se rapportent à la troisieme personne du pluriel, sont *leur*, *leurs*.

Sur cette premiere division des adjectifs *possessifs*, il faut remarquer que chacun d'eux a des terminaisons relatives à tous les nombres, quoique la dépendance qu'ils expriment soit relative à une personne d'un seul nombre. Ainsi *mon livre* veut dire *le livre* (au singulier) *qui appartient à moi* (pareillement au singulier); *mes livres*, c'est-à-dire *les livres* (au pluriel) *qui appartiennent à moi* (au singulier): *notre livre* signifie *le livre* (au singulier *qui appartient à nous* (au pluriel); *nos livres*, c'est la même chose que *les livres* (au pluriel) *qui appartiennent à nous* (pareillement au pluriel). C'est que la quotité des êtres qualifiés par l'idée précise de la dépendance, est toute différente de la quotité des personnes auxquelles est relative cette dépendance.

Dans la plûpart des langues, il n'y a qu'un adjectif *possessif* pour chacune des trois personnes du singulier, & un pour chacune des trois personnes du pluriel; mais en françois, nous en avons de deux sortes pour chaque personne: l'un qui ne s'emploie jamais qu'avant un nom & qui exclut tout autre article; l'autre qui est toûjours précédé de l'un des articles, *le*, *la*, *les*, & qui n'est jamais accompagné d'aucun nom, mais qui est toûjours en concordance avec un nom déjà exprimé auquel il se rapporte. C'est la même chose dans la langue allemande.

Les *possessifs* de la premiere espece sont *mon*, *ma*, *mes*, pour la premiere personne du singulier; *notre*, *nos*, pour la premiere du pluriel: *ton*, *ta*, *tes*, pour la seconde personne du singulier; *votre*, *vos*, pour la seconde du pluriel: *son*, *sa*, *ses*, pour la troisieme du singulier; & *leur leurs*, pour la troisieme du pluriel.

Les *possessifs* de la seconde espece sont *le mien*, *la mienne*, *les miens*, *les miennes*, pour la premiere personne du singulier; *le nôtre*, *la nôtre*, *les nôtres*, pour la premiere

(1) Quoique les *possédés* dont parle l'évangile soient en moindre nombre qu'autrefois, on ne doit pas en conclure que les démoniaques n'étoient que des phrénétiques, & attribuer à des causes purement physiques des effets que l'évangile attribue aux démons. Tout ce que l'on peut en conclure, c'est que les secrets de Dieu sont impenétrables, mais on ne doit pas pour cela les revoquer en doute.

du pluriel: *le tien*, *la tienne*, *les tiens*, *les tiennes*, pour la seconde personne du singulier; *le vôtre*, *la vôtre*, *les vôtres*, pour la seconde du pluriel: *le sien*, *la sienne*, *les siens*, *les siennes*, pour la troisieme personne du singulier: & *le leur*, *la leur*, *les leurs*, pour la troisieme du pluriel.

L'exacte différence qu'il y a entre les deux especes, c'est que les *possessifs* de la premiere espece me paroissent renfermer dans leur signification celle des *possessifs* de la seconde & celle de l'article; ensorte que *mon* signifie *le mien*, *ton* signifie *le tien*, *son* signifie *le sien*, *nos* signifie *les nôtres*, &c. *Mon livre*, selon cette explication veut donc dire, *le mien livre* ou *le livre mien*; *nos livres*, c'est *les livres nôtres*, &c. Et c'est ainsi que parlent les Italiens, *il mio libro*; *i nostri libri*; ou bien *il libro mio*, *i libri nostri*. „ On „ disoit autrefois, comme l'écrivent encore aujourd'hui „ ceux qui n'ont pas soin de la pureté du langage, *un* „ *mien frere*, *une tienne sœur*, *un sien ami* „. (Vaugelas, *rem.* 338). Cette observation est fondamentale pour rendre raison des différens usages des deux sortes d'adjectifs.

1°. Ce principe explique à merveille ce que Vaugelas a dit (*rem.* 513.) qu'il faut répéter le . . . *possessif* de la premiere espece comme on répete l'article, & aux mêmes endroits où l'on répéteroit l'article: par exemple, on dit *le pere & la mere*, & non pas *les pere & mere*, & il faut dire de même *son pere & sa mere*, & non pas *ses pere & mere*, ce qui est, selon M. Chapelain, du style de pratique, & selon M. de Vaugelas, une des plus mauvaises façons de parler qu'il y ait dans toute notre langue. On dit aussi, *les plus beaux & les plus magnifiques habits*, ou *les plus beaux & plus magnifiques habits*, sans répéter l'article au second adjectif; & l'on doit dire de même *ses plus beaux & ses plus magnifiques habits*, ou *ses plus beaux & plus magnifiques habits*, selon la même regle. Cette identité de pratique n'a rien de surprenant, puisque les adjectifs *possessifs* dont il est ici question, ne sont autre chose que l'article même auquel on a ajouté l'idée accessoire de dépendance relativement à l'une des trois personnes.

2. C'est pour cela aussi que cette sorte d'adjectif *possessif* exclut absolument l'article, quand il se trouve lui-même avant le nom; ce seroit une véritable périssologie, puisque l'adjectif *possessif* comprend l'article dans sa signification.

3°. On explique encore par-là pourquoi ces *possessifs* operent le même effet que l'article pour la formation du superlatif; ainsi *ma plus grande passion*, *vos meilleurs amis*, *leur moindre souci*, sont des expressions où les adjectifs sont au même degré que dans celle-ci, *la plus grande passion*, *les meilleurs amis*, *le moindre souci*: c'est que l'article qui sert à élever l'adjectif au degré superlatif, est réellement renfermé dans la signification des adjectifs *possessifs*, *mon*, *ton*, *son*, &c.

C'est apparemment pour donner à la phrase plus de vivacité, & conséquemment plus de vérité, que l'usage a autorisé la contraction de l'article avec le *possessif* dans les cas où le nom est exprimé; & c'est pour les intérêts de la clarté que, quand on ne veut pas répéter inutilement un nom déja exprimé, on exprime chacun à part l'article & le *possessif* pur, afin que l'énonciation distincte de l'article réveille plus sûrement l'idée du nom dont il y a ellipse, & qui est annoncée par l'article.

Presque tous les grammairiens regardent comme des pronoms les adjectifs *possessifs* de l'une & de l'autre espece, & voici l'origine de cette erreur: ils regardent les noms comme un genre qui comprend les substantifs & les adjectifs, & ils observent qu'il se fait des adjectifs de certains noms qui signifient des substances, comme de *terre*, *terrestre*. Ainsi *meus* est formé de *mei*, qui est le génitif du pronom *ego*; *tuus* de *tui*, génitif de *tu*, &c. Or, dans le systême de ces grammairiens, le substantif primitif & l'adjectif qui en est dérivé sont également des noms: & ils en concluent que *ego* & *meus*, *tu* & *tuus*, &c. sont & doivent être également des pronoms. D'ailleurs ces adjectifs *possessifs* doivent être mis au rang des pronoms, selon M. Restaut (*ch. v. art.* 3.), parce qu'ils tiennent la place des pronoms personnels ou des noms au génitif: ainsi *mon ouvrage*, *notre devoir*, *ton habit*, *votre maître*, *son cheval*, en parlant de Pierre, *leur roi* en parlant des François, signifient *l'ouvrage de moi*, *le devoir de nous*, *l'habit de toi*, *le maître de vous*, *le cheval de lui* ou *de Pierre*, *le roi d'eux* ou *des François*.

Par rapport au premier raisonnement, le principe en est absolument faux; & l'on peut voir *au mot* SUBSTANTIF que ce que l'on appelle communément le *substantif* & l'*adjectif* sont des parties d'oraisons essentiellement différentes. J'ajoute qu'il est évident que *bonus*, *tuus*, *scribendus* & *anterior* ont une même maniere de signifier, de se décliner, de s'accorder en genre, en nombre & en cas avec un sujet déterminé, & que la nature des mots devant dépendre de la nature & de l'analogie de leur service, on doit regarder ceux-ci comme étant à cet égard de la même espece. Si on veut regarder *tuus* comme pronom, parce qu'il est dérivé d'un pronom, c'est une absurdité manifeste, & rejettée ailleurs par ceux même qui la proposent ici, puisqu'ils n'osent dire qu'*anterior* soit une préposition, quoiqu'il soit dérivé de la préposition *ante*. Les racines génératives des mots servent à en fixer l'idée individuelle; mais l'idée spécifique qui les place dans une classe ou dans une autre, dépend absolument & uniquement de la maniere de signifier qui est commune à tous les mots de la même classe. *Voyez* MOT.

Quant au principe prétendu raisonné de M. Restaut, j'y trouve deux vices considérables. Premierement il suppose que la nature du pronom consiste à tenir la place du nom; & c'est une erreur que je crois solidement détruite ailleurs. *Voyez* PRONOM. En second lieu, l'application qu'en fait ici ce grammairien doit être très-suspecte d'abus, puisqu'il en peut sortir des conséquences que cet auteur sans doute ne voudroit pas admettre. *Regius*, *humanus*, *evandrius*, &c. signifient certainement *regis*, *hominis*, *evandri*; M. Restaut concluroit-il que ces mots sont des pronoms?

Tous les grammairiens françois & allemans reconnoissent dans leurs langues les deux classes de *possessifs* que j'ai distinguées dès le commencement; mais c'est sous des dénominations différentes.

Nos grammairiens appellent *mon*, *ton*, *son*, & leurs semblables *possessifs* absolus; & ils regardent *le mien*, *le tien*, *le sien*, &c. comme des *possessifs* relatifs: ceux-ci sont nommés *relatifs*, parce que n'étant pas joints avec leur substantif, dit M. Restaut, ils le supposent énoncé auparavant, & y ont relation: mais personne ne dit pourquoi on appelle *absolus* les *possessifs* de la premiere espece, & M. l'abbé Regnier paroît avoir voulu éviter cette dénomination, en les nommant simplement *non-relatifs*. Le mot de *relatif* est un terme dont il semble qu'on ne connoisse pas assez la valeur, puisqu'on en abuse si souvent; tout adjectif est essentiellement relatif au sujet déterminé auquel on l'applique, soit que ce sujet soit positivement exprimé par un nom ou par un pronom, soit que l'ellipse l'ait fait disparoître & qu'il faille le retrouver dans ce qui précede. Ainsi les deux especes de *possessifs* sont également relatives, & la distinction de nos grammairiens est mal caractérisée.

Les grammairiens allemands ont apparement voulu éviter ce défaut, & M. Gotsched appelle *conjonctifs* les *possessifs* de la premiere espece, *mon*, *ton*, *son*, &c. & il nomme *absolus* ceux de la seconde, *le mien*, *le tien*, *le sien*, &c. Les premiers sont nommés *conjonctifs*, parce qu'ils sont toûjours unis avec le nom auquel ils se rapportent, les autres sont appellés *absolus*, parce qu'ils sont employés seuls & sans le nom auquel ils ont rapport. Voilà comment les différentes manieres de voir une même chose, amenent des dénominations différentes & même opposées. M. de la Touche qui a composé en Angleterre l'*art de bien parler françois*, a adopté cette seconde maniere de distinguer les *possessifs*.

Avec un peu plus de justesse que la premiere, je ne crois pourtant pas qu'elle doive faire plus de fortune. Les termes techniques de grammaire ne doivent pas être fondés sur des services accidentels, qui peuvent changer

au gré de l'usage ; la nomenclature des sciences & des arts doit être immuable comme les natures dont elle est chargée de reveiller les idées, parce qu'elle doit en effet exprimer la nature intrinseque, & non les accidens des choses. Or il est évident que *mien*, *tien*, *sien*, &c. ne sont absolus, au sens des grammairiens allemans, que dans l'usage présent de leur langue & de la nôtre ; & que ces mêmes mots étoient conjonctifs lorsqu'il étoit permis de dire *un mien frere*, *un sien livre*, comme les Italiens disent encore *il mio fratello*, *il suo libro*.

M. Duclos, qui apparemment a senti le vice des deux nomenclatures dont je viens de parler, a pris un autre parti. „ *Mon*, *ton*, *son*, ne sont point des pronoms, dit-il, „ *Remarque sur le chap. viij. de la II. part., de la gramm.* „ *gén.* puisqu'ils ne se mettent pas à la place des noms, „ mais avec les noms mêmes : ce sont des adjectifs *pos-* „ *sessifs. Le mien*, *le tien*, *le sien*, sont de vrais pronoms. „ Ce savant académicien juge que ces mots se mettent au lieu du nom qui n'est point exprimé ; mais, comme je l'ai déja dit, ce n'est point-là le caractere distinctif des pronoms ; & d'ailleurs les adjectifs *mien*, *tien*, *sien*, &c. ne se mettent pas au lieu du nom. On les emploie sans nom à la vérité, mais ils ont à un nom une relation marquée qui les assujettit aux lois de la concordance comme tous les autres adjectifs ; & l'article qui les accompagne nécessairement est la marque la plus assurée qu'il y a alors ellipse d'un nom appellatif, la seule espece de mot qui puisse recevoir la détermination qui est indiquée par l'article.

C'est donc la différence que j'ai observé entre les deux especes de *possessifs*, qui doit fonder celle des dénominations distinctives de ces especes, *Mon*, *ton*, *son*, &c. sont des *articles possessifs*, puisqu'ils renferment en effet dans leur signification, celle de l'article & celle d'une dépendance relative à quelqu'une des trois personnes du singulier ou du pluriel ; que d'ailleurs ils font avec les noms qu'ils accompagnent l'office de l'article, qu'on ne peut plus énoncer sans tomber dans le vice de la périssologie. *Mien*, *tien*, *sien*, &c. sont de purs *adjectifs possessifs*, puisqu'ils ne servent qu'à qualifier le sujet auquel ils ont rapport, par l'idée d'une dépendance relative à quelqu'une des trois personnes du singulier ou du pluriel.

Content d'avoir examiné la nature des adjectifs *possessifs*, ce qui est véritablement de l'objet de l'Encyclopédie, je ne m'arrêterai point ici à détailler les différens usages de ces adjectifs par rapport à notre langue ; c'est à nos grammaires françoises à discuter ces lois accidentelles de l'usage ; mais je m'arrêterai à deux points particuliers, dont l'un concerne notre langue, & l'autre la langue allemande.

L'examen du premier point peut servir à faire voir combien il est aisé de se méprendre dans les décisions grammaticales, & combien il faut être attentif pour ne pas tomber dans l'erreur sur ces matieres. „ Plusieurs „ ne peuvent comprendre, dit Vaugelas, *remarque* 320 „ comment ces.... *possessifs*, *mon*, *ton*, *son*, qui sont „ masculins, ne laissent pas de se joindre avec les noms „ féminins qui commencent par une voyelle (ou par „ un *h* muet).... Quelques-uns croient qu'ils sont du „ genre commun, servant toûjours au masculin, & „ quelquefois au feminin, c'est-à-dire, à tous les mots fé- „ minins qui commencent par une voyelle (ou par un *h* „ muet), afin d'éviter la cacophonie que feroient deux „ voyelles.... D'autres soutiennent que ces pronoms „ sont toûjours du masculin, mais qu'à cause de la ca- „ cophonie on ne laisse pas de les joindre avec les fé- „ minins qui commencent par une voyelle (ou par un „ *h* muet,) tout de même, disent-ils, que les Espagnols „ qui se servent de l'article masculin *el* pour mettre de- „ vant les noms féminins commençant par une voyelle, „ disent *el alma* & non pas *la alma*. De quelque façon „ qu'il se fasse, il suffit de savoir qu'il se fait ainsi, „ & il n'importe guere, ou point du tout, que ce soit „ plutôt d'une maniere que de l'autre „.

Cela peut n'être en effet d'aucune importance s'il ne s'agit que de connoître l'usage de la langue & de s'y conformer : mais cela ne peut être indifférent à la Philosophie, si ce n'est à la philosophie sceptique qui aime à douter de tout. Thomas Corneille crut apparemment qu'une décision valoit mieux que l'incertitude, & il décide, dans sa note sur cette remarque, que cet usage de notre langue n'autorise pas à dire que *mon*, *ton*, *son*, sont du genre commun. „ Je ne puis comprendre, dit l'abbé „ Girard à ce sujet, *tom. I. discours vij. pag.* 376. par „ quel goût, encore moins par quelle raison, un de nos „ puristes veut que *mon*, *ton*, *son*, ne puissent être fémi- „ nins, & qu'ils sont toûjours masculins, même en quali- „ fiant des substantifs féminins. Il dit que la vraie raison „ qui les fait employer dans ces occasions est pour évi- „ ter la cacophonie : j'en conviens ; mais cette raison „ n'empêche pas qu'ils n'y soient employés au féminin : „ bien loin de cela, c'est elle qui a déterminé l'usage à „ les rendre susceptibles de ce genre. Quel inconvénient „ y a-t-il à les regarder comme propres aux deux, ainsi „ que leur pluriel ? Quoi ! on aimera mieux confondre „ & bouleverser ce que la syntaxe a de plus constant, „ que de convenir d'une chose dont la preuve est dans „ l'évidence du fait ? Voilà où conduit la méthode de „ supposer des maximes & des regles indépendantes de „ l'usage, & de ne point chercher à connoître les mots „ par la nature de leur emploi „. L'opinion de M. l'abbé Girard, & la conséquence qu'il en tire contre la méthode trop ordinaire des grammairiens, me paroissent également plausibles ; & je révoque volontiers & sans détour, ce que je me rappelle d'avoir écrit de contraire à l'*article* GALLICISME.

Je passe à l'observation qui concerne la langue allemande : c'est que l'usage y a introduit deux articles & deux adjectifs *possessifs* qui ont rapport à la troisieme personne du singulier ; l'un s'emploie quand la troisieme personne est du féminin, & l'autre, quand elle est du masculin. Cette différence ne sert qu'à déterminer le choix du mot, & n'empêche pas qu'il ne s'accorde en genre avec le nom auquel on l'applique. Ainsi *son*, quand la troisieme personne est du masculin, se dit en allemand *sein*, m. *seine*, f. & *sein*, n. & *sien* se dit *seiner*, m. *seine*, f. *seines*, n. ou bien *de seinige*, m. *die seinige*, f. *das seinige*, n. & tous ces mots sont dérivés du génitif masculin *seiner* (de lui). Mais si la troisieme personne est du féminin, *son* se dit en allemand *ihr*, m. *ihre*, f. *ihr*, n. & *sien* se dit *ihrer*, m. *ihre*, f. *ihres*, n. ou bien *der ihrige*, m. *die ihrige*, f. *das ihrige*, n. & tous ces mots sont dérivés du génitif féminin *ihrer* (d'elle). On peut concevoir, par cette propriété de la langue allemande, combien l'usage a de ressources pour enrichir les langues, pour y mettre de la clarté, de la précision, de la justesse, & combien il importe d'examiner de près les idiotismes pour en demêler les finesses & le véritable sens. C'est la conclusion que j'ai prétendu tirer de cette observation. (*B. E. R. M.*)

POSSESSION, s. f. (*Jurisprud.*) est la détention & la jouissance d'une chose, soit qu'il s'agisse d'une chose mobiliaire que l'on peut tenir en sa main, soit qu'il s'agisse d'un héritage ou autre immeuble, ou droit réel réputé immeuble, dont la *possession* s'acquiert & se conserve par des actes tendans à user de la jouissance, ou à en disposer comme propriétaire.

On distingue plusieurs sortes de *possessions*, savoir la *possession* de fait, & celle de droit ; la *possession* naturelle & la *possession* civile, & autres, ainsi qu'on l'expliquera dans les subdivisions suivantes.

La *possession* est de fait & de droit ; mais pour connoître quand elle est acquise, on a plutôt égard à la volonté qu'au seul fait.

On peut acquérir la *possession* par autrui ; savoir par un fermier ou locataire, par un dépositaire, un fondé de procuration, un tuteur.

La *possession* du défunt se continue en la personne de l'héritier ; elle est regardée comme la même & non comme une *possession* nouvelle.

Celui qui a la *possession* d'une chose, quoiqu'il n'en soit pas le véritable propriétaire, a beaucoup d'avantage sur ceux qui ne la possedent pas; c'est pourquoi l'on dit en droit, *in pari causa, melior est possidentis*.

Lorsqu'il est troublé dans sa *possession*, après an & jour, il peut intenter complainte, & par ce moyen se faire maintenir en sa *possession*, même contre le véritable propriétaire, auquel il ne reste plus que la ressource du pétitoire, & de demander la restitution des fruits. *Voyez* Complainte & Possessoire.

Le possesseur n'est pas obligé de montrer son titre, il lui suffit de dire qu'il possede parce qu'il possede: & en cas de dénégation, on peut ordonner la preuve par témoins.

Quand la chose est sujette à prescription, & que le propriétaire en a laissé jouir paisiblement le possesseur assez long-tems pour acquérir la prescrition, le possesseur devient lui-même légitime propriétaire.

Le tems nécessaire pour donner cet effet à la *possession*, est différent selon les objets dont il s'agit, & aussi selon les pays, ainsi qu'il sera expliqué *au mot* Prescription.

Celui qui a été dépossédé par force & par violence, peut intenter dans l'an & jour l'action de réintégrande, pour être rétabli dans sa *possession*; & cette action est si favorable que quand ce seroit le propriétaire qui auroit commis la violence, & qu'il justifieroit sur le champ de sa propriété, on ne l'écouteroit point jusqu'à ce qu'il ait rétabli celui qu'il a dépouillé: c'est la maxime des Canonistes, *spoliatus ante omnia restituendus est*. *Voy.* Reintégrande.

La *possession* se perd par négligence & par le défaut d'exercice, ou par un jugement d'éviction qui envoie un autre en *possession* de la chose. *Voyez au digeste le livre XLII. le tit. 4. de acquirenda vel amittenda possessione*, & *livre XLII. les tit.* 4. & 5. au *code*, *livre VII. tit.* 32. *de acquirenda & retin. possessione*; les *lois civiles*, & Argout, *tit. de la possession*.

Possession actuelle, est celle que l'on a réellement & dans le moment présent.

Possession d'an et jour, est celle qui a duré pendant une année entiere & encore un jour au-de-là. Pour pouvoir s'aider de cette *possession*, il faut qu'elle ait duré pendant l'an & jour qui ont précédé le trouble.

Possession annale, c'est ainsi qu'*en matiere canonique & bénéficiale* on appelle la *possession* du bénéficier qui jouit paisiblement depuis un an de son bénéfice.

Cette *possession* se compte du jour de la prise de *possession* du bénéfice, & doit être paisible & non interrompue par aucun exploit.

Elle donne droit au pourvu de demeurer en *possession* du bénéfice, jusqu'à ce que le pétitoire soit jugé.

Telle est la teneur de la regle de chancellerie romaine, appellée regle *de annali possessore*.

Cette regle étoit suivie en France du tems de Rebuffe & de Dumolin, mais présentement elle n'y est plus suivie; & il n'y a point de provisions par dévolu dans lesquelles on ne déroge à cette regle, & quand la dérogation ne s'y trouveroit pas nommément exprimée, elle y seroit toûjours sous-entendue. *Voyez ci-après* Possession triennale.

Possession artificielle ou feinte, est une fiction de droit qui nous fait réputer possesseur d'une chose qu'un autre possede sous notre nom, comme dans le cas de la relocation, du constitut ou précaire. *Voyez* Constitut, Précaire, Relocation.

Possession de bonne foi, est celle où le possesseur est convaincu qu'il possede légitimement. *Voyez* Prescription.

Possession centenaire, est celle qui dure depuis cent ans; cette *possession* est aussi appellée *possession ancienne* & *immémoriale*: elle vaut titre.

Possession civile, est celle qui est plus de droit que de fait, comme quand on dit suivant la regle, *le mort saisit le vif*, qu'un héritier est en *possession* de tous les biens du défunt dès le moment de son décès. Cela est vrai selon les principes: mais cette *possession* est purement civile, & n'est qu'une fiction de droit, parce que cet héritier ne possede naturellement & réellement les choses que quand il les a appréhendées, & qu'il les a mises de fait en sa main & jouissance.

On appelle aussi *possession civile*, celle d'un bénéficier qui a pris *possession* de droit. Il acquiert par ce moyen la qualité & les actions de possesseur, quoiqu'il ne jouisse pas réellement, & même qu'il y ait un autre pourvu qui jouisse du même bénéfice.

Quelquefois au contraire le terme de *possession civile* est opposé à la *possession* naturelle; on entend alors par *possession civile* la détention d'une chose avec affection de la tenir comme en ayant la propriété, quoiqu'on ne l'ait pas encore véritablement. Telle est la *possession* d'un possesseur de bonne foi, le quel ayant acheté un fonds de celui qu'il en croyoit le véritable propriétaire, quoiqu'il ne le fût pas. Il en est le possesseur & non pas le propriétaire, quoique la cause de sa *possession* soit translative de propriété; la raison est que celui de qui il a acheté n'a pu transférer en sa personne plus de droit qu'il n'en avoit lui-même. Cette *possession civile* sert néanmoins au possesseur à faire les fruits siens tant que sa *possession* n'est pas interrompue par le propriétaire: elle lui sert aussi à acquérir la propriété de la chose par le moyen de la prescription.

Quoique cette *possession* ne puisse être acquise par la seule intention de posséder sans une *possession* réelle & actuelle; elle peut néanmoins se conserver par l'intention seule. Ainsi un homme qui sort de sa maison à dessein d'y revenir, en conserve la *possession civile* jusqu'à ce qu' un autre, s'en soit emparé: en quoi notre usage differe du droit romain, suivant lequel le premier possesseur conservoit sa *possession civile* tant qu'il ignoroit qu'un autre se fût emparé de la chose. *Voy.* Possession naturelle.

Possession clandestine, c'est celle qui a été acquise secrétement & non publiquement: cette *possession* ne sert point pour la prescription.

Possession continue, est celle qui a toûjours été suivie & non interrompue.

Possession corporelle, est lorsque l'on possede réellement & véritablement la chose, & non pas lorsqu'on a une simple *possession* de droit, qui est *magis animi quam facti*.

Possession de droit, est celle qui est fondée sur une saisine légale, & qui est plutôt de volonté présumée que de fait, comme la *possession* d'un héritier présomptif; ou bien comme celle d'un pourvu qui prend une *possession* fictive d'un bénéfice dont un autre est en *possession* réelle: cette *possession* est la même chose que la *possession* civile. (*A*)

Possession de fait, n'est qu'une détention de la chose sans intention ni habileté, pour en acquérir la propriété. Telle est la *possession* du dépositaire, du commodataire, du fermier, & autres qui possedent pour & au nom d'autrui. *Voyez* Possession précaire.

Possession de fait, & de droit, *animi & facti*, est celle où la détention de la chose est accompagnée de l'intention de la posséder propriétairement, telle que la *possession* d'un acheteur légitime.

Possession fictive, est celle qui n'est pas réelle, mais que l'on suppose comme si elle existoit réellement; telle est la *possession* civile ou de droit simplement.

Possession furtive, est celle qui a été usurpée par de mauvaises voies, & qui n'est ni publique ni légitime, comme quand on a enlevé les grains la nuit.

Possession immémoriale, est celle qui passe la mémoire des personnes vivantes, & dont on ne voit point le commencement. La *possession* centenaire est une *possession* de cent ans, une *possession immémoriale*; mais il n'est pas nécessaire de prouver cent ans de *possession*, pour pouvoir qualifier sa *possession* d'*immémoriale*: il suffit qu'elle soit au-dessus de trente ans.

Possession manuelle est celle que l'on a d'une chose que l'on tient en ses mains, comme un meuble ou effet mobilier. Il n'y a point de *possession manuelle* pour les immeubles, ces sortes de biens ne pouvant être tenus dans la main.

Possession de mauvaise foi, est celle où le possesseur a connoissance que la chose ne lui appartient pas.

Possession momentanée, est celle qui n'a point été suivie, & en vertu de laquelle on n'a pu acquérir ni la *possession* ni la propriété.

Possession naturelle, est la détention de quelque chose qui appartient à autrui : cette *possession* est de deux sortes ; l'une qui est juste, comme quand un créancier possede la chose qui lui a été donnée en gage par son débiteur ; l'autre qui est injuste, est celle d'un voleur & d'un possesseur de mauvaise foi, qui joint à la détention de la chose, l'envie de la retenir, quoiqu'il n'ait pas droit de le faire. *Voy.* Possession civile.

Possession paisible, est celle qui n'a point été interrompue de fait ni de droit. *Voy.* Interruption & Prescription.

Possession précaire est celle que l'on tient d'autrui & pour autrui, & dont l'objet n'est point de transférer la propriété au possesseur : telle est la *possession* d'un fermier ou locataire, d'un dépositaire ou sequestre.

Possession publique est celle qui a été acquise au vu & au sçu de tous ceux qui étoient naturellement à portée d'être témoins de cette *possession*.

Possession (quasi) est celle que le détenteur n'acquiert pas pour lui, mais pour un autre ; de maniere qu'il n'est pas censé être personnellement en *possession* : telles sont toutes les *possessions* précaires des fermiers, dépositaires, sequestres, & autres semblables.

Possession réelle est la même chose que *possession* corporelle : elle est différente de la *possession* naturelle & de fait seulement, en ce que la *possession réelle* peut être tout à la fois de fait & de droit.

Possession triennale, *en matiere bénéficiale*, est celle d'un bénéficier qui a possédé paisiblement & avec un titre coloré, pendant trois années consécutives & non interrompues.

Cette *possession* opere en sa faveur une prescription qui le rend possesseur paisible tant au possessoire qu'au pétitoire.

L'exception résultante de la *possession triennale*, a lieu pour les bénéfices consistoriaux, de même que pour les autres.

Si celui qui a la *possession triennale* est troublé par quelqu'un prétendant droit au bénéfice, obtient en chancellerie des lettres ou commissions appellées *de pacificis possessoribus*, par lesquelles le roi ordonne aux juges de maintenir l'exposant, s'il leur appert qu'il soit en *possession* plus que triennale.

Au moyen de ces lettres, il excipe de sa *possession* & de la regle de *triennali possessione*, ou *de pacificis possessoribus*, qui est du Pape Paul III.

Ceux qui sont intrus ne peuvent, quoiqu'ils ayent possédé paisiblement pendant trois années, se servir de la regle *de pacificis*, parce que le tems ne diminue pas l'énormité du crime.

Il en est de même de celui qui est coupable de simonie.

On tient néanmoins qu'il en est autrement de celui qui est entré dans un bénéfice avec irrégularité, parce que ce cas n'est pas excepté de la regle *de pacificis*.

La *possession triennale* d'un bénéfice pour lequel on est en procès, s'acquiert lorsque le collitigant a discontinué sa procédure pendant trois ans ; mais elle ne court point dans le cas de l'appel comme d'abus, parce que l'abus ne se couvre pas.

Pour interrompre la *possession triennale*, il faut qu'il y ait eu assignation donnée au possesseur ; qu'en conséquence les parties se soient communiqué leurs titres & capacités, & que les délais établis par les ordonnances, avant que d'entrer dans la véritable contestation, soient expirés.

L'interruption civile ne suspend la *possession triennale* qu'à l'égard de celui qui a fait le trouble, & non à l'égard d'un tiers ; mais l'interruption naturelle & la dépossession servent à tous les contendans.

La *possession triennale* n'est pas interrompue par la résignation, lorsque le résignant rentre dans son bénéfice par la voie du regrès, parce que sa possession est toûjours fondée sur le même titre. *Voyez la pragmatique*, §. *de pacificis possess.* & la glose ; le concordat *de pacif. possess.* §. *statuimus*, d'Héricourt, *chap. de la prise de possession*. Bouchel, *somme de ref. verbo* patronage. Pérard & Castel.

Possession vicieuse est celle qui est infectée de quelque défaut, comme de mauvaise foi, ou qui est furtive ou fondée sur quelque titre vicieux. (*A*)

Possession *du démon*, (*Théolog.*) état d'une personne dont le démon s'est emparé, dans le corps de laquelle il est entré, & qu'il tourmente.

On met cette différence entre l'obsession & la *possession* du démon, que dans la premiere le démon agit au-dehors, & que dans l'autre il agit au-dedans. *Voyez* Obsession.

Les exemples de *possession* sont communs sur-tout dans le nouveau Testament. Jesus-Christ & ses apôtres ont guéri une infinité de possédés, & les histoires ecclésiastiques en fournissent encore un grand nombre ; mais comme on sait par plusieurs expériences, que souvent on a abusé de la crédulité des simples par des obsessions & des *possessions* feintes & supposées ; quelques prétendus esprits forts se sont imaginés que toutes ces obsessions ou *possessions* étoient des maladies de l'esprit, & des effets d'une imagination fortement frappée ; que quelquefois des personnes se croyoient de bonne-foi possédées ; que d'autres feignoient de l'être pour parvenir à certaines fins ; qu'en un mot il n'y avoit ni *possessions* ni obsessions véritables, & voici les raisons sur lesquelles ils se fondent.

Le démon, dit-on, ne peut naturellement agir sur nos corps. Il est d'une nature toute spirituelle, & ne peut par sa seule volonté, remuer nos membres, ni agir sur nos humeurs & nos organes, sans une permission expresse de Dieu. S'il avoit naturellement ce pouvoir, tout le monde seroit plein de possédés, & d'obsédés ; il exerceroit à tout moment sa haine contre les hommes, & feroit éclater sa puissance & son empire avec tout l'éclat dont son orgueil pourroit s'aviser. Combien ne verroit-on pas tous les jours d'hommes possédés, agités, tourmentés, précipités, étouffés, étranglés, brûlés, noyés, &c. si l'on accordoit au démon le pouvoir dont nous parlons ? Si l'on dit que Dieu modere ce pouvoir, qu'il reprime le démon, & ne lui permet pas d'exercer sa malice contre des pécheurs & des méchans, ne voyons-nous pas au contraire que ce malin esprit obsede ou possede des personnes très-innocentes ? On sait ce qu'il fit souffrir à Job : on voit des enfans possédés & d'autres personnes dont la vie paroît avoir été sans crime & sans désordre.

Pourquoi, ajoutent-ils, ne voit-on des possédés qu'en certains tems & dans certains pays ? Qu'il y a des nations entieres où on ne connoît point de possédés ? D'où vient que l'on n'en voit que dans les pays dont les peuples sont superstitieux, & que ces accidens n'arrivent qu'à des personnes d'un esprit peu solide, & d'un tempérament melancolique ? Qu'on examine tous ceux ou celles qui se disent ou qui se sont dits possédés ou possédées, il est certain qu'il ne s'en trouvera aucun qui n'ait quelques-unes des qualités ou des foiblesses dont on vient de parler.

Si l'on suppose, continuent-ils, que le démon arrête ou suspend les opérations de l'ame d'un possédé pour se mettre lui-même en la place de l'ame, ou même que plusieurs démons agitent & possedent un même homme, la difficulté sera encore plus grande. Comment concevoir cette ame qui n'agit plus dans le corps qu'elle anime, & qui se livre, pour ainsi-dire, au pouvoir du démon ? Comment tant de mauvais esprits peuvent-ils s'accorder à gouverner un seul homme ? Si tout cela se peut faire sans miracle, que deviendra la preuve des miracles pour les incrédules ? Ne diront-ils pas que tout ce qu'on appelle *miracles*, sont des opérations du démon ? Et s'il faut un miracle pour qu'un homme soit possédé du démon, voilà Dieu auteur, ou au moins coopérateur du démon dans les obsessions & dans les *possessions* des hommes.

Enfin, disent-ils, on a tant d'exemples de choses toutes naturelles, qui toutefois paroissent surnaturelles, qu'

on a lieu de croire que ce qu'on appelle *possessions du démon* n'est pas d'autre sorte. Tant de gens s'imaginent être changés en loups, en bœufs, être de verre ou de beurre, être devenus rois ou princes; personne dans ces cas ne recourt au démon ni au miracle: on dit tout simplement que c'est un dérangement dans le cerveau, une maladie de l'esprit ou de l'imagination, causée par une chaleur de visceres, par un excès de bile noire; personne n'a recours aux exorcismes ni aux prêtres: on va aux médecins, aux remedes, aux bains, on cherche des expédiens pour guérir l'imagination du malade, ou pour lui donner une autre tournure. N'en seroit-il pas de même des possédés? Ne réussiroit-on pas à les guérir par des remedes naturels, en les purgeant, les rafraichissant, les trompant artificieusement, & leur faisant croire que le démon s'est enfui & les a quittés? On a sur cela des expériences fort singulieres; mais quand on les rapporteroit, les partisans des *possessions* diroient toûjours que ces gens-là n'étoient pas possédés; qu'ils ne nient pas qu'il n'y ait dans cette matiere bien de l'illusion, mais qu'ils soutiennent que parmi ce grand nombre d'énergumenes, on ne peut nier qu'il n'y en ait eu de vraiment possédés. Les autres soutiennent qu'il n'y en a aucun, & qu'on peut expliquer naturellement tout ce qui arrive aux possédés, sans recourir au démon. C'est là tout le nœud de la difficulté.

Les défenseurs de la réalité des *possessions* du démon, remarquent que si tout cela n'étoit qu'illusion, J. C. les apôtres & l'Église seroient dans l'erreur, & nous y engageroient volontairement en parlant, en agissant, en priant, comme s'il y avoit de vrais possédés. Le Sauveur parle & commande aux démons qui agitoient les énergumenes: ces démons répondent, obéissent, & donnent des marques de leur présence, en tourmentant ces malheureux qu'ils étoient obligés de quitter; ils leur causent de violentes convulsions, les jettent par terre, les laissent comme morts; se retirent dans des porceaux, & précipitent ces animaux dans la mer. Peut-on nommer cela *illusion?* Les prieres & les exorcismes de l'Eglise ne font-ils pas un jeu & une momerie, si les possédés ne sont que des malades imaginaires? Jesus-Christ dans S. Luc, *c. vij. v.* 20. & 21. donne pour preuve de sa mission, que les démons seront chassés: & dans S. Marc, *ch. xvj. v.* 17. il promet à ses apôtres le même pouvoir. Tout cela n'est-il que chimere?

On convient qu'il y a plusieurs marques équivoques d'une vraie *possession*, mais il y en a aussi de certaines. Une personne peut contrefaire la possédée, & imiter les paroles, les actions & les mouvemens d'un énergumene; les contorsions, les cris, les hurlemens, les convulsions, certains efforts qui paroissent venir du surnaturel, peuvent être l'effet d'une imagination échauffée, ou d'un sang mélancolique, ou de l'artifice: mais que tout-d'un-coup une personne entende des langues qu'elle n'a jamais apprises; qu'elle parle de matieres relevées qu'elle n'a jamais étudiées; qu'elle découvre des choses cachées & inconnues; qu'elle agisse & qu'elle parle d'une maniere fort éloignée de son inclination naturelle; qu' elle s'éleve en l'air sans aucun secours sensible; que tout cela lui arrive sans qu'on puisse dire qu'elle s'y porte par intérêt, par passion, ni par aucun motif naturel, si toutes ces circonstances, ou la plûpart d'entr'elles, se rencontrent dans une *possession*, pourra-t-on dire qu'elle ne soit véritable?

Or, il y a plusieurs *possessions* où plusieurs de ces circonstances se sont rencontrées. Il y en a donc de véritables, sur-tout celles que l'Evangile nous donne pour telles. Dieu permit que du tems de Jesus-Christ, il y en eût un grand nombre dans Israël, pour lui fournir plus d'occasions de signaler sa puissance, pour nous fournir plus de preuves de sa mission & de sa divinité.

Quoiqu'on avoue que les vraies *possessions* du demon son très-rares, & qu'elles sont difficiles à reconnoître, toutefois on ne convient pas qu'elles soient miraculeuses. Elles n'arrivent pas sans la permission de Dieu, mais elles ne sont ni contraires, ni même supérieures aux lois naturelles. Personne ne recourt au miracle pour dire qu' un bon ange nous inspire de bonnes pensées, ou qu'il nous fait éviter un danger; on suppose de même qu'un demon peut nous induire au mal, exciter dans nos corps des impressions déréglées, causer des tempêtes, *&c.* L'Ecriture attribue aux mauvais anges la mort des premiers nés de l'Egypte, & la défaite de l'armée de Sennacherib; elle attribue aux bons anges la pluie de feu qui consuma Sodome & Gomorrhe. Ces événemens sont miraculeux en certaines circonstances, mais non pas en toutes. Dieu ne fait que laisser agir les démons, ils exercent en cela un pouvoir qui leur est naturel, & qui est ordinairement arrêté & suspendu par la puissance de Dieu. On décide trop hardiment sur la nature de cet esprit que l'on connoît si peu.

Voilà les raisons de part & d'autre, telles que les propose dom Calmet dans son dictionnaire de la Bible, & qu'on peut voir traitées avec plus d'étendue dans une dissertation particuliere qu'il a donnée sur les *possessions* & obsessions des demons.

Dans ces derniers tems, à l'occasion des prétendus miracles & des convulsions qui arrivoient à St. Médard, on a beaucoup traité de le réalité des *possessions*. Dom la Taste, alors bénédictin, & dans la suite évêque de Bethléem, dans ses lettres théologiques aux écrivains défenseurs des convulsions, a prouvé la réalité des *possessions* par les endroits de l'Evangile qu'indique le pere Calmet dans ce qu'on vient de lire. Il y ajoute des preuves tirées de la tradition. ,,Nous appuyons, dit-il, ce sentiment d'une ,, maxime non moins conforme à la raison & au bon sens, ,, qu'elle est importante à la religion, c'est qu'une do- ,, ctrine crue de tous les Chrétiens, dans toutes les na- ,, tions, & dans tous les tems, ne sauroit être une er- ,, reur, mais qu'elle coule infailliblement d'une tradition ,, divine; c'est la judicieuse remarque de Tertullien, ,, *lib. de præscrip. cap. jx. ecquid verisimile est, ut tot ac* ,, *tantæ in unam fidem erraverint? cæterum quod apud mul-* ,, *tos unum invenitur non est erratum, sed traditum.* Or en ,, jettant les yeux sur toutes les nations qui professent le ,, Christianisme, Catholiques ou même schismatiques, ,, l'on trouve la croyance de ces démons puissans & ma- ,, lins, même uniformité si l'on remonte de notre siecle ,, jusqu'à celui des Apôtres.

,, Cette doctrine, ajoute-t-il, est encore appuyée de ,, beaucoup de faits non équivoques, faits de plusieurs ,, sortes; mais je me borne à réfléchir sur une seule, ,, sur ce qu'opéroient les démons dans les énergumenes. ,, Je dis donc que l'on a vu dans le Christianisme de ,, réelles *possessions* du démon, accompagnées de merveil- ,, les très-considérables. Sulpice Sévere, St. Hilaire, ,, St. Jérôme, St. Paulin nous assurent que l'on voyoit ,, de leur tems des personnes extraordinairement tour- ,, mentées par les démons sur les tombeaux ou en pré- ,, sence des saints,,.

Un de ses adversaires lui avoit répondu ,, que ces ,, prétendus énergumenes qu'on voyoit aux tombeaux des ,, martyrs, étoient des épileptiques ou des convulsion- ,, naires qu'on ne manquoit pas de traiter de possé- ,, dés, selon l'ancienne erreur, qui faisoit donner à ces ,, accidens le nom de *maux sacrés*, qu'ils conservent ,, encore aujourd'hui parmi les bonnes femmes. Les Pe- ,, res entraînés par les préjugés de l'enfance & par l'i- ,, gnorance des causes naturelles, ont parlé comme le ,, peuple,,.

Je n'examinerai point, replique dom la Taste, ,, *si cette* ,, *ancienne erreur* étoit aussi répandue & parmi les Ido- ,, lâtres, & parmi les Chrétiens que vous le supposez. ,, Mais n'est-on qu'épileptique ou convulsionnaire, lors- ,, qu'on s'éleve en l'air & qu'on y demeure suspendu, ,, la tête en bas, sans que l'on tienne à quoi que ce soit. ,, Faut-il être *une bonne femme* pour ne pas confondre ces ,, phénomens avec ceux de l'épilepsie & avec de sim- ,, ples convulsions? Or c'est sur ces phénomenes que ,, les Peres ont décidé que ces personnes étoient possé- ,, dées. Leur décision, n'étoit-donc pas un préjugé & une ,, erreur populaire,,?

„ Point du tout, répondoient les adversaires de dom „ la Taste. Ces choses-là sont vraiment surnaturelles au „ moins dans la maniere dont elles son opérées ; mais „ les Peres ont évidemment parlé contre la vérité, lors- „ qu'en rapportant ces terribles prodiges, ils les ont at- „ tribués au démon ; il n'y avoit que le Dieu créateur „ de toutes choses qui pût les opérer „. Et pour détruire la réalité des faits, ils ajoutent : „ ces énergu- „ menes ou convulsionnaires faisoient des sauts & des „ culbutes comme ceux de St. Médard, & pour en „ exagérer le merveilleux effrayant, on disoit qu'ils re- „ stoient suspendus en l'air. St. Jérôme, St. Hilaire, St. „ Paulin, Sévere Sulpice & d'autres, l'ont dit de mê- „ me. Voilà le vrai dénouement de la difficulté „.

„ Quelle pénétration ! quels yeux ! quel homme ! s'é- „ crie dom la Taste, du coin de son feu il découvre „ ce qui se passoit en Europe & en Asie il y a plus de „ treize siecles, comme s'il y eût été présent, & il est „ en état de redresser sur de purs faits tous les historiens „ de ce tems-là „.

Ensuite il montre qu'indépendamment du respect que la religion inspire pour eux, c'est une folie que de refuser de les en croire sur ces faits, puisque ce n'est pas pour en avoir entendu parler, mais pour les avoir vus qu'ils les racontent. Voici ce qu'en dit entr'autres St. Paulin :

His potiora etiam, tamen & spectata profabor.
Ante alios illum cui membra vetustior bostis
Obsidet . . . .
. . . . *Corpore verso*,
Suspendi pedibus spectantem tecta supinis,
Quodque magis mirum atque sacrum est, *nec in ora relapsis*
Vestibus, &c.

Et Sulpice Sévere, *dialog. III. cap. vj. Vidi quemdam appropinquante Martino, in aera raptum manibus extensis in sublime suspendi, ut nequaquam solum pedibus attingeret.* D'où il conclut que les *possessions* sont réelles, & qu'elles ont le demon pour auteur. Et parce que ses adversaires admettent au-moins celles qui sont mentionnées dans l'Evangile, il en tire avantage contre eux, ou pour admettre toutes les autres, ou pour se jetter dans l'incrédulité ; & en effet, les raisons que nous venons de citer de leur part en approchent fort. *Lettres théologiques aux écrivains défenseurs des convulsions*, *lettre VII. n°. xxxi. & suiv.*

Mais comme l'autorité des Peres les gênoit, ils ont tenté de s'en débarrasser par plusieurs raisons. „ Les Pe- „ res, dit l'un d'entre eux, n'avoient-ils pas des préju- „ gés sur la nature & sur les opérations des demons ? „ 1°. Tous les Peres ont presque tous cru pendant plu- „ sieurs siecles, & jusqu'aux derniers, que les démons „ avoient des corps. 2°. S'ils leurs ont donné quelque „ pouvoir sur les corps, c'étoit par leurs propres forces „ corporelles qu'ils leur faisoient exercer ce pouvoir „. Mais comme aujourd'hui ces deux suppositions sont démontrées fausses, il s'ensuit que les *possessions* qu'on fondoit sur ces hypotehses n'ont point été réelles.

Dom la Taste répond, „ qu'il est vrai que quelques „ peres ont pensé que les démons ont de vrais corps, ne „ regardant néanmoins ce sentiment que comme une pu- „ re opinion, ainsi que St. Augustin l'un d'entre eux, „ s'en est expliqué, *lib. XXI. de civitate Dei* ; mais que „ *tous*, ou *presque tous* les peres *jusqu'aux derniers siecles*, „ ayent eu la même idée, c'est qui est certainement „ faux. N'est-il pas constant que de ceux qui ont attri- „ bué des corps aux démons, plusieurs ne donnoient „ point au nom de corps le sens que nous y donnons, „ qu'ils opposoient *corporel* à *immense*, comme ont fait „ St. Jean Damascene, *lib. II. de fid. orthod.* & St. Gré- „ goire le Grand, *lib. II. moral cap. iij.* & que quelque- „ fois ils les appelloient *corps*, comme une substance „ revêtue d'accidens ? N'est-il pas de même certain que „ le plus grand nombre des Peres ont enseigné que les „ démons sont de purs esprits conformément à la do- „ ctrine de l'Apôtre, *Ephes. cap. vj.* „ ? Ainsi la premiere objection porte à faux.

„ La seconde, ajoute-t-il, n'est pas plus solide. On y „ soutient que si les Peres ont donné quelque pouvoir „ aux démons sur le corps, c'est parce qu'ils les suppo- „ soient revêtus de corps, & que ce n'est que par leurs „ forces corporelles qu'ils les faisoient agir. Erreur ma- „ nifeste. Est-ce en les supposant corporels que ceux „ d'entre les peres qui les croyoient de purs esprits leur „ attribuoient ce pouvoir sur les corps ? Est-ce par leurs „ facultés corporelles que les faisoient opérer tant d'au- „ tres peres, qui n'osant assurer qu'ils ayent un corps, „ assuroient pourtant qu'ils ont sur le corps un grand „ pouvoir ? Or il est indubitable que tous ou presque „ tous les peres sont compris dans ces deux classes. En „ un mot beaucoup ont nié que le démon ait un corps, „ beaucoup en ont douté, & nul n'a nié son pouvoir „ sur le corps, nul n'en a douté. C'est donc indépen- „ damment de l'idée sur la nature diabolique que les Pe- „ res ont reconnu le pouvoir du démon sur les corps, „ & par conséquent la réalité des *possessions* „.

Mais, ajoutent les défenseurs des convulsions, les Peres étoient imbus du platonisme, c'est-là une des sources, & peut-être la principale de leur sentiment sur le pouvoir du démon, & après-tout c'étoit une pure opinion dont il est permis de s'écarter. A cela dom la Taste répond que ni Eusebe, ni St. Justin, ni Lactance, ni St. Augustin, ni Théodoret, ni St. Epiphane, ni les autres n'ont pas été puiser des principes dans une philosophie qu'ils ont rejettée, méprisée, déclarée fausse, *&c.* Mais il faut avouer que cette réponse générale ne détruit pas l'objection ; car il passe pour constant que si les Peres n'ont pas été servilement attachés aux idées du platonisme, on en trouve du moins beaucoup de traces, &, s'il est permis de s'exprimer ainsi, d'assez fortes teintes dans leurs écrits ; mais c'étoit sur l'Ecriture qu'ils avoient formé leur langage. Ce qu'il ajoute est beaucoup plus solide, savoir que les Peres ont si peu regardé cette matiere comme une chose d'opinion, qu'ils l'ont crue liée à la foi. C'est ainsi du-moins qu'en parle St. Augustin : *Addimus*, dit-il, *lib. XXI. de civitate Dei*, *cap. vj. per homines dæmonicarum artium & ipsorum per se ipsos dæmonum multa miracula*, *quæ si negare voluerimus*, *iidem ipsi qui credimus sacrarum litterarum adversabimur veritati.* Lettres théologiques *aux écrivains défenseurs des convulsions*, *lett. XXI. n°.* 108. *& suiv.*

Josephe, *Antiquités*, *liv. VII. c. xxv.* a cru que les *possessions* du démon étoient causées par l'ame des scélérats qui craignant de se rendre au lieu de son supplice s'empare du corps d'un homme, l'agite, le tourmente & fait ce qu'elle peut pour le faire périr. Ce sentiment paroît particulier à Josephe, car le commun des Juifs ne doutoit point que ce ne fussent des démons qui possédassent les énergumenes. L'écriture, dans Tobie, *cap. vj. v.* 19. *& cap. viij. v.* 2. *&* 3. nous apprend que le démon Asmodée fut mis en fuite par la fumée d'un foie de poisson. Josephe raconte que Salomon composa des exorcismes, pour chasser les mauvais esprits des corps des possédés, & qu'un juif, nommé *Eléazar*, guérit, en présence de Vespasien, quelques possédés en leur appliquant un anneau dans lequel étoit enchâssée la racine d'une herbe enseignée par Salomon. En même tems qu'on prononçoit le nom de ce prince, & l'exorcisme dont on le disoit auteur, le malade tomboit par terre, & le démon ne le tourmentoit plus. Ils croyoient donc & que les démons agissoient sur le corps, & que les corps faisoient impression sur les démons. On peut consulter sur cette matiere *la dissertation du* pere Calmet *imprimée dans le recueil de ses dissertations*, à Paris en 1720.

POSSESSOIRE, adj. (*Jurisprud.*) est en général quelque chose relative à la possession.

On entend quelquefois par *possessoire*, la possession même ou l'instance de complainte, comme quand on dit que l'on a jugé le *possessoire*.

Action possessoire, est celle qui ne tend qu'à être maintenu ou réintégré dans la possession. *V.* Possession. *(A)*

POSSESSOIREMENT, adv. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est fait relativement à la possession. Agir *possessoirement*,

rement, c'est former complainte, agir au possessoire.

POSSET, s. m. (*Méd.*) c'est une boisson d'usage en Angleterre dans les fievres & les maladies putrides, où elle convient fort. On la compose de lait bouillant deux pintes, qu'on jette sur une demi-pinte de vin blanc, & qu'on édulcore avec deux ou trois onces de sucre en poudre. On passe ce mélange par la chausse d'Hippocrate. La partie séreuse du lait qu'on en retire forme une liqueur diurétique, apéritive & contraire à la putréfaction. (*D. J.*)

POSSIBLE & POSSIBILITÉ, (*Métaphys.*) c'est ce qui n'implique point contradiction. Toutes les fois qu'en assemblant deux idées nous appercevons clairement que l'une ne repugne point à l'autre, & qu'elles ne se détruisent pas réciproquement, nous regardons cette combinaison, & la proposition qui l'exprime, comme *possibles*. Il faut au reste bien distinguer entre *possible* & *actuel*. Tout ce qui n'implique pas contradiction est *possible*, mais il n'est pas actuel. Il est *possible*, par exemple, qu'une table, qui est quarrée, devienne ronde; cependant cela n'arrivera peut-être jamais. Ainsi tout ce qui existe étant nécessairement *possible*, on peut conclure de l'existence à la *possibilité*, mais non pas de la *possibilité* à l'existence.

Nous sommes en droit de regarder comme *possible*, 1°. tout ce qui ne renferme rien de contradictoire à soi-même; 2°. tout ce qui ne répugne point à quelqu'autre proposition déja reconnue pour vraie; 3°. tout ce qui est supposé d'après l'expérience, suivant ce principe, *tout ce qui est peut être*; 4°. toute combinaison d'attributs, dans laquelle l'un d'eux, ou quelques-uns déterminent tous les autres; 5°. toute combinaison où l'on comprend que les attributs, quoiqu'ils ne se déterminent pas réciproquement, peuvent être associés; 6°. tout ce qui suppose ce qui est déja démontré; 7°. tout ce dont on peut faire voir la maniere dont il est produit, en donnant sa définition réelle, *voyez* DÉFINITION; 8°. toute proposition qui est une conséquence légitime d'une vérité connue par la démonstration ou par l'expérience. Concluons donc que le *possible* est, à proprement parler, tout ce à quoi répond quelque idée. Les Cartésiens ont apperçu cette idée du *possible* quand ils l'ont défini, *ce qui peut être apperçu clairement & distinctement par notre ame*. Cependant, quand on s'en tient-là, l'idée du *possible* n'est pas suffisante & applicable à tous les cas. Car de ce que nous n'avons pas une idée d'une chose, & même de ce que nous ne pouvons pas l'acquérir, il ne s'ensuit pas qu'elle doive être exclue des *possibles*. Tout ce que nous concevons est *possible*. Fort bien; mais tout ce que nous ne concevons pas n'est pas *possible*. Point du tout. Nous ne pouvons décider de l'impossibilité d'une chose que lorsque nous avons démonstration de la contradiction qu'elle renferme. *Voyez* IMPOSSIBLE.

La *possibilité* des choses ne dépend point de la volonté de Dieu; car si les choses n'étoient *possibles* que parce que Dieu l'a voulu ainsi, elles deviendroient impossibles s'il le vouloit autrement; c'est-à-dire, que tout seroit *possible* & impossible en même tems, ce qui est contradictoire. *Voyez* ESSENCE.

POSSON, s. m. (*Comm.*) que l'on nomme aussi *poisson* ou *roquille*, petite mesure pour les liqueurs, qui contient la moitié d'un demi-septier, ou un quart de chopine de Paris. *Voy.* POISSON. *Dictionnaire du Commerce*.

POST-COMMUNION, s. f. (*Hist. ecclés.*) antienne ou verset d'un pseaume que le prêtre récite & que le chœur chante à la Messe lorsque le prêtre a communié. L'on appelle aussi *post-communion* une oraison que le prêtre récite immédiatement avant que de dire *Ite, missa est*.

Dans la primitive Eglise la *post-communion* étoit une action beaucoup plus longue & plus solemnelle. D'abord le premier diacre exhortoit le peuple par une formule assez longue, & dont on trouve un exemple dans les *Constitutions apostoliques*, *liv. VIII. ch. xiv.* à remercier Dieu des bienfaits qu'il avoit reçus dans la participation aux saints mysteres. Ensuite l'évêque recommandoit le peuple à Dieu par une oraison d'action de grace relative à tous les besoins spirituels & corporels des fideles. On en trouve une dans l'ouvrage que nous venons d'indiquer, *ch. xv.* Ces actions de graces se faisoient toûjours en nombre pluriel, & au nom de toute l'Eglise. Nous avons conservé des traces de tous ces usages dans les dernieres collectes ou *post-communions* que nos prêtres récitent immédiatement avant la fin de la Messe; & outre cela, la courte priere *placeat* qu'ils disent avant que de donner la bénédiction, comprend en général ce que les anciens évêques énonçoient d'une maniere plus détaillée dans leur action de grace. Bingham. *Orig. ecclés. tom. VI. lib. XV. cap. vj.* §. 1. & 2.

POSTDAM ou POTZTEIN, (*Géog. mod.*) ville & maison de plaisance du roi de Prusse, dans la moyenne marche de Brandebourg, à 4 milles de Berlin, dans une île que forment le Havel & la Sprée, & qui a 4 lieues de tour. La maison de plaisance est agréable; & la ville s'augmente tous les jours. *Long.* 31. 13'. *latit.* 52. 36'. (*D. J.*)

POSTE, s. m. *dans l'Art militaire*, c'est un lieu propre à camper des soldats. Ce mot vient du latin *positus*, placé, d'autres le dérivent de *potestas*, puissance.

Un *poste* signifie un *terrain fortifié ou non*, où l'on place un corps d'hommes pour y rester & se fortifier, afin de combattre l'ennemi. Ainsi l'on dit, *le poste fut relevé*, *le poste fut abandonné*, *le poste fut pris* ou *emporté l'épée à la main*.

Un terrain occupé par un parti, afin de protéger le front d'une armée & découvrir les *postes* qui sont derriere, s'appelle un *poste avancé*. *Chambers*.

POSTS D'HONNEUR, *à la guerre*, c'est celui qui est jugé le plus périlleux. On donne les *postes d'honneur* aux plus anciens ou premiers régimens. Les flancs des lignes dans la formation de l'armée étant les endroits les plus exposés & les plus dangereux, sont les *postes d'honneur* de l'armée.

Il y a dans l'infanterie quatre *postes d'honneur*.

Le premier est la droite de la premiere ligne; le second est la gauche de cette même ligne; le troisieme, la droite de la seconde ligne; & le quatrieme, la gauche de cette ligne. Cependant, par un ancien usage, le régiment des gardes, qui est le premier régiment de France, se place toûjours au centre de la premiere ligne.

A l'égard de la cavalerie, comme elle est divisée en deux corps, savoir de la droite & de la gauche, elle a huit *postes d'honneur*, dont les quatre premiers sont les mêmes que ceux de l'infanterie; le cinquieme est la gauche de la premiere ligne de l'aîle droite; le sixieme est la droite de la premiere ligne de l'aîle gauche; le septieme, la gauche de la seconde ligne de l'aîle droite, & le huitieme est la droite de la seconde ligne de l'aîle gauche.

Dans les différentes brigades de l'armée, les régimens suivent la même regle entr'eux, c'est-à-dire, que le premier ou le plus ancien se met à la droite de la brigade; le deuxieme à la gauche, le troisieme & le quatrieme, s'il y en a un quatrieme, se mettent au centre.

Dans les brigades qui ferment la gauche des lignes, la gauche est alors le *poste d'honneur*; ainsi le premier régiment occupe cette place, & le second la droite, &c. (Q)

POSTE, s. f. (*Hist. anc. & mod.*) les *postes* sont des relais de chevaux établis de distance en distance, à l'usage des couriers chargés de porter les missives, tant du souverain que des particuliers; ces relais servent aussi à tous les voyageurs qui veulent en user, en payant toutefois le prix reglé par le gouvernement.

La nécessité de correspondre les uns avec les autres, & particulierement avec les nations étrangeres, a fait inventer les *postes*. Si l'on en croit plusieurs historiens, les hirondelles, les pigeons & les chiens ont été les messagers de quelques nations, avant que l'on eût trouvé des moyens plus sûrs pour aller promptement d'un lieu dans un autre.

Hérodote nous apprend que les courses publiques, que nous appellons *postes*, furent inventées par les Perses; il dit que de la mer grecque qui est la mer Egée, & la Propontide jusqu'à la ville de Suze, capitale du royaume

des Perses, il y avoit pour cent onze gîtes ou mansions de distance. Il appelle ces mansions *basilicos stathmos*, *id est mansiones regias*, *sive diversoria pulcherrima*; il y avoit une journée de chemin de l'un à l'autre gîte ou mansion.

Xénophon nous enseigne que ce fut Cyrus même qui, pour en rendre l'usage facile, établit des stations ou lieux de retraite sur les grands chemins, somptueusement bâties, assez vastes pour contenir un nombre d'hommes & de chevaux, pour faire en peu de tems beaucoup de chemin; & ordonna aux porteurs de ses ordres qu'à leur arrivée à l'une des *postes* ou stations, ils eussent à déclarer le sujet de leur course à ceux qui y étoient préposés, afin que des uns aux autres les nouvelles parvinssent jusques au roi. Ce fut dans l'expédition de Cyrus contre les Scythes que ce prince établit les *postes* de son royaume environ 500 ans avant la naissance de Jesus-Christ.

On prenoit aussi quelquefois les chevaux & les navires par force. Comme les chevaux destinés aux courses publiques étoient ordinairement poussés à grands coups d'éperons, & forcés de courir malgré qu'ils en eussent; on donna le nom de cette servitude forcée aux chevaux de *poste* & aux postillons lorsque les *postes* s'établirent chez les Romains. Les perses appelloient *angaries* toutes les actions que l'on faisoit par contrainte & avec peine. Les Latins adopterent ce terme *angaria*, pour signifier une *charge personnelle*; une *corvée* & un *cheval de poste*. Les Romains appelloient la poste *cursus publicus* ou *cursus clavicularis*.

Il n'est pas facile de fixer l'époque, ni de citer les personnes qui instituerent l'usage des *postes* chez les Romains. Selon quelques-uns, lors de l'état populaire, il y avoit des *postes* sur les grands chemins que l'on appelloit *stationes*, & les porteurs de paquets en poste *statores*; dès lors ceux qui couroient étoient obligés d'avoir leurs lettres de *postes*, que l'on appelloit *diplomata*, *sive evectiones*, qui leur servoient de passe-port pour aller avec les chevaux publics. On trouve dans quelques passages de Cicéron, qu'il donne le nom de *stator* à ceux qui portoient des paquets en diligence; mais les savans qui sont opposés au sentiment qui fixe dès-lors l'institution des *postes* romaines, remarquent que Cicéron n'a entendu parler que des messagers qu'il avoit envoyés, parce qu'il a dit *statores meos*, & non pas *statores reipublicæ*; ce qui semble prouver que les couriers, dont parle Cicéron étoient des gens gagés par lui, & que ce n'étoient point des hommes au service de la république.

Il est à présumer que comme *Auguste* fut le principal auteur des grands chemins des provinces, c'est aussi lui qui a donné commencement aux *postes* romaines, & qui les a affermies. Suétone, en parlant de ce prince, dit que pour faire recevoir plus promptement des nouvelles des différens endroits de son empire, il fit établir des logemens sur les grands chemins, où l'on trouvoit de jeunes hommes destinés aux *postes* qui n'étoient pas éloignés les uns des autres. Ces jeunes gens couroient à pié avec les paquets de l'empereur qu'ils portoient de l'une des stations à la *poste* prochaine, où ils en trouvoient d'autres tous prêts à courir, & de mains en mains les paquets arrivoient à leurs adresses.

Peu de tems après, le même Auguste établit des chevaux & des chariots pour faciliter les expéditions. Ses successeurs continuerent le même établissement. Chaque particulier contribuoit aux frais des réparations des grands chemins & de l'entretien des *postes*, sans qu'aucun s'en pût dispenser, non pas même les vétérans, les seuls officiers de la chambre du prince appellés *præpositi sacri cubiculi*, en furent exemtés.

Au reste, on ne pouvoit prendre des chevaux dans les *postes* publiques sans avoir une permission authentique que l'on appella d'abord *diploma*, & dans la suite *litteræ evectionum*, qui signifie la même chose que nos billets de *postes*; que l'on est obligé de prendre des commandans dans les grandes villes & dans les places de guerre pour avoir des chevaux; cet usage s'observoit si exactement qu'au rapport de Capitolin, Pertinax allant en Syrie pour exercer la charge de préfet de cohorte, ayant négligé de prendre des billets de *poste*, il fut arrêté & condamné par le président de la province à faire le chemin à pié depuis Antioche jusque au lieu où il devoit exercer sa charge.

Les empereurs, dit Procope, avoient établi des *postes* sur les grands chemins, afin d'être servis plus promptement, & d'être avertis à tems de tout ce qui se passoit dans l'empire. Il n'y avoit pas moins de cinq *postes* par journée, & quelquefois huit. On entretenoit quarante chevaux dans chaque *poste*, & autant de postillons & de palfreniers qu'il étoit nécessaire. Justinien cassa les *postes* en plusieurs endroits, & sur-tout celles par où l'on alloit de Chalcédoine à Diacibiza, qui est l'ancienne ville de Lybissa, fameuse par le tombeau d'Annibal, & située dans le golfe de Nicomédie. Le même auteur, pour donner plus de ridicule à Justinien, avance qu'il établit la *poste* aux ânes en plusieurs endroits du Levant. C'en est assez sur les *postes* anciennes.

Quant aux *postes* modernes, je ne m'arrêterai qu'à celles de France, & je remarquerai d'abord qu'elles étoient bien peu de chose avant le regne de Louis XI. L'an 807 de Jesus-Christ, Charlemagne ayant réduit sous son empire l'Italie, l'Allemagne & partie des Espagnes, établit trois *postes* publiques pour aller & venir dans ces trois provinces. Les frais étoient aux dépens des peuples. Julianus Taboetius jurisconsulte en parle ainsi: *Carolus magnus populorum expensis, tres viatorias stationes in Gallia constituit, anno Christi octingentesimo septimo primam propter Italiam à se devictam, alteram propter Germaniam sub jugum missam; tertiam propter Hispanias.* Mais il y a toute apparence que les *postes* furent abandonnées sous le regne de Lothaire, Louis, & Charles le Chauve fils de Louis le Débonnaire & petit-fils de Charlemagne, parce que de leur tems les terres dudit Charlemagne furent divisées en trois, & l'Italie & l'Allemagne séparées de la France.

C'est de Louis XI. que vient proprement l'établissement des *postes* en France, & non tel qu'il est aujourd'hui en Europe. Il ne fit que rétablir les *veredarii* de Charlemagne & de l'ancien empire romain. Il fixa en divers endroits des stations des gîtes où les chevaux de *poste* étoient entretenus. Deux cens trente couriers à ses gages portoient ses ordres incessamment. Les particuliers pouvoient courir avec les chevaux destinés à ces couriers, en payant 10 sols par cheval pour chaque traite de quatre lieues. Les lettres étoient rendues de ville en ville par les couriers du roi. Cette police ne fut long-tems connue qu'en France. Philippe de Commines, qui a écrit l'histoire de Louis XI. dit qu'auparavant il n'y avoit jamais eu de *postes* dans son royaume. Du Tillet, *in chronico reg. Franc.* en parle de même, & fixe l'institution des *postes* à l'an de Jesus-Christ 1477: il écrit que *stathmi & diversoria cursoriis equis a rege Ludovico XI. primum in Gallis constituta*, ce qui s'entend des *postes* de France seulement; car quant à celles instituées par Charlemagne, ce fut en qualité d'empereur qu'il les établit pour l'Occident, & non pour la France.

Pour ce qui est du nom de *poste* que l'on donne aux couriers publics, Dutillet assure que Louis XI. voulut qu'on les appellât ainsi, comme pour dire disposés à bien courir, *stationarios cursores idiomate gallico* postas, *quasi bene dispositos ad cursum appellari voluit à græcis ἄγγαροι, cursores regii.* Le nom de *poste* pourroit aussi venir, *a positione*, *sive dispositione equorum cursui publico deputatorum.*

L'histoire de Chalcondyle nous apprend que la *poste* chez les Turcs consiste à expédier des hommes dressés à la course qu'ils envoient à pié, lesquels ont le privilege de faire descendre de cheval ceux qu'ils trouvent sur la route, & personne n'oseroit désobéir s'agissant des affaires du grand-seigneur. Etant ainsi montés sur ces chevaux de hazard, ils les poussent à toute bride jusqu'à ce qu'ils en rencontrent d'autres; ils font à ceux-ci pareil commandement, & leur laissent leurs chevaux fatigués; c'est de cette maniere que montés aux dépens

d'autrui, ils arrivent au lieu de leur destination ; mais cet usage ne se pratique plus, le grand-seigneur a ses chevaux & ses couriers.

Les *postes* sont établies au Japon & à la Chine. *Vo.* Postes *de la Chine*, & Postes *du Japon*.

Quand les Espagnols découvrirent le Pérou en 1527, ils trouverent un grand chemin de 500 lieues de Cusco jusqu'à Quito, avec des relais d'hommes fixés de lieue en lieue, pour porter les ordres de l'Inca dans tout son empire. (*D. J.*)

Postes *de la Chine*, (*Hist. de la Chine.*) les *postes* sont réglées dans tout l'empire de la Chine, l'empereur seul en fait la dépense, & il entretient pour cela une infinité de chevaux. Les couriers partent de Péking pour les capitales des provinces. Le viceroi qui reçoit les dépêches de la cour, les communique incontinent par d'autres couriers aux villes du premier ordre : celles-ci les envoyent aux villes du second ordre qui sont de leur dépendance ; & de celles du second ordre aux villes du troisieme ; ainsi toutes les provinces & toutes les villes ont communication les unes avec les autres. Quoique ces *postes* ne soient pas établies pour les particuliers, on ne laisse pas de s'en servir en donnant quelque chose au maître du bureau, & tous les missionnaires en usent avec autant de sûreté, & avec beaucoup moins de dépense qu'ils ne font en Europe.

Comme il est d'une extrême importance que les couriers arrivent à tems, les mandarins ont soin de tenir tous les chemins en état ; & l'empereur, pour les y obliger plus efficacement, fait quelquefois courir le bruit qu'il doit lui-même visiter certaines provinces. Alors les gouverneurs n'épargnent rien pour en réparer les chemins, parce qu'il y va ordinairement de leur fortune & quelquefois de leur vie, s'ils se négligeoient sur ce point. Mais quelque soin que les Chinois se donnent pour diminuer la peine des voyageurs, on y souffre néanmoins presque toûjours une incommodité très-considérable, à laquelle ils ne peuvent remédier.

Les terres qui sont très-légeres & toûjours battues par une infinité de gens qui vont & viennent à pié, & à cheval, sur des chameaux, dans des litieres & sur des chariots, deviennent en été un amas prodigieux de poussiere très-fine, qui étant élevée par les passans & poussée par le vent feroit quelquefois capable d'aveugler, si on ne prenoit des masques ou des voiles. Ce sont des nuages épais, au-travers desquels il faut continuellement marcher, & qu'on respire au lieu d'air pendant des journées entieres. Quand la chaleur est grande & le vent contraire, il n'y a que les gens du pays qui puissent y résister (*D. J.*)

Postes *du Japon*, (*Hist. du Japon.*) pour la commodité des voyageurs, il y a dans tous les principaux villages & hameaux du Japon une *poste* qui appartient au seigneur du lieu où l'on peut trouver en tout tems, à de de certains prix réglés, un nombre suffisant de chevaux, de porteurs, de valets, &, en un mot, tout ce dont on peut avoir besoin pour poursuivre son voyage en diligence. L'on y change aussi de chevaux & de valets, quand ils se trouvent harrassés du chemin, ou qu'on ne les a pas loués pour aller plus loin. Les voyageurs de tout rang & de toute condition se rendent à ces *postes*, appellés par les Japonois *finku*, à cause de la commodité qu'ils ont d'y trouver prêt tout ce dont ils peuvent avoir besoin. Elles sont à la distance les unes des autres d'un mille & demi, & au-dessus, jusqu'à quatre milles. Ces maisons ne sont pas proprement bâties pour loger du monde, mais simplement pour établir les chevaux & pour empêcher qu'en les changeant ils n'embarrassent les rues, il y a une cour spacieuse pour chacune. Le prix de tout ce qu'on peut louer à ces *postes* est réglé par tout l'empire, non-seulement suivant la distance des lieux, mais encore suivant que les chemins sont bons ou mauvais, que les vivres ou le fourrage sont plus ou moins chers, & autres choses semblables.

A toutes les *postes* il y a jour & nuit des messagers établis pour porter les lettres, les édits, les déclarations &c. de l'empereur & des princes de l'empire, qu'ils prennent au moment qu'on les a délivrées, & qu'ils portent en diligence à la *poste* prochaine. Ces lettres, &c. sont renfermées dans une petite boite vernie de noir, sur laquelle il y a les armes de l'empereur, & le messager la porte sur ses épaules attachée à un petit bâton. Il y a toûjours deux de ces messagers qui courent ensemble, afin qu'au cas qu'il arrivât quelque accident à celui qui porte la boite, l'autre pût prendre sa place & remettre le paquet au prochain finku. Tous les voyageurs de quelque rang qu'ils soient, même les princes de l'empire & leur suite, doivent sortir du chemin & laisser un passage libre à ces messagers, qoi prennent soin de les en avertir à une distance convenable, par le moyen d'une petite cloche qu'ils sonnent & qu'ils portent pour cet effet toûjours avec eux. (*D. J.*)

Postes, s. m. pl. (*Architect.*) ornemens de sculpture, plats, en maniere d'enroulemens, répétés & ainsi nommés, parce qu'ils semblent courir l'un après l'autre. Il y en a de simples & de fleuronnés, avec des rosettes. On en fait aussi de fer pour les ouvrages de serrurerie. (*D. J.*)

POSTER, v. act. placer dans un poste. *Voy.* Poste.

POSTERIEUR, *en Anatomie*, se dit des parties opposées à celles qui regardent le plan vertical du corps, qui sont appellées *antérieures*. *Voy.* Corps.

POSTERIORITÉ, s. f. (*Jurisprud.*) est opposé a *priorité*. Ces termes ne sont guere usités qu'en matiere d'hypotheque & d'ordre entre créanciers ; en faisant l'ordre on a égard à la priorité ou *postériorité* d'hypotheque de chacun. *Voy.* Hypotheque & Priorité. (*A*)

POSTERITÉ, s. f. (*Gram.*) c'est la collection des hommes qui viendront après nous. Les gens de bien, les grands hommes en tout genre, ont tous en vue la *postérité*. Celui qui ne pese que le moment où il existe est un homme froid, incapable de l'enthousiasme, qui seul fait entreprendre de grandes choses aux dépens de la fortune, du repos, & de la vie. Regnier a dit, *juste postérité*, à temoin je t'appelle ; & en parlant ainsi, il a manifesté ce qui se passe au fond de l'ame de tous ceux qui comparant leurs travaux avec la récompense qu'ils obtiennent de leur siecle, *ploravere suis non respondere favorem speratam meritis*. *Postérité* a encore une autre acception ; ce sont les enfans des rois, des princes, des hommes libres. Il est encore sans *postérité*.

POSTEROL, ORTIE DE MER, *voyez* Rose.

POSTHUME, adj. (*Jurisprud.*) est un enfant né depuis le décès de son pere ; on l'appelle *posthume*, parce qu'il est venu *post humatum patrem*.

Les *posthumes* sont réputés déja nés, toutes les fois qu'il est question de leur avantage, & notamment dans les successions.

Suivant l'ancien droit romain, il falloit les instituer ou deshériter nommément ; mais par le droit du code, un *posthume* ne peut être deshérité, parce qu'il ne peut pas avoir démérité.

Quand il est prétérit dans le testament de son pere, il n'est pas réduit à demander sa légitime, mais à demander sa part entiere, sans avoir égard au testament, lequel en ce cas est cassé.

La prétérition du *posthume* rompt le testament, quand même ce *posthume* mourroit aussi-tôt, quand même ce seroit entre les mains de la sage-femme.

Quand il est prétérit par sa mere ; laquelle a été prévenue de la mort sans avoir eu le tems de changer son testament, il est tenu pour institué si ce sont les autres enfans qui sont nommés *héritiers* ; mais si ce sont des étrangers, le testament est rompu. *Voyez* au code le titre *de posthumis hæredibus, instit. vel exhæredandis vel præteritis*, & aux instit. le tit. *de exhæredatione liberorum*.

Posthume, se dit aussi figurément des livres d'un auteur, qu'on ne met en lumiere qu'après sa mort.

POSTICHE, adject. (*Architect.*) épithete qu'on donne à un ornement de sculpture, lorsqu'il est ajouté après coup à une table de marbre, ou de toute autre

maniere, quand elle est incrustée dans une décoration d'architecture. Le mot *posticbe*, est dérivé de *posticcio*, ajouté. *(D. J.)*

POSTILLE, s. f. (*Belles-Lettres.*) se disoit autrefois d'une note ou courte remarque qu'on écrivoit à la marge de la Bible, & dans la suite on s'est servi du même terme pour exprimer une note écrite sur tout autre livre, postérieurement à son texte.

Trivet dans ses chroniques, en parlant de saint Lancton archevêque de Cantorbery, dit : *super Bibliam postillas fecit, & eam per capitula quibus nunc utuntur moderni distinxit.* Il ajoute qu'Alexandre évêque de Chester, *super psalterium postillas fecit*; Kinghton, autre historien d'Angleterre, parlant d'un dominicain qui fut aussi cardinal, nommé *Hugues*, dit, *totam Bibliam postilavit.*

Il paroît que ce mot *postille*, est dérivé du latin *positus*, mis, ajouté : nous avons en françois un mot tout semblable, qui est *apostille*, tiré aussi du latin *appositus*, *juxta positus*, mis auprès; parce qu'ordinairement les *apostilles* se mettent à la marge, & vis-à-vis l'endroit du texte, à l'éclaireissement duquel elles servent, à la différence des commentaires qu'on écrit au bas de la page, ou au-dessous du texte.

POSTILLON, s. m. (*Maréchall.*) palefrenier ou valet de cocher, qui monte sur le premier cheval d'un attelage, lorsqu'il y a quatre, six, ou huit chevaux.

Postillon, (*Marine.*) c'est une petite patache qu'on entretient dans un port, & dont on se sert lorsque l'on veut envoyer à la découverte, ou porter quelque nouvelle.

POSTLIMINIUM, s. m. (*Hist. anc.*) chez les Romains se disoit d'une personne qui étoit allée séjourner ailleurs; qui avoit été bannie, ou prise par l'ennemi; quand elle revenoit dans son pays, & qu'elle rentroit dans ses biens.

Selon Aulugelle, ce nom venoit de *post*, après, & de *limen*, seuil de la porte, c'est-à-dire, retour à ses limites & à son seuil, quoique d'autres après Amm. Marcellin, prétendent que ces personnes étoient rétablies dans sa maison, en passant par un trou que l'on faisoit à la muraille, *post limen*, & non pas en passant par-dessus le seuil qui étoit regardé comme de mauvais augure.

Postliminium étoit aussi une loi ou un acte, par lequel on recouvroit sur un étranger ou sur un ennemi, un héritage ou tout autre bien que l'on avoit perdu.

POSTPOLITE, s. f. (*Hist. de Pologne*) en polonois *recb pospolita*, qui revient à-peu-près au mot latin *respublica*, la république. Ce mot désigne toute la noblesse polonoise sans exception, marchant à cheval; parce que c'est elle qui compose proprement la république; chaque particulier de ce corps ayant le même droit, la même liberté de voix, la même autorité de suffrage; en sorte qu'un seul noble, & le dernier du royaume, peut empêcher une conclusion de diete, un décret le plus important, par son *liberum veto.* Ce grand corps de noblesse, ou la *postpolite*, ne s'assemble à cheval, & n'est convoquée que pour l'élection des rois, ou pour un pressant besoin de la république. *(D. J.)*

POSTPOSITION, s. f. (*Littérat.*) l'action de mettre une chose derriere une autre qu'elle devoit précéder. Ainsi l'on dit, qu'un relieur a *post-posé* une feuille d'un livre, quand il a mis la premiere après la seconde.

Ce mot est originairement latin, composé de *post*, après ou derriere; & de *ponere*, mettre, ranger après ou derriere.

POSTPREDICAMENT, *en Logique*, ce sont certaines affections ou attributs généraux, qui viennent de la comparaison des *prédicamens* les uns avec les autres; ou des modes qui suivent les *prédicamens*, & qui appartiennent souvent à plusieurs. *Voyez* Prédicament.

Tels sont, suivant Aristote, *oppositum*, *prius*, *simul*, *motus & habere*, dont les trois premiers sont dans tous les *prédicamens.*

POSTS, s. m. pl. (*Commerce de bois.*) on nomme ainsi en Languedoc des bois débités de certaine forme & grandeur, & que l'on vend à la botte. Il y a des *posts* de noyer de la grande & de la moyenne forme des *posts* de fayar, des *posts* de sapin, & des *posts* d'audace. *(D. J.)*

POST SCENIUM, s. m. (*Hist. anc.*) appellé par les Grecs παρασκήνιον, partie du théâtre des anciens. C'étoit un espace plus long que large ménagé derriere la scene. C'étoit où s'habilloient les acteurs, où l'on serroit les décorations, & où étoit placée une partie des machines. *Voy.* Parascenium.

POST-SCRIPT, s. m. (*Littérat.*) pensée ajoutée après coup, ou article séparé ajouté à la fin d'un mémoire, d'une lettre, parce qu'on n'a appris ce qu'il contient, où l'on ne s'en est ressouvenu qu'après avoir fait & terminé le corps de la lettre ou du mémoire.

Le *post-script* se marque ordinairement par ces deux lettres initiales, *P. S.* Le spectateur remarque qu'on connoît beaucoup mieux l'esprit d'une femme par un *post-script*, que par le corps de sa lettre.

POSTULANT, part. (*Jurisprud.*) On dit un procureur *postulant*, parce que la fonction d'un procureur est de postuler pour les parties. On donne quelquefois le nom de *postulant* à de simples praticiens qui font la postulation, tels que ceux qui sont admis en cette qualité aux consuls de Paris où il n'y a point de procureurs en titre. *Voyez* Procureur.

Postulant se dit aussi de celui qui sollicite pour entrer dans une maison religieuse, & y prendre l'habit. *Voyez ci-après* Postulation. *(A)*

POSTULATION, s. f. & POSTULER, v. act. (*Gramm. & Jurispr.*) en termes de palais signifient l'exposition qui se fait devant le juge des demandes & défenses des parties.

La loi au digeste *de postulando*, définit ainsi la *postulation*; *postulare est desiderium suum vel amici sui in jure apud eum qui jurisdictioni praeest exponere, vel alterius desiderio contradicere.*

Il y avoit certaines personnes qui étoient excluses de la *postulation*; savoir, un mineur jusqu'à l'âge de dix-sept ans, un fou ou imbécille, un muet, un aveugle, celui qui étoit affligé de quelqu'autre infirmité, un prodigue, celui qui avoit été condamné publiquement pour calomnie, un hérétique, un infâme, un parjure, celui qui avoit été interdit par le juge de la faculté de *postuler*, celui qui s'étoit loué pour combattre contre les bêtes.

L'avocat du fisc ne pouvoit pas *postuler* contre le fisc, ni les décurions contre leur patrie; il étoit aussi interdit de *postuler* à l'avocat qui avoit refusé son ministere au mandement du juge.

On voit par ce qui vient d'être dit, qu'à Rome les avocats pouvoient *postuler*; leur profession en elle-même étoit cependant différente, & s'appelloit *patrocinium.* Il y avoit des procureurs *ad lites*, dont l'emploi étoit singulierement de *postuler* & de faire la procédure.

Parmi nous la *postulation* est totalement distincte du ministere des avocats, si ce n'est dans quelques bailliages où les avocats font en même tems la profession de procureur.

Postuler, c'est demander quelque chose au juge, ce qui se fait en leur présentant requête, & en prenant devant lui les conclusions des requêtes; c'est aussi *postuler*, que de faire les procédures nécessaires à l'occasion des demandes & défenses des parties, tout cela est essentiellement attaché à la fonction de procureur; tellement qu'autrefois les procureurs étoient toûjours présens à la plaidoirie; ils prenoient les conclusions de leurs requêtes, & lisoient les procédures & autres pieces à mesure que le cas le requiéroit, l'avocat ne faisoit qu'exposer les moyens de fait & de droit, il ne prenoit point de conclusions, & ce n'est que pour une plus prompte expédition, que l'on a introduit que les avocats prennent eux-mêmes les conclusions.

Dans tous les tribunaux où il y a des procureurs en titre, eux seuls peuvent faire la *postulation.* Il est défendu à leurs clercs & autres personnes sans qualité, de se mêler de *postulation*; c'est ce qui résulte de l'ordonnance de Charles VI. de l'an 1455, de celle de Louis XII. en 1507, & de François I. en 1510, & de plusieurs arrêts de réglemens conformes, notamment d'un arrêt du 6

Septembre 1670, en conséquence duquel la communauté des procureurs nomme tous les six mois quelques-uns de ses membres pour tenir la main à l'exécution des réglémens. Cette commission est ce qu'on appelle *la chambre de la postulation.*

Quand ceux qui font la *postulation* sont découverts, leurs papiers sont saisis, & leur procès leur est fait à la requête de M. le procureur-général, poursuite & diligence des préposés; & lorsqu'ils se trouvent convaincus d'avoir *postulé*, ils sont condamnés aux peines portées par les réglémens, ainsi que les procureurs qui ont signé pour eux.

Voyez au *digeste* & au *code* les titres *de postulando*, & le *recueil des réglémens faits au sujet de la postulation.*

POSTULATION signifie aussi les démarches que fait une personne pour être admise dans une communauté religieuse. *Voyez* COMMUNAUTÉ, NOVICIAT, PROBATION, MONASTERE, PROFESSION, RELIGIEUX. *(A)*

POSTULATIONES, (*Litt.*) nom qu'on donnoit chez les Romains aux sacrifices qu'ils faisoient pour appaiser les dieux. On les appelloit ainsi, parce que les dieux irrités sembloient demander ces sacrifices pour calmer leur colere. (*D. J.*)

POSTUMIA VIA, (*Géog. anc.*) route d'Italie aux environs de la ville *Hostiliæ*, selon Tacite, *hist. l. III.* Augustin Justiniani, dit qu'on nomme aujourd'hui cette route *via costumia*, qu'elle conduit depuis Runeo jusqu'à Novæ, & qu'elle passe par Vola, Arquata & Seravalla.

POSTURES *du corps*, (*Orthopédie.*) Il y a certaines *postures* ou attitudes du corps qui sont mauvaises en elles-mêmes, c'est-à dire, contre la nature, & qui ayant été négligées, ont seules causé au corps humain des incommodités, des infirmités, & même des maladies considérables. Il importe donc aux médecins de faire une grande attention à la premiere cause de ces sortes d'accidens pour les prévenir ou y remédier s'il est possible.

M. Winslow rapporte dans les *mémoires de l'académie des Sciences*, *année* 1740, qu'une dame de grande taille, bien droite, & qu'il avoit vu telle pendant plusieurs années, étant devenue sédentaire, avoit pris la coutume de s'habiller très-négligemment, & d'être assise toute courbée, tantôt en avant, tantôt de côté & d'autre. Au bout de quelques mois elle commença à avoir de la peine, à se tenir droite debout comme auparavant; ensuite elle sentit une espece d'inégalité au bas de l'épine du dos. M. Winslow lui conseilla pour prévenir l'augmentation de cette incommodité, l'usage d'un petit corset particulier, & d'un dossier proportionné à son siege ordinaire. Mais cette dame négligea son conseil, & l'épine du dos lui devint de plus en plus courbée latéralement en deux sens contraires, à-peu-près comme une S romaine; de sorte qu'à la fin ayant toûjours différé les moyens qui lui avoient été proposés, elle perdit environ le quart de la hauteur de sa taille, & resta non-seulement courbée en deux sens, de droite à gauche, & de gauche à droite, mais encore si pliée, que les premieres fausses côtes d'un côté, approchoient très-près de la crête de l'os des îles du même côté, & que les visceres du bas-ventre étoient par-là irrégulierement poussés vers le côté opposé. Son estomac même en fut tellement comprimé, que ce qu'elle avaloit lui paroissoit tomber distinctement dans deux capacités différentes.

On ne voit que trop de jeunes gens de college & d'étude, qui étant obligés de se tenir courbés pour écrire sur le genouil dans les classes publiques, sont incommodés de la compression que cette *posture* contrainte & réitérée cause au bas de la poitrine & aux visceres contenus dans l'épigastre; cette incommodité arrive sur-tout à ceux qui, à cause de la vue basse, sont plus exposés à ces inconvéniens, dont différens maux de la poitrine & du bas ventre sont la suite.

Les meilleurs remedes proposés par ceux qu'on consulte sur ces incommodités, sans leur parler au préalable de la *posture* génante qui les a précédés, deviennent inutiles aux uns, & augmentent les maux des autres. Ce n'est donc qu'après avoir découvert la cause de cette *posture* contrainte qu'on y peut porter remede. Il s'agit de discontinuer cette attitude, car par ce seul moyen les malades guérissent, tandis que les remedes donnés aux autres empêchent l'effet de leur guérison.

On a encore vu de jeunes étudians sujets à des maux de tête, d'yeux, de gorge, *&c.* desquelles incommodités les saignées, & d'autres remedes convenables, ne peuvent empêcher les récidives plus ou moins fréquentes, lorsque les maux dont on vient de parler, naissent de quelque habitude contre nature, dont on a oublié de rechercher la cause, c'est ce qu'éprouva M. Winslow, à l'égard de jeunes-gens d'un college qui étoient tous plus ou moins dans le même cas. A la fin l'infirmier avertit M. Winslow, d'une habitude assez générale parmi ces jeunes gens, de dormir la nuit la tête renversée derriere le traversin; cette *posture* fut bien-tôt changée, & les jeunes étudians guéris. En général, l'établissement d'une bonne attitude, est le plus grand remede aux infirmités qui sont devenues habituelles par de mauvaises positions du corps.

Combien de fois n'est-il pas arrivé, que l'inadvertance de cette espece dans le traitement de certaines maladies, a occasionné des accidens fâcheux, & même irrémédiables, sans qu'on en ait pu comprendre la cause, & même après les marques d'une cure parfaite? M. Winslow en cite un exemple très-remarquable dans le cas d'une femme, auprès de laquelle il fut appellé, pour examiner la guérison de la fracture de sa cuisse. Cette femme boitoit encore, quoiqu'il y eût des preuves ordinaires que cette fracture avoit été parfaitement bien réduite, & que l'os consolidé avoit sa dimension naturelle, comme celui de l'autre côté.

M. Winslow fit coucher la malade à plat, dans cette *posture*, après avoir mis aisément les deux genoux, les malléoles, les talons, & les deux gros orteils, dans une situation égale, il parut d'abord que la cuisse qui avoit été fracturée & guérie, étoit dans une parfaite égalité avec l'autre cuisse; mais voyant qu'un instant après, la jambe du côté malade étoit remontée comme d'elle-même un peu au-dessus du niveau naturel, & qu'elle paroissoit en même tems plus courte que celle de l'autre côté, il examina les deux hanches, & il observa qu'elles étoient alors dans leur position naturelle, à la même hauteur, & qu'en remettant les jambes & les piés dans une situation égale, la position des hanches devenoit aussi-tôt oblique.

Il résulte de-là, que l'os de la cuisse avoit perdu sa longueur naturelle, par la soudure irréguliere de la fracture, & que faute d'attention sur l'attitude des hanches on étoit trompé par la maniere ordinaire de s'en rapporter à l'égalité seule des genoux, des malléoles, des talons & des orteils; ce qui arrive d'autant plus facilement, qu'à mesure qu'on tire la jambe du côté de la fracture pour la comparer avec l'autre jambe, le malade, crainte de douleur, fait obéir lui-même sa jambe au manuel de l'opérateur; mais le fait naturellement, sans réflexion, & par conséquent, sans avertir que pour le faire, il fait aussi en même tems descendre la hanche de côté. (*D. J.*)

POST-VORTE, s. f. (*Myth.*) déesse qui prévoyoit l'avenir. C'étoit une des carmentes; elle présidoit aux accouchemens où l'enfant ne venoit pas naturellement.

POT, s. m. (*Poterie.*) vase ou vaisseau, qui est un des plus communs ustensiles du ménage. Il signifie plus précisément le vase où l'on boit, & où l'on conserve les boissons dont on use journellement.

On fait des *pots* de bien de manieres, de bien de formes, & pour bien d'usages. L'argent, l'étain, le cuivre, le fer, la porcelaine, la faïence, la terre glaise ou terre à potier, & le grès, en sont les matieres les plus ordinaires. La forme dépend du goût de l'ouvrier, de celui qui commande l'ouvrage, & des usages auxquels on le destine. Pour ces usages, ils sont en trop grand nombre pour entrer dans tout le détail; les plus communs néanmoins sont des *pots* à boire, des *pots* au lait, des *pots* à biere, des *pots* à confitures, des *pots* à fleurs, *&c.*

Ces derniers, lorsqu'ils sont ornés de moulures & de

fculptures, s'appellent des *vafes*. Le *mot* & la fabrique des *pots* ont donné le nom à deux communautés de la ville & fauxbourgs de Paris; ce font celles des maîtres Potiers d'étain & des maîtres Potiers de terre. *Voyez ces deux articles.*

Pot, (*Mefure de liquides.*) efpece de vaiffeau, ou mefure des liqueurs que l'on appelle auffi *quarte* ou *quartean*. Le *pot* en plufieurs endroits eft de deux pintes, mefure de Paris, chaque pinte compofée de deux chopines, la chopine de deux demi-feptiers, & le demi-feptier de deux poiffons, le poiffon eftimé être de fix pouces cubiques. En d'autres endroits, le *pot* ne tient que pinte; & à Saint-Denis en France, où la pinte eft à-peu-près le double de celle de Paris, elle eft nommée par quelques-uns *pot*. (*D. J.*)

Pot. Vendre du vin à *pot*, c'eft le vendre en détail, mais fans pouvoir donner à manger à ceux à qui on le débite; ce qui n'eft permis qu'aux Cabaretiers, Taverniers, *&c.*

L'ordonnance des aydes de 1680 regle les droits dûs pour le vin vendu à *pot*: ces droits font différens fuivant les lieux. *Voyez* Vin.

Les bourgeois de Paris ont droit de vendre à *pot* le vin de leur cru, mais à la charge de n'y mêler aucun vin d'achat, à peine d'être déchus de leur privilege. *Dictionnaire de Commerce.*

Pot a` feu *dans l'Artillerie*, eft un *pot* de terre avec fes anfes, dans lequel on renferme une grenade avec de la poudre fine, & qu'on jette à la main dans les défenfes des breches.

Pot en tête, eft une armure de fer à l'épreuve du fufil, dont les fapeurs fe couvrent la tête.

Pot a` feu. Les *Artificiers* donnent le nom de *pot à feu* à un gros cartouche rempli de plufieurs fufées, qui prennent feu toutes enfemble, & fortent ordinairement du cartouche ou *pot à feu* fans l'offenfer. Ce *pot à feu* eft percé par le milieu, où paffe par ce trou de l'étoupille qui, étant allumée, porte le feu à la poudre pulvérifée qu'on a foin de mettre au fond du *pot à feu*, auffi-bien qu'à toutes les autres fufées qui font dedans.

Lorfqu'il y a plufieurs *pots à feu*, on les couvre d'un papier fimple, pour empêcher qu'ils ne jouent tous à-la-fois. On fe contente de les couvrir d'une fimple feuille de papier, afin que les fufées, en prenant feu, puiffent fortir fans trouver de réfiftance. On fait auffi une autre efpece de *pot à feu*, donr voici la conftruction.

Il faut prendre un morceau de bois tourné long d'un pié, & du diametre de trois pouces, rouler deffus du carton à l'ordinaire deux ou trois tours, & le bien coller; vous ôterez ce morceau de bois; vous mettrez à fa place par un des bouts de ce cartouche un autre morceau de bois, qui s'appelle le *pié* du *pot à feu*, & qui eft de même calibre; vous l'y ferez entrer feulement d'un pouce, & vous l'y attacherez avec trois ou quatre petites broquettes pour le faire tenir.

Vous prendrez une lance à feu pleine, *voyez* Lance a` feu, mais qui n'aura point de pié; vous la mettrez au milieu du cartouche, & vous obferverez qu'elle en forte de trois ou quatre pouces; voua la retirerez; vous prendrez le morceau de bois ou moule fur lequel on a roulé le cartouche; fur l'un des bouts de ce moule vous ajufterez une feuille de papier coupée en deux, & que vous pafferez en croix pour en former comme une efpece de calotte, au fond de laquelle vous mettrez une once de poudre, & deux onces de compofition telle qu'elle vous reftera de votre artifice. On place au milieu de ces troia onces de poudre la lance à feu dont nous venons de parler; on ramaffe autour du pié de cette lance toute cette matiere également, & on la ferre avec les bouts du papier qu'on lie tout-autour de la lance avec de la ficelle; & cela s'appelle le *bouton* avec fa lance.

On place cette lance & ce bouton dans le fond du *pot*, enforte que la lance foit bien droite & bien au milieu, & l'on fait entrer tout-autour des ferpenteaux que l'on fourre dans le poulvrin; on les arrange proprement, & pour achever de les arrêter enforte qu'ils ne branlent point, on prend du méchant papier que l'on range doucement tout-autour, on en prend enfuite un autre au milieu duquel on fait un trou pour paffer la lance, & l'on en fait une coëffure fur le *pot* en la collant tout-autour.

Pot a` feu. Les *Artificiers* appellent ainfi une efpece de petit mortier de carton, qui jette des garnitures comme les *pots* des fufées volantes, mais un peu plus groffes, parce qu'ils font plus gros que ceux des fufées ordinaires; on en fait même d'affez gros pour pouvoir jetter des grenades d'artifice & des petits balons.

On fait de ces *pots à feu* de différentes grandeurs. La plua ordinaire eft de 3, 4 à 5 pouces de diametre, & de 12 à 18 pouces de longueur. Comme ils doivent être fixes & fermes fur leura piéa, on les y attache le mieux qu'on peut, quoique par différens moyens.

Les uns leur font faire un pié de bois cylindrique du diametre du vuide intérieur du *pot*, dans lequel l'ayant introduit de la longueur d'un ou deux pouces, ils clouent le cartouche tout-autour fur ce pié avec des clous de broquette plantés près-à-près.

Les autres l'attachent à leur pié fans clous par un étranglement du bout du cartouche, qu'on fait entrer dans un cavet pratiqué autour dans le pié de bois, comme on voit par le profil des figures.

Cette maniere d'affembler le cartouche à fon pié eft préférable à la précédente, en ce qu'elle bouche plus exactement le paffage de l'air entre le cartouche & fon pié; mais pour qu'il le faffe plus exactement, il faut l'étrangler ainfi fur fon pié avant qu'il foit fec pour qu'il entre plus aifément dans le cavet. Il y a auffi plufieurs manieres d'attacher ce pié au lieu où il doit être fixe.

Les uns l'applatiffent pour l'attacher fur une piece de bois avec deux clous.

Les autres l'arrêtent par une cheville fixe, qu'on fait entrer dans le pié percé.

Les autres enfin, par une cheville qui eft de la même piece que le culot du *pot*.

Toutes ces manieres de faire les *pots à feu* à culot & pié de bois, fuppofent qu'ils font de cette efpece auxquels on donne le feu par le haut, quoiqu'il ne foit pas impoffible de les percer ou d'y faire des rainures pour y introduire des porte-feux par-deffous.

Mais lorfqu'ils font petits, comme d'environ trois pouces de diametre pour contenir fept lardons, à caufe que ce nombre s'arrange le mieux dans un cylindre, on fe difpenfe de faire des culots au pié de bois pour foutenir le *pot à feu*, & on leur donne feu par le fond.

On étraogle le bas du cartouche fur une cheville de bois de la groffeur du porte-feu qu'on doit y mettre; & au lieu de former la gorge de l'étranglement en écuelle, on plie le bout le long de cette efpece de cheville pofliche, pour que l'étranglement étant plus long, donne plus de prife pour embraffer le porte-feu qu'on doit lui fubftituer, après avoir retiré la cheville qui n'a fervi que pour lui faire une place plus réguliere, & un trou plus rond qu'il n'auroit été fans cette précaution.

On introduit dans ce trou le porte-feu qui eft un petit cartouche de 2 à 3 lignes de diametre intérieur dont la longueur doit excéder le bout de l'étranglement d'environ deux pouces, & pénétrer jufqu'au fond du cartouche.

Ce débordement eft néceffaire pour l'introduire dans des trous d'une piece de bois percée en-travers dans toute fon épaiffeur, pour y planter & ranger à diftances égales en fymmétrie, plufieurs *pots* par le moyen de leur porte-feu qui tiennent lieu de chevilles. Leur diftance eft arbitraire, comme de 2 à 3 piés courans.

Le cartouche du *pot* étant affemblé fur fon pié de quelque façon que ce foit, on le charge comme les balons, en commençant par mettre dans fon fond une ou deux onces de relien ou de poudre grenée, mêlée de pouffiere, pour former la chaffe de la garniture, fur laquelle on met une rouelle de carton percée, ou, felon l'ufage de quelques-uns, une plaque de coton en feuille,

c'eſt-à-dire, applatie & trempée dans de la pâte de poudre qu'on fait enſuite ſécher.

On prend enſuite un porte-feu comme une fuſée de balon, ou à ſa place une lance à feu; & l'ayant placé au milieu, on arrange tout autour des ſerpenteaux, des ſauciſſons, ou d'autres petits artifices dont on remplit le *pot*, en poſant les gorges amorcées ſur la chaſſe de poudre qui doit leur donner feu en même tems qu'elle les pouſſe au-dehors. On garnit auſſi les intervalles vuides avec des petits tampons de papier, pour empêcher que les artifices ne balottent, & que le feu de la chaſſe étant plus enfermé faſſe plus d'effet & les pouſſe plus loin.

Les ſerpenteaux dont on remplit les *pots à feu* ſont un peu plus gros que ceux des *pots* à fuſées volantes. On mêle quelquefois des étoiles avec ces ſerpenteaux, mais comme les *pots à feu* ne les jettent pas fort haut, elles ne produiſent pas un grand effet, il vaut mieux les raſſembler dans un cartouche en forme de petite bombe, qui les porte plus haut que lorſqu'elles ſont diſperſées. On met auſſi quelquefois des balles luiſantes dans ces *pots*, mais il faut qu'elles ſoient petites, parce que n'étant pas pouſſées fort haut, elles n'auroient pas le tems de ſe conſumer avant de retomber à terre, auquel cas elles pourroient brûler les ſpectateurs.

Le *pot* étant rempli, on le coëffe d'un couvercle de carton percé dans le milieu d'un trou aſſez grand pour faire paſſer au-travers le porte-feu, ou la lance à feu qui doit en faire partir la garniture lorſqu'elle finit. On arrête ce couvercle à ſon cartouche & à celui de la lance à feu par des bandes de papier collé, qui empêchent le feu de s'y communiquer par les joints.

Pots à feu aquatiques. Les *pots à feu* qu'on deſtine pour brûler ſur l'eau ſont beaucoup plus ſuſceptibles de variations, que ceux qui doivent être placés ſur les théâtres d'artifices hors de l'eau. Comme ils doivent être cachés à fleur d'eau, il importe peu de quelle figure ils ſoient par-dehors; ainſi leurs carthouches peuvent être cylindriques, ou en caiſſes oblongues ou quarrées, ou à pans, pourvû qu'elles ſoient bien jointes & enduites de matieres bitumineuſes, ou couvertes de toile goudronnée pour les rendre impénétrables à l'eau. Les garnitures dont on charge les *pots aquatiques* ſont des ſauciſſons, de ſerpenteaux, ou des fougues. *Voyez* Saucisson, Serpenteau, Fougue.

Pots-à-feu aquatiques ſimples. On peut connoître parfaitement la conſtruction de ce *pot*, en jettant les yeux ſur ſa coupe au profil, par lequel on voit que ce n'eſt autre choſe qu'un cartouche de bois, de toile ou de carton rempli dans le fond d'une garniture de petits artifices, qu'un porte-feu, qui brûle pendant quelque tems, fait partir en croiſſant. Au-deſſus de ce porte-feu eſt un demi-globe plein de matiere combuſtible; l'effet de cet artifice eſt de produire premierement une aſſez grande flamme, à la fin de laquelle ce *pot* jette une quantité de feux de même ou de différentes eſpeces, comme les *pots-à-feu* pour la terre.

On voit que la compoſition de la partie hémiſphérique ſupérieure doit être ſéparée de la garniture de petits artifices par une cloiſon, ou rondelle de bois ou de carton bien collé, percée ſeulement au milieu pour y adapter le porte-feu.

On ſuppoſe à ce *pot* un contrepoids, pour le faire enfoncer & flotter à fleur d'eau, comme les autres artifices aquatiques.

Des pots-à-feu doubles & triples. Nous avons appellé *ſimple* le *pot* précédent, parce qu'il ne jette qu'une fois ſa garniture de petits artifices: on peut en faire d'autres qui la jettent deux, trois, ou pluſieurs fois, à-peu-près ſur l'idée de la conſtruction des trompes, & parce qu'en mettant pluſieurs gobelets ou *pots-à-feu* égaux les uns ſur les autres, comme aux trompes, l'artifice total deviendroit trop long pour être mis dans l'eau; on fait des *pots* de diametres inégaux emboëtés les uns dans les autres, de maniere qu'il reſte entre deux de chaque côté un intervalle de largeur ſuffiſante pour y ranger des artifices, & un autre au défaut, pour y mettre la chaſſe de poudre qui doit pouſſer le petit hors du grand.

Quoique l'on ſe borne ici à un exemple de deux *pots* mis l'un dans l'autre, rien n'empêche qu'on n'en puiſſe faire un troiſieme aſſez grand pour contenir ces deux, & une troiſieme garniture de petits artifices entre deux dans le premier intervalle tout-autour.

Pot-de-chambre, *matula*, vaiſſeau de garde-robe pour le beſoin d'uriner. Les Sybarites en faiſoient porter avec eux dans les maiſons où ils étoient invités à manger. On les plaçoit à côté d'eux, pour les diſpenſer de ſe lever de table. D'autres peuples prirent d'eux cet uſage, & celui de ſe les jetter à la tête dans la chaleur de la débauche. On avertiſſoit le domeſtique de préſenter le *pot-de-chambre*, en faiſant claquer le doigt du milieu avec le pouce. Il y en avoit de corne, de terre, d'étain, d'or, d'argent. La matula étoit le *pot-de-chambre* des hommes, le ſcaphium le *pot-de-chambre* des femmes: celui-ci étoit appellé *ſchaphium* de ſa forme oblongue & en gondole, d'où l'on voit que les *pots-de-chambre* à la bourdaloue ſont très-anciens.

Pot-a-cire, (*Blanchiſſerie.*) les blanchiſſeurs de cire nomment ainſi une petite marmite de cuivre ſans piés, avec une anſe & une goulotte, dont ils ſe ſervent pour diſtribuer la cire liquide dans les éculons, avec leſquels ils rempliſſent les moules où ſe font les pains de cire blanche. (*D. J.*)

Pot-a-paitrir, (*terme de Boulangers.*) les Boulangers nomment ainſi un grand vaſe de cuivre avec une anſe, mais ſans col, dont l'ouverture eſt preſque auſſi large que le fond. Ils s'en ſervent, lorſqu'ils paîtriſſent, à puiſer l'eau chaude ſans la chaudiere, ſoit pour rafraîchir le levain, ſoit pour le faire, ſoit pour paîtrir à forfait.

Pot-a-suif, (*Chandelier.*) on appelle ainſi dans la fabrique des chandelles moulées, un *pot* de fer blanc avec ſon anſe & ſon goulot, dont les Chandeliers ſe ſervent pour remplir les moules d'étain qu'ils ont préparées & dreſſées ſur la table à moules; ce *pot* contient environ une pinte de Paris.

Pot-a-colle & a couleur, uſtenſiles de *Cartiers*, ce ſont des *pots* de terre dans leſquels ils mettent leur colle pour coller les feuilles & les couleurs pour colorer leurs cartes.

Pot, *terme de Foulon*, on nomme chez les Foulons les *pots* du moulin, certains vaiſſeaux de bois en forme d'auge, dans leſquels on foule les étoffes de laine; on les appelle autrement *piles*. (*D. J.*)

Pot-a-colle, *outil de Fourbiſſeur*, c'eſt un *pot* de grès dans lequel les Fourbiſſeurs mettent de la colle de poiſſon dont ils ſe ſervent pour aſſujettir les bouts & viroles ſur les fourreaux.

Pot, (*Manuf. de glaces.*) Dans les manufactures de glaces, il y a de deux ſortes de *pots*, les uns qu'on appelle ſimplement *pots*, & les autres qu'on nomme *cuvettes*. Les premiers ſervent à fondre les matieres, & les autres à les porter juſqu'à la table à couler.

Pot-a-colle, *outil de Gainiers*, c'eſt une petite caſſerolle à queue, de cuivre rouge, montée ſur trois piés de fer, qui ſert aux gainiers pour mettre la colle forte d'Angleterre qu'ils employent, & pour la faire chauffer.

Pots, (*Jardinage.*) les *pots* & les vaſes dont on ſe ſert dans les jardins y apportent une très-grande utilité; placés avec goût ils ſervent infiniment à leur décoration.

Leur ſtructure eſt ordinairement de terre cuite & de couleur rougeâtre; cependant il y en a de faïence & de fer fondu que l'on fait bronzer & dorer.

Leur utilité eſt d'y élever ſéparément pluſieurs plantes délicates, de ne les expoſer au ſoleil qu'autant de tems qu'elles en ont beſoin, & de les tranſporter dans les tems de gelée & d'orages, en un mot, les abriter; outre l'avantage d'avoir celui de toutes les expoſitions, & de pouvoir ralentir, en les retirant du ſoleil, l'agitation violente des ſucs nourriciers pendant le jour, qui ne peut être remplacée par la ſuccion qui ſe fait la nuit, les *pots* ont encore l'avantage, étant enfoncés en pleine terre, de ſervir à élever toutes ſortes de fleurs, & par la facilité de les lever & de les tranſporter, de regarnir les vuides d'une plate-bande.

Leur défaut est, qu'étant pénétrés de tous côtés des rayons du soleil, les plantes en sont plus altérées, & demandent à être plus souvent arrosées; l'air, outre cela, leur fait trop sentir ses variations, elles craignent l'inondation de l'arrosoir, outre qu'une plante qui est dans un *pot*, est privée des exhalaisons que le soleil attire de la terre & des vapeurs que les feux souterrains font monter pendant l'hyver; ses racines étant plus en liberté, s'étendent davantage, & profitent des esprits nitreux & sulphureux qu'elles trouvent en leur chemin.

Avant de rien planter dans les *pots*, on met au fond un lit de platras; ce qui sert à faire écouler les eaux superflues, & à empêcher les racines de s'attacher au fond des *pots*.

Pot-a-brai, [*Marine.*] c'est un *pot* de fer, dans lequel on fait fondre le brai.

Pot-à-feu. Le *pot-à-feu* est une espece de pompe longue & creuse en-dedans. Il y en a qui pour faire des *pots-à-feu*, prennent une des plus grosses grenades chargées : ils la mettent dans un *pot* de terre rempli de poudre, & couvert d'une peau; au-dessus de cette peau sont des bouts de meche allumés & attachés en croix. On jette ce *pot* par le moyen d'une corde que l'on attache à son anse, & en se brisant, il ne manque point de prendre feu, de même que la grenade qui est enfermée en-dedans.

Pot de pompe, c'est la même chose que *chopinette*, mais *pot* se dit sur mer, & *chopinette* sur terre. *Voyez* Chopinette.

Pot, [*Papeterie.*] nom que l'on donne à une des petites sortes de papier, qui se fabrique dans plusieurs papeteries de France; il sert aux faiseurs de cartes à jouer, pour mettre du côté de la figure. (*D.J.*)

Pot-pourri, *en terme de Parfumeur*, c'est une eau composée de plusieurs herbes odoriférantes & de plusieurs autres ingrédiens, dont on a exprimé l'odeur dans une quantité si parfaitement égale, qu'aucune ne l'emporte sur l'autre.

Pot, *en terme de Parfumeur*, est un vase à patte & à ventre, avec un petit collet qui se termine en s'ouvrant un peu pour recevoir la tête de la forme. Il faut que ces *pots* soient plombés, sans quoi le syrop passeroit à travers: la terre n'est pas si fine que celle des formes, dont la grandeur fixe celle du *pot* : chaque forme a le sien. *Voyez* Forme. *Voyez Pl. de Parfumeur.*

Pot, [*Verrerie.*] on appelle dans les verreries communes *pots à cueillir*, deux des six *pots* du fourneau à verre; c'est dans ces deux *pots* seulement où l'on cueille, c'est-à-dire, où l'on prend avec la selle, le verre liquide pour le souffler. [*D.J.*]

Pot, *terme de Vernisseur.* Les Vernisseurs se servent de petits *pots*, godets de terre & de faïence pour mettre leurs différentes couleurs : ils en ont de grands & de petits.

Pot, *le*, *au Jeu de boule*, se dit d'un trou fait tout près du but par les piés des joueurs. Quand une boule est dans le *pot*, elle est difficile à débuter, il n'y a guere que celles qui venant en moutant au but, passent devant elle, ou se placent à ses côtes, qui puissent la gagner.

Pots, *pierre à* [*Hist. nat.*] en latin *lapis ollaris*, pierre ainsi nommée parce qu'on en forme des *pots* & des ustensiles de ménage. *Voyez* Ollaire (*pierre.*)

POTABLE, adj. qui peut se boire, ou qu'on a mis sous une forme liquide, & qu'on peut prendre en boisson; ce vin est *potable*; de l'or *potable*.

POTAGE, s. m. *terme de Cuisine*, il se dit pour signifier le premier mets qu'on sert en France à diner; c'est du bouillon & du pain mitonnés ensemble, si ce n'est que quelquefois on borde le plat d'un cordon d'herbes cuites dans le bouillon, au milieu duquel on met un chapon bouilli, ou autre piece de cette nature.

POTAGER, s. m. (*Jardinage.*) son origine est aussi ancienne que le monde, puisqu'il est certain qu'aussi-tôt qu'il y a eu des hommes, il y a eu aussi des especes de *potagers*, dont la culture s'est perfectionée de plus en plus. Un *potager* est de tous les jardins le plus nécessaire à la vie; ce mot vient de ce qu'on y cultive les herbes nécessaires pour faire les bons potages; on y éleve aussi des racines, des salades, des plantes bulbeuses, des légumes, & des fruits de plantes potageres.

On le doit bien exposer, en amander les terres, & quant à la culture, une vigne ne doit pas être mieux entretenue qu'un *potager*, mieux fumée, mieux labourée, mieux sarclée, l'eau sur-tout ne doit pas manquer; s'il y en a trop, on fera faire une grande pierrée dans le milieu, bâtie à pierres seches où se viendront rendre quantité de petites rigoles imperceptibles qu'on pratiquera pour amasser les eaux des plates-bandes & des allées.

Si ce *potager* est coupé de murs pour multiplier les espaliers, il faut que les quarrés aient du moins 15 à 20 toises de tout sens pour y ménager des plates-bandes, des allées au pourtour, & un quarré au milieu pour y dresser de grandes planches.

Le jardinier intelligent distribuera différemment ses plantes dans un terrain sec que dans un terrain gras & humide; il espacera plus au large ses legumes dans un pays gras où ils viennent plus forts, que dans un pays sec où on a assez de peine à les élever : dans un pays gras il tiendra ses planches un peu élevées, afin qu'elles s'égouttent dans les allées; dans un terrain sec c'est tout le contraire. Cet habile homme profitera des différentes natures de terre qui se trouvent souvent dans un même *potager*; s'il a quelque endroit bas & un peu humide, il y mettra des artichaux, betraves, scorsoneres, salsifis, carottes, panais, choux, épinars, *&c.* Les endroits plus secs seront remplis de laitues, chicorées, cerfeuil, estragon, basilic, pimprenelle, baume, pourpier, ail, échalotes, *&c.* s'il trouve quelque terrain meilleur entre le sec & l'humide, il y élevera des asperges, des fraises, cardons, céleri, passe-pierre, *&c.*

Potager, (*Maçonn.*) c'est dans une cuisine, une table de maçonnerie à hauteur d'appui, où il y a des réchauds scellés. Les fourneaux ou *potagers* sont faits par arcades, de deux piés de large, posés sur de petits murs de huit à neuf pouces d'épaisseur, & dont l'aire est retenue par les bords, par une bande de fer sur le champ, recourbée d'équerre, & scellée dans le mur. [*D.J.*]

POTAKI, [*Comm. du Levant.*] c'est ainsi qu'on nomme à Costantinople, les cendres & potasses qui viennent de la mer Noire. Les *potaki* font une partie du négoce des Anglois & des Hollandois dans cette échelle : ces deux nations en enlevent tous les ans une très-grande quantité pour l'apprêt de leurs draps, ces sortes de cendres étant très-propres pour les dégraisser.

POTAMIDES, s. f. [*Mythol.*] nymphes des fleuves & des rivieres; ποταμος est un fleuve.

POTAMOGEITON, s. m. [*Botanique.*] aux caracteres de ce genre de plantes par Tournefort, joignons ceux du systême de Linnæus. La fleur du *potamogeiton* n'a point de calice, mais est composée de quatre pétales ouverts, creux, arrondis, & obtus, lesquels tombent avant la maturité des graines; les étamines sont quatre filets extrêmement courts, obtus, & applatis; les bossettes des étamines sont courtes & doubles. Le pistil a quatre germes ovales & pointus, ils n'ont point de stile, mais des stigmates obtus : le fruit consiste en quatre graines arrondies, applaties & pointues qui succedent à chaque fleur.

Le *potamogeiton* est nommé vulgairement en françois *épic d'eau*, en anglois *pond-weed*; Tournefort en établit douze especes, entre lesquelles nous décrirons seulement celle qui est à feuilles rondes, *potamogeiton rotundi folium*, C. B. P. 193. Ray, *Hist. j.* 188. Tour. *I. R. H.* 233. Boerh. *Ind. alt.* 196.

C'est une plante aquatique qui pousse plusieurs tiges longues, grêles, rondes, nouées, rameuses. Ses feuilles qui naissent dans l'eau, sont d'abord étroites & s'élargissent en s'élevant au-dessus de l'eau; elles sont de figure presque ovale, pointues, nerveuses, vertes, pâles, luisantes, nageant sur la surface de l'eau comme celles du nenuphar, & attachées à de longues queues. Il s'éleve d'entre ces feuilles des pédicules qui soutiennent des épics du fleurs à quatre pétales, disposées en croix, de couleur

rougeâtre

rougeâtre ou purpurine. Il succede à ces fleurs des capsules ramassées en maniere de tête, oblongues, pointues par un bout, remplies de quelques graines blanches.

Cette plante croît dans les marais & dans les étangs; elle fleurit au mois de Juin & de Juillet : on n'emploie que ses feuilles, auxquelles les Médecins donnent une qualité rafraîchissante & incrassante.

Son nom *potamogeiton* est formé des mots grecs, *ποταμός*, *fleuve*, & *γείτων*, *voisin*, à cause qu'elle croît sur le bord des fontaines.

L'espece de *potamogeiton*, *flosculis ad foliorum nodos. I. R. H.* 233. est le *myriophylon*, *aquaticum*, *minus* de Clusius *Hist.* 352. en anglois, *the water milfoil. (D. J.)*

POTAMOPITIS, (*Botan.*) genre de plante établi sous ce nom par Buxbaum, dans les Mémoires de l'académie de Petersbourg; sa tige s'éleve environ à la hauteur de quatre pouces; elle est formée de plusieurs nœuds qui s'emboîtent les uns dans les autres, comme autant de calices; chaque nœud est garni de feuilles découpées en étoile à huit rayons ou environ; elles sont plus étroites au bas de la tige, plus larges au sommet, mais rares, & quelquefois seulement au nombre de deux à chaque nœud. Les fleurs sortent des aisselles de feuilles, elles sont blanches, à quatre pétales disposés en croix & soutenues par un calice à quatre feuilles, & elles n'ont point de pédicule. Le pistil occupe le centre de la fleur, & est environné de quatre étamines. Le vaisseau séminal est arrondi, divisé en quatre loges, & rempli de semences grêles, faites en croissant : cette plante fleurit en Mai; elle est commune aux lieux marécageux de la Thrace, près du Bosphore. *Hist. Petropol. vol. I. pag.* 243.

POTAMOS *ou* POTAMUS, (*Géog. anc.*) bourg du Péloponnèse dans l'Attique. C'étoit un bourg maritime de la tribu Léotide, au-delà du promontoire Sunium, en regardant du côté de l'Europe, & c'est ce qu'on appelle maintenant le *port de Raphti*, où il n'y a aucune habitation : c'étoit-là qu'on voyoit le monument d'Ion, fils de Xuthus. A Athenes on lit, dans l'église d'Agioi apostoli, un fragment d'inscription, où il est fait mention des citoyens de ce bourg ... ΣΤΡΑΤΟΚΛΕΟΥΣ ΠΟΤΑΜΙΟΥ ... ΘΥΓΑΤΗΡ. Les habitans de *Potamos* furent autrefois l'objet des railleries du théâtre d'Athenes, par leur facilité & leur inconstance à créer de nouveaux magistrats. Ce bourg est le même que Pausanias, *liv. VII. ch. j.* appelle la *tribu des Potamiens*. 2°. *Potamos* ou *Potamus*, lieu maritime dans la Galatie. Arrien, dans son *Périple du Pont-Euxin*, *pag.* 15. le met entre *Stephanes* & *Leptesacra*, à 150 stades du premier de ces lieux, & à 120 stades du second. Ce *Potamos* pourroit bien être le *Potamia* de Strabon. *(D. J.)*

POTASSE *ou* POTASCHE, s. f. (*Chymie, Comm. & Arts.*) ce mot est originairement allemand; il signifie *cendre de pot*, & a été adopté en françois & en anglois, pour désigner un *sel alkali fixe* qui se tire des cendres de différens bois brûlés; on donne aussi le nom de *potasse* à la cendre même qui contient ce sel alkali fixe; cette cendre est rendue compacte & solide comme une pierre, parce qu'on l'humecte pour cet effet avec de l'eau, après quoi on la calcine pour la durcir, comme nous aurons occasion de le dire.

La *potasse* fait une des principales branches du commerce du nord; il en vient une grande quantité de Russie, de Pologne, de Lithuanie, d'Ukraine, de Suede; les vastes forêts qui se trouvent dans ce pays mettent les habitans à portée d'avoir le bois nécessaire pour faire cette substance : on ne trouveroit pas son compte à les imiter dans les pays où le bois est rare : mais les François & les Anglois pourroient très-bien faire de la *potasse* dans leurs possessions de l'Amérique septentrionale où le bois est plus commun qu'en aucune contrée de l'Europe.

Chaque pays suit une méthode particuliere pour obtenir de la *potasse*; on n'emploie à cet usage que de vieux arbres qui se pourrissent; ceux qui y sont les plus propres sont le chêne, le hêtre, le peuplier, le frêne, l'orme, le houx, le bouleau, le noisettier, & tout le bois blanc. Les pins, les sapins, & tous les bois résineux ne sont point bons pour cela en Suede. Suivant le rapport de M.... en Suede, on commence par couper le bois, & on le met en bûches; on en forme de grands tas que l'on allume & qu'on fait brûler lentement, on en recueille les cendres, que l'on sépare autant qu'on peut des charbons; on amasse toutes les cendres, on les humecte avec de l'eau, & l'on en fait une espece de mortier d'une consistance épaisse, on prend cette espece de mortier, & l'on en fait un enduit autour des troncs de sapins ou de pins fraîchement coupés; on forme de ces troncs ainsi enduits des piles qui ont la hauteur d'une maison; on allume un feu de bois sec sous la pile, le tout brûle très-vivement; les cendres dont les bûches de sapin ont été enduites, rougissent & se vitrifient, pour lors on détruit la pile, & pendant que les cendres sont encore fortement échauffées, & pour ainsi dire en fusion, on les applique avec des bâtons pour en incruster les bûches de sapins. Cette opération se nomme *walla* en suédois; par son moyen les cendres forment une masse solide & dure comme de la pierre. Lorsque tout est refroidi, on détache ces cendres durcies & incrustées avec des outils de fer, & on les entasse dans des tonneaux, & on les débite sous le nom de *potasse*.

Dans d'autres pays, après avoir coupé le bois, on l'entasse dans des creux fort grands que l'on fait en terre pour cet usage, & l'on y fait brûler doucement les arbres qu'on y a amassés, & l'on en recueille les cendres. On les lave pour en séparer la partie saline : lorsque l'eau est suffisamment chargée de sel, on la fait évaporer jusqu'à siccité dans les chaudieres de fer, au fond desquelles le sel s'attache si fortement, que l'on est obligé de l'en détacher avec des ciseaux & des maillets.

Il y a quelques années que l'on a publié en Angleterre une méthode pour faire la *potasse* semblable à celle de Russie; elle est dûe au chevalier Pierre Warren. Il dit qu'il faut que le bois dont on se servira pour cela ait été coupé depuis le mois de Novembre jusqu'au mois de Février; on le laissera sécher en pile pendant une année entiere; au bout de ce tems, on le brûlera sur une aire garnie de briques & couvert, afin d'obtenir plus de cendre : on passera cette cendre par un tamis, après quoi on le mettra dans des cuves; on versera de l'eau de pluie ou de fontaine en assez grande quantité pour qu'elle y surnage; on laissera le tout pendant quatre ou cinq mois dans cet état; au bout de ce tems on aura des fourneaux semblables à des fours de boulangers, dont l'entrée doit être large, & qui auront à leur partie supérieure trois ou quatre regitres pour la circulation de l'air, que l'on pourra fermer en cas de besoins : on allumera un grand feu dans ces fourneaux avec du bois de chêne ou de frêne, alors on y mettra les cendres humectées, qui se durciront & se vitrifieront. On continuera à donner un grand feu jusqu'à ce que le fourneau soit rempli de cendre : par ce moyen elles deviendront compactes, & elles se mettront en grandes masses dont on remplira des tonneaux de façon qu'elles soient garanties du contact de l'air.

Tel est le procédé de M. Warren, il est assez long & très-inutile; & pour peu qu'on ait des notions chymiques, on verra que ces opérations, ainsi que celles que nous avons dit se pratiquer en Suede, sont superflues & même nuisibles à la bonté de la *potasse*. En effet, la Chymie nous apprend que toutes les plantes réduites en cendres donnent de l'alkali fixe, & ce n'est que ce sel que l'on cherche à obtenir en faisant de la *potasse*. Nous savons aussi que tous les alkalis fixes obtenus des cendres des végétaux ont les mêmes propriétés lorsqu'ils sont parfaitement purs. *Voy. l'article* SEL ALKALI. Or par toutes les méthodes que l'on vient de rapporter, on semble s'efforcer de faire un sel alkali fixe très-impur : 1°. en brûlant le bois à couvert, sous prétexte d'obtenir plus de cendres, on obtient un sel à la façon de Tachenius, c'est-à-dire, un sel alkali fixe très-chargé de parties huileuses & inflammables, & mêlées d'un grand nombre de sels neutres qui se sont formés pendant la déflagration, tels que du tartre vitriolé, un sel savonneux, du

soufre, ds l'*hepar sulphuris*, &c. En un mot, on obtient un sel très-impur, & que quelquefois on a beaucoup de peine à purifier. 2°. Il est très-inutile de donner à la *potasse* une consistance solide; ce qui se fait en humectant les cendres, & en les calcinant ensuite dans un fourneau, parce que ces opérations ne rendent point le sel alkali fixe plus pur; au contraire, en exposant ces cendres à un feu violent, le sel alkali fixe qu'elles renferment se vitrifie avec la partie terreuse de ces cendres; & étant changé en verre, le sel n'a plus les propriétés d'un alkali fixe.

Ainsi la voie la plus sûre pour faire de bonne *potasse*, feroit de brûler le bois à l'air libre, afin que sa partie grasse & huileuse puisse se dissiper; de ramasser les cendres, d'en séparer autant qu'il est possible, les charbons qui y sont mêlés, de laver ces cendres avec de l'eau froide: quand cette eau sera suffisamment chargée de sel, on la filtrera, & on la fera évaporer jusqu'à siccité; & lorsque le sel sera bien sec, on n'aura qu'à le faire rougir dans un fourneau, & on le tiendra quelque tems dans cet état, sans permettre qu'il entre en fusion. On pourra, si on le juge nécessaire, réitérer cette calcination à plusieurs reprises; par ce moyen on aura un sel alkali fixe dégagé de phlogistique.

La *potasse* peut être mêlée de tartre vitriolé, qui s'est formé pendant la déflagration; ce sel neutre est produit par la combinaison de l'acide vitriolique avec le sel alkali fixe; l'action du feu dégage cet acide, qui est contenu dans de certains bois, tel qu'est sur-tout le chêne. Pour séparer l'alkali fixe de la *potasse*, on n'aura qu'à la faire dissoudre dans de l'eau froide, par ce moyen l'alkali fixe se dissoudra promptement dans l'eau, au lieu que le tartre vitriolé qui se dissout plus difficilement, restera au fond de l'eau sous la forme d'une poudre.

En suivant cette méthode, les habitans du Nord, au lieu de nous vendre une cendre quelquefois très-impure & qu'ils se sont donnés bien de la peine à rendre dure, compacte & vitrifiée, nous fourniroient un sel alkali fixe pur sous un moindre volume, & dont l'effet seroit plus sûr dans les arts.

La *potasse*, telle qu'elle nous vient, differe pour les degrés de bonté; cela dépend du bois que l'on a employé pour la faire, de la maniere dont on l'a brûlée, & du soin avec lequel on l'a purifiée. En Allemagne on regarde la *potasse* qui vient de Dantzic comme la meilleure; elle se fait en Pologne, & passe par cette ville, où elle subit un examen de la part de gens destinés à cette fonction; ils ouvrent les tonneaux; quand elle se trouve d'une bonne qualité, on met les armes de la ville sur le tonneau: on juge de la bonté lorsqu'elle est d'un blanc bleuâtre, en masses solides, pesantes & seches, & d'un goût très-caustique. Si la *potasse* est d'une qualité inférieure, on fait deux entailles dans une des douves du tonneau, & on l'appelle *brack*: elle est d'un prix moindre que la premiere; enfin celle qui est encore moins pure se nomme *bracks-brack*. La *potasse* qui vient de Konigsberg est moins estimée que celle de Dantzic, & celle qui vient de Riga passe pour la plus mauvaise de toutes.

La *potasse* a les propriétés de tous les sels alkalis fixes, & peut être employée aux mêmes usages que le sel alkali du tartre, & que les sels tirés de toute cendre; elle ne differe de la soude, que parce que cette derniere est mêlée de sel marin. *Voyez* Soude. On emploie la *potasse* dans la verrerie, & dans les teintures pour blanchir les toiles, &c. on lui donne quelquefois le nom de *cendre de Moscovie*. (—)

POT-DE-VIN, *terme de Négoce*: ce mot se dit figurément, & alors c'est un présent que l'acheteur fait au vendeur, ou le preneur à ferme au propriétaire qui lui passe bail au-delà du prix convenu entr'eux.

Souvent le *pot-de-vin* se donne à l'entremetteur, ou à celui qui passe bail pour un autre, ce qui ne se fait guere du consentement des propriétaires des choses vendues ou affermées, qui souvent n'en savent rien, & à qui ces conventions secrettes sont toûjours préjudiciables.

Les commissionnaires parmi les marchands sont tenus de faire bon à leurs commettans des *pots-de-vin* qu'on leur donne pour les marchés, ventes ou achats qu'ils font, à-moins que ces derniers ne consentent qu'ils le retiennent. *Savary*. (*D. J.*)

POTÉ, s. f. (*Droit féodal.*) le mot de *poté*, vient de *potestas* ou *potentia*, & signifie *un territoire*, comprenant un certain nombre de bourgades & de familles, qui autrefois étoient de condition servile. Il reste peu de *pôtés* en France. On n'y connoît guere que la *pôté* de la Magdeleine de Vezelai, la *pôté* d'Asnois en Nivernois, & la *pôté* de Sully-sur-Loir. Les vassaux de la *pôté* d'Asnois furent affranchis de la servitude par une chartre du sire d'Asnois de 1304, confirmée par Philippe le Bel, qui leur accorda le droit de bourgeoisie. (*D. J.*)

POTEAU, s. m. (*Charpent.*) c'est toute piece de bois posée de bout, qui est de différente grosseur, selon sa longueur & ses usages. Le mot *poteau* vient de *postellum*, qui signifioit un *gros pieu* de bois fiché en terre de bout, où l'on attache un carcan dans un carrefour.

Poteau cornier, maitresse piece des côtés d'un pan de bois, ou à l'encoignure de deux, laquelle est ordinairement d'un seul brin, ou au-moins de neuf à dix pouces de gros, parce qu'on y assemble les sablieres dans chaque étage.

Poteau de cloison, c'est un *poteau* qui est posé à plomb, retenu à tenons & mortaises, dans les sablieres d'une cloison. Ces *poteaux* sont de quatre à six pouces dans les étages de 10 à 12 piés; de 5 à 7, dans ceux de 14 à 16; de 6 à 8, dans ceux de 18 à 20. Les sablieres sur lesquelles ils posent doivent avoir un pouce de gros d'avantage.

Poteau de charge; *poteau* incliné en maniere de guette, pour soulager la charge dans une cloison ou un pan de bois.

Poteau de fond; c'est un *poteau* qui porte à plomb sur un autre dans tous les étages d'un pan de bois.

Poteau de membrure; piece de bois de 12 à 15 pouces de gros, réduite à 7 ou 8 pouces d'épaisseur jusqu'à la console ou corbeau qui la couronne, & qui est pris dans la piece mêtre, laquelle sert à porter de fond les poutres dans les cloisons & pans de bois.

Poteau de remplage; *poteau* qui sert à garnir un pan de bois, & qui est de la hauteur de l'étage.

Poteau d'huisserie ou *de croisée*, *poteau* qui fait le côté d'une porte ou d'une fenêtre. Ces *poteaux* doivent avoir 6 à 8 pouces de gros. Et quand on veut qu'ils soient apparens dans une cloison recouverte des deux côtés, il faut qu'ils aient au-moins 2 pouces de gros plus que les autres.

Poteau montant; c'est dans la construction d'un pont de bois une piece retenue à plomb par deux contrefiches au-dessus du lit, & par deux décharges au-dessus du pavé pour entretenir les lices ou gardefous. (*D. J.*)

Poteau, (*Comm. de bois.*) piece de bois de sciage quand elle est au-dessous de 6 pouces, quoique de brin, équarrie ou d'équarrissage: quand elle est au-dessus, elle est ordinairement de chêne, de hêtre, de noyer, de poirier, de cormier ou d'aune.

Poteaux *d'écurie*, s. m. pl. (*Charp.*) morceaux de bois tournés, enfoncés dans la terre, d'où ils sont élevés d'environ quatre piés, & qui ont quatre pouces de gros. Ils servent à séparer les places des chevaux dans les écuries.

Poteaux de lucarne; ce sont des *poteaux* placés à côté d'une lucarne, pour en porter le chapeau.

POTÉE, s. f. (*Chymie & Art.*) c'est le nom qu'on donne à une chaux d'étain. Lorsque l'on fait fondre de l'étain, il se forme à sa surface une poudre grise, qui n'est autre chose que ce métal calciné, & privé de son phlogistique; c'est cette poudre que l'on nomme *potée*; elle sert dans les arts à polir le verre & les glaces, les émaux, les pierres précieuses, & les ouvrages en fer.

POTELETS, s. m. pl. (*Charpent.*) petits poteaux qui garnissent les pans de bois sous les appuis des croisées, sous les décharges, dans les fermes des combles, & les échiffres des escaliers. (*D. J.*)

POTELEUR, s. m. (*Gram. Finan.*) nom que les

commis des aides donnent aux bourgeois qui vendent leur vin à pot & à pinte, sans cabaret ni taverne.

POTELOT, s. m. (*Comm. de plomb.*) espece de pierre minérale, qu'on appelle communément *mine de plomb*, & quelquefois *plomb minéral*, *plomb de mine*, & *crayon*; c'est cette pierre que les anciens nommoient *plombagine* ou *plomb de mer*. (*D. J.*)

POTENCE, s. f. (*Gram.*) gibet de bois, composé d'un montant, à l'extrémité duquel il y a un chevron assemblé, lequel chevron est soutenu en-dessous par une piece de bois qui s'emmortaise & avec le montant & avec le chevron. C'est à l'extrémité de ce chevron qu'est attachée la corde que l'exécuteur passe au col du malfaiteur.

POTENCE, *furcilla subalaris*, bâton ou béquille en forme de la lettre T, dont les estropiés se servent pour se soutenir. Le bâton est de la longueur du corps depuis le dessous de l'aisselle jusqu'au talon; il est garni à son bout inférieur d'un morceau de fer à plusieurs pointes, afin qu'il ne glisse point sur un terrain uni. La partie supérieure porte une traverse de bois de 7 à 8 pouces, qu'on fait garnir ordinairement d'étoffe rembourrée, pour ne point blesser l'aisselle. Le mot de *potence* a vieilli dans l'usage du vulgaire; on donne à ce soutien le nom de *béquille*. Les personnes qui ont eu les jambes ou les cuisses fracturées, ou qui ont été tenues long-tems dans l'inaction des parties inférieures par quelque cause que ce soit, ne peuvent marcher dans les premiers tems de leur guérison qu'avec le secours des *potences*. Elles leur servent de point d'appui jusqu'à ce que les muscles aient repris leur vigueur, & que les ligamens assouplis cedent à la force motrice.

Si, par quelqu'accident, une jambe demeuroit plus courte que l'autre, le malade seroit boiteux. On remédie à cet inconvénient, lorsqu'il est léger, en portant un talon plus haut que l'autre. Les personnes qui sont dans ce cas ne sont pas fermes, & ont besoin du secours d'une canne. Si la disproportion est trop considérable pour que l'augmentation de hauteur d'un talon puisse y remédier, on peut se servir utilement de la *potence* à siege, décrite dans Ambroise Paré, & qu'il dit avoir recouvert de maître Nicolas Picard, chirurgien du duc de Lorraine. Elle a un crochet de fer à la hauteur convenable pour servir d'étrier & porter la plante du pié. Une autre piece de fer en demi-cercle embrasse la cuisse sous le pli de la fesse, & sert de siege; ensorte que le pié est appuyé, & l'estropié est comme assis de ce côté, étant de bout & en marchant.

Ces sortes de machines sont du ressort de la Chirurgie, & appartiennent à l'opération de cet art connue sous le nom de *prothèse*. *Voy.* PROTHESE. (*Y*)

POTENCE, (*Commer.*) on appelle *potence* d'un minot à mesurer les grains une verge de fer qui traverse diamétralement le minot d'un bord à l'autre, & qui sert à le lever. C'est par-dessus cette verge qu'on passe la radoire quand on mesure raz & non comble. *Voy.* COMBLE, RAZ, RADOIRE & MINOT. *Dict. de comm.*

POTENCE, *terme d'académiste*, c'est un certain bâton où l'on met le canon de la bague, lorsqu'on court la bague. On dit brider la *potence*, lorsque la lance de celui qui court la bague touche ou frappe la *potence*; ce qui est une maladresse. (*D. J.*)

POTENCE, (*Arquebusier.*) outil d'arquebusier, qui prend son nom de sa figure, qui n'est guere différente de celle de l'équerre; une des branches de la *potence* a divers trous; elle est toute de fer & sert a limer dessus cette partie des armes à feu, montées sur des fusts, qu'on appelle *la platine*.

POTENCE, (*Charpent.*) piece de bois de bout comme un pointal, couverte d'un chapeau ou semelle pardessus, & assemblée avec un ou deux liens, ou contrefiches, qui sert pour soulager une poutre d'une trop longue portée, ou pour en soutenir une qui est éclatée.

POTENCE *de brimbale*, (*Charpenterie.*) piece de bois fourchue, qui est soutenue par la pomme, & dans laquelle entre la *brimbale*. (*D. J.*)

POTENCE, *en terme de Chauderonnier*; est une espece de bigorne à deux bras, dont l'un forme une table, sur laquelle on peut planter, & l'autre une sorte de tas sur lequel on rétraint si l'on veut. *Voyez les Pl. du Chauderonnier.*

POTENCE, (*Maréchal.*) on appelle ainsi une regle de 6 piés de haut, désignée & marquée par pié & pouces. Une autre regle qui fait l'équerre avec celle-là, & qui y tient de maniere qu'elle coule tout du long, détermine la mesure de la hauteur des chevaux. On pose la regle de 6 piés droite le long de l'épaule posant à terre près du sabot: on fait ensuite descendre l'autre regle jusqu'à ce qu'elle pose sur le garot, puis regardant à l'endroit où ces deux regles se joignent, comptant les piés & pouces de la grande regle jusqu'à cet endroit, on connoît précisement la hauteur du cheval.

Potence est aussi un bâtis de charpente, en forme de *potence*, au bout de laquelle on laisse prendre la bague lorsqu'on la veut courre.

Brider la potence, se dit, *en terme de Manege*, pour signifier *toucher avec la lance* le bois d'où pend la bague ou l'anneau.

POTENCE, (*Horlogerie.*) dans une montre, c'est une forte piéce de laiton qu'on voit dans la cage, elle est quelquefois rivée, mais le plus communément, elle est vissée fermement & perpendiculairement à la platine du coq, elle sert à contenir la verge du balancier & un des pivots de la roue de rencontre. *Voy. nos Planches de l'Horlogerie & leur explication.*

On distingue dans une *potence* ordinaire trois choses, le nez, le talon, & les lardons; *le nez* est la partie *n* dans laquelle roule un des pivots de la roue de rencontre; *le talon t* est celle où roule le pivot d'en bas de la verge du balancier; les lardons sont les petites pieces qui entrent en queue d'aronde dans le nez & le talon. Je dis *dans le nez*, parce que le plus communément ce nez au lieu d'avoir un petit trou pour recevoir le pivot de la roue de rencontre, il a une petite rainure en queue d'aronde, dans laquelle entre le lardon *n*, qui porte lui-même le trou pour recevoir ce pivot; cet ajustement est nécessaire pour rendre égales les chûtes de la roue de rencontre sur chacune des palettes. *Voy.* CHÛTE.

On a donné le nom de *potence à la royale* à des *potences* que M. Le Roy a imaginées où le nez *n*, *fig.* 44. ajustée dans une rainure, y est mobile, au moyen d'une petite clé *e* qui tourne à vis dans le corps de la *potence*; par cette disposition on retranche le lardon du nez, & l'on peut rendre égales les chûtes de la roue de rencontre avec beaucoup plus de facilité que dans les *potences* ordinaires; & cela même quand la montre est remontée, avantage très-considérable, parce qu'il donne le moyen de faire l'échappement avec la plus grande précision. *Voyez* CHÛTE, ECHAPPEMENT, MONTRE, &c.

On voit cette *potence* & ses différentes parties dans une suite de plusieurs figures qui la représentent vue par-dessus, & attachée à la platine. La *figure premiere* la représente vue du côté de la contre-*potence o*, a est le nez du lardon, *t* le talon, & *e* la clé, au moyen de laquelle on fait avancer ou reculer le lardon de a en *e*, il y a une petite vis qui sert à presser le lardon contre la *potence*, de façon que mobile latéralement, il ne peut avoir de jeu dans aucun sens, ce qui est absolument nécessaire. Les deux suivantes représentent la premiere; le lardon vu en face, & la seconde en est le profil. La *quatrieme* est la clé dont la virole prend dans une entaille pratiquée au lardon. Les trois *fig.* 5. 6. 7. représentent la *potence* vue de trois faces: la premiere sur le côté par-dehors: la seconde dans le sens opposé; & la troisieme par-dessous: 22 *p l a* est le lardon du talon, qui doit être d'acier trempé dur & bien poli: l'extrémité du pivot d'en-bas de la verge du balancier s'y repose quand la montre est sur le cristal. *Voyez* TIGERON.

POTENCE, piece du moule servant à fondre les *caracteres d'Imprimerie*. Cette piece par un trou quarré traverse le blanc, la longue piece & la platine, & joint ces trois pieces ensemble par le moyen de la vis qui est à un de ces bouts; à l'autre extrémité est une tête quarrée &

oblongue; cette tête s'emboîte dans la fourchette de la longue piece, & sert de coulisse pour faire agir ensemble & également la piece de dessus & celle de dessous. *Voyez* MOULE, PLANCHE, FIGURES.

POTENCE, *en terme de Lapidaire*, est une sorte de chevron brisé, planté dans la table du moulin, dont le bras placé horisontalement, tient un pivot dans lequel entre l'arbre de la roue à trailler. *Voyez les Pl. & fig. du Diamantaire.*

POTENCE *de fer*, (*Serrurier.*) maniere de grande console en saillie, ornée d'enroulement & de feuillages de tole, pour porter des balcons, des enseignes des marchands, des poulies à puits, des lanternes, *&c.*

POTENCÉ, adj. *en Blason*, croix *potencée* est une croix recourbée aux extrémités, qui ne differe d'une croix ordinaire qu'en ce qu'au lieu de se terminer en fleur de lis, ses extrémités sont étendues en forme de potence. *Voyez nos Pl. de Blason.* Il porte de gueule à la croix *potencée* d'argent.

Buresu, d'azur en chevron *potencé* & contrepotencé d'argent, accompagné de trois barrils ou fioles d'or. Les comtes de Champagne.

POTENCEAUX, (*les deux.*) f. m. pl. se posent à mortaises sur deux traverses, qui sont elles-mêmes emmortaisées dans les piliers de derriere du métier; les *potenceaux* servent, au moyen de leurs échancrures, à porter les différentes ensouples sur lesquelles sont les soies de la chaine; ce qui ce voit *Pl. de Passementier.*

POTENTIA, (*Géog. anc.*) ville d'Italie chez les Lucaniens. Ptolomée, *liv. III. ch. j.* la place dans les terres, entre Compsa & Blanda. Pline, *liv. III. ch. xj.* nomme les habitans de cette ville *Potentini*. Elle retient son ancien nom. C'est aujourd'hui *Potenza* dans la Basilicate.

2°. *Potentia* étoit une autre ville d'Italie dans le Picenum, sur le bord de la mer, selon Pomponius Mela, *liv. II. ch. iv.* sur quoi Olivier remarque que c'est aujourd'hui la ville de Lorette. Le pere Hardouin n'est pas de son sentiment. Dans sa note sur le passage de Pline, *liv. III. ch. xiij.* où il est parlé de cette ville, il dit qu'on en voit aujourd'hui les ruines au voisinage du port de Recanati, où il y a une abbaye qui retient le nom de *B. Maria ad pedem* Potentiæ, sur le bord de la riviere Potenza.

3°. *Potentia* est une ville d'Italie dans la Ligurie & dans les terres. On la nommoit autrement *Pollentia Carrea*, selon Pline, *liv. III. ch. v.* Quelques-uns veulent néanmoins que *Pollentia* & *Carrea* désignent deux villes différentes, & que c'est cette derniere qui a été nommée *Potentia*. Quoi qu'il en soit, on trouve des traces du nom de *Pollentia* dans celui de *Polenza*, petite ville ou bourg au confluent de Tanaro & de la Stura. (*D. J.*)

POTENTIEL, adj. (*Physiq.*) froid *potentiel*, est un mot relatif par lequel on fait connoître qu'une certaine chose n'est pas actuellement froide au toucher, mais qu'elle l'est dans ses effets & ses opérations, lorsqu'on la prend intérieurement *Voyez* FROID.

Tout ce qui ralentit le mouvement du sang, relativement à une sensation que l'on éprouvoit auparavant, est froid potentiellement; & tout ce qui augmente ce mouvement peut être appellé *chaud* potentiellement. *Voyez* CHALEUR. *Chambers.* (*O*)

POTENTIEL, *en Médecine*, les cauteres sont actuels, comme le bouton de fer rouge dont on fait les cauteres; ou *potentiels*, telle que la chaux & autres drogues caustiques. *Voyez* CAUTERE.

Ce terme se dit aussi de beaucoup d'autres remedes. On dit que des remedes sont froids en puissance, ou *potentiels*, tels sont les semences froides. D'autres sont froids en eux-mêmes & actuels, tels sont l'eau froide, l'eau à la glace.

POTENTILLA, (*Botan.*) nom que les Bauhins, Parkinson, & quelques autres botanistes ont donné à l'espece de pentaphylloïdes, que nous nommons *argentine*. *Voyez* PENTAPHYLLOÏDES & ARGENTINE.

POTENZA, (*Géog. mod.*) en latin *Potentia*, petite ville ruinée d'Italie, au royaume de Naples, dans la Basilicate, proche des sources du Basiento, avec un évêché suffragant de Cirenza, & qui étoit déjà érigé dès l'an 506. *Potenza* a été détruite par un tremblement de terre en 1694. *Long.* 33. 30. *lat.* 40. 39.

POTERIE, f. f. (*ouvrage de Potier.*) marchandise de pots & de vaisselle de terre ou grès. Il se fait en plusieurs endroits de France & des pays étrangers un grand négoce de *poterie*.

POTERIE, (*Art méchan.*) la *poterie* est fort antérieure à la porcelaine, au verre, à la faïence. Ses ouvrages sont grossiers, & son vernis n'est autre chose que le plomb mêlé avec un peu de sable.

Le potier prépare sa terre comme le faïencier; il se sert d'un crible & non d'un tamis pour la passer.

D'autres mêmes y font encore moins de façon; ils prennent la terre comme elle est, mais seche, en rompent les motes avec une masse de bois; y jettent de l'eau pour la détremper; la hachent avec une buche ou pelle; l'étendent à terre ou sur un plancher couvert d'un peu de sable fin & sec; la marchent à pié nud, en font des ballons plus ou moins gros; selon les ouvrages qu'ils ont à travailler; en prennent un ballon, & le posent sur la tête du tour. Leur tour est autrement fait que celui du faïencier; ils se servent, pour le mettre en mouvement d'un bâton qu'ils prennent d'un bout avec les deux mains; l'autre, ils le posent contre un des rayons de la roue qu'ils poussent & qu'ils font tourner; ils appuient & donnent alors la plus grande vîtesse qu'ils peuvent: alors ils quittent leur bâton, & manient la terre comme le faïencier. La piece faite, ils la séparent avec le fil d'archal ou de cuivre qu'ils passent entre le fond du vase & la tête du tour; l'enlevent, & la placent sur une planche. Ces marchandises étant seches, on ne les tournasine point comme la faïence, mais seulement avec un couteau on en tire le surplus de la terre qui est au fond du vase, & avec la main on forme le cul. Quand les pieces sont bien seches, on les enfourne pieces sur pieces, & non dans des gazettes, jusqu'à ce que le four soit plein. On cuit comme les faïenciers. Après la cuisson, on défourne, & on donne le vernis, ou l'on plombe.

Vernis ou plomb. 24 de *minium* ou plomb rouge, ou plomb calciné en cendres; 8 de sable. Si le sable est bien fondant, on en met davantage; on broie le tout ensemble dans un moulin. On le liquefie avec l'eau; cela fait, on arrange à terre des vases biscuités; on verse du vernis dedans, on le fait couler par-tout en-dedans; on jette le superflu d'un vase dans un autre. Ainsi l'on met tout en couverte. On met le tout au four, & l'on recuit comme ci-devant pour faire fondre le plomb.

Il y a bien des endroits où l'on met la couverte sur le crud, comme sur le biscuité, & l'on cuit & plombe à-la-fois.

Les taches brunes sont faites de périgueux, & les vertes avec l'écaillement.

L'écaillement, c'est l'écaille de cuivre qui se vend chez les Chauderonniers. *Voyez l'article* FAÏENCE.

POTERIE D'ÉTAIN, ce terme s'entend de tous les ouvrages d'étain connus ordinairement sous le nom de *pots*, & principalement de pots à vin & de pots à l'eau, flacons, *&c.* & qui sont composés de plusieurs pieces pour lesquelles il faut différens moules.

Un pot couvert est composé de quatre pieces différentes, le haut, le bas, qui se soudent l'un à l'autre sur la pance, à l'endroit le plus gros du pot, l'anse & le couvercle qui ne se jettent & mettent sur le pot qu'après qu'il est tourné. *Voyez* SOUDER & ACHEVER.

POTERIUM, f. m. (*Botan.*) nom donné par Mathiole, Castor, Gerard & autres botanistes à une des especes de tragacantha de Tournefort, la *tragacantha altera, poterium forte Clusii. I. R. H.* 417. *Voyez* TRAGACANTHA.

POTERNE, f. f. (*Art milit.*) en termes de *Fortification*, est une petite porte pratiquée dans le flanc d'un bastion, dans l'angle de la courtine, ou près de l'orillon, pour descendre dans le fossé sans être apperçu de l'ennemi, soit pour aller en garde au-dehors, ou pour faire des sorties. *Voyez* PORTE.

On donne ce nom en général à une porte dérobée. *Potestas habere porternam in omni curia penitus inhibeatur, sed unicus sit ingressus.* Fleta. *Chambers.*

POTESTAS, (*Hist. rom.*) ce mot désigne le droit de jurisdiction sur les personnes, qui étoit déféré par le sénat au consul ou au préteur qu'on envoyoit gouverner les provinces. Il ne faut pas confondre ce pouvoir avec celui que l'on nommoit *imperium*, & que le peuple seul avoit droit de conférer. *Voyez* IMPERIUM.

POTHERUS, (*Géog. anc.*) fleuve de l'île de Crete, entre Gnossus & Cortyne, selon Ortelius, qui cite Vitruve, *liv. I.*

POTICIENS LES, (*Antiq. rom.*) *Potitii*, prêtres d'Hercule consacrés par Evandre. Le héros ayant retrouvé ses bœufs que Cacus lui avoit dérobés, fit en reconnoissance un sacrifice auquel il convia deux familles considérables, savoir les *Poticiens* & les Pinariens; mais dans la suite des tems ce sacerdoce fut transféré à des esclaves publics. L'an 441 de la fondation de Rome; Appius Claudius ayant corrompu par argent les *Poticiens*, ils perdirent le sacerdoce qui avoit été affecté à leur famille par Evandre. (*D. J.*)

POTIDANIA, (*Géog. anc.*) ville de l'Etolie, selon Etienne le géographe. Thucydide, *liv. III. pag.* 238. la donne aux Etoliens, qui habitoient dans les terres. Tite-Live, *liv. XXVIII. ch. viij.* connoit aussi cette ville.

POTIDEE, (*Géog. anc.*) *Potidæa*, ville de Macédoine, & l'une des cinq places que le Périple de Scylax met dans la péninsule de Pallene. Elle étoit bâtie précisément sur l'isthme qui joignoit Pallene à la Macédoine. Le roi Cassander l'accrut, ou la rétablit, & lui donna son nom (Cassandrie); ce qui fait que Tite-Live, *liv. LXIV. ch. xj.* dit qu'elle fut bâtie par Cassander, trois ans avant que Philippe de Macédoine parvînt à la couronne. Timothée se rendit maître de la ville de *Potidée*; & Philippe l'ayant conquise peu de jours après la prise de Pydne, la céda aux Olynthiens pour les attacher plus étroitement à ses intérêts. Elle étoit éloignée d'Olynthe de soixante stades, qui reviennent à trois de nos lieues. (*D. J.*)

POTIER, s. m. (*terme général.*) celui qui fait ou qui vend des pots & de la vaisselle. Si les pots & vaisselles sont d'étain, on l'appelle *potier d'étain*; & *potier de terre*, s'il ne travaille qu'en vaisselle & poterie de terre.

Ces diverses sortes d'ouvrages donnent le nom à deux communautés de Paris; l'une est la communauté des maîtres *potiers* d'étain, dont on va parler; & l'autre celle des maîtres *potiers* de terre, dont on parlera ensuite.

POTIER D'ETAIN, (*Métallurg. & arts méchan.*) on a donné à la suite de l'*article* ETAIN le travail du *potier d'étain*; mais comme le plan de l'Encyclopédie est de faire connoître autant qu'il est possible, les progrès qui ont été faits dans chaque art jusqu'à présent, on a cru que le lecteur seroit bien-aise qu'on lui mît sous les yeux quelques remarques, qui n'ayant été communiquées au public que depuis la publication du sixieme volume, n'ont pu trouver place dans l'article où l'on devoit naturellement chercher tout ce qui regarde l'*étain*.

M. de Justi, chymiste allemand, connu par plusieurs ouvrages utiles, a publié dans ses *Œuvres chymiques*, imprimées à Berlin, en langue allemande en 1760, quelques observations sur les différentes manieres d'allier l'étain, dont on va donner le précis dans cet article; cela servira à compléter ce qui a été dit ailleurs sur cette matiere.

Les différentes substances métalliques avec lesquelles communément les *potiers-d'étain* allient ce métal sont, soit du plomb, soit du cuivre, soit du laiton, ou cuivre jaune, soit du tombac, soit du fer, soit du zinc, soit du bismuth, soit enfin du régule d'antimoine. Quelquefois ils font entrer un ou plusieurs de ces métaux & de ces demi-métaux dans leur alliage, & chaque *potier-d'étain* fait souvent un grand mystere de son alliage qu'il croit ordinairement beaucoup meilleur que celui de son voisin. M. de Justi a donc cru devoir examiner les effets que ces différentes substances peuvent produire lorsqu'elles sont jointes avec l'étain.

1°. Le plomb devroit être entiérement exclus des alliages d'étain; en effet, quoiqu'il rende les vaisseaux d'étain à meilleur marché & plus faciles à travailler, le plomb est cause que l'étain noircit beaucoup plus promptement à l'air. Mais ce qui est encore plus essentiel, c'est que le plomb doit être regardé comme un véritable poison; tous les sels & tous les acides agissent sur lui, & le font passer avec les alimens dans l'estomac, où il peut faire de très-grands ravages, *voyez l'article* PLOMB. M. de Justi rapporte un fait dont il a été témoin, & qui prouve bien le danger qu'il y a à se servir de vaisseaux d'étain allié avec du plomb; il dit qu'en Saxe toute une famille fut attaquée d'une maladie très-longue & très-particuliere, & à laquelle les Médecins ne connurent rien pendant fort long-tems, jusqu'à ce qu'à la fin, on découvrit que cette maladie venoit d'avoir mangé du beurre qui avoit été conservé dans un vaisseau d'étain allié avec du plomb.

2°. Le cuivre, soit pur, soit jauni par le zinc, comme il est dans le laiton & le tombac, rend l'étain sonnant, & lui donne de la consistance, si l'on en met deux ou trois livres sur un quintal d'étain, qui devient par-là assez semblable à de l'argent; mais on a suffisamment prouvé que l'usage des vaisseaux de cuivre dans un ménage, ne peut être que très-dangereux. *Voyez l'article* CUIVRE.

3°. L'alliage de l'étain avec le zinc n'est point non plus exempt de danger; ce demi métal doit être nuisible pour la santé, vû que M. de Justi dit qu'il renferme une substance arsénicale que ses expériences lui ont fait découvrir; quelques grains de fleurs de zinc pris intérieurement suffisent pour faire un très-grand ravage dans le corps humain; d'ailleurs le zinc se dissout avec une très-grande facilité, dans tous les acides & même dans tous les vinaigres. Enfin, le zinc étant très-volatil, se dégage & se dissipe à chaque fois qu'on fait fondre l'étain avec lequel il a été allié.

Cela posé, les substances que l'on pourra sans danger, faire entrer dans l'alliage de l'étain sont; 1°. le fer; qui, comme on sait, n'a point une qualité nuisible à l'homme, & qui au contraire dans de certains cas est un très-bon remede. Ainsi, quoique ce métal soit attaquable par les sels, il ne pourra produire aucun mal. 2°. Le régule d'antimoine; on peut en sureté l'allier avec l'étain, vû que les sels qui entrent dans les alimens ne le dissolvent point. 3°. Le bismuth, quoique l'usage intérieur de ce demi-métal ne soit point entiérement exempt de danger, on n'a pourtant point à redouter ses mauvais effets dans l'alliage de l'étain, vu qu'il ne se dissout que très-difficilement dans les acides les plus forts.

De ces réflexions, M. de Justi conclud que c'est le fer, le régule d'antimoine, & le bismuth que l'on peut faire entrer impunément dans les alliages de l'étain: voici son procédé.

On prendra du régule d'antimoine; la méthode pour l'obtenir à meilleur marché, sera de prendre une livre & demie d'antimoine crud, que l'on réduira en une poudre très-fine, on la mêlera avec une livre de charbon pulvérisé; on mettra ce mélange dans un plat de terre non vernissé, & garni à l'extérieur d'un enduit de terre grasse; on arrangera le mélange de maniere qu'il n'ait guere d'un pouce d'épaisseur. On fera ainsi calciner le mélange en remuant sans interruption jusqu'à ce qu'il n'en parte plus aucune odeur de soufre, & jusqu'à ce que la matiere ait rougi dans toutes ses parties; par ce moyen l'on aura une chaux d'antimoine que l'on mêlera avec une livre & demie de flux noir, fait avec trois parties de tartre crud & une partie de nitre que l'on fera détonner avec un charbon allumé. On mettra la chaux d'antimoine avec le flux noir dans un creuset que l'on placera dans le fourneau de forge; on fera fondre le mélange, & lorsque le tout sera fondu, on laissera refroidir le creuset, on le cassera, & l'on aura environ une livre de régule d'antimoine propre à faire l'alliage qui suit.

On prendra une livre du régule qui vient d'être décrit ; on y joindra une livre & demie de limaille de fer, bien lavée & séchée ensuite. On mêlera bien ces deux matieres après les avoir pulvérisées ; on les mettra dans un creuset que l'on en remplira à un pouce près ; on couvrira ce creuset avec un couvercle, & on le placera, soit dans un fourneau à vent, soit dans un fourneau de forge. Lorsque le mélange sera fondu, ce qui arrivera plus ou moins promptement, suivant la force du feu que l'on donnera ; on y joindra une livre de bismuth, & l'on poussera le feu pour que les substances mêlées entrent parfaitement en fusion ; alors on vuidera la matiere fondue dans un cône, & l'on aura un alliage d'une couleur blanche & brillante qui pesera environ trois livres. On joindra ces trois livres à un quintal d'étain ; on les fera fondre ensemble, & l'on aura un alliage d'étain solide, sonore, d'une couleur presque aussi belle que l'argent, en un mot qui ne le cédera point à l'étain sonnant d'Angleterre. (—)

La communauté des *Potiers-d'étain* est considérable, ils sont appellés par leurs lettres de maîtrise *Potiers d'étain* & *Tailleurs d'armoire sur étain* ; ils ont droit de graver & armorier toutes les sortes d'ouvrages d'étain qu'ils fabriquent ou font fabriquer.

Pour être reçu maître par chef-d'œuvre, il faut avoir fait six ans d'apprentissage, servir les maîtres trois autres années après l'apprentissage en qualité de compagnon, & faire le chef-d'œuvre.

Le chef-d'œuvre consiste à faire : savoir, par le Potier rond, un pot dont le corps doit être tout d'une piece ; pour celui qui veut être passé maître de forge, une jatte & un plat au marteau d'une rouelle ; par le menuisier (c'est-à-dire, par celui qui veut se fixer aux menus ouvrages & pieces de rapport) une écritoire.

Les fils de maîtres sont exempts de tous droits, & ne sont point tenus de l'apprentissage, non plus que du chef-d'œuvre ; il leur suffit d'avoir travaillé pendant trois ans chez leur pere ou sous quelqu'autre maître de la communauté.

Les veuves peuvent faire travailler & tenir boutique, tant qu'elles sont en viduité.

Tout *potier-d'étain* est tenu d'avoir son poinçon ou marques particulieres pour appliquer sur ses ouvrages, & ces marques doivent être empreintes ou sculptées sur les tables ou rouelles d'essai qui sont dans la chambre du procureur du roi du châtelet, & dans celle de la communauté des maîtres *Potiers-d'étain*.

Chaque maître a ses deux marques, l'une grande & l'autre petite ; la grande contient la premiere lettre de son nom de baptême & son nom de famille en toutes lettres ; & la petite ne contient que deux lettres, qui sont la premiere du nom & la premiere du surnom ; outres ces noms & lettres, chaque marque contient encore la devise du maître, qui est telle qu'il l'a voulu choisir.

Les ouvrages d'étain, d'antimoine, d'étain plané, & d'étain sonnant, se marquent par-dessous l'ouvrage, & ceux d'étain commun par-dessus.

Il est permis aux maîtres *potiers-d'étain* de faire toutes sortes d'ouvrages de bon & fin étain sonnant, allié de fin cuivre, & d'étain de glace ; & d'en fabriquer d'autres avec de bon étain commun, allié de telle sorte, qu'il puisse venir à la rondeur de l'essai avec la blancheur requise, à l'exception des calices & des patenes qui ne doivent être que d'étain sonnant ; il leur est cependant défendu d'enjoliver aucuns de leurs ouvrages, avec l'or ou l'argent, s'ils ne sont destinés pour l'usage de l'église.

Il est défendu aux maîtres *Potiers* de travailler du marteau avant cinq heures du matin, ni après huit heures du soir ; ils ne doivent vendre ni avoir dans leurs boutiques aucuns ouvrages neufs s'ils n'ont été faits à Paris ou par un maître de Paris, & il leur est défendu d'en vendre de vieux pour de neufs.

La communauté est composée de quatre jurés & gardes, préposés pour tenir la main à l'observation des statuts & ordonnances qui la concernent, pour vaquer aux affaires qui la regardent. Chacun de ces jurés doit rester deux ans en charge ; on fait l'élection des deux nouveaux le 26 Janvier à la pluralité des voix des maîtres assemblés pardevant le procureur du roi du châtelet ; autrefois cette élection se faisoit le 2 Janvier au lieu du 26.

POTIER DE TERRE, (*Poterie de terre.*) artisan qui travaille en vaisselle & autres ouvrages de terre. La communauté des maîtres *Potiers de terre*, est ancienne à Paris ; ils étoient érigés en corps de jurande, & avoient des statuts bien avant le regne de Charles VII. (*D. J.*)

POTIN, s. f. (*Ouvrage de Fondeurs.*) especes de cuivre ; il y a deux sortes de *potin*, l'un qui est composé de cuivre jaune & de quelque partie de cuivre rouge ; l'autre qui n'est composé que des lavures ou excrémens qui sortent de la fabrique du léton, auxquels on mêle du plomb ou de l'étain pour le rendre plus doux au travail. La proportion de ce mélange, est d'environ sept livres de plomb pour cent.

La premiere espece de *potin*, que l'on appelle ordinairement *potin jaune*, peut s'employer dans des ouvrages considérables : & en y mêlant de la rosette ou cuivre rouge, il sert fort bien dans la confection des mortiers, canons, & autres pieces d'artillerie.

De l'autre *potin*, on ne fait que des robinets de fontaines, de canelles pour les tonneaux, & des ustensiles grossiers de cuisine, sur-tout quelques especes de pots, d'où peut-être il a pris son nom. On en fond aussi des chandeliers & autres ouvrages d'église de peu de conséquence ; le dernier *potin* n'est point net, point ductile, & ne peut se dorer. On le nomme communément *potin-gris* à cause de sa couleur terne & grisâtre ; & quelquefois il est appellé *arcot*, & c'est le nom qu'il a chez les fondeurs. Le *potin gris* se vend pour l'ordinaire trois à quatre sols par livre moins que le jaune.

POTION, s. f. (*Gram. & Méd.*) remede qu'on administre sous forme liquide, & qui doit être bû à une ou plusieurs reprises. Il y a des *potions* de toute espece, de purgatives, d'émétiques, de cordiales, de pectorales, de céphaliques, de stomachiques, d'hystériques, de vulnéraires, de carminatives, &c.

POTIRON, s. m. *melopepo*, genre de plante qui differe des autres plantes cucurbitacées, par son fruit arrondi, charnu, strié, anguleux & divisé le plus souvent en cinq parties, qui renferme des semences applaties & attachées à un placenta spongieux. Tournefort, *inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

POTIRON, [*Diete & Mat. méd.*] la chair ou pulpe du *potiron* & ses semences, qui sont les seules parties usuelles de cette plante, ont la plus grande ressemblance avec les parties analogues du concombre, de la citrouille & de la courge. *Voyez ces articles.* [*b*]

POTITIENS & PINARIENS, s. m. [*Hist. anc.*] noms des deux familles de Rome qui étoient employées dans les sacrifices, & dont les chefs Potitius & Pinarius avoient été choisis par Evandre, roi d'Italie, pour être les ministres des sacrifices qu'il offrit à Hercule. On dit qu'au commencement les *potitiens* seuls avoient droit de boire des liqueurs qu'on présentoit aux dieux, & qu'en conséquence leur nom venoit du grec ποτίζειν, qui signifie *boire*. Ils mangeoient aussi seuls des victimes immolées auxquelles les *Pinariens* n'avoient point de part : ce qui fait qu'on tire le nom de ceux-ci de πεινῆν, *avoir faim*, *ne point manger*. Ces familles devinrent si puissantes, qu'elles mépriserent ces offices, & les abandonnerent à des esclaves.

POTIVOL ou PUTIUOL, [*Géog. mod.*] petite ville de l'empire russien, dans la partie méridionale du duché de Séverie, sur la riviere de Sent, un peu au-dessus de son confluent avec le Nevin : elle est située entre Baturin, capitale des Cosaques, & Rylsk, à l'orient de la premiere, & au couchant de la seconde. *Delisle atlas.* [*D. J.*]

POTNIADES, s. f. [*Mythol.*] déesses qui n'étoient propres qu'à inspirer la fureur ; on croit que c'est un surnom des Bacchantes qu'elles prirent de la ville de *Potnia* en Béotie, où elles avoient des statues dans un bois consacré à Cérès & à Proserpine. On leur faisoit des sacri-

fices dans un certain tems de l'année ; & après ces sacrifices, on laissoit aller en quelques endroits du bois, des cochons de lait qui, suivant les gens du pays, se retrouvoient l'année suivante à pareil tems, paissant dans la forêt de Dodone. On disoit encore que dans le temple de ces déesses à Potnie, il y avoit un puits dont l'eau rendoit furieux les chevaux qui en buvoient.

POTNIES, [*Géog. anc.*] *Potniæ*, ville de Bæotie, selon Etienne le géographe, qui dit que quelques-uns l'appelloient *Hypothebæ*. Pausanias, *l. IX. c.* 18, écrit que de son tems on voyoit les ruines de cette ville, au milieu desquelles subsistoient les bois sacrés de Cérès & de Proserpine. Glaucus, fils de Sisyphe, étoit de *Potnies*. Ayant voulu empêcher ses jumens d'être sautées par des étalons, croyant qu'elles deviendroient par ce moyen plus vigoureuses & plus légeres à la course, il fut puni par Venus, qui rendit ses cavales si furieuses, qu'elles mirent en pieces leur propre maître ; c'est Virgile qui nous le dit, & j'aime mieux sa fable que celle d'Hygin, qui est ridicule.

Scilicet ante omnes furor est insignis equarum,
Et mentem Venus ipsa dedit quo tempore Glauci
Potniades, *malis membra absumpsere quadrigæ.*
Georg. *l. III. v.* 266.

POTOSI, LE (*Géog. mod.*) ville du Pérou, dans la province de los Charcas ou de la Plata, au pié d'une montagne qui est faite comme un pain de sucre, & dont la couleur est d'un brun rouge.

Cette ville est renommée dans tout le monde par les immenses richesses qu'on en a tirées, & qu'on tire encore de la montagne, au pié de laquelle elle est bâtie. Les églises y sont en grand nombre, ainsi que les prêtres & les moines. Les Espagnols & Créoles qui l'habitent, y possèdent de grandes richesses, & vivent avec encore plus de mollesse. Ils voyagent dans des branles à la façon des Portugais de San-Salvador & de Rio-Janeyro. Quatre indiens supportent ordinairement ce branle sur leurs épaules. Les femmes reçoivent les visites couchées sur des lits de repos, où elles jouent de la guitarre, disent leur chapelet, & régalent les personnes qu'elles invitent, de la teinture de l'herbe du Paraguai, ou du coca.

Les mines d'argent de la montagne du *Potosi* ne furent découvertes qu'en 1545. Elles sont si riches que depuis l'année de leur découverte jusqu'en 1638, elles avoient fourni, suivant le calcul qui en a été fait, trois cens quatre-vingt-quinze millions, six cens dix-neuf mille piastres ; elles commencent aujourd'hui à s'épuiser ; car la monnoie ne bat plus que le dixieme de ce qu'elle faisoit il y a cent ans ; mais on ne doute point qu'il n'y ait encore d'autres mines d'or & d'argent dans la province de la Plata. Les malheureux indiens qu'on force de travailler aux mines, les exploitent toûjours nuds, afin qu'ils ne puissent rien cacher, & cependant les lieux où ils travaillent, sont extrêmement froids.

Les mines du *Potosi* ont attiré dans la ville tous les espagnols qui courent après les richesses. Elle est habitée par environ soixante mille ames qui y sont intéressées, sans compter les travailleurs indiens. Le roi d'Espagne retire le quint du produit ; la France, l'Angleterre & la Hollande profitent du reste de ce commerce. *Long.* 312. 50. *latit. méridionale* 20. 40. (*D. J.*)

POTRIMPOS, [*Idolat. du Nord.*] nom d'une idole des anciens Prussiens qu'ils adoroient sous des chênes, comme le percunos & le picolos, & auxquels ils offroient des sacrifices de leurs ennemis. *Mem. de l'acad. de Berlin, tom. II. p.* 458.

POTTLE, s. f. [*Com.*] mesure d'Angleterre, qui contient deux quartes d'Angleterre. *Voy.* MESURE.

Deux de ces mesures, en fait de matieres liquides, font un galon ; mais pour les matieres seches, trois de ces mesures ne font qu'un galon.

Le *pottle* est environ deux pintes ou une quarte de Paris.

POTUA *ou* POTINA, s. f. [*Mytholog.*] déesse qui présidoit à la boisson.

POU, POUIL, POUL, s. m. [*Hist. nat. inf.*] *pediculus*, *Pl. XXIII. fig.* 6, insecte qui vit & qui se multiplie sur le corps de l'homme, & principalement sur la tête ; les enfans ont des *poux* plus communément que les personnes d'un certain âge. La plûpart des quadrupedes, des oiseaux, des insectes & même des poissons, ont aussi des *poux* qui different entr'eux selon les diverses especes d'animaux. Le *pou* de l'homme a la tête un peu oblongue par devant, & arrondie par derriere ; elle est recouverte d'une peau dure, comme du parchemin, tendue, transparente & hérissée de poils. La trompe, ou plutôt l'aiguillon qui lui tient lieu de bouche, est située à l'extrémité antérieure de sa tête ; cet aiguillon est presque toûjours caché en-dedans, & on ne le voit au-dehors que lorsque le *pou* l'enfonce dans la peau pour en tirer sa nourriture. Si on observe cet insecte au microscope, dans ce moment on voit très-distinctement le sang qu'il pompe, passer dans sa tête, & tomber ensuite dans l'estomac. Les deux antennes sont aussi revêtues d'une peau dure & semblable à du parchemin ; elles sont situées sur les côtés de sa tête, & elles ont chacune cinq articulations. Les yeux se trouvent derriere les antennes. Le cou est fort court, & se joint au corcelet. Le *pou* a six jambes attachées à la partie inférieure du corcelet ; elles ont chacune six parties de différentes grandeurs, distinguées les unes des autres par des articulations ; il y a à chaque pié deux ongles ou crochets d'inégale longueur, au moyen desquels cet insecte grimpe le long d'un cheveu, en le saisissant avec ses crochets. Le ventre est divisé en six anneaux, & son extrémité inférieure se termine par une sorte de queue fourchue.

Le *pou* n'a point d'ailes ; il acquiert sa forme parfaite dans l'œuf qu'on nomme *lente* ; dès qu'il en est sorti, il n'éprouve plus d'autre changement que celui qui est causé par un simple accroissement pendant lequel il quitte sa peau plusieurs fois. La lente est terminée du côté de la tête par un limbe ovale. Lorsque le *pou* qui est renfermé dans l'œuf, a pris assez de consistance & de force pour sortir de sa coque, alors le limbe ovale se sépare du reste de la coque dans la plus grande partie de sa circonférence, & s'enleve comme le couvercle d'une boëte à charniere ; le *pou* sort par cette ouverture. *Collection académique, tom. V. de la partie étrangere. Voy.* INSECTE.

POU DE BOIS, insecte très-commun dans toute l'Amérique, & qu'on nomme *fourmi blanche* dans les Indes orientales & dans toute la terre ferme. Les *poux de bois* vivent en société comme les fourmis, auxquelles ils ressemblent assez par la forme du corps ; ils sont d'un blanc sale, & ils ont une odeur fade & désagréable. Ces insectes sont très-incommodes, parce qu'ils rongent & détruisent le bois qui est en terre : ils se construisent une sorte de fourmiliere avec une matiere semblable à de la terre noire : le dessus de cette fourmiliere est raboteux & impénétrable à l'eau ; il n'y a point d'ouverture extérieure ; le dedans est traversé par une très-grande quantité de chemins voutés & ronds dont le diametre égale celui du tuyau d'une plume à écrire. Le volume de la fourmiliere est proportionné au nombre des *poux de bois* qui l'habitent : si on fait une breche à leur demeure, on les voit aussi-tôt travailler à la réparer. Ces insectes multiplient beaucoup en peu de tems ; les oiseaux en sont fort avides, & on s'en sert pour engraisser la volaille. *Hist. nat. des Antilles par le P. du Tertre, tom. II. Voy.* INSECTE.

POU, LE, (*Astronom. chinoise.*) période astronomique chinoise de 76 ans, composée de quatre tchang. C'est la même que celle de Calipus chez les Grecs. On supposoit qu'elle donnoit exactement le retour des syzygies & des solstices à la même heure. (*D. J.*)

POU-DE-SOYE, (*Soyerie.*) étoffe toute de soie, tant en chaine qu'en treme, forte & pleine de fils, dont le grain tient le milieu entre celui du gros de Naples & du gros de Tours, il est moins serré que celui-ci, mais plus que l'autre, son grain étant d'ailleurs plus gros & plus élevé que celui de l'une & l'autre de ces étoffes : c'est une espece de ferrandine, mais toute de soie. Il n'y avoit autrefois que les gens de conséquence qui s'habillassent de cette étoffe.

POUANCE, (*Géog. mod.*) ou Saint-Aubin de *Pouance*, petite ville de France, dans l'Anjou, au Craonois, sur un étang. Il y a une maîtrise des eaux & forêts, un grenier à sel, une riche abbaye d'hommes ordre de saint Benoît, & dans le voisinage des forges de fer. *Long.* 16, 23. *lat.* 47, 45. (*D. J.*)

POUCE, *en Anatomie*, se dit du gros doigt de la main & du pié. *Voy.* DOIGT.

Abducteur du pouce, voyez ABDUCTEUR.

Abducteur du pouce, voyez ADDUCTEUR.

Le long & le court extenseur du pouce, voyez EXTENSEUR.

Le long & le court fléchisseur du pouce, voy. FLÉCHISSEUR.

Il est bon d'ajouter que la nature exerce quelquefois ses jeux sur cette partie, soit en la retranchant, soit en la multipliant. Saviard a vu à l'hôtel-dieu de Paris une fille âgée de huit ans qui avoit à la main gauche un petit *pouce* enté sur la jointure de celui de cette main. Saviard coupa le *pouce* superflu, sans le vouloir séparer immédiatement de la jointure à laquelle il étoit attaché, de peur d'occasionner un dépôt sur la partie, en intéressant les ligamens de cette jointure. La plaie se trouva guérie en quinze jours après le retranchement de ce doigt inutile, sans qu'il soit survenu depuis aucun accident a cette fille; il lui est seulement resté sur cette jointure une petite portion d'os qui ressembloit à un sézamoïde. (*D. J.*)

POUCE CAMBRÉ, (*Orthopédie.*) Le *pouce cambré*, vulgairement nommé *pouce de tailleur*, est un *pouce* renversé comme ces soutiens qui sont au haut des réchauds, & qui servent à porter les plats. Ce renversement donne au *pouce* une figure fort désagréable; elle procede communément d'un effort habituel qu'on fait naître à ce doigt, pour pousser quelque chose qui résiste, une grosse aiguille, par exemple; ce qui est cause que les Tailleurs ont ordinairement le *pouce* ainsi *cambré*. Les enfans se divertissent quelquefois à se le renverser de la sorte les uns aux autres: ce petit jeu à force d'être répété tend enfin le *pouce* tout-à-fait *cambré*; & si l'on ne remédie pas promptement à cette difformité, on romproit ensuite plutôt le doigt que de le redresser, C'est aux parens à y veiller; & voici ce qu'on doit pratiquer dans cette occasion.

L'on assujettira le *pouce* de l'enfant entre deux lames de fer blanc enveloppées d'uo linge, lesquelles par le moyen d'un cordon qu'on liera plus ou moins fortement autour de ces deux lames, en feront incliner le bout vers l'intérieur de la main. La lame qui appuyera sur l'ongle, doit être un peu avancée intérieurement, pour repousser le haut du *pouce* vers le dedans de la main; mais la lame opposée ne doit monter que jusqu'à la jointure, pour laisser au doigt le mouvement libre, & lui permettre de revenir en-dedans. On peut imaginer plusieurs autres moyens semblables & propres à mettre le *pouce* dans son état naturel. (*D. J.*)

POUCE, (*Mesure.*) la douzieme partie d'un pié de roi, qui contient douze lignes; chaque ligne se partage en six points. Le *pouce* quarré superficiel contient cent quarante-quatre lignes, & le *pouce* cubique mil sept cens vingt-huit.

POUCE D'EAU, c'est la quantité d'eau courante qui s'écoule par l'ouverture circulaire du canon d'une jauge qui a un *pouce* de diametre: l'expérience a fait connoître qu'il donnoit par minute 13 pintes $\frac{1}{2}$ d'eau mesure de Paris, & dans une heure 810 pintes ou deux muids $\frac{3}{4}$ & 18 pintes; & dans un jour 67 muids & demi sur le pié de 288 pintes le muid. (*K*)

POUCE, (*Hydraul.*) Il y a différentes sortes de *pouces*; savoir le *pouce* courant, qui est divisé en 12 lignes courantes.

Le *pouce* quarré est de 144 lignes quarrées en multipliant 12 par 12, dont le produit est 144.

Le *pouce* circulaire est de 144 lignes circulaires en multipliant 12 par 12; dont le produit est 144.

Le *pouce* cylindrique qui est un solide, est la multiplication de la superficie d'un pouce circulaire contenant 144 lignes circulaires par sa hauteur 12, ce qui donne 1728 lignes circulaires.

Le *pouce* cube est la multiplication de la superficie d'un *pouce* quarré contenant 144 lignes quarrées par sa hauteur 12, ce qui produit 1728 lignes cubes. (*K*)

POUCE-EVENT, *terme d'aunage*; ce mot en fait d'aunage d'étoffes de laine, signifie mettre le *pouce* de la main devant le bout de l'aune en aunant les étoffes, afin d'en augmenter la mesure. Le réglement des maufactures, du mois d'Août 1669, *article xliv.* veut que toutes les étoffes soient aunées bois-à-bois & sans *évent*, n'étant permis aux auneurs d'en user autrement, sous peine de cent livres d'amende pour chacune contravention; mais c'est une chose impossible à prouver. *Savary.* (*D. J.*)

POUCE, *partie du bas au métier.* Voyez *cet article.*

POUCEPIED *ou* **POUSSEPIED**, s. m. (*Conchyl.*) en latin *pollicipes*; coquille multivalve, plate, triangulaire, ayant plusieurs pieces terminées en pointe, attachées à un pédicule, & remarquables par plusieurs filamens.

Les *poucepieds* que Rondelet a fort mal-à-propos confondus avec les glands de mer, en different par leurs figures & par leurs pédicules; car les glands n'en ont jamais.

Les *poucepieds* different aussi des coques anatiferes qui ne sont composées que de six pieces, & dont le pédicule plus long & moins épais, se réunit rarement à quelqu'autre; il n'est rempli que d'une eau glaireuse & d'une houpe chevelue. Le *poucepied* au contraire n'est jamais seul; il est accompagné de plusieurs autres qui forment des grouppes en masse, & ne s'attachent par paquets qu'aux seuls rochers sous l'eau; ils ne se découvrent même qu'en basse marée. Cette réunion de *poucepieds* forme un arbre dont les différens pédicules sont les branches; le sommet est chargé d'une multitude de petits battans triangulaires qui ont chacun leur houpe: ce pédicule est plus court, plus épais, d'une forme & d'une couleur différentes de celui des conques anatiferes. On ne mange que la chair du pédicule des *poucepieds*.

L'animal qui est contenu dans la coquille, est presque le même que celui des conques anatiferes, excepté la longueur & la grandeur de ses bras ou panaches. Ce panache est semblable à celui de la conque anatifere; la variété de la figure du *poucepied* & du sommet de son pédicule, est suffisante pour ne pas confondre ces deux familles ensemble.

Les *poucepieds* ne peuvent remuer la moindre partie de leur coquille; il suffit qu'ils soient grouppés & adhérens à d'autres, pour ôter l'idée qu'ils aient quelque mouvement. *Hist. des coquillages.* (*D. J.*)

POUCIER, s. m. *terme d'Aiguilletier & de Tireur d'or*; c'est une maniere d'ongle de fer blanc dont les Aiguilletiers se couvrent le pouce afin de se conserver l'ongle & d'éviter de se piquer. Les Tireurs d'or se servent aussi d'une piece de pouce de métal, dont ils se couvrent le pouce pour travailler. (*D. J.*)

POUCIER, s. m. *terme des Laineurs*; c'est ainsi que les ouvriers Laineurs ou Eplaigneurs d'étoffes de laine nomment un petit morceau de corne de bœuf qu'ils attachent au pouce de la main, qu'ils appellent *main de derriere*, avec laquelle ils tiennent la croix où sont montés les chardons morts, dont ils se servent pour leur aider à lainer ou éplaigner les étoffes sur la perche. (*D. J.*)

POUCIER, (*Tireur d'or.*) c'est un doigtier dont l'acoutreur se couvre le pouce pour conduire son marteau sans se faire de mal, en rebouchant les trous des filieres qui sont trop grands.

POUCIER, (*Rubanier.*) est uo petit doigtier de cuivre ou de chamois pour mettre dans les doigts, pour empêcher qu'ils ne se coupent par le passage continuel des filés d'or & d'argent que l'ouvrier emploie.

POUCIER, (*Serrurerie.*) c'est la piece d'un loquet sur laquelle on appuie le pouce pour faire lever le battant du loquet.

POUDE, *ou* **POUTE**, s. f. (*Commerce.*) poids de Moscovie qui revient à 40 livres du pays, c'est-à-dire, à 32 livres poids de marc de France. On s'en sert sur-tout pour peser le sel à Astrakan. Le seipod ou esqui-pod contient dix *poudes*. *Voy.* SEIPOD.

Les

Les marchandises qui se vendent au seipod & au *poude* payent à Archangel un pour cent pour le droit du poids. *Diction. de Comm.*

POUDINGUE *ou* PUDING-STONE, *lapis oculatus*, (*Hist. nat.*) nom anglois adopté par les François pour désigner une pierre très-dure formée par l'assemblage d'un grand nombre de petits cailloux arrondis de différentes couleurs, qui sont collés les uns aux autres par un *gluten* ou lien qui est souvent aussi dur que les cailloux mêmes qu'il tient liés, & qui est susceptible de prendre le poli aussi parfaitement qu'eux.

On trouve de ces sortes de pierres composées en différens pays; celles d'Ecosse sont d'une très-grande beauté, par la variété & la vivacité de leurs couleurs, parce que les cailloux qui les composent sont plus distincts & plus marqués, & par le beau poli qu'elles prennent.

Dans quelques pays il y a des roches & des montagnes entieres qui sont composées de ces sortes de pierres; elles varient pour la grandeur & la couleur des cailloux ou pierres qu'elles renferment, & pour la nature du *gluten* ou du lien qui les retient ensemble. Souvent on trouve dans certains endroits des Alpes, des pierres arrondies qui ont les couleurs les plus belles & les plus variées, & qui sont visiblement formées par l'assemblage d'une infinité de petites pierres collées les unes aux autres; & l'on voit que ces pierres sont des fragmens de quelques roches de la même nature qu'elles, qui ont été emportés par la violence des torrens qui les ont roulés & arrondis.

On a recours ordinairement au déluge universel pour expliquer l'arrondissement des petits cailloux dont les *poudingues* sont des amas; ce qu'il y a de certain, c'est que leur rondeur annonce qu'ils ont dû avoir été roulés avant que d'être collés & réunis.

Poudingue *ou* Pudding, (*Cuisine.*) ragoût fort connu des Anglois, & qui parmi eux se diversifie à l'infini. La base en est ordinairement de la mie de pain, du lait, de la moëlle de bœuf, des raisins secs, des raisins de Corinthe, du riz, des pommes de terre même, & du sucre: toutes ces différentes substances diversement combinées, font différens *poudingues*. On assure que les Anglois ont plus de mille manieres de diversifier ce ragoût.

POUDRE, s. f. (*Gram.*) c'est en général tout corps réduit en très-petites portions séparées les unes des autres. Ces portions sont plus ou moins grosses; & il y a des *poudres* grossieres & des *poudres* menues.

Poudre aux vers, (*Botan.*) nom vulgaire de la santoline ou semencine, petite graine vermifuge, d'un goût amer & désagréable, qui nous vient seche de Perse. *Voy.* Santoline. (*D. J.*)

Poudre à vers, (*Mat. méd.*) *Voy.* Barbotine & Semen contra.

Poudres officinales, (*Pharm. Ther.*) on garde dans les boutiques des Apothicaires, sous forme de *poudres*, un grand nombre de médicamens tant simples que composés. Il est traité des *poudres* simples dans les articles particuliers destinés aux diverses matieres qu'on réduit en *poudre* pour l'usage de la Médecine. Ainsi s'il s'agit de la *poudre* d'iris, de la *poudre* d'hypecacuanha, ou plutôt de l'iris en *poudre* & de l'hypecacuanha en *poudre*. *Voyez* Iris & Hypecacuanha. Car il faut observer que cette expression *poudre d'iris*, ou *poudre d'hypecacuanha*, seroit au moins équivoque, parce qu'elle est rarement usuelle dans ce sens-là: on ne l'emploie communément que pour désigner des *poudres* composées qu'on spécifie par le nom de l'un de leurs ingrédiens déterminé par un choix fort arbitraire, selon l'usage ou l'abus introduit & perpétué en Pharmacie. *Voyez* Composition, *Pharm.* Ainsi, par exemple; il y a une *poudre* composée d'iris, que cette expression *poudre d'iris* désigneroit spécialement. Il est encore fait mention de ces *poudres* composées, dans les articles particuliers destinés à la drogue simple qui leur donne leur nom. *Voy.* par ex. Poudre *des trois santaux*, au *mot* Santal; Poudre *de roses* ou Diarrhodon, au *mot* Roses, Poudre *des pattes d'écrevisses*, au *mot* Ecrevisse, &c.

Nous allons rapporter seulement ici la dispensation & les usages de quelques autres *poudres* composées, fort usuelles, & qui portent tout autre nom que celui de leurs matériaux.

Poudre d'algaroth, ou *mercure de vie*. Le remede qui porte ce nom, est une préparation chymique d'antimoine; c'est le beurre d'antimoine précipité par l'eau, *Voyez* sous le *mot* Antimoine.

Poudre antispasmodique de la pharmacopée de Paris. Prenez du bois de gui de chêne une once & demie, de racine de valeriane sauvage, de dictame blanc & de pivoine mâle; de semence de pivoine mâle & de corne de pié d'élan préparée, de chacun demi-once: semence d'arroche deux gros, corail rouge préparé, succin jaune, corne de cerf philosophiquement préparée de chacun une dragme & demie; castoreum un scrupule, cinabre factice, deux dragmes: faites selon l'art une *poudre* très-subtile. Cette *poudre*, pour être réellement efficace, doit être donnée à haute dose dans les maladies nerveuses: la dose ordinaire qui est d'un demi-gros ou d'un gros tout au plus, paroît insuffisante. *Voy.* ci-dessous Poudre *de guttete*.

Poudre contre les vers, qu'il faut distinguer de la *poudre à vers*, *Voy.* Poudre *à vers* ou *semen contra*. *Voy.* Semen contra. Prenez coralline porphyrisée, *semen contra*, semences d'absynthe vulgaire, de tanaisie, de pourpier, de citron, des feuilles de scordium & de séné, de rhubarbe choisie, de chacun parties égales: faites selon l'art une *poudre* que vous renouvellerez chaque année. Cette *poudre* composée qui se trouve dans la pharmacopée de Paris, est réellement un bon contre-vers qu'on peut donner à la dose d'une dragme jusqu'à deux; il est cependant moins éprouvé que les compositions analogues dans lesquelles on fait entrer la racine de fougere & l'écorce de racine de murier. *Voy.* Fougere & Murier, *Mat. méd.*

Poudre cornachine, Poudre *de tribus*, Poudre *du comte de Warvick*; ce dernier nom lui vient de son inventeur, d'un comte de Warvick qui commandoit les galeres du grand duc de Toscane au commencement du dernier siecle. Ce comte de Warvick donna son secret à Marc Cornacchini, professeur de Médecine à Pise, qui en a exposé les vertus & la composition dans un petit traité, d'où le charlatan Aillaud paroît avoir tiré la substance de l'écrit qu'il a fait courir, pour annoncer sa *poudre* qui est purgative comme la *poudre cornachine*. *Voy.* Secrets, *Médecine*. On voit que cet autre nom de *poudre cornachine* est dû au professeur Cornacchini; quant à celui de *poudre de tribus*, il est dû au nombre des ingrédiens.

La *poudre cornachine* est un mélange à parties égales de diagrede, de crême de tartre & d'antimoine diaphorétique. Le professeur Cornacchini ne fait pas mention de la lotion de son antimoine diaphorétique; mais il paroît que ce n'est-là qu'une omission, car il emploie pour le préparer, six parties de nitre, pour une d'antimoine; & il observe qu'après la calcination, la quantité de la matiere est à-peu-près la même qu'avant cette opération; ce qui ne seroit certainement point, s'il n'avoit enlevé par la lotion une grande partie des sels: quoi qu'il en soit, c'est l'antimoine diaphorétique lavé qu'on emploie dans la composition de la *poudre cornachine*.

La *poudre cornachine* est un bon purgatif hydragogue qui est rentré depuis qu'il a perdu la vogue & l'appui de la charlatannerie dans les purgatifs ordinaires. *Voyez* Purgatif. On peut le donner depuis demi-gros jusqu'à un gros, un gros & demi, & même deux gros & davantage dans les sujets vigoureux & dans le cas de vrais relâchemens. *Voy.* Purgatif.

Poudre de guttete vulgaire de la pharmacopée de Paris; prenez bois de gui de chêne, racine de dictame blanc & de pivoine mâle, semences de pivoine mâle de chacun demi-once; semence d'arroche & corail rouge

préparé, de chacun deux dragmes, cornes de pié d'élan préparées, demi-once, faites une *poudre* très-subtile.

Cette *poudre* est regardée comme une espece de spécifique dans les maladies nerveuses, & principalement dans l'épilepsie, le tremblement des membres convulsif, la paralysie, *&c.* Mais quoique plusieurs célebres Médecins ne manquent presque jamais de la mettre en usage dans ces cas, on peut assurer que sa prétendue vertu anti-spasmodique n'est point constatée par un succès décidé, & qu'il paroît au contraire la renvoyer avec justice dans la foule des remedes inutiles; ce n'est pas au reste que la plûpart de ces ingrédiens ne puissent posséder réellement la vertu anti-spasmodique: mais cette vertu fût-elle d'ailleurs véritablement démontrée, il paroît qu'on ne sauroit espérer aucun effet marqué de la petite dose, à laquelle on emploie communément cette *poudre*: cette dose n'excede guere une demi-dragme; or comme elle ne contient point l'ingrédient le plus actif de la *poudre* anti-spasmodique ci-dessus décrite, savoir la racine de valeriane sauvage, il est encore plus vrai de la *poudre de guttete*, que de la *poudre* anti-spasmodique, qu'elle doit être donnée à haute dose. Quant au castoreum & au cinnabre qui entrent dans la *poudre* anti-spasmodique, & qui n'entrent point dans la *poudre de guttete*, ce n'est pas-là de quoi fonder une différence qui mérite quelque considération; car le castor est employé pour cela dans la premiere en trop petite dose, & le cinnabre n'y est absolument utile que pour la coloration. *Voyez* COLORATION, *Pharmacie.* Il suit que de ces deux *poudres* qui ont entr'elles beaucoup d'analogie, la *poudre* anti-spasmodique est la meilleure, & qu'il faut donner l'une & l'autre à haute dose.

POUDRE PECTORALE *ou* LOOCH SEC de la pharmacopée de Paris; prenez mere de perles préparées, corne de cerf philosophiquement préparée, & ivoire calciné à blancheur, de chacun un gros & demi; sucre candi en *poudre* deux gros & demi, beurre de cacao un gros & demi, racines de guimauve & de réglisse seches, gommes arabique & adragan de chacun deux scrupules, de racine seche d'iris de Florence demi-gros, de chacun dix-huit grains: faites une *poudre* selon l'art. Ce mélange d'absorbans de matieres mucilagineuses ou douces, d'une matiere huileuse très-grasse, légérement animé par le parfum de l'iris & par l'amertume du cachou, est un remede composé avec intelligence, & qui est très-utile dans les toux gutturales, & dans les toux stomachales; ce seroit une addition très-avantageuse à cette *poudre*, qu'une dose modérée d'opium.

POUDRES STERNUTATOIRES, prenez feuilles seches de marjolaine & de bétoine, fleurs seches de muguet, de chacun un gros, feuilles seches de cabaret un demi-gros faites une *poudre* selon l'art.

Cette *poudre* est un sternutatoire assez puissant, & surtout à raison des feuilles de cabaret: on ne peut cependant le regarder que comme un remede tempéré, en comparaison de beaucoup de remedes violens dont est pourvue la classe des sternutatoires. *Voyez* STERNUTATOIRE.

POUDRE TEMPÉRANTE appellée de *Stalh*; prenez tartre vitriolé & nitre purifié de chacun trois gros, cinnabre factice deux scrupules; faites une *poudre* subtile selon l'art.

On croit avec beaucoup de fondement que c'est-là la *poudre* que le célebre Stahl employoit beaucoup dans sa pratique, sous le nom de *poudre tempérante* quoiqu'il ne soit pas évident que c'en fût-là positivement la composition. Quoi qu'il en soit, la *poudre* que nous venons de décrire, est un remede très-employé dans la pratique la plus suivie, & dont la vertu réelle dépend des deux sels neutres; car le cinnabre ne paroît servir qu'à la colorer: cette *poudre* s'ordonne à petite dose, à celle de cinq, six ou dix grains au plus qu'on réitere plusieurs fois dans la journée, & cela dans la vue d'opérer l'effet annoncé par le titre qu'elle porte savoir de tempérer. *Voyez* TEMPÉRANS, *Thérapeutique.*

POUDRE DE ZELL connue aussi sous le nom de *pulvis auratus germanorum*; prenez cinnabre factice porphyrisé une once, cinnabre d'antimoine pulvérisé demi-gros, sucre candi en *poudre* deux onces; pulvérisez de nouveau ces trois ingrédiens en les porphyrisant ensemble; alors prenez d'ailleurs ambre gris une dragme que vous pulvériserez avec une partie de la *poudre* précédente & que vous mêlerez ensuite exactement avec tout le reste de cette *poudre*. Le mélange étant exactement fait, ajoutez peu-à-peu huile de cannelle un gros, & gardez cette *poudre* dans un vase exactement fermé.

La *poudre de Zell* est un de ces remedes précieux que la charlataneric & la crédulité ont mis en vogue en divers tems par la considération même de leur prix, comme si être cher étoit la même chose qu'être bon. Quoi qu'il en soit, la *poudre de Zell* n'est véritablement, ou du moins évidemment médicamenteuse, que par l'ambre gris (qui est en même tems son ingrédient le plus cher), & par l'huile de cannelle, qu'au reste il seroit plus conforme aux regles de l'art d'unir d'avance au sucre. Ces deux substances sont cordiales, toniques, stomachiques, échauffantes, aphrodisiaques, nervines; les cinnabres qui sont donnés pour posséder de cette derniere vertu, & même la vertu anti-spasmodique, sont très-vraisemblablement des substances sans vertu, lorsqu'on les prend intérieurement en substance; d'ailleurs c'est pure charlatanerie ou ignorance grossiere, que d'employer en même tems le cinnabre factice & le cinnabre d'antimoine, & de les employer en des doses si différentes; car le cinnabre factice vulgaire, & le cinnabre d'antimoine ne different point chymiquement ou absolument, & ne different certainement point médicinalement, lors même qu'on les emploie utilement, par exemple dans les fumigations.

Au reste, la *poudre de Zell* est très-peu usitée en France. (*b*)

POUDRE, (*Chymie & Pharmacie.*) produit de la pulvérisation. *Voy.* PULVÉRISATION. (*Chymie & Pharmacie.*)

POUDRE *d'Ailhaud*, *voyez* SECRETS, *Médecine.*

POUDRE *d'Algaroth*, *Antispasmodique*, *Contre vers*, *Cornachine*, *de Guttete*, *Pectorale*, *Sternutatoire*, *Tempérante*, *de Zell*, — *Voyez* sous l'*article*, POUDRES OFFICINALES.

POUDRE DE PROJECTION, (*Alch.*) *voyez* sous le *mot* PROJECTION.

POUDRE DE SYMPATHIE, *voyez* VITRIOL.

POUDRE D'ALGAROTH, *ou* MERCURE DE VIE, noms qu'on donne *en Chymie*, au beurre d'antimoine précipité par l'eau. *Voyez à l'article* ANTIMOINE.

POUDRE DES CHARTREUX, (*Chym. & Mat. méd.*) *voyez* KERMES MINÉRAL.

POUDRE DU COMTE DE PALMA, (*Mat. méd.*) *voyez* MAGNÉSIE BLANCHE.

POUDRE DE SANTINELLI, (*Mat. méd.*) *voyez* MAGNESIE BLANCHE.

POUDRE SOLAIRE, (*Chymie.*) nom donné par Basile Valentin & autres chymistes, à une *poudre* de couleur pourpre qu'on tire de l'or. On la fait en préparant un amalgame d'or & de mercure, & aprés que le mercure a été exhalé par un feu de reverbere, le résidu se mêle avec de soufre & se calcine par un feu gradué, jusqu'à ce qu'il soit réduit en *poudre* de couleur purpurine. On appelle aussi cette *poudre* le *manteau rouge*, & on lui attribue plusieurs vertus, fondées sur l'imagination. [*D. J.*]

POUDRE DE SYMPATHIE, [*Médec.*] *poudre* de vitriol blanc calciné, à laquelle on a donné des vertus occultes pour guérir les hémorrhagies, sans qu'il fût besoin de l'employer intérieurement ni extérieurement sur la blessure. Les effets admirables de la *poudre sympathique*, firent grand bruit vers le milieu du dernier siecle: tout le monde en a oui parler; mais tout le monde n'en sait pas l'histoire: retraçons-la brievement.

Le chevalier Kénelme Digby irlandois, étant à Rome, acheta d'un moine italien le secret d'une préparation de vitriol, pour arrêter les hémorrhagies. Il la nomma *poudre de sympathie*, parce que loin de se contenter des éloges que sa *poudre* pouvoit justement mériter en qualité de styptique dans les légeres effusions de sang, il lui donna des vertus romanesques, prétendant que sa *poudre* guérissoit toutes sortes de blessures, sans qu'il fût besoin de toucher, ni même de voir les malades. Un seul fait trompeur en imposa à la crédulité de Jacques I. & fit à sa cour la fortune du remede sympathique. La merveille de ce remede passa la mer avec le chevalier Digby: il vint se réfugier à Paris, détailla avec quelque art dans un ouvrage, la relation de ses cures surprenantes, & s'efforça de prouver par des hypotheses, la possibilité des guérisons sympathiques. Il séduisit par son esprit une nation avide des noveautés, & sur-tout des noveautés agréables. On ne s'entretenoit que des miracles de la *poudre sympathique*: & comme tout le monde en vouloit avoir, les charlatans se multiplierent pour en distribuer; ils ne s'embarrasserent plus dans leurs préparations, de purifier le vitriol. Ils firent & débiterent diverses *poudres* blanches, composées des matieres les plus bisarres qui s'offrirent à leur imagination, d'ongles, de cheveux, d'os calcinés, pulvérisés, & mêlés avec un peu de vitriol.

Les gens de bon sens se recrierent en vain contre la crédulité pitoyable des grands & du peuple; ils ne furent point écoutés: mais ce qu'ils ne purent gagner par des raisonnemens solides, la comédie en triompha par la plaisanterie. Montfleury s'avisa de jouer cette folie sur le théâtre, & y jetta tant de ridicule, qu'il en guérit sa nation pour toûjours. C'est dans la piece intitulée *la Fille médecin*, que notre auteur dramatique a traité ce sujet, & l'a traité si parfaitement, qu'il n'a rien laissé à desirer. La scene de cette piece, où il se moque ingénieusement de la *poudre de sympathie*, est un modele d'excellent comique. Le lecteur à qui je vais la mettre sous les yeux, ne me dédira peut-être pas: les personnages sont, Géronte, pere de Lucille malade, le médecin sympatique, Eraste, Crispin valet, & Lisette suivante. Il est question de la maladie de la fille de Géronte: écoutons leur conversation. *Acte III. scene iv.*

Le Médecin sympatique.
Le logis de monsieur Géronte, est-ce-là?

Géronte.
Oui; voici ma maison, monsieur, & me voilà.

Crispin.
Voici le médecin en question sans doute!
A sa mine,

Eraste.
Dans peu nous le saurons, écoute.

Le Médecin.
Votre fille a, dit-on, besoin de mon secours,
Monsieur, & je viens mettre une allonge à ses jours.
La santé par mes soins, à qui tout est facile;
Va faire élection chez vous de domicile;
Car je guéris par-tout où je me vois mandé:
Tuto, cito, *monsieur, & de plus* jucundè.

Géronte.
Mais par malheur pour moi ma fille prévenue,
D'un autre médecin qui dès hier l'avoit vue,
S'étant sur ce chapitre expliquée aujourd'hui,
Ne veut se laisser voir à personne qu'à lui.
J'en suis fâché, monsieur; car pour ne vous rien taire,
Vous ne sauriez la voir.

Le Médecin.
Il n'est pas nécessaire,
Et je puis sans cela la guérir dès ce soir.

Géronte.
Quoi! vous la guérirez sans la voir?

Le Médecin.
Sans la voir.
Cela ne sert de rien.

Géronte.
L'admirable méthode!
Je suis ravi, monsieur, de vous voir si commode,
Et sans perdre de tems, puisque votre bonté
Veut bien lever pour nous cette difficulté,
Je vous vais de son mal, faire un récit sincere,
Afin que vous sachiez,

Le Médecin.
Il n'est pas nécessaire.
Que je le sache ou non, tout cela m'est égal.

Géronte.
Quoi, monsieur, sans la voir, & sans savoir son mal,
Vous guérirez ma fille?

Le Médecin.
Et cent autres comme elle!
J'ai trouvé, pour guérir, une mode nouvelle,
Prompte, sûre, agréable, & facile.

Géronte.
Tant mieux!

Crispin.
Voici quelque sorcier,

Eraste.
Ou quelque cerveau creux.

Géronte.
Puisque vous ne voulez ni la voir, ni l'entendre,
Dites-nous que faut-il, monsieur, lui faire prendre?

Le Médecin.
Rien du tout.

Géronte.
Rien du tout! Quand vous traitez quelqu'un,
Quoi! Vous n'ordonnez pas quelque remede?

Le Médecin.
Aucun.

Géronte.
Ni sans savoir son mal, sans le voir, sans remede,
Vous le guérissez?

Le Médecin.
Oui.

Géronte.
Certes il faut qu'on vous cede:
Les autres médecins vont être désolés.

Le Médecin.
Les autres médecins, monsieur, dont vous parlez,
Sont gens infatués d'une vieille méthode;
Qui n'ont pas le talent d'inventer une mode
Pour guérir un malade.

Géronte.
Allons de grace au fait.
Quelle cause produit ce surprenant effet?
Que faut-il pour guérir Lucille, qui s'obstine?

Le Médecin.
De ses ongles rognés, ou bien de son urine,
Ou même, si l'on veut, de ses cheveux; après
Par l'occulte vertu d'un mixte que je fais,
Je prétens la guérir, fût-elle en Amérique.

Lisette *à part.*
Je gage que voici le docteur sympathique
Dont on a tant parlé.

Géronte.
Ce secret me surprend!
Mais comment se produit un miracle si grand?
Comment s'opere-t-il? Voyons, je vous en prie.

Le Médecin.
C'est par cette vertu dite de sympathie:
Voici comment. Ce sont des effets merveilleux:
De ces ongles rognés, monsieur, de ces cheveux,
Ou bien de cette urine, il sort une matiere,
Comme de tous nos corps, subtile, singuliere,

Que Démocrite appelle en ses doctes écrits,
Atomes, petits corps, monsieur, que je m'applique
A guérir par l'effort d'un mixte sympatique.
Ces petits corps guéris dès ce moment, dès-lors
Vont à-travers de l'air chercher les petits corps,
Qui sont sortis du corps du malade; de grace
Suivez-moi pas à pas: ils pénetrent l'espace
Qui les a séparés depuis qu'ils sont dehors,
Sans s'arrêter jamais aux autres petits corps,
Qui sont sortis du corps de quelqu'autre; de sorte
Qu'ayant enfin trouvé dans l'air qui les transporte,
Les petits corps pareils à ceux dont nous parlons;
Les susdits petits corps, comme des postillons,
Guéris par la vertu du mixte sympathique,
Leur portent la santé que je leur communique;
Et le malade alors reprenant la vigueur,
Se sent gaillard, dispos, sans mal, & sans douleur.

Crispin.

Ainsi ces petis corps qui vont avec vîtesse
Emportent par écrit avec eux leur adresse,
Et pour connoitre ceux qu'ils vont chercher si loin,
Sans doute ils sont marqués, monsieur, à quelque coin.

Géronte.

Maraut, te tairas-tu? mais docteur, écoutez;
Ce remede est-il sûr?

Le Médecin.

Sûr! si vous en doutez,
Qu'un malade ait la fievre, & qu'on me donne en main
De ses ongles rognés, de ses cheveux; soudain
Les mettant dans un arbre avec certains mélanges
Mon mixte produira des prodiges étranges;
Et par un changement que l'on admirera,
L'homme perdra la fievre, & l'arbre la prendra.

Crispin.

Ainsi si vous vouliez, vous donneriez les fievres
A toute la forêt d'Orléans.

Géronte.

Si tes levres....

Eraste.

Cet homme aux petits corps n'a pas l'esprit trop sain....

Eraste avoit raison; mais les rires du parterre sur le médecin sympathique, & ses battemens de mains à chaque discours du valet, confondirent tout ensemble les vendeurs de *poudre*, ceux qui en faisoient usage, & les Gérontes qui auroient eu beaucoup de penchant à donner leur confiance à ce remede. *Ridiculum acri*, &c. (*D. J.*)

Poudre a canon, composition qui se fait avec du salpêtre, du soufre, & du charbon mêlés ensemble, & mise en grains qui prennent aisément feu, & qui se raresient ou s'étendent avec beaucoup de violence par le moyen de leur vertu élastique. *Voyez* Elasticité, Raréfaction, *&c.*

C'est à cette *poudre* que nous devons tout l'effet des pieces d'artillerie & de mousqueterie, de sorte que l'art militaire moderne, les fortifications, *&c.* en dépendent entiérement. *Voyez* Canon, Artillerie, Fortification, *&c.*

L'invention de la *poudre* est attribuée par Polydore Virgile, à un chymiste, qui ayant mis par hasard une partie de cette composition dans un mortier, & l'ayant couvert d'une pierre, le feu y prit & fit sauter la pierre en l'air avec beaucoup de violence.

Thevet dit que la personne dont on vient de parler étoit un moine de Fribourg, nommé *Constantin Anklzen*; mais Belleforest & d'autres auteurs soutiennent, avec plus de probabilité, que ce fut un nommé *Barholde Schwartz*, qui en allemand signifie *le noir*: on assure du moins que ce fut le premier qui enseigna l'usage de la *poudre* aux Vénitiens en 1380, pendant la guerre qu'ils eurent avec les Génois; qu'elle fut employée pour la premiere fois contre Laurent de Médicis, dans un lieu qui s'appelloit autrefois *fossa Clodia*, aujourd'hui *Chioggia*, & que toute l'Italie s'en plaignit comme d'une contravention manifeste aux lois de la bonne guerre.

Mais ce qui fait connoître que l'invention de la *poudre* est beaucoup plus ancienne, c'est que Pierre Mexia dit, dans ses *leçons diverses*, que les Mores étant assiégés en 1343, par Alphonse XI. roi de Castille, ils tirerent certains mortiers de fer, qui faisoient un bruit semblable au tonnerre: ce qui est confirmé par dom Pedre, évêque de Léon, qui dans la chronique du roi Alphonse, qui fit la conquête de Tolede, rapporte que dans un combat naval, entre le roi de Tunis & le roi more de Séville, il y a plus de 400 ans, ceux de Tunis avoient certains tonneaux de fer dont ils lançoient des foudres. Ducange ajoute que les registres de la chambre des comptes font mention de *poudre à canon* dès l'année 1338. *Voyez* Canon.

En un mot, il paroît que Roger Bacon eut connoissance de la *poudre* plus de 150 ans avant la naissance de Schwartz. Cet habile religieux en fait la description en termes exprès dans son traité *de nullitate magiæ*, publié à Oxfort en 1216. Vous pouvez, dit-il, exciter du tonnerre & des éclairs quand vous voudrez; vous n'avez qu'à prendre du soufre, du nitre, & du charbon, qui séparément ne font aucun effet, mais qui étant mêlés ensemble & renfermés dans quelque chose de creux & de bouché, font plus de bruit & d'éclat qu'un coup de tonnerre.

Maniere de faire la poudre à canon. Il y a plusieurs compositions de la *poudre à canon*, par rapport aux doses de ces trois ingrédiens; mais elles reviennent à-peu-près au même dans la plûpart des écrivains pyrotechniques.

Le soufre & le salpêtre ayant été purifiés & réduits en poudre, on les met avec de la poussiere de charbon dans un mortier humecté d'eau ou d'esprit-de-vin, ou de quelque chose de semblable: on pile le tout pendant vingt-quatre heures, & l'on a soin de mouiller de tems en tems la masse pour l'empêcher de prendre feu; enfin on passe la *poudre* au crible, ce qui lui donne la forme de petits grains ou globules que l'on fait sécher pour la derniere façon; car la moindre étincelle que l'on feroit tomber dessus d'un briquet, enflammeroit le tout sur-le-champ, & causeroit un éclat des plus violens.

Il n'est pas difficile de rendre compte de cet effet, car le charbon qui se trouve sur le grain où tombe l'étincelle, prenant du feu comme une amorce, le sel & le nitre se fondent promptement, le charbon s'enflamme, & dans le même instant tous les grains contigus subissent le même sort; on sait d'abord que le salpêtre étant igné, se raréfie à un degré prodigieux. *Voyez* Salpêtre & Rarefaction.

Newton raisonne sur cette matiere en ces termes: Le charbon & le soufre qui entrent dans la *poudre*, prennent feu aisément & allument le nitre, & l'esprit de nitre étant raréfié par ce moyen se tourne en vapeur & s'échappe avec éclat, à-peu-près de la même maniere que la vapeur de l'eau sort d'un éolipyle; de même le soufre étant volatile, il se change en vapeur & augmente l'éclat. Ajoutez que la vapeur acide du soufre, & en particulier celle qui se distille sous une cloche, en huile de soufre, venant à entrer avec violence dans le corps fixe du nitre, déchaîne l'esprit du nitre, & excite une plus grande fermentation, ce qui augmente encore la chaleur, de sorte que le corps fixe du nitre en se raréfiant, se change aussi en fumée, & rend l'explosion plus prompte & plus violente; car si on mêle du sel de tartre avec de la *poudre à canon*, & que l'on échauffe ce mélange jusqu'à ce qu'il prenne feu, l'explosion sera plus prompte & plus violente que celle de la *poudre* seule, ce qui ne peut venir que de la vapeur de la *poudre* qui agit sur le sel de tartre, & raréfie ce sel. *Voyez* Poudre fulminante.

L'explosion de la *poudre à canon* naît donc de l'action violente par laquelle tout le mélange étant promptement échauffé, se raréfie, & se change en fumée & en vapeur par la violence de cette action, s'échauffant au point de jetter une lueur, elle paroît aux yeux en forme de fumée. *Voyez* Feu.

M. de la Hire attribue toute la force & tout l'effet de la *poudre* au ressort ou élasticité de l'air renfermé dans les différens grains de la *poudre*, & dans les intervalles ou espaces qui se trouvent entre ces grains : la *poudre* étant allumée donne du jeu au ressort de toutes ces petites parties d'air & les dilate tout-à-la-fois ; c'est-là ce qui fait l'effet, la *poudre* même ne servant qu'à allumer un feu qui puisse mettre l'air en mouvement, après quoi tout le reste se fait par l'air seul. *Voyez* AIR.

La *poudre à canon* est une matiere de grande conséquence, tant pour la spéculation que pour la guerre, & pour le commerce, dans lequel il s'en fait un débit incroyable, & elle mérite que nous entrions dans un détail encore plus particulier sur ce qui la regarde.

Pour faire donc de la bonne *poudre*, il faut avoir soin que le salpêtre soit bien purifié, & qu'il paroisse comme de beaux morceaux de crystal, autrement il faut le purifier en lui ôtant tout le sel fixe ou commun & les parties terrestres : cela fait, il faut dissoudre dix livres de nitre dans une quantité suffisante d'eau claire ; faites reposer, filtrer, & évaporer le tout dans un vaisseau verni jusqu'à ce qu'il soit diminué de moitié, ou jusqu'à ce qu'il paroisse au-dessus une petite peau ; pour-lors vous pouvez ôter le vaisseau de dessus le feu & le mettre à la cave. En vingt-quatre heures de tems, les crystaux s'étant formés, il faut les séparer de la liqueur ; continuez de même à crystalliser ainsi plusieurs fois la liqueur jusqu'à ce que tout le sel en soit tiré ; mettez ensuite ces crystaux dans un chauderon, & le chauderon sur une fournaise où il n'y ait d'abord qu'un feu modéré, que vous augmenterez par degrés jusqu'à ce que le nitre commence à fumer, à s'évaporer, à perdre son humidité, & à devenir d'un beau blanc. Pendant ce tems-là il faut le remuer continuellement avec une cuillere à pot, de peur qu'il ne reprenne sa premiere forme ; par ce moyen vous lui ôterez toute sa graisse & ordure. Versez ensuite dans le chauderon assez d'eau pour en couvrir le nitre ; & lorsqu'il se trouve dissout & réduit à la consistance d'une liqueur épaisse, il faut le remuer avec la cuillere, sans aucune interruption, jusqu'à ce que toute l'humidité se soit évaporée de nouveau, & que le nitre soit réduit à une forme seche & blanche. Il faut prendre les mêmes précautions pour le soufre, en choisissant celui qui se trouve en gros volume, clair, & d'un beau jaune, qui ne soit point extrêmement dur ni compacte, mais poreux ; cependant il ne faut pas qu'il soit trop luisant ; si en l'approchant du feu il se consomme entiérement & ne laisse après lui que peu ou point de matiere, c'est une marque de sa bonté ; de même, si on le presse entre deux plaques de fer assez chaudes pour le faire couler, & qu'en coulant il paroisse jaune, de sorte cependant que la matiere qui reste soit de couleur rougeâtre, on peut conclure qu'il fera de la bonne *poudre* : mais si le soufre renferme beaucoup de matieres hétérogenes, on peut le purifier de cette maniere : Faites fondre le soufre dans une grande cuillere ou pot de fer sur un petit feu de charbon bien allumé, mais qui ne jette point de flamme ; écumez tout ce qui vient au-dessus & qui nage sur le soufre : immédiatement après ôtez-le du feu & passez-le dans un linge double, sans rien presser, ni précipiter, & vous aurez du soufre bien purifié, puisque toute la matiere hétérogene sera restée dans le linge.

A l'égard du charbon, qui est le troisieme ingrédient, il faut le choisir gros, clair, exempt de nœuds, bien brûlé & cassant.

Il y a trois sortes de *poudre*, savoir de la *poudre à canon*, de la *poudre* à fusil, & de la *poudre* à pistolet ; & il y a deux especes de chacune de ces sortes de *poudre*, savoir de la forte & de la foible ; mais toutes ces différences ne viennent que des différentes proportions des trois ingrédiens.

Voici ces proportions. Pour la forte *poudre à canon* on prend ordinairement 100 livres de salpêtre, 25 livres de soufre & autant de charbon : & pour la foible 100 liv. de salpêtre, 20 livres de soufre, & 24 livres de charbon. Pour la forte *poudre* à fusil 100 livres de salpêtre, 18 de soufre, & 20 de charbon : pour la foible 100 livres de salpêtre, 15 de soufre & 18 de charbon. Pour la forte *poudre* à pistolet 100 livres de salpêtre, 10 de soufre, & 15 de charbon : & pour la foible 100 livres de salpêtre, 10 de soufre, & 18 de charbon.

D'autres auteurs prescrivent d'autres proportions. Semienowitz veut que pour la *poudre* à mortier on prenne 100 livres de salpêtre, 15 de soufre, & autant de charbon. Pour la *poudre* à gros canon 100 livres de salpêtre, 15 de soufre, & 18 de charbon. Pour la *poudre* à fusil & à pistolet 100 livres de salpêtre, 8 de soufre, & 10 de charbon.

Miethius veut que sur une livre de salpêtre on mette 3 onces de charbon, & 2 onces ou 2 onces & un quart de soufre, & il assure qu'il n'est pas possible de faire de la *poudre à canon* meilleure que celle-ci. Il ajoute que c'est sans aucun fondement que l'on a introduit la coutume de faire de la *poudre* plus foible pour les mortiers que pour les canons, & que c'est pour multiplier les frais sans nécessité, puisqu'au lieu de 24 livres de *poudre* commune qu'il faut pour charger un gros mortier, & par conséquent 240 liv. pour dix charges, il fait voir par son calcul que 180 livres de *poudre* forte produiront le même effet.

A l'égard du détail de l'opération, il faut réduire d'abord en *poudre* très-fine, tous les ingrediens, les humecter ensuite avec de l'eau claire ou du vinaigre, ou de l'esprit-de-vin, ou avec de l'eau & de l'esprit-de-vin mêlés ensemble, ou avec de l'urine dont on se sert ordinairement, les bien battre pendant vingt-quatre heures pour le moins, & les réduire en grains. Pour cet effet on prend un crible, avec un fond de parchemin épais & plein de petits trous ronds, on mouille la premiere masse de *poudre* pilée avec 20 onces d'esprit de vinaigre de vin, 13 d'esprit de nitre, 2 d'esprit de sel ammoniac & une de camphre, dissous dans de l'esprit-de-vin ; on mêle toutes ces choses ensemble, ou bien on prend 40 onces d'eau-de-vie & une de camphre que l'on mêle & que l'on dissout pour faire le même effet. Après qu'on a formé toute la composition en grosses boules comme des œufs, on les met dans le crible avec une boule de bois que l'on agite dans le crible, afin qu'elle brise les boules de *poudre* ; celle-ci en passant ainsi par les petits trous, se forme en petits grains proportionnés à ces trous.

Quand on veut faire une grande quantité de *poudre*, on se sert de moulins, avec lesquels on fait plus d'ouvrage dans un jour, qu'un homme n'en pourroit faire en cent. *Voyez* MOULIN.

On peut faire la *poudre à canon* de différentes couleurs, mais la noire est la meilleure.

Pour faire de la poudre blanche, prenez 10 livres de salpêtre, une de soufre, & deux de scieure de sureau, ou du même bois réduit en *poudre* ; mêlez le tout ensemble, & faites l'opération de la maniere qu'il est dit ci-dessus ; ou bien mêlez deux livres de scieure de bois, avec dix livres de nitre & une livre & demie de soufre, séché & réduit en poudre fine, ou bien encore du bois pourri, séché & pulvérisé, avec deux livres trois onces de sel de tartre, faites-en de la *poudre*, & enfermez-là pour la garentir de l'air.

Il faut observer aussi, qu'en faisant de la *poudre à pistolet*, si vous la voulez forte, il faut la remuer plusieurs fois pendant qu'elle est dans le mortier, la mouiller avec de l'eau distillée d'écorce d'orange & de citron, & la battre pendant vingt heures.

La *poudre* grenue a plus de force que celle qui est en poussiere, parce que l'air se trouve comprimé dans chacun de ses grains, & les gros grains font plus d'effet que les petits ; c'est pourquoi les grains de *poudre à canon* sont toûjours plus gros que ceux des autres *poudres*, & en chargeant une piece d'artillerie il ne faut point briser les grains.

Il y a trois manieres d'éprouver la bonté de la *poudre*. 1°. A la vue ; car si elle est trop noire, c'est une marque qu'elle a été trop mouillée, ou qu'on y a mis trop

de charbon ; de même si on la frotte sur du papier blanc, elle le noircit plus que la bonne *poudre*; mais si elle est d'une espece de couleur d'azur tirant un peu sur le rouge, c'est un signe qu'elle est bonne. 2°. Au tact; car si en la pressant entre les extrémités des doigts, les grains se brisent aisément, & retournent en poussiere douce, c'est un signe qu'il y a trop de charbon; ou si en la pressant avec les doigts sur une planche dure & unie, on trouve des grains plus durs les uns que les autres qui impriment dans les doigts une espece de dentelure, c'est un signe que le soufre n'a point été mêlé comme il faut avec le nitre, & que par conséquent la *poudre* ne vaut rien. 3°. Par le feu; car si l'on met des petits tas de *poudre* sur du papier blanc, à la distance de trois pouces ou davantage les uns des autres, & qu'en mettant le feu à un de ces tas, il se consume tout seul avec promptitude, & presqu'imperceptiblement, sans mettre le feu aux autres, mais en donnant un petit coup, & en faisant monter en l'air une petite fumée blanche, en forme de cercle, c'est un signe que la *poudre* est bonne; si elle laisse des taches noires sur le papier, c'est qu'elle a trop de charbon, ou que le charbon n'est point assez brûlé; si elle y fait des taches de graisse, c'est que le soufre ou le nitre n'ont point été assez bien purifiés; si l'on met deux ou trois grains sur un papier, à un pouce de distance les uns des autres, & qu'en mettant le feu à l'un ils prennent tous à-la-fois, sans laisser derriere eux d'autre marque qu'une petite fumée blanche, & sans endommager le papier, c'est encore un signe que la poudre est bonne; il en est de même en mettant le feu à quelques grains de *poudre* dans la main d'une personne, ils ne brûlent point la peau; mais si l'on remarque des taches noires, c'est une marque que la *poudre* fait son effet en bas, qu'elle n'est point assez forte, & qu'elle manque de nitre.

Pour raccommoder la *poudre* gâtée, les marchands ont coutume de l'étendre sur une voile de navire, de la mêler avec une quantité égale de bonne *poudre*, de la bien remuer avec une pelle, de la faire sécher au soleil, de la remettre dans des barrils, & de la garder dans un lieu propre & sec.

D'autres racommodent la *poudre*, quand elle est fort mauvaise, en la mouillant avec du vinaigre, de l'eau, de l'urine & de l'eau-de-vie, en la pilant bien fin, en la tamisant, & en ajoutant à chaque livre de *poudre* une once & demie ou deux onces de salpêtre fondu suivant le point auquel elle est gâtée; ensuite il faut mouiller & mêler ces ingrédiens, de maniere que dans la composition il ne paroisse aucune différence. Pour cet effet on coupe la masse & on l'examine, & si elle est bien uniforme, on la met en grain comme il est dit ci-dessus.

Au cas que la poudre soit absolument gâtée, tout ce qu'on peut faire, c'est d'en extraire le salpêtre avec de l'eau, en la faisant bouillir, filtrer, évaporer & cristalliser à l'ordinaire, & en la mêlant de nouveau avec du soufre & du charbon. *Chambers*.

Outre les observations qu'on vient de voir, qui servent à décider de la bonté de la *poudre*, on s'est servi de différentes machines propres à cet effet, appellées *éprouvettes*. *Voyez* EPROUVETTE. Comme ces instrumens ne servoient qu'à comparer les *poudres* les unes avec les autres, sans faire juger de leur force particuliere, on en a quitté l'usage & l'on se sert aujourd'hui pour éprouver la *poudre*, d'un petit mortier qui porte un boulet de fonte de 60 livres; lorsque trois onces de *poudre* mises dans ce mortier, qui est toûjours pointé à 45 degrés, chassent le boulet à 50 toises, c'est la vraie force de la *poudre* de guerre, à 45 toises, c'est celle de la *poudre* défectueuse que l'un a raccommodée. *Mémoires d'Artillerie de S. Remy, troisieme édition. Voyez* ce mortier & les autres especes d'éprouvettes, *Pl. II. de fortification*.

Cette derniere maniere d'éprouver la *poudre* paroît la moins fautive & la plus exacte; cependant les effets sont fort variables, même avec la même *poudre*: car il arrive que la même quantité de *poudre* dans la même épreuve porte quelquefois à 55 toises, & ensuite à 30. Cette distance du jet varie aussi suivant les degrés de chaud ou de froid, de condensation & raréfaction de l'air. M. Belidor avoit fait cette observation dans ses expériences aux écoles d'artillerie de la Fere. Les épreuves des *poudres* faites à Essonne au mois de Juin 1744, ont donné la même chose, c'est-à-dire, que ces épreuves qui furent commencées à sept heures du matin, & qui durerent jusqu'à midi, donnerent des distances qui allerent toûjours en diminuant; ce qui est conforme aux épreuves de M. Belidor, qui avoit remarqué que les portées des pieces sont plus longues le matin où l'air est frais, que vers le milieu du jour où il est plus chaud.

Pour connoitre la force ou l'extension de la *poudre*, „ on a fait, dit M. Dulacq (*théorie nouvelle sur le méchanisme & l'artillerie*), plusieurs expériences en mettant de la *poudre* au centre de plusieurs circonférences concentriques, à-l'entour desquelles on a rangé de la *poudre*. On a vu que la *poudre* s'enflammoit circulairement, puisque toute une circonférence prenoit feu à-la-fois. On a vu aussi par l'éloignement des circonférences qui s'enflammoient l'une & l'autre, l'étendue de la dilatation de la *poudre*. Conséquemment à ces expériences & à quelques autres à-peu-près semblables faites avec toutes les précautions nécessaires pour bien s'en assurer, on a fixé le volume du fluide (ou celui qui forme la *poudre* entierement enflammée) environ à 4000 fois le volume de la *poudre* en grains. Ensorte que si l'on prend quelque quantité de *poudre* que l'on voudra, la flamme de cette *poudre* formera un volume 4000 fois plus grand „, c'est-à-dire, qu'une sphere de *poudre* étant enflammée librement au milieu de l'air, formeroit une autre sphere dont le diametre seroit seize fois plus grand; car on sait que les spheres sont entr'elles comme les cubes des diametres, & par conséquent les diametres, comme les racines cubes des spheres, c'est-à-dire, dans cet exemple, comme la racine cube de 1, qui est 1, est à la racine cube de 4000, qui est à-peu-près 16.

„ Pour m'assurer, dit le même M. Dulacq, de l'extension de la *poudre* enflammée, j'ai fait mettre sur une grande table de noyer bien polie, dans une chambre bien fermée, un grain de *poudre* seul, & ensuite prenant huit fois le diametre de ce grain de *poudre*, j'ai rangé plusieurs autres grains seuls de cette *poudre* à cette distance, & donnant le feu à un seul de ces grains de *poudre*, la flamme s'étant étendue seize fois plus loin, a toûjours communiqué le feu d'un grain à l'autre.

„ J'ai ensuite pris environ une demi-amorce, & ayant pris huit fois le diametre de cette masse de *poudre*, que j'ai mis le plus régulierement qu'il m'a été possible sur la table, j'en ai rangé plusieurs autres de la même maniere à cette distance; le feu d'une de ces amorces a toûjours communiqué le feu d'amorce en amorce à toutes les autres. J'ai fait les mêmes épreuves en augmentant les quantités de la poudre, & les éloignant de leurs diametres, la chose m'a toûjours réussi de même.

„ Pour voir si la *poudre* s'étendoit circulairement étant sur un plan... j'ai tracé un quarré dont les côtés étoient divisés également en un nombre égal de parties, ce qui formoit dans ce grand quarré plusieurs petits quarrés, dont chaque côté étoit huit fois celui de l'axe de la *poudre*, qui étoit régulierement, & en égale quantité répandue sur chacun de leurs angles; le feu d'un de ces tas de *poudre* a toûjours successivement communiqué de l'un à l'autre, à ceux qui étoient dans chaque angle de petits quarrés, ce qui prouve que toutes les extensions étoient égales, *&c.*

„ Pour m'assurer si cette extension ne pouvoit point excéder huit fois le diametre d'un tas à l'autre, j'ai recommencé mes expériences. Au-lieu de ranger les tas à des distances égales, j'ai rangé le deuxieme tas de *poudre* à huit diametres; le troisieme à neuf, le quatrieme à dix, le cinquieme à onze, en augmentant toûjours d'un diametre chaque fois, j'ai trouvé qu'ils alloient quelquefois jusqu'à dix diametres; mais jamais

„ ils ne l'ont pu ſurpaſſer. Si cela arrivoit toûjours ainſi „ dans toutes les *poudres*, on voit que le globe enflammé ſeroit environ 8000 fois plus grand que le globe „ de *poudre*, puiſque ſon axe ſeroit vingt fois plus grand. „ Ce plus ou moins d'extenſion dépend de la bonne ou „ mauvaiſe qualité de la *poudre*, de la nature de l'air „ qui environne la *poudre*, & du ſoufre & du ſalpêtre „ plus ou moins rafiné dont elle eſt compoſée „.

Toutes ces obſervations ſe rapportent aſſez à celles de M. Bigot de Moragues, officier d'artillerie dans la marine, d'un mérite diſtingué; il dit dans ſon *eſſai ſur la poudre*, qu'il en a trouvé qui augmentoit 5600 fois ſon volume étant enflammé, & d'autre qui ne l'augmentoit que 4000 fois: *mémoires d'artillerie de Saint Remy, troiſieme édition*. M. Belidor a auſſi donné une théorie ſur la *poudre*; on la trouve dans ſon *bombardier françois*, & dans l'édition des mémoires qu'on vient de citer. (*Q*)

Poudre, (*Artifice*) la *poudre* à canon s'emploie dans l'artifice ou grainée pour faire crever avec bruit le cartouche qui la renferme, ou réduite en poudre, qu'on nomme *pouſſier*, dont l'effet eſt de fuſer lorſqu'il eſt comprimé dans un cartouche.

On en forme auſſi une pate (en la détrempant avec de l'eau) que l'on emploie à différens uſages, & particuliérement pour faire de l'amorce & de l'étoupille.

Pour la réduire en pouſſier, on la broie ſur une table avec une mollette de bois, & on la paſſe au tamis de ſoie le plus fin; on met à-part ce qui n'a pu paſſer pour s'en ſervir à faire les chaſſes des pots-à-feu; c'eſt ce qu'on nomme *relien*; cette *poudre* à moitié écraſée eſt plus propre à cet uſage que la *poudre* entiere, dont l'effet eſt trop prompt pour que la garniture que la chaſſe doit jetter puiſſe bien prendre feu.

L'auteur de ce mémoire voulant connoître la meilleure proportion des matieres pour compoſer la *poudre*, a fait des eſſais graduels, ou partant du premier degré de force que le charbon ſeul, & le charbon joint au ſoufre peuvent donner au ſalpêtre juſqu'au terme où la force de la *poudre* commence à diminuer par la trop grande quantité de ces matieres, ces eſſais lui ont donné les réſultats ci-après.

1°. Le charbon ſeul & ſans ſoufre étant joint au ſalpêtre en augmente la force juſqu'à quatre onces de charbon de bois tendre ſur une livre de ſalpêtre, & la *poudre* faite dans cette proportion s'enflamme aſſez ſubitement dans le baſſinet du fuſil, pour faire juger que le ſoufre ne contribue point, ou contribue de bien peu à l'inflammation dans la *poudre* ordinaire, elle a donné à l'éprouvette neuf degrés, ainſi qu'il eſt marqué à la table ci-après des eſſais ſur la *poudre*: il eſt à remarquer que le canon de l'éprouvette ne contenoit qu'une charge de fuſil, & que par les épreuves faites en grand au moulin à *poudre* d'Eſſonne rapportées à la ſuite de la table des eſſais, il a été reconnu que cette *poudre* augmente de force à proportion qu'on en augmente la quantité, par comparaiſon à une pareille quantité de *poudre* ordinaire; & qu'à trois onces, elle eſt ſupérieure à celle que la même table indique pour être la plus forte des *poudres* compoſées avec du ſoufre.

2°. Du ſoufre ayant été ajouté par degrés aux doſes de ſalpêtre & de charbon ci-deſſus, les eſſais qui en ont été faits ont augmenté en force juſqu'à une once, & à cette doſe la *poudre* a donné 15 degrés.

3°. La doſe de charbon ayant été diminuée d'autant peſant qu'on y a ajouté de ſoufre, c'eſt-à-dire d'une once; cette *poudre* compoſée de

	liv.	onc.	gr.
Salpêtre,	1.	0.	0.
Charbon,	0.	3.	0.
Soufre,	0.	1.	0.

a donné 17 degrés.

4°. Ayant comparé cette *poudre* à 17 degrés avec les *poudres* faites dans les proportions qui en approchent le plus, elle les a ſurpaſſées en force, & de même les *poudres* faites ſuivant les proportions le plus en uſage en Europe & en Chine.

Celle d'Europe, compoſée de 2 onces 5 gros un tiers de charbon & de pareille quantité de ſoufre ſur une livre de ſalpêtre, n'ayant donné qu'onze degrés.

Et celle de la Chine, compoſée de 3 onces de charbon & de 2 onces de ſoufre ſur la livre de ſalpêtre, que 14 degrés.

Ces eſſais ſur la *poudre* ont été faits avec du charbon de bois de coudre, dont on fait uſage en Allemagne; en France, on préfere le charbon de bois de bourdaine, & en Chine celui de ſaule; ces trois eſpeces different peu entre elles pour la qualité, & c'eſt moins à l'eſpece de charbon qu'à la doſe de cette matiere que l'on doit attribuer le plus ou le moins de force des différentes *poudres*.

La *poudre* ſe fabrique dans des moulins que l'eau fait agir, où un certain nombre de pilons armés d'une boîte de fonte ſont alternativement élevés, & retombent perpendiculairement ſur la matiere; les mortiers qui la contiennent ſont creuſés dans l'épaiſſeur d'une forte piece de bois qui a la longueur de la batterie; chaque mortier contient 20 livres de matiere.

Le ſalpêtre & le ſoufre ſont ordinairement broyés à-part ſous une meule avant d'être mis dans les mortiers; on tamiſe le ſoufre pour en ôter de petites pierres qui s'y trouvent aſſez communément; le charboo s'emploie tel qu'il eſt, ſans aucune préparation particuliere.

Le tems que la *poudre* doit être battue dépend de pluſieurs choſes auxquelles il faut avoir égard pour le diminuer ou l'augmenter, ſuivant qu'il y a plus ou moins de force employée; telles ſont un courant d'eau plus ou moins rapide, la peſanteur des pilons & la diſtance d'où ils tombent, les matieres plus ou moins broyées, &c. 12 à 13 heures ſuffiſent communement dans les grands moulins tel qu'eſt celui d'Eſſonne. Le maître poudrier doit porter ſes attentions ſur tous ces objets; il doit ſavoir que la *poudre* ne gagne à être battue que juſqu'à un certain point, paſſé lequel, le battage l'affoiblit, & il doit s'étudier à connoître ce point.

On humecte la compoſition avec de l'eau pure d'abord en la mettant dans le mortier, enſuite de trois heures en trois heures. On la change de mortier, premierement ſans le mouiller lorſqu'elle a été battue une heure, & enſuite chaque fois qu'on l'humecte; la quantité d'eau eſt réglée par des meſures qui diminuent de grandeur à chaque mouillage; la premiere contient une pinte meſure de Paris. Trop d'eau affoiblit la *poudre*, mais il en faut aſſez pour lier les matieres, & même un peu plus qu'il ne faut pour ne point riſquer qu'elles prennent feu.

La *poudre* ayant été ſuffiſamment battue, on la porte dans le grainoir, où des ouvriers la forment en grain en la paſſant dans une eſpece de crible de peau bien tendue & percée de trous de grandeur à y paſſer la plus groſſe *poudre*; on met ſur la matiere un rouleau de bois de 9 à 10 pouces de diametre & d'un pouce & demi d'épaiſſeur, qui étant agité circulairement par le mouvement que l'on donne au grainoir, force par ſon poids & par ſon frottement la matiere à ſe mettre en grain.

On repaſſe enſuite la *poudre* par un tamis de crin, où le grain encore humide & tendre acheve de ſe former & prend de la ſolidité: la bonne *poudre* reſte ſur le tamis & le pouſſier qui paſſe à-travers eſt reporté dans les mortiers pour en refaire la *poudre*; on ne le pile que pendant deux heures, & on y met moins d'eau.

Après que la *poudre* eſt tamiſée, on la fait ſécher à l'air ſur des tables couvertes de draps: il ſeroit bien qu'on la garantît du ſoleil, qui y cauſe de l'altération; celle qui a ſéché à l'ombre, eſt toûjours plus forte.

Lorſqu'elle eſt bien ſeche, on la paſſe ſucceſſivement par différens autres tamis pour ſéparer les différentes groſſeurs de grains; on la renferme enſuite dans des ſacs de toile, & on la met en barrils.

On deſtine pour la chaſſe celle dont le grain eſt le plus fin; il eſt aſſez ordinaire de la liſſer, quoique cela

n'ajoute rien à sa qualité. Pour la lisser, on la renferme dans un tonneau qui est traversé par l'axe d'une roue que l'eau fait tourner, elle y devient luisante par le frottement : on la tamise encore à la sortie du lissoir, pour en ôter le poussier.

Cette maniere de fabriquer la *poudre*, qui est la seule en usage en France, donne un grain anguleux & de forme irréguliere. En Suisse, où se fabrique la meilleure *poudre* de l'Europe, on la graine parfaitement ronde : cette forme sphérique qui laisse entre les grains des interstices réguliers & plus grands que dans la *poudre* ordinaire, en rend l'inflammation plus subite, & l'ensemble de leur action plus parfait, d'où il résulte une plus grande force, mais ce n'est ni la seule cause, ni la principale de la force de cette *poudre*, elle la doit à une qualité particuliere du salpêtre du pays que l'on y tire des étables sur les montagnes.

Il y a deux moyens pour former la *poudre* ronde ; l'on & l'autre sont d'usage en Suisse, & y réussissent également : dans les grandes fabriques, c'est par le moyen d'une machine ; & dans les petites, on lui donne cette forme à la main.

Nos Pl. représentent cette machine, dont voici l'explication.

La *fig.* 1. est une bobine de bois qui doit traverser l'axe *A*, sur lequel elle tournera.

La *fig.* 2. est la même bobine couverte d'une étoffe appellée *futaine*, cousue en forme de sac, dont les extrémités sont clouées sur les côtés de la bobine. *B* est l'ouverture du sac, par lequel on le remplit de *poudre*. Le diametre du sac doit être d'un bon tiers plus grand que celui de la bobine.

La *fig.* 3. représente la bobine remplie de *poudre*, dont la partie *B* qui la ferme est liée & repliée dessus. La *poudre* de forme irréguliere dont on la remplit pour y être arrondie, doit y être mise au moment qu'on vient d'achever de la grainer, & pendant qu'elle est encore humide.

La *fig.* 4. représente la même bobine enfilée sur son axe, & prête à tourner sur la table ronde qui la porte, lorsque l'arbre *C* de la machine sera mis en mouvement ; le mouvement lui est donné par une roue que l'eau fait tourner : celle qui fait mouvoir les pilons sert en même tems à cet usage.

La table est garnie de rayons de distance en distance ; ces rayons sont des barres de bois demi-rondes qui y sont clouées.

Ce sont ces rayons qui, par la résistance qu'ils font au mouvement de la bobine, compriment la *poudre* qui y est renfermée, & impriment aux grains un mouvement de rotation & un frottement qui les arrondit.

L'arbre de la machine peut mouvoir trois bobines contenant chacune cent livres de *poudre* : leur mouvement doit être tel qu'un homme puisse les suivre à son pas ordinaire ; une demi-heure suffit pour que la *poudre* qui y est renfermée soit parfaitement arrondie ; on la tamise ensuite pour en ôter le poussier, & pour séparer les différentes grosseurs de grains qui s'y sont formées.

Le procédé pour former à la main la *poudre* ronde est à-peu-près le même : il differe seulement en ce qu'il ne faut pas que la *poudre* soit grainée, on la passe seulement par un tamis pour diviser & réduire en poussier la composition qui est en masse lorsqu'on la tire du mortier ; on en remplit un petit sac de forme ordinaire & de toile d'un tissu serré, on le lie le plus près que l'on peut de la matiere sans cependant la fouler ; & ensuite en appuyant les deux mains dessus, on le roule avec force sur une table bien solide en poussant toûjours devant soi, évitant de le rouler dans un sens contraire ; comme le sac devient flasque & lâche à mesure que la matiere se comprime en la roulant, il faut en baisser de tems en tems la ligature, pour lui rendre la solidité qu'il doit avoir, pour que le roulement produise son effet ; le sac ne doit pas contenir plus de quinze livres de matiere, ni moins de trois livres, & il suffit de la rouler pendant une heure au plus pour qu'elle y soit formée en grains parfaitement ronds.

TABLE DES ESSAIS

Qui ont indiqué la meilleure proportion pour composer la poudre.

NUMEROS DES ESSAIS.	MATIERES *Dont on a composé les poudres d'essai*			DEGRÉS DE FORCE *à l'Eprouvette.*
	SALPETRE.	CHARBON.	SOUFRE.	
	Essais pour connoitre si l'on peut faire de la *poudre* sans soufre, & quelle est la quantité de charbon qui peut donner le plus de force au salpetre.			
	L. on. gr.	L. on. gr.	L. on gr.	
1. .	1 0 0	0 1 0	0 0 0	0 Fuse sans explosion.
2. .	1 0 0	0 2 0	0 0 0	3 Fait explosion.
3. .	1 0 0	0 3 0	0 0 0	5
4. .	1 0 0	0 3 4	0 0 0	7
5. .	1 0 0	0 4 0	0 0 0	9
6. .	1 0 0	0 4 4	0 0 0	8
7. .	1 0 0	0 5 0	0 0 0	6
	Le numéro 5. ayant donné le degré le plus fort, on a ajouté du soufre à la dose de ce numéro, pour connoitre si cette matiere peut en augmenter la force, & jusqu'à quelle quantité.			
8. .	1 0 0	0 4 0	0 0 4	11
9. .	1 0 0	0 4 0	0 1 0	15
10. .	1 0 0	0 4 0	0 1 4	14
11. .	1 0 0	0 4 0	0 2 0	12
	Le numéro 9. ayant donné le degré le plus fort, on a essayé de retrancher du charbon sans diminuer le soufre, jugeant que la *poudre* en seroit plus forte, & il s'est trouvé qu'elle a augmenté de force jusqu'au numéro 13.			
12. .	1 0 0	0 3 4	0 1 0	16
13. .	1 0 0	0 3 0	0 1 0	17
14. .	1 0 0	0 2 4	0 1 0	14
15. .	1 0 0	0 2 0	0 1 0	10
	Comparaison du numéro 13. avec les proportions qui en approchent le plus, pour s'assurer que la dose de ce numéro est la plus forte.			
16. .	1 0 0	0 3 0	0 1 4	15
17. .	1 0 0	0 3 0	0 0 4	13
18. .	1 0 0	0 2 0	0 2 0	13
19. .	1 0 0	0 2 4	0 1 4	14
	Autre comparaison du numéro 13. avec les *poudres* faites suivant les proportions les plus en usage en Europe & en Chine.			
	Poudre d'Europe.			
20. .	1 0 0	0 2 5 1/2	0 2 5 1/2	11
	Poudre de Chine.			
21. .	1 0 0	0 3 0	0 2 0	14

Epreuves faites au moulin à poudre d'Essonne le 12. Février 1756, sur les poudres des numéros 5. 13. & 20. de la table des essais. Ces *poudres* y avoient été fabriquées le 10 & 11 dudit mois ; & les épreuves en ont été faites avec l'éprouvette d'ordonnance qui est un mortier

tier de sept pouces, lequel a trois onces de *poudre*, doit jetter à cinquante toises un globe de cuivre du poids de soixante livres pour que la *poudre* soit recevable ; le produit moyen de ces épreuves a été, savoir :

A trois onces de poudre.

	toises.	piés.
Poudre ordinaire de guerre prise dans le magasin d'Essonne, ...	76.	2.
N°. 20. fabriqué dans la même proportion des matieres que la *poudre* ci-dessus, . .	74.	4.
N°. 13.	78.	4.
N°. 5.	79.	1.
A deux onces.		
N°. 5.	35.	2.
N°. 20.	39.	1.
N°. 13.	41.	3.

Il résulte de ces épreuves que la *poudre* n°. 13. qui est celle que les essais mentionnés en la table de l'autre part ont indiquée pour être la meilleure à proportion des matieres, est plus forte que celle n°. 20. dont on fait usage en France.

Et que la *poudre* sans soufre n°. 5. augmente de force à proportion qu'on en augmente la quantité, par comparaison à une pareille quantité d'autre *poudre*, puisqu'à trois onces elle a surpassé les *poudres* de comparaison auxquelles à deux onces & au-dessous elle étoit inférieure.

A juger de ces *poudres* par les épreuves ci-dessus, il paroît que celle n°. 13. qui a conservé dans les épreuves, en petit comme en grand, la supériorité sur le n°. 20. sera très-propre pour le fusil ; & que celle n°. 5. sans soufre qui gagne dans les épreuves en grand, conviendra mieux pour l'artillerie que la *poudre* ordinaire, puisqu'avec une plus grande force elle donne moins de fumée, & qu'elle ne cause point ou très-peu d'altération à la lumiere des canons, le soufre étant ce qui produit ces deux mauvais effets dans la *poudre* ordinaire ; celle-ci s'est bien conservée, & a même gagné en force depuis plus d'une année qu'elle est fabriquée. Il résulteroit aussi de l'usage qu'on en feroit une économie considérable sur la quantité que consomment la grosse artillerie & les mines par la propriété qu'elle a d'être plus forte en grand qu'en petit volume ; ses effets connus jusqu'à trois onces donnent tout lieu de le présumer. Les poudriers observeront qu'elle doit être battue deux heures de moins que la *poudre* ordinaire.

POUDRE *fine*, (*Artillerie.*) c'est celle dont le grain est extrèmement délié. Son usage est pour amorcer l'artillerie, & pour charger les petites armes, comme fusils, pistolets, carabines, mousquetons, &c. (*D. J.*)

POUDRE FULMINANTE, (*Fortification.*) c'est ainsi qu'on appelle une composition de trois parties de salpêtre, de deux parties de sel de tartre, & d'une partie de soufre, pilées & incorporées ensemble ; si on la met dans une cuillere de fer ou d'argent sur un petit feu pendant un quart d'heure, ou une petite demi-heure, elle s'enflamme, & fait une si grande détonation, qu'un gros de cette poudre fulmine, & fait presque autant de bruit qu'un canon, ce qui lui a donné le nom de *poudre fulminante*. Elle a deux effets particuliers différens de ceux de la *poudre* à canon : l'un, qu'elle fait un si grand bruit sans être enfermée, qu'elle perce, pour ainsi dire les oreilles ; l'autre, qu'au contraire de la *poudre* à canon, elle agit du haut en bas d'une telle force, qu'elle perce une cuillere de cuivre ; celle de fer résiste davantage.

Comme l'effet de cette *poudre* vient de l'étroite liaison des parties du tartre avec le salpêtre & le soufre ; il résulte que si l'on fait chauffer ces matieres à un grand feu, elle produit beaucoup moins d'effet dans sa détonation, parce qu'elles ont été trop agitées pour pouvoir se lier intimement.

On fait aussi pareille chose avec de l'or, ce qu'on appelle de l'*or fulminant*. Voyez OR FULMINANT, *traité des feux d'artifices*, *par* M. Frezier. (*Q*)

POUDRE-GRENÉE, (*Artillerie.*) c'est une *poudre* dont le grain est trop gros : elle sert à charger les pieces d'artillerie, & même les mousquets, soit les plus légers qu'on porte en campagne, soit les plus pesans qu'on emploie à la défense des places. (*D. J.*)

POUDRE MUETTE, (*Fortification.*) c'est une erreur de croire qu'il y ait de la *poudre* vraiment muette, c'est-à-dire, qui ne fasse aucune détonation, lorsqu'elle prend feu dans un lieu renfermé, comme dans un canon ou ailleurs, de sorte qu'elle s'ouvre un passage, & chasse, par exemple, un boulet sans faire aucun bruit ; car tout le monde sait que le bruit n'est autre chose qu'une agitation de l'air dans un mouvement subit & violent ; il ne peut cesser ou diminuer qu'à mesure que le mouvement se ralentira ; sur ce principe on voit clairement qu'en ôtant l'activité de la *poudre*, on lui ôteroit la force de se faire jour au-travers des obstacles qu'on lui oppose dans un canon, puisqu'en ôtant ces obstacles, comme dans un fusil chargé de poudre, sans bourre ni boulet, il se fait encore une détonation. On peut étendre plus au long ce raisonnement ; mais sans s'y arrêter davantage, il suffit de dire que c'est l'invention des arquebuses à vent qui a donné lieu à ce faux bruit répandu par le peuple, qu'il y a de la *poudre muette*, c'est-à-dire, qui ne fait point de bruit dans le canon. *Voy.* ARQUEBUSE A VENT. Frezier, *traité des feux d'artifices*. [*Q*]

POUDRE se dit *dans l'Ecriture*, de la sciure de chêne, de buis, ou de la limaille métallique qu'on jette sur le papier pour prendre sur le champ l'humidité dont l'air n'a pas eu le tems de se charger.

POUDRE *ou* POUSSIERE, (*Maréch.*) battre la poudre ou la poussiere, *en terme de manege* ; c'est lorsque le cheval ne fait pas à chaque tems ou à chaque mouvement assez de chemin avec ses jambes de devant, & qu'il pose ses piés de devant près de l'endroit d'où ils les a levés.

Un cheval bat la *poudre* au-terre-à-terre, lorsqu'il n'embrasse pas assez de terrain avec les épaules, & qu'il fait tous ses tems trop courts, comme s'il les faisoit dans la même place. *Voyez* TERRE-A-TERRE.

Il bat la *poudre* aux courbettes, lorsqu'il les hâte trop & qu'il les fait trop basses. *Voyez* COURBETTE.

Il bat la *poudre* au pas, lorsqu'il va un pas court, ou qu'il avance peu, soit qu'il aille au pas par le droit ou sur un rond, ou qu'il passege. *Voyez* PAS, PASSEGER.

POUDRE A CHEVEUX, *en terme de Gantier Parfumeur* ; c'est un amidon bien passé & bien pulvérisé pour sécher les cheveux naturels & les perruques. Ce sont les Gantiers Parfumeurs qui la fabriquent, & en font le commerce.

POUDRE DE SANTEUR, (*Parfumeur.*) ce sont des *poudres*, que les Gantiers tirent des fleurs ou des drogues aromatiques, comme la *poudre* de violette, la *poudre* de Chypres, & autres. Elles servent à donner de l'odeur aux *poudres* à cheveux.

POUDRE, (*Tannerie.*) c'est le tan pilé dont se servent les Tanneurs pour tanner leurs cuirs. Les cuirs forts reçoivent jusqu'à cinq *poudres*, c'est-à-dire, qu'on y remet cinq fois de nouveau tan. (*D.J.*)

POUDRER, v. act. c'est répandre de la poudre sur quelque chose.

POUDRER, (*Teinturier.*) ce mot se dit d'une certaine poudre qui sort des étoffes après qu'elles ont été teintes en noir, & qui y reste des différentes drogues & ingrédiens qu'on a coutume d'employer à cette teinture.

POUDRER, *terme de Chasse* ; il se dit lorsqu'on chasse au lievre dans le tems de la sécheresse, & qui passe dans les chemins poudreux & les terres nouvellement labourées, où il fait voler la poudre, qui recouvre ses voies, ce qui en diminue beaucoup le sentiment : ainsi on dit, le lievre *poudre* trop, les chiens en perdent les voyes à tout moment.

POUDRETTE, s. f. (*Jardinage.*) terme honnête dont les Jardiniers sont convenus de se servir pour exprimer la matiere fécale dont ils savent se servir à propos ; elle doit être long-tems à l'air pour se sécher, se réduire en poudre, & perdre tout son feu.

La Quintinie la rejette, mais Théophraste en fait grand

cas pour les végétaux. Plusieurs fleuristes la croient, ainsi que la Colombine, très-nuisible aux fleurs.

POUDREUX, adj. (*Littérat.*) Jupiter avoit un temple à Mégare dans l'Attique, sous le nom de Jupiter le *poudreux*, apparemment, parce que ce temple étant sans couverture, la statue du dieu devint fort poudreuse. (*D.J.*)

POUDRIER, *terme de Papetier*; c'est dans une écritoire un ustensile ordinairement de métal, percé par le haut de plusieurs trous; on met dans le *poudrier* du sable ou de la poudre de métal qu'on jette sur l'écriture afin qu'elle ne s'efface pas.

POUDRIER, [*Marine.*] c'est une horloge de sable, dont on se sert sur mer, qui dure demi-heure. *Voy.* HORLOGE & EMPOULETTE.

POVENZA, [*Géog. mod.*] ville de l'Empire Russien, dans la partie septentrionale de la Carelie moscovite, sur le lac Onega, à l'embouchure de la riviere de Povenza. [*D.J.*]

POUF, s. m. *terme d'artisan*, ce mot se dit du grain qui s'égraine, & qui s'en va en poudre quand on le travaille; les Paveurs le disent du grès, & les Marbriers parlant du marbre qui se réduit en poudre en le taillant, disent que ce marbre est *pouf*.

POUF, [*Fonderie.*] les Fondeurs donnent ce nom à une qualité que doit avoir la matiere dont on fait le noyau. Elle consiste dans une molle résistance, afin que le métal remplissant l'espace qu'occupoient les cires, le noyau ait assez de force pour résister à sa violence; & n'en ait pas trop en même tems pour s'opposer au métal qui travaille en se refroidissant dans le moule, ce qui le feroit gercer dans plusieurs endroits. *Voyez* FONDERIE.

POUGEOISE, s. m. [*Monnoie.*] petite monnoie autrement nommée *pite* ou *poitevine*; c'étoit une monnoie de billon d'usage en France pendant la troisieme race. On se servoit déja de cette monnoie sous S. Louis, & il paroît par son ordonnance, que Philippe de Valois en fit fabriquer. Cette monnoie, qui ne valoit que le quart du denier, & l'obole qui n'en valoit que la moitié, parut absolument nécessaire lorsque les deniers étoient forts; mais lorsqu'on vint à en diminuer la bonté, on ne fit plus d'oboles ni de *pougeoises*, parce que ç'auroit été des especes de nulle valeur. [*D.J.*]

POUGER, v. act. *terme de Marine*; c'est faire vent en arriere, porter à droiture, ou avoir vent en poupe; ce terme est en usage sur la Méditerranée.

POUGUES, [*Géog. mod.*] paroisse de France, dans le Nivernois, élection de Vézelai, à 2 lieues de la ville de Nevers, au pié d'une montagne & sur le chemin de Paris. A deux cent pas de cette paroisse, il y a une fontaine minérale. C'est un réservoir rond, qui a trois piés de diametre, & du fond duquel sortent des bouillons d'eau. Ce réservoir est au milieu d'une cour murée, près de laquelle il y a des promenoirs couverts d'un toît, qui est soutenu par des piliers. Les eaux de cette fontaine sont froides, aigrelettes, vineuses, & un peu stiptiques. Certaines petites pailles qui nagent sur l'eau, & qui ressemblent à des raclures de rouille, font connoître qu'elles sont en partie ferrugineuses. [*D.J.*]

POUILLÉ, s. m. [*Jurisprud.*] appellé dans la basse latinité *polypticum*, terme dérivé du grec πολύπτυχον, d'où l'on a fait par corruption *politicum*, *poleticum*, *puleticum*, *puletum*, signifie en général un registre où l'on écrivoit tous les actes publics & privés, mais particuliérement un registre où l'on écrivoit les noms de tous les censitaires & redevables, avec une note de ce qu'ils avoient payé.

On a de même appellé *pouillé* les registres dans lesquels on écrivoit les actes concernant les églises & la description de leurs biens.

Mais, dans le dernier usage, on entend par ce terme un catalogue de bénéfices, dans lequel on marque le nom de l'église, celui du collateur & du patron, s'il y en a un, le revenu du bénéfice, & autres notions.

Il y a des *pouillés* généraux, & d'autres particuliers.

Le *pouillé* le plus général est celui des archevêchés & évêchés du monde chrétien, *orbis christianus*.

On appelle aussi *pouillés généraux* ceux qui comprennent tous les archevêchés & évêchés d'un royaume, ou autre état.

Le meilleur ouvrage que nous ayons pour la connoissance des églises de France, est le *Gallia christiana* de MM. de Sainte-Marthe, que l'on peut regarder comme un commencement de *pouillé*, mais néanmoins qui ne comprend pas toutes les notions qui doivent entrer dans un *pouillé* proprement dit.

On a fait divers *pouillés* généraux & particuliers de chaque diocese.

En 1516, chaque diocese nomma des commissaires pour l'estimation des revenus & la confection de son *pouillé*; le clergé nomma des commissaires généraux pour dresser sur ces *pouillés* un département.

Il y eut un *pouillé* général, imprimé *in-8°.* vers l'an 1626, qui est devenu très-rare, mais qui ne peut être d'aucun usage tant il est rempli de fautes.

Celui qui parut *in-4°.* en 1648, est un peu plus exact, parce qu'il fut fait sur les registres du clergé, qui furent communiqués à l'auteur par ordre de l'assemblée de Mantes, tenue l'an 1641; il s'y est néanmoins glissé encore beaucoup de fautes; il est d'ailleurs imparfait en ce qu'il n'y en a que huit volumes de faits, qui sont les archevêchés de Paris, Sens, Rheims, Lyon, Bordeaux, Bourges, Tours & Rouen: les autres archevêchés ne sont pas faits.

Le clergé délibera en 1726 que tous les bénéficiers & communautés donneroient des déclarations aux chambres diocésaines, qui en feroient des *pouillés*; & que ces chambres enverroient ces *pouillés* à une assemblée générale, qui les reviseroit, & feroit un département. L'exécution de cette délibération fut ordonnée par arrêt du conseil du 3 Mai 1727, & lettres-patentes du 15 Juin suivant.

Il a paru depuis quelques *pouillés* particuliers, tels que ceux des églises de Meaux & de Chartres, & un nouveau *pouillé* de Rouen en 1738.

Le clergé assemblé à Paris en 1740, renouvella le dessein de former un *pouillé* général sur le plan qui fut proposé à l'assemblée par M. l'abbé le Beuf, de l'académie des Inscriptions & Belles-Lettres. Ce même dessein fut confirmé par une autre délibération du clergé en 1745; & en conséquence des lettres circulaires, écrites par MM. les agens du clergé à MM. les archevêques & évêques du royaume, il a été envoyé à M. l'abbé le Beuf divers *pouillés*, tant imprimés que manuscrits, de différens dioceles pour en former un *pouillé* général auquel M. l'abbé le Beuf avoit commencé à travailler: mais n'ayant point reçu tous les *pouillés* de chaque diocese, & ne s'étant même trouvé aucune province dont la collection fût complette, cet ouvrage est jusqu'à-présent demeuré imparfait, tous les matériaux étant encore entre les mains de M. l'abbé le Beuf.

Il y a divers *pouillés* particuliers des bénéfices qui sont de nomination royale, de ceux qui sont à la nomination des abbayes, prieurés, chapitres, dignités.

Le pere le Long, dans sa *bibliotheque historique*, a donné le catalogue de tous les *pouillés*, imprimés & manuscrits, qui sont connus.

Les *pouillés* ne sont pas des titres bien authentiques par eux-mêmes, & ne peuvent balancer des titres en bonne forme; mais quand on ne rapporte pas des actes qui justifient positivement à la collation de qui sont les bénéfices, les *pouillés* ne laissent pas de former un préjugé. Cela fut posé pour maxime en diverses occasions par M. de Saint-Port, avocat général au grand-conseil. *Voyez* Brillon, *au mot* POUILLÉ. Sur les *pouillés*, *voyez la nouvelle diplomatique*, *pag.* 425. (*A*)

POUILLE, LA, (*Géog. mod.*) les Italiens disent la *Puglia*; contrée d'Italie, au royaume de Naples, le long du golfe de Venise, bornée par l'Abruzze citérieure, le comté de Moline, & la Basilicate. Elle n'a que 55 milles du nord au midi, mais plus de 200 milles du nord-ouest au sud-est. Elle comprend la Capitanate, la terre de Bari, & la terre d'Otrante. Elle consiste presque toute

en plaines assez fertiles, excepté du côté de Mansredonia où est le mont Gargan. Les Latins la nommoient anciennement *Apulia*, mais l'étendue de l'ancienne Apulie n'étoit pas la même que celle de nos jours. (*D. J.*)

POUILLEUX, bois, (*Charpent.*) c'est un bois échauffé, plein de taches rouges & noires, qui marquent qu'il se corrompt. (*D. J.*)

POUL, *voyez* Roitelet hupé.

POULAILLE, s. f. (*terme de Coquetier.*) Ce *mot* se dit de toutes les sortes d'oiseaux domestiques, qui se nourrissent dans les basses-cours des fermes & maisons de campagne, comme poules, poulets, chapons, poulets d'Inde, dindons, cannes, cannetons, oies, oisons, *&c.* *Savary.* (*D. J.*)

Poulailla sauvagine, (*Rotisseurs.*) c'est ainsi qu'est appellée dans les statuts des maîtres Rotisseurs, toute sorte de gibier à plume, comme faisans, perdrix, bécasses, coqs de bruyere, pluviers, canards, hallebrais, ortolans, grives, moviettes, cercelles, cailles, *&c.* aussi-bien que tous les jeunes petits de ces oiseaux. (*D. J.*)

POULAILLER, s. m. (*Archit.*) c'est un lieu dans une maison de campagne, où vont se jucher les poules pendant la nuit, & où elles pondent & couvent quelquefois. Ce lieu doit être plancheyé, car le sol de la terre est mal-sain pour les poules. Il y a une petite porte pour y entrer, & une fenêtre au-dessus & à côté, par laquelle les poules entrent & sortent. Les murs d'un *poulailler* doivent être crépis de mortier de tous côtés. Sa meilleure situation est au levant, près d'un four ou d'une cuisine, parce qu'on prétend que la fumée est fort salutaire pour la volaille. (*D. J.*)

POULAIN, s. m. (*Maréchal.*) On appelle ainsi le petit d'une jument. Les *poulains* hennissent après leur mere & la suivent. En France, on fait travailler les *poulains* à trois ans, mais c'est trop tôt. La premiere allure des petits *poulains* c'est l'amble. Les *poulains* commencent à s'échauffer après les *poulines* à deux ans ou deux ans & demi. Le *poulain* quitte ce nom vers les quatre ans, quand on commence à le monter. Il n'est pas capable d'un grand travail avant que les crocs d'en-haut lui aient percé, ce qui arrive à quatre ans ou quatre ans & demi. C'est vouloir affoiblir les reins à un *poulain*, que de le mettre au manege avant cinq ans, c'est alors qu'il commence à avoir de la vigueur & de la mémoire.

Poulain, (*Charpent.*) On nomme *poulain* deux pieces de bois assemblées par des traversiers, qui font une espece de traîneau sans roues, sur lequel on voiture de gros fardeaux. Ce nom se donne encore à un pareil assemblage de bois, qui sert à descendre le vin dans les caves. (*D. J.*)

Poulains, Étances, (*Marine.*) Les *poulains* tiennent l'étrave du vaisseau dana le tems qu'il est sur le chantier. On ôte ces *poulains* ou ces étances les dernieres, quand on veut les mettre à l'eau. On dit aussi *poulains* à l'égard de l'étambord. Etances & accores sont plus usitées. Les sous-barbes sont les étances du bas qui soutiennent l'étrave & tout l'avant vers le rinjot.

Poulain, instrument dont les *Tonneliers* se servent pour descendre les pieces de vin dans les caves, ou pour les en retirer. Il y en *a* de deux sortes, savoir le grand & le petit *poulain*.

Le grand *poulain* est composé de deux pieces de bois longues, grosses & rondes, qui sont jointes ensemble par quatre traverses de bois, deux en-haut & deux en-bas. Il a au-moins dix piés de long.

Le petit *poulain* est composé des mêmes pieces que le grand; mais il n'a que quatre piés de longueur. C'est une espece de traîneau fait de bois quarré & un peu relevé par les bouts, afin qu'il puisse glisser aisément sur les marches des caves.

Poulain, (*Hist. mod.*) épithete grossiere qu'on donna vers le milieu du treizieme siecle aux chrétiens metifs, qui s'étoient cantonnés sur les côtes de Syrie, & qui n'étoient plus la race de ces premiers francs établis dans Antioche & dans Tyr. C'étoit une génération mêlée de syriens, d'arméniens & d'européens, soumis pour la plûpart au soudan d'Egypte. Ceux qui se retirerent à Ptolémaïs sur la fin du même siecle, furent exterminés ou réduits en esclavage. (*D. J.*)

Poulain, tumeur qui arrive aux aînes par une cause vénérienne. *Voyez* Bubon.

POULAINE, POLAINE, EPERON, (*Marine.*) c'est un assemblage de plusieurs pieces de bois qui font une portion de cercle, & qui se terminent en pointe: on en fait la partie de l'avant du vaisseau, qui s'avance la premiere en mer dans une grande saillie qu'elle fait. C'est dana la *poulaine* que l'on va laver & blanchir le linge, & se décharger le ventre. Les Normands & les Malouins disent *poulaine.* Dans les vaisseaux du roi on dit *éperon.* Quelques-uns appellent aussi *poulaine* le taille-mer, ou la derniere & plus basse coupe-gorge, ou courbe de gorge qui fend l'eau. *Voy.* Eperon, *Pl. I. fig.* 1. *& Pl. IV. fig.* 1.

Poulaine, s. f. (*Hist. des modes.*) Les *poulaines* étoient de longues pointes de *certains souliers*, qui furent défendus du tems du roi Charles VI.

Parmi les arrêts d'amour composés par Martial d'Auvergne, on trouve celui-ci: „ Il y ha six ou huict var-
„ letz cordoanniers, qui se sont plainctz en la court de
„ céans, de ce qu'il faut maintenant mettre aux poinctes
„ des soulliers qu'on faict, trop de bourre: disans, qu'
„ ils sont trop grevéa, & qu'ilz ne pourroyent fournir
„ les compaignons, n'y continuer cette charge, s'ilz n'en
„ avoyent plus grands gaiges qu'ilz n'avoyent accoustu-
„ mé, attendu que le cuyr est cher, & que lesdictes *pou-*
„ *laines* sont plus fortes à faire qu'ilz ne souloient.

„ Si ha la court faict faire information & rapporte
„ du profit & dommage, qu'ilz en ont, & pourroyent
„ avoir. Et tout veu & considéré, ce qu'il falloit consi-
„ dérer, la court dist, que lesdictz cordoanniers feront
„ lesdictes *poulaines* grosses, & menues, à l'appétit des
„ compaignons, suivantz ledict service d'amours, sur
„ peine d'amende arbitraire „.

Rabelais, *l. II. c. j.* fait aussi mention des souliers à *poulaine*. M. de Mézerai, dans la *vie de Charles VI.* raconte que sous le regne de ce roi, les gens de qualité avoient mis en usage une certaine sorte de chaussure, qui par-devant avoit de longs becs recourbés en-haut (ils les nommoient des *poulaines*,) & par-derriere comme des éperons qui sortoient du talon. Le roi, par ses édits, bannit cette ridicule mode: mais elle revint, & dura jusque bien avant dans le quinzieme siecle. Borel, dans son *trésor*, &c. prétend que souliers à *poulaine*, étoient faits à la polonoise: car, dit-il, *polaine* c'est la Pologne. (*D. J.*)

POULANGIS, s. m. (*Draperie.*) sorte de grosse tiretaine, de laine & fil, qui se fabrique en Bourgogne & en Picardie. (*D. J.*)

POULE *grasse*, (*Botan.*) nom que les gens de la campagne donnent à la mâche, ou pour parler en botaniste, à la grande espece de valerianelle sauvage appellée par Tournefort, *valerianella præcox, arvensis, humilis, semine compresso.* *Voy.* Valerianelle. (*D. J.*)

Poule, s. f. (*Ornitholog.*) femelle du coq; *voy.* Coq. Les *poules* dont on n'a pas négligé de se procurer les belles especes, offrent aux yeux une pâture digne d'être admirée: les unes ont des taches distribuées avec une sorte de régularité, d'un blanc si vif, qu'il les a fait nommer des *poules argentées*; d'autres portent le nom de *poules dorées*, parce qu'elles sont marquetées de taches qui brillent au soleil comme de l'or. Ce genre d'oiseaux, destinés à être toûjours sous nos yeux, offre des couleurs dont on auroit peine à trouver les différentes nuances, en les cherchant dans ceux des forêts, des rivieres, & de la mer, d'un très-grand nombre d'especes. Si nous ne leur voyons pas des couleurs aussi décidées que celles qui nous frappent dans certains oiseaux, ce n'est pas qu'elles n'aient été accordées à quelques-unes de leurs especes, maia c'est que nous avons négligé de nous rendre propres ces especes d'une singuliere beauté. Nous avons accoutumé à nos climats des *poules* des Indes orientales, des *poules* d'Afrique, quoique leur pays natal soit plus chaud que celui des provinces de la Chine, où vivent ces *poules* & ces coqs dorés par excellence, dont

le plumage nous fait voir en même tems le vrai & le beau bleu, le rouge de ces oiseaux que nous nommons *cardinaux*, & le plus beau jaune du loriot. (*D. J.*)

POULE, POULARDE, *&c.* (*Diete & Mat. méd.*) On applique quelquefois sur la tête ou sur le côté, dans les maladies de ces parties, une *poule* ou un poulet qu'on a ouvert en vie, & encore tout chaud : ce remede simple & domestique est peut-être trop négligé dans la pratique ordinaire de la Médecine. Au reste (comme nous l'avons déja observé du pigeon qu'on emploie au même usage), la *poule* n'a en ceci aucune qualité particuliere. *Voy.* PIGEON.

On fait sécher & on réduit en poudre la membrane du gésier de *poule*, & on la croit propre, étant prise intérieurement, à fortifier l'estomac, à arrêter le cours de ventre, & à exciter les urines ; mais ce remede qui est très-peu usité, paroit mériter très-peu de confiance.

La fiente de *poule* est regardée comme ayant à-peu-près les mêmes effets que celle de pigeon ; elle est recommandée pour les mêmes usages. On la croit cependant un peu moins chaude, moins active, & moins nitreuse.

Il y a dans ce Dictionnaire un *article* COQ, & un *article* CHAPON. (*b*)

POULE D'AFRIQUE, *voy.* PEINTADE.

POULE D'INDE, (*Diete.*) la *poule d'Inde* engraissée, lorsqu'elle est sur le point d'avoir acquis tout son accroissement, c'est-à-dire, lorsqu'elle a environ 9 ou 10 mois, ce qui arrive vers le mois de Janvier, fournit un mets très-salutaire & excellent quoique commun.

La chair de la *poule d'Inde* est plus savoureuse ou d'un meilleur suc que celle du dindonneau qu'on mange à la fin de l'été & en automne, parce qu'elle est plus faite. Elle est plus délicate que celle du mâle, c'est-à-dire, du jeune coq d'Inde du même âge. *Voy.* COQ D'INDE. C'est pour cette raison qu'on n'envoie jamais du Perigord, du Limousin, du Querey, *&c.* dans les autres provinces du royaume & principalement à Paris, que des jeunes *poules d'Inde*, farcies de truffes, & jamais des jeunes coqs d'Inde.

Au reste l'envoi de ces *poules d'Inde* farcies de truffes, fournit une observation, ou du-moins à un soupçon très-plausible, savoir que le parfum des truffes est antiseptique ou assaisonnant, *condiens*, car les *poules d'Inde* ainsi farcies de truffes, & par conséquent vuidées, sont encore très-fraiches au bout d'un mois, tandis que la volaille sent le relan si après l'avoir vuidée on la garde seulement 24 heures sans la faire cuire. (*b*)

POULE DE GUINÉE, *voy.* PEINTADE.

POULE DE MER, *voy.* VIELLE.

POULE D'EAU, FOULQUE, FOUCQUE, FOULCRE, DIABLE, JUDELLE, JODELLE, JOUDARDE, BELLEQUE, *fulica.* Oiseau qui pese une livre huit onces : il a environ un pié deux pouces & demi de longueur depuis la pointe du bec jusqu'au bout des doigts, & un pié 8 pouces jusqu'à l'extrémité de la queue. Le bec est pointu, d'un blanc bleuâtre, & un peu applati ; il a un pouce & demi de longueur : la piece du dessus n'excede pas la piece du dessous. Les piés sont bleuâtres ou d'un brun verdâtre ; le doigt de derriere est petit ; il n'a qu'une seule membrane qui n'est pas faite en demi cercle comme dans les autres doigts, elle s'étend sur toute la longueur de celui de derriere. Les doigts de devant n'ont pas tous la même longueur, l'interne est un peu plus court que l'externe ; ils ont tous deux des membranes en demi cercle ; l'intérieur en a deux, celui du milieu trois, & l'extérieur en a quatre. Il y a sur la base du bec une excroissance charnue & molle, arrondie & dégarnie de plumes. La *poule d'eau* est presqu'entiérement noire ; cette couleur se trouve plus foncée près de la tête que sur les autres parties du corps. La poitrine & le ventre ont une couleur brune bleuâtre. Les plumes du cou sont foibles, molles & fort serrées les unes contre les autres. Les 10 premieres grandes plumes des aîles ont une couleur brune noirâtre ; celle des 8 plumes qui suivent est plus claire ; enfin les intérieures sont d'une couleur noirâtre plus foncée. La queue a deux pouces de longueur, & elle est composée de 12 plumes. La *poule d'eau* fait son nid avec des tiges de chien-dent & des feuilles de roseau, sur les roseaux mêmes qui sont dans les eaux. Willughbi, *ornit. Voy.* OISEAU.

POULE D'EAU, (*Diete.*) on mange beaucoup d'especes de cet oiseau : il est rare d'en trouver de bonnes ; elles sentent ordinairement le limon ou le poisson. Celles qui sont exemptes de ce défaut & qui sont grasses, ont une saveur très-délicate. Cependant on peut dire assez généralement que cet aliment ne convient qu'aux personnes qui se portent bien & aux bons estomacs. Il ne seroit pas prudent d'en servir aux convalescens, & aux estomacs foibles & difficiles. Ces oiseaux vivant principalement de vers, & peut-être de petits poissons, ce que nous avons observé à cet égard du vaneau peut leur être appliqué aussi. *Voy.* VANEAU. (*b*)

POULE D'EAU, *petite*, *voy.* POULETTE D'EAU.

POULE PEINTADE, *voy.* PEINTADE.

POULE SULTANE, M. Perrault a décrit sous ce nom dans les mémoires de l'académie des sciences, un oiseau qu'il croit être le même que le porphirion des anciens, & l'oiseau pourpré des modernes. Cet oiseau avoit 2 piés 1 pouce de longueur depuis la pointe du bec jusqu'au bout des ongles, & 2 piés & demi d'envergure. Ordinairement les oiseaux qui ont de longues jambes, ont aussi le cou long ; cependant dans celui-ci le cou étoit court & gros, il n'avoit que 3 pouces & demi de longueur, tandis que les jambes avoient 9 pouces depuis terre jusqu'au ventre. Le pié étoit très-long, car il avoit 7 pouces de longueur depuis l'extrémité de l'ongle des plus grands doigts, jusqu'au bout du doigt postérieur. Cet oiseau se servoit de son pié comme les perroquets, pour prendre sa nourriture : son plumage étoit de cinq couleurs ; savoir, le bleu, le violet, le vert, le gris brun & le blanc. Il y avoit autour des yeux, sur le devant de la tête & au-dessous du cou, du bleu qui se changeoit insensiblement en violet sur le ventre & sur le derriere du cou. Le dessus & le derriere de la tête étoient d'un violet sale & tirant sur le gris brun ; le ventre & les cuisses avoient une couleur grise brune : le dos étoit vert, & les extrémités des petites plumes avoient une couleur mêlée de vert & de bleu, ce qui étoit cause que le dos paroissoit tantôt de vert & tantôt bleu, parce que selon les différens aspects, il n'y avoit que l'une ou l'autre de ces couleurs qui fût apparente. La face supérieure des aîles étoit violette, & l'inférieure d'un gris brun ; les grandes plumes avoient les barbes intérieures noires ; cette couleur ne paroissoit que lorsqu'on étendoit les aîles. La queue étoit blanche en dessous, & d'un gris brun mêlé de noir en dessus. Le bec avoit une couleur rouge ; il étoit gros, long, pointu & un peu crochu à l'extrémité : la piece supérieure avoit à la racine un long prolongement qui s'étendoit jusqu'au-dessus de la tête, où il s'élargissoit en ovale d'un pouce de longueur, sur six lignes de largeur ; les jambes étoient rouges, & couvertes d'écailles toutes en forme de table ; il y avoit quatre doigts à chaque pié, trois en avant & un en arriere, & les ongles étoient longs, pointus & médiocrement crochus. *Mémoires pour servir à l'histoire nat. des animaux, par M.* Perrault, *tom. III. part. III. Voy.* OISEAU.

POULE, CUL DE POULE, FARCIN CUL DE POULE, (*Maréchal.*) est une espece de farcin qui vient aux chevaux, & auquel on a donné ce nom à cause de sa figure. *Voy.* FARCIN.

POULE, *au jeu de l'Ambigu*, signifie les jettons que l'on a mis au jeu avant de faire pour la premiere fois.

POULE, *en terme de jeu du Reversis*, c'est les jettons que chaque joueur a mis dans un corbillon ou sur le tapis dans un ou plusieurs tours.

POULETS, *four à*, (*Invent. égypt.*) c'est en Egypte un bâtiment construit dans un lieu enfoncé en terre, & en forme de dortoir ; l'allée qui est au milieu a 4 ou 5 chambres à ses côtés de part & d'autre.

La porte de l'allée est fort basse & fort étroite : elle est bouchée avec de l'étoupe, pour conserver une chaleur continuelle dans toute l'étendue du four.

La largeur des chambres est de 4 ou 5 piés, & la longueur en a trois fois autant.

Les chambres ont double étage: celui d'en bas est à rez-de-chaussée; celui d'en haut a son plancher inférieur, & ce plancher a une ouverture ronde au milieu: le plancher supérieur est voûté en dôme, & pareillement ouvert.

Au lieu de porte, chaque étage a une petite fenêtre d'un pié & demi en rond.

L'étage inférieur est rempli de 4 ou 5 mille œufs & même plus; car plus il y en a, & mieux l'entrepreneur y trouve son compte. D'ailleurs, cette multitude d'œufs contribue à entretenir la chaleur, qui se communique à tous les œufs accumulés les uns sur les autres.

L'étage supérieur est pour le feu. Il y est allumé durant 8 jours, mais non pas de suite, car la chaleur en seroit excessive & nuisible. On l'allume seulement une heure le matin & autant le soir; c'est ce qu'on appelle le *diner* & le *souper* des *poulets*. Ce feu se fait avec de la bouze de vache, ou avec de la fiente d'autres animaux, séchée & mêlée avec de la paille: on en exclud le bois & le charbon qui feroient un feu trop violent.

La fumée sort par l'ouverture de l'étage supérieur; mais il faut remarquer que pendant que cet étage supérieur demeure ouvert, on ferme exactement avec de l'étoupe la petite fenêtre de l'étage inférieur, & le trou rond du dôme, afin que la chaleur se communique par l'ouverture du plancher dans cet étage d'en bas où sont les œufs.

Le huitieme jour passé la scene change. On supprime le feu: l'étage où il étoit se trouvant vuide, est rempli d'une partie des œufs qu'on tire d'en bas, pour les mettre au large & les distribuer également dans les deux étages; les portes ou petites fenêtres de ces deux étages qui avoient été ouvertes, se ferment, & on ouvre à demi le trou du dôme pour donner de l'air.

Cet état des œufs sans feu, est aidé seulement d'une chaleur douce & concentrée durant 13 jours; car ces 13 jours joints aux 8 premiers, font 21 jours. C'est environ au dix-huitieme qu'un esprit vivifique commence à remuer le blanc de l'œuf, & son germe déja formé: on le voit à-travers la coque s'agiter & se nourrir du jaune qu'il suce par le nombril.

Deux jours après, c'est-à-dire, le vingtieme, le poussin applique son bec à la coque & la fend; l'ouvrier avec son ongle élargit tant soit peu la breche, pour aider les foibles efforts du poussin.

Le vingt-unieme après midi, ou le vingt-deuxieme au matin, toutes les coques se rompent; une armée de petites volatiles s'élance & se dégage chacune de sa prison: le spectacle en est ravissant. Les chambres du four paroissoient hier couvertes de coquilles inanimées, & on les voit remplies de presque autant d'oiseaux vivans; je dis *presque*, car le nombre des coques excede le nombre des poussins. Le directeur du four ne répond que des deux tiers des œufs; ainsi l'entrepreneur remettant, par exemple, six mille œufs entre les mains de l'ouvrier, n'exige de lui que quatre mille poussins à la fin de l'opération: le reste est abandonné au hasard, & il en périt près d'un quart.

Mais comme il arrive presque toûjours que les œufs réussissent au-delà des deux tiers, tout le profit n'est pas uniquement pour l'ouvrier; l'entrepreneur y a sa bonne part. L'ouvrier est obligé de rendre à celui-ci pour six médins chaque centaine de poussins éclos au-delà des deux tiers; & il faut observer que l'entrepreneur vendra les cent poussins tout au moins 30 médins.

Ce qui doit paroître surprenant, c'est que dans ce grand nombre d'hommes qui habitent l'Egypte, où il y a trois à quatre cent *fours à poulets*, il n'y ait que les seuls habitans du village de Berné, situé dans le Delta qui ayent l'industrie héréditaire de diriger ces fours; le reste des Egyptiens l'ignorent entiérement: si on en veut savoir la raison, la voici.

On ne travaille à l'opération des fours que durant les six mois d'automne & d'hyver, les autres saisons du printems & de l'été étant trop chaudes & contraires à ce travail. Lorsque l'automne approche, on voit trois ou quatre cents berméens quitter les lieux où ils se sont établis, & se mettre en chemin pour aller prendre la direction des *fours à poulets*, construits en différens bourgs de ce royaume. Ils y sont nécessairement employés, parce qu'ils sont les seuls qui aient l'intelligence de cet art; soit qu'ils aient l'industrie de le tenir secret, soit que nul égyptien ne veuille se donner la peine de l'apprendre & de l'exercer.

Les directeurs des *fours à poulets* sont nourris par l'entrepreneur: ils ont pour gage 40 ou 50 écus; ils sont obligés de faire le choix des œufs qu'on leur met entre les mains pour ne conserver que ceux qu'ils croient pouvoir réussir. Ils s'engagent de plus à veiller jour & nuit pour remuer continuellement les œufs, & entretenir le degré de chaleur convenable à cette opération; car le trop de froid ou de chaud, pour petit qu'il soit, la fait manquer.

Malgré toute la vigilance & l'industrie du directeur, il ne se peut faire que dans ce grand nombre d'œufs entassés les uns sur les autres dans le fourneau, il n'y en ait plusieurs qui ne viennent pas à bien: mais l'habile directeur fait profiter de sa perte, car alors il ramasse les jaunes d'œufs inutiles, & en nourrit plusieurs centaines de *poulets* qu'il éleve & qu'il engraisse dans un lieu séparé & fait exprès: sont-ils devenus gros & forts, il les vend & en partage fidèlement le profit avec l'entrepreneur.

Chaque four a 20 ou 25 villages qui lui sont attachés à lui en particulier. Les habitans de ce village sont obligés, par ordre du bacha & du tribunal supérieur de la justice, de porter tous les œufs au four qui leur est assigné; & il leur est défendu de les porter ailleurs, ou de les vendre à qui que ce soit, sinon au seigneur du lieu, ou aux habitans des villages qui sont du même district; par ce moyen il est facile de comprendre que les fours ne peuvent manquer d'ouvrage. On trouvera la maniere de faire éclorre les oiseaux domestiques, par M. de Réaumur, les planches des *fours à poulets* d'Egypte, & un détail des plus complets sur cette matiere. *Voyez aussi nos Pl. d'Agricul.*

Les seigneurs retirent tous les ans des fours dont ils sont seigneurs, 10 ou 12 mille poussins pour les élever sans qu'il leur en coûte rien. Ils les distribuent chez tous les habitans de leur seigneurie, à condition de moitié de profit de part & d'autre, c'est-à-dire, que le villageois qui a reçu 400 poussins de son seigneur, est obligé de lui en rendre 200, ou en nature ou en argent.

Tel est en Egypte l'art des Berméens pour faire éclorre des *poulets* sans faire couver les œufs par des poules: ils savent construire de longs & spacieux fours, fort différens par leurs formes de ceux que nous employons à divers usages. Ces fours sont destinés à recevoir une très-grande quantité d'œufs: par le moyen d'un feu doux & bien ménagé, ils font prendre à ceux qui y ont été arrangés une chaleur égale à celle que les poules donnent aux œufs sur lesquels elles restent posées avec tant de constance. Après y avoir été tenus chauds pendant le même nombre de jours que les autres doivent passer sous la poule, arrive celui où plusieurs milliers de *poulets* brisent leur coque & s'en débarrassent.

Cette maniere qu'ont les Egyptiens de multiplier à leur gré des oiseaux domestiques dont on fait une si grande consommation, est de la plus grande antiquité, quoiqu'elle n'ait été imitée dans aucun autre pays. Diodore de Sicile, & quelques autres anciens nous ont dit, mais se sont contentés de nous dire, que les Egyptiens faisoient depuis long-tems éclorre des *poulets* dans les fours. Pline avoit probablement ces fours d'Egypte en vue lorsqu'il a écrit: *sed inventum ut ova in calido loco imposita paleis, igne modico foverentur, homine versante pariter die ac nocte, & statuto die illinc erumpere fœtus.*

Les voyageurs modernes, Monconys & Thevenot, si on peut encore les mettre dans le rang des modernes, le P. Sicard, M. Granger & Paul Lucas, nous ont donné à ce qu'il paroît des instructions assez amples sur cette matiere. Il est vrai que le P. Sicard nous avertit lui-même

que la maniere de faire éclorre les *poulets* en Egypte ; n'est connue que par les habitans du village appellé *Berme*; ils l'apprennent à leurs enfans & le cachent aux étrangers.

Cet art pourtant que les Berméens se réservent, n'a que deux parties, dont l'une a pour objet la construction des fours ; celui de l'autre est de faire ensorte que les œufs y soient couvés comme ils le seroient sous une poule. Ce n'est pas dans ce qui regarde la premiere partie qu'on a mis du mystere : l'extérieur des fours est celui d'un bâtiment exposé aux yeux des passans, & on n'interdit aux étrangers ni la vue, ni l'examen de leur intérieur ; on leur permet d'entrer dedans. La science qu'ont les Berméens, & qu'ils ne veulent pas communiquer, ne peut donc être que celle de faire que les œufs soient couvés comme ils le doivent être, pour que les *poulets* se développent dans leur intérieur & parviennent à éclorre ; le point essentiel pour y réussir, est de les tenir dans le degré de chaleur convenable, de savoir régler le feu qui échauffe les fours.

Pour enlever cette science aux Berméens, on n'auroit peut-être qu'à le vouloir ; leur longue expérience ne sauroit être un guide aussi sûr pour conduire à entretenir un degré de chaleur constant dans un lieu clos, que le thermometre, instrument dont l'usage leur est inconnu. Avec le thermometre il est aisé de savoir quel est le degré de chaleur qui opere le développement & l'accroissement du germe dans chacun des œufs sur lesquels une poule reste posée, il ne faut qu'en tenir la boule placée au milieu des œufs qu'elle couve. Or ce degré de chaleur est environ le trente-deuxieme du thermometre de M. de Réaumur. C'est donc une chaleur constante de trente-deux degrés ou environ, qu'il faudroit entretenir dans le lieu où l'on voudroit que des œufs soient couvés d'une maniere propre à en faire naître des *poulets*.

Ce degré de chaleur propre à faire éclorre des *poulets*, est à-peu-près celui de la peau de la poule, & pour dire plus, celui de la peau des oiseaux domestiques de toutes les especes connues. Dans nos basses-cours on donne à couver à une poule des œufs de dinde, des œufs de canne, on donne à la canne des œufs de poule. Les petits ne naissent ni plutôt, ni plus tard sous la femelle d'une espece différente de celle de la femelle qui a pondu les œufs, qu'ils ne feroient nés sous cette derniere.

Il est encore à remarquer que ce degré de chaleur est à-peu-près celui de la peau des quadrupedes & de la peau de l'homme. Aussi Livie, selon le rapport de Pline, réussit à faire éclorre un *poulet* dans son sein, ayant eu la patience d'y tenir un œuf pendant autant de jours qu'il eût dû rester sous une poule.

Il est non-seulement indifférent au développement du germe renfermé dans l'œuf, de quelle espece, de quel genre & de quelle classe que soit l'être animé qui lui communique un degré de chaleur de trente-deux degrés ou à-peu-près, il est même indifférent à ce germe de recevoir ce degré de chaleur d'un être inanimé, de le devoir à une matiere qui brûle, ou à une matiere qui fermente, son développement & son accroissement seront toûjours opérés avec le même succès par ce degré de chaleur, quelle que soit la cause qui le produise, pourvu que cette cause n'agisse pas autrement sur l'œuf, que par la chaleur convenable. Les anciens égyptiens ont donc raisonné sur un bon principe de physique, quand ils ont pensé qu'on pouvoit substituer la chaleur d'un four, semblable à celle de la poule, pour couver des œufs ; les expériences qui en ont été faites chez eux sans interruption depuis un tems immémorial, ont confirmé la vérité de leur principe.

Il est vrai que les voyageurs modernes ne s'accordent pas dans les récits qui regardent la construction des *fours à poulets*, nommés *mamals* par les Egyptiens, non plus que sur d'autres détails qui concernent le couvement des œufs. Cependant ils sont assez d'accord dans l'essentiel, pour guider un homme intelligent. Avec les desseins de Monconys & du P. Sicard, on pourroit faire bâtir aisément des fours dans le goût de ceux d'Egypte, & les employer au même usage. Il ne seroit pas non plus impossible d'avoir un de ces Berméens dont l'exercice de l'art de couver les œufs est la principale occupation. Thevenot nous apprend que le grand-duc pour satisfaire une curiosité louable qui a été l'apanage des Médicis, fit venir d'Egypte un de ces hommes habiles dans l'art de faire naître des *poulets*, & qu'il en fit éclorre à Florence aussi bien qu'ils éclosent en Egypte.

Le P. Sicard donne quatre à cinq chambres à chaque rang du rez-de-chaussée d'un mamal d'Egypte. M. Granger en met sept, Monconys dix ou douze, & Thévenot les borne à trois. Apparemment qu'il y a en Egypte des mamals de différentes grandeurs : aussi le P. Sicard dit qu'on fait couver dans ces fours quarante mille œufs à la fois, & Monconys dit quatre-vingt mille, différence qui est dans le même rapport que celle des capacités des mamals dont ils parlent.

Au rapport de M. Granger c'est sur des nattes que les œufs sont posés dans chaque chambre du rez-de-chaussée ; Thévenot les y fait placer sur un lit de bourre ou d'étoupe, ce qui est assez indifférent : c'est-là qu'ils doivent prendre une douce chaleur, dans laquelle ils demandent à être entretenus pendant un certain nombre de jours.

Les *poulets* n'éclosent des œufs couvés par des poules, que vers le vingt-unieme jour ; ils n'éclosent pas plutôt dans les fours d'Egypte : mais ce qu'on n'auroit pas imaginé, c'est que plusieurs jours avant celui où ils doivent naître, il seroit inutile & même dangereux d'allumer du feu dans le four. Après un certain nombre de jours toute sa masse a acquis un degré de chaleur qu'on y peut conserver pendant plusieurs autres jours au moyen de quelques légeres précautions, malgré les impressions de l'air extérieur, sans aucune diminution sensible, ou sans une diminution dont les *poulets* puissent souffrir.

Ce terme au bout duquel on cesse de faire du feu dans les fours, est encore un des articles sur lequel les voyageurs qui en ont parlé ne sont pas d'accord. Je ne sais si la différence de température d'air dans différens mois est suffisante pour les concilier ; ou si l'on ne doit pas croire plutôt que n'ayant pu suivre l'opération pendant toute sa durée, ils ont été obligés de s'en rapporter aux instructions qu'on leur a données, qui n'ont pas toûjours été bien fideles. Le P. Sicard & M. Granger nous assurent que ce n'est que pendant les 8 premiers jours qu'on allume du feu dans le four ; Monconys veut qu'on y en fasse pendant 10 jours consécutifs ; Thévenot dit aussi qu'on chauffe le four pendant 10 jours. Mais faute d'avoir été bien informé, ou pour avoir mal entendu ce qu'on lui a raconté de la maniere dont on conduit les fours, il ajoute que ce n'est qu'après qu'ils ont été chauffés pendant ces 10 jours qu'on y met les œufs, & que les *poulets* en éclosent au bout de 12 jours. Cette derniere assertion apprend qu'il a confondu un déplacement d'une partie des œufs dont nous allons parler, avec leur premiere entrée dans le four.

Tous ces auteurs conviennent au moins que les œufs sont fort bien couvés pendant plusieurs jours dans le four, quoiqu'on n'y fasse plus de feu. Lorsque le jour où l'on cesse d'y en allumer est arrivé, on fait passer une partie des œufs de chaque chambre inférieure dans celle qui est au-dessus. Les œufs étoient trop entassés dans la premiere, on songe à les étaler davantage : c'est bien assez pour le *poulet* lorsqu'il est prêt à naître, d'avoir à briser sa coque & d'en sortir, sans le mettre dans la nécessité d'avoir à soulever le poids d'un grand nombre d'œufs ; il périroit après avoir fait des efforts inutiles pour y parvenir. Le récit de M. Granger differe encore de celui des autres sur l'article du déplacement d'une partie des œufs, en ce qu'il ne fait transporter une partie de ceux de l'étage inférieur au supérieur, que 6 jours après que le feu a été totalement éteint, c'est-à-dire, que le quatorzieme jour.

Lorsqu'une partie des œufs de chaque chambre infé-

rieure a été portée dans la chambre supérieure, on bouche avec des tampons d'étoupes toutes les portes des chambres & celle de la galerie; mais on ne bouche qu'à demi, au rapport du P. Sicard, les ouvertures des voûtes des chambres; on y veut ménager une circulation d'air. Cette précaution suffit pour conserver au four pendant plusieurs jours, la chaleur qu'on lui a fait acquérir, il ne faut qu'ôter à son intérieur une trop libre communication avec l'air extérieur. En tout pays un four dont la masse seroit aussi considérable, & qui auroit été aussi bien clos, ne refroidiroit que lentement; mais le refroidissement doit être d'autant plus lent, que la température de l'air extérieur est moins différente de celle de l'air de l'intérieur du four; & la différence entre la température de l'un & celle de l'autre, n'est pas grande en Egypte.

Enfin les difficultés qui consistent à bâtir des fours semblables à ceux d'Egypte, & d'en régler la chaleur, ne sont pas impossibles à vaincre. Mais la premiere dépense de la construction de tels fours, le manque d'hommes capables de les conduire, la peine qu'on auroit à en former qui le fussent, la difficulté de rassembler une suffisante quantité d'œufs qui ne fussent pas trop vieux, la difficulté encore plus grande d'élever dans nos pays tempérés tant de *poulets* nés dans un même jour, & qui ont besoin de meres pour les défendre contre la pluie, & sur-tout contre le froid qui dans nos climats se fait sentir pendant les nuits, & même pendant les jours d'été, sont des obstacles invincibles, qui nous empêcheront toûjours de prendre la méthode des fours d'Egypte pour y faire éclorre des *poulets*. (*D. J.*)

Poulet, Poule, Poularde, (*Diet. & Mat. méd.*) la vieille *poule* fournit un très-bon suc lorsqu'on la fait bouillir avec d'autres viandes pour en préparer des potages, & même lorsqu'elle est grasse, sa chair bouillie est assez agréable au goût, & fort salutaire; elle convient sur-tout aux convalescens.

La jeune *poule* engraissée, ou la *poularde*, a les avantages & les inconvéniens des viandes très-délicates & grasses. *Voy.* Chapon & Graisse, *Diete.* Les estomacs délicats s'en accommodent très-bien; elle fournit d'ailleurs un chyle salutaire. Une *poularde* très-grasse n'est pas un aliment propre à un estomac très-vigoureux.

Le *poulet* médiocrement gras, & qui ne devient jamais très-gras, fournit un aliment plus généralement sain que le précédent.

L'usage du *poulet*, à titre de médicament, ou du-moins d'aliment médicamenteux, est aussi connu que son usage diététique; il entre très-ordinairement dans les bouillons rafraichissans & adoucissans avec des herbes de vertu analogue, des semences farineuses, &c. C'est une erreur, & dans laquelle tombent même des médecins de réputation, que de farcir de semences froides, qui sont émulsives, les *poulets* destinés à cet usage; car les semences émulsives ne donnent rien par la décoction. *Voyez* Semences émulsives.

L'eau de *poulet* qui est fort usitée dans les maladies inflammatoires, & dont ordinairement on n'évalue pas assez bien la qualité légérement alimenteuse, n'est autre chose qu'un bouillon étendu, aqueux, une espece de brouet qu'on employeroit plus utilement dans les cas où il est d'usage, pour tenir lieu de bouillon, qu'à titre de tisane, & sans rien retrancher de la dose accoutumée du bouillon, comme on le fait ordinairement.

Au reste, soit pour préparer le bouillon de *poulet*, soit pour préparer l'eau de *poulet*, on a coutume de l'écorcher; cette pratique est assez inutile.

Poulets sacrés, (*Divination des Romains.*) c'étoient des *poulets* que les prêtres élevoient du tems des Romains, & qui servoient à tirer les augures. On n'entreprenoit rien de considérable dans le sénat, ni dans les armées, qu'on n'eût auparavant pris les auspices des *poulets sacrés*. La maniere la plus ordinaire de prendre ces auspices, consistoit à examiner de quelle façon ces *poulets* usoient du grain qu'on leur présentoit. S'ils le mangeoient avec avidité en trépignant & en l'écartant çà & là, l'augure étoit favorable; s'ils refusoient de manger & de boire, l'auspice étoit mauvais, & on renonçoit à l'entreprise pour laquelle on consultoit. Lorsqu'on avoit besoin de rendre cette sorte de divination favorable, on laissoit les *poulets* un certain tems dans une cage, sans manger; après cela les prêtres ouvroient la cage, & leur jettoient leur mangeaille. On faisoit venir ces poulets de l'île de Négrepont. On fut fort exact chez les Romains à ne point donner de faux auspices tirés des *poulets sacrés*, depuis la funeste aventure de celui qui s'en avisa sous L. Papirius Cursor, consul, l'an de Rome 482.

Il faisoit la guerre aux Samnites, dit Tite-Live, *l. X.* & dans les conjonctures où l'on étoit, l'armée romaine souhaitoit avec une extrême ardeur que l'on en vînt à un combat. Il fallut auparavant consulter les *poulets sacrés*; & l'envie de combattre étoit si générale, que quoique les *poulets* ne mangeassent point quand on les mit hors de la cage, ceux qui avoient soin d'observer l'auspice, ne laisserent pas de rapporter au consul qu'ils avoient fort bien mangé. Sur cela le consul promet en même tems à ses soldats & la bataille, & la victoire. Cependant il y eut contestation entre les gardes des *poulets* sur cet auspice, qu'on avoit rapporté à faux. Le bruit en vint jusqu'à Papirius, qui dit qu'un lui avoit rapporté un auspice favorable, & qu'il s'en tenoit-là; que si on ne lui avoit pas dit la vérité, c'étoit l'affaire de ceux qui prenoient les auspices, & que tout le mal devoit tomber sur leur tête. Aussi-tôt il ordonna qu'on mit ces malheureux aux premiers rangs; & avant qu'on eût donné le signal de la bataille, un trait partit sans qu'on sût de quel côté, & alla percer le garde des *poulets* qui avoit rapporté l'auspice à faux. Dès que le consul sut cette nouvelle, il s'écria: „ Les dieux sont ici présens, le criminel est puni; „ ils ont déchargé toute leur colere sur celui qui la „ méritoit, nous n'avons plus que des sujets d'espé- „ rance „. Aussi-tôt il fit donner le signal, & il remporta une victoire entiere sur les Samnites. Il y a bien apparence, dit M. de Fontenelle, que les dieux eurent moins de part que Papirius à la mort de ce pauvre garde de *poulets*, & que le général en voulut tirer un sujet de rassurer les soldats, que le faux auspice pouvoit avoir ébranlés. (*D. J.*)

POULETTE D'EAU, PETITE POULE D'EAU, (*Ornitholog.*) *gallicula*, *cloropus major Aldrovandi*, Wil. oiseau qui ressemble beaucoup à la *poule d'eau* par la forme du corps, mais qui en differe en ce qu'il est plus petit. Il a le corps applati par les côtés; ce caractere est commun à tous les oiseaux de ce genre. La *poulette d'eau* femelle pese douze onces, elle a près d'un pié quatre pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'au bout des doigts, & un pié jusqu'à l'extrémité de la queue. Le mâle est plus grand que la femelle; il a treize pouces, & plus de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de sa queue; il pese quinze onces; l'envergure est d'environ un pié huit pouces. Le bec a deux pouces de longueur depuis la pointe jusqu'aux coins de la bouche; la piece inférieure est d'un blanc jaunâtre depuis la pointe jusqu'à l'angle, le reste a une couleur rougeâtre. Il y a sur le devant de la tête un tubercule rond, dégarni de plumes, qui ne differe de celui de la poule d'eau, qu'en ce qu'il est rouge au-lieu d'être blanc. Tant que ces oiseaux sont jeunes, ils n'ont pas le tubercule dont nous venons de parler, ni le bec rouge. La langue est un peu large, & elle a quelque poil à son extrémité. Les yeux ont l'iris rouge, la paupiere inférieure n'est pas couverte de plumes. Les piés sont verdâtres; le doigt du milieu est le plus long, & ensuite l'extérieur. Tous les doigts ont la partie inférieure plus large & plus applatie que ceux des autres oiseaux fissipedes. Les jambes sont couvertes de plumes presque jusqu'au genou; on voit entre cette articulation & les plumes une tache rouge. Il y a sur la base de chaque aile une ligne blanche qui s'étend sur toute sa longueur. La poitrine a une couleur plombée. Le ventre est cendré. Les plumes du dessous de la queue sont blanches. Le dos & les petites plumes des ailes ont

une couleur de rouille. Toutes les autres parties de cet oiseau sont noires. On distingue le mâle de la femelle en ce qu'il a les plumes du dessous de la queue plus blanches, le ventre plus cendré & le dos d'une couleur de rouille plus foncée. Cet oiseau a la chair très-délicate; il se perche sur les arbres épais qui se trouvent près des eaux; il niche dans les haies & sur les arbres qui sont près des rivieres; il couve deux ou trois fois chaque été. Les œufs ont l'une de leurs extrémités pointue; ils sont d'un blanc verdâtre mêlé de taches d'un brun rougeâtre. Willughby, *Ornit.* *Voyez* OISEAU.

POULVRIN, s. m. *terme d'Artificier & d'Artilleur*: on écrase la poudre pour amorcer les pieces, & l'on en fait même quelquefois des traînées un peu longues sur le corps de la piece quand la lumiere est trop ouverte, & que l'on craint qu'en prenant feu la poudre ne jette en l'air le boute-feu du canonnier. Cette poudre écrasée, qui est souvent de la plus fine, s'appelle *poulvrin*. *Voyez* POUDRE.

POULIAS, s. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que sur la côte de Malabar on nomme une tribu ou classe d'hommes qui vivent du travail de leurs mains, parmi lesquels sont tous les artisans. Jamais il ne leur est permis de sortir de leur état, ni de porter les armes même dans la plus grande extrémité. Ces hommes utiles, par une barbarie incroyable, sont si méprisés par ceux des tribus ou classes supérieures, qu'il ne leur est poiot permis d'entrer dans les maisons, ni de converser avec eux. Une maison dans laquelle un *poulias* seroit venu, est regardée comme souillée. Cependant les *poulias* sont moins détestés que les poulichis, que les Malabares regardent comme les derniers des hommes. *Voyez* POULICHIS. Lorsqu'un *poulias* ou artisan rencontre sur le chemin un naire, ou noble, il est obligé de se ranger de côté, sans quoi il court risque d'être maltraité ou même tué impunément. Ces infortunés sont si méprisés, que les bramines ou prêtres n'acceptent point leurs offrandes, à moins qu'elles ne soient en or ou en argent. Lorsqu'ils font des présens à leur prince, ils sont obligés de les mettre à terre, après quoi ils se retirent de vingt pas, alors un naire, ou garde du prince va les ramasser. Cela n'empêche point le souverain & les nobles de leur faire éprouver toutes sortes d'extorsions pour leur tirer de l'argent, & l'on ne se fait aucun scrupule de les mettre à mort sur le moindre soupçon. On dit que l'origine du mépris & de l'horreur que les Malabares ont pour la tribu des *poulias*, vieot de ce que ces malheureux mangent des charognes, & de la viande des vaches & des bœufs qui sont morts naturellement. On les accuse aussi de voler les tombeaux des Malabares, où l'on est dans l'usage d'enterrer une partie de leurs richesses.

POULICHE, *ou* POULINE, cavale nouvellement née. Il se dit des cavales jusqu'à trois ans.

POULICHIS, *ou* PULCHIS, s. m. (*Hist. mod.*) c'est une classe d'hommes qui chez les Malabares est regardée comme indigne de participer aux avantages de l'humanité. Il ne leur est point permis de bâtir des maisons sur la terre ni dans les champs; les forêts sont leur unique habitation, & ils forment sur les branches des arbres des especes de niches dans lesquelles ils demeurent comme des oiseaux. Lorsqu'ils rencontrent quelqu'un, ils se mettent à hurler comme des chiens, & ils se sauvent de peur d'offenser ceux d'une tribu supérieure, & sur-tout les naires ou soldats, qui ne manqueroient pas de les tuer pour oser respirer le même air qu'eux. Les *poulichis* n'ont point le droit de labourer, de semer ou de planter ailleurs que dans des endroits écartés & sauvages. Ils sont obligés de voler pendant la nuit de quoi ensemencer leurs terres, & on les tue sans miséricorde lorsqu'on les attrape sur le fait. Lorsqu'ils ont besoin de nourriture, ils se mettent à hurler comme des bêtes féroces aux environs de leurs bois, jusqu'à ce que quelques indiens charitables viennent leur donner un peu de riz, de cocos ou des fruits, qu'ils placent à vingt pas du malheureux qu'ils veulent secourir, il attend qu'ils soient partis pour s'en saisir, & il se sauve ensuite dans les bois. Ces hommes infortunés n'ont d'autre culte que celui qui leur vient en fantaisie; un arbre ou quelques branches arrangées leur servent de temple, ils adorent pendant la journée un serpent, un chien, ou le premier animal qui se présente à eux le matio. Cependant on dit qu'ils n'admettent qu'un Dieu suprême, ils croient la métempsycose ou la transmigration des ames.

POULIE, s. f. (*Méch.*) est une des cinq principales machines dont on traite dans la Statique. Elle consiste en une petite roue qui est creusée dans sa circonférence, & qui tourne autour d'un clou ou axe placé à son centre; on s'en sert pour élever des poids par le moyen d'une corde, qu'on place & qu'on fait glisser dans la rainure de la circonférence. *Voyez* PUISSANCES, MÉCHANIQUES, MACHINE, LEVIER, FORCES MOUVANTES *&c.* les latins l'appellent *trocles*.

L'axe sur lequel la *poulie* tourne, se nomme *goujon* ou *boulon*; & la piece fixe de bois ou de fer dans lequel on le met, *l'écharpe* ou la *chape*.

Théorie de la poulie O. Si une puissance P, *Planche méchan. fig.* 49. soutient un poids 2 par le moyen d'une *poulie* simple AB, de maniere que la direction du poids & celle de la puissance soient tangentes de la circonférence de la *poulie*, le poids sera égal à la puissance. Donc lorsque la direction de la puissance & du poids sont tangentes de la circonférence, la *poulie* simple n'aide point la puissance & ne lui nuit pas non plus, mais seulement en change la direction.

Par conséquent l'usage de la *poulie* est principalement de changer une direction verticale en horizontale, ou une direction qui devroit être de bas en haut, en une direction de haut en bas; & réciproquement.

C'est aussi principalement par-là, qu'elle est avantageuse. En effet, supposons que plusieurs hommes veuillent élever à une grande hauteur un des gros poids EFG, *fig.* 49. *n.* 2. par le moyen d'une corde AB, en tirant cette corde de haut en bas. Si la corde vient à se rompre, la tête des ouvriers qui se trouveront dessous, sera dans un très-grand danger. Mais si par le moyen de la *poulie* B, la direction verticale AB est changée en horisontale, il n'y a plus rien à craindre de la rupture de la corde. La *poulie* B est appellée dans ce cas *poulie de renvoi*, parce qu'elle sert à faire agir la puissance dans un sens différent de celui du poids.

Le changement de direction occasionné par la *poulie*, a encore cet autre avantage, que si une puissance a plus de force dans une direction que dans une autre, elle peut agir par le moyen de la *poulie* dans la direction favorable.

Par exemple, un cheval ne peut tirer verticalement, mais tire avec beaucoup de force dans le sens horisontal. Ainsi, en changeant la direction verticale en horisontale, on peut faire élever un poids à un cheval par le moyen d'une *poulie*.

De même on se sert avec avantage de la *poulie* pour élever différens poids, par exemple, des seaux remplis d'eau, car quoique la force qu'on emploie pour élever le poids, ne soit qu'égale au poids, cependant elle est appliquée d'une maniere très-avantageuse, parce que la pesanteur du corps de la personne qui tire, aide & favorise le mouvement des bras.

Lorsque les deux puissances P & 2 agissent suivant des directions paralleles, c'est-à-dire, lorsque la corde embrasse la moitié de la circonférence de la *poulie*, alors l'appui C est chargé par une force égale à la somme des deux puissances. Il n'est pas de même lorsque les puissances P & 2 ne sont point paralleles, car alors la charge de l'appui C est moindre que la somme de ces puissances; mais ces puissances pour être en équilibre doivent toûjours être égales.

M. Varignon démontre les propriétés de la *poulie* de la maniere suivante. Il suppose que les directions de la puissance & du poids soient prolongées jusqu'à ce qu'elles se rencontrent, après quoi il réduit par le principe de la composition des forces, ces deux puissances en une seule; or pour qu'il y ait équilibre, il faut que cette derniere puissance soit soutenue par le point d'appui C, c'est-à-dire,

à-dire, que sa direction passe par C. De-là il est aisé de conclure que les puissances P & 2 doivent être égales pour faire équilibre, & que la charge de l'appui C, qui n'est autre chose que la puissance ou force qui résulte des deux puissances P & 2, n'est jamais plus grande que leur somme. Si les puissances P & 2 sont paralleles, alors M. Varignon considere le point de concours comme infiniment éloigné, ce qui ne fait que simplifier les démonstrations. *Voyez* APPUI, LEVIER, *&c.*

On peut regarder la *poulie* comme l'assemblage d'une infinité de leviers fixes autour du même point C, & dont les bras sont égaux; & c'est cette égalité de bras qui fait que la puissance n'est jamais plus grande que le poids. Il est inutile d'avertir ici que nous faisons abstraction du poids & du frottement des cordes; car on conçoit aisément que moyennant ce poids & ce frottement, il faudra plus de 100 livres d'effort pour enlever un poids de 100 livres.

La *poulie* est principalement utile quand il y en a plusieurs réunies ensemble. Cette réunion forme ce que Vitruve & plusieurs autres après lui, appellent *polyspaston*, & ce qu'on appelle en françois *moufle*. L'avantage de cette machine est de tenir peu de place, de pouvoir se remuer aisément, & de faire élever un très-grand poids à une force très-médiocre.

L'effet des *poulies* multiples est fondé sur les théorêmes suivans. 1°. Si une puissance E, *fig.* 50. soutient un poids attaché au centre d'une poulie AB, elle sera la moitié de ce poids; on suppose que la corde est attachée en D, ou soutenue de quelque maniere que ce soit. 2°. Si une puissance appliquée en B *fig.* 50. soutient un poids F, par le moyen de plusieurs *poulies*, de maniere que toutes les cordes AB, HI, GF, EL, CD, soient paralleles l'une à l'autre, la puissance sera au poids, comme l'unité est au nombre des cordes HI, GF, EL, CD, tirées par le poids F, c'est-à-dire, comme l'unité est au nombre des *poulies* prises ensemble.

Donc le nombre des *poulies* & la puissance étant donnés, il est facile de trouver le poids que cette puissance peut soutenir; ou le nombre des *poulies* & le poids étant donnés, de trouver la puissance, ou enfin de trouver le nombre des *poulies*, la puissance & le poids étant donnés. *Voyez* POLYSPASTON ou POULIE MULTIPLE, ou MOUFLE.

Si une puissance fait mouvoir un poids par le moyen de différentes *poulies*, l'espace que décrit la puissance sera à l'espace que décrit le poids dans le même tems, comme le poids est à la puissance.

Donc plus la force qui leve le poids est petite, plus aussi le poids se leve lentement, de sorte que l'épargne de la force est compensée par la longueur du tems. *Wolf & Chambers.* (O)

POULIES PLATES DE BOULINES, (*Marine.*) ce sont des *poulies* qui tiennent à un pendeur sous la hune. C'est où sont passées les balancines des grandes vergues.

Poulies de palan, c'est une mousle double où il y a deux *poulies* l'une sur l'autre, quelquefois trois & quelquefois jusqu'à quatre, & alors ces mousles ou *poulies* s'appellent *poulie de palan debout*, *poulie de sabord*, *poulie de grande drisse*. C'est une mousle fort longue, qui sert à hisser & à amener la grande vergue.

C'est où la grande étague est passée. Il y a dans cette mousle trois *poulies* sur le même aissieu, sur quoi passe la grande drisse, dont l'usage est de hisser & d'amener la grande vergue.

Poulie de drisse de misene, c'est celle qui avec l'étague sert à hisser & à amener la vergue de misene.

Poulie de drisse de sivadiere, *poulie d'étague de grand hunier*; c'est une *poulie* qui est double ou simple. Elle tient au bout de l'étague de hune; la fausse étague y est passée, & elle sert à hisser & à amener la vergue de grand hunier.

Poulie de guinderesse, c'est une grosse *poulie* qui a sa mousle entourée d'un lien de fer, au bout duquel est un croc dont l'usage est de hisser & d'amener les mâts de hune.

Poulie de pendeur, *poulie de retour*, c'est une *poulie* qui est opposée à une autre *poulie* qu'on emploie au même usage.

Poulies de retour, *d'écoutes*, *de hunes*; ce sont des grosses *poulies* qui tiennent par une herse sous les vergues près des hunes par où sont passées les écoutes des hunes.

Poulie étrope, c'est une *poulie* qui a une étrope, autrement une herse.

Poul[ie dé]tropée, c'est une *poulie* qui est sortie de l'étrope.

Poul[ies d']écoute de misene, & *d'écoute de sivadiere*; ce sont des *pou[lies]* qui sont à l'avant des grands haubans dont le côté du vaisseau sert de mousle.

Poulies d'ecoutes de hune, ce sont celles qui sont au bout des grandes vergues où sont passées les écoutes des hunes & les balancines.

Poulies de caliorne, ce sont des *poulies* à trois rouets sur un même aissieu.

Poulie de capon, *poulie de bloc*; c'est la *poulie* qui sert à la cargue bouline.

POULIE, partie du *métier* à *bas*. Voyez *cet article*.

POULIE, (*Horlogerie.*) espece de cercle dont la circonférence est faite en rainure pour contenir une corde.

POULIES, *les*, (*Rubanier.*) servent à élever les hautes lisses par le mouvement que le tirant leur fait faire. Il faut 48 *poulies* dans le châtelet pour faire mouvoir les 24 hautes lisses.

POULIES, partie du *métier d'étoffes de soie*. Les *poulies* dont on se sert pour le métier des étoffes de soie, sont toutes de bois qu'on appelle *buis*; elles sont de différentes grosseurs, & faites à l'ordinaire.

POULINER, (*Maréchall.*) se dit d'une jument qui met bas.

POULINIERE, *Voyez* JUMENT.

POULIEUR, (*Marine.*) faiseur de poulies.*

POULIOT, s. m. (*Botan.*) Cette plante nommée en anglois *the penny-royal*, & en latin *pulegium*, ne constitue point de genre particulier; c'est l'espece commune de la menthe aquatique, qui a toutes les vertus atténuantes, apéritives & utérines de la menthe. *Voy. donc* MENTHE. (*D. J.*)

POULIOT *commun*, ou POUILLOT *royal*, (*Mat. méd.*) Cette plante est très-analogue à la menthe, avec laquelle les Botanistes & les Pharmacologistes ont coutume de la ranger. On peut donc estimer ses propriétés médicinales d'après ce que nous avons dit de la menthe, & regarder le *pouillot* comme succédané de cette derniere plante. *Voyez* MENTHE. (*b*)

POULIOTS, *terme de Tisserand*, ce sont deux morceaux de bois suspendus par enhaut au porte-lame, & dans lesquels par en-bas sont placés les poulies, qui par le moyen d'une corde font hausser une lame tandis que l'autre baisse.

POULPE, *Voyez* POLYPE DE MER.

POULS, (*Med. Econom. anim. Physiol. Séméïot.*) en latin *pulsus*, σφυγμος en grec. Ce mot a été formé dans l'ancienne prononciation, où les *u* avoient le son de l'*ou*, de *pulsus*, qui vient lui-même de *pulsare*, nom qui signifie *battre*, *frapper*. On s'en servit d'abord pour exprimer le *battement* du cœur & des arteres, c'est-à-dire, ce double mouvement de diastole & de systole, par lesquels les parois de l'artere ou du cœur écartés l'un de l'autre viennent *frapper* la main ou les corps voisins, & ensuite se retirent & se rapprochent mutuellement. En ce sens & suivant l'étymologie, *pouls* est synonyme à *pulsation*: les anciens confondoient l'un & l'autre sous le nom de σφυγμος; les modernes ont attaché à ces noms des idées un peu différentes, appellant *pulsation* un seul battement des arteres, abstraction faite de toute suite, de tout ordre, & de toute comparaison; & par *pouls*, ils entendent une suite de *pulsations*. *Voyez* PULSATION.

Avant Hippocrate on connoissoit peu le *pouls*: on le confondoit avec toute sorte de mouvemens naturels ou contre nature, du cœur & des arteres, auxquels on avoit donné le nom de *palpitation*, παλμος. Galien parle d'un ouvrage d'Œgimius Veliensis, qui traite du *pouls* sous le nom de *palpitation*: le même auteur nous apprend qu'Hippocrate a le premier distingué le *pouls* d'avec les autres mouvemens, & qu'il a introduit pour le désigner le mot grec σφυγμος, dérivé de σφύζειν, *battre*, *s'élever*, il a ce-

pendant beaucoup négligé cette partie intéreſſante de la Médecine; il n'a que très-rarement fait attention à la valeur de ce ſigne: on voit ſeulement par quelques endroits (*épidem. lib. II. & IV. prænot. coacor. cap. iij. n°. 34. & cap. xv. n°. 6.* &c.) qu'il ne l'ignoroit pas entiérement.

Hérophile, qui ſuivant le ſentiment le plus reçu vivoit près de deux ſiecles après ce législateur de la Médecine, fut le premier qui s'adonna ſérieuſement à l'étude du *pouls*; il fit des progrès dans cette connoiſſance, il avoit laiſſé quelques ouvrages écrits avec beaucoup d'exactitude ſur cette doctrine, mais il ne nous en eſt parvenu aucun. Ils ſont d'autant plus regrettés, qu'ils contenoient vraiſemblablement plus de faits que de raiſonnemens; car il étoit au rapport de Galien, *demi-empirique*: & que nous y aurions vû en même tems les motifs qui déterminerent Hérophile à ces recherches, la maniere dont il s'y prit, la nature, les progrès & les ſuccès de ſes découvertes: objets toûjours curieux par eux-mêmes, & qui ne ſont preſque jamais ſans utilité. Pline prétend qu'Hérophile exigeoit que ceux qui s'appliquoient à l'étude du *pouls*, fuſſent muſiciens & géometres, pour pouvoir connoître parfaitement *la cadence* du *pouls* & ſa *meſure*, ſelon les âges & les maladies; & il ajoute que la grande ſubtilité qu'il avoit mêlée dans cette connoiſſance, éloigna beaucoup de médecins de cette étude, & diminua conſidérablement le nombre de ſes ſectateurs. *Lib. XXIX. cap. j.* M. Leclerc prétend juſtifier Hérophile ſur ces deux points [*hiſt. de la Médec. part. II. liv. I. chap. vij.*] mais il paroît que Pline a raiſon ſur le premier, & qu'Hérophile avoit beaucoup tiré de la muſique pour bâtir ſa doctrine. *Voyez* RYTHME. Quant au ſecond point, ſavoir que la ſecte d'Hérophile fut preſque abandonnée, *deſerta deinde & hæc ſecta eſt* [Plin. ibid.] cette aſſertion de Pline eſt évidemment fauſſe, car Hérophile eut de ſon vivant & après ſa mort, un grand nombre de partiſans, comme l'aſſurent Galien & Strabon, ce dernier dit qu'en Phrygie il y avoit une ſecte très-étendue de médecins qui portoient le nom d'*Hérophiliens*, à la tête deſquels furent en différens tems Zeuxis & Alexandre Philatethe. Dès-lors la doctrine du *pouls* fit beaucoup de bruit, & ſe répandit très-promptement; pluſieurs médecins fameux écrivirent ſur cette matiere, tels qu'Aſclépiade, Athénée, Eraſiſtrate, Magnus, Archigene, Agatinus, Héraclide Erythréen, Chryſermus, Zénon, Ariſtoxene, Bacchius, Héraclide de Tarente, Alexandre Philalethe, Démoſthène Philalethe, Mantias, Apollonius, &c. mais tous ces ouvrages ont péri, ſoit par l'injure du tems, ſoit par les flammes qui conſumerent le temple de la Paix à Rome, où ils étoient conſervés dans de magnifiques bibliotheques: peut-être le même accident nous a enlevé les commentaires que Galien dit lui-même avoir compoſés avec beaucoup de ſoin ſur Hérophile, Eraſiſtrate & Aſclépiade, & qu'il n'a pas été poſſible de retrouver. Parmi les ouvrages qui nous reſtent de Galien, il y a un livre entier qui ne contient que l'expoſition, le commentaire & quelquefois la réfutation & la correction des différentes définitions que tous ces médecins nommés plus haut ou leurs diſciples, ont donnés du *pouls*: les uns ont dit que le *pouls* étoit le mouvement des arteres; les autres ont ajouté *du cœur*, ou du ventricule artériel du cœur: ceux-ci ont prétendu qu'il falloit déterminer les mouvemens & définir le *pouls* par la diſtenſion & la contraction du cœur & des arteres; ceux-là ont fait entrer dans la définition les cauſes, les uſages, &c. Athenœus a dit que le *pouls* n'étoit que la diſtenſion naturelle & involontaire de l'eſprit chaud qui eſt dans les arteres & dans le cœur, &c. Moſchion a ſoutenu que le *pouls* étoit un mouvement particulier du cœur, des arteres, des veines, du cerveau & des membranes environnantes, qui ſe faiſoit plus d'une fois dans chaque inſpiration, &c. Il eſt inutile de nous arrêter plus long-tems à cet objet: le lecteur curieux peut conſulter le *IV. liv. des différences des pouls* de Galien, il y verra que toutes ces définitions, au nombre de plus de vingt paroiſſent avoir été faites plutôt par eſprit de parti, par envie d'innover, & pour ſuivre les regles ſcholaſtiques d'Ariſtote, que pour développer & éclaircir la nature du *pouls*.

Galien s'eſt beaucoup diſtingué dans la connoiſſance du *pouls*; il l'a réduite en méthode & en a fait un ſyſtème qui a été adopté & ſuivi aveuglement, de même que ſes autres opinions, juſqu'à l'invaſion du *chymiſme* dans la Médecine, qui a combattu & renverſé indiſtinctement & ſans choix tous les dogmes du *galéniſme*. Cette doctrine a été repriſe par les méchaniciens, mais altérée, prétendue corrigée, & habillée à leur façon. Les hiſtoriens qui ont voyagé à la Chine, nous ont appris que les médecins Chinois s'appliquoient particuliérement à l'étude du *pouls*, & qu'ils avoient ſur cette matiere des connoiſſances propres bien éloignées de ce qu'en ont écrit les médecins des autres pays, anciens & modernes. Enfin depuis quelques années un médecin eſpagnol nommé *dom Solano de Lucques*, a vu dans quelques modifications du *pouls*, des ſignes inconnus juſqu'alors, qui annonçoient des criſes prochaines, & faiſoient connoître d'avance le couloir par le quel devoit ſe faire l'excrétion critique; il recueillit & publia des obſervations très-intéreſſantes là-deſſus. M. Nihell, médecin irlandois, y en ajouta quelques-unes, & en dernier lieu M. de Bordeu médecin des facultés de Montpellier & de Paris, a confirmé & conſidérablement étendu & augmenté la découverte de Solano: *Il a bâti*, pour me ſervir des paroles de M. Haller, *ſur l'édifice de Solano, un édifice plus vaſte, plus clair, & qui eſt manifeſtement le ſien, dont la ſtructure ne peut être affermie ou renverſée que par un grand nombre d'expériences* [obſervations] *qui demandent du loiſir, des occaſions & ſur-tout un eſprit affranchi de tout préjugé.* [*Phyſ. t. II. p. 279*] C'eſt à ces quatre époques remarquables qu'on peut & qu'on doit réduire tout ce qui a été dit ſur la doctrine du *pouls*: nous le parcourerons le plus rapidement qu'il nous ſera poſſible; l'importance de cette matiere, le peu de connoiſſance qu'on a du ſyſtème de Galien & de celui des Chinois, nous obligera d'entrer dans bien des détails, & de donner même ſur ces points à cet article une certaine étendue. Malgré le grand nombre de commentaires des ouvrages de Galien, il nous manque encore une explication nette de ſes écrits ſur le *pouls*, qui ſont les plus obſcurs de ſes ouvrages, non-ſeulement parce qu'ils ſont tronqués, mais parce qu'ils ſont embrouillés de façon, comme il dit lui-même, que ſur mille lecteurs à peine y en aura-t-il un qui pourra les comprendre. La méthode des Chinois eſt preſque entiérement inconnue; il y a lieu de préſumer qu'elle n'eſt pas ſans avantages; il eſt au-moins très-aſſuré qu'elle peut piquer & ſatisfaire la curioſité. La doctrine de M. de Bordeu examinée ſans prévention & avec aſſiduité, paroît très-belle, très-vraie & très-lumineuſe, non-ſeulement fertile en explications ſatisfaiſantes de pluſieurs phénomenes de l'économie animale, mais encore très-propre à répandre ſur la connoiſſance, le prognoſtic & le traitement des maladies, beaucoup de lumieres & de certitude: c'eſt ce qui nous a déterminé à entrer dans bien des détails ſur cette matiere, d'autant mieux que cette doctrine, comme toutes les découvertes intéreſſantes, a eſſuyé bien des contradictions de la part même de ceux qui auroient été les plus intéreſſés à l'approfondir, la défendre & la publier; pendant que M. le Camus aſſuroit avec cette noble fermeté que donne la conviction, que le médecin deſtitué de ces connoiſſances eſt le plus ſouvent „ un pilote qui vogue ſans bouſſole ſur les mers les plus dangereuſes; un aveugle qui veut guider les autres dans un chemin qu'il ne connoît pas; un téméraire qui aſſaſſine en voulant ſauver la vie, &c „ *mém. ſur divers ſujets de médecine.* Des députés de la faculté de Médecine de Paris, dans le rapport qu'ils font de cet ouvrage, ont l'inconſéquence, pour ne rien dire de plus, d'avancer & d'imprimer que la connoiſſance du *pouls* (qui ne peut être que l'objet de l'obſervation) *étoit devenue depuis quelques années un nouveau ſujet de recherches plus ou ou moins ſyſtématiques... obſcures, ſouvent peu utiles, & capables auſſi d'arrêter le médecin dans ſes opérations*, &c. Nous

examinerons plus bas sur quoi ces reproches sont fondés, tâchant autant qu'il sera possible de tirer le rideau sur les motifs qui ont fait tenir à ces médecins un langage si contraire au bon sens, à la vérité, & même à leur propre façon de penser.

Doctrine de Galien sur le pouls. Cette doctrine que Galien a puisée chez les anciens médecins, mais qu'il s'est comme approprié par les changemens & les additions essentielles ou inutiles qu'il y a fait, se trouve très-prolixement exposée dans dix-huit livres qui nous restent de cet auteur sur le *pouls*: savoir, 1°. *de pulsibus libellus ad tyrones*; 2°. *de pulsibus libri XVI*. Cet ouvrage est divisé en quatres parties, dont la premiere traite des *différences des pouls*; la seconde de *la maniere de les connoître*; la troisieme contient *les causes des pouls*, & la quatrieme *les signes qu'ils fournissent*: 3°. *synops. libror. XVI. de pulsib.* Ceci n'est qu'une récapitulation, un abrégé de ce qu'il a dit dans l'ouvrage précédent, où il ajoute quelques regles & quelques observations nouvelles. Dans l'extrait que nous allons en donner nous suivrons à-peu-près cet ordre, exposant d'abord les caracteres ou différences du *pouls*; 2°. leurs causes; 3°. les présages qu'on peut en tirer.

1°. *Différences du pouls*. Galien appelle *pouls* le double mouvement de l'artere par lequel elle s'affaisse sur elle-même & se distend ensuite en tout sens. Entre chaque mouvement il distingue un tems intermédiaire, ou repos. Il tire les premieres différences de la variété qu'il peut y avoir dans les trois dimensions que présentent la distension & la contraction de l'artere; 2°. de la force ou de la foiblesse du coup que donne l'artere distendue; 3°. de la promptitude ou de la lenteur avec laquelle l'artere s'éleve ou s'épanouit; 4°. de la nature de ce coup, c'est-à-dire, de sa dureté ou de sa mollesse; 5°. de la plénitude ou de la *vacuité* (qu'on me passe ce mot) de l'artere; 6°. de l'égalité ou de l'inégalité qui se trouve dans ces différences; 7°. de la proportion qu'on peut observer entre le tems de la distension & celui de la contraction. On peut appercevoir ces différences dans un seul *pouls*, c'est-à-dire, dans une seule pulsation, ou pour m'exprimer plus correctement dans une seule distension précédée ou suivie de sa contraction; car *pulsation* ne désigne que l'abattement d'un seul point de l'artere, & par *distension*, on peut exprimer l'élévation de plusieurs parties de l'artere dans le même tems, ce qu'on observe lorsqu'on tâte le *pouls* avec plusieurs doigts, l'on sent alors plusieurs *pulsations*, & rien qu'une *distension* ou *contraction*. 8°. On tire aussi des différences que Galien appelle *collectives* de plusieurs *pouls* (pulsations) qui se succedent, & l'on peut y examiner leur fréquence, l'égalité ou l'inégalité des intervalles avec lesquelles ils se suivent; & la proportion, l'ordre, la régularité ou le *désordre* & l'irrégularité qu'ils observent.

Dans un seul *pouls* (pulsation ou distension) les différences qui se tirent de la quantité de mouvement forment le *pouls* vîte, lent & moderé, suivant le plus ou moins de tems que l'artere emploie à s'élever ou à s'abaisser.

La quantité de distension fournit neuf différences, trois pour chaque dimension, & il en résulte 1°. le *pouls* long, court & moderé; 2°. le *pouls* large, étroit & moderé; 3° le *pouls* haut, bas & moderé, ces différences sont relatives à la situation de l'artere dans le corps; car absolument parlant, dans un cylindre comme les arteres, il n'y a point de hauteur & de largeur proprement dites qui soient différentes; par la combinaison de ces différentes especes, & en les associant ensemble, on forme vingt-sept especes de *pouls* simples. *Exemple*. Un *pouls* peut être en même tems long, large & haut; dans ce cas il est appellé *grand*; si toutes les dimensions sont modérées, il en résultera le *pouls* moyen; le court, l'étroit & le bas forment le *pouls petit*; celui qui est en même tems moderé (en longueur) large & haut est nommé *turgidus*, gonflé, *crassus*, épais; il peut résulter d'autres combinaisons; on a donné le nom de *grêle* ou de tenu, *tenuis*, à celui qui est long & haut; mais moderé en largeur, ou étroit. *Voyez la table de* Galien, *de differ. pul. lib. I. cap. v.*

La nature du coup que le doigt appliqué sur l'artere sent, a établi trois divisions ou différences qui se subdivisent encore; savoir, le *pouls* véhement, ou fort, foible & modéré, selon le degré de force du coup; 2. le *pouls* dur, mol, que les jeunes médecins, dit Galien, confondent souvent avec le plein, le vuide qui forment la troisieme différence. Le *pouls* plein est, suivant la définition d'Archigene, celui qui présente au doigt une artere distendue, remplie, avec un gonflement humide, *occursum humide tumidum*; le *pouls* vuide au contraire fait paroître l'artere semblable à une bulle, *bullosam facit elevationem*, qui se dissipant tout de suite, laisse le doigt isolé.

Galien prétendant contre quelques médecins, que la contraction de l'artere est sensible, distingue deux repos l'un qui termine, suivant lui, la contraction, & commence la distension; il est intérieur, & relativement à nous inférieur. L'autre externe & supérieur suit la distension, & précede la contraction; ceux qui nient qu'on puisse sentir la contraction, prennent pour repos l'intervalle qui se trouve entre deux mouvemens apparens, c'est-à-dire, entre deux pulsations; ceux du parti opposé multiplient beaucoup les différences qu'ils prétendent déduire de ces repos mitoyens. Quoi qu'il en soit, lorsque le doigt est frappé par l'artere, on peut distinguer deux tems, l'un relatif à la promptitude avec laquelle les parois de l'artere sont distendus & contractés; & l'autre relatif à l'intervalle écoulé entre deux ou plusieurs pulsations: le premier *pouls* est appellé *vîte*, & le second *fréquent*: on leur oppose les *pouls* lent & rare. De-là naît le rythme ou cadence, qui n'est autre chose que la proportion qu'il y a entre le tems du mouvement & celui du repos. Ceux qui croient sentir la contraction, ont distingué dans ce tems les mêmes différences que dans la distension d'où ils ont pu tirer vingt-sept autres especes de *pouls*; & en les combinant avec ceux de la distension, on peut en former plus de deux cens especes; je laisse à décider combien ces divisions minutieuses sont difficiles à saisir, arbitaires & inutiles.

La proportion qui constitue le rythme, ne demande pas une parfaite égalité; elle varie suivant les âges, les tempéramens, les tems de l'année, les climats & d'autres circonstances. *Voyez* RYTHME, A RUTHME, EN RYTHME, PARA RYTHME, HETERO RUTHME, &c. *à leur article*, ou *au mot* RYTHME. Elle se trouve souvent jointe avec l'inégalité dans le nombre, la vîtesse, la force, la grandeur & la fréquence des pulsations, pourvu que cette inégalité suive un certain ordre; par exemple, le tems de la contraction peut être double, triple, quadruple de celui de la distension, suivre les progressions arithmétiques ou géométriques; un rythme constant fait les *pouls* bien ordonnés, réglés ou réguliers. Le *pouls* arythme dérange l'ordre, trouble la régularité; le *pouls* est toûjours régulier, quand il est parfaitement égal; mais le défaut d'égalité n'emporte pas toûjours le défaut d'ordre; il subsiste lorsque les retours des inégalités sont semblables; si après deux pulsations égales il en vient pendant plusieurs périodes une troisieme inégale, le *pouls* sera inégal régulier; si telle pulsation inégale n'observe dans ses retours aucun ordre, le *pouls* sera inégal, irrégulier; l'inégalité peut regarder la vîtesse, la fréquence, la dureté, la grandeur, &c. & le *pouls* peut être en même tems égal & inégal sous des rapports différens; il y a aussi des inégalités que Galien appelle *égales*; on ne peut les appercevoir que dans l'assemblage de plusieurs pulsations; elles se rencontrent lorsque les différences, qui constituent l'inégalité, sont dans une égale proportion; lors, par exemple, que la seconde pulsation étant moindre que la premiere de deux degrés; la troisieme est moindre que la seconde, aussi de deux degrés, & que la même différence se trouve entre la quatrieme & la troisieme; les *pouls* qui en résultent sont appellés par les grecs *miures*, *voyez* ce mot, *decurtes*, *decurtati*, décroissans, &c. lorsqu'ils sont parvenus à une certaine petitesse, ou ils remontent, ou ils

restent petits ; parmi ceux qui redeviennent grands, il y en a qui le sont tout-d'un-coup, d'autres observent en remontant la même proportion que quand ils sont descendus.

Galien parle d'une autre espece de *pouls décurté* par les deux côtés où l'on ne sent que la pulsation du milieu, il les appelle *sanuens* ou *circumnuens*. Lorsque l'inégalité est telle que les *pouls* manquent totalement pendant un certain tems, ils prendront les noms de *décurtés manquans* ; ou *inégaux manquans*, ou *intermittens*, suivant qu'on doit attribuer les défauts du *pouls* à la petitesse, ou à la foiblesse, ou à la rareté poussées à l'excès. On appelle *intermittent*, le *pouls* qui se trouve formé par l'inégalité de fréquence, il est l'opposé de l'intermittent, ayant deux distensions à la place d'un repos.

Galien prétend qu'on peut aussi distinguer des inégalités dans une seule pulsation ou distension, & cette inégalité peut se trouver ou dans la même portion d'artere, examinée dans des tems différens, ou dans des portions différentes d'artere tatées dans le même tems ; dans le premier cas on compte trois différences qui sont assez ordinaires, suivant lui, & très-significatives, comme il promet de le montrer ailleurs ; le mouvement d'une portion d'artere peut être, dans le commencement, lent & enfin vîte, ou d'abord vîte & ensuite lent, *&c.* ainsi, ou le repos intercepte le mouvement, ou le mouvement subsiste avec inégale vitesse, ou enfin, il prend sur le repos, & revient avant son tems ; chacun de ces cas donne naissance à différentes especes de *pouls* ; dans le premier se forment d'abord neuf différences ; car 1°. le premier mouvement étant vîte, le second peut être ou vîte, ou lent, ou modéré ; 2°. le premier mouvement peut être lent, & le second varier de trois façons ; 3°. il en est de même si le premier est modéré, *&c. Voyez la table de* Galien, *livre cité*, *ch. xiv.* 2°. Le mouvement subsistant avec inégalité de vîtesse fait aussi naître plusieurs différences, car les pulsations peuvent être d'abord lentes & ensuite vîtes, d'autres peuvent au contraire commencer à être vîtes, & finir par être lentes, l'on peut ici multiplier à l'infini les différences en supposant différens degrés de vîtesse & de lenteur, en faisant passer le *pouls* du modéré au vîte, du vîte au modéré, d'une extrême lenteur à une extrême vîtesse, & *vice versa.* Enfin en imaginant de l'ordre ou de l'irrégularité, de l'égalité ou de l'inégalité, parce que ces subtilités sont le fruit de l'imagination, & ne se trouvent point dans la nature ; Galien veut qu'on restreigne toutes ces différences à six, & assure qu'il n'arrive jamais que le *pouls* passe d'une extrémité à l'autre. Si l'on compare deux mouvemens ensemble, il se formera neuf especes de *pouls*, dont trois sont nécessairement égaux ; il en restera donc six inégaux. *Voyez la table de* Galien, *ch. xvj.* Nous la transcrirons ici, le lecteur pourra juger de ce que nous avançons, & se former une idée des autres plus composés, qu'on peut consulter dans l'ouvrage même.

	Premier mouvement.		*Second mouvement.*
1	vîte	(égal.)	vîte.
2	vîte	. . . .	modéré.
3	vîte	. . . .	lent.
4	modéré	. . .	vîte.
5	modéré	(égal.)	modéré.
6	modéré	. . .	lent.
7	lent	. . . .	vîte.
8	lent	. . . .	modéré.
9	lent	(égal.)	lent.

Si l'on peut en comparer trois, il résultera vingt-sept especes de *pouls*, qui, par la soustraction de trois égaux se réduisent à vingt-quatre. *Voy. encore la table* ; & si on a l'adresse, ou pour mieux dire l'habitude de pouvoir dans une pulsation saisir quatre tems inégaux, comme Galien dit l'avoir fait assez difficilement, & qu'on les combine ensemble, on établira 81 différences, ou par la soustraction des trois égaux, 78 especes de *pouls* inégaux dans une seule pulsation ; il est peu nécessaire d'avertir combien ces subdivisions sont subtiles, idéales & peu observées.

3°. Enfin le mouvement qui coupe, pour ainsi dire le repos qui revient, *qui recurris*, constitue le *pouls* qu'Archigène a appellé *dicrote*, δίκροτος, c'est-à-dire, *bis-feriens*, frappant deux fois ; c'est là le caractere de ce *pouls*, la pulsation semble divisée en deux, & donne deux coups dans le tems où elle n'en devroit donner aucun ; la seconde distension commence avant que la construction ait été entiérement terminée ; Galien prétend que ces deux coups ne doivent pas plus faire recourir à deux distensions que le *pouls* intermittent qui n'est pas double, quoiqu'il y ait deux repos.

Si l'on tâte avec plusieurs doigts différentes portions d'artere en même tems, on sentira plusieurs pulsations ; il est évident qu'il peut se trouver entre elles de l'inégalité, qu'elle peut varier suivant les doigts, que le *pouls* peut être inégal en vîtesse, ou inégal manquant ; dans le *pouls* continuel, les pulsations peuvent être plus ou moins vîtes, modérées ou lentes ; vîtes sous le premier doigt, par exemple, lentes sous le second, modérées sous le troisieme, & vîtes sous le quatrieme ; on peut combiner ces différences de 81 manieres, & par conséquent établir 81 especes de *pouls* inégaux dans une seule distension, ou seulement 78, parce qu'il y en a trois nécessairement égaux, comme nous avons remarqué ci-dessus ; si on ne tâte le *pouls* qu'avec trois doigts, on n'aura que 27 especes de *pouls*, dont trois égaux ; avec deux doigts, neuf especes de *pouls* qui se réduisent à 6 d'inégaux ; le *pouls* inégal manquant peut varier de la même maniere, l'interruption de mouvement pouvant se rencontrer au premier doigt, ou au second, ou au troisieme, ou au quatrieme, ou ensemble, ou séparément ; comme toutes ces différences ne sont que des possibilités, tout le monde peut s'en former une idée.

L'inégalité peut se trouver dans la quantité de distension ; de-là les combinaisons de grand & de petit qu'on peut varier & multiplier à l'infini ; il en est de même de la force ou de la foiblesse, de la dureté ou de la mollesse, de la plénitude ou de la vacuité sur lesquelles on peut établir un égal nombre de différences ; on peut en tirer encore de la situation de l'artere. Il arrive quelquefois qu'elle semble déplacée, & qu'elle se déjette en-dehors de côté & d'autre, s'élançant avec force comme un trait ; on a donné à ce *pouls* le nom de *vibrosus*, pouls vibré, bien différent de notre *pouls* vibratil. Le *pouls* convulsif est fort analogue au *pouls* vibré, il en differe cependant en ce que l'artere n'est pas fort agitée, qu'elle semble au contraire attachée à deux points fixes, qui la tiennent tendue, & dont elle s'écarte peu, faisant des pulsations petites.

Dans cette espece d'inégalité, qui est propre à une seule distension, mais qui suppose plusieurs pulsations, sont compris les *pouls* ondulans vermiculaires, *formicans & caprisans* : ces especes sont réellement observées ; elles ne naissent point de quelque division simplement possible & purement imaginaire ; l'inégalité du *pouls* ondulant consiste en ce que les différentes parties de l'artere ne sont pas distendues en même tems & également ; d'abord la premiere partie se distend, ensuite la seconde, après la troisieme, & enfin la quatrieme, de façon qu'il n'y a jamais interruption de mouvement ; ces pulsations imitent des ondes qui se succedent, d'où est venu à ce *pouls* le nom d'*ondulant* (*ondosus*). Galien remarque qu'il y a des ondes qui s'élevent plus haut, & avec plus de force que les autres, ce qu'il est important de remarquer. Si l'on suppose que les pulsations s'affoiblissent & deviennent petites en conservant leur caractere, on aura une idée du *pouls* vermiculaire, ainsi appellé, parce qu'il imite la marche d'un ver, qui, suivant Démocrite, est assez analogue à celle des ondes. Si on conçoit ce *pouls* vermiculaire encore rapetissé, de façon qu'à peine les pulsations soient sensibles, ce sera le *pouls* formicant, qui tire son nom des fourmis qu'il semble représenter ; on diroit dans ce *pouls* qu'on en sent courir sous le doigt ; ce *pouls* ne suppose aucune inégalité nécessaire. Il ne devroit par conséquent pas être de cette classe. Galien avance vaguement & sans preuves qu'il est inégal, mais qu'il

ne le paroît pas. *Inæqualis quidem est, at non videtur.* Le *pouls* caprisant, ainsi appellé par Hérophile, par comparaison avec le saut des chevres, est un des inégaux dans un seul *pouls*, d'abord intermittent, & ensuite plus vîte & plus fort qu'auparavant; il semble que la pulsation qui suit l'intermittence soit comme coupée en deux, & que la seconde partie soit plus élevée, & revienne sur l'autre comme les chevres, qui voulant sauter s'arrêtent, font un effort, & semblent se replier sur elles-mêmes: Avicenne appelle ce *pouls gazellant*, de la gazelle, qui differe peu des chevres.

L'égalité de fréquence & de rareté ne peut se trouver que dans une suite de pulsations; il peut varier suivant le plus ou moins de tems qui se trouve entre chaque pulsation: l'inégalité de rythme se rencontre dans le *pouls* pris collectivement, lorsqu'il n'y a pas la même proportion entre le tems du coup & celui de l'intervalle dans certaines pulsations que dans d'autres. Si par exemple, dans les deux premieres pulsations ces deux tems sont égaux, ou si étant inégaux, ils sont comme 2, 4, ou 4, 6, & qu'ils soient inégaux, on n'observe pas cette proportion dans les deux suivantes, il y aura inégalité de rythme; on voit par-là combien il seroit facile d'établir & de multiplier mentalement ces différences. Galien veut distinguer une inégalité de rythme dans un seul *pouls* ou une seule distension; pour cela il fait tâter le *pouls* dans plusieurs portions d'artere, & recommande d'attendre une pulsation & demie: ce qui empêchera, dit-il, de regarder cette inégalité comme collective, c'est que la seconde pulsation ne finit pas; il suffit, selon lui, pour pouvoir savoir son inégalité de rythme, que la distension commence; car, poursuit-il, si toutes les portions de l'artere commencent à se mouvoir en même tems dans la premiere distension, & que dans la seconde elles ne s'élevent pas toutes dans le même instant, il y aura inégalité de distension, de vîtesse & en même tems de rythme, puisque la proportion sera dérangée; il en sera de même si toutes les parties de l'artere, ayant commencé ensemble la pulsation, ne la finissent pas en même tems; on pourroit aussi trouver ou imaginer d'autres façons de faire rencontrer l'inégalité de rythme dans une seule distension, ou plutôt dans une distension & demie: ces exemples suffisent pour faire entendre l'idée de Galien, & pour montrer combien la simple spéculation peut augmenter ces classes minutieuses que l'observation renverse en découvrant leur inutilité.

Telles sont les différences que Galien a établies, soit d'après ses propres observations, soit aussi souvent d'après ses idées; comme il a senti la difficulté que pourroient avoir ceux qui voudroient vérifier ces faits, il a fait quatre livres, où il développe, ou plutôt où il prétend développer la maniere de reconnoître ces différentes especes de *pouls*; il y donne la façon qu'il croit la plus avantageuse pour tâter le *pouls*, qui est pour l'ordinaire, de presser doucement l'artere du poignet qui est la radiale, avec trois ou quatre doigts, une trop forte pression empêchant le mouvement, & une application trop superficielle ne suffisant pas pour le distinguer, & pour sentir la contraction; il est des cas cependant où ces deux façons de tâter le *pouls* peuvent avoir lieu, & sont même préférables. Il a bien compris la difficulté de fixer dans le *pouls* les termes de *grand*, de *large*, de *petit*, d'*étroit*, de *vîte*, *&c.* & il remarque qu'on ne peut connoître que vaguement & à force d'habitude, ces différentes qualités, de la même maniere que lorsqu'on a vu un certain nombre de personnes, on décide assez justement celles qui sont grandes & celles qui sont petites; mais il n'en est pas de même pour déterminer l'égalité, ou l'inégalité; ces mesures sont constantes & invariables, il n'y a qu'un seul point où se trouve l'égalité parfaite; savoir, lorsque toutes les qualités des différentes pulsations sont semblables. Le moindre excès d'un côté ou d'autre fait l'inégalité. Pour ce qui regarde la *plénitude* & la *vacuité* du *pouls*, il se moque avec raison d'Archigene, qui prétendoit la rendre plus sensible par la comparaison qu'il en faisoit avec de la *laine pleine* ou du *vin plein*; ces mots peu faits pour être ensemble, n'expliquent rien du tout; ils sont beaucoup plus obscurs que ce qu'ils devoient éclaircir; l'habitude suffit au reste pour saisir ces différences.

2°. *Causes des pouls.* Galien fait ici une distinction importante entre les causes de la génération des *pouls* & les causes de leur altération; les différentes qualités des humeurs, les bains, les passions, *&c.* peuvent bien altérer les *pouls*; mais ces causes ne sauroient les produire; on avoit déja beaucoup disputé, du tems de Galien, sur les causes qui concourent *effectivement* à leur génération; les uns attribuoient ce mouvement du cœur & des arteres à la chaleur naturelle; d'autres à la *contention*: ceux-ci, à une propriété du tempérament: ceux-là le faisoient dépendre de l'ensemble de la structure du corps; quelques-uns croyoient que l'esprit en étoit la seule cause: quelques-autres joignirent ensemble plusieurs de ces causes ou même toutes. Il y en eut qui imaginerent une faculté incorporelle pour premiere cause, qui se servit de la plûpart, ou même de tous les instrumens dont nous venons de parler, pour produire les *pouls*. Galien adopte ce dernier sentiment, & ne laisse pas d'admettre cette faculté; quoiqu'il en ignore l'essence, il la croit toûjours également forte & puissante, & attribue au vice des instrumens, à la mauvaise disposition du corps, les dérangemens qui arrivent dans la force du *pouls*: il joint à cette cause effectrice l'*usage*: par ce mot, il entend l'utilité des *pouls* pour rafraîchir le sang dans la distension, & pour dissiper dans la contraction les excrémens fuligineux ramassés dans les arteres par l'adustion du sang. C'est son langage vraisemblablement bon dans son tems & dans son pays, que nous ne devons pas trouver plus extraordinaire & plus mauvais que l'idiome anglois en Angleterre. La troisieme cause nécessaire, suivant Galien, est celle qu'on appelloit la *cause instrumentale*, ou les instrumens, c'est-à-dire, les arteres: la *faculté pulsatrice* ne prend pas, ainsi que les autres ouvriers méchaniques, les instrumens en-dehors quand elle veut agir; mais elle s'y applique dans toute leur substance & les pénetre intimement.

Les différences des *pouls* se tireront donc de ces trois causes: de la faculté, de l'usage, des instrumens ou des arteres: la faculté forte fait les *pouls* véhémens: foible, les *pouls* languissans; l'usage plus ou moins pressant les fait varier de différentes façons: l'usage augmente par la chaleur, parce que plus il y a de chaleur, plus aussi le refroidissement est nécessaire; ainsi dans ce cas la distension qui attire la matiere refroidissante, doit augmenter en grandeur, en vîtesse & en fréquence, suivant que la chaleur sera plus ou moins forte; la contraction qui est destinée à chasser la matiere excrémentitielle, augmentera de même si l'usage est pressant; si le besoin est grand, c'est-à-dire, pour parler avec lui, s'il y a beaucoup d'excrémens fuligineux, la nature des instrumens changera aussi le *pouls*; ainsi l'artere molle fait le *pouls* mol, & l'artere dure rend le *pouls* dur; par où l'on peut voir que l'usage n'a point de *pouls* bien propres, parce que la faculté plus ou moins forte, l'artere plus ou moins dure, peut les faire varier; & Galien remarque en conséquence qu'on a eu tort de regarder le *pouls* grand, vîte & fréquent, comme particulier à la chaleur, comme accompagnant toûjours la nature, lorsqu'elle est en feu, *cum aduritur*; & de même le *pouls* n'est pas toûjours petit, lent & rare, lorsque la nature s'éteint. On se trompe aussi de croire avec Archigene, que la vîtesse vient de la foiblesse, & avec Magnus, qu'elle est produite par la force de la faculté: elle n'est attachée nécessairement ni à l'un ni à l'autre, elle suit pourtant plus ordinairement la force de la faculté, l'abondance de chaleur, ou l'usage pressant & la molesse de l'artere; la grandeur du *pouls* suit assez ordinairement les mêmes causes; les *pouls* petits & lents sont par conséquent les effets du concours des causes opposées. La fréquence est plus souvent jointe à la foiblesse de la faculté, à l'abondance de chaleur & à la dureté des instrumens; la rareté au contraire, *&c.* Si le besoin étant pressant, l'artere est dure, le *pouls*

ne pourra pas être grand ; alors la vitesse compensera le défaut de grandeur, & la fréquence même surviendra pour compenser ce qui manque à la vitesse pour compléter l'usage, en attirant une quantité suffisante de rafraichissemens ; on peut par les différentes combinaisons de ces trois causes, trouver tous les *pouls* possibles. Encore un exemple : foiblesse de la faculté & chaleur excessive doiveot faire nécessairement le *pouls* petit & lent à cause de la foiblesse, mais en même tems très-fréquent pour satisfaire à l'activité de la chaleur : faculté forte & peu de chaleur seront suivis d'uo *pouls* modérément grand, rare & lent, l'usage ou le besoin de rafraichissement étant alors très-petit à cause du peu de chaleur. L'état des arteres apporte beaucoup de dérangement dans le *pouls*, & ne contribue pas seulement à sa dureté ou à sa mollesse : ces qualités en entraînent nécessairement d'autres ; ainsi la mollesse de l'artere, pourvu qu'elle ne soit pas portée à l'excès qui supposeroit un relâchement & foiblesse de la faculté, la mollesse, dis-je, fait les *pouls* mols, grands & vites : grands, parce que les parois plus souples prêtent plus facilement à la distension : vites, parce que cette distension facile exige par-là moins de tems ; la dureté des instrumens, par la raison contraire, produit la dureté, la petitesse & la fréquence : j'ajoute la fréquence, non pas qu'elle soit attachée à la dureté, mais pour satisfaire à l'usage qu'on suppose rester le même qui n'est pas rempli par le *pouls* devenu petit & lent ; on peut voir à présent de soi-même les *pouls* qui résulteront, en combinant la mollesse, ou la dureté des instrumens avec la force ou la foiblesse de la faculté, & l'usage plus ou moins pressant ; ces termes peuvent paroître abstraits, étrangers ; mais on s'y familiarise aisément. D'ailleurs il n'est pas possible de faire parler Galien comme un françois & comme un contemporain. *Voyez de causis pulſ. lib. I.* Mais comme la même différence du *pouls* peut être produite par différentes causes ; la vitesse, par exemple, est, comme on vient de voir, propre à la faculté forte, à la mollesse de l'artere & à l'usage pressant ; on peut demander comment on peut reconnoître la véritable ; voici le moyen ; il sera évident dans l'exemple proposé, que la vitesse sera un effet de la faculté forte, si on voit en même tems le *pouls* vite & véhément ; s'il est mol, on jugera que la vitesse est dûe à la mollesse de l'artere ; & s'il n'est que vite, on l'attribuera à l'usage pressant. Si ces différentes causes y concourent, on s'appercevra par le changement de grandeur, de fréquence & de vitesse, combien l'usage & le besoin ont de part dans sa formation ; un *pouls* très-vite, très-fréquent & très-grand dénote uo grand besoin, *&c.* La chaleur se connoît d'ailleurs au tact, à la respiration, à l'haleine, *&c.*

Les causes de l'inégalité du *pouls* ne peuvent se tirer que de la faculté & des instrumens ; l'usage ne sauroit produire aucun *pouls* inégal, parce qu'il ne peut pas varier d'une pulsation à l'autre, & encore moins dans la même pulsation ; l'inégalité suit ordinairement la foiblesse de la faculté, soit qu'elle soit absolue, ou relative à l'abondance des humeurs, à la compression, à l'obstruction ou oppilation des vaisseaux ; alors elle est semblable à un homme robuste, qui chargé d'un pesant fardeau, fait de faux pas, chancelle & marche inégalement ; l'espece de *pouls* inégal la plus ordinaire alors, soot quelques intermittens sur-tout, & les intercurrens ; ils sont produits par les efforts de la faculté robuste qui tâche d'emporter les obstacles ; ils sont de tems en tems grands, élevés, & dans cet état ils annoncent une excrétion critique, lorsque la faculté est absolument foible, qu'elle ne peut pas commander à tous les instrumens & agir sur eux : il y en a quelques-uns qui sont sans action, qui boitent, *claudicat* : ce qui doone lieu à l'inégalité ; mais alors le *pouls* est foible, petit, lent, & inégal. Les *pouls* mûrs ou décurtés, & sur-tout les décurtés manquans, *mutila decurtata*, sont très-souvent l'effet & le signe de la faculté foible ; si le vice des instrumens, c'est-à-dire, leur obstruction ou compression, est jointe à la foiblesse de la faculté, l'inégalité sera beaucoup plus considérable.

Lorsque l'inégalité se trouve dans un seul *pouls*, que l'artere, par exemple, s'arrête au milieu de sa distension, semble reprendre haleine, *respirat*, & finit ensuite lentement sa distension, on doit attribuer cet état à l'usage pressaot, & aux efforts que fait la faculté pour le satisfaire, mais qui sont interrompus par l'abondance des humeurs ou la gêne des instrumens : ces *pouls* peuvent varier de bien des façons, la premiere distension pouvant être plus vite ou plus lente que la seconde, ou modérée, ou égale, & le repos plus ou moins long ; lorsque la faculté est forte, supérieure aux obstacles, & que les vices des instrumens sont fort éloignés des principaux troncs, ils sont alors le *pouls* grand, fort, les deux distensions vites, & le repos intermédiaire très-court ; il en est de même des *pouls* continus, mais inégaux en vitesse ; pour produire le *pouls* vibratil, il faut que la faculté soit forte, l'usage pressant & peu satisfait, & l'instrument très-dur ; la dureté de l'instrument peut être occasionnée par quelque irritation, par une tension trop forte, un état spasmodique ou inflammatoire, & aussi par le desséchement des tuniques de l'artere. Le *pouls* dicrote qui est une espece de vibratil, suppose aussi inégalité d'intempérie dans les arteres, c'est-à-dire, inégale distribution de chaud, de froid, d'humide & de sec dans son tissu, de façon qu'elle ne résiste pas également dans tous les points ; alors une portion d'artere s'élevera avant l'autre, & formera ces deux coups : ce qui peut arriver aussi lorsque les parties environnantes compriment trop & inégalement l'artere, & en font ressortir certaines parties plutôt que d'autres. Le *pouls* caprisant semblable au dicrote par les deux coups, en differe par la cause ; il est produit par une faculté robuste, interrompue dans ses efforts, & empêchée d'avoir son effet total par le trop d'humeurs, la compressioo ou l'oppilation des arteres, la distension recommence avant que la précédente soit termioée, & elle est plus forte. Les *pouls* ondulans ont aussi la même cause, abondance d'humeurs, & force de la faculté, auxquelles se joint la mollesse des instrumeos : il semble alors que le *pouls* soit excité par un fluide, ou un esprit qui coule dans leur cavité (cette remarque auroit bien dû rapprocher Galien de la circulation) la faculté ne pouvant pas élever toutes les parties ensemble, les éleve les unes après les autres ; les vermiculaires sont l'effet de la foiblesse. La même cause jointe à l'intempérie des arteres, donne naissance aux *pouls* miures, décurtés, innuens ou circumnuens, *&c.* Les *pouls* vibrés où l'artere est un peu déjettée, & comme *distordue* en-dehors, dépendent des causes ordinaires des distorsions, savoir, un froid extrêmement vif, une grande sécheresse, des inflammations, des skirres, des abscès, la génération des tubercules, des tumeurs contre nature, *&c.* Quant à la maniere dont les inflammations, les spasmes, les irritations des différentes parties agissent pour rendre le *pouls* dur, convulsif ; Galien l'explique très-bien par la sympathie, l'union & la correspondance des nerfs & des arteres établie par le moyen des arteres que le cerveau reçoit du cœur, & par les nerfs qu'il y envoie ; il n'y a, dit-il, après le grand Hippocrate, qu'un concours, qu'une conspiration ; toutes les parties compatissent avec toutes les autres ; sans cela notre corps seroit un composé de deux animaux & non pas un seul ; *confluxio una, conspiratio una est, omnia omnibus consentiunt, natura communis ; nisi hoc esset, duo animalia esset, non unum, quisque nostrum.* Hippocr. *lib. de aliment.* Galen. *de cauſ. pulſ. lib. II, cap. xij.*

Les inégalités qui naissent dans la longueur, largeur & hauteur des *pouls*, ont des causes différentes, quoiqu'absolument la largeur & la hauteur ne doivent pas être distinguées, & quelles soient les mêmes dans une artere nue & isolée. La faculté forte & la mollesse des instrumens concourent à faire les *pouls* hauts & larges ; ils sont tels dans la colere & dans ceux qui vont être jugés. La faculté irritée & animée éleve les parois supérieures de l'artere, lorsqu'il n'y a point d'obstacles, & que les autres sont comprimés ; le *pouls* est large au contraire, lorsque les efforts se font par les côtés, qu'ils ne résistent pas, & que la peau seche est un obstacle à la hauteur du

pouls : cela se rencontre souvent dans le tems de crise. La foiblesse peu considérable de la faculté, la maigreur des parties, & la dureté de la peau & des instrumens produisent les *pouls* longs : je les ai observés très-fréquemment chez des convalescens exténués.

Les changemens qui arrivent dans les rythmes, sont pour l'ordinaire relatifs aux âges, aux tempéramens, ou à quelqu'autre circonstance semblable ; ils dependent principalement de l'usage auquel se rapportent nécessairement la vîtesse, la fréquence & la grandeur des distensions & des contractions ; la proportion qui est entre ces deux mouvemens, doit varier dans les cas où leurs causes s'éloigneront de l'équilibre & de l'égalité ; par exemple, la contraction augmentera dans les enfans qui prennent plus de nourriture, qui sont plus d'humeur : les excrémens fuligineux sont plus abondans, & leur excrétion est plus nécessaire ; or, comme nous avons dit plus haut, l'usage de la contraction est de chasser & dissiper ces matieres excrémentitielles, de même que la contraction de la vessie & des intestins exprime & renvoie hors du corps les urines & les matieres fécales ; ce que l'œil nous fait appercevoir dans ces parties, la raison & l'analogie le dictent dans les arteres ; la distension, dont le propre est d'attirer la matiere *aerée*, rafraîchissante, deviendra plus grande, plus vite, dans les tempéramens vifs, bouillans, dans qui la chaleur est excessive, & par conséquent le besoin de rafraichissement pressant, & ainsi des autres.

Telles sont les causes qui agissent intérieurement sur le *pouls*, & dont l'action dérobée au témoignage des sens ne peut s'atteindre que par un raisonnement plus ou moins hypothétique. Galien joint à l'exposition de ces causes intérieures plus prochaines, plus cachées, plus obscures & plus incertaines, le détail des différentes modifications des *pouls* qu'entraîne l'action des différentes causes extérieures dont les effets sont certains, & peuvent être connus par une observation assidue ; mais il n'est pas décidé si Galien s'est servi d'un moyen de connoissance aussi fécond & infaillible pour déterminer ces différentes especes de *pouls*, ou s'il ne les a pas déduits de ses systêmes antérieurs ; quoiqu'il en soit, ces observations & ses classes se plient très-facilement à sa théorie, & semblent faites exprès pour elles. On peut consulter le troisieme & le quatrieme livre *des causes des pouls*, l'on y verra les changemens du *pouls* par rapport aux sexes, aux âges, aux saisons, aux climats, aux tempéramens, aux habitudes, à la grossesse, au sommeil, au réveil, à l'exercice, aux bains chauds & froids, au boire, au manger, aux passions, à la douleur, & à un grand nombre de maladies. Il ne nous est pas possible d'entrer dans un détail aussi circonstancié, & qu'il ne seroit pas possible d'abréger & d'ailleurs inutile au but que nous nous sommes proposé ; nous nous contenterons de faire une remarque qui nous paroit importante, c'est que Galien ne compte point parmi les causes du *pouls* le mouvement des humeurs ou des esprits dans les arteres, opinion cependant soutenue avant lui par Erasistrate, qui pensoit que ces esprits étoient envoyés par le cœur dans les arteres. Il ne paroît cependant pas ignorer ce mouvement, puisqu'il a fait une expérience très-ingénieuse pour prouver qu'il n'étoit point cause du *pouls*, & que les arteres ne se distendoient pas, parce qu'elles recevoient les humeurs, mais qu'elles les recevoient, parce qu'elles étoient distendues, comme les soufflets reçoivent l'air, lorsqu'on en écarte les parois, contraires en cela aux outres & aux vessies qui ne se distendent que par l'humeur dont on les remplit ; Galien introduisit un chalumeau dans une artere, & lia fortement les parois au milieu du chalumeau, dans l'instant l'artere au-dessous de la ligature ne battit plus ; cependant le cours des humeurs étoit libre à-travers le chalumeau, l'artere se remplissoit comme à l'ordinaire, & rien ne les empêchoit d'exciter le *pouls* au-dessous de la ligature : d'où Galien conclud que la force pulsatrice est dans la membrane même des arteres, & absolument indépendante du mouvement du sang & de l'esprit dans leur cavité : conclusion très-juste, très-remarquable, & dont la vérité n'est pas encore assez reconnue.

3°. *Présages qu'on peut tirer du pouls.* Le *pouls* peut servir à faire connoître le tems passé, ou les causes, la privation, le dérangement actuel qui constitue les maladies ; & le tems à venir, c'est-à-dire, l'issue favorable ou mauvaise qu'on doit espérer ou craindre.

Pour déterminer les causes qui ont précédé, il n'y a qu'à se rappeller les changemens que font sur le *pouls* les différentes causes, tels que nous les avons exposés ci-dessus. Il y a cependant une observation à faire, c'est qu'il y a certains caracteres du *pouls* qui ne dépendant que d'une seule cause, l'annoncent nécessairement : tels sont les *pouls* forts ou foibles, durs ou mols, qui dénotent la force ou la foiblesse de la faculté, la dureté ou la mollesse des arteres ; les autres différences pouvant être produites par différentes causes, ne sauroient déterminer au juste quelle est la véritable, alors on combine plusieurs caracteres ensemble, & pour éviter encore plus sûrement l'erreur, on y joint l'examen des autres signes anamnestiques. Par exemple, la grandeur du *pouls* peut être augmentée par la faculté forte, l'artere molle, & l'usage pressant ; on peut encore ajouter à ces causes celles qui sont accidentelles extérieures, telles que le boire, le manger, les bains & les médicamens chauds, les passions d'ame vive, *&c.* ainsi la grandeur du *pouls* est un signe générique, & par conséquent équivoque de ces différentes causes ; mais elle désigne la faculté forte, si elle est jointe à la véhémence ; l'artere molle, si elle est accompagnée de mollesse dans le *pouls* ; & l'usage, si aucun de ces caracteres ne s'y rencontrent avec elle, & si la vîtesse & la fréquence augmentent ; ce sera aussi un signe que la distension ne répond point à l'usage ; on connoîtra l'action des causes extérieures en général en tâtant le *pouls* à diverses reprises, parce que les impressions qu'elles font sur le *pouls* ne sont pas durables ; la grandeur du *pouls*, occasionnée par le boire & le manger, est parmi celles-ci la plus constante, elle est jointe à la véhémence ; celle qui est un effet de la colere n'en differe que par la durée, elle est très-passagere, cette cause d'ailleurs se manifeste dans les yeux menaçans, rouges & en feu, de même que sur le visage ; mais si le malade retient sa colere & veut l'empêcher de paroître, le *pouls* alors devient inégal & embarrassé, tel qu'il est dans la contrainte & la perpléxité ; après les bains chauds le *pouls* est grand & mol, les vaisseaux & l'habitude de corps souples & humides ; après un remede échauffant la grandeur du *pouls* augmente, & les environs de l'artere sont d'une chaleur brûlante ; ce signe est, suivant Galien, très-important à saisir, & d'une grande ressource vis-à-vis des malades qui trompent les médecins, & qui prennent des remedes à leur insu & contre leur avis. Mais pour mieux s'assurer de la verité du fait, Galien dit qu'il faut, en tâtant le *pouls*, faire jurer au malade qu'il n'a rien pris, il hésitera d'abord, & son *pouls* deviendra sur le champ inégal, marquant la crainte & l'indécision, & décélant par-là le secret qu'il vouloit cacher. Si cette regle est bien juste, on pourroit souvent arracher à des malades des secrets qu'ils n'osent avouer. Galien raconte s'en être servi avec succès vis-à-vis d'un malade qui prétendoit prouver l'ignorance des Médecins ; & pour mieux tromper Galien qui s'étoit déja apperçu d'une semblable tricherie, il prit des remedes en bols ; Galien s'en apperçut au *pouls*, il interrogea le malade qui soutint opiniâtrement le contraire, & fit venir, pour le certifier, tous ses domestiques, gagés pour ne le pas contredire. Galien alors lui prit le bras en lui tâtant le *pouls*, & lui proposa en même tems de jurer pour le convaincre ; le malade balança, fit des difficultés, le *pouls* devint très-inégal, & Galien l'assura avec plus d'opiniâtreté qu'il avoit pris quelques remedes, le malade fut obligé d'en convenir. J'ai fait, il n'y a pas long-tems, une observation assez analogue : une fille me demandoit quelques secours pour une suppression de regles qui duroit depuis quatre mois : après différentes questions, je lui demandai s'il ne pouvoit pas y avoir quelque sujet de craindre qu'elle fût enceinte, elle me protesta vivement le contraire ; cependant il y avoit quelques signes douteux

je voulus essayer, pour m'éclaircir mieux sur un fait aussi important & aussi obscur, le conseil de Galien : je lui tâtai le *pouls* que je trouvai assez régulier, & je lui dis que je ne pourrois croire que sur son serment, que si elle juroit n'être pas enceinte, je lui ferois les remedes les plus convenables; dans l'instant elle changea de couleur, & son *pouls* manqua presque entiérement : je n'hésitai point alors de lui dire que j'étois convaincu qu'elle étoit enceinte, & que je me garderois bien de lui ordonner le moindre remede; elle fut obligée ainsi de m'avouer ce qui en étoit.

Tout le monde sait l'histoire d'Erasistrate à l'occasion de Seleucus, dont il connut, par le moyen du *pouls*, la passion pour sa belle-mere, que ce prince déguisoit cependant avec une extrème attention; Erasistrate observa que son *pouls* étoit plus agité, plus ému, irrégulier toutes les fois que sa belle-mere s'offroit à ses yeux, ou même qu'on lui en parloit. Ce trait d'histoire a fourni le sujet d'une petite comédie, sous le titre *du médecin d'amour*.

On peut faire sur la dureté, la vitesse, la fréquence & la quantité de distension du *pouls* le même raisonnement, ces caracteres désignent des causes différentes; mais en combinant plusieurs caracteres, & ayant aussi recours à la valeur des autres signes, on peut, dans le systême de Galien, deviner assez juste la cause qui doit être accusée. On doit sur-tout se rappeller ce qui a été dit sur les causes du *pouls*. *Voyez* aussi *Galen. de caus. puls. l. IV.* & de *prœsagit. expuls. l. I.*

La distension de l'artere & la contraction ayant des usages différens, doivent aussi avoir différentes significations; l'usage de la contraction étant d'expulser l'excrément fuligineux provenu de l'adustion du sang, il s'ensuit que lorsqu'on la trouvera vîte, grande, *&c.* on pourra présumer qu'il y a beaucoup d'excrément; c'est pour cela qu'on l'observe telle, dans les fievres putrides, dans les dartres rongeantes, dans les enfans, dans ceux qui mangent de mauvais alimens, *&c.* mais il faut être bien exercé à tâter le *pouls* pour sentir cette contraction, ceux, dit Galien, qui par défaut d'habitude, ne peuvent pas l'appercevoir, traitent ce qu'on en dit, de verbiage inutile, *inanem loquacitatem*; la distension servant à rafraichir le sang dénotera lorsqu'elle augmentera en grandeur, en vitesse, en fréquence, l'excès de la chaleur; les variétés & les inégalités qui se trouveront dans l'une & l'autre, signifieront ou la surabondance de chaleur, ou l'accumulation d'excrémens fuligineux, suivant que la distension ou la contraction prédominera. Hérophile s'étoit beaucoup étendu sur cette proportion ou sur le rythme, mais Galien se plaint de ce qu'il a plutôt donné des observations qu'une méthode rationelle, comme si les faits, quels qu'ils soient, n'étoient pas infiniment préférables à tous les plus beaux raisonnemens; ils font la véritable richesse du philosophe médecin, & le plus sûr guide pour le praticien : mais Galien, raisonneur impitoyable & intéressé par-là même à penser autrement, lui reproche de n'avoir débité là-dessus que des absurdités, des erreurs & des confusions.

Les *pouls* inégaux indiquent toûjours une foiblesse de la faculté absolue ou relative; absolue, si le *pouls* est en même tems foible & petit : relative, s'il est grand & fort; alors la quantité des humeurs, la compression des arteres, leurs obstructions sont annoncées; celui qui marque suivant lui, le plus de foiblesse, c'est le *pouls* qui manque tout-à-fait, savoir l'intermittent; c'est aussi un des signes les plus fâcheux, il est plus à craindre que les *pouls* les plus irréguliers, mais continus. Pour le prouver, Galien n'a pas recours à des observations, mais à une comparaison qu'il fait du *pouls* régulier à la santé, du *pouls* irrégulier à la maladie, & enfin du *pouls* intermittent à la mort : il remarque cependant que les viedlards, les enfans & les femmes sont moins en danger avec ce *pouls* que les jeunes gens. Le *pouls* rare ne differe de l'intermittent que par le degré, aussi n'est-il guere moins funeste que lui. Le *pouls* intermittent, dans une seule pulsation, est encore plus mauvais que l'autre, parce qu'il dénote une extrême foiblesse, ou des obstacles assez grands pour empêcher le mouvement des arteres dans chaque pulsation; au lieu que dans l'intermittent pris collectivement, les obstacles n'interceptent qu'une quatrieme pulsation, par exemple, ou une vingtieme, *&c.* Les *pouls* intercurrens & fréquens, opposés aux intermittens & aux rares, sont regardés comme plus dangereux par Archigene, parce que le fréquent accompagne ou précede ordinairement les syncopes, & l'intercurrent se rencontre dans certaines péripneumonies & autres fievres de mauvais caractere. Galien croit au contraire qu'ils sont plus favorables; l'intermittent & l'intercurrent ont cela de commun, dit-il, qu'ils sont produits par une faculté chargée & fatiguée par des obstacles; mais celui-ci montre que la faculté est forte, réussit & combat; souvent il précede la crise; celui-là au contraire indique que la faculté est opprimée & vaincue par les obstacles; il avoue que toutes les extrémités, excepté la véhémence, sont vicieuses & d'un mauvais augure, mais il prétend que le très-rare est plus fâcheux que le très-fréquent. Voici comment il établit le degré de danger que chaque *pouls* égal fait craindre; d'abord il met comme le plus dangereux le *pouls* très-languissant, 2° le très-lent, 3° le très-rare, 4° le très-petit, 5° le très-mol, 6° le très-dur, 7° le très-fréquent, 8° le très-vîte, 9° le très-grand.

Les *pouls* dicrotes, caprisans, vibrés, indiquent l'intempérie des arteres ou du cœur, qui est, comme nous l'avons dit, la principale cause du *dicrotisme*, quelquefois aussi la différente température des humeurs dans différentes portions d'artere, il arrive alors qu'il y a collection d'excrémens fuligineux & beaucoup de chaleur; la premiere cause exige l'augmentation des contractions, l'autre la vitesse & la grandeur des distensions, de façon que ces deux mouvemens se combattent & tâchent, s'il est permis de s'exprimer ainsi, d'empiéter l'un sur l'autre; à peine la distension est-elle commencée, que la contraction veut se faire, elle interrompt la distension; mais si la chaleur est très-forte, elle obligera la distension de recommencer, & de-là les deux coups dans l'espace de tems où il devroit n'y en avoir qu'un. Le *pouls* vibré est pour l'ordinaire très-critique.

Le *pouls* ondulant indique la mollesse des arteres & la faculté médiocrement forte; il est alors rare, lent & grand, si en même tems il devient *haut* & fort, & sur-tout si, suivant la remarque de Struthius, un des commentateurs de Galien, il y a plusieurs *pulsations élevées & grandes*, il annonce une *sueur critique*. Ce *pouls* s'observe dans les maladies humides, pituiteuses, dans les léthargies, les fievres quotidiennes habituelles, dans l'anasarque qui n'est pas produite par le skirre; il dénote d'autant plus sûrement la sueur critique, qu'il est plus mol, plus fort & plus égal, & que les autres signes de coction concourent. Le *pouls* vermiculaire désigne la foiblesse de la faculté & la mollesse de l'artere, il procede & accompagne les mauvaises sueurs, les fleurs blanches, & les grandes évacuations sanguines & séreuses; ce que Galien dit sur ce *pouls* mérite une extrème attention.

Les *pouls* décurtés, miures, inégaux manquans, réciproques manquans, innuens & circumnuens, indiquent la cause qui les produit, savoir la foiblesse de la faculté: quelques médecins ont prétendu trouver dans une espece de *pouls* miure renversé, dans lequel la premiere pulsation est la plus petite, & les suivantes vont toûjours en augmentant, beaucoup de signification. Galien croit qu'il ne dépend que de la formation naturelle de l'artere; il y a aussi un *pouls* auquel on avoit fait attention, & que Galien croit ne dépendre que de la dureté de l'artere, c'est le *pouls* qu'on pourroit appeller *triangulaire*, parce que la pulsation a en s'élevant la forme d'un triangle dont la pointe va frapper le doigt.

Les *pouls* bien réglés sont en général préférables aux irréguliers, cependant ceux-ci ne laissent pas d'avoir de grands avantages, ils annoncent dans les maladies une terminaison en bien ou en mal. Si le *pouls* est irrégulier, & en même tems fort & qu'il y ait eu des signes de coction précédens, c'est un signe de crise prochaine; dans ce

cas

cas l'ordre constant qui dénote une tranquillité infructueuse & nuisible, est moins avantageux que l'irrégularité.

Pour déterminer par le *pouls* quelles sont les parties affectées, & quelle est l'espece d'affection, Galien entre dans le détail des différentes maladies ou intempéries qui en sont la base, & parcourt successivement toutes les parties du corps : les seules intempéries du cœur & des arteres, dit-il, peuvent changer l'état du *pouls*, & les autres parties ne l'alterent que par leur action sur le cœur & les arteres, qui est en raison de leur voisinage du cœur de la grosseur des vaisseaux qu'ils reçoivent, de la dureté & de la sensibilité des nerfs qui entrent dans leur composition.

Les intempéries sont simples ou composées, *voyez ce mot*; les simples au nombre de quatre sont la chaleur, le froid, la sécheresse & l'humidité; de la combinaison de ces quatre, il en résulte quatre autres composées qu'on appelle plus communément *tempérament*, voyez *ce mot*; savoir le chaud & le sec, le chaud & l'humide, le froid & le sec, le froid & l'humide, *&c.* On peut voir par ce que nous avons dit plus haut, quels sont les *pouls* propres à chaque intempérie & tempérament; mais il peut arriver que le cœur soit chaud, par exemple, & les arteres froides; si l'excès de part & d'aotre est égal, le *pouls* est modéré; mais si on applique la main sur le cœur & sur une artere, on sentira de la différence dans la grandeur, la vîtesse & la fréquence des pulsations. Cette différence sera quelquefois sensible d'une portion d'artere à l'autre, c'est ce qui s'observe dans les fievres lypiries, malignes, pestilentielles, *&c.* Ce *pouls* est dans ce cas un très-mauvais signe, mais qui trompe les inexpérimentés. Les fievres qui sont des affections du cœur font varier le *pouls*, suivant leur nature, & sont indiquées par ses différens caracteres. Galien en distingue trois especes, la diaire, l'hectique & la putride. Il assure que dans la diaire, le *pouls* est toûjours plus grand, plus vite & plus fréquent; les hectiques ont le *pouls* encore plus vite; il en est de même des putrides. Galien dit qu'une fréquente expérience lui a appris que le signe le plus infaillible de ces fievres étoit la vîtesse des contractions au commencement de l'accès, ce signe est sensible à ceux qui ont le tact fin & exercé. Le *pouls* des inflammations est toûjours dur.

Lorsque les poumons sont affectés, ils communiquent promptement leur altération au cœur, & ne tardent pas à faire impression sur le *pouls*; leur intempérie chaude le fait grand, vîte & fréquent; l'humide les fait mous, *&c.* Il en est de même des autres visceres, lorsque les parties membraneuses tendues, comme la plevre, le diaphragme, la vessie seront affectées, le *pouls* sera toûjours plus dur. On peut, dans le systême de Galien, se faire une idée en suivant la regle établie plus haut, de tous les *pouls* qui accompagneront l'affection des différentes parties du corps; il ne faut pas oublier que l'idée qu'on s'en formera ne sera jamais qu'une idée plus ou moins éloignée de la réalité; mais si l'affection se trouve dans des parties dénuées de vaisseaux, elles exciteront des symptomes nerveux, des convulsions; il faut que les vaisseaux soient attaqués pour produire la fievre.

Galien regarde le *pouls* comme une signe très-important pour le pronostic des maladies; cependant il passe rapidement sur cette partie intéressante, qui fournit peu au raisonnement, & que l'observation seule peut établir & confirmer. Le prognostic roule sur ces trois points principaux; quelle sera l'issue de la maladie, dans quel tems elle aura lieu, & comment, par quelle voie elle se fera. La décision de ces trois questions est fondée sur la connoissance qu'on a de la nature de la maladie & de la force de la faculté, connoissance qu'on peut obtenir par le *pouls*. Le *pouls* foible, languissant, petit, inégal indique la foiblesse absolue de la faculté; lorsqu'il est alternativement fort & foible, c'est un signe que la foiblesse n'est que respective; c'est-à-dire, que la faculté est forte, mais chargée, alors le pronostic est moins fâcheux : à cette inégalité de force se joignent pour l'ordinaire les inégalités en grandeur, en vîtesse, en fréquences; l'excès des pulsations fortes, grandes, sur les pulsations foibles, petites, *&c.* marque l'empire de la faculté sur l'abondance des humeurs, & annonce le combat & la victoire, c'est-à-dire, une crise favorable; elle est prochaine lorsque les *pouls* inégaux & petits augmentent en force & en grandeur, lorsque les miures décurtés remontent vîte & considérablement, la crise est toûjours plus décisive & plus complette; lorsque les *pouls* ont été inégaux & irréguliers avant d'être égaux, réglés, grands & forts dans le tems que se fait la crise, le *pouls* doit être fort & bien élevé; les évacuationa qui ne sont pas accompagnées & précédées de ces *pouls* sont toûjours mauvaises. La vîtesse de la contraction est necessaire, dit Galien, parce que *contractio excernit*, l'excrétion est un effet de la contraction; mais cette vîtesse doit être modérée, sans quoi le *pouls* seroit mauvais & *acritique.* On peut distinguer, relativement aux modifications du *pouls*, deux couloirs généraux pour les évacuations critiques, l'un externe & l'autre intérieur : au premier se rapportent les sueurs & les hémorrhagies; ces excrétions font le *pouls* plus grand & plus élevé; celles qui se font par les organes internes sont le vomissement & la diarrhée, le *pouls* qui les annonce & qui les détermine est moins grand & comme rentrant. Outre ces caracteres généraux, chaque excrétion a suivant lui, un *pouls* particulier, le *pouls* ondulant & celui de la sueur; le *pouls* haut & *vibrosus*, fort analogue au dicrote, annonce les hémorragies par la matrice, les veines hémorroïdales & par le nez; le *pouls* ondulant dur est le signe du vomissement. Le *pouls* devient souvent inégal dans plusieurs crises, & lorsqu'elles se font difficilement, & sur-tout lorsqu'il se prépare quelque évacuation bilieuse : *multo vero magis ubi humores biliosi ad ventrem confluant.* Synop. *cap. lxxx.* Avicenne a prétendu que le *pouls* petit dénotoit les crises par les selles. Lorsque le *pouls*, après avoir resté inégal dans les maladies pituiteuses, devient tout-à-coup véhément, il prognostique la terminaison de la maladie par un abcès, sur-tout dans un âge, un tempérament, une saison & un climat froid. Au reste, Galien avertit soigneusement qu'il faut dans la prédiction des crises joindre aux connoissances qu'on tire de l'état du *pouls* les lumieres que peuvent fournir les autres signes examinés avec attention.

Tel est le systême des anciens sur le *pouls*; telle est sur-tout la doctrine de Galien adoptée sur sa parole par un grand nombre de médecins illustres jusqu'au quinzieme & même au seizieme siecle, souvent commentée & prétendue prouvée par de longs & obscurs raisonnemens, jamais illustrée par aucune bonne observation. Comme Galien avoit poussé jusqu'au bout les divisions & subdivisions du *pouls*, aucun de ses sectateurs n'a pu enchérir sur lui. Struthius, un de ses commentateurs, dont l'ouvrage a resté douze cens ans perdu, ajoute seulement une description du *pouls* de l'amour, que Galien avoit omise de propos délibéré, assurant que l'amour n'avoit point de *pouls* particulier, & différent de celui d'un esprit agité. Struthius assure qu'il est toûjours inégal, anonyme; (c'est ainsi qu'il appelle le *pouls* dont les inégalités ne sont point déterminées, & n'ont point de nom propre) & irrégulier, & qu'il l'a trouvé ainsi dans une femme mariée qui avoit un amant; toutes les fois qu'on lui en parloit, le *pouls* prenoit ce caractere; ce qui revient aux *pouls* des passions, conformément aux observations rapportées plus haut d'Erasistrate & de Galien. Quoique cet auteur soit galéniste décidé, il ne laisse pas de critiquer quelquefois son maître. Son ouvrage mérite d'être lu; il porte ce titre *sphigmicæ artis, à* 1200 *perditæ & desiderat. libr. V. en* 1555. On peut aussi consulter le traité particulier de Francis. Vallerius, Médecin de Philippe le Grand, roi d'Espagne : *pulsib. libell. padon.* 1591, de Camillus Thesaurus de Corneto : *de puls. opus absolutiss. lib. VI. Neapol.* 1594. L'excellent ouvrage de Prosper Alpin, *de præsagiend. vit. & mort. lib. VII. Patav.* 1601, un des derniers qui ait suivi le systême de Galien, & peut-être celui de tous qui l'a le mieux développé. L'extrait qu'en a donné M. le Clerc dans son histoire de la Médecine, est trop abrégé & très-incomplet. (*Hist. de la Médec. liv. III. chap. III. & part. 3.*)

Réflexions sur la doctrine de Galien. 1°. *Sur les différences.* Il est impossible de ne pas s'appercevoir que la plus grande partie des différences que Galien établit, ne soit plutôt le fruit de son imagination & de son calcul que de ses observations; l'esprit de division auquel il s'est laissé aller, l'a sans doute emporté trop loin, il a souvent donné ses idées pour des réalités, détaillant plutôt ce que le *pouls* pouvoit être, que ce qu'il étoit en effet. Il ne dit pas j'ai observé un tel *pouls*, je l'ai vu varier de telle ou telle façon, il blâme au contraire ceux qui, comme Hérophile, n'ont donné que des observations sans ordre, sans méthode & sans raisonnement; mais voici comme il s'énonce: le *pouls* étant un mouvement, il doit donc varier de la même maniere que les autres especes de mouvement; mais ce mouvement peut se considérer dans un seul *pouls*, c'est-à-dire, une seule pulsation, ou bien dans plusieurs, de la double variation, de la distinction entre la vitesse & la fréquence, entre l'inégalité d'une seule pulsation, & l'inégalité collective, &c. Le *pouls* étant composé de deux mouvemens, l'un de systole ou de contraction, & l'autre de diastole ou de distension, doit fournir de nouvelles différences, par rapport à la promptitude avec laquelle ces mouvemens se succéderont, à la maniere dont ils se succéderont, à l'ordre, la proportion qu'ils observeront, à la quantité de distension ou de contraction, &c. Il peut arriver que ces caracteres se combinent ensemble; alors quel nombre prodigieux de différences n'en peut-il pas résulter? Galien a suivi ce détail avec la derniere exactitude, & une extrème subtilité, & a par ce moyen multiplié les caracteres du *pouls*; de façon, comme il dit lui-même, que *la vie de l'homme suffit à peine pour en prendre une entiere connoissance.* On conçoit bien la possibilité de toutes ces différences, mais on ne les observe pas; elles éludent le tact le plus fin & le plus habitué; Galien ne dit pas lui-même les avoir apperçues. Cependant il faut bien se garder d'englober dans la même condamnation toutes les différences qu'il a établies; mais comme on est assuré que la plûpart sont arbitraires, on ne doit les admettre que d'après sa propre expérience. Il y a lieu de penser, & il est même certain, que plusieurs *pouls* décrits par Galien, sont conformes à l'observation. On sait que la haute réputation qu'il avoit à Rome, lui venoit principalement de son habileté dans le prognostic, & de ses connoissances sur le *pouls*. D'ailleurs les observations postérieures ont confirmé, comme nous le verrons plus bas, une partie de sa doctrine. On peut jusqu'à un certain point, déterminer ce qu'il y a de réel ou d'idéal dans ses descriptions, par ce principe, que les *pouls* qui ne naissent point de ses divisions, & qui n'entrent qu'avec peine dans ses classes, doivent leur origine à l'observation; tels sont les dicrotes, les caprisans, les miures, les ondulans, les vermiculaires, les formicans, & même les intermittens. 2°. Les *pouls* simples, soit égaux, soit inégaux, sont aussi observés; quant aux combinaisons & aux subdivisions minutieuses, elles décelent ouvertement l'opération de l'esprit, & le travail du cabinet; on peut sans risque refuser de les croire & les négliger. Les Méchaniciens dont nous parlerons dans un moment, aussi méthodistes que Galien, plus théoriciens & moins observateurs que lui, ont dans la détermination du *pouls*, suivi une route contraire, admettant ceux qu'ils voyoient découler de leurs principes, & qu'ils pouvoient expliquer, & traitant de chimériques ceux dont ils ne concevoient pas l'origine & la formation; aussi se sont-ils particuliétement déchaînés contre cette nomenclature de Galien.

3°. *Sur les causes du pouls.* La doctrine de Galien sur cette partie, est très-obscure, & paroît absurde & extraordinaire par l'ignorance où nous sommes de sa langue. Chaque âge, chaque pays, & chaque climat même non-seulement a un idiome différent, mais aussi une façon particuliere d'exprimer souvent les mêmes idées, un tour de phrase singulier; & c'est souvent faute d'entendre ce langage que nous condamnons légérement des choses que nous approuvons sous d'autres termes.

La faculté que Galien fait inhérente aux parois des arteres, paroît très-naturelle; elle eût été appellée par les Sthaliens, *nature* ou *ame*; *élasticité* simplement par les Méchaniciens, & *irritabilité* ou *contractilité* par d'autres. L'usage que Galien regarde comme une seconde cause de la génération du *pouls*, est un mot qui exprimeroit à merveille dans le langage des animistes, le motif qui détermine leur ame ouvriere à faire & à varier le *pouls* suivant le besoin. Quant *à son excrément fuligineux né de l'adustion du sang* qui choque d'abord les oreilles; lorsqu'on l'examine, on voit que ce n'est autre chose que ce que les modernes appellent *matiere des secrétions*, *superflus de la nourriture*, *humeurs excrémentitielles*, &c. noms aussi vagues & indéterminés. Et il ne s'éloigne pas de la vérité, lorsqu'il dit que l'usage de la contraction étant d'expulser, elle doit augmenter en fréquence, en vitesse, en grandeur, lorsqu'il s'est accumulé. Les modernes ne disent-ils pas que la même chose arrive, ou qu'il y a fievre, lorsque les excrétions sont supprimées, lorsqu'elles ne se font pas bien, que le sang est altéré, que les extrémités artérielles sont obstruées? &c. Les explications qu'il donne des différens *pouls*, sont quelquefois assez naturelles; nous ne dissimulerons pas, que pour suivre les divisions qu'il a établies dans le premier livre, il est obligé d'entrer dans des détails aussi minutieux, & d'imaginer des causes qui ne sont pas moins chimériques. Pour ce qui regarde les changemens qui arrivent au *pouls* par l'action des causes extérieures ou accidentelles, ce sont des choses que l'observation seule peut décider. Nous ne nierons pas que quelques-uns paroissent évidemment une suite de son systême, & plutôt imaginés qu'observés. Nous avertirons en même tems que nous avons fait quelques observations qui sont favorables, à ce qu'il avance, nous en avons rapporté une plus haut; c'est en suivant la même route qu'on pourroit vérifier entiérement des points aussi importans.

4°. *Sur les présages.* Ce que nous avons dit sur les différences, & sur les causes du *pouls*, est aussi applicable aux présages qu'on doit ou qu'on peut en tirer dans le systême de Galien: le même minutieux, le même arbitraire regne ici. On prétend des modifications du *pouls* données, remonter à la connoissance des causes, ou parvenir à déterminer l'état actuel ou futur de la maladie; & c'est toûjours en conséquence des principes établis & censés vrais, & des différences supposées; mais un édifice construit sur des fondemens aussi peu certains, peut-il être solide? Il n'est souvent pas même brillant. Cependant par la raison qu'il y a des différences réelles & des causes naturelles, il doit y avoir des présages justes & assurés. Il est certain, par exemple, que le *pouls* languissant est un effet & un signe nullement équivoque de la foiblesse de la faculté. La dureté du *pouls* indique bien évidemment la dureté de l'artere, d'où l'on peut remonter assez sûrement à la connoissance d'une inflammation dans des parties membraneuses tendues, ou de quelque affection spasmodique, &c. La partie du prognostic semble n'être qu'un extrait de l'observation. Galien détaille avec beaucoup de justesse quelques *pouls* critiques, & dans ces chapitres il ne se permet aucun raisonnement; il ne pense pas à donner l'explication des différences de ces *pouls*, il ne donne que des faits, que des observations ultérieures ont étendu & confirmé; quelles lumieres n'aurions-nous pas tiré de ces ouvrages s'il ne se fût jamais écarté de cette route, & même dans ce qu'il a fait, quel champ vaste & fécond n'a-t-il pas ouvert aux observateurs? Mais leur paresse, leur ignorance, ou leur mauvaise foi, l'a laissé inculte & stérile pendant plus de six cens ans. Encore est-ce le hasard, qui après un si long espace de tems, a réveillé l'attention des Médecins?

Doctrine des Méchaniciens sur le pouls. Bellini est un des premiers & des plus célebres auteurs qui ait considéré le *pouls* méchaniquement. (*Laurent. Bellin. de urina pulsib. & opuscul. practic.*) Hoffman a suivi son systême, & a prétendu prouver dans une dissertation particuliere, que le *pouls* devoit être assujetti aux regles de la méchanique. (*De pulsf. natur. & gemin. different. & usu in praef. tom. VI. vol. xv.*) Boerhaave, & tous ses sectateurs, tous les médecins qui ont embrassé *la théorie vulgaire*, fondée sur

la fameuse circulation du sang mal conçue & trop généralisée, & sur les lois insuffisantes de la méchanique inorganique; tous ces médecins, dis-je, qui sont encore le parti le plus nombreux, & presque dominant dans les écoles, ont adopté leurs opinions sur le *pouls*. Ils font peu d'usage de ce signe, l'examinent sans attention, & n'en tirent que peu de connoissances & très-incertaines; mais en revanche ils en font un objet important de leurs dissertations, de leurs disputes & de leurs calculs. Ils le soumettent aux analyses mathématiques, & s'occupent beaucoup plus à en déterminer géométriquement & la force & les causes, qu'à saisir comme il faut ses différences, & en évaluer au juste les significations. Voici à quoi se réduit leur doctrine.

1°. *Sur les différences.* Ils appellent avec Galien, *pouls*, le double mouvement de systole & de diastole que l'on apperçoit au cœur, & principalement aux arteres. Ils regardent comme le fruit d'une oisive subtilité, toutes les divisions minutieuses que Galien a détaillées avec tant d'exactitude; ils rejettent aussi hardiment, mais avec moins de raison, ses différentes especes de *pouls*, désignées par les noms des choses avec lesquelles on a cru leur trouver quelque ressemblance, comme les myures, ondulans, dicrotes, caprisans, &c. ils se moquent de ces comparaisons inexactes, de ces images grossieres & de ces noms bisarres; mais pourquoi tâchent-ils de jetter un ridicule sur ces *pouls*? C'est qu'ils ne peuvent pas en démontrer la fausseté, & qu'ils ne peuvent cependant pas les admettre, parce qu'ils ne s'accordent pas avec leur regle, qu'ils sont inexplicables dans leur théorie, & qu'ils choquent, embarrassent & arrêtent la marche de leurs calculs, qui exigent nécessairement une certaine uniformité: des *pouls* décrits par Galien, ils n'ont conservé que ceux qu'ils ont cru se plier commodément à leur systême, dont les explications leur ont paru assez naturelles, & qui d'ailleurs pouvoient se calculer aisément. Tels sont les *pouls* forts & foibles, fréquens & rares, grands & petits, durs & mols, égaux & inégaux, & l'intermittent. Ces différences sont fort simples, faciles à observer, & paroissent au premier coup d'œil assez significatives. Dans les idées qu'ils attachent à ces *pouls*, ils ne different de Galien que dans ce qui regarde le *pouls* rare & fréquent, par lesquels ils pensent exprimer, non-seulement les *pouls* où les pulsations se succedent avec beaucoup ou peu de promptitude, mais encore ceux où les pulsations s'élevent & s'abaissent vîte ou lentement, de façon qu'ils confondent assez ordinairement la vitesse & la fréquence, la rareté & la lenteur, croyant que l'une ne sauroit exister sans l'autre. „ La vitesse des pulsations, „ dit Sylvius de le Boe, peut aisément se concevoir, „ mais elle ne sauroit s'observer. „ L'espace de tems, „ ajoute Bellini, que l'artere emploie pour s'élever dans „ l'état naturel, est si court, qu'il n'est pas possible qu'on „ puisse le distinguer au tact; il sera encore moins sensible „ dans l'état contre-nature. „ (*de pulsib. pag.* 65.) Frédéric Hoffman, & quelques autres, ont cru que le *pouls* fort n'étoit pas bien différent du vîte; mais cette idée n'est pas juste & n'est pas suivie.

2°. *Causes du pouls.* Tous les Méchaniciens s'accordent à regarder le mouvement ou la circulation du sang comme la vraie & premiere cause du *pouls*; mais ils ne parlent que du *pouls* ou battement des arteres. Celui du cœur, qu'on appelle plus communément *le mouvement du cœur*, est produit par d'autres causes. *Voy.* Coeur, Circulation, Diastole, Systole. Ils supposent donc le cœur déjà mis en jeu par un autre mobile, se contractant & se dilatant alternativement; tantôt envoyant le sang dans les arteres; & tantôt le recevant des veines; cela posé, voici comme ils raisonnent; le sang poussé avec plus ou moins d'impétuosité par la contraction des ventricules dans les arteres, y trouve nécessairement de la résistance; son mouvement devenant moindre, & étant empêché, suivant l'axe de l'artere, doit augmenter par les côtés, semblable à une riviere qui déborde, s'étend sur le rivage, & frappe les corps qu'elle rencontre sur les côtés, lorsqu'elle trouve quelque obstacle qui empêche la liberté de son cours. Le sang poussé dans les arteres éprouve de la résistance de la part de celui qui précede, dont la vitesse diminue toûjours à mesure qu'il s'éloigne du cœur, à cause de la division des arteres, de la multiplication des branches qui fait augmenter les surfaces dans une plus grande proportion que les capacités, & rend par-là les frottemens beaucoup plus considérables. Qu'on se représente deux ou plusieurs cylindres d'argile molle, mus suivant la même direction, avec une vitesse inégale, de façon que le second en ait plus que l'autre lorsque ces deux cylindres s'atteindront, il y aura un choc qui fera à leurs extrémités voisines, un applatissement plus ou moins considérable suivant la force du choc; le diametre augmentera, leur circonférence sera plus grande, & il se formera une espece de bourlet. Si ces deux cylindres étoient contenus dans un étui souple & flexible, ils se dilateroient dans cette partie, & formeroient un renflement. Appliquons maintenant cela au sang, poussé à différentes reprises dans les arteres, concevons-en deux jets envoyés par deux contractions différentes, le premier aura parcouru une certaine portion d'artere dans le tems que le second commence à y entrer; mais sa vitesse diminuant, il sera bien-tôt atteint par le second, auquel il opposera de la résistance. Il y aura un choc dont la force sera mesurée par le quarré de l'excès de vitesse du second jet sur le premier; par conséquent reflux vers les parois de l'artere, qui étant molles & dilatables, seront poussées en dehors, & feront le mouvement de diastole. On peut imaginer la même chose, le même méchanisme dans toutes les portions de l'artere, & on aura l'idée de la dilatation de l'artere, premiere partie & la plus sensible du *pouls*. Mais en même tems que les jets postérieurs choquent ceux qui les précedent, ils leur communiquent une partie de leur vitesse, par conséquent les degrés sont moins inégaux, & ils doivent nécessairement diminuer, & se rapprocher davantage, à mesure que le sang fait du chemin, & qu'il parvient aux petites artérioles; enfin les vitesses doivent être égales. Alors plus de résistance, plus de choc, plus de reflux vers les côtés, & plus de dilatation. Il me paroît qu'on pourroit tirer de-là une explication assez satisfaisante dans ce systême de la diminution dans la force & la grandeur du *pouls*, dans les petits rameaux artériels, & enfin du défaut total dans les arteres capillaires & dans les veines, phénomene qui avoit jusqu'à présent paru inexplicable par les mauvaises raisons qu'on en a données. *Voyez* Arteres.

Lorsque les parois de l'artere ont été distendues à un certain point par l'effort du sang, cette cause venant à cesser avec la contraction du cœur qui fait place à sa dilatation, leur élasticité qui avoit augmenté par la tension, a son effet, le sang s'écoule pour remplacer les vuides que fait celui qui se décharge des veines & des oreilletes dans les ventricules dilatés. Les parois ni repoussés, ni même soutenus, obéissent à son effort; ils se rapprochent mutuellement, & paroissent s'enfoncer sous le doigt qui tâte: c'est ce qu'on appelle *contraction* ou *systole. Voyez ce mot.* Une nouvelle contraction du cœur donne naissance à une seconde dilation des arteres, que suit bien-tôt après une autre contraction, pendant que le cœur se dilate de nouveau. Cette suite de dilatations & de contractions n'est autre chose que le *pouls*.

La même cause qui produit le *pouls*, le fait varier, les changemens qui arrivent dans les contractions des ventricules, & en particulier du ventricule gauche, se manifestent par les dilatations des arteres. Le sang peut entrer plus ou moins abondamment dans les arteres, y être poussé fréquemment ou rarement, avec plus ou moins de force. Les contractions du cœur peuvent être uniformes ou variables, tantôt plus vives, tantôt plus foibles, plus lentes ou plus rapides, séparées par des intervalles égaux ou inégaux. D'ailleurs le tissu des arteres peut être plus ou moins dense, plus lâche, ou plus ferme; les obstacles qui se présentent aux extrémités capillaires, ou dans le cœur, peuvent varier: enfin le sang peut être en plus ou moins grande quantité, plus ou moins aqueux, &c. Toutes ces causes peuvent apporter de grands chan-

gemens dans la grandeur, la force, la vitesse, l'uniformité, l'égalité, la dureté & la plénitude du *pouls*.

Les causes des contractions du cœur sont l'abord du sang & l'influx des esprits animaux dans les ventricules; à quoi Bellini ajoute fort inutilement & mal-à-propos l'entrée du sang dans les arteres coronaires. Si la quantité & la qualité du sang & des esprits animaux sont légitimes, les contractions du cœur seront grandes & fortes, la dilatation des arteres y répondra; pour que le *pouls* soit grand il faut que la souplesse des parois artérielles & la liberté de la circulation y concourent. Le *pouls* peut être fort avec la dureté; il suppose aussi toûjours une résistance plus considérable, une certaine gêne dans les extrémités des arteres; alors l'excès de vitesse du second jet sur le premier est plus grand, le choc plus fort, le reflux & l'effort sur les parois plus sensible, & le *pouls* plus véhément. La quantité & la qualité du sang étant altérées, les esprits animaux viciés rendront les contractions do cœur plus petites & plus foibles, & feront sur le *pouls* les mêmes altérations. La dureté de l'artere suffit pour en empêcher la grandeur; & le mouvement suivant l'axe trop libre, le rend foible, comme il arrive dans les hémorrhagies & dans ceux qui ont le sang dissous & privé, comme dit Hoffman, de la substance spiritueuse, expansive, élastique, qui lui donne du ton, & qui sert à élever les parois de l'artere avec vigueur. La fréquence du *pouls* est produite par la vîtesse de la circulation qui suppose un influx plus rapide du fluide nerveux dans le tissu des ventricules, & le retour plus prompt du sang dans leurs cavités. 1°. Le fluide nerveux sera sollicité & comme appellé plus abondamment & plus vite par un sang bouillant, enflammé, âcre, qui irritera les parois sensibles des ventricules. 2°. Le sang abordera plus promptement au cœur, si les extrémités artérielles sont obstruées; parce qu'alors il prendra pour y retourner un chemin plus court, se détournant de ces arteres pour passer par les collatérales, dont le diametre est plus grand; il arrivera pour lors que ces arteres libres seront obligées de transmettre une plus grande quantité de sang qu'auparavant, & dans le même tems; il faudra donc pour subvenir à cette augmentation de masse, que sa vitesse augmente, comme il arrive aux fleuves qui coulent avec plus de rapidité lorsque leur lit est resserré. Cette explication de la fréquence du *pouls*, toute absurde qu'elle est, & contraire aux lois les plus simples de la méchanique, forme la base de la fameuse théorie des fiévres & de l'inflammation. *Voyez* FIÉVRE & INFLAMMATION. C'est un des dogmes les plus importans de l'aveugle machinisme. Les causes opposées, savoir un sang tranquille, froid, épais, rapide, peu de sensibilité dans le cœur & les vaisseaux, produisent le *pouls* lent ou rare; car les Méchaniciens regardent ces deux noms comme synonymes; c'est ce qu'on observe chez les vieillards, chez les jeunes chlorotiques, *&c.* La dureté du *pouls* est l'effet de la sécheresse de l'artere, ou de sa contruction: la premiere cause a lieu dans certaines convalescences, dans la vieillesse & dans ceux qui ont fait un long & immodéré usage du vin & des liqueurs ardentes aromatiques; le resserrement est produit par une inflammation considérable, une douleur vive, ou une affection spasmodique; la mollesse suppose la privation de ces causes, l'excès de sérosité, l'inaction des nerfs, & une espece d'apathie. Lorsqu'elle est poussée à un certain point, le *pouls* est appellé *lâche*; il a pour cause la foiblesse & le relâchement des organes qui poussent le sang ou la petite quantité de ce fluide.

Le *pouls* égal dont les pulsations se succedent avec une force, une grandeur, & une vitesse semblables, se soutient dans cet état tant que la marche des esprits est uniforme dans les nerfs, & le cours du sang libre dans le cœur & les vaisseaux. Dès que l'action des nerfs & des organes de la circulation est troublée, le *pouls* devient inégal, & quelquefois manque tout-à-fait, ce qui dépend de la force des obstacles qui s'opposent au mouvement du sang; ils peuvent se trouver dans le cœur & au commencement des arteres ou des veines, comme les polypes, des concrétions, des ossifications, des tumeurs, des anévrismes, qui bouchent ou dilatent trop les passages du sang, troublent l'uniformité de son cours, dérangent, empêchent, & interrompent même les contractions du cœur, les affections du cerveau, le vertige, l'incube, l'apoplexie; celles de la poitrine, les pleurésies, les asthmes, les vomiques, *&c.* suspendent quelquefois l'action du cœur & le cours du sang, & rendent le *pouls* intermittent. Les nerfs seuls agités dans diverses parties, produisent les mêmes effets: l'intermission du *pouls* est fréquente dans les hypochondriaques & dans les affections hystériques. Les autres especes de *pouls* ne sont formées que par ces différences augmentées, diminuées, & diversement combinées; Hoffman prétend que tous ces caracteres de *pouls* vermiculaires, caprisans, vibratils, myures, *&c.* dépendent d'un état convulsif des parois de l'artere, & que le *pouls* intermittent est produit par l'inégalité d'un flux des esprits animaux & du mouvement du sang, & par le desordre qui se trouve alors dans la combinaison de ses principes. Il n'y a presque pas un auteur qui n'ait un sentiment différent sur la formation de ce *pouls*, qui n'ajoute ou qui ne retranche quelqu'absurdité des explications des autres. Bellini tranche la difficulté, & n'en parle pas; il nie la plûpart des irrégularités admises par les anciens. Dans le dicrote il peut y avoir, dit-il, beaucoup de supercherie; on n'a qu'à faire appliquer inégalement les doigts sur l'artere, & on sentira deux coups au lieu d'un; cependant il peut arriver que ce double coup se fasse sentir, qu'il soit réel. Lorsque les extrémités artérielles sont fortement obstruées, alors le sang obligé de refluer éleve l'artere deux fois de suite, & fait par-là le dicrotisme.

A ces causes, les Méchaniciens ajoutent avec les galénistes, celles qui sont extérieurs ou accidentelles; comme les passions, l'âge, le tempérament, le climat, le chaud & le froid, le boire & le manger, le sommeil, l'exercice, les médicamens, *&c.* Ils se sont contentés de remarquer que ces causes altéroient & faisoient varier le *pouls*; peu soucieux d'observer la nature de ces changemens & de nous en instruire. Hoffman nous avertit seulement, après Sydenham, que l'usage des martiaux, des remedes actifs, des sudorifiques, des huiles essentielles, animoit le *pouls*, & en augmentoit la force & la vitesse, que les anodins, les nitreux, l'opium, les mélanges de nitres & de camphre produisoient des effets contraires. Il avertit aussi fort judicieusement de bien consulter le *pouls* avant d'ordonner aucun remede, parce qu'on doit s'abstenir des purgatifs forts, émétiques, de même que des préparations de pavot, qui risqueroient de procurer un sommeil éternel, si le *pouls* est petit, foible, & languissant; des cordiaux, des analeptiques, des spiritueux volatils, si le *pouls* est fort vîte & fréquent, *&c.* Il n'est personne qui ne sente combien pourroit être funeste l'inopportunité de ces remedes.

3°. *Présages tirés du pouls.* Le *pouls* étant l'effet immédiat de la circulation du sang, il doit aussi en être le signe le plus assuré, & en marquer exactement toutes les variations; d'où il doit nécessairement devenir le signe le plus universel & le plus lumineux de tous les dérangemens de l'économie animale; car il est si incontestable que c'est de la circulation du sang, assure Frédéric Hoffman, & avec lui tous les *circulateurs* ou méchaniciens, „ que dépendent la vie & la santé; que c'est „ par elle que toute la machine humaine est gouvernée; „ qu'on peut la regarder comme cette nature bonne & „ prévoyante mere, qui conserve la santé, & qui guérit les maladies. Ainsi plus le *pouls* est modéré & régulier, plus la nature tend directement & victorieusement à son but: plus au contraire il s'éloigne de „ cet état de perfection, plus la nature est foible, & „ plus il est à craindre qu'elle ne succombe aux obstacles qui l'oppriment. Le *pouls* non seulement nous „ manifeste le dérangement ou la force de tout le corps, „ mais encore la constitution & la nature du sang, & „ en outre l'état des secrétions, semblables à un pendule, dont le mouvement égal & uniforme marque

„ sûrement le bon état de l'horloge dont il fait partie : „ le *pouls* décide de la nature de l'homme, la vigueur „ ou la foiblesse de ses fonctions, &c. „ (*Fréder. Hoff. dissert. de plus. natur. &c. tom. VI. pag.* 241.) D'autre côté, on soutient hardiment avec le fougueux Chirac, que la circulation du sang est le seul flambeau capable de dissiper les ténebres dont la Médecine étoit enveloppée; qu'avant cette découverte, tous les Médecins étoient des aveugles & des ignorans qui marchoient à tâtons au milieu d'une nuit obscure, & sacrifioient sans le savoir les malades à leur aveugle empirisme; il tranche le mot, & dans l'ardeur & le délire de son enthousiasme, il dit qu'Hyppocrate & Galien, privés de la clarté de ce flambeau, ne pouvoient être que des *maréchaux ferrans*. (Dieux, quel blasphême!) Le *pouls* doit faire connoître les moindres altérations dans le mouvement du sang: quel jour éclatant ce signe ne doit-il pas répandre dans la théorie & la pratique de la Médecine? Après des éloges si pompeux, on doit s'attendre que toute la Médecine des méchaniciens soit fondée sur le *pouls*; qu'elle soit déformais aussi certaine qu'elle étoit auparavant conjecturale; qu'ils tirent de-là les connoissances les moins équivoques, les prognostics les plus justes, les indications les plus sûres; enfin que le *pouls* soit la boussole universelle& infaillible: point du tout, leur pratique n'est pas plus conforme à leur théorie en ce point, que dans les autres. Toutes ces vaines déclamations, bonnes dans le cabinet où elles sont enfantées, ne sont point soutenues au lit du malade; ces médecins, presque tous routiniers, ne font qu'une légere attention au *pouls*, tâtent superficiellement deux ou trois pulsations, & les signes qu'ils en tirent sont très-incertains & le plus souvent fautifs. Dès que le *pouls* est petit, ils le croyent foible, pensent que les forces sont épuisées, & donnent les cordiaux; dès qu'il est élevé il passe pour être trop fort; à l'instant on ordonne la saignée qu'on fait réitérer tant que le *pouls* persiste dans cet état. Par la fréquence on juge de la fievre; le *pouls* fréquent en est le signe pathognomonique, selon Sylvius de le Boë, (*Prax medic. lib. II. pag.* 460.) suivi en cela par Etmuller, Decker, Schelhamer, Bohn, Willis, Brown, & un grand nombre d'autres médecins. *Voyez* FIAVRE. La dureté du *pouls* est un signe d'inflammation dans les maladies aiguës; l'inégalité, & sur-tout l'intermittence, un signe presque toûjours mortel: c'est à quoi se réduisent les connoissances que la plûpart des médecins tirent du *pouls*. Bellini paroît avoir examiné ce signe plus attentivement, partant toûjours des mêmes principes, & tirant plus du raisonnement que de l'observation; il pense cependant que l'âge, le tempérament, les passions, l'exercice, le sommeil, la veille, les saisons, les pays, les climats, le boire & le manger, faisant varier le *pouls* à l'infini, & chacune de ces causes le modifiant différemment; on ne pourra reconnoître le *pouls* naturel, & savoir si celui qu'on tâte s'en éloigne, & de combien; & par conséquent ce signe deviendra équivoque & trompeur. Ajoutez encore à cela, dit-il, la différente quantité de sang, & les variétés qui peuvent se trouver dans le tissu, l'épaisseur, la tension, & la capacité des arteres; (*de putrib. pag.* 64.) il indique néanmoins, ou il imagine un *pouls* naturel qui doit servir de point de comparaison où l'on rapporte tous les autres, & qui est une espece de toise qui en mesure les différens écarts; ce *pouls* est modéré dans sa vîtesse, sa force & sa durée & toûjours égal. Dans les maladies les *pouls* grands, forts, & pleins sont de bon augure; ils dénotent que la circulation est libre, & les forces encore entieres; les petits, les foibles & les vuides, sont par la raison des contraires un mauvais signe; le vîte & le lent sont aussi fâcheux: l'un dénote une obstruction totale des extrémités artérielles & l'autre stagnation, dissolution du sang, dissipation des forces, &c. Le *pouls* dur est à craindre, parce qu'il signifie un état convulsif, une inflammation, ou de grands embarras; le *pouls* mol est encore plus funeste, marquant l'exténuation, un relâchement mortel, & enfin un épuisement absolu de forces. Le *pouls* rare indique l'obstruction du cerveau, défaut d'esprits animaux, & engorgement des arteres coronaires par des calculs, des polypes, de la sérosité coagulée, &c. Si ces obstacles sont permanens, ils donneront lieu aux miures récurrens, intermittens, intercurrens, &c. Le *pouls* fréquent est un signe de la vîtesse de la circulation; on remonte par-là à la connoissance des causes qui l'ont produit. *Voyez* 2°. *Causes*. Hoffman prétend que toutes les inégalités qui constituent les vermiculaires, tremblottans, formicans, ferrés, caprisans, dénotent un état convulsif dans les parois de l'artere; il assure, après Galien, que le *pouls* ondulant annonce la sueur; mais il ne dit pas l'avoir observé. Il remarque avec raison que le *pouls* intermittent n'est pas toûjours un signe mortel; enfin, il veut que pour bien saisir la signification du *pouls*, on le tâte long tems & à diverses reprises, & dans différentes parties, à l'exemple des Chinois; il rappelle à ce sujet l'observation de Vanderlinde, sur un homme qui avoit mal à la rate, & chez qui on sentoit un battement à l'hypocondre gauche: *seditionem facit lien*, dit-il, *pungendo pulsandoque*. L'observation que rapporte Tulpius. (*Centur. II. observ. XXVIII.*) est tout-à-fait semblable, dans le délire, ou lorsqu'il est prêt à se déclarer, les arteres temporales battent très-fort. On sent aussi le même battement, suivant la remarque d'Hippocrate, dans certaines maladies qui se terminent par une hémorrhagie abondante de nez. (*Coacar. prænot. cap. III. n°.* 23.)

Réflexions sur la doctrine des Méchaniciens. 1°. *Sur les différences*; on ne sauroit refuser aux différences des *pouls* assignées par les Méchaniciens un caractere de simplicité qui semble les rendre plus faciles à observer, & même plus significatives; l'ardeur avec laquelle ils ont banni toutes les especes de *pouls* admises par Galien, qui avoient un air hypothétique & trop recherché, doit faire penser qu'ils ont été eux-mêmes en garde contre cet écueil; il n'en est cependant rien; leur prétendu zele n'est qu'un voile dont ils vouloient couvrir le mépris des anciens & leur déchaînement contre leurs dogmes. Ils n'ont pas montré plus de discernement dans les *pouls* qu'ils ont rejetté, que dans ceux qu'ils ont retenus; guidés dans ce choix par le raisonnement & le caprice bien plus que par les lumieres & l'observation, ils ont traité les *pouls* ondulans, dicrotes, caprisans, &c. de chimériques, par la difficulté qu'ils voyoient d'en donner des explications satisfaisantes, & de les classer méthodiquement; cependant la plupart de ces *pouls* sont réellement observés; les caracteres qu'ils ont admis sont réels; ils sont simples, mais en sont-ils pour cela plus faciles à saisir, à connoître, à déterminer, à bien évaluer? Il est certain que le *pouls* est tantôt plus *grand*, tantôt plus *petit*, tantôt *dur*, & tantôt *mol*, &c. Mais comment saura-t-on que le *pouls* qu'on tâte participe de l'un ou l'autre de ces caracteres? Y a-t-il un point fixe au-dessus duquel le *pouls* soit *dur*, & au-dessous duquel il soit *mol*? La vîtesse, la grandeur, la dureté &c. la force, sont des qualités respectives, dont on ne peut déterminer l'excès ou le défaut, que d'après une mesure constante & invariable. Cette mesure se trouve-t-elle dans le *pouls*; y a-t-il un *pouls* naturel, fixe, & déterminé? Quand il existeroit, l'observateur peut-il l'avoir toûjours présent dans l'esprit? ne peut-il pas s'en former des idées différentes, suivant que la finesse du tact variera, ou par d'autres circonstances? Ne voyons-nous pas tous les jours qu'un *pouls* qui paroît *dur* à un médecin, est censé *mol* par un autre, de même qu'un corps n'est jamais trouvé par plusieurs personnes avoir le même degré de chaleur; d'ailleurs, toutes ces qualités, comme l'a judicieusement observé Bellini, ne varient-elles pas suivant l'âge, le tempérament, le climat, la disposition du corps, &c. Dans l'état de santé, la mollesse & la dureté, la fréquence & la vîtesse, n'ont-elles pas des degrés différens? La fréquence du *pouls*, comme l'a observé un auteur célebre, aussi illustre par ses lumieres & ses écrits que par son rang & sa dignité, varie encore beaucoup, suivant la taille; les personnes grandes ont le *pouls* plus rare que les petites; dans les corps de six piés il n'a compté que 60 pulsations dans

une minute; 70 dans ceux de cinq piés; 90 dans ceux de quatre; & 100 dans ceux qui n'avoient que deux piés. (*Structure du cœur, par M.* de Sénac, *livre III. chap. vij. part. II. page* 214.) On remarque quelque choſe d'aſſez ſemblable dans les grandes horloges, les pendules, & les montres; le nombre de battemens augmente dans la même proportion que leur petiteſſe; d'où l'on peut conclure que les différences des *pouls* adoptées par les Méchaniciens, ne ſont pas à beaucoup près préférables à celles de Galien; qu'on ne peut en tirer rien d'aſſuré, parce que leur valeur eſt le plus ſouvent arbitraire, & qu'en général elles n'expriment rien de précis & de poſitif.

2°. *Sur les cauſes.* L'étiologie du *pouls* développée dans le ſyſtème des Méchaniciens paroît au premier coup-d'œil aſſez ſatisfaiſante; elle a reçu encore un nouveau relief plus impoſant que ſon prétendu accord avec les lois de la méchanique par les calculs dont on l'a hériſſée, & ſous leſquels on n'a fait que l'envelopper; il ſembloit qu'elle dût participer de la vérité & de la démonſtration qu'on croit inſéparables des ſciences mathématiques, & qui l'eſt effectivement lorſqu'elles ſont bien appliquées. Mais il eſt facile d'appercevoir par le peu de ſuccès des ſavans illuſtres, par les erreurs groſſieres dans leſquelles ils ſont tombés; par leur prodigieuſe variété ſur le même point, *voyez* les ouvrages de Keill & de Borelli, *voyez* auſſi l'*article* Cœur, que la géométrie n'eſt nullement applicable à la phyſique du corps humain; nous pourrions joindre ici l'autorité reſpectable d'un célebre mathématicien, & bien d'autres preuves qui quoique démonſtratives ſeroient ici déplacées, parce qu'elles ne ſeroient rien au fond de la queſtion; il s'agit de ſavoir ſi en effet la circulation du ſang eſt la cauſe du battement des arteres ou du *pouls*. La déciſion de cette queſtion exigeroit une diſcuſſion ſévere des preuves de la circulation du ſang; mais il ne nous eſt pas poſſible d'entrer dans un détail auſſi long, quelque important qu'il pût être, & quoiqu'il dût ſervir à éclaircir des faits intéreſſans mal examinés ou connus & nullement conſtatés. Nous ſommes malgré nous obligés de nous reſtraindre & d'élaguer ſouvent notre matiere, nous nous contenterons d'obſerver, peut-être aurons nous quelqu'occaſion de le démontrer ailleurs, que l'on ſe fait une idée très-incomplette & très-fauſſe de la circulation du ſang, ſi on ſe la repréſente comme un ſimple mouvement progreſſif, toûjours direct, toûjours uniforme, par lequel le ſang eſt porté du cœur dans les arteres, de-là dans les veines, d'où il revient de nouveau dans le cœur; pour en trouver ſoi-même la preuve il faut avoir recours à un moyen ſûr & lumineux, c'eſt l'obſervation exacte, aſſidue & réfléchie des phénomenes de l'économie animale dans l'homme ſain & malade, & ceſſer de s'en tenir ſimplement à des expériences fautives, peu déciſives & mal évaluées. *Voyez* Inflammation, Economie animale, *& la ſuite de cet article*.

En ſecond lieu, il eſt certain qu'il y a un mouvement progreſſif dans le ſang, quel qu'il ſoit, de quelle maniere qu'il s'exécute, quelles qu'en ſoient les cauſes, le méchaniſme & les variétés; mais admettons-le pour un mouvement auſſi uniforme que les Méchaniciens, il en réſultera, 1°. qu'en le regardant comme la cauſe du battement des arteres, on prend évidemment la cauſe pour l'effet; qu'il eſt beaucoup plus naturel de croire que le mouvement du ſang eſt dû à l'action des arteres, que d'attribuer cette action au mouvement du ſang; 2°. que dans cette idée on fait des arteres un inſtrument paſſif, ſans ton, ſans force, & ſans vie, bien différent en un mot de ce qu'elles ſont effectivement; on multiplie prodigieuſement les réſiſtances oppoſées à la circulation, puiſqu'alors non-ſeulement le ſang a à ſurmonter les obſtacles qui viennent des frottemens immenſes, mais encore une partie de ſa force eſt employée à ſoulever, à diſtendre, & à dilater les parois reſſerrés & contractés des arteres; 3°. l'expérience de Galien que nous avons rapportée plus haut eſt abſolument contraire à cette opinion, elle prouve inconteſtablement que les arteres ne ſe dilatent pas, parce qu'elles reçoivent du ſang comme de ſimples outres, mais qu'elles reçoivent du ſang, parce qu'elles ſe dilatent comme des ſoufflets qui ont une action propre ou dépendante d'une cauſe extérieure; ſi l'on applique ce ſyſtème à différens phénomenes, par exemple, à la variété du *pouls* des deux côtés, aux pulſations vives des parties enflammées où le ſang eſt cenſé en repos, ſi ſur-tout on eſſayoit de le plier aux nouvelles obſervations ſur le *pouls* dont il ſera fait mention plus bas, on en ſentiroit de plus en plus les contradictions, l'inſuffiſance & la nullité; on ne peut rien trouver de plus ridicule que l'explication qu'on donne de la fréquence du *pouls*, on peut voir ce que nous en avons dit à l'*article* Inflammation; l'étiologie du *pouls* intermittent & des *pouls* inégaux ne préſente aucune idée, ce ne ſont que des mots vuides de ſens, & ce langage quoique fort rapproché de notre tems, paroît déjà plus barbare que celui des anciens; nous finirons par cette derniere remarque qui nous paroît déciſive, c'eſt que dans les arteres vuides de ſang on peut rappeller le double mouvement de dilatation & de contraction en irritant les parois, ſur-tout intérieurs de l'artere, qui donnent par-là une grande preuve d'irritabilité.

3°. *Sur les préſages.* Il n'eſt pas étonnant qu'avec des différences auſſi vagues & une théorie auſſi fauſſe les Méchaniciens tirent auſſi peu de lumieres du *pouls* dans le diagnoſtic & le prognoſtic des maladies, & c'eſt la raiſon pourquoi les effets répondent ſi peu aux éloges magnifiques, mais aveugles qu'ils ſont de l'importance de ce ſigne. Ils ont raiſon de regarder le *pouls* grand & fort comme un très-bon ſigne dans les maladies aiguës, mais ils ont tort de tirer un mauvais préſage du *pouls* fréquent, vîte; ce *pouls* eſt ſouvent très-néceſſaire & auſſi utile que la fievre dont ils le regardent comme le ſiége; ils ont tort auſſi de ſe fonder ſur la fréquence du *pouls* pour aſſurer qu'il y a fievre, parce qu'ils ont donné le nom de *fievre* à bien des maladies où le *pouls* n'eſt pas fréquent, telles ſont la plûpart des fievres malignes; mais ils n'ont pas une idée plus nette & plus conforme à la vérité de la fievre, mot ſi ſouvent répété & jamais expliqué, que du *pouls*. Ils ſe trompent davantage en prenant le *pouls* mol pour un ſigne mortel. Il n'eſt tel que lorſqu'il eſt parvenu au dernier degré de relâchement, & qu'on l'appelle *lâche & vuide*; quantité d'obſervations prouvent que le *pouls* modérément mou à la fin des maladies, eſt dans certains cas un ſigne très-favorable; le *pouls* petit eſt un ſigne très-équivoque de foibleſſe, cette idée peut induire dans bien des erreurs. J'ai vu ſouvent périr des malades réputés foibles & traités en conſéquence par les cordiaux, les ſpiritueux, parce que le médecin ignoroit qu'au commencement des maladies & dans d'autres cas le *pouls* eſt ſouvent enfoncé, profond, petit, &c. ſans être foible, & qu'une ſaignée auroit relevé ce *pouls*, & fait avec ſuccès l'office de cordial. De même le *pouls* grand fait tomber dans les mêmes fautes ceux qui le confondent avec le fort; on ſaigne, on affoiblit tandis qu'il ne faudroit rien faire ou fortifier, & cependant le malade meurt victime de l'ignorance de l'empirique qui le traite. Erreur encore de la part de ces médecins, qui penſent que le *pouls* intermittent eſt un ſigne mortel. Nous prouverons par des faits qu'il annonce ſouvent la guériſon prochaine; erreur encore de la part de ceux qui regardent toutes les inégalités du *pouls* comme des variations biſarres dépendantes d'un défaut dans la ſituation, ou le tiſſu des arteres, ou d'un état d'irritation & de ſpaſme. Il eſt évident qu'ils ſubſtituent à des faits qu'ils devroient indiquer des raiſonnemens vagues & purement arbitraires; erreur encore, mais en voilà aſſez pour faire connoître la façon de penſer de ces médecins. Nous laſſerions nos lecteurs & nous les ennuyerions en les promenant ainſi d'erreurs en erreurs; ce que nous avons dit ſuffit pour faire juger du reſte, & pour faire conclure que les Méchaniciens n'ont aucune idée raiſonnable ſur le *pouls*, que leur ſyſtème vague dans les différences, faux dans l'étiologie, eſt encore plus vague, plus faux, plus inutile, & même dangereux dans les préſages.

Doctrine du pouls suivant la musique. Hérophile est le premier qui ait fait attention au rapport qu'on pouvoit établir entre les battemens des arteres & les notes de musique; on assure que sa doctrine du *pouls* étoit fondée là-dessus: il est aussi certain qu'il en a emprunté les mots de *rythme*, ῥυθμος, ou cadence, qu'il emploie très-souvent pour indiquer les différences & l'état du *pouls*. *Voyez* RYTHME; mais la perte de ses ouvrages & des commentaires que Galien en avoit faits nous ôte les moyens de nous éclaircir sur ce point, & de satisfaire la curiosité du lecteur; depuis lui Avicenne, Savonarola, Saxon, Fernel, & plusieurs autres médecins, s'étoient proposés de faire le parallele des cadences de la musique avec le *pouls*, mais ils n'ont point executé leurs projets; Samuel *Hafen Refferus*, médecin allemand, fit imprimer en 1601, un traité sur cette matiere intitulé *mono-chordon symbolico-bio-manticum*; il nous a été impossible de nous procurer cet ouvrage. Enfin M. Marquet, médecin de Nancy, donna en 1747 un essai fort abrégé, où il expose la *nouvelle méthode*, *facile & curieuse pour apprendre par les notes de musique à connoître le* pouls *de l'homme & ses différens changemens*, &c. *Nancy* 1747. La doctrine qu'il établit sur les différences, les causes & les présages du *pouls* n'est qu'un mélange absurde & singulier de quelques dogmes des Galénistes, des Méchaniciens, & des Chymistes: il rejette avec les Méchaniciens une grande partie des *pouls* adoptés par les Galénistes. „ Les *pouls*, dit-il, qu'on appelle *raboteux*, *ondés*, *résonnans*, *arrondis*, *longs*, *courts*, *pétulens*, *enflés*, *évaporés*, *suffoqués*, *solides ou massifs*, *dirigés à queue de souris*, sont tous imaginaires (*ch. xxx.* „) Il admet avec Galien les *pouls* doubles ou directs, tremblans, défaillans, vermiculaires, fourmillans & profonds, superficiels, caprisans, convulsifs, *&c.* Il place les causes du *pouls* dans le mouvement du sang, ou dans les contractions du cœur qui sont entretenues depuis la naissance jusqu'à la mort, par le mouvement d'expiration & d'inspiration (*chap. j.*) „ De façon, dit-il plus „ bas, que nous établissons le mouvement du poumon „ respectivement à celui du cœur pour la cause pro- „ chaine de la circulation du sang, du battement du „ cœur & des arteres (*ibid. pag. xiv.* „). Les causes qui font varier le *pouls*, qui le rendent non naturel, dépendent de la quantité ou de la qualité du sang viciées, ou du défaut de proportion des vaisseaux avec le sang; il a sur ce sujet les mêmes idées à-peu-près que les Méchaniciens, il ajoute quelquefois avec les Chymistes, pour cause des *pouls* inégaux, les excès réciproques des parties sulfureuses, salines, globuleuses, *&c.* La partie sulfureuse dégagée & abondante produit un *pouls* grand & véhément, la saline un *pouls* intermittent, la séreuse un *pouls* petit, foible, tardif, la globuleuse un *pouls* fréquent; & lorsque ces causes se trouvent réunies & agir ensemble sur le *pouls*, il en résulte cette espece de *pouls* que l'on appelle *convulsif*. Le *pouls* intercadent, échappé ou intermittent doit son origine à des bulles d'air qui entrent dans le sang, & qui rendent dans les endroits où elles se trouvent la dilatation de l'artere imperceptible; qu'on juge par-là des idées, du génie & des lumieres de l'auteur: les présages qu'il tire des différens *pouls* répondent à la certitude de sa théorie; ils sont conformes à ceux des Méchaniciens: nous ne nous étendrons pas davantage là-dessus, & nous négligerons de faire sur cette doctrine des réflexions que tout le monde peut faire, nous nous hâtons de passer à la partie neuve & plus intéressante de son ouvrage, qui regarde la maniere de tâter le *pouls*.

Notre auteur exige. „ Que celui qui veut s'instruire „ de ses principes, ait au-moins quelque légere teinture „ de musique, afin qu'en battant la mesure réglée, il „ s'accoutume à connoître au juste la cadence du *pouls*, „ en la comparant à celle de la musique „: il faut aussi supposer dans les lecteurs la connoissance des principes de cet art, pour pouvoir lire son traité & connoître la valeur des figures sous lesquelles il peint les différentes especes de *pouls*. *Voyez* dans ce dictionnaire les *articles* de musique, NOIRE, BLANCHE, CROCHE, DOUBLE-CROCHE, *&c.* Le *pouls* naturel qui sert de mesure & de point de comparaison pour les autres, est censé battre soixante fois dans une minute, toutes les pulsations ont la même force, la même cadence, & le même intervalle qui est de cinq tems entre chaque pulsation; il égale ordinairement la cadence d'un menuet en mouvement, de façon que les pulsations battent la mesure d'un menuet qu'on chantera ou jouera pendant qu'on tâte le *pouls*: ce pouls dont toutes les qualités sont égales & tempérées est marqué par des noires placées entre deux paralleles, & qui sont séparées par cinq petites lignes qui représentent les cinq tems; chaque pulsation ou chaque noire qui en est la figure est à côté d'une grande ligne qui indique chaque cadence ou mesure du menuet qui est noté par-dessous: voici la figure qu'il en donne.

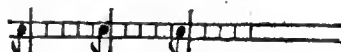


Le *pouls* naturel dont il est ici question est le *pouls* des adultes, car les enfans ont le *pouls* beaucoup plus vite; leur *pouls*, dit notre auteur, *tierce la marche de celui des adultes, ou va plus vite d'un tiers.*

Le *pouls* qui s'éloigne de ces caracteres est *non-naturel*, il peut varier de bien des façons; les différences peuvent être simples ou composées; parmi les simples se trouve, 1°. le *pouls grand* ou *plein* (notre auteur regarde ces deux mots comme synonymes) *qui se découvre facilement & remplit les doigts de celui qui le touche.* Il ne differe du naturel que par la plenitude & la tension de l'artere; il est marqué par des notes blanches posées entre deux lignes paralleles.



2°. Le *pouls* petit ou vuide encore confondu mal-à-propos, bat *foiblement* & également; il est designé par des croches entre deux lignes paralleles.



3°. Le *pouls profond*, est celui qui ne se découvre qu'en chargeant ou pesant un peu fort sur l'artere, il est marqué par une note noire posée sur la premiere ligne parallele, il est naturel en mouvement, & non pas en force.

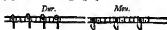
4°. Le *superficiel* est l'opposé du précédent, on n'a besoin pour le sentir que de toucher légérement l'artere, la note noire qui le désigne est posée au-dessus de la seconde ligne.

Pouls profond. *Pouls superficiel.*

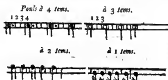


5°. Le *pouls dur*, ou *tendu*, ou *élevé*, (ce dernier caractere ne sympathise guere avec les précédens; loin d'être le même) l'artere est dure, les pulsations sont fortes & vites; les notes blanches qui les représentent sont plus rapprochées, & placées sur la seconde ligne; ce *pouls* va ordinairement à trois tems surpassant le naturel de deux cinquiemes.

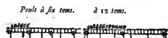
6°. Le *pouls mol* est le contraire, il résiste peu au toucher, il est naturel d'ailleurs en vitesse, ou tardif; il se marque par une croche pointée, posée entre les deux lignes.



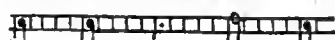
7°. Le *pouls vîte* ou *fiévreux* peut augmenter d'un, deux, ou plusieurs tems: le *pouls* plus vîte d'un tems a encore un intervalle de quatre tems, on l'appelle *pouls vîte* à quatre tems; il est désigné par des noires pointées placées entre les paralleles, & séparées par quatre lignes, le vîte à trois tems est marqué par des notes blanches, séparées par trois lignes; le vîte à deux tems est représenté par une noire posée sur la seconde ligne, il n'y a que deux lignes de séparation entre chaque note: dans le *pouls* à un tems les battemens se succedent presque sans intervalle; les notes sont des doubles croches placées sur la premiere parallele, qui ne sont séparées que par une ligne.



8°. Le *lent* a au-moins six tems, il peut en avoir sept, huit, *&c.* l'auteur dit en avoir trouvé jusqu'à douze dans des vieillards qui moururent bientôt après, il est représenté par des notes blanches plus ou moins éloignées, selon le nombre de tems, & comme il est toûjours profond, ces blanches sont placées sur la premiere ligne.



9°. Le *pouls intermittent*, *éclipsé*, *intercadent*, après quelques pulsations plus ou moins régulieres, il en manque une totalement; il est marqué par des noires posées entre deux paralleles à distances égales, ou inégales; de tems en tems il en manque une, & la note qui suit est blanche & posée sur la seconde ligne; pour représenter la pulsation qui suit l'intermittence, & qui est toûjours, selon notre auteur, plus élevée.



10°. Le *pouls inégal* en vîtesse est formé par des pulsations qui se succedent dans des tems inégaux.



11°. Le *pouls inégal* & intercurrent n'a point de regles, tantôt il paroît, tantôt il disparoît; tantôt il est fort, tantôt il est foible; quelquefois il va vîte & d'autres fois lentement; les notes qui le représentent sont de différente nature, placées en différens endroits & diversement éloignées.



12°. Le *pouls caprisant* est fort analogue au précédent; il a comme lui beaucoup d'inégalité, & il peut être représenté par la même *figure*.

13°. Le *pouls convulsif* est fort élevé, tendu, quelquefois grand, ensuite concentré, il participe de toutes les inégalités.



14°. Le *pouls dicrote* ou *double* bat deux coups à chaque pulsation, il a été observé dans un vieillard qui mourut de léthargie peu de tems après; il est représenté par deux notes blanches entrelacées, posées tantôt entre les paralleles, tantôt sur la premiere ligne.



L'auteur ajoute à ces *pouls* avec Galien, les *pouls tremblans*, *défaillans*, *vermiculaires*, *formicans* ou *fourmillans*, *supprimés* ou *deficientes*; mais il ne dit là-dessus rien de nouveau, & ne les représente par aucune figure.

On ne sauroit disconvenir qu'il n'y ait entre les mouvemens des *pouls* & les lois de la musique un rapport assez sensible; il n'en est cependant pas moins vrai, que les détails pénibles dans lesquels cet auteur est descendu, sont presque sans fondement & sans utilité; tout au plus cette comparaison & ces figures pourroient servir, si elles étoient bien justes, à faire concevoir ce qu'il faut exprimer, à donner une idée plus palpable des modifications des *pouls* en les peignant aux yeux; & si l'auteur n'a eu que cet objet en vue; il ne s'est pas beaucoup écarté de son but, & son ouvrage auroit été sûrement très-avantageux, si le système qui en fait la base eût été moins conforme à celui des méchaniciens, moins raisonné & en un mot plus rapproché de l'observation.

Doctrine des Chinois sur le pouls. La connoissance du *pouls* est la partie fondamentale de la médecine chinoise; il suffit pour exercer cette profession, dit le célebre Ouang-chon-ho, d'être bien instruit des propriétés du *pouls* & des drogues: par ce signe bien & longuement examiné, le médecin habile est en état de décider le genre, l'espece, le caractere particulier, la nature & le siége de la maladie qui se présente: il peut annoncer d'avance quelle sera son issue, dans quel tems elle aura lieu, comment elle se fera, & il y puise en même tems les indications nécessaires pour l'administration des remedes. Toutes les relations des historiens s'accordent à nous présenter les Médecins de ce pays, comme merveilleux en ce genre; les idées qu'ils ont sur le *pouls*, sont ou paroissent très-différentes de celles de tous les autres peuples, peut-être ces différences consistent principalement dans la façon dont ils s'expriment, dans le style allégorique peu compris qu'ils emploient; les connoissances qu'ils ont sur ce sujet, comme lur bien d'autres sont très-anciennes; leur origine se perd dans l'antiquité la plus reculée où elle est altérée par des fables; une tradition constante à la Chine, fait l'empereur Hoamti, successeur de Chiningo ou Xin-num, fondateur de la Médecine chinoise, & auteur de plusieurs traités sur le *pouls*; mais l'époque de son regne n'est point fixée; jaloux de leur ancienneté, la plûpart des Chinois la font remonter plusieurs siecles avant la création du monde, telle qu'elle est déterminée par les livres de Moïse; mais ce sentiment est sans contredit faux, puisqu'il est contraire à la chronologie sacrée, la seule véritable. Il est beaucoup plus naturel, ou du moins plus sûr de croire avec d'autres, que cet empereur vivoit quelque tems avant le déluge vers le quinzieme siecle du monde; il ne nous reste plus aucun de ses ouvrages sur le *pouls*, par lesquels on puisse bien constater ce fait & dont on puisse tirer des éclaircissemens ultérieurs; quoi qu'il en soit, il est toûjours très-certain que les Chinois sont les peuples qui ont le plus anciennement connu le *pouls* & appliqué ce signe à la pratique de la Médecine. Ouang-chon-ho qui vivoit sous l'empereur Tsin-chi-hoang, ce fameux brûleur de livres, c'est-à-dire, quelques siecles avant l'ere chrétienne, fait dans un ouvrage qui nous reste, mention de plusieurs traités sur le *pouls*, qu'il distingue dès ce tems-là en anciens & en modernes: cet ouvrage a été traduit en François par le pere Hervien, & se

& se trouve imprimé avec des notes destinées à l'éclaircir dans le second volume de l'histoire de la Chine, du pere Duhalde; le traducteur pense que cet ouvrage est plutôt une compilation qu'un traité fait par un seul & même auteur; je ne serois pas éloigné de ce sentiment, à la vue des répétitions fréquentes & du peu d'ordre qu'on y rencontre. La doctrine des Chinois y est exposée fort au long, mais c'est un chaos impénétrable; l'obscurité est si grande qu'on seroit tenté de croire que ni l'auteur, ni le traducteur, ni le faiseur de notes n'y entendoient rien; il se peut aussi que les ténebres qui paroissent répandues sur cette doctrine soient l'effet de l'ignorance où nous sommes, du fond de médecine suivi par ces peuples, & des idées qu'ils ont sur l'économie animale, ignorance que n'ont pas pu détruire les historiens peu versés eux-mêmes dans les matieres qu'ils traitoient; nous ne tirons pas beaucoup plus de lumieres du traité qu'André Cleyer a composé sur le même sujet *specimen medicin sinic. Francof. ann.* 1682. Ce traité n'est qu'une collection informe des débris de différens ouvrages; on en trouve un extrait assez détaillé dans l'*histoire de la Médecine*, ou des opinions des différens Médecins, donné par Barchusen en 1710; enfin les éphémérides des curieux de la nature contiennent un livre du pere Michel Boyme, jésuite polonois, & missionnaire à la Chine, sur le *pouls tom. XI. ann.* 1685. il est formé de plusieurs fragmens qu'il avoit composés à Siam en 1658, mais qui étoient dispersés & presque incunnus. M. le Camus qui vante beaucoup la sagacité des Médecins chinois sur ce point, n'entre dans aucun détail de leur doctrine, il se contente d'exposer historiquement quelques *pouls* qui passent pour être mortels; c'est de ces différens auteurs que nous allons extraire les matériaux de cet article; pour exposer d'une maniere exacte & completement toute la doctrine des Chinois sur le *pouls*, il faudroit donner un traité général de leur médecine, c'est-à-dire, faire un très-gros volume, ce que ni le tems, ni la forme de cet ouvrage ne permettent pas: je m'attacherai seulement à donner une idée légere de leur méthode; le lecteur pourra trouver dans les ouvrages déja cités de quoi se satisfaire s'il est curieux de plus longs détails, & s'il ne craint pas le dégoût que produit toûjours la lecture d'un livre dont le moindre mot exigeroit souvent un commentaire très-ample.

Différences des pouls; elles ne sont déduites d'aucun principe général, ni pliées à une certaine méthode, ni enfin restraintes à un nombre déterminé; fondées sur la différente impression que l'artere fait sur le doigt, en s'élevant ou en s'abaissant, chaque observateur peut en être différemment affecté, la comparer aux objets que lui présente son imagination, & les multiplier à l'infini; le seul point dont ils conviennent, c'est que le *pouls* le plus naturel doit battre quatre ou cinq fois pendant l'intervalle de chaque respiration du médecin; il est censé lent, tardif, *tchi* & contre nature lorsqu'il bat moins de quatre fois; on peut distinguer plusieurs degrés dans cette lenteur, de même que dans la vitesse qui s'estime par le nombre de pulsations qui se font sentir au-dessus de cinq entre chaque respiration: ils appellent ce pouls, *vite, précipité, sou*: parmi les différences qui se présentent ensuite, on en a distingué deux majeures qui se subdivisent en huit à neuf autres, ce sont les *pouls* qu'ils appellent *externes* & *internes*, *piao* & *li*, ces dénominations sont fondées sur ce que les uns servent à désigner les maladies internes, & les autres découvrent celles qui sont à l'extérieur; outre cela les *pouls* externes sont plus superficiels, ressortent, pour ainsi dire davantage, & les internes sont plus enfoncés, plus profonds, & comme rentrans.

On compte parmi les *pouls* externes, 1°. le *feou* nageant, ou superficiel qui paroît sans appuyer le doigt, & qui *fait à-peu-près la même sensation que feroit une feuille d'oignon.*

2°. Le *kong* ou *vuide*, les doigts posés sur l'artere ne sentent rien au milieu, & sentent aux deux côtés comme des bourlets, de même que si on posoit le doigt sur le trou d'une flûte.

3°. Le *hou* glissant ou fréquent aigu, dont les pulsations paroissent comme des perles détachées qui glissent sous le doigt.

4°. Le *chě*, espece de superficiel, qui n'en differe qu'en ce qu'il est plus plein, & qu'on sent comme si la feuille d'oignon à laquelle on l'a comparé plus haut étoit solide & pleine en-dedans; Cleyer l'appelle *plein solide*.

5°. Le *hien* tendu ou trémuleux long, ses pulsations ressemblent assez aux vibrations des cordes d'un instrument nommé *tceng*, qui a treize cordes.

6°. Le *kin* ou trémuleux court, variété du précédent qui a tiré son nom d'un autre instrument chinois appellé *ken*.

7°. Le *hong* regorgeant, *exundans*, dont les pulsations sont élevées & fortes.

Les *pouls* internes en comprennent huit especes; 1°. le *tchin* profond enfoncé, qui ne se trouve qu'en pressant fortement l'artere.

2°. Le *ouei* petit, qui paroît sous le doigt comme un fil.

3°. Le *ouan* lent, *remissus*, qui bat à-peu-près trois fois dans une respiration.

4°. Le *se* aigre, âpre, ou rare, obtus, ses batremens font une pression qui a du rapport à celle d'un couteau qui racle un bambou ou roseau.

5°. Le *tchi*, lent, rare, tardif, & qui vient comme en cachette.

6°. Le *fou* fuyant en-bas, se baissant, tombant, qui semble toûjours s'enfoncer à mesure qu'on presse, de façon qu'il est peu sensible.

7°. Le *fin*, mol, fluide, ou mol subtil qui se dissipe, quand on presse, à-peu-prés comme une goutte d'eau, ou du coton mouillé.

8°. Le *yo* assez analogue au précédent qui se sent quoique d'une maniere peu marquée, quand on appuie médiocrement, & qu'on ne sent plus dès qu'on presse davantage; on compare cette sensation à celle qui feroit excitée par le fait d'une étoffe usée.

A ces différences, les anciens en ajoutoient neuf autres, sous le nom générique de *tas*, mais que les modernes négligent aujourd'hui; dans cette classe sont renfermés, 1°. le *tchang*, long, qu'on sent comme un bâton ou le manche d'une lance.

2°. Le *toan* ou *court* qui paroît comme un point indivisible: un lui trouve de l'analogie avec une graine de riz.

3°. Le *hen* qu'un ne peut appercevoir qu'en plongeant bien avant le doigt. Le pere du Halde l'appelle mal à propos *vuide*; le nom de *profond* lui conviendroit beaucoup mieux.

4°. Le *tson* qui semble ne passer qu'avec peine sur tout un carpe; il est serré & gêné: on pourroit l'appeller *embarrassé*, avec plus de raison que le suivant.

5°. Le *kié* qui est un peu lent, & semble comme s'arrêter quelquefois.

6°. Le *tai*, espece d'intermittent; il s'arrête tout-à-coup, & a de la peine ensuite à revenir.

7°. Le *sié* délié qui paroît sous le doigt aussi fin qu'un cheveu: il est fort analogue au *pouls* externe *ouei* petit, ou plutôt il n'en differe pas.

8°. Le *tong* mobile qui fait une sensation assez semblable à celle du *hou* glissant, & qui a du rapport à celle que font les petits cailloux qu'on touche dans l'eau.

9°. Le *ké* dur qu'on dit faire la même impression qu'une peau de tambour ferme & unie.

La plûpart de ces différences sont connues de Galien, & décrites dans ses ouvrages. Elles sont beaucoup plus simples & mieux déterminées que les autres. Je ne vois pas ce qui peut avoir engagé les Chinois à n'en pas faire usage, à moins que ce ne soit le peu de lumiere qu'on en retire.

Les trois portions que les Chinois distinguent dans l'artere en tâtant le *pouls*, servent à multiplier prodigieusement les différences que nous venons d'exposer. Ils

posent trois doigts sur l'artere du poignet, de façon que l'un répond au commencement du carpe; le second à l'articulation de ces os avec ceux de l'avant-bras; & le troisieme à l'apophyse radiale qu'ils nomment, suivant les traducteurs, l'extrémité du *cubitus*. Les pulsations qui répondent à chaque doigt, peuvent avoir, & ont en effet dans l'état naturel des caracteres différens, analogues à l'action des visceres par qui elles sont modifiées. Ainsi le *pouls* d'un homme bien portant est fort éloigné d'être égal dans toute sa longueur. La pulsation ou le *pouls* du carpe differe de celui de la jointure, & celui-ci du *pouls* du *cubitus*: d'où il résulte qu'il peut arriver que les différences se repandent inégalement dans ces trois *pouls*; & que par conséquent leur nombre augmente à l'infini; & à proportion la difficulté de les saisir & d'en juger. La variété très-remarquable du *pouls* dans les deux bras est encore une source de la multiplicité des différences; de façon qu'en tâtant le *pouls* de deux côtés, on peut appercevoir six caracteres simples différens. Quel embarras pour les reconnoitre & les distinguer, sur-tout pour en tirer parti! Mais combien ne sera-t-il pas plus grand, si l'on conçoit qu'à chaque *pouls*, à chaque pulsation, tous ces caracteres se combinent de ceux qui ne s'excluent pas mutuellement? Quelle confusion, quel chaos que le tact le plus fin ne sauroit débrouiller, & dont l'imagination même s'épouvante!

A ces différences on peut encore joindre celles qui constituent les dix-huit ou vingt *pouls* qu'ils appellent *monstrueux* ou *mortels*, fondés toujours sur la comparaison qu'ils ont cru entrevoir avec d'autres objets.

1°. Le *pouls* qui paroît bouillonnant sans regle, comme l'eau sur un grand feu: on l'appelle *fonfre*, bouillon de marmite, ou *yongsiven*, source bouillante.

2°. Celui qui ressemble à un poisson qui nage, ayant la queue ou la tête immobile, les pulsations paroissent & disparoissent: on le nomme *yussiang*, frétillement de poisson.

3°. Le *teou ho*, union ou continuité de flots: il tire ce nom de la ressemblance qu'on lui a trouvée avec des flots qui se succedent, de façon que le flot postérieur gagne & empiette sur le précédent, avant qu'il soit applani; il a quelque rapport avec l'*endosus* & le dicrote de Galien.

4°. Le *tanche*, pierre ou balle d'arbalête, qui donne un coup ferme & sec contre les doigts, en paroissant venir de loin, & comme sortir d'entre les os. Les Chinois le nomment aussi l'*ame d'un cadavre*.

5°. Le *tchio tso*, picotement d'oiseau, il vient frapper trois ou cinq fois d'une maniere dure contre les doigts, puis cesse quelque tems, & revient de la même maniere; il a du rapport aux coups que les poules donnent avec leur bec en ramassant du grain; on l'appelle l'*avant-coureur du cadavre*.

6°. Le *von leon*, fente par où l'eau découle dans une maison. Ce *pouls* est plein dès qu'il paroît; & d'abord après il est très-foible: on lui a trouvé du rapport avec une goutte d'eau qui se glisse par une fente; on lui a donné le nom de *cadavre malade*.

7°. *Kiai so*, corde qui se défile, qu'on a aussi nommé *ceinture de cadavre*. Il est éparpillé & brouillé de telle sorte, qu'on ne le sent point revenir à aucun mouvement réglé; il ressemble au mouvement d'une corde qui se relâche & qui se denoue; il est fréquent sans être continuel.

8°. Le *thia yeou*, allure de crapaud; il paroît imiter le saut de cet animal: ce *pouls* est profond; il se refuse au doigt qui n'appuye pas beaucoup. De tems en tems il survient un battement superficiel, mais foible, qui cesse aussi-tôt, & après un tems considérable, revient de même; c'est ce qui a fait croire qu'il ne battoit qu'une fois pendant l'espace d'une respiration.

9°. Le *siun tao* ou *yan tao*, coups de couteaux qui se suivent, connus sous le nom de *pouls d'un cadavre ambulant*: il est fin & délié comme un fil de soie, & cependant il a des battemens durs & coupans, comme feroient des coups de la pointe d'un couteau ou d'une aiguille.

10°. Le *tchouen teou*, pois roulant, il frappe le doigt comme des pois ou des amandes; ses battemens sont assez forts, très-courts, durs & aigus: on lui a donné le surnom de *cadavre* qu'on jette dehors.

11°. Le *fon yé*, feuilles éparpillées; le mouvement de ce *pouls* imite le mouvement des feuilles qui tombent des arbres par intervalles non réglés.

12°. L'*ouei ton*, terre qu'on y jette, cadavre détruit. Ce *pouls* est dur & vuide en même tems: il frappe de la même maniere qu'une motte de terre, & donne neuf ou dix battemens pendant la respiration.

13°. *hinen yong*, apostême profond & dangereux. Ce *pouls* est semblable au battement qu'on sent dans une partie enflammée prête à suppurer.

14°. L'*yn yuen*, il est comme une pilule bien ronde; il s'échappe de dessous le doigt, lorsqu'il n'est pas bien appuyé.

15°. L'*yu king* a ses battemens très-forts & très-élevés: on le compare à un pilon.

16°. *jn tchom* qui semblable à l'haleine d'un homme qui souffle, paroît sortir toûjours au dehors, & ne jamais rentrer.

17°. Le *pié lié*, roulade de tonnerre: ce *pouls* est d'abord assez tranquille, ensuite viennent plusieurs battemens qui se succedent avec précipitation: enfin le *pouls* disparoît à-peu-près comme un léger orage qui se dissipe.

18°. L'*y* débordant; ce *pouls* semble indiquer que le sang, au lieu de suivre son chemin, se détourne & monte sur l'*yu tri* qui est l'extrémité par laquelle le premier & le plus gros os du pouce tient au carpe.

19°. Le *ton* retournant, qui fait paroître comme si le sang trouvant un obstacle, étoit obligé de revenir sur ses pas: on l'appelle aussi quelquefois *koan ki*, grille au passage, sans doute pour exprimer le passage embarrassé.

20°. Enfin on peut ajouter à ces différences exposées dans l'ouvrage d'*Onang chou ho*, quelques autres especes de *pouls* monstrueux qu'on trouve dans Cleyer, Barchusen, dans les Ephémérides des curieux de la nature, & dans le livre de M. le Camus. Tels sont les *pouls* qu'on a cru ressemblans à un pole, à un homme qui défait sa ceinture, ou qui voulant entortiller quelque chose, n'a pas assez d'étoffe pour faire le tour, à l'impulsion de deux petites féves, aux oscillations d'une corde tendue, au mouvement de la racine de certaines plantes dans l'eau, qui surnage d'abord, & va ensuite au fond, & qu'on a appellé, pour exprimer leur danger, le *pouls* qui traîne le cadavre au tombeau, qui pleure sur le cadavre, qui emporte le cadavre, cadavre coséveli, cadavre volant, *&c.*

Causes du pouls. C'est le mouvement, disent les Chinois, qui fait le *pouls*: ce mouvement est causé par le flux & le reflux du sang & des esprits qui sont portés à toutes les parties du corps par douze routes principales. Le sang coule dans les vaisseaux & les esprits en dehors; ils sont l'un & l'autre dans *un mouvement continuel de circulation*. Ces termes traduits fidelement du chinois, sont remarquables; ils prouvent évidemment que ces peuples connoissoient depuis bien long-tems ce mouvement du sang, qu'on croit avoir été inconnu aux anciens Grecs & Arabes, & dont la découverte a immortaisé Harvey parmi nous. A chaque respiration, le *pouls* bat communément quatre fois; & le sang & les esprits font six pouces de chemin: comme dans douze heures chinoises qui font un jour & une nuit, on compte treize mille cinq cens respirations, le chemin d'un jour doit donc être de huit cent dix *tchang*, ou huit mille piés de dix pouces: or le plus long chemin du sang & des esprits dans le corps humain, n'étant que de seize *tchang* & deux piés, il résulte qu'ils font dans un jour & une nuit, cinquante fois le tour de tout le corps. La pression & l'agitation des parois des vaisseaux excitées par le mouvement du sang & des esprits, constitue proprement le *pouls* qui seroit par-tout égal & toûjours régulier, s'il n'étoit dû qu'à cette cause; mais le battement des arteres est diversement modifié par l'action des différens organes des saisons, des âges, du sexe, *&c.*

Les Chinois distinguent dans le corps cinq visceres

principaux qu'ils appellent *tsang*, qui sont le cœur, le foie, l'estomac, les poumons & les reins : à ceux-ci sont soumis six autres moins nobles nommés *fon* : au cœur, les intestins grêles ; au foie, la vésicule du fiel ; à l'estomac, le *cardia* ou l'orifice supérieur de ce viscere ; aux poumons, les intestins gros ; au rein droit communément appellé *la porte de la vie*, les trois *tsiao* ou foyers ; & au rein gauche, la vessie : ils appellent au reste *tsiao* ou foyer, des parties qui ne sont point des visceres sensibles & distincts, mais qui aident à l'action des autres organes ; l'un est supérieur, placé à la région du cœur, il retient & resserre, & aide au cœur & aux poumons, à gouverner le sang & les esprits ou l'air : l'autre placé au milieu, au bas du sternum, favorise la digestion ; & le troisieme, inférieur sert à séparer & à pousser : sans lui le foie & les reins ne pourroient filtrer leurs liqueurs : chacun des visceres principaux, avec ceux qui leur répondent, manifestent leur action en différens endroits du *pouls*.

Le cœur agit particuliérement sur le *pouls* du carpe de la main gauche, & il y est dans l'état naturel, assez plein & regorgeant.

Le foie influe sur la partie qui répond à la jointure du même côté ; & lorsqu'il est dans sa situation ordinaire & sain, il rend ce *pouls* trémuleux, long.

Le *pouls* propre à l'estomac, est celui du carpe de la main droite ; son état naturel est une lenteur modérée.

Le poumon affecte le *pouls* de la jointure du poignet droit, & le rend lorsqu'il est sain, superficiel, aigre, court.

Le *pouls* des reins est celui du cubitus au bras du côté droit pour le rein droit, & au bras du côté gauche pour le rein gauche : son état naturel, sur-tout en hyver, est d'être profond & glissant.

Les saisons ont une très-grande influence sur le *pouls* : elles décident ceux qui sont propres à chaque viscere, & lui donnent un caractere particulier dominant : ainsi dans la premiere & seconde lune, c'est-à-dire, les deux premiers mois du printems, c'est le *pouls* du foie qui domine, & qui doit avoir un mouvement de trémulations longues. Dans la quatrieme & cinquieme lune, ou les deux premiers mois d'été, le *pouls* du cœur prend le dessus, & il est regorgeant. Dans la septieme & huitieme lune, c'est le *pouls* du poumon qui devient plus général, & qui doit être superficiel, court & aigre. A la dixieme & onzieme lune, répond le *pouls* des reins qui est profond, déliè : enfin à toutes les dernieres lunes de chaque saison, vient le tour du *pouls* de l'estomac, qui doit avoir une lenteur modérée ; son mouvement est doux & un peu lent, comparable à celui des branches d'un beau saule qu'un petit zéphir agite au printems.

L'influence des élémens & des planetes correspondant à celle des saisons, se manifeste sur le *pouls* : il y a cinq élémens, la terre, le bois, le métal, le feu & l'eau. La terre répond à Saturne, à la fin de chaque saison, à l'estomac & au *pouls* du carpe droit ; le bois à Jupiter, au printems, au foie & au *pouls* de la jointure du côté gauche ; le métal à Venus, à l'automne, au poumon & au *pouls* de la jointure du côté droit ; le feu à Mars, à l'été, au cœur & au *pouls* du carpe gauche ; & enfin l'eau à Mercure, à l'hyver, aux reins & au *pouls* du *cubitus*.

Les impressions bien ménagées de ces différentes causes entretiennent le *pouls* dans son état naturel : deux causes principales alterent son rythme, & troublent son harmonie, les passions & les maladies. Les Chinois distinguent sept différentes affections de l'ame, relativement à leurs effets sur le *pouls*. 1°. La joie rend le *pouls* modérément lent ; 2°. la compassion le fait court ; 3°. la tristesse, aigre ; dans l'inquiétude réveuse, il devient embrouillé ; 5°. dans la crainte, il est profond ; 6°. la frayeur subite l'agite ; 7°. la colere le rend enfin serré & précipité. Quant aux variations qu'occasionnent les maladies sur le *pouls*, elles sont en trop grand nombre pour pouvoir être exactement détaillées : il suffit de savoir en général que les maladies extérieures produisent les *pouls* externes, les sept *piao* ; & que les huit *pouls* que nous avons appellés *internes li*, sont la suite, le signe & l'effet des maladies qui ont leur siege à l'intérieur ; que celles qui attaquent quelque viscere particulier, alterent principalement la partie du *pouls* qui lui répond. Du reste, les changemens arrivés au *pouls* par une maladie quelconque, s'ils lui sont essentiels, en deviennent le signe ; par conséquent leur exposition rentre plus naturellement dans l'article des présages.

Présages qu'on tire par le pouls. L'homme est, suivant les Chinois, par le moyen des nerfs, des muscles, des veines & des arteres, comme une espece de luth ou d'instrument harmonique, dont les parties rendent divers sons, ou plutôt ont une certaine espece de tempérament qui leur est propre, à raison de leur figure, de leur situation, & de leurs différens usages. Les *pouls* différens sont comme les sons divers & les diverses touches de ces instrumens, par lesquels on peut juger infailliblement de leur disposition, de même qu'une corde plus ou moins tendue, touchée en un lieu ou en un autre, d'une maniere ou plus forte ou plus foible, rend des sons différens, & fait connoître si elle est trop tendue ou trop lâche. Le *pouls* naturel est un signe certain que la personne à qui on le tâte, non-seulement jouit d'une bonne santé, mais en jouira long-tems ; c'est-à-dire, ne sera point attaquée de ces maladies qui se préparent de longue main, & dont le noyau se forme sourdement avant qu'elles éclatent ; car on ne prétend point répondre des maladies plus particuliérement connues sous le nom d'*accident*. Mais poue que le *pouls* soit naturel, il faut qu'il soit conforme aux saisons, à l'action de différens visceres, à l'âge, au sexe, à la taille & au tempérament des sujets. Nous avons vu en quoi consistoit sa conformité aux saisons & aux principaux organes, nous n'ajouterons qu'un mot sur ce qui regarde l'âge & le sexe ; car les Médecins chinois ne disent point quelle doit être la qualité du *pouls* dans les différentes tailles & les divers tempéramens.

Dans l'homme adulte, le *pouls naturel* bat quatre fois dans l'intervalle de chaque respiration du médecin qui l'examine : cette même mesure ne pourroit pas s'appliquer sans inconvénient, & au *pouls* du jeune enfant, & à celui du vieillard décrépit ; aussi les Médecins chinois ont décidé que le *pouls* des enfans depuis trois jusqu'à cinq ans, doit battre huit fois pendant l'espace entier d'une respiration, s'ils sont en bonne santé : si le *pouls* bat neuf fois, ils ont quelque mal intérieur ; & leur maladie est très-dangereuse, si les battemens vont jusqu'à dix ou douze, & sur-tout s'il s'y joint de l'irrégularité. Dans un vieillard, le *pouls* est naturellement assez lent & assez foible, il ne bat que deux ou trois fois entre chaque respiration ; s'il arrive le contraire, c'est maladie. Cependant il se trouve quelquefois des vieillards dont le *pouls* est fort & assez vite, mais en même tems ferme & non sautillant ; c'est un *pouls* naturel, signe d'un tempérament très-robuste, aussi ce *pouls* s'appelle-t-il *pouls de longue vie* ; mais quand dans un vieillard, le *pouls* se trouve fort vite, mais en même tems sautillant & comme inquiet, tout ce qui reste de force à cet homme, est en dehors, il n'en a plus au-dedans, il n'ira pas loin. Les égards qu'on pourroit avoir à la taille du sujet, en tâtant le *pouls*, seroient de ne pas s'effrayer d'un *pouls* lent dans un grand homme, & d'un *pouls* un peu vîte dans un petit, parce que, suivant l'observation de M. de Senac, la vîtesse du *pouls* est pour l'ordinaire, en raison inverse de la grandeur. Quant aux tempéramens, s'ils ne sont, comme le pense M. de Bordeu, que la suite du dérangement insensible de quelque organe, il ne faut qu'une attention réfléchie sur le vice du viscere en défaut.

La principale différence que le sexe produit dans le *pouls* consiste en ce que dans l'homme le *pouls* du carpe doit toûjours être plus vigoureux que celui du *cubitus* ; & si le contraire arrive, c'est contre l'ordre, & cela indique un dérangement dans les reins. Dans la femme, le *pouls* du *cubitus* a plus de force que celui du carpe ; l'état du *pouls* opposé est un signe d'altération du *tsiao* ou foyer supérieur. Les Médecins chinois croient que le *pouls* droit de la femme est plus significatif & plus fort ; aussi sont-ils dans l'usage de ne lui tâter le *pouls* que du côté droit, & à l'homme, du côté gauche : les

femmes qui sont enceintes ont aussi leurs *pouls* particuliers qui changent le plus souvent dans les différens tems de la grossesse, dont ils deviennent par-là un signe plus ou moins assuré. Pendant les premiers mois, le *pouls* est ordinairement petit au carpe, glissant à la jointure, & vîte au *cubitus*. Ainsi lorsqu'on observe ce *pouls* pendant long-tems, constamment & sans irrégularité, excepté qu'il n'y ait quelques battemens semblables aux coups de bec que donne une poule en prenant du grain, on peut assurer que la femme est enceinte, quoique la grossesse ne soit encore manifestée par aucun autre signe; & si en pressant fortement l'artere, on trouve le *pouls* petit & éparpillé, la grossesse n'est que de trois mois; on la juge de cinq mois, si le *pouls* est semblable, mais simplement vîte, & qu'en pressant, il ne s'éparpille point & ne devienne pas plus petit. Si un pareil *pouls* se rencontre au bras gauche, on doit attendre un garçon; & si c'est au droit, une fille. Le *pouls* du *cubitus* plus vîte, plus haut & plus fort qu'à l'ordinaire dans une femme qui n'a pas ses regles, est un signe de grossesse. On doit porter le même jugement, suivant l'auteur d'un livre que *Ouang chon ho* met au nombre des anciens traités du *pouls*, lorsque les six *pouls* sont dans l'état naturel, & qu'en appuyant fortement le doigt sur l'artere, ses battemens n'en sont pas moins sensibles. Au sept & huitieme mois de la grossesse, le *pouls* plein, dur & fort, est un très-bon signe; le profond & délié est d'un mauvais augure: il annonce un accouchement difficile, & il donne lieu de craindre que la malade n'y succombe. Si le *pouls* est plein & profond au bras gauche, c'est une marque, dit un ancien auteur, que la femme est enceinte d'un garçon; s'il est superficiel & haut, il ne faut s'attendre qu'à une fille; s'il est plein & profond aux deux bras, on peut espérer deux garçons; & s'il est aussi des deux côtés, superficiel & haut, on doit craindre deux filles. Ces présages sont tout-à-fait contraires à ceux d'Hippocrate, qui sont assez universellement adoptés.

Telles sont le considérations que le médecin doit toûjours avoir présentes à l'esprit lorsqu'il tâte le *pouls*, afin de pouvoir décider au juste s'il est naturel ou non. Les Chinois exigent encore d'autres précautions de la part de celui qui tâte le *pouls*, afin qu'il en puisse saisir les moindres variations & porter en conséquence un jugement assuré; ils veulent que le médecin soit dans une situation de corps & d'esprit tranquille, joüissant d'une bonne santé, à jeun s'il est possible, & qu'il visite ses malades le matin; d'abord il doit s'informer du sexe, de l'embonpoint, de l'âge, & de la taille du sujet, & après quelque tems il prend le bras du malade & le laisse aller à sa posture la plus naturelle, mollement & sans gêne, sur un coussin; après quoi il applique sur l'artere radiale gauche les trois plus longs doigts du bras droit, qu'il dispose de façon que l'index réponde à l'extrémité du carpe, le doigt du milieu à la jointure, & l'annulaire à l'éminence du *radius*, qu'ils appellent improprement *cubitus*; ils font la même chose ensuite avec la main gauche sur le bras droit: la plûpart prétendent qu'il ne faut tâter, comme nous avons déja dit, que le *pouls* gauche aux hommes, & le *pouls* droit aux femmes; ils examinent d'abord la vîtesse & l'égalité des pulsations, ensuite le *pouls* propre aux différentes saisons, aux différens organes, aux sexes, & aux circonstances particulieres où les femmes peuvent se trouver, aux tempéramens, aux âges, à la taille, *&c.* Si le *pouls* répond exactement à tous ces différens objets, la santé est parfaite & elle sera constante; s'il s'éloigne de ce juste milieu, dès-lors il y a maladie ou disposition plus ou moins prochaine: or il peut s'en éloigner si sa vîtesse augmente ou diminue, si les pulsations ne sont pas long-tems égales, si pendant une saison on ne trouve pas le *pouls* conforme ou qu'on y trouve le *pouls* d'une autre saison; si de même les différens *pouls* ne répondent pas aux visceres analogues, s'ils sont altérés, ou s'ils ont simplement changé de place; si dans un homme on trouve le *pouls* d'un enfant ou d'une femme, *&c.* ou si enfin on observe quelqu'un des *pouls* externes, internes, mortels ou monstrueux, que nous avons exposés.

L'excès de vîtesse dans le *pouls* indique un excès de chaleur; elle est modérée si le *pouls* bat six fois dans un adulte pendant une respiration; elle est très-considérable s'il bat sept, le danger est fort grand s'il bat jusqu'à huit fois, & le malade expire s'il y a un plus grand nombre de battemens. La lenteur du *pouls* est un signe de froid; à mesure qu'elle augmente, elle dénote un froid plus grand & le danger plus pressant, au point que si pendant deux respirations le *pouls* ne bat qu'une fois, la mort est prochaine.

Cinquante pulsations égales & sans intermittences sont un signe de santé; si le *pouls* s'arrête avant d'avoir battu cinquante fois, il n'est pas naturel, il indique maladie d'autant plus grave, que le nombre des battemens après lesquels il s'arrête est plus petit. Si au bout de quarante battemens le *pouls* s'arrête, un des cinq *tsang* ou principaux visceres est gâté, le malade ne doit pas passer quatre ans; si c'est après trente, la mort survient après trois ans, l'intermittence à chaque vingtieme annonce la mort dans deux ans; l'intermittence plus fréquente dénote un danger plus pressant & une mort plus prompte, *&c.*

Les dérangemens qui arrivent dans le *pouls* par rapport aux saisons sont plus ou moins dangereux; en général avoir au printems le *pouls* de l'estomac; en hyver, le *pouls* du cœur; en été, celui du poumon; en automne, celui du foie, c'est un très-mauvais signe; cependant si au printems on observe le *pouls* propre à cette saison qui est celui du foie, combiné avec le *pouls* de la derniere lune de chaque saison ou de l'estomac, la maladie n'est pas dangereuse & on guérit assez souvent sans remedes, alors le *pouls* est trémuleux, long, & en même tems un peu lent; mais s'il perdoit sa trémulation, & qu'il n'eût que la lenteur du *pouls* de l'estomac, le danger seroit pressant. Si les *pouls* propres aux saisons se dérangent de façon, dit l'auteur que nous analysons, *que l'enfant soit soutenu par sa mere, le mal n'est pas grand; mais si la mere charge l'enfant, la maladie sera longue; il en est de même si le mari & la femme ne se tiennent pas dans l'ordre.* Cette façon allégorique de s'exprimer est fondée sur la sympathie, la dépendance mutuelle des visceres, & l'espece de filiation qu'ils ont établie entr'eux, & pour éclaircir le passage que je viens de rapporter, je n'ai qu'à développer le rôle que les Chinois font jouer à chaque viscere dans cette famille: ils pensent que les reins sont la mere du foie qui a l'estomac pour épouse & le cœur pour fils, que le cœur est le mari du poumon & le pere de l'estomac; ainsi lorsqu'ils disent que *l'enfant est soutenu par la mere*, ils veulent faire entendre qu'un viscere prend le *pouls* de celui qui passe pour son fils, ainsi dans l'exemple proposé: la maladie n'est pas sérieuse, si lorsque le *pouls* de l'estomac est haut & regorgeant, celui du cœur (qui est son pere) prend la lenteur modérée qui lui est propre; *si la mere charge l'enfant*, ajoute-t-il, *la maladie sera longue*, c'est-à-dire, si les reins communiquent leur mal au foie, ou le foie au cœur. Avec cette clé on peut résoudre les autres énigmes semblables. „ Dans le printems avoir le *pouls* du poumon „ poursuit Ouang chon no, cela est mortel, pour le „ *pouls* du cœur passe; car le cœur est le fils du foie „ qui a les reins pour mere & l'estomac pour épouse „. Ce prognostic est fondé sur ce que le métal, comme nous avons dit, répond au poumon & le printems au bois, & que le métal détruit le bois, d'où il suit que le malade doit être détruit; telle est l'explication de tous leurs autres axiomes, je crois que c'en est aussi le fondement ordinaire.

On peut juger par-là du danger qui accompagne les transpositions des *pouls* propres aux différens visceres; mais ces *pouls* non-seulement peuvent changer de place, ils s'alterent souvent d'une autre façon, & prennent des caracteres plus ou moins dangereux: on peut assurer en général qu'un viscere est sain lorsque son *pouls* a au moins quarante-cinq battemens consécutifs sans une interruption considérable. Si le *pouls* du carpe gauche ou du cœur, après ces quarante-cinq battemens égaux, cesse

ou change peu de tems, il n'y a pas grand danger; si le *pouls*, après avoir battu trente-une fois, se plonge & tarde notablement à revenir comme auparavant, le malade mourra la saison suivante, *&c.* si le *pouls* propre au foie qui est celui de la jointure du poignet gauche, après vingt-six battemens convenables, se plonge & devient profond sans cependant tarder à revenir tel qu'il doit être, c'est signe de chaleur excessive & ventosités dans le foie; si, après vingt-neuf battemens, il devient aigre & paroît vouloir se cacher, le foie est très-mal affecté, il y a obstruction considérable, les jointures des membres s'en sentent, cela va communément de mal en pis jusqu'à la mort qui s'ensuit; si, après dix-neuf battemens, il se plonge & se releve alternativement, le foie est entiérement gâté, il ne fait plus ses fonctions, & il n'y a plus rien à attendre de la vertu des remedes.

Le *pouls* du *cubitus* gauche ou du rein gauche indique chaleur & ventosité dans ce rein, lorsqu'on le sent précipité ou trémuleux long; s'il devient tout-à-coup très-lent, c'est signe de froid, le mal est très-dangereux, demande un prompt secours, beaucoup de soin & de dépense; si, après vingt-cinq battemens égaux, ce *pouls* se plonge, ce rein est gâté & ne fait plus ses fonctions: toute l'habileté du médecin ne sauroit sauver le malade, à-peine pourra-t-on différer la mort de peu de jours.

Si le *pouls* du carpe droit, propre au poumon, se trouve très-précipité, le poumon a souffert de l'air extérieur; & si, en continuant à compter les battemens & à observer le *pouls*, „ vous trouvez, dit l'auteur, qu'après vingt-sept battemens il devienne considérablement lent, le poumon n'a plus le degré de chaleur nécessaire, ne dites pas c'est peu de chose, remédiez-y promptement; sans cela, un matin vous trouverez que le *pouls* se plongera & replongera, que le malade abattu ne pourra quitter le lit, que le poumon ne fait plus ses fonctions, & vous vous repentirez d'avoir dit d'abord que ce n'étoit rien. Que si, après douze autres battemens le *pouls* disparoît encore, ou change notablement, bientôt le malade sera tourmenté d'une toux fâcheuse, accompagnée ou suivie de crachats mêlés de pus, les forces lui manqueront, ses cheveux se hérisseront; & le fameux Tsin pien tsi ressuscitât-il pour le traiter, il ne le pourroit faire avec succès „.

Le *pouls* de la jointure du poignet droit, propre à l'estomac, devenant trop précipité, dénote que la digestion est troublée par trop de chaleur; l'extrême lenteur de ce *pouls* désignera que le mal vient du froid, ce qui est plus ordinaire; s'il arrive, comme cela est fréquent, qu'il y ait alors des nausées & des vomissemens, le malade n'a plus guere qu'environ dix jours de vie.

Lorsque le *pouls* de l'extrémité du *cubitus* droit qui appartient au rein de ce côté, se plonge & se replonge après dix-neuf battemens considérables, c'est un grand prognostic de mort, de cent il n'en réchapera pas un; & si c'est après sept battemens, sans se relever que long-tems après, le malade n'a plus que quelques heures à vivre. Ce *pouls* fort précipité tenant du trémuleux, indique des ventosités dans cet organe. Il y a encore du remede.

Ces dérangemens des différens *pouls* ne sont pas les seuls dont les Chinois tirent des signes dans l'examen & le prognostic des maladies, ils considérent avec la même attention, & peut-être le même fruit, les différentes modifications que peut prendre chacun de ces *pouls*; ils sont en effet susceptibles de tous les caracteres qui constituent les *pouls* internes, externes & monstrueux; & la différente combinaison de ces *pouls* rend les présages extrêmement étendus & compliqués. Nous passerons tout ce détail trop long & sans doute ennuyeux, sous silence; nous en userons de même à l'égard des *pouls* externes & internes, parce que les signes qu'ils fournissent relativement à leur différente situation & à leur combinaison sont prodigieusement multipliés; nous nous contenterons de faire observer que les *pouls* externes sont toujours plus favorables que les autres, parce qu'ils indiquent que la maladie se porte au-dehors & n'attaque aucun viscere considérable; outre les signes qu'ils présentent au médecin pour connoître la maladie & en prognostiquer l'issue, ils lui fournissent des indications pour placer avantageusement les remedes: c'est une maxime reçue chez les praticiens chinois, que lorsque le *pouls* est *feou*, superficiel, externe, facile à sentir en posant simplement le doigt, il faut faire suer le malade, & lorsqu'il est *tschin*, profond, & comme rentrant, il faut purger; ils ne sont cependant pas si scrupuleusement attachés à cette regle, qu'ils ne s'en écartent dans quelques occasions qui sont rares; ils ont une autre maxime assez analogue à celle-là, qui est de purger dans les maladies internes, & de faire suer dans celles qui ont leur siege à l'extérieur. Cependant lorsque dans une maladie intérieure le *pouls* est externe, ils tirent leurs indications de ce signe; il survient quelquefois après midi une chaleur intérieure: si le *pouls* est superficiel & comme vuide, c'est-à-dire, mou, faites suer, recommandent-ils, par le moyen des sommités de l'arbre *kouei*: de même quand la poitrine est embarrassée, on use communément d'une potion qui, en faisant aller par bas, dégage la poitrine, & qui pour cela s'appelle *pectorale*; si cependant le *pouls* est superficiel, ne purgez point, cela est mortel.

Nous remarquerons en général, sur les *pouls* monstrueux ou mortels, qu'ils sont tous des signes d'une mort plus ou moins prochaine; les uns l'annoncent dès le jour même, comme le *pouls*, *fon foe*, bouillon de marmite; d'autres, dans deux jours, comme le *siun tao*, qui désigne aussi quelquefois le saignement de nez; il y en a qui ne l'annoncent que pour trois, quatre jours, où même pour plus long-tems, pour des années entieres, pour quatre ou cinq ans: on prétend encore que l'empereur Hoamti en a observé qui marquent qu'on ne doit mourir que dans vingt ou trente ans; ces prédictions paroissent bien hasardées, il doit arriver rarement que le médecin puisse les voir se vérifier.

Réflexions sur la doctrine des Chinois sur le pouls: 1°. *sur les différences.* Il n'y a pas lieu de douter que les différences des *pouls*, établies par les Chinois, ne soient fondées sur l'observation; la maniere dont elles sont exprimées & peintes fait voir évidemment leur origine; cependant il n'en est pas moins certain que la plûpart sont indéterminées & arbitraires. Les objets qui leur ont servi de point de comparaison ne sont rien moins que fixes & décidés, chacun peut souvent s'en faire une idée très-différente; il y en a même qui ne présentent aucune image sensible, qui n'offrent aucun sujet d'analogie; quel rapport en effet peut-il y avoir entre le battement d'une artere & le mouvement de l'eau qui se glisse à-travers une fente, & un homme qui défait sa ceinture, ou qui, voulant entortiller quelque chose, n'a pas assez d'étoffe pour en faire le tour, & une motte de terre, *&c. &c. &c.* On ne sauroit disconvenir qu'il n'y ait quelqu'une de ces comparaisons heureuses, qui servent à donner une idée assez exacte du *pouls*; telles sont celles du *pouls* glissant, avec des perles, du *feou ho*, avec des flots qui se succedent; du trémuleux, avec les vibrations des cordes d'instrument; du tanche même, avec une pierre lancée par une arbalête; du vuide, avec le trou d'une flûte, ou l'orifice d'un vase, *&c. &c.* Cette façon de peindre les modifications du *pouls* a bien ses avantages, il seroit très à souhaiter qu'on pût trouver pour tous les *pouls* connus des objets de comparaison assortis; il est certain qu'on saisiroit plus facilement & qu'on en retiendroit mieux les différens caracteres: parmi ces différences il s'en trouve quelques-unes très-conformes à celles que Galien a établi & que tous les Médecins reconnoissent; mais la plûpart sont nouvelles pour nous, & paroissent bien minutieuses & bien difficiles à saisir. Ce ne doit cependant pas être une raison pour les regarder comme chimériques: 1°. parce que c'est une absurdité que de nier une chose, parce qu'on ne la comprend pas; 2°. parce qu'il est au-moins très-imprudent de prononcer sur des objets qu'on ne connoît pas; 3°. parce que les Chinois s'étant adonnés particuliérement à ce genre d'étude, il n'est pas étonnant qu'ils soient allés

plus loin que nous & qu'ils n'aient des lumieres supérieures aux nôtres; 4°. enfin, parce que moins légers que nous, ils purtent dans l'examen de ce signe une application singuliere dont nous sommes peu capables : je ne prétends cependant pas garantir la vérité de tout ce qu'ils avancent; mais je voudrois qu'on suspendît son jugement sur des choses qu'on ne connoît pas, & qu'on ne les condamnât qu'après un mûr examen fondé sur des observations répétées.

2°. *Sur les causes.* La théorie que les Chinois donnent du *pouls*, ne paroît pas s'écarter beaucoup des idées que nous en avons : d'ailleurs, comme elle tient à leur système général de Médecine & d'économie animale peu connu, nous n'avons pas pu la développer exactement; si quelque endroit choque notre façon de penser, peut-être le défaut n'est que dans les termes & dans le tour de phrase, ou mérite-t-il encore mieux d'être attribué à la mal-adresse de ceux qui nous ont transmis leurs sentimens, & qui ont prétendu les éclaircir. Quoi qu'il en soit, la comparaison du corps humain avec un luth, ou un autre instrument harmonique, nous paroît très-juste; la division du corps en deux parties latérales, très-lumineuse; l'influence des différens visceres sur le *pouls*, très-conforme à la plus saine doctrine répandue parmi nous : les filiations & les correspondances des visceres entr'eux sont sans doute bien apperçues en général, peut-être sont elles mal déterminées & mal exprimées; leurs idées sur la circulation du sang ne sont pas assez clairement exposées. La maniere dont ce mouvement produit le *pouls*, n'est point suffisamment détaillée, il n'est pas possible de savoir si c'est en irritant les vaisseaux, ou en les distendant, qu'il en occasionne les battemens. Ce qu'ils disent sur les saisons mérite d'être constaté, elles influent sans contredit sur le *pouls*, elles doivent en variant y occasionner des changemens, mais en résulte-t-il les effets que les Chinois prétendent? nous n'en savons rien, & nous avons moins de raisons de le nier que de le croire. Seroit-il permis d'imaginer que les climats eussent aussi une influence sur le *pouls*, & y occasionnassent des caracteres différens que l'on ne trouveroit pas dans d'autres pays très-éloignés? si ce fait se trouvoit vrai, il mettroit fin à bien des contestations, & débrouilleroit bien des énigmes.

3°. *Sur les présages.* Il n'est pas possible de décider si tous les signes que les Chinois tirent du *pouls* sont aussi certains & aussi lumineux qu'ils le prétendent; on ne peut que suspecter quelques-uns de leurs présages quand on remonte à leur source, ou qu'on en découvre les fondemens; on voit évidemment qu'ils sont établis moins sur une observation réitérée, que sur des idées théoriques souvent assez peu vraisemblables : tel est, par exemple, le prognostic de mort attaché au *pouls* du poumon lorsqu'il se rencontre au printems. Il n'est fondé, comme nous l'avons déja remarqué, que sur la correspondance qu'ils admettent entre leurs saisons & leurs élémens; de ce genre est aussi l'assertion que le *pouls de* l'estomac est dangereux au printems. Elle porte sur le même fondement; car, disent-ils, „ la terre qui répond au „ *pouls* de l'estomac, *quand elle domine, engendre le métal, or* „ *le métal détruit le bois* qui correspond au foie & au prin- „ tems; donc, *&c.* „ Malgré cela, un sera forcé de re- „ connoître la justesse de la plûpart de leurs présages, si dépouillant tout préjugé, on veut faire attention à l'ancienneté des connoissances qu'ils ont sur cette matiere, à l'application avec laquelle ils cultivent cette partie, à la nécessité où ils sont de s'y adonner au défaut d'autres signes; car souvent il ne leur est pas permis de voir & d'interroger les malades, sur-tout les personnes du sexe; ces maris, jaloux à l'excès, redoutent pour leurs femmes, ou plutôt pour eux-mêmes, leur vue indiscrette, & une pudeur déplacée retient dans d'autres cas le médecin circonspect, l'empêchant de porter les yeux & la main à autre part que sur les bras des malades; si à ces raisons, qui ne sont pas de peu de poids, on ajoute des observations authentiques consacrées dans leurs fastes de la Médecine, par lesquelles il conste que les malades les plus voisins des portes de la mort, en ont été retirés en peu de tems par les médecins qui n'avoient d'autre signe & d'autre indication que le *pouls*; si on y joint aussi le témoignage unanime des historiens qui s'accordent à dire qu'un habile médecin chinois, après un examen très-long & très-attentif du *pouls*, décide sans interroger le malade, la partie qui souffre, l'espece de maladie dont elle est atteinte, annonce quand la tête par exemple sera plus libre, quand il recouvrera l'appetit, & quand l'incommodité cessera; si enfin on fait réflexion qu'il ne meurt pas plus de monde & peut-être pas autant à la Chine par maladie que dans nos pays : de tous ces faits rapprochés, ne conclura-t-on pas qu'il faut que leurs connoissances sur le *pouls* soient presque aussi certaines qu'elles sont étendues. J'ai moi-même apperçu plus d'une fois que l'on pouvoit tirer différens signes des différens endroits du poignet où l'on tâtoit le *pouls*. Les variations qu'on y remarque ne sont pas aussi accidentelles qu'on le pense, de même que les différences qu'on trouve dans le *pouls* des deux bras, le praticien observateur fait seul l'attention qu'on doit y faire. Il paroît que les Chinois se contredisent lorsqu'ils prétendent qu'on ne doit tâter que le *pouls* gauche aux hommes, & cependant le *pouls* droit marque l'état du poumon, de l'estomac & du rein droit; est-ce que ces maladies seroient moins fréquentes dans les hommes, & le contraire arriveroit-t-il aux femmes? Ils doivent aussi quelquefois tomber dans l'erreur, s'ils ne font pas attention aux dérangemens accidentels qui arrivent dans la situation, la figure, la grosseur, *&c.* de l'artere; il n'en est pas question dans leurs écrits. Leur distinction des *pouls* en externes & internes est très-importante; la même observation qui la leur a découverte, l'a montrée à Galien, & l'a faite adopter par d'illustres médecins modernes. Les indications qu'ils en tirent sont tout-à-fait conformes aux regles proposées par les auteurs de la doctrine du *pouls* par rapport aux crises, on ne voit pas par l'extrait imparfait que nous avons de leur médecine, qu'ils aient égard aux mouvemens de la nature, mais il est certain qu'ils laissent souvent les malades sans remedes, & qu'en général ils en donnent peu.

Doctrine de M. de Bordeu sur le pouls. Cette doctrine ne comprend encore que l'histoire de diverses modifications du *pouls* qui précedent & annoncent les crises; on attend que l'auteur mette la derniere main à cet ouvrage, & qu'il complette cette partie intéressante de la Médecine, par l'exposition des *pouls* non critiques. Nous ne faisons point difficulté de mettre cette doctrine en général sous le nom de cet illustre patricien françois, plutôt que sous celui du médecin espagnol D. Solano de Lucques, qui passe communément pour en être l'auteur, & qui est effectivement le premier en date; on en verra les raisons dans la suite de cet article; & en comparant les ouvrages de ces auteurs, on s'appercevra facilement que tout ce que Solano a publié sur cette matiere se réduit à quelques observations neuves, il est vrai, mais sans suite & détachées, à quelques regles importantes, mais quelquefois inexactes, qu'il ne se doutoit pas même qu'on pût pousser plus loin & généraliser de façon à en former des principes solides également lumineux pour la pratique & la théorie de la Médecine. Il avoit été précédé d'ailleurs par Galien, auquel même il n'est pas toûjours supérieur. M. Bordeu a pu profiter, & il l'a fait sans doute de ses idées, de ses principes & de ses observations; mais il a laissé bien loin derriere lui son modele, il a découvert de nouvelles especes de *pouls* critiques, ou excréteurs qui étoient absolument inconnus à Solano, il a ajouté à ses observations un grand nombre de faits, corrigé, étendu & confirmé ses principes, & proposé des idées beaucoup plus générales & fécondes, il en a formé un corps de doctrine neuf & précieux à tous les vrais observateurs. Il s'est servi de quelques matériaux laissés épars çà & là par le médecin espagnol, mais il en a élevé un édifice vaste, superbe & solide dont on ne sauroit lui disputer la propriété, *manifesto suum*, pour me servir des paroles déja citées d'un auteur dont on ne sauroit suspecter ici

la partialité. Ainsi la circulation du sang passe sous le nom d'Harvei, quoiqu'il n'en soit pas l'inventeur, & que Casalpin & d'autres l'eussent annoncée avant lui. Tous les médecins ne s'accordent-ils pas à attribuer à Galien la doctrine du *pouls*, qu'il a empruntée en grande partie d'Hérophile, Archigene, Erasistrate & autres auteurs anciens, & qu'il a moins enrichie par des faits, la seule vraie & utile richesse, que par des raisonnemens diffus, & des divisions arbitraires, clinquant étranger & superflu ? Il est plus naturel que nous en usions de même dans le cas présent à l'égard de M. Bordeu. Du reste, nous rendrons à chacun ce qui lui appartient, payant à tous le tribut d'une juste reconnoissance.

La doctrine des crises suivie avec tant de succès, & si fermement établie par Hippocrate & ses sectateurs, ayant été proscrite de la Médecine par les efforts variés & successifs des chymistes, des méchaniciens & des scholastiques, les signes qui les annonçoient n'étoient ni consultés, ni écoutés. Lorsque cette doctrine fut rappellée sous le nom de *stalhianisme*, que la nature, qu'on crut être l'ame, eut repris ses droits, les signes qui annonçoient ses mouvemens reprirent leur valeur, & attirerent l'attention des médecins; mais le *pouls* ne rentra point dans ses droits, le préjugé contre la doctrine de Galien sur le *pouls* étoit invincible, tout ce qu'il avoit dit passoit pour un fatras d'absurdités & de fictions; & cette idée n'étoit malheureusement fausse que parce qu'elle étoit trop générale. Les remarques très-judicieuses de cet auteur sur les *pouls* critiques resterent confondues avec les fables dont elles étoient environnées, ne percerent point, ne frapperent point les observateurs; le seul *pouls* ondulant qui annonce la sueur critique, fut transmis dans les livres, mais jamais employé par le praticien. Boerhaave s'écrioit du fond de son cabinet : *sed & accuratissime est observandus* pulsus, *&c.* „ il faut observer le *pouls* avec une extrème „ attension, il est un sûr indice de la matiere morbifique „ lorsqu'elle va se mouvoir, qu'elle se meut, qu'elle est „ prête à être chassée hors du corps, & que l'excrétion „ commence à s'en faire; il dénote aussi très-bien le tems „ le plus convenable pour l'administration des remedes, *&c. Inst. méd. n°.* 970. „ Mais au lit du malade ce théoricien célebre ne tiroit aucune lumiere du *pouls*; il semble que l'éloge qu'il en fait suit le fruit d'une pratique conforme, point du tout; c'est la façon de Boerhaave, toûjours brillant & animé lorsqu'il écrit d'après son imagination, lorsqu'il donne des préceptes; mais timide & froid lorsqu'il s'agit de les exécuter, & hors d'état de bien observer. Les vérités lumineuses qu'il seme quelquefois dans ses écrits partent d'une imagination vive, qui lui représente l'avenir comme présent, & souvent plutôt ce qui doit, ou pourroit être, que ce qui est en effet. Ce n'est que dans la doctrine que nous allons exposer que le *pouls* remplit exactement les promesses de Boerhaave; & avant Solano, on n'imaginoit pas qu'on pût en tirer le moindre parti pour la prédiction des crises. On n'a qu'à consulter l'*article* CRISE, article très-détaillé, fait par l'auteur *des recherches sur le pouls*, où il ne donne rien de sa doctrine postérieure à la composition de cet article, & à l'impression du quatrieme volume dans lequel il est contenu. Ce Dictionnaire pourra servir d'époque & de monument à bien des découvertes précieuses. Voici quelle fut l'origine & l'occasion de celle-ci.

Solano étudiant en Médecine en 1707, suivoit en pratique dans les hôpitaux dom Joseph Pablo, professeur, *&c.* il observa souvent le *pouls* rebondissant; il en demanda la raison, & ce qu'il signifioit à dom Pablo, qui lui dit de ne pas faire attention à ces bagatelles qui ne provenoient que des vapeurs fuligineuses; s'il lui avoit répondu avec nos modernes que ces variations bizarres du *pouls* n'étoient que des irrégularités de peu d'importance fort communes à certains états de spasme & d'irritation, il eût donné une explication moins ridicule; mais il n'en auroit pas moins substitué, comme le remarque M. Bordeu, des idées vagues aux nouvelles observations qu'il s'agissoit de faire sur un fait qui méritoit d'être approfondi. Cet exemple peut être présenté en maniere d'apologue à ceux qui seroient tentés d'être aussi prompts dans leur décision sur cette matiere que Joseph Pablo. Solano ne se rebutant point, il continua ses remarques & ses observations; il vit avec plaisir & une surprise inexprimable survenir une hémorrhagie du nez à un malade auquel il avoit trouvé ce *pouls* rebondissant; il réitéra de pareilles observations qu'il étendit aux sueurs & aux diarrhées; il trouva qu'elles étoient constamment précédées, l'une du *pouls* intermittent, & l'autre du *pouls* que Galien appelle *ondulant*, & auquel il donne le nom d'*inciduus*; il vit aussi quelque correspondance entre le *pouls* intermittent mou & l'excrétion des urines, entre l'intermittent dur & le vomissement; il vint à bout de se faire des regles assez sûres là-dessus, & il étonna d'abord tout le monde par la nouveauté & la justesse de ses prédictions; il en rendit plusieurs fois témoins les autres médecins, qui d'abord par une jalousie naturelle & particuliérement attachée à la profession, furent ses ennemis; mais ils ne tarderent pas à rendre témoignage à la vérité, & devinrent ensuite ses amis, ses écoliers & ses admirateurs. Bel exemple qu'on pourroit proposer aujourd'hui à bien des médecins à qui il ne resteroit que la moitié de l'ouvrage à faire, mais la plus noble & la plus difficile! Les observations de Solano se trouvent répandues dans l'*idioma della naturalezza*, ouvrage espagnol peu connu, & dans le *lapis lydius Apollinis*, immense & ennuyeux in-folio, que nous ne connoissons que par l'extrait qu'en a donné M. Nihell, médecin irlandois, qui restoit à Cadix. Ce livre lui étant tombé entre les mains, il trouva la matiere si importante & si embrouillée, qu'il prit le parti d'aller à Antequerra voir dom Solano, & lui demander les éclaircissemens dont il avoit besoin; il eut occasion par-là d'être témoin lui-même de la justesse des prédictions de ce médecin faites sur ces principes; il recueillit de nouvelles observations des autres médecins, ramassa les attestations les plus authentiques, & il fit ensuite lui-même d'heureuses applications de ces regles; il forma de tous ces matériaux un recueil intéressant, qui contient, outre la doctrine de Solano éclaircie, commentée, corrigée & confirmée par plusieurs observations, des remarques très-judicieuses sur le parti qu'on peut tirer de cette importante découverte. C'est une obligation que la Médecine & l'humanité ont à cet auteur, d'avoir mis les idées du praticien espagnol dans un nouveau jour, & de les avoir arrachées à l'oubli dans lequel les auroit laissé tomber la négligence indolente de cette nation. Cet ouvrage est écrit en anglois, d'où il a été traduit en latin par M. Noorthwyk, & en françois par M. de la Virotte, sous ce titre: *observations nouvelles & extraordinaires sur la prédiction des crises par le* pouls, *&c. par* dom Solano *de Luques, enrichies de plusieurs cas nouveaux, par* M. Nihell, *&c. chez Debure, Paris* 1748.

M. Bordeu ne doit ses premieres idées sur ce sujet, comme il l'annonce lui-même, qu'à la maniere dont il fut frappé plusieurs fois de quelques modifications du *pouls* qui lui paroissoient singulieres; cependant il n'osoit encore les regarder que comme des mouvemens bizarres & presque de nulle conséquence; ce ne fut qu'après avoir vu la traduction de l'ouvrage de Nihell qu'il comprit l'importance & la valeur de ses premieres observations, & qu'il s'attacha sérieusement à les suivre & à les confirmer, soit dans le cours de sa pratique ordinaire, soit dans les hôpitaux où il passoit des journées entieres pendant plusieurs années; cette assiduité extrème, & sur-tout un génie observateur que la nature seule donne, le mirent bien-tôt en état de confirmer, de perfectionner & d'étendre les observations de Solano, & il eut plus d'une occasion brillante de faire admirer la force, la certitude & la précision de ses pronostics. Ses observations se trouvent exposées au nombre de près de deux cens dans ses *recherches sur le* pouls *par rapport aux crises, à Paris, chez Debure* 1756; ouvrage précieux, non-seulement par cette multitude de faits intéressans qui y sont rassemblés, mais encore par le corps de doctrine suivi qui y est répandu, & par les réfle-

xions justes dont il est rempli sur la marche, la nature, les terminaisons des maladies, l'évaluation de l'action des remedes, *&c.* aussi a-t-il obtenu le comble des honneurs littéraires, c'est-à-dire, l'approbation & les applaudissemens des juges impartiaux & éclairés, & le blâme & les censures des envieux & des ignorans. Cependant on y desireroit des remarques plus suivies, plus détaillées sur les avantages qu'on peut en retirer dans le traitement des maladies, plus d'application à la pratique journaliere: toutes ces choses ne sont qu'indiquées, elles auroient dû être décidées. Ces défauts sans doute très-essentiels se trouvent suppléés dans un excellent ouvrage de M. Michel, médecin de Montpellier, qui a pour titre: *nouvelles observations sur le* pouls *par rapport aux crises, à Paris, chez Debure 1757.* Cet auteur, plus attentif à rendre hommage à la vérité, que soucieux des impressions fâcheuses que peut faire son éclat peu ménagé sur l'esprit de certaines gens qui ne sont pas accoutumés à la voir, propose avec cette noble fermeté que peut seule donner la conscience du vrai, ses observations, ses idées; il déduit ouvertement les conséquences qui en résultent, & démontre par des faits combien le systême de pratique fondé sur la doctrine du *pouls* de M. Bordeu devient simple, solide & infiniment plus sûr que tous ceux qui ont été en vogue, ou qui y sont aujourd'hui; il fait sentir la différence extrème qui se trouve entre une doctrine dictée par la nature même, & les différentes opinions que le caprice, la fantaisie ou la mode ont fait adopter. Nous allons maintenant exposer cette doctrine. Nous n'avons pas cru ces détails historiques déplacés. Lorsqu'il s'agit d'une découverte surtout précieuse à l'humanité, on ne sauroit être assez attentif à en bien fixer les auteurs, les dates, les époques & les progrès.

On ne doit pas s'attendre que dans cet exposé nous puissions nous asservir à l'ordre que nous avons suivi jusqu'ici; la collection des faits n'est que très-difficilement susceptible d'extraits; elle est suuvent irréguliere, & ne sauroit se prêter à une distribution méthodique, différente en cela des systêmes qu'enfante l'imagination où toutes les idées se lient, s'enchaînent & se soutiennent mutuellement, où elles naissent les unes des autres avec plus ou moins d'ordre, de facilité & de vraisemblance, suivant le génie & l'habileré du compositeur. Rien n'arrête l'historien hardi, que les bornes de son imagination; l'observateur est asservi à la nature, il ne peut s'en écarter sans cesser d'être vrai. *Voyez* OBSERVATEUR. La doctrine de M. Bordeu est dans ce cas à l'égard du systême de Galien; cet ancien médecin a établi d'idée la plûpart de ses différences. On les voit se multiplier en naissant successivement les unes des autres; les présages en sont déduits avec le même ordre. Dans la nuuvelle doctrine les présages sont antérieurs & aux dénominations, & aux caracteres, ce sont eux qui les ont fixés, qui en sont l'origine & le fondement. Par exemple, un *pouls* n'est appellé *pectoral*, que lorsqu'on l'a vu plusieurs fois présent avant & pendant le cours des excrétions critiques de la poitrine. Ce n'est qu'après le même genre d'observations qu'on a décidé qu'il consistoit dans *la mollesse, la plénitude, la dilatation, & une espece de rebondissement des pulsations.* Ce que nous allons dire n'étant que l'extrait d'un grand nombre d'observations semblables, nous sommes obligés de parler, sous le même article, des différences & des présages qu'on tire par le *pouls.*

Différence & présage du pouls. L'auteur a retenu quelques différences observées par Galien & Solano qu'il a cependant rectifiées; il a découvert plusieurs caracteres qui leur avoient échappé; il s'est sur-tout appliqué à déterminer la valeur & la signification de ces modifications, ou qu'on n'avoit pas saisies avant lui, ou dont on n'avoit pas songé à tirer avantage, les regardant comme des variations bisarres & sans conséquence, & il est parvenu à ce point en comparant soigneusement, d'après une observation scrupuleuse, la marche, les phénomenes, & les évènemens des maladies livrées à elles-mêmes, ou traitées suivant les préceptes de l'art avec toutes les modifications critiques du *pouls* observées pendant les différens tems, les différens degrés, & les diverses tournures de ces maladies. Il a tâché d'éviter en évaluant les caracteres du *pouls*, cet inconvénient dans lequel sont tombés Galien & les modernes, de se servir de modifications vagues, indéterminées que l'on ne peut connoître sûrement sans les rapporter à quelque autre, même souvent fautive; il a fait ensorte que chaque observateur pût connoître les caracteres distinctifs de chaque *pouls* sans être obligé de faire aucune comparaison avec des objets peu connus, éloignés, ou mal déterminés. Il les a établis le plus souvent sur l'égalité & l'inégalité des pulsations, l'égalité & l'inégalité des intervalles qui se trouvent entre elles, modifications fort aisées à saisir sans que l'esprit soit distrait & fatigué à chercher des mesures pour les évaluer: il n'a pas pu s'empêcher d'employer quelquefois la mollesse, la grandeur, la dureté, la petitesse, modifications relatives que l'habitude sur-tout apprend à bien déterminer. Il en est de même de la fréquence & de la rareté qu'on peut connoître sans le secours d'un pendule ou d'un pulsiloge, chacun doit l'avoir au bout des doigts. Les observations de M. de Senac ne laissent rien à desirer sur cette partie, elles font connoître la plus grande & moindre fréquence dans l'état naturel & contre nature; le lecteur peut consulter le *traité du cœur*, ouvrage immortel de ce grand homme, nous conseillons sur-tout d'en voir la seconde édition, qui contiendra bien des choses relatives à la doctrine que nous exposons; nous regrettons beaucoup de ne pouvoir y puiser de nouvelles lumieres dans le tems que nous écrivons, elle est encore sous presse, l'auteur a déja fait des observations qui confirment celles de Solano, & qui constatent la valeur du *pouls* dans la prédiction des crises. Il en a rendu compte dans une *dissertation sur les crises*, a Paris, chez Prault fils, 1752. M. Bordeu pour désigner les *pouls* qu'il a observés, s'est servi d'une nomenclature particuliere qu'il a étendue même à ceux que Solano & Galien lui ont fournis, moins pour déguiser ou rapporter sous d'autres termes ce qui dans le fond se trouve dans d'autres ouvrages, que pour conserver une uniformité utile & nécessaire, il a tiré ces noms de l'anatomie, de la situation ou de l'usage des parties dont le *pouls* indique l'action excrétoire; ces dénominations sont d'autant plus appropriées qu'elles dénotent la marche de la nature dans chaque *pouls.*

Pour juger & connoître les différentes especes de *pouls*, pour déterminer combien leur état est contre nature, il faut établir un *pouls* qui serve de point fixe & de mesure constante; ce *pouls* naturel se trouve chez un très-petit nombre d'adultes jouissant d'une santé robuste & bien constitués de tout point; on l'observe chez eux égal, mollet, souple, libre, point fréquent, point lent, sans paroître faire aucune sorte d'effort, ses pulsations se ressemblent parfaitement, elles sont à des distances parfaitement égales. Les altérations que la machine éprouve par le sommeil, les veilles, la digestion, les passions, quelque effort, quelque légere douleur, *&c.* se transmettent aussi-tôt au *pouls* & en troublent l'harmonie; les âges apportent aussi beaucoup de différence dans le *pouls*; dans les enfans & les vieillards il s'éloigne également de ce milieu. Celui des premiers est vif, serré, précipité; à mesure qu'ils grandissent leur *pouls* se dilate, se ralentit, acquiert du corps & de l'aisance, jusqu'à ce qu'il soit parvenu à ce degré de maturité & de consistance qui caractérise le *pouls* des adultes; dès que cet âge est passé, le *pouls* en perd les qualités, il devient moins souple, moins vigoureux, moins libre, il se durcit, se resserre, s'embarrasse, s'éteint. Le *pouls* naturel des femmes est en général plus vif, plus rapproché de celui des enfans & de la jeunesse que celui des hommes, il a ses degrés particuliers, sa jeunesse, son âge moyen & sa vieillesse; du-reste, il varie suivant les différentes situations où elles se trouvent, même dans l'état de santé; les tempéramens font varier le *pouls*, ils consistent dans une espece de dérangement habituel non maladif,

maladif, très-nécessaire dans tel âge, tel sexe, tel tempérament, & de façon que les variations du *pouls* occasionnées par-là sont très-naturelles, & si dans tous ces cas le *pouls* prenoit le caractere de celui des adultes, il seroit contre nature & un très-mauvais signe: n'auroit-on pas bien lieu de craindre pour la constitution d'un enfant, par exemple, dont le *pouls* feroit aussi formé que celui d'un adulte?

Les dérangemens du *pouls* sont beaucoup plus sensibles dans les maladies, & sur-tout dans les aiguës ou fébriles; ces maladies sont analogues au travail de la digestion, ou de quelque excrétion difficile, ne sont autre chose qu'un effort plus considérable de la nature, c'est-à-dire, du sang & des vaisseaux, pour rappeller ou suppléer une évacuation suspendue ou dérangée, & dépurer le sang qui a été altéré. On peut y distinguer trois tems très-bien connus par les anciens sous le nom de *crudité*, de *coction*, & de *crise*, qui répondent à ceux que l'auteur appelle d'*irritation*, de *coction*, & d'*excrétion*. Ces trois tems sont très-distincts dans les maladies simples, ils sont plus ou moins longs, & se confondent diversement dans les maladies graves & compliquées. Le premier tems n'est, pour ainsi dire, que l'appareil de tous les symptomes essentiels dans lesquels toutes les forces du corps se concentrent & se rassemblent, il est marqué par un état de spasme & d'irritation; le *pouls* est constamment alors vif, serré, convulsif, non critique, dur, sec, & pressé; on appelle ce *pouls*, *pouls d'irritation*, *nerveux*, *convulsif*, *non critique*, &c. Cette révolution a sa crue, sa gradation jusqu'à l'établissement complet de la maladie; alors commence une seconde révolution qui n'est que la détermination des forces, ou le méchanisme qui sert à préparer la crise, les forces concentrées commencent à se développer, les humeurs sont altérées & rendues propres à être séparées; les organes qui doivent y servir éprouvent un changement remarquable; dans ces circonstances le *pouls* se dilate, se développe sensiblement, il devient plus plein, plus fort & plus libre, mais sans aucune détermination particuliere & susceptible de les recevoir toutes indifféremment; on l'appelle simplement *pouls développé*. Cette révolution dure jusqu'au troisieme tems où les humeurs préparées & les organes bien disposés obéissent au dernier effort qui fait la crise, détermine les excrétions & finit la maladie; le *pouls* prend alors un caractere particulier qui varie suivant le couloir par lequel se doit faire l'excrétion critique.

Le *pouls d'irritation* n'est point par conséquent un mauvais signe au commencement des maladies, c'en est un caractere essentiel, mais il ne doit pas durer trop long-tems; tant qu'il persiste il ne se fait aucune excrétion salutaire, il accompagne la maladie jusqu'à la fin, quand elle a une issue peu favorable ou qu'elle laisse après elle des convalescences pénibles. Il est entretenu dans cet état par la gravité de la maladie, la variété, la violence & l'anomalie des symptomes, & plus souvent encore par l'inopportunité des remedes; ce *pouls* a peu de variétés, ou pour mieux dire, elles ne sont pas encore connues ou détaillées; le *pouls développé* a toûjours à-peu-près les mêmes caracteres; il peut être plus ou moins décidé; il est toûjours de bon augure.

Le *pouls critique* est toûjours accompagné & précédé du *pouls développé*, il emporte & fait cesser son *indifférentisme*, il n'est proprement que ce *pouls* auquel la modification critique est sur-ajoutée. Ce *pouls* paroit sur la fin des maladies; sa présence indique la fin du combat, la victoire de la nature, & la déroute des ennemis, pour me servir des termes allégoriques, mais expressifs des anciens; il manifeste à l'observateur éclairé le couloir que la nature affecte, qu'elle choisit pour l'excrétion des mauvaises humeurs; mais comme il y a différens couloirs, il y a de même différens *pouls critiques*: l'auteur, d'après Hippocrate, établit une division des maladies par rapport à leur siege au-dessous ou au-dessus du diaphragme; outre les symptomes qui distinguent très-clairement ces maladies, il a observé des différences très-marquées entre le *pouls* des maladies dans lesquelles les évacuations critiques se font par les organes situés au-dessous du diaphragme, & celui des maladies dont les excrétions se font par des organes placés au-dessus. De cette observation lumineuse est née cette division générale du *pouls critique* en *supérieur* & *inférieur*. Leurs noms indiquent leur signification; le *pouls supérieur* est sur-tout remarquable par une reduplication précipitée dans les pulsations; cette reduplication ne paroît être que le fond d'une seule pulsation partagée en deux tems & en deux pulsations. On pourroit comparer cette dilatation qui se fait par un double effort, à l'effet d'un piston qui pousseroit une liqueur dans un cylindre élastique, de maniere que le second jet n'attendît pas que le premier se fût répandu dans le vaisseau. On a appellé aussi en conséquence ce *pouls*, *rebondissant* & *redoublé*; c'est proprement le dicrote de Galien. Le caractere principal du *pouls inférieur* se tire de l'irrégularité des pulsations qui sont inégales entre elles, en plénitude, en dilatation, & en force, & qui se succédent à des intervalles plus ou moins inégaux, quelquefois elles forment des intermittences parfaites.

Comme il y a plusieurs organes sujets aux évacuations critiques, au-dessus & au-dessous du diaphragme, il y a aussi plusieurs especes de *pouls*, supérieurs & inférieurs, qui ont tous, outre le caractere général propre à leur classe, des caracteres particuliers qui les distinguent les uns des autres; cette multiplicité d'organes donne lieu à d'autres divisions; car il peut se faire qu'un seul organe travaille à l'excrétion, alors le *pouls* n'est modifié que par ce seul effort, & il est critique simple; si la maladie se juge par différentes excrétions, l'action simultanée des différens organes qui y concourent sera autant d'impressions sur le *pouls*; les caracteres propres à chaque couloir combinés, forment le *pouls* qu'on appelle *critique composé*, qu'il ne faut pas confondre avec le *pouls* compliqué, qu'on observe lorsque la crise n'est point parfaite & qu'elle est contrariée par l'état d'irritation subsistant; alors le *pouls* est critique & non critique en même tems.

Trois principaux couloirs situés au-dessus du diaphragme servent aux excrétions critiques; les poumons, la gorge, & le nez; on compte aussi autant de *pouls* supérieurs critiques simples relatifs à chacun de ces couloirs, savoir le *pouls* pectoral, guttural & nasal.

Les caracteres distinctifs du *pouls* pectoral simple bien décidé sont les suivans: „ il est mol, plein, dilaté, ses „ pulsations sont égales, on sent dans chacune une espece „ d'ondulation, c'est-à-dire, que la dilatation de l'artere „ se fait en deux fois, mais avec une aisance, une mol- „ lesse, & une douce force d'oscillation qui ne permet „ pas de confondre cette espece de *pouls* avec les autres „. On observe pour l'ordinaire ce *pouls* à la fin des fluxions de poitrine, des pleurésies, &c. lorsque la nature n'a point été gênée ou détournée; l'expectoration est la crise la plus ordinaire, la plus sûre dans les maladies, elle arrive aussi quelquefois dans d'autres où la poitrine ne paroît du-tout point affectée; ce couloir est plus général qu'on ne pense communément, il est d'une extrème importance de faire faire attention au *pouls* qui indique cette crise, parce qu'elle se dérange facilement par les saignées & les purgatifs, remedes fort usités; il faut dès qu'on observe ce *pouls* s'en abstenir scrupuleusement, sans quoi on risque, comme je l'ai observé très-souvent, d'occasionner des suppurations toûjours fâcheuses, ou même d'attirer une mort plus sûre & plus prochaine.

Le *pouls* guttural est fort analogue au pectoral, il est développé, redoublé, fort comme tous les *pouls* supérieurs, il est moins mou, moins plein, souvent plus fréquent que le *pouls* pectoral, il annonce, lorsqu'il est simple, ce qui est rare, les excrétions critiques des glandes du gosier, les crachats épais & cuits, &c. souvent il est joint au *pouls* d'irritation, ou compliqué; plus souvent encore il est composé, uni au *pouls* pectoral ou nasal; il se confond quelquefois tellement avec eux, qu'il est bien difficile de l'en distinguer; du reste la méprise est sans

conséquence, parce qu'il faut les mêmes secours, ou plutôt la même inaction dans cette crise que dans les autres; d'ailleurs on peut tirer de nouvelles lumieres qui décident le prognostic du siege de la maladie, des symptomes, &c.

Les narines étant l'émonctoire le plus ordinaire de la tête, on peut prendre le *pouls* nasal pour un signe général qui indique le transport des humeurs vers la tête, l'excrétion qui se fait le plus souvent dans les maladies aiguës par les vaisseaux du nez, est une évacuation sanguine; cette hémorrhagie n'est pas toûjours critique, il est rare qu'elle termine une maladie & qu'elle la juge parfaitement. Le *pouls* nasal, même celui qu'on appelle *simple*, est presque toujours compliqué avec le *pouls* d'irritation. Il est redoublé comme le précédent, mais il est plus plein, plus dur, plus brusque, plus fort, & plus vîte. Solano appelle ce *pouls dicrote*, après Galien, & le regarde comme un signe certain d'une hémorrhagie critique par le nez; mais cette regle est un peu trop générale, il arrive quelquefois que la crise préparée ne peut s'exécuter, soit par la résistance des vaisseaux, soit par une détermination plus aisée vers quelque autre partie de la tête, & on voit survenir alors des surdités, des érésipeles au visage, des délires, quelquefois des assoupissemens. Le *pouls* vibré de Galien a beaucoup de rapport avec celui-ci; cet auteur a remarqué qu'il précédoit les hémorrhagies; mais il y a une autre excrétion du nez un peu plus rare, mais plus critique, c'est l'excrétion abondante de matieres muqueuses, comme purulentes, qui arrive à la fin de quelques maladies, & qui termine pour l'ordinaire les enchifrenemens, connus sous le nom vulgaire inexact de *rhumes du cerveau*; le pouls est alors plus critique, plus excréteur, il est moins dur, moins plein, le rebondissement se fait avec moins de force & de constance que dans le *pouls* de l'hémorrhagie. Les ouvrages cités de Solano, Nihell, Senac, Bordeu, & Michel, sont remplis d'observations qui démontrent combien le *pouls* nasal est propre à annoncer les hémorrhagies du nez; on trouvera les exceptions, les remarques particulieres & les observations relatives dans les *recherches sur le* pouls, *ch. vij.*

On peut ajouter à ces *pouls supérieurs*, un *pouls* qui leur est fort analogue, & qu'il est bien difficile de ne pas confondre avec eux, à-moins d'une attention particuliere & d'une grande habitude, c'est le *pouls* qui annonce la sueur critique; en même tems qu'il indique le transport des humeurs vers la peau, il dénote une sorte d'effort vers les parties supérieures, comme on peut s'appercevoir à la rougeur de la face, qui précede si ordinairement la sueur, que les anciens l'avoient mise au nombre des signes qui dénotent cette crise. Ce *pouls* a été observé par Galien, & décrit, comme nous avons vu, sous le nom de *pouls* ondulant, *undosus*; il a été conservé dans les écrits des médecins dans la possession d'annoncer les sueurs critiques, sans qu'on s'avisât de constater & d'étendre cette vérité, ou de la restreindre & de la détruire par des observations. Solano a vérifié le fait, peut-être sans se douter que Galien l'eût observé; il l'a trouvé conforme à la vérité; il a retenu à-peu-près le caractere de ce *pouls*, qu'il nomme *incidens*; il ajoute que les pulsations molles, souples, développées, s'élevent au-dessus les unes des autres, de façon que la premiere est moins élevée que la seconde, celle-ci, moins que la troisieme, & de même jusqu'à la quatrieme. C'est, suivant Solano, le terme de cette gradation; il n'a jamais observé plus de quatre pulsations consécutives de cette sorte. Galien & sur-tout Struthius, un de ses commentateurs, parlent clairement de cette élévation. Ainsi Solano n'a rien donné de neuf sur ce point. M. Bordeu regarde le *pouls* ondulant comme plus analogue au pectoral, & il arrive en effet souvent que les malades suent & crachent en même tems, & que le *pouls* de la sueur soit composé du pectoral; il ne nie cependant pas qu'on ne trouve cette ondulation dans le *pouls* de la sueur; il a aussi observé cette élévation graduée, de même que la souplesse, le développement, la plénitude des pulsations, & sur-tout plus de mollesse & de dilatation dans la pulsation la plus élevée. Quand ce *pouls* paroît, on peut prédire sûrement une sueur critique, c'est-à-dire, une sueur qui soulage le malade, qui diminue la violence des symptomes, si elle ne fait pas cesser entierement la maladie, ce qui est rare. Souvent les sueurs sont symptomatiques, mais alors il y a une roideur, une tension & une sécheresse considérables dans l'artere, ainsi qu'un sautillement & une inégalité dans les distances des pulsations: on remarque le *pouls* de la sueur critique dans l'éruption favorable de la rougeole & de la petite vérole, excepté qu'il n'a pas tout-à-fait le même degré de mollesse. Les observations qui font voir la justesse des prédictions fondées sur cet état du *pouls*, donnent en même tems un nouveau poids à la division lumineuse de Galien, des crises extérieures & intérieures, & aux caracteres du *pouls* relatif; elles peuvent aussi guider le praticien chancelant & embarrassé, à distinguer une sueur symptomatique qu'il faut, ou qu'on peut arrêter, d'avec une sueur critique qu'on doit favoriser, & dont le dérangement seroit funeste au malade. L'état du *pouls* est une boussole assurée dans ce cas: on en voit un exemple frappant dans les fievres intermittentes; les sueurs qui terminent les accès ne sont point indicatoires; le *pouls* qui les précede n'est point critique. Combien de médecins privés de la lumiere de ce flambeau, pensant suivre & seconder la nature, donnent aveuglément des remedes actifs sudorifiques, inutiles ou pernicieux! Dans les derniers accès le *pouls* prend manifestement un caractere critique, & annonce la terminaison de la maladie d'autant plus heureuse, qu'elle est plus naturelle.

Les organes excréteurs sont en grand nombre au-dessous du diaphragme: on y trouve l'estomac, les intestins, le foie, les reins, les vaisseaux hémorrhoïdaux, & la matrice dans les femmes. L'effet général de la nature vers quelqu'un de ces émunctoires, est manifesté par le *pouls inférieur*; mais l'effort critique de chaque viscere en particulier, modifie diversement le *pouls*: les différences qui naissent de ces modifications sont difficiles à saisir, parce qu'il n'est pas rare d'observer les excrétions critiques partagées entre plusieurs organes inférieurs.

La crise propre ou du-moins apparente de l'estomac, est le vomissement; la crise naturelle seroit de pousser vers le pilore les humeurs qui se ramassent dans sa cavité; mais on ne sait pas quand elle a lieu, & les caracteres du *pouls* qui la précede. Le vomissement est quelquefois critique dans les maladies, rarement il termine tout-à-fait les maladies; plus souvent il ne les juge qu'incomplettement. Solano dit n'avoir jamais observé de crise simple par le vomissement, sans la diarrhée: cette remarque assez généralement vraie, souffre des exceptions dans quelques cas particuliers, sur-tout dans les indigestions. Solano regarde comme signe certain de cette crise, une tension considérable de l'artere joint à l'intermittence; mais ce *pouls* a dû être nécessairement composé, puisqu'il se faisoit deux évacuations, l'une par les intestins, & l'autre par l'estomac. Le *pouls* simple du vomissement, ou *stomachal*, est, suivant M. Bordeu, le moins développé de tous les *pouls* critiques, & le moins inégal de tous les *pouls* inférieurs; l'artere semble se roidir & frémit sous le doigt; elle est souvent assez saillante; les pulsations sont fréquentes, & leurs intervalles sont assez égaux. Ce *pouls* s'observe principalement au commencement des maladies: il indique un état de géne, de spasme; & en effet l'action par laquelle l'estomac produit cette crise, n'est point naturelle; c'est une véritable convulsion de l'estomac, un renversement de son mouvement naturel. La présence de ce *pouls* dans tous les tems de la maladie, favorise l'effet de l'émétique, & peut servir d'indication certaine pour le placer. Lorsque le vomissement naturel ou l'effet de quelque remede est passé, le *pouls* quitte cet état convulsif, & se développe; si l'on observe ce changement heureux après l'exhibition de l'émétique, c'est une preuve qu'il a été donné fort-à-propos; si au contraire le *pouls* se concentre, devient plus convulsif, plus serré, c'est un signe fâcheux qui montre que le *pouls* n'étoit pas excréteur

lors de l'application de ce remede ; remarques essentielles dont le praticien peut à chaque instant reconnoître l'importance.

Les intestins, organe considérable par son étendue & son influence sur l'économie animale, sont le foyer très-ordinaire des causes de maladie, & le siége familier des excrétions critiques ; ces excrétions qu'on appelle *diarrhée*, *dévoiement*, &c. peuvent être naturelles ou excitées par l'art : l'une & l'autre a ses avantages. Le *pouls* qui précede le dévoiement spontané critique, ouvrage de la nature victorieuse, est connu sous le nom de *pouls intestinal* ; voici ses caracteres déterminés par M. Bordeu, d'après un grand nombre d'observations. „ Il est „ beaucoup plus dévéloppé que le *pouls* du vomissement : „ ses pulsations sont assez fortes, comme arrondies, & „ sur-tout inégales tant dans leur force que dans leurs „ intervalles. Après deux ou trois pulsations assez égales & assez élevées, il en paroît deux ou trois moins „ dévéloppées, plus promptes, plus rapprochées, & „ comme *subintrantes*. De-là résulte une espece de sautillement plus ou moins régulier ; aux irrégularités de ce „ *pouls* se joignent souvent des intermittences très-remarquables ; il n'est jamais aussi plein, aussi dévéloppé „ que le *pouls* supérieur ; il n'a point nécessairement d'ordre marqué dans ses intermittences ; c'est au contraire par son désordre qu'il se rend reconnoissable „. Cette inégalité du *pouls* à l'approche des déjections bilieuses n'avoit pas échappé à Galien, comme nous l'avons remarqué, il avoit aussi observé que dans toutes les crises *intérieures* le *pouls* étoit rentrant ; la petitesse du *pouls* avoit frappé Avicenne ; Solano n'avoit fait attention qu'à l'intermittence du *pouls*, qu'il regarde comme un signe assuré de diarrhée critique : il a raison en ce point avec les précautions qu'il prend, mais il se trompe en ce qu'il n'a pas assez vu, car il y a bien des diarrhées critiques qui ne précedent point l'intermittence, mais seulement l'irrégularité du *pouls*. Les purgatifs, remedes propres à exciter au défaut de la nature les évacuations du ventre, ont été par différens auteurs trop employés & trop négligés ; chacun alléguoit pour appuyer son sentiment, des raisons spécieuses, & faisoit valoir les fautes du parti contraire ; & chacun croyoit avoir raison, parce que tous les deux avoient tort ; ils manquoient l'un & l'autre d'une regle sûre, d'une indication invariable, pour employer les purgatifs ou s'en abstenir. Le *pouls* devenant intestinal, peut dans les maladies aiguës indiquer le tems le plus propre à administrer ces remedes, en dénotant une disposition des intestins qui favorise leur action ; mais en même tems ce *pouls* contr'indique les purgatifs forts qui ne manqueroient pas d'exciter dans ces circonstances des superpurgations. Ainsi, en consultant ce signe, on ne sera plus asservi à cette maxime empirique & quelquefois pernicieuse de purger indistinctement *un jour & l'autre non*. On distinguera avec Hippocrate, certains tems auxquels il est à-propos de purger, & d'autres où il faut s'abstenir de purgatifs efficaces : on verra la raison d'une observation importante faite par plusieurs praticiens, que des purgatifs forts donnés dans certains jours de la maladie, n'opéroient aucun effet, tandis que d'autres jours des legers eccoprotiques procuroient des selles abondantes.

La fonction particuliere du foie est la sécrétion de la bile, & son excrétion par les conduits hépato-cystiques & cholidoques dans la vésicule du fiel & des intestins. On ne sait pas assez que les dérangemens dans la sécrétion de cette humeur sont les causes d'un grand nombre de maladies, sur-tout des maladies de la peau, des érésipelles périodiques, des ophtalmies palpebrales, &c. Les ictères sont, de l'aveu de tout le monde, dépendans de cette cause, & ces maladies ne peuvent se guérir que par le rétablissement de cette fonction. Combien aussi de fievres ardentes, de fievres tierces bilieuses, se terminent heureusement par des évacuations critiques de bile ? L'engorgement du foie, l'altération de ses fonctions se manifestent clairement sur le *pouls*. Les ictériques ont assez constamment un *pouls* particulier, remarquable par sa constriction, son resserrement, son obscurité ; ce *pouls* devient plus marqué, & se dévéloppe un peu lorsqu'il se fait quelque mouvement critique dans le foie ; ce *pouls*, comme les Chinois l'ont remarqué, est beaucoup plus sensible du côté droit que du côté gauche, remarque qui ne doit point être négligée. Ce *pouls* n'a ni dureté ni roideur ; il est inégal, & cette inégalité consiste en ce que deux ou trois pulsations inégales entr'elles succedent à deux ou trois pulsations parfaitement égales & naturelles. Ce *pouls* pour être bien suivi, demande un observateur qui ait le tact fin & habitué : il est souvent composé avec l'intestinal ; l'indication sûre qui naît de sa présence, est de favoriser cette crise par de bons apéritifs amers, résineux, hépatiques, fondans, & des purgatifs cholagogues, l'aloës, le savon, la rhubarbe, la scammonée, &c.

Les reins sont des especes de filtres qui laissent passer les urines sans presque aucun effort de leur part dans l'état de santé ; mais lorsque les maladies se terminent par un flux critique d'urine, que les anciens ont appellé *perirrhie*, l'action des reins devient plus sensible : il n'est pas rare même alors de voir les reins douloureux ; & cette action & la tendance générale des humeurs, & l'effort de toute la machine, se peignent sur le *pouls*, & se manifestent par les caracteres suivans : ce *pouls*, qu'on pourroit appeller *rénal* ou *urinaire*, a beaucoup de rapport au *pouls* intestinal : il a comme lui ses pulsations inégales : mais il y a dans cette inégalité une sorte de régularité qui manque au *pouls* intestinal ; les pulsations vont en diminuant jusqu'à se perdre sous le doigt ; leur diminution est graduée, & elles suivent aussi la même gradation, le même ordre en remontant. Les pulsations qui se font dans ces intervalles sont plus dévéloppées, assez égales, & un peu sautillantes ; enfin il semble, & cela est très-remarquable, que ce *pouls* soit l'inverse de celui de la sueur. On voit par-là que c'est le même que Galien a décrit sous le nom de *miure*, *décurté*, &c. mais dont il n'a tiré aucun prognostic. Solano a cru que la mollesse des arteres jointe avec l'intermittence, étoit le signe de la crise des urines compliquée avec le dévoiement ; il n'en a jamais observé de simple ; le *pouls* qu'il décrit est évidemment un *pouls* composé & peu exact, la crise des urines est quelquefois seule ; les urines sont alors plus abondantes, & renferment beaucoup de sédiment ; elles préviennent des dépôts prêts à se faire, suivant l'observation d'Hippocrate, ou servent à les vuider lorsqu'ils sont déjà formés : ce qui suffit pour faire sentir de quelle importance il est de connoître d'avance cette crise, & de s'attacher au seul signe qui l'annonce sûrement. Le caractere du *pouls* que nous avons décrit est établi sur les observations de M. Bordeu, & confirmé par celles de M. Michel, qui nous assure que sans cette connoissance & en suivant les indications que fournissent les systêmes ordinaires de pratique, il n'eût pas manqué de donner des remedes inutiles ou dangereux. *Nouvell. observ. sur le* pouls, *observ.* 19. 20. & 21.

Le flux hémorroïdal est une évacuation de sang quelquefois habituelle, périodique, & quelquefois critique, qui se fait par les veines hémorrhoïdales ; cette crise est beaucoup plus ordinaire & plus indicatoire dans les maladies chroniques que dans les aiguës ; elle dégage principalement les organes du bas-ventre, & sur-tout le foie, la veine porte, la rate, avec qui les vaisseaux qui servent à cette excrétion communiquent : aussi tous ces visceres semblent conspirer à produire cette crise ; elle paroît être le résultat de leurs efforts simultanés. Il semble qu'on ôte un grand poids de dessus le ventre aux personnes chez qui les hémorrhoïdes viennent à percer ; le *pouls* qui annonce cette excrétion est un signe d'autant plus précieux que les autres signes sont très-équivoques & fautifs, & que cette crise ayant lieu dans les maladies chroniques, a plus besoin d'être aidée & déterminée. „ Ce *pouls* est „ inégal & en même tems redoublé, les pulsations se „ ressemblent peu pour la force, & encore moins pour „ les intervalles ; elles suivent à-peu-près cet ordre ; „ à trois ou quatre pulsations un peu concentrées,

„ vives, roides presqu'égales, succedent deux ou trois „ pulsations un peu dilatées comme arrondies, & moins „ égales; les trois ou quatre pulsations suivantes se font „ avec du rebondissement; mais ces diverses pulsations „ ont ceci de commun, qu'on y trouve une sorte de „ tremblotement assez constant, plus de fréquence & de „ *fonds de resserrement* que dans les autres especes de *pouls* „ inférieurs; on sent, pour ainsi dire, une sorte de *profondeur du pouls*, qui jointe à ce tremblotement, semble être un caractere le plus distinctif entre le *pouls* „ des regles & celui des hémorrhoïdes „.

M. le Camus persuadé avec raison, qu'on ne peut présenter trop de moyens pour rendre sensibles des objets qu'il est plus facile d'appercevoir que de définir & de faire comprendre, a cru donner un nouveau signe pour faire mieux saisir cette espece de *pouls*. En pressant fortement sous le doigt l'artere d'une personne sujette aux hémorrhoïdes, on sent toûjours, dit-il, le battement du *pouls* qui devroit disparoître, & qui disparoît en effet dans les autres cas par une forte pression. Cette remarque est très-judicieuse, elle est un commentaire exact de ce fond de resserrement & de cette profondeur du *pouls* décrite par M. Bordeu. Mais nous devons à la vérité un avertissement, que cette remarque appartient à M. Michel; nous suppléons l'hommage que cet auteur riche de son propre fonds, a oublié de lui en faire.

Les regles, évacuation périodique du sang qui se fait tous les mois par la matrice, sont la suite d'un effort critique de ce viscere; cette excrétion peut être regardée comme une véritable crise qui prévient bien des maladies, & qui quelquefois les termine ou les diminue quand elles sont arrivées. Le *pouls* qui l'annonce, la précede & l'accompagne, est comme les autres *pouls* signe d'excrétions sanguines, redoublé, dicrote, & sur-tout fort analogue au *pouls* hémorrhoïdal; il est comme lui inégal, irrégulier, rebondissant, mais il est plus dévéloppé, les pulsations sont plus élargies & plus saillantes, moins dures & moins profondes. Ce *pouls* est beaucoup plus sensible chez les jeunes filles qui sont à la veille d'être réglées pour la premiere fois: cette révolution est plus critique, plus difficile, exige plus d'efforts, & est plus souvent même accompagnée de fievre. Il en est de même des femmes qui approchent du tems de perdre leurs regles: la résistance qu'opposent les vaisseaux de la matrice étant plus grande, l'effort pour la vaincre augmente, & en même tems l'impression que le *pouls* en ressent. Le *pouls* des regles est aussi très-marqué dans des maladies où cette excrétion est critique; il y a bien des femmes chez qui cette évacuation se faisant sans peine, & n'étant qu'un simple écoulement, sans action de la matrice, le *pouls* n'est presque pas changé. M. le Camus dit avoir observé dans le *pouls* des regles, une espece de balancement, d'oscillation dans les pulsations, qui fait qu'elles ne répondent pas toûjours au même point, & qu'elles frappent tantôt une portion du doigt, & tantôt une autre: ce signe est très-facile à distinguer. La matrice est sujette à une autre évacuation que celle du sang: souvent elle donne issue à des matieres muqueuses, putriformes qu'on connoît sous le nom de *fleurs blanches*. M. Michel a observé que le *pouls* avoit alors le caractere du *pouls* des regles, mais qu'il étoit extrèmement mol. *Voy. les observations* 2. & 5.

A toutes ces crises simples on peut en ajouter une qui n'a point de siege particulier. Elle affecte ordinairement les organes dont le dérangement a été le noyau de la maladie, l'a précédée & même déterminée. Cette crise est la suppuration que tous les Médecins redoutent, & qu'ils s'efforcent aveuglement de prévenir; mais il est certain que leur prétention est dans le fond aussi hasardée & même dangereuse, que celle de ceux qui vouloient faire arrêter la petite vérole, & l'accoutumer aux remedes. La suppuration est quelquefois une crise favorable qu'il faut aider, rarement doit-on l'interrompre, plus rarement encore peut-on en venir à-bout. Il est important de connoître la partie où elle se forme, le tems où le dépôt se vuide, & le couloir qu'il choisit. *Voyez* INFLAMMATION & INFLAMMATOIRE, *maladies*. La partie est décidée par le siege de la douleur & des symptomes inflammatoires, le *pouls* peut aider à éclaircir les autres questions. On doit craindre qu'il ne se fasse quelque suppuration lorsque le *pouls*, qui a été pendant les commencemens convulsif & aeritique, se dévéloppe un peu avec une roideur considérable de l'artere, & reste pendant quelques jours dans cet état. Lorsque la suppuration est commencée, le *pouls* se trouve comme indécis entre le critique & le non critique; il est dévéloppé, mais n'indique aucune voie de curation. Si le *pouls* prend insensiblement les modifications critiques propres à quelque couloir, s'il devient intestinal, pectoral, &c. on doit présumer que le pus va s'évacuer par les organes dont le *pouls* indique l'action, ce qu'il est bien important de remarquer pour favoriser à propos cette excrétion.

Les *pouls* que nous venons de décrire, sont des *pouls* simples, propres aux crises qui n'affectent qu'un seul couloir. L'action de cet organe seul modifie le *pouls*; ses caracteres sont faciles à fixer & à reconnoître, mais ils se rencontrent rarement; il est beaucoup plus ordinaire de trouver des *pouls* composés, de voir des maladies qui se terminent par différentes excrétions. Plusieurs organes conspirent à l'effort critique; mais chacun a son action particuliere, son méchanisme propre, son influence déterminée sur toute la machine, & singulierement sur le *pouls*, d'où résulte nécessairement une *composition* dans ses caracteres: composition que Solano n'a point apperçue, que M. Bordeu a bien sentie & dévéloppée, & qui cependant offre encore aux observateurs attentifs, un champ vaste & fécond en découvertes utiles. La matiere est difficile & d'une grande étendue: les maladies sur lesquelles on doit faire ces observations, sont les plus ordinaires, elles se présentent tous les jours au praticien.

Les combinaisons ou compositions des *pouls* qu'on observe le plus communément sont, 1°. des *pouls* supérieurs entr'eux; 2°. de ceux-ci avec le *pouls* intestinal: 3°. des différentes especes de *pouls* inférieurs; 4. du *pouls* pectoral avec celui de la sueur; 5°. du *pouls* des différentes hémorrhagies. Cette combinaison peut avoir lieu de deux façons, ou lorsque les caracteres sont mêlés, ou lorsqu'ils se succédent. Je m'explique: il peut arriver, & il arrive en effet fréquemment, qu'en tâtant le *pouls*, on le trouve tout de suite composé de deux *pouls*, du pectoral & du nasal, par exemple. Alors on sent quelques pulsations qui ont de la souplesse, l'espece d'ondulation & le rebondissement doux du pectoral; tandis que d'autres ont la roideur jointe à la réduplication qui caractérisent le *pouls* nasal. Dans l'autre cas, le *pouls* reste pendant un certain nombre d'heures, plus ou moins grand pectoral décidé, après quoi il devient nasal. On doit s'attendre alors à deux excrétions, l'une par le nez, & l'autre par la poitrine. Ces compositions doivent d'ailleurs être sujettes à beaucoup de variations, selon la disposition du sujet, la nature de la maladie, & la méthode du traitement.

Ces *pouls* composés manifestent en général la difficulté de la crise, l'affection de plusieurs organes, & l'indétermination de la nature; ils sont l'effet & le signe des efforts redoublés qu'elle fait pour emporter les embarras de ces différentes parties: tantôt elle semble vouloir déterminer la crise par plusieurs organes en même tems; tantôt elle en abandonne un pour s'attacher à un autre, qu'elle quitte ensuite pour revenir au premier qu'elle a entrepris de débarrasser. Toutes ces variations, cette incertitude de la nature qu'expriment foiblement la marche & la bisarrerie des symptomes dans ces maladies graves, sont peintes avec force sur le *pouls*, l'observateur exercé distingue au bout des doigts ces mouvemens. Mais il est bien important de savoir quelle est la crise la plus prochaine & la plus décidée, pour ne pas se mettre dans le cas d'hasarder un prognostic nuisible à sa réputation; ou ce qui est encore pis, un traitement funeste au malade. Pour éviter ces inconvéniens fâcheux, où tombent si souvent ceux qui ne suivent que les regles ordinaires & les méthodes de traitement les plus accréditées, on peut

tirer de la nature & des variations du *pouls* composé les lumieres suffisantes : il est rare que plusieurs crises de différente espece, se fassent en même tems, pour l'ordinaire elles se succedent : alors les caracteres du *pouls* propres à l'organe par où doit se faire cette premiere excrétion, prennent le dessus, deviennent dominans, plus marqués, plus forts, plus fréquens, lorsque différens caracteres sont mêlés ; ils sont plus constans, plus durables, paroissent pendant plus long-tems, lorsqu'ils se succedent. On peut sur ce principe établir assez sûrement son prognostic, & fixer son traitement. Il y a d'ailleurs des crises qui sont favorisées par les même remedes, telles que l'expectoration & la sueur ; les différentes hémorrhagies, les excrétions supérieures, les évacuations du bas-ventre, *&c.* Dans les autres cas où l'on risqueroit de se méprendre, il n'y a qu'à s'en tenir à une prudente inaction, ne donner aucun remede, ou ce qui est le même, n'en donner que d'indifférens.

Une autre espece de combinaison des *pouls*, assez ordinaire dans les maladies qui ont une mauvaise issue, dans les nerveuses & les chroniques, est celle qu'on a plus particuliérement appellée *complication*, qui résulte du mélange du *pouls* critique avec le *pouls* d'irritation ; de façon qu'on apperçoit en même tems des caracteres plus ou moins marqués de l'un & de l'autre : cette complication se présente de deux façons, ou les pulsations acritiques succedent aux pulsations critiques, ou les mêmes participent des unes & des autres. Par exemple, on sentira le *pouls* serré, convulsif pendant plusieurs pulsations, & il sera dévéloppé, excréteur même dans quelques autres ; d'autres fois l'état de convulsion sera très-sensible dans les pulsations qui se dévéloppent & qui annoncent quelque évacuation critique. L'observation d'accord avec le raisonnement, fait voir que cettte espece de *pouls* est presque toûjours fâcheuse & d'un mauvais augure, excepté cependant dans les maladies nerveuses, qui pour se dissiper n'ont besoin ni de crise, ni d'excrétion. L'évenement des maladies dans lesquelles on observe le *pouls* compliqué, est très-douteux ; on peut juger s'il sera favorable ou fâcheux, suivant que le *pouls* critique ou non critique, prévalent plus ou moins l'un sur l'autre ; lorsque le *pouls* d'irritation prend le dessus, on ne doit attendre aucune évacuation critique salutaire : s'il s'en fait quelqu'une, elle est ordinairement mauvaise, comme Galien l'a fort judicieusement remarqué, & la maladie se termine par la mort, ou par une convalescence longue, pénible & jamais complette, qui prépare ou des rechûtes, ou une suite d'incommodités & d'affections chroniques.

Après ces regles générales dont on peut faire l'application à toutes les maladies, l'auteur donne des observations, des remarques spéciales sur quelques maladies particulieres, telles sont les fievres malignes, les maladies par cause externe, les blessures considérables, les amputations, les fleurs blanches, les pulmonies, les hydropisies, les maladies convulsives du bas-ventre, la colique des Peintres, les vers, le scorbut, le rhumatisme, la goutte, les fievres d'accès, l'agonie, la convalescence, & l'état de grossesse. Chacun de ces articles offre à l'auteur matiere à des réflexions, quelquefois neuves & toûjours importantes. Il ne nous est pas possible de le suivre dans tous ces détails, nous renvoyons le lecteur *aux recherches sur le pouls*, nous étant moins proposé de donner un extrait de cet ouvrage, que de la doctrine qui y est contenue. Les principes généraux établis suffisent pour la faire connoître ; par la même raison nous passerons sous silence les différens moyens tirés de la connoissance du *pouls*, pour évaluer l'action des différens remedes, déterminer au juste leur vertu, & fixer leur usage & le tems de leur application. Il n'y a point de médecin éclairé qui ne sente la difficulté, l'étendue & les avantages de ce genre de recherches ; que d'erreurs à combattre, de préjugés à vaincre, de ténebres à dissiper ! On pourra juger par l'ouvrage de M. Bordeu, ce qu'on est en droit dans ce cas d'attendre du *pouls*, & quelle lumiere il répand sur des questions aussi obscures & intéressantes. Les remedes sur lesquels il a eu occasion de faire les observations particulieres dont il rend compte, sont les bains, le therme minéral, les lavemens, le mercure, les véficatoires, l'émétique, les délayans, les purgatifs, la saignée & l'opium. *Recherches sur le pouls, ch. xxxij. & xxxiv.*

Il ne nous reste plus pour terminer ce qui regarde les différences & les présages, & pour rendre ce signe plus assuré & plus pratique, qu'à indiquer quelques exceptions aux regles générales, & les précautions qu'il faut prendre dans leur application : elles roulent sur les moyens, 1°. de bien saisir les caracteres du *pouls*, 2°. d'en bien juger.

1°. Pour sentir exactement les modifications du *pouls*, il faut que la situation de tout le corps & du bras surtout, soit propre à laisser à l'artere toute sa liberté, & qu'elle n'en gêne point les mouvemens. Pour cela il faut que le malade soit assis, ou couché sur le dos ; le bras auquel on tâte le *pouls* doit être, ainsi que les doigts, plutôt étendu que plié, abandonné sans effort à son propre poids, appuyé sur toute sa longueur, & sur le bord qui répond au petit doigt : la posture du médecin ne doit pas non plus être gênée. Les regles que les Chinois prescrivent là-dessus, sont très-bonnes & très-utiles.

2°. Il est à-propos de commencer par plonger un peu les doigts, & de presser l'artere pour la bien sentir ; après quoi il faut la livrer à elle-même, & la suivre dans toutes les positions dans lesquelles on peut la saisir. Il y a des personnes qui ont l'artere enfoncée, d'autres l'ont très-superficielle ; il n'est pas nécessaire d'avertir qu'il faut proportionner la pression à la profondeur de l'artere, en se rappellant les caracteres du *pouls* hémorrhoïdal ; on voit qu'il est nécessaire de presser l'artere un peu fortement.

3°. Il faut tâter le *pouls* aux deux bras, parce qu'il est très-ordinaire de le trouver différent ; ces variétés ne sont pas fortuites, elles aident à en déterminer les caracteres, & ne sont pas sans utilité dans la pratique : elles confirment les observations des Chinois ; leur division du corps en deux moitié latérales semble donner du poids à l'idée des anciens qui croyoient qu'on ne devoit pas faire les saignées indifféremment des deux côtés. Si le *pouls* étoit supérieur d'un côté, & inférieur de l'autre, ne seroit-il pas plus convenable de faire la saignée, si elle étoit indiquée du côté où le *pouls* est supérieur ? on pourroit aussi tirer quelques lumieres de l'examen du *pouls* dans les autres parties.

4°. On sentira mieux les pulsations, en tâtant avec la main droite le *pouls* du bras gauche, & avec la main gauche le *pouls* du bras droit, comme font les médecins chinois ; il vaut aussi mieux se servir à leur exemple de deux ou trois doigts, que de n'en employer qu'un seul, on apperçoit beaucoup mieux tous les mouvemens de l'artere, sur-tout les vibrations de ses parois ; on applique pour cela l'indicateur sur la partie de l'artere la plus voisine du carpe, & les suivans adossés l'un contre l'autre & paralleles par leurs extrémités.

5°. Il est très-important de tâter le *pouls* pendant longtems, les modifications qui décident les caracteres ne paroissent souvent qu'après un certain nombre de pulsations ; nous ne proposons pas pour modele la lenteur excessive des Chinois, mais aussi il faut bien se garder de suivre ces médecins qui prétendent décider de l'état du *pouls*, pour avoir simplement posé la main sur l'artere ; il est nécessaire & il suffit de tâter cinquante ou soixante pulsations pour saisir tous les caracteres du *pouls*.

6°. Enfin, il convient de le tâter à différentes reprises, parce que la moindre émotion y occasionne des changemens qui pourroient induire en erreur ; & la présence du médecin produit assez ordinairement dans les malades, & sur-tout dans les personnes du sexe plus sensibles & plus impressionables, une espece d'agitation qu'on observe bien peinte sur le *pouls* ; on le trouve alors plus élevé, plus vîte, ou plus serré, suivant la pression qui est excitée. Les Praticiens ne perdent jamais de vue ce *pouls* qu'ils appellent le *pouls du médecin* ; c'est pourquoi

ils laiſſent, avant de tâter le *pouls*, revenir le malade de ce trouble paſſager qui en maſqueroit le véritable état.

Aprés qu'on a pris ces précautions pour bien s'aſſurer de l'état du *pouls*, il faut encore beaucoup de circonſpection & de prudence pour en tirer des ſignes certains; il ne faut jamais perdre de vue que différentes circonſtances, outre l'effort critique, peuvent changer le *pouls*, & même empêcher ou déguiſer les modifications critiques: ce ſont ces circonſtances qu'il eſt abſolument néceſſaire de connoître & d'évaluer.

1°. Il faut ſe rappeller que l'âge, le ſexe, le tempérament, l'idioſyncraſie produiſent des altérations dans le *pouls*, & l'éloignent plus ou moins du *pouls* parfait des adultes, ſans que la ſanté en ſoit ou paroiſſe aucunement altérée; c'eſt ſur cette obſervation qu'eſt fundée la néceſſité d'être inſtruit des modifications du *pouls* propre aux enfans, aux adultes, aux vieillards, aux femmes, à chaque tempérament, & même à chaque ſujet particulier. Le *pouls* des enfans n'eſt jamais bien critique, bien dévéloppé; la marche des maladies n'eſt pas auſſi-bien marquée que dans les adultes, & les criſes ne s'y font pas avec la même régularité. En général on tire peu de lumieres de l'état de leur *pouls*; peut-être ne manque-t-il au ſujet qu'un plus grand nombre d'obſervations mieux ſuivies, & peut-être pourroit-on venir à bout par ce moyen d'aſſervir ce *pouls* aux principes établis dont il paroît ſouvent s'écarter. Le *pouls* des vieillards prend difficilement les modifications critiques; durci & ralenti par l'âge, il a beaucoup de peine à ſe dévélopper; l'intermittence eſt un de ſes caracteres plus familiers, auſſi n'eſt-il pas rare de les voir fatigués par des dévoiemens habituels: d'ailleurs qui eſt-ce qui ignore que dans les vieillards la tendance des humeurs eſt décidée vers les parties inférieures? Le *pouls* des filles qui ſont dans l'âge de puberté, & celui des femmes qui ſont à la veille de perdre leurs regles, tient toûjours quelque choſe du caractere propre du *pouls* de la matrice; cette diſpoſition du *pouls* peut maſquer les autres caracteres, & faire prendre le change à un obſervateur peu attentif. Les tempéramens ſanguins ont évidemment le *pouls* tendant à la dilatation, au redoublement, à la force & à l'égalité, qui caractériſent le *pouls* ſupérieur; il devient plus facilement critique lorſque les criſes doivent ſe faire au-deſſus du diaphragme, & c'eſt ce qui arrive le plus ſouvent. Les mélancoliques ont preſque toûjours le *pouls* inférieur plus ou moins ſerré, inégal, irrégulier, compliqué; les bilieux & les pituiteux ont le *pouls* fort analogue à celui des mélancoliques; les criſes inférieures ſont plus ordinaires chez eux & beaucoup mieux marquées ſur le *pouls*. Tous ces rythmes particuliers du *pouls* ſont des ſuites néceſſaires de la diſpoſition particuliere des différens ſujets, & prouvent évidemment que tous les tempéramens ſont dûs au plus ou moins de reſſort, d'action ou de ſenſibilité qu'ont certains organes. L'idioſyncraſie, ou la conſtitution propre de chaque ſujet, donne lieu à bien des variétés ſur le *pouls*. Toutes les perſonnes qui ne jouiſſent pas d'une ſanté invariable, ont le *pouls* habituellement dérangé; les uns l'ont toûjours dirigé vers quelque organe, de façon qu'il ne peut que difficilement ſe plier à l'action des autres; d'autres l'ont muet, incapable de recevoir aucune modification critique, trop fort, trop dur pour pouvoir obéir aux différentes impreſſions des organes; il y en a dans qui l'artere eſt ſouvent agitée par des tremblemens, des ſecouſſes, des ſpaſmes habituels, qui dérangent le *pouls*, empêchent le dévéloppement critique, & rendent par-là le *pouls* faux: tous ces *pouls* habituellement irréguliers ne ſont pas critiques, comme Solano l'a déjà remarqué. Quelques-uns peuvent cependant le devenir par la force de la fievre; il arrive même ſouvent que des *pouls* inégaux, intermittens, deviennent par la fievre égaux & réguliers, & qu'ils quittent entiérement le caractere habituel, pour prendre les modifications relatives à la maladie préſente; les *pouls* des tempéramens ſont rendus ſemblables par la fievre, & le *pouls* pectoral d'un homme ſanguin ſera le même que celui du mélancolique: s'il en différe, ce ne ſera que par la force, différence accidentelle qui ne change point l'eſpece.

2°. On peut déduire de ces conſidérations 1°. qu'il eſt beaucoup plus facile de réduire les *pouls* des maladies en claſſes particulieres, & de les ranger dans celles qui ont été expoſées, que de faire la même réduction par rapport au *pouls* dans l'état de ſanté ou dans les légeres incommodités. 2°. Que l'on eſt beaucoup plus ſûr dans le prognoſtic qu'on tire par le *pouls* dans les maladies que dans la ſanté. 3°. Les criſes annoncées par le *pouls* manquent rarement, lorſque la fievre a précédé, & qu'il y a eu des ſignes de coction; il faut toûjours attendre ce tems pour faire ces prédictions, & ne négliger aucune des précautions néceſſaires, ſans quoi on s'expoſe à faire mépriſer l'art & celui qui l'exerce.

3°. Quand on veut juger de l'état critique du *pouls*, il faut prendre garde de ne pas le tâter pendant la digeſtion, à la ſuite d'une paſſion vive, d'un mouvement trop conſidérable, aprés l'exhibition des remedes, les efforts de la toux, du bâillement, *&c.* Toutes ces cauſes ne peuvent manquer de déranger le *pouls*; l'action des remedes ſuſpend & maſque pour quelques heures, & même pour des jours entiers, ſa marche; les ſaignées, les purgatifs réitérés & les lavemens dérobent quelquefois à la nature la matiere des évacuations annoncées par le *pouls* qu'elles ſuppléent rarement, quelquefois auſſi ces remedes troublent l'opération de la nature & font avorter les criſes; dans le ſommeil le *pouls* eſt ſouvent moins marqué que dans la veille, on ſentira quelquefois le *pouls* égal & non critique quoiqu'il y ait une criſe prochaine; & ſi on éveille le malade, & qu'on occaſionne par-là quelque agitation dans le *pouls*, on y découvre alors la modification critique dominante; il eſt très-inutile d'aller chercher le *pouls* critique au commencement de la maladie, ou d'un redoublement, on le trouve auſſi très-rarement critique dans les maladies chroniques & compliquées; elles croiſent les efforts critiques du *pouls*, le compliquent, & le rendent très-difficile à caractériſer. Il en eſt de même des maladies nerveuſes & des maladies convulſives des femmes; elles rendent le *pouls* variable, incertain, égaré, faux, c'eſt-à-dire, que quoiqu'il ſemble d'abord critique, ou excréteur, il ne l'eſt pourtant pas toûjours; mais s'il ſe ſoutient quelque tems dans cet état, on doit s'attendre à quelque changement en mieux; quoiqu'il n'arrive pas d'évacuation, elles ſont très-rares dans ces maladies.

4°. L'on ſera encore plus ſûr dans la prédiction des criſes par le *pouls*, s'il vient à ſe dévélopper; on prendra une modification critique un des jours remarquables qu'Hippocrate a notés, auxquels ſe fait le plus ordinairement la révolution qui détermine les criſes. Ces jours ſont les ſeptenaires & les demi-ſeptenaires; les Praticiens, exacts obſervateurs, ont eu plus d'une occaſion d'appercevoir la vérité de la doctrine d'Hippocrate ſur ce point, ſur-tout quand on la reſtreint aux ſimples faits, & qu'on la dépouille de cette prétendue influence qu'il attachoit aux nombres, ou de cette vertu particuliere qu'il croyoit inhérente à certains jours plutôt qu'à d'autres. Il eſt hors de doute qu'il n'y ait des périodes réglées pour la marche, la révolution, & l'iſſue de la plûpart des maladies; la petite vérole en offre un exemple bien ſenſible que perſonne ne ſauroit déſavouer: ainſi lorſque le *pouls* paroîtra critique le 4, le 7, le 11, *&c.* d'une maladie, on eſt beaucoup plus fondé à attendre l'évacuation annoncée; mais pour quel tems faut-il l'attendre? la réponſe à cette queſtion ſe tire de la même obſervation. Solano avoit penſé qu'il n'y avoit d'autre indice que la fréquence des pulſations critiques; ainſi, par exemple, il jugeoit qu'une hémorrhagie étoit plus ou moins prochaine ſuivant que les rebondiſſemens reparoiſſoient après un plus ou moins grand nombre de pulſations; il attendoit de même une diarrhée critique dans plus ou moins de tems, ſuivant la diſtance des intermittences entr'elles, *&c.* mais ces regles ne ſont pas toûjours juſtes dans l'application; il eſt beaucoup plus ſûr de faire attention aux jours hippocratiques; une criſe annoncée par le *pouls* le quatrieme jour, par exemple, ne manque pas d'arriver le ſeptieme, lorſque la nature n'eſt point derangée par quelque

accident, ou par l'inopportunité des remedes. Alors le *pouls* conserve sans altération son caractere critique, déterminé pendant plus d'un jour; si au contraire la crise se trouve retardée par quelque événement, ce délai se marque sur le *pouls*; la modification critique, auparavant constante & continuelle, se perd par intervalles, ne paroît pas du tout pendant quelque tems; alors il faut attendre la crise vers le septieme jour, à compter de celui auquel les pulsations critiques se sont montrées pour la premiere fois; lorsque le *pouls* se trouve composé, qu'il précede plusieurs crises, il est rare que ces différens caracteres soient également décidés & uniformément mêlés; si cependant cela se rencontre, ces diverses crises se feront en même tems. Il est plus ordinaire que lorsque deux *pouls* excréteurs paroissent, il y en ait un qui soit plus fort, plus sensible, plus constant, qui ait ses intervalles plus courts, *&c.* alors il faut attendre la premiere évacuation qu'indique ce *pouls*, elle aura lieu quatre ou sept jours après, suivant que les caracteres seront plus ou moins marqués & continuels.

5°. Enfin, pour donner au prognostic qu'on portera en conséquence du *pouls* le plus haut degré de certitude, il faut y joindre les signes qu'on peut tirer des autres phénomenes, *vis unita major*. Le médecin qui réunira ces connoissances, aura un avantage infini sur celui qui, n'ayant pas pu ou voulu s'exercer à saisir les différentes modifications des *pouls*, sera obligé de s'en tenir à d'autres signes souvent peu lumineux, & quelquefois fautifs, ou, ce qui est encore pis, n'en consultera aucun, n'ayant d'autre regle qu'un empirisme hardi & une aveugle routine.

Causes du pouls. Uniquement occupé à rassembler des faits, & à établir des regles pratiques, M. Bordeu a presque entiérement négligé la partie théorique, l'étiologie du *pouls*; persuadé qu'on ne peut parvenir à la connoissance des causes que lorsque les faits sont généralement connus, très-multipliés, & sur-tout bien constatés, il n'a pas jugé à-propos de mettre au jour cette branche curieuse & intéressante de son systême, & qui est souvent nécessaire pour exciter les petits esprits qui ne veulent croire que ce dont ils voient, ou croient voir la raison. Il se contente de faire observer que tous les faits sur lesquels porte sa doctrine sont absolument inexplicables dans les théories ordinaires des écoles, qui ne sont pas non plus trop conformes aux lois incertaines généralement adoptées de la circulation du sang, & qu'enfin on doit en chercher la cause dans la sensibilité des nerfs, du coeur & des arteres, dans l'action propre particuliere de chaque viscere, dans l'influence déterminée de chaque partie sur les organes de la circulation par le moyen des nerfs. Le *pouls*, dit-il, doit être mis dans la classe des fonctions dans lesquelles le mouvement est évident, & le sentiment moins évident; chaque organe étant sensible à sa maniere, & ne pouvant exercer ses fonctions, sur-tout d'une maniere un peu forcée, sans faire quelqu'impression sur le genre artériel & veineux, ainsi que sur tout le systême nerveux; il est évident que chaque organe doit faire sur le *pouls* une impression particuliere: cette impression sera presque insensible, comme dans l'état naturel, lorsque l'organe ne sera pas plus agité qu'à l'ordinaire; elle sera au contraire très-évidente, comme dans l'état d'un effort critique, lorsque l'organe sera gêné dans ses fonctions, & fera quelqu'effort extraordinaire. *Recherches sur le pouls.*

Réflexions sur la doctrine de M. Bordeu sur le pouls. 1°. *Sur les différences & les présages.* On doit s'être apperçu par l'extrait que nous venons de donner de cette doctrine, qu'elle n'est qu'une collection, une suite, un enchaînement de faits. C'est sur ce fondement solide qu'elle est fondée, établie; ainsi donc à l'abri de toute discussion théorique, elle ne peut être cimentée, étendue, ou restreinte & détruite que par de nouveaux faits conformes ou contradictoires. Les avantages qu'on peut en retirer dans la pratique ne sont pas équivoques: cependant cette doctrine dès qu'elle a été publiée, a essuyé des contradictions, excité des clameurs: eh! quelle découverte intéressante n'a pas fait bourdonner les frêlons, siffler les serpens de l'envie? Plusieurs parmi les médecins, poussés par différens intérêts, ont renouvellé les scenes ridicules qu'ils ont déja joué avec tant d'indécence lors de la découverte de la circulation du sang, de l'antimoine, du quinquina, *&c.* Les uns ont attaqué la vérité des faits; d'autres, forcés par le nombre & l'esprit des témoignages d'en reconnoître l'authenticité, ont nié les avantages; mais tel est l'empire de la vérité, qui reçoit un nouvel éclat, & que ses fondemens s'affermissent par les efforts impuissans qu'on fait pour les renverser: cette doctrine prouvée par des faits incontestables, pouvoit tirer un nouveau genre de preuves des critiques qu'on en a faites; elles se sont presque toutes réduites à des clameurs vagues, à des murmures sourds, à des traits lancés dans l'obscurité de la nuit, dont on pourroit rougir, si on ne s'étoit ménagé l'indigne subterfuge de pouvoir les désavouer: combien perdroient-elles encore de leur poids ces critiques, si on remontoit à leur source; on les verroit dictées par la jalousie, attribut trop ordinaire, opprobre avilissant d'une profession noble, qui, si elle n'étoit pas infectée de cet affreux venin, rendroit, suivant l'expression d'un ancien, ceux qui l'exercent semblables aux dieux; par l'orgueil qui croit, ou veut ne rien ignorer, & qui est choqué du rôle d'écolier, qu'il faudroit recommencer; par la paresse, qui aime mieux nier qu'approfondir: par l'enthousiasme outré pour les dogmes anciens; par un aveugle esprit de parti, *&c.* Il y a des médecins très-éclairés, qu'il faut bien se garder de confondre avec les précédens, qui, faute d'occasion d'avoir pu s'assurer par eux-mêmes de la vérité & des avantages de cette doctrine, ne peuvent pas s'y conformer dans le cours de leur pratique, mais ils gardent le silence: ils ne s'avisent point de prononcer, encore moins de blasphémer contre une chose qu'ils ignorent, ils encouragent plutôt à suivre ce genre d'observation ceux qui sont à portée de les faire, ceux qui fréquentent les hôpitaux, qui voient un grand nombre de malades, cette conduite est très-prudente & désintéressée.

Les faits qui sont la base de cette doctrine sont assez prouvés par l'autorité de celui qui les apporte: on ne peut les nier sans convaincre, ou, ce qu'on fait plus souvent & plus injustement, accuser de mensonge l'auteur qui les a observés, & qui en est lui-même garant; mais comme les faits deviennent moins étonnans & plus croyables à mesure qu'ils sont plus fréquens & attestés par un plus grand nombre de personnes; nous joignons à cette autorité respectable celle de Galien, qui a fait, comme nous l'avons vu, des observations conformes; celles de Prosper Alpin, *de præsagiend. vit. & mort. lib. & cap. xj.* de Wireus *apud Georg. bont. sen. observ. med. singul. lib. XI. observ.* 8. & d'un grand nombre d'autres médecins qui, sans avoir aucune idée de la valeur du *pouls* pour la prédiction des crises, ont décrit ses caracteres à l'approche d'une évacuation critique, tels qu'on les observe communément aujourd'hui, & qu'ils ont été exposés: ici se présentent le témoignage de dom Solano, de Nihell, de huit ou dix médecins espagnols, & de plusieurs personnes de considération, *observat. nouv. & extraord. sur les crises*, &c. celui de l'illustre M. de Sénac *dissertat. sur les crises*; celui de M. Lok, médecin anglois, qui rapporte plusieurs observations sur le *pouls* intermittent, signe de diarrhée critique, dans un traité anglois dont on est actuellement occupé à enrichir la France; toutes ces observations confirment en général la solidité & la vérité du systême; mais la doctrine de M. Bordeu est plus particuliérement constatée par les témoignages publics, & les observations de MM. Michel & le Camus. *Voyez leurs ouvrages cités*, par les faits rapportés dans une des theses soutenues cette année en 1760 pour la dispute d'une chaire de professeur dans la célebre université de Montpellier; je pourrois joindre ici toutes les observations dont j'ai été témoin oculaire, ou qui m'ont été communiquées par des personnes dignes de foi. Je n'ajouterai plus qu'un mot sur celles que j'ai eu occasion de faire moi-même pour répondre à quel-

ques personnes qui, ayant distingué dès le premier pas quelques caracteres faciles à saisir, se sont rebutées de la difficulté qu'elles ont trouvé à appercevoir ceux qui étoient plus composés, & les ont regardés comme des divisions arbitraires, productions frivoles d'un esprit abusé. Dès que l'ouvrage de M. Bordeu parut, un professeur illustre de Montpellier, le célebre M. de Lamure, me conseilla de le lire, & d'essayer cette méthode aux hôpitaux que je fréquentois; il m'assura que dans le cours de sa pratique ordinaire il avoit observé plus d'une fois le *pouls* intermittent précéder les diarrhées critiques; je m'empressai de vérifier des observations qui me parurent importantes & douteuses; je ne tardai pas à me convaincre de la vérité de quelques-unes, je saisis en peu de jours le *pouls* pectoral, & je vis bientôt avec un extrême plaisir survenir les crachats annoncés par le *pouls*; je fis les mêmes observations sur le *pouls* nasal & sur l'intestinal; il m'a paru que ces trois especes étoient les plus aisées à distinguer, je voyois toujours avec satisfaction mon pronostic se vérifier exactement; je rendis plusieurs jeunes médecins témoins de la justesse de mes prédictions; il me fallut un tems beaucoup plus considérable pour bien saisir les *pouls* stomacal, de la sueur, des urines, &c. & les *pouls* composés & compliqués; quelques pronostics que je hasardai avec ce peu de connoissance, & qui ne se vérifioient pas, me décourageoient beaucoup; je désespérois presque de parvenir à quelque chose de positif & de certain; je n'étois pas éloigné de croire qu'il y avoit beaucoup plus d'idéal que de réel dans ces derniers caracteres, & peu s'en fallut que je n'abandonnasse entiérement l'ouvrage; cependant par le moyen des *pouls* simples, que je connoissois bien, je faisois souvent de nouvelles prédictions qui se rencontroient très-justes; elles me convainquirent que le peu de succès que j'avois dans les autres cas, devoit plutôt être attribué à mon impéritie qu'au défaut de la méthode; la suite confirma mon opinion, & justifia ma façon de penser; je suis venu à-bout par un travail assidu, que je continue tous les jours, à saisir presque tous les caracteres des *pouls* critiques, composés & compliqués. Avec un peu moins de constance & de courage, j'eusse peut-être été injuste, j'eusse ridiculement, comme tant d'autres, opposé mon inexpérience à des faits positifs & condamné des choses que je ne connoissois pas. Je puis au contraire opposer ma propre expérience soit à ceux qui ne conviennent pas des faits, soit à ceux qui prétendent que la pratique de la médecine ne peut en retirer aucune utilité; la forme de cet ouvrage & la longueur déja excessive de cet article, m'empêchent d'entrer dans le détail des observations que j'ai faites, ou dont j'ai été témoin, elles pourront être la matiere d'un ouvrage particulier.

A l'expérience, j'ajoute encore un raisonnement fort simple & décisif contre ceux qui ont l'inconséquence de reconnoître la vérité de cette doctrine, & d'en désavouer les avantages. On ne sauroit disconvenir qu'une maladie est d'autant plus facile à guérir, ou à traiter qu'elle est mieux connue, que les maladies aiguës fébriles n'étant autre chose qu'une agitation plus grande dans les humeurs, ou dans les vaisseaux, ou dans les uns & les autres, ne tendent à rétablir, ou suppléer les excrétions dont le dérangement les a excitées, que cette agitation, effort de la nature, suite de l'organisation animée de notre machine, ne peut cesser sans qu'il se fasse une évacuation critique: peut-on après cela contester l'utilité d'un signe qui dissipe l'obscurité répandue sur bien des maladies, qui dévoile la marche de la nature, qui indique le temps le plus propre pour l'exhibition des remedes, qui en détermine la qualité, qui annonce la terminaison des maladies, qui fait connoître d'avance & l'évacuation prête à se faire & le couloir par lequel elle aura lieu: or, quel médecin, muni de ces connoissances, n'opere pas efficacement, & ne prédit pas avec sûreté, travaillant en même tems à la santé du malade, & à sa propre réputation. Suivons-le au lit des malades, interprete & ministre de la nature, dont il a su pénétrer les mysteres, éclairer la marche, qui connoît son pouvoir & sa maniere d'agir, son but & les moyens qu'elle prend pour y parvenir, il ne voit dans la maladie la plus orageuse, qu'un travail forcé de la nature; il fait séparer les accidens les plus capables d'en imposer du fond de la maladie, par le peu de changement qu'ils font sur le *pouls*; il suit la nature pas-à-pas, modere ses efforts trop violens, les augmente quand ils sont foibles, s'il voit de loin la mort déja décidée, il ne l'accelere pas par des remedes déplacés, si la nature ménage une terminaison heureuse, il en est instruit d'avance, il la rend plus facile, plus sûre & plus heureuse, en préparant les voies, disposant les vaisseaux, & sollicitant doucement les humeurs vers les organes qui doivent être le siege de l'excrétion indicatoire; les malades bientôt hors de danger, sans éprouver les langueurs ennuyeuses d'une pénible convalescence, sont tout aussitôt bien portans; ils passent rapidement des horreurs de la mort & de la maladie aux délices de la vie & de la santé; il me seroit facile de relever ce tableau, qui n'est point chargé par le contraste de celui que présentent les médecins qui, sourds à la voix de la nature, qu'ils ne connoissent pas, négligent les moyens les plus assurés pour s'instruire de sa marche, ne voyant dans les maladies que l'assemblage effrayant des symptômes dangereux qui leur paroissent tendre manifestement à la destruction du principe de la vie; interdits & tremblans ils se hâtent d'arracher l'épine fatale qui cause tous ces accidens, ils n'oublient rien, donnent remedes sur remedes, & redoublent à chaque instant sans choix & sans considération des efforts inutiles ou pernicieux; semblables à ces personnes qui, prêtes à se noyer, tâchent par la multiplicité de leurs mouvemens, d'échapper à une mort prochaine; ils se débattent en vain; leurs efforts, peu moderés & mal dirigés, ne servent qu'à les affoiblir, & à les précipiter plutôt; par cette pratique aveugle, par ces remedes donnés sans indications, ces médecins tantôt diminuent la force d'une fievre nécessaire, tantôt détournent la nature d'une métastase salutaire, souvent suspendent des excrétions critiques & décisives, pour en procurer d'autres qui sont indifférentes ou nuisibles. Les morts qui succedent en foule, deviennent, pour celui qui sait en profiter, l'école la plus avantageuse, mais horrible, où il ne s'éclaire qu'en gémissant.

La doctrine du *pouls* fait revivre les droits de la nature, rappelle la vraie médecine d'observation, appuyée sur les crises, & pratiquée avec tant d'éclat par le grand Hippocrate. Un des plus singuliers reproches qu'on lui ait fait, & qui en est un éloge très-flatteur, est d'empêcher qu'on ne donne beaucoup de remedes; on ose avancer, pour en faire un crime, que *les recherches* sur le *pouls*, *quelquefois obscures*, *souvent inutiles*, *sont aussi capables d'arrêter le médecin dans ses opérations.* Voyez *le rapport de la faculté de Médecine de Paris*, *joint à l'ouvrage cité de M. le Camus.* Eh? que peut-il arriver de plus heureux à un médecin que d'épargner au malade le désagrément, l'incommodité & les suites fâcheuses d'un remede dégoutant, fatiguant, très-souvent inutile, & quelquefois pernicieux, & de s'épargner à soi-même les plaintes & les reproches du malade, les murmures des parens, les clameurs des amis & les remords de sa conscience.

2°. *Sur les causes.* L'impossibilité de comprendre comment le *pouls* pouvoit se modifier diversement par l'action des différens organes, a fait douter plusieurs personnes de la vérité de cette doctrine, & les a détournées de cette étude. Etrange façon de penser, de fonder la nullité de faits bien attestés sur le défaut apparent de raisons qui les étayent! On a cherché inutilement des explications dans la théorie ordinaire des écoles extrêmement bornée, absolument insuffisante, & même contraire dans le cas présent. M. Flemming a essayé de plier cette doctrine aux idées d'économie animale reçues; mais il n'est pas possible de se contenter des absurdités qu'il débite là-dessus. Qu'on en juge par un exemple, par l'explication très-obscure qu'il donne du *pouls* intermittent: „ il dit que l'intermittence a lieu, lorsque pendant une „ contraction du systême artériel, le sinus veineux &

„ l'oreillette

„ l'oreillette droite tardant trop à se remplir, à être distendues, ne peuvent dans le tems accoutumé se vuider dans le ventricule correspondant, d'où nait un retardement dans sa contraction, & par conséquent une distance plus grande dans les pulsations, qui constitue le *pouls* intermittent, lorsque la nature médite & fait effort pour opérer un dévoiement critique, les humeurs se portent abondamment des vaisseaux sanguins dans les lymphatiques ou séreux, qui s'ouvrent en très-grand nombre dans la surface interne très-étendue des intestins, d'où il arrive que les vaisseaux sanguins sont moins pleins, que le sinus veineux & l'oreillette droite ne sont pas remplis, distendus & vuidés dans le même tems: ce qui occasionne le retardement dans la contraction du cœur & des arteres, ou l'intermittence. Plus les humeurs qui abordent aux intestins sont abondantes, plus aussi l'intermittence sera durable & fréquente: ce qui est très-conforme aux observations de Solano „. *de Francisc. Solani invent. circa arter. pulf.* &c. *programma in quo ex secund. recept. in œconom. animal. leges solvuntur & explicantur.* L'explication que donne Chirac, & après lui un grand nombre d'auteurs, de l'intermittence du *pouls*, fondée sur les divers degrés de grossiéreté des différentes portions du sang, n'est pas moins fausse & ridicule. Mais on devroit savoir 1°. que des faits pour être inexplicables, ne sont pas moins certains, qu'il arrive souvent au vrai de n'être pas vraisemblable 2°. Que souvent ces faits sont inexplicables, parce qu'on se sert de principes faux & peu féconds.

Il ne seroit pas difficile de prouver la possibilité & la vraisemblance des faits énoncés; on n'a qu'à bien comprendre le peu de mots qu'on a dit *sur les causes du pouls*, il faut pour cela, dépouillant tous les préjugés scholastiques, cesser de regarder avec les méchaniciens & les boërhaavistes, le corps humain de même que celui des animaux, comme une machine brute, où toutes les actions & les parties sont indépendantes les unes des autres, où tous les mouvemens isolés s'exécutent mollement par des puissances inanimées; tout doit changer de face; le corps ne doit paroître que comme un assemblage infini de petits corps semblables, également vivans, également animés, qui ont chacun une vie, une action, une sensibilité, un jeu & des mouvemens propres & particuliers & en même tems, une vie, une sensibilité, *&c.* communes & générales. Toutes les parties concourant chacune à leur façon, à la vie de tout le corps, influent réciproquement les unes sur les autres, & se correspondent toutes; chaque partie fait ressentir aux autres sa santé ou ses dérangemens; tel est l'homme sur lequel on doit examiner l'influence, la sympathie mutuelle, les rapports réciproques des différentes parties, les départemens, *&c.* alors rien de plus naturel que l'action de toutes les parties sur le système vasculeux, organe si étendu & si important; dans l'état de santé, chaque partie agissant également, il en résulte une action combinée, uniforme, & qui ne tient d'aucun viscere en particulier: mais si un organe vient à se déranger, dès-lors il y a maladie, son action sur le *pouls* est différente de ce qu'elle étoit auparavant, moindre ou plus forte, le *pouls* change, & cette variation est le tableau & la mesure du dérangement qui l'a excitée.

C'est une opinion & une erreur communes, à mon avis, que la dilatation de l'artere est dûe au sang poussé par le cœur qui en écarte les parois jusqu'à un certain point, les distend, & les excite à la contraction; il me paroît plus naturel de croire que la contraction des arteres est leur premier mouvement, & que la dilatation n'est que la fin ou la cessation de ce mouvement, & l'état de relâchement de l'artere; pour s'en convaincre, on n'a qu'à comparer les arteres aux autres muscles, & particuliérement au cœur; on n'a qu'à faire attention que quoique les arteres soient vuides, si elles sont irritées, sur-tout intérieurement, par quelque agent physique ou méchanique, elles se contractent aussi-tôt, & se relâchent ensuite, ou se dilatent, & continuent ainsi pendant quelque tems cette alternative de contraction & de dilatation. Le même phénomene s'observe sur un cœur détaché, d'où il faut conclure que les arteres ne sont que des especes de cœur alongé, que le sang poussé dans leur cavité ne produit d'autre effet que celui d'irriter leurs parois, d'en exciter la contraction, qui venant à cesser, est suivie du relâchement & de la dilatation; qu'ainsi, comme Galien l'a pensé, les arteres reçoivent le sang, parce qu'elles se dilatent, & ne se dilatent pas parce qu'elles le reçoivent; que les contractions des arteres sont comme celles du cœur, les vraies causes du mouvement du sang, de quelque façon qu'il se fasse; si l'on veut se former une idée de la maniere dont les visceres concourent au mouvement & aux contractions des arteres, & comment ils le font varier, qu'on imagine des cordes qui partant de chaque viscere, de chaque partie considérable, viennent aboutir à une artere; de la tension uniforme de toutes ces cordes résultera un effort combiné auquel l'artere obéissant exécutera ses mouvemens avec uniformité. Si l'on suppose à présent qu'une de ces cordes tire avec plus ou moins de force, l'équilibre sera détruit, il arrivera nécessairement un changement dans l'effort des autres cordes; elles tireront plus ou moins; comme chaque viscere a son méchanisme particulier qui lui est propre, le plus ou moins de tension qu'il imprimera à sa corde, sera marqué différemment sur l'artere qu'un autre dérangement, & ce même viscere fera sur le *pouls* un effet différent, suivant l'espece d'altération qu'il éprouvera; telles sont les variétés du *pouls* qu'un observateur habile essaye de saisir, & dont il vient à bout par un travail assidu, de reconnoître l'origine; ces cordes que nous avons supposées, ne sont point étrangeres; transformez-les en nerfs, & vous aurez une idée de la plûpart des dérangemens de l'économie animale, qui sont tels que la tension d'une partie est produite par le relâchement d'une autre: vérité lumineuse qu'il est bien important de ne pas perdre de vue dans la pratique.

Nous ne poussons pas plus loin ces explications: ce que nous avons dit peut suffire à ceux qui veulent entrevoir la raison des faits avant de les croire. Nous avouerons qu'on ne peut pas expliquer d'une maniere aussi satisfaisante, pourquoi une diarrhée est précédée du *pouls* intermittent plutôt que du dicrote, pourquoi il est dicrote dans l'hémorragie du nez plutôt que l'hépatique, *&c.* Ceux qui voudront s'exercer à suivre ces détails curieux, trouveront des principes très-lumineux & féconds dans le nouveau plan d'économie animale publié depuis quelques années par un médecin célebre; ils sont exposés dans deux ouvrages excellens, dont l'un a pour titre: *Specimen novi medicinæ conspectus*; & l'autre: *Idée de l'homme physique & moral.* On peut aussi consulter sur cette matiere dans ce Dictionnaire *les articles* ECONOMIE ANIMALE & SPASME. Nous nous hâtons de terminer un article déjà fort étendu; nous prions le lecteur, qui ne manquera pas de trouver qu'il a passé de justes bornes, de considérer que la matiere que nous avions à traiter, étoit négligée, peu connue, presque neuve; qu'elle est le sujet d'une découverte importante, très-avantageuse à l'humanité, l'objet des clameurs & des contradictions; que c'est d'ailleurs un des plus vastes sujets de la Médecine, auquel tous les autres points se rapportent; qu'on y a en conséquence renvoyé un grand nombre d'articles de ce Dictionnaire, & qu'enfin nous n'avons pas eu le tems d'être plus courts. *(m)*

POUMON, (*Anat.*) c'est une partie du corps humain, qui est composée de vaisseaux & de vésicules membraneuses, & qui sert pour la respiration. *Voy.* RESPIRATION.

Les *poumons* sont divisés en deux gros lobes par le médiastin, & chacun de ces lobes, en d'autres moindres. Le gros lobe droit est quelquefois divisé en trois ou quatre, par le moyen de certaines scissures qui vont du bord antérieur au bord postérieur. Le gros lobe gauche est divisé en deux pour l'ordinaire; mais en examinant de près ces grands lobes, on voit qu'ils se partagent en lobules fort petits, irréguliers & très-distinctement séparés, lesquels sont environnés d'une substance cellulaire qui en fait la séparation, & qui peut se gonfler.

Lorsque ces gros lobes sont gonflés, le *poumon* de l'homme ressemble assez à celui des différens animaux qui sont exposés dans les boucheries. *Voyez nos Pl. anatom. & leur explic. Voyez aussi* LOBE & LOBULE.

La substance des *poumons* est membraneuse, étant composée d'une infinité de cellules ou vésicules, qui semblent n'être autre chose que des expansions des membranes des bronches, auxquelles elles sont suspendues comme des grapes de raisin, tellement qu'en soufflant dans l'un des rameaux des bronches, les cellules ou vésicules qui lui appartiennent, se gonflent; tandis que les autres qui ne lui appartiennent pas, demeurent flasques & dans le même état. *Voyez* BRONCHES.

Ces pelotons de vésicules sont appellés *lobules internes*, nom qui les distingue des moindres lobules dont nous avons parlé. Entre ces lobules internes serpentent les ramifications des arteres & de la veine pulmonaire. Les plus gros troncs marchent dans les interstices cellulaires, reçoivent les vaisseaux, & ils jettent de tous côtés des ramifications qui forment autour des cellules un réseau admirable décrit par Malpighi. Ces espaces sont outre cela remplis par des membranes qui viennent des lobules, & dont les unes sont paralleles, & les autres disposées en angles. Ces lobules se découvrent & se développent d'eux-mêmes très-exactement, si l'on met à découvert les gros rameaux des bronches, & qu'on souffle dans les moindres. Alors chaque lobule qui appartient à un de ces rameaux, se gonflera, & se fera remarquer distinctement dans toute son étendue.

Toute la substance des *poumons* est recouverte d'une membrane que l'on regarde comme une production de la plevre, & que l'on peut partager en deux lames; l'une externe, qui est mince, lisse & nerveuse; l'autre interne, qui est un peu plus épaisse & plus inégale, & qui est principalement composée des extrémités des vaisseaux & des vésicules, dont l'impression y forme de petits enfoncemens qui la font ressembler à un rayon de miel. Quelques-uns assurent que cette membrane a une infinité de pores tellement disposés, qu'ils absorbent aisément les humeurs qui se trouvent dans la cavité de la poitrine, & n'y laissent rien échapper; mais cela paroît très-peu fondé.

Les vaisseaux des *poumons* sont l'artere & la veine pulmonaire, l'artere & la veine bronchiale, & les vaisseaux lymphatiques. De ces vaisseaux les uns sont propres, & les autres communs, par rapport à l'usage dont ils sont au reste du corps. Les communs sont l'artere & la veine pulmonaire, & les vaisseaux lymphatiques. Les propres sont l'artere & la veine bronchiale. *Voyez* BRONCHES, BRONCHIALE, PULMONAIRE.

Les *poumons* ont un grand nombre de nerfs qui viennent du tronc de la huitieme paire & du nerf intercostal, & qui se distribuant dans toute la substance des *poumons*, embrassent les ramifications des bronches & des vaisseaux sanguins. Willis assure aussi que les vésicules pulmonaires ont des fibres musculaires, afin de pouvoir se contracter davantage dans l'expiration; mais d'autres nient ces fibres musculaires. Diemerbroeck observe que les vésicules n'admettent pas seulement l'air, mais aussi d'autres matieres plus grossieres; & il cite pour exemple deux asthmatiques qu'il ouvrit. L'un étoit un tailleur de pierre, qui avoit les vésicules des *poumons* si remplies de poussiere, qu'en les ouvrant le scalpel entroit comme dans un monceau de sable. L'autre étoit un tapissier dont les vésicules étoient remplies d'une poussiere fine ou d'un duvet. *Voy.* ASTHME.

Polype des poumons, *voy.* POLYPE.

POUMON. On vient de lire la structure admirable des *poumons*, & l'on a découvert dans ce siecle leurs vaisseaux lymphatiques; cette partie est exposée comme les autres à des jeux de la nature. M. Deslandes écrivit de Brest en 1718 à l'académie des Sciences, qu'il avoit vu ouvrir le corps d'un jeune homme de 27 ans, très-bien fait, & d'une bonne constitution, à qui l'on avoit trouvé cinq *poumons*, ou plutôt cinq lobes du *poumon*, dont trois par conséquent étoient surnuméraires. Ils étoient tous revêtus de leur membrane commune, & couchés les uns sur les autres sans aucune adhérence; de sorte qu'on les sépara facilement & sans rien déchirer. Les trois lobes surnuméraires ne différoient point en grosseur des deux naturels; deux des surnuméraires étoient couchés sur la partie supérieure du grand lobe gauche, & le troisieme sur le lobe droit.

Le *poumon* est une partie bien délicate: en voici la preuve. Une femme de 57 ans ayant avalé un petit brin de paille de chanvre en brisant du chanvre sur une bancelle pour en séparer les chenevotes, fut saisie peu de tems après d'une toux douloureuse, & d'une extrême difficulté de respirer & de parler. Elle se sentoit continuellement le gosier picoté, mourut en moins de trois jours, & l'on trouva le brin de paille dans l'intérieur de la premiere subdivision des bronches qui se distribuent à l'entrée du lobe du *poumon*. Il étoit situé transversalement comme une barre dans la bronche, au-dessus de la division, fiché de maniere qu'il en piquoit par ses deux pointes les parois internes. L'irritation continuelle qu'il causoit à des parties d'un sentiment très-vif & très-exquis, enflamma le *poumon*, qui en portoit effectivement toutes les marques, les autres visceres étant parfaitement sains.

J'ai vu un cas semblable, & qui ne fut pas moins triste. Un étudiant du college de la Trinité à Cambridge, se promenant avec ses amis, & passant au milieu des blés, prit un épi d'orge, le mit plusieurs fois dans sa bouche, d'où enfin il ne put plus le retirer; l'épi tomba dans le larynx, causa au jeune homme une toux convulsive & une irritation si grande dans les bronches qu'il en mourut au bout de 24 heures, sans qu'il fût possible de lui donner assez promptement les secours nécessaires. (*D. J.*)

POUMON *des animaux*. (*Physiolog.*) Les animaux terrestres ont des *poumons* charnus; les amphibies des *poumons* membraneux; & les oiseaux des *poumons* en partie charnus & en partie membraneux, sans parler de la structure des *poumons* particuliers aux insectes, & des ouies des poissons, qui peuvent passer pour une espece de *poumon*.

Les *poumons* des animaux terrestres servent particuliérement à la circulation du sang, en contribuant à l'action qui le fait passer d'un des ventricules du cœur à l'autre au-travers des *poumons*; & ces *poumons* paroissent charnus, étant toûjours fort remplis de sang.

La seconde espece de *poumons*, qui est celui des amphibies, tels que sont les tortues, les serpens, les salamandres, les crapauds, les grenouilles, ne donne aucun passage d'un des ventricules du cœur à l'autre; le passage se fait au-travers des parois qui séparent les ventricules l'un de l'autre. Le *poumon* membraneux de ces animaux ne leur sert guere qu'à soutenir leur corps dans l'eau.

Le *poumon* des oiseaux sert à la circulation du sang, de même que celui des animaux terrestres; mais il est divisé en deux parties, dont l'une paroît charnue comme aux animaux terrestres; l'autre est tout-à-fait membraneuse, & formée en plusieurs grandes vessies. L'usage de cette partie membraneuse est de suppléer au défaut des muscles du bas-ventre, qui sont très-petits dans les oiseaux, à cause de la grandeur de l'os de la poitrine, pour donner origine aux grands muscles qui remuent les aîles.

Lorsque la poitrine des oiseaux est rétrécie dans l'expiration, tout l'air dont elle est d'abord remplie ne sort pas au-dehors par l'âpre-artere, mais il arrive que par la compression de la poitrine une partie est poussée dans le bas-ventre, où elle remplit de grandes vessies qui y sont enfermées. De même lorsque dans l'inspiration leur poitrine est élargie, elle ne reçoit pas seulement l'air de dehors, mais elle reçoit aussi celui qui a été envoyé dans les vessies du bas-ventre, ce qui fait que le bas-ventre se dilate lorsque la poitrine s'étrécit.

Cette méchanique particuliere de la respiration des oiseaux, peut être entendue par les soufflets des forges, qui semblent avoir été faits à l'imitation des organes de la respiration des volatiles; car ces soufflets ont une double capacité pour recevoir l'air: la premiere est celle

de dessous, qui reçoit l'air lorsque le soufflet s'ouvre: & cette capacité représente les vessies de la poitrine: la seconde capacité est celle de dessus, qui représente les vessies du bas-ventre. En effet, lorsque la capacité inférieure est retrécie par la compression du soufflet, l'air qu'elle a reçu entre par un trou dont elle est percée, & passe dans la capacité supérieure, ensorte que l'air poussé fortement élargit cette capacité, en faisant soulever le volet de dessus, parce que ce trou étant dans le volet du milieu, fait l'office du diaphragme entre les deux capacités qui composent le soufflet: ces capacités ne different de celles des vessies du *poumon* des oiseaux, que par leur situation; la capacité des vessies qui reçoivent l'air de dehors, sont dans la partie supérieure aux oiseaux, au lieu qu'elle est dans la partie inférieure dans les soufflets des forges.

Au lieu de *poumons*, les poissons ont des organes que les Anatomistes appellent *branchies*, & qu'on nomme en françois *ouies*. Ces organes sont comme des feuillets mis les uns sur les autres quatre de chaque côté; ils sont composés chacun d'une grande quantité de petites membranes cartilagineuses, longues, étroites & doubles, fendues par le bout, & arrangées l'une contre l'autre comme les filets de barbe de plume: un os auquel ces petites barbes sont attachées, fait la base du feuillet; & chaque petit filet de membrane a une artere capillaire par où le sang lui est apporté, & une veine pareille par où il retourne. *Voyez* Ouies.

On trouve dans les insectes des organes dont la structure & les usages ont aussi quelque rapport avec les ouies des poissons, & avec les *poumons* des autres animaux. On leur a donné le même nom de *branchies*; mais elles sont ordinairement en bien plus grand nombre que dans les poissons, s'étendent tout le long de leur corps, & ont chacune une ouverture séparée. C'est peut-être ce qui fait en partie que l'huile tue indifféremment toutes sortes d'insectes quand ils y ont été plongés seulement un moment: l'huile par sa viscosité bouchant toutes les ouvertures des branchies au-dehors, chacun de ces petits *poumons* contenant peu d'air, n'est pas capable de forcer la résistance que cette glu apporte au passage de l'air nécessaire à leur vie. (*D. J.*)

Poumon, *maladie du* (*Médecine.*) Un organe fort considérable placé dans la poitrine, ayant pour fonction alternative de recevoir l'air, de le renvoyer, & de préparer le sang qui y passe, se nomme le *poumon*. On l'appelle ainsi, à cause de son action, parce qu'il est très-exposé à l'air, & qu'il doit faire grand nombre d'opérations pendant la vie. Il est sujet à différentes maladies, dont plusieurs se rapportent à la respiration, la toux, le crachat, la suffocation, la péripneumonie, la phtisie, l'hoemophtisie, la dispnée, l'orthopnée, l'asthme, &c. Voy. *tous ces mots sous leurs articles particuliers*.

Souvent le *poumon* à la suite d'une péripneumonie, d'une hoemophtisie, d'une blessure ou d'un tubercule, ramasse du pus dans une partie celluleuse, ou dans les bronches, & quelquefois après une pleurésie ou une autre maladie inflammatoire; c'est ce qu'on nomme *vomique*. Il en reçoit par métastase dans sa propre substance, forme ainsi un abscès, & ensuite un ulcere. Ce pus consume peu-à-peu le *poumon*; & l'on juge de sa nature lorsqu'en mettant le crachat purulent dans l'eau, il va au fond de cette eau. Le pus mêlé avec le sang produit la phtisie; quand on a réussi à guérir cette maladie, le *poumon* reste adhérent à la plevre; ce qui produit une plus grande difficulté de respirer, & empêche l'exacte préparation des humeurs. Il faut promptement exciter l'évacuation du pus par les crachats, en employant les expectorans, les béchiques, les balsamiques ou les diurétiques pour le faire sortir par les voies urinaires.

L'humeur qui lubréfie intérieurement les bronches, semblable à celle qui enduit la membrane pituitaire, devient souvent ténue & âcre, ou reçoit en elle une acrimonie catarreuse, puisqu'elle cause une toux fréquente accompagnée de crachats ténus qui ne procurent aucun soulagement. Il faut employer les anodins pour cuire cette humeur; les mucilagineux & les pectoraux pour empêcher son action; & les diaphorétiques pour l'attirer à la peau, pendant que d'un autre côté on fait usage des résineux & des balsamiques, pour diminuer la corruption spontanée.

Si dans les fibres particulieres des *poumons* il arrive une convulsion ordinaire aux asthmatiques, quelquefois même aux personnes hystériques, hypocondriaques, à ceux qui sont attaqués d'un excès de mobilité des esprits, & que cette convulsion, capable de suffoquer tout-d'un-coup, vienne à cesser sans aucun crachement, il convient de l'arrêter par le moyen des anti-spasmodiques mêlés avec les pectoraux. Mais la paralysie de ses fibres, suite d'une anxiété insurmontable, que certains auteurs appellent *maladie catarreuse*, *suffocante*, n'admet presqu'aucun remede, & cause enfin la mort.

Lorsque les glandes des *poumons* sont tuméfiées, écrouelleuses, skirrheuses, ce qu'on peut conjecturer par une respiration constamment difficile, sans crachats ni semblables tumeurs dans les parties glanduleuses plus sensibles, leur guérison demande un long usage des médicamens résolutifs & des pectoraux.

Après des ulceres, des blessures, une contusion, la pleurésie, la péripneumonie, l'hoemophtysie, l'empyème & la phtisie, souvent les *poumons* s'attachent à la plevre, & cette adhérence cause pendant toute la vie une difficulté de respirer absolument incurable.

Toute matiere qui vient à se jetter sur les *poumons*, est dangereuse, à-moins qu'elle ne sorte sous la forme de crachats; & il faut provoquer cette évacuation par les expectorans, ou bien ramener la matiere à son premier lieu, ou la faire sortir par les urines.

Mais si le *poumon* est attaqué d'inflammation, d'érésipelle, ou de rhumatisme, on rapporte ces maladies à la fausse péripneumonie, parce que la difficulté de respirer est accompagnée de fievre, sans qu'on y voie les autres signes ou la fin de l'inflammation. (*D. J.*)

Poumon marin, insecte de mer d'une substance molle, légere, spongieuse, & d'une couleur bleuâtre. Rondelet prétend qu'on lui a donné le nom de *poumon*, parce qu'il ressemble au *poumon* de l'homme par sa forme & par sa conformation intérieure. Cet insecte luit pendant la nuit; si on frotte un bâton de sa substance, elle lui communique sa propriété phosphorique, & le rend lumineux dans l'obscurité. Lorsque les *poumons marins* paroissent sur la surface des eaux, on les regarde comme un présage d'une tempête. Mathiole a éprouvé qu'étant appliqués sur quelques parties du corps, ils excitoient de la démangeaison & même de la rougeur. Rondelet, *hist. des insect. & zoophites, ch. xxvj.*

POUMONAIRES, vaisseaux, (*Anatomie.*) sont ceux qui portent le sang du coeur aux *poumons*, & qui le rapportent du *poumon* au coeur. Il y en a deux, l'artere & la veine pulmonaire.

L'artere pulmonaire que les anciens appelloient *vena arteriosa*, veine artérielle, est réellement une artere composée de différentes tuniques comme les autres; elle part du ventricule droit du coeur, & se divise en deux grosses branches, qui se subdivisent en plusieurs autres répandues dans toute la substance des *poumons*. *Voyez nos Pl. d'Anatomie & leur explication. Voyez aussi* Poumon.

La veine pulmonaire que les anciens appelloient *arteria venosa*, l'artere veineuse, est composée de quatre membranes comme les autres veines; elle part des poumons par une infinité de petites branches, lesquelles se réunissent en un seul tronc, & se déchargent dans le ventricule gauche du coeur. *Voy. nos Planches d'Anatomie & leur explication. Voy.* Coeur.

Quant à l'action de ces vaisseaux, *voy.* Circulation, *voyez aussi* Respiration, Coeur, Sang, &c.

Cowper rapporte un exemple d'un polype dans la veine pulmonaire. *Voy.* Polype.

Consomption pulmonaire ou *consomption des poumons*, c'est ce qu'on appelle proprement *phtisie*. *Voy.* Phtisie-Consomption.

POULPE, s. m. ce qu'il y a de plus solide dans les parties charnues de l'animal.

POUND AVER-DU-POIS, (*Poids anglois.*) Le *pond aver-du-pois* d'Angleterre pris d'après l'étalon qu'on garde à l'échiquier, est d'environ 7000. grains troy, & l'once est d'environ 437 ½ grains; mais il faut observer qu'on garde à l'échiquier divers étalons qui different un peu les uns des autres.

Le *pound* d'Ecosse se divise en deux marcs ou 16 onces, l'once en 16 gros, & le gros en 36 grains. Le *pound* d'Ecosse, de Paris ou d'Amsterdam, est au *pound aver-du-pois* d'Angleterre, comme 38 est à 35.

Le *pound-troy* d'Ecosse est estimé communément égal à 15 onces ¾ du poids de troy d'Angleterre, c'est-à-dire, égal à 7560 grains: mais suivant les étalons qu'on garde à Edimbourg, le poids de troy d'Ecosse pese 7599 $\frac{1}{16}$, ou 7600 grains. (*D. J.*)

POUNDAGE, (*Douane d'Angleterre.*) c'est un droit qui se leve en Angleterre sur les vaisseaux marchands, à raison de tant par livre sterling de la valeur des marchandises dont ils se trouvent chargés. Cet impôt est nommé *poundage*, parce qu'une livre sterling s'appelle *pound* en anglois. Ce droit de *poundage* fut accordé à Charles II. roi d'Angleterre, pour sa propre personne, par un acte de l'année 1660. Il en a été de même du droit de *tonnage*. (*D. J.*)

POUPART, LIGAMENT DE, (*Anat.*) Poupart, de l'académie royale des Sciences, a remarqué immédiatement sous les muscles obliques & transverses de l'abdomen, deux ligamens de figure ronde qui soutenoient ces muscles, & qui s'étendoient depuis l'épine de l'os pubis. On les appelle *ligamens de Poupart*.

POUPART, f. m. (*Bimblotier.*) figure de carte peinte, grossierement faite dans un moule de plâtre ou de terre, qui représente un jeune enfant en maillot, c'est-à-dire, avec les bras enfermés dans ses langes. C'est le premier jouet ridicule que l'on donne aux enfans. (*D. J.*)

POUPLE, f. f. (*Marine.*) c'est l'arriere du vaisseau, appellé *queue* par quelques-uns, à cause que le gouvernail qu'on y attache fait le même effet aux navires que la queue fait aux poissons. Le pourtour de la *poupe* est orné de balcons, de galeries, de balustres, de pilastres & autres ornemens, avec les armes du prince; le tout richement doré ou peint. *Voy. Pl. III. fig.* 1. la *poupe* d'un vaisseau du premier rang. *Voy. aussi Pl. I. fig. prem.*

Poupe quarrée, vaisseau à *poupe* quarrée; ce sont les vaisseaux qui ont l'arcasse construite selon la largeur & la structure des vaisseaux de guerre les plus grands. Le roi de France ordonna en 1673 qu'à l'avenir la *poupe* de ses vaisseaux seroit ronde au-dessous de la lisse de hourdy, & non quarrée comme il avoit été pratiqué jusqu'alors. On appelle les grands navires de guerre *vaisseaux à poupe quarrée*, par opposition aux flûtes & autres bâtimens qui n'ont point d'arcasse, & qui ont des fesses rondes à l'arriere de même que le sont les joues à l'avant. Quelques-uns disent aussi *cul quarré*.

Voir par poupe, c'est voir les choses derriere soi. On dit, nous vîmes leur flotte par *poupe*, c'est-à-dire, que de notre *poupe* nous la vîmes sur notre sillage ou derriere nous. En faisant route, ils virent cette île par *poupe*.

Mouiller en poupe ou *à poupe*, c'est-à-dire, jetter une ancre par l'arriere du vaisseau. On fait ainsi pour mouiller en croupiere. Nous mouillâmes à *poupe*, ou nous mouillames en croupiere. *Voy.* CROUPIERE & MOUILLER.

Vent en poupe, *mettre vent en poupe*; c'est tourner le derriere du vaisseau contre le vent.

Avoir vent en poupe, c'est faire vent arriere, & porter à droiture également entre deux écoutes.

POUPE, (*Architect. navale antiq.*) La *poupe* des vaisseaux des Grecs & des Romains étoit non-seulement décorée des statues des dieux, mais embellie par des peintures & d'autres ornemens que les Grecs comprenoient sous le nom général d'*acrostolia*, & les Latins sous celui d'*aphlustria*. (*D. J.*)

POUPE, *terme de Chasse*; ce mot se dit de têtes de femelles des animaux, & principalement de l'ourse & des autres femelles d'animaux mordans.

POUPE, *os de la*, *en Anatomie. Voyez* CORONAL.

POUPEE, f. f. (*Hist. anc. & mod.*) Ce jouet des enfans étoit fort connu des Romains; leurs *poupées* étoient faites d'ivoire, de plâtre ou de cire, d'où vient le nom de *plagunculæ* que leur donne Cicéron dans ses lettres à Atticus. Les jeunes filles nubiles, dit Perse, alloient porter aux autels de Vénus les *poupées* qui leur avoient servi d'amusement dans le bas âge. *Veneri donatæ a virgine puppæ*. Peut-être vouloient-elles faire entendre par cette offrande à la déesse des amours, de leur accorder de jolis enfans, dont ces *poupées* étoient l'image; ou plutôt encore cette consécration de leurs *poupées* indiquoit qu'elles quittoient ces marques de l'enfance, pour se dévouer aux occupations sérieuses du ménage. C'est ainsi que les garçons, lorsqu'ils entroient dans les fonctions publiques de la société, dépofoient la robe de l'enfance, & prenoient celle de l'adolescence. Aussi les Romains donnoient le nom de *pappa* & *pupula* aux jeunes filles, comme nous l'apprend Martial dans ce vers satyrique:

Puppam se dicit Gallia cum sit anus.

De plus, ils ensevelissoient leurs enfans morts avec leurs *poupées* & leurs grelots; les Chrêtiens les imiterent, & de-là vient qu'on a trouvé dans des tombeaux des martyrs près de Rome, de ces sortes de petites figures de bois & d'ivoire parmi des reliques & des ossemens d'enfans baptisés.

L'usage des *poupées* a passé jusqu'à nous; & c'est si bien notre triomphe, que je ne crois pas que les Romains eussent de plus belles *poupées* que celles dont nos Bimblotiers trafiquent. Ce sont des figures d'enfans si proprement habillées & coëffées, qu'on les envoie dans les pays étrangers pour y répandre nos modes. S. Jérôme conseilloit de donner aux enfans pour récompense, outre les douceurs qui pouvoient flatter leur goût, des brillans & des *poupées*. Ce moyen n'est certainement pas le meilleur à pratiquer dans la bonne éducation; mais nous l'avons préféré à tous les sages conseils de Locke. Cependant un philosophe pourroit tirer parti des *poupées*, toutes muettes qu'elles sont; veut-il apprendre ce qui se passe dans une maison, connoître le ton d'une famille, la fierté des parens, & la sottise d'une gouvernante, il lui suffira d'entendre un enfant raisonner avec sa *poupée*. (*D. J.*)

POUPEE, (*Tourneur.*) qu'on auroit mieux fait d'appeller *porte-pointe*, est la partie du tour qui porte les pointes ou pivots sur lesquels on tourne l'ouvrage; ou les lunettes par où passe l'axe du tour à la lunette. *Voyez au mot* TOUR & *les fig.*

Fausses poupées sont des pieces de fer qui sont partie du tour figuré; elles sont attachées en-travers de la grande rainure de l'établi par des gougeons qui en traversent l'épaisseur, & qui sont retenus avec des vis par-dessous. Au milieu de la fausse *poupée* est un écrou par où passe une vis qui a une pointe à son extrêmité; c'est sur cette pointe que porte l'axe *D D* du tour figuré *Pl. IV.* A la partie supérieure de la fausse *poupée* sont deux oreilles qui sont traversées par des vis, dont l'usage est de fixer quand on veut les vraies *poupées* qui passent entr'elles. *Voyez* TOUR FIGURÉ, & *les Pl. III. & IV. du tour.*

POUPELIN, f. m. *terme de Pâtissier*; pâtisserie faite de fleur de froment, de fromage, d'œufs & de sel, qu'on fait tremper toute chaude dans du beurre. (*D. J.*)

POUPELINIER, f. m. *terme de Pâtissier*; maniere de bassin de terre, d'étain ou de cuivre étamé, dans lequel on fait fondre du beurre pour beurrer les poupelins.

POUR, AFIN, (*Synon.*) ces deux conjonctions sont synonymes dans le sens où elles signifient qu'on fait une chose en vue d'une autre; mais *pour* marque une vue plus prochaine, *afin* en marque une plus éloignée.

On se présente devant le prince *pour* lui faire sa cour; on lui fait sa cour *afin* d'en obtenir des graces.

Il semble que le premier de ces mots convient mieux, lorsque la chose qu'on fait en vue de l'autre, en est une cause plus infaillible; & que le second est plus à sa place, lorsque la chose qu'on a en vue en faisant l'autre, est une suite moins nécessaire.

On tire le canon sur une place assiégée *pour* y faire

une breche, & *afin* de pouvoir la prendre par aſſaut, ou de l'obliger à ſe rendre.

Pour regarde plus particuliérement un effet qui doit être produit; *afin* regarde proprement un but où l'on veut parvenir.

Les filles d'un certain âge font tout ce qu'elles peuvent *pour* plaire, *afin* de ſe procurer un mari. *Girard.* (*D. J.*)

POURÇAIN, Saint, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans la baſſe Auvergne, aux confins du Bourbonnois, à 8 lieues au midi de Moulins, entre cette ville & Clermont, ſur le bord de la Sioule. Elle doit ſon origine à une abbaye de l'ordre de S. Benoît, qui n'eſt plus aujourd'hui qu'un prieuré. Il y a une paroiſſe, des cordeliers, des bénédictins, des bénédictines & un hôpital. Son commerce conſiſte en vins. *Long.* 20. 48. *lat.* 46. 14.

C'eſt la patrie de *Vigenere* (Blaiſe), connu par un grand nombre d'ouvrages & de traductions françoiſes, entr'autres des commentaires de Céſar, de l'hiſtoire de Tite-Live, de Chalchondyle, de Philoſtrate, de Tacite, *&c.* avec des notes qui ne ſont pas à mépriſer. Il a auſſi donné quelques traités ſinguliers, comme un traité des chiffres, un autre des cometes, un troiſieme de l'or & du verre, un traité du feu & du ſel qui eſt eſtimé, & un ouvrage ſur les lampes des anciens. Quoiqu'il eût vécu long-tems à la cour, il s'en retira volontairement pour les Lettres qu'il a cultivées avec honneur juſqu'à ſa mort, arrivée en 1599, à l'âge de 68 ans.

POURCEAU, *voyez* Cochon.

Pourceau, (*Critiq. ſacrée.*) animal réputé impur par la loi de Moïſe, qui en proſcrivit l'uſage aux Hébreux. „ Comme le *pourceau* a l'ongle fendu & qu'il rumine, „ vous le regarderez pour immonde, & n'en mangerez „ pas. *Deut. xiv.* 8. „. Les Juifs eurent d'autant moins de peine à ſuivre cette ordonnance, qu'ils avoient éprouvé que la chair de cet animal nuiſoit ſingulierement à leur ſanté, & leur donnoit la lepre. Auſſi le *pourceau* a été choiſi par les écrivains ſacrés, pour comparaiſon aux choſes baſſes & mépriſables. L'auteur des Prov. *xj.* 22. dit que la femme belle & débauchée, eſt comme un anneau d'or au groin d'une truie; *Prov. xj.* 22. une truie parée d'or, ne laiſſe pas pour cela d'aimer la fange. De même le Sauveur compare à des *pourceaux* les perſonnes qui fouleroient aux piés ſes préceptes. *Ne jettez pas*, dit-il à ſes diſciples, *vos perles devant eux*, c'eſt-à-dire, ne leur expoſez point la doctrine & les préceptes de mon Evangile; vous perdriez votre tems & vos peines, & vous n'en tireriez aucun avantage. (*D. J.*)

POURCELET, *voyez* Cloporte.

POURPARLER, ſ. m. eſt une conférence avec l'ennemi, *&c.* ce mot vient du mot françois *parler*. Ainſi battre ou ſonner un *pourparler*, c'eſt donner le ſignal au ſon des tambours ou des trompettes, pour tenir une conférence. *Voyez* Chamade. *Chambers.*

POURPIER, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) *portulaca*; genre de plante à fleur en roſe, compoſée de pluſieurs pétales diſpoſés en rond. Le piſtil ſort du calice qui eſt d'une ſeule feuille & fourchu; il devient dans la ſuite avec le calice un fruit ordinairement ovoïde, qui renferme de petites ſemences, & qui a ſur la partie ſupérieure deux ſortes de têtes, dont l'extérieure n'eſt autre choſe que la partie fourchue du calice; l'intérieure eſt formée par le piſtil qui a pris de l'accroiſſement. Ces têtes s'ouvrent tranſverſalement en deux pieces: la partie inférieure du fruit, c'eſt-à-dire, l'autre partie du calice, eſt attachée à un pédicule. Tournefort, *inſt. rei herb. Voy.* Plante.

Ses feuilles ſont aſſez charnues & ſucculentes; le calice eſt d'une ſeule piece, découpée en deux ſegmens; il embraſſe étroitement l'ovaire; la fleur eſt en roſe, & compoſée de cinq pétales. L'ovaire qui eſt au fond du calice, ſe change en un vaiſſeau de figure ovoïde, compoſé de deux coques l'une ſur l'autre. La coque extérieure quand elle a atteint ſa maturité, s'ouvre horiſontalement par le milieu, ou forme une ouverture horiſontale ſur celle de deſſous, qui s'ouvre à ſon tour de la même maniere, & laiſſe voir une infinité de ſemences menues.

Il y a ſelon Tournefort, neuf eſpeces de *pourpier* cultivé ou ſauvage. On peut quand elles ne ſont pas en fleur les reconnoître les unes & les autres, d'avec d'autres plantes, par leurs feuilles épaiſſes, charnues, placées alternativement ſur les tiges.

Le *pourpier* ſauvage, *portulaca ſylveſtris*, *I. R. H.* 236. ne differe preſque du cultivé, que par la petiteſſe de toutes ſes parties. Il ne fait que s'améliorer par la culture; on le trouve fréquemment dans les terres ſablonneuſes en friche, le long des chemins, & ailleurs où il ſe ſeme de lui-même.

Le *pourpier* cultivé, *portulaca ſativa*, *I. R. H.* 236. en anglois, *the garden purcelain*, eſt preſque connu de tout le monde. Il pouſſe des tiges rondes, liſſes, rougeâtres & fragiles. Ses feuilles ſont groſſes, charnues, rondes, aſſez larges à leur extrémité, polies, luiſantes, de couleur blanchâtre ou jaunâtre, d'un goût viſqueux, tirant un peu ſur l'acide. Ses fleurs naiſſent aux ſommités des tiges parmi ſes feuilles; elles ſont petites, jaunes ou pâles, compoſées de cinq pétales diſpoſés en roſe, ſoutenues par un calice d'une ſeule piece, ſemblables en quelque maniere à une mitre. Il leur ſuccede de petits fruits ou capſules arrondies, de couleur herbeuſe, qui contiennent des ſemences menues, noires & ſtriées.

Pourpier, (*Diete & Mat. méd.*) *pourpier* des jardins, domeſtique ou cultivé, petit *pourpier* ou *pourpier* ſauvage.

Ces deux plantes ſont regardées comme ayant à-peu-près les mêmes propriétés, elles ont auſſi les mêmes uſages tant en cuiſine qu'en médecine; mais on employoit la premiere par préférence, & la ſeconde ſeulement au beſoin.

Les feuilles & les ſemences ſont en uſage: l'une & l'autre de ces parties eſt regardée comme très-rafraîchiſſante, humectante, émolliente, relâchante & adouciſſante. La ſemence eſt une des quatre ſemences froides mineures. *Voyez* Semences froides. Elle eſt regardée d'ailleurs, mais aſſez gratuitement, comme un bon vermifuge.

Les feuilles de *pourpier* ſe mangent crues en ſalade; elles ſont indigeſtes, & ne peuvent convenir qu'aux meilleurs eſtomacs. On les fait entrer auſſi dans les potages; la cuite qu'elles ſubiſſent dans ce dernier uſage, corrige entiérement leur mauvaiſe qualité, & les rend à-peu-près indifférentes, ou ſi l'on veut même ſalutaires.

Les feuilles de *pourpier* ſont un des ingrédiens les plus ordinaires des bouillons médicamenteux, appellés *frais* ou *rafraîchiſſans*.

L'abondance du ſuc aqueux & aigrelet qu'elles renferment, les rend en effet très-propres à cet uſage. Le ſuc exprimé de ces feuilles, eſt regardé comme très-utile contre les vers, ſur-tout chez les enfans: on attribue la même propriété, auſſi bien que celle d'arrêter les hémorrhagies, & de calmer la fougue des fievres ardentes, à l'eau diſtillée de ces mêmes feuilles, qui certainement n'eſt bonne à rien.

Les ſemences de *pourpier* entrent dans l'électuaire de Pſyllio, le *requies* Nicolaï, la confection d'hyacinthe, le diaprun, les eſpeces diarrhodon, la poudre compoſée contre les vers, *&c.* (*b*)

Pourpier *de mer*, (*Botan.*) nom vulgaire de l'eſpece d'arroche maritime, appellée par Ray, *atriplex maritima, fruticoſa, halimus dicta*; & par Tournefort, *atriplex maritima, anguſtiſſimo folio. Voyez* Arroche.

POURPOINT, ſ. m. (*Ouvrage de Tailleur.*) le *pourpoint* eſt un vêtement dont on ſe ſervoit autrefois beaucoup en France; il deſcendoit juſque au défaut des reins, où il finiſſoit par des baſques, & avoit des manches dans leſquelles on mettoit les bras. C'étoit la partie d'un habit d'homme qui couvroit le dos, l'eſtomac & les bras. Il étoit compoſé du corps du *pourpoint*, des manches, d'un collet, de buſques & de baſques; on n'ignore pas ces vers de Moliere.

Nos peres ſur ce point étoient gens bien ſenſés,
Qui diſoient qu'une femme en ſait toûjours aſſez,
Quand la capacité de ſon eſprit ſe hauſſe
A connoître un pourpoint *d'avec un haut de chauſſe.*

La communauté des marchands *Pourpointiers* a été

réunie en 1655, à celle des tailleurs d'habits.

POURPOINTIER, s. m. (*Corps de Fripiers.*) c'étoit autrefois un artisan qui ne faisoit que des pourpoints; mais aujourd'hui les *pourpointiers* sont unis au corps des Fripiers, font & vendent des habits complets comme eux. (*D. J.*)

POURPRE, s. m. (*Hist. nat.*) coquillage operculé & univalve dont on tire cette liqueur colorante, si vantée par les anciens, & auquel les auteurs ont donné différens noms; les uns l'ont nommé *buccinum*, d'autres l'ont appellé *murex*. On le trouve dans différentes mers, il y en a plusieurs especes : la plus grande que l'on pêche sur nos côtes a 12 à 13 lignes de longueur, sur 7 à 8 lignes de diametre pris à l'endroit le plus gros; ces coquillages ressemblent assez par leur forme aux limaçons des jardins; les uns sont blancs ou bruns, d'autres ont des raies longitudinales ou transversales. Le mouvement progressif de l'animal qui habite la coquille des *pourpres* est le même que celui des limaçons, il se fait par le moyen d'une partie musculeuse à laquelle on peut donner le nom de *pié*, l'opercule tient à la face supérieure de cette partie musculeuse; de sorte que quand l'animal s'enfonce dans sa coquille, il ferme nécessairement l'entrée, parce qu'il entraîne l'opercule.

Le réservoir de la liqueur colorante est petit, & situé sur le collier de cet animal, c'est-à-dire, sur la masse de chair qui entoure le cou, comme dans le limaçon; il est aisé d'observer ce réservoir en place, en cassant la coquille un peu au-dessous de son ouverture; il paroît d'une autre couleur que la chair, la liqueur qui y est renfermée est d'un blanc jaunâtre, elle ressemble parfaitement au pus qui sort des ulceres; elle a aussi quelquefois une couleur verte.

M. Duhamel qui a observé ce coquillage, attribue la cause de ce changement de couleur à quelque maladie de l'animal; le réservoir est plus ou moins grand, il a ordinairement une ligne de largeur & 2 ou 3 de longueur; si on répand de cette liqueur sur un linge ou sur une étoffe de soie ou de laine, elle lui donne une couleur jaunâtre semblable à celle du pus des ulceres; si on expose ce linge à la chaleur modérée du soleil du matin, la couleur jaunâtre paroît bien-tôt verdâtre; elle devient ensuite de couleur de citron qui se change en verd, d'abord clair & ensuite foncé; le violet succede à cette couleur, enfin la partie imbibée du linge prend une belle couleur de *pourpre*. Les changemens successifs de couleurs se font plus ou moins rapidement, selon les degrés de chaleur du soleil; on les distingue à peine quand on expose le linge aux rayons brûlans que le soleil darde en été. La chaleur du feu produit les mêmes effets, mais plus lentement; pour avoir les changemens de couleur aussi prompts, il faut que le degré de chaleur du feu soit beaucoup plus fort que celui du soleil. La chaleur n'est cependant pas nécessaire pour faire succéder toutes ces couleurs les unes aux autres; le grand air ou le vent suffisent. Si on n'expose au soleil qu'une partie du linge imbibée de la liqueur contenue dans le réservoir de la *pourpre*, la partie qui est à l'ombre reste verte, tandis que l'autre partie prend une belle couleur de *pourpre*.

M. de Réaumur a observé sur les côtes du Poitou, de petits grains qu'il soupçonne être des œufs de poissons, & qui teignent en couleur de *pourpre* les linges qui en sont imprégnés, comme la liqueur des vraies *pourpres*; ces grains ont la forme d'une boule alongée dont le petit diametre a un peu plus d'une ligne, & le plus grand deux lignes ou deux lignes & demie, on trouve une très-grande quantité de ces grains collés sur certaines pierres. M. de Réaumur a observé que les *pourpres* s'assembloient en grand nombre autour de ces pierres, ce qui lui a fait soupçonner que ces grains pourroient être les œufs des *pourpres* mêmes, mais il n'a jamais pu confirmer ces conjectures. La liqueur que contiennent ces grains est blanche; elle rend d'abord un peu jaune le linge sur lequel on en laisse tomber, & au bout de deux ou trois minutes le linge prend une belle couleur de *pourpre* pourvu qu'il soit exposé en plein air, car M. de Réaumur a éprouvé qu'il ne se coloroit aucunement dans une chambre, quoique les fenêtres fussent ouvertes. *Mém. de l'acad. royal. des Sciences, ann.* 1711. & 1736.

POURPRE, (*Littérat.*) les anciens ont tous connu les étoffes de laine, teintes en *pourpre*; j'ai déjà dit que cette couleur étoit employée chez les Hébreux, dans les ornemens du grand prêtre, elle entroit aussi dans plusieurs ouvrages du tabernacle. On la tiroit des deux petits coquillages de mer nommés le *murex* & le *purpura*, tous les deux sont univalves, alongés en voûte, terminés en pointe, & hérissés de piquans; ils contiennent un petit poisson, dont le suc servoit à la teinture *pourpre*. La pêche de ces deux coquillages se faisoit sur les côtes de Phénicie, d'Afrique, de Grece, & autour de quelques îles de la Méditerranée.

Les Grecs nommoient *ἀλουργεῖς*, les habits teints dans cette *pourpre* marine, & cette couleur étoit affectée particuliérement au vêtement du roi de Perse; les autres grands seigneurs de l'état portoient à la vérité des robes *pourpres*, mais d'une teinture différente.

Les Tyriens excelloient dans l'art de teindre la *pourpre*, soit par quelques secrets particuliers, soit qu'ils donnassent à leur *pourpre* plus de teint qu'aux *pourpres* ordinaires; de-là vient qu'on lit dans les poëtes *Tyrioque ardebat* murice *lana*. Horace appelle la *pourpre* par excellence *lana tyria*; Virgile, *sarranum ostreum*; Juvenal, *sarrana purpura*. La beauté & la rareté de cette couleur l'avoient rendue propre aux rois de l'Asie, aux empereurs romains & aux premiers magistrats de Rome. Les dames même n'osoient l'employer dans leurs habits; elle étoit réservée pour les robes prétextes de la premiere magistrature. De-là viennent ces expressions *vestis purpurea*, pour signifier une *robe éclatante*, & au figuré un *sénateur*, un *consul*.

Il y avoit des pêcheurs pour le coquillage qu'on nommoit *purpurarii piscatores*, des teinturiers en pourpre, *tinctores purpuraris*, des magasins de pourpre, *officina purpuraria*.

Alexandre s'étant rendu maître de Suze, trouva dans le château cinquante millions d'argent monnoyé : outre une si grande quantité de meubles, & d'autres richesses, qu'on ne pouvoit les nombrer, dit Plutarque, entr'autres effets des plus précieux, on y trouva cinq mille quintaux de la riche *pourpre* d'Hermion, qu'on y avoit rassemblée pendant plus d'un siecle, & qui conservoit encore tout son lustre. On concevra quelle immense richesse c'étoit, quand on saura que cette *pourpre* se vendoit jusqu'à cent écus la livre, ce qui feroit sur ce pié cent cinquante millions de notre monnoie. Ainsi les trésors immenses que plusieurs rois avoient formés pendant des siecles, passerent dans une heure de tems entre les mains d'un seul prince étranger.

On avoit extrémement perfectionné chez les anciens les teintures en *pourpre*, dont on faisoit diverses nuances, depuis le violet mêlé de rouge, jusqu'au rouge clair le plus brillant. Les Romains vouloient que la *pourpre* frappât doucement & agréablement la vue d'une maniere moins vive, que ne fait le rubis, & c'est aussi le goût moderne pour l'écarlate. La *pourpre* & le *murex* servent encore aujourd'hui en Sicile à la teinture; on tire également cette couleur du buccin. A Panama dans le Pérou sur la mer du Sud, on tire une couleur *pourpre* de la coque persique que l'on appelle *pourpre* de *Panama*, & dont on teint les étoffes de coton, faites de fils de plantes. Mais toute l'Europe fait la couleur *pourpre* beaucoup mieux, & dans toutes sortes de nuances, avec la cochenille ou la graine d'écarlate, & un pié de pastel; il est vraisemblable que la *pourpre* ancienne n'étoit pas plus belle que la nôtre, & qu'on n'a cessé de s'en servir que parce que la *pourpre* moderne se fait à moins de frais, & est plus éclatante.

On trouve dans les mers des Indes occidentales espagnoles, une espece de poisson à coquille, de la gueule duquel on tire une teinture de *pourpre*, qui ne cede point à celle des anciens. Les îles Antilles françoises ont aussi leur *pourpre* marine; le poisson dont on la tire s'appelle

burgau de teinture, il est de la grosseur du bout du doigt, & ressemble aux limaçons qu'on nomme des vignaux. Sa chair est blanche; ses intestins sont d'un rouge très-vif, dont la couleur paroît au travers de son corps, & c'est ce qui teint l'écume qu'il jette quand il est pris; cette écume étant reçue sur un linge, se change en un rouge de *pourpre* en se séchant, mais elle s'affoiblit peu-à-peu, & se dissipe entiérement à mesure qu'on lave le linge qui en a été teint.

Le pere Labatte dit qu'on trouve encore aux Antilles une plante qui donne une teinture *pourpre*, & qu'il appelle par cette raison *lianne à sang*. Cette plante, quand on la coupe sur pié, jette une liqueur rouge comme du sang de bœuf, & teint les toiles qu'on y trempe d'un rouge vif; mais cette teinture a le même défaut que celle qui vient de l'écume du coquillage dont nous venons de parler, c'est-à-dire, qu'elle n'est pas durable, qu'elle se décharge & se dissipe finalement, en lavant l'étoffe de laine, de coton, ou de fil qui en est teint. (*D. J.*)

Pourpre, (*Critiq. sacrée.*) l'étoffe, l'ouvrage teint en *pourpre* est mis dans l'Ecriture, comme dans les auteurs profanes, pour le coquillage qui donne cette couleur, Vous recevrez d'eux de la *pourpre*, dit Moïse. *Exod. xxv. 4*, c'est-à-dire, les étoffes de cette couleur pour les ornemens du grand prêtre. *Pourpre* signifioit aussi la *robe* dont se servoient par distinction les rois, & ceux à qui ils accordoient cet honneur, d'où vient qu'on les appelloit *purpurati*; dans la suite, toutes les personnes opulentes porterent des robes teintes en *pourpre*. Le mauvais riche de l'Ecriture étoit vêtu de *pourpre* & de fin lin, Luc, *xvj*. 19. les payens en revêtoient aussi leurs idoles comme on le voit dans Jérémie, *x*. 9. (*D. J.*)

Pourpre minéral, (*Chymie.*) c'est ainsi qu'on nomme une couleur d'un beau rouge *pourpre*, qui se fait par le moyen d'une dissolution d'or précipitée par le moyen d'une dissolution d'étain. On a fait jusqu'ici un très-grand mystere de la préparation de cette couleur; mais M. de Montamy, premier maître-d'hôtel de M le duc d'Orléans à qui les arts sont redevables de la découverte des plus parfaites couleurs pour l'émail & la porcelaine, a trouvé plusieurs moyens de faire cette belle couleur. Voici son procédé.

On fait dissoudre de l'or dans de l'eau régale faite avec parties égales d'esprit de nitre & d'esprit de sel, on garde cette dissolution pour en faire usage, ensuite on fait dissoudre de l'étain de la meilleure qualité dans un acide quelconque bien affoibli avec de l'eau, afin que la dissolution se fasse lentement.

Lorsqu'on voudra faire du *pourpre minéral*, on prendra de l'eau pure distillée, on en remplira un matras ou une bouteille; sur cette quantité d'eau on mettra quelques gouttes de la dissolution d'or, on remuera bien la bouteille pour que le mélange s'incorpore parfaitement, par ce moyen l'eau ne sera presque point colorée. Alors on trempera un tuyau de verre dans la dissolution d'étain, & on le remuera dans l'eau où l'on a mis de l'or dissout. On réiterera plusieurs fois cette opération jusqu'à ce qu'on voie des nuages *pourpres* se former dans cette eau; ce sera un signe que la couleur sera faite. Alors on couvrira le matras pour le garantir des ordures, & l'on donnera le tems à la couleur de se précipiter, ce qui se fera quelquefois très-lentement. Lorsque la précipitation se sera faite, on trouvera au fond du matras une fécule ou un dépôt d'un très-beau rouge *pourpre* qui sera plus ou moins vif, selon la nature du dissolvant dans lequel on aura fait dissoudre l'étain, & selon que l'opération aura été faite avec soin; il faut surtout que le dissolvant de l'étain soit bien affoibli, & que la dissolution d'or soit étendue dans beaucoup d'eau.

On édulcorera la fécule rouge qui se sera précipitée avec de l'eau chaude que l'on versera à plusieurs reprises; on la fera sécher & on la conservera pour en faire usage. Cette couleur est très-belle, on peut l'employer sur les émaux & la porcelaine en la mêlant avec des fondans convenables; elle s'étend avec beaucoup de facilité, & l'action du feu ne lui fait souffrir aucune altération.

Pourpre, s. m. *terme de Blason*, le *pourpre* est composé de l'azur, de gueule, du sable & du sinople, & il est en barre dans les armes de ceux qui en portent. On dit en parlant blason, parti de *pourpre* & d'hermine... il porte de *pourpre* au chevron abaissé d'or.

Pourpre, *le*, (*Médec.*) éruption exanthémateuse qui se fait indistinctement sur tout le corps, & qui est souvent accompagnée d'une fievre aiguë & maligne, & est quelquefois sans fievre: cette éruption pourpreuse est tantôt rouge, tantôt blanche, tantôt avec des petits boutons, comme ceux de la rougeole, & tantôt ce sont de petites vésicules contenant une sérosité âcre & rongeante: nous allons entrer dans tous les détails de cette maladie *au mot* Pourprée, *fievre*. [*Médec.*]

POURPREE, fievre, [*Médec.*] c'est une fievre aiguë, continue, exanthémateuse, dans laquelle la nature, en augmentant ses mouvemens sécrétoires & excrétoires, s'efforce de pousser au-dehors sur la surface du corps une matiere morbifique subtile, dont elle a besoin de se délivrer.

Cette fievre se divise en deux especes, l'une qu'on nomme *fievre pourprée* rouge, & l'autre par une étrange maniere de s'exprimer *fievre pourprée* blanche. La *fievre pourprée* rouge est celle où les boutons, tubercules, taches, sont rouges comme dans la rougeole. La *fievre pourprée* blanche est celle dont les vésicules rendent une sérosité lymphatique, dépravée, sans couleur. On nomme autrement ces deux especes de fievres *pourpre rouge* & *pourpre blanc*.

La *fievre pourprée* blanche est assez communément maligne & compliquée avec la fievre pétéchiale. La *pourprée* rouge est beaucoup plus douce & presque toûjours peu dangereuse. Ces deux especes semblent différer autant que la petite-vérole & la rougeole different l'une de l'autre pour le danger; & comme il y a des cas où la petite-vérole est douce & benigne, & où la rougeole est dangereuse, de même dans le pourpre il arrive quelquefois contre le cours de la nature, que le blanc se guérit aisément, tandis que le rouge devient fatal.

Signes de ces maladies. Dans le pourpre blanc, le malade éprouve le frisson par-tout le corps, auquel succede une forte chaleur avec langueur & débilité. Les parties précordiales sont serrées, & la poitrine est oppressée. Le malade pousse de profonds soupirs: il est tourmenté d'anxiété, d'inquiétude, d'insomnie; il sent une chaleur & une douleur pongitive au dos, ensuite la surface du corps se couvre de petites éminences, telles que celle qu'on apperçoit aux oyes, avec une espece de démangeaison inquiétante sous la peau. Au quatrieme jour, quelquefois plus tard, la peau devient généralement rouge, & cette rougeur se rassemble en taches, au milieu desquelles on apperçoit des pustules blanches, qui quelquefois se touchent & se répandent sur tout le corps. Ces pustules sont pellucides, & ne contiennent qu'une eau claire; elles paroissent communément d'abord au col, ensuite à la poitrine, au dos, & enfin aux bras & aux mains; leur éruption est accompagnée d'une fievre aigue; mais lorsqu'elle est faite, les symptômes qui étoient auparavant violens, sur-tout l'anxiété des parties précordiales, la cardialgie, l'inquiétude, l'oppression de poitrine & la difficulté de respirer diminuent considérablement. Le pouls qui étoit dur auparavant & prompt, devient mol, libre & lent: l'esprit n'est plus abattu, la sécheresse de la peau cesse, le ventre se dégage, & le malade est surpris de se trouver si bien. Au bout de quatre ou cinq jours, les pustules se sechent, les places où elles étoient paroissent écailleuses & la maladie se termine; les sueurs ordinairement fétides dans cette maladie sortent en abondance après l'éruption. La *fievre pourprée* a les mêmes symptomes, mais moins graves.

Deux especes de fievres sont beaucoup plus fréquentes dans les pays du Nord que dans nos climats. La *pourprée* blanche est souvent épidémique en Saxe où elle emporte beaucoup de monde, & en particulier les femmes en couche.

Leurs causes. Les principales sont la mauvaise constitution de l'air, la dépravation des humeurs, la suppression de la transpiration, les sueurs forcées par des remedes chauds, l'omission des exercices ou des saignées ordinaires, la suppression des regles, du flux hémorrhoïdal, la vie oisive & luxurieuse, &c.

Prognostic. Lorsqu'à la sortie des éruptions la violence des symptomes ne s'adoucit point, la maladie devient plus dangereuse. Le pourpre blanc accompagné de la fievre pétéchiale est plus dangereux quand les éruptions paroissent de bonne heure, & l'est moins quand elles paroissent plus tard. Les éruptinns qui disparoissent tout-d'un-coup dans le pourpre rouge ne sont guere moins à craindre que dans le pourpre blanc, parce qu'il en résulte souvent l'inflammation de la gorge, une toux seche, des ardeurs d'urine, des douleurs arthritiques, & autres symptomes semblables qui cessent aussi-tôt que les éruptions reparoissent.

Méthode curative. Elle est la même dans les deux especes de pourpre, & ne differe point de celle qui convient dans les fievres inflammatoires, pétéchiales, milliaires, & dans la rougeole. Il faut se contenter d'entretenir la transpiration continuelle sans exciter la sueur. Les poudres de nitre, d'antimoine diaphorétique sont bonnes pendant le cours du mal. Quand il est passé, on doit employer de doux purgatifs pour nettoyer les premieres voies. Les personnes qui sont sujettes au retour du pourpre rouge & blanc doivent en rechercher les causes pour les prévenir, parce qu'elles dépendent ordinairement de fautes dans le régime ou de la suppression de quelque évacuation habituelle.

Réflexions particulieres. Cette maladie mérite encore quelques réflexions particulieres par rapport aux pays où elle regne le plus, je veux dire dans le Nord, en Allemagne, en Saxe, en Hollande. Dans tous ces endroits elle participe beaucoup du scorbut, tantôt le pourpre y est accompagné d'une fievre aiguë & maligne, tantôt il est benin & sans fievre, mais il trouble assez longtems l'économie animale.

Les taches pourpreuses different aussi beaucoup plus entre elles pour l'étendue, la figure & la couleur que parmi nous; la rentrée de la matiere peccante y est plus commune & suivie de plus grands accidens. Si cette matiere peccante logée dans les parties intérieures y produit une chaleur excessive, tandis que les parties extérieures sont en constriction & couvertes d'une sueur froide; s'il y a dans les tendons un mouvement tremblotant; si les forces s'anéantissent; si le trouble s'empare de l'esprit; si le pouls est dur, inégal & convulsif, la défaillance succede promptement & annonce la destruction de la machine.

Le pourpre accompagné de toux, de difficulté de respirer, de vomissemens ou de diarrhée, est dans les pays froids une suite assez fréquente des fievres catarreuses des enfans, il faut traiter la fievre, & ces symptomes disparoîtront.

Nous avons dit que le pourpre étoit souvent un effet de scorbut, & pour-lors sa cause matérielle consiste ainsi que celle du scorbut dans la dépravation du sang; il faut donc rétablir cette dépravation, pour prévenir les *fievres pourprées* qui lui doivent leur origine; il n'y a pas d'autre méthode contre le pourpre chronique qui attaque les scorbutiques, les vieillards, ceux qui sont accoutumés à un régime vicieux & salin, & ceux dont la constitution est lâche & qui menent une vie trop sédentaire. Rien ne démontre mieux la présence d'un principe salino-sulphureux dans le pourpre chronique que le soulagement que les malades reçoivent de tous les remedes qui émoussent les pointes salines des humeurs, comme le jus d'orange & de citron, le petit-lait, le lait de chevre ou d'ânesse, mêlé avec les eaux de selter, & les décoctions tempérées prises en boissons ordinaires. Quand ces pourpres sont invétérés, les bains, après l'usage du lait & des eaux minérales, dissipent le picotement, la chaleur, la démangeaison & les irruptions; ainsi, pour guérir ce mal, il ne s'agit que de corriger l'acrimonie des humeurs, & d'expulser les recremens âcres logés sous la peau; c'est ce qu'on exécute en ouvrant les pores par le bain.

Ceux qui abondent en sérosités, comme les enfans, les personnes phlegmatiques, les femmes d'un tempérament lâche, sont plus sujets que d'autres au pourpre chronique & de longue durée.

On observe encore que les femmes en couche dont les vuidanges ont été supprimées ou défectueuses, & les femmes attaquées des fleurs-blanches ou de suppressions de regles, sont plus fréquemment & plus violemment attaquées des pourpres, tant aigu que chronique, que les hommes ne le sont.

Aux remedes que nous avons indiqués dans les pourpres chroniques, il faut ajouter l'exercice, les voyages, le changement d'air, le séjour sur les lieux élevés, & l'usage d'une poudre diaphorétique amie des nerfs, préparée, par exemple, de corne de cerf, d'yeux d'écrevisse, d'ambre, de nitre purifié, & de cinnabre. Enfin dans tous les pourpres & *fievres pourprées*, bénignes ou malignes, aiguës ou chroniques, il est préjudiciable d'irriter les symptomes par les excès de la chaleur ou du froid, on augmente aussi le mal par les remedes échauffans, les liqueurs spiritueuses, les substances sudorifiques, repercussives & alexipharmaques. Les purgations fréquentes & excessives, les remedes âcres & stimulans, les saignées faites mal-à-propos ne sont pas moins nuisibles. Tous ces remedes ne tendent qu'à débiliter les forces, exciter des constrictions spasmodiques, & faire rentrer subitement les éruptions exanthémateuses. (*D. J.*)

POURPRETURE, ou POURPRISE & POURPRISON, (*Hist. mod.*) du latin *purprestura*; terme fort usité dans beaucoup d'actes & d'ouvrages du moyen âge, comme on le voit dans un roman manuscrit de Vacce:

Donc ont pourpris *meulleus & toute la contrée.*

Purprestura ou *proprestura*, pourpréture ou pourprisure, se dit quand quelqu'un s'empare injustement de quelque chose qui appartient au roi, comme dans ses domaines ou ailleurs, & généralement tout ce qui se fait au détriment du tenement royal. On peut commettre cette injustice contre son seigneur ou contre son voisin, & dans plusieurs de ces occasions on trouve le même mot employé dans la même signification dans Matthieu Paris, dans Brison, Jacques de Vitry, & plusieurs autres.

Il semble aussi que *pourprisures* dans d'autres auteurs signifie les *appartenances*, les *terres circonvoisines* d'un lieu, d'une maison, la *banlieue* d'une ville, comme dans le roman d'Athis manuscrit.

Hors la ville à telle pourprisure
Trois grands lieues la place endure.

Dans le cartulaire de l'hôtel-dieu de Pontoise on trouve ces mots, *cum* pourprisura *eidem domui adjacente*, & dans une charte du monastere de Lagni de l'an 1195, *concessi in elemosinam abbati & conventui sancti Petri Latigniacensis. . . Locum capellæ cum* pourprisura *adjacente.* On peut voir dans le glossaire de Ducange, dans l'histoire de Paris des PP. D. Felibien & Lobineau, & dans celle de Bretagne, de ce dernier, les autres significations de ce terme. *Suppl. de Morery, tome II.*

POURPRIS, s. m. (*Droit coutum.*) le mot est ancien, & il n'est guere plus connu que dans les coutumes. Froissard a dit, *vol. I. ch. xiij.* „ & furent ordonnés gens „ d'état autour de lui qui bien savoient que l'on devoit „ faire, mais point ne le devoient laisser passer, ni aller „ hors du *pourpris*„. Et dans le roman de la Rose:

Si ce pourpris *ne peut garder*
Tout vif me puisse-t-on larder,
Si jamais hom vivant y entre.

Ce terme signifie, selon Raqueau, l'*enclos*, les *environs* & prochaines *clôtures* de quelque lieu seigneurial, châtel, manoir & hôtel noble ou de l'église.

Il est dit dans l'*art. 68. tit. IV.* de la coutume de Nivernois, que le „ dénombrement doit contenir tous „ les droits, prérogatives, prééminence du fief, en„ semble les châtel, maison, grange, *pourpris* & domaine, &c.„

On lit

On lit aussi dans la coutume de Bretagne, *article 541*, les maisons, fiefs, terres de convenans, & domaines congéables nobles, & autres terres nobles, soit d'ancien patrimoine ou d'acquet, & les meubles seront partagés noblement entre les nobles qui ont eux & leurs prédécesseurs dès & auparavant les cent ans derniers vécus, & se sont comportés noblement, & aura par préciput en succession de pere & de mere & en chacun d'icelles le château ou principal manoir, avec le *pourpris*, qui sera le jardin, colombier & bois de décoration, & outre les deux tiers, *&c.* & par l'*article 621.* il est dit que bois pris outre la volonté de celui à qui il est, ne porte crime, s'il n'étoit charpenté pour merrain à édifier, *&c.* ou qui est *pourpris* & hébergemens, & prochaines clotures de la maison pour la décoration d'icelle. *Aubry* sur *Richelet*.

En poésie le *céleste pourpris* veut dire le *ciel*, la *voûte azurée*. *(D. J.)*

POURRIR, v. n. *(Gram.)* se détruire, s'altérer par quelque mouvement intérieur, excité entre les parties de la substance qui se *pourrit*, en conséquence duquel les molécules se séparent, se divisent, se décomposent, s'exhalent, se recomposent d'une maniere différente, *&c.* *Voyez* PUTRÉFACTION.

POURRISSOIR, s. m. *terme de Papeterie*, c'est ainsi qu'on appelle certaines cuves de pierre ou de bois, ou même certains endroits dans lesquels on met le chiffon, immédiatement après avoir été lavé; on l'y laisse fermenter plus ou moins, selon que la saison est plus ou moins chaude. C'est l'ouvrier, appellé *le gouverneur*, qui est chargé d'y veiller; on a soin de ne pas laisser le chiffon fermenter trop long-tems, parce qu'il se *pourriroit* entiérement, contracteroit une couleur noirâtre, dont le papier se sentiroit; il pourroit même arriver que pour avoir fermenté trop long-tems, il s'enflammeroit de même qu'il arrive quelquefois au foin mis en pile. *Voyez les Pl. de Papeterie.*

POURRITURE, s. f. *(Corruption.)* état de ce qui est pourri. La *pourriture* a besoin d'un parfait croupissement pour s'emparer entiérement des corps; l'action de l'air est nécessaire pour favoriser les progrès de la *pourriture*. Ce n'est pas un mouvement de *pourriture* qui opere la digestion. La *pourriture* contribue à la digestion par la macération qu'elle cause dans les alimens. Les effets de la *pourriture* sont remarquables dans la digestion, & elle se déclare par la mauvaise odeur des alimens passés dans les intestins mêlés avec la bile.

POURRITURE, *(Médec.)* l'espece de corruption produite dans les humeurs par un mouvement automatique, laquelle corruption change le sel naturel en alkali volatil, & la graisse en une masse fétide, noirâtre, âcre, en partie tenace & en partie tenue, s'appelle *pourriture*.

Elle est causée par le ralentissement de la circulation, par une stagnation trop longue, par une combinaison de chaleur & d'humidité, par l'intromission de l'air, par le défaut d'alimens, ou pour en avoir pris des pourrissans, par la rétention d'une humeur inutile ou morbifique, enfin une constitution endémique ou épidémique; une trop grande chaleur jointe à l'augmentation de la circulation, produisent assez promptement cet état.

La *pourriture* varie suivant la nature des humeurs qu'elle attaque; elle est différente dans le sang, dans la graisse, dans la moëlle, dans la bile, dans la gelée, dans la lymphe, dans le pus, dans l'urine, dans les excrémens, dans la mucosité & dans le chyle.

De la différence de ces humeurs, du commencement & du progrès de la *pourriture*, des différentes parties qu'elle attaque & des causes qui la produisent, naissent un grand nombre de symptomes différens. Les solides se relâchent & deviennent fragiles, quelquefois ils se détruisent; les humeurs sont en partie liquides, & en partie tenaces; elles acquierent un degré de fétidité & de noirceur, & perdent absolument leur caractere naturel. De-là les vents, les évacuations abondantes, les douleurs, une chaleur brûlante, l'affoiblissement, & même le dérangement des fonctions du corps.

La méthode curative demande qu'on fasse attention aux causes, pour les éloigner ou les éviter; dans l'impossibilité de pouvoir corriger ce qui est pourri, il faut employer intérieurement & extérieurement les antiputrides, les remedes capables de préserver de la corruption les humeurs qui restent. Il faut avoir recours aux échauffans dans la *pourriture* froide; mais dans la chaude, il convient d'employer les rafraîchissans. Enfin il est nécessaire de faire sortir peu-à-peu les humeurs pourries par un émonctoire convenable. *(D. J.)*

POURSUITE, s. f. *(Jurispr.)* ce terme signifie quelquefois en général toutes les démarches & diligences que l'on fait pour parvenir à quelque chose, comme quand on dit que l'on poursuit le recouvrement d'une créance, la liquidation d'un compte; que l'on poursuit sa réception dans un office.

Quelquefois le terme de *poursuite* ne s'entend que des procédures qui sont faites en justice contre quelqu'un, notamment contre un debiteur, pour le contraindre de payer.

Enfin le terme de *poursuite* s'entend quelquefois spécialement de la conduite & direction d'une procédure, comme quand on dit la *poursuite* d'une instance de préférence ou de contribution; la *poursuite* d'une saisie réelle, la *poursuite* d'un ordre.

Celui qui a la *poursuite*, & qu'on appelle le *poursuivant*, est celui qui fait toutes les diligences & opérations nécessaires; les autres créanciers sont seulement opposans pour la conservation de leurs droits. Si le poursuivant est négligent, un autre créancier peut se faire subroger à la *poursuite*.

Les frais de *poursuite* sont privilégiés sur la chose, parce qu'ils sont faits pour l'intérêt commun; c'est pourquoi lorsque le poursuivant obtient quelque condamnation de dépens contre ceux avec lesquels il a des contestations en sa qualité de poursuivant, il a soin de faire ordonner qu'il pourra les employer en frais de *poursuite*. *Voyez le Traité de la vente des immeubles par décret*, de M. d'Héricourt, *& ci-après le mot* POURSUIVANT.

POURSUIVANT, *(Jurispr.)* est celui qui fait des diligences pour parvenir à quelque chose. On dit d'un récipiendaire, qu'il est *poursuivant* sa réception dans un tel office.

On appelle aussi *poursuivant*, celui d'entre les créanciers qui a le premier introduit une instance de préférence ou de contribution, de saisie réelle, d'ordre, & qui fait les diligences nécessaires pour mettre ladite instance à fin.

On appelle *poursuivant* la saisie réelle, criées, vente & adjudication par décret, celui qui a fait saisir réellement un immeuble de son débiteur, pour le faire vendre & être payé sur le prix.

Quand l'adjudication est faite, celui qui étoit *poursuivant* la saisie réelle devient *poursuivant* l'ordre & distribution du prix de l'adjudication. *Voy. ci-devant* POURSUITE. *(A)*

POURSUIVANT *d'amour*, *(Hist. de la Cheval.)* on vit autrefois à la guerre plusieurs chevaliers prendre le nom de *poursuivant d'amour*, & d'autres titres pareils; se parer du portrait, de la devise & de la livrée de leurs maîtresses; aller sérieusement dans les siéges, dans les escarmouches, & dans les batailles; offrir le combat à l'ennemi, pour lui disputer l'avantage d'avoir une dame plus belle & plus vertueuse que la sienne, & de l'aimer avec plus de passion. Un écuyer anglois, capitaine du château de Beaufort, qui en 1369 prit parti pour la France, se nommoit *le poursuivant d'amour*. Il est encore fait mention de lui sous ce nom dans l'histoire de Bertrand du Guesclin. Saint-Palais, *Hist. de la Chevalerie*.

POURSUIVANT *d'armes*, *(chevalier anc.)* ce mot s'est dit autrefois des gentilshommes qui s'attachoient aux hérauts pour aspirer à leur charge, à laquelle ils ne pouvoient parvenir qu'après sept ans d'apprentissage passés dans cet exercice. Ils étoient de la dépendance des hérauts, & assistoient à leur chapitre. Un seigneur banneret pouvoit avoir des *poursuivans* sous l'aveu de quelque héraut.

Leurs cottes d'armes étoient différentes de celles des hérauts: les *poursuivans* la portoient tournée sur le bras, les hérauts devant & derriere; & le roi d'armes la portoit semée de lys, la couronne sur l'écu.

Le détail des fonctions de leur ministere est amplement expliqué dans un manuscrit composé par René d'Anjou, roi de Sicile, & qui se conserve dans la bibliotheque du roi. Dans un état de France fait & arrêté en 1644, il y a trois *poursuivans d'armes*: le premier ayant 200 livres de gages, & les autres chacun 100 liv.

La cérémonie de l'institution des *poursuivans d'armes*, étoit des plus solemnelles. Ils étoient présentés par un héraut d'armes en habit de cérémonie à leur seigneur & maître pour être nommés. Ils ne devoient point être faits pendant une moindre fête qu'un dimanche. Le héraut les conduisoit par la main gauche au seigneur, & en présence de plusieurs témoins appellés à cet effet, il lui demandoit quel nom il lui plaisoit que portât son *poursuivant d'armes*; & le seigneur l'ayant declaré, le héraut l'appelloit de ce nom. Ces noms arbitraires contenoient souvent des devises énigmatiques, qu'on appliquoit aux *poursuivans d'armes* pour les distinguer. Il y en a plusieurs exemples dans les anciens titres: cependant le *poursuivant* ne fait oul serment aux armes, & peut rendre ses armes sans rien méfaire; ce sont les termes d'un ancien manuscrit cité par le P. Ménestrier dans son livre de la chevalerie. (*D. J.*)

POURSUIVRE, v. act. (*Gramm.*) c'est aller après quelqu'un ou quelque chose. On *poursuit* un ennemi, un lievre, son chemin, sa pointe, son récit, une place, une femme, un procès, un criminel. D'où l'on voit que *poursuivre* se dit des choses & des personnes, & qu'il est quelquefois synonyme à *continuer*.

POURTOUR, s. m. (*Archit.*) mot dont les ouvriers se servent pour exprimer *circuit*. C'est l'étendue du contour d'un espace. Ainsi, on dit qu'une souche de cheminée, une corniche de chambre, un lambris, *&c.* ont tant de *pourtour*, c'est-à-dire, tant de longueur ou d'étendue dedans ou dehors œuvre. (*D. J.*)

POURVOIR, (*Jurispr.*) signifie *mettre ordre à quelque chose*, en disposer.

Celui qui présente requête au juge, & qui se plaint de quelque trouble, entreprise ou spoliation qui se fait à son préjudice, conclut à ce qu'il plaise au juge y *pourvoir*, c'est-à-dire, y mettre ordre.

On se fait *pourvoir* d'un office ou d'un bénéfice. Cela s'appelle aussi *pourvoir*, parce que celui qui donne des provisions *pourvoit* à ce que l'office ou le bénéfice soit rempli & desservi. *Voy.* BENEFICE, OFFICE, PROVISION. (*A*)

POURVOYEUR, s. m. (*Hist. mod.*) un officier d'une grande maison, qui a soin de la pourvoir de blé & d'autres vivres qu'il achete.

Le nom de *pourvoyeur du roi* étoit autrefois un terme si odieux en Angleterre, qu'il fut changé en celui d'*acheteur*, par le *stat.* 36. *edw.* 3. l'office même de *pourvoyeur* fut très-limité par le *stat.* 12. *car.* 2. *Voy.* POURVOYANCE & ACHAT.

POUSE, s. f. (*Gram.*) breuvage indien qui se fait avec le limon & le sucre.

POUSET, s. m. (*Teinture.*) c'est le *pastel*, c'est-à-dire, cette couleur rouge qui se trouve dans la graine d'écarlate, & qui sert pour la teinture. (*D. J.*)

POUSSE, s. f. (*Droguerie.*) c'est la poussiere ou le grabeau du poivre, & quelques autres drogues & épiceries, entr'autres du gingembre, de la muscade, du macis & de la graine d'écarlate.

POUSSE, POUSSES, (*Jardinage.*) se dit de la premiere *pousse* des arbres au mois de Mai, quand la seve est dans sa grande vigueur. Ce sont de jeunes jets vigoureux qui promettent la plûpart du fruit.

On dit nos arbres, nos blés, nos avoines, nos orges *poussent* très-bien.

POUSSE, (*Maréchal*) maladie du cheval, qui consiste dans une altération & un battement de flanc occasionné par une oppression qui l'empêche de respirer, ou par quelqu'opilation des vaisseaux pulmonaires.

La *pousse* est un cas redhibitoire, & le vendeur est tenu de reprendre un cheval poussif dans les neuf jours. Il y a des remedes pour retenir quelque tems la *pousse*.

POUSSE-BALLE, s. m. (*Artillerie.*) c'est un petit instrument cylindrique de fer, de la longueur environ de 7 ou 8 pouces, ayant la tête un peu plus large que le reste, dont se servent les carabiniers. On s'en sert pour commencer à enfoncer la balle de plomb à coups de marteau dans la carabine, qui est rayée depuis l'entrée jusqu'à la culasse. Lorsqu'on a fait entrer la balle de force avec le *pousse-balle*; on acheve de la pousser jusques sur la platte-forme de la poudre avec la baguette de fer. (*D. J.*)

POUSSE-BARRE, (*Marine.*) c'est un commandement que l'on fait à ceux qui tirent au cabestan pour obliger à travailler plus fortement.

POUSSE-BROCHE, *en terme d'Epinglier*; c'est une espece de ciseau plat & émoussé, dont on se sert pour enruner le poinçon sur l'enclume. *Voy.* ENRUNER, POINÇON & ENCLUME.

POUSSEE, s. f. (*Archit.*) effort que fait le poids d'une voûte contre les murs sur lesquels elle est bâtie. C'est aussi l'effort que font les terres d'un quai, ou d'une terrasse, & le corroi d'un bâtardeau. Dans les voûtes, cet effort est celui que font les voussoirs, à droite & à gauche de la clé, contre les piés droits. Il est de la derniere importance de connoître cette *poussée*, afin d'y opposer une résistance convenable, pour que la voûte ne s'écarte pas. Ce n'est assurement point une chose aisée que de déterminer cette *poussée*, qui dépend de la direction des voussoirs, c'est-à-dire, de la convexité de la voûte, abstraction faite de la liaison du mortier & du ciment. On sent bien que plus un arc est large & surbaissé, plus il a de *poussée*. Mais est-ce là la seule considération à laquelle on doive avoir égard? Voici ce qu'a reconnu M. Belidor, qui a examiné cette question avec beaucoup de soin.

1°. Dans une voûte où l'on suppose que les voussoirs ne sont entretenus par aucun ciment, plus leur tête sera petite, plus la voûte aura de *poussée*: 2°. plus la voûte aura d'épaisseur, plus la *poussée* sera grande: 3°. plus les piés droits qui soutiennent une voûte seront élevés, plus il leur faudra d'épaisseur pour soutenir la *poussée* de la voûte. *Voy. la science des Ingénieurs.*

On appelle faire le trait des *poussées* des voûtes, chercher & marquer les épaisseurs que doivent avoir les murs & les piliers boutans, qui sont des corps saillans qui portent & appuient les voûtes. *Dictionnaire d'Archi-tecture.* (*D. J.*)

POUSSE-PIÉ, *terme de Pêche*, usité dans le ressort de l'amirauté de Bourdeaux; c'est le petit bateau qu'on appelle *acon*.

POUSSE-PIÉ, TOSSES, *ou* L'ACON, est composé seulement de trois planches, longues de 6 à 7 piés, & large de deux environ; quarrées par un bout, & un peu relevées par l'autre. Le pêcheur se met sur le côté ou sur le bout de l'acon, d'où agitant son pié en le poussant sur les vases, il coule dessus & se transporte où il lui plait: sans cette espece de bateau les pêcheurs ne pourroient aborder leurs pêcheries, où l'on ne peut aller que dans les marées des vives eaux; aux autres tems elles sont inutiles, la marée n'y montant que très-peu, ou même point du tout.

Les pêcheurs du port des Barques, dans le ressort de l'amirauté de Marennes, ont, outre les deux especes de bateaux pêcheurs, traversier & filadieres, une espece de petit canot particulier qu'ils nomment *acon*, bien différent pour sa construction de celui dont nous avons parlé ci-dessus, & dont nous ferons mention ci-après; le plan représente un ancien écu d'arme; les côtés sont formés de trois planches posées à clin; le fond ou la semelle est aussi formée de planches plates, sur lesquelles il y en a trois autres, une aux deux côtés, & une troisieme au milieu pour renforcer le fond, qui est aussi tout plat, & le faire mieux couler sur ces vases où l'on le

pousse lorsque la mer est basse, les bords de la Charante, depuis le port des Barques jusqu'au-dessus de Tonnay-Charanté, étant bordée de vase & de bourbe, les bateaux pêcheurs n'en peuvent point approcher.

Ces *acons* vont aussi à la rame; l'arriere n'a point d'étambot étant coupé tout à plat, & de la largeur de l'*acon*, il peut avoir au plus un pié de queste par l'estrave; les *acons* n'ont que trois varangues toutes plates, & autant de genoux, dont le bout déborde pour servir de toles à rames; ces petits acons peuvent cependant porter jusqu'à trois quarts de tonneau ayant 3 piés de bordée, 5 piés de largeur, & environ 15 piés de long.

Les *acons* ne peuvent soutenir la vague dans les gros tems; elle les combleroit d'abord; ce sont cependant les plus grands de ces sortes de petits bateaux. Cette sorte d'*acon*, & la manœuvre de la conduire, est représentée dans la *fig. 3. Plan. II. de Pêche.*

Les pêcheurs du port des Barques se servent de leurs acons pour porter à bord des traversieres les pêcheurs qui n'y pourroient aborder autrement, & à en débarquer leur poisson & leurs filets, les bateaux traversiers étant obligés de rester toûjours à l'ancre, & mouillés dans la Charante.

Il y a encore des *acons* dans la paroisse de Souvas, dans le ressort de l'amirauté de la Rochelle. Les *acons* que les pêcheurs nomment *pousse-pié*, de l'action avec laquelle ils les manœuvrent, sont bien plus étroits que ceux des pêcheurs saintongeois, & ils les poussent aussi d'une autre maniere sur les vases où ils les font glisser. Ceux des ports des Barques & du Lupin les poussent par l'arriere, les pêcheurs se mettent à cet effet dans la vase.

Les *acons* de Fouras ont 6 à 7 piés de long, ils sont coupés par l'arriere, où est leur plus grande largeur, qui peut encore avoir 14 à 15 pouces au plus vers l'arriere, à environ 2 piés allant dans le milieu; la hauteur du fond au haut du bord est d'environ 12 pouces; le bout de l'*acon* est pointu, & formé à-peu-près comme une navette de tisserand émoussée: le pêcheur pour la gouverner a un genoux sur la traverse qui est à l'arriere, & qui est taillée commodément pour faire sa manœuvre; il place ses deux mains sur le bordage de l'*acon* à bas bord & à stribord, en s'abaissant de maniere qu'avec l'autre pié, qu'il a libre, il pousse sur les vases son *acon* où il veut le conduire; ces petits engins servent aux pêcheurs à aller tendre des court nes volantes & des rets sédentaires sur des fonds où les vases qui bordent la côte ne leur permettoient pas de pouvoir aborder autrement.

Pousse-pies, *voyez* Barnacles & Coquillas.

POUSSE-POINTES, *voyez nos fig. d'Horlogerie*; c'est un outil de laiton dont les Horlogers en gros se servent pour chasser les arbres lisses, les enfoncer dans le trou de la piece qu'ils veulent tourner, ou les en faire sortir sans endommager leurs pointes.

POUSSER, v. act. (*Gram.*) faire effort contre quelque chose pour la déplacer. Ce verbe a un grand nombre d'acceptions différentes. On est *poussé* dans la foule. On *pousse* une chaise qui nous gêne. On *pousse* fortement une balle. On *pousse* un cheval. On *pousse* son travail, ses conquêtes. On se *pousse* dans le monde. On *pousse* à-bout un homme par de bons & de mauvais raisonnemens. On *pousse* des cris & des vœux, &c.

Pousser, v. act. (*Archit.*) on dit qu'un mur *pousse* au vuide, lorsqu'il bouele ou fait ventre.

Pousser à la main; c'est couper les ouvrages de plâtre faits à la main, & qui ne sont pas traînés, & tailler des moulures sur de la pierre dure.

Pousser est aussi un terme de menuiserie; & on entend par-là travailler à la main des balustres, moulures, &c. (*D. J.*)

Pousser, v. act. *terme de Doreur sur cuir*; on dit en terme de doreur sur cuir, & de doreur-relieur, *pousser* les filets, *pousser* des nervures, &c. pour signifier, *former* sur le cuir ces sortes d'ornemens, en y appliquant de l'or en feuilles par le moyen de petits fers à dorer.

Pousser *au trou*, v. n. *terme de Carrier*; c'est conduire la pierre sur les boules ou rouleaux jusqu'au-dessous du trou où l'on doit la brider avec le cable & son crochet, pour la tirer ensuite sur la forme de la carriere par le moyen de la roue & de son arbre.

Pousser, (*Maréch.*) se dit du cheval qui a la pousse, *voyez* Pousse.

Pousser son cheval, se dit du cavalier qui presse son cheval au galop, & le fait aller très-vite. *Pousser ses dents*, c'est la même chose que mettre ses dents, *voyez* Mettre.

Pousser, (*Marine.*) *pousser* & porter se disent du vent. Nous fimes route par la baie avec la brise de l'est qui nous poussa.

Pousser, *voyez* Barre de gouvernail. *Pousser* un bateau avec le croc ou la gaffe.

Pousser, *en terme de Piqueur en tabatiere*, c'est garnir des étuis de clous d'argent, ou autre matiere par le moyen du poussoir.

POUSSIER, s. m. (*Maçonnerie.*) c'est la poudre des recoupes de pierre passée à la claie, qu'on mêle avec le plâtre en carrelant, pour empêcher qu'il ne bouffe. On met du *poussier* de charbon entre les lambourdes d'un parquet pour le garantir de l'humidité.

Poussier ou Poulvarin, les *Artificiers* appellent ainsi la poudre écrasée & tamisée.

Poussier, *dans la fabrique de la poudre à canon*, est ce qui reste de la poudre après le grain formé par le tamis ou quand la poudre a été remuée & que le grain s'en est froissé & découvert.

Poussier, s. m. (*terme de Charbonnier.*) nom que les Charbonniers donnent à tout le menu charbon, ou à la poussiere de charbon qui demeure au fond d'un bateau; les Doreurs sur cuivre s'en servent pour leurs ouvrages.

POUSSIERE, s. f. (*Physique.*) se dit des particules les plus insensibles d'un corps dur que l'on a brisé. *Voy.* Particule, Corpuscule, Atome.

La matiere subtile de Descartes est une sorte de *poussiere* produite par le frottement & le choc des particules du second élément. *Voyez* Element, Matiere subtile, Cartesianisme, &c.

Poussiere *des étamines*, (*Botan.*) *voyez* Etamines. Il suffit de répéter ici que le sentiment adopté par les grands botanistes de nos jours, veut avec raison qu'on ait une idée plus noble de cette *poussiere* que ne l'avoit M. de Tournefort. Il veut qu'on la regarde comme destinée par la nature à rendre le germe des plantes fécond. Il veut que les graines restent stériles, quand elles n'ont pas été vivifiées par cette poussiere, &c. D'un autre côté, la science microscopique a découvert que les grains de *poussiere des étamines* d'une même plante ont tous une même figure, & que toutes les plantes de différens genres ont une *poussiere* différemment figurée. *Voyez* Poussiere *fécondante*, (*Science microscopique.*)

Enfin ceux qui n'envisagent que les choses utiles, nous font considérer la *poussiere des étamines*, comme la matiere unique dont est faite la cire que nous consommons, c'en est assez pour ne pas négliger de porter nos regards sur la *poussiere des étamines*. (*D. J.*)

Poussiere farineuse, (*Science microsc.*) la *poussiere farineuse* qui se trouve sur le sommet des étamines varie en couleur dans les diverses especes de fleurs, le microscope a fait voir que tous les grains de cette *poussiere* sont de petits corps réguliers, uniformes, constamment de la même figure & de la même grandeur dans les plantes de la même espece, tandis que dans celles de différentes especes ils sont aussi différens que les plantes mêmes.

Il est impossible de remarquer cet ordre & cette configuration de la *poussiere farineuse*, sans conclure que la Providence s'est proposée dans les corps qu'elle a formés si régulierement quelque usage plus noble que celui de les abandonner au gré des vents pour les perdre & les dissiper. Cette réflexion a donné lieu à un plus grand examen microscopique, & cet examen a fait connoître, 1°. que cette *poussiere* étoit produite & conservée avec

un foin extrême dans des vaisseaux nouvellement construits pour s'ouvrir, & la décharger lorsqu'elle est parvenue à sa maturité; 2°. qu'il y a un pistil, un vaisseau séminal ou utérus dans le centre de la fleur propre à recevoir les petits grains de cette *poussiere* à mesure qu'ils tombent d'eux-mêmes, ou qu'ils sont tirés de leurs cellules; 3°. l'expérience fondée sur quantité d'observations prouve que de-là dépend la fertilité de la semence; car si l'on coupe les vaisseaux farineux ou étamines avant qu'ils soient ouverts & qu'ils aient épanché leur *poussiere*, la semence devient stérile & incapable de rien produire.

Cette *poussiere farineuse* doit donc être regardée comme la semence mâle des plantes, & chaque petit grain de semence contient peut-être une petite plante de l'espece de celle où il se trouve. On ne sauroit observer sans surprise les précautions que la nature prend pour empêcher que cette *poussiere* ne se dissipe inutilement, & pour l'aider à entrer dans le pistil, vaisseau séminal ou utérus qu'elle lui a préparé. La tulipe, par exemple, qui est toujours droite, a son pistil plus court que les étamines, afin que la *poussiere* puisse y tomber directement; mais dans le martagon qui panche en bas, le pistil est plus long que ses vaisseaux, & il est enflé à son extrémité pour saisir la *poussiere* qui pend sur lui à mesure qu'elle s'épanche.

C'est un plaisir d'examiner la variété des *poussieres* d'especes différentes de végétaux. Dans celles de la mauve, chaque petit grain paroît être une balle opaque avec des pointes qui en sortent de tous côtés. La *poussiere* du tournesol paroît composée de petits corps plats & circulaires, affilés tout-au-tour des côtés, transparens au milieu, & ayant quelque ressemblance avec la fleur qui les produit. La *poussiere* de la tulipe ressemble à la semence des concombres & des melons. La *poussiere* du pavot paroît comme de l'orge, avec un sillon semblable qui s'étend d'un bout à l'autre; celle du lis approche de celle de la tulipe.

Je ne veux point prévenir le plaisir des curieux, ou les arrêter par la description d'un plus grand nombre de ces *poussieres* que chaque fleur les met à portée d'examiner par eux-mêmes; je leur conseillerai seulement de ne pas négliger les vaisseaux qui contiennent cette *poussiere*, car ils y trouveront des beautés qui les dédommageront de leurs peines.

Ramassez la *poussiere farineuse* au milieu d'un jour sec & serein, lorsque toute la rosée est dissipée; ayez soin de ne pas l'écraser ou trop presser; mais secouez-la doucement avec un petit pinceau de poil fort doux, sur un morceau de papier blanc bien net. Prenez ensuite un simple talc avec vos pincettes; & ayant soufflé dessus, vous l'appliquerez immédiatement après à la *poussiere*; l'humidité de votre bouche l'attachera au talc. S'il vous paroît qu'il s'y soit attaché une trop grande quantité de *poussiere*, ôtez-en; s'il n'y en a pas assez, soufflez de nouveau sur votre talc, & touchez-en la *poussiere* comme auparavant; placez-le dans le trou d'un glissoir, & appliquez-le au microscope pour voir si les petits grains sont placés à votre fantaisie; & lorsque vous les trouverez bien, vous les couvrirez doucement d'un autre talc que vous arrêterez avec l'anneau de cuivre; mais prenez garde que vos talcs ne pressent pas trop la farine, car vous détruiriez sa véritable figure, & vous en verriez les grains tout autres qu'ils ne sont.

Une collection des *poussieres* les plus remarquables ainsi conservées, servira d'amusement à ceux qui veulent étudier la nature; c'est à eux que je recommande d'examiner avec soin les petites cellules qui contiennent cette *poussiere*, les pistils & autres parties de la génération des fleurs. Ils peuvent commencer par la scrophulaire à fleur blanche, ou par la mauve commune. Comme toutes les autres fleurs ont des organes pour la même destination, quoique d'une figure & construction différente, on aura de quoi s'occuper.

Je n'ajoute qu'une observation, c'est que les petits grains qui composent la *poussiere farineuse* des étamines, ne sont pas gros ou petits à proportion de la grandeur des plantes qui les produisent; mais ils ont souvent des proportions directement contraires, comme nous le voyons dans la *poussiere* de la petite mauve rampante, dont les globules sont plus gros que ceux du tournesol gigantesque. (*D. J.*)

Poussiere, (*Critique sacrée.*) ce mot dans l'Ecriture est pris figurément & proverbialement. Il désigne l'homme, la multitude, le tombeau. Je vais bien-tôt mourir, dit Job, *nunc in pulverem dormiam*. Qui pourra compter la multitude des enfans de Jacob, *pulverem Jacob? Nomb. xxiij.* 10.

La *poussiere des piés de Dieu*, dans Nahum, *j.* 3. signifie la quantité de troupes qui devoient attaquer les Assyriens; leur multitude feroit des nuages de *poussiere* qui s'éleveroient jusqu'au ciel.

Le Sauveur dit à ses disciples, secouez la *poussiere de vos piés* en sortant de la ville ou de la maison de ceux qui ne voudront ni vous écouter, ni vous recevoir, *Matt. x.* 4. & *Marc, vj.* 11. c'étoit une expression proverbiale qui signifioit de n'avoir plus de commerce avec de telles gens, parce qu'il n'y a rien de bon à gagner avec les méchans.

Jetter de la poussiere en l'air, étoit chez les Juifs un signal de colere & d'emportement. On lit dans les *Act. xxij.* 23. que quelques-uns d'eux furieux contre S. Paul se mirent à crier, à secouer leurs habits & à jetter de la *poussiere* en l'air, pour indiquer qu'il falloit le mettre en pieces.

Jetter de la poussiere sur sa tête, étoit une marque de deuil & d'affliction, comme celle de se rouler dans la *poussiere*. (*D. J.*)

POUSSIF, adj. (*Maréchal.*) on appelle ainsi un cheval qui a la pousse. *Voyez* Pousse.

Poussif outré est celui qui a ce mal excessivement fort.

POUSSIN, f. m. (*Econ. rustiq.*) petit de la poule. On a donné le nom de *poussiere* à la cage sous laquelle on enferme les *poussins*.

POUSSINIERE, f. f. (*Econ. rust.*) cage à enfermer les poulets nouvellement éclos. On dit l'*étoile poussiniere*, c'est la constellation des pléiades.

POUSSOIR, f. m. (*terme d'Horlogerie.*) c'est le pendant d'une montre à répétition. Il est composé d'un cylindre d'or ou d'argent, *CC*, *voyez nos Pl. de l'Horlogerie*, au bout duquel est un petit bouton *B*, plus large qu'on pousse pour faire sonner la montre, d'un petit anneau *aaa*, ajusté au bouton par le moyen d'une vis ou d'une goupille, & d'une piece d'acier *Eff*, qui agit sur la cremaillere, & la fait avancer lorsqu'on pousse la montre. Elle est ajustée de la maniere suivante. Une partie *EE* de cette piece, formée comme une tige, entre à force dans un trou percé dans le cylindre dont nous venons de parler, & y est fixée au moyen de deux goupilles d'acier. L'autre *FF*, est une espece de demi-cylindre dont le rayon est égal à celui du cylindre d'or ou d'argent contre lequel il s'applique. Au bout de ce demi-cylindre est une petite éminence *m* réservée, afin que le *poussoir* ne puisse point sortir du canon de la boîte dans lequel il est entré. La plaque du *poussoir*, *voyez* Plaque, l'empêche de tourner & de sortir du canon ci-dessus, en partageant le trou de ce canon, & formant à son extrémité un demi cercle, au-travers duquel le demi-cylindre ne peut se mouvoir qu'avec un jeu convenable.

Poussoir, *en terme de Piqueur en tabatiere*, se dit d'un outil de fer étroit & creux, monté sur une poignée de bois. Il sert à prendre les petits clous par la tête, en le mouillant à chaque fois avec la salive, & à les placer dans leurs trous.

POUSSOL ou POUZOL, (*Géog. mod.*) ou plutôt, comme disent les Italiens, *Pozzuolo*; ville d'Italie au royaume de Naples, à huit milles au couchant de cette capitale, au bord de la mer, sur une basse pointe; on la nommoit anciennement en latin *Puteoli*, & c'est sous ce *mot* que nous indiquerons ses diverses révolutions jusqu'à ce jour.

Cette ville autrefois fameuse, est aujourd'hui miséra-

ble. Les guerres, les tremblemens de terre, les assauts de la mer, & le tems qui mine tout, l'ont presque entiérement détruite, c'est en vain qu'elle a un évêché suffragant de Naples, ce titre ne lui procure aucun avantage; & quoiqu'on puisse mouiller aisément devant cette ville avec des vaisseaux & des galeres, il n'y aborde que quelques voyageurs curieux d'y voir quelques vestiges de son ancienne splendeur, & les débris d'un mole, que l'on donne pour les restes du pont de Caligula, *puteolanas moles*.

C'est grand dommage que cette ville soit dans un triste état; la douceur de l'air qu'on y respire, l'agrément de la situation, l'abondance de ses bonnes eaux & la fertilité de la campagne, prouvent bien que ce n'étoit pas sans raison que les Romains faisoient leurs délices de ce lieu. On ne peut rien voir de si charmant que son assiette vis-à-vis les ruines de Bayes; & l'on ne peut rien imaginer de plus agréable que la colline qui commence vers *Pozzuolo*, & regne le long de la mer qui en bat le pié. Cette colline étoit tapissée des maisons de plaisance de Néron, d'Hortensius, de Pison, de César, de Pompée, de Servilius, de Cicéron, & de tant d'autres. Cicéron y composa ses *questions académiques*. Il avoit orné ce palais d'une grande galerie, embellie de sculptures, de peintures, & d'autres raretés qu'Atticus lui avoit envoyées de Grece. Ce fut dans ce même lieu que César vint souper avec lui au fort de ses victoires. On trouve au voisinage des sources d'eau chaude, qui remplissent les bains qu'on appelle encore aujourd'hui les bains de Cicéron, *bagni di Cicerone*. De plus, la mer est si tranquille dans ce quartier, qu'on croit ne voir qu'une vaste riviere. En un mot, tout y est si riant que les Poëtes ont feint qu'Ulysse s'arrêta dans ce lieu, dont les délices lui firent oublier les travaux & les périls auxquels il avoit été exposé.

On trouve encore presque tout-autour de la ville de *Pozzuolo*, une terre ou sable, admirable pour bâtir, & qu'on nomme communément en françois *pouzzolane*. Ce sable est d'un rouge de brique, & disposé par lits de différentes épaisseurs. Quelquefois il y a des lits où le sable est fort fin, quelquefois il est gros ou inégal. On emploie le plus fin pour les enduits, & le gros dans la Maçonnerie. Ce qu'ils ont de commun, c'est qu'ils font une liaison admirable qui fait corps, & qui se seche d'autant plus promptement qu'on a plus de soin de le noyer à force d'eau. Il prend dans l'eau, & fait corps avec toutes sortes de pierres.

La cathédrale de *Pozzuolo* est bâtie en partie, à ce qu'on prétend, sur les ruines d'un temple de Jupiter, qui étoit de l'ordre corinthien; & la façade porte une ancienne inscription, qui prouve que ce temple avoit été élevé par Calphurnius, chevalier romain, en l'honneur d'Auguste: voici cette inscription, *Calphurnius L. F. templum, Augusto cum ornamentis D. D.*

En allant de *Pozzuolo* à Capoue, on a trouvé dans le dernier siecle plusieurs ruines d'anciens sépulcres dont ce lieu étoit rempli, avec les niches des urnes où l'on conservoit les cendres des corps qu'on avoit brûlés; *voyez en le récit dans* Misson & Adisson, *voyages d'Italie. Long. de* Pozzuolo, 31. 34. *latit.* 40. 52.

Les feux qui sortent par le sommet de Vésuve ne semblent destinés qu'à effrayer les hommes; mais le terrain des environs de *Pozzuolo* en contient dans son sein qui sont moins terribles, & dont l'industrie humaine a su tirer de très-grands avantages: cet endroit se nomme aujourd'hui la *Solfatara*, probablement à cause de la grande quantité de soufre qu'on en retire; on le nommoit autrefois *forum Vulcani*, ou *campus Phlegræus*: on en tire, depuis plusieurs siecles, une quantité prodigieuse de soufre & d'alun.

Ce lieu est une petite plaine ovale dont le grand diametre, dirigé de l'est à l'ouest, est à-peu-près de 200 toises, & dont la plus grande largeur n'excede pas 150: elle est élevée d'environ 150 toises au-dessus du niveau de la mer, & il faut par conséquent beaucoup monter pour y arriver, soit qu'on y vienne de Naples ou de *Pozzuolo*.

La Solfatara n'a qu'une seule entrée qui est du côté du midi; le reste est environné de hautes collines, ou plutôt de talus très-roides, composés d'un peu de terre & du débris de grands rochers escarpés, continuellement rongés par la vapeur du soufre, & qui tombent en ruine. Excepté quelques broussailles, & un taillis d'environ un arpent, qui se trouve à l'entrée, tout le terrain y est pelé & blanc comme de la marne: la seule inspection fait juger que cette terre contient beaucoup de soufre & de sels; & sa chaleur plus grande presque par-tout que les plus grandes chaleurs d'été, & qui va même en quelques endroits jusqu'à brûler les piés à-travers les souliers jointe à la fumée qu'on voit sortir de toute part, annonce qu'il y a dessous cette plaine un feu souterrain.

On observe au milieu de la plaine un enfoncement de figure ovale, d'environ trois ou quatre piés de profondeur, dont le fond retentit quand on le frappe, comme s'il y avoit au-dessous une vaste cavité dont la voûte fût peu épaisse. Un peu plus loin & dans la partie orientale, on apperçoit un bassin plein d'eau: cette eau est chaude, mais elle ne fait monter la liqueur du thermometre qu'à 34 degrés au-dessus de la congélation; degré bien inférieur à celui de l'eau bouillante, & qui ne rendroit pas même cette eau capable de cuire des œufs, comme quelques auteurs l'ont assuré: cependant cette eau paroît bouillir continuellement à un coin du bassin, quoiqu'elle soit très-tranquille dans tout le reste.

Les rochers qui entourent la Solfatara, continuellement exposés à la vapeur du soufre, tombent, comme nous l'avons dit, par morceaux, & se réduisent en une espece de pâte ferme & grasse, avec des taches jaunes, & d'autres d'un rouge fort vif: mais ce qui est de plus singulier, c'est que parmi ces débris de rochers fumans & calcinés par la vapeur du soufre brûlant, on voit sur les petites parties de terre qui s'y rencontrent, des plantes en abondance, & que le revers de ces collines est très-fertile & très-cultivé.

La mine de soufre qu'on tire de la Solfatara, est une terre dureie, ou plutôt une pierre tendre, qu'on trouve en fouillant. Pour en tirer le soufre, on la met en petits morceaux dans des pots de terre, qui contiennent environ vingt pintes de Paris. Ces pots sont exactement fermés par un couvercle qui y est lutté: on les place dans un fourneau fait exprès, de maniere qu'un quart de leur pourtour fait saillie hors du fourneau, & demeure découvert au-dehors; une semblable partie fait saillie au-dedans du fourneau pour recevoir l'action du feu, & par conséquent la moitié du pot est dans l'épaisseur du mur: chacun de ces pots communique par un tuyau d'environ un pié de longueur, & de dix-huit lignes de diametre, avec un autre pot placé tout-à-fait hors du fourneau, & un peu plus haut que les premiers; ces derniers pots sont vuides & fermés exactement, excepté vers le bas où on a ménagé un trou d'environ quinze à dix-huit lignes.

Le soufre développé de la mine par le feu qu'on allume dans le fourneau, monte en fumée, & passe dans le pot extérieur, où ne trouvant plus le même degré de chaleur, il passe de l'état de vapeur à celui de fluide, & coule par l'ouverture inférieure dans une tinette placée au-dessous. Ces tinettes sont évasées par le haut, & garnies de trois cercles de fer: lorsque le soufre est refroidi, on les démonte en faisant tomber les cercles à coups de marteau, & on a la masse de soufre entiere, qu'on refond ensuite de nouveau pour la purifier & la mouler en bâtons. Il faut que la quantité de soufre que contient la Solfatara, soit immense: Pline assure formellement que de son tems on tiroit du soufre de la campagne de Naples, dans les collines nommées *leucogæi*, ou *terres blanches*, & qu'après l'avoir tiré de la terre, on l'achevoit par le feu; ce qui ressemble, on ne peut pas mieux, à la Solfatara, & à la maniere dont on y travaille ce minéral.

Le soufre n'est pas la seule matiere minérale que contienne cette miniere, on en tire aussi beaucoup d'alun: c'est dans la partie occidentale qu'on trouve la matiere qui le contient; c'est moins une pierre qu'une terre blan-

che, assez semblable à de la marne pour la consistance & la couleur : elle se trouve sur le champ : on en remplit jusqu'aux trois quarts des chaudieres de plomb enfoncés jusqu'à l'embouchure dans le terrain, dont la chaleur fait monter en cet endroit le thermometre de M. de Reaumur à 37 ½ degrés au-dessus de la congélation ; on verse ensuite de l'eau dans chaque chaudiere jusqu'à ce qu'elle surnage la mine de trois ou quatre pouces ; la chaleur du terrain échauffe le tout, & par son moyen le sel se dégage de la terre, & vient se crystallifer à la surface ; mais comme dans cet état il est encore chargé de beaucoup de matieres étrangeres, on le fait fondre de nouveau avec de l'eau chaude contenue dans un grand vase de pierre qui a la forme d'un entonnoir, & crystalliser ensuite ; pour-lors on l'a en beaux crystaux, tel qu' on le voit ordinairement, les matieres étrangeres se précipitant au fond de l'entonnoir de pierre. *Hist. de l'acad. des Sciences, ann.* 1750. *p.* 20. *(D. J.)*

POUST *ou* PUST, s. m. *(Hist. mod.)* c'est ainsi que l'on nomme à la cour du grand-mogol un breuvage, qui n'est autre chose que du jus de pavot, exprimé & infusé pendant une nuit dans de l'eau. C'est ce breuvage que les souverains, ou plutôt les tyrans de ce pays, font prendre à leurs freres & aux princes de leur sang, lorsqu'ils ne veulent point les faire mourir. C'est la premiere chose qu'on leur apporte le matin, & on leur refuse toute autre nourriture jusqu'à ce qu'ils en aient avalé une dose considérable. Cette potion les maigrit insensiblement, elle leur cause un marasme qui finit par les faire mourir, après les avoir rendus stupides, & les avoir mis dans une espece de léthargie.

POUTALETSJA, *(Botan. exot.)* nom d'un arbrisseau fort bas, qui porte des baies, qui est fort commun dans le Malabar. *(D. J.)*

POUTI-SAT *ou* PUTSA, s. m. *(Hist. mod.)* c'est le nom sous lequel les Siamois & quelques autres habitans des Indes orientales désignent le dieu plus connu sous le nom *sommona-kodom*. On croit que c'est le même dieu que les Chinois nomment *foë*, & les Japonois *siaka* ou *xaca* ; d'autres indiens le nomment *budda* ou *boutta*. Ce *mot* signifie le seigneur, *pouti*. *Voyez* SOMMONA-KODOM & SIAKA.

POUTRE, s. m. *(Charpent.)* c'est la plus grosse piece de bois qui entre dans un bâtiment, & qui soutient les travées des planchers. Il y en a de différentes longueurs & grosseurs. Celles qui sont en mur mitoyen doivent, suivant la coutume de Paris, *article* 208, porter plutôt dans toute l'épaisseur du mur, à deux ou trois pouces près, qu'à moitié, à-moins qu'elles ne soient directement opposées à celles du voisin. En ce cas, elles ne peuvent porter que dans la moitié du mur, & on soulage leurs portées, de chaque côté, par des corbeaux de pierre, en mettant une table de plomb entre les deux bouts, pour empêcher qu'elles ne s'échauffent & ne se corrompent. On ne se sert guere dans les planchers de ces *poutres*, mais de solives passantes qui se posent sur les murs.

Voilà ce que nous ont appris sur les *poutres* les maîtres dans l'art de bâtir. Les autres connoissances qu'on a touchant les *poutres*, sont dûes aux Physiciens. Ces connoissances concernent l'effort dont celles de différentes longueurs sont capables. Nous allons exposer ici ce que MM. Couplet, Bernoulli & Parent, ont découvert.

1°. La résistance totale de chaque *poutre* est le produit de sa base par sa hauteur. 2°. Si les bases de deux *poutres* sont égales en longueur, quoique les longueurs & largeurs en soient inégales, leur résistance sera comme leur hauteur. D'où il suit qu'une *poutre* posée de champ, ou sur le plus petit côté de sa base, résistera plus que posée sur le plat, & cela en raison de l'excès de hauteur que cette premiere situation lui donnera sur la seconde. On sera sans doute surpris, après cela, qu'on pose les *poutres* sur le plat dans les bâtimens : mais comme il est important qu'elles aient une certaine assiette, on préfere cette situation parce qu'elle est plus convenable que l'autre. 3°. Si la somme des côtés des bases de deux *poutres* est égale, que ces côtés aient, par exemple, 12 & 12, ou 11 & 13, ou 10 & 14, ou 9 & 15, &c. de sorte que la somme soit toûjours de 24 pouces, & que les *poutres* soient toûjours posées de champ, on trouve, en suivant cette espece de suite, que dans la premiere *poutre* qui auroit 12 & 12, la résistance est 1728, & la solidité 144 : ce qui donne le rapport de la résistance à la solidité ou pesanteur comme 12 à 1. Ainsi en se servant de la derniere *poutre* qui auroit 1 & 23, la résistance seroit 529 & la solidité 23. Par conséquent la premiere *poutre* qui seroit quarrée, auroit, par rapport à sa pesanteur, près de deux fois moins de force, c'est-à-dire, de résistance que la derniere. Et dans les *poutres* moyennes cette résistance comparée à sa pesanteur, iroit toûjours en augmentant depuis la premiere jusqu'à la derniere : c'est ce qu'on va voir dans la table suivante. On peut consulter aussi à ce sujet les *mémoires de l'académie royale des Sciences de* 1707 *& de* 1708, & le *traité de la Charpenterie & des bois de toute espece, par M.* Mathias Mésange.

Table du rapport de la force des poutres *à leur solidité.*

Dimension des poutres. *Largeur.* pouces.	*Hauteur.* pouc.	*Expression de la force ou résistance.*	*Expression de la solidité.*
12.	12.	1728.	144.
11.	13.	1859.	143.
10.	14.	1960.	140.
9.	15.	2025.	135.
8.	16.	2048.	128.
7.	17.	2023.	119.
6.	18.	1944.	108.
5.	19.	1805.	95.
4.	20.	1600.	80.
3.	21.	1323.	63.
2.	22.	968.	44.
1.	23.	529.	23.

Poutre armée. C'est une *poutre* sur laquelle sont assemblées deux décharges en à-bouts, avec une clé, retenues par les liens de fer. Cela se pratique quand on veut faire porter à faux un mur de refend, ou lorsque le plancher est d'une si grande étendue, qu'on est obligé de se servir de cet expédient, pour soulager la portée de la *poutre* en faisant un faux plancher par-dessus l'armature.

Poutre feuillée. Poutre qui a des feuillures ou des entailles, pour porter par cet encastrement le bout des solives.

Poutre quarderonnée. Poutre sur les arêtes de laquelle on a poussé un quart de rond, une doucine, ou quelque autre moulure entre deux filets ; ce qui se fait plutôt pour ôter la flache, que pour ornement. *(D. J.)*

POUTRELLE, s. f. *(Charpent.)* petite *poutre* de 10 à 12 pouces, qui sert principalement à porter un médiocre plancher. *(D. J.)*

POUVOIR, s. m. *(Droit nat. & politiq.)* le consentement des hommes réunis en société, est le fondement du *pouvoir*. Celui qui ne s'est établi que par la force, ne peut subsister que par la force, jamais elle ne peut conférer de titre, & les peuples conservent toûjours le droit de réclamer contre elle. En établissant les sociétés, les hommes n'ont renoncé à une portion de l'indépendance dans laquelle la nature les a fait naître, que pour s'assurer les avantages qui résultent de leur soumission à une autorité légitime & raisonnable ; ils n'ont jamais prétendu se livrer sans réserve à des maîtres arbitraires, ni donner les mains à la tyrannie & à l'oppression, ni conférer à d'autres le droit de les rendre malheureux.

Le but de tout gouvernement, est le bien de la société gouvernée. Pour prévenir l'anarchie, pour faire exécuter les lois, pour protéger les peuples, pour soutenir les foibles contre les entreprises des plus forts, il a fallu que chaque société établît des souverains qui fussent revêtus d'un *pouvoir* suffisant pour remplir tous ces objets. L'impossibilité de prévoir toutes les circonstances où la société se trouveroit, a déterminé les peuples à donner plus ou moins d'étendue au *pouvoir* qu'ils accordoient à ceux qu'ils chargeoient du soin de les gouverner. Plusieurs nations jalouses de leur liberté & de leurs droits, ont

mis des bornes à ce *pouvoir*; cependant elles ont senti qu'il étoit souvent nécessaire de ne point lui donner des limites trop étroites. C'est ainsi que les Romains, au tems de la république, nommoient un dictateur dont le *pouvoir* étoit aussi étendu que celui du monarque le plus absolu. Dans quelques états monarchiques le *pouvoir* du souverain est limité par les lois de l'état, qui lui fixent des bornes qu'il ne lui est pas permis d'enfreindre; c'est ainsi qu'en Angleterre le *pouvoir* législatif réside dans le roi & dans les deux chambres du parlement. Dans d'autres pays les monarques exercent, du consentement des peuples, un *pouvoir* absolu, mais il est toûjours subordonné aux lois fondamentales de l'état, qui font la sûreté réciproque du souverain & des sujets.

Quelque illimité que soit le *pouvoir* dont jouissent les souverains, il ne leur permet jamais de violer les lois, d'opprimer les peuples, de fouler aux piés la raison & l'équité. Il y a un siecle que le Danemarck a fourni l'exemple inoui d'un peuple, qui par un acte authentique, a conféré un pouvoir sans bornes à son souverain. Les Danois fatigués de la tyrannie des nobles, prirent le parti de se livrer sans réserve, & pour ainsi-dire piés & poings liés, à la merci de Fréderic III. un pareil acte ne peut-être regardé que comme l'effet du désespoir. Les rois qui ont gouverné ce peuple n'ont point paru jusqu'ici s'en prévaloir; ils ont mieux aimé regner avec les lois que d'exercer le despotisme destructeur, auquel la démarche de leurs sujets sembloit les autoriser. *Nunquam satis fida potentia ubi nimia.*

Le cardinal de Retz, en parlant d'Henri IV. dit *qu'il ne se défioit pas des lois, parce qu'il se fioit en lui-même.* Les bons princes sçavent qu'ils ne sont dépositaires du *pouvoir* que pour le bonheur de l'état. Loin de vouloir l'étendre, souvent ils ont eux-mêmes cherché à y mettre des bornes, par la crainte de l'abus que pourroient en faire des successeurs moins vertueux: *ea demum tuta est potentia quæ viribus suis modum imponit.* Val. Max. Les Titus, les Trajan, les Antonin ont usé du *pouvoir* pour le bonheur des humains: les Tibere, les Néron en ont abusé pour le malheur de l'univers. *V.* SOUVERAINS.

POUVOIR PATERNEL, (*Droit nat. & civ.*) droit & jurisdiction d'un pere & d'une mere sur leurs enfans.

Quoique ce mot *pouvoir paternel* semble constituer tout le pouvoir sur les enfans dans la personne des peres, cependant si nous consultons la raison, nous trouverons que les meres ont un droit & un *pouvoir* égal à celui des peres; car les obligations imposées aux enfans tirent semblablement leur origine de la mere comme du pere, puisqu'ils ont également concouru à les mettre au monde. Aussi les lois positives de Dieu touchant l'obéissance des enfans, joignent sans nulle distinction le pere & la mere; tous deux ont une espece de domination & de jurisdiction sur leurs enfans, non-seulement lorsqu'ils viennent au monde, mais encore pendant leur enfance.

Le *pouvoir* des peres & des meres sur leurs enfans derive de l'obligation où ils sont d'en prendre soin durant l'état imparfait de leur enfance. Ils sont obligés de les instruire, de cultiver leur esprit, de régler leurs notions jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de raison; mais lorsqu'ils sont parvenus à cet état qui a rendu leur pere & mere des gens libres, ils le deviennent à leur tour.

Il résulte de-là que tout le droit & tout le *pouvoir* des peres & meres sont fondés sur cette obligation, que Dieu & la nature ont imposée aux hommes aussi-bien qu'aux autres créatures, de conserver ceux à qui ils ont donné la naissance, jusqu'à ce qu'ils soient capables de se conduire eux-mêmes. Ainsi nous naissons libres aussi-bien que raisonnables, quoique nous n'exercions pas d'abord actuellement notre raison & notre liberté; l'âge qui amene l'une amene aussi l'autre, & par-là nous voyons comment la liberté naturelle & la sujétion aux parens peuvent subsister ensemble, & sont fondées l'une & l'autre sur le même principe.

Le *pouvoir paternel* n'est point arbitraire, & il appartient si peu au pere & à la mere par quelques droits particuliers de la nature, qu'ils ne l'ont qu'en qualité de gardiens, & de gouverneurs de leurs enfans: de-sorte que lorsqu'ils les abandonnent en se dépouillant de la tendresse paternelle, ils perdent leur pouvoir sur eux, qui étoit inséparablement annexé aux soins qu'ils prenoient de les nourrir & les élever, & qui passe tout entier au pere nourricier d'un enfant exposé, & lui appartient autant qu'appartient un semblable *pouvoir* au véritable pere d'un autre.

De cette maniere, le *pouvoir paternel* est plutôt un devoir qu'un *pouvoir*; mais pour ce qui regarde le devoir d'honneur de la part des enfans, il subsiste toûjours dans son entier, rien ne peut l'abolir ni le diminuer, & il appartient si inséparablement au pere & à la mere, que l'autorité du pere ne peut déposséder la mere du droit qu'elle y a, ni exempter son fils d'honorer celle qui l'a porté dans ses flancs. Cet honneur, ce respect, tout ce que les Latins appellent *piété*, est dû indispensablement aux peres & aux meres durant toute la vie, & dans toutes sortes d'états & de conditions: quoiqu'il soit vrai qu'un pere & une mere n'ont aucune domination proprement dite sur les actions de leurs enfans à un certain âge, ni sur leurs propres biens, cependant il est aisé de concevoir que dans les premiers tems du monde, & dans les lieux qui n'étoient guere peuplés, des familles venant à se séparer & à occuper des terres inhabitées, un pere devenoit le prince de sa famille, le gouverneur & le maître de ses enfans, non-seulement dans le cours de leurs premieres années, mais encore après que ces enfans avoient acquis l'âge de discrétion & de maturité.

Il ne faut pas conclure de-là que le *pouvoir paternel* soit l'origine du gouvernement d'un seul, comme le plus conforme à la nature; car outre que la nature partage ici la jurisdiction, si le *pouvoir* du pere a du rapport au gouvernement d'un seul, le *pouvoir* des freres après la mort du pere, ou celui des cousins-germains après la mort des freres, ont du rapport au gouvernement de plusieurs; enfin la puissance politique comprend nécessairement l'union de plusieurs familles.

Une chose plus vraie, c'est que le gouvernement des peres & meres est fondé sur la raison; leurs enfans sont une portion de leur sang; ils naissent dans une famille dont le pere & la mere sont les chefs; ils ne sont pas en état pendant leur enfance de pourvoir eux-mêmes à leurs besoins, à leur conservation, à leur éducation; toutes ces circonstances demandent donc une juste autorité des pere & mere sur les enfans qu'ils ont mis au monde.

Cette autorité est de toutes les puissances celle dont on abuse le moins dans les pays où les mœurs sont de meilleurs citoyens que les lois; c'est la plus sacrée de toutes les magistratures, c'est la seule qui ne dépende pas des conventions, & qui les a même précédées. Dans une république, où la force n'est pas si réprimante que dans les autres gouvernemens, les lois doivent y suppléer par l'autorité paternelle. A Lacédémone, chaque pere avoit droit de corriger l'enfant d'un autre. A Rome la puissance paternelle ne se perdit qu'avec la république. Dans les monarchies où la pureté des mœurs est rare, il faut que chacun vive sous la puissance des magistrats. Dans une république, la subordination peut demander que le pere & la mere restent pendant leur vie maîtres des biens de leurs enfans, mais il en résulteroit trop d'inconvéniens dans une monarchie. En un mot il a fallu pour le bien public, que les lois civiles bornassent le *pouvoir paternel*; elles ont donc établi que ce *pouvoir* finissoit.

1°. Par la mort du pere ou par celle de ses enfans. Ceux-ci après la mort de leur pere ne tombent pas sous la puissance de l'ayeul, mais ils restent sous l'inspection & la tutelle de leur mere: si la mere vient à mourir, ou qu'elle ne veuille pas être tutrice, les ayeux sont tenus, en qualité de tuteurs naturels, de veiller à leur éducation, & à la conservation de leurs biens.

2°. Par la proscription, lorsque l'un ou l'autre est proscrit ou déclaré ennemi de la patrie, ce qui a semblablement lieu par rapport aux déserteurs.

3°. Par l'émancipation du fils, lorsqu'il est adopté par son ayeul, ce qui est le seul cas d'émancipation qui ait

lieu aujourd'hui; c'est pourquoi le pere ne peut plus demander le prix de l'émancipation, savoir la moitié du bien du fils.

4°. Par l'exposition d'un enfant, soit qu'il ait été exposé dans un lieu public, ou près d'une église, ou dans une maison particuliere.

5°. Par l'abus de la *puissance paternelle*, comme lorsqu'un pere traite ses enfans tyranniquement, ou lorsqu'il les prostitue ou les engage à des actions infâmes.

Dans tous ces cas, le *pouvoir paternel* prend fin, & par conséquent tous les droits qui en découlent, quoique ceux qui sont une suite des liens du sang, subsistent dans toute leur force. Ainsi la perte de la *puissance paternelle*, n'empêche pas que les mariages dans un degré défendu, ne demeurent toûjours prohibés, & que celui qui tue son pere ou sa mere ne soit toûjours parricide. (*D. J.*)

POUVOIR, (*Jurisprud.*) est la puissance ou la faculté de faire quelque chose. Le *pouvoir* de prêcher, de confesser, & d'enseigner dépendent du supérieur ecclésiastique. *Voyez* PUISSANCE, CONFESSION, LEÇON, PRÉDICATION, VICAIRE. (*A*)

POUVOIR, *un*, s. m. (*Art milit.*) titre qu'on donne aux patentes que le roi accorde aux lieutenans-généraux de ses armées; celles des maréchaux-de-camp sont des brevets, mais les patentes des lieutenans-généraux s'appellent des *pouvoirs*: ils ne peuvent pourtant pas servir ni commander en vertu de ces seuls *pouvoirs*; car quoiqu'ils soient donnés pour toute la vie, il leur faut cependant à chaque campagne une lettre du prince, qui s'appelle *lettre de service*, qui est adressée au général sous lequel ils doivent servir, sans quoi il leur feroit inutile d'aller à l'armée, car ils n'y seroient pas reconnus. (*D. J.*)

POUW, (*Hist. nat.*) nom d'une pierre qui se trouve dans les Indes orientales, dans l'île de Ternate, dans une fontaine qui a, dit-on, la vertu de changer en pierre tous les bois qui y séjournent. Il paroît que cette pierre est une incrustation ou dépôt calcaire, car les habitans s'en servent comme d'un absorbant contre les aigreurs de l'estomac.

POWIS, (*Géog. mod.*) c'est le nom d'un des trois royaumes qui furent établis dans le pays de Galles, lorsque Rodrigue, roi de Galles, divisa ses états entre ses trois fils. Le royaume de *Powis* échut à Nervin, le plus jeune des trois freres. Ce pays comprenoit les provinces de Mont-Gomery & de Radnor, avec partie de celles de Denbigh & de Flint, & tout le Shropshire, au-delà de la Saverne, avec la ville de Shrewshury: ce royaume relevoit de la partie septentrionale de Galles, qui avoit été le partage de l'aîné. (*D. J.*)

POUZZOLANE, s. f. (*Hist. nat.*) *pulvis puteolanus*, c'est ainsi qu'on nomme une substance semblable à du sable, qui est rougeâtre, mêlée de soufre & d'alun, qui se trouve dans le voisinage de Pouzzole, dans le royaume de Naples: on s'en sert pour faire un ciment très-propre à bâtir, sur-tout pour les ouvrages qui doivent rester sous l'eau. Cette matiere paroît être produite par les embrasemens souterrains & par les volcans, qui ont ravagé le terrain de Pouzzole; on est dans l'idée que la *pouzzolane* se durcit dans l'eau de la mer & y prend la consistance d'une pierre. Les anciens s'en servoient pour faire du ciment; M. Hill croit que c'est cette substance qu'ils nommoient *gypsum tymphaicum*: on en fait aujourd'hui grand usage, sur-tout en Italie où l'on est plus à portée de s'en procurer.

PRA

PRACTEURS, s. m. (*Antiq. grecq.*) chez les Athéniens, étoient des officiers préposés pour recevoir l'argent des amendes pour crime. Potter, *Arch. græc. tom. I. pag.* 81.

PRACTIUM ou *PRACTIUS*, (*Géog. mod.*) fleuve d'Asie, dans la Troade. Strabon, *liv. XII. & XIII.* dit qu'il couloit entre *Abydus* & *Lampsacus*. Homere parle de ce fleuve vers la fin du second livre de l'Iliade.

PRADAS, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne, dans la Catalogne, sur une petite riviere qui se jette dans l'Ebre; c'est le chef-lieu d'un comté, dans la viguerie de Moublano. (*D. J.*)

PRADAM, (*Gram. Hist. Mod.*) premier ministre du Pandarastar, ou prince qui a sur ses terres les églises de Couiana & de Corala.

PRADELLES, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le Vivarais, sur une éminence, près des sources de l'Allié, à 4 lieues du Puy.

Baudouin (Jean), naquit dans cette petite ville, devint de l'académie Françoise avant qu'elle fût établie, & mourut à Paris en 1650, âgé de plus de 60 ans: le pere Niceron l'a mis au rang des hommes illustres. Il est vrai qu'il savoit l'italien, l'espagnol & l'anglois, & qu'il a traduit plusieurs ouvrages de ces trois langues. Il a aussi traduit en françois, ou du-moins donné sous son nom, Dion Cassius, Suétone, Lucien, Velleius Patereulus, & Saluste; mais il est encore plus vrai qu'il travailloit *fami non famæ*, & que dans ses traductions françoises il se contentoit de retoucher celles que l'on avoit faites avant lui, & changer les tours & les expressions qui n'étoient plus à la mode, sans recourir à l'original. (*D. J.*)

PRADES, (*Géog. mod.*) bourg de France, dans le Roussillon, sur le Tel, au milieu d'une plaine. Piganiol, qualifie ce bourg de petite ville.

PRADOS, (*Géog. mod.*) petite ville de Portugal, dans la province entre Duero & Minho, sur la rive droite du Cavado, avec titre de comté.

PRÆCIDANEE, adj. f. (*Myth.*) on appelloit *victimes præcidanées*, celles qu'on immoloit le jour de devant la solemnité; c'est pour cela que la truye qu'on immoloit à Cérès avant les moissons, étoit nommée *præcidanea porca*. *Voyez* HOSTIE, VICTIME.

PRÆCIPE, (*Droit d'Angl.*) Le *writ*, ou ordre appellé *præcipe*, parce qu'il commence par ces mots, *præcipe quod redat*, a divers usages dans le droit anglois; mais en général il signifie un ordre du roi ou de quelque cour de justice, de mettre en possession celui qui après la plainte vient de prouver qu'il a été injustement dépouillé. (*D. J.*)

PRÆCLAMITATEURS, s. m. pl. (*Antiq. rom.*) officiers qui alloient par les rues de Rome devant le flamen-dial, pour faire cesser le travail des ouvriers les jours de féries publiques.

PRÆCO, s. m. (*Antiq. rom.*) officier qui avoit la charge dans les assemblées du peuple, d'appeller les classes & centuries suivant leur ordre, & de faire faire silence dans les temples pendant les sacrifices.

PRÆCONISSUS, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques auteurs à une pierre bleue comme le saphir, & approchant de la chalcédoine.

PRÆDATEUR, adj. (*Mythol.*) surnom donné à Jupiter, parce qu'on lui consacroit une partie des dépouilles faites sur les ennemis, appellées en latin *præda*.

PRÆDIUM, (*Littér.*) mot latin qui signifie un *héritage*, un *fonds de terre*, un *domaine*, un *bien*, que l'on faisoit valoir par la main des esclaves. Il y en avoit dans les villes aussi-bien qu'à la campagne. Quelques-uns veulent cependant que *prædium* désignât le fonds que l'on avoit dans la ville, & que *fundus* signifiât ceux de la campagne. L'Ecriture a usé de ce mot. S. Marc, *ch. xiv.* 32. dit: *Et veniunt in prædium cui nomen Gethsemani.* On lit dans S. Jean, *ch. iv.* 5. que la ville de Sichar étoit *juxtà prædium quod dedit Jacob Josapha filio suo.* Et dans les actes des apôtres, *ch. xxviij.* on lit que dans l'endroit où aborda saint Paul, dans l'île de Malte, il y avoit des terres qui appartenoient à un seigneur de l'île, nommé Publius: *erant prædia principis insulæ nomine Publii.*

Le mot *prædium* répond au χωρίον ou au κτῆμα des Grecs; c'est proprement, dit le pere Lubin, une maison avec des terres; on l'appelle un *héritage*, parce qu'on la possede communément par droit d'hérédité. On la nomme diversement dans les provinces; quelques-uns l'appellent *domaine*, d'autres *ferme*, *métairie*, *borderie*, *gaignage*,

gaignage, *closerie*, & autres: c'est ce qu'on nomme en italien, *possessione*, *eredità*, ou *vinea*; en espagnol *heredad*, *alcaria* ou *alqueria*, *censa*; *quinta*, *arrendiamento*; en allemand *erbgut*; en anglois *a possession*. *Prædiolum* est le diminutif, pour signifier que l'héritage est petit, ou de peu de valeur. (*D. J.*)

PRÆFICA, s. f. (*Funér. des Romains.*) pleureuse d'enterrement: on appelloit ainsi des femmes qu'on louoit exprès chez les Romains dans les pompes funebres, pour pleurer le mort, & feindre en public les sentimens de la douleur la plus amere, qu'elles étoient bien éloignées d'éprouver. Les plus habiles dans cet art obtenoient la préférence sur leurs rivales: les Juifs avoient aussi dans leurs enterremens des pleureurs & des pleureuses à gages. *Voyez* PLEUREURS & PLEUREUSES, *Critique sacrée*. (*D. J.*)

PRÆMUNIRE, STATUT DE, (*Hist. d'Anglet.*) statut du parlement de la grande Bretagne, par lequel quiconque portoit à des cours ecclésiastiques des causes dont la connoissance appartenoit aux tribunaux royaux, étoit puni & mis en prison, mais il faut entrer dans les détails sur ce sujet.

D'abord il faut savoir qu'on entend par ce terme *præmunire*, ou le statut même, ou la peine ordonnée par le statut. Les parlemens avant la séparation de la cour de Rome avec l'Angleterre, avoient ordonné des peines contre les provisseurs, c'est-à-dire, contre ceux qui poursuivoient des provisions ou des expectatives à la cour de Rome, pour les bénéfices vacans, ou qui viendroient à vaquer.

Les mêmes peines étoient ordonnées contre ceux qui portoient à la cour ecclésiastique des affaires qui étoient du ressort des juges royaux. Lorsque quelqu'un se rendoit coupable de cette sorte de délit, on lui adressoit un *writ* ou ordre, qui commençoit par ces mots *præmunire facias*, par lequel il lui étoit ordonné de comparoître devant la cour royale.

C'est de-là que le statut, aussi-bien que la peine ordonnée par le statut, prirent le nom de *præmunire*, en y faisant entrer plusieurs autres choses qui ont du rapport à celles qui ont été la premiere cause du statut. Ainsi tous les actes de *præmunire*, ne sont que des extensions de ceux qui furent faits sur ce sujet sous les regnes d'Edouard III. & de Richard II. En général, le *præmunire* regardoit principalement les offenses commises par rapport à quelque matiere de religion, où la jurisdiction civile est intéressée. On croit avec assez de vraissemblance, que le mot de *præmunire*, s'est glissé dans le latin barbare des lois, au lieu de *præmonere*. Quoi qu'il en soit, c'est la chose, & non pas le mot, qui mérite nos réflexions.

Dans le tems qu'une superstition presque générale aveugloit l'Europe, Rome avoit usurpé les droits du souverain en Angleterre, comme dans tous les états où le Christianisme s'étoit établi. Cette usurpation s'étoit soutenue par les intrigues du clergé, qu'elle faisoit jouir de beaucoup de privileges, & d'une indépendance entiere des lois & du magistrat. Les plaintes que formoit quelquefois la nation contre ces désordres qui empêchoient le gouvernement de se former, étoient rarement écoutées.

Edouard III. & Richard second, furent les seuls rois qui y eussent fait une attention sérieuse. Le dernier avoit décidé avec son parlement, que le Pape ne pourroit plus conférer aux étrangers des bénéfices vacans, comme il étoit en possession de le faire; que les naturels du pays, qui y seroient nommés, ne tireroient plus de lui leurs provisions; & que toutes les causes ecclésiastiques seroient jugées à l'avenir dans le royaume.

Quoique cette loi célebre sous le nom de *præmunire*, qui en étoit le premier mot, obligeât sous peine de confiscation de biens & de prison, elle fut rarement observée. Une ancienne possession & des intérêts particuliers, la fermeté des ministres de la religion, & la foiblesse de plusieurs princes peu politiques, l'usage des pays voisins, & les guerres civiles & étrangeres, tout avoit contribué à faire tomber dans l'oubli un réglement aussi nécessaire. Henri le fit revivre, & il fut autorisé par les seigneurs & par les communes, à poursuivre ceux qui l'avoient violé; le clergé entier se trouva coupable, & finalement il ouvrit les yeux.

L'appel comme d'abus, objet intéressant pour les François, & qui s'introduisit peu-à-peu sous le regne de Philippe de Valois, par les soins de l'avocat général, Pierre Cugnieres, (car il faut conserver son nom dans l'histoire) cet appel, dis-je, interjetté aux parlemens du royaume, des entreprises des tribunaux ecclésiastiques ou de la cour de Rome, contre les droits du roi & du royaume, n'est en réalité qu'un léger palliatif, qu'une foible imitation de la fameuse loi *præmunire*. Les Anglois, dans tout ce qui regarde les libertés de l'état, ont montré plus d'une fois l'exemple aux autres peuples, ne laissant dormir leurs libertés que pendant quelque tems, & les faisant ensuite revivre avec plus d'éclat que jamais. (*D. J.*)

PRÆNESTE, *Præneste*, ou *Preneste*, (*Géogr. anc.*) ville du Latium, aux confins des Eques, assez près de Tusculum, à dix-huit milles de Rome, entre Labicum, Æsula, Trebia & Vetellia. Etienne de Bizance lui donne pour fondateur Préneste, fils d'Ulysse & de Circé: Hérile fils de la déesse Féronie, y regna depuis; & Cécale fils de Vulcain, en fut le second fondateur, parce qu'il la rebâtit & la fortifia.

Elle étoit située sur une montagne; ce qui fait qu'elle est appellée par Virgile, *Æneid. l. VII. v. 682. altum Præneste*, & par Horace, *l. III. ode iv. frigidum Præneste*. Palestrine qui a succédé à *Præneste*, est bâtie au pié de la montagne: l'ancienne ville étoit une place forte par sa situation, & par les murailles que l'art y avoit ajoutées; & c'étoit, selon Strabon, *l. V.* la retraite de ceux qui avoient tramé quelque chose contre la république. Les habitans sont nommés *Prænestini*, par Tite-Live, *l. VI. c. xxxix.* & par Pline, *l. III. c. v.* Ce dernier ajoute qu'autrefois la ville de *Præneste* avoit été appellée *Stephane*, & en grec Πολυστέφανος, comme écrit Strabon, *l. V.* Elle étoit fameuse par ses forts & par son temple de la Fortune: on peut lire l'ouvrage de Suarez (Josephe-Marie), intitulé *Prænestes antiquæ*, *lib. II. Romæ* 1655. *in-4°.*

Ælien, en latin *Ælianus* (*Claudius*), étoit né à *Præneste*, & enseignoit l'éloquence à Rome sous le regne d'Alexandre Severe, vers l'an 222. de J. C. Quoique romain, il a écrit en grec, au jugement de Philostrate, presque aussi élégamment que s'il fût né à Athenes; d'ailleurs, il a écrit avec beaucoup de décence, & en admirateur des grands hommes de la Grece.

Il vécut environ soixante ans, & se montra toûjours amateur du célibat. Suidas nous apprend qu'il devint grand-prêtre, ce qui prouve en lui une noble extraction; mais ce qui vaut davantage, c'est qu'il étoit un vrai philosophe, qui fut plus curieux de l'étude, que de se faire valoir à la cour & d'acquérir de grandes richesses.

Il nous reste de lui une histoire des animaux, dont la meilleure édition est de Leyde, *in-4°.* en grec & en latin. Il paroît que c'est une compilation, mais écrite avec pureté. Ses *mélanges* ont eu plusieurs éditions. Camille Perescua les publia le premier en grec à Rome en 1545. Perizonius en donna une belle édition à Leyde en 1701, deux volumes *in-8°.* mais cette édition a été effacée par celle d'Abraham Gronovius, *Amstelodami*, 1731. 2. *vol. in-4°.* (*D. J.*)

PRÆPESINTHUS, (*Géog. anc.*) île de la mer Egée, & l'une des Cyclades, selon Pline, *l. IV. c. xij.* Strabon, *l. X. p.* 485. écrit *Prepesinthus*. On la nomme aujourd'hui *Arzentara*, selon Niger; mais le P. Hardouin dit que le nom moderne est *Fermina*.

PRÆPOSITUS SACRI CUBICULI, (*Hist. de l'emp. rom.*) officier de la maison de l'empereur, qui marchoit dans les cérémonies après le maître de la gendarmerie, comme il paroît par la derniere loi du code, & la loi pénultieme, où la charge de cet officier est décrite. Elle consistoit à se tenir dans la chambre du prince pour y recevoir ses ordres; à préparer son lit, ses habits, & avoir soin de sa garderobe. *Voyez-en* les détails dans Pancirole

sur la notice de l'empire, & dans M. Boulanger, *liv. III. ch. xiij.*

Præpositus, (*Hist. des offices des empereurs du moyen âge.*) *præpositus*, veut dire, *commis*, *chargé*, *préposé* à quelque chose; ce nom générique accompagné d'un autre qui marquoit l'emploi, étoit donné dans les cours des empereurs d'orient & d'occident, à tous ceux qui avoient le commandement ou l'inspection de certaines personnes ou de certaines affaires. En voici des exemples.

Præpositus argenti potorii, & *auri vestarii*, étoit celui qui avoit le soin de la vaisselle d'argent, ou de la vaisselle d'or des empereurs.

Præpositus Barbaricariorum, étoit chargé de faire faire pour l'empereur toutes sortes de vaisselles & d'armes. Il y avoit plusieurs officiers de ce nom en occident; un à Treves, un à Arles, un autre à Rheims; mais il n'y avoit point de tels officiers dans l'orient.

Præpositus bastagæ, officier chargé du soin des habits, du nécessaire, & des meubles de l'empereur lorsqu'il voyageoit. Il y avoit quatre officiers de ce nom pour l'orient, & quatre pour l'occident: le mot *bastaga* vient du grec βαστάζειν, *porter*.

Præpositus cameræ regalis, étoit une espece de valet-de-chambre; mais *pærpositus cubiculi*, étoit le premier homme de chambre qui commandoit aux autres. En vertu de sa charge, il étoit attaché à la personne de l'empereur, à côté duquel il couchoit dans un lit à part: il jouissoit de plusieurs privileges, & d'un grand crédit.

Præpositus cursorum, intendant des postes.

Præpositus fibulæ, celui qui avoit soin des boucles, des ceintures, & des agraphes de diamans des habits de l'empereur.

Præpositus domus regiæ, intendant de la maison impériale.

Præpositus labari, celui qui portoit la banniere devant l'empereur.

Præpositus letorum, celui qui régissoit les biens fonds publics; car le mot *letæ*, ou *terræ leticæ*, signifient les champs.

Præpositus largitionum, le trésorier des largesses de l'empereur.

Præpositus militum, le commandant des troupes sur les places frontieres.

Præpositus mensæ, le maître-d'hôtel de la cour.

Præpositus palatii, le major-dôme.

Præpositus provinciarum, l'inspecteur des frontieres de la province.

Præpositus tyrii textrini, l'inspecteur de la fabrique de la pourpre, ou de l'écarlate, *&c.*

Dans l'histoire ecclésiastique, le mot *præpositus*, vint à signifier le prévôt des églises cathédrales, le premier des chanoines, ou celui qui gouvernoit les terres d'un chapitre. (*D. J.*)

PRÆSICIA, (*Littérat.*) on appelloit *præsicia*, les parties des animaux sacrifiés qu'on coupoit pour les offrir aux dieux. (*D. J.*)

PRÆSIDIUM, (*Géogr. anc.*) mot latin qui se prend en général pour tout ce que l'on met au-devant de quelque chose pour la conserver. On l'a employé dans les itinéraires romains, pour désigner certains lieux hors des camps militaires, & dans lesquels on tenoit un certain nombre d'hommes en garnison, pour rendre le pays plus assuré contre tous évènemens. C'est ce que nous apprend Varron, *l. IV.* de *Ling. lat.* Præsidium *est dictum, quia extra castra præsidebant in loco aliquo, quo tutior regio esset*; & dans ce sens *præsidium* signifie moins une place forte, que les gens de guerre établis dans un lieu pour le défendre. On s'en est servi néanmoins pour désigner les places où les Romains mettoient des garnisons, soit pour la défense du pays contre les insultes des ennemis, soit pour prévenir les révoltes des habitans. Aussi avoit-on pour maxime de mettre des troupes étrangeres dans les provinces conquises, afin de les empêcher par la diversité des mœurs & du langage, de ménager des intelligences avec ceux du pays, & de faire des projets de soulévement.

Ces places fortes étoient de deux sortes. Les unes étoient bâties exprès par les Romains, & ne différoient en rien des châteaux où il y avoit du monde pour les défendre. C'est pour cela que Florus se sert indifféremment des mots *castella*, *custodiæ*, *præsidia*, quand, parlant de ces sortes de places que Drusus fit bâtir sur les bords de la Meuse, du Rhin, & des autres fleuves voisins, il dit, *l. IV. c. ult. in tutelam provinciarum præsidia atque custodias ubique disposuit per Mosam flumen, per Albim, per Visurgim. Nam per Rheni quidem ripam quinquaginta amplius castella direxit.* C'est du même genre de forteresse que le rhéteur Eumenius entend parler (*Orat. pro scholis instaurandis*), quand il dit: *nam quid ego alarum & cohortium castra percenseam, toto Rheni Istri & Euphratis limite restituta.*

Ces deux témoignages nous apprennent encore que ces forts ou châteaux bâtis exprès, étoient ordinairement situés sur les rives des grands fleuves, qui servoient de limites à l'empire, comme étoient le Rhin, le Danube & l'Euphrate.

Les autres places fortes n'étoient pas bâties exprès. C'étoient des villes que l'on choisissoit pour y mettre des garnisons, parce que leur situation & leurs murailles les rendoient propres pour la défense du pays. De cette espece étoit une ville d'Egypte nommée *Hydreumavetus*, ou *Troglodyticum*, dans laquelle, Pline, *l. VI. c. xxxiij.* dit que *præsidium excubabat*. C'est de l'une ou de l'autre de ces sortes de garnisons que quelques places dans l'itinéraire d'Antonin & dans la carte de Peutinger, ont été surnommées du mot *præsidium*, comme *Belleuæ præsidium*, & *Famaricetum præsidium*. Quelquefois même le nom de *præsidium* se trouve seul, sans qu'aucun autre le précede ni le suive.

La Géographie connoît plusieurs lieux & villes qui portent le nom de *Præsidium*, savoir 1°. *Præsidium*, lieu de l'île de Corse, entre Aleria & *Portus-Faveni*; 2°. une ville d'Espagne entre Salacia, & Caladunum; 3°. une autre ville d'Espagne sur la route de l'embouchure du fleuve Ana à Emerita, à 27 milles du lieu nommé *Ad-Aubras*; 4°. Un lieu de la Mauritanie césariense, assez près des confins de la Mauritanie sitifense au midi du mont Atlas; un lieu de la grande Bretagne, que Cambden, *Britanniæ descript. pag.* 245, croit être aujourd'hui la ville de Warwick.

PRÆSTIGIATEUR, s. m. (*Littérat.*) on nommoit chez les Romains *præstigiatores*, les baladins, les danseurs de corde les plus célebres, & tous ceux en général qui dans les jeux scéniques, excelloient à faire des tours de force, d'adresse & d'agilité. Il abordoit à Rome de toutes parts des gens de cette espece, qui charmoient ainsi l'oisiveté du peuple, & faisoient sur le théatre des choses si merveilleuses, qu'elles paroissoient tenir du prodige. Si l'on s'en rapporte à Pline & à quelques peres de l'Eglise, nous devons convenir que les plus habiles bateleurs de nos jours ne sont que des enfans en comparaison de ceux qui brilloient dans ces tems-là. Ils étoient parvenus à dresser les bêtes les plus farouches à voler assez loin par le moyen de certaines machines industrieuses, & à faire sur la corde lâche, les danses & les évolutions les plus surprenantes.

PRÆSUL, s. m. (*Littér.*) nom qu'on donnoit chez les Romains au chef des saliens, ou prêtres de Mars. On l'appelloit ainsi *à præsiliendo*, parce qu'il dansoit à la tête des saliens.

PRÆTEXTATI, (*Littérat.*) ce mot mérite d'être expliqué.

Prætextati, sont les enfans de qualité qui avoient encore la robe prétexte.

Prætextata comedia, une comédie où l'on faisoit paroître des grands & des magistrats, qui avoient le droit de porter la robe bordée de pourpre.

Prætextatæ actiones, actions bonnes ou mauvaises qu'il appartenoit à des grands & à des magistrats de faire.

Prætextata verba, des paroles obscènes & lascives, parce que dans les jours de noces, on permettoit cette licence aux enfans qui portoient la prétexte.

Prætextati mores, des mœurs honteuses, indignes d'une personne de qualité: sur la fin de la république, il n'étoit permis qu'aux gens de cet ordre, comme aux claméniens à Athenes, d'être sans pudeur.

PRÆTORIUM, (*Géogr. anc.*) il y a plusieurs villes qui portent ce nom: 1°. une ville de la Pannonie supérieure. Ptolomée, *l. II. c. xv.* qui l'éloigne du Danube, la place entre *Visontium* & *Magniana*. C'est la même ville qu'Antonin nomme *Prætorium-latum-Vicorum*. Lazius veut que son nom moderne soit *Lakium*: mais Molet dit que c'est *Pridasnich*. 2°. *Prætorium* étoit une ville au voisinage de l'Arménie mineure sur la route de *Césarée* à *Anazarbus*. 3°. C'est une ville d'Espagne sur la route de *Carthage* à *Spartaria*. 4°. C'est un lieu de la Dalmatie sur la route du golfe de Liburnie à Jader. 5°. C'est un lieu d'Angleterre à 25 milles de *Delgovitia*, dans l'endroit où est aujourd'hui Patrington selon M. Gale. (*D. J.*)

PRÆTUTHII, (*Géog. anc.*) peuples d'Italie. Ils demeuroient à l'orient des Marses, selon Ptolomée, qui leur donne deux villes. Ce sont les habitans de la contrée appellée *Prætutiana regio*. C'est de ces peuples que parle Silius Italicus, *l. XV. v.* 588, dans ces vers.

Tum quæ vitiferos domitat Prætutia *pubes*,
Læta laboris agros. (*D. J.*)

PRAGMATIQUE, adject. (*Mathém.*) terme dont quelques anciens auteurs se servent pour exprimer la même chose que *pratique*, *méchanique*, ou *problématique*.

Stevin, dans ses élémens d'hydrostatique, donne le nom d'*exemples pragmatiques*, à certaines expériences méchaniques ou pratiques, & les autres auteurs se servent quelquefois du mot *pragmatique* dans le même sens. Ce mot au reste, n'est plus usité. *Chambers.*

PRAGMATIQUE SANCTION, (*Jurispr.*) qu'on appelle aussi quelquefois simplement *pragmatique*, est le nom que l'on donne à certaines ordonnances.

Dans les trois premiers siecles de la troisieme race de nos rois, on ne connoissoit point de véritables ordonnances que celles qu'on appelloit *pragmatiques sanctions*; on entendoit par-là une constitution faite par le prince de concert avec les grands de l'état; comme encore en Allemagne, on n'admet pour *pragmatique sanction*, que les résolutions de la diete générale de l'empire. *Lett. hist. sur les Parlemens.*

Hoffman dit que l'on entendoit par le terme de *pragmatique sanction*, un rescrit du prince, non pas sur l'affaire d'un simple particulier, mais qui concernoit quelque corps, communauté ou province.

On appelloit un tel réglement *pragmatique*, soit parce qu'il prescrivoit les formes que l'on devoit pratiquer dans une certaine matiere, soit parce que ce réglement n'étoit interposé qu'après avoir pris l'avis des gens *pragmatiques*, c'est-à-dire, des meilleurs praticiens, des personnes les plus expérimentées: *sanction* étoit le terme qui caractérisoit une ordonnance; en effet *sanctio* dans la loi est la partie qui prononce quelque peine contre les contrevenans.

Les lettres de l'an 1105, par lesquelles Philippe I. défendit de s'emparer des meubles des évêques de Chartres décédés, sont par lui qualifiées en deux endroits, *pragmatica sanctio*.

Mais les deux plus fameuses ordonnances qui soient connues sous le nom de *pragmatique sanction*, sont la *pragmatique* de saint Louis, du mois de Mars 1268; l'autre est la *pragmatique sanction* faite à Bourges par Charles VII. au mois de Juillet 1438.

La *pragmatique* de saint Louis ne contient que six articles; elle ordonne:

Que les églises du royaume, les prélats, patrons & collateurs ordinaires, jouissent pleinement de leur droit, & que la jurisdiction qui appartient à chacun, lui soit conservée.

Que les églises cathédrales & autres, aient la liberté des élections.

Elle défend le crime de simonie.

Elle veut aussi que les promotions, collations, provisions & dispositions des prélatures, dignités & autres bénefices & offices ecclésiastiques, soient faites selon le droit commun, la disposition des conciles & l'institution des saints Peres.

Saint Louis défend ensuite qu'il soit exigé dans son royaume aucune imposition ni levée de deniers de la part de la cour de Rome. Ces sortes d'exactions & de charges très-pesantes ayant, dit-il, très-misérablement appauvri le royaume; il n'excepte que le cas où ce seroit pour une cause raisonnable & pour urgente nécessité, & du consentement du roi & de l'église de France.

Enfin il confirme toutes les libertés, franchises, immunités, prérogatives, droits & privileges accordés par lui & les rois ses prédécesseurs, aux églises, monasteres, lieux de piété, religieux & personnes ecclésiastiques.

Pour expliquer maintenant ce qui donna occasion à la *pragmatique sanction* faite par Charles VII, il faut d'abord rappeller quel étoit alors l'état de l'église.

L'extension que les fausses décrétales avoient donnée à l'autorité des papes, avoit bien-tôt dégénéré en abus; ce fut la source des désordres qui inonderent l'Eglise dans les douzieme & treizieme siecles; ces malheurs s'accrurent encore pendant le grand schisme sous les anti-papes.

Le concile de Constance entreprit une réforme sous le titre de *reformatione in capite & in membris*; mais dès qu'il vint à toucher aux prétentions du Pape, aux privileges des cardinaux, aux nouveaux usages utiles à la cour de Rome, il y eut tant d'opposition, qu'on fut obligé de se séparer sans en venir à-bout.

L'Eglise croyoit voir finir les malheurs où le schisme l'avoit plongée par l'élection de Martin V. les antipapes étoient morts ou avoient cédé.

Martin V. avoit promis devant & après son sacrée, de travailler à la réforme de l'Eglise dans son chef & dans ses membres. Il avoit été ordonné au concile de Constance, de tenir fréquemment des conciles généraux; on en avoit indiqué un à Pavie; la contagion qui étoit dans cette ville le fit transférer à Sienne, d'où Martin V. le fit transférer à Basle.

Eugene IV. successeur de Martin V. lequel mourut avant la premiere session du concile de Basle, voulut dissoudre ce concile, parce qu'il avoit déclaré que le pape même étoit soumis aux décrets des conciles généraux.

Le concile déposa Eugene, & élut en sa place Amédée VIII. duc de Savoye, sous le nom de Felix V.

Eugene de son côté, après avoir transféré le concile à Ferrare, & de Ferrare à Florence, excommunia les peres du concile de Basle, ensorte que le schisme recommença de nouveau; le concile & le Pape envoyerent chacun de leur côté des ambassadeurs dans les différentes cours pour les attirer dans leur parti.

La France & l'Allemagne desapprouverent également les sentences du pape contre le concile, & celles du concile contre le pape.

Charles VII. qui se trouvoit alors à Bourges, y fit assembler les états, il fit examiner dans l'assemblée les vingt-trois décrets que le concile de Basle avoit déja faits.

Le clergé de France, qui tenoit le premier rang dans cette assemblée, accepta tous les décrets du concile de Basle; mais néanmoins avec certaines modifications, non pas que le roi ni l'Eglise de France aient voulu diminuer l'autorité de ce concile, mais parce que les décrets des conciles, en ce qui concerne la discipline, ne doivent être reçus qu'eu égard aux circonstances des tems & des lieux.

Pour autoriser les décrets du concile de la maniere dont ils étoient acceptés, le roi donna le 14 Juillet 1438, une ordonnance qui fut appellée la *pragmatique sanction*.

Cette ordonnance est composée de trois sortes de décrets ou dispositions.

La plus grande partie a été tirée du concile de Basle, sauf les modifications qui y ont été ajoutées. Le clergé de France en recevant les décrets du concile de Basle; y en ajouta plusieurs; & le roi Charles VII. en confirmant le tout, y a joint aussi quelques réglemens, tant en forme de préface que de conclusion. Le tout ensemble forme la *pragmatique sanction*.

Entr'autres dispositions qu'elle renferme, elle rétablit les élections aux bénéfices, prive les papes des annates, & maintient que les conciles généraux ont le pouvoir de réformer le chef & les membres.

Le clergé arrêta par une délibération solemnelle, de faire ses instances auprès du roi Charles VII. pour l'exécution des décrets de la *pragmatique*, & de supplier S. M. de donner ordre à ses parlemens & ses autres officiers, de les observer & de les faire observer inviolablement. Le roi étant à Bourges le 7 Juillet 1437, en ordonna l'enregistrement dans toutes ses cours, & l'exécution dans tous les pays de son obéissance; elle fut registrée au parlement le 13 Juillet 1439.

Le même prince, par sa déclaration du 7 Août 1441, aussi registrée au parlement, ordonna que les décrets du concile de Basle, rapportés dans la *pragmatique*, n'auroient exécution que du jour de la date de la *pragmatique*, sans avoir égard à la date des décrets du concile.

Plusieurs ont cru que la *pragmatique* avoit été faite pendant le schisme; ils se sont fondés sur le témoignage de Louis XI. qui le dit ainsi dans une lettre au Pape Pie II. & sur une lettre de Léon X. qui le dit de même, laquelle est rapportée dans le cinquieme concile de Latran, & dans le titre I. du concordat; mais le parlement de Paris dans ses remontrances, & le plus grand nombre de nos meilleurs auteurs, ont soutenu que la *pragmatique* n'a point été faite pendant le schisme. La maniere de concilier ces différens sentimens est expliquée dans les mémoires du clergé, *tome X. pag. 77. & 78.*

Eugene IV. voulut en faire réformer la *pragmatique*, du-moins en quelques articles; mais Charles VII. en prescrivit plus étroitement l'observation par une ordonnance de l'an 1453.

Pie II. après avoir fortement déclamé contre la *pragmatique* dans l'assemblée de Mantoue, fit ses décrétales *execrabilis* & *inauditus* contre ceux qui appellent du Pape au concile. Mais Jean Dauvet, procureur-général, en appella au futur concile en 1461.

Louis XI. fils de Charles VII. voulant se concilier la faveur de Pie II. par rapport à la Sicile qu'il vouloit faire avoir à René d'Anjou, révoqua la *pragmatique-sanction* par des lettres adressées au Pape le 27 Novembre 1461.

Pie II. charmé de cette nouvelle, fit présent au Roi d'une épée garnie de pierreries; il fit publier les lettres de Louis XI. & trainer dans toutes les rues de Rome la pancarte qui contenoit la *pragmatique-sanction* qu'il avoit reçue avec le paquet des lettres de révocation.

Mais les lettres de révocation ne furent point vérifiées au parlement, & depuis le Roi étant mécontent du Pape, ne fit point exécuter cette révocation. Le cardinal d'Arras qui avoit obtenu le chapeau à mener cette intrigue, étant fâché de son côté de ce que le Pape ne lui avoit pas permis de tenir ensemble l'archevêché de Besançon & l'évêché d'Alby, se mit encore moins en peine de presser l'exécution des lettres qui avoient révoqué la *pragmatique*.

Pie II. étant décédé trois années après, l'an 1464, Louis XI. sur les remontrances du parlement, rétablit en quelque sorte la *pragmatique-sanction*. Paul II. fit ensuite varier Louis XI. mais Jean de Saint-Romain, procureur-général, s'opposa à l'enregistrement des dernieres lettres que le roi avoit données contre la *pragmatique*, l'université en appella au futur concile, & fit enregistrer ses protestations au Châtelet.

Sous le regne de Charles VIII. la *pragmatique-sanction* fut observée; Jean de Nanterre, procureur-général, fit un appel du Pape, de sa légation, du Pape même au Pape mieux conseillé, & protesta contre tout ce qui avoit été fait pour détruire la *pragmatique*.

Louis XII. ordonna en 1499, que la *pragmatique* seroit inviolablement observée. Jules II. suscita contre lui toute l'Italie; la France & l'Allemagne sommerent Jules II. d'assembler un concile, & à son refus, les cardinaux l'indiquerent à Pise; alors le Pape, pour parer le coup, indiqua le concile à Rome à St. Jean de Latran, il cita le roi, les cours & le clergé de venir défendre la *pragmatique* dans un certain délai, faute de quoi elle seroit déclarée nulle, schismatique, & comme telle, abrogée.

Le concile de Pise avoit déja fait beaucoup de décrets qu'on avoit reçus en France. On étoit à la veille de voir un schisme; mais la mort de Jules II. arrivée le 26 Février 1513, le prévint.

Louis XII. fut plus doux à l'égard de Léon X. successeur de Jules II: il reconnut le concile de Latran; mais Louis XII. lui-même étant mort le premier Janvier 1514, les affaires changerent de face.

François I. victorieux en Italie, ayant pris Milan, Léon X. chercha à faire sa paix avec ce prince. Le Pape proposa au roi une entrevue à Boulogne; là le roi demanda au Pape, ou d'approuver la *pragmatique*, ou de faire un traité. Léon X. préféra ce second parti. Ils firent donc ensemble un traité en 1517, qu'on appelle *le concordat*.

Par ce concordat la *pragmatique-sanction*, pour le soutien de laquelle on avoit tant bataillé, fut abolie, du moins pour la plus grande partie, au grand contentement de la cour de Rome, & au regret perpétuel des universités & de tout l'ordre ecclésiastique de France.

Suivant la *pragmatique*, tous les bénéfices consistans en dignités, comme archevêchés, évêchés, abbayes & prieurés conventuels, étoient sujets à élection; savoir, les archevêchés & évêchés à l'élection des chapitres, les abbayes & prieurés conventuels à l'élection des religieux & couvent; au lieu que, suivant le concordat, les bulles & déclarations qui ont été données en interprétation, le roi nomme aux archevêchés, évêchés, abbayes & prieurés conventuels. *Voyez ci-devant* CONCORDAT.

Quelques auteurs ont avancé qu'au moyen du concordat, la *pragmatique* étoit entierement abrogée dans l'église de France: ils se fondent sur le discours que fit le Pape Pie II. dans l'assemblée de Mantoue, sur la bulle de Léon X. qui commence par ces mots, *Pastor aeternus*, & sur la lettre de Louis XI. à Jules II. Il est certain que ce prince eut en certaines conjonctures intention d'abolir la *pragmatique*; mais on a vu que lui-même l'a rétablie en quelque sorte sur les remontrances du parlement; & quoique Paul III. l'eût fait varier, le dessein d'abolir la *pragmatique* ne fut pas totalement exécuté, & la doctrine du royaume est que les articles de la *pragmatique*, qui ne sont point contraires à ceux que l'on y suit du concordat, n'ont pas été abrogés; plusieurs ont même été confirmés par d'autres ordonnances, & par la jurisprudence des arrêts; & les articles dont le concordat ne parle point, ont pareillement été conservés. *Voy.* sur la *pragmatique* Guymier, Probus, Pinsor, le *quatrieme plaidoyer* de Patru, Joly, Fontanon, *les mémoires du Clergé*.

Pour ce qui est des *pragmatiques* d'Allemagne, ce sont des réglemens ou concordats que l'empereur fait agréer par la diete. La *pragmatique-sanction* de l'empereur Charles VI. est un pacte de famille pour la succession de ses états héréditaires qu'il déclare indivisibles, & pour le droit de succession de mâle en mâle, au défaut desquels il appelle ses filles, à leur défaut ses nieces, à leur défaut ses sœurs; elle fut acceptée en 1724, dans la plûpart des états héréditaires d'Autriche, & présentée à la diete de Ratisbonne en 1731, où l'empereur en demanda la garantie. *Voyez le tableau de l'empire germanique, p. 154. (A)*

PRAGUE *ou* PRAG, (*Géog. mod.*) ville capitale du royaume de Bohême, sur la Muldaw qu'on y passe sur un pont, à 45 lieues au nord de Lintz, à 60 au sud-est de Berlin, à 28 au sud-est de Dresde, & à 56 au nord-ouest de Vienne.

Quelques géographes prétendent sans aucune preuve, que c'est l'ancienne *Bubienum*; d'autres que c'est la *Casurgis* de Ptolomée; d'autres enfin que Marabodos roi des Marcomans, lui donna le nom de *Marobodunum*.

Quoique qu'il en soit, *Prague* est la plus grande ville d'Allemagne, & elle est partagée en trois; la vieille ville, la ville neuve, & la petite, qui n'est occupée que par

de pauvres juifs : les deux autres sont séparées par un pont, sur lequel on voit la statue de S. Jean Népomucene, que le roi Vinceslas fit jetter dans la riviere, pour n'avoir pas voulu révéler la confession de la reine.

On trouve dans la vieille ville le palais des anciens rois, & la métropole qui est un vieux bâtiment gothique. La nouvelle ville est plus grande que la vieille ; mais c'est qu'elle renferme beaucoup de jardins & de grandes places. On compte à *Prague* une infinité de couvens qui n'enrichissent pas cette ville, les Jésuites seuls y avoient trois maisons composées de 200 religieux.

Charles IV. empereur, fonda en 1347, l'université de *Prague*. C'est auprès de cette ville que se donna la célebre bataille qui décida en 1620, le différend de la couronne de Bohême en faveur de l'empereur Ferdinand II. contre Fréderic V. électeur palatin, qui avoit été élu roi de Bohême par les états du pays.

Depuis ce tems, cette ville a encore été prise & reprise dans les guerres. Les François qui s'en étoient emparés, furent trop heureux d'évacuer cette place en 1742. Elle est restée à l'impératrice reine de Hongrie, reconnue reine de Bohême par le traité d'Aix-la-Chapelle. *Long.* suivant Tycho & Cassini, 32. 16. 30. *lat.* 50. 4. 30.

Charles IV. empereur, roi de Bohême, fut le fondateur de *Prague*, où il mourut le 29 Novembre 1378. Il fit à Nuremberg en 1356, cette constitution qu'on appelle *bulle d'or*, à cause du sceau d'or qu'on nommoit *bulla*, dans la basse latinité. „ On voit aisément par-là, „ pourquoi les édits des papes sont appellés *bulles*. Le „ style de cette charte se ressent bien de l'esprit du tems. „ On commence par une apostrophe à l'orgueil, à Satan, à la colere, à la luxure : on y dit que le nombre „ des sept électeurs est nécessaire pour s'opposer aux sept „ péchés mortels ; on y parle de la chûte des Anges, „ du paradis terrestre, de Pompée & de César : on assure que l'Allemagne est fondée sur les trois vertus „ théologales, comme sur la Trinité.

„ Cette loi de l'Empire fut faite en présence & du „ consentement de tous les princes, évêques, abbés, „ & même des députés des villes impériales, qui pour „ la premiere fois, assisterent à ces assemblées de la nation teutonique. Ces droits des villes, ces effets naturels de la liberté, avoient commencé à renaitre en „ Italie, ensuite en Angleterre, puis en France, & enfin „ ils furent admis en Allemagne. On sait que les électeurs furent alors fixés au nombre de sept. Les archevêques de Mayence, de Cologne & de Trèves, en „ possession depuis long-tems d'élire des empereurs, ne „ souffrirent pas que d'autres évêques, quoiqu'aussi puissans, partageassent cet honneur.

„ Au reste la dignité impériale, qui par elle-même „ ne donnoit alors aucune puissance réelle, ne reçut jamais plus de cet éclat qui impose aux peuples. Les „ trois électeurs ecclésiastiques, tous trois archichanceliers, y parurent avec les sceaux de l'Empire : Mayence portoit ceux d'Allemagne, Cologne ceux d'Italie, „ Treves ceux des Gaules. Cependant l'empire n'avoit „ dans les Gaules que la vaine mouvance des restes du „ royaume d'Arles, de la Provence, du Dauphiné, „ bientôt après confondus dans le vaste royaume de France. La Savoie qui étoit à la maison de Maurienne, „ relevoit de l'Empire ; la Franche-comté sous la protection impériale, étoit indépendante.

„ Pour donner quelque idée du faste qui accompagna la cérémonie de la bulle d'or, il suffit de savoir „ que le duc de Luxembourg & de Brabant, neveu de „ l'empereur, lui servoit à boire ; que le duc de Saxe, „ comme grand maréchal, parut avec une mesure d'argent pleine d'avoine ; que l'électeur de Brandebourg „ donna à laver à l'empereur & à l'impératrice ; & que „ le comte Palatin posa les plats d'or sur la table, en „ présence de tous les grands de l'Empire.

„ On eut pris Charles IV. pour le roi des rois. Jamais Constantin, le plus fastueux des empereurs, „ n'avoit étalé des dehors plus éblouissans. Cependant „ Charles IV. tout empereur romain qu'il affectoit d'être, avoit fait serment au Pape Clément VI. avant „ d'être élu, que s'il alloit jamais se faire couronner à „ Rome, il n'y coucheroit pas seulement une nuit, „ & qu'il ne rentreroit jamais en Italie sans la permission du S. Pere ; & il y a encore une lettre de lui au „ cardinal Colombier, doyen du sacré college, datée de „ l'an 1355, dans laquelle il appelle ce doyen *votre majesté. Essai sur l'hist. univ.* „

Peignons en deux mots le caractere de ce prince : il commença par ruiner sa maison pour acquérir l'Empire ; & finit par ruiner l'Empire, pour rétablir sa maison.

Gbêlen ou *Geslen* (Sigismond de), en latin *Gelenius*, né à *Prague* dans le xv. siecle, traduisit un des premiers de grec en latin, Josephe, Denys d'Halicarnasse & plusieurs autres auteurs ; il mourut en 1554.

Hieronime, que nous appellons *Jérôme de Prague*, du lieu de sa naissance, n'étoit ni moine, ni ecclésiastique, mais maitre en théologie, grade académique qu'il reçut en 1399, & qu'il méritoit par ses talens. Ami & disciple de Jean Hus, il le surpassa de beaucoup en esprit & en éloquence ; *voy.*, si vous voulez le connoitre, *l'hist. du concile de Constance*, par M. Lenfant. Son récit est confirmé par tous les auteurs contemporains ; j'entends par les témoignages d'Æneas Sylvius, de Théodoric de Niem qui étoit à Constance, du moine Théodoric Vrie, qui fleurissoit aussi en ce tems-là.

Jérôme avoit d'abord souscrit à la condamnation de la doctrine de son maitre ; mais ayant appris avec quelle grandeur d'ame Jean Hus étoit mort, il eut honte de vivre. Il se rétracta publiquement, & fut envoyé au bucher. Poggio florentin, secretaire de Jean XXIII. & l'un des premiers restaurateurs des Lettres, présent à ses interrogatoires & à son supplice, dit que Mutius Scevola ne fit pas brûler son bras avec plus de constance, que celui-ci tout son corps ; & que Socrate ne prit pas le poison avec plus d'allégresse, que celui-ci souffrit les flammes du bucher. *Quum lictor ignem post tergum, ne id videret, injicere vellet : huc, inquit, accede, & in conspectu accende ignem ; si enim illum timuissem, numquam ad hunc locum, quem fugiendi facultas erat, accessissem. Hoc modo vir præter fidem egregius est consumptus, & singulos actus inspexi.* Tels sont les termes de Poggio ; joignez-y les réflexions de M. de Voltaire sur la différence de la mort de Socrate, & celle de Jérôme de *Prague*. Là, c'est un citoyen, qui loin de tout appareil horrible, expire tranquillement au milieu de ses amis. Ici, c'est le supplice épouvantable du feu, dans lequel des prêtres ministres de clémence & de paix, jettent d'autres prêtres, d'une vie pure & d'un courage admirable. (*D. J.*) (1)

PRAGUERIE, s. f. (*Hist. mod.*) nom qu'on donna en 1440, à un parti de factieux, qui se révolterent contre Charles VII. roi de France, excités par le seigneur

(1) Il est aisé de connoître par le caractere qu'en font les historiens, Jean Hus & Jérôme de Prague, ces deux insignes refractaires & chefs d'heresie, & l'éloge que mérite le courage avec lequel mourut le second pour vouloir imiter le premier qui étoit son maitre. Tous les avertissemens, conseils & menaces de l'Empereur Sigismond, toutes les exhortations des deux Cardinaux Cameracense & Florentin, tous les discours les plus touchans des prêtres les plus zelés, ne purent tirer d'un profond sommeil lethargique l'infame Hus qui aima mieux être condamne au feu, que de retracter ces doctrines perverses & ces dogmes sacrileges, par lesquels il avoit dejà seduit plusieurs peuples. Il fut degradé du sacerdoce, dépouillé de tout privilege clérical, & abbandonne à la puissance qui reçut de Dieu le glaive pour venger les injures qui se commettent contre la societe. Hus affecta une pieté apparente ; il voulut perdre la vie indignement, pour confirmer dans l'erreur ses disciples dejà seduits. Jerôme de Prague fut encore plus scelerat ; etant cite en jugement par le Concile de Constance le 23 de Septembre 1415 il y fit une profession solemnelle de la foi catholique ; il declara hautement que c'etoit avec raison qu'un avoit condamné la doctrine & les livres de Viclef & de Jean Hus, & jura solemnellement qu'il professeroit toujours la religion catholique ;

de la Trimouille, qui aigrit contre le roi quelques princes du sang, & même le dauphin : on donna à leurs partisans le nom de *praguons*. Mais le roi informé à tems de leurs ménées, les attaqua, les vainquit, & les fit arrêter pour la plûpart: ainsi fut dissipée la *praguerie*. Mezerai, *hist. de Fr.*

PRAIRIE, s. f. (*Gramm.*) grande étendue de terres, basses, humides, herbeuses & cultivées en pré.

PRAKLANG *ou* BARKALONG, (*Hist. mod.*) c'est ainsi que l'on nomme dans le royaume de Siam, un ministre qui est chargé de l'inspection du commerce, tant intérieur qu'extérieur, & qui a le département des affaires étrangeres, qui dans ce pays sont presque toutes relatives au commerce. Il est aussi chargé de la perception des revenus de l'état.

PRALINES, *en terme de Confiturier*, ce sont des especes de dragées ou amandes, couvertes de sucre fondu dans un peu d'eau, faisant bouillir le tout ensemble jusqu'à ce que les amandes pétillent: ces fortes de *pralines* sont grises.

Les *pralines rouges*, font des *pralines* aussi. Les Confituriers donnent cette couleur par le moyen de la cochenille préparée, dans laquelle on les trempe. *Voyez* COCHENILLE *préparée*.

PRAME, s. f. (*Marine.*) c'est un bâtiment plat & tirant peu d'eau, dont on se sert en Hollande pour naviguer dans les endroits où il y a peu de fonds, & dans les canaux. On en a fait construire en France portant 20 pieces de canon de 36 livres de balle, & deux mortiers de 12 pouces. Une pareille *prame* qu'on peut nommer aussi *galiote à bombe plate*, a 132 piés de longueur, 36 piés 6 pouces de largeur, & 9 piés de creux, étant en charge, cette *prame* tire de l'arriere 7 piés 6 pouces, & de l'avant 7 piés.

Il n'a que trois mâts, un beaupré, un grand mât, & un mât d'artimon. Les mortiers sont placés à l'avant du grand mât.

PRAMNION, (*Hist. nat.*) nom que Pline & quelques autres naturalistes, ont donné au crystal de roche d'une couleur noire; ils l'appellent aussi *morion*.

Les Romains la recherchoient beaucoup pour la gravure, comme il paroît par le témoignage de Pline, & par plusieurs antiques très-estimés, dont la gravure est faite sur cette pierre. C'est de son nom que les anciens ont appellé *pramnos*, un vin rude, austere, noir à l'ombre, & pourpré à la lumiere. Hippocrate en recommande l'usage dans les hémorrhagies. (*D. J.*)

PRAMNIUM, (*Géog. anc.*) montagne ou rocher dans l'île Icaria, selon Ortelius, qui cite Athénée, *liv. I.* Il y croissoit une sorte de vin qu'on appelloit *vin de Pramnium*.

PRANGUR, s. m. (*Hist. mod.*) franc, européen. C'est ainsi que les Indiens nous appellent. S'il arrive à un brame de vivre avec un *prangur*, il est souillé. Pour le purifier on lui coupe la ligne, ou le cordon de noblesse; on le fait jeûner trois jours; on le frotte à plusieurs reprises avec de la fienre de vache: on le lave jusqu'à cent neuf fois; on lui redonne une nouvelle ligne, & l'on finit la cérémonie par un repas.

PRASIANE, (*Géog. anc.*) *Prasiana*; contrée de l'Inde, dans laquelle Elien dit que les singes étoient de la grandeur des chiens. Quelques exemplaires portent *Praxiana*. Selon Pline, *liv. VI. ch. x. Prasiane* étoit une très-grande île formée par le fleuve Indus; sur quoi le pere Hardouin, après avoir remarqué que cette île prenoit son nom des peuples *Prasii* qui l'habitoient, ajoute que c'est une contrée que Virgile, dans le *IV. livre des Géorgiques*, *v.* 291. appelle l'Egypte verte, *viridem Ægyptum*. (*D. J.*)

PRASIES, (*Géog. anc.*) bourg de l'Attique dans la tribu Pandionide. C'étoit un lieu maritime du côté de l'Eubée, où il y avoit un temple d'Apollon. On y envoyoit les prémices qu'on vouloit consacrer à ce dieu dans l'île de Délos. Les Athéniens avoient soin de les y faire transporter. Erysichton revenant de cette île mourut à *Prasiæ*, & on lui fit son tombeau dans ce lieu. Dans une église, sur le chemin d'Athenes à Rafty, on trouve cette inscription: Ονητωρ, ΠανωιοΤ πρασιεΤς. Harpocration parle d'un Onetor à qui Demosthène adresse une de ses harangues.

2°. *Prasiæ* est encore une contrée de l'Inde, en-deçà du Gange, selon Ptolomée, *liv. VII. ch.* 1. (*D. J.*)

PRASINUS, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques auteurs anciens à l'émeraude. (1)

PRASION, s. m. (*Botan. anc.*) ce terme est un bel exemple de l'homonomie des anciens botanistes grecs, car ils ont donné au moins le nom de *prasion* à trois plantes très-différentes; savoir, 1°. au marrube, 2°. au poireau, 3°. à l'espece de marjolaine que nous nommons *origan*. Pline, en décrivant cette derniere plante, dit qu'on l'appelloit aussi *prasius*. Hesychius nous assure encore que les fucus, les algues, les varechs, en un mot toutes les mauvaises herbes marines étoient appellées *prasia* par les écrivains grecs; & en effet il paroît que Théophraste les nomme ainsi.

PRASIUM, s. m. (*Botan.*) genre de plante que Linnæus caractérise ainsi. Le calice de la fleur est composé d'une seule feuille faite en forme de cloche contournée, & découpée à l'extrémité en deux levres permanentes; la levre supérieure est divisée en trois segmens aigus; la levre inferieure n'est partagée qu'en deux. La fleur est du genre des labiées, & n'est composée que d'un seul pétale; la levre supérieure est droite, creuse & de figure ovale, obtuse; la levre inférieure est large, recourbée, divisée en trois portions, dont celle du milieu est la plus large. Les étamines sont quatre filets pointus, placés près les uns des autres sous la levre supérieure de la fleur. Les antheres sont oblongues & latérales; le germe du pistil est quarré. Le stile est délié, & a la même longueur que les étamines. Le stigma est aigu & fendu en deux parties de grandeur inégale; le fruit consiste en quatre baies arrondies, & placées au fond du calice; chaque baie contient une graine. Linnæi *gen plan. p.* 280. (*D. J.*)

PRASIUS, s. m. (*Hist. nat.*) nom donné par les Grecs & les Romains à une chrysolite d'un verd de poireau. Celle qui étoit d'un verd clair s'est appellée *prasoïdes*. La chrysolite d'un verd tirant sur le jaune s'est appellée *chrysoprase*. *Voyez* PERIDOT.

Quelques auteurs ont regardé le *prasius* ou *prase*, comme une espece de berille ou d'émeraude, mais on dit qu'il n'en a point la dureté, & il perd sa couleur très-

que si jamais il avoit prêché contre elle, il avouoit s'être rendu coupable de la peine éternelle, & sujet à tous les châtimens & peines que les lois avoient prescrit contre les hérétiques qui recidivoient. Mais à peine cet impie fut échappé du Concile, qu'il réadopta les pernicieuses doctrines condamnées de Viclef & d'Hus; il répandit de nouveau dans l'Allemagne, la Pologne, & la Bohême les erreurs de ces deux heresiarques; il poursuivit cruellement les prédicateurs catholiques, jusqu'à en tuer quelques-uns. Etant pris & reconduit au Concile, il protesta qu'il vouloit constamment tenir jusqu'à la mort la doctrine de Jean Hus, qu'il n'avoit aucun égard aux sermens & à la profession de foi qu'il avoit fait seulement par la crainte d'être puni. Les prêtres, ministres de la piete & de la paix firent tout ce qu'ils purent pour le convertir, mais ce fut envain. C'est pourquoi le bras séculier le condamna à la mort, & son grand courage ne fut autre chose qu'une obstination diabolique dans le mal. Chacun peut connoître par ce que je viens de dire, de quelle conséquence peut être dans cet endroit l'esprit mordant de Voltaire contre les Ministres de l'Eglise.

(1) C'est une pierre precieuse couleur de *porreau*, comme ce mot le signifie, & qu'on nomme aussi *Mere d'Emeraude*, parce qu'elle en renferme plusieurs especes, toutes luisantes, mais peu estimées des lapidaires, qui la regardent comme une émeraude imparfaite. Elle vient ordinairement des deux indes; mais il s'en trouve aussi en Bohême, & dans d'autres pays de l'Europe. •

promptement dans le feu. Il est rare de trouver cette pierre sans taches & sans défaut.

Boot paroît avoir confondu cette pierre avec la chrysoprase, la chrysolite & la topase. M. Hill croit avec beaucoup de raison que le *prasius* des anciens est la pierre que nous appellons *prime d'émeraude*. Voyez *cet art.* & *voyez* PERIDOT.

PRASSAT, s. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que l'on nomme le palais du roi de Siam. Jamais les sujets de ce monarque despotique n'entrent dans ce lieu redoutable ou n'en sortent sans se prosterner jusqu'à terre. La partie intérieure du palais où le roi a ses appartemens & les jardins, s'appelle *vang*. On n'y est admis qu'après beaucoup de formalités, dont la premiere est d'examiner si l'haleine de ceux qui veulent entrer ne sent point l'arack, ou l'eau-de-vie de riz; on ôte ensuite les armes aux personnes qui doivent être admises, parce que la tyrannie est toûjours soupçonneuse.

PRASSIUM, (*Géog. anc.*) ou *Prasum promontorium*, cap de la mer des Indes sur la côte orientale d'Afrique. On croit que c'est aujourd'hui l'île Mozambique. Ptolomée, *liv. I. ch. x. & xiv.* donne au cap *Prassum* la position précise de Mozambique, qui est le quinzieme degré. Il place l'île Zanzibar au 12 degré 30 minutes de latitude sud à l'orient d'été du cap *Prassum*; & c'est justement la situation que nos cartes donnent aujourd'hui à la pointe la plus septentrionale de Madagascar.

PRASTANE, s. f. (*Mythol.*) c'est Luperca, nourrice de Romulus. On l'appella *Prastane*, parce que son nourrisson montra plus de force à tirer de l'arc qu'aucun autre enfant de son âge. *Prastane* vient de *præstare*, surpasser.

PRASTIA, (*Géog. mod.*) port du Pélopponnèse dans le Brazzo-di-Maina, avec un village bâti sur les ruines de l'ancienne *Thalama*. Ce misérable village étoit autrefois renommé à cause d'un temple de Pasiphaé, & d'un oracle célebre. Le long de la côte qui mene de *Prastia* à Bytilo, il y a au bord de la mer une source d'eau excellente, & qui est bien connue des corsaires. Elle étoit anciennement consacrée à la Lune, & tout auprès étoit le temple d'Ino, remarquable par un oracle célebre, qui découvroit en songe à ceux qui le consultoient les secrets de l'avenir. (*D. J.*)

PRASUM, (*Géog. anc.*) petite ville de l'île de Crete. Strabon *liv. X. p.* 475. dit qu'elle étoit sur la côté méridionale, & qu'il y avoit un temple de Jupiter Dictéen. Meursius Creta, *cap. xiv. p.* 56. prétend que *Prasum* n'est pas la véritable ortographe, & qu'il faut lire *Praibon*, Πραῖσον.

PRATA, (*Géog. mod.*) petite île de la mer des Indes, à 20*d* 40′. de latitude septentrionale, sur la route de Manille à Quantong, & environ sous les 130*d* de longitude. Elle est basse, toute environnée de rochers, & plusieurs gros vaisseaux espagnols en venant de Manille, s'y sont perdus avec leurs trésors, & la plus grande partie des équipages.

PRATICIEN, s. m. (*Jurispr.*) est celui qui est versé dans la pratique judiciaire.

Ce n'est pas seulement aux huissiers & aux procureurs que la connoissance de la pratique est nécessaire; le style des procédures qui sont de leur ministere doit leur être familier pour les rédiger comme il faut. Les avocats & les juges doivent être également instruits des regles de la pratique, pour connoître si les actes qu'on leur présente sont dans la forme où ils doivent; si les conclusions sont bien libellées, bien dirigées, s'il n'y a point quelque nullité dans la procédure.

On dit d'un avocat qu'il est meilleur praticien que jurisconsulte, lorsqu'il s'arrête à des subtilités de procédure plutôt qu'à discuter le fond.

Quand on parle d'un *praticien* simplement, on entend quelqu'un qui n'a d'autre emploi que celui de postuler dans quelque justice sous un officier public; on comprend aussi sous ce terme les clercs des procureurs, ceux des greffiers & huissiers.

Le *Praticien françois* est un traité de pratique composé par M. Lange, avocat au parlement. *Voyez* PRATIQUE. (*A*)

PRATIQUE, s. f. (*Gramm.*) la spéculation est la connoissance des regles, la *pratique* en général en est l'usage. En ce sens *pratique* s'oppose à *spéculation* & à *théorie*.

Pratique se dit particuliérement d'une méthode de faire; ainsi la dévotion a ses *pratiques*. Le théatre a sa *pratique*.

Pratique se prend encore dans le commerce de mer dans quelques autres sens. *Voy. les articles suivans.*

Dans le commerce ordinaire, il s'entend de celui qui a l'habitude de se servir chez tel ou tel marchand, dont il est appellé la *pratique*. C'est une de mes *pratiques*.

PRATIQUE, adj. (*Philos.*) signifie en général tout ce qui a pour objet quelque chose à faire; ce mot est opposé à *spéculatif*.

Arithmétique pratique, *voy.* ARITHMÉTIQUE.

Géométrie pratique, *voy.* GÉOMETRIE.

PRATIQUE, s. f. *en terme d'Arithmétique*, est ce qu'on appelle autrement *practiqua ftatica*, ou *abrégés italiens*: ce mot sert à désigner certaines méthodes abrégées pour faire la regle de proportion, ou regle d'or; principalement quand le premier terme est 1, ou l'unité, *Voyez* REGLE D'OR.

On appelle ces méthodes *pratiques à l'italienne*, ou *abrégés à l'italienne*, parce que ce sont des marchands & des négocians italiens qui ont introduit les premiers ces manieres de compter, qui expédient un calcul avec beaucoup de facilité & de promptitude. *Voy.* REGLE.

Voici celles de ces méthodes qui sont le plus en usage. 1°. Puisque la regle de trois consiste à trouver une quatrieme proportionnelle à trois nombres donnés, divisez le premier & le second, ou le premier & le troisieme par quelque nombre commun qui puisse les diviser exactement, si cela est possible; & opérez sur ces quotiens au lieu d'opérer sur les dividendes: par exemple,

3 liv. coutent 9 f. combien couteront
7 livres?

En divisant les deux premiers termes par 3, on aura 1. liv. coute 3 f. combien couteront 7 liv. il est clair qu'elles couteront 21 f.

De même 14 liv. coutent 26 f. combien coutent 7 livres? On aura $14.\ 26 :: 7.\ x$, ou $14.\ 7 :: 26.\ x$. Divisant les deux premiers termes par 7, il vient $2.\ 1 :: 26.\ x$, & par conséquent le terme cherché $x = \frac{26 \times 1}{2} = 13$.

2°. Si le premier terme est 1, & que le second soit une partie aliquote de livres, sous ou deniers, divisez le troisieme terme par la partie aliquote; le quotient sera le terme cherché. Remarquez que pour trouver la partie aliquote, on peut, en cas de besoin, avoir recours à la table de l'*article* ALIQUOTE. exemple:

Une aulne coute 10. f. combien couter. 957 aul.

Réponse. 478 liv. 10 f.

3°. Si le premier ou le troisieme nombre est 1, que l'autre ne soit pas excessivement grand, & que le terme moyen soit composé, c'est-à-dire, formé de grandeurs de différentes dénominations, on peut sans réduction résoudre la regle, comme on va le voir dans l'exemple suivant.

Une livre coute 3 liv. 8 f. 3 d. combien 5 livres?

5

Réponse. 17 liv. 1. f. 3. d.

Cette opération n'est, comme l'on voit, qu'une simple multiplication.

4°. Si le terme moyen n'est pas une partie aliquote, mais une partie aliquante, résolvez la partie aliquante en ses parties aliquotes; divisez le terme moyen par les différentes parties aliquotes, la somme des quotiens est le terme cherché pour trouver les parties aliquotes contenues

dans une partie aliquante. Par exemple, si une aulne coute 15 f. combien couteront 124 aulnes? Remarquez que 15 f. sont la moitié & le quart d'une livre; il faut donc prendre la moitié & le quart de 124, c'est 62, & 31, dont la somme fait 93 liv. qui satisfont à la question.

5°. Si le premier ou le deuxieme terme est 1, & que dans le premier cas, le second ou le troisieme terme, dans le second cas le premier terme puisse être décomposé en facteurs, on peut faire l'opération entiere dans sa tête, sans avoir besoin d'écrire aucun chiffre. Par exemple:

Une liv. coute 24 f. combien coutent 20 liv.

4
6

4
———
80
6
———

Réponse. 480 f. = 24. l.
Chambers. (*E*)

Pratique, (*Hydr.*) est la méthode de mettre en usage tout ce que la théorie vous démontre; ainsi il y a des *pratiques* pour niveler les eaux, les jauger, les calculer, les conduire, les distribuer, les construire. (*K*)

Pratique *du barreau* ou *du palais*, (*Jurisprud.*) *tritura fori*, c'est l'usage qui s'y observe pour l'ordre judiciaire. *Voy.* Procédure & Style.

On appelle *pratique* d'un procureur le fond de dossiers, de sacs & autres papiers qu'il a concernant les affaires dont il est chargé.

La *pratique* d'un notaire consiste dans ses minutes.

Un procureur ou un notaire peut vendre sa *pratique* avec sa charge, ou vendre *sa pratique* seule, ou vendre l'un & l'autre séparément.

La *pratique* d'un procureur ou d'un notaire est meuble. (*A*)

Pratique, f. f. (*Archit.*) c'est l'opération manuelle dans l'exercice de l'art de bâtir.

Pratique, terme indéclinable. On dit qu'un homme est *pratique* dans les bâtimens, quand il a l'expérience dans l'exécution des ouvrages.

Pratique, avoir *pratique*, obtenir *pratique*, (*Marine.*) c'est avoir la liberté d'entrer dans une ville après avoir fait la quarantaine.

Accorder *pratique*, être *pratique* d'un lieu; on dit qu'un pilote est *pratique* d'un lieu, pour dire que plusieurs voyages qu'il y a faits lui en ont donné la connoissance.

Pratique; ce terme signifioit *traite*, *communication & commerce*. Nous ne pûmes jamais avoir *pratique* avec les habitans de cette île, quoique nous eussions mis pavillon blanc en signe de paix, & que nous eussions fait toutes sortes de signaux pour leur marquer que nous voulions traiter avec eux de bonne foi; à quoi ils ne répondirent qu'à coups de mousquet. On ne doit pas celer, si l'on a eu des *pratiques* en des lieux infectés de mal contagieux.

PRATIQUER, v. act. (*Gramm.*) *voyez l'article* Pratique; on dit ce n'est pas assez que de prêcher aux autres la vertu, il faut la *pratiquer* soi-même. Je ne sais si l'on a fait en Médecine des découvertes bien importantes depuis Hippocrate, mais il est sûr que cet homme en posséda la véritable *pratique*; il faut *pratiquer* un escalier dérobé dans cet endroit; on perd l'estime qu'on faisoit des hommes en les *pratiquant* beaucoup. Il y a du danger à *pratiquer* avec les méchans; il ne faut ni *pratiquer* les sujets d'un prince, ni les voix dans une élection. Les hommes bornés ne veulent que *pratiquer*. Les hommes pénétrans ne veulent que réfléchir; de-là la lenteur du progrès des connoissances humaines, qui demanderoient que l'expérience & la *pratique* fussent accompagnées de la réflexion.

Pratiquer, (*Architect.*) c'est dans la distribution d'un plan, disposer les pieces avec économie & intelligence, pour les proportionner & les dégager avantageusement.

PRATITÆ, (*Géog. anc.*) peuples d'Asie: Pline, *liv. VI. ch. xv.* dit qu'on les surnommoit *Paredoni*, qu'ils étoient voisins des *Corduni*, qu'ils étoient maîtres des portes caspiennes, & qu'ils habitoient à l'occident des Parthes. (*D. J.*)

PRATO, (*Géog. mod.*) ville d'Italie, dans le Florentin, sur le Bisentio, entre Florence & Pistoye, dans une belle prairie, à 6 lieues au nord-ouest de Florence, & à-peu-près à la même distance de Pistoye. Son évêché a été réuni à celui de Pistoye. *Long.* 29. 12. *lat.* 43. 36.

PRATOLINO, (*Géog. mod.*) maison de plaisance du grand duc de Toscane, au voisinage de Florence, bâtie par le grand duc, François I. du nom; c'est un séjour délicieux pendant l'été, & on y reconnoît par-tout le goût du fondateur. Le pere Labat a donné la description de ce palais dans son voyage d'Italie. La campagne où est située cette maison de plaisance, est une des plus belles contrées d'Italie; les anciens la nommoient *Etrusci campi*, elle s'étendoit, selon Tite-Live, *l. XXII. ch. iij.* depuis Frezulæ, jusqu'à Arretium, c'est-à-dire, depuis Frizzole, jusqu'à Arezzo. (*D. J.*)

PRATS DE MOLO *ou* PRATS DE MOULIOU, (*Géog. mod.*) en latin du douzieme siecle *Forcia de Pratis*; petite ville ou place forte de France dans le Roussillon, sur le Tec au milieu des montagnes: elle appartenoit en 1232 à Nunio Sanche, comte de Roussillon. Elle est à 10 lieues au sud-est de Mont-Louis; elle fut fortifiée, mais très-irrégulierement, par les ordres de Louis XIV. qui y fit bâtir le fort de la Garde, lequel contient trois corps de casernes, la maison du gouverneur, & quelques cantines. *Long.* 20. 10. *lat.* 12. 26.

PRAXEEN, f. m. (*Hist. ecclés.*) nom de secte, disciple ou sectateur de Praxéas. Cet hérésiarque étoit d'Asie, & vivoit au second siecle: il fut d'abord disciple de Montan, qu'il abandonna ensuite. Il se fit ensuite chef de parti lui-même, & enseigna qu'il n'y avoit point de pluralité de personnes en Dieu; que le Pere qui avoit tout créé étoit celui-là même qui avoit souffert sur la croix. Cette doctrine fut dans la suite embrassée par les Monarchiques, les Sabelliens, & les Patropassiens. *Voy.* Sabellien & Patropassien, &c.

PRAXIDICE, f. f. (*Mythol.*) Πραξιδίκη, *déesse*, fille de Soter, qui est le dieu conservateur, & mere d'Homonoë & d'Arété, c'est-à-dire, de la concorde & de la vertu. Son nom étoit un composé de deux mots, de πρᾶξις, qui veut dire *action*, & de δίκη, *jugement*; parce que, dit-on, c'étoit elle qui avoit soin de marquer aux hommes les justes bornes dans lesquelles ils devoient se contenir, soit dans leurs actions, soit dans leurs discours.

Les anciens ne faisoient jamais de statue de cette déesse en entier, mais la représentoient seulement par une tête, pour montrer peut-être que c'est la tête & le bon sens qui déterminent les limites de chaque chose, aussi ne lui sacrifioit-on que les têtes des victimes.

Hésychius dit que Ménélas, au retour de la guerre de Troie, consacra un temple à cette divinité & à ses deux filles, la Concorde & la Vertu, sous le nom de *Praxidice*.

On remarque que cette déesse avoit tous ses temples découverts, pour désigner son origine qu'elle tiroit du ciel, comme de l'unique source de la sagesse; on a aussi donné le nom de *Praxidice* à Minerve.

On ne sauroit douter que l'origine de *Praxidice* ne soit fort ancienne; le poëte dont nous avons les ouvrages, sous le nom d'*Orphée*, que les chronologistes placent vers la cinquante-quatrieme olympiade, au tems de Pisistrate, nomme les fêtes de *Praxidice* parmi les différens sujets qui avoient exercé sa muse, avant son entreprise des Argonautiques, ἔργα Πραξιδίκης; mais ce passage ne nous apprend que le nom de la déesse, & l'on n'y trouve rien qui établisse sa prétendue ressemblance avec Laverne. Nous ne tirons pas une plus grande lumiere d'un autre passage du même auteur, qui dans une hymne à Proserpine, fait de πραξιδίκην un attribut de Proserpine même; l'analyse de ce mot composé, & sa réduction aux principes desquels il est tiré, Πρᾶξις & δίκη, *jugement*

jugement ou punition des actions, marque seulement la justesse de l'application que le poëte en fait à la reine des enfers.

Praxidice est personnifiée dans Pausanias, & conformément à l'analogie, l'historien en parle comme d'une divinité qui présidoit à la vengeance. Ménélas, dit-il, étant de retour chez lui après la prise de Troie, éleva une statue à Thétis & à *Praxidice*. Ménélas ne pouvoit se dispenser de rendre cet hommage à la divinité vengeresse, qui venoit de l'aider à tirer raison d'un affront; mais si elle eût été soupçonnée de protéger le vol, comme on le voit par quelques gloses anciennes qui rendent mal-à-propos le nom de *Praxidice* par celui de *Laverne*, Ménélas auroit sans doute laissé à Paris le soin de l'honorer: le ravisseur d'Hélène qu'elle avoit bien servi, pouvoit se charger seul de la reconnoissance qui lui étoit dûe; & il n'étoit pas juste que le mari outragé fût encore condamné aux dépens.

Le même Pausanias rapporte ailleurs, que les Aliartiens connoissoient plusieurs déesses *Praxidices*, qui avoient un temple dans leur pays. Comme il ne nous avertit pas que dans cet autre endroit, il attache une nouvelle idée à la même dénomination, nous pouvons toûjours l'entendre des divinités de la vengeance, qu'il étoit en effet à propos de multiplier, pour partager entre plusieurs un emploi, auquel une seule ne pouvoit pas suffire. Pausanias ajoute que les Aliartiens juroient par ces déesses, & que le serment fait en leur nom étoit inviolable. Auroit-on eu cette délicatesse, si leur métier eût été de favoriser la tromperie? D'ailleurs, si *Praxidice* avoit eu quelque chose de commun avec la déesse des voleurs, on ne lui auroit pas donné pour compagnes, la concorde & la vertu, lorsqu'on la représentoit, & on ne se seroit pas avisé de la peindre sans bras & sans mains. (*D. J.*)

PRAXIDICIENNES, adj. (*Myth.*) comme Minerve étoit surnommée *Praxidice*, on lui a assigné des nourrices appellées *déesses Praxidiciennes*; c'étoient les filles d'Ogygès au nombre de trois; savoir, Alalcomene, Aulis & Telsinie. Ces déesses *Praxidiciennes* avoient une chapelle au milieu d'un champ, près de la ville d'Haliarte, en Béotie. On alloit jurer sur leur autel dans les grandes occasions, & ce serment étoit inviolable. (*D. J.*)

PRAXIS, (*Mythol.*) Vénus avoit un temple à Mégare, sous le nom de *Vénus Praxis*, c'est-à-dire, *agissante*; ce nom vient du grec πράττειν, *agir*.

PRAYA, (*Geog. mod.*) ville chétive de l'île de San-Jago, au sud-ouest de l'île, & au sud-est de la capitale, dont elle est à 3 lieues; son port est bon, & se nomme *Porto-Praya*. *Long.* 355. 41. *lat.* 15. 16. (*D. J.*)

PRÉADAMITE, s. m. (*Théolog.*) est le nom que l'on donne aux habitans de la terre que quelques-uns ont cru avoir existé avant Adam.

Isaac de la Pereyre fit imprimer en Hollande en 1655. un livre pour prouver l'existence des *préadamites*, qui lui donna d'abord un grand nombre de sectateurs; mais la réponse que Desmarais, professeur en Théologie à Groningue, publia l'année suivante, éteignit cette secte dès sa naissance, quoique la Pereyre y eût fait une replique.

Cet auteur donne le nom d'*Adamites* aux juifs, comme étant sortis d'Adam; & celui de *Préadamites* aux Gentils, supposant qu'ils existoient long-tems avant Adam.

La Pereyre voyant que l'Ecriture paroissoit contraire à son systême, eut recours à l'antiquité fabuleuse des Egyptiens & des Chaldéens, & à quelques rabbins malsensés, qui ont feint qu'il y avoit eu un autre monde avant celui dont parle Moïse.

Il fut pris en Flandres par des inquisiteurs qui le traiterent fort mal, mais il appella de leur sentence à Rome où il alla, & où il fut très-bien reçu du Pape Alexandre VII. il y imprima une rétractation de son livre des *préadamites*, & s'étant retiré à Notre-Dame des Vertus, il y mourut converti.

Voici une idée générale du systême de cet auteur; selon lui, les premiers hommes sont ceux d'où sont sortis les Gentils, & Adam fut le pere de la race choisie, de la nation juive. Moïse n'eut jamais l'intention de nous tracer l'histoire de tous les hommes, mais seulement du peuple hébreu & de ceux qui lui ont donné naissance, ne parlant des autres qu'autant qu'ils ont rapport aux affaires des Hébreux. Il dit de plus, que le déluge de Noé ne fut pas universel, & qu'il ne s'étendit que sur les pays où la race d'Adam se trouvoit; qu'Adam ayant desobéi à Dieu, introduisit le péché dans le monde & en infecta toute sa postérité, mais que les Gentils descendus des *préadamites*, n'ayant reçu ni la loi, ni aucun commandement de Dieu, ne tomberent point dans la prévarication, quoique leur vie ne fût point exempte de crime; mais ces crimes ne leur étoient point imputés. C'étoit pour ainsi dire des péchés matériels dont Dieu ne se tenoit point offensé, à cause de l'ignorance de ceux qui les commettoient. Il fonde surtout cette derniere prétention sur ces paroles de l'épître aux Romains, chap v. *jusqu'à la loi il y avoit des péchés dans le monde: or on n'imputoit pas les péchés n'y ayant point de loi*, d'où il forme ce raisonnement. Il faut entendre ici la loi qui fut donnée à Moïse, ou celle qui fut donnée à Adam. Si on l'entend de la loi de Moïse, il s'ensuivra qu'il y a eu des péchés avant & jusqu'à Moïse, mais que Dieu ne les imputoit point, ce qui est faux, témoin la punition de Caïn, des Sodomites, *&c.* Si on l'entend d'une loi donnée à Adam, il y avoit donc avant lui des hommes à qui les péchés n'étoient pas imputés.

On répond à cette difficulté, que la loi dont parle S. Paul est la loi donnée à Moïse, & la même dont il dit: *Je n'ai connu le péché que par la loi; car je ne saurois pas ce que c'est que la concupiscence, si la loi ne disoit, tu ne convoiteras pas.* Il est certain que c'est la loi de Moïse qui fait cette défense; l'Apôtre ne dit pas qu'avant la loi de Moïse il y avoit des péchés que Dieu n'imputoit pas, mais qu'avant la loi de Moïse il y avoit des péchés dans le monde, & que l'on n'impute point de péché, lorsqu'il n'y a point de loi. Ces deux choses sont très-différentes & très-bien distinguées; la premiere énonce un fait, & la seconde est un axiome ou un principe de droit. Si donc il y a eu avant Moïse des péchés imputés, il y a eu aussi une loi donnée à Adam. Ce qui justifie cette interprétation du passage de l'Apôtre, c'est que le texte grec porte ἐλλογεῖται, c'est-à-dire, *on impute* & non pas *on imputoit*. Mais en lisant même comme la vulgate, *on imputoit*, on donne au même texte un sens qui n'est pas plus favorable à la Pereyre; en disant qu'avant la loi de Moïse, il y avoit au monde des péchés que l'on n'imputoit pas, parce que c'étoient des péchés de pensée & de concupiscence, qui n'étoient pas encore défendus par cette loi; car il est clair que dans S. Paul, il s'agit de la loi de Moïse.

Au reste, la Pereyre n'est pas le premier inventeur de ce systême. S. Clément d'Alexandrie dans ses hypotyposes, croyoit la matiere éternelle, la métempsycose, & qu'il y avoit eu plusieurs mondes avant Adam. Julien l'apostat étoit dans l'opinion qu'il y avoit eu plusieurs hommes créés au commencement, & c'est aussi le sentiment de plusieurs orientaux, qui assurent qu'il y avoit eu trois Adam créés avant celui que nous reconnoissons pour le premier homme. Les musulmans croient communément que les pyramides d'Egypte ont été élevées avant Adam, par Gian-bien-Gian, monarque universel du monde avant la création du premier homme; & que quarante solimans ou monarques universels de la terre y ont regné successivement avant qu'Adam parut. D'Herbelot. *Bibl. orient.* *pag.* 311. & 820.

PRÉALABLE, s. m. (*Gramm.*) la chose qui doit être exécutée avant une autre, est le *préalable* de celle-ci. Il est *préalable* de juger le possessoire avant que de passer au pétitoire; d'examiner la forme avant que d'en venir au fond: derniere maxime en conséquence de laquelle il y a bien des injustices commises. Il faut au *préalable* donner connoissance de son titre.

PRÉAMBULE, s. m. (*Belles-Lettres.*) espece d'é-

xorde par lequel on prépare l'esprit de l'auditeur ou du lecteur à apprendre quelque chose.

Ce mot est dérivé du latin *præ*, devant, & d'*ambulo*, je marche, c'est-à-dire, *discours qui précede* une autre matiere.

Le *préambule* d'un édit ou autre loi, est la premiere partie dans laquelle le législateur expose son intention, ses vues, & énonce quels sont les désordres auxquels il se propose de remédier, & quelle est l'utilité du réglément qu'il va promulguer.

Préambule se prend aussi dans le style familier en mauvaise part, pour un discours vague qui n'énonce rien de précis, & qui n'est suivi de rien d'exact ou de sensé.

PRÉAU, f. m. (*Architect.*) On appelle ainsi en général toute cour spacieuse, même celle d'une prison, quand il croît librement du gason; mais la signification propre de ce terme est une place quadrilatere ordinairement couverte de gason, & environnée des portiques d'un cloître. Tel est le *préau* du grand cloître de la Chartreuse à Paris. *(D. J.)*

PREBENDAIRE, f. m. (*Jurispr.*) se dit de celui qui a une prébende dans une église cathédrale ou collégiale. *Voyez* CHANOINE, & *ci-après* PRÉBENDE & PRÉBENDÉ. *(A)*

PREBENDE, f. f. (*Jurisprud.*) est une certaine portion des biens d'une église cathédrale ou collégiale, qui est assignée à un ecclésiastique titulaire de cette *prébende*, pour sa subsistance.

Une *prébende* n'est, comme on voit, autre chose qu'un bénéfice établi dans une église cathédrale ou collégiale.

On confond quelquefois les termes de *prébende* & de *canonicat*, parce qu'il y a ordinairement une *prébende* unie à un canonicat; cependant ce n'est pas toujours la même chose. En effet, il y a des *prébendes* qui n'ont pas le titre ni les droits de *chanoines*, & des chanoines qui ne sont pas *prébendés*, tels que les chanoines *ad effectum*.

Il y a aussi dans quelques cathédrales & collégiales des bénéficiers que l'on distingue des *prébendés*, tels que sont les simples chapelains. *Voyez* BÉNÉFICE, CANONICAT, CHANOINE, & *ci-après* PRÉBENDÉ. *(A)*

Il y a plusieurs sortes de *prébendes*, savoir;

Prébende corbeliere, c'est ainsi qu'on appelle les *semi-prébendes* dans l'église cathédrale du Mans. *Voy.* Brillon, au mot *enfans de chœur*, *tome III. page 99. col. premiere.*

Demi-prébende ou *semi-prébende*, est la moitié d'une *prébende* qui se trouve partagée entre deux bénéficiers.

Prébendes distributives; on appelle ainsi dans certains chapitres les *prébendes* dont le principal revenu consiste aux distributions manuelles. *Voyez* les *définitions canoniques de* Castel, au mot *droit de dépôt*.

Prébende préceptoriale est celle qui est affectée à l'écolatre, précepteur ou maître d'école, dans les églises métropolitaines, cathédrales ou collégiales, pour l'instruction de la jeunesse à la piété & aux belles-lettres. *Voy.* ECOLATRE, ECOLE, MAITRE D'ÉCOLE, PRÉCEPTEUR.

Semi-prébende, voyez ci-devant *demi-prébende*.

Prébende théologale est celle qui est affectée à un théologien qu'on appelle *théologal* dans les églises métropolitaines, cathédrales ou collégiales, pour enseigner la Théologie aux clercs de l'église où il est établi. *(A)*

PREBENDÉ, f. m. (*Jurispr.*) se dit d'un ecclésiastique qui a une prébende dans une église cathédrale ou collégiale, c'est-à-dire, une portion des revenus de cette église qui lui est assignée pour sa subsistance.

On appelle *chanoine prébendé*, celui qui a une prébende.

Il y a des chanoines honoraires & *ad honores*, qui ne sont pas *prébendés*.

Il y a au contraire des ecclésiastiques attachés à une collégiale qui sont *prébendés* sans avoir le titre & le rang de *chanoine*.

On appelle *semi-prébendé* celui qui n'a que la moitié d'une prebende. *Voyez* CHANOINE & PRÉBENDE. *(A)*

PRÉCAIRE, adj. (*Jurispr.*) se dit de ce qu'on ne possede pas à titre de propriété. Un titre *précaire* est celui en vertu duquel on ne jouit pas *animo domini*, tel que la commission d'un gardien, d'un dépositaire, un bail à ferme. La possession d'un fermier n'est pareillement qu'une possession *précaire*.

Le *précaire* dans le droit romain est un prêt à usage accordé à la priere de celui qui emprunte une chose pour en user pendant le tems que celui qui la prête voudra la laisser, & à la charge de la rendre quand il plaira au maître de la retirer.

Il differe du prêt ordinaire, en ce que celui-ci est pour un tems proportionné au besoin de celui qui emprunte, ou même pour un certain tems réglé par la convention; au lieu que le *précaire* est indéfini, & ne dure qu'autant qu'il plaît à celui qui prête.

Du reste le *précaire* est sujet aux mêmes regles que le prêt à usage, si ce n'est que le *précaire* finit par la mort de celui qui a prêté. *Voyez ff. de precario*, & ci-après le *mot* PRET.

La clause de *précaire* dans les constitutions de rente, signifie que le débiteur qui hypotheque ses héritages ne les possede plus qu'à la charge de la rente, qu'il s'en desaisit jusqu'à concurrence de la valeur de la somme qu'il emprunte.

On appelloit aussi anciennement *précaire* & en latin *précaria* ou *precarici*, un contrat de bail d'héritages que l'on renouvelloit tous les cinq ans, ou bien à titre d'emphitéose ou à vie. On en a vu dont la jouissance devoit passer jusqu'à la cinquieme génération. Ces sortes de baux à rente se faisoient ordinairement en faveur de l'église; quand quelqu'un donnoit son bien à l'église, on lui donnoit deux ou trois fois autant du bien de l'église pour en jouir pendant le tems porté par le contrat du *précaire*; & en reconnoissance de ce que ces terres appartenoient à l'église, il lui en payoit quelquefois une petite rente annuelle. Ces *précaires* ne s'accordoient d'abord qu'à des ecclésiastiques, mais dans la suite cela fut étendu à des laïcs.

L'usage de ces *précaires* commença sous Ebroin, maire du palais, en 660. Ebroin & les seigneurs qu'il gratifioit des biens de l'église, se servirent de la forme des lettres *précaires*; ils mirent dans toutes la condition de faire le service militaire.

Pepin rendit les biens à l'église.

Charles Martel renouvella l'usage des *précaires*.

En 743 & 744, les conciles de Leptine & de Soissons permirent au prince de prendre une partie des biens de l'église à titre de *précaire*.

Charlemagne en 779 ordonna de renouveller les *précaires*, & d'en faire de nouvelles. *Voyez* les *capitulaires*, *voy.* aussi *le gloss.* de Ducange, au mot *precaria*, & Loyseau, *traité du déguerpissement*, *liv. I. ch. jv.* *(A)*

PRÉCAIRE CONTRAT, (*Hist. du Droit canon.*) Fra-Paolo nous apprend dans son *livre des matieres bénéficiales*, que le premier usage du *contrat précaire* s'introduisit en France, d'où il passa en Italie; j'aurois cru tout le contraire sans une si grande autorité. M. Simon remarque dans son *histoire des revenus ecclésiastiques*, que les vieux cartulaires sont remplis de ces sortes d'actes, qui consistoient en une donation que les particuliers faisoient de leurs biens aux églises, ensuite de quoi ils obtenoient des mêmes églises, sur des lettres qui étoient appellées *precariæ* ou *precatoriæ*, les mêmes biens pour les posséder par une espece de bail emphytéotique; car la plûpart faisoient un bail pour cinq, six, & même sept générations, à condition de donner à l'église ou monastere un certain revenu tous les ans. On en rapporte la preuve par des formules de *précaires* où les particuliers vendoient leurs biens aux moines, & obtenoient ensuite des lettres à cet effet jusqu'à la cinquieme génération, après laquelle les monasteres pouvoient disposer desdits biens. *(D. J.)*

PRÉCAIRE COMMERCE, (*Comm.*) Le *commerce précaire* est celui qui se fait par une nation avec une autre nation son ennemie, par l'entremise d'une troisieme qui est neutre. Ainsi l'on dit que les Anglois font un *commerce précaire* avec les Espagnols, par le moyen des Portugais, lorsque les deux premieres nations étant en guerre, la troisieme leur prête ses vaisseaux, ses pavillons & son nom pour continuer leur négoce. *Dictionn. de Comm.* *(D. J.)*

PRECAIREMENT, adv. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui se fait à titre précaire *precario nomine*; par exemple, posséder *précairement*, c'est lorsqu'on ne possede pas *animo domini*, comme un dépositaire, sequestre ou fermier, lequel ne jouit pas de la chose comme sienne. *Voyez ci-devant* POSSESSION & PRECAIRE. (*A*)

PRECAUTION, s. f. (*Gramm.*) soins pris d'avance contre les inconvéniens prévus d'une chose, quelle qu'elle soit. On ne peut prendre trop de *précautions* en traitant avec un inconnu. Il y a des occasions où leur excès insulte un homme de bien reconnu, un ami, un parent, &c. On prend des remedes de *précaution* qui dérangent communément la santé. On ne peut user de trop de *précautions* quand on parle de la religion & du gouvernement, sur-tout en public; mais notre sort est abandonné à tant de causes éloignées & secrettes, qu'il n'y a sortes de *précautions* qui puissent assurer notre repos. Si vous faites un long voyage, *precautionnez*-vous de beaucoup de choses, qui vous manqueront infailliblement sans cette prudence. Il est d'un bon pasteur de *précautionner* ses ouailles contre l'erreur & la corruption. Trop de *précautions* marque de la pusillanimité. Il faut laisser les *précautions* de côté, & donner un peu au hasard, toutes les fois qu'il y a peu à perdre à un événement malheureux, & tout à gagner au succès. C'est à la prudence à faire le calcul.

PRECEDENT, adj. (*Gramm.*) qui a été auparavant. Le *précédent* édit est contradictoire à celui qui l'a suivi. J'ai traité cette matiere au chapitre *précédent*.

PRECEDER, v. act. (*Gramm.*) c'est aller devant ceux qui nous ont *précédés*, & qui reviendront après nous. La sortie d'Egypte a *précédé* de plus de cinq cens ans la construction du temple de Salomon.

Il a le pas sur lui à cette cérémonie, mais il en est *précédé* dans telle autre.

PRECEINTE, (*Marine.*) *voyez* CEINTE. La *préceinte* n'est point coupée: cela se dit lorsque le gabarit d'un vaisseau est de maniere qu'aucun sabord n'a été coupé dans la *préceinte*.

PRECENTEUR, s. m. (*Jurispr.*) *præcentor quasi primus cantor* est le premier chantre, qu'on appelle aussi *grand chantre* ou *chantre* simplement. Le *précenteur* est ordinairement établi en dignité dans les églises cathédrales & collégiales; il est quelquefois le premier en dignité; dans d'autres endroits il est précédé par d'autres dignitaires: dans quelques églises il a jurisdiction dans le chœur pour tout ce qui regarde le chant. A Paris le grand-chantre a jurisdiction sur les maitres & maitresses des petites écoles. *Voy.* CHANTRE. (*A*)

PRECEPTE, COMMANDEMENT, ORDRE, INJONCTION, JUSSION, (*Synon.*) L'abbé Girard développe très-bien les nuances de tous ces mots. Le premier, dit-il, est du style doctrinal; les deux suivans sont de l'usage ordinaire; *injonction* & *jussion* sont de jurisprudence ou de chancellerie.

Le *précepte* indique plus précisément l'empire sur les consciences; il désigne quelque chose de moral qu'on est obligé de suivre. Le mot de *commandement* exprime avec plus de force l'exercice de l'autorité: on *commande* pour être obéi. Celui d'*ordre* a plus de rapport à l'instruction du subalterne: on donne des *ordres*, afin qu'ils soient exécutés. Celui d'*injonction* désigne plus proprement le pouvoir dans le gouvernement: on s'en sert lorsqu'il est question de statuer à l'égard de quelqu'objet particulier, une regle indispensable de conduite. Enfin celui de *jussion* marque plus positivement la puissance arbitraire; il enferme une idée de despotisme qui gêne la liberté & force le magistrat à se conformer à la volonté du prince.

Il faut attendre le *commandement*; la bonne discipline défend de le prévenir. On demande quelquefois l'*ordre*; il doit être précis: on donne souvent au *précepte* une interprétation contraire à l'intention du législateur; c'est l'effet ordinaire du commentaire. Il est bon, quelque formelle que soit l'*injonction*, de ne pas trop s'arrêter à la lettre, lorsque les circonstances particulieres rendent abusive la regle générale. Le ministere ne doit user que très-rarement des lettres de *jussion*, & les cours de justice doivent faire leurs efforts pour les prévenir. (*D. J.*)

PRECEPTEUR, (*Econom. domestiq.*) On appelle *précepteur* celui qui est chargé d'instruire & d'élever un enfant avec lequel il est logé dans la maison paternelle.

Montagne disoit, *l. I. ch. xxv.* „ Je voudrois qu'on „ fût soigneux de choisir à un enfant de maison un con- „ ducteur qui eût plutôt la tête bien faite que pleine, „ & qu'on y requît tous les deux; mais plus les mœurs „ & l'entendement que la science. Je voudrois que de „ belle arrivée, selon la portée de l'ame qu'il a en main, „ il commençât à la mettre sur la montre, lui faisant „ goûter les choses, les choisir & discerner d'elles-mê- „ mes; quelquefois lui ouvrant le chemin, quelquefois „ le lui laissant ouvrir. Je ne veux pas qu'il invente & „ parle seul; je veux qu'il écoute son disciple parler à „ son tour.... Il est bon qu'il le fasse trotter devant „ lui, pour juger jusqu'à quel point il se doit ravaler „ pour s'accommoder à sa force.... Ceux qui, comme „ notre usage porte, entreprennent d'une même leçon „ & pareille mesure de conduite, régenter plusieurs es- „ prits de si diverses mesures & formes, ce n'est pas „ merveille si en tout un peuple d'enfans ils en rencon- „ trent à peine deux ou trois qui rapportent quelque „ fruit de leur discipline. Qu'il ne lui demande pas seu- „ lement compte des mots de sa leçon, mais du sens „ & de la substance; & qu'il juge du profit qu'il aura „ fait, non par le témoignage de sa mémoire, mais de sa „ vie... Qu'il lui fasse tout passer par l'estamine, & „ ne loge rien en sa tête par simple autorité & à crédit; „ que les principes d'Aristote ne lui soient principes, „ non plus que ceux des stoïciens & épicuriens. Qu'on „ lui propose cette diversité de jugemens, il choisira, s'il „ peut: sinon il demeurera en doute.

„ *Che non men che saver dubbiar m'aggrada.*

„ ..... Au demeurant, cette institution se doit con- „ duire par une severe douceur, non comme il se fait. „ Au lieu de convier les enfans aux lettres, on ne leur „ présente à la vérité qu'horreur & cruauté: ostez-moi „ la violence & la force; il n'est rien, à mon advis, „ qui abatardisse & étourdisse si fort une nature bien „ née. Si vous avez envie qu'il craigne la honte & le „ châtiment, ne l'y endurcissez pas: endurcissez-le à la „ sueur & au froid, au vent, au soleil & aux hasards, „ qu'il lui faut mespriser. Ostez-lui toute mollesse & „ délicatesse au vestir & coucher, au manger & au boi- „ re: accoutumez-le à tout. Que ce ne soit pas un beau „ garçon & dameret, mais un garçon vert & vigou- „ reux. La police de la plûpart de nos colleges m'a „ toûjours déplu; combien leurs classes seroient plus „ décemment jonchées de fleurs & de feuillées, que de „ tronçons d'osier sanglans! J'y ferois pourtraire la joie, „ l'allégresse, & Flora & les graces: où est leur pro- „ fit, que là fût aussi leur esbat; on doit ensucrer les „ viandes salubres à l'enfant, & ensieller celles qui lui „ sont nuisibles „.

Les Romains choisissoient ordinairement entre leurs esclaves celui qui étoit le plus capable d'instruire un jeune enfant. Long-tems l'éducation a été chez eux très-soignée; mais la mauvaise éducation suivit de près le luxe. Les études furent négligées & altérées, parce qu'elles ne conduisoient plus aux premiers postes de l'état. On vouloit qu'un *précepteur* coutât moins qu'un esclave. On fait à ce sujet le beau mot d'un philosophe; comme il demandoit mille drachmes pour instruire un jeune homme: c'est trop, répondit le pere, il n'en coûte pas plus pour acheter un esclave. Hé bien, à ce prix vous en aurez deux, reprit le philosophe, votre fils & l'esclave que vous acheterez.

On raconte que Diogene étant exposé en vente dans l'île de Crete, pria celui qui le publioit de déclarer qu'il étoit esclave, & qu'il savoit fort bien enseigner les jeunes gens. Ce fut cette publication qui engagea Céniades de l'acheter. On appelloit les *précepteurs* gardiens, *custodes*. Horace dit dans sa poétique,

Imberbis juvenis tandem custode *remoto.*

On est trop heureux de trouver un *précepteur* ami des muses & de la vertu, qui veuille se charger de l'éducation d'un enfant, & prendre les sentimens d'un pere tendre : rien n'est plus rare qu'un maître de cette sorte. Il y a sans doute encore dans le monde des hommes qui seroient d'excellens *précepteurs*; mais comme ils sont sensés, & qu'ils connoissent tout le prix de leur liberté, ils ne peuvent se résoudre à la sacrifier qu'on ne leur donne des dédommagemens capables de les tenter; c'est-à-dire, un peu de fortune & beaucoup de considération. Souvent ils ne trouvent ni l'un ni l'autre : on attache un assez grand mépris à leur profession ; ce mépris est-il bien fondé ? Quoi ! parce que l'enfance est un état de foiblesse, le soin de la perfectionner sera-t-il un emploi bas & honteux ? Que la scene couvre leur maintien de ridicule, il n'est pas moins certain que la plûpart des républiques n'auroient pas eu besoin de faire tant de lois pour réformer les hommes, si elles avoient pris la précaution de former les mœurs des enfans. (*D. J.*)

PRECEPTION, (*Hist. de France.*) les *préceptions* étoient des ordres, des lettres que le roi envoyoit aux juges, pour faire, ou souffrir certaines choses contre la loi. Ces *préceptions* étoient à-peu-près comme les rescrits des empereurs romains; soit que les rois francs eussent pris d'eux cet usage, soit qu'ils l'eussent tiré du fond même de leur naturel.

On voit dans Grégoire de Tours, que les rois francs commettoient des meurtres de sang froid, & faisoient mourir des accusés qui n'avoient pas seulement été entendus; ils donnoient des *préceptions* pour faire des mariages illicites; ils en donnoient pour transporter des successions; ils en donnoient pour ôter le droit des parens; ils en donnoient pour épouser les religieuses. Ils ne faisoient point, à la vérité, des lois de leur seul mouvement; mais ils suspendoient la pratique de celles qui étoient faites.

L'édit de Clotaire II. qui regna seul en 613, & fit fleurir la justice, fut un édit heureux qui redressa tous les griefs. Personne ne put plus être condamné sans être entendu : les parens dûrent toûjours succéder, selon l'ordre établi par la loi; toutes *préceptions* pour épouser des filles, des veuves ou des religieuses, furent nulles; & on punit sévérement ceux qui les obtinrent, & en firent usage.

Nous saurions peut-être plus exactement ce qu'il statuoit sur ces *préceptions*, si l'article 13 de ce decret & les deux suivans, n'avoient péri par le tems. Nous n'avons que les premiers mots du 13. *art.* qui ordonne que les *préceptions* seront observées, ce qui ne peut pas s'entendre de celles qu'il venoit d'abolir par la même loi. Nous avons une autre constitution du même prince, qui se rapporte à son édit, & corrige de même de point en point tous les abus des *préceptions*. *Esprit des lois.* (*D. J.*)

PRECEPTORIALE, Prébenda, (*Jurisprudence.*) *Voyez ci-devant au mot* Prébende, l'article *Prébende préceptoriale.*

Préceptoriales, lettres, (*Jurisprud.*) *Voyez au mot* Lettre, *l'article* Lettres Préceptoriales. (*A*)

PRECESSION des équinoxes, *ou simplement* Précession, s. f. est un terme dont on se sert dans l'Astronomie pour exprimer le mouvement insensible, en vertu duquel les équinoxes changent de place continuellement, & se transportent d'orient en occident, c'est-à-dire, comme disent les Astronomes, *in antecedentia*, ou contre l'ordre des signes. *Voyez* Equinoxes.

Il est prouvé par les observations astronomiques, que les poles, les solstices, les équinoxes, ont un mouvement retrograde, & vont continuellement d'orient en occident : par ce mouvement les points de l'écliptique reculent continuellement contre l'ordre des signes, de la quantité d'environ 50 secondes par an; & ce mouvement retrograde est appellé *précession* ou *rétrocession* des équinoxes.

Or, comme les étoiles fixes sont immobiles, & que les points des équinoxes sont rétrogrades, il s'ensuit que les étoiles doivent toûjours paroître de plus en plus à l'orient par rapport à ces points, & qu'ainsi les longitudes des étoiles, qui se comptent depuis le premier degré d'*aries*, c'est-à-dire, depuis le point de l'équinoxe du printems, doivent croître continuellement. *Voyez* Longitude & Etoile.

C'est pour cette raison qu'aucune constellation n'est aujourd'hui au même endroit où les anciens astronomes l'avoient placée : du tems d'Hypparque les points équinoctiaux étoient aux premieres étoiles d'*aries* & de *libra*; mais ces points en sont à présent fort éloignés; & les étoiles qui étoient alors en conjonction avec le soleil au tems de l'équinoxe, en sont aujourd'hui distantes vers l'orient d'un signe entier, c'est-à-dire, de 30 degrés; ainsi la premiere étoile d'*aries* est à présent dans la portion de l'écliptique appellée *taurus*; la premiere étoile de *taurus* est dans les gémeaux; & les gémeaux sont en *cancer*. *Voyez* Signe & Constellation.

Les équinoxes qui rétrogradent continuellement vers l'occident, reviendront enfin au premier point d'*aries* après plusieurs années; & toutes les constellations reprendront alors leur premiere situation par rapport aux points des équinoxes; la durée de cette révolution est de 25816 ans, selon Tycho; de 25920, selon Riccioli, & de 24800, selon M. Cassini.

Les anciens, & même quelques modernes, ont cru faussement que les points des équinoxes étoient immobiles, & ont attribué le changement de place des étoiles par rapport aux équinoxes, à un mouvement réel dans l'orbe des fixes, qu'ils supposoient tourner fort lentement sur les poles de l'écliptique : selon ces Astronomes, les étoiles font leurs révolutions autour de ces poles en 25920 ans; après quoi elles doivent revenir à leur premiere place.

Les anciens appelloient cette période l'*année platonique*, ou la *grande année* : & ils croyoient (mais sans aucun fondement) que quand cette période seroit finie, toutes choses recommenceroient dans leur premier état, & reviendroient dans le même ordre où elles étoient arrivées. *Voyez* An.

La *précession* des équinoxes fait que le tems qui s'écoule depuis un équinoxe de printems ou d'automne jusqu'à l'équinoxe suivant de printems ou d'automne est un peu plus court que le tems que la terre met à faire sa révolution dans son orbite. *Voyez* An.

Selon M. Newton, la cause physique de la *précession* des équinoxes vient de la figure de la terre, qui est, comme l'on sait, celle d'un sphéroïde applati vers les poles, & qui est telle, à cause de la rotation de la terre autour de son axe.

Ce phénomene vient en effet de la figure de la terre; mais quelque ingénieuse que soit la théorie de M. Newton à ce sujet, elle laissoit encore beaucoup à desirer, & pour dire le vrai, elle étoit très-fautive & très-imparfaite. C'est ce que j'ai fait voir en détail dans l'ouvrage que j'ai publié en 1749, & qui a pour titre, *recherches sur la précession des équinoxes, & sur la nutation de l'axe de la terre dans le systême newtonien*; dans cet ouvrage j'ai résolu le premier exactement cet important problème d'astronomie physique, j'ai fait voir 1°. qu'en vertu de la figure aplatie de la terre l'action du soleil & celle de la lune devoient produire dans les points équinoctiaux, un mouvement rétrograde uniforme; 2°. qu'outre ce mouvement l'inclinaison de l'orbite de la lune sur l'écliptique, & le mouvement de ces nœuds devoit produire une nutation dans l'axe, & une petite équation dans la *précession*, telles à-peu-près que M. Bradley les a observés. *Voyez* Nutation. Depuis ce tems j'ai fait voir dans les *mémoires de l'académie des Sciences de 1754*, que les mêmes lois de la *précession* & de la nutation auroient lieu, quand même les méridiens ne seroient pas semblables. Je renvoie le lecteur à ces différens écrits. (*O*)

En vertu de la *précession* des équinoxes, la différence entre le calandrier de l'horison & l'ordre des signes du

zodiaque dans l'écliptique est très-considérable. Dans l'horison, le 21 de Mars répond au premier degré du bélier; & ce premier degré touche l'équinoxe du printems, ou l'intersection de l'écliptique sur le premier degré de l'équateur au point de l'orient. Vous y trouverez de même le 22 Juin marqué vis-à-vis le premier degré de l'écrevisse, où arrive le point de l'écliptique le plus déclinant de l'équateur; & c'est le solstice d'été. Vous y verrez ensuite le 23 Septembre placé vis-à-vis le premier degré de la balance, & à l'autre intersection de l'écliptique sur le 180 degré de l'équateur; ce qui est l'équinoxe d'automne. Enfin on y voit le 22 Décembre placé vis-à-vis le premier degré du capricorne, où l'écliptique décline le plus de l'équateur avec le pole austral; & c'est le solstice d'hyver. Si de dessus le bord de l'horison terrestre vous portez les yeux sur le globe terrestre, vous y trouverez à la vérité la marque abrégée du bélier auprès de l'intersection sur le premier degré de l'équateur; mais les étoiles mêmes du bélier & la figure de l'animal qui les embrasse dans son étendue, sont 30 degrés plus éloignés vers l'orient. Toutes les marques abrégées des autres signes sont placées sur tout le reste de l'écliptique, comme elles sont marquées dans l'horison. Mais les signes même, ou les animaux avec leurs étoiles commencent 30 degrés plus loin vers l'orient.

Les premiers astronomes eurent soin de poser les premiers degrés des signes du bélier, *&c.* aux points des équinoxes & des solstices. C'est ainsi qu'on comptoit depuis long-tems, & ils étoient persuadés que les étoiles qu'on voyoit dans ces points ne les quittoient jamais. Cependant peu-à-peu l'on s'est apperçu que la premiere étoile du bélier s'écartoit d'un degré du point de l'équinoxe vers l'orient, dans l'espace de 70 ans, & enfin que tous les signes sont présentement avancés de 30 degrés vers l'orient. Mais ces points conservent encore aujourd'hui les noms des signes qui n'y sont plus.

Les Astrologues prêtent à la balance des influences bénignes, au scorpion une impression de malignité, & aux autres signes d'effets conformés à la nature des animaux ou des objets, dont ces signes portent le nom. Ils prétendent sur-tout que toute l'activité de l'influence se fait sentir au moment que tel ou tel signe commence à monter sur l'horison; mais leur prétention est bien vaine, puisque, quand ils disent qu'un homme est né sous le dangereux aspect du scorpion, c'étoit réellement la balance, qui montoit alors sur l'horison, que ce sont les gémeaux qui y montent, quand on dit que c'est le cancer, & ainsi des autres. *Article de M.* Formey, qui l'a tiré du *spect. de la nature, t. IV. p.* 378.

PRECHANTRE, s. m. (*Hist. eccl.*) étoit autrefois le premier de ceux qui chantoient dans l'église. Depuis on en a fait une dignité dans les églises cathédrales audessus du chantre,

PRECHANTRERIE, s. f. (*Jurisprud.*) est la dignité de préchantre ou premier chantre qu'on appelle en d'autres églises *grand-chantre* ou *chantre* simplement, & ailleurs *précenteur. Voy.* Chantre & Précenteur. (*A*)

PRECHE, s. f. (*Gram.*) c'est le synonyme de *prédication* ou *sermon*; l'un & l'autre désignent un discours fait au peuple sur quelque sujet édifiant; mais l'un par un catholique, l'autre par un protestant; l'un au temple, l'autre à l'église. Les protestans vont au *prêche*, les catholiques vont au sermon.

Prêche se dit aussi de l'endroit où les protestans s'assemblent pour entendre la parole de Dieu.

PRECHER, v. act. c'est annoncer au peuple l'évangile ou la parole de Dieu. La prédication exige une autorité, un ton, une déclamation, une élocution, un extérieur dignes d'un si grand ministere.

PRECHEURS, freres, (*Hist. ecclésiastiq. mod.*) c'est la qualité que prennent les religieux de S. Dominique, qui se disent de l'ordre des *prêcheurs. Voy.* Ordres religieux, Dominicains & Jacobins. (*D. J.*)

PRECIANI, (*Géogr. ancien.*) peuples des Gaules, dans l'Aquitaine, du côté de l'Espagne, selon César *Bell. Gall. l. III. c. xxvij.* Messieurs Samson croyent que les *Preciani* sont ceux du Béarn, qui ont été divisés en six parsans ou quartiers; savoir, de Pau, de Vicuilh, d'Oleron, d'Ossau, de Navarrens & d'Ortes. Ces Parsans, disent-ils, paroissent tirer leur nom des *Preciani. (D. J.)*

PRECIES, s. m. *præciæ*, (*Hist. anc.*) hommes que les flamens envoyoient devant eux pour avertir les artisans de cesser leur travail & de fermer leurs boutiques. On les nommoit aussi *præclamitores.* Ils précédoient surtout les flamens diales, martiales & quirinales. Les pontifes s'arrogerent quelquefois le même droit. *Præcire* est synonyme à *præclamitare.*

PRECIEUX, (*Gram.*) adj. qui est d'un grand prix. Ainsi l'on dit d'une belle pierre qu'elle est *précieuse*; d'un morceau d'histoire naturelle qui montre quelqu'accident particulier, qu'il est *précieux*; d'un tableau, que le coloris en est *précieux*; d'un grand ministre, que c'est une vie *précieuse* à l'état; d'une expression trop recherchée, qu'elle est *précieuse*; d'une femme qui a l'habitude de ces expressions, que c'est une *précieuse*, &c.

PRÉCIPICE, Gouffre, Abysme (*Synonymes.*) On tombe dans le *précipice*. On est englouti par le *gouffre.* On se perd dans l'*abysme*. Le premier mot emporte avec lui l'idée d'un vuide escarpé de toutes parts, d'où il est presqu'impossible de se retirer quand on y est. Le second renferme une idée particuliere de voracité insatiable, qui entraîne, fait disparoitre, & consume tout ce qui en approche. Le troisieme emporte l'idée d'une profondeur immense, jusqu'où l'on ne sauroit parvenir, & où l'on perd également de vue le point d'où l'on est parti, & celui où l'on vouloit aller.

Le *précipice* a des bords glissans & dangereux pour ceux qui marchent sans précaution, & inaccessibles pour ceux qui sont dedans; la chûte y est rude. Le *gouffre* a des tours & des circuits, dont on ne peut pas se dégager, dès qu'on y a fait un pas; & l'on y est emporté malgré soi. L'*abysme* ne présente que des routes obscures & incertaines qu'aucun but ne termine; on s'y jette quelquefois tête baissée dans l'espérance de trouver une issue; mais le courage rebuté y abandonne l'homme, & le laisse dans un chaos de doutes & d'inquiétudes accablantes.

Le chemin de la fortune est à la cour, environné de mille *précipices*, où chacun vous pousse de son mieux. Une femme débauchée est un *gouffre* de malheurs; tout y périt, la vertu, les biens & la santé. Quelquefois la raison, à force de chercher de l'évidence en tout, ne fait que se creuser un *abysme* de ténebres.

L'avarice est le *précipice* de l'équité. Paris est le *gouffre* des provinces; l'infini est l'*abysme* du raisonnement. *Girard. Synonymes. (D. J.)*

PRÉCIPITATION, s. f. (*Chymie.*) la *précipitation* est une opération, ou plutôt un phénomene chymique qui consiste dans le dégagement de l'un des principes d'un mixte ou d'un composé, par la substitution d'un autre principe qui prend la place du premier; par exemple, si on applique de l'acide vitriolique au nitre vulgaire qui est un sujet chymique, formé par l'union de l'acide nitreux & de l'alkali fixe, l'acide vitriolique s'unit à l'alkali fixe, & l'acide nitreux en est séparé: l'acide vitriolique prend sa place, & constitue avec l'alkali fixe, un nouveau corps, savoir, le tartre vitriolé. Dans ce cas, l'acide nitreux est précipité par l'acide vitriolique qui est alors appellé *précipitant.*

J'ai choisi à dessein cet exemple qui n'est pas compris dans l'idée vulgaire de la *précipitation*, pour en prendre occasion de rectifier cette idée; car il est de l'essence de la *précipitation* estimée selon l'opinion vulgaire, que le corps à décomposer par la voie de la *précipitation*, soit dissous dans un liquide, & que le principe précipité tombe au fond de cette liqueur, sous forme de poudre: comme, par exemple, lorsqu'on verse de l'alkali fixe dans la dissolution d'un sel neutre à base terreuse; car alors l'alkali fixe s'unit à l'acide, au lieu de la terre, & cette terre tombe au fond du vaisseau, sous forme de poussiere. C'est même de cette circonstance que la *précipitation* a pris son nom, mais elle n'en est pas pour cela moins

accidentelle. Le vrai formel de la *précipitation* consistant dans la substitution d'un principe à un autre qui est dégagé, & auquel il est indifférent d'être porté au fond d'une liqueur, de rester dissous dans cette liqueur, ou de s'élever dans l'atmosphere : ainsi donc, outre le premier exemple proposé, on peut dire véritablement du sel marin jetté dans de l'acide nitreux pour préparer de l'eau régale, que son acide est précipité par l'esprit de nitre, quoiqu'il reste suspendu dans la liqueur ; & de l'air qui s'échappe & s'éleve dans les effervescences, qui il est précipité par l'union des deux corps qui se combinent avec effervescence. J'ai cru même devoir finir l'effervescence par cette *précipitation* d'air. *Voyez* EFFERVESCENCE.

L'espece vulgaire de *précipitation*, celle qui présente la *descente* d'une poussiere au fond d'une liqueur, doit être distinguée en vraie & fausse : la vraie est celle que nous avons définie plus haut, la fausse est celle qui arrive lorsqu'on combine dans une liqueur deux substances qui constituent par leur union, un corps qui ne peut pas être tenu en dissolution par la quantité de liqueur dans laquelle s'est opérée cette combinaison. Par exemple, si l'on dissoud une partie d'alkali fixe nitreux dans trois ou quatre parties d'eau, & qu'on verse sur cette lessive de l'acide vitriolique même médiocrement concentré, on formera du tartre vitriolé, qui ne pouvant pas être tenu en dissolution dans la petite quantité d'eau supposée, tombera au fond de la liqueur, à mesure qu'il sera formé ; & par conséquent par tout autre méchanisme que celui de la *précipitation* proprement dite, c'est à la crystallisation que ce phénomene peut être le plus naturellement ramené, car de même que les sels crystallisent toutes les fois que leurs dissolvans perdent la faculté de les soutenir, de même le faux précipité dont nous venons de parler, n'est dû qu'à cette incapacité du dissolvant à travers lequel il s'échappe. Les *préparations* de mercure connues sous le nom de *précipité blanc*, & sous celui de *précipité jaune*, & les métaux cornés préparés par voie de *précipitation*, sont aussi des faux précipités de cette classe ; mais seulement quant à la circonstance de leur *descente* au fond de la liqueur dans laquelle ils sont formés ; car une *précipitation* vraie a concouru à leur production. Il y a seulement ici une différence accidentelle qui consiste en ce que le principe précipité a resté suspendu dans la liqueur, & que le nouveau composé, formé par la substitution du précipitant, est descendu au fond, au lieu que c'est précisément le contraire dans les vraies *précipitations* vulgaires. *Voy.* MERCURE ; *Chymie.* LUNE CORNÉE, *&c.*

Les Chymistes n'ont d'autre théorie de la *précipitation*, que celle qui consiste à ranger ce phénomene sous les lois des rapports ou de l'affinité, principe général & très-peu méchanique. *Voy.* RAPPORT. Ainsi si on leur demande pourquoi l'acide vitriolique précipite l'acide nitreux uni à l'alkali fixe, ils n'ont d'autre réponse à faire sinon que l'acide vitriolique a plus de rapport avec l'alkali fixe, que l'acide nitreux ; & cette façon de répondre leur paroît très-philosophique : elle est dans la bonne maniere de Newton, & sera dans celle des Philosophes raisonnables de tous les tems. Freind a écrit dans ses *Préleçons chymiques*, que de toutes les opérations chymiques, la *précipitation* étoit celle qui pouvoit être ramenée le plus facilement aux lois méchaniques. Cette erreur est réfutée dans l'*article* CHYMIE, pag. 394. *à la seconde colonne.*

Les tables de rapports chymiques n'exposent autre chose que plusieurs systèmes de substances chymiques rangées entr'elles dans l'ordre selon lequel elles se précipitent successivement. *Voyez* RAPPORT.

La *précipitation* est d'un usage très-étendu dans la Chymie pratique ; toutes les opérations de l'analyse menstruelle lui appartiennent. *Voy.* MENSTRUELLE ANALYSE. Elle est un moyen très-sûr & très-commode de découvrir, ou au moins de pressentir la nature des liqueurs composées : c'est à ce titre qu'on exécute ou qu'on tente beaucoup de *précipitations* dans l'examen des eaux minérales, *&c.* La pulvérisation la plus parfaite de certains corps, à laquelle plusieurs chymistes donnent le nom de *pulvérisation philosophique*, s'exécute par le moyen de la *précipitation* : enfin cette opération fournit plusieurs *préparations* pharmaceutiques, telles que la magnésie blanche préparée par voie de *précipitation*, divers magisteres, *voyez* MAGISTERE, *&c.* C'est une perfection des précipités dans les deux derniers cas ; savoir, dans celui de la pulvérisation philosophique, & dans celui des *préparations* pharmaceutiques ; c'est, dis-je, une perfection de ces précipités, que d'être réduits dans la poudre la plus subtile qu'il soit possible : pour cela, on doit précipiter dans un grand volume de liqueur, ou comme on dit communément, *à grande eau*, parce que les molécules du précipité, qui peuvent être considérées comme étant dégagées une à une (puisqu'elles existoient à-peu-près solitairement dans le composé, *voy.* MIXTION), se réunissent d'autant moins, qu'elles sont plus éloignées les unes des autres ; & au contraire, c'est, par exemple, parce que l'huile de chaux & l'huile de tartre par défaillance contiennent très-peu d'eau, que lorsqu'on produit un précipité par le mélange de ces deux liqueurs, ce précipité est si épais, & devient bientôt si dense, que ce n'est plus qu'une seule masse solide. *Voy.* OFFA DE VANHELMONT.

Au reste il y a une façon de s'exprimer, en parlant de la *précipitation*, qui est différente du langage que nous avons tenu jusqu'à présent, & qu'il faut expliquer ici, attendu qu'elle est fort usitée. Quoique le nom de *précipité* convienne proprement au principe chassé, dégagé de ses anciens liens ; & qu'ainsi il soit naturel de dire du corps précipitant, qu'il précipite ce principe dégagé ; cependant on dit plus communément encore, qu'il précipite le composé dans lequel il prend la place de ce principe dégagé ou précipité ; ainsi on dit que l'alkali fixe précipite le sel marin à base terreuse, que le mercure précipite la dissolution d'argent, au lieu de dire que l'alkali fixe précipite la base du sel marin terreux, & que le mercure précipite l'argent, *&c.* [*b*]

PRECIPITÉ BLANC, *voyez* MERCURE, *Chymie*, & MERCURE, *Mat. méd.*

PRÉCIPITÉ JAUNE, *ou* TURBITH MINÉRAL, *voyez* MERCURE, *Chymie*, & MERCURE, *Mat. méd.*

PRÉCIPITÉ ROUGE, *voy.* MERCURE, *Chymie*, & MERCURE, *Mat. méd.*

PRÉCIPITÉ VERD, *voy.* MERCURE, *Chymie*, & MERCURE, *Mat. méd.*

PRECIPITER, v. a. [*Hist. des supplices.*] l'un des plus anciens supplices dont on a puni les coupables de quelque grand crime, a été de les *précipiter* du haut d'un rocher, ou de quelque lieu fort élevé. Jéhu fit *précipiter* Jézabel par une fenêtre, & la muraille fut teinte de son sang, *Reg. lib. IV.* L'histoire profane nous en fournit plusieurs exemples semblables. Ulysse, selon quelques historiens, arracha Astianax du tombeau d'Hector, où Andromaque l'avoit caché, & le *précipita* du haut d'une tour. L'usage de ce supplice étoit pratiqué à Rome, avant que l'on eût les lois des douze Tables ; car elles ordonnent que le faux témoin soit *précipité* du haut de la roche Tarpéïenne, & qu'on en use de même envers les esclaves convaincus de larcin. [*D. J.*]

PRECIPUT, s. mas. (*Jurispr.*) signifie en général *præcipua pars*, c'est-à-dire, une portion qui se prend avant partage.

Les officiers qui font bourse commune, prennent un *préciput* sur ce qui provient de leur travail.

Il y a en outre trois autres sortes de *préciput*.

Préciput de l'aîné est un avantage que la plûpart des coutumes donnent à l'aîné dans les successions directes.

Les coutumes ne sont pas uniformes sur cette matiere.

Il y en a quelques-unes qui donnent le droit d'aînesse aux seuls mâles, d'autres qui le donnent à l'aînée des filles au défaut de mâles.

Plusieurs coutumes ne donnent ce droit que dans les fiefs & franc-aleux nobles : d'autres l'accordent aussi dans les autres especes de biens.

Quelques-unes mettent une différence entre les nobles & les roturiers.

Enfin quelques-unes admettent les filles de l'aîné à représenter leur pere au droit d'aînesse, & d'autres les en excluent.

Dans la coutume de Paris, à laquelle en ce point plusieurs autres coutumes sont conformes, le *préciput* & en général le droit d'aînesse n'a lieu qu'en faveur des mâles, il n'a lieu que sur les héritages tenus en fief ou en franc-aleu noble. Il a lieu tant pour les roturiers que pour les nobles, & les enfans de l'aîné, soit mâles ou femelles, représentent leur pere prédécédé, dans droit d'aînesse, & conséquemment pour le *préciput* qui en fait partie.

Suivant l'article 13, 14, 15, *&c.* au fils aîné dans les fiefs & franc-aleux nobles appartient par *préciput* le château ou manoir principal & basse-cour attenant & contiguë au manoir, destinée à icelui, encore que le fossé du château ou quelque chemin fût entre-deux, & outre lui appartient un arpent de terre de l'enclos ou jardin joignant le manoir, si tant il y en a: c'est cet arpent de terre qu'on appelle communément *le vol du chapon*; & si l'enclos en contient d'avantage, l'aîné peut retenir le tout, en donnant récompense aux puînés, de ce qui est outre ledit arpent, en terre de même fief, si tant il y en a, sinon en autres terres ou héritages de la succession, à la commodité des puînés, le plus que faire se peut, au dire de prud'hommes. Par l'enclos on entend ce qui est fermé de murs, fossés ou hayes vives.

Si dans l'enclos du *préciput* de l'aîné il y a un moulin, four ou pressoir, le corps de ce moulin, four ou pressoir appartient à l'aîné; mais le profit du moulin bannal ou non bannal, & du four ou pressoir, s'ils sont bannaux, se partage comme le reste du fief, & les puînés contribuent aux frais des moulans, tournans & travaillans du moulin, corps du four & pressoir, & ustensiles d'iceux, à proportion du profit qu'ils y prennent; cependant l'aîné peut garder pour lui seul le droit de bannalité, en récompensant ses puînés.

L'aîné a droit de prendre un *préciput* dans chaque succession de pere & de mere, où il se trouve un fief, & outre ce *préciput*, il prend encore la part avantageuse.

Si dans les successions de pere, mere, aïeul ou aïeule, il n'y avoit qu'un seul fief consistant seulement en un manoir, basse-cour & enclos d'un arpent, il appartient à l'aîné, sauf la légitime ou le douaire pour les puînés, ou le supplément de ce qui leur manqueroit pour les remplir de l'un ou l'autre de ces droits; mais l'aîné peut leur donner une récompense en argent de ce qu'ils pourroient prétendre.

S'il n'y a point de manoir dans le fief échu à plusieurs enfans pas succession de leur pere ou mere, mais seulement des terres labourables, le fils aîné peut prendre pour son *préciput* un arpent de terre, en tel lieu qu'il voudra choisir pour & au lieu dudit manoir.

Outre le *préciput*, l'aîné a encore dans la coutume de Paris & autres coutumes semblables, la part avantageuse.

Il y a des coutumes qui ne donnent d'autre avantage à l'aîné que le *préciput*.

Suivant l'article 334 de la coutume de Paris, l'aîné ne contribue pas aux dettes plus que les autres héritiers, par rapport à son droit d'aînesse, conséquemment pour son *préciput* qui en fait partie. *Voyez les commentateurs des coutumes sur les titres des fiefs.* (*A*)

Préciput légal des nobles est un avantage que l'art. 238 de la coutume de Paris accorde au survivant des conjoints nobles; il consiste dans le gain des meubles qui se trouvent au jour du décès du prédécédé hors la ville & fauxbourgs de Paris, à la charge de payer toutes les dettes mobiliares & les frais funéraires du défunt.

Ce *préciput* est appellé *légal*, parce qu'il est établi par la coutume, à la différence du *préciput* conventionnel dont on parlera dans l'article suivant.

Pour que ce *préciput* légal ait lieu, il faut que les conjoints soient nobles, ou du moins le mari, qu'ils soient communs en biens, qu'il n'y ait point d'enfans, & qu'au jour du décès du prédécédé, les meubles que le survivant veut prendre pour ce *préciput*, se trouvent hors de la ville & fauxbourgs de Paris, sans fraude. *Voyez les commentateurs sur l'art.* 238. *& les traités de la communauté de* Renusson *& de* le Brun. (*A*)

Préciput du survivant est un avantage que l'on stipule ordinairement par contrat de mariage dans les pays coutumiers en faveur du survivant des conjoints.

Ce *préciput* consiste à prendre sur la communauté avant partage, & hors part, des meubles jusqu'à concurrence d'une certaine somme pour la prisée de l'inventaire, ou ladite somme, au choix du survivant.

On ne manque guere de stipuler que le survivant pourra prendre ces meubles pour la prisée, *& sans crue*; mais cette clause ne supplée point.

Le *préciput* ne se prend régulierement que sur la communauté; de sorte que quand la femme renonce, elle perd son *préciput*, à moins qu'il ne soit dit par le contrat qu'elle le prendra, même en renonçant.

La femme qui accepte la communauté, ne contribue point aux dettes pour son *préciput*.

Quand les héritiers de la femme renoncent à la communauté, il n'y a plus lieu au *préciput* pour le mari survivant, puisqu'il demeure maître de tout ce qui devoit composer la communauté, à moins qu'il n'y ait quelque clause dans le contrat qui l'autorise dans ce cas à retenir son *préciput* sur les propres de sa femme. *Voyez les commentateurs sur l'art.* 229 *de la coutume de Paris, & les traités de la communauté de* Renusson & le Brun. (*A*)

PRECIS, adj. PRECISION, s. f. (*Gram.*) la *précision* est une briéveté convenable, en parlant ou en écrivant, & qui consiste à ne rien dire de superflu, & à ne rien omettre de nécessaire. La *précision* a deux opposés; savoir, la prolixité qui dégénere en une abondance de paroles vagues, & l'extrême concision qui fait qu'on tombe souvent dans l'obscurité, suivant ce mot d'Horace:

Brevis esse laboro,
Obscurus fio.

Il y a de la différence entre *justesse* & *précision*. La *justesse* empêche de donner dans le faux; & la *précision* écarte l'inutile. Le discours *précis* est une marque ordinaire de la *justesse* d'esprit. *Synonym. françois de l'abbé Girard, pag.* 235.

PRECOCE, adj. (*Jardinage.*) est un fruit qui vient avant la saison de ceux de son espece, qui devance les autres en nouveauté. Ainsi l'on dit: *nous avons des abricots, des cérises précoces.* Il se prend au simple & au figuré. Cet enfant a l'esprit *précoce*.

PRECOMPTER, v. act. (*Commerce.*) déduire les sommes qu'on a reçues d'un débiteur sur le total de la dette, lorsqu'il en acheve l'entier payement. Vous devez *précompter* sur les mille livres que je vous dois par mon billet, cent livres que j'ai payées à votre acquit, & deux cens livres pour les marchandises que je vous ai fournies; ainsi reste sept cens livres que voilà comptant.

Les intérêts usuraires, quand on peut les prouver, se *précomptent*, c'est-à-dire, se déduisent sur le principal de l'obligation. *Voy.* PRINCIPAL, OBLIGATION, INTÉRÊTS. *Diction. de commerce.*

PRECONISATION, s. f. (*Jurisprud.*) du latin *præconium*, qui signifie *proclamation* ou *louange d'une personne*, est la lecture & publication que le cardinal *proposant* fait dans le sacré consistoire à Rome, des mémoriaux & informations qui lui ont été remis touchant la personne nommée par le roi à un bénéfice consistorial: ces mémoriaux sont proprement une instruction & un extrait des titres & qualités du nommé, & du procès-verbal de ses vie, mœurs, profession de foi & de l'état de l'église vacante, fait pardevant le nonce du Pape, ou pardevant l'ordinaire de celui qui est nommé. La *préconisation* se fait en ces termes: *Beatissime pater, ego N. cardinalis, in proximo consistorio, si Sanctitati vestræ placuerit, proponam ecclesiam N. quæ vacat per obitum N. ultimi illius episcopi: ad eam nominat rex christianissimus D. D... ut illi ecclesiæ præficiatur in episcopum & pastorem; illius autem qualitates & alia requisita latius in eodem consistorio declarabuntur.* Cet acte de *préconisation* est suivi de plusieurs autres formalités, en conséquence desquelles, si le sujet nommé est jugé

digne, on lui expédie ses bulles. *Voyez le traité de l'usage & pratique de cour de Rome, par* Castel, *tom. II. (A)*

PRECOPIA ou PERCOPIA, (*Géog. mod.*) ville de la Turquie, dans la Servie, sur la Morave, à 8 lieues ou est de Nissa, 18 sud-est de Zagodma. *Long.* 40. 6. *lat.* 4. 20. (*D. J.*)

PRECURSEUR, s. m. (*Gramm.*) celui qui précede, qui marche, ou qui court devant un autre pour annoncer son arrivée. C'est le nom qu'on donne particuliérement à saint Jean-Baptiste qui avoit été choisi pour précéder le Messie & lui préparer les voies, en annonçant aux Juifs son avénement prochain, comme il est dit dans saint Luc : *Et tu puer propheta Altissimi vocaberis; praeibis enim ante faciem Domini parare vias ejus.*

PREDECESSEUR, s. m. (*Gramm.*) terme relatif à une personne qui en a précédé une autre dans les fonctions d'une charge, d'un emploi. Ainsi l'on dit les *prédécesseurs* d'un roi, pour signifier les princes qui ont occupé le trône avant lui. Il ne faut pas confondre *prédécesseurs* avec *ancêtres*. On descend des ancêtres, on occupe la place des *prédécesseurs*. Les ancêtres ont rapport à la suite du sang, les *prédécesseurs* à celle de la dignité. Les Carlovingiens ont été *prédécesseurs* des Capets, & n'en ont pas été les ancêtres. *Voyez* ANCÊTRES.

PREDESTINATIENS, s. m. pl. (*Théolog.*) On appelle ainsi ceux qui admettent la doctrine de la prédestination absolue. *Voyez* PRÉDESTINATION.

Saint Augustin passe pour avoir donné occasion à la secte des *Prédestinatiens*, qui ont cru voir leur sentiment dans ses écrits dont ils n'ont pas compris le sens; quoique les Jansénistes & leurs adversaires soient extrèmement partagés sur la vraie doctrine de saint Augustin sur cet article, & que chacun l'interprete suivant son systême. *Voyez* JANSENISME.

Le pere Sirmond traite au long de cette hérésie des *Prédestinatiens*, laquelle commença en Afrique dès le tems de saint Augustin dans le monastere d'Adrumet, au sujet de quelques expressions mal-entendues de ce pere. Elle se répandit ensuite dans les Gaules, où un prêtre nommé *Lucide*, qui avoit les mêmes sentimens sur la grace & sur la prédestination, fut condamné par Fauste, évêque de Riez, dont la sentence fut approuvée par deux conciles.

Cette hérésie fut renouvellée dans le neuvieme siecle par Goteschalc, moine bénédictin, qui, à ce que dit Hincmar dans une de ses lettres au Pape Nicolas, soutenoit avec les anciens *Prédestinatiens* qui avoient été anathématisés, que Dieu ne vouloit pas que tous les hommes fussent sauvés; que Jesus-Christ n'étoit pas mort pour tous, mais seulement pour les élus, ou ceux qui devoient être sauvés. *Voyez* GRACE.

Cette doctrine fut de nouveau condamnée dans un synode tenu à Mayence : mais les Jansénistes, particuliérement les amis de MM. de Port-royal, & entr'autres le président Mauguin, ont réfuté le livre du pere Sirmond, prétendant que l'hérésie des *Prédestinatiens* est une hérésie imaginaire, ajoutant que saint Fulgence, saint Prosper, & les autres disciples de saint Augustin, ont soutenu que cette hérésie étoit imaginaire, qu'elle n'avoit été inventée que par les ennemis de la doctrine de saint Augustin.

En effet, le pere Sirmond n'appuie presque son sentiment que sur le témoignage des prêtres de Marseille, qui ont été suspects de sémi-pélagianisme. *V.* SEMI-PELAGIEN.

Mais le cardinal Noris remarque 1°. qu'il est moralement impossible que Fauste en ait imposé à cet égard à Léonce son métropolitain, & aux évêques d'Autun, de Lyon & de Besançon, qui assisterent au concile d'Arles. 2°. Que Fauste ne manquoit pas d'ennemis qui lui eussent à coup sûr reproché cette fausseté, s'il l'eût commise. Que d'ailleurs tout sémi-pélagien qu'on le suppose, il n'est pas moins croyable sur un fait, qu'Eusebe & Socrate qu'on cite tous les jours, quoique le premier ait été arien & le second novatien. 3°. Qu'il se peut bien que sous prétexte de réfuter l'hérésie des *Prédestinatiens*, Fauste ait attaqué la doctrine de saint Augustin : mais que cette hérésie n'en est pas moins réelle ni moins distinguée des sentimens de ce saint docteur; & qu'après tout les peres du concile d'Arles, en approuvant le zele de Fauste contre les *Prédestinatiens*, n'ont point approuvé ses écrits postérieurs à ce concile & qui sentent le sémi-pélagianisme. 4°. Que dans la lettre de Fauste à Lucide, & dans celle de celui-ci aux peres d'Arles, il n'y a rien que de très-catholique, comme l'ont prouvé Bellarmin, la Bigne, & le pere Deschamps. 5°. Enfin, que si le concile d'Orange, tenu en 529, semble douter qu'il y eût des *Prédestinatiens*, c'est que Lucide avoit abjuré ses erreurs dès l'an 475, & que cette secte réprimée de bonne heure, étoit éteinte & comme ignorée même dès le siecle suivant.

PREDESTINATION, s. f. (*Théolog.*) de la préposition *prae*, devant, & du verbe *destinare*, destiner. Ce terme signifie à la lettre une *destination antérieure*.

Mais, dans le langage de l'Eglise & des Théologiens, la *prédestination* se prend pour le dessein que Dieu a formé de toute éternité de conduire par sa grace quelqu'un à la foi ou au salut éternel, pendant qu'il en laisse d'autres dans l'infidélité ou dans la masse de perdition.

Ceux qui sont ainsi laissés dans la masse de perdition sont les réprouvés, & les autres sont les prédestinés. Sur quoi il est bon de remarquer que les anciens ont quelquefois pris le terme de *prédestination* en général, tant pour la destination des élus à la grace & à la gloire, que pour celle des réprouvés au péché & à l'enfer. Saint Augustin, saint Prosper, saint Isidore l'emploient en ce sens en quelques occasions. Mais cette expression a paru trop dure, & le mot de *prédestination* ne se prend plus qu'en bonne part pour l'élection à la grace & à la gloire.

Saint Augustin, dans son livre du *don de la persévérance, chap. xiv.* définit la *prédestination* en ces termes : *praescientia est praeparatio beneficiorum Dei, quibus certissime liberantur quicumque liberantur*; & saint Thomas en donne cette définition, *ratio transmissionis creaturae rationalis in finem vitae aeternae*; *I. part. quaest. xxiij. art.* 1. définitions au-reste qui ne regardent que l'état de nature corrompue par le péché. Car on convient généralement que dans l'état de nature innocente, la *prédestination* des anges à la gloire supposoit la prévision de leurs mérites.

Le décret de la *prédestination*, considéré dans sa totalité, n'est autre chose qu'une volonté efficace & absolue de la part de Dieu, par laquelle il a arrêté de rendre éternellement heureuses quelques-unes de ses créatures, & de leur accorder dans le tems les graces qui sont pratiquer le bien méritoire du ciel. Ce décret quoique simple en lui-même peut être envisagé sous deux faces différentes, ou par rapport à la gloire, ou par rapport à la grace. De-là les Théologiens distinguent deux sortes de *prédestination*; l'une à la gloire, & l'autre à la grace.

La *prédestination* à la gloire est de la part de Dieu une volonté absolue, en vertu de laquelle il fait choix de quelques-unes de ses créatures pour regner éternellement avec lui dans le ciel, & il leur confere en conséquence les secours nécessaires pour arriver à cette fin.

La *prédestination* à la grace est de la part de Dieu une volonté absolue & efficace, en vertu de laquelle il a résolu d'accorder dans le tems à quelques-unes de ses créatures les graces qui font accomplir les préceptes de la loi, & persévérer jusqu'à la fin dans la pratique du bien.

Tous ceux qui sont prédestinés à la grace ne sont pas pour cela prédestinés à la gloire, parce que plusieurs de ceux-là perdent la grace & ne perséverent pas dans le bien. Au contraire ceux qui sont prédestinés à la gloire le sont aussi à la grace, Dieu leur accorde le don de la vocation à la foi, de la justification, & de la persévérance, comme l'explique saint Paul, *Rom. viij.* 30.

Il est important sur cette matiere de distinguer les vérités qui sont de foi d'avec les opinions d'école.

Les vérités catholiques sur la *prédestination* se réduisent à celles-ci : 1°. qu'il y a en Dieu un décret de *prédestination*, c'est-à-dire, une volonté absolue & efficace, par laquelle il arrête en lui-même de donner le royaume des cieux à quelques-unes de ses créatures. *Epist. synodic. episcop. afric. cap. xxv.* 2°. Que

2°. Que Dieu qui prédestine à l'immortalité glorieuse, prédestine aussi à la grace qui fait persévérer dans le bien. Fulgent. *lib. III. de verit. prædest.*

3°. Que le décret de la *prédestination* est en Dieu de toute éternité, qu'il l'a formé avant la création du monde, & qu'on ne peut pas dire qu'il y ait eu un tems où ce décret n'ait pas été en Dieu. Saint Paul, *Eph. c. j. v.* 3, 4, 5.

4°. Que c'est par un pur effet de sa volonté bienfaisante, que Dieu a prédestiné un certain nombre de ses créatures à la gloire, & par conséquent que ce décret est libre en Dieu & exempt de toute nécessité, *Ibid. v.* 6 & 11.

5°. Que le décret de la *prédestination* est certain & infaillible en lui-même, & qu'il aura certainement & infailliblement son exécution, ainsi que Jesus-Christ le déclare en saint Jean, *c. x. v.* 27. 28. & 29.

6°. Que personne ne peut être assuré sans une révélation expresse s'il est du nombre des élus, comme on le prouve par saint Paul, *Philipp. xj. v.* 12. *I. Cor. iv. v.* 4. & comme l'a défini le concile de Trente contre les Calvinistes, *sess. VI. ch. ix. xij. & xvj. & can. xv.*

7°. Que le nombre des prédestinés est fixe & immuable, qu'il ne peut être augmenté ni diminué, puisque Dieu lui-même l'a fixé de toute éternité. Saint Jean, *c. x. v.* 27. 28. saint Aug. *lib. de corrept. & grat. c. xiij.*

8°. Que le décret de la *prédestination* n'impose ni par lui-même, ni par les moyens dont Dieu se sert pour le conduire à son exécution aucune nécessité aux élus de pratiquer le bien. Ils agissent toûjours très-librement, & conservent toûjours dans le moment même qu'ils accomplissent la loi, le pouvoir de ne pas l'observer. Saint Prosper, *resp. ad sextam object. Gallor.*

9°. Que la *prédestination* à la grace est absolument gratuite, qu'elle ne prend sa source que dans la miséricorde de Dieu, & qu'elle est antérieure à la prévision de tout mérite naturel. Saint Paul, *Rom. c. xj. v.* 6.

10°. Que la *prédestination* à la gloire n'est pas fondée sur la prévision des mérites humains, formés par les seules forces du libre arbitre, parce que si Dieu trouvoit le motif de notre élection à la vie éternelle dans le mérite de nos propres œuvres, il ne feroit plus vrai de dire avec saint Pierre qu'on ne peut être sauvé que par Jesus-Christ.

11°. Que l'entrée du royaume des cieux qui est le terme de la *prédestination*, est tellement une grace : *gratia Dei vita æterna*, *Rom. vj.* 23. qu'elle est en même tems un salaire, une récompense, une couronne des bonnes œuvres faites avec le secours de la grace : *merces, corona justitiæ, bravium. II. Tim. iv.* 8. *Philipp. iij.* 14.

Tels sont sur la *prédestination* les divers points du dogme, ou contenus clairement dans l'Ecriture, ou décidés en différens tems par l'Eglise contre les Pélagiens, les Sémi-Pélagiens, les Calvinistes, & autres novateurs.

Mais on dispute vivement dans les églises catholiques, savoir, si le décret de la *prédestination* à la gloire est antérieur ou postérieur à la prévision des mérites surnaturels, formés par la grace. L'état de la question est de favoir précisément si Dieu veut en premier lieu d'une volonté absolue & efficace le salut de ses créatures, & s'il résout en conséquence de leur accorder dans le tems des graces qui leur fassent infailliblement opérer des bonnes œuvres; ou si au contraire Dieu se propose d'abord de distribuer à ses créatures tous les secours de grace nécessaires pour l'observation des préceptes de la loi, & si ce n'est pas en conséquence de la prévision des mérites qui doivent résulter du bon usage de ces graces qu'il décide du bonheur éternel.

Les Thomistes & les Augustiniens soutiennent que le décret de la *prédestination* à la gloire est antérieur à la prévision de tout mérite; que Dieu n'a trouvé qu'en lui-même le motif de cette élection, & qu'il l'a décernée indépendamment de la connoissance de la chûte future d'Adam, chef de tout le genre humain. Quelques-uns d'eux prétendent qu'il est inutile de distinguer dans Dieu deux décrets, l'un de *prédestination* à la gloire, l'autre de *prédestination* à la grace; qu'il n'y en a qu'un seul qui envisage la gloire comme la fin; & la grace, ou la collection des graces comme les moyens pour parvenir à cette fin : mais que, supposé même cette distinction des décrets, la *prédestination* à la gloire n'en est pas moins antérieure à la prévision des mérites, parce que, disent-ils, tout agent sage se propose d'abord une fin, ensuite il examine les moyens propres à conduire à cette fin. Or la gloire est la fin que Dieu se propose d'abord, les mérites ne sont que les moyens pour arriver à cette fin, d'où il s'ensuit que Dieu a décerné la gloire avant que de faire attention aux mérites. Enfin, quelques défenseurs de cette opinion pensent qu'elle appartient à la foi, & que saint Augustin étoit tellement persuadé de la gratuité de la *prédestination* considérée dans sa totalité, c'est-à-dire, prise pour un seul décret en Dieu qui destine la gloire à ses élus par certains moyens efficaces qu'il leur a préparés pour les y conduire, qu'il ne craint point de donner ce sentiment comme la créance de l'Eglise, & de soutenir que personne ne peut l'attaquer sans tomber dans l'erreur. *Lib. de don. perseverant. c. xxiij. & xix.*

Il faut convenir en effet, que l'Ecriture & saint Augustin, avec quelques autres peres latins, sont extrèmement favorables à ce sentiment; mais ce n'est point assez pour le mettre au nombre des dogmes de la foi, puisqu'on tire également de l'Ecriture, des Peres, & de saint Augustin même, des autorités qui appuient fortement l'opinion contraire, & que l'Eglise permet encore aujourd'hui que les Théologiens connus sous le nom de *Molinistes* & de *Congruistes*, la soutiennent.

En effet, ceux-ci alleguent en leur faveur le *v.* 25. du *xxxv. chap.* de S. Matthieu, comparé avec le *v.* 41. *du même chapitre*, où la prédestination & la réprobation supposent également la prévision des mérites & des démérites. Ces paroles de S. Ambroise, *non ante prædestinavit quam præsciret, sed quorum merita præscivit, eorum præmia prædestinavit*; lib. V. de fide, cap. vj. & celles-ci de S. Chrysostome homil. in cap. xxv. Matth. *Antequam nati sitis, quia sciebam vos hujusmodi futuros, hæc vobis a me præparata fuerunt.* Et enfin, que S. Augustin dans les textes que nous avons indiqués, ne parloit que de la *prédestination* à la grace, qui réellement ne suppose aucuns mérites, comme le prétendoient les Pélagiens, & non de la *prédestination* à la gloire, dont il a dit lui-même; *quos voluit Deus hos elegit : elegit autem sicut dicit apostolus & secundum suam gratiam, & secundum eorum justitiam.* Serm. de verb. evang. S. Luc. cap. x. Or, ajoutent ces théologiens, il est clair que dans ce passage il ne s'agit point de la *prédestination* à la grace, qui ne suppose en nous aucune justice; mais de la *prédestination* à la gloire, qui suppose des mérites fondés sur la grace. Et lorsque les Pélagiens soutenoient que la *prédestination* à la gloire étoit postérieure à la prévision des mérites, S. Augustin ne refusoit pas d'acquiescer à leurs sentimens, pourvu que de leur côté ils reconnussent que ces mérites étoient des effets de la grace, & non des seules forces de la nature. *Si merita nostra sic intelligerent*, dit-il, lib. de grat. & lib. arbitr. *ut etiam ipsa dona Dei esse cognoscerent, non esset reprobanda ista sententia.* Enfin, ils remarquent que dans le décret de la *prédestination*, Dieu n'envisage pas seulement la gloire comme fin, mais comme récompense qu'il décerne aux bonnes œuvres opérées avec le secours de sa grace, & qu'il accorde non-seulement comme un bienfait, mais encore à titre de justice.

On sent que tout le nœud de cette difficulté, dépend des systêmes qu'embrassent ces diverses écoles sur la nature de la grace. *Voyez* GRACE, EFFICACE, AUGUSTINIENS, MOLINISME, THOMISTES, *&c.* Les Calvinistes sont aussi partagés sur l'article de la *prédestination*; car les Arminiens soutiennent qu'il n'y a point d'élection absolue, ni de préférence gratuite, par laquelle Dieu prépare à certaines personnes choisies, & à elles seules des moyens certains pour les conduire à la gloire; mais que Dieu offre à tous les hommes, & sur-tout à ceux à qui l'Evangile est annoncé, des moyens suffisans de se convertir, dont les uns usent, & les autres non, sans en

employer aucun autre pour ses élus, non plus que pour les reprouvés; en sorte que l'élection n'est jamais que conditionnelle, & qu'on peut déchoir en manquant à la condition: d'où il s'ensuit qu'on ne peut être en aucune sorte assuré de son salut.

Les Catholiques admettent cette conséquence, quoiqu'ils ne conviennent pas du principe, comme on l'a vu. Les Luthériens l'admettoient en partie, prétendant qu'on peut être sûr de sa justice présente, mais non pas de la persévérance future. Mais les Calvinistes au contraire décidèrent dans leur synode de Dordrecht, que le décret de la *prédestination* est absolu & immuable; que Dieu donne la vraie & vive foi à tous ceux qu'il veut retirer de la damnation commune, *& à eux seuls*; que tous les élus sont dans leur tems assurés de leur élection... non en sondant les décrets de Dieu, mais en remarquant en eux-mêmes les fruits infaillibles de cette élection tels que la vraie foi, la douleur de ses péchés, & les autres, & que le sentiment & la certitude de leur élection, les rend toûjours meilleurs de plus en plus, *Sess. 36. pag. 249. actor. synod. Dordac.* Bossuet, *hist. des variat. liv. XIV. pag.* 328 & 330.

Luther avoit aussi toûjours soutenu ces décrets absolus & particuliers, par lesquels Dieu prédestine un certain nombre d'élus; mais Melanchton adoucit cette doctrine, prétendant que la doctrine des Thélogiens de la confession d'Augsbourg est que la *prédestination* est conditionnelle & présuppose la prescience de la foi. A leur exemple, Jean Cameron écossois, célebre ministre & professeur en théologie dans l'académie de Saumur, introduisit parmi les Calvinistes de France, le systême d'une vocation & d'une grace universelle, qui fut soutenu par Testard & par Amyrault ses disciples, aussi-bien que par les ministres Daillé & Blondel. Mais il est constant que les Luthériens & les Calvinistes rigides, ont toûjours tenu pour le dogme d'une *prédestination* absolue & particulière.

Quoique les anciens hébreux fussent persuadés comme nous que Dieu a prévu ce que chaque homme doit être, faire, ou devenir, tant pour le bien que pour le mal, cependant il n'est pas aisé de se former une juste idée de leur systême sur la *prédestination*. Joseph reconnoît que les Pharisiens admettoient le destin, sans toutefois exclure la liberté de l'homme; & comme les Hébreux admettoient la préexistence des ames, il est probable qu'ils pensoient que Dieu formoit son décret pour sauver ou pour damner les hommes, sur la connoissance qu'il a des bonnes ou des mauvaises qualités qui sont dans leurs ames avant leur infusion dans les corps; du bon ou mauvais usage qu'elles ont fait de leur liberté avant que de les animer, & de celui qu'elles en doivent faire dans le tems qu'elles vivront sur la terre. C'est sur ces idées qu'Origène avançoit que nous ne sommes pas prédestinés suivant la prescience de Dieu, mais en considération de nos mérites, & que Pélage avoit aussi formé son systême, puisque saint Jérôme lui reproche que sa doctrine n'est qu'une branche de celle d'Origène, *doctrina sua Origenis ramusculus est*; epist. ad Ctesiph. Saint Chrysostome, & la plûpart des peres grecs, ont aussi supposé dans la *prédestination* une prévision des mérites non passés, comme Origène, mais futurs, ni provenans de la nature, comme Pélage, mais fondés sur la grace.

Les Turcs admettent ordinairement une *prédestination* absolue & nécessitante pour tous les évènemens de la vie, & en conséquence ils se précipitent aveuglément à la guerre dans les plus grands dangers; mais il y a aussi parmi eux la même différence sur la *prédestination* antérieure ou postérieure aux mérites, que chez les Chrétiens: dans le même sens les payens reconnoissoient le destin. *Voyez* DESTIN.

Voici quelques passages propres à fixer les sentimens des peres dans cette grande question qui a exercé toutes les sectes religieuses en quelque lieu du monde que ce soit, & qui les a exercés avec d'autant plus de chaleur que l'objet en a dû paroître plus important, puisqu'il est question du salut éternel, du moyen d'y parvenir, du mérite ou du démérite de nos actions, de l'usage de notre liberté, de l'empire de Dieu sur sa créature. Ce qui a dû encore ajouter à l'opiniatreté avec laquelle on devoit s'occuper de ces dogmes, c'est leur profondeur, leur incompréhensibilité. C'est une maladie de l'esprit humain que de s'attacher d'autant plus fortement à un objet qu'il lui donne moins de prise.

Il paroît très-vraisemblable que le sentiment général des Peres sur la *prédestination*, a été que ceux qui ne parviennent point au salut, périssent, parce qu'ils n'ont pas voulu faire le bien qu'ils pouvoient; & que c'est dans l'homme seul qu'il faut chercher la cause de ce qu'il n'est pas sauvé, attendu qu'étant appellé, il néglige de suivre sa vocation, & qu'ainsi il rend inutiles les dons de Dieu.

Irénée, *l. IV. c. lxxvj.* dit en termes exprès, que c'est à soi-même que l'homme doit s'en prendre, s'il n'a point de part aux graces du Très-haut... „ *Qui igitur abstiterunt à paterno lumine, & transgressi sunt legem libertatis, per suam abstiterunt culpam liberi arbitrii, & suæ potestatis facti* „.

Clément d'Alexandrie parlant des payens dit, „ que ceux qui ne se sont pas repentis, seront condamnés; les uns parce qu'ayant pu croire, ils ne l'ont pas voulu; les autres, parce que l'ayant bien voulu, ils n'ont pas travaillé à devenir des croyans „. Un autre passage fait comprendre la pensée de ce pere de l'Eglise: voici comme il s'exprime dans les *Stromates, lib. VI. p.* 669. *Paris.* 1631. ὁ μόνον τοίνυν &c. „ Celui qui croit, & l'infidele qui ne croit pas, sont jugés très-justement; car comme Dieu par sa prescience savoit que cet homme ne croiroit point, néanmoins il lui a donné la philosophie avant la loi. Il a fait le soleil, la lune, & les étoiles pour tous les peuples, afin que s'ils n'étoient pas idolâtres, ils ne périssent point „.

On trouve un passage assez semblable à celui de saint Clément, dans Origène contre Celse, *liv. III. p.* 115. le voici: „ Quand saint Paul dit à l'égard des vérités que quelques sages d'entre les Grecs avoient découvertes, qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu, l'apôtre témoigne par-là qu'ils connoissoient Dieu, & que c'est Dieu qui leur avoit donné cette connoissance „.

Saint Chrysostome, *in cap. ix. ep. ad Rom. p.* 196. s'exprime d'une maniere claire par rapport à Pharaon; Οὐτε γὰρ ὁ Θεὸς ἀπέλιπε, c'est-à-dire, „ Dieu n'a rien obmis de ce qui pouvoit contribuer à son amendement; il n'a aussi rien obmis de ce qui devoit le condamner, & le rendre inexcusable: cependant il le supporta avec beaucoup de douceur, voulant l'amener à la repentance; car s'il n'avoit pas eu ce dessein, il n'auroit point usé de tant de support. Mais Pharaon n'ayant pas voulu profiter de cette bonté pour s'amender, & s'étant préparé à la colere, Dieu l'a fait servir d'exemple pour la correction des autres „.

Il paroît par quelques écrits de saint Augustin, que ce pere étoit alors d'accord sur ce point avec les docteurs qui l'avoient précédé; je ne citerai pour le prouver qu'un passage frappant, qui se trouve dans son *tract.* 53. saint Augustin y explique les *versets* 39. & 40. *du chap. xij. de l'Evang. selon saint Jean*, & voici comme il s'exprime: „ Ces paroles de l'Evangile donnent lieu à une question profonde; car l'évangéliste ajoute, ils ne pouvoient croire, à cause qu'Isaïe dit, il a aveuglé leurs yeux, & a endurci leurs cœurs, afin qu'ils ne voyent point de leurs yeux, & n'entendent point de leurs cœurs. On nous objecte: s'ils ne pouvoient croire, quel péché y a-t-il dans l'homme de ne point faire ce qu'il ne peut faire? Si donc ils ont péché en ne croyant point, il étoit en leur pouvoir de croire, & ils n'ont point cru; mais s'ils l'ont pu, comment l'Evangile dit-il, ils ne pouvoient croire? Vous avez entendu, mes freres, l'objection à laquelle nous répondons ainsi. Ils ne pouvoient croire, parce que le prophete Isaïe avoit prédit leur incrédulité, & le prophete l'avoit prédite, parce que Dieu avoit prévu la

„ chose : il avoit prévu leur mauvaise disposition, & „ l'avoit déclaré par son prophete. Mais, dira-t-on, „ le prophete en apporte une autre raison indépendante „ de leur volonté. Quelle ? C'est que Dieu leur a don- „ né des yeux pour ne point voir, & des oreilles pour „ ne point entendre ; il a aveuglé leurs yeux, & endur- „ ci leurs cœurs. Je réponds que cela même, ils l'ont „ mérité ; car Dieu aveugle & endurcit lorsqu'il aban- „ donne l'homme, qu'il ne lui accorde point des secours ; „ & c'est ce qu'il est en droit de faire par un jugement „ secret, qui ne peut être injuste „.

Il résulte assez clairement de tous ces passages & autres, dont les citations nous meneroient trop loin, que les Peres attribuent la perte des pécheurs à leurs crimes & à la prévision de ces crimes. Il en résulte encore, qu'ils croyoient que l'homme étoit pleinement libre pour choisir entre le bien & le mal ; mais voici de nouvelles preuves de l'opinion des anciens docteurs sur le libre arbitre.

Irénée déclare, *l. IV. c. lxxj.* „ que ceux qui font „ le bien, recevront gloire & honneur, parce qu'ils ont „ fait le bien qu'ils pouvoient ne pas faire ; & que ceux „ qui ne le font point, recevront un juste jugement de „ Dieu, parce qu'ils n'ont pas fait le bien tandis qu'ils „ avoient le pouvoir de le faire „. Il dit dans un autre endroit, *l. IV. c. lxxij.* „ que si les uns avoient été „ créés naturellement mauvais, & les autres naturelle- „ ment bons, ceux-ci ne seroient point dignes de louan- „ ge, parce qu'ils sont bons ayant été faits tels ; ni „ ceux-là ne seroient pas dignes de blâme, pour être „ tels qu'ils ont été faits „.

Justin martyr, *Apol. I. pro Christ. pag. 83.* tient le même langage : après avoir donné la preuve que les prophéties fournissent en faveur de la Religion chrétienne, il fait voir que sans la liberté, il n'y auroit ni vice, ni vertu, ni blâme, ni louange.

Clément d'Alexandrie établit cette même doctrine en divers endroits de ses écrits : voici un passage qui est remarquable. Il dit, *l. VII. p. 727.* „ que comme un mé- „ decin procure la santé à ceux qui aident à leur réta- „ blissement ; de même Dieu donne le salut éternel à „ ceux qui cooperent avec lui pour acquérir la con- „ noissance de la vérité, & pour pratiquer la vertu „.

A l'égard des sentimens de saint Augustin, l'on doit avouer qu'ils n'ont pas toujours été uniformes. En disputant contre les Manichéens & les Marcionites, il a soutenu que l'homme a l'empire de ses propres actions, & peut faire également le bien & le mal s'il le veut ; mais lorsqu'il eut à combattre les Pélagiens, il changea de systême, & soutint que l'homme étoit redevable de ses vertus à la seule grace de Dieu ; ses disciples S. Prosper, S. Hilaire, Fulgence, & autres, défendirent la même doctrine.

Enfin, quand l'autorité de saint Augustin eut prévalu dans les écoles qui le regardoient comme le chef de l'orthodoxie, préférablement à tous les anciens docteurs, il arriva dans le concile de Trente, que les Franciscains & les Dominicains eurent de grandes disputes touchant le vrai sens des écrits de ce pere sur cette matiere.

Les principaux théologiens qui se trouverent à ce concile, adoptoient les sentimens de Thomas d'Aquin, & d'autres scholastiques, qui enseignoient que Dieu avant la création, avoit élu de la masse du genre humain un certain nombre déterminé d'hommes qui ne peut être augmenté, & qu'il avoit en même tems destiné les moyens propres à parvenir efficacement à ses fins : que ceux auxquels Dieu n'a pas destiné le salut, ne peuvent se plaindre, puisque Dieu leur a donné des moyens suffisans pour y parvenir, quoiqu'il n'y ait que les élus qui doivent être sauvés. Ils tâchoient de prouver cette doctrine par saint Augustin. Les Franciscains prétendoient au contraire qu'elle étoit injurieuse aux perfections de Dieu, puisqu'il agiroit avec partialité, si sans aucun motif il faisoit choix des uns & rejettoit les autres ; & qu'il seroit injuste à lui de condamner les hommes à cause de son bon plaisir, & non pour leurs péchés, & de créer un si grand nombre d'hommes pour les damner.

Gatarin qui tenoit un milieu entre ces deux opinions, remarquoit qu'on n'avoit point entendu parler de la doctrine de saint Augustin avant lui ; & qu'elle ne se trouvoit dans les écrits d'aucun de ceux qui l'ont précédé : il ajoutoit que son zele contre Pélage l'avoit entraîné trop loin ; & c'est une observation que beaucoup d'autres savans ont faite depuis.

Il paroît du premier coup d'œil, que les Franciscains dans l'église romaine, les disciples de Mélanchton, & les Arminiens parmi les protestans, tiennent les mêmes opinions sur la matiere des decrets ; tandis que les Dominicains, les Luthériens rigides, qui suivent Flaccus Illyricus, & infralapsaires parmi les Réformés, sont tous ensemble dans les mêmes sentimens.

Calvin se fit un systême particulier, qui n'avoit été connu ni des Dominicains, ni d'aucuns des partisans des *rigueurs* de S. Augustin. Il supposa que Dieu avoit mis Adam dans la nécessité de pécher, afin de manifester sa miséricorde par l'élection d'un petit nombre de personnes, & sa justice dans la réprobation de tous les autres. Ce systême parut très-choquant à tous les partis, & si révoltant aux Luthériens en général, qu'ils témoignerent aimer mieux rentrer dans l'Eglise romaine, que d'y souscire. Cependant Calvin, par son crédit le fit recevoir dans toutes les églises de sa communion ; & son systême passa dans les églises étrangeres où la discipline de Genève s'établit. Calvin devint ainsi parmi les ministres réformés ce qu'avoit été le maître des sentences dans les pays catholiques. Bientôt les églises du Palatinat & celles des Pays-Bas adopterent la doctrine & la discipline de ce réformateur, dont Beze soutint fortement les opinions.

Ceux d'entre les théologiens des Pays-Bas, qui étoient de l'ancienne roche luthérienne, penchoient bien plus pour les sentimens de Mélanchton que pour ceux de Calvin ; mais connoissant l'estime extraordinaire qu'on faisoit de ce théologien chez eux, ils demeurerent longtems sans oser les combattre. Cependant l'an 1554, Anastase Veluanus osa rompre la glace dans un livre intitulé, *Hodegus laïcorum*, le guide des laïques, livre qui attira dans son parti un grand nombre de personnes. Mais d'un autre côté, les ministres françois eurent assez de crédit auprès de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, pour obtenir qu'une confession de foi qu'ils avoient dressée, fut présentée à la gouvernante en 1567, & ensuite introduite par degrés dans toutes les églises du Pays-Bas.

Il ne manquoit pas néanmoins de gens éclairés qui dans la conjecture présente combattirent la doctrine de la *prédestination* absolue exposée dans cette confession. Jean Isbrandi ministre de Rotterdam, Gellius, Snecanus en Frise, Holman professeur à Leyde, George Sohnius professeur à Heydelberg, Corneille Meynardi, Corneille Wiggeri, Théodore Coernhert, & quantité d'autres savans se déclarerent anticalvinistes, regardant leurs adversaires comme des novateurs qui avoient abandonné la saine doctrine des Peres de l'Eglise.

Enfin Jacob Van Harmine, si connu sous son nom latin d'*Arminius*, mit cette vérité dans tout son jour ; il réfuta par divers ouvrages pleins de modération & l'infralapsaire Beze, & le systême rigide des décrets absolus. Obligé néanmoins de rendre compte de sa doctrine, dans laquelle il ne reconnoissoit d'autre élection que celle qui avoit pour fondement l'obéissance des pécheurs à la vocation de Dieu par Jesus-Christ, il présenta aux états de Hollande & de Westfrise une ample exposition de ses sentimens, qu'il termina par une conclusion admirable.

„ Je n'ajouterai, dit-il, qu'une seule chose à leurs „ nobles & grandes puissances, pour dissiper tous les „ soupçons qu'on pourroit avoir sur mon sujet dans cet- „ te auguste assemblée occupée à des affaires de la der- „ niere importance ; dont la sûreté de nos provinces & „ des églises réformées dépend ; la chose dont je veux „ parler, c'est qu'il faudra que mes freres ayent bien

„ des erreurs capitales pour que je refuse de les supporter; puisque je n'ai aucun droit de dominer sur „ la foi des autres, & que je ne suis que le serviteur de „ ceux qui croient, afin de faire croître en eux la paix „ & la joie en notre Seigneur Jesus-Christ. Que si mes „ freres jugent eux-mêmes qu'ils ne doivent pas me tolérer ni permettre que j'occupe aucune place parmi „ eux, j'espere que, malgré cela, je ne causerai jamais „ de schisme, puisqu'il n'y en a déjà que trop parmi „ les Chrétiens; ce qui est un objet lamentable qui doit „ obliger chacun à travailler de tout son pouvoir à les „ éteindre. En ce cas, je posséderai mon ame en patience, & quitterai sans peine ma charge, dans l'espérance, tant que Dieu me conservera la vie, de l'employer toûjours au bien commun du Christianisme, „ en me souvenant de ce mot, *sat ecclesiæ, sat patriæ datum*; c'est assez donné à l'église & à la partie „.

Après la mort de ce savant & respectable théologien, la doctrine qu'il avoit embrassée porta son nom. Bertius, Utenbogaert, Episcopius, Corvinus, Courcelles, Poelemberg, la défendirent & la confirmerent par leurs écrits. Elle est devenue la doctrine générale des pays protestans, celle de Geneve, celle des Provinces-Unies, & sur-tout celle de la grande Bretagne où elle regne aujourd'hui.

Un savant théologien anglois du dernier siecle écrivit la lettre suivante à un de ses collegues, qui l'avoit prié de lire le *chapitre ix.* de l'épître aux Romains, pour le convaincre de la vérité du systême de la réprobation absolue.

„ Il y a long-tems, mon cher frere, que j'ai étudié le „ *chapitre ix.* de l'épître aux Romains avec toute l'impartialité & toute l'attention propres à me dévoiler le „ grand mystere qui y est caché. Et, pour vous parler „ franchement, je vous dirai que le meilleur commentateur que j'aie trouvé pour me guider dans cette route ténébreuse, c'est un ou deux autres passages de „ l'Ecriture mis en parallele avec celui-ci & joints ensemble; il me paroît qu'ils forment parfaitement la „ colonne de nuée qui guidoit les Israélites dans le désert, laquelle étoit une nuée obscure pour les Egyptiens, & une colonne de feu pour les Israélites. Je „ suis sûr, mon très-cher frere, que S. Paul n'a point „ écrit de contradictions, & qu'aucun des autres apôtres n'a établi des doctrines contradictoires à celle de „ S. Paul.

„ Je présume aussi que vous n'avez pas tellement oublié le livre d'Aristote περι ἑρμηνειας, que vous ne sachiez qu'une affirmation universelle & une négation „ particuliere, sont une contradiction, & ne peuvent être „ toutes deux vraies. Voici donc la question.

„ Fondant votre opinion sur la profondeur du *chap. ix.* des Romains, vous en inférez que Dieu ne donne „ la répentance qu'à un petit nombre de personnes, & „ que sa volonté péremptoire est qu'ils soient seuls sauvés. Saint Paul, dans sa premiere épître à Timothée, „ *chap. ij. vers. 4.* nous donne une sonde pour scruter „ cette profondeur, & dit en termes exprès que Dieu „ veut que tous les hommes soient sauvés; il n'y a point „ de milieu pour concilier ces deux propositions; il veut „ que tous soient sauvés, & il veut qu'un petit nombre „ soit sauvé; l'une doit être nécessairement vraie, & „ l'autre fausse. Cela étant ainsi, j'ai toûjours cru qu'il „ étoit plus assuré de fonder ma foi sur les passages de „ l'Ecriture qui sont clairs & conformes à la bonté divine, que sur ceux qui sont mystérieux, & qui menent sur les bords d'un abysme qui m'effraye, mais „ dont je ne puis rien conclure. Je vous déclare enfin „ que je ne suis pas tellement attaché à cette opinion, „ ni à aucune autre opinion spéculative, que je ne sois „ prêt à renoncer à mes sentimens & à épouser les vôtres, si vous pouvez me produire des preuves plus „ fortes que les miennes tirées de l'Ecriture, & des „ perfections de l'Etre suprême „.

Quelqu'un a remarqué que la réprobation absolue a un grand rapport au décret fatal des Stoïciens, contre lequel Lucien propose dans son ζευς ελεγχομενος des argumens dignes d'un pere de l'Eglise. „ Premierement, dit-il, tous ceux qui sont soumis au décret fatal des „ Stoïciens, étant entraînés par une nécessité immuable „ à faire ce qu'ils font, ne peuvent avec raison être récompensés quand ils font bien, ni avec justice être „ punis s'ils font mal. En second lieu, les fautes qu'ils „ commettent, s'ils ne peuvent s'empêcher de les commettre, ne doivent point se nommer leurs fautes, „ mais les fautes de ce décret qui les a mis dans la nécessité de les commettre. Et par conséquent en troisieme lieu, un meutrier destiné au meurtre, amené en „ jugement, pourroit dire à tout juge qui seroit dans „ les principes stoïques: Pourquoi m'accusez-vous? „ Citez, je vous prie, mon destin, devant vous, & ne „ me condamnez pas, moi, mais mon destin à la potence; je n'ai été qu'un instrument passif dans ce meurtre, & j'ai été, par rapport à ma destinée, ce que mon „ épée est par rapport à moi „.

On voit au-moins par ce passage de Lucien, que les philosophes païens ne s'accordoient pas plus sur le Fatalisme, que l'ont fait depuis les Chretiens sur les décrets de Dieu. Les Stoïciens croyoient que toutes choses arrivoient nécessairement, tandis que les Epicuriens les attribuoient toutes au hasard.

Les Mahométans ont aussi, dans leur religion, des opinions différentes sur la *prédestination*. Je sai bien que l'état de la question n'est pas le même chez les Païens, les Mahométans & les Chrétiens, mais puisque chez ces derniers on a toûjours vu dans l'Eglise des disputes déplorables, & que le mystere de la *prédestination* est un abysme, une mer qui n'a ni fond ni rivage, un dogme enfin sur lequel la raison ne peut rien nous apprendre de nouveau, il en résulte qu'il est très-sage de n'en point disputer, mais au contraire de se tolérer les uns les autres dans la diversité d'opinions, & s'en tenir à l'Ecriture qui dit formellement, que *Dieu aime tous les hommes*, & principalement *les fideles*. (*D. J.*) (1)

PREDESTINÉ, (*Critique sacrée.*) je ne dirai point ce que sont les *prédestinés*, προωρισμένοι, ni ce que c'est que la prédestination, προορισμός, πρόγνωσις, πρόθεσις; car je vois que les peres de l'Eglise ont varié dans l'explication de ces mots; les uns l'expliquent d'un décret de l'élection, & les autres de la volonté de l'homme. Εὐδοκία, dit Eusèbe, *bon plaisir*, πρόθεσις, sont termes synonymes. Jean Damascène définit la prédestination, un jugement sur les choses futures. Theodoret entend par ces mots la seule disposition de l'homme. Selon Clément d'Alexandrie, les *prédestinés* sont les fideles, les élus; & par élus il entend ceux qui se distinguent des autres par l'excellence de leurs vertus. Ce pere établit par-tout que la foi est libre, & qu'elle dépend de l'homme & de son choix. Je ne fais ces courtes observations que pour tâcher, s'il est possible, de ramener à des sentimens d'équité & de tolérance ceux qui rompent la communion fraternelle, avec ceux qui sont dans des principes où ont été d'illustres & de savans docteurs de l'Eglise primitive. (*D. J.*)

PREDETERMINANS, s. m. (*Théolog.*) celui qui défend le systême de la prédétermination ou prémotion physique.

PREDETERMINATION, s. f. (*Théolog.*) voyez PRÉMOTION PHYSIQUE.

(1) Les Théologiens de l'Eglise Catholique pourront tolérer ceux qui disputent sur le Dogme de la prédestination sans préjudicier à la religion de J. Christ, mais quiconque osera répandre, des doctrines contre elle, ou vomir des blasphêmes énormes contre les divins attributs, comme fit l'infame hérésiarque Calvin, dont les erreurs exciterent la bile jusqu'à plusieurs de ses disciples, ne pourra certainement être toléré par ceux qui ont pour propre heritage de soutenir la croyance des fideles exempte de toute erreur, & de combattre contre tous ceux qui voudroient infecter par des dogmes pervers la pureté de la foi que l'Eglise Catholique a toûjours conservée.

PRÉDÉTERMINATION, *terme de Philosophie & de Théologie*, qui signifie en général une *détermination antérieure*, du latin *præ*, devant, & *determinare*, déterminer.

Les scholastiques appellent *prédétermination physique* ou *prémotion* le concours de Dieu qui fait agir les hommes, & qui les fait déterminer dans toutes leurs actions bonnes ou mauvaises, mais ils observent que Dieu n'a point de part au péché, parce qu'il ne prête son concours qu'à ce qu'il y a de physique dans l'action, & non pas à ce qu'il y a de moral, ou, comme ils s'expriment en terme d'école, parce qu'il concourt au *matériel* & non au formel de l'action. *Voyez* MATÉRIEL & FORMEL.

La *prédétermination* ou prémotion physique est l'action par laquelle Dieu fait agir la cause seconde, ou par laquelle antérieurement à toute opération de la créature il la meut réellement & efficacement, & lui fait produire ses actions; ensorte que dans cette hypothese tout ce que fait la créature est proprement l'effet de l'opération de Dieu sur elle: jusques-là la créature n'est que *patiente* par rapport à l'action, d'où il s'en suit que sans cette *prédétermination* elle resteroit immanquablement dans un état perpétuel d'inaction, & qu'au moyen de cette *prédétermination* elle ne peut manquer d'agir.

On dispute avec chaleur dans les écoles, savoir si cette *prédétermination* physique est nécessaire pour l'action des causes naturelles. Les Scotistes prétendent que non, & apportent pour raison que toutes les causes naturelles sont déterminées par leur nature même à une certaine action; qu'ainsi il ne paroît pas, par exemple, que le feu ait besoin pour brûler celui qui s'en approche de trop près d'une nouvelle détermination de la part de Dieu; car, disent-ils, qu'est-il besoin d'une cause nouvelle pour faire agir le feu d'une maniere conforme à sa nature? En chercher une, c'est vouloir multiplier les êtres sans nécessité.

Plusieurs philosophes croyent que cette *prédétermination* est encore moins nécessaire pour produire les actes de la volonté; car, disent-ils, on peut tout-au-moins accorder à l'ame la même puissance & le même privilege qu'aux autres causes secondes, & par conséquent elle est aussi capable qu'aucun autre agent naturel de produire ses actions par elle-même. *Voyez* VOLONTÉ.

Les Thomistes d'un autre côté soutiennent de tout leur pouvoir la *prédétermination* physique. Un de leurs principaux argumens est tiré de la subordination nécessaire des causes secondes à la cause premiere. Lorsqu'il y a, disent-ils, plusieurs agens subordonnés, les agens inférieurs ne produisent aucun acte qu'ils n'ayent été mûs & déterminés par le premier, car c'est en cela que consiste l'essence de la subordination.

Il en est de même, ajoutent-ils, du domaine de Dieu sur les créatures. Il est de l'essence de son domaine qu'il meuve & dirige dans leurs actions tous les êtres qui y sont sujets, moralement, si son domaine n'est que moral, & même physiquement, si son domaine est aussi physique. Or, ajoutent-ils, il n'est pas douteux que Dieu a l'un & l'autre domaine sur ses créatures.

La grande difficulté contre ce dernier sentiment est qu'il paroît anéantir la liberté de l'homme, & que d'ailleurs le concours immédiat de Dieu semble suffire pour que la créature agisse, sans avoir recours à cette *prédétermination*. *Voyez* CONCOURS. (1)

PREDIAL, (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est relatif à quelque héritage, comme loi *prédiale*, dixme *prédiale*, servitude *prédiale*. *Voyez* DIXME, SERVITUDE. (*A*)

PRÉDICABLE, *en terme de Logique*, signifie une qualité ou épithete générale, qui peut être appliquée à différens sujets, & en peut être prédiquée; ainsi *animal* est *prédicable* de l'homme & de la bête; *homme* est *prédicable* de Pierre & de Jacques; *triangle* est *prédicable* d'une infinité de triangles différens, savoir des triangles rectangles, scalenes, isoceles, *&c.* *Voyez* PRÉDICAT.

(1) La question de la prédétermination physique rentre dans celle de la conservation, qui étant compatible avec la liberté, on ne peut pas dire que la prédétermination lui soit opposée davantage. Voyez la note à l'article *Conservation*. *

On réduit dans l'école les *prédicables* à cinq classes, savoir, *genus*, *species*, *proprium*, *differentia* & *accidens*, c'est toujours dans quelqu'une de ces cinq classes qu'est renfermé ce qui est *prédicable* d'un sujet quelconque. *Voy.* GENRE, ESPECE, PROPRE, *&c.*

Un *prédicable* est aussi appellé *universale logicum*, à cause du rapport qu'il a à des sujets particuliers ou inférieurs; ainsi *animal* est universel par rapport à l'homme & à la bête.

On l'appelle *universel logique* pour le distinguer de l'universel métaphysique, qui signifie un *être commun*, considéré en lui-même, & qu'on nomme pour cette raison universel *in essendo*, au lieu que l'universel logique n'est regardé comme tel que par rapport à notre idée & à l'application que nous en faisons. *Voyez* UNIVERSEL.

Dans l'école, on définit ordinairement le prédicable, *unum aptum prædicari de multis*, *univocè & divisim*, ou, ce qui est un peu plus clair, le *prédicable* est une nature qui peut être *prédiquée* d'une maniere univoque de toutes les choses auxquelles elle est commune, & qui étant multipliée dividuellement dans tous ses subordonnés, est *prédicable* de chacun d'eux en particulier.

Ainsi quand la dénomination de vertu est donnée à la justice, à la prudence, à la tempérance, à la force, à la charité, *&c.* c'est par une même raison qu'on leur donne à toutes cette dénomination commune, savoir parce que chacune de ces qualités est fondée dans l'habitude de garder un juste milieu, & est conforme à la droite raison, ce qui constitue le caractere de la vertu.

PRÉDICAMENT, (*Logique.*) *voy. l'art.* PRÉDICABLE.

PRÉDICATEUR, s. m. (*Morale chrétienne.*) ecclésiastique qui monte en chaire pour annoncer dans l'église les vérités du Christianisme. On a fait je ne sai combien de livres sur l'éloquence de la chaire, & les devoirs de *prédicateur*; mais la Bruyere a dit en peu de mots sur ce sujet tout ce que je connois de plus vrai & de plus sensé. Voici sa réflexion.

„ Il me semble, dit-il, qu'un *prédicateur* devroit faire choix dans chaque discours d'une vérité unique, mais capitale, terrible ou instructive, la traiter à fond & l'épuiser, abandonner toutes ces divisions si recherchées, si retournées, si remaniées & si différenciées, ne point supposer ce qui est faux, je veux dire que le grand ou le beau monde sait sa religion & ses devoirs, & ne pas appréhender de faire à ces bonnes têtes ou à ces esprits si raffinés des catéchismes; ce tems si long, que l'on use à composer un long ouvrage, l'employer à se rendre si maître de sa matiere, que le tour & les expressions naissent dans l'action, coulent de source; se livrer après une certaine préparation à son génie & aux mouvemens qu'un grand sujet peut inspirer; qu'il pourroit enfin s'épargner ces prodigieux efforts de mémoire, qui ressemblent mieux à une gageure qu'à une affaire sérieuse qui corrompent le geste & défigurent le visage; jetter au contraire par un bel enthousiasme la persuasion dans les esprits & l'alarme dans le cœur, & toucher ses auditeurs d'une toute autre crainte que de celle de les voir demeurer court „. (*D. J.*)

PRÉDICATEURS *ou* PRÊCHEUR, *prædicator*, est le nom que prirent d'abord les religieux de S. Dominique parce qu'ils prêcherent d'abord avec succès contre les hérétiques albigeois. C'est pourquoi on les appella *freres prêcheurs*. *Voyez* DOMINICAINS.

PRÉDICATION, s. f. (*Théolog.*) l'action d'enseigner & d'annoncer la parole de Dieu en public, faite par une personne autorisée & placée en un lieu convenable à ce ministere. *Voyez* SERMON, PRETRE, EVANGILE.

Quelques-uns font venir ce mot de l'hébreu *parasch*, *expofuit*, il a exposé, parce que la *prédication* doit être une exposition de l'Ecriture & des dogmes de la foi.

Anciennement il n'étoit permis qu'aux évêques de prêcher. Nous voyons toutefois S. Chrysostome prêcher

à Antioche n'étant que prêtre, & S. Augustin prêcher à Hyppone n'étant que prêtre non plus. Mais ces cas étoient rares, sur-tout en occident. Depuis environ 500 ans plusieurs prêtres, & principalement des réguliers ont fait leur capital de cette fonction, prêchant indifféremment dans toutes les églises, selon qu'ils y sont appellés, au lieu qu'autrefois il n'y avoit que les pasteurs qui instruisissent chacun son troupeau. Dans l'église romaine il faut être au-moins diacre pour prêcher.

Wilkim, évêque de Chester, a fait un traité de l'art de prêcher, qu'il a intitulé, *ecclesiastes* ou *le prédicateur*. Nous avons aussi un poëme didactique de l'abbé de Villiers, divisé en plusieurs chants, qui a pour titre *l'art de prêcher*.

Prédication, Sermon, (*Synonymes.*) on s'applique à la *prédication*, & l'on fait un *sermon*: l'une est la fonction du prédicateur; l'autre est son ouvrage.

Les jeunes ecclésiastiques qui cherchent à briller s'attachent à la *prédication*, & négligent la science. La plûpart des *sermons* sont de la troisieme main dans le débit; l'auteur & le copiste en ont fait leur profit avant l'orateur.

Les discours faits aux infideles pour leur annoncer l'Evangile, se nomment *prédications*. Ceux qui sont faits aux chrétiens pour nourrir leur piété sont des *sermons*.

Les Apôtres ont fait autrefois des *prédications* remplies des solides vérités. Les prêtres font aujourd'hui des *sermons* pleins de brillantes figures. Le ministere de la *prédication* est réservé à l'explication des dogmes, ou à la persuasion des préceptes, & non pas à ces *sermons* d'éclat où l'imagination a plus de part que la raison, & où l'orateur songe moins à édifier qu'à plaire.

Prédication se dit au figuré de ce qui en peut tenir lieu. La vertu de nos ancêtres est une *prédication* perpétuelle & une censure muette des vices du siecle: *sermon* au figuré se prend ordinairement pour une remontrance longue & ennuyeuse. (*D. J.*)

PREDICTION, s. f. (*Divination.*) divination & déclaration nette des événemens à venir qui sont hors du cours de la nature ou de la pénétration de l'esprit humain. C'est une chimere que de supposer la possibilité de ces sortes de prophéties. L'historien philosophe de nos jours a embelli de réflexions fort judicieuses la célebre *prédiction* du Dante au sujet des quatre étoiles voisines du pole austral qui n'ont été découvertes que cent ans après lui.

„ Je me tournai à main droite, dit le poëte, dans „ le premier chant de son *Purgatoire*, & je considérai „ l'autre pole; j'y vis quatre étoiles qui n'avoient ja- „ mais été connues que dans le premier âge du monde „.

Cette *prédiction*, remarque M. de Voltaire, sembloit bien plus positive que celle de Séneque le tragique qui dit dans sa *Médée*, „ qu'un jour l'Océan ne séparera „ plus les nations, qu'un nouveau Tiphis découvrira „ un nouveau monde, & que Thulé ne sera plus la „ borne de la terre „. Cette idée vague de Séneque n'est qu'une espérance probable fondée sur les progrès qu'on pourroit faire dans la navigation; & la prophétie du Dante n'a semblablement aucun rapport aux découvertes des Portugais & des Espagnols. Plus cette prophétie est claire, & moins elle est vraie. Ce n'est que par un hasard assez bizarre que le pole austral & ces quatre étoiles se trouvent annoncées dans le Dante. Il ne parloit que dans un sens figuré, son poëme n'est qu'une allégorie perpétuelle. Ce pole chez lui est le paradis terrestre; ces quatre étoiles, qui n'étoient connues que des premiers hommes sont les quatre vertus cardinales, qui ont disparu avec le tems d'innocence. Si on approfondissoit ainsi la plûpart des *prédictions* dont tous les livres sont pleins, on trouveroit qu'on n'a jamais rien prédit, & que la connoissance de l'avenir n'appartient qu'à Dieu, & à ceux qu'il inspire. (*D. J.*)

PREDILECTION, s. f. (*Gramm.*) lorsqu'une amitié est partagée inégalement, la *prédilection* est pour celui qui a la part principale. Jesus-Christ eut de la *prédilection* pour S. Jean. Un pere ne peut pas toûjours se défendre de la *prédilection*; mais il est rare qu'elle ne jette le trouble dans sa famille, s'il la laisse appercevoir. C'est un bien trop précieux aux enfans pour n'en être pas jaloux. Ils seroient ou mal nés, ou plus équitables qu'il n'est possible de l'être à leur âge, s'ils en reconnoissoient l'équité, & qu'ils s'y soumissent sans murmure.

PREDOMINANT, adj. (*Gramm.*) ce qui prévaut davantage, ce qui a une supériorité & un ascendant sur d'autres choses. Ainsi on dit que l'amertume est la qualité *prédominante* pour le goût, & dont il s'apperçoit le plutôt. C'est une regle que le sucre ne doit pas dominer dans les confitures, ni le poivre dans les ragoûts.

PREEMINENCE, (*Gramm.*) supériorité de rang, de dignité, de droits, de privileges, & plus généralement d'avantages quelconques. L'émétique a la *prééminence* entre les purgatifs. Un cardinal a la *prééminence* sur un prélat, un prêtre sur un diacre.

PREEMPTION, s. f. (*Hist. mod.*) mot formé du latin *præ*, devant, & *emptio*, achat; le droit d'acheter le premier. Dans presque tous les royaumes le roi a droit de *préemption*. Il y a quelques viandes, poissons ou denrées que les marchands sont obligés de réserver pour la table du souverain, ou du moins qu'ils ne doivent vendre aux particuliers qu'après que les pourvoyeurs du roi en ont pris leur provision pour la cour. Cette coutume s'étend beaucoup plus loin en Perse. *Voyez* Courouk.

PREEXISTENCE, s. f. [*Théolog.*] état de ce qui existe actuellement avant une autre chose. *Voyez* Existence.

Les Pythagoriciens & les Platoniciens ont cru la *préexistence* des ames, c'est-à-dire, qu'elles existoient avant que d'être unies aux corps. *Voyez* Metempsycose & Transmigration.

Origene tenoit pour la *préexistence* éternelle des ames. *Voyez* Ame. Les orthodoxes croient que Dieu a créé le monde de rien, & non d'une matiere *préexistente*. *Voy.* Monde. Quelques auteurs prétendent qu'il y a eu des hommes avant Adam. *Voy.* Préadamite.

PREFACE, s. f. (*Littér.*) avertissement qu'on met au-devant d'un livre pour instruire le lecteur de l'ordre & de la disposition qu'on y a observé, de ce qu'il a besoin de savoir pour en tirer de l'utilité & lui en faciliter l'intelligence. *Voy.* Livre.

Ce mot est formé du latin *præ & fari*, c'est-à-dire, *parler d'avance*.

Il n'y a rien qui demande plus d'art, & en quoi les auteurs réussissent moins pour l'ordinaire, que dans les *préfaces*. En effet, une *préface* est une piece qui a son goût, son caractere particulier qui la fait distinguer de tout autre ouvrage. Elle n'est ni un argument, ni un discours, ni une narration, ni une apologie.

Préface est aussi une partie de la messe que le prêtre chante sur un ton particulier & noble avant que de réciter le canon. *Voyez* Messe.

L'usage des *préfaces* est très-ancien dans l'Eglise, & on conjecture qu'il est du tems des Apôtres, par quelques passages de S. Cyprien, de S. Chrysostome & de S. Augustin.

La *préface* de la messe a eu autrefois & en différentes églises différens noms. Dans le rit gothique ou gallican on l'appelloit *immolation*; dans le rit mozarabique, *illation*; chez les Francs anciennement, *contestation*; dans l'église romaine seule, *préface*.

PREFECT, s. m. (*Ant. rom.*) les *préfets* étoient des officiers au-dessus des lieutenans que les gouverneurs des provinces employoient comme ils le jugeoient à propos. Plusieurs personnes prenoient cette qualité comme un simple titre d'honneur, & sans exercer aucune fonction. Atticus lui-même avoit été nommé *préfect* par plusieurs gouverneurs, sans être jamais allé avec eux dans leurs provinces. [*D. J.*]

Préfect de Rome, [*Hist. rom.*] c'étoit un des premiers magistrats de Rome qui la gouvernoit en l'absence des consuls & des empereurs. Il avoit l'intendance des vivres, de la police, des bâtimens & de la naviga-

tion. Son pouvoir s'étendoit à mille jets de pierre hors de Rome, selon Dion. On jugeoit devant lui les causes des esclaves, des patrons, des affranchis & des citoyens turbulens. Au premier jour de l'année il faisoit un présent à l'empereur au nom de tout le peuple, de coupes d'or avec cinq sous de monnoie : *vobis solemnes pateras cum quinis solidis ut nominibus integritatis offerimus*, dit Symmachus.

Denter Romulius fut choisi par Romulus pour être *préfect* de la ville de Rome. Ce prince lui attribua le droit d'assembler le sénat, & de tenir les comices. Ses fonctions tomberent lorsqu'on eut créé la charge de préteur, & l'on ne fit alors de *préfect à Rome* que pour y célébrer sur le mont Alban les fêtes latines instituées par Tarquin le Superbe en l'honneur de Jupiter. Mais Auguste fit revivre la charge de *préfect* de la ville, & lui attribua de si grandes prérogatives, que dans la suite cette charge absorba dans Rome l'autorité de toutes les autres magistratures. (*D. J.*)

PRÉFECT *des ouvriers*, [*Art milit. des Romains.*] en latin *præfectus fabrum*, emploi militaire & important chez les Romains. Cette charge avoit dans son détail l'armement des troupes, les machines de guerre, la construction des camps, les équipages, les voitures & généralement tous les ouvrages des charpentiers, des maçons, des forgerons, des pionniers & des mineurs. Il n'y avoit point de charge plus lucrative à l'armée; César la donna à Balbus en Espagne, & à Mamura dans les Gaules, & tous deux y acquirent des richesses immenses. (*D. J.*)

PRÉFECT DE L'EGYPTE, (*Antiq. Romain.*) surnommé *augustalis*. Ulpien nous apprend par la loi unique, que le *préfect de l'Egypte* conservoit toûjours sa préfecture, jusqu'à ce que son successeur fût entré dans Alexandrie; quoique suivant la regle générale, le successeur au gouvernement exerçât sa charge dès qu'il étoit dans la province. Il jouissoit de tous les honneurs des proconsuls, à la réserve des faisceaux & de la robe bordée de pourpre, appellée *prætexta*. Son principal soin étoit d'envoyer à Rome la quantité de blé que l'Egypte devoit fournir tous les ans. Le jurisconsulte Modestin a décidé dans la *loi xxi. ff. de manumiss. vindict.* que le *préfect. d'Egypte* pouvoit affranchir les esclaves. Et Ulpien dans la *loi j. ff. de tutor. dat. ab his qui jus dandi habent*, qu'il pouvoit donner des tuteurs. (*D. J.*)

PRÉFECT DES COHORTES NOCTURNES, (*Hist. rom.*) les incendies étant très-fréquens à Rome, l'empereur Auguste établit, au rapport de Dion Cassius, un certain nombre de cohortes (les uns disent cinq, & les autres sept), pour veiller pendant la nuit aux incendies, & empêcher le progrès qu'ils faisoient en différens quartiers de la ville. Il y avoit auparavant des personnes à qui on en confioit de tems en tems le soin : mais l'empereur jugea à-propos de rendre fixes les cohortes, qu'il disposa en différens quartiers, sous la conduite d'un *préfect* appellé *præfectus vigilum*; & ordonna en même tems que celui qui les commanderoit auroit la connoissance & la punition de quelques crimes, expliqués dans la *loi iij. ff. de offic. præfec. vigil.* Mais malgré cette prérogative, on regarda avec mépris les cohortes, soit par rapport à leur emploi, soit parce qu'elles étoient composées de vils affranchis; & c'est dans cette prévention peu favorable que Juvenal a dit, *sat. iv. lib. V.*

Dispositis prædives hamis vigilare cohortem
Servorum noctu Licinus jubet.

Ce fut aussi par cette raison qu'on donna aux soldats le titre de *sparteoli*, parce qu'ils portoient des souliers faits de joncs appellés *sparti*, selon la remarque de Baudouin, *de calceo antiquo*, *cap. iij.* & de Casaubon sur Suétone dans la vie d'Auguste, *cap. xxx.* où il dit que les pauvres faisoient des souliers avec des cordes appellées *spartæ*.

Baudouin remarque que le *préfect* marchoit toute la nuit, *calceatus cum hamis & dolabris*. Sa chaussure étoit selon les apparences, d'un cuir capable de résister à la pluie & à la neige; il faisoit porter des vaisseaux propres à y mettre de l'eau, & semblables à nos seaux de cuir dont on se sert dans les incendies, qu'on appelloit *hamæ*. Il est vrai que quelques interpretes croient que *hama* veut dire *harpago*, *un croc*, qui n'est pas inutile dans ces occasions; & quant à *dolabra*, il signifie une *doloire*, une *hache*, dont on se sert aussi fort utilement.

PRÉFECT DE SOLDATS, (*Art milit. des romains.*) *præfectus militum*; il y en avoit de trois sortes dans les armées; savoir *préfect* d'une cohorte, *préfect* du camp, & *préfect* d'une légion. La jurisdiction du premier ne s'étendoit que sur sa troupe; le ministere du second étoit d'asseoir & de fortifier le camp, d'avoir inspection sur les tentes & sur les machines de guerre; le troisieme étoit le juge né de la légion, il faisoit toutes les fonctions du lieutenant général lorsque celui-ci étoit absent, & il avoit une grande autorité sur tous les officiers intérieurs de l'armée. Les armes, les chevaux, la discipline, la jurisdiction, les magasins, les punitions & les graces étoient de son ressort. *Voyez* Végece & Pomponius, *lat. l. I. c. xij.*

PRÉFECT DU TRÉSOR PUBLIC, (*Hist. rom.*) le soin du trésor public fut d'abord donné à des questeurs; mais cet emploi a souvent changé de nom & de pouvoir, comme Tacite l'a remarqué. Auguste permit au sénat de préposer un *préfect* de l'ordre des prétoriens, & ordonna qu'on l'éliroit par le sort. Le tems ayant fait connoître les inconvéniens de cette sorte d'élection, Néron rétablit les questeurs.

PRÉFECT DU PRÉTOIRE, (*Hist. rom.*) chef des gardes prétoriennes, lesquelles veilloient à la conservation des empereurs. Plusieurs habiles hommes qui ont écrit en françois, ont dit en latin, *præfectus prætorio*. Dans les tems que les consuls furent établis à Rome, on appelloit tous les magistrats & ceux qui avoient des dignités militaires, *prætores* : d'où est venu le nom de *prætorium*, pour la résidence du préteur, soit aux champs, soit à la ville. Le pavillon même, ou la tente du magistrat aux champs militaires, se nommoit *prætorium*; de l'usage de ce mot, les palais des empereurs dans les villes, ou leurs pavillons au milieu de la campagne, ont été nommés *prætoria*, & les soldats des gardes veillans autour de l'empereur, *milites prætoriani*, lesquels étoient commandés par certains chefs soumis au *præfectus prætorio*. Les anciens préteurs, & autres magistrats romains, étant envoyés dans les provinces *cum imperio*, c'est-à-dire, avec droit de justice & de jurisdiction, on appelloit aussi *prætorium*, le lieu, le siege ou auditoire auquel ils rendoient la justice. *Voyez* PRÉTOIRE.

La dignité de *préfect* sous les empereurs, étoit la plus haute & la plus éminente de l'empire, en sorte qu'elle ne se rapporte pas mal à celle du grand-visir de l'empire ottoman, ou si l'on veut, à nos anciens maires du palais; avec cette différence qu'ordinairement il y en avoit deux: car Auguste qui en fut le premier auteur, en créa deux dès le commencement de leur institution, afin qu'ils s'aidassent mutuellement, & que leur puissance étant divisée, il ne leur fût pas si facile de conspirer contre le prince ou contre l'état. Tibere qui aimoit Séjan, le constitua seul en cette dignité.

L'empereur Commode fit trois *préfects du prétoire*. Ses prédécesseurs, depuis Tibere, en avoient toûjours fait deux. Les successeurs de Commode continuerent à en créer trois jusqu'au regne de l'empereur Constantin, qui en créa quatre qu'il appella *præfectos prætorio Orientis*, *Illiricis*, *Italiæ & Galliæ*, ayant fait sous ce nom un département de toutes les provinces de son empire. Il en agit ainsi pour énerver la puissance extraordinaire de cette sorte de magistrats, en divisant leur autorité, & en leur ôtant une partie des pouvoirs qu'ils avoient sur les gens de guerre, & c'est encore ce qui l'engagea à créer de nouveaux officiers sous le nom de *magister equitum* & *magister peditum*, qui résidoient quelquefois en deux personnes & quelquefois en une, transportant à ces offices tout le pouvoir de commander aux armées, & de faire les punitions des crimes commis par les soldats.

Les *préfects du prétoire* n'étoient pris d'abord que dans l'ordre des chevaliers, & c'étoit une loi fondamentale

qu'on ne pouvoit enfreindre. Marc Antonin, au rapport du Julius Capitolinus, marqua le plus grand déplaisir de ne pouvoir nommer à la dignité de *préfect du prétoire*, Pertinax qui fut depuis son successeur, parce que pour lors Pertinax étoit sénateur. L'empereur Commode craignant de donner cette charge à Paternus, l'en priva adroitement en lui accordant l'honneur du laticlave, & en le faisant sénateur.

Héliogabale conféra cette charge à des bateleurs, selon Lampridius, & Alexandre Severe à des sénateurs, ce qui ne s'étoit jamais pratiqué auparavant, ou du moins très-rarement; car excepté Tite, fils de Vespasien, qui étant sénateur & consulaire, fut *préfect du prétoire* sous son pere, on ne trouve point dans l'histoire qu'aucun sénateur l'ait été jusque à cet empereur.

Quand la place du *préfect du prétoire* fut unique, celui qui la possédoit fut appellé au jugement de presque toutes les affaires, & devint le chef de la justice. On appelloit de tous les autres tribunaux au sien; & de ses jugemens il n'y avoit d'appel qu'à l'empereur.

Son pouvoir s'étendoit sur tous les présidens ou gouverneurs de province, & même sur les finances; il pouvoit aussi faire des lois: enfin dans sa plus haute élévation, il réunissoit en sa personne l'autorité & les fonctions qu'ont eu en France le connétable, le chancelier & le surintendant des finances. C'est dans ce tems-là que cet officier avoit sous lui des vicaires, dont l'inspection s'étendoit sur une certaine étendue de pays appellée *diocese*, qui contenoit plusieurs métropoles.

Il étoit nommé par l'empereur, qui lui ceignoit l'épée & le baudrier; c'étoient les marques d'honneur de sa charge. Hérodien, *liv. III.* rapporte que Plautin, *préfect du prétoire* de l'empereur Septime Sévere, avoit toûjours l'épée au côté. Après sa nomination, cet officier paroissoit en public sur un char doré, tiré par quatre chevaux de front, & le héraut qui le précédoit le nommoit dans les acclamations *le pere de l'empereur*. On ne pratiqua cependant à son égard cette cérémonie, que lorsque sa charge fut devenue la prémiere de l'état: on lui donnoit le titre de *clarissime*, qui étoit le même que l'on donnoit aux empereurs. En effet, dans ces tems-là un empereur n'étoit pour ainsi dire, que le ministre d'un gouvernement violent, élu pour l'utilité particuliere des soldats; & les *préfects du prétoire* agissant comme les visirs, faisoient massacrer les empereurs dont ils voyoient qu'ils pourroient occuper la place.

Il faut cependant observer que la charge de *préfect du prétoire* ne subsista avec toutes ses prérogatives, que jusqu'au regne de Constantin qui cassa la garde prétorienne, parce qu'elle avoit pris le parti de Maxence; car les quatre *préfects du prétoire* qu'il créa, chacun pour leurs départemens, n'avoient que l'administration de la justice & des finances, sans aucun commandement dans les armées. Avant ce tems-là les armes & la magistrature avoient été unies; ceux qui rendoient la justice étoient de robe & d'épée tout ensemble, & la plûpart des magistrats qui faisoient les fonctions de juge à la ville, avoient part en vertu de leur magistrature, au commandement des armées: de même ceux que l'on envoyoit dans les provinces rendoient la justice & commandoient les troupes.

Ces nouveaux *préfects du prétoire* établis par Constantin, ne laisserent pas de jouir de plusieurs avantages, comme entr'autres d'être dispensés de prendre des lettres de poste chaque année, pour courir sur les grands chemins; au lieu que les autres officiers & magistrats y étoient obligés.

Les *préfects du prétoire* avoient soin que les cités & les mansions fussent fournies des choses nécessaires au passage des troupes, lorsque l'empereur alloit à la guerre, faire dresser son pavillon, & préparer les grands chemins. Les empereurs entretenoient exprès sous les *préfects du prétoire*, certain nombre d'hommes, tant pour préparer les grands chemins, que pour meubler les domiciles où ils devoient loger.

Enfin c'étoit aux *préfects du prétoire* qu'étoit confié le soin de faire charrier tous les deniers provenans des tributs, péages, salines, ports, ponts & passages de l'empire. En conséquence ils avoient toute autorité, tant sur les animaux & chariots que l'on tenoit aux mutations, mansions & cités pour les postes, que sur ceux destinés pour le charroi des différentes especes que l'on transportoit d'un lieu à un autre. (*D. J.*)

PREFECT DE LA SIGNATURE DE GRACE, officier de la cour de Rome, qui dans les signatures de grace fait les mêmes fonctions que le *préfect* de la signature de justice exerce dans les affaires qui sont de son ressort. On appelle *signature de grace*, celle qui se tient en présence du Pape, qui étant souverain dans ses états, peut dispenser de la rigueur des lois ceux qu'il juge à propos d'en dispenser. En l'absence du Pape, le cardinal *préfect* doit être assisté de douze prélats; & plusieurs juges des autres tribunaux assistent aussi à son audience, mais sans voix délibérative, & seulement pour soutenir les droits de leurs tribunaux quand l'occasion s'en présente. Il a les mêmes appointemens que le *préfect* de la signature de justice.

PRÉFECT DE LA SIGNATURE DE JUSTICE, (*Chancel. rom.*) c'est à Rome un cardinal jurisconsulte qui approuve les requêtes, & qui y met son nom à la fin, pour servir de *visa*; mais quand elles sont douteuses, il en confere avec les officiers de la signature, avant que de les signer. Il donne de même pour les provinces, des rescrits de droit, qui sont aussi authentiques, que si le Pape lui-même les signoit, suivant une constitution du Paul IV.

La jurisdiction de *préfect de la signature de justice*, s'étend à donner des juges aux parties qui prétendent avoir été lésées par les juges ordinaires. Tous les jeudis il s'assemble chez lui douze prélats, qui sont les plus anciens référendaires de la signature, & qui ont voix délibérative. Il entre aussi dans cette assemblée un auditeur de rote, & le lieutenant civil du cardinal vicaire, pour maintenir les droits de leurs tribunaux; mais l'un & l'autre n'ont point de voix délibérative.

La chambre apostolique donne au cardinal *préfect de la signature de justice*, quinze cens écus d'appointemens par an. Il a sous lui deux officiers, le *préfect* des minutes dont l'office coute douze mille écus, & en rend environ douze cens; & le maître des brefs dont l'office coute trente mille écus, & en produit au moins trois mille de revenu. Ce tribunal rend la justice avec lenteur, & c'est une chose très-préjudiciable en elle-même. (*D. J.*)

PRÉFECT DES BREFS, nom qu'on donne à Rome à un cardinal chargé de revoir & de signer les minutes des brefs sujets à la taxe. Cette charge produit les mêmes honoraires que les précédentes.

Il y a encore à Rome divers *préfects*, c'est-à-dire, chefs de différens bureaux, comme le *préfect* des petites dates, le *préfect* de la componende, celui des vacances *per obitum*, &c.

PRÉFECTURE, s. f. (*Hist. rom.*) une *préfecture* chez les Romains n'étoit pas une ville libre, mais une cité asservie sous un gouverneur nommé *préfect*, qui y rendoit la justice. Si quelques villes avoient usé d'infidélité envers la république, elles étoient gouvernées en forme de *préfectures*, aussi-tôt que réduites sous la puissance de l'état. Cependant d'ordinaire en Italie, on leur permettoit d'élire des magistrats populaires, avec un receveur de deniers communs, pour avoir soin des affaires de leur police; mais la justice & le gouvernement appartenoient au préfect, ce que le préfect étoit à une ville particuliere, le consul ou le prêteur l'étoit à une province.

Festus nous assure qu'il y avoit deux sortes de *préfectures*, l'une où la république envoyoit des préfects créés par le peuple, comme à Capoue, à Cumes, *&c.* l'autre, où le prêteur de Rome envoyoit des magistrats tous les ans, comme à Fundi, à Formies, *&c.* Ces dernieres étoient des *préfectures* de peu de conséquence. (*D. J.*)

PRÉFERENCE, s. f. (*Jurisp.*) est un avantage que

que l'on donne à l'un de plusieurs concurrens ou contendans sur les autres.

Par exemple, en matiere bénéficiale dans les mois de rigueur, le gradué nommé le plus ancien est préféré aux autres.

En matiere civile, on préfere en général celui qui a le meilleur droit, & dans le doute, on donne la *préférence* à celui qui a le droit le plus apparent. C'est sur ce dernier principe qu'est fondée cette regle de droit, *in pari causâ, melior est possidentis.*

De même dans le doute, celui qui conteste pour éviter le dommage ou la diminution de son bien, est préférable à celui *qui certat de lucro captando.*

Entre créanciers hypothécaires, les plus anciens sont préférés, *qui prior est tempore, potior est jure.* Ce principe est observé par-tout pour la distribution du prix des immeubles.

A l'égard des meubles, il y a quelques parlemens où le prix s'en distribue par ordre d'hypotheque, quand ils sont encore entre les mains du débiteur, comme aux parlemens de Grenoble, Toulouse, Bordeaux, Bretagne & Normandie.

Mais au parlement de Paris, & dans la plûpart des provinces du royaume, où les meubles ne peuvent être suivis par hypotheque, c'est le créancier le plus diligent, c'est-à-dire, le premier saisissant, qui est préféré sur le prix des meubles, à moins qu'il n'y ait déconfiture; auquel cas, les créanciers viennent tous également par contribution au sol la livre.

L'instance qui s'instruit pour régler la distribution des deniers saisis ou provenans de la vente des meubles, s'appelle *instance de préférence*: c'est ordinairement le premier saisissant qui en est le poursuivant, à moins qu'il ne devienne négligent, ou suspect de collusion avec le débiteur, auquel cas un autre créancier se fait subroger à la poursuite.

Cette instance de *préférence* s'instruit comme l'instance d'ordre; mais l'objet de l'un & de l'autre est fort différent, car l'instance d'ordre tend à faire distribuer le prix d'un immeuble entre les créanciers, suivant l'ordre de leurs privileges ou hypotheques, au lieu que l'instance de *préférence* a pour objet de faire distribuer des deniers provenans d'effets mobiliers, par priorité de saisie, ou par contribution au sol la livre. *Voy. le recueil de questions* de M. Bretonnier au mot *meubles. Voy.* aussi CRÉANCIERS, CONTRIBUTION, HYPOTHEQUE, MEUBLES, PRIORITÉ, SAISIE, SUITE. *(A)*

PRÉFERICULE, s. m. (*Antiq. rom.*) *præfericulum*, vase des sacrifices des anciens, qui avoit un bec ou une avance comme ont nos aiguieres: c'étoit dans ce vase qu'on mettoit le vin ou autres liqueurs d'usage dans ces sortes de cérémonies religieuses. (*D. J.*)

PRÉFIX, adj. (*Jurispr.*) se dit de ce qui est fixé d'avance à un certain jour ou à une certaine somme.

L'assignation est donnée à jour *préfix*, lorsqu'à l'échéance du délai porté par l'exploit, il faut nécessairement se présenter.

On appelle *douaire préfix*, celui qui est fixé par le contrat de mariage à une certaine somme en argent ou rente, à la différence du douaire coutumier, qui est plus ou moins considérable, selon ce qu'il y a de biens que la coutume déclare sujets à ce douaire.

PRÉFIXION, s. f. (*Jurisprud.*) signifie la durée d'un délai qui est accordé pour faire quelque chose, passé lequel tems on n'y est plus recevable: ainsi quand la coutume permet d'intenter le retrait dans un certain tems, celui qui veut user du retrait, doit le faire dans le tems marqué par la loi, sans autre *préfixion* ni délai. *(A)*

PRÉGADI, (*Hist. de Venise*) nom du senat de Venise, dans lequel réside toute l'autorité de la république. On y prend les résolutions de la paix ou de la guerre, des ligues ou des alliances: on y élit les capitaines généraux, les provéditeurs des armées, & tous les officiers qui ont un commandement considérable dans les troupes: on y nomme les ambassadeurs; on y regle les impositions; on y choisit tous ceux qui composent le college; on y examine les résolutions que les *sages* prennent dans les consultations du college, sur lesquelles le sénat se détermine à la pluralité des voix. En un mot, le *prégadi* est l'ame de l'état, & par conséquent le principe de toutes les actions de la république.

L'origine du nom de *prégadi* vient de ce qu'autrefois le sénat ne s'assemblant que dans des occasions extraordinaires, on alloit prier les principaux citoyens de s'y trouver, lorsque quelque affaire importante méritoit qu'on prît leur avis: aujourd'hui le sénat s'assemble les mercredis & les samedis; mais le *sage* de semaine peut faire tenir extraordinairement le *prégadi*, lorsque les affaires qu'on y doit porter, demandent une prompte délibération.

Le *prégadi* fut composé de soixante sénateurs dans la premiere institution; c'est ce qu'on appelle le *prégadi ordinaire.* Mais comme on étoit obligé d'enjoindre souvent plusieurs autres dans les affaires importantes, on en créa encore suixante; ce qu'on appelle la *giunte.* Ces cent vingt places sont remplies par des nobles d'un âge avancé, & de la premiere noblesse. Tous les membres du college, ceux du conseil des *dix*, les quarante juges de la *quarantie* criminelle, & les procurateurs de saint Marc entrent aussi au *prégadi*; de sorte que l'assemblée du sénat est d'environ deux cens quatre-vingt nobles, dont une partie a voix délibérative, & le reste n'y est que pour écouter & pour se former aux affaires. Le doge, les conseillers de la seigneurie & les *sages grands*, sont les seuls dont les avis peuvent être balotés, pour éviter la confusion qui naîtroit de la diversité des sentimens dans une si grande assemblée où les avis ne peuvent passer, qu'ils n'ayent la moitié des voix. Cependant ceux qui n'ont pas le droit du suffrage, peuvent haranguer pour approuver ou pour contredire les opinions que l'on propose, mais leurs harangues ne changent guere les résolutions du sénat.

Il résulte de ce détail que le *prégadi* représente une parfaite aristocratie, avec un pouvoir absolu dans les plus importantes affaires de l'état; de sorte que le même corps de magistrature a, comme exécuteur des lois, toute la puissance qu'il s'est donnée comme législateur. Il peut ravager l'état par ses volontés générales; & comme il a encore la puissance de juger, il peut détruire chaque citoyen par ses volontés particulieres. En un mot, toute la puissance y est une, & quoiqu'il n'y ait point de pompe extérieure qui découvre un prince despotique, on le sent à chaque instant. On dira peut-être que les tribunaux de Venise se temperent les uns les autres; que le grand conseil a la législation; le *prégadi*, l'exécution; les *quaranties*, le pouvoir de juger: mais je réponds avec l'auteur de l'*Esprit des lois*, que ces tribunaux différens sont formés par des magistrats du même corps, ce qui conséquemment ne fait guere qu'une même puissance. (*D. J.*)

PRÉGATON, s. m. *terme de Tireur d'or*, c'est la filiere dans laquelle l'avanceur passe le fil d'or pour la premiere fois, en sortant des mains du dégrosseur: le demi *prégaton* est la filiere où il le passe pour la seconde fois.

PREGEL, (*Géog. mod.*) riviere du royaume de Prusse dont elle arrose la plus grande partie, étant composée de diverses branches qui ont des sources différentes, & se réunissent enfin dans un seul lit à quelques lieues au-dessus de Conisberg. Elle se jette près de cette ville dans le Frisch-haf.

PREGELL, (*Géogr. mod.*) communauté chez les Grisons dans la ligue de la Caddée. Après avoir traversé le mont Septimer, on entre dans une grande vallée qui s'étend en long de l'orient à l'occident; c'est cette vallée qui fait le pays de *Pregell*, ou plutôt comme nous l'avons écrit *Pregell*, en latin *Prægalia*, ainsi appellée par les anciens, parce qu'il étoit aux frontieres de la gaule cisalpine. Quelques-uns néanmoins veulent que le nom latin soit *Prajulia*, & qu'il lui ait été donné parce que le pays est situé aux piés des alpes juliennes. Ce canton a été de tems immémorial regardé pour un pays libre de l'Empire, aussi fait-il une communauté générale, qui a le septieme rang entre celles de la ligue. Il

est assez fertile & se ressent beaucoup de la douceur du climat d'Italie.

PREGNITZ, (*Géogr. mod.*) ou *Prignitz*, comté d'Allemagne, & une des cinq parties de la marche de Brandebourg, au-delà de l'Elbe sur les frontieres du Meckelbourg.

C'est dans ce comté qu'est né au commencement du xv. siecle, *Doringk* ou plutôt *Thoringk* (Matthias), très-peu connu des bibliothécaires. Il parvint au généralat de l'ordre de S. François, & composa quelques ouvrages sur l'Ecriture & l'Histoire. Ses écrits sur la Théologie sont tombés dans l'oubli, parce que la science de la critique étoit entiérement inconnue de son tems. On ne fait guere plus de cas de sa chronique historique; cependant elle est parsemée de traits assez curieux. Il y censure avec autant d'hardiesse que d'aigreur, les vices des plus grands de son tems, comme des électeurs ecclésiastiques, des cardinaux, des Papes même. Il ne fait aucun quartier à l'ignorance de la plûpart des évêques de ce tems-là, non plus qu'aux jubilés & aux indulgences, dont il rejette les désordres sur l'avidité insatiable de la cour de Rome. Enfin, ce qui paroîtra peut-être encore plus étonnant, vu l'attachement des moines à la gloire de tous ceux qui composent leur ordre, il traite avec le dernier mépris, Jean de Capestran son confrere, que l'ordre a fait canoniser depuis. On ne sait point l'année de la mort de Thoringk, mais il est vraisemblable que c'est peu de tems après l'an 1464. (*D. J.*) (1)

PREJUDICE, s. m. (*Jurisprud.*) signifie quelquefois *tort*, *grief*, *dommage*, comme quand on dit que quelqu'un souffre un *préjudice* notable par le fait d'autrui.

Ce même terme sert aussi quelquefois à exprimer une réserve de quelque chose, comme quand on met à la suite d'une clause, que c'est sans *préjudice* de quelque autre droit ou action.

PREJUDICIAUX, FRAIS, (*Jurisprud.*) sont des frais de contumace, que le défaillant est obligé de rembourser avant d'être admis à poursuivre sur le fond. (*A*)

PREJUDICIELLE, *question*, *terme de palais*, est celle qui pourra jetter de la lumiere sur une autre, & qui par conséquent doit être jugée avant celle-là. Si, par exemple, dans une question sur la part que quelqu'un doit avoir dans une succession, on lui conteste la qualité de parent, la question d'état est une question *préjudicielle*, qu'il faut vuider avant de pouvoir décider quelle part appartient au soi-disant parent.

PRÉJUGÉ, s. m. (*Logique.*) faux jugement que l'ame porte de la nature des choses, après un exercice insuffisant des facultés intellectuelles; ce fruit malheureux de l'ignorance prévient l'esprit, l'aveugle & le captive.

Les *préjugés*, dit Bacon, l'homme du monde qui a le plus médité sur ce sujet, sont autant de spectres & de phantomes qu'un mauvais génie envoya sur la terre pour tourmenter les hommes; mais c'est une espece de contagion, qui, comme toutes les maladies épidémiques, s'attache sur-tout aux peuples, aux femmes, aux enfans, aux vieillards, & qui ne cede qu'à la force de l'âge & de la raison.

Le *préjugé* n'est pas toûjours une surprise du jugement, investi de ténebres, ou séduit par de fausses lueurs; il naît aussi de cette malheureuse pente de l'ame vers l'égarement, qui la plonge dans l'erreur malgré sa résistance; car l'esprit humain, loin de ressembler à ce crystal fidele dont la surface égale reçoit les rayons & les transmet sans altération, est bien plutôt une espece de miroir magique, qui défigure les objets, & ne présente que des ombres ou des monstres.

Les *préjugés*, ces idoles de l'ame, viennent encore ou de la nature de l'entendement qui donne à tous une existence intellectuelle, ou de la préoccupation du jugement, qui tire son origine, tantôt de l'obscurité des idées, tantôt de la diversité des impressions, fondée sur la disposition des sens, & tantôt de l'influence des passions toûjours mobiles & changeantes.

Il y a des *préjugés* universels, & pour ainsi-dire héréditaires à l'humanité, telle est cette prévention pour les raisons affirmatives. Un homme voit un fait de la nature, il l'attribue à telle cause, parce qu'il aime mieux se tromper que douter; l'expérience a beau démentir ses conjectures, la premiere opinion prévaut. C'est cette maladie de l'entendement qui favorise la superstition & mille erreurs populaires. Un passager échappe du naufrage après un vœu barbare, tous les autres ont péri dans la même tempête, malgré des promesses les plus légitimes; n'importe, c'est un miracle, comme si la nature ne devoit pas changer de cours pour conserver tant de victimes dignes de sa pitié, plutôt qu'en faveur d'une tête coupable. La Providence ne veilleroit donc guere aux intérêts du genre humain!... Mais les noms de quelques heureux sont gravés dans les temples, disoit Diagoras, & la mer tient dans ses abymes les prieres perdues. Les tombeaux couvrent les fautes du médecin, tandis que les convalescens publient ses guérisons prétendues. C'est ainsi que l'énumération des faits qui décident pour l'affirmative, nous détermine à la conclusion avant d'examiner les faits négatifs, qui détruisent ou diminuent la force des preuves positives. De-là les erreurs fondamentales qui ont corrompu la masse des sciences & qui semblent avoir fermé pour jamais, à l'esprit humain les voies de la vérité.

Autre foiblesse de l'entendement, sa précipitation vers les extrêmes. Tout est uniforme dans le cours de la nature; voilà le principe: les astres roulent donc tous sur des cercles parfaits; plus d'ovales, plus d'ellipses, conclud le *préjugé*. La nature agit toûjours par les voies les plus simples; c'est la maxime générale, le *préjugé* l'applique à tous les faits particuliers, & veut soumettre tous les phénomenes à cette loi. Les Chymistes sont tellement entêtés de leurs élémens, qu'ils ne voyent partout que de l'eau & du feu; semblables à ces fanatiques agités par les fureurs de Cybele, qui trouvoient à chaque pas, des fleuves, des rochers, des forêts embrasés.

Il y a des *préjugés* particuliers, ou de tempérament, qui varient dans l'homme, selon le changement de la constitution des humeurs, la force de l'habitude, & les révolutions de l'âge. Si un homme renfermé, depuis sa naissance jusqu'à la maturité de l'âge, dans une caverne souterraine, passoit tout-à-coup au grand jour, quelle foule d'impressions singulieres exciteroit en lui cette multitude d'objets qui viendroient assaillir toutes les avenues de son ame! Cet emblème que Platon imagina cache une vérité bien remarquable. En effet, l'esprit de l'homme est comme emprisonné dans les sens, & tandis que les yeux se repaissent du spectacle de la nature, il se forme mille *préjugés* dans l'imagination qui brisent quelque-

(1) Matthias Doringk ou Thoringk ne fut jamais général de l'ordre de S. François; il fut seulement elu provincial de la province de Saxe. Ce fut une disgrace pour cet homme assez lettré dans son siecle, d'avoir été fort estimé & accredité dans ces tems malheureux où l'Eglise Catholique étoit déchirée par le schisme horrible de l'Antipape Felix V. qui par ignorance ou par crainte avoit été reconnu pour Pape legitime par quelques catholiques & particuliérement par les Allemands, parmi lesquels il y avoit beaucoup d'Ecclésiastiques & un grand nombre de Franciscains. Ces derniers s'étant assemblés à Bernes, ils elurent invalidement & illegitimement pour leur chef le P. Matthias Doringk qui exerça son emploi de Pseudo-général l'espace de six ans. Se trouvant dans des pareilles circonstances il n'est pas étonnant qu'il attaquât les meilleurs Ecclesiastiques unis de communion avec le Pape legitime. Il est encore moins étonnant qu'il traitât avec le dernier mepris S. Jean de Capestran qui avoit été fait vicaire general en Italie, & confirmé par le Pape Eugene. Ce ne fut point l'ordre de S. François qui le fit Canoniser; ce furent les actions heroïques, la sainteté de sa vie, & les miracles qu'il fit, qui le rendirent digne de la veneration de l'Eglise. Il ne reste d'autres ouvrages du P. Matthias Doringk que la defense qu'il fit à Lirane contre Paul Burgente, qu'on voit à la fin des volumes de cet auteur dans les dernieres editions.

fois leurs chaînes, & tiennent à leur tour la raison dans l'esclavage.

Il y a des *préjugés* publics ou de convention, qui font comme l'apothéose de l'erreur; tel est le *préjugé* des usages toûjours anciens, de la mode toûjours nouvelle, & du langage. Un esprit pénétrant ne peut développer ses idées faute d'expressions assez énergiques. Les définitions ne sont ni la véritable idée des choses, ni la véritable maniere de les concevoir. Les objets existent d'une façon, nous les appercevons d'une autre, & nous ne les rendons ni tels qu'ils sont, ni tels que nous les voyons. Nos idées sont de fausses images, & nos expressions des signes équivoques. Il y a des mots dont l'application est si arbitraire, qu'ils deviennent inintelligibles. A-t-on une idée précise de la fortune, de la vertu, de la vérité? Quand est-ce qu'on fera un traité de convention sur la signification idéale des termes? Mais en quelle langue seroit-il écrit pour être entendu de tous les hommes dans le même sens? Il faut attendre que la nature ait fabriqué tous les esprits à la même trempe.

Enfin il y a des *préjugés* d'école ou de parti, fondés sur de mauvaises notions, ou sur de faux principes de raisonnement. On peut mettre dans ce rang certaines impossibilités que le tems semble avoir prescrit; la quadrature du cercle & le mouvement perpétuel, chimeres à trouver. L'art peut faire des mixtions, mais non pas des générations; ces arrangemens imperturbables de la nature déconcertent les projets & les tentatives des hommes.

Les axiomes classiques déroutent les esprits: la plûpart des hommes ne savent pas voir autrement que les autres, & s'ils l'osoient, que d'obstacles à vaincre pour abréger les moyens d'instruire? Ne fût-ce que la jalousie despotique d'un corps qui traitera comme un factieux & un ennemi, celui qui ne combattroit pas pour les intérêts de sa doctrine, sous ses enseignes & avec ses armes! C'est cet esprit de zélotypie qui arrêta long-tems, & qui arrête toûjours le progrès des connoissances humaines. Les Théologiens donnant à Aristote une espece de suprématie dans l'école, s'arrogerent le droit exclusif de l'entendre & de l'interpréter, & firent un assortiment profane des vérités révélées avec les vérités naturelles, en les assujettissant à la même méthode. L'appui foible & ruineux que se prêterent alors la raison & la foi, en s'expliquant l'une par l'autre, fit confondre les limites de chaque genre de notions: de-là naquit cette guerre intestine, entre les Philosophes & les Théologiens, qui durera peut-être jusqu'à ce que l'ignorance & la barbarie viennent une seconde fois des antres du Nord, pour ensevelir toutes les querelles des savans dans la ruine des empires.

Les sources des *préjugés* sont encore dans les passions; l'entendement ne voit rien d'un œil sec & indifférent, tant l'intérêt lui en impose. Ce qui nous plait est toûjours vrai, juste, utile, solide & raisonnable. Ce qui est difficile est regardé comme inutile pour ménager la vanité, ou comme impossible pour flatter la paresse. L'impatience craint les lenteurs de l'examen; l'ambition ne peut se contenter d'une expérience modérée, ni d'un succès médiocre; l'orgueil dédaigne les détails de l'expérience, & veut franchir d'un saut l'intervalle qui sépare les vérités moyennes des vérités sommaires; le respect humain fait éviter la discussion de certaines questions problématiques; enfin l'entendement est sans cesse arrêté dans sa marche, ou troublé dans ses jugemens.

Les sens nous en imposent, si nous ne jugeons que d'après l'impression des objets, qui varie avec les dispositions de nos organes. Les objets plus importans ne font souvent que de légeres impressions, & pour notre malheur, le méchanisme de tout le mouvement dépend de ces ressorts délicats qui nous échappent.

Chacun bâtit dans son cerveau un petit univers dont il est le centre, autour duquel roulent toutes les opinions qui se croisent, s'éclipsent, s'éloignent, & se rapprochent au gré du grand mobile, qui est l'amour-propre. La vérité brille quelquefois parmi ces notions confuses qui s'entre-choquent; mais elle ne fait que passer un instant, comme le soleil au point du midi, de sorte qu'on la voit sans pouvoir la saisir ni suivre son cours.

Un des *préjugés* de l'amour-propre, c'est de croire que l'homme est le fils uniquement chéri de la nature, comme le modele de ses opérations. On suppose qu'elle ne pouvoit faire un plus bel animal, ni rien de plus merveilleux que les productions de l'art, de-là cette plaisante hérésie des antropomorphites, ces pieux solitaires, qui sans doute exterminoient leur face, ne croyant pas assez honorer Dieu s'ils ne lui prêtoient une figure humaine.

Que l'homme donc dépose ses *préjugés*, & qu'il approche de la nature avec des yeux & des sentimens purs, tels qu'une vierge modeste a le don d'en inspirer, il la contemplera dans toute sa beauté, & il méritera de jouir du détail de ses charmes. (*D. J.*)

PRÉJUGÉ, (*Jurisprud.*) signifie ce qui est jugé d'avance; ainsi quand on admet les parties à la preuve d'un fait, on regarde la question comme *préjugée*, parce que le fait étant prouvé, il n'y a ordinairement plus qu'à prononcer sur le fond.

On appelle aussi *préjugés* les jugemens qui sont rendus dans des especes semblables à celles qui se présentent; les arrêts rendus en forme de réglement servent de regle pour les jugemens, les autres ne sont que de simples *préjugés* auxquels la loi veut que l'on s'arrête peu, parce qu'il est rare qu'il se trouve deux especes parfaitement semblables, *non exemplis sed legibus judicandum*, dit la loi 13. au code *de sententiis & interlocut.* cependant une suite de jugemens uniformes rendus sur une même question, forment une jurisprudence qui acquiert force de loi. (*A*)

PRELART, PRELAT, s. m. (*Marine.*) c'est une grosse toile goudronnée, qu'on met sur les endroits ouverts d'un vaisseau, tels que sont les cailles-botis, les frontcaux, les panneaux, & les escaliers.

PRELAT, s. m. (*Hist. ecclés. Théol.*) supérieur ecclésiastique, constitué dans une éminente dignité de l'Eglise. *Voyez* DIGNITAIRE. Ce mot vient du latin, *prælatus*, de *præ*, devant, & *fero*, je porte, *mis* ou *constitué devant ou au dessus des autres*.

Les patriarches, primats, archevêques, évêques, généraux d'ordre, certains abbés crossés & mitrés, trésoriers, doyens, archidiacres, sont mis au rang des *prélats*, dans les actes de quelques conciles, & particuliérement dans celui de Bâle; mais aujourd'hui dans l'usage ordinaire ce nom ne se donne plus qu'aux évêques.

Prélats de la jarretiere, en Angleterre, c'est le premier officier de cet ordre, & il est aussi ancien que lui. *Voyez* JARRETIERE.

Guillaume d'Edynton, évêque de Winchester, a été le premier *prélat* de cet ordre, lors de son institution, & ses successeurs dans cet évêché ont été continués depuis dans cette dignité.

Cette charge est fort honorable, mais elle n'a d'autres droits que celui d'un logement au château de Windsor, & toutes les fois que l'évêque de Winchester y vient, il y est nourri avec toute sa suite aux dépens du roi.

PRELATION, s. f. (*Jurisprud.*) on entend par ce terme, en pays de droit écrit, le droit de retrait seigneurial. *Voyez* ci-après au *mot* retrait *l'article* RETRAIT FEODAL. (*A*)

PRELATURE, s. f. (*Gram.*) il se dit de la dignité du prélat, & du corps des prélats. *Voy. l'article* PRÉLAT.

PRELE, QUEUE DE CHEVAL, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) *equisetum*, genre de plante dont la fleur n'a point de pétales; elle est composée de plusieurs étamines qui ont un sommet en forme de champignon; elle est disposée en épi & stérile. Les fruits naissent sur des especes de *prêle* qui n'ont point de fleurs; ce sont des grains noirs, rudes & pleins. Ajoutez aux caracteres de ce genre, que les feuilles ne sont autre chose que des articulations unies ensemble par des nœuds, de façon qu'elles s'inserent l'une dans l'autre comme un tuyau dans un autre tuyau. Tournefort, *Instit. rei herb. Voyez* PLANTE.

Tournefort en compte huit especes, entre lesquelles se

distingue la grande prêle nommée *equisetum palustre longioribus setis*, *I. R. H.* 553; en anglois *the marsh-horsetail*.

Ses racines consistent en un grand nombre de fibres longues, menues, déliées, noirâtres, qui partent des nœuds de l'extrémité inférieure des tiges. Lorsque ces tiges sortent de terre, elles ressemblent à l'asperge, & sont hautes d'une palme ou d'une coudée, composées de plusieurs tuyaux emboîtés les uns dans les autres, & formant des nœuds d'espace en espace, & entourés d'une frange noirâtre. Ces tiges sont striées, creuses, & terminées par une tête en maniere de châton ou colonne renflée vers le milieu, formé par un grand nombre de petites étamines, chargées chacune d'un sommet brun en champignon; les semences naissent sur des piés qui ne portent point d'étamines: ce sont des grains noirs & durs.

Dans la suite ses tiges s'élevent à la hauteur de deux coudées, quelquefois plus, presque de la grosseur du petit doigt, cylindriques, creuses, blanchâtres, le plus souvent lisses ou marquées de petites cannelures que l'on a peine à voir, entrecoupées de beaucoup de nœuds qui s'emboîtent les uns dans les autres; chaque nœud est environné de feuilles ou de filets longs, rudes, striés, verds, sans branches, au nombre de huit, neuf, quelquefois jusqu'à trente, composés de tuyaux plus ou moins nombreux, articulés & rassemblés bout-à-bout. Quand la tige commence à vieillir, elle devient couleur de châtaigne ou d'un rouge foncé du côté qu'elle est exposée au soleil; cette plante croît dans les marais.

PRÊLE, (*Mat. méd.*) grande *prêle* & petite *prêle*: l'une & l'autre *prêle* sont d'usage en Médecine, mais la petite passe pour avoir plus de vertus.

La *prêle* est comptée parmi les astringens les plus forts, & elle est par conséquent un très-bon remede pour les hémorrhagies, les pertes de sang des femmes, le pissement de sang, les dyssenteries, & les autres flux de ventre. Il me semble que Geoffroi de qui ceci est tiré, devoit ajouter, *lorsque les astringens étoient indiqués dans ces cas*. On la fait prendre, continue Geoffroi, dans de l'eau ou dans du vin à la dose d'un gros en poudre, & à la dose de quatre onces en décoction, que l'on fait boire matin & soir; on donne encore son suc à la dose de deux onces. Les auteurs ont remarqué qu'elle guérit les exulcérations & les plaies des reins, de la vessie, des intestins grêles & des poumons, qu'elle fait des merveilles dans les fievres opiniâtres & dans les fievres malignes, qu'elle est utile pour la gonorrhée, & qu'elle corrige beaucoup le relâchement des prostates. Geoffroi, *Matiere médic.* (*b*)

PRÊLE, *en terme de Doreur sur bois*, c'est un paquet de branches de la plante de ce nom, qu'on passe sur les parties blanchies, & qui doivent être brunies, pour les adoucir encore davantage. *Voy.* ADOUCIR & PRÊLER.

PRELER, *en terme de Doreur sur bois*, se dit de l'action de frotter à la prêle des parties blanchies & qu'on doit brunir, pour les rendre encore plus douces. *Voyez* PRÊLE.

PRELEGS, s. m. (*Jurispr.*) appellé en Droit *legatum per præceptionem*, ou *prælegatum*; est un legs qui est laissé à quelqu'un de plusieurs héritiers, pour être par lui prélevé hors part & sans confusion de sa portion héréditaire.

Les *prélegs* sont valables en pays de droit écrit, suivant le droit romain. Ces sortes de legs se prennent hors part & sans confusion de la part héréditaire; de maniere que l'on peut être héritier & légataire, quoique l'on ait des co-héritiers.

Mais dans la coutume de Paris & plusieurs autres semblables, on ne peut être héritier & légataire d'un défunt ensemble, soit en la succession directe ou collatérale, de maniere que le *prélegs* n'y a pas lieu. *Voyez au digeste & au code* les titres *de legatis*, & le *trésor. de* Brederode, au mot *prælegatum. Coutume de Paris, article* 300. (*A*)

PRELEVER, v. act. (*Comm.*) *en terme de compte & de commerce*, signifie *lever* une somme sur le total d'une société, avant que de la partager. Nos profits montent à 150000, livres, sur quoi il faut *prélever* 15000 livres pour l'obtention de nos lettres-patentes & les frais de notre établissement; c'est par conséquent 135000 livres à partager. *Dictionnaire de Commerce.*

PRÉLIBATION, DROIT DE, (*Hist. du Droit.*) C'étoit ce droit que les seigneurs s'arrogerent avant & dans le tems des croisades, de coucher la premiere nuit avec les nouvelles mariées, leurs vassales roturieres. On nommoit aussi popularement ce droit le *droit de cuissage* en France, & de *marchette* en Angleterre. Des évêques, des barons s'attribuerent ce droit en qualité de hauts-barons; & quelques-uns se sont fait payer dans le dernier siecle par leurs sujets, la renonciation à ce droit étrange, qui eut long-tems cours dans presque toutes les provinces de France & d'Ecosse. *Voyez* MARCHETTA. (*D. J.*)

PRÉLIMINAIRES, s. m. pl. (*Hist. mod. Politiq.*) Lorsque des puissances sont en guerre & pensent à terminer leur querelle par un traité de paix, on nomme *préliminaires* les articles principaux dont ces puissances sont convenues entr'elles: ces articles sont signés par les ministres des puissances belligérantes, & ils précedent ordinairement un congrès où les ambassadeurs s'assemblent pour applanir les difficultés de détail qui peuvent encore s'opposer à la conclusion de la paix. La signature des *préliminaires* est ordinairement suivie d'une suspension d'armes ou d'une treve.

PRÉLUDE, s. m. (*Musique.*) est un morceau de symphonie qui sert d'introduction ou de préparation à une piece de musique. Ainsi les ouvertures d'opéra sont des especes de *préludes*, comme aussi les ritournelles qui sont au commencement de scenes.

Prélude est encore un trait de chant qui passe par les principales cordes du ton, ou une piece irréguliere que le musicien joue d'abord pour donner le ton, pour voir si son instrument est d'accord, & pour se préparer à commencer. (*S*)

PRÉLUDER, v. n. (*Musique.*) c'est chanter ou jouer quelque morceau de fantaisie irrégulier & assez court pour donner le ton, ou bien pour poser sa main sur un instrument.

Mais sur l'orgue & le clavecin, l'art de *préluder* est quelque chose de plus considérable: c'est composer & jouer sur le champ des pieces chargées de tout ce que la composition a de plus savant en desseins, en fugues, en imitations & en harmonie. Pour y réussir, il ne suffit pas d'être bon compositeur, il ne suffit pas même de bien posséder son clavier & d'avoir la main bonne & bien exercée, il faut encore abonder de ce feu de génie & de cette présence d'esprit, qui font trouver sur-le-champ les sujets les plus favorables à l'harmonie, & les chants les plus flatteurs à l'oreille. C'est par le prélude que brillent les excellens organistes, tels que les sieurs Daquin & Calviere; & c'est par toute la profondeur de cet art, que M. le prince d'Ardore, aussi célebre parmi les plus fameux musiciens, qu'illustre & respectable parmi les plus grands seigneurs & les plus sages ministres a fait long-tems à Paris l'admiration de tous les connoisseurs. (*S*)

PRÉMATURÉ, adj. (*Langue françoise.*) Ce terme tiré du latin, est utile, expressif & beau; mais il faut remarquer qu'il se prend en deux sens différens. Quand il se dit des fruits, de l'esprit & de ses qualités, il signifie *mûr*, *formé* avant le tems ordinaire. Ce sont des fruits *prématurés*; c'est un esprit *prématuré*, une sagesse *prématurée*. La mort ne peut être *prématurée* à un consulaire: mais quand on dit, par exemple, qu'une affaire est *prématurée*, cela signifie qu'il n'est pas encore tems de l'entreprendre. Cette entreprise est *prématurée*, c'est-à-dire, il n'est pas encore tems de l'exécuter. (*D. J.*)

PRÉMEDITATION, s. f. PRÉMEDITÉ, participe, termes relatifs à un dessein, à une action, à une démarche qu'on n'exécute qu'après une mûre réflexion. On ne peut douter, aux circonstances de cette aventure, qu'elle n'ait été *préméditée*.

PREMERY, (*Géog. mod.*) petite ville ou, si l'on veut, bourg de France dans le Nivernois, avec titre de *châtellenie*. L'évêque de Nevers en est seigneur. (*D. J.*)

PREMESSE, (*Jurisprud.*) est un terme usité dans

quelques coutumes, pour exprimer la proximité de lignage. *Voyez ci-après* PROESME. (*A*)

PRÉMICES, s. f. pl. (*Histoire.*) On donnoit ce nom aux présens que les Hébreux faisoient au Seigneur, d'une partie des fruits de leur récolte, pour témoigner leur soumission & leur dépendance, & pour reconnoître le souverain domaine de Dieu, auteur de tout bien.

On offroit ces *prémices* au temple d'abord, avant que de toucher aux moissons, & ensuite après les moissons avant que les particuliers commençassent à en user; & c'est pour cela qu'on les appelloit *prémices*.

Les premieres *prémices* qui s'offroient au nom de toute la nation, étoient une gerbe d'orge que l'on cueilloit le soir du 15 de Nisan; & que l'on battoit dans le parvis du temple. Après l'avoir bien vanné & nettoyé, on en prenoit environ trois pintes que l'on rôtissoit & concassoit dans le mortier: on jettoit par-dessus un log d'huile: on y ajoutoit une poignée d'encens; & le prêtre prenant cette offrande, l'agitoit devant le Seigneur vers les quatre parties du monde. Il en jettoit une poignée sur le feu, & le reste étoit à lui. Après quoi chacun pouvoit mettre la faucille dans sa moisson.

Lorsque la moisson du froment étoit achevée, c'est-à-dire, le jour de la Pentecôte, on offroit encore au Seigneur des *prémices* d'une autre sorte au nom de toute la nation, lesquelles consistoient en deux pains de deux assarons, c'est-à-dire, de trois pintes de farine chacun: ces pains étoient de pâte levée. Josephe, *antiq. l. III. c. x.* ne met qu'un pain; & il dit qu'on le servoir aux prêtres à souper le soir même avec les autres offrandes, & qu'il falloit les manger ce jour-là, sans qu'il en restât rien pour le lendemain.

Outre ces *prémices* qui s'offroient au nom de toute la nation, chaque particulier étoit obligé d'apporter ses *prémices* au temple du Seigneur. L'Ecriture n'en prescrit ni le tems ni la quantité; mais les rabbins enseignent qu'il falloit apporter au temple au-moins la soixantieme partie de sa récolte & de ses fruits, quoiqu'il ne fût pas défendu d'être plus libéral. On s'assembloit par troupes de vingt-quatre personnes, pour apporter en cérémonie ces *prémices*. Cette troupe étoit précédée d'un bœuf destiné pour le sacrifice, couronné d'une couronne d'olivier, & ayant les cornes dorées. Un joueur de flûte marchoir devant eux à Jérusalem. Les *prémices* étoient de froment, d'orge, de raisins, de figues, d'abricots, d'olives & de dattes. Chacun portoit son panier: les plus riches en avoient d'or, d'autres d'argent; les plus pauvres en avoient d'osier. Ils marchoient en pompe jusqu'au temple, en chantant des cantiques; lorsqu'ils approchoient de la ville sainte, les bourgeois alloient au-devant d'eux & les saluoient civilement.

Quand ils arrivoient à la montagne du temple, chacun, même le roi, s'il y étoit, prenoit son panier sur son épaule, & le portoit jusqu'au parvis des prêtres: alors les lévites entonnoient quelques paroles du *pseaume xxx*; & celui qui apportoit les *prémices* disoit: *Je reconnois aujourd'hui publiquement devant le Seigneur votre Dieu, que je suis entré dans la terre qu'il avoit promise avec serment à nos peres de nous donner.* Alors il mettoit le panier sur sa main, & le prêtre le soutenant par-dessous, celui qui l'offroit récitoit une espece de priere où il faisoit mention de l'entrée & de la sortie d'Israël en Egypte, des merveilles que Dieu avoit opérées pour l'en délivrer, de son introduction dans la terre de Chanaan; & il la terminoit par ces paroles: *C'est pourquoi j'offre maintenant les* prémices *des fruits de la terre que le Seigneur m'a donnés.* On voit par-là quel étoit le motif & le fondement de cette cérémonie religieuse. Après ces mots, il mettoit son panier sur l'autel, se prosternoit & s'en alloit. La Misna parle fort au long de ce qui regarde les *prémices*, dans les traités intitulés *Thrumoth & Becorim.*

Il y avoit une autre espece de *prémices* qu'on payoit au Seigneur, & dont il est fait mention dans les *Nombres*, *ch. xiv. vers.* 19. & 20. Lorsqu'on avoit paîtri le pain dans chaque famille, on en mettoit à part une portion qui se donnoit au prêtre ou au lévite qui demeuroit dans la ville; que s'il ne s'y trouvoit ni prêtre ni lévite, on la jettoit au four & on la laissoit consumer par le feu. La loi n'en avoit pas fixé la quantité; mais saint Jérôme dit que la coutume & la tradition l'avoient déterminée entre la quarantieme & la soixantieme partie de ce qu'on paitrissoit. Philon, *lib. de præmiss. sacerdot.* en parle comme d'une coutume usitée parmi tous les Juifs. Léon de Modene *cérém. des Juifs*, *part. II. ch. ix.* témoigne qu'elle s'observe encore aujourd'hui: c'est un des trois préceptes qui regardent les femmes, parce que ce sont elles ordinairement qui font le pain. Lorsqu'on a fait un morceau de pâte gros à-peu-près comme quarante œufs, on en prend une petite partie dont on fait une espece de gâteau qu'on jette au feu en disant: *Soyez béni, Seigneur notre Dieu, roi du monde, qui nous avez sanctifié par vos préceptes, & qui nous avez commandé de séparer un gâteau de notre pâte.* Les rabbins tiennent qu'on n'est obligé de payer les *prémices* que dans la terre promise, qu'on doit donner au-moins la vingt-quatrieme partie de la masse qu'on a paitrie, & que les boulangers n'en doivent que la quarante-huitieme.

On donne aussi dans l'ancien Testament le nom de *prémices* aux offrandes de dévotion que les Israëlites apportoient au temple pour y faire des repas de charité, auxquels ils invitoient leurs parens, leur amis, & les lévites qui étoient dans les villes; aussi bien qu'aux offrandes qu'on faisoit de tous les premiers nés. *Voyez* PREMIERS NÉS.

Le nom latin de prémices; *primitiæ*, se prend dans l'écriture non-seulement à la lettre pour les *prémices* des fruits de la terre, & les offrandes qu'on faisoit au Seigneur, mais aussi pour ce qu'il y a d'excellent en chaque chose. Par exemple, S. Paul, *Rom. viij.* 23, dit que les Chrétiens ont les *prémices* du S. Esprit, *primitias Spiritus habentes*, c'est-à-dire, une plus grande abondance de l'esprit de Dieu, & des dons plus parfaits que n'en avoient eu les Juifs. Ailleurs il dit que Jesus-Christ est ressuscité d'entre les morts, comme les *prémices* de ceux qui sont décédés: *primitiæ dormientum. I. Cor. xxv.* 20. Il est appellé dans l'apocalypse le *premier né des morts*, c'est-à-dire, le premier des ressuscités par sa propre vertu, *primogenitus mortuorum*; & dans l'*épitr.* 2. *aux Thessalonic. c. j. v.* 12. S. Paul leur dit qu'ils sont comme des *prémices* que Dieu a choisis pour les sauver, *elegit vos Deus primitias in salutem*, par une distinction particuliere, comme on choisit les *prémices* parmi ce qu'il y a de plus exquis dans les fruits pour les offrir au Seigneur. Calmet, *Diction. de la Bible.*

PRÉMICES, (*Jurisp.*) *primitias*, sont les premiers fruits qu'on recueille de la terre ou des animaux.

Il étoit d'usage dans l'ancien Testament d'offrir les *prémices* au prêtre: il est fait mention de ces oblations dans l'*Exode*.

Elles devinrent même de précepte, suivant le *Lévitique*. ch. xxiv. *feretis manipulos spicarum* primitias *messis vestræ ad sacerdotem*; & dans le livre des *Nombres ch.* 5. il est dit qu'elles appartiennent au prêtre, *omnes primitiæ quas offerent filii Israel ad sacerdotem pertinent.* Ces *prémices* se payoient depuis la trentieme jusqu'à la cinquantieme partie.

Suivant le *Deuteronome ch. xiv.* on étoit aussi obligé d'offrir les premiers nés des troupeaux, *primogenita de jumentis & ovibus suis.*

Les Israélites payoient en outre la dixme.

Dans les premiers siecles de l'Eglise, les fideles mettoient tous leurs biens en commun; les ministres de l'Eglise vivoient d'oblations en général, sans qu'il y eût aucun précepte pour leur donner les *prémices* ni la dixme.

La premiere rétribution qui fut établie en leur faveur ce fut la dixme.

Alexandre II. y ajouta les *prémices*; il se fonda, pour établir le nouveau droit, sur l'ancien Testament. Ces *prémices* étoient offertes sur l'autel, & bénites à la messe. C'est à ces fruits que s'appliquoit cette priere qui se dit au canon de la messe. *Per quem hæc omnia*

Domine semper bona creas, sanctificas, benedicis & præstas nobis, &c. Présentement que les *prémices* ne s'offrent plus ainsi, ces paroles s'appliquent au pain & au vin déja consacrés.

La quotité des *prémices* n'étoit pas fixée par la loi de Moïse. Saint Jérôme tient que les rabbins établirent qu'elle seroit au-moins du soixantieme, & qu'elle n'excéderoit pas le quarantieme; ce que Frapaolo dit avoir été imité chez les siens, ayant établi le quarantieme, qu'on appelle aujourd'hui le quart.

Dans un concile de Bordeaux tenu en 1255, on fixa les *prémices* depuis la trentieme jusqu'à la quarantieme.

Dans un autre concile tenu à Tours en 1282, il fut réglé que les *prémices* seroient estimées au-moins à la soixantieme partie.

Présentement l'obligation de donner les *prémices* outre la dixme, n'est point de droit commun; cela dépend de l'usage, & le droit de les percevoir est prescriptible par 40 ans. *Voyez* d'Hericourt, Fuet, Duperray & Bouvot, *tom. I. verbo dixme, quest.* 2. (*A*)

PREMIER, adj. (*Gram.*) Ce mot s'applique dans un grand nombre de cas différens. On dit de celui qui se présente avant tous les autres dans un compte à faire qu'il est le *premier*; dans un lieu, qu'il occupe la *premiere* place; dans un ordre de choses distinguées par des attributs, qu'il est le *premier*, dans le tems, &c. Voy. *les articles suivans.*

Premier, (*Géom.*) On appelle *figures premieres*, *en Géométrie*, celles qui ne peuvent être divisées en d'autres figures plus simples qu'elles. *Voyez* Figure. Tels sont le triangle parmi les figures planes, & la pyramide parmi les solides; car toutes les figures planes font composées de triangles, & toutes les solides sont composées de pyramides.

Les nombres *premiers* ou *simples* sont ceux qui n'ont point d'autres diviseurs qu'eux-mêmes, ou que l'unité; ainsi 3 est un nombre *premier*, parce qu'il n'est divisible exactement que par lui-même, ou par 1. Le nombre 5 est aussi un nombre *premier*, &c.

Quand on compare un nombre à un autre, & que ces deux nombres n'ont aucun commun diviseur différent de l'unité, on les appelle *nombres premiers entr'eux*; ainsi 4 & 9 sont des nombres *premiers* entr'eux, parce qu'il n'y a aucun diviseur de 9 qui le soit aussi de 4; par où vous voyez que des nombres *premiers* entr'eux peuvent fort bien n'être pas des nombres *premiers*, puisque 4 & 9 considérés séparément, ont des diviseurs différens de l'unité; mais des nombres *premiers* sont nécessairement *premiers* entr'eux.

Pour trouver la suite des nombres *premiers*, il n'y a qu'à parcourir tous les nombres depuis 1 jusqu'à l'infini; examiner ceux qui n'ont point d'autre diviseur que l'unité ou qu'eux-mêmes, les ranger par ordre, & l'on aura par ce moyen autant de nombres *premiers* que l'on voudra.

Par le moyen des nombres *premiers* on trouvera facilement tous les diviseurs *simples* ou *premiers* d'un nombre quelconque, tel que 5250; pour cela il n'y aura qu'à diviser d'abord le nombre proposé par 2, *premier* des nombres simples, & l'on aura 2625 pour quotient, qui n'est plus divisible par 2; essayant donc de le diviser par 3, le second des nombres simples, on aura 875 au quotient qui n'est pas divisible par 3; on le divisera donc par 5, & l'on aura 175, que l'on continuera à diviser par 5; ce qui produira 35 au quotient, que l'on divisera encore par 5 pour avoir 7 au quotient, qui est un nombre *simple* ou *premier*; ainsi tous les diviseurs *simples* ou *premiers* du nombre 5252 sont 2, 3, 5, 5, 5, 7. *Voyez la science du calcul du* pere Reyneau, *& les leçons de Mathématiques de* M. Privat de Molieres. (*E*)

A l'occasion des nombres *premiers*, nous insérerons, à la fin de ce volume, une table qui nous paroît assez bien entendue, & qui est tirée d'un livre anglois d'algebre assez ancien & assez peu connu; cette table donne le *premier* & le plus simple diviseur de chaque nombre depuis 1 jusqu'à 100000; on voit bien que les nombres pairs en doivent être exclus, puisque ces nombres sont déja divisibles par 2. On voit au premier rang horisontal de la table les deux ou trois premiers chiffres à droite du nombre proposé, & au premier rang vertical les deux derniers chiffres du même nombre. Supposons, par exemple, qu'on veuille savoir si 41009 est un nombre *premier*, je cherche au haut d'une des tables le chiffre 410 dans le premier rang horisontal, & ensuite les chiffres 09 dans le premier rang vertical de la même table, & je trouve au-dessous de 410 & vis-à-vis 09 le nombre 23 qui m'indique que 23 divise exactement 41009; en effet, le quotient est 1783, que je trouve à la premiere table & par la même méthode, être un nombre *premier*; ce qui est indiqué par un *p* qui se trouve dans cette table au-dessous de 17 & vis-à-vis 83. En voilà assez pour faire connoître l'usage de cette table.

Si le nombre proposé a moins de quatre chiffres, on le trouvera à la premiere table; & s'il n'a qu'un ou deux chiffres, il se trouve à la premiere colonne verticale de cette table & à côté la lettre *p*, ou le plus petit diviseur, selon que le nombre est *premier* ou non.

Premier mobile, *dans l'Astronomie de Ptolomée*, signifie la neuvieme ou la plus grande sphere des cieux, dont le centre est celui du monde, & en comparaison de laquelle la terre n'est qu'un point.

Les sectateurs de Ptolomée prétendent que le *premier mobile* contient toutes les autres spheres au-dedans de lui, & qu'il leur donne du mouvement en tournant lui-même, & les faisant tourner toutes, & achever leur révolution en 24 heures. Les autres orbes particuliers sont destinés à produire les différens autres mouvemens que l'on observe dans les corps célestes, & pour chacun desquels il a fallu, pour ainsi dire, imaginer un orbe mobile particulier. L'Astronomie est aujourd'hui délivrée de tout ce fatras d'orbes mobiles depuis le systême de Copernic, qui explique heureusement les phénomenes célestes par le mouvement de la terre. (*O*)

Premier, *planetes premieres*, (*Astron.*) se dit des planetes qui tournent au-tour du Soleil. *Voyez* Planete. Ces planetes sont Saturne, Jupiter, Mars, la Terre, Vénus & Mercure. On les appelle ainsi pour les distinguer des planetes secondaires ou satellites. *Voy.* Secondaire *&* Satellite.

Il y a des auteurs qui n'accordent le nom de *premieres planetes* qu'aux planetes supérieures; savoir, Saturne, Jupiter & Mars; mais sur quel fondement?

Premier, *premier vertical*, (*Astronom.*) est le cercle vertical qui passe par les poles du méridien; c'est-à-dire, c'est un grand cercle qui passe par le zénith & le nadir, & qui est perpendiculaire au plan du méridien. *Voy.* Vertical, Zénith *&* Nadir.

Premiers verticaux, en terme de *Gnomonique*, ou *cadrans premiers verticaux*, sont ceux qui sont projettés sur le plan du *premier vertical*, ou sur des plans qui lui sont paralleles. *Voy.* Cadran.

Ces cadrans sont ceux que nous appellons *cadrans directs*, ou *cadrans au nord & au sud*. Un cadran, tel que ceux dont nous parlons, s'il est tourné au midi, regardera le pole austral, & par conséquent le stile (dont l'angle avec le plan doit être le complement de la latitude du lieu), ou, ce qui revient au même, qui doit être parallele à l'axe de la terre, aura sa pointe tournée en bas sur le plan de ce cadran.

Les cadrans qui sont directement au nord, ont le sud par-derriere. Ainsi il ne faut, pour avoir un cadran au nord, que tracer un cadran au sud, & le retourner de l'autre côté, en omettant les heures inutiles entre 5 & 7, & entre 4 8; seulement il faut observer que le stile doit être incliné de bas en haut, & tourner sa pointe vers le pole du nord. *Voyez* Cadran. (*O*)

Premier, (*Crit. sacrée.*) *primus*, πρῶτος; ce mot signifie dans l'Ecriture, le premier à l'égard du tems, *V. Reg. j.* 4. Il dénote 2°. celui qui donne l'exemple aux autres: *manus enim magistrorum fuit in hac* prima *transgressione*, *I.* Esdras *ix.* 2. les magistrats donnoient les *premiers* le mauvais exemple. 3° Ce qui est le plus émi-

nent en prix: *fume aromata primæ myrrhæ*, Exod. *xxx.* 33. prenez des parfums de la myrrhe la *plus excellente*. 4°. Pour l'ordre & le rang: voici le nom des douze Apôtres; le *premier* est Simon, Matt. *x.* 12. πρῶτος, est mis ici pour πρότερος, le *premier*, non en dignité, mais en ordre, en rang, qui est vraisemblablement fondé sur l'âge ou sur la vocation. C'est ainsi qu'il est dit dans l'Ecclésiastique, cessez le *premier* de manger, *prior*, comme l'a rendu l'interprete latin. 6°. *Premier*, signifie le principal, le plus grand, *I.* Tim. *j.* 15. Il veut dire aussi *premierement*; *Alexander qui primus regnavit in Græcia*, *I.* Marc. *j.* 1. Alexandre qui regna *premierement* dans la Grece. 7°. Il se prend encore pour *avant que*, *hæc descriptio prima facta est à præside Syriæ Cyrino*, Luc *ij.* 2. ce dénombrement se fit *avant que* Cyrénus fût gouverneur de Syrie; car on sait certainement qu'il ne l'étoit point sous le regne d'Hérode. (*D. J.*)

Premier, *primus*, (*Hist. mod.*) se dit de ce qui n'est précédé d'aucun autre en ordre, en dignité ou en degré parmi différentes choses de la même espece, ou d'une espece semblable.

Ainsi l'on dit *premier* ministre, *premier* mobile, le *premier* maréchal de France, le *premier* capitaine d'un régiment.

Premier se dit aussi de celui qui précede d'autres êtres de la même espece, mais qui n'ont pas existé en même tems. Ainsi nous disons que Jules-César fut le *premier* des empereurs romains. Guillaume le conquérant le *premier* des rois normands.

Premier se dit aussi quelquefois par ordre de priorité seulement sans marquer de prééminence; on dit en ce sens que l'électeur de Mayence est le *premier* des électeurs, qui font au reste fort indépendans de lui. C'est ce qu'on appelle *premier* entre égaux, *primus inter pares*.

Premier, (*Hist. mod.*) c'est ainsi que l'on nomme dans l'université de Louvain, un jeune homme qui, après avoir étudié la Logique dans un des colleges, soutient un examen devant plusieurs docteurs de cette université, & résout un certain nombre de questions relatives à la dialectique, qui lui sont proposées. Celui qui se trouve en état de résoudre le plus de ces questions obtient le titre de *primus* ou de *premier*; cet acte se passe avec beaucoup de solemnité; toutes les villes des Pays-Bas, qui envoient leur jeunesse étudier à Louvain, tiennent à grand honneur, lorsque c'est un de leur citoyens qui a été déclaré *premier*; communément à son retour dans sa patrie, on lui fait une reception aussi pompeuse que pourroit être celle d'un ambassadeur; toute la ville célebre cet événement fortuné. Ceux qui se destinent à l'état ecclésiastique sont ordinairement très-assurés d'obtenir des bénéfices, des dignités, & même des évêchés par la suite lorsqu'ils ont été *premiers* de Louvain. On sent que rien n'est plus propre à encourager la jeunesse que ces sortes de distinctions; il seroit à souhaiter qu'elles eussent lieu dans tous les pays où les sciences sont cultivées; seulement on pourroit tourner l'esprit des jeunes gens vers des objets plus utiles & plus intéressans que ne sont des problêmes de dialectique.

Premier, s. m. (*terme de jeu de Paume.*) c'est un des endroits de la galerie des jeux de paume. Il y a deux *premiers* dans chaque galerie d'un jeu de paume. L'un de ces *premiers* est le plus près de la porte, & l'autre de la corde.

Premier-né, s. m. (*Théolog.*) terme qui a différentes significations dans l'Ecriture, où il se prend quelquefois pour ce qui est le premier, le plus distingué en chaque chose. Ainsi Jesus-Christ est appellé dans S. Paul, *le premier-né de toute créature*, & dans l'Apocalypse, *le premier-né d'entre les morts*; c'est-à-dire, engendré du Pere avant qu'aucune créature eût été produite, & le premier qui soit ressuscité par sa propre vertu. Ainsi dans Isaïe, *primogeniti pauperum* marquent les plus malheureux d'entre les pauvres; & dans Job *primogenita mors*, la plus terrible de toutes les morts.

Mais le nom de *premier-né* se prend plus proprement pour ce qui nait ou ce qui provient pour la premiere fois des hommes, des animaux, des arbres, des plantes, &c.

Depuis que Dieu eut fait mourir par l'épée de l'ange exterminateur tous les *premiers-nés* des Egyptiens, & qu'il en eut préservé ceux des Israélites, il ordonna que tous les *premiers-nés* de ceux-ci, tant des hommes que des animaux domestiques & de service, lui fussent consacrés, *Exod. xiij.* Il n'y avoit que les enfans mâles qui fussent soumis à cette loi. Si le premier enfant d'une femme étoit une fille, le pere n'étoit obligé à rien, ni pour elle, ni pour tous les autres enfans même mâles qui suivoient; & si un homme avoit plusieurs femmes il étoit obligé d'offrir au Seigneur les *premiers-nés* de chacune d'elles. Ces enfans *premiers-nés* étoient offerts au temple, & leurs parens les rachetoient pour la somme de cinq sicles. *Voy.* Sicle.

Si c'étoit un animal pur, comme un veau, un agneau, &c. on devoit l'offrir au temple, mais on ne pouvoit pas le racheter; on le tuoit; on répandoit son sang autour de l'autel; on brûloit les graisses sur le feu de l'autel, & la chair étoit pour les prêtres. Mais on rachetoit ou l'on tuoit les *premiers-nés* des animaux impurs, comme l'âne, le cheval, &c. Quelques commentateurs prétendent qu'on tuoit les *premiers-nés* des chiens, mais qu'on n'en donnoit rien aux prêtres parce qu'on n'en faisoit aucun trafic.

A l'égard des premiers fruits des arbres, les trois premieres années le fruit étoit censé impur; la quatrieme année tout le fruit étoit au Seigneur, le propriétaire n'avoit droit de les cueillir pour lui que la cinquieme année.

Quelques-uns prétendent que Jesus-Christ n'étoit pas soumis à la loi de Moïse, qui porte, *omne masculinum adaperiens vulvam*, parce qu'il vint au monde sans rompre les sceaux de la virginité de sa mere. D'autres veulent qu'il y fut soumis parce que les paroles de la loi sont équivalentes à celles-ci, *omne masculinum primogenitum*. D'autres prétendent que les paroles de Moïse, dans un sens prophétique ne regardoient que Jesus-Christ, qui par sa naissance a ouvert le sein de Marie; au lieu que dans la naissance des autres hommes, *omnium mulierum, non partus infantis, sed viri coitus vulvam reserit*, dit Origène, *homel. xjv. du Luc.*

Voici les cérémonies que les Juifs modernes observent pour le rachat de leurs *premiers-nés*. Si c'est une fille, il n'y a aucune cérémonie particuliere; mais si c'est un garçon, quand l'enfant a trente jours accomplis, on mande un des descendans d'Aaron, celui qui plaît le plus au pere, & plusieurs personnes s'étant rendues dans la maison, le pere apporte dans une tasse ou dans un bassin beaucoup d'or & d'argent, puis on met l'enfant entre les mains du prêtre, qui demande tout haut à la mere si ce garçon est à elle. Elle répond qu'oui. Il ajoute *n'avez-vous jamais eu d'autre enfant, soit mâle ou femelle, ou même d'avorton, ou de fausse couche?* Elle répond, *non*. *Cela étant*, dit le sacrificateur, *cet enfant, comme* premier-né, *m'appartient*. Puis se tournant du côté du pere, il dit: *Si vous en avez envie, il faut que vous le rachetiez. Cet or & cet argent*, répond le pere, *ne vous sont présentés que pour cela.* Le sacrificateur répond: *vous voulez donc le racheter? Oui, je le veux*, répond le pere. Alors le sacrificateur se tournant vers l'assemblée dit: *cet enfant, comme* premier-né, *est donc à moi, suivant cette loi: rachetez celui qui est âgé d'un mois pour cinq sicles d'argent*, &c. *mais je me contente de ceci en échange.* En achevant ces paroles, il prend deux écus d'or ou environ, plus ou moins, selon sa volonté; & après cela il rend l'enfant au pere & à la mere. Ce jour-là est un jour de réjouissance dans la famille. Si le pere ou la mere sont de la race des sacrificateurs, ou des lévites, ils ne rachetent point leur fils. Léon de Modene, *Cérémon. des Juifs*, *part. IV. ch. ix.*

Il y avoit aussi chez les anciens Hébreux une autre sorte de *premiers-nés*, que l'on amenoit au temple pour en faire des repas de charité. Il en est parlé au Deutéronome, *ch. xij. v.* 17. & 18. & *ch. xv. v.* 19. On les appelloit autrement *prémices*. *Voyez* Prémices. Calmet, *Diction. de la Bible*, *tome III. p.* 264.

Les *premiers-nés* des hommes chez les Hébreux, comme parmi toutes les autres nations, avoient des privileges particuliers; & comme parmi eux la polygamie étoit en usage, il étoit important de fixer ces droits. Voici ce que Moïse en ordonne, Deutéronome, *xxj. v.* 12. *Si un homme a deux femmes dont il aime l'une & n'aime pas l'autre, & que ces deux femmes ayent eu des enfans de lui, & que le fils de celle qu'il n'aime pas soit l'aîné, lorsqu'il voudra partager son bien entre les enfans, il ne pourra donner au fils de celle qu'il aime les droits de* premier-né, *ni le préferer au fils de celle qu'il n'aime pas. Mais si le fils de celle qu'il n'aime pas est l'aîné, il le reconnoîtra pour tel, & lui donnera une double portion dans tout ce qu'il possede.* Voilà d'abord ce qui étoit statué pour reconnoître & constater le droit de primogéniture ou d'aînesse.

Les privileges des *premiers-nés* consistoient premierement au droit de sacerdoce, qui avant la loi, étoit attaché à l'aîné de la famille. Secondement en ce qu'il avoit la double portion entre ses freres.

Le droit de sacerdoce n'appartient proprement à l'aîné, à l'exclusion de ses freres, que quand les freres demeuroient ensemble dans un même lieu & dans une même famille; car dès que les freres étoient séparés, & faisoient famille à part, chacun devenoit le chef & le prêtre de sa maison.

Quant au double lot, on l'explique de deux manieres. Les uns croient qu'on donnoit à l'aîné la moitié de toute la succession, & que l'autre moitié se partageoit par parties égales aux autres freres. Mais les rabbins enseignent au contraire que le *premier-né* prenoit le double lot de chacun de ses freres. Ainsi si un pere avoit laissé six fils, on faisoit sept portions égales, l'aîné en avoit deux, & chacun de ses freres en avoit une. Si l'aîné étoit mort, & avoit laissé des enfans, son droit passoit à ses enfans & à ses héritiers. Les filles n'avoient nulle part à ces privileges, quand même elles auroient été les aînées de leurs freres ou de leurs sœurs. On trouve dans l'Ecriture quelques faits qui dérogent à ces lois générales; par exemple, Isaac transporta le droit de *premier-né* d'Esaü à Jacob; Jacob le transporta de Ruben à Joseph, & David d'Adonias à Salomon. Mais ces événemens arriverent par une providence particuliere, & par une révélation de Dieu. Calmet, *Dictionn. de la Bible tome III. pag.* 265.

Premier-occupant, *droit du*, (*Droit naturel.*) maniere d'acquérir la propriété des biens qui n'appartiennent à personne.

Les hommes sont convenus entr'eux que toutes choses qui n'étoient point entrées dans le premier partage, & qui se trouvoient inconnues, seroient laissées à celui qui s'en empareroit avant tout autre, soit par prise de possession, soit autrement, ensorte que par ce moyen il acquéreroit légitimement la propriété de ces sortes de choses.

Ce qui fonde le droit du *premier-occupant* dans le cas dont il s'agit ici, c'est qu'il a donné à connoître avant tout autre le dessein qu'il avoit de s'emparer de telle ou telle chose, étant à portée de le faire. Si donc il témoigne son intention par quelque acte significatif, comme par un acte corporel, par une marque faite à certaines choses, *&c.* ou si les autres ont manifestement renoncé en sa faveur au droit qu'ils avoient aussi-bien que lui sur une chose, il peut alors acquérir la propriété originaire de cette chose, sans aucune prise de possession actuelle.

C'est ainsi que l'on se rend maître des pays déserts que personne ne s'étoit encore appropriés; car ils commencent à appartenir au premier qui y met le pié avec intention de les posséder, & qui pour cet effet les cultive, & y plante ou y établit des bornes par lesquelles il distingue ce dont il veut s'emparer d'avec ce qu'il veut laisser en commun. Que si plusieurs à-la-fois s'emparent de certaines contrées, l'expédient le plus ordinaire est d'assigner à chacun une certaine portion de terre, après quoi on regarde celles qui restent comme appartenant à tout le corps.

On acquiert aussi par droit de *premier-occupant*, les bêtes sauvages, les oiseaux, les poissons de la mer, des rivieres, des lacs ou des étangs, & les perles ou autres choses semblables que la mer jette sur le rivage en certains endroits; bien entendu que le souverain n'ait pas expressément défendu aux particuliers de prendre ces sortes de choses.

En effet, le chef de l'état est censé de s'être emparé de toutes les choses mobiliers qui se trouvent dans l'enceinte de ses terres, lorsqu'il ne les donne pas à d'autres; si donc il ne témoigne pas qu'il veut laisser ces sortes de biens en communauté, ils lui appartiennent véritablement autant que leur constitution naturelle le permet. Je dis autant que leur constitution naturelle le permet, car les bêtes sauvages, par exemple, qui sont dans les forêts du pays, peuvent passer dans les forêts d'un autre état, où l'on n'a pas droit de les aller réclamer; mais il ne s'en suit point de-là qu'elles n'appartinssent pas auparavant au maître des forêts qu'elles ont quitté. Le droit de propriété que celui-ci avoit n'en étoit pas moins réel pour être chancelant & sujet à s'évanouir: il en est ici comme des rivieres. L'eau qui coule chaque jour dans nos campagnes est *nôtre*, quoiqu'elle s'enfuie incessamment pour passer sur les terres d'autrui d'où elle ne reviendra plus.

Enfin on peut acquérir par droit de *premier-occupant* une chose qui a déja eu un autre maître, pourvu que le droit de celui-ci ait été entiérement éteint, comme quand le propriétaire d'une chose l'a jettée ou abandonnée avec un dessein formel & suffisamment manifesté de ne plus la tenir pour sienne; ou lorsque l'ayant perdue malgré lui, il la regarde ensuite comme ne lui appartenant plus, & ne pense point à la recouvrer.

Il faut rapporter à ceci, ce qu'on appelle un *trésor*, c'est-à-dire, un argent dont on ignore le maître, car il est au premier qui le trouve, à-moins que les lois civiles en disposent autrement. Ce trésor devroit encore appartenir au premier qui le découvre, quand même il l'auroit trouvé dans le fund d'autrui; car ce n'est pas un accessoire du fonds, comme les métaux, les minéraux & autres choses semblables qui y sont censées attachées, & dont, à cause de cela, le propriétaire du fonds peut être regardé comme en possession.

Il y a des excellentes notes de M. Barbeyrac sur cette matiere dans son édition de Puffendorf; *Voyez-les.* (*D. J.*)

Premier-pris, *terme de Lansquenet*, c'est le coupeur dont celui qui tient la main amene le premier la carte. Celui qui est ainsi *pris* le *premier*, est obligé d'arroser tous les autres coupeurs, c'est-à-dire, de leur payer à chacun autant que vaut le fond du jeu. Le grand usage de prononcer le mot de *premier-pris* en a fait un substantif; quand on voit un homme triste, pâle & défait, on dit en proverbe tiré du lansquenet, qu'il a l'air d'un *premier-pris. Acad. de jeux.*

Premieres couleurs, (*Joaillerie.*) sortes d'émeraudes qui se vendent au marc; c'est ce qu'on appelle plus ordinairement *negres-cartes.* (*D. J.*)

PREMISSES, s. f. plur. (*Logique.*) les deux premieres propositions d'un syllogisme. *Voyez l'art.* Syllogisme. Si le syllogisme est en forme, les deux *prémisses* accordées, il faut avouer la conclusion.

PREMONTRÉ, (*Théolog.*) est le nom d'un ordre religieux de chanoines réguliers, institué par S. Norbert en 1120.

Le premier monastere de cet ordre fut bâti par S. Norbert dans l'île de France, à trois lieues de Laon vers le couchant, & appellé par lui *prémontré præmonstratum*, & c'est de-là que l'ordre a tiré son nom. Les auteurs sont fort partagés sur la vraie origine de ce nom.

Honorius II. approuva cet ordre en 1126, & plusieurs autres papes le confirmerent dans la suite. En 1245 Innocent IV. se plaignit du relâchement de cet ordre, & écrivit au chapitre général. En 1288, le général Guillaume demanda & obtint du pape Nicolas IV. la permission de manger de la viande pour ceux de l'ordre qui feroient en voyage. En 1460, à la priere du général,

général, Pie II. accorda la permission générale de manger de la viande, excepté depuis la Septuagésime jusqu'à Pâque.

Les *prémontrés* sont vêtus de blanc, avec un scapulaire au-devant de leur soutane. Lorqu'ils sortent, ils ont un manteau blanc; dans la maison, un petit camail; & au choeur, un surplis.

Les premiers monasteres que S. Norbert établit étoient l'un pour les hommes, & l'autre pour les femmes; un mur de séparation les divisoit. En 1137, un décret du chapitre général défendit cet usage pour l'avenir, & ordonna que les religieuses des monasteres déjà bâtis seroient transférées ailleurs, & éloignées du monastere des hommes.

Les *prémontrés* ont un college à Paris, & peuvent prendre des degrés dans la faculté de Théologie de Paris.

Il y a aussi une réforme de *prémontrés*.

Prémontré, (*Géog. mod.*) abbaye réguliere de France, dans la Picardie, au diocese & à 3 lieues au couchant de Laon, à 4 lieues au nord de Soissons, dans la forêt de Couci, & dans un vallon marécageux. Je ne parle de cette abbaye contre ma coutume, que parce qu'elle est chef de l'ordre de *prémontré* qui en tire son nom. Saint Norbert, allemand, s'y retira avec ses compagnons en 1119. Les religieux de cette abbaye, quoiqu'éloignés du commerce des hommes, y sont commodément logés, & jouissent de plus de 70000 livres de revenu. Cette abbaye est élective. (*D. J.*)

PREMOTION PHYSIQUE, (*Métaphysique.*) *prémotion physique* n'est autre chose que le concours immédiat de Dieu avec la créature. On lui donne le nom de *prémotion*, parce qu'elle prévient la détermination de la volonté créée. Dans l'ordre des choses, cela doit être ainsi supposé que Dieu concoure immédiatement avec les créatures; car, comme Dieu & la créature ne peuvent être causes paralleles en produisant la même action, il est nécessaire que Dieu prévienne la créature qui, par sa nature, lui est subordonnée.

On distingue deux sortes de *prémotions*, l'une générale & l'autre particuliere. La *prémotion* générale n'est autre chose que cette nécessité qui nous force d'acquiescer à la vérité une fois connue, & cet empressement général & indispensable qui nous est donné par le Créateur pour le bonheur en général. La *prémotion* particuliere, c'est cet acte physique, par lequel Dieu, sans consulter notre volonté, l'incline vers un parti plutôt que vers un autre.

Les Thomistes de tout tems ont soutenu le systême de la *prémotion* avec une chaleur d'autant plus vive, qu'ils la croient établie dans les ouvrages de S. Thomas. Ils tirent sa nécessité de trois sources différentes; 1°. de la nature de la volonté, laquelle a besoin d'être prévenue par l'action de Dieu pour sortir de son indifférence; 2°. de ce que Dieu est une cause universelle, le premier agent de tous les êtres & le premier *mouvant*; 3°. de la dépendance absolue de la créature, qui ne seroit pas digne de Dieu si la créature pouvoit soustraire à l'action prévenante du Créateur la moindre de ses volitions, un rayon imperceptible de volonté. Comme ces raisons ont lieu dans l'ordre de la nature & dans l'ordre de la grace, dans l'état d'innocence & dans l'état de corruption, les Thomistes ont admis dans ces différens ordres & dans ces différens états la nécessité de la *prémotion*. Dans l'ordre naturel, elle retient le nom de *prémotion physique*; dans le surnaturel, elle s'appelle *la grace efficace* par elle-même, *grace prédéterminante*, *grace thomistique*. Voy. *tous ces articles*.

La premiere raison que les Thomistes alleguent en faveur de la *prémotion*, & qu'ils tirent de la nature de la volonté, paroît si forte à quelques-uns, que, quoiqu'ils rejettent la *prémotion* particuliere comme contraire à la liberté, ils en admettent une générale qu'ils croient nécessaire à la volonté pour qu'elle sorte de son indifférence. Mais cette *prémotion* générale n'est pas un bouclier propre à parer les coups que leur portent les Thomistes. Quand on fait tant que d'admettre une *prémotion* générale, autant vaudroit-il en admettre tout-d'un-coup une particuliere. Qu'est-ce que ce mouvement vague & indéterminé qui se portant à tout, ne se porte à rien; qui se diversifie en une infinité de manieres, selon les volontés qui en reçoivent l'impression, à-peu-près comme le son varie selon les tuyaux d'orgue dans lesquels il entre? Si la volonté peut arrêter le mouvement qui lui est communiqué, ou le diriger du côté qu'il lui plaira, pourquoi ne pourra-t-elle pas se le donner à elle-même? L'un n'est pas plus difficile que l'autre. C'est ici que triomphent les Thomistes de ceux qui ne forment que des pas incertains & irrésolus dans le chemin que leur ouvre la vérité. Lorsqu'on suppose une fois de l'activité dans l'ame, je ne vois pas pourquoi elle auroit besoin d'une action étrangere pour se déterminer, & pourquoi elle ne se suffiroit pas à elle-même dans une action naturelle: *ipsa suis pollens opibus, nil indiga causæ*. En la rendant si impuissante, ils ne s'apperçoivent pas qu'ils affoiblissent la puissance de Dieu même. La seconde raison tombe d'elle-même, dès-là qu'on suppose la créature capable de se déterminer par elle-même. Pour la troisieme raison, elle ne tiendra pas davantage, si l'on fait attention que la créature, quelque maîtresse qu'on la suppose de ses déterminations, ne sort jamais du cercle étroit que Dieu a tracé autour d'elle, parce que Dieu ne la tire du néant qu'autant qu'il prévoit (& cette prévoyance est infaillible) qu'elle concourra, soit par ses crimes, soit par ses vertus, à avancer les grands desseins de sa providence.

L'auteur de la *prémotion physique*, ou de *l'action de Dieu sur les créatures*, s'est signalé, sur-tout dans la défense de ce systême. Cet auteur prétend 1°. que toutes nos connoissances & tous nos amours sont autant d'êtres distincts; 2°. que nous n'acquérons de nouvelles connoissances & que nous ne formons de nouveaux amours, qu'autant que Dieu en crée l'être pour l'ajouter à celui de notre ame; 3°. enfin que Dieu, en créant de nouveaux êtres de connoissance ou d'amour, se sert du premier être de notre ame, pour le faire concourir à cette création. On voit bien qu'il ne pose le troisieme principe qu'à son corps défendant, s'il est permis de parler ainsi, & que pour maintenir l'activité de l'ame que les deux autres paroissent détruire. Sans suivre ces principes, toutes leurs conséquences, je ferai seulement sur eux quelques réflexions. 1°. Toutes nos connoissances, tous nos amours, tous nos degrés de connoissance, tous nos degrés d'amour sont autant d'êtres ou de degrés d'être; du-moins cela paroît ainsi à l'auteur: il part de-là comme d'un principe incontestable. Quand je suis bien rempli de ce systême, je me fais un vrai plaisir d'ouvrir, de fermer & de rouvrir sans cesse les yeux: d'un clin d'œil je produis, j'anéantis & je reproduis des êtres sans nombre. Il semble encore qu'à tout ce que j'entends, je sente grossir mon être: si j'apprends, par exemple, que dans une bataille il est resté dix mille hommes sur la place, dans le moment mon ame augmente de dix mille degrés d'être pour chaque homme tué: tant il est vrai que dans ce systême mon ame fait son profit de tout: il y a là bien de la philosophie. C'est grand dommage que cela soit inintelligible, & que l'auteur ne puisse donner aucune idée de ces êtres, production de sa féconde imagination. Comprenons-nous qu'à chaque instant de nouveaux êtres soient ajoutés à notre substance, & ne fassent avec elle qu'un seul être indivisible? Comprenons-nous qu'on puisse retrancher quelque chose d'une substance qui n'est pas composée, ou qu'on puisse lui ajouter quelque chose sans qu'elle perde sa simplicité? Avons-nous quelque idée de ces entités ajoutées à l'ame qui, au dire de l'auteur, semblent enfler le volume de sa substance? On ne donne point, dit l'auteur de la *prémotion physique*, ce qu'on n'a point, ni par conséquent plus qu'on a; ou, pour le rendre autrement, avec le moins on ne fait pas le plus: d'où il infere qu'une intelligence créée n'augmentera jamais toute seule son être; que n'ayant, par exemple, que quatre degrés

d'être dans le moment *A*, elle ne s'en donnera pas un cinquieme dans le moment *B*; car elle se donneroit ce qu'elle n'a point, elle donneroit plus qu'elle n'a, avec le moins elle feroit le plus. L'auteur étend & retourne ce raisonnement de mille manieres différentes. Mais s'il est vrai qu'on ne donne pas ce qu'on n'a pas, & qu'avec le moins on ne fait pas le plus, donc l'ame qui n'a pas une telle connoissance, ni un tel amour, qui a moins que cette connoissance & que cet amour, ne pourra se donner toute seule ni l'un ni l'autre; elle ne se les donnera pas même avec le secours de Dieu; elle ne concourra pas à leur production; pour concourir, il ne suffit pas qu'elle produise en partie l'acte de connoissance ou celui d'amour, il faut qu'elle le produise en entier, & qu'elle soit cause totale ainsi que Dieu. Mais si on ne donne point ce qu'on n'a point, comment concourra-t-on à donner en entier ce qu'on n'a point? C'est ici que l'auteur est fort embarrassé. Comment sauvera-t-il l'activité de l'ame? C'est qu'en créant en nous un nouvel être de connoissance ou d'amour, il se sert des dégrés d'être qu'il trouve dans notre ame, & qu'il les fait concourir à cette production, c'est-à-dire, que les nouveaux degrés de connoissance ou d'amour s'unissent, s'incorporent avec les anciens qui les dévéloppent, qui les dilatent: mais comment concevoir cela? Mon ame (je le suppose avec vous) n'a que quatre degrés d'être dans le moment *A*; il s'agit qu'elle en ait cinq dans le moment *B*. Or elle n'a point ce cinquieme degré, aucun des quatre premiers ne le contient; donc ni elle, ni les quatre premiers degrés ne formeront pas le cinquieme, si Dieu ne le produit lui-même: vous en convenez. Mais j'ajoute que Dieu en le créant ne fera pas qu'elle se le donne, ou qu'elle concoure à sa production; car Dieu employeroit inutilement sa toute-puissance, pour me faire donner ce que je n'ai pas. Dieu ne sauroit faire qu'un principe vrai devienne faux, ce qui pourtant arriveroit, s'il dépendoit de lui, que l'ame se donnât ce qu'elle n'a pas, ou plus qu'elle n'a. Dieu, dites-vous, met en œuvre les premiers degrés d'être qui sont déjà dans l'ame. Ne croiroit-on pas à ce langage qu'il n'y a que lui qui agisse, & que les premiers êtres sont entre les mains de Dieu, comme quelque chose de purement passif, comme l'argile entre les mains du potier? Vous ajoutez que Dieu fait ensorte que les degrés qui étoient anciennement dans l'ame, cooperent & contribuent avec ce que Dieu y ajoute pour former une nouvelle action. Je découvre-là trois choses: 1°. la coopération des anciens degrés d'être: 2°. ce que Dieu ajoute: 3. l'action qui en résulte. Par-là il paroît que ce ne sont plus ici deux causes dont l'une est subordonnée à l'autre, & qui produisent chacune en entier la même & unique action; ce sont deux causes paralleles qui en font chacune une partie; car la coopération des anciens degrés & ce que Dieu ajoute sont deux choses fort distinctes. Or, ou la coopération des anciens degrés produit quelque chose, ou non: mais que produiroit-elle? Ce n'est pas ce que Dieu ajoute; Dieu peut seul en être la cause: sera-ce quelque autre être? Voilà donc quelque chose qui appartient à la créature & qu'elle produit toute seule; ne produira-t-elle rien? Elle ne fait donc rien, elle n'a donc point de part à l'action: ou bien encore, les anciens degrés contiennent-ils en entier l'être de l'action? Leur opération le produira donc toute seule, & il est inutile que Dieu y ajoute du sien. Ne le contiennent-ils pas en entier? Leur opération ne le produira donc pas en entier, même avec le secours de Dieu. Mais bien plus, qu'est-ce que Dieu ajoute, & qui est si distingué de la coopération des anciens degrés? Est-ce la nouvelle action, en est-ce l'être? En ce cas Dieu fait donc ensorte que les anciens degrés d'être cooperent avec la nouvelle action, qu'il ajoute lui-même pour former cette même action. Ajouter une action avant de la former! Voilà un langage inintelligible. Si elle est ajoutée, elle est formée; & la coopération des anciens degrés devient inutile. Enfin ce que Dieu ajoute, sera-ce quelque chose de moins que l'action, que l'être de l'action? L'action n'en résultera donc jamais; car avec le moins, on ne fait pas le plus: ou si elle en résulte, les anciens degrés auront produit quelque chose qu'ils ne contenoient pas, ils auront fait quelque chose sans le secours de Dieu. Qu'est-ce donc, encore un coup, que ce que Dieu ajoute selon votre systême?

Mais si quittant la créature, nous nous élevons jusqu'au créateur, nous rétorquerons contre l'auteur ses propres principes, & nous lui prouverons que Dieu n'a pu former de décrets. S'il est vrai que l'ame ne puisse se donner un degré d'amour ou de connoissance, qu'elle n'augmente son être, donc Dieu en formant ses décrets a augmenté le sien. Si on ne donne point ce qu'on n'a point, ni par conséquent plus qu'on n'a, donc Dieu n'a pu se donner ses décrets, ne les ayant pas par la constitution de sa nature. Si ces principes sont ridicules étant appliqués à Dieu, ils ne le sont pas moins quand il s'agit de la créature.

Autant le systême de la *prémotion physique* se défend mal, autant on a d'avantage à l'attaquer. Deux inconvéniens que ses défenseurs n'ont jamais pu parer, c'est 1°. de ruiner la liberté; c'est 2°. de faire Dieu auteur du péché. Que ce systême soit contraire à la liberté, c'est ce qu'il est aisé de montrer.

1°. C'est un principe constant dans toutes les écoles que nous ne sommes pas libres pour le bonheur en général. Or cette pente rapide que nous avons vers lui, cette impression invincible que Dieu nous a donnée pour lui, sont l'effet de la *prémotion physique* générale. Ce que la *prémotion physique* générale est pour le bonheur en général, la *prémotion physique* particuliere l'est pour les actes particuliers. Or si la *prémotion physique* générale détruit notre liberté par rapport au bien général, la *prémotion physique* particuliere la détruira par la même raison, par rapport aux actions particulieres vers lesquelles elle nous détermine.

2°. Les Thomistes conviennent eux-mêmes que nous ne sommes pas libres par rapport aux premieres impressions que produit en nous la grace prévenante ou excitante. Quand Dieu nous illumine subitement, & qu'il attire notre volonté vers la vertu, il ne dépend pas de nous de ne pas être éclairés, & de ne pas ressentir les attraits que la grace répand sur la vertu. Or pourquoi ne sommes-nous pas libres par rapport à ces premieres touches de la grace, si ce n'est parce qu'elles préviennent le consentement de notre volonté! Or la *prémotion physique* pour agir sur nous n'attend pas notre consentement? Nous ne sommes donc point libres sous son impression.

3°. Il n'y a point de liberté là où nous ne sommes par les arbitres de notre choix, les maîtres de notre détermination. Or la *prémotion*, en prévenant notre volonté, nous ravit ce beau privilege de notre liberté.

4°. On n'est véritablement libre que lorsqu'on a le pouvoir de suspendre à son gré l'action qu'on a commencée. Or cela n'est pas possible sous l'empire de la *prémotion*. La liberté échoue nécessairement contre la force de la nécessité; en vertu de laquelle suit l'effet pour lequel elle est donnée. Dans le tems que la *prémotion* me porte à l'amour, je ne suis pas libre de me tourner vers la haine; je ne le pourrois qu'avec une *prémotion* opposée à celle qui m'entraîne d'une maniere insurmontable. Or il ne dépend pas de moi de me procurer cette *prémotion* qui m'est absolument nécessaire pour haïr. Je ne le pourrois que par un acte de ma volonté. Or pour enfanter cet acte, j'ai besoin d'une *prémotion*; car tel est l'ordre du destin, que je n'agirai jamais sans elle. Si je n'ai pu me procurer l'autre, je ne pourrai aussi me donner celle-ci. Poussé vers l'amour par la force de la *prémotion*, je ne puis donc haïr, je ne suis donc pas libre.

5°. Dieu même dans ce systême seroit auteur du péché. Dans le péché on distingue deux choses, le matériel & le formel. Le matériel est tout ce qu'il y a de physique dans l'acte; le formel est le défaut de conformité qui s'y trouve avec la loi. On ne peche que parce qu'on ne donne pas à son action toute l'intégrité qu'elle exige de sa nature; & on ne donne pas à son action cette

intégrité qui en fait la perfection, parce que la volonté cesse d'agir, & qu'elle s'arrête dans la créature, au lieu de s'élever avec des aîles fortes jusqu'au créateur. Or pourquoi, je vous prie, la volonté cesse-t-elle d'agir? n'est-ce pas parce que le souffle de la *prémotion* la laisse pour ainsi dire à moitié chemin? Un peu plus de secours de la part de la *prémotion*, & elle eût été plus active, & elle se seroit élevée jusqu'à Dieu. La volonté ne peche donc que parce que la *prémotion* lui manque avant qu'elle ait donné à son action toute la perfection que la loi commande; & cette *prémotion* lui manque sans qu'elle l'ait mérité. Ce n'est donc pas sa faute, mais celle du Dieu qui la prémeut, si elle tombe dans le péché. Dans ce système, Dieu seroit donc auteur du péché. *Voy.* CONCOURS. (1)

PREMUNIR, verb. act. & neut. (*Gramm.*) se *munir* d'avance soi-même, ou les autres. Il faut se *prémunir* contre le froid, contre le chaud, contre l'injustice, *&c.*

PRENANTHES, (*Botan.*) genre de plantes dont voici les caracteres dans le système de Linnæus. Le calice commun est de forme cylindrique évasé au sommet; il est garni à la base de cinq écailles égales, & de trois inégales qui sont plus petites. La fleur est composée d'un assemblage de fleurs hermaphrodites placées en cercle; chaque fleur particuliere est formée d'un seul pétale, découpé & divisé sur les bords en cinq segmens; les étamines sont des filets capillaires très-courts; les antheres sont tubulaires & cylindriques; le germe du pistil est petit, & placé sous la fleur. Le stile est très-délié, & plus court que les étamines; le stigma est fendu en deux, & replié; le calice après que la fleur est tombée, réunit légérement au sommet ses différens segmens; ses graines sont uniques, faites en cœur, avec une aigrette à duvet; le réceptacle est nud. Il n'y a qu'une espece de ce genre de plante dans laquelle l'aigrette ait un pédicule. Linnæi, *gen. plant. p. 374.* (*D. J.*)

PRENDRE, (SE) S'EN PRENDRE, (*Lang. franç.*) on dit fort bien je *m'en prendrai* à vous si l'affaire ne réussit pas; les malheureux ont tort de *s'en prendre* aux astres. *En* doit toûjours être mis avant *prendre*, quand on donne à ce verbe la signification d'*imputer*. Si je perds mon procès, je *m'en prendrai* à vous, c'est-à-dire, je vous imputerai la perte de mon procès; *se prendre* sans *en*, veut dire au figuré *attaquer*, & non pas *imputer*: par exemple il ne faut pas *se prendre* à plus méchant que nous. *Se prendre* au propre signifie *s'attacher*; les gens qui se noient *se prennent* à tout ce qu'ils trouvent.

Il y a d'autres phrases dans notre langue, où *en* est si nécessaire, que dès qu'on l'ôte, on change le sens: on *en* étoit venu si avant, qu'il falloit vaincre ou mourir. Cela veut dire dans le style figuré, que les choses étoient si engagées, qu'il falloit vaincre ou mourir. Mais si on ôtoit *en*, & qu'on dît, on étoit venu si avant, cela s'entendroit dans le sens propre & ne marqueroit que le lieu où l'on seroit arrivé.

Je *n'en puis* plus, a une toute autre signification que je *ne puis* plus; il en est de même de *je ne sai où j'en* suis, qui signifie toute autre chose que *je ne sai où je* suis. Il en est de même de *se tenir* & *s'en tenir*, qui ont des significations bien différentes.

MM. de Port-royal ont dit dans leur traduction du nouveau Testament, cette femme voulant *prendre* Jesus-Christ par sa propre bouche, *&c.* on ne dit point *prendre* quelqu'un par sa bouche, mais par ses paroles. (*D. J.*)

PRENDRE, a une infinité d'acceptions différentes; on dit *prendre* à témoin, d'assaut, à force un criminel, un lievre au gîte, au collet, un bâton, un fusil, l'épée, un livre, la main, un présent, un repas, ses sûretés, des mesures, pour son ami, pour sa maîtresse, pour sa femme, une médecine, un lavement, du tabac, un bouillon, la fievre, la peste, la vérole, *&c.* On dit *se prendre* pour se *figer*, ou se *glacer*. *Prendre* sur soi, *&c.*

PRENDRE PARTI, (*Langue françoise.*) *prendre parti* tout seul, signifie *s'enroler* pour servir à la guerre; il a *pris parti*; il *prendra parti* dans notre régiment. *Prendre parti* signifie aussi *s'attacher au service de quelqu'un*; mais alors on marque toûjours avec qui on s'engage; il a *pris parti* avec M. le duc. *Prendre son parti*, veut dire *se résoudre*; j'ai *pris mon parti*; elle *prit son parti* sur le champ. *Prendre le parti* de quelqu'un, c'est se mettre de son côté, le défendre; il faut *prendre le parti* des malheureux, des gens qu'on opprime, qu'on calomnie, qu'on persécute; c'est un devoir de l'humanité. (*D. J.*)

PRENDRE VENT DEVANT, (*Marine.*) c'est-à-dire, que le vent se jette sur les voiles d'un vaisseau sans qu'on le veuille. Nous *prenons vent devant*.

Prendre un ris; c'est raccourcir la voile à une hauteur déterminée.

Prendre une bosse; c'est attacher la bosse ou l'amarrer.

Prendre les amures de quelque bord, c'est-à-dire, *amurer de ce bord-là*.

Prendre chasse & échapper. *Prendre chasse*, *voy.* CHASSE.

Prendre hauteur. *Prendre* hauteur par devant, *prendre hauteur* par derriere. *Voy.* HAUTEUR.

Prendre terre. *Voy.* TERRE.

PRENDRE LE TROT, LE GALOP, (*Maréchal.*) se dit de l'homme, lorsqu'il excite le cheval à aller le trot ou le galop, aussi bien que du cheval qui s'y met de lui-même. *Prendre ses dents*, c'est à l'égard du cheval la même chose que *mettre ses dents*. *Voy.* METTRE. *Prend le mord aux dents*, se dit communément des chevaux de carrosse, lorsque n'ayant plus aucune sensibilité dans la bouche, ils vont de toute leur vîtesse sans pouvoir être arrêtés. *Prendre les aides des jambes*. *Voy.* JAMBE. *Prendre son avantage*. *Voyez* AVANTAGE. On dit qu'un cheval *prend* quatre ou cinq ans, pour dire qu'il en approche.

PRENDRE CHAIR, (*Jardinage.*) se dit d'un fruit qui commence à grossir.

PRENDRE, v. act. *terme de Vénerie*; ce mot s'emploie fréquemment en vénerie. On dit *prendre le vent* quand on prend les devans, ou quand le chien va lasser le cerf au vent. *Prendre les devant*, c'est quand on a perdu le cerf, & qu'on fait un grand tour avec les chiens courans pour le retrouver en le requêtant. *Prendre son buisson*; c'est en parlant du cerf, lorsqu'il choisit au printems une pointe de bois pour se retirer le jour, & aller aisément la nuit aux gagnages ou aux champs. (*D. J.*)

PRENDRE, *au jeu de l'ombre*; c'est prendre du talon autant de cartes qu'on en a écarté. Jouer sans *prendre*, c'est jouer sans écarter.

PRENDRE SANS PRENDRE, au *jeu de quadrille*, signifie l'action de jouer sans aucune aide, ni roi appellé, mais avec son seul jeu. On gagne ordinairement la moitié de ce à quoi est fixée la vole; ainsi ce sera cinq jettons qu'on payera à celui qui gagne, si l'on est convenu d'en payer dix pour la vole. Observez que le *sans prendre* & les matadors ne sont dûs qu'autant qu'ils sont demandés avant qu'on ait coupé pour le coup suivant. Car si les cartes étoient mêlées & coupées sans qu'on les eût demandées, on ne seroit plus en droit de se les faire payer.

PRENDRE, *sans prendre*, au *médiateur*, est lorsque quelque joueur a dans son jeu de quoi faire six levées sans le secours de personne; il gagne alors seul, & se fait payer ce qui est dû en pareil cas. *Voyez l'article du* MEDIATEUR.

PRENEUR, s. m. (*Gram.*) celui qui prend. *Voyez*

(1) Soutenir que le systême de la prémotion physique est incompatible avec la liberté de l'homme, c'est soutenir en d'autres termes que ce systême est hérétique: or, ce n'est pas à un particulier qu'il convient de donner de pareilles décisions; on conviendra de la futilité des raisonnemens exposés dans cet article, si l'on fait attention que le decret de Dieu renferme la conservation de la liberté, & que d'ailleurs les actions humaines étant des entités physiques, & le peché une privation, Dieu ne sauroit être l'auteur de ce dernier, parce qu'il ne peut être l'auteur du néant. *

l'article Prendre. On dit *preneur* de villes, *preneur* d'oiseaux, *preneur* de tabac, &c.

Preneur, (*Jurisprud.*) est un terme usité dans les baux à cens ou à rente, pour exprimer celui qui prend à cens ou à rente l'héritage. Bailleur est celui qui donne l'héritage, le *preneur* celui qui le reçoit. *Voy.* Bail a' rente, Bailleur, Cens, Rente. *(A)*

Preneur, vaisseau *preneur*, (*Marine.*) c'est celui qui a fait une prise.

PRENOM, s. m. (*usage des Romains.*) le prénom, *prenomen*, étoit un nom qui se mettoit devant le nom de famille; il revient à notre nom propre, qui sert à distinguer les freres d'une même famille, quand nous les appellons Pierre, Jean, Louis.

Le *prénom* ne fut introduit chez les Romains que longtems après le nom de famille qu'ils avoient coutume d'imposer aux enfans le neuvieme jour après leur naissance pour les garçons; & le huitieme pour les filles; on les reconnoissoit pour légitimes par cette cérémonie; mais on ne leur donnoit le *prénom*, que lorsqu'ils prenoient la robe virile, c'est-à-dire, environ à l'âge de dix-sept ans. Le *prénom* du pere se donnoit ordinairement au fils aîné, & celui du grand-pere & des ancêtres au second fils, & aux autres suivans.

Il faut encore remarquer, qu'il n'y avoit que les gens d'une condition libre qui eussent un *prénom*, ou, comme l'on dit, un nom avant le nom propre, tel que Marcus, Quintus, Publius; c'est pour cette raison que les esclaves une fois affranchis & gratifiés des faveurs de la fortune, ne manquoient pas de prendre ces *prénoms*, & d'être enchantés qu'on les distinguât par ces *prénoms*. Perse dit :

Momento turbinis exit
Marcus Dama.

„ de Dama qu'il étoit, il devint aussi-tôt Marcus Dama „. Ces *prénoms* Marcus, Quintus, Publius, &c. étoient pour ces gens-là, ce que le *monseigneur* est aujourd'hui pour un évêque. Cicéron nous apprend que les *prénoms* avoient une sorte de dignité, parce qu'on ne les donnoit qu'aux hommes & aux femmes d'une certaine naissance. (*D. J.*)

PRENOTION, s. f. (*Gram. & Métaphysiq.*) notion anticipée des choses. En ce sens les *prénotions* sont des chimeres. Si l'on entend par ce mot des connoissances superficielles, qu'on prend au premier coup d'œil, qu'on étend & approfondit par l'expérience & par l'étude, c'est la marche de l'esprit humain, & nous commençons tous par la *prénotion* pour arriver à la science.

PRENSLOW, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Marche de Brandebourg, au canton d'Ukermarck, dont elle est le chef-lieu, sur le lac Ukerzée, à 18 lieues au nord de Berlin. (*D. J.*)

PREOCCUPATION, s. f. (*Métaphysiq.*) la *préoccupation*, selon le pere Mallebranche, ôte à l'esprit qui en est rempli, ce qu'on appelle le *sens commun*. Un esprit préoccupé ne peut plus juger sainement de tout ce qui a quelque rapport au sujet de sa *préoccupation*; il en infecte tout ce qu'il pense. Il ne peut même guere s'appliquer à des sujets entiérement éloignés de ceux dont il est préoccupé. Ainsi, un homme entêté, par exemple, d'Aristote ne peut goûter qu'Aristote: il veut juger de tout par rapport à Aristote; ce qui est contraire à ce philosophe lui paroît faux: il aura toûjours quelque passage d'Aristote à la bouche: il le citera en toutes sortes d'occasions, & pour toutes sortes de sujets; pour prouver des choses obscures, & que personne ne conçoit, pour prouver aussi des choses très-évidentes, & desquelles des enfans même ne pourroient pas douter; parce qu'Aristote lui est ce que la raison & l'évidence sont aux autres.

La *préoccupation* se rencontre dans les commentateurs, parce que ceux qui entreprennent ce travail, qui semble de soi peu digne d'un homme d'esprit, s'imaginent que leurs auteurs méritent l'admiration de tous les hommes. Ils se regardent aussi comme ne faisant avec eux qu'une même personne; & dans cette vue l'amour-propre joue admirablement bien son jeu. Ils donnent adroitement des louanges avec profusion à leurs auteurs; ils les environnent de clartés & de lumiere; ils les comblent de gloire, sachant bien que cette gloire rejaillira sur eux-mêmes. Cette idée de grandeur n'éleve pas seulement Aristote ou Platon dans l'esprit de beaucoup de gens, elle imprime aussi du respect pour tous ceux qui les ont commentés, & tel n'auroit pas fait l'apothéose de son auteur, s'il ne s'étoit imaginé comme enveloppé dans la même gloire.

Les inventeurs de nouveaux systêmes sont sur-tout extrèmement sujets à la *préoccupation*. Lorsqu'ils ont une fois imaginé un systême qui a quelque vraissemblance, on ne peut plus les en détromper. Leur esprit se remplit tellement des choses qui peuvent servir en quelque maniere à le confirmer, qu'il n'y a plus de place pour les objections qui lui sont opposées. Ils ne peuvent distraire leur vue de l'image de vérité que portent leurs opinions vraissemblables, pour la porter sur d'autres faces de leurs sentimens, lesquelles leur en découvriroient la fausseté.

La *préoccupation* se décele d'une maniere bien sensible dans les personnes, à qui il suffit qu'une opinion soit populaire pour qu'ils la rejettent. Les opinions singulieres ont seules le privilege de captiver leurs esprits, soit que l'amour de la nouveauté ait pour eux des appas invincibles, soit que leur esprit, d'ailleurs éclairé, ait été la dupe de leur cœur corrompu, soit que l'irréligion soit l'unique moyen qu'ils aient de percer la foule, de se distinguer, & de sortir de l'obscurité, à laquelle le sort jaloux semble les avoir condamnés. Ce que la nature leur refuse en talent, l'orgueil le leur rend en impiété. Ils méritent qu'on les méprise assez pour leur laisser cette estime flétrissante, qu'ils ambitionnent comme leur plus beau titre, d'hommes singuliers.

Il y a encore des gens qui se préoccupent d'une maniere à n'en revenir jamais. Ce sont par exemple des personnes qui ont lu beaucoup de livres anciens & nouveaux, où ils n'ont point trouvé la vérité. Ils ont eu plusieurs belles pensées, qu'ils ont trouvées fausses, lorsque leur ardeur ralentie leur a permis de les examiner avec une attention plus exacte & plus sérieuse. De-là ils concluent que tous les hommes leur ressemblent, & que, si ceux qui croient avoir découvert quelques vérités, y faisoient une réflexion plus sérieuse, ils se détromperoient aussi bien qu'eux. Cela leur suffit pour les condamner sans entrer dans un examen plus particulier, parce que s'ils ne les condamnoient pas, ce seroit en quelque maniere tomber d'accord qu'ils ont plus d'esprit qu'eux; & cela ne leur paroît pas vraissemblable.

Je ne puis m'empêcher de citer ici un trait admirable de la comédie du Tartuffe, où le divin Moliere peint la *préoccupation* d'Orgon contre tous les gens de bien, parce qu'il avoit été dupé par les grimaces pieuses d'un franc hypocrite, avec la réponse sensée que lui fait son frere pour l'en guérir.

Orgon.

C'en est fait, je renonce à tous les gens de bien.
J'en aurai désormais une horreur effroyable,
Et m'en vais devenir pour eux, pire qu'un diable.

Cléante.

Hé bien, ne voilà pas des vos emportemens!
Vous ne gardez en rien les doux tempéramens.
Dans la droite raison, jamais n'entre la vôtre,
Et toûjours, d'un excès, vous vous jettez dans l'autre.
Vous voyez votre erreur, & vous avez connu
Que par un zele feint vous étiez prévenu:
Mais pour vous corriger, quelle raison demande
Que vous alliez passer dans une erreur plus grande,
Et qu'avec que le cœur d'un perfide vaurien
Vous confondiez les cœurs de tous les gens de bien?
Quoi! parce qu'un fripon vous dupe avec audace,
Sous le pompeux éclat d'une austere grimace,
Vous voulez que partout on soit fait comme lui,
Et qu'aucun vrai dévot ne se trouve aujourd'hui?
Laissez aux libertins ces sottes conséquences,
Démêlez la vertu d'avec ses apparences;
Ne hazardez jamais votre estime trop tôt,

Et soyez, pour cela, dans le milieu qu'il faut.
Gardez-vous, s'il se peut, d'honorer l'imposture,
Mais au vrai zele aussi n'allez pas faire injure;
Et s'il vous faut tomber dans une extrémité,
Péchez plutôt encor de cet autre côté.

PREOLIER, s. m. *terme des statuts*; c'est ainsi que sont nommés dans leurs statuts & lettres patentes, les maîtres Jardiniers de la ville, fauxbourgs & banlieue de Paris. (*D. J.*)

PREPARATE, *en Anatomie*, nom d'une grosse veine qui est quelquefois fort sensible à la partie supérieure du nez, & qui s'étend sur le front.

PREPARATION, s. f. est *dans les Mathématiques*, la partie préliminaire d'une démonstration.

Lorsqu'on veut démontrer une proposition de géométrie, la *préparation* consiste à tirer certaines lignes dans la figure: si on veut démontrer une proposition d'arithmétique, la *préparation* consiste en quelques calculs que l'on fait pour arriver plus aisément à la démonstration. (*E*)

PRÉPARATION ANATOMIQUE, (*Anatom.*) on appelle *préparation anatomique*, une *préparation* faite par art des diverses parties des animaux, & sur-tout de l'homme, pour les conserver & en exposer la structure.

Comme il n'est pas possible de la découvrir par le seul secours de la dissection, quelque adresse qu'on y apporte, plusieurs anatomistes, & M. Monro en particulier, ont cherché la meilleure méthode d'y parvenir autrement: voici l'extrait du mémoire de l'habile professeur d'Edimbourg.

La principale *préparation* que demandent les os, est de les blanchir; Paulli & Lyserus nous en ont indiqué la maniere dans un assez grand détail, & nous ont appris aussi à dresser les squeletes des adultes.

Une bonne méthode pour blanchir les os des jeunes sujets, est de les laisser macérer long-tems dans l'eau froide, & de changer souvent l'eau; il faut à chaque fois qu'on la renouvelle, laisser les os exposés quelques tems au soleil, afin qu'ils y séchent un peu. S'ils restent trop long-tems dans l'eau, les parties les plus spongieuses de ceux des adultes se dissoudront, & ceux des jeunes sujets perdront toutes leurs épiphyses; si on les fait sécher, avant que le sang qui est contenu dans leurs vaisseaux soit dissous, ils ne deviendront jamais blancs.

La moëlle étant moins huileuse dans les jeunes sujets, que dans les adultes, leurs os en général deviennent plus blancs, & ne jaunissent pas sitôt étant gardés. Dans les os des fœtus, on ne doit pas enlever le périoste aux endroits où se trouvent les épiphyses, autrement, il est presqu'impossible de conserver ces pieces rapportées. La méthode de brûler & d'exposer pendant long-tems à l'air les os des adultes pour en découvrir le tissu, est si généralement connue, qu'il n'est pas nécessaire d'en faire mention.

On rend les cartilages transparens par le même moyen dont on se sert pour blanchir les os. Il faut ensuite, si l'on veut les garder secs, leur donner la forme & la situation qu'ils ont naturellement, & leur conserver l'une & l'autre par le moyen des fils, des poids, des épingles, & de telle autre maniere qui paroîtra plus propre à ce dessein.

Pour montrer les extrémités des vaisseaux injectés dans l'eau commune, on mettra le cerveau, les poumons, le foie, la rate, ou quelqu'autre partie que ce soit, dont le tissu est délicat & qu'on a injectée; on les laissera dans l'eau jusqu'à ce que la membrane qui sert d'enveloppe soit soulevée par l'eau introduite dans le tissu cellulaire, qui l'attache aux parties qui sont audessous. On séparera alors la membrane, & l'on remettra encore la partie dans l'eau, jusqu'à ce que les fibres qui lient les petits vaisseaux soient dissoutes; c'est ce qu'on connoîtra, en agitant de tems à autre dans l'eau la partie préparée, dont il se détachera des parcelles corrompues, & on verra les vaisseaux distincts & flottans dans l'eau.

On ôtera pour lors la partie ainsi préparée de l'eau, & l'ayant doucement pressée pour en exprimer ce qu'il y reste d'humidité, on la lavera dans un peu de la liqueur dans laquelle on se propose de la conserver pour la mettre tout de suite dans un vaisseau plein de la même liqueur, où on la suspendra par le moyen d'un fil, afin que la partie s'étende & que les petits vaisseaux se séparent les uns des autres.

Il n'est guere possible de diviser les nerfs en leurs petits filamens, lorsqu'ils ont une fois reçu de la duremere, leur plus forte enveloppe; mais on les sépare facilement lorsqu'on les prend au-dessus; ceux qui forment la queue du cheval sont plus propres pour cette *préparation*, parce qu'ils sont longs, & que leurs fibres ne sont unies que par une membrane très-mince & foible. L'un de ces cordons étant coupé au sortir de la moëlle de l'épine, & avant qu'il ait reçu une enveloppe de la dure-mere, on liera une de ses extrémités avec un fil, & on le suspendra dans un vaisseau plein d'eau, où après l'avoir laissé macérer quelque tems, on le retirera vers le bord du vaisseau, & tenant le fil d'une main, on aura une aiguille amanchée de l'autre, avec laquelle on fera doucement une légere égratignure tout le long du nerf.

On continuera cette opération jusqu'à ce qu'en agitant le nerf dans l'eau, il paroisse comme une fine toile tissue de fibres fort petites, & on le mettra alors dans une liqueur pour le conserver. Lorsqu'on a ainsi préparé quelques-uns des nerfs de la queue du cheval, l'effet en est fort beau, parce que presque tous les filets du nerf paroissent accompagnés de leur vaisseau sanguin injecté.

Quand c'est quelque membrane fine, telle que la plevre ou le péritoine, qu'on veut conserver seule pour en démontrer les arteres par le moyen de l'injection; il faut en les disséquant, conserver le plus qu'on pourra du tissu cellulaire qui les attache aux parties contiguës, sans perdre la transparence de la membrane; car lorsque ce tissu cellulaire est entiérement séparé, on ne peut voir que quelques ramifications des vaisseaux.

Ruysch décrit la maniere de séparer de la peau, l'épiderme & le corps muqueux ou réticulaire; il veut qu'on étende sur une planche ces tégumens communs bien dépouillés du corps graisseux, & qu'on mette l'épiderme en-dehors; qu'on plonge ensuite le tout dans l'eau bouillante, laquelle détache la cuticule & le corps muqueux de la peau, de telle maniere qu'on peut les en séparer facilement par le moyen d'un scalpel émoussé, ou avec le manche mince d'ivoire d'un pareil instrument; ensuite avec le même instrument, on sépare le corps réticulaire d'avec l'épiderme, & on laisse ces deux parties attachées ensemble & avec la peau en quelques endroits.

L'épiderme entier de la main ou du pié avec les ongles, appellé des Anatomistes, *chirotecha* ou *pedotecha*, s'enleve sans beaucoup de peine, lorsque la cuticule s'est détachée par le moyen de la putréfaction, d'avec les parties qui sont au-dessous, ce qui arrive lorsqu'on garde long-tems un sujet. Cette méthode réussit mieux que celle de l'eau bouillante, par le moyen de laquelle on entreprend de détacher l'épiderme de la peau, & qui l'attendrit beaucoup.

On ne peut conserver la membrane cellulaire distendue par le moyen de l'air, ou soufflée, que lorsqu'il n'y a point ou presque point de graisse. Une des parties les plus propres pour cette *préparation* est le scrotum, ou ce que l'on appelle communément le *muscle dartos*; en y introduisant de l'air, il peut être changé en une fine membrane cellulaire.

Pour conserver la dure-mere & tous ses prolongemens dans leur situation naturelle, il faut scier le crâne perpendiculairement, depuis la racine du nez jusqu'au milieu de l'os occipital, à un demi-pouce de distance de la suture sagittale; & le scier ensuite horisontalement d'un côté pour enlever cette portion du crâne comprise entre ces deux incisions. Cela fait, on coupe en T la portion de la dure-mere qui est à découvert, & on enleve le cerveau & le cervelet pour conserver ensuite la tête dans une liqueur convenable, ou bien on nettoie les os & on les laisse à l'air pour les faire sécher, observant de tenir les parties incisées étendues, par le moyen d'épingles, de petits crochets ou de fils.

Si l'on a dessein de faire ainsi dessécher la tête du fœtus ou d'un jeune sujet, il faut avoir la précaution par le moyen de plusieurs petits bâtons d'une longueur convenable, de tenir distendues les membranes ligamenteuses & qui se trouvent entre les os, & placer ces bâtons de maniere, qu'étant mis dans la cavité du crâne, ils soient appuyés sur les os, & qu'ils les poussent en-dehors.

Le cerveau ne demande aucune *préparation*, si ce n'est, lorsqu'on veut en démontrer les petits vaisseaux, ou lorsqu'on veut lui donner une consistance plus solide.

Pour bien préparer & conserver l'œil, de maniere qu'on puisse en démontrer les tuniques, les humeurs, & les vaisseaux; il faut auparavant coaguler les humeurs crystaline & vitrée, en plongeant pendant quelque tems cet organe dans une liqueur propre à cet effet. Après cette *préparation*, elles seront plus en état de supporter la macération dans l'eau, pour séparer par ce moyen la choroïde & la lame ruyschienne.

Les glandes sébacées & les conduits excréteurs des paupieres, paroissent beaucoup plus sensiblement après une injection subtile des arteres, & après la coagulation de leurs liqueurs, que dans le sujet frais.

Le docteur Frew a remarqué que la membrane qui revêt le conduit auditif externe, laquelle est une continuation de l'épiderme de l'oreille, & qui forme la tunique externe de la membrane du tympan, peut être séparée entiere dans les adultes, en faisant macérer l'oreille dans l'eau, aussi-bien qu'on la sépare dans le fœtus ou dans les enfans; & en effet, la membrane du tympan ne paroît autre chose que cette épiderme de l'oreille, unie par un tissu cellulaire fort mince à la membrane qui revêt le tympan, & dans l'entre-deux desquelles il rampe, comme dans toutes les autres parties du corps, de grosses branches de vaisseaux.

La cuticule qui revêt les houppes nerveuses ou papilles des levres, & que Ruysch appelle *epithelion*, peut s'enlever par la macération dans l'eau, & alors la surface des levres paroît mieux, lorsqu'on les met dans un vaisseau de verre avec la liqueur propre à les conserver.

La substance villeuse de la langue peut être rendue sans peine entiérement rouge, en injectant les arteres, & on peut en séparer la membrane dont elle est revêtue, & qui répond à la cuticule, en la trempant dans l'eau. Lorsqu'on compare les levres, la langue, l'œsophage, l'estomac, & les intestins entr'eux, la structure de toutes ces parties paroît entiérement semblable, étant toutes revêtues de cette espece de cuticule, qui est attachée à la partie charnue par le moyen d'un tissu cellulaire, dans lequel se trouvent logés un grand nombre de nerfs, de vaisseaux & de glandes. Cette tunique cellulaire paroît sous la forme de rides ou de valvules dans les endroits où elle se trouve épaisse & lâchement attachée, ou bien elle se montre comme une fine membrane dans ceux où elle est mince & tendue.

Il n'y a point d'organes dans tout le corps, dont il soit plus difficile de donner une idée bien nette aux étudians en Anatomie, que des organes de la déglutition. Dans les sujets frais, il n'est pas possible de les leur faire tous voir à la fois en situation. Dans les *préparations* humides, il n'est guere plus possible de les placer de la maniere qu'il convient pour leur en faire prendre une notion exacte. Ce qui réussit le mieux, est de démontrer d'abord les parties les plus frappantes sur une *préparation* seche, laquelle demande beaucoup de patience pour être bien faite.

Si l'on se propose de garder les visceres secs, il faut les préparer d'une maniere particuliere pour en conserver la forme, & pour en faire voir la structure du côté de la surface interne. Il faut pour cela les remplir de quelque matiere convenable. Les propriétés que doit avoir cette matiere, sont de pouvoir résister à la contraction des fibres de ces visceres, d'en remplir également les cavités, & de les laisser nets lorsqu'on voudra l'ôter. C'est pourquoi le coton, la laine, le sable, & autres matieres semblables ne conviennent pas; tout ce qui peut servir en pareil cas, c'est le vif-argent & la cire fondue.

Il ne faut se servir de la cire que quand on a seulement le dessein de voir la surface externe, auquel cas on peut en pousser dans la cavité des visceres, mais dans tous les autres cas, il faut se servir de l'air ou du vif-argent.

Lorsque l'air pourra suffire, il sera préférable au vif-argent, parce qu'il distend d'une maniere uniforme, au lieu que ce dernier pese davantage sur les parties inférieures. L'air desseche les visceres en une vingtieme partie du tems qu'il faut au vif-argent pour cela; & il n'y laisse ni couleur, ni rien autre, ce que fait toûjours ce fluide métallique. Il est vrai aussi que l'air ne distend pas suffisamment certaines parties, qu'il est impossible de le retenir, & qu'il y a telles parties au travers desquelles il s'échappe, & qu'il laisse affaisser à mesure qu'elles se sechent: le vif-argent n'est pas sujet aux mêmes inconvéniens.

Il est évident par tout ce qui vient d'être dit, que l'air est nécessaire, ou qu'il est de beaucoup préférable au vif-argent pour faire des *préparations* seches de l'œsophage, de l'estomac, des intestins, de la vésicule du fiel avec les conduits biliaires, & de la vessie avec les ureteres; d'un autre côté, il est également visible que le péricarde & l'utérus ne peuvent conserver leur forme naturelle que par le moyen du vif-argent. Ce fluide est encore préférable lorsqu'il faut dessécher & distendre le cœur & ses vaisseaux sanguins, & le bassinet du rein avec l'uretere, parce que toutes ces parties ont de petites ouvertures par lesquelles s'échappe l'air, qui ne sauroit d'ailleurs résister à la forte contraction de leurs fibres.

Les corps caverneux de la verge & les vésicules séminales, retiennent également l'air & le vif-argent; mais ce dernier laisse dans les corps caverneux quelque chose de luisant qui empêche qu'on ne puisse voir à souhait leur structure interne & leurs vaisseaux.

On a aussi quelque difficulté à l'introduire dans les vésicules séminales, parce qu'on ne sauroit l'injecter par les ouvertures qui se trouvent dans le canal de l'uretre, au véru-montanum; & lorsqu'on le pousse par l'un des vaisseaux déférens, l'humidité de ce conduit étroit est propre à l'arrêter dans son passage. D'ailleurs, supposé qu'on vienne à bout de l'introduire dans ce vaisseau, il forcera par son poids l'ouverture d'un petit conduit commun au vaisseau déférent & à la vésicule séminale, appellé *conduit éjaculateur*, de sorte qu'il ne passera pas dans la vésicule séminale qu'il n'ait auparavant rempli la cavité de l'uretre. Au lieu que la contraction naturelle de l'extrémité du conduit éjaculateur s'oppose à la sortie de l'air lorsqu'on souffle tout doucement, de maniere qu'il passe alors plus librement dans le tissu cellulaire de la vésicule séminale. Il résulte de toutes ces raisons que lorsqu'on veut préparer les corps caverneux & les vésicules séminales, l'air est préférable au vif-argent.

On rencontre rarement des sujets dont les poumons & la rate retiennent l'air, & ce fluide s'échappe ordinairement lorsqu'on l'introduit dans le tissu spongieux du gland; c'est pourquoi on est obligé pour l'ordinaire de se servir du vif-argent pour la *préparation* de ces parties. Ce fluide cependant les gâte ordinairement, mais sur-tout les poumons & le gland, dont les cellules sont plus petites que celles de la rate.

Quand on est déterminé par les regles précédentes sur le choix de l'un ou de l'autre de ces deux fluides, il faut exprimer tout le sang de la partie qu'on se propose de préparer, & ensuite en lier toutes les ouvertures, excepté celle par laquelle on doit introduire le fluide nécessaire pour la distendre; si on en découvre quelqu'une par laquelle l'air ou le vif-argent s'échappe dans le tems qu'on pousse l'un ou l'autre dans la partie, on y fait une ligature.

Il faut toûjours se servir d'un tuyau lorsqu'on veut pousser de l'air dans quelque partie. Le meilleur à cet usage, est celui à la petite extrémité duquel il y a une coche ou entaillure, & un robinet un peu au-dessus. Il faut introduire le petit bout du tuyau dans un conduit propre à le recevoir, & lier ce conduit sur le tuyau

avec un fil ciré qui doit entrer dans l'entaillure. Dès qu'on s'apperçoit que le viscere est suffisamment distendu, on tourne le robinet pour empêcher que l'air n'en sorte; s'il vient à s'en échapper quelque peu, on y supplée facilement en soufflant dans le tuyau qui doit être soutenu par quelque corde, afin d'empêcher qu' il ne presse ou ne tiraille la partie préparée dans le tems qu'elle seche.

Lorsqu'on se sert du mercure, il faut que l'ouverture par laquelle on l'introduit soit plus élevée qu'aucune autre partie de la *préparation*; & lorsque cette ouverture est petite, il faut y ajuster un petit tuyau ou un entonnoir de verre. Ce tuyau doit être long dans le cas où l'on ne sauroit avoir une colonne de merc· re assez haute pour que le poids le fasse pénétrer jusque dans les plus petits vaisseaux, si la partie préparée le permet; il faut lier fortement le canal par lequel on a introduit le vif argent; ou autrement, avant que d'y en verser une goutte, il faut que l'ouverture par laquelle on le fera entrer soit assurée, de maniere qu'elle se trouve toûjours en haut pendant tout le tems que la *préparation* sera à sécher.

Les regles qu'on vient de donner serv ront pour préparer la plûpart des visceres; mais les poumons & la rate dont les membranes retiennent difficilement le vif-argent ou l'air, & sur-tout ce dernier, demandent plus de soin. Il ne faut pas prendre ces visceres indifféremment dans toutes sortes de sujets; on doit toûjours choisir ceux dont les membranes extérieures sont fortes & épaisses.

Dès qu'on les a soufflés de la maniere qu'il a été dit ci-dessus, il faut les exposer au soleil, ou les tenir auprès du feu, afin de les faire sécher promptement, & introduire de tems à autre de nouvel air, pour suppléer à celui qu'ils perdent en peu de tems. Lorsque la surface extérieure sera seche, on les trempera dans un fort vernis de térébenthine, de maniere que toute leur surface en soit couverte, parce qu'après cette *préparation* l'air s'en échappera bien plus difficilement: on continuera à les exposer dans un endroit où ils puissent sécher le plus promptement que faire se pourra, en observant de passer du vernis avec une plume aux endroits où il en manquera, de continuer à y pousser de nouveau vent à mesure qu'ils s'affaisseront.

Lorsqu'on est parvenu à avoir la rate humaine distendue par le moyen du vif-argent ou de l'air, jusqu'à ce qu'elle soit desséchée, elle paroît entiérement formée de cellules qui communiquent les unes avec les autres, & sur les parois desquelles on voit un grand nombre de ramifications d'arteres, si on les a auparavant injectées.

Il me reste à parler des moyens de conserver les parties préparées; c'est de les exposer à l'air, jusqu'à ce que toute leur humidité soit dissipée; & alors elles deviennent seches, dures & ne sont pas sujettes à se corrompre, ou bien il faut les plonger dans une liqueur propre à les conserver. Il faut encore, principalement lorsque les parties préparées sont épaisses & grosses, & que le tems est chaud, empêcher les mouches d'en approcher & d'y déposer leurs œufs, qui transformés en peu de tems en vers, y attireroient la corruption & les détruiroient. On peut enfin les préserver des souris & des insectes, si l'on trempe la *préparation* quelque tems avant de la mettre sécher, dans une dissolution de sublimé corrosif, faite avec l'esprit-de-vin; & dans le tems qu'elle seche, il faut la mouiller de tems en tems avec la même liqueur. On peut par ce moyen, & sans craindre aucun inconvénient, faire dessécher des cadavres disséqués tous assez grands, dans le milieu de l'été, pendant lequel les *préparations* sechent en bien moins de tems que dans l'hyver.

Lorsque la *préparation* est seche, elle est encore exposée à se réduire en poudre, à devenir cassante, à se gercer & à avoir une surface inégale; c'est pourquoi il est nécessaire de la couvrir par-tout d'un vernis épais, dont on mettra autant de couches qu'il faudra pour qu'elle soit luisante: il faut toûjours aussi la préserver de la poussiere & de l'humidité.

Les *préparations* seches sont utiles en plusieurs cas, mais il y en a beaucoup d'autres où il est nécessaire que les *préparations* anatomiques soient flexibles, & plus approchantes de l'état naturel que ne le sont ces premieres. La difficulté a été jusqu'à présent de trouver une liqueur qui puisse les conserver dans cet état approchant du naturel.

Les liqueurs aqueuses n'empêchent pas la pourriture, & elles dissolvent les parties les plus dures du corps. Les liqueurs acides préviennent la corruption, mais elles réduisent les parties en mucilage. Les esprits ardens les racornissent, en changent la couleur, & détruisent la couleur rouge des vaisseaux injectés. L'esprit de térébenthine, outre qu'il a les mêmes inconvéniens des liqueurs spiritueuses, a encore celui de devenir épais & visqueux.

Mais, sans nous arrêter plus long-tems sur les défauts des liqueurs qu'on peut employer, il semble que la meilleure est un esprit ardent rectifié, n'importe qu'il soit tiré du vin ou des grains; lequel est toûjours limpide, qui n'a aucune couleur jaune, & auquel on ajoute une petite quantité d'acide minéral, tel qu'est celui du vitriol ou du nitre. L'une & l'autre de ces liqueurs résiste à la pourriture, & les défauts qu'elles ont séparément, se trouvent corrigés par leur mélange.

Lorsque ces deux liquides sont mêlés dans la proportion requise, la liqueur qui en résulte ne change rien à la couleur, ni à la consistance des parties excepté celles où il se trouve des liqueurs séreuses ou visqueuses, auxquelles elles donnent presqu'autant de consistance que l'eau bouillante. Le cerveau, celui même des enfans nouveaux-nés, acquiert tant de fermeté dans cette liqueur, qu'on peut le manier avec beaucoup de liberté. Le crystallin & l'humeur vitrée de l'œil, y acquierent aussi plus de consistance; mais ils en sortent blancs & opaques. Elle coagule l'humeur que filtrent les glandes sébacées, la mucosité, la liqueur spermatique, &c.

Elle ne produit aucun changement sur les liqueurs aqueuses ou lymphatiques, telles que l'humeur aqueuse de l'œil, la sérosité lymphatique du péricarde & de l'amnios. Elle augmente la couleur rouge des injections, de maniere que les vaisseaux qui ne paroissent pas d'abord, deviennent très-sensibles lorsque la partie y a été plongée pendant quelque tems. Si l'on compare ces effets avec ce que Ruysch a dit en différens endroits de ses ouvrages, au sujet de ses *préparations*, on trouvera que la liqueur qu'on vient de décrire, approche beaucoup pour les propriétés de sa liqueur *balsamique*, c'est ainsi qu'il nomme celle dont il se sert pour conserver ses *préparations* humides.

La quantité de la liqueur acide qu'il faut ajouter à l'esprit ardent, doit varier selon la nature de la partie que l'on a à conserver, & selon l'intention de l'anatomiste. Si l'on veut donner de la consistance au cerveau, aux humeurs de l'œil, &c. il faut une plus grande quantité de la liqueur. Par exemple, il faudra deux gros d'esprit de nitre sur une livre d'esprit de vin rectifié. Lorsqu'on veut seulement conserver les parties, il suffira d'y en mettre 30 ou 40 gouttes, ou même moins, sur-tout s'il y a des os dans la partie préparée. Si on en mettoit une trop grande quantité, les os deviendroient d'abord flexibles, & ensuite ils se dissoudroient.

Lorsqu'on a plongé quelque partie dans cette liqueur, il faut avoir une attention particuliere qu'elle en soit toûjours couverte; autrement ce qui se trouve hors du fluide perd sa couleur, & certaines parties se durcissent, tandis que d'autres se dissolvent. Pour prévenir donc autant qu'il est possible, l'évaporation de la liqueur, & pour empêcher la communication de l'air, qui fait que la liqueur spiritueuse se charge d'une teinture, il faut boucher exactement l'ouverture de la bouteille avec un bouchon de verre, ou de liege enduit de cire, & mettre par-dessus une feuille de plomb, de la vessie ou une membrane: par ce moyen la liqueur se conservera un tems considérable sans aucune diminution sensible. Quand on a mis à-peu-près assez de liqueur pour atteindre le haut de la *préparation*, il faut pour la couvrir entiérement, ajouter de l'esprit de vin sans acide, crainte que celui-ci ne s'échappe.

Lorsque la liqueur spiritueuse devient trop colorée, il faut la verser, & mettre sur les *préparations* une nouvelle liqueur moins chargée d'acide que la premiere; on conservera cette ancienne liqueur dans une bouteille bien bouchée, & on s'en servira pour laver les *préparations* nouvelles, & pour les dépouiller de leurs sucs naturels; attention qui est toûjours nécessaire, avant que de mettre quelle partie que ce soit dans la liqueur balsamique; & toutes les fois qu'on renouvelle cette liqueur, il faut laver les *préparations* dans une petite quantité de la liqueur spiritueuse limpide, afin d'en enlever tout ce qui pourroit y rester de la liqueur ancienne & colorée, ou bien il faut faire une nouvelle *préparation*. Les liqueurs aussi qui ne sont plus propres à servir dans des vaisseaux de verre transparens, peuvent être encore d'usage pour conserver dans des vaisseaux de terre ou verre commun, certaines parties qu'il faut tirer hors de la liqueur pour les examiner.

Il est bon d'observer ici que les vaisseaux de verre dans lesquels on doit démontrer les *préparations*, doivent être d'un verre épais, & le plus transparent qu'il est possible, parce que ces vaisseaux laissent voir les parties d'une maniere plus distincte, sans rien changer à leur couleur, & grossissent en même tems les objets; de sorte qu'on découvre par leur moyen les parties qu'on n'appercevroit pas par les yeux nuds, lorsqu'elles sont hors du vaisseau. Puis donc que le verre & la liqueur ont un certain foyer auquel les objets sont vus plus distinctement, il sera à-propos de trouver quelque expédient pour tenir la partie préparée à une distance convenable des parois du verre.

C'est ce qu'on peut faire en mettant dans le vaisseau quelque petite tige branchue de plante, ou un petit bâton, ou en attachant le fil ou le cheveu qui soutient la *préparation*, à un des côtés du vaisseau. Quiconque s'adonne à l'exercice de l'Anatomie, trouvera sans peine de semblables moyens, nécessaires pour tenir les parties étendues, & pour les faire voir dans le point de vue le plus favorable.

On doit enfin avertir ici les Anatomistes, d'éviter autant qu'ils pourront, de tremper les doigts dans cette liqueur acidule, ou de manier les *préparations* qui en seront bien impregnées, parce qu'elle rend la peau si dure pendant quelque tems, que les doigts deviennent incapables d'aucune dissection fine. M. Monro dit qu'il n'a rien trouvé de mieux, pour remédier à cette sécheresse de la peau, que de se laver les mains dans l'eau à laquelle on a ajouté quelques gouttes de tartre par défaillance. *(D. J.)*

PRÉPARATION, *(Pharmac. & Chym.)* la valeur de ce mot s'annonce presque d'elle-même quant à son sens le plus prochain. On entend par ce mot une altération quelconque que l'on fait essuyer à divers sujets pharmaceutiques officinaux, pour les rendre propres à être employés sur-le-champ d'après l'ordonnance du médecin, ou à entrer dans différentes compositions officinales.

On prépare d'avance les corps que la *préparation* ne rend pas moins durables, & qui exigent une *préparation* trop longue pour être faite à mesure qu'ils sont ordonnés. C'est ainsi qu'on réduit en poudre, en trochisques, *&c.* les terres absorbantes, comme corail, yeux d'écrevisses, *&c.* qu'on purifie les sels neutres, les baumes, les gommes, résines, les graisses; qu'on réduit le soufre en fleur, *&c.* car ce sont-là tout autant d'especes de *préparations* pharmaceutiques proprement dites, celles qui font porter à la plûpart de leurs sujets ce nom de *préparé*, yeux d'écrevisses préparés, litharge préparée, *&c.*

Le sens du mot *préparation* pour signifier la *confection*, *l'exécution extemporanée* d'un remede, est plus arbitraire, car la préposition *præ* qui signifie *d'avance*, n'a ici aucun sens; on employe ce mot en Pharmacie d'après son acception très-vulgaire: on dit *préparer* une médecine, un clistere, au-lieu de faire exécuter, *adornare*, &c.

On se sert encore en Pharmacie du mot *préparation* dans un troisieme sens, on l'applique au produit même des *préparations*: il est à-peu-près synonyme du mot *composition*, s'il n'est même plus général. Ainsi une potion, un julep, un sirop, un électuaire, *&c.* sont des *préparations* ou des compositions pharmaceutiques.

Les Chymistes se servent aussi du mot *préparation* dans ce dernier sens; ils nomment un sel neutre artificiel une *teinture*, un *extrait*, *&c.* des *préparations* chymiques. *(b)*

PRÉPARATOIRE, adj. *(Jurispr.)* se dit de ce qui n'est qu'une préparation à quelque autre chose; ainsi on appelle jugement *préparatoire*, celui qui ne tend qu'à quelque éclaircissement, comme celui qui ordonne une enquête, une visite ou descente, un procès-verbal, une communication de pieces.

On appelle question *préparatoire*, en matiere criminelle, la torture qui est donnée à un accusé avant son jugement définitif, pour tâcher de tirer de lui la vérité & la révélation de ses complices, si l'on pense qu'il puisse en avoir quelqu'un. *Voyez* QUESTION. *(A)*

PRÉPARER, v. act. *(Gram.)* c'est donner à une chose la disposition convenable à l'usage auquel on la destine; on dit *préparer* un médicament, se *préparer* au combat & à la mort; *préparer* les esprits à recevoir les choses qu'on veut leur annoncer, *&c.*

PRÉPARER, *(Critiq. sacrée.)* ce mot se met pour *apprêter*, Matt. *xxij.* 4. pour *disposer*, ps. *lx.* 3. pour *destiner*, ps. *lxvij.* 4. pour *faire éclater*, II. *lij.* 10. pour *établir*, *affermir*, ps. *cxxij.* 2. & ps. *lxiv* 7. pour *apporter*, *causer*, *procurer*, prov. *xxviij.* 3. *(D. J.)*

PRÉPARER, *en Musique*, c'est traiter les dissonnances dans l'harmonie, de maniere qu'à la faveur de ce qui les précede, elles sont le moins dures à l'oreille qu'il est possible. Il n'y a fondamentalement qu'une seule dissonnance qui se *prépare*: c'est la septieme, encore cette préparation n'est-elle point nécessaire dans l'accord dominant. *Voyez* ACCORD; mais comme cet accord de septieme se renverse, se combine de plusieurs manieres, de-là naissent aussi diverses manieres apparentes de préparer, qui, dans le fond, reviennent pourtant toûjours à la même.

Il faut considérer trois choses dans la pratique des dissonnances, savoir l'accord qui précede la dissonnance, celui où elle se trouve, & celui qui la suit: la préparation ne regarde que les deux premiers; pour le troisieme, *voyez* SAUVER.

Quand on veut *préparer* régulierement une dissonnance, il faut choisir, pour arriver à son accord, une telle marche de basse fondamentale, que le son qui forme la dissonnance soit prolongé d'une consonnance de l'accord précédent, c'est ce qu'on appelle *syncoper*. *Voy.* SYNCOPE.

De cette préparation il résulte deux avantages; savoir qu'il y a nécessairement liaison harmonique entre ces deux accords, puisque c'est la dissonnance même qui forme cette liaison, & que cette dissonnance n'étant que le prolongement d'un son agréable, devient beaucoup moins dure à l'oreille qu'elle ne le seroit sur un son nouvellement frappé; or c'est là tout ce que l'on cherche dans la préparation. *Voyez* CADENCE, DISSONNANCE, HARMONIE.

On voit par ce que je viens de dire, qu'il n'y a aucune partie destinée spécialement à préparer la dissonnance que celle même qui la fait entendre; desorte que si le dessus sonne la dissonnance, c'est à lui de syncoper: mais si la dissonnance est à la basse, il faut que la basse syncope: quoiqu'il n'y ait rien là que de très-simple, les maîtres de composition ont furieusement embrouillé tout cela.

PRÉPARER, *(Jardin.)* se dit, 1°. des terres qu'on laboure, qu'on dispose à recevoir les plantes, & les semences qui leur sont destinées; 2°. les arbres qui promettent une belle pousse.

PRÉPONDÉRANT, ANTE, adj. *(Méchan.)* on appelle ainsi un poids qui étant mis dans un bras de balance, l'emporte sur le poids opposé, ce qui arrive quand le moment du poids *prépondérant* est plus grand que le moment du poids opposé. *Voyez* MOMENT.

PRÉPOSÉ, PRÉPOSER, v. act. *(Gram.)* c'est charger de la conduite d'une chose. Le roi l'a *préposé* à l'entretien des grands chemins du royaume. Les intendans sont

ſont *prépoſés* par la cour pour exercer l'autorité du roi ſur les provinces : mais l'autorité conſiſte à reprimer le mal & à faire le bien.

PREPOSITE, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) nom général donné à tous ceux qui avoient le commandement ou l'inſpection de certaines perſonnes ou de certaines affaires, ſurtout dans le Bas-empire, & principalement ſous les empereurs de Conſtantinople, où le nombre de ces officiers fut extrèmement multiplié. Voici les principaux *prépoſites* dont il eſt parlé dans les anciens auteurs. *Præpoſitus argenti poterii*, celui qui avoit ſoin de la vaiſſelle d'argent des empereurs. *Præpoſitus auri eſcarii*, l'officier chargé de la vaiſſelle d'or. *Præpoſitus barbaricariorum*, celui qui avoit ſoin de ſaire faire pour l'empereur toutes ſortes de vaiſſelles & d'armes. Il n'y avoit point de ces *prépoſites* dans le Levant, mais il y en avoit trois en Occident, à Arles, à Rheims & à Trèves. *Præpoſitus baſtagæ*, l'officier qui avoit ſoin des habits, de la vaiſſelle & des meubles de l'empereur lorſqu'il étoit en voyage. Il y en avoit quatre dans l'Orient à qui l'on donnoit le titre de *præpoſiti baſtagæ primæ orientalis*. Ils étoient obligés de fournir quatre fois par an de la laine, de la ſoie, des toiles fines, de la pourpre, du ſucre & de la cannelle qu'ils envoyoient par mer à Conſtantinople. Il y en avoit auſſi quatre en Occident, qu'on appelloit *præpoſiti primæ*, *ſecundæ*, &c. *Gallicanorum*, c'eſt-à-dire, *prépoſites* des choſes qu'on envoyoit des Gaules, ou qui paſſoient par les Gaules ; le mot de *baſtaga* vient du grec βαςάζω, porter *Præpoſitus cameræ regalis* étoit le même que *cubicularius*, qui ſignifie un *valet-de-chambre*, & le *præpoſitus cubiculi*, étoit le premier homme-de-chambre qui commandoit les autres. En vertu de ſa charge il étoit attaché à la perſonne de l'empereur, & couchoit à côté de lui dans un lit ſéparé. Il jouiſſoit de divers privileges, comme de ne point payer d'impôt pour les chevaux qu'il entretenoit, d'être exempt de faire ces corvées avec ſes chevaux, & de loger des étrangers. Du tems des Paléologues, ces officiers portoient des habits de pourpre ornés d'or & d'argent. *Præpoſitus curſorum*, le ſurintendant des poſtes. *Præpoſitus fibulæ*, celui qui avoit ſoin des boucles, des ceinturons dont on ſerroit & attachoit les habits de l'empereur quand il ſe mettoit à table. *Præpoſitus domus regiæ*, étoit une eſpece d'intendant de la cour. *Præpoſiti labarorum*, ceux qui portoient devant l'empereur la banniere ou étendart nommé *labarum*; ils étoient cinquante, ſelon Euſebe. *Præpoſitus leti* ou *letorum*, celui qui avoit ſoin des biens fonds & des terres qui appartenoient au public, car le mot *letæ* ou *terræ letitiæ*, ſignifie les champs ; *Præpoſitus largitionum romanarum*, c'étoit le tréſorier de l'empereur, on l'appelloit autrement, *comes ſacrarum largitionum*, parce que la ville de Rome portoit le titre de *ſacra*. *Præpoſitus limitum*, étoit un officier de diſtinction qui commandoit les troupes diſperſées dans les places frontieres. Il y en avoit huit, preſque tous en Aſie & en Afrique. *Præpoſitus menſæ*, le maître d'hôtel. *Præpoſitus palatii*, ou *ſacri palatii*, le majordome. *Præpoſitus provinciarum*, étoit l'inſpecteur des frontieres d'une province, & chaque province avoit le ſien. *Præpoſitus theſaurorum*, étoit chez les Romains un magiſtrat dans les provinces qui recevoit les impôts & les péages. *Præpoſitus tyrii textrini*, étoit l'inſpecteur de la fabrique de pourpre ou d'écarlate ; le mot de *præpoſitus* dans la diſcipline eccléſiaſtique ſignifie une *dignité*, celle de prévôt des égliſes cathédrales, il y en a même dans quelques égliſes collégiales.

PREPOSITION, ſ. f. (*Gram.*) les *prépoſitions* ſont des mots qui déſignent des rapports généraux, avec abſtraction de tout terme antécédent & conſéquent. *Voyez* MOT, *article* 2.

Cette abſtraction de tout terme ne ſuppoſe point que cette eſpece de mot doive conſerver dans le diſcours l'indétermination qui en fait le caractere ; ce n'eſt qu'un moyen d'en rendre l'uſage plus général, par la liberté d'appliquer l'idée de chaque rapport à tel terme, ſoit antécédent, ſoit conſéquent, qui peut convenir aux différentes vues de l'énonciation : du-reſte, nulle *prépoſition* ne peut entrer dans la ſtructure d'une phraſe, ſans être appliquée actuellement à un terme antécédent, dont elle reſtraint le ſens général par l'idée néceſſaire du rapport dont elle eſt le ſigne, & ſans être ſuivie d'un terme conſéquent qui acheve d'individualiſer le rapport indiqué d'une maniere vague & indéfinie dans la *prépoſition*.

Le terme antécédent eſt donc néceſſairement un mot dont le ſens, général par lui-même, eſt ſuſceptible de différens degrés de détermination & de reſtriction ; & tels ſont les noms appellatifs, les adjectifs, les verbes & les adverbes.

Le terme conſéquent devant énoncer le terme du rapport dont la *prépoſition* eſt le ſigne, ne peut être qu'un mot qui préſente à l'eſprit l'idée d'un être déterminé, & tels ſont les noms, les pronoms, & les infinitifs qui ſont une eſpece de nom.

Le terme conſéquent ſervant à completter l'idée totale du rapport individuel que l'on ſe propoſe d'énoncer, eſt appellé dans le langage grammatical le *complément* de la *prépoſition*.

Il ſuit donc de tout ce que l'on vient de dire, 1°. que toute *prépoſition* a néceſſairement pour complément un nom, un prénom, & un infinitif ; 2°. que la *prépoſition* avec ſon complément forme un complément total déterminatif, d'un nom appellatif, d'un adjectif, d'un verbe, ou d'un adverbe, qui eſt le terme antécédent du rapport. *Je travaille* POUR *vous* ; le pronom *vous* eſt complément de la *prépoſition* POUR, & POUR *vous* eſt le complément déterminatif du verbe *travaille*. *La néceſſité* DE *mourir* ; l'infinitif *mourir* eſt le complément de la *prépoſition* DE, & DE *mourir* eſt le complément déterminatif du nom appellatif *néceſſité*. *Utile* A *la ſanté* ; le nom appellatif *la ſanté* eſt le complément de la *prépoſition* A, & A *la ſanté* eſt le complément déterminatif de l'adjectif *utile*. *Prudemment* SANS *anxiété*, *courageuſement* SANS *témérité*, *noblement* SANS *hauteur*, &c. les noms appellatifs *anxiété*, *témérité*, *hauteur*, ſont les compléments des trois *prépoſitions* SANS ; & SANS *anxiété*, SANS *témérité*, SANS *hauteur*, ſont les complémens déterminatifs des adverbes *prudemment*, *courageuſement*, *noblement*.

Il y a des langues, comme le grec, le latin, l'allemand, l'arménien, *&c.* dont les noms & les autres eſpeces de mots analogues ont reçu des cas, c'eſt-à-dire, des terminaiſons différentes qui ſervent à préſenter les mots comme termes de certains rapports : en latin, par exemple, le cas nommé *génitif* préſente le nom qui en eſt revêtu comme terme conſéquent d'un rapport quelconque, dont le terme antécédent eſt un nom appellatif ; *fortitudo regis*, rapport d'une qualité au ſujet qui en eſt revêtu ; *puer* EGREGIÆ INDOLIS, rapport du ſujet à ſa qualité ; *creator* MUNDI, rapport de la cauſe à l'effet ; CICERONIS *opera*, rapport de l'effet à la cauſe, *&c.* *Voyez* GENITIF, CAS, & chacun des *cas* en particulier. Il y a d'autres langues, comme l'hébreu, le françois, l'italien, l'eſpagnol, *&c.* qui n'ont point admis cette variété de terminaiſons, & qui ne peuvent exprimer les différens rapports des êtres, des idées & des mots, que par la place qu'ils occupent dans la conſtruction uſuelle, ou par des *prépoſitions*. Mais dans les langues mêmes qui ont admis des cas, on eſt forcé de recourir aux *prépoſitions* pour exprimer quantité de rapports dont l'expreſſion n'a point été compriſe dans le ſyſtême des cas ; cependant comme nous venons à bout par les *prépoſitions* ou par la conſtruction de rendre avec fidélité tous les rapports déſignés par des cas dans les autres langues ; d'autres idiomes auroient pu adopter quelque ſyſtême, au moyen duquel ils auroient exprimé par des cas les rapports que nous exprimons par la conſtruction ou par des *prépoſitions* : de maniere que comme nos langues modernes de l'Europe ſont ſans cas, celles-là auroient été ſans *prépoſitions*. Il n'auroit fallu pour cela, que donner aux mots déclinables un plus grand nombre de cas ; ce qui étoit poſſible, nonobſtant l'avis de Sanctius, qui prétend que la diviſion des cas latins en ſix eſt naturelle & doit être la même dans toutes les

langues : *quoniam hec casuum partitio naturalis est, in omni item idiomate tot casus reperiri fuit necesse.* Minerv. *j.* 6. Sans rien répéter ici des excellentes preuves du contraire, déduites par Perizonius dans sa note sur ce texte, qu'il appelle *falsa & inanis disputatio*, il suffit d'observer que la dialectique de Sanctius est démentie par l'usage des Arméniens qui ont dix cas, comme nous le certifie le pere Galenus, théatin; & parmi les grammairiens qui ont écris de la langue lappone, il y en a qui y comptent jusqu'à quatorze cas, comme on peut le voir au *ch. iij.* d'une *description historique de la Lapponie suedoise*, traduite par M. de Kéralio de Gourlay; l'original est intitulé en allemand : *M. Peterhægstræms, Beschreibung des Lapplandes.* Leipsik. 1748, *in*-12.

Il n'est pas question, sur une hypothèse sans réalité, de discuter ici les avantages respectifs des langues, selon qu'elles seroient ou sans cas ou sans *prépositions*, ou qu'elles participeroient plus ou moins aux deux systémes. Mais j'ai dû remarquer la possibilité d'une langue sans *prépositions*, afin de faire connoître jusqu'à quel point cette classe de mots est nécessaire dans le systéme de la parole. On le sentira mieux encore, si l'on fait une réflexion que j'aurois peut-être dû rappeller plutôt : c'est que la plûpart de nos expressions composées d'une *préposition* avec son complément, peuvent être remplacées par des adverbes qui en seroient les équivalens. Selon M. Batteux (*cours de Belles-Lettres, part. III. sect. iv.* §. 2.), „ on peut regarder les *prépositions* comme des caracteres séparés, pour ajouter aux substantifs la maniere de signifier qui convient à l'adverbe... Vous „ dites *justement*; c'est la derniere syllabe qui est le caractere adverbial : placez la *préposition* AVEC avant le „ nom *justice*, elle donnera la même maniere de signifier „ au nom substantif *justice*, que la syllabe *ment* a donnée „ au nom adjectif *juste*. Ainsi les *prépositions* rentrent „ dans l'adverbe : on les a inventées pour en tenir lieu, „ pour en exercer la fonction avec le secours du substantif; parce qu'on y a trouvé l'avantage de la variété „.

Cette observation est vraie jusqu'à un certain point, & elle a pour fondement l'analogie réelle qu'il y a entre la nature de la *préposition* & celle de l'adverbe. L'une désigne, comme je l'ai dit dès le commencement, un rapport général, avec abstraction de tout terme antécédent & conséquent; l'autre exprime un rapport déterminé par la désignation du terme conséquent, mais avec abstraction du terme antécédent : c'est pourquoi toute locution qui renferme une *préposition* avec son complément, est appellée en Grammaire une *phrase adverbiale* ou *équivalente* à un adverbe. Il ne faut pourtant pas croire que les deux locutions soient absolument synonymes, & que la variété ne consiste que dans les sons : l'éloignement que toutes les Langues ont naturellement pour une synonimie entiere, qui n'enrichiroit un idiome que de sons inutiles à la justesse & à la clarté de l'expression; cet éloignement, dis-je, donne lieu de présumer que la phrase adverbiale, & l'adverbe doivent différer par quelques idées accessoires. Par exemple, je serois assez porté à croire que quand il s'agit de mettre un acte en opposition avec l'habitude, l'adverbe est plus propre à marquer l'habitude, & la phrase adverbiale à indiquer l'acte; & je dirois: *un homme qui se conduit* SAGEMENT *ne peut pas se promettre que toutes ses actions seront faites* AVEC SAGESSE.

La plûpart de nos grammairiens distinguent deux sortes de *prépositions* par rapport à la forme : de simples, qui sont exprimées par un seul mot; & de composées, qui comprennent plusieurs mots pour l'expression du rapport. Telle est à cet égard la doctrine de l'abbé Régnier (*Gramm. fr. pag.* 565. *in*-12. & *pag.* 595. *in*-4°.) celle de M. Restaut (*ch. ix.*); celle du pere Buffier (*n°.* 647. 651.) Ainsi dit-on, *dans*, *avec*, *pour*, *après*, sont des *prépositions* simples; *vis-à-vis de*, *à l'égard de*, *à la réserve de*, sont des *prépositions* composées.

Mais ce que j'ai dis ailleurs des conjonctions prétendues composées (*Voyez* MOT, *art. II. n.* 2.) je le dis ici des *prépositions* : c'est une sorte de mot; & chacun de ceux qui entrent dans la structure des phrases que l'on prend pour des *prépositions*, doit être rapporté à la classe qui lui est propre. Ainsi *vis-à-vis* que l'on devroit, ce me semble, écrire *visavis* sans division, est un adverbe, & *de* qui le suit est la seule *préposition* qui exige un complément : dans *à l'égard de* il y a quatre mots; *à* qui est *préposition*; *le*, article; *égard*, nom appellatif, qui est le complément grammatical de *à*, & le terme antécédent d'un autre rapport exprimé par *de*; enfin *de*, autre *préposition*. C'est confondre les idées les plus claires & les plus fondamentales, que de prendre des phrases pour des sortes de mots; & si l'on ne veut avancer que des principes qui se puissent justifier, on ne doit reconnoître que des *prépositions* simples.

Nous en avons en françois quarante-huit, que je vais rapporter dans l'ordre alphabétique, en y joignant quelques exemples qui en justifieront la nature.

A. A midi, à Paris, à l'office, à la maniere des Grecs, à nous, à nos amis, difficile à concevoir, destiné à être brûlé.

APRÈS. *Après le roi, après vous, après midi, après avoir pris conseil.*

ATTENANT. *L'église est attenant le château.*

ATTENDU. *On a differé le jugement attendu vos prétentions.*

AVANT. *Avant le tems, avant trois heures, avant moi, avant l'examen.* Quand un infinitif est complément de cette *préposition*, il faut mettre *que de* entre deux (*Voyez* Vaugelas, *rem.* 274. & *Port.* AVANT) : ainsi il faut dire, *avant que de mourir*, & non pas *avant de mourir*, comme quelques-uns se le permettent abusivement, & encore moins *avant mourir*, dont personne ne s'avise plus aujourd'hui. Quelquefois *avant* est un adverbe qui marque une suite considérable de progrès dans la durée, dans l'étendue, ou dans toute autre chose susceptible de progressions : *bien avant dans la nuit, fort avant dans la terre, il a été assez avant dans la Géométrie.*

AVEC. *Avec serment, avec les précautions requises, avec un bâton, avec lui, avec sa troupe.*

CHEZ. *Chez soi, chez vous, chez les Grecs, chez les Romains.*

CONCERNANT. *J'ai lu plusieurs écrits concernant cette dispute.*

CONTRE. *Plaider contre quelqu'un, écrire contre les Philosophes, il est parti contre mon avis*; dans tous ces exemples, *contre* a un sens d'opposition; dans les suivans ce mot exprime un rapport de voisinage; *sa maison est contre la mienne, contre l'église; cela est collé contre la muraille.*

DANS. *Dans trois jours, dans l'année, dans la ville, dans la chambre, dans nos affaires, dans les SS. Peres, dans l'Ecriture sainte.*

DE. *De grand matin, de bonne heure, l'heure de midi, la ville de Paris, la riviere de Seine, loin de moi, parler de ce que l'on fait, l'obligation de se taire, la crainte d'avoir déplu.*

DE-ÇA. *De-çà la riviere.* Dict. de l'acad.

DEDANS. Ce mot est quelquefois nom, comme quand on dit, *le dedans de la maison, les dedans d'un château, au-dedans de nous-mêmes.* Il est *préposition*, quand il est suivi d'un complément immédiat qui est un nom ou un pronom; & cela arrive en deux occurrences seulement: la premiere, est quand les deux *prépositions* contraires sont réunies par une conjonction copulative avec rapport à un même & unique complément, comme quand on dit, *ni dedans ni dehors la ville, dedans & dehors l'enceinte du temple* : la seconde, est quand cette *préposition* est immédiatement précédée d'une autre; comme *cette statue est par dedans la grande cour, ils sortirent de dedans les retranchemens, ils passerent par dedans la ville.* On se sert encore du mot *dedans* d'une maniere absolue, comme quand on dit, *vous le croyez sorti de la maison, & il est dedans*: la plûpart des grammairiens prétendent que *dedans* est alors adverbe; & M. l'abbé Régnier (*Gramm. fr. in*-12. *pag.* 590. *in*-4°. *pag.* 622.) dit que c'est l'usage ordinaire depuis cinquante ans, & que l'usage est ou un maître ou un tyran auquel il faut toûjours obéir en matiere de langue. Je crois que cette maxime n'est pas vraie sans restriction; & s'il falloit s'y conformer sans appel,

il faudroit continuer de dire que nos noms ont des cas, puisque c'étoit un usage de tems immémorial dans notre Grammaire. C'est que l'usage n'a véritablement autorité que sur le langage national, & que c'est à la raison éclairée de diriger le langage didactique : dès que l'on remarque qu'un terme technique présente une idée fausse ou obscure, on peut & on doit l'abandonner & en substituer un autre plus convenable. D'ailleurs il n'est pas ici question de nommer simplement, mais de décider la nature d'un mot ; ce qui est une affaire, non d'usage, mais de raisonnement. Au reste Th. Corneille (*note sur la rem.* 128. *de* Vaugelas), nous apprend que l'avis de M. Chapelain étoit que *dedans*, lorsqu'il terminoit une période & un sens, ainsi que *dessous*, *dessus*, *dehors*, demeurent toûjours *prépositions*, & régissent tacitement la chose sous-entendue dont il a été parlé auparavant. Cet avis est assurément le plus sage, & il doit en être de ces mots en pareil cas, comme de *devant* & *après*, quand on dit, par exemple, *partez devant*, *j'irai après* : si quand il y a ellipse du complément on emploie plutôt *dedans*, *dehors*, *dessous*, *dessus*, que *dans*, *hors*, *sous*, *sur*, c'est que l'oreille a jugé que ces monosyllabes termineroient mal la période ou le sens.

Dehors. C'est la même chose de ce mot que du précédent. Il est nom dans ces phrases, *le dehors ne répond pas au-dedans*, *les dehors de la place*. Il est *préposition* dans les trois occurrences marquées ci-dessus : 1°. *ni dedans ni dehors la ville*, comme dans l'article précédent ; 2°, *cette autre statue est pour dehors l'enceinte. Je viens de dehors la ville, par dehors le jardin* ; 3°. *vous le croyez dans la maison, & il est dehors.*

De-là. *De-là la riviere*, *de-là les monts*, *de-là la mer*, *de-là l'eau* Dict. de l'acad.

Depuis. *Depuis la création du monde*, *depuis Pâque*, *depuis deux heures*, *depuis quel tems*, *depuis le premier jusqu'au dernier*, *depuis moi*.

Derriere. Ce mot est comme *dedans* & *dehors*. Il est nom quand on dit, *le derriere de la tête*, *les derrieres de l'armée*. Il est *préposition* quand on dit, *restez derriere moi*, *derriere l'autel* ; & même quand on dit avec ellipse, *l'un marchoit devant & l'autre derriere*.

Dès. *Dès le commencement*, *dès les premiers tems*, *à prendre cette riviere dès sa source*. M. l'abbé Girard a fait de ce mot une conjonction : mais, je le demande, est-ce une conjonction dans les phrases que je viens de rapporter ? & quand on les rend littéralement en latin, *ab initio*, *à primis temporibus*, *ab origine*, peut-on dire que *à* & *ab* soient des conjonctions ? *Dès* n'est pas plus conjonction dans les phrases de l'académicien, *dès qu'elles entrent sous le pouvoir d'un mari*, *dès que les dames s'en mêlent*, *dès que le prince demande* ; la vraie conjonction dans ces phrases, c'est *que*, qui lie les propositions incidentes dont il est suivi à son antécédent sous-entendu, par exemple, *le moment*, qui est le complément immédiat & grammatical de *dès* ; ainsi *dès* est toûjours *préposition*, & c'est comme si l'on disoit, ainsi qu'on le dit assez souvent, *dès* le moment *qu'elles entrent sous le pouvoir d'un mari*, *dès* le moment *que les dames s'en mêlent*, dès le moment *que le prince demande*.

Dessous, dessus. Ces deux mots sont absolument dans le même cas que *dedans*. Ce sont des noms dans ces phrases, *le dessous* ou *le dessus de la table*, *le dessous des cartes*, *le dessus d'une lettre*, *donner du dessous à quelqu'un*, *prendre le dessus*. Ce sont des *prépositions* dans les trois occurrences que j'ai assignées pour *dedans* : 1°. *il n'est ni dessus ni dessous la table* : 2°. *on gardoit cette poële pour dessous la table, & ces fleurs pour dessus le buffet* ; *passer par dessous la porte*, *par dessus la muraille* ; *sortir de dessous la table*, *tombé de dessus la voute* : 3°. *ce livre n'étoit point sur la table, il étoit dessous* ; ou bien *ce livre n'étoit point sous la table, il étoit dessus.*

Devant. Il en est de *devant* comme de *derriere* qui en est l'opposé. C'est un nom quand on dit, *le devant de la maison*, *prendre les devans*. C'est une *préposition* quand on dit, *marchez devant moi*, *se prosterner devant l'autel*, *paroissons-nous devant Dieu* ; & même quand on dit avec ellipse, *Enée marchoit devant, & Creüse alloit derriere*.

Devers. Cette *préposition* s'emploie rarement sans être précédée d'une autre, quoique l'on trouve ces deux exemples dans le Dictionnaire de l'académie, *il est allé quelque part devers Lyon*, *il est devers Toulouse* ; je crois que l'on feroit mieux de dire *aux environs de Lyon*, *de Toulouse*. Mais on doit dire *devers* & non pas *vers* à la suite des *prépositions de* & *par* : *il vient de devers ce pays-là*, *de devers les princes d'Allemagne*, & non pas *de vers* ; *il a passé par devers votre château*, *il en a les titres par devers lui*, *ils ont par devers soi beaucoup de bonnes actions*, & non pas *vers*.

Durant. *Durant la paix*, *durant la guerre*, *durant les troubles domestiques*.

En. *En paix*, *en guerre*, *en combattant*, *en roi*, *en anglois*, *en tems & lieu*, *en dix ans*, *en plaine*, *en France*.

Entre. *Entre la vie & la mort*, *entre vos bras*, *entre mes livres*, *entre promettre & tenir*, *entre nous*.

Envers. *Envers Dieu*, *envers le prochain*, *envers nous*, *envers qui*, *envers & contre tous*.

Excepté, hormis, hors. Je joins ensemble ces trois *prépositions*, parce qu'elles sont à-peu-près synonymes : *excepté cela*, *il est d'un très-bon commerce* ; *il eut tous les suffrages hormis deux ou trois* ; *la loi de Mahomet permet tout hors le vin*. Quand on dit, *hors du royaume*, *hors de la ville*, *hors de saison*, ce n'est point une *préposition*, c'est un adverbe général de tems ou de lieu, que l'on détermine ensuite par la *préposition de*, suivie de son complément ; & M. l'abbé Régnier s'est trompé, en ne donnant sur *hors* que des exemples de cette façon. *Hors*, quand il est *préposition*, est synonyme d'*excepté* & d'*hormis*.

Joignant ne s'emploie que dans le discours familier, & communément cette *préposition* est précédée de l'adverbe *tout* ; *comme sa maison est tout joignant la mienne*.

Malgré. *Malgré moi*, *malgré l'hyver*, *malgré son pere*, *malgré mes avis*, *malgré tout ce que j'ai pu dire*.

Moyennant. *Moyennant la grace de Dieu*, *moyennant cinquante pistoles*, *moyennant ceci*, *moyennant quoi*.

Nonobstant. *Nonobstant toute opposition* ; *nonobstant l'appel*, *nonobstant ses craintes*.

Outre. *Outre cela*, *outre les mauvais ouvrages qu'il a faits*, *outre mesure*, *outre mer*.

Par. *Passer par la ville*, *passer par les épreuves les plus rudes*, *prouver par témoignage*, *par écriture*, *avoir mille écus par an*, *plaire par son esprit*, *commencer par réfléchir*.

Parmi. *Parmi les hommes*, *parmi les animaux*, *parmi nous*.

Pendant. *Pendant le sermon*, *pendant le carême*, *pendant les vacances*, *pendant la guerre*, *pendant la paix*.

Pour. *Il combat pour la patrie*, *il est parti pour Rome*, *vous oubliez tout pour la chasse*, *il passe pour habile*, *j'ai eu ce livre pour quarante sols*, *donner de mauvaises pointes pour des traits d'esprit*, *j'étois allé pour vous voir*, *on n'est jamais puni pour avoir bien fait*.

Proche. *Proche le temple*, *proche le palais*. Quand *proche* est suivi de *de*, c'est un adverbe général de lieu, dont le sens est déterminé par la *préposition de*, suivie de son complément : & il en est de même d'*auprès* & de *près* qui en sont à-peu-près synonymes : *proche du temple*, ou *auprès du temple*, ou *près du temple* ; *proche du palais*, ou *auprès du palais*, ou *près du palais*.

Sans. *Sans faute*, *sans secours*, *sans la violence*, *sans les menaces*, *sans nous*, *sans elles*, *sans parler*, *sans avoir entendu*.

Sauf. *Sauf le respect que je vous dois*, *sauf votre meilleur avis*, *sauf correction*, *sauf toute erreur de calcul*.

Selon. *Selon l'occasion*, *selon l'histoire*, *selon vous*, *selon S. Augustin*, *selon l'issue*.

Sous. *Sous le consulat de Cicéron*, *sous Louis le Bien-Aimé*, *sous vingt-quatre heures*, *sous le ciel*, *sous le manteau*, *enfermé sous la clé*, *retiré sous le canon de la place*, *sous condition*, *sous la protection du ciel*, *sous la conduite de Socrate*.

Suivant. *Suivant la loi*, *suivant mes conseils*, *suivant les maximes de la sagesse*.

Sur. *Sur le midi*, *sur les trois heures*, *sur le point de partir*, *sur le déclin de l'âge*, *sur le champ*, *sur votre*

parole, je compte sur vous, dominer sur les foibles, une ville située sur la Seine, un appartement sur la rue, mettez cela sur la table, notes sur l'Encyclopédie.

Touchant. *Un traité touchant les bornes de la critique, des observations touchant l'indécence & l'injustice des satyres personnelles.*

Vers. *Vers l'orient, vers midi, vers Toulouse, vers Pâques, se tourner vers Dieu.*

Vu. *Vu l'état des affaires, vu les mesures que vous prenez, vu les détails où je suis entré.*

Dans ce tableau des *prépositions*, que je viens de mettre sous les yeux du lecteur, & qui est ici plus complet que dans aucun de nos grammairiens, je n'ai pas cru devoir m'occuper de la distinction de tous les rapports que chaque *préposition* peut exprimer en vertu de l'usage de notre langue. Ce détail ne peut convenir qu'à une grammaire françoise, & ne doit pas plus grossir cet ouvrage que le dénombrement des *prépositions* latines, grecques, hébraïques, chinoises, ou autres: l'énumération que j'ai faite des nôtres est moins un hommage rendu à notre langue, qu'un essai sur la maniere de reconnoître la nature des *prépositions* dans quelque idiome que ce soit, un exemple de l'attention scrupuleuse que cette étude exige, & un cannevas de *prépositions* bien connues pour servir de fondement à quelques remarques didactiques sur cet objet.

1°. Je crois, comme M. l'abbé Regnier, qu'il ne faut pas trop s'attacher à réduire toutes les *prépositions* à des classes générales; une même *préposition* a reçu trop de significations différentes pour se prêter sans obstacle à des classifications régulieres. „ Non-seulement une „ même *préposition* marque des rapports différens, ce „ qui est déja un défaut dans une langue; mais elle „ en marque d'opposés, ce qui est un vice „. C'est une remarque de M. Duclos. *Gram. gén. part. II. ch. ij.* Si l'on prétendoit donc réduire en classes le systême des *prépositions*, on s'exposeroit à la nécessité de tomber souvent dans des redites, & de dépecer sous différens titres les divers usages de la même *préposition*.

Ne vaudroit-il pas mieux penser à réduire sous un point de vue unique & général tous les usages d'une même *préposition*? Quelque difficile que paroisse au premier aspect la solution de ce problême, je ne laisse pas d'être persuadé qu'elle est très-possible: de quelque bisarrerie qu'on accuse l'usage, ce prétendu tyran des langues, j'ai reconnu dans un si grand nombre de ses décisions, taxées trop légérement d'irrégularité, l'empreinte d'une raison éclairée, fine, & en quelque sorte infaillible, que je ne puis croire le systême des *prépositions* aussi inconséquent qu'on l'imagine dans notre langue, & qu'il le seroit en effet dans toutes, si la maniere commune d'envisager les choses est conforme à la droite raison. En tout cas, il est certain que si la réduction que je propose étoit exécutée, la syntaxe de cette partie d'oraison, qui a dans tous les idiomes de grandes difficultés, deviendroit très-simple & très-facile; les connoisseurs doivent le sentir, & conséquemment entrer dans mes vues de tout leur pouvoir.

A quoi reconnoît-on, par exemple, que *vers* est *préposition* de lieu dans cette phrase, *aller vers la citadelle*; de tems dans celle-ci, *il est mort vers midi*; de terme dans cette troisieme, *se tourner vers Dieu*? Disons-le de bonne foi: ces différentes significations ne sont point dans le mot *vers*; les rapports sont compris dans la signification des termes antécédens, & c'est l'ordre; les termes conséquens de ces rapports sont les complémens de la *préposition*; & la *préposition* ne fait qu'indiquer que son complément est le terme conséquent du rapport renfermé dans la signification du terme antécédent. Nous disons rapport de tems, quand le complément est un nom de tems; rapport de lieu, quand c'est un nom de lieu, &c. Dans le fait, *vers* indique un rapport d'approximation, & l'approximation se mesure ou par la durée, ou par l'espace, ou par l'inclination de la volonté. Ce que je dis ici sur *vers* est un essai pour développer ma pensée, & pour diriger les vues des Grammairiens sur les autres *prépositions*.

2°. Ce n'est pas au reste que je prétende faire abandonner la considération des idées qui peuvent être communes à plusieurs *prépositions*, & de celles qui les différencient entre elles. Il me semble au contraire que ce que je propose a pour but de généraliser encore plus les idées communes: & je crois qu'il ne peut être que très-avantageux pour cette fin, de comparer entre elle & les *prépositions* synonymes, & de les grouper en autant d'articles dans le traité général.

Le P. Bouhours a comparé sous cet aspect *à* & *dans*. *Rem. nouv. t. I. pag.* 123. & 433.

Le même écrivain (*Ibid. p.* 67.) a discuté la synonimie des deux *prépositions en* & *dans*. M. l'abbé Girard a traité le même sujet dans ses *synonymes françois*, 3. *édit. p.* 223.

Contre, *malgré*, *nonobstant* ont un fond commun & des différences caractéristiques, que ce même académicien expose avec netteté dans ses *vrais princip. t. II. p.* 192. & il approfondit encore davantage les différences de *contre* & de *malgré*, dans son livre des *synonymes*, *p.* 115. M. l'abbé Regnier en a aussi touché quelque chose, *p.* 626. *in*-12. *p.* 658. *in*-4°.

M. l'abbé Girard, *syn. p.* 39. a comparé les synonymes *avant* & *devant*, sur quoi l'on peut voir ce que M. du Marsais y a ajouté dans l'Encyclopédie, *art.* Avant, & ce qu'en a dit M. l'abbé Regnier, *in*-12. *p.* 585. & *in*-4. *p.* 617. Les *prépositions* opposées *après* & *derriere* sont analogues, & les différences en sont à-peu-près les mêmes.

On trouvera dans les *vrais principes*, *p.* 190. & dans la *grammaire* de l'abbé Regnier, *in*-12. *p.* 607. *in*-4. *p.* 639. en quoi conviennent & en quoi different les deux *prépositions* synonimes *durant* & *pendant*. Il seroit bon d'examiner aussi jusqu'à quel point *de* peut être synonyme de ces mots quand on dit, par exemple, *de jour*, *de nuit*.

On lira aussi dans les *vrais principes* de l'abbé Girard, *tom. II. pag.* 189. ce qu'il a écrit sur les synonymes *selon* & *suivant*; & *p.* 192. ce qu'il a dit d'*excepté*, *hormis* & *hors*.

Cet écrivain doit servir de modele à ceux qui voudront tenter la comparaison & l'explication des autres *prépositions* synonymes, telles que *attenant*, *joignant*, *contre*, *après* & *depuis*; *avec*, *moyennant*, & *par*; *attendu* & *vu*; *entre* & *parmi*; *envers* & *pour*; *sur*, *touchant*, *concernant*, & *de*, &c.

Il ne peut être que très-utile aussi d'insister sur les *prépositions* opposées, comme *avant* & *après*, *deçà* & *delà*, *devant* & *derriere*, *sans* & *avec*, *sous* & *sur*, *pour* & *contre*, &c. L'opposition suppose toûjours un fonds commun; & rien n'est plus propre à faire bien sortir les différences des synonymes, que celles de leurs opposés.

3°. M. du Marsais (au *mot* Accidant) avance que les *prépositions* sont toutes primitives & simples. C'est une erreur évidente. *Concernant*, *durant*, *joignant*, *moyennant*, *pendant*, *suivant*, *touchant*, sont originairement des gérondifs: *concernant* de *concerner*; *durant* de *durer*; *joignant* de *joindre*; *moyennant* de *moyenner*; *pendant* de *pendre*; pris dans le sens de *durer* ou de *n'être pas terminé*, comme quand on dit un *procès pendant au parlement*, *suivant* du verbe *suivre* pris dans le sens d'*obéir*, comme quand on dit, *je suivrai vos ordres*; *touchant* du verbe *toucher*: *attendu*, *excepté*, *vu* sont dans l'origine les supins des verbes *attendre*, *excepter*, *voir*. Voilà donc des *prépositions* dérivées; en voici de composées. *Attenant* (tenant à), de *ad* & de *tenir*, hormis, qui s'écrivoit il n'y a pas long-tems *horsmis*, est composé de la *préposition* simple *hors* & du supin *mis* du verbe *mettre*; *malgré* vient de *mal* pour *mauvais* & de *gré*, *nonobstant* des deux mots latins *non obstans*. Sur quoi il est bon d'observer que ces *prépositions* composées le sont dans un autre sens que celui dont j'ai parlé plus haut; chacune d'elles n'est qu'un mot, mais ce mot résulte de l'union de plusieurs radicaux.

4°. „ L'usage, dit M. l'abbé Girard, *tom. II. p.* 242. „ a accordé à quelques *prépositions* la permission d'en

„ régir d'autres en certaines occasions ; c'est-à-dire, de „ les souffrir dans les complémens dont elles indiquent „ le rapport, de façon qu'il se trouve alors un rapport „ particulier compris dans le général, celui-ci est éoon- „ cé par la *préposition*, qui est la premiere en place ; ce- „ lui-là par la *préposition* qui ne marche qu'en second, „ & qui par conséquent se trouve conjointement avec „ son propre complément sous le régime de la premie- „ re. Cette permission, ajoute-t-il, n'est accordée qu'à „ ces quatre, *de*, *pour*, *excepté*, *hors*. Leur droit ne s'é- „ tend pas même sur toutes les *prépositions* indifférem- „ ment, mais seulement sur quelques-unes d'elles. *De* „ peut régir ces six, *entre*, *après*, *chez*, *avec*, *en* & *par*. „ *Pour* ne sauroit avoir droit que sur ces cinq, *après*, „ *dans*, *devant*, *à*, & *derriere*. . *Excepté* & *hors* admet- „ tent dans leur complément & sous leur régime dix- „ neuf des autres *prépositions* ; savoir, *chez*, *dans*, *sous*, „ *sur*, *devant*, *derriere*, *parmi*, *vers*, *avant*, *après*, *entre*, „ *depuis*, *avec*, *par*, *devant*, *pendant*, *à*, *de*, & *en*,„.

Premierement, *de*, pour me servir des termes de l'auteur, & pour parler conformément à son hypothese, que j'examinerai plus bas, *de* peut régir encore neuf autres *prépositions* ; savoir, *derriere*, *dessous*, *dessus*, *devant*, *devers*, *delà*, *deçà*, *dedans*, *dehors*, comme on le voit dans ces phrases : *il sortit de derriere l'autel*, *de dessous la table*, *de dessus la voûte* ; *disparoissez de devant moi* ; *il revient de devers les princes d'Allemagne*, *de delà les Alpes* ; *ils ont été repoussés de deçà le Rhin* ; *je viens de dehors la ville*, *de dedans le jardin*.

En second lieu, *pour* a encore droit sur *avant*, *chez*, *de*, *deçà*, *delà*, *dessous*, *dessus*, & l'on dit très-communément : *le sermon est pour avant vêpres* ; *ces meubles sont pour chez moi* ; *on en peut avoir pour de l'argent* ; *cette division est pour deçà la Meuse*, *& l'autre pour delà le Rhin* ; *cette poële est pour dessous la table* ; *ces fleurs sont pour dessus la fenêtre*.

En troisieme lieu, *excepté* & *hors* admettent dans leur complément & sous leur régime bien d'autres *prépositions* que celles dont parle l'académicien. *Ils se sont tous déclarés contre les philosophes excepté contre Platon* ; *les ministres sages s'intéressent pour les gens de lettres*, *excepté pour ceux qui deshonorent leur état par leurs écarts*, &c.

En quatrieme lieu, il y a d'autres *prépositions* que les quatre citées par l'abbé Girard, auxquelles il est permis par l'usage d'avoir d'autres *prépositions* dans leur complément. Et d'abord il est évident que la *préposition* *de* se trouve très-fréquemment, non-seulement après *à*, comme l'a remarqué M. l'abbé Froment, *supplément au ch. xj.* de la *II. part. de la Gram. gén.* mais encore après un grand nombre d'autres. On dit, *se livrer à des faux amis* ; *après de si bons avis*, *avec de bon vin* ; *chez de bonnes gens* ; *on ne tient pas contre de telles avances* ; *dans l'eau* ; *derriere de la paille* ; *devant de bons juges* ; *jetter de la défiance entre des amis* ; *envers des étrangers* ; *malgré de si grands obstacles* ; *moyennant de l'argent* ; *prouver par des faits* ; *sans de bons appuis* ; *selon des temoignages respectables* ; *sous de belles apparences* ; *suivant des principes dangereux* ; *sur de bons garants* ; *touchant des affaires sérieuses* ; *vers des jardins spacieux*, &c. D'ailleurs la *préposition par* est assez souvent suivie d'une autre, & l'on dit fort bien, *j'ai passé par chez vous*, *par-dessus tout cela*, *par-dessous la jambe*, *par-dedans la ville*, *par-dehors l'enceinte*. Ajoutez que l'on pouvoit remarquer jusqu'à trois *prépositions* consécutives & subordonnées les unes aux autres : *par devers chez vous*, *par-dessus de bons titres*, *en deçà de la riviere* : & ne pourroit-on pas en accumuler jusqu'à quatre, & dire dans quelques occurrences, *pour en-deçà de la riviere ?*

5°. J'ai prouvé dès le commencement que toute *préposition* a nécessairement pour complément un nom, un pronom, ou un infinitif ; & que la *préposition* avec son complément, forme un complément total déterminatif d'un nom appellatif, d'un adjectif, d'un verbe ou d'un adverbe. C'est donc présenter à l'esprit des idées fausses que de dire, comme M. l'abbé Girard „ que l'usage a accordé à quelques *prépositions* la permission d'en ré- „ gir d'autres en certaines occasions „. Dans les exemples allégués par cet académicien, & dans ceux que j'y ai ajoutés, il y a nécessairement ellipse entre les *prépositions* consécutives ; & si l'on veut rendre une raison analytique de la phrase, il faut suppléer entre deux le terme qui doit servir tout-à-la fois de complément à la premiere *préposition*, & d'antécédent à la seconde. Ainsi *de par le roi*, signifie par exemple, *de* l'ordre donné *par le roi* ; *il sortit de derriere l'autel*, c'est-à-dire, *de* l'espace situé *derriere l'autel* ; *ces fleurs sont pour dessus la fenêtre*, c'est-à-dire, *pour* être placées *dessus la fênetre*, ou *sur la fenêtre*, &c.

S'il y a de suite plus de deux *prépositions*, il faut également suppléer les complémens intermédiaires : *cette garde est pour en-deçà de la riviere*, c'est-à-dire, *cette garde est destinée pour* servir *en* un poste situé *deçà* le lit *de la riviere*.

On voit dans cette derniere phrase ramenée à la plénitude analytique, que l'adjectif *destinée* est le terme antécédent de *pour* ; que l'infinitif *servir* est le complément grammatical de *pour* & l'antécédent de *en* ; que *un poste* est le complément grammatical de *en* ; que l'adjectif *situé* est l'antécédent de *deçà* ; & que *le lit*, qui est le complément grammatical de *deçà*, est en même tems l'antécédent du *de* qui vient après. Reprenons le tout synthétiquement : *la riviere* est le complément total de la *préposition de* ; *de la riviere* est le complément déterminatif total du nom appellatif *lit* ; *le lit de la riviere* est le complément logique de *deçà* ; *deçà le lit de la riviere* est la totalité du complément déterminatif de l'adjectif *situé* ; *situé deçà le lit de la riviere* est le complément déterminatif logique du nom appellatif *poste* ; *un poste situé deçà le lit de la riviere* est le complément logique de la *prépositin en* ; *en un poste situé deçà le lit de la riviere* est la totalité du complément déterminatif du verbe *servir* ; *servir en un poste situé deçà le lit de la riviere* est le complément logique de la *préposition pour* ; enfin, *pour servir en un poste situé deçà le lit de la riviere*, est la totalité du complément déterminatif de l'adjectif *destinée*.

Il y a particuliérement ellipse dans les phrases où une *préposition* est suivie immédiatement d'un *que* : par exemple, *après qu'il fut parti*, *depuis que le monde existe*, *attendu que vous le voulez*, *dès que le soleil paroît*, *moyennant que vous donniez caution*, *malgré qu'il en ait*, *nonobstant que je l'en eusse prié*, *outre que je l'ai lû*, *pendant qu'on y pense*, *sans qu'il s'y opposât*, *selon que vous voudrez*, *suivant que vous le souhaitez*, *vu qu'il n'est pas possible* ; c'est-à-dire, *après* le moment *qu'il fut parti*, *depuis* le tems *que le monde existe*, *attendu* la raison *que vous le voulez*, *dès* l'instant *que le soleil paroît*, *moyennant* la condition *que vous donniez caution*, *malgré* le dépit *qu'il en ait*, *nonobstant* ce *que je l'en eusse prié*, *outre* ce *que je l'ai lû*, *pendant* le tems *qu'on y pense*, *sans* ce *qu'il s'y opposât*, *selon* ce *que vous voudrez*, *suivant* ce *que vous le souhaitez*, *vu* la raison *qu'il n'est pas possible*.

On ne tournera pas apparemment en objection contre cette doctrine des ellipses, la longueur, le ridicule, ou si l'on veut, l'espece de barbarisme qu'introduiroit dans la phrase la plénitude analytique. L'usage n'a autorisé ces ellipses que pour donner en effet plus de vivacité à l'élocution ; & il est constant qu'on ne peut les suppléer sans jetter dans la phrase une langueur d'autant plus insupportable, que l'on est accoutumé à l'énergique briéveté de la phrase usuelle ; la plénitude analytique présente un tour insolite qui sent le barbarisme, & qui en seroit un réel si l'on prétendoit parler de la sorte. Mais ces tours analytiques ne sont point proposés ici comme des modeles à suivre dans l'usage ; ce sont des développemens pour rendre raison du véritable esprit de l'usage, & non pour en altérer les décisions.

6°. „ Quoiqu'on puisse mettre quelquefois *en* & *dans* „ indifféremment devant un mot, dit le P. Bouhours „ (*Rem. nouv. tom. I. pag.* 73.), s'il y a plusieurs mots „ semblables dans la même période, & que ce soit le „ même sens, le même ordre & la même suite de dis- „ cours, ayant mis *dans* au premier mot, il ne faut pas „ mettre *en* au second ; l'uniformité demande que *dans*

„ regne par-tout ... *C'est au Dieu fidele* dans *ses promesses*; *inépuisable* dans *ses bienfaits*; *juste* dans *ses jugemens* ... J'ai dit *quand c'est le même ordre & le même sens*; car autrement on peut varier, & on doit le faire en certains endroits. *Il passa un jour & une nuit entiere en une si profonde méditation, qu'il se tint toûjours* dans *une même posture.*

„ C'est une négligence vicieuse, dit-il ailleurs (*ib. p.* 177.) de mettre deux *avec* qui se suivent & qui ont des rapports différens, dont l'un regarde la personne & l'autre la chose. Par exemple, *elle vécut* avec *lui*, avec *la même bonté qu'elle avoit accoutumé* ... J'ai dit *quand ils se suivent*, car quand ils ne sont pas si près l'un de l'autre, cela choque moins, parce que cela se sent moins ... *On voit bien que ce prédicateur n'a guere de familiarité* avec *les peres*, *puisqu'il les traite* avec *tant de cérémonie* ... Pour moi, j'avoue que deux *avec* bien qu'un peu éloignés, ne me plaisent point dans une même période, quand ils ont divers rapports; je dis *quand ils ont divers rapports*; car si l'un & l'autre se rapportent ou à la personne ou à la chose, bien loin que ce soit un défaut, c'est quelquefois une beauté.

„ C'est une négligence vicieuse, dit encore le même auteur (*pag.* 461.), d'entasser dans le discours plusieurs *comme* les uns sur les autres, quand ils ne sont pas dans le même ordre. Exemple: *Ne considérons plus la mort* comme *des payens*, *mais* comme *des chrétiens*; c'est-à-dire, *avec l'espérance*, comme *saint Paul l'ordonne* ... Les deux premiers *comme* sont dans le même ordre, & n'ont rien d'irrégulier ni de choquant; mais le troisieme est pour ainsi dire, d'une autre espece, & fait un effet desagréable... On pourroit mettre *ainsi que* au lieu de *comme*: *ainsi que saint Paul l'ordonne.*

Toutes ces remarques séparées & fort éloignées les unes des autres dans le P. Bouhours, ont pourtant un lieu commun, qu'il n'a pas assez nettement fait sentir. Ce sont des suites d'une même regle générale fondée sur une raison très-plausible. La voici:

On ne doit pas employer dans une même proposition, avec des complémens de différente espece ou dans des sens différens, un même mot qui annonce vaguement quelque rapport. C'est que l'esprit ayant été déterminé par le premier complément à prendre ce mot dans un certain sens, est choqué de le trouver tout de suite employé dans un autre, quoiqu'il s'agisse encore de l'expression de la même pensée individuelle. C'est dans l'élocution un vice à-peu-près semblable à celui où l'on tomberoit dans le raisonnement, si l'on donnoit à un terme dans la conclusion, un autre sens qu'il n'a dans les prémisses; d'ailleurs cette disparate ne peut que nuire à la clarté de la proposition, parce qu'elle fait sur l'esprit une impression desagréable, dont l'effet immanquable est de le distraire.

Dans deux propositions qui se suivent, & dont l'une n'est pas subordonnée à l'autre, la raison de la regle n'existant plus, il n'y a plus de nécessité de s'y assujettir; & c'est pour cela qu'on ne peut improuver l'exemple rapporté par le P. Bouhours: *On voit bien que ce prédicateur n'a guere de familiarité* avec *les Peres* (premiere proposition), *puisqu'il les traite* avec *tant de cérémonie* (seconde proposition). La marche de l'une est indépendante de celle de l'autre.

Toutes les *prépositions* désignent un rapport vague qui n'est bien déterminé que par l'application qu'on en fait à deux termes, l'un antécédent & l'autre conséquent. C'est précisément pour cette raison que j'ai cru devoir établir ici cette regle générale de Grammaire. Mais les conjonctions de comparaison, telles que *comme*, & les expressions adverbiales qui ont la même signification, *de même que*, *aussi-bien que*, *de la maniere que*, *&c.* sont encore dans le même cas, parce qu'elles désignent des rapports généraux. Notre *on* doit suivre la même regle, parce qu'il est vaguement relatif à des personnes qui ne sont déterminées que par le sens du discours; & c'est-là le fondement de la remarque du P. Bouhours sur ce mot (*pag.* 240.), où il dit; „ Ce n'est pas écrire nettement „ que de mettre ainsi deux *on* qui ne se rapportent pas „ à la même personne „. C'est à la suite de cette phrase: On *peut à-peu-près tirer le même avantage d'un livre ... où* on *a gravé ce qui nous reste des antiquités de*, &c. (*E. R. M. B.*)

PREPUCE, s. m. *terme d'Anatomie*; prolongement de la peau du penil, qui couvre le gland ou l'extrémité de la verge. *Voyez nos Pl. anat. & leur explication. Voyez aussi* PENIL & GLAND.

Le docteur Drake observe qu'on ne voit dans aucun des ouvrages de la nature autant de variété que dans le *prépuce*, & que dans les différens hommes, la figure & la proportion en sont toutes différentes.

C'est de-là apparemment qu'est venue la méthode de circoncire, pratiquée si universellement dant tout l'orient, qu'il faut considérer moins comme un acte de religion, que comme un moyen de tenir la partie nette, & d'empêcher les maladies qui naitroient dans ces pays de la rétention de la mucosité que fournissent les glandes dessous le *prépuce*; & le même auteur ajoute qu'il a vu des orientaux, qui ayant des gros *prépuces* gonflés, ont été effrayés d'en voir sortir une mucosité, qui ne venoit sans doute, que de ce qu'il s'en étoit amassé entre le *prépuce* & le gland; & c'est sans doute ces inconvénient entr'autres, que le divin législateur des Juifs a eu en vue de prévenir, en faisant une loi de la circoncision. *Voyez* CIRCONCISION. (t)

La peau du *prépuce* est double; à l'endroit où la peau interne se joint aux autres parties, il y a plusieurs glandes ovales, ou à-peu-près rondes, placées irrégulierement autour de l'union du gland avec les corps caverneux, & sur le gland même.

Leur usage est de filtrer une liqueur qui rend le mouvement du *prépuce* sur le gland plus aisé. Quand cette liqueur devient rance par le grand âge, ou en conséquence d'un mal vénérien, elle écorche le gland & le *prépuce*; & même quelquefois resserre ce dernier, au point qu'il faut quelquefois y faire une incision pour découvrir le gland. *Voy.* PHIMOSIS & PARAPHIMOSIS.

Ce repli lâche de la peau de la verge, qu'on nomme *prépuce*, & qui embrasse ordinairement la base du gland, lui est quelquefois attaché par défaut de conformation; & cette cohérence demande toute la dextérité d'un habile opérateur, afin d'éviter de blesser le *prépuce* & le gland.

Quelquefois par un autre vice de conformation, l'extrémité du *prépuce* est si étroite, qu'elle ne permet pas d'uriner sans douleur, ni de pouvoir découvrir le gland en aucune maniere.

Quelquefois encore le *prépuce* est si alongé au-delà du gland, & si étroit dans son allongement, qu'outre la peine d'uriner, il reste toûjours entre cet allongement du *prépuce* & du gland, une certaine quantité d'urine qui y est retenue, comme dans un petit réservoir, duquel elle s'écoule ensuite d'elle-même peu-à-peu, ou en pressant les extrémités du *prépuce*; ces deux phimosis naturels se guérissent par la circoncision.

Palfyn dit avoir vu dans un homme de 70 ans, un phimosis accompagné d'une petite pierre qui se trouva entre le gland & le *prépuce*, directement audevant de l'orifice de l'urethre, de sorte que le malade, chaque fois qu'il vouloit uriner, étoit obligé de déplacer la petite pierre, avec un instrument convenable, de devant l'orifice de l'urethre. Il avoit supporté son mal près de quatre ans, pendant lequel tems il avoit jetté plusieurs petites pierres, mais il guérit par l'opération.

Le même Palfyn rapporte avoir vu un autre homme âgé de 60 ans, qui avoit un phimosis naturel, & le *prépuce* fort alongé; outre qu'il avoit beaucoup de peine à uriner, il restoit toûjours entre le gland & le *pré-*

(t) Voyez aussi la savante dissertation du P. Calmet: *de Origine & antiquitate Circoncisionis.*

puce une portion d'urine, qui y étant retenue comme dans une bourse, s'écouloit ensuite insensiblement dans ses culottes, il fut délivré de cette incommodité par la circoncision.

On croit que les Turcs & plusieurs autres peuples, chez lesquels elle est en usage, auroient le *prépuce* trop long, si on n'avoit pas la précaution de le couper. La Boulaye dit qu'il a vu dans les déserts de Mésopotamie & d'Arabie, le long des rivieres du Tigre & de l'Euphrate, quantité de petits garçons arabes, qui avoient le *prépuce* si long, qu'il pense que sans le secours de la circoncision, ces peuples seroient inhabiles au mariage.

Quelquefois enfin des enfans naissent sans aucune ouverture au *prépuce*; dans ce cas, il faut y faire sur le champ une petite incision convenable, que l'on panse ensuite avec une tente.

PRÉPUCE, (*Critiq. sacrée.*) ἀκροβυστία; les Juifs regardant le *prépuce* comme une souillure, nommoient par mépris les autres peuples *incirconcis*; & S. Paul dit dans l'épître aux Romains, *ch. ij. 26.* en parlant des Gentils: si les incirconcis observent les commandemens de la loi, n'est-il pas vrai que tout incirconcis qu'ils sont, ils passent pour circoncis?

Præputium désigne toûjours dans le vieux Testament une chose impure. Quand vous aurez planté des arbres fruitiers, ôtez les premiers fruits, *eorum præputia*, parce qu'ils sont souillés, dit le Lévitique, *xix. 23.* Ces fruits qu'il falloit retrancher de l'arbre sans les manger, étoient ceux des trois premieres années; peut-être que jusqu'à la quatrieme année, les fruits des jeunes arbres ne valoient rien dans la Palestine. *Præputium* se prenoit encore au figuré, désignoit les vices, les péchés; ainsi *præputium cordis* veut dire les déréglemens de l'ame. Deuter. *x. 16.*

Adducere præputium se prend au propre, & signifie *rétablir le prépuce* retranché par la circoncision. Il est parlé dans l'Ecriture de certains juifs, qui ayant honte de paroître circoncis, & de porter cette marque de leur religion, employoient l'art des chirurgiens pour tâcher de cacher cette prétendue difformité; *fecerunt sibi præputia*, dit l'auteur du *I. des Macch. j. 6.*

Origene reconnoît que quelques juifs se mettoient entre les mains des médecins, pour faire revenir leur *prépuce*. S. Epiphane parle de l'instrument dont on se servoit pour cela, & des moyens qu'on employoit; Paul Eginete & Fallope ont expliqué la maniere de couvrir les marques de la circoncision. Bartholin cite une lettre de Buxtorf, dans laquelle il rapporte un grand nombre de témoignages d'auteurs juifs, qui parlent de cette pratique, comme usitée parmi les apostats de leur religion; mais on a raison d'assurer qu'il est impossible d'effacer la marque de la circoncision. (*D. J.*)

PRERAU, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la Moravie, sur la riviere de Peczwa, à cinq lieues au sud-est d'Olmutz, & chef-lieu d'un comté de même nom.

PREROGATIVE, PRIVILEGE, (*Synon.*) La *prérogative* regarde les honneurs & les préférences personnelles; elle vient principalement de la subordination, ou des relations que les personnes ont entr'elles. Le *privilege* regarde quelqu'avantage d'intérêt ou de fonction; il vient de la concession du prince, ou des statuts de la société. La naissance donne des *prérogatives*. Les charges donnent des *privileges*. Girard. (*D. J.*)

PRÉROGATIVE, s. f. (*Jurispr.*) signifie *privilege*, *prééminence*, *avantage* qu'une personne a sur une autre; les provisions d'une charge la conferent avec tous ses droits, privileges, *prérogatives*, franchises & immunités. Ce terme vient du nom que portoit à Rome la centurie, qui donnoit la premiere son suffrage dans les comices pour l'élection des magistrats. *Prærogativa quasi prærogata.* (*A*)

PRÉROGATIVE ROYALE, (*Droit politiq. d'Angl.*) On nomme ainsi dans le gouvernement d'Angleterre un pouvoir arbitraire accordé au prince, pour faire du bien, & non du mal; ou pour le dire en moins de mots, c'est le pouvoir de procurer le bien public sans réglémens & sans lois.

Ce pouvoir est établi fort judicieusement; car puisque dans le gouvernement de la Grande-Bretagne le pouvoir législatif n'est pas toûjours sur pié; que même l'assemblée de ce pouvoir est d'ordinaire trop nombreuse & trop lente à dépêcher les affaires qui demandent une prompte exécution, & qu'il est impossible de prévenir tout & de pourvoir par les lois à tous les accidens & à toutes les nécessités qui peuvent concerner le bien public: c'est par toutes ces raisons qu'on a donné une grande liberté au pouvoir exécutif, & qu'on a laissé à sa discrétion bien des choses dont les lois ne disent rien.

Tandis que ce pouvoir est employé pour l'avantage de l'état, & conformément aux fins du gouvernement, c'est une *prérogative* incontestable, & on n'y peut trouver à redire. Aussi le peuple n'est point scrupuleux sur l'étendue de la *prérogative*, pendant que ceux qui l'ont ne s'en servent pas contre le bien public; mais s'il vient à s'élever quelque débat entre le pouvoir exécutif & le peuple, au sujet d'une chose traitée de *prérogative*, on peut décider la question en considérant si l'exercice de cette *prérogative* tendra à l'avantage ou au désavantage de la nation.

Il est aisé de concevoir que dans l'enfance des gouvernemens les états différoient peu des familles par rapport au nombre des membres; ils ne différoient non plus guere à l'égard du nombre des lois. Les gouverneurs de ces états, ainsi que les peres de ces familles, veillant pour le bien de ceux dont la conduite leur avoit été commise, le droit de gouverner étoit alors leur *prérogative*. Comme il n'y avoit que peu de lois établies, la plûpart des choses étoient laissées à la prudence & aux soins des conducteurs; mais quand l'erreur ou la flatterie est venue à prévaloir dans l'esprit foible des princes, & à les porter à se servir de leur puissance pour leurs seuls intérêts, le peuple a été obligé de déterminer par des lois la *prérogative*, de la régler dans ces points qu'il trouvoit lui être désavantageux, & de faire des restrictions pour des cas que leurs ancêtres avoient laissés dans une extrême étendue de liberté à la sagesse de ces princes, qui faisoient un bon usage de leur pouvoir indéfini.

Il est impossibile que personne dans toute société ait jamais eu le droit de causer du préjudice au peuple, & de le rendre malheureux; quoiqu'il ait été possible & fort raisonnable que ce peuple n'ait point limité la *prérogative* de ces rois ou de ces conducteurs, qui ne passoient point les bornes que le bien public leur prescrivoit. (*D. J.*)

PRÈS, (*Gramm.*) préposition qui marque proximité de tems ou de lieu.

PRÈS *du vent*. (*Marine.*) *Voyez* VENT.

Près & plein, c'est un commandement que l'on fait au pilote ou au timonnier d'aller au plus *près* du vent, mais en sorte que les voiles soient toûjours pleines.

PRÉ, s. m. (*Economie rustiq.*) s'entend de toutes sortes de terres qui donnent de l'herbe pour nourrir les bestiaux. On en distingue de deux especes, les hauts *prés* ou secs, & les bas *prés* ou humides. On y seme de l'herbe ordinaire, du saiofoin, & de la luzerne ou bourgogne. *Voyez tous ces mots à leur article.*

Quand on ensemence un *pré*, on y seme moitié avoine, qui dès la premiere année dédommage de la dépense qu'on y a faite. Il n'y faut souffrir aucuns bestiaux cette année-là, les racines étant trop tendres; & on le fera sarcler pour ôter les mauvaises herbes.

PRESAGE, s. m. (*Divination.*) Dans l'antiquité payenne le peuple ne pouvant guere élever son esprit jusqu'à la connoissance du premier Etre, bornoit presque toute sa religion au culte des Dieux immortels, qu'il regardoit comme les auteurs des oracles, des sorts, des auspices, des prodiges, des songes & des *présages*.

Dans l'idée générale du mot *présage*, il faut comprendre non-seulement l'attention particuliere que le vulgaire donnoit aux paroles fortuites, soit qu'elles parussent venir des dieux, soit qu'elles vinssent des hommes, & qu'il

regardoit comme des signes des évènemens futurs; mais il y faut comprendre encore les observations qu'il faisoit sur quelques actions humaines, sur des rencontres inopinées, sur certains noms & sur certains accidens dont il tiroit des préjugés pour l'avenir.

Il est vraissemblable que la science des *présages* est aussi ancienne que l'idolâtrie, & que les premiers auteurs du culte des idoles sont aussi les auteurs de l'observation des *présages*. La superstition en a fait une science: les Egyptiens l'ont portée en Grece. Les Etrusques, ancien peuple d'Italie, disoient qu'un certain Tagès leur enseigna le premier à expliquer les *présages*. Les Romains apprirent des Etrusques ce qu'ils savoient d'une science si vaine & si ridicule.

Ces *présages* étoient de plusieurs especes, qu'on peut réduire à sept principales; savoir,

1°. Les paroles fortuites que les Grecs appelloient φήμη ou κλέδων & les Latins *omen* pour *orimen*, selon Festus. Ces paroles fortuites étoient appellées *voix divines* lorsqu'on en ignoroit l'auteur; telle fut la voix qui avertit les Romains de l'approche des Gaulois, & à qui l'on bâtit un temple sous le nom d'*Aius locutius*. Ces mêmes paroles étoient nommées *voix humaines* lorsqu'on en connoissoit l'auteur, & qu'elles n'étoient pas censées venir immédiatement des dieux. Avant que de commencer une entreprise, les gens superstitieux sortoient de leur maison pour recueillir les paroles de la premiere personne qu'ils rencontroient, ou bien ils envoyoient un esclave écouter ce qui se disoit dans la rue; & sur des mots proférés à l'aventure, & qu'ils appliquoient à leurs desseins, ils prenoient leurs résolutions.

2°. Les tressaillemens de quelques parties du corps, principalement du cœur, des yeux & des sourcils; les palpitations du cœur passoient pour un mauvais signe, & *présageoient* particulierement, selon Mélampus, la trahison d'un ami. Le tressaillement de l'œil droit & des sourcils, étoit au contraire un signe heureux. L'engourdissement du petit doigt, ou le tressaillement du pouce de la main gauche, ne signifioit rien de favorable.

3°. Les tintemens d'oreille & les bruits qu'on croyoit entendre. Ils disoient quand l'oreille leur tintoit, comme on dit encore aujourd'hui, que quelqu'un parloit d'eux en leur absence.

4°. Les éternuemens. Ce *présage* étoit équivoque, & pouvoit être bon ou mauvais, suivant les occasions; c'est pour cela qu'on saluoit la personne qui éternuoit, & l'on faisoit des souhaits pour sa conservation. Les éternuemens du matin n'étoient pas réputés bons; mais l'amour les rendoit toûjours favorables aux amans, à ce que prétend Catulle.

5°. Les chûtes imprévues. Camille après la prise de Veies, voyant la quantité de butin qu'on avoit fait, prie les dieux de vouloir bien détourner par quelque légere disgrace, l'envie que sa fortune ou celle des Romains pourroit attirer. Il tombe en faisant cette priere, & cette chûte fut regardée par le peuple dans la suite comme le *présage* de son exil, & de la prise de Rome par les Gaulois. Les statues des dieux domestiques de Néron se trouverent renversées au premier jour de Janvier, & l'on en tira le *présage* de la mort prochaine de ce prince.

6°. La rencontre de certaines personnes & de certains animaux; un éthiopien, un eunuque, un nain, un homme contrefait que les gens superstitieux trouvoient le matin au sortir de leur maison, les effrayoit & les faisoit rentrer. Il y avoit pour eux des animaux dont la rencontre étoit de bon *présage*, par exemple, le lion, les fourmis, les abeilles. Il y en avoit dont la rencontre ne *présageoit* que du malheur, comme les serpens, les loups, les renards, les chiens, les chats, *&c.*

7°. Les noms. On employoit quelquefois dans les affaires particulieres les noms dont la signification marquoit quelque chose d'agréable. On étoit bien-aise que les enfans qui aidoient dans les sacrifices, que les ministres qui faisoient la cérémonie de la dédicace d'un temple, que les soldats qu'on enrôloit les premiers, eussent des noms heureux.

Pour ce qui est des occasions où l'on avoit recours aux *présages*, on les observoit sur-tout au commencement de l'année: c'est de-là qu'étoit venue la coutume à Rome de ne rien dire que d'agréable le premier jour de Janvier, de se faire les uns aux autres de bons souhaits qu'on accompagnoit de petits présens, sur-tout de miel & d'autres douceurs.

Cette attention pour les *présages* avoit lieu politiquement dans les actes publics qui commençoient par ce préambule, *Quod felix, faustum, fortunatumque sit.* On y prêtoit aussi l'oreille dans les actions particulieres, comme dans les mariages à la naissance des enfans, dans les voyages, *&c.*

Il ne suffisoit pas d'observer simplement les *présages*, il falloit de plus les accepter lorsqu'ils paroissoient favorables, afin qu'ils eussent leur effet. Il falloit en remercier les dieux qu'on en croyoit les auteurs, & leur en demander l'accomplissement. Au contraire, si le *présage* étoit fâcheux, on en rejettoit l'idée, & l'on prioit les dieux d'en détourner les effets.

Telles étoient les idées du vulgaire sur les *présages*, les politiques ayant toûjours eu pour maxime qu'on pouvoit tenir les peuples dans le respect par des fictions propres à leur inspirer la crainte & l'admiration. Pline disoit que la magie étoit composée de la religion, de la médecine & de l'astrologie, trois liens qui captiveroient toûjours l'esprit des hommes. Mais tous les sages du paganisme s'en tenoient à cette maxime de Cotta, qu'il falloit suivre la réalité & non la fiction, se rendre à la vérité sans se laisser éblouir par les *présages*. Ils déclaroient que la Philosophie étoit incompatible avec l'erreur; & qu'ayant à parler des dieux immortels, il falloit qu'elle pût en parler dignement. (*D.J.*)

PRESBOURG *ou* POSON, (*Géog. mod.*) en latin *Posonium*; ville de la haute Hongrie, sur la rive septentrionale du Danube, aux confins de l'Autriche, dans un pays fertile sur-tout en bons vins & en bêtail, à 12 lieues au levant de Vienne, & à 29 au nord-ouest de Bude.

Elle n'est pas grande, mais ses faubourgs sont étendus. La citadelle est située sur une élévation: on y monte par 115 marches, & on y a taillé dans le roc un puits très-profond. On y conserve dans une tour la couronne de Hongrie: on a posé sept serrures à la porte de cette tour, dont les clés sont gardées par sept seigneurs de Hongrie; car les rois de Hongrie sont depuis long-tems couronnés à *Presbourg*, & c'est pour cette raison que l'impératrice reine s'y fit couronner en 1741.

Presbourg est la capitale du comté de Poson, la résidence du gouverneur du royaume, & le siége de l'archevêque de Strigonie. Il y a beaucoup de protestans dans cette ville, qui la font fleurir, & qui y jouissent de la liberté de conscience.

Le pays nourrit des bœufs d'une grandeur extraordinaire. L'on voit aussi dans les environs de cette ville une espece de belier dont la grosseur du corps & la beauté des cornes qui font plusieurs tours sur leurs têtes, l'emportent sur ceux de tous les autres pays de l'Europe. *Long.* 35. 15. *lat.* 48. 13.

Mollerus (Daniel-Guillaume) naquit à *Presbourg* en 1642. Il apprit les langues mortes & vivantes, voyagea dans toute l'Europe, & écrivit quelques ouvrages en latin, en allemand, en françois, & sur-tout un grand nombre de dissertations. Le P. Niceron a mis cet homme de lettres, je ne sais pourquoi, au rang des hommes illustres. Il mourut à Altorf en 1712. âgé de 70 ans. (*D.J.*)

PRESBITE, s. m. *en Optique*, signifie ceux qui ne voient que les objets éloignés, & qui ne peuvent distinguer les objets proches, parce qu'ils ont le crystallin ou le globe de l'œil trop plat. *Voyez* VISION *&* MYOPE.

La raison de ce défaut de la vue est que quand les objets sont trop proches, les rayons qu'ils envoient après s'être rompus dans l'œil, atteignent la retine avant de se réunir, ce qui empêche la vue d'être distincte. *Voyez* CRYSTALLIN *&* RÉTINE.

On remédie à ce défaut par des verres convexes, ces verres font que les rayons entrent dans l'œil moins divergens,

divergens, d'où il arrive qu'ils se réunissent plutôt, & viennent se rassembler précisément sur la rétine. *Voyez* CONVEXE & LENTILLE.

Ce mot vient du mot grec πρέσβυς, *vieillard*. La raison en est que les personnes âgées sont ordinairement *presbytes*, parce que le tems applatit peu-à-peu la surface du globe de l'œil; de sorte que cette surface étant moins convexe, ne rompt pas assez les rayons pour les réunir précisément au fond de l'œil. Le crystallin s'applatit aussi à mesure qu'on avance en âge, & devient par-là moins propre à réunir les rayons.

Les *presbytes* sont le contraire des myopes, qui ont le crystallin trop convexe.

Si dans la jeunesse le crystallin est trop convexe, il arrive quelquefois qu'en s'applatissant dans la vieillesse, il devient de la convexité nécessaire pour réunir précisément au fond de l'œil les rayons de lumiere qu'il réunissoit trop-tôt auparavant. C'est pour cette raison qu'on dit que les vues courtes sont celles qui se conservent le mieux. *Voyez* MYOPE.

On peut aussi être *presbyte*, quand la distance entre la rétine & le crystallin est trop petite, quoique le crystallin soit d'ailleurs bien conformé; car en ce cas les rayons arrivent encore à la rétine avant de se réunir.

On voit par-là qu'il y a différentes causes pour lesquelles on est *presbyte*, & que ces causes en général peuvent se réduire ou au trop peu de convexité des parties & des humeurs de l'œil, ou au trop peu d'éloignement entre le crystallin & la rétine. *Chambers*. (O)

PRESBYTERE ou PRESBYTERIE, s. m. (*Hist. ecclésiast.*) En Angleterre c'est l'assemblée de l'ordre des prêtres avec les anciens laïcs, pour l'exercice de la discipline de l'église.

L'église d'Ecosse est divisée en 69 *presbytéries*; chacune comprend un nombre de paroisses qui n'excede pas vingt-quatre, & qui n'est jamais au-dessous de douze. Par un ancien réglement les ministres de ces paroisses se réunissent tous les six mois une fois, & forment une *presbytérie* qui s'assemble dans la ville principale du canton où ces paroisses sont situées.

On y choisit un modérateur de l'assemblée. Ils jugent les appels des séances des églises, c'est-à-dire, des assemblées des différentes paroisses, mais ils ne peuvent connoître des affaires qu'après qu'elles ont été portées en premiere instance devant ces églises particulieres. Ils accordent les différends qui peuvent survenir entre les ministres & le peuple; pour cet effet on fait des visites *presbytériales* en chaque paroisse, pour examiner les registres des assemblées.

Ceux qui composent ces *presbytéries* sont aussi chargés des réparations des églises, & du soin des terres ou autres fonds qui en dépendent; de celui des écoles, & de voir si les fonds destinés à leur entretien sont bien ou mal employés. Ils peuvent excommunier, autoriser les aspirans, suspendre, déposer les ministres, & connoître de toutes les affaires ecclésiastiques, sauf l'appel de leur jugement au synode provincial. *Voy.* SYNODE.

PRESBYTERE, (*Théolog.*) c'est le nom qu'on donnoit anciennement au chœur des églises parce qu'il n'y avoit que les prêtres qui eussent droit d'y prendre place, la nef étant au contraire destinée pour les seuls laïques. *Voyez* CHOEUR & NEF.

Presbytere se dit encore parmi les Catholiques, de la maison qu'occupe le curé d'une paroisse, parce qu'il est le prêtre titulaire, ou le premier prêtre de cette paroisse.

PRESBYTERIENS, s. m. pl. (*Hist. ecclés.*) c'est le nom qu'on donne aux Calvinistes en Angleterre. Leur doctrine, quant au dogme, est peu différente de celle des Anglicans; mais ils different essentiellement de ceux-ci sur la hiérarchie ecclésiastique.

Ils ne veulent point que l'église soit gouvernée par des évêques, ni que les prêtres soient inférieurs à ceux-ci. Ils n'admettent pas même de subordination parmi leurs ministres, parce que, disent-ils, il n'y en avoit aucune entre les prêtres & les évêques au tems des apôtres, & que les uns & les autres gouvernoient alors l'église avec une égale autorité. L'épiscopat, tout ancien qu'il est en Angleterre & dans l'Eglise romaine, leur paroît une innovation, & ils nient que son établissement soit de droit divin. *Voyez* EVEQUE, EPISCOPAT.

Au lieu d'une succession de ministres en qualité de prêtres, d'évêques & d'archevêques, leur police ecclésiastique réside dans une suite d'assemblées ou de synodes. Chaque ministre est tenu d'obéir au consistoire dans le district duquel il exerce ses fonctions, & ce consistoire ne dépend que d'un synode provincial ou général. *Voy.* SYNODE & CONSISTOIRE.

Le pouvoir de l'ordination, parmi les *Presbytériens*, n'appartient qu'au consistoire, & il n'y a que ceux qui sont ordonnés par l'imposition des mains des autres ministres, qui puissent conférer des sacremens. Ils ont néanmoins des diacres pour avoir soin des pauvres; & dans le gouvernement de leurs églises, ils consultent les anciens laïques. C'est de cet usage que leur est venu le nom de *Presbytériens*, formé du grec πρεσβύτερος, *senior*, ancien. *Voyez* ANCIEN.

Les *Presbytériens* sont en Ecosse la secte dominante, comme ils l'ont été en Angleterre après le regne de Charles II. sous le gouvernement de Cromwel; mais après le rétablissement de Charles II. les épiscopaux rentrerent dans leurs droits; & aujourd'hui les *Presbytériens* sont compris parmi ceux qu'on appelle *non-conformistes*. *Voyez* NON-CONFORMISTES.

PRESCIENCE, s. f. (*Métaphysique.*) On appelle *prescience* toute connoissance de l'avenir. De peur que notre liberté ne fût en péril, si Dieu prévoyoit nos déterminations futures, Cicéron lui ravissoit sa *prescience*; & pour faire les hommes libres, comme dit S. Augustin, il les faisoit sacrileges. Les Sociniens, dont le grand principe est de ne rien croire que ce qui est d'une évidence parfaite, ce qui est fondé sur les notions purement naturelles, ont adopté ce sentiment. S'il étoit une fois bien déterminé que toutes les créatures n'ont aucune force ni aucune activité, qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse agir en elles & par elles; que si un esprit a la perception d'un objet, c'est Dieu qui la lui donne; que si ce même esprit a une volonté ou un amour invincible pour le bien, c'est Dieu qui le produit; que s'il reçoit des sensations, c'est Dieu qui les modifie de telle ou de telle maniere; enfin s'il ne se trouvoit dans le monde que des causes occasionnelles & point de physiques: par ce système on prouveroit invinciblement la *prescience* de Dieu. En effet, s'il exécute tout ce qu'il y a de réel dans la nature, il le comprend d'une façon éminente, il possede lui seul toute réalité: & pourroit-il agir sans connoître les suites de son action? Mais ce rapport nécessaire qui se rencontre entre les opérations de Dieu, & la connoissance qu'il a de leurs suites à l'infini, donne, ce me semble, une atteinte mortelle à notre liberté; car celui qui ne pense & ne veut, pour ainsi dire, que de la seconde main, agit sans choix, & ne peut s'empêcher d'agir. Ou Dieu forme les volitions de l'homme, & en ce cas l'homme n'est pas libre: ou Dieu ne peut connoître dans une volonté étrangere une détermination qu'il n'a point faite; en ce cas-là l'homme est libre, mais la *prescience* de Dieu se détruit des deux côtés. Difficulté insurmontable! mais dont triomphe cependant avec éclat la raison aidée de la foi: je dis, *la raison aidée de la foi*. Jugez si abandonnée à elle seule elle pourroit résoudre les difficultés qui attaquent la *prescience* de Dieu dans le système de la liberté humaine. En voici une des principales. La nature de la *prescience* de Dieu nous étant inconnue en elle-même, ce n'est que par la *prescience* que nous connoissons dans les hommes que nous pouvons juger de la premiere. Les Astronomes prévoient par conséquent les éclipses qui sont dans cet ordre-là. Cette *prescience* est différente; 1°. en ce que Dieu connoît dans les mouvemens célestes l'ordre qu'il y a mis lui-même, & que les Astronomes ne sont pas les auteurs de l'ordre qu'ils y connoissent; 2° en ce que la *prescience* de Dieu est tout-à-fait exacte, & que celle des Astronomes ne l'est pas, parce que les lignes des mouvemens

célestes ne sont pas si régulieres qu'ils le supposent, & que leurs observations ne peuvent être de la premiere justesse; on n'en peut trouver d'autres convenances, ni d'autres différences. Pour rendre la *prescience* des Astronomes sur les éclipses égale à celle de Dieu, il ne faudroit que remplir ces différences. La premiere ne fait rien d'elle-même à la chose; & il n'importe pas d'avoir établi un ordre pour en prévoir les suites. Il suffit de connoître cet ordre aussi parfaitement que si on l'avoit établi; & quoiqu'on ne puisse pas en être l'auteur sans le connoître, on peut le connoître sans en être l'auteur. En effet, si la *prescience* ne se trouvoit qu'où se trouve la puissance, il n'y auroit aucune *prescience* dans les Astronomes sur les mouvemens célestes, puisqu'ils n'y ont aucune puissance. Ainsi Dieu n'a pas la *prescience* en qualité d'auteur de toutes les choses; mais il l'a en qualité d'être qui connoît l'ordre qui est en toutes choses. Il ne reste donc qu'à remplir la deuxieme différence qui est entre la *prescience* de Dieu & celle des Astronomes. Il ne faut pour cela que supposer les Astronomes parfaitement instruits de la régularité des mouvemens célestes, & d'avoir des observations de la derniere justesse; il n'y a nulle absurdité à cette supposition: ce seroit donc avec cette condition qu'on pourroit assurer sans témérité que la *prescience* des Astronomes sur les éclipses seroit précisément égale à celle de Dieu, en qualité de simple *prescience*; donc que la *prescience* de Dieu sur les éclipses ne s'étendroit pas à des choses ou celle des Astronomes pouvoit s'étendre. Or il est certain que quelque habiles que fussent les Astronomes, ils ne pourroient pas prévoir les éclipses, si le soleil ou la lune pouvoient quelquefois se détourner de leur cours indépendamment de quelque cause que ce soit & de toute regle; donc Dieu ne pourroit pas non plus prévoir les éclipses; & ce défaut de *prescience* en Dieu ne viendroit non plus que d'où viendroit les défauts de *prescience* dans les Astronomes. Ce défaut ne viendroit pas de ce qu'ils ne seroient pas les auteurs des mouvemens célestes, puisque cela est indifférent à la *prescience*, ni de ce qu'ils ne connoîtroient pas assez bien les mouvemens, puisqu'on suppose qu'ils les connoîtroient aussi bien qu'il seroit possible: mais le défaut de *prescience* en eux viendroit uniquement de ce que l'ordre établi dans les mouvemens célestes ne seroit pas nécessaire & invariable. Donc de cette même cause viendroit en Dieu le défaut de *prescience*; donc Dieu, bien qu'infiniment puissant & infiniment intelligent, ne peut jamais prévoir ce qui ne dépend pas d'un ordre nécessaire & invariable. Donc Dieu ne prévoit point du-tout les actions des causes qu'on appelle *libres*. Donc il n'y a point de causes libres; ou Dieu ne prévoit point leurs actions. En effet, il est aisé de concevoir que Dieu prévoit infailliblement tout ce qui regarde l'ordre physique de l'univers, parce que cet ordre est nécessaire & sujet à des regles invariables qu'il a établies. Voilà le principe de la *prescience*. Mais sur quel principe pourroit-il prévoir les actions d'une cause que rien ne pourroit déterminer nécessairement? Le second principe de *prescience* qui devroit être différent de l'autre, est absolument inconcevable; & puisque nous en avons un qui est aisé à concevoir, il est plus naturel & plus conforme à l'idée de la simplicité de Dieu de croire que ce principe est le seul sur lequel toute sa *prescience* est fondée. Il n'est point de la grandeur de Dieu de prévoir des choses qu'il auroit faites lui-même de nature à ne pouvoir être prévues: en niant sa *prescience*, on ne limite pas plus sa science, qu'on limiteroit sa toute-puissance, en disant qu'elle ne peut s'étendre jusqu'aux choses impossibles.

Cette difficulté fondée sur l'accord de la *prescience* avec la liberté, a de tout tems exercé les Philosophes & les Théologiens. Mais avant d'essayer une réponse, il faut supposer ces deux principes incontestables; 1°. que l'homme est libre, *voyez* l'article de la LIBERTÉ. 2°. que Dieu prévoit toutes les actions libres des hommes. Dieu a autant de témoins de sa *prescience* infaillible qu'il a de prophetes. L'établissement des différentes monarchies aussi-bien que les tristes ruines sur lesquelles d'autres monarchies se sont élevées, la fécondité prodigieuse du peuple d'Israël, & sa dispersion par toute la terre, sans avoir aucun asyle fixe & permanent; la conversion des gentils & la propagation de l'évangile: toutes ces choses prédites & accomplies exactement dans les tems marqués par la providence, sont des témoignages éclatans de cette vérité, que les nuages de l'incrédulité ne pourront jamais obscurcir. D'ailleurs si les actions libres se déroboient à la connoissance de Dieu, il apprendroit par les évènemens une infinité de choses qu'il auroit sans cela ignorées: dès-là son intelligence ne seroit pas parfaite, puisqu'elle emprunteroit ses connoissances du dehors. Ce qui est emprunté marque la dépendance de celui qui emprunte: emprunter est la preuve qu'on n'a pas tout en soi. La dépendance, le défaut, ou le besoin répugnant à l'infini, l'infini possede donc en lui-même & sans emprunt les connoissances des actions libres des hommes; s'il ne les connoissoit que par l'événement, il dépendroit de lui pour le plus de ses perfections; & dès-lors il ne seroit plus l'infini absolu pour l'intelligence. Il n'y a personne qui ne voie qu'il vaut beaucoup mieux connoître les choses que de les ignorer. N'est-ce pas une chose absurde que de supposer un Dieu dont les vues sont extrêmement bornées & limitées par rapport au gouvernement du monde? car tel est le dieu de Socin. Sa providence ne peut former aucun plan, aucun systême. Comme on suppose qu'il ménage & respecte la liberté humaine, il doit être fort embarrassé pour amener au point qu'il desire, & pour faire entrer dans ses desseins tant de volontés bisarres & capricieuses. On peut même supposer qu'il en est plusieurs qui ne s'ajusteront pas aux arrangemens de sa providence.

La comparaison que fait l'objection entre la *prescience* divine & la *prescience* des Astronomes, que Dieu auroit parfaitement instruits des regles invariables des mouvemens célestes, & qui feroient des observations de la derniere justesse, est défectueuse. On peut bien supposer que les Astronomes ne pourroient pas prévoir les éclipses, si le soleil ou la lune pouvoient quelquefois se détourner de leur cours, indépendamment de quelque cause que ce soit, & de toute regle. La raison en est que ces Astronomes, quelque bien instruits qu'on les suppose sur l'ordre des mouvemens célestes, n'auroient toûjours qu'une science finie dont la lumiere ne les éclaireroit que dans l'hypothese que le soleil & la lune suivroient constamment leur cours. Or dans cette hypothese on suppose que ces deux astres s'en détourneroient quelquefois, par conséquent leur *prescience* par rapport aux éclipses seroit quelquefois en défaut: mais il n'en est pas de même d'une intelligence infinie, qui fait tout s'assujettir, & ramener à des principes fixes & sûrs, les choses les plus mobiles & les plus inconstantes.

PRESCRIPTIBLE, adj. (*Jurispr.*) se dit de ce qui est sujet à la prescription. Ce terme est opposé à celui d'*imprescriptible*, qui se dit des choses que l'on ne peut prescrire, comme le domaine du roi qui est imprescriptible. *Voy.* PRESCRIPTION. (*A*)

PRESCRIPTION, s. f. (*Jurispr.*) est un moyen d'acquérir le domaine des choses en les possédant comme propriétaire pendant le tems que la loi requiert à cet effet. C'est aussi un moyen de s'affranchir des droits incorporels, des actions & des obligations, lorsque celui à qui ces droits & actions appartiennent, néglige pendant un certain tems de s'en servir, & de les exercer.

On entend quelquefois par le terme de *prescription*, le droit résultant de la possession nécessaire pour prescrire; comme quand on dit que l'on a acquis la *prescription*, ce qui signifie que par le moyen de la *prescription* on est devenu propriétaire d'une chose, ou que l'on est libéré de quelque charge ou action.

La *prescription* paroît en quelque sorte opposée au droit des gens, suivant lequel le domaine ne se transfere que par la tradition que fait le propriétaire d'une chose dont il a la liberté de disposer; elle paroît aussi d'abord contraire à l'équité naturelle, qui ne permet pas que l'on dépouille quelqu'un de son bien malgré lui & à son insu, & que l'un s'enrichisse de la perte de l'autre.

Mais comme sans la *prescription* il arriveroit souvent qu'un acquéreur de bonne foi seroit évincé après une longue possession, & que celui-là même qui auroit acquis du véritable propriétaire, ou qui seroit libéré d'une obligation par une voie légitime, venant à perdre son titre, pourroit être dépossédé ou assujetti de nouveau, le bien public & l'équité même exigeoient que l'on fixât un terme après lequel il ne fût plus permis d'inquiéter les possesseurs, ni de rechercher des droits trop long-tems abandonnés.

Ainsi comme la *prescription* a toûjours été nécessaire pour assurer l'état & les possessions des hommes, & conséquemment pour entretenir la paix entre eux, & qu'il n'y a guere de nation qui n'admette la *prescription*, son origine doit être rapportée au droit des gens. Le droit civil n'a fait à cet égard que suppléer au droit des gens, & perfectionner la *prescription* en lui donnant la forme qu'elle a aujourd'hui.

Les motifs qui l'ont fait introduire ont été d'assurer les fortunes des particuliers en rendant certaines, par le moyen de la possession, les propriétés qui seroient douteuses, d'obvier aux procès qui pourroient naître de cette incertitude, & de punir la négligence de ceux qui ayant des droits acquis tardent trop à les faire connoître, & à les exercer, la loi présume qu'ils ont bien voulu perdre, remettre ou aliéner ce qu'ils ont laissé prescrire; aussi on donne à la *prescription* la même force qu'à la transaction.

Justinien, dans une de ses novelles, qualifie la *prescription*, d'*impium præsidium*; cette expression pourroit faire croire que la *prescription* est odieuse; mais la novelle n'applique cette expression qu'à propos d'usurpateurs du bien d'église, & qui le retiennent de mauvaise foi: & il est certain qu'en général la *prescription* est un moyen légitime d'acquérir & de se libérer: les lois mêmes disent qu'elle a été introduite pour le bien public, *bono publico usucapio introducta est*; & ailleurs la *prescription* est appellée *patronam generis humani*.

La loi des douze tables avoit autorisé & réglé la *prescription*; on prétend même qu'elle étoit déjà établie par des lois plus anciennes.

On ne connoissoit d'abord chez les Romains d'autre *prescription* que celle qu'ils appelloient *usucapion*.

Pour entendre en quoi l'usucapion différoit de la *prescription*, il faut savoir que les Romains distinguoient deux sortes de biens, les uns appellés *res mancipi*, les autres *res nec mancipi*.

Les biens appellés *res mancipi*, dont les particuliers avoient la pleine propriété, étoient les meubles, les esclaves, les animaux privés, & les fonds situés en Italie; on les appelloit *res mancipi*, *quod quasi manu caperentur*, & parce qu'ils passoient en la puissance de l'acquéreur par l'aliénation qui s'en faisoit par fiction, *per æs & libram*, *de manu ad manum*, que l'on appelloit *mancipatio*.

Les biens *nec mancipi* étoient ainsi appellés, parce qu'ils ne pouvoient pas être aliénés par la mancipation; les particuliers étoient censés n'en avoir que l'usage & la possession; tels étoient les animaux sauvages & les fonds situés hors de l'Italie, que l'on ne possédoit que sous l'autorité & le domaine du peuple romain auquel on en payoit un tribut annuel.

On acquéroit irrévocablement du véritable propriétaire, en observant les formes prescrites par la loi.

On acquéroit aussi par l'usage, *usu*, lorsqu'on tenoit la chose à quelque titre légitime; mais de celui qui n'en étoit pas le véritable propriétaire, & qu'on l'avoit possédée pendant un an si c'étoit un meuble, & pendant deux ans si c'étoit un immeuble.

Telle étoit la disposition de la loi des douze tables, & cette façon d'acquérir par l'usage ou possession, est ce que l'on appelloit *usucapion*, terme formé de ces deux-ci, *usu capere*; les anciens Romains ne connoissoient la *prescription* que sous ce nom d'*usucapion*.

Pour acquérir cette sorte de *prescription*, il falloit un titre légal, qu'il y eût tradition, & la possession pendant un certain tems.

Elle n'avoit lieu qu'en faveur des citoyens romains, & de ceux auxquels ils avoient communiqué leurs droits, & ne servoit que pour les choses dont les particuliers pouvoient avoir la pleine propriété; aussi produisoit-elle le même effet que la mancipation.

Le peuple romain ayant étendu ses conquêtes, & les particuliers leurs possessions bien au-delà de l'Italie, il parut aussi nécessaire d'y étendre un moyen si propre à assurer la tranquillité des familles.

Pour cet effet les anciens jurisconsultes introduisirent une nouvelle jurisprudence, qui fut d'accorder aux possesseurs de dix ans des fonds situés hors l'Italie, le droit de s'y maintenir par une exception tirée du laps de tems, & qu'ils appellerent *prescription*. Cette jurisprudence fut ensuite autorisée par les empereurs qui précéderent Justinien. *Cod. vij. tit.* 33. & 39.

Mais il y avoit encore cette différence entre l'usucapion & la *prescription*, que la premiere donnoit le domaine civil & naturel, au lieu que la *prescription* ne communiquoit que le domaine naturel seulement.

Justinien rejetta toutes ces distinctions & ces subtilités; il supprima la distinction des choses appellées *mancipi* & *nec mancipi* des biens situés en Italie, & de ceux qui étoient hors de cette province; & déclara que l'exception tirée de la possession auroit lieu pour les uns comme pour les autres; savoir pour les meubles après trois ans de possession, & pour les immeubles par dix ans entre présens, & vingt ans entre absens, & par ce moyen l'usucapion & la *prescription* furent confondues, si ce n'est que dans le droit on emploie plus volontiers le terme d'usucapion pour les choses corporelles, & celui de *prescription* pour les immeubles & pour les droits incorporels.

La *prescription* de trente ans qui s'acquiert sans titre fut introduite par Théodose le Grand.

Celle de quarante ans fut établie par l'empereur Anastase; elle est nécessaire contre l'Eglise, & aussi quand l'action personnelle concourt avec l'hypothécaire.

La *prescription* de cent a été introduite à ce terme en faveur de certains lieux ou de certaines personnes privilégiées; par exemple, l'Eglise romaine n'est sujette qu'à cette *prescription* pour les fonds qui lui ont appartenu.

La *prescription* qui s'acquiert par un tems immémorial, est la source de toutes les autres; aussi est-elle dérivée du droit des gens; le droit romain n'a fait que l'adopter & la modifier en établissant d'autres *prescriptions* d'un moindre espace de tems.

Les conditions nécessaires pour acquérir la *prescription* en général, sont la bonne foi, un juste titre, une possession continuée sans interruption, pendant le tems requis par la loi, & que la chose soit prescriptible.

La bonne foi en matiere de *prescription* consiste à ignorer le droit qui appartient à autrui dans ce que l'on possede; la mauvaise foi est la connoissance de ce droit d'autrui à la chose.

Suivant le droit civil, la bonne foi est requise dans les *prescriptions* qui exigent un titre, comme sont celles de trois ans pour les meubles, & de 10 & 20 ans pour les immeubles; mais il suffit d'avoir été de bonne foi en commençant à posséder; la mauvaise foi qui survient par la suite n'empêche pas la *prescription*.

Ainsi, comme suivant ce même droit civil, les *prescriptions* de trente & quarante ans, & par un tems immémorial, ont lieu sans titre, la mauvaise foi qui seroit dans le possesseur même au commencement de sa possession, ne l'empêche pas de prescrire.

Au contraire, suivant le droit canon, que nous suivons en cette partie, la bonne foi est nécessaire dans toutes les *prescriptions*, & pendant tout le tems de la possession.

Mais il faut observer que la bonne foi se présume toûjours, à moins qu'il n'y ait preuve du contraire, & que c'est à celui qui oppose la mauvaise foi à en rapporter la preuve.

Le juste titre requis pour prescrire est toute cause légitime propre à transférer au possesseur la propriété de la chose, comme une vente, un échange, un legs, une

donation; à la différence de certains titres qui n'ont pas pour objet de transférer la propriété, tels que le bail, le gage, le prêt, & en vertu desquels on ne peut prescrire.

Il n'est pourtant pas nécessaire que le titre soit valable; autrement on n'auroit pas besoin de la *prescription*, il suffit que le titre soit coloré.

La possession nécessaire pour acquérir la *prescription*, est celle où le possesseur jouit *animo domini*, comme quelqu'un qui se croit propriétaire. Celui qui ne jouit que comme fermier, sequestre ou dépositaire, ou à quelqu'autre titre précaire, ne peut prescrire.

Il faut aussi que la possession n'ait point été acquise par violence, ni clandestinement, mais qu'elle ait été paisible, & non interrompue de fait ni de droit.

Quand la *prescription* est interrompue, la possession qui a précédé l'interruption ne peut servir pour acquérir dans la suite la *prescription*.

Mais quand la *prescription* est seulement suspendue, la possession qui a précédé & celle qui a suivi la suspension, se joignent pour former le tems nécessaire pour prescrire; on déduit seulement le tems intermédiaire pendant lequel la *prescription* a été suspendue.

Suivant le droit romain, la *prescription* de trente ans ne court pas contre les pupilles; la plûpart des coutumes ont étendu cela aux mineurs, & en général la *prescription* est suspendue à l'égard de tous ceux qui sont hors d'état d'agir, tels qu'une femme en puissance de mari, un fils de famille en la puissance de son pere.

C'est par ce principe que le droit canon suspend la *prescription* pendant la vacance des bénéfices & pendant la guerre; les docteurs y ajoutent le tems de peste, & les autres calamités publiques qui empêchent d'agir.

La *prescription* de trente ans, & les autres dont le terme est encore plus long, courent contre ceux qui sont absens, de même que contre ceux qui sont présens; il n'en est pas de même de celle de dix ans, il faut, suivant la plûpart des coutumes, doubler le tems de cette *prescription* à l'égard des absens, c'est-à-dire, de ceux qui demeurent dans un autre bailliage ou sénéchaussée.

Ceux qui sont absens pour le service de l'état sont à couvert pendant ce tems de toute *prescription*.

L'ignorance de ce qui se passe n'est point un moyen pour interrompre ni pour suspendre la *prescription*, cette circonstance n'est même pas capable d'opérer la restitution de celui contre qui on a prescrit.

Il y a des choses qui sont imprescriptibles de leur nature, ou qui sont déclarées telles par la disposition de la loi.

Ainsi l'on ne prescrit jamais contre le droit naturel, ni contre le droit des gens primitif, ni contre les bonnes mœurs, & contre l'honnêteté publique; une coutume abusive quelque ancienne qu'elle soit, ne peut se soutenir; car l'abus ne se couvre jamais; il en est de même de l'usure.

On ne prescrit pas non plus contre le bien public.

Le domaine du roi est de même imprescriptible.

L'obéissance que l'on doit à son souverain & à ses autres supérieurs est aussi imprescriptible.

La *prescription* n'a pas lieu entre le seigneur & son vassal ou censitaire, & dans la plûpart des coutumes le cens est imprescriptible, mais un seigneur peut prescrire contre un autre seigneur.

Les droits de pure faculté, tels qu'un droit de passage, ne se perdent point par le non usage.

La faculté de racheter des rentes constituées à prix d'argent, ne se prescrit jamais par quelque laps de tems que ce soit.

Enfin on ne prescrit point contre la vérité des faits, ni contre son propre titre.

Outre les *prescriptions* dont nous avons parlé, il y en a encore nombre d'autres beaucoup plus courtes, & qui sont plutôt des fins de non recevoir, que des *prescriptions* proprement dites.

Telle est la *prescription* de vingt-quatre heures contre le retrayant qui n'a pas remboursé ou consigné dans les vingt-quatre heures de la sentence qui lui adjuge le retrait.

Telle est aussi la *prescription* de huitaine contre ceux qui n'ont pas formé leur opposition à une sentence.

Il y a une autre *prescription* de neuf jours en fait de vente de chevaux. *Voyez* CHEVAUX & REDHIBITION.

Une *prescription* de dix jours pour faire payer ou protester dans ce délai des lettres de change, *Voy.* CHANGE & LETTRES.

Une *prescription* de quinze jours, faute d'agir en garantie dans ce tems contre les tireurs & endosseurs d'une lettre de change protestée.

Une *prescription* de vingt jours dans la coutume de Paris, *art.* 77. pour notifier le contrat au seigneur.

Une de quarante jours pour faire la foi & hommage, fournir l'aveu, intenter le retrait féodal, réclamer une épave.

Une de trois mois pour mettre à exécution les lettres de grace, pardon & remission.

Une de quatre mois pour l'insinuation des donations.

Une de six pour la publication des substitutions, pour se pourvoir par requête civile, pour faire demande du prix des marchandises énoncées en l'article 126 de la coutume de Paris, & en l'article 8 du titre I. de l'ordonnance du commerce.

Une *prescription* d'un an pour les demandes & actions énoncées en l'article 125 de la coutume de Paris, & en l'article 127 du titre de l'ordonnance du commerce, pour former complainte, pour exercer le retrait lignager, pour relever les fourches patibulaires du seigneur sans lettres, pour demander le payement de la dixme, pour intenter l'action d'injure, & pour faire usage des lettres de chancellerie.

Il y a une *prescription* de deux ans contre les procureurs, faute par eux d'avoir demandé leurs frais & salaires dans ce tems, à compter du jour qu'ils ont été révoqués, ou qu'ils ont cessé d'occuper.

La *prescription* de 3 ans a lieu, comme on l'a dit, pour les meubles, & en outre pour la peremption d'instance, & pour celle du compromis. Les domestiques ne peuvent demander que trois ans de leurs gages.

La *prescription* de cinq ans a lieu pour les fonds en Anjou & Maine; c'est ce qu'on appelle le *tenement de cinq ans*; elle a lieu pareillement pour les arrérages d'une rente constituée, pour l'accusation d'adultere, pour la plainte d'inofficiosité, pour les fermages & loyers, quand on a été cinq ans après la fin du bail sans le demander. Les lettres & billets de change sont aussi réputés acquittés après cinq ans de cessation de porsuite. Un officier qui a joui paisiblement d'un droit pendant cinq ans, n'y peut plus être troublé par un autre. On ne peut après cinq ans réclamer contre ses vœux, ni purger la contumace. Les veuves & héritiers des avocats & procureurs ne peuvent après ce tems être recherchés pour les papiers qu'ils ont eu, soit que les procès soient jugés ou non.

Enfin il y a une *prescription* de six années contre les procureurs, lesquels dans les affaires non jugées ne peuvent demander leurs frais, salaires & vacations pour les procédures faites au delà de six années.

Voyez au digeste les titres *de usurpationibus & usucapionibus, de diversis temporalibus* præscript. & au cod. *de usucapione transformanda*, & celui *de* præscriptione *longi temporis*; aux institutes, *de usucapionibus*.

Voyez aussi les traités des *prescriptions par* Alciat, Hostiensis, Rogerius, Mugello, Barthole, Balbus, Tiraqueau, Cæpola, Oldendorp.

Il en est aussi parlé dans Cujas, Dumoulin, Dargentré, Coquille, Bouchel, Jovet, Tournet, Papon, Despeisses, Henrys, Auzanet, *&c. Voyez* POSSESSION, INTERRUPTION, FIN DE NON RECEVOIR. *(A)*

PRESEANCE, s. f. *(Gram.)* place d'honneur qu'on a droit d'occuper dans les compagnies.

PRÉSÉANCE DES SOUVERAINS, *(Cérémonial.)* il n'est pas possible de régler dans l'indépendance de l'état de nature la *préséance* des princes & des peuples en corps: dans l'état civil la chose n'est guere plus aisée. L'antiquité de l'état, ou de la famille regnante, l'étendue & l'opulence des pays qui sont sous leur domination, leurs forces, leur puissance, leur souveraineté absolue,

leurs titres magnifiques, &c. rien de tout cela ne fonde un droit parfait à la *préséance*; il faut qu'on l'ait acquis par quelque traité, ou du moins par la concession tacite des princes ou des peuples avec lesquels on a à négocier.

On s'avisa dans le seizieme siecle de régler à Rome le rang des rois; le roi de France eut le pas après l'empereur; la Castille, l'Arragon, le Portugal, la Sicile, devoient alterner avec l'Angleterre. On décida que l'Ecosse, la Hongrie, la Navarre, Chypre, la Bohème, & la Pologne, viendroient ensuite. Le Dannemark & la Suede furent mises au dernier rang; mais cet arrangement prétendu des *préséances*, n'aboutit qu'à causer de nouveaux démêlés entre les souverains. Les princes d'Italie se souleverent à l'occasion du titre de grand-duc de Toscane, que le Pape Pie V. avoit donné à Cosme I. & dans la suite le duc de Ferrare lui disputa son rang. L'Espagne en fit de même à l'égard de la France; en un mot, presque tous les rois ont voulu être égaux, tandis qu'aucun n'a jamais contesté le pas aux empereurs; ils l'ont conservé en perdant leur puissance. (*D. J.*)

PRÉSENCE, s. f. (*Gram.*) terme relatif à l'existence, au lieu & à d'autres circonstances du lieu, du tems, des choses, & des personnes. Vous venez ici fort à propos; votre *présence* y étoit nécessaire.

PRÉSENCE RÉELLE de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, dogme de foi parmi les Catholiques, qui croyent que dans ce sacrement en vertu des paroles de la consécration, le corps, le sang, l'ame, & la divinité de Jesus-Christ, sont réellement présens sous les especes ou apparences du pain & du vin.

Les Luthériens reconnoissent cette *présence réelle*; mais les Zuingliens & les Calvinistes prétendent que Jesus-Christ n'est dans ce sacrement qu'en signe ou en figure, & qu'on ne l'y reçoit que par la foi.

Les Catholiques prouvent contre eux la vérité de cette *présence* par deux voies, celle de *prescription*, & celle de *discussion*.

La voie de prescription consiste à montrer que les Protestans sont mal fondés à prétendre que l'Eglise catholique n'a pas toûjours cru la *présence réelle*, & que le changement qu'ils supposent être arrivé à cet égard dans sa doctrine, n'a pu s'y introduire ni avant ni après Berenger. *Voyez* BÉRENGARIENS. C'est ce qu'ont poussé jusqu'à l'évidence plusieurs théologiens catholiques, & entre autres l'auteur de la *perpétuité de la foi*.

La voie de discussion est l'examen & la situation du sens des passages, tant de l'Ecriture que des Peres, qu'on apporte pour ou contre la *présence réelle*. Ceux de l'Ecriture se réduisent aux paroles de la promesse, en saint Jean, *c. vj.* à celles de l'institution de ce sacrement, *hoc est corpus meum*, *hic est sanguis meus*, rapportés en saint Matthieu, *xxvj.* 26, Marc, *xiv.* 22. Luc, *xxij.* 19. & saint Paul, *I. Cor. xj.* 24. & enfin au sens que les Peres ont donné à ces paroles. Tout dépend pour l'éclaircissement de cette importante question, de savoir si elles doivent être prises dans le sens littéral ou dans un sens figuré, & dans lequel de ces deux sens les Peres les ont entendues. Cette matiere a été si bien éclaircie, sur-tout dans le dernier siecle, & les écrits des Catholiques sont si connus & si supérieurs à ceux des Protestans, qu'on nous dispensera d'entrer à cet égard dans un plus long détail.

PRESENT, adjectif, pris quelquefois substantivement, (*Gram.*) les tems *présens*, ou substantivement, les *présens* dans les verbes, sont des tems qui expriment la simultanéité d'existence à l'égard d'une époque de comparaison.

Il y a plusieurs especes de *présens*, selon la maniere dont l'époque de comparaison y est envisagée. Si l'existence s'y rapporte à une époque quelconque & indéterminée, c'est un *présent indéfini*: si l'époque est déterminée, le *présent* est *défini*. Or l'époque ne peut être déterminée que par sa relation au moment de la parole; & cette relation peut aussi être ou de simultanéité, ou d'antériorité, ou de postériorité, selon que l'époque concourt avec l'acte de la parole, ou qu'elle le précede, ou qu'elle le suit. De-là trois especes de *présens* définis, le *présent actuel*, le *présent antérieur*, & le *présent postérieur*.

Telles sont les vues générales qu'indique la Métaphysique des tems: mais je ne dois pas montrer ici jusqu'à quel point les usages des langues particulieres s'y conforment ou s'en écartent. Il faut voir au *mot* TEMS, l'ensemble du système métaphysique, & sa liaison avec les usages des différens idiomes. (*B. E. R. M.*)

PRÉSENT, (*Jurisprud.*) dans les coutumes, se dit de celui qui demeure dans le même bailliage ou sénéchaussée, qu'une autre personne.

Celui qui a plusieurs domiciles en diverses provinces, est réputé *présent* dans toutes.

Celui qui n'a aucun domicile certain est réputé absent. *Voyez* le Maître sur Paris, *titre* des prescriptions.

Dans le style judiciaire on est réputé *présent*, quoiqu'on ne comparoisse pas en personne lorsque l'on est représenté par son avocat ou par son procureur. (*A*)

PRÉSENT, (*Gram.*) don gratuit, marque d'attachement, d'estime, ou de reconnoissance.

PRÉSENT MORTUAIRE, *dans l'ancien droit anglois*, étoit un *présent* qu'on faisoit au prêtre lors de la mort de quelqu'un: c'étoit ordinairement le meilleur cheval de son écurie, ou la meilleure vache de son étable; ou au défaut de bestiaux, tout autre effet. Ce *présent mortuaire* s'appelloit en quelques coutumes *corse-present*, comme qui diroit *cors-présent*, parce que lorsque le prêtre levoit le corps, on lui délivroit ce *présent*.

PRÆSENTALIS, s. m. (*Hist. anc.*) inspecteur des postes; cet homme veilloit à ce que personne ne courût sans la permission de l'empereur; il accompagnoit la cour par-tout où elle se transportoit.

PRÉSENTATION, s. f. (*Hist. des Juifs.*) il y avoit chez les Juifs deux sortes de *présentations*; la premiere est celle que les parens, pour obéir à la loi de Moïse, faisoient de leurs enfans premiers-nés. L'autre *présentation*, est celle que les mêmes Juifs faisoient à Dieu de leurs enfans, ou d'autres choses qu'ils lui avoient vouées; car c'étoit un de leurs usages de se vouer eux-mêmes, ou de vouer leurs enfans, soit pour toûjours, soit avec la réserve de pouvoir les racheter. Il y avoit pour cela autour du temple de Jérusalem, des appartemens destinés aux femmes & aux hommes, qui y devoient accomplir le vœu qu'ils avoient fait, ou que leurs parens avoient fait pour eux. C'est ainsi que Samuel ayant été voué au Seigneur, pour être employé à son service, demeura au tabernacle depuis l'âge de trois ans. *Rois*, *I. xxiv.*

La fête de la *Présentation* de la Vierge qui s'introduisit chez les Latins dans le xiv. siecle, n'est appuyée sur aucune tradition raisonnable. (*D. J.*)

PRÉSENTATION DE LA VIERGE, (*Théolog.*) nom d'une fête qu'on célebre dans l'Eglise romaine le 21 Novembre, en mémoire de ce que la sainte Vierge fut présentée au temple par ses parens pour y être élevée. *Voyez* VIERGE.

Pour justifier cette origine, on prétend qu'il y avoit de jeunes filles qui étoient élevées dans le temple de Jérusalem, & l'on allegue en preuve ces paroles du second livre des Machabées: *Sed & Virgines quæ conclusæ erant, præcurrebant ad Oniam.* C'est le sentiment de Menochius sur ce passage, & Nicolas de Lyra ajoute qu'on élevoit dans le temple ou dans de grands bâtimens qui en étoient voisins, de jeunes filles jusqu'à ce qu'elles fussent mariées.

Emmanuel Comnene, empereur des grecs, qui regnoit en 1150, fait mention de cette fête dans une de ses ordonnances, & elle étoit déja fort célebre parmi les grecs, chez lesquels quelques-uns croient qu'elle fut instituée dès le onzieme siecle, comme il paroit par des homélies de George de Nicomédie, contemporain de Photius. Elle ne passa en occident qu'en 1372, où sur l'avis qu'eut Grégoire XI. de l'usage des grecs, il établit une solemnité semblable.

M. de Launoy & M. Baillet remarquent, qu'anciennement la *présentation de la Vierge* se prenoit activement pour la *présentation* de J. C. au temple, & que depuis on a ordonné pour objet à cette fête la *présentation* de la personne de la sainte Vierge au temple au jour de la purification de sa mere; mais comme cette loi n'avoit lieu que pour les mâles premiers-nés, on a encore changé en supposant qu'elle n'avoit été présentée au temple qu'à un certain âge où elle étoit en état de rendre service. Mais cela n'a aucun fondement dans l'histoire, & très-peu dans les usages des Juifs : il est vrai qu'on célébroit cette fête dans l'église grecque au 21 Novembre, sous le nom d'*entrée de la mere de Dieu au temple*, terme équivoque, & qui peut signifier la *présentation* de J. C. au temple, comme celle de la Vierge; mais dans le siecle suivant, Germain, patriarche de Constantinople, expliqua cette fête de la *présentation* même *de la sainte Vierge* au temple, & depuis les grecs, les Cophtes & les Moscovites l'ont célébrée sous cette idée. Quoique Grégoire XI. & Charles V., roi de France, eussent recommandé qu'on la solemnisât, on n'en trouve le nom ni dans les calendriers, ni dans les offices publics de ces tems-là, ni des siecles suivans, jusqu'au cardinal Quignon qui la mit dans son breviaire; cependant on ne la trouve établie à Rome que sous le pontificat de Sixte V., par un décret de l'an 1585; elle avoit néanmoins lieu en diverses contrées, on l'a mise depuis dans les martyrologes, & aujourd'hui on la fête dans toutes les Eglises d'occident. De Launoy, *hist. du coll. de Navarre*. Baillet, *vies des Saints*.

Présentation de Notre-dame, (*Théolog.*) c'est le nom de trois ordres de religieuses.

Le premier fut projetté en 1618 par une fille pieuse appellée *Jeanne de Cambrai*, qui selon une vision qu'elle prétendoit avoir eue, devoit donner pour habit à ces filles, une robe grise de laine, avec un chapelet, *&c.* mais ce projet n'eut pas lieu.

Le second fut établi en France environ l'an 1627, par Nicolas Sanguins, évêque de Senlis; il fut approuvé par Urbain VIII. mais ne fit pas de progrès.

Le troisieme fut institué en 1664, par Fréderic Borromée, visiteur apostolique de la Valteline, qui ayant obtenu des habitans de Morbegno, bourg de cette contrée, un lieu retiré pour y former une communauté de filles, en érigea une congrégation sous le titre de *présentation de Notre-Dame*, auxquelles il donna la regle de S. Augustin.

Présentation, (*Jurispr.*) est une formalité de procédure établie par les ordonnances, qui consiste en ce que dans tous les sieges où il y a un greffier des *présentations*, le procureur de chaque partie est obligé de se présenter dans ce greffe, c'est-à-dire, d'y mettre une cédule de *présentation*; celle du demandeur est ainsi conçue : *défaut à tel.... contre tel, défendeur, du.... jour du...* & le procureur signe. Le procureur du défendeur met *congé* au lieu de *défaut*.

L'ordonnance de 1661, tit. 4. avoit abrogé l'usage des *présentations* pour les demandeurs, pour les appellans & anticipans; mais l'édit du mois d'Avril 1695, & la déclaration du 12 Juillet de la même année ont rétabli la *présentation* à l'égard du demandeur; de sorte qu'il ne peut lever son défaut, s'il ne s'est présenté; au parlement & dans les autres cours, la *présentation* doit se faire dans la quinzaine, aux autres siéges dans la huitaine; & dans les matieres sommaires trois jours après l'échéance de l'assignation.

Un acte d'occuper signifié par le procureur, ne le dispense pas de faire sa *présentation*. *Voyez* Bornier, *sur le tit. 4. de l'ordonnance*. (*A*)

Présentation, *en matiere bénéficiale*, est la nomination qu'un patron laïc ou ecclésiastique fait de quelque ecclésiastique à un bénéfice auquel ce patron a droit de présenter, pour en être pourvu par celui qui en a la collation; jusqu'au tems de Boniface VIII. les patrons laïcs avoient six mois pour présenter, comme ils sont encore en Normandie, où l'on a conservé l'ancien usage; mais présentement dans les autres provinces le patron laïc n'a que quatre mois pour présenter, l'ecclésiastique & le mixte en ont six.

Le délai de quatre mois ou six mois court du jour du décès du bénéficier, & non pas seulement du jour que le patron en a eu connoissance.

Le patron ne doit présenter qu'une personne, qui ait les qualités & capacités requises pour posséder le bénéfice; autrement le collateur peut refuser au présenté de lui donner des provisions, pourvu qu'il lui donne un acte de son refus, & qu'il en exprime les causes.

Il est d'autant plus important pour le patron laïc de nommer un sujet capable, qu'il ne peut varier dans sa *présentation*, de sorte que s'il nomme quelqu'un qui n'ait pas les qualités & capacités requises, il est déchu pour cette fois du droit de *présenter*, la nomination est dévolue au collateur; au lieu que le patron ecclésiastique peut varier, à moins qu'il n'eût présenté une personne notoirement indigne.

Le patron laïc a seulement le droit de présenter plusieurs personnes à la fois, & en ce cas, le collateur a le droit de choisir celui qu'il croit le plus digne.

Quand la *présentation* appartient à plusieurs personnes, il faut qu'elles s'assemblent pour donner la *présentation* & la signer conjointement.

Si le patronage est alternatif entre deux ecclésiastiques, la *présentation* forcée ne fait pas tour; mais quand il est alternatif entre un laïc & un ecclésiastique, & que ce dernier a fait une *présentation* forcée; c'est au laïc à présenter à la premiere vacance.

Dans les chapitres, où les chanoines présentent tour-à-tour ou par semaine, ou par côté, il faut être dans les ordres sacrés pour pouvoir nommer en son rang.

Il n'est pas permis au patron de se présenter lui-même, mais il peut être présenté par un co-patron, & il peut lui-même présenter son fils.

En Normandie, lorsque la possession ou la propriété du droit de patronage sont en litige, le roi présente aux bénéfices qui dépendent du patronage litigieux; il en est de même dans cette coutume lorsqu'il échoit au mineur un fief tenu immédiatement du roi.

Un bénéficier mineur & âgé de quatorze ans seulement, peut présenter aux bénéfices qui dépendent du sien, sans le consentement de son tuteur, parce que les ecclésiastiques mineurs sont réputés majeurs pour ce qui concerne leurs bénéfices. Pour ce qui est du patron laïc, il ne peut présenter lui-même qu'autant il approche de sa majorité.

Celui qui est hérétique ne peut présenter : le droit est dévolu à l'évêque jusqu'à ce que le patron ait fait abjuration.

Un patron ecclésiastique excommunié, interdit, ou suspens, ne peut pas présenter; il en est de même du patron laïc excommunié.

L'acte de *présentation* pour être valable, doit être signé en la minute, tant du patron, que de deux témoins; & la grosse qui s'expédie en papier ou parchemin timbré, doit être pareillement signée du patron. Les *présentations* doivent aussi être insinuées dans le mois de leur date, à peine de nullité : ces actes doivent être signés de deux notaires apostoliques, ou par un notaire apostolique & deux témoins. Edits de 1691. *Voy. ci-dev.* Patron & Patronage.

Présentation alternative, est celle qui se fait par plusieurs co-patrons, chacun à leur tour.

Présentation par côté, est celle que chacun des côtés d'un chapitre fait alternativement.

Présentation forcée, est celle qu'un patron ecclésiastique est obligé de faire en faveur d'un expectant qui a requis le bénéfice au tour du patron.

Présentation par semaine, est celle que chaque chanoine fait pendant la semaine qui lui est assignée pour son tour.

Présentation par tour, *voyez* Présentation alternative. (*A*)

PRESENTER, v. act. (*Gram.*) c'est offrir comme un présent, ou peut-être rendre la chose présente. Ainsi

présenter un livre à un grand, c'est le lui offrir soi-même en présent; *présenter* un livre à quelqu'un pour s'en servir, c'est le lui rendre présent. On dit *présenter* la main à une femme; *présenter* sa tête au martyre; *présenter* un ami à quelqu'un, &c. *présenter* à l'audience; *présenter* à l'examen; *présenter* les lettres de créance; *présenter* une requête; savoir se *présenter*, s'offrir à la vue, frapper d'abord; il se *présente* plusieurs difficultés à résoudre: *présenter* le chat par les pattes.

PRÉSENTER LES ARMES, (*Art milit.*) c'est dans l'infanterie porter le fusil d'une maniere particuliere, pour faire honneur à ceux qui passent devant les troupes. Suivant l'ordonnance du 17. Fév. 1753, l'infanterie ne doit *présenter les armes* que pour le roi, monseigneur le dauphin, les princes du sang & légitimés de France, & les maréchaux de France.

Pour faire ce mouvement, il faut, selon l'ordonnance du 6 Mai 1755, porter d'abord la main droite sous la platine du fusil sans le mouvoir; ensuite retourner le fusil en le portant devant soi entre les deux yeux, le canon en-dedans la main droite embrassant la poignée du fusil près de la sougarde. On saisit en même tems le fusil de la main gauche, le tenant à la hauteur de la cravate & près de l'extrémité supérieure de la platine, le pouce alongé le long du bois, le bras de la crosse appuyé contre le ventre. On retire après cela le pié droit en équerre à deux pouces derriere le gauche, & faisant toujours face en tête, on abaisse le fusil à-plomb vis-à-vis l'œil gauche, la baguette en avant, le bras droit étendu dans toute sa longueur, & l'avant-bras collé au corps. Les mains ne changent point de situation; on abaisse seulement le pouce de la main gauche derriere le canon. (*Q*)

PRÉSENTER, *terme d'ouvriers*, c'est, selon les ouvriers poser une piece de bois, une barre de fer, ou toute autre chose, pour connoître si elle conviendra à la place où elle est destinée, afin de la réformer & de la rendre juste avant que de la poser à demeure. (*D. J.*)

PRÉSENTER LA GAULE, (*Maréchal.*) est un honneur qu'on rend aux personnes de considération qui entrent dans une écurie pour y voir les chevaux. L'écuyer ou un des principaux officiers leur *présente une gaule*.

PRÉSENTER AU VENT, (*Marine.*) voyez NAVIRE, nous allons où nous *présentons*. Cela se dit d'un vaisseau qui va où il a le cap sans aucune dérive.

Présenter la grande bouline. C'est passer la bouline dans la poulie coupée pour être hâlée.

Présenter le cap à la lame, *présenter* un bordage, *présenter* un membre, c'est poser ce bordage ou ce membre au lieu où il doit être, pour savoir, s'il sera juste.

PRESEPE *ou* PRÆSEPE, s. n. (*Astron.*) est le nom qu'on a donné dans l'Astronomie à trois étoiles nébuleuses, qui sont dans la poitrine du Cancer ou Ecrevisse; deux desquelles sont de la septieme grandeur, & une de la sixieme. *Voyez* CANCER, NÉBULEUX & ETOILE. *Chambers.* (O)

PRESERVATIF, s. m. (*Médec.*) remede ou médicament *préservatif*; c'est ainsi que sont appellés en Médecine certains remedes capables, ou regardés comme capables de *préserver* des maladies.

Les *préservatifs* sont de deux genres, généraux & particuliers.

Les premiers sont ceux qu'on emploie dans l'état même de la meilleure santé, dans la vue de se mettre à l'abri des causes ordinaires & générales des maladies; c'est dans cette vue qu'on a pu imaginer un prétendu sirop de longue vie, tant d'élixirs d'or potables, &c. auxquels les charlatans ont donné de la vogue en divers tems, & sur-tout chez les Grecs, qui sont par état aussi crédules qu'amoureux de la vie. La pierre philosophale, considérée comme médecine universelle, a été donnée par les Alchymistes pour le souverain *préservatif*. *Voyez* MÉDECINE UNIVERSELLE.

Les *préservatifs* particuliers sont ceux qu'on destine à prévenir les effets d'une cause morbifique présente ou imminente, telle que l'air d'un pays, d'un hôpital, &c. où regnent des maladies contagieuses; le fameux vinaigre des quatre voleurs est un *préservatif* de cette espece, &c. *Voyez* VINAIGRE DES QUATRE VOLEURS.

En général les prétendus *préservatifs* sont des secours au-moins très-suspects, & il est généralement reconnu aujourd'hui par tous les vrais Médecins, que la bonne maniere de se *préserver* des maladies en général, & de quelques maladies regnantes en particulier, c'est de ne les point craindre & d'observer un bon régime. *Voyez* PESTE. (*b*)

PRESIDENCE, s. f. (*Jurisprud.*) est l'action de présider à quelque assemblée. Quelquefois ce terme est pris pour la place ou office de celui qui préside.

Ce n'est pas toujours celui qui a la premiere place qui préside à leur assemblée; il y a, par exemple, des officiers d'épée qui ont par honneur la premiere place dans un tribunal, où le premier officier de robe, qui siege après eux, préside; car la *présidence* consiste principalement dans le droit de convoquer l'assemblée, d'ordonner aux ministres du siege de recueillir les opinions & de prononcer. (*A*)

PRESIDENT, (*Hist. anc.*) *président des provinces*, en latin *præsides provinciarum*, c'étoit le titre que les Romains donnoient aux gouverneurs de leurs provinces. D'abord on n'y envoyoit que des préteurs qui étoient chargés d'administrer la justice, de faire des lois, & de marcher contre l'ennemi en cas de besoin. Mais lorsque la guerre étoit plus férieuse, on y envoyoit des consuls. Lorsqu'un consul, pendant son consulat, n'avoit eu aucune guerre à soutenir, & qu'il étoit envoyé l'année suivante dans une province pour la gouverner, il prenoit le titre de *propréteur* ou de *proconsul*. Quand les consuls ou les proconsuls alloient dans les provinces, ils étoient précédés de douze licteurs portant les faisceaux & les haches, mais les préteurs & les propréteurs dont l'autorité étoit inférieure, n'en avoient que six. Avant leur départ de Rome, on étoit obligé de leur fournir tout ce qui étoit nécessaire pour la conservation de la province, pour l'entretien de leur armée, pour leur propre entretien & pour les frais de leur voyage, c'est ce qu'on appelloit *ornare provinciam*. Suivant les dépenses que l'on faisoit dans ces occasions, le consul ou le proconsul paroissoit aussi plus ou moins honoré. Avant que d'entreprendre le voyage, ils avoient coutume d'aller au capitole pour y invoquer les dieux, & leur demander un heureux succès de leur voyage & de leur commission: ils y faisoient aussi des vœux, & y prenoient pour la premiere fois le *paludamentum* ou habit de guerre. Sortis du capitole, ils partoient sans délai; on les complimentoit à la porte de Rome, leurs parens & leurs amis leur faisoient cortege une partie du chemin. Ils entroient en charge le jour de leur arrivée dans la province; & l'ayant fait annoncer à celui qui gouvernoit alors, ils conféroient avec lui sur l'état où la province se trouvoit actuellement. Celui qui sortoit de la province étoit obligé de régler & de liquider les comptes des deniers publics qui y avoient été levés dans le cours de son administration, & de les mettre en dépôt dans deux différentes villes de la province. Arrivés à Rome, ils y rendoient compte de leur gestion. Dans le partage qu'Auguste fit des provinces, celles qu'il s'étoit réservées, & qui furent nommées *provinces présidiales*, étoient gouvernées par des consuls ou proconsuls, & les provinces échues au peuple par des préteurs ou propréteurs. *Voy.* CONSUL, PROCONSUL, PRÉTEUR, PROPRETEUR & PROVINCE.

PRÉSIDENT, (*Critiq. sacrée.*) ἡγεμὼν, ce mot est pris dans le nouveau Testament; 1°. pour un gouverneur-général de province sous l'autorité du souverain; ce premier dénombrement fut fait par Cyrénius, *président* de Syrie, ἡγεμονεύοντος τῆς Συρίας Κυρηνίου, c'est-à-dire, *gouverneurs*: 2°. pour des gouverneurs particuliers d'un lieu soumis à des gouverneurs-généraux; ils livrerent Jesus à Ponce-Pilate, *président*, gouverneur, ἡγεμόνι, Matth. *xxvij.* ces sortes de *gouverneurs* étoient proprement des commissaires que l'empereur envoyoit dans les provinces pour

avoir soin de ses revenus ; on les nommoit *procuratores fisci* : 3°. enfin ce mot se prend pour des *magistrats* qui jugent sous l'autorité des princes ; Jesus dit à ses disciples : *Vous serez menés devant les* présidens, ἡγεμόνας, magistrats, *à cause de moi*, Math. *x.* 18. (*D. J.*)

PRÉSIDENT, (*Hist. mod.*) est un chef qui est à la tête d'une assemblée où d'une compagnie, ou par le choix des membres qui la composent, ou en vertu de sa charge.

C'est dans le dernier sens qu'il faut entendre le terme de *président* dans les cours de judicature où ils sont tous en charge ; si ce n'est à-présent au grand-conseil où la présidence roule par trimestres entre des maitres des requêtes, qui ne font la fonction de *président* que par commission.

PRESIDIAL, s. m. (*Jurisprud.*) du latin *præsidium*, qui signifie *secours*, *protection*, en terme de palais est un titre que l'on donnoit indifféremment à tous les bailliages, sénéchaussées, on les appelloit aussi *présidiaux* ou *cours présidiales*, ainsi qu'on le peut voir dans l'ordonnance de Charles VIII. en 1490, *art.* 35. & dans celle de François I. en 1536 ; ce titre de *présidiaux* qu'on leur donnoit alors ne signifioit autre chose sinon que c'étoient des *juges supérieurs*, devant lesquels on appelloit des *juges inférieurs*.

Mais présentement on entend par le terme de *présidiaux* des juges ordinaires établis dans certains bailliages & sénéchaussées, pour juger par appel en dernier ressort jusqu'à la somme de 250. liv. de principal, ou 10. liv. de rente, & par provision & nonobstant l'appel jusqu'à 500 liv. ou 20. liv. de rente.

Ces tribunaux furent institués par Henri II. par édit du mois de Janvier 1551, appellé communément l'édit des *présidiaux* : l'objet de cet édit a été en général l'abréviation des procès, & singulierement de décharger les cours souveraines d'un grand nombre d'appellations qui y étoient portées pour des causes légeres.

Cet édit ordonne que dans chaque bailliage & sénéchaussée qui le pourra commodément porter, il y aura un siege *présidial* pour le moins en tel lieu & endroit qui paroitra le plus utile ; que ce siege sera composé de neuf magistrats pour le moins, y compris les lieutenans-généraux & particuliers, civil & criminel, de sorte qu'il doit y avoir sept conseillers.

Il est dit que ces magistrats connoîtront de toutes matieres criminelles, selon le réglement qui en avoit été fait par les précédentes ordonnances.

Qu'ils connoîtront de toutes matieres civiles qui n'excéderont la somme de 250 liv. tournois pour une fois, ou 10 liv. tournois de rente ou revenu annuel, de quelque nature que soit le revenu, droits, profits & émolumens, dépendans d'héritages nobles ou roturiers qui n'excéderont la valeur pour une fois de 250. liv. qu'ils en jugeront sans appel, & comme juges souverains & en dernier ressort, tant en principal qu'incident, & des dépens procédant desdits jugemens à quelque somme qu'ils pourroient monter.

Que si par la demande il n'appert pas de la valeur des choses contestées, que les parties seront interrogées, & que selon ce qu'ils accorderont ou qu'il paroîtra par baux à ferme, actes, cedules, instrumens authentiques ou autrement, selon que le demandeur le voudra déclarer & réduire sa demande à ladite somme de 250 liv. lesdits juges en ce cas pourront en connoître comme souverains & sans appel.

Ce pouvoir de juger en dernier ressort jusqu'à 250 liv. de principal ou 10 liv. de rente, est ce que l'on appelle le premier chef de l'édit des *présidiaux*.

Ils ne peuvent pas connoître en dernier ressort de plus de 250 liv. quand même la demande seroit pour différentes sommes.

Il en est de même des dommages & intérêts.

Les jugemens rendus à ce premier chef de l'édit sont qualifiés de jugemens derniers ou en dernier ressort, mais les présidiaux ne peuvent pas en prononçant user des termes d'*arrêt* ni de *cour*, ni mettre l'appellation *au néant*, ils doivent prononcer par *bien* ou *mal jugé* & *appellé*.

Ce même édit ordonne que les sentences rendues par lesdits juges pour choses non-excédantes la somme de 500. liv. ou 10. liv. de rente, seront exécutées par provision nonobstant l'appel, tant en principal que dépens, à quelque somme que les dépens puissent monter, en donnant caution par ceux au profit desquels les sentences auront été rendues, ou du-moins se constituant pour raison de ce acheteurs de biens & dépositaires de justice ; au moyen de quoi, les appels qui seront interjettés de ces sentences n'auront aucun effet suspensif, mais seulement dévolutif.

Le pouvoir que donne ce second chef de l'édit aux présidiaux, est ce qu'on appelle *juger au second chef de l'édit* ou *juger présidialement*.

Les *présidiaux* ne peuvent juger qu'au nombre de sept juges ; & s'ils ne se trouvent pas en nombre suffisant, les parties peuvent convenir d'avocats du siege pour completter le nombre de juges ; & à leur refus, les juges peuvent choisir les plus fameux & les plus notables.

Pour que le jugement soit en dernier ressort ou *présidial*, il faut que cela soit exprimé dans le jugement même, & que les juges qui y ont assisté au nombre de sept soient nommés dans le jugement.

L'édit ordonne que toutes les appellations des sieges particuliers & subalternes ressortiront au *présidial* pour les matieres de sa compétence, sans plus attendre la tenue des assises.

Il leur est défendu de connoître du domaine ni des eaux & forêts du roi, soit pour le fond, soit pour les dégâts, entreprises & malversations.

Ils ne peuvent pas non plus connoître du retrait lignager, des qualités d'héritier ou de commune, ni de la mouvance féodale ou propriété du cens, parce que toutes ces choses ont une valeur que l'on ne peut pas définir.

L'édit veut que les conseillers soient âgés de vingt-cinq ans, licentiés & gradués, & approuvés par examen du chancelier ou du garde des sceaux.

Il fut réservé alors à statuer sur ce qui concernoit les sieges du chatelet de Paris, de Toulouse, Bordeaux, Dijon & Rouen.

Ce premier édit fut interprété par plusieurs autres, que l'on a appellé *édits d'ampliation des présidiaux*.

Le premier de ces édits qui fut donné pour le parlement de Paris au mois de Mars de la même année porte création de trente-deux présidiaux dans le ressort de ce parlement, y compris le *présidial* qui fut établi au châtelet, & il regle le nombre d'officiers dont chaque *présidial* doit être composé.

On fit la même chose pour le pays de Normandie, où l'on établit des présidiaux par un autre édit du même mois.

Dans le même tems, on en créa six pour la Bretagne.

Enfin on en créa dans tous les parlemens, il en fut même établi quelques-uns dans des villes où il n'y avoit point de bailliage ou sénéchaussée royale.

Mais, par l'ordonnance de Moulins de 1566, on supprima tous ceux qui étoient établis dans les sieges particuliers des bailliages & sénéchaussées, & il fut réglé qu'il n'y auroit qu'un siege *présidial* dans le principal siege & ville capitale de chaque bailliage & sénéchaussée, de maniere que les juges du *présidial* ne font qu'une même compagnie avec les juges des bailliages & sénéchaussées où ils sont établis : ils jugent à l'ordinaire les causes qui excedent les deux chefs de l'édit des présidiaux, & en dernier ressort ou présidialement celles qui sont au premier ou au second chef de l'édit.

Il fut aussi défendu par l'ordonnance de Moulins aux juges des *présidiaux* de tenir deux séances différentes, une pour les causes au premier chef de l'édit, l'autre pour les causes au second chef.

Cette même ordonnance porte qu'ils connoîtront par concurrence & prévention des cas attribués aux prévôts des maréchaux, vice-baillifs, vice-sénéchaux pour instruire les procès & les juger en dernier ressort au nombre de sept,

de sept, de même pour les vagabonds & gens sans aveu; c'est ce qu'on appelle les *cas prévôtaux & présidiaux*. On peut voir sur cette matiere l'arrêt de réglement du 10 Décembre 1665 le *titre I.* de l'ordonnance criminelle, la déclaration du roi du 29 Mai 1702, & celle du 5 Février 1731.

On ne peut se pourvoir contre un jugement *présidial* au premier chef de l'édit que par requête civile adressée au *présidial* même, qui a rendu le jugement.

Henri II. par l'édit du mois du Juin 1557, créa dans chaque *présidial* un office de président, lequel officier a la préséance sur le lieutenant-général à l'audience du *présidial*. Ces offices de présidens furent supprimés par les ordonnances d'Orléans & de Moulins, mais ils furent rétablis en 1568.

Le nombre des conseillers & autres officiers des *présidiaux* a été augmenté & diminué par divers édits, qu'il seroit trop long de détailler ici.

Les magistrats de plusieurs *présidiaux* ont la prérogative de porter la robe rouge les jours de cérémonie; ce qui dépend des titres & de la possession.

Dans toutes les villes où il y a un siege *présidial*, & où il ne se trouve point de chancellerie établie près de quelque cour souveraine, il y a une chancellerie *présidiale* destinée à sceller toutes les lettres de justice nécessaires pour l'expédition des affaires du *présidial*. *Voy.* CHANCELLERIE PRÉSIDIALE. *Voy.* Chenu, Joly, Néron, Guenois, le *diction.* de Dechasles *au* mot *présidial*. (*A*)

PRESME *ou* PREMESSE, (*Jurisp.*) dans la coutume de Bretagne est ce qu'on appelle dans les autres coutumes *retrait lignager*. *Voyez* LIGNAGER.

PRESOMPTIF, adj. (*Jurisprud.*) signifie celui qui est présumé avoir une qualité. Ainsi *présomptif* héritier est celui que l'on regarde comme l'héritier, quoiqu'il n'en ait pas encore pris la qualité, ni fait aucun acte d'héritier. *Voyez* HÉRITIER & SUCCESSION. (*A*)

PRESOMPTION, s. f. (*Morale.*) Le desir excessif que nous avons de nous faire estimer des autres hommes, fait que nous desirons avec passion d'avoir des qualités estimables, & que nous craignons extrêmement d'avoir des défauts qui nous fassent tort dans l'esprit des hommes. Or, comme on se persuade ce qu'on desire & ce qu'on craint trop fortement, il arrive que nous venons à concevoir une trop bonne opinion de nous-mêmes, ou à tomber dans une excessive défiance de nous. Le premier de ces deux défauts s'appelle *présomption*, le second *timidité*. Ces deux défauts, qui semblent opposés, viennent d'une même source, ou plutôt ils ne sont qu'un même défaut sous deux formes différentes. La *présomption* est un orgueil confiant, & la timidité un orgueil qui craint de se trahir. Nous avons du penchant à l'un ou à l'autre, selon la diversité de notre tempérament.

Tout le monde croit qu'un présomptueux s'estime trop; mais nous croyons pouvoir dire, contre le sentiment de tout le monde, qu'il ne s'estime pas assez, & qu'il manque par un excès de bassesse, & non pas par un excès d'élévation disproportionnée à ce qu'il est. Il ne s'apperçoit point en effet qu'il y a en lui une plus grande excellence que celle qui fait l'attention de sa vanité, & que le mérite de l'homme qui périt est peu de chose comparé au mérite de l'homme immortel.

Il ne faut pas s'étonner néanmoins qu'il aime mieux se considérer par rapport au tems que par rapport à l'éternité, puisque dans la premiere de ces deux vues il usurpe la gloire de Dieu en s'attribuant tout, & rien à l'Etre suprême; au lieu que dans la vue de l'éternité il est obligé de se dépouiller de toute sa gloire pour la rapporter à Dieu. Etrange aveuglement qui ne lui permet pas de reconnoitre qu'il n'y a point d'autre bonheur véritable que celui qui se confond avec la gloire de Dieu.

PRÉSOMPTION. (*Jurisprud.*) est une opinion que l'on a d'un fait dont on n'a pas une preuve certaine, mais qui est fondée sur certaines apparences; telles sont les conséquences que l'on tire d'un fait connu, pour servir à découvrir la vérité d'un fait dont on cherche la preuve.

Par exemple, en matiere civile s'il y a contestation entre le possesseur d'un fonds & un autre qui s'en prétende le maitre, c'est une *présomption* que ce fonds est au possesseur.

De même en matiere criminelle si un homme a été tué sans que l'on sache par qui, on présume que cela peut venir de celui qui l'avoit menacé peu de tems auparavant.

On distingue les *présomptions* en légeres ou téméraires, probables & violentes.

Les *présomptions* légeres ou téméraires sont de simples soupçons qui n'ont aucun fondement raisonnable: celles-ci ne font pas même semi-preuve.

Les *présomptions* probables sont celles qui ont pour fondement quelque raison légitime, mais qui n'est pourtant pas concluante. Ces sortes de *présomptions* jointes à une autre semi-preuve, forment une preuve complette.

Les *présomptions* fortes ou même violentes, sont celles qui ont quelque cause antécédente, comme si un mari au retour d'une longue absence trouve sa femme enceinte, la *présomption* est qu'elle a commis adultere. Il y a des *présomptions* de cette espece qui sont si fortes, qu'elles tiennent seules lieu de preuve. Ainsi dans le jugemens de Salomon, la tendresse que la véritable mere fit éclater pour son enfant, fut regardée comme une preuve suffisante.

On distingue aussi les *présomptions* en négatives ou confirmatives, selon la nature des faits.

Il y en a qu'on appelle *présomptiones juris*, & d'autres *juris & de jure*. Les premieres sont celles qui ont l'équité pour principe, les secondes sont celles qui ont pour fondement quelque texte précis du droit.

Les *présomptions* se tirent de différentes sources: les unes sont puisées dans la nature des choses, d'autres tirées de la qualité des personnes, de leur bonne ou mauvaise renommée, & des différentes circonstances & indices qui se trouvent.

Il dépend de la prudence du juge d'avoir tel égard que de raison aux *présomptions*.

Voyez au digeste & au code le titre *de probationibus*, & le traité de Mascardus *de probat.* & les traités *de præsumptionibus* par Barthole, Guypape, Alciat, *&c. Voy.* aussi les *mots* INDICE & PREUVE. (*A*)

PRESOMPTUEUX, adj. (*Gram.*) celui qui se connoît mal, qui n'a pas une idée juste de son crédit, de ses forces, de son esprit, de son talent, en un mot qui s'est surfait à lui-même toutes les ressources naturelles ou artificielles, à l'aide desquelles on réussit dans une entreprise; & qui ajoute à cette ignorance funeste le ridicule de la vanité mal fondée. La présomption qui ne doute de rien est le vice des jeunes gens; & la méfiance qui doute de tout, celui des hommes expérimentés.

PRESQU'ISLE, s. f. (*Géogr.*) est la même chose que *péninsule*. *Voy.* PENINSULE.

PRESQU'ISLE, (*Géog. mod.*) *Presqu'île*, que les Grecs appelloient *Chersonése*, est une partie de terre jointe à une autre par une gorge étroite, & environnée de mer de tous les autres côtés; cette gorge ou passage étroit par où un pays communique avec un autre par terre, s'appelle *isthme*. Nous devons aussi observer ici ces parties de terre qui s'avancent dans la mer, & qui sont jointes au reste du continent par un trajet plus large; car ces parties étendues forment une espece de *Presqu'île*, & peuvent en quelque sorte être appellées de ce nom.

Telles sont l'Italie, l'Espagne, une partie de l'Angleterre, la Grece & l'Achaïe proprement dite, l'Asie mineure, la Norvege avec la Suede & le Lapland, l'Indostan, la nouvelle Guinée dans le continent méridional, la nouvelle Hollande, la nouvelle Bretagne & la nouvelle Ecosse en Amérique; Cambodie, Patagon, les extrémités de l'Afrique, *&c.*

Table des principales Presqu'îsles.

	Presqu'îsles	Contiguës à
En Europe.	Jutland, La Morée. La Taurique Chersonese.	L'Allemagne, La Grece, La petite Tartarie.
En Asie.	La *Presqu'île* de l'Inde, au-dedans & au-dehors du Gange, Malaca, Chersonese d'or.	Le contin. d'Asie. La *Presqu'île* de l'Inde au-dedans du Gange.
En Afrique.	L'Afrique n'en a point d'autre que l'Afrique elle-même.	L'ouest de l'Asie.
En Amérique.	Le Méxique, ou Amérique septentrionale, Le Pérou, ou Amérique méridionale.	Amérique méridionale. Amérique septentrionale.

Voyez aussi PENINSULA, PENINSULA, & QUARSONESE. (*D. J.*)

PRESQU'ILE *en-deça du Gange*, (*Géog. mod.*) La *presqu'île* en-deça du Gange est cette longue terre qui s'avance vers le midi, & finit au cap Comorin. Sa côte occidentale est nommée *côte de Malabar*, & sa côte orientale est appellée *côte de Coromandel*. En allant du nord-nord-ouest de cette *presqu'île* vers le sud-est, on trouve le pays de Concan, les royaumes de Visapour & de Canara, les états de Samorin & de Travançor : delà en retournant vers le nord occidental, on côtoie le royaume de Maduré, le Marava, les royaumes de Tanjaour, de Guingi, de Carnate, de Golconde, de Cicocicol, & le pays de Jegrenat. Le petit royaume de Maissour est dans l'intérieur du pays. Le grand-mogol a conquis une grande partie de cette *presqu'île*, & plusieurs rois n'y sont en quelque maniere que ses fermiers. (*D. J.*)

PRESQU'ILE *au-delà du Gange*, (*Géog. mod.*) La *presqu'île* au-delà du Gange comprend les royaumes d'Ava, de Leos, de Cochinchine, de Siam, la *presqu'île* de Malaca. *Voyez ces articles en particulier.*

PRESSANT, adj. (*Gramm.*) qui ne permet aucun délai, qui exige de la diligence, *&c.* Un besoin *pressant*, un devoir *pressant*, une affaire *pressante*, un homme *pressant*.

PRESSE, s. f. (*Méchanique.*) machine de fer, de bois, ou de quelqu'autre matiere, qui sert à serrer étroitement quelque chose.

Les *presses* ordinaires sont composées de six pieces ; savoir de deux ais ou planches plates & unies, entre lesquelles on met les choses qu'on veut presser ; de deux vis qui sont attachées à la planche de dessous, & passent par deux trous dont la planche de dessus est percée, & de deux écrous taillés en forme d'*s* qui servent à presser la planche de dessus qui est mobile, contre celle de dessous, qui est stable & sans mouvement. (*D. J.*)

PRESSE POUR LES LIQUEURS, (*Outil de divers artisans.*) Les *presses* pour exprimer les liqueurs sont de plusieurs sortes : les unes ont presque les mêmes parties des *presses* communes, à la réserve que la planche de dessous est percée de quantité de trous, pour faciliter l'écoulement des sucs qu'on exprime, & qu'il y a au-dessous une espece de cuvette pour les recevoir : d'autres n'ont qu'une vis ou arbre au lieu auquel est attachée la planche mobile, qui descend dans une espece de boîte ou vaisseau de bois quarré percé de tous côtés, par où s'écoulent les sucs & les liqueurs à mesure qu'on tourne l'arbre par le moyen d'un petit levier ou de fer ou de bois, suivant la matiere de la *presse*. (*D. J.*)

PRESSE, *en terme de Batteur d'or*, c'est un instrument de fer ayant pour base une plaque immobile au-dessus de laquelle en est une autre qui coule le long de deux branches arrêtées l'une à l'autre par une traverse au milieu de laquelle passe une vis perpendiculaire à la plaque mouvante. Cette vis est couronnée par deux especes de bras de croix qui servent de poignées à l'ouvrier. Cette *presse* sert à sécher les chaudrais, les cochers & les moules, ce qui se fait à chaque fois qu'on se sert de ces outils. *Voy. ces mots à leur article.*

La plaque supérieure est bordée d'une bande de fer pour retenir les charbons ; l'autre s'appuie sur une sorte de trépié au-dessus d'une poêle pleine de feu. Il est important de ne point mettre trop de feu, on perdroit par-là des outils qui sont chers.

PRESSE, (*Cartier.*) est une machine dans laquelle on pose des paquets de cartes en sortant de la main des colleurs, & après les avoir fait sécher ; & dans cet état on les presse en faisante descendre la vis de la *presse* sur la planche qui est posée sur ces cartes. *Voyez* PRESSE ORDINAIRE.

PRESSE, (*Cartonnier.*) Les Cartonniers se servent d'une *presse* assez semblable à celle dont on fait usage dans les papeteries. Elle est composée de deux jumelles ou montans, d'un écrou qui sert de traverse en-haut pour assujettir les deux jumelles ; d'une vis terminée par une lanterne, d'une piece de bois qui glisse entre les jumelles, & qu'on appelle le *sommier pendant* ; & d'un entablement ou traverse d'en bas. Quand on veut presser le carton, on pose sur l'entablement un tiroir sur lequel on pose les feuilles de carton les unes sur les autres en piles : on met pardessus des ais & des billots, après quoi on fait descendre la vis par le moyen d'un levier que l'on pousse à bras, ou par le moyen d'un cable avec un moulinet garni d'un arbre tournant & de deux leviers. *Voyez nos Pl. du Cartonnier.*

PRESSE, *en terme de Cirier*, c'est une machine dont on peut voir le méchanisme ailleurs. Nous n'en parlerons ici que par rapport à l'usage que les Ciriers en font. Ils l'emploient particuliérement pour exprimer la cire des meches des vieux cierges & des flambeaux recouverts. Elle est garnie d'un seau à claire voie, à travers lequel la cire passe & tombe dans un récipient placé au-dessous.

PRESSE D'EBENISTE, *outil de menuisier en marqueterie.* La *presse des Ebénistes* ou ouvriers en marqueterie est presque semblable à celle des Menuisiers, à la réserve que les bois en sont plus épais, & qu'il n'y en a qu'un de mobile ; l'autre est fait en forme de chevalet, étant soutenu par deux jambes ou piliers emboîtés à tenons dans chacune de ses extrémités, qui sont fortement scellées dans le plancher. Cette *presse* sert à refendre & scier de bout les bois propres à ces sortes d'ouvrages ; quand les pieces sont trop longues, on leur donne de l'échapée dans un trou qui est fait au-dessous dans la terre, ou dans le plancher. (*D. J.*)

PRESSE, *outils dont les facteurs d'instrumens de musique* se servent pour tenir appliquées les unes contre les autres les pieces qu'ils sont obligés de coller. Ces *presses*, dont ils ont de différentes grandeurs pour servir au besoin, sont composées de deux pieces de bois *A D B E*, assemblées dans des traverses *D E*, *de*, ensorte que cette machine a la figure d'U. L'extrémité de l'une des branches est taraudée pour recevoir la vis de bois *C m*, entre l'extrémité *m* de laquelle & l'autre branche *A* on met les pieces que l'on veut serrer, que l'on comprime autant que l'on veut par le moyen de la vis *C m*. *Voyez la fig.* 11. *Pl. XVII. de Lutherie.*

PRESSE DE FONDEURS, *outil de Fondeurs* ; cette *presse*, autrement dite *presse à coins*, est composée de sorts chassis de quatre pieces de bois quarrées, bien emboîtées les unes dans les autres par des tenons & des chevilles ; elles sont en diverses largeurs, suivant l'épaisseur des chassis à moule, qu'on y doit mettre. Il en faut deux pour chaque moule, aux deux bouts desquels on les place, ensorte qu'en chassant avec des maillets des coins de bois entre le moule & les côtés de la *presse*, on puisse fortement unir les deux chassis, dans lesquels on doit couler le métal : quand les chassis des moules sont peu épais, on se sert de la *presse* commune. (*D. J.*)

PRESSE A' RIVER, *outil d'Horlogerie*, *voyez nos Pl. de*

l'Horlogerie, est un instrument sur lequel on rive certaines roues, dont les pignons devant passer par les trous d'un banc à river, avant que les assiettes puissent porter dessus, les empêcheroient absolument de pouvoir y être rivées. Pour se servir de cet instrument, on met les parties *A A* dans l'étau; on place la tige de la roue dans une des coches *C C* de la *presse*; on serre l'étau de façon que cette tige se trouve prise entre les coches comme dans un trou, & que l'assiette porte sur les parties *C C*; on ride ensuite la roue comme on l'a vu, *art.* BANC A' RIVER.

PRESSE DES ESTAMPES, *outil des Imprimeurs en taille-douce*; cette machine avec laquelle les Imprimeurs en taille-douce impriment ou tirent leurs estampes & images, elle est moins composée que celle des Imprimeurs de livres. *Voyez* IMPRIMERIE EN TAILLE-DOUCE. (*D. J.*)

PRESSE D'IMPRIMERIE, qui sert à imprimer les caracteres: c'est une machine très-composée; ses pieces principales de menuiserie sont, les deux jumelles, les deux sommiers, la tablette, le berceau, les petites poutres ou bandes, le rouleau, le coffre, la table, le chevalet, les patins, le train de derriere & les étançons: les principales pieces de serrurerie sont la vis, l'arbre de la vis, le pivot, la platine, la grenouille, le barreau, les cantonnieres ou cornieres, les pattes ou crampons, la broche du rouleau, la clé de la vis, les clavettes & les pitons. Pour connoître chaque piece dont est construite une *presse*, & l'usage & les proportions de chaque piece, *voyez* chaque article à l'ordre alphabétique, ainsi que toutes les autres pieces qui ont rapport à la *presse*.

Les *presses* ne sont pas également construites dans toutes les imprimeries, ou de France, ou des pays étrangers; mais les parties, quoique de configuration un peu différente, ont toutes le même objet & le même effet. *Voyez nos Pl. d'Imprimerie, & l'article* IMPRIMERIE.

PRESSE, (*Droit polit.*) on demande si la liberté de la *presse* est avantageuse ou préjudiciable à un état. La réponse n'est pas difficile. Il est de la plus grande importance de conserver cet usage dans tous les états fondés sur la liberté: je dis plus; les inconvéniens de cette liberté sont si peu considérables vis-à-vis de ses avantages, que ce devroit être le droit commun de l'univers, & qu'il est à-propos de l'autoriser dans tous les gouvernemens.

Nous ne devons point appréhender de la liberté de la *presse*, les facheuses conséquences qui suivoient les discours des harangues d'Athenes & des tribuns de Rome. Un homme dans son cabinet lit un livre ou une satyre tout seul & très-froidement. Il n'est pas à craindre qu'il contracte les passions & l'enthousiasme d'autrui, ni qu'il soit entraîné hors de lui par la véhémence d'une déclamation. Quand même il y prendroit une disposition à la révolte, il n'a jamais sous la main d'occasions de faire éclater ses sentimens. La liberté de la *presse* ne peut donc, quelque abus qu'on en fasse, exciter des tumultes populaires. Quant aux murmures, & aux secrets mécontentemens qu'elle peut faire naître, n'est-il pas avantageux que, n'éclatant qu'en paroles, elle avertisse à tems les magistrats d'y remédier? Il faut convenir que partout le public a une très-grande disposition à croire ce qui lui est rapporté au désavantage de ceux qui le gouvernent, mais cette disposition est la même dans les pays de liberté & dans ceux de servitude. Un avis à l'oreille peut courir aussi vîte, & produire d'aussi grands effets qu'une brochure. Cet avis même peut être également pernicieux dans les pays où les gens ne sont pas accoutumés à penser tout haut, & à discerner le vrai du faux, & cependant on ne doit pas s'embarrasser de pareils discours.

Enfin, rien ne peut tant multiplier les séditions & les libelles dans un pays où le gouvernement subsiste dans un état d'indépendance, que de défendre cette impression non autorisée, ou de donner à quelqu'un des pouvoirs illimités de punir tout ce qui lui déplaît; de telles concessions de pouvoirs dans un pays libre, deviendroient un attentat contre la liberté, de sorte qu'on peut assurer que cette liberté seroit perdue dans la Grande-Bretagne, par exemple, au moment que les tentatives de la gêne de la *presse* réussiroient; aussi n'a-t-on garde d'établir cette espece d'inquisition. (*D. J.*) (1)

PRESSE, (*Manufact. de lainage.*) dans les manufactures de lainage, c'est une grande machine de bois qui sert à presser les draps, les ratines, les serges, *&c.* pour les rendre plus unies, & leur donner le cati, qui est cet œil luisant que l'on remarque à la plûpart des étoffes de laine.

Cette machine est composée de plusieurs pieces, dont les principales sont les jumelles, l'écrou & la vis, accompagnée de sa barre, qui sert à la faire tourner, & descendre perpendiculairement à force de bras sur le milieu d'un épais plateau ou planche de bois quarré, sous laquelle on place les pieces d'étoffes que l'on veut presser ou catir.

Il y a une autre sorte de *presse* plus petite que la précédente, à laquelle l'on donne le nom de *guindo*, dont on se sert aussi à presser les étoffes de laine. La calandre est encore une espece de *presse*, qui sert à presser ou calandrer certaines étoffes & toiles.

Il y a quantité de marchands qui ont chez eux de petites *presses* portatives qui leur servent à presser les étoffes qui ont pris de faux plis, ou qui se sont frippées, en les dépliant pour les faire voir; cette derniere espece de *presse* est la *presse* ordinaire dont on a donné la description au commencement de l'article. (*D. J.*)

PRESSE *des Menuisiers*, (*Outil de Menuiserie.*) la *presse* des Menuisiers, qui leur sert à serrer les bois qu'ils ont collés, & sur-tout les panneaux de lambris, est très-simple; elle n'a que quatre pieces, deux vis, & deux morceaux de bois de 4 ou 5 pouces en quarré, & de deux ou trois piés de longueur, dont les trous qui sont aux deux bouts servent d'écrous aux vis.

PRESSE, *à la monnoie*; instrument dont on se servoit dans la marque des monnoies, auquel on a substitué le balancier; cependant il y a des hôtels de monnoie où le graveur s'en sert pour l'impression de quarrés ou matrices.

Voici la construction d'une *presse*. Consultez la figure. L'arbre de fer soutient pour recevoir son mouvement un demi-fleau, au bout duquel est un anneau pour recevoir des cordages; l'arbre ensuite est séparé par des platines, au-dessus de la premiere étoit le jacquemart, ensuite la vis à retenir les quarrés, le ressort à détacher les especes, le tout appuyé sur un fort billot avec l'escale & la fosse. *Voyez* JACQUEMART, ESCALE, FOSSE.

PRESSE A MOULE, *à la monnoie*; est un quadre de bois entre lequel on met les deux moitiés du moule, que l'on serre ensuite avec des coins pour empêcher qu'elles ne se désunissent.

PRESSE A' SARDINES, *terme de Pêche*; machine qui consiste en un long levier, avec lequel on comprime les sardines dans les barils. *Voy.* SARDINE. On donne aussi ce nom à l'attelier dans lequel on fait cette opération.

PRESSE, (*Relieure.*) les Relieurs usent de quatre *presses*; savoir, la grande *presse*, la *presse* à endosser, la *presse* à rogner, la *presse* à tranchefiler: outre ces quatre *presses*, les doreurs ont encore la *presse* à dorer sur tranche, & celle à tirer les armes.

La grande presse sert à mettre les livres en *presse*, soit lorsqu'ils sont en train d'être reliés, soit lorsqu'ils sont reliés. Elle est composée de deux jumelles de 6 piés de haut sur 6 pouces & demi d'épaisseur; d'un sommier de 14 pouces en quarré, attaché aux trois quarts de la hauteur aux deux jumelles avec deux boulons de fer, qui passent au-travers du bout du sommier & de la jumelle. Le sommier est percé dans le milieu d'un

(1) Personne ne doute que dans un gouvernement bien policé, on ne doive proscrire les remedes qui ne sont pas approuvés par le college des médecins, sans quoi l'on exposeroit la vie temporelle des particuliers à la témérité des charlatans; pourquoi donc ce même gouvernement ne devroit-il pas défendre l'impression des ouvrages qui tendent à inculquer dans l'esprit de ces mêmes particuliers des opinions & des sentimens dangereux? *

trou vissé où passe une vis renversée, de trois piés & demi de hauteur y compris la tête; la tête de la vis est percée de part en part de deux trous quarrés, où l'on passe un barreau de fer pour serrer ou desserrer la *presse*. La tête de la vis entre dans un plateau d'un pié en quarré, sur deux pouces & demi d'épaisseur. Ce plateau tient à une piece de bois, qu'on appelle un *mouton*, qui a 26 pouces de long sur 14 de large: à ce mouton il y a de chaque côté un tenon qui entre dans les rainures des jumelles. Le dessous de la *presse* est une plate-forme de 34 pouces de long sur 16 pouces de largeur, pour porter ce que l'on veut mettre dans la *presse*, & soutenir l'effort de la vis qui fait descendre le mouton dessus. Cette plate-forme est fermement attachée à chaque jumelle avec des boulons de fer, comme le sommier. Les jumelles sont tenues sur le plancher par deux patins où elles s'emboîtent. Le tout est fortement arrêté contre un mur. *Voyez les Pl. de la Reliure.*

La presse à endosser est composée de deux pieces, l'une de devant, & l'autre de derriere; l'une & l'autre de 3 piés & demi de long, 7 pouces de large, sur 5 pouces d'épaisseur; de deux vis de 3 piés de long qui les traversent par les deux extrémités. Chacune de vis a une tête de 6 pouces, percée de deux trous de part-en-part, de deux grosses clés de 2 piés & demi de long, sur un pouce en quarré. Ces clés sont attachées à la piece de devant solidement, & traversent entiérement celle de derriere, de deux petites clés de l'épaisseur de la piece de devant, qui entrent dans la rainure du collet de la vis. En tournant les deux vis, on fait rapprocher & serrer très-fortement les pieces de devant & celle de derriere l'une contre l'autre. *Voyez les Pl. Voyez* ENDOSSER.

Presse à rogner. Elle est toute semblable à celle à endosser, excepté que sur la piece de derriere il y a une tringle à queue d'aronde, où entre la rainure de la piece de derriere du fust, *voy.* FUST; & à la piece de devant une autre tringle en-dedans plus épaisse en-haut qu'en-bas, afin que les livres qu'on met dans la *presse* soient plus ferrés & mieux en état d'être bien rognés. *Voyez les Pl. voyez aussi l'article* ROGNER.

La presse à tranchefiler sert à tenir les livres qu'on tranchefile par un bout, pour que l'ouvriere qui travaille soit plus assurée. Elle est composée des mêmes pieces que celle à dorer, mais plus petite, n'ayant que 18 pouces de long. *Voy. les Pl. & l'article* TRANCHEFILER.

La presse à dorer sur tranche doit avoir deux pieces l'une de devant, l'autre de derriere, ayant l'une & l'autre trois piés de long, sur quatre pouces en quarré; ces pieces sont percées comme celles de la *presse* à endosser, & l'usage en est tout semblable. *Voyez les Pl. & l'article* DORER.

La presse à tirer les armes; elle est assez ordinairement grande & assez semblable à la grande *presse*, mais moins haute & moins forte. Il y a cela de différence, que la vis doit être à trois rangs, & qu'à la moitié des jumelles il y a un billot, tenu par deux boulons de fer. *Voy. les Pl. & l'article* ARMES. Au-dessous du billot on place ordinairement une petite armoire pour y serrer les armes qu'on y met en dépot.

PRESSE A' COINS, *en terme de Cornetier*, se dit d'une *presse* dans laquelle on applatit les galins par le moyen de deux coins qu'on place à chaque bout entre deux plaques de fer, & qu'on enfonce entr'elles à grands coups de maillet. Cette *presse* passe pour la meilleure, parce qu'on y comprime les galins plus exactement, & que les coins occupent presque toute l'étendue de la plaque, ce qui l'empêche de céder en aucune maniere à la force de la pression. *Voyez les Pl.*

PRESSE A' VIS *des Cornetiers*, est une espece d'auge placée à rez-de-chaussée, à une des extrémités de laquelle est une vis à clé qui s'engraine dans un écrou qui traverse cette extrémité de la *presse*. Cette vis atteint les plaques entre lesquelles sont les galins, & les resserre les unes près des autres, à proportion qu'on la tourne plus ou moins. *Voyez les Pl.*

PRESSEANCE, RANG, ou *place d'honneur* dûe à des personnes qualifiées, soit pour la séance, soit pour la marche. *Voyez* RANG.

La *presséance* est ou de droit ou d'honneur, & de simple politesse.

Celle-ci est celle qui est dûe à l'âge, au mérite, *&c.* c'est la civilité qui la regle, & non pas la loi.

Celle de droit est celle qui est dûe à certaines personnes à la rigueur, & qui peuvent, si on la leur refuse, intenter action en justice pour se la faire céder.

Dans l'assemblée des états du royaume, les députés ecclésiastiques formoient le premier ordre; les nobles le second, & le tiers-état ou les bourgeois notables, le troisieme. Le rang est observé de même dans les provinces qui se sont conservées dans le droit d'assembler des états.

A la cour de France, immédiatement après le roi, sont les princes du sang; après eux marchent les ducs & pairs, & ainsi des autres seigneurs, à raison de leur dignité.

Les papes prétendent la *presséance* sur tous les monarques de la terre; & en effet, ses légats précedent tous les ambassadeurs des têtes couronnées.

La *presséance* se regle entre les dames par la qualité de leurs maris.

PRESSÉE; les Relieurs appellent *pressée* plusieurs volumes qu'ils ont mis en *presse* en même tems. *On dit une pressée.*

PRESSENTIMENT, s. m. (*Gramm.*) crainte ou espérance secrette que telle chose arrivera de telle ou telle maniere. Cette espece de divination est fondée sur un grand nombre de circonstances foibles, légeres, fugitives, quelquefois même presque inexplicables; de-là vient qu'on fait souvent du *pressentiment* quelqu'être extérieur & suprème qui semble parler au fond de notre ame & nous arrêter, lorsque ce n'est que l'effet naturel de notre intérêt, de notre sagacité & de notre expérience. Pressentir quelqu'un, c'est découvrir adroitement sa pensée, son dessein, ses ruses.

PRESSENTIMENT, (*Philosoph.*) ce mot se prend ou pour une prévoyance qu'on a d'une chose avant qu'elle arrive, & cela par les pures lumieres du raisonnement; ou pour un mouvement naturel, secret & inconnu que nous éprouvons en nous, & qui nous avertit de ce qui nous doit arriver. On demande s'il y a quelque fond à faire sur les *pressentimens* de ce dernier genre.

L'auteur ingénieux des aventures de Robinson Crusoé a entrepris d'établir la réalité & l'utilité des *pressentimens* qui naissent des mouvemens secrets & inconnus, & l'obligation d'y faire attention.

Il prétend qu'il n'y a rien de plus réel que certains *pressentimens* que nous sentons dans notre ame, & qui dirigent à faire ou à ne pas faire une certaine chose. Il croit que ces avertissemens sont des voix secrettes de quelques intelligences bienfaisantes qui se communiquent à nos ames sans le secours des organes; qu'ils sont dignes de toute notre attention, parce qu'ils vont directement à nous faire éviter des maux, & à nous porter à la recherche de quelque bien. Il soutient que moins ces avertissemens sont développés, & plus ils doivent exciter notre attention & notre vigilance, & que nous devons songer plutôt à en tirer tous les avantages possibles, que de donner la torture à notre esprit pour pénétrer dans les raisons de leur peu d'étendue. Enfin il raconte plusieurs histoires pour appuyer son systême. Mais voici comme de très-habiles gens ont pris la peine de le réfuter, & je mets à la tête l'auteur du nouveau Dictionnaire historique & critique, *in-folio*, j'entends M. de Chaufepié.

1°. Accordons, disent-ils, qu'il y a un nombre infini de substances spirituelles, & d'intelligences qui sont séparées de ce monde visible; accordons encore que ces intelligences peuvent agir sur nos corps, déterminer les esprits animaux d'une certaine maniere, & frapper notre imagination en nous retraçant des images qui y ont déja été. Il est certain qu'il n'y a rien d'impossible dans le systême qui suppose quelque commerce entre les substances spirituelles qui composent le monde intellectuel & les

hommes. Mais à quoi pouvons-nous connoître ce commerce? Ce qu'on nomme *pressentiment* est-il véritablement la voix secrette de quelques-unes de ces intelligences? Doit-on suivre des mouvemens dont on ne peut rendre raison? L'auteur de Robinson Crusoé le prétend; & dans la difficulté de justifier sa prétention au tribunal du bon sens, il se fonde sur des faits qu'il donne pour incontestables.

Mais ces faits & plusieurs autres du même genre (car il n'y a presque personne qui n'ait quelque histoire à conter là-dessus), sont-ils bien avérés dans leurs particularités; & l'imagination frappée par l'événement, n'a-t-elle pas grossi les objets, & ajouté quelques circonstances qui répandent un air de merveilleux sur ce qui n'avoit rien que de naturel.

Quel est le but de ces *pressentimens*? Pourquoi ces voix secrettes se font-elles entendre? C'est, dit-on, pour nous faire éviter des maux, & pour nous porter à la recherche de quelque bien. Cependant la plûpart ne produisent point cet effet; ce n'est qu'après que le mal est arrivé, qu'on s'avise de remarquer qu'on avoit eu un *pressentiment*. Mais, dit-on, cela vient de ce qu'on n'y fait pas attention, & qu'on n'écoute pas ces voix secrettes. Il faudroit donc qu'elles fussent assez intelligibles pour être entendues, & qu'on pût suivre leurs directions. Et l'on soutient au contraire que moins elles sont intelligibles, plus on y doit d'attention: c'est-à-dire, qu'on doit agir à l'aveugle, se déterminer sans raison, & cela même dans des occasions où un devoir clair & connu dicte précisément le contraire.

L'histoire de France rapporte le *pressentiment* de mort qu'avoit eu le maréchal de S. André, le matin avant la bataille de Dreux; mais, pour nous en tenir à cet exemple, le maréchal de S. André étoit obligé d'office à se trouver à la bataille: devoit-il négliger son devoir pour obéir à cette prétendue voix secrette qui lui disoit qu'il auroit *je ne sai quoi* ce jour-là, comme s'exprime Brantome? S'il ne devoit point négliger son devoir, comme tout homme raisonnable en conviendra, à quoi bon l'avertissement? Pourquoi lui faire connoître un danger que les circonstances où il se trouvoit ne lui permettoient pas d'éviter?

Dans la supposition que les intelligences qui forment le monde invisible, nous parlent pour nous diriger, elles ne doivent point parler inutilement; & n'est-ce pas le faire, que d'avertir d'un péril que le devoir clair & connu ne permet point d'éviter? D'ailleurs, à moins que de supposer que les mauvais esprits jouissent du privilege de veiller pour ceux qui sont leurs compagnons & leurs imitateurs en malice, on ne peut guere concevoir que les intelligences pures & simples, agissant sous la direction de Dieu, prennent assez d'intérêt à la conservation d'un homme vicieux, pour lui donner avis du danger qui le menace.

Quelle est donc la cause, dira-t-on, de certains mouvemens secrets, tels, par exemple, que celui que ressentit le maréchal de S. André? On peut en marquer plusieurs qui agissent quelquefois toutes ensemble: telles sont la superstition, une mauvaise conscience, l'idée d'un danger, & une imagination aisée à se laisser frapper.

Tout le monde sait que la superstition produit d'étranges effets dans les hommes, & que la plus légere circonstance peut la mettre en mouvement. Un homme accoutumé à faire dépendre toute sa religion de certaines observances extérieures, & qui se surprend dans la négligence à cet égard, peut être très-facilement saisi d'une terreur panique, sur-tout quand cela se joint à une mauvaise conscience; ce juge secret & incorruptible de nos actions perd rarement tous ses droits; on a beau faire, il fait quelquefois des reproches qui remplissent l'ame de frayeur, sur-tout quand la superstition s'en mêle. Le sentiment du crime rend timide, & fait redouter la peine qu'on sent très-bien avoir méritée. La véritable intrépidité est l'apanage de l'homme de bien.

Ce qui acheve de faire naître des craintes, c'est l'idée d'un danger présent. Un homme va marcher au combat; il ne peut se cacher à lui-même qu'il peut être atteint d'un coup mortel; quelle que soit sa valeur, la nature frémit à cette pensée; & si à ces mouvemens naturels se joignent ceux de la superstition & d'une mauvaise conscience, il n'en faut pas davantage pour causer du trouble & pour frapper l'imagination. Ce furent-là, selon les apparences, les causes du prétendu *pressentiment* du maréchal de S. André, sans qu'il fût nécessaire de faire venir une intelligence qui lui ait parlé à l'oreille.

Ajoutons, en finissant ces réflexions, qu'il y a aussi des personnes ou naturellement craintives, ou dont l'imagination est aisément frappée. La moindre chose, la plus légere & la plus indifférente circonstance les émeut, les trouble; & pour peu qu'il y ait dans les évènemens quelque chose qui puisse se rapporter à ces sentimens, dont leur caractere même est le principe, il n'en faut pas davantage pour les honorer du titre de *pressentiment*. (*D.J.*)

PRESSENTIR, v. act. c'est être sous cette espece de pénétration ou de pusillanimité qui nous fait espérer ou craindre un évènement possible, mais éloigné. La pusillanimité & la pénétration combinent tout également; mais la pusillanimité perdant de vue les probabilités qui sont pour elle, & ne s'attachant qu'aux probabilités qui sont contre elle, voit l'évènement fâcheux comme présent. La pénétration aussi clairvoyante se rassure par le rapport des probabilités pour & contre. L'homme ferme empêche quelquefois la chose qu'il a pressentie par sa seule fermeté; l'homme pusillanime la fait arriver par sa frayeur & ses allarmes.

PRESSER, v. act. (*Gramm.*) ce verbe a plusieurs acceptions différentes. Quelquefois il signifie rapprocher des choses entre elles sous un moindre volume, ou les tenir fortement appliquées à d'autres, soit par la force seule du corps, soit avec cette force aidée d'un instrument; & l'on dit en ce sens *presser* une étoffe, *presser* du papier, *presser* des fruits. On étoit fort *pressé* au spectacle; *presser* ses raisonnemens, *presser* son style, &c. D'autres fois il signifie *accélérer*, *hâter*; vous êtes bien *pressé*; vous ne vous *pressez* jamais d'obliger: ou dans un sens à-peu-près semblable, laisser peu de tems pour agir; il est *pressé* par l'ennemi, par le besoin, par le mal, par la douleur.

Ajoutez que ce mot a autant d'acceptions différentes que celui de *presser*, dont il marque l'usage. *Voyez l'article* PRESSE.

PRESSER, *en terme de Cornetier*, se dit de l'action d'applatir les galins qui ont déjà été étendus; cela s'opere par le moyen d'une presse à vis, ou d'une presse à coins. *Voyez* PRESSE A' VIS, PRESSE A' COINS.

PRESSER A MORT, (*Jurisprud.*) terme de droit usité en Angleterre, où il signifie faire souffrir à un criminel une sorte de torture qu'on appelle *peine forte & dure*. *Voyez* PEINE.

PRESSER, *en terme de Commerce de mer*, signifie obliger ou contraindre les équipages des bâtimens marchands à servir sur les vaisseaux de guerre. Cette maniere de parler n'est guere usitée qu'en Hollande & en Angleterre. En France, on dit ordinairement *fermer les ports*; quelques-uns disent *mettre un embargo*. *Dict. du Comm.*

PRESSER, (*Marine.*) c'est contraindre les matelots à servir sur les navires de guerre. Les commissaires qui *pressent*, s'appellent *pres-meesters*; cette façon de parler est angloise. On dit en France, *fermer les ports*, & quelques-uns disent *mettre un embargo*.

Presser, c'est arrimer des laines & autres telles marchandises avec des presses. Quelques hollandois les arriment avec de grosses pieces de bois qu'ils roulent dessus, ou qui sont attachées à un palan qui tient à une grosse boucle qui est sur le pont, & qui enleve la pierre ou le billot, & le laisse tomber de haut en bas, à-peu-près comme fait la sonnette sur le pilotis; & cela s'appelle *traave nou deuivel-jaagen*, & les bois qu'on roule s'appellent *sceer bonteuen anglois*.

PRESSER, *en terme de Batteur d'or*, c'est l'action de ferrer sous une presse, *voyez* PRESSE, les outils pour les sécher entiérement. On les enferme entre deux ais de bois

parce que le feu feroit retirer le velin ou le boyau. Il faut *presser* les outils toutes les fois qu'on veut s'en servir.

PRESSER SON CHEVAL, *en termes de Manege*, c'est lui faire augmenter la vitesse de son allure, ou l'empêcher de la diminuer lorsqu'il la ralentit. *Voyez* ALLURE. *Presser la veine*, mal que le maréchal fait à un cheval en le ferrant.

PRESSER, (*terme de Tailleur.*) ils disent *presser* les coutures, pour signifier *passer le carreau* sur les coutures.

PRESSEUR, s. m. (*terme de Manuf.*) ouvrier dont l'emploi est de presser sous une presse les étoffes, les toiles, les draps, *&c.* Ceux qui pressent les étoffes de laine sont ordinairement appellés *catisseurs*, & ceux qui pressent celles de soie & les toiles, sont vulgairement nommés *calandreurs*. [*D. J.*]

PRESSIER, s. m. (*Imprim.*) on se sert rarement de ce terme dans l'Imprimerie, quoiqu'il désigne parfaitement l'ouvrier qui travaille à la presse.

PRESSIGNI, [*Géog mod.*] petite ville de France dans la Touraine, sur la riviere de Claire. Il y a un château, un chapitre & une paroisse.

PRESSION, s. f. [*Physiq.*] est proprement l'action d'un corps qui fait effort pour en mouvoir un autre; telle est l'action d'un corps pesant appuyé sur une table horisontale. La *pression* se rapporte également au corps qui presse & à celui qui est pressé. Ainsi si un corps *A* fait effort pour mouvoir un autre corps *B*, on dit la *pression* du corps *A*, en parlant de la force que le corps *A* exerce sur le corps *B*; & la *pression* du corps *B*, pour désigner ce que le corps *B* soufre, pour ainsi dire, de cette action.

Pression, dans la *philosophie cartésienne*, signifie une sorte de mouvement impulsif, ou plutôt de tendance au mouvement imprimé à un milieu fluide & qui s'y propage. *Voy.* MOUVEMENT, FLUIDE & CARTÉSIANISME.

C'est dans une pareille *pression* que consiste, selon les Cartésiens, l'action de la lumiere. *Voy.* LUMIERE, & ces philosophes croient que la différence des couleurs vient des différentes modifications que reçoit cette *pression* par la surface des corps sur lesquels le milieu agit. *Voy.* COULEUR.

Mais M. Newton soutient qu'en cela les Cartésiens se trompent: en effet, si la lumiere ne consistoit que dans une simple *pression* sans mouvement actuel, elle ne pourroit agiter & échauffer comme elle fait les corps qui la renvoient & la rompent. Et si elle consistoit en un mouvement instantané qui se répandît à quelque distance que ce fût dans un instant, comme il doit résulter d'une telle *pression*, il faudroit à chaque instant une force infinie dans chaque particule du corps lumineux pour produire un tel effet.

De plus, si la lumiere consistoit dans une *pression* ou mouvement propagé dans un fluide, soit en un instant, soit successivement, il s'ensuivroit que les rayons devroient se plier & se fléchir vers l'ombre. Car une *pression* propagée dans un fluide ne sauroit s'étendre en ligne droite derriere un obstacle qui l'arrête en partie; mais elle doit se rompre, pour ainsi dire, & se répandre en tout sens devant & derriere le corps qui lui fait obstacle.

Ainsi, quoique la force de la gravité tende de haut en bas, la *pression* d'un fluide qui vient de cette force agit également en tout sens, & se propage avec autant de facilité en ligne courbe qu'en ligne droite.

Lorsque les vagues qui se forment sur la surface de l'eau viennent à rencontrer quelque obstacle, elles se brisent, se dilatent & se répandent dans l'eau stagnante & tranquille qui est derriere l'obstacle. Les vibrations &, pour ainsi dire, les vagues de l'air qui forment le son, se répandent en tout sens; car le son d'une cloche ou d'un canon peut être entendu derriere une montagne qui cache l'objet sonore à notre vue; & le son se répand aussi aisément par des tuyaux courbes que par des tuyaux droits.

Mais on ne remarque point que la lumiere s'étende autrement qu'en ligne droite, ni qu'elle se brise vers l'ombre; car les étoiles fixes disparoissent dès qu'il passe devant elles quelque planete; de même le Soleil, ou une partie de son disque, est caché par l'interposition du corps de la Lune, de Vénus ou de Mercure.

Sur la *pression* de l'air, *voy.* AIR & ATMOSPHERE.

Beaucoup d'effets que les anciens attribuoient à l'horreur du vuide, sont aujourd'hui unanimement attribués à la *pression* & au poids de l'air.

La *pression* de l'air sur la surface de la terre est égale à la *pression* d'une colonne d'eau de même base & d'environ 32 piés de haut, ou d'une colonne de mercure d'environ 28 pouces. *Voyez* TORRICELLI, AIR, BAROMETRE.

La *pression* de l'air sur chaque pié quarré de la surface de la terre est d'environ 32 fois 70 livres, ou 2240 livres, parce que le poids d'un pié cube d'eau est d'environ 70 livres.

Sur la *pression* des fluides, *voy.* FLUIDE & HYDROSTATIQUE. *Chamb. (O)*

PRESSOIR D'HÉROPHILE, *en Anatomie*, c'est un sinus de la dure mere, que les anciens regardoient comme le quatrieme.

Aux environs du concours du sinus longitudinal supérieur avec les deux sinus latéraux, on voit une embouchure qui est quelquefois double, c'est l'orifice d'un sinus enfermé tout-au-long dans l'union de la faulx avec la tente.

Ce sinus a été appellé *torcular Herophili*, c'est-à-dire, *pressoir d'Hérophile*, parce que cet ancien auteur s'imaginoit que le sang étoit comme en presse dans la rencontre de ces quatre sinus.

PRESSOIR, s. m. (*Critiq. sacrée.*) en grec ληνὸς, *torcular* en latin, machine à presser le raisin; un pere de famille, dit Jesus-Christ, creusa dans la vigne un *pressoir*, Matt. *xxj.* 33. C'est que les anciens creusoient sous le *pressoir* des fosses pour y recevoir le vin qui en découloit, & on le gardoit dans ces fossés jusqu'à ce qu'on le mît en tonneaux, de-là le terme *fodere torcular*; de-là cette autre expression figurée, *plenum est torcular*; Joël, *iij.* 13. pour marquer que les méchans méritent d'être toulés aux piés, comme les raisins le sont dans les *pressoirs*.

Ce *mot* se prend encore pour le lieu même où est la machine à presser, Jud. *vj.* 11. pour le vin, dans Osée, *ix.* 2. & pour les raisins qui sont foulés dans le *pressoir*, dans II. Esdr. *xiij.* 15. De-là l'expression métaphorique de saint Jean, il foulera la *cuve* du vin de la colere de Dieu; Apocal. *xix.* 15.

Pro torcularibus, dénote le tems de la vendange: c'est le titre de plusieurs pseaumes que David composa pour être chantés dans ce tems-là; mais il y a des critiques qui pensent que le terme hébreu, *gitthith*, est le nom d'un instrument de musique de la ville de Geth, & que les pseaumes qui portent ce titre, s'adressent au maître de musique de la bande géthéenne, pour en accompagner le chant de ces pseaumes. (*D. J.*)

PRESSOIR, *en Archit.* est un bâtiment qui renferme une machine qui sert à pressurer les fruits pour en tirer la liqueur. Cette machine se nomme en latin *torcular*.

PRESSOIR, *terme de Chaircuitier*, c'est une espece de grand saloir dans lequel ils font la salaison de leurs lards.

PRESSOIR, *terme d'Eventailliste*: les maîtres Eventaillistes appellent ainsi une pelote de linge fin remplie de coton, dont ils se servent à appliquer l'or ou l'argent en feuilles sur les papiers dont ils font leurs éventails. [*D. J.*]

PRESSOIR, GRAND, *à double coffre*, *représenté en deux Planches.* Ce *pressoir* est préférable à tous autres à cause de la facilité de son emplacement, qui ne demande que trente piés de longueur sur douze de largeur, & environ dix-huit d'élévation; & encore parce qu'il n'exige pas de fondation: huit bouquets de pierre, chacun d'un pié & demi quarré en tout sens, suffisent pour le porter.

On a nouvellement perfectionné ce *pressoir à coffre*, & on l'a rendu d'une grande utilité. C'est à quoi s'est appliqué M. le Gros, prêtre, curé de Marfaux, homme né pour les Mathématiques; cet habile homme a so

d'un *pressoir* lent dans ses opérations, & de la plus foible compression, en faire un qui, par la multiplication de trois roues, comme la *premiere Planche* le fait voir, dont la plus grande n'ayant que huit piés de diametre, abrége l'ouvrage beaucoup plus que les plus forts *pressoirs*, & dont la compression donnée par un seul homme l'emporte sur celle des *pressoirs* à cage & à tessons, serrés par dix hommes qui font tourner la roue horisontale, & sur celle des étiquets serrés par quatre hommes, montant sur une roue verticale de douze piés de diametre. Mais il lui restoit encore un défaut, qui étoit de ne presser que cinq parties de son cube; de façon que le vin remontoit vers la partie supérieure du cube, & rentroit dans le marc chaque fois qu'on desserroit le *pressoir*, ce qui donnoit un goût de sécheresse au vin, & obligeoit de donner beaucoup plus de serres qu'à-présent pour le bien dessécher, beaucoup plus même que sous toutes autres especes de *pressoir*, & sans pouvoir y parvenir parfaitement.

La pression de ce *pressoir* se faisant verticalement, il étoit difficile de remédier à cet inconvénient; c'est cependant à quoi j'ai obvié d'une façon bien simple, en employant plusieurs planches faites & taillées en forme de lames à couteaux *G G*, *fig.* 3. qui se glissant les unes sur les autres à mesure que la vis serre, contenues par de petites pieces de bois 10 faites à coulisse, arrêtées par d'autres *r* qui les traversent, font la pression de la partie supérieure, sixieme & derniere du cube. Par le moyen de la seule premiere serre, on tire tout le vin qui doit composer la cuvée; & en donnant encore trois ou quatre autres serres au plus, on vient tellement à bout de dessécher le marc, qu'on ne le peut tirer du *pressoir* qu'avec le secours d'un pic & de fortes griffes de fer.

On peut faire sur ce *pressoir* dix à douze pieces de vin rouge & paillé, jauge de Rheims, & six à sept pieces de vin blanc (trois pieces de vin de cette jauge font deux muids de Paris.) Je vais donner ici le détail de toutes les pieces qui composent ce *pressoir*, le calcul de sa force & la façon d'y manœuvrer, pour mettre les personnes curieuses d'être en état de les faire construire correctement, de s'en servir avec avantage, & de lui donner une force convenable à la grandeur qu'ils voudront lui donner. Ils pourront, par le moyen de ce calcul, en construire de plus petits qui ne rendront que six ou huit pieces de vin rouge, qui par conséquent pourront aisément se transporter d'une place à une autre, sans démonter autre chose que les roues, & se placer dans une chambre & cabinet; ou de plus grands qui rendront depuis dix-huit jusqu'à vingt pieces de vin, & pour la manœuvre desquels on ne sera pas obligé d'employer plus d'hommes que pour les plus petits. Deux hommes seuls suffisent, l'un pour serrer le *pressoir*, même un enfant de douze ans; & l'autre pour travailler le marc & placer les bois qui servent à la pression.

On suppose les deux coffres remplis chacun de leur marc. Le premier étant serré pendant que le vin coule (on sait qu'il faut donner entre chaque serre un certain tems au vin pour s'écouler); le second se trouvant desserré, on rétablit son marc: ensuite de quoi on le resserre, & le premier se desserre; & on rétablit encore le marc & on le resserre, & ainsi alternativement. *Voyez fig.* 1. *Pl. premiere.*

Détails des bois nécessaires pour la construction d'un pressoir à double coffre, *capable de rendre douze pieces de vin rouge pour le moins; ensemble des ferremens & coussinets de cuivre, & bouquets de pierre pour le porter.* Je donne à ces bois la longueur dont ils ont besoin pour les mettre en œuvre, & je désigne chacune des pieces par lettres alphabétiques dans les *Pl.* savoir, six chantiers *P P P* (*fig.* 1. & 2.), chacun de onze piés de longueur, sur quatorze pouces d'une face, & neuf de l'autre, en bois de brin.

Quatre faux chantiers *L*, chacun de neuf piés de longueur, sur quatorze d'une face, & neuf de l'autre, en bois de brin.

Huit jumelles 13, dont quatre de six piés six pouces de longueur, & les quatre autres 13 8, de douze piés, toutes de sept pouces sur chaque face, en bois de sciage.

Huit contrevents *k*, chacun de trois piés six pouces de longueur, & de sept pouces sur chaque face, en bois de sciage.

Deux chapeaux *m n*, chacun de cinq piés huit pouces de longueur, & de sept pouces sur chaque face, en bois de sciage.

Deux autres chapeaux 10 10, de sept piés de longueur, pour relier ensemble deux à deux les longues jumelles qui composent le beffroi, & les fixer aux poutres 12 12, de la charpente du comble du lieu où le *pressoir* est placé.

Quatre chaînes *t s*, de neuf piés sept pouces chacune de longueur, sur cinq pouces d'une face, & quatre de l'autre, en bois de brin très-fort.

Je distingue le bois de brin d'avec le bois de sciage. J'entends par bois de brin, le corps d'un arbre bien droit de fil, & sans nœuds autant qu'il est possible, équarri à la hache; on le choisit de la grosseur qu'on veut qu'il ait après l'équarrissage: & par bois de sciage, un arbre le plus gros qu'on peut trouver, & que par économie on équarrit à la scie, pour en tirer des pieces utiles au même ouvrage, ou pour d'autres, & qui n'a pas besoin d'être de droit fil.

Six brebis *r r*, *fig.* 2. & 3. chacune de cinq piés de longueur, sur six pouces de toutes faces, en bois de brin.

Le dossier *y*, *fig.* 2. & 3. composé de quatre dosses, chacune de trois piés de longueur, sur neuf pouces six lignes de largeur & trois pouces d'épaisseur, en bois de sciage.

Le mulet *q*, composé de trois pieces de bois jointes à languette, faisant ensemble trois piés deux pouces de largeur sur six pouces d'épaisseur & trois piés de hauteur, en bois de brin très-roide.

Quatre flasques 14, chacune de dix piés de longueur, sur deux piés huit pouces de largeur & cinq pouces d'épaisseur, en bois de sciage; mais le plus de fil qu'il sera possible.

Chaque flasque peut être composée de deux pieces sur la largeur, si on n'en peut pas trouver d'assez large en un seul morceau; mais il faut pour-lors prendre garde de donner plus de largeur à celle d'en haut qu'à celle d'en-bas, parce que la rainure qu'on est obligé de faire en-dedans de ces flasques se trouve directement au milieu dans toute la longueur. Cette rainure sert pour diriger la marche du mulet, & le tenir toûjours à même hauteur.

Neuf pouces de maie *y y y y*, chacune de neuf piés de longueur, sur dix pouces huit lignes de largeur & huit pouces d'épaisseur, en bois de sciage. Elles seront entaillées de trois pouces & demi, ou même de quatre pouces, pour former le bassin & donner lieu au vin de s'écouler aisément sans passer par-dessus les bords; le milieu du bassin aura un pouce moins de profondeur que les bords: c'est pourquoi on pourra lever avec la scie à refendre sur chacune de ces maies, une dosse de deux pouces neuf lignes d'épaisseur, le trait de scie déduit, & de sept piés environ de longueur. L'entaille du bassin aura tout-autour environ un pié ou quinze pouces de talut, sur les quatre pouces de profondeur.

Six coins *z*, de deux piés chacun de longueur, sur six pouces d'épaisseur d'une face, & deux pouces d'autres pour serrer les maies dans les entailles des chantiers.

Le mouton *D*, *fig.* 2. & 3. de deux piés quatre pouces de hauteur, sur huit pouces d'épaisseur & deux piés de largeur, en bois de noyer ou d'orme très-dur. On y pratiquera un fond de calotte d'un pouce de profondeur, à l'endroit contre lequel la vis presse. S'il peut y avoir quelque nœud en cet endroit, ce n'en sera que mieux, sinon on appliquera un fond de calotte de fer, qu'on arrêtera avec des vis en bois mises aux quatre extrémités. J'entends par vis en bois, de petites vis de fer qu'on fait entrer dans le bois avec un tourne-vis, ces vis auront deux pouces de longueur.

Onze coins *E E*, *fig.* 2. & 3. autrement dit *pousse-*

culs, de deux piés quatre pouces de hauteur, sur dix-huit pouces de largeur, faisant ensemble cinq piés d'épaisseur, dont neuf de six pouces d'épaisseur, un de quatre pouces, & un autre de deux pouces. Et afin que l'un ne s'écarte pas de l'autre, on les fera à rainure & à languette, comme on le voit en la *fig.* 2. *Planche premiere.*

Six pieces de bois *ppp*, servant d'appui au dossier, de cinq piés de longueur, & de six pouces d'épaisseur sur chaque face, en bois de brin.

Quatre mouleaux 10, *fig.* 3. servant la à pression supérieure du marc, chacun de trois piés quatre pouces de longueur, sur six pouces d'une face, & quatre pouces six lignes d'autres, en bois de sciage, & à rainure & languette.

Quatre autres mouleaux, chacun de deux piés trois pouces de longueur; du reste de même que les précédens, & pour le même usage.

Quatre autres mouleaux, de dix-huit pouces de longueur; du reste de même que les précédens.

Quatre autres mouleaux, chacun de neuf pouces de longueur; du reste de même que les précédens. On pourra en avoir de plus courts, si on juge en avoir besoin, tels que les suivans.

Quatre autres mouleaux, chacun de six pouces de longueur; du reste de même que les précédens, & autant pour l'autre coffre.

Douze planches à couteau *GG*, *fig.* 3. de trois piés deux pouces de longueur, sur deux pouces d'épaisseur d'un côté & six lignes d'autre, & environ de huit pouces de largeur, à l'exception de deux ou trois auxquelles on ne donnera que quatre à cinq pouces.

Cinq chevrons *xxxxx*, *fig.* 5 & 3. chacun de trois piés deux pouces de longueur sur chaque face, pour porter le plancher.

Quatre planches de six piés six pouces de longueur sur neuf pouces six lignes de largeur & un pouce d'épaisseur, de bois de chêne, pour le plancher.

Deux écrous *uu*, dans toutes les *figures*, de bois de noyer ou d'orme, de cinq piés de longueur, sur vingt pouces de hauteur & quinze d'épaisseur.

Deux vis de bois de cormier *CD* d'une seule piece, de dix piés de longueur, de neuf pouces de diametre sur le pas, de onze pouces de diametre pour ce qui entre dans le quarré des embrassures, & de quatorze pouces pour le repos.

La grande roue *AB*, de huit piés de diametre, composée de quatre embrassures, de huit piés de longueur chacune; de quatre fausses embrassures, de deux piés quatre pouces chacune de longueur: de quatre liens, de deux piés de longueur chacun. La circonférence au dehors de la roue, non-compris les dents, sera de vingt-cinq piés six pouces six lignes; elle doit être partagée en huit courbes, à chacune desquelles il faut donner trois piés un pouce huit lignes de longueur, & quatre pouces pour le tenon de chacune: les embrassures & les courbes doivent avoir six pouces d'épaisseur en tout sens.

Une autre roue *E*, de cinq piés cinq pouces de diametre, composée de quatre embrassures, chacune de cinq piés quatre pouces six lignes de longueur. La circonférence sera de dix-sept piés un pouce; elle doit être partagée en quatre courbes, à chacune desquelles il faut donner quatre piés trois pouces trois lignes de longueur, & quatre pouces pour le tenon de chacune: les embrassures & les courbes doivent avoir quatre pouces six lignes d'épaisseur en tout sens.

Une autre roue *G*, de trois piés neuf pouces de diametre, composée de quatre embrassures, chacune de trois piés huit pouces quatre lignes de longueur. La circonférence sera de onze piés dix pouces; elle doit être partagée en quatre courbes, à chacune desquelles il faut donner onze pouces une ligne de longueur en-dehors, & trois pouces pour le tenon de chacune: les embrassures & les courbes devoient avoir trois pouces six lignes d'épaisseur en tout sens.

Le pignon *DE* de la moyenne roue, de cinq piés de longueur, de quinze pouces six lignes de diametre sur le quarré des embrassures, & de cinq pouces de diametre pour chaque boulon; celui du côté des roues, de quatre pouces; le repos vers la roue, de neuf pouces six lignes de longueur; les fuseaux, de dix pouces de longueur, & de deux pouces six lignes de grosseur; le bout qui porte la crête de fer, de deux pouces six lignes de diametre. Le même pignon aura huit fuseaux.

Le pignon *FG* de la petite roue, de trois piés de longueur, de quatorze pouces de diametre sur les fuseaux, de neuf pouces sur le quarré des embrassures, de quatre pouces de diametre pour chaque boulon; le repos vers la roue, de huit pouces; les fuseaux, de six pouces six lignes de longueur, & deux pouces six lignes de grosseur; le bout qui porte la crête, d'un pouce six lignes de diametre. Le même pignon aura sept fuseaux.

Le pignon *HK* de la manivelle, d'un pié & onze pouces de longueur, de treize pouces six lignes de diametre sur les fuseaux; le boulon du côté du coffre, de quatre pouces de longueur, & celui de la manivelle, de huit pouces; les fuseaux, de cinq pouces de longueur, & de deux pouces six lignes de grosseur. Le même pignon aura six fuseaux.

La grande roue doit avoir 64 dents; les dents doivent avoir deux pouces & demi de diametre, trois pouces six lignes de longueur en-dehors des courbes; deux pouces de diametre, & six pouces de longueur, pour ce qui est enchâssé dans les courbes.

La moyenne roue doit avoir 42 dents: les dents doivent avoir deux pouces & demi de diametre, trois pouces six lignes de longueur en-dehors des courbes; deux pouces de diametre, & quatre pouces de longueur pour ce qui est enchâssé dans les courbes.

La petite roue doit avoir 32 dents; les dents doivent avoir deux pouces & demi de diametre, & trois pouces six lignes de longueur en-dehors des courbes; un pouce neuf lignes de diametre, & trois pouces six lignes pour ce qui est enchâssé dans les courbes.

Le béfroi qui porte les roues & les pignons, est formé par les quatre longues jumelles de quinze piés de longueur sur sept pouces d'épaisseur pour chaque face; de deux chapeaux 10, 10, de sept piés de longueur sur même épaisseur.

La manivelle de bois ou de fer.

Huit bouquets ou piédestaux de pierre *M* dure non gelée, de 15 pouces d'épaisseur de toutes faces, pour porter les quatre faux chantiers du *pressoir*.

Deux autres bouquets de même pierre, de deux piés de longueur sur un pié de largeur, & un pié trois pouces d'épaisseur.

Si l'on craint que les boulons de bois des pignons s'usent trop vîte, par rapport à leurs frottemens, on peut y en appliquer de fer d'un pouce & demi de diametre, qu'on incrustera quarrément dans les extrémités de ces pignons, de six ou même huit pouces de longueur. On leur donnera au-dehors un pouce & demi de diametre, & la longueur telle qu'on l'a donnée ci-devant aux boulons de bois.

Dans le cas que l'on se serve de boulons de fer au lieu de ceux de bois, il faudra aussi y employer des coussinets de cuivre de fonte pour chaque boulon. Ces coussinets pourront peser environ trois livres chacun.

Il n'y a point de différence dans la composition des deux coffres; ainsi le détail que j'ai donné pour la composition de l'un, peut servir pour l'autre.

La vis *a*, comme nous avons dit, dix piés de longueur; ces deux coffres ou *pressoirs* auront quatre piés & demi de distance entre les longues jumelles, pour l'aisance du mouvement.

La grande roue *AB* tiendra sa place ordinaire; la moyenne roue *E* sera placée sur le devant, au-dessus de la grande; & la petite *G*, sur le derriere, de quelque peu plus élevée que la moyenne. Celui qui tourne la manivelle, sera placé sur une espece de balcon *Gt* qui sera dressé au-dessus de l'écrou, du côté gauche.

Le pignon *ED* de la moyenne roue aura six piés, compris

compris les boulons, du reste du même diametre sur la circonférence des fuseaux, sur le quarré des embrassures pour chaque boulon. Les deux boulons auront chacun une égale longueur d'un pié.

Le pignon *F G* de la petite roue aura cinq piés quatre pouces de longueur, compris les boulons; du reste de même diametre sur la circonférence des fuseaux, sur le quarré des embrassures, & pour chaque boulon. Les deux boulons auront chacun une égale longueur de huit pouces.

Le pignon *H K* de la manivelle aura cinq piés huit pouces de longueur, compris les boulons; du reste, de même diametre sur la circonférence des fuseaux, sur le quarré des embrassures, & pour chaque boulon. Le boulon de la manivelle aura un pié de longueur, & celui de l'autre bout, huit pouces.

Les fuseaux du pignon de la moyenne roue, au nombre de huit, auront deux piés dix pouces de longueur, & deux pouces six lignes de grosseur.

Ceux du pignon de la petite roue, au nombre de sept, auront huit pouces de longueur, & deux pouces six lignes de grosseur.

Ceux du pignon de la manivelle, au nombre de six, auront cinq pouces de longueur, & deux pouces six lignes de grosseur.

Les quatre montans 8, 13, qui portent tout le mouvement, ont chacun quinze piés de hauteur, non compris les tenons, & sept pouces de largeur. Ces quatre montans seront maintenus par le haut à deux poutres 12, 12, qui forment le plancher.

On couvrira de planches, si on le juge à propos, l'espece de béfroi que forment ces quatre montans, ou on les arrêtera aux solives du plancher.

* *Calcul des forces du mouvement.* Sans avoir égard aux arrangemens que peuvent avoir les différentes pieces d'une machine, soit une vis *b**, dont la hauteur du pas est *n*, servant d'axe à une roue *c*, à laquelle on transmet le mouvement de l'agent par le moyen de deux roues *d*, *e*, & de trois pignons *f*, *g*, *b*, dont le dernier a le même axe que la manivelle *m*, qu'on peut regarder comme une nouvelle roue, suivant la tangente de laquelle tire la puissance qui doit mouvoir la vis.

Toute la machine étant supposée en équilibre, la puissance, que nous appellerons *o*, sera en équilibre avec l'effort qui se fait au point *p*, de la dent de la roue *c*, lorsqu'elle est rencontrée par l'aîle du pignon. Ainsi appellant *p* cet effort, & *f*, *g*, *b*, *d*, *e*, *m*, les rayons des pignons & des roues de même nom, on aura cette proportion qu'on ne sauroit démontrer ici. $o : p :: g \times b \times f : d \times e \times m$; l'effort *p* sera aussi en équilibre avec la résistance du marc, qui peut être regardé comme un poids placé sur les filets d'une vis verticale; puisque son action est dirigée suivant l'axe de la via qu'on suppose ici horisontale : appellant donc *c*, le rayon de la grande roue, *circ. c.* sa circonférence, & *r* la résistance dont ils s'agit; on aura $p : r :: n.\ circ.\ c$; multipliant ces deux proportions par ordre, on trouvera que $o : r :: g \times b \times f \times n : d \times e \times m \times circ$; cette analogie qu'on doit regarder comme démontrée, indique que la puissance appliquée à la manivelle, est à la résistance causée par le marc, comme le produit des rayons des pignons* par le pas de la vis, est au produit de la circonférence de la roue de la vis par les rayons des autres roues; c'est-à-dire, que si la puissance est représentée par le premier produit, elle sera capable, pour peu qu'on l'augmente, d'emporter la résistance représentée par le dernier.

Il est facile à présent de tirer de ce rapport général, celui qu'on auroit, en supposant que les valeurs des lettres qui y entrent sont données. Voici les valeurs.

		dents.
$c = 50$	rayon de la roue de la vis.	
$circ = 314\frac{2}{7}$	circonférence de la même roue.	la roue *c* a 64
$d = 34\frac{1}{2}$	rayon de la roue de même nom.	la roue *d* a 42
$e = 24\frac{1}{2}$	rayon de la roue de même nom.	la roue *e* a 30
$m = 7$	rayon de la manivelle.	
$n = 3$	hauteur du pas de la vis.	aîles.
$f = 6\frac{1}{4}$	rayon du pignon de la roue *d*.	le pignon *f* a 8
$g = 5\frac{1}{4}$	rayon du pignon de la roue *e*.	le pignon *g* a 7
$b = 5\frac{9}{10}$	rayon du pignon de la manivelle.	le pignon *b* a 6

Faisant donc la substitution, on aura au lieu de $o : r :: g \times b \times f \times n : d \times e \times m \times circ\ c$, $o : r :: (5 \times \frac{1}{4}) \times (4 \times \frac{9}{10}) \times (6 \times \frac{1}{4}) \times 3 \times : (34 \times \frac{1}{2}) \times (24 \times \frac{1}{2}) \times 7 \times (314\frac{2}{7})$; ou :: $528 \times \frac{9}{10} : 1859550$, ou :: 25 : 88000; c'est-à-dire, que si la puissance appliquée à la manivelle emploie une force de 25 livres, elle pourra faire équilibre avec une résistance équivalente à un poids de 88000 livres, qui agiroit suivant la même direction qu'elle.

Si l'on vouloit avoir la force qu'il seroit nécessaire d'appliquer tangentiellement à la circonférence de la roue *c*, pour faire équilibre avec la même résistance, on la trouveroit par cette proportion $314 + \frac{2}{7} : 3 :: 88000$ livres : *p*; de sorte que l'on auroit cette force que nous avons appellée *p*, égale à 840 livres, qui équivalent à la force de 33 hommes & $\frac{3}{5}$, qui n'emploiroient que celle des muscles, ou au poids de 5 hommes $\frac{3}{5}$, supposé qu'ils agissent de toute leur pesanteur, que l'on fixe ordinairement à 150 liv. Ce rapport seroit exact & l'expérience répondroit au calcul, si l'on n'avoit point de frottemens à considérer; mais ils se trouvent dans toutes les machines & en dérangent toutes les proportions; en sorte que si l'on les calculoit, on trouveroit, comme cela arrive, que la même puissance de *m* ne seroit capable de faire équilibre qu'avec une résistance beaucoup moindre que 88000 liv.

La considération des frottemens, jointe à celle de la multiplication des roues & des pignons dans le *pressoir*, pourroit donner du soupçon sur sa bonté: le tems que l'homme est obligé d'employer pour faire faire un tour à la vis (car il est aisé de trouver, en divisant le produit des dents des roues par celui des aîles des pignons, que la manivelle doit faire 240 tours, pour que la vis en fasse un), pourroit même les augmenter; mais il est facile de répondre à ces deux difficultés. Tous les *pressoirs* soit qu'ils ayent un rouage, soit qu'ils n'en ayent point, ont une vis qui en est la principale piece : or, comme c'est elle qui produit le plus grand frottement, il est facile de voir que celui qui viendra des dents des roues lorsqu'elles frottent contre les aîles des pignons, joint à celui de leurs tourillons, ne sera pas à beaucoup prèa assez considérable pour absorber l'avantage que tirera la puissance des roues & des pignons que nous avons ajoutés aux *pressoirs* ordinaires. Là le tems d'une serre n'étant pas absolument déterminé, sur-tout quand on fait du vin rouge, il est évident que sa considération ne diminuera en rien la perfection du *pressoir*.

D'ailleurs la résistance que le marc oppose à la puissance, devenant d'autant plus considérable que la pression augmente dans le commencement de la serre, l'agent n'a point encore besoin d'être soulagé, ainsi on l'applique immédiatement à la roue *A B*, & l'on fait cesser l'engrenage en levant le pignon *D E*, par le moyen de deux leviers, sur une autre extrémité desquels on fait reposer les tourillons.

La remarque que nous venons de faire par rapport aux frottemens, nous conduit naturellement à en faire deux autres pour les diminuer, où du moins pour en diminuer l'effet. Les frottemens étant d'autant plus considérables, que les parties élevées d'une surface entrent plus avant dans les endroits creux de l'autre, & qu'elles s'en retirent plus difficilement, ce sera toujours une bonne pratique de mettre entre les deux surfaces qui frottent

une graisse qui remplisse les endroits creux, qui puisse faire l'office d'une quantité de petits rouleaux que l'un fait avoir la propriété de diminuer considérablement les frottemens. Pour s'en donner un exemple sensible, il n'y a qu'à considérer ce que font les ouvriers pour se faciliter le transport d'une grosse piece de bois, ils ne manquent jamais de placer sous cette piece de bois des rouleaux. Il seroit aussi à-propos d'employer des tourillons d'un diametre le plus petit qu'il seroit possible; car ces tourillons n'offrant alors aux frottemens de leurs surfaces que des bras de levier, petits autant qu'ils peuvent l'être, ils en diminueront considérablement l'effet.

De la façon de manœuvrer, en se servant des pressoirs *à coffre simple & double.* J'ai déja dit qu'il ne falloit que deux hommes seuls pour les opérations du pressurage, soit que la vendange soit renfermée dans une cuve, soit dans des tonneaux. On doit l'en tirer aussitôt qu'on s'apperçoit qu'elle a suffisamment fermenté, pour la verser dans le coffre du *pressoir*. Pour cet effet, le pressureur sortira la vis du coffre, de façon que son extrémité effleure l'écrou du côté du coffre, il placera le mouton *D*, contre l'extrémité de cette vis, & le mulet *q*, *fig.* 2. & 3. contre le mouton. Le coffre restant vuide depuis le mulet jusqu'au dossier, sera rempli de la vendange, & du vin même de la cuve ou des tonneaux. Il aura soin à mesure qu'il versera la vendange, de la fouler avec une pilette quarrée, pour y en faire tenir le plus qu'il lui sera possible. S'il n'a pas suffisamment de vendange pour emplir ce coffre, c'est à lui de juger de la quantité qu'il en aura : si cette quantité est petite, il avancera le mulet vers le dossier autant qu'il le croira nécessaire, & placera entre le mouton & la vis autant de coins *E*, qu'il en sera besoin. Le coffre rempli de vendange jusqu'au haut des flasques, il rangera sur le marc des planches à couteaux *G G*, autant qu'il en faudra, les extrémités vers les flasques, les couvrant environ de 2 à 3 pouces l'une sur l'autre; ensuite il placera sur les planches en travers les mouleaux 10, suivant la longueur du marc, & d'une longueur convenable. Enfin il posera en travers de ces mouleaux, une, deux, ou trois pieces de bois *rr*, qu'on nomme *brebis*, sous les chaînes qui se trouvent au-dessus des flasques, & emmanchées dans les jumelles, de façon qu'on puisse les retirer quand il est nécessaire, pour donner plus d'aisance à verser la vendange dans ce coffre.

Toutes ces différentes pieces dont je viens de parler, doivent se trouver à la main du pressureur, de façon qu'il ne soit pas obligé de les chercher, ce qui lui feroit perdre du tems. C'est pourquoi il aura toûjours soin, en les retirant du *pressoir*, de les placer à sa portée, sur un petit échafaud placé à côté de ce *pressoir*.

Cette manœuvre faite, il dégagera la grande roue de l'axe de la moyenne. Son compagnon & lui tourneront d'abord cette roue à la main, & ensuite au pié en montant dessus, jusqu'à ce qu'elle résiste à leur effort : pour lors ils descendront l'axe de la moyenne roue, pour la faire engrener avec la grande roue, & remettront les boulons à leurs places pour empêcher cet axe de s'élever par les efforts de cette grande roue, & l'un d'eux fera marcher la manivelle, qui donnera le mouvement aux trois roues & à la vis, qui poussera le mouton, les coins & le mulet contre le marc.

Le maître pressureur aura soin de ne point trop laisser sortir la vis de son écrou, de peur qu'elle ne torde : c'est une précaution qu'il faut avoir pour toutes sortes de *pressoirs*. Quand il verra que la grande roue approchera des extrémités de flasques de quelques pouces, il détournera cette roue après l'avoir dégagée de l'axe de la moyenne roue, de la façon que nous l'avons déja dit. Il remettra encore quelques coins, & ayant remis l'axe en sa place ordinaire, il tournera la roue & ensuite la manivelle. De cette seule serre, il tirera du marc tout le vin qui doit composer la cuvée, qu'il renfermera à-part dans une cuve ou grand barlon, dont je parlerai à la suite de cet article, & de la façon que je le dirai.

Cette serre finie, il desserrera le *pressoir*, ôtera un coin, reculera le mulet de l'épaisseur de ce coin, & fera par ce moyen un vuide entre le mulet & le marc, ce qui s'appelle *faire la chambrée*; il retirera les brebis, les mouleaux & les planches à couteau, après quoi il levera avec une griffe de fer à trois dents, la superficie du marc à quelques pouces d'épaisseur qu'il rejettera dans la chambrée, & qu'il y entassera avec une petite pilette de 4 pouces d'épaisseur sur autant de largeur, & sur 8 pouces de longueur : il emplira cette chambrée au niveau du marc, ensuite de quoi il le recouvrira comme ci-devant des planches à couteaux des mouleaux & des brebis, & donnera la seconde serre comme la premiere. Trois ou quatre serres données ainsi, suffisent pour dessécher le marc entiérement.

Le marc ainsi pressé dans les six parties de son cube, le vin s'écoule par les trous 14. 14. des flasques & du plancher, se répandant sur les mayes, & ensuite par la goulette, sous laquelle on aura placé un petit barlon *Q*, pour le recevoir.

Pour empêcher le vin qui passe par les trous des flasques, de rejaillir plus loin que le bassin, & le pressureur de salir de la boue qu'il peut apporter avec ses piés, le vin qui coule sur le bassin, on pourra se servir d'un tablier fait de volille de bois blanc, comme le plus léger & le plus facile à manier, qu'on mettra contre les flasques devant & derriere le coffre, & qui couvrira le bassin.

Les deux ou trois dernieres serres donneront ce qu'on appelle le *vin de taille & de pressoir*, ou de *derniere goutte*; il faut metre à-part ces deux ou trois especes de vins, pour être chacune entonnée séparément dans des poinçons.

Je préviens le maître pressureur, que quand il aura desserré son *pressoir*, il aura de la peine à faire sortir les brebis de leur place, à cause de la forte pression; c'est pourquoi je lui conseille de se pourvoir d'une masse de fer *X*, pour les chasser & retirer. Le marc étant entiérement desséché & découvert, on le retirera du coffre; on se servira pour l'arracher d'un pie de fer, de la graisse dont j'ai déja parlé, & de la pelle ferrée.

Supposé qu'on se serve de ce *pressoir* à croffre, on peut égrapper à fait les raisins dans les tonneaux, ce qu'on ne peut faire en se servant des autres *pressoirs*, sur lesquels une partie des grappes est nécessaire pour lier le marc, qui sans ce secours, s'échapperoit de toutes parts à la moindre compression.

En égrappant à fait ces raisins dans le tonneau ou dans la cuve, on pourroit les laisser cuver plus long-tems : on n'auroit plus lieu de craindre que la chaleur de la cuve ou des tonneaux, emportant la liqueur acide & amere de la queue de la grappe, la communique au vin; ce qui rendroit le goût insupportable.

Toute espece de vin, sur-tout le gris, demande d'être fait avec beaucoup de promptitude & de propreté, ce qui ne se peut facilement faire sur tous les *pressoirs* dont il est parlé ci-devant, les Pressureurs amenant avec le pié beaucoup de saleté & de boue qui se répandent dans le vin; ce qui y cause un dommage plus considérable qu'on ne pense, sur-tout pour le marchand qui l'achete sur la lie, comme les vins blancs de la riviere de Marne, où ce défaut a plus lieu que par-tout ailleurs.

Les forains ou vignerons de la riviere de Marne diront tant qu'il leur plaira : que le vin, trois ou quatre jours après qu'il est entonné, jettera en bouillant ce qu'il renferme d'impur. Ils ne persuaderont pas les personnes les plus expérimentées dans l'art de faire du vin, qu'il puisse rejetter cette boue, la partie la plus pesante & la plus dangereuse de son impureté : cela est impossible.

Peut-être ceux d'entre eux qui se flattent & se vantent de mieux composer & façonner leur vin, repliqueront-ils qu'ils mettent à part la premiere goutte qui coule depuis le moment qu'ils ont fait mettre le vin sur le *pressoir*, jusqu'à l'instant auquel on donne la premiere serre, & qu'ils ne souffrent pas que cette premiere goutte entre dans leur cuvée. On veut bien les croire, mais combien y a-t-il de gens qui prennent cette sage & prudente précaution ?

On évite ce danger, cet embarras, cette perte presque

totale de la premiere goutte de ce vin, qui ne doit dans ce cas trouver place que dans les vins de détour, en se servant du *pressoir* à coffre. Il est encore d'une très-grande utilité pour les vins blancs : quoi de plus commode ? On apporte les raisins dans le coffre avec les paniers ou barillets ; on n'en foule aucuns au pié, on les range avec la main. On pose des planches de volige devant & derriere le coffre, & dessus les mals, ce qui forme ce que nous appellons *tablier*, dont nous avons parlé ci-devant, de façon que les pressureurs marchent dessus ces planches, & que le vin s'écoule dessous elles sans qu'aucunes saletés puissent s'y mêler, & que celui qui sort des trous des flasques puisse incommoder ni rejaillir sur les ouvriers.

A l'égard des autres *pressoirs*, on est obligé de tailler à chaque serre le marc, avec une bêche bien tranchante ; la grappe de ce raisin étant donc coupée, elle communique au vin la liqueur acide & amere qu'elle renferme, ce qui le rend acre, sur-tout dans les années froides & humides.

Dans l'usage du *pressoir* à coffre, on ne taille pas le marc ; on ne tire par conséquent que le jus du raisin : on ne doit pas douter que la qualité du vin qu'on y fait ne l'emporte de beaucoup sur toute autre, joint à ce que le vin ne rentre pas dans le marc, & qu'il est fait plus diligemment.

Manœuvre du pressoir à double coffre. Les opérations sont les mêmes que celles du seul coffre, à la différence qu'elles se font alternativement sur les deux coffres ; c'est-à-dire, qu'en serrant l'un on desserre l'autre, & que tandis que celui qui est serré s'écoule, ce qui demande un bon quart-d'heure, on travaille le marc de l'autre coffre, de la façon que je l'ai dit précédemment.

Ce double *pressoir* ne demande point une double force, c'est pourquoi il ne faut pas davantage de pressureurs que pour le seul coffre, & cependant il donne le double de vin. Ces opérations demandent une grande diligence. Moins le vin restera dans le marc, meilleur il sera.

Il ne faut pas plus de deux ou trois heures pour le double marc, au-lieu que dans l'usage des *pressoirs* à pierre ou à tessons, & de tous autres, il faut dix-huit à vingt heures pour leur donner une pression suffisante.

Pour donner cette pression aux *pressoirs* à pierre ou à tesson, il faut quelquefois dix à douze hommes : pour les étiquets, s'ils ont une roue verticale, quatre hommes ; au-lieu que pour celui-ci deux seuls suffisent.

Sur les gros *pressoirs*, un marc auquel en le commençant on donne ordinairement deux piés, ou deux piés & demi d'épaisseur, se réduit à la fin de la pression à moitié ou un tiers au plus d'épaisseur, c'est-à-dire, à quinze ou douze pouces au plus ; & sur les *pressoirs* à coffre, la force extraordinaire qu'on emploie dans sa pression, réduit le marc de sept piés de longueur, à quinze ou dix-huit pouces de longueur. Je parle ici de longueur au-lieu d'épaisseur, parce que la vis pressant horisontalement dans le coffre, au contraire des autres *pressoirs* qui pressent verticalement, je dois mesurer la pression par la longueur, qui simule l'épaisseur dans tous les autres *pressoirs*.

Il est certain, & les personnes qui en feront usage éprouveront que sur un marc de douze à quinze pieces de vin, il y a dans l'usage de celui-ci, par la forte pression, une piece, ou au-moins une demi-piece de vin à gagner. Cela indemnise des frais du pressurage & au-delà.

Il y a encore beaucoup à gagner pour la qualité du vin, qui ne croupit pas dans son marc, & n'y repasse pas. Cela mérite attention. Joint à ce qu'avec deux hommes on peut faire par jour sur ce double *pressoir* six marcs, qui rendront chacun quinze poinçons de vin par chaque coffre, ce qui fera en tout cent quatre-vingt poinçons ; au-lieu que sur les autres *pressoirs* on ne peut en faire que quinze ou vingt pieces par jour, si l'on veut que le marc soit bien égoutté. Il suffira de faire travailler les pressureurs depuis quatre ou cinq heures du matin jusqu'à dix heures du soir. Ils auront un tems suffisant pour manger & se reposer entre chaque marc. Ainsi celui qui se sert des *pressoirs* à pierre ou à tesson, ne peut faire ces cent quatre-vingt poinçons, à vingt par jour, qu'en neuf jours : neuf journées de douze hommes, à trois livres par jour tant pour salaire que pour nourriture de chacun des douze hommes font trois cens vingt-quatre livres, au-lieu qu'une journée de deux hommes à même prix, ne fait que six livres. Ne dépenser que six livres au-lieu de trois cens vingt-quatre, voilà un avantage considérable de se servir de ce nouveau *pressoir*, sans parler de la meilleure qualité & de l'augmentation de la production, qui font un bénéfice très-grand. Un propriétaire d'un lot de vigne considérable, doit être persuadé que ces trois objets suffisent pour l'indemniser dès la premiere année de la dépense d'un semblable *pressoir*.

Entonnage des vins. Il y a des précautions à prendre pour la conservation des *pressoirs*, cuves, barlons, & autres vaisseaux & instrumens qui y servent. Toutes ces opérations finies, on doit bien laver le *pressoir* & tout ce qui en dépend, le frotter avec des éponges, ainsi que les cuves & autres vaisseaux qui restent ouverts pendant toute l'année, & les bien laisser sécher avant de les renfermer.

Quant aux barlons fermés à double fond, il faut les laver & rincer en les roulant & agitant beaucoup. On peut même se servir d'une espece de martinet, qui est un bâton d'un pouce de diametre, & de quatre piés de longueur, au bout duquel on attache un nombre suffisant de petites cordelettes plus ou moins longues l'une que l'autre, qui ont à leurs extrémités de petites lames de fer. On fait passer ce martinet par l'ouverture du fond ; on le fait descendre jusqu'en bas du vaisseau, & en lui faisant parcourir toute l'étendue des fonds & des côtés, on en détache plus facilement la lie. A l'égard des tonneaux ou trentains, on peut les laver, frotter & bien rincer étant défoncés, & les renfoncer après les avoir fait bien sécher. Il faut être soigneux d'en boucher exactement toutes les ouvertures. Après avoir pris ces précautions, on peut les renfermer dans la halle du *pressoir*. Enfin on n'y doit rien renfermer qui ne soit net & bien sec, de crainte de la moisissure ; il faut encore avoir soin de laisser beaucoup d'air au *pressoir*, en y pratiquant plusieurs fenêtres fermées seulement de barreaux de fer ou de bois.

De la façon d'entonner les vins. Entonner les vins promptement, donner à chaque poinçon une même quantité de vin sans pouvoir nullement se tromper, & d'une qualité parfaitement égale, en entonner trente ou quarante pieces en un espace de tems aussi court que pour entonner une seule piece, & par une seule & même personne, sans agiter le vin nullement, sans pouvoir en répandre aucunement, & en le préservant de la corruption de l'air ; c'est, j'ose l'assurer, ce qu'on n'a pas encore vu jusqu'ici, & qui sembleroit impossible, & ce que je vais cependant démontrer si sensiblement, que je suis persuadé que mon lecteur n'appellera pas de ma dissertation à l'expérience.

Personne ne doit ignorer que l'air & la lie sont la peste du vin, comme nous le dit M. Pluche, dans son *Spectacle de la nature, tom. II. pag.* 368. On ne doit donc pas négliger de l'en garantir le plutôt qu'il est possible. Je vais donner des regles pour prévenir le premier de ces inconvéniens : je déduirai les moyens de prévenir l'autre, lorsqu'il sera question du gouvernement des vins.

La façon ordinaire, que je ne puis me dispenser de blâmer, se pratique, à-peu-près du moins mal au mieux possible dans chaque vignoble du royaume. Le vin de cuvée coulant du *pressoir* dans un moyen barlon entiérement découvert, & qu'on place sous la goulette, les uns le tirent de ce barlon, à mesure qu'il se remplit, avec des seaux de bois ; les autres avec des chauderons de cuivre, qui, faute d'être bien récurés chaque fois qu'on cesse de s'en servir, communiquent leur verd-de-gris au vin dont on remplit les poinçons, le transportent dans un grand barlon aussi découvert, ou dans plusieurs autres moyens vaisseaux, suivant leurs commodités : ils tirent ensuite, & de la même façon, du barlon de la goulette, les vins

de taille & de *pressoir*, les transportent pareillemeot dans d'autres vaisseaux, chacun en particulier.

Les vins de cuvée, de taille & de *pressoir* faits, les pressureurs les transportent, d'abord celui de cuvée & ensuite les autres, dans le cellier; & les entonnent dans des poinçons rangés sur des chantiers couchés sur terre, & souvent peu solides.

Un homme au barlon emplit les hottes; deux autres les portent au cellier, & les versent dans de grands entonnoirs de bois placés sur les poinçons, & eo portent dans chaque hottée deux ou trois seaux, lesquels seaux peuvent contenir chacun enviroo treize à quatorze pintes, mesure de Paris; un autre se tient au cellier pour changer les entonnoirs à mesure qu'on verse une hottée dans chaque poinçon, & il a soin de marquer chaque hottée sur la barre du poinçon pour ne se pas tromper; ce qui leur arrive cependant fort souvent. Quand les deux porteurs de hottes ont versé chacun une hottée de vin dans chaque poinçon (cela s'appelle en Champagne *faire une virée*), ils recommencent une autre virée dans les mêmes poinçons, & ils continuent de même jusqu'à ce que tout le vin soit entonné. Si après une premiere, seconde, ou troisieme virée, il reste quelque vin dans le barlon, & qu'il y ait encore quelques moyens vaisseaux à vuider, & dont le vin doive être entonné dans les mêmes poinçons, le pressureur placé au barlon, verse le vin de ces moyens vaisseaux dans le grand barlon, & avec une pelle de bois le remue fortement pour le bien mêlanger avec celui qui étoit resté dans le barlon; ensuite ils continuent leurs virées jusqu'à ce que tout le vin soit entonné. Ils en usent de même à l'égard des vins de taille & de *pressoir*. Les uns emplissent leurs poinçons à un pouce près de l'ouverture, pour leur faire jetter dehors toute l'impureté dans le tems de la fermentation. Les autres ne les emplissent qu'à quatre pouces au-dessous de l'embouchure, pour les empêcher de jetter dehors. Nous dirons par la suite lequel de ces usages vaut le mieux.

Voila l'usage des Champenois pour l'entonnage de leurs vins. Je demande si dans tous ces différens transports, ces changemens & reversemens d'un vaisseau dans un autre, le vin n'est pas étrangement battu & fatigué; si on n'en répand pas beaucoup; si le grand air qui frappe sur ces grands & larges vaisseaux entiérement découverts, ne diminue pas la qualité du vin; si le mêlange en est bien fait; si on peut s'assurer que chaque poinçon coontient une qualité parfaitement égale. N'arrive-t-il pas quelquefois que le pressureur, chargé du soin de l'entonnoir, oublie de le charger, & laisse verser deux hottées d'une même virée dans un même poinçon? ce qui le fait différer de qualité d'avec les autres, & ce qui en fait perdre une partie, qui se répand faute de s'être apperçu de cette erreur. Le moyen de se parer de ces inconvéniens, est de suivre la maxime que je vais prescrire.

On peut préserver le vin de la corruption que l'air lui occasionne, dès le moment que le vin sortant du pressoir par goulette ou beron, répand dans les barlons *R. Q. Planc prem.* Pour y parvenir, il ne s'agit que de lui donner un double fond serré dans soo garle, à six pouces au-dessous du bord d'en-haut. Quand ces barlons sont pleins, on bouche l'ouverture du fond par lequel le vin y entre, avec une quille de bois de frêne: alors avec le soufflet, tel que celui qu'on voit en *V*, qu'on place à une ouverture du fond de ce barlon, on en fait sortir chaque fois qu'il est plein, le vin qui s'éleve dans le tuyau de fer blanc *S T*, & qui coulant le long de ce tuyau, se répand, comme on le voit, par un entonnoir *T*, dans un grand barlon *V Y*, fermé aussi d'un double fond, à deux pouces près du bord, & contre-barré dessus & dessous par une chaîne de bois à coin.

Je ne prescris pour le barlon de la goulette les six pouces de distance du double fond au bord d'en-haut, que pour cooserver un espace suffisant pour contenir le vin qui sort de la goulette, pendant qu'on foule par le moyen du soufflet, celui du barlon, pour l'en faire sortir & le conduire par le tuyau *S T*, dans le grand barlon. Ainsi cette distance de six pouces est absolument nécessaire.

Quand tout le vin qui doit composer la cuvée est écoulé dans le grand barloo, on le bouche pareillement avec le même soufflet. On retire l'entonnoir *T*, & l'on bouche avec une quille de bois l'ouverture dans laquelle il entroit. On fait sortir de ce barlon le vin, qui, s'élevant dans le tuyau *Y Z* qui y communique, se répand en même tems & également dans chacun des poinçons, par l'ouverture des fontaines *a b c d* 1 2 3 4 5 6, qui sont jointes à ce tuyau, & dont les clés oe s'ouvrent qu'autant que la force de la pression l'exige, pour qu'il n'entre pas plus de vio dans un vaisseau que dans l'autre, tout ensemble.

Pour parvenir à cette juste & égale distribution de vin dans chaque poinçon, il faut observer que le vin qui coule du tuyau *e f*, s'écoulant dans le même tuyau, à droite & à gauche, doit tomber avec plus de précipitation par les fontaines du milieu 1, *a*, que par ses deux voisines de droite & de gauche *e* 2 & 6; & plus à proportion par ces deux dernieres, que par celles qui les suivent; de même que ce vin trouvant une résistance aux extrémités fermées de ce tuyau, doit couler plus précipitamment par les fontaines 6 *d*, que par celles 6 *c*, par lesquelles le vin doit couler uo peu moins vîte que par les 4 6. C'est pour parvenir à cette égale distribution, que nous avons adjoint à ce tuyau des fontaines dont on ouvre plus ou moins les clés. Ces clés étant suffisamment ouvertes à chaque fontaine, suivant l'expérience qu'on en aura faite pour cette distribution, on les arrêtera & fixera au point où elles sont, avec uo fil de fer, soit par la soudure, afin qu'elles ne changent plus de situation, & qu'on soit assuré que chaque fois qu'on s'en servira, elles auront le même effet.

Il est facile de remarquer que l'entonnage se fait de cette maniere, en même tems dans chaque poinçon, avec une égalité des plus parfaites, puisque le vin qui s'y répand, preod toûjours son issue du même centre de ce barlon.

Il faut, comme on l'a déja dit, laisser à chaque poinçon quatre pouces de vuide, suivant la grandeur, largeur & profondeur qu'on donnera au coffre du *pressoir*, & qui fixeront la quantité de vin de cuvée que le *pressoir* pourra rendre: on se réglera pour donner la contenance, au grand barlon; & si l'on donne, par exemple, à ce barlon la contenance de douze, quinze, ou dix-huit poinçons, oo donnera au tuyau douze, quinze, ou dix-huit fontaines, & au chantier *g g f f f*, la longueur suffisante pour tenir douze, quinze, ou dix-huit poinçons de front. On donnera à ce chantier la forme qu'il a.

Il est encore à propos d'observer que le marc renfermé dans le *pressoir*, ne peut rendre autant de vin que le grand barlon en peut contenir. Quelquefois on n'a de vendange que pour faire trois, quatre, ou cinq pieces de vin, plus ou moins, parce qu'elle est composée d'une qualité de raisin qu'on veut faire en particulier; & qu'au lieu de la quantité ordinaire, on n'ait que quatre ou cinq poinçons de vin à emplir, on n'en couchera sur le chantier que cette quantité; c'est-à-dire, que si on en couche cinq, celui du milieu sera placé sous la fontaine du milieu 1, & deux autres à sa droite sous les fontaines 2 & *a*, & les deux autres sous celles 3 & *b*, & ainsi du reste pour le surplus quand le cas y écheoit; par ce moyen on emplit également chaque vaisseau.

Tout le vio étant ainsi entonné, on bouche d'un tampon de bois de frêne chaque poinçon, qu'on met à l'instant en-bas du chantier, & l'on conduit ces poinçons dans un cellier, où on les range de suite sur d'autres chantiers de la même forme que le précédent, à la différence qu'ils n'ont point les deux montans *e*, qu'ils ont en la *fig.* 1. *Pl. IV.* On donne aussi-tôt à chaque poinçon un coup de foret, pour les empêcher de pousser leurs fonds, & quelquefois de crever. On peut laisser le trou de foret ouvert, jusqu'à ce que la fermentation soit finie, ou du-moins toutes les nuits, en bouchant pendant le jour: après quoi on marque chaque cuvée d'une lettre alphabétique comme *A*, pour la premiere cuvée; *B*, pour la seconde, & ainsi des autres.

On marque aussi le nombre que la cuvée contient, en se servant de chiffres romains, comme *A-XV.* qui signifie premiere cuvée de quinze pieces; *B-XII.* — qui signifie seconde cuvée de douze pieces & demie. La ligne tirée en-travers, comme ci-dessus, signifie un cacq, quarteau, ou demi-piece, celle tirée comme /, signifie demi-cacq, demi-quarteau, ou quart de piece.

Pressoir a cidre, représenté dans les deux *Planches de l'Economie rustique*, est une grande machine avec laquelle on exprime le jus des pommes, qu'on appelle *cidre*, *voyez* Cidre.

Avant de porter les pommes sur la table du *pressoir*, on les écrase dans une auge circulaire *S R L*, *fig.* 1 & 2, qu'on appelle *la pile*, composée de plusieurs pieces de bois assemblées exactement les unes avec les autres, & posées sur un massif de maçonnerie. Au centre *L* est un pilier de maçonnerie sur lequel est fixée une cheville de fer qui sert de centre du mouvement à l'axe *L N* de la meule verticale *M*, qui en tournant sur elle-même & autour du centre *L* de la pile, écrase les pommes que l'on y a mises. Pour faire tourner la meule, on attele un cheval au palonier *N*; le même cheval est aussi guidé dans sa route circulaire par le bâton *V P*, que l'on attache par l'extrémité *P* à un des anneaux qui terminent le mords du cheval. Les différentes cases ou séparations *T L V* qui occupent l'espace que l'auge renferme, sont destinées à recevoir les différentes sortes de pommes dont le cidre doit être composé, ou celles qui appartiennent à différens propriétaires, si le *pressoir* est un *pressoir* banal.

Comme il arrive que la meule (ou les meules, car on peut en mettre deux en prolongeant l'axe *N L* jusqu'à la partie de l'auge diamétralement opposée) range les pommes vers les deux côtés de l'auge, & qu'il est nécessaire qu'elles soient rassemblées au fond pour que la meule les puisse écraser, on a ajouté une espece de rateau ou rabot *Q*, composé de deux planches clouées sur un bâton, & disposées en forme d'*V*; chaque planche en glissant sur une des faces latérales de l'auge de la pile, ramene au fond les pommes que la meule en avoit écartées. Ce rabot est attaché par une corde à l'extrémité de l'axe, où est aussi fixé le palonier *N*. Toute cette disposition se peut voir distinctement dans la *fig.* 2. qui est le plan du *pressoir* & de la pile qui l'accompagne, laquelle a environ 20 piés de diametre, & la meule de bois *M* environ 4 ou 5.

Du pressoir. Le *pressoir* représenté en perspective dans la vignette, en plan par la *fig.* 2, & en profil par la *fig.* 3. *Pl. II.* est composé principalement de deux fortes pieces de bois *A B*, *C D* de 28 ou 30 piés de longueur, sur 24 ou 28 pouces de gros en *A* & en *C*, & 18 pouces en *B* & *D*. L'inférieure *A B* est nommée *la brebis*, & la supérieure *C D*, *le mouton*. Ces deux pieces de bois sont embrassées par quatre jumelles ou montans 5 6, 8 9; les deux premieres forment avec plusieurs traverse un chassis qui embrasse les gros bouts du mouton & de la brebis. Chacune de ces pieces a 18 piés de longueur, 10 & 15 pouces de gros, & sont percées chacune d'une longue mortaise 6. 7. destinée à recevoir les clés qui servent de point d'appui au mouton. On voit les clés en *K* dans la vignette & dans la *fig.* 4, *Pl. II.* on en voit trois en *b c d* passées dans les mortaises 7. 6, entre le mouton *C* & l'autre toise supérieure 2. Cette entre-toise est assemblée à doubles tenons dans les faces internes des jumelles, & est soutenue de haut en bas par le petit étrécillon 3, qui est assemblé dans la traverse 2 & dans la traverse *Z*. Cette derniere traverse ou entre-toise est aussi assemblée dans les jumelles à doubles tenons à chacune de ses extrémités, avec embrevement disposé de maniere à résister à l'effort qui se fait de bas en haut.

Au-dessous de la brebis *A* est une traverse ou entretoise *Y*, assemblée à doubles tenons & embrevemens dans les jumelles; cette traverse peut être soutenue par une autre au-dessous, & aussi embrevée, comme on voit *fig.* 4, de maniere à résister à l'effort qui se fait de haut en bas. Enfin les deux jumelles sont arrêtées par leur partie supérieure par un chapeau *a*, dans lequel elles s'assemblent; & vers leur partie inférieure elles sont affermies dans la situation verticale par deux contre-vents 44 assemblés d'un bout dans les jumelles, & de l'autre dans des parties qui doivent affleurer le sol de l'enclos où est placé le *pressoir*, & dans lequel les extrémités inférieures des jumelles doivent être scellées.

Au milieu de la brebis & du mouton sont deux autres jumelles 8. 9, percées de même par de longues mortaises latérales qui reçoivent les clés *X*, sur lesquelles le mouton fait la bascule quand on desserre le marc, ainsi que nous dirons plus bas. Ces deux jumelles sont reliées à leur partie supérieure par un chapeau *a a*, *fig.* 1. 2. 3; & par en bas elles sont unies par une entre-toise 12, *fig.* 1 & 5, assemblée à doubles tenons, & embrevée de maniere à soutenir sur la brebis le poids des jumelles & du mouton lorsqu'il repose sur les clés *X* qui les traversent. Les jumelles sont affermies dans la situation verticale par quatre liens ou contrevents *e e e e*, assemblés d'un bout dans les jumelles, & de l'autre dans les patins *F*, sur lesquels elles reposent. Ce second chassis est lié au premier par la longue traverse *a*, *a a*, *fig.* 1 & 3, assemblée à tenon dans les deux chapeaux qui couvrent les quatre jumelles.

Sur la brebis du côté du gros bout on établit un fort plancher de bois de 9 à 10 piés en quarré; ce plancher *G* est composé d'un nombre impair de madriers de 6 pouces d'épaisseur, ce qui forme la maie ou l'émoy du *pressoir*. Ces pieces doivent bien joindre les unes contre les autres: elles sont portées par leurs extrémités sur deux couches 10. 10. entaillées pour recevoir la moitié de leur épaisseur, & elles y sont serrées par des coins *b b*. Les couches sont portées par des poteaux *t t*. de deux piés & demi de longueur, assemblés d'un bout dans les couches, & de l'autre dans les patins qui reçoivent les contrevents des jumelles, ou dans une semelle parallele aux couches. On pratique autour de ce plancher un sillon pour faire écouler la liqueur vers la piece du milieu *G*, plus longue que les autres, & dont l'extrémité terminée en gouttiere qu'on appelle le *beron*, verse la liqueur à-travers un panier qui y est suspendu dans le barlong *E*, destiné à la recevoir, où on la puise avec des seaux pour l'entonner dans des futailles.

Au-dessus de l'émoy est attaché à la face inférieure du mouton un plancher *H* composé de plusieurs solives de 6 pouces de gros, sur 6 à 7 piés de long: on appelle ce plancher le *hec*. Les solives sont doublées en-dessous par des planches de 2 pouces d'épaisseur qui y sont clouées à demeure, ensorte que le hec baisse quand on fait baisser le mouton pour comprimer le marc *F* placé au-dessous, & sur l'émoy du *pressoir*, où il est disposé par couches de trois à quarre pouces d'épaisseur, séparées par des brins de longue paille ou des toiles de crin, comme en Angleterre. Le marc ainsi disposé, a la forme d'une pyramide quarrée, tronquée, de 4 ou 5 piés de haut, sur 5 ou 6 de base.

Vers les extrémités les plus menues du mouton & de la brebis, est placée une vis verticale *B g*, dont la partie inférieure après être entrée dans un trou pratiqué dans la brebis, y est fixée par deux clés *e f*, *fig.* 6, qui saisissent le collet *c d*, ensorte que la vis a seulement la liberté de tourner sans pouvoir sortir. On voit dans la même *figure* au milieu de la partie quarrée, les entailles *a b* destinées à recevoir les rais de la roue à chevilles *B*, au moyen de laquelle on manœuvre la vis.

La vis, qui est de bois de cormier ou alizier, entre dans l'écrou *g*, de bois d'orme; toutes les autres pieces sont de bois de chêne. L'écrou qui est arrondi en dos d'âne par sa partie inférieure, repose sur le mouton, comme on voit *fig.* 1. 2. & 3. Le mouton est ou percé d'une mortaise ovale, ou terminé en fourchette, si on a, pour le faire, trouvé un arbre dont deux branches eussent la disposition convenable, mais dans l'un ou dans l'autre cas, il faut toûjours que la face inférieure de l'écrou soit arrondie, pour qu'il puisse se prêter aux différentes

inclinaisons du mouton, ce qui empêche la vis de rompre.

Manœuvre de ce pressoir. Après que le marc est établi sur l'émoi, tout étant dans l'état que représente la *fig. premiere* dans la vignette, on fera, au moyen de la roue *B*, tourner la vis du sens convenable pour élever l'extrémité *D* du mouton, ce qui fera baisser l'autre extrémité *C*, à laquelle le bec est suspendu, jusqu'à ce qu'il appuie sur le marc *F*. On continuera de tourner la vis du même sens, jusqu'à ce que son écrou *g* qui doit être lié à l'extrémité *D* du mouton avec quelques cordages, l'ait élevé assez haut pour qu'il cesse de porter sur les clés *X* qui traversent les jumelles 8. 9. On ôtera ces clés, dont on voit l'élévation & le profil dans la *fig.* 7, & on les placera dans les mortaises 6. 7. des jumelles antérieures; & au-dessus du mouton on en placera autant qu'on pourra en faire tenir. Alors on fera tourner la vis dans le sens opposé, & l'écrou descendant fera descendre l'extrémité *D* du mouton, ce qui cumprimera fortement le marc compris entre le hec & l'émoi du *pressoir*. On relevera ensuite le mouton pour pouvoir placer quelques nouvelles clés sur son gros bout; on le fera ensuite baisser pour faire une nouvelle serre, ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on ait entiérement exprimé le jus que le marc contient. On relevera alors l'extrémité *D* du mouton, on déplacera les clés qui reposent sur son gros bout, que l'on replacera dans les mortaises des jumelles 8. 9; faisant de nouveau baisser l'extrémité *D*, le hec s'éloignera du marc *F*, que l'on ôtera de dessus l'émoi du *pressoir*.

Chacune des deux grandes pieces de bois, la brebis & le mouton, font la fonction de leviers du second genre, mais pour calculer la force de cette machine, il suffit de considérer seulement le mouton comme un levier du second genre, & connoître sa longueur, que j'appelle *a*, mesurée depuis le centre de la vis jusqu'à l'endroit où s'appliquent les clés qui lui servent de point d'appui, 2°. la distance de ce même point d'appui au centre du hec, que j'appelle *b*; la circonférence de la roue *B* que j'appelle *c*, la distance d'un filet de la vis au filet le plus prochain, que je nomme *d*, & le rapport de la compression des hummes sur les chevilles de la roue *B* à la compression de l'hec sur le marc, sera égal à celui de *b d* à *a c*.

Pressoir, (*Vinaigrier.*) machine propre à exprimer les liqueurs. Les Vinaigriers se servent d'une presse ou *pressoir* pour pressurer les lies de vin, & en tirer un reste de liqueur qu'ils versent sur les rapés dont ils composent leur vinaigre; ou qu'ils font distiller pour en faire de l'eau-de-vie. *Voyez* Presse.

Par l'*article* 37 des statuts des maîtres Vinaigriers, il est defendu aux Cabaretiers & Marchands de vin d'avoir dans leurs caves ou celliers des *pressoirs* à faire du vinaigre.

PRESSURAGE, f. m. (*Gramm.*) c'est l'action de pressurer. Je fais le *pressurage* de ma vendange. C'est la liqueur obtenue sous le pressoir. Le vin de *pressurage* n'est pas le plus estimé. C'est le droit qu'on paie au seigneur pour la bannalité du pressoir.

PRESSURER, v. act. (*Gramm.*) c'est exprimer la liqueur ou le suc d'une substance quelle qu'elle soit, par le moyen du pressoir.

PRESTANT, f. m. (*Jeu d'orgue.*) Ce jeu est un de ceux qu'on appelle *des mutations*; il sonne l'octave au-dessus du huit piés & du clavecin, & la double octave au-dessus du bourdon de seize piés, de l'unisson, du quatre piés. *Voyez la table* du rapport & de l'étendue des jeux de l'orgue, & la *fig.* 34. *Planche d'orgue*, qui représente un tuyau du *prestant*. Ce jeu est d'étain & ouvert; son plus grand tuyau qui sonne l'*ut*, a quatre piés de longueur. C'est sur le *prestant* que se fait la partition, *voyez* Partition; & c'est sur lui qu'on accorde tous les autres jeux. *Voyez* Accord.

Prestation, (*Jurisprud.*) signifie *l'action de fournir* quelque chose, on entend aussi quelquefois par ce terme la chose même que l'on fournit; par exemple, on appelle *prestation annuelle*, une redevance payable tous les ans, soit en argent, grains, volailles & autres denrées, même en voitures & autres devoirs. *Voyez* Cens, Redevance, Rente.

PRESTE-JEAN, & *par corruption* PRETRE-JEAN, (*Hist. mod.*) on appelle ainsi l'empereur des Abyssins, parce qu'autrefois les princes de ce pays étoient effectivement prêtres, & que le mot *jean* en leur langue veut dire *roi*.

Ce sont les François qui les premiers les ont fait connoître en Europe sous ce nom, à cause qu'ils ont les premiers trafiqué avec leurs sujets. Son empire étoit autrefois de grande étendue, maintenant il est limité à six royaumes, chacun de la grandeur du Portugal.

Ce nom de *prêtre-jean* est tout-à-fait inconnu en Ethiopie, & il vient de ce que ceux d'une province où ce prince réside souvent, quand ils veulent lui demander quelque chose crient *jean coi*, c'est-à-dire, *mon roi*. Son véritable titre est celui de *grand-negus*.

Il y a un *prêtre-jean* d'Asie, dont parle Marc Paolo, vénitien, en ses voyages. Il commande dans la province de Cangingue, entre la Chine & les royaumes de Sifan & de Thibet; c'est un royaume dont les Chinois font grand cas, pour être bien policé, & rempli de belles villes bien fortifiées, quoiqu'ils méprisent fort tous les royaumes étrangers.

Quelques-uns ont dit qu'il étoit ainsi nommé d'un prêtre Nestorien, dont parle Albericus, & qui monta sur le trône vers l'an 1145. D'autres disent, que c'est à cause qu'il porte une croix pour symbole de sa religion.

Scaliger prétend que le nom de *prêtre-jean* vient des mots persans *preste cham*, qui signifient *roi apostolique* ou *roi chrétien*. D'autres le dérivent de *prester*, esclave, & du même mot *cham*, auquel cas *prêtre-jean* signifie *roi des esclaves*: enfin quelques-uns veulent qu'il soit formé du persan *prescbteb-geban*, qui signifie *l'ange du monde*, & remarquent que les empereurs du Mogol ont pris souvent le titre de *schab-geban*, c'est-à-dire, *le roi du monde*; mais il n'est pas étonnant qu'on ait formé tant d'opinions différentes sur le nom d'un monarque qui n'a jamais existé, du moins sous ce titre dans son propre pays, parce qu'on étoit alors fort peu dans le goût des voyages, & que les Chrétiens occidentaux n'osoient se risquer dans la haute Asie dans un tems où les Asiatiques maltraitoient tous les Européens, à cause de la différence des religions; mais depuis que les voyageurs ont pénétré dans les contrées les plus reculées de l'Asie & de l'Afrique, il n'est rien resté du *prêtre-jean* qu'un nom sans réalité, & beaucoup de traditions fabuleuses qu'en avoient publiées les anciens auteurs, sur des relations qu'ils adoptoient évidemment & sans examen. Les Portugais eux-mêmes qui ont parcouru toute l'Ethiopie, n'ayant rien découvert sur ce prince des Abyssins, sinon qu'il étoit chrétien jacobite, & nulle trace du nom de *prêtre-jean*, si ce n'est que les Ethiopiens nommoient leur empereur *beluggian*, c'est-à-dire, en leur langue *précieux & puissant*.

PRESTER, f. m. (*Phys.*) sorte de méteore, consistant dans une exhalaison qui sort d'une nue avec tant de violence, qu'elle s'enflamme par le choc. *Voyez* Méteore.

Ce mot vient du grec, πρηστηρ; c'étoit le nom d'une espece de serpent appellé aussi *dipsas*, auquel on prétendoit que ce méteore avoit quelque ressemblance.

Le *prester* differe de la foudre, par la maniere dont il s'enflamme, & aussi parce qu'il brûle & baisse avec une grande violence tout ce qu'il rencontre. *Voy.* Foudre & Ouragan. *Chambers.*

Prester, (*Géog. mod.*) le vent appellé *prester*, est un vent violent qui s'éleve avec éclairs & flamme. Il arrive rarement, & ne va guere sans l'ecnephie. Senéque appelle *prester*, un tourbillon avec éclairs. (*D. J.*)

PRESTESSE, f. m. *terme de Manege*; ce cheval manie, fait les pirouettes à deux pistes avec une grande *prestesse*, c'est-à-dire, une extrême vitesse.

PRESTIGE, f. m. (*Gram.*) illusion faite aux sens, par artifice.

Moïse en transformant sa verge en serpent, fit un miracle.

Les magiciens en transformant leurs baguettes en serpens, ne firent que des *prestiges*.

C'est que le serpent fait de la verge de Moïse étoit un vrai serpent.

Et que les serpens faits des verges des magiciens, n'en étoient que des apparences.

PRESTIMONIE, f. f. (*Jurispr.*) sont des especes de prébendes que l'on donne à des ecclésiastiques, sous la condition de dire quelques messes ou prieres.

On distingue plusieurs sortes de *prestimonies*.

Dans leur véritable objet ce sont des fondations faites pour entretenir des prêtres, pour aider & servir les paroisses.

Néanmoins on donne aussi abusivement le nom de *prestimonie* à certaines fondations de messes ou autres prieres que l'on fait acquitter par tel ecclésiastique que l'on juge à propos moyennant la rétribution qui y est attachée; on appelle même aussi *prestimonie*, des fondations faites pour l'entretien de prêtres qui ne sont chargés que de deux ou trois messes par an.

Il y a des *prestimonies* ou portions *prestimoniales*, qui sont données en titre perpétuel de bénéfices, & celles-ci sont en effet de véritables bénéfices, différens néanmoins des chapelles, en ce qu'ils n'ont aucun lieu qui leur soit propre, & que ces *prestimonies* s'acquittent dans une église qui n'appartient pas au bénéfice de celui qui est chargé de les acquitter.

Il y a encore d'autres *prestimonies* ou portions *prestimoniales* qui ne sont données que pour un tems & qui sont détachées des revenus d'un bénéfice, mais qui doivent y retourner; ces sortes de *prestimonies* ne sont pas des bénéfices.

Les coadjutoreries ne sont pas non plus des bénéfices, mais de simples *prestimonies*. *Voyez les définitions canoniques* de Castel, *& le recueil de Décisions* de Drapier, *tom. I. ch. xj.* (*A*)

PRESTO, adv. *vîte.* C'est ainsi qu'on indique, en musique, le plus prompt & le plus animé de tous les mouvemens. Quelquefois pourtant, on le marque encore plus rapide par le superlatif, *prestissimo.* (*S*)

PRESTON, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre, dans le Lancashire, sur la Ribble, à 206 milles au nord-ouest de Londres. Elle envoye deux députés au parlement. Le prétendant fut défait sous ses murailles en 1715. *Long.* 14. 46. *lat.* 53. 45. (*D. J.*)

PRESTROS, f. m. *terme de Pêche*, usité dans le ressort de l'amirauté de Brest; ce sont les éperlans bâtards. *Voyez* EPERLANS.

PRESUMER, v. act. (*Gramm.*) c'est avoir de la présomption, *voyez* PRÉSOMPTUEUX. On *présume* trop de soi, ou des autres. *Présumer*, c'est encore craindre ou espérer, ou même d'après des probabilités.

PRESUPPOSER, v. act. PRESUPPOSITION, f. f. c'est supposer d'abord, & en conséquence de cette supposition, inférer une chose qui est ou n'est pas.

PRESURE, f. f. (*Chymie.*) les *presures* ordinaires, soit qu'on les tire des animaux ou des végétaux, sont des matieres acides.

La *presure* animale est un lait caillé & sensiblement aigri, qu'on retire de l'estomac des jeunes animaux qui le nourrissent encore du lait de leurs meres; des veaux, des agneaux, des chevraux.

La *presure* végétale ordinaire; savoir, les étamines du chardon d'Espagne ou chardonnet, ne paroissent aussi avoir la propriété de cailler le lait, que parce qu'elles contiennent un acide nud ou dévéloppé, qui n'est autre chose vraisemblablement que du miel aigri. Les fleurs du gallium, plante appellée en françois *caille-lait*, à cause de la propriété dont nous parlons, sont très-mielleuses; cette observation confirme la conjecture précédente.

Il y a apparence que les plantes qui contiennent un esprit recteur acide, comme le marum; *voy.* MARUM, cailleroient aussi le lait ou produiroient l'effet de la *presure*. *Voyez* COAGULATION *&* LAIT. (*b*)

PRÊT DE, PRÊT A', (*Synonymes.*) on dit l'un & l'autre; je suis *prêt de* faire ou *à* faire ce que vous voudrez. Lorsque *prêt* signifie sur le point, *prêt de* est ordinairement le meilleur; les dieux étoient *prêts* de le vanger; vous êtes *prêts* de jouir du bonheur, *&c.* Mais il convient de remarquer que *prêt de mourir*, signifie la défaillance extrême du corps, qui fait connoitre qu'on est sur le point de mourir, au lieu que *prêt à mourir*, marque la disposition de l'ame. Il faut toûjours mettre *prêt à*, quand le verbe actif qui suit a une signification passive, comme *prêt à marier*, *prêt à manger*, &c. c'est-à-dire, *prêt à* être marié, *prêt à* être mangé. (*D. J.*)

PRÊT A' INTÉRÊT, (*Droit naturel, civil, & canon.*) le *prêt à intérêt*, ou si vous l'aimez mieux, le *prêt à usure*, est tout contrat, par lequel un prêteur reçoit d'un emprunteur un intérêt pour l'usage d'un capital d'argent qu'il lui fournit, en permettant à l'emprunteur d'employer ce capital, comme il voudra, à condition de lui rendre au bout d'un tems limité, ou de le garder, en continuant le paiement de l'intérêt stipulé. Prouvons que cet intérêt est légitime, & qu'il n'est contraire ni à la religion, ni au droit naturel.

Le *prêt* d'argent à *intérêt* se fait, ou entre deux personnes riches, ou entre un riche & un pauvre, ou entre deux pauvres. Voilà toutes les combinaisons possibles sur ce sujet.

Un riche, quoique tel, se trouve avoir besoin d'argent en certaines circonstances, dans lesquelles il lui importe beaucoup d'en trouver: il en emprunte d'un autre riche; or en vertu de quoi le dernier ne pourroit-il pas exiger quelqu'intérêt du premier, qui va profiter de l'usage de son argent? Est-ce parce qu'il est riche? Mais l'emprunteur, comme nous le supposons, l'est aussi; donc en cette qualité, il ne peut refuser un surplus qu'on lui demande au-delà de la somme qu'on lui prête, & dont il a besoin.

A plus forte raison, la question du paiement de l'intérêt seroit-elle souverainement absurde & injuste, si le riche empruntoit d'un pauvre quelque petite somme; car, ici même, un motif de la charité devroit porter le riche à donner au pauvre un plus gros intérêt qu'il ne donneroit à un autre riche.

Quand un pauvre emprunte d'un riche, si ce pauvre n'emprunte que par grande nécessité, & qu'avec toute son industrie il ne soit pas en état de payer aucun intérêt, la charité veut sans doute alors que le riche se contente de la restitution du capital, & quelquefois même qu'il le remette en tout ou en partie: mais si le pauvre emprunte pour faire des profits avantageux, je ne sache aucune raison pourquoi le riche ne pourroit pas exiger légitimement une petite partie du profit que fera celui à qui il fournit le moyen de gagner beaucoup? Il n'est pas rare de voir dans le commerce, des marchands peu aisés, devenir par le tems, & par leurs travaux, aussi riches, ou plus riches que ceux qui leur avoient *prêté à intérêt* le premier fond de leur trafic.

Enfin, si nous supposons qu'un pauvre prête de ses petits épargnes à un autre pauvre, leur indigence étant égale, le dernier peut-il exiger avec la moindre apparence de raison, que le premier, pour lui faire plaisir, s'incommode, ou perde le profit qu'il pourroit tirer de l'usage de son argent?

C'en est assez pour justifier que le *prêt à intérêt* lorsqu'il n'est accompagné ni d'extorsion, ni de violation des lois de la charité, ni d'aucun autre abus, n'est pas moins innocent que tout autre contrat, & principalement celui de louage, dont on peut dire qu'il est une espece, à considérer ce qu'il y a de principal dans l'un & dans l'autre. Cette idée n'empêche pourtant pas, qu'à cause des abus qu'en peuvent faire les gens avides de gain, ou par d'autres raisons politiques, un souverain n'ait droit de défendre de *prêter* absolument à *intérêt*, ou de ne le permettre que d'une certaine maniere; c'est ainsi que les lois en usent à l'égard de plusieurs autres choses légitimes en elles-mêmes.

Le législateur des Hébreux leur défendit de se prêter entre citoyen à intérêt, mais il ne défendit point ce

contrat vis-à-vis des étrangers, & c'est une preuve qu'il ne le regardoit pas comme mauvais de sa nature. Ainsi, tant que les lois politiques de Moïse ont subsisté, aucun homme de bien chez les Juifs ne pouvoit prendre aucun intérêt de quelqu'un de sa nation, parce que dans chaque état, il est d'un homme de bien d'observer les lois civiles, qui défendent même des choses indifférentes, sur-tout quand ces lois sont établies par une autorité publique. Voilà tout ce qu'on peut inférer des passages d'Ezéchiel, *c. xviij.* 13. & *c. xxij.* 12. & des *Ps. xv.* 15. 5. qu'on cite quelquefois contre le *prêt à intérêt*.

Pour les paroles de J. C. qu'on objecte encore; *prêtez sans en rien espérer*, *Luc. vj. v.* 34. 35. elles ne regardent point du tout le *prêt à intérêt*, comme on le prouve par la raison que notre sauveur rend de son précepte; savoir, que les pécheurs même prêtent aux pécheurs, dans la vue de recevoir la pareille. Or le *prêt à intérêt* ne consiste pas certainement à recevoir seulement la pareille, mais quelque chose de plus; il est donc clair comme le jour, qu'il s'agit là d'un *prêt* simple, fait à ceux qui en ont besoin, sans aucun rapport à la maniere & aux conditions du *prêt*. Notre Seigneur parle de ceux qui ne prêtent qu'à des gens qui savent être en état de leur prêter à leur tour, quand ils en auront besoin, ou de leur rendre quelqu'autre service; car le mot de l'original, *sans en rien espérer*, ne se borne point au *prêt*, il comprend tout service auquel on peut s'attendre, en revanche de celui qu'on vient de rendre.

Jesus-Christ, qui recommande ici une bénéficence générale envers tous les hommes, amis ou ennemis, blâme dans cet exemple particulier toute vue d'intérêt qui porte à rendre service au prochain; il veut qu'on fasse du bien à autrui, uniquement pour s'acquitter des devoirs de l'humanité, & sans aucun espoir de retour, parce qu'autrement, c'est une espece de commerce, & non de bienfait; si vous prêtez à ceux de qui vous espérez de recevoir, c'est-à-dire, la pareille, comme il paroît par les paroles suivantes, qui répondent à celles-ci; quel gré vous en saura-t-on, puisque les gens de mauvaise vie prêtent aux gens de mauvaise vie, pour en recevoir du retour? En tout cela, Notre Seigneur applique la maxime qu'il vient de donner: ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le pour eux: le fameux casuiste Bannès, *ij.* 2. *quæst.* 78. *art.* 1. *dubit.* 1. avoue que l'explication différente qu'on a donnée aux paroles de J. C. ne tire sa force que de l'autorité des Papes & des conciles, qui se sont abusés dans leur interprétation.

Il n'y a donc rien dans ce passage qui tende à condamner le *prêt à intérêt*, dont la nature ni n'empêche qu'il puisse être un service, & un service considérable, ni ne demande pas toûjours, lorsqu'il est tel, qu'on exige rien au-delà de ce qu'on prête. Ce sont les circonstances & la situation respective des deux parties qui déterminent sur quel pié on peut prêter, sans manquer aux devoirs de la justice, ni à ceux de la charité: on peut donner gratuitement bien des choses à certaines personnes, ou les leur vendre sans injustice.

Les lois civiles & les lois ecclésiastiques ne font rien pour décider la question de la légitimité du *prêt à usure*. La soumission que doivent a ces lois ceux qui sont dans des lieux où ils en dépendent ne rend pas le *prêt à usure* criminel partout ailleurs. Les Papes eux-mêmes approuvent tous les jours des contrats visiblement usuraires, & auxquels il ne manque que le nom; ils auroient grand tort de les permettre, si le *prêt à intérêt* étoit contraire aux lois divines, aux ecclésiastiques & à la loi naturelle.

Je ne vois pas même que dès les premiers siecles de l'église les lois civiles, aussi-bien que les lois ecclésiastiques aient défendu l'usure à toutes sortes de personnes clercs ou laïques. Tous les empereurs chrétiens, avant & après Justinien, l'ont hautement permise, & n'ont fait qu'en régler la maniere selon les tems. Basile le macédonien fut le seul depuis Justinien, qui défendit absolument de *prêter à intérêt*, mais sa défense eut si peu de succès, que son fils & successeur Léon surnommé le *philosophe*, fut obligé de remettre les choses sur l'ancien pié.

On objecte encore contre le *prêt à intérêt*, que la loi naturelle ordonne de ne pas faire aux autres ce qu'on ne voudroit pas qu'on nous fît; donc elle défend l'usure. La maxime en elle-même est très-véritable, mais son application n'est pas juste. Les abus du *prêt à usure*, quels qu'ils soient, ne prouvent point que la chose qu'on ne voudroit pas que les autres fissent à notre égard soit mauvaise, à moins qu'on ne montre évidemment que l'abus est inséparable de la nature de cette chose. Si l'on infere que le *prêt à intérêt* est mauvais en lui-même, de ce que chacun seroit bien aisé d'emprunter de l'argent sans intérêt, il faudra poser pour regle générale, que chacun est obligé de procurer aux autres tout ce qui les accommodera, au préjudice de son propre avantage, & du droit qu'il a sur son propre bien, par cette seule raison, qu'il souhaiteroit qu'on en usât ainsi envers lui. Or ce principe se detruiroit lui-même; car comme il devroit être pour les uns, aussi-bien que pour les autres, celui dont on souhaiteroit d'emprunter de l'argent sans intérêt, diroit, avec raison, que si l'emprunteur étoit à sa place, il ne voudroit pas qu'on le privât de l'usage de son argent, & des risques qu'il court en le prêtant, sans être dédommagé par quelque petit profit, & qu'ainsi selon sa propre maxime, il ne doit point exiger qu'on lui prête gratuitement. On ne veut pas que le contrat de louage soit contraire à la loi naturelle, mais par le raisonnement qu'on fait contre les autres contrats, il seroit impossible que le contrat à louage fût légitime.

Un homme, par exemple, qui n'a point de maison, souhaiteroit sans doute, de trouver quelqu'un qui lui en fournît une pour rien, autant que celui qui a besoin d'argent voudroit trouver à en emprunter sans intérêt. Et au fond, quelle différence y a-t-il entre le *prêt à intérêt* & le contrat de louage, si ce n'est que dans le dernier, on stipule une certaine somme pour l'usage d'une chose en espece, qui doit être rendue de même, au lieu que dans l'autre, on stipule quelque chose pour l'usage d'une somme d'argent, que l'on permet au débiteur d'employer comme il voudra, à la charge de nous en rendre une pareille: s'il y avoit quelqu'injustice dans la derniere convention, je trouve qu'il y en auroit encore plus dans la premiere, parce que celui qui exige un salaire pour l'usage de sa maison, par exemple, court beaucoup moins de risque de perdre son bien, pour faire plaisir au locataire, que celui qui prête de l'argent à intérêt ne court risque de perdre le sien, pour faire plaisir au débiteur.

Mais voici le vrai sens de la maxime de l'évangile: J. C. veut que nous tâchions de faire envers les autres ce que la raison nous dit que nous pourrions nous mêmes exiger des autres sans injustice. Cet excellent précepte est fondé sur ce que la plûpart du tems nous voyons mieux ce qui est juste, lorsqu'il n'y a rien à perdre pour nous, l'amour propre nous faisant juger différemment de ce qui nous regarde, que de ce qui regarde les autres, car personne ne trouve légeres les injures qu'il a reçues . . . Ainsi, pour bien juger, il faut se mettre à la place des autres, & tenir pour équitable par rapport à eux ce que nous croirions l'être par rapport à nous-mêmes.

Tel est le véritable usage de cette regle, que les Juifs avant Notre Seigneur, & sur-tout les payens, ont donné. Ce précepte suppose toûjours les lumieres de la raison, qui, en faisant abstraction de notre intérêt particulier, nous découvrent ce que les hommes naturellement égaux peuvent exiger les uns des autres, selon l'équité naturelle, lorsqu'ils se trouvent dans les mêmes circonstances. Ainsi, il s'en faut bien que l'application dépende ici de tout ce que chacun peut souhaiter, comme y trouvant son avantage; mais il resteroit encore à prouver, que le bien de la société humaine demande qu'on prête toûjours de l'argent sans intérêt.

Rien de plus aisé que de répondre à toutes les autres objections de ceux qui condamnent absolument le *prêt à usure*. Le *prêt* à usage, disent-ils est gratuit, donc le

prêt

prêt à usure doit l'être aussi. Mais je dis au contraire, que comme on peut accorder à autrui l'usage d'une chose ou gratuitement, ou moyennant une certaine rente, d'où il résulte ou un contrat de *prêt* à usage, ou un contrat de louage, rien n'empêche aussi qu'on ne prête de l'argent ou sans intérêt, ou à intérêt. Que si l'on s'opiniâtre à vouloir que tout *prêt*, proprement ainsi nommé, soit gratuit, il ne s'agira plus que de donner un autre nom au contrat dans lequel un créancier stipule quelqu'intérêt pour l'argent qu'il prête, mais il ne s'ensuivra point de-là que cette sorte de contrat ait par lui-même rien d'illicite.

C'est encore vainement qu'on objecte que la monnoie étant de sa nature une chose stérile, & qui ne sert de rien aux besoins de la vie, comme sont, par exemple, les habits, les bâtimens, les bêtes de somme; on ne doit rien exiger pour l'usage d'un argent prêté: je réponds à cette objection, que quoiqu'une piece de monnoie n'en produise pas par elle-même physiquement une autre semblable, néanmoins depuis que l'on a attaché à la monnoie un prix éminent, l'industrie humaine rend l'argent très-fécond, puisqu'il sert à acquérir bien des choses qui produisent ou des fruits naturels, ou des fruits civils; & c'est au rang de ce dernier qu'il faut mettre les intérêts qu'un débiteur paye à son créancier.

On replique, qu'à la vérité le débiteur trouve moyen de faire valoir l'argent qu'il a reçu, mais que c'est son industrie qui le rend fertile entre ses mains; d'où l'on conclut qu'il doit seul en profiter; mais l'industrie n'est pas la seule cause du profit qui revient de l'argent. Comme l'argent sans industrie n'apporteroit point de profit, l'industrie sans argent n'en produiroit pas davantage. Il est donc juste d'imputer une partie de ce profit à l'argent, & une autre à l'industrie de celui qui le fait valoir: c'est ce que l'on voit dans quelques contrats de louage. Un champ ne rapporte rien s'il n'est cultivé. Des outils qu'on loue à un artisan ne feront rien, non-seulement s'il ne s'en sert, mais encore s'il ne sait l'art de s'en servir. Tout cela pourtant n'empêche pas qu'on ne puisse se faire payer & les fruits de ce champ, & l'usage de ces outils. Pourquoi donc ne seroit-il pas permis d'en user de même à l'égard de l'argent, & d'autres choses semblables?

Après avoir résolu toutes les objections, il s'agit de conclure; mais pour ne rien obmettre, je dois encore observer qu'en fait d'usure, c'est-à-dire, d'intérêt légitime d'argent prêté, il ne faut jamais perdre de vue ce que demande la justice proprement dite, & ce que demande l'humanité ou la charité. Selon les regles de la justice, d'où dépend le droit que chacun a sur son propre bien, il est libre à chacun d'en accorder, ou d'en refuser l'usage à autrui, & de ne l'accorder qu'à telles conditions que bon lui semble. Enfin, lors même qu'il est obligé de l'accorder d'une certaine maniere, par quelque motif d'humanité, il n'en demeure pas moins libre d'en gratifier l'un, & de refuser le même service à un autre. Les regles de la charité éclairée le dirigent dans ses préférences.

En un mot, de quelque côté qu'on considere le *prêt à intérêt*, l'on trouvera qu'il ne renferme rien qui répugne au christianisme, & au droit naturel. Je n'en veux pour preuve que ce raisonnement bien simple, par lequel je finis: celui qui prête de l'argent à un autre, ou y perd en ce que s'il ne l'avoit pas prêté, il auroit pu en tirer du profit; ou il n'y perd rien. Dans le premier cas pourquoi seroit-il toûjours obligé indispensablement à préférer l'avantage du débiteur au sien propre? Dans l'autre cas, il n'est pas plus obligé par cette seule considération de prêter gratuitement son bien, qu'un homme qui a deux maisons, dont l'une lui est inutile, n'est tenu d'y loger un ami, sans exiger de lui aucun loyer. (*D. J.*)

PRET A CONSOMPTION, (*Droit naturel.*) en latin *mutui datio*; contrat par lequel nous donnons à quelqu'un une chose susceptible de remplacement, à la charge de nous rendre dans un certain tems autant qu'il a reçu de la même espece, & de pareille qualité. *Mutui datio*, dit le droit romain *in iis rebus consistit, quæ pondere, numero, mensurâ constant: veluti vino, oleo, frumento, pecunia numerata, ære, argento, auro, quas res aut numerando, aut metiendo, aut appendendo, in hoc damus, ut accipientium fiant. Et quoniam nobis non eadem res, sed aliæ ejusdem naturæ, & qualitatis redduntur: inde etiam* mutuum *appellatum est, quia ita à me tibi datur, ut ex meo tuum fiat. Instit. lib. III. tit.* 15.

Les choses que l'on *prête à consomption*, sont dites susceptibles de remplacement, parce que chacune tient lieu de toute autre semblable, ensorte que quiconque reçoit autant qu'il avoit donné, de la même espece, & de pareille qualité est censé recouvrer la même chose précisément; tel est l'argent monnoyé prêté, l'or massif & les autres métaux non-travaillés, le blé, le vin, le sel, l'huile, la laine, le pain.

Les choses qui entrent dans le *prêt à consomption*, se donnent au poids, au nombre & à la mesure qui servent à déterminer & spécifier ce qu'il faut rendre; & c'est pour cela qu'on les désigne par le nom de quelque quantité, au lieu que les autres sont appellées des choses en espece: on dit, par exemple, *je vous prête* mille écus, trois mille livres de fer, vingt boisseaux de blé, dix muids de vin, cent mesures d'huile.

Le caractere propre des choses suceptibles de remplacement, est qu'elles se consument par l'usage. Or, il y a deux sortes de consomption, l'une naturelle, & l'autre civile. La consomption naturelle a lieu ou en matiere de choses qui périssent d'abord par l'usage, comme celles qui se mangent ou qui se boivent, ou en matiere de choses, qui sont d'ailleurs sujettes à se gâter aisément, quand même on n'y toucheroit pas, tels que sont les fruits des arbres, *&c.* car pour celles qui s'usent insensiblement à mesure qu'on s'en sert, mais qui ne périssent pas tout-à-fait comme les habits, la vaisselle de terre, *&c.* elles n'appartiennent point ici.

La consomption civile a lieu dans les choses dont l'usage consiste en ce qu'on les aliene, quoiqu'en elles-mêmes, elles subsistent toûjours. Tel est non-seulement l'argent monnoyé, mais encore tout ce que l'on troque, comme aussi ce que l'on donne pour être employé à bâtir, ou pour entrer dans toute autre composition, ou dans tout autre ouvrage. Sur ce pié-là, il y a deux sortes de choses susceptibles de remplacement, les unes qui sont telles de leur nature, & invariablement: les autres qui dépendent de la volonté arbitraire des hommes, d'une destination variable. Les premieres sont celles dont l'usage ordinaire consiste dans leur consomption ou naturelle, ou civile. Je dis l'usage ordinaire, car quoique l'on puisse quelquefois prêter, par exemple, une somme d'argent, simplement pour la forme, ou pour la parade, & une poutre pour appuyer un échaffaudage, cependant comme cela est rare, on n'y a aucun égard en matiere de lois, qui roulent sur ce qui arrive ordinairement.

L'autre classe de choses susceptibles de remplacement, renferme celles qui, quoiqu'on puisse s'en servir & les prêter sans qu'elles se consument, sont souvent destinées à être vendues, ou à entrer dans le commerce, ensorte que, selon la destination de celui de qui on les emprunte, c'est tantôt un *prêt à consomption*, & tantôt un *prêt* à usage. Lors, par exemple, qu'un homme qui a une bibliotheque pour son usage me prête un livre qui lui est précieux, par des notes manuscrites, ou autres raisons particulieres, il entend, que je lui rende le même exemplaire; de sorte que, quand je voudrois lui en donner un autre aussi bien conditionné, il n'est pas obligé ordinairement de s'en contenter. Mais, si celui de qui j'ai emprunté un livre est marchand libraire, ou fait trafic de livres, il suffit que je lui rende un autre exemplaire aussi bien conditionné: parce que, comme il ne gardoit ce livre que pour le vendre, il lui doit être indifférent, que je lui rende l'exemplaire même qu'il m'a donné, ou un autre semblable.

Il en est de même des marchandises, hormis de celles qui sont extrêmement rares, ou travaillées avec beaucoup

d'art, comme certaines drogues peu communes, une montre, des instrumens de musique, de mathématiques, une pompe pneumatique, ou autres machines à faire des expériences, *&c.* car il est bien difficile d'en trouver qui soient précisément de même qualité & de même bonté, ensorte qu'elles puissent tenir lieu de telle ou telle que l'on a empruntée.

On prête toutes ces choses gratuitement, ou en stipulant du débiteur un certain profit, qui n'a lieu communément que pour l'argent monnoyé, à l'égard duquel le *prêt* non gratuit se nomme *prêt à usage* ou *prêt à intérêt. Voyez* Prêt a intérêt. *Droit naturel, civil & religion. (D. J.)*

Prêt a usage, (*Droit naturel.*) en latin *commodatum*, contrat bienfaisant, par lequel on accorde à autrui gratuitement l'usage d'une chose qui nous appartient. Le droit romain définit ce contrat en ces mots: *Commodatum proprie intelligitur, si mercede accepta vel inconstituta, res tibi utenda data est.*

Voici en général les regles de ce contrat.

1°. On doit garder & entretenir soigneusement la chose empruntée. De quelque maniere qu'on ait entre les mains le bien d'autrui, on est obligé par le droit naturel & indépendamment des lois civiles à en prendre tout le soin dont on est capable, c'est-à-dire, comme des choses qui nous appartiennent & que nous affectionnons. Lorsqu'on a porté jusques-là l'attention & la diligence, c'est tout ce que peuvent demander les intérêts, à-moins qu'on ne se soit clairement engagé à quelque chose de plus. Que si la conservation de notre propre bien se trouve en concurrence avec celle du bien d'autrui, ensorte qu'on ne puisse point vaquer en même-tems à l'un & à l'autre, il est naturel que le premier emporte la balance, chacun pouvant, toutes choses égales, penser à soi plutôt qu'aux autres, de sorte que cet ordre ne doit être renversé que pour satisfaire à un engagement exprès ou tacite.

Le but & la nature du *prêt à usage* considéré en lui même ne demande rien de plus que de maintenir la chose prêtée avec tout le soin possible, quand même d'autres personnes plus propres ou plus avisées auroient pu la manier plus délicatement, & la mieux conserver; mais dans ce *prêt*, il se trouve ordinairement une convention tacite, par laquelle on s'engage non-seulement à dédommager le propriétaire au cas que la chose empruntée se trouve gâtée, mais encore à la payer, si elle vient à périr entre nos mains, même sans qu'il y ait de notre faute, pourvu qu'elle eût pu se conserver entre les mains de celui qui l'a prêtée. En effet, peu de gens voudroient prêter sans cette condition, sur-tout lorsqu'ils seroient incommodés d'une telle perte.

2°. Il ne faut pas se servir de la chose empruntée à d'autres usages, ni plus long-tems que le propriétaire ne l'a permis.

3°. Il faut la rendre en son entier, & telle qu'on l'a reçue, ou du-moins sans autre détérioration que celle qui est un effet inévitable de l'usage ordinaire.

4°. Si, après avoir emprunté une chose pour un certain tems, le propriétaire vient à en avoir besoin lui-même avant le terme convenu, par un accident auquel on n'avoit point pensé dans le tems de l'accord, on doit la rendre sans différer à la premiere réquisition.

5°. Lorsque la chose prêtée vient à périr par quelque cas fortuit & imprévu sans qu'il y ait de la faute de l'emprunteur, celui-ci n'est pas obligé de la payer, dès qu'il y a lieu de croire qu'elle seroit également périe entre les mains du propriétaire; mais si elle eût pu se conserver, il est juste d'en restituer la valeur, autrement il en couteroit trop cher à celui qui s'est privé soi-même de son bien pour faire plaisir à une personne.

Tout ce à quoi est tenu celui qui a prêté une chose, c'est de rembourser les dépenses utiles ou nécessaires que l'emprunteur peut avoir faites pour l'entretenir, au-delà de celles que demande absolument l'usage ordinaire.

Il faut lire ici les *notes* de M. Barbeyrac sur le *droit de la nature & des gens* de Puffendorf. *(D. J.)*

Prêt gratuit, (*Morale.*) c'est celui dont on ne retire ni intérêt, ni autre chose qui en puisse tenir lieu, & qui ne se fait que par pure générosité & pour faire plaisir à celui à qui on prête; en un mot, c'est le *prêt* évangélique qui doit se faire gratuitement & sans en rien espérer.

Prêt, (*Histoire de la maison du roi.*) on appelle *prêt* chez le roi, l'essai que le gentilhomme servant qui est de jour pour le *prêt*, fait faire au chef de gobelet du pain, du sel, des serviettes, de la cuillere, de la fourchette, du couteau & des cure-dents qui doivent servir à Sa Majesté, ce qu'il fait avec un petit morceau de pain dont il touche toutes choses, & le donne ensuite à manger au chef du gobelet; cela s'appelle le *prêt*. La table sur laquelle on fait cet essai se nomme la *table du prêt*, & est gardée par le gentilhomme servant. *(D. J.)*

Prêt ou paie, (*Art milit.*) est le payement de solde que le roi fait faire d'avance de cinq jours en cinq jours à ses troupes. On dit toucher le *prêt*, recevoir le *prêt*, &c.

PRETENDANT, adj. (*Gram.*) celui qui aspire à une chose. On dit un *prétendant* au trône, à la papauté, à cette place, à ce bénéfice.

PRETENDRE, v. act. & n. (*Gram.*) avoir la prétention, l'espérance, la certitude de faire ou d'obtenir telle ou telle chose.

PRETENDU, part. (*Jurisp.*) se dit de celui que l'on suppose avoir une qualité, quoiqu'il ne l'ait pas, ou du-moins qu'elle ne soit pas reconnue; c'est ainsi qu'on appelle *prétendu* donataire, ou *prétendu* héritier, celui dans lequel on ne reconnoit point cette qualité, ce qui a lieu lors même que l'on ne veut pas entrer dans la discussion de savoir s'il a en effet cette qualité ou non.

On appelle aussi *prétendu* simplement celui qui recherche une fille en mariage, & dont la recherche est agréée par les parens. *(A)*

PRETENTION, s. f. (*Gram.*) droit bien ou mal fondé sur quelque chose; il a des *prétentions* sur telle ou telle place; elle a des *prétentions* fort considérables; c'est un homme à *prétentions*.

Prétention, s. f. (*Jurisprud.*) est une chose que l'on se croit fondé à soutenir ou à demander, mais qui n'est pas reconnue ni adjugée.

On joint ordinairement ensemble ces mots, *droits, actions & prétentions*, non pas qu'ils soient synonymes; car *droit* est quelque chose de formé & de certain. *Action* est ce que l'un demande, au lieu qu'une *prétention* n'est souvent point encore accompagnée d'une demande. *(A)*

PRETER, v. act. (*Gramm.*) action de celui qui *prête*. Il se dit dans toutes les significations de prêt: *prêter* sans intérêt, *prêter* sur gages, *prêter* à usure. *Voy.* Prêt.

Prêter signifie aussi *vendre sa marchandise à crédit. Voy.* Crédit. *Dictionnaire de commerce.*

Prêter le flanc, *à une troupe*, se dit *dans l'art militaire* lorsqu'on fait quelque mouvement, dans lequel on oppose le flanc des troupes à l'ennemi. Ces sortes de mouvemens sont toûjours très-dangereux, si l'ennemi est à portée d'en profiter. *Voyez* Marche & Retraite. (*Q*)

Prêter ou Prester le côté, (*Marine.*) ce vaisseau veut *prester le côté* à un autre, c'est-à-dire, qu'il est assez fort pour le combattre.

PRETERIT, adj. (*Gramm.*) employé quelquefois comme substantif; c'est un terme exclusivement propre au langage grammatical, pour y signifier quelque chose de *passé*, selon le sens du mot latin *præteritus*, qui n'est que francisé ici. Les tems *prétérits*, ou substantivement les *prétérits* dans les verbes sont des tems qui expriment l'antériorité d'existence à l'égard d'une époque de comparaison.

On peut distinguer les *prétérits*, comme les présens en *définis* & *indéfinis*, & les indéfinis en *actuel*, *antérieur* & *postérieur*. Mais ce que j'ai dit de la nécessité de voir la théorie des présens dans l'ensemble du système des tems, *au mot* Tems, je le dis aussi de la théorie des *prétérits*, & pour la même raison. (*B. E. R. M.*)

Prêterit, (*Jurisprud.*) est celui qui a été entiérement passé sous silence dans un testament. *Voyez ci-après* Prêtérition. *(A)*

PRETERITION, s. f. (*Belles-Lettres.*) figure de rhétorique, par laquelle on proteste qu'on passe sous silence, qu'on ignore, ou du moins qu'on ne veut pas insister sur certaines choses qu'on ne laisse pas que de dire. Ce mot est dérivé du latin *præterire*, passer outre. On en trouve fréquemment des exemples dans Cicéron, comme *nihil de illius intemperantia loquor*, *nihil de singulari nequitia ac turpitudine*, *tantum de quæstu & lucro dicam*, *Verr. VI. n°.* 106. Et dans l'oraison pour Sextius: *Possem multa dicere de liberalitate, de ejus abstinentia, de cæteris virtutibus: sed mihi ante oculos obversatur reipublicæ dignitas, quæ me ad sese rapit, hæc minora relinquere hortatur.*

Cette figure est très-propre à insinuer très-légérement dans un discours les choses sur lesquelles on ne doit pas appuyer, & à préparer l'auditeur à donner plus d'attention aux objets plus importans, on l'appelle autrement *prétermission. Voyez* Prétermission.

Prétérition, (*Jurisprud.*) en matiere de testament est l'omission qui est faite par le testateur de quelqu'un qui a droit de légitime dans sa succession.

Chez les Romains, la *prétérition* des enfans faite par la mere passoit pour une exhérédation faite à dessein; il en étoit de même du testament d'un soldat, lequel n'étoit pas assujetti à tant de formalités.

Mais la *prétérition* des fils de la part de tout autre testateur étoit regardée comme une injure, & suffisoit seule pour annuller de plein droit le testament.

Parmi nous, suivant l'ordonnance du testament dans les pays où l'institution d'héritier est nécessaire pour la validité du testament, ceux qui ont droit de légitime doivent être institués au-moins en ce que le testateur leur donnera.

Dans le nombre de ceux qui ont droit de légitime, l'ordonnance comprend tacitement les pere, mere, ayeuls & ayeules, lesquels ont droit de légitime dans la succession de leurs enfans & petits-enfans décédés sans postérité.

Il n'est pas permis de passer sous silence les enfans même qui ne seroient pas nés au tems du testament, s'ils sont nés ou conçus au tems de la mort du testateur.

Quelque modique que soit l'effet ou la somme pour lesquels ceux qui ont droit de légitime auront été institués héritiers, le vice de la *prétérition* ne peut être opposé contre le testament, encore que le testateur eût disposé de ses biens en faveur d'un étranger.

En cas de *prétérition* d'aucuns de ceux qui ont droit de légitimes, le testament doit être déclaré nul quant à l'institution d'héritier, sans même qu'elle puisse valoir comme fidéicommis: & si elle a été chargée de substitution, cette substitution demeure pareillement nulle, le tout encore que le testament contînt la clause codicillaire, laquelle ne produit aucun effet à cet égard, sans préjudice néanmoins de l'exécution du testament en ce qui concerne le surplus des dispositions du testateur.

Ce qui vient d'être dit dans l'article précédent est aussi observé, même à l'égard des testamens faits entre enfans ou en tems de peste; mais pour ce qui concerne les testamens militaires, l'ordonnance déclare que l'on n'entend rien innover à ce qui est porté par les lois romaines à cet égard. *Voy.* au code le *tit. XLII. liv. VI.* & l'ordonnance des testamens, *articles* 50. *& suivans.* (*A*)

PRETERMISSION, s. f. (*Belles Lettres.*) figure de Rhétorique par laquelle on feint de passer légérement sur les choses qu'on veut inculquer le plus fortement. Demosthenes l'emploie dans sa troisieme Philippique. „ Pour „ appuyer mon opinion, dit-il, je ne parlerai ni de vos „ animosités domestiques, ni de l'agrandissement de Phi- „ lippe. Je ne dirai pas qu'après tant de conquêtes, il „ parviendra à la monarchie universelle de la Grece avec „ plus d'apparence, qu'il n'y avoit lieu de se défier autre- „ fois qu'il dût parvenir où il est à présent; une raison „ que je choisis entre tant d'autres, c'est que les Grecs „ & les Athéniens tous les premiers, lui ont accordé un „ privilege qui a été jusqu'ici la source de toutes nos guer- „ res. Quel est-il? d'agir sans obstacle au gré de ses de- „ sirs, d'attaquer, de ruiner, de réduire tour-à-tour en „ servitude chaque ville comme il lui plaît „. Cette figure a beaucoup d'affinité avec celle qu'on nomme *prétérition. Voy.* Prétérition.

Prétermission, (*Jurisprud.*) signifie l'*omission* de quelque chose, comme la prétérition est l'oubli de quelqu'un. (*A*)

PRETEUR, s. m. (*Hist. rom.*) magistrat souverain de Rome, dont la principale fonction étoit de rendre la justice; c'est pour cela que sur les médailles des *préteurs* on voit souvent une balance.

Les lois seroient oisives & sans force, si on ne les tournoit à leur usage, & si elles n'avoient du consentement des citoyens, un homme grave & puissant sous la voix, & l'autorité duquel elles se manifestassent; c'est la charge du magistrat. Il est en quelque maniere la vie & la main des lois pour ranimer celles qui languissent, débrouiller celles qui sont obscures, étendre celles qui sont trop resserrées.

Ce pouvoir donné à certains hommes par le choix du peuple, des principaux de la nation, ou par l'ordre du prince, produit promptement ce qui ne pourroit s'exécuter sans beaucoup de peine, par les citoyens réunis ensemble. Ainsi le peuple arme quelqu'un d'eux de la puissance de tous, afin de terminer les affaires par le ministere des lois; c'est ce qu'exécutoit chez les Romains un magistrat duquel découloit la jurisdiction & les jugement des affaires. Ce magistrat s'appelloit *préteur* dont auparavant toute la puissance appartenoit au consulat.

Le nom général de *préteur* convenoit à toutes les souveraines magistratures, mais principalement au consulat, parce que le consul présidoit à tous les jugemens en paix & en guerre; de-là vient que nous lisons dans Tite-Live, qu'il y avoit une loi très-ancienne par laquelle il étoit prescrit au souverain *préteur*, c'est-à-dire, à celui qui étoit consul ou dictateur, de ficher le clou. Justinien nous apprend que le nom de *préteur* désignoit l'empire, & que les anciens généraux romains avoient été appellés *préteurs*.

Les patriciens dans leurs disputes avec les plébéiens, n'ayant pu empêcher que l'un des consuls seroit tiré de l'ordre des plébéiens, songerent à réparer en quelque maniere le partage de leur puissance. Ils prétexterent alors les trop grandes occupations du consul, & représentant la multitude des affaires de la ville, qui ne pouvoient être expédiées par des consuls toujours occupés d'affaires militaires & d'expéditions longues & éloignées, obtinrent l'an 386, qu'une partie de la puissance consulaire, c'est-à-dire, celle qui comprenoit les affaires du barreau, seroit conférée à un magistrat particulier choisi dans le nombre des sénateurs, & qui seroit nommé *préteur* par une dénomination commune attachée à cette charge particuliere. Cela fut exécuté, & Spurius Furius Camillus fut le premier élu *préteur* l'an de Rome 387.

Ce *préteur* fut fait dans les comices assemblés par centuries avec les mêmes cérémonies de religion, c'est-à-dire, en prenant les mêmes auspices que pour les consuls; aussi le *préteur* est-il appellé quelquefois leur collegue. On créa d'abord un seul *préteur*; mais l'an 510 l'abondance des affaires en fit nommer un second pour rendre la justice entre les citoyens & les étrangers; ce qui fit qu'on l'appella *préteur étranger*, *peregrinus prætor*. Celui qui ne jugeoit que des procès entre citoyen & citoyen, étoit appellé *préteur* de la ville, *prætor urbanus*; & sa charge étoit plus honorable que celle de l'autre, elle lui étoit aussi supérieure. On appelloit la justice qu'il rendoit, *la justice* d'honneur, *jus honorarium*.

L'an 526 de Rome, lorsque la Sicile & la Sardaigne eurent été réduites en provinces romaines, on créa deux *préteurs* pour les gouverner au nom de la république. Et l'an 556, lorsqu'on eut subjugué les deux Espagnes, citérieure & ultérieure, on créa deux autres *préteurs* pour régir ces deux provinces. Mais en 561, il fut réglé par la loi *Bebia*, qui cependant ne fut pas long-tems observée, qu'on ne créeroit tous les deux ans que quatre *préteurs*, dont deux demeureroient dans la ville, savoir l'*urbanus* & le *peregrinus*, & que les autres se rendroient

aussi-tôt dans les provinces qui leur seroient tombées en partage.

Vers l'an 605 de Rome, ou peu de tems après, c'est-à-dire, en 607, lorsque l'Afrique, l'Achaïe, la Macédoine, furent devenues provinces romaines, on établit ce qu'on appelloit *quæstiones perpetuæ*, recherches perpétuelles, dont nous parlerons bientôt. Alors il fut réglé que tous les *préteurs* rendroient la justice à Rome, soit en public, soit en particulier, dans l'année de leur magistrature; & qu'à la fin de cette année, ils partiroient pour les provinces qui leur seroient échues. L. Cornelius Sylla ayant augmenté les recherches perpétuelles l'an 672, il ajouta encore deux autres *préteurs*; quelques-uns prétendent qu'il en augmenta le nombre jusqu'à dix. Quoi qu'il en soit, Jules César l'an 707 créa dix *préteurs*; il augmenta ensuite leur nombre jusqu'à quatorze, & ensuite jusqu'à seize, pour récompenser les coopérateurs de sa criminelle ambition. Mais après sa mort, on réduisit le nombre à dix. Auguste créa encore dix autres *préteurs*, & ils furent ensuite au nombre de seize, auxquels l'empereur Claude en ajouta deux, pour juger en dernier ressort des fidei-commis jusqu'à une certaine somme limitée, à ce qu'il paroît. Quand la somme excédoit, on en appelloit au consul. L'empereur Titus n'en retrancha qu'un, qui fut rétabli par Nerva, pour juger des affaires entre le fisc & les particuliers. Marc Aurele Antonin institua un *préteur* pour les affaires de tutelle. Lorsque l'étendue de l'empire eut été diminuée, le nombre des *préteurs* le fut aussi; ensorte que sous les empereurs Valentinien & Marcien, il n'y en avoit que trois. Enfin vers le tems de Justinien, la préture fut entiérement abolie.

Les marques de la dignité du *préteur* étoient 1°. six licteurs avec des faisceaux, au moins hors de la ville. Quelques-uns ne lui en donnent que deux, c'est-à-dire, qu'au moins il en avoit toûjours deux qui l'accompagnoient par-tout: 2°. il portoit la robe prétexte, qu'il prenoit comme les consuls dans le capitole le jour qu'il étoit installé, après avoir fait les vœux ordinaires dans le temple: 3°. il avoit la chaise curule: 4°. il avoit un tribunal qui étoit un lieu élevé en forme de demi-cercle, sur lequel étoit placée la chaise curule; car les magistrats & juges inférieurs n'étoient assis que sur des bancs: 5°. il avoit la lance qui marquoit sa jurisdiction, & l'épée qui marquoit le droit de *question*.

Les fonctions du *préteur* étoient 1°. de donner des jeux, sur-tout les jeux du cirque, tels que ceux qu'on appelloit les *grands jeux floraux*, & autres; ce qui se faisoit avec beaucoup de pompe & de somptuosité. Il avoit pour cette raison une espece d'inspection sur les comédiens & autres gens de cette sorte, au moins du tems des empereurs. Durant la vacance de la censure, il avoit droit d'ordonner la réparation des édifices publics; mais il falloit y joindre un decret du sénat. 3°. Dans l'absence des consuls, il faisoit leurs fonctions; il assembloit le sénat; il falloit cependant que ce fût pour quelque affaire nouvelle: il demandoit les avis des sénateurs, tenoit les comices, & haranguoit le peuple. De sorte que lorsque le consul étoit absent, il étoit véritablement le premier magistrat de Rome. Il pouvoit empêcher tout magistrat, excepté les consuls, de tenir les comices & de haranguer. Cependant il paroît que quelques-unes de ces prérogatives ne concernoient que le *préteur* de la ville.

La principale fonction du *préteur* étoit ce qui regardoit sa jurisdiction, comme s'exprime Cicéron, *de leg. l. III. c. iij.* Cette jurisdiction étoit si étendue, & l'occupoit tellement, qu'il lui étoit impossible d'être hors de Rome plus de dix jours. Pour savoir en quoi consistoit cette jurisdiction, il est nécessaire de dire ici quelque chose de la forme des jugemens chez les Romains.

Tous les jugemens regardoient ou les affaires des particuliers, ou celles de l'état: à l'égard des premieres, qui étoient proprement l'objet de la jurisdiction de la préture; c'étoient les deux *préteurs* qui présidoient; mais pour ce qui est des affaires d'état qu'on appelloit *les recherches*, *quæstiones*, elles étoient d'abord dévolues au peuple, qui établissoit à cet effet des commissaires nommés *quæstores*, ou bien il créoit un dictateur. Les procès des esclaves & de la populace étoient jugés par les *triumvirs capitaux*. Les édiles jugeoient des affaires qui avoient rapport à l'exercice de leurs charges. Mais l'abondance & la prospérité ayant fait commettre dans Rome, comme il arrive ordinairement, toutes sortes de crimes, il fut réglé que les deux premiers *préteurs* auroient toûjours la même jurisdiction par rapport aux procès des particuliers, & que les quatre autres feroient les recherches que le sénat auroit ordonné suivant les conjonctures pour les crimes capitaux & d'état. Les recherches ou inquisitions furent appellées *quæstiones perpetuæ*, soit parce qu'elles avoient une forme prescrite qui étoit certaine & invariable; ensorte qu'elles n'avoient pas besoin d'une nouvelle loi, comme autrefois; soit parce que les *préteurs* faisoient ces recherches perpétuellement & durant toute l'année de leur exercice, & que le peuple, comme ci-devant, ne nommoit plus des édiles pour faire ces sortes d'informations.

L'objet des premieres recherches perpétuelles furent les concussions, les crimes d'ambition, ceux d'état & de péculat. Sylla y ajouta le crime de faux, ce qui renfermoit le crime de fabrication de fausse monnoie, le parricide, l'assassinat, l'empoisonnement; on y ajouta encore comme une suite, la prévarication des juges, & les violences publiques & particulieres. Cependant le peuple, & même le sénat, connoissoient quelquefois par extraordinaire, de ces crimes, & nommoient des commissaires pour informer; ainsi qu'il arriva dans le procès de Silanus, accusé de concussion; dans l'affaire de Milon touchant le meurtre de Clodius; & dans celle de ce Clodius même, qui avoit profané le culte de la bonne déesse. On ordonnoit alors une information *de pollutis sacris*, sur-tout lorsqu'il s'agissoit d'une vestale accusée d'avoir eu commerce avec un homme, & d'autres crimes semblables. A l'égard de l'assassinat, le peuple, comme nous avons dit, faisoit le procès aux coupables dans les comices assemblés par centuries.

Lorsque le sénat avoit ordonné les informations, les *préteurs* tiroient entr'eux au sort le procès qui devoit leur échoir; car les comices ne fixoient point l'attribution des causes. Quelquefois les deux *préteurs* travailloient au même procès, sur-tout quand il s'agissoit d'un grand nombre de complices. Quelquefois un seul *préteur* connoissoit de deux affaires. Le *préteur* étranger connut pendant un certain tems du crime de concussion; & même le *préteur* de la ville, par un decret du sénat, informoit sur les affaires d'état: cependant cela est douteux; car Verrès contrevint aux lois, lorsque dans sa préture, il voulut juger d'un crime d'état. Enfin on vit quelquefois les deux *préteurs* joints ensemble pour juger de la même affaire.

J'ai dit que le *préteur* de la ville étoit d'un rang fort au-dessus de l'autre; on l'appelloit même *honoré* par excellence; il étoit regardé comme le conservateur du droit des Romains; & c'étoit sur les ordonnances que le *préteur étranger*, c'est-à-dire, le second *préteur* (Sigonius cependant en doute), & les *préteurs* des provinces, formoient les leurs. De-là vient qu'on l'appelloit aussi le grand *préteur*, *prætor maximus*. Au commencement de sa magistrature, il publioit un édit concernant la formule ou la méthode suivant laquelle il rendoit durant l'année la justice, touchant les affaires de son ressort. Les *préteurs* avoient introduit cet usage pour avoir lieu d'interpréter à leur gré & de corriger le droit civil, dans les choses qui concernoient les particuliers. Le *préteur* ne manquoit jamais tous les ans de renouveller cet édit lorsqu'il entroit en charge; & c'est ce que Cicéron appelle *la loi annuelle*, *lex annua*; aussi les actions prétoriennes, c'est-à-dire, les procédures faites sous un *préteur*, ne subsistoient ordinairement que durant l'année de son exercice. Mais les *préteurs* étant souvent guidés dans leurs jugemens par l'ambition & la faveur, & jugeant peu conformément à leurs propres édits, C. Cornélius, tribun du peuple l'an 686, porta une loi appellée la *loi cornelia*, par laquelle on obligea les *préteurs* de suivre exactement

leurs édits dans leurs jugemens. Sous l'empeur Adrien, & par son ordre, Salvius Julianus, bisayeul de l'empereur Julien, & grand jurisconsulte, recueillit tous les édits des *préteurs* en un volume, & les mit en ordre; ce qui a été appellé depuis *edictum perpetuum*, *& jus honorarium*.

Le *préteur* avoit coutume d'exprimer toute l'étendue de sa jurisdiction par ces trois mots: *do*, *dico* & *abdico*. Le premier signifioit qu'il avoit le pouvoir de donner des juges, de donner la possession des biens, d'accorder la revendication, *&c.* Le second, qu'il avoit droit de prononcer souverainement sur toutes les affaires des particuliers. Le troisieme, de faire exécuter tous ses jugemens

Il donnoit audience aux parties, soit assis sur son tribunal, soit debout, *de plano*. Il jugeoit tantôt *per decretum*, & tantôt *per libellum* dans les affaires peu importantes. Au reste, il ne donnoit audience que dans les jours appellés *fasti* (*à fando*), parce qu'il n'y avoit que ces jours-là que le *préteur* pouvoit prononcer les trois mots que j'ai marqués ci-dessus.

Voilà les usages qu'on suivit tant que la république fut libre. Mais sous les derniers empereurs, les *préteurs* se virent dépouillés de toutes leurs anciennes fonctions & réduits à l'intendance des spectacles; ce qui fait que Boece, parlant des *préteurs* de son tems, appelle la préture *un vain nom*, & une charge inutile. En effet, les préfets du prètoire, qui étoient des officiers de l'empereur, avoient usurpé toutes les fonctions des *préteurs* de ville, parce que le pouvoir du peuple étoit passé entiérement aux empereurs.

Le nom de *prèteur* vient du latin *prætendere*, c'est-à-dire, marcher devant, à cause de la supériorité de sa jurisdiction. On peut consulter sur cette charge, Sigonius, Juste-Lipse, Gravina, & Perizonius, dans sa dissertation *de prætorio*. Voy. *aussi* Préture. (*D. J.*)

Preteur, *droit du*, (*Jurisp. rom.*) *jus prætorium*, c'est une partie considérable du Droit romain, laquelle tire son origine des édits annuels que publioit chaque *préteur*, ou magistrat revêtu d'une jurisdiction civile, pour une année seulement. Ces édits par lesquels le *préteur* expliquoit, corrigeoit ou suppléoit ce qu'il trouvoit obscur & défectueux dans le Droit écrit, où les coutumes reçues, ne pouvoient que varier beaucoup; & ils n'eurent force de loi que par l'usage, jusqu'à ce que Salvius Julianus en composa, par ordre de l'empereur Adrien, un édit perpétuel, qui depuis eut la même autorité que les autres parties du Droit romain, dont il demeura néanmoins distingué, & par ses effets, & par le nom de *droit du préteur*, opposé au Droit civil: on entendoit par *droit civil*, 1°. les loix proprement ainsi nommées, qui avoient été établies sur la proposition de quelques magistrats du corps du sénat; 2°. les plébiscites ou ordonnances du peuple, faites sur la proposition des magistrats, qu'il choisissoit lui-même de son ordre; 3°. les sénatus-consultes ou arrêts du sénat seul: 4°. les décisions des jurisconsultes, autorisées par la coutume, qui par elle-même avoit aussi force de loi; 5°. enfin les constitutions des empereurs. On peut voir sur le *droit du préteur* Mrs Noodt, Scultinge, & Averani. (*D. J.*)

PRÊTEUR, s. m. *celui qui prête son argent, ses marchandises.* Les *prêteurs* sur gages sont regardés comme des usuriers.

PRETEXTE, s. m. PRETEXTER, (*Grammai.*) faux motif dont on couvre une raison qu'il est honteux ou dangereux d'avouer. On dit le *prétexte* de la guerre; le *prétexte* de sa haine; le *prétexte* de ses injures. Il n'attend qu'un *prétexte* pour me perdre: c'est un voyage *prétexté*: il a *prétexté* une maladie.

Prætexte, s. f. (*Littérat.*) *prætexta* ou *prætexta toga*, espece de tunique ou de robe blanche des Romains, qui avoit tout-autour un petit bordé de pourpre, selon la remarque de Varron, qui la distingue ainsi des autres robes; *prætexta toga, est alba purpureo limbo.* Les enfans de qualité prenoient la *prétexte* à un certain âge, & c'étoit alors une grande fête dans la famille, parce que cette robe ouvroit la porte des assemblées publiques, des délibérations, & même du sénat.

C'étoit encore un habit de dignité, que les magistrats, les augures, les prêtres, les prèteurs, les sénateurs portoient certains jours de solemnité; mais le prèteur la quittoit quand il s'agissoit de prononcer un jugement de condamnation contre quelqu'un. *Voyez* Baïfius & autres auteurs, *de re vestiaria Romanorum.* (*D. J.*)

PRETINTAILLES, s. f. (*Modes.*) les falbalas, les franges, les agrémens que l'on met aux jupons des femmes & à leurs robes.

PRETOIRE, s. m. (*Hist. anc.*) étoit chez les Romains le lieu, le palais où demeuroit le prèteur de la province, & où les magistrats rendoient la justice au peuple. *Voyez* Preteur.

Il y avoit un *prétoire* dans toutes les villes de l'empire romain. L'Ecriture fait mention de celui de Jérusalem sous le nom de *salle de jugement*: on voit les restes d'un *prétoire* à Nimes en Languedoc.

Prétoire étoit aussi la tente ou le pavillon du général de l'armée romaine, où se tenoit le conseil de guerre. *Voyez* Tente & Pavillon.

Du tems d'Auguste, la tente de l'empereur dans le camp s'appelloit *prætorium augustale. Prétoire* étoit aussi une place à Rome où les gardes prétoriennes étoient logées. On croit que le *prétoire* étoit proprement le tribunal du préfet du *prétoire*, ou une salle d'audience destinée à rendre la justice dans le palais des empereurs. *Voyez* Préfet.

On appuie cette opinion sur l'épître de S. Paul aux Philippiens, & on croit que le lieu appellé *prétoire*, a donné le nom aux gardes prétoriennes, parce qu'elles s'y assembloient pour la sureté & la garde des empereurs. D'autres croient que le *prétoire* n'étoit ni un tribunal, ni une salle de justice, mais seulement la maison de la garde impériale.

Perizonius a fait une dissertation, pour prouver que le *prétoire* n'étoit pas une cour de justice au tems de saint Paul, mais seulement le camp ou la place où les soldats étoient logés; & il ajoute que le nom de *prétoire* n'a été donné aux lieux où la justice se rendoit que long-tems après, quand l'office de préfet du *prétoire* fut changé en charge civile.

PRETORIENNE, cohorte, (*Art militaire des Romains.*) c'étoit une cohorte attachée à la personne du général de l'armée, & qui portoit toûjours ce nom, quand même c'étoit un dictateur ou un consul qui commandoit. Scipion l'Africain fut le premier qui institua cette cohorte, & qui en forma une de l'élite de ses troupes, pour se tenir toûjours auprès de sa personne durant la guerre. Cette cohorte étoit dispensée de bien des fonctions militaires, & avoit la paie beaucoup plus forte que les autres; son nom de *prétorienne* venoit de ce que c'étoit anciennement un prèteur qui avoit le commandement de l'armée, & de ce que la tente du général s'appelloit *prætorium.* (*D. J.*)

PRETRES, s. m. pl. (*Religion & Politique.*) on désigne sous ce nom tous ceux qui remplissent les fonctions des cultes religieux établis chez les différens peuples de la terre.

Le culte extérieur suppose des cérémonies, dont le but est de frapper les sens des hommes, & de leur imprimer de la vénération pour la divinité à qui ils rendent leurs hommages. *Voyez* Culte. La superstition ayant multiplié les cérémonies des différens cultes, les personnes destinées à les remplir ne tarderent point à former un ordre séparé, qui fut uniquement destiné au service des autels; on crut que ceux qui étoient chargés de soins si importans se devoient tout entiers à la divinité; dès-lors ils partagerent avec elle le respect des humains; les occupations du vulgaire parurent au-dessous d'eux, & les peuples se crurent obligés de pourvoir à la subsistance de ceux qui étoient revêtus du plus saint & du plus important des ministeres; ces derniers renfermés dans l'enceinte de leurs temples, se communiquerent peu; cela dut augmenter encore le respect qu'on avoit pour ces hommes isolés; on s'accoûtuma à les regarder comme des favoris des dieux, comme les dépositaires & les

interpretes de leurs volontés, comme des médiateurs entre eux & les mortels.

Il est doux de dominer sur ses semblables: les *prêtres* furent mettre à profit la haute opinion qu'ils avoient fait naître dans l'esprit de leurs concitoyens; ils prétendirent que les dieux se manifestoient à eux; ils annoncerent leurs décrets; ils enseignerent des dogmes; ils prescrivirent ce qu'il falloit croire & ce qu'il falloit rejetter; il fixerent ce qui plaisoit ou déplaisoit à la divinité; ils rendirent des oracles; ils prédirent l'avenir à l'homme inquiet & curieux, ils le firent trembler par la crainte des châtimens dont les dieux irrités menaçoient les téméraires qui oseroient douter de leur mission, ou discuter leur doctrine.

Pour établir plus sûrement leur empire, ils peignirent les dieux comme cruels, vindicatifs, implacables; ils introduisirent des cérémonies, des initiations, des mysteres, dont l'atrocité pût nourrir dans les hommes cette sombre mélancolie, si favorable à l'empire du fanatisme; alors le sang humain coula à grands flots sur les autels; les peuples subjugués par la crainte, & enivrés de superstition, ne crurent jamais payer trop cherement la bienveillance céleste: les meres livrerent d'un œil sec leurs tendres enfans aux flammes dévorantes; des milliers de victimes humaines tomberent sous le couteau des sacrificateurs; on se soumit à une multitude de pratiques frivoles & révoltantes, mais utiles pour les *prêtres*, & les superstitions les plus absurdes acheverent d'étendre & d'affermir leur puissance.

Exempts de soins & assurés de leur empire, ces *prêtres*, dans la vue de calmer les ennuis de leur solitude, étudierent les secrets de la nature, mysteres inconnus au commun des hommes; de-là les connoissances si vantées des *prêtres* égyptiens. On remarque en général que chez presque tous les peuples sauvages & ignorans, la Médecine & le sacerdoce ont été exercés par les mêmes hommes. L'utilité dont les *prêtres* étoient au peuple ne put manquer d'affermir leur pouvoir. Quelques-uns d'entre eux allerent plus loin encore; l'étude de la physique leur fournit des moyens de frapper les yeux par des œuvres éclatantes; on les regarda comme surnaturelles, parce qu'on en ignoroit les causes; de-là cette foule de prodiges, de prestiges, de miracles; les humains étonnés crurent que leurs sacrificateurs commandoient aux élémens, disposoient à leur gré des vengeances & des faveurs du ciel, & devoient partager avec les dieux la vénération & la crainte des mortels.

Il étoit difficile à des hommes si révérés de se tenir long-tems dans les bornes de la subordination nécessaire au bon ordre de la société: le sacerdoce enorgueilli de son pouvoir, disputa souvent les droits de la royauté; les souverains soumis eux-mêmes, ainsi que leurs sujets, aux lois de la religion, ne furent point assez forts pour reclamer contre les usurpations & la tyrannie de ses ministres; le fanatisme & la superstition tinrent le couteau suspendu sur la tête des monarques; leur trône s'ébranla aussi-tôt qu'ils voulurent réprimer ou punir des hommes sacrés, dont les intérêts étoient confondus avec ceux de la divinité; leur résister fut une révolte contre le ciel; toucher à leurs droits fut un sacrifice; vouloir borner leur pouvoir, ce fut saper les fondemens de la religion.

Tels ont été les degrés par lesquels les *prêtres* du paganisme ont élevé leur puissance. Chez les Egyptiens les rois étoient soumis aux censures du sacerdoce; ceux des monarques qui avoient déplu aux dieux recevoient de leurs ministres l'ordre de se tuer, & telle étoit la force de la superstition, que le souverain n'osoit désobéir à cet ordre. Les druides chez les Gaulois exerçoient sur les peuples l'empire le plus absolu; non contens d'être les ministres de leur culte, ils étoient les arbitres des différens qui survenoient entre eux. Les Mexicains gémissoient en silence des cruautés que leurs *prêtres* barbares leur faisoient exercer à l'ombre du nom des dieux; les rois ne pouvoient refuser d'entreprendre les guerres les plus injustes lorsque le pontife leur annonçoit les volontés du ciel; *le dieu a faim*, disoit-il; aussi-tôt les empereurs s'armoient contre leurs voisins, & chacun s'empressoit de faire des captifs pour les immoler à l'idole, ou plutôt à la superstition atroce & tyrannique de ses ministres.

Les peuples eussent été trop heureux, si les *prêtres* de l'imposture eussent seuls abusé du pouvoir que leur ministere leur donnoit sur les hommes; malgré la soumission & la douceur, si recommandée par l'Evangile, dans des siecles de ténebres, on a vu des *prêtres* du Dieu de paix arborer l'étendart de la révolte; armer les mains des sujets contre leurs souverains; ordonner insolemment aux rois de descendre du trône; s'arroger le droit de rompre les liens sacrés qui unissent les peuples à leurs maîtres; traiter de tyrans les princes qui s'opposoient a leurs entreprises audacieuses; prétendre pour eux-mêmes une indépendance chimérique des lois, faites pour obliger également tous les citoyens. Ces vaines prétentions ont été cimentées quelquefois par des flots de sang: elles se sont établies en raison de l'ignorance des peuples, de la foiblesse des souverains, & de l'adresse des *prêtres*; ces derniers sont souvent parvenus à se maintenir dans leurs droits usurpés, dans les pays où l'affreuse inquisition est établie, elle fournit des exemples fréquens de sacrifices humains, qui ne le cedent en rien à la barbarie de ceux des *prêtres* mexicains. Il n'en est point ainsi des contrées éclairées par les lumieres de la raison & de la philosophie, le *prêtre* n'y oublie jamais qu'il est homme, sujet & citoyen. *Voy.* THÉOCRATIE.

PRÊTRES, (*Hist. rom.*) ministres de la religion. Les *prêtres* chez les Romains n'étoient point d'un ordre différent des citoyens. On les choisissoit indifféremment pour administrer les affaires civiles & celles de la religion. Il y avoit bien du la prudence dans cette conduite; elle obvioit à beaucoup de troubles qui auroient pu naître sous prétexte de religion. Les *prêtres* des dieux, même de ceux d'un ordre inférieur, étoient pour l'ordinaire élus d'entre les plus distingués par leurs emplois & leurs dignités. On accordoit quelquefois cet honneur à de jeunes gens d'illustre famille, dès qu'ils avoient pris la robe virile.

Il faut distinguer les *prêtres* en deux classes. Les uns n'étoient attachés à aucun dieu en particulier, mais ils étoient pour offrir des sacrifices à tous les dieux; tels étoient les pontifes, les augures, les quindecemvirs, qu'on nommoit *sacris faciundis*; les auspices, ceux qu'on appelloit *fratres arvales*; les curions, les septemvirs, nommés *epulones*, les féciaux; d'autres à qui on donnoit le nom de *sodales titienses*, & le roi des sacrifices, appellé *rex sacrificulus*. Les autres *prêtres* avoient chacun leurs divinités particulieres: ceux-là étoient les flamines, les saliens; ceux qui étoient appellés *luperci*, *pinarii*, *potitii*, pour Hercule; d'autres nommés aussi *galli*, pour la déesse Cybele: & enfin les vestales, &c. *Voyez chacun de ces mots.*

Les *prêtres* avoient des ministres pour les servir dans les sacrifices. J'en vais donner une énumération laconique. Ceux & celles qu'on appelloit *camilli* & *camillæ*, étoient des jeunes garçons & de jeunes filles libres qui servoient dans ces cérémonies religieuses. Romulus en étoit l'instituteur; & les *prêtres* qui n'avoient point d'enfans étoient obligés d'en prendre. Les jeunes garçons devoient servir jusqu'à l'âge de puberté, & les filles jusqu'à ce qu'elles se mariassent. Ceux & celles qu'on nommoit *flaminii* & *flaminiæ*, servoient le flamine de Jupiter: ces jeunes gens devoient avoir pere & mere. Les quindecemvirs avoient aussi des ministres qui leur servoient de secretaires.

Les ministres appellés *editui* ou *edituni*, étoient ceux qui avoient soin de tenir les temples en bon état, ce qu'ils appelloient *sacra tecta servare*. Les joueurs de flute étoient aussi d'un grand usage chez les Romains, dans les sacrifices, les jeux, les funérailles; ils couroient masqués aux ides de Juin. On se servoit encore aux sacrifices des gens qui sonnoient de la trompette: ils purifioient leurs instrumens deux fois l'année; le jour de cette cérémonie se nommoit *tubilustria*

Les ministres qu'on nommoit *popæ* & *victimarii*, étoient chargés de lier les victimes. Ils se couronnoient de laurier, se mettoient à demi-nuds, & en cet état conduisoient les victimes à l'autel; apprêtoient les couteaux, l'eau, & les choses nécessaires pour les sacrifices, frappoient les victimes & les égorgeoient.

Il y en avoit d'autres qui s'appelloient *fictores*, parce qu'ils représentoient les victimes avec du pain & de la cire; car les sacrifices en apparence passoient pour de vrais sacrifices.

Il y avoit outre cela les ministres du flamine de Jupiter, qui se nommoient *præclamitores*, les licteurs des vestales, les scribes des pontifes & des quindecemvirs, les aides des aruspices: ajoutez-leur ceux qui avoient soin des poulets, *pullarii*; enfin les *prêtres* avoient des hérauts qu'on nommoit *kalatores*.

Les femmes appellées *præficæ* étoient celles qu'on louoit dans les funérailles pour pleurer & pour chanter les louanges du mort. Les désignateurs, *designatores*, étoient ceux qui arrangeoient la place; les licteurs les aidoient aussi dans cet arrangement. Les gens qui avoient soin de transporter le soir les cadavres des pauvres, se nommoient *vespæ* ou *vespillones*: on les mettoit au nombre de ceux qui servoient dans les sacrifices, parce que les mânes avoient aussi leurs sacrifices particuliers dont ces derniers étoient les ministres. (*D. J.*)

Prêtres des Juifs, (*Hist. des anc. Hébreux.*) Dans l'ancien Testament le nom de *prêtre* exprimé par le latin *pontifex*, désigne ceux qui furent honorés du sacerdoce depuis la loi de Moïse; car au commencement les premiers-nés des maisons, les peres de famille, les princes & les rois étoient des *prêtres-nés* dans leurs villes & leurs maisons. Ils offroient eux-mêmes leurs sacrifices par-tout où ils se trouvoient; mais depuis l'érection du tabernacle, qui fut le premier temple de Dieu parmi les Hébreux, la famille d'Aaron fut nommée pour exercer exclusivement les fonctions du sacerdoce, & pour offrir les sacrifices. *Exod. xxviij.* 1.

La consécration d'Aaron & de ses fils, se fit par Moïse dans le désert avec une grande solemnité. La fonction qui leur fut prescrite à eux & à leurs successeurs, étoit de faire seuls les sacrifices, d'entretenir les lampes & le feu qui devoit toûjours brûler sur l'autel, de composer les parfums, de démonter le tabernacle quand le peuple avoit ordre de décamper, & de le dresser quand on étoit arrivé au lieu du campement.

Outre le service du tabernacle, dans lequel les seuls sacrificateurs avoient le privilege d'entrer jusqu'au sanctuaire; ils étoient chargés d'étudier la loi, de l'expliquer au peuple, de juger de la lépre, des causes de divorce, & de tout ce qui étoit pur & impur. Ils portoient à la guerre l'arche d'alliance, sonnoient des trompettes, & exhortoient les troupes à bien faire dans le combat. *Nomb. xviij.* 8. De plus, afin de relever l'éclat du ministere sacerdotal aux yeux des foibles mêmes, Moïse ordonna de n'admettre dans cet ordre aucun homme en qui se trouveroit quelque difformité du corps, ou quelque infirmité persévérante. D'un autre côté, pour qu'ils ne fussent point distraits des devoirs de leur ministere par les embarras du ménage, la loi pourvut à leur entretien. Ils vivoient, ainsi que les lévites, des dixmes, des prémices, des offrandes qu'on présentoit au temple, & de certaines parts de victimes. On leur donna un logement fixe dans quarante-huit villes, & dans l'étendue de mille coudées au-delà de ces villes; enfin ils avoient à leur tête un chef nommé le *grand-prêtre*, en qui résidoit le principal honneur de la sacrificature. *Voy. donc* Grand-prêtre. (*D. J.*)

Prêtre, le grand, (*Hist. des anc. Hébreux.*) Le chef des *prêtres*, ou le souverain sacrificateur des Juifs. C'étoit la dignité la plus éminente du sacerdoce: il n'y avoit que lui qui pût entrer dans le saint des saints; cependant il n'y pouvoit entrer qu'un seul jour de l'année, qui étoit le jour de l'expiation solemnelle. Du reste la loi de Moïse n'oublia rien jusque dans les vêtemens, pour lui procurer le plus grand respect de la nation. Outre la robe de fin lin, la ceinture & le bonnet de lin, qui étoient les habits ordinaires des autres prêtres, celui-ci portoit une robe de couleur d'hyacinthe, au bas de laquelle pendoient de petites sonnettes d'or, entremêlées de grenades; & par-dessus cette robe un vêtement court & sans manches, appellé *ephod*, enrichi de pierres précieuses enchâssées dans de l'or. Sur ses épaules il y avoit d'autres pierres précieuses où étoient gravés les noms des douze tribus d'Israël. Sur sa poitrine étoit le rational avec ces mots, *urim* & *thummim*, qui veulent dire, à ce qu'on croit, *lumiere* & *perfection*. Sa tiarre, dont on ignore la forme, étoit aussi plus ornée & plus précieuse que celles des autres *prêtres*, ce qui la distinguoit principalement, étoit une lame d'or sur laquelle on lisoit ces mots gravés, *la sainteté est au Seigneur*.

La liste des *grands-prêtres* jusqu'à la captivité, est énoncée dans le *premier livre des Paralipomenes* & ceux qui l'ont été depuis le retour de la captivité jusqu'à Alexandre le grand, sont nommés dans le *second livre d'Esdras*. Josephe de son côté a donné la liste des *grands-prêtres* des Hébreux depuis Alexandre jusqu'à Jesus-Christ; mais sa liste n'est pas conforme à celle de l'Ecriture, & cette derniere même n'est pas facile à arranger. Quoi qu'il en soit, selon l'historien prophane, le nombre total des *grands-prêtres* monte à 81; savoir 28 depuis Aaron jusqu'à Josué, qui revint de la captivité, & 53 depuis Josué jusqu'à Pharnias, établi l'an 70 de l'ere vulgaire, qui est l'année de la ruine du temple de Jérusalem par les Romains, & de l'abolition du sacerdoce.

Il ne faut pas croire cependant que cette charge de souverain sacrificateur ait toûjours subsisté avec le même éclat, ni telle qu'elle avoit été établie, je veux dire héréditairement & à vie; car dans les derniers tems ce n'étoit plus qu'une charge annuelle dénuée de considération. Les gouverneurs romains créoient, déposoient à leur gré les *grands-prêtres*, & vendoient cette dignité au plus offrant. Valerius Graccus seul en déposa & en investit plusieurs, comme Josephe le reconnoît lui-même dans ses *antiq. judaïq. liv. XVIII. ch. j.* Hérode avoit montré l'exemple. (*D. J.*)

Prêtres d'Achaie, (*Hist. ecclés.*) L'histoire ecclésiastique a nommé *prêtres d'Achaïe* ceux qu'on dit avoir été présens au martyre de l'apôtre S. André, en l'an 59, & qui en rédigerent des actes adressés à toutes les églises du monde. Cette piece se trouve en latin dans Lipoman & Surius, *Histoire des Saints, ad diem* 30 *Novembris.* Quelques savans de l'église romaine, tels que Bellarmin & le P. Labbe, reçoivent ces actes comme légitimes: Baronius au contraire paroît douter de leur autorité; MM. Tillemont & Dupin les rejettent absolument, comme le fruit d'une fraude pieuse, & la production peu sensée de quelque moine zélé.

En effet, il s'y trouve plusieurs choses qui ne conviennent en aucune maniere au siecle des apôtres; le tout du titre même est nouveau & singulier: *Ab universis ecclesiis, quæ sunt in oriente & occidente & meridiano, & septentrione*, c'est-à-dire, de toutes les églises d'orient & d'occident, du septentrion & du midi. Outre cela, il est peu croyable que saint André en parlant au proconsul, se soit servi de ces antithèses recherchées, *l'arbre de transgression* & *l'arbre du paradis*, la *terre immaculée*, dont le premier homme a été formé, & la *vierge immaculée*, dont Christ est né homme parfait; ou qu'il ait avancé tant de choses affectées & absurdes sur le sujet de la croix. Peut-on encore raisonnablement supposer que toute une province se soit assemblée pour tuer Egée, & pour tirer un apôtre de prison? On ne peut guere concevoir aussi que l'apôtre ait parlé à un proconsul séant sur son tribunal en termes si peu mesurés, que de l'avoir appellé fils de la mort, tison d'enfer, *filium mortis*, & *stipulam æternis paratam incendiis*, & qu'il ait osé lui reprocher son imprudence: ce sont-là des traits incompatibles avec la douceur de l'apôtre.

Je n'insisterai point sur les étranges circonstances qui accompagnerent, dit-on, son crucifiement; je remarque-

rai seulement que le mystere de la Trinité se trouve expliqué dans cette piece d'une maniere qui donne juste sujet de soupçonner qu'elle a été forgée après le concile de Nicée. L'auteur paroît aussi être dans le sentiment des Grecs modernes au sujet du S. Esprit, qu'il dit procéder du pere & demeurer dans le fils : question à laquelle on ne pensa que plusieurs siecles après les Apôtres. *(D. J.)*

PRÊTRE DES CHRÉTIENS, (*Critiq. sacrée.*) pasteur de l'église chrétienne; en grec πρεσβύτερ, en latin *presbyter*, dignité ecclésiastique. Ce mot πρεσβύτερ signifie également dans le nouveau Testament un *prêtre* & un *évêque*; ensorte que *presbyterium* qui est dans le grec & dans le latin, se prend pour l'assemblée de ceux qui présidoient aux églises; cependant il est certain qu'il y avoit un premier *prêtre*, ἐπισκόπος, qui présidoit au presbytere sur les autres *prêtres*; mais il ne s'appelloit pas *évêque* à l'exclusion des *prêtres*; il n'avoit point une ordination particuliere; il ne faisoit rien dans l'église qu'avec le conseil de ses *prêtres*. La premiere place, le premier rang lui appartenoit, & les *prêtres* avoient le second. Enfin au commencement les titres de *pasteurs*, *conducteurs*, *prêtres*, *évêques*, étoient synonymes.

Le titre de *sacrificateur* n'est jamais donné aux *prêtres* dans l'Ecriture. Quand il est parlé d'un sacerdoce sous le nouveau Testament, il s'agit d'un sacerdoce commun à tous les fideles, parce qu'ils ont tous le droit d'offrir à Dieu par Jesus-Christ des sacrifices d'actions des graces, & de s'approcher de Dieu par lui. Les *prêtres* de Dieu, dit Clément d'Alexandrie, sont ceux qui vivent saintement. Mais dès le tems de Tertullien, c'est-à-dire, vers la fin du second siecle, le nom de *sacrificateurs* se donnoit aux *prêtres*, & celui de *souverain sacrificateur* ou de *grand-prêtre*, à l'évêque, le tout à l'imitation des Juifs, dont on emprunta en même tems les ornemens. *(D. J.)*

PRÊTRE ÉGYPTIEN, (*Antiq. égypt.*) Les antiquaires les ont souvent confondus avec les dieux dont ils étoient les ministres. Dans les monumens qui nous en restent, on rencontre dans leur coëffure & dans leurs autres attributs, des variétés qui marquoient apparemment le rang, la dignité de chacun, & l'espece de culte auquel ils étoient destinés. Les uns sont assis, & dans l'attitude de lire; d'autres sont à genoux, les mains élevées comme les Musulmans; d'autres sont debout, & tiennent le bâton fourchu des deux mains. On en voit debout, & ayant une coëffure coupée quarrément; d'autres sont représentés debout prêts à marcher, ayant les épaules ornées, & les cuisses couvertes depuis la ceinture jusqu'aux genoux d'une étoffe rayée; quelquefois ils ont la plante *persea* attachée au bonnet, qui prend exactement toute la tête, depuis les sourcils jusqu'au-dessous des oreilles, qu'il laisse découvertes. Cette coëffure est très-singuliere par sa forme : son sommet sur le haut de la tête est coupé dans sa largeur par une rainure qui servoit peut-être à placer des ornemens, que l'on changeoit selon l'objet des cérémonies religieuses. *Voyez* M. de Caylus, *antiquit. égypt. tome II.* *(D. J.)*

PRÊTRE, *bonnet de*, (*Fortification.*) On nomme *bonnet de prêtre* un ouvrage dont la tête est formée de trois angles saillans, qui dans leur prolongation du côté de la place se rapprochent l'un de l'autre.

PRETRESSE, (*Antiquit. grecq. & rom.*) femme consacrée au culte de quelque dieu du paganisme. La discipline que les Grecs observoient dans le choix des *prêtresses*, n'étoit pas uniforme; en certains endroits on prenoit de jeunes personnes qui n'avoient contracté aucun engagement; telles étoient entr'autres la *prêtresse* du temple de Neptune, dans l'île Calauria; celle du temple de Diane à Egire en Achaïe, & celle de Minerve à Tégée en Arcadie. Ailleurs, comme dans le temple de Junon en Messénie, on revêtoit du sacerdoce des femmes mariées. Dans un temple de Lucine, situé auprès du mont Cronius en Elide, outre la *prêtresse* principale, on voyoit des femmes & des filles attachées au service du temple, & occupées tantôt à chanter les louanges du génie tutélaire de l'Elide, & tantôt à brûler des parfums en son honneur. Denis d'Halicarnasse observe aussi que les temples de Junon dans la ville de Falere en Italie, & dans le territoire d'Argos, étoient desservis par une *prêtresse* vierge nommée Κιστοφόρα, *Cistophore*, qui faisoit les premieres cérémonies des sacrifices, & par des chœurs de femmes qui chantoient des hymnes en l'honneur de cette déesse. L'ordre des *prêtresses* d'Apollon amycléen, étoit vraisemblablement formé sur le même plan que celui des *prêtresses* de Junon à Falere & à Argos : c'étoit une espece de société où les fonctions du ministere se trouvoient partagées entre plusieurs personnes. Celle qui étoit à la tête des autres prenoit le titre de *mere*; elle en avoit une sous ses ordres à qui on donnoit le titre de *fille* ou de *vierge*; & après cela venoient peut-être toutes les *prêtresses* subalternes, dont les noms isolés paroissent dans quelques inscriptions. *(D. J.)*

PRETTIGÆU, (*Géog. mod.*) en latin *regio Rucantiorum*; pays chez les Grisons dans la Ligue des dix Jurisdictions, au nord-est de la communauté de Davos. Son nom est corrompu de *Rhetigaw* (*Rhetigoja*), & vient de celui du mont Rhætico, qui s'étend dans toute la longueur du pays, & le couvre du côté du Tirol.

Le *Prettigæu* est proprement une longue vallée au pié du mont Rhætico, arrosée dans toute sa longueur par une riviere nommée *Lauquart*, (*Laugarus*), qui sort du sommet du mont Rhætur, & qui va se jetter dans le Rhin. Ce pais en hyver est presque entiérement fermé par les neiges, & souvent les avalanches ou éboulemens des neiges, *labinæ*, y causent de grands dommages.

PRETURE, s. f. (*Hist. rom.*) charge du préteur chez les Romains, & la seconde dignité de la république. *Voyez* PRÉTEUR.

L'an 386 de Rome, les patriciens obtinrent cette nouvelle dignité créée pour rendre la justice dans la ville, & considérée comme un supplément du consulat. Comme le dictateur avoit pour vice-gérent le général de la cavalerie, & les consuls leurs lieutenans, le préteur avoit aussi à ses ordres les questeurs qui dépendoient particuliérement de lui, & sur lesquels il se reposoit d'une partie des affaires. L'an de Rome 675, Sylla étant dictateur, ordonna que personne ne seroit reçu à la charge de préteur, qu'il n'eût passé par celle de questeur, & qu'aucun citoyen ne pourroit parvenir au consulat, qu'après avoir exercé la *préture* : & même qu'il ne pourroit obtenir la même dignité une seconde fois que dix ans après l'avoir exercée. Philon, plébéien, parvint à la *préture*, mais c'est le seul plébéien, de ma connoissance, qui l'ait obtenue du tems de la république. *(D. J.)*

PREVALOIR, v. act. (*Gramm.*) tirer un avantage injuste des circonstances, des talens, de l'esprit, du crédit, de la force. Il se *prévaut* à tout moment de la facilité qu'il a de parler pour m'embarrasser. Il se *prévaut* de la foiblesse de cette femme pour la maltraiter. Ne vous *prévalez*-pas d'un crédit que vous pouvez perdre d'un moment à l'autre, & dont la perte vous laissera exposé au mépris. Il n'y a peut-être pas un homme qui ne se soit quelquefois injustement *prévalu* de quelque avantage sur son semblable. Il faut, pour se garantir entiérement de ce tort, une modération au-dessus de l'humanité. On fait à tout moment *prévaloir* la raison d'état, l'intérêt public, des considérations bien importantes. La protection a *prévalu* sur l'équité, cela n'arrive que trop souvent. L'intrigue qui se remue *prévaut* souvent sur le mérite inactif qui attend.

PREVARICATEUR, s. m. PREVARICATION, s. f. (*Jurisprud.*) est une malversation commise par un officier public dans l'exercice de ses fonctions.

Ainsi un juge prévarique lorsqu'il dénie de rendre la justice à quelqu'un, ou lorsque par argent, ou autre considération il favorise une partie au préjudice de l'autre.

Un greffier ou notaire prévarique lorsqu'il délivre des expéditions qui ne sont pas conformes à la minute. Un huissier prévarique lorsqu'il antidate un exploit, ou qu'il n'en laisse pas de copie au défendeur; & ainsi des autres fonctions publiques.

Les peines qu'encourent les officiers publics qui prévariquent sont plus ou moins graves, selon les circonstances; quelquefois la peine ne consiste qu'en dommages & intérêts; quelquefois on interdit l'officier pour un tems, ou même pour toujours; quelquefois enfin on le condamne à faire amende honorable, & aux galeres, & même à une peine capitale. *Voyez* le Bret; *tr. de la souveraineté du roi, liv. II. c. ij. & iij. & le code pénal.* (*A*)

PREVENIR, v. act. (*Jurisp.*) signifie *devancer* quelqu'un ou quelque chose.

En matiere bénéficiale, *prévenir*, de la part d'un impétrant, c'est requerir le premier. Le collateur supérieur *prévient* quand il confere avant l'inférieur. *Voyez* PRÉVENTION.

Prévenir les delais, c'est les abréger; c'est agir sans attendre l'échéance. *Voyez* PRÉVENU. (*A*)

PREVENTION, s. f. (*Logiq.*) la *prévention* est un acquiescement erroné de l'ame suscité par la force d'une ou de plusieurs sensations dominantes, sans les connoissances nécessaires pour nous déterminer régulierement.

La *prévention* differe du préjugé; elle n'est qu'un acquiescement immédiat & purement passif de l'ame à l'impression que les sensations actuelles font sur elle: le préjugé est un faux jugement que l'ame porte après un exercice insuffisant des facultés intellectuelles.

Lorsque l'ame est tellement dominée par ses sensations que les connoissances qui se présentent à elle de nouveau, ne peuvent la tirer de son erreur, la *prévention* dégénere en opiniâtreté.

Ses décisions vicieuses naissent d'une compréhension trop irréguliere, trop bornée, ou d'un défaut de connoissances qui seroient nécessaires pour éclairer l'ame.

La *prévention* se mêle souvent dans nos jugemens par l'autorité des maîtres, qui nous ont dit qu'il falloit croire telle chose; par l'approbation des personnes estimées dans le monde; par la coutume & l'éducation; par manque d'examen; enfin par quelque passion, ou par l'intérêt personnel qui nous prévient, & qui détermine nos sensations actuelles.

Un homme sujet à se laisser prévenir, dit la Bruyere, s'il ose remplir une dignité ecclésiastique ou séculiere, est un aveugle qui veut peindre, un muet qui s'est chargé d'une harangue, un sourd qui juge d'une symphonie. Foibles images. Il faut ajouter que la *prévention* est un mal incurable, qui fait déserter les égaux, les inférieurs, les amis, jusqu'au médecin: ils sont bien éloignés de le guérir, s'ils ne peuvent le faire convenir des remedes qui seroient d'écouter, de douter, de s'informer & de s'éclaircir. (*D. J.*)

PRÉVENTION, (*Jurisprud.*) est le droit qu'un juge a de connoître d'une affaire parce qu'il en a été saisi le premier, & qu'il a prévenu un autre juge à qui la connoissance de cette même affaire appartenoit naturellement, ou dont il pouvoit également prendre connoissance par *prévention*.

La *prévention* est ordinairement un droit qui est réservé au juge supérieur pour obliger celui qui lui est inférieur de remplir son ministere; cependant elle est aussi accordée respectivement à certains juges égaux en pouvoir & indépendans les uns des autres, pour les exciter mutuellement à faire leur devoir, dans la crainte d'être dépouillés de l'affaire par un autre juge plus vigilant.

L'arrêt du 15 Novembre 1554, contenant la vérification de la déclaration du roi donnée à Laon le 17 Juin de la même année, donne aux baillifs & prévôts royaux la *prévention* sur les juges des seigneurs, quand ceux-ci ne revendiquent pas leurs justiciables; à la charge que dans le cas de *prévention*, les baillifs & juges présidiaux ne connoîtront du différend que comme juges ordinaires & non comme présidiaux; ce qui a été confirmé par l'article 2. de la déclaration donnée sur l'édit de Crémieu.

Dans quelques coutumes la *prévention* du juge supérieur sur l'inférieur, a lieu tant au civil qu'au criminel, comme en Anjou, où la coutume, *art.* 65. dit que le roi, comme duc d'Anjou, a ressort & suzeraineté sur les sujets dudit pays, tant en cas d'appel, qu'autrement; que les comtes, vicomtes, barons, châtelains & autres seigneurs de fief l'ont aussi chacun à leur égard; qu'en outre le dit duc d'Anjou & lesdits comtes, vicomtes, barons, seigneurs, châtelains & autres de degré en degré, ont par *prévention* la connoissance de tous cas criminels & civils, en toutes actions civiles réelles & personnelles, sur leurs vassaux & les sujets de leurs vassaux, jusqu'à ce que litisconteftation soit faite, pour laquelle les parties soient appointées en faits contraires & requêtes.

Il y a encore quelques autres coutumes qui ont des dispositions à-peu-près semblables.

Mais, suivant le droit commun, la *prévention* n'a lieu qu'en matiere criminelle; elle a été établie pour exciter l'émulation & la vigilance des juges, & pour empêcher que les crimes ne demeurent impunis.

L'exercice de ce droit est fort ancien.

On voit dans les *Etablissemens* de S. Louis, *ch. clxiv.* que la *prévention* avoit dès lors lieu en certains endroits dans les matieres criminelles: c'étoit celui qui avoit arrêté le criminel qui lui faisoit son procès. Dans les lieux où il n'y avoit pas de *prévention*, par l'ancien usage de la France, l'aveu emportoit l'homme, & l'homme étoit justiciable de corps & de châtel où il couchoit & levoit; ce qui fut aboli par l'ordonnance de Moulins, *art.* 35. qui décida que les délits seroient punis où ils auroient été commis. La *prévention* avoit lieu par-tout, lorsque celui qui avoit arrêté le criminel l'avoit pris sur le fait.

L'ordonnance d'Orleans, *art.* 72. autorisoit les juges royaux ordinaires à prendre connoissance par *prévention* sur les malfaiteurs qui sont de la compétence des prevôts des maréchaux.

L'*article* 116. de la même ordonnance porte que comme plusieurs habitans des villes, fermiers & laboureurs se plaignoient souvent des torts & griefs des gens & serviteurs des princes, seigneurs & autres qui sont à la suite du roi, lesquels exigeoient d'eux des sommes de deniers pour les exempter du logement, & ne vouloient payer qu'à discrétion, il est enjoint aux prévôts de l'hôtel du roi, & aux juges ordinaires des lieux, de procéder sommairement par *prévention* & concurrence, à la punition desdites exactions & fautes, à peine de s'en prendre à eux.

Il y a une différence essentielle entre la *prévention* & la concurrence; celle-ci est le droit que divers juges ont de connoître du même fait, de maniere que les parties peuvent s'adresser à l'un ou à l'autre indifféremment; au lieu que la *prévention* est le droit qu'a un juge d'attirer à soi la connoissance du crime, parce qu'il a prévenu & qu'il en a été saisi le premier.

L'ordonnance de Moulins, *art.* 46. veut que les présidiaux connoissent par concurrence & *prévention*, des cas attribués aux prevôts des maréchaux, vice-baillifs & vice-sénéchaux, pour instruire les procès, & les juger en dernier ressort, au nombre de sept, & semblablement contre les vagabonds & gens sans aveu; comme aussi que les prévôts des maréchaux, vice-baillifs, vice-sénéchaux pourront faire le semblable, &c.

Ce droit de concurrence & de *prévention* attribué aux présidiaux, pour les cas de la compétence des prévôts, des maréchaux, vice-baillifs & vice-sénéchaux, leur a été confirmé par l'*art.* 201. de l'ordonnance de Blois, & par l'ordonnance criminelle, *tit. de la compétence des juges art.* 15.

L'*article* 7. de la même ordonnance dit que les juges royaux n'auront aucune *prévention* entre eux: & néanmoins qu'au cas que trois jours après le crime commis, les juges royaux ordinaires n'ayent pas informé & décrété, que les juges supérieurs pourront en connoître.

L'*article* 8. ordonne que la même chose sera observée entre les juges des seigneurs.

Les baillifs & sénéchaux ne peuvent, suivant l'*art.* 9. prévenir les juges subalternes, s'ils ont informé & décrété dans les vingt-quatre heures après le crime commis; sans déroger néanmoins aux coutumes contraires, ni à l'usage du châtelet.

L'ajournement fait la *prévention* en matiere civile; en matiere criminelle, c'est le décret; & lorsqu'il y a deux décrets de même date, c'est celui qui a été mis le premier à exécution qui donne la *prévention*.

Voy. Bacquet, *des droits de justice*, *chap. ix.* Carondas, *liv. IV. de ses pandectes*, *part. I. ch. v.* Chenu, *tome II. de ses réglemens*, *tit.* 12. *ch. vij.* & *tit.* 42. *ch. j.* & Filleau, *tome I. part. II. tit.* 5. *ch. xxxiij.* le Prêtre, *cent.* 4. (*A*)

Prévention, est le droit dont le Pape jouit depuis plusieurs siecles, de conférer les bénéfices vacans, lorsque les provisions qu'il en accorde précedent la collation de l'ordinaire, ou la présentation du patron ecclésiastique au collateur.

Ce droit est fondé sur ce que la plûpart des canonistes ont établi pour principe que toute jurisdiction ecclésiastique est émanée du Pape, & qu'étant l'ordinaire des ordinaires, lorsqu'il a concédé aux ordinaires quelque portion de cette jurisdiction, soit contentieuse ou volontaire, il est présumé s'en être réservé pour le moins autant qu'il leur en a accordé, suivant ce qui est dit dans le *chap. dudum de præbendis in* 6°. d'où les canonistes ont aussi tiré cette conséquence, que quant à la jurisdiction volontaire, le Pape a droit non-seulement de conférer par concurrence avec les collateurs ordinaires, mais même de les prévenir.

En France où ce texte n'est point reçu, l'on a toûjours regardé le droit de *prévention* comme peu favorable; car quoique l'on n'y ait jamais révoqué en doute le droit que le Pape a de concourir avec tous autres collateurs ordinaires, & même de les prévenir, cependant comme le droit des collateurs ordinaires est fondé dans les anciens décrets des conciles, on a cru devoir favoriser la liberté de leurs collations.

Quelques-uns ont pensé que le droit de *prévention* avoit été rejetté par les conciles d'Antioche, de Tolede, d'Orléans & autres, rapportés en la compilation de Gratien, *caus. X. quest.* 1. & par la pragmatique de S. Louis en 1268.

Mais quoique ces anciens conciles & cette pragmatique défendent aux collateurs en général d'entreprendre sur le district des autres, il n'y est pas dit que le droit de *prévention* du Pape soit aboli.

Il est vrai que par la pragmatique-sanction qui fut faite sous Charles VII. l'assemblée fut d'avis de charger les ambassadeurs du roi envoyés au concile de Basle, de demander au concile que les *préventions* de Rome contre le décret du concile de Latran, & le tems par lui fixé, ne seroient point admises, de maniere que le droit des collateurs & celui des patrons seroit conservé en son entier.

Il paroît aussi que par l'*article* 22 de l'ordonnance d'Orléans, il fut défendu à tous juges en jugeant la possession des bénéfices, d'avoir égard aux provisions obtenues par *prévention* en cour de Rome, & aux pourvus de s'en servir sans le congé & permission du roi; mais Charles IX. à la requisition du cardinal de Ferrare, légat en France, donna sa déclaration à Chartres, le 10 Janvier 1562, par laquelle cet article quant aux provisions de Rome par *prévention*, fut révoqué.

Le droit de *prévention* du Pape a donc lieu en France, mais avec des restrictions & modifications notables que l'on a faites en faveur des collateurs ordinaires, pour maintenir autant qu'il est possible la liberté de leurs collations.

Les légats du saint siege jouissent aussi du droit de *prévention*, quand il est marqué expressément dans les bulles de leur légation, & qu'il a plu au roi d'en autoriser l'exécution par des lettres-patentes duement enregistrées en parlement; mais ils ne peuvent conférer en vertu du droit de *prévention*, les dignités des églises cathédrales ou collégiales qui sont électives confirmatives.

Le vice-légat d'Avignon a pareillement le droit de prévenir sur les collateurs ordinaires, & les patrons ecclésiastiques pour les bénéfices qui sont dans l'étendue de sa légation; mais il ne peut user de ce pouvoir qu'il n'ait obtenu du roi des lettres-patentes, & qu'elles ne soient vérifiées aux parlemens d'Aix, de Toulouse & de Dauphiné.

Les bulles des Papes pour la légation d'Avignon, comprennent dans la forme ordinaire les provinces ecclésiastiques d'Arles, Aix, Vienne & Embrun; mais, suivant les maximes du royaume, la province narbonnoise ne peut être valablement comprise dans cette légation.

Les cardinaux ne sont pas sujets aux droits de *prévention*, soit qu'ils conferent seuls ou avec un chapitre; ainsi ils peuvent conférer librement pendant six mois.

Un indult accordé par le Pape à un collateur pour conférer, avec la clause, *libere & licite conferre valeas*, empêche la *prévention*; l'indult de messieurs du parlement leur donne ce privilege.

Mais la *prévention* est contre tous les autres expectans, tels que les brevetaires de joyeux avénement & ceux de serment de fidélité, & contre les gradués.

Le Pape peut conférer par *prévention* les doyennés & autres bénéfices électifs, collatifs, ou qui sont électifs confirmatifs, à l'exception néanmoins des chefs d'ordre & des bénéfices de fondation laïcale qui sont électifs par le titre.

Pour les bénéfices électifs sujets à *prévention*, il faut que les choses soient entieres; car si ceux qui ont droit d'élire ont commencé à traiter de l'élection, & à donner leurs voix avant la fin des trois mois qui sont donnés pour l'élection, la *prévention* ne peut avoir lieu.

En Bretagne le Pape ne peut pas prévenir les collateurs ordinaires, attendu qu'ils n'ont que quatres mois de l'année pendant lesquels ils peuvent conférer. Le Pape ne peut pas non plus y prévenir les patrons laïcs; quant aux patrons ecclésiastiques, le collateur ordinaire confere sur leur présentation dans tous les mois de l'année; mais le Pape peut les prévenir en ajoutant cette clause, *cum derogatione juris patronatus*. Il y a des canonistes qui tiennent que dans cette province les patrons ecclésiastiques ne sont sujets à *prévention*, que dans les mois réservés au Pape.

Dans les autres provinces en général, le Pape ne peut prévenir les patrons laïcs, mais seulement les patrons ou collateurs ecclésiastiques.

Mais si le Pape exprime dans sa provision, qu'elle ne sera valable que du consentement exprès du patron laïc, & que celui-ci ratifie expressément la provision dans le tems qui lui est donné pour présenter, en ce cas elle peut valoir & non autrement.

Les bénéfices en patronage mixte, comme ceux de l'université, ne sont pas sujets à la *prévention*, parce que le patronage mixte est réputé laïcal.

Quand le droit de patronage est alternatif entre un laïc & un ecclésiastique, le Pape peut prévenir dans le tour du patron ecclésiastique; mais quand le droit de patronage est commun, & que l'exercice n'en a été rendu alternatif que pour prévenir des difficultés, il n'y a pas lieu à la *prévention*.

Il en est de même quand le droit de présenter n'appartient à un ecclésiastique qu'à cause d'un fief qui est uni à son bénéfice.

La provision donnée par le collateur ordinaire avant celle du Pape, empêche l'effet de la *prévention*, quoique le patron ecclésiastique n'ait présenté que depuis la provision de l'ordinaire, pourvu que ce patron l'ait présenté dans le tems qui lui est accordé; mais la présentation du patron n'a aucun effet, à moins qu'elle n'ait été notifiée au collateur ordinaire; car le Pape ne peut prévenir que *rebus integris*, & dès que la présentation du patron *pulsavit aures ordinarii*, la diligence du patron empêche la *prévention*.

Les provisions données par l'ordinaire à un absent, qui répudie la collation, empêchent la *prévention*; il en seroit autrement si la collation étoit faite à un absent sans lui envoyer les provisions & les lui notifier.

Lorsque l'ordinaire a conféré le même jour que le Pape ou le légat, le pourvu par l'ordinaire est préféré quand même l'heure seroit marquée dans la collation du

Pape, & qu'elle ne feroit pas dans celle de l'ordinaire ; parce que celui-ci étant favorable & étant sur les lieux on présume qu'il a prévenu, & que le Pape n'a pas la concurrence, mais seulement la *prévention*.

Une autre restriction notable que l'on a mis à ce droit de *prévention*, se tire de la regle *de verisimili notitia obitus*, par laquelle toutes provisions de cour de Rome sont de nul effet, si entre le décès & la date de la collation du Pape, il n'y a pas assez de tems pour que le décès puisse être parvenu à sa connoissance.

La *prévention* n'a pas lieu au préjudice de la régale, à moins que le bénéfice ne se trouve rempli de droit & de fait lorsque la régale est ouverte; la prise de possession par procureur ne seroit même pas suffisante pour exclure la régale.

Enfin la prébende théologale, la pénitencerie, les bénéfices affectés aux musiciens, & autres qui demandent des qualités personnelles, ne sont pas non plus sujets à la *prévention*.

Voyez la pragmat. sanct. *de collat.* §. *neque*, & le concord. tit. *de mandat.* Fevret. *liv. II. ch. vj.* d'Hericourt, Drapier. (*A*)

PREVENU, participe, (*Jurispr.*) en matiere criminelle, on appelle *prévenu d'un crime*, celui qui en est accusé. *Voy.* Accusé & Criminel. (*A*)

PREVISION, s. f. (*Théolog.*) connoissance de ce qui arrivera. On dit la *prévision* de Dieu, & l'on regarde cette *prévision* comme contraire à la liberté; la *prévision* des mérites est le fondement de la prédestination.

PREVESA, (*Géog. mod.*) ville ou bourg de l'Albanie, sur le golfe de Larta, à 25 lieues au nord de Lépante, & à 40 au couchant de Larisse. Ce bourg est dans la situation de l'ancienne Nicopolis, bâtie par Auguste, en mémoire de la victoire qu'il remporta sur Marc-Antoine. Les vénitiens s'emparerent de *Prévesa* en 1684, & en démolirent les fortifications en gardant la place. *Long.* 38. 40. *lat.* 39. 15. (*D. J.*)

PREUILLY, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans la Touraine, élection de Loches, avec titre de baronnie, sur la Claise. Il y a dans *Preuilly* cinq paroisses & une abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît, fondée l'an 1001. (*D. J.*)

PREVOIR, v. act. (*Gram.*) deviner un évènement, juger qu'il aura lieu sur des circonstances présentes, celui qui ne *prévoit* rien est souvent trompé, celui qui *prévoit* trop est misérable.

PREVOT, (*Jurispruden.*) du latin *præpositus* qui signifie *préposé*, est le titre que les premiers juges, soit royaux ou seigneuriaux prennent dans beaucoup d'endroits.

On donne aussi ce titre au chef de certaines communautés d'artisans.

Enfin, dans certains chapitres, il y a un *prévôt*, qui dans quelques-uns est la premiere ou la seconde dignité; dans d'autres c'est un simple office. (*A*)

Prévôt des Bandes *ou* des Bandes françoises, est une *prévôt* d'armée attaché au régiment des gardes-françoises, il y a aussi un *prévôt des bandes* suisses; ces sortes de *prévôts* sont pour ce corps en particulier, ce que les *prévôts* de la connétablie & maréchaussée de France, sont pour le reste de l'armée. *Voyez* Prévôt d'armée & Prévôt des maréchaux. (*A*)

Prévôts-fermiers, on donnoit ce nom aux *prévôts* royaux du tems que les prévôtés étoient données à ferme. *Voyez ce qui en est dit ci-après à l'article* Prévôts de Paris.

Prévôt en garde, est le titre que l'on donna aux *prévôts* royaux, depuis qu'il eut été défendu de donner les prévôtés à ferme, on donna les prévôtés en garde. *Voy. ci-après* Prévôt de Paris.

Prévôts des guerres, c'est ainsi que sont nommés dans les anciennes ordonnances les *prévôts d'armée*, *voy.* le *tom. III. des Ordonn. p.* 112. *Voy. ci-devant* Prévôt de l'armée & Prévôt des bandes. (*A*)

Prévôt de France (Grand) *ou* Prévôt de l'hôtel du roi, qu'on appelle ordinairement par abréviation *prévôt de l'hôtel* simplement, est un officier d'épée qui est le juge de tous ceux qui sont à la suite de la cour, en quelque lieu qu'elle se transporte.

Du Tillet, & après lui quelques autres auteurs ont avancé, que le roi des ribauds exerçoit autrefois la charge de *grand-prévôt*, & qu'il fut intitulé *prévôt de l'hôtel*, sous le regne de Charles VI.

Miraulmont, au contraire, fait descendre le *prévôt de l'hôtel* des comtes du palais.

Mais les uns & les autres se sont trompés: ce que l'on peut dire de plus certain à ce sujet, est que l'autorité du *prévôt de l'hôtel* dérive de celle du grand sénéchal qui existoit en même tems que le comte du palais, mais dont l'autorité n'étoit pas si étendue que celle du comte du palais; du sénéchal elle passa au bailli du palais, de celui-ci au grand maître, du grand maître, aux maîtres d'hôtel, & de ceux-ci au *prévôt de l'hôtel*.

Ces officiers avoient sous leurs ordres le roi des ribauds.

Sous le terme de *bauds* ou *ribauds*, on entendoit dans l'origine des hommes *forts & déterminés* propres à faire un coup de main; ce terme de *ribauds* se prit dans la suite en mauvaise part, à cause de la licence & des débauches auxquelles s'adonnoient ces ribauds.

Le roi des ribauds étoit le chef des sergens de l'hôtel du roi, il avoit lui-même son *prévôt* ou préposé qui exécutoit ses ordres; ses fonctions consistoient à chasser de la cour les vagabons, filoux, femmes débauchées, ceux qui tenoient des brelands & autres gens de mauvaise vie, que l'on comprenoit tous sous le nom de *ribauds*; il avoit soin que personne ne restât dans la maison du roi pendant le dîner & le souper, que ceux qui avoient bouche à cour, & d'en faire sortir tous les soirs ceux qui n'avoient pas droit d'y coucher; enfin il prêtoit main-forte à l'exécution des jugemens qui étoient rendus par le bailli du palais ou autre, qui avoit alors la jurisdiction à la suite de la cour.

Quelques-uns croient que le roi des ribauds fut supprimé en 1422 que le *prévôt de l'hôtel* lui succéda; d'autres disent qu'il ne fut établi qu'en 1475.

Mais *Boutillier* qui florissoit en 1459, parle du roi des ribauds, comme étant encore existant; & d'un autre côté, les historiens nous apprennent que le *prévôt de l'hôtel* étoit déjà établi dès 1455, puisque les grandes chroniques de l'abbaye de saint Denis rapportent qu'en cette année, Jean de la Gardette *prévôt de l'hôtel*, arrêta sur le pont de Lyon le roi y étant, Otho, Castellan, Florentin, Argentier de S. M. & que le *prévôt de l'hôtel* assista en 1458 au jugement du procès du duc d'Alençon; ainsi cet officier & le roi des ribauds existans en même tems, l'un ne peut avoir succédé à l'autre.

Le roi des ribauds qui étoit ordinairement l'un des archers du *prévôt de l'hôtel*, se trouva par la suite confondu parmi les archers de ce *prévôt*, ses sergens subsisterent encore quelque tems sous le *prévôt de l'hôtel*, mais ils furent aussi supprimés, lorsque Louis XI. créa des gardes sous le *prévôt de l'hôtel*.

Il résulte aussi de ce qui vient d'être dit, que le *prévôt de l'hôtel* n'a pas non plus succédé aux *prévôts* des maréchaux qui exerçoient leur office à la suite de la cour, puisque du tems de Tristan l'Hermite, lequel vivoit encore en 1472, & qui est le dernier qui ait exercé cet office, il y avoit déjà un *prévôt de l'hôtel*; il existoit même, comme on l'a déjà vu, avant 1455.

Le *prévôt de l'hôtel* prêtoit autrefois serment entre les mains du chancelier de France. Le sieur de Richelieu fut le premier qui le prêta entre les mains du roi, ainsi que cela s'est toûjours pratiqué depuis ce tems.

L'office de *grand-prévôt* de France, qui est uni à celui de *prévôt de l'hôtel*, est aussi fort ancien. Les provisions de messire François du Plessis, seigneur de Richelieu, vingt-unieme *prévôt de l'hôtel*, nous apprennent que la charge de *grand-prévôt de l'hôtel* fut possédée avant lui par le sieur Chardion qui exerçoit dès 1524. Il fut peut-être le premier des *grands-prévôts*, à-moins que cette charge n'eût été créée pour Tristan & pour

Monterad; on croit que ce dernier posséda la charge de *grand-prévôt* depuis qu'il se fut démis de celle de *prévôt de l'hôtel*.

Comme la charge de *grand-prévôt* paroissoit éteinte à cause qu'il n'y avoit pas été pourvu depuis la mort de Monterad, le roi, par les provisions de M de Richelieu, la rétablit en sa faveur pour la tenir conjointement avec celle de *prevôt de l'hôtel*.

Par un arrêt de conseil du 3 Juin 1589, le roi déclara n'avoir jamais entendu & qu'il n'entendoit pas qu'à l'avenir la qualité de *grand prévôt* fût attribuée à d'autre qu'au *prévôt* de son hôtel & *grand-prévôt* de France; ce qui a encore été confirmé par deux autres arrêts.

Le tribunal de la prévôté de l'hôtel est composé dudit *prévôt* & de plusieurs autres officiers, savoir de deux lieutenans-généraux civils, criminels & de police qui servent alternativement, l'un à Paris, l'autre à la cour, un procureur du roi, un substitut, un greffier-receveur des consignations, deux commis-greffiers, un trésorier-payeur des gages, douze procureurs, quatorze huissiers, trois notaires, dont deux ont été créés en 1543. à l'instar de ceux de Paris pour la suite de la cour & des conseils du roi; le troisieme a été établi par commission du conseil.

Outre ces officiers de robe, le *prévôt de l'hôtel* a sous lui un lieutenant-général ordinaire d'épée, quatre autres lieutenans d'épée, douze capitaines exempts, & quatre-vingt-huit gardes, un maréchal des logis, un trompette; il y a aussi un lieutenant & deux gardes qui servent près de M. le garde des sceaux, & un garde détaché auprès & sous les ordres de chaque intendant de province.

La jurisdiction de la prevôté de l'hôtel connoît en premiere instance des causes civiles de toutes les personnes qui sont à la suite de la cour, conformément aux édits, déclarations & réglemens concernant cette jurisdiction, l'appel de ses jugemens en matiere civile se releve au grand-conseil.

Le *prévôt de l'hôtel* est juge sans appel de toutes les causes criminelles & de police qui surviennent à la suite de la cour.

Les officiers de la prévôté de l'hôtel ont aussi la manutention de la police dans les lieux où se trouve la cour, y font porter les vivres & denrées, y mettent les taux, connoissent des malversations dans les logemens à la craie & de tout ce qui concerne les voitures publiques de la cour.

Ces mêmes officiers ont droit de jurisdiction, & d'instrumenter chacun en ce qui concerne leurs fonctions dans les maisons royales & leurs dépendances, hôtels d'équipages des seigneurs, chez les officiers du roi & de la reine étant dans leur quartier de service, chez les commis des bureaux des ministres dans les villes & endroits où la cour se trouve, à l'exclusion de toutes autres jurisdictions & officiers ordinaires.

Ils jouissent de tous les privileges des commensaux de la maison du roi. *Voyez* Miraulmont, *le traité de la police*, Brillon *au* mot *prévôt*, & le mémoire imprimé en 1758, *sur la jurisdiction de la prévôté de l'hôtel*. (*A*)

PRÉVÔT DE L'ISLE de France, qu'on appelle communément *prévôt de l'île* simplement par abréviation, est le *prévôt* des maréchaux, qui a pour district l'étendue de pays qu'on appelle *l'île de France*. Il fait dans ce pays les mêmes fonctions que les autres *prévôts* des maréchaux font chacun dans la province de leur département, & juge les cas prévôtaux arrivés dans son district, avec les officiers du présidial à Paris. Ce *prévôt* n'a précisément que l'île de France pour son département, il y a un autre *prévôt* pour le surplus de la généralité de Paris, qu'on appelle *le prévôt de la généralité de Paris*, & qui a son siege à Melun. *Voyez* PRÉVÔT DES MARÉCHAUX. (*A*)

PRÉVÔT DE LA MARINE est un officier établi dans les principaux ports du royaume, pour tenir la main à l'exécution des ordonnances concernant la marine. Il a un lieutenant, un exempt, un *prévôt* du roi, un greffier, des archers; il reçoit les dénonciations des déserteurs, instruit le procès contre eux, & les rapporte au conseil de marine ou son lieutenant.

Ces prévôtés de la marine ont été établies par édit d'Avril 1704, dans les ports de Brest, Rochefort, Marseille, Dunkerque, le Havre, Port-Louis & Bayonne. (*A*)

PRÉVÔT DES MARCHANDS est un magistrat qui préside au bureau de la ville, pour exercer avec les échevins la jurisdiction qui leur est confiée.

L'office de *prévôt des marchands* est municipal; on ne connoît que deux *prévôts des marchands* en France, celui de Paris & celui de Lyon, ailleurs le chef du bureau de la ville est communément nommé *maire*.

En 1170, une compagnie des plus riches bourgeois de Paris établit dans cette ville une confrairie sous le titre de *confrairie des marchands de l'eau*.

Ils acheterent des abbesse & religieuses de Haute-Bruyere une place hors de la ville, & fonderent leur confrairie dans l'église de ce monastere. Cet établissement fut confirmé par des lettres-patentes de la même année.

Quelques-uns prétendent néanmoins que l'établissement de la prévôté des marchands à Paris remonte jusqu'au tems des Romains; que les marchands de Paris fréquentant la riviere, par laquelle se faisoit alors presque tout le commerce, formoient dès-lors entr'eux un college ou communauté sous le titre de *nautæ parisiaci*. Suivant un monument qui fut trouvé en 1710 en fouillant sous le chœur de l'église de Notre-Dame, il est à croire que ces nautes avoient un chef qui tenoit la place qu'occupe aujourd'hui le *prévôt des marchands*.

Quoi qu'il en soit de cette origine, il est certain que l'institution du *prévôt des marchands* est fort ancienne.

Il paroît que dans les commencemens ceux de la confrairie des marchands qui furent choisis pour officiers, étoient tous nommés *prévôts des marchands*, c'est-à-dire, préposés, *præpositi mercatorum aquæ*, c'est ainsi qu'ils sont nommés dans un arrêt de l'an 1268, rapporté dans les *olim*.

Dans un autre arrêt du parlement de la Pentecôte en 1273, ils sont nommés *scabini*, & leur chef *magister sabinorum*.

Il y en avoit donc dès-lors un qui étoit distingué des autres par un titre particulier, & qui est aujourd'hui représenté par le *prévôt des marchands*.

En effet, dans l'ancien recueil manuscrit des ordonnances de police de Paris, qui fut fait du tems de S. Louis, les échevins & leur chef sont désignés sous ces différens titres, *li prevost de la confrairie des marchands & li échevins*; *li prevost & li jurés de la marchandise*; *li prevost & li jurés de la confrairie des marchands*; ailleurs il est nommé le *prévôt de la marchandise de l'eau*, parce qu'en effet la jurisdiction à la tête de laquelle il est placé n'a principalement pour objet que le commerce qui se fait par eau.

Il devoit être présent à l'élection qui se faisoit par le *prévôt* de Paris ou par les auditeurs du châtelet de quatre prud'hommes, pour faire la police sur le pain, & il partageoit avec les prud'hommes la moitié des amendes.

C'étoit lui & les échevins qui élisoient les vendeurs de vins de Paris, ils avoient le droit du cri de vin, & levoient une imposition sur les cabaretiers de cette ville. Le *prévôt* avoit la moitié des amendes auxquelles ils étoient condamnés; c'étoit lui qui recevoit la caution des courtiers de vin.

Il avoit conjointement avec le *prévôt* de Paris inspection sur le sel.

On l'appelloit aussi à l'élection des jurés de la marée & du poisson d'eau douce.

Il étoit pareillement appellé, comme le *prévôt* de Paris, pour connoître avec les maîtres des métiers de la bonté des marchandises amenées à Paris par les marchands forains.

On l'appella aussi au parlement en 1350, pour faire une ordonnance de police concernant la peste.

Il recevoit avec plusieurs autres officiers le serment des jurés du métier des bouchers & chandeliers.

On trouve que dans plusieurs occasions le *prévôt des marchands* fut appellé à des assemblées considérables.

Par exemple, en 1370 il fut appellé à une assemblée

pour faire un réglément sur le pain ; & en 1379 à une autre assemblée, où il s'agissoit de mettre un impôt sur la marée.

Il assista le 21 Mai 1375 à l'enregistrement de l'édit de la majorité des rois.

Mais le 27 Janvier 1382, à l'occasion d'une sédition arrivée à Paris, Charles VI. supprima le *prévôt des marchands* & l'échevinage de la ville de Paris, & réunit le tout à la prévôté de la même ville, ensorte qu'il n'y eut plus alors de *prévôt des marchands*, ni des échevins ; ce qui demeura dans cet état jusqu'au premier Mars 1388, que le roi rétablit le *prevôt des marchands* & les échevins, mais il paroît que la jurisdiction ne leur fut rendue que par une ordonnance de Charles VI. du 20 Janvier 1411.

Le *prévôt des marchands* préside à cette jurisdiction.

Il est nommé par le roi, & sa commission est pour deux ans ; mais il est continué trois fois, ce qui fait en tout huit années de prévôté.

Cette place est ordinairement remplie par un magistrat du premier ordre.

Le *prévôt des marchands* a le titre de *chevalier*. Il porte dans les cérémonies la robe de satin cramoisi. *Voyez le recueil des ordonnances de la troisieme race*, le *traité de la police*, & *les mots* BUREAU DE LA VILLE, ECHEVINS, ECHEVINAGE. (*A*)

PRÉVÔT DES MARÉCHAUX DE FRANCE, ou, comme on dit vulgairement par abréviation, *prévôt des maréchaux*, est un officier d'épée établi pour battre la campagne avec d'autres officiers & cavaliers ou archers qui lui sont subordonnés, afin de procurer la sûreté publique ; il est aussi établi pour faire le procès à tous vagabonds, gens sans aveu & sans domicile, & même pour connoître en certains cas des crimes commis par des personnes domiciliées.

On peut rapporter aux Romains la premiere institution de ces sortes d'officiers, les Romains ayant des milices destinées à battre la campagne, & pour arrêter les malfaiteurs & les livrer aux juges ; les chefs de ces milices étoient appellés *latrunculatores*.

En France, les comtes étoient pareillement chargés de veiller à la sûreté des provinces.

Les baillifs & sénéchaux qui leur succéderent furent chargés du même soin. Le *prévôt* de Paris qui tient le premier rang entre les baillifs avoit pour ce service 220 sergens à cheval qui venoient tous les jours à l'ordre, & une compagnie de cent maîtres qui battoit continuellement la campagne ; & à la tête de laquelle il se trouvoit lui-même dans les occasions importantes. Les baillifs & sénéchaux faisoient la même chose chacun dans leur province.

Il n'y avoit jusqu'au tems de François I. que deux maréchaux de France ; ce prince les augmenta jusqu'à quatre. Ils commandoient les armées avec le connétable, comme ses lieutenans, & en chef lorsqu'il étoit absent. La jurisdiction militaire attachée à ce commandement étoit exercée sous leur autorité par un *prévôt* qui devoit être gentilhomme, & avoit commandé ; il étoit à la suite des armées ; & en tems de paix, il n'avoit point de fonction.

Charles VI. fixa ce *prévôt des maréchaux* à la suite de la cour d'autant que sous son regne la cour ne fut presque point séparée de l'armée. Cet arrangement subsista sous les regnes suivans, on a même fait de ce *prévôt des maréchaux* l'un des grands officiers de la couronne sous le titre de *grand-prévôt de France*.

Cet officier unique ne pouvant veiller sur toutes les troupes qui étoient tant en garnison qu'à l'armée, envoyoit de côté & d'autre ses lieutenans, pour informer des excès commis par les gens de guerre.

Louis XI. permit en 1494 au *prévôt des maréchaux* de commettre en chaque province un gentilhomme pour le représenter avec pouvoir d'assembler, selon les occasions, les autres nobles & autres gens du pays pour s'opposer aux gens de guerre, aventuriers & vagabonds débandés des armées, courant les champs, volant & opprimant le peuple, les prendre & saisir au corps, & les rendre aux baillifs & sénéchaux pour en faire justice.

Dans la suite ces commissions furent érigées en offices pour diverses provinces, tellement que vers la fin du regne de Louis XI. il ne resta presque aucune province qui n'eût un *prevôt des maréchaux*.

Chacun de ces *prévôts* eut la liberté de se choisir des lieutenans, & un certain nombre d'archers pour servir sous ses ordres.

Dans les grands gouvernemens, tels que ceux de Guyenne, Normandie, Picardie, les *prévôts des maréchaux* prirent le titre de *prévôts généraux* avec le surnom de la province ; ceux des moindres provinces furent simplement *prévôt* d'un tel lieu ; on les appella *prévôts provinciaux*.

Ils n'avoient d'abord de jurisdiction que sur les gens de guerre, suivant l'édit de François I. du mois de Janvier 1514 : en 1536 & 1537, il y eut des lettres qui leur attribuerent jurisdiction sur les voleurs, vagabonds, & dans des cas appellés depuis *prévôtaux* ; mais ces commissions n'étoient que pour un tems.

Ce ne fut que par un édit du 3 Octobre 1544 que François I. accorda pour la premiere fois aux *prévôts des maréchaux* par concurrence & prévention avec les baillifs & sénéchaux, la justice, correction & punition des gens de guerre qui désemparoient le service ou les garnisons, & de tous les vagabonds & autres malfaiteurs qui tiennent les champs, & y commettent des vols, des violences ou autres semblables crimes.

Il rétablit en 1546 un *prévôt des maréchaux* pour la ville, prévôté, vicomté & élection de Paris, & pour les élections de Senlis, Beauvais, Clermont, Mont fort-Lamanry & Estampes.

Les *prévôts des marchands* étant ainsi obligés de résider dans leurs provinces, on établit d'autres *prévôts des maréchaux* pour la suite des troupes ; ce sont ceux qu'on appelle *prévôts de l'armée*.

Le *prévôt* général de Guyenne ayant négligé ses fonctions, son office fut supprimé ; on créa en sa place trois vice-sénéchaux, à chacun desquels on donna pour département une partie de la Guienne.

Il y eut encore de semblables offices établis dans quelques autres sénéchaussées sous le même titre de *vice-sénéchaux*, & dans quelque bailliage sous le titre de *vice-baillifs* ; présentement ils ont tous le titre de *prévôt des maréchaux*.

Les *prévôts* provinciaux ou particuliers furent supprimés par l'édit du mois de Novembre 1544 ; il y en eut pourtant depuis quelques-uns de rétablis, mais présentement il n'y en a plus, si ce n'est dans la province de Bourgogne.

Les *prévôts* généraux *des maréchaux*, qui sont présentement au nombre de trente-un, ont tous le titre d'*écuyer* & de *conseillers du roi*, avec voix délibérative dans les affaires de leur compétence, quand ils ne seroient pas gradués.

Ils ont rang & séance aux présidiaux après le lieutenant-criminel du siege.

Ils ne peuvent posséder en même tems aucun autre office.

Pour les fautes qu'ils peuvent commettre dans leurs fonctions, ils ne sont justiciables que du parlement.

Ils ont ordinairement un assesseur pour leur servir de conseil, & quelquefois aussi un lieutenant. Il y a aussi en quelques endroits un procureur du roi pour la jurisdiction de la maréchaussée ; ailleurs c'est le procureur du roi au présidial qui fait cette fonction.

La compétence & les fonctions des *prevôts des maréchaux* ont été fixées par divers réglémens, notamment par des lettres-patentes du 5 Février 1549, 14 Octobre 1563, Août 1564, ordonnance de Moulins en 1566, par l'ordonnance criminelle de 1670, enfin, par la déclaration du 5 Février 1731, qui forme le dernier état sur cette matiere.

Suivant cette déclaration, ils connoissent de tous crimes commis par vagabonds & gens sans aveu, qui n'ont ni profession, ni métier, ni domicile certain, ni bien

pour subsister, & ne peuvent être avoués, ni faire certifier de leurs bonnes vie & moeurs. Ils doivent arrêter les gens de cette qualité, quand ils ne seront prévenus d'aucun autre crime ou délit, pour leur être leur procès fait suivant les ordonnances. Ils doivent aussi arrêter les mendians valides de la même qualité.

Ils connoissent aussi des crimes commis par ceux qui ont été condamnés à peine corporelle, bannissement, ou amende honorable, mais non de l'infraction de ban, si ce n'est que la peine en eût été par eux prononcée.

Ils ont aussi la connoissance de tous excès, oppressions, ou autres crimes commis par gens de guerre, tant dans leur marche que dans les lieux d'étapes, ou d'assemblée, ou de séjour pendant leur marche; des déserteurs d'armée, de ceux qui les auroient suborné, ou qui auroient favorisé ladite désertion, quand même les accusés de ce crime ne seroient pas gens de guerre.

Tous les crimes dont on vient de parler, qui ne sont prévôtaux que par la qualité des personnes, sont de la compétence des *prévôts des maréchaux*, quand même ces crimes seroient commis dans les villes de leur résidence.

Outre ces cas prévôtaux par la qualité des personnes, ils connoissent de ceux qui sont prévôtaux par la matiere du crime, savoir, du vol sur les grands chemins sans que les rues des villes & fauxbourgs soient à cet égard réputées grands chemins. Ils connoissent de même des vols faits avec effraction, lorsqu'ils sont accompagnés de port d'armes ou violence publique, ou lorsque l'effraction se trouve avoir été faite dans les murs de clôture ou toits des maisons, portes & fenêtres extérieures, quand même il n'y auroit eu ni port d'armes, ni violence publique; des sacrileges accompagnés des circonstances marquées ci-dessus à l'égard du vol avec effraction; des séditions, émotions populaires, attroupemens & assemblées illicites avec port d'armes; des levées de gens de guerre sans commission du roi; & de la fabrication ou exposition de fausse monnoie. Il n'y a point d'autres crimes qui par leur nature soient réputés cas prévôtaux.

Les *prévôts des maréchaux* ne peuvent connoître des crimes mentionnés dans l'article précédent, lorsqu'ils ont été commis dans la ville & fauxbourgs de leur résidence.

Les présidiaux ont la concurrence avec eux, excepté pour ce qui concerne les déserteurs, subornateurs & fauteurs d'iceux.

En cas de concurrence, les présidiaux & même les baillis & sénéchaux ont la préférence, s'ils ont informé ou décrété avant eux ou le même jour. La même chose a lieu pour tous les autres juges royaux ou seigneuriaux quant aux crimes qui ne sont pas prévôtaux de leur nature.

Les ecclésiastiques ne sont sujets en aucun cas à la jurisdiction des *prévôts des maréchaux*.

Les gentils-hommes jouissent du même privilege, à-moins qu'ils ne s'en fussent rendus indignes par quelque condamnation à peine corporelle, bannissement & amende honorable.

Les secretaires du roi & officiers de judicature dont les procès criminels sont portés à la grand'chambre du parlement, ne sont pas non plus justiciables des *prévôts des maréchaux*.

Il suffit que l'un des accusés ne soit pas leur justiciable, pour qu'ils doivent s'abstenir de connoître de l'affaire, quand même la compétence auroit été jugée en leur faveur.

Ils peuvent néanmoins informer & décréter contre ceux qui ne sont pas leurs justiciables, à la charge de renvoyer le procès aux juges qui en doivent connoître.

Lorsque les cas prévôtaux ont été commis dans une ville où il y a parlement, ou dans les faux-bourgs, les *prévôts des maréchaux* n'en peuvent connoître, quand même ils ne résideroient pas dans ce lieu, à-moins qu'il ne fût question de cas prévôtaux par leur nature.

La compétence des *prévôts des maréchaux* doit être jugée au présidial le plus prochain.

Quand le jugement de compétence est en leur faveur, ils doivent ensuite juger le procès au siege royal le plus prochain, quand même ce ne seroit pas un présidial.

Les jugemens rendus par les *prévôts des maréchaux* sont toûjours en dernier ressort.

Outre les cas dans lesquels ils ont jurisdiction, ils doivent arrêter tous criminels pris en flagrant délit, ou à la clameur publique.

Ils sont aussi obligés de prêter main-forte à l'exécution des jugemens.

Les captures qu'ils font hors les cas qui sont de leur compétence, ne leur attribuent aucune jurisdiction. *Voy.* Chenu, Joly, Guenois, Néron, *le traité de la police*, & *les articles* Maréchaux de France, Maréchaussée. (*A*)

Prévôt, (*Cour des Monnoies.*) Les *prévôts* sont une espece d'officiers subalternes dans les monnoies de France. Il y en a de deux sortes: les *prévôts* des ouvriers & tailleresses, & ceux des monnoyers. Ils sont à vie, & se font par élection.

C'est au *prévôt* des ouvriers de se charger des lames d'or, d'argent & de cuivre, pour les leur distribuer, afin qu'ils les taillent au coupoir, & qu'ils leur donnent les autres façons qui les rendent flaons, c'est-à-dire, propres à recevoir la marque qui leur fait avoir cours dans le public. Le *prévôt* des monnoyers en fait autant des flaons; & c'est de la main qu'ils les reçoivent pour les frapper au balancier. L'un & l'autre répond des lames ou des flaons, tant qu'ils restent entre leurs mains. (*D. J.*)

Prévôt de Paris, est un magistrat d'épée qui est le chef du châtelet, ou prévôté & vicomté de Paris, justice royale ordinaire de la capitale du royaume.

L'établissement de cet office remonte jusqu'à Hugues Capet; la ville de Paris & tout le territoire qui en dépend, étoient alors gouvernés par des comtes qui réunissoient en leur personne le gouvernement politique & militaire, l'administration de la justice & celle des finances. Ils rendoient la justice en personne dans Paris, & avoient sous eux un vicomte qui n'étoit pas juge de toute la ville, mais seulement d'une petite portion qui formoit le fief de la vicomté & d'un certain territoire au-dehors. Hugues Capet qui étoit d'abord comte de Paris, étant parvenu à la couronne en 987, y réunit le comté de Paris qu'il tenoit en fief; & l'office de vicomte ayant été supprimé vers l'an 1032, le *prévôt de Paris* fut institué pour faire toutes les fonctions du comte & du vicomte: c'est pourquoi le titre de vicomté est toûjours demeuré joint avec celui de prévôté de Paris.

Le *prévôt de Paris* fut donc institué non pas seulement pour rendre la justice, il étoit aussi chargé comme les comtes du gouvernement politique & des finances dans toute l'étendue de la ville, prévôté & vicomté de Paris.

On ne doit pas le confondre avec les autres *prévôts* royaux, qui sont subordonnés aux baillis sénéchaux. Il n'a jamais été subordonné à aucun bailli ou sénéchal, ni même au bailli de Paris, tandis qu'il y en a eu un. Il précede même tous les baillis & sénéchaux, & a plusieurs prérogatives qui lui sont particulieres.

Jean le Cocq dit le *prévôt de Paris* est le premier dans la ville après le prince & messieurs du parlement qui représentent le prince, qu'il précede tous les baillis & sénéchaux; & l'auteur du grand coutumier dit qu'il représente la personne du roi au fait de la justice.

Aussi voit-on que cette place a toûjours été possédée par des personnes de distinction, & même par les plus grands seigneurs du royaume.

Le premier qui soit connu se nommoit *Etienne*. Il souscrivit en 1060 & 1067 deux chartes de fondation de saint Martin, faites par Henri I. & Philippe I. suivant l'usage où étoient alors nos rois de faire souscrire leurs chartes par leurs principaux officiers. Il y est qualifié *Stephanus, præpositus parisiensis*.

Philippe-Auguste établit en 1192 pour *prévôt de Paris* Anselme de Garlande, fils de Guillaume qui étoit *dapifer*, ou grand-maître de la maison de Louis le Gros; & d'une maison des plus distinguées qu'il y eût alors.

On voit dans plusieurs chartes que nos rois, en parlant du *prévôt de Paris*, l'appelloient par excellence *notre prévôt*, ensorte qu'il étoit le *prévôt* du roi; c'est ainsi qu'il est qualifié dans une charte de Louis le Gros en 1136,

qui le commit pour rendre en son nom à l'évêque de Paris certains droits, comme cela se pratiquoit alors.

En 1134, le même roi Louis le Gros donna aux bourgeois de Paris le privilege de pouvoir faire arrêter leurs débiteurs forains, & attribua la connoissance de ce privilege au *prévôt de Paris* & à ses successeurs : *ad hoc sunt* est-il dit, *in perpetuum adjutores.*

Il avoit autrefois son sceau particulier comme tous les autres magistrats, dont il scelluit les actes de sa jurisdiction contentieuse & volontaire ; ce qui suffisoit alors pour les rendre authentiques sans autre signature.

Vers la fin du regne de Philippe-Auguste, on introduisit l'abus de donner les bailliages & les prévôtés royales à ferme. La prévôté de Paris ne fut pas exempte de ce désordre, il y eut aussi des *prévôts* fermiers ; on voit même qu'en 1245 & en 1251 elle étoit tenue par deux marchands qui en exerçoient collectivement les fonctions. Ces *prévôts* fermiers ne jugeoient point, cela leur étoit même défendu ; ils convoquoient seulement les parties, les avocats leur donnoient conseil pour les causes qui se jugeoient en l'audience, ils jugeoient par leur avis. On prétend que c'est de-là que vient le serment que les avocats prétoient ci-devant au châtelet ; lorsqu'il s'agissoit de faits & de preuves, il renvoyoit aux commissaires ; si c'étoit un point de droit, il renvoyoit aux conseillers qui jugeoient en la chambre civile.

La prévôté de Paris ne demeura dans cet état que pendant 30 ans, dans un besoin extrême d'argent, sur la fin du regne de Philippe-Auguste, sous celui de Louis VIII. & pendant la minorité de saint Louis. Dès que ce prince fut en âge de gouverner par lui-même, il réforma cet abus pour sa capitale, ce qui n'eut lieu pour les provinces que plus d'un siecle après, de sorte que l'office de *prévôt de Paris* en reçut un grand éclat ; ce magistrat ayant été commis par nos rois pour visiter les provinces, & y réprimer les désordres que faisoient les baillis & sénéchaux fermiers. C'est ce que l'on voit dans plusieurs ordonnances de la troisieme race, où le *prévôt de Paris* est nommé *visiteur* & *réformateur* par tout le royaume.

Ce fut en 1254 que saint Louis retira à lui la prévôté de Paris ; il la sépara pour toûjours des fermes de son domaine, & la donna en garde à Etienne Boileau, ou Boisleve, homme de grand mérite, & lui assigna des gages pour lui & ses successeurs.

Depuis ce tems, ceux qui remplissoient les fonctions de cet office ne prenoient ordinairement dans leurs provisions que le titre de garde de la prévôté de Paris, & non celui de *prévôt*, quelques-uns prétendant que le roi lui-même étoit *prévôt de Paris* ; mais depuis 1685 on n'a plus fait de difficulté de donner le titre de *prévôt de Paris* au magistrat qui en fait les fonctions.

Saint Louis débarrassa aussi le *prévôt de Paris* du soin de recevoir les actes de jurisdiction volontaire & de les faire expédier, en créant à cet effet soixante notaires.

Il paroît par des ordonnances & réglémens généraux de 1302, 1320, 1327 & 1420, que le *prévôt de Paris* rendoit autrefois assidument la justice en personne. L'ordonnance du châtelet de l'an 1485 lui enjoint d'être au châtelet à sept heures du matin, & d'y être tous les jours que les conseillers du parlement y seront. Un arrêt de réglement du 22 Juin 1486 lui enjoignit d'aller à Corbeil pour y tenir ses assises en personne. Il lui étoit même défendu d'avoir des lieutenans qu'en cas de maladie ou autre légitime empêchement, & alors il les choisissoit à sa volonté ; il commettoit des auditeurs qui lui faisoient le rapport des causes importantes ; il jugeoit les procès avec ses conseillers qu'il choisissoit conjointement avec M. le chancelier & quatre conseillers du parlement ; il commettoit aussi à la place des auditeurs, greffiers, procureurs, notaires, sergens ; il n'a cessé de nommer ces différens officiers qu'à mesure qu'ils ont été érigés en titre d'office.

Dans les affaires de la prévôté de Paris qui étoient portées au parlement, & dans lesquelles le roi se trouvoit intéressé, c'étoit le *prévôt de Paris* qui parloit pour le roi. *Lett. hist. sur le parlem. tom. II.*

Le gouvernement militaire ne fut séparé de la prévôté, que sous François I. & le *prevôt de Paris* a toûjours conservé le droit de convoquer, & de commander le ban & l'arriere-ban, & de connoitre des contestations qui arrivent à ce sujet.

Le bailliage de Paris, que François I. avoit établi en 1522, pour la conservation des privileges royaux de l'université, fut réuni à la prévôté de Paris en 1526.

L'ordonnance de Moulins, *art.* 21. veut que le *prévôt de Paris*, & les baillis & sénéchaux des provinces, soient de robe courte & gentilshommes, & de l'âge & suffisance requise par les ordonnances, entendant que lesdits *prévôts*, baillis & sénéchaux puissent entrer & présider en leur siege, tant en l'audience qu'au conseil, & que les sentences & commissions soient expédiées en leur nom.

En 1674, lorsque la jurisdiction du châtelet fut séparée en deux, on créa un *prévôt de Paris* pour le nouveau siege du châtelet ; & par un autre édit du mois d'Août de la même année, l'ancien office de Paris fut supprimé, & le roi en créa un nouveau pour l'ancien châtelet, pour jouir par ces deux *prévôts* des mêmes dignités, rangs, séances, honneurs, prérogatives & prééminences dont jouissoit l'ancien *prévôt de Paris*. Les choses demeurerent dans cet état jusqu'au mois de Septembre 1684, que le nouveau châtelet ayant été supprimé & réuni à l'ancien, les deux offices de *prévôts de Paris* furent par ce moyen réunis ; & le roi créa & rétablit, en tant que besoin seroit, l'ancien office de *prévôt*, dont le duc de Coislin avoit été le dernier pourvu & non reçu, pour jouir des mêmes honneurs, rangs, séances & droits dont il jouissoit avant la suppression. Il permit de plus à celui qui en seroit pourvu, de prendre le titre de *conseiller en ses conseils.*

Pour pouvoir être pourvu de l'office de *prévôt de Paris*, il faut être né dans cette ville : il y a une ordonnance exprès à ce sujet, qui est rapportée dans Joly, *tom. II. p.* 1827.

Les principales prérogatives dont jouit présentement le *prévôt de Paris*, sont :

1°. Qu'il est le chef du châtelet ; il y représente la personne du roi pour le fait de la justice : en cette qualité, il est le premier juge ordinaire, civil & politique de la ville de Paris, capitale du royaume. Il peut venir siéger quand il le juge à propos, tant au parc civil, qu'en la chambre du conseil, & y a voix délibérative, droit que n'ont plus les baillis & sénéchaux d'épée. Il n'a pas la pronunciation à l'audience, mais lorsqu'il y est présent, la prononciation se fait en ces termes : *M. le prévôt de Paris dit*, nous ordonnons, *&c.* Il signe les délibérations de la compagnie, à la chambre du conseil.

2°. Il a une séance marquée au lit de justice, au-dessous du grand-chambellan. Du Tillet, *des grands*, dit que quand le roi est au conseil au parlement, que le *prévôt de Paris* se place aux piés du roi, au-dessous du chambellan, tenant son bâton en main, couché sur le plus bas degré du trône ; mais que quand le roi vient à l'audience, le *prévôt de Paris*, tenant un bâton blanc à la main, est au siege du premier huissier, étant à l'entrée du parquet, comme ayant la garde & défense d'icelui, à cause de ladite prevôté ; que c'est lui qui tient le parquet fermé : les capitaines des gardes n'ont que la garde des portes de la salle d'audience.

On trouve un grand nombre d'anciennes ordonnances, qui sont adressées au *prévôt de Paris*, auquel le roi enjoignoit de les faire publier, ce qu'il faisoit en conformité de ces lettres.

Suivant une ordonnance du mois de Février 1327, on voit que c'étoit lui qui mettoit les conseillers au châtelet ; qu'il mandoit quand il vouloit au châtelet les conseillers de ce siege ; qu'il pouvoit priver de leur office les officiers de son siege qui manquoient à leur devoir, puis en écrire au roi pour savoir sa volonté. Il paroît même qu'il fut nommé pour la réformation des abus du châtelet. On mettoit les procès du châtelet dans un coffre dont il avoit la clé, & c'étoit lui qui en faisoit

la distribution ; c'étoit lui qui instituoit les notaires, & qui nommoit les fergens à cheval.

Il étoit chargé en 1348, de faire observer dans son ressort, les ordonnances sur le fait des monnoies. Il avoit le tiers des confiscations ; & si le roi faisoit remise d'une partie de la confiscation, le *prévôt de Paris* n'en avoit pas moins son tiers.

Il avoit inspection sur tous les métiers & marchandises ; c'est pourquoi il étoit appellé avec les maîtres des métiers pour connoître de la bonté des marchandises amenées à Paris par les marchands forains.

Il moderoit la taxe que le *prévôt* des marchands & les échevins de la ville de Paris levoient sur les Cabaretiers de cette ville, lorsque cette taxe étoit trop forte.

Les Bouchers lui devoient une obole tous les dimanches qu'ils coupoient de la viande.

Les anciens statuts des métiers portoient qu'il pourroit y faire des changemens lorsqu'il le jugeroit à-propos ; on voit même qu'il en dressoit de nouveaux, appellant à cet effet avec lui le procureur du roi & le conseil du châtelet ; & même du tems du roi Jean, cette inspection s'étendoit sur le sel.

Il avoit aussi alors inspection sur tout ce qui concernoit la marée ; c'étoit lui qui élisoit les jurés de la marée & du poisson d'eau douce ; il recevoit le serment des prud'hommes du métier de la marée : les vendeurs de marée donnoient caution devant lui.

C'étoit lui qui faisoit exécuter les jugemens du concierge & bailli du palais en matiere criminelle. Lorsqu'il s'agissoit du criminel laïc, les officiers de sa justice le livroient hors la porte du palais au *prévôt de Paris* pour en faire l'exécution ; ils retenoient seulement les meubles des condamnés.

Le roi Charles VI. par des lettres du 27 Janvier 1382, supprima la prévôté des marchands de Paris, l'échevinage & le greffe de cette ville, & ordonna que leur jurisdiction seroit exercée par le *prévôt de Paris*, auquel il donna la maison-de-ville, située dans la place de Greve, afin que le *prévôt de Paris* eût une maison où il pût se retirer lui & ses biens, & dans laquelle ceux qui seroient dans le cas d'avoir recours à lui, comme à leur juge, pussent le trouver ; & il ordonna que cette maison seroit nommée dans la suite *la maison de la prévôté de Paris.*

L'auteur du grand coutumier qui écrivoit sous le regne de Charles VI. dit que le *prévôt de Paris* est le chef du châtelet, & institué par le roi, & qu'il représente sa personne quant au fait de justice.

Jean le Cocq (*Joannes Galli*), célebre avocat de ce tems-là, & qui fut aussi avocat du roi, dit en plaidant en 1392, une cause pour le roi contre l'évêque de Paris, au sujet d'un prisonnier qui avoit été reconnu dans une église par le *prévôt de Paris*, dit que ce *prévôt* étoit le premier après le roi dans la ville de Paris, & après MM. du parlement qui représentent le roi ; qu'il lui appartenoit de conserver & défendre les droits royaux, & que ce que le *prévôt de Paris* avoit fait, c'étoit en conservant les droits du roi & ceux de son office, qui lui avoient été adjugés par arrêt.

Dans ce même siecle, en 1350, le roi Jean commit le *prévôt de Paris* pour rendre hommage à l'évêque de Paris des châtellenies de Tournant & de Torcy en Brie, comme avoit déja fait Louis le Gros en 1120 ; il est toûjours qualifié *præpositus noster*, le *prévôt du roi*.

Il a la garde du parquet & le droit d'assister aux états généraux, comme premier juge ordinaire & politique de la capitale du royaume.

3°. Il a un dais toûjours subsistant au châtelet, prérogative dont aucun autre magistrat ne jouit, & qui vient de ce qu'autrefois nos rois, & notamment S. Louis, venoient souvent au châtelet pour y rendre la justice en personne.

4°. Le *prévôt de Paris* est le chef de la noblesse de toute la prévôté & vicomté, & la commande à l'arriere-ban, sans être sujet aux gouverneurs, comme le sont les baillis & sénéchaux.

5°. Il a douze gardes, appellés *fergens de la douzaine*, qui doivent l'accompagner soit à l'auditoire, ou ailleurs par la ville dans toutes les cérémonies. Ce droit lui fut accordé dès 1309, par Philippe-le-Bel. L'habillement de ces gardes est un hocqueton ou espece de cotte d'armes : ils sont armés de hallebardes. Le *prévôt de Paris* a été maintenu en possession de ces gardes & de leur habillement, par un arrêt solemnel du 27 Juin 1566, *comme premier juge ordinaire de la ville de Paris.*

6°. Son habillement qui est distingué, est l'habit court, le manteau & le collet, l'épée au côté, un bouquet de plumes sur son chapeau ; il porte un bâton de commandant, couvert de toile d'argent ou de velours blanc.

7°. Il vient dans cet habillement à la tête de la colonne du parc civil, en la grand-chambre du parlement, à l'ouverture du rôle de Paris, & après l'appel de la cause, il se couvre de son chapeau, ce qui n'est permis qu'aux princes, ducs & pairs, & à ceux qui sont envoyés de la part du roi.

8°. Suivant une ordonnance de Charles VI. en 1413, pour être *prévôt de Paris* il faut être né dans cette ville ; tandis qu'au contraire cette même ordonnance défend de prendre pour baillis & sénéchaux, ceux qui sont natifs du lieu.

9°. Les ordonnances distinguent encore le *prévôt de Paris* des baillis & sénéchaux, en le désignant toûjours nommément & avant les baillis & sénéchaux, lorsqu'on a voulu le comprendre dans la disposition, ou l'en excepter.

10°. Il connoît du privilege qu'ont les bourgeois de Paris, de faire arrêter leurs débiteurs forains ; il est le conservateur des privileges de l'université ; il a la connoissance du sceau du châtelet, attributif de jurisdiction ; & c'est de lui que plusieurs communautés tiennent leurs lettres de garde gardienne.

11°. Il est installé dans ses fonctions par un président à mortier & quatre conseillers de la grand'chambre, deux laïcs & deux clercs, tant au parc civil qu'au présidial, en la chambre du conseil & au criminel. Il doit faire présent d'un cheval au président qui l'a installé. Les cérémonies qui s'observent à sa réception & installation, sont au long détaillées dans le *diction. des arrêts au mot châtelet.*

M. de Segur, actuellement *prévôt de Paris*, le jour de sa réception en la grand'chambre qui fut le 7 Février 1755, vint au palais en carrosse avec deux autres carrosses de suite, accompagné de ses douze hoquetons, de tout le guet à pié, & de la compagnie de robe-courte. Après sa réception en la grand'chambre, il alla avec le même cortege au châtelet pour y être installé. Après la lecture de ses provisions, M. le président Molé qui l'installoit, lui dit de prendre place. Il se mit après les deux conseillers laïcs, qui étoient à la droite du président : le lieutenant civil & les conseillers au châtelet restent en place. Le président fait appeller deux placets, & continue les causes au lendemain en ces termes, *la cour a continué la cause à demain au parc civil.*

12°. Il est reçu au payement du droit annuel de sa charge, sur le pié de l'ancienne évaluation, sans être tenu de payer aucun prêt.

Le payement même de l'annuel se fait fictivement en vertu d'une ordonnance de comptant donnée par le roi annuellement à cet effet ; la même chose se pratique pour les trois lieutenans généraux, les deux particuliers, le procureur du roi, le premier avocat du roi, les quarante-huit commissaires, les officiers & archers du *prevôt* de l'Ile, de la robe courte, du guet à cheval, du guet à pié.

13°. Il a plusieurs lieutenans, trois ont le titre de lieutenant général, savoir les lieutenans civil, criminel & de police, deux lieutenans particuliers, un lieutenant criminel de robe-courte, il y avoit aussi autrefois le chevalier du guet, qui devoit être reçu par le *prévôt*, & qui est aujourd'hui remplacé par un commandant.

14°. L'office de *prévôt de Paris* ne vaque jamais : lorsque le siége est vacant, c'est le procureur général du roi qui le remplit ; c'est lui que l'on intitule dans toutes les sentences & commissions, & dans tous les contrats, comme garde de la prévôté de Paris, le siége vacant.

Le

Le *prévôt de Paris* jouit encore de beaucoup d'autres honneurs & prérogatives ; on peut consulter à ce sujet ce qui est dit ci-devant aux *mots* CHATELET, CONSEILLERS AU CHATELET, LIEUTENANT CIVIL, LIEUTENANT CRIMINEL DE ROBE-COURTE, MONTRE OU CHATELET. *Voy.* aussi *le recueil des ordonnances de la troisieme race*, *le recueil de* Joly, *& celui de* Fontanon, *& les mémoires imprimés en* 1723. pour M. le comte d'Esclimont qui étoit *prévôt* de Paris.

Depuis la surséance de la charge de chevalier du guet, ordonnée par arrêt du conseil du 31 Mars 1733, le *prévôt de Paris* a été commis par autre arrêt du 31. Juillet audit an, pour recevoir le serment des officiers & archers du guet.

Le *prévôt de Paris* a le droit d'avoir un piquet du guet chez lui, & d'y faire monter la garde.

Anciennement il avoit la fonction d'assigner les pairs dans les procès criminels. *Voyez le recueil* appellé *les grands procès criminels*, & le Godefroy, *in-fol. & in* 4°. c'est le cérémonial françois. *Voy. le recueil des ordonnances de la troisieme race*, Joly, Néron, *l'ancien style du châtelet* (*gothique*) *les mémoires imprimés pour* M. le comte d'Esclimont, *prévôt de Paris.* (*A*)

PRÉVÔT PROVINCIAL, est un *prévôt* des maréchaux attaché à une petite province, & dépendant d'un *prévôt* général, dont le district s'étend dans tout un grand gouvernement; il y en avoit autrefois dans toutes les provinces; mais ils furent supprimés en 1544; il n'en reste plus qu'en Bourgogne. *Voy. ci-devant.* PRÉVÔT DES MARÉCHAUX. (*A*)

PRÉVÔT ROYAL, *præpositus*, est un officier qui est le chef d'une jurisdiction royale, appellée *prévôté*.

En quelques endroits les premiers juges sont appellés *châtelains*; en Normandie on les appelle *vicomtes*: en Languedoc & en Provence, on les appelle *viguiers*, *vicarii*, comme tenans la place du comte; & en effet, les *prévôts*, vicomtes, ou viguiers, furent établis à la place des comtes, lorsque ceux-ci se furent rendus propriétaires & seigneurs de leur gouvernement.

Les *prévôts* sont inférieurs aux baillifs & sénéchaux; ceux-ci ont l'inspection sur eux; ils avoient même autrefois le pouvoir de les destituer; mais Philippe-Auguste en 1190, leur défendit de le faire, à-moins que ce ne fût pour meurtre, rapt, homicide, ou trahison.

Philippe-le-Bel ordonna en 1302, que les baillifs ne soutiendroient point les *prévôts* à eux subordonnés, qui commettroient des injustices, vexations, usures, ou autres excès; qu'au contraire ils les corrigeroient de bonne foi, selon qu'il paroîtroit juste.

Les *prévôts* devoient, suivant cette même ordonnance prêter serment de ne rien donner à leurs supérieurs, à leurs femmes, leurs enfans, leurs domestiques, leurs parens, leurs amis, & qu'ils ne seroient pas à leurs services.

Il n'étoit pas au pouvoir du *prévôt* de taxer les amendes.

Il ne pouvoit pas non plus poursuivre le payement de son dû dans sa justice.

Une prévôté étoit la recette des droits du roi dans une certaine étendue de pays; il ne devoit y avoir qu'un *prévôt*, ou deux au plus dans chaque prévôté; cela s'observoit encore en 1351.

Ces prévôtés étoient d'abord vendues, c'est-à-dire, affermées à l'enchere par les baillifs & sénéchaux, auxquels il étoit défendu de les vendre à leurs parens ni à des nobles.

Les baillifs faisoient serment de n'affermer les prévôtés du roi qu'à des personnes capables.

Saint Louis ne voulut plus que la prévôté de Paris fût donnée à ferme comme par le passé; mais il la donna en garde en 1251, à Etienne Boileau.

Les autres prévôtés continuerent néanmoins encore pendant quelque tems d'être affermées.

En effet Louis Hutin accorda en 1315 aux habitans d'Amiens, que dans l'étendue du bailliage de cette ville, les prévôtés ne pourroient être affermées pour plus de trois ans, & que ceux qui les auront une fois affermées ne pourroient plus les tenir ensuite.

Philippe de Valois commença à reformer cet abus; il ordonna en 1331, que la prévôté de Laon ne seroit plus donnée à ferme, mais qu'elle seroit donnée à garde avec gages compétens.

Par une ordonnance du 15 Février 1345, il annonça qu'il desiroit fort pouvoir supprimer tous les *prévôts*; & que dans la suite les prévôtés fussent données en garde à des personnes suffisantes.

Et en effet, par des lettres du 20 Janvier 1346, il fit une défense générale de plus donner les prévôtés à ferme, attendu les grands griefs & dommages que les sujets du roi en souffroient; il ordonna que dorénavant elles seroient données en garde à personnes convenables qui seroient élues en forme prescrite par cette ordonnance pour les desservir, & que les clergies des prévôtés, c'est-à-dire, les greffes, seroient annexées & adjointes aux prévôtés, en payement des gages des *prévôts*.

Cependant ce réglement si sage n'eut pas long-tems son exécution; parce que, selon que le disoit Philippe de Valois, la justice en étoit bien moins rendue; que les domaines dépérissoient; que d'ailleurs les *prévôts* & gardes ne pouvoient par eux-mêmes faire aucune grace ni rémission d'amendes, même dans les cas les plus favorables; mais qu'il falloit se pourvoir par-devers le roi, ce qui ne pouvoit se faire sans de grands frais. C'est pourquoi par une autre ordonnance du 12 Juin 1349, il ordonna que les prévôtés, les sceaux, & les greffes des bailliages & prévôtés, seroient données à ferme à l'enchere; mais cependant qu'elles ne seroient pas adjugées au plus offrant, à-moins que celui-ci ne fût reconnu pour homme capable & de bonne renommée, par le jugement des personnes sages des lieux où seroient ces fermes.

Il régla encore depuis en 1351, que les prévôtés ne seroient données à ferme qu'à des gens habiles, sans reproches, & non clercs; que les personnes notées ne pourroient les avoir, quand même elles en donneroient plus que les autres, que les *prévôts* fermiers ne pourroient pas taxer les amendes. Cette fonction fut réservée aux baillifs ou aux échevins, selon l'usage des lieux.

Charles V. n'étant encore que régent du royaume, défendit aussi de plus donner les prévôtés à ferme; il en donna pour raison dans une ordonnance de 1356, que les fermiers exigeoient des droits exorbitans.

Mais l'année suivante il ordonna le contraire, & déclara naturellement que c'étoit parce qu'elles rapportoient plus, lorsqu'elles étoient données à ferme, & parce que quand elles étoient données en garde, la dépense excédoit souvent la recette.

En conséquence, on faisoit donner caution aux *prévôts* fermiers, lesquels étoient comptables du prix de leur ferme, & l'on faisoit de trois ans en trois ans des enquêtes sur la conduite de ces *prévôts*.

Il leur étoit défendu de faire commerce ni personnellement, ni par des personnes interposées, ni d'être associés avec des commerçans.

Les gens d'église, les nobles, les avocats, les sergens d'armes, & autres officiers royaux, ne pouvoient être reçus à prendre à ferme les prévôtés, de peur qu'ils n'empêchassent d'autres personnes d'y mettre leurs encheres, & que par leur puissance ils n'opprimassent les habitans de ces prévôtés.

Cependant on faisoit toûjours des plaintes contre les *prévôts* fermiers; c'est pour les faire cesser qu'il fut ordonné par des lettres du 7 Janvier 1407, qu'il seroit fait dans la chambre des comptes avec quelques conseillers du grand-conseil & du parlement, & quelques-uns des trésoriers, une élection de *prévôts* en garde que l'on choisiroit entre ceux qui demeuroient dans les lieux mêmes ou dans le voisinage, & qu'il leur seroit pourvu de gages.

Depuis ce tems, les *prévôts royaux*, ont été créés en titre d'office, de même que les autres officiers de judicature.

Les *prévôts royaux* connoissent en premiere instance, de même que les autres juges royaux, de toutes les affaires civiles & criminelles entre leurs justiciables, & par appel, des sentences rendues dans les justices des seigneurs de leur ressort.

Il faut néanmoins excepter les cas royaux, dont la connoissance appartient aux baillifs & sénéchaux, & celle des cas prévôtaux, qui appartient aux *prévôts des maréchaux* de France. *Voyez la déclaration du 5. Février 1731. Voyez le recueil des ordonnances de la troisieme race*: Joly, Chenu, Fontanon, Néron, *& les articles* CHATELAIN, JUGE ROYAL, CAS ROYAUX, PREVÔT DES MARÉCHAUX. (*A*)

PRÉVÔT DE LA SANTÉ, est un officier de police qu'on établit extraordinairement dans le tems de contagion pour faire exécuter les ordres de la police, notamment pour s'informer des lieux où il y a des malades, les faire visiter par les médecins & chirurgiens, faire transporter les pauvres attaqués de la contagion dans les hôpitaux, faire inhumer les morts; & on établit quelquefois plusieurs de ces prévôts; on leur donne aussi les noms de *capitaine* ou *bailli* de la santé. Ils ont un certain nombre d'archers pour se faire obéir. *Voyez le tr. de la police, tome I. p.* 652. (*A*)

PREVÔT SEIGNEURIAL *ou* SUBALTERNE, est un juge de seigneur, qui a le titre de *prévôt*; en d'autres endroits, ces juges sont appellés *châtelains* ou *baillifs. Voyez* JUGE DE SEIGNEUR, JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

PREVÔT DE SALLE, (*Escrime.*) celui qui seconde un maître en fait d'armes, qui exerce les écoliers pour les fortifier dans l'art de l'escrime.

PREVOTAL, adj. (*Jurisprudence.*) se dit de ce qui a rapport à la prévôté; un cas *prévôtal* est celui qui est de la compétence des prévôts des maréchaux: jugement *prévôtal* est un jugement rendu par un prévôt des maréchaux. *Voyez* PRÉVÔT. (*A*)

PREVOTÉ, s. f. (*Jurisprudence.*) signifie *la place & fonction* de prévôt.

Il y a des *prévôtés* royales & des *prévôtés* seigneuriales.

On entend aussi quelquefois par le terme de *prévôté* la jurisdiction qu'exerce le prévôt & l'auditoire où il rend la justice.

En matiere bénéficiale, *prévôté* est une dignité d'un chapitre. *Voyez* PRÉVÔT.

PRÉVÔTÉ DE L'HÔTEL. *Vo. ci-dessus à la lettre* P GRAND-PRÉVÔT DE FRANCE. (*A*)

PREVOYANCE, s. f. (*Morale.*) action de l'esprit par laquelle on conjecture par avance ce qui peut arriver suivant le cours naturel des choses. La sécurité qui vient de la roideur de l'ame contre les obstacles, & de l'habitude à envisager les revers, est sans doute le plus ferme soutien de la vie; mais le calme que donne l'espérance est trompeur comme elle, & aussi passagere que le vent qui le trouble. Il faut donc *prévoir* également les biens & les maux, pour préparer son ame à tous les évènemens, & afin que la résolution suive de près le besoin pressant de l'occasion. Mais ceux qui s'endorment dans les bras d'un doux espoir, écartant de leurs yeux tout ce qui pourroit dissiper leurs songes enchanteurs, n'auront qu'une ame foible, inégale, errante & sans appui. C'est Bacon qui fait cette excellente réflexion. (*D. J.*)

PREUVE, s. f. (*Logique.*) une *preuve* est toute idée moyenne qui fait appercevoir à l'esprit la convenance ou disconvenance de quelqu'autre idée que l'on considere; quand cette convenance ou disconvenance est montrée à l'entendement, de façon qu'il voit que la chose est ainsi, & non d'une autre maniere, c'est ce qu'on nomme *preuve démonstrative*, ou en un seul mot *démonstration. Voyez* DÉMONSTRATION.

PREUVE, (*Art orat.*) on appelle *preuves* les raisons ou moyens dont se sert l'orateur pour démontrer la vérité d'une chose.

L'orateur dans sa *preuve* a deux choses à faire, l'une, d'établir sa proposition par tous les moyens que sa cause lui fournit; l'autre de réfuter les moyens de son adversaire; car il faut savoir bâtir & ruiner. Il n'y a point de regle fixe pour l'arrangement des *preuves*; c'est au génie & à l'habileté de l'orateur à créer, & à suivre cet arrangement suivant les cas, les sujets & les circonstances. Tout se réduit à recommander la netteté & la précision. Une *preuve* trop étalée devient lâche. Si elle est trop serrée, elle n'a pas assez de portée. Les mots inutiles la surchargent, l'extrême brévité l'obscurcit & affoiblit son coup.

On compare volontiers les orateurs dans leurs *preuves* à l'athlete qui court dans la carriere. Vous le voyez incliné vers le but où il tend, emporté par son propre poids, qui est de concert avec la tension de ses muscles & les mouvemens de ses piés: tout contribue en lui à augmentet la vitesse. Démosthene, Cicéron, Bossuet & Bourdaloue, sont des modeles parfaits dans cette partie, comme dans les autres. On se jette avec eux dans la même carriere, on court comme eux. Nos pensées sont entraînées par la rapidité des leurs; & quoique nous perdions de vue leurs *preuves* & leurs raisonnemens, nous jugeons de leur solidité par la conviction qui nous en reste. (*D. J.*)

PREUVE, s. f. *en terme d'Arithmétique*, signifie une *opération* par laquelle on examine, & on s'assure de la vérité & de la justesse d'un calcul.

Il y en a qui prétendent que la *preuve* naturelle d'une regle est toûjours la regle contraire; ainsi la soustraction, selon eux, est la *preuve* naturelle de l'addition; réciproquement la multiplication est la *preuve* de la division. *Voy.* ADDITION, SOUSTRACTION.

Mais cela est peu réfléchi; car celui qui ne sait par exemple, que l'addition, n'auroit point de moyen naturel d'en faire la *preuve*. Il faut donc dire que la *preuve* naturelle d'une regle est toûjours celle qui se tire des connoissances actuelles que l'on a, & des circonstances où l'on se trouve; ainsi, ignorant la division, je voudrois pourtant faire la *preuve* de la multiplication: pour cela je remarque que je puis mettre le multiplicande en la place du multiplicateur, & réciproquement: qu'en multipliant ces nombres dans cette nouvelle disposition, il doit me venir le même produit qu'auparavant; je fais donc le calcul, & j'examine si les deux produits sont parfaitement les mêmes: car 6×8, ou 8×6 donnent le même produit 48.

La *preuve* de l'addition par 9 est fautive, comme le prouve le P. Lamy, dans son *traité de la grandeur*.

Aucune regle d'arithmétique n'auroit besoin de preuve si le calculateur n'étoit pas sujet à se tromper dans l'opération; car chacune des regles étant fondée sur des principes vrais & démontrés, il est certain que la regle est bonne, pourvu qu'on ait bien calculé.

Ainsi la *preuve* d'une regle n'est pas faite pour confirmer & pour appuyer la regle, mais pour assurer le calculateur, qu'il l'a parfaitement suivie. (*E*)

PREUVE, (*Jurispr.*) est ce qui sert à justifier qu'une chose est véritable.

On peut faire la *preuve* d'un fait, de la vérité d'un écrit ou de quelqu'autre piece, comme d'une monnoie, d'un sceau, *&c.*

On apporte aussi la *preuve* d'une proposition ou d'un point de droit, que l'un a mis en avant; cette *preuve* se fait par des citations & des autorités; mais ces sortes de preuves sont ordinairement désignées par le nom de *moyens*; & quand on parle de preuve, on entend ordinairement la preuve d'une vérité de fait en général.

L'usage des *preuves* ne s'applique qu'aux faits qui ne sont pas déja certains; ainsi lorsqu'un fait est établi par un acte authentique, on n'a pas besoin d'en faire la *preuve*, à moins que l'acte ne soit attaqué par la voie de l'inscription de faux; auquel cas, c'est la vérité de l'acte qu'il s'agit de prouver.

Il faut néanmoins distinguer entre les faits contenus dans un acte authentique ceux qui sont attestés par l'officier public, comme s'étant passés devant lui, de ceux qu'il atteste seulement à la relation des parties; les premiers sont certains, & n'ont pas besoin d'autre *preuve* que l'acte même; les autres peuvent être contestés, auquel cas celui qui a intérêt de les soutenir véritables, doit en faire la *preuve*.

La maxime commune par rapport à l'obligation de faire *preuve* est que la *preuve* est à la charge du demandeur, & que le défendeur doit prouver son exception, parce qu'il devient demandeur en cette partie; & en gé-

néral il est de principe, que lorsqu'un fait est contesté en justice, c'est à celui qui l'allegue à le prouver.

Le juge peut ordonner la *preuve* en deux cas; savoir quand l'une des parties le demande, ou lorsque les parties se trouvent contraires en faits.

On ne doit pas admettre la *preuve* de toutes sortes de faits indifféremment.

On distingue d'abord les faits affirmatifs des faits négatifs.

La *preuve* d'une négative ou d'un fait purement négatif est impossible, & conséquemment ne doit point être admise: par exemple, quelqu'un dit simplement, *je n'étois pas un tel jour à tel endroit*; ce fait est purement négatif: mais il ajoute, *parce que je fus ailleurs*: la négative étant restrainte à des circonstances, & se trouvant jointe à un fait qui est affirmatif, la *preuve* en est admissible.

On ne doit pareillement admettre que la *preuve* des faits qui paroissent pertinens, c'est-à-dire, de ceux dont on peut tirer des conséquences, qui servent à établir le droit de celui qui les allegue.

Il faut d'ailleurs que la *preuve* que l'on demande à faire soit admissible; car il y a des cas où l'on n'admet pas un certain genre de *preuve*.

On distingue en général trois sortes de *preuves*.

Les preuves vocales ou testimoniales, les *preuves* littérales ou par écrit, & les *preuves* muettes.

Lorsque celui qui demande à faire *preuve* d'un fait, offre de le prouver par écrit, on lui permet aussi de le prouver par témoins; car quoique les *preuves* par écrit soient ordinairement les plus sûres, néanmoins comme ces sortes de *preuves* peuvent être insuffisantes ou manquent en certaines occasions, on se sert de tous les moyens propres à éclaircir la vérité, c'est pourquoi l'on emploie aussi la *preuve* par témoins & les *preuves* muettes, qui sont les indices & les présomptions de fait & de droit, on cumule tous ces différens genres de *preuves*, lesquelles se prêtent un mutuel secours.

La *preuve* par écrit peut suffire toute seule pour établir un fait.

Il n'en est pas toûjours de même da la *preuve* testimoniale: il y a des cas où elle n'est pas admissible, à moins qu'il n'y ait déjà un commencement de *preuve* par écrit.

En général une *preuve* non écrite n'est pas admise en droit contre un écrit.

Il faut néamoins distinguer si c'est en matiere civile ou en matiere criminelle, & si l'acte est inscrit de faux ou non.

L'usage de la *preuve* par temoins en matiere civile commença d'être restraint par l'ordonnance de Moulins, laquelle, *art.* 54. pour obvier à la multiplication de faits dont on demandoit à faire *preuve*, ordonna que dorénavant de toutes choses excédant la somme ou valeur de 100. liv. pour une fois payer, il seroit passé des contrats devant notaires & témoins, par lesquels contrats seroit seulement faite & reçue toute preuve dans ces matieres, sans recevoir aucune *preuve* par témoins, outre le contenu au contrat, ni sur ce qui seroit allégué avoir été dit ou convenu avant celui, lors & depuis, en quoi l'ordonnance de Moulins déclara qu'elle n'entendoit exclure les conventions particulieres & autres, qui seroient faites par les parties sous leurs sceau & écritures privées.

L'ordonnance de 1667, *tit.* 20. des faits qui gissent en *preuve* vocale ou littérale, a expliqué la disposition de celle de Moulins: elle ordonne qu'il sera passé acte devant notaires, ou sous signature privée, de toutes choses excédant la somme ou valeur de 100 l. même pour dépôt volontaire, & qu'il ne sera reçu aucune preuve par témoins contre & outre le contenu aux actes, ni sur ce qui seroit allégué avoir été dit avant, lors ou depuis les actes, encore qu'il s'agît d'une somme ou valeur moindre de 100 liv. sans toutefois rien innover pour ce regard, à ce qui s'observe en la justice des juges & consuls des marchands.

Le roi déclare par l'article suivant, qu'il n'entend pas exclure la preuve par témoins pour dépôt nécessaire en cas d'incendie, ruine, tumulte ou naufrage, ni en cas d'accidens imprévus, où on ne pourroit avoir fait des actes, & aussi lorsqu'il y aura un commencement de *preuve* par écrit.

Il ajoute qu'il n'entend pas pareillement exclure la *preuve* par témoins pour dépôt fait en logeant dans une hôtellerie entre les mains de l'hôte ou de l'hôtesse, la quelle *preuve* pourra être ordonnée par le juge, suivant la qualité des personnes & les circonstances du fait.

Si dans une même instance la partie fait plusieurs demandes dont il n'y ait point de *preuve* ou commencement de *preuve* par écrit, & que jointes ensemble elles soient au-dessus de 100 liv. elles ne pourront être vérifiées par témoins, encore que ce soit diverses sommes qui viennent de différentes causes, & en différens tems, si ce n'étoit que les droits procédassent par succession, donation ou autrement de personnes différentes.

On peut admettre la *preuve* par témoins contre un acte au-dessus de 100 livres, lorsque la vérité de cet écrit est contestée, ou qu'il est argué de nullité dans sa forme, ou lorsqu'il y a soupçon de fraude, ou qu'il y a semi-preuve par écrit, ou présomption violente du contraire de ce qui est contenu dans l'écrit.

En matiere d'état de personnes, la *preuve* par témoins n'est pas admise contre les *preuves* écrites, à-moins qu'il n'y ait déja un commencement de *preuve* contraire par écrit.

En matiere criminelle la *preuve* par témoins est admissible à quelque somme que l'objet se monte, à-moins qu'il ne fût visible que l'on n'a pris la voie criminelle que pour avoir la facilité de faire la *preuve* par témoins qui autrement n'eût pas été admise, auquel cas le juge doit civiliser l'affaire.

Il y a des actes qui quoique revêtus d'écriture & de signatures ne font point une foi pleine & entiere, s'ils ne sont faits en présence d'un certain nombre de témoins: par exemple, pour un acte qui n'est signé que d'un seul notaire, il faut deux témoins pour un testament; pour un testament nuncupatif ou pour un testament mystique il en faut sept en pays de droit; dans quelques coutumes le nombre en est réglé différemment.

Mais lorsqu'il s'agit de la *preuve* d'un fait que l'on articule en justice, deux témoins suffisent lorsque leur déposition est conforme & précise.

En matiere civile on ne peut entendre plus de dix témoins sur un même fait, autrement les frais des dépositions n'entrent pas en taxe.

La *preuve* d'un fait peut se tirer de différentes dépositions qui contiennent chacune diverses circonstances; mais chaque circonstance n'est point réputée prouvée, à moins qu'il n'y ait sur ce point deux dépositions conformes.

Pour que la *preuve* soit valable, il faut que l'enquête ou information soit en la forme prescrite par les ordonnances, & que les témoins aient les qualités requises.

C'est au juge à peser le mérite des *preuves*, eu égard aux différentes circonstances; par exemple, les *preuves* écrites sont plus fortes en général que la *preuve* testimoniale, entre les *preuves* écrites, celles qui résultent d'actes authentiques l'emportent aussi ordinairement sur celles qui se tirent d'écrits privés.

En fait de *preuve* testimoniale, on doit avoir égard à l'âge & à la qualité des témoins.

Il en est de même des *preuves* muettes, c'est-à-dire, des indices & des présomptions, on doit faire attention aux circonstances dont il peut résulter quelques conséquences pour la *preuve* du fait dont il s'agit.

Quand les *preuves* sont suffisantes, c'est-à-dire, qu'elles ne sont pas claires & précises, ou qu'il y manque quelque chose du côté de la forme, on ne peut pas asseoir un jugement sur de telles *preuves*; le juge doit chercher à instruire plus amplement sa religion soit en ordonnant une nouvelle enquête, si c'est en matiere civile, ou en ordonnant un plus amplement informé, si c'est en matiere criminelle.

Si toutes les ressources sont épuisées & que les *preuves* ne soient pas claires, on doit dans le doute prononcer la décharge de celui qui est poursuivi, plutôt que de le condamner.

Il faut néanmoins observer qu'en fait de crimes qui se commettent secrettement, tels que la fornication, l'adultere, comme il est plus difficile d'en acquérir des *preuves* par écrit, & même par témoins, on n'exige pas pour la condamnation des coupables que les *preuves* soient si claires; les lettres tendres & passionnées, les colloques fréquens, la familiarité, les tête-à-tête, les embrassemens, les baisers, & autres libertés, sont des présomptions très-violentes du crime que l'on soupçonne, & peuvent tenir lieu de *preuve*, ce qui dépend de la prudence du juge.

Dans ces cas, & dans toutes les matieres criminelles en général, on admet pour témoins les domestiques, & autres personnes qui sont dans la dépendance de l'accusé, attendu que ce sont communément les seuls qui puissent avoir connoissance du crime, & que ce sont des témoins nécessaires.

Sur la matiere des *preuves* en général, on peut voir le titre *de probationibus*, au code & aux institutes, & encore celui *de fide instrumentorum*, au code, le traité *de probationibus* par Oldendorp, celui de Mascardus, le traité de la *preuve* par témoins, de Danty, le titre *ij.* de l'ordonnance de 1667. On distingue plusieurs sortes de *preuves*, lesquelles vont être expliquées dans les subdivisions suivantes. (*A*)

Preuve affirmative, est celle qui établit directement un fait, comme quand un témoin dépose *de visu*, à la différence de la *preuve* négative, qui consiste seulement à dire qu'on n'a pas vu telle chose.

Preuve authentique, est celle qui mérite une foi pleine & entiere, tel que le témoignage d'un officier public, qui atteste solemnellement ce qui est passé devant lui; par exemple, un acte passé devant notaire fait une *preuve authentique* des faits qui se sont passés aux yeux du notaire, & qu'il a attesté dans cet acte.

Preuve canonique, est celle qui est autorisée par les canons, telle que la purgation canonique, qui se faisoit par le serment d'un certain nombre de personnes que l'accusé faisoit jurer en sa faveur pour attester son innocence, à la différence de la *preuve* vulgaire que la supposition des peuples avoit introduite. *Voyez* PURGATION CANONIQUE & PURGATION VULGAIRE.

Preuve par commune renommée, est celle que l'on admet d'un fait dont les témoins n'ont pas une connoissance *de visu*, mais une simple connoissance fondée sur la notoriété publique, comme quand on admet la *preuve* du fait qu'un homme à son décès étoit riche de cent mille écus, il n'est pas besoin que les témoins disent avoir vu chez lui cent mille écus d'especes au moment de son décès, il suffit qu'ils déposent qu'ils croyoient cet homme riche de cent mille écus, & qu'il passoit pour tel. Il ne doit pas dépendre des témoins de fixer le plus ou le moins de l'objet dont il s'agit, comme d'attester qu'un homme étoit riche de cent mille francs ou de deux cens mille francs, c'est au juge à fixer la somme qui est en contestation, & sur le fait de laquelle les témoins doivent déposer. *Voyez* COMMUNE RENOMMÉE.

Preuve par comparaison d'écritures, est celle qui se fait pour la vérification d'un écrit ou d'une signature, en les comparant avec d'autres écritures ou signatures reconnues pour être de la main de celui auquel on attribue l'écrit ou la signature dont la vérité est contestée. *Voyez* COMPARAISON D'ÉCRITURES, *& le traité de la preuve par comparaison d'écritures*, par M. le Vayer de Boutigny.

Preuve concluante, est celle qui prouve pleinement le fait en question, de maniere que l'on peut conclure de cette *preuve* que le fait est certain.

Preuve démonstrative, est celle qui établit le fait d'une maniere si solide que l'on est certain qu'il ne peut être faux; il n'y a que les vérités de principe qui puissent être prouvées de cette maniere, car pour les vérités de fait, quelques complettes que paroissent les preuves que l'on en peut apporter, elles ne sont jamais démonstratives.

Preuve directe, est celle qui prouve directement le fait dont il s'agit, soit par des actes authentiques ou par témoins, à la différence de la *preuve* oblique ou indirecte, qui ne prouve pas précisément le fait en question, mais qui constate un autre fait, de la *preuve* duquel on peut tirer quelque conséquence pour le fait en question.

Preuve domestique, est celle qui se tire des papiers domestiques de quelqu'un, ou de la déposition de sa femme, de ses enfans & domestiques.

Preuve écrite ou *preuve par écrit*, qu'on appelle aussi *preuve littérale*, est celle qui se tire de quelque écrit, soit public ou privé, à la différence de la *preuve* non-écrite, qui se tire de quelque fait ou de la déposition des témoins.

Preuve géminée, est celle qui se trouve double & triple sur un même fait.

Preuve imparfaite, est celle qui n'établit pas suffisamment le fait en question, soit que les témoins ne soient pas en nombre suffisant, soit que leurs dépositions ne soient pas assez précises.

Preuve indirecte ou *oblique*, est quand le fait dont il s'agit n'est pas prouvé précisément par les actes ou par la déposition des témoins, mais un autre fait de la *preuve* duquel on peut tirer une conséquence de la vérité de celui dont il s'agit. *Voyez* PREUVE DIRECTE.

Preuve juridique, est celle qui est selon le droit admise en justice.

Preuve littérale, est la même chose que la *preuve* écrite ou par écrit, on l'appelle *littérale*, parce que ce sont les lettres qui forment l'écriture, & que d'ailleurs anciennement on appelloit *lettres* tout écrit.

Preuve muette, est celle qui se tire de certaines circonstances & présomptions qui se trouvent établies indépendamment des *preuves* écrites & de la *preuve* testimoniale. *Voyez* INDICE & PRÉSOMPTION.

Preuve nécessairement véritable, est celle qui établit le fait contesté, de maniere qu'il n'est pas possible qu'il ait été autrement; par exemple, qu'une personne n'a point passé une obligation à Paris un certain jour, quand il est prouvé que ce même jour il étoit à Bourges. *Voyez* PREUVE VRAISEMBLABLE.

Preuve négative, est celle qui n'établit pas directement le fait en question, comme quand un témoin ne dit pas que l'accusé n'a pas fait telle chose, mais seulement qu'il ne lui a pas vû faire. *Voyez* PREUVE AFFIRMATIVE.

Preuve non écrite, est celle qui résulte de faits non écrits, ou de la déposition des témoins. *Voyez* PREUVE ÉCRITE.

Preuve oblique, est la même chose que *preuve* indirecte. *Voyez ci-devant* PREUVE INDIRECTE & PREUVE DIRECTE.

Preuve pleine & entiere, est celle qui est parfaite & concluante, & qui établit le fait en question d'une maniere conforme à la loi.

Semi-preuve, est celle qui est imparfaite, comme celle qui résulte de la déposition d'un seul témoin; tels sont aussi les simples indices ou présomptions de droit. *Voyez* INDICE & PRÉSOMPTION.

Preuve par serment, est celle qui résulte du serment déféré par le juge ou par la partie. *Voyez* SERMENT.

Preuve par témoins ou *testimoniale*, qu'on appelle aussi *preuve vocale*, est celle qui résulte de la déposition des témoins entendus dans une enquête ou information. *Voy.* TÉMOINS.

Preuve par titres, est la même chose que *preuve* littérale: on comprend ici sous le terme de *titres* toutes sortes d'écrits, soit authentiques ou privés. On permet ordinairement de faire *preuve* d'un fait, tant par titres que par témoins.

Preuve vraisemblable, est celle qui est fondée sur quelque présomption de droit ou de fait, cette *preuve* est moins forte que la *preuve* nécessairement véritable dont on a parlé ci-devant. *Voyez* Danty, *en ses observations sur l'avant-propos.*

Preuve vulgaire, étoit celle qui se faisoit par les

épreuves superstitieuses, qu'on appelloit *jugemens de Dieu*, telle que l'épreuve de l'eau bouillante & de l'eau froide, du fer ardent, du combat en champ clos, de la croix, & autres semblables. *Voy.* PURGATION VULGAIRE.

PREUVE, *en terme de Raffineur de sucre*; n'est autre chose que l'essai que le raffineur fait de la cuite pour juger du degré de cuisson qu'elle a acquis, lui laisser prendre celui qui lui est nécessaire, & faire éteindre les feux quand elle y est parvenue. On le connoît par le moyen d'un filet desuite que le raffineur tire entre ses deux doigts en pompant avec le premier doigt de cette matiere bouillante qu'il a sur son pouce, & en tournant le dedans du pouce en haut afin d'arrêter le fil. Il faut que cela soit fait d'un seul coup-d'œil; l'épreuve est proprement le secret du raffineur. Effectivement il n'y a que lui dans la raffinerie qui ait cette connoissance. Elle demande de la capacité dans celui qui la possede. Il ne suffit pas d'avoir le coup d'œil sûr; il y a des tems sombres où il devient inutile: alors c'est par l'oreille seule, c'est au bruit du bouillon que le contre-maître est obligé de prendre la *preuve*. *Voyez* CONTRA-MAITRE.

PRIAMAN, *(Géog. mod.)* ville des Indes, dans l'île de Sumatra, sur sa côte occidentale, entre Ticou au nord, & Pedang au midi, à l'embouchure de la riviere de même nom. Elle dépend du royaume d'Achem; son commerce consiste en poivre.

PRIAMUM, *(Géog. anc.)* 1°. ville des Dalmates. Strabon, *l. VII. p.* 315. dit que ce fut une de celles qu'Auguste réduisit en cendres. 2°. *Priamum* ou *Priami urbs* ville de ce nom aux environs de la Phrygie, selon Arien, qui dit qu'elle ouvrit ses portes à Alexandre. Il est aussi parlé de cette ville dans le troisieme concile d'Ephèse. *(D. J.)*

PRIAPE DE MER, *(Hist. nat.)* insecte de mer auquel on a donné ce nom à cause de sa forme cylindrique. Cet insecte reste attaché aux rochers qui sont au fond de la mer; il est couvert d'une sorte de cuir dur; il se gonfle & s'allonge, ou il se rapetisse à son gré; il a deux ouvertures, l'une pour tirer l'eau & l'autre pour la rejetter: dès qu'il est mort il devient flasque. Rondelet, *hist. des zoophites, ch. xx. Voy.* ZOOPHITE.

PRIAPE, s. m. *(Mythol.)* dieu de la Mythologie, si nouveau qu'Hésiode n'en fait aucune mention. La Fable dit que ce dieu étoit fils de Bacchus & de Vénus. Junon, jalouse de la déesse des graces, fit tant par ses enchantemens, qu'elle rendit monstrueux & contrefait l'enfant que Venus portoit dans son sein. Aussi-tôt qu'elle l'eut mis au monde, elle l'éloigna de sa présence, & le fit élever à Lampsaque, où il devint la terreur des maris, ce qui le fit chasser de cette ville; mais les habitans affligés d'une maladie extraordinaire, crurent que c'étoit une punition du mauvais traitement qu'ils avoient fait au fils de Vénus; ils le rappellerent chez eux; & dans la suite, il devint l'objet de la vénération publique. *Priape* est appellé dans les poëtes *bellespontique*, parce que Lampsaque étoit située sur l'Hellespont dans l'Asie mineure.

Priape étoit le dieu des jardins; on croyoit que c'étoit lui qui les gardoit & les faisoit fructifier. C'est pour quoi les Romains mettoient sa statue non-seulement dans leurs jardins potagers, mais aussi dans ceux qui n'étoient que pour l'agrément, & qui ne portoient aucun fruit comme il est aisé de le voir dans une épigramme de Martial (*l. III. p.* 58.), où se moquant de ceux qui avoient des maisons de campagne sans potagers, ni vergers, ni pâturages, il dit qu'à la vérité, ni eux, ni le *Priape* de leurs campagnes, n'avoient rien dans leurs jardins qui pût faire craindre les voleurs; mais il demande si on doit appeller *maison de campagne*, celle où il faut apporter de la ville des herbes potageres, des fruits, du fromage & du vin.

Priape étoit représenté le plus souvent en forme d'Herme, ou de Terme, avec des cornes de bouc, des oreilles de chevre, & une couronne de feuilles de vigne ou de laurier. Ses statues sont quelquefois accompagnées des instrumens du jardinage, de paniers pour contenir toutes sortes de fruits, d'une faucille pour moissonner, d'une massue pour écarter les voleurs, ou d'une verge pour faire peur aux oiseaux. C'est pourquoi Virgile appelle *Priape*, *custos furum & avium*, le gardien des jardins contre les voleurs & les oiseaux. On voit aussi sur des monumens de *Priape*, des têtes d'âne, pour marquer l'utilité qu'on tire de cet animal pour le jardinage & la culture des terres; ou peut-être parce que les habitans de Lampsaque offroient des ânes en sacrifice à leur dieu. *Priape* étoit particuliérement honoré de ceux qui nourrissoient des troupeaux de chevres & de brebis, ou des mouches à miel.

Il est parlé de *Priape* en quelques endroits de l'Ecriture, où il est dit que les dames de Jérusalem lui offroient des sacrifices; & que Maacha, mere d'Asa, roi de Juda, étoit sa principale prêtresse; mais le prince ayant brûlé la statue de cette infâme divinité, & démoli son temple, obligea la reine Maacha sa mere, à renoncer à ce culte idolâtre, *III. Rois*, *xv.* 13. L'hébreu porte *miphlesseth*, que quelques-uns traduisent par *épouventail*; ce qui revient néanmoins à une des fonctions de *Priape*, celle de servir d'épouventail dans les jardins. *(D. J.)*

PRIAPÉE, s. f. *(Belles Lettr.) terme de Poésie*; est un nom qu'on a donné aux épigrammes & aux pieces obscenes & trop libres, & qui ont été composées sur Priape, dont il y a plusieurs exemples dans les catalectes des anciens. *Voyez* PRIAPE.

PRIAPISME, s. m. *(Méd. prat.) priapismus*, πριαπισμὸς; maladie dont le nom indique d'avance le siege & le caractere. Il est dérivé de *Priape*, ce vil trone de figuier que quelques poëtes lascifs avoient divinisé, & qu'ils représentoient sous la figure d'un homme avec une verge d'une grosseur demesurée pour symbole de son empire; c'est la partie de l'homme qui est soumise à la domination de cet infâme dieu, qui est attaquée dans le *priapisme*; elle est aussi presque toûjours alongée & grosse, en un mot dans une violente érection; mais cette érection est convulsive, accompagnée quelquefois d'une douleur vive rapportée près du *pubis*, vers l'origine des corps caverneux; elle n'est point excitée par des desirs voluptueux, & n'en excite point; le malade dans cette situation n'est point porté à l'acte vénérien, cet appétit est éteint chez lui; quoique les parties soient très-disposées à le satisfaire. C'est manifestement un état contre nature, qui est bien distingué par-là du *satyriasis*, ou salacité immodérée, qui consiste dans une espece de fureur vénérienne insatiable, avec érection constante & démangeaison agréable, qui se soutiennent long-tems quoiqu'on assouvisse cette ardente passion, & qui exigent même qu'on réitere souvent les sacrifices. *Voyez* SATYRIASIS.

Il paroît par-là que le *priapisme* est produit par la convulsion des muscles érecteurs de la verge; la même cause qui augmente & soutient l'action de ces muscles pousse & retient le sang abondamment dans les cellules des corps caverneux: on pourroit y ajouter la difficulté qu'a le sang de sortir & de retourner par la veine qui rampe sur le dos de la verge, parce qu'alors elle est comprimée par les muscles érecteurs contractés. Il ne faut cependant pas croire que cette pression aille au point d'intercepter tout-à-fait la circulation, comme quelques auteurs l'ont pensé; la gangrene ne tarderoit pas à survenir à des érections un peu longues & considérables; il n'y auroit alors point de moyen qui ne pût ou ne dût être employé pour la faire cesser bientôt. *Voyez* ERECTION.

Il ne faut pas chercher les causes éloignées du *priapisme* dans quelque vice de la semence; cette humeur trop abondante ou trop active, donne lieu à des érections fréquentes, presque continuelles; mais elle fait naître en même tems un appétit violent pour le plaisir d'autant plus naturel, qu'il est fondé sur le besoin: le malade attaqué du *priapisme* n'a comme nous l'avons déja observé, aucun desir; il n'éprouve que de la douleur & de l'incommodité d'un état qui chez les autres, est la

source, le principe & l'avant-coureur du plaisir. Les causes de cette maladie ne sont pas aussi momentanées; elles agissent longtems & insensiblement avant de produire cet effet, qui en est par-là même plus solidement établi. Les personnes qu'une aveugle passion a entraînées dans d'infames pratiques que la pudeur défend presque de nommer, & qu'elle devroit sur-tout faire abolir, *voyez* MANUSTUPRATION; ces personnes, dis-je, sont très-sujettes au *priapisme*; c'est une des punitions ordinaires de leurs crimes, & ce n'est ni la seule, ni la plus cruelle; cette maladie peut aussi être le fruit des lectures lascives continuées pendant long-tems, des méditations, des conversations de même espece, des compagnies libertines, *&c.* dans tous ces cas l'érection si souvent provoquée devient ensuite habituelle & enfin convulsive. L'usage des remedes aphrodisiaques, appellés par euphémisme, *ad magnanimitatem*, & sur-tout des cantharides, est une des causes les plus ordinaires du *priapisme*; cette cause a souvent lieu chez les vieux libertins, dont l'âge a éteint le feu sans éteindre les desirs; ils veulent forcer la nature: les aiguillons naturels ne suffisent pas, ils empruntent ceux de l'art: malheureux de ne pouvoir être enflammés par la beauté & les caresses d'une femme, ils ne reçoivent d'ailleurs qu'un feu momentané, & qui se dissipe en fumée: & souvent ces remedes leur laissent de fâcheuses impressions; ils en éprouvent un effet plus grand qu'ils n'en espéroient, & sont cependant par la bisarrerie de leur situation, bien loin d'être satisfaits; tel fut entr'autres, ce vieillard dont Salmuth fait l'histoire, qui prit des aphrodisiaques pour se rendre plus agréable à une jeune femme qu'il venoit d'épouser; ses desseins furent mal remplis, il fut attaqué d'un *priapisme* si violent, qu'il subsista même quelque tems après sa mort qu'il accéléra par ses sotises. On peut ajouter à ces causes toutes celles qui peuvent produire en général les convulsions. *Voyez ce mot.* Agissant de concert avec une disposition particuliere, une foiblesse naturelle ou acquise de la verge, le *priapisme* est très-ordinaire aux épileptiques; les convulsions roidissent quelquefois très-violemment la verge: les pendus éprouvent aussi des atteintes peu durables de *priapisme*; Schenkius & Salmuth en rapportent des observations; la convulsion de la verge n'est pas plus extraordinaire que celle des autres parties, qui survient pendant la strangulation, tems auquel toute la machine souffre, & tâche d'éluder par des efforts inutiles la prochaine destruction.

Le *priapisme* passe pour être une maladie très-grave & très-dangereuse, qui dépeche bientôt le malade & qui se guérit difficilement; Ætius assure que les malades qui en sont attaqués meurent en peu de jours bouffis, & qu'une sueur froide abondante précédant, annonce leur mort; quelquefois les convulsions de tout le corps surviennent, accélerent la mort, & la rendent plus terrible; la moindre attention aux causes de cette maladie nous fera voir encore le raisonnement ici d'accord avec l'observation. Il est rapporté que plusieurs moines atteints de cette maladie moururent presque entre les bras d'une religieuse dans laquelle ils avoient cru sans doute, trouver un remede agréable & spécifique à leurs maux. Dieter *iatr. pag.* 1116.

Les différens auteurs qui ont écrit sur cette matiere sont peu d'accord sur la méthode qu'il faut suivre dans le traitement du *priapisme*; les uns vantent beaucoup l'efficacité des rafraîchissans, des émulsions, des semences de chanvre, d'agnus castus, des boissons nitrées, *&c.* les autres conseillent les émétiques, les échauffans stomachiques, carminatifs, cordiaux, le camphre, l'eau de canelle, l'huile de rue, l'eau de chasteté de Riviere ou de Quercetan. Platerus recommande & dit avoir éprouvé avec succès les pilules aromatiques chargées de mastic. Zacutus Lusitanus, l'eau distillée de clous de gérofle verds; Joel, des décoctions de rhue & de cumin; Poterius, l'or diaphorétique, *&c.* D'un autre côté, Lindanus, Etmuller, Baillou, sont pour les émulsions, le nitre, le nymphea, *&c.* De chaque côté il y a des observations authentiques; il est bien difficile de concevoir comment deux méthodes si opposées produisent les mêmes effets; d'où vient donc cette diversité dans la façon de penser & d'agir, & cette ressemblance dans les succès? La source est dans l'erreur de la plûpart de ces médecins, qui ont confondu le *priapisme* & le satyriasis, & qui n'ont pas même bien distingué les causes de ces maladies: les rafraîchissans conviennent très-bien au satyriasis; telle étoit la maladie que Balthasar Timæus guérit avec du nitre (*casuum medic. lib. III.*) Les remedes un peu actifs, toniques, nervins, roborans, paroissent plus appropriés dans le *priapisme*; ils combattent & détruisent plus efficacement ses causes; les bains froids, les extraits amers, les martiaux, quelque peu de camphre, & sur-tout le quinquina, sont les plus assurés; les émétiques ne doivent pas être négligés lorsque ce sont les causes ordinaires des convulsions, de l'épilepsie, qui ont produit le *priapisme*; mais tous ces remedes seroient pernicieux s'il étoit la suite & l'effet de l'usage des cantharides, ou autres remedes de cette nature. Le remede qu'une observation constante a consacré comme le plus propre à réparer leur mauvais effet, est le lait des animaux qu'on peut couper avec les deux tiers d'eau pour en former un *hydrogala*, ou celui qu'on fait avec les semences émulsives, en étendant leur huile dans une suffisante quantité d'eau commune, ou si on veut la rendre plus rafraîchissante, on substitue à l'eau la décoction de nymphea: dans le *priapisme* qui succede à la manustupration, ou à quelqu'autre cause semblable, on doit sur-tout attendre la guérison d'un régime convenable, d'une diete restaurante, analeptique; il ne faut pas négliger les secours moraux qui peuvent faire effet sur quelques esprits; on doit aussi beaucoup compter sur la dissipation & les plaisirs qui éloigneront ces malades de leurs idées lascives, & plus encore de leur détestable pratique; tels sont les spectacles châtiés, les concerts, les promenades, *&c.* On peut seconder leurs actions par l'usage des médicamens proposés plus haut, des toniques, nervins, antispasmodiques, *&c. Voy.* MANUSTUPRATION.

PRIAPUS, (*Géog. anc.*) ville de l'Asie mineure, dans la Mysie, selon Strabon, *l. XIII. p.* 587. qui la place entre l'embouchure du Granique, & la ville *Parium*. Pline, *liv. IV. c. xij.* & *liv. V. c. xxxij.* lui donne la même position. C'étoit une ville maritime qui tiroit son nom du dieu Priape qu'on y adoroit; 2°. *Priapus*, île d'Asie aux environs de l'Ionie selon Pline, *liv. V. c. xxxj.* (*D. J.*)

PRIEZ-DIEU, s. m. *terme d'Eglise*; c'est une espece de banc d'église ou d'accoudoir un peu relevé, au haut de cet accoudoir regne un petit ais en forme de pupitre, sur lequel on peut s'appuyer, mettre son chapelet & ses heures, & devant lequel on est de bout ou à genoux. On prépare des *priez-Dieu* couverts de velours, avec des galons ou des crépines d'or aux grandes cérémonies, pour les personnes du premier ordre. Ce luxe peu sensé qui s'est établi dans les églises catholiques, consacrées à l'humiliation devant l'être suprême, a peut-être même en bonne politique, plus d'inconvéniens que d'avantage. Quoi qu'il en soit, le mot de *priez-Dieu* se prend encore pour une sorte de petite chapelle dans une chambre d'un palais ou d'une maison, devant laquelle on prie Dieu.

PRIENE, (*Géog. anc.*) πριήνη, ville d'Ionie, dans l'Asie mineure, & bâtie en même tems que Myunte, comme on le peut voir dans Pausanias *Achaïc*, *ch. ij.* elle avoit été conquise par les Lydiens sous Ardus. Tous les Géographes, excepté Ptolomée, placent cette ville au pié du mont Mycale, sur le bord de la mer, ou du-moins près de la côte. Le Périple de Scylax donne deux ports aux habitans de *Priène*. La justice étoit si exactement observée dans cette ville, deux siecles avant J. C. qu'elle passoit en proverbe, dit Strabon, *liv. XIV. p.* 636. Holophernes ayant mis en dépôt à *Priène* quatre cens talens d'argent, toutes les sollicitations d'Attalus roi de Pergame, & d'Ariarathus, ne purent porter les Priéniens à frustrer Holophernes (dont la puissance n'étoit pas pour eux redoutable) de la somme qu'il leur avoit confiée.

Priène fe fouvint toûjours d'avoir produit Bias un des fept à qui les Grecs donnerent le nom de *fages*, voyez fa vie dans Plutarque. Il floriffoit fous le regne d'Alyattes, roi de Lydie, vers la quarante-deuxieme olympiade, 610 ans avant J. C. & l'an 144. de Rome; c'eft lui qui dans une tempête entendant des impies invoquer les dieux, leur dit: „ Taifez-vous, de peur qu'ils ne „ s'apperçoivent que vous êtes fur ce vaiffeau „.

Priene n'étoit pas moins glorieufe d'avoir donné la naiffance à Archelaüs, l'un des plus excellens fculpteurs de l'antiquité. Plufieurs favans prétendent qu'il fleuriffoit du tems de l'empereur Claude, & que ce fut ce prince amateur des ouvrages d'Homere, qui lui fit faire en marbre l'apothéofe de ce divin poëte. Quoi qu'il en foit, ce marbre qui eft d'une beauté finguliere, & qui prouve la fageffe, l'étendue de génie, le grand favoir, & l'habileté de cet illuftre fculpteur, fut trouvé en 1658 dans un lieu nommé *Frattochia*, appartenant aux princes Colonnes, & où l'empereur Claude avoit autrefois une maifon de plaifance; il n'y a point de curieux qui ne fachent qu'il fait aujourd'hui l'un des plus beaux ornemens du palais de ces princes à Rome. Dès le moment qu'on l'eut découvert, il fut deffiné & gravé à Rome, par Jean-Baptifte Galoftruccius, peintre de Florence, & depuis il a paru dans plufieurs ouvrages d'antiquité, entr'autres dans ceux du P. Kircher, de Cuper, de Span-heim, & dans l'ouvrage des pierres antiques, gravées de Stofch.

Il n'eft prefque point de célebre antiquaire qui n'ait travaillé à fon explication; non-feulement elle a été donnée par les favans qu'on vient de nommer, mais encore par Nicolas Heinfius, critique de grande réputation, par Jacques Gronovius, dans le fecond tome de fon *Thefaurus antiquitatum græcarum exp.* 21. par Jean-Rodolphe Wetftein dans la differtation *de fatto fcriptorum Homeri*, & par J. C. Schott, antiquaire du roi de Pruffe, dans un ouvrage intitulé: *Explication nouvelle de l'apothéofe d'Homere*, repréfentée fur un marbre ancien, à Amfterdam, chez Jean Boom en 1714. *in*-4°.

C'eft dans fon *Latium vetus & novum*, imprimé à Amfterdam, chez Waetberg en 1671, *in-fol. p.* 81. *& fuiv.* que fe trouve l'explication du pere Kircher, ou bien dans l'*hiftoria critica Homeri*, de Ludolf Kufter imprimée à Francfort fur l'Oder en 1695, *in*-8. *p.* 41. *& fuiv.* Il y partage ce monument en trois ordres ou degrés; celui d'en-haut, celui du milieu & celui d'en-bas. Dans le premier, il reconnoît Jupiter, affis fur le parnaffe, accompagné de fon aigle, & orné de fon diadème & de fon fceptre, écoutant la demande de fix femmes qui font autant de villes qui s'intéreffent à la gloire d'Homere. Dans le fecond, il compte cinq femmes & un vieillard, qui tâchent de faire valoir le mérite d'Homere par leurs actions. Il prend la premiere pour la poéfie: la feconde montrant un globe, marque le beau talent d'Homere à parler de la fabrique du monde: la troifieme contemple avec étonnement les divins écrits d'Homere: la quatrieme & la cinquieme tiennent, l'une une lyre, l'autre l'Iliade: elles font dans un antre, demeure ordinaire des mufes, & ont un arc & un carquois à leurs piés, pour fignifier les amours des dieux, dont Homere a parlé. Du vieillard, il en fait un *flamen* ou *prêtre* d'Homere, qui fe met en devoir d'offrir au nouveau dieu un facrifice à l'Egyptienne, ce qui eft défigné par des flambeaux & par la croix tautique, ou croix à anfe qu'il croit avoir tenir ce prêtre. Dans le troifieme, il trouve l'apothéofe d'Homere dans toutes les formes; & enfin, elle y eft fi bien repréfentée, qu'il n'y a nullement à douter là-deffus.

L'explication de M. Cuper, bourguemaître de Deventer, fait un ouvrage particulier rempli de recherches curieufes, d'antiquités & de littérature, publié fous le titre *Apotheofis vel confecratio Homeri, five lapis antiquiffimus in quo poetarum principis Homeri confecratio fculpta eft, commentario illuftratus à Gisberto Cupero*, & imprimé à Amfterdam, chez Henri Boom en 1683. *in*-4°. fon fentiment eft fort différent de celui du pere Kircher. De la figure d'en-haut, que ce jéfuite prend pour Jupiter, il en fait Homere, accompagné à la vérité de divers attributs convenables à Jupiter, comme fon aigle, fon fceptre, & fon diadème, & de plus placé fur le mont Olympe; & des onze femmes qui font au-deffous en deux rangs il en fait onze mufes, parce qu'il en joint deux nouvelles aux neuf anciennes; favoir, l'Iliade & l'Odyffée, qui font placées dans l'autre: il reconnoît celle-ci au chapeau d'Ulyffe qui eft à fes piés, & l'autre, à l'arc & au carquois qu'il prend pour fes fymboles. De l'homme en manteau qui eft placé à côté de l'autre, il en fait, ou Homere chantant fes vers, ou Linus, ou Orphée, ou Lycurgue, ou Cinethus Chius; ou un magiftrat de Thebes, ou Pififtrate, felon Heinfius; ou Pittacus, felon M. Spanheim. Dans l'étage d'en bas, on voit Homere affis, ayant à fes côtés l'Iliade & l'Odyffée fes filles, & à fes piés fa batrachomyomachie défignée par des rats qui rongent un parchemin. Derriere lui font le *tems* ou l'*harmonie*, ou felon d'autres, Cybele, Ifis, ou la Terre, qui lui met une couronne fur la tête. Devant lui, l'on voit un autel avec un bœuf, dont le col eft d'une forme extraordinaire; & à côté de cet autel, fur la bafe duquel fe voyent un A & un ᴀ, qu'aucun des interpretes de ce marbre n'a encore expliqué, font la fable & l'hiftoire fuivies de la poéfie, de la tragédie, de la comédie, de la nature, de la vertu, de la mémorie, de la foi, & de la fageffe. Tels font les divers perfonnages de cette apothéofe, felon M. Cuper.

M. Spanheim, dont l'explication particuliere fe trouve dans le livre de Cuper, ne s'eft attaché qu'à la figure de l'homme en manteau, qu'il prend pour un philofophe grec, c'eft-à-dire, pour Bias, l'ornement de *Priène*. Nicolas Heinfius n'a expliqué que deux endroits de ce marbre. Il prend l'homme en manteau pour Pififtrate, le compilateur des ouvrages d'Homere, mais la figure égyptienne qui eft fur la tête de cet homme ne convient point à un grec. Heinfius a été plus heureux en prenant pour des fymboles d'Apollon, l'arc & le carquois, auffi-bien que la lyre qu'on voit fous l'antre, Gronovius reconnoît dans ce monument Homere divinifé, & felon lui, il s'y trouve répété trois fois: 1°. affis au haut de la montagne; 2°. de bout à l'entrée de l'antre; 3°. affis devant fon autel. Ce feroit-là fans doute, un très-grand défaut dans un auffi grand artifte qu'étoit Archelaüs.

L'explication de Jean-Rodolphe Wetftein ne differe prefque en rien de celle de M. Cuper; il prend l'homme en manteau pour Homere, rangé parmi les mufes après fa confécration; il prend pour l'Iliade & l'Odyffée, les deux figures qui font dans l'antre, & il ne dit rien de mieux que les autres fur le chapeau, l'arc & le carquois.

Selon M. J. C. Schott, Archelaüs s'eft conduit par tout en artifte habile, ingénieux, & de très-bon goût. Il ne s'eft pas borné à la feule circonftance de l'apothéofe d'Homere, mais il a fait entrer auffi dans fon deffein ce qui a précédé cette cérémonie. Pour cet effet, il a repréfenté une efpece de négociation entre Apollon, Jupiter & les Mufes, pour la déification d'Homere, & il a partagé fon ouvrage en trois actes différens. Dans le premier, qui eft au milieu du marbre, Clio & Uranie, l'une reconnoiffable à fa lyre, & l'autre à fon globe, s'entretiennent du mérite d'Homere, & de la juftice qu'il y auroit à le mettre au nombre des dieux. Calliope, après avoir propofé l'affaire à Apollon qui eft à l'entrée de l'antre, en attend une réponfe favorable, & femble en recevoir l'acte de confentement dans un rouleau que lui préfente la Pythie, qui eft à côté d'Apollon. Dans le fecond qui eft au haut du marbre, Polymnie propofe la chofe à Jupiter, reçoit fon confentement, & l'apprend à fes compagnes qui en font toutes de grandes démonftrations de joie. Dans le troifieme, on trouve enfin l'apothéofe ou confécration d'Homere.

Cette explication femble renfermer une efpece de renverfement d'ordre, en ce que l'auteur pofe fon premier acte dans l'étage du milieu; qu'il monte enfuite à l'étage d'en haut pour y placer fon fecond acte; qu'il

redeſcend après cela à l'étage d'en-bas pour y faire paſſer ſon troiſieme acte ; & qu'ainſi ces trois actes, qui ont une liaiſon naturelle & néceſſaire entr'eux, ſe trouvent ſéparés & éloignés les uns des autres. Ne ſeroit-il pas plus naturel de placer le premier acte dans l'étage d'en-haut, où Jupiter ayant conçu lui ſeul le deſſein de mettre Homere au rang des dieux, donneroit l'ordre à Polymnie & aux autres Muſes ; le ſecond acte dans l'étage du milieu, où une partie en conféreroit avec Apollon, & le troiſieme acte enfin dans l'étage d'en-bas, où l'on exécuteroit cet ordre de Jupiter : il ſemble que cela ne ſeroit que plus propre à relever la gloire d'Homere, plus digne de l'exactitude d'Archelaüs, & enfin plus conforme à l'ordre naturel qu'un auſſi habile homme que lui n'a point dû négliger.

A cela près, l'explication de M. Schott, nous paroît une des plus ingénieuſes & des mieux appuyées de toutes celles qu'on ait faites de ce marbre. Selon cet antiquaire, il repréſente le mont Parnaſſe, les perſonnages de l'antre ſont Apollon, avec ſon arc & ſon carquois, & la Pythie ſa prêtreſſe avec la cortine, inſtrument de ſon temple ; l'homme en manteau eſt un poëte engaſtrimythe, ou un interprete des oracles que rendoit le trépié d'Apollon ; & la machine qu'on voit derriere lui eſt affectivement un trépié.

On retire beaucoup d'utilité de l'étude des monumens antiques ; c'eſt pourquoi je me ſuis étendu ſur celui-ci qui eſt de la plus grande beauté, & dont l'explication a exercé le génie & les écarts de l'imagination de tant de ſavans hommes, car ce genre d'étude eſt un champ vaſte aux conjectures de ceux qui veulent s'y donner carriere. D'ailleurs, quelqu'oppoſées que les conjectures ſoient entr'elles, pour peu qu'elles ſoient ingénieuſes, & qu'on ſache les appuyer d'autorités & de paſſages des anciens, elles ne manquent guere de procurer à leurs auteurs la réputation qu'ils en eſperent ; réputation qu'acquierent plus difficilement ceux qui s'attachent à des ſciences qui demandent quelque choſe de plus que des conjectures & des vraiſemblances. (*D. J.*)

PRIER, v. a. (*Gram.*) c'eſt ſolliciter une choſe qu'on regarde comme une grace, de quelqu'un qui par conſéquent peut refuſer ſans injuſtice. *Prier* quand on a droit de demander, c'eſt ſoupçonner ou accuſer celui qu'on prie d'injuſtice ; c'eſt ſouvent s'avilir ſoi-même. On *prie* Dieu, on *prie* le roi, on *prie* ſa maîtreſſe, ſon ami. Le moment de ſa priere eſt celui de la puiſſance d'un côté, & de l'indigence de l'autre.

On *prie* un homme de ſe deshonorer ou à ſes yeux ou aux yeux des autres, quand la choſe dont on le *prie* eſt indue, injuſte, illicite, deshonnête.

PRIERE, ſ. f. (*Théolog.*) c'eſt la forme par laquelle on demande à Dieu de nouvelles graces, ou on le remercie de celles qu'on a reçues de lui. *Voyez* Culte.

Les Théologiens diſtinguent ordinairement deux ſortes de *prieres*, l'une vocale, & l'autre mentale. La *priere* vocale eſt celle qui conſiſte en mots & en ſons que l'on forme avec les levres ; la *priere* ou l'oraiſon mentale eſt celle qu'on forme intérieurement dans ſon eſprit, ſans s'exprimer par des paroles. On peut rapporter à cette ſeconde eſpece l'oraiſon jaculatoire, qui eſt celle qui ſe fait en élevant ſon eſprit vivement vers Dieu, ſans étude, ſans ordre, ſans méthode.

Les théologiens myſtiques diſtinguent encore la *priere* en oraiſon préméditée, & oraiſon faite ſur-le-champ. La premiere eſt celle qui comprend toutes les formes, ſoit publiques, ſoit particulieres, par leſquelles l'eſprit eſt dirigé dans la maniere, l'ordre, l'expreſſion de ſes demandes ou de ſes actions de graces. La ſeconde eſt celle où l'eſprit laiſſé à lui-même, diſpoſe à ſon gré la matiere, la maniere & les mots propres à la *priere*.

Les Proteſtans n'adreſſent leurs *prieres* qu'à Dieu & à Jeſus-Chriſt. Les Catholiques ne *prient* également que Dieu & Jeſus-Chriſt, & Dieu le pere par Jeſus-Chriſt ; & s'ils adreſſent des *prieres* à la ſainte Vierge & aux Saints, c'eſt comme à des puiſſans interceſſeurs auprès de Dieu, & non comme à des médiateurs, ni dans l'intention de déroger à la médiation de Jeſus-Chriſt. *Voy.* Invocation & Saints.

Priere, (*Critiq. ſacr.*) Ce mot ſe prend, 1°. dans l'Ecriture pour *demande*, *oraiſon*, *ſupplication* à Dieu, *obſervatio*, *oratio*, *poſtulatio*, I. Tim. *ij.* 1. car tous ces mots ſont ſynonymes. 2°. Ce terme déſigne le lieu ordinaire de la *priere*. On lit dans les *Actes*, *xvj.* 13, nous ſortimes hors de la ville, & nous allames proche de la riviere, où étoit le lieu de la priere, *ubi videbatur oratio eſſe*. C'étoit une eſpece de chapelle ou d'oratoire appellé *proſeuche*, où les Juifs, au défaut de ſynagogue, s'aſſembloient pour prier.

On a fort bien cenſuré la longueur des *prieres* de ce peuple, leurs répétitions, & les geſtes dont ils les accompagnoient, mais on n'a pas auſſi-bien réuſſi à expoſer judicieuſement la vraie nature de cet acte. Il me ſemble, ſans m'ériger en théologien, qu'à ſuivre l'idée que Jeſus-Chriſt nous en a donnée, & qui eſt ſi parfaitement remplie dans le modele qu'il en a tracé à ſes diſciples, que la *priere* n'eſt autre choſe qu'une effuſion calme & ſeraine, accompagnée des ſentimens & des deſirs qu'un cœur ſincere doit concevoir en adreſſant ſes vœux au Créateur. Mais les hommes ont ſi curieuſement raffiné ſur ce ſujet, en réduiſant la *priere* en art, & en multipliant à l'infini leurs méthodes, que le mot de *priere* eſt enfin parvenu à ſignifier de la *paſſion* & du *tranſport* ; enſorte que des gens pieux ſe trouvent dans la meilleure diſpoſition du monde, & ne ſe croient pas cependant aſſez enflammés de dévotion pour oſer prier. Mille bonnes ames ont été jettées par cette erreur dans de grands ſcrupules, & ont douté d'avoir les diſpoſitions néceſſaires pour adreſſer au créateur leurs oraiſons, parce qu'elles ne ſe ſentoient pas un degré ſuffiſant de ce divin enthouſiaſme, qui n'a pas plus de rapport au devoir de la *priere*, qu'une fievre en a avec la ſincérité des proteſtations que fait un ſujet à un prince de la terre. (*D. J.*)

Prieres des Juifs, (*Critique ſacrée.*) Les *prieres* des Juifs forment avec la lecture de l'Ecriture & l'explication de la loi, le ſervice de la ſynagogue. Ils ont dans leurs liturgies dix-huit *prieres* principales, qu'ils prétendent avoir été compoſées & établies par Eſdras, & par la grande ſynagogue. Rabbi Gamaliel, d'autres diſent Rabbi Samuel le Petit, un de ſes éleves, en fit une dix-neuvieme contre les Chrétiens, un peu avant la ruine de Jéruſalem ; mais pour les dix-huit autres *prieres*, il eſt certain qu'elles ſont d'une grande antiquité ; car la *miſna* en parle comme d'un formulaire fort ancien. On les trouvera recueillies dans l'excellente *hiſtoire des Juifs* de M. Prideaux, *I. part. lib. VI.*

Il eſt vrai que quelques-unes de ces *prieres* paroiſſent n'avoir été compoſées que depuis la deſtruction de Jéruſalem, à laquelle il ſemble qu'elles ſont une alluſion viſible, ſur-tout la 10, la 11, la 14 & la 17. Mais il n'eſt pourtant point impoſſible que ces traits ne regardent quelque autre calamité, car la nation en a eſſuyé de très-grandes. Après tout, on ne ſauroit douter que la plûpart de ces dix-huit *prieres* ne fuſſent en uſage du tems de Notre-Seigneur, & qu'il ne les ait offertes à Dieu conjointement avec le reſte de l'aſſemblée, quand il ſe trouvoit dans la ſynagogue, comme il ne manquoit pas de s'y rendre au-moins tous les jours du ſabat. Il connoiſſoit mieux que perſonne la ſécheresse & l'imperfection de ces *prieres* ; cependant il n'en critiqua point la forme, & ſe contenta de donner lui-même à ſes diſciples un autre modele plus parfait.

Mais les Juifs entêtés de l'excellence de leur formulaire, l'ont toûjours conſervé, ordonnant à toutes les perſonnes parvenues à l'âge de diſcernement, ſans diſtinction de ſexe ni de condition, d'offrir un certain nombre de ces dix-neuf *prieres* à Dieu le matin, vers le midi, & ſur le ſoir. Tous les jours d'aſſemblée on les lit ſolemnellement dans leurs ſynagogues ; elles ſont dans leur office comme l'oraiſon dominicale eſt dans les liturgies chrétiennes, c'eſt-à-dire, comme la baſe & le fondement de tout le reſte ; car ils ont encore pluſieurs autres *prieres* qui ſe liſent avant, entre, après celles-ci,

ce qui

ce qui rend leur service fort long. Notre-Seigneur les reprit autrefois de cette longueur déja excessive de son tems. Matthieu, *xxiij.* 14. Marc, *xij.* 14. Luc, *xx.* 27. Cependant loin de le corriger, les additions qu'ils ont faites depuis à leurs liturgies, ont encore augmenté ce défaut. (*D. J.*)

Priere pour les morts, (*Hist. & Critiq. sacr.*) Il est naturel de penser que quelques peuples payens prioient pour les morts; du-moins les Romains avoient des cérémonies usitées pour appaiser les mânes, & des especes de formules à cet égard: telle étoit celle-ci, rapportée par divers auteurs. *Ita peto vos manes sanctissimos commendatum habeatis meum conjugem, & velitis illi indulgentissimi esse.* Porphyre nous a conservé un morceau de la liturgie des Egyptiens, qui paroît prouver que ces peuples prioient aussi pour les morts.

Les Hébreux emprunterent apparemment cette pratique, mais fort tard, des Egyptiens: car la loi ne commandoit point de *prieres pour les morts*, & n'ordonnoit des sacrifices que pour les vivans. Comme l'auteur du *liv. II. des* Macchab. *xij.* 46. dit que c'est une sainte pensée de *prier pour les morts*, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés, il résulte que dans ce tems-là la *priere pour les morts* étoit déja introduite chez les Juifs.

Le célebre théologien Jean Gherard nous apprend que l'auteur du livre intitulé, *Resch ilaschana*, y soutient que les ames de ceux qui meurent & qui ne sont ni parfaitement justes, ni tout-à-fait impies, expient leurs péchés dans l'enfer pendant douze mois, après quoi elles sont délivrées. Il prétend qu'on peut leur procurer du soulagement par les *prieres* qu'on fait pour elles tous les jours de sabbat; en conséquence les Juifs avoient un formulaire en ce genre.

L'usage de la *priere pour les morts* passa insensiblement de l'église judaïque dans l'église chrétienne, par l'incertitude où les Peres étoient sur l'état des morts. Nous avons une dissertation savante qui démontre bien cette incertitude. Cet ouvrage est utile pour justifier deux choses: l'une, combien les hommes peuvent s'égarer quand ils s'abandonnent à leur imagination; l'autre, combien la tradition la plus ancienne & en apparence la plus autorisée, est insuffisante pour l'explication de l'Ecriture-sainte. Tertullien, par exemple, plaçoit les ames des méchans dans un lieu brûlant, celles des bons dans un lieu de rafraîchissement, & il séparoit ces deux lieux par un grand abîme; mais il faut excuser ces sortes d'opinions peu judicieuses. (*D. J.*) (1)

Priere, *heures de la*, (*Hist. ecclés.*) Quoiqu'elles soient toutes égales, la police ecclésiastique en doit fixer de réglées dans le culte public, suivant les tems, les lieux & les saisons. Il paroît que les heures de tierce, de sexte & de none, c'est-à-dire, de neuf heures, de midi, & de trois heures, ont été bien anciennement destinées à cet usage; mais l'on voit aussi que cela n'étoit pas général, & qu'il n'y avoit pas de loi pour les observer. Il est bon d'en faire la remarque, parce qu'on a prétendu depuis, que ces heures ont été choisies à l'imitation des Apôtres. On assure que la *priere* à l'heure de tierce (neuf heures du matin) fut instituée à l'occasion de la descente du saint Esprit sur les Apôtres à cette heure-là. Saint-Cyprien estime que la *priere* est nécessaire à la sixieme heure du jour (sexte ou midi), parce que ce fut alors que Pierre montant sur le toît pour prier, fut averti par un signe de Dieu de recevoir tous les hommes à la grace du salut. Selon S. Basile, la nécessité de prier à la neuvieme heure du jour (à trois heures après midi), vient de ce que Pierre & Jean alloient au temple à cette heure-là. Enfin on trouve dans S. Cyprien une raison bien plus mystique sur ce sujet: „ Ces trois *prieres*, dit-il, & ces trois intervalles de trois heures chacun entre chaque *priere*, sont une admirable figure de la Trinité „. *De orat. domin.*

Il est vrai que la coutume de ces heures de *prieres* n'a rien que d'innocent; cependant il faut avouer que toutes les raisons qu'en apportent les Peres sont peu solides. D'ailleurs il est certain que l'institution n'en est point apostolique, & qu'on ne peut l'établir par aucun précepte de l'Ecriture; mais il paroît que les sacrifices ordinaires des juifs ont donné lieu & cours aux *prieres* à ces heures-là. J'en excepte l'heure de sexte ou de midi, qui ne paroît point dériver d'eux, & qui s'établit ou sur la coutume de S. Pierre & de S. Jean, qui se rendoient souvent au temple de Jérusalem à cette heure-là, ou sur quelqu'autre raison semblable à celle qu'allegue S. Cyprien; savoir, par exemple, que c'est à cette heure-là que se fit la crucifixion de notre Sauveur (*D. J.*)

Prieres, (*Mythol.*) Hésiode prétend que les *prieres* étoient filles de Jupiter; elles sont boiteuses, dit ingénieusement Homere, ridées, ayant toûjours les yeux baissés, l'air rampant & humilié, marchant continuellement après l'injure, pour guérir les maux qu'elle a faits. (*D. J.*)

PRIEST, Saint, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge, *Castrum sancti præjecti*; petite ville, ou plutôt bourg de France dans le Forez, au diocese de Lyon, avec le titre de baronnie. (*D. J.*)

PRIEUR, s. m. (*Gramm. Jurispr.*) est un ecclésiastique qui est préposé sur un monastere ou bénéfice qui a le titre de *prieuré*.

L'origine des prieurés est fort ancienne. Depuis que les réguliers eurent été enrichis par les libéralités des fideles, comme outre les biens qu'ils possédoient aux environs de leurs monasteres, ils avoient aussi quelquefois des fermes & des métairies considérables qui en étoient fort éloignées, ils envoyerent dans chacun de ces domaines un certain nombre de leurs religieux ou chanoines réguliers, qui régissoient le temporel & célébroient le service divin entr'eux dans une chapelle domesti-

(1) Il est certain que nous ne savons rien du tout de la pratique que tenoient les fideles qui composoient l'Eglise de Dieu dans la loi naturelle, & dans l'ancien testament jusqu'à la promulgation de l'évangile, touchant les *prieres* qu'ils faisoient pour les ames de leurs morts: on ne trouve dans l'histoire sainte aucun vestige des rits pratiques par cet ancien peuple. Il ne manque cependant pas d'illustres auteurs qui pensent qu'il y a dès les premiers tems du monde une tradition continuelle qui a passé successivement de pere en fils, & qui enseigne l'obligation de soulager par les *prieres* les ames des trepassés dans l'autre vie. On doit croire que cette doctrine aura été révélée à quelqu'un des premiers; car il ne paroît par croyable que si c'eût été une superstition venue des idolâtres, elle se fût tellement gravée dans l'esprit du peuple de Dieu, qu'elle fût devenue en lui une maxime de religion, comme on voit clairement qu'elle l'étoit devenue au tems des Macchabées. On croit que les anciens Juifs prioient pour les ames de leurs morts par des jeunes & des aumônes, parce qu'on en trouve quelque trace dans Tob. C. 4. & dans le livre des Rois. Il y en a aussi qui croyent que le sacrifice d'expiation décrit dans le 26. ch. du Lévitique, qu'on faisoit en remission des péchés de tout le peuple, servoit aussi à soulager les ames de tous les juifs qui n'étoient pas encore tout-à-fait lavées des taches du péché, parce qu'elles devoient également participer à ce bien général qui étoit commun à toute l'église de ce tems, de même que dans l'église de Jesus-Christ on a part à tout le bien que font les chrétiens pendant leur vie, & qui se communique à tous ceux qui sont membres de cette même eglise, & duquel par conséquent les ames du purgatoire ne sauroient être exclues, si nous le leur appliquons. Nous ne savons rien du tout non plus comment & de quelle maniere nos *prieres* soulagent les ames qui souffrent dans le purgatoire; c'est pourquoi l'auteur du livre intitulé *Resch ilaschana* donne dans un vrai délire dans sa façon de penser sur cet objet. On donne aussi dans le faux dans la savante dissertation que rapporte l'auteur de cet article, en soutenant que la tradition, quoi qu'elle ait les caracteres d'une véritable tradition, est insuffisante pour bien expliquer la sainte écriture, parce que si nous abandonnons les lumieres & le sens que nous fournit une tradition non interrompue sur cette même écriture divine, il faudra nous abandonner aux sentimens privés des auteurs vagues & nouveaux, & nous tomberons nécessairement dans les erreurs, auxquelles est sujet l'entendement de chaque auteur en particulier.

que. On appelloit ces fermes *celles* ou *obédiences*.

Celui qui étoit le chef des religieux ou chanoines réguliers d'une obédience, se nommoit *prieur* ou *prévôt*; & la chapelle & maison qu'ils desservoient, fut aussi nommée *prieuré* ou *prévôté*.

Le *prieur*, & ceux qui lui étoient adjoints, étoient obligés de rendre compte de leur régie tous les ans au monastere duquel ils dépendoient; ils ne pouvoient prendre sur le revenu de la métairie que ce qui étoit nécessaire pour leur entretien.

L'abbé pouvoit, lorsqu'il le jugeoit à-propos, rappeller le *prieur* ou prévôt & ses religieux dans le monastere.

Le relâchement de la discipline monastique s'étendit bientôt dans ces petits monasteres. Le concile de Latran tenu en 1179, ordonna que les choses seroient remises sur l'ancien pié, mais cela ne fut pas observé.

En effet, dès le commencement du xiij. siecle, il y eut des abbés qui donnerent des ordres à quelques-uns de leurs religieux, pour demeurer pendant leur vie dans une obédience, & pour en gouverner les biens comme fermiers perpétuels.

Cet usage fut d'abord regardé comme un abus. Le Pape Innocent III. écrivant en 1213 à un abbé & aux religieux d'un monastere de l'ordre de saint Benoît, leur défendit de donner ces obédiences à vie, & voulut que ceux qui les desservoient fussent révocables à la volonté de l'abbé.

Cependant cette loi ne fut pas exécutée; les *prieurs* au contraire voyant que les abbés & autres officiers des monasteres s'étoient attribué chacun une partie des revenus de l'abbaye, s'approprierent aussi les revenus dont ils n'étoient originairement que fermiers.

Ce changement s'affermit si bien, que sur la fin du xiij. siecle les prieurés qu'on nommoit cependant encore *obédiences* & *administrations*, étoient réglés comme de vrais bénéfices.

Plusieurs titulaires de ces prieurés en expulserent les religieux qui y vivoient avec eux, & y demeurerent seuls: de-là vient la distinction des prieurés conventuels, & des prieurés simples.

Le concile de Vienne, auquel présidoit Clément V. défendit à tous religieux qui avoient inspection sur les monastere ou prieurés, d'aliéner ou affermer les droits, ou revenus à vie, & même de les accorder à tems pour de l'argent, à moins que la nécessité ou l'utilité du monastere ne le demandât, ou du-moins sans le consentement de l'évêque du lieu, quand le prieuré étoit indépendant.

Il défendit aussi de conférer les *prieurés*, quoiqu'ils ne soient pas conventuels, à d'autres clercs qu'à des religieux profès âgés de 20 ans, & enjoignit à tous *prieurs* de se faire ordonner prêtres, sous peine de privation du bénéfice, dès qu'ils auroient atteint l'âge prescrit par les canons pour le sacerdoce, & leur ordonna de résider dans leurs prieurés, dont ils ne pourroient s'absenter que pour un tems en faveur des études, ou pour quelque autre cause approuvée par les canons. Enfin, ce concile déclare que si les abbés ne conferent pas les prieurés, administrations, & autres bénéfices réguliers dans le tems prescrit aux collateurs par le concile de Latran, l'évêque du lieu où le *prieuré* est situé pourra en disposer.

Les *prieurés*-cures, qui se trouvent en grand nombre dans l'ordre de saint Augustin, & dans celui de saint Benoît sont aussi devenus des bénéfices, au lieu de simples administrations qu'ils étoient d'abord. Ceux-ci ne sont pas tous formés de la même maniere.

Les uns étoient déja des paroisses avant qu'ils tombassent entre les mains des religieux; d'autres ne le sont devenus que depuis que les monasteres en ont été les maîtres.

L'établissement des prieurés-cures de la premiere classe, vient de ce que les évêques donnerent aux abbayes, tant de moines que de chanoines réguliers, les dixmes & autres revenus d'un grand nombre de paroisses, ce qu'ils appelloient *altaria*. L'abbé qui percevoit les revenus de la cure, étoit obligé de la faire desservir par un de ses religieux quand la communauté étoit composée de chanoines réguliers, & par un prêtre séculier, quand la communauté suivoit la regle de S. Benoît.

A l'égard des prieurés-cures fondés par les monasteres, ce n'étoient d'abord que des chapelles domestiques d'une ferme, qu'on nommoit *grange* dans l'ordre des Prémontrés. Les religieux y célébroient le service divin, auquel leurs domestiques assistoient les fêtes & dimanches. On permit ensuite au *prieur* d'administrer les sacremens à ceux qui demeureroient dans la ferme, & insensiblement cela fut étendu à tous ceux qui demeuroient aux environs, sous prétexte que c'étoient aussi des gens qui servoient le prieuré; & par ce moyen ces chapelles devinrent des paroisses, & ensuite des titres perpétuels de bénéfices, dans la plûpart desquels les *prieurs*-curés sont demeurés seuls, de même que dans les prieurés simples, les religieux qui y demeuroient auparavant avec eux ayant été rappellés dans les monasteres dont ils dépendoient.

Il y a néanmoins des monasteres dont les prieurés qui en dépendent sont toûjours demeurés sur le pié de simples administrations, dont les pourvus sont obligés de rendre compte à leur supérieur, lequel peut les révoquer quand il lui plaît.

Pour posséder un prieuré simple, c'est-à-dire, qui n'est ni claustral ni conventuel, ni à charge d'ames, il faut, suivant la jurisprudence du parlement, avoir quatorze ans, mais suivant la jurisprudence du grand-conseil, il suffit d'avoir sept ans. *Voyez* le P. Thomassin, d'Héricourt, Fuet, *les mémoires du clergé*, & les *articles* ABBAYE, BÉNÉFICE, COMMENDE, COUVENT, CURE, MONASTERE, RELIGIEUX. (*A*)

Prieur chef d'ordre, voyez *Prieuré chef d'ordre*.

Prieur claustral, voyez *Prieuré claustral*.

Prieur commendataire, voyez *Prieuré en commende*.

Prieur conventuel, voyez *Prieuré conventuel*.

Prieur curé, voyez *Prieuré cure*.

Grand-prieur, voyez *Grand prieuré*.

Prieur titulaire, voyez *Prieuré en titre*.

PRIEUR, (*Jurisdiction consulaire.*) on donne ce nom en quelques villes de France, comme à Rouen, à Toulouse, à Montpellier, *&c.* à celui qui préside au consulat des marchands, & qui y tient la place que le grand-juge tient à la jurisdiction consulaire de Paris.

PRIEUR DE SORBONNE, (*Hist. mod.*) c'est un bachelier en licence que la maison & société de Sorbonne choisit tous les ans parmi ceux de son corps pour y présider pendant ce tems. Tous les soirs on lui porte les clés de la maison; il préside aux assemblées tant des bacheliers que des docteurs, qui y sont leurs résidences. Il ouvre le cours des thèses appellées *sorboniques*, par un discours latin qu'il prononce dans la grande salle de Sorbonne en présence d'une assemblée, où les prélats qui se trouvent alors à Paris assistent. Il ouvre aussi chaque sorbonique par un petit discours & quelques vers à la louange du bachelier qui répond; & dans les repas particuliers de la maison de Sorbonne donnés par ceux qui soutiennent des thèses ou qui prennent le bonnet, il doit aussi présenter des vers. *Le prieur de Sorbonne* prétend le pas dans les assemblées, processions, *&c.* sur toute la licence; mais le plus ancien, ou le doyen des bacheliers le lui dispute. Cette contestation qui a produit de tems en tems divers mémoires, & qui a été portée au parlement, n'est pas encore décidée. La place de *prieur de Sorbonne* est honorable, dispendieuse, & demande des talens dans ceux qui la remplissent.

PRIEUR, GRAND (*Hist. mod.*) chevalier de Malte, distingué par une dignité de l'ordre qu'on nomme *grand-prieuré*. Dans chaque langue il y a plusieurs *grands-prieurs*; par exemple, dans celle de France on en compte trois; savoir, le *grand-prieur* de France, celui d'Aquitaine & celui de Champagne. Dans la langue de Provence on compte ceux de S. Gilles & de Toulouse, & dans celle d'Auvergne le grand prieuré d'Auvergne. Il y a également plusieurs *grands-prieurs* dans les langues d'Italie, d'Espagne & d'Allemagne, *&c.* Les *grands-prieurs*, en vertu d'un droit attaché à leur dignité, conferent tous les cinq ans une commanderie qu'on appelle *commanderie*

de grace, il n'importe si elle est du nombre de celles qui sont affectées aux chevaliers, ou de celles qui appartiennent aux servans d'armes, il peut en gratifier qui il lui plaît. Il préside aussi aux assemblées provinciales de son grand-prieuré. La premiere origine de ces *grands-prieurs* paroît être la même que celle des prieurs chez les moines. Les chevaliers de S. Jean de Jérusalem étoient religieux, menoient la vie commune comme ils la menent encore à Malte; ceux qui étoient ainsi réunis en certain nombre avoient un chef qu'on nomme *grand-prieur*, du latin *prior*, le premier, parce qu'en effet il est le premier de ces sortes de divisions, quoiqu'il ne soit pas le chef de toute la langue; on nomme celui-ci *pilier*. *Voy.* PILIER.

PRIEURÉ, s. m. (*Jurisprud.*) est un monastere dépendant de quelque abbaye, & dont le supérieur est appellé *prieur*.

Il y a pourtant aussi des *prieurés* cures & des *prieurés* simples, qui sont des bénéfices dans lesquels il n'y a plus de conventualité. *Voyez les subdivisions suivantes*, *& ci-devant le mot* PRIEUR (*A*)

Prieuré chef d'ordre, est un monastere établi sous le titre de *prieuré*, & qui est le chef-lieu d'un ordre religieux de congrégation.

Prieuré claustral, est l'office de prieur claustral.

Prieuré collatif ou purement *collatif*, est un bénéfice qui est à la collation d'un abbé, lequel le confere comme une dépendance propre & immédiate de son monastere; il y a d'autres *prieurés* qui sont originairement électifs, & qui ne sont à la collation des abbés majeurs que par accident, c'est-à-dire, parce que ces *prieurés* se sont soumis à d'autres monasteres ou abbayes, à cause de l'étroite observance de la discipline monastique, & de leur grande puissance. *Voyez* ci-après *prieuré électif collatif*, & *électif confirmatif*.

Prieuré en commende, est un *prieuré* régulier qui est tenu en commende par un ecclésiastique séculier. *Voyez Commende* & *Prieuré en titre*.

Prieuré confirmatif, est un bénéfice en titre de *prieuré*, auquel on pourvoit par élection & confirmation, c'est-à-dire, auquel il faut que l'élection soit confirmée par le supérieur. Il y a peu de ces *prieurés* & bénéfices dans le royaume.

Prieuré conventuel, est un monastere établi sous le titre de *prieuré*, & où il y a conventualité; à la différence des *prieurés* simples & des *prieurés* sociaux où la conventualité n'est point établie. *Voyez Prieuré semi-conventuel simple & social*.

Prieuré-cure, est un bénéfice établi sous le titre de *prieuré*, & auquel est annexée une cure ou vicairie perpétuelle.

Prieuré électif-collatif, est celui que les électeurs conferent en élisant, sans que leur élection ait besoin de confirmation, tels sont les doyennés de plusieurs églises cathédrales & collégiales.

Prieuré électif, ou *électif-confirmatif*, est celui auquel on pourvoit par élection & confirmation du supérieur. *Voyez* ci-devant *Prieuré-confirmatif*.

Grand-prieur, est le chef-lieu d'où dépendent plusieurs autres *prieurés* particuliers. Il y a de ces *grands-prieurés* dans l'ordre de Malte, qui sont proprement des commanderies supérieures aux autres commanderies particulieres de la même province; il y a en France six *grands-prieurés* de l'ordre de Malte, sçavoir le *grand-prieuré* de Provence, celui d'Auvergne, celui de France, celui d'Aquitaine, celui de Champagne & celui de Toulouse; ils marchent entr'eux dans l'ordre dans lequel on vient de les nommer; de ces six *grands-prieurés* il y en a trois pour la langue de France, qui sont ceux de France, d'Aquitaine & de Champagne. Le grand-prieur de France est grand hospitalier de l'ordre.

Prieuré perpétuel, est celui qui est conféré en titre de bénéfice, à la différence des *prieurés* claustraux, qui ne sont que de simples offices & administrations pour un tems.

Prieuré régulier, est celui qui par le titre de fondation est affecté à des réguliers.

Prieuré séculier, est celui qui par le titre de fondation est affecté à un ecclésiastique séculier. *Voyez* ci-devant *Prieuré régulier*.

Prieuré sécularisé, est celui qui étoit régulier dans son institution, & qui depuis a été converti en un bénéfice séculier.

Prieuré semi-conventuel, est celui qui est en effet conventuel, & où la regle s'observe dans toute son étendue, mais avec moins d'appareil, en ce que le nombre des religieux y est moindre, & qu'il y a certains offices qui ne s'y chantent pas. *Voyez* ci-devant *Prieuré conventuel*.

Prieuré simple à simple tonsure, est celui pour la possession duquel il suffit d'être clerc tonsuré, à la différence des *prieurés* cures pour lesquels il faut être prêtre, ou du moins en état de le devenir dans l'an.

Prieuré social, est une maison religieuse composée de plusieurs religieux, mais où la conventualité n'est pas établie.

Prieuré en titre, est celui qui est conféré à une personne qui a les qualités requises pour le posséder, suivant son institution, comme quand un *prieuré* régulier est conféré à un régulier, au-lieu que s'il est conféré à un séculier, il n'est pas conféré en titre, mais en commande. (*A*)

PRILIS, (*Géog. anc.*) lac d'Italie dans la Toscane, appellé aujourd'hui, *il lago di Castiglione*. Les auteurs ont varié sur le nom de ce lac. Les uns l'ont appellé *Aprilis lacus*, *lacus Prelius*, *&c.* Cicéron, *pro Milone*, dit que dans le lac *Prelius* ou *Prilis*, il se trouvoit une île que nous y voyons encore à présent. Elle est vis-à-vis le bourg Castiglione.

PRIMA NATURALIA, *en terme de Physique*, signifie les *atomes*, ou, pour parler plus juste, les premieres *particules* dont les corps naturels sont originairement composés. On les appelle aussi *minima naturalia*. *Voyez* PARTICULES, ATOME, ELEMENS, DURETÉ, *&c. Chambers.*

PRIMA ou PRIMO, (*Comm.*) terme dont les marchands & négocians provençaux se servent quelquefois dans leurs écritures pour signifier *premier*. Ils ont emprunté cette expression des Italiens leurs voisins. *Dict. de Comm.*

PRIMAGE, s. m. (*Comm.*) on nomme ainsi en Provence & dans les échelles du Levant ce qu'ailleurs on appelle *prime d'assurance*. *Voyez* PRIME & ASSURANCE. *Dict. de Comm.*

PRIMAT, s. m. (*Jurisprud.*) *primas*, *seu episcopus primæ sedis*, c'est un archevêque qui est établi au-dessus d'un ou de plusieurs autres métropolitains.

Le *primat* exerce aussi les droits de primatie sur ses propres diocésains & sur les évêchés qui sont ses suffragans, de sorte qu'il a plusieurs degrés de jurisdiction qu'il fait exercer par des officiaux différens, ayant pour la primatie un official primatial pour juger les appellations qui sont interjettées de l'official métropolitain.

La dignité de *primat* est la premiere dignité dans l'Eglise après celle du Pape dans les pays où il n'y a point de patriarche, & dans ceux où il y a un patriarche elle est la troisieme, le patriarche étant au-dessus du *primat*.

Anciennement on confondoit quelquefois la dignité de patriarche avec celle du *primat*, on les appelloit tous d'un nom commun *magni exarchæ*.

Les uns & les autres jouissoient de grandes prérogatives, car on pouvoit appeller à eux, *omisso medio*. Les jugemens primatiaux étoient sans appel. *Le fauc. cod. de episc. aud.*

En France où l'établissement des grands patriarches n'a point été reçu, ce sont les *primats* qui en tiennent lieu, on appelle de l'évêque au métropolitain, de celui-ci au *primat*, & du *primat* au Pape; jusqu'à ce qu'il y ait trois sentences conformes, il n'est pas permis d'intenter cet ordre de jurisdiction.

Il y a huit archevêques en France qui se disent *primats*; celui de Sens se dit primat de Germanie & des Gaules; les archevêques de Bourges & de Bordeaux se disent tous deux patriarches d'Aquitaine; ceux d'Arles & de Vienne se disputent la primatie de la Gaule narbonnoise; ceux de Rouen & de Narbonne se prétendent aussi *primats* de leurs détroits.

Par arrêt du conseil du 12 Mai 1702 revêtu de lettres-patentes regiſtrées aux parlemens de Paris & de Normandie, l'Archevêque de Rouen a été déclaré exempt de la juriſdiction de l'archevêque de Lyon; celui-ci eſt en poſſeſſion de la juriſdiction primatiale ſur les métropoles de Tours, de Sens & de Paris, parce qu'il eſt *primat* des quatre lyonnoiſes, ſuivant la bulle de Grégoire VII. de 1079.

L'archevêque de Bourges exerce les droits de primatie ſur Alby & ſur les évêchés de Rodez, de Caſtres, de Cahors, de Vabres & de Mende qui en ſont ſuffragans, l'archevêque de Bourges n'ayant conſenti à l'érection de l'évêché d'Alby en métropole, qu'à la charge que cette égliſe & les membres qui en dépendent reconnoitroient toûjours la juriſdiction & la primatie de celle de Bourges dont elle a été déſunie; & en cas de vacance du ſiege de Bourges, les droits de primatie appartiennent au chapitre. *Voy.* Fevret, d'Héricourt, *la bibliotheque canonique*, Drapier & *les articles* ARCHEVÊQUES, OFFICIAL, PATRIARCHE. (*A*)

PRIMAT DE POLOGNE, (*Hiſt. du gouv. de Pol.*) le *primat de Pologne* eſt le chef du ſénat, & c'eſt à l'archevêque de Gneſne qu'appartient cet honneur.

Cette dignité de *primat* fut autrefois accompagnée du pouvoir & de ſes abus dans toute l'Europe. Ce fut un *primat* de Suede, l'archevêque d'Upſal, qui fit maſſacrer dans un repas tout le ſénat de Stockolm, ſous prétexte qu'il étoit excommunié par le Pape; & la Suede ne voulut plus ni de *primat*, ni de Pape. Ce fut un *primat* d'Angleterre, l'archevêque Cranmer, qui en caſſant le mariage de Henri VIII. avec Catherine d'Arragon, rompit, de concert avec ſon maitre, tous les liens entre Rome & les Anglois. Le czar Pierre ne trouva point de plus grands obſtacles aux grandes choſes qu'il méditoit, que la dignité de patriarche ou de *primat*. Elle s'abolit en France: comme elle s'eſt diviſée ſur pluſieurs têtes qui ſe la diſputent, elle ne peut pas tout ce qu'elle pouvoit. En Pologne elle exiſte dans toute ſa force.

Le *primat* eſt légat né du ſaint ſiege, & cenſeur des rois; roi lui-même en quelque ſorte dans les interregnes, pendant leſquels il prend le nom d'*inter-roi*. Auſſi les honneurs qu'il reçoit répondent-ils à l'éminence de ſa place. Lorſqu'il va chez le roi, il y eſt conduit en cérémonie; & le roi s'avance pour le recevoir. Il a, comme le roi un maréchal, un chancelier, une nombreuſe garde à cheval avec un timbalier & des trompettes qui jouent lorſqu'il eſt à table, & qui ſonnent la diane & la retraite. On le traite d'*alteſſe* & de *prince*; & parmi les grandes prérogatives de ſa place, la plus utile à l'état, c'eſt la cenſure dont il uſe toûjours avec applaudiſſement. Le roi gouverne-t-il mal, le *primat* eſt en droit de lui faire en particulier des repréſentations convenables; le roi s'obſtine-t-il, c'eſt en plein ſénat, ou dans la diete qu'il s'arme des lois pour le ramener; & on arrête le mal. Mais à ſuppoſer qu'un roi eût été plus fort que la loi, choſe très-difficile en Pologne, le fil de l'oppreſſion ſe romproit à ſa mort, ſans paſſer dans les mains du ſucceſſeur. L'interregne tranche. *L'abbé Coyer.* (*D. J.*)

PRIMATIE, ſ. f. (*Gram.*) juriſdiction du primat. *Voyez* PRIMAT.

PRIMAUTÉ DU PAPE, (*Hiſt. eccléſiaſt.*) prééminence d'honneur & de juriſdiction que le Pape, en qualité de ſucceſſeur de ſaint Pierre, a ſur les autres évêques. *Voy.* PAPE & EVÊQUE.

Les Proteſtans ſe ſont extrêmement attachés à conteſter au Pape cette prérogative; Jean Hus entr'autres diſoit qu'il n'y avoit pas d'ombre d'apparence que l'Egliſe eût beſoin d'un chef pour la gouverner. Les Luthériens & les Calviniſtes ont encore enchéri ſur cette prétention, leurs chefs & leurs miniſtres n'ont pas rougi de donner à l'Egliſe romaine le nom de *Babylone proſtituée*, aux papes le titre d'*antechriſt*, & à leur *primauté* celui de *tyrannie*. Mais ce n'eſt pas par des invectives & des qualifications odieuſes qu'on éclaircit la vérité. Quand ils ont attaqué cette prérogative du ſiege de Rome, elle étoit fondée ſur une preſcription immémoriale; on verra par la ſuite de cet article s'ils étoient recevables à lui conteſter ce que toute l'Egliſe avoit juſqu'alors reconnu. Mais avant que d'en venir à ces preuves, il eſt bon d'expliquer ce que les Catholiques entendent par cette *primauté* d'honneur & de juriſdiction.

Tous conviennent qu'elle appartient au ſaint-ſiege & au Pape qui l'occupe de droit divin, mais tous n'expliquent pas d'une maniere uniforme en quoi conſiſtent ces droits de juriſdiction & d'autorité.

Les théologiens ultramontains prétendent qu'en vertu de cette *primauté* le Pape eſt dans l'Egliſe comme un monarque abſolu, que tous les autres évêques tiennent leur puiſſance de lui, que la plénitude de la juriſdiction eccléſiaſtique réſide dans la perſonne du Pape, & que les évêques ne jouiſſent que de la portion qu'il veut bien leur communiquer, qu'il eſt infaillible quand il prononce *ex cathedrâ*, qu'il eſt ſupérieur au concile général & ne reconnoit point de juge ſur la terre, qu'il eſt maître de tout le monde, & qu'il a du-moins le pouvoir indirect de dépoſer les rois & de délier leurs ſujets du ſerment de fidélité. Mais comme le remarque M. d'Hericourt, *lois eccléſiaſtiques*, *part. I. c. vj.* en voulant porter au-delà des bornes une puiſſance légitime, on en affoiblit l'autorité dans l'eſprit des perſonnes qui ne ſavent point diſtinguer ce qui eſt de droit d'avec ce que les hommes ont imaginé par complaiſance. (1)

D'autres ſont tombés dans un excès tout oppoſé; & ſous prétexte de combattre ces droits chimériques, ils ont donné atteinte aux prérogatives les mieux établies. Richer entr'autres, dans ſon livre de *la puiſſance eccléſiaſtique & politique*, ſemble prétendre que Jeſus-Chriſt a confié le pouvoir des clés plus eſſentiellement & plus immédiatement à tout le corps des fideles qu'à ſaint Pierre & aux autres apôtres; que par conſéquent toute la juriſdiction n'appartient au Pape & aux évêques que mi-

(1) On ne ſauroit taxer ſans injuſtice d'adulateurs les Théologiens ſenſés d'Italie dans la défenſe qu'ils prennent de la *primauté* du Pontife Romain, vicaire de Jeſus-Chriſt ainſi que des prérogatives qui en ſont inſeparables; mais ils ne refuſent pourtant pas à l'ordre épiſcopal cette autorité & juriſdiction ordinaire que les évêques reçoivent dans leur conſecration & qui eſt indiviſiblement annexée à cet ordre, & tout-à-fait inaliénable de l'epiſcopat. Tout évêque peut exercer cette juriſdiction d'une maniere indépendante dans ſon diocese, tant qu'il ne ſera pas exclus de ſon benefice. Cependant cette juriſdiction compétente aux évêques, ne les rend pas indépendans en tout du Pontiſe Romain, ne les conſtitue pas non plus chefs ſuprêmes dans leurs diocèſes à un point qu'ils y ſoient tels, qu'eſt le Pontife dans toute l'égliſe; parceque dans cette hypotheſe l'unité de l'égliſe ſeroit partagée en autant de Chefs Suprêmes, qu'il y a d'evêques dans le Chriſtianiſme. Il faut diſtinguer de deux manieres cette juriſdiction ordinaire, eſſentiellement annexée à l'épiſcopat, de celle qui eſt eſſentiellement attachée à la *primauté* du Pontife; la premiere, en ce qu'un évêque ne peut avoir l'exercice actuel de ſa juriſdiction, illimité & indépendant en tout, dans les autres diocèſes, comme l'a le Pape dans toute l'égliſe Catholique; la ſeconde, en ce que l'évêque ne peut juger ou examiner judiciairement les ſentences rendues par le Pontife, comme le Pontiſe peut le faire de celles de quelque évêque que ce ſoit, & les annuller, s'il ne les trouve fondées ſur la juſtice & la vérité. Il y a beaucoup d'autres prerogatives qui appartiennent au ſouverain Pontiſe ſur les autres evêques, que nous paſſons ſous ſilence pour abréger. Les Théologiens d'Italie qui reconnoiſſent dans le Pape Paſteur univerſel de l'Egliſe cette infaillibilité, la tirent des promeſſes que Jeſus-Chriſt fit à S. Pierre, quand après l'avoir fait chef du college Apoſtolique, il le chargea du ſoin de confirmer dans la foi les chrétiens chancellans, & de fournir une nourriture ſainte & ſalutaire aux ouailles qu'il lui confia, en l'aſſurant qu'il avoit prié ſon Divin Pere de ne jamais permettre que la foi manquât dans la perſonne du même Pierre. C'eſt pourquoi le Pontife Romain ſuccedant à l'emploi de Pierre, doit auſſi lui ſuccéder dans les dons & prerogatives que Jeſus-Chriſt unit à ce Miniſtere, & en effet quelques efforts qu'ayent fait les heretiques, ils n'ont jamais

nistériellement & instrumentalement comme exécuteurs du pouvoir de l'Eglise; & enfin que le Pape n'en est que le chef ministériel, accidentel & symbolique: propositions qui furent condamnées dans le concile de Sens en 1612, & que Richer rétracta lui-même en 1629 par contrainte & par violence.

Entre ces deux excès dont l'un accorde trop & l'autre trop peu au souverain pontife, un troisieme sentiment fait consister la *primauté* du Pape à avoir comme chef la sollicitude de toutes les églises, à veiller à l'observation & à l'exécution des canons dans tout le monde chrétien, à y obliger même les rebelles & les contumaces par les peines canoniques: privilege qui ne convient point à chaque évêque particulier dont la jurisdiction est restreinte & bornée à son diocese. 2°. En ce que les décrets & les lois des pontifes romains regardent toutes les églises en général & chacune en particulier, & que les fideles doivent s'y soumettre provisionellement tant que l'Eglise ne contredit on ne réclame point. 3°. En ce qu'il doit avoir la principale part dans tout ce qui concerne la religion, & qu'on ne doit rien décider d'important sans lui. 4°. Qu'il peut dispenser des lois faites par les conciles généraux eux-mêmes, dans les cas où le concile lui-même en dispenseroit, & selon les regles de dispenses prescrites par les conciles. 5°. Qu'il a droit de convoquer les conciles généraux, & d'y présider ou par lui-même ou par ses légats. 6°. Qu'il est vraiment & réellement le chef de l'Eglise, & que son siege est le centre de l'unité catholique.

Ces notions établies, il s'agit d'examiner si les Papes ont réellement joui de tout tems de ces prérogatives. La doctrine des conciles & celle des Peres, l'exercice fréquent que les Papes ont fait de ce pouvoir, & le consentement des princes se réunissent en faveur de cette *primauté*.

1°. Les conciles: celui de Nicée, *canon VI.* s'exprime ainsi; *romana Ecclesia semper* primatum *habuit*. Or, comme le remarque Nicolas I. ce concile n'a rien accordé à l'Eglise romaine, il n'a fait que reconnoître le droit dont elle étoit déjà en possession, & dont l'origine étoit aussi ancienne que le Christianisme. Le premier de Constantinople n'accorde l'honneur de la *primatie* à l'évêque de Constantinople qu'après l'évêque de Rome; *constantinopolitanus episcopus habeat* primatus *honorem post romanum episcopum*. Celui d'Ephèse reconnoit en plusieurs endroits que l'Eglise romaine est le chef des autres églises. Celui de Chalcedoine, *action* ou *session XVI.* s'explique de la sorte; *ex his quæ gesta sunt & ab unoquoque deposita, perpendimus omnem quidem* primatum *& honorem præcipuum secundum canones antiquæ Romæ Dei amatissimo archiepiscopo conservari*. Celui de Constance, en condamnant diverses propositions de Wiclef & celle de Jean Hus que nous avons rapportée ci-dessus, déclara suffisamment quelle étoit sa doctrine sur la *primauté* du Pape. Dans le concile de Florence, les Grecs qui se réunirent aux Latins reconnurent la même vérité: *definimus*, disent-ils, *sanctam apostolicam sedem & romanum pontificem in universum orbem tenere* primatum, *&c.*

2°. Les Peres ne sont pas moins formels sur cet article. Les bornes de cet ouvrage ne nous permettent pas de rapporter tous leurs textes. Qu'il nous suffise de remarquer qu'ils reconnoissent expressément *que l'évêque de Rome est le fondement de l'Eglise; que sa chaire est la chaire principale à laquelle il faut que toutes les autres s'unissent à cause de la supériorité de la puissance qu'elle possède; qu'il a la suprème puissance pour avoir soin des agneaux du Fils de Dieu; qu'il a reçu la* primauté *afin que l'Eglise fût une; qu'il est le premier & le chef des pasteurs; que son Eglise a la principale autorité sur les églises qui sont dans tout le monde; qu'il a droit d'adresser des lettres aux autres évêques, & de statuer sur les matieres de religion, d'appeller les évêques au concile, & par l'autorité de sa place de s'opposer avec plus de vigueur que les autres évêques aux erreurs & aux nouveautés*. Iren. *lib. III. c. iij.* Athanas. *apolog. II. Cypr. de Unit. & epist. XLII. & XLV.* Théodoret. *epist. CXVI. Optat. lib. II. contr. Parmen.* S. August. *epist. XLIII. & CXC. Vincent. Lyrien. in commonitor. I. c. v.* &c.

pu prouver qu'il y ait eu, même un seul des Pontifes Romains, qui soit tombé dans quelque erreur pour ce qui regarde la doctrine generale qu'il enseigne comme chef de l'Eglise. Ces mêmes Theologiens, outre qu'ils soutiennent que le Pontife Romain n'est point sujet au concile, ne peuvent se persuader que celui qui est d'institution divine chef de l'Eglise, puisse être privé, tant qu'il est revêtu de cette dignité, du droit qui n'appartient qu'au chef de prononcer des jugemens touchant le bon gouvernement du chef, & que les mains ou les pies puissent former de pareils jugemens, & le chef leur être sujet.

Pour ce qui regarde le droit que les Théologiens Italiens attribuent au Pontife Romain touchant la dignité sacrée des Rois, ce droit a été regardé & pris par les Theologiens des autres nations sous un aspect tout-à-fait different de celui que les Theologiens d'Italie se proposerent. On a fait dire à ceux-ci que le Pape a une autorite despotique de transferer à son gré les Royaumes d'un prince à un autre, qu'il peut librement dispenser les sujets du serment de fidelite qu'ils doivent à leurs souverains legitimes; enfin que la puissance royale depend de l'autorite du Pontife; delà ils ont inferé que les personnes sacrees des Rois ne sont pas maitresses absolues & independantes du sceptre & du Trône, & qu'à chaque moment elles peuvent être privées de la couronne & du Royaume, s'il venoit en idée au Pontife de les en depouiller. Une telle opinion dépeinte avec de pareilles couleurs & tracée en cette maniere parut aux Princes & avec raison, digne de la plus horrible execration.

Mais au contraire, les Théologiens d'Italie crurent que leur sentiment, pris dans le sens qu'ils le soutiennent encore de nos jours, étoit le plus propre & le plus favorable à la sûreté du trône & de la dignité Royale, & enfin des personnes sacrées des Rois; car ils soutiennent que quelque excès de tyrannie, de persecution, ou d'oppression qu'exercât un Prince contre ses propres sujets, ceux-ci ne peuvent jamais s'élever contre leur propre souverain, ni se revolter contre lui, parce qu'étant sujets, ils ne peuvent jamais refuser leur fidelité à leur propre Prince, mais ils doivent garder inviolablement le serment qu'ils lui ont prêté, jusqu'à ce que ce lien spirituel ne soit declaré délié par une puissance souveraine & spirituelle, aux conditions, pactes & conventions, auxquelles tenoit ce même lien. Les Théologiens d'Italie portent si loin la force de ce serment, & lui donnent une si grande étendue, qu'ils soutiennent même que, s'il y avoit un Prince qui changeât de religion & voulût obliger ses sujets à embrasser ses erreurs, ceux-ci ne doivent pas lui obeir en pareil cas, mais qu'ils ne peuvent pas se revolter contre lui & le deposer du trône, quoiqu'il fût si sacrilege que de se dechaîner contre les saints temples, contre le sacerdoce & contre les sacremens; qu'ils doivent seulement s'abstenir d'executer des ordres évidemment opposes au droit divin, sans attenter du tout à la dignite sacrée & Royale, soit par voye de deposition du trône, soit en ne le reconnoissant plus comme souverain, mais ils doivent attendre sur cela un jugement du grand Prêtre, qui décide si ce Prince est dechu de sa dignite, & si le lien spirituel du serment subsiste. Avant que le Pontife Romain donne un pareil jugement, il doit faire tous ses efforts pour porter ce Prince à se reconnoitre & changer de vie, & l'exhorter à ne pas abuser du pouvoir que Dieu lui donna, en le mettant sur le trône, pour opprimer ses peuples & l'Eglise. Qui ne voit par-là dans quelles circonstances & avec quelle étendue les Theologiens d'Italie soutiennent & défendent les dignités Royales, jusqu'à soutenir même qu'elles doivent être inébranlables, quelque injuste que fût l'oppression d'un Prince contre quelques personnes ou familles de son état, ce crime étant personnel au Prince qui n'est obligé d'en rendre compte qu'à Dieu. En un mot on soutient en Italie qu'à quelque excès que se porte un Prince, ses sujets ne peuvent jamais de leur propre mouvement lui manquer de fidelité. Hors d'Italie il y en a peut-être qui sont persuadés que si un Prince devient un tyran injuste, il peut être déposé par le peuple. En Italie on dit qu'il n'est jamais permis aux sujets de juger leur propre Prince, par la raison qu'ils pourroient facilement prendre pour tyrannie ce qui ne l'est point. On voit en effet qu'hors d'Italie il y a des pays où l'on laisse au caprice des sujets de porter un pareil jugement. L'opinion donc des Italiens qu'on cherche de rendre odieuse, est celle où le Prince trouve sa sûrete dans des circonstances où il ne la trouveroit point chez d'autres nations.

3°. L'exercice constant de ce pouvoir le justifie encore plus clairement; il ne faut qu'ouvrir l'histoire ecclésiastique pour en trouver des preuves éclatantes dans tous les siecles. Nous ne ferons qu'indiquer ici les principaux faits. Dès le premier siecle, saint Clément écrivit aux Corinthiens pour appaiser le schisme qui s'étoit élevé parmi eux, ainsi que le rapporte saint Irénée, *liv. III. c. iij.* Dans le second, le Pape Victor écrivit fortement aux évêques d'Asie sur la question de la pâque, & les menaça même de l'excommunication, comme on voit dans Eusebe, *liv. V. c. xxiv.* Dans le troisieme, le Pape Etienne se comporta de même dans la question des Rebaptisans. Dans le quatrieme, le Pape Jules rétablit saint Athanase & les autres évêques qui avoient été déposés & chassés par les Ariens. *Voyez* Sozomene, *hist. liv. III. c. viij.* Dans le cinquieme, les Papes Innocent I. & Zozime connurent des erreurs des Pélagiens & des décisions que divers conciles particuliers avoient faites contre ces hérétiques; le dernier adressa à toutes les églises la célebre lettre par laquelle il condamnoit leurs erreurs. *Voyez.* Marius Mercator, *in commonitor. c. j. & iij.* Dans le quatrieme, Eustathe, évêque de Sebaste, fut rétabli dans son siege par le Pape Libere, comme nous l'apprend saint Basil. *epist. LXXIV. ad occidental.* Dans le cinquieme, Eutychès en appella au Pape saint Léon de la sentence de Flavien, patriarche de Constantinople; saint Chrysostome en appella également au Pape Innocent de celle de Théophile d'Alexandrie. Dans le sixieme, saint Grégoire s'éleva avec force contre le titre d'évêque écuménique ou universel que prenoit Jean le Jeûneur. Dans le septieme, Sophron & Etienne s'adresserent aux Papes pour implorer leur autorité contre les ravages que le Monothélisme faisoit alors en orient; & l'on sait avec quelle vigueur ils le condamnerent sans excepter même les lois des princes qui le favorisoient, & que les hérétiques avoient extorquées ou surprises. Dans le huitieme, les Papes eurent la principale part à la condamnation de l'hérésie des Iconoclastes, comme on voit par les actes du septieme concile général. Il est vrai que dans le neuvieme Photius commença à se soustraire à la jurisdiction du saint-siege; mais outre que l'autorité en étoit reconnue par les autres patriarches d'orient, Photius fut excommunié par Nicolas I. condamné par Adrien II. & par Jean VIII. & reconnut en diverses occasions la supériorité du Pape. *Voyez les conciles du* pere Labbe, *tom. VIII. pag.* 1395. On convient que depuis cette époque les Grecs s'écarterent notablement de la doctrine de leurs ancêtres sur la *primauté* du Pape, jusqu'à ce qu'enfin le schisme fut entiérement consommé par Michel Cerularius; mais même en cette occasion le Pape donna une marque de sa juridiction, car les légats de Leon IX. qui tenoit alors le siege de Rome excommunierent le patriarche de Constantinople dans la basilique même de sainte Sophie. Enfin, dans les différentes tentatives qu'on a faites depuis les conciles, soit de Lyon, soit de Florence, pour réunir les deux églises, les Orientaux n'ont jamais contesté la *primauté* du successeur de saint Pierre.

Nous avons cité tous ces exemples de l'église d'orient, car pour celle d'occident on n'a jamais douté qu'elle n'ait reconnu cette prérogative. Bingham prétend qu'elle n'étoit pas connue en Angleterre quand le moine saint Augustin y fut envoyé par saint Grégoire; que dès le quatrieme siecle il y avoit des évêques dans la grande-Bretagne, comme il paroît par le concile d'Arles tenu en 314, auquel assisterent Eborius, évêque d'Yorck; Restitutus, évêque de Londres; & Adelphius, évêque de *civitate colonia Londinensium*, que quelques-uns croient être Lincoln & d'autres Colchester; que ces évêques reconnoissoient pour métropolitain l'archevêque de Caerleon, *Caerlegio*, ville ancienne alors détruite, & dont le siege avoit été transféré à Saint-David; que dans la conférence qu'ils eurent avec le moine saint Augustin, il refuserent de reconnoître la *primauté* du Pape, d'où il conclut que l'église d'Angleterre étoit indépendante de l'Eglise romaine. Quoi qu'aient pu penser ces évêques saxons du tems de saint Grégoire, il s'agit de savoir si leurs prédécesseurs avoient reconnu la *primauté* du Pape. Or c'est ce qu'avoient fait les évêques qui assisterent au concile d'Arles; car dans la lettre synodique que les peres de ce concile adresserent au Pape Sylvestre, on lit: *placuit etiam, antequam à te qui majores dioceses tenes, per te potissimum omnibus insinuari.* Ils reconnoissent donc dans le Pape une surintendance générale sur les grands dioceses, c'est-à-dire, les grands gouvernemens de l'empire, tels que l'Italie, l'Espagne, les Gaules, l'Afrique, *&c.* car il est constant que les prélats d'Afrique & ceux des Gaules, d'Italie, *&c.* ont toûjours reconnu la prééminence du Pape. Que Bingham oppose tant qu'il voudra l'exemple de l'Eglise d'Afrique, il ne persuadera jamais qu'elle se soit soustraite à l'obéissance dûe au saint-siege; puisqu'il est constant par tout ce qui se passa dans l'affaire des Pélagiens, que les évêques d'Afrique envoyerent les actes de leurs conciles particuliers à Rome, & qu'ils ne regarderent la cause comme jugée & décidée en dernier ressort, que quand le siege de Rome eut prononcé; & puisque Bingham prend pour arbitres les évêques d'Afrique, & sur-tout saint Augustin, sur le sens de ces mots, *qui majores sedes tenes*, il faut conclure de la conduite de ces derniers, que dans le cinqueme siecle on reconnoissoit en Afrique la *primauté* du Pape, comme les évêques d'Afrique l'avoient reconnue au concile d'Arles, & par une derniere conséquence, qu'Eborius, Restitutus & Adelphius, ces évêques de la grande-Bretagne qui avoient assisté à ce dernier concile, l'avoient également reconnue, c'est-à-dire, une *primauté* & une supériorité non pas arbitraire ni illimitée, mais réglée par les saints canons.

Mais ajoute Bingham, il faudroit donc supposer que ces évêques de la grande-Bretagne, du tems du moine saint Augustin, étoient tombés dans le schisme. C'est en effet ce qu'a prétendu Schelstrate. Pour nous, nous pensons que l'irruption des saxons ayant tout bouleversé dans la grande-Bretagne, & sur-tour interrompu le commerce des Iles britanniques avec l'empire & le siege de Rome, l'ignorance se glissa dans le clergé, & qu'à la faveur des troubles les évêques s'arrogerent une indépendance qu'ils n'avoient pas; la barbarie des Saxons & leur attachement au paganisme étoient tout-à-fait contraires au progrès des Lettres & de la Religion, aussi étoit-elle dans un état déplorable dans cette partie de l'Europe, lorsque le missionnaire saint Augustin y arriva; ces évêques dont Bingham fait sonner si haut la prétendue indépendance, croupissoient dans l'ignorance & dans la corruption des mœurs. Est-il étonnant après cela qu'ils eussent oublié ou qu'ils affectassent de méconnoître ce qu'avoient si bien su leurs prédécesseurs? Ce qu'il y a de certain, c'est que saint Augustin remit les choses dans l'ordre, & que l'Angleterre a reconnu la *primauté* des Papes jusqu'au schisme d'Henri VIII. C'est aux théologiens anglois à nous expliquer par quel enchantement tant d'hommes illustres, de saints évêques & de grands rois, pendant neuf siecles, ont pu subir un joug que leurs ancêtres ont, dit-on, rejetté, & qu'ont brisé leurs descendans. *Voyez* Bingham, *orig. ecclesiastic. tom. III. lib. IX. c. j. §.* 12. *& c. vj. §.* 20.

4°. Aux preuves que nous avons déja rapportées de la *primauté* du Pape, se joint la reconnoissance formelle qu'en ont faite les empereurs, les rois & autres souverains. Théodose & Valentinien parlent ainsi de la prééminence de l'Eglise romaine: *cum igitur sedis apostolicæ primatum sancti Petri meritum qui princeps est episcopalis coronæ & romanæ dignitas civitatis, sacræ etiam synodi firmavit authoritas.* Valentinien, dans sa lettre à Théodose, que l'évêque de Rome a la prééminence sur tous les autres: *quatenus beatissimus romanæ civitatis episcopus, cui principatum sacerdotis super omnes antiquitas contulit*; & Justinien, *novell. CXXXI. tit. XIV. cap.* 2. *sancimus secundum earum synodorum definitiones sanctissimum senioris Romæ Papam primum esse omnium sacerdotum.* On peut voir dans

les preuves des libertés de l'Eglise gallicane comment nos rois très-chrétiens se sont plusieurs fois exprimés sur le même sujet, en restreignant toutefois la puissance des Papes dans ses véritables limites.

Les Protestans avancent que toutes ces prérogatives ne sont que des concessions de l'Eglise ou des princes, dont on a décoré les Papes en certains tems, & dont il a été permis eo d'autres de les dépouiller.

Les Catholiques au contraire prouvent qu'il ne la tient ni de l'Eglise, ni d'aucune autorité humaine, mais immédiatement de Jesus-Christ qui l'a promise & conférée à saint Pierre, comme il est rapporté en saint Matthieu, *c. xvj. v.* 10 & 19. & suivant l'explication qu'en donnent saint Cyprien, *lib. de unit. eccles.* saint Jérôme, *lib. I. contra Jovinian.* saint Augustin, *tract. CXXIV. in Joan.* saint Léon, *serm. III. in anniversf. suæ electION.* & plusieurs autres. Or le Pape, en succédant à saint Pierre dans sa chaire, succede à tous les droits conférés à cet apôtre; & par conséquent à la *primauté* d'honneur & de jurisdiction. *Voyez* Tournely, *trait. de l'Eglise*, & les autres théologiens, Bellarmin, le card. du Perron, *réplique à la réponse du roi de la grande-Bretagne.*

PRIME *ou* MINUTE, s. f. (*Géom.*) signifie en Géométrie la soixantieme partie d'un degré. *Voyez* DEGRÉ.

Prime se prend aussi quelquefois pour la dixieme partie d'une unité. *Voyez* DECIMAL.

En parlant des poids, *prime* se prend pour la vingt-quatrieme partie d'un grain. *Voyez* GRAIN. (*E*)

PRIME DE LA LUNE, se dit de la nouvelle lune lorsqu'elle paroît pour la premiere fois, deux ou trois jours après la conjonctioo: on dit que la lune est en *prime*, lorsque l'on apperçoit pour la premiere fois le croissant, c'est-à-dire, lorsqu'on voit pour la premiere fois la lune se lever en même tems que le soleil se couche. *Voy.* NOUVELLE LUNE. (*O*)

PRIME, (*Théol.*) *prima*, nom que l'on donne à la premiere des petites heures ou heures canoniques qui font partie du bréviaire ou de l'office canonique. *Voy.* BRÉVIAIRE & HEURE.

Prime est la partie de l'office qui suit les laudes: elle est composée du *Deus in adjutorium*, d'une hymne, de trois pseaumes avec leur antienne, auxquels on ajoute le symbole de S. Athanase les dimanches & lorsqu'on fait l'office de la Trinité, puis d'un capitule & de son répons bref suivi d'une oraison, du *confiteor*, de quelques prieres ou versets de l'Ecriture, de la lecture d'un canon des conciles, & quelquefois de celle du martyrologe, ce qui est terminé par quelques autres courtes prieres.

On rapporte l'institution de cette heure canoniale aux moines de Bethléem, & Cassien en fait mention dans ses *Institutions*, *liv. III. ch. iv.* car l'auteur des constitutions apostoliques, S. Jérôme & S. Basile, qui avant Cassien ont traité de l'office divin, n'en disent mot. Ce dernier observe donc qu'on chantoit, ou récitoit à *prime* trois pseaumes, savoir le 50e. le 62. & le 89. ou selon la maniere de compter des Hébreux, le 51e. le 63. & le 90. Il appelle cet office *matutina solemnitas*, ce qu'il ne faut pas toutefois confondre avec les matines ou l'office de la nuit, qu'on nommoit aussi *matutinum*, *nocturnum*, *vigiliæ*, au-lieu qu'on ne disoit *prime* qu'au point du jour, ou même après le lever du soleil, comme il paroît par l'hymne attribuée à saint Ambroise: *Jam lucis orto sidere*, &c. Cassien l'appelle encore *novella solemnitas*, parce que de son tems cette coutume étoit encore récente, & il ajoute qu'elle passa bien-tôt des monasteres d'Orient dans ceux des Gaules. La raison mystique que la glose apporte de la récitation de *prime* vers la premiere heure du jour, c'est-à-dire vers les six heures du matin, selon la maniere de compter des anciens, est qu'à cette heure Jesus-Christ fut mené chez Caïphe, & exposé aux insultes des soldats, *prima replet sputis.* Bingham. *orig. Eccl. t. V. lib. XII. c. ix.* §. 10.

PRIME, (*Hist. nat. Minéral.*) les Lapidaires appellent du nom générique de *prime*, une pierre qui o'est autre chose que du quartz, sur lequel sont portés des crystaux de roche diversement colorés. Les sommets de ces crystaux sont ordinairement plus colorés que la pierre qui leur sert de base, ou de laquelle ils sont sortis. La *prime* d'amethyste est un quartz d'un violet plus ou moins vif; il ne faut donc point regarder la *prime* comme une vraie pierre précieuse, dont elle n'a point la dureté, ce n'est autre chose que la matiere qui a donné naissance au crystal de roche coloré sans se crystalliser elle-même. (—)

PRIME D'ÉMERAUDE (*Hist. nat.*) *prasius*, pierre d'un verd terne & impur, mêlé d'un peu de jaune, elle est demi-transparente; M. Hill croit que c'est la pierre que les ancieos ont nommée *prasius*, ils en distinguoient trois especes, l'une étoit verte, les autres étoient veinées de blanc & de rouge. Selon le même M. Hill les modernes en comptent aussi trois especes, savoir la verte foncée; la verte jaunâtre & la jaune blanchâtre qui n'est que d'un verd très-léger. Woodward croit que cette pierre est le *smaragdo prasus* des anciens, mais M. Hill n'est point de cet avis, & croit que cette derniere est une belle pierre d'un verd de gazon. Selon lui ce n'est pas non plus le *crysoprasas*, qui étoit une pierre plus belle & plus précieuse que le *prasius.* Voyez *les notes* de M. Hill, sur le *traité des pierres* de Théophraste, & *voyez* PRASIUS.

M. Lehmann a donné le nom de *crysoprase* à une pierre qu'il a trouvée en Silésie; elle est d'un verd céladon clair, ou verd de pomme, demi-transparente, mais souvent remplie de petites taches blanches. *Voy. les Mémoires de l'acad. de Berlin*, *année* 1755, *pag.* 202. & *suiv. Voyez* PERIDOT.

Le mot de *prime d'émeraude* paroît fondé sur l'opinion où plusieurs naturalistes ont été que cette pierre servoit de matrice ou d'enveloppe à l'émeraude, mais rien ne semble appuyer ce sentiment. (—)

PRIME, s. f. (*Lainage*) nom que l'on donne à la premiere sorte de laine d'Espagne, qui est la plus fine & la plus estimée pour la fabrique des étoffes, bas, & autres ouvrages de laine; on lui donne aussi à cause de sa grande finesse, le nom de *refin*; & pour faire connoître le lieu précisément d'où elle vient, on ajoute ordinairement le nom de la ville; ainsi l'on dit, *prime* Ségovie, refin Ségovie. *Voyez* LAINE. (*D. J.*)

PRIME D'ASSURANCE, *en terme de commerce de mer*, signifie parmi les marchands une somme d'argent, par exemple, 8 ou 10 pour cent, & que l'on donne à un assureur, pour assurer le retour d'un vaisseau ou d'une marchandise. *Voy.* POLICE D'ASSURANCE; on l'appelle *prime* à cause qu'elle se paye premierement & par avance; en quelques lieux elle est appellée *primeur*, *prémice*: *coût ou agio d'assurance*, *primage*, &c.

Prime est aussi en usage dans le trafic d'argent & de papier, pour signifier ce que l'on donne.

Ainsi on dit des billets de loterie, qu'ils portent tant de *prime*, par exemple, 10 ou 20 sols quand on les achete tant par delà le premier prix que le gouvernement leur avoit fixés.

PRIME, s. f. (*Monnoie.*) dans la division du marc d'argent, ce mot se dit de la vingt-quatrieme partie d'un grain, ensorte qu'un grain est composé de vingt-quatre *primes.* (*D. J.*)

PRIME, *garde de*, *estocade de*, (*Escrime.*) on entend par *prime* une position qui dépend du premier mouvement que fait un escrimeur (je veux dire que la *garde de prime* est celle où l'on se trouve naturellement après avoir tiré l'épée du fourreau), & si de cette position on détache une estocade, elle s'appelle *estocade de prime.*

Les mots de *seconde*, de *tierce*, de *quarte*, de *quinte* sont dérivés de même, de sorte que la seconde est la position qui a succédé à la premiere, &c.

Comme on peut tirer son épée d'une infinité de façons, on ne peut pas donoer une position certaine de ce premier mouvement; les secondes & les troisiemes, &c. ne peuvent noo plus être réglées, c'est pourquoi on n'a déterminé que les positions de tierce, quarte, &c. de la maniere qu'elles sont expliquées dans ce traité.

PRIME, (*Sucre.*) est une espece de poinçon dont les

Rafineurs se servent pour percer les pains, & donner écoulement aux syrops. *Voyez* PERCER. Il y a des *primes* de bois dont l'usage regarde les vergeoises seulement. *Voyez* VERGEOISES; *voy. aussi les Plan.*

PRIME, *au jeu de l'Ambigu*, c'est quatre cartes de différentes couleurs, mais égales du point; la *prime* passe devant le point, & vaut deux jettons de chaque joueur à celui qui l'a: lorsqu'il gagne outre la vade, la poule & les renvois, elle lui en vaut trois; la plus haute emporte la plus basse.

PRIME, *grande*, c'est, *au jeu de l'Ambigu*, celle qui est composée de plus de trente points. *Voyez* PRIME.

PRIMICERIAL, adj. (*Jurispr.*) se dit de ce qui appartient à la dignité de primicier. *Voyez* PRIMICIER. (*A*)

PRIME-MORUE, (*Comm.*) c'est la morue seche qui arrive en Europe de la premiere pêche de ce poisson, & qui par conséquent y est du meilleur débit, à cause de sa nouveauté. *Savary.* (*D. J.*)

PRIMER, v. n. (*Gramm.*) dominer, avoir le premier rang, la premiere place, un avantage quelconque; c'est au jeu sur-tout qu'il *prime*. Une belle femme se flatte de *primer* par-tout, & elle a souvent raison; il *prima* dans la conversation ce jour-là.

PRIMEROLE, (*Botaniqu.*) *Voyez* PRIMEVERE. (*D. J.*) (1)

PRIMEVERE, s. f. (*Hist. nat. botan.*) *primula veris*, genre de plante à fleur monopétale, en forme de soucoupe profondément découpée. Le pistil sort du calice qui est alongé comme un tuyau, il est attaché comme un clou à la partie inférieure de la fleur, & il devient dans la suite un fruit ou une coque oblongue & renfermée dans le calice. Ce fruit s'ouvre par la pointe, & contient des semences arrondies & attachées à un placenta. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

La *primevere* dans le systême de Linnæus, fait un genre de plante dont voici les caracteres. Le calice est une enveloppe composée de plusieurs feuilles, & contenant quelques fleurs. L'enveloppe particuliere de chaque fleur est un tuyau de forme pentagone, composée d'une feuille divisée en cinq segmens, & qui reste quand la fleur est tombée. La fleur est d'une seule feuille en forme de tuyau cylindrique, de la longueur du calice; elle est ouverte, déployée, & découpée en cinq segmens qui sont obtus, renversés & dentelés dans les bords. Les étamines sont cinq filets très-courts, placés dans le tube de la fleur. Les bossettes des étamines sont droites & pointues; le germe du pistil est arrondi; le stile est délié & de la longueur du calice; le stigmat est sphérique, le fruit est une capsule cylindrique à-peu-près de la longueur du calice, contenant une seule loge; son sommet est découpé en dix segmens; les semences sont nombreuses & rondes; leur enveloppe est d'une forme ovale, alongée.

Entre les quarante especes de ce genre de plante, nous ne décrirons que la commune; elle est nommée par Tournefort *primula veris odorata, flore luteo, simplici. I. R. H.* 124, en anglois, *the sweet yellow-flower'd-cowslip.* Sa racine est assez grosse, écailleuse, rougeâtre, fibreuse, d'un goût un peu astringent, d'une odeur agréable & aromatique; elle pousse au commencement du printems des feuilles oblongues, larges, rudes, ridées, couchées par terre, glabres, ou revêtues d'un duvet si court, qu'on a peine à l'appercevoir.

Il s'éleve d'entre ces feuilles une ou plusieurs tiges à la hauteur d'une bonne palme, rondes, un peu velues, nues ou sans feuilles; elles soutiennent en leurs sommets des bouquets de fleurs simples, mais belles, jaunes, odorantes, formées en tuyaux, évasées dans leur partie supérieure en maniere de soucoupe, taillées ordinairement en cinq quartiers échancrés; ces fleurs sont disposées comme en ombelle, au nombre de six, de sept, de douze, de vingt-quatre, & quelquefois davantage.

Lorsque les fleurs sont passées, il leur succede des fruits ou coques ovales, couvertes entiérement du calice, qui enferment plusieurs semences rondes ou anguleuses, noires & menues. Cette plante, dont le goût est un peu âcre & amer, croît presque par-tout dans les champs, dans les prés un peu humides, dans les bois & les forêts, où elle fleurit dès le premier printems: c'est-là l'origine de son nom de *primevere*. [*D. J.*]

PRIME-VERE, (*Mat. méd.*) les fleurs de cette plante sont mises au rang des remedes céphaliques, anti-spasmodiques & nervins. On en prépare une eau distillée & une conserve; on en ordonne aussi l'infusion théiforme. Tous ces remedes sont recommandés contre les menaces d'apoplexie ou de paralysie, telles que le bégayement, le tremblement de membres, le vertige, *&c.* & dans les douleurs de tête, les vapeurs hystériques, *&c.*

Les fleurs de *prime-vere* entrent dans l'eau générale de la pharmacopée de Paris. (*b*)

PRIMEUR, s. f. (*Gramm.*) fruit précoce, ou plus généralement, tout mets rare par la nouveauté. On dit la *primeur* des fruits, du gibier, *&c.* une table couverte de *primeurs*, la *primeur* du vin.

PRIMICERIAT, s. m. (*Gramm.*) dignité du primicier.

PRIMICIER, s. m. (*Jurisprud.*) *primicerius*, *quasi primus in cera*; chez les Romains on appelloit *primicius officiorum*, le chef des officiers domestiques de l'empereur. Il en est parlé au code *lib. I. tit.* 30. *leg. xj. & ibi. gloss. lit. O. & tit.* 28. *leg. v.*

On donnoit aussi anciennement cette qualité dans la cour de nos rois, au chef de leurs officiers.

Ce titre est encore usité, du-moins en latin, dans quelques corps laïques, comme dans le college Sexviral de la faculté de Droit de Paris, où le doyen prend le titre de *primicerius & comes*.

Dans l'établissement des églises cathédrales, l'archidiacre y tenoit le premier rang après l'évêque; mais lorsque le nombre des clercs inférieurs fut augmenté, on le déchargea du soin de leur conduite: dans plusieurs de ces églises on leur donna un préfet qui fut appellé *primicier*, & par contraction *primcier* ou *princier*, & en d'autres endroits, *doyen*, *prévôt*, *trésorier* ou *abbé*.

Le *primicier* est ordinairement le premier dignitaire. *Voyez ci-après* PRINCIER, *& les mots* DOYEN, PRÉVÔT, *&c.* (*A*)

PRIMICERIUS NOTARIORUM, (*Littérat.*) officier qui tenoit le regiſtre général de tout l'Empire. Tacite nous dit au *I. liv. de ses ann.* qu'Auguste avoit dressé un journal de l'Empire, qui contenoit le nombre des troupes romaines & étrangeres, celui des royaumes, des provinces, des impôts, des revenus publics, & enfin un état complet de la dépense à tous ces égards. Au commencement les empereurs donnerent le soin de ce journal à leurs affranchis, qu'on appelloit *procuratores ad ephemerides*; mais dans la suite des tems, ils en chargerent un seul ministre, qu'on nomma *vir spectabilis*, *primicerius notariorum*, qui avoit plusieurs secretaires sous lui, appellés *tribuni notarii.* (*D. J.*)

PRIMIPILE, s. m. (*Hist. anc.*) officier des légions romaines, qu'on nommoit communément *primipilus* ou *primipili centurio*, capitaine de la premiere compagnie. C'étoit lui qui commandoit la premiere centurie du premier manipule des triaires, appellés aussi *pilani*. Il étoit le plus considérable de tous les centurions d'une même légion, & avoit place au conseil de guerre avec le consul & les autres officiers généraux. On l'appelloit *primipilus prior*, pour le distinguer de celui qui commandoit la seconde centurie du même manipule, que l'on nommoit *primipilus posterior*. Le *primipile* avoit en garde l'aigle romaine, la déposoit dans le camp, & l'enlevoit quand il falloit marcher, pour la remettre ensuite au vexillaire ou porte-enseigne.

PRIMIS, (*Géog. anc.*) ville d'Ethiopie, sur le bord oriental

(1) PRIME-ROSE, s. f. (*Bot.*) espece de Rose jaune, qui fleurit au commencement du printems. *

oriental du Nil, selon Ptolomée, *liv. IV. c. vij.* Il y a apparence que c'est la même ville que Strabon, *liv. XVII. pag.* 820. appelle *Premnis.* Le P. Hardouin dit que c'est la *Prima* d'Olympiodore. (*D. J.*)

PRIMISCRINIUS, s. m. (*Hist. anc.*) premier commis d'un bureau. *Primiscrinius canonum*, premier commis du bureau de certains revenus annuels. *Primiscrinius numerarius*, premier commis des douannes. *Primiscrinius societatum*, premier commis du bureau des assurances.

PRIMITIF, IVE, adj. (*Gramm.*) ce mot est dérivé du latin *primus*; mais il ajoute quelque chose à la signification de son origine. De plusieurs êtres qui se succedent dans un certain espace de tems ou d'étendue, on appelle *premier* (*primus*) celui qui est à la tête de la succession, qui la commence; mais on appelle *primitif*, celui qui commence une succession issue de lui. Ainsi dans l'ordre des tems, le consulat de L. Junius Brutus & de L. Tarquinius Collatinus, est le *premier* des consulats de la république romaine; & dans l'ordre de plusieurs êtres coexistans en une même étendue, les deux arbres, l'un à droite & l'autre à gauche, qui commencent l'avenue qui fait face au château de Versailles, sont les *premiers* chacun dans leur rangée; en partant de Versailles, les deux qui sont à l'autre bout de l'avenue sont les *premiers* en y arrivant de Paris. Mais *Adam* est non seulement le *premier* des hommes, il est encore l'homme *primitif*, parce que ceux qui sont venus après lui sont issus de lui.

C'est à-peu-près dans ce sens que les Grammairiens entendent ce terme, quand ils parlent d'une langue *primitive*, d'un mot *primitif*.

La langue *primitive* est non seulement celle que parlerent les premiers hommes, mais encore celle dont tous les idiomes subséquens ne sont en quelque sorte que diverses réproductions sous différentes formes. *Voy.* LANGUE.

Un mot *primitif*, est un mot dont d'autres sont formés, ou dans la même langue, ou dans des langues différentes. Par exemple, *primitif* vient de *primus*; *primus* vient de l'ancien adjectif latin *pris*; dont il est le superlatif, & *pris* vient du grec πρὶν, fidellement rendu & presque conservé dans *præ*: ainsi le mot grec πρὶν, est *primitif* à l'égard de *pris*, de *primus*, & de *primitif* même; *pris* est dans le même cas à l'égard des deux derniers; & *premier* à l'égard du dernier seulement.

Quelquefois on entend seulement par *primitif*, un mot qui n'est dérivé d'aucun autre; tels sont tous ceux que l'on doit à l'Onomatopée, *voyez* ONOMATOPÉE, & la plûpart des noms monosyllabes de plusieurs êtres physiques, sur-tout dans les langues anciennes.

Mais à prendre la chose en rigueur, ces mots-là même ont encore une origine antérieure: il est évident que ceux de l'Onomatopée sont dérivés des bruits naturels; & souvent ceux des êtres physiques, quoique simples en apparence, ont encore trait à quelque qualité sensible, reconnue antérieurement en d'autres êtres: en sorte que l'on peut regarder comme générale la maxime de Varron (*L. L. lib. VII.*), *ut in omnibus quædam sunt cognationes & gentilitates, sic in verbis. Voyez* ETYMOLOGIA, FORMATION, DÉRIVÉ, RACINE. (*B. E. R. M.*)

PRIMITIF, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui se rapporte au premier état d'une chose, comme l'église *primitive* ou ancienne, l'état *primitif* d'un monastere.

Le curé *primitif* d'une église est celui qui dans l'origine en faisoit véritablement toutes les fonctions, au-lieu que présentement il n'a plus le titre de curé que *ad honores*, les fonctions étant faites ordinairement par un vicaire perpétuel. *Voy.* CURÉ PRIMITIF, & VICAIRE PERPÉTUEL.

On appelle *titre primitif*, le premier titre constitutif de quelque établissement ou de quelque droit. (*A*)

PRIMOGENITURE, DROIT DE, (*Droit natur.*) Droit contraire à la nature. C'est l'esprit de vanité, dit l'auteur des lettres persanes, qui a introduit chez les Européens l'injuste droit d'aînesse, si défavorable à la propagation, en ce qu'il porte l'attention du pere sur un seul de ses enfans, & détourne ses yeux de tous les autres; en ce qu'il l'oblige, pour rendre solide la fortune d'un seul, de s'opposer à l'établissement de plusieurs; enfin en ce qu'il détruit l'égalité des citoyens qui en fait toute l'opulence.

Il est certain que par-tout où regne cette coutume de favoriser l'aîné, au point de vouloir soutenir les familles par la division inégale des biens paternels, elle est une source d'oisiveté pour les aînés, & empêche le mariage des cadets, qui, élevés de la même maniere que leurs aînés, veulent les imiter dans leur faste, & pour y parvenir deviennent autant de célibataires. Cet usage, qui des monarchies a passé à Venise, est une des causes visibles de la dépopulation & de la décadence de cette république. Il en arriveroit la même chose en Angleterre, si les cadets de famille n'embrassoient de bonne heure des professions qui les rendent des citoyens industrieux & utiles à la patrie. (1)

On ne doit point citer en faveur des droits de la *primogéniture*, l'usage de plusieurs peuples de l'antiquité. Chez ces peuples, l'aîné étoit regardé comme le chef & le prêtre de la famille, & s'il héritoit d'une double portion des biens paternels, cette double portion devoit servir à faire les frais des festins & des sacrifices.

On peut cependant lire sur cette matiere une dissertation de M. Buddeus, intitulée *de successione primogenitorum*; c'est la troisieme de ses *selecta juris nat. & gentium.* Cette dissertation n'est pas à la vérité trop philosophique, mais elle est très-savante. (*D. J.*)

PRIMORDIAL, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui remonte à l'origine d'une chose. Ainsi le titre *primordial*, est le premier titre constitutif de quelque établissement. *Voyez* TITRE. (*A*)

PRINCE, *en terme de politique*, signifie une *personne* revêtue du suprême commandement sur un état ou un pays, & qui est indépendant de tout autre supérieur. *Voyez* SOUVERAIN, MONARQUE, ROI.

Prince se dit aussi d'un homme qui commande souverainement à son pays, quoiqu'il ait un supérieur à qui il paye tribut ou rend hommage.

Tous les *princes* d'Allemagne sont féudataires de l'empereur, & cependant ils sont aussi absolus dans leurs états que l'empereur l'est dans les siens; mais ils sont obligés à donner certains secours d'argent & de troupes. *Voyez* EMPEREUR, ELECTEUR & COLLEGE ÉLECTORAL.

Prince, dans les anciens actes publics, ne signifioit que *seigneur*. Ducange a donné un grand nombre de preuves de cet usage: en effet, le mot latin *princeps*, d'où on forme *prince* en françois, signifie dans son origine *premier*, *chef*; il est composé du latin *primus*, premier, & *caput*, tête. C'est proprement un titre de dignité & de charge, & non de domination & de souveraineté.

Sous Offa, roi d'Angleterre, les *princes* signoient après les évêques; ainsi on lit *Brordanus patritius*, *Binnanus princeps*, & les ducs signoient après eux. Et dans une charte du roi Edgar, *Monf. angl. t. III. p.* 301, *ego Edgarus rex rogatus ab episcopo meo de Wolfe & principe meo Aldredo.* Et dans Matthieu Paris, *p.* 155, *ego Hulden princeps regis, pro viribus, assensum præbeo: & ego Turketillus dux, concedo.*

Prince est aussi le nom de ceux qui sont de la famille royale. *Voyez* FILS ou FILLE. Dans ce sens, on les appelle particuliérement en France *princes du sang*, comme étant de la famille à laquelle la souveraineté est attachée, quoiqu'ils n'en soient pas toûjours & prochainement les héritiers présomptifs.

En Angleterre, les enfans du roi sont appellés *fils &*

(1) Il paroît que le droit de *primogéniture* que l'auteur de cet article croit si contraire à la loi de nature, si on l'envisage par rapport à sa fin, a pour base fondamentale la droiture & la justice, parce qu'il a pour objet le maintien des familles illustres, si nécessaires au bonheur public & au bien commun des états.

filles d'Angleterre; le fils ainé est nommé *prince de Galles*; les autres enfans sont créés ducs ou comtes, sous le titre qu'il plaît au roi : ils n'ont point d'apanage comme en France, mais ils tiennent ce qu'ils ont des bienfaits du roi. *Voyez* APANAGE.

Les fils sont tous conseillers d'état par le droit de naissance, & les filles princesses; c'est un crime de haute trahison de violer la fille ainée du roi d'Angleterre.

On donne le titre d'*altesse royale* à tous les enfans du roi; les sujets se mettent à genoux quand ils sont admis à leur baiser la main, & ils sont servis à table à genoux comme le roi.

Le premier *prince* du sang en France s'appelle *monsieur le prince* dans la branche de Condé, & *monsieur le duc d'Orléans* dans celle d'Orléans. Le frere du roi est toûjours premier *prince* du sang. La qualité de *prince du sang* donne le rang & la préséance, mais elle ne renferme aucune jurisdiction; ils sont *princes* par ordre & non par office.

Wiquefort observe qu'il n'y avoit de son tems qu'environ cinquante ans que les *princes* du sang de France donnoient le pas aux ambassadeurs, même à ceux des républiques, & ce n'est que depuis les requisitions des rois qu'ils leur ont donné la préséance.

Dès que le Pape est élu, tous ses parens deviennent *princes*. *Voyez* PAPE & NEPOTISME.

Le *prince* de Galles au moment de sa naissance est duc de Cornouailles; & immédiatement après qu'il est né, il est mis en possession des droits & revenus de ce duché, & il est conseiller d'état. Quand il a atteint l'âge requis, il est ensuite fait *prince* de Galles. La cérémonie de l'investiture consiste dans l'imposition du bonnet de l'état, de la couronne, de la verge d'or & de l'anneau. Il prend possession de cette principauté en vertu des parentés accordées à lui & à ses héritiers par les rois d'Angleterre.

Ce titre & cette principauté furent donnés par le roi Henri III. à Edouard son fils aîné; jusques-là les fils aînés des rois d'Angleterre étoient appellés *lords-princes*. Quand la Normandie étoit du domaine d'Angleterre, ils avoient le titre de *duc de Normandie*, depuis ce tems-là il a le titre de *prince de la grande Bretagne*.

Ils sont considérés dans les lois comme le roi même; conspirer leur mort ou en violer les sœurs, est un crime de haute trahison.

Les revenus du duché de Cornouailles sont de 14000 liv. par an, & ceux de la principauté étoient il y a trois cens ans de 4680 liv. de rente.

PRINCE, *princeps*, (*Théol.*) dans l'Ecriture & parmi les Juifs modernes, se prend en divers sens; & quelquefois pour le principal & le premier. Ainsi l'on dit, les *princes* des familles, des tribus, des maisons d'Israël; les *princes* des lévites, les *princes* du peuple, les *princes* des prêtres, les *princes* de la synagogue ou de l'assemblée, les *princes* des enfans de Ruben, de Juda, *&c.* Souvent il se prend aussi pour le roi, le souverain du pays, & pour ses principaux officiers : ainsi l'on dit, les *princes* de l'armée de Pharaon, Phicol *prince* de l'armée d'Abimelech, Putiphar étoit *prince* des bouchers ou des gardes du roi d'Egypte, Joseph se trouva en prison avec le *prince* des panneticrs, & ainsi des autres.

PRINCE DES PRÊTRES, marque quelquefois le grand-prêtre qui est actuellement en exercice, comme dans S. Matth. *chap. xxvj. vers.* 58. ou celui qui avoit autrefois rempli cette dignité, comme dans les actes des apôtres *chap. iv. vers.* 6. Quelquefois celui qui étoit à la tête des prêtres servant dans le temple, Jérém. *xx.* 1. ou un intendant du temple, ou les chefs des familles sacerdotales d'où vient qu'il est si souvent parlé dans l'Evangile des *princes des prêtres* au pluriel.

PRINCE DE LA VILLE, *princeps civitatis*, dans le second livre des Paralip. *chap. xviij. vers.* 25. & *chap. xxxiv. vers.* 8. c'étoit un magistrat qui avoit dans la ville la même autorité que l'intendant du temple exerçoit dans le temple. Il veilloit à la conservation de la paix, du bon ordre de la police.

PRINCE DE LA SYNAGOGUE, dans l'ancien Testament, Exod. *xxxiv. vers.* 5. Num. *iv. vers.* 34. signifie ceux qui présidoient aux assemblées du peuple, les principaux des tribus & des familles d'Israël. Mais dans le nouveau, le *prince de la synagogue* est celui qui préside aux assemblées de religion qui se font dans les synagogues, comme il paroît par S. Luc, *chap. viij. vers.* 41. & par les actes, *chap. xiij. vers.* 15. & *chap. xviij. vers.* 17. C'est ce que les Juifs appelloient *nasi* de la synagogue. Il avoit quelques associés qu'on appelloit les *princes de la synagogue*, Act. *xiij. vers.* 15. *Voyez* NASI, ARCHISYNAGOGUS & SYNAGOGUE.

PRINCE DU MONDE est le nom que S. Jean donne assez souvent au diable, comme *c. xij.* 31. *c. xiv.* 30. *c. xvj.* 11. par que cet esprit de ténebres se vante d'avoir en sa disposition tous les royaumes de la terre, Matth. *c. iv. vers.* 9.

PRINCES DE LA CAPTIVITÉ, on donne ce nom à ceux d'entre les Juifs vivant au-delà de l'Euphrate, qui présidoient à leurs compatriotes captifs en ce pays-là sous la domination des Perses. On trouve dans le *dictionnaire de la bible* du P. Calmet une suite de ces *princes de la captivité*, tirée du *Seder-olam-Zutha* ou petite *chronique des Juifs*, & elle en comprend quarante-un depuis Jéchonias emmené par Nabuchodonosor jusqu'à Azaris, long-tems après la ruine de Jérusalem par Tite. Mais, comme le remarque cet auteur, cette succession est fort suspecte, pleine de fautes d'anachronismes; elle n'est appuyée sur aucun auteur ancien, on croit même qu'elle n'a commencé que 220 ans après Jesus-Christ. Au reste le titre fastueux de *prince de la captivité* n'en doit imposer à personne, puisque les chefs des synagogues d'Allemagne & de quelques provinces d'Italie prennent bien le nom de *ducs* ou de *princes des Juifs*, sans en être plus libres ou avoir réellement plus d'autorité. Calmet, *dictionnaire de la bible*, *tome III. pag.* 285. & 286.

PRINCE DE LA JEUNESSE, (*Histoire romaine*,) les empereurs ayant réuni à leur suprême dignité celle de censeur, il n'y eut plus de *prince du sénat*, ni des chevaliers; mais Auguste en renouvellant les jeux troyens, prit, pour les exécuter, les enfans des sénateurs qui avoient le rang de chevaliers, choisit un de sa famille qu'il mit à leur tête, le nomma *prince de la jeunesse*, & le désigna son successeur. Ce titre de *prince de la jeunesse* semble dans tout le haut empire n'avoir appartenu qu'aux jeunes *princes* qui n'étoient encore que césars; Valerien paroît être le premier, du-moins sur les médailles duquel on trouve *princeps juventutis*, au revers d'une tête qui porte pour légende *imperator*; mais dans le bas empire, on en a cent exemples. (*D. J.*)

PRINCE *princeps*, (*Art militaire des Romains.*) c'est le nom d'une des quatre sortes de soldats qui composoient les légions. Après les hastaires étoient les soldats qu'on appelloit *princes*, d'un âge plus avancé, pesamment armés comme les précédens, ayant pour armes offensives l'épée, le poignard, & de gros dards. Ils commençoient par lancer leurs traits, & se servoient ensuite de leur épée en s'avançant contre l'ennemi. *Voyez* LÉGION.

PRINCE DU SENAT, (*Histoire romaine.*) c'étoit celui que le censeur lisant publiquement la liste des sénateurs nommoit le premier, *princeps senatus dictus fuit is qui in lectione senatus, quæ par censores peracto censu, fiebat, primo loco recitabatur*, dit Rollin. Il est appellé dans les auteurs tantôt *princeps senatus* ou *princeps in senatu*, tantôt *princeps civitatis* ou *totius civitatis*, quelquefois *patriæ princeps*, & même quelquefois simplement *princeps* aussi-bien que les empereurs.

Sa nomination dépendoit ordinairement du choix du censeur qui à la vérité ne déféroit ce titre honorable qu'à un ancien sénateur, lequel avoit été déja honoré du consulat ou de la censure, & que sa probité & sa sagesse avoient rendu recommandable. Il jouissoit toute sa vie de cette prérogative.

Le titre de *prince du sénat* étoit tellement respecté, que celui qui l'avoit porté étoit toûjours appellé de ce

num par préférence à celui de toute autre dignité dont il se seroit trouvé revêtu. Il n'avoit cependant aucun droit lucratif attaché à ce beau titre, & il ne donnoit d'autre avantage qu'une autorité qui sembloit naturellement annoncer un mérite supérieur dans la personne qui en étoit honorée.

Cette distinction avoit commencé sous les rois. Le fondateur de Rome s'étoit réservé en propre le choix & la nomination du principal sénateur qui dans son absence devoit présider au sénat. Quand l'état devint républicain, on voulut conserver cette dignité.

Depuis l'institution des censeurs, il passa en usage de conférer le titre de *prince du sénat* au sénateur le plus vieux & de dignité consulaire, mais dans la derniere guerre punique un des censeurs soutenant avec fermeté que cette regle établie dès le commencement de la république devoit être observée dans tous les tems, & que T. Manlius Torquatus devoit être nommé *prince du sénat*, l'autre censeur s'y opposa, & dit que puisque les dieux lui avoient accordé la faveur de réciter les noms des sénateurs inscrits sur la liste, il vouloit suivre son propre penchant, & nommer le premier Q. Fabius Maximus qui, suivant le témoignage d'Annibal lui même, avoit mérité le titre de *prince du peuple romain.*

Au reste, quelque grands, quelque respectés que fussent les *princes du sénat*, il paroît que l'histoire n'en nomme aucun avant M. Fabius Ambustus qui fut tribun militaire l'an de Rome 386. Nous ignorerions même qu'il a été *prince du sénat*, si Pline, *l. VII. c. xlij.* n'avoit observé comme une singularité très-glorieuse pour la maison Fabia, que l'ayeul, le fils & le petit-fils eurent consécutivement cette primauté, *tres continui* principes senatus.

Il seroit difficile de former une suite des *princes du sénat* depuis les trois Fabius dont Pline fait mention. M. l'abbé de la Bletterie, dans un mémoire sur ce sujet, inséré dans le *recueil de littérature*, *tome XXIV.* reconnoît, après bien des recherches historiques, que l'entreprise de former cette suite seroit vaine. Comme les *princes du sénat* n'avoient en cette qualité aucune part au gouvernement, on doit être une peu moins surpris que les historiens ayent négligé d'en marquer la succession. D'ailleurs pas une histoire complette de la république romaine ne s'est sauvée du naufrage de l'Antiquité. Tite-Live ne parle point de *princes du sénat* dans sa premiere décade: nous ignorons s'il en parloit dans la seconde; le plus ancien qu'il nomme dans la troisieme, c'est Fabius Maximus choisi l'an de Rome 544. Dans les quinze derniers livres qui nous restent de ce fameux historien, les successeurs de Fabius Maximus sont indiqués savoir en 544, Scipion le vainqueur d'Annibal; en 570 L. Valerius Flaccus alors censeur, qui fut choisi par Caton son collegue dans la censure; Emilius Lépidus fut nommé l'an 574. Il semble que l'élection de Fabius Maximus ayant introduit l'usage de conférer le titre de *prince du sénat*, non comme autrefois à l'ancienneté, mais au mérite, Tite-Live s'étoit imposé la loi de marquer ceux qui l'avoient reçu depuis cette époque. En effet, la suite en devenoit alors beaucoup plus intéressante parce qu'elle faisoit connoître à qui les Romains avoient de siecle en siecle adjugé le prix de la vertu.

Il est donc à présumer que nous en aurions une liste complette depuis Fabius Maximus jusqu'aux derniers tems de la république, si nous avions l'ouvrage de Tite-Live tout entier. Mais on ignore quel fut le successeur d'Emilius Lépidus mort en 601; c'est le dernier dont il soit fait mention dans Tite-Live, qui nous manque à la fin du sixieme siecle de Rome. Nous trouvons Cornelius Lentulus en 628, Métellus le macédonique en 632, Emilius Scaurus en 638, & celui-ci vivoit encore en 662; à Scaurus succéda peut-être l'orateur Antoine, que Marius fit égorger en 666. L. Valerius Flaccus fut nommé l'année suivante, Catulus en 683.

Les vuides qui se trouvent dans cette liste peuvent être attibués avec assez de vraisemblance à la disette d'historiens. Mais on doit, ce me semble, chercher une autre raison de celui qui se rencontre depuis la mort de Catulus, arrivée au plus tard en 693 jusqu'à Cesar Octavien, choisi l'an de Rome 725. Je crois que dans cet intervalle le titre de *prince du sénat* demeura vacant. Pour ces tems-là, nous avons l'histoire de Dion Cassius. Il nous reste beaucoup d'auteurs contemporains & autres, dont les ouvrages nous apprennent dans un très-grand détail les événemens des trente dernieres années de la république. Si Catulus eut des successeurs, comment aucun d'eux n'est-il marqué nulle part, pas même dans Cicéron, dont les écrits, & sur-tout ses lettres, sont une source intarissable de ces sortes de particularités?

On trouve, il est vrai, çà & là certaines expressions qui semblent insinuer que Crassus & Pompée furent *princes du sénat*. Par exemple, dans Velleius Paterculus, le premier est appellé *romanorum omnium princeps*, le second *princeps romani nominis*, dans le même historien; *omnium seculorum & gentium princeps*, dans Cicéron, qui par reconnoissance & par politique, a plus que personne encensé l'idole dont il connoissoit le néant. Toutefois ces expressions & d'autres semblables prouvent simplement la supériorité de puissance que Pompée & Crassus avoit acquise, & nous ne devons pas en conclure qu'ils ayent été *princes du sénat*. Pour le dernier, il failloit avoir exercé la censure, ou du-moins l'exercer actuellement; or Pompée n'a jamais été censeur.

On convient que les usages & les lois même ne tenoient point devant l'énorme crédit de Pompée. On lui prodiguoit les dispenses; mais les auteurs ont pris soin de remarquer celles qui lui furent accordées. Ils les rapportent tantôt comme les preuves du mérite qu'ils lui supposent, tantôt comme les effets de son bonheur, de ses intrigues, du fanatisme de la nation. Pourquoi la dispense dont il s'agit leur auroit-elle échappé? Sommes-nous en droit de la supposer malgré leur silence? Il est si profond & si unanime qu'il vaut presque une démonstration. Crassus avoit été censeur, mais aucun auteur ne dit qu'il ait été *prince du sénat*. Parmi les titres, soit anciens, soit nouveaux que l'on accumula sur la tête de César depuis qu'il eut opprimé sa patrie, nous ne lisons point celui de *prince du sénat*.

Il est très-vraisemblable que pendant les trente années qui s'écoulerent depuis la mort de Catulus jusqu'au sixieme consulat d'Octavien, la place de *prince du sénat* demeura vacante. Après la mort de Catulus, la place de *prince du sénat* ne put être remplie pendant les dix années suivantes. Appius Claudius & Lucius Pison furent élus en 703, & ce furent les derniers qui du tems de la république ayent exercé la censure.

Le jeune César ayant réuni dans sa personne toute la puissance des triumvirs, projetta de la déguiser sous des titres républicains. Lorsqu'il eut formé son plan, il jugea que le titre de *prince* du sénat, *princeps*, marquant le suprème degré du mérite, seroit le plus convenable pour servir de fondement aux autres; il fut nommé *prince du sénat*, dit Dion, conformément à l'usage qui s'étoit observé, lorsque le gouvernement populaire subsistoit dans toute sa vigueur. Tous les pouvoirs qui lui furent alors confiés & ceux qu'il reçut dans la suite, il ne les accepta que comme *prince du sénat*, & pour les exercer au nom de la compagnie dont il étoit chef. *Cuncta discordiis fessa*, dit Tacite, *nomine principis sub imperium accepit.* A l'exemple de ceux qui avoient été *princes du sénat* avant lui, il se tint plus honoré de ce titre que d'aucun autre. C'étoit un titre purement républicain, & qui ne portant par lui-même nulle idée de jurisdiction ni de puissance, couvroit ce que les autres pouvoient avoir d'odieux par leur réunion & par leur continuité. (*D. J.*)

PRINCE-METAL *ou* TOMBAC, (*Métallurgie.*) on l'appelle aussi *métal du prince*, parce que le prince palatin Robert l'apporta en Angleterre. C'est un alliage composé de six parties de laiton ou cuivre jaune, & d'une partie d'étain. Cette composition est d'un jaune qui imite assez l'or, mais elle noircit à l'air, & se couvre du verd-de-gris. *Voyez* TOMBAC.

PRINCESSE, s. f. (*Grammaire.*) fille née d'un prince.

PRINCIER, s. m. (*Jurisprud.*) que l'on écrivoit autrefois *princier* du latin *primicerius*, est la même dignité qu'on appelle ailleurs *primicier*, & en d'autres endroits *doyen* ou *prévôt*; c'est le premier dignitaire d'un chapitre. La dignité de *princier* subsiste encore à Metz; on assure qu'elle est aussi actuellement comptée parmi celles de Milan & de l'église de Venise, & que ce sont les trois seules églises où l'on voie aujourd'hui un *princier*; car la princerie de Verdun fut supprimée en 1387. *Voyez l'histoire de Verdun*, *p.* 10 & 14, & ci-devant le *mot* PRIMICIER.

PRINCIPAL, E, adj. (*Gram.*) on appelle en grammaire proposition *principale*, une proposition complexe comparée dans sa totalité avec une autre proposition qu'elle renferme comme partie complétive de son sujet ou de son attribut, & qui prend alors le nom de proposition *incidente*. Ainsi ces deux mots sont corrélatifs: la proposition totale n'est *principale* qu'à l'égard de l'incidente; & la partielle n'est incidente qu'à l'égard de la *principale*. Exemple: *les preuves dont on appuie la vérité de la religion chrétienne sont invincibles*; cette proposition totale est *principale*, si on la compare à l'incidente qui est, *dont on appuie la vérité de la religion chrétienne*; hors de la comparaison, elle n'est qu'une proposition complexe. *Voyez* PROPOSITION & INCIDENTE. (*B. E. R. M.*)

PRINCIPAL, adj. (*Géom.*) l'axe *principal* d'un ellipse est son grand axe, ou celui qui la traverse dans sa plus grande longueur. *Voyez* ELLIPSE.

L'axe *principale* d'une hyperbole est la ligne *DK*, *Pl. conic. fig.* 17. laquelle ligne coupe la courbe dans ses deux sommets *D* & *K*. *Voyez* HYPERBOLE. (*O*)

PRINCIPAL, pris substantivement, (*Archit. & Com.*) se dit d'une somme prêtée, sans avoir égard aux intérêts. *Voyez* INTÉRÊT. Ainsi, soit *a* une somme prêtée, qui, dans un tems quelconque, comme dans un an, doive produire l'intérêt *m*; par exemple $\frac{1}{20}$, *a* est appellé le *principal*, & la somme *a* + *m* dûe à la fin de l'année, est composée du *principal* & de l'intérêt. *Voyez* INTÉRÊT, ESCOMPTE, ARRÉRAGE.

PRINCIPAL, adj. se dit de la plus considérable & la plus nécessaire partie de quelque chose.

Ainsi, l'on appelle le maire d'une ville le *principal magistrat*; & les magistrats eux-mêmes en sont les *principaux* citoyens, ou, comme on dit communément, les *principaux d'une ville*.

Un conseil de guerre est composé des *principaux* officiers assemblés. Dans la péroraison d'un discours, le *principal* point sur lequel on insiste, est celui qui renferme tous les autres, ou du-moins auquel tous les autres se rapportent.

Il est important dans l'examen d'une affaire, de bien distinguer ce qui est *principal* d'avec ce qui n'est qu'accessoire. *Voyez* ACCESSOIRE.

PRINCIPAL, (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est le plus important & le plus considérable d'entre plusieurs personnes ou entre plusieurs choses. On distingue le *principal* de ce qui est accessoire. Ce *principal* peut être sans les accessoires; mais les accessoires ne peuvent être sans le *principal*; par exemple, dans un héritage le fond est le *principal*, les fruits sont l'accessoire.

Principal d'une cause, c'est le fond considéré relativement à l'incidente. *Voy. ci dessus* CAUSE & EVOCATION.

Principal commis du greffe est un officier qui tient la plume pour le greffier en chef à sa décharge; ces sortes d'officiers prennent ordinairement le titre de greffiers; cependant ils ne sont vraiment que *principaux commis*.

Principal héritier, est celui auquel on assure la plus grande partie de ses biens. *Voyez* HÉRITIER.

Principal manoir, est le lieu seigneurial & le château ou maison qui est destiné dans un fief pour l'habitation du seigneur féodal.

En succession de fief en ligne directe, le *principal manoir* appartient à l'aîné; c'est au *principal manoir* des fiefs dominaux que les vassaux sont obligés de faire la foi. *Voyez Paris*, *art.* 13. 17. 18. 63. 64. & 65. & les autres coutumes indiquées par Fortin sur ces articles.

Principal obligé est celui d'entre plusieurs co-obligés que la dette concerne spécialement, & auquel on est d'abord en droit de s'adresser pour le paiement. On l'appelle *principal obligé* pour le distinguer des cautions ou fidejusseurs, dont l'obligation n'est qu'accessoire à l'obligation principale. *Voy.* CAUTION, FIDEJUSSEUR, OBLIGATION ACCESSOIRE & PRINCIPALE, OBLIGÉ. (*A*)

PRINCIPAL d'une rente ou d'une somme, est le fond qui produit des arrérages ou des intérêts: il y a des cas où l'on est en droit d'exiger des intérêts du *principal*, ou de demander le remboursement. Ils sont expliqués aux *mots* ARRÉRAGES, CONTRAT DE CONSTITUTION, INTÉRÊTS, REMBOURSEMENT, RENTE.

PRINCIPAL *d'un college*, c'est celui qui en est le supérieur, qui a la direction générale des études, & l'inspection sur les professeurs dans quelques colleges; on l'appelle *senieur*, *maître*, ou *grand-maître*.

La place du *principal* n'est point un bénéfice, & ne se peut résigner.

Les *principaux* même des petits colleges auxquels il n'y a pas plein exercice, ne doivent, suivant l'ordonnance de Blois, recevoir en leurs colleges aucune autre personne que les étudians & écoliers, ayant maîtres & pédagogues; il est défendu d'avoir des gens mariés, solliciteurs de procès & autres semblables, sous peine de 100 liv. parisis d'amende, & de privation de leurs principaux.

Dans quelque college que ce soit, ils sont obligés de résider en personne, & de remplir les fonctions auxquelles les statuts les obligent, faire lectures, disputes & autres charges contenues dans les statuts. Il leur est défendu de souffrir qu'aucun boursier y demeure plus de tems qu'il n'est porté par les statuts, sous peine de privation de leur principauté, & de s'en prendre à eux en leur propre & privé nom, pour la restitution des deniers qui en auront été perçus par ceux qui auront demeuré dans le college au-delà du tems porté par les statuts.

Ils ne peuvent donner à ferme leurs principautés, ni prendre argent des régens pour leur donner des classes; mais il leur est enjoint de pourvoir gratuitement les régens desdites classes, selon leur savoir & suffisance, à peine de privation de leur charge & privileges.

Il leur est défendu, sous les mêmes peines, de s'entremettre de solliciter aucun procès.

On ne peut élire à une place de *principal* un ecclésiastique pourvu d'un bénéfice à charge d'ames, ou qui requiert résidence; & si après avoir été élu à une telle place il étoit pourvu d'un bénéfice de la qualité que l'on vient de dire, la place de *principal* deviendra vacante, sans qu'il puisse la requérir. On excepte néanmoins les bénéfices qui sont dans la même ville où est l'université, ou qui en sont à telle distance, que l'on y peut aller & venir en un jour.

Pour ce qui concerne la police des colleges, *voyez ci-devant* COLLEGE, & *l'ordonnance de Blois*, *art.* 68. & *suivans*. (*A*)

PRINCIPALE, FIGURE, (*Peint.*) c'est celle qui est le sujet d'un tableau; cette *figure* doit tenir la premiere place dans une composition, & ne doit point être, je ne dirai pas éteinte, mais même obscurcie par aucune autre figure. *Voyez* TABLEAU. (*D. J.*)

PRINCIPALITÉ, s. f. (*Gram.*) dignité du principal. *Voyez* PRINCIPAL.

PRINCIPAT, s. m. (*Gram.*) titre que l'on donne à certains pays; on dit le *principat* de Catalogne.

PRINCIPAUTÉ, s. f. (*Gram.*) souveraineté; comme dans ces phrases, il aspiroit à la *principauté*. Les *principautés* d'Orient sont absolues. C'est aussi la terre ou seigneurie qui donne le titre de *prince*.

PRINCIPAUTÉS, s. f. (*Théol.*) troisieme classe de l'hiérarchie des anges.

PRINCIPAUTÉ CITÉRIEURE, (*Géog. mod.*) province d'Italie, au royaume de Naples, bornée au midi & au couchant par la mer, au nord par la *principauté*

ultérieure, & au levant par la Basilicate. Elle a 75 milles de longueur, & 50 de largeur. Elle faisoit autrefois partie de la *principauté* de Capoue, & aujourd'hui elle fait partie de la terre de *Labour*. Salerne en est la capitale. (*D. J.*)

PRINCIPAUTÉ ULTÉRIEURE, (*Géog. mod.*) province d'Italie, au royaume de Naples, bornée au nord par le comté de Molisse & la Capitanate, au midi par la *principauté* citérieure, au levant par la Capitanate & la Basilicate, & au couchant par la terre de Labour. Elle a 30 milles du nord au sud, & 50 du levant au couchant. Bénevent est la capitale.

PRINCIPES, PREMIERS. Les *premiers principes*, autrement le premieres vérités, sont des propositions si claires, qu'elles ne peuvent être prouvées ni combattues par des propositions qui le soient davantage. On en distingue de deux sortes; les uns sont des *principes* universels, & on leur donne communément le nom d'*axiomes* ou de *maximes*. *Voyez* AXIOMES. Les autres sont des *principes* particuliers, & ils retiennent seulement le nom de *premiers principes*.

Les *premiers principes* peuvent être envisagés ou du côté des vérités internes, ou du côté des vérités externes. Considérés sous le premier rapport, ils ne nous mènent qu'à une science purement idéale, & par conséquent ils sont peu propres à éclairer notre esprit. *Voy.* AXIOMES, où nous prouvons combien il ont peu d'influence pour étendre nos connoissances. Considérés sous le second rapport, ils nous conduisent à la connoissance de plusieurs objets qui ont une existence indépendante de nos pensées.

Les premiers *principes* ont des marques caractéristiques & déterminées, auxquelles on peut toûjours les connoître.

Le premier de ces caracteres est, qu'ils soient si clairs, qu'on ne puisse les prouver par des vérités antérieures & plus claires.

2°. D'être si universellement reçus parmi les hommes en tout tems, en tous lieux, & par toutes sortes d'esprits, que ceux qui les attaquent se trouvent dans le genre humain être manifestement moins d'un contre cent ou même contre mille.

4°. D'être si fortement imprimés dans nous, que nous y conformions notre conduite, malgré les rafinemens de ceux qui imaginent des opinions contraires; & qui euxmêmes agissent conformément, non à leurs opinions imaginées, mais aux *premiers principes*, qu'un certain air de singularité leur fait fronder. Il ne faut jamais séparer ces trois caracteres réunis; ils forment une conviction si pleine, si intime & si forte, qu'il est impossible de balancer un instant à se rendre à leur persuasion.

Les *premiers principes* ont leur source ou dans le sentiment de notre propre existence, & de ce que nous éprouvons en nous-mêmes, ou dans la regle du sens commun. Toute connoissance qui se tire du sentiment intime, ou qui est marquée au sceau du bon sens, peut incontestablement être regardée comme un *premier principe*. *Voy.* SENTIMENT INTIME & SENS COMMUN.

Mais s'il y a plusieurs *premiers principes*, comment accorder cela avec le *premier principe* de connoissance philosophique, dont on parle si fort dans les écoles? Pour résoudre cette question, il est nécessaire de connoître ce que les Philosophes entendent par le *premier principe de connoissance*. Et pour le bien comprendre, il faut observer qu'il y a deux sortes de connoissances, les unes philosophiques & les autres populaires. Les connoissances populaires se bornent à connoître une chose, & à s'en assûrer; au lieu que les connoissances philosophiques, outre la certitude des choses qu'elles renferment, s'étendent encore jusqu'aux raisons pourquoi les choses sont certaines. Un homme qui ignore la philosophie, peut bien, à la vérité, s'instruire par l'expérience de beaucoup de choses possibles; mais il ne sauroit rendre raison de leur possibilité. L'expérience nous dit bien qu'il peut pleuvoir; mais ne nous dit point pourquoi il pleut, ni comment il pleut.

Ces choses supposées, quand on demande s'il y a un *premier principe* de connoissance philosophique, c'est comme si l'on demandoit s'il y a un principe qui puisse rendre raison de toutes les vérités qu'on connoit. Ce *premier principe* peut être considéré de deux manieres différentes, ou comme *principe* qui prouve, ou comme *principe* qui détermine à croire. Il est évident qu'il n'y a point de *premier principe* qui prouve, c'est-à-dire, qui serve de moyen pour connoitre toutes les vérités; puisqu'il n'y en a point, quelque fécond qu'il soit en conséquences, qui, dans la fécondité prétendue, n'ait des bornes très-étroites, par rapport à cette foule de conclusions, à cet enchaînement de vérités qui forment les systèmes avoués de la raison. Le sens de la question est donc de savoir, s'il y a en philosophie un *premier principe* qui détermine à croire, & auquel on puisse ramener toutes les vérités naturelles, comme il y en a un en théologie. Ce *premier principe*, qui sert de base à toute la théologie est celui-ci, *tout ce que Dieu a révélé est très-certain*. Il seroit également aisé d'assigner le *premier principe* de connoissance philosophique, si les philosophes, contens des difficultés que leur fournit la nature des choses n'avoient pas pris plaisir à s'en faire où il n'y en a point, & à obscurcir par leurs subtilités, ce qui est si clair de soi-même. Ils sont aussi embarassés à trouver ce *principe*, qu'à lui assigner les marques auxquelles on doit le reconnoitre.

Les uns font cet honneur à cette fameuse proposition si connue dans les écoles, *il est impossible qu'une chose soit & ne soit pas en même tems*.

Quelques autres veulent que Descartes ait posé pour *premier principe* cette proposition: *je pense, donc je suis*.

Il y en a d'autres qui citent ce principe, *Dieu ne peut nous tromper ni être trompé*. Plusieurs se déclarent pour l'évidence, mais ils n'expliquent point ce que c'est que cette évidence.

On exige ordinairement pour le *premier principe* de la philosophie trois conditions. La premiere, qu'il soit *très-vrai*, comme s'il pouvoit y avoir des choses plus ou moins vraies: la seconde, qu'il soit la plus connue de toutes les propositions, comme si ce qui se connoit par la réflexion qu'on fait sur des idées, étoit toûjours ce qu'il y a de plus connu: la troisieme, qu'il prouve toutes les autres vérités, comme si ce principe universel pouvoit exister. Il est plus conforme à la raison de n'exiger que ces deux conditions; savoir, 1°. qu'il soit vrai; 2°. qu'il soit la derniere raison qu'on puisse alléguer à un homme qui vous demanderoit pourquoi vous êtes certain philosophiquement de la vérité absolue & relative des êtres. J'entends par la vérité absolue des êtres ce qu'ils sont en eux-mêmes; & par la vérité relative, ce qu'ils sont par rapport à nous; je veux dire la maniere dont ils nous affectent.

Ces deux conditions sont comme la pierre de touche par le moyen de laquelle on peut connoitre quel est le *premier principe* de toutes les connoissances philosophiques. Il est évident qu'il n'y a que cette proposition: *on peut assurer d'une chose tout ce que l'esprit découvre dans l'idée claire qui la représente*, qui puisse soutenir cette épreuve; puisque la derniere raison que vous puissiez alléguer à un homme qui vous demanderoit pourquoi vous êtes certain philosophiquement de la vérité tant absolue que relative des êtres, est celle-ci, *la chose est telle, parce que je le conçois ainsi*.

Descartes n'a jamais cru, comme quelques-uns lui imputent, que cet entimème, *je pense, donc je suis*, fût le *premier principe* de toute connoissance philosophique. Il a seulement enseigné que c'étoit la premiere vérité qui se présentoit à l'esprit, & qui le pénétrât de son évidence. Ecoutons-le s'expliquer lui-même. „ Je considerai en général ce qui est requis à une proposition „ pour être vraie & certaine: car puisque je venois d'en „ trouver une que je savois être telle, je pensai que je „ devois savoir aussi en quoi consiste cette certitude; & „ ayant remarqué qu'il n'y a rien du tout en ceci, *je* „ *pense donc je suis*, qui m'assure que je dis la vérité,

„ finon que je vois très-clairement que pour penser il „ faut être ; je jugeai que je pouvois prendre pour regle „ générale que les choses que nous concevons fort clairement & fort distinctement, sont toutes vraies „. Or de ce que Descartes a enseigné que cette proposition, *je pense, donc je suis*, étoit la premiere qui s'emparât de l'esprit lorsqu'il vouloit mettre de l'ordre dans ses connoissances, il s'ensuit qu'il ne l'a jamais regardée comme le *premier principe* de toute connoissance philosophique ; puisque ce *principe* ne vient que de la réflexion qu'on fait sur cette premiere proposition. Aussi, dit-il, qu'il n'est assuré de la vérité de cette proposition, *je pense, donc je suis*, que parce qu'il voit très-clairement que pour penser il faut être, aussi prend-il pour regle générale de toutes les vérités cette proposition, *on peut assurer d'une chose tout ce que l'esprit découvre dans l'idée claire qui la représente* ; ou celle-ci qui revient au même, *tout ce que l'on connoît est très-certain*.

Il faut observer que le *premier principe* de connoissance philosophique ne nous rend pas précisément certains de la vérité des *premiers principes*, ils portent tous avec eux leur certitude, & rien n'est plus connu qu'eux. Peut-il y avoir un *principe* plus clair, plus plausible, plus immédiat, plus intime à l'esprit que le sentiment intime de notre existence dont nous sommes pénétrés ? Le *premier principe* se réduit donc seulement à nous rendre raison, pourquoi nous sommes certains de la vérité des *premiers principes*.

Principe, s. m. (*Phys.*) on appelle *principe* d'un corps naturel, ce qui contribue à l'essence d'un corps, ou ce qui le constitue primitivement. *Voyez* Corps.

Pour avoir une idée d'un *principe* naturel, il faut considérer un corps dans ses différens états ; un charbon, par exemple, étoit une petite piece de bois ; par conséquent le morceau de bois contient le *principe* du charbon, *&c. Chambers*.

Principes, (*Chymie.*) la maniere dont les Chymistes conçoivent & considerent la composition des sujets chymiques, est exposée dans plusieurs articles de ce Dictionnaire, & principalement dans *l'article* Chymie, & dans *l'article* Mixtion. Les divers matériaux dont ces corps sont composés, sont leurs *principes chymiques* : c'est ainsi que le savon étant formé par l'union chymique de l'huile & de l'alkali fixe, l'huile & l'alkali fixe sont les *principes* du savon.

Mais comme l'huile & l'alkali fixe sont eux-mêmes des corps composés ; que l'huile grasse employée à la préparation du savon vulgaire, par exemple, est formée par l'union de l'huile primitive, (*voyez* Huile,) & d'une substance mucilagineuse ; que chacune de ces nouvelles substances est composée encore, l'huile primitive, par exemple, d'acide, de phlogistique, & d'eau ; & que cet acide l'est à son tour de terre & d'eau, on peut absolument diviser sous cet aspect les *principes* des mixtes en *principes* immédiats ou prochains, & en *principes* éloignés. Cette maniere d'envisager cet objet n'est pourtant point exacte : car les *principes* dont les matériaux immédiats d'un certain corps sont formés, n'appartiennent pas proprement à ce corps ; les matériaux de ce corps, soit après, soit avant leur séparation, sont des substances distinctes, dont la connoissance ultérieure peut bien importer à la connoissance très-intime du premier corps, mais n'entre point dans l'idée de sa composition. Au reste, si cette observation est utile pour fixer la meilleure maniere de concevoir la composition des corps chymiques ; elle est bien plus essentielle encore lorsqu'on l'applique à la pratique & qu'on l'emploie à éclairer la marche réguliere de l'analyse : car une analyse ne peut être exacte qu'autant qu'elle attaque successivement les divers ordres de composition, qu'elle sépare le savon premierement en huile, & en alkali fixe ; qu'elle prend ensuite l'huile d'un côté, & l'alkali de l'autre ; qu'elle procede sur chacun de ces *principes* séparément, jusqu'à ce qu'elle soit parvenue à des corps inaltérables, ou qui sont suffisamment connus, car une analyse est complette dès qu'on est parvenu aux *principes* suffisamment connus, soit absolument, soit relativement au dessein actuel de l'analyste. Ainsi l'analyse du savon seroit achevée dès qu'il seroit résout en huile & en alkali fixe, pour quiconque connoîtroit d'ailleurs l'huile & l'alkali fixe ; on n'auroit pas besoin, relativement à sa recherche présente, d'en déterminer la nature chymique, la composition intérieure. Au contraire, le vice capital de l'analyse chymique, c'est de procéder tumultueusement, d'attaquer pêle-mêle & tout-d'un-coup, les ordres de *principes* les plus éloignés ; de décomposer en même tems, dans l'exemple proposé, & l'acide de l'huile, & les *principes* du même ordre de l'alkali fixe, *&c.* Cette doctrine est exposée à propos de l'analyse des végétaux à *l'article* Végétal, (*Chymie.*) Voyez *cet article*.

Lorsqu'on a admis une fois cette meilleure maniere d'envisager les composés chymiques, & de procéder à leur décomposition, toutes les discussions qui ont divisé les Chymistes sur la doctrine des *principes*, & dans lesquelles les Physiciens ont aussi balbutié ; toutes ces discussions, dis-je, tombent d'elles-mêmes ; car elles sont toutes nées de la maniere vicieuse de concevoir & d'opérer, qui lui est opposée.

Premierement, c'est parce que la distillation analytique qu'on employa seule pendant long-tems à la décomposition des corps très-composés, savoir les végétaux & les animaux, fournit un petit nombre de *principes* toûjours les mêmes, & dont on ne pouvoit ou ne savoit point reconnoître l'origine, qu'on agita ces problèmes si mal discutés *des deux parts* : savoir, si ces produits étoient des *principes* hypostatiques, ou préexistans dans le mixte, ou bien des créatures du feu ; savoir, s'il étoient des *principes* principians ou principiés, c'est-à-dire, des corps simples, les vrais élémens ; ou des substances composées, savoir, s'il y avoit trois *principes* seulement, ou bien cinq, ou bien un seul, savoir, si tous les mixtes contenoient tous les *principes*, *&c.* Encore un coup, toutes ces questions sont oiseuses, dès qu'elles sont fournies par une méthode qu'il faut abandonner. Il faut savoir pourtant sur toute cette fameuse doctrine des trois & des cinq *principes*, que Paracelse répandit principalement, le dogme, que tous les corps naturels sont formés de trois *principes*, sel, soufre, & mercure, dogme qu'il avoit pris de Basile Valentin, ou de Hollandus, & qui n'avoit été appliqué d'abord qu'aux substances métalliques ; comme le dogme des trois terres de Becher, qui ne sont proprement que ces trois *principes* sous d'autres noms. (*Voyez* Terres de Becher.) que Paracelse, & les Paracelsites varierent, retournerent, forcerent, détournerent singulierement l'application de ces différens noms aux divers produits de l'analyse des végétaux, & des animaux ; qu'enfin, Willis rendit cette doctrine plus simple, plus soutenable, en ajoutant aux trois *principes*, au ternaire paracelsique, deux nouveaux *principes*, le phlegme, ou eau, & la terre, qui s'appella quelquefois *damnée*, ou *caput mortuum*, (*Voyez* Caput mortuum) ; que la plus grande puérilité dans laquelle soient tombés les demi-chymistes, ou les physiciens, qui ont combattu cette doctrine véritablement misérable en soi, c'est d'avoir appliqué bonnement ce nom de *mercure* ou de *soufre*, au mercure commun, & au soufre commun ; car quoique la substance désignée par ces expressions, & sur-tout par ce mot *mercure*, (*Voyez* Mercure *principe*.) soit très-indéfinie chez les Paracelsistes, il est clair aumoins qu'il ne s'agit point du mercure commun, & beaucoup moins encore du soufre commun. Il est même très-connu, que le soufre retiré par l'analyse à la violence du feu, des végétaux & des animaux, est de l'huile. Ainsi Boyle auroit dû au-moins produire de l'huile, & non pas du soufre vulgaire, pour objecter légitimement aux Chymistes la producibilité de ce *principe* chymique. Enfin, il est reconnu généralement aujourd'hui que la plûpart de ces produits de l'analyse à la violence du feu, ne sont pas les *principes* hypostatiques, ou formellement préexistans des végétaux & des animaux d'où on les retire ; mais que les Chymistes très-versés dans la connoissance des

principes réels, & préexistans dans ces corps, que l'analyse menstruelle découvre très-évidemment, & dans celle de l'action réciproque de tous ces *principes*; ces Chymistes, dis-je, connoissent très-bien l'origine de tous ces divers produits; ils savent quels d'entre eux proviennent du premier ordre de composition, ou étoient *principes* véritablement immédiats, hypostatiques, constituans; quels autres sont des débris de tel ou de tel *principe* immédiat; quels autres sont dûs à des combinaisons nouvelles, &c. & que cette théorie très-transcendante, & qui jusqu'à présent n'a pas été publiée, est une de ces subtilités de pure spéculation, & de l'ordre des problèmes très-compliqués sur les objets scientifiques de tous les genres, qui n'ont d'autre mérite que celui de la difficulté vaincue. J'ai cité dans un mémoire sur l'analyse des végétaux, (*Mémoires présentés à l'académie royale des Sciences, par divers savans*, &c. *vol. II.*) comme un exemple de ces théories chymiques très-compliquées, celle de la préparation du sublimé corrosif à la maniere d'Hollande, & celle que Mender a donné de la préparation du régule d'antimoine par les sels. La théorie dont il s'agit ici, est encore d'un ordre bien supérieur. Au reste, j'observerai sur ces trois théories si merveilleuses, qui demandent beaucoup de connoissances & de sagacité, qu'elles ont toutes les trois pour objet des opérations vicieuses, ou du-moins imparfaites & mal entendues; d'où on est porté à inférer qu'en chymie, vraisemblablement comme par-tout ailleurs, les manoeuvres les plus compliquées sont toûjours les plus mauvaises, & cela tout aussi-bien quand on entend leur théorie, que quand on ne l'entend pas.

Mais il y a une question plus importante sur les *principes* chymiques: nous avons dit plus haut que l'analyse ou décomposition des corps parvenoit enfin quelquefois jusqu'à des *principes* inaltérables, du-moins que l'art ne savoit point simplifier ultérieurement, & dont on n'observoit aucune altération dans la nature. Les Chymistes appellent ces corps *premiers principes* ou *élémens*: ces élémens des chymistes sont donc des substances indestructibles, incommutables, persistant constamment dans leur essence quelques mixtions qu'elles subissent, & par quelque moyen qu'on les dégage de ces mixtions.

Cette question importante roule sur ces *premiers principes*, savoir s'il y a plusieurs corps qui soient véritablement & essentiellement élémentaires, ou s'il n'y a qu'une matiere unique ou homogene qui constitue par ses diverses modifications tous les corps, même réputés les plus simples.

L'observation bien résumée, ou le système de tous les faits chymiques démontre qu'une pareille matiere est un pur *concept*, un être abstrait, que non-seulement on admet gratuitement & inutilement, mais même dont la supposition a jetté dans des erreurs manifestes tous les philosophes qui l'ont défendue, parce qu'ils ont attribué aux corps dépouillés de leurs qualités réelles par cette abstraction, des propriétés qu'ils ne peuvent avoir qu'à raison de ces qualités. C'est de cette source, par exemple, qu'a coulé l'erreur des Physiciens sur les prétendues lois de la cohésion observée entre les différens corps, c'est-à-dire, entre diverses portions de matiere déja spécifiée, les corps ou la matiere, ont-ils dit, sont *cohérens* en raison de la proximité de leurs parties: mais nul corps de la nature n'est de la matiere proprement dite, & par conséquent nul exercice des lois de la cohésion entre diverses portions de matiere; les sujets soumis à ces lois sont toûjours ou de l'eau ou de l'air, ou un métal, ou de l'huile, &c. Or la façon de l'être qui spécifie chacun des corps, diversifiant essentiellement & manifestement leur cohésibilité réciproque, il est clair que la contemplation des lois d'adhésion, qui devroient être absolument uniformes entre les portions d'une matiere homogene, ne peut être qu'abstraite, & que lorsque l'esprit l'applique à des sujets qui existent réellement & hors de lui, prend nécessairement sa chimere pour la réalité. Cette considération est vraiment essentielle & fondamentale dans la doctrine chymique, qui ne connoît d'abstractions que les vérités composées ou générales, & qui dans l'estimation des faits singuliers, n'établit jamais les dogmes que d'après l'observation.

Les chymistes modernes ont admis assez généralement pour leurs *principes* premiers & inaltérables, les quatre élémens des Péripatéticiens; le feu qu'ils appellent *phlogistique* avec les Stahliens, l'air, l'eau, & la terre. Mais cette énumération est incomplette & inexacte, en ce qu'il y a plusieurs especes de terre véritablement inaltérables & incommutables, & qui seront par conséquent pour eux autant de *premiers principes*, tant qu'ils n'auront pas su simplifier ces especes de terre jusqu'au point de parvenir à un *principe* terreux, unique & commun.

Il est très-vraissemblable pourtant que cette vraie terre primitive réellement simple existe, & que l'une des quatre terres connues, savoir la vitrifiable, l'argileuse, la calcaire, & la gypseuse; que l'une de ces quatre terres, dis-je, est la terre primitive, mais sans qu'on sache laquelle, & quoiqu'il puisse bien être aussi que pas une des quatre ne soit simple.

Si les deux métaux parfaits, l'or & l'argent, sont véritablement indestructibles, on n'est en droit de leur refuser la simplicité, que parce qu'il est très-probable qu'ils sont formés des mêmes *principes* que les autres substances métalliques, dont ils ne different que par l'union plus intime de ces *principes*.

Bien loin que l'esprit se prête difficilement à concevoir plusieurs *principes* primitifs essentiellement divers & incommutables, ou, ce qui est la même chose, plusieurs matieres primitivement & essentiellement diverses, il me semble au contraire qu'il s'accommode mieux de cette pluralité de matieres, & que la magnificence de la nature que cette opinion suppose, vaut bien la noble simplicité qui peut faire pencher vers le sentiment opposé. Je trouve même très-probable que les corps composés des autres mondes, & même des autres planetes de celui-ci, aient non-seulement des formes diverses, mais même qu'ils soient composés d'élémens divers; qu'il n'y ait, par exemple, dans la lune ni terre argilleuse, ni terre vitrifiable, ni peut-être aucune matiere douée des propriétés très-communes de nos terres; qu'il y ait au lieu de cela un élément qu'on peut appeller si l'on veut, *lune*, &c. ce n'est que le feu qui me paroît être très-vraisemblablement un élément universel.

Parmi les systèmes philosophiques, tant anciens que modernes, qui ont admis un *principe* unique & primitif de tous les êtres, le plus ancien & celui qui mérite le plus d'attention, est celui que Thalès a publié ou plutôt renouvellé, que Vanhelmont a soutenu & prétendu prouver par des expériences, & qui admet l'eau pour ce *principe premier* & commun. Mais, malgré les expériences postérieures de Boyle & de M. Duhamel, rapportées au commencement de l'*article* Eau, *Chymie*, (*voy. cet article.*) les chymistes modernes ont appris à ne plus conclure de ces expériences, que l'eau se change en terre, en air, & autres *principes* éloignés des végétaux. (*b*)

PRIN-FILS, s. m. (*Manufacture du tabac.*) ce mot signifie le filage le plus fin qui se puisse faire avec des feuilles de tabac sans corde; les deux autres sont le moyen-*filé* & le gros *filé*. *Dictionn. du Commerce.*

PRINOS, s. m. (*Botan.*) genre de plante que Linnæus caractérise ainsi. Le calice de la fleur est très-petit, permanent & composé d'une seule feuille, qui est légérement découpée en six parties. La fleur est composée d'un seul pétale, & est de l'espece de celles qui sont formées en maniere de roue; elle n'a point de tubes, mais elle a les bords divisés en six segmens ovales. Les étamines forment six filets tubuleux, droits, & plus courts que la fleur. Leurs bossettes sont oblongues & obtuses. Le germe du pistil est ovale, & se termine en un stile plus court que les étamines. Le stigma est obtus. Le fruit est une baie arrondie, beaucoup plus grosse que le calice, & contenant six loges. Les semences sont uniques, très-dures, obtuses, convexes d'un côté, & angulaires de l'autre. Dans quelques especes il n'y a

que cinq étamines au lieu de six. Linnæi *gen. plant. p.* 151. Plukner, *p.* 452. Gronovius. (*D. J.*)

PRINTANIERE, adj. (*Jardinage.*) se dit d'une fleur, d'un fruit qui paroît au printems.

PRINTEMS, s. m. *en Cosmographie*, signifie une des saisons de l'année qui commence, dans les parties septentrionales de l'hémisphere que nous habitons, le jour que le soleil entre dans le premier degré du belier, qui est ordinairement vers le 20 de Mars, & finit quand le soleil sort du signe des jumeaux, c'est-à-dire, le jour que le soleil paroît décrire le tropique du cancer, pour s'approcher ensuite du pole méridional. *Voyez* SAISON.

En général le *printems* commence le jour auquel la distance de la hauteur méridienne du soleil au zénith étant dans son accroissement, tient le milieu entre la plus grande & la plus petite. La fin du *printems* tombe avec le commencement de l'été. *Voyez* ÉTÉ.

Quand nous avons le *printems*, les habitans des parties méridionales de l'autre hémisphere ont l'automne, & réciproquement; le premier jour de notre printems & le premier jour de l'automne, les jours sont égaux aux nuits par toute la terre; depuis le premier jour du *printems* jusqu'au premier jour de l'été, les jours vont en croissant, & sont plus grands que les nuits; & cette double propriété des jours caractérise aussi le *printems*. C'est dans cette saison que les arbres reverdissent, & que la terre échauffée par l'approche du soleil, recommence à produire des fleurs & des fruits. *Voyez* EQUINOXE, SOLSTICE, *&c.* (*O*)

PRINTEMS SACRÉ, *vœu du*, (*Littérat.*) le *vœu du printems sacré* étoit celui par lequel on avoit consacré aux dieux tout ce qui naîtroit depuis le premier de Mars jusqu'au premier de Mai. On spécifioit dans ce vœu ce qu'on promettoit : *quod ver attulerit, vel ex suillo, vel ex ovillo, vel ex caprino, vel ex bovillo grege.*

Cette sorte de vœu s'appelloit en latin *ver sacrum*, comme il paroît par Tite-Live, *liv. XXII.* Servius sur le *VII. de l'Æneide*, & Nonius; ils disent tous que le *printems sacré* comprenoit le bétail né dans les calendes de Mars & le dernier jour de Mai; mais ils ne disent point que chez les Romains ce vœu renfermât le fruit des femmes, c'est-à-dire, les enfans. Festus & Strabon, *liv. V.* nous assurent seulement qu'anciennement d'autres peuples d'Italie qui pratiquoient ce vœu, lorsqu'ils étoient en quelque grand danger, y comprenoient aussi les enfans qui naissoient durant ce *printems*-là; en ce cas ils les élevoient jusqu'à l'âge d'adolescence; & alors, après les avoir voilés, ils les envoyoient hors de leurs confins afin qu'ils allassent chercher d'autres terres & d'autres lieux pour habiter. La superstition est capable de dépouiller les hommes des sentimens même de la nature : *Tantum religio potuit suadere malorum !* (*D. J.*)

PRINTEMS, *maladies du*, (*Médec.*) c'est la saison la plus saine de l'année; ses maladies les plus ordinaires, & qui se dissipent presque toûjours d'elles-mêmes, sont des fievres légeres, des pustules, des hémorrhagies, des rhumes de cerveau, des flux d'humeurs & autres de ce genre. Il faut tâcher de s'en garantir en diminuant la quantité d'alimens qu'on prenoit en hyver, en usant de boissons plus ténues, en faisant beaucoup d'exercices, & sur-tout en évitant de prendre trop tôt les habits de cette saison.

PRION, (*Géog. anc.*) 1°. fleuve de l'Arabie heureuse; Ptolomée, *liv. VI. c. vij.* le place dans le pays des Adramites, au voisinage du mont Prionotus; quelques cartes modernes nomment ce fleuve *Prim.* 2°. *Prion* est un fleuve de l'Inde dans le pays des Chadramotites. 3°. *Prion* est le nom d'une montagne que Pline, *liv. V. c. xxxj.* dit être dans l'île de Céos. 4°. *Prion* est une colline au voisinage de la ville d'Ephèse. Strabon, *lib. XIV. p.* 634. dit qu'on la nommoit aussi *Lepræatta.* Elle commandoit la ville, selon la remarque de Casaubon sur cet endroit de Strabon. 5°. *Prion* est un lieu d'Afrique, au voisinage de Carthage. 6°. *Prion* est un lieu de l'Asie propre, près de la ville de Sardis. Polybe, *liv. VII. n°.* 4. nous apprend que c'étoit une colline qui joignoit la citadelle avec la ville. (*D. J.*)

PRIORAT, s. m. (*Gramm.*) durée de l'administration d'un prieur.

PRIORITÉ, s. f. (*Jurisp.*) est l'antériorité que quelqu'un a sur un autre. Cette *priorité* donne ordinairement la préférence entre créanciers de même espece; ainsi la *priorité* de saisie donne la préférence sur les autres créanciers à moins qu'il n'y ait déconfiture. La *priorité* d'hypotheque donne la préférence au créancier plus ancien sur celui qui est postérieur. Pour ce qui est de la *priorité* de privilege, elle se regle non pas *ex tempore*, mais *ex causa. Voyez* HYPOTHEQUE, PRIVILEGE, SAISIE. (*A*)

PRIORITES, (*Botan. anc.*) nom donné par les anciens Grecs à une plante qu'ils vantoient beaucoup en Médecine, & qu'ils disoient être appellée des Romains *betonica* ou *serratula*. Or comme nous apprenons de Pline que *betonica* étoit un nom gaulois, il en résulte évidemment que la *priorites* des Grecs étoit la *serratula* ou *sarrête*, qui est une espece de jacée des modernes.

PRIS, part. (*Gramm.*) *voyez l'article* PRENDRE, PRISE, *&c.*

PRIS, (*Rubann.*) s'entend de plusieurs façons; premierement de tous les points noirs du patron, à la différence des points blancs qui sont appellés *laissés*; secondement de la haute-lisse qui reçoit la rame dans sa bouclette; ainsi on dit la septieme haute-lisse, ou telles autres fait un *pris*; conséquemment un patron passé est une alternative de *pris* & de laissés, suivant l'indication dudit patron.

PRISAGE, s. m. (*Jurisprud.*) terme usité dans quelques coutumes pour exprimer l'action de priser quelque chose; ce terme est aussi souvent employé pour signifier la prisée même qui est faite par des experts. *Voy. la cout. de Bretagne, tit. des exécutions & appréciations.*

PRISCILLIANISME, s. m. (*Hist. ecclés.*) hérésie qui s'éleva en Espagne sur la fin du iv. siecle; elle fut ainsi nommée de Priscillien, un des plus apparens de la secte. On croit que le premier priscillianite fut un nommé Marc, égyptien de Memphis, & manichéen, qui eut pour premiers disciples une femme nommée Agape, & ensuite le rhéteur Elpidius, qui instruisirent à leur tour Priscillien, homme noble, riche, éloquent, mais enflé des sciences profanes qu'il avoit étudiées avec une curiosité qui l'avoit, dit-on, porté jusqu'à la magie.

Sa doctrine & celle de ses sectateurs étoit la même que celle des Manichéens, mêlée des erreurs des Gnostiques & de plusieurs autres. Ils disoient que les ames étoient de même substance que Dieu, & qu'elles descendoient volontairement sur la terre au-travers de sept cieux & par certains degrés de principautés pour combattre contre le mauvais principe qui les semoit en divers corps de chair; que les hommes étoient dominés par certaines étoiles fatales, & que notre corps dépendoit des douze signes du zodiaque, attribuant le belier à la tête, le taureau au cou, les jumeaux aux épaules, & ainsi du reste, selon les rêveries des astrologues. Ils ne confessoient la Trinité que de parole, soutenant avec Sabellius, que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit étoient le même sans aucune distinction de personnes. Ils sembloient différer des Manichéens en ce qu'ils ne rejettoient pas l'ancien Testament; mais ce n'étoit qu'artifice, car ils l'expliquoient tout par des allégories à leur mode, & joignoient aux livres canoniques plusieurs écrits apocryphes. Ils s'abstenoient de manger de la chair comme immonde, & en haine de la génération ils rompoient les mariages même sans le consentement des parties. Ils jeûnoient le dimanche, le jour de Pâques & celui de Noël, & se retiroient ces jours-là pour ne pas se trouver à l'église, parce qu'en haine de la chair ils croyoient que Jesus-Christ n'étoit né ni ressuscité qu'en apparence. Ils recevoient dans l'église l'Eucharistie comme les autres, mais ils ne la consumoient pas. Ils s'assembloient de nuit entr'eux, & prioient nuds hommes & femmes, commettant beaucoup d'impuretés qu'ils couvroient d'un profond secret; car ils avoient pour maxime

maxime de tout nier quand ils étoient pressés, ce qu'ils exprimoient par ce vers latin :

Jura, perjura, secretum prodere noli.

Jure, parjure-toi, mais garde le secret.

Priscillien leur chef ayant été convaincu de ces erreurs, & d'avoir souvent prié nud avec des dévotes de sa secte, fut d'abord condamné dans un concile tenu à Saragosse en 381, & dans un autre tenu à Bordeaux en 385; & en ayant appellé à l'empereur Maxime, qui résidoit à Treves, il y fut de nouveau convaincu & condamné à mort avec plusieurs de ses partisans; les autres furent envoyés en exil, ou poursuivis tant par les évêques que par les empereurs. Il y a apparence que cette secte ne fut pas d'abord entiérement extirpée, & qu'elle subsistoit encore quelques restes en Espagne dans le vj. siecle, puisque le concile de Prague tenu en 563 renouvelle la condamnation de leurs erreurs. *Fleury*, dont les idées sont moins justes que celles de l'auteur de l'article suivant.

PRISCILLIANITE, (*Hist. ecclés.*) on a nommé *Priscillianites* les sectateurs de la doctrine de Priscillien, noble espagnol qui vivoit au quatrieme siecle.

Sulpice Sévere, *Hist. sacr. liv. II.* nous apprend qu'il avoit de fort belles qualités, l'esprit vif, beaucoup d'éloquence & d'érudition : il étoit laborieux, sobre & sans avarice; il étudia sous le rhéteur Helpidius, & donna peut-être dans quelques opinions des Gnostiques. Ainsi je ne disconviendrai pas que les *Priscillianites* n'ayent eu des erreurs, quoiqu'il soit difficile de savoir précisément quelles erreurs ils enseignoient, parce qu'on a eu soin de supprimer leurs livres & leurs apologies. Mais ce qu'il y a de sûr, c'est que S. Augustin avoue que leurs livres ne contenoient rien qui ne fût ou catholique, ou très-peu différent de la foi catholique; & malgré cela, il ne laisse pas de dire que leur religion n'étoit qu'un mêlange des erreurs des Gnostiques & des Manichéens : deux assertions bien opposées & assez difficiles à concilier.

Quoi qu'il en soit, on reproche à Priscillien d'avoir enseigné que le Fils de Dieu étoit ἀγέννητος, *innascible*, ou *point né*; & comme c'est-là la propriété du Pere, ce terme a fait dire que les *Priscillianites* étoient Sabelliens; ce qui n'est pas vrai, si l'on entend par-là qu'ils confondoient les Personnes du Pere & du Fils. Ils croyoient la préexistence du Verbe; mais ils ne croyoient pas que le Verbe fût Fils de Dieu; ce titre ne convenoit, selon eux, à Jesus-Christ qu'entant qu'il est né de la Vierge. Ils disoient que l'Ecriture n'appelle jamais le Verbe, *Fils de Dieu*.

On les accuse aussi d'avoir cru que l'ame étoit consubstantielle à Dieu, parce qu'elle en tiroit son origine. On pourroit avoir mis au rang de leurs principes une conséquence qu'on en tiroit, cette pratique n'est que trop commune, & n'est rien moins que nouvelle. Ce qui favorise ma conjecture, c'est que des peres dont on venere la mémoire, ont cru que l'ame émanoit de Dieu sans la croire consubstantielle à Dieu.

On attribue finalment à Priscillien d'avoir recommandé le mensonge; mais il n'y en a d'autre preuve que le témoignage d'un nommé *Fronton*, qui fit semblant de se ranger parmi les *Priscillianites* pour découvrir leurs secrets, & qui prétend qu'une de leurs maximes étoit :

Jurez, parjurez-vous, mais ne révélez rien.

Jura, perjura, secretum prodere noli.

Il résulte des remarques précédentes que c'est peut-être beaucoup de reconnoître que les *Priscillianites* ont eu des erreurs, puisqu'il ne paroît qu'incertitude dans ce que l'on fait sur ce sujet; & l'on auroit bien de la peine à prouver évidemment quelques erreurs des *Priscillianites* à un homme qui soutiendroit leur orthodoxie.

Il est du-moins certain que les crimes qu'on attribue à Priscillien & à ses sectateurs, ne s'accordent point avec ce que les historiens rapportent des mœurs & de la conduite des uns & des autres. On cite contr'eux un passage de Sulpice Sévere qui dit: que Priscillien fut oui deux fois devant Evodius, préfet du prétoire, & qu'il fut convaincu des crimes dont on l'avoit accusé, ne niant pas qu'il n'eût enseigné des doctrines obscènes, qu'il n'eût fait des assemblées nocturnes avec des femmes impudiques, & qu'il n'eût la coutume d'y prier tout nud avec elles. Ce passage paroît d'abord précis, sur-tout venant de la part d'un historien contemporain; cependant il y a cent raisons qui détruisent la validité de ce témoignage, j'en indiquerai quelques-unes.

D'abord Sulpice Sévere peint lui-même Priscillien „ comme un homme, ce sont ses termes, qui n'avoit „ pas moins d'esprit & d'érudition que de graces naturelles, de biens & de naissance; austere d'ailleurs, „ s'exerçant dans les jeûnes, dans les veilles, désintéressé, usant de tout avec une extrème modération, „ enfin inspirant du respect & de la vénération à ceux „ qui l'approchoient „. Certainement voilà un chef d'Adamites coupable des plus grandes impuretés, qui n'a guere l'air d'un cynique impudent : voyons si parmi les *Priscillianites* ses disciples, il se trouve des gens qui lui ressemblent.

S. Jérôme parle de Latronien, qui fut décapité avec lui, sans nous en dire aucun mal. C'étoit un homme savant qui réussissoit si bien dans la poésie, qu'on le mettoit en parallele avec les poëtes du tems d'Auguste. Tibérien qui ne fut condamné qu'à l'exil, étoit un autre savant, dans lequel S. Jérôme ne trouve à reprendre que trop d'enflure dans son style; mais ce n'est pas-là de l'adamilisme. S. Ambroise parle avec une tendre compassion du vieux évêque Hyginus, qui fut aussi envoyé en exil, & qui n'ayant plus que le souffle, n'étoit pas un sujet propre à se laisser séduire aux appas de l'impudicité. En général, la secte *priscillienne* se distinguoit par la lecture des livres sacrés, par des jeûnes fréquens, par des pénitences rigoureuses; de sorte, dit Sulpice Sévere, qu' on reconnoissoit plutôt les *Priscillianites* à la modestie de leurs habits & à la pâleur de leurs visages, qu'à la différence de leurs sentimens.

Voici un autre témoignage bien avantageux aux mœurs des *Priscillianites*, c'est celui de Latinius Pacatus, orateur payen, & qui parvint par son mérite à la dignité proconsulaire sous les empereurs chrétiens. Dans le panégyrique de Théodose que cet orateur prononça devant ce prince, après qu'il eut vaincu Maxime, il parle en ces termes : „ Pourquoi m'arrêterai-je à raconter la mort de tant d'hommes, puisque la cruauté est „ allée jusqu'à répandre le sang des femmes? On a exercé les dernieres rigueurs contre un sexe qu'on épargne dans les guerres mêmes. Et quelles étoient les „ raisons importantes d'une telle barbarie? Quels crimes peuvent avoir fait traîner au supplice la veuve „ d'un illustre poëte? Elle n'avoit point d'autre crime „ que celui *d'être trop religieuse, trop appliquée au service de la Divinité* „.

La veuve dont parle Pacatus étoit Euchrocie, veuve de Delphidius, dont Ausone a fait l'éloge dans ses professeurs de Bordeaux. Elle eut la tête tranchée aussi-bien que les autres *priscillianites*. Mais si elle eût été coupable d'une infâme débauche; si le bruit qu'on fit courir de sa fille Procule, qu'étant grosse de Priscillien, elle avoit eu recours à des moyens détestables pour faire périr son fruit : si tout cela eût été vrai, ou s'il eût passé pour vrai, l'orateur eût-il osé dire à Théodose ou à toute sa cour, qu'Euchrocie n'étoit coupable que de trop de piété? Voilà donc les chefs des *Priscillianites*, ces prétendus Adamites, auxquels on rend témoignage d'avoir été des gens austeres dans leurs mœurs, & donnant dans une dévotion excessive. Des gens de ce caractere n'ont guere l'air de s'être abandonnés aux honteux excès qu'on leur impute.

La conviction & la confession dont parle Sulpice Sévere, sont fort suspects. En effet, soit que l'on examine le caractere des témoins qui déposerent, soit que l'on fasse attention à celui des parties & des juges, soit que l'on considere la maniere dont on extorqua sa confession à Priscillien, on y trouve de justes raisons de douter de la réalité des crimes qu'on lui imputoit & à ses sectateurs.

A l'égard des témoins, Sulpice Sévere nous apprend indirectement qui ils étoient, & quel étoit leur caractère, lorsqu'il nous dit que Maxime se contenta d'exiler pour quelque tems dans les Gaules Tertulle, Potamius & Jean, parce que c'étoient des personnes viles & dignes de miséricorde pour avoir confessé leurs crimes & découvert leurs complices, sans attendre la question: Il ne paroît pas qu'il y ait eu d'autres témoins contre Priscillien & ses sectateurs, que ces personnes viles, dont la déposition volontaire ne peut être de poids contre des évêques & des personnes d'une condition distinguée.

Les parties de Priscillien n'étoient pas plus estimables. Le chef de la bande étoit un évêque espagnol nommé *Ithace*, dont Sulpice Sévere a fait le portrait en ces termes. Il ne se soucioit de rien, rien n'étoit sacré pour lui; c'étoit un homme audacieux, babillard, impudent, superstitieux, gourmand, débauché. Cet homme tâchoit d'envelopper dans l'accusation de *priscillianisme*, & de faire périr tout ce qu'il y avoit d'hommes distingués par leur savoir & par leurs vertus. Ithace eut même la hardiesse d'accuser S. Martin de Tours de cette hérésie. Ses adhérens ne valoient pas mieux que lui, & il ne tint pas à eux que S. Martin ne fût livré à la mort pour s'être opposé à leurs violences.

Des gens d'un caractere si odieux, & capables de conspirer contre S. Martin, dont tout le monde honoroit la vertu, n'étoient-ils pas capables de conspirer contre des innocens, & de leur supposer tous les crimes imaginables pour les faire périr?

Sulpice Sévere ne donne pas une idée plus avantageuse des évêques des Gaules qui conspirerent avec les Ithaciens à la perte des *priscillianites*. „ Leurs discordes, „ dit-il, mettoient tout en confusion; ils n'agissoient que „ par haine ou par faveur; ils perdoient tout par leur „ timidité, par leur légéreté, par leur envie, par leur esprit de parti, par leur avarice, leur arrogance, leur „ paresse. Un petit nombre donnoit des conseils salutaires; mais le grand nombre ne formant que des desseins insensés, & les poursuivant avec opiniâtreté, „ les autres étoient contraints de céder; de sorte que le „ peuple avec tout ce qu'il y avoit de gens de bien, devenoient l'objet de leur moquerie & le jouet de leur „ insolence „. Ce caractere des parties de Priscillien ne favorise pas plus les idées qu'on en a voulu donner, que celui des témoins.

Voyons quels étoient les juges. Maxime séduit par les évêques Magnus & Rufus, n'eut pas plutôt pris le parti de la rigueur, qu'il choisit un juge propre à seconder ses intentions. Ce juge fut Evode, préfet du prétoire, homme dur & sévere. Maxime en vouloit aux biens; ainsi des coupables riches tel qu'étoit Priscillien, lui convenoient. Pacatus dit „ que les évêques ithaciens s'étoient „ acquis les faveurs de cet empereur avare, de ce Phalaris, en lui faisant des présens, & en lui fournissant „ les moyens de dépouiller les riches „. Sulpice Sévere ajoute, que Maxime refusa pendant quelques jours de voir S. Martin, qui venoit lui demander la vie des *Priscillianites*, parce que ce prince en vouloit à leurs biens. Qui ne voit que l'innocence même auroit succombé si elle avoit été poursuivie par de tels accusateurs, & accusée devant de tels juges?

Il ne faut pas faire valoir la prétendue confession de Priscillien lui-même, pour prouver les crimes qu'on lui impute. Je dis prétendue confession; car il n'est rien moins que certain qu'il ait fait l'aveu qu'on lui attribue. Sulpice Sévere n'avoit point vu les actes du procès, & quand il les auroit vus, qui pourroit assurer qu'ils fussent authentiques? Le supplice des *Priscillianites* fut si odieux dans l'Eglise, que les accusateurs & les juges avoient un égal intérêt à charger ces misérables des plus grands crimes. Et feroit-ce la premiere fois que les persécuteurs auroient falsifié de pareils actes pour justifier leur cruauté?

Mais en supposant la réalité de la confession de Priscillien, que peut-on conclure d'une confession extorquée par les tourmens, comme le fut celle-ci? Sulpice Sévere l'insinue quand il dit que Tertulle & ses deux compagnons confesserent, sans attendre la question; & Pacatus le dit positivement: il parle des tourmens de ces malheureux, *gemitus & tormenta miserorum*. Une confession de cette nature ne passera jamais pour une conviction dans l'esprit des gens qui jugent sans prévention, sur-tout lorsqu'il s'agit d'un homme d'ailleurs aussi réglé, aussi austere dans ses mœurs qu'on nous dépeint Priscillien.

Les conciles d'Espagne qui ont condamné les *Priscillianites*, ne les ont jamais traités sur le pié d'une secte coupable d'impureté. Tout ce qu'on trouve qui les regarde dans les canons du concile de Sarragosse, ne concerne que des irrégularités. On dit 1°. que chez les *Priscillianites* des femmes & des laïques enseignent. Il s'agit d'Agape, qui avoit instruit Priscillien, du rhéteur Helpidius & Priscillien lui-même qui étoit laïque au tems de ce concile, & ne fut ordonné évêque d'Avila que depuis. 2°. Que les *Priscillianites* faisoient des assemblées à part, soit dans des maisons particulieres, ou à la campagne & dans des lieux écartés. 3°. Qu'ils jeunoient beaucoup, & qu'ils ne s'en abstenoient pas même le dimanche, ce qui étoit contre la loi ecclésiastique. 4°. Qu'ils pratiquoient des austérités nouvelles, comme de marcher nuds piés (ce qui pouvoit avoir été toute la nudité de Priscillien). 5°. Qu'il y en avoit qui recevoient l'Eucharistie sans la manger dans l'église. 6°. On y dit enfin que des prêtres prenant pour prétexte le luxe & la vanité des ecclésiastiques, quittoient leur ministere pour embrasser la vie monastique. Quelle apparence que ce concile ait négligé les points capitaux, les prostitutions, la nudité, les parjures? *&c.*

Dans les conciles suivans, on ne parle pas davantage de pareilles infamies, ni dans les jugemens rendus contre les évêques *priscillianites*, ni dans les retractations de ceux qui furent réunis à l'Eglise. Cinq évêques renoncent au *priscillianisme*, & ils ne retractent que des erreurs. Dictinius, évêque d'Astorga, qui abjure le *priscillianisme*, est en Espagne en si grande odeur de sainteté, qu'on en célebre la fête tous les ans. Est-ce qu'on donneroit le titre de *saint* à celui qui auroit vécu la plus grande partie de sa vie dans la plus impure secte du monde?

Ce qu'il y a de singulier par rapport à la doctrine, c'est qu'on vint à condamner dans les *Priscillianites* un sentiment que l'on a canonisé en la personne de S. Augustin. Voici trois faits certains: 1°. S. Augustin croit que l'homme est déterminé invinciblement ou au mal par sa corruption naturelle, ou au bien par le Saint-Esprit. 2°. Cette doctrine ôte à l'homme le franc-arbitre, en prenant ce mot pour la liberté d'indifférence. 3°. La doctrine de S. Augustin a été autorisée par l'approbation solemnelle de l'Eglise. Or, les *Priscillianites* furent condamnés pour avoir détruit le franc-arbitre, en soumettant la volonté de l'homme à une fatale nécessité qui l'entraine sans qu'elle puisse s'y opposer. Ils différoient peut-être de S. Augustin dans l'explication des causes qui déterminent la volonté; mais ils étoient d'accord avec lui sur ce point de fait; savoir, que le principe qui pousse la volonté ne lui permet pas de s'arrêter, de reculer, ou de s'écarter à côté; ainsi Léon X. en réfutant la secte *priscillianite*, ne s'est pas apperçu qu'il réfutoit S. Augustin.

Enfin le projet qu'eut S. Ambroise d'appaiser le schisme du *priscillianisme* en accordant au clergé *priscillianite* ses dignités & ses bénéfices, ce projet, dis-je, démontre que les *Priscillianites* n'étoient infectés ni des hérésies, ni des impuretés qu'on leur attribuoit; car loin de vouloir conserver l'honneur du ministere à leurs évêques & à leurs prêtres, la discipline vouloit qu'on les mît en pénitence, & qu'on les dégradât pour toujours.

Concluons que tout ce qu'on a dit des *Priscillianites* doit être mis au rang des mensonges qu'on a débités de tout tems contre les hérétiques, mensonges que les

Peres ont cru légérement, & qu'ils ont plus légérement encore transmis à la postérité dans leurs écrits. *Dict. hist. & crit.* de Chauffepié. (*D. J.*) (1)

PRISCINIACUM, (*Géog. du moyen âge.*) aujourd'hui *Pressigny*, lieu dans le Lyonnois, sur les limites du Maconnois, ou plutôt de la Bresse & de la souveraineté de Dombes, près de la riviere de Chalarine, & du ruisseau de Bief ou Bieu. C'est le lieu de l'assassinat du sieur Didier de Vienne. D'autres prétendent que *Prisciniacum* est présentement Brinianis, sur la riviere de Garon, au-delà de Lyon; mais l'histoire du saint y est contraire. 2°. *Prisciniacum*, aujourd'hui *Prisci*, est un village & une solitude en France dans le Berry, sur le Cher, près du confluent de la saudre. S'est le lieu de la retraite de saint Eusice 3°. *Prisciniacum* est encore un lieu de France dans la Touraine. [*D. J.*]

PRISDENE, *ou* PRISREND, *ou* PRISRENDI, (*Géog. mod.*) ville des états du Turc en Europe, aux confins de la Servie, de la Macédoine, & de la haute Albanie, dans l'endroit où le Drin-blane reçoit une petite riviere qui vient des montagnes voisines, du côté de l'orient. Les anciens la nommoient *Ulpianum* ou *Ulpiana urbs*; & quand l'empereur Justinien l'eut rétablie, il lui donna son nom, & l'appella *Justiniana secunda*. Cette ville est à 48 lieues au sud-est de Ragusе, & à 78 nord de Belgrade. *Long.* 38. 37. *lat.* 42. 8. (*D. J.*)

PRISE, s. f. (*Jurisprud.*) étoit ce que l'on prenoit d'autorité chez les particuliers, pour l'usage & le service du roi, de la reine, des princes, & de leurs principaux officiers.

On entendoit aussi par le terme de *prise*, le droit d'user de cette liberté.

On faisoit des *prises* de vivres, de chevaux & de charretes, non-seulement pour le roi, la reine, & leurs enfans, mais encore pour les connétables, maréchaux, & autres officiers du roi, pour les maitres des garnisons, les baillis, les receveurs, les commissaires.

Mais le peuple ayant accordé une aide au roi en 1347, ces *prises* furent interdites, excepté pour le roi, la reine, & leurs enfans, ou pour la nécessité de la guerre.

Le roi Jean défendit aussi, par une ordonnance du 5 Avril 1350, que nulle personne du lignage du roi, ses lieutenans, connétables, maréchaux, maîtres des arbalétriers, maîtres du parlement, de ses échiquiers, de son hôtel, ou de ceux de la reine ou de leurs enfans, ses officiers, les princes, barons, & chevaliers, ne pourroient faire de *prise* de chevaux de tirage & de main, de blé, grains, vins, bêtes, & autres vivres, que ce ne fût en payant comptant un prix raisonnable, & lorsque les choses seroient exposées en vente; qu'autrement les preneurs pourroient être mis en prison par quelque personne que ce fût, & que toute personne en ce cas pourroit faire l'office de sergent.

Il fut pareillement défendu aux chevaucheurs du roi de prendre des chevaux pour le roi, que dans le cas d'une extrême nécessité, & lorsqu'ils n'en trouveroient point à louer; il fut même réglé qu'ils ne pourroient les prendre sans un ordre exprès signé du roi, & sans appeller les juges des lieux; & défenses leur furent faites de prendre jamais les chevaux des personnes qui seroient dans les chemins.

Le roi s'engagea de mettre un tel ordre dans son hôtel, qu'on ne se vît plus obligé d'avoir recours à ces *prises*; que si on étoit forcé de les faire, ce ne pourroit être qu'en vertu de lettres du roi scellées de son seel, & signées d'un secretaire.

Enfin le même prince défendit en 1351 aux procureurs-pourvoyeurs & chevaucheurs de l'hôtel du roi, de la reine & de leurs enfans, & à ceux qui prétendoient avoir droit de *prise* dans Paris, de faire *prise* de chevaux & de chevaucheurs des bourgeois de Paris.

Quelques personnes étoient exemptes du droit de *prise*, comme les officiers de le monnoie & les changeurs, les arbalétriers de la ville de Paris, les juifs.

Les provisions destinées pour Paris, les chevaux & les équipages des marchands de poisson & de marée, étoient aussi exempts de *prises*.

Le droit de *prise* n'avoit pas lieu non plus dans la Bourgogne, ni dans quelques autres endroits, au moyen des exemptions qui leur avoient été accordées.

On défendit sur-tout de faire aucune *prise* dans la ville & vicomté de Paris, qu'en payant sur-le-champ ce que l'on prendroit, attendu que dans ce lieu l'on trouve toûjours des provisions à acheter.

Le roi Jean ordonna en 1355, qu'on ne pourroit plus faire de *prise* de blé, de vin, de vivres, de charrettes, de chevaux, ni d'autres choses, pour le roi, ni pour quelque personne que ce fût; mais que quand le roi, la reine, ou le duc de Normandie (c'étoit le dauphin), seroient en route dans le royaume, les maitres d'hôtel pourroient hors des villes faire prendre par la justice des lieux, des bancs, tables, treteaux, des lits de plume, coussins, de la paille, s'il s'en trouvoit de battue, & du foin pour le service & la provision des hôtels du roi, de la reine, & du dauphin, pendant un jour, que l'on pourroit aussi prendre les voitures nécessaires, à condition qu'on ne les retiendroit qu'un jour, & que l'on payeroit le lendemain au plûtard le juste prix de ce qui auroit été pris.

Par la même ordonnance il autorisa ceux sur qui on voudroit faire des *prises*, à les empêcher par voie de fait, & à employer la force pour reprendre ce qu'on leur auroit enlevé; & s'ils n'étoient pas assez forts, ils pouvoient appeller à leur secours leurs voisins & les habitans des villes prochaines, lesquels pouvoient s'assembler par cri ou autrement, mais sans son de cloche, & néanmoins depuis, cela même fut autorisé.

Il étoit permis de conduire les preneurs en prison, & de les poursuivre en justice civilement; & en ce cas ils étoient condamnés à rendre le quadruple de ce qu'ils avoient voulu prendre: on pouvoit même les poursuivre criminellement, comme voleurs publics.

Ces preneurs ne pouvoient être mis hors de prison en alléguant qu'ils avoient agi par ordre de quelque seigneur, ni en faisant cession de bien. On ne les laissoit sortir de prison qu'après qu'ils avoient restitué ce qu'ils avoient pris, & qu'ils avoient payé l'amende à laquelle ils étoient condamnés.

On faisoit le procès aux preneurs devant les juges ordinaires des plaignans, & le procureur du roi faisoit serment de poursuivre d'office les preneurs qui venoient à sa connoissance.

Il fut encore ordonné par le roi Jean dans la même année, que tandis que l'aide accordée par les trois états d'Auvergne auroit cours, il ne seroit point fait de *prise* dans le pays, ni pour l'hôtel du roi, ni pour celui de la reine, ni pour le connétable ou autres officiers. Ainsi l'aide étoit accordée pour se rédimer du droit de *prise*.

Les gens des hôtels du roi, de la reine, de leurs enfans, & des autres personnes qui avoient droit de *prise*, connoissoient des contestations qui arrivoient à ce sujet.

Présentement le roi & les princes de sa maison sont les seuls qui puissent user du droit de *prise*, encore n'en usent-ils pas ordinairement, si ce n'est en cas de nécessité, & pour obliger de fournir des chevaux & charrois nécessaires pour leur service. *Voyez* ce qui est dit du droit de *prise*, dans le *recueil* des ordonnances de la troisieme race. [*A*]

PRISE A PARTIE est un recours extraordinaire accordé à une partie contre son juge, dans les cas portés par l'ordonnance, à l'effet de le rendre responsable de son mal jugé, & de tous dépens, dommages & intérêts.

(1) On ne sauroit réfuter ce qui est avancé dans cet article que par une note qui contînt l'histoire des priscillianistes, & exposât le systéme de S. Augustin touchant la liberté de l'homme: nous y suppléons en renvoyant le lecteur à l'histoire & aux traités sur ces deux objets.*

On appelle aussi ce recours *intimation* contre le juge, parce que pour *prendre* le juge *à partie*, il faut l'intimer sur l'appel de sa sentence.

Chez les Romains un juge ne pouvoit être *pris à partie* que quand il avoit fait un grief irréparable par la voie de l'appel.

Parmi nous, l'usage des *prises à partie* paroît venir de la loi salique, & de la loi des ripuaires, suivant lesquelles les juges nommés *rachimbourgs* qui avoient jugé contre la loi, se rendoient par cette faute amendables d'une certaine somme envers la partie qui se plaignoit de leur jugement.

Du tems de S. Louis, suivant ses établissemens, on en usoit encore de même : on pouvoit se pourvoir contre un jugement par voie de plainte ou par fausser le jugement. Tous juges, tant royaux que subalternes, pouvoient être intimés sur l'appel de leurs jugemens : on intimoit le juge, on ajournoit la partie.

Mais cela est demeuré abrogé par un usage contraire, sur-tout depuis l'ordonnance de Roussillon, *art. xxxvij.* laquelle porte que les hauts-justiciers ressortissans nuement au parlement, seront condamnés suivant l'ancienne ordonnance en 60 livres parisis, pour le mal-jugé de leurs juges.

Il est seulement resté de cet ancien usage, que le prévôt de Paris, & autres officiers du châtelet, sont obligés d'assister en l'audience de la grand-chambre à l'ouverture du rôle de Paris.

Du reste, il n'est plus permis d'intimer & *prendre à partie* aucun juge, soit royal ou subalterne, à-moins qu'il ne soit dans quelqu'un des cas portés par l'ordonnance, & dans ces cas même il faut être autorisé par arrêt à *prendre* le juge *à partie*, lequel arrêt ne s'accorde qu'en connoissance de cause, & sur les conclusions du procureur général.

L'ordonnance de 1667 enjoint à tous juges de procéder incessamment au jugement des causes, instances & procès qui seront en état de juger, à peine de répondre en leur nom des dépens, dommages & intérêts des parties.

Quand des juges dont il y a appel refusent ou sont négligens de juger une cause, instance ou procès qoi est en état, on peut leur faire deux sommations par le ministere d'un huissier; ces sommations doivent leur être faites à domicile, ou au greffe de leur jurisdiction, en parlant au greffier ou aux commis des greffes.

Après deux sommations de huitaine en huitaine pour les juges ressortissans nuement à quelque cour supérieure, & de trois jours en trois jours pour les autres siéges, la partie peut appeller comme de deni de justice, & faire intimer en son nom le rapporteur s'il y en a un, sinon celui qui devra présider, lesquels sont condamnés aux dépens en leur nom, au cas qu'ils soient déclarés bien intimés.

Le juge qui a été intimé ne peut être juge du différend, à peine de nullité, & de tous dépens, dommages & intérêts des parties, si ce n'est qu'il ait été follement intimé, ou que les deux parties consentent qu'il demeure juge; il doit être procédé au jugement par autre des juges & praticiens du siége, non suspect, suivant l'ordre du tableau, si mieux n'aime l'autre partie attendre que l'intimation soit jugée.

Il y a lieu à la *prise à partie* toutes les fois que le juge a agi dans un procès par dol ou fraude, par faveur ou par argent, & qu'il a commis quelque concussion.

Il y a encore plusieurs autres cas où la *prise à partie* a lieu suivant l'ordonnnance; savoir,

1°. Lorsque le juge à jugé contre la disposition des nouvelles ordonnances.

2°. Quand il refuse de joger un procès qui est en état; mais on ne peut *prendre à partie* les juges souverains pour un simple deni de justice, il n'y a que la voie d'en porter sa plainte verbale à M. le chancelier. On peut aussi se pourvoir au conseil du roi, pour y obtenir la permission de les *prendre à partie* après que leur arrêt a été cassé, au cas qu'il y ait une iniquité évidente.

3°. Quand le juge a fait acte de jurisdiction, quoiqu'il fût notoirement incompétent, comme quand il évoque une instance dont la connoissance ne lui appartient pas.

4°. Quand il évoque une instance pendante au siége inférieur, sous prétexte d'appel ou de connexité, & qu'il ne la juge pas définitivement à l'audience.

5°. Lorsqu'une demande originaire n'étant formée que pour traduire le garant hors de sa jurisdiction, le juge néanmoins la retient au lieu de la renvoyer pardevant ceux qui en doivent connoître.

6°. Quand il juge nonobstant une récusation formée contre lui sans l'avoir fait décider.

7°. S'il ordonne quelque chose sans être requis par l'une ou l'autre des parties.

8. Lorsqu'un juge attente à l'autorité de la cour, en passant outre au préjudice des défenses à lui faites.

Enfin il y a lieu à la *prise à partie* lorsque le juge laïc empêche le juge ecclésiastique d'exercer sa jurisdiction, mais non pas lorsqu'il prend simplement connoissance d'une affaire qui est de la compétence du juge d'église; celui-ci en ce cas peut seulement revendiquer la cause.

L'*article xliij.* de l'édit de 1695, porte que les archevêques, évêques ou leurs grands-vicaires, ne peuvent être *pris à partie* pour les ordonnances qu'ils auront rendues dans les matieres qui dépendent de la jurisdiction volontaire; & à l'égard des ordonnances & jugemens que lesdits prélats ou leurs officiaux auront rendus, & que leurs promoteurs auront requis dans la jurisdiction contentieuse, l'édit décide qu'ils ne pourront pareillement être *pris à partie* ni intimés en leurs propres & privés noms, si ce n'est en cas de calomnie apparente, & lorsqu'il n'y aura aucune partie capable de répondre des dépens, dommages & intérêts, qui ait requis ou qui soutienne leurs ordonnances & jugemens; & ils ne sont tenus de défendre à l'intimation qu'après que les cours l'ont ainsi ordonné en connoissance de cause. *Voyez* au digeste le titre *de variis & extraord. cognit. & si judex litem suam fecisse dicatur*, & au code *de pœna judicis qui male judicavit.* L'ordonnance de 1667, *titre XXV.* Boucheul, *verbo* prise à partie.

Prise de corps est lorsqu'on arrête quelqu'un pour le constituer prisonnier, soit en vertu d'un jugement qui emporte contrainte par corps, soit en vertu d'un décret de *prise de corps.* On arrête aussi sur la clameur publique celui qui est pris en flagrant délit. *Voyez* Clameur publique, Contrainte par corps, Decret, Elargissement, Emprisonnement, Prison, Prisonnier. *(A)*

Prise d'eau, c'est lorsqu'on détourne d'une riviere ou d'un étang une certaine quantité d'eau, soit pour faire tourner un moulin, ou pour quelqu'autre artifice, soit pour l'irrigation d'un pré.

Pour faire une *prise d'eau* il faut être propriétaire de la riviere ou autre lieu dans lequel on prend l'eau, ou avoir une concession de celui auquel l'eau appartient.

On entend quelquefois par *prise d'eau*, la concession qui est faite à cette fin, ou l'eau même qui est *prise. Voy.* Abreuvis, Irrigation, Moulin, Prés. *(A)*

Prise d'habit est lorsqu'une personne qui postule pour entrer dans une maison religieuse, est admise à *prendre l'habit* qui est propre à l'ordre dont dépend cette maison; c'est ce que l'on appelle aussi *vêture*, *voyez* Veture. *(A)*

Prise de possession, est l'acte par lequel on se met en possession de quelque chose.

On prend possession d'un bien de diverses manieres.

Quand c'est un meuble ou effet mobilier, on en prend possession manuellement, c'est-à-dire, en le prenant dans ses mains.

Pour un immeuble on ne prend possession que par des fictions de droit qui expriment l'intention que l'on a de s'en mettre en possession, comme en ouvrant & fermant les portes, coupant quelques branches d'arbres, *&c.*

On prend possession de son autorité privée, ou en vertu de quelque jugement.

Quand on prend possession en vertu d'un jugement, il est d'usage de faire dresser un procès-verbal de *prise*

de possession par un huissier ou par un notaire en présence de témoins, tant pour constater le jour & l'heure à laquelle on a pris possession, que pour constater l'état des lieux & les dégradations qui peuvent s'y trouver. *Voyez ci-devant.* POSSESSION.

PRISE DE POSSESSION, *en matiere bénéficiale*, est l'acte par lequel on prend possession d'un bénéfice.

Lorsqu'on a obtenu des provisions en la forme appellée *dignum*, soit d'un bénéfice simple ou à charge d'ames, il faut se présenter à l'archevêque ou évêque dans le diocese duquel le bénéfice est situé; & en l'absence de l'archevêque ou évêque, au grand-vicaire, pour être examiné & obtenir un *visa*, ensuite il faut prendre possession.

Mais si l'on a été pourvu en forme gracieuse en cour de Rome d'un bénéfice simple & sans jurisdiction, ou si l'on a été pourvu par l'évêque, on prend possession sans *visa*.

En Artois, en Flandre & en Provence il faut des lettres d'attache pour prendre possession en vertu de provision de cour de Rome.

On ne peut prendre possession des bénéfices dont l'élection doit être confirmée par le Pape, sans avoir des bulles de cour de Rome; une simple signature ne suffit pas pour des prélatures.

On permet quelquefois à celui qui a été refusé par le collateur ordinaire, de prendre possession civile pour la conservation des fruits, quoiqu'il n'ait pas encore obtenu le *visa*; mais cette prise de possession doit être réitérée lorsque le pourvu a obtenu le *visa*.

Lorsqu'il s'agit d'un bénéfice qui peut vaquer en régale, il faut prendre possession en personne, car une *prise de possession* faite par procureur n'empêcheroit pas le bénéfice de vaquer en régale.

Quant aux autres bénéfices qui ne peuvent pas vaquer en régale, on en peut prendre possession par procureur fondé de procuration spéciale pour cet effet.

Le pourvû doit prendre possession en présence de deux notaires royaux apostoliques, ou d'un notaire de cette qualité avec deux témoins. *Voy.* NOTAIRE APOSTOLIQUE.

Lorsqu'il s'agit d'un bénéfice dont le titre est dans une église cathédrale, collégiale ou conventuelle, dans laquelle il y a un greffier qui a coutume d'expédier les actes de *prise de possession*, c'est lui qui dresse le procès-verbal de *prise de possession*, & qui en délivre des expéditions : édit de 1691.

Si le chapitre refusoit de mettre le pourvu en possession & le greffier d'en donner acte, le pourvu doit en faire dresser procès-verbal par un notaire royal & apostolique en présence de deux témoins.

En cas de refus d'ouvrir les portes de l'église, le notaire apostolique en dresse un acte, & le pourvu prend possession en faisant sa priere à la porte & en touchant la ferrure, & même s'il y avoit danger à s'approcher de l'église, il prendroit possession à la vue du clocher; & si le pourvu est pressé de prendre possession pour intervenir dans quelques procès, (car autrement il ne seroit pas reçu partie intervenante qualque légitime que fût son titre), en ce cas le juge l'autorise à prendre possession dans une chapelle prochaine.

Faute par le pourvû de prendre possession, le bénéfice demeure vacant, & un autre peut s'en faire pourvoir & en prendre possession, & l'ayant possédé par an & jour, il pourroit intenter complainte s'il étoit troublé par celui qui auroit gardé ses provisions sans prendre possession; ou s'il avoit une possession paisible de trois ans, il seroit confirmé par sa possession triennale.

Quand plusieurs contendans ont pris possession d'un bénéfice depuis qu'il étoit contentieux entre eux, aucun d'eux n'est réputé possesseur.

Les dévolutaires doivent prendre possession dans l'an; les pourvus par mort, ou par résignation, ou autrement, ont trois années.

Il faut néanmoins observer à l'égard des résignataires, qu'ils n'ont ce délai de trois années que quand le résignant est encore vivant, car s'il meurt dans les six mois de la date des provisions du résignataire, sans avoir été par lui dépossédé, le bénéfice vaque par mort.

S'il survient quelque opposition à la *prise de possession*, celui qui met en possession le pourvu doit passer outre en observant toutes les formalités, & faire mention de l'opposition; ensuite celui qui prétend avoir été troublé intente complainte devant le juge royal.

Pour prendre possession d'un bénéfice, il faut, en présence du notaire apostolique & des témoins, se transporter sur les lieux & dans l'église, & se faire installer par la séance dans la place d'honneur, le baiser de l'autel, le son de la cloche, la priere dans l'église, & les autres cérémonies qui sont en usage dans le diocese.

Quand le bénéfice doit rendre le titulaire membre d'un chapitre séculier ou régulier, le pourvu doit se présenter au chapitre assemblé & demander d'être reçu & installé en payant les droits accoutumés. Si le chapitre enthétine la requête, le pourvu est reçu sur-le-champ & installé tant dans le chapitre que dans l'église, dont le greffier du chapitre donne acte, ou à son refus deux notaires apostoliques, ou un notaire & deux témoins. Si le chapitre refuse d'installer le pourvû, il prend acte du refus, & se fait installer dans le chœur.

Il faut à peine de nullité faire insinuer dans le mois la *prise de possession*, les procurations, *visa*, attestations de l'ordinaire, pour obtenir des bénéfices en forme gracieuse, les sentences & arrêts qui permettent de prendre possession civile; il faut aussi sous la même peine & dans le même tems, faire insinuer toutes les bulles & provisions de cour de Rome & de la légation d'Avignon : édit de Décembre 1691. *Voyez le Traité* de Perard, Castel, Dhericourt, Fuet, de la Combe. *(A)*

PRISE, s. m. (*Marine.*) cela se dit d'un vaisseau qui a été pris sur l'ennemi. On dit, pendant notre course qui dura trois mois, nous fimes quatre *prises*, c'est-à-dire, nous primes quatre vaisseaux. Les *prises* seront conduites dans quelqu'une des villes ou ports, d'où les vaisseaux qui auront fait les *prises* seront partis pour aller faire le cours, à moins qu'ils n'en fussent empêchés par le gros tems, & par un vent tout-à-fait contraire.

Faire une *prise*; navire adjugé ou déclaré de bonne *prise*; c'est-à-dire, que la justice a déclaré un tel vaisseau de bonne *prise*. Il faut voir auparavant si la *prise* sera déclarée bonne. *Voyez l'ordonnance de 1681, liv. III. tit. ix.*

Les deniers qui proviendront des *prises* faites par des navires de guerre armés par des particuliers à leurs frais, en vertu de commission, seront distribués, savoir le cinquieme denier pour le droit de l'état, & sur le restant on levera le dixieme denier pour le droit de l'amiral; ensuite la somme qui restera sera partagée entre les armateurs du vaisseau ou des vaisseaux, les capitaines, les autres officiers & les matelots, suivant la charte-partie qui aura été faite entre eux.

A l'égard des *prises* faites par les navires de guerre de l'état & de leur provenu net, on en levera les cinq sixiemes parties pour les droits de l'état, & sur le restant on prendra le dixieme denier pour l'amiral, & la somme qui restera ensuite sera distribuée en forme de don gratuit aux capitaines, officiers & matelots qui auront fait & amené les *prises*, à-moins que par des considérations particulieres, & en certains cas, il n'en fût autrement ordonné.

Si les vaisseaux des Provinces-Unies, qui ont été pris par les ennemis, viennent à être repris & délivrés, après avoir été deux fois vingt-quatre heures aux ennemis, ils sont tenus de payer un tiers de leur valeur; s'ils n'ont été que vingt-quatre heures, ils payent une cinquieme partie, & s'ils y ont été moins, ils en payent une huitieme.

Vaisseau de bonne *prise*, cela se dit d'un vaisseau que l'on peut arrêter comme ennemi, ou portant des marchandises de contrebande à l'ennemi : être de bonne *prise*.

PRISE, (*Soierie.*) nombre de cordes qui ne sont pas séparées, & qui composent une partie de fleurs, de feuilles, &c. dans un dessein.

PRISEE, s. f. (*Jurisprud.*) est l'estimation qui est faite d'une chose.

Il est d'usage dans les inventaires de faire priser les meubles par des huissiers ou sergens.

Quand il y a des choses qui passent la connoissance de l'huissier, comme des livres, de pierreries, on fait venir des personnes de l'art pour priser ces sortes de choses.

Dans beaucoup de pays la *prisée* de l'inventaire est toûjours censée faite à la charge de la crue, à-moins que le contraire ne soit dit dans l'inventaire. *Voyez* CRUE.

Lorsqu'il s'agit de priser des immeubles que l'on veut partager, on fait faire la *prisée* par des experts & gens, à ce connoissant. *Voyez* PARTAGE. (*A*)

PRISER, v. act. (*Comm.*) mettre le prix à une chose; ce sont les huissiers priseurs qui mettent le prix aux meubles, ustensiles de ménages, & marchandises qui se vendent par autorité de justice dans les encans publics. Les maitres jurés-experts charpentiers ou maçons *prisent* les ouvrages de charpente, maçonnerie, & couverture dont les prix sont en contestation entre les bourgeois & les entrepreneurs & ouvriers. *Voyez* HUISSIER PRISEUR, EXPERT. &c.

PRISEUR, officier qui met le prix aux choses, dont la vente se fait par ordonnance du juge. *Voy.* HUISSIER.

PRISME, s. m. (*Géomét.*) est le nom qu'on donne *en Géométrie*, à tout solide ou corps qui est renfermé par plus de quatre surfaces planes, & dont les bases sont égales, paralleles, semblables, & semblablement plaquées. *Voyez* SOLIDE.

Ce mot vient du grec πρισμα, qui signifie quelque chose de scié ou de coupé.

Le *prisme* s'engendre par le mouvement d'une figure rectiligne comme *A B C*, *Pl. Géomètr. fig.* 16. qui descend toûjours parallélement à elle-même le long d'une ligne droite *A E*.

Si la figure décrivante est un triangle, le *prisme* s'appelle alors *prisme triangulaire*; si la figure est un quarré, le *prisme* s'appelle *prisme quadrangulaire*.

Par la génération du *prisme*, il est évident que ce solide a deux bases égales & paralleles; que son contour est composé d'autant de parallélogrammes qu'il y a de côtés dans la figure décrivante ou la base; qu'enfin toutes les sections du *prisme* paralleles à sa base, sont égales.

Tout *prisme* triangulaire peut se diviser en trois pyramides égales. *Voyez* PYRAMIDE.

Pour mesurer la surface & la solidité d'un *prisme*, il faut d'abord trouver l'aire de la base, par exemple *A B C* & la multiplier par 2. (*Voyez* TRIANGLE.) on cherchera ensuite les aires des plans ou parallélogrammes qui forment le contour de la surface, la somme de ces aires étant ajoutée à ce premier produit, donnera la surface cherchée. Enfin on multipliera la base *B A C* par la hauteur, le produit sera la solidité cherchée du *prisme A B C D E F.* Tous les *prismes* sont entr'eux, en raison composée de leurs bases & de leurs hauteurs: si donc les bases sont égales, ils sont entre eux comme leurs hauteurs; si les hauteurs sont égales, ils sont entre eux comme leurs bases. Les *prismes* semblables sont entre eux comme les cubes de leurs côtés homologues, & aussi comme les cubes de leurs hauteurs. (*E*)

PRISME, *en terme de Dioptrique*, signifie un verre de la figure d'un *prisme* triangulaire, dont on se sert fréquemment dans les expériences sur la lumiere & les couleurs. *Voyez* LUMIERE & COULEUR.

Les phénomenes qu'on observe avec le *prisme*, viennent de ce que les rayons de lumiere s'y séparent en passant à-travers. *Voyez* RÉFRACTION.

Nous allons donner les plus généraux de ces phénomenes, car il seroit inutile de les détailler tous; ceux que nous allons rapporter suffiront pour faire voir que la différence des couleurs ne consiste ni dans le tournoyement plus ou moins rapide des globules de la lumiere, comme le soutenoit Descartes, ni dans la différente obliquité des pulsations de la matiere éthérée, comme le prétendoit Look, ni enfin comme le croyoit Barrou, dans le resserrement plus ou moins grand de la lumiere, & dans son mouvement plus ou moins vif, mais que les couleurs sont des propriétés immuables & inaltérables de la lumiere même.

Phénomenes du prisme. 1. Si on fait passer un rayon de soleil par un *prisme*, & qu'on reçoive ce rayon sur un mur, après son passage, on voit sur ce mur les couleurs de l'arc-en-ciel, ou plusieurs couleurs vives; dont les principales sont le rouge, le jaune, le verd, le bleu & le violet.

La raison de cette apparence est que les rayons qui étoient réunis & mêlés ensemble avant d'entrer dans le *prisme*, se séparent par la réfraction, en vertu de leur différente réfrangibilité, & paroissent chacun avec sa couleur propre & naturelle.

Ainsi, par exemple, les rayons bleus, qui (*dans la fig.* 50. *Pl. optique*) sont représentés, après la réfraction, par des lignes ponctuées commencent à se séparer des autres sur le côté *c a* du *prisme a b c*, par la premiere réfraction qu'ils souffrent en *d d*: ensuite ils sont de nouveau séparés par une seconde réfraction en *e e*, qu'ils souffrent à la seconde surface *b c* du *prisme*, au lieu que dans un verre plan, ou même dans un *prisme* dont la position seroit différente, les rayons bleus après avoir été séparés des autres par la réfraction qu'ils souffriroient à la premiere surface, seroient de nouveau mêlés avec les autres par la réfraction qu'ils souffriroient à la seconde surface, & qui seroit précisément contraire à la premiere. En général l'effet du *prisme* est de rendre divergens les rayons qui y sont tombés paralleles; au lieu que le verre plan ne détruit point leur parallélisme par la réfraction, *voyez* RÉFRACTION. Ainsi un rayon de lumiere, ou ce qui revient au même un rayon *blanc*, étant regardé comme un faisceau de rayons paralleles de diverses couleurs, (*voyez* COULEUR & BLANCHEUR), il s'ensuit que ce rayon tombe sur un verre plan, les couleurs restent paralleles & confondues après la réfraction, & le rayon reste blanc; mais si ce rayon tombe sur un *prisme*, les rayons qui étoient paralleles avant la réfraction, sortent en s'écartant les uns des autres, & les couleurs dont ce rayon étoit composé paroissent alors séparées. Cela vient de ce que le côté du *prisme* par où les rayons sortent, n'est pas, & ne sauroit être parallele à celui par où ils entrent. *Voyez* RÉFRACTION.

2. L'image projettée sur les murs n'est pas ronde; mais si l'angle du *prisme* est de 60 ou 65 degrés, elle est environ 5 fois plus longue que large. Cela vient de ce que le rayon simple qui porte l'image du soleil, est composé de rayons qui après s'être rompus, s'écartent les uns des autres, & qu'ainsi l'image qui auroit dû être ronde & blanche, est oblongue & colorée.

3. Ceux des rayons qui font voir la couleur jaune, s'éloignent plus de leur direction rectiligne, que ceux qui font voir la couleur rouge; ceux qui font voir la couleur verte s'éloignent encore plus de la ligne droite que les rayons jaunes: & les rayons violets sont ceux de tous qui s'en éloignent le plus.

4. Si après avoir separé les rayons par le moyen du *prisme*, on se sert d'une lentille un peu convexe pour les réunir. Les rayons jaunes, verds, &c. seront réunis par cette lentille, chacun à un foyer particulier qui sera plus proche de la lentille que le foyer des rayons rouges. La raison de ces deux derniers phénomenes, est que les rayons jaunes souffrent une plus grande réfraction que les rayons rouges; les rayons verds une plus grande que les rayons jaunes; enfin que les rayons violets se rompent plus que tous les autres.

5. Quand les couleurs ont été bien séparées, elles ne peuvent plus être détruites, ni altérées en aucune maniere, quelques réfractions nouvelles qu'on leur fasse subir, & par quelque nombre de *prismes* qu'on les fasse passer; elles ne reçoivent non plus aucun changement, soit que les rayons traversent un espace éclairé, soit qu'ils se croisent mutuellement, soit qu'ils passent dans le voisinage de l'ombre, soit enfin qu'on les fasse réfléchir par les corps naturels.

Les couleurs ne sont donc point de simples modifications, mais des propriétés immuables & inaltérables de la lumiere. *Voy.* COULEUR.

6. Tous les rayons colorés étant réunis, soit par différens *prismes*, soit par une lentille, soit par un miroir

concave, forment le blanc; mais si on les sépare de nouveau après leur réunion, chacun représente la couleur qui lui est propre. *Voy.* Blancheur.

La raison de ce phénomene, est que le rayon étoit blanc lorsqu'il étoit composé de la réunion de différens rayons colorés qui n'étoient point encore séparés par la réfraction: donc si on réunit ces rayons après les avoir séparés, ils doivent de nouveau former le blanc.

C'est pour cela que si on mêle ensemble, dans une certaine proportion, différentes poussieres rouges, jaunes, vertes, bleues, violettes, *&c.* on formera une poussiere grise, c'est-à-dire, une poussiere dont la couleur sera mêlée de blanc & de noir; & cette poussiere seroit parfaitement blanche, si une partie des rayon n'étoit pas absorbée.

C'est pour cela encore que si on barbouille un papier de toutes ces différentes couleurs, peintes chacune à part & dans une certaine proportion, & qu'ensuite on fasse tourner le papier assez vite pour que la vitesse du mouvement empêche l'œil de distinguer les différentes couleurs, chacune de ces couleurs disparoîtra, & l'œil n'en verra plus qu'une seule qui sera entre le blanc & le noir.

7. Si les rayons du soleil tombent sur la surface d'un *prisme*, avec une certaine obliquité, le *prisme* réfléchira les rayons violets, & laissera passer les rayons rouges.

8. Si on a deux *prismes*, l'un plein d'une liqueur rouge, l'autre d'une liqueur bleue, ces deux *prismes* joints ensemble formeront un corps opaque; mais si l'un des deux seulement est rempli d'une liqueur bleue ou rouge, les deux *prismes* joints ensemble seront transparens: la raison de cela est que quand les deux *prismes* sont pleins, chacun d'une liqueur différente, l'un ne transmet que les rayons rouges, l'autre que les rayons bleus, & qu'ainsi les deux *prismes* joints ensemble, ne doivent transmettre aucuns rayons.

9. Tous les corps naturels, principalement les corps blancs, étant regardés à-travers un *prisme* paroissent bordés d'un côté d'une espece de frange de rouge & de jaune, & de l'autre d'une frange de bleu & de violet.

10. Si on place deux *prismes* de telle sorte que le rouge de l'un & le violet de l'autre se rencontrent sur un papier placé dans un endroit obscur, l'image sera pâle; mais si ces rayons sont reçus sur un troisieme *prisme*, placé proche de l'œil à une distance convenable, on verra deux images, l'une rouge, l'autre violette. Si on mêloit ensemble deux sortes de poudres, l'une rouge, l'autre bleue, & qu'on couvrît un petit corps d'une grande quantité de ce mêlange, ce corps vu à-travers un *prisme*, paroîtra sous une double image, l'une rouge, l'autre bleue.

11. Si les rayons transmis par une lentille, sont reçus sur un papier avant qu'ils se réunissent au foyer, les confins de la lumiere & de l'ombre paroîtront teints d'une couleur rouge: si le papier est au-delà du foyer, les confins de la lumiere & de l'ombre seront bleus.

12. Si les rayons prêts à entrer dans l'œil, sont interceptés en partie par l'interposition de quelque corps opaque placé proche de l'œil, les bords de ce corps paroîtront teints de différentes couleurs, comme si on les voyoit à-travers un *prisme*, excepté que ces couleurs seront moins vives. Cela vient de ce que les rayons qui passent par la partie de la prunelle qui peut les recevoir, sont séparés par la réfraction en diverses couleurs, & de ce que les rayons interceptés qui devroient tomber sur le reste de la prunelle, & qui ont une réfrangibilité différente, ne peuvent plus se mêler avec les autres rayons & les effacer pour ainsi dire. C'est pour cela aussi qu'un corps vu avec les deux yeux, à-travers deux petits trous faits dans un papier, paroît non seulement double, mais aussi teint de différentes couleurs. *Chambers.* (O)

PRISMOIDE, s. m. *terme de Géométrie*, qui signifie un solide terminé par différens plans, & dont les bases sont des parallélogrammes rectangles, paralleles & semblablement situés. *Voyez* Prisme. (E)

PRISON, (*Hist. mod.*) on appelle ainsi le lieu destiné à enfermer les coupables, ou prévenus de quelque crime.

Ces lieux ont probablement toûjours été en usage depuis l'origine des villes, pour maintenir le bon ordre, & renfermer ceux qui l'avoient troublé. On n'en trouve point de traces dans l'Ecriture avant l'endroit de la Genèse où il est dit que Joseph fut mis en *prison*, quoiqu'innocent du crime dont l'avoit accusé la femme de Putiphar. Mais il en est fréquemment parlé dans les autres livres de la Bible, & dans les écrits des Grecs & des Romains. Il paroît par les uns & les autres que les *prisons* étoient composées de pieces ou d'appartemens plus ou moins affreux, les prisonniers n'étant quelquefois gardés que dans un simple vestibule, où ils avoient la liberté de voir leurs parens, leurs amis, comme il paroît par l'histoire de Socrate. Quelquefois, & selon la qualité des crimes, ils étoient renfermés dans des souterrains obscurs, & dans des basses fosses, humides & infectes, témoin celle où l'on fit descendre Jugurtha au rapport de Salluste. La plûpart des exécutions se faisoient dans la *prison*, sur-tout pour ceux qui étoient condamnés à être étranglés, ou à boire la ciguë.

Eutrope attribue l'établissement des *prisons* à Rome, à Tarquin le superbe; tous les auteurs le rapportent à Ancus Martius, & disent que Tullus y ajouta un cachot qu'on appella long-tems *Tullianum*. Au reste Juvenal témoigne qu'il n'y eut sous les rois & les tribuns, qu'une *prison* à Rome. Sous Tibere on en construisit une nouvelle, qu'on nomma la *prison de Mamertin*. Les Actes des apôtres, ceux des martyrs, & toute l'histoire ecclésiastique des premiers siecles, font foi qu'il n'y avoit presque point de ville dans l'Empire qui n'eût dans son enceinte une *prison*; & les Jurisconsultes en parlent souvent dans leurs interprétations des lois. On croit pourtant que par *mala mansio*, qui se trouve dans Ulpien, on ne doit pas entendre la *prison*, mais la préparation à la question, ou quelqu'autre supplice de ce genre, usité pour tirer des accusés l'aveu de leur crime ou de leurs complices.

Les lieux connus sous le nom de *lautumiæ*, & de *lapidicinæ*, que quelques-uns ont pris pour les mines auxquelles on condamnoit certains criminels, n'étoient rien moins que des mines, mais de véritables *prisons*, ou souterrains creusés dans le roc, ou de vastes carrieres dont on bouchoit exactement toutes les issues. On met pourtant cette différence entre ces deux especes de *prisons*, que ceux qui étoient renfermés dans les premieres n'étoient point attachés, & pouvoient y aller & venir; au lieu que dans les autres on étoit enchaîné & chargé de fers.

On trouve dans les lois romaines différens officiers commis soit à la garde, soit à l'inspection des *prisons* & des prisonniers. Ceux qu'on appelloit *commentarii* avoient soin de tenir regître des dépenses faites pour la *prison*, dont on leur commettoit le soin; de l'âge, du nombre de leurs prisonniers, de la qualité du crime dont ils étoient accusés, du rang qu'ils tenoient dans la *prison*. Il y avoit des *prisons* qu'on appelloit *libres*, parce que les prisonniers n'étoient point enfermés, mais seulement commis à la garde d'un magistrat, d'un sénateur, *&c.* ou arrêtés dans une maison particuliere, ou laissés à leur propre garde dans leur maison, avec défense d'en sortir. Quoique par les lois de Trajan & des Antonins les *prisons* domestiques, ou ce que nous appellons *chartres privées*, fussent défendues, il étoit cependant permis en certains cas, à un pere de tenir en *prison* chez lui un fils incorrigible, à un mari d'infliger la même peine à sa femme, à plus forte raison un maître avoit-il ce droit sur ses esclaves: le lieu où l'on mettoit ceux-ci s'appelloit *ergastulum*.

L'usage d'emprisonner les ecclésiastiques coupables, est beaucoup plus récent que tout ce qu'on vient de dire; & quand on a commencé à exercer contre eux cette sévérité, ç'a moins été pour les punir, que pour leur donner des moyens de faire pénitence. On appelloit les lieux où on les renfermoit à cette intention, *decanica*, qu'on a mal-à-propos confondu avec *diaconum*. *Voyez* Diaconie. Ils sont aussi de beaucoup antérieurs au tems du Pape Eugene II. auquel le jurisconsulte Duaren en

attribue l'invention. Long-tems avant ce pontife on usoit de rigueur contre ceux du clergé qui avoient violé les canons dans des points essentiels; mais après tout, cette rigueur étoit tempérée de charité; ce n'étoit ni la mort, ni le sang du coupable qu'on exigeoit, mais sa conversion & son retour à la vertu.

C'est ce qui fait que dans l'antiquité on a blâmé les *prisons* des monasteres, parce qu'il arrivoit qu'on y portoit souvent les châtimens au-delà des justes bornes d'une sévérité prudente. La regle de S. Benoît ne parle point de *prison*; elle excommunie seulement les religieux incorrigibles ou scandaleux, c'est-à-dire, qu'elle veut qu'ils demeurent séparés du reste de la communauté; mais non pas si absolument privés de tout commerce, que les plus anciens & les plus sages ne doivent les visiter pour les exhorter à rentrer dans leur devoir, & enfin que s'il n'y a point d'espérance d'amendement, on les chasse hors du monastere. Mais on ne garda pas par-tout cette modération; des abbés non contens de renfermer leurs religieux dans d'affreuses *prisons*, les faisoient mutiler, ou leur faisoient crever les yeux. Charlemagne par ses capitulaires, & le concile de Francfort en 785, condamnerent ces excès par rapport à l'abbaye de Fuldes. C'est ce qui fit qu'en 817, tous les abbés de l'ordre, assemblés à Aix-la-Chapelle, statuerent que dorenavant dans chaque monastere, il y auroit un logis séparé pour les coupables, consistant en une chambre à feu, & une antichambre pour le travail; ce qui prouve que c'étoit moins une *prison* qu'une retraite. Le concile de Verneuil en 844, ordonna la *prison* pour les moines incorrigibles & fugitifs. On imagina une espece de *prison* affreuse, où l'on ne voyoit point le jour; & comme ceux qu'on y renfermoit devoient ordinairement y finir leur vie, on l'appella pour ce sujet, *vade in pace*. Pierre le vénérable, dit que Matthieu, prieur de S. Martin des Champs à Paris, fit construire un souterrain en forme de sépulchre, où il renferma de la sorte un religieux incorrigible: son exemple trouva des imitateurs. Ceux qu'on mettoit dans ces sortes de *prisons* y étoient au pain & à l'eau, privés de tout commerce avec leurs confreres, & de toute consolation humaine; en sorte qu'ils mouroient presque tous dans la rage & le désespoir. Le roi Jean à qui on en porta des plaintes, ordonna que les supérieurs visiteroient ces prisonniers deux fois par mois, & donneroient outre cela permission à deux religieux, à leur choix, de les aller voir, & fit expédier à cet effet des lettres patentes, dont il commit l'exécution au sénéchal de Toulouse, & aux autres sénéchaux de Languedoc où il étoit alors. Les Mineurs & les Freres Prêcheurs murmurerent, reclamerent l'autorité du Pape; mais le roi ne leur ayant laissé que l'alternative d'obéir ou de sortir du royaume, ils affecterent le parti de la soumission. Ce qui n'empêche pas que dans certains ordres il n'y ait toûjours eu des *prisons* monastiques très-rigoureuses, qui ont conservé le nom de *vade in pace*.

Comme les évêques ont une jurisdiction contentieuse & une cour de justice qu'on nomme *officialité*, ils ont aussi des *prisons* de l'officialité pour renfermer les ecclésiastiques coupables, ou prévenus de crimes. Parmi les *prisons* séculieres on peut en distinguer de plusieurs sortes. Celles qui sont destinées à renfermer les gens arrêtés pour dettes, comme le Fort-l'Evêque à Paris; celles où l'on tient les malfaiteurs atteints de crimes de vol & d'assassinat, telles que la Conciergerie, la Tournelle, le grand & le petit Châtelet à Paris, Newgate à Londres, &c. les *prisons* d'état; comme la Bastille, Vincennes, Pierre Encise, le château des sept Tours à Constantinople, la Tour de Londres; les *prisons* perpétuelles, comme les îles de sainte Marguerite; & enfin les maisons de force, comme Bicêtre, Charenton, S. Lazare: ces dernieres ont pour chefs des directeurs ou supérieurs. Les *prisons* pour criminels d'état ont des gouverneurs, & les premieres ont des concierges ou geoliers, aussi les appelle-t-on dans plusieurs endroits, la *Geole* & la *Conciergerie*. Dans presque toutes les *prisons* il y a une espece de cour ou esplanade, qu'on nomme *préau* ou *préhaut*, dans laquelle on laisse les prisonniers prendre l'air sous la conduite de leurs geoliers, guichetiers & autres gardes, *Tiré du supplém. de Moreri, tom. II. avec quelques additions.*

Prison, (*Jurisprud.*) on peut être emprisonné pour dette en vertu d'un jugement portant contrainte par corps, ou bien en vertu d'un décret de prise de corps pour crime, ou bien en vertu d'un ordre du roi pour quelque raison d'état.

On peut aussi être retenu en *prison* après un jugement interlocutoire pendant le délai qui est ordonné pour informer plus amplement, ou même après un jugement définitif par forme de peine; mais quand un criminel est condamné à une *prison* perpétuelle, cette peine ne s'exécute pas dans les *prisons* ordinaires, on transfere le criminel dans quelque maison de force où il est également tenu prisonnier.

La *prison* même pour crime n'ôte pas les droits de cité, ainsi un prisonnier peut faire tous actes entrevifs & à cause de mort; on observe seulement que le prisonnier soit entre les deux guichets lorsqu'il passe l'acte pour dire qu'il a été fait avec liberté.

Mais celui qui est prisonnier pour crime, dont il peut résulter des réparations civiles & la peine de confiscation, ne peut faire aucune disposition en fraude des droits qui sont acquis sur ses biens.

Quand l'accusé est condamné par le juge séculier à une *prison* perpétuelle, il perd la liberté & les droits de cité, & conséquemment il est réputé mort civilement, mais si la condamnation à une *prison* perpétuelle est émanée du juge d'église, elle n'emporte pas mort civile.

Il y a trois sortes de *prisons*; savoir, les *prisons* royales, celles des seigneurs, & les *prisons* des officialités.

Il est défendu à toutes personnes de tenir quelqu'un en chartre privée, & aux seigneurs justiciers, d'avoir des *prisons* dans leurs châteaux, & cela pour empecher l'abus qu'ils en pourroient faire.

L'ordonnance d'Orléans leur enjoint d'avoir des *prisons* sûres & qui ne soient pas plus basses que le rez-de-chaussée, ils doivent aussi entretenir un geolier qui y réside, & si faute de ce, les prisonniers s'échappent, ils en sont responsables, tant au civil, qu'au criminel.

On voit par les anciennes ordonnances, que les habitans de certains pays avoient autrefois des privileges pour n'être pas emprisonnés; par exemple, on ne pouvoit pas arrêter prisonniers les habitans de Nevers, s'ils avoient dans la ville ou dans le territoire des biens suffisans pour payer ce à quoi ils pouvoient être condamnés; & au cas qu'ils n'en eussent pas, en donnant des ôtages; ils pouvoient cepedant être constitués prisonniers dans le cas de vol, de rapt & d'homicide, lorsqu'ils étoient pris sur le fait, ou qu'il se présentoit quelqu'un qui s'engageoit à prouver qu'ils avoient commis ces crimes.

On ne pouvoit pas non plus mettre en *prison* un habitant de la ville de Saint Géniez en Languedoc, pour des délits légers, s'il donnoit caution de payer ce à quoi il seroit condamné.

De même à Villefranche en Périgord, on ne pouvoit pas arrêter un habitant, ni saisir ses biens, s'il donnoit caution de se présenter en justice, à moins qu'il n'eût fait un meurtre ou une plaie mortelle, ou commis d'autres crimes, emportant confiscation de corps & de biens.

Les habitans de Boiscommun & ceux de Chagny, jouissoient du même privilege.

Les Castillans commerçant dans le royaume, ne pouvoient être mis en *prison* avant d'avoir été menés devant le juge ordinaire.

Celui qui n'avoit pas le moyen de payer une amende étoit condamné à une *prison* équipollente à cette amende.

Les prisonniers du châtelet de Paris devoient avoir une certaine quantité de pain, de vin & de viande le jour de la fête de la confrairie des drapiers de Paris, & les gentilshommes devoient avoir le double.

Les orfevres de Paris donnoient aussi à dîner le jour de Pâque

de Pâque aux prisonniers qui vouloient l'accepter.

Une partie des marchandises de rôtisserie qui étoient confisquées, étoit donnée aux pauvres prisonniers du châtelet.

Les privileges accordés par le roi Jean, à la ville d'Aignes-Mortes en 1350, portent que les femmes prisonnieres seront séparées des hommes, & qu'elles seront gardées par des femmes sûres.

Le surplus de ce qui concerne les *prisons* & les prisonniers, se trouve expliqué aux *mots* CONTRAINTE PAR CORPS, DETTE & ELARGISSEMENT, EMPRISONNEMENT. *Voy.* aussi le *tit.* 13. *de l'ordonnance de* 1670. Bornier, *ibid.* & la *déclaration du* 6 *Janvier* 1680. (*A*)

PRISON DES VENTS, (*Architect.*) ou pour le dire plus noblement, *palais d'Eole*: c'est un lieu souterrain, comme une carriere, où les *vents* frais étant conservés, se communiquent par des conduites ou voûtes souterraines, appellées en italien *ventidotti*, dans les salles pour les rendre fraîches pendant l'été. *Voy. l'Architecture* de Palladio, *l. I. c.* 27. (*D. J.*)

PRISONNIER, s. m. (*Gramm.*) celui qui est détenu dans une prison. *Voy. l'article* PRISON.

PRISONNIER DE GUERRE, (*Droit de la Guerre.*) tout homme qui dans la guerre, pris par l'ennemi les armes à la main; ou autrement, tombe en sa puissance.

C'étoit un usage assez universellement établi autrefois, que tous ceux qui étoient pris dans une guerre solemnelle, soit qu'ils se fussent rendus eux-mêmes, ou qu'ils eussent été enlevés de vive force, devenoient esclaves du moment qu'ils étoient conduits dans quelque lieu de la dépendance du vainqueur, ou dont il étoit le maître. Cet usage s'étendoit même à tous ceux qui se trouvoient pris malheureusement sur les terres de l'ennemi, dans le tems que la guerre s'étoit allumée. De plus, non-seulement ceux qui étoient faits *prisonniers de guerre*, mais encore leurs descendans qui naissoient dans cet esclavage, étoient réduits à la même condition.

Il y a quelque apparence que la raison pour laquelle les nations avoient établi cette pratique de faire des esclaves dans la guerre, étoit principalement de porter les troupes à s'abstenir du carnage, par le profit qu'on retiroit de la possession des esclaves; aussi les historiens remarquent que les guerres civiles étoient beaucoup plus cruelles que les autres, en ce que le plus souvent on tuoit les *prisonniers*, parce qu'on n'en pouvoit pas faire des esclaves.

Les chrétiens entr'eux ont aboli l'usage de rendre esclaves les *prisonniers de guerre*; on se contente de les garder jusqu'à la paix, ou jusqu'à ce qu'on ait payé leur rançon, dont l'estimation dépend du vainqueur, à moins qu'il n'y ait quelque cartel qui la fixe.

Les anciens Romains ne se portoient pas aisément à racheter les *prisonniers de guerre*; ils examinoient, 1°. si ceux qui avoient été pris par les ennemis, avoient gardé les lois de la discipline militaire, s'ils méritoient d'être rachetés, & le parti de la rigueur prévaloit ordinairement, comme le plus avantageux à la république.

Mais il est plus conforme au bien de l'état & à l'humanité, de racheter les *prisonniers de guerre*, à moins que l'expérience ne fasse voir, qu'il est nécessaire d'user envers eux de cette rigueur, pour prévenir ou corriger des maux plus grands, qui sans cela seroient inévitables. De plus, le rachat de *prisonniers de guerre* est extrêmement favorable aux chrétiens, par rapport à leurs captifs qui sont entre les mains des barbares; & sans doute, que pour parvenir à payer leur rançon, il est très-permis de tirer des églises les vases sacrés.

Un accord fait pour la rançon d'un *prisonnier de guerre* ne peut être révoqué, sous prétexte qu'un *prisonnier* se trouve plus riche que l'on ne l'avoit cru, car cette circonstance du plus ou du moins de richesse du *prisonnier*, n'a aucune liaison avec l'engagement; de sorte que si l'on vouloit régler là-dessus la rançon, il falloit avoir mis cette condition dans le traité.

Quand on a fait quelqu'un *prisonnier de guerre*, on n'acquiert la propriété que de ce qu'on lui a enlevé effectivement; ainsi l'argent ou les autres choses qu'un *prisonnier de guerre* a eu soin de tenir cachés, ou de dérober aux recherches que l'on a faites, lui demeurent assurément en pleine propriété; & par conséquent, il peut s'en servir pour sa rançon: l'ennemi ne sauroit avoir pris possession de ce dont il n'avoit aucune connoissance; & d'ailleurs le *prisonnier* n'est point tenu de lui déclarer tout ce qu'il possede; c'est aussi la décision de Grotius.

L'héritier d'un *prisonnier de guerre* est-il obligé de payer la rançon que le défunt avoit promise? Si le *prisonnier* est mort en captivité, l'héritier ne doit rien, car la promesse du défunt supposoit son relâchement; que s'il étoit déja relâché quand il est venu à mourir, l'héritier doit la rançon sans contredit.

Mais un *prisonnier de guerre* relâché, à condition d'en relâcher un autre pris par les siens, doit-il revenir se mettre entre les mains de l'ennemi, lorsque l'autre est mort avant qu'il ait obtenu son relâchement? Je réponds, que le *prisonnier de guerre* relâché n'est point tenu à cette démarche, car cela n'a point été stipulé; cependant il ne paroît pas juste non plus qu'il jouisse de la liberté en pur gain; il faut donc qu'il donne un dédommagement, ou qu'il paye la rançon du *prisonnier* mort, à l'ennemi envers qui il est engagé.

Un *prisonnier de guerre* doit néanmoins tenir la parole qu'il a donnée de revenir si la guerre subsiste, & qu'il ne soit pas échangé, parce qu'il n'auroit pas eu sa liberté sans cela; & qu'il vaut mieux pour lui, & pour l'état, qu'il ait la permission de s'absenter pour un tems, que s'il demeuroit toûjours captif. Ce fut donc pour satisfaire à son devoir, que Régulus retourna à Carthage, & se remit entre les mains de ses ennemis.

Il faut juger de même de la promesse par laquelle on s'engage à ne point servir contre le prince dont on est *prisonnier de guerre*. En vain objecteroit on qu'un tel engagement est contraire à ce qu'on doit à la patrie. Il n'y a rien de contraire au devoir d'un bon citoyen, de se procurer la liberté qu'il desire, en promettant de s'abstenir d'une chose dont il est au pouvoir de l'ennemi de le priver; la patrie ne perd rien par-là, elle y gagne même à certains égards, puisqu'un *prisonnier de guerre*, tant qu'il n'est pas relâché, est perdu pour elle.

Si l'on a promis de ne point se sauver, il faut également tenir sa parole, quand même on auroit donné sa promesse dans les fers; mais au cas que le *prisonnier de guerre* ait donné cette parole, à condition qu'il ne seroit point resserré de cette maniere, il en est quitte s'il est remis dans les fers.

Si les particuliers qui se sont engagés à l'ennemi, ne veulent point tenir leur parole, leur souverain doit-il les y contraindre? Sans doute: en vain seroient-ils liés par leur promesse, s'il n'y avoit quelqu'un qui pût les forcer à s'en acquitter?

Mais un roi *prisonnier de guerre* lui-même, pourroit-il conclure un traité de paix obligatoire pour la nation? Les plus célebres écrivains décident pour la négative, parce qu'on ne sauroit présumer raisonnablement que le peuple ait voulu conférer la souveraineté à qui que ce fut, avec pouvoir de l'exercer sur les choses de cette importance dans le tems que ce prince ne seroit pas maître de sa propre personne. Cependant à l'égard des conventions qu'un roi *prisonnier*, auroit faites touchant ce qui lui appartient en particulier, on les doit regarder comme bonnes & valables.

Le lecteur peut consulter Grotius sur les questions qui concernent les *prisonniers de guerre*, & la dissertation de Boëcler intitulée: *Miles captivus*. Cependant puisque S. Louis a été fait *prisonnier de guerre*, il faut que j'ajoute un mot du prix de sa rançon, qui a tant exercé nos historiens, sans qu'ils soient encore demeurés d'accord sur ce point. On peut voir leurs différentes opinions dans la vingtieme dissertation de du Cange sur Joinville; & je crois qu'on doit plutôt s'en rapporter à cet historien, qu'à ce qu'en ont écrit tous les autres, puisque d'ailleurs il avoit assisté au payement de la somme qu'on fit au soudan d'Egypte pour retirer S. Louis de captivité. Il assure que la rançon du roi fut de huit cens milles bezans

qui valoient quatre cens mille livres. Par conséquent, chaque bezant devoit valoir dix sols : chacun de ces sols pesoit une dragme, sept grains $\frac{17}{24}$ de sorte qu'il y en avoit cinquante-huit au marc. Sur ce fondement, il me semble qu'on peut assurer que la rançon du roi fut de cent trente-sept mille neuf cens trente-un marcs, deux gros, quatorze grains; chaque gros tournois d'argent de ce tems-là, pesuit justement une dragme, 5, 6 ou 7 grains de notre poids de marc. De cette maniere, les cent trente-sept milles neuf cens trente-un marcs qu'on donna pour la rançon de S. Louis, sur le pié de 52 liv. le marc d'argent qui est sa valeur actuelle, sont cinq millions, trois cens quatre-vingt-dix-sept mille quatre cens douze livres. *(D. J.)*

PRISONNIER, s. m. *(Serrurerie.)* serrure à laquelle on a ménagé une petite tête comme aux broches à lambris. On fait entrer cette tête dans un trou de deux ou trois lignes de profondeur en une barre de fer, & l'on resserre avec un burin le fer tout-au-tour; cette sorte de rivure sert à fixer les plate-bandes sur les rampes des escaliers, des balcons, *&c.*

PRISONNIERES, s. m. pl. *(Soierie.)* étoffes de soie très-minces qui imitent la gaze.

PRISTAF, s. m. *(Hist. mod.)* nom que les Moscovites donnent à un officier de la cour du czar, chargé de la part du prince de recevoir sur la frontiere les ambassadeurs & ministres étrangers, de les défrayer & de leur procurer des voitures à eux & à leur suite. C'est ce que nous appellons un *maréchal-des-logis de la cour. Voyez* MARÉCHAL-DES-LOGIS.

PRISTAN, *(Géog. mod.)* ville nouvelle, élevée par le czar Pierre dans le Kamtschatha, & qui est habitée par une colonie russienne. *(D. J.)*

PRISTINA *ou* PRESTINA, *(Géog. mod.)* ville des états du turc en Europe, dans la partie orientale de la Servie, aux confins de la Bulgarie, sur la Rulca, à 22 lieues sud-ouest de Nissa, & 58 sud-est de Belgrade. *Long.* 39. 40. *lat.* 42. 43.

PRITANEE, s. m. *(Gram. Hist. anc.)* c'étoit à Athenes le lieu où l'on entretenoit ceux qui avoient rendu de grands services à l'état; c'est là aussi que les magistrats s'assembloient, tenoient conseil & rendoient la justice.

PRIVAS, *(Géog. mod.)* petite ville de France dans le Vivarais sur un côteau, à une lieue du Rhône. Elle a été la retraite des calvinistes de la province. Louis XIII. en fit le siege en personne, & la soumit le 27 Mai 1629. *Long.* 22. 15. *lat.* 44. 46. *(D. J.)*

PRIVATAIRE, s. m. *(Gramm. Hist. ecclés.)* nom d'office ou dignité de l'Eglise dans le moyen âge; on croit que c'étoit le trésorier.

PRIVATIF, adj. quantité *privative en terme d'Algebre*, est la même chose que quantité négative; on l'appelle ainsi pour s'opposer à la quantité positive ou affirmative. *Voyez* QUANTITÉ, NEGATIF, *&c.* Le mot *négatif* est aujourd'hui le seul usité.

Les quantités *privatives* se désignent par le signe de soustraction —, qui les précede. *Chambers. (O)*

PRIVATION, s. f. *(Gramm.)* absence, défaut, privation d'un bien qu'on souhaite, & qui est nécessaire.

PRIVATION, *en terme canonique*, signifie interdiction ou suspension. *Voyez* INTERDIT & SUSPENSE.

Les mystiques appellent *privation de Dieu*, les aridités, les sécheresses de l'ame, à qui Dieu ne se fait plus sentir.

Quelques théologiens de l'Eglise romaine enseignent communément que les enfans qui meurent sans baptême vont aux limbes, où ils sont *privés* de la vue de Dieu.

PRIVATION, *en terme de Physique*, est un principe chimérique & négatif, qu'Aristote a voulu joindre à la forme & à la matiere pour constituer un corps naturel, *Voyez* MATIERE & FORME.

Il ne signifie que l'absence de la forme future; chaque chose suivant Aristote, est formée de ce qui n'étoit point cette chose auparavant; par exemple, un poulet est produit de ce qui n'étoit point un poulet avant sa formation. C'est ce que les Philosophes appellent *privation. Voyez* PRINCIPE.

Aristote traite les anciens de rustiques & de grossiers, pour n'avoir pas reconnu la *privation* pour un des principes des causes naturelles; mais c'est une injustice de leur reprocher d'avoir ignoré une chose qu'il est impossible d'ignorer; & c'est une illusion que d'avoir produit au monde ce principe de la *privation* comme un secret fort rare, puisqu'il n'y a personne qui ne suppose comme une chose connue, qu'une chose n'est point avant que d'être faite. *Voyez* ARISTOTELICIEN, *&c.*

PRIVÉ, APPRIVOISÉ, *(Synonymes.)* les animaux *privés* le sont naturellement, & les *apprivoisés* le sont par l'art & par l'industrie de l'homme. Le chien, le bœuf & le cheval sont des animaux *privés*; l'ours & le lion sont quelquefois *apprivoisés*. Les bêtes sauvages ne sont pas *privées*; les farouches ne sont pas *apprivoisées*.

Le verbe *apprivoiser* s'emploie fort bien au figuré pour signifier *manier les esprits*, *les adoucir*. Solon sçut insensiblement *accoutumer* avec les idées de justice, d'ordre & de loi, un peuple nourri dans la licence; ce mot se dit aussi avec le pronom personnel pour *s'accoutumer*. L'habitude nous *apprivoise* à tout; j'admire ceux qui savent *s'apprivoiser* avec tout le monde, rien n'est plus commun dans notre nation; mais il n'y trouve aussi des gens si farouches, qu'on ne peut les *apprivoiser*. *(D. J.)*

PRIVÉ, PARTICULIER, SECRET, adj. *(Gramm.)* en ce sens il s'oppose à *public*; & l'on dit après s'être livré aux affaires de l'état, il s'est retiré, & il jouit des douceurs d'une vie *privée*.

Il est synonyme à *propre*; il a fait cet acte de son autorité propre ou *privée*.

Il se prend aussi dans le sens du substantif *privation*. Le dogme chrétien *prive* du salut éternel tous ceux qui n'ont pas eu la foi en Jesus-Christ, & même les enfans morts sans avoir reçu le baptême.

PRIVÉ, *Conseil*, *(Jurisprudence.)* se disoit autrefois pour *conseil privé*, voyez au *mot* CONSEIL, *l'article* CONSEILS DU ROI. *(A)*

PRIVÉ, *(Arch.)* *voyez* AISANCE.

PRIVER, v. act. *(Gramm.)* ôter quelque chose à quelqu'un. Il se dit des choses & des personnes. Dieu nous *prive* de ses graces; notre imprudence nous *prive* de plusieurs avantages. Je me suis *privé* quelquefois des choses essentielles à la vie pour le soutenir.

PRIVERNUM, *(Géog. anc.)* ville d'Italie dans le Latium, au pays des Volsques, au voisinage des Palus Pomptines, à quelques lieues de la mer, sur le bord du fleuve *Amazenus*. Virgile parle de cette ville dans son Enéide, *l. IX. v.* 576; & il nous apprend qu'elle étoit ancienne. *l. XI. v.* 539.

Pulsus ob invidiam regno, viresque superbas,
Priverno antiqua Metabus cum excederet urbe.

Tite-Live, *l. VIII. ch. xxj.* appelle les habitans *Privernates*; & Pline, *l. XIV. ch. vj.* nomme les vins qui croissent aux environs *Privernatia vina*. *Privernum* est mise par Frontin au nombre des colonies romaines. On en voit encore les ruines près d'un bourg nommé *Piperno*. Le fleuve *Amazenus* est aujourd'hui la *Toppia*. *(D. J.)*

PRIVILEGE, s. m. *(Gramm.)* avantage accordé à un homme sur un autre. Les seuls *privileges* légitimes, ce sont ceux que la nature accorde. Tous les autres peuvent être regardés comme injustices faites à tous les hommes en faveur d'un seul. La naissance a ses *privileges*. Il n'y a aucune dignité qui n'ait les siennes; tout a le *privilege* de son espece & de sa nature.

PRIVILEGE, *(Gouv. Comm. polit.)* *privilege* signifie une distinction utile ou honorable, dont jouissent certains membres de la société, & dont les autres ne jouissent point. Il y en a de plusieurs sortes; 1°. de ceux qu'on peut appeller *inhérens* à la personne par les droits de sa naissance ou de son état, tel est le *privilege* dont jouit un pair de France ou un membre du parlement, de ne pouvoir en matiere criminelle être jugé que par le parlement; l'origine de ces sortes de privileges est d'autant plus respectable qu'elle n'est point connue par aucun titre qui l'ait établie, & qu'elle remonte à la plus haute antiquité: 2°. de ceux qui ont été accordés par les lettres du prince regîtrées dans les cours où la jouissance de ces *pri-*

vileges pouvoit être conteſtée. Cette deuxieme eſpece ſe ſubdiviſe encore en deux autres ſuivant la différence des motifs qui ont déterminé le prince à les accorder. Les premiers peuvent s'appeller *privileges de dignité* : ce ſont ceux qui, ou pour ſervices rendus, ou pour faire reſpecter davantage ceux qui ſont à rendre, ſont accordés à des particuliers qui ont rendu quelque ſervice important, tel que le *privilege* de nobleſſe accordé gratuitement à un roturier ; & tel auſſi que ſont toutes les exemptions de taille & autres charges publiques accordées à de certains offices. Entre ceux de cette derniere eſpece, il faut encore diſtinguer ceux qui n'ont réellement pour objet que de rendre les fonctions & les perſonnes de ceux qui en jouiſſent plus honorables, & ceux qui ont été accordés moyennant des finances payées dans les beſoins de l'état ; mais toûjours & dans ce dernier cas même, ſous l'apparence de l'utilité des ſervices. Enfin la derniere eſpece de *privileges* eſt de ceux qu'on peut appeller *de néceſſité*. J'entends par ceux-ci les exemptions particulieres, qui n'étant point accordées à la dignité des perſonnes & des fonctions, le ſont à la ſimple néceſſiré de mettre ces perſonnes à couvert des vexations auxquelles leurs fonctions même les expoſent de la part du public. Tels ſont les *privileges* accordés aux commis des fermes & autres prépoſés à la perception des impoſitions. Comme leur devoir les oblige de faire les recouvremens dont ils ſont chargés, ils ſont expoſés à la haine & aux reſſentimens de ceux contre qui ils ſont obligés de faire des pourſuites ; de ſorte que s'il étoit à la diſpoſition des habitans des lieux de leur faire porter une partie des charges publiques, ou ils en ſeroient bientôt ſurchargés, ou la crainte de cette ſurcharge les obligeroit à des ménagemens qui ſeroient préjudiciables au bien des affaires dont ils ont l'adminiſtration. De la différence des motifs qui ont produit ces différentes eſpeces de *privileges*, naît auſſi dans celui qui en a la manutention, la différence des égards qu'il doit à ceux qui en ſont pourvus. Ainſi lorſqu'un cas de néceſſité politique & urgent, & celui-ci fait ceſſer tous les *privileges* ; lorſque ce cas, dis-je, exige qu'il ſoit dérogé à ces *privileges*, ceux qui par leur nature ſont les moins reſpectables, doivent être auſſi les premiers auxquels il ſoit dérogé ! En général & hors le cas des privileges de la premiere eſpece, j'entends ceux qui ſont inhérens à la perſonne ou à la fonction, & qui ſont en petit nombre ; on ne doit reconnoître aucuns *privileges* que ceux qui ſont accordés par lettres du prince dûement enregiſtrées dans les cours qui ont à en connoître. Il faut en ce cas même qu'ils ſoient réduits dans l'uſage à leurs juſtes bornes, c'eſt-à-dire, à ceux qui ſont diſertement énoncés dans le titre conſécutif, & ne ſoient point étendus au-delà. Ils ne ſont point du tout dans l'eſprit de la maxime *favores ampliandi*, parce qu'autrement, étant déjà, & par leur nature une ſurcharge pour le reſte du public, cette ſurcharge portée à un trop haut point, deviendroit inſoutenable ; ce qui n'a jamais été ni pu être l'intention du légiſlateur. Il ſeroit fort à ſouhaiter que les beſoins de l'état, la néceſſité des affaires, ou des vues particulieres n'euſſent pas, autant qu'il eſt arrivé, multiplié les privileges, & que de tems en tems on revînt ſur ces motifs, auxquels ils doivent leur origine, qu'on les examinât ſoigneuſement, & qu'ayant bien diſtingué la différence de ces motifs, on ſe réſolût à ne conſerver que les *privileges* qui auroient des vues utiles au prince & au public. Il eſt très-juſte que la nobleſſe dont le devoir eſt de ſervir l'état dans les armées, ou du-moins d'élever des ſujets pour remplir cette obligation, que des magiſtrats conſidérables par l'étendue & l'importance de leurs fonctions, & qui rendent la juſtice dans les tribunaux ſupérieurs, jouiſſent de diſtinctions honorables, qui en même tems ſont la récompenſe des ſervices qu'ils rendent, & leur procurent le repos d'eſprit & la conſidération dont ils ont beſoin pour vaquer utilement à leurs fonctions. La portion des charges publiques dont ils ſont exempts retombent à la vérité ſur le ſurplus des citoyens : mais il eſt juſte auſſi que ces citoyens dont les occupations ne ſont ni auſſi importantes ni auſſi difficiles à remplir, concourent à récompenſer ceux d'un ordre ſupérieur. Il eſt juſte & décent pareillement que ceux qui ont l'honneur de ſervir le roi dans ſon ſervice domeſtique, & qui approchent de ſa perſonne, & dont les fonctions exigent de l'aſſiduité, de l'éducation & des talens, participent en quelque façon à la dignité de leur maître, en ne reſtant pas confondus avec le bas ordre du peuple Mais il ſemble qu'il faudroit encore diſtinguer dans tous les cas les perſonnes dont les ſervices ſont réels & utiles, ſoit au prince, ſoit au public, & ne pas avilir les faveurs dont ceux-ci jouiſſent légitimement en les confondant avec un grand nombre de gens inutiles à tous égards, & qui n'ont pour titres qu'un morceau de parchemin acquis preſque toûjours à très-bas prix. Un bourgeois aiſé & qui à lui-ſeul pourroit payer la moitié de la taille de toute une paroiſſe, s'il étoit impoſé à ſa dûe portion, pour le montant d'une année ou de deux de ſes impoſitions, & ſouvent pour moins ſans naiſſance, ſans éducation & ſans talens, achete une charge dans un bureau d'élection ou de grenier à ſel, ou une charge inutile & de nul ſervice chez le roi, ou chez un prince qui a une maiſon, charge dont le titre même eſt ſouvent ignoré du maître, & dont il ne fait jamais aucun uſage ; ou ſe fait donner dans les fermes du roi un petit emploi ſouvent inutile ; & dont les produits ne ſont autres que les exemptions même attachées à la commiſſion, vient jouir à la vue du public de toutes les exemptions dont jouiſſent la nobleſſe & la grande magiſtrature ; tandis qu'un officier du principal ſiége de juſtice de la province, qui n'eſt point cour ſupérieure, eſt pour les impoſitions & autres charges publiques, confondu avec les moins conſidérés du peuple. De ces abus de *privileges* naiſſent deux inconvéniens fort conſidérables ; l'un que la partie des citoyens la plus pauvre eſt toûjours ſurchargée au-delà de ſes forces ; or cette partie eſt cependant la plus véritablement utile à l'état, puiſqu'elle eſt compoſée de ceux qui cultivent la terre & procurent la ſubſiſtance aux ordres ſupérieurs ; l'autre inconvénient eſt que les *privileges* dégoutent les gens qui ont du talent & de l'éducation d'entrer dans les magiſtratures ou des profeſſions qui exigent du travail & de l'application, & leur font préférer de petites charges & de petits emplois où il ne faut que l'avidité, de l'intrigue & de la morgue pour ſe ſoutenir & en impoſer au public. De ces réflexions, il faut conclure ce qui a déjà été obſervé ci-devant, que ſoit les tribunaux ordinaires chargés de l'adminiſtration de la partie de la juſtice qui a rapport aux impoſitions & aux *privileges*, ſoit ceux qui par état ſont obligés de veiller à la répartition particuliere des impoſitions & des autres charges publiques, ne peuvent rien faire de plus convenable & de plus utile, que d'être fort circonſpects à étendre les *privileges*, & qu'ils doivent autant qu'il dépend d'eux, les réduire aux termes précis auxquels ils ont été accordés, en attendant que des circonſtances plus heureuſes permettent à ceux qui ſont chargés de cette partie du miniſtere de les réduire au point unique où ils ſeroient tous utiles. Cette vérité leur eſt parfaitement connue ; mais la néceſſité de pourvoir à des rembourſemens ou des équivalens arrête ſur cela leurs deſirs, & les beſoins publics renaiſſans à tous momens, ſouvent les forcent non-ſeulement à en éloigner l'exécution, mais même à rendre cette exécution plus difficile pour l'avenir. De-là auſſi eſt arrivé que la nobleſſe qui par elle-même eſt, ou devroit être la récompenſe la plus honorable dont le ſouverain pourroit reconnoître des ſervices importans ou des talens ſupérieurs, a été prodiguée à des milliers de familles dont les autres n'ont eu pour ſe la procurer que la peine d'employer des ſommes mêmes ſouvent aſſez modiques, à acquérir des charges qui les leur donnoient, & dont l'utilité pour le public étoit nulle, ſoit par défaut d'objet, ſoit par défaut de talens. Cet article deviendroit un volume ſi l'on y recherchoit le nombre & la qualité de ces titres, & les abus de tous ces privileges ; mais on a été forcé à ſe reſtraindre à ce qu'il y a ſur cette matiere de plus général, de plus connu, & de moins conteſté.

Privilege exclusif. On appelle ainsi le droit que le prince accorde à une compagnie ou à un particulier, de faire un certain commerce, ou de fabriquer & de débiter une certaine sorte de marchandise à l'exclusion de tous autres. Lorsqu'avec les sciences spéculatives, les arts qui en sont la suite naturelle sortirent de l'oubli & du mépris où les troubles publics les avoient ensevelis, il étoit tout simple que les premiers inventeurs ou restaurateurs fussent récompensés du zele & des talens qui les portoient à faire des établissemens utiles au public & à eux-mêmes. Le défaut ou la rareté des lumieres & de l'industrie, obligerent aussi les magistrats à ne confier la fabrication & le débit des choses utiles & sur-tout des nécessaires, qu'à des mains capables de répondre aux desirs des acheteurs. De-là naquirent les *privileges exclusifs*. Quoiqu'il y ait une fort grande différence entre l'objet d'une fabrique importante & celui d'un métier ordinaire; entre celui d'une compagnie de commerce, & celui d'un débit en boutique; que tout le monde sente la disproportion qu'il y a entre des établissemens aussi différens par leur étendue: il faut convenir cependant que la différence toute grande qu'elle est n'est que du plus au moins; & que s'il y a des points où de différentes sortes de commerce & d'industrie s'éloignent les unes des autres, il y en a aussi où elles se touchent. Elles ont du-moins cela de commun que toutes deux tiennent au bien général de l'état. Or de cette observation il résulte qu'on peut à certains égards les rassembler sous le même point de vue pour leur prescrire des regles, ou plutôt pour que le gouvernement s'en prescrive sur la façon de les protéger & de les rendre plus utiles. Dans l'origine on regarda comme un moyen d'y parvenir, d'accorder à des compagnies en état d'en faire les avances, & d'en supporter les risques, des *privileges exclusifs*, pour faire certains commerces avec l'étranger qui exigeoient un appareil auquel de simples particuliers ne pouvoient subvenir par leurs propres forces; on peut aussi considérer comme des *privileges exclusifs* les maîtrises qui furent établies pour les métiers les plus ordinaires, & qui ne s'acquéroient & ne s'acquierent encore dans les villes qu'après avoir fait par des apprentissages des preuves de connoissance & de capacité. On donna à ces différens corps des réglemens qui tendoient tous à n'y laisser admettre qu'à de certaines conditions, & qui en excluoient tous ceux qui ne pouvoient pas ou ne vouloient pas s'y soumettre. Les métiers les plus bas & les plus faciles furent englobés dans le système général, & personne ne put vendre du pain & des souliers qui ne fût maître boulanger & maître cordonnier. Le gouvernement regarda bien-tôt comme des *privileges* les réglemens qui accordoient ces droits exclusifs, & en tira parti pour subvenir dans les occasions aux besoins de l'état. On fit aux changemens de regne payer à ces corps des droits de confirmation de *privilege*, on y créa des charges, on obligea les corps à les payer; & pour qu'ils pussent y subvenir, on leur permit de faire des emprunts qui lierent encore plus étroitement ces corps au gouvernement, qui les autorisa d'autant plus à faire valoir leurs droits exclusifs, à n'admettre de nouveaux maîtres qu'en payant des droits d'entrée & frais de réception, & à renchérir d'autant le prix de l'industrie & des marchandises qu'ils débitoient. Ainsi ce qui dans son origine avoit été établi pour de simples vues d'utilité, devint un abus. Tout homme qui sans tant de façon & de frais auroit pû gagner sa vie en exerçant par-tout indifféremment un métier qu'il pouvoit apprendre facilement, n'eut plus la liberté de le faire; & comme ces établissemens de corps & métier sont faits dans les villes où l'on n'est pas communément élevé à la culture de la terre, ceux qui ne pouvoient y exercer des métiers furent obligés de s'engager dans les troupes, ou, ce qui est encore pis, d'augmenter ce nombre prodigieux de valets qui sont la partie des citoyens la plus inutile & la plus à charge à l'état. Le public de sa part y perdit le renchérissement des marchandises & de la main-d'œuvre. On fut obligé d'acheter 3 liv. 10 sols une paire de souliers faits par un maître, qu'on auroit payée bien moins en la prenant d'un ouvrier qui n'y auroit mis que du cuir & sa façon. Lorsque les connoissances, l'industrie & les besoins se sont étendus, on a senti tous ces inconvéniens, & on y a remédié autant que la situation des affaires publiques a pu le permettre. On a restreint les *privileges exclusifs* pour les compagnies de commerce aux objets qui étoient d'une trop grande conséquence, qui exigeoient des établissemens trop dispendieux même pour des particuliers réunis en associations, & qui tenoient de trop près aux vues politiques du gouvernement pour être confiés indifféremment aux premiers venus. On a suivi à-peu-près les mêmes vues pour l'établissement des nouvelles manufactures. On s'est refusé aux demandes qui ont été faites fort souvent sous prétexte de nouvelles idées ou qui n'avoient rien de trop recherché, ou qui avoient des objets qui pouvoient être suppléés d'autre maniere; & on s'est contenté d'accorder protection aux établissemens qui pouvoient le mériter par leur singularité & leur utilité. Il seroit fort à souhaiter que des vues aussi sages pussent s'étendre aux objets subalternes; que tout homme qui a de l'industrie, du génie ou du talent, pût en faire librement usage, & ne fut pas assujetti à des formalités & des frais qui ne concourent pour rien au bien public. Si un ouvrier essaie, sans être assez instruit, à faire une piece de toile ou de drap, & qu'il la fasse mal; outre que le maître en feroit tout autant, il l'a vendra moins, mais enfin il la vendra, & il n'aura pas perdu entiérement sa matiere & son tems, il apprendra par de premieres épreuves qui ne lui auront pas réussi, à faire mieux; plus de gens travailleront, l'émulation ou plutôt l'envie du succès fera sortir le génie & le talent. La concurrence fera mieux faire, & diminuera le prix de la main-d'œuvre, & les villes & les provinces se rempliront successivement d'ouvriers, & de débitans qui rassembleront des marchandises, en feront le triage, mettront le prix aux différens degrés de bonté de fabrication, les débiteront dans les lieux qui leur sont propres, feront des avances aux ouvriers, & les aideront dans leurs besoins. De ce goût de travail & de petites manufactures dispersées naîtroit une circulation d'argent & d'industrie, & un emploi constant des talens, des forces & du tems. Les *privileges exclusifs* de toute espece seroient réduits aux seuls établissemens qui, par la nature de leur objet & par la grandeur nécessaire à ces établissemens, seroient au-dessus de la force des simples particuliers, & auroient sur-tout pour objet des choses de luxe & non d'absolue nécessité: or de cette derniere espece on ne connoît que les forges & les verreries qui, à d'autres égards, méritent une attention particuliere en ce qu'il ne faut en permettre l'établissement que dans les lieux où les bois sont abondans, & ne peuvent être employés à d'autres usages; sur quoi il faut aussi observer de n'en pas surcharger un pays par les raisons qui ont été exposées *article* Forge.

Privilege, (*Jurispr.*) Les *privileges* ne s'étendent point par interprétation d'une personne à une autre, ni d'une chose à une autre, ni d'un cas à un autre.

C'est à celui qui allegue un *privilege* à le prouver.

Privilege signifie aussi quelquefois la préférence que l'on accorde à un créancier sur les autres, non pas eu égard à l'ordre des hypotheques, mais à la nature des créances & selon qu'elles sont plus ou moins favorables, & qu'un créancier se trouve avoir un droit spécial sur un certain effet.

Il y a différens degrés de *privilege* entre créanciers qui ne passent chacun qu'en leur rang. Quand il y a parité de *privilege*, on préfere celui qui plaide pour ne pas perdre quelque chose; & si tous deux sont dans ce cas, on décharge le défendeur. *Voy.* Mornac, *sur la loi XI. §. ult. ff. de minor.*

Privilege de bailleur de fonds, est la préférence que l'on accorde sur le gage spécial à celui qui a vendu le fonds, ou qui l'a donné à rente, ou qui a prêté ses deniers pour acquérir. *Voy.* Bailleur de fonds.

Privilege des bourgeois de Paris. *Voy.* Bourgeois de Paris.

Privilege de cléricature. *Voyez* CLERC & CLÉRICATURE.

Privilege des commensaux. *Voyez* COMMENSAUX.

Privilege du committimus. *Voy.* COMMITTIMUS.

Privilege du fisc. *Voy.* FISC.

Privileges des foires de Brie & Champagne, & de Lyon. *Voy.* CONSERVATEUR, CONSERVATION & FOIRES.

Privilege des frais funéraires. *Voyez* FRAIS FUNÉRAIRES.

Privilege des frais de justice. *Voy.* FRAIS DE JUSTICE.

Privilege de garde-gardienne. *Voyez* GARDE-GARDIENNE.

Privilege de maçon. *Voyez* MAÇON.

Privilege de nanti de gages. *Voyez* GAGE.

Privilege de noblesse. *Voyez* NOBLESSE.

Privilege du premier saisissant. *Voy.* CONTRIBUTION, DÉCONFITURE, SAISIE.

Privilege du propriétaire. *Voyez* PROPRIÉTAIRE.

Privilege de scholarité. *Voyez* SCHOLARITÉ.

Privileges des villes, sont les franchises, exemptions & immunités, qui leur ont été accordées par les rois & autres seigneurs. *Voyez* le *recueil des ordonnances de la troisieme race*, dans lequel on trouve plusieurs de ces *privileges*. (*A*)

PRIVILEGE *de chasse*, c'est une concession singuliere que le roi octroie, & toûjours par lettres patentes qui doivent être vérifiées en la chambre des comptes.

PRIVILEGE *d'impression*, (*Librairie*) c'est une permission qu'un auteur ou un libraire obtient au grand sceau, pour avoir seul la permission d'imprimer ou faire imprimer tel livre; ce *privilege* est proprement exclusif, & paroît n'avoir commencé que sous Louis XII. en 1507. L'édit du 21 Août 1686 & les arrêts du 2 Octobre 1701 & du 13 Août 1703 contiennent en cent douze articles les réglemens de la Librairie de France sur le fait des *privileges*; quelques-uns des derniers réglemens dérogent aux anciens, d'autres sont mal expliqués, & plusieurs sont contraires au bien & à l'avantage du commerce de la Librairie (*D. J.*)

PRIVILEGIÉ, f. m. (*Jurisp.*) se dit de quelqu'un qui jouit de certains privileges, ou de quelque lieu dans lequel on jouit de certaines exemptions.

Il y a des marchands *privilégiés* suivant la cour; d'autres qui vendent dans des lieux *privilégiés*: les uns & les autres n'ont pas besoin de maîtrise.

On entend aussi par *privilegiés* ceux qui ont droit de committimus ou garde-gardienne, &c.

Les *privilégiés* sont encore certaines personnes qui, par une prérogative attachée à leur office, sont exemptes de payer des droits pour les biens qu'elles vendent ou achetent dans la mouvance du roi.

Il y a aussi des églises *privilégiées* par rapport à certaines exemptions dont elles jouissent relativement à la jurisdiction de l'ordinaire. *Voyez* EXEMPTION.

Un créancier *privilégié* est celui dont la créance est plus favorable que les créances ordinaires, & qui par cette raison doit être préféré aux autres créanciers même hypothécaires. *Voyez ci-devant le mot* PRIVILEGE. (*A*)

PRIVILEGIUM, (*Jurisprud. rom.*) ce mot répond à-peu-près à notre décret personnel. Le *privilegium* étoit souvent compris sous le mot général de loi, & n'en différoit que parce qu'il ne regardoit qu'une seule personne, comme l'indique l'étymologie, au lieu que la loi étoit énoncée en termes généraux, sans application à aucun particulier. Les décrets nommés *privilegia* étoient défendus par les lois de douze tables, & ne pouvoient s'ordonner contre un citoyen que dans une assemblée par centuries. Celui du bannissement de Cicéron étoit, par cette raison contre les lois; mais le parti de l'abrogation lui parut plus sûr, que de faire intervenir en sa faveur un décret du sénat. *Mongaut.* (*D. J.*)

PRIX, f. m. (*Droit nat. & civil.*) quantité morale ou mesure commune, à la faveur de laquelle on peut comparer ensemble, & réduire à une juste égalité, non-seulement les choses extérieures; mais encore les actions qui entrent en commerce, & que l'on ne veut pas faire gratuitement pour autrui.

On peut diviser le *prix* en *prix propre* ou intrinséque, & *prix virtuel* ou éminent. Le premier, c'est celui que l'on conçoit dans les choses mêmes ou dans les actions qui entrent en commerce, selon qu'elles sont plus ou moins capables de servir à nos besoins; ou à nos commodités, & à nos plaisirs. L'autre est celui qui est attaché à la monnoie, & à tout ce qui en tient lieu, en tant qu'elle renferme virtuellement la valeur de toutes ces sortes de choses ou d'actions, & qu'elle sert de regle commune pour comparer & ajuster ensemble la variété infinie de degrés d'estimation dont elles sont susceptibles.

Le fondement intérieur du *prix propre* ou intrinseque, c'est l'aptitude qu'ont les choses ou les actions à servir médiatement ou immédiatement aux besoins, aux commodités ou aux plaisirs de la vie. Ajoutez à cette idée de Puffendorf que les choses susceptibles de *prix*, doivent être non-seulement de quelqu'usage, véritablement ou idéalement: mais encore être de telle nature, qu'elles ne suffisent pas aux besoins de tout le monde. Plus une chose est utile ou rare en ce sens-là, & plus son *prix* propre ou intrinséque hausse ou baisse. L'eau, qui est une chose si utile, n'est point mise à *prix*, excepté en certains lieux, & en certaines circonstances particulieres où elles se trouve rare.

Il n'y a rien qui ne puisse être mis à *prix*; car il suffit que ceux qui traitent ensemble estiment tant ou tant une chose, pour qu'elle soit susceptible d'évaluation. Mais il y a des choses qui sont d'une telle nature, qu'il seroit fort inutile de les mettre à *prix*, comme la haute région de l'air, le vaste Océan, &c. qui ne sont point susceptibles de propriété.

Il y a d'autres choses qui ne doivent pas être mises à *prix*, parce qu'il y a quelque loi divine & humaine qui le défend; si donc on met à *prix* ces sortes de choses défendues, c'est un *prix* deshonnête, quoiqu'en lui-même, aussi réel que celui qu'on attache aux choses les plus légitimes & les plus innocentes. Il faut cependant bien remarquer que ce n'est point mettre à *prix*, par exemple, la justice ou les choses saintes, lorsque les juges & les ministres publics de la religion reçoivent quelque salaire, pour la peine qu'ils prennent & le tems qu'ils donnent aux fonctions de leurs emplois. Mais un juge vend la justice, lorsqu'il se laisse corrompre par des présens, & un ministre public de la religion vend les choses sacrées, lorsqu'il ne veut exercer les fonctions particulieres de sa charge qu'en faveur de ceux qui ont de quoi lui faire des présens. Les collateurs des bénéfices, & des emplois ecclésiastiques, trafiquent aussi des choses saintes, lorsqu'ils conferent ces bénéfices & ces emplois, non au plus digne, mais par faveur, ou pour de l'argent.

Il y a diverses raisons qui augmentent ou diminuent le *prix* d'une seule & même chose, & qui font préférer une chose à l'autre, quoique celle-ci paroisse d'un égal, ou même d'un plus grand usage dans la vie. Car bien loin que le besoin qu'on a d'une chose, ou l'excellence des usages qu'on en tire décide toûjours de son *prix*, on voit au contraire, que les choses dont la vie humaine ne sauroit absolument se passer sont celles qui se vendent à meilleur marché, parce que tout le monde les cultive ou les fabrique. On peut dire en général que toutes les circonstances qui augmentent le *prix* des choses, n'ont cette vertu qu'à cause qu'elles font d'une maniere ou d'autre que ce qui étoit plus commun le devient moins; & quant aux choses qui sont d'un usage ordinaire ou continuel, c'est le besoin ou la nécessité jointes à la rareté qui en augmente le plus le *prix*.

Quelquefois une personne par quelque raison particuliere estime beaucoup plus certaine chose que ne fait toute autre personne, c'est ce que l'on appelle *prix d'inclination*, lequel ne décide rien pour la valeur réelle de la chose.

Quand il s'agit de déterminer le *prix* de telle ou telle chose en particulier, on se regle encore sur d'autres considérations outre celles des circonstances dont nous avons parlé; & c'est alors les lois qui fixent le *prix* des choses.

Dans l'indépendance de l'état de nature, les conventions particulieres décident du *prix* de chaque chose, parce qu'il n'y a point de maître commun qui puisse établir les lois de commerce. Il est donc libre à chacun dans l'état de nature de vendre ou d'acheter sur le pié qu'il lui plaît, à moins cependant qu'il ne s'agisse de choses absolument nécessaires à la vie, dont on a abondance, & dont quelqu'autre qui en a grand besoin ne peut se pourvoir ailleurs; car alors il y auroit de l'inhumanité à se prévaloir de son indigence, pour exiger de lui un *prix* excessif d'une chose essentielle à ses besoins.

Mais dans une société civile le *prix* des choses se regle de deux manieres, ou par l'ordonnance du magistrat & par les lois, ou par l'estimation commune des particuliers, accompagnée du consentement des contractans. La premiere sorte de *prix* est appellée par quelques-uns *prix légitime*, parce que le vendeur ne sauroit légitimement exiger rien au-delà; l'autre sorte de *prix* se nomme *prix courant*. On mesure le *prix* de toutes les choses, par ce qu'on nomme *monnoie*, à la faveur de laquelle on se pourvoit de tout ce qui est à vendre; & l'on fait commodément toutes sortes de commerces & de contrats. La monnoie s'appelle *prix éminent* ou virtuel, parce qu'elle renferme virtuellement la valeur de chaque chose. *Voyez* MONNOIE. (*D. J.*)

PRIX *de musique & de poësie*, (*Antiq. grecq.*) les Grecs établirent des *prix* de musique & de poësie dans leurs quatre grands jeux publics; les jeux olympiques, les pythiques, les isthmiques, & les néméens.

Cléomene le Rhapsode, selon Athenée, chanta aux jeux olympiques le poëme d'Empédocle intitulé les *expiations*, & le chanta de mémoire. Néron y disputa le *prix de musique & de poësie*, & fut déclaré vainqueur, comme le témoignent Philostrate & Suétone, lequel s'en explique en ces termes: *Olympia quoque præter consuetudinem musicum agona commisit*. Cet historien observe, comme l'on voit, que ce fut contre la coutume; mais le passage d'Athenée fait foi que ce n'est pas la seule occasion où l'on y ait dérogé; outre que, suivant la remarque de Pausanias, il y avoit près d'Olympie un gymnase appellé *Lalichmion*, ouvert à tous ceux qui vouloient s'exercer à l'envi dans les combats d'esprit ou littéraires de toute espece, & d'où apparemment ceux de la poësie musicale n'étoient point exclus. Il y a même beaucoup d'apparence que le *præter consuetudinem* de Suétone (contre la coutume, par extraordinaire), ne tombe que sur la saison, ou sur le tems, où ces jeux furent célébrés exprès pour Néron. Selon Elien, Xénoclès & Euripide disputerent le *prix* de la poësie dramatique dans ces mêmes jeux, dès la 81. olympiade. Dans la 96, il y eut à Olympie un *prix* proposé pour les joueurs de trompette, & ce fut Timée d'Eléen qui le gagna.

Autant que les combats de musique semblent avoir été rares aux jeux olympiques, autant étoient-ils ordinaires aux pythiques, dont ils faisoient la premiere & la plus considérable partie. On prétend même que ceux-ci, dans leur origine, n'avoient été institués que pour y chanter les louanges d'Apollon, & y distribuer des *prix* aux poëtes musiciens qui se signaleroient en ce genre. Le premier qu'on y couronna fut Chrysothémis de Crete, après lequel reçurent le même honneur successivement Philammon & Thamyris, dont j'ai parlé plus haut; Eleuther par le charme seul de sa voix, car il ne chantoit que la poësie d'autrui; puis Céphalès, grand joueur de cithare; Echembrote & Sacadas, excellens joueurs de flûte. On dit qu'Hésiode y manqua le *prix*, faute d'avoir su accompagner de la lyre les poësies qu'il y chanta.

Il paroît par un passage de Plutarque, & par un autre de l'empereur Julien, que les combats de musique & de poësie trouvoient aussi leur place dans les jeux isthmiques. A l'égard des néméens, le passage d'Hygin allégué sur ce point par Pierre du Faur, ne prouve que pour les jeux d'Argos; & quoi qu'en dise celui-ci, le mythologiste ne les a point confondus avec ceux de Nemée, dont il fait un article à part, où il n'est question ni de poësie, ni de musique. Mais nous apprenons par un passage de Pausanias, que l'une & l'autre y étoient admises. C'est au *chap. I. du VIII. liv.* où il dit que „ Philopémen assistant aux jeux néméens, où des joueurs „ de cithare disputoient le *prix* de musique; Pylade de „ Mégalopolis, un des plus habiles en cet art, & qui „ avoit déja remporté le *prix* aux jeux pythiques, se mit „ à chanter un cantique de Thimothée de Milet, intitulé *les Perses*, & qui commençoit par ce vers:

Héros qui rends aux Grecs l'aimable liberté.

„ Aussitôt tout le monde jetta les yeux sur Philopémen, „ & tous s'écrierent, que rien ne convenoit mieux à ce „ grand homme.

On proposoit des *prix de poësie & de musique* non-seulement pour les grands jeux de la Grece, mais encore pour ceux qu'on célébroit dans plusieurs villes de ce même pays: dans celle d'Argos, à Sycione, à Thèbes, à Lacédémone, dans les jeux carniens, à Athenes, pendant la fête des pressoirs, ληναια, & celle des Panathénées; à Epidaure dans les jeux établis pour la fête d'Esculape; à Ithome dans la Messénie, pour la fête de Jupiter; à Délos, dans les jeux célebres dès le tems d'Homere, & que les Athéniens y rétablirent, selon Thucydide, après avoir purifié cette île, dans la sixieme année de la guerre du Péloponnese; à Samos, dans les jeux qu'on y donnoit en l'honneur de Junon, & du Lacédémonien Lysandre; à Dion en Macédoine, dans ceux qu'y institua le roi Archelaüs, pour Jupiter & pour les muses, à Patras; à Naples, &c. *Mém. des inscr. t. X. in-4°.*

On ne se rappelle point l'histoire & le caractere des Grecs, sans se peindre avec admiration ces jeux célebres où paroissoient en tous les genres les productions de l'esprit & des talens, qui concouroient ensemble par une noble émulation aux plaisirs du plus spirituel de tous les peuples. Non seulement l'adresse & la force du corps cherchoient à y acquérir un honneur immortel; mais les historiens, les sophistes, les orateurs & les poëtes lisoient leurs ouvrages dans ces augustes assemblées, & en recevoient le *prix*. A leur exemple on vit des peintres y exposer leurs tableaux, & des sculpteurs offrir aux regards du public des chefs-d'œuvres de l'art, faits pour orner les temples des dieux. (*D. J.*)

PRIX *des marchandises*, (*Commerce.*) le *prix*, l'estimation des marchandises, dépend ordinairement de leur abondance & de la rareté de l'argent, quelquefois de la nouveauté & de la mode qui y mettent la presse, plus souvent de la nécessité & du besoin qu'on en a; mais par rapport à elles-mêmes, le *prix* véritable & intrinseque doit s'estimer sur ce qu'elles coutent au marchand, & sur ce qu'il est juste qu'il y gagne, eu égard aux différentes dépenses où il est engagé par le négoce qu'il en fait. (*D. J.*)

PROAO, s. m. (*Mythologie.*) divinité des anciens Germains qu'ils représentoient, tenant de la main droite une pique environnée d'une espece de banderolle, & de la gauche un écu d'armes. On dit que ce dieu présidoit aux marchés publics, afin que tout s'y vendît avec équité; mais la Mythologie dont nous avons le moins de connoissance, est celle des anciens Germains.

PROAROSIES, s. f. pl. (*Mythologie.*) on appelloit ainsi les sacrifices qu'on faisoit à Cerès avant les semences. (*D. J.*)

PROBABILISTE, s. f. (*Gram. Théol.*) celui qui tient pour la doctrine abominable des opinions rendues probables par la décision d'un casuiste, & qui assure l'innocence de l'action faite en conséquence. Pascal a foudroyé ce systême, qui ouvroit la porte au crime, en accordant à l'autorité les prérogatives de la certitude, à l'opinion & la sécurité qui n'appartient qu'à la bonne conscience.

PROBABILITÉ, (*Philosoph. Logiq. math.*) toute proposition considerée en elle-même est vraie ou fausse; mais relativement à nous, elle peut être certaine ou incertaine; nous pouvons appercevoir plus ou moins les relations qui peuvent être entre deux idées, ou la convenance de l'une avec l'autre, fondée sous certaines conditions qui

les lient, & qui lorsqu'elles nous sont toutes connues, nous donnent la certitude de cette vérité, ou de cette proposition; mais si nous n'en connoissons qu'une partie, nous n'avons alors qu'une simple *probabilité*, qui a d'autant plus de vraisemblanee que nous sommes assurés d'un plus grand nombre de ces conditions. Ce sont elles qui forment les degrés de *probabilité*, dont une juste estime & une exacte mesure seroient le comble de la sagacité & de la prudence.

Les Géometres ont jugé que leur calcul pouvoit servir à évaluer ces degrés de *probabilité*, du moins jusqu'à un certain point, & ils ont eu recours à la Logique, ou à l'art de raisonner, pour en déeouvrir les principes, & en établir la théorie. Ils ont regardé la certitude comme un tout & les *probabilités* comme les parties de ee tout. En conséquence le juste degré de *probabilité* d'une proposition leur a été exactement connu, lorsqu'ils ont pu dire & prouver que cette *probabilité* valoit un demi, un quart, ou un tiers de la certitude. Souvent ils se sont contentés de le supposer; leur calcul en lui-même n'en est pas moins juste; & ces expressions, qui d'abord peuvent paroître un peu bisarres, n'en sont pas moins significatives. Des exemples pris des jeux, des paris, ou des assurances, les éclairciront. Supposons que l'on vienne me dire que j'ai eu à une loterie un lot de dix mille livres, je doute de la vérité de cette nouvelle. Quelqu'un qui est présent, me demande quelle somme je voudrois donner pour qu'il me l'assurât. Je lui offre la moitié, ce qui veut dire que je ne regarde la probabilité de cette nouvelle, que comme une demi-certitude; mais si je n'avois offert que mille livres, c'eût été dire que j'avois neuf fois plus de raison de croire la vérité de la nouvelle que de ne pas la croire. Ou ce seroit porter la probabilité à neuf degrés, de maniere que la certitude en ayant dix, il o'en manqueroit qu'un pour ajouter une foi entiere à la nouvelle.

Dans l'usage ordinaire, on appelle *probable* ce qui a plus d'une demi-certitude; *vraisemblable*, ce qui la surpasse considérablement; & *moralement certain*, ce qui touche à la certitude entiere. Nous ne parlons ici que de la certitude morale, qui coincide avec la certitude mathématique, quoiqu'elle ne soit pas susceptible des mêmes preuves. L'évidence morale n'est donc proprement qu'une probabilité si grande, qu'il est d'un homme sage de penser & d'agir, dans les cas où l'on a cette certitude, comme l'on devroit penser & agir, si l'on en avoit une mathématique. Il est d'une évidence morale qu'il y a une ville de Rome: le contraire o'implique pas contradiction; il n'est pas impossible que tous ceux qui me disent l'avoir vue, ne s'accordent pour me tromper, que les livres qui en parlent ne soient faits exprès pour cela, que les monumens que l'on en a ne soient supposés; cependant, si je refusois de me rendre à une évidence appuyée sur les preuves que j'ai de l'évidence de Rome, simplement parce qu'elles ne sont pas susceptibles d'une démonstration mathématique, on pourroit me traiter, avec raison, d'insensé, puisque la *probabilité* qu'il y a une ville de Rome, l'emporte si fort sur le soupçon, qu'il peut n'y en point avoir, qu'à peine pourroit-on exprimer en nombre cette différence, ou la valeur de eette *probabilité*. Cet exemple suffit pour faire connoître l'évidence morale & ses degrés qui sont autant de *probabilités*. Une demi-certitude forme l'*incertain*, proprement dit, où l'esprit trouvant de part & d'autre les raisons égales, ne sait quel jugement porter, quel parti prendre. Dans cet état d'équilibre, la plus légere preuve nous détermine; souvent on en cherche où il n'y a ni raison, ni sagesse à en chercher; & comme il est assez difficile, en bien de cas, où les raisons opposées approchent à-peu-près de l'égalité, de déterminer quelles sont celles qui doivent l'emporter, les hommes les plus sages étendent le point de l'incertitude; ils ne le fixent pas seulement à cet état de l'ame, où elle est également entraînée de part & d'autre par le poids des raisons; mais ils le portent encore sur toute situation qui en approche assez, pout qu'on ne puisse pas s'appercevoir de l'inégalité; il arrive de-là que le pays de l'incertitude est plus ou moins vaste, selon le défaut plus ou moins grand de lumieres, de logique, & de courage. Il est plus serré chez ceux qui sont les plus sages, ou les moins sages; car la témérité le borne encore plus que la prudence, par la hardiesse de ses décisions. Au-dessous de cette demi-certitude ou de l'incertain, se trouvent le *soupçon* & le *doute*, qui se terminent à la certitude de la fausseté d'une proposition. Une chose est fausse d'une évidence morale, quand la probabilité de son existence est si fort inférieure à la *probabilité* contraire, qu'il y a dix mille, cent mille à parier contre un qu'elle n'est pas.

Voilà les degrés de *probabilité* entre les deux évidences opposées. Avant que d'en rechercher les sources, il ne sera pas inutile dans un article où l'on ne veut pas se contenter du simple calcul géométrique, d'établir quelques regles générales, qui sont régulierement observées par les personnes sages & prudentes.

1°. Il est contre la raison de chercher des *probabilités*, & de s'en contenter là où l'on peut parvenir à l'évidence. On se moqueroit d'un mathématicien, qui, pour prouver une proposition de géométrie, auroit recours à des opinions, à des vraisemblances, tandis qu'il pourroit apporter sa démonstration; ou d'un juge qui préféreroit de deviner par la vie passée d'un criminel, s'il est coupable, plutôt que d'entendre sa confession, par laquelle, il avoue son crime.

2°. Il ne suffit pas d'examiner une ou deux des preuves qu'on peut mettre en avant, il faut peser à la balance de l'examen toutes celles qui peuvent venir à notre connoissance, & servir à découvrir la vérité. Si l'on demande quelle *probabilité* il y a qu'un homme âgé de 50 ans meure dans l'année, il ne suffit pas de considérer qu'en général de ceot personnes de 50 ans, il en meurt environ 3 ou 4 dans l'année, & conclure qu'il y a 96 à parier contre 4, ou 24 contre un; il faut encore faire attention au tempérament de cet homme-là, à l'état actuel de sa santé, à son genre de vie, à sa profession, au pays qu'il habite; tout autant de circonstances qui influent sur la durée de sa vie.

3°. Ce n'est pas assez de preuves qui servent à établir une vérité, il faut encore examiner celles qui la combattent. Demande-t-on si une personne connue & absente de sa patrie depuis 25 ans, dont l'on n'a eu aucune nouvelle, doit être regardée comme morte? D'un côté l'on dit que, malgré toutes sortes de recherches l'on n'en a rien appris; que comme voyageur elle a pu être exposée à mille dangers, qu'une maladie peut l'avoir enlevée dans un lieu où elle étoit inconnue; que si elle étoit en vie, elle n'auroit pas négligé de donner de ses nouvelles, sur-tout devant présumer qu'elle auroit un héritage à recueillir, & d'autres raisons que l'on peut alléguer. Mais, à ces considérations, on en oppose d'autres qui ne doivent pas être négligées. On dit que celui dont il s'agit est un homme indolent, qui, en d'autres occasions n'a point écrit, que peut-être les lettres se sont perdues, qu'il peut être dans l'impossibilité d'écrire. Ce qui suffit pour faire voir qu'en toutes choses il faut peser les preuves, les *probabilités* de part & d'autre, les opposer les unes aux autres, parce qu'une proposition très-probable peut être fausse, & qu'en fait de *probabilité*, il n'y en a point de si forte qu'elle ne puisse être combattue & détruite par une contraire encore plus forte. De-là l'opposition que l'on voit tous les jours entre les jugemens des hommes. De-là la plûpart des disputes qui finiroient bien-tôt, si l'on vouloit ne pas regarder comme évident ce qui n'est que probable, écouter & peser les raisons que l'on oppose à notre avis.

4°. Est-il nécessaire d'avertir que dans nos jugemens il est de la prudence de ne donner son acquiescement à aucune proposition qu'à proportion de son degré de vraisemblance? Qui pourroit observer cette regle générale, auroit toute la justesse d'esprit, toute la prudence, toute la sagesse possible. Mais que nous en sommes éloignés! Les esprits les plus communs peuvent avec de l'attention discerner le vrai du faux; d'autres qui ont plus de pénétration, savent distinguer le probable de l'incertain ou du douteux; mais ce ne sont que les génies distingués par

leur sagacité qui peuvent assigner à chaque proposition son juste degré de vraisemblance, & y proportionner son assentiment: ah que ces génies sont rares!

5°. Bien plus, l'homme sage & prudent ne considérera pas seulement la *probabilité* du succès, il pesera encore la grandeur du bien ou du mal qu'on peut attendre en prenant un tel parti, ou en se déterminant pour le contraire, ou en restant dans l'inaction; il préférera même celui où il sait que l'apparence du succès est fort légere, lorsqu'il voit en même tems que le risque qu'il court n'est rien ou fort peu de chose; & qu'au contraire s'il réussit, il peut obtenir un bien très-considérable.

6°. Puisqu'il n'est pas possible de fixer avec cette précision qui seroit à desirer les degrés de *probabilité*, contentons-nous des à-peu-près que nous pouvons obtenir. Quelquefois par une délicatesse mal entendue, l'on s'expose soi-même, & la société, à des maux pires que ceux qu'on voudroit éviter; c'est un art que de savoir s'éloigner de la perfection en certains articles, pour s'en approcher davantage en d'autres plus essentiels & plus intéressans.

7°. Enfin il semble inutile d'ajouter ici que dans l'incertitude on doit suspendre à se déterminer & à agir jusqu'à ce qu'on ait plus de lumiere, mais que si le cas est tel qu'il ne permette aucun délai, il faut s'arrêter à ce qui paroîtra le plus probable; & une fois le parti que nous avons jugé le plus sage étant pris, il ne faut plus s'en repentir, lors-même que l'événement ne répondroit pas à ce que nous avions lieu d'en attendre. Si, dans un incendie, on ne peut échapper qu'en sautant par la fenêtre, il faut se déterminer pour ce parti, tout mauvais qu'il est. L'incertitude seroit pire encore, & quelle qu'en soit l'issue, nous avons pris le parti le plus sage, il ne faut point y avoir de regret.

Après ces regles générales dont il sera aisé de faire l'application, venons aux sources de *probabilité*. Nous les réduisons à deux especes; l'une renferme les *probabilités* tirées de la considération de la nature même, & du nombre des causes ou des raisons qui peuvent influer sur la vérité de la proposition dont il s'agit: l'autre n'est fondée que sur l'expérience du passé qui peut nous faire tirer avec confiance des conjectures pour l'avenir, lors du-moins que nous sommes assurés que les mêmes causes qui ont produit le passé existent encore, & sont prêtes à produire l'avenir.

Un exemple fera mieux connoître la nature & la différence de ces deux sources de *probabilité*. Je suppose que l'on sache que l'on a mis dans une urne trente mille billets, parmi lesquels il y en a dix mille noirs & vingt mille blancs, & qu'on demande quelle est la *probabilité* qu'en en tirant un au hasard, il sortira blanc? Je dis que par la seule considération de la nature des choses, & en comparant le nombre des causes qui peuvent faire sortir un billet blanc avec le nombre de celles qui en peuvent faire sortir un noir, par cela seul il est deux fois plus probable qu'il sortira un billet blanc qu'un noir, de sorte que, comme le billet qui va sortir est nécessairement ou blanc ou noir, si l'un partage cette certitude en trois degrés ou parties égales, on dira qu'il y a deux degrés de *probabilité* de tirer un billet blanc, & un degré pour le billet noir, ou que la *probabilité* d'un billet blanc est $\frac{2}{3}$ de la certitude, & celle du billet noir $\frac{1}{3}$ de cette certitude.

Mais supposez que je ne voie dans l'urne qu'un grand nombre de billets, sans savoir la proportion qu'il y a des blancs aux noirs, ou même sans savoir s'il n'y en a point d'une troisieme couleur, en ce cas comment déterminer la *probabilité* d'en tirer un blanc? Je dis que ce sera en faisant des essais, c'est-à-dire, en tirant un billet pour voir ce qu'il sera, puis le remettant dans l'urne, en tirer un second que je remets aussi; puis un troisieme un quatrieme, & ainsi de suite autant que je voudrois. Il est clair que le premier billet tiré étant venu blanc, ne donne qu'une *probabilité* très-légere que le nombre des blancs surpasse celui des noirs, un second tiré blanc augmenteroit cette *probabilité*, un troisieme la fortifieroit. Enfin si j'en tirois de suite un grand nombre de blancs, je serai en droit de conclure qu'ils sont tous blancs, & cela avec d'autant plus de vraisemblance que j'aurois plus tiré de billets. Mais si sur les trois premiers billets j'en tire deux blancs & un noir, je puis dire qu'il y a quelque *probabilité* bien légere, qu'il y a deux fois plus de blancs que de noirs. Si sur six billets il en sort quatre blancs & deux noirs, la *probabilité* augmente, & elle augmentera à mesure que le nombre des essais ou des expériences me confirmera toûjours la même proportion des blancs aux noirs. Si j'avois fait trois mille essais, & que j'eusse deux mille billets blancs contre mille noirs, je ne pourrois gucre douter qu'il n'y eût deux fois plus de blancs que de noirs, & par conséquent que la *probabilité* de tirer un blanc ne fût double de celle de tirer un noir.

Cette maniere de déterminer probablement le rapport des causes qui font naître un événement à celles qui le font manquer, ou plus généralement la proportion des raisons ou conditions qui établissent la vérité d'une proposition avec celles qui donnent le contraire, s'applique à tout ce qui peut arriver ou ne pas arriver, à tout ce qui peut être ou ne pas être. Quand je vois sur des regîtres mortuaires que pendant vingt, cinquante ou cent années du nombre des enfans qui naissent, il en meurt le tiers avant l'age de six ans, je conclurai d'un enfant nouvellement né que la *probabilité* qu'il parviendra au-moins à l'âge de six ans est les $\frac{2}{3}$ de la certitude. Si je vois que de deux joueurs qui jouent à billes égales, le premier gagne toûjours deux parties, tandis que l'autre n'en gagne qu'une, je conclurai avec beaucoup de *probabilité* qu'il est deux fois plus fort que son antagoniste; si je remarque que quelqu'un de cent fois qu'il m'a parlé, m'a menti en dix occasions la *probabilité* de son témoignage ne sera dans mon esprit que les $\frac{9}{10}$ de la certitude ou même moins.

L'attention donnée au passé, la fidélité de la mémoire à retenir ce qui est arrivé & l'exactitude des regîtres à conserver les événemens, sont ce qu'on appelle dans le monde *l'expérience*. Un homme qui a de l'expérience est celui qui ayant beaucoup vu & beaucoup réfléchi, peut vous dire à-peu-près (car ici nous n'allons pas à la précision mathématique) quelle *probabilité* il y a que tel événement étant arrivé, tel autre le suivra; ainsi toutes choses d'ailleurs égales, plus on a fait d'épreuves ou d'expériences, & plus on s'assure du rapport précis du nombre des causes favorables au nombre des causes contraires.

On pourroit demander si cette *probabilité* augmentant à l'infini par une suite d'expériences répétées, peut devenir à la fin une certitude morale; ou si ces accroissemens sont tellement limités, que diminuant graduellement ils ne fassent à l'infini qu'une *probabilité* finie. Car on sait qu'il y a des augmentations qui, quoique perpétuelles, ne font pourtant à l'infini qu'une somme finie; par exemple, si la premiere expérience dunnoit une *probabilité* qui ne fût que $\frac{1}{3}$ de la certitude, & la seconde une *probabilité* qui ne fût que le tiers de ce tiers & la troisieme une *probabilité* qui ne fût que le tiers de la seconde, & la quatrieme une *probabilité* qui ne fût que le tiers de la troisieme, & ainsi à l'infini. Il seroit aisé par le calcul de voir que toutes ces *probabilites* ensemble ne font qu'une demi-certitude, de sorte qu'on auroit beau faire une infinité d'expériences, on ne viendroit jamais à une *probabilité* qui se confondît avec la certitude morale, ce qui feroit conclure que l'expérience est inutile, & que le passé ne prouve rien pour l'avenir.

M. Bernoulli, le géometre qui entendoit le mieux ces sortes de calculs, s'est proposé l'objection & en a donné la réponse. On la trouvera dans son livre *de arte conjectandi*, *p.* 4. dans toute son étendue; probléme, suivant lui, aussi difficile que la quadrature du cercle. Il y fait voir que la *probabilité* qui naissoit de l'expérience répétée alloit toûjours en croissant, & croissoit tellement qu'elle s'approchoit indéfiniment de la certitude. Son calcul nous apprend à déterminer (la question proposée d'une maniere fixe) combien de fois il faudroit réitérer l'expérience pour parvenir à un degré assigné de *probabilité*.

bilité. Ainsi, dans le cas d'une urne pleine d'un grand nombre de boules blanches & noires, on veut s'assurer par l'expérience du rapport des blanches aux noires; M. Bernoulli trouve que pour qu'il soit mille fois plus probable qu'il y en a deux noires sur trois blanches, que non pas toute autre supposition, il faut avoir tiré de l'urne 25550 boules, & que, pour que cela fût dix mille fois plus probable, il falloit avoir fait 31258 épreuves; enfin, pour que cela devînt cent mille fois plus probable, il falloit 36966 tirages. La difficulté & la longueur du calcul ne permettent pas de le rapporter ici en entier, on peut le voir dans le livre cité.

Par-là il est démontré que l'expérience du passé est un principe de *probabilité* pour l'avenir; que nous avons lieu d'attendre avec raison des événemens conformes à ceux que nous avons vu arriver; & que plus nous les avons vu arriver fréquemment, & plus nous avons lieu de les attendre de nouveau. Ce principe reçu, on sent de quelle utilité seroit dans les questions de Physique, de Politique, & même dans ce qui regarde la vie commune, des tables exactes qui fixeroient sur une longue suite d'évènemens la proportion de ceux qui arrivent d'une certaine façon à ceux qui arrivent autrement. Les usages qu'on a tirés des registres baptistaires & mortuaires sont si grands, que cela devroit engager non-seulement à les perfectionner en marquant, par exemple, l'âge, la condition, le tempérament, le genre de mort, &c. mais aussi à en faire de plusieurs autres événemens, que l'on dit très-mal-à-propos être l'effet du hasard; c'est ainsi que l'on pourroit former des tables qui marqueroient combien d'incendies arrivent dans un certain tems, combien de maladies épidémiques se font sentir en certains espaces de tems, combien de navires périssent, &c. ce qui deviendroit très-commode pour résoudre une infinité de questions utiles, & donneroit aux jeunes gens attentifs toute l'expérience des vieillards.

Il est bien entendu que l'on ne donnera pas dans l'abus, qui n'est que trop ordinaire, de la preuve de l'expérience, que l'on n'établira pas sur un petit nombre de faits une grande *probabilité*, que l'on n'ira pas jusqu'à opposer ou à préférer même une foible *probabilité* à une certitude contraire; que l'on ne donnera pas dans la foiblesse de ces joueurs qui ne prennent que les cartes qui ont gagné ou celles qui ont perdu, quoiqu'il soit évident par la nature des jeux d'hasard, que les coups précédens n'influent point sur les suivans. Superstition cependant bien plus pardonnable que tant d'autres qui, sur l'expérience la plus légere ou sur le raisonnement le moins conséquent, ne s'introduisent que trop dans le courant de la vie.

A ces deux principes généraux de *probabilité*, nous pouvons en joindre de plus particuliers, tels que *l'égale possibilité de plusieurs évènemens, la connoissance des causes, le témoignage, l'analogie & les hypotheses.*

1°. Quand nous sommes assurés qu'une certaine chose ne peut arriver qu'en un certain nombre déterminé de manieres, & que nous savons ou supposons que toutes ces manieres ont une égale possibilité, nous pouvons dire avec assurance que la *probabilité* qu'elle arrivera d'une telle façon vaut tant ou est égale à autant de parties de la certitude. Je sais, par exemple, qu'en jettant un dez au hasard, j'amene sûrement ou 1 point, ou le 2, ou le 3, ou le 4, ou le 5, ou le 6. Supposons d'ailleurs le dez parfaitement juste, la possibilité est la même pour tous les points. Il y a donc ici six *probabilités* égales, qui toutes ensemble font la certitude; ainsi chacune est une sixieme partie de cette certitude. Ce principe tout simple qu'il paroît, est infiniment fécond; c'est sur lui que sont formés tous les calculs que l'on a faits & que l'on peut faire sur les jeux d'hasard, sur les loteries, sur les assurances, & en général sur toutes les *probabilités* susceptibles de calcul. Il ne s'agit que d'une grande patience & d'un détail de combinaisons, pour démêler le nombre des événemens favorables & le nombre des contraires. C'est sur ce principe, joint à l'expérience, que l'on détermine les *probabilités* de la vie humaine, ou du tems qu'une personne d'un certain âge peut probablement se flatter de vivre, ce qui fait le fondement du calcul des valeurs des rentes viageres, des tontines. *Voyez* les *essais sur les* probabilités *de la vie humaine*, & les *ouvrages cités à la fin de cet article.* Il s'étend au calcul des rentes mises sur deux ou trois têtes payables au dernier vivant, sur les jouissances, les pensions alimentaires, sur les contrats d'assurance, les paris, &c.

J'ai dit que ce principe s'employoit quand nous supposions les divers cas également possibles. Et en effet, ce n'est que par supposition relative à nos connoissances bornées que nous disons, par exemple, que tous les points d'un dez peuvent également venir; ce n'est pas que quand ils roulent dans le cornet ce lui qui doit se présenter n'ait déjà la disposition qui, combinés avec celle du cornet, du tapis, ou de la force & de la maniere avec laquelle on jette le dez, le doit faire sûrement arriver; mais tout cela nous étant entiérement inconnu, nous n'avons pas de raison de préférer un point à un autre; nous les supposons donc tous également faciles à arriver. Cependant il peut y avoir souvent de l'erreur dans cette supposition. Si l'on vouloit chercher la *probabilité* d'amener 8 points avec deux dez, ce seroit faire un grossier sophisme que de raisonner ainsi: avec deux dez, je peus amener ou 2, ou 3, ou 4, ou 5, ou 6, ou 7, ou 8, ou 9, ou 10, ou 11, ou 12 points; donc la *probabilité* d'amener 8, sera $\frac{1}{11}$ de la certitude; car ce seroit supposer que ces 11 points sont également faciles à amener ce qui n'est pas vrai. Les calculs les plus simples du jeu de tric-trac nous apprennent que sur 36 coups également possibles avec deux dez, 5 nous donnent le point de 8; la *probabilité* sera donc de 5 sur 36, ou $\frac{5}{36}$ de la certitude, & non pas $\frac{1}{11}$.

Ce sophisme s'évite aisément dans les calculs des jeux, où il est facile de déterminer l'égale ou inégale possibilité d'évènemens; mais il est plus caché, & n'est que trop commun dans les cas plus composés. Ainsi bien des gens se plaignent d'être fort malheureux, parce qu'ils n'ont pu obtenir certain bonheur qui est tombé en partage à d'autres; ils supposent qu'il étoit également possible, également convenable, que ce bien leur arrivât, sans vouloir considérer qu'ils n'étoient pas dans une position aussi avantageuse, qu'ils n'avoient pour eux qu'une maniere favorable, tandis que les autres en avoient plusieurs, de sorte que ç'auroit été un grand bonheur que cette seule maniere eût lieu, sans dire que les événemens que nous attribuons au hasard sont dirigés par une providence infiniment sage, qui a tout calculé, & qui, par des raisons à nous inconnues, dispose des choses d'une maniere bien plus convenable que n'est l'arrangement que nos foibles lumieres ou nos passions voudroient y mettre.

A la suite de la *probabilité* simple vient une *probabilité* composée qui dépend encore du même principe. C'est la *probabilité* d'un évènement qui ne peut arriver qu'au cas qu'un autre évènement lui-même simplement probable arrive. Un exemple va l'expliquer. Je suppose que dans un jeu de quadrille de 40 cartes l'on me demande de tirer un cœur, la *probabilité* de réussir est $\frac{1}{4}$ de la certitude, puisqu'il y a 4 couleurs & 10 cartes de chaque couleur également possible. Mais si l'on me dit ensuite que je gagnerai si j'amene le roi de cœur, alors la *probabilité* devient composée; car 1°. il faut tirer un cœur, & la *probabilité* est $\frac{1}{4}$: 2° supposé que j'ai tiré un cœur, la *probabilité* sera $\frac{1}{10}$, puisqu'il y a 9 autres cœurs que je peux aussi bien tirer que le roi. Cette *probabilité* entée sur la premiere n'est que la dixieme d'un quart, ou le $\frac{1}{4}$ de $\frac{1}{10}$, c'est-à-dire, $\frac{1}{40}$ de la certitude. Et il est clair, que puisque sur 40 cartes je dois tirer précisément le roi de cœur, je n'ai de favorable qu'un cas sur 40 également possibles, ou un contre 39 de favorable.

Cette *probabilité* composée s'estime donc en prenant de la premiere une partie telle qu'on la prendroit de la certitude entiere, si cette *probabilité* étoit convertie en certitude. Un ami est parti pour les Indes sur une flotte de douze vaisseaux: j'apprends qu'il en a péri trois, & que le tiers de l'équipage des vaisseaux sauvés est mort dans

le voyage; la *probabilité* que mon ami est sur un des vaisseaux arrivés à bon port est $\frac{18}{24}$, & celle qu'il n'est pas du tiers mort en route est $\frac{2}{3}$. La *probabilité* composée qu'il est encore en vie, sera donc les $\frac{2}{3}$ de $\frac{18}{24}$ ou $\frac{12}{24}$, ou une demi certitude. Il est donc pour moi entre la vie & la mort.

On peut appliquer ce calcul à toutes sortes de preuves ou de raisonnemens, réduits pour plus de clarté à la forme prescrite par l'art de raisonner : si l'une des prémisses est certaine, & l'autre probable, la conclusion aura le même degré de *probabilité* que cette prémisse; mais si l'une & l'autre sont simplement probables, la conclusion n'aura qu'une *probabilité* de *probabilité*, qui se mesure en prenant de la *probabilité* de la majeure une partie telle que l'exprime la fraction qui mesure la *probabilité* de la mineure. Dans ces derniers exemples les $\frac{18}{24}$ de $\frac{2}{3}$, qui est la *probabilité* de la majeure, & la valeur de la conclusion, sera $\frac{12}{24}$ ou $\frac{1}{2}$.

D'où il paroît que la *probabilité* de la *probabilité* ne fait qu'une *probabilité* bien légere. Que sera-ce donc d'une *probabilité* du troisieme ou quatrieme degré? ou que penser de ces raisonnemens si fréquens, dont la conclusion n'est fondée que sur plusieurs propositions probables qui doivent être toutes vraies pour que la conclusion le soit aussi? Mais s'il suffisoit qu'une seule d'entr'elles eût lieu pour vérifier la conclusion, ce seroit tout le contraire; plus on entasseroit de *probabilités*, plus la chose deviendroit probable. Si, par exemple, quelqu'un me disoit, je vous donne un louis si vous amenez avec deux dez 8 points, la *probabilité* d'amener 8 est $\frac{5}{36}$: s'il ajoutoit, je vous le donne encore si vous amenez 6 : alors comme pour gagner, il suffit d'amener l'un ou l'autre, ma *probabilité* seroit $\frac{5}{36}$ & $\frac{5}{36}$, c'est-à-dire, $\frac{10}{36}$, ce qui augmente mon espérance de gagner.

Voilà les élémens sur lesquels on peut déterminer toutes les questions, & les exemples dépendans de ce premier principe de *probabilité*.

2°. Passons au second, qui est la connoissance des causes & des signes, qu'on peut regarder comme des causes ou des effets occasionnels. Nous n'en dirons qu'un mot particulier aux *probabilités*, renvoyant pour le reste à l'*article* CAUSE. Il y a des causes dont l'existence est certaine, mais dont l'effet n'est que douteux ou probable; il y en a d'autres dont l'effet est certain, mais dont l'existence est douteuse; il peut y en avoir enfin dont l'existence & l'effet n'ont qu'une simple *probabilité*. Cette distinction est nécessaire : un exemple l'expliquera. Un ami n'a point répondu à ma lettre; j'en cherche la cause, il s'en présente trois : il est paresseux, peut-être est-il mort, ou ses affaires l'ont empêché de me répondre. Il est paresseux, premiere cause dont l'existence est certaine : je sais qu'il écrit très-difficilement; mais l'effet de cette cause est incertain, car un paresseux se détermine quelquefois à écrire. Il est mort, seconde cause très-incertaine, mais dont l'effet seroit bien certain. Il a des affaires, troisieme cause incertaine en elle-même : je soupçonne seulement qu'il a beaucoup d'affaires, & dont l'existence même supposée, l'effet seroit encore incertain, puisqu'on peut avoir des affaires & trouver cependant le tems d'écrire.

La même chose doit s'appliquer aux signes; leur existence peut être douteuse, leur signification incertaine; & l'existence & la signification peuvent n'avoir que de la vraisemblance. Le barometre descend, c'est un signe de pluie dont l'existence est certaine, mais dont la signification est douteuse; le barometre descend souvent sans pluie.

De cette distinction il suit que la conclusion tirée d'une cause ou d'un signe dont l'existence est certaine, a le même degré de *probabilité* qui se trouve dans l'effet de cette cause, ou dans la signification de ce signe. Nous n'avons qu'à réduire l'exemple du barometre à cette forme. Si le barometre descend, nous aurons de la pluie : cela n'est que probable; mais le barometre descend, cela est certain : donc nous aurons de la pluie; conclusion probable, dont l'expérience donne la valeur. De même si l'existence de la cause ou du signe est douteuse, mais que son effet ou la signification ne le soit pas, la conclusion aura le même degré de *probabilité* que l'existence de la cause ou du signe. Que mon ami soit mort, cela est douteux; la conclusion que j'en tirerai, qu'il ne peut m'écrire, sera également douteuse.

Mais quand l'existence & l'effet de la cause sont probables, ou s'il s'agit de signes quand l'existence & la signification du signe ne sont que probables, alors la conclusion n'a qu'une *probabilité* composée. Supposons que la *probabilité* que mon ami a des affaires soit les $\frac{3}{4}$ de la certitude, & que celle que ses affaires, s'il en a, l'empêchent de m'écrire soit les $\frac{2}{3}$ de cette certitude, alors la *probabilité* qu'il ne m'écrira pas sera composée des deux autres, ce qui sera une demi-certitude.

3°. Nous avons indiqué le témoignage comme une troisieme source de *probabilité*; & il tient de si près au sujet dont nous donnons les principes, que l'on ne peut se dispenser de rapporter ici ce qu'il y a en dire relativement aux *porobabilités* & à la certitude morale. Nous ne pouvons pas tout voir par nous-mêmes; il y a une infinité de choses, souvent les plus intéressantes, sur lesquelles il faut se rapporter au témoignage d'autrui. Il est donc important de déterminer, si ce n'est pas au juste, du-moins d'une maniere qui en approche, le degré d'assentiment que nous pouvons donner à ce témoignage, & quelle en est pour nous la *probabilité*.

Quand on nous fait un récit, ou qu'on avance une proposition du nombre de celles qui se prouvent par témoins, l'on doit d'abord examiner la nature même de la chose, & ensuite peser l'autorité des témoins. Si de part & d'autre on trouve qu'il ne manque aucune des conditions requises pour la vérité de la proposition, on ne peut pas lui refuser son acquiescement; s'il est évident qu'il manque une ou plusieurs de ces conditions, on ne doit pas balancer à la rejetter; enfin, si l'on voit clairement l'existence de quelques-unes de ces conditions, & que l'on reste incertain sur les autres, la proposition sera probable, & d'autant plus probable, qu'un plus grand nombre de ces conditions aura lieu.

1°. Quant à la nature de la chose, la seule condition requise, c'est qu'elle soit possible, c'est-à-dire, qu'il n'y ait rien dans sa nature qui l'empêche d'exister, & rien par conséquent qui doive m'empêcher de la croire dès qu'elle sera suffisamment prouvée par une preuve extérieure, telle qu'est celle du témoignage. Au contraire si la chose est impossible, si elle a en elle-même une répugnance invincible à exister, à quelque degré de vraisemblance que puissent monter d'ailleurs les preuves du témoignage, ou d'autres raisons extrinseques de son existence, je ne pourrois le croire. Quelqu'un prétendroit-il avancer une contradiction, une impossibilité absolue, y joindroit-il toutes sortes de preuves, il ne viendra jamais à bout de me persuader ce qui est métaphysiquement impossible. Un cercle quarré ne peut être ni entendu ni reçu. S'agit-il d'une impossibilité physique? nous serons un peu moins difficiles; nous savons que Dieu a établi lui-même les lois de la nature, qu'il est constant dans l'observation de ces lois; ainsi l'esprit répugne à croire qu'elles puissent être violées. Cependant nous savons aussi que celui qui les a établies a le pouvoir de les suspendre; qu'elles ne sont pas d'une nécessité absolue, mais seulement de convenance. Ainsi nous ne devons pas absolument refuser notre confiance aux témoins ou aux preuves extérieures du contraire; mais il faut que ces preuves soient bien évidentes, en grand nombre, & revêtues de tous les caracteres nécessaires pour y donner notre acquiescement. Est-il question d'une impossibilité morale ou d'une opposition aux qualités morales des êtres intelligens? Quoique bien moins délicats sur les preuves ou les témoins qui veulent nous la persuader, cependant il faut que nous y voyons cette vraisemblance qui se trouve dans les caracteres mêmes, & dans les effets qui en résultent; il faut que les actions suivent naturellement les principes qui les produisent ordinairement : c'est ainsi qu'il semble impossible qu'un homme sage, d'un caractere grave & modeste, se porte

sans raison; sans motif à commettre une indécence en public. Au contraire, un fait moralement possible ordinaire, conforme au cours réglé de la nature, se persuade aisément; il porte déjà en lui-même plusieurs degrés de *probabilité*; pour peu que le témoignage en ajoute, il deviendra très-probable. Cette *probabilité* augmentera encore par l'accord d'une vérité avec d'autres déja connues & établies; si le récit qu'on nous fait est si bien lié avec l'histoire, qu'on ne sauroit le nier sans renverser une suite de faits historiques bien constatés, par cela même il est prouvé; si au contraire il ne peut trouver sa place dans l'histoire sans déranger certains grands événemens connus, par cela même ce récit est rejetté. Pourquoi l'histoire des Grecs & des Romains est-elle regardée parmi nous comme beaucoup plus croyable que celle des Chinois? c'est qu'il nous reste une infinité de monumens de toute espece qui ont un rapport si nécessaire, ou du moins si naturel avec cette histoire, & qui la lient tellement à l'histoire générale, qu'ils en multiplient les preuves à l'infini; au lieu que celle des Chinois n'a que peu de liaisons avec la suite de cette histoire générale qui nous est connue.

2°. Quand on a pesé les preuves qui se tirent de la nature même de la chose, que l'on a reconnu la possibilité, & en quelque maniere le degré de *probabilité* intrinseque, il faut en venir à la validité même du témoignage. Elle dépend de deux choses, du nombre des témoins, & de la confiance qu'on peut avoir en chacun d'eux.

Pour ce qui est du nombre des témoins, il n'est personne qui ne sente que leur témoignage est d'autant plus probable, qu'ils sont en plus grand nombre: on croiroit même qu'il augmente de *probabilité* en même proportion que le nombre croît; ensorte que deux témoins d'une égale confiance feroient une *probabilité* double de celle d'un seul, mais l'on se tromperoit. La *probabilité* croît avec le nombre des témoins dans une proportion différente. Si l'on suppose que le premier témoin me donne une *probabilité* qui se porte aux $\frac{9}{10}$ de la certitude, le second, que je suppose également croyable, ajouteroit-il à la *probabilité* du premier aussi $\frac{9}{10}$? non puisqu'alors leurs deux témoignages réunis feroient $\frac{18}{10}$ de la certitude, ou une certitude & $\frac{8}{10}$ de plus, ce qui est impossible. Je dis donc que ce second témoin augmentera la *probabilité* du premier de $\frac{9}{10}$ sur ce qui est pour aller à la certitude, & poussera ainsi la *probabilité* réunie à $\frac{99}{100}$ qu'un troisieme la portera à $\frac{999}{1000}$, un quatrieme à $\frac{9999}{10000}$, ainsi de suite, approchant toûjours plus de la certitude, sans jamais y arriver entiérement: ce qui ne doit pas surprendre, puisque quelque nombre de témoins que l'on suppose, il doit toûjours rester la possibilité du contraire, ou quelques degrés de *probabilité* bien petits à la vérité, qu'ils se trompent: en voici la preuve. Quand deux témoins me disent une chose, il faut, pour que je me trompe en ajoutant foi à leur témoignage, que l'un & l'autre m'induisent en erreur; si je suis sûr de l'un des deux, peu m'importe que l'autre soit croyable. Or la *probabilité* que l'un & l'autre me trompent, est une *probabilité* composée de deux *probabilités*, que le premier trompe, & que le second trompe. Celle du premier est $\frac{1}{10}$ (puisque la *probabilité* que la chose est conforme à son rapport est $\frac{9}{10}$); la *probabilité* que le second me trompe aussi, est encore $\frac{1}{10}$; donc la *probabilité* composée est la dixieme d'une dixieme ou $\frac{1}{100}$ donc la *probabilité* du contraire, c'est-à-dire, celle que l'un ou l'autre dit vrai, est $\frac{99}{100}$.

L'on voit que je me représente ici la certitude morale comme le terme d'une carriere que les divers témoins qui viennent à l'appui l'un de l'autre me font parcourir. Le premier me approche d'un espace, qui a avec toute la lice la même proportion que la force de son témoignage a avec la certitude entiere. Si son rapport produit chez moi les $\frac{9}{10}$ de la certitude, ce premier témoin me fera faire les $\frac{9}{10}$ du chemin. Vient un second témoin aussi croyable que le premier, il m'avance sur le chemin restant, précisément autant que le premier m'avoit avancé sur l'espace total; celui-ci m'avoit amené aux $\frac{9}{10}$ de la course, le second m'approche encore des $\frac{9}{10}$ de cette dixieme restante; de sorte qu'avec ces deux témoins j'ai fait les $\frac{99}{100}$ du tout. Un troisieme de même poids me fait parcourir encore les $\frac{9}{10}$ de la centieme restante, entre la certitude & le point où je suis, il n'en restera plus que la millieme, & j'aurois fait les $\frac{999}{1000}$ de la course, & ainsi de suite.

Cette méthode de calculer la *probabilité* du témoignage, est la même pour un nombre de témoins dont la crédibilité est différente: ce qui pour l'ordinaire est plus conforme à la nature des choses. Qu'un fait me soit rendu par trois témoins; le rapport du premier est équivalent aux $\frac{5}{6}$ de la certitude; le second ne produit chez moi que les $\frac{4}{5}$; & le troisieme moins croyable que les deux autres, ne me donneroit qu'une $\frac{1}{2}$ certitude s'il étoit seul. Alors supposant toûjours que je n'ai aucune raison pour soupçonner quelque concert entr'eux, je dis que leur témoignage réuni me donne une *probabilité* qui est les $\frac{59}{60}$ de la certitude, parce que le premier m'approchant des $\frac{5}{6}$, il restera $\frac{1}{6}$, dont le second me fera parcourir les $\frac{4}{5}$; ainsi il y aura encore $\frac{1}{5}$ de $\frac{1}{6}$, qui est $\frac{1}{30}$, & le troisieme m'avançant de $\frac{1}{2}$, je ne suis plus éloigné du bout de la carriere que de $\frac{1}{60}$: j'aurois donc parcouru les $\frac{59}{60}$; d'ailleurs il est indifférent dans quel ordre on les prenne, le résultat est le même.

2°. Ce principe peut suffire pour tous les calculs sur la valeur du témoignage. Quant à la foi que mérite chaque témoin, elle est fondée sur sa *capacité* & sur son *intégrité*. Par la premiere il ne peut se tromper; par la seconde, il ne cherche pas à me tromper: deux conditions également nécessaires; l'une sans l'autre ne suffit pas. D'où il suit que la *probabilité* que fait naître le rapport d'un témoin en qui nous reconnoissons cette capacité & cette intégrité, doit être regardée & calculée comme une *probabilité* composée. Un homme vient me dire que j'ai le gros lot; je le connois pour n'être pas fort intelligent; il ne peut se tromper; tout compté, j'évalue la *probabilité* de sa capacité à $\frac{5}{6}$; mais peut-être se fait-il un plaisir de me tromper. Posons qu'il y ait 15 à parier contre 1 qu'il est de bonne-foi, la *probabilité* de son intégrité sera donc de $\frac{15}{16}$. Je dis que l'assurance de son témoignage ou la *probabilité* composée de sa capacité & de son intégrité, sera les $\frac{5}{6}$ de $\frac{15}{16}$, c'est-à-dire, $\frac{25}{32}$ de la certitude.

La maniere la plus sûre de juger de la capacité & de l'intégrité d'un témoin, feroit l'*expérience*. Il faudroit savoir au juste combien de fois ce même homme a trompé ou a dit la vérité; mais cette expérience est bornée, & manque pour l'ordinaire. A son défaut on a recours aux bruits publics & particuliers, aux circonstances extérieures où se trouve le témoin. A-t-il reçu une bonne éducation? est-il d'un rang qui est supposé l'engager à respecter davantage la vérité? est-il d'un âge qui donne plus de poids à son témoignage? est-il en cela désintéressé? ou quel peut-être son but? en retire-t-il quelqu'avantage? ou évite-t-il par-là quelque peine? son goût, sa passion sont-ils flattés à nous tromper? est-ce une suite de la prévention, de la haine? Tout autant de circonstances qu'il faut examiner si nous n'avons pas l'expérience, & dont il est bien difficile de déterminer la juste valeur.

De plus, la capacité d'un témoin suppose, outre les sens bien conditionnés, une certaine fermeté d'esprit qui ne se laisse ni épouvanter par le danger, ni surprendre par la nouveauté, ni entraîner par un jugement trop précipité. Il est plus croyable à proportion que la chose dont il nous parle lui est plus familiere & plus connue; son récit même fait souvent preuve de sa capacité, & m'annonce qu'il a pris ou négligé toutes les précautions nécessaires pour ne se pas tromper: plus il les a réitérées, plus il a le droit à ma confiance. Cette capacité à bien connoître dépend encore de l'attention à observer, de la mémoire, du tems: autres conditions qui, jointes à la maniere de narrer clairement & en détail, influent sur le degré de *probabilité* que mérite un témoin.

On ne doit pas négliger le silence de ceux qui auroient intérêt à contredire un témoignage, si du moins il n'est extorqué ni par la crainte, ni par l'autorité. Il est difficile à la vérité d'estimer le poids d'un pareil témoignage négatif; on peut assurer en général que celui qui ne fait simplement que se taire, mérite moins d'attention que celui qui assure un fait. Si néanmoins le fait est tel qu'il n'ait pu l'ignorer, s'il avoit servi à faire valoir le reste de son récit, s'il avoit été intéressé à le rapporter, ou si son devoir l'y appelloit; en pareil cas il est certain que son silence vaut un témoignage, ou du-moins affoiblit & diminue la *probabilité* des témoignages opposés.

Nous devons encore dire un mot sur les témoignages par ouï dire, ou sur l'affoiblissement d'un témoignage qui passant de bouche en bouche, ne nous parvient qu'au moyen d'une chaîne de témoins. Il est clair qu'un témoin par ouï dire, toutes choses d'ailleurs égales, est moins croyable qu'un témoin oculaire; car si celui-ci s'est trompé ou a voulu tromper, le témoin par ouï dire qui le suit, quoique fidele, ne nous rapportera qu'une erreur; & lors même que le premier auroit débité la vérité, si le témoin par ouï dire n'est pas fidele, s'il a mal entendu, s'il a oublié ou confondu quelque partie essentielle du récit, s'il y mêle du sien, il ne nous rapporte plus la vérité pure; ainsi la confiance que nous devons à ce second témoignage, s'affoiblit déjà & s'affoiblira à mesure qu'il passera par plus de bouches, à mesure que la chaîne des témoins s'alongera. Il est aisé de calculer sur les principes établis, la proportion de cet affoiblissement.

Suivons l'exemple dont nous avons fait usage. Pierre m'annonce que j'ai eu un lot de mille livres: j'estime son témoignage aux $\frac{9}{10}$ de la certitude, c'est-à-dire, que je ne donnerai pas mon espérance pour 900 francs. Mais Pierre me dit qu'il le sait de Jacques; or si Jacques m'avoit parlé, j'aurois estimé son rapport aux $\frac{9}{10}$ en le supposant aussi croyable que Pierre; ainsi moi qui ne suis pas entiérement sûr que Pierre ne se soit pas trompé en recevant ce témoignage de Jacques, ou qu'il n'ait pas quelque dessein de me tromper, je ne dois compter que sur les $\frac{9}{10}$ de 900 livres, ou sur les $\frac{9}{10}$ des $\frac{9}{10}$ de 1000 livres, ce qui fait 810 livres. Si Jacques tenoit le fait d'un autre, je devrois encore prendre sur cette derniere assurance $\frac{9}{10}$ supposé ce troisieme également croyable, & mon espérance se réduiroit aux $\frac{9}{10}$ des $\frac{9}{10}$ des $\frac{9}{10}$ de 1000 liv. ou à 729 livres, & ainsi de suite.

Qui voudra se donner la peine de calculer sur cette méthode, trouvera que si la confiance que l'on doit avoir en chaque témoin est de $\frac{95}{100}$, le treizieme témoin ne transmettra plus que la $\frac{1}{2}$ certitude, & alors la chose cessera d'être probable, ou il n'y aura pas plus de raison extrinseque pour la croire, que pour ne la pas croire. Si la *probabilité* dûe à chaque témoin est de $\frac{99}{100}$, elle ne se réduira à la $\frac{1}{2}$ certitude que quand le témoignage aura passé par soixante dix bouches; & si cette confiance étoit supposée $\frac{999}{1000}$. il faudroit une chaîne de 700 témoins pour rendre le fait incertain.

Ces calculs assez longs peuvent être abrégés par cette regle générale, dont l'algebre simple nous fournit le résultat & la démonstration. Prenez les $\frac{7}{10}$ du quotient de la division de la *probabilité* d'un simple témoin par la *probabilité* contraire; comme ici de $\frac{95}{100}$ par $\frac{5}{100}$, ou de 95 par 5, qui est 19, dont je prends les $\frac{7}{10}$, & vous aurez le témoin qui vous laisse dans une demi-certitude; dans cet exemple c'est 13 $\frac{3}{10}$, ce qui donne le treizieme témoin.

Il en sera de même si les témoins successifs sont supposés de force inégale; d'où il y a lieu de conclure en général, qu'il faut faire peu de fond sur les ouï-dires, sans se laisser aller cependant au pyrrhonisme historique, puisqu'ici on peut réunir les *probabilités* que donnent plusieurs chaînes collatérales de témoins successifs. Supposons qu'un fait nous parvienne par une simple succession de témoins de vive voix, de maniere que chaque témoin succede à l'autre au bout de vingt ans, & que la confiance à chaque témoin diminue de $\frac{1}{20}$; par la regle précédente, au bout de douze successions, ou de 240 ans, le fait deviendroit incertain, n'étant prouvé que par ces 12 témoins; mais si cette chaîne de témoins est fortifiée par neuf autres chaînes semblables qui concourent à attester la même vérité, alors il y aura plus de mille à parier contre un pour la vérité du fait; si l'on suppose cent chaînes de témoins, il y aura plus de deux millions contre un en faveur du fait.

Si le témoignage est transmis par écrit, la *probabilité* augmente infiniment, d'autant qu'il subsiste & se conserve bien plus long-tems; le témoignage concourant de plusieurs copies ou livres imprimés qui forment autant de différentes chaînes, donne une *probabilité* si grande qu'elle approche indéfiniment de la certitude; car à supposer que chaque copie puisse durer 100 ans, ce qui est le moins, & qu'au bout de ce tems-là l'autorité, non pas d'une seule copie, mais de toutes celles qui ont été faites sur le même original, soit seulement $\frac{99}{100}$, alors il faudra plus de soixante-dix successions de 100 ans, ou 7000 ans pour qoe le fait devienne incertain, & si on suppose plusieurs chaînes de témoins, qui concourent toutes à attester le même fait, la *probabilité* augmente si fort, qu'elle devient infiniment peu différente de la certitude entiere, & surpassera de beaucoup l'assurance qu'on pourroit avoir de la bouche d'un ou même de plusieurs témoins oculaires. Il y a d'autres circonstances qu'il est aisé de supposer & qui démontrent la grande supériorité de la tradition par écrit sur la tradition orale.

Nous avons indiqué deux autres sources de *probabilité*, l'analogie & les hypothèses sur lesquelles nous renvoyons aux *articles* INDUCTION, ANALOGIE, HYPOTHESE, SUPPOSITION. Ces principes peuvent suffire pour expliquer toute la théorie de la *probabilité*. Nous n'avons donné que les élémens; l'on en trouvera l'application dans tous les bons ouvrages, qui sont en grand nombre sur ce sujet. Tels sont les *Essais sur les probabilités de la vie humaine*, de M. Deparcieu; l'*Analyse des jeux de hasard*, de M. de Montmord, qui donne la théorie des combinaisons, ainsi que l'*article* de ce Dictionnaire sous ce mot, & plusieurs autres qui y ont rapport, sur-tout l'*Ars conjectandi*, de M. Jacques Bernoulli, & des *Mémoires* de M. Halley, qui se trouvent dans les Transactions d'Angleterre, n°. 196 & suivans, qui tous servent à déterminer la vraisemblance des événemens, & les degrés par lesquels nous parvenons à la certitude morale.

Concluons qu'il ne feroit pas entiérement impossible de réduire toute cette théorie des *probabilités* à un calcul assez réglé, si de bons génies vouloient concourir par des recherches, des observations, une étude suivie, & une analyse du cœur & de l'esprit, fondés sur l'expérience, à cultiver cette branche si importante de nos connoissances, & si utile dans la pratique continuelle de la vie. Nous convenons qu'il y a encore beaucoup à faire, mais la considération de ce qui manque doit exciter à remplir ces vuides, & l'importance de l'objet offre de quoi dédommager amplement des difficultés.

PROBABLE, adj. (*Gramm.*) ce qui peut se prouver, *voyez* PREUVE, ce qui a de la vraissemblance, de la probabilité. *Voy. l'article précédent.*

PROBALINTHUS, (*Géog. anc.*) lieu de l'Attique selon Pline, *liv. IV. c. vij.* & Strabon, *l. VIII. pag.* 382. & *l. IX. p.* 389. Etienne le géographe en fait un municipe de la tribu Pandionide; c'étoit selon M. Spon, une ville maritime de cette même tribu du côté de Marathon, & une des quatre plus anciennes villes de l'Attique; ce qui étoit de ce lieu, ajoute-t-il, se nommoit aussi-bien *probalisios* que *probalinthios*, quoi que veuille prononcer là-dessus le savant Meorsius, car les marbres nous en font foi.

Hors d'Athenes, dans une chapelle de S. George, proche du monastere Asomato, on voit l'inscription suivante: Ερμοκλης Ερμογενου Προβαλισιος, & à Salamine dans l'église Panagia d'Ampelaki, on lit celle-ci: Θεοφιλις Φιλιστιδου Προβαλισιου Δικαια Αρχεβιου Σκαμβωνιδου θυγατηρ

φιλιςιδης Θεοφιλου Προβαλισιος, c'est-à-dire, *Théophile, fils de Philistides de* Probalinthus; *Dioclea, fille d'Arcbebius de Scambonide*; *Philistides, fils de Théophile de* Probalinthus. (*D. J.*)

PROBANTE, adj. (*Jurisprud.*) se dit d'une piece qui prouve quelque chose: on dit d'une obligation qu'elle est en forme *probante* & authentique, quand elle est sur papier ou parchemin timbré & signée des notaires. *Voyez* FORME. (*A*)

PROBARE-MISSOUR, (*Mythol.*) c'est le nom d'une divinité adorée par les habitans de Camboya, dans les Indes orientales, qui la regardent comme le créateur du ciel & de la terre; cependant ils croient que ce dieu a reçu la faculté de créer d'un autre dieu appellé *Pralo kussar*, qui en avoit reçu la permission d'un troisieme dieu, nommé *Pra-Issur*.

PROBATIA, (*Géog. anc.*) riviere de Béotie. Elle venoit de Lebadia, selon Théophraste, *Hist. des plant. liv. IV.* qui ajoute qu'on y cueilloit les meilleurs roseaux. (*D. J.*)

PROBATION, s. f. (*Jurisprud.*) est l'épreuve que l'on fait des dispositions de ceux qui postulent pour être admis dans quelque ordre religieux.

Le tems de *probation* est le tems du noviciat. *Voyez* COUVENT, MONASTERE, NOVICE, PROFESSION, RELIGIEUX, RELIGIEUSES, VOEUX. (*A*)

PROBATIONNER, (*Hist. ecclés.*) daos la discipline des Presbytériens, est une personne à qui le presbytériat a accordé le permission de prêcher: ce qui se fait ordinairement un an avant l'ordination. *Voyez* PRESBYTÉRIAT.

Une personne qui étudie en thélogie n'est admise à la qualité de *probationner* qu'après avoir passé par plusieurs épreuves: la premiere est secrette & se fait pardevant un presbytérien; la seconde est publique & se fait dans une assemblée en présence d'un presbytérien.

Les épreuves particulieres sont une homelie & l'exposition; c'est-à-dire, on donne au presbytérien une thèse sur un sujet de théologie, & le candidat répood à toutes les objections qu'on lui propose contre ce sujet.

Les épreuves publiques sont un sermon à la portée du peuple, & un exercice & addition; c'est-à-dire, on traite un texte pendant une demi-heure suivant les regles de la logique & de la critique, & pendant une autre demi-heure d'une maniere pratique.

Si le candidat sort de cette épreuve à la satisfaction du presbytérien, il signe sa confession de foi, reconnoît le gouvernement presbytérien, *&c.* ensuite on lui donne permission de prêcher.

PROATIQUE, adj. (*Gram.*) il se dit de la piscine près de laquelle Jesus-Christ fit la guérison du paralytique. (1)

PROBITÉ, s. f. (*Morale.*) la probité est un attachement à toutes les vertus civiles. Il en coute plus qu'on ne pense pour s'acquitter envers les hommes de tout ce qu'on leur doit; les passions en murmurent, l'humeur s'y oppose, la nature y répugne, l'amour propre s'en alarme; à regarder tous les devoirs de la société civile sans une espece de frayeur, c'est marquer qu'on ne s'est jamais mis en peine de les observer comme il faut; ce n'est que sous les auspices de la religion que les droits les plus sacrés de la société peuvent être en assurance & qu'ils sont respectés. Un homme qui a secoué le joug de la religion, ne trouve nulle part de motif assez puissant pour le rendre fidele aux devoirs de la *probité*. Qu'est-ce qui lui tiendra lieu de religion? L'intérêt, sans doute, car c'est le grand mobile de la conduite des gens du monde; peut-être un intérêt d'honneur; mais toûjours un intérêt humain, qui n'a ni Dieu pour objet, ni l'autre vie pour fin. On a beau vanter sa *probité*, si elle n'est pour ainsi-dire étayée de la religion, les droits de la société courent alors un grand risque. Je conviens que mon intérêt peut me réduire à garder certains dehors qui en imposent, parce qu'en ne les gardant pas je risquerois bien plus qu'il ne m'en couteroit à les garder; *probité* par conséquent toute défectueuse & peu durable, que celle à qui la religon ne prête pas son appui. Car si c'est précisément l'intérêt qui me conduit que risquerai-je en mille rencontres, si j'a l'autorité, à brusquer l'un, à tromper l'autre, à supplanter celui-ci, à décrier celui-là, à détruire en un mot tout ce qui me nuit, tout ce qui me choque? que gagnerai-je à me contraindre pour des gens que je crains peu, de qui je n'attends rien? que me reviendra-t-il de mille sacrifices inconnus, dont les hommes mêmes ne sont pas les témoins: cependant pour quelques occasions éclatantes, où j'autorise la *probité* que j'attends par celle que j'exerce; combien d'autres occasions aussi importantes, où j'ai à souffrir devant les hommes par la violence que je me fais? Combien d'autres occasions où intérêt pour intérêt, celui d'écouter ma passion est pour moi au-dessus de celui d'écouter ma raison. Le plaisir de satifaire une passioo qui nous tyranoise avec force & avec vivacité, & qui a l'amour-propre dans ses intérêts, est communéméot ce que nous regardons comme le plus capable de contribuer à notre satisfaction & à notre bonheur. Les passions étant très-souvent opposées à la vertu & incompatibles avec elle, il faut, pour contrebalancer leur effet, mettre un nouveau poids dans la balance de la vertu, & ce poids ne peut être mis que par la religion. J'ai un droit bien fondé, que les hommes me rendent ce qu'ils me doivent; & pour les y engager, il faut aussi que je leur rende tout ce que je leur dois. Voilà le grand principe de la morale, de ces hommes qui prétendent que la religion n'a aucune influence sur les moeurs; mais parce que j'ai un autre intérêt présent bien plus fort, qui est une passion furieuse de m'enrichir, de me satisfaire, de m'aggrandir, ce sera là, au risque de tout ce qui pourra arriver, le mobile de ma conduite. Toutes les voies honorables, régulieres, honnêtes, qui ne m'éloigneront point de mon but, seront de mon goût, je les respecterai, j'aurai soin de faire sonner bien haut ma *probité*, ma sincérité, ma sagesse; & toutes les sourdes intrigues qui m'en abrégeront le chemin, seront mises en usage; n'est-ce pas ainsi que raisonne, que pense, que se conduit tout homme passionné, qui n'est pas retenu par le frein de la religion? Combien d'autres occasions où tous les intérêts de l'homme dans le systême de l'incrédulité, conspirent à tenter un cœur par son foible, & à le mettre en compromis avec les lois de la *probité*: l'honneur est à couvert, l'impunité est assurée, la passion est vive, le plaisir est piquant, la fortune est brillante, le chemin est court, il ne m'en coutera qu'un peu de stabilité & de mauvaise foi pour surprende la simplicité & séduire l'innocence: qu'un peu de médisance pour écarter un rival dangereux, & supplanter un concurrent redoutable; qu'un peu de complaisance pour m'assurer un protecteur injuste & me ménager un criminel appui: qu'un peu de détour & de dissimulation pour parvenir au comble de mes desirs; ferai-je ce pas? ne le ferai-je point? Non me dit la probité, non me dit l'honneur, non me dit la sagesse. Ah! foible voix au milieu de tant d'attraits, de tant de fortes tentations, seriez-vous écoutées, si la religion ne vous appuioit point de ses oracles? Qui de nous voudroit être alors à la discrétion d'un sage sans religion? Honnête homme tant qu'il vous plaira, s'il n'a de la religion, sa *probité* m'est suspecte dans ces circonstances délicates. Combien d'autres occasions, moins frappantes à la vérité, mais aussi plus fréquentes, où l'iotérêt humain n'est pas assez pressant pour obtenir de moi tout ce que le prochain a droit d'en attendre; car il faut bien de la fidélité, bien de l'attention pour rendre à chacun ce que l'on doit, & bien de la constance pour ne manquer jamais à ce que l'on doit. Ceux qui vous environnent & qui vous pressent sont quelquefois des étrangers, peut-être des fâcheux, peut-être même des ennemis, n'importe. Ces ennemis, ces fâcheux,

(1) PROBATOIRE, adj. lat. qui signifie ce qui sert à mettre une chose à l'épreuve. On donne ce nom en Sorbonne, aux actes dans lesquels on examine la capacité d'un aspirant. *

ces étrangers ont sur vous par leurs rapports de légitimes droits, & vous avez à leur égard, par vos emplois, par vos charges, par votre état, des devoirs indispensables; ce qu'ils vous demandent se rédoit souvent à de médiocres attentions, à de légeres bienséances, à de véritables minuties, à de simples bagatelles; mais minuties, bagatelles, superficies tant qu'il vous plaira, ce sont toûjours des assujettissemens reçus dont dépendent le bon ordre; assujettissemens pour lesquels on a d'autant plus de répugnance qu'elle est causée par un ton d'imagination, par un trait d'humeur chagrine, par une situation bisarre d'esprit, qui peuvent être l'effet du tempérament ou de quelques conjonctions indépendantes de la liberté. Enfin c'est presque toûjours à contretems que les devoirs sociables reviennent; c'est par exemple, lorsque le chagrin vous ronge, que l'ennui vous abat, que la paresse vous tient; c'est lorsque occupés à des intérêts chers ou à des amusemens piquans, un peu de solitude vous plairoit; faut-il donc tout quitter alors, vaincre sa répugnance & la disposition actuelle de son humeur? En doutez-vous? Eh! d'où viennent, je vous prie, les murmures des enfans, les plaintes des parens, les cris des cliens, les mécontentemens des domestiques? Ne sont-ils pas tous les jours les victimes d'une humeur, d'un caprice qu'il faudroit vaincre pour les agrémens de la société? Or quel est l'incrédule honnête homme, qui par les seuls principes de la sagesse mondaine, consentira à les sacrifier de la sorte au bonheur de la société? On fera ce personnage, si vous voulez, en public; mais on saura s'en dédommager en particulier, & on fera payer bien cher aux siens tout le reste du jour quelques momens de contrainte qu'on a passés avec d'autres, c'est donc un principe constant que ce n'est que dans la religion qu'on peut trouver une justice exacte, une *probité* constante, une sincérité parfaite, une application utile, un désintéressement généreux, une amitié fidele, une inclination bienfaisante, un commerce même agréable, en un mot tous les charmes & les agrémens de la société. Ces principes sont applicables à tous cultes, ou ils ne le sont à aucun. (1)

PROBLEMATIQUE, adj. (*Gram.*) incertain, douteux; il se dit de tout ce qui souffre le pour & le contre avec une presque égale vraisemblance.

PROBLEME, *en terme de Logique*, signifie une question douteuse, ou une proposition qui paroît n'être ni absolument vraie, ni absolument fausse; mais dont le pour & le contre sont également probables, & peuvent être soutenus avec une égale force.

Ainsi c'est un *problême* que de savoir si la lune & les planetes sont habitées par des êtres qui soient en quelque chose semblables à nous. *Voy.* PLURALITÉ DES MONDES. C'est un *problême* que de savoir si chacune des étoiles fixes est le centre d'un systême particulier de planetes & de cometes. *Voyez* PLANETE, ETOILE, *&c.*

Problême, signifie aussi une proposition qui exprime quelqu'effet naturel, dont on cherche à découvrir la cause; tels sont les *problêmes* d'Aristote.

Un *problême* logique ou dialectique, disent les philosophes de l'école, est composé de deux parties; savoir, le sujet, ou la matiere sur laquelle on doute, & l'attribut, ou prédicat, qui est ce qu'on doute si on doit affirmer du sujet ou non. *Voyez* SUJET & ATTRIBUT.

Il y a quatre prédicats topiques; savoir, *genus*, *definitio*, *proprium* & *accidens*, ce qui constitue quatre especes de *problêmes* dialectiques.

Les premiers sont ceux où la chose attribuée au sujet est un genre; comme quand on demande si le feu est un élément, ou non. *Voyez* GENRE.

Les seconds sont ceux où la chose attribuée renferme une définition; comme quand on demande si la Rhétorique est l'art de parler, ou non. *Voyez* DÉFINITION.

Les troisiemes sont ceux où l'attribut emporte une propriété; par exemple, s'il est de la justice de rendre à chacun ce qui lui est dû. *Voyez* PROPRIÉTÉ.

Enfin les derniers sont ceux où l'attribut est adventice & accidentel; par exemple, si Pierre est vertueux, ou non. *Voyez* ACCIDENT.

On peut encore diviser les *problêmes* en *problêmes* de morale, qui se rapportent à ce qu'on doit faire ou éviter; *problêmes* de Physique, qui concernent la connoissance de la nature, & *problêmes* métaphysiques, qui ont rapport aux choses spirituelles.

PROBLÊME, *en terme de Géométrie*, signifie une proposition dans laquelle on demande quelque opération ou construction; comme de diviser une ligne, de faire un angle, de faire passer un cercle par trois points qui ne soient pas en ligne droite, *&c. Voyez* PROPOSITION.

Messieurs de Port-royal définissent le *problême* géométrique, une proposition qu'on donne à démontrer, & dans laquelle on demande aussi qu'on fasse quelque chose, & qu'on prouve ensuite que l'on a fait ce qui étoit demandé.

Un *problême*, selon Wolf, est composé de trois parties; la *proposition*, qui exprime ce qu'on doit faire, *voy.* PROPOSITION; la *résolution* ou *solution*, dans laquelle on expose par ordre les différens pas que l'on doit faire pour venir à bout de ce qu'on demande, *voyez* SOLUTION; enfin la *démonstration*, dans laquelle on prouve que par les moyens dont on s'est servi dans la solution, on a réellement trouvé ce que l'on cherchoit.

L'Algebre est la plus merveilleuse méthode que l'esprit de l'homme ait découverte pour la résolution des *problêmes*; *voyez* ALGEBRE & ANALYSE.

Le *problême* de Kepler *dans l'Astronomie*, est un *problême* qui consiste à trouver le lieu d'une planete dans un tems donné; on l'appelle *problême de Kepler*, parce que cet astronome est le premier qui l'ait proposé. *Voy.* PLANETE & LIEU.

Voici à quoi se réduit ce *problême*. Trouver la position d'une ligne droite, qui passant par un des foyers d'une ellipse donnée, forme dans cette ellipse un secteur qui soit en raison donnée avec l'aire entiere de l'ellipse.

Kepler ne connoissant point de moyen pour résoudre ce *problême* directement & géométriquement, eut recours à une méthode indirecte; aussi fut-il taxé d'ἀγεωμετρησία, c'est-à-dire, d'*ignorance en Géométrie*, & son astronomie fut regardée comme n'étant pas géométrique; mais depuis, ce *problême* a été resolu directement, géométriquement & de différentes manieres par plusieurs auteurs,

(1) Le célebre auteur de cet article prouve très-bien qu'il n'y a que la Religion qui puisse être le fondement de la *probité*; car il n'y a rien de plus vrai qu'un incrédule pourra feindre quelquefois quelque acte de *probité*, mais ce sera une fausse monnoye, une simple apparence, & non cette vertu sincere qui plie & porte l'homme à rendre à chacun ce qui lui est dû. Neanmoins quant à ce que l'auteur avance à la fin de cet article que ces principes sont applicables à tous les cultes, c'est-à-dire, qu'ils doivent s'entendre de toutes les religions, ou qu'ils ne sont applicables à aucun culte & à aucune religion; il ne sauroit être approuvé par quiconque est persuadé qu'il n'y a qu'une vraie religion révélée par Dieu, & dans laquelle seule par conséquent on peut trouver la véritable *probité* de l'homme. Nous sommes cependant persuadés que l'auteur n'entend parler que de la *probité* naturelle & philosophique, fondée sur la croyance qu'il existe un Dieu auteur de la nature, qui exige seulement des hommes une vie naturellement honnête, & qui ne soit préjudiciable à aucune personne de la société où l'on vit, & lequel doit un jour faire rendre compte à chacun de ses mauvaises actions, faites au préjudice de son prochain. Celui qui vit dans cette persuasion & professe cette religion, peut avoir cette *probité* dont l'auteur parle dans cet article, *probité* seulement naturelle, & nullement méritoire des récompenses de l'autre vie. Mais dans la supposition qu'un homme qui, quoiqu'il admette l'existence d'un Dieu, ne le suppose pas vengeur des crimes qui auront été commis, le croyant heureux en lui-même, sans penser nullement à nous, on ne peut dans ce cas adapter à un pareil culte les principes que l'auteur propose, parce qu'un tel homme par rapport à la *probité* même naturelle, seroit tout-à-fait incrédule, par la raison qu'il n'auroit rien à craindre pour ses méchancetés inconnues, ni rien à espérer pour les actes de *probité* qu'il auroit fait, & se laisseroit par conséquent guider dans sa conduite par son propre intérêt aussi bien que celui qui n'a aucune religion & n'observe aucun culte.

entr'autres par MM. Newton, Keill, *&c. Voy.* Anomalie.

Problême plan, *en Géométrie*, est un *problême* qui se réduit à une équation du dixieme degré; ainsi tous les *problêmes* géométriques dont la résolution dépend d'une équation de cette forme $xx + axb = o$, sont des *problêmes plans*. On les appelle ainsi par opposition aux *problêmes linéaires*, c'est-à-dire, à ceux où l'inconnue x, ne monte qu'à une dimension, & aux *problêmes solides*, c'est-à-dire, à ceux où l'inconnue x, ne monte qu'à une dimension, & aux *problêmes solides*, c'est-à-dire, à ceux où l'inconnue x monte, a plus de deux dimensions.

Problême déterminé. voyez Déterminé.

Problême linéaire, *voyez* Linéaire.

Problême solide, *voyez* Solide.

Le *problême déliaque* ou de *Délos*, est le *problême*, si connu en Géométrie sous le nom de *duplication du cube*.

Ce *problême* fut ainsi appellé, dit-on, parce que les habitans de Délos qui étoient affligés de la peste, ayant consulté l'oracle pour y trouver un remede, l'oracle, répondit que la peste cesseroit quand ils auroient élevé à Apollon un autel double de celui qu'il avoit. *Voyez* Duplication.

Ce *problême* est le même que celui où il s'agit de trouver deux moyennes proportionnelles entre deux lignes données; c'est pour cela que ce dernier *problême* a été nommé aussi *problême déliaque. Voy.* Proportionnel. *Chambers. (E)*

Problême des trois corps, on donne ce nom à un *problême* fameux, fort agité en ces derniers tems par les géometres, en voici l'énoncé: *trois corps étant lancés dans le vuide avec des vîtesses & suivant des directions quelconques, & s'attirant en raison inverse du quarré de leurs distances, trouver les courbes décrites par chacun de ces trois corps.* On voit bien que la solution de ce *problême* sert à trouver l'effet de l'action des planetes les unes sur les autres. *Voy.* Attraction & Newtonianisme. Si on pouvoit le résoudre rigoureusement, on avanceroit beaucoup par ce moyen l'Astronomie physique; mais jusqu'à présent, & dans l'état où l'on est aujourd'hui, il ne paroît possible de le résoudre que par approximation, en supposant qu'un des corps attirant soit beaucoup plus gros que les deux autres. J'ai trouvé dans les mémoires de l'académie de 1747, & dans mes *Recherches sur le système du monde*, une solution de ce *problême*, que MM. Euler & Clairaut ont aussi résolu. *(O)*

Problême, *(Géom.)* plusieurs mathématiciens illustres ont marqué du dégoût pour ces sortes d'énigmes. Il est vrai que sans se servir de la raison de M. Hudde, qui disoit que la Géométrie fille ou mere de la vérité, étoit libre & non pas esclave, on peut dire avec moins d'esprit, & peut-être plus de solidité, que ceux qui proposent ces questions ont du-moins l'avantage d'avoir toutes leurs pensées tournées de ce côté-là, & souvent le bonheur d'en avoir trouvé le dénouement par hasard; mais il est vrai aussi, continue M. de Fontenelle, que cette raison ne va qu'à excuser ceux qui ne voudront pas s'appliquer à ces *problêmes*, ou tout au plus ceux qui ne les pourront résoudre, mais non pas à diminuer la gloire de ceux qui les résoudront. *(D. J.)*

PROBOSCIDE, s. f. *(Gramm. & Blas.)* trompe de l'éléphant. Elle s'emploie quelquefois en armoiries.

PROBULEUMA, s. m. *(Antiq. grecq.)* προβούλευμα, *arrêt* de l'aréopage ou du sénat d'Athenes, pour être proposé à l'assemblée du peuple, afin d'y recevoir la ratification nécessaire, sans laquelle cet arrêt ne pouvoit avoir force de loi après la fin de l'année, tems auquel les sénateurs rendoient leur commission. Potter, *Archaeol. græc. lib. I. cap. xviij. tom. I. page* 100.

PROCEDÉ, s. m. *(Gramm.)* conduite ou maniere d'agir d'un homme à l'égard d'un autre. On dit, le *procédé* d'un homme délicat, d'un homme de bien, d'un ingrat, d'un homme faux, d'un homme généreux. C'est un bon homme qui ne s'entend point en *procédés*.

Procédé, s. m. *(Chymie.)* les Chymistes donnent le nom de *procédés* aux appareils composés qui leur servent à exercer sur les objets de l'art les actions au moyen desquelles ils y font des changemens déterminés. Un *procédé* est donc l'action d'altérer les objets de l'art selon les lois qu'il prescrit, à l'aide des instrumens employés selon ces mêmes lois. Toute altération quelle qu'elle soit, ne consiste qu'en décompositions & recompositions. C'est à ces deux classes que l'on peut réduire en général tous les *procédés* & les travaux du chymiste, il est même impossible d'imaginer une troisieme classe, quoi qu'en disent quelques auteurs.

Mais comme il arrive rarement que l'altération requise des corps soumis aux *procédés* chymiques, puisse être produite par une action simple, il est évident qu'un *procédé* doit être le plus souvent composé de plusieurs opérations combinées d'un nombre infini de manieres. C'est de cette variété que naissent une quantité prodigieuse de *procédés*. Leur ordre de succession à l'égard d'un seul objet, & les différentes manieres dont elles lui sont appliquées, fournissent différens *procédés*, & produisent sur cet objet des effets différens qui varient encore si l'objet vient à changer, la nature des opérations & leur ordre demeurant néanmoins dans le même état.

Il faut dans l'ordre des *procédés* qu'on veut mettre sous les yeux des commençans, s'attacher à parler à l'entendement de ceux qu'on veut initier. Il faut en même tems avoir soin de leur procurer la facilité de les exécuter, de les répéter, & de les appliquer de plusieurs manieres à divers objets, selon les résultats qu'ils en voudront avoir.

Quant à l'ordre des *procédés*, on doit placer en tête ceux qui non-seulement n'auront pas besoin des suivans pour être entendus, mais qui leur serviront même de préliminaires. Si l'on est obligé de mettre des *procédés* qui supposent quelque connoissance que les commençans n'ont pas encore acquise, on aura soin de les expliquer en peu de mots; ou bien une courte théorie qui précédera ces *procédés*, les rendra intelligibles. Ceux dont l'exécution sera plus aisée, seront placés avant ceux dont elle sera plus difficile.

Lorsqu'il arrive que le résultat auquel on veut parvenir, exige plusieurs opérations, il faut avoir l'attention de partager l'appareil en plusieurs *procédés*, pour éviter la confusion, & donner la facilité d'examiner en particulier les différens changemens qui en résulteront.

Il est bon de rejetter à la fin de la description de chaque *procédé* les remarques qu'ils fournissent, & généralement toutes les raisons qu'on a eu de se conduire de telle ou telle maniere, & de préférer une manipulation à une autre.

Enfin dans une pratique, on doit avoir égard non-seulement à mettre l'auditeur ou le lecteur au fait des manuels, mais encore à le mettre à portée de saisir si bien l'esprit & l'enchaînement des *procédés* & des opérations, qu'il soit en état dans la suite d'en faire un choix, & de les combiner de façon que le changement d'un corps puisse lui donner un résultat certain, conséquemment l'ordre des opérations & des *procédés* doit être déterminé par la succession qu'on peut souhaiter des altérations d'un objet quelconque. *(D. J.)*

PROCEDER, v. n. *(Gramm.)* c'est venir, dériver, tirer son origine. Le Saint-Esprit *procede* du Pere & du Fils. On ne sait d'où *procedent* ces troubles. Se comporter d'une certaine maniere; *procédez* dans toute occasion avec noblesse & franchise. Avancer, continuer une affaire commencée; *procédons* maintenant à l'examen des chefs que nous avons laissés en arriere. Suivre une action au palais selon les formes prescrites; il est défendu de *procéder* ailleurs que par-devant ce tribunal.

PROCEDURE, s. f. *(Jurisprudence.)* est l'instruction judiciaire d'un procès, soit civil ou criminel.

On comprend conséquemment sous ce terme tous les actes qui se font, soit par le ministere d'un huissier, ou par celui d'un procureur, tant pour introduire la demande, que pour établir le pouvoir du procureur, les qualités des parties pour la communication respective des titres, pieces, & *procédures*; enfin, pour l'établissement des moyens, & pour parvenir à un jugement, soit définitif,

ou du-moins préparatoire, ou interlocutoire.

Ainsi les exploits de demande ou ajournement, les cédules de présentation, les actes d'occuper, les exceptions, défenses, repliques, sommations de procureur à procureur, & autres actes semblables, sont des *procédures*.

Les jugemens par défaut, ne sont même quelquefois considérés que comme de simples *procédures*, lorsqu'ils sont susceptibles de l'opposition, à cause qu'ils peuvent être détruits par cette voie.

La matiere du procès, & les moyens qui établissent le droit des parties, sont ce que l'on appelle le *fond*; au lieu que la *procédure* s'appelle la *forme*, & comme il est essentiel de bien instruire un procès, parce que la négligence d'une partie, ou de ceux qui instrumentent pour elle, & les vices qui se glissent dans la *procédure*, peuvent opérer la déchéance de l'action; c'est ce qui fait dire que *la forme emporte le fond*.

La *procédure* a été introduite pour l'instruction respective des parties litigantes, & aussi pour instruire régulierement les juges de ce qui fait l'objet du procès.

Il n'y a pourtant pas eu toûjours autant de *procédures* en usage, qu'il y en a présentement.

Chez les anciens la forme de l'administration de la justice étoit beaucoup plus simple; mais si la *procédure* ou instruction étoit moins dispendieuse & l'expédition de la justice plus prompte, elle n'en étoit pas toûjours plus parfaite; le bon droit étoit souvent étouffé, parce qu'il n'y avoit point de regles certaines pour le faire connoître, & que l'expédition dépendoit du caprice des juges.

C'est pour remédier à ces inconvéniens, que les *procédures* ont été inventées.

En effet, il n'y a aucun acte dans l'ordre de la *procédure*, qui n'ait son objet particulier, & qui ne puisse être nécessaire, soit pour donner à une partie le tems de se défendre, soit pour faire renvoyer l'affaire devant les juges qui en doivent connoître, soit pour procurer aux parties les éclaircissemens dont elles ont besoin, soit pour instruire la religion des juges; & si l'on voit souvent des *procédures* inutiles & abusives, c'est un vice qui ne vient pas de la forme que l'on a établie, mais plutôt, de l'impéritie ou de la mauvaise foi de quelques parties ou praticiens qui abusent de la forme, pour empêcher le cours de la justice.

On ne peut douter qu'il y avoit des formes judiciaires établies chez les Grecs, puisque l'on en trouve chez les Romains dans la loi des douze tables, dont les dispositions furent empruntées des Grecs.

Ces formes étoient des plus singulieres, par exemple, la premiere que l'on observoit avant de commencer les *procédures* civiles, étoit que les parties comparoissoient devant le préteur; là, dans la posture de deux personnes qui se battent, elles croisoient deux baguettes qu'elles tenoient entre les mains: c'étoit-là le signal des *procédures* qui devoient suivre. Ce qui a fait penser à Hotman, que les premiers Romains vuidoient leurs procès à la pointe de l'épée.

Indépendamment de ce qui étoit porté par la loi des douze tables pour la maniere d'intenter les *procédures* civiles ou criminelles, on introduisit beaucoup d'autres formules, appellées *legis actiones*, qui étoient la même chose que ce que la *procédure* & le style sont parmi nous. On étoit obligé d'observer les termes de ces formules avec tant de rigueur, que l'omission d'un seul de ces termes essentiels, faisoit perdre la cause à celui qui l'avoit omis.

Ces anciennes formules furent la plûpart abrogées par Théodose le jeune; cependant plusieurs auteurs se sont empressés d'en rassembler les fragmens; le recueil le plus complet est celui que le président Brisson en a donné sous le titre *de formulis & solemnibus populi romani verbis*. Ces formules regardent non-seulement les actes & la *procédure*, mais aussi la religion & l'art militaire.

A mesure que les anciennes formules tomberent en non-usage, on en introduisit de nouvelles plus simples & plus claires; il y avoit des appariteurs qui faisoient les actes que font aujourd'hui les sergens & huissiers, des procureurs *ad lites*, que l'on appelloit *cognitores juris*, & des avocats. Ainsi l'on ne peut douter qu'il n'y eût toûjours chez les Romains des formes judiciaires pour procéder en justice.

La *procédure* usitée chez les Romains dut probablement être pratiquée dans les Gaules, lorsqu'ils en eurent fait la conquête, vu que tous les officiers publics étoient romains, & que les Gaulois s'accoutumerent d'eux-mêmes à suivre les mœurs des vainqueurs.

Lorsque les Francs eurent à leur tour conquis les Gaules sur les Romains, il se fit un mélange de la pratique romaine avec celle des Francs. C'est ainsi qu'au lieu des preuves juridiques, on introduisit en France l'épreuve du duel, coutume barbare qui venoit du Nord.

Dans ces premiers tems de la monarchie, la justice se rendoit militairement; il y avoit pourtant quelques formes pour l'instruction, mais elles étoient fort simples, & en même tems fort grossieres. Il y avoit des avocats & des sergens, mais on ne se servoit point du ministere des procureurs *ad lites*, il étoit même défendu de plaider par procureur; les parties étoient obligées de comparoître en personne.

Ce ne fut que du tems de saint Louis, que l'on commença à permettre aux parties de plaider par procureur en certains cas, en observant à cet effet des lettres du prince.

Ces permissions devinrent peu-à-peu plus fréquentes, jusqu'à ce qu'enfin il fut permis à chacun de plaider par procureur, & que l'on établit des procureurs en titre.

Depuis qu'il y eut des procureurs *ad lites*, les *procédures* furent beaucoup multipliées, parce que l'instruction se fit plus régulierement.

La plus ancienne ordonnance que nous ayons, où l'on trouve quelques regles prescrites pour l'ordre de la *procédure*, ce sont les établissemens faits par saint Louis en 1270.

Les principales ordonnances qui ont été faites depuis sur le même objet, sont celles de 1493, de 1535, de 1536, 1539, 1560; 1563, 1566, 1579, 1629, & les ordonnances de 1667, 1669, 1670, 1673, & celle des évocations & du faux, l'une & l'autre de 1737.

Les traités de *procédure* ne sont point à négliger, puisque la *procédure* fait aujourd'hui un point capital dans l'administration de la justice. On trouve dans les anciens praticiens divers usages curieux, & l'on y voit l'origine & les progrès de ceux que l'on observe présentement. On peut voir sur cette matiere le style du parlement, Imbert, Papon, Ayrault, Masuer, Gastier, Lange, Gauret, Ferrieres, *&c.*

Nous n'entreprendrons pas de tracer ici les regles propres à chaque espece de *procédure*, on en trouvera les notions principales sous chaque terme auquel elles appartiennent, tels que Ajournement, Assignation, Arrêt, Défenses, Dupliques, Enquêtes, Exception, Exploit, Procès-verbal, Opposition, Requête, Réplique, Signification, Sentence, Sommation. (*A*)

Procedure civile, est celle qui tend à fin civile, c'est-à-dire, qui ne tend qu'à faire régler quelque objet civil, comme le payement d'un billet, le partage d'une succession, à la différence de la *procédure* criminelle, qui a pour objet la réparation de quelque délit.

On peut néanmoins pour raison d'un délit, prendre seulement la voie civile, au lieu de la voie criminelle.

Toute *procédure civile* commence par un exploit d'assignation ou par une requête, afin de permission d'assigner ou de saisir, ou de faire quelque autre chose.

La *procédure civile* renferme divers actes, tels que les exploits de demande, de saisie & autres, les requêtes, les exceptions, défenses, moyens de nullité, répliques, sommations, les inventaires de production, les avertissemens, contredits de production; les productions nouvelles, contredits, salvations, actes d'appel, griefs, causes & moyens d'appel, réponses, & autres écritures, tant du ministere d'avocat, que de celui des procureurs; les significations des jugemens, les actes d'opposition, d'appel & de reprise, les interventions, demandes en garantie, *&c.*

Les

Les regles de la *procédure civile* sont répandues dans plusieurs anciennes ordonnances, & ont été résumées & réformées par l'ordonnance de 1667.

Procédure civilisée, est celle qui étant d'abord dirigée au criminel, a été depuis convertie en procès civil; ce qui arrive lorsque les informations ont été converties en enquêtes, & les parties reçues en procès ordinaires; mais la *procédure* n'est pas civilisée, lorsque les parties sont seulement renvoyées à l'audience.

Procédure criminelle, est celle qui a pour objet la préparation de quelque délit; elle commence par une dénonciation ou par une plainte. Lorsque l'objet paroît mériter une *procédure criminelle*, le juge permet d'informer, & sur le vu des charges, il décrete l'accusé, soit de prise de corps, soit d'ajournement personnel, ou d'assigné pour être oui; ou bien il renvoye à l'audience, selon que le cas le requiert; quelquefois après l'interrogatoire de l'accusé, le juge ordonne que le procès se poursuivra par récollement & confrontation; sur quoi il intervient un jugement définitif, qui absout ou qui condamne l'accusé. Après la condamnation, le criminel obtient quelquefois des lettres de grace; en ce cas, il faut les faire entériner: tel est en petit le tableau d'une *procédure criminelle*.

Les regles de cette *procédure* sont fixées par l'ordonnance de 1670; on en trouvera ici les principales notions aux *mots* Plainte, Dénonciation, Ajournement personnel, Décret, Information, Recollement, Confrontation, *&c.*

Procédure en etat, c'est lorsqu'une partie à satisfait de sa part à ce qu'elle étoit obligée de faire; par exemple, à l'égard du défendeur lorsqu'il a fourni de défenses. C'est la même chose que quand on dit le procès est en état; ceci signifiant que le procès est instruit de la part d'une partie, ou même de la part des deux parties, & qu'il est *en état* de recevoir sa décision.

Procédure extraordinaire, est celle qui se fait en matiere criminelle, lorsque le procès est réglé à l'extraordinaire, c'est-à-dire, lorsque le juge a ordonné que les témoins seront récollés & confrontés.

Procédure frustratoire, est celle qui est inutile & sans aucun autre objet que de multiplier les frais.

Procédure nulle, est celle qui est vicieuse dans sa forme, & qui ne peut produire aucun effet; cependant une *procédure* n'est pas nulle de plein droit; il faut qu'elle ait été déclarée telle.

Procédure Périe, est celle qui est tombée en péremption par une discontinuation de poursuites pendant trois ans. *Voy.* Péremption.

Procédure récriminatoire, en matiere criminelle que le premier accusé fait contre l'accusateur lorsqu'il rend plainte contre lui, en ce cas on commence par juger lequel des deux plaignans demeurera accusé ou accusateur; ordinairement c'est le premier plaignant. Cela peut néanmoins arriver autrement par quelques circonstances, comme quand on voit que la premiere plainte n'a été rendue que pour prévenir celui qui avoit véritablement sujet de rendre plainte. *Voy.* Plainte & Récrimination. (*A*)

PROCELLO, s. m. (*Verrerie.*) instrument d'usage dans le travail des glaces. *Voy. l'article.* Verrerie.

PROCELEUSMATIQUE, s. m. (*Prosod. latine.*) terme de prosodie latine, qui signifie un pié composé de deux pyrriques, c'est-à-dire, de quatre breves, comme *hominibus* (*D. J.*)

PROCÈS PAPILLAIRES, (*Anatom.*) On nomme procès papillaires, *papillares processus*, les mamelons, ou les extrémités des nerfs olfactifs, répandus dans la membrane muqueuse du nez. (*D. J.*)

Procès ciliaires, *voy.* Ciliaire.

Procès, s. m. (*Jurisprud.*) Ce terme se prend quelquefois pour toute sorte de contestation portée en justice, mais dans sa signification propre il ne s'entend que d'une contestation qui a déja été appointée en droit devant les premiers juges où elle formoit une instance, laquelle ayant été jugée & ensuite portée devant le juge d'appel, forme devant celui-ci la matiere d'un *procès*, qu'on appelle *procès par écrit* pour le distinguer des causes & des instances appointées en droit.

On entend aussi quelquefois par le terme de *procès* les pieces qui composent les productions des parties.

Procès appointé, est celui sur lequel il est intervenu quelque jugement préparatoire, qui a ordonné un appointement à mettre ou en droit ou de conclusion, ou appointement au conseil; mais, à parler exactement, cette derniere sorte d'appointement forme une instance & non un *procès* proprement dit.

Procès civil, est celui qui a pour objet une matiere civile, & qui s'instruit par la voie civile. Il commence par une assignation ou par une requête, suivie d'ordonnance & assignation; il s'instruit par des exceptions, défenses, répliques, *&c.* sur lesquelles il intervient un jugement préparatoire, interlocutoire ou définitif, selon que la matiere y est disposée. Quand il demande une instruction plus ample on l'appointe. *Voyez* Appointement, Causes d'appel, Griefs.

Procès civilisé, est celui qui de *procès* extraordinaire qu'il étoit d'abord, a été converti en *procès* civil, comme il arrive lorsque les parties sont reçues en *procès* ordinaire, & que les informations sont converties en enquêtes: mais si les parties sont seulement renvoyées à l'audience, le *procès* criminel n'est pas pour cela civilisé: toute la différence que cela opere, est qu'il n'est pas réglé à l'extraordinaire.

Procès de commissaire au parlement, sont ceux qui se trouvant de longue discussion pour être rapportés aux heures ordinaires de rapport, sont vus par des commissaires qui s'assemblent extraordinairement. Il y a des *procès* de grands commissaires, & d'autres de petits commissaires.

Les premiers sont les *procès* & affaires où il y a au-moins six chefs de demande au fond, & plusieurs titres à voir; les *procès* & instances d'ordre & de distribution de deniers procédans de la vente d'immeubles, & les instances de contributions d'effets mobiliers entre les créanciers; les instances de liquidation de fruits, de dommages & intérêts, de débats de compte, d'opposition à fin de charge & de distraire des taxes de dépens excédans dix croix ou apostilles.

Il faut en outre pour former un *procès* de grands commissaires, que l'objet soit de plus de 1000 liv.

Les grands commissaires s'assemblent au nombre de dix dans la chambre du conseil avec un président, ils ont le pouvoir de juger sans en référer à la chambre.

Les *procès* de petits commissaires sont ceux où il y a au-moins trois demandes ou six actes à examiner: lorsqu'il a été arrêté par plus des deux tiers des voix, sur le rapport sommaire qui a été fait de l'affaire, qu'elle sera vue de petit commissaire, quatre conseillers qui sont députés par la cour suivant l'ordre du tableau & de leur réception, s'assemblent chez un président de la chambre avec le rapporteur pour examiner l'affaire, mais ils ne la jugent pas; le rapporteur en fait ensuite son rapport à la chambre où elle est jugée.

L'édit du mois de Juin 1683 contient un réglement pour les *procès* qui peuvent être jugés de grands commissaires au grand conseil. *Voyez aussi la déclaration du mois de Juin* 1672.

Procès conclu, est un *procès* par écrit dans lequel on a passé l'appointement de conclusion. *Voyez* Appointement & Conclure.

Procès criminel, est celui qui a pour objet la réparation de quelque délit.

Pour intenter un *procès criminel*, il faut qu'il y ait un corps de délit. Le *procès* commence par une plainte sur laquelle on demande permission d'informer: on informe contre l'accusé, on décrete ensuite les informations, l'accusé est interrogé; &, s'il y a lieu de régler le *procès* à l'extraordinaire, on ordonne que les témoins seront récolés en leurs dépositions, & confrontés à l'accusé; & après le dernier interrogatoire que l'on fait subir à l'accusé, & les conclusions définitives, on rend

un jugement contre l'accusé. *Voyez* ACCUSÉ, CHARGES, CRIME, CRIMINEL, DÉLIT, DÉNONCIATION, PLAINTES, PROCÉDURE CRIMINELLE.

PROCÈS DÉPARTI *ou* DÉPARTAGÉ, est celui dans lequel les opinions s'étant d'abord trouvé partagées, le rapport en a été fait dans une autre chambre où il a été jugé. *Voyez* PARTAGE D'OPINIONS.

PROCÈS DISTRIBUÉ, est celui qui est assigné à une certaine chambre, & donné à un des conseillers pour l'examiner & en faire le rapport.

PROCÈS PAR ÉCRIT, est celui qui a été appointé devant les premiers juges, & dont l'appel est pendant devant le juge supérieur.

PROCÈS EN ÉTAT, est celui qui est instruit & en état de recevoir sa décision. On dit quelquefois qu'une partie a mis le *procès en état*, ce qui ne veut pas dire que toute l'instruction soit faite de part & d'autre, mais seulement que cette partie a fait de sa part ce qu'il convenoit de faire pour se mettre en regle.

PROCÈS À L'EXTRAORDINAIRE, est un *procès* criminel dans lequel on a ordonné qu'il sera poursuivi par recollement & confrontation des témoins; car tout *procès* criminel n'est pas à l'extraordinaire, il ne devient tel que quand la procédure a été réglée de la maniere dont on vient de le dire. *Voyez ci-après* PROCÈS ORDINAIRE.

PROCÈS DE GRANDS COMMISSAIRES, *voyez ci-devant* PROCÈS DE COMMISSAIRES.

PROCÈS INSTRUIT, est celui dans lequel on a fait toutes les procédures nécessaires pour instruire la religion des juges.

PROCÈS ORDINAIRE, est un *procès civil*: quand on civilise une affaire criminelle, on reçoit les parties en *procès ordinaire*, & l'on convertit les informations en enquêtes.

PROCÈS PARTAGÉ *ou* PARTI, est celui au jugement duquel les opinions se sont trouvées partagées. *Voyez ci-devant* PARTAGE D'OPINIONS.

PROCÈS REDISTRIBUÉ, est celui qui passe d'un rapporteur à un autre, lorsque le premier est décédé, ou qu'il s'est déporté à cause de quelque circonstance qui l'empêche d'être juge de l'affaire. (*A*)

PROCÈS-VERBAL, (*Jurisprud.*) est la relation de ce qui s'est fait & dit verbalement en présence d'un officier public, & de ce qu'il a fait lui-même en cette occasion.

Les huissiers font des *procès-verbaux* d'offres réelles, de saisie & exécution, d'enlevement & vente de meubles, de compulsoire, & de rébellion à justice.

Les notaires font des *procès-verbaux* de prise de possession & de l'état des lieux, *&c.*

Les juges & commissaires font des *procès-verbaux* de descente sur les lieux, des *procès-verbaux* d'enquête.

Les experts font aussi des *procès-verbaux* de visite, de rapport & estimation.

Les commis des fermes font aussi des *procès-verbaux* de visite, de saisie & confiscation, & de rébellion.

Un *procès-verbal*, pour être valable, doit être fait avec toutes les parties intéressées, présentes, ou duement appellées; autrement il ne fait foi que contre ceux qui y ont été appellés.

Il faut qu'il soit fait par une personne ayant serment à justice, qu'il soit sur du papier timbré, qu'il contienne la date de l'année, du mois & du jour, & qu'il fasse mention si l'acte a été fait devant ou après midi.

On y doit sommer les parties, de dire leur nom, recevoir leurs dires, déclarations & réponses, les interpeller de les signer, &, en cas de refus, faire mention qu'elles n'ont pu ou n'ont voulu signer. *Voyez l'ordonnance de* 1667, *tit. XXI. XXII. & XXIII. & l'ordonnance des aides.* (*A*)

PROCESSION, s. f. (*Théolog.*) lorsqu'on traite du mystere de la Trinité, signifie la production, l'émanation, l'origine des personnes entr'elles, sans inégalité de nature & de perfections.

Il est certain par la foi qu'il y a en Dieu des *processions* & qu'il n'y en a que deux: la premiere est celle par laquelle le Fils est engendré du Pere, & elle se nomme proprement *génération. Voyez* GÉNÉRATION.

La seconde est celle par laquelle le Saint-Esprit tire son origine du Pere & du Fils, & elle retient le nom de *procession. Voyez* la raison de cette différence au *mot* GÉNÉRATION.

Les Théologiens conviennent 1°. que ces *processions* sont éternelles, puisque le Fils & le Saint-Esprit qui en résultent sont eux-mêmes éternels. 2°. Qu'elles sont nécessaires & non contingentes, car si elles étoient libres en Dieu, le Fils & le Saint-Esprit qui en émanent, seroient contingens, & dès-lors ils ne seroient plus Dieu. 3°. Que ces *processions* ne produisent rien hors du Pere, & que le Fils & le Saint-Esprit qui en sont le terme, demeurent unis au Pere sans en être séparés, quoiqu'ils soient réellement distingués de lui.

La *procession* du Saint-Esprit, comme procédant également du Pere & du Fils, a formé une grande question entre les Grecs & les Latins: ceux-ci soutenant que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils, & les Grecs prétendant au contraire que le Saint-Esprit ne procede que du Pere. Bellarmin, les PP. Petau & Garnier, jésuites, attribuent l'origine de cette derniere opinion à Théodoret. Il est constant que la dispute entre les deux églises sur cet *article* est très-ancienne, comme il paroît par le concile de Gentilly tenu en 767: on en traita encore dans le concile d'Aix-la-Chapelle sous Charlemagne en 809, & elle a été remise sur le tapis toutes les fois qu'il s'est agi de la réunion de l'église grecque avec l'Eglise romaine, comme dans le quatrieme concile de Latran en 1215, dans le second de Lyon en 1274, & enfin dans celui de Florence en 1439 où les Grecs convinrent enfin de ce point; mais le schisme ayant recommencé peu après, ils retumberent dans leur ancienne erreur, & la plûpart y persistent encore. Il est vrai que le terme de *procession* ne se trouve pas dans les écritures en parlant de l'émanation du Saint-Esprit relativement au Fils: mais la chose y est en termes équivalens, & d'ailleurs la tradition est expresse sur ce point. Outre cela si le Saint-Esprit ne procédoit pas du Fils, il n'en seroit pas réellement distingué, parce qu'il n'y a que l'opposition rélative fondée dans l'origine, qui distingue réellement les Personnes divines les unes des autres, comme l'enseignent les Thomistes & la plûpart des théologiens.

PROCESSION, (*Hist. du Pagan. & du Christian.*) c'est dans le Christianisme une cérémonie ecclésiastique qui consiste en une marche que fait le clergé suivi du peuple, en chantant des hymnes, des pseaumes & des prieres.

L'origine des *processions* remonte aux commencemens du Paganisme. On représentoit dans leurs *processions* le premier état de la nature. On y portoit publiquement une espece de cassette qui contenoit différentes choses pour servir de symboles. On portoit, par exemple des semences de plantes pour signe de la fécondité perdue. On portoit encore dans les mêmes principes un enfant emmailloté, un serpent, *&c.* Ces sortes de fêtes s'appelloient *orgies*.

Virgile fait mention dans ses Géorgiques de la *procession* usitée toutes les années en l'honneur de Céres; Ovide ajoute que ceux qui y assistoient étoient vêtus de blanc, & portoient des flambeaux allumés. Il est encore certain que les payens faisoient des *processions* autour des champs ensemencés, & qu'ils les arrosoient avec de l'eau lustrale. Les bergers de Virgile en sont tous glorieux, & disent en chorus:

Et cum solemnia vota
Reddemus nymphis, & cum lustrabimus agros.

A Lacédémone, dans un jour consacré à Diane, on faisoit une *procession* solemnelle. Une dame des plus considérables de la ville portoit la statue de la déesse. Elle étoit suivie de plusieurs jeunes gens d'élite qui se frappoient à grands coups. Si leur ardeur se rallentissoit, la statue légere de sa nature, devenoit si pesante que celle qui la portoit, accablée sous le poids, ne pouvoit plus

avancer. Aussi les amis & les parens de cette jeunesse les accompagnoient pour animer leur courage.

Dès le tems de saint Ambroise, ces pratiques du Paganisme commencerent à passer dans la religion chrétienne. Elles s'y sont singulierement multipliées, & dans plusieurs lieux avec des cérémonies superstitieuses, qui en défigurent étrangement l'innocence. Les Hébreux ne paroissent pas avoir connu les *processions*, car on ne peut guere qualifier de ce nom, le tour que l'on fit des murs de Jéricho, ni la translation de l'arche enlevée du temple des Philistins, & ramenée à Jérusalem. (*D. J.*)

Processions *du Japon*, (*Hist. du Japon.*) Les *processions* du clergé de Nagasaki, en l'honneur de la sainte idole, patrone de la ville, se font au rapport de Kempfer avec la pompe & l'ordre suivant. Premierement, deux chevaux de main demi-morts de faim, chacun aussi maigre & décharné que celui que le patriarche de Moscow monte le jour de Pâque fleurie, lorsqu'il va à la cathédrale. 2°. Plusieurs enseignes ecclésiastiques & marques d'honneur, pareilles à celles qui étoient en usage parmi leurs ancêtres, & que l'on voit de même aujourd'hui à la cour ecclésiastique de Miaco: ce sont, par exemple, une lance courte, large & toute dorée; une paire de souliers remarquables par leur grandeur & la grossiereté de l'ouvrage; un grand pennache de papier blanc attaché au bout du bâton court, c'est le bâton de commandement ecclésiastique. 3°. Des tablettes creuses pour y placer les mikosi: on les tient renversées afin que le peuple y jette ses aumônes; on loue pour la même raison deux porte-faix qui portent un grand tronc pour les aumônes. 4°. Les mikosi mêmes, qui sont des niches octogones, presque trop grandes pour être portées par un seul homme: elles sont vernissées, & décorées avec art de corniches dorées, de miroirs de métal fort polis, & ont, entr'autres ornemens, une grue dorée au sommet. 5°. Deux petites chaises de bois, ou palankins, semblables à celles dont on se sert à la cour de l'empereur ecclésiastique. 6°. Deux chevaux de main, avec tout leur harnois, appartenans aux supérieurs du temple, d'autant d'haridelles que ceux qui sont à la tête de la *procession*. 7°. Le corps du clergé marchant à pié en bon ordre, & avec une grande modestie. 8°. Les habitans & le commun peuple de Nagasaki, dans la confusion ordinaire, font à la queue de la *procession*. (*D. J.*)

Procession, *droit de* (*Hist. ecclésiast.*) entre les honneurs que l'Eglise rend ou aux souverains ou aux patrons, & aux fondateurs, le *droit de procession*, *jus processionis*, est un des plus considérables. Il comprend en général tous les marques de considération & de respect que l'on peut donner aux personnes à qui on les doit; comme l'encensement, la place dans le chœur, & autres de cette nature; mais l'on entend en particulier par *jus processionis*, l'obligation du clergé d'aller en procession recevoir, ou le roi, ou l'évêque, ce dont il y a quelques exemples dans l'histoire ecclésiastique, en conséquence desquels l'usage s'est établi de rendre toûjours cet honneur au prince & à l'evêque; & c'est ce qu'on appelle encore aujourd'hui *jus processionis*. (*D. J.*)

PROCESSIONAL, *ou* PROCESSIONEL, s. m. (*Liturgie.*) est un livre d'église qui contient les répons, litanies, pseaumes, hymnes, &c. qui se chantent aux processions avec les rubriques des cérémonies qui s'y doivent pratiquer; ce qui varie suivant les dioceses.

PROCESTRIA, s. m. (*Art milit. des Romains.*) on nommoit *procestria* chez les Romains les camps fixes ou de quartier, dans lesquels demeuroient les étrangers, vivandiers, approvisionneurs, & autres qui suivoient l'armée, & auxquels il étoit défendu de se mêler avec les soldats. (*D. J.*)

PROCHAIN, adj. (*Gramm.*) terme relatif au tems & à l'espace. Il marque ce qui est pas éloigné de nous, soit dans le passé, soit dans l'avenir, soit dans la distance. L'occasion est prochaine. La ville prochaine; le tems prochain.

Prochain, s. m. (*Gramm. Critiq. sacrée.*) ce mot signifie dans l'Ecriture, 1°. *un proche parent*; celui qui cédoit son droit, ôtoit son soulier, & le donnoit à son parent, *proximo suo*, *Ruth. c.* 4. 7. Prochain désigne aussi des gens du même pays, de la même tribu, *Ps.* 121. 8. 3°. Un voisin; il racontoit quelquefois son songe à son voisin, Juges *vij.* 13. *proximo suo.* 4°. un ami particulier; David envoia du butin aux anciens de Juda qui étoient ses amis, *proximis suis*, *I. Rois*, *xxx.* 26. Enfin tous les hommes en général, car ce précepte, *tu aimeras ton prochain*, veut dire tu seras rempli de bienveillance & de l'humanité pour tous les hommes.

PROCHARISTERIES, s. f. pl. (*Antiq. grecq.*) προχαριστήρια; sacrifice solemnel que les magistrats d'Athenes offroient annuellement à Minerve au premier commencement du printems.

PROCHITE, (*Géog. anc.*) *Prochyta*, île de la mer de Tyrrhène dans le golfe de Naples près de l'île Ænaria, dont Pline, *l. II. c. lxxxviij.* dit qu'elle avoit été séparée sans doute par un tremblement de terre. Quelqu'uns écrivent *Perchyta* au lieu de *Prochyta*. Ovide, Silius Italicus, Pomponius Mela, Strabon, Ptolomée, & la plûpart des autres anciens, font mention de cette île, qui conserve encore son ancien nom; & on l'appelle aujourd'hui *Procita*.

PROCITA, *ou* PROCIDA, (*Géog. mod.*) île sur la côte d'Italie dans le golfe de Naples, à demi-lieue de celle d'Ischia; on lui donne 8 à 9 milles de circuit. Son terroir est fertile & peuplé. Elle a au sud-est une petite ville de même nom, entourée de fortifications antiques, & bâtie sur une hauteur escarpée du côté de la mer. *Long.* 31. 34. *lat.* 40. 51. (*D. J.*)

PROCLAMATION, s. f. PROCLAME, PROCLAMER, (*Jurisprud.*) est l'action de faire crier quelque chose à haute voix pour la rendre notoire & publique; on *proclame* certaines lois & réglemens de police au son du tambour ou à son de trompe, afin que le peuple en soit mieux instruit.

On se sert aussi du terme de *proclamation* pour exprimer la nomination publique qui a été faite de quelqu'un à une haute dignité; comme quand on dit qu'un tel prince fut *proclamé* roi ou empereur. (*A*)

PROCLAME, s. f. (*Gramm.*) confession que quelques religieux font de leurs fautes dans le chapitre après prime. Les Bernardins & les Feuillans disent *proclamation*.

PROCLINIATES, s. m. (*Hist. ecclésiast.*) hérétiques dans le quatrieme siecle, qui nioient l'incarnation de Jesus-Christ, la résurrection des corps, & le jugement universel. *S. Epiphane.*

PROCONDYLE, s. m. (*Anatomie.*) dénomination que l'on donne à l'extrémité de la derniere phalange de chaque doigt. *Voy.* Condyle & Doigt.

PROCONNESE, *Proconnesus*, (*Géog. anc.*) île de la Propontide, vis-à-vis de Cyzique. Pline, *l. V. c. xxxij.* dit qu'on l'appelloit aussi *Elaphonnesus* & *Nevris*. C'est de cette île qu'on tiroit le marbre appellé *le marbre de Cizique*.

C'est dans cette île que naquit Aristée, en latin *Aristeus*, personnage qui joue un grand rôle dans les légendes du Paganisme. On peut voir dans Hérodote, *l. IV. c. xiij. & xiv.* le détail des prodiges qu'on lui attribuoit. Après avoir disparu subitement de *Proconnese* sa patrie, il y reparut, disoit-on, sept ans après; assura ses concitoyens que pendant son absence, il avoit accompagné Apollon chez les Hyperboréens, & leur récita son poëme sur ces peuples; après quoi il disparut encore. Les habitans de Métaponte en Italie ajoutoient que 370 ans après cette apparition, dans la place de *Proconnese*, Aristée se remontra dans leur ville, & leur ordonna d'élever un autel en l'honneur d'Apollon, parce qu'ils étoient les seuls grecs d'Italie que ce Dieu eût daigné visiter, quoique sans se rendre visible.

Plutarque s'est mocqué de tous ces contes, & Strabon nous donne Aristée pour un des plus grands enchanteurs qui furent jamais, c'est pour cela qu'on lui a attribué un ouvrage rempli de fables sur l'origine des dieux, & un poëme contenant l'histoire des Arimaspes, peuples fabuleux, dont on débitoit d'étranges absurdités. On ne sait

point quand a vécu cet homme singulier; Suidas le met au tems de Cyrus & de Cresus, mais il devoit être encore plus ancien, suivant Hérodote.

PROCONNESIEN, MARBRE (*Hist. nat.*) nom donné par les anciens à un marbre d'un beau blanc veiné de noir.

PROCONSUL, (*Hist. rom.*) c'étoit un magistrat que la république romaine envoyoit dans une province, qui y gouvernoit, & y commandoit avec toute l'autorité des consuls à Rome.

Les consuls après leur élection se partageoient d'abord le gouvernement des provinces selon que le sort en disposoit; mais l'empire romain devint si étendu, & les guerres qu'il fallut entreprendre furent si fréquentes & si considérables, qu'on fut obligé de changer la forme du gouvernement, & de donner à des particuliers l'autorité nécessaire pour conduire les armées, commander dans les provinces, & tenir la place des consuls qu'ils représentoient.

Comme la maxime de la république étoit à mesure qu'elle faisoit des conquêtes, d'en former des gouvernemens, ce qu'elle appelloit réduire en province; elle commençoit d'abord par ôter à ces pays conquis leurs lois & leurs magistrats particuliers, les assujettissoit à recevoir les lois romaines, & y envoyoit pour gouverner, selon que la province étoit plus ou moins considérable, un *proconsul* ou un préteur, ou un propréteur, qui leur rendoit la justice, & commandoit les troupes; elle y joignoit un questeur, pour avoir soin de faire payer les tributs qu'on leur avoit imposés. La Sicile fut le premier pays hors de l'Italie qui fut réduit en province.

Appien, *de bell. civ. l. I.* raconte qu'avant la guerre des alliés, les provinces étoient désignées à des *proconsuls*. Ces gouverneurs n'étoient nommés que pour un an, après lequel le sénat en envoyoit d'autres. Si un gouvernement se trouvoit sur la frontiere où il y eût quelque guerre, dont on eût confié la conduite au gouverneur, il arrivoit quelquefois qu'on prolongeoit le tems de son administration, afin qu'il pût terminer cette guerre. Mais cela ne se faisoit que par un édit du peuple romain assemblé en comices.

Les *proconsuls*, les préteurs & les propréteurs, avoient des lieutenans sous eux dans leurs gouvernemens, quelquefois jusqu'à trois, selon son étendue; car en decernant ces provinces, le sénat marquoit l'étendue de chacune, régloit le nombre des troupes, assignoit des fonds pour leur paye & leur subsistance, nommoit les lieutenans que le gouverneur devoit avoir, & pourvoyoit à la dépense sur la route, ainsi qu'à leur équipage, qui consistoit en un certain nombre d'habits, de meubles, de chevaux, mulets & tentes, qu'on leur faisoit délivrer lorsqu'ils partoient pour leur gouvernement, ce qu'on appelloit *viaticum*, afin qu'ils ne fussent point à charge aux provinces.

Il paroit par un passage de Suétone, que du tems de la république, les mulets & les tentes qu'on leur fournissoit, étoient seulement loués aux dépens du public, & qu'ils devoient les rendre après le tems de leur gestion. Cette précaution de la république n'empêchoit pas lorsque ces magistrats étoient intéressés, qu'ils n'exigeassent encore de grosses sommes des provinces, comme il paroit par le reproche que fait Cicéron dans son plaidoyer contre Pison, qui allant en Macédoine en qualité de *proconsul*, se fit donner par cette province pour sa vaisselle seulement, cent fois 80 mille sesterces, qui font environ deux millions de notre monnoie.

Tite-Live, *dec. V. liv. ij.* fait connoître que cet abus ne s'étoit introduit que depuis que le consul Posthumius étant allé à la ville de Préneste pour y faire un sacrifice comme un simple particulier, mais n'y ayant pas été reçu avec la distinction qu'il auroit souhaitée, il avoit exigé de cette ville qu'elle le défrayât & lui fournît des chevaux pour son retour, en punition de ce peu d'égards qu'elle avoit eu à sa dignité. Cette usurpation servit d'autorité depuis aux magistrats qui alloient à leurs gouvernemens, pour se faire défrayer sur leur route, sans se contenter de ce que la république fournissoit, & en même tems de prétexte à ceux qui étoient intéressés & avares pour se faire donner de grosses sommes.

Quand les postes furent établies, ces magistrats eurent le privilege de s'en servir sur leur route où ils étoient aussi défrayés. Suétone dit qu'Auguste enchérit sur ce qui se pratiquoit du tems de la république, en ordonnant de leur fournir une certaine somme de deniers publics, afin qu'ils n'exigeassent rien de plus des provinces.

On voit dans Lampridius, que long-tems après, l'empereur Alexandre Sévere faisoit aussi fournir aux magistrats qu'il envoyoit dans les provinces en qualité de gouverneurs, certaine somme d'argent, & ce qui leur étoit nécessaire, comme meubles, habits, chevaux, mulets, domestiques; le tems de leur gestion expiré, ils devoient rendre les domestiques, les chevaux & les mulets; pour le reste ils le gardoient, s'ils avoient bien rempli leur ministere; mais s'ils s'en étoient mal acquittés, l'empereur les condamnoit à rendre le quadruple. Il ne paroit pas que cette loi ait été suivie sous les autres empereurs.

Tous ces gouverneurs menoient avec eux outre les officiers qui leur étoient adjoints, comme lieutenans, questeurs, assesseurs, & autres subalternes, nombre de leurs amis qui les accompagnoient pour leur faire honneur, & qu'on nommoit *contubernales*, parce qu'ils mangeoient à leur table: c'étoient la plûpart des jeunes gens de la premiere noblesse qui alloient apprendre le métier de la guerre, s'il y en avoit dans ce département, & se mettre en état de remplir les magistratures. Ce cortege formoit une espece de cour à ces gouverneurs; leur suite devint encore plus nombreuse sous les empereurs, par la quantité d'officiers subalternes qu'ils menoient avec eux, & dont il est fait mention dans la notice de l'empire sous les noms de *praecones*, *pictores*, *interpretes*, *aruspices*, *tabellarios*, *numerarios*, *commentarienses*, *cornicularios*, *adjutores*, *sub adjuvas*, *exceptores*, & autres.

Leur maison & leur train étoient aussi composés de plus de domestiques, & ils paroissoient avec plus de pompe & d'appareil que sous la république; ils étoient obligés pendant le tems de leur administration, de faire des voyages dans les principales villes de leur gouvernement pour y rendre la justice, & tenir les assemblées de la province, afin d'y maintenir le bon ordre.

Tous ces gouverneurs, avant que de sortir de Rome, alloient au capitole faire des sacrifices, & prendre le manteau de guerre qu'on nommoit *paludamentum*, qui marquoit le commandement des troupes, ce qui se pratiquoit aussi par ceux qui alloient commander les armées de la république; ils sortoient de Rome dans une espece de pompe, précédés de leurs licteurs, avec les faisceaux & les haches, & conduits par leurs amis qui les accompagnoient hors la ville jusqu'à une certaine distance.

Ils gouvernoient leurs provinces, selon les lois romaines, & conformément à ce que les magistrats observoient à Rome; on ne comptoit l'année de leur charge, que du jour qu'ils avoient commencé d'en faire la fonction, & non pas du jour de leur nomination. Quand on envoyoit un successeur à celui dont le tems étoit fini, celui-ci lui remettoit les troupes qu'il avoit sous son commandement, & ne pouvoit plus différer son départ au-delà de trente jours après l'arrivée de son successeur. Si après l'année révolue, on n'envoyoit personne pour lui succéder, il n'en quittoit pas moins son gouvernement, mais il laissoit son lieutenant jusqu'à ce que le nouveau gouverneur fût arrivé, & à son retour, il rendoit compte au sénat de son administration; il en dressoit un précis qu'on déposoit au trésor, trente jours après avoir rendu compte au sénat. Les *proconsuls* avoient dans leurs provinces les mêmes honneurs que les consuls à Rome, auxquels ils cédoient en tout lorsqu'ils y étoient.

Quoiqu'en apparence le *proconsul* n'étoit pas différent du consul, cependant il est certain qu'il ne fut point mis dans le rang des vrais magistrats. Il avoit le pouvoir que les Romains appelloient *potestas*, mais il n'avoit pas l'empire, *imperium*.

Ceux que le peuple choisissoit pour remplir des fonctions indéfinies & lorsque l'occasion s'en présentoit, n'avoient qu'une autorité bornée; mais lorsque le peuple élisoit quelqu'un pour une affaire particuliere, comme pour faire la guerre à quelque roi, il lui donnoit un pouvoir absolu qu'ils appelloient *imperium*. Entre les lois militaires dont Cicéron a fait mention dans son traité *de Legib.* on trouve celle-ci; *Milit. ab eo, qui imperabit provocatio. ne esto. quodque Is. qui bellum, gerit. imperabit jus. ratum que esto.* Le pouvoir du *proconsul* est marqué dans le titre de *officio proconsulis*, au digeste.

Dès qu'il étoit sorti de Rome, il pouvoit prendre la qualité de *proconsul* & les ornemens consulaires; mais il n'avoit que l'exercice de la jurisdiction volontaire, & son pouvoir étoit renfermé dans la manumission des esclaves, dans l'émancipation des enfans, & dans l'adoption; tout ce qui est de la jurisdiction contentieuse lui étoit défendu, jusqu'à ce qu'il fût arrivé dans la province qui lui étoit échûe, où pour lors sa jurisdiction étoit aussi étendue que celle des consuls. Il est vrai que Pighius n'est pas de ce sentiment, & il prétend prouver par l'autorité de Tite-Live, que le *proconsul* n'avoit point l'*imperium*.

Les *proconsuls* n'obtenoient jamais le triomphe, quoiqu'ils l'eussent mérité, parce qu'on les regardoit comme simples citoyens, & sans caractere de magistrature; c'est par cette raison, au rapport de Tite-Live & de Plutarque, que Scipion ne put obtenir les honneurs du triomphe, après avoir soumis l'Espagne à l'empire romain. Mais les mêmes historiens nous apprennent, que l'on se relâcha de cette rigueur, & l'on commença d'y déroger en faveur de L. Lentulus qui fut le premier à qui le peuple accorda l'ovation, & dans la suite Q. P. Philo triompha, après avoir vaincu certains peuples qui s'étoient déclarés ennemis des Romains.

Il y a eu à Rome quatre sortes de *proconsuls*; 1°. ceux qui, après l'année expirée de leur consulat, conservoient encore le commandement d'une armée avec autorité de consul; 2°. ceux qui sans sortir actuellement de charge, étoient envoyés dans une province, ou pour la gouverner, ou pour commander une armée; 3°. ceux, qui après l'extinction du gouvernement républicain, étoient nommés par le sénat, pour gouverner quelques-unes des provinces que l'on appelloit pour cela *proconsulaires*; 4°. on donna ce nom à ceux qui servoient sous les consuls en qualité de lieutenans. L'amour de la patrie faisoit que ceux mêmes qui avoient commandé en chef une armée, ne dédaignoient pas quelquefois de servir dans la même armée en qualité de lieutenans. 5°. On laissoit aussi le titre de *proconsul* à ceux qui n'étoient point rentrés dans Rome depuis qu'ils en avoient été revêtus.

Le sénat nommoit autant de sujets qu'il avoit de provinces à donner, & dans ces élections on avoit beaucoup d'égards à l'ancienneté; les sujets élus tiroient au sort, & partageoient ainsi les provinces; mais l'Asie & l'Afrique faisoient une classe à part. De droit, elles étoient dévolues aux deux consulaires les plus anciens; c'étoit encore le sort qui décidoit entr'eux, mais il leur étoit nécessairement l'une ou l'autre.

L'ancienne république ne donnoit rien aux gouverneurs des provinces; Auguste, comme je l'ai dit, pour prévenir les tentations auxquelles les exposoit ce service gratuit, leur assigna des appointemens. Les gouverneurs des provinces du sénat, étoient payés sur l'*ærarium*, & ceux des provinces impériales sur le fisc. Si pour des raisons légitimes & approuvées, quelqu'un ne pouvoit accepter le *proconsulat*, on lui en offroit d'ordinaire les appointemens; lorsque Tacite dit que Domitien les avoit donnés à quelqu'un, il faut entendre que ce prince avoit proposé qu'on les lui donnât.

On ne fait pas communément, que dès le tems de la république, les provinces ont célébré des fêtes, élevé des autels, & bâti des temples à leurs *proconsuls*, qu'ils ont associés à tous les honneurs qu'on rendoit aux dieux; rien cependant n'est plus vrai.

La coutume de bâtir des temples aux *proconsuls*, ne s'établit que par degrés. On commença par leur dresser des monumens & des édifices publics, qui jusques-là ne l'avoient été qu'à des dieux; ensuite on leur bâtit exprès des temples. Suétone dit expressément que c'étoit l'usage sur la fin de la république, de bâtir des temples aux gouverneurs des provinces, *templa* proconsulibus *decerni solere*, quoiqu'il y en eût souvent que les peuples ne pouvoient guere regarder comme des dieux tutelaires, mais bien comme de mauvais génies, qu'il falloit tâcher d'appaiser par des sacrifices. Cette coutume de bâtir des temples aux gouverneurs des provinces, n'étoit pas seulement tolérée, elle étoit même autorisée par les lois. C'étoit comme des monumens publics de l'assujettissement des provinces conquises; car les Romains savoient qu'il n'y a point de plus grandes marques de servitude, que l'excès de la flatterie.

Pour ce qui est des statues, les provinces, dans le tems de la république, consacroient non les personnes, mais leurs vertus; c'étoit une sorte d'adoucissement à la flatterie. Le culte s'adressoit directement aux vertus déja divinisées & ne tomboit qu'indirectement sur le *proconsul*.

Enfin, les fêtes & les jeux que l'on célébroit dans toutes les provinces en l'honneur des empereurs, & que l'on appelloit de leur nom; comme, par exemple, *augusteia*, *commodeia*, étoient absolument la même chose que les fêtes & les jeux qu'on célébroit en l'honneur des *proconsuls*, appellés aussi de leurs noms, *Luculha*, *Marcellea*, &c. Il y a plus, c'est que tous les titres qu'on a donnés aux empereurs, & même tous les honneurs divins qu'on leur a décernés pendant leur vie, avoient été rendus avant eux aux gouverneurs des provinces.

Il ne faut pas s'en étonner; tant que Rome ne domina que dans l'Italie, dit M. de Montesquieu, les peuples furent gouvernés comme des confédérés; on suivoit les lois de chaque pays; mais lorsqu'elle conquit plus loin, que le sénat n'eut pas immédiatement l'œil sur les provinces, que les magistrats qui étoient à Rome ne purent plus gouverner l'empire, il fallut envoyer des préteurs & des *proconsuls*, & bientôt après, il n'y eut plus que tyrannie, que brigandage, & que despotisme. Ceux qu'on envoyoit, avoient une puissance qui rassembloit celle de toutes les magistratures romaines: que dis-je, celle même du sénat, celle même du peuple, en un mot, c'étoient des magistrats qui réunissoient les trois pouvoirs; ils étoient, si l'on ose se servir de ce terme, les bachas de l'empire; & en pillant les provinces, ils souffroient encore qu'on bâtît des temples à leur gloire. Voilà pourquoi Mithridate disoit: „ tout l'Asie m'attend, comme son libérateur, tant ont „ excité de haine contre les Romains les rapines des „ *proconsuls*, les exécutions des gens d'affaires, & les „ calomnies des jugemens „. (*D. J.*)

PROCONSULAIRE, EMPIRE (*Hist. Rom.*) l'empereur Auguste voulant se rendre maître absolu du gouvernement sans néanmoins le paroître, apporta quelques changemens dans l'ordre qu'on avoit suivi pour les gouverneurs de provinces pendant la république. Ce prince pour y parvenir fit un partage de l'administration de l'empire entre lui, le sénat, & le peuple; & dans ce partage, il se réserva les provinces des frontieres où étoient toutes les armées. Ce fut ce trait de politique qui affermit le gouvernement monarchique, & ôta tout moyen de faire revivre la république. Il distingua par ce partage toutes les provinces de l'empire en trois especes: savoir, *proconsulaires*, prétoriales, & présidiales. Il voulut que le sénat pourvût aux gouvernemens *proconsulaires*, le peuple à ceux des prétoriales, & se réserva le soin du reste. Lorsque Tibere fut associé au gouvernement par Auguste, il lui fit donner la charge de censeur, & un pouvoir égal au sien dans toutes les provinces, & c'est ce qu'on appelloit *empire proconsulaire*. (*D. J.*)

PROCRÉATION, s. f. (*Jurisp.*) est la génération des enfans; c'est un acte qui est du droit naturel, & qui est commun aux hommes avec tous les autres animaux. *Voy.* le Tit. 2. des *institut.* de Justinien, *in principio*. (*A*)

PROCURATEUR, s. m. (*Hist. rom.*) ministre des empereurs, assez semblable à ce que sont aujourd'hui nos intendans. Ils transportoient tout ce qu'ils pouvoient dans les coffres du prince, & ne laissoient rien au peuple.

Auguste s'étant emparé de la puissance souveraine, & fait, pour ainsi dire, un partage avec les Romains de toutes les provinces qui leur étoient soumises, il forma pour lui un trésor particulier & séparé de celui de l'état, sous le nom de *fisc*, & il créa en même tems des officiers qu'il nomma *procurateurs* de l'empereur, *procuratores Cæsaris*, qu'il envoyoit dans ses provinces & dans celles du sénat, & les chargea de faire le recouvrement des sommes destinées à ce trésor, & nommées *deniers fiscaux*; mais tous n'avoient pas la même autorité & les mêmes fonctions.

Ceux que l'empereur envoyoit dans les provinces du sénat, étoient déja dans leur origine les moins puissans; ils étoient seulement employés à régir les terres que le prince y possédoit comme particulier, ou celles qui par des confiscations avoient été réunies au domaine impérial. Les riches citoyens de Rome avoient des terres en différentes provinces, & les dépouilles de ceux que l'on condamnoit pour crime d'état, ne manquoient guere d'être adjugées au trésor impérial.

Tôt ou tard, & peut-être dès le tems d'Auguste, l'empereur eut par-tout des *procurateurs*, même dans les provinces du sénat. Selon les anciennes mœurs romaines, ces intendans ne devoient être que pour des affranchis, parce qu'ils n'avoient point d'autorité ni de considération publique. Mais tout ce qui donne des relations avec le prince, paroît honorable, & devient un objet d'ambition, les chevaliers romains briguant ces places avec avidité; & lorsque l'empereur y nommoit quelqu'un de ses affranchis, il le mettoit, ce semble, au nombre des chevaliers.

Le *procurateur* de l'empereur demeuroit en place, autant que le prince jugeoit à propos; & cela seul lui donnoit un grand avantage sur les proconsuls, qui n'étant que pour un an dans chaque province, n'avoient pas le tems de s'y faire, comme lui, des créatures, & devoient être moins jaloux d'une autorité prête à s'échapper de leurs mains. La politique les obligeoit de conniver aux usurpations d'un homme qui dans le fond étoit charmé d'épier leur conduite, autant que de faire valoir les terres de son maître. Enfin le pouvoir du *procurateur* de l'empereur devint si considérable, que pendant la vacance du proconsulat, il faisoit les fonctions proconsulaires.

La plûpart des *procurateurs* impériaux abusant de la confiance du prince, des droits de leur place, & des ménagemens du gouvernement romain, exerçoient dans les provinces impériales d'horribles véxations. L'histoire romaine & principalement la vie d'Agricola donnent une étrange idée de leur conduite. L'empereur Alexandre Sévere, qui les tenoit fort bas, les appelloit *un mal nécessaire*. Les mauvais princes leur donnoient presque toûjours raison.

Il faut regarder l'avidité de ces officiers comme un des principes de destruction que l'empire portoit dans son sein; & leur dureté pour les provinces nouvellement conquises, comme une des causes qui rendoient plus rares, plus lentes, moins solides les conquêtes que les Romains faisoient sous les empereurs.

Il y avoit une autre classe de *procurateurs*. C'étoient ceux que l'empereur envoyoit en quelques provinces du département impérial, qu'il ne jugeoit pas assez considérables pour y commettre un lieutenant. Telles étoient la Judée, les deux Mauritanies, la Rhétie, la Norique, la Thrace, & d'autres encore. Le prince les faisoit gouverner par un *procurateur* chargé tout ensemble de la justice, des finances & des troupes, mais quelquefois subordonné, du moins à certains égards, au lieutenant consulaire de la province impériale voisine.

Ces sortes d'intendances, quoique plus lucratives & plus indépendantes que les autres, ne se donnoient non plus qu'à des chevaliers ou à des affranchis, qui d'ordinaire s'y conduisoient avec une hauteur, & une insolence proportionnée à leur pouvoir & à la bassesse de leur origine. Ce n'est selon Juste-Lipse, qu'à cette troisieme classe de *procurateurs* qu'il faut rapporter le senatus-consulte, par lequel l'empereur Claude, esclave de ses affranchis, fit ordonner que les jugemens des *procurateurs* seroient exécutés comme les jugemens de l'empereur même.

Tous les différends qui naissoient au sujet du fisc, étoient portés au tribunal des *procurateurs* qui en étoient les juges dans leur province. Cette charge, qui étoit un démembrement de celle de questeur, servit de frein à l'avidité des gouverneurs, qui n'oserent plus faire des concussions aussi violentes qu'auparavant, dans la crainte que l'empereur n'en fût informé par ces nouveaux officiers. (*D. J.*)

Procurateur de S. Marc, (*Hist. de Venise.*) la dignité du *procurateur de S. Marc*, celle de grand chancelier, & celle de doge, sont les seules qui se donnent à vie. Un noble vénitien ne peut prétendre à l'honneur de la veste au défaut d'argent, que par ses services à la république, ou dans des ambassades, ou dans le commandement des armées de mer ou dans un long exercice des premieres charges de l'état.

Cette dignité donne entrée au sénat, & le pas au-dessus de toute la noblesse vénitienne, parce que les *procurateurs* sont censés les premiers sénateurs, & en cette qualité, ils sont exempts de toutes les charges publiques couteuses, excepté des ambassades extraordinaires, & autres commissions importantes.

Cette charge subsistoit déja il y a près de 700. ans. Il y avoit alors un *procurateur de S. Marc*, qui prenoit soin du bâtiment de cette église, en administroit le revenu, & en étoit comme le grand marguillier. La république créa un second *procurateur de S. Marc* un siecle après; & comme dans la suite du tems les biens de cette église s'accrurent beaucoup, on fit trois *procurateurs*, à chacun desquels on donna deux collegues, de sorte qu'il y a plus de deux siecles, que le nombre en fut fixé à neuf, divisé en trois procuraties, ou chambres, dont les membres sont les tuteurs des orphelins, & les protecteurs des veuves.

Le rang que cette dignité donne dans la république a toûjours été si recherché de la noblesse vénitienne, que dans le besoin, le sénat s'en fait une puissante ressource, en vendant la veste de *procurateur*, en sorte que pendant la guerre de Candie, on en comptoit 35 de vivans.

Mais ceux qui remplissent les neufs places des anciens *procurateurs*, & qu'on appelle *procurateurs par mérite*, sont distingués des autres qui ont acheté cette dignité. Ils jouissent néanmoins tous des mêmes privileges, sinon que lorsqu'un *procurateur* par mérite meurt, le grand conseil en élit un autre, avant que le défunt soit en terre, & qu'on remplace rarement ceux qui le sont par argent, afin de les réduire avec le tems au nombre de leur fixation.

Les nobles qui ont accepté la robe de *procurateur*, l'ont payée 30 mille ducats; mais ceux qui après avoir accepté la noblesse, veulent encore monter à ce degré d'honneur, payent deux fois davantage.

Tous les *procurateurs* portent la veste ducale, c'est-à-dire, a grandes manches jusqu'à terre; & suivant le rang de leur ancienneté, ils ont leur demeure dans les procuraties neuves. Mais comme la bibliotheque de S. Marc, dont ils sont maîtres, la chambre des archives de la république, dont ils sont les gardiens, & celle où ils tiennent ordinairement leurs conseils trois fois la semaine, occupent une partie de ce bâtiment, il n'y reste de logement que pour six *procurateurs*, & la république donne aux autres une médiocre pension, jusqu'à ce qu'ils entrent dans les procuraties: ils ont l'administration de l'église de S. Marc, celle du bien des orphelins, & de ceux qui meurent *ab intestat*, & sans laisser d'enfans. (*D. J.*)

PROCURATION, MANDAT ou **MANDEMENT**, s. f. (*Jurisprudence.*) est un acte par lequel celui qui ne peut vaquer lui-même à ses affaires, soit pour cause d'absence, indisposition ou autre empêchement, don-

ne pouvoir à un autre de le faire pour lui comme s'il étoit lui-même présent.

On appelle *mandataire* ou *procureur constitué* celui qui est fondé de la *procuration* d'un autre pour faire quelqu'affaire pour lui.

L'engagement du mandateur ou procurateur se forme par l'acceptation ou par l'exécution qu'il fait de la *procuration*, & de ce jour il y a hypotheque sur les biens, pour sûreté de ce qu'il pourra devoir par la suite.

On peut donner pouvoir à quelqu'un, soit par une *procuration* en forme, soit par une simple lettre ou billet, ou par une personne tierce, qui fasse savoir l'ordre, mandement ou commission que l'on donne au mandataire.

La *procuration* peut être pure & simple, & contenir un pouvoir indéfini, ou bien elle peut etre conditionnelle, & donnée seulement avec de certaines restrictions, & le pouvoir du mandataire limité.

Il y a des *procurations* générales, d'autres spéciales : les premieres s'étendent à toutes les affaires du constituant; les autres n'ont d'effet que pour l'affaire qui y est exprimée. Les *procurations* générales ne s'appliquent ordinairement qu'aux actes d'administration; & il y a des cas dans lesquels il faut une *procuration* spéciale, comme pour transiger, ou aliéner, prendre la voie de la restitution en entier, *&c.*

Le mandat ou *procuration* est, de sa nature, gratuit, à moins qu'il n'y ait convention expresse ou tacite au contraire, comme quand on donne pouvoir à un homme d'affaires à gages, ou à un procureur *ad lites.*

On peut par une *procuration* charger quelqu'un de l'affaire d'un tiers, même à son insu.

Celui qui a donné une *procuration*, est engagé envers son mandataire, du moment que celui-ci a accepté la commission, ou qu'il a commencé à l'exécuter; & il est obligé d'approuver & de ratifier tout ce que le mandataire a fait en vertu du pouvoir à lui donné.

Si le mandataire a fait quelques dépenses raisonnables pour exécuter la *procuration*, on doit lui en tenir compte; mais il ne peut pas retirer les dépenses inutiles, lorsqu'il les a faites sans ordre.

Lorsque plusieurs personnes ont donné conjointement une *procuration*, elles sont tenues solidairement des suites de la *procuration.*

S'il y a plusieurs mandataires, ils sont aussi tenus solidairement, à moins que cela n'ait été réglé autrement.

Celui qui est nommé dans la *procuration* a la liberté de ne la pas accepter, les choses étant entieres; mais dès qu'il l'a acceptée, il doit l'exécuter diligemment.

Il ne doit pas passer les bornes de la *procuration*; il peut néanmoins faire la condition du mandant meilleure; mais il ne peut pas la faire pire.

Le fondé de *procuration* doit rendre compte de la gestion, & remettre à son commettant tout ce dont il est reliquataire à la déduction de son salaire, s'il lui en a été promis un.

Le pouvoir du procureur constitué finit 1°. par la révocation; 2°. par la constitution d'un autre procureur; 3°. par le désistement du mandataire; 4°. par la mort du mandant, ou par celle du mandataire.

Quand celui-ci se déporte de sa commission après l'avoir acceptée, il doit notifier son changement de volonté au mandant.

Si le mandataire ignorant la mort du mandant, continue à agir en vertu de la *procuration*, ce qu'il aura fait de bonne foi sera ratifié.

Mais si le mandataire décede avant d'avoir commencé à exécuter la *procuration*, ce que l'héritier du mandataire feroit seroit nul, à moins qu'il n'y eût nécessité d'agir pour la conservation de la chose. *Voyez* au ff. le titre *mandati*, au cod. le titre *mandato*, & aux institutes *de mandato.* [*A*]

PROCURATRICE, s. f. [*Jurispr.*] se dit d'une femme ou fille qui est chargée de la procuration ou mandat de quelqu'un. *Voyez* MANDAT, PROCURATION, PROCUREUR. [*A*]

PROCURER, v. act. [*Gram.*] faire obtenir quelque chose à quelqu'un; *procurez*-moi la voix de votre ami. Qui est-ce qui *procurera* la paix à l'Europe? Qui est-ce qui loi a *procuré* cette place.

PROCUREUR *ad lites*, ou PROCUREUR POSTULANT, est un officier public, dont la fonction est de comparoître en jugement pour les parties, d'instruire leurs causes, instances & procès, & de défendre leurs intérêts.

On les appelloit chez le Romains *cognitores juris seu procuratores*; cependant Asconius distingue entre *procurator* & *cognitor*; selon lui, *procurator* étoit celui qui se chargeoit de la défense d'un absent, au lieu que *cognitor* étoit celui qui se chargeoit de la cause d'une personne en sa présence, & sans aucun mandement ou procuration.

On les appelloit aussi *vindices*, *quasi qui alterius causam vindicandam suscipiebant.*

En François on les nommoit *attournés* dans l'ancienne coutume de Normandie; mais on n'entendoit par *attourné*, que celui qui avoit une procuration spéciale pour une certaine cause.

Les anciennes ordonnances les appellent procureurs généraux, *procuratores generales*, parce qu'ils peuvent occuper pour toutes sortes de personnes, à la différence du procureur général du roi, lequel ne peut occuper pour des particuliers, & que par cette raison on appelloit autrefois *procureur du roi* simplement, & non *procureur général.*

On les a depuis appellés quelquefois *procureurs aux causes*, ou *procureurs postulans*, & quelquefois *postulans* simplement, *postulantes*, parce que leur fonction est de requérir & postuler pour les parties.

Présentement on les appelle *procureurs* simplement, ou si l'on ajoute à ce titre quelqu'autre qualification, c'est pour désigner le tribunal où ils sont *procureurs*, comme *procureurs* au parlement, ou *procureurs* de la cour, *procureurs* au châtelet, & ainsi des autres.

Par l'ancien droit romain, il n'étoit permis qu'en trois cas d'agir par *procureur*; savoir, pour le peuple, pour la liberté, & pour la tutelle.

La loi *hostilia* avoit en outre permis d'intenter l'action de vol au nom de ceux qui étoient prisonniers de guerre, ou qui étoient absens pour le service de l'état, ou qui étoient sous leur tutele.

Mais comme il étoit incommode de ne pouvoir agir, ni de défendre par autrui, on commença à plaider par le ministere d'un procureur ou mandataire *ad negotia*, de même qu'il étoit permis au mineur de plaider par son tuteur ou curateur, ce qui fut confirmé par Justinien en ses institutes, *de iis per quos agere possumus.*

Il y eut un tems sous les empereurs où les orateurs étoient seuls chargés de l'instruction des affaires & de la plaidoirie.

Dans la suite, on introduisit l'usage des procureurs *ad negotia*, qui comparoissoient en justice pour la partie: leur ministere étoit d'abord gratuit; mais comme il s'établit des gens qui faisoient profession de solliciter les affaires pour les parties, on leur permit de convenir d'un salaire.

Ces *procureurs* n'étoient point officiers publics, c'étoient des mercenaires tirés d'entre les esclaves, qui faisoient seulement la fonction de solliciteur auprès des juges, & qui instruisoient les parties de ce qui se passoit, c'est pourquoi il ne faut pas s'étonner si les empereurs ont parlé de cette fonction comme d'un ministere vil, cela n'a point d'application aux *procureurs* en titre, dont la fonction est totalement différente de celle de ces *procureurs* ou mandataires, qui n'étoient vraiment que des serviteurs & solliciteurs à gages.

Les formalités judiciaires s'étant multipliées, il y eut des personnes versées dans le droit & dans la pratique qui s'adonnerent seulement à instruire les affaires, & pour les distinguer des procureurs mandataires, agens ou solliciteurs, on les appella *cognitores juris*, comme qui diroit *experts* en droit & en matiere de causes, & par abréviation on les appella *cognitores* simplement; on les

qualifioit aussi de *domini litium*, comme étant les maîtres de l'instruction d'une affaire, ceux qui président à l'instruction.

En France l'usage a varié plusieurs fois par rapport à la faculté de plaider par *procureur*.

Suivant la loi des Ripuariens, *tit.* 58. *art.* 20. il étoit permis à tout le monde de plaider par *procureur*. Cela n'étoit défendu qu'aux serfs; *servi autem regis vel ecclesiarum, non per actores, sed ipsi pro semetipsis in judicio respondeant.*

Il paroît que l'usage étoit changé du tems de Marculphe, qui vivoit vers l'an 660, & que l'on suivoit alors l'ancien droit romain, & que quand on n'étoit point dans quelqu'un des cas exceptés par la loi, il falloit une dispense pour comparoître en jugement pour autrui; c'est ce que l'on connoît par la 21 formule du *liv. II.* de Marculphe.

Cet usage continua sous la seconde race, & encore long-tems sous la troisieme.

On trouve qu'en l'année 1208 l'université de Paris avoit demandé au Pape Innocent III. la grace de plaider par *procureur*; & quoique, selon ce Pape, ce qu'elle demandoit fût de droit commun (ce qui doit s'entendre des cours ecclésiastiques), il ne laissa pas de l'accorder pour étendre son pouvoir.

Les établissemens de S. Louis que l'on fait être de l'année 1270, nous instruisent des cas & de la maniere dont on plaidoit alors par *procureur*. Le *chap. cij.* porte que si un homme vieux, infirme ou malade étoit cité en justice, & que ne venant pas, il mandât l'exoine de sa maladie, sa partie devoit attendre huit jours & huit nuits; que si le plaignant pressoit pour avoir justice, le juge devoit envoyer vers le malade & lui faire dire de mettre un autre pour défendre en sa place; & qu'en ce cas le fils devoit venir pour le pere, & à défaut d'enfans son héritier présomptif.

Le *chap. viij.* de la seconde partie de ces mêmes établissemens, qui est intitulé *de l'office au procurateur*, traite de la fonction des *procureurs* ou mandataires; ces *procureurs* faisoient pourtant aussi fonction de *procureurs ad lites*; car cette ordonnance déclare que nul *procureur* n'est reçu en court laic, si ce n'est de personne authentique, comme d'évêque, baron ou chapitre; ou si ce n'est pas pour la cause d'une ville ou université, ou du consentement des personnes, il falloit envoyer les lettres à son adversaire.

Les particuliers pouvoient cependant aussi plaider par *procureur* pour contremans ou en cas d'exoine.

Beaumanoir, *chap. iv.* de ses coutumes de Beauvaisis qu'il écrivoit en 1283, dit qu'en demandant nul étoit oui pour *procureur*; & l'auteur du grand coutumier, qui vivoit sous Charles VI. dit qu'au *procureur* du demandeur en pays coutumier faut grace.

Mais lorsqu'il s'agissoit de plaider en défendant, chacun pouvoit constituer *procureurs*: gentilshommes, religieux, clercs, femmes, tous le pouvoient faire en défendant; mais l'homme de *poote* ou serf ne le pouvoit en aucun cas, ce qui revenoit à la loi des ripuariens.

Quand celui qui avoit été semons, avoit juste raison pour ne pas comparoir, il faisoit proposer son exoine; il étoit permis de la débattre; & si l'empêchement étoit de nature à durer trop long-tems, on obligeoit le défendeur à constituer *procureur*.

Tel étoit l'usage qui s'observoit en cour laie; car en cour d'église, il étoit libre à chacun de plaider par *procureur*, soit en demandant ou en défendant.

La faculté de plaider par *procureur* n'avoit d'abord lieu que dans les justices royales, mais peu de tems après, en 1298, Boniface VIII. exhorta tous les seigneurs temporels de souffrir que les choses se passassent ainsi dans leurs justices à l'égard des religieuses, abbesses & prieures, afin qu'elles n'eussent aucun prétexte pour quitter leur clôture.

On obligea pendant long-tems les parties de comparoître en personne au parlement; les princes, les rois même étoient obligés d'y comparoître comme les autres; on le voit en effet dans l'arrêt célebre de 1283 rendu au sujet des apanages entre Philippe le Hardi & le roi de Sicile, le parlement assigna un jour aux deux rois, pour être présens à la prononciation du jugement.

On accordoit cependant quelquefois des dispenses pour comparoître par *procureur*; ce fut ainsi que Louis, fils de Philippe-Auguste, plaida au parlement par un chevalier qu'il avoit établi son *procureur*; le légat plaida en personne, il s'agissoit de la couronne d'Angleterre.

Dans la suite, les dispenses pour plaider par *procureur* devinrent de style commun: on accorda même des dispenses générales à certaines personnes, comme firent les établissemens de S. Louis, & l'ordonnance de 1290, qui permirent aux évêques, barons, chapitres, cités & villes de comparoître par *procureurs*; on excepta seulement les causes délicates, & celles où leur présence pouvoit être nécessaire; c'est de-là qu'au grand criminel il faut encore comparoître en personne.

La dispense accordée aux ecclésiastiques fut bientôt étendue à tout le monde.

Les laïcs qui plaidoient en demandant, eurent d'abord besoin de lettres de chancellerie scellées du grand sceau, pour lesquelles on payoit six sols parisis à l'audiencier: le défendeur n'avoit pas besoin de lettres pour plaider par *procureur*.

Cet usage continua long-tems sous la troisieme race; il falloit renouveller les lettres à chaque séance du parlement, ce qui apportoit un grand profit aux secretaires du roi.

Le droit d'accorder ces lettres de grace à plaider par *procureur* fut mis au nombre des droits de souveraineté; c'est ce qu'on lit dans l'instruction donnée en 1372 pour la conservation des droits de souveraineté & de ressort, & autres droits royaux dans la ville & baronie de Montpellier, cédées par Charles V. à Charles I. dit le mauvais roi de Navarre & comte d'Evreux. Cette instruction, *article vj.* porte qu'au roi seul appartient donner & octroyer sauvegarde, & graces à plaidoyer par *procureur* & lettres d'état, de nobilitation & de légitimation.

Pour éviter aux parties le coût de ces lettres qu'il falloit renouveller à chaque séance, le parlement prorogea lui-même gratuitement toutes ces dispenses par un arrêt qu'il rendoit à chaque rentrée du parlement, sur une requête qui lui étoit présentée par tous les *procureurs*.

Les procurations & dispenses étoient ainsi prorogées d'année en année, sans qu'il fût besoin de nouvelles lettres du prince.

Cela fut ainsi observé jusqu'en 1400, que Charles VI. par des lettres du 3 Novembre défendit de plaider au parlement par *procureur* en demandant, sans en avoir obtenu la permission par des lettres de chancellerie: il ordonna la même chose pour les *procureurs* au châtelet le 15 Novembre 1407.

Mais la nécessité de prendre de telles lettres fut abrogée par l'ordonnance du roi François I. de 1518, par laquelle il autorisa toutes les procurations tant qu'elles ne seroient point révoquées, & déclara que les *procureurs* pourroient ainsi occuper sans qu'il fût besoin de requérir d'autre autorisation.

Les *procureurs* n'ont même plus besoin de procuration depuis qu'ils ont été établis en titre. La remise des pieces leur tient lieu de pouvoir. Ils n'en ont besoin d'un nouveau que pour interjetter un appel, ou pour former de nouvelles demandes, & tout ce qu'ils font est valable jusqu'à ce qu'ils soient désavoués par leur partie, & le désaveu jugé valable.

Il est pourtant encore de maxime que l'on ne plaide point en France par *procureur*, c'est-à-dire, que le *procureur* ne plaide pas en son nom, mais au nom de sa partie; c'est toujours elle qui est en qualité dans les procédures & dans les jugemens.

Il y a pourtant quelques personnes exceptées de cette regle; savoir, le roi & la reine qui plaident chacun par leur *procureur* général; tous les seigneurs justiciers plaident dans leur justice sous le nom de leur *procureur-fiscal*: les mineurs sous le nom de leur tuteur ou curateur; les commandeurs

commandeurs de l'ordre de Malte plaident sous le nom du *procureur*-général de leur ordre, comme prenant leur fait & cause, lorsqu'il s'agit du fond d'un bien ou droit appartenant à l'ordre; mais lorsqu'il s'agit de simple administration, les commandeurs plaident en leur nom. Les capucins plaident au nom de quelque personne de considération, qui est leur protecteur & syndic, & que l'on condamne à payer pour eux; il en est de même des autres ordres mendians, qui ne plaident qu'assistés de leur pere temporel.

Dans les îles & dans les tribunaux maritimes, il est assez commun de voir les commissionnaires plaider en leur nom pour les intérêts de leur commettant, ce qui n'a lieu sans doute qu'à cause de l'absence du commettant, & que l'on ne connoît que le commissionnaire, sauf à lui son recours.

Les premiers qui s'adonnerent en France à faire la fonction de *procureurs*, n'étoient point personnes publiques, mais il paroît qu'il y en avoit d'établis en titre dès le tems que le parlement fut rendu sédentaire à Paris.

Il y en avoit pour le châtelet en particulier dès 1327, comme il paroît par des lettres de Philippe VI. du mois de Février, qui défendent qu'aucun soit tout ensemble avocat & *procureur*, & ordonnent que si l'avocat, *procureur*, notaire, sergent étoit repris parjure, il sera privé du châtelet à toûjours & de tous offices.

Il y avoit des *procureurs* au parlement dès 1341, il falloit même que leur établissement fût plus ancien; car on trouve qu'en cette année ils instituerent entr'eux une confrairie de dévotion, qui a sans doute servi de fondement à leur communauté; ils étoient au nombre de vingt-sept, lesquels firent un traité avec le curé de Sainte-Croix en la cité, dans l'église duquel ils étoient apparemment convenus d'établir leur confrerie.

Dans les statuts qu'ils dresserent eux-mêmes, ils se qualifient *les compagnons-clercs & autres* procureurs *& écrivains, fréquentans le palais & la cour du roi notre sire à Paris & ailleurs*; & le roi en confirmant ces statuts, les qualifie de même *procureurs & écrivains au palais notre sire le roi à Paris & à ailleurs en la cour & en l'hôtel dudit seigneur*.

Ces expressions font connoître que la fonction des *procureurs* étoit d'écrire les procédures nécessaires, qu'ils faisoient leurs expéditions au palais à Paris, comme cela se pratique encore à Rouen. Les *procureurs* au parlement de Paris se regardoient encore comme ambulatoires à la suite de la cour, sans doute parce qu'il n'y avoit pas long-tems que le parlement avoit commencé à être sédentaire à Paris.

Le réglement fait par la cour le 11 Mars 1344, contient plusieurs dispositions par rapport aux *procureurs* des parties qu'il qualifie de *procureurs-generaux*. Il veut entr'autres choses que leurs noms soient mis par écrit après ceux des avocats, & qu'ils prêtent serment, & qu'aucun ne soit admis à exercer l'office de *procureur*-général qu'il n'ait prêté ce serment, & ne soit écrit *in rotulis*, c'est-à-dire, sur les rouleaux ou rôles des *procureurs*, auxquels depuis ont succédé les listes imprimées.

Il n'étoit donc plus permis à personne d'exercer la fonction de *procureur ad lites*, sans être reçu en cette qualité; les aspirans étoient présentés par ceux qui exerçoient cette profession. Quand il vaquoit une place, c'étoit ordinairement la récompense de ceux qui avoient employé leur jeunesse à servir de clercs dans les études de *procureurs*, ou dans celles des conseillers, ou dans des greffes. Le récipiendaire présentoit requête pour être reçu; elle étoit communiquée aux gens du roi qui s'informoient diligemment des vie & mœurs du récipiendaire, & s'il n'y avoit point d'empêchement, il étoit examiné & reçu au serment autant qu'il fût trouvé capable, ainsi que cela se pratique encore présentement.

Mais depuis long-tems il est d'usage constant au palais, qu'aucun ne peut être reçu en un office de *procureur* au parlement qu'il n'ait été inscrit sur les registres de la communauté des *procureurs*, & sur ceux de la bazoche du palais, pour justifier des dix années de cléricature au palais.

Le nombre des *procureurs* de chaque siege n'étoit point limité, le juge en recevoit autant qu'il jugeoit à propos; on se plaignit au châtelet que le nombre des *procureurs* étoit excessif; c'est pourquoi Charles V. par des lettres du 16 Juillet 1378, ordonna que le nombre de ces offices seroit réduit à quarante: il donna commission aux gens du parlement pour révoquer tous ceux qui exerçoient alors, & voulut qu'en appellant avec eux le prévôt de Paris & quelques-uns de ses conseillers, ils en choisissent quarante des plus capables pour être *procureurs* généraux du châtelet, & que quand il vaqueroit un de ces offices, le prévôt de Paris, assisté de quelques conseillers, y nummeroit.

Mais Charles VI. par des lettres du 19 Novembre 1393, ordonna que le nombre des *procureurs* du châtelet ne seroit plus fixé à 40, & que tous ceux qui voudroient exercer cet emploi pourroient le faire, pourvu que trois ou quatre avocats notables de cette cour certifiassent au prévôt de Paris qu'ils en étoient capables.

Le nombre des *procureurs* au parlement s'étoit aussi multiplié à tel point que Charles VI. par des lettres du 13 Novembre 1403, donna pouvoir aux présidens du parlement de choisir un certain nombre de conseillers de la cour avec lesquels ils diminueroient celui des *procureurs*: il leur ordonna de retrancher tous ceux qui n'auroient pas les qualités & capacités requises; mais il ne fixa point le nombre de ceux qui devoient être conservés.

Louis XII. en 1498, ordonna pareillement que le nombre des *procureurs* au parlement seroit réduit par la cour, & que les autres juges feroient la même chose chacun dans leur siege.

Il n'y avoit eu jusqu'alors au parlement que 80, 100, ou au plus 120 *procureurs*; mais en 1537 il y en avoit plus de 200. C'est pourquoi la cour ordonna par un arrêt du 18 Décembre, que dorénavant il n'y seroit plus reçu de *procureurs* en si grand nombre que par le passé, jusqu'à ce que la cour eût avisé à réduire le nombre qui étoit alors existant.

François I. voyant que l'ordonnance de son prédécesseur n'avoit pas été exécutée, ordonna le 16 Octobre 1544, que dans ses cours de parlemens, bailliages, sénéchaussées, prévôtés, sieges & ressortissans, & autres jurisdictions royales quelconques, aucun ne seroit reçu à faire le serment de *procureur*, outre ceux qui étoient alors en exercice, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement par lui ordonné.

Il déclara néanmoins le premier Novembre suivant, qu'il n'avoit entendu par-là déroger aux prérogatives accordées à son parlement de Paris, & aux autres cours souveraines, baillis & autres juges royaux, de pourvoir aux états & charges de *procureurs*, qu'il feroit lever les défenses par lui faites, après que le nombre des *procureurs* auroit été réduit d'une maniere convenable.

L'édit des présidiaux de l'année 1551, annonce que le roi avoit toûjours pour objet de réduire le nombre des *procureurs* de chaque siege, suivant ce qui seroit arrêté par l'avis des juges & officiers.

François II. défendit encore le 29 Août 1559, de recevoir aucun *procureur* dans ses cours & jurisdictions royales, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné, après que le nombre des *procureurs* seroit diminué & trouvé suffisant.

Mais tous ces projets de réduction ne furent point exécutés, le nombre des *procureurs* augmentoit toûjours, soit parce que les juges en recevoient encore malgré les défenses, soit parce qu'une infinité de gens sans caractere se mêloient de faire la profession de *procureur*.

Il arriva peu de tems après un grand changement à leur égard.

Henri II. avoit par des lettres du 8 Août 1552, permis aux avocats d'Angers d'exercer l'une & l'autre fonction d'avocat & de *procureur*, comme ils étoient déjà en possession de le faire. Cet usage étoit particulier à ce

siege; mais l'ordonnance d'Orléans étendit cette permission à tous les autres sieges; elle ordonna même (*art.* 58.) qu'en toutes matieres personnelles qui se traiteroient devant les juges des lieux, les parties comparoîtroient en personne, pour être ouies sans assistance d'avocat ou de *procureur*.

Depuis, Charles IX. considérant que la plûpart de ceux qui exerçoient alors la fonction de *procureur* dans ses cours & autres sieges, étoient des personnes sans caractere, reçues au préjudice des défenses qui avoient été faites, ou qui avoient surpris d'Henri II. des lettres pour être reçus en l'état de *procureur*, quoiqu'ils n'eussent point les qualités requises, par un édit du mois d'Août 1561, il révoqua & annulla toutes les réceptions faites depuis l'édit de 1559; il défendit à toutes ses cours, & autres juges, de recevoir personne au serment de *procureur*, & ordonna qu'advenant le decès des *procureurs* anciennement reçus, leurs états demeureroient supprimés, & que dès-lors les avocats de ses cours, & autres jurisdictions royales, exerceroient l'état d'avocat & de *procureur* ensemble, sans qu'à l'avenir il fût besoin d'avoir un *procureur* à-part.

L'ordonnance de Moulins, *art.* 84. prescrivit l'observation des édits & ordonnances faites pour la suppression des *procureurs*, portant défenses d'en recevoir aucuns, tant dans les cours souveraines, que dans les sieges inférieurs; & le roi révoqua dès-lors toutes les receptions faites depuis ces édits, même depuis celui fait en l'an 1559, interdisant aux *procureurs* reçus depuis ces édits, l'exercice desdites charges, sur peine de faux.

Par un édit du 22 Mars 1572, il annonça qu'il étoit toûjours dans le dessein de réduire le nombre excessif des *procureurs*, & dans cette vue il révoqua & annulla toutes les réceptions faites dans les cours & autres sieges royaux, depuis la publication de l'ordonnance de Moulins, défendant sur peine de faux, à ceux qui auroient été reçus depuis cette ordonnance, de faire aucune fonction dudit état.

Enfin par un autre édit du mois de Juillet 1572, pour rendre tous les *procureurs* égaux en qualité & titre, & afin de les pouvoir réduire à l'avenir à un nombre certain & limité, il créa en titre d'offices formés tous *procureurs*, tant anciens que nouveaux, postulans & qui postuleroient ci-après, dans ses cours de parlement, grand-conseil, chambres des comptes, cours des aides, des monnoies, bailliages, sénéchaussées, sieges présidiaux, prévôtés, élections, sieges & jurisdictions royales du royaume, à la charge de prendre de lui des provisions dans le tems marqué, sans que les parlemens & autres juges pussent les en dispenser; & qu'au lieu des *procureurs* anciens & nouveaux, il en seroit pourvu d'autres de prud'homme & suffisance requise.

Et comme dans quelques bailliages, sénéchaussées, sieges présidiaux & royaux, les avocats prétendoient que de tout tems, & notamment suivant l'ordonnance d'Orléans, il leur étoit permis de faire la charge d'avocat & de *procureur*, & que dans ces sieges il n'y avoit eu ci-devant aucuns *procureurs* postulans qui eussent fait séparément ladite charge; Charles IX. permit aux avocats qui voudroient continuer la charge de *procureur*, d'en continuer l'exercice en prenant de lui des provisions.

Ce même prince, pour engager davantage à lever ces offices, donna le 22 du même mois, des lettres par lesquelles il permit à ceux qui seroient pourvus de ces sortes d'offices de les résigner à personnes capables, en payant le quart denier en ses parties casuelles, comme ses autres officiers.

Cependant l'édit de 1572 ne fut exécuté que dans quelques-unes des provinces du royaume; il ne le fut même point pleinement en aucun endroit. Les états assemblés à Blois en 1579, ayant fait des remontrances sur cette création de charges, l'*article* 241. de l'ordonnance dite *de Blois*, révoqua les édits précédens, par lesquels les charges de *procureur* avoient été érigées en titre d'offices formés, tant dans les cours souveraines, qu'autres sieges royaux, voulant à l'avenir que quand il y auroit lieu d'en recevoir, il y seroit pourvu de personnes capables, comme avant ces édits; & néanmoins que les ordonnances touchant la suppression & réduction du nombre des *procureurs* seroient gardées & observées.

La révocation de l'édit de 1572, fut encore confirmée par celui du mois de Novembre 1584.

Mais par une déclaration du mois d'Octobre 1585, l'édit de 1584 fut révoqué, & le roi ordonna l'exécution de celui de 1572, qui avoit créé les *procureurs* en charge.

Cet édit de 1572 n'ayant point été exécuté dans les provinces d'Anjou, Maine, duché de Beaumont, haut & bas Vendômois, où les Avocats, & même les Notaires des lieux, exerçoient en même tems la fonction de *procureur*, Henri IV. par un édit du mois de Janvier 1596, créa de nouveau dans ces provinces des offices de *procureurs* dans tous les sieges royaux, pour être tenus & exercés séparément d'avec la fonction d'avocat; mais cet édit fut révoqué à l'égard de la province d'Anjou, par une déclaration du 7 Septembre 1597, qui permit aux avocats de cette province de continuer à faire aussi la fonction de *procureur*: ce qui a encore lieu dans cette province, ainsi que dans celle du Maine.

Pour ce qui est des autres provinces, l'exécution de l'édit de 1572 fut ordonnée à leur égard, par divers arrêts du conseil, entr'autres deux du dernier Juin 1597, & 22 Septembre 1609.

Nonobstant tous ces édits, déclarations & arrêts, il y avoit toûjours des *procureurs* qui étoient reçus par les juges sans provisions du roi, & comme cela multiplioit le nombre des *procureurs*, & donnoit lieu à des abus, Louis XIII. par un édit du mois de Février 1620, déclara qu'au roi seul appartiendroit dorénavant le droit d'établir des *procureurs* dans toutes les cours & jurisdictions royales, & en tant que besoin seroit. Il créa de nouveau en titre d'office toutes les charges de *procureurs* postulans, tant dans les cours, sénéchaussées, bailliages, prévôtés, vigueries & autres jurisdictions royales, que dans les élections & greniers à sel.

L'exécution de cet édit éprouva aussi plusieurs difficultés, les juges continuoient toûjours à recevoir des *procureurs* sans provisions du roi.

Le nombre de ceux du parlement de Paris fut réduit à 200, par un arrêt du conseil du dernier Septembre 1621.

Depuis, par une déclaration du 23 Juin 1627, il fut fixé à 300; & il fut ordonné qu'il seroit expédié des provisions à ceux qui exerceroient alors, jusqu'à concurrence de ce nombre; & à l'égard des présidiaux, bailliages, sénéchaussées & autres jurisdictions inférieures du ressort, qu'il seroit délivré des provisions en nombre égal à celui qui subsistoit en 1620: cet édit fut vérifié le roi séant en son parlement.

Cependant l'exécution de cette déclaration, & de l'édit même de 1620, fut d'abord sursise à l'égard du parlement de Paris seulement, sur ce qui fut remontré que l'établissement des *procureurs* en titre d'office, étoit contraire à l'usage ancien de ce parlement, & depuis, par l'édit du mois de Decembre 1635, le roi révoqua celui de 1620, en ce qui concernoit le rétablissement des *procureurs* postulans au parlement de Paris, & autres cours & jurisdictions étant dans l'enclos du palais; & pour tenir lieu de la finance qui devoit revenir des offices de *procureurs*, il fut créé divers offices, entr'autres trente offices de tiers référendaires, & huit offices de contrôleurs des dépens, pour le parlement de Paris & pour les cours & jurisdictions de l'enclos du palais.

Mais le roi ayant tiré peu de secours de la création de ces offices, par une déclaration du 8 Janvier 1629, il créa 400 *procureurs* pour le parlement de Paris, pour la chambre des comptes, cour des aides & autres cours & jurisdictions de l'enclos du palais; & par un autre édit du mois de Mai suivant, il unit & incorpora les offices de tiers référendaires à ceux des *procureurs* qu'il créa & érigea de rechef.

Tel est le dernier état par rapport aux offices de *procureur* ; il faut seulement observer.

1°. Que les *procureurs* de la chambre des comptes & ceux de l'élection sont des offices différens de ceux des *procureurs* au parlement. *Voyez* COMPTES & ELECTION.

2°. Que les *procureurs* tant des parlemens que des bailliages, fénéchaussées & autres sieges royaux possedent en même tems plusieurs autres offices qui ont été unis à leurs communautés, tels que ceux de tiers référendaire, taxateur des dépens, ceux de greffiers gardes minutes & expéditionnaires des lettres de chancellerie.

Les *procureurs* sont donc présentement établis partout en titre d'office, excepté dans les jurisdictions consulaires où il n'y a que de simples praticiens, qu'on appelle *postulans*, parce qu'ils sont admis pour postuler pour les parties, encore ne sont-elles pas obligées de se servir de leur ministere.

Il en est à-peu-près de même dans les justices seigneuriales, les *procureurs* n'y sont point érigés en titre d'office formé ; ils n'ont que des commissions revocables à volonté, & les parties ne sont pas obligées de constituer un *procureur*.

Pour être reçu *procureur*, il faut être laïc, ce qui est conforme à une ancienne ordonnance donnée au parlement de la Toussaints en 1287, qui restraignit aux seuls laïcs le droit de faire la fonction de *procureur*.

Il faut avoir travaillé pendant dix ans en qualité de clerc chez quelque *procureur*, & pour cet effet s'être inscrit sur les registres de la basoche & en rapporter un certificat.

Les fils des *procureurs* sont dispensés de ce tems de basoche.

Ceux qui sont reçus avocats, & qui sont inscrits sur deux tableaux différens, sont pareillement dispensés de l'inscription à la basoche, & du tems de cléricature.

Tout aspirant à l'état de *procureur* doit être âgé de 25 ans, à-moins qu'il n'ait des lettres de dispense d'âge.

Les *procureurs* ne sont reçus qu'après information de leurs vie & mœurs, & après avoir été examinés par le juge sur leur capacité ; au parlement de Paris les récipiendaires sont examinés par les *procureurs* de communauté & anciens en la chambre des anciens, dite *de la sacristie*.

Les ordonnances requierent dans ceux que l'on admet à cet état, beaucoup de prud'hommie & de capacité. Les lettres de Charles VI. du 13 Novembre 1403, disent en parlant des *procureurs* du parlement, qu'il est essentiel que ce soient des personnes fideles, sages & honnêtes, gens lettrés & experts en fait de justice, & sur-tout versés dans la connoissance des ordonnances & du style de la cour.

Charles VII. dans son ordonnance de 1446, *art.* 47. veut que nul ne soit reçu *procureur*, qu'il ne soit trouvé suffisant & expert en justice, & de bonne & loyale conscience.

Il étoit d'autant plus nécessaire qu'ils fussent lettrés, que tous les actes de justice se rédigeoient alors en latin, ce qui n'a cessé que par les ordonnances de François I. de 1536 & 1539.

Lorsque François I. ordonna en 1544, que le nombre des *procureurs* seroit réduit, il spécifia que les gens de bien & suffisans soient retenus, & les insuffisans rejettés.

Henri II. en 1549 dit, en parlant des *procureurs*, qu'il desire que les causes de ses sujets soient traitées & conduites par gens de bien, experts & ayant serment, *&c.*

Henri IV. en 1596 dit que pour le bon ordre de la justice, les charges d'avocat & de *procureur* ont été séparées, ne pouvant le *procureur* faire celle d'avocat, ni l'avocat celle de *procureur*.

Enfin, il n'y a pas une ordonnance qui, en parlant de l'établissement des *procureurs*, ou des qualités & capacités nécessaires pour cet état, n'annonce que cette profession a toujours été regardée comme très-importante, & comme une partie essentielle de l'administration de la justice.

En effet, le *procureur* est, comme on l'a dit, *dominus litis* ; c'est, lui qui introduit la contestation, & qui fait l'instruction, & souvent le bon succès dépend de la forme.

Le serment que les *procureurs* prêtent à leur reception, & qu'ils renouvellent tous les ans à la rentrée, est de garder les ordonnances, arrêts & réglémens.

L'ancienne formule du serment qu'ils prêtoient autrefois, & à laquelle se réfere le serment qu'ils prêtent aujourd'hui, fait voir la délicatesse que l'on exige dans ceux qui exercent cette profession. Cette formule est rapportée tout au long dans le recueil des ordonnances de la troisieme race, *tome II.* à la suite de l'ordonnance de Philippe de Valois, du 11 Mars 1344.

Les principaux engagemens des *procureurs* que l'on exprimoit autrefois dans la formule du serment qu'on leur faisoit prêter, sont sous-entendus dans le serment qu'ils prêtent aujourd'hui de garder les ordonnances, arrêts & réglémens de la cour.

De-là vient que dès 1364 il étoit déjà d'usage que les *procureurs* fussent présens à la lecture des ordonnances qui se fait à la rentrée du parlement. On en fait aussi la lecture à la communauté lors de la rentrée.

Les *procureurs* ont le titre de *maîtres*, & le prennent dans leurs significations.

Leur habillement pour le palais est la robe à grandes manches & le rabat ; ils portoient aussi autrefois la soutane & la ceinture, & étoient obligés d'avoir leurs chaperons à bourlet pour venir prêter serment ; mais depuis long-tems ils ont quitté l'usage de ces chaperons ; & leur habillement de tête est le bonnet quarré.

Du tems de François I. ils portoient encore la longue barbe, comme les magistrats, cela faisoit partie de la décence de leur extérieur ; on trouve même dans un arrêt de réglement du 18 Décembre 1537, que les *procureurs* au parlement se plaignoient que divers solliciteurs portant grande barbe, s'ingéroient de faire leur profession, en sorte qu'il ne restoit plus aux *procureurs* que le chaperon. Peu de tems après on quitta l'usage des longues barbes.

Le rang des *procureurs* est immédiatement après les avocats, & avant les huissiers & notaires reçus dans le même siege.

Aux sieges des maîtres particuliers, élections, greniers-à-sel, traites foraines, conservations des privileges des foires, aux justices des hôtels & maisons-de-ville & autres jurisdictions inférieures, & dans toutes les justices seigneuriales, les parties ne sont point obligées de se servir du ministere des *procureurs*, quoiqu'il y en ait d'établis dans plusieurs de ces jurisdictions, les parties sont ouies en l'audience 24 heures après l'échéance de l'assignation, & jugées sur le champ, mais comme la plûpart des parties ont besoin de conseil pour se défendre, elles ont ordinairement recours à un *procureur*, lors même qu'elles ne sont pas obligées de le faire.

Dans tous les autres tribunaux le demandeur doit coter un *procureur* dans son exploit, & le défendeur qui ne veut pas faire défaut, doit aussi en constituer un de sa part.

Les *procureurs*, doivent avoir un registre pour enregistrer les causes, & faire mention par qui ils sont chargés.

Ils sont aussi obligés d'avoir des registres séparés en bonne forme pour y écrire toutes les sommes qu'ils reçoivent de leurs parties, ou par leur ordre, & les représenter & affirmer véritables toutes les fois qu'ils en seront requis, à peine contre ceux qui n'auront point de registres, ou qui refuseront de les représenter & affirmer véritables, d'être déclarés non-recevables en leurs demandes & prétentions de leurs frais, salaires & vacations.

Le ministere des *procureurs* consiste à postuler pour les parties, c'est-à-dire, à occuper pour elles ; en conséquence ils se constituent pour leur partie par un acte qu'on appelle *acte d'occuper* ; ils se présentent au greffe pour leur partie, ils fournissent pour elle d'exceptions, fins de non recevoir, défenses, répliques & requêtes ; ils donnent copie des pieces nécessaires, font les som-

mations pour plaider, font signifier les qualités, levent les jugemens, les font signifier; & en général ce font eux qui font toute la procédure, & qui font entr'eux toutes les significations qu'on appelle *expéditions* de palais, ou de *procureur* à *procureur*; ce qui se fait avec tant de bonne foi au parlement de Paris, que l'on se contente de mettre la signification sur l'original.

A l'audience, le *procureur* assiste l'avocat qui plaide la cause de sa partie.

L'usage a aussi introduit que les *procureurs* peuvent plaider sur les demandes où il s'agit plus de fait & de procédure, que de droit.

Dans les instances & procès ce sont eux qui mettent au greffe les productions, qui font les productions nouvelles & autres écritures de leur ministere.

Les *procureurs* ont chacun un banc au palais, c'est-à-dire, le lieu où ils s'arrêtent, *stationes*. Ils étoient autrefois obligés d'être dès 5 heures du matin à leur banc, & y travailloient à la lumiere. Chaque *procureur* avoit son banc à part; mais le nombre des *procureurs* s'étant multiplié, ils se mirent dans un même banc, & ensuite un plus grand nombre; & pour indiquer le lieu où chacun le mettoit, leur noms étoient écrits en grosses lettres au-dessus de leurs bancs, comme on en voit encore dans la grande salle à Paris; mais depuis l'usage des listes imprimées, on a cessé de faire écrire les noms au-dessus des bancs.

Dans quelques tribunaux comme à Lyon, leurs clercs signent pour eux en leur absence; à Paris ils sont obligés, suivant les réglemens, d'avoir chacun deux de leurs confreres pour substituts, lesquels signent pour eux en cas d'absence ou autre empêchement.

Outre ces substituts, ils ont chez eux des clercs qui sont des jeunes éleves qui les aident dans leurs expéditions, & qui viennent ainsi apprendre chez eux la pratique du palais. L'étude des *procureurs* est l'école où viennent se former presque tous les jeunes gens destinés à remplir des offices de judicature, ou qui se destinent au barreau, ou à la profession de *procureur* ou autre emploi du palais.

Les *procureurs* ne sont garans de la validité de leur procédure que dans les decrets seulement, & cette garantie ne dure que dix ans.

Dans les autres matieres, s'ils excedent leur pouvoir, ils sont sujets au désaveu.

S'ils font quelque procédure contraire aux ordonnances & réglemens, on la déclare nulle sans aucune répétition contre leur partie.

Un *procureur* est obligé d'occuper pour sa partie jusqu'à ce qu'il soit révoqué.

Quand la partie qui l'avoit chargé vient à décéder, son pouvoir est fini; il faut un nouveau pouvoir des héritiers pour reprendre & occuper pour eux.

Lorsque c'est le *procureur* qui décede pendant le cours de la contestation, on assigne la partie en constitution de nouveau *procureur*.

Ils ont hypotheque du jour de la procuration.

Lorsque leur partie obtient une condamnation de dépens qu'ils ont avancés, ils peuvent en demander la distraction, & dans ce cas les dépens ont la même hypotheque que le titre.

Suivant la jurisprudence du parlement de Paris, il est défendu aux *procureurs* de retenir les titres & pieces des parties, sous prétexte de défaut de payement de leurs frais & salaires: mais on ne peut les obliger de rendre les procédures qu'ils ne soient entiérement payés.

La déclaration du 11 Décembre 1597 porte que les *procureurs*, leurs veuves & héritiers ne pourront être poursuivis ni recherchés directement, ni indirectement pour la restitution des sacs & pieces dont ils se trouveront chargés cinq ans auparavant l'action intentée contre eux, lesquels cinq ans passés, l'action demeurera nulle, éteinte & prescrite; l'arrêt d'enregistrement du 14 Mars 1603 porte qu'ils seront pareillement déchargés, au bout de dix ans, des procès indécis & non jugés, & de ceux qui sont jugés, au bout de cinq ans, & que leurs veuves ou autres ayant droit d'eux, seront déchargés au bout de cinq ans après le décès des *procureurs*, des procès tant jugés qu'indécis.

Les procédures qui sont dans l'étude d'un *procureur*, forment ce que l'on appelle *sa pratique*; c'est un effet mobilier que les *procureurs*, leurs veuves & héritiers peuvent vendre avec l'office, ou séparément.

Les *procureurs* ne peuvent être cautions pour leurs parties; ils ne peuvent prendre le bail judiciaire, ni se rendre adjudicataires des biens dont ils poursuivent le décret à moins qu'ils ne soient créanciers de leur chef & poursuivans en leur nom, suivant le réglement du parlement du 22 Juillet 1690.

On tient communément qu'ils ne peuvent recevoir aucune donation universelle de la part de leurs cliens pendant le cours du procès; il y a cependant quelques exemples que de telles libéralités ont été confirmées; cela dépend des circonstances qui peuvent écarter les soupçons de suggestion.

Il y a à ce sujet un arrêt mémorable, qui est celui du 22 Juin 1700, qui confirma un legs universel fait au profit de M. François Pillon, *procureur* au châtelet, par la dame du Buat sa cliente. C'étoit par un testament olographe que la testatrice, trois ans avant sa mort, avoit déposé entre les mains de Me Pillon; on prétendoit que le legs étoit de valeur de plus 150000 liv. Après la prononciation de l'arrêt, M. le premier président de Harlay dit que la cour avertissoit le barreau, qu'en confirmant la disposition faite au profit de Pillon, elle n'entendoit point autoriser les donations faites au profit de personnes qui ont l'administration des affaires d'autrui; que la décision de ces causes dépend des circonstances du fait; que ce qui déterminoit la cour dans l'espece particuliere à confirmer le legs, étoit la probité & le désintéressement de François Pillon reconnus dans le public.

Les *procureurs* font en certains cas des fonctions qui approchent beaucoup de celles des juges, comme quand ils taxent les dépens en qualité de tiers, & qu'ils réglent les difficultés qui se présentent à ce sujet en la chambre des tiers.

Ils exercent une jurisdiction en leur chambre de la postulation contre ceux qui sans qualité s'ingerent de faire la fonction de *procureur*.

Ils ont aussi une supériorité sur le tribunal de la basoche, les *procureurs* de communauté étant appellés pour juger les requêtes en cassation qui sont présentées contre les arrêts de ce tribunal.

La cour leur fait souvent l'honneur de renvoyer devant eux des incidens de procédure pour donner leur avis, auquel cas cet avis est ordinairement reçu par forme d'appointement.

Enfin, ils exercent entre eux une espece de jurisdiction économique pour maintenir une bonne discipline dans le palais; cette jurisdiction est ce que l'on appelle au palais, *la communauté des avocats & procureurs*, voyez COMMUNAUTÉ, &c.

La profession de *procureur* demande donc beaucoup de droiture & de savoir: elle est importante par elle-même; & loin que les fonctions de *procureur* ayent quelque chose de vil, elles n'ont rien que d'honorable, puisque l'emploi des *procureurs* est de défendre en justice les droits de leur cliens, de soutenir la vérité & l'innocence, & d'instruire la religion des juges.

Les princes & princesses du sang ont admis dans leurs conseils plusieurs *procureurs*.

Défunt Me Jean-Baptiste Vernier étoit *procureur* de S. A. R. M. le duc d'Orléans, régent du royaume, il étoit aussi l'un des conseillers du conseil de S. A. R. & de feu S. A. S. M. le duc d'Orléans son fils; ce sont des titres avec provisions du prince, & scellées en sa chancellerie, avec prestation de serment entre les mains de son chancelier.

Le même Me Vernier, après le décès de M. le duc d'Orléans régent, eut l'honneur d'être nommé par arrêt du parlement, tuteur des princesses ses filles.

Feu M. le duc de bourbon, par son testament, a nom-

mé Mᵉ Jean-Baptiste Maupassaot, son *procureur* au parlement, l'un des conseillers de la tutelle de M. le prince de Condé son fils.

Mᵉ Louis Formé, *procureur* au parlement, & de S. A. S. monseigneur le duc d'Orléans, premier prince du sang, a aussi l'honneur d'être l'un des conseillers au conseil de S. A. S. avec provisions scellées en sa chancellerie, & prestatioo du serment entre les mains de son chancelier; & pour cet office il est employé sur l'état du roi à la cour des aides, comme les commensaux de la maison du roi; il a aussi l'honneur d'être admis aux conseils de leurs AA. SS. monseigneur le comte de Clermont, de monseigneur le prince de Conti, de madame la princesse de Cooti, de mademoiselle de Charolois & de mademoiselle de Sens, princes & princesses du sang.

On ne conçoit pas comment quelques auteurs ont avancé que la profession des *procureurs* dérogeoit à la noblesse. Il est évident qu'ils se sont fondés sur ce qui est dit en droit que la profession des *procureurs* est vile; mais il n'est question en cet endroit que des *procureurs ad negotia*, de simples agens ou solliciteurs, lesquels, comme on l'a déjà observé, étoient ordinairement des esclaves & des mercenaires; ce qui n'a rieo de commun avec les *procureurs ad lites*, que les lois appellent *cognitores juris*, *domini litium*, titres qui suffisent seuls pour justifier que l'on avoit de ces *procureurs* une idée toute différente de celle que l'on avoit des *procureurs ad negotia* ou *gens d'affaires*.

Oo doit sur-tout distinguer les *procureurs* des cours souveraines, de ceux qui exercent dans les jurisdictions inférieures.

L'*article* 15 du réglement du 18 Décembre 1537, défend aux *procureurs* au parlement de faire commerce, de tenir hôtellerie, ni de faire aucun acte dérogeant à l'état & office de *procureur* en cour souveraine, mais de préférer l'honneur de leur état à leur profit particulier; prohibition qui est commune à tous ceux qui vivent ooblement.

Les ordonnances leur donnent droit de *committimus*.

Ils ont été appellés par la cour aux cérémonies publiques après les avocats, notamment en 1463, au convoi de Marie d'Anjou, femme de Charles VII. Le 2 Juin 1483, la cour les manda avec les avocats pour l'accompagner en habit décent, & aller au-devant de madame la dauphine. Le 26 du même mois, à la procession qui se fit pendant trois jours à Saint-Denis. Le 30 Juin 1498, & le 13 Novemb. 1504, aux entrées de Louis XII. & d'Anne le Bretagne, sa femme, à Paris. Les 8 & 12 Fév. 1513, quand la cour alla recevoir le corps d'Anne de Bretagne qu'on apportoit de Blois à Paris, ils assisterent aussi aux funérailles. Le 16 Mars 1530, à l'entrée d'Eléonore d'Autriche, seconde femme de François I. Le 18 Août 1534, à la procession que la cour fit pour la saoté de Clement VII. Le 12 Novem. 1537, à celle que la cour fit faire pour la prospérité de François I. Le 5. Juin 1538, ils allerent avec la cour à la procession de la sainte-Chapelle à Nutre-Dame. Le premier Janvier 1539, ils allerent avec les avocats à cheval à la suite de la cour, qui vint saluer & haranguer Charles-Quint, arrivant à Paris. La Rocheflavin dit qu'aux entrées & obseques des rois, les *procureurs*, comme membres & officiers du parlement, y assistent avec leurs robes & chaperons après les avocats, & qu'ils sont placés comme eux par les huissiers. Il rapporte à ce sujet deux délibérations de la cour, l'une de 1533, sur l'ordre qui devoit être observé à l'entrée de François I. l'autre de 4. Avril 1541, pour les obseques de ce prince. Eo 1559, pareil arrêt pour les funérailles d'Henri II. Les *procureurs* étoient immédiatement après les avocats. Le même ordre fut observé aux obseques de Charles IX. Henri III. & Henri IV. Le 12 Juillet 1562, les *procureurs* eurent rang à la procession que la cour fit à S. Médard. On en usa de même à leur égard aux parlemens de Toulouse & de Bordeaux, aux entrées de Charles IX. & de la reine sa mere, en 1564 & 1565; les *procureurs* y étoient en robe & chaperon à bourrelet. L'édit du mois de Mai 1639, leur donne rang immédiatement après les avocats.

Enfin nos meilleurs auteurs tiennent tous que les *procureurs* des cours souveraines ne dérogent pas.

Tel est le sentiment de Balde & de Budée, de Tiraqueau, de Pithou, sur la coutume de Troyes, de Loisel en ses *mémoires*.

Tel est aussi le sentiment de Zypæus, en sa *notice du droit belgique* n°. 4; de Christinœus, *vol. II. decis. cxviij*, n°. 8; de Ghewiet, en soo *institution au droit belgique*, *pag.* 453.

Guypape est de même avis; & Ferrerius sur cet auteur tient que l'office de *procureur* dans les cours de parlement est honorable; que si un *procureur* acquiert quelque chose à l'occasion de son office, ce gain lui tient lieu de pécule, *quasi castrense*. C'est ce que dit aussi Boutarie, en ses *institutes*, *liv. II. titre ix.* §. 1.

Les *procureurs* de la chambre des comptes de Paris, ont obtenu, le 6 Septemb. 1500, une déclaration portant qu'ils ne dérogent point à la noblesse.

Ce privilege est commuo aux *procureurs* des autres cours souveraines.

En effet, ils ont toûjours été compris comme les autres notables bourgeois, dans les élections, aux places d'administrateurs des hôpitaux, de marguillers, d'échevins, jurats, consuls, & notamment dans les villes où la fonction d'échevin ou jurat donne la noblesse.

M. de la Rocheflavin, qui a traité fort au long cette matiere, rapporte une foule de preuves qu'à Toulouse les *procureurs* au parlement ne dérogent point; que quand on refit au palais de Toulouse en 1566 la ceinture du nom des *procureurs*, il avoit d'abord été ordonné que l'on ôteroit la préposition *de* qui étoit devant le nom de Buzens, *procureur*; mais qu'ayant justifié qu'il étoit noble, il lui fut permis de s'inscrire *de* Buzens. Il ajoute qu'ils sont souvent nommés au capitoulat; qu'il y en eut un en 1526: qu'il y en a eu plusieurs autres depuis. La même chose est encore attestée par un acte de notoriété que les capitouls de Toulouse en donnerent le 4. Mai 1750.

Un autre acte semblable du 20 Avril de la même année, donné par les maire, lieutenant de maire, & jurats, de la ville de Pau, porte pareillement que les *procureurs* au parlement de Navarre, séant à Pau, exercent leur charge sans déroger à la noblesse; qu'ils sont élus jurats comme les autres notables; & ils en citent plusieurs exemples, tant anciens que récens.

Le parlement de Bordeaux, par un arrêt qui fut rendu en faveur de mᵉ Valcarset, noble d'extraction, & actuellement *procureur* en ce parlement, a pareillement jugé qu'il n'avoit point dérogé à sa noblesse.

On juge aussi la même chose au parlement de Bretagne, ainsi que l'atteste M. de la Rocheflavin; il cite même un arrêt rendu au profit de mᵉ Pierre Lorgeril, *procureur* en ce parlement.

Aussi M. de la Rocheflavin observe-t-il que plusieurs personnes nobles n'ont point difficulté d'exercer la fonction de *procureur*: il cite à cette occasion un *procureur* au parlement de Bordeaux qui étoit de l'illustre maison de Pie de la Mirandole en Italie, & qui en portoit le nom, & exerça la charge de *procureur* tant qu'il vécut.

Jean de Dormans, *procureur* au parlement, qui vivoit en 1347, fut en telle considération, que ses enfans parvinrent aux premieres dignités: l'aîné fut évêque de Beauvais, peu après cardinal, ensuite chancelier de France, enfin légat du Pape Grégoire XI. pour travailler à la paix entre Charles V. & le roi d'Angleterre. Le second fils de Jeao de Dormans fut d'abord avocat général au parlement, & ensuite chancelier: celui-ci ayant plusieurs enfans, dont un eut aussi l'honneur d'être chef de la justice.

Etienne de Noviant étant *procureur* au parlement, fut ordonné & substitué pour le roi en 1418, par Jean Aguenin, *procureur* général, pour faire la fonction de *procureur* du roi en la chambre des comptes; il exerçoit encore cette charge en 1436 & 1437.

Etienne de Noviant, deuxieme du nom, & fils du

précédent, lui fuccéda, & fut reçu le 30 Octobre 1449. Cette charge de *procureur* du roi ayant été établie en titre par la chambre & le tréfor, par l'*art.* 49 de l'ordonnance de Charles VII. du 23 Décembre 1454, il prêta ferment de nouveau pour ladite charge, le 21 Janvier 1454, & il lui fut donné lettres pour difpofer de fes caufes jufqu'à Pâques 1455.

Sous le même regne de Charles VII. on nomma un *procureur* au parlement pour faire la fonction du *procureur* général.

La même chofe arriva fous le regne de Charles IX. & la régence de Catherine de Médicis.

Jean-Baptifte Dumefnil, avocat général, étoit fils d'un *procureur* de la cour.

Jacques Capel, avocat général en 1535, fit fon frere *procureur* au parlement.

Julien Chauveau, *procureur*, eut un fils qui d'avocat devint curé de S. Gervais, puis évêque de Senlis.

Il y avoit en 1639 deux freres *procureurs* nommés *Pucelle*, dont l'un fut pere de Pucelle, avocat, gendre de M. de Catinat, confeiller.

Enfin M. l'avocat général Talon, qui fut depuis préfident à mortier, dans une harangue qu'il fit à la rentrée, dit, en parlant des *procureurs*, que plufieurs grandes familles de la robe en tiroient leur origine, & ce magiftrat ne rougit point d'avouer qu'il en defcendoit lui-même.

Nous finirons cet article en obfervant que parmi ceux qui ont fait la profeffion de *procureur*, il s'eft trouvé beaucoup de gens d'un mérite diftingué, & dont quelques-uns étoient fort verfés dans la connoiffance du Droit, & dans l'ufage des Belles-Lettres.

Tel fut un Hilaire Clément, dont Nicolas le Mée a fait mention, lequel étoit également profond dans la connoiffance du droit françois & du droit romain.

Tel fut encore Pierre le Mée, dont nous avons plufieurs opufcules forenfes écrites en latin, d'un ftyle très-pur, qui ont été données au public par Nicolas le Mée fon fils, avocat.

En 1480, Jean Martin, *procureur*, rédigea par écrit la police & réglément du grand bureau des pauvres de Paris.

Enfin, fans parler des auteurs vivans, nous pourrions auffi faire mention de plufieurs bons traités de pratique faits par des *procureurs*; tels que le *ftyle de la cour* par Boyer, qui renferme plufieurs chofes curieufes, & dont Etienne Cavet, docteur ès droits, donna en 1615 une nouvelle édition enrichie de notes, & la dédia *à M. Pierre Fortin*, *très-vertueux & très-digne* procureur *de la cour de parlement de Paris*, qui étoit fon ami.

Nous avons auffi le *ftyle* de mᵉ René Gaftier, *procureur* au parlement, dédié à M. le premier préfident de Lamoignon, dont il y a eu quatre édition: la derniere eft de 1666.

Enfin, le *recueil* des arrêts & réglémens concernant les fonctions des *procureurs*, appellé communément le *code Gillet*, du nom du célebre Pierre Gillet, qui en eft l'auteur, lequel mourut étant doyen de fa communauté.

Voyez le *recueil* des ordonnances de la troifieme race; Joly, Fontanon, Neron, Chenu, le *code* Gillet, le *traité de la nobleffe* par de la Roque. *(A)*

Procureur des ames, *procurator animarum feu anniverfariorum*, eft le prépofé à la recette des revenus affignés pour payer les anniverfaires. Il en eft parlé dans des lettres de Charles VI. du mois de Novembre 1408, *tome VIII.* des ordonnances du Louvre. *Voyez* auffi du Cange, au mot *procurator anniverfariorum.* *(A)*

Avocat-procureur eft un officier qui exerce conjointement les deux fonctions d'avocat & de *procureur*, ce qui n'a lieu que dans quelques bailliages & fénéchauffées. *Voyez* ce qui en a été dit ci-devant à l'*article* Procureurs *ad lites*, & le *mot* Avocat. *(A)*

Procureur de Cesar, *procurator Cæfaris*; c'étoit un magiftrat romain que l'on mettoit dans chaque province pour conferver les droits de l'empereur contre les entreprifes des particuliers ou des traitans. Il en eft parlé au code, *liv. III. titre xxvj.* Il faifoit à-peu-près la même fonction que font préfentement les *procureurs* du roi dans les bailliages & fénéchauffées. *(A)*

Procureur de communauté eft un *procureur ad lites* choifi par fa compagnie pour adminiftrer & régler les affaires communes. *Voyez* ce qui a été dit ci-devant de ces *procureurs*, au *mot* Communauté des Avocats et Procureurs. *(A)*

Procureur constitué, eft celui qui eft établi par quelqu'un pour le repréfenter.

On entend auffi quelquefois par-là un *procureur ad lites*, lorfqu'il s'eft conftitué en vertu du pouvoir à lui donné, c'eft-à-dire, qu'il a fait fignifier un acte d'*occuper* par lequel il déclare qu'il eft *procureur* pour un tel, & qu'il a charge d'occuper. *(A)*

Procureur des consuls, qu'on appelle auffi *poftulant*, eft un fimple praticien admis aux confuls pour faire la poftulation pour les parties qui ne peuvent ou ne veulent pas plaider pour elles-mêmes. Le miniftere de ces fortes de *procureurs* n'eft point néceffaire. *Voyez* Consuls. *(A)*

Procureur de la cour *ou* en la cour, eft un *procureur* de cour fouveraine, comme un *procureur* au parlement. *Voyez* ce qui eft dit ci-devant des *procureurs* de la cour, au *mot* Procureur. *(A)*

Procureur cum libera, on fous-entend *facultate.* On appelle ainfi en Bretagne un fondé de procuration qui a un pouvoir indéfini pour agir dans quelque affaire ou adminiftration. *Voyez* Dufail, en fes *arrêts*, *liv. II. ch. xlv.* *(A)*

Procureur fiscal eft un officier établi par un feigneur haut-jufticier, pour ftipuler fes intérêts dans fa juftice, & y faire toutes les fonctions du miniftere public. On l'appelle *fifcal*, parce que les feigneurs hauts-jufticiers ont droit de fifc, c'eft-à-dire, de confifcation à leur profit, & que leur *procureur* veille à la confervation de leur fifc & domaine.

Le feigneur plaide dans fa juftice par le miniftere de fon *procureur fifcal*, comme le roi plaide dans les cours par fes *procureurs* généraux, & dans les autres juftices royales par le *procureur* du roi.

Quand il y a appel d'une fentence où le *procureur fifcal* a été partie, fi c'eft pour le feigneur qu'il ftipuloit, c'eft le feigneur qu'on doit intimer fur l'appel, & non le *procureur fifcal*; mais fi le *procureur fifcal* n'a agi que pour l'intérêt public, on ne doit intimer que le *procureur* du roi. *(A)*

Procureur général, (*Jurifprud.*) on donnoit autrefois cette qualité à tous les procureurs *ad lites*; on les furnommoit *généraux* pour les diftinguer du *procureur* du roi, lequel n'employoit fon miniftere que dans les caufes où le roi, le public & l'Eglife avoient intérêt, au lieu que les procureurs *ad lites* peuvent poftuler pour toutes les parties qui ont recours à eux.

Dans la fuite le titre de *procureur général* a été adapté feulement au *procureur* du roi au parlement; il a auffi été communiqué aux *procureurs* du roi dans les autres parlemens, & même à ceux des autres cours fouveraines.

Le roi ne plaide point en fon nom, il agit par fon *procureur général*, comme la reine agit par le fien.

Le *procureur général* peut porter lui-même la parole dans les affaires où fon miniftere eft néceffaire; mais ordinairement ce font les avocats généraux qui parlent pour le *procureur général* du roi, lequel fe réferve de donner des conclufions par écrit dans les affaires criminelles, dans les affaires civiles qui font fujettes à communication au parquet.

Ses fubftituts lui font au parquet le rapport des procès dans lefquels il doit donner des conclufions.

Les enregiftremens d'ordonnances, édits, déclarations & lettres-patentes, ne fe font qu'après avoir oui le *procureur général*; & c'eft lui qui eft chargé par l'arrêt d'enregiftrement d'en envoyer des copies dans les bailliages & fénéchauffées, & autres fieges du reffort de la cour.

Dans les matieres de droit public, le *procureur général* fait des réquifitoires à l'effet de prévenir ou faire

réformer les abus qui viennent à sa connoissance.

Les *procureurs* du roi des bailliages & sénéchaussées n'ont vis-à-vis de lui, d'autre titre que celui de ses substituts; il leur donne les ordres convenables pour agir dans les choses qui sont de leur ministere, & pour lui rendre compte de ce qui a été fait.

Aux rentrées des cours, c'est le *procureur général* qui fait les mercuriales tour à tour avec le premier avocat général. *Voyez ci-devant à l'article du* Parlement de Paris, ce qui est dit du *procureur général*, & les *mots* Conclusions, Mercuriales, Gens du Roi, Parquet, Substituts. (*A*)

Procureur général des Princes, le frere du Roi a ordinairement un *procureur général*; François de France, duc d'Anjou, en avoit un; Monsieur, frere du roi Louis XIV. en avoit aussi un. Ces princes peuvent plaider par leur *procureur général*, c'est-à-dire, donner des requêtes sous le nom de leur *procureur général* pour éviter de dire eux-mêmes *supplie humblement*; mais ce *procureur général* est obligé de constituer un *procureur* ainsi que les autres parties; leur avocat général n'a pas en plaidant d'autres prérogatives ni d'autre place que celle des autres avocats. *Voyez* Despeisses, *tome II. p.* 567. Brillon, au *mot* Procureur général 101. (*A*)

Procureur général de la reine, est un officier qui est chargé de veiller pour les intérêts de la reine, sur tous les officiers des seigneuries qui lui sont assignées, tant pour son douaire que pour remplacement de sa dot, & en don & bienfait.

Ce *procureur général* a dans l'étendue de ces seigneuries le même pouvoir que le *procureur général* a dans le ressort du parlement où il est établi pour ce qui concerne le roi & l'ordre public.

L'office de *procureur général* de la reine fut institué par Henri II. en faveur de Catherine de Medicis son épouse, par édit du mois de Novembre 1549. Ce prince ayant délaissé à la reine le gouvernement, administration & entiere disposition de tous ses pays, terres & seigneuries; on fit à cette occasion difficulté au parlement de laisser plaider la reine par *procureur*; c'est pourquoi Henri II. par son édit, ordonna que la reine seroit reçue à plaider au parlement par son *procureur*, comme le roi par le sien; ce qui a lieu également à la cour des aides & dans toutes les autres cours & jurisdictions.

Cet édit fut enregistré sans autre modification, sinon que le *procureur général de la reine* seroit tenu d'inscrire d'abord son nom propre avant sa qualité de *procureur général de la reine*, à la différence du *procureur général du roi*, qui ne met que sa qualité de *procureur général*. Jean du Luc fut le premier pourvu de cet office.

Le *procureur général de la reine* prête serment entre les mains du chancelier de la reine; il est aussi reçu en la cour des aides, & y prête serment.

Charles IX. par un édit du 25 Mai 1566, ordonna que les officiers des bailliages & sénéchaussées, & les *procureurs* du roi dans l'étendue des seigneuries dont jouissoit la reine sa mere, seroient tenus de répondre, communiquer au *procureur général de la reine* de toutes les affaires de la justice, finances & domaines. Il accorda au *procureur général de la reine*, séance sur le banc des baillifs & sénéchaux, & ordonna que le *procureur général* du roi prêteroit aide, faveur & support aux affaires de la reine & à son *procureur général* en ce qu'il seroit par lui requis.

Le *procureur général de la reine* n'a guere de fonctions que pendant les viduités & régences des reines.

La reine a aussi son avocat général. *Voy.* du Luc, en ses arrêts, le code Henri, & les notes de Caron, la Roche-Flavin, Fontanon, du Tillet, Joly.

Procureur né, est une personne qui a de droit, qualité & pouvoir pour agir pour une autre, par exemple, le mari est *procureur né* de sa femme.

Procureur d'office, est celui qui fait les fonctions du ministere public dans une moyenne ou basse justice seigneuriale.

On l'appelle *procureur d'office*, parce qu'il peut agir *ex officio*, c'est-à-dire, d'office & de son propre mouvement, sans aucune instigation ni requisition de partie.

On ne lui donne pas le titre de *procureur* fiscal comme aux *procureurs* des seigneurs hauts justiciers, parce que les seigneurs qui n'ont que la moyenne & basse justice, n'ont pas droit de fisc: par un arrêt du 20 Mars 1629, rapporté dans Bardet, il fut défendu au *procureur* d'office du moyen & bas justicier, de prendre la qualité de *procureur* fiscal.

Procureur *plus ancien des opposans*, est celui qui est le plus ancien en réception entre les *procureurs* des créanciers opposans à une saisie réelle ou à un ordre. Il a le privilege de représenter seul tous les créanciers opposans, & de veiller pour eux; ce qui a été ainsi établi pour diminuer les frais. Il n'y a que le *procureur* poursuivant & le *procureur* plus ancien des opposans auxquels les frais faits légitimement soient alloués; si les autres créanciers veulent avoir leur *procureur* en cause, & débattre les titres des autres parties, ils le peuvent faire, mais c'est à leurs dépens. *Voyez* Poursuite, Poursuivant, Décret, Ordre.

Procureur postulant, est un *procureur ad lites*. On l'appelle *postulant* parce que sa fonction est de postuler en justice pour les parties, comme celle des avocats est de patrociner; on les surnomme *postulans* pour les distinguer des *procureurs ad negotia*, ou mandataires.

Tous *procureurs ad lites* sont *procureurs postulans*; il y a néanmoins quelques tribunaux où les *procureurs* prennent la qualité de *procureurs postulans*.

Procureur poursuivant, est un *procureur ad lites*, qui est chargé de la poursuite d'une instance de préférence ou de contribution, d'une saisie réelle, d'un ordre entre créanciers, d'une licitation, &c. *Voy.* Poursuite, Poursuivant.

Procureur du Roi, est un officier royal qui a le titre de conseiller du roi, & qui remplit les fonctions du ministere public dans une jurisdiction royale, soit bailliage ou sénéchaussée, prévôté, viguerie, ou autre.

L'établissement des *procureurs du roi* est fort ancien. Il y en avoit dès le treizieme siecle; ainsi qu'on le peut voir dans les registres du parlement.

En entrant en charge ils devoient prêter serment de faire justice aux grands & aux petits, & à toutes personnes de quelque condition qu'elles fussent, & sans aucune acception; qu'ils conserveroient les droits du roi sans faire préjudice à personne; enfin qu'ils ne recevroient or ni argent, ni aucun autre don, tel qu'il fût, sinon des choses à manger ou à boire, & en petite quantité; de maniere que sans excès, tout pût être consumé en un jour.

A chaque cause qu'ils poursuivoient, ils devoient prêter le serment, appellé en Droit *calumnia*.

Lorsqu'ils prenoient des substituts, c'étoit à leurs dépens.

Ils ne pouvoient pas occuper pour les parties, à moins que ce ne fût pour leurs parens.

Philippe V. par son ordonnance du 18 Juillet 1318, supprima tous les *procureurs du roi*, à l'exception de ceux des pays de droit écrit: & il ordonna que dans le pays coutumier, les baillifs soutiendroient ses causes par bon conseil qu'ils prendroient.

Le *procureur du roi* ne devoit faire aucune poursuite pour délits & crimes, qu'il n'y eût information & sentence du juge.

Il ne pouvoit pas non-plus se rendre partie dans quelque cause que ce fût, à moins qu'il ne lui fût ordonné par le juge en jugement, & parties ouies.

Les *procureurs du roi* qui quittoient leur charge étoient tenus de rester cinquante jours depuis leur démission, dans le lieu où ils exerçoient leurs fonctions, pour répondre aux plaintes que l'on pouvoit faire contre eux.

Il y a présentement des *procureurs du roi* non-seulement dans tous les siéges royaux ordinaires, mais aussi dans tous les siéges royaux d'attribution & de privilege.

Ils sont subordonnés au *procureur* général de la cour supérieure, à laquelle ressortit le tribunal où ils sont

établis ; c'est pourquoi quand on parle d'eux dans cette cour on ne les qualifie que de *substituts du procureur* général, quoique la plûpart d'entr'eux aient eux-mêmes des substituts ; mais dans leur siege ils doivent être qualifiés de *procureurs du roi*.

Le *procureur du roi* poursuit à sa requête toutes les affaires qui intéressent le roi ou le public ; il donne ses conclusions dans les affaires appointées qui sont sujettes à communication aux gens du roi. *Voyez* COMMUNICATIONS, CONCLUSIONS, GENS DU ROI, PARQUET. (*A*)

PROCUREUR DU ROI EN COUR D'EGLISE, c'est-à-dire, *en l'officialité*, étoit proprement un promoteur séculier.

Ces sortes d'officiers furent établis pour arrêter les entreprises que faisoient les officiaux sur la jurisdiction séculiere.

L'ordonnance du roi Charles VIII. de l'an 1485, enjoint au *procureur du roi en cour d'église* à Paris, d'aller par chaque semaine, les mercredis & samedis, & autres plaidoyables, aux auditoires des évêques, officiaux, archidiacres & chapitre de Paris, pour ouir les matieres qui s'y traitoient ; ce qui fut confirmé par le réglément de François I. de l'an 1535, fait pour le pays de Provence ; & par un autre réglément fait pour la Normandie en 1540, on lit dans le procès-verbal de l'ancienne coutume de Paris, rédigée en 1510, que Nicolas Charmolue, *procureur du roi en cour d'église*, comparut.

L'office de *procureur du roi dans les cours ecclésiastiques* de la prévôté & vicomté de Paris, fut réuni à celui de *procureur du roi* du châtelet, par édit du mois de Novembre 1583.

Il paroît qu'il en fut depuis désuni, puisqu'il y fut encore uni par édit du mois de Septembre 1660. En effet, au mois de Septembre 1660, Armand Jean de Riants, *procureur du roi* au châtelet, obtint des lettres-patentes portant que lui & ses successeurs en la charge de *procureur du roi* au châtelet, exerceront celle de *procureur du roi en cour d'église*, & pourront en conséquence assister en l'officialité de Paris & par-tout ailleurs, y porter la parole pour le roi, & y défendre les droits & privileges de l'église gallicane toutes fois & quantes que bon leur semblera. Ces lettres furent enregistrées au parlement le 3 Juin 1661, & le même jour le sieur de Riants y fut reçu dans l'office de *procureur du roi en cour d'église*.

Il obtint encore au mois de Juin 1661, d'autres lettres-patentes, portant confirmation des droits, honneurs, fonctions, prééminences & prérogatives attribuées par les édits, arrêts & réglémens, à la charge de *procureur du roi* au châtelet & en *cour d'église*. Ces lettres furent registrées au parlement le premier Août 1661. Ces sortes d'offices ont depuis été supprimés. *Voy.* le *traité de l'abus* par Fevret. (*A*)

PROCUREUR DU ROI DE POLICE, est celui qui fait les fonctions du ministere public au siege de la police ; en l'absence du juge, c'est lui qui siege. *Voyez* l'édit du mois de Novembre 1699, & la déclaration du 6 Août 1701, vers la fin. *Voyez aussi* POLICE & PROCUREUR DU ROI SYNDIC. (*A*)

PROCUREUR DU ROI SYNDIC, c'est ainsi qu'on appelle à Nantes celui qui fait la fonction de *procureur du roi* au siege de la police, pour le distinguer du *procureur du roi* au siege du bailliage. (*A*)

PROCUREUR SUBSTITUÉ est celui auquel un fondé de procuration délegue le pouvoir d'agir en sa place ; ce qui ne se peut faire valablement, à-moins que la premiere procuration ne contienne le pouvoir de substituer. *Voyez* MANDAT, MANDATAIRE & PROCURATION. (*A*)

PROCUREUR SYNDIC est une charge dont la fonction consiste à gérer les affaires de quelque communauté. Les *procureurs syndics* ont été établis en titre d'office dans la plûpart des communautés ; mais par un édit postérieur, ces offices ont été reunis aux communautés, lesquelles par ce moyen choisissent leur syndic comme elles faisoient avant la création de ces offices. (*A*)

PROCUREUR TIERS, on sousentend *référendaire*, *taxateur des dépens*, est un *procureur ad lites*, qui est choisi par les parties ou par leurs *procureurs*, pour régler les contestations qui surviennent entre eux dans la taxe des dépens. *Voyez* ce qui a été dit *ci-devant au mot* PROCUREUR, & *ci-après* TIERS RÉFÉRENDAIRE. (*A*)

PROCYON, (*Littér. astron.*) il y a trois constellations que les anciens, de l'aveu de Pline, ont souvent confondues ; le chien, *canis* ; la canicule, *canicula* ; & l'avant-chien, *procyon*. Cette derniere constellation est formée de trois étoiles, & précede les deux autres. Elle se levoit du tems d'Auguste le 15 de Juillet, onze jours avant la canicule, qui se leve 24 heures avant le chien ou le syrius. *Voyez* SYRIUS & CANICULE.

PRODICTATEUR, s. m. (*Hist. rom.*) officier qui avoit chez les Romains le même pouvoir que le dictateur. Après la bataille de Trasimene, où fut tué le consul Flaminius : dans le trouble général où jetta la perte de cette bataille, la ressource accoutumée fut de nommer un dictateur ; mais cette nomination n'étoit pas sans difficulté, le dictateur ne pouvoit être nommé dans Rome, & par l'un des deux consuls, puisque de ces deux magistrats l'un venoit d'être tué & l'autre étoit occupé contre les Gaulois. Le tempérament qu'on prit fut de créer un *prodictateur*, qui auroit le même pouvoir que celui auquel il étoit subrogé. (*D. J.*)

PRODIGALITÉ, (*Morale.*) vaine profusion qui dépense pour soi, ou qui donne avec excès, sans raison, sans connoissance & sans prévoyance. Ce défaut est opposé d'un côté à la mesquinerie, & de l'autre à l'honnête épargne, qui consiste à conserver pour se mettre à l'abri contre les coups du sort.

Se jetter dans la somptueuse profusion, c'est étendre sa queue aux dépens de ses aîles. Les Aréopagistes la punissoient, & les prodigues en plusieurs lieux de la Grece étoient privés du sépulchre de leurs ancêtres. Lucien les compare au tonneau des Danaïdes, dont l'eau se répand de tous côtés. Le philosophe Bion se moqua de l'un d'eux qui avoit consumé un fort grand patrimoine, en ce qu'au rebours d'Amphiaraüs que la terre avoit englouti, il avoit englouti toutes ses terres. Diogene voyant l'écriteau d'une maison à vendre qui appartenoit à un autre prodigue, dit plaisamment qu'il se doutoit bien que les profusions de ce logis feroient enfin arriver un maître.

La dépouille des nations produisit dans Rome tous les excès du luxe & de la *prodigalité*. On n'y voyoit que des partisans de ce Duronius qui, étant tribun du peuple, fit casser les lois somptuaires des festins, criant que c'étoit fait de la liberté, s'il falloit être frugal contre son gré, & s'il n'étoit pas permis de se ruiner par ses dépenses si on en avoit la volonté.

Il y a déjà long-tems, dit Caton en plein sénat, que nous avons perdu la véritable dénomination des choses ; la profusion du bien d'autrui s'appelle *libéralité*, & ce renversement a finalement jetté la république sur le penchant de sa ruine.

Les rois doivent sur-tout se précautionner contre la *prodigalité*, parce que la générosité bien placée est une vertu royale. C'est un conseil que donne la *reine Vérité* à Charles VI. dans *le songe du vieil pélerin*, *adressant au blanc faucon à bec & piés dorés*. On sait que ce livre singulier est un ouvrage écrit l'an 1389 par Philippe de Mayzieres, l'un des plus célebres personnages du regne de Charles V. On en conserve le manuscrit dans la bibliotheque des célestins de Paris & dans celle de Saint Victor. Voici comme la *reine Vérité*, *chap. lviij*. parle à Charles VI. dans son vieux langage.

„ Tu dois avoir, beau fils, une fraische mémoire de
„ ton besayeul, le vaillant roi de Béhaigne, qui fut si
„ large & si solage que souventefois advint que en sa
„ cour royale les tables étoient dressées, & en la cuisine
„ n'avoit pas trop grand foison de viandes : il donna
„ tant à héraulx & à ménestreils & vaillans chevaliers,
„ que souvent lui étant en Prague sa maistre cité, il n'a-
„ voit pas puissance de résister aux robeurs du royaume
„ qui en sa présence venoient rober jusqu'à ladite cité.
„ Au contraire, beau fils, tu as exemple de ton grand-
„ oncle

„ oncle Charles, empereur de Rome, fils du susdit roi de „ Behaigue, lequel empereur grand clerc, saige, soubtil „ & chault, selon la renommée commune de l'empire, „ fut si eschars & avaricieux, qu'il fut de ses sujets trop „ plus doubté que amé „.

Cependant un prince doit être en garde contre le piege que d'avides courtisans lui tendent quelquefois en affectant de faire devant lui l'éloge de la liberalité. Ils cherchent, continue la reine, à vous rendre magnifique, dans l'espérance que vous deviendrez prodigue. Mais souvenez-vous que si vous donnez trop à quelques-uns, bientôt vous ne serez plus en état de donner à tous : dans le superflu d'un seul, plusieurs trouveroient le nécessaire.

„ Beau fils, se tu vouldras trouver les chevaliers qui „ ont coustume de bien plumer les rois & les seigneurs, „ & par leurs soubtiles pratiques, sur fourme de vail„ lance rempli de flatterie, te feront vaillant & large „ comme Alexandre, en récitant souvent le proverbe „ du maréchal Bouciquault, disant : *il n'est peschier que* „ *en la mer*; & si n'est don que de roi; attrayant de „ toy & de ta vaillant largesse tant d'eau en leur mou„ lin, qu'il suffiroit bien à trente-sept moulins qui, par „ défault d'eau, les deux parts du jour sont oiseuls „.

La dispensation des graces, selon la *reine Vérité*, exige encore une attention : il faut qu'elles soient proportionnées au rang de ceux qui les reçoivent & à la qualité de leurs services.

„ Beau fils, il te devroit souvenir des dons & de dé„ pense de tes vaillans & prud'hommes rois antécesseurs, „ desquels le domaine étoit plein comme un œuf, & de „ leurs subjets ne tiroient nulle aide ; ils avoient grant „ trésor & sans guere : & toutefois, quant à leur lar„ gesse & aux dons, tu trouveras en la chambre des „ comptes que quant il venoit d'oultre-mer un très-vail„ lant chevalier qui étoit tenu preux, pour une grand „ largesse audit chevalier, le roi lui faisoit donner cent „ livres tournois, & à un bon escuyer cinquante. Mais „ aujourd'hui, beau fils, un petit homme de nulle con„ dition, mais qu'il ait des amis à la cour, & à un va„ let de chambre, tu donneras légérement mille & deux „ mille livres..... Que se dira, beau fils, des dons mal„ employés des hérauts, & des menestreils & des fai„ seurs de bourdes „? (*D. J.*)

Prodigalité, (*Jurisp.*) la *prodigalité* est une espece de démence : c'est pourquoi les prodigues sont de même condition que les furieux; ils sont incapables, comme eux, de se gouverner & de régir leurs biens, ni d'en disposer, soit entre vifs ou par testament.

Mais il y a cette différence entre l'incapacité qui procede du vice de *prodigalité*, & celle qui provient de la fureur ou imbécillité, que celle-ci a un effet rétroactif au jour que la fureur ou imbécillité a commencé, au lieu que l'incapacité résultante de la *prodigalité* ne commence que du jour de l'interdiction.

Pour faire interdire un prodigue, il faut que quelqu'un des parens ou amis présente requête au juge du domicile; & sur l'avis des parens, le juge prononce l'interdiction, s'il y a lieu. Si les faits de dissipation ne sont pas certains, on ordonne une enquête.

Le pere peut grever son fils ou sa fille prodigue d'une substitution exemplaire. *Voy.* la *loi 1. au ff. de curator. furios.* (*A*)

PRODIGE physique, (*Histoire des prodiges des anciens.*) les *prodiges* que nous trouvons rapportés dans les ouvrages des Grecs & des Latins peuvent être rangés sous deux classes, comme M. Freret l'a fait dans un excellent mémoire sur cette matiere, dont on sera bien-aise de trouver ici le précis.

La premiere classe comprend ces miracles du Paganisme que l'on ne peut expliquer sans recourir à une cause surnaturelle, c'est-à-dire, sans supposer que Dieu a bien voulu faire des miracles pour le compte du diable, & par conséquent employer pour confirmer les hommes dans l'erreur les mêmes moyens dont il s'étoit servi pour établir la vérité; supposition qui ne peut se faire sans détruire absolument toute la force des preuves que fournissent les miracles en faveur de la véritable religion.

Les *prodiges* de cette espece ne méritent donc guere de croyance. Quand on lit que les Pénates apportés par Enée à Lavinium ne purent être transférés de cette derniere ville à Albe par Ascanius, & qu'ils revinrent d'eux-mêmes à Lavinium tout autant de fois qu'on les en tira pour les portes à Albe; quand on lit que le Jupiter *Terminalis* ne put être remué de sa place lors de la construction du capitole; quand on lit que le devin Accius Nevius trancha un caillou en deux d'un coup de rasoir, pour convaincre l'incrédulité d'un roi de Rome qui méprisoit les augures & la divination étrusque; que la vestale Emilia puisa de l'eau dans un crible percé; qu'une autre tira à bord avec sa ceinture un vaisseau engravé que les plus grandes forces n'avoient pu ébranler; qu'une autre vestale alluma miraculeusement avec un pan de sa robe le feu sacré qui s'étoit éteint par son imprudence, & que ces miracles se sont faits par une protection particuliere du ciel, qui vouloit les justifier contre des accusations calomnieuses, on doit regarder ces faits & tous ceux qui leur ressemblent, comme des fables inventées par des prêtres corrompus, & reçus par une populace ignorante & superstitieuse.

Le consentement des peuples disposés à tout croire, sans avoir jamais rien vu, & qui sont toûjours les dupes volontaires de ces sortes d'histoires, ne peut avoir guere plus de force pour nous les faire recevoir que le témoignage des prêtres payens, qui ont été en tout pays & en tout tems trop intéressés à faire valoir ces sortes de miracles, pour en être des garants bien sûrs.

Les *prodiges* de la seconde classe sont des effets purement naturels, mais qui arrivant moins fréquemment & paroissant contraires au cours ordinaire de la nature, ont été attribués à une cause surnaturelle par la superstition des hommes effrayés à la vue de ces objets inconnus. D'un autre côté, l'adresse des politiques qui savoient en tirer parti pour inspirer aux peuples des sentimens conformes à leurs desseins, a fait regarder ces effets étonnans tantôt comme une expression du courroux du ciel, tantôt comme une marque de la réconciliation des dieux avec les humains; mais cette derniere interprétation étoit bien plus rare, la superstition étant une passion triste & fâcheuse, qui s'emploie plus souvent à effrayer les hommes qu'à les tranquilliser, ou à les consoler dans leurs malheurs.

Je range presque tous ces *prodiges* sous cette derniere classe, étant persuadé que la plus grande partie de ces événemens merveilleux ne sont, en les réduisant à leur juste valeur, que des effets naturels, souvent même assez communs. Lorsque l'esprit des hommes est une fois monté sur le ton superstitieux, tout devient à leurs yeux *prodige* & miracle, selon la réflexion judicieuse de Tite Live, *multa ea hyeme* prodigia *facta, aut, quod evenire solet, motis semel in religionem animis, multa nuntiata, & temere credita sunt.*

Je ne prétends cependant pas m'engager à parler ici de toutes les différentes especes de *prodiges*; les uns ne sont que des naissances monstrueuses d'hommes ou d'animaux qui effrayoient alors les nations entieres, & qui servent aujourd'hui d'amusement aux Physiciens; d'autres ne sont que des faits puérils & souvent même absurdes, dont la plus vile populace a fait des *prodiges*, & où l'on a cru pouvoir apprendre la volonté des dieux : telles étoient les conjectures des augures sur le chant, le vol & la maniere de manger de certains oiseaux : telles étoient les prédictions des aruspices à l'occasion de la disposition des entrailles d'une victime; telle étoit l'apparition d'un serpent, d'un loup, ou de tel autre animal que le hasard faisoit rencontrer sous les yeux de celui qui étoit près d'entreprendre quelque action. Je n'entre point dans l'examen de ces *prodiges* vulgaires, dont Cicéron a si spirituellement étalé le ridicule dans ses livres de la divination; les *prodiges* dignes d'être examinés sont des phénomenes ou apparences dans l'air, & des météores singuliers par leur nature ou par les circonstances qui les accompagnoient.

Il est fait mention, par exemple, en cent endroits de Tite-Live, de Pline, de Julius Obséquens, & des autres historiens, de ces pluies prodigieuses de pierres, de cendres, de briques cuites, de chair, de sang, *&c.* dont nous avons fait un Article particulier. *Voyez* PLUIE *prodigieuse*, (*Physique.*)

On lit aussi dans les mêmes historiens tantôt que le ciel a paru enflammé, *cœlum arsisse*, tantôt que le soleil, ou du-moins un corps lumineux semblable à cet astre, s'est montré au milieu de la nuit; que l'on a vu en l'air des armées brillantes de lumiere, & cent autres faits de cette nature, qui simplifiés étoient des météores, des phénomenes de lumiere & des aurores boréales.

Le commun des modernes ou de ceux qui n'ayant pris qu'une légere teinture de philosophie, se croient en droit de nier la possibilité des effets dont ils ne peuvent imaginer la cause naturelle, prennent le parti de récuser le témoignage des anciens qui les rapportent, sans penser que ces historiens décrivant la plûpart des faits publics & connus de leur tems, méritent qu'on leur accorde la croyance que nous ne refusons pas aux écrivains modernes, lorsqu'ils rapportent des faits dont nous n'avons pas été témoins.

Voilà à-peu-près toutes les différentes especes de *prodiges* physiques qui sont rapportés dans les anciens. Ils faisoient une partie considérable de l'histoire; & quoiqu'ils n'eussent par eux-mêmes aucune liaison naturelle avec les événemens politiques, l'adresse de ceux qui gouvernoient mettant la superstition des peuples à profit, ils se servoient de ces *prodiges* comme de motifs puissans pour faire prendre des résolutions importantes, & comme des moyens pour faciliter l'exécution des entreprises les plus considérables. Les anciens historiens ont donc eu raison de faire si souvent mention de ces *prodiges*, & ils ne pouvoient prévoir qu'il y auroit un tems où les hommes n'y feroient attention que pour en rechercher la cause physique, & pour satisfaire un léger mouvement de curiosité.

On reproche aux anciens historiens qu'ils rapportent ces *prodiges* comme étant persuadés non-seulement de leur vérité, mais encore de leur liaison avec les événemens historiques, & cela parce qu'ils les joignent ordinairement ensemble. Il est facile de répondre à cette critique. Premierement, quand il seroit vrai que tous ces historiens eussent regardé les *prodiges* de cette façon, je ne sai si c'est un reproche bien fondé. La croyance aux *prodiges* & à la divination conjecturale faisoit une partie de la religion chez les anciens, & l'on ne doit pas blâmer un historien pour n'avoir point attaqué dans ses ouvrages les traditions religieuses de la société, au milieu de laquelle il est & pour laquelle il écrit; d'ailleurs ce n'est pas toûjours une preuve qu'il en soit bien persuadé; Cicéron, par exemple, qui ne passera jamais pour un homme trop crédule, rapporte dans sa troisieme harangue contre Catilina, *n°.* 18. tous les *prodiges* par lesquels les dieux avoient averti la république du danger qui la menaçoit, & cela du ton le plus dévot du monde. Néanmoins ce même Cicéron se moquoit des *prodiges* avec ses amis, & ne les regardoit que comme des effets produits par une cause physique & nécessaire: *Ut ordiar ab aruspicina, quam ego reipublicæ causa communisque religionis colendam censeo; sed soli sumus; licet verum exquirere sine invidia*, dit-il, lorsqu'il parle en philosophe.

Mais, ajoute-t-on, ces historiens ne rapportent jamais des *prodiges* que dans des tems de guerre, & lorsqu'il arrive quelques événemens surprenans. Je réponds 1°. que ces écrivains n'ont point eu dessein de transmettre à la postérité la connoissance de tous les *prodiges*, mais seulement de ceux qui ont fait une forte impression sur l'esprit des peuples, & que l'on a regardés comme les signes de ces événemens: 2°. pour me servir des paroles de Cicéron en parlant de la même matiere: *Hæc in bello, plura & majora videntur timentibus: eadem non tam animadvertunt in pace.* Les mêmes peuples, qui ne font aucune attention aux *prodiges* qu'ils apperçoivent pendant la paix, sont frappés de tous ceux qui se montrent pendant la guerre, lorsque la crainte des malheurs qui les menacent a tourné leurs esprits vers la dévotion: *Quod evenire solet*, dit Tite-Live, *motis semel in religionem animis, multa nuntiata & temere credita.*

Concluons qu'ils n'est pas étonnant que les historiens ayent joint l'observation de certains *prodiges* avec les événemens importans; ils n'ont fait qu'imiter la conduite des peuples dont ils écrivoient l'histoire, & dont ils nous vouloient dépeindre le caractere. Les plus sensés nous en ont dit assez pour nous apprendre qu'ils n'étoient pas les dupes de la croyance populaire, mais quand ils ne l'auroient pas fait, & qu'ils seroient convaincus de s'y être livrés, je ne sai, pour le répéter encore, s'ils seroient fort blâmables d'avoir été de la religion de leur pays, & d'avoir cru avec le reste de leurs concitoyens que certains phénomenes rares & étonnans pouvoient être le signe de la volonté des dieux.

Ces phénomenes étoient véritables & réels pour la plûpart, & plusieurs exemples rapportés par les modernes prouvent qu'ils se rencontrent encore de tems en tems à nos yeux, & que l'on auroit grand tort d'insulter à la bonne foi des anciens qui en ont fait mention dans leurs ouvrages.

La Philosophie moderne, en même tems qu'elle a éclairé & perfectionné les esprits, les a néanmoins rendus quelquefois trop décisifs. Sous prétexte de ne se rendre qu'à l'évidence, ils ont cru pouvoir nier l'existence de toutes les choses qu'ils avoient peine à concevoir, sans faire réflexion qu'ils ne devoient nier que les faits dont l'impossibilité est évidemment démontrée, c'est-à-dire, qui impliquent contradiction.

D'ailleurs il y a non-seulement différens degrés de certitude & de probabilité, mais encore différens genres d'évidence; la Morale, l'Histoire, la Critique & la Physique ont la leur, comme la Métaphysique & les Mathématiques, & l'on auroit tort d'exiger, dans l'une de ces sciences, une évidence d'un autre genre que le sien. Le parti le plus sage, lorsque la vérité ou la fausseté d'un fait qui n'a rien d'impossible en lui-même, n'est pas évidemment démontrée, le parti le plus sage, dis-je, seroit de se contenter de le révoquer en doute, sans le nier absolument: mais la suspension & le doute ont toûjours été, & seront toûjours un état violent pour le commun des hommes philosophes.

La même paresse d'esprit qui porte le vulgaire à croire les faits les plus extraordinaires sans preuves suffisantes, produit un effet contraire dans plusieurs physiciens; ils prennent le parti de nier les faits qu'ils ont quelque peine à concevoir, & cela pour s'épargner la peine d'une discussion & d'un examen fatiguant. C'est encore par une suite de la même disposition d'esprit qu'ils affectent de faire si peu de cas de l'étude, de l'érudition; ils trouvent bien plus commode de la mépriser que de travailler à l'acquérir, & ils se contentent de fonder ce mépris sur le peu de certitude qui accompagne ces connoissances, sans penser que les objets de la plûpart de leurs recherches ne sont nullement susceptibles de l'évidence mathématique, & ne donneront jamais lieu qu'à des conjectures plus ou moins probables du même genre que celles de la Critique & de l'Histoire, & pour lesquelles il ne faut pas une plus grande sagacité que pour celles qui servent à éclaircir l'antiquité.

Enfin ils devroient faire réflexion que pour l'intérêt même de la Physique & peut-être encore de la Métaphysique, il importeroit d'être instruits de bien des faits rapportés par les anciens, & des opinions qu'ils ont suivies. Les hommes des états civilisés ont à-peu-près autant d'esprit dans tous les tems, ils n'ont différé que par la maniere de l'employer; quand même il seroit vrai que notre siecle eût acquis une méthode de raisonner, inconnue à l'antiquité, ne nous flattons pas d'avoir donné par-là une étendue assez grande à notre esprit pour qu'il doive mépriser les connoissances & les réflexions de ceux qui nous ont précédés. (*D. J.*)

PRODIGIEUX, adj. (*Gramm.*) qui tient du prodige. *Voy.* PRODIGE. On dit un événement *prodigieux*; un juge-

ment *prodigieux*; une mémoire *prodigieuse*. Il n'y a rien de *prodigieux* pour celui qui a étudié la nature, où tout l'est également pour lui.

PRODIGUE, f. m. (*Gram.*) celui qui dissipe son bien sans raison. *Voy.* PRODIGALITÉ.

PRODIGUER, v. act. (*Gramm.*) repandre, accorder, donner sans jugement. On *prodigue* son argent, sa louange, son sang, son honneur, son tems, ses talens, ses faveurs, son crédit, ses charmes, les expressions de dévouement, d'amitié, d'estime. Combien de sortes de prodigalités ? Et tout bien considéré, celle de la richesse est peut-être la moins déshonorante & la moins funeste.

PRODOMIENS, DIEUX, (*Mytholog.*) les *dieux prodomiens*, en latin, *prodomi dii*, étoient les dieux qui présidoient aux fondemens des édifices, & c'est pour cela que Romulus leur donna le nom de *præstructores*, c'est-à-dire, dieux à qui appartient le soin de tout ce qui précede la structure, soit d'un temple, soit d'une maison particuliere. Domitius Calderinus entend par ce *mot*, les dieux qu'on adoroit dès l'entrée des maisons. Il est certain que c'est dans l'un & l'autre de ces deux sens, qu'on peut expliquer *prodomia Juno*, Junon prodomienne. (*D. J.*)

PRODOMEES, f. f. pl. (*Mythol.*) divinités qui présidoient à la construction des édifices & qu'on invoquoit avant que d'en jetter les fondemens. Mégaréus sacrifia à ces divinités dit Pausanias, avant d'entourer de murailles la ville de Mégare. (*D. J.*)

PRODOMIE, (*Mythol.*) surnom de Junon sous lequel elle avoit un temple à Sicyone : c'est comme si l'on disoit, *Junon au vestibule*, car πρόδομος signifie *vestibule.* (*D. J.*)

PRODOME, f. m. (*Gram.*) signifie à la lettre, *un avant-coureur.* De-là est venu *prodromus morbus*, qui signifie en médecine, une maladie qui en précede une autre; ainsi le trop peu de capacité de la poitrine, est le *prodrome* de la consomption, *&c.* le vertige est le *prodrome* de l'apoplexie : *Voy.* PHTHISIE, APOPLEXIE, VERTIGE, *&c.*

PRODUCTION, f. f. (*Gram.*) tout phénomene de la nature, dont l'existence d'une plante, d'un arbre, d'un animal, d'une substance quelconque est la fin. La nature est aussi admirable dans la production de la souris, que dans celle de l'éléphant. La production des êtres est l'état opposé à leur destruction. Cependant, pour un homme qui y regarde de près il n'y a proprement dans la nature aucune *production*, aucune destruction absolue, aucun commencement, aucune fin; ce qui est a toûjours été & sera toûjours passant seulement sous une infinité de formes successives.

PRODUCTION, f. f. (*Jurisprudence.*) c'est tout ce qui est mis par-devers le juge pour instruire une instance ou procès par écrit.

Chaque partie produit ses tritres & ses procedures. Il est d'usage de les assembler par cottes, qui sont chacune marquées d'une lettre.

Pour la conservation de ces pieces, le procureur fait un inventaire de *production*, dans lequel les pieces sont comprises sous la même lettre que l'on a mis sur la cotte : on y tire aussi les inductions des pieces.

On appelle *production* principale, celle qui a été faite devant les premieres juges; & quand on a de nouvelles pieces à produire devant le juge d'appel : on fait par requête une *production* nouvelle.

Les *productions* que l'on fournit dans les appointés à mettre, doivent être faites dans trois jours.

Dans les appointemens en droit ou au conseil, on doit produire dans huitaine, & contredire dans le même délai.

Faute de contredire les *productions* dans les délais de l'ordonnance, on en demeure forclos. *Voyez* l'*ordonnance de 1667. tit.* 11. (*A*)

PRODUIRE, v. act. (*Gram.*) terme relatif de la cause à l'effet. C'est la cause qui *produit.* C'est l'effet qui l'est. La nature ne produit des monstres que par la comparaison d'un être à un autre; mais tout naît également de ses lois, & la masse de chair informe, & l'être le mieux organisé. La terre *produit* des fruits. Une ferme *produit* tant à son cultivateur. Il n'y a rien qui soit plus uni à J. C. que le prêtre, il le *produit.* Notre siecle a *produit* des ouvrages en tout genre, comparables à ceux des siecles passés; & quelques-uns dont il n'y avoit auparavant aucun modele. Faites-vous *produire* à la cour. Les petites passions ne *produisent* que de petits plaisirs. Il y a quelquefois autant de vanité à se cacher qu'à se *produire*, &c.

PRODUIT, f. m. *en terme d'Arithmétique & de Géometrie*, signifie le résultat de la multiplication de deux nombres, l'un par l'autre, ou la quantité qui provient de la multiplication mutuelle de deux nombres, ou de deux lignes.

Ainsi, si on multiplie 6 par 8, le produit est 48. *Voyez* MULTIPLICATION.

Le *produit* de deux lignes, & quelquefois celui de deux nombres, s'appelle *rectangle* de deux lignes, ou de ces deux nombres. *Voyez* RECTANGLE; *voyez aussi* PARALLELOGRAMME & MULTIPLICATION. *Chambers.* (*E*)

PRODUIT, f. m. (*Chymie.*) en terme chymique, s'explique assez de lui-même; tout le monde entend ce que c'est que le *produit*, que les *produits* d'une certaine opération chymique.

Lorsqu'on substitue cette expression à celle de *principes*, pour désigner les diverses matieres fournies par la distillation analytique, on s'exprime beaucoup plus exactement, parce que ce mot *produit* est sans prétention; au lieu que le mot *principe* exprime une opinion, une théorie, ce qui seroit un inconvénient, quand même cette opinion seroit vraisemblable, & même vraie, à plus forte raison puisqu'elle est fausse. *Voyez* PRINCIPE. (*b*)

PRODUIT *en termes de finances & de ferme du roi*, se dit aussi de ce à quoi monte une ferme. Le *produit* des aides de cette élection est de deux cens mille francs par an; pour dire que les droits que les fermiers reçoivent chaque année se montent à cette somme.

PRODUIT signifie aussi *dans le commerce* le profit qui revient d'une chose ou d'une société, le capital ou le fonds qu'on y a mis, & les dépenses déduites. Le *produit* de notre société a été de dix mille écus en trois ans pour chacun des associés. *Dictionnaire de commerce.*

PRODUISANS, f. m. pl. *en terme d'Arithmétique*, sont les nombres sur lesquels on opere dans la multiplication : on les appelle aussi *facteurs. Voyez* FACTEUR & COEFFICIENT.

Les *produisans* sont le multiplicateur & le multiplicande. *Voyez* MULTIPLICATION. *Chambers.* (*E*)

PROÉDRE, f. m. (*Antiq. grecque.*) sénateur d'Athenes dans le sénat des cinq cens. On appelloit *proëdres* les dix sénateurs d'entre les cinquante prytanes, qui présidoient par chaque semaine, & qui exposoient le sujet de l'assemblée; le président de jour des *proëdres* s'appelloit *épistale. Voyez* EPISTALE, PRYTANE, SÉNAT DES CINQ CENS.

Les *proëdres* étoient ainsi nommés, parce qu'ils jouissoient du privilege d'avoir les premieres places aux assemblées. Potter prétend que c'étoit ceux qui proposoient au peuple les affaires sur lesquelles il devoit délibérer. *Voyez* les *archæol. grecq. l. I. c. xvii.* (*D. J.*)

PROÉME, f. m. (*Belles-lettres.*) mot purement grec, qui se prend en général pour un *prologue*, une *préface*, un *avant-propos*, un *prélude*, d'où les latins ont fait *proemium*, qui exprime toutes ces choses. Mais il a une signification plus particuliere, & se prend aussi pour une sorte d'hymne ou de cantique adressé aux Dieux. On le trouve en ce sens dans un passage de Thucidide, *liv. III.* où cet historien cite quelques vers d'Homere, tirés du poëme προοίμιον d'Apollon; & qu'on lit aujourd'hui dans l'hymne d'Homere adressée à ce dieu. Sur quoi l'ancien Scholiaste observe que les hymnes s'appelloient προοίμια terme dérivé d'οἴμη, pris dans la signification de *cantus*, *chant*, cantique, suivant l'opinion la plus commune, ou dans celle de *via*, *chemin*; parce que l'on chantoit ces airs sur les grands chemins. C'étoit par ces sortes de cantiques ou d'invocations que préludoient, pour ainsi dire, les anciens poëtes musiciens, avant que de chanter les

poëmes de leur compoſition, ou ceux d'autrui. Ces hymnes ou poëmes qui ſe chantoient au ſon de la cithare étoient ordinairement en vers héroïques ἐν ἔπεσι. *Notes* de M. Burette *ſur le traité de la muſique de Plutarque. Mém. de l'acad. des Belles-lettres, t. X.*

PROEMPTOSE, ſ. f. *terme d'Aſtronomie & de Chronologie*; on dit qu'il y a *proemptoſe* quand la nouvelle lune arrive un jour plutôt qu'elle ne devroit, ſuivant le cycle des épactes. On eſt alors obligé de changer ce cycle: comme les nouvelles lunes retrogradent d'environ un jour en 300 ans; ce changement ſe feroit régulierement de 300 ans en 300 ans, ſi l'on n'étoit obligé d'avoir égard à un autre changement occaſionné par les années ſéculaires non biſſextiles, & par la biſſextile intercalaire qu'on ajoute au bout de quatre ſiecles. *Voyez* Metemptose & Lunaison.

Ce mot eſt grec, προεμπτώσις; il vient de πίπτω, *je tombe*, & πρὸ, *devant*. (O)

PROESME *ou* PROME *ou* PREME, (*Juriſpr.*) font de vieux mots françois qui viennent du latin *proximus*, & qui ſont uſités dans quelques coutumes, comme Artois, pour exprimer le plus proche parent du défunt ou du vendeur. *Voyez* Retrait lignager & Succession. (*A*)

PRŒTIDES, ſ. f. pl. (*Mythol.*) ce ſont les filles de Prœtus; elles eurent une ſinguliere manie, elles ſe crurent changées en vaches, & courant à travers les campagnes pour empêcher qu'on ne les mît à la charrue, elles faiſoient retentir tous les lieux de leurs cris, ſemblables à des mugiſſemens. C'étoit, dit la fable, un effet de la vengeance de Junon, qu'elles avoient vivement outragée, en oſant comparer leur beauté avec celle de la déeſſe. Peut-être que ces filles étoient attaquées d'accès d'hypocondrie qui leur faiſoient courir les champs. Prœtus implora le ſecours d'Apollon, c'eſt-à dire, de la Médecine, pour les guérir de leur état, & ayant obtenu leur guériſon, il fit bâtir un temple à ce dieu dans la ville de Sycione, où il croyoit avoir été exaucé. (*D. J.*)

PROFANATEUR, ſ. m. PROFANATION, ſ. f. (*Gramm.*) le *profanateur* eſt celui qui profane, *voyez* Profane; *profanation*, eſt l'action du profane.

PROFANATION, ſ. f. (*Théolog.*) mépris ou abus d'une choſe ſainte ou ſacrée; ainſi l'uſage des paroles de l'Ecriture pour des opérations magiques ou ſuperſtitieuſes, eſt une *profanation*. C'eſt une *profanation* que de faire ſervir à des uſages ordinaires, les vaſes ou les ornemens conſacrés au culte de Dieu. L'action de Balthaſar, en faiſant ſervir dans un feſtin les vaſes du temple de Jéruſalem deſtinés aux ſacrifices, fut une véritable *profanation*.

PROFANE, (*Critiq. ſacrée.*) en grec βέβηλος, en latin *profanus*, qui vient de *fanum*, comme qui diroit *procul a fano*; mot oppoſé à *initié*. Βέβηλος καὶ ἀτέλεστος τῶ θεῶ, dit Ælien, *Var. hiſt. lib. VIII. ch. jx.* c'eſt un *profane* qui n'eſt pas initié aux myſteres de la divinité. Dans les ſacrifices & dans les cultes publics qu'on rendoit aux dieux, les Grecs avoient coutume de crier, ἑκὰς, ἑκὰς ἐστε βέβηλοι, εὐφημεῖτε, & les Latins *procul eſte* profani, *favete linguis*: éloignez-vous, *profanes*; & vous initiés, ſoyez attentifs, ou ne prononcez que des paroles convenables au jour & à la cérémonie que l'on célebre. *Profane* eſt donc celui qui n'eſt pas initié aux choſes ſaintes, mais ſouvent dans l'Ecriture, ce mot ſe prend pour celui qui mépriſe les choſes ſaintes, & qui leur préfere les plaiſirs & les biens temporels. Eſaü étoit un *profane*, coupable d'impiété vis-à-vis de ſon propre pere, en dédaignant ſes tendres ſupplications, & en en faiſant moins de cas que d'un potage de lentilles. Joſephe voulant peindre la piété des Eſſéniens, obſerve qu'avant le lever du ſoleil, ils ne proferent aucune parole *profane*; cela ſignifie qu'ils ne s'entretiennent point des choſes de la terre. Le mot *profane* dans le vieux Teſtament, ſignifie preſque toûjours un homme impur, ou celui qui viole les cérémonies de la loi; ſi quelqu'un mange des ſacrifices le troiſieme jour, il ſera *profane* & coupable d'impiété, dit le *Lévitique*, *xix.* 7. (*D. J.*)

PROFANER, v. act. manquer de reſpect aux choſes qu'on regarde comme ſacrées ou qui le ſont.

PROFECTICE, adj. (*Juriſprud.*) ſe dit de ce qui provient d'ailleurs, comme on appelle pécule *profectice*, le gain que le fils de famille a fait avec l'argent que ſon pere lui a donné. *Voyez* Pécule. (*A*)

PROFERER, v. act. (*Gramm.*) prononcer, faire entendre par le moyen de la voix. Il n'étoit pas permis aux Juifs de *proférer* le nom de Dieu.

Il eſt défendu aux chrétiens de le *proférer* en vain; il eſt reſté ſi interdit qu'il n'a pas *proféré* un mot.

PROFÉS, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt celui qui a fait ſes vœux de religion; ſoit dans quelque ordre régulier, tel que l'ordre de Malthe, ſoit dans quelque monaſtere ou congrégation de chanoines réguliers; les religieux *profès* ſont les ſeuls qui aient voix en chapitre; ils ſont morts civilement du jour de leur profeſſion. *Voyez ci-après* Profession. (*A*)

PROFESSER, v. act. pratiquer, avouer, reconnoître publiquement; c'eſt ainſi qu'il convient de *profeſſer* ſa religion; c'eſt ainſi que les martyrs l'ont *profeſſée*; c'eſt ainſi que Socrate *profeſſa* l'unité de Dieu au milieu des idolâtres. Il ſignifie auſſi donner des leçons publiques; il *profeſſe* les humanités, la rhéthorique, &c.

PROFESSEUR, ſ. m. (*Hiſt. littér.*) dans les univerſités, homme de lettres qui fait des leçons publiques ſur quelque art ou quelque ſcience, dans une chaire où il eſt placé pour ce ſujet. *Voyez* Chaire.

Les *profeſſeurs* dans nos univerſités, enſeignent la grammaire & les humanités, en expliquant de vive voix les auteurs claſſiques & en donnant à leurs écoliers des matieres de compoſition, ſoit en vers, ſoit en proſe, qu'ils corrigent pour leur montrer l'application des regles. Ceux de Philoſophie, de Droit, de Théologie & de Médecine, dictent des traités que copient leurs auditeurs, auxquels ils les expliquent enſuite.

Les *profeſſeurs* des univerſités d'Angleterre ſont ſeulement des lettres publiques pendant un certain tems.

On compte en Angleterre un grand nombre de *profeſſeurs*, les uns prennent leur nom des arts ou de la partie des Sciences ſur laquelle ils donnent des leçons, comme *profeſſeur* des cas de conſcience, *profeſſeur* d'hébreu, *profeſſeur* de Phyſique, de Théologie, de Droit, &c. d'autres tirent les leur des perſonnes qui ont fondé leurs chaires ou qui y ont attaché des revenus, comme les *profeſſeurs Saviliens*, d'Aſtronomie & de Géométrie; le *profeſſeur Lucanien*, pour les Mathématiques; le *profeſſeur Margaret* qui enſeigne la Théologie, &c.

Dans l'univerſité de Paris, après un certain nombre d'années d'exercice, qui eſt vingt ans dans quelques nations, & ſimplement de ſeize dans d'autres; les *profeſſeurs* ſont honorés du titre d'*émerite* & gratifiés d'une penſion qu'ils touchent, même après avoir quitté leurs chaires; récompenſe bien juſte & bien propre à exciter l'émulation.

Il n'y a pas encore long-tems que les *profeſſeurs* étoient payés par leurs écoliers; mais depuis l'année 1719, le Roi actuellement regnant, a aſſigné aux *profeſſeurs* des honoraires fixes, & a par ce moyen procuré à ſes ſujets l'inſtruction gratuite, du-moins dans l'univerſité de Paris.

Professeurs royaux, *voyez* Royal.

Professeurs royaux; on nomme ainſi dans les univerſités les *profeſſeurs*, dont les chaires ont été fondées par les rois, & dont le revenu eſt aſſigné ſur le tréſor royal. Le premier de nos rois qui ait fait de ces ſortes d'établiſſemens eſt François I. qui fonda onze chaires; Henri II. y en ajouta une douzieme. Le progrès que les lettres ont fait depuis ont engagé les ſucceſſeurs de ces princes à en établir de nouvelles; enſorte qu'aujourd'hui dans le college royal, on compte dix-neuf *profeſſeurs royaux*; il y en a auſſi quatre de Théologie en Sorbonne, & autant pour la même ſcience au college de Navarre.

Henri VIII. en fonda cinq dans chacune des univerſités d'Angleterre; ſavoir, pour la Théologie, l'hébreu, le grec, le Droit & la Phyſique.

PROFESSION, ſ. f. (*Gouvernement.*) état, condition, métier qu'on embraſſe, dont on fait ſon apprentiſſage, ſon étude, & ſon exercice ordinaire.

L'induſtrie humaine ſe porte ou à l'acquiſition des choſes néceſſaires à la vie, ou aux fonctions des emplois de la ſociété qui ſont très-variées. Il faut donc que chacun embraſſe de bonne heure une *profeſſion* utile & proportionnée à ſa capacité; c'eſt à quoi l'on eſt généralement déterminé par une inclination particuliere, par une diſpoſition naturelle de corps ou d'eſprit, par la naiſſance, par les biens de la fortune, par l'autorité des parens, quelquefois par l'ordre du ſouverain, par les occaſions, par la coutume, par le beſoin, *&c.* car on ne peut ſe ſouſtraire ſans néceſſité à prendre quelque emploi de la vie commune.

Il y a des *profeſſions* glorieuſes, des *profeſſions* honnêtes, & des *profeſſions* baſſes ou deshonnêtes.

Les *profeſſions* glorieuſes qui produiſent plus ou moins l'eſtime de diſtinction, & qui toutes tendent à procurer le bien public, ſont la religion, les armes, la juſtice, la politique, l'adminiſtration des revenus de l'état, le commerce, les Lettres, & les beaux-Arts. Les *profeſſions* honnêtes ſont celles de la culture des terres, & des métiers qui ſont plus ou moins utiles. Il y a en tous pays des *profeſſions* baſſes ou deshonnêtes, mais néceſſaires dans la ſociété; telle ſont celles des bourreaux, des huiſſiers à verge, des Bouchers, de ceux qui nettoient les retraits, les égouts, & autres gens de néant; mais comme le ſouverain eſt obligé de les ſouffrir, il eſt néceſſaire qu'ils jouiſſent des droits communs aux autres hommes. Térence fait dire dans une de ſes pieces à un homme qui exerçoit une profeſſion baſſe & ſouvent criminelle:

Leno ſum, fateor, pernicies communis adoleſcentium,
Perjurus, peſtis; tamen tibi a me nulla eſt orta injuria.
Adelph. *act. II. ſc. j. v. 34 & 35.*

„ Je l'avoue, je ſuis marchand d'eſclaves, la ruine commune des jeunes gens, une peſte publique; cependant avec tous ces titres, je ne vous ai fait aucun tort „.

Enfin chaque *profeſſion* a ſon lot. „ Le lot de ceux qui levent les tributs eſt l'acquiſition des richeſſes, dit l'auteur de l'*eſprit des lois.* La gloire & l'honneur ſont pour cette nobleſſe qui ne connoît, qui ne voit, qui ne ſent de vrai bien que l'honneur & la gloire. Le reſpect & la conſidération ſont pour ces miniſtres, & ces magiſtrats qui ne trouvant que le travail après le travail, veillent nuit & jour pour le bonheur de l'empire „.

Dans le choix d'une *profeſſion* & d'un genre de vie, les enfans font très bien de ſuivre le conſeil de leur pere tendre, ſage & éclairé, qui n'exige d'eux rien qui ſoit déraiſonnable, & qui leur fournit les dépenſes néceſſaires pour l'emploi auquel il les deſtine. Mais il ſeroit également injuſte & ridicule de les forcer à prendre un parti contraire à leur inclination, à leur caractere, à leur ſanté, & à leur génie. Ce ſeroit à plus forte raiſon une tyrannie odieuſe de vouloir les engager à embraſſer une *profeſſion* deshonnête.

Mais on demande quelquefois, s'il eſt bon, s'il eſt avantageux dans un état, d'obliger les enfans à ſuivre la *profeſſion* de leur pere? je réponds que c'eſt une choſe contraire à la liberté, à l'induſtrie, aux talens, au bien public. Les lois qui ordonneroient que chacun reſtât dans ſa *profeſſion*, & la fit paſſer à ſes enfans, ne ſauroient être rétablies que dans les états deſpotiques où perſonne ne peut ni ne doit avoir d'émulation. Qu'on ne nous objecte pas que chacun ſera mieux ſa *profeſſion*, lorſqu'on ne pourra pas la quitter pour une autre; c'eſt une idée fauſſe que l'expérience détruit tous les jours. Je dis tout au contraire que chacun ſera mieux ſa *profeſſion*, lorſque ceux qui y auront excellé eſpéreront avec raiſon de parvenir à une autre *profeſſion* plus glorieuſe. (*D. J.*)

Profession en religion, (*Juriſprud.*) qu'on appelle auſſi *profeſſion* ſimplement, eſt l'acte par lequel un novice s'engage à obſerver la regle que l'on ſuit dans quelque ordre religieux.

La *profeſſion* ſe fait par l'émiſſion des vœux.

Suivant les capitulaires de Charlemagne, il étoit défendu de faire *profeſſion* ſans le conſentement du prince: préſentement cela n'eſt plus néceſſaire; mais il y a encore dans quelques coutumes, des ſerfs qui ne peuvent entrer en *religion*, ni en général dans la cléricature, ſans le conſentement de leur ſeigneur.

Pour que la *profeſſion* ſoit valable, il faut qu'elle ait été précédée du noviciat pendant le tems preſcrit.

Suivant l'ordonnance d'Orléans, les mâles ne pouvoient faire profeſſion qu'à 25 ans & les filles à 20; mais l'âge fixé par les dernieres ordonnances pour faire *profeſſion*, eſt celui de 16 ans accomplis. Telle eſt la diſpoſition de l'ordonnance de Blois, conforme en ce point au concile de Trente.

Il y a pluſieurs cauſes qui peuvent rendre la *profeſſion* nulle: les plus ordinaires ſont lorſque le profès n'a point fait ſon noviciat pendant le tems preſcrit; lorſqu'il a prononcé ſes vœux avant l'âge, ou qu'il les a prononcés par crainte ou par violence, ou dans un tems où il n'avoit pas ſon bon ſens; de même ſi la *profeſſion* n'a pas été reçue par un ſupérieur légitime, ou qu'elle n'ait pas été faite dans un ordre approuvé par l'Egliſe.

La *profeſſion* religieuſe fait vaquer tous les bénéfices ſéculiers dont le profès étoit pourvu; *cap. beneficium de regular. in-6°. Voy.* les *décrétales*, *liv. III. tit.* 31. (*A*)

PROFESSOIRE, ſ. m. (*Gramm. Hiſt. eccléſ.*) l'année qui ſuit la profeſſion chez les Bernardins. Elle ſe paſſe dans la plus grande retraite.

PROFICIAT, ſ. m. (*ancien terme d'Imprimeur.*) mot latin uſité autrefois par les compagnons & apprentifs Imprimeurs pour ſignifier *feſtin.* L'édit de Charles IX. en Mai 1571, *art. v.* porte: „ les compagnons & apprentis Imprimeurs ne feront aucun banquet qu'ils appellent *proficiat*, ſoit pour entrée, iſſue d'apprentiſſage, ne autrement pour raiſon dudit état „. (*D. J.*)

PROFIL, ſ. m. (*Architect.*) *Profil* en Architecture, qu'on appelloit autrefois *profil*, ſe dit 1°. de la coupe ou ſection perpendiculaire d'un bâtiment, qui en découvre les dedans, la hauteur, l'épaiſſeur des murailles, la profondeur, la largeur, *&c.* on appelle autrement le deſſein de cette coupe *Sciographie.* 2. du contour d'un membre d'architecture, comme d'une baſe, d'une corniche, d'un chapiteau. On doit avoir une grande attention à donner de juſtes & agréables proportions aux *profils*; c'eſt en cela que le goût & le génie de l'architecte ſe font remarquer. Ces proportions ſont ou générales, comme d'un ordre à un autre, d'une certaine poſition à une autre, telles que ſont celles du dedans au-dehors, de l'éloignement ou de la proximité dont elles doivent être vues; ou bien elles ſont particulieres par le rapport qu'elles ont l'une à l'autre dans un même corps: ces proportions doivent toûjours être des imitations de la nature, qui a ſi judicieuſement proportionné les membres des animaux à tout leur corps, qu'il en réſulte une harmonie dont l'imagination eſt frappée, avant que la raiſon en puiſſe porter aucun jugement. C'eſt cette harmonie qu'on doit trouver dans les *profils.*

Il faut éviter de tailler des *profils* ſur des pierres ou marbres colorés, parce que les moulures ne ſe diſtinguent pas aſſez; c'eſt pourquoi les pierres blanches ſont les plus avantageuſes pour l'Architecture, outre que l'édifice paroît d'une ſeule piece lorſque les joints ſont bien recouverts, mais ſi l'on étoit obligé de tailler des *profils* ſur les marbres colorés, comme pour des lambris, des chambranles, il faut alors employer des moulures fortes, & éviter les petites parties, parce qu'elles apportent plus de confuſion que d'ornemens. (*D. J.*)

Profil, c'eſt *dans la Fortification* le deſſein d'une coupe verticale de quelque ouvrage. Le *profil* ſert à faire connoître les hauteurs & les largeurs des ouvrages: ainſi pour en connoître toutes les dimenſions, il faut au plan qui fait connoître les longueurs & les largeurs, joindre le *profil* qui donne la connoiſſance des hauteurs. *Voy.* Plan & Ichnographie.

Pour décrire le *profil* ou le deſſein de la coupe du rempart, du foſſé, du chemin-couvert, & du glacis d'une place fortifiée, ſoit *S T* (*Planche premiere de Fortific. fig.*

1.) la ligne selon laquelle on imagine la fortification coupée de haut en-bas.

On tirera d'abord au crayon une ligne *A B* (*Pl. 4. de Fortification*, *fig.* 1.) laquelle exprimera le niveau du terrain de la place, ensorte que ce qui sera au-dessus du rez-de-chaussée dans la fortification, sera au-dessus de cette ligne, & ce qui sera au-dessous, sera sous cette ligne dans le *profil*.

On fera ensuite une échelle *A b* plus grande que celle du plan, c'est-à-dire, dont la partie qui exprime une toise soit plus grande, afin que toutes les parties du *profil* soient plus distinctes; on la proportionnera à la grandeur du papier sur lequel on veut dessiner le *profil*, ensorte que si la coupe *S T* (*Planche premiere fig.* 1.) a 50 toises de largeur, la largeur du papier ait au-moins 50 toises de l'échelle. Cela posé:

Du point *A* pris sur la ligne *A B*, on prendra *A C* de 4 toises 3 piés pour le talud intérieur du rempart; du point *C* on élevera la perpendiculaire *C D* de 3 toises ou 18 piés pour la hauteur du rempart. Par le point *D* on menera une parallele indéfinie *D N* à la ligne *A B*, sur laquelle on prendra *D E* de 5 toises pour la largeur du terre-plein du rempart, non-compris celle de sa banquette. Au point *E* on élevera la perpendiculaire *E F* de 2 piés pour la hauteur de la banquette, & l'on menera *F H* parallele à *D N*; ou l'on prendra *F G* & *G H* chacune de 3 piés. On tirera la ligne *E G* qui exprimera le talud de la banquette, *G H* sera la partie supérieure de la banquette. Du point *H* on élevera la perpendiculaire *H I* de 4 piés & demi pour la hauteur du parapet par-dessus la banquette. Du point *I* on menera une parallele indéfinie *I K* à la ligne *D N*, sur laquelle on prendra *I L* d'un pié & demi, & on tirera *H L* qui sera le côté intérieur du parapet. On prendra *L K* de trois toises pour l'épaisseur du parapet; & du point *K*, l'on abaissera sur la ligne *A B*, la perpendiculaire indéfinie *K P*, prolongée au-delà de la ligne *A B*; on prendra *K M* de deux piés & demi, & l'on tirera la ligne *L M*, laquelle sera prolongée, ou la partie supérieure du parapet, qui est ainsi un talud, comme on l'a déja dit, afin que le soldat qui est sur la banquette, puisse découvrir le chemin couvert & le glacis. La ligne *K P* sera coupée au point *N* par la ligne *D N*: on décrira du point *N* pris pour centre, un petit demi-cercle d'un pié de rayon: il représentera le cordon: il est toûjours au niveau du rempart: on prendra ensuite la ligne *N P* de six toises, & du point *P*, on menera une parallele indéfinie *P n* à la ligne *A B*: cette parallele exprimera le fond du fossé, dont on suppose ici la profondeur égale à la hauteur du rempart qui est de trois toises: on prendra après cela la ligne *N O* de cinq piés pour l'épaisseur du revêtement au cordon, & du point *O* on menera la ligne indefinie *O Q* parallele à *P P*. Elle sera le côté intérieur du revêtement du point *P* où la ligne *P n* rencontre la ligne *N P*; on prendra *P R* de sept piés pour le talud du revêtement, c'est-à-dire, d'environ la cinquieme partie de sa hauteur *N P*; l'on tirera la ligne *N R*, elle représentera l'escarpe ou le côté extérieur du revêtement: l'on prendra après cela *R S* d'un pié pour la retraite de la fondation, & l'on tirera *S T* perpendiculaire à *P N*, à laquelle on pourra donner deux ou trois toises pour exprimer la hauteur de la fondation: l'on tirera *T Q* parallele à *P n*, qui coupera *O Q* dans un point *L*: on marquera d'après cela le revêtement du parapet, en menant une ligne *Y &* parallele à *N M*, à la distance de trois piés. C'est l'épaisseur ordinaire du revêtement du parapet. Si l'on suppose qu'il se rencontre un contrefort dans la coupe, & que l'on veuille en exprimer le *profil*, il faudra prendre *O V* de 9 piés, & mener *V X* parallele à *O Q*; *V X Q O* exprimera le *profil* du contrefort, qui est adossé au revêtement *O R*. Après cela, pour donner une pente au terreplein du rempart, afin que les eaux qui tombent dessus, s'écoulent vers la place, on prendra *D W* d'un pié & demi, & l'on tirera *W E*, qui exprimera la partie supérieure du rempart, & la ligne *A W* qui exprimera la pente des terres de son côté intérieur.

Présentement on prendra sur le plan, *figure premiere de la premiere Planche de Fortification*, la largeur du fossé dans l'endroit où il est coupé par la ligne *S T*, & on portera sur la ligne *P n* du *profil* le nombre des toises que contient la largeur du fossé dans l'endroit de sa coupe: on suppose qu'elle est de 20 toises. On portera 20 toises de *P* en *n* pour la largeur de ce fossé, & du point *n* on élevera la perpendiculaire *n m* terminée par la ligne *A B* au point *m*, qui sera le bord de la contrescarpe. On menera une parallele *Z Y* à la ligne *m n*, à la distance de 3 piés de cette ligne, pour avoir l'épaisseur du revêtement de la contrescarpe: on prendra *n u* de trois piés pour le talud de ce revêtement, & l'on tirera la ligne *u m*, qui sera le côté extérieur du revêtement de la contrescarpe. On laissera au point *u* une retraite d'environ six pouces, & l'on terminera la fondation de ce revêtement, comme on a terminé celle du revêtement du rempart.

On prendra ensuite la ligne *m e* de cinq toises pour la largeur du chemin-couvert, non compris sa banquette; & au point *e* on élevera la perpendiculaire *e d* de deux piés pour la hauteur de la banquette. On menera la ligne *d f* d'une toise, parallele à la ligne *A B*, sur laquelle on prendra *d e* & *e f*, chacune de trois piés. On menera la ligne *c e* pour le talud de la banquette, *e f* en sera la partie supérieure. Du point *f* on élevera la perpendiculaire *f I* de quatre piés & demi, pour la hauteur du parapet du chemin-couvert par-dessus sa banquette. On prolongera *f I* jusqu'à ce qu'elle coupe la ligne *A B* dans un point *r*; on prendra *v g* de 20 toises pour la largeur du glacis, & on tirera *I g* qui exprimera le glacis ou la pente des terres du rempart du chemin couvert: on prendra sur cette ligne la partie *I b* d'un pié, & l'on tirera la ligne *b f*, qui sera le côté intérieur du parapet du chemin couvert, après quoi il n'y aura plus qu'à marquer une palissade sur la banquette, comme on la voit dans la figure, & le *profil* sera achevé.

Le détail qu'on vient de donner sur la construction du *profil* ou du dessein de la coupe *S T* de la *premiere figure de la Plan. I. des fortifications*, peut dispenser d'entrer dans l'explication des *profils* du dehors. Comme ils ne different guere de celui du corps de la place que par un rempart plus étroit & moins élevé, leur construction peut se faire de la même maniere que celle qu'on vient de détailler. (*Q*)

Profil, (*Peinture.*) c'est le contour des objets quelconques. Quoique le mot de *profil* soit général, on ne s'en sert guere en peinture qu'en parlant d'une tête dont on ne voit que la moitié, c'est-à-dire, qui est tournée de façon qu'on n'apperçoit qu'un œil, une narine, la moitié de la bouche. On dit le *profil* du visage, une tête vue de *profil*. Dans presque toutes les médailles les visages sont de *profil*. On ne dit cependant point *profiler* un visage; & pour exprimer le *profil* des autres parties d'une figure, on dit le *trait* ou le *contour* de ce bras, de cette jambe, de ce corps.

Profil de terre, (*Jardin.*) c'est la section d'une étendue de terre en longueur, comme elle se trouve naturellement, & dont les coupes de niveau & les stations nivellement marquées par des lignes ponctuées, font connoître le rapport de la superficie de cette terre, avec une base horisontale qu'on établit; ce qui se pratique pour dresser un terrain de niveau, ou avec une pente réglée, quand il s'agit de disposer un jardin, planter des avenues d'arbres, tracer des routes dans un bois, *&c.* On fait ordinairement ces sortes de *profils* sur une même échelle, pour la base & les à-plombs. Quelquefois aussi on réduit cette base sur une plus petite échelle que les à-plomb des stations, pour rendre plus court le dessein d'un *profil* trop long; mais cette derniere méthode n'est pas exacte, parce qu'on ne peut pas tracer sur ce dessein les pentes, chûtes, & autres moyens qui se pratiquent pour le racordement des terrains. [*D. J.*]

PROFILER, v. act. [*Architect.*] c'est contourner à la regle, au compas, ou à la main, un membre d'architecture.

PROFIT, GAIN, LUCRE, EMOLUMENT, BENEFICE, [*Synonymes.*] Le *gain* semble être quelque chose de très-casuel, qui suppose des risques & du hasard : voilà pourquoi ce mot est d'un grand usage pour les joueurs & pour les commerçans. Le *profit* paroît être plus sûr, & venir d'un rapport habituel, soit du fonds, soit d'industrie : ainsi l'on dit les *profits* du jeu, pour ceux qui donnent à jouer ou fournissent les cartes ; & le *profit* d'une terre, pour exprimer ce qu'on en retire outre les revenus fixés par les baux. Le *lucre* est d'un style plus soutenu, & dont l'idée a quelque chose de plus abstrait & de plus général : son caractere consiste dans un simple rapport à la passion de l'intérêt, de quelque maniere qu'elle soit satisfaite ; voilà pourquoi on dit d'un homme avide, qu'il aime le *lucre*, & qu'en pareille occasion l'on ne se serviroit pas des autres mots avec la même grace. C'est dommage que ce terme vieillisse, tandis que les ames éprises de l'amour du *lucre* augmentent. L'*émolument* est affecté aux charges & aux emplois, marquant non-seulement la finance réglée des appointemens, mais encore tous les autres revenant-bons. *Bénéfice* ne se dit guere que pour les banquiers, les commissionnaires, le change & le produit de l'argent ; ou dans la Jurisprudence, pour les héritiers qui craignant de trouver une succession surchargée de dettes, ne l'acceptent que par *bénéfice* d'inventaire.

Quelques rigoristes ont déclaré illicite tout *gain* fait aux jeux de hasard. On nomme souvent *profit* ce qui est vol. Tous ceux qui n'ont que le *lucre* pour objet, sont des ames paitries de boue. Ce n'est pas toujours où il y a le plus d'*émolumens* que se trouve le plus d'honneur. Le *bénéfice* qu'on tire du changement des monnoies, ne répare pas la perte réelle que ce dérangement cause dans l'état. *Synon. de l'abbé Girard.* [*D. J.*]

PROFIT, avantage, gain, bénéfice qu'on retire d'un négoce, soit par l'achat, soit par l'échange, soit par la vente des marchandises dont on fait commerce.

Profit permis & légitime, est celui qui se fait par des voies justes, & dans un commerce qu'on exerce avec probité.

Profit illicite & odieux, est celui qu'on fait par de mauvaises voies, & dans un négoce défendu par les lois, comme sont les prêts sur gages, les prêts à usure.

On dit qu'un marchand vend à *profit*, non pas quand il gagne beaucoup sur une marchandise, mais quand il fixe son profit sur le pié de tant par livres de ce que sa marchandise lui revient rendue dans le magasin. *Dictionn. de Comm.*

PROFIT DE FIEF, (*Jurisprud.*) sont les droits utiles que les fiefs produisent au seigneur dominant, quand il y a changement de vassal ; tels que le chambellage, le relief ou rachat, le quint & requint. Ces *profits* sont différens, selon les coutumes ou les titres, & suivant la mutation.

La coutume de Paris, *article* 24, dit que le seigneur se peut prendre à la chose pour les *profits de son fief*, c'est pourquoi l'on dit communément que les *profits de fief* sont réels, ce qui signifie qu'ils suivent le fief, & qu'il peut être saisi tant pour les anciens que pour les nouveaux droits. (*A*)

PROFIT AVANTUREUX, (*Marine*) c'est l'intérêt de l'argent que l'on prête sur un vaisseau marchand ; soit pour un voyage, soit pour chaque mois qu'il est en mer, moyennant quoi le prêteur court les risques de la mer & de la guerre. *Voy.* GROSSE AVANTURE.

PROFITER, v. n. (*Gramm.*) tirer du gain de l'avantage de quelque chose. Un marchand fait *profiter* son argent sur la place, à la bourse, dans les armemens. Un usurier fait *profiter* le sien par des voies injustes.

PROFITEROLES, s. m. pl. (*terme de Cuisinier.*) Les cuisiniers appellent *potages de profiteroles* un potage fait avec de petits pains sans mie, séchés, mitonnés, & remplis de béatilles. Ce mot s'est dit autrefois d'une pâte cuite sous la cendre. (*D. J.*)

PROFOND, adj. (*Gramm.*) se dit de toute cavité considérable. Le lit de cette riviere est *profond* ; ce puits est *profond*, ce plat est *profond* ; ce vase est *profond*. Il se prend au simple & au figuré. Des connoissances *profondes* ; un homme *profond* ; un examen *profond* ; un mystere *profond* ; un *profond* respect ; un *profond* sommeil ; un *profond* oubli, &c.

PROFOND, (*Critiq. sacrée.*) Ce mot se prend fréquemment dans l'Ecriture pour le *tombeau* ; 2°. quelquefois pour la *mer*, comme au *ps. cvj.* 24 ; 3°. pour un *abyme* au propre ; & au figuré, pour *afflictions* & *dangers*, comme au *ps. lxviij.* 16 ; 4°. pour la *grandeur*, l'*excellence* d'une chose, quand il est joint aux autres dimensions. Ainsi quand S. Paul dit, afin que vous puissiez comprendre (connoître parfaitement) la largeur, la longueur, la hauteur & la *profondeur* de ce mystere, c'est une périphrase qu'il emploie pour exprimer l'immense bonté de Dieu. 5°. Pour ce qui est *obscur*, *caché*, *secret* : Je ne vous envoie à un peuple dont le discours soit obscur, *profundi sermonis*. Ezech. *iij.* 6.

Pécher profondement, marque une habitude enracinée au mal. Quand l'impie s'est accoutumé à mal-faire (*impius cum profunda peccaverit*), il méprise tout, & n'écoute plus rien. *Prov. xviij.* 3. (*D. J.*)

PROFOND, *en Anatomie*, nom de deux muscles fléchisseurs, l'un des doigts du pié, & l'autre des doigts de la main, par opposition avec un autre qui les recouvre, & qu'on appelle *sublime*. *Voy.* PERFORANT.

PROFONDEUR, s. f. *en Géométrie*, &c. est une des dimensions du corps géométrique ; on l'appelle autrement *hauteur*, *voy.* HAUTEUR.

La *profondeur* ou la *hauteur* d'un escadron & d'un bataillon, est le nombre d'hommes qui forment une file : dans un escadron elle est de trois hommes ; dans un bataillon, communément de six. *Voy.* ESCADRON, &c.

On dit le bataillon étoit à six de hauteur ; la cavalerie ennemie étoit à cinq de *hauteur*. (*E*)

PROFONTIÉ, (*Marine.*) Navire *profontié*, c'est un navire qui tire beaucoup d'eau, ou à qui il en faut beaucoup pour le faire flotter.

PROFUSION, s. f. (*Gramm.*) Ce terme se prend quelquefois, pour un synonyme de *prodigalité* ; il semble cependant qu'il n'en soit que l'effet. Le prodigue répand ses dons indistinctement sur tout le monde, & avec *profusion* : d'ailleurs *prodigalité* ne se prend guere qu'en mauvaise part ; au lieu qu'on dit sans blâme que Dieu a répandu ses bienfaits sur l'homme avec *profusion*, &c.

PROGNÉ, (*Géog. anc.*) île que Pline, *l. V. cap. xxxi.* met aux environs de celle de Rhodes. Le nom de *Progné*, lui avoit été donné à cause de la quantité d'hirondelles qu'on y voyoit. (*D. J.*)

PROGNOSTIC, s. m. (*Médecin. séméiotiq.*) ce terme est grec προγνωστικὸν, formé de la préposition πρὸ, *devant*, *d'avance*, & d'un des tems du verbe γινώσκω, *connoître*. Il est d'usage en médecine, pour désigner la connoissance qu'on peut acquérir des évenemens d'une maladie, avant même qu'ils soient arrivés ; quelquefois aussi on s'en sert pour exprimer les signes aux moyens desquels on parvient à cette connoissance, & alors on le prend comme adjectif, qu'on joint le plus souvent au mot *signe*, & l'on dit *les signes prognostics*. *Voy.* SIGNE.

Le *prognostic* est sans contredit la partie la plus brillante de la *Médecine*, & par conséquent la plus favorable pour la réputation du praticien : c'est par-là que le médecin expérimenté, approche le plus de la divinité. Le voile épais qui cache les évenemens futurs, tombe devant lui ; éclairé par le flambeau lumineux d'une observation multipliée & réfléchie, il voit d'un œil assuré & les objets préexistans & ceux qui doivent exister ; la succession des phénomenes, l'augmentation ou la diminution des accidens, la terminaison de la maladie, la maniere dont elle aura lieu, les couloirs par lesquels se fera l'évacuation décisive, ne sont à ses yeux qu'une perspective plus ou moins éloignée, mais assez éclairée pour y distinguer nettement les objets ; à mesure qu'il avance, les objets ressortent davantage, & sont plus sensibles à ses regards. A-travers les accidens les plus graves & les plus effrayans, il voit se préparer le triomphe de la nature & le

rétablissement de la santé; il console avec plus de fermeté un malade inquiet & timide, rassure une famille éplorée, & promet sans hésiter une issue favorable. D'autres fois il voit dans quelques symptomes légers en apparence, le bras de la mort étendu sur le malade; sa faulx est déjà levée; elle est prête à en moissonner les jours, cependant le malade tranquille sur son état, ne pense à rien moins qu'à terminer des affaires qu'on differe trop communément jusqu'aux dernieres extrémités. Il est très-important alors d'éclairer un peu ce malade, pour l'avertir de ses devoirs, ou de les lui faire remplir, sans lui laisser entrevoir le jour affreux qui le menace; il est nécessaire d'instruire les parens, soit pour ce qui les regarde, soit pour ne pas être accusé soi-même de n'avoir pas prévenu le sinistre événement qui paroissoit si éloigné.

Mais quelque avantage que le médecin retire pour lui-même de son habileté dans le *prognostic*, il n'est pas à comparer à celui qui reflue sur le malade. Si le médecin est assez éclairé pour connoître d'avance & la marche de la nature, & les obstacles qui s'opposeront à ses efforts, & les suites de ces efforts, & la maniere dont ils seront terminés; avec qu'elle sûreté n'opérera-t-il pas; quel choix plus approprié dans les remedes & dans le tems de leur administration? Sans cesse occupé à suivre la nature, à éloigner tout ce qui peut retarder ses opérations & en empêcher la réussite, il proportionnera habilement ses secours & au besoin de la nature, & à la longueur de la maladie; il préparera de loin une crise complette & salutaire, une convalescence prochaine & courte, & une santé ferme & constante.

Un grand inconvénient, attribut trop ordinaire des sciences les plus importantes, savoir l'incertitude & l'obscurité, est ici très-remarquable; & ce n'est que par une étude prodigieuse de l'homme dans l'état sain & malade, qu'on peut espérer de le dissiper. Il faut avoir vu & bien vu une quantité innombrable de malades, & de maladies, pour parvenir à des regles certaines sur ce point. *Voyez* OBSERVATION. Pour pouvoir décider qu'un dévoyement survenant à une surdité l'emporte, combien ne faut-il pas avoir observé de surdités qui cessoient dès que le ventre couloit? Pour prédire en conséquence du pouls pectoral, par exemple, une expectoration critique, combien ne faut-il pas avoir fait d'observations qui déterminent le caractere de ce pouls, & qui fassent voir ensuite que toutes les fois qu'il a été tel, les crachats ont suivi? Quel travail immense, quelle assiduité, quelle sagacité même ne faut-il pas dans un pareil observateur? Quand on lit tout les axiomes de *prognostic* qu'Hippocrate nous a laissés, il n'est pas possible d'imaginer comment un seul homme a pu produire un ouvrage de cette espece; on est à chaque instant transporté de surprise & d'admiration. Depuis ce grand homme, ce médecin par excellence, la partie du *prognostic*, loin d'augmenter & de s'affermir encore d'avantage, n'a fait que dépérir entre les mains des médecins qui ont voulu soumettre l'observation au joug funeste & arbitraire des théories, & la plier aux caprices de leur imagination, ceux qui se sont les plus distingués dans cette connoissance, & qui ont fait des ouvrages dignes d'être consultés sur cette partie, n'ont presque fait que copier Hippocrate; tels sont Galien, Cælius Aurelianus, Prosper Alpin, qui a fait une riche collection de tout ce qui regarde la séméiotique, Sennert, Fernel, Riviere, Baglivi, Waldschmid, Kenter, *&c.* Ce n'est que dans ces derniers tems, que le *prognostic*, a reçu un nouveau lustre & plus de certitude par les observations sur le pouls par rapport aux crises. On doit cette importante découverte, & la perfection à laquelle elle a été bien-tôt portée, à Solano, Rihell, & Bordeu, dont les noms par ce seul bienfait mériteroient une place distinguée dans les fastes de la Médecine; leurs écrits méritent d'être lûs, & leur méthode d'être examinée & suivie. On ne sauroit se donner trop de peine pour réussir dans cette partie; ni consulter trop de signes & avec trop d'attention. *Voyez l'article* SIGNE, & les différens articles de séméiotique, POULS, RESPIRATION, URINE, SUEUR, LANGUE, *&c.* Personne n'ignore l'importance de ce genre de recherches, deux avantages bien précieux, peut-être, hélas! réductibles à un seul, couronnent le succès, son utilité propre, & le bien de l'humanité.

Mais le *prognostic* ne seroit-il de mise qu'en Médecine? Ne seroit-il pas possible par l'examen réfléchi & l'étude approfondie de l'homme moral, de former un corps de science qui roulât sur les moyens de connoître d'avance & de prévoir les actions des hommes? Un moraliste instruit ne pourroit-il pas parvenir à pénétrer assez exactement les ressorts cachés qui font mouvoir les hommes, à mesurer la force des occasions dans lesquelles ils peuvent se trouver, à connoître les différentes positions où leur genre de vie, leur façon de penser, leurs passions peuvent les conduire; & enfin, ne pourroit-il pas d'après ces connoissances, décider les actions futures de tels ou tels particuliers? Partant ensuite d'un point de vue plus général, & considérant l'ensemble des hommes qui composent une société, une ville, un royaume, à *prognostiquer* leur état à venir: je ne doute pas qu'on ne pût sur ces principes écrire d'avance la vie d'un homme ou l'histoire d'un état; faire, par exemple, dans ce siecle, l'histoire du dix-neuvieme; mais l'imagination est effrayée du travail immense & des lumieres qu'un pareil ouvrage exigeroit. *(m)*

PROGRAMME, s. m. *(Hist. littér.)* est un terme en usage dans les colléges, où il signifie un billet ou avertissement que l'on distribue, pour inviter le public à quelque harangue ou autre cérémonie.

Le *programme* pour une harangue en contient ordinairement l'argument, ou au-moins ce qui est nécessaire pour en avoir une idée. Il y a aussi des *programmes* qu'on distribue pour inviter à des déclamations publiques, à des représentations de pieces de théatre.

PROGRAMME, *(Jurisprudence.)* signifioit anciennement une lettre scellée du sceau du roi. *Voyez* LETTRE.

PROGRÉS, s. m. *(Gramm.)* mouvement en-avant; le *progrès* du soleil dans l'écliptique, le *progrès* du feu; le *progrès* de cette racine. Il se prend aussi au figuré, & l'on dit, *faire des progrès* rapides dans un art, dans une science.

PROGRÈS *mauvais*, *(terme de Musique.)* on appelle en musique *mauvais progrès*, quand les notes procedent par des intervalles durs & desagréables à l'oreille. *(D. J.)*

PROGRESSIF, adj. il se dit du mouvement propre à la plûpart des animaux. L'huitre est privée du mouvement *progressif*, ou de la faculté de se porter en tous sens du lieu où elle est dans un autre.

PROGRESSION, *(Mathémat.)* c'est une suite de termes en proportion continue, c'est-à-dire, dont chacun est moyen entre celui qui le précede & celui qui le suit. *Voyez* PROPORTION. Selon le genre de rapport qui regne entre ses termes, la *progression* prend le nom d'*arithmétique* ou de *géométrique*.

Progression arithmétique. On la désigne par ce caractere (÷) qu'on met en tête de la suite dont les termes sont distingués entr'eux par de simples points. ÷ 1. 3. 5. 7. *&c.* est une *progression* arithmétique où l'on voit que 3 est moyen proportionnel entre 1 & 5, 5 entre 3 & 7, *&c.* & que 2 est la différence constante de deux termes conséeutifs quelconques.

Nommant p le premier terme & m la différence, toute *progression* arithmétique peut être représentée par celle-ci ÷ $p. p + m. p + 2m. p. + 3m. p + 4m.$ *&c.*

Chaque terme n'étant que celui qui le précede augmenté de la différence, le second est le premier + la différence prise une fois; le troisieme, le premier + la différence prise deux fois; & ainsi de suite: ensorte que chaque terme n'est que le premier + la différence prise autant de fois — 1, que le rang qu'il occupe dans la suite exprime d'unités; ou, ce qui est la même chose, multipliée par la différence des quantiemes du premier terme & du terme cherché. Ce qui donne le moyen de trouver directement tel terme d qu'on voudra, pourvu qu'on sache le quantieme il est, & qu'on connoisse d'ailleurs p & m. Si n est le quantieme, on aura le terme même

même ou $d = p + m.\overline{n-1}$. D'où l'on tire, suivant le besoin, $p = d - m.\overline{n-1}$.

$$m = \frac{d-p}{n-1}.$$

Dans cette derniere égalité, le second membre est la différence des deux termes comparés, divisée par la différence de leurs quantiemes : & comme p & d sont indéterminés (puisqu'il est libre de faire commencer & de terminer la *progression* à quels termes on voudra), il résulte qu'on obtiendra toûjours m ou la différence de la *progression*, en divisant la différence de deux termes quelconques par celle de leurs quantiemes.

Il suit que qui connoît les deux premiers termes d'une *progression*, en connoît la différence, & dès-là toute la *progression*. Il n'est pas même nécessaire que les deux termes connus soient les deux premiers ; ils peuvent être quelconques, pourvu qu'on sache leurs quantiemes. Car d'abord on aura la différence de la *progression* par la formule de m, en y substituant à $(n-1)$ la différence donnée des quantiemes des deux termes ; ensuite on aura le premier terme par celle de p, en y substituant à d celui qu'on voudra des deux termes donnés, & à n son quantieme ; par exemple, si 4 & 16 sont les second & sixieme termes d'une *progression*, la différence de celle-ci est $\frac{16-4}{4} = \frac{12}{4} = 3$. & $p = 4 - 3.\overline{2-1} = 4 - 3.\overline{1} = 4 - 3 = 1$.

Si l'on compare les deux extrêmes d'une *progression*, soit avec deux autres termes quelconques également éloignés de l'un & de l'autre ; soit avec celui du milieu, quand le nombre en est impair : il est clair que les quatre termes comparés dans le premier cas & les trois dans le second, sont en proportion. D'où il suit (*Voy.* PROPORTION) que la somme des extrêmes est égale à celle de tous autres deux termes pris à distance égale de l'un & de l'autre, & de plus au double du terme du milieu, quand le nombre des termes est impair.

La somme des extrêmes multipliée par le nombre des termes, seroit donc double de la somme entiere de la *progression*. Pour avoir celle-ci avec précision, il faut donc multiplier, ou la somme des extrêmes par la moitié du nombre des termes, quand ce nombre est pair ; ou, s'il est impair, le nombre entier des termes par la moitié de la somme des extrêmes (qui dans ce cas est toûjours paire, étant la somme de deux termes de même nom).... on prescrit communément en ce dernier cas de multiplier la somme entiere des extrêmes par le nombre aussi entier des termes, puis de prendre la moitié du produit. Mais n'est-ce pas rendre gratuitement plus composée une opération qui de sa nature est simple ?

Si l'on suppose $p = 0$, l'expression de la *progression* en devient plus simple ; il n'y entre plus qu'une seule lettre, & elle se réduit à celle-ci :

$0.\ m.\ 2\,m.\ 3\,m.$ &c. ou $m \times 0.\ m \times 1.\ m \times 2.\ m \times 3.$ &c.

Cette supposition n'a d'ailleurs rien qui choque ; l'essence de la progression subsiste toute entiere, indépendamment de p. En effet une *progression* n'est telle qu'à raison de la différence qui regne entre ses termes : mais cette différence n'est point produite par p (grandeur constante & commune à tous les termes) ; elle ne l'est pas même par m, & pour la même raison ; elle ne l'est donc que par les coëfficiens variables de m. Et comme ces coëfficiens sont les nombres naturels 0. 1. 2. 3. &c. il suit qu'à proprement parler il n'y a de *progression* arithmétique que celle des nombres naturels ; c'est la *progression* exemplaire dont toutes les autres ne sont que des copies, ou des multiples déterminés par m. Ce qui n'empêche pas qu'il ne puisse s'y joindre une grandeur accessoire p, commune à tous les termes.

Quel que soit p ; si m ou la différence est positive, la *progression* est croissante ; & décroissante, si elle est négative : mais de l'une pour la faire devenir l'autre, si cela paroît plus commode, il n'y a qu'à la renverser.

Si p & m ont des signes semblables, le même signe regne dans tout le cours de la *progression* ; s'ils en ont de contraires, la *progression* en admet aussi de différens. C'est d'abord celui de p, qu'elle conserve plus ou moins long-tems, selon le rapport de p à m : puis elle prend celui de m, pour ne le plus perdre. Les termes affectés du même signe s'y trouvent donc tous de suite du même côté ; à la différence de la *progression* géométrique, où les signes, quand elle en admet de différens, sont entremêlés & alternatifs.

Si p est l'origine d'une *progression* décroissante vers la droite, il peut l'être également d'une *progression* décroissante vers la gauche, dont la différence sera encore m. Toute *progression* a donc essentiellement deux branches, l'une croissante, l'autre décroissante, qui s'étendent en sens contraire, & toutes deux se perdent dans l'infini ; ou, si l'on veut, ce n'en est qu'une seule, croissante ou décroissante dans tout son cours, selon le côté duquel on voudra la prendre, mais qui n'a ni commencement ni fin. Ce que nous en pouvons connoître n'est qu'un point pris vers le milieu : c'est la figure du tems comparé à l'éternité.

Venons présentement à ce qui est de détail. En toute *progression*, on peut distinguer cinq principaux élémens.

Le premier terme, ... p
Le dernier, ... d
La différence, ... m
Le nombre des termes, . . n
La somme de la *progression*, . . s

Or de ces 5 élémens, 3 pris comme on voudra étant connus, on connoît les deux autres : & comme cinq choses peuvent être combinées dix fois trois à trois, il en résulte autant de cas, pour chacun desquels on trouvera par ordre dans la table suivante la valeur des deux inconnues. La démonstration s'en peut déduire aisément du petit nombre de principes qui viennent d'être établis.

Connues. Inconnues.

1°. p, d, m . . . . . $n = \frac{d-p}{m} + 1.$ $s = \overline{d+p} \times \frac{n}{2}.$

2°. p, d, n . . . . . $m = \frac{d-p}{n-1}.$ $s = \overline{d+p} \times \frac{n}{2}.$

3°. p, d, s . . . . . $n = \frac{2s}{d+p}$ $m = \frac{d-p}{n-1}.$

4°. p, m, n . . . . . $d = p + m \times \overline{n-1}.$ $s = \overline{d+p} \times \frac{n}{2}.$

5°. p, m, s . . . . . $n = \frac{1}{2} - \frac{p}{m} + \sqrt{\frac{2s}{m} + \frac{pp}{mm} - \frac{p}{m} + \frac{1}{4}}.$ $d = p + m \times \overline{n-1}.$

6°. p, n, s . . . . . $d = \frac{2s}{n} - p.$ $m = \frac{d-p}{n-1}.$

7°. d, m, n . . . . . $p = d - m \times \overline{n-1}.$ $s = \overline{d+p} \times \frac{n}{2}.$

8°. d, m, s . . . . . $n = \frac{1}{2} + \frac{d}{m} - \sqrt{\frac{2s}{m} + \frac{dd}{mm} + \frac{d}{m} + \frac{1}{4}}.$ $p = \frac{2s}{n} - d.$

$$9^\circ.\begin{cases} d & \\ n \ldots\ldots\ldots & p = \frac{ds}{n} - d. \\ s & m = \frac{d-p}{n-1}. \end{cases}$$

$$10^\circ.\begin{cases} m & p = \frac{s}{n} - m \times \overline{\frac{n-1}{2}}. \\ n \ldots\ldots\ldots\ldots\ldots & \\ s & d = \frac{2s}{n} - p. \end{cases}$$

On ne peut faire de question résoluble par la *progression* arithmétique, qui ne soit résolue d'avance par quelqu'une de ces formules.

On peut comparer deux *progressions*, les ajouter, les soustraire; & c'est quelquefois un moyen facile de résoudre certaines questions plus compliquées. Au reste il suffit d'exécuter ces opérations sur les premiers termes & sur les différences des *progressions* proposées; la nouvelle *progression* qui en résulte représente la somme ou la différence des deux premieres.

La somme offre peu de choses à considérer; nous nous bornerons donc à la difference, & nous la supposerons représentée par cette *progression* $P.\ P + M.\ P + 2\,M.$ &c. que pour cette raison nous nommerons la *différentielle*.

Telle est sa propriété, que chacun de ses termes exprime le rapport arithmétique des deux termes correspondans dans les deux *progressions* dont elle est la différentielle, & sa somme prise à quel terme on voudra celui de leurs sommes prises à ce même terme.

Quand on ôte une quantité d'une autre, il est naturel que ce soit la plus petite qu'on ôte de la plus grande; mais c'est, quand il s'agit de *progressions*, sur quoi il est aisé de se méprendre: à moins que quelque circonstance particuliere n'oblige d'en user autrement, c'est moins ce qu'elles sont qu'il faut considérer dans cette comparaison, que ce qu'elles peuvent devenir. La plus grande n'est donc pas celle précisément qui présente d'abord les plus grands termes, mais celle en général dont la différence est la plus grande. En effet, quelque avance que puisse avoir l'autre à raison de son premier terme (pourvu qu'il reste fini); celle-ci l'atteindra plutôt ou plus tard, la surpassera ensuite, & toûjours de plus en plus.

M sera donc toujours positif; mais P peut être négatif, & c'est lorsque la plus grande différence se trouve dans l'une des deux *progressions* primitives jointe au plus petit premier terme.

Toutes les fois que P est négatif, o est un terme de la *progression*, exprimé ou sous-entendu. Il est exprimé si P est multiple de M, comme en cette *progression* ($-4.\ -2.\ 0.\ 2.\ 4.$ *&c.*) Si P n'est pas multiple de M, comme en cette autre ($-4.\ -1.\ 2.\ 5.$ *&c.*); o n'est pas un terme prononcé de la *progression*, mais il est toûjours sous-entendu entre les deux termes consécutifs qui ont des signes contraires; & pour le faire paroître, il n'y auroit qu'à introduire entre chaque deux termes de la *progression* le nombre convenable de moyens proportionnels, ou, ce qui revient au même, réduire la différence.

Dans l'un & dans l'autre cas, le nombre des termes qui précedent o est exprimé par $\frac{P}{M}$; avec cette différence que dans le premier $\frac{P}{M}$ est un entier, & que dans le second il est affecté d'une fraction.

Pour avoir le rang du terme de la *progression* différentielle où sa somme est o (& par une suite où les sommes des deux *progressions* comparées sont égales), il est clair qu'il n'y a qu'à prendre à la droite de o autant de termes positifs qu'il en a de négatifs à sa gauche, c'est-à-dire, doubler $\frac{P}{M}$, & ajouter 1. Cette unité qu'on ajoute représente le terme o lui-même, quand il est exprimé. S'il est sous-entendu, il est à observer que le reste que laisse la division de P par M à la gauche de o, & son complément à l'unité vers la droite, sont chacun en particulier pris pour un terme dans la *progression*. On compte donc deux termes pour une seule unité du quotient. Pour que celui-ci puisse représenter le nombre des termes, il faut donc l'augmenter de l'unité. On a donc dans tous les cas ($n = \frac{2P}{M} \times 1$).

Ce seroit ici le lieu de donner des exemples: mais tous les livres élémentaires de mathématiques en sont pleins. Nous nous bornerons donc à un petit nombre, choisis entre ceux où l'application des formules de la table paroît souffrir quelque difficulté.

Exemple I. Entre deux nombres donnés p & d, trouver un nombre quelconque r de moyens proportionnels arithmétiques.

Considérant p & d comme les extrêmes d'une *progression*, dont le nombre des termes sera conséquemment ($r \times 2$), c'est-à-dire, le nombre même des moyens à trouver $\times$ les deux extrêmes donnés. La question se rapporte au second article de la table, où l'on trouve $m = \frac{d-p}{n-1}$. Mais $n = r \times 2$; donc $n - 1 = r \times 1$; donc $m = \frac{d-p}{r+1}$. Or la différence trouvée, le reste suit.

Si c'est entre 1 & 13 qu'on demande trois moyens proportionnels .... $= \frac{d-p}{r+1} = \frac{13-1}{3+1} = \frac{12}{4} = 3$: & la *progression* est 1. 4. 7. 10. 13.

Exemple II. Deux voyageurs partent au même instant de deux termes opposés distans entr'eux de 135 lieues, & viennent à la rencontre l'un de l'autre, la marche du premier étant réglée par jour sur les termes correspondans de cette *progression* arithmétique (1. 5. 9. *&c.*), & celle du second sur les termes de cette autre (4. 7. 10. *&c.*): on demande quel jour ils se rencontreront, & ce que chacun aura fait de chemin.

Les deux *progressions* concourant au même but, qui est de rapprocher les deux voyageurs, on voit que c'est par addition qu'il faut ici procéder. La somme des deux *progressions* est cette nouvelle (5. 12. 19. *&c.*); où l'on connoît $p = 5$, $m = 7$, $s = 135$: ce qui ramene la chose au cinquieme article de la table. Le calcul donne, après les réductions $n = 6$... pour satisfaire à la seconde partie de la question, il n'y a plus qu'à faire (par l'article 4) les sommes particulieres des deux premieres *progressions*, où l'on connoît

p, m, n: on trouvera $\left.\begin{array}{l}\text{d'une part, } 66 \\ \text{de l'autre, } 69\end{array}\right\}\ 135$

Exemple III. Les autres circonstances restant les mêmes, si l'on supposoit que les voyageurs partent du même terme pour aller vers le même côté, il est clair que le second prendra d'abord de l'avance, mais que le premier l'atteindra plutôt ou plus tard: on demande le jour précis que cela arrivera.

La marche de l'un des voyageurs tend à procurer leur réunion, tandis que celle de l'autre tend à la retarder; leur effet étant contraire, c'est donc la soustraction qu'il faut employer. Otant la seconde *progression* de la premiere, la différentielle est ($-3.\ -2.\ -1.$ *&c.*) D'ailleurs quand le premier voyageur atteindra le second, ils auront fait l'un & l'autre le même chemin, les sommes de leurs *progressions* respectives seront donc égales, & par une suite celle de la différentielle sera o; c'est-à-dire qu'on connoît dans celle-ci $P = -3$, $M = 1$, $s = 0$); ce qui ramene encore la question au cinquieme article de la table. Ou bien on se servira de la formule particuliere ($n = \frac{2P}{M} + 1$.) De l'une & de l'autre maniere, on trouvera également $n = 7$; c'est-à-dire, que le premier voyageur atteindra le second à la fin du septieme jour, l'un & l'autre ayant fait 91 lieues.

Au lieu de comparer deux *progressions*, on peut comparer une *progression* avec une suite de termes non croissans & tous égaux entre eux ($a.\ a.\ a.$ &c.) mais en considérant celle-ci (malgré la contradiction que renferme cette idée) comme une *progression* dont la différence seroit o, cette circonstance ne changera rien à la

méthode qu'on vient d'employer pour résoudre la derniere question, ainsi qu'on va le voir.

Exemple IV. Des esclaves se sauvent dans une barque qui n'est équipée que de rames, & font chaque jour 12 lieues, en ayant 50 à faire pour se rendre au port ami le plus prochain. Un vaisseau les poursuit, dont la route contrariée d'abord par divers obstacles, puis secondée d'un vent qui devient de plus en plus favorable, est réglée par jour sur les termes correspondans d'une *progression* arithmétique dont le premier terme est 6 & la différence 5... Les esclaves seront-ils repris? quel jour le seront-ils? & à quelle distance du port?

Appliquant, si l'on veut, la formule particuliere ($n = \frac{2P}{M} + 1$); comme on a ici $P = 12 - 6 = 6$, & $M = 5 - 0 = 5$: on trouve $n = \frac{12}{5} + = 3 + \frac{2}{5}$... Les esclaves seront donc repris; ils le seront aux $\frac{2}{5}$ du quatrieme jour, à $9 \frac{1}{5}$ lieues du port qu'ils cherchent, n'ayant fait encore que $40 \frac{4}{5}$ lieues. Car leur route est $12 \times \overline{3 + \frac{2}{5}} = 12 \times \frac{17}{5} = \frac{204}{5} = 40 + \frac{4}{5}$; & c'est aussi la somme de la *progression*. *Voyez* le mémoire inséré à la fin de cet article.

Progression géométrique. On la désigne par ce caractere (∺) qu'on met en tête de la suite, dont les termes sont distingués entre eux par de simples points... ∺ 1. 2. 4. 8. *&c.* est une *progression* géométrique, où l'on peut observer que 2 est moyen géométrique entre 1 & 4, 4 entre 2 & 8, *&c.* & que de deux termes consécutifs le second n'est que le premier multiplié par l'exposant (2) de la *progression*. L'analogie est si marquée & si soutenue entre les deux *progressions*, que ce qui a été dit de l'arithmétique, pourroit en quelque sorte suffire pour faire connoître la géométrique; en observant qu'où celle-là procede par addition & par multiplication, celle-ci procede respectivement par multiplication & par exaltation. Au-moins pour ne pas laisser perdre de vue cette étroite affinité qui peut jetter un grand jour sur l'une & sur l'autre, on affectera de suivre ici le même ordre, & d'employer même, autant qu'il se pourra, les mêmes expressions qu'on a fait plus haut pour l'Arithmétique.

Nommant p le premier terme, & m l'exposant; toute *progression* géométrique peut être représentée par celle-ci... ∺ $p. pm. pm^2. pm^3.$ &c.

Chaque terme n'étant que celui qui le précede multiplié par l'exposant de la *progression* ou par m; le second est le premier × par la premiere puissance de m; le troisieme, le premier × par la seconde puissance de m, & ainsi de suite: ensorte que chaque terme n'est que le premier × par la puissance de m, dont l'exposant est moindre d'une unité que le rang qu'il occupe dans la suite, ou, ce qui est la même chose, égal à la différence de son quantieme à celui du premier terme. Ce qui donne le moyen de trouver directement tel terme d qu'on voudra, pourvu qu'on sache quel quantieme il est, & qu'on connoisse d'ailleurs p & m. Si n est le quantieme, on aura le terme même, ou $d = pm^{n-1}$.

D'où l'on tire, suivant le besoin

$$p = \frac{m^{n-1}}{d}.$$

$$m = \sqrt[n-1]{\frac{d}{p}}.$$

Dans cette derniere égalité, le second membre est le quotient du plus grand des deux termes comparés divisé par le plus petit, duquel on a extrait la racine désignée par la différence de leurs quantiemes; & comme p & d sont indéterminés, il résulte qu'on obtiendra toûjours m ou l'exposant de la *progression*, en divisant le plus grand de deux termes quelconques par le plus petit, & tirant du quotient la racine désignée par la différence de leurs quantiemes.

Il suit que qui connoît les deux premiers termes d'une *progression*, en connoît l'exposant, & dès-là toute la *progression*. Il n'est pas même nécessaire que les deux termes connus soient les deux premiers; ils peuvent être quelconques, pourvu qu'on sache leurs quantiemes. Car d'abord on aura l'exposant de la *progression* par la formule de m, en substituant à ($n - 1$) la différence donnée des quantiemes de deux termes; ensuite on aura le premier terme par celle de p, en y substituant à d celui qu'on voudra des deux termes donnés, & à n son quantieme. Si 63 & 567 sont les troisieme & cinquieme termes d'une *progression*, l'exposant de celle-ci est

$$\sqrt[2]{\frac{567}{63}} = \sqrt[5-3]{9} = 3; \; \& \; p = \frac{63}{3^2} = \frac{63}{9} = 7.$$

Si l'on compare les deux termes extrêmes, soit avec deux autres quelconques également éloignés de l'un & de l'autre, soit avec celui du milieu quand le nombre total en est impair, il est clair que les quatres termes comparés dans le premier cas, & les trois dans le second, sont en proportion. D'où il suit (*Voyez* PROPORTION) que le produit des extrêmes est égal à celui de tous autres deux termes pris à distance égale de l'un & de l'autre, & de plus au quarré du terme du milieu, quand le nombre des termes est impair.

Il est démontré (*Voyez* PROPORTION) qu'en toute proportion & par une suite, en toute *progression* géométrique, la somme des antécédens est à celle des conséquens comme celui qu'on voudra des antécédens est à son conséquent; comme le premier terme, par exemple, est au second: mais dans une *progression* tous les termes sont antécédens hormis le dernier (pm^{n-1}); tous sont conséquens hormis le premier (p): nommant donc s la somme de tous les termes de la *progression*, la somme des antécédens peut être représentée par ($s - pm^{n-1}$), & celle des conséquens par ($s - p$); on a donc $s - pm^{n-1} . s - p :: p . pm :: 1 . m$. Donc $sm - pm^n = s - p$; ou bien $sm - s = pm^n - p$; ou bien encore $s = \frac{pm^n - p}{m - 1}$. Et c'est en effet l'expression générale de la somme de toute *progression* géométrique: ce qu'on pourroit encore prouver de cette maniere.

Si l'on suppose $p = 1$, la formule $\left(\frac{pm^n - p}{m - 1}\right)$ se réduit à $\frac{m^n - 1}{m - 1} = \frac{m^n - m^0}{m - 1}$. Mais il a été démontré (*art.* EXPOSANT sur la fin) 1°. que $\frac{m^n - m^0}{m - 1}$ donne toûjours un quotient exact; 2°. que ce quotient est formé de termes qui ont tous le signe +, & qui sont par ordre les puissances successives & décroissantes de m, depuis & y compris m^{n-1} jusqu'à m^0 inclusivement, c'est-à-dire, dans un ordre renversé (ce qui ne fait rien à la somme) la *progression* qui a n pour nombre de ses termes, 1 pour premier terme, & m pour exposant. Sa somme est donc exactement représentée par $\frac{m^n - 1}{m - 1}$, & par conséquent celle de toute autre *progression* qui auroit pour premier terme un nombre quelconque p, le sera pareillement par $\frac{pm^n - p}{m - 1}$

La supposition qu'on vient de faire de $p = 1$ rend plus simple l'expression de la *progression*; elle devient ($1. m. m^2. m^3.$ &c.) ou ($m^0. m^1. m^2. m^3.$ &c. en sorte qu'il n'y entre plus qu'une seule lettre, qui est l'exposant de la *progression*, à laquelle p, pris pour un nombre différent de m, n'est point essentiel... La suite des nombres naturels (0. 1. 2. 3. *&c.*) se retrouve donc encore ici: mais au lieu qu'ils étoient les coëfficiens de m dans la *progression* arithmétique, ils sont ici les exposans de ses puissances.

Si $m = 1$, il n'y a point de *progression*, mais une suite de termes tous égaux; car 1 élevé à quelque puissance que ce soit, restant toûjours 1, & 1 ne changeant point les grandeurs qu'il multiplie, les termes de la

progression prétendue ne seroient tous que le premier répété.

Si $m > 1$, la *progression* est croissante.

Si $m < 1$, la *progression* est décroissante; mais pour la rendre croissante, il n'y a qu'à la renverser.

Quant aux signes qui affectent les termes d'une *progression* géométrique, voici à quoi tout se réduit.

Quand m est positif, tous les termes ont le même signe, qui est celui de p.

Quand m est négatif, les signes sont alternatifs; de sorte que le signe de p détermine celui des termes impairs.

On voit que pour avoir la somme d'une *progression* de cette derniere espece, il la faut concevoir résolue en deux autres, formées, l'une des termes positifs, l'autre des négatifs, & qui aient pour exposant commun non plus simplement m, mais son quarré m^2. On fera séparément la somme de chacune de ces *progressions*, & leur différence sera la somme de la *progression* entiere. Elle aura le signe du dernier terme, si la *progression* est croissante; & celui du premier, si elle est décroissante.

Si (m) est l'origine d'une *progression* croissante vers la droite, il peut l'être également d'une décroissante vers la gauche, où ses exposans seront négatifs, m^{-1}. m^{-2}. &c. Toute *progression* géométrique comme arithmétique, peut donc se concevoir divisée en deux branches, l'une croissante, l'autre décroissante depuis p, qui s'étendent en sens contraire, & toutes deux se perdent dans l'infini. Ou, si l'on veut, ce n'en sera qu'une seule, croissante, ou décroissante dans tout son cours, selon le côté duquel on voudra la prendre, mais qui n'a ni commencement ni fin.

En toute *progression* géométrique on peut considérer cinq principaux élémens.

Le premier terme,	p.
Le dernier,	d.
L'exposant,	m.
Le nombre des termes,	n.
La somme de la *progression*,	s.

Or de ces cinq élemens, trois pris comme on voudra étant connus, on connoît les deux autres; ce qui forme dix cas, pour chacun desquels on trouvera par ordre dans la table suivante la valeur des deux inconnues. On y a exprimé n par les logarithmes, parce qu'il est toûjours plus commode & quelquefois nécessaire d'y avoir recours.

	Connues.	Inconnues.
1°.	p, d, m	$n = \frac{\overline{\log. d} - \overline{\log. p}}{\log. m} + 1$. $s = \frac{pm^n - p}{m - 1}$.
2°.	p, d, n	$m = \sqrt[n-1]{\frac{d}{p}}$. $s = \frac{pm^n - p}{m - 1}$.
3°.	p, d, s	$m = \frac{s - p}{s - d}$. $n = \frac{\overline{l.d} - \overline{l.p}}{l.m} + 1$.
4°.	p, m, n	$d = pm^{n-1}$. $s = \frac{pm^n - p}{m - 1}$.
5°.	p, m, s	$d = \frac{p + \overline{s \times m - 1}}{m}$. $n = \frac{\overline{l.d} - \overline{l.p}}{l.m}$
6°.	p, n, s	$m^n - \frac{s}{p} m + \frac{s}{p} - 1 = 0$ Equation dont la résolution donnera la valeur de m. $d = pm^{n-1}$
7°.	d, m, n	$p = \frac{d}{m^{n-1}}$. $s = \frac{pm^n - p}{m - 1}$.
8°.	d, m, s	$p = s - \overline{s - d} \times m$. $n = \frac{\overline{l.d} - \overline{l.p}}{\overline{l.m}} + 1$.
9°.	d, n, s	$m^n - \frac{s}{s-d} m^{n-1} + \frac{d}{s-d} = 0$. $p = \frac{d}{m^{n-1}}$.
10°.	m, n, s	$p = s \times \frac{\overline{m-1}}{m^n - 1}$. $d = pm^{n-1}$.

Toutes les questions qui appartiennent à la *progression* géométrique sont résolues d'avance par quelqu'une de ces formules; nous allons en faire l'application à quelques exemples choisis propres à procurer les éclaircissemens nécessaires.

Exemple I. Entre deux nombres donnés p & d, trouver un nombre quelconque r de moyens proportionnels géométriques.

On connoît directement les premier & dernier termes de la *progression* supposée, & indirectement le nombre des termes ($r + 2$.) La question se rapporte donc au second article de la table, où l'on trouve $m = \sqrt[n-1]{\frac{d}{p}} = \sqrt[r+1]{\frac{d}{p}}$: or l'exposant trouvé, le reste suit.

Que ce soit entre 2 & 54 qu'on demande deux moyens proportionnels; $m = \sqrt[3]{\frac{54}{2}} = \sqrt[3]{27} = 3$. Et la *progression* est 2. 6. 18. 54.

Exemple II. Un barril est rempli d'un nombre c de pots de vin; chaque jour un valet fripon en tire un pot par la clé, qu'il remplace d'un pot d'eau qu'il verse par le bondon: on demande combien, au bout d'un nombre n de jours, il restera de vin dans le barril.

Après le premier jour, la quantité de vin restante est . . . . $c - 1$.

après le 2^d. $c - 1 - \frac{c-1}{c} = \frac{cc - 2c + 1}{c} = \overline{c-1} \times \frac{c-1}{c}$.

après le 3^e

$\frac{cc - 2c + 1}{c} - \frac{cc - 2c + 1}{cc} = \frac{c^3 - 3cc + 3c - 1}{cc} = \overline{c-1} \times \overline{\frac{c-1}{c}}^2$

On voit, sans qu'il soit besoin de pousser plus loin l'induction, qu'il regne ici une *progression* géométrique, où l'on connoît p ($c - 1$), m $\left(\frac{c-1}{c}\right)$, & n: ce qui ramene la question au 4e article de la table. On y trouve le dernier terme (duquel seul il s'agit ici) ou $d = pm^{n-1} = \overline{c-1} \times \overline{\frac{c-1}{c}}^{n-1} = \frac{\overline{c-1}^n}{c^{n-1}}$

Si l'on suppose $c = 20$, & $n = 4$; la quantité de vin restante dans le barril à la fin du quatrieme jour, sera $\frac{19^4}{20^3} = \frac{130321}{8000} = 16 \times \frac{2321}{8000}$.

c restant le même, si l'on demandoit combien il faudroit répéter de fois ce manége, pour qu'il se trouvât

dans le barril précisément autant d'eau que de vin, c'est-à-dire, dix pots de l'une & dix pots de l'autre.

Alors on connoîtroit $p\ (19)$, $d\ (10)$, & $m\ \left(\frac{19}{20}\right)$. La question se résoudroit donc par le premier article de la table, & l'on trouveroit.

$n = \frac{\overline{l.\ d - l.\ p}}{l.\ m} + 1 = \frac{10000000 \cdot 12787536}{\cdot 222764} + 1 = \frac{-2787536}{-222764}$

$+ 1 = 13 + \frac{114368}{222764}$; c'est-à-dire, que du 14e pot il ne faudroit prendre (soit pour le vin qu'on tire, soit pour l'eau dont on le remplace) que la partie indiquée par la fraction.

Exemple III. Trouver la somme de la *progression* infinie $\left(\frac{a}{b} \cdot \frac{a}{b^2} \cdot \frac{a}{b^3} \cdot \&c.\right)$ on suppose $a < b$.

Les trois élémens connus sont ici $p\ \left(\frac{a}{b}\right)$, $m\ \left(\frac{1}{b}\right)$, & $n\ (\infty)$; ce qui ramene la questioo au quatrieme cas de la table.... m étant une fraction plus petite que l'unité, rend la *progression* décroissante: mais on fait que pour la rendre croissante il n'y a qu'à la renverser; ou plutôt il n'y a qu'a renverser la formule même qui donne la valeur de s, & l'appliquer sous cette forme. Elle deviendra $s = \frac{p - m^n}{1 - m}$; où il n'y a nul compte à tenir dans le oumérateur du second terme $(p\ m^n) = \frac{a}{b} \times \frac{1}{b\ \infty} = \frac{a}{b\ \infty + 1}$, quantité infiniment petite, puisque c'est une grandeur finie divisée par une autre infiniment grande. Substituant donc $\frac{a}{b}$ au lieu de p, & $1 - \frac{1}{b}$ ou $\frac{b - 1}{b}$, au lieu de $1 - m$; on aura $s = \frac{\frac{a}{b}}{\frac{b-1}{b}} = \frac{a}{b} \times \frac{b}{b - 1} = \frac{a}{b - 1}$; c'est-à-dire, qu'en général en toute *progression* ainsi conditionnée, la somme est le premier terme même, dont le dénuminateur a été diminué de l'unité.

Il suit que $\div\!\div\ \frac{1}{3} \cdot \frac{1}{9} \cdot \frac{1}{27} \cdot \&c. = \frac{1}{2}$.

$\div\!\div\ \frac{1}{5} \cdot \frac{1}{25} \cdot \frac{1}{125} \cdot \&c. = \frac{1}{4}$.

Desorte que pour avoir une *progression* infinie dont la somme soit un nombre quelconque entier ou rompu c, il n'y a qu'à en choisir le premier terme $\left(\frac{a}{b}\right)$, tel que $\frac{a}{b - 1} = c$ (ce qu'on peut faire d'une infinité de manieres), & d'ailleurs prendre $\frac{1}{b}$ pour l'exposant.

Exemple IV. Pour donner une idée des accroissemens rapides que reçoit la somme d'une *progression* géométrique, au bout d'un nombre, même assez médiocre de termes, en voici un exemple sur la *progression* double, dont la marche est une des plus lentes: il est tiré, quant à l'historique, de la *Mathématique universelle* du P. Castel.

L'inventeur du jeu des échecs (y est-il raconté plus au long) fut pressé par son roi qu'il avoit comblé de gloire, de lui demander une récompense à son choix & proportionnée à la beauté de sa découverte. Après s'en être défendu long-tems, il se fit apporter un échiquier, & le montrant au prince: ordonnez, seigneur, lui dit-il, qu'il me soit délivré un grain de blé pour la premiere case, deux pour la seconde, quatre pour la troisieme, & ainsi de suite en doublant toûjours jusqu'à la soixante-quatrieme. La demande au premier coup-d'œil pourra paroître très-modeste, & le roi lui-même en jugea ainsi: mais après un plus mûr examen, il se trouva qu'elle excédoit de beaucoup ses facultés & celles des plus opulens monarques. Le calcul suivant en fournit la preuve.

1°. Suivant ce qui a été dit plus haut, la somme de toute *progression* est $\frac{p\ m^n - p}{m - 1}$: mais comme ici $p = 1$ & $m = 2$; $p\ m^n$ n'est que m^n, & le dénominateur $m - 1 = 2 - 1 = 1$ peut être négligé. On a donc $s = m^n - 1 = 2^{64} - 1 = 18.446.744.073.709.551.615$.

2°. On s'est assuré qu'une petite marque d'un pouce cubique contient au plus 450 grains de froment. Il y a 1728 de ces mesures dans un pié cubique, qui fait le boisseau de plusieurs endroits & trois fois celui da Paris: le boisseau triple de celui de Paris contient donc 1728×450, ou 777600 grains.

3°. Supposons une enceinte quarrée d'une lieue de tour (à 14400 piés la lieue) convertie en grenier, & que le blé y soit entassé à la hauteur de 20 piés; chaque côté de l'enceinte sera de 3600 piés, son aire de $3600 \times 3600 = 12960000$ piés quarrés, qui multipliés par la hauteur 20 donneront 259200000 piés cubiques ou boisseaux, pour la contenance d'un pareil grenier. Mais chaque boisseau contient lui-même 777600 grains: le nombre des grains nécessaires pour remplir le grenier supposé est donc 259200000×777600, ou 201553920000000.

Il n'y a plus qu'à diviser le premier nombre 184 &c. par ce dernier; le quotient fera connoître combien de pareils greniers seroient nécessaires pour contenir les grains en question. Or ce quotient est 91522, avec une fraction qu'on néglige ici, mais qui évaluée feroit plus que suffisante pour faire la fortune de six mille honnêtes familles.

Qui voudroit apprécier en argent cette énorme quantité de blé, trouveroit, à ne mettre le boisseau (tel même que nous l'avons supposé) qu'à 1 liv. de notre monnoie, que le prix de chaque grenier seroit 518. 400. 000 liv. & comme il y en a 91522, ces deux nombres multipliés l'un par l'autre donneroient 47. 445. 004. 800. 000 liv. somme exorbitante & telle que les trésors réunis de tous les potentats du monde connu seroient éloignés d'y atteindre. *Article de M.* Rallier des Ourmes.

Progression des animaux, (*Physiq.*) la *progression* est ce transport par lequel les animaux passent d'un lieu à un autre, au moyen du mouvement qu'ils donnent à des parties différentes de leurs corps destinées à cet usage. Il y a plusieurs especes de *progressions* dont les principales sont le marcher, le voler, & le nager.

1°. Le roulement dans les huitres; 2°. le traînement dans les limaçons, les vers de terre, les sang-sues, &c. 3°. le rampement dans les serpens; 4°. l'attraction dans les polypes & dans les séches, sont des *progressions* différentes de celles du marcher des quadrupedes, ou plutôt ne sont pas proprement des *progressions*.

En effet, le mouvement par lequel les huitres détachées des rochers, & les autres animaux enfermés dans des coquilles, sont transportés d'un lieu à un autre, n'est qu'un roulement causé par les vagues de l'eau qui les pousse.

L'allure du traînement des limaçons, des vers de terre, &c. est un mouvement qui n'est guere plus composé que celui des huitres dans son principe, quoiqu'il ait un effet plus diversifié.

Le rampement des serpens n'est différent de celui des vers de terre, qu'en ce que leur corps ne rentre pas en lui-même, mais qu'il plie pour se raccourcir.

L'allure des polypes se fait par des bras, qui s'attachent par le moyen de certaines parties qui leur tiennent lieu d'ongles.

Les animaux terrestres ont une *progression* plus parfaite & plus commode, parce qu'elle les fait tourner plus aisément & plus promptement de tous les côtés. Les instrumens qui y servent, qui sont les piés, ont aussi une structure beaucoup plus composée; les ongles entre autres y ont beaucoup de part, car ils servent pour affermir leurs piés & empêcher qu'ils ne glissent; les élans qui les ont fort durs, courent aisément sur la glace sans glisser.

Leurs piés ne servent pas seulement pour marcher, mais aussi pour grimper, pour prendre la nourriture, pour travailler à leurs habitations ou à des ouvrages, comme les mouches à miel à bâtir leurs cellules.

Enfin les animaux qui ont quatre piés s'en servent encore pour nager; la plûpart ne les remuent point d'autre maniere pour nager que pour marcher, & ce mouvement des piés soutient tout l'animal, par la raison que

le pli qu'ils leur font faire en le levant, est cause qu'ils ne rencontrent pas tant d'eau que quand ils les rabaissent, parce qu'alors ils sont plus étendus. Les animaux qui ont des peaux entre les ongles des piés, comme le castor & la loutre, frappent l'eau en abaissant les piés d'une maniere encore plus avantageuse pour soutenir leur corps sur l'eau, parce qu'ils les écartent & les élargissent, lorsqu'ils les abaissent, & qu'ils les resserrent & les étrécissent quand ils les relevent. *Voyez* NAGER.

Aristote nous a laissé un livre περὶ ζώων πορείας, ou sur le mouvement progressif des animaux. Petrus Alcyonius, Petrus de Alvernia, & Proculus y ont ajouté leurs commentaires. Franç. Bonanici a composé dix livres sur le même sujet; ils ont été publiés à Florence en 1591, *in-fol.* D'autres ont encore traité cette matiere; mais le livre qui mérite plus d'être lû, c'est celui de Juh. Alph. Borelli, *de motu animalium.* Il a paru à Rome en 1680, *in-4°. Lugd. Batav.* 1710, & finalement à Naples en 1734, même format. Quant à la *progression* des insectes, nous en ferons un article séparé. (*D. J.*)

PROGRESSION DES INSECTES, (*Hist. nat. des Inf.*) la *progression* ou le mouvement progressif des insectes, est le transport de ces especes d'animaux d'un lieu à l'autre, soit dans l'eau, sur terre, ou dans l'air pour leurs divers besoins.

Cette grande variété qu'on remarque dans le mouvemens des différens animaux, a paru mériter l'attention de plusieurs savans, mais ils n'ont pas assez approfondi les mouvemens progressifs des insectes, & cependant ce sujet n'étoit pas indigne de leurs regards.

La *progression des insectes* est variée suivant l'élément qu'ils habitent. Autre est la maniere dont se meuvent ceux qui vivent dans l'eau; autre est la maniere de ceux qui vivent sur la terre, & de ceux qui voltigent dans l'air. De plus chaque espece a un mouvement qui lui est propre, soit dans l'eau, soit sur terre, soit dans l'air.

De la progression des insectes aquatiques. Les insectes aquatiques ne sont point bornés à un seul genre de mouvement progressif. Grand nombre marchent, nagent, & volent, d'autres marchent & nagent; d'autres n'ont qu'un de ces deux moyens de s'avancer. De ceux qui nagent la plûpart nagent sur le ventre, & quelques-uns sur le dos. Pour nager plus vîte, il y en a qui ont la faculté de se remplir d'eau, & de la jetter avec force par la partie postérieure, ce qui les pousse en avant par un effet semblable à celui qui repousse l'éolipile, ou fait voler une fusée; d'autres ont les jambes postérieures longues & faites en forme de rames, dont ils imitent les mouvemens.

De ceux qui marchent dans l'eau, il y en a qui marchent sur le ventre, d'autres sur le côté, & d'autres sur la tête & la queue. Les insectes de cette derniere sorte n'ont pas des jambes, ils ont un empatement à chaque extrémité du corps qui leur sert de pié, & par lequel ils savent s'attacher avec une force inconcevable aux corps où ils veulent se tenir. Quelques especes de ce genre ont la faculté de s'alonger & de se raccourcir à un point qui passe l'imagination, ce qui leur fait faire des pas d'une longueur demesurée.

Plusieurs insectes aquatiques, à proprement parler, ne marchent ni ne nagent, mais par un ondoyement progressif de dessous leur corps, ils savent s'en procurer l'effet. Il y en a même qui sans qu'on puisse en aucune maniere s'appercevoir qu'ils fassent le moindre mouvement extérieur, glissent dans l'eau en tout sens & assez vîte; plusieurs de ceux-ci sont des protées, qui changent pour ainsi dire de forme quand il leur plaît, & en revêtent quelquefois de si bisarres, qu'à moins que de les connoître on ne les prendroit jamais pour des animaux.

Voici d'autres diversités dans le mouvement des insectes aquatiques: on en voit qui nagent dans l'eau en ligne droite, remuant leur tête alternativement du côté droit & du côté gauche, tandis qu'ils remuent constamment la queue du côté opposé à celui de la tête, gardant toûjours la figure de la lettre S. Il y en a qui nagent de côté & d'autre, avançant tantôt en ligne droite, & tantôt décrivant un cercle ou quelqu'autre courbe.

Le puceron aquatique a pour sa seule part trois différentes manieres de nager. Il y a quelques insectes qui s'élancent dans l'eau de haut en bas, indifféremment, avec une rapidité prodigieuse, comme fait le grand scarabée aquatique.

On en trouve qui se meuvent avec une lenteur extrême, comme les étoiles marines, tandis que d'autres nagent si rapidement qu'on ne sauroit les suivre à la vûe. Quelques-uns s'attachent pour se reposer aux corps solides qu'ils rencontrent; d'autres se suspendent dans l'eau même, c'est ce qu'exécute la nymphe du moucheron avec les poils de sa queue; d'autres marchent sur la superficie de l'eau, ou attachent les fourreaux dans lesquels ils logent à quelques pieces de bois, pour s'empêcher d'aller à fond; enfin les insectes aquatiques ont non-seulement des façons de nager différentes, mais quelques-uns même réunissent toutes les différentes façons de nager.

De la progression des insectes qui vivent sur terre. On voit sur la terre des insectes qui n'ont ni piés ni aîles, & qui cependant se meuvent sans peine. Ils vont d'un lieu à un autre en serpentant par le secours des muscles de leurs anneaux, qui en se contractant rendent l'insecte plus court, & lui donnent le moyen de s'avancer, en dilatant les anneaux de la partie antérieure. On en voit qui avancent par une espece de ressort en se courbant, c'est ce que font les vers du fromage. Ils approchent leur tête de la queue, & ensuite ils s'étendent subitement comme un arc qui vient à se relâcher, ensorte qu'ils sautent beaucoup plus haut qu'ils ne sont longs. Ce qui facilite le mouvement élastique de tels insectes, est qu'ils ont à la partie antérieure, des crochets par lesquels ils s'accrochent à leur partie postérieure, en faisant des efforts comme pour se redresser lorsqu'ils se sont pliés en double; ces crochets lâchent tout-à-coup prise, & causent ces élancemens par lesquels l'insecte saute d'un lieu à un autre; ce mouvement leur tient lieu des jambes & des muscles de la plûpart des insectes qui sautent.

Les insectes terrestres qui ont des piés ne marchent pas tous de la même maniere. Les uns vont en ligne droite, & les autres courbent leur dos; de cette derniere classe sont les chenilles arpenteuses. Il y en a qui courent de côté; & dans ce rang sont les pous aîlés des chevaux. D'autres tournent en cercle, de maniere que leur corps en tournant demeure à-peu-près toûjours également éloigné du centre; comme aux chauves-souris. Quelques-uns ne se meuvent qu'en sautillant; & sont pourvus pour cela de jambes longues & de cuisses fortes; de ce nombre sont les tepules & les puces.

On en voit qui marchent avec une extrême célérité. M. Delisle a observé un moucheron presque invisible par sa petitesse, qui parcouroit plus de trois pouces en une demi-seconde, & faisoit dans cet espace cinq cens quarante pas; il en faisoit par conséquent plus de mille en un de nos battemens communs d'arteres. Quelle souplesse ne faut-il pas pour remuer les pattes plus de cinq cens fois en une demi seconde! car les pattes de cet insecte pouvoient avoir de grandeur la quinzieme partie d'une ligne. Il faisoit donc dans l'espace d'une ligne quinze pas ou mouvemens.

On voit au-contraire d'autres insectes terrestres dont la démarche est extrêmement lente; telle est celle de la chenille du cerfeuil; mais le mouvement progressif de certaines orties de mer est encore bien plus lent, à peine parcourent-elles l'espace d'un pouce ou deux dans une heure.

Plusieurs de ceux dont le corps est long, s'aident à marcher par le moyen de leur partie postérieure, qu'ils recourbent sous eux, & dont ils se servent pour se pousser en avant. On en connoit qui frappent de la tête; d'autres qui ruent du derriere; les uns s'étendent lorsqu'ils prennent leur repos comme font la plûpart des chenilles; les autres se recoquillent alors, comme font les serpens quand ils veulent dormir.

De la progression des insectes qui volent dans l'air. Parmi les insectes qui sont obligés de chercher leur nourriture dans l'éloignement, les uns ont deux aîles, d'au-

tres quatre, & d'autres de petits balanciers qui leur servent comme de contre-poids. Ces petits balanciers, ou ces petites boules, sont placées sous la partie postérieure des aîles, & elles tiennent au corps par un filet fort mince, qui sert à l'animal pour les mouvoir selon qu'il en a besoin. Chez les uns elles sont toutes nues, & chez les autres elles sont couvertes. Leur usage est de tenir le corps en équilibre; elles sont aux insectes, ce que les contre-poids sont aux danseurs de corde, & les vessies remplies d'air aux nageurs. Si on leur coupe une de ces boules, on s'apperçoit qu'ils panchent plus d'un côté que de l'autre; & si on les leur ôte toutes deux, ils n'ont plus ce vol léger & égal qu'ils avoient auparavant, ils ne savent plus se diriger, & ils font des culbutes.

La plûpart des insectes n'ayant point de queue & de plus comme les oiseaux, ont un vol fort inégal, & ne peuvent pas tenir leur corps en équilibre dans un élément si subtil, & qui cede aussi aisément. Swammerdam a pourtant trouvé une espece de papillons qu'il faut excepter de cette regle générale; il a une queue à l'aide de laquelle il dirige son vol comme il veut.

Enfin parmi les insectes qui volent, les uns s'élevent dans l'air à une certaine distance de la terre, tandis que d'autres voltigent sans cesse à quelques lignes seulement de sa surface.

Réflexions sur la progression des insectes en général. Les membres de chaque insecte sont proportionnés au mouvement qu'ils doivent exécuter, ceux qui glissent & rampent sur la terre, ont une humeur gluante dont ils sont abondamment pourvus; ceux qui grimpent sur des corps polis, ont des petits crochets à leurs pattes; ceux qui marchent ont des anneaux, des jambes, des piés, adaptés à leur structure, à leur grosseur, à leurs besoins. Ceux qui fendent l'eau ont des queues, des poils, des nageoires, ou un corps aigu qui leur facilite ce mouvement: tel est le pou des poissons, lorsqu'en nageant son côté plat se présente à l'opposite de l'endroit où il veut aller, il se trouve arrêté tout court, & il est obligé de se tourner pour reprendre son chemin. D'autres insectes aquatiques qui doivent changer de forme, ont des nageoires en guise de pannaches, qui tombent quand l'insecte se métamorphose, c'est ce qui arrive aux cousins.

Il y a encore quelques insectes qui paroissent pourvus d'un si grand nombre double de membres nécessaires à leur mouvement progressif, qu'il semble qu'en en arrachant un, il leur en reste encore assez; cependant si on en fait l'expérience, on s'apperçoit que leur mouvement est retardé, & qu'ils ont de la peine à exécuter ce qu'un moment auparavant ils faisoient avec beaucoup de facilité; c'est ce que raconte Séba dans son *Thes. rer. nat. fol. 25, tab. 24.* d'un millepié de l'Amérique. Il y a d'autres insectes à qui la privation de ces mêmes membres ne porte aucun préjudice, tant le méchanisme du corps de ces petits animaux nous est caché: concluons.

Le mouvement progressif des insectes varié en mille façons différentes, ne peut qu'élever nos pensées vers le Créateur, l'exécution de ce mouvement par ces petits animaux, est un trait si grand de sa puissance, que nous ne saurions le comprendre. *(D.J.)*

PROGRESSION, s. f. (*Rhétoriq.*) c'est l'amplification d'une même idée qui marche dans une ou plusieurs phrases avec un accroissement de grandeur & de force; tel est ce morceau de l'oraison funebre de M. de Turenne par M. Fléchier.

„ N'attendez pas, messieurs, que je représente ce grand „ homme étendu sur ses propres trophées! que je dé- „ couvre ce corps pâle & sanglant, auprès duquel fume „ encore la foudre qui l'a frappé! que je fasse crier son „ sang comme celui d'Abel, & que j'expose à vos yeux „ les images de la religion & de la patrie éplorée „. Voilà trois membres d'une phrase qui font une *progression* ascendante d'images. Cette distribution qui sied si bien dans le style élevé, présente à l'esprit une sorte de pyramide qui a sa pointe & sa base, & forme une figure qui réunit à-la-fois la variété, la grandeur & l'unité. *Cours de Belles-Lettres. (D.J.)*

PROGYMNASMATA, s. m. (*Gymnastique.*) προγυμνάσματα, nom qu'on donnoit aux exercices préparatoires que devoient faire tous ceux qui se présentoient pour disputer les prix dans les jeux olympiques. Potter, *Archæol. græc. lib. II. cap. xxij. (D.J.)*

PROHIBÉ, participe. (*Jurispr.*) se dit de ce qui est défendu par la loi, ou par quelqu'un qui a autorité pour le défendre. *Voyez* PROHIBITION. *(A)*

PROHIBER, *en commerce*, c'est le défendre, ou empêcher qu'une marchandise n'entre dans le royaume, ou ne s'y débite. Les étoffes des Indes & toiles peintes, sont *prohibées* en France par plus de quarante édits, déclarations & arrêts du conseil. *Dict. de Comm.*

PROHIBITION, s. f. (*Jurispr.*) signifie *défense*. Il y a diverses sortes de *prohibitions* prononcées par la loi; les unes contre certains mariages, d'autres pour empêcher de donner certains biens, ou de les donner à certaines personnes, ou de disposer de ses biens au-delà d'une certaine quotité, ou en général d'aliéner ses biens. *Voyez* MARIAGE, DONATION, MINEUR, LEGS, TESTAMENT, PROPRES. *(A)*

PROIE, s. f. (*Gramm.*) pâture des animaux ravissans & carnassiers. On dit un oiseau de *proie*. Les loups & les vautours vivent de *proie*. Il semble que la nature ait destiné les especes différentes des animaux à être la *proie* les unes des autres. Elles sont presque toutes la *proie* de l'homme, le plus vorace de tous les animaux. Il se dit au simple & au figuré. Ce conquérant a abandonné toute cette contrée en *proie* à ses soldats. Il est la *proie* d'une ambition qui le tourmente sans relâche. Le méchant est tôt ou tard en *proie* aux remords.

PROJECTILE, s. m. se dit *en Méchanique*, d'un corps pesant, qui ayant reçu un mouvement, ou une impression suivant une direction quelconque, par quelque force externe qui lui a été imprimée, est abandonné par cette force, & laissé à lui-même pour continuer sa course. *Voyez* MOUVEMENT.

Telle est, par exemple, une pierre jettée avec la main ou avec une fronde, une fleche qui part d'un arc, un boulet qui part d'un canon, *&c. Voyez* PROJECTION.

Les Philosophes ont été fort embarrassés sur la cause de la continuation du mouvement des *projectiles*, c'est-à-dire, sur la raison pour laquelle ils continuent à se mouvoir après que la premiere cause a cessé d'agir. *Voyez* MOUVEMENT & COMMUNICATION.

Les Péripatéticiens attribuent cet effet à l'air qui étant violemment agité par le mouvement de la cause motrice, par exemple de la main ou de la fronde, & étant forcé de suivre le *projectile*, tandis qu'il s'accélere, doit, dès que le *projectile* est lâché, le presser par derriere, & le forcer à avancer, pour empêcher le vuide. *Voyez* VUIDE.

Les philosophes modernes ont recours pour expliquer cet effet, à un principe beaucoup plus naturel & beaucoup plus simple. Selon eux la continuation du mouvement n'est qu'une suite naturelle d'une des premieres lois de la nature, savoir que tous les corps sont indifférens au mouvement & au repos, & qu'ils doivent par conséquent rester dans celui de ces deux états où ils sont, jusqu'à ce qu'ils en soient tirés ou détournés par quelque nouvelle cause.

M. Descartes est le premier qui ait expliqué de cette maniere la continuation du mouvement des *projectiles*, & en général de tous les corps auxquels on imprime du mouvement. M. Newton paroît regarder ce phénomene comme un principe d'expérience, & il ne décide point si la continuation du mouvement est fondée dans la nature du mouvement même.

Je crois avoir prouvé dans mon *traité de Dynamique*, que l'existence du mouvement étant une fois supposée, un mobile qui a reçu quelque impulsion, doit continuer à se mouvoir toûjours uniformément & en ligne droite, tant que rien ne l'en empêche. *Voy.* FORCE D'INERTIE.

Quoi qu'il en soit, & quelque parti qu'on puisse prendre sur cette question, c'est un principe avoué aujourd'hui de tous les Philosophes, qu'un *projectile* mis en mouve-

ment, continueroit à se mouvoir éternellement en ligne droite, & avec une vitesse toûjours uniforme, si la résistance du milieu où il se meut, & l'action de la gravité, n'altéroient son mouvement primitif.

La théorie du mouvement des *projectiles*, est le fondement de cette partie de l'art militaire qu'on appelle *le jet des bombes* ou *la balistique. Voyez* JET DES BOMBES & BALISTIQUE.

Loix du mouvement des projectiles. 1. Si on jette un corps pesant, dans une direction perpendiculaire, il continuera à descendre ou à monter perpendiculairement, parce que la gravité agit dans cette même direction.

2. Si on jette un corps pesant horisontalement, il doit par son mouvement décrire une parabole, dans la supposition que le milieu ne lui résiste pas.

En effet le corps est poussé à la fois suivant la ligne droite horisonlale *A R*, *Planch. méchan. fig.* 46. par la force motrice, & suivant la ligne droite verticale *A C*, par la force de la gravité. Par conséquent tandis que le mobile parviendroit en *Q*, par l'action de la force motrice, il doit arriver par l'action de la gravité en quelque point *M* de la ligne verticale *Q M*; & de même tandis qu'il parvient en *q*, par l'action de la force motrice, il doit arriver par l'action de la gravité en quelque point *m* de la ligne *q m*. Or le mouvement suivant *A R* est uniforme, donc (*voyez* MOUVEMENT) les espaces *Q A* & *q A* sont comme les tems employés à les parcourir; mais les espaces *Q M* & *q m* sont comme les quarrés des tems (*voyez* DESCENTS), donc $AQ^2 : Aq^2 :: QM : qm$, c'est-à-dire, $PM^2 : pm^2 :: AP : ap$, donc la trace du corps, ou la ligne *A M m* qu'il décrit lorsqu'il est jetté horisontalement, est une parabole. *Voy* PARABOLE.

On croyoit il y a deux cent ans qu'un corps jetté horisontalement, par exemple, un boulet lancé par un canon, décrivoit une ligne droite tant que la force de la poudre surpasse considérablement la pesanteur du boulet, aprés quoi cette ligne devenoit courbe.

N. Tartaglia fut le premier qui s'apperçut de cette erreur, & qui soutint que la ligne en question étoit courbe dans toute son étendue; mais Galilée démontra le premier que la courbe décrite par un boulet jetté horisontalement, étoit une parabole, ayant pour sommet le point où le boulet quitte le canon.

3°. Si un corps pesant est jetté obliquement, soit de bas en haut, soit de haut en bas, dans un milieu sans résistance, il décrira encore une parabole. Ainsi le corps *A fig.* 47. étant jetté suivant *A R*, il décrira la parabole *A M B*, dont la verticale *A S* sera un des diametres, & le sommet de l'axe de cette parabole se trouvera au point *m*, qui est le point de milieu de la portion de parabole *A M B*, terminée par l'horisontale *A B*. Donc,

1°. Le parametre du diametre de le parabole *A S*, *fig.* 47. est une troisieme proportionelle à l'espace qu'un corps pesant parcourt en descendant dans un tems quelconque donné, & à la vitesse déterminée par l'espace qu'il décriroit uniformement durant ce même tems, c'est-à-dire, aux lignes *A P* & *A Q*.

2°. Comme l'espace qu'un corps pesant parcourt perpendiculairement en une seconde est de $15\frac{1}{12}$ piés environ; le parametre dont il s'agit est égal au quarré de l'espace que le *projectile* décriroit uniformement dans une seconde, en vertu de la force motrice, ce quarré étant divisé par $15\frac{1}{12}$ piés.

3°. Si les vitesses de deux *projectiles* sont les mêmes, les espaces décrits dans le même tems en vertu de l'action de la force motrice, seront égaux; par conséquent les paraboles qu'ils décrivent auront le même parametre.

4°. Le parametre du diametre *A S* étant connu, il est facile de trouver par les propriétés de la parabole, le parametre de l'axe, dont le quart est la distance du sommet de la parabole à son foyer.

5°. La vitesse du *projectile* étant donnée, on peut tracer sur le papier la parabole qu'il doit décrire.

6°. Enfin la ligne de projection *A R* touche la parabole en *A*.

4. Un *projectile*, en tems égaux, décrit des portions de parabole *A M*, *M m*, qui répondent à des espaces horisontaux égaux *A T*, *T t*, c'est-à-dire, que dans des tems égaux il décrit dans le sens horisontal des espaces égaux.

5. La quantité ou l'amplitude *A B* de la courbe, c'est-à-dire, la portée du jet du *projectile*, est au parametre du diametre *A S*, comme le sinus de l'angle d'élévation *R A B*, est à la sécante de ce même angle.

Donc, 1°. le demi-parametre est à l'amplitude *A B*, comme le sinus total au sinus du double de l'angle d'élévation. 2°. Le parametre de deux paraboles est le même, lorsque les *projectiles* qui les décrivent ont des vitesses égales. Or dans un des cas le demi-parametre est à l'amplitude, comme le sinus total est au sinus du double de l'angle d'élévation; & dans le second cas, le demi-parametre est aussi à l'amplitude, comme le sinus total est au sinus du double de l'angle d'élévation: donc l'amplitude dans le premier cas, est à l'amplitude dans le second, comme le sinus du double du premier angle d'élévation, est au sinus du double du second angle. Ainsi la vitesse de projection demeurant la même, l'amplitude est comme le sinus du double de l'angle d'élévation.

6. La vitesse du *projectile* demeurant la même, l'amplitude *A B* est la plus grande qu'il est possible, lorsque l'angle d'élévation est de 45°. & les amplitudes répondantes aux angles d'élévation également distans de 45°. sont égales.

Cette proposition est vérifiée par l'expérience, & peut aussi se démontrer en cette sorte: puisque l'amplitude est toûjours comme le sinus du double de l'angle d'élévation, il s'ensuit qu'elle doit croître à mesure que ce sinus croît, & réciproquement. Or le sinus du double de 45°. est le sinus de 90°, ou le sinus total qui est le plus grand de tous; donc l'amplitude qui répond à l'angle de 45°, doit être la plus grande de toutes. De plus, le sinus de deux angles également distans de l'angle droit, par exemple de 80 & de 100, sont égaux; or le sinus du double des angles également éloignés de 45°, sont des sinus d'angles également éloignés de l'angle droit; car soit $45 + a$ un de ces angles, & $45 - a$ l'autre, les doubles seront $90 + 2a$, & $90 - 2a$; & ces angles doubles different d'un droit, chacun de la valeur de $2a$: donc les amplitudes qui répondent à des angles également éloignés de 45°, doivent être égales. Enfin puisque le sinus total est au sinus du double de l'angle d'élévation, comme le demi-parametre est à l'amplitude, que le sinus total est égal au sinus du double de 45°, il s'ensuit que l'amplitude qui répond à 45° d'élévation, est égale au demi-parametre.

7. La plus grande amplitude étant donnée, si on veut déterminer l'amplitude par un autre angle d'élévation, la vitesse demeurant la même, il faudra dire; comme le sinus total est au sinus du double de l'angle d'élévation proposé, ainsi la plus grande amplitude est à l'amplitude qu'on cherche.

Ainsi supposant que la plus grande amplitude ou portée horisontale d'un mortier soit de 6000 pas, on trouvera que la portée pour un angle de 30° sera de 5196 pas.

8. La vitesse du *projectile* étant donnée, on propose de trouver la plus grande amplitude. Puisque la vitesse du *projectile* est connue par l'espace qu'il parcoureroit uniformément dans un tems donné, par exemple, dans une seconde, il ne faut que chercher le parametre de la parabole, comme nous l'avons enseigné ci-dessus; car la moitié de ce parametre est l'amplitude qu'on demande.

Supposons, par exemple, la vitesse du *projectile* telle qu'il puisse parcourir en une seconde 1000 piés ou 12000 pouces, si on divise 144000000. qui est le quarré de 12000, par 181, qui est la valeur $15\frac{1}{12}$ piés, le quotient donnera 795580 pouces, ou 66298 piés pour le parametre de la parabole; par conséquent l'amplitude cherchée sera de 33149 piés: ainsi tout objet qui se trouvera à une distance horisontale moindre que 33149 piés pourra être frappé par le *projectile*.

La plus grande amplitude étant donnée, on propose de trouver la vitesse du *projectile*, ou l'espace qu'il parcourt uniformément dans le sens horisontal, en une seconde

feconde de tems. Puifque le double de la plus grande amplitude eft le parametre de la parabole, cherchez une moyenne proportionnelle entre le double de la plus grande amplitude, & 181 pouces qui font l'efpace qu'un corps pefant décrit en une feconde, & vous aurez l'efpace que le *projectile* parcourt uniformément dans le fens horifontal, en une feconde de tems.

Par exemple, fi la plus grande amplitude eft de 1000 piés ou 12000 pouces, l'efpace cherché fera égal à la racine quarrée de 12000 × 181, c'eft-à-dire, 120 piés & 4 pouces.

10°. On demande la plus grande hauteur à laquelle un corps jetté obliquement s'élevera; pour la trouver, coupez l'amplitude AB en deux parties égales au point t, & du point t élevez une perpendiculaire tm; cette ligne tm fera la plus grande hauteur à laquelle s'élevera le corps jetté dans la direction AR. Si la parabole n'étoit pas tracée, alors ayant l'amplitude AB, il ne faudroit qu'élever la perpendiculaire BR, & en prendre le quart qui feroit la valeur de tm.

11°. L'amplitude AB & l'angle d'élévation étant donnés, on demande de déterminer par le calcul la plus grande hauteur à laquelle le *projectile* s'élevera. Si on prend AR pour finus total, BR fera le finus, & AB le co-finus de l'angle d'élévation BAR; il faudra donc dire: comme le co-finus de l'angle d'élévation eft au finus de ce même angle, ainfi l'amplitude de AB eft à un 4e nombre, dont le quart exprimera la hauteur cherchée.

Donc puifque l'on peut déterminer l'amplitude, lorfque la vîteffe & l'angle d'élévation font donnés, il s'enfuit que par la vîteffe du *projectile* & par l'angle d'élévation, on peut auffi déterminer la plus grande hauteur à laquelle il doit s'élever.

12°. La hauteur de l'amplitude tm eft à la huitieme partie du parametre, comme le finus verfe du double de l'angle d'élévation eft au finus total; donc

1. Puifque le finus total eft au finus verfe du double de l'angle d'élévation dans un cas quelconque, comme la huitieme partie du parametre eft à la hauteur de l'amplitude; & que dans un autre cas quelconque, le finus total eft encore au finus verfe du double de l'angle d'élévation, comme la huitieme partie du parametre eft à la hauteur de l'amplitude; que de plus la vîteffe demeurant la même, le parametre eft le même pour deux différens angles d'élévation: il s'enfuit que les hauteurs de deux amplitudes différentes font entre elles comme les finus verfes du double de l'angle d'élévation qui leur répondent, la vîteffe demeurant la même: 2. il s'enfuit encore que la vîteffe demeurant la même, la hauteur de l'amplitude eft en raifon doublée du finus du double de l'angle d'élévation.

13°. La diftance horifontale d'un but ou objet étant donnée avec fa hauteur, ou fon abaiffement au-deffous de l'horifon, & la vîteffe du *projectile*, trouver l'angle d'élévation qu'il faut donner au *projectile* pour qu'il aille frapper cet objet.

Voici le théorême que nous donne M. Wolf, & par le moyen duquel on peut réfoudre le problême dont il s'agit: foit le parametre du diametre $As = a$; $In = b$ (n étant fuppofé l'objet), $AI = c$, le finus total $= t$, dites comme c eft à $\frac{1}{2}a \times \sqrt{\frac{1}{4}a^2 - ab - c^2}$ ainfi le finus total t eft à la tangente de l'angle d'élévation cherché RAB.

M. Halley nous a auffi donné pour réfoudre ce problême, une méthode facile & abrégée, qu'il a trouvée par analyfe: voici cette méthode. L'angle droit LDA étant donné, *fig.* 48. faites DA, DF égales à la plus grande amplitude, DG = à la diftance horifontale, & DB, DC = à la hauteur perpendiculaire de l'objet: tirez GB, & prenez DE qui lui foit égale; enfuite du rayon AC & du centre E tracez un arc qui coupe la ligne AD en H, fi cela fe peut; la ligne DH étant portée des deux côtés de F, donnera les points K & L, auxquels il faudra tirer les lignes GL, GK; les angles LGD, KGD feront les angles d'élévation requis pour frapper l'objet B; mais il faut obferver que fi le point B eft abaiffé au-deffous de l'horifon, la quantité de fon abaiffement $DC = DB$, doit être prife de l'autre côté de A, de forte que l'on ait $AC = AD \times DC$; il faut remarquer encore que fi DH fe trouve plus grand que FD, & qu'ainfi K tombe au-deffous de D, l'angle d'élévation KGD fera négatif, c'eft-à-dire, abaiffé au-deffous de l'horifon.

14°. Les tems des projections ou jets, qui répondent aux différens angles d'élévation, la vîteffe demeurant la même, font entre eux comme les finus de ces angles.

15°. La vîteffe du *projectile* & l'angle d'élévation RAB étant donnés, *fig.* 47. on propofe de trouver l'amplitude AB, la hauteur tm de l'amplitude, & de décrire la courbe AmB. Sur la ligne horifontale AB élevez une perpendiculaire AD qui marque la hauteur d'où le *projectile* auroit dû tomber pour acquérir la vîteffe qu'il a; fur la ligne AD décrivez un demi-cercle AQD qui coupe la ligne de direction AR en Q; par le point Q tirez Cm parallele à AB, & faites $CQ = Qm$; du point m faites tomber une perpendiculaire mt à AB; enfin par le fommet m décrivez la parabole AmB; cette parabole fera la courbe cherchée; 4 CQ en fera l'amplitude, tm la hauteur, & 4 CD le parametre.

Donc 1°. la vîteffe du *projectile* étant donnée, toutes les amplitudes & leurs hauteurs font données pour tous les degrés d'élévation; car tirant EA, on aura pour l'angle d'élévation EAB, la hauteur AI & l'amplitude 4 IE; de même pour l'angle d'élévation FAB, on aura la hauteur AH, & l'amplitude 4 HF. 2°. Puifque AB eft perpendiculaire à AD, elle eft tangente du cercle en A, donc l'angle ADQ eft égal à l'angle d'élévation RAB: conféquemment l'angle AIQ eft double de l'angle d'élévation; CQ, finus de cet angle eft le quart de l'amplitude; & AC, hauteur de l'amplitude eft égal au finus verfe du double de l'angle d'élévation.

16°. La hauteur tm du jet, ou fon amplitude AB, étant donnés avec l'angle d'élévation, on peut trouver la vîteffe de projection, c'eft-à-dire, la hauteur AB d'où le *projectile* devroit tomber pour avoir cette vîteffe. En effet, puifque $AC - tm$ eft le finus verfe, que $CQ = \frac{1}{4}AB$ eft le finus du double de l'angle d'élévation AIQ; on trouvera aifément le diametre AD, en cherchant une quatrieme proportionnelle au finus du double de l'angle d'élévation, au finus total & au quart de l'amplitude; car cette quatrieme proportionnelle étant doublée, donnera le diametre AD qu'on cherche.

Voilà les principaux théorêmes par lefquels on détermine le mouvement des *projectiles* dans un milieu non réfiftant. M. de Maupertuis, dans les *mém. de l'acad.* 1732, nous a donné un moyen d'abréger beaucoup cette théorie, & de renfermer dans une page toute la baliftique, c'eft-à-dire, la théorie du mouvement des *projectiles*. *Voyez* Balistique.

On peut déduire affez aifément des formules données dans ce mémoire les propofitions énoncées dans cet article: on peut auffi avoir recours, fi on le juge à propos, au *fecond volume de l'analyfe démontrée* du P. Reynau, & au *cours de Mathématiques de* Wolf.

Au refte, ces regles fur le mouvement des *projectiles* font fort altérées par la réfiftance de l'air, dont nous avons fait abftraction jufqu'ici, les Géometres fe font appliqués à cette derniere recherche pour déterminer les lois du jet des bombes, en ayant égard à la réfiftance de l'air. On peut voir entr'autres un fçavant mémoire de M. Euler fur ce fujet dans le *mém. de l'acad. de Berlin de* 1753. Mais il faut avouer franchement que la pratique a tiré jufqu'ici peu d'avantage de ces fublimes fpéculations. Quelques expériences groffieres, & une pratique qui ne l'eft guere moins, ont jufqu'à préfent guidé les Artilleurs fur ce fujet. *Wolf & Chambers.* (O)

PROJECTION, f. f. fignifie, en *Méchanique*, l'action d'imprimer du mouvement à un projectile. *Voyez* Projectile & Trajectoire.

Si la force qui met le projectile en mouvement a une

direction perpendiculaire à l'horifon, on dit que la *projection* est perpendiculaire : fi la direction de la force est parallele à l'horifon, on dit que la *projection* est horisontale : enfin, fi la direction de force fait un angle oblique avec l'horifon, la *projection* est oblique.

L'angle *R A B* (*Pl. Méchanique*, *fig.* 47.) que fait la ligne de *projection* avec l'horifoo, est appellé *angle d'élévation du projectile*.

Projection, en terme de perspective, fignifie la représentation ou l'apparence d'un objet fur le plan perspectif, ou le tableau. *Voyez* PLAN.

Par exemple, la *projection* d'un point *A* (*fig.* 1. *Pl. Perspect.*) est un point *a*, où le plan du tableau est coupé par le rayon visuel qui va du point *A* à l'œil. Par cette définition, on peut entendre aifément ce que c'est que la *projection* d'une ligne, d'une furface ou d'un folide. *Voyez* PAASPACTIVE.

Projection de la fphere fur un plan, est une représentation des différens points de la furface de la fphere, & des cercles qui y font décrits, telle qu'elle doit paroître à un œil placé à une certaine distance, & qui verroit la fphere au-travers d'un plan transparent, fur lequel il en rapporteroit tous les points. *Voyez* SPHERE & PLAN.

La *projection* de la fphere est principalement d'ufage dans la construction des planifpheres, & fur-tout des mappemondes & des cartes, qui ne font en effet, pour la plûpart, qu'une *projection* des parties du globe terrestre ou céleste, différentes, felon la position de l'œil, & celle qu'on fuppofe au plan de la carte par rapport au méridien, aux paralleles, en un mot aux endroits qu'on veut représenter. *Voyez* PLANISPHERE.

La *projection* la plus ordinaire des mappemondes est celle qu'on fuppofe fe faire fur le plan du méridien, la fphere étant droite, & le premier méridien étant pris pour l'horifon. Il y a une autre *projection* qui fe fait fur le plan de l'équateur, dans laquelle le pole est représenté par le centre, & les méridiens par des rayons de cercle. C'est la *projection* de la fphere parallele. *Voyez* à l'*article* CARTE, l'application de la théorie de la *projection* de la fphere, à la construction des différentes fortes de cartes.

La *projection* de la fphere fe divife ordinairement en orthographique & stéréographique.

La *projection* orthographique est celle où la furface de la fphere est représentée fur un plan qui la coupe par le milieu, l'œil étant placé verticalement à une distance infinie des deux hémifpheres. *Voyez* ORTHOGRAPHIQUE.

Lois de la projection orthographique. 1. Les rayons par lefquels l'œil voit à une distance infinie font paralleles.

2. Une ligne droite perpendiculaire au plan de *projection*, fe projette par un feul point, qui est celui où cette ligne coupe le plan de *projection*.

3. Une ligne droite *A B* ou *C D* (*Pl. Perspect. fig.* 17.) qui n'est point perpendiculaire au plan de *projection*, mais qui lui est parallele ou oblique, fe projette par une ligne droite, *E F* ou *G H*, terminée par les perpendiculaires *AF* & *B E*, ou *CG* & *D H*.

4. La *projection* de la ligne *AB* est la plus grande qu'il est possible, quand *A B* est parallele au plan de *projection*.

5. De-là il s'enfuit évidemment, qu'une ligne parallele au plan de *projection* fe projette par une ligne qui lui est égale; mais que fi elle est oblique au plan de *projection*, elle fe projette par une ligne moindre qu'elle.

6. Une furface plane, comme *A B C D*, (*fig.* 18.) qui est perpendiculaire au plan de *projection*, fe projette par une fimple ligne droite; & cette ligne droite est la ligne même *AB*, où elle coupe le plan de *projection*.

De-là il est évident que le cercle *BCAD*, dont le plan est élevé perpendiculairement à angle droit fur le plan de *projection*, & qui a fon centre fur ce plan, doit fe projetter par le diametre *A B*, qui est fa commune fectioo avec le plan de *projection*.

Il est encore évident qu'un arc quelconque *Ce*, dont le fommet répond perpendiculairement au centre du plan de *projection*, doit fe projetter par une ligne droite *Oe*, égale au finus *Ca* de cet arc; & que fon complément *eA*, fe projette par une ligne *o A*, qui n'est autre chofe que le finus verfe de cet arc *eA*.

7. Un cercle parallele au plan de projection fe projette par un cercle qui lui est égal; & un cercle oblique au plan de *projection*, fe projette en ellipfe.

La *projection* orthographique de la fphere a cela de commode, fur-tout lorfqu'on la fait fur le plan de l'équateur, que l'équateur & les paralleles y font représentés par des cercles concentriques qui ont un même centre commun, & que tous les méridiens y font représentés par des lignes droites. Au lieu que dans la *projection* stéréographique les méridiens & les paralleles font représentés par des arcs de cercle, dont les centres font fort différens, & qui ne font point femblables entr'eux. Mais il y a cet inconvénient dans la *projection* orthographique, que les degrés de latitude proche de l'équateur y font trop petits, & fouvent presque imperceptibles, à moins que la carte ne foit affez grande.

La *projection* stéréographique est celle où la furface de la fphere est représentée fur le plan d'un de fes grands cercles, l'œil étant fuppofé au pole de ce cercle. *Voyez* STÉRÉOGRAPHIQUE.

Propriétés de la projection stéréographique. 1. Dans cette *projection* tout grand cercle paffant par le centre de l'œil fe projette en ligne droite.

2. Un cercle placé perpendiculairement vis-à-vis de l'œil, fe projette par un cercle.

3. Uo cercle placé obliquement par rapport à l'œil, fe projette par un autre cercle.

4. Si un grand cercle fe projette fur le plan d'un autre grand cercle, fon centre fe trouvera fur la ligne des mefures, c'est-à-dire, fur la *projection* du grand cercle qui paffe par l'œil, & qui est perpendiculaire au cercle à projetter, & au plan de *projection*; le centre du cercle projetté fera distant du centre du cercle primitif, ou de *projection*, de la quantité de la tangente de fon élévation au-deffus du plan primitif ou de *projection*.

5. Un petit cercle fe projettera par un autre cercle dont le diametre (fi le cercle à projetter entoure le pole du cercle primitif) fera égal à la fomme des demi-tangentes de la plus grande & de la plus petite distance au pole du cercle primitif, prifes de chaque côté du centre du cercle primitif dans la ligne des mefures.

7. Si le petit cercle qu'on veut projetter n'entoure point le pole de *projection*, mais qu'il foit tout entier d'un même côté par rapport à ce pole, fon diametre fera égal à la différence des demi-tangentes de la plus grande & de la plus petite distance au pole du cercle primitif; ces tangentes étant prifes chacune dans la ligne des mefures, du même côté du centre du cercle primitif.

6. Dans la *projection* stéréographique, les angles que font les cercles fur la furface de la fphere font égaux aux angles que les lignes de leurs *projections* refpectives font entr'elles fur le plan de *projection*.

Nous avons expliqué à l'*article* STÉRÉOGRAPHIQUE les avantages & les inconvéniens de cette *projection*.

Projection de mercator. *Voyez* CARTE.

Projection des ombres. *Voyez* OMBRA. *Chambers.*

PROJECTION, (*Chymie & Alchymie.*) opération chymique, qui confiste à jetter ordinairement par portions, ou à différentes reprifes une matiere réduite en poudre dans un vaiffeau placé fur le feu, foit que ce vaiffeau contienne d'autres matieres déjà échauffées, ou que le corps même du vaiffeau foit coovenablement échauffé, & qu'il ne contienne point d'autres matieres.

La *projection* fe fait ordinairement au moyen d'une cuilliere emmanchée d'un long manche; c'est dans un creufet ou dans une cornue tubulée que fe font ordinairement les *projections*.

Ses ufages font presque bornés aux altérations foudaines qui fe font par le moyen du feu dans des matieres inflammables, & qui font accompagnées de détonation. *Voyez* DÉTONATION, NITRA, CLISSUS.

Si l'artiste n'a en vue que le produit fixe de cette opération, comme dans la préparation de l'antimoine diaphorétique, *&c.* il les exécute dans un creufet. S'il veut retenir auffi leurs produits volatils, connus fous le nom de *cliffus*, *voyez* CLISSUS, il les exécute dans des

cornues tubulées, auxquelles est adapté un appareil convenable de récipiens.

La prétendue transmutation des métaux, la transmutation soudaine, le grand œuvre par excellence se fait par une projection ; en jettant dans un creuset, qui contient un métal ignoble ou moins noble en belle fonte, une petite quantité d'une poudre qui est appellée par les Alchymistes *poudre de projection. Voyez* PIERRE PHILOSOPHALE. (*b*)

PROJECTION, (*Géog.*) on entend par *projection* en Géographie la courbure des méridiens, selon laquelle ces lignes se rapprochent l'une de l'autre, à mesure qu'elles s'écartent de l'équateur pour s'approcher de l'un & de l'autre des deux poles.

Ceux qui auront lu avec attention ce qui a été dit aux *mots* EQUATEUR, MÉRIDIEN & PARALLELE, n'auront pas de peine à comprendre que l'équateur est un cercle perpendiculaire à un axe, que l'on suppose passer par le centre de la terre; & par les deux poles. Par conséquent chaque point de l'équateur est à égale distance du point central de chaque pole. Donc toutes les lignes droites que l'on peut tirer de l'équateur à ce point central sont égales. Cela est exactement vrai sur un globe fait avec une extrème justesse. Il n'en est pas de même de la mappemonde & des cartes, tant générales que particulieres, pour peu qu'elles contiennent un grand pays. C'est l'usage que dans les cartes le méridien du milieu est droit. Les autres ont une inclinaison vers lui, à proportion de leur éloignement de l'équateur. L'optique demande ce changement : comme toutes ces lignes sont terminées par deux paralleles, il s'ensuit que la ligne droite, qui est celle du milieu, est plus courte que toutes celles qui sont des deux autres côtés, puisqu'elles sont courbes; cela n'a pas besoin d'être prouvé.

Sur l'équateur, qui est de trois cents soixante degrés, il est libre de marquer chacun de ces degrés séparément, ou de ne les marquer que de dix en dix, pour ne pas faire un hémisphere trop noir & trop confus. Or que du point final de chaque dixieme degré de l'équateur, on tire une ligne jusqu'au point central du pole, il arrivera que chaque espace, enfermé entre ces lignes, sera un triangle, dont le côté commun avec l'équateur sera de dix degrés, & les deux autres côtés, chacun de nonante degrés, se termineront à un point qui est le pole, selon la supposition faite. Il y a donc depuis l'équateur jusqu'au pole une diminution progressive dans chacun de ces triangles. Ce rapprochement des deux méridiens, comme je viens de dire, est égal dans la réalité sur le globe; mais l'optique demande que le méridien du milieu d'une carte, étant une ligne droite, le rapprochement des autres lignes ne se fasse que par une courbure que l'œil leur prête en cette occasion; & c'est ce rapprochement que nous appellons ici *projection*. Cette *projection* doit être très-exacte, sans quoi la carte est très-vicieuse.

Il faut encore remarquer, que plus une carte contient de degrés de latitude, plus la *projection* devient sensible. Elle ne l'est presque pas dans une carte qui a moins de cinq de ces degrés. (*D. J.*)

PROJECTURE, *voyez* SAILLIE.

PROJET, s. m. (*Morale.*) plan qu'on se propose de remplir ; mais il y a loin du *projet* à l'exécution, & plus loin encore de l'exécution au succès ; combien l'homme forme-t-il de folles entreprises !

Combien perd-il de pas,
S'outrant pour acquérir des biens ou de la gloire !
Si j'arrondissois mes états ;
Si je pouvois remplir mes coffres de ducats ;
Si j'apprenois l'hébreu, les sciences, l'histoire.....

PROJET, DESSEIN, (*Synonymes.*) Le *projet* est un plan, ou un arrangement de moyens, pour l'exécution d'un *dessein* ; le *dessein* est ce qu'on veut exécuter.

On dit ordinairement des *projets*, qu'ils sont beaux ; des *desseins*, qu'ils sont grands.

La beauté des *projets* dépend de l'ordre & de la magnificence qu'on y remarque. La grandeur des *desseins* dépend de l'avantage & de la gloire qu'ils peuvent procurer ; il ne faut pas toûjours se laisser éblouir par cette beauté, ni par cette grandeur ; car souvent la pratique ne s'accorde pas avec la spéculation ; l'ordre admirable d'un systême, & l'idée avantageuse qu'on s'en est formée, n'empêche pas quelquefois que les *projets* n'échouent, & qu'on ne se trouve dans l'impossibilité de venir à-bout de son *dessein*.

L'expérience de tous les siecles nous apprend que les têtes à grands *desseins* & les esprits féconds en beaux *projets* sont sujets à donner dans la chimere.

Le mot de *projet* se prend aussi pour la chose même qu'on veut exécuter, ainsi que celui de *dessein*. Mais quoique ces *mots* soient alors encore plus synonymes, on ne laisse pas d'y trouver une différence, qui se fait sentir à ceux qui ont le goût fin & délicat. La voici telle que l'abbé Girard a pu la développer. Il lui semble que le *projet* regarde alors quelque chose de plus éloigné ; & le *dessein* quelque chose de plus près. On fait des *projets* pour l'avenir, on forme des *desseins* pour le tems présent. Le premier est plus vague ; l'autre est plus déterminé.

Le *projet* d'un avare est de s'enrichir, son *dessein* est d'amasser. Un bon ministre d'état n'a d'autre *projet* que la gloire du prince & le bonheur des sujets. Un bon général d'armée a autant d'attention à cacher ses *desseins*, qu'à découvrir ceux de l'ennemi.

L'union de tous les états de l'Europe dans un seul corps de république, pour le gouvernement général ou la discussion des intérêts, sans rien changer néanmoins dans le gouvernement intérieur & particulier de chacun d'eux, étoit un *projet* digne de Henri IV. plus noble, mais peut-être aussi difficile à exécuter que le *dessein* de la monarchie universelle, dont l'Espagne étoit alors occupée. *Synon.* de l'abbé Girard.

PROJET, (*Architecture.*) c'est une esquisse de la distribution d'un bâtiment, établie sur l'intention de la personne qui desire faire bâtir. C'est aussi un mémoire en gros de la dépense à laquelle peut monter la construction de ce bâtiment, pour prendre ses résolutions suivant le lieu, les tems & les moyens.

PROJET, s. m. (*Pêche de corail.*) on appelle *projet* sur la côte de Barbarie, & sur-tout au bastion de France où se fait la pêche du corail, celui des corailleurs qui jette l'espece de filet ou de chevron avec lequel on tire le corail du fond de la mer ; il a pour ses peines deux parts, de treize qu'on en fait dans chaque bateau ou barque corailliere du corail qui se pêche chaque jour.

PROJETTER, v. act. (*Gram.*) former un projet. *Voyez l'article* PROJET. Il est rare que nous apportions une attention & une sagesse proportionnée à la difficulté & aux obstacles des choses que nous *projettons*. Pour une fois, où ce que nous appellons le *hasard*, fait manquer notre projet, il y en a cent où c'est la maladresse ; nous sommes plus souvent imprudens ou gauches, que malheureux.

PROLATIO RERUM, (*Droit romain.*) c'est-à-dire, la suspension des affaires. *Res prolatæ* étoient opposées à *res actæ*, c'est-à-dire, au tems où le sénat s'assembloit, & où l'on rendoit la justice. *Prolatio rerum* étoit la même chose que *justitiam indicere*, suspendre les affaires.

Il y avoit deux sortes de *prolatio rerum*, l'une ordinaire, qui étoit le tems fixé pour les vacations & l'autre extraordinaire, qui n'avoit lieu que dans les grandes extrémités, dans des tems de tumulte & de guerre civile ; alors le sénat, *res proferebat*, ou *justitium indicebat*, formule qui signifie que le sénat ordonnoit que toutes les affaires civiles cessassent, & qu'on ne rendît point la justice, jusqu'à ce que la tranquillité fût rétablie. C'est ainsi qu'il en usa, lorsqu'il apprit que César étoit entré avec son armée en Italie. Comme nous n'avons rien dans nos usages qui réponde au *rerum prolatio* des Romains, on ne peut le rendre en françois que fort difficilement ; mais il faut toûjours savoir le sens de cette expression pour entendre les auteurs latins. (*D. J.*)

PROLATION, s. f. est *dans nos anciennes musiques*, une maniere de déterminer la valeur des notes semi-breves sur celle de la breve, ou la valeur des minimes sur celle de la semi-breve. Cette *prolation* se marquoit après la clé, & quelquefois après le signe du mode (*voy.* Mode,) par un cercle ou un demi-cercle ponctué, ou sans point, selon les regles suivantes.

Regardant toûjours la division soû-triple comme la plus excellente, ils divisoient la *prolation* en parfaite & imparfaite; & l'une & l'autre, en majeure & mineure, de même que pour le mode.

La *prolation* parfaite étoit pour la mesure ternaire, & se marquoit par un point dans un cercle quand elle étoit majeure, c'est-à-dire, quand elle indiquoit le rapport de la breve à la semi-breve, ou par un point dans un demi-cercle quand elle étoit mineure, c'est-à-dire, quand elle indiquoit le rapport de la semi-breve à la minime. *Voyez les Planches.*

La *prolation* imparfaite étoit pour la mesure binaire, & se marquoit comme le tems, par un simple cercle quand elle étoit majeure, ou par un demi-cercle quand elle étoit mineure. *Voyez les Pl.*

Depuis, un ajouta quelques autres signes à la *prolation* parfaite; outre le cercle & le demi-cercle, on se servit du chiffre $\frac{3}{1}$ pour exprimer la valeur de trois rondes ou semi-breves, pour celle de la breve ou quarrée, & du chiffre $\frac{3}{2}$ pour exprimer la valeur de trois minimes ou blanches pour la ronde ou semi-breve. *Voyez les Fig.*

Aujourd'hui toutes les *prolations* sont abolies; la division double l'a emporté, & il faut avoir recours à des exceptions & à des signes particuliers, pour exprimer le partage d'une note quelconque en trois autres notes égales. *Voyez* Valeur des notes. (*S*)

PROLEGOMENES, *en terme de Philologie*; observations préparatoires ou discours qu'on met à la tête d'un livre, & dans lesquels on renferme tout ce qui est nécessaire pour mettre le lecteur plus à portée d'entendre l'ouvrage & de le lire avec profit.

Ce mot vient du grec προλεγομενον, qui est formé de προ, *devant*, & de λεγω, *je parle.*

L'étude de presque tous les arts & de toutes les sciences demande des instructions préliminaires appellées *prolégomenes*. *Voyez* Preliminaires.

Les *prolégomenes* de la Logique contiennent certaines matieres préalables dont l'intelligence est requise pour concevoir avec plus de facilité la doctrine des prédicamens ou des cathégories. *Voy.* Predicament.

Telles sont les définitions des termes communs, comme les équivoques, les univoques, *&c. Voyez* Définition, Division, *&c.*

On les appelle ainsi, parce que Aristote en a d'abord traité avant que d'en venir aux prédicamens, afin de ne point rompre le fil de son discours dans la suite.

PROLEPSE, s. f. (*Rhétor.*) figure par laquelle on prévient les objections de son adversaire. Cette figure, dit Quintilien, produit un bon effet dans les plaidoyers, particuliérement dans l'exorde, où c'est une espece de précaution & de justification que l'orateur juge utile à sa cause. C'est ainsi que Cicéron plaidant pour Cecilius, commence par prévenir l'étonnement où l'on pouvoit être en le voyant accuser, lui qui ne s'étoit occupé jusqu'alors qu'à défendre ceux que l'on accusoit. On prévient quelquefois les juges favorablement par la confession de sa faute, comme lorsque le même Cicéron parlant pour Rabirius, dit que sa partie lui paroît coupable d'avoir prêté de l'argent au roi Ptolomée, *&c.* (*D. J.*)

PROLEPTIQUES, προληπτικοι, se dit *en Médecine* des accidens périodiques qui anticipent d'un jour à l'autre, c'est-à-dire, dans lesquels le paroxisme ou accès anticipe le tems ordinaire où il avoit coutume d'arriver. Ce qui arrive dans certaines fievres intermittentes. *Voy.* Fievre.

PROLETAIRES, s. m. pl. (*Hist. rom.*) *proletarii*; c'est ainsi qu'on nommoit chez les Romains la classe des plus pauvres citoyens dont les biens ne montoient pas à 1500 pieces d'argent. On les distinguoit par ce nom de ceux qui n'avoient pour ainsi dire rien, & qu'on appelloit *capite censi*. (*D. J.*)

PROLIFIQUES, *en terme de Médec.* se dit de ce qui a les qualités nécessaires pour produire la génération.

Les Médecins prétendent pouvoir distinguer si la semence est *prolifique* ou non. *Voyez* Semence.

Prolifiques, remedes qui servent à aider la génération en excitant aux plaisirs de Vénus. On les nomme *aphrodisiaques*. *Voyez* Aphrodisiaques.

PROLIXITÉ, s. f. (*Belles-Lettr.*) c'est le défaut d'un discours qui entre dans des détails minutieux, ou qui est long & circonstancié jusqu'à l'ennui. *Voy.* Style.

La *prolixité* est un vice du style opposé à la briéveté & au laconisme; on la reproche communément à Guichardin & à Gassendi. Ces harangues directes des généraux à leurs soldats, qu'on trouve si fréquemment dans les anciens historiens, & qui ennuient par leur *prolixité*, sont aujourd'hui proscrites dans les meilleures histoires modernes.

Si la *prolixité* rend la prose trainante, elle doit encore être bannie des vers avec plus de sévérité. Là, selon M. Despreaux,

Tout ce qu'on dit de trop est fade & rebutant,
L'esprit rassasié le rejette à l'instant. Art poét, c. j.

En effet, il est une sorte de bienséance pour les paroles, comme il en est une pour les habits. Une robe surchargée de pompons & de fleurs seroit ridicule. Il en est de même en Poésie d'une description trop fleurie, & dans laquelle parmi de grands traits, on rencontre des circonstances inutiles. Tel est le récit de la mort d'Hypolite dans Racine, qui n'oublie ni le triste maintien des coursiers de ce héros, ni la peinture détaillée de toutes les parties du dragon. Ce défaut est encore moins pardonnable aux grands auteurs qu'aux écrivains médiocres.

PROLOCUTEUR de la Convocation, (*Jurispr.*) se dit en Angleterre de l'orateur de cette assemblée. *Voyez* Convocation.

L'archevêque de Cantorbéry est de droit président ou orateur de la chambre haute de la convocation. L'orateur de la chambre basse est un officier choisi par les membres de cette chambre le premier jour qu'ils s'assemblent, & approuvé par la chambre haute.

C'est le *prolocuteur* qui préside à toutes les affaires & à tous les débats; c'est par lui que les résolutions, les messages, *&c.* sont adressés à la chambre haute; c'est lui qui lit à la chambre toutes les propositions qu'on y fait, qui recueille les suffrages, *&c.*

PROLOGIES, (*Antiq. grecq. & rom.*) προλογία, fête célébrée par tous les habitans de la Laconie avant que de recueillir leurs fruits. *Voyez* Potter, *Archæol. græc. tom. I. p.* 427. Les Romains célébroient la même fête, *antequam fructus legerint.* (*D. J.*)

PROLOGUE, (*Belles-Lettres.*) dans la poésie dramatique est un discours qui précede la piece, & dans lequel on introduit tantôt un seul acteur, & tantôt plusieurs interlocuteurs.

Ce mot vient du grec προλογος, *præloquium*, discours qui précede quelque chose, & il est formé de προ, *devant*, & de λογος, *discours.*

L'objet du *prologue* chez les anciens originairement, étoit d'apprendre aux spectateurs le sujet de la piece qu'on alloit représenter, & de les préparer à entrer plus aisément dans l'action & à en suivre le fil; quelquefois aussi il contenoit l'apologie du poëte & une réponse aux critiques qu'on avoit faites de ses pieces précédentes. On peut s'en convaincre par l'inspection des prologues des tragédies greques & des comédies de Térence.

Les *prologues* des pieces angloises roulant presque toûjours sur l'apologie de l'auteur dramatique dont on va jouer la piece, l'usage du *prologue* est sur le théatre anglois beaucoup plus ancien que celui de l'épilogue. *Voy.* Epilogue.

Les François ont presque entiérement banni le *prologue* de leurs pieces de théatre, à l'exception des opéra. On a cependant quelques comédies avec des *prologues*, telles que les caracteres de Thalie, piece de M. Fagan; Basile & Quiterie, Esope au Parnasse, & quelque piece du théatre italien. Mais en général il n'y a que les opéra qui aient conservé constamment le *prologue*.

Le sujet du *prologue* des opéra est presque toûjours détaché de la piece ; souvent il n'a pas avec elle la moindre ombre de liaison. La plûpart des *prologues* des opéra de Quinault sont à la louange de Louis XIV. On regarde cependant comme les meilleurs *prologues* ceux qui ont du rapport à la piece qu'ils précedent, quoiqu'ils n'ayent pas le même sujet ; tel est celui d'Amadis de Gaule. Il y a des *prologues* qui sans avoir de rapport à la piece, ont cependant un mérite particulier par la convenance qu'ils ont au tems où elle a été représentée. Tel est le *prologue* d'Hésione, opéra qui fut donné en 1700 ; le sujet de ce *prologue* est la célébration des jeux séculaires.

Dans l'ancien théatre on appelloit *prologue* l'acteur qui récitoit le *prologue* ; cet acteur étoit regardé comme un des personnages de la piece, où il ne paroissoit pourtant qu'avec ce caractere ; ainsi dans l'Amphitrion de Plaute, Mercure fait le *prologue* ; mais comme il fait aussi dans la comédie un des principaux rôles, les critiques ont pensé que c'étoit une exception de la regle générale.

Le *prologue* faisoit donc chez les anciens une partie de la piece, quoique ce ne fût qu'une partie accessoire ; au lieu que chez les Anglois, il n'en fait nullement partie ; c'est un tout absolument séparé & distingué. Chez les anciens la piece commençoit dès le *prologue* ; chez les Anglois, elle ne commence que quand le *prologue* est fini. C'est pour cela qu'au théatre anglois la toile ne se leve qu'après le *prologue*, au lieu qu'au théatre des anciens elle devoit se lever auparavant. Chez les Anglois ce n'est point un personnage de la piece : c'est l'auteur même qui est censé adresser la parole aux spectateurs ; au contraire celui que les anciens nommoient *prologue* étoit censé parler à des personnes présentes à l'action même, & avoit au moins pour le *prologue* un caractere dramatique. Les anciens distinguoient trois sortes de *prologues*, l'un qu'ils nommoient ὑποθετικὸς, dans lequel le poëte exposoit le sujet de la piece ; l'autre appellé συστατικὸς, où le poëte imploroit l'indulgence du public ou pour son ouvrage ou pour lui-même ; enfin le troisieme, ἀναφορικὸς, où il répondoit aux objections. Donat ajoute une quatrieme espece dans laquelle entroit quelque chose de toutes les trois autres, & qu'il appelle par cette raison, *prologue mixte*, μικτὸς. Voss. *inst. poet. lib. II. cap. xxvj.*

Ils distinguoient encore les *prologues* en deux especes ; l'une où l'on n'introduisoit qu'un seul personnage, μονοπρόσωπος ; l'autre où deux acteurs dialoguoient, διπρόσωπος. On trouve de l'une & de l'autre des exemples dans Plaute. *Idem ibid.*

PROLONGE, s. f. dans *l'Artillerie*, est un cordage qui sert à tirer le canon en retraite, & quand une piece est embombée.

PROLONGEMENT, s. f. signifie dans *l'Anatomie*, la continuation de quelques parties, ou une avance qu'elle fait, & qu'on appelle *processus*. *Voyez* AVANCE.

PROLONGER, v. act. *en terme de Géométrie*, signifie continuer une ligne, ou la rendre plus longue, jusqu'à ce qu'elle ait une longueur assignée, ou de maniere qu'elle s'étende indéfinitivement. *Voyez* LIGNE. (*E*)

PROLONGAR *un navire*, (*Marine.*) c'est se mettre flanc à flanc, & vergue à vergue. *Prolonger* la sivadiere. *Vo.* VERGUE.

PROLUSION, s. f. (*Littérat.*) terme qu'on applique quelquefois dans la littérature à certaines pieces ou compositions que fait un auteur préférablement à d'autres, pour exercer ses forces, & comme pour essayer son génie. Le grammairien Diomede appelle le *culex* de Virgile & ses autres opuscules, des *prolusions*, parce que ces petites pieces ont été comme les essais de sa muse, & le prélude des poëmes qu'il donna par la suite. Les *prolusions* de Strada sont des pieces fort ingénieuses, & dont M. Huet, évêque d'Avranches, faisoit tant de cas, qu'il les savoit toutes par mémoire.

PROM, (*Géog. mod.*) ville des Indes, au royaume d'Ava, sur le bord oriental de la riviere de Menankiou, autrement riviere d'Ava. *Prom* a été ci-devant la capitale d'un royaume particulier ; mais le roi d'Ava l'a soumise à son obéissance. *Latitud.* selon le P. du Chatz, jésuite, 19. 20.

PROMACHIES, (*Antiquit. grecq.*) προμαχία, fête dans laquelles les Lacédémoniens se couronnoient de roseaux. Potter, *archæol. græq. tome I. p.* 427. (*D. J.*)

PROMACHUS, (*Mythol.*) c'est-à-dire, le *défenseur* ; πρόμαχος, celui qui combat pour quelqu'un. Sous ce nom Hercule avoit un temple à Thèbes, & Mercure à Taoagre en Béotie.

PROMALACTERION, (*Gymnast. médecin.*) προμαλακτήριον ; premier appartemment des bains des anciens. C'étoit-là qu'on préparoit le corps par des frictions, des onguens pour faire tomber le poil, des parfums, & autres drogues convenables, avant que d'entrer dans le bain. (*D. J.*)

PROMALANGES, (*Littérat.*) nom d'une ou de plusieurs familles employées dans l'île de Chypre à l'une des fonctions des colaces. Ces familles étoient chargées d'informer de la vérité des rapports faits aux anactes par les gergines, qui composoient l'autre corps des colaces. Les uns & les autres étoient en honneur, & avoient l'entrée dans toutes les compagnies. *Athénée, l. VI.* (*D. J.*)

PROMENADE, PROMENOIR, (*Lang. franç.*) Le premier mot s'est maintenu pour signifier un lieu où l'on se promene, & le second a vieilli : on auroit dû le conserver, parce qu'il enrichissoit notre langue, & que du tems de Louis XIV. on mettoit une différence entre ces deux mots tirée des choses même. *Promenade* désignoit quelque chose de plus naturel ; *promenoir* tenoit plus de l'art. *De belles promenades* étoient, par exemple, des plaines ou des prairies ; *de beaux promenoirs* étoient des lieux plantés selon les alignemens de l'art. *Le cours de la Reine s'appelloit un beau promenoir, & la plaine de Grenelle une belle promenade.* (*D. J.*)

PROMENADE *à pié*, (*Médec.*) exercice modéré, composé du mouvement alternatif des jambes & des piés, par lequel on se transporte doucement & par récréation d'un lieu à un autre.

A ce mouvement contribuent les articulations des cuisses, conjointement avec celles des jarrets, des talons & des orteils, ce qui rend la *promenade* un des exercices des plus propres à agir généralement sur tout le corps, parce que ces parties ne peuvent être gitées, que presque toutes les autres ne s'en ressentent. Il arrive de-là que la *promenade* ne favorise pas seulement les fonctions des extrémités, mais celles de tous les visceres ; elle aide l'expectoration en agissant sur les poumons ; elle fortifie l'estomac par de petites secousses réitérées ; elle détache le sable des reins ; elle dissipe les humeurs catarreuses, en excitant la transpiration ; en un mot elle produit tous les bons effets qui naissent de l'exercice. *Voy.* EXERCICE.

La *promenade* est d'autant plus salutaire, qu'elle est propre à tout âge, à tout sexe, à toutes sortes de tempéramens, mais elle est sur-tout utile aux enfans & aux vieillards. Dans les vieillards, la chaleur naturelle qui décline, & l'amas de la pituite qui les surcharge, commandent cet exercice pour animer l'un & dissiper l'autre. Dans les enfans, l'abondance des sérosités dont ils sont accablés, requiert le même secours, qui est aussi le plus proportionné à la foiblesse de leur âge. D'ailleurs il faut que les sucs destinés par la nature pour l'accroissement du corps, ne viennent pas à se vicier par la stagnation.

Les eaux minérales que l'on boit pour la guérison de tant de maladies, ne réussissent qu'à l'aide de l'exercice dont on accompagne leur usage : cet exercice est la *promenade* ; & on en tire de si grands secours dans cette rencontre, qu'il y a souvent lieu de douter si cette *promenade* n'est point la principale cause de la guérison qu'on attribue à ces eaux.

La *promenade*, comme tous les autres exercices, demande, pour être salutaire, d'être placée en certains tems, & ne pas passer certaines mesures. Cette mesure doit aller jusqu'à légere apparence de la sueur, ou jusqu'au commencement de lassitude ; c'est là-dessus qu'on peut régler le repos qu'on doit prendre. Quant au tems,

il est à-propos de se *promener* par préférence avant le repas, plutôt que d'abord après; & pour la saison, en été avant que le soleil soit monté sur l'horison, & un peu avant son coucher; en automne & au printems, environ une heure après le lever du soleil, & deux heures avant qu'il se couche; en hyver sur le midi. Mais si la *promenade* à pié est utile, celle qui se fait en voiture rude ou à cheval, l'est encore davantage. On en a donné les raisons aux *mots* EXERCICE, EQUITATION, &c. (*D. J.*)

PROMENER, v. act. *voy.* PROMENADE.

PROMENER SON CHEVAL, *en terme de Manege*, c'est le mener doucement au pas. Le *promener sur le droit*, c'est le mener droit sans lui rien demander. *Promener sur les voltes*, c'est la même chose que passeger sur les voltes, *voy.* VOLTE & PASSEGER. *Promener* entre les deux talons, *voy.* TALON. *Promener* en main, c'est *promener* un cheval sans être monté dessus.

PROMENOIR, s. m. (*Architect.*) terme général qui signifie un lieu couvert ou découvert, formé par des arcades ou des colonnes, ou planté d'arbres, pour s'y promener pendant le beau tems.

Vitruve, dans son *architect. liv. V. ch. ix*, appelle *promenoir* un espace derriere la scene du théatre, clos d'une muraille, & planté d'arbres en quinconce. (*D. J.*)

PROMESSE, s. f. (*Morale.*) La *promesse* est un engagement que nous contractons de faire à un autre quelqu'avantage dont nous lui donnons l'espérance. C'est par-là une sorte de bien que nous faisons en promettant, puisque l'espérance en est un des plus doux; mais l'espérance trompée devient une affliction & une peine, & par-là nous nous rendons odieux en manquant à nos *promesses*.

C'étoit donc un mauvais raisonnement joint à une plus mauvaise raillerie, que celui du roi de Syracuse, Denis, à un joueur de luth. Il l'avoit entendu jouer avec un si grand plaisir, qu'il lui avoit promis une récompense considérable pour la fin du concert. Le musicien animé par la *promesse*, touche le luth avec une joie qui ranime en même tems son talent & son succès. Le prince, au lieu de lui donner ce qu'il avoit promis, lui dit qu'il devoit être content du plaisir d'avoir espéré la récompense, & que cela seul étoit au-dessus de ce qu'il lui pourroit donner. La plaisanterie, pour être supportable, auroit dû au-moins être suivie de la libéralité, ou plutôt de la justice qu'attendoit le musicien.

Toute *promesse*, quand elle est sérieuse, attire un devoir d'équité. Il est de la justice de ne tromper personne; & la tromperie dans le manque de parole est d'autant plus injuste, qu'on étoit plus libre de ne rien promettre. Ce qui souleva davantage l'esprit des Athéniens contre Démétrius Poliocertes, est l'offre qu'il leur fit d'accorder à chacun des citoyens la grace particuliere que le pouvoir souverain lui permettoit de faire. Il fut investi de placets, & bientôt sur-chargé. Comme il passoit sur un pont, il prit le parti, pour se soulager tout-à-coup, de jetter tous les placets dans la riviere, donnant à entendre qu'il n'y pouvoit suffire. La *promesse* effectivement ne pouvoit guere s'accomplir; mais pourquoi avoit-il promis?

Si avant que de donner sa parole on y pensoit, on ne seroit pas dans la suite embarrassé à la tenir; il ne faut s'engager qu'avec circonspection, quand on veut se dégager avec facilité.

Au reste, quel est le principe des *promesses* vaines ou fausses? ce n'est pas un bon cœur; comme on le suppose quelquefois, c'est la présomption d'en avoir l'apparence, & de s'en donner le relief; c'est un air de libéralité qui n'est d'aucune dépense; souvent c'est l'envie de gagner les esprits, sans penser à le mériter: mais la crainte de déplaire aux autres, en leur manquant de parole, empêcheroit de la donner quand on n'est pas sûr de la pouvoir tenir, & détermineroit à la tenir infailliblement quand on en a le pouvoir. C'est une chose indispensable, non-seulement dans les choses importantes, mais encore dans les plus légeres; ce qui de soi n'intéressoit pas, intéresse par l'attente qu'on en a fait naître.

Cependant pour ne pas pousser l'obligation au-delà des bornes, il est à-propos d'observer certaines circonstances. Il est certain d'abord que dans les choses de la vie on ne veut point en promettant s'engager à des difficultés plus grandes que celles qui sont communément attachées à la chose promise; quand ces difficultés augmentent, ou qu'il en survient de particulieres, on n'a pas prétendu s'engager à les surmonter, comme on n'a pu raisonnablement ne les pas prévoir. Ce doit être néanmoins un motif de circonspection, pour ne pas aisément promettre: mais ce doit être une raison pour dispenser de l'exécution.

D'ailleurs ce qu'on appelle communément *promesse*, n'est souvent qu'un desir, une disposition, un projet actuel de celui qui parle, & qui semble promettre. Il a la pensée, la volonté même d'effectuer ce qu'il dit, mais il n'a ni la pensée, ni la volonté de s'y engager. Le terme de *promettre* dont il se sert, équivaut à celui de *prendre la résolution ou le dessein*: on ne laisse par d'être blâmable d'y manquer; mais c'est moins à un autre qu'à soi-même qu'on en est responsable, puisque c'est plutôt *inconsidération* ou nonchalance que l'on doit se reprocher, qu'une infidélité ou une injustice. Ainsi au même tems que les autres doivent nous passer ces fautes, comme n'étant point soumises à leurs droits particuliers, nous ne devons pas nous les pardonner à nous-mêmes, étant contraires à notre devoir & aux regles d'une exacte sagesse.

La réflexion auroit lieu sur-tout si la faute devenoit habituelle; quand elle est fortuite, elle est excusable. Ce seroit être peu sociable de trouver étrange que d'autres à notre égard se laissassent échapper quelqu'inattention.

Nous avons déja observé que des regles sont pour une *promesse* sérieuse. S'il s'agissoit, comme il arrive souvent, de ce qu'on promet en plaisantant, ou en donnant à entendre qu'on le fait seulement, pour se tirer d'embarras, ce qui n'est pas sérieux n'étant pas un engagement, ne sauroit être aussi une véritable *promesse*; & ceux qui la prendroient pour telle, manqueroient d'usage dans les choses de la vie.

Pour réduire en deux mots ce que nous avons dit sur le sujet des *promesses*, évitons deux défauts ou inconvéniens; trop de liberté à exiger des *promesses*, & trop de facilité à les faire: l'un & l'autre vient de foiblesse dans l'esprit. Les personnes qui aiment à se faire promettre, sont les mêmes qui sont accoutumés à demander, à souhaiter, à sentir des besoins, & en avoir de toutes les sortes. Rien n'est plus opposé à la vraie sagesse & à notre propre repos. Tous les besoins sont des desirs, & par conséquent des miseres, retranchons-les, nous n'aurons presque jamais rien à attendre des autres pour nous le faire promettre; nous en serons beaucoup plus indépendans, & eux moins importunés.

D'un autre côte, ceux qui promettent si aisément, sont disposés à donner sans trop savoir pourquoi. Si c'étoit en eux une vraie libéralité, elle seroit attentive; car donner pour donner, sans regle, sans mesure, sans motif, ce n'est pas vertu, c'est fantaisie, ou envie de se faire valoir par la *promesse*. L'expérience fait voir que les gens si prompts à donner ou à faire des *promesses* à quoi ils ne sont point obligés, sont les moins exacts à rendre ou à payer ce qu'ils doivent par une obligation étroite.

PROMESSE, (*Jurispr.*) Il y a des *promesses* verbales; & d'autres par écrit.

Chez les Romains les *promesses* verbales n'étoient obligatoires que quand elles étoient revêtues de la solemnité de certaines paroles; mais parmi nous toutes *promesses* verbales en quelques termes qu'elles soient contractées, sont valables, pourvu qu'elles soient avouées, & que l'on en ait la preuve par témoins, & que ce soit pour sommes qui n'excedent pas 100 livres, sauf néanmoins les cas où la preuve par témoins est admissible au-dessus de 100 livres, suivant l'ordonnance.

Les *promesses* par écrit peuvent être sous seing privé, ou devant notaire; mais les *promesses* proprement dites ne s'entendent que de celles qui sont sous seing privé;

on les appelle auſſi *billets* : au lieu que quand elles ſont paſſées devant notaire, on les appelle *obligations* ou *contrats*, ſelon la forme & les clauſes de l'acte.

La *promeſſe* de payer ne peut être éludée.

Il en eſt de même de la *promeſſe* de donner ou d'inſtituer faite par contrat de mariage : une telle *promeſſe* vaut donation ou inſtitution, même en pays coutumier, où toute inſtitution d'héritier faite par teſtament eſt nulle quant à l'effet de faire un héritier. La raiſon pour laquelle ces ſortes de *promeſſes* ſont valables, eſt que les contrats de mariage ſont ſuſceptibles de toutes ſortes de clauſes qui ne ſont pas contraires au droit public ni aux bonnes mœurs. *Voyez* Donation & Institution contractuelle, Contract de mariage.

Mais il n'en eſt pas de la *promeſſe* de faire quelque choſe, comme de la *promeſſe* de payer. La *promeſſe* de faire quelque choſe ſe réſout en dommages & intérêts, lorſque celui qui l'a faite ne veut pas la tenir.

Ainſi la *promeſſe* de vendre ou de louer, lorſqu'elle eſt indéterminée, n'eſt point une vente ni une location, & ſe réſout en dommages & intérêts.

Pour que la *promeſſe* de vendre vaille une vente, il faut que quatre circonſtances concourent ; qu'elle ſoit rédigée par écrit, & qu'il y ait *res*, *pretium & conſenſus* ; car en ce cas la vente eſt parfaite & la *promeſſe* de paſſer contrat n'a d'autre objet que de procurer l'hypotheque & l'exécution parée.

Les *promeſſes* cauſées pour valeur en argent, ſont nulles, à moins que le corps du billet ne ſoit écrit de la main de celui qui l'a ſigné, ou du-moins que la ſomme portée au billet ne ſoit reconnue par une approbation écrite en toutes lettres auſſi de ſa main. La déclaration du 22 Septembre 1733, qui l'a ainſi ordonné, excepte néanmoins les *promeſſes* faites par des banquiers, négocians, marchands, manufacturiers, artiſans, fermiers, laboureurs, vignerons, manouvriers, & autres de pareille qualité.

Une *promeſſe* de paſſer contrat de conſtitution, & cependant de payer l'intérêt du principal, eſt valable. Elle ne differe du contrat même qu'en ce qu'elle ne produit pas hypotheque, & n'eſt point exécutoire juſqu'à ce qu'elle ſoit reconnue en juſtice ou par-devant notaire. Si celui qui a promis de paſſer contrat refuſe de le faire, on peut obtenir contre lui ſentence, laquelle vaut contrat.

Les auteurs qui ont traité de l'effet des diverſes ſortes de *promeſſes*, ſont Dumolin ſur Paris, *article* 78 ; Henrys, *tome I. liv. IV. ch. vj. queſt.* 40 ; Bardet, *tome I. liv. II. ch. xxxj &c.* Boniface, *tome II. liv. IV. titre I. ch. j.* ; Baſſet, *tome I. liv. IV. titre XII. ch. j.* ; Brillon, *verbo* bail.

Par rapport aux *promeſſes* de mariage, & ſingulierement pour les *promeſſes* par paroles de préſent, il faut voir ce qui en a été dit aux *mots* Empêchement, Mariage, Official, Paroles de présent.

Sur les *promeſſes* de paſſer une lettre-de-change, de faire ratifier quelqu'un, de fournir & faire valoir, *voyez* Change, Lettres de change, Ratification, Fournir & Faire valoir. *Voy. auſſi les mots* Billet, Contrat, Engagement, Obligation. (*A*)

Promesse, (*Critiq. ſacrée.*) ἐπαγγελία ; ce mot dans le vieux Teſtament ſe dit quelquefois pour *vœu*. Si une femme fait un vœu, & que ſon mari n'y conſente pas elle ne ſera pas tenue à ſa *promeſſe* ; c'eſt-à-dire, à ſon vœu, *Nomb. xxx. 13. Promeſſe* dans le nouveau Teſtament déſigne en général la vie éternelle, qui eſt l'objet de l'eſpérance du chrétien, *Hébreux, x. 36.*

Les enfans de la promeſſe, ſont les Iſraélites deſcendus d'Iſaac, les juifs convertis, & les chrétiens : *Galat. iv.* 28.

L'Eſprit ſaint de la promeſſe, c'eſt Dieu lui-même, qui a promis le ſalut à tous ceux qui croiront en lui, & qui ſuivront ſes commandemens ; *Epheſ. j.* 13. (*D. J.*)

PROMETHEE, ſ. m. (*Aſtron.*) nom que les anciens aſtronomes donnoient à une conſtellation de l'hémiſphere boréal que les modernes appellent *hercules*. *Voy.* Hercules.

Promethée, (*Mythol.*) fils de Japet & de la belle Climene, une des océanides, ſelon Héſiode, ou de Thémiſe, ſelon Eſchyle : il fut le premier, dit la fable, qui forma l'homme du limon de la terre, on fait le reſte de la fable ſur ſon compte : en voici l'explication, ſelon les mythologues.

Cet homme formé par *Promethée*, étoit une ſtatue qu'il ſçut faire avec de l'argille : il fut le premier qui enſeigna aux hommes la ſtatuaire. *Promethée* étant de la famille des Titans, eut part à la perſécution que Jupiter leur fit : il fut obligé de ſe retirer dans la Scythie, où eſt le mont Caucaſe, d'où il n'oſa ſortir pendant le regne de Jupiter. Le chagrin de mener une vie miſérable dans un pays ſauvage, eſt le vautour qui lui dévoroit le foie ; ou bien ce vautour ne ſeroit-il point une image vivante des profondes & pénibles méditations d'un philoſophe ? Les habitans de la Scythie étoient extrémement groſſiers, & vivoient ſans lois & ſans coutume. *Promethée*, prince poli & ſavant, leur apprit à mener une vie plus humaine ; c'eſt peut-être ce qui a fait dire qu'il avoit formé l'homme avec l'aide de Minerve. Enfin, ce feu qu'il emprunta du ciel, ce ſont des forges qu'il établit dans la Scythie ; peut-être que *Promethée*, craignant de ne pas trouver du feu dans ce pays, y en apporta dans la tige d'une férule, qui eſt une plante fort propre à le conſerver pendant pluſieurs jours. Enfin *Promethée*, ennuyé du triſte ſéjour de la Scythie, vint finir ſes jours en Grece, où on lui rendit les honneurs divins, ou du-moins, les honneurs des héros. Il avoit un autel dans l'académie même d'Athenes, & on inſtitua en ſon honneur des jeux qui conſiſtoient à courir depuis cet autel juſqu'à la ville avec des flambeaux qu'il falloit empêcher de s'éteindre.

Eſchyle avoit compoſé trois tragédies ſur *Promethée* ; ſavoir ſur ſon vol, ſes liens, & ſa délivrance. Il ne nous reſte que la ſeconde piece, dont le ſujet eſt le ſupplice de *Promethée*, que le poëte a imaginé de repréſenter un peu différemment des autres. Jupiter ordonne à Vulcain d'attacher *Promethée* ſur un rocher, pour le punir d'avoir volé le feu céleſte, & d'en avoir fait part aux hommes. Vulcain obéit à regret : il enchaîne *Promethée*, dont il cloue les fers au rocher, & perce avec de gros clous de diamans la poitrine même de la victime. Dans cet état le malheureux dieu, car on le ſuppoſe tel, appelle l'éther, les vents, les fontaines & la mer, la terre & le ſoleil à témoins de l'injuſtice que lui ſont les divinités du ciel : il déclare qu'il eſt l'inventeur de tous les arts, l'auteur de tout ce qu'il y a de connoiſſances utiles dans le monde, & cependant il n'a pas le pouvoir de ſe délivrer de la tyrannie de Jupiter, parce que le deſtin l'emporte ſur toutes les puiſſances. Mais il ſait lire dans l'avenir, & prévoit qu'il doit venir un jour un fils de Jupiter plus puiſſant que ſon pere, qui le délivrera de ſon tourment. Jupiter inſtruit de cette prophétie, envoie Mercure pour obliger *Promethée* de dire ce qu'il ſait là-deſſus ; *Promethée* refuſe d'obéir, quand même ſa délivrance ſeroit le prix de ſa ſoumiſſion. Mercure le menace que s'il réſiſte, il va être précipité dans les débris du rocher, & qu'il ne reverra le jour que pour livrer ſes entrailles renaiſſantes en proie à des vautours ; *Promethée* demeure inflexible. Alors on entend un bruit épouvantable dans les airs, le tonnere gronde, la terre tremble, les éclairs brillent, les vents mugiſſent, des monceaux de pouſſiere s'élevent, l'air & la mer ſont confondus ; & à l'inſtant ce malheureux diſparoît ; il eſt englouti dans le ſein de la terre, ou enlevé dans un tourbillon : que tout ce ſpectacle devoit être beau ! (*D. J.*)

Promethée, (*Botan.*) plante fabuleuſe, mais trop célebre chez les anciens pour la paſſer ſous ſilence. Voici ce qu'ils racontent de ſes vertus, de ſon lieu natal, de ſa fleur, & de ſa racine.

Apollonius de Rhodes, *l. III.* de l'expédition des argonautes, *v.* 843. & *ſuiv.* dit qu'elle rendoit invulnérable. Plutarque, ou l'auteur du livre περὶ ποταμῶν qu'on lui attribue, rapporte d'après Cléanthes, que Médée la mettoit ſouvent en uſage. Valerius Flaccus ajoute, que cette plante étoit toûjours verte, *immortale virens*, &

qu'elle soutenoit la violence du feu sans en être endommagée : *Stant flumina contra sanguis, & in mediis florescunt ignibus herbæ.* Si l'on en croit Properce, elle guérissoit de l'amour. *Liv. I. eleg.* 12.

Tous s'accordent à nous assurer que cette herbe naissoit sur la montagne où *Promethée* fut attaché, c'est-à-dire, sur le mont Caucase. Sa fleur, suivant la description qu'en fait Apollonius de Rhodes, étoit longue d'une coudée, portée sur deux tiges, & ressembloit au crocus de Colcos, si vanté dans l'antiquité. Sa racine, continue-t-il, est rougeâtre, & jette un suc noir, tel que celui du hêtre sauvage. Enfin, Seneque & les auteurs que j'ai cités, nous font entendre que cette plante naissoit de gouttes de sang qui dégouttoient des morceaux de foie de *Promethée*, que le vautour emportoit. Nous ignorons d'autant plus le fondement de tous ces récits fabuleux, qu'il n'est parlé dans les naturalistes d'aucune herbe du Caucase, & que la fable de *Promethée* ne conduit point à la fiction poétique d'une plante merveilleuse de son nom. (*D. J.*)

PROMETHÉES, LES, (*Antiq. grecq.*) προμήθεια, fête qu'on célébroit à Athenes, en courses avec des flambeaux ardens en l'honneur de *Promethée*, & en mémoire de ce qu'il avoit le premier enseigné aux hommes l'usage du feu. Potter, *archeol. græc. tom. I. pag.* 427.

PROMETTRE, v. act. (*Gram.*) donner des espérances ; il se dit des choses & des personnes. Cet enfant *promet* beaucoup ; cette chaleur *promet* de bons vins, *voyez l'article* PROMESSE. Ne promettez rien que vous ne puissiez & ne veuilliez tenir. On s'embarrasse & l'on se perd par des *promesses* inconsidérées ; que vos manieres ne *promettent* rien que votre cœur ne veuille accorder. Ne vous *promettez* rien à vous-même qui ne soit juste.

PROMISSION, s. f. (*Gram.*) il ne se dit guere que du pays que Dieu promit à Abraham & à sa postérité. De tous les Hébreux qui sortirent d'Egypte, il n'y eut que Josué & Caleb qui entrerent dans la terre de *promission.*

Il y a des chrétiens d'une doctrine affreuse, qui ont comparé ce monde à l'Egypte ; les Hébreux partans pour la terre *promise*, à la multitude de ceux qui vont à la ville éternelle, & Josué & Caleb au petit nombre de ceux à qui elle est accordée. Ou il n'y a point de doctrine impie, ou celle-là l'est ; ce n'est pas sous l'aspect d'un bon pere, mais sous celui d'un tiran inhumain qu'elle nous montre Dieu. Elle anéantit le mérite de l'incarnation & de la passion de J. C. Ce sera donc pour deux hommes que son sang aura été versé sur la terre ; tandis que cent mille seront perdus, en unissant leurs voix, & en criant, *tolle, tolle, crucifige.*

PROMONTOIRE, (*Géog. mod.*) on appelle *promontoire*, en latin *promontorium*, une montagne accompagnée d'une pointe de terre qui avance dans la mer ; les Grecs qui trouvoient quelque ressemblance entre ces pointes élevées & la tête d'un bélier, ont nommé quelques-unes de ces pointes, *crin-métopon*, & les Latins à leur exemple, *frons arietis* ; les Espagnols disent *cabo*, & les Italiens *capo*, d'où nous *avons* formé le mot *cap.* Les Grecs disoient *acra*, qui signifie *hauteur.*

Table des principaux caps ou promontoires.

		Qui s'étendent depuis
En Europe.	Le cap Nord.	La partie la plus septentrionale de la Norvege.
	Le cap la Hogue.	Le nord de la France.
	La pointe de Terre.	Le sud-ouest de l'Angleterre.
	Le cap Lezard.	Le sud de l'Angleterre.
	Le cap Start.	L'ouest de l'Angleterre.
	Le cap Finistere.	L'ouest. } d'Espagne.
	Le cap de Rocca.	L'ouest. } d'Espagne.
	Le cap Saint-Vincent.	L'ouest. } d'Espagne.
En Asie.	Le cap Ningpo.	A l'est de la Chine.
	Le cap Comorin.	A la presqu'île de l'Inde en-deçà du Gange.
	Le cap Razalgate.	A la partie sud-est de l'Arabie.
En Afrique.	Le cap Spartel.	A l'ouest de la Barbarie.
	Le cap Verd.	A l'ouest du pays des Negres.
	Le cap de Bonne-Espérance.	Au sud de l'Éthiopie extérieure.
	Le cap de Garde-Feu.	Au nord est de l'Ethiopie extérieure.
En Amérique.	Le cap de Floride.	Au sud de la Floride.
	Le cap de Conente.	A l'ouest de la nouvelle Espagne.
	Le cap Froward.	Au sud de la terre Magellanique.
	Le cap Horn.	Au sud de la terre du Feu.
	Le cap Saint-Augustin.	A l'est du Bresil.

Le *promontoire* d'Atlas étoit autrefois appellé *une pointe de terre* par tous les navigateurs, parce qu'ils supposoient qu'on ne pouvoit pas le doubler, ou que si on le passoit, on ne pouvoit pas en sûreté le repasser aussi ; c'étoit-là le terme de leur navigation sur la côte d'Afrique. On peut voir les autres *promontoires* dans les cartes.

J'ajouterai seulement que le *promontoire* ou cap de Roca, est nommé par les auteurs latins *Artabatum* ; le cap de Saint-Vincent, *sacrum promontorium* ; le cap de Matapan ou Maina, qui fait la pointe de la Morée, *Tenarium promontorium* ; le cap de Nortkin, *Autubæ* ; le cap de Finistere, *Celticum*, ou *Nerium promontorium*, &c. (*D. J.*)

Il y a un grand nombre d'autres *promontoires* que ceux dont on a fait mention ici, mais on les trouvera avec leurs longitudes & leurs latitudes, aux articles de leurs noms. La connoissance des *promontoires* est indispensable aux navigateurs, *Voyez* CAP.

PROMOTEUR, s. m. (*Jurisprud.*) est un ecclésiastique qui fait la fonction de partie publique dans une officialité ou dans quelque autre tribunal ecclésiastique, tels que sont les chambres souveraines & diocésaines du clergé, & à Paris la jurisdiction de m. le chantre.

On appelle aussi quoiqu'improprement *promoteur*, celui qui dans les assemblées du clergé est chargé de faire les requisitoires.

Les archidiacres étoient autrefois comme les *promoteurs* de toutes les églises, *omnium negotiorum ecclesiarum promotores*, dit le canon 57 du synode de Laodicée.

Mais le terme *promoteur* ne doit pas être pris en cet endroit pour ce que nous entendons aujourd'hui par la fonction de *promoteur*, cette fonction différant de celle d'archidiacre, comme celle de procureur d'office differe de l'état de juge.

Un *promoteur*, dans le sens qu'on l'entend aujourd'hui, est donc proprement le procureur d'office d'une officialité ou autre tribunal ecclésiastique ; & en effet dans plusieurs endroits on qualifioit autrefois de *promoteurs* tous ceux qui exerçoient le ministere public, même dans les tribunaux séculiers, comme dans la coutume de Senlis, où les procureurs fiscaux sont encore nommés *promoteurs d'office.*

Les *promoteurs* des tribunaux ecclésiastiques ont donc été établis à l'instar des *promoteurs* ou procureurs d'office des tribunaux séculiers.

Il y a aussi dans quelques officialités un vice-*promoteur* pour suppléer en cas d'absence, ou autre empêchement du *promoteur.*

L'établissement

L'établissement de ces officiers est fort ancien : ils ont été institués pour faire informer d'office contre les ecclésiastiques délinquans, & pour maintenir les droits, libertés & immunités de l'Eglise.

Comme quelques-uns d'entr'eux emportés par un zele indiscret attiroient toutes les causes au tribunal des officiaux, & par ce moyen fatiguoient les sujets du roi, Nicolas de Clamengit, archidiacre de Bayeux, en fit ses plaintes sous le regne de Charles VI. & même avec trop d'aigreur, *dici non potest*, s'écrioit-il, *quantum mala faciant scelerati isti exploratores criminum quos promotores vocant*, &c.

Pour arrêter ces entreprises des *promoteurs*, on créa des procureurs du roi en cour d'église, pour veiller à ce que l'on n'entreprît rien sur la justice royale, de sorte qu'il y avoit proprement alors deux *promoteurs* dans les officialités & autres tribunaux ecclésiastiques : l'un royal, qu'on appelloit *procureur du roi en cour d'église*; l'autre ecclésiastique, qui est celui que l'on appelle encore présentement *promoteur*.

François I. par un réglement de l'an 1535 fait pour le pays de Provence, ordonna, *art.* 27, que le procureur du Roi en cour d'église pourroit visiter, une fois la semaine, les papiers & registres des procureurs & greffiers des cours ecclésiastiques, & le même prince, par un autre réglement de l'an 1540 fait pour la Normandie, ordonna expressément à ses procureurs ès cours ecclésiastiques d'obvier aux usurpations & entreprises des *promoteurs*.

Ce qui est à remarquer, c'est que comme les procureurs du roi en cour d'église avoient séance aux audiences des officialités, & droit de visiter les registres des *promoteurs* & greffiers de ces tribunaux pour voir si l'on n'avoit rien entrepris sur la jurisdiction royale, de même aussi les *promoteurs* de cour d'église avoient la liberté d'assister aux audiences des bailliages & sieges présidiaux, pour y revendiquer les sujets & justiciables des officialités, & requérir le renvoi des causes qui appartenoient à leur jurisdiction. Nicolas Frerot, avocat au parlement de Paris, sur la conférence des ordonnances, dit qu'en qualité de *promoteur* de l'évêque de Chartres, il a toûjours eu séance aux audiences du bailliage & siege présidial de Chartres.

Mais cette assistance du *promoteur* aux audiences des tribunaux séculiers n'a plus lieu depuis que, par édit de 1573, il a été créé un office de conseiller clerc dans chaque présidial, afin qu'en qualité d'ecclésiastique, il tienne la main à ce que l'on n'entreprenne point sur la jurisdiction ecclésiastique; mais le *promoteur* a toûjours conservé le droit de revendiquer les causes criminelles qui concernent les personnes ecclésiastiques toutes les fois qu'il en a connoissance. Cette revendication se forme par une requête que le *promoteur* présente à un juge royal, lequel est tenu d'y faire droit en tout état de cause, quand même il feroit déja intervenu un jugement; pourvu que la révendication soit formée avant l'exécution.

Lorsque la révendication est adoptée, & que le procès est pendant devant un juge royal inférieur, l'accusé est transféré dans les prisons du juge d'église, & l'instruction recommence de nouveau par les deux juges conjointement; mais dans le cas où l'affaire seroit pendante à un tribunal souverain, l'accusé n'est point transféré dans les prisons du juge d'église, & l'évêque, pour user de son droit, n'a d'autre voie que de donner des lettres de grand-vicaire *ad hoc* à un conseiller-clerc du tribunal. *Voyez* ce qui a été dit à ce sujet au *mot* OFFICIAL.

En Espagne les *promoteurs* sont appellés *fiscales curiæ*, procureurs fiscaux, *fiscales rei ecclesiæ procuratores*, *familia fisci*.

Jean Cheme, en son commentaire sur le stile de la cour ecclésiastique de Bourges, tit. 1, *in verbo promotoribus*, qualifie le promoteur *procuratorem tribunalis & jurisdictionis episcopalis, qui procurator fiscalis etiam hodie appellatur in curiis ecclesiasticis*.

Aufrerius, sur les quest. 229. & 275 des décisions de la chapelle archiépiscopale de Toulouse, remarque qu'étant official de la cour archiépiscopale de Toulouse, le sénéchal de la ville lui défendit de donner à son *promoteur* la qualité de procureur *fiscal*, parce que l'église n'a point de fisc : il ajoute qu'il étoit d'avis contraire, & se fonde sur la glose du chapitre *quia propter*, *de concessione præbendæ*, *in verbo præter*, mais il convient que nonobstant ses raisons le juge-mage de Toulouse défendit d'employer dans les actes de la cour épiscopale cette qualité de fiscal, qu'il y eut appel de cette sentence, & que cet appel étoit encore pendant & indécis au parlement de Toulouse au tems qu'il écrivoit.

Fevret, en son traité de l'abus, dit qu'aujourd'hui on est plus curieux que jamais de conserver les droits royaux. On ne souffriroit pas qu'un *promoteur* de la cour d'église prît la qualité de *fiscal*, & que Messieurs les gens du Roi l'empêcheroient.

Le même auteur remarque qu'avant l'ordonnance de 1539, les *promoteurs* des officialités de Bourgogne se qualifioient *providus vir & procurator fiscalis*, *promotorque causarum officii sedis episcopalis*, mais que depuis ils cesserent de prendre cette qualité de *procurator fiscalis*, & se qualifierent *promotor procuratorque causarum*, ainsi qu'il est dit l'avoir vérifié par plusieurs anciens registres des officialités qu'il a été curieux de voir.

Les *promoteurs* des officialités ordinaires de chaque diocese sont nommés par l'évêque. Dans les métropoles l'archevêque nomme deux *promoteurs* : un pour l'officialité ordinaire, un pour l'officialité métropolitaine; & s'il est primat, comme l'archevêque de Lyon, il en nomme un troisieme pour l'officialité primatiale; mais ces différentes fonctions peuvent être réunies en un même sujet.

Ceux des chambres diocésaines sont nommés par l'évêque, & ceux des chambres souveraines du clergé sont nommés par le clergé de la province.

Les chapitres & archidiacres & autres dignitaires qui ont quelque portion de la jurisdiction ecclésiastique contentieuse, nomment un *promoteur* pour leur jurisdiction.

Le chapitre de Paris est dans l'usage de procéder tous les ans à la nomination d'un *promoteur* & des autres officiers de sa jurisdiction.

Les ordres réguliers ont aussi leur *promoteur* général de l'ordre, lequel peut être nommé par le général de l'ordre, de sa seule autorité, & sans le consentement du chapitre général.

On a quelquefois mis en doute si un laïc peut être *promoteur*. Le canon *laici*, question 7, ne permet pas à un laïc d'accuser les gens d'église; il y a seulement certains cas remarqués par Gigas en son traité *de crim. lez. majest. qu.* 15. Plusieurs conciles particuliers de France & d'Espagne, savoir, de Tours, de Tolede & de Séville ont desiré que les *promoteurs* qu'ils appellent *fiscales* fussent prêtres ou qu'ils fussent promus à la prêtrise dans six mois. Bernard de Luco dit qu'il faut que le *promoteur* soit prêtre, ou du moins lié aux ordres sacrés; aussi Fevret remarque-t-il que l'évêque de Châlons ayant en 1609 institué pour *promoteur* un procureur du bailliage de Châlons qui étoit une personne séculiere, il y en fut interjetté appel comme d'abus.

Le *promoteur* ne peut être en même tems grand pénitencier : ces deux fonctions sont incompatibles, parce que celle de *promoteur* est de poursuivre la punition des crimes : celle de pénitencier au contraire est de les absoudre.

Mais on peut nommer pour *promoteur* un ecclésiastique pourvu d'un bénéfice, curé ou autre requérant résidence, il en est même dispensé tant qu'il exerce la charge de *promoteur*.

La fonction de *promoteur* consiste à requérir dans le tribunal ecclésiastique tout ce qui paroît nécessaire & convenable pour la manutention de la discipline ecclésiastique.

Il est aussi de leur devoir, comme on l'a dit, de poursuivre la punition des crimes commis par les ecclésiastiques. L'ordonnance de 1629, *art.* 28, dit que les *promoteurs* des sieges ecclésiastiques, tant inférieurs que supérieurs, prendront en main les causes criminelles qui se présenteront en leurs sieges, & les poursuivront jusqu'au

jugement d'icelles, encore qu'il n'y ait point de partie civile ou instigante, à ce que les crimes ne demeurent pas impunis.

Le *promoteur* ne peut pas absoudre ni excommunier; car ce seroit faire l'office de juge avec celui d'accusateur.

Ils peuvent d'office requérir qu'il soit informé des délits publics & manifestes des clercs, mais pour les crimes cachés, il faut qu'ils en ayent des indices ou conjectures si légitimes, qu'ils soient, pour ainsi dire, obligés de se rendre partie; & pour former leur accusation de ces sortes de crimes cachés, il faut qu'ils ayent des délateurs & dénonciateurs qui puissent répondre des dommages & intérêts de celui qui aura été renvoyé absous, autrement ils y seroient eux-mêmes condamnés au cas que l'accusation se trouvât mal-fondée.

Ils doivent nommer le dénonciateur, s'ils en sont requis; & si le juge d'église les en déchargeoit, il y auroit abus; mais on ne peut les obliger de le faire qu'après le jugement du procès.

Le *promoteur* ne doit pas être présent aux interrogatoires des accusés, ni au récollement & à la confrontation des témoins, autrement la procédure seroit nulle & abusive.

Lorsque le *promoteur* est seul partie, l'évêque doit fournir les frais du procès-criminel qui s'instruit d'office, sauf à l'évêque à recouvrer ces frais contre le condamné après le jugement, s'il a de quoi répondre.

En cas d'appel, l'accusé doit être conduit au juge supérieur, aux frais de l'évêque dont le *promoteur* a intenté le procès; & si l'official, à la requête du *promoteur*, décernoit un exécutoire contre l'accusé pour les frais de sa conduite en cas d'appel, il y auroit abus.

Le *promoteur* qui succombe dans ses demandes & poursuites, ne peut être comdamné en l'amende ni aux dépens, sinon en cas que l'accusation se trouvât calomnieuse, & qu'elle fût du fait du *promoteur*. L'édit de 1695 concernant la jurisdiction ecclésiastique, *art.* 43, porte qu'à l'égard des ordonnances & jugemens que les prélats ou leurs officiaux auront rendus, & que les *promoteurs* auront requis dans la jurisdiction contentieuse, ils ne pourront être pris à partie, ni intimés en leurs propres & privés noms, si ce n'est en cas de calomnie apparente, & lorsqu'il n'y aura aucune partie capable de répondre des dépens, dommages & intérêts, qui ait requis, ou qui soutienne leurs ordonnances & jugemens, & qu'ils ne seront tenus de défendre à l'intimation qu'après que les cours l'auront ainsi ordonné en connoissance de cause.

On tenoit autrefois que l'accusé pouvoit être condamné envers le *promoteur* aux frais de justice & de la visire du procès, ainsi qu'il fut jugé par un arrêt du 7 Septembre 1644, remarqué par Fevret; mais suivant la derniere jurisprudence la partie publique ne peut obtenir aucune condamnation de dépens, de même qu'on n'en peut pas non plus obtenir contr'elle, sinon en cas de calomnie & vexation marquée: ce qui doit s'appliquer aux *promoteurs*, de même qu'aux autres parties publiques. *Voyez* Chopin *de sacr. polit. lib. II. tit. ij.* Carondas, *rep. liv. I. ch. xiv.* Papon, *liv. XXVIII*, *tit.* 2. *arrêt* 28, *les mém. du clergé*, & ci-devant les *mots* OFFICIAL, OFFICIALITÉ, PROCUREUR DU ROI EN COUR D'EGLISE. (*A*)

PROMOTION, s. f. & PROMOUVOIR, v. act. (*Gram.*) cérémonie ou action par laquelle certains supérieurs élevent, ou par justice, ou par grace, quelques-uns de leurs inférieurs à quelque titre ou dignité. Ainsi on dit le Pape a fait une *promotion* de cardinaux: le roi a fait une *promotion* de cordons-bleus, de lieutenans-généraux.

PROMPT, adj. PROMPTITUDE, s. f. (*Gram.*) termes relatifs au mouvement; ils se disent de tout ce qui agit ou se meut avec vitesse. Il est *prompt* à obéir. J'admire la *promptitude* avec laquelle il saisit les choses les plus difficiles. Il est *prompt* de caractere. Il est *prompt* à se fâcher, mais plus *prompt* encore à s'appaiser. Sa *promptitude* me surprend toujours. Il écrit, il marche, il parle, il va avec une *promptitude* étonnante. Il est *prompt* comme le salpêtre. Il a des *promptitudes* fâcheuses; mais je les aime encore mieux que les lenteurs de son compagnon.

PROMPTUAIRE, s. m. (*Gram. & Jurisprud.*) abrégé. Ainsi on dit un *promptuaire* du droit, un texte, un abrégé du droit.

PROMULGATION, s. f. (*Jurisp.*) signifie publication. Ce terme est principalement usité en parlant des nouvelles lois. On dit qu'une loi a été *promulguée*, c'est-à-dire, publiée. *Voyez* LOI. (*A*)

PROMYLIE, s. f. (*Mytholog.*) déesse des mérites.

PRONAOS, πρόναος, signifioit dans l'ancienne architecture, le portique d'un temple, d'un palais, ou de quelqu'autre bâtiment vaste & spatieux.

PRONATEUR, s. m. *terme d'Anatomie*, est le nom de deux muscles du radius, qui servent à tourner la paume de la main en dessous. *Voyez* PRONATION.

Le *pronateur quarré* est situé à la partie inférieure de l'avant-bras au-dessous de tous les autres muscles; il vient large & charnu de la partie inférieure & antérieure du cubitus; & passant transversalement par-dessus les ligamens qui joignent le radius au cubitus, il s'insere dans la partie inférieure & externe du radius qu'il tire en-dedans, conjointement avec le rotal *pronateur*, lequel est situé obliquement à la partie supérieure interne de l'avant-bras, & vient du condile interne de l'humerus; il est fortement adhérent au radial interne, descend obliquement de la partie interne vers l'externe pour s'insérer un peu au-dessus de la partie moyenne du radius.

PRONATION, s. f. *terme d'Anatomie*, qui exprime l'action par lequelle la paume de la main est tournée en-bas: le radius a deux sortes de mouvemens sur le cubitus; l'un que l'on nomme de *pronation*, l'autre de *supination*. *Voyez* RADIUS & CUBITUS.

Le mouvement de *pronation* est celui par lequel la paume de la main se trouve tournée en-dessous: le mouvement opposé qui fait que la paume de la main est en-dessus, s'appelle *supination*.

Ce mot vient du latin *pronus*, qui signifie qui *penche en-devant*, ou qui a la face *tournée contre terre*.

M. Winslow a avancé à l'académie des Sciences que la *pronation* & la supination ne se font pas uniquement par le mouvement du radius, mais que le cubitus y contribue aussi très-souvent. *Voyez Mémoire académique royale des Sciences*, *an.* 1729, *p.* 36.

Il y a des muscles particuliers qui servent à la *pronation* qu'on appelle *pronateurs*. Le radius a deux autres muscles, appellés *supinateurs*, qui ont un effet tout opposé. *Voy.* SUPINATEUR & PRONATEUR.

PRONE, s. m. (*Gram. & hist. ecclésiast.*) discours chrétien que le curé ou le vicaire prononce le dimanche à l'église paroissiale sur l'épître ou l'évangile du jour.

PRONOM, s. m. (*Gram.*) „ Depuis le tems qu'on „ parle du *pronom*, on n'est point parvenu à le bien „ connoître; comme si sa nature étoit, dit le P. Buffier, *Gram. franç.* n°. 4, un de ces secrets impénétrables qu'il n'est jamais permis d'approfondir. Pour „ faire sentir, continue-t-il, que je n'exagere en rien, „ il ne faut que lire le savant Vossius, la lumiere de „ son tems & le héros des Grammairiens. Après avoir „ déclaré, & avec raison, que toutes les définitions qui „ avoient été données du *pronom* juqu'alors n'étoient „ nullement justes, il prononce que le pronom *est un* „ *mot qui en premier lieu se rapporte au nom*, & *qui en* „ *second lieu signifie quelque chose*. Pour moi, avec le respect qui est dû au mérite d'un si grand homme, „ j'avoue que je ne comprends rien à sa définition du „ *pronom* „.

Quoique M. l'abbé Regnier prétende, *Gram. fr. p.* 216. *in-12. p.* 228. *in-4°.* que Vossius en cela a très-bien désigné la nature du *pronom*, je suis cependant de l'avis du P. Buffier. Car s'il ne s'agit que de se rapporter au nom, & de signifier quelque chose pour être *pronom*; il y a trois *pronoms* dans ce vers de Phedre, *III.* 9.

Vulgare amici nomen, sed rara est fides.

Vulgare se rapporte au *nomen*, & il signifie quelque chose; *rara* & *est* se rapportent au nom *fides*, & signi-

fient aussi quelque chose : ainsi *vulgare*, *rara*, & *est* sont des *pronoms*, s'il en faut juger d'après la définition de Vossius. L'abbé Regnier lui-même, en la louant, fournit des armes pour la combattre ; il avoue qu'elle n'exprime pas toutes les propriétés du *pronom*, & qu'il y manque quelque chose, sur-tout à l'égard du *pronom* françois qui semble, dit-il, avoir besoin d'une définition plus étendue. Or une définition du *pronom* qui ne convient pas à ceux de toutes les langues, & qui n'exprime pas le fondement de toutes les propriétés du *pronom* n'en est pas une définition. Au surplus ce qu'ajoute ce grammairien à celle de Vossius la charge inutilement sans la rectifier.

Sanctius, *Minerv. I.* 2. prétend que le *pronom* n'est pas une partie d'oraison différente du nom ; mais les raisons qu'il allegue de ce sentiment sont si foibles, & prouvent si peu, qu'elles ne méritent pas d'être examinées ici : on peut voir ce qu'y répond M. l'abbé Regnier au commencement de son *traité des pronoms*. Le P. Buffier qui adopte le même systême, le présente sous un jour beaucoup plus spécieux.

„ Tous les mots, dit-il, *n°*. 80-84. qui sont employés pour marquer simplement un sujet dont on veut affirmer quelque chose, doivent être tenus pour des noms ; ils répondent dans le langage à cette sorte de pensées, qu'on appelle *idées* dans la Logique. La plûpart des sujets dont on parle, ont des noms particuliers ; mais il faut reconnoître d'autres noms qui, pour n'être pas toûjours attachés au même sujet particulier, ne laissent pas d'être véritablement des noms. Ainsi, outre le nom particulier que chacun porte & par lequel les autres le désignent, il s'en donne un autre quand il parle lui-même de soi ; & ce nom en françois est *moi* ou *je*, selon les diverses occasions... Le nom qu'il donne à la personne à qui il parle, c'est *vous*, ou *tu*, ou *toi*, &c. Le nom qu'il donne à l'objet dont il parle, après l'avoir nommé par son nom particulier ou indiqué autrement, est *il* ou *lui*, ou *elle*, &c. Les noms plus particuliers ont retenu seuls dans la grammaire la qualité de noms ; & les noms plus communs de *moi*, *vous*, *lui*, &c. se sont appellés *pronoms*, parce qu'ils s'employent pour les noms particuliers & en leur place „.

Il faut convenir avec le P. Buffier que tous les mots qui sont employés pour marquer simplement un sujet dont on veut affirmer quelque chose, ou, en d'autres termes, pour présenter à l'esprit un être déterminé, soit réel, soit abstrait ; que tous ces mots, dis-je, doivent être tenus pour être de même nature à cet égard. Mais pourquoi les tiendroit-on pour des noms, puisque le langage usuel des Grammairiens les distingue en deux classes, l'une de noms & l'autre de *pronoms ?* Ce sont tous des mots déterminatifs, ainsi que je l'ai dit ailleurs. *Voy.* Mot. Mais comme ils déterminent de différentes manieres, ce sont des mots déterminatifs de différente espece ; les uns déterminent les êtres par l'idée de leur nature, & ce sont les noms ; les autres déterminent les êtres par l'idée précise d'une relation à l'acte de la parole, & ce sont les *pronoms*.

C'est pour cela que si un même être est désigné par un nom & par un *pronom* tout-à-la-fois, le nom s'accorde en personne avec le *pronom*, parce que la personne n'est qu'un accident dans le nom, & qu'elle est une propriété essentielle du *pronom : le pronom* au contraire s'accorde en genre avec le nom, parce que le genre n'est qu'un accident dans le *pronom*, & que c'est une propriété essentielle du nom. La différence des genres vient dans les noms de celle de la nature, dont l'idée déterminative caractérise l'espece des noms, & de même la différence des personnes vient dans les *pronoms* de celle de la relation à l'acte de la parole, dont l'idée déterminative caractérise l'espece des *pronoms* : au contraire les nombres & le cas dans les langues qui les admettent sont également propres aux deux especes, parce que les deux especes énoncent des êtres déterminés, & que tout être déterminé dans le discours l'est nécessairement sous l'une des qualités désignées par les nombres, & sous l'un des rapports marqués par le cas de quelque espece que soit l'idée déterminative. *Voy.* Nombre, Cas & Personne.

A l'occasion de la grammaire françoise de M. l'abbé Wailly, l'auteur de l'*année littéraire* 1754, *t. VII. lettre x.* propose une difficulté, dont il reconnoît devoir le germe à M. l'abbé de Condillac, *essai sur l'origine des connoissances humaines*, *part. II. ch. x.* §. 109. On va voir qu'il auroit pu en avoir l'obligation au passage que j'ai rapporté du P. Buffier, ou au chapitre que j'ai cité de la Minerve de Sanctius. Quoi qu'il en soit, voici comment s'explique M. Fréron.

„ Il y a, dit-il, trois sortes de *pronoms* personnels, *je*, *me*, *moi*, *nous*, *tu*, *te*, *toi*, *vous*, pour la premiere & la seconde personne. C'est le cri général de toutes les grammaires.... Tous ces mots sont les noms de la premiere & de la seconde personne, tant au pluriel qu'au singulier, & ne sont point des *pronoms*. Tout mot quelconque, excepté ceux-ci, appartiennent à la troisieme personne ; ce qu'on démontre en ajoutant à un mot quelconque un verbe qui aura toûjours la terminaison de la troisieme personne, *Antoine revient*, *le marbre est dur*, *le froid se fait sentir*, &c. Les mots *je*, *me*, *moi*, &c. considérés comme *pronoms*, représenteroient donc des noms, & conséquemment des noms de la troisieme personne, puisqu'il est certain que la troisieme personne s'empare de tout. Or ces mots *je*, *me* ; *moi*, &c. représentant des noms de la troisieme personne, comment seroient-ils des *pronoms* de la premiere personne & de la seconde ? Ces mots sont donc les véritables noms, & non les *pronoms* de la premiere & de la seconde personne „.

Toute cette difficulté porte sur la supposition répétée sans examen par tous les Grammairiens comme par autant d'échos, que les *pronoms* représentent les noms, c'est-à-dire, pour me servir des termes de M. l'abbé Girard, *tome I. disc. vj. p.* 283. que *leur propre valeur n'est qu'un renouvellement d'idées qui désigne sans peindre*, *qu'ils ne sont que de simples vicegérens des noms*, & que le sujet qu'ils expriment *n'est déterminé que par le ressouvenir de la chose nommée ou supposée entendue.*

Cette supposition est née de la dénomination même de cette espece de mot, que les Grammairiens ont mal entendue. On a cru qu'un *pronom* étoit un mot employé *pour le nom*, représentant le nom, & n'ayant par lui-même d'autre valeur que celle qu'il emprunte du nom dont il devient le vicegérent ; comme un *pro consul* étoit un officier employé *pour le consul*, représentant le consul, & n'ayant par lui-même d'autre pouvoir que celui qu'il empruntoit du consul dont il devenoit le vicegerent. C'est la comparaison que fait lui-même M. l'abbé Regnier, *p.* 216. *in*-12. *p.* 228. *in*-4°. pour trouver dans l'étymologie du mot *pronom* la définition de la chose.

Mais ce n'est point là ce que l'analyse nous en apprend, *voyez* Mot ; quoique réellement elle nous indique, que le *pronom* fait dans le discours le même effet que le nom, parce que les *pronoms*, comme les noms, présentent à l'esprit des sujets déterminés. Les noms sont des mots qui font naître dans l'esprit de ceux qui les entendent les idées des êtres dont ils sont les signes ; *nomen dictum quasi notamen*, *quod nobis vocabulo suo notas efficiat* ; ibid. *Hispal. orig. I. vj.* Les *pronoms* font pareillement naître dans l'esprit les idées des êtres qu'ils désignent ; & c'est en cela qu'ils vont de pair avec les noms & qu'ils sont comme des noms, *pronomina*, Mais on ne se seroit jamais avisé de distinguer ces deux especes de mots, s'ils présentoient les êtres sous les mêmes aspects, & si l'on n'avoit pas senti, du-moins confusément, les différences caractéristiques que l'analyse y découvre.

Les noms, je le répete, expriment des sujets déterminés par l'idée de leur nature, & les *pronoms* de sujets déterminés par l'idée précise d'une relation personnelle à

l'acte de la parole. Cette différence est le juste fondement de ce cri général de toutes les grammaires qui distinguent les *pronoms* de la premiere, de la seconde & de la troisieme personne, parce que rien n'est plus raisonnable que de différencier les especes de *pronoms* par les différences mêmes de leur nature commune.

Il est donc faux de dire que les *pronoms* ne sont que de simples vicegérens des noms, & que le sujet qu'ils expriment n'est déterminé que par le ressouvenir de la chose nommée: le sujet y est déterminé par l'idée précise d'une relation personnelle à l'acte de la parole; & cette détermination rappelle le souvenir de la nature du même sujet, parce qu'elle est inséparable du sujet. Ainsi quand, au sortir du spectacle, je dis qu'Andromaque m'a vivement intéressé; chacun se rappelle les graces séduisantes de l'inimitable Clairon, quoique je ne l'aie désignée par aucun trait qui lui soit individuellement propre; le rôle dont elle étoit chargée dans la représentation rappelle nécessairement le souvenir de l'actrice, parce qu'il l'indique individuellement, quoiqu'accidentellement. C'est de la même maniere que l'idée du rôle, dont est chargé un sujet dans la représentation de la pensée, indique alors ce sujet individuellement, & rappelle le souvenir de sa nature propre; mais ce souvenir n'est rappellé qu'accidentellement, parce que le rôle est lui-même accidentel au sujet.

Il est pareillement faux que les mots *je*, *me*, *moi*, &c. soient les noms & non les *pronoms* de la premiere & de la seconde personne, parce qu'ils ne déterminent aucun sujet par l'idée de la nature, en quoi consiste le caractere spécifique des noms: ils ne déterminent que par l'idée de la personne ou du rôle; & c'est le caractere propre des *pronoms*.

Quant à ce qu'ajoute M. Fréron que tout mot, excepté ceux-ci, appartient à la troisieme personne, & qu'il est certain que la troisieme personne s'empare de tout; quoique cette remarque ne puisse plus entrer en objection contre le systême commun qui distingue les noms & les *pronoms*, puisque j'ai sappé le fondement de l'objection, & établi celui de la distinction reçue; je crois cependant qu'il peut être de quelque utilité d'approfondir le véritable sens de l'observation alléguée par l'auteur de l'*année littéraire*.

On n'introduit dans le langage les noms qui expriment des êtres déterminés par l'idée de leur nature, que pour en faire les objets du discours, & pour les charger conséquemment du troisieme rôle ou de la troisieme personne; il seroit inutile de nommer les êtres, si ce n'étoit pour en parler. Il est donc naturel que tous les noms, sous leur forme primitive, soient du ressort de la troisieme personne, & que cette troisieme personne s'en empare, puisqu'on veut le dire ainsi; mais ce n'est pas par l'idée de cette relation personnelle que les sujets nommés sont déterminés dans les noms; c'est par l'idée de leur nature. Aussi cette disposition primitive des noms à être de la troisieme personne n'y a pas l'effet d'une propriété essentielle, je veux dire l'immutabilité: les noms peuvent dans le besoin se revêtir d'un autre rôle; le vocatif des Grecs & des Latins est un cas qui ajoute à l'idée primitive du nom l'idée accessoire de la seconde personne, & jamais la troisieme ne pourra s'emparer, par exemple, du nom *domine*. *Voyez* Personnel & Vocatif.

S'il n'y a de véritables *pronoms* que les mots qui présentent à l'esprit des êtres déterminés par l'idée précise d'une relation personnelle à l'acte de la parole, il n'en faut plus reconnoître d'autres que ceux que l'on nomme communément *personnels*.

Il y a quelque différence entre le françois & le latin sur le nombre de *pronoms* personnels, ou pour conformer mon langage à la conclusion que je viens d'établir, il y a quelque différence entre les deux langues sur le nombre des *pronoms*.

I. Sur cet objet-là même notre langue ne suit pas les mêmes erremens qu'à l'égard des noms, & elle reconnoît des cas dans les *pronoms*.

Celui de la premiere personne est au singulier *je*, *me* & *moi*, & au pluriel *nous* pour les deux genres.

Celui de la seconde personne est au singulier *tu*, *te* & *toi*, & au pluriel *vous* pour les deux genres.

Pour la troisieme personne, il y a deux sortes de *pronoms*, l'un direct & l'autre réfléchi. Le *pronom* direct est *il*, *le* & *lui* pour le masculin, *elle*, *la* & *lui* pour le féminin au singulier; *ils*, *les*, *eux* & *leur* pour le masculin, *elles*, *les* & *leur* pour le féminin au pluriel. Le *pronom* réfléchi est *se* & *soi*, pour les deux genres & pour les deux nombres.

Je dis que ces différentes manieres d'exprimer le même sujet personnel sont des cas du même *pronom*; & c'est par analogie avec la grammaire des langues qui admettent des déclinaisons, que je m'exprime ainsi, quoique *me* & *moi*, par exemple, ne paroissent pas trop venir de la même racine que *je*: mais il n'y a pas plus d'anomalie dans ce *pronom* françois, que dans le latin correspondant *ego*, *mei*, *mihi*, *me* au singulier, *nos*, *nostri* ou *nostrum* & *nobis* au pluriel; & l'on regarde toutefois ces mots comme le cas du même *pronom* latin *ego*.

Voici comme je voudrois nommer ces cas, afin d'en bien indiquer le service.

Personnes	I.	II.	III.				
			Direct.				Réfléchi.
Nombres.	*S*	*S*	*S*		*P*		*S P.*
Genres.	M.F.	M.F.	M.	F.	M.	F.	M.F.
Nominatif.	*je.*	*tu.*	*il.*	*elle.*	*ils.*	*elles.*	
Datif.	*me.*	*te.*	*lui.*	*lui.*	*leur.*	*leur.*	*se.*
Accusatif.	*me.*	*te.*	*le.*	*la.*	*les.*	*les.*	*se.*
Complétif.	*moi.*	*toi.*	*lui.*	*elle.*	*eux.*	*elles.*	*soi.*

J'appelle le premier cas *nominatif*, parce qu'il exprime, comme en latin, le sujet du verbe mis à un mode personnel. Exemples: *je fais*, *tu fais*, *il fait*, *elle fait*, *ils font*, *elles font*.

J'appelle le second cas *datif*, parce qu'il sert au même usage que le datif latin, & qu'on peut le traduire aussi par la préposition *à* avec son complément. Exemples: *on me donne*, *on te donne*, *on lui donne*, *on leur donne*, *on se donne la liberté*; c'est-à-dire, *on donne la liberté à moi*, *à toi*, *à lui* ou *à elle*, *à eux* ou *à elles*, *à soi*.

Remarquez que ce datif ne sert que quand le verbe a un complément objectif immédiat, tel que *la liberté* dans les exemples précédens. Mais avec les verbes qui n'ont point de pareil complément, ni exprimé ni sous-entendu, on se sert du tour équivalent par la préposition *à* avec le complétif: ainsi il faut dire, *on peut s'en prendre à moi*, *à toi*, *à lui*, *à elle*, *à eux*, *à elles*, *à soi*.

J'appelle le troisieme cas *accusatif*, parce qu'il exprime comme l'accusatif latin, le complément objectif d'un verbe actif relatif. Exemples: *on me connoît*, *on te connoît*, *on le connoît*, *on la connoît*, *on les connoît*, *on se connoît*.

J'appelle enfin le quatrieme cas *complétif*, parce qu'il exprime toujours le complément d'une préposition exprimée ou sous-entendue. Exemples: *pour moi*, *pour toi*, *pour lui*, *pour elle*, *pour eux*, *pour elles*, *pour soi*.

Lorsque ce cas est employé sans préposition, elle est sous-entendue. 1. exemple: *donnez moi ce livre*, c'est-à-dire, *donnez à moi ce livre*; & c'est la même chose après tous les impératifs des verbes actifs relatifs qui ont en outre un complément objectif, lorsque la proposition est affirmative. 2. exemple: *vous prétendez que le soleil tourne*, & *moi je soutiens que c'est la terre*, c'est-à-dire, & *par des raisons connues de moi*, *je soutiens*, &c. 3. exemple, (Volt. *Mahomet*, *acte I. scene j.*)

Qui? moi? baisser les yeux devant ces faux prodiges!
Moi? de ce fanatique encenser les prestiges!

c'est-à-dire, *baisser les yeux devant ces faux prodiges*, *encenser les prestiges de ce fanatique* seroit un joug imposé, *à qui*, *à moi?* Le tour elliptique marque bien plus énergiquement les sentimens d'indignation & d'horreur dont est rempli Zopire: le cœur absorbe l'esprit, & l'esprit est forcé d'abandonner sa marche pesante & compassée.

Il y a un cas où *moi* s'emploie comme accusatif; c'est après l'impératif des verbes actifs relatifs, comme quand on dit, *écoute-moi*, *suivez-moi*. Mais c'est un abus introduit par une fausse imitation de *dis-moi*, ou *donnez-moi*, où *moi* est évidemment employé comme complément de la préposition sous-entendue *à*. Je dis *que c'est un abus*, parce qu'il y a plus d'une raison de croire que l'on a commencé par dire *écoute-me*, *suivez-me*: la premiere, c'est que quoique l'on dise *dis lui*, *dis-leur*, *donnez-lui*, *donnez-leur*, on dit néanmoins *écoute-le*, *écoute-la*, *écoute-les*, *suivez-le*, *suivez-la*, *suivez les*, selon la regle; & qu'il étoit naturel de la suivre par tout, puisqu'on la connoissoit: la seconde raison, c'est que la syntaxe réguliere est usitée encore aujourd'hui dans bien des patois, & spécialement dans ceux des évêchés & de la Lorraine, où l'on dit effectivement *écoute-me*, *suivez-me*; or il est certain que les usages modernes des patois sont les usages anciens de la langue nationale, comme les différences des patois viennent de celles des causes qui ont amené les différentes métamorphoses du langage national.

On pourroit objecter que j'ai mis un peu d'arbitraire dans la maniere dont j'ai suppléé les ellipses, sur-tout dans le second & le troisieme exemple, où il a fallu mettre *moi* dans la dépendance d'une préposition. Je réponds qu'il est nécessaire de suppléer les ellipses un peu arbitrairement, sur-tout quand il est question de suppléer des phrases un peu considérables; on a rempli sa tâche, quand on a suivi le sens général, & que ce que l'on a introduit n'y est point contraire, ou ne s'en éloigne point.

Mais, peut-on dire, pourquoi s'écarter de la méthode des Grammairiens, dont aucun n'a vu l'ellipse dans ces exemples? & pourquoi ne pas dire avec tous, que quand on dit, par exemple, *& moi*, *je soutiens*, ce *moi* est un mot redondant, au nominatif & en concordance de cas avec *je*? C'est qu'une redondance de cette espece me paroît une pure périssologie, si elle ne fait rien au sens; si elle y fait, ce n'est plus une redondance, le *moi* est nécessaire; & s'il est nécessaire, il est soumis aux lois de la syntaxe. Or on ne peut pas dire que *moi*, dans la phrase en question, soit nécessaire à l'intégrité grammaticale de la proposition, *je soutiens que c'est la terre*: j'ai donc le droit d'en conclure que c'est une partie intégrante d'une autre proposition, ou d'un complément logique de celle dont il s'agit, que par conséquent il faut suppléer. Dans ce cas n'est-il pas plus raisonnable de tourner le supplément, de maniere que *moi* y soit employé selon sa destination ordinaire & primitive, que de l'esquiver par le prétexte d'une redondance?

Quelques grammairiens font deux classes de ces *pronoms*; ils nomment les uns *personnels*, & les autres *conjonctifs*.

Les *pronoms* personnels de la premiere personne, selon M. Restaut, sont *je* & *moi* pour le singulier, & *nous* pour le pluriel. Ceux de la seconde personne sont *tu* & *toi* pour le singulier, & *vous* pour le pluriel. Ceux de la troisieme personne sont *il* & *lui*, masculins, & *elle*, féminin, pour le singulier, *ils* & *eux*, masculins, & *elles*, féminin, pour le pluriel: enfin il y ajoute encore *soi*.

Les *pronoms* conjonctifs de la premiere personne, dit-il, sont *me* pour le singulier, & *nous* pour le pluriel. Ceux de la seconde personne sont *te* pour le singulier, & *vous* pour le pluriel. Ceux de la troisieme personne sont *lui*, *le*, *la* pour le singulier, *les*, *leur* pour le pluriel, & *se* pour le singulier & le pluriel.

Tous ces *pronoms* indistinctement déterminent les êtres par l'idée précise d'une relation personnelle à l'acte de la parole; & par-là les voilà réunis sous un même point de vue: ils sont tous personnels. Les distinguer en personnels & conjonctifs, c'est donner à entendre que ceux-ci ne sont pas personnels: c'est une division abusive & fausse. M. Restaut devoit d'autant moins adopter cette division, qu'il commence l'article des prétendus *pronoms* conjonctifs par une définition qui les rappelle nécessairement aux personnels. „ Ce sont, dit-il, des *pronoms* „ qui se mettent ordinairement pour les cas des *pronoms* „ personnels „. S'il n'avoit pas adopté sans fondement des prétendus cas marqués en effet par des prépositions, il auroit dit que ce sont réellement les cas, & non des mots employés pour les cas des *pronoms* personnels.

La raison pourquoi il appelle ces mots *pronoms conjonctifs*, n'est pas moins surprenante. „ C'est, dit-il, parce „ qu'on les joint toûjours à quelques verbes dont ils „ sont le régime „. Mais on pourroit dire de même que *je*, *tu*, *il*, *elle*, *ils* & *elles*, sont conjonctifs, parce qu'on les joint toûjours à quelques verbes dont ils sont le sujet; car le sujet n'est pas moins joint au verbe que le régime.

D'ailleurs la dénomination de *conjonctif* n'a pas le sens qu'on lui donne ici, ce qui est joint à un autre doit s'appeller *adjoint* ou *conjoint*, comme a fait le P. Buffier, n°. 387, & l'on doit appeller *conjonctif* ce qui sert à joindre: c'est le sens que l'usage a donné à ce mot, d'après l'étymologie.

Le même grammairien ajoute aux *pronoms* qu'il appelle *personnels*, le mot *on*; & à ceux qu'il nomme *conjonctifs*, les mots *en* & *y*: ces mots sont aussi regardés comme *pronoms* par M. l'abbé Regnier & par le P. Buffier. Mais c'est une erreur, *on* est un nom, *en* & *y* sont des adverbes.

On est un nom qui signifie homme; ceux mêmes que je contredis m'en fournissent la preuve en en assignant l'origine. „ Il y a lieu de croire, selon M. Restaut, „ *chap. j. art. j.* qu'il s'est formé par abréviation ou „ par corruption de celui d'*homme*: ainsi lorsque je dis „ *on étudie*, *on joue*, *on mange*, c'est comme si je di„ sois *homme étudie*, *homme joue*, *homme mange*. Je fon„ de cette conjecture sur deux raisons. 1. Sur ce que „ dans quelques langues étrangeres, comme en italien, „ en allemand & en anglois, on trouve les mots qui „ signifient *homme*, employés au même usage que no„ tre.... *on* 2. Sur ce que.... *on* reçoit quelque„ fois l'article défini *le* avec l'apostrophe, comme le nom „ *homme*: ainsi nous disons *l'on étudie*, *l'on joue*, *l'on* „ *mange*, sans doute parce qu'on disoit autrefois *l'hom*„ *me étudie*, *l'homme joue*, *l'homme mange* „. Ce que dit ici M. Restaut de l'italien, de l'allemand & de l'anglois, est prouvé dans la *grammaire françoise* de M. l'abbé Regnier, l'un de ses guides (*in-12. page* 245. *in-4°. page.* 258.) Comment M. Restaut, qui vouloit donner des *principes raisonnés*, s'en est-il tenu simplement aux raisonnemens des maîtres qu'il a consultés, sans pousser le sien jusqu'à conclure que notre *on* est un synonyme du mot *homme*, pour les cas où l'on ne veut indiquer que l'espece, comme *on naît pour mourir*, ou une partie vague des individus de l'espece sans aucune désignation individuelle, comme *on nous écoute*?

En & *y* sont des adverbes; & c'est encore chez les mêmes auteurs que j'en prendrai la preuve. 1°. M. l'abbé Regnier, qui en sentoit apparemment quelque chose, n'a pas osé dire aussi nettement que l'a fait son disciple, que *en* & *y* fussent des *pronoms*; il se contente de dire que ce sont des particules qui tiennent lieu des *pronoms*, & dans le langage des Grammairiens, les particules sont des mots indéclinables comme les adverbes, les prépositions & les conjonctions. 2°. Le maître & le disciple interpretent ces mots de la même maniere, en disant: „ *j'EN parle*, je puis entendre, dit M. Restaut, suivant „ les circonstances du discours, *je parle* DE MOI, DE „ NOUS, DE TOI, DE VOUS, DE LUI, D'ELLE, D'EUX, „ D'ELLES, DE CELA, DE CETTE CHOSE, OU DE CES „ CHOSES..... ou en parlant d'argent; *j'EN ai reçu*, „ c'est-à-dire, *j'ai reçu* DE L'ARGENT „. En parlant de *y* „ un peu plus haut, il s'en explique ainsi: „ Quand je „ dis, *je m'Y applique*, c'est-à-dire, *je m'applique* A CE„ LA, A CETTE CHOSE OU A CES CHOSES „. Les deux mots *en* & *y* sont donc équivalens à une préposition avec son complément; *en* à la préposition *de*, *y* à la préposition *à*: *en* & *y* sont donc des mots qui expriment des rapports généraux déterminés par la désignation du terme conséquent & avec abstraction du terme antécédent; ce sont par conséquent des adverbes, con-

formement à la notion que j'en ai établie ailleurs. *Voy.* MOT, *art.* 2. *n°.* 2. Ce que disent de ces deux mots Le P. Buffier & M. l'abbé Girard, loin d'être contraire à ce que j'établis ici, ne fait que le confirmer.

II. J'ai annoncé quelque différence entre le françois & le latin sur le nombre des *pronoms*; voici en quoi consiste cette différence. C'est qu'en latin il n'y a point de *pronom* direct pour la troisieme personne, il n'y a que le réfléchi *sui*, *sibi*, *se*.

Je m'attends bien que les rudimentaires me citeront *is*, *ea*, *id*; *hic*, *hæc*, *hoc*; *ille*, *illa*, *illud*; *iste*, *ista*, *istud*: mais je n'ai rien à dire à ceux qui prétendent que ces mots sont des *pronoms*, par la raison qu'ils l'ont appris ainsi dans leur rudiment. Je me contenterai de leur demander comment ils parviendront à prouver qu'*ille* est un *pronom* de la troisieme personne dans *ille ego* qui commence l'Enéide. Tout le monde sait que les livres latins sont pleins d'exemples où ces mots sont en concordance de genre, de nombre & de cas avec des noms qu'ils accompagnent, & que ce sont par conséquent de purs adjectifs métaphysiques. *Voyez* MOT, *art.* 1.

Si on les trouve quelquefois employés seuls, c'est par ellipse; & la concordance à laquelle ils demeurent soumis, même dans ces occasions, décele assez leur nature, leur fonction & leur relation à un sujet déterminé auquel ils sont actuellement appliqués, quoiqu'il ne soit pas expressément énoncé.

On peut dire qu'il en est de même de notre *pronom* françois direct de la troisieme personne, *il* pour le masculin, & *elle* pour le féminin; mais il est aisé d'y remarquer une grande différence. Premierement, on n'a jamais employé notre *il* & notre *elle* comme un adjectif joint à quelque nom par apposition, & l'on ne dit pas en françois *il moi*, comme on dit en latin *ille ego*, ni *il homme*, *elle femme*, comme *ille vir*, *illa mulier*; & cette premiere observation est la preuve que *il* & *elle* ne sont point adjectifs, parce que les adjectifs sont principalement destinés à être joints aux noms par apposition. Secondement, quoique notre *il* & notre *elle* viennent du latin *ille*, *illa*, ce n'est pas à dire pour cela qu'ils en aient conservé le sens & la nature; toutes les langues prouvent en mille manieres que des mots de diverses especes & de significations très-différentes ont une même racine.

Remarquons, avant que d'aller plus loin, que le *pronom* réfléchi *sui*, n'a point de nominatif, & que c'est la même chose du nôtre, *se* & *soi*. C'est que le nominatif exprime le sujet de la proposition, & qu'il en est le premier mot dans l'ordre analytique: or il faut indiquer directement la troisieme personne, avant que d'indiquer qu'elle agit sur soi-même; & conséquemment le *pronom* réfléchi ne peut jamais être au nominatif.

Si l'on est forcé de ne reconnoître comme *pronoms* que ceux qu'on appelle *personnels*, & qui déterminent les êtres par l'idée d'une relation personnelle à l'acte de la parole; à quelle classe de mots faut-il renvoyer ceux qui ont fait jusqu'ici tant de classes de prétendus *pronoms*? J'en trouve de trois especes, savoir des noms, des adjectifs & des adverbes: je vais les reconnoître ici, pour fixer à chacun sa véritable place dans le systême des parties de l'oraison.

I. *Noms réputés pronoms.* Puisque les mots dont on va voir le détail ne sont point des *pronoms*, il est inutile d'examiner à quelle classe on les rapportoit comme tels: l'ordre alphabétique est le seul que je suivrai.

AUTRUI. La signification du mot *homme* y est renfermée; & de plus par accessoire celle d'*un autre*: ainsi quand on dit, *ne faire aucun tort à* AUTRUI, *ne desirez pas le bien d'*AUTRUI, c'est comme si l'on disoit, *ne faire aucun tort à* UN AUTRE HOMME *ou aux* AUTRES HOMMES, *ne desirez pas le bien d'un* AUTRE HOMME *ou des* AUTRES HOMMES. Or il est évident que l'idée principale de la signification du mot *autrui* est celle d'*homme*, & que le mot doit être de même nature & de même espece que le mot *homme* lui-même, nonobstant l'idée accessoire rendue par *un autre.*

CE. Ce mot est un vrai nom, lorsqu'il est employé pour énoncer par lui-même un être déterminé, ce qui arrive chaque fois qu'il n'accompagne & ne précede pas un autre nom avec lequel il s'accorde en genre & en nombre, comme quand on dit, CE *que vous pensez* est faux, CE *qui suit* est bon, CE *seroit une erreur* de le croire: *est-*CE *la coutume ici d'applaudir pour des sottises?* CE *n'est pas mon avis.* En effet, *ce* dans tous ces cas exprime un être général; & la signification vague en est restrainte ou par quelque addition faite ensuite, comme dans les quatre premiers exemples, ou par les circonstances précédentes du discours, comme dans le dernier où *ce* indique ce qui est supposé dit auparavant. *Ce* ne détermine pas un être par sa nature, mais il indique un être dont la nature est déterminée d'ailleurs; & voilà pourquoi on doit le regarder comme un nom général qui peut désigner toutes les natures, par la raison même qu'il suppose une nature connue, & qu'il n'en détermine aucune. Il tient lieu, si l'on veut, d'un nom plus déterminatif dont on évite par-là la répétition; mais il n'est pas *pronom* pour cela, parce que ce n'est pas en cela que consiste la nature du *pronom.*

CECI, CELA. Ces deux mots sont encore deux noms généraux qui peuvent désigner toutes les natures, par la raison qu'ils n'en déterminent aucune, quoique dans l'usage ils en supposent une connue. Tout le monde connoît ce qui différencie ces deux mots.

PERSONNE est un nom qui exprime principalement l'idée d'*homme*, & par accessoire l'idée de la totalité des individus pris distributivement: PERSONNE *ne l'a dit*, c'est-à-dire, AUCUN HOMME *ne l'a dit*, *ni Pierre*, *ni Paul*, *ni* &c. Puisque l'idée d'*homme* est la principale dans la signification du mot *personne*, ce mot est donc un nom comme *homme*. Nous disons en latin *nemo* (personne ne), & il est évident que c'est une contraction de *ne homo*, où l'on voit sensiblement le nom *homo*. Nous disons en françois, *une* PERSONNE *m'a dit*; c'est très-évidemment le même mot, non-seulement quant au matériel, mais quant au sens; c'est comme si l'on disoit *un individu de l'espece des hommes m'a dit*, & tout le monde convient que *personne* dans cette phrase est un nom: mais dans *personne ne l'a dit*, c'est encore le même nom employé sans article, afin qu'il soit pris dans un sens indéterminé ou général, *nul individu de l'espece des hommes ne l'a dit.*

QUICONQUE. C'est un nom conjonctif, équivalent à *tout homme qui*; & c'est à cause de ce *qui*, lequel sert à joindre à l'idée de *tout homme* une proposition incidente déterminative, que je dis de *quiconque*, que c'est un nom conjonctif. Exemple: *je le dis à* QUICONQUE *veut l'entendre*, c'est-à-dire, *à* TOUT HOMME QUI *veut* l'entendre. On voit bien que l'idée d'*homme* est la principale dans la signification de *quiconque*, & par conséquent que c'est un nom comme le nom *homme.*

QUOI. C'est un autre nom conjonctif, équivalent à *quelle chose*, ou à *laquelle chose*, & dans la signification duquel l'idée de *chose* est manifestement l'idée principale. Exemples: *à* QUOI *pensez-vous? je ne sais à* QUOI *vous pensez*; *sans* QUOI *vous devez craindre*; c'est-à-dire, *à* QUELLE CHOSE *pensez-vous? je ne sais à* QUELLE *chose vous pensez*; *sans* LAQUELLE CHOSE *vous devez craindre.*

RIEN. C'est un nom distributif comme *personne*, mais relatif aux choses & équivalent à *aucune chose* ou *nulle chose*. Exemple; RIEN *n'est moins éclairci que la Grammaire*, c'est-à-dire, AUCUNE CHOSE *n'est moins éclaircie que la Grammaire.* Il vient du latin *rem*, prononcé d'abord par la voyelle nazale comme *rein*, ainsi qu'on le prononce encore dans plusieurs patois; & l'*i* s'y est introduit ensuite comme dans *miel*, *fiel*, venus de *mel*, *fel*. *Voyez* les *étymologies* de Ménage. Cette origine me paroît confirmer la nature & le sens du mot.

II. *Adjectifs réputés pronoms.* La plûpart des mots dont il s'agit ici sont si évidemment de l'ordre des adjectifs, qu'il suffit presque de les nommer pour le faire voir. Je l'ai prouvé amplement des possessifs, *voyez* POSSESSIF; je le prouve de même de ceux que l'on appelle ordinairement *pronoms* relatifs *qui*, *que*, *lequel*, &c. *voyez* RELATIF: & je vais rendre ici la chose sensible à l'égard des autres, en prouvant, par des exemples, qu'ils ne présentent à l'esprit que des êtres indéterminés désignés seu-

lement par une idée précise qui peut s'adapter à plusieurs natures ; car voilà la véritable notion des adjectifs. *Voy.* MOT, *art.* I. *n.* 5.

AUCUN, AUCUNE. Adjectif collectif distributif, qui désigne tous les individus de l'espece nommée, pris distributivement, communément avec rapport à un sens négatif. Exemples : AUCUN *contretems ne doit altérer l'amitié*, AUCUNE *raison ne peut justifier le mensonge.* Aujourd'hui ce mot n'est pas usité au pluriel ; il l'étoit autrefois, mais dans le sens de *quelqu'un.*

AUTRE pour les deux genres. Adjectif distinctif, qui désigne par une idée précise de diversité. Exemples : AUTRE *tems*, AUTRES *mœurs.*

CE, CET, CETTE, CES. Adjectif démonstratif, qui désigne un être quelconque par une idée précise d'indication. Exemples : CE *livre*, CE *cheval*, CET *habit*, CET *homme*, CES *robes*, CES *femmes*, CES *héros*, CES *exemples.*

CELUI, CELLE, CEUX, CELLES. Adjectif démonstratif comme le précédent, mais qui s'emploie sans nom, quand le nom est déjà connu auparavant, & toûjours en concordance avec ce nom sousentendu. Ainsi, après avoir parlé de livres, on dit, CELUI *que j'ai publié*, CEUX *que j'ai consultés* ; & après avoir parlé de conditions, CELLE *que j'ai subie*, CELLES *que vous aviez proposées* ; il est clair dans tous ces exemples que *celui* & *ceux* se rapportent mentalement à l'idée de *livre*, que *celle* & *celles* se rapportent à l'idée de *condition*, qu'il y a une concordance réelle avec ces noms, quoique sous-entendus, & que les mêmes mots *celui*, *ceux*, *celle*, *celles*, dans d'autres phrases, pourroient se rapporter à d'autres noms, ce qui caractérise bien la nature de l'adjectif : si l'on se sert de *celui* avant que d'avoir présenté aucun nom, comme CELUI *qui ment offense Dieu*, ou CEUX *qui mentent offensent Dieu*, la proposition incidente qui suit est déterminative & relative à la nature de l'*homme*, soit essentiellement, soit de convention, & le nom *homme* est ici sous-entendu.

CELUI-CI, CELUI-LA, *&c.* C'est le même adjectif alongé des particules *ci* & *là*, pour servir à une distinction plus précise. *Ci* avertit que les objets sont présens ou plus prochains ; *là*, qu'ils sont absens ou plus éloignés. C'est en quoi consiste aussi la différence des deux noms *ceci* & *cela* mentionnés plus haut.

CERTAIN, CERTAINE. Adjectif amphibologique dont le sens varie selon la maniere dont il est construit avec le nom. Avant le nom il désigne d'une maniere vague quelque individu de l'espece marquée par le nom, mais en indiquant en même tems que cet individu est déterminé, & peut être assigné d'une maniere positive & précise : exemples, CERTAIN *philosophe a dit que toutes ces idées viennent par les sens* ; CERTAINS *savantasses se croyent fort habiles pour avoir beaucoup lu, quoiqu'ils l'aient fait sans une* CERTAINE *intelligence qui donne seule le vrai savoir.* Après le nom, cet adjectif est à-peu-près synonyme de *constaté*, *assuré*, *indubitable* : exemples ; *une position* CERTAINE, *un témoignage* CERTAIN, *des espérances* CERTAINES.

CHACUN, CHACUNE. Adjectif collectif distributif, qui désigne tous les individus de l'espece nommée pris distributivement, avec le rapport à un sens affirmatif, au contraire d'*aucun*, *aucune* ; mais il s'emploie seul, avec relation à un nom appellatif connu, soit pour avoir été énoncé auparavant, soit pour être suffisamment déterminé par les circonstances de l'énonciation. Ainsi après avoir parlé de livres, on dira, CHACUN *coûte six francs* ; après avoir parlé de Pierre & de Paul ; CHACUN *d'eux s'y est prêté*, où chacun est en concordance avec le nom commun *homme* ; on dit d'une maniere absolue en apparence, CHACUN *se plaint de son état*, & le sens indique qu'il s'agit de CHACUN *homme.*

CHAQUE pour les deux genres. Adjectif collectif distributif, comme le précédent dont il est synonyme, si ce n'est qu'il se met toûjours avant le nom, & qu'il y tient lieu de l'article qu'il exclut. Exemples : CHAQUE *pays a ses usages*, CHAQUE *science a ses principes & sa chimere.* Ces deux synonymes n'ont point de pluriel, parce qu'ils désignent les individus pris un à un.

MÊME pour les deux genres, s'emploie avant & après le nom. Avant le nom, c'est l'adjectif *idem*, *eadem*, *idem* des Latins, & il marque l'identité de l'individu ou des individus. Exemples : *le corps de J. C. sur nos autels est le* MÊME *qui a été attaché à la croix* ; *une* MÊME *foi*, *une* MÊME *loi*, *les* MÊMES *mœurs.* Après le nom il ne conserve du sens de l'identité que ce qu'il en faut pour donner au nom une sorte d'énergie, & il se met dans ce sens après les *pronoms* comme après les noms. Exemples : *le roi* MÊME, *la religion* MÊME, *les prêtres* MÊMES, *moi*-MÊME, *elles*-MÊMES.

NUL, NULLE. Adjectif qui s'emploie avant ou après les noms, & qui en conséquence a deux sens différens. Avant les noms il est collectif, il n'entre que dans les propositions négatives, & ne se met jamais au pluriel, parce que, comme *aucun*, il est distributif, & qu'il n'en differe que par le peu d'énergie qu'il donne à la négation. Exemple : *on ne trouve dans la plûpart des livres élémentaires de Grammaire* NULLE *clarté*, NULLE *vérité*, NUL *choix*, NULLE *intelligence*, NUL *jugement* : s'il s'emploie seul dans ce sens, il se rapporte à un nom énoncé auparavant, ou au nom *homme*, comme dans l'exemple de M. Restaut, NUL *ne peut se flatter d'être agréable à Dieu*, où le nom d'homme est tellement sous-entendu, qu'on pourroit l'y mettre sans changer le sens de la phrase. Après les noms cet adjectif désigne par l'idée de non-valeur, & il est susceptible des deux nombres. Exemples : *un marché* NUL, *des traités* NULS, *une précaution* NULLE, *des raisons* NULLES.

PLUSIEURS pour les deux genres. Adjectif partitif essentiellement pluriel : PLUSIEURS *hommes*, PLUSIEURS *femmes.* S'il s'emploie seul, les circonstances font toûjours connoître un nom auquel il a rapport.

QUEL, QUELLE. Adjectif qui énonce un objet quelconque sous l'idée précise d'une qualité vague & indéterminée : QUEL *livre lisez-vous ? je sais* QUELLE *résolution vous avez prise* ; QUELS *amis !* QUELLES *liaisons !* M. Restaut, ainsi que M. l'abbé Regnier, reconnoissent ce *mot* pour adjectif, lors même qu'il n'accompagne pas un nom, parce qu'ils ont senti qu'alors il y a ellipse ; & ils ne le mettent au rang des *pronoms* que pour suivre le torrent : la vérité bien connue impose d'autres lois.

QUELCONQUE pour les deux genres. Adjectif à-peu-près synonyme de *nul* ou *aucun* dans une phrase négative ; & alors il n'a point de pluriel, non plus que ces deux autres : *il n'a chose* QUELCONQUE. Dans une phrase positive il est à-peu-près synonyme de *quel*, & prend un pluriel, *des prétextes* QUELCONQUES. Dans l'un & l'autre cas il est également adjectif, & reconnu tel par ceux mêmes qui le comptent parmi les *pronoms.* L'abbé Regnier n'a considéré ce *mot* que dans le premier sens, & M. Restaut dans le second : tous deux le disent peu usité, & je trouve que l'esprit philosophique l'a remis en valeur, & qu'il est d'un usage aussi universel que tout autre, sur-tout dans le second sens.

QUELQUE pour les deux genres. Adjectif partitif, que nous plaçons avant un nom appellatif, & qui désigne ou un individu vague, ou une quotité vague des individus compris dans l'étendue de la signification du nom : QUELQUE *passion secrete enfanta le calvinisme* ; QUELQUES *écrivains respectent bien peu la religion.* Quelquefois *quelque* est qualificatif à-peu-près dans le sens de *quel*, comme quand on dit, QUELQUE *science que vous ayez.* D'adjectif il devient adverbe dans le même sens, quand il se trouve avant un adjectif ou un adverbe ; comme QUELQUE *savant que vous soyez*, QUELQUE *savamment que vous parliez.*

QUELQU'UN, QUELQU'UNE, QUELQUES-UNS, QUELQUES-UNES. Cet adjectif est synonyme du précédent, comme *chacun* est synonyme de *chaque* ; & il y a de part & d'autre les mêmes différences. *Quelqu'un* s'emploie seul, mais avec une relation expresse à un nom sous-entendu & connu par les circonstances : QUELQU'UN *d'eux*, en parlant d'hommes ; QUELQUES-UNES *de vous*, en parlant à des femmes. Dans cette phrase, QUELQU'UN *a dit que*, *&c.* le sens même indique d'une maniere non-équivoque que *quelqu'un* se rapporte à *homme* ; & la concordance dans tous les cas certifie que ce *mot* est adjectif.

TEL, TELLE. Adjectif démonstratif dans certaines occasions, & comparatif dans d'autres. TEL *homme* ou TELLE *femme s'enorgueillit des qualités de son esprit, qui devroit rougir de la turpitude de son cœur*; l'adjectif *tel* n'a ici que le sens démonstratif. *Il est* TEL ou *elle est* TELLE, *ils sont* TELS ou *elles sont* TELLES *que j'avois dit*; c'est ici le sens comparatif.

III. *Adverbes réputés pronoms.* J'ai déjà fait voir ci-devant que les deux mots *en* & *y*, pris communément pour des *pronoms* personnels ou conjonctifs, ne sont en effet que des adverbes. Il y en a encore deux, qui ont fait aux Grammairiens la même illusion; savoir, *dont* & *où*.

DONT a tous les caracteres de l'adverbe. 1°. Il est équivalent à une proposition avec son complément, & il signifie *de qui*, *de lequel* ou *duquel*, *de laquelle*, *de lesquels* ou *desquels*, *de lesquelles* ou *desquelles*; si l'on veut prendre ces mots substantivement, il est clair qu'ils sont les complémens de la préposition *de*; si on veut les regarder comme adjectifs, ils expriment au-moins une partie invariable du complément, & la partie variable est sous-entendue. *Voyez* RELATIF. 2°. L'origine même du *mot* en certifie la nature, soit que l'on adopte celle qu'indique l'abbé de Dangeau (*Opusc. p.* 235.) soit que l'on s'en tienne à celle qu'indique Ménage au *mot* DONT, d'après Sylvius dans sa *grammaire françoise*, écrite en latin (*p.* 142.), soit enfin que ces deux manieres d'envisager l'étymologie de *dont* convienne en effet à n'en assigner qu'une seule origine. L'un le dérive de *donde*, mot italien, qui signifie aussi *dont*; & il ajoute que l'italien *donde* s'est formé du latin *undè*: l'autre le tire immédiatement du mot *deundè* de la basse latinité, & l'on pourroit même le prendre de *undè* employé dans le même sens par les Latins, témoin Cicéron même qui parle ainsi: *De ea re multo dicet ornatius, quam ille ipse* UNDE *cognovit*, (il en parle beaucoup mieux que celui même DONT il l'a appris). Or personne ne doute que le latin *unde* ne soit adverbe; aussi-bien que le *donde* des Italiens ou des Espagnols; & par conséquent il ne doit pas y avoir plus de doute sur la nature de notre *dont*, qui en est dérivé & qui en a la signification.

Où est réputé adverbe en mille occasions, ainsi que le latin *ubi* dont il descend au moyen d'un apocope; comme quand on dit *où allez-vous*, *je ne sais où aller*, &c. Mais ce *mot* étant souvent employé avec un nom antécédent, comme *qui*, *lequel*, &c. Nos Grammairiens ont jugé à-propos de le ranger dans la même classe, d'en faire un *pronom*; comme quand on dit, *le tems où nous sommes*, *votre perte où vous courez*, &c. On verra ailleurs (*voyez* RELATIF.) d'où peut être venue cette erreur: il suffit de remarquer ici que le *tems où nous sommes* veut dire *le tems* AUQUEL OU DANS LEQUEL *nous sommes*; & que *votre perte où vous courez*, signifie *votre perte* A LAQUELLE *vous courez*. Ainsi, *où* est dans le même cas que *dont*; 1°. il équivaut à une préposition avec son complément; 2°. il est dérivé d'un adverbe: ce qui donne droit d'en porter le même jugement.

Ce détail, minutieux en apparence, où je viens d'entrer sur les prétendus *pronoms* de notre langue, n'a pas uniquement pour objet notre grammaire; j'y ai envisagé la grammaire générale & toutes les langues. La plûpart des grammaires particulieres regardent aussi comme *pronoms* les mots correspondans de ceux que j'examine ici; & il est facile d'y appliquer les mêmes remarques.

Je m'attends bien qu'il se trouvera des gens, peut-être même des grammairiens, qui prendront en pitié la peine que je me suis donnée d'entrer dans des discussions pareilles, pour décider à quelle classe, à quelle partie d'oraison, il faut rapporter des mots, dont après tout il n'importe que de bien connoître la destination & l'usage. C'est une bévue, selon eux, que d'employer le flambeau de la Métaphysique pour démêler dans le langage des finesses que la réflexion n'y a point mises, que les gens du grand monde qui parlent le mieux n'y apperçoivent point, dont la connoissance ne paroît pas trop nécessaire, puisqu'on a pu s'en passer jusqu'à présent, & dont le premier effet, si l'on s'y arrête, sera de bouleverser entiérement les idées reçues & les systêmes de grammaire les plus accrédités. „ Les dénominations reçues, „ dit M. l'abbé Regnier (*in*-12. *p.* 300. *in* 4°. *p.* 315.) „ sont presque toûjours meilleures à suivre que les „ autres „.

On abuse ici très-évidemment du terme de *métaphysique*, ou que l'on n'entend pas, ou que l'on ne veut pas entendre, afin de décrier des recherches qu'on ne veut point approfondir, ou auxquelles on ne sauroit atteindre. La métaphysique du langage n'est rien autre chose que la nature de la parole mise à découvert; si l'étude en est inutile ou nuisible, c'est la grammaire générale qu'il faut proscrire, c'est la logique qu'il faut condamner, ce sont les Arnauds & les du Marsais qu'il faut prendre à partie, ce sont leurs chef-d'œuvres immortels qu'il faut décrier. Si les finesses que la métaphysique découvre dans le langage ne sont point l'ouvrage de la réflexion, elles méritent pourtant d'en être l'objet; parce qu'elles émanent d'une source bien supérieure à notre raison chancellante & fautive, & que nous ne saurions trop en étudier les voies pour apprendre à rectifier les nôtres. Les gens qui parlent le mieux n'apperçoivent pas, si l'on veut, ces principes délicats; mais ils les sentent, ils les suivent, parce que l'impression en est infaillible sur les esprits droits; & si on ne prétend réduire les hommes à être des automates, il faut convenir qu'il leur est plus avantageux d'être éclairés sur les regles qui les dirigent, que de les suivre en aveugles sans les entendre. Si les découvertes que l'on fera dans ce genre sappent le fondement des idées reçues & des systêmes les plus vantés; tant mieux: la vérité seule est immuable, on ne peut détruire que l'erreur, & on le doit, & on ne peut qu'y gagner. Il en est plusieurs qui demeureront pourtant persuadés que je traite trop cavaliérement les systêmes reçus, & qui me taxeront d'impudence. Hor. *ep. II. j. v.* 80.

> . . . . *Clament periisse pudorem.* . . .
> *Vel quia nil rectum, nisi quod placuit sibi, ducunt,*
> *Vel quia turpe putant parere minoribus, & quæ*
> *Imberbes didicere, senes perdenda fateri.*

Que puis-je y faire? Les uns sont de bonne foi dans l'erreur, les autres ont des raisons secretes pour s'en déclarer les apologistes: je n'ai donc rien à dire de plus, si ce n'est que les uns sont dignes de pitié, & les autres de mépris.

J'avoue qu'il n'importe de connoître la destination & l'usage des mots; mais leur destination & leur usage tient à leur nature, & leur nature en est la métaphysique: qui n'est pas métaphysicien en ce sens, n'est & ne peut être grammairien; & il ne saura jamais que la superficie de la grammaire, dont les profondeurs sont nécessairement abstraites & éloignées des vues communes. *Plus habet in recessu quam in fronte promittit.* Quintil. *lib. I. cap. iv.* (*B. E. R. M.*)

PRONONCÉ, s. m. (*Jurisprud.*) se dit par abréviation pour ce qui a été prononcé. Le *prononcé* d'une sentence, ou arrêt d'audience, est ce que le juge a prononcé. Quand le greffier ne l'a pas recueilli exactement, on dit que le plumitif n'est pas conforme au *prononcé*, & l'on se retire par-devers le juge pour qu'il veille à faire reformer le plumitif. (*A*)

PRONONCER, v. act. & n. (*Gramm.*) c'est articuler distinctement avec la voix & ses organes tous les sons de la langue. Il y a peu de gens qui *prononcent* bien. Il n'y a de bonne prononciation que dans la capitale. Les provinciaux se reconnoissent presque tous à quelque accent vicieux. *Voyez les articles* PRONONCIATION. Ce verbe a encore d'autres acceptions. On dit il faut que le prêtre *prononce* les paroles sacramentales. Il y a en toute langue des mots qu'on écrit d'une façon, & qu'on *prononce* d'une autre. Il a *prononcé*, il n'y a plus à en revenir. L'Eglise a *prononcé*. La sorbonne a *prononcé*. Le président a *prononcé* cette sentence. Je n'ose *prononcer* sur une affaire aussi délicate. Ce discours a été *prononcé* devant le roi, &c.

PRONONCER, (*Peint.*) ce terme, *en peinture* se dit des

des parties du corps rendues très-sensibles. Ainsi *prononcer* une main, un bras, un pié, ou toute autre partie dans un tableau, c'est la bien marquer, la bien spécifier, la faire connoître clairement : comme *prononcer* une parole, c'est l'articuler & la faire entendre distinctement, on dit dans les ouvrages de peinture & de sculpture, que les contours sont bien *prononcés* lorsque les membres des figures sont dessinés avec science & avec art pour représenter un beau naturel. (*D. J.*)

PRONONCIATION, (*Littérature.*) c'est, selon tous les Rhéteurs, la cinquieme & derniere partie de la Rhétorique, & celle qui enseigne à l'orateur à régler & à varier sa voix & son geste d'une maniere décente & convénable au sujet qu'il traite, & au discours qu'il débite, en sorte que ce qu'il dit produise sur l'auditeur le plus d'impression qu'il est possible. *Voy.* RHÉTORIQUE.

La *prononciation* est une qualité si importante à l'orateur, que Démosthène ne faisoit pas difficulté de l'appeller la premiere, la seconde & la troisieme partie de l'éloquence, & on la nomme ordinairement *l'éloquence extérieure. Voy.* ACTION.

Quintilien définit la prononciation; *vocis & vultus & corporis moderatio cum venustate*, c'est-à-dire, l'art de conduire d'une maniere agréable, & tout-à-la-fois convenable, sa voix, son geste & l'action de tout son corps. *Voy.* GESTE & DECLAMATION.

Cicéron appelle quelque part la *prononciation*, une sorte d'éloquence corporelle, *quædam corporis eloquentia*; & dans un autre endroit il la nomme *sermo corporis*, le langage ou le discours du corps; en effet, elle parle aux yeux, comme la pensée parle à l'esprit. La *prononciation* n'est donc autre chose que ce qu'on a coutume d'appeller l'*action de l'orateur. Voy.* ACTION. Quelques-uns la confondent avec l'élocution qui en est cependant fort différente. *Voy.* ELOCUTION.

Dans la partie de la Rhétorique, qu'on nomme *prononciation*, on traite ordinairement de trois choses; savoir de la mémoire, de la voix, & du geste. *Voy. chacun de ces articles à sa place.*

On raconte d'Auguste que pour n'être pas obligé de se fier à sa mémoire, & en même tems pour éviter la peine d'y graver ses harangues, il avoit coutume de les lire ou de les mettre par écrit; usage que les prédicateurs ont pris en Angleterre, mais qui ne s'est point introduit parmi nous. Une *prononciation* animée pallie & sauve les imperfections d'une piece foible; une simple lecture dérobe souvent la force & les autres beautés du morceau le plus éloquent.

PRONONCIATION, (*Belles-Lett.*) dans un sens moins étendu, signifie l'action de la voix dans un orateur, ou dans un lecteur quand il déclame ou lit quelque ouvrage.

Quintilien donne à la *prononciation* les mêmes qualités qu'au discours.

1°. Elle doit être correcte, c'est-à-dire, exempte de défauts; en sorte que le son de la voix ait quelque chose d'aisé, de naturel, d'agréable, accompagné d'un certain air de politesse, & de délicatesse, que les anciens nommoient *urbanité*, & qui consiste à en écarter tout son étranger & rustique.

2°. La *prononciation* doit être claire, à quoi deux choses peuvent contribuer; la premiere c'est de bien articuler toutes les syllabes; la seconde est de savoir soutenir & suspendre sa voix par différens repos & différentes pauses dans les divers membres qui composent un période; la cadence, l'oreille, la respiration même demandant différens repos qui jettent beaucoup d'agrément dans la *prononciation*.

3°. On appelle *prononciation ornée* celle qui est secondée d'un heureux organe, d'une voix aisée, grande, flexible, ferme, durable, claire, sonore, douce & entrante; car il y a une voix faite pour l'oreille, non pas tant par son étendue, que par sa fléxibilité, susceptible de tous les sons depuis le plus fort jusqu'au plus doux, & depuis le plus haut jusqu'au plus bas. Ce n'est pas par de violens efforts, ni par de grands éclats qu'on vient à bout de se faire entendre, mais par une *prononciation* nette, distincte & soutenue. L'habileté consiste à savoir ménager adroitement les différens ports de voix, à commencer d'un ton qui puisse hausser & baisser sans peine & sans contrainte, à conduire tellement sa voix qu'elle puisse se déployer toute entiere dans les endroits où le discours demande beaucoup de force & de véhémence, & principalement à bien étudier & à suivre en tout la nature.

L'union de deux qualités opposées & incompatibles en apparence, fait toute la beauté de la *prononciation*, l'égalité & la variété. Par la premiere, l'orateur soutient sa voix, & en regle l'élévation & l'abaissement sur des lois fixes qui l'empêchent d'aller haut & bas comme au hasard, sans garder d'ordre ni de proportion. Par la seconde, il évite un des plus considérables défauts qu'il y ait en matiere de *prononciation*, la monotonie. Il y a encore un autre défaut non moins considérable que celui-ci, & qui en tient beaucoup, c'est de chanter en prononçant, & sur-tout des vers. Ce chant consiste à baisser ou à élever sur le même ton plusieurs membres d'une période, ou plusieurs périodes de suite, en sorte que les mêmes inflexions de voix reviennent fréquemment, & presque toûjours de la même sorte.

Enfin la *prononciation* doit être proportionnée aux sujets que l'on traite, ce qui paroît sur-tout dans les passions qui ont toutes un ton particulier. La voix qui est l'interprete de nos sentimens, reçoit toutes les impressions, tous les changemens dont l'ame elle-même est susceptible. Ainsi dans la joie elle est pleine, claire, coulante; dans la tristesse au contraire, elle est traînante & basse; la colere la rend rude, impétueuse, entrecoupée: quand il s'agit de confesser une faute, de faire satisfaction, de supplier, elle devint douce, timide, soumise, les exordes demandent un ton grave & modéré; les preuves un ton un peu plus élevé; les récits un ton simple, uni, tranquille, & semblable à-peu-près à celui de la conversation. Rollin, *traité des Etudes*, *tome IV. pag.* 618. & *suiv.*

PRONONCIATION *des langues*, (*Gramm.*) la difficulté de saisir les inflexions de la voix propres aux langues de chaque nation, est un des grands obstacles pour les parler avec un certain degré de perfection. Cette difficulté vient de ce que les différens peuples n'attachent pas la même valeur, la même quantité, ni les mêmes sons aux lettres ou aux syllabes qui les représentent, dans quelques langues on fait des combinaisons de ces signes représentatifs qui sont totalement inconnues dans d'autres. Il faut d'abord une oreille bien juste pour apprécier ces sons lorsqu'on les entend articuler aux autres, & ensuite il faut des organes assez flexibles ou assez exercés pour pouvoir imiter soi-même les inflexions ou les mouvemens du gosier que l'on a entendu faire aux autres; la nature ou un long exercice peuvent seuls nous donner la facilité de prononcer les langues étrangeres de la même maniere que ceux qui les ont apprises dès l'enfance; mais il est rare que les organes soient assez souples pour cela, ou que l'on s'observe assez scrupuleusement dans la *prononciation* des langues que l'on a voulu apprendre. Joignez à ces obstacles que souvent ceux qui enseignent les langues n'ont point le talent de rapprocher les différentes manieres de prononcer la langue qu'ils montrent de celles qui sont connues dans la langue du disciple qui apprend. Cependant à l'exception d'un très-petit nombre d'inflexions de voix ou d'articulations particulieres à quelques nations & inconnues à d'autres, il semble que l'on pourroit parvenir à donner à tout homme attentif la faculté de prononcer, du-moins assez bien, les mots de toutes les langues actuellement usitées en Europe. Le lecteur françois verra, qu'à quelques exceptions près, toutes les différentes articulations, soit des Anglois, soit des Allemands, soit des Italiens, &c. peuvent être représentées de maniere à pouvoir être saisies, assez parfaitement.

En exceptant les seuls Anglois, tous les peuples de l'Europe attachent les mêmes sons aux quatre premieres voyelles *A, E, I, O*, la voyelle *U* souffre des différences. A l'égard des consonnes seules, elles ont à

peu-près les mêmes sons dans toutes les langues, mais lorsqu'elles sont combinées on leur attache une valeur très-différente. Les aspirations gutturales qui sont usitées dans quelques langues, sont entiérement ignorées dans d'autres. Il est très-difficile de les peindre aux yeux, & l'on est obligé de tâcher d'exprimer le mouvement des organes pour en donner une idée à ceux dans la langue de qui ces sortes d'aspirations sont inconnues. La différence de la quantité fait un obstacle très-grand à la *prononciation* des langues; c'est de cette différence que résulte l'accent d'une langue ou sa quantité; on a tâché de distinguer cette prosodie par les signes qui marquent les longues & les breves dans les exemples qui seront rapportés dans cet article. Enfin la langue françoise fait un usage très-fréquent de syllabes nazales, comme dans les mots *en*, *on*, *intention*, &c. sur quoi il faut bien remarquer que ces sons nazaux sont presqu' entiérement bannis de presque toutes les autres langues qui font sonner les *n*, & qui prononceroient les mots susdits *enn*, *onn*, *inntennttionn*.

Nous remarquerons en dernier lieu que presque toutes les nations de l'Europe prétendent que leur ortographe est la meilleure en ce qu'elles écrivent comme elles prononcent. Cette prétention est très-peu fondée: & si elle avoit lieu pour une langue, ce seroit pour l'espagnole plutôt que pour aucune autre.

Parmi toutes les langues modernes il n'y en a point dont la *prononciation* s'écarte plus de celle de toutes les autres que la langue angloise, c'est aussi cette langue qui va nous fournir le plus grand nombre d'exemples d'irrégularités. Ce sont les seuls points auxquels nous nous arrêterons, vu que des volumes suffiroient à peine si on vouloit donner la *prononciation* des mots de toute cette langue & des autres, avec les exceptions continuelles que l'usage y a introduit. On a déjà remarqué que les Anglois attachent des sons différens de tous les autres peuples aux cinq voyelles *A. E. I. O. U.* Cette *prononciation* bizarre peut se rendre en françois par *ai*, *i. aï. o. iou.* L'O des Anglois est un son qui tient le milieu entre l'*A* & l'O des autres peuples. Cette regle pour la *prononciation* angloise des voyelles souffre des exceptions perpétuelles qu'il n'y a que l'usage qui puisse apprendre; *băck*, le dos, se prononce en anglois comme on doit le faire en françois, au-lieu que *bake*, cuire, se prononce comme on feroit *bâie*. L'*E* des Anglois se prononce comme *I* dans les autres langues, ce qui souffre encore des exceptions infinies. A la fin des mots il se mange, ou est muet, & il se transporte lorsqu'il est suivi d'un R. *Baker*, boulanger, se prononce *baikre*. Deux *E E* sont toûjours un *I* long; *meet*, rencontrer, se prononce *mīt*. L'*I* des Anglois se prononce *aĭ*; *iron*, fer, fait *aĭronn*. Suivi d'un *R* à la fin d'un mot, il se prononce *eŭrr*; *sir*, monsieur, fait *seŭrr*. L'*J* consonne en anglois se prononce comme *dg*; *James*, Jacques, fait en françois *dgāims*. L'O des Anglois tient le milieu entre l'*A* & l'O des autres peuples: *frŏck*, d'un autre côté, *smoke*, fumée, se prononce long, *smōk*. Les deux *O O* combinés se prononcent toûjours comme *ou*; *moor*, marais, feroit en françois *mour*. *Or* à la fin d'un mot est mangé & prononcé comme *re*; *mayor* se prononce *maire*. L'*U* voyelle des anglois se prononce *iou*; *duke*, duc, se prononce *diouk*; mais dans *duck*, canard, il se prononce *doc*. L'*V* voyelle se prononce en anglois comme en françois; le double *W* se prononce comme *ou*; *water*, eau, se prononce comme *ouâtre*.

Quant aux diphtongues, en anglois, *ai* fait *āi* comme en françois, *au* & *aw*, font un *a* long; *law*, loi, fait *lā*; *ea* fait tantôt *I*: *eat*, manger, se prononce *īte*: quelquefois il se prononce comme *e*; *pleasure* fait *plĕjeŭrr*: *eu* ou *ew* font *iou*; *crew* fait *criou*; *ey* fait comme *é*; *sidney* fait *sidne*: *ou* se prononce *aŏu* très-bref, *graound*, terrain, fait *graŏnde*: *ow* fait *o* long; *bowl* se prononce *bōule*. Les mots anglois dérivés du latin ou du françois & terminés en *tion*, comme *inclination*, se prononceroient *cheŏnn*, *innclinaichionn*. Les Anglois n'ont point de syllabes nazales; *king*, roi doit se prononcer *kigne*.

Le *ch* des Anglois, soit au commencement, soit à la fin d'un mot, fait comme en françois *T C H*; *each*, chacun, se prononce *itch*; *choose*, choisir, fait *tchōuze*.

Les Anglois mangent un grand nombre de consonnes dans leurs mots: *knight*, chevalier, se prononce *naïte*; *knife*, couteau, se prononce comme *naïff*; *walk*, marcher, fait *ouāche*.

Les Anglois n'ont point d'aspirations gutturales dans leur langue, non plus que les François; mais une *prononciation* qui leur est particuliere, & que la plûpart des étrangers ne peuvent presque jamais saisir, c'est celle du *th*; elle se présente très-fréquemment dans la langue, soit au commencement, soit à la fin, soit au milieu des mots. On ne peut point décrire la *prononciation* pour un françois, à moins de dire que le son en est à-peu-près le même que d'un *S* prononcé par une langue épaisse; ou bien en appuyant la langue contre les dents supérieures, & en forçant le son de l'*S* entre la langue & les dents. *The*, l'article le ou la; *faith*, la foi; *either*, l'un & l'autre, fournissent des exemples de cette *prononciation* singuliere.

Les Italiens prononcent toutes les voyelles de même que les François, excepté que leur *U* se prononce *ou*; leur *A* & leur *E* est plus ou moins ouvert. Leur *C* lorsqu'il précede un *I* ou un *E*, comme dans *cercar*, chercher, *ciascheduno*, chacun, se prononce comme *tche* ou *tchi* en françois; ainsi on diroit *tchercar* & *tchiascheduno*: *g* suivi d'un *E* ou d'un *I*, se prononce comme en françois *dg*; *giammai* feroit *dgiammaï*; *gelosia* fait *dgélosīa*; les deux *g g* se prononcent de la même maniere; *reggio* fait *redgio*: *sc* fait comme *ch* lorsqu'il précede un *E* & un *I*; *scelta*, recueil, fait en françois l'effet de *chelta*; *sciolto* fait *chiolto*: le *ch* des Italiens a le son du *K* en françois; *perchè* fait *perké*: *Z Z* en italien se rendroit en françois par *dz*; *vezzosa*, jolie, fait *vedzosa*. Les Italiens n'ont point d'aspirations gutturales non plus que les François. Ils n'ont point de syllabes nazales.

Dans la langue espagnole les voyelles ont les mêmes sons que dans le françois excepté l'*U* qui fait *ou*. La *prononciation* qui differe le plus de celle des autres langues chez les Espagnols, est celle de l'*J* consonne & de l'*X*, ces deux lettres s'expriment par une aspiration tirée du fond du gosier, que l'on ne peut décrire ou peindre aux yeux que très-imparfaitement par *kh*, en aspirant fortement l'*H*. Le *Ç* avec une cédille, comme dans *moça*, fille, a l'effet d'une *S* épaisse ou grasseyée, à-peu-près comme le *T H* des Anglois, mais un peu plus adouci: les deux *L L* sont toûjours mouillées; *ella* fait *eilla* ou *eglia*: souvent le *B* se prononce comme un *V* consonne; le *G* devant un *E* ou un *I* est aspiré, mais moins fortement que l'*J* consonne: les deux *N N*, comme dans *sennora*, se prononcent en françois comme *seignora*

Les Portugais, dont la langue est presque la même que celle des Espagnols, ont les mêmes *prononciations* qu'eux; celles qui différencient le portugais sont *am*, qui se prononce *aŏn*; *relaçaom*, relation, fait *relassaon*: *nh* ou *lh* se mouille; *senhora* fait *seignora*; *caravalho* se prononce *caravaglio*.

Dans la langue allemande les voyelles se prononcent de même que dans le françois, à l'exception de l'*U* voyelle qui fait *ou*; cependant dans la basse Allemagne, la *prononciation* françoise de l'*U* n'est point inconnue; mais alors on met un petit *e* su-dessus, *Ů*. Dans la haute Allemagne cette *prononciation* n'est point usitée, & *Ů* se prononce comme *Ī*. Les premiers prononcent le mot *ůbel*, mal, comme en françois *ūble*, les derniers comme *īble*: l'*V* consonne se prononce comme un *F*; *vatter*,

pere, fait *fâtre* : le double *W* a le son de l'*V* consonne en françois : l'*E* lorsqu'il suit un *I*, ne fait qu'allonger cet *I* sans se faire sentir ; *die*, la, se prononce *di* : *el*, *er*, *en*, à la fin des mots, se mangent ou se transposent ; *vogel*, *wasser*, *haben*, font *fogle*, *vassre*, *habn* : *sch* fait chez les Allemands ce que *ch* fait en françois, *schelm* se prononce comme *chelm* : l'*J* consonne des Allemands ne differe point comme en françois ; *Jesus* se prononce *Jésous* : le *G* des Allemands se prononce avec aspiration ; *berg* fait à-peu-près *berkh* : mais l'*ch* s'exprime par une aspiration de la gorge très-marquée, comme si l'on vouloit pousser fortement l'haleine du fond de l'estomac ; *ich*, je, fait à-peu-près *ikhh*. Cette *prononciation* est très-difficile pour les étrangers, sur-tout quand le *ch* est encore combiné avec d'autres consonnes, comme dans *hechts*, &c. En général les Allemands combinent plusieurs consonnes, ce qui rend leur *prononciation* rude & souvent impossible à saisir par ceux dont les organes n'y sont point accoutumés dès leur tendre jeunesse ; *kopff*, la tête, *schwartz*, noir, &c. le *Z* chez les Allemands se prononce comme *ts* ; *zinn*, étain, fait en françois *tsinn*. Quant aux diphtongues, *au* fait *aou* ; *hauss*, maison, se prononce *haouss* ; *ei*, *eu* & *ey*, fait *ai* : *OE* se prononce comme *é* ; & dans la basse Allemagne, comme *eu* : les uns prononcent *schon*, beau, comme *chêne*, les autres comme *cheune*. Les Allemands n'ont point de nazales, ils font sonner les *n* qui suivent les voyelles ; le mot *menschen*, les hommes, se prononce *mennchen* ; *kling*, l'ame fait *kligne*. Dans plusieurs provinces de l'Allemagne les habitans confondent sans cesse les *B* & les *P*, les *D* & les *T*, ce qui n'est pas un vice de la langue, mais un défaut dans ceux qui la parlent.

La langue flamande ou hollandoise quoiqu'entiérement dérivée de l'allemand, a cependant quelques *prononciations* très-différentes : l'*U* voyelle a le même son qu'en françois ; l'*V* consonne fait *f* comme en allemand ; le double *W* a le son de l'*V* consonne en françois ; *aa*, *ee*, *oo*, ne font qu'alonger ces voyelles ; *maar*, *zeer*, *doof*, font *mār zēr*, *dauf* : *OE* se prononce *ou* ; *moer*, marais, fait *mour* ; *ouw*, fait *oou* ; *vrouw*, femme, fait *frooü* : *uy* fait *eu*, *huys*, maison, fait *geuss* : l'*y* se prononce comme *eï* ; *vry*, libre, fait *freï*. Les Hollandois n'ont point la *prononciation* du *ch* comme en françois ; leur *sch* differe de celui des Allemands, & se rend par une aspiration très-forte de la gorge, que l'on peut rendre à-peu-près par *skhh* ; *schaats*, patin, fait *skhhâts* : le *g* ou *gh* des Hollandois se prononce avec aspiration, à-peu-près comme *ch* des Allemands. Ils n'ont point de syllabes nazales ; *vrind*, ami, se prononce *frinnd*.

Les langues suédoises & danoises sont dérivées de l'allemand, & ont une très-grande affinité avec lui ; leur *prononciation* n'a, dit-on, rien qui les caractérise & qui les distingue sensiblement de celle des Allemands.

La langue des Russes, des Polonois, des Bohémiens, des Croates, des Illyriens, des Dalmatiens, des Bosoiens, des Serviens, des Bulgares & des Sclavons, est la même avec très-peu de différence, au point que tous ces peuples s'entendent ; c'est le sclavon qu'ils parlent.

Les Russes ont un plus grand nombre de caracteres que les autres nations ; quelques-uns de ces caracteres ont la valeur des diphtongues, comme *ia*, *ie*, *iou* : d'autres marquent des consonnes combinées, & font l'effet de *cz*, *tch*, *sch*, *ts* ou *tz* ; le mot *czar* se prononce *tzaar*. Ils prononcent les cinq voyelles de la même maniere que les autres peuples ; leur *u* fait *ou*. Les Russes ont l'*y*, l'êta des Grecs, qu'ils prononcent de même qu'eux ; c'est l'*E* bêlant ou *ae* : l'*V* consonne, ainsi que le double *W* au commencement d'un mot se prononce comme en françois, mais à la fin d'un mot il se prononce toûjours comme un *F* ; *czernischew* se prononce *tchernichef*, *vasili ostrow* fait *vazili ostrof*. La langue russe fait usage du χ des Grecs, il se prononce avec une aspiration gutturale, & fait l'effet du *ch* des Allemands ; le *G* demande une aspiration moins sensible. Les Russes font usage du lambda ou λ des Grecs, qui fait l'effet des deux *LL* mouillées. Le son de l'*N*, lorsqu'elle précede *ia* ou *ie*, se prononce comme *gn* en françois dans le mot *soigner*. Chez les Russes le *C* fait toûjours *S*, & ne se confond jamais avec le *K*, comme dans les autres langues. Ils ont une lettre qui répond au φ ou *phi* des Grecs, & qui se prononce de même. Le *Z* des Russes se prononce comme l'*j* consonne en françois dans le mot jamais ; *zemla* fait *jemla*.

Telles sont en abrégé les principales différences qui se trouvent dans la *prononciation* de la plûpart des langues qui se parlent en Europe. Un grand nombre de volumes suffiroit à peine si l'on vouloit entrer dans les détails de tous les mots de chaque langue ; il n'y a qu'un long usage & l'habitude qui puissent apprendre les irrégularités & les exceptions que la *prononciation* rencontre chez les différens peuples. On finira donc par observer qu'il n'y a point de langue en Europe qui prononce moins comme elle écrit que la langue françoise, vérité dont on sera forcé de convenir pour peu que l'on y fasse attention. (—)

PRONTEA, (*Hist. nat.*) nom d'une pierre qui ressemble, dit-on, à la tête d'une tortue. On croit que c'est la même que la pierre appellée *brontia*, ou *pierre de tonnerre*.

PRONUBA, (*Littérat.*) on appelloit *pronuba* chez les Romains, toutes les femmes qui étoient chargées des apprêts des nôces ; celles mêmes qui ménageoient les mariages, & celles enfin qui prenoient soin de déshabiller & de mettre au lit les nouvelles mariées ; mais dans la fable, c'est Junon qu'on nommoit *pronuba* par excellence. On lui offroit une victime dont on ôtoit la vésicule du fiel, pour marquer le symbole de la douceur qui doit regner entre les deux époux. (*D. J.*)

PROODIQUE, Vers, (*Poésie.*) ce terme en poésie signifie un grand vers par rapport à un plus petit. Dans un distique composé d'un hexametre & d'un pentametre, le vers hexametre est le *proodique*, & le pentametre est l'épode. Dans les vers saphiques, les trois premiers vers de chaque strophe sont *proodiques* par rapport au petit qui est épode. (*D. J.*)

PROPAGANDE, s. f. (*Hist. ecclés.*) société établie en Angleterre pour la propagation de la Religion chrétienne. Les Anglois ayant pénétré dans le nouveau monde, penserent à attirer les Indiens à leur religion, & à instruire les colonies qu'ils envoyoient dans leurs nouvelles conquêtes. Ainsi, par ordonnance du mois de Joillet 1643, fut érigée *une société pour la propagation de l'Evangile dans la nouvelle Angleterre*. Charles II. la confirma par lettres-patentes en 1661, & plusieurs personnes, entre autres Robert Boyle, donnerent de grandes sommes pour soutenir cette entreprise. Charles II. avoit établi Boyle gouverneur de cette société, qui prit une forme plus parfaite sous le regne de Guillaume III. qui par ses lettres-patentes du 16 Juin 1701, fixa le nombre des membres de la *propagande* à 90 personnes, tant ecclésiastiques que laïques, sous la présidence de l'archevêque de Cantorbéry. La société se choisit des lieutenans, des trésoriers, des auditeurs des comptes, & un secretaire, & chacun avança une somme en argent comptant, ou par voie de souscription. Quantité de particuliers concoururent à augmenter les fonds de la société, obligée de faire de grands frais ; & celle-ci envoya dans les colonies des missionnaires, qui n'y firent pas grand fruit, tant à cause des préventions des Indiens, qu'à cause des obstacles qu'ils rencontrerent de la part des Anglois mêmes. Cette société de la *propagande* a un bureau qui s'assemble au-moins une fois la semaine dans le chapitre de saint Paul à Londres ; & ce qui a été préparé par ce bureau est ensuite proposé à la société même qui s'assemble dans la bibliotheque que l'archevêque de Cantorbéry a établie à saint Martin de Westminster ; ces assemblées se tiennent tous les mois.

L'assemblée anniversaire du trois Février, s'est ordinairement tenue dans le revestiaire de l'église de Bowchurch à Londres; on prêche devant cette assemblée sur la matiere qui occupe cette société. Le roi de Danemarck en a établi une pareille pour le Tranquebar depuis 1705. La Crose, *hist. du Christianisme des Indes*, *supplément de Moreri*, *tome II.* (1)

PROPAGATION, s. f. multiplication par voie de génération. *Voyez* GENERATION.

PROPAGATION, (*Gouvernement politique.*) *voyez* POPULATION.

PROPAGATION DE L'EVANGILE, *société pour la*, (*Hist. d'Anglet.*) société établie dans la grande-Bretagne pour la *propagation* de la religion chrétienne dans la nouvelle Angleterre, & les pays voisins. *Voyez l'article* PROPAGANDE.

Nous avons dans notre royaume plusieurs établissemens de cette nature, des missionnaires en titre, & d'autres qui font la même fonction, par un beau & louable zèle d'étendre une religion hors du sein de laquelle ils sont persuadés qu'il n'y a point de salut. Mais un point important que ces dignes imitateurs des Apôtres devroient bien concevoir, c'est que leur profession suppose dans les peuples qu'ils vont prêcher, un esprit de tolérance qui leur permette d'annoncer des dogmes contraires au culte national, sans qu'on se croie en droit de les regarder comme perturbateurs de la tranquillité publique, & autorisé à les punir de mort ou de prison. Sans quoi ils seroient forcés de convenir de la folie de leur état, & de la sagesse de leurs persécuteurs. Pourquoi donc ont-ils si rarement eux-mêmes une vertu dont ils ont si grand besoin dans les autres?

PROPEMPTICON, s. m. (*Poésie.*) προπεμπτικὸν, piece de poésie, dans laquelle on faisoit des voeux pour la santé de quelqu'un qui partoit pour un voyage; telle est l'ode d'Horace, *od.* 3. *l. I.* adressée à Virgile lors de son départ pour Athenes. Malheureusement on peut regarder cette piece comme les derniers adieux d'Horace à Virgile. Il satisfait au devoir que l'amitié exigeoit de lui, en se séparant d'un illustre & intime ami, qui s'embarquoit pour la Grece; (c'étoit en 735) & ils ne se virent plus depuis. Quand Horace auroit prévu ce qui devoit arriver, il ne pouvoit guere exprimer ses regrets d'une maniere plus sensible qu'il l'a fait dans ce *propempticon*, tout rempli de force, de sentiment, & d'expression.

PROPETIDES, s. f. (*Mythol.*) c'étoient des femmes de l'île de Chypre, qui prodiguoient leurs faveurs dans le temple de Vénus. Cette déesse, dit Ovide, les avoit jettées dans cet écart, pour se venger de leurs mépris: il ajoute, que dès qu'elles eurent ainsi foulé aux piés les lois de la pudeur, elles devinrent tellement insensibles, qu'il ne fallut qu'un léger changement pour les métamorphoser en rochers; cette idée est fort ingénieuse. (*D. J.*)

PROPHETE, s. m. PROPHETIE, s. f. (*Gram.*) ce terme a plus d'une signification dans l'Ecriture-sainte & dans les auteurs. Si l'on s'arrête à son étymologie, il vient du verbe grec φημι, qui signifie *parler*, & de la préposition πρὸ, qui quelquefois signifie *auparavant*, & quelquefois *en présence*, car l'on dit, πρὸ τοῦ χρόνου, *avant le tems*, πρὸ τοῦ βασιλέως, *en présence du roi*: ainsi la *prophétie* sera, selon la force du mot, ou une prédiction, qui est une parole annoncée avant le tems de son accomplissement, ou une prédication, qui est une parole prononcée en présence du peuple.

Si l'on remonte à l'hébreu, le mot *nabi* qui répond à celui de *prophete*, peut avoir deux racines, & par-là deux significations différentes. Rabbi Salomon, en expliquant le chapitre vij. de l'Exode, le fait descendre de la racine *noub*, qui signifie proprement *germer* ou *produire des fruits en abondance*, & par métaphore, *parler*

(1) La Congrégation connue à Rome sous le nom de *Propaganda Fide* méritoit sans doute un article particulier par preference à toute autre. Pourquoi l'auteur de cet article l'a-t-il donc passée sous silence?

Cette Congregation fut érigée à Rome l'an 1622 par Gregoire XV. qui la chargea de veiller à toutes les Missions du monde, & de les pourvoir de sujets capables d'y prêcher l'évangile de Jesus-Christ. Elle n'eut au commencement d'autre revenu que les 500 écus d'or que les Cardinaux sont obligés de payer en recevant l'anneau, mais des personnes zelées l'ont ensuite rendu fort considérable par leurs libéralités. Elle est composée de plusieurs Cardinaux, de quelques Theologiens & d'un Prélat qui en est Secretaire: M. Ingoli qui occupa le premier cette derniere place, l'enrichit en 1626 d'une Imprimerie magnifique, où pour parvenir plus facilement à la fin qu'on s'est proposé dans l'etablissement de cette Congrégation, l'on imprime des livres de Religion en plusieurs langues, car elle a à présent les caracteres de trente langues differentes en y comprenant l'étrusque; c'est à Monseigneur Borgia qu'elle en est redevable. Son mérite distingué ayant engagé Clément XIV. qui gouverne si glorieusement l'Eglise, à le nommer Secretaire de la Congrégation, il n'a pas borné ses soins à l'Imprimerie, il enrichit chaque jour la grande Bibliotheque qu'elle possede & qui n'est pas un de ses moindres ornemens, de raretés orientales qui formeront un musée d'une espece particuliere digne de l'attention des savans & des voyageurs. Les Caracteres de l'Imprimerie sont l'Hébreu, le Samaritain, le Rabinique, le Grec, le Cophte, le Syriaque, le Caldéen, l'Estrangheti, l'Armenien, le Géorgien, l'Arabe, le Turc, le Persan, l'Ethyopien, l'Indostan, le Thibetain, le Malabarien, le Rustique, l'Illirien, le Cyrillien & le Jerominien, le Moscovite, l'Ibernois, l'Allemand &c. on ne parle point ici de plusieurs centaines de Chifres Chinois.

La Bibliotheque est sur-tout remarquable par un grand nombre de manuscrits orientaux, car on en compte plus de 500 en langue chinoise; par des livres de lithurgie, & par des grammaires & lexiques en toutes sortes de langues. Cette Bibliotheque est à l'usage des éleves d'un College, qui en 1627 fut uni par Urbain VIII. à la *Propagande*; on pourroit donner à ce College le nom d'Université Orientale, puisque plusieurs Papes lui ont donné celui de Seminaire de l'Eglise Universelle, car, on y enseigne non-seulement toutes les langues orientales nécessaires pour la propagation de la Foi, mais aussi toutes les sciences à une jeunesse choisie de trois parties du monde, c'est-à-dire, de l'Europe, de l'Asie & de l'Afrique. Le Prelat qui est Secretaire de la Congregation confere le doctorat aux éleves lorsqu'ils ont terminé leurs études. Cette Congrégation, l'Imprimerie, & le College de la Propagande sont renfermés dans un Bâtiment magnifique construit d'après le plan du celebre Borromino qui y unit une très-belle Eglise dediée à Dieu en l'honneur de la Sainte Epiphanie titulaire de la Congregation qui a pour armoiries l'image de Jesus-Christ envoyant ses Apôtres prêcher l'Evangile dans tout le monde, avec ces paroles: *Euntes in universum mundum prædicate Evangelium omni creaturæ.*

La Congrégation de la *Propagande* a fondé & entretient plusieurs Colleges de jeunes gens destinés aux Missions; elle a augmenté le nombre des Evêques d'Orient, & fournit à l'entretien d'un grand nombre de Missions répandues dans tout le monde & qui sont; la Mission de la Tartarie Orientale, celles de la Chine, du Thibet, d'Ava, de Pegu, du Malabar, du Mogol, de la Perse, de la Mésopotamie, de l'Arménie, de l'Egypte, de Constantinople, de l'Archipel, de la Bulgarie, de la Servie, de l'Albanie, de la Moldavie, du Congo, du Brésil &c. Cette même Congrégation jouit du droit de présenter au Pape tous les Evêques qui sont sous la domination des Turcs, ainsi que tous les Vicaires Apostoliques destinés pour la Chine, la Cochinchine, Tunquin, Siam, Malabar, Constantinople, Smirne, Alger &c. Elle établit dans toutes les parties du monde des Prefets des Missions dont chacun doit lui rendre compte de l'etat de la Religion dans son département; elle corrige les livres, & regle les rits des Nations Catholiques Orientales dont la direction lui appartient, c'est-à-dire, des Grecs, des Cophtes, des Runiques, des Caldéens, des Siriens, des Maronites, des Arméniens &c. Toute la Congrégation est divisée en cinq Departemens, dont chacun des quels est presidé par un Cardinal Prefet sous les denominations de Prefet General, Préfet de l'Economie, Prefet de la Correction des Livres Orientaux, Prefet de l'Imprimerie, & Prefet des Etudes. Le Secretaire de la Congregation a l'inspection générale de tous ces Departemens. *

éloquemment; de sorte que selon cette racine, un *prophete* sera un prédicateur ou un orateur, & la *prophétie* sera un discours public composé avec art. Mais Aben Esra tire l'étymologie de ce mot de la racine *naba* ou *niba*, qui signifie *prophétiser* ou *découvrir les choses cachées & futures*. Pour réfuter Rabbi Salomon, il se sert d'une regle de grammaire, selon laquelle il prétend que la lettre א qui se trouve dans le mot *nabi* est radicale, ce qui ne seroit pas ainsi si ce mot venoit de *noub*.

Quoi qu'il en soit de toutes ces différentes étymologies, voici les divers sens qu'on a donnés aux mots de *prophete* & de *prophétie*, & toutes les significations que l'Ecriture-sainte & les auteurs y ont attachées dans les lieux où ils les ont employés.

Premierement, dans un sens étendu & général, *prophete* signifie une personne *spécialement éclairée*, qui a des connoissances que les autres n'ont point, soit que ces connoissances soient divines ou purement humaines. De-là vient que Balaam, dans les Nombres selon l'édition des Septante, commence sa *prophétie* par ces paroles: *voici ce que dit l'homme qui a l'œil ouvert & qui est éclairé de la vision du Tout-puissant*; & que, selon la remarque de l'auteur du premier livre des Rois, *chap. ix. v.* 9. on nommoit autrefois en Israël *voyans* ceux qu'on nomma dans la suite *prophetes*. Samuel étoit appellé *voyant*. C'est apparemment en ce sens que saint Paul, dans sa premiere lettre aux Corinthiens, prend le mot de *prophétie*, qu'il dit être un don de Dieu préférable au don des langues: car il parle là des connoissances spéciales que Dieu donnoit à certaines personnes, pour l'instruction & pour l'édification des autres, soit en leur révélant le secret des cœurs & de la morale, soit en leur découvrant le vrai sens des Ecritures: de-là vient qu'au *chap. xiv.* il veut que ces *prophetes* parlent dans l'Eglise tour-à-tour préférablement aux autres, sur-tout à ceux qui n'avoient que le don des langues étrangeres, les langues ne signifiant rien d'elles-mêmes si elles ne sont interprétées, au-lieu que la *prophétie*, dit-il, sert à l'instruction & à la consolation des fideles, ζηλοῦτε δὲ τὰ πνευματικὰ, μᾶλλον δὲ ἵνα προφητεύητε.... ὁ λαλῶν γλώσσῃ ἑαυτὸν οἰκοδομεῖ· ὁ δὲ προφητεύων ἐκκλησίαν οἰκοδομεῖ. Le mot de *prophete* a le même sens dans la bouche de Notre-Seigneur, lorsqu'il dit qu'aucun *prophete* n'est privé d'honneur excepté dans sa patrie; car *prophete* dans cet endroit signifie un homme distingué du reste du peuple par sa science & par ses lumieres, d'où est venu le proverbe commun, *nul* prophete *en son pays*, c'est-à-dire, que personne ne passe chez soi pour plus habile que les autres, ou dans un autre sens, qu'il faut pour acquérir des connoissances particulieres & supérieures, sortir de sa patrie & voir d'autres pays que le sien.

Secondement, le mot de *prophétie* se prend pour une connoissance surnaturelle des choses cachées, quoique présentes ou passées. Dans ce sens Samuel prophétisa à Saül, que les ânesses qu'il cherchoit avoient été retrouvées; & les soldats disoient à J. C. en le maltraitant dans la salle de Pilate, de prophétiser celui qui l'avoit frappé, προφήτευσον ἡμῖν χριστὲ τίς ἐστιν ὁ παίσας σε.

Troisiemement, on entend par *prophete* un homme qui ne parle pas de lui-même & de son propre mouvement, mais que Dieu fait parler, soit qu'il sache que ce qu'il dit vient de Dieu, ou qu'il l'ignore. C'est en ce sens que l'évangéliste dit de Caïfe, qu'étant pontife cette année, il prophétisa, en disant à l'occasion de Jesus-Christ, qu'il étoit expédient qu'un homme mourut pour le peuple, τοῦτο δὲ ἀφ' ἑαυτοῦ οὐκ εἶπεν, dit saint Jean, *chap. xj. v.* 51. ἀλλὰ ἀρχιερεὺς ὢν τοῦ ἐνιαυτοῦ ἐκείνου προεφήτευσεν ὅτι ἔμελλεν ὁ Ἰησοῦς ἀποθνήσκειν ὑπὲρ τοῦ ἔθνους. En ce même sens Josephe met les auteurs des treize premiers livres de l'Ecriture au rang des *prophetes*, quoique plusieurs de ces livres ne nous révelent point des choses cachées ou futures. Ainsi quand il dit que ces livres ont été écrits par des *prophetes*, il entend & veut dire par des hommes que Dieu inspiroit: afin de les distinguer des autres livres qui contiennent l'histoire des tems qui ont suivi Artaxerxes, & dont on ne regardoit pas les auteurs comme inspirés de Dieu, mais seulement comme des écrivains ordinaires qui avoient écrit & travaillé de leur propre fond, & selon les lumieres humaines.

Quatriemement, un *prophete* est celui qui porte la parole au nom d'un autre; ainsi Moïse s'excusant dans l'Exode, & voulant se dispenser de parler à Pharaon sur ce qu'il n'avoit pas la parole libre, Dieu lui dit que son frere Aaron seroit son *prophete*, c'est-à-dire, qu'il parleroit pour lui & de sa part au roi d'Egypte. *Aaron frater tuus*, *erit* propheta *tuus*, *tu loqueris & omnia quæ mando tibi*, *& ille loquetur ad Pharaonem*, chap. vij. Jesus-Christ & saint Etienne le prennent au même sens, lorsqu'ils reprochent aux Juifs d'avoir persécuté tous les *prophetes* depuis Abel jusqu'à Zacharie, car ils entendent par-là tous les justes qui avoient annoncé à ce peuple la vérité de la part de Dieu; & la fonction des anciens *prophetes* n'étoit pas seulement de prédire l'avenir, il étoit encore de leur charge & de leur devoir de parler au peuple & aux princes de la part de Dieu sur les choses présentes, de les reprendre de leurs crimes, de les instruire de ses volontés, & de porter ses ordres.

Natan exerça la charge & remplit la fonction de *prophete* lorsqu'il reprit David de l'enlevement de Bertzabée & de l'homicide d'Urie. Samuel fit les mêmes fonctions lorsqu'il oignit les rois d'Israël Saül & David: nous voyons aussi dans l'Ecriture qu'ils étoient envoyés de Dieu, & qu'ils avoient ordre de parler en son nom. C'est en ce sens que Moïse, Heli, Henoc, & saint Jean-Baptiste sont appellés *prophetes*, & c'est peut-être par cette même raison que chez les anciens les prêtres qui présidoient aux sacrifices & dans les temples étoient nommés *prophetes*; & ce nom étoit également donné à ceux qui interprêtoient les oracles des dieux, comme nous l'apprenons de Festus Pompeïus, dans son livre *de verborum significatione*, où il cite pour cela deux vers d'un poëte latin nommé *Caius Cæsar*, & dont les tragédies ont été attribuées à Jules César, ces vers sont tirés de la tragédie d'Adraste, les voici:

Cum capita viridi lauro velare imperant
Prophetæ, *sancta caste qui parant sacra.*

Ces prêtres & ces interpretes avoient soin d'expliquer la volonté des dieux & de parler de leur part aux hommes. C'est encore par cette raison qu'il est dit en quelques endroits de l'Ecriture, que les faux *prophetes* parloient d'eux-mêmes & sans mission, au-lieu de parler au nom de Dieu, prophétisant *de ore suo*. Notre-Seigneur prend ce terme dans le même sens, lorsqu'il nous dit de nous défier des faux prophetes, *attendite a falsis prophetis*, qui couverts de la peau de brebis se disent être envoyés de Dieu, & ne sont pourtant que les émissaires du diable; c'est enfin selon ce sens que saint Augustin (*quest. xix. in Exod.*) définit un *prophete* en disant que c'est un homme qui porte la parole de Dieu aux hommes, qui ne peuvent ou ne méritent pas de l'entendre par eux-mêmes: *annunciatorem verborum Dei hominibus*, *qui vel non possunt vel non merentur Deum audire.*

Cinquiemement, les Poëtes & les Chantres ont été appellés *prophetes*, & *vates* en latin signifie quelquefois un *devin* & quelquefois un *poëte*. Ce nom ne leur a peut-être été donné qu'à cause de l'enthousiasme poétique, qui élevant leurs discours au-dessus du langage ordinaire, & les faisant sortir d'un caractere modéré, les rend semblables à des hommes inspirés; c'est pourquoi la Poésie est nommée le *langage des dieux*, & les Poëtes ont grand soin de faire entendre que leur style est au-dessus de celui des mortels, en commençant leurs ouvrages par l'invocation des dieux, des Muses, & d'Apollon qu'ils reclament & appellent sans cesse à leur secours; coutume dont Tite-Live semble un peu se railler au commencement de son histoire, lorsqu'il dit qu'il chercheroit dans l'invocation des dieux un secours favorable à un aussi grand ouvrage qu'est celui d'une histoire romaine, si l'usage l'avoit également autorisé parmi les Historiens comme parmi les Poëtes, *si ut Poëtis nobis quoque mos esset*. Cette coutume n'avoit point passé jusque dans l'Histoire, dont la gravité ne sauroit admettre le faste dans

le style non-plus que le faux dans les faits. Ces épithetes exagérées de *prophetes*, de *devins*, & de *sacrés* ont été & seront toûjours apparemment l'apanage de la fiction & de l'enthousiasme; de-là vient qu'Horace se nomme dans une de ses odes le prêtre des Muses; *odi profanum vulgus & arceo* (dit-il) *favete linguis, carmina non prius audita, Musarum sacerdos, virginibus puerisque canto.* C'est peut-être en ce sens que saint Paul, dans son épître à Tite, donne à Epiménide le nom de prophete, *proprius eorum propheta*, dit-il, parce que c'étoit un poëte crétois. Il est dit en ce même sens de Saül, qu'il prophétisa avec une troupe de *prophetes* qu'il rencontra en son chemin, ayant à leur tête plusieurs instrumens de musique, & chantant des vers & des hymnes qu'ils avoient composés ou qu'ils composoient sur-le-champ. En ce sens David, Asaph, Heman, Idithun étoient des *prophetes*, parce qu'ils composoient & chantoient des pseaumes: & Conenias est nommé dans les Paralippomenes, *le prince & le chef de la prophétie* parmi les chantres, *princeps prophetiæ inter cantores.* Dans le même livre, *chap. xxv.* il est dit des chantres que David avoit établis pour chanter dans le temple, qu'ils prophétisoient sur la guitare, sur le psalterium, & sur les autres anciens instrumens de musique, *prophetantes juxta regem .... qui prophetarent in cytaris & psalteriis, & cymbalis.*

Sixiemement, le mot de *prophétie* a été appliqué, quoiqu'assez rarement, à ce qui étoit éclatant & merveilleux; c'est pourquoi l'Ecclésiastique dit au *c. lxviij.* que le corps d'Elisée prophétisa après sa mort, *& mortuum prophetavit corpus ejus*, parce que son attouchement ressuscita un mort qu'on enterroit auprès de lui. Et les Juifs voyant les miracles que faisoit Jesus-Christ, disoient, qu'il n'avoit jamais paru parmi eux un semblable *prophete*, c'est-à dire, un homme dont les actions & les paroles eussent tant de brillant & tant de merveilleux.

En septieme lieu, on a quelquefois donné le nom de *prophétie* à un juste discernement & à une sage prévoyance, qui font qu'on pense d'une maniere judicieuse sur les choses à venir comme sur les présentes; alors pour être *prophete* il ne faut que de la science, de l'expérience, de la réflexion, de l'étendue & de la droiture d'esprit. C'est par cette raison qu'il est dit dans les *Proverb.* que la bouche du roi n'erre point dans les jugemens qu'elle prononce, & que ses levres annoncent l'avenir, *divinatio in labiis regis, & in judicio non errabit os ejus*, ou, dans un sens d'instruction & de commandement, que les rois doivent prévoir les événemens, & que leurs arrêts doivent toûjours être dictés par la justice. Ce talent de prévoyance fit passer pour *prophete* Thalès milésien, parce qu'il sut prévoir, ou du-moins conjecturer, par les connoissances qu'il avoit de la physique l'abondance d'huile qu'il dut y avoir une année dans son pays. Euripide a un beau vers sur cette sorte de *prophétie*, cité par M. Huet: le voici.

μάντις δ' ἄριστος ὅστις εἰκάζει καλῶς.

„ Un excellent *prophete* est celui qui conjecture sagement „. Le poëte Ménandre dit aussi que plus on a d'étendue d'esprit, plus grand *prophete* on est ὁ νοῦν πλεῖστον ἔχων, μάντις πλείστων. Par cette raison le poëte Epiménide passoit pour *prophete*, car Ariste dit de lui qu'il découvroit les choses inconnues: & Diogene Laërce, dans la vie qu'il en a donnée, dit qu'il devinoit les choses futures; qu'il prédit le succès de la guerre que les Arcadiens & les Lacédémoniens commençoient entre eux, & qu'il prévit les malheurs que causeroit un jour aux athéniens le port qu'ils avoient fait construire; il leur dit que s'ils le connoissoient, ils le renverseroient plutôt avec les dents que de le laisser sur pié. C'est sans doute pour cela que saint Paul ne fait point difficulté de l'appeller *prophete*, mais un *prophete* par sagesse humaine, tel qu'il pouvoit y en avoir chez les Crétois, *proprius ipsorum propheta.* Il approuve & confirme la justesse du discernement de ce poëte, lorsqu'il dit à Tite que le témoignage qu'il a rendu des Crétois est véritable. Ce témoignage ne leur fait pas honneur, car il dit d'eux qu'ils sont toûjours menteurs, méchantes bêtes, & grands paresseux, ἀεὶ ψεῦσται, κακὰ θηρία, γαστέρες ἀργαί; il étoit cependant très-estimé des Crétois & de tous les Grecs; ils le consultoient comme un oracle dans les affaires & dans les accidens publics.

Huitiemement, enfin le nom de *prophétie* signifie, dans un sens plus propre & plus resserré la prédiction certaine des choses futures, à la connoissance desquelles la science ni la sagesse humaine ne sauroit atteindre; comme lorsque Notre-Seigneur dit qu'il faut que tout ce qui est contenu dans les *prophéties* soit accompli. Cette sorte de *prophétie* est le caractere de la divinité; de-là vient qu'Isaïe insulte les faux dieux & leurs prêtres idolâtres, en leur reprochant l'impuissance où ils sont de prédire l'avenir *nunciate*, dit-il, *quæ ventura sunt, & scimus quia dii estis vos*, „ prédisez-nous ce qui doit arriver, & nous reconnoîtrons en vous la divinité „. C'est en ce sens que la définit M. Huet au commencement de sa démonstration évangélique, & c'est aussi presque le seul sens dans lequel on se sert aujourd'hui du mot de *prophétie*.

PROPHETES, s. m. (*Hist. ecclés.*) secte d'hérétiques que l'on nomme en Hollande *prophétanes.* Ils s'assemblent de toute la province à Varmont, près de Leyde, les premiers dimanches de chaque mois, & vaquent tout le jour à la lecture de la sainte Ecriture, proposant chacun leurs difficultés, & usant de la liberté de prophétiser, ou plutôt de raisonner sur l'Evangile. D'ailleurs ils se piquent d'être honnêtes gens, & ne different des remontrans qu'en une plus étroite discipline sur le fait de la guerre, qu'ils condamnent sans aucune exception. La plûpart d'eux s'appliquent à étudier le grec & l'hébreu. *Serberiana.*

PROPHETE, DEVIN, (*Synon.*) Le *devin* découvre ce qui est caché; le *prophete* prédit ce qui doit arriver.

La *divination* regarde le présent & le passé; la *prophétie* a pour objet l'avenir.

Un homme bien instruit, & qui connoît le rapport que les moindres signes extérieurs ont avec les mouvemens de l'ame, passe facilement dans le monde pour *devin.* Un homme sage qui voit les conséquences dans leurs principes, & les effets dans leurs causes, peut se faire regarder du peuple comme un *prophete. Traité des synon. (D. J.)*

PROPHETE, (*Antiq. grecq.*) προφήτης; c'étoit un ministre chargé d'interpréter, & principalement de rédiger par écrit les oracles des dieux. Les *prophetes* les plus célebres étoient ceux de Delphes. On les élisoit au sort, & cette dignité étoit affectée aux principaux habitans de la ville. On leur adressoit les demandes que l'on vouloit faire au dieu; ils conduisoient la pythie au trépié, recevoient la réponse, l'arrangeoient pour la faire mettre en vers par les poëtes. Des marbres de Milet prouvent qu'un *prophete* étoit attaché au temple d'Apollon Didymien. Nous voyons par une inscription, qu'il y avoit à Rome un *prophete* du temple de Sérapis. Calcédoine avoit aussi un *prophete* attaché à un temple de la ville; il recevoit les oracles des dieux. (*D. J.*)

PROPHETE, FAUX, (*Critique sacrée.*) Un *faux prophete* dans l'Ecriture, est quelquefois appellé *prophete* abusivement, *Deuteronome*, *xiij.* 1. Moïse donne aux Israëlites un moyen de distinguer les prédicateurs du mensonge; un tel homme, leur dit-il, ne mérite jamais que vous l'écoutiez, s'il entreprend de vous détourner du culte du vrai Dieu, & vous porter à l'idolâtrie. Ces prédicateurs du mensonge, esclaves d'un vil intérêt n'avoient que des paroles de flatterie & de complaisance pour les grands. Ezéchiel, *c. xiij. v.* 18. s'éleve contre eux en termes pleins de force, & qui forment un tableau. „ Malheur à vous, leur dit-il, qui préparez des „ coussinets pour les mettre sous les coudes; qui faites „ des oreillers pour en appuyer des personnes de tout „ âge, dans le dessein de gagner les cœurs; & qui après „ avoir trompé les ames de mon peuple, leur assurez „ qu'elles sont vivantes „. (*D. J.*)

PROPHETES DE BAAL, (*Critique sacrée.*) c'est ainsi que l'Ecriture nomme les prêtres attachés à Baal, divinité que l'on croit être le soleil.

Achab, roi d'Israël, établit dans ses états le culte de Baal, à la sollicitation de Jezabel qu'il avoit épousée. Il ne projettoit rien de considérable sans l'aveu de ces prêtres; & c'étoit une coutume généralement répandue dans tout l'orient, de n'entreprendre aucune affaire importante, guerre ou alliance, sans avoir consulté les devins; politique propre à tenir les peuples dans le respect, & à inspirer au soldat plus de courage. Les Grecs & les Romains adopterent cette politique; & c'est par-là que les augures répandoient la terreur dans les esprits, ou les remplissoient d'espérance.

Quinte-Curse dit finement que rien n'est si puissant que la superstition, pour tenir en bride une populace. Quelque inconstante & furieuse qu'elle soit, quand elle a une fois l'esprit frappé d'une vaine image de religion, elle obéit bien mieux à des devins qu'à des chefs. *Nulla res efficacius multitudinem regit, quam superstitio; alioquin impotens, sæva, mutabilis, ubi vana religione capta est, melius vatibus quam ducibus suis paret. l. IV. c. x.*

Achab voulant déclarer la guerre à Benhadad, roi de Syrie, sollicita Josaphat de se liguer avec lui: le roi de Juda y consentit, mais il souhaita que l'on consultât Dieu sur le succès de l'entreprise, indépendamment des quatre cens prophetes de Baal, qui tous annonçoient une heureuse réussite. Michée ayant été consulté, promit d'abord un succès favorable; mais Achab l'ayant sommé de dire exactement la vérité, il lui répondit qu'*il avoit vu tout Israël épars sur les montagnes, comme un troupeau de brebis qui n'a point de pasteur, & que Dieu avoit permis à un esprit de mensonge d'entrer dans les prophetes de Baal. I. Rois, c. xxij.* 23.

Ce passage de l'Ecriture que nos versions traduisent, *l'éternel a mis un esprit mensonger en la bouche de tous ces prophetes qui sont à toi*; ce passage, dis-je, embarrasse fort les critiques, parce qu'il répugne aux idées que l'on doit avoir de la divinité. M. Leclerc traduit le passage de cette maniere: *nunc autem Jehova passus est esse spiritum mendacii in ore istorum omnium prophetarum.* „ Dieu „ a permis qu'un esprit de mensonge soit dans la bou„ che de tous ces prophetes „. Et il prouve dans divers passages de l'Ecriture, & particuliérement par *Genèse xx. 6. Exod. xij.* 23. & *Pseaume xvj.* 10. que le terme hébreu *nathan* signifie très-souvent permettre qu'une chose arrive ou se fasse.

Le même critique observe que poor prévenir les fâcheuses conséquences que l'on pourroit tirer de cette histoire, il faut d'abord faire cette réflexion: c'est que le discours de Michée ne doit pas se prendre à la rigueur & dans un sens absolument littéral; qu'il ne s'agit que d'une vision symbolique, dans laquelle Dieu lui avoit fait voir comment un si grand nombre de prophetes prophétisoient faussement, parce qu'ils étoient animés, non de l'esprit de vérité, mais par une basse flaterie. Ainsi l'on ne doit pas plus presser les circonstances de cette vision, que celles d'une parabole, dans laquelle on ne fait attention qu'au but de celui qui parle.

Deux raisons principales appuient cette explication; la premiere est que Dieu est représenté réglant & dirigeant ce qui regardoit le peuple juif, non de la maniere qu'il le faisoit réellement, mais à la maniere des hommes, & selon l'usage ordinaire des rois de la terre. On voit Dieu assis sur son trône, environné de bons & de mauvais anges, qu'il consulte sur les moyens d'inspirer à Achab le dessein d'aller à Ramoth de Galaad. On propose divers expédiens que Dieu desapprouve. Enfin un esprit mensonger se présente & offre son secours; on l'accepte, parce que c'étoit le moyen le plus sûr de faire réussir le dessein projetté. Pour peu qu'on ait de justes idées de la Providence, il n'y a personne qui s'imagine que Dieu gouverne le monde de cette maniere.

La seconde raison qui prouve que ce n'étoit là qu'une vision symbolique, est prise de la nature même de la chose. La véracité & la sainteté de Dieu ne permettent pas qu'il envoie dans les prophetes un esprit de mensonge auquel ils ne puissent résister: puisqu'il s'ensuivroit de là que Dieu lui-même seroit l'auteur du mensonge, & que les hommes ne seroient en aucune façon criminels ou blâmables; & si les prophetes dont il s'agit n'étoient pas en état de distinguer entre l'inspiration divine & celle du démon, ils n'étoient nullement coupables.

Ajoutez à cela que si l'on suppose qu'il soit jamais arrivé que les prophetes du vrai Dieu, parlant sincerement & se croyant divinement inspirés, ont cependant été séduits par l'esprit de mensonge; cela ne pouvoit qu'affoiblir l'autorité de la prophétie, & la décréditer, tant dans l'esprit des prophetes eux-mêmes, desormais hors d'état de distinguer une véritable inspiration d'avec une fausse, que dans l'esprit du peuple, convaincu par expérience que les vrais prophetes, aussi-bien que les imposteurs, pouvoient se tromper dans leurs prédictions, & se croire inspirés tandis qu'ils ne l'étoient réellement point. Quiconque, dit M. le Clerc, pesera ces raisons & d'autres que l'on pourroit alléguer, ne pourra s'empêcher de conclure que cette vision n'est nullement un récit de ce qui s'étoit passé réellement dans le ciel.

Le P. Calmet penche pour le sentiment de M. le Clerc; il remarque que Dieu, dans ses révélations au genre humain, s'accommode à notre portée, & souvent même à nos préjugés. Les Juifs se représentoient Dieu dans le ciel, tel qu'un roi dans son royaume; les bons & les mauvais esprits, comme les exécuteurs & les instrumens de ses desseins, les uns à sa droite & les autres à sa gauche; & comme les princes de la terre n'entreprennent guere rieo qui soit de conséquence, sans l'avis de leur conseil, Dieu est représenté délibérant de la même maniere sur le sujet d'Achab. Tout cela ne peut se prendre au pié de la lettre; Dieu ne consulte aucun ange pour exécuter ses volontés. *Qui a connu la pensée du Seigneur, ou qui a été son conseiller?* On sait aussi que les mauvais anges ne se trouvent pas devant le Seigneur & à la gauche de son trône dans le ciel. L'écriture de l'ancien & du nouveau Testament nous apprend qu'*ils sont tombés du ciel & détenus dans des chaines d'obscurité.* Isaïe, *xl.* 12. Cependant puisque Job nous représente les mauvais anges devant le Seigneur, à-peu-près comme fait ici Michée, nous en devons conclure que telle étoit l'idée de le concevoir parmi les Hébreux & parmi les autres peuples qui n'étoient point plongés dans l'idolatrie.

Il faut enfin remarquer que les termes de l'Ecriture n'emportent pas un commandement direct ou une approbation, mais une simple permission; c'est-à-dire, que Dieu n'empêcha point l'esprit malin de séduire les prophetes. Il permit, sans aucune approbation de sa part, que toutes ces circonstances contribuassent à avancer l'accomplissement de ses desseins. C'est ainsi que J. C. disoit à Judas; *ce que tu fais, fais-le bien-tôt*, Jean, *xiij.* 27. quoique le Sauveur fût bien éloigné de lui commander ou d'approuver ce qu'il avoit dessein de faire. C'est encore ainsi que Dieu disoit à Isaïe, *c. vj.* 10. *Engraisse le cœur de ce peuple, rend ses oreilles pesantes, & bouche ses yeux*; paroles qui n'étoient qu'une prophétie de ce qui devoit arriver. (*D. J.*)

PROPHETIE, *prophétie*, se dit en général de toute prédiction faite par l'inspiration divine. *Voyez* INSPIRATION.

Mais pour en donner une idée plus juste, il est à-propos d'observer, 1°. que la *prophétie* n'est point la prévoyance de quelques effets naturels & physiques, suites infaillibles de la communication des différens mouvemens de la matiere. Un astronome prédit les éclipses, un pilote prévoit les tempêtes; & ni l'un ni l'autre ne sont pour cela *prophetes.* 2°. Que la *prophétie* n'est pas non plus la prévoyance de quelque suite d'événemens, établie sur certains signes extérieurs en conséquence de plusieurs expériences où ces mêmes signes ont été succédés d'événemens pareils: les décisions des médecins sont de ce genre, & ne passent pas poor des *prophéties.* 3°. La *prophétie* n'est pas le présage de quelques révolutions dans les affaires, soit publiques, soit particulieres, quand on a pour motif la détermination, la connoissance du cœur humain, ou du jeu des passions, qui engagent presque toûjours les hommes dans les mé-

mes démarches. La politique & la réflexion suffisent pour prévenir de pareils événemens.

La *prophétie* est donc la connoissance de l'avenir impénétrable à l'esprit humain; ou pour mieux dire, c'est la connoissance infaillible des événemens futurs, libres, casuels, où l'esprit ne découvre ni détermination antérieure, ni dispositinn préliminaire. On peut encore la définir la *prédiction* certaine d'une chose future & contingente, & qui n'a pu être prévue par aucun moyen naturel.

Dieu seul a par lui-même la connoissance de l'avenir; mais il peut la communiquer aux hommes, & leur ordonner d'annoncer aux autres les vérités qu'il leur a manifestées: or, c'est ce qu'il a fait, & delà les *prophéties* qui sont contenues dans l'ancien Testament.

Quelques auteurs ont pensé que la divination étant un art enseigné méthodiquement dans les écoles romaines, les Juifs avoient pareillement des colleges & des écoles où l'on apprenoit à prophétiser. Dodwel ajoute que dans ces écoles on apprenoit les regles de la divination, & que le don de *prophétie* n'étoit pas une chose occasionnelle, mais une chose de fait & assurée; & quelques autres ont osé avancer qu'il y avoit dans l'ancien Testament un ordre de prophetes à peu-près semblable aux colleges des augures chez les payens.

Il est vrai qu'on trouve dans l'Ecriture ces communautés des prophetes & des enfans des prophetes établies; mais où trouve-t-on qu'on y enseignât l'art de prophétiser? quelles en étoient les regles? Tous les sectateurs des prophetes étoient-ils prophetes eux-mêmes? Enfin ne voit-on pas dans tous les prophetes un choix particulier de Dieu sur eux, une vocation spéciale, des inspirations particulieres marquées par ces paroles, *factum est verbum Domini ad N?* Enfin, entre les impostures, les conjectures des divins du paganisme, & le ton sérieux & affirmatif des prophetes de l'ancienne loi, il y a une différence palpable.

On ajoute qu'il y avoit parmi les Juifs un grand nombre de prophetes, qui non seulement parloient sur la religion & le gouvernement, mais encore qui faisoient profession de dire la bonne avanture, & de faire retrouver les choses perdues; mais ces deux especes de prophetes étoient fort différens. Les devins, les imposteurs & les charlatans, sont condamnés par la loi de Moïse: les vrais prophetes démasquoient leurs fourberies; les princes impies avoient beau les tolérer & les favoriser, tôt ou tard on découvroit la fausseté de leurs prédictions; au lieu que celles des vrais prophetes étoient confirmées ou sur-le-champ par des miracles éclatans, ou peu après par l'infaillibilité de l'événement.

L'accomplissement des *prophéties* de l'ancien Testament dans la personne de Jesus-Christ, est une des preuves les plus fortes que les Chrétiens emploient pour démontrer la vérité de la religion, contre les Juifs & les Payens: on y oppose diverses difficultés, mais qui ne demeurent pas sans réplique.

Ainsi l'on objecte que souvent les textes de l'ancien Testament cités dans le nouveau, ne se trouvent point dans l'ancien; que souvent aussi le sens littéral du nouveau Testament ne paroit pas le même que celui de l'ancien: ce qui a obligé quelques critiques & théologiens à avoir recours à un sens mystique & allégorique pour adapter ces *prophéties* à Jesus-Christ. Par exemple, quand saint Matthieu, après avoir rapporté la conception & la naissance de Jesus-Christ, dit: „ Tout cela „ arriva, afin que fût accompli ce qui avoit été dit „ par le seigneur par la bouche de son prophete, disant, „ *ecce virgo concipiet & pariet filium & vocabitur nomen* „ *ejus Emmanuel* „. Or, ajoute-t-on, ces paroles telles qu'elles se trouvent dans Isaïe, prises dans leur sens littéral & ordinaire, regardent une jeune femme épouse du prophete, qui accoucha d'un fils au tems d'Achaz, & ne peuvent s'appliquer à Jesus-Christ que dans un sens allégorique: c'est le sentiment de Grotius, de Castalion, de Courcelles, d'Episcopius, & de M. Leclerc.

Nous voulons bien ne pas tirer avantage contre ces auteurs, de ce qu'ils sont tous suspects de socinianisme ou d'arianisme; & s'il s'agissoit de décider la chose par autorité, nous leur opposerions une foule de peres, d'interpretes, de théologiens, soit catholiques, soit protestans, qui ont entendu ce passage d'Isaïe à la lettre de Jesus-Christ. Mais il s'agit, pour l'instruction du lecteur, de montrer que c'est de Jesus-Christ qu'on doit l'entendre réellement. Or il s'agit premierement dans ce passage d'une vierge, *virgo concipiet*: l'hébreu porte *halma*, c'est-à-dire, une fille encore vierge, qui n'a eu aucun commerce avec un homme. Peut-on appliquer ce titre à l'épouse d'Isaïe, qui avoit déjà eu un fils? 2°. Il s'agit d'un enfant qui naitra postérieurement à la *prophétie* d'Isaïe: on ne connoît à ce prophete que deux fils, l'un déjà né & qu'il tenoit par la main lorsqu'il parloit à Achaz, & qui a nom *Jasub*. L'autre qui naquit effectivement peu de tems après, & auquel ce prophete donna nom *Maher-Schalal Chazbaz*. Or quelle ressemblance y a-t-il entre cette dénomination & le nom d'*Emmanuel*, *vocabitur nomen ejus Emmanuel*, dont Isaïe prédit la naissance? 3°. L'événement qu'annonce le prophete doit être frappant, merveilleux, extraordinaire; mais qu'y a-t-il de merveilleux que l'épouse du prophete, qui avoit déjà eu un fils, & qui étoit jeune, en eût un second? 4°. Enfin le seul nom d'*Emmanuel*, *Dieu avec nous*, n'est applicable à aucun des enfans des hommes. Toutes les autres circonstances de la *prophétie* marquent qu'elle n'a pu s'accomplir littéralemet du tems d'Isaïe; que Grotius & les autres nous montrent donc comment & pourquoi elle ne s'est accomplie dans la personne de Jesus-Christ que dans un sens allégorique?

Cet auteur, après un pareil essai, n'est donc pas recevable à dire que presque toutes les *prophéties* de l'ancien Testament citées dans le nouveau, sont prises dans un sens mystique. Encouragés apparemment par cette prétention, Dodwel & Marsham ont avancé que la fameuse *prophétie* de Daniel sur les soixante-dix semaines, a été accomplie littéralement au tems d'Antiochus Epiphanes; & que les expressions que Jesus-Christ en tire dans la prédiction de la ruine de Jérusalem par les Romains, ne doivent être prises que dans un sens adoptif, un second sens.

Mais outre les sens forcés que Dodwel & Marsham donnent aux paroles de la *prophétie*, outre le calcul faux qu'ils font des soixante-dix semaines d'années, qui composant 490 ans, ne peuvent jamais tomber au regne d'Antiochus Epiphanes: combien de caracteres de cette *prophétie* qui ne peuvent convenir au tems de ce prince? Le peché a-t-il fini, & la justice éternelle a-t-elle paru sous son regne? Quel est le saint des saints qui y a reçu l'onction? Jérusalem a-t-elle étoit renversée de fond en comble? & la désolation de la nation juive a-t-elle été pour lors durable & permanente? On peut voir l'absurdité de ce sentiment & de plusieurs autres semblables, savamment réfutés par M. Witasse, *traité de l'Incarn. part. I. quest. iij. article* 1. *sect.* 2.

Il faut penser de même de ce que disent Grotius, Simon, Stillingfleet, *&c.* que la fameuse *prophétie* du Pentateuque, *le Seigneur votre Dieu vous suscitera un prophete comme moi de votre nation & d'entre vos freres: c'est lui que vous écouterez*, &c. ne contient que la promesse d'une succession de prophetes dans Israël. Mais outre qu'il ne s'agit pas d'une succession de prophetes, mais d'un prophete par excellence, il est clair par toute la suite du texte, que les caracteres que Moïse donne à ce prophete conviennent infiniment mieux à Jesus-Christ qu'à tous ceux qui l'ont précédé dans le ministere prophétique.

Pour donner quelque couleur à ces opinions, on a avancé que les Apôtres avoient des regles pour discerner les *prophéties* de l'ancien Testament, qui devoient être prises dans un sens littéral, d'avec celles qu'on devoit entendre dans un sens allégorique; ces regles, ajoute-t-on, sont perdues.

A cela il est aisé de répondre que les Apôtres inspirés par

par le saint-Esprit, n'avoient pas besoin de ces prétendues regles : la lumiere divine qui les éclairoit, étoit bien supérieure à celles qu'on veut qu'ils aient tiré des écrits des rabbins & des docteurs juifs ; mais si ces regles sont si précieuses & paroissent si essentielles, M. Surrenhusius, professeur en hébreu à Amsterdam, les a toutes retrouvées dans l'ouvrage qu'il a donné sous le titre de *Sepher hamechave*, ou de ΒΙΒΛΟΣ ΚΑΤΑΛΛΑΓΗΣ, qu'il faut n'avoir pas lu pour dire, comme fait M. Chambers, que ces regles sont forcées & peu naturelles. *Voyez* ce que nous en avons dit au *mot* CITATIONS.

Ce sont apparemment ces objections & de semblables raisonnemens qui ayant effrayé M. Whiston, lui ont fait condamner toute explication allégorique des *prophéties* de l'ancien Testament, comme fausse, foible, fanatique, & ajouter que si l'on soutient qu'il y a un double sens des *prophéties*, & qu'il n'y a d'autre moyen d'en faire voir l'accomplissement qu'en les appliquant dans un sens allégorique & représentatif à Jesus-Christ, quoiqu'elles ayent été accomplies long-tems auparavant dans leur premier sens, on se prive par-là de l'avantage réel des *prophéties*, & d'une des plus solides preuves du Christianisme ; car nous montrerons ci-dessous qu'il y a nécessairement des *prophéties* typiques, mais que cela n'ôte rien à la Religion de la force de ses preuves.

M. Whiston, pour obvier à ce mal, propose un nouveau plan ; car il avoue qu'en prenant le texte de l'ancien Testament tel que nous l'avons maintenant, il est impossible d'interpréter les citations des Apôtres sur les *prophéties* de l'ancien Testament, autrement que par le sens allégorique, & pour ôter toute difficulté, il est contraint d'avoir recours à des suppositions contraires au sentiment de tous les auteurs ecclésiastiques, savoir que le texte de l'ancien Testament a été corrompu & altéré par les Juifs depuis le tems des Apôtres. *Voyez* TEXTE.

Selon son hypothese, les Apôtres faisoient leurs citations de l'ancien Testament d'après la version des septante, qui étoit en usage de leur tems, & exactement d'accord avec l'original hébreu ; & comme ils faisoient des citations exactes, ils les prenoient dans le sens littéral telles qu'elles sont dans l'ancien Testament. Mais depuis ce tems l'original hébreu & les copies des septante (de l'ancien Testament) ont été notablement altérées, ce qui, selon cet auteur, occasionne les différences remarquables que l'on trouve entre l'ancien & le nouveau Testament, par rapport aux paroles & au sens de ces citations. *Voyez* SEPTANTE.

A l'égard de la maniere dont a pu se faire cette corruption, Whiston suppose que les Juifs du second siecle altérerent le texte hébreu & les septante, & principalement les *prophéties* citées par les Apôtres, qu'ils regardoient comme des argumens très-pressans. Ce qu'il prétend prouver, parce que dans le troisieme siecle on trouve dans les écrits d'Origene une de ces copies altérées des septante, qu'Origene regardant comme vraie, a insérée dans ses hexaples ; qu'on s'en servoit dans les églises ; & que sur la fin du jv. siecle les Juifs firent passer dans les mains des Chrétiens, qui ignoroient entierement la langue hébraïque, une copie corrompue du texte hébreu de l'ancien Testament. Whiston soutient donc que toutes les différences qui se trouvent entre le vieux & le nouveau Testament quant aux citations en question, n'appartiennent point au vrai texte de l'ancien Testament, qui n'existe plus, mais seulement au texte corrompu que nous avons. C'est pourquoi pour justifier les discours des Apôtres, il propose de rétablir le texte de l'ancien Testament comme il étoit avant le tems d'Origene & au tems des Apôtres ; & pour lors, dit-il, on prouvera que les Apôtres ont cité exactement & raisonné juste d'après l'ancien Testament.

Mais en bonne foi n'est-ce pas là trahir la cause de la Religion sous ombre de la défendre ? & sur quels fondemens est appuyée l'hypothese de Whiston ? Car enfin à qui persuadera-t-il que l'ancien Testament ait été ainsi corrompu ; que les églises chrétiennes n'aient pas reclamé ; que la supercherie des Juifs ait eu un succès universel, & que les Chrétiens aient été pour ainsi dire d'accord avec eux afin de l'accréditer ? Car il faut supposer tout cela pour donner quelque lueur de vraisemblance à ce systême. Un exemplaire altéré du tems d'Origene, prouveroit-il que tous l'eussent été ? D'ailleurs on pense généralement que les différences du texte hébreu & des septante existoient déjà du tems des Apôtres. Enfin sur quel texte original veut-il qu'on corrige & l'hébreu & les septante, puisque, selon lui, tous les exemplaires sont altérés ? Le remede qu'il propose est aussi impraticable que ridicule.

Avouons que cet auteur s'est laissé écraser par une difficulté qu'on évite, en disant qu'il y a des *prophéties* & en très-grand nombre, qui dans leur sens littéral ne peuvent s'entendre que de Jesus-Christ, & qui n'ont jamais été accomplies que dans sa personne ; telles sont celles de Jacob, de Daniel, un grand nombre tirées des Pseaumes & d'Isaïe ; celles d'Aggée & de Malachie. Mais en convenant aussi qu'il y a dans l'Ecriture plusieurs *prophéties* typiques qui ont deux objets, l'un prochain & immédiat sous l'ancienne loi, l'autre éloigné, mais principal dans la nouvelle, savoir Jesus-Christ, en qui elles se sont accomplies d'une maniere plus sublime & plus parfaite, telles que celles d'Osée, *xj.* 1, de Jérémie, *xxxj.* 15 ; citées dans S. Matt. *ij.* 15 & 18, de l'Exode, *xij.* 46 ; citée en saint Jean, *xix.* 36. du pseaume 108, citée dans les Actes, *j.* 6. *du II. liv.* des Rois, *vij.* & citée par saint Paul aux Hebreux *j.* 6 ; qui toutes ont été accomplies en Jesus-Christ, ou à son occasion.

On convient qu'il n'est pas facile de discerner les *prophéties* qui se sont accomplies dans le sens littéral en Jésus-Christ, d'avec celles qui ne s'y sont accomplies que dans le sens mystique ; mais malgré cette difficulté, on en a toujours un assez grand nombre qui déposent en faveur de la divinité & de la vérité de sa religion, pour ne pas craindre que la preuve qu'on tire des *prophéties* puisse jamais être énervée. On peut consulter sur cette matiere Maldonat, M. Bossuet, & le P. Baltus, jésuite, dans son ouvrage intitulé *défense des prophéties*.

PROPHETISER, (*Critiq. sacrée.*) προφητεύειν, signifie 1°. annoncer les choses futures. Platon dit que la faculté de *prophétiser* est au-dessus de nous, qu'il est besoin d'être hors de nous quand nous la traitons ; il faut, continue-t-il, que notre prudence soit offusquée ou par le sommeil, ou par quelque maladie, ou enlevée de sa place par un enthousiasme, un ravissement céleste ; *ὡς οὐδεὶς γὰρ ἔννους ἐφάπτεται μαντικῆς ἐνθέου καὶ ἀληθοῦς ἀλλ' ἢ καθ' ὕπνον τὴν τῆς φρονήσεως πεδηθεὶς δύναμιν, ἢ διὰ νόσον ἤ τινα ἐνθουσιασμὸν, παραλλάξας*, *in Timæo*, *p.* 543. G. 2°. *Prophétiser* veut dire simplement donner des avis, des instructions sur le sujet de la conduite, & par rapport à Dieu. Holopherne dit à Achior, vous nous avez bien *prophétisé* aujourd'hui, Judit, 6. 5. Il avoit conseillé à Holopherne de ne point attaquer les Juifs, parce que ce peuple étoit invincible quand il étoit fidele à Dieu. (*D. J.*)

PROFILACTIQUE, adj. (*Médecine.*) les Médecins disent indication *prophilactique* ; c'est-à-dire, intention de conserver le malade en détruisant la cause de la maladie, en le préservant de l'influence de la cause morbifique. *Voyez* INDICATION. Curation *prophylactique*, c'est-à-dire, trairement dirigé au même objet.

On appelle aussi *prophilactique* la partie de la Médecine qui s'occupe en conservant la santé présente, à prévenir les maladies. Cette partie de la Médecine est plus connue sous le nom d'*hygienne Voyez* HYGIENNE.

On dit peu *remede prophilactique* ; le mot *préservatif* est plus usité dans ce sens. *Voyez* PRÉSERVATIF. (*B*)

PROPICE, adj. (*Gramm.*) favorable ; mais il ne se dit guere que de Dieu, des génies, des astres, du sort, de la fortune, du hasard, & de toutes les choses qui disposent de nous, & qui font notre bonheur ou notre malheur malgré nous, & par conséquent de la justice, des lois, des tribunaux & des juges. Il faut que l'orateur se rende ses auditeurs *propices*. Il se dit aussi du tems, de la circonstance, du lieu, de l'occasion. Il fut troublé au moment que tout lui étoit *propice*. *Multaque inviderunt tam pulchre apparere sibi rem.*

PROPICIATION, s. f. (*Théologie.*) sacrifice pour se rendre Dieu *propice*, pour appaiser sa colere. *Voyez* SACRIFICE, EXPIATION & LUSTRATION.

Il y avoit chez les Juifs des sacrifices d'ordinaire pour les actions de grace & des holocaustes; d'autres de *propiciation* qui se faisoient pour des particuliers qui avoient commis quelque faute.

Si c'étoit par ignorance, on offroit un agneau ou un cheveau; si c'étoit une faute volontaire, on offroit un mouton. Les pauvres offroient une paire de tourterelles.

L'Eglise romaine croit que la messe est un sacrifice de *propiciation* pour les vivans & pour les morts. Les réformés n'admettent d'autre *propiciation* que celle que Jesus-Christ a offerte sur la croix.

Propiciation étoit une fête solemnelle des Juifs, que l'on célébroit le 10 du mois de Tisri, qui est leur septieme mois, & qui répond à celui de Septembre.

Elle fut instituée pour conserver la mémoire du pardon qui fut annoncé au peuple d'Israël par Moïse de la part de Dieu, qui leur remit la peine qu'ils avoient méritée pour avoir adoré le veau d'or.

PROPICIATOIRE, (*Critiq. sacrée.*) table d'or posée sur l'arche d'alliance du premier temple, & lui servant de couvercle.

Le *propiciatoire* étoit d'or massif d'une épaisseur d'une paume, à ce qui disent les rabbins. Il y avoit aux deux bouts deux chérubins tournés en dedans l'un vers l'autre, les ailes étendues, avec lesquelles embrassant toute la circonférence du *propiciatoire*, ils se rencontroient des deux côtés précisément au milieu. Les rabbins assurent que tout cela étoit tout d'une piece sans aucune soudure. C'est sur ce *propiciatoire* (*Lev. xvj.* 2.) que reposoit le *schekina* ou la présence divine, tant dans le tabernacle que dans le temple, & qu'elle s'y rendoit sensible sous la forme d'une nuée.

C'est de-là (*Exod. xv.* 22. *nomb.* 7. 89.) que Dieu prononçoit ses oracles de vive voix & par des sons articulés, toutes les fois qu'il étoit consulté en faveur de son peuple. De-là vient que dans l'Ecriture Dieu est dit si souvent habiter entre les chérubins, c'est-à-dire, entre les chérubins du *propiciatoire*, parce qu'il se tenoit là comme sur son trône, & qu'il donnoit des marques sensibles de sa glorieuse présence parmi les Israélites. C'est pour cette raison que le souverain sacrificateur se présentoit devant le *propiciatoire* une fois l'an, dans le grand jour des expiations, lorsqu'il devoit s'approcher le plus près de la divinité pour intercéder & faire *propiciation* en faveur d'Israël. Tous ceux aussi de la nation qui servoient Dieu selon la loi mosaïque, en faisoient le centre de leur culte, non-seulement lorsqu'ils venoient adorer dans le temple, mais encore dans quelqu'endroit du monde qu'ils fussent dispersés, se tournant dans leurs prieres du côté où l'arche étoit placée, & dirigeant toutes leurs dévotions de ce côté-là. *I. Rois*, *viij.* 48. Dan. *vj.* 10. *Prideaux.*

Les Chrétiens ont donné quelquefois le nom de *propiciatoire* aux dais ou baldaquins qui couvroient l'autel, ou même au ciboire où reposoit l'Eucharistie qui étoit suspendue sous ce dais. *Voy.* CIBOIRE.

PROPINE, s. f. *terme de Chancellerie romaine*; droit que l'on paye au cardinal protecteur pour tous les bénéfices qui passent par le consistoire, & pour toutes les abbayes taxées au-dessus de 66 ducats 2 tiers, qu'on paye à proportion de leur valeur. (*D. J.*)

PROPLASTIQUE, c'est l'art de faire des moules dans lesquels on doit jetter quelque chose. *Voy.* PLASTIQUE, MOULE, FONDERIE, &c.

PROPOLIS, *ou* CIRE-VIERGE, *en Epicerie*, est une cire rouge dont les abeilles se servent pour boucher les fentes de leurs ruches.

PROPOMA, (*Médecine anc.*) nom d'une boisson composée de quatre parties de vin sur une de miel, bouillies ensemble.

PROPONTIS, en françois PROPONTIDE, (*Géog. anc.*) grand golfe de la mer, entre l'Hellespont & le Pont-Euxin, & qui communique à ces deux mers par deux détroits; l'un appellé le *détroit de l'Hellespont*, & l'autre le *bosphore de Thrace.*

Jean Tzetzés, *in varia hist.* donne à la *Propontide* le nom de *Bebricium-mare*, sans doute parce qu'elle baigne une partie considérable des côtes de la Bithynie, qui est la Bébrycie; elle est nommée *Thracium-mare* par Antigonus.

Le nom de *Propontide* lui vient de ce qu'elle est devant la mer Noire, appellée autrement le *Pont* ou le *Pont-Euxin.* On l'a encore appellée *mer Blanche* ou *mer de Marmara.* Le nom de *mer Blanche* lui a été donné par comparaison avec le Pont-Euxin, auquel on prétendoit que les fréquens naufrages, & un ciel presque toujours couvert, avoient acquis le titre de mer Noire. Enfin les îles de Marmara, qui sont environ neuf ou dix lieues avant dans cette mer, lui font porter leur nom.

Tout le circuit de la *Propontide*, qui est d'environ 160 lieues, se trouve renfermé entre le trente-huitieme & le quarante-unieme degré de latitude septentrionale, & entre le cinquante-cinquieme & le cinquante-huitieme degré de longitude, ou environ. On peut juger par cette situation que la *Propontide* est dans un climat fort tempéré, qui ne se ressent en rien des glaces cruelles du septentrion, ou des chaleurs étouffantes du midi. Aussi voit-on bien peu d'endroits dans l'univers, où dans un si petit espace il y ait eu autant de villes bâties qu'il y en a au-tour de ce grand bassin.

Cysique, Nicée, Apamée, Nicomédie, Chalcédoine & plusieurs autres, en sont des preuves. Toutes ces villes sont à la droite des vaisseaux qui vont de Gallipoli à Constantinople, & l'Europe qu'ils ont à la gauche, montre encore sur ses bords les villes de Rodosto, l'ancienne & la nouvelle Périnthe, ou Héraclée, Sélivrée, Bevado, Grand-Pont, & diverses autres, qui ne sont pas moins recommandables.

Les îles les plus considérables, & que l'on rencontre les premieres, sont celles de Marmara, qui donnent leur nom à toute cette mer. (*D. J.*)

PROPORTION, s. f. (*Mathémat.*) comme on compare deux grandeurs d'où résulte un rapport ou une raison (*voyez* RAISON, RAPPORT); aussi l'on peut comparer deux rapports d'où résulte une *proportion*, lorsque les rapports comparés, ou ce qui est la même chose, leurs exposans se trouvent égaux.

Chaque rapport ayant deux termes, la *proportion* en a essentiellement quatre; le premier & le dernier sont nommés *extrêmes*; le second & le troisieme *moyens*. La *proportion* présentée sous cette forme est dite *discrete*. Si les deux moyens sont égaux, on peut supprimer l'un ou l'autre, & la *proportion* n'offre plus que trois termes; mais alors celui du milieu est censé double & appartenir aux deux raisons; à la premiere comme conséquent, & à la seconde comme antécédent. En ce dernier cas, la *proportion* prend le nom de *continue*, & est une véritable progression. *Voyez* PROGRESSION.

La *proportion* ainsi que le rapport, est ou arithmétique, ou géométrique.

Proportion arithmétique. Soient les deux rapports arithmétiques $\overline{a\ b}$ & $\overline{c\ d}$; leurs exposans, ou plus proprement leurs différences, sont $b - a$, & $d - c$; or si $b - a = d - c$, les quatre termes qui les expriment peuvent être disposés en *proportion*. Pour cela il suffit d'écrire les deux rapports à la suite l'un de l'autre, les séparant par trois points disposés en triangle (∴), ou simplement par deux (:), $a . b : c . d$... ce qui s'énonce ainsi: a est à b comme c est à d, & signifie que dans l'un & dans l'autre rapport, chaque conséquent surpasse son antécédent ou en est surpassé précisément de la même quantité.

Pour rendre général ce que nous avons à dire, nous n'employerons pour exemple que la *proportion* algébrique $a . b : c . d$; mais on peut, pour aider l'imagination, y substituer telle *proportion* numérique qu'on voudra, & appliquer à celle-ci tout ce que nous dirons de l'autre. On en usera de même lorsqu'il s'agira plus bas de la *proportion* géométrique.

Si $a . b : c . d$, on a (par la définition) $b - a = d - c$; ajoutant $\overline{a + c}$ à chaque membre de cette égalité, elle devient $b + c = a + d$; ensorte que le premier membre contient la somme des deux moyens, & le second celle des deux extrêmes; c'est-à-dire, qu'en toute *proportion* arithmétique, la somme des extrêmes est égale à celle des moyens. Ce qu'on pourroit encore démontrer de cette autre maniere.

Soit $b - a = m$, on aura aussi $d - c = m$; d'où l'on tire $b = a + m$, & $d = + m$: & substituant ces valeurs de b & de d dans la *proportion* $a . b : c . d$, elle se change en celle-ci, $a . a + m : c . c + m$, où il n'entre plus que les antécédens a & c, & la différence commune m. Or il est évident que la somme des extrêmes est non-seulement égale, mais identique à celle des moyens.

Dans la *proportion* continue, b étant égal à c, $b + c = 2c = a + d$; c'est-à-dire, qu'alors la somme des extrêmes est égale au double du terme moyen.

Réciproquement si l'on a $b + c = a + d$, en ôtant $\overline{a + c}$ de chaque membre, vient $b - a = d - c$, & par conséquent $a . b : c . d$; c'est-à-dire, que toute égalité (dont chaque membre est un binome) représente par l'un de ses membres la somme des moyens, & par l'autre celle des extrêmes d'une *proportion*, dans laquelle conséquemment elle peut se résoudre; & comme d'ailleurs il est aisé de réduire chaque membre de toute égalité à être un binome (sans altérer sa valeur), la proposition devient générale.

Il suit qu'ayant une *proportion*, de quelque maniere qu'on juge à propos d'en déplacer les termes, pourvu qu'après le déplacement, les moyens restent toûjours moyens, ou deviennent tous deux extrêmes, il y aura encore *proportion*, puisque l'égalité entre la somme des extrêmes & celle des moyens n'en sera point troublée. Je dis qu'il y aura *proportion*, mais ce ne sera pas toûjours la même; c'est-à-dire, que les rapports pourront changer, quoiqu'ils restent toûjours égaux entr'eux.... On verra plus bas de combien de manieres se peuvent faire ces déplacemens, lorsqu'il s'agira de la *proportion* géométrique, pour laquelle ils sont plus d'usage que pour l'Arithmétique.

Puisque $b + c = a + d$, $d = b + c - a$, ayant donc les trois premiers termes ($a . b : c$) d'une *proportion*, on en trouvera toûjours le quatrieme d, en ôtant le premier de la somme des moyens. On voit qu'il ne seroit pas plus difficile d'en trouver tel autre terme qu'on voudroit, dès qu'on connoîtroit les trois autres & l'ordre qu'ils gardent entr'eux dans la *proportion*.

Proportion géométrique. Soient les deux rapports géométriques $\overline{a . b}$ & $\overline{c . d}$, leurs exposans sont $\frac{b}{a}$ & $\frac{d}{c}$: or si $\frac{b}{a} = \frac{d}{c}$, les quatre termes qui les expriment peuvent être disposés en proportion. Pour cela il suffit d'écrire les deux rapports à la suite l'un de l'autre, les séparant par quatre points (: :). $a , b : : c . d$; ce qui s'énonce ainsi: a est à b comme c est à d, & signifie ici que dans l'un & dans l'autre rapport, chaque conséquent contient son antécédent, ou y est contenu précisément de la même maniere.

Si $a . b : : c . d$, on a (par la définition) $\frac{b}{a} = \frac{d}{c}$, multipliant par ac chaque membre de cette égalite, elle se change en $bc = ad$; ensorte que le premier membre contient le produit des deux moyens, & le second celui des deux extrêmes; c'est-à-dire, qu'en toute *proportion* géométrique, le produit des extrêmes est egal à celui des moyens. Ce qu'on pourroit encore démontrer de cette autre maniere.

Soit $\frac{b}{a} = m$, on aura aussi $\frac{d}{c} = m$; d'où l'on tire $b = am$, & $d = cm$: & substituant ces valeurs de b & de d dans la *proportion*, $a . b : : c . d$; elle se change en celle-ci, $a . am : : c . cm$, où il est évident que le produit des extrêmes est non-seulement égal, mais identique à celui des moyens.

Dans la *proportion* continue $b = c$, d'où $bc = cc = ad$; c'est-à-dire, qu'alors le produit des extrêmes est égal au quarré du terme moyen.

Réciproquement si l'on a $bc = ad$, divisant chaque membre par $\overline{ac}$, vient $\frac{b}{a} = \frac{d}{c}$, & par conséquent $a . b : : c . d$; c'est-à-dire, que toute égalité (dont chaque membre est un produit de deux dimensions), peut se résoudre en une *proportion*, dont le produit des moyens est représenté par l'un des membres de l'égalité, & celui des extrêmes par l'autre. Et comme il est toûjours aisé de réduire chaque membre de toute égalité à être un produit de deux dimensions (sans altérer sa valeur) la proposition devient générale.

Il suit qu'ayant une *proportion*, de quelque maniere qu'on juge à propos d'en déplacer les termes, pourvu qu'après le déplacement les termes de même nom le conservent ou en changent tous deux, il y aura encore *proportion*, puisque l'égalité entre le produit des extrêmes & celui des moyens n'en sera point troublée. Mais la *proportion* ne sera pas toûjours la même, c'est-à-dire, que les rapports pourront changer, quoiqu'ils restent toûjours égaux entr'eux.

La *proportion* fondamentale étant $a . b : : c . d$, il y a sept manieres d'en déplacer les termes, *sous la condition prescrite*; mais de ces sept manieres, il n'y en a que deux qui aient mérité l'attention des anciens géometres, & auxquelles il leur ait plû de donner des noms particuliers.

Ils nomment *alternando* ou *permutando* celle-ci, $a . c : : b . d$, où l'on ne fait que transposer entr'eux les deux moyens.

Ils nomment *invertendo* cette autre, $b . a : : d . c$, où l'on ne fait que renverser chacun des deux rapports primitifs, mettant le conséquent à la place de l'antécédent, & réciproquement.

De la même *proportion* originaire, $a . b : : c . d$, en combinant diversement entr'eux par addition ou par soustraction les antécédens & les conséquens, on en conclut encore plusieurs autres, & la légitimité de la conclusion se prouve en faisant voir (ce qui est très-facile) que la somme des extrêmes y est égale à celle des moyens.

1°. (En prenant pour l'*antécédent* de chaque raison la somme ou la différence de deux termes qui la composent), $a \pm b . b : : c \pm d . d$... c'est ce que les Géometres nomment *componendo* si c'est le signe + qu'on emploie, & *dividendo* si c'est le signe —.

2°. (En prenant au contraire pour *conséquent* de chaque raison la somme ou la différence des deux termes qui la composent), $a . a \pm b : : c . c \pm d$... c'est ce qu'on appelle *convertendo*.

3°. (En substituant à l'antécédent de la premiere raison la somme ou la différence des antécédens, & au conséquent la somme ou la différence des conséquens; & prenant pour la seconde raison l'une ou l'autre des deux primitives) $a \pm c . b \pm d : : {a . b \atop c . d}$. Il résulte de ce dernier mode, que la somme des antécédens est à celle des conséquens, comme celui qu'on voudra des antécédens est à son conséquent particulier. (Proposition qui a son usage.)

Puisque (*supra*) $bc = ad$, $d = \frac{bc}{a}$. Ayant donc les trois premiers termes ($a b : : c$) d'une *proportion*, on en trouvera toûjours le quatrieme d, en divisant le produit des moyens par le premier. C'est le fondement de cette regle si connue & d'un si grand usage, qu'on nomme *regle de trois*. Voyez *son article*. On voit au reste qu'il ne seroit pas plus difficile de trouver tel autre terme qu'on voudroit de la *proportion*, dès qu'on connoîtroit les trois autres, & l'ordre qu'ils y gardent entr'eux.

Deux *proportions*, $a . b : : c . d$, & $e . f : : g . h$, étant données, si l'on multiplie par ordre les termes de l'une

par ceux de l'autre, les produits feront encore en *proportion*, & l'on aura $ae . bf :: cg . db$.... On l'aura prouvé, si l'on fait voir que $ae\,db = bf\,cg$, ou ce qui est la même chose, que $ad \times eb = bc \times fg$: or c'est ce qui est évident; car 1°. $ad = bc$, puisque $a . b :: c . d$; 2°. $eb = fg$, puisque $e\,f :: g . b$. Mais les facteurs d'une part étant égaux aux facteurs de l'autre, les produits eux-mêmes ne peuvent manquer de l'être.

Ce qu'on vient de dire de deux *proportions* doit s'entendre de 3, de 4, *&c.*... Si, au lieu de les multiplier, on les divise l'une par l'autre, les quotiens feront pareillement en *proportion*; & on le démontrera par la même méthode & avec la même facilité.

Il suit que des racines proportionnelles donnent des puissances qui le sont aussi, & réciproquement; car les puissances ne sont que des produits, comme les racines ne sont que des quotiens, d'une espece particuliere à la vérité, mais dont la singularité ne les soustrait pas à la loi générale qu'on vient d'établir. (*Article de* M. RALLIAR DES OURMES.)

PROPORTION HARMONIQUE *ou* MUSICALE, est une troisieme espece de *proportion* qui se forme des deux précédentes en cette sorte: si trois nombres sont tels, que le premier soit au troisieme, comme la différence du premier & du second est à la différence du second & du troisieme, ces trois nombres sont en *proportion harmonique*.

Ainsi les nombres 2, 3, 6, sont en *proportion harmonique*, parce que $2 : b :: 1 . 3$; de même aussi quatre nombres sont en *proportion harmonique* quand le premier est au quatrieme, comme la différence du premier & du second est à la différence du troisieme & du quatrieme.

Ainsi 24, 16, 12, 9, sont en *proportion harmonique*, parce que $24 : 9 :: 8 : 3$.

Si on continue la *proportion* dans le premier de ces deux cas, on formera une *progression* ou *série harmonique*. *Voyez* SERIE *ou* SUITE.

1. Si trois ou quatre nombres en *proportion harmonique*, sont multipliés ou divisés par le même nombre; les produits ou quotiens seront aussi en *proportion harmonique*; ainsi les nombres 6, 8, 12, qui sont en *proportion harmonique* étant divisés par 2, les quotiens 3, 4, 6, seront encore harmoniquement proportionnels, comme aussi les produits des nombres 6, 8, 12, par 2; c'est-à-dire, 12, 16, 24.

2. Pour trouver un nombre moyen proportionnel harmonique entre deux nombres donnés, divisez le double du produit des deux nombres par leur somme, le quotient est le nombre cherché; ainsi supposons que les nombres donnés soient 3 & 6, leur produit est 18, & le double de ce produit est 36, qui divisé par la somme 9 des deux nombres, donne 4 pour quotient; donc $3 : 4 : 6$, sont en *proportion harmonique*. La raison de cette opération est facile à trouver; soit x le nombre cherché, a & b les deux nombres donnés, on a $a : b :: x - a : b - x$; donc $ab - ax = bx - ab$; donc $x = \frac{2ab}{a+b}$; on peut démontrer à-peu-près par la même méthode les propositions suivantes.

Pour trouver un nombre qui soit troisieme proportionnel harmonique à deux nombres donnés, appellez un des nombres donnés le *premier terme*, & l'autre le *second*; ensuite multipliez-les l'un par l'autre, & divisez le produit par ce qui reste après que le second est soustrait du double du premier, le quotient sera le nombre cherché. Supposons par exemple que les deux termes donnés soient 3 & 4, leur produit 12 étant divisé par 2 (qui est la différence du second terme 4, du double 6, du premier terme 3), on aura pour quotient 6, & par conséquent 3, 4, 6, sont en *proportion harmonique*; en général soient a, b les deux premiers nombres, x le troisieme, on aura $a : x :: b - a : x - b$, donc $ax - ab = bx - ax$, donc $x = \frac{ab}{2a-b}$.

4. Pour trouver un quatrieme proportionnel harmonique à trois nombres donnés: multipliez le premier par le troisieme, & divisez le produit par le nombre qui restera après avoir soustrait le terme du milieu du double du premier, le quotient sera le nombre cherché; par exemple, les trois nombres 9, 12, 16, auront suivant cette regle, le nombre 24 pour quatrieme proportionnel harmonique.

5. Si on prend un nombre moyen proportionnel arithmétique entre deux nombres, & un moyen proportionnel harmonique entre les deux mêmes nombres, les quatre nombres seront en *proportion* géométrique; ainsi entre 2, 6, le moyen arithmétique est 4, & le moyen harmonique est 3, par conséquent $2 : 3 :: 4 : 6$. En général le moyen proportionnel arithmétique est $\frac{a+b}{2}$, & le moyen proportionnel harmonique est $\frac{2ab}{+}$, donc $\frac{a+b}{2} : a :: b : \frac{2ab}{a+b}$.

Il y a entre les trois sortes de *proportions* dont nous venons de parler, cette différence remarquable, qu'une progression arithmétique commençant par un nombre donné, peut être croissante à l'infini, mais non décroissante, que la progression harmonique peut décroître, mais non croître à l'infini: qu'enfin la progression géométrique peut également croître à l'infini, & décroître de même. *Voyez* PROGRESSION.

PROPORTION CONTREHARMONIQUE, *Voyez* CONTRE-HARMONIQUE.

PROPORTION, se dit aussi du rapport qu'il y a entre des choses inégales de la même espece, & par lequel leurs différentes parties correspondent les unes aux autres par une augmentation ou diminution égale.

Ainsi en réduisant une figure en petit, ou en l'aggrandissant, on doit avoir soin d'observer que la diminution ou l'agrandissement, soit la même à *proportion* dans toutes les parties; ensorte que si une des lignes, par exemple, est diminuée du tiers de sa longueur, toutes les autres soient aussi diminuées chacune du tiers de leur longueur.

Pour ces sortes de réductions on fait beaucoup d'usage du compas de *proportion*. *Voyez* COMPAS, *voyez aussi* ECHELLE, PLAN, CARTE, RÉDUCTION, *&c.* *Chambers.* (*E*)

Au *mot* CONSONNANCE, nous avons promis de parler ici d'un ouvrage donné, il y a quelques années, par M. Briseux, architecte, dans lequel il se propose de prouver que les belles *proportions* en Architecture sont les mêmes que celles qui produisent les consonnances en musique. Cela n'est pas fort surprenant; car les *proportions* qui forment les consonnances sont formées par des rapports très-simples, savoir $\frac{2}{1}$, $\frac{3}{2}$, $\frac{4}{3}$, $\frac{5}{4}$, $\frac{6}{5}$, *&c.* & il n'est pas surprenant que ces mêmes rapports, très-simples, plaisent aussi en Architecture, parce que l'œil les saisit aisément. Il ne faut cependant pas pousser trop loin ce principe des *proportions*, ni en abuser, soit dans la théorie de la Musique, soit dans celle des autres arts. On peut voir sur cela *l'article* CONSONNANCE, *& l'article* FONDAMENTAL, *pag.* 62 *du VII. volume.* (*O*)

PROPORTION, (*Log. Métaphys.*) conformité de relation entre diverses choses, lorsque l'esprit pensant à deux objets, a conçu un rapport entre ces deux objets, & que pensant à deux autres choses, il y trouve aussi du rapport entr'elles; cette conformité de pensées & de relations s'appelle *proportion*. (*D.J.*)

PROPORTION, (*Beaux arts.*) rapport, convenance du tout & des parties entr'elles dans les ouvrages de goût.

L'unité & la variété produisent la symmétrie & la *proportion*: deux qualités qui supposent la distinction & la différence des parties, & en même tems un certain rapport de conformité entr'elles. La symmétrie partage, pour ainsi dire, l'objet en deux, place au milieu les parties uniques, & à côté celles qui sont répétées; ce qui forme une sorte de balance & d'équilibre qui donne de l'ordre, de la liberté, de la grace à l'objet. La *proportion* va plus loin, elle entre dans le détail des parties qu'elle compare entr'elles & avec le tout, & présente sous un même point de vue l'unité, la variété, & le concert agréable

de ces deux qualités entr'elles; telle est l'étendue de la loi du goût par rapport au choix & à l'arrangement des parties des objets. La perfection consiste dans la variété, l'excellence, la *proportion*, la symmétrie des parties réunies dans l'ouvrage de l'art aussi naturellement qu'elles le sont dans un tout naturel. (*D. J.*)

PROPORTION, (*Archit.*) c'est la justesse des membres de chaque partie d'un bâtiment, & la relation des parties au tout ensemble; comme, par exemple, une colonne dans ses mesures, par rapport à l'ordonnance du bâtiment; c'est aussi la différente grandeur des membres d'architecture & des figures, selon qu'elles doivent paroître dans leur point de vue. Ceci est une chose absolument soumise à cette partie de l'optique qu'on appelle la *perspective*. Comme les regles de cette science sont connues & démontrées; *voyez* PERSPECTIVE dans le Dictionnaire universel de Mathématique & de Physique; il est étonnant que les Architectes soient partagés sur la proportion des membres d'architecture, par rapport à leur point de vûe; cependant les uns prétendent qu'ils doivent augmenter, suivant leur exhaussement, & les autres qu'ils doivent rester dans leur grandeur naturelle. *Voyez* le *cours d'Architecture* de M. Blondel, *V. Partie*; les notes de M. Perrault, sur Vitruve; & son ouvrage intitulé, *Ordonnance des cinq especes de colonnes*. *Daviler*. (*D. J.*)

PROPORTION DE TUYAUX, (*Hydr.*) *Voyez* TUYAU.

PROPORTION, (*Jardinage.*) la *proportion* ordinaire des jardins d'une médiocre étendue, est d'être un tiers plus longs que larges & même de la moitié, afin que les pieces en deviennent barlongues & plus agréables. Quand une place présente une forme deux fois plus longue que large, elle ne forme qu'un boyau.

Cette regle, au reste, n'a lieu qu'à l'égard des petits jardins.

Dans les pieces découvertes d'un jardin, comme seroient deux bosquets découverts sur les allés d'un parterre, il faut une certaine *proportion*, afin que l'on ne fasse pas paroître petite la piece qui accompagne ce parterre; l'économie & le bon goût doivent décider dans cette occasion.

Si l'on veut pratiquer dans un bosquet une salle de verdure, & dans le milieu un bassin ou piece d'eau, loin de consommer pour cette salle la plus grande partie du terrain, en ôtant ce qui est nécessaire pour garnir le bois, il faut au contraire proportionner la grandeur de cette salle ou de la piece d'eau à l'étendue du bois.

PROPORTION, (*Peint.*) la *proportion* consiste dans les différentes dimensions des objets comparées entr'elles.

M. de Watelet dont nous tirerons cet article, croit que les premieres idées d'imitations dans la sculpture & dans la peinture, se sont portées naturellement à faire les copies égales aux objets imités: l'opération d'imiter de cette maniere est moins compliquée: par conséquent elle est plus facile. Elle est moins compliquée en ce que, par l'effet d'une relation immédiate, on exécute simplement ce que l'on voit, comme on le voit. Par cela même, elle est plus facile. Elle l'est encore, parce qu'à l'aide des mesures les plus simples, on peut s'assurer si l'on a réussi, & se corriger si l'on s'est trompé.

Les mesures sont donc les moyens par lesquels on parvient à s'instruire des *proportions*, & à en donner des idées justes.

Nous n'avons point de détails écrits sur les mesures que les Grecs employoient à régler la *proportion*; leurs ouvrages didactiques sur les arts ne sont pas parvenus jusqu'à nous; mais nous connoissons leurs statues. Heureux dans la part que la fortune nous a faite, nous ne devons pas nous en plaindre. Les beaux ouvrages valent mieux que les préceptes.

Les Allemands & les Italiens qui ont travaillé sur cette partie, tels qu'Albert Durer & Paul Lomazzo, sont servir à mesurer le corps humain, une partie même de ce corps. Cette mesure est une espece de mesure universelle qui n'a rien à craindre des changemens d'usage, ou des variétés de dénomination.

Les uns mesurent la figure par le moyen de la longueur de la face: ce qu'on appelle la *face*, c'est l'espace renfermé depuis le menton inclusivement, jusqu'à l'origine des cheveux qui est le haut du front. D'autres prennent pour mesure la longueur de la tête entiere; c'est-à-dire, une ligne droite, qui, de la hauteur du dessus de la tête, se termine à l'extrémité du menton.

On sent qu'on ne doit pas mettre une importance considérable dans le choix de ces manieres de mesurer; & que chaque artiste peut à son gré, choisir dans celles qu'on a imaginées, ou s'en faire une qui lui convienne.

Ce qui est certain, c'est que le trop grand détail des mesures est sujet à erreurs; l'occasion la plus ordinaire de ces erreurs se présente, lorsqu'on mesure les parties qui ont du relief. Il est très-facile alors d'attribuer à la longueur d'un membre, l'étendue des contours occasionnés par les gonflemens accidentels des muscles & des chairs.

Au reste, il est très-peu d'usage d'employer en peinture les mesures détaillées, parce qu'elles ne peuvent avoir lieu lorsqu'un objet se présente en raccourci. D'ailleurs, leur usage froid & lent ne convient guere à un art qui veut beaucoup d'enthousiasme. Il faut cependant que les peintres aient une connoissance réfléchie de ces mesures, & qu'ils les aient étudiées en commençant à dessiner.

Le moyen de rendre l'étude des mesures réellement utile, est de la fonder premierement, sur l'ostéologie.

Les os sont la charpente du corps; les lois de *proportion* que suit la nature dans les dimensions du corps & des membres, sont contenues dans l'extension qu'elle permet, & sont spécifiées dans les accroissemens limités qu'elle accorde aux parties solides. C'est en conséquence de ces accroissemens limités & successifs, que la nature ne se montre point uniforme dans les *proportions* du corps humain. Elle les varie principalement par les différens caracteres qui sont propres aux différens âges de la vie.

Premiere variété des proportions *du corps, n'est point le diminutif exact des âges subséquens.* L'enfance, à l'égard des *proportions* du corps, n'est point le diminutif exact des âges subséquens. Il ne s'agit donc pas pour représenter un enfant, de diminuer la taille d'un homme: car alors on ne représenteroit qu'un petit homme, & non pas un enfant.

La tête, par exemple, est dans l'enfance beaucoup plus grosse, que dans les autres âges, par *proportion* aux autres parties. A trois ans la longueur de la tête, cinq fois répétée, forme toute la hauteur d'un enfant. A quatre, cinq & six ans, la hauteur est de six jusqu'à six têtes & demie; au lieu que dans l'âge fait, les *proportions* adoptées sont huit têtes pour la grandeur totale.

La *proportion* de sept têtes & deux parties, c'est-à-dire, sept têtes & demie convient à un jeune homme à la fleur de son âge, & dont l'éducation efféminée n'a pas permis aux fatigues & aux exercices violens, le soin de développer entiérement ses ressorts; c'est ainsi que se trouvent proportionnés l'Antinoüs du vatican, & le Petus de la vigne Ludovise.

La *proportion* de huit têtes pour la figure entiere, est propre à représenter la statue d'un jeune homme dans la force de son âge, & dans l'exercice des armes; c'est celle qui a été observée dans la statue du gladiateur mourant, qu'on voyoit à Rome dans la vigne Ludovise, & qui se voit présentement dans le capitole. Cette *proportion* est développée, svelte, légere, telle que l'offre la jeunesse exercée; car le développement de l'esprit s'opere par l'usage fréquent de ses facultés.

L'âge viril se caractérise par une dimension moins alongée. La statue d'Hercule, qu'on nomme l'*Hercule Farnèse*, a sept têtes, trois parties, sept modules. Il sembleroit que l'artiste auroit voulu faire sentir par cette diminution, la consistance, & pour parler ainsi, l'appui que laissent prendre aux hommes de cet âge leurs mouvemens plus réfléchis, & moins impétueux.

L'approche de la vieillesse doit donner encore un caractere plus quarré, qui dénote l'appesantissement des parties solides. Le Laocoon n'a que sept têtes, deux parties, trois modules.

Dans l'extrême vieillesse enfin, le dépérissement réel

occasionne différens changemens dans la *proportion* qui ne doivent plus être évalués.

L'artiste qui ne doit rien négliger de ce qui peut rendre ses figures caractérisées, évite de se borner à une seule *proportion* dans toutes ses figures; & suivant l'exemple qu'en donne surtout Raphaël, il assortit, à chaque âge, la *proportion* & le caractere qui lui conviennent.

Différence de proportions occasionnée par la différence du sexe. Les variétés dans les *proportions* sont encore occasionnées par la différence du sexe.

Indépendamment de la hauteur totale qui est moindre dans les femmes, elles ont le col plus alongé, les cuisses plus courtes, les épaules & le sein plus serrés, les hanches plus larges, les bras plus gros, les jambes plus fortes, les piés plus étroits: leurs muscles moins apparens rendent les contours plus égaux, plus coulans, & les mouvemens plus doux.

Les jeunes filles ont la tête petite, le col alongé, les épaules abaissées, le corps menu, les hanches un peu grosses & les piés petits.

Les anciens donnent sept têtes & trois parties de hauteur à Vénus: telle est la statue de la Vénus de Médicis, & la *proportion* de la déesse Beauté.

La statue qu'on connoît sous le nom de la Bergere grecque, qui peut-être est Diane, ou une de ses nymphes sortant du bain, a dans la *proportion* de sept têtes, trois parties & six modules, un caractere qu'elle doit sans doute à l'exercice de la chasse, & aux danses qui devoient rendre la taille des nymphes svelte & agile.

Peut-être trouveroit-on aussi dans les *proportions* des Minerves, des Junons, & des Cybeles, ces petites différences, qui, lorsque les arts sont arrivés à leur perfection, établissent des nuances moins sensibles à l'œil qui calcule, qu'au sentiment qui saisit, & au goût qui discerne.

L'âge & le sexe n'ont pas le droit exclusif de caractériser les *proportions* du corps humain. Le rang, la condition, la fortune, le climat & le tempérament contribuent à causer, dans les développemens des *proportions*, des différences sensibles.

Il n'est pas nécessaire que les artistes s'appesantissent sur les effets de toutes ces causes, mais il ne peut être qu'agréable pour eux, & avantageux pour leur art, de faire des réflexions, & sur-tout des observations, dont les occasions se présentent continuellement dans la vie civile.

Ils remarqueront, par exemple, qu'il est des hommes dont la constitution & le tempérament occasionnent une *proportion* pesante. Leurs muscles paroissent peu distincts les uns des autres: ils ont la tête grosse, le cou court, les épaules hautes, l'estomac petit, les cuisses & les genoux gros, les piés épais. Et c'est ainsi que l'artiste grec, en ne faisant qu'effleurer toutes ces particularités, a caractérisé le jeune faune. Ils verront qu'il en est d'autres, d'après lesquels sans doute les anciens caractérisoient leurs héros & leurs demi-dieux, qui dans une conformation toute différente, ont les articulations des membres bien nouées, serrées, peu couvertes de chair, la tête petite, le col nerveux, les épaules larges & hautes, la poitrine élevée, les hanches & le ventre petits, les cuisses musclées, les principaux muscles relevés & détachés, les jambes seches par en-bas, les piés minces, & la plante des piés creuse.

Il n'est que trop vraisemblable que les mœurs occasionnent insensiblement des variétés physiques dans la constitution & dans le développement de la forme du corps. Les délicatesses qui président à l'enfance distinguée ou opulente, l'aversion des exercices du corps, qui détermine la jeunesse voluptueuse à partager les délices & la nonchalance des femmes, l'engourdissement prématuré, qui, dans l'âge viril, succede à l'abus excessif des plaisirs; enfin la caducité précoce qui se fait sentir par une influence plus prompte & plus pesante dans les villes capitales des nations florissantes que partout ailleurs, doit de génération en génération, abâtardir les races, & changer peut-être les *proportions* des corps.

Je ne parle pas des extravagances des modes, parce qu'elles n'ont point d'empire réel sur les dimensions que la nature a fixées: cependant elles en imposent trop souvent aux artistes assez foibles pour s'y prêter, & rendre plus vagues les idées de *proportion*, qu'il seroit à souhaiter pour les progrès des arts, qu'on eût incessamment présentes dans leur plus grande exactitude.

On a considéré jusqu'ici, en parlant des *proportions*, le corps en repos; ajoutons que le mouvement y occasionne des changemens très-distincts & très-apparens.

Un membre étendu pour donner & recevoir, éprouve, par exemple, un accroissement; & l'on observe une infinité de ces anomalies ou irrégularités dans les actions de compression, de relâchement, d'extension, de fléchissement, de contraction & de raccourcissement.

Un homme assis à terre, qui se presse & fait effort pour ajuster à sa jambe une chaussure étroite, éprouve un raccourcissement d'un sixieme dans la partie antérieure du corps; tandis que par un effet contraire, son bras en se courbant, s'alonge d'une huitieme partie, parce que la tête de l'os du coude se développe, & se montre pour ainsi dire hors de son articulation. On peut observer la même extension dans le calcaneum ou talon, lorsqu'on plie le coudepié.

Il est évident, par ces exemples, que les passions dont les mouvemens sont violens, doivent occasionner des différences sensibles dans les *proportions*: s'il est possible de les appercevoir, il est bien difficile de les réduire en calculs.

Toutes ces variétés de *proportion* sont principalement l'ouvrage de la nature; mais l'art qui est son émule, ne pourroit-il pas prétendre aussi au droit d'en opérer, lorsqu'il les croit favorables à ses illusions? Ne pourroit-on pas établir une théorie des rapports qui s'exerçât sur la diversité des positions, & des lieux où l'on place les ouvrages des arts? Le vague de l'air, les oppositions des fabriques ou des arbres, les lieux vastes ou renfermés, élevés ou profonds, les expositions aux différens aspects du soleil, le voisinage des montagnes, des rochers, ou l'isolement dans une plaine; voilà quels seroient les points de différences à établir, & peut-être de changemens à se permettre dans quelques-unes des dimensions reçues. Mais si l'art doit être flatté de pouvoir, pour ainsi dire, ajouter quelquefois à la nature, il doit être intimidé des risques qu'il court, lorsqu'il ose regarder les licences comme des sources particulieres de beauté.

Après tout, il ne faut jamais oublier que la justesse des *proportions*, autrement la correction du dessein, est pour les parties d'une seule figure, ce qu'est l'ordonnance pour les figures prises dans la totalité. Parrhasius fut le premier qui en donna les regles & la méthode pour la peinture, & Euphranor les appliqua le premier à la peinture encaustique. Pline avertit pourtant que le même Parrhasius donnoit trop peu d'étendue, en comparaison du reste, aux parties du milieu des figures, & ce qui revient au même, qu'Euphranor donnoit trop d'étendue à ses têtes & aux emmanchemens des membres. Asclépiodore ne méritoit ni l'un ni l'autre reproche, puisqu'Apelle convenoit lui-même de la supériorité de cet artiste sur tous les autres, pour la justesse des *proportions*. (*D. J.*)

PROPORTIONALITÉ, s. f. (*Mathém.*) terme dont on se sert pour signifier la proportion qui est entre des quantités. *Voyez* PROPORTION. (*E*)

PROPORTIONNEL, adj. (*Math.*) se dit de ce qui a rapport à une proportion; ainsi nous disons des parties *proportionnelles*, des échelles *proportionnelles*, &c. *Voyez* COMPAS, *&c.*

PROPORTIONNELLES, ou *quantités proportionnelles*, en *terme de Géométrie*, sont des quantités, soit linéaires, soit numériques, qui ont entr'elles le même rapport. *Voyez* RAPPORT & PROPORTION.

Ainsi les nombres 3, 6, 12 sont *proportionnels*, parce que 3 : 6 :: 6 : 12, pour trouver une 4e. *proportionnelle* à trois lignes données *AB*, *AC* & *BD*, (*Planch. géom. fig.* 62.) faites un angle *F*, *A*, *G*, à volonté: du point *A*, prenez sur un des côtés de l'angle, une ligne égale à *AB*, & du même point *A*, sur l'autre côté de l'angle, prenez une ligne égale à *AC*, ensuite du point *B*; pre-

nez une ligne égale à BD; enfin tirez BC, & faites au point D, un angle égal à ABC. Je dis que CE ſera la 4ᵉ. *proportionnelle* cherchée, c'eſt-à-dire, qu'on aura $AB : AC :: BD : CE$.

Si on demande une troiſieme *proportionnelle* à deux lignes données AB & AC, il faut faire BD égale à AC, & l'on aura $AB : AC :: AC : CE$.

Pour trouver une moyenne *proportionnelle* entre deux lignes données AB & BE, *fig.* 63; joignez enſemble les deux lignes données, de ſorte qu'elles ſoient en ligne droite; & coupez cette ligne droite en deux parties égales au point C. Du point C & du rayon AC, décrivez un demi-cercle ADE, & du point de jonction B élevez une perpendiculaire BD: cette perpendiculaire ſera la moyenne *proportionnelle* cherchée, & on aura $AB : BD :: BD : BE$.

Les Géometres cherchent depuis deux mille ans une méthode pour trouver géométriquement deux moyennes *proportionnelles* entre deux lignes données, c'eſt-à-dire, en n'employant que la ligne droite & le cercle; car du reſte ce problême eſt abondamment réſolu; & particuliérement la réſolution que l'on en donne par les ſections coniques, en faiſant, par exemple, qu'un cercle & une parabole s'entrecoupent ſuivant une certaine loi, eſt une ſolution très-géométrique de ce problême.

En le réduiſant à une équation algébrique, il paroît impoſſible qu'on le réſolve jamais avec le ſeul ſecours de la ligne droite & du cercle; car on arrive toûjours à une équation du troiſieme degré, qu'il n'eſt pas poſſible de conſtruire avec la ligne droite & le cercle. *Voy. l'application de l'Algebre à la Géométrie* par Guiſnée.

Les anciens réſolvoient ce problême méchaniquement par le moyen du méſolabe décrit par Eutocius: & pluſieurs d'entr'eux ont tâché d'en donner la démonſtration: d'autres, comme ménechmes, réſolvoient ce problême par les lieux ſolides: d'autres, par des mouvemens compoſés, comme Platon, Archytas, Pappus & Sporus: d'autres enfin, en tâtonnant, comme Héron & Apollonius.

Pour trouver une moyenne *proportionnelle* entre deux nombres, il faudra prendre la moitié de la ſomme des deux nombres, ſi c'eſt une moyenne *proportionnelle* arithmétique qu'on cherche, & la racine quarrée du produit des deux nombres, ſi c'eſt une moyenne *proportionnelle* géométrique. *Voyez* PROPORTION ARITHMÉTIQUE & GEOMETRIQUE.

Pour trouver une moyenne *proportionnelle* harmonique, *Voy.* PROPORTION HARMONIQUE. *Chambers.* (*E*)

PROPORTIONNER, v. act. (*Gram.*) établir entre une choſe & une autre un juſte rapport. Dieu *proportionne* ſes graces à nos beſoins. La juſtice *proportionne* ſes châtimens aux infractions; la récompenſe, au mérite de l'action. C'eſt la marque d'un bon eſprit, que de ſçavoir ſe *proportionner* à tous.

PROPOS, ſ. m. (*Gram.*) diſcours, entretien. Le *propos* doit varier ſelon les circonſtances, ſans quoi on ſera quelquefois expoſé à tenir de fort bons *propos* hors de *propos*. Il ſignifie auſſi *réſolution*: faites-vous à vous-même le ferme *propos* de ne plus commettre cette faute; *convenance*, le conte que vous avez fait n'étoit pas à *propos*. (1)

PROPOSANS, ſ. m. pl. (*Hiſt. eccléſ.*) c'eſt ainſi que l'on nomme parmi les proteſtans de France, de Suiſſe & de Hollande, ceux qui, après avoir achevé leurs études théologiques, ſe deſtinent au miniſtere, & ſe mettent ſur les rangs pour une cure vacante. Avant que d'être admis au grade de *propoſant*, il faut avoir ſubi un examen ſur la Théologie dans une des claſſes du ſynode, après quoi l'on eſt reçu *propoſant*; ce qui confere le droit de prêcher, mais non pas celui d'adminiſtrer les ſacremens qu'admet la religion réformée. Lorſqu'un *propoſant* eſt appellé à une égliſe, il doit ſubir un nouvel examen, après lequel il eſt reçu miniſtre.

PROPOSER, v. act. (*Gram.*) mettre en avant, objecter, offrir. Vous lui *propoſez*-là une grande difficulté, un accommodement qui me paroît avantageux, un ſujet très-convenable à la place, une fin très-louable, une loi qui aura ſon utilité, un prix qui encouragera, &c. *Propoſer*, dans un étudiant en Théologie chez les proteſtans, c'eſt expliquer un texte.

PROPOSITION, ſubſt. fém. M. du Marſais, *au mot* CONSTRUCTION, a traité ſi amplément de ce qui concerne la *propoſition*, entendue grammaticalement, qu'il n'y auroit plus qu'à renvoyer à cet article, qu'il faut conſulter en effet, *tome IV. page* 81. ſi je n'avois à faire quelques obſervations que je crois néceſſaires ſur cet objet.

Notre grammairien philoſophe dit que la *propoſition* eſt un aſſemblage de mots, qui, par le concours des différens rapports qu'ils ont entre eux, énoncent un jugement ou quelque conſidération particuliere de l'eſprit qui regarde un objet comme tel. Il me ſemble qu'il y a quelque inexactitude dans cette définition.

Le ſeul mot latin *moriemur*, par exemple, eſt une *propoſition* entiere, & rien n'y eſt ſouſentendu; la terminaiſon indique que le ſujet eſt la premiere perſonne du pluriel, & dès qu'il eſt déterminé par-là, on ne doit pas le ſuppléer par *nos*, parce que ce ſeroit tomber dans la périſſologie, ou du-moins introduire le pléonaſme: or la conſtruction analytique, loin de l'introduire, a pour objet de le ſupprimer, ou du-moins d'en faire remarquer la redondance par rapport à l'intégrité grammaticale de la *propoſition*. Si donc *moriemur* eſt une *propoſition* pleine, on ne doit point dire que la *propoſition* eſt un aſſemblage de mots.

L'auteur ajoute qu'elle énonce un jugement ou quelque conſidération particuliere de l'eſprit qui regarde un objet comme tel: il prétend par-là indiquer deux ſortes de *propoſitions*; les unes directes, qui énoncent un jugement; les autres indirectes, qu'il nomme ſimplement *énonciatives*, & qui n'entrent, dit-il, dans le diſcours que pour y énoncer certaines vues de l'eſprit. Tout cela, ſi je ne me trompe, eſt véritablement *quid unum & idem*; en voici la preuve.

Nous parlons pour tranſmettre aux autres hommes nos connoiſſances, & nos connoiſſances ne ſont autre choſe que la perception de l'exiſtence intellectuelle des êtres ſous telle ou telle relation, à telle ou telle modification. Si un être a véritablement en ſoi la relation ſous laquelle il exiſte dans notre eſprit, nous en avons une connoiſſance vraie; s'il n'a pas en ſoi la relation ſous laquelle il exiſte dans notre eſprit, la connoiſſance que nous en avons eſt fauſſe; mais vraie ou fauſſe, cette connoiſſance eſt un jugement, & l'expreſſion de ce jugement eſt une *propoſition*. „ Il n'y a autre choſe dans un „ jugement, dit s'Graveſande, *Introd. à la Philoſ. liv.* „ *II. ch. vij. n°.* 401. qu'une perception „: & il venoit de dire, *n°.* 400. que la perception de la relation qu'il y a entre deux idées s'appelle *jugement*. „ Pour „ qu'un jugement ait lieu, dit-il encore, deux idées „ doivent être préſentes à notre ame.... dès que les idées „ ſont préſentes, le jugement ſuit „. Je ne differe de ce philoſophe que par l'expreſſion: il dit deux idées, & je détermine, moi l'idée d'un ſujet & celle d'un attribut; c'eſt un peu plus de préciſion: il dit que les deux idées doivent être préſentes à notre ame, & moi, je dis que le ſujet exiſte dans notre eſprit ſous une relation à quelque modification: on verra ailleurs pourquoi j'aime mieux dire *exiſtence intellectuelle* que *préſence dans notre ame*. *Voyez* VERBE. Il ſuffit ici que l'on ſente que ces expreſſions rentrent dans le même ſens. Quant au fond de la doctrine qui nous eſt commune, c'eſt celle des meilleurs Logiciens ou Métaphyſiciens; & ſi on lit avec l'attention convenable les deux premiers chapitres du premier livre de la *Recherche de la vérité*, & le troiſieme chapitre de la ſeconde partie de *l'art de penſer*, on n'y trouvera pas autre choſe.

Cela étant, je le demande: quelle différence y a-t-il entre un jugement qui eſt la perception de l'exiſtence

(1) PROPOSANT, adj. (*Hiſt. eccléſ.*) *Cardinal propoſant*. Nom qu'on donne à un Cardinal établi à Rome pour recevoir la profeſſion de Foi de ceux qui ſont nommés à des Evêchés en païs d'obédience, & pour les propoſer aux autres Cardinaux. *

intellectuelle d'un ſujet ſous telle relation, à telle maniere d'être, & ce que M. de Marſais appelle une *conſidération particuliere de l'eſprit* qui regarde un objet comme tel? L'eſprit ne peut regarder cet objet comme tel, qu'autant qu'il en apperçoit en ſoi-même l'exiſtence ſous telle relation à telle maniere d'être; car ce n'eſt que par-là qu'un objet eſt tel. Ainſi il faut convenir qu'il n'y a en effet qu'un jugement qui puiſſe être le type ou l'objet d'une *propoſition*, & je conclus qu'il faut dire qu'*une* propoſition *eſt l'expreſſion totale d'un jugement*.

Que pluſieurs mots ſoient réunis pour cela, ou qu'un ſeul, au moyen des idées acceſſoires que l'uſage y aura attachées, ſuffiſe pour cette fin; l'expreſſion eſt totale dès qu'elle énonce l'exiſtence intellectuelle du ſujet ſous telle relation à telle ou telle modification. De même encore, que le jugement énoncé ſoit celui que l'on ſe propoſe directement de faire connoître, ou qu'il ſoit ſubordonné d'une maniere quelconque à celui que l'on enviſage principalement; c'eſt toûjours un jugement dès qu'il énonce l'exiſtence intellectuelle du ſujet ſous telle relation, à telle modification; & l'expreſſion totale, ſoit du jugement direct, ſoit du jugement indirect & ſubordonné, eſt également une *propoſition*.

Je réduis à deux chefs les obſervations que la grammaire eſt chargée de faire ſur cet objet, qui ſont la matiere & la forme de la *propoſition*.

I. La matiere grammaticale de la *propoſition*, c'eſt la totalité des parties intégrantes dont elle peut être compoſée, & que l'analyſe réduit à deux, ſavoir le ſujet & l'attribut.

Le ſujet eſt la partie de la *propoſition* qui exprime l'être, dont l'eſprit apperçoit l'exiſtence ſous telle ou telle relation à quelque modification ou maniere d'être.

L'attribut eſt la partie de la *propoſition*, qui exprime l'exiſtence intellectuelle du ſujet ſous cette relation à quelque maniere d'être.

Ainſi quand on dit *Dieu eſt juſte*, c'eſt une *propoſition* qui renferme un ſujet, *Dieu*, & un attribut, *eſt juſte*. *Dieu* exprime l'être, dont l'eſprit apperçoit l'exiſtence ſous la relation de convenance avec la juſtice; *eſt juſte*, en exprime l'exiſtence ſous cette relation; *eſt* en particulier exprime l'exiſtence du ſujet; *juſte* en exprime le rapport de convenance à la juſtice. Si la relation du ſujet à la maniere d'être eſt de diſconvenance, on met avant le verbe une négation, pour indiquer le contraire de la convenance, *Deus* NON *eſt mendax*.

L'attribut contient eſſentiellement le verbe, dit M. du Marſais, *parce que le verbe eſt dit du ſujet*. „ Si l'attribut contient eſſentiellement le verbe, il ſenſuit, „ dit M. l'abbé Fromant, *Suppl. aux chap. xiij. & xiv. de la II. part. de la gramm. génér.* que le verbe n'eſt „ pas une ſimple liaiſon ou copule, comme la plûpart „ des logiciens le prétendent, il s'enſuit qu'il n'y a point „ de mot qui ſoit réduit à ce ſeul uſage. Ainſi, quand „ on dit *Dieu eſt tout-puiſſant*, ce n'eſt pas la toute-„ puiſſance ſeule que l'on reconnoit en Dieu, c'eſt l'exi-„ ſtence avec la toute-puiſſance, le verbe eſt donc le „ ſigne de l'exiſtence réelle ou imaginée du ſujet de la „ *propoſition* auquel il lie cette exiſtence & tout le reſte „. Il n'étoit pas poſſible de mieux développer les conſéquences du principe de M. du Marſais, & je ne ſais même ſi ce philoſophe les avoit bien enviſagées; car par-tout où il parle du verbe, il ſemble en faire principalement conſiſter la nature dans l'expreſſion d'une action. *Voyez* ACCIDENT, ACTIF, CONJUGAISON. Il eſt vrai que M. l'abbé Fromant tourne ces conſéquences en objection, qu'il croit que le verbe ſubſtantif ne ſignifie que l'affirmation, & que la définition que MM. de P. R. donnent du verbe eſt très-juſte. „ Car, dit-il, „ quand je dis *Dieu eſt tout-puiſſant*, c'eſt la toute-puiſ-„ ſance ſeule que je reconnois, que j'affirme en Dieu „ pour le moment préſent; il ne s'agit point de l'exi-„ ſtence, elle eſt ſuppoſée & reconnue; le verbe *eſt* ne „ ſignifie que la ſimple affirmation de l'attribut *tout-„ puiſſant*, qu'il lie avec le ſujet *Dieu* „. Ce qui trompe ici le ſavant principal de Vernon, c'eſt l'idée de l'exiſtence: il n'eſt pas queſtion de l'exiſtence réelle du ſujet, mais de ſon exiſtence intellectuelle, de ſon exiſtence dans l'eſprit de celui qui parle, laquelle eſt toûjours l'objet d'une *propoſition*, & que je ferai voir être le caractere eſſentiel du verbe. *Voyez* VERBE. Ainſi, loin d'abandonner le principe de M. du Marſais à cauſe des conſéquences qui en ſortent, je les regarde comme une confirmation du principe, vu qu'elles tiennent d'ailleurs à ce qu'une analyſe rigoureuſe nous apprend de la nature du verbe. Diſons donc avec notre grammairien philoſophe, que l'attribut commence toûjours par le verbe.

Le ſujet & l'attribut peuvent être 1° ſimples, ou compoſés, 2° incomplexes ou complexes.

1°. Le ſujet eſt *ſimple* quand il préſente à l'eſprit un être déterminé par une idée unique. Tels ſont les ſujets des *propoſitions* ſuivantes: DIEU *eſt éternel*; LES HOMMES *ſont mortels*; LA GLOIRE QUI VIENT DE LA VERTU *a un éclat immortel*; LES PREUVES, DONT ON APPUIE LA VÉRITÉ DE LA RELIGION CHRÉTIENNE, *ſont invincibles*; CRAINDRE DIEU, *eſt le commencement de la ſageſſe*. En effet, *Dieu* exprime un ſujet déterminé par l'idée unique de la nature individuelle de l'Etre ſuprême: *les hommes*, un ſujet déterminé par la ſeule idée de la nature ſpécifique commune à tous les individus de cette eſpece: *la gloire qui vient de la vertu*, un ſujet déterminé par l'idée unique de la nature générale de la *gloire* reſtrainte par l'idée de la vertu enviſagée comme un fondement particulier: *les preuves dont on appuie la vérité de la religion chrétienne*, autre ſujet déterminé par l'idée unique de la nature commune des *preuves*, reſtrainte par l'idée d'application à *la vérité de la religion chrétienne*: enfin ces mots *craindre Dieu* préſentent encore à l'eſprit un ſujet déterminé par l'idée unique d'une crainte actuelle, reſtrainte par l'idée d'un objet particulier qui eſt *Dieu*.

Le ſujet au contraire eſt *compoſé* quand il comprend pluſieurs ſujets déterminés par des idées différentes. Ainſi quand on dit, LA FOI, L'ESPÉRANCE & LA CHARITÉ *ſont trois vertus théologales*; le ſujet total eſt compoſé, parce qu'il comprend trois ſujets déterminés, chacun par l'idée caractériſtique de ſa nature propre & individuelle. Voici une autre *propoſition* dont le ſujet total eſt pareillement compoſé en apparence, quoiqu'au fond il ſoit ſimple: CROIRE A L'ÉVANGILE ET VIVRE EN PAÏEN, *eſt une extravagance inconcevable*; il ſemble que *croire à l'Evangile* ſoit un premier ſujet partiel, & que *vivre en païen* en ſoit un ſecond: mais l'attribut ne peut pas convenir ſéparément à chacun de ces deux prétendus ſujets, puiſqu'on ne peut pas dire que *croire à l'Evangile eſt une extravagance inconcevable*; ainſi il faut convenir que le véritable ſujet eſt l'idée unique de la réunion de ces deux idées particulieres, & par conſéquent que c'eſt un ſujet ſimple.

Ce que j'appelle ici ſujet *compoſé*, M. du Marſais le nomme *ſujet multiple*; & c'eſt, dit-il, lorſque, pour abréger, on donne un attribut commun à pluſieurs objets différens.

Malgré l'exactitude ordinaire de ce ſavant grammairien, j'oſe dire que l'aſſertion dont il s'agit eſt une définition fauſſe ou du-moins haſardée, puiſqu'elle peut faire prendre pour ſujet multiple ou compoſé un ſujet réellement ſimple. Quand on dit, par exemple, LES HOMMES *ſont mortels*, on donne, pour abréger, l'attribut commun *ſont mortels* à pluſieurs objets différens, & c'eſt au lieu de dire *Pierre eſt mortel*, *Jacques eſt mortel*, *Jean eſt mortel*, &c. on pourroit donc conclure de la définition de M. du Marſais; que le ſujet *les hommes* eſt multiple ou compoſé, quoiqu'il ſoit ſimple & avoué ſimple par cet auteur: *un ſujet ſimple*, dit-il, *eſt énoncé en un ſeul mot*; le ſoleil eſt levé, *ſujet ſimple au ſingulier*; les aſtres brillent, *ſujet ſimple au pluriel*.

Au reſte, cette définition n'eſt pas plus exacte que celle du ſujet multiple ou compoſé: pour s'en convaincre, il ne faut que ſe rappeller les exemples que j'ai cités des ſujets ſimples; aucun de ceux qui ſont énoncés en pluſieurs mots n'eſt deſtiné à réunir pluſieurs objets différens ſous

sous un attribut commun, comme l'exige notre grammairien. C'est qu'en effet la simplicité du sujet dépend & doit dépendre non de l'unité du mot qui l'exprime, mais de l'unité de l'idée qui le détermine.

L'attribut peut être également simple ou composé.

L'attribut est simple, quand il n'exprime qu'une seule maniere d'être du sujet, soit qu'il le fasse en un seul mot, soit qu'il en emploie plusieurs. Ainsi quand on dit, *Dieu* EST ÉTERNEL; *Dieu* GOUVERNE TOUTES LES PARTIES DE L'UNIVERS; *un homme avare* RECHERCHE AVEC AVIDITÉ DES BIENS DONT IL IGNORE LE VÉRITABLE USAGE; *être sage avec excès*, C'EST ÊTRE FOU; les attributs de toutes ces *propositions* sont simples, parce que chacun n'exprime qu'une seule maniere d'être du sujet: *est éternel*, *gouverne toutes les parties de l'univers*, sont deux attributs qui expriment chacun une maniere d'être de Dieu, l'un dans le premier exemple, l'autre dans le second; *recherche avec avidité des biens dont il ignore le véritable usage*, c'est une maniere d'être d'un homme avare; *être fou*, c'est une maniere d'être de ce que l'on appelle *être sage avec excès*.

L'attribut est composé, quand il exprime plusieurs manieres d'être du sujet. Ainsi quand on dit, *Dieu* EST JUSTE ET TOUT-PUISSANT, l'attribut total est composé, parce qu'il comprend deux manieres d'être de Dieu, la justice & la toute-puissance.

Les *propositions* sont pareillement simples ou composées, selon la nature de leur sujet & de leur attribut.

Une *proposition* simple est celle dont le sujet & l'attribut sont également simples, c'est-à-dire, également déterminés par une seule idée totale. Exemple: *la sagesse est précieuse*; *la puissance législative est le premier droit de la souveraineté*; *la considération qu'on accorde à la vertu est préférable à celle qu'on rend à la naissance*.

Une *proposition* composée est celle dont le sujet ou l'attribut, ou même ces deux parties sont composées, c'est-à-dire, déterminées par différentes idées totales.

Une *proposition* composée par le sujet peut se décomposer en autant de *propositions* simples qu'il y a d'idées partielles dans le sujet composé, & elles auront toutes le même attribut & des sujets différens. *L'Ecriture & la tradition sont les appuis de la saine Théologie*: il y a ici deux sujets, *l'Ecriture & la tradition*; de-là les deux *propositions* simples sous le même attribut: 1°. *l'Ecriture est un appui de la saine Théologie*; 2°. *la tradition est un appui de la saine Théologie*.

Une *proposition* composée par l'attribut peut se décomposer en autant de *propositions* simples qu'il y a d'idées partielles dans l'attribut composé, & elles auront toutes le même sujet & des attributs différens. *La plûpart des hommes sont aveugles & injustes*: il y a ici deux attributs, *sont aveugles* & *sont injustes*; de-là les deux *propositions* simples avec le même sujet: 1°. *la plûpart des hommes sont aveugles*; 2° *la plûpart des hommes sont injustes*. La décomposition est presque sensible dans cette belle strophe d'Horace, *II. Ode 7.*

Auream quisquis mediocritatem
Diligit, tutus caret obsoleti
Sordibus tuti, caret invidenda
Sobrius aula.

Une *proposition* composée par le sujet & par l'attribut peut se décomposer 1°. en autant de *propositions*, ayant le même attribut composé, qu'il y a d'idées partielles dans le sujet; 2° chacune de ces *propositions* élémentaires peut se décomposer encore en autant de *propositions* simples qu'il y a d'idées partielles dans l'attribut composé: ensorte que chacune des idées partielles du sujet composé pouvant être comparée avec chacune des idées partielles de l'attribut composé, & chaque comparaison donnant une *proposition* simple, le nombre des *propositions* simples qui sortiront de celle qui est composée par le sujet & par l'attribut, est égal au nombre des idées partielles du sujet composé, multiplié par le nombre des idées partielles de l'attribut composé. *Les savans & les ignorans sont sujets à se tromper, prompts à décider & lents à se rétracter*: il y a ici deux sujets simples, 1°. *les savans*, 2°. *les ignorans*, & trois attributs simples, 1°. *sont sujets à se tromper*, 2°. *sont prompts à décider*, 3°. *sont lents à se rétracter*; il en sortira donc deux fois trois ou six *propositions* simples: en les comparant entre elles par le sujet, trois auront pour sujet commun l'un des deux sujets élémentaires, & partageront entre elles les trois attributs; trois autres auront pour sujet commun l'autre sujet élémentaire & partageront de même les trois attributs: si on les compare par l'attribut, deux auront pour attribut commun le premier attribut élémentaire, deux autres auront le second attribut, les deux dernieres le dernier attribut; & les deux qui auront un attribut commun partageront entre elles les deux sujets.

1°. *Les savans sont sujets à se tromper.*
2°. *Les savans sont prompts à se décider.*
3°. *Les savans sont lents à se rétracter.*
4°. *Les ignorans sont sujets à se tromper.*
5°. *Les ignorans sont prompts à se décider.*
6°. *Les ignorans sont lents à se rétracter.*

Jusqu'ici je n'ai donné d'exemples de *propositions* composées que de celles que les Logiciens appellent *copulatives*, parce que les parties composantes y sont liées par une conjonction copulative; mais je n'ai pas prétendu donner l'exclusion aux autres especes, dont les parties composantes sont liées par toute autre conjonction: je crois seulement que les distinctions observées en logique sont inutiles à la grammaire, qui ne doit remarquer que ce qui est nécessaire à la composition des *propositions*, & qui n'est nullement chargée d'en discuter la vérité.

2°. Le sujet est *incomplexe*, quand il n'est exprimé que par un nom, un pronom, ou un infinitif, qui sont les seules especes de mots qui puissent présenter à l'esprit un sujet déterminé. Tels sont les sujets des *propositions* suivantes: DIEU *est éternel*; LES HOMMES *sont mortels*; NOUS *naissons pour mourir*; DORMIR *est un tems perdu*.

Il y a apparence que M. du Marsais confondoit le sujet incomplexe avec le simple, quand il donnoit de celui-ci une définition qui ne peut convenir qu'à l'autre. En effet il définit de suite le sujet simple, le sujet multiple que j'appelle *composé*, & le sujet complexe, sans en opposer aucun à celui qu'il nomme *complexe*. Il y a cependant une très-grande différence entre le sujet simple & l'incomplexe: le sujet simple doit être déterminé par une idée unique, voilà son essence; mais il peut être ou n'être pas incomplexe, parce que son essence est indépendante de l'expression, & que l'idée unique qui le détermine peut être ou n'être pas considérée comme le résultat de plusieurs idées subordonnées, ce qui donne indifféremment un ou plusieurs mots: au contraire l'essence du sujet incomplexe tient tout-à-fait à l'expression, puisqu'il ne doit être exprimé que par un mot

Le sujet est *complexe*, quand le nom, le pronom, ou l'infinitif est accompagné de quelque addition qui en est un complément explicatif ou déterminatif. Tels sont les sujets des *propositions* suivantes: LES LIVRES UTILES *sont en petit nombre*; LES PRINCIPES DE LA MORALE *méritent attention*; VOUS QUI CONNOISSEZ MA CONDUITE, *jugez-moi*; CRAINDRE DIEU, *est le commencement de la sagesse*; où l'on voit le nom *livres* modifié par l'addition de l'adjectif *utiles*, qui en restraint l'étendue; le nom *principes* modifié par l'addition de ces mots *de la morale*, qui en est un complément déterminatif; le pronom *vous* modifié par l'addition de la *proposition* incidente *qui connoissez ma conduite*, laquelle en est explicative; & l'infinitif *craindre* déterminé par l'addition du complément objectif *Dieu*.

On voit, par la notion que je donne ici du sujet complexe, que ce n'est pas seulement une *proposition* incidente qui le rend tel, mais toute addition qui en développe le sens, ou qui le détermine par quelque idée particuliere qu'elle y ajoute. Le mot *principal* auquel est faite l'addition, est le sujet grammatical de la *proposition*, parce que c'est celui qui seul est soumis en qualité de sujet aux lois de la syntaxe de chaque lan-

gue ; ce même mot, avec l'addition qui le rend complexe, eſt le ſujet logique de la *propoſition*, parce que c'eſt l'expreſſion totale de l'idée déterminée dont l'eſprit apperçoit l'exiſtence intellectuelle ſous telle ou telle relation à tel attribut.

L'attribut peut être également incomplexe ou complexe.

L'attribut eſt incomplexe, quand la relation du ſujet, à la maniere d'être dont il s'agit, y eſt exprimé en un ſeul mot, ſoit que ce mot exprime en même tems l'exiſtence intellectuelle du ſujet, ſoit que cette exiſtence ſe trouve énoncée ſéparément. Ainſi quand on dit, *je lis*, *je ſuis attentif*, les attributs de ces deux *propoſitions* ſont incomplexes, parce que dans chacun on exprime en un ſeul mot la relation du ſujet à la maniere d'être qui lui eſt attribuée ; *lis* énonce tout-à-la-fois cette relation & l'exiſtence du ſujet, & il équivaut à *ſuis liſant* ; *attentif* n'énonce que la relation de convenance du ſujet à l'attribut.

L'attribut eſt complexe, quand le mot principalement deſtiné à énoncer la relation du ſujet à la maniere d'être qu'on lui attribue, eſt accompagné d'autres mots qui en modifient la ſignification. Ainſi quand on dit : *je lis avec ſoin les meilleurs grammairiens*, *& je ſuis attentif à leurs procédés* ; les attributs de ces deux *propoſitions* ſont complexes, parce que dans chacun le mot principal eſt accompagné d'autres mots qui en modifient la ſignification. *Lis*, dans le premier exemple, eſt ſuivi de ces mots, *avec ſoin*, qui préſentent l'action de lire comme modifiée par un caractere particulier ; & enſuite de ceux-ci, *les meilleurs grammairiens*, qui déterminent la même action de lire par l'application de cette action à un objet ſpécial. *Attentif*, dans le ſecond exemple, eſt accompagné de ces mots, *à leurs procédés*, qui reſtraignent l'idée générale d'attention par l'idée ſpéciale d'un objet déterminé.

Les *propoſitions* ſont également incomplexes ou complexes, ſelon la forme de l'énonciation de leur ſujet & de leur attribut.

Une *propoſition* incomplexe, eſt celle dont le ſujet & l'attribut ſont également incomplexes. Exemples : *la ſageſſe eſt précieuſe* ; *vous parviendrez* ; *mentir eſt une lâcheté.*

Une *propoſition* complexe, eſt celle dont le ſujet ou l'attribut, ou même ces deux parties, ſont complexes. Exemples : *la puiſſance légiſlative, eſt reſpectable* ; *les preuves dont on appuie la vérité de la religion chrétienne ſont invincibles* ; ces *propoſitions* ſont complexes par le ſujet : *Dieu gouverne toutes les parties de l'univers* ; *Ceſar fut le tyran d'une république dont il devoit être le défenſeur* ; ces *propoſitions* ſont complexes par l'attribut : *la gloire qui vient de la vertu eſt plus ſolide que celle qui vient de la naiſſance* ; *être ſage avec excès eſt une véritable folie* ; ces *propoſitions* ſont complexes par le ſujet & par l'attribut.

L'ordre analytique des parties eſſentielles d'une *propoſition* complexe n'eſt pas toûjours auſſi ſenſible que dans les exemples que l'on vient de voir ; c'eſt alors à l'art même de l'analyſe de le retrouver. Par exemple, *c'eſt tuer les pauvres*, *de ne pas ſubvenir autant qu'on le peut à leur ſubſiſtance* (*ſi non paviſti, occidiſti*) ; il eſt évident que l'on attribue ici à la choſe dont on parle *que c'eſt tuer les pauvres*, & conſéquemment que *eſt tuer les pauvres* eſt l'attribut de cette *propoſition* ; quel en eſt donc le ſujet? Le voici ; *ce* (ſujet grammatical) *de ne pas ſubvenir autant qu'on le peut à la ſubſiſtance des pauvres* (addition qui rend le ſujet complexe en le déterminant.) La conſtruction analytique eſt donc : *ce de ne pas ſubvenir autant qu'on le peut à la ſubſiſtance des pauvres eſt les tuer.*

Quand les additions faites, ſoit au ſujet, ſoit à l'attribut, ſoit à quelque autre terme modificatif de l'un ou de l'autre, ſont elles-mêmes des *propoſitions* ayant leurs ſujets & leurs attributs, ſimples ou compoſés, incomplexes ou complexes ; ces *propoſitions* partielles ſont incidentes, & celles dont elles ſont des parties immédiates ſont principales, *voyez* Incidente. Mais quelque compoſée, ou quelque complexe que puiſſe être une *propoſition*, eût-elle l'étendue & la forme que les Rhéteurs exigent pour une période, l'analyſe la réduit enfin aux deux parties fondamentales, qui ſont le ſujet & l'attribut.

Prenons pour exemple cette belle période qui eſt à la tête de la ſeconde partie du diſcours de M. l'abbé Colin, couronné par l'académie françoiſe en 1714. *Si fermer les yeux aux preuves éclatantes du chriſtianiſme, eſt une extravagance inconcevable ; c'eſt encore un bien plus grand renverſement de raiſon d'être perſuadé de la vérité de cette doctrine, & de vivre comme ſi on ne doutoit point qu'elle ne fût fauſſe.*

Pour parvenir à la conſtruction analytique, je ferai d'abord quelques remarques préliminaires. 1°. *Si* n'eſt point ici une conjonction hypothétique ou conditionnelle ; la *propoſition* qu'elle commence ne doit plus être miſe en queſtion, elle a été prouvée dans la premiere partie dont elle eſt la concluſion & le précis : *ſi* a ici le même ſens que le mot latin *etſi*, ou notre mot françois *quoique*, qui veut dire *malgré la preuve que*, voyez Mot, *article* 2. *n.* 3. ou en adaptant l'interprétation aux beſoins préſens, *malgré la preuve de la vérité qui eſt*. *Voyez* ſur *que* rendu par *qui eſt*, *l'article* Incidente. 2°. Ces deux derniers mots *qui eſt*, commencent une *propoſition* incidente, dont l'attribut doit être indicatif de la vérité individuelle énoncée auparavant par le nom appellatif *vérité* ; ce doit donc être cette *propoſition* même qui l'énonce comme un jugement, *fermer les yeux aux preuves éclatantes du chriſtianiſme eſt une extravagance inconcevable* : & l'on voit ici qu'une *propoſition* incidente eſt partie d'une autre qui eſt principale à ſon égard, mais qui eſt elle-même incidente à l'égard d'une troiſieme. 3°. En réuniſſant, ſous la forme que j'ai indiquée, tout ce qui conſtitue ce premier membre de la période, on aura, *malgré la preuve de la vérité qui eſt*, *fermer les yeux aux preuves éclatantes du chriſtianiſme*, *eſt une extravagance inconcevable* : or tout cela eſt une expreſſion adverbiale, puiſqu'il n'y a que la prépoſition *malgré* avec ſon complément ; l'ordre analytique demande donc que cela ſoit à la ſuite d'un nom appellatif, ou d'un adjectif, ou d'un verbe. *Voyez* Préposition. Et le bon ſens, qu'il eſt ſi facile de juſtifier que je ne crois pas devoir le faire ici, indique aſſez que c'eſt à la ſuite de l'adjectif *grand*, ou plutôt de l'attribut, *eſt encore un bien plus grand renverſement de raiſon*, mis par comparaiſon au-deſſus du premier, *eſt une extravagance inconcevable*. Ce complément adverbial tombe ſur le ſens comparatif de l'adjectif *plus grand*. 4°. *Ce*, qui ſe trouve immédiatement avant le verbe principal *eſt*, n'eſt que le ſujet grammatical, c'eſt-à-dire, le mot principal dans l'expreſſion totale du ſujet dont on parle ici ; car *ce* eſt un nom d'une généralité indéfinie, lequel a beſoin d'être déterminé, ou par les circonſtances antécédentes, ou par quelque addition ſubſéquente : or il eſt déterminé ici par l'union de deux additions reſpectivement oppoſées, 1. *être perſuadé de la vérité de cette doctrine*, 2. *vivre comme ſi on ne doutoit point qu'elle ne fût fauſſe* ; & le rapport du nom général *ce* à cette double addition eſt marqué par la double prépoſition *de*. Voici donc la totalité du ſujet logique : *ce d'être perſuadé de la vérité de cette doctrine & de vivre comme ſi on ne doutoit point qu'elle ne fût fauſſe.* 5°. Ma derniere obſervation ſera pour rappeller au lecteur que la Grammaire n'eſt chargée que de l'expreſſion analytique de la penſée, *voyez* Inversion & Méthode, que les embelliſſemens de l'élocution ne ſont point de ſon reſſort, & qu'elle a droit de s'en débarraſſer quand elle rend compte de ſes procédés.

Voici donc enfin l'ordre analytique de la période propoſée, réduite aux deux parties eſſentielles : *ce d'être perſuadé de la vérité de la doctrine chrétienne, & de vivre comme ſi on ne doutoit pas qu'elle ne fût fauſſe* (ſujet logique), *eſt encore un bien plus grand renverſement de raiſon, malgré la preuve de la vérité qui eſt, fermer les yeux aux preuves éclatantes du chriſtianiſme eſt une extravagance inconcevable* (attribut logique) ou bien ſans changer le *ſi*, mais ſe ſouvenant néanmoins qu'il a la ſignifica-

tion que l'on vient de voir ; *ce d'être persuadé de la vérité de la doctrine chrétienne, & de vivre comme si on ne doutoit pas qu'elle ne fût fausse, est encore un bien plus grand renversement de raison, si fermer les yeux aux preuves éclatantes du christianisme est une extravagance inconcevable.*

Il me semble que relativement à la matiere de la *proposition*, la Grammaire peut se passer d'en considérer d'autres especes. Elle doit connoître les termes & les *propositions* composées, parce que la syntaxe influe sur les inflexions numériques des mots, & que l'usage des conjonctions est peut-être inexplicable sans cette clé, *voyez* MOT, *loc. cit.* Elle doit connoître les termes & les *propositions* complexes, parce qu'elle doit indiquer & caractériser la relation des *propositions* incidentes, & fixer la construction des parties logiques & grammaticales qui ne peuvent sans cela être discernées. Mais que pourroit gagner la Grammaire à considérer les *propositions* modales, les conditionnelles, les causales, les relatives, les discrétives, les exclusives, les exceptives, les comparatives, les inceptives, les désitives? Si ces différens aspects peuvent fournir à la Logique des moyens de discuter la vérité du fonds, à la bonne heure ; ils ne peuvent être d'aucune utilité dans la Grammaire, & elle doit y renoncer.

II. La forme grammaticale de la *proposition* consiste dans les inflexions particulieres, & dans l'arrangement respectif des différentes parties dont elle est composée. *Voyez* sur cela l'*article* GRAMMAIRE, §. 2. *de l'orthologie*, *n.* 2. Il est inutile de répéter ici ce qui en a été dit ailleurs, & il ne faut plus que remarquer les différentes especes de *propositions* que le grammairien doit distinguer par rapport à la forme. On peut envisager cette forme sous trois principaux aspects. 1°. par rapport à la totalité des parties principales & subalternes qui doivent entrer dans la composition analytique de la *proposition* ; 2°. par rapport à l'ordre successif que l'analyse assigne à chacune de ces parties ; 3°. par rapport au sens particulier qui peut dépendre de telle ou telle disposition.

1°. Par rapport à la totalité des parties principales & subalternes qui doivent entrer dans la composition analytique de la *proposition*, elle peut être pleine ou elliptique.

Une *proposition* est *pleine*, lorsqu'elle comprend explicitement tous les mots nécessaires à l'expression analytique de la pensée.

Une *proposition* est *elliptique*, lorsqu'elle ne renferme pas tous les mots nécessaires à l'expression analytique de la pensée.

Il faut pourtant observer que comme l'un & l'autre de ces accidens tombe moins sur les choses que sur la maniere de les dire, on dit plutôt que la phrase est pleine ou elliptique, qu'on ne le dit de la *proposition*. Au reste quoique l'on dise communément que notre langue n'est guere elliptique ; il est pourtant certain que quand on en veut soumettre les phrases à l'examen analytique, on est surpris de voir que l'usage y en introduit beaucoup plus d'elliptiques que de pleines. J'ai prouvé que la plûpart de nos phrases interrogatives sont elliptiques, puisque les mots qui exprimeroient directement l'interrogation y sont sous-entendus. *Voyez* INTERROGATIF. Il est aisé de recueillir de ce que j'ai dit, *article* MOT, §. 2. *n.* 3. de la nature des conjonctions, que l'usage de cette sorte de mot amene assez naturellement des vuides dans la plénitude analytique. M. du Marsais, au mot *elliptique*, a très-bien fait sentir que l'ellipse est très fréquente & très-naturelle dans les réponses faites sur le champ à des interrogations. Il y a mille autres occasions où une plénitude scrupuleuse feroit languir l'élocution ; & l'usage autorise alors, dans toutes les langues, l'ellipse de tout ce qui peut aisément se deviner d'après ce qui est positivement exprimé : par exemple, dans les *propositions* composées par le sujet, il est inutile de répéter l'attribut autant de fois qu'il y a des sujets distincts ; dans celles qui sont composées par l'attribut, il n'est pas moins superflu de répéter le sujet pour chaque attribut différent, *&c.* Par-tout on se contenteroit d'un mot pour exprimer une pensée, si un mot pouvoit suffire ; mais du moins l'usage tend partout à supprimer tout ce dont il peut autoriser la suppression, sans nuire à la clarté de l'énonciation, qui est la qualité de tout langage la plus nécessaire & la plus indispensable.

2°. Par rapport à l'ordre successif que l'analyse assigne à chacune des parties la *proposition*, la phrase est directe, ou inverse, ou hyperbatique.

La phrase est *directe*, lorsque tous les mots en sont disposés selon l'ordre & la nature des rapports successifs qui fondent leur liaison : *omnes sunt admirati constantiam Catonis.*

La phrase est *inverse*, lorsque l'ordre des rapports successifs qui fondent la liaison des mots est suivi dans un sens contraire, mais sans interruption dans les liaisons des mots conjonctifs : *constantiam Catonis admirati sunt omnes.*

Enfin la phrase est *hyperbatique*, lorsque l'ordre des rapports successifs & la liaison naturelle des mots consécutifs sont également interrompus : *Catonis omnes admirati sunt constantiam.*

Il faut observer, entre les idées partielles d'une pensée, liaison & relation. La liaison exige que les corrélatifs immédiats soient immédiatement l'un auprès de l'autre ; mais de quelque maniere qu'on les dispose, l'image de la liaison subsiste : *Augustus vicit*, ou *vicit Augustus* ; *vicit Antonium*, ou *Antonium vicit* ; & par conséquent *Augustus vicit Antonium*, ou *Antonium vicit Augustus*, les liaisons sont toujours également observées. Mais les liaisons supposent des relations, & les relations supposent une succession dans leurs termes ; la priorité est propre à l'un, la postériorité est essentielle à l'autre ; voilà un ordre que l'on peut envisager, ou en allant du premier terme au second, ou en allant du second au premier ; la premiere considération est directe, la seconde est inverse : *Augustus vicit*, *vicit Antonium*, & par conséquent, *Augustus vicit Antonium*, c'est l'ordre direct ; *Antonium vicit*, *vicit Augustus*, & est conséquemment *Antonium vicit Augustus*, c'est l'ordre inverse : l'un & l'autre conserve l'image des liaisons naturelles, mais il n'y a que le premier qui soit aussi l'ordre naturel des rapports, il est renversé dans le second. Enfin la disposition des mots d'une phrase peut être telle qu'elle n'exprime plus ni les liaisons des idées, ni l'ordre qui résulte de leurs rapports ; ce qui arrive quand on jette entre deux corrélatifs quelque mot qui est étranger au rapport qui les unit : il n'y a plus alors ni construction indirecte, ni inversion ; c'est l'hyperbate : *Antonium Augustus vicit.* *Voyez* INVERSION, HYPERBATE. Il y a des langues où l'usage autorise presque également ces trois sortes de phrases ; ce sont des raisons de goût qui en ont déterminé le choix dans les bons écrivains ; & c'est en cherchant à demêler ces raisons fines que l'on apprendra à lire : chose beaucoup plus rare que l'amour-propre ne permet de le croire.

3°. Enfin par rapport au sens particulier qui peut dépendre de la disposition des parties de la *proposition*, elle peut être ou simplement expositive ou interrogative.

La *proposition* est simplement *expositive*, quand elle est l'expression propre du jugement actuel de celui qui la prononce : *Dieu a créé le ciel & la terre* ; *Dieu ne veut point la mort du pécheur.*

La *proposition* est *interrogative*, quand elle est l'expression d'un jugement sur lequel est incertain celui qui la prononce, soit qu'il doute sur le sujet ou sur l'attribut, soit qu'il soit incertain sur la nature de la relation du sujet à l'attribut : *Qui a créé le ciel & la terre?* interrogation sur le sujet : *Quelle est la doctrine de l'Eglise sur le culte des saints?* interrogation sur l'attribut : *Dieu veut-il la mort du pécheur?* interrogation sur la relation du sujet à l'attribut.

Tout ce qu'enseigne la Grammaire est finalement relatif à la *proposition* expositive, dont elle envisage sur-tout la composition : s'il y a quelques remarques parti-

culieres fur la *propofition* interrogative, j'en ai fait le détail en fon lieu. *Voy.* INTERROGATIF. (*B. E. R. M.*)

PROPOSITION, (*Logique.*) la *propofition* eft le fidele interprete du jugement; ou plutôt la *propofition* n'eft autre chofe que le jugement lui-même revêtu d'expreffions. Dans toute *propofition*, il faut néceffairement qu'il y ait un fujet & un attribut, ou expreffément enoncés, ou du-moins fous-entendus; parce qu'il n'y a point de difcours fans un fujet dont on parle, & fans attribut pour qu'on en parle. Ce fujet eft toûjours enoncé dans les langues analogues par quelque mot deftiné à ce fervice, & diftingué de ce qui énonce l'attribut: au lieu que dans les langues tranfpofitives, un feul & même mot remplit ces deux fonctions, lorfque le fujet doit être exprimé par l'un des trois pronoms perfonnels; le génie de ces langues ayant établi que le verbe par lequel on attribue une chofe au fujet, feroit connoître par fa terminaifon la perfonne, & feroit alors fuffifant pour énoncer le fujet & l'attribution. Le latin dit do n un feul mot ce que le françois dit en deux: *ambulat*, *times*, *odimus*; *il marche*, *vous craignez*, *nous haiffons*.

Ceux qui prétendent que l'effence du verbe confifte dans l'affirmation, & que l'affirmation eft le caractere propre & diftinct du mot *eft*, font obligés de dire que ce mot entre néceffairement dans toutes les *propofitions*, foit qu'il foit exprimé, foit qu'il foit feulement fous-entendu; parce qu'on ne peut faire de *propofition* fans un mot qui énonce l'attribut du fujet. Mais ceux qui foutiennent avec l'abbé Girard, que le caractere propre du verbe eft d'exprimer par évènement, & que l'affirmation n'eft qu'un effet de la nature de quelques modes, qui adaptent l'action à un fujet ou à une des trois perfonnes qui peuvent figurer dans le difcours, ne reconnoiffent point la néceffité de la copule verbale *eft*, fi ce n'eft dans les modes, comme l'infinitif & le gérondif, qui ne font point caractérifés par l'idée acceffoire d'*affirmation*.

Pour mieux connoître la nature & les propriétés d'une *propofition*, il ne fera pas inutile d'examiner ici fa matiere & fa forme, fa quantité, fa qualité, fes oppofitions, fes converfions, fes équipollences.

On appelle la matiere d'une *propofition*, ce qui en fait l'objet: ou la *propofition* eft en matiere néceffaire, ou elle eft en matiere contingente; il n'y a point de milieu. La *propofition* en matiere néceffaire, eft celle dont le fujet renferme néceffairement dans fon idée la forme énoncée par le prédicat, ou l'en exclut néceffairement; l'inféparabilité ou l'incompatibilité de deux idées, font des marques infaillibles pour difcerner fi une *propofition* eft en matiere néceffaire. La *propofition* en matiere contingente, eft celle dont le fujet ne renferme ni n'exclut de fon idée la forme énoncée par le prédicat; de-là la conjonction ou la féparation caractérifent toûjours une *propofition* en matiere contingente.

La forme d'une *propofition* n'eft autre chofe que l'arrangement des termes dont elle réfulte, & qui concourent tous, chacun felon fa maniere, à l'expreffion d'un fens. Si l'on examine bien la ftructure d'une *propofition*, on trouvera qu'il faut d'abord un fujet & une attribution à ce fujet; fans cela on ne dit rien. On voit enfuite que l'attribution peut avoir outre fon fujet, un objet, un terme, une circonftance modificative, une liaifon avec une autre, & de plus un accompagnement étranger, ajouté comme un hors-d'œuvre, fimplement pour fervir d'appui à quelqu'une de ces chofes, ou pour exprimer un mouvement de fenfibilité occafionné dans l'ame de celui qui parle. Ainfi il faut que parmi les mots, les uns énoncent le fujet; que les autres expriment l'attribution faite au fujet; que quelques-uns en marquent l'objet; que d'autres dans le befoin en repréfentent le terme; qu'il y en ait, quand le cas échoit, pour la circonftance modificative, ainfi que pour la liaifon, toutes & quantes fois qu'on voudra rapprocher les chofes: il faut enfin énoncer les accompagnemens acceffoires, lorfqu'il plaira à la perfonne qui parle, d'en ajouter à fa penfée.

Donnons maintenant à ces parties conftructives des noms convenables & bien expliqués, qui, les diftinguant l'une de l'autre, & indiquant clairement leurs fonctions dans la compofition de la *propofition*, nous aident à pénétrer dans l'art de la conftruction. Car enfin, c'eft par leur moyen qu'on forme des fens, qu'on tranfporte & qu'on peint dans l'efprit des autres l'image de ce qu'on penfe foi-même.

Tout ce qui eft employé à énoncer la perfonne ou la chofe à qui l'on attribue quelque façon d'être ou d'agir, paroiffant dans la *propofition* comme fujet dont on parle, fe nomme par cette raifon *fubjectif*; il y tient le principal rang.

Ce qui fert à exprimer l'application qu'on fait au fujet, foit d'action, foit de maniere d'être, y concourt par la fonction d'attribution; puifque par fon moyen on approprie cette action à la perfonne ou à la chofe dont on parle: il fera donc très-bien nommé *attributif*.

Ce qui eft deftiné à repréfenter la chofe que l'attribution a en vue, & par qui elle eft fpécifiée, figure comme objet; de forte qu'on ne fauroit lui donner un nom plus convenable que celui d'*objectif*.

Ce qui doit marquer le but auquel aboutit l'attribution, ou celui duquel elle part, préfente naturellement un terme: cette fonction le fait nommer *terminatif*.

Ce qu'on emploie à expofer la maniere, le tems, le lieu, & les diverfes circonftances dont on affaifonne l'attribution, gardera le nom de *circonftanciel*; puifque toutes ces chofes font par elles-mêmes autant de circonftances.

Ce qui fert à joindre ou à faire un enchaînement de fens, ne peut concourir que comme moyen de liaifon; par conféquent fon vrai nom eft *conjonctif*.

Ce qui eft mis par addition, pour appuyer fur la chofe, ou pour énoncer le mouvement de l'ame, fe place comme fimple accompagnement: c'eft pourquoi je le nommerai *adjonctif*. Voilà les fept membres qui peuvent entrer dans la ftructure d'une *propofition*. On voit d'abord qu'il ne lui eft pas effentiel de renfermer tous ces membres; l'adjonctif s'y trouvant rarement, le conjonctif n'y ayant lieu que lorfqu'elle fait partie d'une période, & pouvant même n'y être pas énoncé. Souvent il n'y a point de terminatif, non plus que de circonftanciel, comme dans cet exemple, *les dieux aiment le nombre impair*. D'autres fois on n'a deffein que d'exprimer la fimple action du fujet, fans lui donner ni terme ni objet, & fans l'affaifonner de circonftance ni d'aucun accompagnement, comme quand on dit: *les ennemis craignent*; *nous fommes perdus*; *j'aime*.

Il faut obferver que chaque membre d'une *propofition* peut être exprimé par un ou plufieurs mots indifféremment. Par exemple, dans cette *propofition*, *le plus profond des phyficiens ne connoît pas avec une certitude évidente le moindre des refforts fecrets de la nature*; le fubjectif y préfente un fujet unique par les cinq premiers mots: l'attributif une attribution négative par les trois fuivans: le circonftanciel de même une feule circonftance par les quatre qui viennent après; enfin, l'objectif qu'un objet par les huit derniers mots. C'eft aux Grammairiens à fixer des regles, auxquelles on affujettiffe l'arrangement qu'on doit mettre entre les divers membres, d'où réfulte une *propofition*. *Voyez* PHRASE, STYLE, HARMONIE OR DISCOURS.

La quantité des *propofitions* fe mefure fur l'étendue de leurs fujets: une *propofition* confidérée par rapport à fon étendue, eft de quatre fortes; ou univerfelle, ou particuliere, ou finguliere ou indéfinie.

La *propofition* univerfelle eft celle, dont le fujet eft un terme univerfel, pris dans toute fon étendue, c'eft-à-dire, pour tous les individus. Ces mots *omnis*, *tout*, pour l'affirmation; *nullus*, *nul*, pour la négation, défignent ordinairement une *propofition* univerfelle. Je dis *ordinairement*, parce qu'il y a certaines circonftances, où ils n'annoncent qu'une *propofition* finguliere: & pour ne s'y pas tromper, voici une regle invariable qu'il ne faut jamais perdre de vue. Toutes les fois que le prédicat ne peut s'énoncer de tous les individus du fujet, pris chacun en fon particulier, la *propofition*, malgré fon apparence

d'universalité, n'est que singuliere. Ainsi cette *proposition*, *tous les apôtres étoient au nombre de douze*, est réellement singuliere; parce que le prédicat qui est *douze*, ne peut être dit de chaque apôtre en particulier. Le sens de cette *proposition* se réduit à dire, que *la collection des apôtres étoit le nombre de douze*: excepté ce seul cas, toute *proposition* dont le sujet est accompagné de ces mots, *tout*, *nul*, doit être regardée comme une *proposition* universelle.

1°. Il faut distinguer deux sortes d'universalités; l'une qu'on peut appeller *métaphysique*, & l'autre *morale*. L'universalité métaphysique est une universalité parfaite & sans exception, comme *tout esprit est intelligent*. L'universalité morale reçoit toûjours quelque exception, parce que dans les choses morales on se contente que les choses soient telles ordinairement, *ut plurimum*, comme ce que l'on dit ordinaire: *que toutes les femmes aiment à parler*, *que tous les jeunes gens sont inconstans*, *que tous les vieillards louent le tems passé*. Il suffit dans toutes ces sortes de *propositions*, qu'ordinairement cela soit ainsi, & on ne doit pas aussi en conclure à la rigueur.

2°. Il y a des *propositions* qui ne sont universelles que parce qu'elles doivent s'entendre *de generibus singulorum*, & non pas *de singulis generum*, comme parlent les Philosophes; c'est-à-dire, de toutes les especes de quelque genre, & non pas de tous les particuliers de ces especes. Ainsi quelques-uns disent que Jesus-Christ a versé son sang pour le salut de tous les hommes, parce qu'il y a des prédestinés parmi les hommes de tout âge, de tout sexe, de toute condition, de toute nation. Ainsi l'on dit que tous les animaux furent sauvés dans l'arche de Noé, parce qu'il en fut sauvé quelques-uns de toutes les especes. Ainsi l'on dit d'un homme *qu'il a passé par toutes les charges*, c'est-à-dire, par toutes sortes de charges.

3°. Il y a des *propositions* qui ne sont universelles que parce que le sujet doit être pris comme restreint par une partie de l'attribut, quand il est complexe & qu'il a deux parties, comme dans cette *proposition*; *tous les hommes sont justes par la grace de Jesus-Christ*; c'est avec raison qu'on peut prétendre que le terme de *justes* est sous-entendu dans le sujet, quoiqu'il n'y soit pas exprimé; parce qu'il est assez clair que l'on veut dire seulement que tous les hommes qui sont justes, ne le sont que par la grace de Jesus-Christ; & ainsi cette *proposition* est vraie en toute rigueur, quoiqu'elle paroisse fausse, à ne considérer que ce qui est exprimé dans le sujet, y ayant tant d'hommes qui sont méchans & pécheurs. Il y a un très-grand nombre de *propositions* dans l'Ecriture qui doivent être prises en ce sens, & entr'autres ce que dit S. Paul; *comme tous meurent par Adam*, ainsi tous seront vivifiés par Jesus-Christ. Le sens de l'apôtre est, que comme tous ceux qui meurent, meurent par Adam, tous ceux aussi qui sont vivifiés, sont vivifiés par Jesus-Christ.

Il y a aussi beaucoup de *propositions* qui ne sont moralement universelles qu'en cette maniere, comme quand on dit, *les François sont bons soldats*; *les Hollandois sont bons matelots*; *les Flamands sont bons peintres*; *les Italiens sont bons musiciens*: cela veut dire que les François qui sont soldats, sont ordinairement bons soldats, & ainsi des autres.

La *proposition* particuliere est celle dont le sujet est un terme universel, mais restreint & pris seulement pour quelques individus du sujet, comme quand on dit, *quelque cruel est lâche*, *quelque pauvre n'est pas malheureux*; les mots *quidam*, *aliquis*, *quelque*, *quelques-uns*, sont ordinairement les termes qui servent à restraindre le sujet.

Il ne faut pas s'imaginer qu'il n'y ait pas d'autre marque de particularité que ces mots. Quand la préposition *des* ou *de* est le pluriel de l'article *un*, elle fait que les noms se prennent particuliérement, au lieu que pour l'ordinaire, ils se prennent généralement avec l'article *les*. C'est pourquoi il y a bien de la différence entre ces deux expressions: *les gens raisonnables*, *des gens raisonnables*; *les médecins*, *des médecins*.

Une *proposition* singuliere est celle dont le sujet est déterminé à un seul individu. Telle est cette *proposition*, Louis XV. a conquis toute la Flandre & une partie de la Hollande.

La *proposition* indéfinie est celle dont le sujet est un terme universel, pris absolument & sans aucune addition d'universalité ou de restriction, comme quand je dis, *la matiere est incapable de penser*; *les François sont polis & spirituels*.

Il y a deux observations à faire ici, l'une sur les *propositions* singulieres, & l'autre sur les *propositions* indéfinies.

1°. Les *propositions* singulieres doivent suivre les mêmes lois que les universelles, encore que leurs sujets ne soient pas communs comme ceux des universelles, parce que leurs sujets, par cela même qu'ils sont singuliers, sont nécessairement pris dans toute leur étendue; ce qui fait l'essence d'une *proposition* universelle, & ce qui la distingue de la particuliere; car il importe peu pour l'universalité d'une *proposition* que l'étendue de son sujet soit grande ou petite, pourvu que, quelle qu'elle soit, on la prenne toute entiere; & c'est pourquoi les *propositions* singulieres tiennent lieu d'universelles dans l'argumentation.

2°. Les *propositions* indéfinies doivent passer pour universelles en quelque matiere que ce soit; & ainsi dans une matiere contingente même (car pour les *propositions* indéfinies en matiere nécessaire, il n'y a point de difficulté), elles ne doivent point être considérées comme des *propositions* particulieres; car qui souffriroit que l'on dît que les ours sont blancs, que les hommes sont noirs, que les Parisiens sont poëtes, que les Polonois sont sociniens, que les Anglois sont trembleurs? & cependant selon ces philosophes, qui veulent qu'on regarde les *propositions* indéfinies en matiere contingente comme particulieres, toutes ces *propositions* le devroient être, puisqu'elles sont toutes en matiere contingente. Or cela est du dernier absurde. Il est donc clair qu'en quelque matiere que ce soit, les *propositions* indéfinies de cette sorte sont prises pour universelles; mais que dans une matiere contingente, on se contente d'une universalité morale: ce qui fait qu'on dit fort bien, *les François sont vaillans*, *les Italiens sont soupçonneux*, *les Allemands sont robustes*, *les Anglois sont méditatifs*, *les Espagnols ont une fierté grave*, *les Orientaux sont voluptueux*.

Il y a une autre distinction plus raisonnable à faire sur ces sortes de *propositions*; c'est qu'elles sont universelles en matiere de doctrine, & qu'elles ne sont que particulieres dans les faits & dans les narrations, comme quand il est dit dans l'Evangile: *milites plectentes coronam de spinis*, *imposuerunt capiti ejus*. Il est bien clair que cela ne doit être entendu que de quelques soldats, & non pas de tous les soldats.

Une chose qu'il faut encore remarquer, c'est que les noms de *corps*, de *communauté*, de *peuple*, étant pris collectivement, comme ils le sont d'ordinaire, pour tout le corps, toute la communauté, tout le peuple, ne font point les *propositions* où ils entrent, proprement universelles, moins encore particulieres, mais singulieres; comme quand je dis, *les Romains ont vaincu les Carthaginois*; *les Vénitiens font la guerre au Turc*; *les juges d'un tel lieu ont condamné un criminel*. Ces *propositions* ne sont point universelles; autrement on pourroit conclure de chaque romain qu'il auroit vaincu les Carthaginois; ce qui seroit faux. Elles ne sont point aussi particulieres; car cela veut dire plus que si je disois, que quelques romains ont vaincu les Carthaginois. Mais elles sont singulieres, parce qu'on considere chaque peuple comme une personne morale dont la durée est de plusieurs siecles, qui subsiste tant qu'il compose un état, & qui agit en tous ces tems par ceux qui le composent, comme un homme agit par ses membres. D'où vient que l'on dit que les Romains qui ont été vaincus par les Gaulois qui prirent Rome, ont vaincu les Gaulois au tems de César, attribuant ainsi à ce même terme de *romains* d'avoir été vaincus en un tems, & d'avoir été victorieux en l'autre, quoique ce ne fussent plus les mêmes Romains.

Ces choses ainsi supposées & éclaircies, il est aisé de voir que l'on peut réduire toutes les *propositions* à quatre sortes, que l'on a marquées par ces quatre voyelles, *A*, *E*, *I*, *O*.

A, désigne l'universelle affirmative, comme *tout vicieux est esclave*.

E, l'universelle négative, comme *nul vicieux n'est heureux*.

I, la particuliere affirmative, comme *quelque vicieux est riche*.

O, la particuliere négative, comme *quelque vicieux n'est pas riche*.

Pour les faire mieux retenir on a fait ces deux vers.

Asserit A, *negat* E, *verum generaliter ambo*.
Asserit I, *negat* O, *sed particulariter ambo*.

Les *propositions* considérées du côté de leur qualité se divisent en affirmatives & négatives, en vraies & fausses, en certaines & incertaines, en évidentes & obscures.

Dagoumer, philosophe subtil, & un de ceux qui ont mis le plus en vogue la philosophie de l'école, soutient, contre l'opinion commune, que tout jugement est affirmatif. Il suppose 1°. que tous les noms sont concrets, ou du moins qu'on peut les regarder comme tels; & que par conséquent on y peut distinguer deux choses; savoir, le sujet & la forme. Ainsi ce mot *homme* signifie un *sujet qui a l'humanité*. Il distingue donc dans l'attribut de quelque *proposition* que ce soit, le sujet de l'attribut qui est toûjours le même, & la forme de ce même attribut, avec laquelle le sujet de la *proposition* a quelque relation. Il suppose en second lieu, que la copule verbale identifie toûjours, & même nécessairement le sujet de l'attribut avec le sujet de la *proposition*, & qu'on affirme de plus le rapport qu'il y a de la forme de l'attribut avec le sujet de la *proposition*. Ainsi, lorsqu'on dit, *un homme n'est pas une pierre*; on affirme, selon lui, 1°. que l'homme est une chose; 2°. que c'est une chose qui a quelque rapport, mais un rapport d'incompatibilité avec la forme de l'attribut; savoir, avec la *saxéité*: de sorte qu'on doit ainsi résoudre cette proposition: *l'homme est une chose qui a une incompatibilité avec la saxéité*. Or la forme d'un attribut, selon cet auteur, peut avoir avec le sujet trois différentes sortes de relations; savoir, la relation d'inséparabilité, si la forme de l'attribut est renfermée dans l'idée du sujet; la relation d'incompatibilité, si elle en est exclue; la relation de précision ou d'abstraction, si elle n'y est ni renfermée, ni si elle n'en est exclue.

Mais ne pourroit-on pas repliquer à Dagoumer, que le sujet de l'attribut ne peut pas toûjours être identifié avec le sujet de la *proposition*, comme dans cette proposition, *le néant n'est pas un être?* Car enfin on ne dira pas du *néant* qu'il soit une chose. D'ailleurs, on ne peut distinguer dans l'être considéré en lui-même, un sujet d'attribut, ni une forme d'attribut. Rien n'est plus simple que l'être pris ainsi métaphysiquement. Mais quand même le sujet de l'attribut pourroit être identifié avec le sujet de la *proposition* ce ne seroit point une raison pour qu'il le fût en vertu de la *proposition* même; car la *proposition* par elle-même fait abstraction de cette liaison qui se trouve entre le sujet de l'attribut, & le sujet de la *proposition*. La *proposition* énonce seulement que l'homme, par exemple, n'est pas une chose qui soit pierre; mais elle ne dit point que l'homme soit une chose, quoique cela soit exactement vrai, parce qu'il n'est pas nécessaire qu'une *proposition* énonce tout ce qui est vrai de la chose sur laquelle elle roule. Mais c'est trop s'arrêter sur une question aussi frivole.

Les *propositions*, qui ont le même sujet & le même attribut, s'appellent *opposées*, lorsqu'elles different en qualité, c'est-à-dire, lorsque l'une est affirmative & l'autre négative.

Comme les *propositions* peuvent être opposées entr'elles de différentes manieres, tantôt selon la quantité, tantôt selon la qualité, & tantôt selon l'une & l'autre, les anciens avoient admis quatre sortes d'oppositions; savoir, la contraire, la subcontraire, la subalterne & la contradictoire.

L'opposition contraire, c'est quand deux *propositions* ne different entr'elles que selon la qualité, & qu'elles sont toutes deux universelles. Telles sont ces propositions. *Tout homme est animal*, *aucun homme n'est animal*.

L'opposition subcontraire est la même que la précédente, à cela près que les deux *propositions* qui se combattent, sont toutes deux particulieres. Comme, *quelque homme est bon*, *quelque homme n'est pas bon*.

L'opposition subalterne, c'est quand deux *propositions* se combattent, selon la seule quantité. Telles sont ces propositions, *tout homme est raisonnable*, *quelque homme est raisonnable*.

L'opposition contradictoire c'est le combat de deux *propositions* selon la quantité, & selon la qualité: comme *tous les Turcs sont mahométans*, *quelques Turcs ne sont pas mahométans*.

Les Philosophes modernes ont fait main-basse sur toutes ces définitions, dont ils ont retranché quelques-unes comme inutiles, & corrigé les autres comme peu exactes. Le grand principe qu'ils ont posé, c'est qu'il n'y a d'opposition véritable entre des *propositions*, qu'autant que l'une affirme d'un sujet ce que l'autre nie précisément d'un même sujet considéré sous les mêmes rapports. Ceci supposé, je dis 1°. que les subcontraires ne sont point réellement opposées entr'elles. L'affirmation & la négation ne regardent pas le même sujet, puisque *quelques hommes* sont pris pour une partie des hommes dans l'une de ces *propositions*, & pour une autre partie dans l'autre. On peut dire la même chose des subalternes, puisque la particuliere est une suite de la générale.

L'opposition contradictoire n'exige point un combat de *propositions* selon la quantité & selon la qualité, mais seulement l'affirmation & la négation du même attribut par rapport au même sujet. Ainsi ces deux propositions, *l'homme est libre*, *l'homme n'est pas libre*, sont deux *propositions* véritablement contradictoires. L'une de ces *propositions* ne peut être vraie, que l'autre ne soit fausse en même tems. La vérité de l'une emporte nécessairement la fausseté de l'autre.

L'opposition contraire est celle qui se trouve entre deux *propositions*, dont l'une affirme de son sujet un attribut incompatible avec l'attribut que l'autre *proposition* énonce du même sujet. Ainsi ces deux *propositions* sont contraires, *le monde existe nécessairement*, *le monde existe contingemment*. Ce qui distingue les *propositions* contraires des contradictoires, c'est que les deux contraires peuvent être toutes deux à la fois fausses; au lieu que de deux contradictoires, l'une est nécessairement vraie, & l'autre nécessairement fausse. Quoique les *propositions* contraires puissent être toutes deux fausses, cependant elles ne peuvent être toutes deux vraies, parce que les contradictoires seroient vraies.

On appelle *conversion d'une proposition*, lorsqu'on change le sujet en attribut, & l'attribut en sujet, sans que la *proposition* cesse d'être vraie, si elle l'étoit auparavant, ou plutôt, ensorte qu'il s'ensuive nécessairement de la conversion qu'elle est vraie, supposé qu'elle le fût. Ainsi dans toute conversion on ne doit jamais toucher à la qualité. Il est aisé de comprendre comment la conversion peut se faire. Car comme il est impossible qu'une chose soit jointe & unie à une autre, que cette autre ne soit aussi jointe à la premiere; & qu'il s'ensuit fort bien que si *A* est joint à *B*, *B* est aussi joint à *A*, il est clair qu'il est impossible que deux choses soient conçues comme identifiées, qui est la plus parfaite de toutes les unions, que cette union ne soit réciproque, c'est-à-dire, que l'on ne puisse faire une affirmation mutuelle des deux termes unis en la maniere qu'ils sont unis. Ce qui s'appelle *conversion*.

Ainsi, comme dans les *propositions* particulieres affirmatives, le sujet & l'attribut sont tous deux particuliers, il n'y a qu'à changer simplement l'attribut en sujet, en gardant la même particularité, pour convertir ces sortes de *propositions*.

On ne peut pas dire la même chose des *propositions* universelles affirmatives, à cause que dans ces *propositions* il n'y a que le sujet qui soit universel, c'est-à-dire, qui soit pris selon toute son étendue, & que l'attribut au contraire est limité & restreint; & partant, lorsqu'on le

rendra sujet par la conversion, il lui faudra garder sa même restriction & y ajouter une marque qui le détermine. Ainsi quand je dis que l'*homme est animal*, j'unis l'idée d'*homme* avec celle d'*animal*, restreinte & resserrée aux seuls hommes. Ainsi, quand je voudrai envisager cette union par une autre face, il faudra que je conserve à ce terme la même restriction, & de peur que l'on ne s'y trompe, y ajouter quelque note de détermination.

De sorte que de ce que les *propositions* affirmatives ne se peuvent convertir qu'en particulieres affirmatives, on ne doit pas conclure qu'elles se convertissent moins proprement que les autres; mais comme elles sont composées d'un sujet général & d'un attribut restreint, il est clair que lorsqu'on les convertit, en changeant l'attribut en sujet, elles doivent avoir un sujet restreint & resserré.

De-là on doit tirer ces deux regles.

1. Les *propositions* universelles affirmatives se peuvent convertir, en ajoutant une marque de particularité à l'attribut devenu sujet.

2. Les *propositions* particulieres affirmatives se doivent convertir sans aucune addition ni changement.

Ces deux regles peuvent se réduire à une seule qui les comprendra toutes deux.

L'attribut étant restreint par le sujet dans toutes les *propositions* affirmatives, si on veut le faire devenir sujet, il lui faut conserver sa restriction; & par conséquent lui donner une marque de particularité, soit que le premier sujet fût universel, soit qu'il fût particulier.

Néanmoins il arrive assez souvent que des *propositions* universelles affirmatives se peuvent convertir en d'autres universelles. Mais c'est seulement lorsque l'attribut n'a pas de soi-même plus d'étendue que le sujet, comme lorsqu'on affirme la différence ou le propre de l'espece, ou la définition du défini. Car alors l'attribut n'étant point restreint, se peut prendre dans la conversion aussi généralement que le premier sujet.

La nature d'une *proposition* négative ne se peut exprimer plus clairement, qu'en disant que c'est concevoir qu'une chose n'est pas une autre. Mais afin qu'une chose ne soit pas une autre, il n'est pas nécessaire qu'elle n'ait rien de commun avec elle; mais il suffit qu'elle n'ait pas tout ce que l'autre a, comme il suffit, afin qu'une bête ne soit pas homme, qu'elle n'ait pas tout ce qu'a l'homme; & il n'est pas nécessaire qu'elle n'ait rien de ce qui est dans l'homme: & de-là on peut tirer cet axiome.

La *proposition* négative ne sépare pas du sujet toutes les parties contenues dans la compréhension de l'attribut; mais elle sépare seulement l'idée totale & entiere composée de tous ces attributs unis. Si je dis que la matiere n'est pas une substance qui pense, je ne dis pas pour cela qu'elle n'est pas substance pensante, qui est l'idée totale & entiere que je nie de la matiere.

Il en est tout au contraire, de l'extension de l'idée; car la *proposition* négative sépare du sujet l'idée de l'attribut selon toute son extension; & la raison en est claire; car être sujet d'une idée & être contenu dans son extension, n'est autre chose qu'enfermer cette idée: & par conséquent, quand un dit qu'une idée n'en enferme pas une autre, on dit qu'elle n'est pas un des sujets de cette idée. Ainsi si je dis que l'homme n'est pas un être insensible, je veux dire qu'il n'est aucun des êtres insensibles; & par conséquent je les sépare tous de lui. De-là cet axiome: *l'attribut d'une* proposition *négative est toujours pris généralement*.

Comme il est impossible qu'on sépare deux choses totalement, que cette séparation ne soit mutuelle & réciproque, il est clair que si je dis que nul homme n'est pierre, je puis dire aussi que nulle pierre est homme. De-là il suit que les *propositions* universelles négatives se peuvent convertir simplement en changeant l'attribut en sujet, en conservant à l'attribut devenu sujet, la même universalité qu'avoit le premier sujet; car l'attribut dans les *propositions* négatives est toûjours pris universellement, parce qu'il est nié selon toute son étendue.

Mais par cette même raison, on ne peut faire de conversion des *propositions* négatives particulieres; & on ne peut pas dire, par exemple, que quelque médecin n'est pas homme, parce que l'on dit que quelque homme n'est pas médecin. Cela vient de la nature même de la négation, qui est que dans les *propositions* négatives, l'attribut est toûjours pris universellement, & selon toute son extension; de sorte que lorsqu'un sujet particulier devient attribut par la conversion dans une *proposition* négative particuliere, il devient universel & change de nature contre les regles de la véritable conversion, qui ne doit point changer la restriction ou l'étendue des termes: dans cette *proposition*, *quelque homme n'est pas médecin*; ce terme d'homme est pris particuliérement; mais dans cette fausse conversion, *quelque médecin n'est pas homme*, le mot d'*homme* est pris universellement.

Dans les *propositions* composées de deux parties, dont l'une est la conséquence de l'autre, ou tout au moins regardée comme telle, on a un caractere pour reconnoître la vérité ou la fausseté d'une *proposition* converse. Si la conséquence redonne nécessairement l'hypothese, la converse est vraie, mais elle est fausse lorsque l'hypothese n'est pas une suite nécessaire de la conséquence. Par exemple, cette proposition, *si l'on tire une diagonale* O S *dans un parallélogramme* A O D S, *ce parallélogramme sera divisé en deux parties égales*, a deux parties; la premiere où l'on suppose que *l'on tire une diagonale dans un parallélogramme*; & la seconde, que l'on regarde comme une suite de la premiere, c'est que ce *parallélogramme sera divisé en deux parties égales*. Ainsi pour avoir la converse de cette *proposition*, mettons en supposition la seconde partie: supposons qu'un *parallélogramme soit divisé en deux parties égales*; si l'on vouloit en déduire que ce *parallélogramme ne peut être ainsi divisé que par une diagonale*, ce seroit la converse de la premiere *proposition*; mais cette converse seroit très-fausse, parce qu'un parallélogramme peut être divisé en deux parties égales par la ligne MN tirée par le milieu des côtés AS OD, & cette ligne MN n'est pas une diagonale. Les Géometres appellent la premiere partie d'une *proposition* l'hypothese, c'est-à-dire, les suppositions ou les données, d'où l'on déduit ce que l'on se propose d'établir. Pareillement cette *proposition*, *s'il fait jour il fait clair*, ne peut être convertie par celle-ci, *s'il fait clair*, *il fait jour*, parce que cette conséquence *il fait jour* ne redonne point nécessairement cette hypothese *il fait clair*, puisqu'il pourroit faire clair, sans qu'il fît jour.

On ne sauroit aussi convertir une *proposition* dont la conséquence dit précisément la même chose que l'hypothese. Ainsi cette *proposition*, *si l'on a un triangle*, *ses trois angles sont nécessairement égaux à deux angles droits*, est une *proposition* qui n'a point de converse: vous ne pouvez pas dire, *si les trois angles d'un triangle sont égaux à deux angles droits*, *on aura nécessairement un triangle*; cela ne signifieroit rien; aussi ces sortes de *propositions* doivent s'exprimer sans aucune condition: *les trois angles d'un triangle sont égaux à deux angles droits*, où l'on voit qu'il n'y a point de converse à faire.

Après avoir parlé de la matiere & de la forme, de la quantité & de la qualité, des oppositions & des conversions des *propositions*, il faut maintenant en donner une division exacte. Les *propositions* se divisent en simples, en complexes & en composées.

Les *propositions* qui n'ont qu'un sujet & qu'un attribut, s'appellent *simples*. Mais si le sujet ou l'attribut est un terme complexe qui enferme d'autres *propositions* qu'on peut appeller *incidentes* ou *accessoires*, ces *propositions* ne sont plus simplement simples, mais elles deviennent complexes.

Ces *propositions* incidentes ne sont pas tant considérées comme des *propositions* qu'on fasse alors, que comme des *propositions* qui ont été faites auparavant; & alors on ne fait plus que les concevoir comme si c'étoient de simples idées. D'où il suit, qu'il est indifférent d'énoncer ces *propositions* incidentes par des noms adjectifs, ou par des participes dénués d'affirmation, ou avec des modes de verbes dont le propre est d'affirmer, & des *qui*; car c'est la même chose de dire: *Dieu invisible a*

créé le monde visible, ou *Dieu qui est invisible a créé le monde qui est visible. Alexandre le plus courageux des rois, a vaincu Darius*, ou *Alexandre qui a été le plus courageux de tous les rois, a vaincu Darius.* Dans l'une & dans l'autre, mon but principal n'est pas d'affirmer que Dieu soit invisible, ou qu'Alexandre ait été le plus courageux de tous les rois; mais supposant l'un & l'autre comme affirmé auparavant, j'affirme de Dieu conçu comme invisible, qu'il a créé le monde; & d'Alexandre conçu comme le plus courageux de tous les rois, qu'il a vaincu Darius.

Il faut remarquer que ces *propositions* complexes peuvent être de deux sortes; car la complexion, pour parler ainsi, peut tomber ou sur la matiere de la *proposition*; c'est-à-dire, ou sur le sujet ou sur l'attribut, ou sur tous les deux. La complexion tombe sur le sujet, quand le sujet est un terme complexe, comme dans cette *proposition: tout homme qui ne craint rien est roi.* La complexion tombe sur l'attribut, lorsque l'attribut est un terme complexe, comme la *piété est un bien qui rend l'homme heureux dans les plus grandes adversités.* Quelquefois la complexion tombe sur le sujet & sur l'attribut, l'un & l'autre étant un terme complexe, comme dans cette *proposition.*

Ille ego, qui quondam gracili modulatus avena
Carmen, & egressus sylvis vicina coegi,
Ut quamvis avido parerent arva colono,
Gratum opus agricolis: at nunc horrentia Martis
Arma virumque cano, Trojæ, qui primus ab oris,
Italiam, fato profugus, Lavinaque venit
Littora.

Les trois premiers vers & la moitié du quatrieme composent le sujet de cette *proposition*, & le reste en compose l'attribut, & l'affirmation est enfermée dans le verbe *cano.*

Les *propositions* incidentes ont pour sujet le relatif *qui*, soit qu'il soit exprimé, soit qu'il soit sous-entendu. Il faut observer que les additions des termes complexes sont de deux sortes; les unes qu'on peut appeller de simples explications, dont l'addition ne change rien dans l'idée du terme, parce que cette addition lui convient généralement & dans toute son étendue; les autres qui se peuvent appeller des déterminations, parce que ce qu'on ajoute à un terme ne lui convenant pas dans toute son étendue, en restraint & en détermine la signification. Suivant cela, on peut dire qu'il y a un *qui* explicatif, & un *qui* déterminatif.

Quand le *qui* est explicatif, l'attribut de la *proposition* incidente est affirmé du sujet auquel le *qui* se rapporte, quoique ce ne soit qu'un rapport accessoire au regard de la *proposition* totale; de sorte qu'on peut substituer le sujet même au *qui*, comme on peut le voir dans cet exemple: *les hommes qui ont été créés pour connoître & pour aimer Dieu*, car on peut dire, *les hommes ont été créés pour connoître & pour aimer Dieu.*

Mais quand le *qui* est déterminatif, l'attribut de la *proposition* incidente n'est point proprement affirmé du sujet auquel le *qui* se rapporte: car si après avoir dit, *les hommes qui sont pieux sont charitables*, on vouloit substituer le mot d'*hommes* au *qui*, en disant *les hommes sont pieux*, la *proposition* seroit fausse, parce que ce seroit affirmer le mot de *pieux* des hommes comme hommes; mais en disant, *les hommes qui sont pieux sont charitables*, on n'affirme des hommes en général, ni d'aucuns hommes en particulier, qu'ils soient *pieux*, mais l'esprit joignant ensemble l'idée de *pieux* avec celle d'*hommes*, & en faisant une idée totale, juge que l'attribut de *charitable* convient à cette idée totale; & ainsi tout le jugement qui est exprimé dans la *proposition* incidente, est seulement celui par lequel notre esprit juge que l'idée de *pieux* n'est pas incompatible avec celle d'homme; & qu'ainsi il peut les considérer comme jointes ensemble, & examiner ensuite ce qui leur convient selon cette union.

Pour juger de la nature de ces *propositions*, & pour savoir si le *qui* est déterminatif ou explicatif, il faut souvent avoir plus égard au sens & à l'intention de celui qui parle, qu'à la seule expression. Quand il y a une absurdité manifeste à lier un attribut avec un sujet demeurant dans son idée générale, on doit croire que celui qui fait cette *proposition* n'a pas laissé ce sujet dans son idée générale. Ainsi si j'entends dire à un homme *le roi m'a commandé telle chose*, je suis assuré qu'il n'a point laissé le mot de *roi* dans son idée générale; car le roi en général ne fait point de commandement particulier.

Il se présente ici naturellement une question, savoir s'il peut y avoir de la fausseté, non dans les idées simples, mais dans les termes complexes qui forment les *propositions* incidentes. Cela n'est point douteux, parce qu'il suffit pour cela qu'il y ait quelque jugement & quelque affirmation expresse ou virtuelle. Or c'est ce qui se rencontre toûjours. C'est ce que nous verrons mieux en considérant en particulier les deux sortes de termes complexes; l'un dont le *qui* est explicatif, & l'autre dont le *qui* est déterminatif.

Dans la premiere sorte de termes complexes, il ne faut pas s'étonner s'il peut y avoir de la fausseté, parce que l'attribut de la *proposition* incidente est affirmé du sujet auquel le *qui* se rapporte. Dans cette *proposition*, *Alexandre qui est fils de Philippe*, j'affirme quoiqu'incidemment le fils de Philippe d'Alexandre; & par conséquent il y a en cela de la fausseté si cela n'est pas.

. Mais il faut remarquer que la fausseté de la *proposition* incidente n'empêche pas pour l'ordinaire la vérité de la *proposition* principale. Par exemple, cette *proposition*, *Alexandre qui a été fils de Philippe a vaincu Darius*, doit passer pour vraie, quand même Alexandre ne seroit pas fils de Philippe, parce que l'affirmation de la *proposition* principale ne tombe que sur Alexandre; & ce qu'on y joint incidemment, quoique faux, n'empêche point qu'il ne soit vrai qu'Alexandre a vaincu les Perses. Que si néanmoins l'attribut de la *proposition* principale avoit rapport à la *proposition* incidente, comme si je disois, *Alexandre fils de Philippe, étoit le petit fils d'Amintas*, ce seroit alors seulement que la fausseté de la *proposition* incidente rendroit fausse la *proposition* principale.

Quant aux autres *propositions* incidentes dont le *qui* est déterminatif, il est certain que pour l'ordinaire elles ne sont pas susceptibles de fausseté, parce que l'attribut de la *proposition* incidente n'y est pas affirmé du sujet auquel le *qui* se rapporte; car si on dit, par exemple, que *les juges qui ne font jamais rien par priere & par faveur sont dignes de louanges*; on ne dit pas pour cela, qu'il y ait aucun juge sur la terre qui soit dans cette perfection. Néanmoins je crois qu'il y a toûjours dans ces *propositions* une affirmation tacite & virtuelle, non de la convenance actuelle de l'attribut au sujet auquel le *qui* se rapporte, mais de la convenance possible. Ainsi cette *proposition*, *les esprits qui sont quarrés sont plus solides que ceux qui sont ronds*, devroit passer pour fausse, parce que l'idée de *quarré* & de *rond* sont absolument incompatibles avec l'esprit pris pour le principe de la pensée.

Outre les *propositions* dont le sujet ou l'attribut est un terme complexe, il y en a d'autres qui sont complexes, parce qu'il y a des termes ou des *propositions* incidentes qui ne regardent que la forme de la *proposition*, c'est-à-dire, l'affirmation ou la négation qui est exprimée par le verbe, comme si je dis, *les raisons d'Astronomie nous convainquent que le soleil est beaucoup plus grand que la terre; les raisons d'Astronomie nous convainquent* n'est qu'une *proposition* incidente, qui doit faire partie de quelque chose dans la *proposition* principale; & cependant il est visible qu'elle ne fait partie ni du sujet ni de l'attribut, mais qu'elle tombe seulement sur l'affirmation, à l'appui de laquelle on la fait intervenir dans le discours.

Ces sortes de *propositions* sont ambiguës, & peuvent être prises différemment selon le dessein de celui qui les prononce. Comme quand je dis: *tous les philosophes nous assurent que les choses pesantes tombent d'elles-mêmes en-bas*, si mon dessein est de montrer que les choses pesantes tombent d'elles-mêmes en-bas, la premiere partie de cette *proposition* ne sera qu'incidente, & ne fera qu'appuyer l'affirmation de la derniere partie; mais si au contraire je n'ai dessein que de rapporter cette opinion des philosophes,

philosophes, sans que moi-même je l'approuve, alors la premiere partie sera la *proposition* principale, & la derniere sera seulement une partie de l'attribut; car ce que j'affirmerai ne sera pas que les choses pesantes tombent d'elles-mêmes, mais seulement que tous les philosophes l'assurent; mais il est aisé de juger par la suite auquel de ces deux sens on prend ces sortes de *propositions*.

Pour savoir quand une *proposition* complexe est négative, il faut examiner sur quoi tombe la négation dans une telle *proposition*; car ou elle tombe sur le verbe de la *proposition* principale, & alors elle est négative; ou elle tombe sur la complexion, soit du sujet, soit de l'attribut, & alors elle est affirmative. Ainsi cette proposition: *les impies qui n'honorent pas Dieu, seront damnés*, est affirmative, parce que la négation n'affecte que la complexion du sujet.

Les *propositions* composées sont celles qui ont ou un double sujet ou un double attribut. Or il y en a de deux sortes: les unes où la composition est expressément marquée; & les autres, où elle est plus cachée, & qu'on appelle pour cette raison *exponibles*, parce qu'elles ont besoin d'être exposées ou expliquées pour connoître la composition.

On peut réduire celles de la premiere sorte à six especes: les copulatives & les disjonctives, les conditionnelles & les causales, les relatives & les discrétives.

On appelle *copulatives* celles qui enferment ou plusieurs sujets, ou plusieurs attributs joints par une conjonction affirmative ou négative, c'est-à-dire, *&* ou *ni*. La vérité de ces *propositions* dépend de la vérité de toutes les deux parties.

Les disjonctives sont d'un grand usage, & ce sont celles où entre la conjonction disjonctive, *vel*, *ou*. *L'amitié, ou trouve les amis égaux, ou les rend égaux. Une femme hait ou aime, il n'y a point de milieu.* La vérité de ces *propositions* dépend de l'opposition nécessaire des parties, qui ne doivent point souffrir de milieu; mais comme il faut qu'elles n'en puissent souffrir du tout pour être nécessairement vraies, il suffit qu'elles n'en souffrent point ordinairement, pour être considérées comme moralement vraies.

Les conditionnelles sont celles qui ont deux parties liées par la condition *si*, dont la premiere, qui est celle où est la condition, s'appelle l'*antécédent*, & l'autre le *conséquent*. Pour la vérité de ces *propositions*, on n'a égard qu'à la vérité de la conséquence; car encore que l'une & l'autre partie fût fausse, si néanmoins la conséquence est légitime, la *proposition*, entant que conditionnelle, est vraie. Telle est cette proposition: *si la matiere est libre, elle pense.*

Les causales sont celles qui contiennent deux *propositions* liées par un mot de cause, *quia*, *parce que*, ou *ut*, *afin que*. *Malheur aux riches, parce qu'ils ont leur consolation en ce monde: les méchans sont élevés, afin que tombant de plus haut, leur chûte en soit plus grande. Tolluntur in altum, ut lapsu graviore ruant. Possunt quia posse videntur.*

On peut aussi réduire à ces sortes de *propositions* celles qu'on appelle *réduplicatives*. *L'homme, entant qu'homme, est raisonnable. Les rois, entant que rois, ne dépendent que de Dieu seul.*

Il est nécessaire pour la vérité de ces *propositions*, que l'une des parties soit cause de l'autre: ce qui fait aussi qu'il faut que l'une & l'autre soit vraie; car ce qui est faux n'est point cause, & n'a point de cause; mais l'une & l'autre partie peut être vraie, & la cause être fausse, parce qu'il suffit pour cela, que l'une des parties ne soit pas cause de l'autre: ainsi un prince peut avoir été malheureux, & être né sous une telle constellation, qu'il ne laisseroit pas d'être faux qu'il ait été malheureux, pour être né sous cette constellation.

Les relatives sont celles qui renferment quelque comparaison & quelque rapport. *Telle est la vie, telle est la mort: où est le trésor, là est le cœur. Tanti es, quantum habes.* La vérité de ces *propositions* dépend de la justesse du rapport.

Les discrétives sont celles où l'on fait des jugemens différens, en marquant cette différence par ces mots *sed*, *mais*; *tamen*, *néanmoins*, ou autres semblables, exprimés ou sousentendus. *Fortuna opes auferre, non animum potest. Et mihi res, non rebus submittere conor. Cœlum, non animum mutant, qui trans mare currunt.*

La vérité de cette sorte de *propositions* dépend de la vérité de toutes les deux parties, & de la séparation qu'on y met; car quoique les deux parties fussent vraies, une *proposition* de cette sorte seroit ridicule, s'il n'y avoit point entr'elles d'opposition, comme si je disois: *Judas étoit un larron, & néanmoins il ne peut souffrir que la Magdelaine répandît ses parfums sur J. C.*

Il y a d'autres *propositions* composées, dont la composition est plus cachée. On peut les réduire à ces quatre sortes, 1°. exclusives: 2°. exceptives: 3°. comparatives: 4°. inceptives ou désitives.

Les exclusives marquent qu'un attribut convient à un sujet, & qu'il ne convient qu'à ce seul sujet, ce qui est marquer qu'il ne convient pas à d'autres: d'où il s'ensuit qu'elles enferment deux jugemens différens, & que par conséquent elles sont composées dans ce sens. C'est ce qu'on exprime par le mot *seul* ou autre semblable, & le plus souvent en françois par ces mots, *il n'y a*. Ainsi cette proposition, *il n'y a que Dieu seul aimable pour lui-même*, peut se résoudre en ces deux propositions: *nous devons aimer Dieu pour lui-même, mais pour les créatures nous ne devons point ainsi les aimer.*

Il arrive souvent que ces *propositions* sont exclusives dans le sens, quoique l'exclusion ne soit pas exprimée, comme dans ce beau vers: *le salut des vaincus est de n'en point attendre.*

Les exceptives sont celles où l'on affirme une chose de tout un sujet, à l'exception de quelqu'un des inférieurs de ce sujet, à qui on fait entendre par quelque mot exceptif, que cela ne convient pas: ce qui visiblement renferme deux jugemens, & rend par-là ces *propositions* composées dans le sens, comme si je dis: *toutes les sectes des anciens philosophes, hormis celle des Platoniciens, n'ont pas eu une idée saine de la spiritualité de Dieu.*

Les *propositions* exceptives & les exclusives peuvent aisément se changer les unes dans les autres. Ainsi cette exceptive de Térence, *imperitus, nisi quod ipse facit, nil rectum putat*, a été changée par Cornelius Gallus en cette exclusive, *hoc tantum rectum quod facit ipse putat.*

Les *propositions* comparatives enferment deux jugemens, parce que c'en sont deux de dire qu'une chose est telle, & de dire qu'elle est telle plus ou moins qu' une autre; & ainsi ces sortes de *propositions* sont composées dans le sens. *Ridiculum acri fortius ac melius magnas plerumque secat res.* On fait souvent plus d'impression dans les affaires mêmes les plus importantes, par une raillerie agréable, que par les meilleures raisons. *Meliora sunt vulnera amici, quam fraudulenta oscula inimici.* Les coups d'un ami valent mieux que les baisers trompeurs d'un ennemi.

On peut traiter ici une question qui est de savoir s'il est toûjours nécessaire que dans ces *propositions* le positif du comparatif convienne à tous les deux membres de la comparaison: & s'il faut par exemple, supposer que deux choses soient bonnes, afin de pouvoir dire que l'une est meilleure que l'autre.

Il semble d'abord que cela devroit être ainsi; mais l'usage y est contraire. L'Ecriture elle-même se sert du mot de *meilleur*, non-seulement en comparant deux biens ensemble: *melior est sapientia quam vires, & vir prudens quam fortis*, mais aussi en comparant un bien à un mal: *melior est patiens arrogante.* Et même en comparant deux maux ensemble: *melius est habitare cum dracone, quam cum muliere litigiosa.*

La raison de cet usage est qu'un plus grand bien est meilleur qu'un moindre, parce qu'il a plus de bonté qu'un moindre bien; or par la même raison on peut dire en quelque façon qu'un bien est meilleur qu'un mal, parce que ce qui a de la bonté en a plus que ce qui n'en a point; & on peut dire aussi qu'un moindre

mal est meilleur qu'un plus grand mal, parce que la diminution du mal tenant lieu de bien dans les maux, ce qui est moins mauvais a plus de cette sorte de bonté, que ce qui est plus mauvais.

Les inceptives & les désitives sont composées dans le sens, parce que, lorsqu'on dit qu'une chose a commencé ou cessé d'être telle, on fait deux jugemens : l'un de ce qu'étoit cette chose avant le tems dont on parle, & l'autre de ce qu'elle est depuis. *Voy.* la *logique du Port-royal.*

Avant de finir ce qui concerne les *propositions*, il ne sera pas hors de propos d'examiner ce qu'on entend ordinairement par *proposition* frivole.

Les *propositions* frivoles sont celles qui ont de la certitude, mais une certitude purement verbale, & qui n'apporte aucune instruction dans l'esprit. Telles sont 1°. les *propositions* identiques. Par *propositions* identiques, j'entends seulement celles où le même terme emportant la même idée, est affirmé de lui-même. Tout le monde voit que ces sortes de *propositions*, malgré l'évidence qui les accompagne, ne sont d'aucune ressource pour acquérir de nouvelles connoissances. Répétez, tant qu'il vous plaira, que la *volonté est la volonté*, *la loi est la loi*, *le droit est le droit*, *la substance est la substance*, *le corps est le corps*, *un tourbillon est un tourbillon*, vous n'en êtes pas plus instruit. C'est une imagination tout-à-fait ridicule de penser, qu'à la faveur de ces sortes de *propositions*, on répandra de nouvelles lumieres dans l'entendement, ou qu'on lui ouvrira un nouveau chemin vers la connoissance des choses. L'instruction consiste en quelque chose de bien différent. Quiconque veut entrer lui-même, ou faire entrer les autres dans les vérités qu'il ne connoît point encore, doit trouver des idées moyennes, & les ranger l'une après l'autre dans un tel ordre, que l'entendement puisse voir la convenance ou la disconvenance des idées en question. Les *propositions* qui servent à cela, sont instructives, mais elles sont bien différentes de celles où l'on affirme le même terme de lui-même, par où nous ne pouvons jamais parvenir, ni faire parvenir les autres à aucune espece de connoissance. Cela n'y contribue pas plus, qu'il serviroit à une personne qui voudroit apprendre à lire, qu'on lui inculquât ces propositions : *un A est un A*, *un B est un B*, &c. & qu'un homme peut savoir aussi bien qu'aucun maître d'école, sans être pourtant jamais capable de lire un seul mot durant tout le cours de sa vie.

2°. Une autre espece de *propositions* frivoles, c'est quand une partie de l'idée complexe est affirmée du nom du *tout*, ou ce qui est la même chose, quand on affirme une partie d'une définition du mot *défini*. Telles sont toutes les *propositions*, où le genre est affirmé de l'espece, & où des termes plus généraux sont affirmés de termes qui le sont moins. Car quelle instruction, quelle connoissance produit cette *proposition*, *le plomb est un métal*, dans l'esprit d'un homme qui connoît l'idée complexe, qui est signifiée par le mot de *plomb* ? Il est bien vrai, qu'à l'égard d'un homme qui connoît la signification du mot de *métal*, & non pas celle du mot de *plomb*, il est plus court de lui expliquer la signification du mot de *plomb*, en lui disant que c'est un métal (ce qui désigne tout-d'un-coup plusieurs de ses idées simples) que de les compter une à une, en lui disant que c'est un corps fort pesant, fusible, & malléable.

C'est encore se jouer sur des mots, que d'affirmer quelque partie d'une définition du terme *défini*, ou d'affirmer une des idées dont est formée une idée complexe, du nom de toute l'idée complexe, comme *tout or est fusible*; car la fusibilité étant une des idées simples qui composent l'idée complexe que le mot *or* signifie, affirmer du mot *or* ce qui est déjà compris dans sa signification reçue, qu'est-ce autre chose que se jouer sur des sons ? On trouveroit beaucoup plus ridicule d'assurer gravement, comme une vérité fort importante, que l'*or est jaune* ; mais je ne vois pas comment c'est une chose plus importante de dire que l'*or est fusible*, si ce n'est que cette qualité n'entre point dans l'idée complexe dont le mot *or* est le signe dans le discours ordinaire. De quoi peut-on instruire un homme, en lui disant ce qu'on lui a déjà dit, ou qu'on suppose qu'il sait auparavant ? Car on doit supposer que j'ai la signification du mot dont un autre se sert en me parlant, ou bien il doit me l'apprendre. Que si je sai que le mot *or* signifie cette idée complexe de *corps jaune*, *pesant*, *fusible*, *malléable*, ce ne sera pas m'apprendre grande chose, que de réduire ensuite cela solemnellement en une *proposition*, & de me dire gravement, *tout or est fusible*. De telles *propositions* ne servent qu'à faire voir le peu de sincérité d'un homme, qui veut me faire accroire qu'il dit quelque chose de nouveau, en ne faisant que repasser sur la définition des termes qu'il a déjà expliqués ; mais quelques certaines qu'elles soient, elles n'emportent point d'autre connoissance que celle de la signification même des mots.

En un mot, c'est se jouer des mots que de faire une *proposition* qui ne contienne rien de plus que ce qui est renfermé dans l'un des termes, & qu'on suppose être déjà connu de celui à qui l'on parle, comme *un triangle a trois côtés*, ou le *safran est jaune* ; ce qui ne peut être souffert que lorsqu'un homme veut expliquer à un autre les termes dont il se sert, parce qu'il suppose que la signification lui en est inconnue, ou lorsque la personne avec qui il s'entretient lui déclare qu'elle ne les entend point ; auquel cas il lui enseigne seulement la signification de ce mot, & l'usage de ce signe.

Il y a donc deux sortes de *propositions* dont nous pouvons connoître la vérité avec une entiere certitude ; l'une est de ces *propositions* frivoles qui ont de la certitude, mais une certitude purement verbale & qui n'apporte aucune instruction dans l'esprit. En second lieu, nous pouvons connoître la vérité de certaines *propositions*, qui affirment quelque chose d'une autre qui est une conséquence nécessaire de son idée complexe, mais qui n'y est pas renfermée, comme que l'*angle extérieur de tout triangle est plus grand que l'un des angles intérieurs opposés* ; car comme ce rapport de l'angle extérieur à l'un des angles intérieurs opposés ne fait point partie de l'idée complexe qui est signifiée par le mot de *triangle* ; c'est-là une vérité réelle, qui emporte une connoissance réelle & instructive.

Comme nous n'avons que peu ou point de connoissance des combinaisons d'idées simples qui coexistent dans les substances, que par le moyen de nos sens, nous ne saurions faire sur leur sujet aucunes *propositions* universelles qui soient certaines, au-delà du terme où leurs essences nominales nous conduisent ; & comme ces essences nominales ne s'étendent qu'à un petit nombre de vérités très-peu importantes, eu égard à celles qui dépendent de leurs constitutions réelles ; il arrive de-là que les *propositions* générales qu'on forme sur les substances, sont pour la plûpart frivoles, si elles sont certaines ; & que, si elles sont instructives, elles sont incertaines, quelque secours que puissent nous fournir de constantes observations & l'analogie pour former des conjectures ; d'où il arrive qu'on peut souvent rencontrer des discours fort clairs & fort suivis qui se réduisent pourtant à rien ; car il est visible que les noms des substances étant considérés dans toute l'étendue de la signification relative qui leur est assignée, peuvent être joints avec beaucoup de vérité, par des *propositions* affirmatives & négatives, selon que leurs définitions respectives les rendent propres à être unis ensemble, & que les *propositions* composées de ces sortes de termes, peuvent être déduites l'une de l'autre avec autant de clarté, que celles qui fournissent à l'esprit les vérités les plus réelles ; & tout cela sans que nous ayons aucune connoissance de la nature ou de la réalité des choses existantes hors de nous. Selon cette méthode, l'on peut faire en paroles des démonstrations & des *propositions* indubitables, sans pourtant avancer par-là le moins du monde dans la connoissance de la vérité des choses. Chacun peut voir une infinité de *propositions*, de raisonnemens & de conclusions de cette sorte dans des livres de métaphysique, de théologie scholastique, & d'une certaine espece de physique, dont la lecture ne lui apprendra rien de plus de Dieu, des esprits & des corps, que

ce qu'il en savoit avant d'avoir parcouru ces livres. *Voy. l'article* VERITÉ.

Mais pour conclure, voici les marques auxquelles on peut connoître les *propositions* purement verbales.

1°. Toutes les *propositions*, où deux termes abstraits sont affirmés l'un de l'autre, ne concernent que la signification des sons; car nulle idée abstraite ne pouvant être la même avec une autre qu'avec elle-même, lorsque son nom abstrait est affirmé d'un autre terme abstrait, il ne peut signifier autre chose, si ce n'est que cette idée peut ou doit être appellée de ce nom, ou que ces deux noms signifient la même idée. Ainsi qu'un homme dise, que *l'épargne est la frugalité*; que *la gratitude est la reconnoissance*, quelque spécieuses que ces *propositions* & autres semblables paroissent du premier coup d'œil, cependant, si l'on vient à en presser la signification, on trouvera que tout cela n'emporte autre chose que la signification de ces termes.

2°. Toutes les *propositions*, où une partie de l'idée complexe qu'un certain terme signifie, est affirmée de ce terme, sont purement verbales. Et ainsi toute *proposition*, où les mots de la plus grande étendue, qu'on appelle *genres*, sont affirmés de ceux qui leur sont subordonnés, ou qui ont moins d'étendue, qu'on nomme *especes* ou *individus*, est purement verbale.

En un mot, je crois pouvoir poser pour une regle infaillible, que par-tout où l'idée qu'un mot signifie, n'est pas distinctement connue & présente à l'esprit; & où quelque chose qui n'est pas déjà contenu dans cette idée, n'est pas affirmé ou nié, dans ce cas-là nos pensées sont uniquement attachées à des sons, & n'enferment ni vérité ni fausseté réelle; ce qui, si l'on y prenoit bien garde, pourroit peut-être épargner bien de vains amusemens & des disputes, & abréger extrêmement les tours & les détours que nous faisons pour parvenir à une connoissance réelle & véritable. *Essai sur l'entendement humain de* M. Loke.

PROPOSITION, *en Mathématiques*, c'est un discours par lequel on énonce une vérité à démontrer, ou une question à résoudre. Dans le premier cas on l'appelle *théorème*, par exemple, *les trois angles d'un triangle sont égaux à deux angles droits*, est un théorême. *Voyez* THEORÊME.

On l'appelle *problême*, quand la *proposition* énonce une question à résoudre; comme *trouver une proportionnelle à deux quantités données*. *Voyez* PROBLÊME.

A la rigueur la *proposition* n'est simplement que l'énoncé du théorème ou du problème; & dans ce sens on la distingue de la *solution*, qui recherche ce qu'il faut faire pour effectuer ce que l'on demande, & de la *démonstration*, qui prouve la vérité de ce qu'on a avancé: dans la *solution* on a fait ce qu'exigeoit la question proposée. *Voyez* SOLUTION. (*E*)

PROPOSITION, *en Poësie*, c'est la premiere partie & comme l'exorde du poëme, où l'auteur propose briévement & en général ce qu'il doit dire dans le corps de son ouvrage. On l'appelle autrement *début*. *Voyez* POEME ÉPIQUE, *&c.*

La *proposition*, comme l'observe le P. le Bossu, doit seulement contenir la matiere du poëme, c'est-à-dire, l'action & les personnes qui l'exécutent, soit humaines soit divines; ce qui doit apparemment s'entendre des principales personnages, car on couroit risque d'alonger extrêmement la *proposition* si elle devoit faire mention de tous ceux qui ont part à l'action du poëme.

On trouve tout cela dans les débuts de l'Iliade, de l'Odyssée & de l'Enéide. L'action qu'Homere propose dans l'Iliade est la colere d'Achille; dans l'Odyssée, le retour d'Ulysse; & dans l'Enéide Virgile a pour objet de montrer que l'empire de Troie a été transporté en Italie par Enée.

Le même auteur remarque que les divinités qui s'intéressent au sort des héros de ces trois poëmes sont nommés dans leur *proposition*. Homere dit que tout ce qui arrive dans l'Iliade se fait par la volonté de Jupiter, & qu'Apollon fut cause de la division qui s'éleva entre Agamemnon & Achille. Le même poëte dit dans l'Odyssée que ce fut Apollon qui empêcha le retour des compagnons d'Ulysse, & Virgile fait mention des destins; de la volonté des dieux & de la haine implacable de Junon qui met obstacle à toutes les entreprises d'Enée. Mais ces poëtes s'arrêtent principalement à la personne du héros; il semble que lui seul soit plus la matiere du poëme que tout le reste. *Voyez* HEROS.

Il y a cependant en ceci quelque différence dans les trois poëmes; Homere nomme Achille par son nom, & même il lui joint Agamemnon: dans l'Odyssée & dans l'Enéide, Ulysse & Enée ne sont point nommés, mais seulement désignés sous le nom générique de *virum*, héros; de sorte qu'on ne les connoitroit pas si l'on ne savoit déjà d'ailleurs qui ils sont.

En suivant le sentiment du P. le Bossu sur la construction de l'épopée, cette derniere pratique avoit du rapport à la premiere intention du poëte, qui doit d'abord feindre son action sans noms, & qui ne raconte point l'action d'Alcibiade, comme dit Aristote, ni par conséquent celle d'Achille, d'Ulysse, d'Enée ou d'un autre particulier, mais d'une personne universelle, générale & allégorique; mais n'est-ce pas s'attacher trop servilement aux mots? *Dic mihi, musa*, VIRUM, ou *Arma* VIRUMQUE *cano*, & ne faire nulle attention à ce qui suit, & qui détermine le *virum* à Ulysse & à Enée?

De plus le caractere que le poëte veut donner à son héros & à tout son ouvrage est marqué dans la *proposition* par Homere & par Virgile. Toute l'Iliade n'est que transport & que colere, c'est le caractere d'Achille, & c'est aussi ce que le poëte a d'abord annoncé Μῆνιν ἄειδε. L'Odyssée nous présente, dès le premier vers, cette prudence, cette dissimulation & cette adresse qui a fait jouer à Ulysse tant de personnages différens, Ἄνδρα πολύτροπον; & l'on voit la douceur & la piété d'Enée marquée au commencement du poëme latin, *insignem pietate virum*.

Quant à la maniere dont la *proposition* doit être faite, Horace se contente de prescrire la modestie & la simplicité. Il ne veut pas qu'on promette d'abord des prodiges, ni qu'on fasse naître dans l'esprit du lecteur de grandes idées de ce qu'on va lui raconter. „ Gardez-vous, „ dit-il, de commencer comme fit autrefois un mauvais poëte. *Je chanterai la fortune de Priam, & cette guerre célebre.*

Fortunam Priami cantabo & nobile bellum.

„ Que nous donnera, ajoute-t-il, un homme qui fait de si magnifiques promesses? produira-t-il rien de digne de ce qu'il annonce avec tant d'emphase?

Que produira l'auteur après de si grands cris?
La montagne en travail enfante une souris.

„ Que la simplicité d'Homere est plus judicieuse & plus solide lorsqu'il débute ainsi dans l'Odyssée: *Muse, fais-moi connoître ce héros qui après la prise de Troie, a vu les villes & les mœurs de différens peuples*. Il ne jette pas d'abord tout son feu pour ne donner ensuite que de la fumée; au contraire la fumée chez lui précede la lumiere, & c'est de ce commencement si foible en apparence qu'il tire ensuite les merveilles éclatantes d'Antiphate, de Scylla, de Charibde & de Polyphème „.

On trouve la même simplicité dans le début de l'Enéide; si celui de l'Iliade a quelque chose de plus fier, c'est pour mettre quelque conformité entre le caractere de la *proposition* & celui de tout le poëme qui n'est qu'un tissu de colere & de transports fougueux.

Le poëte ne doit pas parler avec moins de modestie de lui-même que de son héros. Virgile dit simplement qu'il chante l'action d'Enée. Homere prie sa muse de lui dire ou de lui chanter, soit les aventures d'Ulysse, soit la colere d'Achille. Claudien n'a pas imité ces exemples dans cet enthousiasme aussi déplacé qu'il paroît impétueux:

Audaci promere cantu
Mens congesta jubet: gressus removete, profani;
Jam furor humanos nostro de pectore sensus
Expulit, & totum spirant præcordia Phœbum.

Un pareil effor bien ménagé & fouteno peut avoir bonne grace dans une ode, ou quelqu'autre piece femblable; c'eft ainfi qu'Horace a commencé une de fes odes:

Odi profanum vulgas, & arceo :
Favete linguis, carmina non prius
Audita, mufarum facerdos,
Virginibus, puerifque canto.

Mais un poëme auffi long qu'une épopée n'admet pas un début fi lyrique. Il n'y a prefque point là de faute qo'on ne trouve dans la *propofition* de l'Achilléïde. Stace *prie fa mufe de lui raconter les exploits du magnanime fils d'Eaque, dont la naiffance a fait trembler le maître du tonnerre.* Il ajoute avec confiance, *qu'il a dignement rempli fa premiere entreprife, & que Thèbes le regarde comme un autre Amphion:*

Magnanimum Eaciden, formidatamque tonanti
Progeniem & patrio vetitam fuccedere cælo,
Mufa refer.
Tu modo, fi veteres digno deplevimus haufłu,
Da fontes mihi, Phœbe, novos, &c.

La fimplicité du début eft fondée fur une raifon bien naturelle. Le poëme épique eft un ouvrage de longue haleine qu'il eft par conféquent dangereux de commencer fur un ton difficile à foutenir également. Il en eft à cet égard de la poéfie comme de l'éloquence. Dans celle-ci, difent les maîtres de l'art, le difcours doit toûjours aller en croiffant, & la conviction s'avancer comme par degrés, en forte que l'auditeur fente toûjours de plus en plus le poids de la vérité : dans l'autre, plus le début eft fimple, plus les beautés que le poëte déploie enfuite font faillantes. Un homme qui embouchant la trompette commence fur le ton de Scuderi :

Je chante le vainqueur des vainqueurs de la terre,

court rifque de s'effouffler d'abord & de ne plus donner enfuite que des fons foibles & enroués. Il reffemble, dit M. de la Mothe, à celui qui ayant une longue courfe à faire, part d'abord avec une extrème rapidité; à peine eft il au milieu de la carriere qu'il eft épuifé, fes forces l'abandonnent, il n'arrive jamais au but.

Proposition, pains de, (*Théolog.*) que l'hébreu appelle *pains des faces*, ou *de la face*, qu'on a rendu en grec par ἄρτους ἐνωπίους. On appelloit ainfi les *pains* que le prêtre de femaine chez les Hébreux mettoit tous les jours de fabbat fur la table d'or qui étoit dans le faint devant le Seigneur.

Ces *pains* étoient quarrés & à quatre faces, difent les rabbins, on les couvroit de feuilles d'or. Ils étoient au nombre de douze, & défignoient les douze tribus d'Ifraël. Chaque pain étoit d'une groffeur confidérable puifqu'nn y employoit deux affarons de farine, qui font environ fix pintes. On les fervoit tout chauds en préfence du Seigneur le jour du fabbat, & on ôtoit en même tems les vieux qui avoient été expofés pendant toute la femaine. Il n'y avoit que les prêtres qui puffent en manger; & fi David en mangea une fois, ce fut une néceffité extraordinaire & excufable. Cette offrande étoit accompagnée d'encens, de fel, & felon quelques commentateurs, de vin. On brûloit l'encens fur la table d'or tous les famedis, lorfqu'on y mettoit des *pains* nouveaux.

On n'eft pas d'accord fur la maniere dont étoient rangés les *pains de propofition* fur cette table. Quelques-uns croient qu'il y en avoit trois piles de quatre chacune, & les autres deux feulement. Les rabbins ajoutent qu'entre chaque *pain*, il y avoit deux tuyaux d'or foutenus par des fourchettes de même métal, dont l'extrémité pofoit à terre pour donner de l'air aux *pains*, & empêcher qu'ils ne fe moififfent.

On croit que le peuple en payant aux prêtres & aux lévites les décimes des grains, leur fourniffoit la matiere des *pains de propofition*, que les lévites les préparoient & les faifoient cuire, & que les prêtres feuls les offroient. S. Jérôme dit, parlant fur la tradition des Juifs que les prêtres eux-mêmes femoient, moiffonnoient, faifoient moudre, paîtriffoient & cuifoient les *pains de propofition.*

Il y a encore diverfes remarques des commentateurs fur la maniere dont on faifoit cuire ces *pains*, fur les vafes qui contenoient le vin & le fel qui les accompagnoient & qu'on peut voir dans le *Dict. de la Bible* du pere Calmet, *tom. III. pag.* 295.

Proposition d'erreur, (*Jurifprud.*) étoit une voie pour faire réformer un arrêt quand il avoit été rendu fur une erreur de fait, foit que le juge eût erré par hafard ou faute d'inftruction.

Par les anciennes ordonnances, le feul moyen de fe pourvoir contre un arrêt du parlement, étoit d'obtenir du roi la permiffion de propofer qu'il y avoit des erreurs dans cet arrêt.

Mais comme on obtenoit fouvent par importunité des lettres pour attaquer des arrêts fans propofer des erreurs, & que ces lettres portoient même que l'exécution des arrêts feroit fufpendue jufqu'à un certain tems, & que les parties plaignantes fe pourvoiroient par-devant d'autres juges que le parlement; Philippe de Valois ordonna en 1331, que dans la fuite la feule voie de fe pourvoir contre les arrêts du parlement, feroit d'impétrer du roi des lettres pour pouvoir propofer des erreurs contre ces arrêts; que celui qui demanderoit ces lettres donneroit par écrit les erreurs qu'il prétendoit être dans l'arrêt aux maîtres des requêtes de l'hôtel ou aux autres officiers du roi qui ont coutume d'expédier de pareilles lettres, lefquels jugeroient fur la fimple vue s'il y avoit lieu ou non de les accorder; que fi ces lettres étoient accordées, les erreurs propofées fignées du plaignant, & contrefcellées du fcel royal, feroient envoyées avec ces lettres aux gens du parlement, qui corrigeroient leur arrêt, fuppofé qu'il y eût lieu, en préfence des parties, lefquelles préalablement donneroient caution de payer une double amende au roi, & les dépens dommages & intérêts à leurs parties adverfes, en cas que l'arrêt ne fût pas corrigé.

Il ordonna en même tems que ces *propofitions d'erreur* ne fufpendroient pas l'exécution des arrêts: que cependant s'il y avoit apparence qu'après la correction de l'arrêt, la partie qui avoit gagné font procès par cet arrêt, ne fût pas en état de reftituer ce dont elle jouiffoit en conféquence, le parlement pourroit y pourvoir; enfin que l'on n'admettroit point de *propofitions d'erreur* contre les arrêts interlocutoires.

Ceux auxquels le roi permettoit de fe pourvoir par *propofitions d'erreur* contre un arrêt du parlement, devoient, avant que d'être admis à propofer l'erreur, donner caution de payer les dépens & les dommages & intérêts, & une double amende au roi en cas qu'ils vinffent à fuccomber.

L'ordonnance de 1539. *art.* 135. ordonne que les *propofition d'erreur* ne feroient reçues qu'après que les maîtres des requêtes auroient vu les faits & inventaires des parties.

L'article 136 de la même ordonnance regle que les propofans erreur feroient tenus de configner 240 liv. parifis dans les cours fouveraines.

L'article 46 de l'édit d'ampliation des préfidiaux vouloit que l'on confignât 40 liv. aux préfidiaux; mais l'ordonnance de Moulins, *art.* 18. défendit de plus recevoir les *propofitions d'erreur* contre les jugemens préfidiaux.

Il falloit, fuivant les *art.* 136. & 138. de l'ordonnance des préfidiaux, mettre l'affaire en état dans un an, & la faire juger dans cinq, après quoi on n'y étoit plus reçu; mais la déclaration du mois de Février 1549, donna cinq ans pour mettre la *propofition d'erreur en état.*

Ces fortes d'affaires devoient, fuivant l'ordonnance de 1539, être jugées par tel nombre de juges qui étoit arbitré par les parties, l'ordonnance d'Orléans prefcrivit d'appeller les juges qui avoient rendu le premier jugement, & en outre pareil nombre d'autres juges, & même deux de plus aux préfidiaux; il en falloit au moins treize.

L'ordonnance de Blois régla que celui qui auroit obtenu requête civile ne feroit plus reçu à propofer erreur, & que celui qui auroit propofé erreur, ne pourroit plus obtenir requête civile.

Enfin l'ordonnance de 1667, *tit. xxxv. art.* 62 a abrogé les *propofitions d'erreur*; il y a néanmoins quelques

parlemens où elles sont encore en usage, au-lieu des requêtes civiles. *Voy.* la *Conférence de* Guenois, Bornier, & REQUÊTE CIVILE. *(A)*

PROPRE, adj. (*Logiq.*) quand nous avons trouvé la différence qui constitue une espece, c'est-à-dire, son principal attribut essentiel qui la distingue de toutes les autres especes, si considérant plus particuliérement sa nature, nous y trouvons encore quelque attribut qui soit nécessairement lié avec ce premier attribut, & qui par conséquent convienne à toute cette espece & à cette seule espece, *omni & soli*, nous l'appellons *propriété*, & étant signifié par un terme adjectif, nous l'attribuons à l'espece comme son *propre*; & parce qu'il convient aussi à tous les inférieurs de l'espece, & que la seule idée que nous en avons une fois formée peut représenter cette propriété, par-tout où elle se trouve, on en a fait le quatrieme des termes communs & universaux.

Exemple. Avoir un angle droit est la différence essentielle du triangle rectangle; & parce que c'est une dépendance nécessaire de l'angle droit, que le quarré du côté qui le soutient soit égal aux quarrés des deux côtés qui le comprennent, l'égalité de ces quarrés est considérée comme la propriété du triangle rectangle, qui convient à tous les triangles rectangles, & qui ne convient qu'à eux seuls.

PROPRE, s. & adj. m. & f. (*Lang. franç.*) lorsque *propre* signifie l'*aptus* des Latins, il se met avec *à* ou avec *pour*; comme, un homme *propre* à la guerre, *propre* pour la guerre; une herbe *propre* à guérir les plaies. Quand il suit un verbe actif qui a une signification passive, il faut toûjours mettre *à*; une vérité *propre* à prêcher; des fruits *propres* à confire.

Propre, dans la signification de *proprius*, veut avoir *de* après soi. On dit en parlant des femmes, la pudeur est une vertu *propre* de leur sexe; & en parlant des princes, la magnanimité est une vertu *propre* de héros, Bouh.

Se rendre propre, veut dire s'approprier, *sibi vendicare*; le dictionnaire de Trévoux en cite l'exemple suivant: „ les rois, sans avoir le détail de toutes les qualités des „ particuliers se rendent *propre* à eux tout ce que les „ particuliers ont de bon „.

On se sert quelquefois de l'adverbe *proprement*, pour dire, *avec justesse & de bonne grace*; comme, il chante *proprement*, il danse *proprement*, *&c.* *(D. J.)*

PROPRE, *voyez* PROPRETÉ.

PROPRE, adj. (*Mathémat.*) une fraction *propre* ou proprement dite, est celle dont le numérateur est moindre que le dénominateur. *Voyez* IMPROPRE. Tel est $\frac{3}{5}$ ou $\frac{1}{4}$, qui est réellement moindre que l'unité & qui est, à proprement parler, une fraction. *Voy.* FRACTION. *(E)*

PROPRE, (*Jurisprud.*) on entend par ce terme un bien qui est affecté à la famille en général, ou à une ligne par préférence à l'autre.

On dit quelquefois un bien ou un héritage *propre*; quelquefois on dit un *propre* simplement.

Dans quelques coutumes, au lieu de *propre* on dit *héritage* ou *ancien*, *biens avitins*, &c.

Les Romains n'ont pas connu les *propres* tels qu'ils sont en usage parmi nous: ils en ont pourtant eu quelque idée, & il n'y a guere de nation qui n'ait établi quelques regles pour la conservation des biens de patrimoine dans les familles.

En effet quelque étendue que fût chez les Romains la liberté de disposer de ses biens, soit entre vif ou par testament, il y avoit dans les successions *ab intestat* quelque préférence accordée aux parens d'un côté ou d'une ligne, sur l'autre côté ou sur une autre ligne.

Aussi plusieurs tiennent-ils que la regle *paterna paternis*, *materna maternis*, que l'on applique aux *propres*, tire son origine du droit civil.

M. Cujas, sur la novelle 84, pense qu'elle vient de la loi *de emancipatis, cod. de leg. hæred.* qui défere aux freres du côté du pere les biens qui procedent de son côté, & aux freres du côté de la mere, ceux qui procedent du côté de la mere seulement; & telle est l'opinion la plus commune de ceux qui ont écrit sur cette regle.

M. Jacques Godefroi en tire l'origine de plus loin; elle descend, selon lui, du code Théodosien, sous le titre de *maternis bonis & materni generis, & cretione sublata.* Par la *loi* 4 de ce titre, l'empereur établit (contre la disposition de l'ancien droit) que si l'enfant qui a succédé à sa mere ou à ses autres parens maternels, vient à décéder, son pere, quoique cet enfant fût en sa puissance, ne lui succede pas en ce genre de biens, la loi les défere *ad proximos*; ce qui marque que ce n'est pas seulement aux freres, suivant la loi *de emancipatis*, mais cela comprend aussi les collatéraux plus éloignés.

Dans le cas où l'enfant auroit succédé à son pere & à ses autres parens du côté paternel, la loi ordonne la même chose en faveur des plus proches du côté du pere.

Ces dispositions établissent bien la distinction des lignes, & ce qui peut encore faire adopter cette origine pour les *propres*, c'est qu'il est certain que le code Théodosien a été pendant plusieurs siecles le droit commun observé en France.

Pontanus, sur la coutume de Blois *ad tit. de success.* croit que cette maniere de partage qui défere les héritages propres aux collatéraux des enfans à l'exclusion de leurs peres, s'est introduite parmi nous à l'exemple de ce qui se pratiquoit pour les fiefs. Il est constant que l'ancienne formule des investitures étoit qu'on donnoit le fief au vassal pour lui & ses descendans, au moyen de quoi le pere en étoit exclus, & à défaut d'enfans du vassal, le fief passoit aux collatéraux; & comme dans le pays coutumier la plûpart des héritages sont possédés en fief, il ne seroit pas étonnant que le même ordre de succéder qui étoit établi pour les fiefs, eût été étendu à tous les *propres* en général, soit féodaux ou roturiers.

M. Charles Dumolin au contraire tient que l'usage des *propres* est venu des Francs & des Bourguignons, & qu'il fut établi pareillement chez les Saxons par une loi de Charlemagne.

Il est certain en effet que l'héritage appellé *alode* ou *aleu* dans la loi salique, n'étoit autre chose qu'un ancien bien de famille, *alode* signifiant en cette occasion *hereditas aviatica.*

Dans la loi des Frisons, l'aleu est nommé *proprium*, *tit. viij. liv. II.*

Les anciennes constitutions de Sicile distinguent les *propres* des fiefs.

Les établissemens de S. Louis en 1270, & les anciennes coutumes de Beauvoisis, rédigées en 1283, font mention des *propres* sous le nom d'*héritages*. On voit que dès-lors la disposition de ces sortes de biens étoit gênée. Au commencement on ne pouvoit pas les vendre sans le consentement de l'héritier apparent, si ce n'étoit par nécessité jurée; dans la suite, celui qui vouloit les vendre, après être convenu du prix avec l'acheteur, devoit les offrir à ses proches parens, lesquels pouvoient les prendre pour le prix convenu, mais le vendeur n'étoit pas obligé de faire ces offres aux absens.

On reconnoît dans cet ancien droit le germe de nos *propres*, des réserves coutumieres, du retrait lignager, sur lesquels la plûpart de nos coutumes contiennent diverses dispositions.

La qualité de *propre* procede de la loi ou de la convention & disposition de l'homme, elle peut être imprimée à toutes sortes de biens, meubles & immeubles, avec cette différence que les immeubles sont les seuls biens qui deviennent *propres* réels, auxquels la loi imprime cette qualité; au lieu que les meubles ne deviennent *propres* que par fiction, & seulement par convention ou disposition, & cette fiction n'a pas un effet aussi étendu que la qualité de *propre* réel.

Ce ne sont pas seulement les maisons, terres, prés, vignes & bois qui sont susceptibles de la qualité de *propres réels*, mais aussi tous les immeubles incorporels, tels que les rentes foncieres, les offices, les rentes constituées. Dans les coutumes où elles sont réputées immeubles, tous ces biens peuvent être réputés *propres* réels comme les héritages.

La qualité de *propre* est opposée à celle d'*acquêts* ou de *conquêts*.

Lorsque la qualité d'un bien est incertaine, dans le doute on doit le présumer acquêt, parce que la disposition de ces sortes de biens est plus libre.

Les biens sont acquêts avant de devenir *propres*.

Les acquêts immeubles, qu'ailleurs on appelle *conquêts*, deviennent *propres* réels en plusieurs manieres; savoir par succession directe ou collatérale, tant en ligne ascendante que descendante, par donation en ligne directe descendante, par subrogation & par accession ou consolidation.

Tout héritage qui échet par succession directe ou collatérale, ou par donation en ligne, devient *propre* naissant; & lorsque de celui qui l'a ainsi recueillie elle passe par succession à un autre, c'est ce que l'on appelle *faire souche*; & alors ce *propre* acquiert la qualité d'*ancien propre*.

Dans quelques coutumes on ne distingue points les *propres* anciens des *propres* naissans; il y a même des coutumes où les biens ne deviennent *propres* que quand ils ont fait souche.

Il y a plusieurs cas dans lesquels des acquêts deviennent *propres* par subrogation, c'est-à-dire, lorsqu'ils prennent la place d'un *propre*.

Par exemple, lorsqu'on échange un *propre* contre un acquêt, cet acquêt devient *propre*. *Cout. de Paris*, *article* 143.

De même, suivant l'*article* 94, les deniers provenans du remboursement d'une rente constituée qui appartenoit à des mineurs, conserve la même nature qu'avoit la rente, & ce jusqu'à la majorité des mineurs.

Dans les partages, un bien paternel mis dans un lot au lieu d'un bien maternel, devient *propre* maternel. Il en est de même lorsque l'héritier des *propres* a pris dans son lot un *propre* d'une autre ligne.

Un héritage *propre* échu à un cohéritier par licitation ou à la charge d'une soute & retour de partage, lui est *propre* pour le tout.

Quand on donne à rente un héritage *propre*, la rente est de même nature.

Les deniers provenans du réméré d'un *propre*, appartiennent à l'héritier qui avoit recueilli ce *propre*.

Enfin, il y a subrogation quand un *propre* est vendu pour le remplacer par un autre bien, & qu'il en est fait mention dans le contrat de vente & dans celui de la nouvelle acquisirion, que ces deux contrats se sont suivis de fort près, & qu'il est bien constant que la nouvelle acquisition a été faite des deniers provenans du prix du *propre* vendu.

Un acquêt est fait *propre* par accession & consolidation, lorsque sur un héritage *propre* on a construit une maison ou fait quelques augmentations, réparations, embellissemens & autres impenses; de même lorsqu'une portion d'héritage est accrue par alluvion au corps de l'héritage, elle devient de même nature.

Quand un fief servant est réuni au fief dominant suivant la condition de l'inféodation; ou que l'héritage qui avoit été donné à titre d'emphytéose revient en la main du bailleur, soit par l'expiration du bail, soit par la résolution de ce bail faute de payement, l'héritage reprend la même nature qu'il avoit au tems de la concession.

Mais dans le cas de la confiscation pour cause de désaveu, ou félonie, ou pour autre crime, ou dans le cas ou de succession par deshérence ou bâtardise, l'héritage échet au seigneur comme un acquêt. Il en est de même quand le seigneur achete le fief de son vassal, ou qu'il le retire par retrait féodal.

L'héritage *propre* retiré par retrait lignager, est *propre* au retrayant; mais dans sa succession l'héritier des *propres* doit dans l'an & jour du décès rendre le prix de ce *propre* à l'héritier des acquêts. *Coutume de Paris*, *article* 139.

Dans les successions *ab intestat*, les *propres* appartiennent à l'héritier des *propres* à l'exclusion de l'héritier des meubles & acquêts, quoique celui-ci fût plus proche en degré que l'héritier des *propres*.

En ligne directe, les *propres* ne remontent point, c'est-à-dire, que les enfans & petits-enfans du défunt, & même les collatéraux, sont préférés à ses pere & mere; ceux-ci succedent seulement par droit de retour aux choses par eux données.

En ligne directe descendante, les enfans ou petits-enfans par représentation de leurs peres ou meres, succedent à tous les *propres* de quelque côté & ligne qu'ils viennent. Ainsi la regle *paterna paternis*, *materna maternis*, n'est d'aucun usage pour la ligne directe.

Il n'en est pas de même en collatérale; pour succéder au *propre*, il faut être le plus proche parent du côté & ligne d'où le *propre* lui est advenu & échu.

Dans les coutumes soucheres il faut de plus être descendu du premier acquéreur; au lieu que dans les coutumes de simple côté, il suffit d'être le plus proche du côté paternel ou maternel, selon la qualité du *propre*; mais dans les coutumes de côté & ligne, il ne suffit pas d'être le plus proche du côté paternel ou maternel en général, car chaque côté se subdivise en plusieurs lignes; & pour succéder au *propre*, il faut dans ces coutumes être le plus proche parent du côté & ligne de celui qui a mis l'héritage dans la famille.

La disposition des *propres* est bien moins libre que celle des acquêts; il n'y a guere de coutumes qui ne contiennent quelque limitation sur la disposition des *propres*.

La plûpart permettent bien de disposer entre-vifs de ses *propres*, mais par testament elles ne permettent d'en donner que le quint; d'autres ne permettent d'en donner que le quart, d'autres le tiers, d'autres la moitié.

Quelques-unes défendent toute disposition des *propres* par testament, & ne permettent d'en donner entre-vifs que le tiers.

On ne peut même dans quelques coutumes disposer de ses *propres* sans le consentement de son héritier apparent, ou sans une nécessité jurée.

Nous avons aussi des coutumes qui subrogent les acquêts aux *propres*, & les meubles aux acquêts, c'est-à-dire, qu'au défaut de *propres* elles défendent de disposer des acquêts au-delà de ce qu'il est permis de faire pour les *propres*, & de même pour les meubles au défaut d'acquêts.

La portion des *propres* que les coutumes défendent de donner, soit entre-vifs ou par testament, est ce que l'on appelle *la réserve coutumiere des propres*; c'est une espece de légitime coutumiere qui a lieu non seulement en faveur des enfans, mais aussi en faveur des collatéraux.

On peut pourtant vendre ses *propres* au préjudice de cette légitime, à-moins que la coutume ne le défende.

Comme les *propres* sont les biens qui ont le plus mérité l'attention des coutumes, elles ont aussi exigé un âge plus avancé pour disposer des *propres* que pour disposer de ses meubles & acquêts; car pour les biens de cette espece, il suffit communément d'avoir 20 ans, au lieu que pour tester de ses *propres*, il faut avoir 25 ans.

Les dispositions des coutumes qui limitent le pouvoir de disposer des *propres*, sont des statuts prohibitifs, négatifs, qu'il n'est pas permis d'éluder.

La quotité des *propres* que les coutumes ordonnent de réserver, doit être laissée en nature, tant en propriété qu'en usufruit; il ne suffit pas de laisser l'équivalent en autres biens.

Pour fixer la quotité des *propres* dont on peut disposer par testament, on considere les biens en l'état qu'ils étoient au jour du décès du testateur.

Tous héritiers peuvent demander la réduction du legs ou de la donation des *propres*, lorsque la disposition excede ce que la coutume permet de donner ou léguer, encore que l'héritier ne fût pas du côté ou de la ligne d'où procede le *propre*.

Les héritiers des *propres*, même ceux qui n'ont que les réserves coutumieres, contribuent aux dettes commes les autres héritiers & successeurs à titre universel, à proportion de l'émolument.

Outre les *propres* réels & ceux qui sont réputés tels, il y a encore une autre sorte de *propres* qu'on appelle *propres fictifs* ou conventionnels; on les appelle aussi

quelquefois *propres de communauté*, lorsque la convention par laquelle on les stipule *propres*, a pour objet de les exclure de la communauté.

Ces stipulations de *propre* ont différens degrés, savoir *propre* au conjoint, *propre* à lui & aux siens, *propre* à lui & aux siens de son côté & ligne. La premiere clause n'a d'autre effet que d'exclure les biens de la communauté; la seconde opere de plus que les enfans se succedent les uns aux autres à ces sortes de biens; la troisieme opere que les biens sont réputés *propres* jusqu'à ce qu'ils soient parvenus aux collatéraux.

Ces stipulations de *propres* n'empêchent pas les conjoints & autres qui recueillent ces *propres* fictifs, d'en disposer selon qu'il est permis par la coutume, à-moins que l'on n'eût stipulé que la qualité de *propre* aura son effet, même pour les donations & dispositions.

Toutes ces stipulations sont des fictions qu'il faut renfermer dans leurs termes; elles ne peuvent être étendues d'une personne à une autre, ni d'un cas à un autre, ni d'une chose à une autre.

On ne peut faire de telles stipulations de *propres* que par contrat de mariage, par donation entre-vifs ou testamentaire, ou par quelqu'autre acte de libéralité.

Les conjoints ou leurs pere & mere peuvent faire ces sortes de stipulations par contrat de mariage.

Les stipulations ordinaires sont suppléés en faveur des mineurs, lesquelles ont été omises dans leur contrat de mariage, & qu'ils en souffrent un préjudice notable.

Les effets de la stipulation de *propres* cessent, 1°. par le payement de la somme stipulée *propre*, fait au conjoint, ou à ses enfans majeurs; 2°. par la confusion qui arrive par le concours de deux hérédités dans une même personne majeure; 3°. par la cession ou transport de la somme ou de la chose stipulée *propre*, faite au profit d'une tierce personne, car la fiction cesse à son égard; enfin elle cesse par l'accomplissement de divers degrés de stipulation, lorsque la fiction a produit tout l'effet pour lequel elle avoit été admise.

Les *propres* reçoivent encore différentes qualifications, que l'on va expliquer dans les subdivisions suivantes.

Sur la matiere des *propres* en général, il faut voir l'*explication de la loi des propres*, & le *traité des propres* de Renusson; le *traité de la représentation* de Guiné; le Brun, *des successions*, & le *traité de la communauté*; Ricard, *des donations*; les commentateurs des coutumes sur la disposition des *propres*; les *arrêtés* de M. de Lamoignon. *Voy.* aussi les *mots* ACQUÊTS, CÔTÉ, ESTOC, HÉRITIER, IMMEUBLES, LIGNE, RETRAIT LIGNAGER, SUCCESSION. (*A*)

PROPRE AMEUBLI, est celui que l'on répute meuble par fiction, pour le faire entrer en la communauté. *Voy.* AMEUBLISSEMENT & COMMUNAUTÉ.

PROPRE ANCIEN, est un immeuble qui nous vient de nos ancêtres, & qui a déja fait souche dans la famille, c'est-à-dire, qui avoit déja la qualité de *propre* avant qu'il échût à celui qui recueille en cette qualité; le *propre ancien* est opposé au *propre* naissant. *Voyez ci-après* PROPRE NAISSANT.

PROPRE AVITIN, est la même chose que *propre ancien*.

PROPRE DE COMMUNAUTÉ, est tout bien mobilier ou immobilier qui appartient à l'un des conjoints, & qui n'entre pas dans la communauté de biens; on l'appelle *propre*, parce que relativement à la communauté cette fiction opere le même effet que si le bien étoit véritablement *propre*; tous les biens que l'on stipule, qui n'entrent point en communauté, ou qui sont donnés aux conjoints à cette condition sont *propres de communauté*, c'est-à-dire, que la communauté n'y a aucun droit, mais ils ne deviennent pas pour cela de véritables *propres* de succession & de disposition. *Voyez* PROPRES DE DISPOSITION & DE SUCCESSION.

PROPRE CONTRACTUEL, est celui qui tire cette qualité d'un contrat. *Voyez ci-après* PROPRE CONVENTIONNEL.

PROPRE CONVENTIONNEL, est un bien mobilier ou immobilier que les futurs conjoints stipulent *propre* par leur contrat de mariage, quoiqu'il ne le soit pas en effet; les *propres conventionnels* ne sont donc que des *propres* fictifs & des *propres* de communauté, c'est-à-dire, que relativement à la communauté.

PROPRE DE CÔTÉ ET LIGNE, est un *propre* réel de succession & de disposition qui est affecté à toute une famille, comme du côté & ligne maternelle, ou du côté paternel.

On stipule aussi quelquefois par contrat de mariage, qu'un bien qui n'est pas réellement *propre* sera & demeurera *propre* au conjoint, & même quelquefois à lui & aux siens de son côté & ligne. Cette stipulation de *propre* renferme trois degrés, le premier *propre* à lui n'a d'autre effet que d'exclure le bien de la communauté; le second degré *propre* aux siens a deux effets, l'un d'exclure le bien de la communauté, l'autre est que le bien est tellement affecté & destiné aux enfans & autres descendans du conjoint qui a fait la stipulation de *propre*, qu'arrivant le décès de quelques-uns des enfans & autres descendans, ils se succedent les uns aux autres en ces sortes de *propres*, à l'exclusion de l'autre conjoint leur pere, mere, ayeul ou ayeule, *&c.* de maniere que ceux-ci n'y peuvent rien prétendre tant qu'il y reste un seul enfant ou autre descendant.

Le troisieme degré de stipulation *propre* qui est *à lui, aux siens de son côté & ligne*, outre les deux effets dont on vient de parler, en produit encore un troisieme, qui est qu'au défaut des enfans & autres descendans du conjoint qui a fait la stipulation, le bien est affecté aux héritiers collatéraux du même conjoint, à l'exclusion de l'autre conjoint & de ses héritiers; mais ces *propres* fictifs ne deviennent pas pour cela de vrais *propres* de succession ni de disposition, de maniere que le conjoint qui a fait la stipulation peut en disposer comme d'un acquêt, & que dans la succession ils ne sont pas affectés aux héritiers des *propres*, mais au plus proche parent, comme sont les meubles & acquêts. *Voyez l'Institution au Droit françois*; d'Argou, *liv. III. c. viij.* & ici les *mots* PROPRE DE COMMUNAUTÉ, PROPRE FICTIF.

PROPRE DE DISPOSITION, est celui dont on ne peut disposer que suivant qu'il est permis par la coutume; c'est une qualification que l'on donne aux *propres* réels pour les distinguer des *propres* fictifs, lesquels sont réputés *propres* à l'effet d'y faire succéder certaines personnes, mais ne sont pas *propres de disposition*.

PROPRE D'ESTOC ET LIGNE, sont ceux qui sont venus à quelqu'un de l'estoc ou souche dont il est issu; dans les coutumes soucheres on distingue les *propres d'estoc* des *propres de ligne*; dans les autres coutumes ces termes sont synonymes. *Voyez* CÔTÉ & LIGNE, COUTUMES SOUCHERES & ESTOC.

PROPRE FICTIF, est un bien meuble ou immeuble qui n'est *propre* que par fiction & seulement pour empêcher qu'il n'entre dans la communauté de biens, & que l'un des conjoints ou ses héritiers ne puissent en profiter, soit pour moitié ni pour le tout. *Voyez* PROPRE DE COMMUNAUTÉ.

PROPRE DE LIGNE, est celui qui est affecté à une certaine ligne d'héritiers, comme à la ligne paternelle ou à la ligne maternelle, ou à ceux qui sont parens du défunt du côté & ligne du premier acquéreur de ce bien devenu *propre*. *Voyez* CÔTÉ & LIGNE.

PROPRE SANS LIGNE, est un bien qui vient d'une succession collatérale, ou qui est donné par quelqu'un autre qu'un ascendant, à condition qu'il sera *propre* au donataire; un tel bien ne peut devenir *propre* de ligne qu'après avoir fait souche en directe. *Voyez le Commentaire* de M. Valin, *sur la coutume de la Rochelle*, *article* 50. *pag.* 26.

PROPRE A LUI, cela se dit en parlant d'un bien qui est stipulé *propre* pour le conjoint; on ajoute quelquefois ces mots, *& aux siens de son côté & ligne*, dont on a donné l'explication au *mot* PROPRE DE COMMUNAUTÉ.

PROPRE MATERNEL, est celui qui vient du côté de la mere de celui *de cujus*; dans les coutumes de simple côté, on ne distingue les *propres* qu'en paternels & maternels; dans les coutumes de côté & ligne il ne suffit pas

d'être parent du côté d'où vient le *propre*, il faut aussi être parent du côté & ligne du premier acquéreur.

Propre naissant, est celui qui est possédé pour la premiere fois comme *propre*; le bien qui étoit acquêt en la personne du défunt, devint *propre naissant* en la personne de l'héritier. *Voyez* Propre ancien.

Propre naturel, est un immeuble qui acquiert naturellement la qualité de *propre*, à la différence de celui qui ne l'est que par fiction & par convention.

Propre originaire, est celui qui tire cette qualité de son origine & non de la convention des parties.

Propre paternel est celui qui vient du côté du pere. *Voyez ci-devant* Propre maternel.

Propre papoal *ou* de Papoage, est la même chose que *patrimoine*, le bien qui vient de nos peres. *Voyez* Brodeau *sur M. de Louet*, *let. P. n.* 47. *& les coutumes d'Acqs*, *Saint-Sever*, *& Solle.*

Propre réel; est un immeuble qui a acquis par succession ou par donation le caractere de *propre*.

Propre de retrait, est un immeuble qui est *propre* à tous égards, & même sujet au retrait lignager en cas de vente: on appelle ainsi ces sortes de *propres* pour les distinguer de certains immeubles qui sont susceptibles de la qualité de *propres de succession* & *de disposition* sans être *propres de retrait*, comme sont les offices & les rentes constituées.

Propre aux siens, c'est un bien que l'un des conjoints exclud de la communauté de biens, & qu'il stipule *propre*, de maniere que ses enfans & descendans doivent se succéder les uns aux autres à ce bien, à l'exclusion de l'autre conjoint. *Voyez* Propre de l'autre conjoint *&* Propre de communauté.

Propre de succession, est celui qui dans la succession de quelqu'un, doit passer comme *propre* à certaines personnes; ces sortes de *propres* ont trois caracteres distinctifs; le premier, d'être affectés à la ligne dont ils procedent; le second, qu'il n'est permis d'en disposer qu'avec certaines limitations réglées par les coutumes; le troisieme, d'être sujet au retrait lignager: les *propres* réels ou réputés tels sont *propres de succession*; ces *propres* fictifs sont aussi en quelque maniere *propres de succession*, en ce que la qualité de *propre* que l'on y a imprimée, y fait succéder certaines personnes, qoi cessant cette qualité, n'y auroient pas succédé; mais ils ne sont pas vraiment *propres*, n'étant pas affectés aux héritiers des *propres*, plutôt qu'aux héritiers des acquêts.

Propre de succession et de disposition, est un *propre* réel dont on ne peut disposer que suivant qu'il est permis par la coutume, & qui dans la succession de celui auquel il appartient, se regle comme *propre*.

Propre a' tous égards, est un immeuble qui a tous les caracteres de *propre* réel, c'est-à-dire, qui est considéré comme propre, tant pour le retrait qu'en fait de disposition & de succession. *(A)*

Propre, s. f. (*Sucrerie.*) on nomme ainsi dans les sucreries des îles françoises de l'Amérique, la seconde des six chaudieres dans lesquelles on cuit le suc des cannes à sucre; on l'appelle de la sorte, parce que le vesou ou suc qu'on y met au sortir de la premiere chaudiere est déjà purgé de ses plus grosses écumes; outre que quand on travaille en sucre blanc, on y passe ce sue dans des blanchets, ou morceaux de draps blancs & propres. *Savary. (D. J.)*

PROPREFET, s. m. (*Hist. anc.*) étoit parmi les Romains, le lieutenant du préfet, ou un officier que le préfet du prétoire nommoit pour remplir les fonctions de sa charge à sa place. *Voyez* Préfet.

Gruter, *pag.* 370. fait mention de trois inscriptions qui marquent qu'il y avoit des *propréfets* à Rome & dans les villes voisines sous l'empire de Gratien. *Voyez* Prétoire.

PROPRETE', s. f. (*Morale.*) la *propreté*, dit Bacon, est à l'égard du corps ce qu'est la décence dans les mœurs, elle sert à témoigner le respect qu'on a pour la société & pour soi-même; car l'homme doit se respecter. Il ne faut pas confondre la *propreté* avec les recherches du luxe, l'afféterie dans la parure, les parfums & les odeurs; tous ces soins exquis de la sensualité ne sont pas même assez rafinés pour tromper les yeux; trop embarrassans dans le commerce de la vie, ils décelent le motif qui les fait naître. Les parfums & les délices de la table tiennent plus du vice que de la vanité; les simples plaisirs de tempérament n'ont pas besoin de tant d'art, ils veulent plutôt des remedes & des antidotes. *(D. J.)*

PROPRETEUR, s. m. (*Hist. rom.*) magistrat provincial qui avoit sous lui un questeur & un lieutenant.

On nommoit *propréteurs* ceux qui sortant de la préture de Rome ou du consulat, étoient peu de tems après envoyés dans les provinces pour y commander, comme il arriva à M. Marcellus, l'an de Rome 538, & à L. Emilius, l'an 562. *(D. J.)*

PROPRIETAIRE, s. m. (*Jurisprud.*) est celui qui a le domaine d'une chose mobiliaire ou immobiliaire, corporelle ou incorporelle, qui a droit d'en jouir & d'en faire ce que bon lui semble, même de la dégrader & détruire, autant que la loi le permet, à-moins qu'il n'en soit empêché par quelque convention ou disposition qui restraigne son droit de propriété.

Le droit du *propriétaire* est bien plus étendu que celui de l'usufruitier; car celui-ci n'a que la simple juissance, au lieu que le *propriétaire* peut *uti & abuti re sua quatenus juris ratio patitur.*

Ainsi le *propriétaire* d'un héritage peut changer l'état des lieux, couper les bois de haute-futaie, démolir les bâtimens, en faire de nouveaux, & fouiller dans l'héritage si avant qu'il juge à propos, pour en tirer de la marne, de l'ardoise, de la pierre, du plâtre, du sable, & autres choses semblables.

Le *propriétaire* d'un héritage jouit en cette qualité de plusieurs privileges.

Le premier est que lorsqu'il vient d'acquérir l'héritage, il peut résilier le bail fait par son vendeur, quand même ce ne seroit pas pour occuper en personne, & sans être tenu d'aucune indemnité envers le locataire, sauf le recours de celui-ci contre le vendeur, *liv. XXV. §. j. ff. locati*, & *l. IX. cod. de locato cond.*

Le second privilege du *propriétaire* est qu'il peut évincer le locataire auquel il a lui-même passé bail, pourvu que ce soit pour occuper en personne; c'est ce qu'on appelle le privilege de la loi *æde*, parce qu'il est fondé sur la loi 3 au code *locato*, qui commence par ce mot *æde*.

Ce privilege n'appartient qu'à celui qui est *propriétaire* de la totalité de la maison, & non à celui qui n'en a qu'une partie, même par indivis, à-moins qu'il n'ait le consentement par écrit de ses *co-propriétaires*.

Le locataire même de la totalité, ne jouit pas de ce droit.

Mais une mere tutrice de sa fille qui demeure avec elle, peut user de ce droit au nom de sa fille.

Ce privilege n'a lieu que pour les maisons, & non pour les fermes des champs.

Quand le *propriétaire* a expressément renoncé à ce privilége, il ne peut plus en user ni son héritier; mais cela ne lie pas les mains de l'acquéreur, à-moins que le *propriétaire* n'eût expressément affecté la propriété à l'exécution du bail; car en ce cas, le bail seroit une charge réelle.

Le *propriétaire* qui use du privilege de la loi *æde*, doit une indemnité au locataire; cette indemnité s'évalue ordinairement au tiers du loyer qui reste à écouler; par exemple, s'il reste trois années à expirer, & que le loyer fût de 1000 livres par an, l'indemnité sera de 1000 livres.

Le troisieme privilege du *propriétaire* est celui qu'il a pour être payé des loyers ou fermages à lui dûs par préférence aux autres créanciers.

Pour les loyers d'une maison il est préféré à tous créanciers, même aux frais funéraires, sur le prix des meubles dont le locataire a garni les lieux.

Ce privilege a lieu, quoique le *propriétaire* ne soit pas

le premier saisissant; mais il faut qu'il ait formé son opposition avant que les meubles soient vendus par justice. *Coutume de Paris, article* 171.

Le *propriétaire* n'est ainsi préféré que pour les trois derniers quartiers & le courant, à-moins que le bail n'ait été passé devant notaire; auquel cas le privilege auroit lieu pour tous les loyers échus & à échoir.

Les meubles des sous-locataires ne sont obligés envers le *propriétaire*, que pour le loyer de la portion qu'ils occupent. *Coutume de Paris, article* 172.

La même coutume, *article* 171, autorise le *propriétaire* à faire procéder par voie de gagerie sur les meubles étant en sa maison, pour le louage à lui dû. *Voyez* Gagerie & Saisie.

Quand les meubles sont transportés hors de la maison, le *propriétaire* perd son privilege sur ces meubles.

Mais si les meubles ont été enlevés sans son consentement, il peut les revendiquer comme son gage, & les faire réintégrer dans la maison pour la sûreté de ses loyers.

Le droit romain ne donne de privilege au *propriétaire* d'une ferme de campagne pour être payé de ses fermages, que sur les fruits recueillis dans sa ferme.

Ce privilege sur les fruits a lieu, soit que le fermier exploite lui-même, ou qu'il ait subrogé une autre personne en sa place, ou qu'il ait sous-fermé.

Mais le droit romain ne donne au *propriétaire* de la ferme aucun privilége sur les meubles & ustensiles, qu'au cas qu'il ait été ainsi stipulé.

Cependant la coutume de Paris, *article* 171, accorde un privilege sur les meubles pour les fermes comme pour les maisons en faveur des *propriétaires*. Cette disposition étant singuliere, ne doit point être admise dans les coutumes qui ne l'ordonnent point ainsi. *Voyez* au digeste le titre *locati conducti*, & au code le titre *de locato conducto*, Louet & Brod. *lettre f, tome IV.* & Coquille, *quest. & rép. art.* 102; le Prêtre, *arrêts de la cinquieme & seconde cent. ch. lviij.* Henrys, *tome I. liv. IV. ch. vj. quest.* 27. *journ. des aud. tome I. liv. VIII. ch. xxv. & les mots* Achat, Bail, Ferme, Fermage, Loyer. *(A)*

PROPRIETE, s. f. (*Métaphysique.*) les Philosophes ont coutume d'appeller *propriété* d'une chose, *ce qui n'est pas son essence, mais ce qui coule & est déduit de son essence.* Tâchons à démêler exactement le sens de cette définition, pour y découvrir de nouveau une premiere vérité qui est souvent méconnue.

Ce qu'on marque dans la définition de la *propriété*, qu'elle est *ce qui coule ou se déduit de l'essence*, ne peut s'entendre de l'essence réelle & physique. Supposé, par exemple, ce qu'on dit d'ordinaire, que d'être capable d'admirer *soit une propriété* de l'homme, cette capacité d'admirer est aussi intime & nécessaire à l'homme dans sa constitution physique & réelle, que son essence même, qui est d'être *animal raisonnable*; en sorte que réellement il n'est pas plutôt ni plus véritablement *animal raisonnable*, qu'il est *capable d'admirer*; & autant que vous détruisez réellement de cette qualité *capable d'admirer*, autant à mesure détruisez-vous de celle-ci *animal raisonnable*: puisque réellement tout ce qui est *animal raisonnable*, est nécessairement capable d'admirer; & tout ce qui est *capable d'admirer*, est nécessairement *animal raisonnable*.

La différence de la *propriété* d'avec l'essence, n'est donc point dans la constitution réelle des êtres, mais dans la maniere dont nous concevons leurs qualités nécessaires. Celle qui se présente d'abord & la premiere à notre esprit, nous la regardons comme *l'essence*; & celle qui ne s'y présente pas si-tôt ni si aisément, nous l'appellons *propriété*.

De savoir, si par divers rapports, ou du-moins par rapport à divers esprits, ce qui est regardé comme *essence*, ne pourroit pas être regardé comme *propriété*; c'est de quoi je ne voudrois pas répondre. Il se peut faire aisément que parmi diverses qualités, également nécessaires & unies ensemble dans un même être, l'une se présente la premiere à certains esprits, & l'autre la premiere à d'autres esprits. En ce cas, ce qui est *essence* pour les uns ne sera que *propriété* pour les autres; ce qui sera dans le fond une distinction ou une dispute assez inutile. En effet, puisque la qualité qui fait la *propriété*, & celle qui fait l'essence, se trouvent nécessairement unies, je trouverai également, & que l'essence se conclut de la *propriété*, & que la *propriété* se conclut de l'essence; le reste ne vaut donc pas la peine d'arrêter des esprits raisonnables: en voici un exemple.

Si l'on veut donner pour essence au diamant d'être extraordinairement dur, & pour *propriété*, de pouvoir résister à de violens coups de marteau, je ne m'y opposerai point: mais s'il me vient à l'esprit de lui mettre pour essence, de résister à de violens coups de marteau, & pour *propriété* d'être extrèmement dur, quel droit aura-t-on de s'y opposer? On me dira que c'est qu'on conçoit la dureté dans le diamant avant la disposition de résister au marteau: & moi je dirai que j'ai expérimenté d'abord, & par conséquent que j'ai conçu en premier lieu dans le diamant, la disposition de résister aux coups de marteau; & que par-là j'en ai conclu sa dureté, laquelle, sous ce rapport, n'est connue qu'en second lieu. Dans cette curieuse dispute, je demande qui aura plus de raison de mon adversaire ou de moi? De part & d'autre, ce sera une dissertation qui ne peut se terminer sensément qu'en reconnoissant que la *propriété* est l'essence, & l'essence est la *propriété*; puisque au fond être dur & être propre à résister à des coups de marteau, sont absolument la même chose sous deux regards différens.

Propriété, (*Droit naturel & politique.*) c'est le droit que chacun des individus dont une société civile est composée, a sur les biens qu'il a acquis légitimement.

Une des principales vues des hommes en formant des sociétés civiles, a été de s'assurer la possession tranquille des avantages qu'ils avoient acquis, ou qu'ils pouvoient acquérir; ils ont voulu que personne ne pût les troubler dans la jouissance de leurs biens; c'est pour cela que chacun a consenti à en sacrifier une portion que l'on appelle *impôts*, à la conservation & au maintien de la société entiere; on a voulu par-là fournir aux chefs qu'on avoit choisis les moyens de maintenir chaque particulier dans la jouissance de la portion qu'il s'étoit réservé. Quelque fort qu'ait pu être l'enthousiasme des hommes pour les souverains auxquels ils se soumettoient, ils n'ont jamais prétendu leur donner un pouvoir absolu & illimité sur tous leurs biens; ils n'ont jamais compté se mettre dans la nécessité de ne travailler que pour eux. La flatterie des courtisans, à qui les principes les plus absurdes ne coûtent rien, a quelquefois voulu persuader à des princes qu'ils avoient un droit absolu sur les biens de leurs sujets; il n'y a que les despotes & les tyrans qui ayent adopté des maximes si déraisonnables. Le roi de Siam prétend être propriétaire de tous les biens de ses sujets; le fruit d'un droit si barbare, est que le premier rébelle heureux se rend propriétaire des biens du roi de Siam. Tout pouvoir qui n'est fondé que sur la force se détruit par la même voie. Dans les états où l'on suit les regles de la raison, les *propriétés* des particuliers sont sous la protection des lois; le pere de famille est assuré de jouir lui-même & de transmettre à sa postérité, les biens qu'il a amassés par son travail; les bons rois ont toûjours respecté les possessions de leurs sujets; ils n'ont regardé les deniers publics qui leur ont été confiés, que comme un dépôt, qu'il ne leur étoit point permis de détourner pour satisfaire ni leurs passions frivoles, ni l'avidité de leurs favoris, ni la rapacité de leurs courtisans. *Voy.* Sujets.

PROPTOSE, s. f. (*Médecine.*) maladie de l'œil; les auteurs se servent de ce *mot* générique pour désigner toutes les tumeurs particulieres que l'on remarque au-dessus de la cornée, soit qu'elles soient formées par la cornée éminente, par la cornée relâchée, ou par l'uvée qui se pousse au-travers de la cornée. Ils appellent aussi de ce nom tous les forjettemens du globe de l'œil hors de l'orbite, qu'elle qu'en soit la cause. Si l'œil s'avance contre nature hors de l'orbite sans pouvoir être recouvert

des paupieres, ils caractérisent cet accident du nom d'*exophthalmie*; quand la cornée s'éleve en bosse ou qu'étant rompue, l'uvée forme une tumeur au-dehors, c'est un staphylome. (*D. J.*)

PROPYLEA, (*Mythol.*) Diane eut un temple à Eleusis sous ce nom, qui veut dire, ce qui veille à la garde de la ville, qui se tient devant la porte; de πρὸ, *devant* & πύλη, *porte*.

PROPYLÉES, les, (*Antiq. grecq.*) προπύλαια, superbes vestibules ou portiques qui conduisoient à la citadelle d'Athenes, & qui faisoient une des plus grandes beautés de cette ville. Pausanias dit qu'ils étoient couverts d'un marbre blanc, qui pour la grandeur des pierres & des ornemens, passoit tout ce qu'il avoit vu ailleurs de plus magnifique. Périclès avoit fait bâtir les *propylées* sous la direction de Mnasiclès, un des plus célebres architectes de son siecle. Ils furent achevés dans cinq ans sous l'archonte Pythodore, & avoient été commencés la quatrieme année de la 85. olympiade. Leur structure couta deux mille douze talens attiques, qui reviennent à plus de sept millions de notre monnoie, & selon le docteur Bernard à plus de 376 mille livres sterling. C'est bien de l'argent dans un tems où le salaire d'un juge de cour souveraine n'étoit par jour, que de 15 sols de France. On avoit placé sur ces vestibules de la citadelle des statues équestres, peut-être seulement pour la décoration; à droite étoit une chapelle de la Victoire, & à gauche une salle de peintures, dont la plûpart étoient de la main de Polygnote. Les *propylées* n'offroient plus dans le dernier siecle que de tristes masures qui néanmoins marquoient encore quelque chose de leur ancienne grandeur. La citadelle dont ils étoient les portiques, est habitée par une milice turque. On sait que les clés de cette forteresse étoient autrefois entre les mains d'un épistate, & qu'il ne pouvoit les garder qu'un jour. On sait encore qu'il y avoit trois sortes d'animaux qui n'entroient jamais dans cette forteresse; le chien, à cause de sa lubricité; la chevre, de peur qu'elle ne broûtât les branches de l'olivier sacré; & la corneille, parce que Minerve le lui avoit interdit par un miracle. *Voyez* ici Pausanias, Plutarque & Meursius. (*D. J.*)

PROPYLICE, s. m. (*Architecture.*) le proche d'un temple ou le vestibule. Ce *mot* vient du προπύλαιον, qui signifie la même chose.

PROQUESTEUR, s. m. (*Hist. rom.*) on nommoit *proquesteur* celui à qui le préteur d'une province faisoit exercer l'emploi d'un questeur nouvellement décédé, en attendant la nomination de Rome. Il arrivoit aussi que lorsque le préteur partoit avant d'être remplacé, son questeur faisoit les fonctions de son emploi jusqu'à l'arrivée du successeur. Rosin *antiq. rom.*

PRORATA, s. m. (*Jurisprudence.*) sont deux mots latins que l'on écrit comme s'ils n'en faisoient qu'un, & on les a adoptés dans le style de pratique françois; on sous-entend le mot *parte*; ainsi ces *mots* signifient *à-proportion*; c'est en ce sens que l'on dit des héritiers donataires & légataires universels, qu'ils contribuent entr'eux aux dettes chacun au *prorata* de l'émolument.

PROROGER, v. act. (*Gramm.*) & PROROGATION, s. f. (*Jurisprud.*) signifie en général *extension*. *Prorogation* d'un délai pour défendre ou faire quelqu'autre chose, c'est-à-dire, qu'on le continue.

Prorogation de la grace ou du réméré, c'est lorsque l'acheteur qui a acquis sous faculté de rachat jusqu'à un certain tems, après ce tems fini, consent de prolonger encore le délai.

Prorogation de compromis, est l'extension du tems fixé par le compromis aux arbitres pour décider le différend.

Le tems du compromis ne peut être prorogé que par les parties ou par leurs fondés du procuration spéciale, ou par les arbitres eux-mêmes, supposé que le pouvoir leur en ait été donné par le compromis.

La peine portée par le compromis n'auroit pas lieu après la *prorogation*, si en continuant ainsi le compromis, on ne rappelloit pas aussi expressément la clause qui contient la peine. *Voyez ci-devant* Compromis, Délai, & *ci-après* Rachat, Réméré. (*A*)

PROS, s. m. (*Architect. navale.*) espece de chaloupe ou de bâtiment des Indiens des îles des Larrons. Ces *pros*, qui sont les seuls vaisseaux dont ils se servent depuis des siecles, sont d'une invention qui feroit honneur aux nations les plus civilisées. On ne peut rien imaginer de plus convenable que ces *pros*, pour la navigation de ces îles, qui gissent toutes à-peu-près sous le même méridien entre les limites des vents alisés, & où par conséquent, pour passer de l'une à l'autre, il falloit des bâtimens propres sur-tout à recevoir le vent de côté. Ceux-ci répondent parfaitement à cette vue; outre cela la structure en est si simple, & ils sont d'une vîtesse si extraordinaire, qu'ils méritent bien qu'on en fasse une description particuliere, d'autant plus que ceux qui en ont déja parlé, n'en ont pas donné une idée assez exacte; c'est à quoi je vais suppléer par les lumieres du lord amiral Anson, tant pour contenter la curiosité du lecteur, que dans l'espérance que ceux qui sont employés à la construction de nos vaisseaux, & nos marins, en tireront quelqu'utilité. Qui pouvoit mieux nous éclairer sur cette matiere que le célebre amiral que je viens de nommer? Un de ces bâtimens tomba entre ses mains à son arrivée à Timan. L'architecte de son escadre le dêbâtit, afin d'en examiner & mesurer toutes les pieces; ainsi on peut regarder la description suivante, non-seulement comme très-exacte, mais comme la seule bonne.

Ces bâtimens sont nommés *pros*, à quoi on ajoute souvent l'épithete de *volant*, pour marquer l'extrême vîtesse de leurs cours. Les Espagnols en racontent des choses incroyables, pour quiconque n'a jamais vu voguer ces vaisseaux, mais ils ne sont pas seuls témoins de faits extraordinaires à cet égard; ceux qui voudront en avoir quelques-uns bien avérés peuvent s'en informer à Portsmouth, où l'on a fait des expériences sur la vîtesse de ces bâtimens, avec un *pros* assez imparfait qu'on avoit construit dans ce port. Au défaut de ces informations, il suffit de savoir que suivant l'estime des marins, qui joints à mylord Anson, les ont observés à Timan, tandis qu'ils voguoient avec un vent alisé frais, ils faisoient vingt milles en une heure. Cela n'approche pas de ce que les Espagnols en racontent, mais c'est cependant une très-grande vîtesse.

La construction de ces *pros* est différente de ce qui se pratique dans tout le reste du monde en fait de bâtiment de mer; tous les autres vaisseaux ont la proue différente de la poupe, & les deux côtés semblables; les *pros*, au contraire, ont la proue semblable à la poupe, & les deux côtés différens: celui qui doit être toûjours au lof est plat; & celui qui doit être sous le vent est courbe, comme dans tous les autres vaisseaux.

Cette figure & le peu de largeur de ces bâtimens les rendroit fort sujets à sombrer sous voiles sans une façon fort extraordinaire qu'on y ajoute; c'est une espece de cadre, ajustée au côté qui est sous le vent, & qui soutient une poutre creusée, & taillée, en forme de petit canot; le poids de ce cadre sert à tenir le *pros* en équilibre, & le petit canot qui est au bout, & qui plonge dans l'eau, soutient le *pros* & l'empêche de sombrer sous voile. Le corps du *pros*, au-moins de celui que mylord Anson a examiné, est composé de deux pieces, qui s'ajustent suivant la longueur, & qui sont cousues ensemble avec de l'écorce d'arbre; car il n'entre aucun fer dans cette construction. Le *pros* a deux pouces d'épaisseur vers le fond; ce qui va en diminuant jusques aux bords, qui ne sont épais que d'un pouce. Les dimensions de chaque partie se concevront aisément à l'aide de la planche que mylord Anson en a fait graver dans son voyage qui est si connu, & où tout est exactement rapporté à la même échelle. (*D. J.*)

PROSAIQUE, adj. qui tient de la prose: il ne se dit guere que des mauvais vers. Les vers de la Mothe sont *prosaïques*, & la prose de Fénelon est poétique.

PROSATEUR, s. m. (*Gram. Littér.*) celui qui écrit

en prose : personne, peut-être, n'a porté à un aussi haut degré que M. de Voltaire le talent de poëte uni à celui de *prosateur*. Rousseau étoit bon poëte, & mauvais *prosateur*. La Mothe, bon *prosateur* & mauvais poëte.

PRO-SCARABE, *meloe*, s. m. (*Hist. nat.*) insecte que M. Linnæus a mis dans la classe des coléopteres. Il est mou & entiérement noir, excepté les piés, les antennes & le ventre, qui ont un peu de violet. On trouve cet insecte au mois de Mai sur le bord des champs & sur les collines exposées au soleil. Linnæi *fauna suecica*. *Voyez* INSECTE.

PROSCENIUM, s. m. (*Archit. théat.*) lieu élevé sur lequel les acteurs jouoient, & qui étoit ce que nous appellons *théâtre*, *échaffaut*. Le *proscenium* avoit deux parties dans les théâtres des Grecs; l'une étoit le *proscenium* simplement dit, où les acteurs jouoient; l'autre s'appelloit le *logeion*, où les choeurs venoient réciter, & où les pantomimes faisoient leurs représentations. Sur le théâtre des Romains le *proscenium* & le *pulpitum* étoient une même chose. (*D. J.*)

PROSCHÆRETERIES, s. f. pl. (*Antiq. grecques.*) προχαιρητήρια, c'étoit une fête de réjouissance qu'on célébroit en Grece le jour que la nouvelle épouse alloit demeurer avec son mari. Potter, *archæol. græc. t. I. p.* 427.

PROSCINA, (*Géog. anc.*) ville de Grece, dans la Bœotie, sur une montagne. Elle est composée d'environ cent familles chrétiennes pour la plûpart, & elle paroit une place ancienne, étant vraisemblablement celle que Strabon & Pausanias appellent *Acræphium* ou *Acræphnium*, située sur le mont Ptoos. On trouve sur la montagne un pays bien cultivé, ce qui fait croire que c'est la plaine d'Athames. Les montagnes voisines qui sont couvertes de bois, ne manquent pas plus de gibier qu'autrefois. Wheler, *voyage d'Athenes*. (*D. J.*)

PROSCLYSTIUS, (*Mytholog.*) Neptune pour se venger de ce que Jupiter avoit adjugé à Junon le pays d'Argos, préférablement à lui, inonda toute la campagne, mais Junon étant venue le supplier d'arrêter le débordement, il se rendit à sa priere; & les Argiens en reconnoissance de cette faveur, lui bâtirent un temple sous le nom de *prosclystius*, de πρὸς & κλύω, *couler*, parce qu'il avoit fait retirer les eaux des fleuves qui inondoient le pays.

PROSCRIPTION, s. f. (*Hist. rom.*) publication faite par le gouvernement, ou par un chef de parti, par laquelle on décerne une peine contre ceux qui y sont désignés. Il y en avoit de deux sortes chez les Romains; l'une interdisoit au *proscrit* le feu & l'eau jusqu'à une certaine distance de Rome, plus ou moins éloignée, selon la sévérité du décret, avec défense à qui que ce fût, de lui donner retraite dans toute l'étendue de la distance marquée. On affichoit ce décret, afin que personne ne l'ignorât: le mot d'exil n'y étoit pas même exprimé sous la république; mais il n'en étoit pas moins réel, par la nécessité où l'on étoit de se transporter hors les limites de ces interdictions.

L'autre *proscription* étoit celle des têtes, ainsi nommée, parce qu'elle ordonnoit de tuer la personne *proscrite*, par-tout où on la trouveroit. Il y avoit toûjours une récompense attachée à l'exécution de cette *proscription*. On affichoit aussi ce décret, qui étoit écrit sur des tables pour être lu dans des places publiques; & l'on trouvoit au bas les noms de ceux qui étoient condamnés à mourir, avec le prix décerné pour la tête de chaque proscrit.

Marius & Cinna avoient massacré leurs ennemis de sang froid, mais ils ne l'avoient point fait par *proscription*. Sylla fut le premier auteur & l'inventeur de cette horrible voie de *proscription*, qu'il exerça avec la plus indigne barbarie, & la plus grande étendue. Il fit afficher dans la place publique les noms de quarante sénateurs, & de seize cens chevaliers qu'il proscrivoit. Deux jours après, il proscrivit encore quarante autres sénateurs, & un nombre infini des plus riches citoyens de Rome. Il déclara infames & déchus du droit de bourgeoisie les fils & les petits-fils des proscrits. Il ordonna que ceux qui auroient sauvé un proscrit, ou qui l'auroient retiré dans leur maison, seroient proscrits en sa place. Il mit à prix la tête des proscrits, & fixa chaque meurtre à deux talens. Les esclaves qui avoient assassiné leurs maîtres, recevoient cette récompense de leur trahison; l'on vit des enfans dénaturés, les mains encore sanglantes, la demander pour la mort de leurs propres peres qu'ils avoient massacrés.

Lucius Catilina, qui pour s'emparer du bien de son frere, l'avoit fait mourir depuis long-tems, pria Sylla, auquel il étoit attaché, de mettre ce frere au nombre des *proscrits*, afin de couvrir par cette voie l'énormité de son crime. Sylla lui ayant accordé sa demande, Catilina, pour lui en marquer sa reconnoissance, alla tuer au même moment Marcus Marius, & lui en apporta la tête.

Le même Sylla, dans sa *proscription*, permit à ses créatures & à ses officiers de se venger impunément de leurs ennemis particuliers. Les grands biens devinrent le plus grand crime. Quintus Aurelius, citoyen paisible qui avoit toûjours vécu dans une heureuse obscurité, sans être connu ni de Marius, ni de Sylla, appercevant son nom dans les tables fatales, s'écria avec douleur, *malheureux que je suis, c'est ma belle maison d'Albe qui me fait mourir*; & à deux pas de-là, il fut assassiné par un meurtrier.

Dans cette désolation générale, il n'y eut que C. Metellus, qui fut assez hardi pour oser demander à Sylla, en plein sénat, quel terme il mettroit à la misere de ses concitoyens: nous ne te demandons pas, lui dit-il, que tu pardonnes à ceux que tu as résolu de faire mourir; mais délivre-nous d'une incertitude pire que la mort, & du moins apprens-nous ceux que tu veux sauver. Sylla, sans paroître s'offenser de ce discours lui répondit froidement, qu'il n'étoit pas encore déterminé. Enfin, comme dit Salluste, *neque prius jugulandi fuit finis quam Sylla omnes suos divitiis explevit*.

Les triumvirs Lépide Octave & Antoine renouvellerent les *proscriptions*. Comme ils avoient besoin de sommes immenses pour soutenir la guerre, & que d'ailleurs ils laissoient à Rome & dans le sénat des républicains toûjours zélés pour la liberté, ils résolurent avant que de quitter l'Italie d'immoler à leur sûreté & de proscrire les plus riches citoyens. Ils en dresserent un rôle. Chaque triumvir y comprit ses ennemis particuliers, & même les ennemis de ses créatures. Ils pousserent l'inhumanité jusqu'à s'abandonner l'un à l'autre leurs propres parens, & même les plus proches. Lépidus sacrifia son frere Paulus à l'un de ses collégues; Antoine, de son côté, abandonna au jeune Octave, le propre frere de sa mere; & celui-ci consentit qu'Antoine fît mourir Cicéron, quoique ce grand homme l'eût soutenu de son crédit contre Antoine même. La tête du sauveur de l'état fut mise à prix pour la somme de huit mille livres sterling. Il mourut la victime de son mérite & de ses talens.

Largus & exundans letho dedit ingenii fons,
Ingenio manus est & cervix cæsa. Juvenal.

Enfin on vit dans ce rôle funeste Thoranius, tuteur du jeune Octave, celui-là même qui l'avoit élevé avec tant de soin; Plotius désigné consul, frere de Plancus un des lieutenans d'Antoine, & Quintus, son collegue au consulat, eurent le même sort, quoique ce dernier fût beau-pere d'Asinius Pollio, partisan zélé du triumvirat.

En un mot, les droits les plus sacrés de la nature furent violés. Trois cens sénateurs, & plus de deux mille chevaliers furent enveloppés dans cette affreuse *proscription*. Toutes ces horreurs, inconnues dans les siecles les plus barbares, & aux nations les plus féroces, se sont passées dans des tems éclairés, & par l'ordre des hommes les plus polis de leur tems. Elles ont été les fruits sanglans de ces désordres civils, & de ces vapeurs intestines qui étouffent les cris de l'humanité. (*D. J.*)

PROSCRIPTION, (*Hist. des Grecs.*) les *proscriptions* chez les Grecs se faisoient avec les plus grandes formalités; un héraut publioit par ordre du souverain qu'on récompenseroit d'une certaine somme, appellée ἐπικηρυττόμενα

χρήματα, quiconque apporteroit la tête du proscrit. De plus, afin qu'on se dévouât sans peine à faire le coup, & que le vengeur de la patrie sût où prendre la récompense dès qu'il l'auroit mérité; on déposoit publiquement sur l'autel d'un temple la somme promise par le héraut. C'est ainsi que les Athéniens mirent à prix la tête de Xerxès; & il ne tint pas à eux qu'elle leur coûtât cent talens. On trouvera dans la comédie des oiseaux d'Aristophane, une formule de *proscription* contre Diagoras de Mélos. *(D.J.)*

PROSCRIT, s. m. (*Jurisprud.*) on entendoit quelquefois par-là chez les Romains celui dont la tête étoit mise à prix, mais plus communément ceux qui étoient condamnés à quelque peine, emportant mort naturelle ou civile. Le *tit. XLIX.* du *liv. IX.* du code est intitulé *de bonis proscriptorum. Voyez* CONFISCATION.

Parmi nous on regarde comme *proscrit* tout homme qui est noté d'infamie, & qui est banni du commerce des honnêtes gens. *(A)*

PROSE, s. f. (*Littérat.*) est le langage ordinaire des hommes, qui n'est point gêné par les mesures & les rimes que demande la poésie; elle est opposée au vers. *Voyez* VERS. Ce mot vient du latin *prosa*, que quelques-uns prétendent dérivé de l'hébreu *poras*, qui signifie *expendit*; d'autres le dérivent de *prorsa* ou *prorsus*, qui va en avant par opposition à *versa*, qui retourne en arriere, ce qu'il est nécessaire de faire lorsqu'on écrit en vers.

Quoique la *prose* ait des liaisons qui la soutiennent, & une structure qui la rend nombreuse; elle doit paroître fort libre, & n'avoir rien qui sente la gêne. *Voyez* STYLE, CADENCE, *&c.*

Il est rare que les poëtes écrivent bien en prose, ils se sentent toûjours de la contrainte à laquelle ils sont accoutumés.

Saint Evremond compare les écrivains en *prose* aux gens de pié, qui marchent plus tranquillement & avec moins de bruit.

Quoique la *prose* ait toûjours été, comme elle l'est aujourd'hui, le langage ordinaire des hommes, elle n'a pas d'abord été consacrée aux ouvrages d'esprit, ni même à conserver la mémoire des événemens comme la poésie. Phérécyde de Syros, qui vivoit au siecle de Cyrus, écrivit un ouvrage de philosophie, & c'étoit le premier ouvrage en *prose* qu'on eût vu parmi les Grecs, si l'on en croit Pline, qui dit de ce Phérécyde, *prosam primus condere instituit*. Mais ce passage de Pline signifie que cet auteur fut le premier qui traita en *prose* des matieres philosophiques, ou qui s'appliqua à donner à la *prose* cette espece de cadence, qui lui est propre dans les langues dont les syllabes reçoivent des accens sensiblement variés, telle qu'est la langue grecque, & c'est ce qu'insinue le mot *condere*, qui signifie proprement *arranger*, *disposer*. Il ne s'ensuit nullement de-là que Phérécyde ait été le premier écrivain en *prose* qu'ayent eu les Grecs. Car Pausanias parle d'une histoire de Corinthe écrite en *prose*, & attribuée à un certain Eumelus, que la chronique d'Eusebe place à la onzieme olympiade ou vers l'an 740 avant Jesus-Christ, c'est-à-dire, deux cens ans avant Phérécyde & le siecle de Cyrus. Il en a presque été de même parmi toutes les autres nations. Dans les monumens publics, les chroniques, les lois, la philosophie même, les vers ont été en usage avant la *prose*. Ainsi, parmi nous, il a été un tems où l'on ne croyoit pas que la *prose* françoise méritât d'être transmise à la postérité. A peine avons-nous un ou deux ouvrages de *prose* antérieurs à Villehardouin & à Joinville, tandis que nos bibliotheques sont encore pleines de poëmes historiques, allégoriques, moraux, *&c.* composés dans des tems très-reculés. *Mémoires de l'académie des Belles-Lettres, tome VI.*

M. de la Mothe & d'autres ont soutenu qu'il pouvoit y avoir des poëmes en *prose*. Mais on leur a répondu, comme il est vrai, que la *prose* & la poésie ont eu de tout tems des caracteres distingués, que la traduction en *prose* d'un poëme n'est à ce poëme que ce qu'une estampe est à un tableau, elle en rend bien le dessein, mais elle n'en exprime pas le coloris, & c'est ce que madame Dacier elle-même pensoit de sa traduction d'Homere. Le consentement unanime des nations appuie encore ce sentiment. Apulée & Lucien, quoique tous deux fertiles en fictions & en ornemens poétiques, n'ont jamais été comptés parmi les poëtes. La fable de Psyché auroit été appellée *poëme*, s'il y avoit des poëmes en *prose*. Le songe de Scipion, quoique fiction très-noble, écrite en style poétique, ne fera jamais mettre le nom de Cicéron parmi ceux des poëtes latins, de même que parmi ceux de nos poëtes françois nous ne mettons point celui de Fénelon. D'ailleurs l'éloquence & la poésie ont chacune leur harmonie, mais si opposées que ce qui embellit l'une, défigure l'autre. L'oreille est choquée de la mesure du vers quand elle le trouve dans la *prose*, & tout vers prosaïque déplaît dans la poésie. La *prose* emploie à la vérité les mêmes figures & les mêmes images que la poésie, mais le style est différent, & la cadence est toute contraire. Dans la poésie même chaque espece a sa cadence propre; autre est le ton de l'épopée, autre est celui de la tragédie; le genre lyrique n'est ni épique, ni dramatique, & ainsi des autres. Comment la *prose*, dont la marche est uniforme, pourroit-elle ainsi diversifier ses accords? La prétention de M. de la Mothe a eu le sort des paradoxes mal fondés, on en a montré le faux, & l'on a continué à faire de beaux vers & à les admirer.

PROSE, (*Hist. ecclésiast.*) nom qu'on a donné dans les derniers siecles à certaines hymnes composées de vers sans mesure, mais de certain nombre de syllabes avec des rimes, qui se chantent après le graduel, d'où on les a aussi appellées *séquence*, *sequentia*, c'est-à-dire, *qui suit après le graduel.*

L'usage des *proses* a commencé au plus tard au ix. siecle. Notker, moine de S. Gal, qui écrivit vers l'an 880, & qui est regardé comme le premier auteur que l'on connoisse en fait de *proses*, dit, dans la préface du livre où il en parle, qu'il en avoit vu dans un antiphonier de l'abbaye de Jumieges, laquelle fut brûlée par les Normands en 841. Nous avons quatre *proses* principales, le *Veni sancte Spiritus* pour la Pentecôte, que Durand attribue au roi Robert, mais qui est plus probablement de *Hermannus contractus*; c'est la prose *Sancti Spiritus adsit nobis gratia* qui est du roi Robert, selon quelques anciens, & entre autres Brompton, plus ancien que Durand. Le *Lauda Sion Salvatorem*, pour la fête du S. Sacrement, qui est de S. Thomas d'Aquin. Le *Victimæ paschali laudes*, dont on ignore l'auteur; c'est la *prose* du tems de Pâques. Le *Dies iræ, dies illa*, que l'on chante aux services des morts, on l'attribue mal à propos à S. Grégoire ou à S. Bernard, ou à Humbert, général des dominicains. Cette *prose* est du cardinal Frangipani, dit *Malabranca*, docteur de Paris de l'ordre des dominicains, qui mourut à Peroue en 1294.

A l'imitation de ces *proses*, on en a composé beaucoup d'autres pour les fêtes locales, & parmi ces *proses*, la plûpart mal composées, on en trouve beaucoup de ridicules. C'est par cette raison que l'on en a retranché un grand nombre dans les dernieres réformes des offices divins, & l'on pourroit, ajoute l'auteur de qui nous empruntons cet article, sans scrupule, pousser ce retranchement beaucoup plus loin. Parmi celles qu'on y a substituées, il y en a plusieurs qui méritent d'être estimées. *Supplement de* Moreri, *tome II. p.* 118 *&* 119. N'en déplaise à l'auteur du *supplément de* Moreri, les *proses* qu'on a mises dans le nouveau *missel* de Paris, sont certainement plus que supportables.

PROSELENE, (*Géog. anc.*) ville de l'Asie mineure, dans la petite Phrygie, selon Ptolomée, qui, *l. V. c. ij.* la place sur la côte, entre *Adramytium* & *Pitane.*

PROSELYTE, s. m. (*Crit. sacrée.*) Grotius semble affecter le terme de *prosélyte* aux payens qui avoient embrassé entiérement le Judaïsme; mais on sait que les autres étrangers, domiciliés parmi les Juifs, étoient aussi appellés *prosélytes*; parce qu'effectivement, quoiqu'ils ne se soumissent point à l'observation des cérémonies mosaïques, il falloit nécessairement qu'ils renonçassent à

l'idolâtrie païenne, & fissent profession d'adorer le Créateur, le seul vrai Dieu; ce qui est le grand fondamental article de la religion judaïque. Ainsi les appelloit-on *prosélytes de la porte*, pour les distinguer de *prosélytes de la justice*, ou de ceux qui étoient naturalisés, dont nous parlerons bientôt. Le savant Gronovius prétend à tort que Corneille le centenier ne faisoit pas profession ouverte du judaïsme, afin de ne pas perdre son emploi, autrement, dit-il, il n'auroit pas pu être citoyen romain, comme il falloit l'être, pour porter les armes dans les troupes romaines, sur-tout pour avoir un poste tel que celui qu'il occupoit. Mais outre qu'il n'y a rien dans toute la narration de S. Luc, *Act. ch. x.* qui donne lieu de soupçonner que Corneille ne fût pas ouvertement *prosélyte de la porte*, l'exemple de S. Paul qui, quoique juif de naissance, étoit citoyen romain, suffit pour détruire la raison de Gronovius.

Pour ce qui est des *prosélytes de la justice*, il faut savoir que, selon les Juifs, quand un païen se faisoit *prosélyte* de la justice, comme il étoit censé *renaître*, toutes les relations qu'il avoit eu auparavant de pere, de mere, de fils, de filles, de parent, d'allié, &c. s'évanouissoient en même tems; c'est ce que Tacite semble insinuer obscurément dans les paroles suivantes: *Transgressi in morem eorum* (Judæorum) *idem usurpant: nec quidquam prius imbuuntur, quam contemnere deos, exuere patriam, parentes, liberos, fratres vilia habere.* Hist. *lib. V. cap. vj.* Sur ce principe, ils prétendoient qu'un tel *prosélyte* devenu un nouvel homme, pouvoit, selon la loi de Dieu, épouser sa mere, sa belle-mere, sa sœur, qui n'étoient plus regardées comme telles, quand même elles se convertissoient comme lui au judaïsme; cependant en vertu des traditions de leurs ancêtres, ils défendoient de tels mariages; mais ils le permettoient aux esclaves qui, en se convertissant, étoient demeurés tels, & dont les mariages se faisoient ou se dissolvoient au gré de leurs maîtres. Tacite dit que les lois romaines étoient différentes; car elles vouloient qu'en matiere de mariage, entre esclaves mêmes ou affranchis, on eût égard au degré de parenté.

Arrêtons-nous encore quelques momens sur les *prosélytes* de la porte & les *prosélytes* de la justice, car c'est un sujet tres-curieux, qui demande d'être éclairci plus au long.

Les *prosélytes de la porte* s'appelloient ainsi, parce qu'ils n'entroient que dans la cour extérieure du temple pour adorer, & qu'ils s'arrêtoient à la porte de la seconde cour: les *prosélytes de justice* furent ainsi nommés, parce qu'en embrassant la loi de Moïse ils étoient censés s'engager à vivre dans la sainteté & dans la justice.

Les premiers renonçoient simplement à l'idolâtrie, & servoient Dieu selon la loi de la nature, que les Juifs comprenoient sous sept articles, qu'ils appelloient les *sept préceptes des enfans de Noé*. Ils croyoient que tous les hommes étoient obligés de garder ces commandemens-là; mais que l'obligation de garder ceux de la loi de Moyse ne s'étendoit pas à tous; que cette loi n'étoit faite que pour leur nation, & non pas pour tout le monde; que pour le reste du genre humain, pourvu qu'ils observassent la loi naturelle, c'est-à-dire, selon eux, les sept préceptes dont nous venons de parler, c'étoit tout ce que Dieu demandoit d'eux, & qu'ils lui seroient aussi agréables que les Juifs quand ils observoient leur loi particuliere. Ainsi ils leur permettoient de demeurer au milieu d'eux, & les nommoient par cette raison *guerim toshabim*, prosélytes habitans, ou *guéré shaar*, prosélytes de la porte, parce qu'il leur étoit permis de demeurer dans leurs villes. Cette expression semble être tirée du quatrieme commandement, & l'étranger qui est dans les portes (*veguérecha bisharecha*) car le même mot en hébreu signifie *étranger* ou *prosélyte*; & dans ce commandement il est indifférent de quelle maniere on le prend; car les Israélites ne permettoient à aucun étranger de demeurer parmi eux, s'il ne renonçoit à l'idolâtrie, & ne s'obligeoit à observer les sept préceptes des enfans de Noé.

Il n'y avoit pas jusqu'aux esclaves, même ceux qu'on avoit fait à la guerre qu'on y obligeoit; & s'ils ne vouloient pas s'y conformer, ou on les tuoit, ou on les vendoit à d'autres nations. Or ceux qui étoient *prosélytes* de cet ordre, outre la permission de demeurer avec eux, avoient aussi celle d'entrer dans le temple pour servir Dieu; seulement ils n'entroient que dans la premiere cour, qu'on appelloit *la cour des gentils*. Personne ne passoit le *chel* qui séparoit cette cour de celle du dedans, que ceux qui faisoient une profession entiere, par laquelle ils s'obligeoient à garder toute la loi. Ainsi quand il venoit à Jérusalem quelque *prosélyte de la porte*, il adoroit dans cette cour extérieure. C'étoit de cette espece qu'étoient, à ce qu'on croit communément, Naaman le syrien, & Corneille le centenier.

Les *prosélytes de la justice* étoient ceux qui s'engageoient à garder toute la loi; car, quoique les Juifs ne crussent pas que ceux qui n'étoient pas israélites naturels y fussent obligés, ils n'en refusoient point, & recevoient au contraire avec plaisir tous ceux qui vouloient faire profession de leur religion. On remarque même que du tems de notre Sauveur ils se donnoient de grands mouvemens pour les y attirer & les convertir. On initioit ces sortes de *prosélytes* par le baptême, par des sacrifices & par la circoncision. Après cela ils jouissoient des mêmes privileges, & étoient admis aux mêmes rites & aux mêmes cérémonies que les juifs naturels. Il faut seulement excepter les mariages en fait de privileges, parce qu'il y avoit des nations qui en étoient exclues pour toûjours; & d'autres seulement pour un certain nombre de générations, comme les Edomites, jusqu'à la troisieme; ce fut avec cette clause qu'Hyrcan les reçut *prosélytes de justice*; mais dans la suite, ils ne firent plus qu'un même corps avec les Juifs, & perdirent leur nom d'*Edomites*.

Ceux qui desireront de plus grands détails sur les *prosélytes* de la porte & de la justice, doivent consulter l'ouvrage de Mede; les *remarques* de Hammond sur S. Mat. *c. iij. vers.* 1 & *c. xxiij.* 15. le *dictionnaire rabinique* de Buxtorf, le *traité* de Maimonidès, traduit en latin, avec des notes par le célebre Prideaux, sous le titre *de jure pauperis & peregrini*. (*D.J.*)

Prosélytes, *baptême des*, (*Hist. de l'Egl. prim.*) Justin, martyr, décrit ainsi dans la seconde apologie le baptême des *prosélytes*. Lorsque quelqu'un, dit-il, est persuadé de notre doctrine, & qu'il promet de vivre conformément aux préceptes de Jesus-Christ, nous lui déclarons qu'il doit prier avec jeûne, demandant à Dieu la remission de ses péchés. Nous jeûnons nous-mêmes, nous prions avec lui, ensuite nous le menons dans un endroit où il y a de l'eau, & nous le régénérons comme nous l'avons été, en le lavant au nom de Dieu le Pere, le Maître de toutes choses, de notre Sauveur, & du S. Esprit. Il y a d'autres peres qui ont eu une idée bien fausse du baptême. Saint Chrysostôme en parle plus en orateur qu'en théologien dans son *Homélie* 40. sur la I. aux Corint. il dit qu'une personne qui a été baptisée devient plus pure que le rayon du soleil, & même plus pure que l'or, & en sépare toute l'impureté. Cette opinion n'est cependant fondée ni dans l'Ecriture, ni dans la raison, ni dans l'expérience. Le baptême n'est autre chose que le signe de la confirmation du pardon que Dieu daigne accorder au pécheur, & le signe de la promesse que fait le pécheur de renoncer à ses vices. *Beausobre.* (*D.J.*)

PROSERPINE, s. m. (*Mythologie.*) fille de Cérès, femme de Pluton & souveraine des enfers. Pluton ne put l'épouser qu'en l'enlevant à Cérès sa mere.

Les Siciliens célébroient tous les ans l'enlevement de *Proserpine* par une fête qu'ils mettoient vers le tems de la récolte, & la recherche que fit Cérès de sa fille dans le tems des semailles. Celle-ci duroit dix jours entiers, & l'appareil en étoit éclatant; mais dans tout le reste, dit Diodore, le peuple assemblé affectoit de se conformer à la simplicité du premier âge. On dit que Jupiter sous la figure d'un dragon eut commerce avec *Proserpine* sa propre fille; de-là vient que dans les mysteres sabaliens, on faisoit entrer un serpent qui se glissoit sur le sein de ceux qu'on initioit.

Proserpine étoit la divinité tutélaire de Sardes. Une

médaille qui paroît avoir été frappée sous le regne de Gordien Pie, représente du côté de la tête une femme couronnée de tours, avec la légende CAPΔIC; & au revers la figure de *Proserpine*. On voit la même déesse représentée sur une médaille du cabinet de M. Pellerin, avec la legende CAPΔIANΩN B. NEΩKOPΩN; de l'autre côté, une tête de femme couronnée de tours & voilée, avec le nom CAPΔIC. La tête de *Proserpine* sans légende paroît sur deux médailles du cabinet du roi, & au revers une massue dans une couronne de feuilles de chêne avec le nom CAPΔIANΩN. L'enlevement de cette déesse par Pluton est représenté sur plusieurs autres médailles. Enfin les médailles frappées sous les Antonins, pour constater l'OMONOIA de cette ville avec Ephese, représentent *Proserpine* d'un côté, & Diane éphésienne de l'autre.

Les jeux KOPAIA, célébrés à Sardes en l'honneur de cette déesse tutélaire de leur ville, sont marqués sur deux médailles très-rares du cabinet de M. Pellerin, frappées sous Caracalla. Elles représentent d'un côté la tête de l'empereur couronné de laurier avec la légende AYT. K. M. AYP. CE..... ANTONEINOC; au revers *Proserpine* assise, ayant à droite un pavot, & à gauche un épi, légende EΠI AN. POYΦOY APX. A. TO. Γ. dans le champ; KOPAIA AKTIA. sur une base, & au-dessous CAPΔIANΩN ΔIC NEΩKOPΩN.

Les fêtes de *Proserpine* sont appellées KOPEIA par le scholiastique de Pindare, par Plutarque & par Hésychius, dont Meursius cite les témoignages. Les Sardiens célébroient les jeux actiaques, KOPAIA AKTIA, en l'honneur de *Proserpine*.

Dans les sacrifices qu'on offroit à cette déesse, on lui immoloit toûjours des vaches noires; le pavot étoit son symbole. Les Gaulois regardoient *Proserpine* comme leur mere, & lui auroient bâti des temples. Claudien, poëte latin, qui vivoit sous l'empire de Théodose, a donné un poëme sur le ravissement de *Proserpine*.

On sait que la plûpart des mythologues regardent cet enlevement comme une allégorie qui a rapport à l'agriculture. Selon eux, *Proserpine* est la vertu des semences cachées dans la terre; Pluton est le soleil qui fait son cours au-dessous de la terre au solstice d'hyver. Le grain qu'on jette dans le sein de la terre, & qui, après y avoir demeuré environ six mois en sort par la moisson, c'est *Proserpine* qui est six mois sur la terre & six mois aux enfers. D'anciens historiens croient que *Proserpine*, fille de Cérès, reine de Sicile, fut réellement enlevée par Pluton ou Aidonée, roi d'Epire, parce qu'elle lui avoit été refusée par sa mere.

Au reste, le peuple croyoit que personne ne pouvoit mourir, que *Proserpine* par soi-même, ou par le ministere d'Atropos, ne lui eût coupé un certain cheveu dont dépendoit la vie des hommes. C'est ainsi que Didon, dans Virgile, après s'être percée le sein, ne pouvoit mourir, parce que *Proserpine* ne lui avoit pas encore coupé le cheveu fatal, & ne l'avoit pas encore condamnée à descendre aux enfers.

Nondum illi flavum Proserpina *vertice crinem*
Abstulerat, stygioque caput damnaverat orco.

(*D. J.*)

PROSEUCHE, s. f. (*Critique sacrée.*) προσευχὴ; oratoire des juifs, bâti dans leurs maisons des fauxbourgs, ou sur des lieux élevés, pour y faire leurs prieres.

Les anciens hébreux qui demeuroient trop loin du tabernacle ou du temple, ne pouvant pas s'y rendre en tout tems, bâtirent des cours sur le modele de la cour des holocaustes, pour y offrir à Dieu leurs hommages. On donna dans la suite à ces cours, le nom de *proseuches*. Juvenal, *Satyre III.* en parle sur ce ton-là, & emploie le mot *proseucha*. L'Evangile nous apprend que Notre Seigneur entra dans une de ces *proseuches* pour y faire ses prieres, & qu'il y passa toute la nuit: c'est ce que nous lisons dans S. Luc, *ch. vj. ỽ.* 12. L'original qu'on a traduit, *& il fut toute la nuit en prieres à Dieu*, porte, καὶ ἦν διανυκτερεύων ἐν τῇ προσευχῇ τοῦ θεοῦ, ce qui signifie, *& il passa la nuit dans l'oratoire de Dieu.* Ce fut dans un autre de ces oratoires que S. Paul enseigna Philippe, Actes, *ch. xvj.* Dans ce même chapitre, nous avons traduit par *priere ỽ.* 13. & 16. le mot προσευχὴ, qu'il falloit rendre par *oratoire*.

Les *proseuches* étoient différentes des synagogues à plusieurs égards; car 1°. dans les synagogues les prieres se faisoient en commun, au nom de toute l'assemblée; mais dans les oratoires chacun faisoit la sienne en particulier, telle qu'il lui plaisoit: & c'est ainsi que J. C. en usa dans celui où il est dit qu'il entra, & qu'il passa la nuit.

2°. Les synagogues étoient couvertes: les oratoires étoient de simples cours tout à découvert, faits, à ce que rapporte Epiphane, comme les places romaines qu'on appelloit *forum*, qui n'étoient autre chose qu'un enclos découvert, où autrefois à Rome & dans les autres états républicains, le peuple s'assembloit pour les affaires publiques. Le même Epiphane dit que de son tems les Samaritains avoient encore un de ces oratoires près de Sichem.

3°. Les synagogues étoient toûjours bâties dans les villes, & les oratoires toûjours dans les faux-bourgs, & d'ordinaire sur des lieux élevés; & celui où pria Notre Seigneur étoit sur une montagne. Il y a même beaucoup d'apparence que c'est ce qui est souvent appellé dans le vieux Testament *des hauts lieux*: car ces hauts lieux ne sont pas toûjours condamnés dans l'Ecriture. Ils ne le sont que lorsqu'on y rendoit quelque culte à d'autre qu'au vrai Dieu, ou quand des schismatiques y élevoient des autels par opposition à celui qui étoit établi dans le lieu destiné à cet usage: les Prophetes & d'autres saint hommes s'en servoient sans scrupule, comme on le voit par plusieurs exemples que l'Ecriture rapporte.

Ce qui confirme encore cette opinion, c'est que ces oratoires avoient ordinairement des bois aussi-bien que les hauts-lieux. Sans doute que les sanctuaires de l'Eternel où Josué éleva sa colonne sous le chêne ou le bois de chêne, à Sichem, étoit un de ces oratoires; & il est clair qu'il y avoit un bois de chêne par les termes du texte. Les *proseuchrs* d'Alexandrie dont parle Philon, avoient des bois sacrés; & celui qui étoit à Rome dans le bocage d'Egérie étoit de la même espece. Peut-être que quand le psalmiste parle d'oliviers verdoyans dans la maison de Dieu, il faut l'entendre de ces oratoires. Il y en avoit aussi un autrefois à Mispha, comme le marque l'auteur du *I. liv. des Machabées*. Tout cela étoit des *moadhé*, & peut fort bien avoir été désigné par ces expressions.

Au reste, on ne peut pas disconvenir que les synagogues, qui servoient au même usage que les oratoires dont il y avoit encore quelques-uns du tems de Notre-Seigneur, ne portassent aussi quelquefois le même nom. Josephe & Philon semblent employer le mot de *proseuche* ou d'*oratoire* en ce sens. Cependant il y a lieu de penser que quelques-unes des synagogues des juifs d'Alexandrie, étoient à découvert comme les oratoires d'autrefois; d'autant plus qu'il ne pleuvoit presque jamais en Egypte, & qu'on y avoit bien plus besoin d'air dans les assemblées, & d'arbres pour garantir de l'ardeur du soleil, que de toits contre la pluie. (*D. J.*)

PROSLAMBANOMENOS, s. m. *dans la musique ancienne* étoit le nom de la corde la plus grave de tout le système, un ton au-dessous de l'hypate-hypaton. Son nom signifie *surnuméraire* ou *ajoutée*, parce que cette corde fut ajoutée au-dessous de tous les tétracordes, pour achever le diapason ou l'octave avec la *mese*, & le disdiapason, ou la double octave, avec la *nete hyperboleon* qui étoit la corde la plus aiguë de tout le système. (*S*)

PROSODIE, s. f. (*Gramm.*) „ Par ce mot *prosodie*, „ on entend la maniere de prononcer chaque syllabe ré„ gulierement, c'est-à-dire, suivant ce qu'exige chaque „ syllabe prise à-part, & considérée dans ses trois pro„ priétés, qui sont l'accent, l'aspiration, & la quantité„. *Pros. fran. art.* 1. §. 1.

J'ai actuellement sous les yeux un exemplaire de l'ouvrage où parle ainsi M. l'abbé d'Olivet; & cet exem-

plaire eſt apoſtillé de la main de M. Duclos, l'homme de lettres le plus poli & le plus communicatif. Il obſerve qu'il falloit dire *chaque ſyllabe d'un mot*, parce que chaque *ſyllabe priſe à-part* & détachée des mots, n'a ni accent, ni quantité. Rien de plus ſage que cette remarque: peut-on dire en effet que le ſon *a*, par exemple, ſoit long ou bref, grave ou aigu, en ſoi, & indépendamment d'une deſtination déterminée? C'eſt tout ſimplement un ſon qui ſuppoſe une certaine ouverture de la bouche, & naturellement ſuſceptible de telle modification *proſodique* que les beſoins de l'organe, ou les différens uſages pourront exiger dans les diverſes occaſions: ainſi, ſelon la remarque de M. d'Olivet lui-même, *a*, eſt long, quand il ſe prend pour la premiere lettre de l'alphabet; *un petit ā*, *une panſe d'a*: quand il eſt prépoſition, il eſt bref; *je ſuis ă Paris*; *j'écris ă Rome*; *j'ai donné ă Paul*. M. Duclos remarque de ſon côté que dans le premier cas *a* eſt grave, & qu'il eſt aigu dans le ſecond. Cette diverſité de modification, ſelon les occurrences, eſt une preuve aſſurée que ce ſon n'en a aucune qui lui ſoit propre.

S'il étoit permis de propoſer quelques doutes après la déciſion de ces deux illuſtres académiciens, je demanderois ſi l'aſpiration eſt bien effectivement du reſſort de la *proſodie*: cette queſtion n'eſt pas ſans fondement. J'ai prouvé, *article* H, que l'aſpiration n'eſt que la maniere particuliere de prononcer les ſons avec exploſion; qu'en conſéquence elle eſt une véritable articulation, comme toutes les autres, qui s'operent par le mouvement ſubit & inſtantané des levres ou de la langue; & qu'enfin la lettre *h*, qui eſt le ſigne de l'aſpiration, doit être miſe au rang des conſonnes, comme les lettres qui repréſentent les articulations labiales & les articulations linguales. Il doit donc y avoir une raiſon égale, ou pour ſoumettre au domaine de la *proſodie* toutes les autres articulations auſſi bien que l'aſpiration, ou pour en ſouſtraire l'articulation aſpirante auſſi-bien que les linguales & les labiales.

„ Chaque ſyllabe, dit M. l'abbé d'Olivet (*ibid.*), „ eſt prononcée avec douceur ou avec rudeſſe, ſans que „ cette douceur ni cette rudeſſe ait rapport à l'élévation ni à l'abaiſſement de la voix „. Il regarde cette douceur & cette rudeſſe comme variétés *proſodiques*, propres à nous garantir de l'ennuyeux fléau de la monotonie, & conſéquemment comme appartenant autant à la *proſodie* que les accens & la quantité, qui ſont deſtinés à la même fin.

Que toute ſyllabe ſoit prononcée avec douceur ou avec rudeſſe, c'eſt un fait; mais que veut-on dire par-là? C'eſt-à-dire, que tout ſon eſt produit ou avec l'exploſion aſpirante ou ſans cette exploſion. Mais ne peut-on pas dire de même que tout ſon eſt produit avec telle ou telle exploſion labiale ou linguale, ou ſans cette exploſion? N'eſt-il pas également vrai que les différentes articulations ſont autant de variétés propres à nous épargner le dégoût inſéparable de la monotonie? Et ira-t-on conclure pour cela que l'uſage, le choix, & la prononciation des conſonnes eſt une affaire de *proſodie*?

A quoi ſe réduit après tout ce que l'on charge la *proſodie* de nous apprendre au ſujet de l'aſpiration? A nous faire connoître les mots où la lettre *h*, qui en eſt le ſigne, doit être prononcée ou muette. Eh! n'avons-nous pas pluſieurs autres conſonnes qui ſont quelquefois prononcées & quelquefois muettes? *Voy.* MUET.

Il me ſemble que je puis croire que M. Duclos eſt à-peu-près de même avis, & qu'il ne regarde pas l'aſpiration comme faiſant partie de l'objet de la *proſodie*. Dans la remarque que j'ai rapportée de lui ſur la définition de ce mot par M. d'Olivet, il donne pour raiſon de la correction qu'il y fait, que *chaque ſillabe priſe à-part n'a ni* ACCENT *ni* QUANTITÉ; & il ne fait aucune mention de l'aſpiration: d'ailleurs il admet la lettre *h*, qui la repréſente, au rang des conſonnes, comme on peut le voir dans ſes *Remarques* ſur le *ij. cap.* de la *I. partie de la Grammaire générale*.

J'ai ouvert bien des livres qui traitent de la *proſodie* des Grecs & des Latins; *proſodie*, quelque étendue que l'on donne à ce mot, beaucoup plus marquée que la nôtre: & j'ai vu que les uns ne font point entrer dans leur ſyſtème *proſodique* ce qui concerne l'accent, que les autres ajoutent à la quantité de chaque ſyllabe des mots, les notions des différens piés qui peuvent en réſulter, & la théorie du méchaniſme des vers métriques, ou déterminés par le nombre & le choix des piés. J'ai compris par-là que ce n'étoit peut-être que faute de s'en être aviſé, que quelque autre auteur n'avoit pas étendu les fonctions de la *proſodie* juſqu'à fixer les principes méchaniques de ce que l'on appelle *nombre* ou *rythme* dans le ſtyle oratoire. J'en ai conclu que la véritable notion de ce que l'on doit entendre par le terme de *proſodie* n'eſt pas encore trop décidée, & qu'il eſt encore tems de donner à ce mot une ſignification qui s'accorde avec l'étymologie.

Ce mot eſt purement grec, προσῳδία, dont les racines ſont πρὸς, *ad*, & ᾠδὴ, *cantus*: πρὸς ᾠδὴν, *ad cantum*; & de-là προσῳδία, *inſtitutio ad cantum*. Le mot *accent*, en latin *accentus*, a une origine toute ſemblable, *ad* & *cantus*; le *d* final de *ad* y eſt changé en *c* par une ſorte d'attraction. Mais je ferois différemment la conſtruction des racines élémentaires dans ces deux mots compoſés: je dirois que πρὸς ᾠδὴν, *ad cantum*, eſt la conſtruction des racines du mot compoſé προσῳδία, à cauſe du mot ſous-entendu παιδεία ou ἀγωγὴ, *inſtitutio*; mais que *cantus ad* eſt la conſtruction des racines du mot *accentus*, que l'on doit expliquer par *cantus ad vocem* (chant ajouté à la voix). Cette premiere obſervation indique que l'accent eſt du reſſort de la *proſodie*, puiſque c'eſt une eſpece de chant ajouté aux ſons, & que la *proſodie* eſt l'art de régler ce chant de la voix.

Au reſte les mots ᾠδὴ, *cantus*, *chant*, ſont employés par catachreſe ou extenſion, parce qu'il ne s'agit pas ici des modifications de la voix qui conſtituent proprement le chant, mais ſeulement des agrémens de prononciation qui rapprochent la voix parlante de la voix chantante, en lui donnant une ſorte de mélodie par des tons variés, des tenues préciſes, & des repos meſurés.

L'origine du mot ainſi développée, ſemble borner les vues de la *proſodie* ſur les accents & la quantité des ſyllabes: & Voſſius la définit dans ſa petite *grammaire* à l'uſage des écoles de Hollande & de Weſt-Friſe, *page* 281: *pars grammaticæ quæ accentus & quantitatem ſyllabarum docet*. Mais ſous le titre de *proſodie*, il enſeigne lui-même l'art métrique, qui conſiſte dans la connoiſſance des différens piés, & des diverſes ſortes de vers qui en ſont compoſés: & je crois qu'il a raiſon. La Muſique qui, ſelon M. l'abbé d'Olivet, *page* 9. n'eſt, à proprement parler, qu'une extenſion de la *proſodie*, n'eſt pas bornée à enſeigner les différens tons, & leur quantité caractériſée par les rondes, les blanches, les noires, les croches, les doubles-croches, &c. Elle enſeigne encore les diverſes meſures qui peuvent régler le chant, les propriétés des différentes pieces de muſique qui peuvent en réſulter, &c. & voilà le modele qui doit achever de fixer l'objet de la *proſodie*.

Diſons donc que c'eſt *l'art d'adapter la modulation propre de la langue que l'on parle, aux différens ſens qu'on y exprime*. Ainſi elle comprend non ſeulement tout ce qui concerne le matériel des accens & de la quantité, mais encore celui des piés & de leurs différens mélanges, celui des meſures que les repos de la voix doivent marquer, &, ce qui eſt bien plus précieux, l'uſage qu'il faut en faire ſelon l'occurrence, pour établir une juſte harmonie entre les ſignes & les choſes ſignifiées. Par-là on réunira des théories éparſes, qui ont pourtant un lieu commun, & que la réunion rendra plus utiles. Par-là ceux qui écriront ſur la *proſodie* auront la liberté d'écrire en même tems ſur l'art métrique, quand il s'agira des langues dont le génie s'eſt prêté à cette ſorte de mélodie: ils pourront s'étendre auſſi ſur le rythme de la proſe, & en détailler les motifs, les moyens, les regles, le écarts, les uſages, ainſi que l'a fait Cicéron pour le latin dans ſon *Orateur*, & comme M.

l'abbé d'Olivet l'a lui-même entrepris par rapport à notre langue.

On ne doit pas s'attendre que j'entre ici dans les détails de cet art séducteur, qui est effectivement l'art de verser le plaisir dans l'ame de ceux qui écoutent, pour en faciliter l'entrée à la vérité même, dont la parole est, pour ainsi dire, le ministre. Cet art existe sans doute par rapport à notre langue, puisque nous en admirons les effets dans un nombre de grands écrivains, dont la lecture nous fait toûjours un nouveau plaisir : mais les principes n'en sont pas encore rédigés en systême, il n'y en a que quelques-uns épars çà & là; & c'est peut-être une affaire de génie de les mettre en corps. Ce qu'en a écrit M. l'abbé d'Olivet, tout excellent qu'il est en soi & qu'il paroît aux yeux de tous les connoisseurs, n'est à ceux de l'auteur qu'un foible essai. „ Pour l'achever „ dit-il à la fin de son *Traité*, il faut un grammairien, „ un orateur, un poëte, un musicien; & j'ajoute un „ géometre: car tout ce qui demande arrangement & „ combinaison de principe, à besoin de sa méthode „. *Voyez* Accent, Quantité, Piè, Vers, Mesure, Nombre, Rythme, *&c.*

Prosodies, s. f. (*Hist. anc.*) especes d'hymnes ou de cantiques en l'honneur des dieux, & en usage chez les anciens grecs qui les appelloient προσόδια ou προσῳδία. C'étoient des chants en l'honneur de quelque divinité, vers l'autel ou la statue de laquelle on s'avançoit en procession. Ces cantiques, selon Pollux, s'adressoient à Apollon & à Diane conjointement. On en attribue l'invention à Clons poëte, musicien de Thegée en Arcadie, dont parle Plutarque dans son *traité de la Musique.*

PROSODIQUE, adj. *qui concerne* la prosodie, *qui appartient à la* prosodie. L'accent *prosodique*: caracteres *prosodiques.*

1°. C'est par cette épithete que l'on distingue l'espece d'accent qui est du ressort de la prosodie, des autres modulations que l'on nomme aussi *accens*: ainsi l'on dit l'accent *prosodique*, l'accent *oratoire*, l'accent *musical*, l'accent *national*, &c. *Voy. traité de la Prosodie françoise*, par M. l'abbé d'Olivet, *art.* 2. & le *mot* Accent.

L'accent *prosodique* est cette espece de modulation qui rend le son grave ou aigu. „ La différence qu'il y a „ entre l'accent *prosodique* & le musical, dit M. Duclos, dans ses *Remarques* manuscrites sur la *prosodie* „ de M. l'abbé d'Olivet; c'est que l'accent musical ne „ peut aujourd'hui élever, ni baisser moins que d'un „ demi-ton, & que le *prosodique* procede par des tons „ qui seroient inappréciables dans la musique, des di„ xiemes, des trentiemes de ton. Il y a, ajoute-t-il, bien „ de la différence entre le sensible & l'appréciable „. L'accent *prosodique* differe de l'accent oratoire, en ce que celui-ci influe moins sur chaque syllabe d'un mot, par rapport aux autres syllabes du même mot, que sur la phrase entiere par rapport au sens. Cette remarque est encore de M. Duclos; & j'y ajouterai, que l'accent *prosodique* des mêmes mots demeure invariable au milieu de toutes les variétés de l'accent oratoire, parce que dans le même mot chaque syllabe conserve la même relation méchanique avec les autres syllabes, & que le même mot dans différentes phrases ne conserve pas la même relation analytique avec les autres mots de ces phrases.

2°. Outre les caracteres élémentaires ou les lettres, qui représentent sans aucune modification les élémens de la voix; savoir, les sons & les articulations; on emploie encore dans l'orthographe de toutes les langues, des caracteres que j'appelle *prosodiques*; plusieurs de ces caracteres doivent être ainsi nommés, parce qu'ils indiquent en effet des choses qui appartiennent à l'objet de la *prosodie*; les autres peuvent du-moins par extension être appellés de même, parce qu'ils servent à diriger la prononciation des mots écrits, quoique ce soit à d'autres égards que ceux qu'envisage la *prosodie.*

Il y en a de trois sortes; 1°. des caracteres *prosodiques* d'expression ou de simple prononciation; 2°. des caracteres *prosodiques* d'accent; 3°. & des caracteres *prosodiques* de quantité.

Les caracteres de simple prononciation, sont la *cédille*, l'*apostrophe*, le *tiret* & la *dierèse. Voy.* Cédille & Apostrophe, s. m. pour ce qui concerne ces deux caracteres. Pour ce qui est du *tiret*, on en a traité sous le nom de *division. Voyez* Division: il me semble que ce nom porte dans l'esprit une idée contraire à celle de l'effet qu'indique ce caractere, qui est d'unir au lieu de diviser, c'est pourquoi j'aime mieux le nom de *tiret*, qui ne tombe que sur la figure du signe; & j'aimerois encore mieux, si l'usage l'autorisoit, le nom ancien d'*hyphen*, mot grec, de ὑπὸ, *sub*, & de ἓν, *unum*, ce qui désignoit bien l'union de deux en un. Ce qui concerne la *dierèse* avoit été omis en son lieu: j'en ai parlé au sujet de l'*i* tréma; *voyez* I. & j'ai fait *article* Point quelque correction à ce que j'en avois dit sous la lettre I.

Les caracteres d'accent sont trois; savoir, l'*accent aigu*, l'*accent grave* & l'*accent circonflexe*: ils n'ont plus rien de *prosodique* dans notre orthographe, puisqu'ils n'y marquent que peu ou point ce qu'annoncent leurs noms; l'usage orthographique en a été détaillé ailleurs. *Voyez* Accent.

Les caracteres de quantité sont trois; — au-dessus d'une voyelle marque qu'elle est longue; ˘ signifie qu' elle est bréve; ˘̄ indique qu'elle est douteuse. On ne fait aucun usage de ces signes, vraiment *prosodiques*, que quand on parle expressément le langage de la *prosodie.* (*E. R. M. B.*)

PROSONOMASIE, s. f. (*Art orat.*) figure de rhétorique par laquelle on fait allusion à la ressemblance du son qui se trouve entre différens noms ou différens mots, comme dans ces phrases. *Is vere* consul *est qui reipublicæ saluti* consulit. *Cum* lectum *petis de* letho *cogita.* Elle a beaucoup de rapport à la figure appellée *paronomase. Voyez* Paronomase.

PROSOPOPÉE, s. f. (*Rhétor.*) cette figure du style élevé, est une des plus brillantes parures de l'éloquence; on l'appelle *prosopopée*, parce qu'elle représente des choses qui ne sont pas; elle ouvre les tombeaux, en évoque les manes, ressuscite les morts, fait parler les dieux, le ciel, la terre, les peuples, les villes; en un mot, tous les êtres réels, abstraits, imaginaires. C'est ainsi qu'un orateur s'écrie: „ Justes dieux, protecteurs „ de l'innocence! permettez que l'ordre de la nature „ soit interrompu pour un moment, & que ce cadavre „ déliant sa langue, prenne l'usage de la voix „. M. Fléchier pour assurer ses auditeurs, que l'adulation n'aura point de part dans son éloge du duc de Montausier, parle de cette maniere. „ Ce tombeau s'ouvriroit, ces „ ossemens se rejoindroient pour me dire; pourquoi viens„ tu mentir pour moi, moi qui ne mentis jamais pour „ personne? Laisse-moi reposer dans le sein de la véri„ té, & ne trouble point ma paix par la flatterie que „ j'ai toûjours haïe „.

Dans d'autres cas, l'art oratoire emploie la *prosopopée*, pour mettre sous un nom emprunté, les reproches les plus vifs, & les répréhensions les plus ameres. Ainsi Démosthène dans la harangue sur la Quersonèze, disoit aux Athéniens: „ si les Grecs exigeoient de vous un „ compte des occasions échappées à votre paresse; s'ils „ vous tenoient ce discours-ci, *&c.* „ En même tems que la *prosopopée* diminue la haine pour le censeur, elle augmente la honte pour les autres.

Enfin, les poëtes usent de cette figure avec un merveilleux succès dans leurs fictions.

La Mollesse en pleurant sur un bras se releve,
Ouvre un œil languissant, & d'une foible voix
Laisse tomber ces mots, qu'elle interrompt vingt fois;
O nuit que m'as-tu dit! Quel démon sur la terre,
Souffle dans tous les cœurs la fatigue & la guerre!
Hélas qu'est devenu ce tems, cet heureux tems
Où les rois s'honoroient du nom de fainéans;
S'endormoient sur le trône, &c. (*D. J.*)

PROSOPITES, (*Géog. anc.*) nom d'un nôme, ou d'une province d'Egypte, située au bord oriental du Nil, près du Delta; c'est cette province que Strabon, *liv. XVII. p.* 802. appelle *Aprosopitica præfectura*, & dans laquelle

laquelle il met la ville de Vénus, *Αφροδίτης πόλις*, autrement dite *Prosopitis*.

Cette ville est fameuse dans l'histoire par le siége que les Athéniens y soutinrent pendant un an & demi contre les troupes du roi Artaxerxès, l'an 454. avant J. C. Thucydide, Ctésias, & Diodore de Sicile ont décrit l'histoire de ce siége, & son événement. Les Perses voyant qu'ils n'avançoient rien par la méthode usitée, eurent recours à un stratagème extraordinaire qui leur réussit. Ils saignerent par divers canaux le bras du Nil dans lequel étoit la flotte Athénienne, & la mirent à sec; Inarus qui la commandoit, se vit obligé de composer avec Mégabise & de rendre *Prosopitis*. (*D. J.*)

PROSOPOGRAPHIE, s. f. (*Art orat.*) c'est-à-dire, image, portrait, description, peinture: tantôt on appelle cette figure *hypotypose*, & tantôt *éthopée*. Elle peint les vices des hommes.

L'hypocrite en fraude fertile
Dès l'enfance est pétri de fard;
Il sait colorer avec art
Le fiel que sa bouche distile;
Et la morsure du serpent
Est moins aiguë & moins subtile,
Que le venin caché que sa langue répand. Rousseau.

Elle peint leurs vertus.

Tel fut cet empereur sous qui Rome adorée.
Vit renaître les jours de Saturne & de Rhée.
Qui rendit de son joug l'univers amoureux;
Qu'on n'alla jamais voir sans revenir heureux;
Qui soupiroit le soir, si sa main fortunée.
N'avoit par ses bienfaits signalé la journée. Boileau.

Elle peint les faits.

De son généraux sang la trace nous conduit;
Les rochers en sont teints, les ronces dégoutantes
Portent de ses cheveux les dépouilles sanglantes:
J'arrive, je l'appelle, & me tendant la main,
Il ouvre un œil mourant, &c. Racine.

Elle les peint d'une maniere sublime; témoin cet autre morceau du même poëte.

Quel carnage de toutes parts!
On égorge à la fois les enfans, les vieillards,
Et la fille & la mere, & la sœur & le frere;
Le fils dans les bras de son pere:
Que de corps entassés! Que de membres épars.
Privés de sépulture! (*D. J.*)

PROSOPUM, (*Géog. anc.*) île au voisinage de Carthage, selon Etienne le géographe. Ortelius dit qu'une médaille de l'empereur Hadrien porte cette inscription ΠΡΟϹΩΠΙΑϹ. (*D. J.*)

PROSPALEA, (*Géog. anc.*) village de la tribu Acamantide, selon Etienne le géographe; d'autres géographes écrivent *Prospalta*, & c'est l'orthographe que suit M. Spon dans la liste des peuples de l'Attique. Prospalta, dit-il, avoit un temple dédié à Cérès & à Proserpine. Ses habitans passoient pour des gens satyriques, & un ancien poëte, Eupolis, avoit fait une comédie contre eux, intitulée *Prospaltii*: Aristophane, Athénée, & Suidas en font souvent mention.

PROSPECTUS, s. m. (*Imprimerie.*) mot latin introduit dans le commerce de la Librairie, particulierement dans celui des livres qui s'impriment par souscription. Il signifie le *projet* ou *programme* de l'ouvrage qu'on propose à souscrire, la matiere qu'il traite, le format, & la quantité de feuilles & de volumes qu'il doit avoir, le caractere, le papier, soit grand, soit petit, qu'on veut employer dans l'édition; enfin les conditions sous lesquelles se fait la souscription, ce qui comprend principalement la remise qu'on fait aux souscripteurs, & le tems auquel l'ouvrage souscrit doit se délivrer. (*D. J.*)

PROSPERITÉ, s. f. (*Morale.*) état florissant de la personne ou des affaires. Les biens qui nous viennent de la *prospérité*, se font souhaiter; mais ceux qui viennent de l'adversité, attirent l'admiration; c'est une sentence de Seneque digne d'un vrai stoïcien.

La vertu de la *prospérité* est la tempérance; la force

est celle de l'adversité: & dans la morale, la force du courage est la plus héroïque des vertus. La *prospérité* n'est jamais sans crainte & sans dégoût. L'adversité a ses consolations & ses espérances. On remarque dans la peinture, qu'un ouvrage gai sur un fond obscur plaît davantage qu'un ouvrage obscur & sombre sur un fond clair. Le plaisir du cœur a du rapport à celui des yeux. La vertu est semblable aux parfums, qui rendent une odeur plus agréable quand ils sont agités & broyés.

La *prospérité* découvre mieux les vices, & l'adversité les vertus. Le souvenir des coups les plus affreux du sort se perd dans le sein de la bonne fortune.

Il est bien difficile de savoir supporter la *prospérité*. Peu de gens ignorent l'histoire d'Abdolonyme, prince sidonien issu du sang royal, qui fut contraint pour vivre, de travailler à la journée chez un jardinier. Alexandre le grande touché de sa bonne mine, le remit sur le trône de Sidon, & ajouta même une des contrées voisines à ses états. Ce conquérant ayant demandé au prince sidonien comment il avoit supporté sa misere, Abdolonime, lui répondit: „ je prie le ciel que je puisse supporter de même la grandeur; au reste mes bras ont fourni à tous mes desirs, & je n'ai jamais manqué de rien, tant que je n'ai rien possédé „.

PROSTAPHERESE, s. f. *terme d'Astronomie*, qui signifie la différence entre le mouvement vrai & le mouvement moyen d'une planete, ou entre son lieu vrai & son lieu moyen. On l'appelle aussi *équation de l'orbite* ou *équation du centre*, ou simplement *équation*. *Voy.* EQUATION.

Ce mot est formé des mots grecs *πρόσθε*, *ante*, *super*: & *ἀφαίρεσις*, *ademptio*, retranchement.

La *prostapherese* se réduit à la différence entre l'anomalie moyenne & l'anomalie égalée ou vraie, *anomalia vera seu æquata*. *Voy.* ANOMALIE.

Nous avons suffisamment expliqué sur le *mot* EQUATION OU CENTRE, ce que c'est que la *prostapherese*, dans la nouvelle Astronomie. La *prostapherese* étoit aussi connue des anciens astronomes; ils donnoient ce nom à la différence entre l'anomalie vraie & l'anomalie moyenne d'une planete; mais comme ils ne supposoient point que les planetes décrivissent des ellipses, la *prostapherese*, dans l'Astronomie ancienne, est différente de celle de l'Astronomie moderne; il est donc à propos d'expliquer ce que c'est que la *prostapherese* chez les anciens, de peur qu'on ne la confonde avec ce qu'on appelle aujourd'hui *équation du centre* dans l'hypothese elliptique.

Pour cela, il faut savoir que les anciens astronomes, avant Kepler, plaçoient la Terre ou le Soleil (selon qu'ils suivoient le système de Ptolomée ou de Copernic), non pas précisément au centre des orbites circulaires que les autres planetes décrivoient, selon eux; mais ils plaçoient, par exemple, le Soleil au-dedans de l'orbite terrestre dans un point différent du centre, & supposoient que la Terre se mouvoit autour de ce point en décrivant uniformément une orbite circulaire, de sorte que le mouvement de la Terre qui auroit paru uniforme, si le Soleil avoit été placé au centre même de l'orbite, cessoit de le paroître, quoiqu'il le fût en effet, parce que le Soleil n'étoit pas au centre.

En effet, supposons qu'un point mobile A *fig.* 40. *n.* 2 *d'Optique*, parcourre uniformément la circonférence $AMOA$ d'un cercle dont C soit le centre. Un spectateur placé au centre C, verroit parcourir au corps A en tems égaux, les angles égaux ACB, $ABCN$, $NCDX$, MCL, &c. Mais si ce même spectateur étoit en S, alors comme les angles ASB, BSN, NSD, &c. MSL ne seroient pas égaux, le point A, quand même il se mouveroit réellement d'une vitesse uniforme, paroîtroit se mouvoir avec une vitesse non uniforme, parce qu'il paroîtroit décrire en tems égaux des angles inégaux: on démontre en Géométrie, que ces angles sont croissans depuis A jusqu'à M, ensorte que la vitesse du point A paroîtra aller en augmentant de A vers M; de sorte que l'anomalie vraie du corps A, lorsqu'il est en D, par exemple, sera représentée par l'angle ASD; & l'anomalie moyenne, ou la distance angulaire à laquelle il

auroit paru être du point *A*, s'il avoit eu un mouvement uniforme, sera représentée par l'angle *ACD*, qui est toûjours proportionnel au tems employé à parcourir uniformément l'arc *AD*.

Ainsi supposons que le cercle *ALMNPR*, *Planch. astron. fig.* 51, soit l'orbite de la Terre entourée par l'écliptique ♈, ♋, ♎; & imaginons que *S* soit le Soleil, & que la Terre soit en *R*, l'anomalie moyenne sera l'arc *APR*, ou, rejettant le demi-cercle, l'arc *PR* ou l'angle *PCR*, & l'anomalie vraie, en rejettant le demi-cercle, sera l'angle *PSR*, qui est égal à *PCR* & *GRS*: si donc à l'anomalie moyenne on ajoute l'angle *CRS*, on aura l'anomalie vraie *PSR*, & le lieu de la Terre, dans l'écliptique. *Voy.* Lieu, *&c.*

C'est pour cela que l'angle *CLS* ou *CRS* est appellé *prostapherese* ou *équation*, par la raison qu'il faut quelquefois l'ajouter, & quelquefois le soustraire du mouvement moyen, pour avoir le mouvement vrai de la Terre, & son lieu dans son orbite.

A l'égard de la *prostapherese* dans l'Astronomie moyenne, *voyez l'article* Equation du centre, où cette *prostapherese* est expliquée, & l'*article* Ellipse, *p.* 473. *du V. volume*, où nous avons donné la formule pour trouver cette *prostapherese*. (*O*)

PROSTATES, f. f. *en Anatomie*, sont deux corps blanchâtres, spongieux & glanduleux, situés à la racine de la verge, immédiatement au-dessous du col de la vessie, & de la grosseur environ d'une noix.

Les auteurs attribuent deux sortes de substances aux *prostates*: l'une glanduleuse, & l'autre spongieuse ou poreuse. Cette derniere semble n'être autre chose qu'un assemblage de petits vaisseaux & de cellules, au milieu duquel passent les vésicules séminales, sans qu'il y ait de communication entr'elles & les *prostates*.

Les *prostates* ont leurs conduits excrétoires propres, en assez grand nombre, Graaf dit qu'il ne se souvient pas d'en avoir vu moins de dix dans les *prostates* de l'homme. Dans les chiens, il y en a quelquefois jusqu'à cent, qui tous se déchargent dans l'urethre, les uns au-dessus, les autres au-dessous du verumontanum, & chacun desquels a sa caroncule propre.

De ces conduits sort une humeur blanchâtre & gluante, qui est séparée dans la partie glanduleuse des *prostates*, & portée de-là dans la cavité de l'urethre.

L'usage de cette humeur est d'enduire & de lubrifier la cavité de l'urethre, de peur que l'urine, en passant, ne la blesse par son acrimonie, & aussi de servir de véhicule à la semence dans le tems de l'éjaculation. *Voy.* Urine, Urethre, *&c.*

Quelques-uns prennent l'humeur des *prostates* pour une troisieme sorte de semence, mais sans beaucoup de raison. *Voyez* Semence.

Boerhaave croit qu'elle peut servir à nourrir le petit animal pendant les premiers momens après le coït. Il ajoute que cette humeur demeure après la castration, mais sans être prolifique.

Le même auteur dit, d'après les mémoires de l'académie royale des Sciences, que les *prostates* consistent dans un assemblage de douze glandes, chacune desquelles se termine par son canal excrétoire dans une petite poche, où elle décharge l'humeur qu'elle a séparée. Ces douze petites poches s'ouvrent dans la cavité de l'urethre par autant de conduits excrétoires, qui environnent les embouchures ou orifices des conduits éjaculatoires; d'où il arrive que la semence & l'humeur des *prostates* sont très-exactement mêlées.

Prostates *maladies des*, (*Médec.*) un corps glanduleux, adhérent à l'urethre vers le col de la vessie, dans lequel canal il envoye par différens conduits, une humeur produite par la pression du muscle compresseur, est connu sous le nom de *prostates*.

L'enflure de ce corps glanduleux, sa contusion & sa dureté causent souvent dans le perinée, une tumeur douloureuse suivie d'ordinaire d'une dysurie & d'une strangurie, qui doit être traitée comme dans les autres parties du corps. Le relâchement qui arrive aux *prostates*, & qui produit un écoulement d'urine nommé *gonorrhée bénigne*, & qu'un peut garder long-tems sans un grand affoiblissement, demande plutôt l'usage des corroborans externes & des balsamiques, que celui des diurétiques internes; mais s'il revient à s'y mêler quelque chose de la maladie vénérienne, il en résulte une gonorrhée virulente, qu'il faut guérir par les remedes ordinaires, combinés avec les antivénériens. (*D. J.*)

Prostatas, (*Antiq. grecq.*) προστατις, c'étoit tout patron sous la protection duquel se mettoient ceux qui devoient séjourner quelque tems dans la ville d'Athenes; s'ils manquoient, ou s'ils négligeoient de se choisir un patron ou protecteur, on les assignoit devant le polémarque, & cette faute étoit punie par la confiscation de leurs effets. Potter, *Archaeol. graec. L. I. c. x.* (*D. J.*)

PROSTATIQUE, adj. *en Anatomie*, se dit de quatre muscles qui s'inserent aux prostates. *Voy.* Prostates.

Les *prostatiques* supérieurs sont des petits plans minces, attachés à la partie supérieure de la face interne des petites branches des os pubis; ils s'étendent sur les prostates, & s'y attachent.

Les *prostatiques* inférieurs sont des petits plans transverses dont chacun est attaché à la symphise de la branche de l'os pubis avec la branche de l'os ischion; ils se rencontrent sous les prostates auxquelles ils s'unissent intimement.

PROSTERNATION, sub. f. (*Critiq. sacrée.*) ou *prosternement*, en grec προσκυνήσις, salut plein de respect. Les Juifs rendoient l'honneur du prosternement προσκυνέειν, aux personnes qui étoient en dignité, & pour lesquelles ils avoient du respect. On voit dans l'histoire de Judith, *ch. vij.* que cette femme *adora Holopherne*, c'est-à-dire, qu'elle se prosterna devant lui; de même Achion se prosterna devant Judith προσεκύνησε τῷ προσώπῳ αὐτοῦ, *ch. xiv.* 7: προσκυνεῖν signifie donc *saluer humblement*. Ainsi traduisez dans saint Matt. ij. v. xj. *Les mages se prosternerent devant lui*; car les mages ne connoissoient point la divinité de Jesus-Christ pour l'*adorer*; ajoutez encore que προσκυνεῖν signifie *osculari*, baiser. (*D. J.*)

PROSTHESE, f. f. (*Gramm.*) c'est l'espece de métaplasme qui change le matériel du mot par une addition faite au commencement, sans en changer le sens: prosthesis *apponit capiti. Voyez* Métaplasme. C'est ainsi que le latin *cura* vint du grec ὤρα par l'addition d'un *c*; que le françois *grenouille* vient du latin *ranucula* par l'addition d'un *g*, *nombril*, de *umbilicus*, avec un *n*; *ventre* & le latin *venter* de ἔντερον, avec un *v*, *&c.* c'est à la même figure que nous devons les mots *alcoran*, *alkali*, *almageste*, *almanac*, par l'addition de l'article arabe *al*, qui ne nous dispense pas d'employer le nôtre, parce qu'il est incorporé avec la racine qui suit: *alcoran*, de *al* & de *coran*, qui peut signifier *lecture*; c'est-à-dire, dans le sens des Musulmans, *la lecture* ou *le livre* par excellence: *alkali*, de *al* & de *alkali*, qui est le nom arabe de notre *soude*; c'est le nom chymique d'une sorte de sel semblable à celui de la soude: *almageste*, nom donné par les Arabes au principal ouvrage de Claude Ptolomée sur l'Astronomie, de *al* & du grec μέγιστος, *maximus*, comme qui diroit *le très-grand livre almanac*, de l'article *al*, & du grec dorique μὰν, au lieu du commun λὰν, qui signifie *mois*, d'où vient aussi le grec commun μὴν & le dorique, μήνα, *lune*.

Remarquez que je dis que la *prosthese* se fait par une addition au matériel du mot sans changement dans le sens, parce que l'on ne doit pas regarder comme des exemples de *prosthese*, les mots qui commencent par quelque particule significative, qui altere en quelque maniere que ce soit, le sens du mot simple, comme *amovible*, *comprendre*, *défaire*, *insinuer*, *impuissant*, &c.

Le mot *prosthese* vient du grec προστίθημι, *apponere*, signifie, *appositio*: *RR.* πρὸς, *ad*, & θέσις, *positio*. Vossius croit que c'est plutôt πρὸ, *prae*; & en conséquence il traduit le mot par *praepositio*: ainsi on auroit conservé le mot grec pour ne pas confondre l'idée du métaplasme qu'il désigne avec celle de la partie d'oraison à laquelle on a donné le nom latin de *préposition*. (*B. E. R. M.*)

PRO-STITE, subst. m. dans *l'ancienne Architecture grecque*, étoit une rangée de colonnes élevées à la façade d'un temple. *Voy.* TEMPLE & AMPHIPÉRISTILE. Ce mot est formé du grec πρὸ, *devant*, στύλος, *colonne.* *Voyez* TEMPLE.

PROSTITUER, PROSTITUTION, (*Gramm.*) terme relatif à la débauche vénérienne. Une prostituée est celle qui s'abandonne à la lubricité de l'homme par quelque motif vil & mercenaire. On a étendu l'acception de ces mots *prostituer* & *prostitution*, à ces critiques, tels que nous en avons tant aujourd'hui, & à la tête desquels on peut placer l'odieux personnage que M. de Voltaire a joué sous le nom de *Wasp* dans sa comédie de l'Ecossaise ; & l'on a dit de ces écrivains qu'ils *prostituoient* leurs plumes, à la faveur, au mensonge, à l'envie, & aux vices les plus indignes d'un homme bien né. Tandis que la Littérature étoit abandonnée à ces fléaux, la Philosophie d'un autre côté étoit diffamée par une troupe de petits brigands sans connoissance, sans esprit & sans moeurs, qui se *prostituoient* de leur côté à des hommes qui n'étoient pas fâchés qu'on décriât dans l'esprit de la nation ceux qui pouvoient l'éclairer sur leur méchanceté & leur petitesse.

PROSTOLERE, s. f. (*Hist. anc.*) nom du troisieme mois de l'année chez les Thébains & les Béotiens ; il répondoit à notre mois de Novembre.

PROSTYRIDE, s. f. (*Architect.*) Vignole appelle quelquefois ainsi la clé d'une arcade faite d'un rouleau de feuilles aquatiques entre deux réglets & deux filets, & couronnée d'une cimaise dorique, telle qu'elle est à son ordre ionique. Sa figure est presque pareille à celle des modillons. (*D. J.*)

PROSYLLOGISME, s. m. (*Logique.*) le *prosyllogisme* est une espece de raisonnement qui renferme en cinq propositions la valeur de deux syllogismes, parce que la troisieme, qui est la conclusion du premier syllogisme, se trouve une des prémisses du second,

Toute idée est un acte qui se sent,
tout acte qui se sent est clair,
donc toute idée est claire.
Tout ce qui est clair est distinct au sens auquel il est clair,
donc toute idée est distincte.

L'esprit humain est d'une si grande délicatesse, que la moindre superfluité le chagrine, dès qu'elle retarde son impatience ; voilà pourquoi on lui fait plaisir de se servir d'enthimemes & de *prosyllogismes*, qui avec moins de paroles, l'éclairent même davantage, parce qu'ils ne laissent pas languir son attention.

PROSYMNA, (*Géog. anc.*) canton de l'Argie, selon Pausanias, *l. II. c. v.* Strabon, *l. VIII. pag.* 373. fait de *Prosymna* une ville où il dit qu'il y avoit un temple de Jupiter. Stace, Thébaïde, *l. I. v.* 383. a parlé de ce temple.

. . . . *Hinc celsæ Junonia templa* Prosymnæ
Lævus habens.

PROTA, (*Géog. anc.*) île du bosphore de Thrace, que les Grecs nomment aujourd'hui *Proti*. Elle est appellée *Proten* par Cedrene & par Paul diacre ; on la met à quarante stades de l'île de Chalcis. (*D. J.*)

PROTAPOSTOLAIRE, s. m. (*Hist. ecclés.*) nom d'un officier de l'église d'orient ; c'étoit le chef de ceux qui expliquoient aux peuples les ouvrages des Apôtres, les livres du nouveau Testament ; c'étoit aussi le premier de ceux qui lisoient l'épître à la messe.

PROTASE, s. f. (*Littérat.*) dans l'ancienne poésie dramatique, c'étoit la premiere partie d'un piece de théâtre, qui servoit à faire connoître le caractere des principaux personnages, & à exposer le sujet sur lequel rouloit toute la piece. *Voyez* DRAMATIQUE, TRAGÉDIE, &c.

Ce mot est formé du grec προτείνω, tenir le premier lieu. C'étoit en effet par-là que s'ouvroit le drame. Selon quelques-uns la *protase* des anciens revient à nos deux premiers actes ; mais ceci a besoin d'être éclairci.

Scaliger définit la *protase*, *in qua proponitur & narratur summa rei sine declaratione* ; c'est-à-dire, l'exposition du sujet sans en laisser pénétrer le dénouement ; mais si cette exposition se fait en une scene, on n'a donc besoin pour cela ni d'un ni de deux actes. C'est la longueur du récit, sa nature & sa nécessité qui déterminoient l'étendue de la protase à plus ou moins de scenes, la renfermoient quelquefois dans le premier acte, & la poussoient aussi quelquefois jusque dans le second. Aussi Vossius, *instit. poet. lib. II. cap. v.* remarque-t-il que cette notion que Donat ou Evanthe ont donné de la protase, *protasis est primus actus*, *initiumque dramatis*, n'est rien moins qu'exacte, & il allegue en preuve le *miles gloriosus* de Plaute, où la *protase*, ce que Scaliger appelle *rei summa*, ne se fait que dans la premiere scene du second acte, après quoi l'action commence proprement. La *protase* ne revient donc à nos deux premiers actes, qu'à raison de la premiere place qu'elle occupoit dans une tragédie ou une comédie, & nullement à cause de son étendue.

Ce que les anciens entendoient par *protase*, nous l'appellons *préparation de l'action*, ou *exposition du sujet* ; deux choses qu'il ne faut pas confondre. L'une consiste à donner une idée générale de ce qui va se passer dans le cours de la piece par le récit de quelques événemens que l'action suppose nécessairement. C'est d'elle que M. Despréaux a dit :

Que dès le premier vers l'action préparée
Sans peine du sujet applanisse l'entrée.

L'autre développe d'une maniere un peu plus précise & plus circonstanciée le véritable sujet de la piece : sans cette exposition qui consiste quelquefois dans un récit, & quelquefois se développe peu-à-peu dans le dialogue des premieres scenes, il seroit comme impossible aux spectateurs d'entendre une tragédie dans laquelle les divers intérêts & les principales actions des personnages ont un rapport essentiel à quelqu'autre grand événement qui influe sur l'action théâtrale, qui détermine les incidens, & qui prépare, ou comme cause, ou comme occasion, les choses qui doivent ensuite arriver. C'est de cette partie que le même poëte a dit :

Le sujet n'est jamais assez tôt expliqué.

C'est sans doute par cette raison que nos meilleures tragédies s'ouvrent toûjours par un des principaux personnages, qui devant prendre un grand intérêt à ce qui va arriver, en a vraisemblablement pris beaucoup à ce qui a précédé, & en instruit quelqu'autre personnage qui, dans le cours de la piece, contribuera beaucoup à l'action principale, ou du moins servira à préparer, à faire naître, à enchaîner les divers événemens, & qui vraisemblablement n'en doit point être instruit. *Voyez* PROTATIQUE.

Cette exposition du sujet ne doit point être si claire qu'elle instruise parfaitement le spectateur de tout ce qui doit se passer dans la suite, mais le lui laisser entrevoir comme une perspective, pour le rapprocher par degrés & le développer successivement, afin de ménager toujours un nouveau plaisir partant du même principe, quoique varié par de nouveaux incidens qui piquent & réveillent la curiosité. Car si l'on suppose une fois l'esprit suffisamment instruit, on le prive du plaisir de la surprise auquel il s'attendoit. C'est précisément ce que dit Donat quand il définit la protase *primus actus fabulæ*, *quo pars argumenti explicatur*, *pars reticetur*, *ad populi expectationem tenendam*. *Voyez* Voss. *Instit. poetic. lib. II. c. v.*

Les anciens connoissoient peu cet art, au-moins les Latins s'embarrassoient-ils peu de tenir ainsi l'esprit des spectateurs dans l'attente. Dès le prologue d'une piece, ils en annonçoient toute l'ordonnance, la conduite & le dénouement : témoin l'Amphytrion de Plaute. Les modernes entendent mieux leurs intérêts & ceux du public. *Princip. pour la lect. des poëtes*, *tome II. pag.* 33. & *suiv.*

PROTATIQUE, adj. (*terme de Poésie grecque & latine.*) c'étoit un personnage qui ne paroissoit sur le théâtre qu'au commencement de la piece ; comme Sosie dans l'Andrienne de Térence. Vossius, *Inst. poët. liv. II. ch. v.*

Chez les anciens, ces personnages *protatiques* prenoient peu d'intérêt à l'action, & c'étoit un défaut. Les modernes n'en sont pas exempts, & on l'a justement reproché à Corneille, par le choix qu'il a fait dans Rodogune, & de Laonice & de son frere Timagene pour le récit des

évenemens antérieurs à l'action, récit qui se trouve interrompu par l'arrivée d'Antiochus, & dont Laonice a la complaisance de reprendre le fil dans la scene quatrieme du même acte, toûjours pour instruire son frere Timagene, qui ne l'écoute que par curiosité & sans intérêt. Corneille est tombé plusieurs fois dans ce défaut, que Racine a toûjours évité par le soin qu'il a pris de n'introduire que des personnages *protatiques* intéressans. Ainsi dans Iphigénie, c'est Agamemnon; dans Athalie, Joad & Abner; dans Britannicus, Agrippine & Burrhus; c'est-à-dire, les personnages les plus distingués, & qui influeront le plus sur le reste de la piece, qui prennent soin d'instruire le spectateur de tout ce qui a précédé l'action. On sent combien cette différence est à l'avantage de Racine, & contribue à la régularité du spectacle. Car il est naturel de penser que ces principaux acteurs sont beaucoup mieux instruits des évenemens, des intrigues d'une cour, & sentent la liaison qu'elle peut avoir avec l'évenement qui va suivre, & qui fait le sujet de la piece, beaucoup mieux qu'une suivante ou un capitaine des gardes, qui dans une piece ne servent souvent qu'à faire nombre.

PROTE, (*Géog. anc.*) île de la mer Ionienne, proche de la côte de la Messénie, selon Ptolomée, *liv. III. ch. xvij.* Le manuscrit de la bibliotheque palatine porte *prima insula*, au lieu de *Prote*, ce qui signifie la même chose. Pline, *liv. IV. ch. xij.* fait aussi mention de cette île. On la nomme aujourd'hui *Prodeno.*

PROTE, s. m. (*terme d'Imprimerie.*) ce mot vient du grec πρῶτος, *primus*, premier, & signifie *le premier ouvrier* d'une Imprimerie. Ses fonctions sont étendues, & demandent un grand soin. C'est lui qui, en l'absence du maître, entreprend les impressions, en fait le prix, & répond aux personnes qui ont affaire à l'Imprimerie. Il doit y maintenir le bon ordre & l'arrangement, afin que chaque ouvrier trouve sans peine ce qui lui est nécessaire. Il a soin des caracteres & des ustensiles. Il distribue l'ouvrage aux compositeurs, le dirige, leve les difficultés qui s'y rencontrent, aide à déchiffrer dans les manuscrits les endroits difficiles. Il impose la premiere feuille de chaque labeur, & doit bien proportionner la garniture au format de l'ouvrage & à la grandeur du papier. *Voyez* IMPOSER, LABEUR, GARNITURES, FORMAT. Il doit lire sur la copie toutes les premieres épreuves (*voyez* EPREUVES), les faire corriger par les compositeurs, & envoyer les secondes à l'auteur ou au correcteur; ensuite il doit avoir soin de faire redemander ces secondes épreuves, les revoir, les faire corriger, & en donner les formes aux Imprimeurs, *voyez* FORMES, pour les mettre sous presse & les tirer. Il voit les tierces, c'est-à-dire, qu'il examine sur une premiere feuille tirée, après que l'imprimeur a mis sa forme en train (*voyez* METTRE EN TRAIN), si toutes les fautes marquées par l'auteur sur la seconde épreuve, ont été exactement corrigées, & voir s'il n'y a point dans la forme de lettres mauvaises, tombées, dérangées, hautes ou basses, *&c.* Il doit plusieurs fois dans la journée visiter l'ouvrage des imprimeurs, & les avertir des défauts qu'il y trouve. Il doit, sur toutes choses, avoir une singuliere attention à ce que les ouvriers soient occupés, & que personne ne perde son tems. Le samedi au soir, une heure ou deux avant de quitter l'ouvrage, il fait la banque; c'est-à-dire, qu'il détaille sur le registre de l'imprimerie le nombre de feuilles par signatures, qui ont été faites pendant la semaine sur chaque ouvrage, tant en composition qu'en impression, & en met le prix à la fin de chaque article. Il porte ensuite ce registre au maître, qui examine tous ces articles, en fait le montant & en donne l'argent au *prote* qui distribue à chaque ouvrier ce qui lui est dû. Comme dans les imprimeries où il y a beaucoup d'ouvriers, un *prote* seul ne pourroit pas suffire, le maître associe à la proterie une ou deux personnes capables pour aider le *prote* dans ses fonctions. Un *prote* devroit avoir l'intelligence du grec, du latin, de l'anglois, de l'italien, de l'espagnol & du portugais; mais on ne demande à la plûpart que l'intelligence du latin & de savoir lire le grec. *Cet article est de M.* BRULLÉ, *prote de l'imprimerie de M. le Breton, & auteur du mot* IMPRIMERIE, *&c.*

PROTEA, s. f. (*Botan.*) genre de plante qui, dans le systême de Linnæus, renferme elle-même le *lepidocarpodendron* & le *hypophyllocarpodendron* de Boerhaave. Voici les caracteres de ce genre de plante. Le calice est une enveloppe commune, contenant plusieurs fleurs; il est formé de plusieurs petits pétales, couchés lâchement les uns sur les autres; mais les pétales intérieurs sont longs, déployés, colorés, & subsistent après que les fleurs sont tombées. La fleur est monopétale, faite en forme d'un simple tube, divisée au sommet en quatre segmens; chacun desquels est aussi long que la partie tubulaire. Tous sont droits, obtus, & couchés en arriere. Les étamines sont quatre filets extrêmement courts, cotés sur les segmens de la fleur, près de son sommet. Les bossettes sont couchées tout près pardessus. Le germe du pistil est placé dessous le propre receptacle de la fleur. Le stile est long & délié; le stigma est simple; le fruit est applati & divisé par des écailles cheveluës; les semences sont uniques. Linnæi *gen. plant. pag.* 22.

PROTECTEUR, s. m. (*Hist. mod.*) celui qui prend en main la défense des foibles & des affligés. *Voyez* PROTECTEUR, *hist. d'Angl.* & PATRON.

Dieu & les magistrats sont les *protecteurs* de la veuve & de l'orphelin. Parmi les payens, Minerve étoit regardée comme la protectrice des beaux arts.

Chaque nation, chaque ordre de religieux a un cardinal-*protecteur* à Rome, que l'on appelle *cardinal-protecteur. Voyez* CARDINAL.

On donne aussi quelquefois le nom de *protecteur* à celui qui gouverne un royaume pendant la minorité d'un prince. Cromwel prit le titre de *protecteur de la république d'Angleterre.*

C'est l'usage en Angleterre que le régent du royaume dans une minorité prenne le titre de *protecteur*. On en a un exemple sous la minorité d'Edouard VI.

PROTECTEUR, (*Hist. d'Angleterre.*) c'est le titre qu'Olivier Cromwel s'appropria, & qui lui fut solemnellement accordé par l'Angleterre, l'Ecosse & l'Irlande. Pendant que Charles II. fugitif en France avec son frere & sa mere, y traînoit ses malheurs & ses espérances, Cromwel fut inauguré dans le poste de *protecteur* le 26 Juin 1657 à Westminster-hall, par le parlement pour lors assemblé, & l'orateur des communes, le chevalier Thomas Wildrington, en fit la cérémonie.

Un simple citoyen, dit M. de Voltaire, usurpateur du trône, & digne de regner, prit le nom de *protecteur*, & non celui de roi, parce que les Anglois savoient jusqu'où les droits de leurs rois devoient s'étendre, & ne connoissoient pas quelles étoient les bornes de l'autorité d'un *protecteur*. Il affermit son pouvoir en sachant le reprimer à-propos: il n'entreprit point sur les privileges dont le peuple étoit jaloux; il ne logea jamais des gens de guerre dans la cité de Londres; il ne mit aucun impôt dont on pût murmurer; il n'offensa point les yeux par trop de faste; il ne se permit aucun plaisir; il n'accumula point de trésors; il eut soin que la justice fût observée avec cette impartialité impitoyable qui ne distingue point les grands des petits.

Jamais le commerce ne fut si libre, ni si florissant; jamais l'Angleterre n'avoit été si riche. Ses flottes victorieuses faisoient respecter son nom dans toutes les mers; tandis que Mazarin uniquement occupé de dominer & de s'enrichir, laissoit languir dans la France la justice, le commerce, la marine, & même les finances. Maître de la France, comme Cromwel de l'Angleterre, après une guerre civile, il eût pû faire pour le pays qu'il gouvernoit, ce que Cromwel avoit fait pour le sien; mais il étoit étranger, & l'ame de Mazarin n'avoit pas la grandeur de celle de Cromwel.

Toutes les nations de l'Europe qui avoient négligé l'alliance de l'Angleterre sous Jacques I. & sous Charles, la briguerent sous le *protecteur*. La reine Chri-

ftine elle-même, quoiqu'elle eût détesté le meurtre de Charles I. entra dans l'alliance d'un tyran qu'elle estimoit.

Le ministre espagnol lui offrit de l'aider à prendre Calais; Mazarin lui proposa d'assiéger Dunkerque, & de lui remettre cette ville. Le *protecteur* ayant à choisir entre les clés de la France & celles de la Flandre, se détermina pour la France, mais sans faire de traité particulier, & sans partager des conquêtes par avance.

Il vouloit illustrer son usurpation par de plus grandes entreprises. Son dessein étoit d'enlever l'Amérique aux Espagnols; mais ils furent avertis à tems. Les amiraux de Cromwel leur prirent du-moins la Jamaïque, province que les Anglois possedent encore, & qui assure leur commerce dans le nouveau monde. Ce ne fut qu'après son expédition de la Jamaïque que Cromwel signa son traité avec le roi de France, mais sans faire encore mention de Dunkerque. Le *protecteur* traita d'égal à égal; il força le roi à lui donner le titre de frere dans ses lettres. Son secretaire signa avant le plenipotentiaire de France dans la minute du traité qui resta en Angleterre; mais il traita véritablement en supérieur en obligeant le roi de France de faire sortir de ses états Charles II. & le duc d'Yorck, petit-fils de Henri IV. à qui la France devoit un asyle.

Quelque tems après le siege de Dunkerque, le *protecteur* mourut avec courage à l'âge de 55 ans, au milieu des projets qu'il faisoit pour l'affermissement de sa puissance, & pour la gloire de sa nation. Il avoit humilié la Hollande, imposé les conditions d'un traité au Portugal, vaincu l'Espagne, & forcé la France à briguer son alliance. Il fut enterré en monarque légitime, & laissa la réputation du plus habile des fourbes, du plus intrépide des capitaines, d'un usurpateur sanguinaire, & d'un souverain qui avoit su regner. Il est à remarquer qu'on porta le deuil de Cromwel à la cour de France, & que mademoiselle fut la seule qui ne rendit point cet honneur à la mémoire du meurtrier du roi son pareot.

Richard Cromwel succéda paisiblement & sans contradiction au protectorat de son pere, comme un prince de Galles auroit succédé à un roi d'Angleterre. Richard fit voir que du caractere d'un seul homme dépend souvent la destinée d'un état. Il avoit un génie bien contraire à celui d'Olivier Cromwel, toute la douceur des vertus civiles, & rien de cette intrépidité féroce qui sacrifie tout à ses intérêts.

Il eût conservé l'héritage acquis par les travaux de son pere, s'il eût voulu faire tuer trois ou quatre principaux officiers de l'armée, qui s'opposoient à son élévation. Il aima mieux se démettre du gouvernement que de regner par des assassinats; il vécut particulier & même ignoré jusqu'à l'âge de quatre-vingt-dix ans dans le pays dont il avoit été quelques jours le souverain.

Après sa démission du protectorat, il voyagea en France: on sait qu'à Montpellier, le prince de Conti, frere du grand Condé, en lui parlant sans le connoître, lui dit un jour: „ Olivier Cromwel étoit un grand homme; mais son fils Richard est un misérable de n'avoir pas su jouir du fruit des crimes de son pere „. Cependant ce Richard vécut heureux & son pere n'avoit jamais connu le bonheur. *Essai sur l'histoire univers. tom. V. pag.* 72-81. (*D. J.*)

PROTECTION, (*Droit naturel & politique.*) les hommes ne se sont soumis à des souverains que pour être plus heureux; ils ont senti que tant que chaque individu demeureroit isolé, il seroit exposé à devenir la proie d'un homme plus fort que lui, que ses possessions seroient sujettes à la violence & à l'usurpation. La vue de ces inconvéniens détermina les hommes à former des sociétés, afin que toutes les forces & les volontés des particuliers fussent réunies par des liens communs. Ces sociétés se sont choisi des chefs qui devinrent les dépositaires des forces de tous, & on leur donna le droit de les employer pour l'avantage & la *protection* de tous & de chacun en particulier. On voit donc que les souverains ne peuvent se dispenser de protéger leurs sujets, c'est une des principales conditions sous laquelle ils se sont soumis à eux. Ceux qui ont écrit sur le droit public ont regardé la *protection* que les princes doivent à leurs sujets comme un devoir si essentiel, qu'ils n'ont point fait difficulté de dire que le défaut de *protection* rompoit le lieo qui unit les sujets à leurs maîtres, & que les premiers rentroient alors dans le droit de se retirer de la société dont ils avoient été jusqu'alors les membres.

Les habitans de la Grande-Bretagne soumis depuis plusieurs siecles aux Romains, ont pu légitimement se choisir de nouveaux maîtres, dès lors qu'ils virent que leurs anciens souverains n'avoient ni le pouvoir, ni la volonté de les protéger contre leurs ennemis.

Ce n'est point seulement contre les ennemis du dehors que les souverains sont tenus de protéger leurs sujets, ils doivent encore réprimer les entreprises de leurs ministres & des hommes puissans qui peuvent les opprimer.

Quelquefois des états libres, sans renoncer à leur indépendance, se mettent sous la *protection* d'un état plus puissant; cette démarche est très-délicate, & l'expérience prouve que souvent elle est dangereuse pour les protégés, qui peu-à-peu perdent la liberté qu'ils cherchoient à s'assurer.

PROTÉE, s. m. (*Mythol.*) la fable nous donne *Protée* pour un dieu de la mer, fils de Neptune & de l'Océan. Ceux qui ont lu l'Odyssée & les Géorgiques, doivent savoir par cœur tout ce qui le regarde. Il avoit le don de connoître les choses cachées, & de prédire l'avenir. Virgile nous l'apprend:

Est in carpatho Neptuni gurgite vates
Cæruleus Proteus.

Ce don de connoître les choses cachées étoit la récompense du soin qu'il prenoit de faire paître sous les eaux les monstres qui composoient le troupeau du dieu des mers; mais il n'annonçoit pas ces prophéties, comme tant d'autres, de gaieté de cœur: quand on vouloit tirer de lui des lumieres sur l'avenir, il se transformoit en toutes sortes de figures; & ce n'étoit qu'à force de violences qu'on venoit à bout de le faire parler. Virgile nous assure encore cette particularité.

Ille suæ contra non immemor artis
Omnia transformat sese in miracula rerum,
Ignemque, horribilemque feram fluviumque liquentem.

C'est-à-dire,

Tel que le vieux pasteur des troupeaux de Neptune,
Protée à qui le ciel, pere de la Fortune,
Ne cache aucuns secrets,
Sous diverse figure, arbre, fleuve, fontaine,
S'efforce d'échapper à la vue incertaine
Des mortels indiscrets.

Homere raconte, *Odyssée, livre IV.* que Ménélas, de retour de Troie, ayant été jetté par la tempête sur la côte d'Egypte, y fut retenu vingt jours entiers sans pouvoir en sortir. Dans cette triste situation, il alla consulter *Protée*, ce vieillard marin de la race des immortels, principal ministre de Neptune, & toûjours vrai dans ses réponses. Eidothée sa propre fille voulut bien instruire Ménélas de la maniere dont il devoit se conduire pour tirer de son pere la connoissance de l'avenir.

Tous les jours vers l'heure du midi, lui dit-elle, *Protée* sort des antres profonds de la mer, & va se coucher sur le rivage au milieu de ses troupeaux. Dès que vous le verrez assoupi, jettez-vous sur lui, & serrez-le étroitement malgré tous ses efforts; car pour vous échapper il se métamorphosera en mille manieres; il prendra la figure de tous les animaux les plus féroces; il se changera même en eau, ou bien il deviendra feu: que toutes ces formes affreuses ne vous épouvantent point, & ne vous obligent point à lâcher prise; au contraire liez-le, & le retenez plus fortement. Mais dès que revenu à la premiere forme où il étoit quand il s'est endormi, il commencera à vous interroger; alors n'usez plus de violence; vous n'aurez qu'à le délier, & lui demander ce que vous voulez savoir, il vous enseignera les moyens de retourner

dans votre patrie; il vous instruira même de tout le bien & de tout le mal qui est arrivé chez vous pendant votre voyage.

Je laisse Ménélas au milieu des transports de sa joie & de sa reconnoissance; ou plutôt j'abandonne les fictions d'Homere pour donner la véritable histoire de *Protée*.

C'étoit un roi d'Egypte qui regna deux cens quarante ans après Moïse; il avoit appris à prédire les révolutions du cours des planetes par une étude profonde de l'Astronomie. Quant à ses métamorphoses, dit Diodore de Sicile, c'est une fable qui est née chez les Grecs d'une coutume qu'avoient les rois égyptiens. Ils portoient sur leur tête pour marque de leur force & de leur puissance la dépouille d'un lion ou d'un taureau; ils ont même porté des branches d'arbres, du feu, & quelquefois des parfums exquis. Ces ornemens servoient à les parer, & à jetter la terreur & la superstition dans l'ame de leurs sujets. (*D. J.*)

PROTEI-COLUMNÆ, (*Géog. anc.*) on trouve ce nom dans le onzieme livre de l'Enéide, *vers* 262. où on lit:

Atrides Protei *Menelaus ad usque* columnas
Exulat.

Ménélaüs roi de Sparte, & fils d'Atrée, fut jetté par la tempête du côté de l'Egypte, où il demeura huit ans. Protée regnoit dans ce tems-là en Egypte; c'est ce qui a fait que Virgile donne à la partie de ce pays où Ménélaüs aborda, le nom de *colonnes de Protée*, pour signifier l'extrémité de ses états. On entend communément par les *colonnes de Protée*, le port d'Alexandrie. En effet, Homere, *Odyss. liv. IV. v.* 355. dit que Ménélaüs aborda à l'île de Pharos. (*D. J.*)

PROTELEIA, s. f. (*Hist. anc.*) la veille des noces, jour où les Athéniens conduisoient la nouvelle épouse au temple de Minerve, & sacrifioit pour elle à la déesse. La jeune fille y consacroit sa chevelure à Diane & aux parques. Les prêtres immoloient un porc.

PROTERIATO, (*Géog. mod.*) riviere d'Italie au royaume de Naples, dans la Calabre ultérieure. Elle a sa source au mont Apennin, & se jette dans la mer Ionienne. Quelques-uns veulent que ce soit le *Locanus* de Ptolomée.

PROTERVIA, s. f. (*Littérat.*) nom donné chez les Romains aux restes des grands festins qui ne méritoient ni d'être serrés & conservés pour le lendemain, ni d'être donnés aux domestiques pour leur nourriture, mais qu'on brûloit & qu'on jettoit au feu; c'est cette espece de sacrifice qu'on appelloit *protervia*: ce qui fit dire plaisamment à Caton le jeune, d'un des disciples d'Apicius qui après avoir mangé tout son bien, avoit par malheur mis le feu à sa maison, *protervium fecit*, il a fait son dernier sacrifice.

PROTESILEES, s. f. pl. (*Antiq. grecq.*) fêtes annuelles en l'honneur de Protésilas fils d'Iphiclus, un des argonautes qui venoit d'épouser Laodamie lorsqu'il fut question de la guerre de Troie. L'oracle avoit prédit que celui des grecs qui le premier mettroit pié à terre devant Troie, perdroit la vie. A peine leurs vaisseaux eurent abordé, que Protésilas voyant que personne ne vouloit débarquer, sacrifia sa vie pour le salut de ses concitoyens; il s'élança sur le rivage, & dans l'instant il fut tué par Hector d'un coup de fleche. Les Grecs, à leur retour, lui rendirent les honneurs héroïques, éleverent des monumens à sa gloire, lui bâtirent un temple à Abydos, & instituerent en son honneur des jeux funebres, qui de son nom furent appellés πρωτεσιλάια, & qu'on célébroit à Phylacé lieu de sa naissance en Thessalie. (*D. J.*)

PROTEST, s. m. (*Jurisprud.*) ce terme semble être un diminutif de *protestation*: & en effet, c'est une sommation faite par un notaire, sergent ou huissier, à un banquier, marchand ou négociant, d'accepter une lettre de change tirée sur lui; ou bien quand le tems du payement est échu, & que celui qui l'a acceptée est refusant de la payer, le *protest* est alors une sommation qu'on lui fait de l'acquitter; & dans l'une ou l'autre sorte de *protest* on déclare & on proteste que faute d'acceptation, ou faute de payement de la lettre de change dont il s'agit, on la rendra au tireur, que l'on prendra de l'argent à change & rechange pour le lieu d'où la lettre a été tirée, qu'on rendra la lettre au tireur & donneur d'ordre; enfin que l'on se pourvoira ainsi que l'on avisera bon être.

Le *protest*, faute d'acceptation, doit être fait dans le tems même que l'on présente la lettre, lorsque celui sur qui elle est tirée refuse de l'accepter, soit par rapport au tems, ou pour les sommes portées en la lettre, ou faute de lettres d'avis, ou faute d'avoir reçu des fonds.

Le *protest* faute de payement, se fait lorsqu'après les dix jours de grace, à compter du lendemain de l'échéance de la lettre de change, celui qui l'a acceptée refuse d'en faire le payement. Ce *protest* doit être fait dans les dix jours après celui de l'échéance, que l'on ne compte point non plus que celui de l'acceptation; tous les autres jours, même les dimanches & les fêtes les plus solemnelles sont comptés.

Quand le *protest* n'est fait que faute d'acceptation, il n'oblige le tireur qu'à rendre au porteur la valeur de la lettre de change protestée, ou de lui donner des sûretés qu'elle sera acquittée; au lieu que le *protest*, faute de payement dans les dix jours de l'ordonnance, autorise le porteur de la lettre à exercer son recours solidaire contre tous les endosseurs, tireurs, accepteurs; il lui est libre de s'adresser à celui qu'il juge à propos, sauf le recours de celui-ci contre les autres.

Une simple sommation ou commandement à celui sur qui la lettre est tirée, ne suffiroit pas pour autoriser le porteur à recourir en garantie contre le tireur & les endosseurs, il faut un *protest* en forme qui contienne les protestations dont on a parlé ci-devant, & ce *protest* ne peut être suppléé par aucun autre acte.

Si le porteur de la lettre de change néglige de faire ses diligences dans le tems, il demeure responsable de l'insolvabilité qui peut survenir en la personne de celui sur qui la lettre de change est tirée; en sorte que dans ce cas la lettre demeure pour le compte du porteur.

La déclaration du 2 Janvier 1717, décide qu'un simple *protest* n'acquiert point d'hypotheque, & que pour l'acquérir, il faut obtenir une condamnation après l'échéance du terme. *Voyez l'ordonnance du commerce, tit.* 5. *le parfait négociant de* Savary. (*A*)

PROTESTANT, s. m. (*Hist. ecclés.*) est le nom qu'on donne en Allemagne à ceux qui suivent la doctrine de Luther. Ils ont été ainsi nommés, à cause qu'ils protesterent en 1529 contre un décret de l'empereur & de la diete de Spire, & qu'ils déclarerent qu'ils appelloient à un concile général. Ce nom a aussi été donné dans la suite à tous ceux qui suivent les sentimens de Calvin, aussi-bien qu'à tous ceux qui ont embrassé la réforme. *Voy.* LUTHÉRIEN, CALVINISTE, PRESBYTÉRIEN.

On a travaillé en vain à la réunion de tous les *Protestans* luthériens & calvinistes. Bucer & Mélanchton dès le commencement de ces troubles de religion, travaillerent fortement à établir un systême que tous les *Protestans* pussent également adopter; mais les diverses prétentions des différens parties qui s'élevoient de jour en jour parmi ces sectaires, y mirent un obstacle invincible; & delà vient qu'encore aujourd'hui ils sont divisés en tant de branches. *Voy.* LUTHÉRIENS.

PROTESTATION, s. f. (*Jurispr.*) est une déclaration que l'on fait par quelque acte contre la fraude, l'oppression ou la violence de quelqu'un, ou contre la nullité d'une procédure, jugement, ou autre acte; par laquelle déclaration on proteste que ce qui a été fait ou qui seroit fait au préjudice d'icelle, ne pourra nuire ni préjudicier à celui qui proteste, lequel se réserve de se pourvoir en tems & lieu contre ce qui fait l'objet de sa *protestation*.

Les *protestations* se font quelquefois avant l'acte dont on se plaint, & quelquefois après.

Par exemple un enfant que ses pere & mere contraignent à entrer dans un monastere pour y faire profession, peut faire d'avance ses *protestations*, à l'effet de reclamer un jour contre ses voeux.

On peut aussi protester contre toute obligation que l'on

a contractée, soit par crainte révérentielle, soit par force ou par la fraude du créancier.

La *protestation*, pour être valable, doit être faite aussitôt que l'on a été en liberté de la faire, ou que la fraude a été connue.

Une *protestation* qui n'est que verbale, ne sert de rien, à-moins qu'elle ne soit faite en présence de témoins.

Les *protestations* que l'on fait chez un notaire, & que l'on tient secrettes, méritent peu d'attention, à-moins qu'elles ne soient appuyées de preuves qui justifient du contenu aux *protestations*.

On regarde comme inutiles celles qui sont faites par quelqu'un qui avoit la liberté d'agir autrement qu'il n'a fait.

Par une suite du même principe, toute *protestation* & réserve contraire à la substance même de l'acte où elle est contenue, n'est d'aucune considération. *Voyez* Dumolin, *article 33 de la cout. de Paris, gl. j. n. 16.* (*A*)

PROTESTER, (*Comm.*) une lettre ou billet de change, c'est en faire le protêt au refus que l'on fait de les accepter ou de les payer à l'échéance. *Voyez* PROTEST. *Diction. de Comm.*

PROT-EVANGELION, s. m. (*Théolog.*) c'est le nom qu'on donne à un livre attribué à saint Jacques, premier évêque de Jérusalem, où il est parlé de la naissance de la sainte Vierge, & de celle de Notre-Seigneur. Guillaume Postel est le premier qui nous fit connoître ce livre, qu'il apporta d'Orient, écrit en grec, & dont il donna une version latine. Il assuroit qu'on le lisoit publiquement dans les églises d'Orient, & qu'on ne doutoit point qu'il ne fût en effet de saint Jacques. Mais les fables dont ce petit ouvrage est rempli, prouvent évidemment le contraire. Eusebe & saint Jérome n'en ont rien dit dans leurs catalogues ecclésiastiques. Cependant d'anciens auteurs l'ont cité, & en ont rapporté des fragmens dans leurs livres. La version latine de Postel a été imprimée à Bâle en 1552, avec quelques réflexions de Théodore Bibliander, qui prit le soin de cette impression. Ce livre a été depuis imprimé en grec & en latin, dans le livre intitulé, *orthodoxographia*. M. Simon.

PROTHESE, s. f. (*Hist. ecclés.*) petit autel dans les églises grecques, sur lequel se fait la cérémonie appellée *prothèse*, πρόθεσις, c'est-à-dire, *préparation*. *Voyez* AUTEL.

Le prêtre & les autres ministres préparent sur cet autel tout ce qui est nécessaire pour la célébration de la messe, savoir le pain, le vin, & tout le reste. Après cela ils vont de ce petit autel au grand en procession, pour y commencer la messe, & ils y portent les dons qui ont été préparés.

Les cérémonies extraordinaires que les Grecs pratiquent à l'égard des dons placés sur l'autel de la *prothèse*, leur ont quelquefois attiré quelques reproches de la part des Latins, comme s'ils adoroient le pain & le vin avant qu'ils soient changés au corps & au sang de Jesus-Christ; mais les Grecs s'en sont pleinement lavés, en distinguant ces honneurs de celui qu'ils rendent à Dieu.

PROTHASA, s. f. (*Antiq. grecq.*) πρόθεσις. On appelloit ainsi chez les Grecs la position des corps morts devant leurs portes, avec les piés qui passoient la porte. Ce sont ceux que les Romains nommoient *positi*, & ils restoient dans cet état jusqu'au tems de leurs funérailles. Le mot grec est dérivé de προτίθημι, *j'expose à la vue*. (*D. J.*)

PROTHASA, *opération de Chirurgie*, par laquelle on ajoute & l'on applique au corps humain quelques parties artificielles en la place de celles qui manquent, pour exercer certaines fonctions; telles sont une jambe de bois, un bras artificiel, &c. *Voyez* JAMBE DE BOIS, POTENCE, ŒIL ARTIFICIEL.

L'application d'une plaque au palais rongé par un ulcere, dépend de la *prothèse*. *Voyez* OBTURATEUR.

Ce mot est grec πρόθεσις qui signifie *addition, application*.

L'usage de ces différentes machines a des regles relatives aux différens cas, & à chaque espece que chacun d'eux présente. (*Y*)

PROTYRIS, s. f. *terme d'Architecture*, dans Vitruve est une espece de console, ainsi appellée, parce qu'on en mettoit aux côtés des portes.

Vignole entend aussi par *protyris* une sorte particuliere de clé de voûte, dont il nous donne la forme dans son ordre ionique, consistant en une espece d'enroulement de feuilles aquatiques entre deux filets & deux reglets, couronné d'un cymaise. Sa figure est à-peu-près la même que celle du modillon.

PROTHYRUM, s. m. est un portique ou vestibule couvert en-dehors de la porte du bâtiment. Ce mot, aussi bien que le précédent, vient du grec, & est formé de la préposition πρό, & de θύρα, *porte*. *Voyez* PORTIQUE, PORCHE & VESTIBULE.

PROTOCLESIA, (*Critiq. sacr.*) C'est ainsi que l'auteur du *II. liv.* des Machabées, *jv. 21*, nomme la solemnité du couronnement qu'on fit à Alexandrie, lorsque Ptolomée Philométor entrant dans sa quinzieme année, fut déclaré majeur l'an 173 avant J. C. Les grecs d'Alexandrie appelloient cette cérémonie ἀνακλητήρια, *salutation*, parce qu'on donnoit alors aux rois d'Egypte pour la premiere fois le nom de *roi* en le saluant. Nos bibles imprimées ont écrit πρωτοκλίσια au lieu de πρωτοκλήσια; c'est une faute. (*D. J.*)

PROTOCOLE, s. m. (*Jurispr.*) chez les Romains étoit une écriture qui étoit à la tête de la premiere page du papier, dont les tabellions de Constantinople étoient obligés de se servir pour écrire leurs actes. Ce *protocole* devoit contenir le nom du Comte des sacrées largesses, *comes sacrarum largitionum*, qui étoit comme nos intendans des finances. On marquoit aussi dans ce *protocole* le tems où le papier avoit été fabriqué, & quelques autres choses semblables. Il étoit défendu aux tabellions par la *novelle 44*, de couper ces *protocoles*, & enjoint à eux de les laisser en leur entier.

En France, on entend par *protocole* les registres dans lesquels les notaires transcrivoient leurs notes ou minutes.

Dans une ordonnance de Philippe-le-Bel, du mois de Juillet 1304, il paroît qu'alors les notaires, lorsqu'ils recevoient les conventions des parties, en faisoient leurs notes, qu'ils transcrivoient ensuite dans leur cartulaire ou *protocole*. L'*article premier* leur enjoint, lorsqu'ils ont reçu l'acte dans le lieu de leur résidence, de le transcrire sur-le-champ dans leur *protocole*; que s'ils ont reçu l'acte ailleurs, ils le rédigent à l'instant par écrit, & ensuite le transcrivent dans leur *protocole* le plutôt qu'ils pourront. La grosse ou autres expéditions étoient tirées sur ce *protocole*. L'*article 4* leur enjoint de faire ces cartulares ou *protocoles* en bon papier, avec des marges suffisantes; de ne laisser qu'un modique espace entre les lignes d'écriture, afin qu'on ne puisse rien écrire entre deux, & de n'en laisser aucun entre la fin d'un acte & le commencement d'un autre. Les *protocoles* du notaire qui changeoit de domicile, devoient rester au lieu de sa premiere résidence; & quand un notaire décédoit, ses *protocoles* restoient à son successeur, mais celui-ci devoit donner la moitié de l'émolument aux enfans de son prédécesseur.

L'ordonnance de 1539, *article* 173, 174 & 175, enjoint aux notaires de faire registre de tous contrats & autres actes.

Celle d'Orléans, *article* 83, ordonne aussi qu'ils seront tenus de signer leurs registres, & qu'après leur décès il en sera fait inventaire par les juges des lieux, & que ces registres seront mis au greffe, pour être les contrats & actes grossoyés signés & délivrés par le greffier aux parties qui le requéreront.

Mais cette disposition n'est pas observée à Paris, ni dans plusieurs autres endroits. Les notaires n'y font plus de *protocoles* ou registres de leurs minutes; & le notaire qui achete la pratique d'un autre, garde les minutes, & délivre sur icelles les expéditions que les parties en demandent.

On entend quelquefois par *protocole* des notaires, un droit que le roi prend en certains endroits, comme en Bourbonnois, Forez & Beaujolois, sur les registres des notaires décédés, lesquels sont vendus au plus offrant & dernier enchérisseur. Le roi a les trois quarts du prix de cette vente, & l'autre quart appartient aux veuve &

héritiers. Pour la vérification de ce droit, il faut rapporter l'adjudication qui a été faite des registres par les officiers des lieux, en présence du procureur du roi.

Enfin, on appelle aussi *protocole*, mais improprement, les styles & modeles d'actes de pratique. *Voy.* MINUTE & NOTAIRE. (*A*)

PROTOCTISTE, s. m. (*Hist. ecclés.*) hérétiques origénistes. Après la mort du moine Nonnus, vers le milieu du iv. siecle, les Origénistes se diviserent en deux branches, les *Protoctistes* & les Isochristes. Les *Protoctistes* s'appellerent aussi *Tétradites*; le chef des *Protoctistes* fut Isidore.

PROTO-MARTYR, s. m. (*Hist. ecclés.*) premier martyr ou témoin qui le premier a souffert la mort pour la défense de la vérité. On donne ordinairement ce nom à saint Etienne, qui mourut le premier pour l'Evangile. Quelques-uns le donnent, mais assez improprement, à Abel, qu'ils regardent comme le premier martyr de l'ancien Testament. Il est vrai qu'il mourut innocent, mais l'Ecriture ne dit pas que ce fût pour défendre les vérités de la religion.

Ce mot est composé du grec πρωτος, *premier*, & μαρτυρ, *témoin*.

PROTONOTAIRE, s. m. (*Jurispr.*) signifie proprement le premier des notaires ou secretaires d'un prince ou du Pape. C'est ainsi qu'on appelloit autrefois le premier des notaires des empereurs. Au parlement de Paris, le greffier en chef a conservé le titre de *protonotaire*, parce qu'il étoit anciennement le premier des notaires ou secretaires du roi.

Les *protonotaires* apostoliques sont des officiers de cour de Rome qui ont un degré de prééminence sur les autres notaires ou secretaires de la chancellerie romaine; ils furent établis par le Pape Clément I. pour écrire la vie des martyrs. Il y a un college de douze *protonotaires* qu'on appelle *participans*, parce qu'ils participent aux droits des expéditions de la chancellerie; ils sont mis au rang des prélats, & précedent même tous les prélats non consacrés. Mais Clément II. régla qu'ils n'auroient rang qu'après les évêques & les abbés: cependant les notaires participans ont rang devant les abbés; ils assistent aux grandes cérémonies, & ont rang & séance en la chapelle du Pape; ils portent le violet, le rochet & le chapeau, avec le cordon & bord violet; ils portent sur leur écu le chapeau, d'où pendent deux rangs de houpes de sinople une & deux. Leur fonction est d'expédier dans les grandes causes les actes que les simples notaires apostoliques expédient dans les petites, comme les procès-verbaux de prise de possession du Pape; ils assistent à quelques consistoires, & à la canonisation des saints, & rédigent par écrit ce qui se fait & se dit dans ces assemblées; ils peuvent créer des docteurs & des notaires apostoliques, pour exercer hors de la ville. Ceux qui ne sont pas du corps des participans portent le même habit, mais ne jouissent pas des mêmes privileges.

En France, la qualité de *protonotaire* apostolique n'est qu'un titre sans fonction, que l'on obtient assez aisément par un rescrit du Pape.

Il y a aussi un *pronotaire* de Constantinople qui est le premier des notaires ou secretaires du patriarche. *Voy. le glossaire* de Ducange, au mot *notarius*. (*A*)

PROTONOTAIRE DE DAUPHINÉ *ou* DELPHINAL, étoit le premier des notaires ou secretaires du dauphin; cette charge fut créée par Humbert II. revenant de Naples, sur l'idée de celle qui s'y exerçoit sous le même titre. Amblart de Beaumont est le seul que l'on trouve avoir exercé cette charge; sa fonction étoit d'écrire les lettres du dauphin & de faire ses réponses; ainsi il ne se passoit rien de considérable dont il ne fût instruit; sa fonction ressembloit assez à celle des secretaires d'état; aussi exigeoit-on à sa réception un serment particulier de garder inviolablement le secret. Humbert pour donner plus de lustre à cette charge, recommande à celui qui en étoit pourvu, de ne paroître en public qu'avec des habits ornés de fourrures.

Cet officier tenoit un registre de toutes les lettres qu'il écrivoit ou qu'il recevoit pour le dauphin; il avoit un rôle des seigneurs, gentilshommes, & de tous les vassaux & officiers publics, pour leur adresser les ordres du dauphin.

Il faisoit aussi les expéditions de tous les actes qui pouvoient intéresser le dauphin, & les remettoit entre les mains du chancelier, qui les plaçoit dans les archives.

Ne pouvant suffire à tout, on lui donna un adjoint qu'on appella *vice-protonotaire*, pour le soulager & pour suppléer en son absence. *Voy. l'histoire du Dauphiné* par Valbonay, & *le recueil des ordon. de la troisieme race, tom. VII. pag.* 380. & 388. (*A*)

PROTOPASCHITES, s. m. pl. (*Hist. ecclésiastiq.*) πρωτοπασχῖται, nom qu'on donne dans l'histoire ecclésiastique à ceux qui, comme les Juifs, célébroient la Pâque avec des pains sans levain; on les nommoit autrement *sabatiens*. (*D. J.*)

PROTOPATHIQUE, adj. (*Pathol.*) ce mot est dérivé du grec, formé de πρωτος, *premier*, & παθος, *maladie*, *affection*; il signifie dans le sens le plus juste & le plus conforme à son étymologie, une *maladie premiere*, qui n'est ni la suite ni l'effet d'aucune autre maladie précédente, & dans cette acception exacte il est opposé à *deutéropathique*, mot par lequel on désigne une *maladie secondaire*, qui est précédée & produite par une autre. Un exemple éclaircira ces définitions; on appellera une apoplexie *protopathique*, lorsqu'elle surviendra tout-à-coup à un homme jouissant d'une bonne santé, ou même dans le cours d'une maladie, pourvu qu'elle ne puisse point être censée occasionnée par elle; & si l'apoplexie étant dissipée elle laisse après elle des engourdissemens, des paralysies ou autres accidens semblables; toutes ces affections, qui sont manifestement l'effet de l'apoplexie précedente *protopathique*, seront secondaires ou *deutéropathiques*; par où l'on voit que ces termes sont relatifs, & que quand on parle d'une maladie *protopathique*, ce ce n'est qu'en la comparant avec la maladie qui lui succede; il est très-essentiel de bien connoître & de déterminer au juste la valeur & la signification de tous ces termes qui sont fort usités en Médecine; c'est la langue de l'art, il faut la fixer invariablement pour pouvoir l'entendre; c'est un défaut que j'ai remarqué très-souvent dans les ouvrages de médecine, que cette confusion des mots; la plûpart des médecins regardent les mots *essentiel*, *idiopathique*, *protopathique* comme synonymes, & leur opposent indifféremment & sans choix ceux-ci, *deutéropathique*, *symptomatique*, *sympatique*, &c. cependant ils renferment des idées très-différentes; & de cette inexactitude très-ordinaire nait une grande confusion dans les descriptions & les observations de maladies, confusion au reste qu'il seroit très-facile d'éviter, avec un peu d'attention & d'étude, ou de justesse & de précision dans l'esprit; la grammaire naturelle que tout le monde a plus ou moins vive & générale, suffit souvent seule pour décider les mots synonymes, ceux qui s'excluent & ceux qui sont opposés. (*m*)

PROTOPLASTE, (*Théolog.*) titre qu'on donne à Adam, parce qu'il fut le premier homme formé des mains de Dieu; ce mot vient du grec πρωτοπλαστος, *premier formé*. *Voy.* FORMATION.

PROTOSPATHAIRE, s. m. (*Hist. ancien.*) nom d'un officier des empereurs de Constantinople. Les gardes de l'empereur s'appelloient *spatharii*, spathaires, & le *protospathaire* étoit leur chef. Spathaire vient de *spatha*, qui signifie *sabre* ou *épée large*; c'étoit l'armure de ces gardes.

PROTOSYNCELLE, s. m. (*Hist. ecclésiast.*) c'est ainsi qu'il faut écrire ce mot, parce qu'il vient du mot grec πρωτοσυγκελλος, & non pas de πρωτοσυγκελλος, comme quelques-uns l'écrivent; c'est le nom d'une des premieres dignités ecclésiastiques chez les Grecs. Dans la grande église de Constantinople on appelle *protosyncelle*, le premier domestique du palais patriarchal, qui est comme le vicaire du patriarche. Les autres églises épiscopales ont aussi leur *protosyncelle*; c'est pourquoi l'on voit souvent

vent dans les titres des écrivains grecs, *protosyncelle de la grande église:* ce qui ne s'entend pas toûjours de l'église de Constantinople, mais d'une église du lieu où réside celui dont il est parlé. *M. Simon.*

PROTOTHRONE, s. m. (*Gramm. Hist. ecclésiast.*) évêque d'un premier siege. Biaance n'étoit originairement qu'un évêché suffragant d'Héraclée. Lorsqu'il fut devenu siége patriarchal, l'archevêque d'Héraclée conserva son droit d'ordination; mais dans le cas où le siege d'Héraclée eût été vacant, l'ordination du patriarche de Constantinople eût appartenu au métropolitain de Césarée de Cappadoce, comme *protothrone*, c'est-à-dire, *évêque du premier siege*; car ceux qui étoient exarques avant l'érection du patriarchat de Constantinople ne furent depuis que *protothrones.*

PROTOTYPE, s. m. (*Architect.*) πρωτότυπον, original ou modele sur lequel on forme quelque chose. *Voyez* TYPE & ARCHETYPE.

On entend ordinairement par ce mot les modeles des gravures ou des ouvrages moulés. *Voy.* MODELE, MOULE. *Prototype*, πρωτότυπον, est aussi d'usage dans la Grammaire pour dire un mot primitif ou original.

PROTRYGIES, (*Antiq. grecq.*) προτρυγία, fête en l'honneur de Neptune & de Bacchus surnommé προτρυγαῖος, du nouveau vin qu'il procuroit aux hommes. Potter, *Archaeol. graec. l. II. c. xx.* (*D. J.*)

PROVESTIAIRE, s. m. (*Gram. & Hist. anc.*) nom d'un officier à la cour des empereurs de Constantinople; c'étoit ce que nous appellons aujourd'hui *grand-maître de la garde-robe.*

PROTUBERANCE, s. f. *en terme d'Anatomie*, signifie une éminence qui s'avance au-delà de quelque partie, & pour ainsi dire, fait saillie. *Voyez* EMINENCE, &c.

Les *protubérances* orbiculaires du troisieme ventricule du cerveau sont appellées *natès*, & les apophyses des *protubérances* orbiculaires sont appellées *testès*. *Voyez* NATES, TESTES & APOPHYSE.

La *protubérance* annulaire de Willis est une production médullaire, qui paroît d'abord embrasser les extrémités postérieures des grosses branches de la moëlle allongée, mais la substance médullaire de cette *protubérance* se confond intimement avec celle des grosses branches.

PROTUBERANCE, *ou* EXUBERANCE, s. f. (*Conchyl.*) alongement d'une partie testacée. (*D. J.*)

PROTUTEUR, s. m. (*Jurisprud.*) est celui qui n'étant pas tuteur d'un pupille ou mineur, a géré & administré ses affaires en qualité de tuteur, soit qu'il crût être chargé de tutelle, ou qu'il sût ne l'être pas.

Celui qui épouse une veuve tutrice de ses enfans devient leur *protuteur.*

Cette question produit les mêmes actions respectives que la tutelle. *Voyez* au digeste, *l. XXVII. tit.* 5. & *l'ordonnance de* 1667, *tit.* 29. *art.* 1. (*A*)

PROUE, s. f. (*Marine*) c'est l'avant du vaisseau, c'est-à-dire, la partie du vaisseau qui est soutenue par l'estrave, & qui s'avance la premiere en mer. Les anciens mettoient des becs d'oiseaux à la proue de leurs navires, ce qui les a fait appeller en latin *rostra. Voyez* AVANT.

Voir par *proue*, c'est-à-dire, devant soi. Donner la *proue*, c'est prescrire la route que les galeres doivent tenir. On dit, le chef-d'escadre fit venir les galeres à son bord, pour leur donner la *proue* qu'elles tiendroient. Lorsqu'on parle des vaisseaux, on dit *donner la route.*

Vent par *proue*, vent devant. Le vent se leva tout d'un coup du nord, & nous prit par *proue*, c'est-à-dire, nous prit pardevant étant devenu contraire.

PROUE, *en Anatomie*; os de la *proue*, est le nom d'un des os du crane, appellé aussi *occipital. Voyez* OCCIPITAL.

PROVEDITEUR, s. m. (*Hist. de Venise.*) magistrat de la république de Venise. Il y a deux sortes de *providiteurs* dans cette république; le *providiteur* commun, & le *providiteur* général de mer. Le *providiteur du commun* est un magistrat assez semblable dans ses fonctions à l'édile des Romains. Le *providiteur de mer* est un officier dont l'autorité s'étend sur la flotte lorsque le général est absent. Il manie particuliérement l'argent, & paie les soldats & les matelots, dont il rend compte à son retour au sénat. Sa charge ne dure que deux ans, & sa puissance est partagée de telle sorte avec le capitaine général de la marine, que le *providiteur* a l'autorité sans la force, & le général a la force sans l'autorité. [*D. J.*]

PROVÉDITEUR *de la douane*, [*Commerce*] on nomme ainsi à Livourne celui qui a l'intendance & le soin général de la douane & des droits d'entrée & de sortie de cette ville d'Italie, célebre par son commerce. Le *providiteur* tient le premier rang après le gouverneur: on appelle *sous-providiteur*, celui qui a soin de la douane en son absence.

C'est à cette douane que l'on est obligé de venir déclarer toutes les marchandises qui arrivent à Livourne par mer ou par terre; & ces déclarations sont regîtrées par des commis. Il arrive communément en tems de paix à Livourne trois cens vaisseaux par an, huit à neuf cens barques, & un grand nombre de félouques. La moitié de ces vaisseaux sont anglois. [*D. J.*]

PROVENCE, [*Géog. mod.*] province méridionale de France, bornée au nord par le Dauphiné, au midi par la Méditerranée, au levant par les Alpes & le Var qui la séparent de la Savoie; au couchant par le Rhône, qui la sépare du Languedoc. Son étendue du midi au nord est de 40 lieues, & de 32 du levant au couchant.

On divise la *Provence* en haute & basse: la haute est au nord, & la basse au midi. La premiere est un pays assez tempéré, qui donne des pommes, du blé, mais peu de vin. Dans la basse, l'air est très-chaud, son terroir est sec & sablonneux, produisant des grenadiers, des orangers, des citronniers, des figuiers, des plantes médicinales, des muscats, &c. M. Godeau l'appelloit ingénieusement la *gueuse parfumée.* Elle abonde encore en oliviers & en muriers.

Les principales rivieres de la *Provence* sont la Durance, le Verdon & le Var. Elle comprend deux archevêchés & douze évêchés. Il n'y a plus d'états généraux depuis 1639, mais il y a des assemblées générales tenues tous les ans, par ordre du roi, à Lambesc. L'archevêque d'Aix y préside. Le commerce de cette province est considérable, soit pour le Levant, soit pour l'Italie.

Il y a en *Provence* des étangs & des golfes de grande étendue. L'étang de Martigues au bord de la mer, entre Marseille & le Rhône, a plus de 4 lieues de large. Le golfe de Griauld, & celui de Toulon, ont chacun environ 4 lieues de longueur. Le port de cette derniere ville & celui de Marseille sont très-renommés. Les Iles d'Hieres sont célebres. On appelle *mer de Provence* la partie de la Méditerranée qui est au midi de cette province. Elle comprend les mers de Marseille, le golfe de Martigues, & celui de Griauld. La religion de Malte possede de grands biens dans cette province. Elle y a deux grands-prieurés, & soixante & onze commanderies. Aix est la capitale de toute la province.

Le nom de *Provence* vient de *Provincia*, que les Romains donnerent à cette partie des Gaules qu'ils conquirent la premiere: elle étoit de plus grande étendue que la *Provence* d'aujourd'hui; car outre le Languedoc, cette province Romaine contenoit encore le Dauphiné & la Savoie, jusqu'à Geneve; néanmoins on voit que communément dans le neuvieme, le dixieme & le onzieme siecles, le nom de *Provence* étoit donné au pays qui est à l'orient du Rhône, & l'on n'appelloit en particulier le comté de *Provence*, que ce qui est enfermé entre la mer Méditerranée, le Rhône, la Durance & les Alpes.

Ce pays étoit autrefois habité par les Salyes ou Salices, que quelques-uns écrivent en latin *Salvi*, & d'autres *Saluvii* & *Salluvii*, qui étoient Liguriens d'origine. Les Marseillois venus des Grecs de Phocée en Ionie, s'étoient établis sur les côtes de ce pays-là, où ils avoient fondé plusieurs villes. Les anciens habitans qui souffroient avec peine ces nouveaux venus, les incommodoient par de fréquentes hostilités; de sorte que les Marseillois furent contraints d'implorer le secours des Romains leurs alliés. Fulvius, consul romain, fut en-

voyé contre les Salyes, l'an 629 de la ville de Rome, & 125 ans avant J. C. L'année suivante il les battit dans quelques combats, mais il ne les subjugua point; ce fut le consulaire Sextius qui acheva cette conquête, & chassa le roi Teutomate de ce pays, qu'il abandonna pour se retirer chez les Allobroges, l'an 631 de Rome, & 123 avant J. C. Ainsi, les Romains commencerent alors à avoir le pié dans la Gaule transalpine. Ce pays fut des derniers qui leur resta, & qu'ils ne perdirent qu'après la prise de Rome par Odoacre.

Enric, roi des Visigots, s'empara de la *Provence*, & son fils Alaric en jouit jusqu'à ce qu'il fut tué en bataille par Clovis. Les Visigots, qui étoient maîtres de ce pays, le donnerent à Théodoric, roi des Ostrogots, qui le laissa à sa fille Amalasunte, & à son petit-fils Athalarie. Après la mort d'Athalarie & d'Amalasunte, les Ostrogots pressés par Bélisaire, général de l'empereur Justinien, abandonnerent la *Provence* aux rois françois Mérovingiens, qui la partagerent entr'eux.

Sous les Carlovingiens la *Provence* fut possédée par l'empereur Lothaire, qui la donna à titre de royaume à son fils Charles, l'an 855, & ce royaume s'éteignit vers l'an 948. Plusieurs princes en jouirent ensuite à titre de comté, jusqu'à la mort de Charles, roi de Sicile, qui, à ce que prétendit Louis XI. l'avoit institué son héritier, en 1481.

Ce qu'il y a de certain, c'est que Louis XI. prit possession de toute la *Provence*, & fit ouir en justice plusieurs témoins, qui affirmerent que Charles avoit déclaré hautement avant sa mort, qu'il vouloit que le roi de France fût héritier de tous ses états qu'il laissoit à la couronne. On promit néanmoins aux Provenceaux qu'on leur conserveroit leurs lois particulieres & leurs privileges, sans que par l'union à la couronne leur pays pût devenir province de France. C'est pour cela que dans les arrêts rendus au parlement d'Aix, on met, *par le roi*, *comte de Provence*; & les rois dans leurs lettres adressées à ce pays-là, prennent la qualité de *comtes de Provence*.

Ce fut en vain qu'après la mort de Louis XI. René, duc de Lorraine, renouvella ses prétentions sur la succession du roi René, son ayeul maternel; il en fut débouté par une sentence arbitrale, après quoi Charles VIII. unit à perpétuité la *Provence* à la couronne de France, l'an 1487.

On peut consulter Ruffi, *histoire des comtes de Provence*; Honoré Bouche, *histoire de* Provence; *Petri Quinquerani de Laudibus Provinciæ*, *lib. III. Paris*, 1551. *in-fol.* & en françois, à Lyon, 1614, *in-8°. Voyez* aussi Pitton (Jean Scholastique) *sentimens sur les historiens de* Provence, *Aix* 1682, *in-fol.* Cet ouvrage vaut beaucoup mieux que le traité latin du même auteur, intitulé *de conscribenda historia rerum naturalium Provinciæ*, qui parut à Aix, en 1672.

La *Provence* a produit des hommes célebres, soit dans les siecles d'or de l'église, où florissoit Honorat, Maxime, Léonce, Hilaire, Gennade, *&c.* soit dans les siecles suivans; mais je n'ai garde d'oublier Peiresc, Gassendi, & Antoine Pagi; leurs noms, sur-tout les deux premiers, sont trop bien gravés dans ma mémoire.

Peu d'hommes ont rendu plus de services à la république des lettres que M. *de Peiresc*, né dans un village de *Provence*, le premier Décembre 1580. Il employa ses revenus, non pas seulement à se rendre savant lui-même; à voyager dans toute l'Europe pour le devenir, à encourager les auteurs, à leur fournir des lumieres & des matériaux, mais encore à faire acheter ou à faire copier les monumens les plus rares & les utiles. Son commerce de lettres embrassoit toutes les parties du monde. Ce commerce étoit si grand, que M. de Mazauques, conseiller au parlement d'Aix, possédoit dix mille lettres, qui furent trouvées parmi les papiers de M. de Peiresc. Les expériences philosophiques, les raretés de la nature, les productions de l'art, l'antiquariat, l'histoire, les langues, étoient également l'objet de ses soins & de sa curiosité. Il s'appliqua particuliérement au grec, aux mathématiques & aux médailles, dont il avoit une belle collection, dans laquelle, dit Charles Patin, il s'en trouvoit plus de mille grecques. Il apprit en Italie assez d'hébreu, de samaritain, de syriaque & d'arabe, pour être en état de déchifrer les autres médailles.

Il mourut le 24 Juin 1637; „ & si vous me permettez „ (écrivoit Balzac à M. l'Huiller) de me servir en fran„ çois d'une parole empruntée de Grece, nous avons per„ du en ce rare personnage une piece du naufrage de l'an„ tiquité, & les reliques du siecle d'or. Toutes les vertus „ des tems héroïques s'étoient retirées en cette belle ame. „ La corruption universelle ne pouvoit rien sur sa bonne „ constitution, & le mal qui le touchoit ne le souilloit „ pas. Sa générosité n'a été ni bornée par la mer, ni „ enfermée au-deçà des Alpes: elle a semé ses faveurs „ & ses courtoisies de tous côtés: elle a reçu des remerci„ mens des extrémités de la Syrie, & du sommet mê„ me du Liban. Dans une fortune assez médiocre il „ avoit les pensées d'un grand seigneur, & sans l'amitié „ d'Auguste, il ne laissoit pas d'être Mécenas „.

On a de M. de Peiresc plusieurs ouvrages, entr'autres *historia Provinciæ Galliæ narbonnensis*; *liber de ludicris naturæ operibus*; *autores antiqui græci & latini de ponderibus & mensuris*; *inscriptiones antiquæ & novæ*; *observationes in varios authores*; *observationes mathematicæ*, *&c.*

C'est lui qui engagea Grotius à écrire son traité de la guerre & de la paix; on apprend cette particularité par une des lettres de Grotius même à M. Peiresc, datée du 11 Janvier 1624. *Interim*, dit-il, *non otior*; *sed in illo de jure gentium opere pergo*, *quod si tale futurum est*, *ut lectores demereri possit*, *habebis*, *quod tibi debeat posteritas*, *qui me ad hunc laborem*, *& auxiliis & hortatu tuo*, *excitasti*.

Vous trouverez beaucoup d'autres détails dans la vie de notre savant provençal, donnée élégamment & savamment en latin par Gassendi. Cet homme si célebre par toute l'Europe, & dont la mort fut pleurée par tant de poëtes, & en tant de langues; cet homme enfin qui mit en deuil pompeusement les Humoristes de Rome, étoit inconnu à plusieurs françois de mérite, & presque ses contemporains; l'auteur des *maximes*, le duc de la Rochefoucault, n'avoit jamais oui parler de M. de Peiresc.

Gassendi (Pierre) naquit en 1592, dans un bourg de *Provence*, du diocèse de Digne, & fut le restaurateur d'une partie de la physique d'Epicure, dont il a donné au public trois volumes. Il sentit, dit M. de Voltaire, la nécessité des atomes & du vuide de Newton, & d'autres ont démontré depuis ce que Gassendi avoit affirmé. Il eut moins de réputation que Descartes, parce qu'il étoit plus raisonnable, & qu'il n'étoit pas inventeur; mais on l'accusa, comme Descartes, d'athéisme. Il est vrai qu'il étoit sceptique, & que la philosophie lui avoit appris à douter, mais non pas de l'existence d'un être suprême. Il joignoit d'ailleurs aux vertus de l'honnête homme, une belle & grande érudition. Il a publié des ouvrages astronomiques, les vies d'Epicure, de Copernic, de Ticho-Brahé, de Peurbac, de Regiomontan, de Peiresc, des épitres & divers autres traités. Il mourut à Paris le 24 Octobre 1656, âgé de 65 ans. M. Henri-Louis Habert de Montmort, maître des requêtes, le fit enterrer dans sa chapelle à S. Nicolas-des-Champs, & lui fit ériger un monument de marbre blanc, où l'on voit son buste avec une épitaphe au-dessous, & le tout d'une modestie digne d'un philosophe. Le même M. de Montmort & François Henrys, noble lyonnois, avocat au parlement de Paris, prirent soin de recueillir tous les ouvrages de leur ami, dont l'édition complette parut à Lyon en 6 vol. *in-folio* en 1659.

Pagi (Antoine), cordelier & savant critique, naquit à Rogne en *Provence*, en 1624, & mourut à Aix en 1699. Son principal ouvrage est une critique des annales de Baronius, où en suivant ce savant cardinal année par année, il rectifie une infinité d'endroits, dans lesquels Baronius s'étoit trompé, soit dans la chronologie, soit dans la narration des faits. Cet excellent ouvrage écrit en latin, a été imprimé à Geneve en 1705, *in-fol.* 4. *vol.* & le P. Pagi, son neveu, en a donné une nouvelle

édition, en 1727, dans la même ville, quoique sous le titre d'Anvers. *(D. J.)*

PROVENDE, f. f. (*Maréc.*) on appelle ainsi dans les haras une nourriture pour les poulains, composée de son & d'avoine.

PROVENIR, v. n. venir de, naître, tenir son origine. Nos infirmités *proviennent* presque toutes de l'intempérance; d'où *provient* cette misere, ce trouble, ce vertige? De l'ignorance & de l'orgueil. Ils sont tout étonnés de leurs grandeurs; ils se croient tout permis, & de-là *proviennent* une infinité d'écarts dont les suites retombent sur nous.

PROVERBE, f. m. (*Littérat.*) Cambden le définit un discours concis, spirituel & sage, fondé sur une longue expérience, & qui contient ordinairement quelque avis important & utile. *Voyez* Adage.

On pourroit en ce sens appeller *proverbes* tant d'apophtegmes & de maximes des sept sages de la Grece & des philosophes de l'antiquité. Et c'est sur le même fondement qu'on a donné le nom de *proverbes* à cet excellent recueil de maximes, qui fait partie des livres de l'ancien testament, sous le titre de *proverbes de Salomon.*

Par *proverbes* on entend communément une maxime concise, & qui renferme beaucoup de sens, mais énoncée dans un style familier, & qu'on n'employe guere que dans la conversation, tels que ceux-ci: *qui trop embrasse mal étreint: chat échaudé craint l'eau tiede: un tiens vaut mieux que deux tu l'auras: il faut garder une poire pour la soif: à pere avare enfant prodigue: à bon chat bon rat*, &c.

On nous a donné un recueil alphabétique des *proverbes* de cette derniere espece; mais ce qui le rend presque inutile, c'est qu'on a négligé de rechercher l'origine de la plûpart de ces manieres de parler proverbiales, ou d'expliquer ce qui y a donné occasion.

Proverbes, [*Théolog.*] nom d'un des livres canoniques de l'ancien testament. C'est un recueil de sentences morales & de maximes de conduite pour tous les états de la vie, que l'on attribue à Salomon.

Cependant quelques critiques, & entr'autres Grotius, ont douté que Salomon fût l'auteur de ce livre. Ils avouent que ce prince fit faire pour son usage une compilation de ce qu'il y avoit alors de plus beau en fait de morale dans les anciens écrivains de sa nation, mais que sous Ezéchias on grossit ce recueil de ce qui avoit été écrit d'utile depuis Salomon, & que ce furent Eliacim, Sobna & Joaké qui firent alors cette compilation. Grotius apporte en preuve de cette opinion, qu'on remarque dans les diverses parties de ce livre une différence palpable de style. Les neufs premiers chapitres qui ont pour titre *paraboles de Salomon*, sont écrits en forme de discours suivi; mais au chap. X. quoique ce soit le même titre, le style est tout nouveau, coupé & plein d'antitheses: ce qui continue jusqu'au verset 17 du chap. xxij. où l'on trouve un style plus semblable à celui des neuf premiers chapitres; mais il redevient court & sententieux au vingt-troisieme verset du chap. xxjv. Enfin au commencement du chap. xxv. on lit ces mots: *voici les paroles qui furent recueillies & compilées par les gens d'Ezéchias, roi de Juda.* Ce recueil va jusqu'au ch. xxx. On y lit: *discours d'Agur, fils de Joaké.* Enfin le chap. xxxj. & dernier a pour titre, *discours du roi Lamuel.*

De tout cela il paroît certain que le livre des *proverbes*, en l'état où nous l'avons aujourd'hui, est une compilation d'une partie des *proverbes* de Salomon faite par plusieurs personnes; mais on n'en peut pas conclure que l'ouvrage ne soit pas de ce prince. Inspiré par le Saint Esprit il avoit écrit jusqu'à trois mille paraboles, comme il est rapporté dans le *III. liv. des Rois, ch. iv. v.* 32. Diverses personnes en purent faire des recueils, entr'autres, Ezéchias, Agur, Esaïe, Esdras, & de ces différens recueils on a composé l'ouvrage que nous avons.

On ne doute pas de la canonicité du livre des *proverbes.* Théodore de Mopsueste, parmi les anciens, & entre les modernes, l'auteur d'une lettre insérée dans les sentimens de quelques théologiens de Hollande, sont les seuls qui l'ayent révoquée en doute, & qui ayent prétendu que Salomon avoit composé cet ouvrage par une pure industrie humaine.

Les Hébreux appellent ce livre משלי, *misle* ou *misleble*, ce que les Grecs ont rendu par παραβολαι, *paraboles.* La version grecque de ce livre s'éloigne assez souvent de l'hébreu, & ajoute un assez grand nombre de versets qui ne sont pas dans l'original. Le grec de l'édition romaine renferme diverses transpositions de chapitres entiers. On ne sait d'où viennent ces dérangemens. Dans les anciennes éditions latines on trouve aussi plusieurs versets ajoutés, mais que l'on a retranchés depuis saint Jérôme. Calmet, *dictionnaire de la bibl. Tom. III. pag.* 298.

Proverbe, [*Critiq. sacrée.*] en grec παροιμία, *proverbium* dans la vulgate. Ce mot dans l'Ecriture signifie 1°. une sentence commune & triviale: 2°. une chanson; *ideirco dicetur in proverbio, num. xxj.* 27; c'est pourquoi on dit en chanson, *venite in Hesebon*: 3°. jouet, raillerie: *erit Israel in proverbium, & in fabulam cunctis populis, Deut. xxiij.* 37. Israël deviendra la risée de tous les peuples: 4°. une énigme, une sentence obscure, *occulta proverbiorum exquiret. Eccl. xxxjx.* 3, le sage tâchera de pénétrer le secret des énigmes: 5°. une parabole, discours figuré par lequel on représente une vérité; *hoc proverbium dixit eis Jesus*, Jesus leur dit cette parabole, *Joan. x.* 6. [*D. J.*]

PROVIDENCE, f. f. [*Métaph.*] la *providence* est le soin que la divinité prend de ses ouvrages, tant en les conservant, qu'en dirigeant leurs opérations. Les payens, tant poëtes que philosophes, si l'on en excepte les Epicuriens, l'ont reconnue, & elle a été admise par toutes les nations du moins policées, & qui vivoient sous le gouvernement des lois. Virgile nous tiendra ici lieu de tous les poëtes. Il fait adresser à Jupiter cette invocation par Vénus:

O qui res hominumque, deumque
Æternis regis imperiis & fulmine terres.
Æneid. *lib. I.*

Diodore de Sicile dit que les Chaldéens soutenoient que l'ordre & la beauté de cet univers étoient dus à une *Providence*, & que ce qui arrive dans le ciel & sur la terre, n'arrive point de soi-même, & ne dépend point du hazard, mais se fait par la volonté fixe & déterminée des dieux. Les philosophes barbares admettoient une *Providence* générale. Ils tomboient d'accord qu'un premier moteur, que Dieu avoit présidé à la formation de la terre, mais ils nioient une *providence* particuliere; ils disoient que les choses ayant une fois reçu le mouvement qui leur convenoit, s'étoient dépliées, pour ainsi dire, & se succédoient les unes aux autres à point nommé: c'est une folie de croire, disoient-ils, que chaque chose arrive en détail, parce que Jupiter l'a ainsi ordonné: tout au contraire, ce qui arrive est une dépendance certaine de ce qui est arrivé auparavant. Il y a un ordre inviolable duquel tous les événemens ne peuvent manquer de s'ensuivre, & qui ne sert pas moins à la beauté qu'à l'affermissement de l'univers.

Les philosophes grecs, en admettant une *providence*, étoient partagés entr'eux sur la maniere dont elle étoit administrée. Il y en eut qui n'étendirent la *Providence* de Dieu que jusqu'au dernier de orbes célestes, le genre humain n'y avoit point de part. Il y en eut aussi qui ne la faisoient gouverner que les affaires générales, la déchargeant du soin des intérêts particuliers, *magna dii curant, parva negligunt*, disoit le stoïcien Balbus, ils ne croyoient pas qu'elle s'abaissât jusqu'à veiller sur les moissons & sur les fruits de la terre. *Minora dii negligunt, neque agellos singulorum, nec viticulas persequuntur, nec si uredo aut grando quidpiam nocuit, id Jovi animadvertendum fuit. Nec in regnis quidem reges omnia minima curant.*

Il faut ici remarquer que la religion des payens, ce qu'ils disoient de la *Providence*, leur crainte de la justice divine, leurs espérances des faveurs d'en-haut étoient des choses qui ne couloient point de leur doctrine touchant la nature des dieux. Je parle même de la doctrine

des philosophes sur ce grand point. Cette doctrine approfondie, bien pénétrée, étoit l'éponge de toute religion. Voici pourquoi : c'est qu'un dieu corporel ne seroit pas une substance, mais un amas de plusieurs substances ; car tout corps est composé de parties. Si l'on invoquoit ce dieu, il n'entendroit point les prieres entant que tout, puisque rien de composé n'existe hors de notre entendement sous la nature de tout. Si Dieu, entant que tout, n'entendoit point les prieres, du moios les entendroit-il quant à ses parties, pas davantage ; car ou chacune de ces parties les entendroit & les pourroit exaucer, ou cela n'appartiendroit qu'à un certain nombre de parties Au premier cas, il n'y auroit qu'une partie qui fût nécessaire au monde, toutes les autres passeroient sous le rasoir des nominaux, la nature ne souffrant rien d'inutile. Bien plus, cette partie-là contiendroit une infinité d'inutilités, car elle seroit divisible à l'infini. Oo ne parvient jamais à l'unité dans les choses corporelles. Au second cas, on ne pourroit jamais déterminer quel est le nombre des parties exauçantes, ni pourquoi elles ont cette vertu préférablement à leurs compagnes. Dans ces embarras on concluroit par n'invoquer aucun dieu. Je vais plus loin, & je raisonne contre les philosophes anciens. Le dieu que vous admettez n'étant qu'une matiere très-subtile & très-déliée (les anciens n'ont jamais eu d'autre idée de la spiritualité), n'est tout entier nulle part, ni quant à sa substance, ni quant à sa force : donc il n'existe tout entier en aucun lieu quant à sa science : donc il n'y a rien qui par une idée pure & simple connoisse tout-à-la fois le présent, le passé & l'aveuir, les pensées & les actions des hommes, la situation & les qualités de chaque corps, *&c.* donc la science de votre dieo est par-tout bornée, & comme le mouvement, quelque infini qu'on le suppose dans l'infinité des especes, est néanmoins fini en chaque partie, & modifié diversement selon les rencontres ; ainsi la science, quelque infinie qu'elle puisse être *extensivè* par dispersion, est limitée *intensivè* quant à ses degrés dans chaque partie de l'univers : il n'y a donc point une *Providence* réunie qui sache tout, & qui régle tout : il seroit donc inutile d'invoquer l'auteur de la nature. Si les anciens philosophes eussent donc raisonné conséquemment, ils auroient nié toute *Providence*, mais cette idée d'une *Providence*, est si naturelle à l'esprit, & si fortement imprimée dans tous les cœurs, que malgré toutes leurs erreurs sur la nature de Dieu, erreurs qui la détruisoient absolument, ils ont néanmoins toûjours reconnu cette *Providence*. Ils ont réuni en un seul point toute la force & toute la science de Dieu, quoique dans leurs principes elle dût être à part & désunie dans toute la nature. Ils ne sont redevables de leur orthodoxie sur cet article qu'au défaut d'exactitude qui les a empêchés de raisonner conséquemment. Ce sont deux questions qui dans le vrai se supposent l'une & l'autre. Si Dieu gouverne le monde, il a présidé à sa formation, & s'il y a présidé, il le gouverne. Mais tous les anciens philosophes n'y regardoient pas de si près : ils avouoient que la matiere ne devoit qu'à elle-même son existence. Il étoit tout simple d'en conclure que les dieux n'agissoient point sur la matiere, & qu'ils n'en pouvoient disposer à leur fantaisie. Mais ce qui nous paroit si simple & si naturel, n'entroit point dans leur esprit ; ils trouvoient le secret d'unir les choses les plus incompatibles & les plus discordantes. M. Bayle a très-bien prouvé que les Epicuriens qui nioient la *Providence*, dogmatisoient plus conséquemment que ceux qui la reconnoissoient. En effet, ce principe une fois posé que la matiere n'a point été créée, il est moins absurde de soutenir, comme faisoient les Epicuriens, que Dieu n'étoit pas l'auteur du monde, & qu'il ne se mêloit pas de le conduire, que de dire qu'il l'avoit formé, qu'il le conservoit, & qu'il en étoit le directeur. Ce qu'ils disoient étoit vrai ; mais ils ne laissoient pas de parler inconséquemment. C'étoit une vérité, pour ainsi dire intruse, qui n'entroit point naturellement dans leur systême ; ils se trouvoient dans le bon chemin, parce qu'ils s'étoient égarés de la route qu'ils avoient prise au commencement. Voici ce qu'on pouvoit leur dire : si la matiere est éternelle, pourquoi son mouvement ne le seroit-il pas ? Et s'il l'est, elle n'a donc pas besoin d'être conduite. L'éternité de la matiere entraîne avec elle l'éternité du mouvement. Dès que la matiere existe, je la conçois nécessairement susceptible d'un nombre infini de configurations. Peut-on s'imaginer qu'elle puisse être figurable sans moovement. D'ailleurs qu'est-ce que le mouvement introduit dans la matiere ? Du moins quel est-il selon vos idées ? Ce n'est qu'un changement de situation qui ne peut convenir qu'à la matiere, c'est un de ses principaux attributs éternels. Et puis, pourroit dire un épicurien, de quel droit Dieu a-t-il ôté à la matiere l'état où elle avoit subsisté éternellement ? Quel est son titre ? D'où lui vient sa commission pour faire cette réforme ? Qu'auroit-on pu lui répondre ? Eût-on fondé ce titre sur la force supérieure dont Dieu se trouvoit doué ? Mais en ce cas-là ne l'eût-on pas fait agir selon la loi du plus fort, & à la maniere de ces conquérans usurpateurs, dont la conduite est manifestement opposée au droit ? Eût-on dit, que Dieu étant plus parfait que la matiere, il étoit juste qu'il la soumît à son empire ? Mais cela même n'est pas conforme aux idées de la religion. Un philosophe qu'on auroit pressé de la sorte, se seroit contenté de dire que Dieu n'exerce son pouvoir sur la matiere que par un principe de bonté. Dieu, diroit-il, connoissoit parfaitement ces deux choses : l'une, qu'il ne faisoit rien contre le gré de la matiere, en la soumettant à son empire ; car, comme elle ne sentoit rien, elle n'étoit point capable de se fâcher de la perte de son indépendance ; l'autre, qu'elle étoit dans un état de confusion & d'imperfectioo, un amas informe de matériaux, dont on pouvoit faire un excellent édifice, & dont quelques-uns pouvoient être convertis en des corps vivans & en des substances pensantes. Il voulut donc communiquer à la nature un état plus parfait & plus beau que celui où elle étoit. 1°. Un épicurien auroit demandé s'il y avoit un état plus convenable à une chose que celui où elle a toûjours été, & où sa propre nature & la nécessité de son existence l'ont mise éternellement. Une telle condition n'est-elle pas la plus naturelle qui puisse s'imaginer ? Ce que la nature des choses, ce que la nécessité à laquelle tout ce qui existe de soi-même doit son existence réglée & déterminée, peut-il avoir besoin de réforme ? 2°. Un agent sage n'entreprend point de mettre en œuvre un grand amas de matériaux, sans avoir examiné ses qualités, & sans avoir reconnu qu'ils sont susceptibles de la forme qu'il voudroit leur donner ; or Dieu pouvoit-il les connoître, s'il ne leur avoit pas donné l'être ? Dieu ne peut tirer ses connoissances que de lui-même : rien ne peut agir sur lui, ni l'éclaircir : si Dieu ne voyant donc point en lui même, & par la connoissance de ses volontés, l'existence de la matiere, elle devoit lui être éternellement inconnue, il ne pouvoit donc pas l'arranger avec ordre, ni en former son ouvrage. On peut donc conclure de tous ces raisonnemens que l'impiété d'Epicure découloit naturellement & philosophiquement de l'erreur commune aux payens sur l'existence éternelle de la matiere. Ses avantages auroient été bien plus grands, s'il avoit eu à faire au vulgaire, qui croyoit bonnement que les dieux mâles & femelles, issus les uns des autres, gouvernoient le monde. On peut lire sur cela l'article d'*Epicure* dans le dictionnaire de Bayle.

Il y avoit encore une autre raison qui auroit dû empêcher les anciens philosophes, supposé qu'ils eussent raisonné conséquemment, d'admettre une *Providence* du moins particuliere : c'est le sentiment où ils étoient presque tous, qu'il n'y avoit point de peines ni de récompenses dans une autre vie, quoiqu'ils enseignassent au peuple ce dogme à cause de son utilité. L'ancienne philosophie grecque étoit rafinée, subtilisée, spéculative à l'excès ; elle se décidoit moins par des principes de Morale, que par des principes de Métaphysique ; & quelque absurdes qu'en fussent les conséquences, elles n'étoient pas capables de vaincre l'impression que ces principes faisoient sur leurs esprits, ni de les tirer de l'er-

reur dont ils étoient prévenus; or ces principes métaphysiques qui donnent, dans leur façon de raisonner, nécessairement l'exclusion au dogme des peines & des récompenses d'une autre vie, étoient 1°. que Dieu ne pouvoit se fâcher, ni faire du mal à qui que ce soit: 2°. que nos ames étoient autant de parcelles de l'ame du monde qui étoit dieu, à laquelle elles doivent se réunir, après que les liens du corps où elles étoient comme enchaînées, auroient été brisés. *Voyez l'article* AME. Un moderne rempli des idées philosophiques de ces derniers siecles, sera peut-être surpris de ce que cette conséquence a fort embarrassé toute l'antiquité, lorsqu'il lui paroît & qu'il est réellement si facile de résoudre la difficulté, en distinguant les passions humaines des attributs divins de justice & de bonté, sur lesquels est établi d'une maniere invincible le dogme des peines & de récompenses futures. Mais les anciens étoient fort éloignés d'avoir des idées si précises & si distinctes de la nature divine; ils ne savoient pas distinguer la colere de la justice, ni la partialité de la bonté. Ce n'est cependant pas qu'il n'y ait eu parmi les ennemis de la religion quelques modernes coupables de la même erreur. Milord Rochester croyoit un Etre suprême; il ne pouvoit pas s'imaginer que le monde fût l'ouvrage du hasard, & le cours régulier de la nature lui paroissoit démontrer le pouvoir éternel de son auteur; mais il ne croyoit pas que Dieu eût aucune de ces affections d'amour & de haine qui causent en nous tant de trouble; & par conséquent il ne concevoit pas qu'il y eût des récompenses & des peines futures.

Mais comment concilier, direz-vous, la *Providence* avec l'exclusion du dogme des peines & des récompenses d'une autre vie? Pour répondre à votre question, il sera bon de considérer quelle étoit l'espece de *Providence* que croyoient les philosophes théistes. Les Péripatéticiens & les Stoïciens avoient à-peu-près les mêmes sentimens sur ce sujet. On accuse communément Aristote d'avoir cru que la *Providence* ne s'étendoit point au-dessous de la lune; mais c'est une calomnie inventée par Chalcidias. Ce qu'Aristote a prétendu, c'est que la *Providence* particuliere ne s'étendoit point aux individus. Comme il étoit fataliste dans ses opinions sur les choses naturelles, & qu'il croyoit en même tems le libre arbitre de l'homme; il pensoit que si la *Providence* s'étendoit jusqu'aux individus, ou que les actions de l'homme seroient nécessaires, ou qu'étant contingentes, leurs effets déconcerteroient les desseins de la *Providence*. Ne voyant donc aucun moyen de concilier le libre arbitre avec la *Providence* divine, il coupa le nœud de la difficulté, en niant que la *Providence* s'étendît jusqu'aux individus. Zénon soutenant que la *Providence* prenoit soin du genre humain, de la même maniere qu'elle préside au globe céleste, mais plus uniforme dans ses opinions qu'Aristote, il nioit le libre arbitre de l'homme; & c'est en quoi il différoit de ce philosophe. Au reste l'un comme l'autre, en admettant la *providence* générale, rejettoit toute *providence* particuliere. Voilà d'abord un genre de *providence*, qui est non-seulement très-compatible avec l'opinion de ne point croire les peines & les récompenses de l'autre vie, mais qui même détruit la créance de ce dogme.

Le cas des Pythagoriciens & des Platoniciens est à la vérité tout-à-fait différent; car ces deux sectes croyoient une *providence* particuliere qui s'étendoit à chaque individu; une *providence* qui suivant les notions de l'ancienne philosophie, ne pouvoit avoir lieu sans les passions d'amour ou de haine: c'est-là le point de la difficulté. Ces sectes excluoient de la Divinité toute idée de passion, & particuliérement l'idée de colere, en conséquence, elles rejettoient la créance du dogme des peines & des récompenses d'une autre vie; cependant elles croyoient en même tems une *providence* administrée par le secours des passions. Pour éclaircir cette opposition apparente, il faut avoir recours à un principe dominant du paganisme, c'est-à-dire, de l'influence des divinités locales & nécessaires. Pythagore & Platon enseignoient que les différentes régions de la terre avoient été confiées par le maître suprême de l'univers au gouvernement de certains dieux inférieurs & subalternes. C'étoit long-tems avant ces philosophes l'opinion populaire de tout le monde payen. Elle venoit originairement des Egyptiens, sur l'autorité desquels Phythagore & Platon l'adopterent. Tous les écrits de leurs disciples sont remplis de la doctrine des démons & des génies, & d'une maniere si marquée, que cette opinion devint le dogme caractérisé de leur théologie. Or l'on supposoit que ces génies étoient susceptibles de passions, & que c'étoit par leur moyen que la *providence* particuliere avoit lieu. On doit même observer ici que la raison qui, suivant Chalcidias, faisoit rejetter aux Péripatéticiens la créance d'une *providence*, c'est qu'ils ne croyoient point à l'administration des divinités inférieures; ce qui montre que ces deux opinions étoient étroitement liées l'une à l'autre.

Il paroît évidemment par ce que nous venons de dire, que le principe, que Dieu est incapable de colere, principe qui dans l'idée des payens renversoit le dogme des peines & des récompenses d'une autre vie, n'attaquoit point la *providence* particuliere des dieux, & que la bienveillance que quelques philosophes attribuoient à la Divinité suprême, n'étoit point une passion semblable en aucune maniere à la colere qu'ils lui refusoient, mais une simple bienveillance, qui dans l'arrangement & le gouvernement de l'univers, dirigeoit la totalité vers le mieux, sans intervenir dans chaque systême particulier. Cette bienveillance ne provenoit pas de la volonté, mais émanoit de l'essence même de l'Etre suprême. Presque tous les philosophes ont donc reconnu une *providence*, sinon particuliere, du-moins générale. Démocrite & Leucippe passent pour avoir été les premiers adversaires de la *Providence*; mais ce fut Epicure qui entreprit d'établir leurs opinions. Tous les Epicuriens pensoient de meme que leur maître; Lucrece cependant, le poëte Lucrece, dans le livre même où il combat la *Providence*, l'établit d'une maniere fort énergique, en admettant une force cachée qui influe sur les grands événemens.

Usque adeo res humanes vis abdita quædam
Obterit, & pulchros fasces, sævasque secures
Proculcare ac ludibrio sibi habere videtur.

Au fond, Epicure n'admettoit des dieux que par politique, & son systême étoit un véritable athéisme. Cicéron le dit d'après Possidonius, dans son livre de la *nature des dieux*: *Epicurus re tollit, & actione reliquit deos.* Nous résoudrons plus bas les difficultés qu'il faisoit contre le dogme de la *Providence*.

Tous les peuples policés reconnoissoient une *Providence*; cela est sûr des Grecs. On pourroit en rapporter une infinité de preuves; je me contenterai de celle que me fournit Plutarque dans la vie de Timoléon, de la traduction d'Amiot: „ Mais arrivé que fut Dionisius en „ la ville de Corinthe, il n'y eut homme en toute la Grece, qui n'eût envié d'y aller pour le voir & parler à „ lui, & y alloient les uns tres-aises de son malheur, „ comme s'ils eussent foulé aux piés celui que la fortune avoit abattu, tant ils le haïssoient âprement. Les „ autres amollis en leur cœur de voir une si grande mutation, le regardoient avec un je ne sai quoi de compassion, considérant la grande puissance qu'ont les „ causes occultes & divines sur l'imbécillité des hommes, & sur les choses qui passent tous les jours devant nos yeux „. Il est vrai, pour le dire en passant, que l'orthodoxie de Plutarque n'est pas soutenue, & qu'il parle quelquefois le langage des Epicuriens. Tite-Live s'exprime ainsi sur le malheur arrivé à Appius Claudius: *& dum pro se quisque deos tandem esse, & non negligere humana fremunt, & superbiæ crudelitatique pœnas & si feras, non leves tamen venire pœnas.* Les Indiens, les Celtes, les Egyptiens, les Ethiopiens, les Chaldéens, en un mot, presque tous les peuples qui croyoient qu'il y avoit un Dieu, croyoient en même tems qu'il avoit soin des choses humaines: tant est forte & naturelle la conviction d'une *Providence*, dès-là qu'on admet un Etre suprême. L'évidence de ce dogme ne sauroit être obscurcie par les difficultés qu'on y

oppoſe en foule; les ſeules lumieres de la raiſon ſuffiſent pour nous faire comprendre, que le Créateur de ce chef-d'œuvre qu'on ne peut aſſez admirer, n'a pu l'abandonner au haſard. Comment s'imaginer que le meilleur des peres néglige le ſoin de ſes enfans? Pourquoi les auroit-il formés, s'ils lui étoient indifférens? Quel eſt l'ouvrier qui abandonne le ſoin de ſon ouvrage? Dieu peut-il avoir créé des ſujets en état de connoître leur Créateur & de ſuivre des lois, ſans leur en avoir donné? Les lois ne ſuppoſent-elles pas la punition des coupables? Comment punir, ſans connoître ce qui ſe paſſe? Tout ce qui eſt dans Dieu, tout ce qui eſt dans l'homme, tout ce qui eſt dans le monde, nous conduit à une *Providence*. Dès qu'on ſupprime cette vérité, la religion s'anéantit; l'idée de Dieu s'efface, & on eſt tenté de croire, que n'y ayant plus qu'un pas à faire pour tomber dans l'athéiſme, ceux qui nient la *Providence* peuvent être placés au rang des athées. Mais, pour rendre ceci plus frappant & plus ſenſible, faiſons un parallele entre le Dieu de la religion, & le dieu de l'irreligion; entre le Dieu de *providence*, & le dieu d'Epicure; entre le Dieu des Chrétiens, & le dieu de certains déiſtes. Dans le ſyſtême de l'irréligion, je vois un dieu dédaigneux & ſuperbe, qui néglige, qui oublie l'homme après l'avoir fait, qui le dégage de toute dépendance, de peur de s'abaiſſer juſqu'à veiller ſur lui; qui l'abandonne par mépris à tous les égaremens de ſon orgueil, & à tous les excès de la paſſion, ſans y prendre le moindre intérêt; un dieu qui voit d'un œil égal & le vice triomphant, & la vertu violée, qui ne demande d'être aimé ni même d'être connu de ſa créature, quoiqu'il ait mis en elle une intelligence capable de le connoître, & un cœur capable de l'aimer. Dans le ſyſtême de la *Providence* je vois au contraire un Dieu ſage, dont l'immuable volonté eſt un immuable attachement à l'ordre, un Dieu bon, dont l'amour paternel ſe plaît à cultiver dans le cœur de ſa créature, les ſemences de vertu qu'il y a miſes; un Dieu juſte qui récompenſe ſans meſure, qui corrige ſans hauteur, qui punit avec regle & proportionne les châtimens aux fautes; un Dieu qui veut être connu, qui couronne en nous ſes propres dons, l'hommage qu'il nous fait rendre à ſes perfections infinies, & l'amour qu'il nous inſpire pour elles. C'eſt au déiſte ſitué entre ces deux tableaux, à ſe déterminer pour celui qui lui paroît plus conforme à ſa raiſon.

Si nous pouvions méconnoître la *Providence* dans le ſpectacle de ce vaſte univers, nous la retrouverions en nous. Sans chercher des raiſons qui nous fuient, ouvrons l'oreille à la voie intérieure qui cherche à nous inſtruire. Nous ſommes l'abrégé de l'univers, & en même tems nous ſommes l'image du Créateur. Si nous ne pouvons contempler ce grand original, contentons-nous de le contempler dans ſon image. Nous ne pouvons jamais mieux le trouver que dans les portraits où il a voulu ſe peindre lui-même. Si je me replie ſur moi-même, je ſens en moi un principe qui penſe, qui juge, qui veut; je trouve de plus que je ſuis un corps organiſé, capable d'une infinité de mouvemens variés, dont les uns ne dépendent point du tout de moi, les autres en dépendent en partie, & les autres me ſont entiérement ſoumis. Ceux qui ne dépendent point de moi, ſont par exemple, la circulation du ſang & celle des humeurs, d'où procede la nutrition & la formation des eſprits animaux. Ce mouvement ne peut être interrompu par un acte de ma volonté, & je ne puis ſubſiſter, ſi quelque cauſe étrangere en interrompt le cours. J'en trouve d'autres chez moi auſſi indépendans de ma volonté que la circulation du ſang; mais que je puis ſuſpendre pour un moment, ſans bouleverſer toute la machine. Tel eſt entre autres celui de la reſpiration, que je puis arrêter quand il me plaît, mais non pas pour long-tems, par un ſimple acte de ma volonté, ſans le ſecours de quelques moyens antérieurs. Enfin, il y a en moi certains fluides errans dans tous les divers canaux, dont mon corps eſt rempli, mais dont je puis déterminer le cours par un acte de ma volonté. Sans cet acte, ces fluides que j'appellerai *les eſprits animaux*, coulent par leur activité naturellement indifféremment dans tous les vuides & dans tous les canaux qu'ils rencontrent ouverts, ſans affecter un lieu particulier plutôt qu'un autre, ſemblables à des ſerviteurs qui ſe promenent négligemment en attendant l'ordre de leur maître; mais ſelon mes deſirs ils ſe tranſportent dans les canaux particuliers, à proportion du beſoin plus ou moins grand, dont je ſuis le juge. Je vois dans ce que je viens de trouver chez moi, une image naïve de tout cet univers. Nous y diſtinguons des mouvemens réglés & invariables, d'où dépendent tous les autres, & qui ſont à l'univers comme la circulation du ſang dans le corps humain, mouvemens que Dieu n'arrête jamais, non plus que l'homme n'arrête celui de ſon ſang; avec cette différence, que c'eſt en nous un effet de notre impuiſſance, & en Dieu celui de ſon immutabilité. Nous comparerons donc les mouvemens généraux de nos corps qui ne dépendent point de nous, aux lois générales & immuables que Dieu a établies dans la matiere. Mais comme nous trouvons en nous de certains mouvemens, quoiqu'indépendans de nous, dont nous pouvons pourtant ſuſpendre le cours pour quelques momens, comme celui de la reſpiration; auſſi conçois-je dans cet univers des mouvemens très-réglés, qui procedent des mouvemens généraux, que Dieu peut ſuſpendre quelque tems, ſans porter préjudice à ce bel ordre, mais dont il changeroit l'économie, ſi cette ſuſpenſion duroit trop long-tems: Tel eſt celui du ſoleil & de la lune, que Dieu arrêta pour donner le tems à Joſué de remporter une entiere victoire ſur les ennemis de ſon peuple. Enfin, je trouve dans la nature auſſi-bien que chez moi une quantité immenſe de fluides de pluſieurs eſpeces, répandus dans tous les pores & les interſtices des corps, ayant du mouvement en eux-mêmes, mais un mouvement qui n'eſt pas entiérement déterminé de tel ou tel côté par les lois générales, qui ſont en partie comme vagues & indéterminés. Ce ſont ces fluides qui ſont à la nature ce que ſont les eſprits animaux au corps humain, eſprits néceſſaires à tous les mouvemens principaux & indépendans de nous, mais ſoumis outre cela à exécuter nos ordres par ces principes que je viens de poſer.

Il eſt maintenant aiſé de comprendre comment Dieu a pu établir des lois fixes & inviolables du mouvement, & gouverner pourtant le monde par ſa *Providence*. Quoi! j'aurai le pouvoir de remuer un bras ou de ne pas le remuer, de me tranſporter dans un certain lieu ou de ne pas le faire, d'aider un ami ou de ne le pas aider; & Dieu qui a diſpoſé toutes choſes avec une ſageſſe & une puiſſance infinies, & de qui je tiens ce pouvoir, ſe ſera lui-même privé d'agir par des volontés particulieres? Je puis aider mes enfans, les punir, les corriger, leur procurer du plaiſir, ou les priver de certaines choſes ſelon ma prudence; je puis par ma prévoyance prévenir les maux & les accidens qui peuvent leur arriver, en ôtant de deſſous leurs pas ce qui pourroit occaſionner leur chûte. Ce que je puis faire pour mes enfans je le puis auſſi pour mes amis. Je ſai qu'un ami ſe diſpoſe à faire une action qui peut lui procurer de fâcheuſes affaires, je cours ſur les lieux, je le préviens, & je l'empêche par mes ſollicitations d'exécuter ce qu'il avoit deſir de faire. Pendant ma promenade je vois devant moi un aveugle qui va ſe précipiter dans un foſſé, croyant ſuivre le chemin. Je précipite mes pas, je prends cet aveugle par le bras, & je l'arrête ſur le penchant de ſa chûte; n'eſt-ce pas là une *providence* en moi? Par combien d'autres réflexions pourrai-je la prouver? Or ce que je ſens en moi irai-je le refuſer à la divinité? Notre *providence* n'eſt qu'une image imparfaite de la ſienne. Il eſt le pere de tous les hommes, ainſi que leur créateur; il punit, il châtie, il prévoit les maux, il les fait quelquefois ſentir à ſes enfans. Il ſe diſpoſe au châtiment, mais notre repentir calme ſa colere, & éteint entre ſes mains la foudre qu'il étoit prêt à lancer. Sa *Providence* ne s'eſt pas bornée à établir des lois de mouvement, ſelon leſquelles tout ſe meut, tout ſe combine, tout ſe varie,

tout ſe perpétue. Ce ne ſeroit là qu'une *Providence* générale. S'il n'avoit créé que de la matiere, ces loix générales auroient ſuffi pour entretenir l'univers éternellement dans le même ordre, tant ſa profonde ſageſſe l'a rendu harmonieux; mais outre la matiere, il a créé des êtres intelligens & libres, auxquels il a donné un certain degré de pouvoir ſur les corps: ce ſont ces êtres libres qui engagent la Divinité à une *providence* particuliere; c'eſt celle-ci qui fait une des parties les plus intéreſſantes de la religion: examinons ſi les principes que nous avons poſés en détruiſent l'idée,

Si je conçois l'univers comme une machine, dont les reſſorts ſont engagés ſi dépendamment les uns des autres, qu'on ne peut retarder les uns ſans retarder les autres, & ſans boulverſer tout l'univers: alors je ne concevrai d'autre *providence* que celle de l'ordre établi dans la création du monde, que j'appelle *Providence générale*. Mais j'ai bien une autre idée de la nature. Les hommes dans leurs ouvrages même les plus liés, ne laiſſent pas de les faire tels, qu'ils peuvent ſans renverſer l'ordre de leur machine, y changer bien des choſes. Un horloger, par exemple, a beau engager les roues d'une montre, il eſt pourtant le maître d'avancer ou de reculer l'aiguille comme il lui plaît. Il peut faire ſonner un réveil plutôt ou plus tard, ſans altérer les reſſorts & ſans déranger les roues; ainſi vous voyez qu'il eſt le maître de ſon ouvrage, particuliérement ſur ce qui regarde ſa deſtioation. Un réveil eſt fait pour indiquer les heures, & pour réveiller les gens dans un certain tems. C'eſt juſtement ce dont eſt maître celui qui a fait la montre. Voilà juſtement l'idée de la *Providence* générale & particuliere. Ces reſſorts, ces roues, ces balanciers, tout cela en mouvement ſont la *Providence* générale, qui ne change jamais & qui eſt inébranlable: ces diſpoſitions du reveil & du cadran, dont les déterminations ſont à la diſpoſition de l'ouvrier, ſans altérer ni reſſort ni rouages, ſont l'emblême de la *Providence* particuliere. Je me repréſente cet univers comme un grand fluide, à qui Dieu a imprimé le mouvement qui s'y conſerve toûjours. Ce fluide entraîne les planetes par un courant très-réglé & par un mouvement ſi uniforme, que les Aſtronomes peuvent aiſément prédire les conjonctions & les oppoſitions. Voilà la *Providence* générale. Mais dans chaque planete les parties de ces premiers élémens n'ont point de mouvement réglé. Elles ont à la vérité un mouvement perpétuel, mais indéterminé, ſe portant où les paſſages ſont les plus libres, ſemblables a ces rivieres qui ſuivent conſtamment leur lit, mais dont une partie des eaux ſe répand à droite & à gauche, au travers des pores de la terre, ſuivant le plus ou le moins de facilité du terroir qu'elles pénetrent. C'eſt cette matiere du premier élément que Dieu détermine par des volontés particulieres, ſuivant les vues de ſa ſageſſe & de ſa bonté. Ainſi ſans rien changer dans les lois primitives établies par la Divinité, il peut régler tous les événemens ſublunaires occaſionellement, ſelon les démarches des êtres libres qu'il a mis ſur la terre ou dans les autres planetes, s'il y en a d'habitées. Voilà ce qui concerne la *Providence* par rapport à la nature, voyons celle qui regarde les eſprits.

En formant cet univers, Dieu avoit créé des objets de ſa puiſſance & de ſa ſageſſe. Il voulut en créer qui fuſſent l'objet de ſa bonté, & qui fuſſent en même tems les témoins de ſa puiſſance & de ſa ſageſſe. Cette pente générale & univerſelle des hommes a la félicité, paroît une preuve inconteſtable que Dieu les a faits pour être heureux. L'Ecriture fortifie ce ſentiment au-lieu de le détruire, en nous diſant que Dieu eſt charité; qu'eſt-ce à dire? C'eſt que la bonté de Dieu eſt l'attribut à qui les hommes doivent leur exiſtance, & qui par conſéquent eſt le premier à qui ils doivent rendre hommage.

L'amour d'un ſexe l'un pour l'autre, l'amour des peres pour leurs enfans, cette pitié dont nous ſommes naturellement ſuſceptibles, ſont trois moyens puiſſans par leſquels la ſageſſe infinie fait tout conduire à ſes fins. 1°. Dieu n'a point commis le ſoin de la ſociété uniquement à la raiſon des hommes. En vain auroit-il fait la diſtinction des deux ſexes; en vain de cette diſtinction s'en devroit-il ſuivre la propagation du genre humain; en vain la religion naturelle nous avertiroit-elle que nous devons travailler au bonheur de notre prochain, tout auroit été inutile, le penchant de l'homme au bonheur l'auroit toûjours éloigné des vues de la *Providence*. Quelqu'un ſe ſeroit-il marié s'il n'y avoit eu que la raiſon ſeule qui l'y eût déterminé? Le mariage le plus heureux entraîne toûjours après lui plus de ſoucis & d'inquiétudes que de plaiſir; les femmes ſur-tout y ſont plus intéreſſées que les hommes. Suivez avec exactitude toutes les ſuites d'une groſſeſſe, les douleurs de l'enfantement, *&c.* & jugez s'il y a une femme au monde qui voulût en courir les riſques, ſi elle n'agiſſoit qu'en vue de ſuivre ſa raiſon? Quoique les hommes courent moins de haſard, & qu'ils ſoient expoſés à moins de maux, il en reſte encore aſſez pour les éloigner du mariage, s'ils n'y étoient pouſſés que par leur devoir. Auſſi Dieu les a-t-il engagés non-ſeulement par le plaiſir, mais par une impulſion ſecrete, encore plus forte que le plaiſir. 2°. Si nous examinons cette tendreſſe des peres & des meres pour leurs enfans, nous n'y trouverons pas moins les ſoins attentifs de la *Providence*. Qu'eſt-ce qui nous engage à avoir plus d'amour pour nos enfans que pour ceux de nos voiſins, quand même les nôtres auroient moins de beauté & moins de mérite? la raiſon n'exige-t-elle pas de nous que nous proportionnions notre amour au mérite? Mais il ne s'agit pas d'agir ici par raiſon. Le pere partage avec ſa tendre épouſe les inquiétudes que leur cauſe leur amour pour leurs enfans. Tout leur tems eſt employé, ſoit à leur éducation, ſoit à travailler pour leur laiſſer du bien après leur mort. Il leur en faudroit peu pour eux ſeuls, mais ils ne trouvent jamais qu'ils en laiſſent aſſez à leurs enfans. Ils ſe privent ſouvent des plaiſirs qu'il faudroit acheter aux dépens du bonheur de leur famille. En bonne foi, les hommes s'aimant comme ils s'aiment, prendroient-ils tous ces ſoins pour leurs enfans, s'ils n'y étoient engagés par une forte tendreſſe? & auroient-ils cette tendreſſe, ſi elle ne leur étoit imprimée par une cauſe ſupérieure? Examinons-les ſous un autre point de vue. Ils ont une haine mortelle pour tout ce qui s'oppoſe à leur bonheur. L'homme eſt né pareſſeux, il fuit la peine, & ſur-tout une peine qu'il ne choiſit pas lui-même. Voilà pourtant des enfans qui lui en impoſent de telles, qu'il les regarderoit comme un joug inſupportable ſi c'étoit d'autres que ſes enfans. L'homme aime ſa liberté, & hait quiconque la lui ravit. Cependant ſes enfans lui donnent une occupation onéreuſe, & gênent entiérement ſa liberté, & il ne les aime pas moins pour cela; de plus, ſi quelque enfant eſt plus accablé de maladies que les autres, il ſera toûjours le plus aimé, quoiqu'il donne le plus de peine, toute la tendreſſe ſemble ſe ramaſſer en lui ſeul. Admirons en cela la ſageſſe infinie de la *Providence*, qui ayant donné aux hommes un penchant invincible pour le bonheur, a pourtant ſu malgré ce penchant les conduire à ſes fins. 3°. La *Providence*, toûjours attentive à nos beſoins, a imprimé dans l'homme le ſentiment de la pitié, qui nous fait ſentir une vive douleur à la vue du malheur d'autrui, & qui nous engage à le ſoulager pour nous ſoulager nous-mêmes. Il y a, je le ſais, de l'amour-propre dans le ſecours que nous donnons aux miſérables & aux affligés, mais Dieu enchaîne cet amour-propre par cette vive ſenſibilité dont nous ne ſommes pas les maîtres; elle eſt involontaire, & ne pouvant nous en défaire, nous trouvons plus d'expédient d'en faire ceſſer la cauſe en ſoulageant les miſérables. Il faut avouer que les Stoïciens étoient de pauvres philoſophes, de prétendre que la pitié étoit une paſſion blâmable, elle qui fait l'honneur de l'humanité. Je ne puis comprendre qu'on ait été ſi long-tems entêté de la morale de ces gens-là; mais ils ſont anciens, ainſi fuſſent-ils mille fois plus ridicules, ils feront toûjours l'admiration des pedans. La pitié eſt une paſſion bien reſpectable, elle eſt l'apanage des cœurs bien faits, elle eſt une des plus fortes preuves que le monde eſt conduit par une ſageſſe

infinie, qui fait conduire tout à ses fins, même parmi les êtres libres, sans gêner leur liberté. Plus je fais réflexion sur ces trois lois de la *Providence* générale, plus je suis surpris de voir tant d'athées dans le siecle où nous sommes. Si nous n'avions d'autres preuves de la Divinité que celles qui sont métaphysiques, je ne serois pas surpris que ceux qui n'ont pas le génie tourné de ce côté-là, n'y fussent pas sensibles. Mais ce que je viens de dire est proportionné à toutes sortes de génies, & en même tems si satisfaisant, que je doute que tout homme qui voudra y faire attention, ne reconnoisse une *Providence*. Qui reconnoît une *Providence* reconnoît un Dieu: on a fait souvent ce raisonnement, il y a un Dieu, donc il y a une *Providence*. Par-là on étoit obligé de prouver l'existence d'une Divinité par d'autres voies que par la *Providence*: c'est ce qui engageoit les Philosophes à aller chercher des raisons métaphysiques, peu sensibles & souvent fausses, au-lieu que cet argument-ci est certain, il y a une *Providence*, donc il y a un Dieu: voici quelques-unes des difficultés qu'on peut faire contre la *Providence*.

Il y a dans le monde plusieurs désordres, bien des choses inutiles & mêmes nuisibles. Les Epicuriens pressoient cette objection, & elle est répétée plus d'une fois dans le poëme de Lucrece:

Nequoquam nobis divinitus esse creatam
Naturam mundi quæ tanta est prædita culpa.

les rochers inaccessibles, les déserts affreux, les monstres, les poisons, les grêles, les tempêtes, *&c.* étoient autant d'argumens qu'on joignoit aux précédens.

Je réponds 1°. que Dieu a établi dans l'univers des lois générales, suivant lesquelles toutes choses particulieres, sans exception, ont leur usage propre; & quoiqu'elles nous paroissent fâcheuses & incommodes, les regles générales n'en sont pas moins sages & salutaires. Il ne conviendroit point à Dieu de déroger par des exceptions perpétuelles. 2°. On regarde bien des choses comme des désordres, parce qu'on en ignore la raison & les usages; & dès qu'on vient à les découvrir, on voit un ordre merveilleux. Par exemple, ceux qui adoptoient le systême astronomique de Ptolomée, trouvoient dans la structure des cieux, & dans l'arrangement des corps célestes, des especes d'irrégularités & des contradictions même qui les révoltoient. De-là cette raillerie ou plutôt ce blasphême d'Alphonse roi de Castille & grand mathématicien, qui disoit que si la divinité l'avoit appellé à son conseil, il lui auroit donné de bons avis. Mais depuis que l'ancien systême a fait place à un autre beaucoup plus simple, & plus commode, les embarras ont disparu, & le monde s'est montré sous une forme à laquelle on défieroit Alphonse lui-même de trouver à redire. Avant qu'on eût découvert en Anatomie la circulation du sang & d'autres vérités importantes, le véritable usage de plusieurs parties du corps humain étoit ignoré, au lieu qu'à présent il s'explique d'une maniere sensible. 3°. Quant aux choses inutiles, il ne faut pas être si prompt à les qualifier. Ainsi la pluie tombe dans la mer; mais peut-être en tempere-t-elle la salure, qui sans cela deviendroit plus nuisible aux poissons, & les navigations en tirent souvent des refraichissemens bien essentiels. 4°. Enfin on trouve des utilités très-considérables dans les choses qui paroissent difformes ou même dangereuses. Les monstres, par exemple, font d'autant mieux sentir la bonté des êtres parfaits. L'expérience a sçu tirer des poisons mêmes d'excellens remedes. Ajoutons que les bornes de notre esprit ne permettent pas de prononcer décisivement sur ce qui est beau ou laid, utile ou inutile dans un plan immense. Le hasard, dites-vous, cause aveugle, influe sur une quantité de choses, & les soustrait par conséquent à l'empire de la divinité. Mais qu'est-ce que le hasard? Le hasard n'est rien; c'est une fiction, une chimere qui n'a ni possibilité, ni existence. On attribue au hasard des effets dont on ne connoît pas les causes; mais Dieu connoissant de la maniere la plus distincte toutes les causes & tous les effets, tant existans que possibles, rien ne sauroit être hasard par rapport à Dieu. Mais à l'égard de Dieu, continuez-vous, n'y a-t-il pas bien des choses casuelles, comme le nombre des feuilles d'un arbre, celui des grains de sable de tel ou tel rivage? Je réponds que le nombre des feuilles n'est pas moins déterminé que celui des arbres & des plus grands corps de l'univers. Il n'en coûte pas plus à Dieu de se représenter les moindres parties du monde que les plus considérables; & le principe de la raison suffisante n'est pas moins essentiel pour régler leur nombre, leur place, & toutes les autres circonstances qui les concernent, que pour assigner au soleil son orbite, & à la mer son lit. Si le hasard avoit lieu dans les moindres choses il pourroit l'avoir dans les plus grandes. Du moins on avouera que ce qui dépend de la liberté des hommes & des autres êtres intelligens, ne sauroit être assujetti à la *Providence*. Je répons qu'il seroit bien étrange que le plus beau & le plus excellent ordre des choses crées, celui des intelligences, fût soustrait au gouvernement de Dieu, ayant reçu l'existence de lui comme tout le reste, & faisant la plus noble partie de ses ouvrages. Au contraire, il est à présumer que Dieu y fait une attention toute particuliere. D'ailleurs, si l'usage de la liberté détruisoit le gouvernement divin, il ne resteroit presque rien des choses sublunaires qui fût sous la dépendance de Dieu, presque tout ce qui se passe sur la terre étant l'ouvrage de l'homme & de sa liberté. Mais Dieu en dirigeant les événemens, n'en détruit, ni même n'en change la nature & le principe. Il agit à l'égard des êtres libres d'une façon, s'il est permis de parler ainsi, respectueuse pour leur liberté. S'il y a quelque difficulté à concilier cette action de Dieu avec la liberté de l'homme, les bornes de notre esprit doivent en amortir l'impression. Comment Dieu, dit l'adversaire de la *Providence*, peut-il embrasser la connoissance & le soin de tant de choses à la fois? Parler ainsi, c'est oublier la grandeur, l'infinité de Dieu. Y a-t-il quelque répugnance à admettre dans un être infini une connoissance sans bornes & une action universelle? Nous-mêmes, dont l'entendement est renfermé dans de si étroites bornes, ne sommes nous pas témoins tous les jours de l'artifice merveilleux qui ressemble une foule d'objets sur notre rétine, & qui en transmet les idées à l'ame? N'éprouvons-nous pas plusieurs sensations à la fois? Ne mettons-nous pas en dépôt dans notre mémoire une quantité innombrable d'idées & de mots, qui se trouvent au besoin dans un ordre & avec une netteté merveilleuse? Et comme il y a diverses nuances de gradations entre les hommes, & qu'un idiot de paysan a beaucoup moins d'idées qu'un philosophe du premier ordre, ne peut-on-pas concevoir en Dieu toutes les idées possibles au plus haut degré de distinction? N'est-il pas indigne de Dieu d'entrer dans de pareils détails? Parler ainsi, c'est se faire une fausse idée de la majesté de Dieu. Comme il n'y a ni grand, ni petit pour lui, il n'y a rien non plus de bas & de méprisable à ses yeux. Il est au contraire parfaitement convenable à la qualité d'Être suprême de diriger l'univers de telle sorte que les plus petites choses parviennent à sa connoissance, & ne s'exécutent point sans sa volonté. La majesté de Dieu consiste dans l'exercice de ses perfections, & cet exercice ne sauroit avoir lieu sans sa *providence*. Les afflictions des gens de bien sont du-moins incompatibles avec le gouvernement d'un Dieu sage & juste? Les méchans d'un autre côté prosperent & demeurent impunis. Nous voici parvenus aux difficultés les plus importantes qui ont exercé dans tous les âges les Payens, les Juifs & les Chrétiens. Les Payens, sur-tout toutes les fois qu'il arrivoit quelque chose de contraire à leurs vœux, & que leur vertu ne recevoit pas la récompense à laquelle ils s'attendoient; les Payens, dis-je, formoient aussitôt des soupçons injurieux contre Dieu & contre sa *providence*, & ils s'exprimoient d'une maniere impie. Les ouvrages des poëtes tragiques en sont pleins. Il se présente plusieurs solutions que je ne ferai qu'indiquer. 1°. Tous ceux qui paroissent gens de bien ne le sont pas; plusieurs n'ont que l'apparence de la

de la piété, & leurs actions ne passent point jusqu'à leurs cœurs. 2°. Les plus pieux ne sont pas exemts de tache. 3°. Ce que les hommes regardent comme des maux ne mérite pas toûjours ce nom; ce n'est pas toûjours être malheureux que de vivre dans l'obscurité; ces situations sont souvent plus compatibles avec le bonheur que l'élévation & les richesses. 4°. Le contentement de l'esprit, le plus grand de tous les biens, suffit pour dédommager les justes affligés de leurs traverses. 5°. L'issue en est avantageuse, les calamités servent à éprouver, & sont totalement à la gloire de ceux qui les endurent, en adorant la main qui les frappe. 6°. Enfin la vie future levera pleinement le scandale apparent, en dispensant des distributions supérieures aux maux présens. On trouve de très-judicieuses réflexions sur ce sujet dans les auteurs payens. Séneque a consacré un traité exprès: *Quare viris bonis mala accidant, cum sit Providentia?* Les méchans d'un autre côté prosperent & demeurent impunis, autre embarras pour les Payens. De-là ce mot impie de Jason dans Séneque, quand Médée s'envole après avoir égorgé ses fils: *testare nullos esse, quia veheris, deos.* Mais personne n'a traité ce sujet avec plus de force que Claudien dans son poëme contre Rufin. Le morceau est trop beau pour ne pas le transcrire.

Sæpe mihi dubiam traxit sententia mentem,
Curarent superi terras, an nullus inesset
Rector, & incerto fluerent mortalia casu.
Nam cum dispositi quæsissem fœdera mundi,
Præscriptosque mari fines, annique meatus,
Et lucis noctisque vices, tunc omnia rebar
Consilio firmata Dei, qui lege moveri
Sidera, qui fruges diverso tempore nasci,
Qui variam Phœben alieno jusserit igne
Compleri, solemque suo, porrexerit undis
Littora, tellurem medio libraverit axe.
Sed cum res hominum tanta caligine volvi
Respicerem, lætosque diu florere nocentes,
Vexarique pios, rursus labefacta cadebat
Religio, causæque viam non sponte sequebar
Alterius, vacuo quæ currere sidera motu
Affirmat, magnumque novas per inane figuras
Fortuna non arte regi, quæ numina sensu
Ambiguo, vel nulla putat, vel nescia veri.
Abstulit hunc tandem Rufini pœna tumultum
Absolvitque deos, &c.

Plusieurs méchans paroissent heureux sans l'être; ils sont le jouet des passions, & la proie des remords sans cesse renaissans. 2°. Les biens dont les méchans jouissent se convertissent pour eux ordinairement en poison. 3°. Les lois humaines font déjà payer à plusieurs coupables la peine de leurs crimes. 4°. Dieu peut supporter les pécheurs, & les combler même de bienfaits, soit pour les ramener à lui, soit pour récompenser quelques vertus humaines: il est de sa grandeur, & si j'ose ainsi parler, de sa générosité de ne se pas venger immédiatement après l'offense. 5°. Le tems des destinées éternelles arrivera, & ceux qui échappent à-présent à la vengeance divine, & qui jouissent en paix du ciel irrité, seront obligés de boire à longs traits le calice que Dieu leur a préparé dans sa fureur. *Voyez l'article du* MANICHÉISME.

PROVIDENCE, (*Mythol.*) Les Romains honoroient la *Providence* comme une déesse particuliere, à laquelle ils érigeoient des statues. On la représentoit ordinairement sous la figure d'une femme appuyée sur une colonne, tenant de la main gauche une corne d'abondance renversée, & de la droite, un bâton, avec lequel elle montre un globe, pour nous apprendre que la *Providence* divine étend ses soins sur tout l'univers. Elle est assez souvent accompagnée de l'aigle ou de la foudre de Jupiter, parce que c'est à Jupiter, principalement comme au souverain des dieux, que les Payens attribuoient la *Providence* qui gouverne toutes choses.

PROVIDENTIA, (*Art numismat.*) Vaillant nous donne dans ses colonies une médaille d'Auguste avec le titre de *Divus*, au revers de laquelle est un autel avec cette légende, MUN. ITAL. PROVIDENT. PERM. AUG. & une de Tibere, dont le type du revers est un autel, sur lequel est l'inscription, PROVIDENTIÆ AUGUSTI. La légende du contour est, MUNIC. ITALIC. PERM. DIVI AUG. Ces mots, *permissu Augusti* ou *divi Augusti*, ne se rapportent point au type, mais à la permission de battre monnoie, accordée à cette ville par Auguste.

Le mot de *providentia*, qui se trouve joint à cet autel sur ces médailles & sur une autre, signifie qu'Auguste est mis au rang des dieux, parce qu'il a imité leur providence dans les soins paternels qu'il a pris de l'empire. Aussi plusieurs de ces médailles joignent le titre de *pater* au nom d'Auguste.

Muratori nous donne une inscription d'Auguste toute semblable à nos légendes, DIVUS AUGUSTUS PATER PROVIDENS. Cette louange se donnoit communément aux empereurs sur leurs monnoies. Les types sont tantôt des autels, tantôt des temples, & le plus souvent une figure qui touche d'un bout de verge au globe qui est à ses piés; ce qui marque sensiblement la puissance & la sagesse de l'empereur qui gouverne le monde. La flatterie prodigua aux princes tous les attributs des dieux, dont le plus intéressant pour les hommes, & le plus fréquemment célébré, est la *providence*. Gruter a fait graver dans son trésor d'après Boissard, une statue qui représente une déesse couronnée de laurier; elle tient de la main droite une verge; la main gauche est tombée par le tems; à ses piés à gauche, une corne d'abondance; à droite, une corbeille pleine de fruits; sur la base, *providentiæ deorum. (D. J.)*

PROVIGNER, v. n. (*Jardinage.*) faire des provins. C'est la façon de multiplier la vigne, en couchant ses branches. Cette opération devient nécessaire, lorsqu'il est question de renouveller une vigne, ou de remplacer des seps qui manquent. Pour y travailler avec succès, un habile vigneron observe deux choses. D'abord si les seps qui sont placés avantageusement pour ses vues, sont d'une bonne espece de raisin; ensuite, si le bois en est bien conditionné, & de longueur suffisante pour laisser entre les provins la distance nécessaire. Après cet examen, il fait au pié du sep une fosse d'environ 15 à 18 pouces de profondeur, sur la longueur & la largeur qu'exigent la disposition de la vigne, l'étendue & la quantité des branches d'un sep ou de plusieurs quand ils sont contigus. Ensuite il examine le sep qui doit être couché, il retranche les branches qui ne peuvent servir à son dessein, & il supprime dans celles qui restent les menus rejettons, les vrilles, les chicots, & tout ce qui est inutile. Toutes les branches étant ainsi parées, il ébranle doucement le sep pour le renverser dans la fosse; il s'y reprend à plusieurs fois en dégageant la terre sans offenser les racines; enfin il parvient à étendre le sep dans sa fosse; ce qui ne se fait pas cependant sans forcer la partie du sep qui tient aux racines. Il faut donc que cette opération se fasse avec assez de ménagement pour ne pas éclater ou rompre le sep. La chose ainsi disposée, le vigneron met le genou sur le fort du sep; il étend les branches, & les dirige à la distance qu'il faut aux seps, & il leur fait faire le coude, en les redressant contre les bords de la fosse. Après cela, il couvre peu-à-peu les provins de la terre que l'on a tirée de la fosse, de façon cependant que la fosse ne soit remplie qu'au tiers; & enfin il coupe le bout des branches qui sortent jusqu'à deux bourgeons au-dessus de la terre dont la fosse a été garnie; & comme le reste de la terre qui est sortie de la fosse, est dispersée pour la plus grande partie par les différentes cultures qui se font dans la vigne pendant l'année, le meilleur usage est de faire rapporter dans la fosse au bout d'un an environ, de la nouvelle terre, & même quelques engrais pour accélérer le progrès des provins. Le mois de Novembre est le tems le plus convenable pour provigner la vigne dans les terrains de toute qualité, si ce n'est pourtant dans les terres mêlées de glaise ou d'argille, trop grasses, trop dures & trop fortes, ou qui sont chargées d'humidité; il vaudra mieux n'y faire ce travail qu'au printems, & toûjours par un beau tems.

Provignea, Provins, (*Jardinage.*) c'est coucher en terre des branches d'arbres ou de vignes, pour leur faire prendre racine, & en multiplier l'espece; c'est la même chose que *marcoter*.

On demande à une marcote de vigne qu'elle ait trois yeux au moins.

Quand la branche que l'on veut marcoter, est trop forte, on l'attache & on la contraint sur la superficie de la terre avec des fourchettes de bois.

Pour marcoter une branche d'oranger ou d'un autre arbre encaissé, on choisit une branche un peu longue à la mi-Mars; on en coupe l'écorce dans la partie basse, environ de la longueur du doigt; on enveloppe cet espace avec un morceau de cuir lié avec de l'osier, & cette branche passe par le trou d'un pot rempli de bonne terre qu'on humecte doucement, & qu'on éleve à la hauteur de la branche à marcoter. La marcote se coupe près du trou du pot au mois d'Octobre suivant. On ôte ensuite le jeune oranger du pot, & on le plante dans une petite caisse remplie de terre préparée. Après sa premiere sortie de la serre, il se met quinze jours à l'ombre, & on l'expose ensuite au soleil du midi, en l'arrosant souvent dans les grandes chaleurs.

Cette maniere de faire & de sevrer des marcotes, est générale pour toutes sortes d'arbres.

PROVINCE, s. f. *terme de Géographie.* Les grands états sont ordinairement divisés par leurs souverains en différentes sortes de gouvernemens politiques, pour les armes, pour la justice, pour les finances, & pour l'assemblage des états; & on appelle *province* l'étendue de chacun de ces gouvernemens.

L'origine du nom de *province* vient des Romains, qui donnoient le nom de *province* aux gouvernemens qu'ils établissoient dans les pays conquis par les armes, comme qui diroit *pays vaincu* ou *pays conquis*; & quoique les gouvernemens dans lesquels l'on divise présentement les états souverains ne feroient pas dans ce cas, on n'a pas laissé de les appeller *provinc. Introduct. à la Géograph.* par Samson.

Province, s. f. (*Hist. rom.*) Par *provinces*, les Romains entendoient une certaine étendue de pays conquis & tributaire, tel que la Sicile, la Sardaigne, l'île de Corse, l'Afrique, l'île de Crete, la Cyrénaïque, la Numidie, la Mauritanie; les Espagnes, les Gaules, l'Illyrie, la Macédoine, l'Achaïe, l'Asie mineure, la Cilicie, la Syrie, la Bythinie, le Pont, l'île de Chypre, en un mot tous les pays hors de l'Italie conquis par leurs armes. *Provincia*, dit Festus, *proprie dicitur regio quam populus romanus provicit, id est ante vicit.* Ces *provinces* étoient sujettes aux magistrats qu'on y envoyoit; & les peuples n'avoient pas toûjours la consolation d'être jugés suivant les formalités usitées entre citoyens.

I. Chaque année des magistrats annuels partoient de Rome pour les gouverner avec un pouvoir absolu, tant pour le civil que pour le criminel: c'étoient des consuls, des proconsuls, des préteurs, des propréteurs; d'où vient qu'on distingue les *provinces* consulaires de celles des autres magistrats.

II. Ces *provinces* se tiroient au sort, ou le sénat nommoit celui qui y devoit commander. Ces magistrats traînoient à leur suite une troupe de licteurs, de viateurs, d'appariteurs, de questeurs, de lieutenans qui avoient aussi leur cortége, de scribes, & de plusieurs autres petits ministres, que la république ou les alliés leur fournissoient. Ce terrible appareil jettoit l'effroi dans le cœur des peuples. Tite-Live rapporte qu'après la défaite de Persée, les dix chefs des villes que Paul Emile assembla à Amphipolis, furent effrayés de l'appareil de son tribunal, entourés de licteurs, de haches & de faisceaux: *insueta omnia auribus oculisque.*

III. Ces magistrats pour exercer leur jurisdiction, se rendoient dans le lieu où se tenoient les états de la *province*, ou dans celui qui leur paroissoit le plus commode, ils marquoient cette diette par un édit affiché dans toutes les villes: c'est à quoi Virgile fait allusion dans ce vers:

Indicitque forum, & patribus dat jura vocatis.

Cicéron rapporte qu'en arrivant dans la *province*, il resta trois jours à Laodicée, cinq à Apamée, deux à Symades, cinq à Philomele, dix à Ionium.

Quelquefois ils appelloient les communes dans les villes qu'ils jugeoient être à leur bienséance; c'est ainsi que Cicéron assembla à Laodicée les communes de Cibaris & d'Apamée, aux ides de Février; celles de Symades, de Pamphilie & d'Isaurie aux ides de Mars, & qu'une autre fois il tint les états de toutes les communes de l'Asie dans la même ville, depuis les ides de Février jusqu'aux ides de Mai: mais ordinairement ils se transportoient dans les lieux mêmes d'assemblée, comme fit César dans les Gaules, & plusieurs autres préteurs en d'autres provinces.

IV. L'audience se tenoit au milieu de la place, comme à Rome dans le *forum* ou dans une basilique. On croit que quelques villes d'Italie se nomment *Rhege*, parce qu'il y avoit des basiliques appellées en latin *regiæ*.

V. Ils traitoient les affaires selon les loix publiées par leurs prédécesseurs, ou par celles qu'ils donnoient de l'avis de leurs dix lieutenans, ou par des sénatusconsultes particuliers; ils étoient seulement astreints à ne rien changer dans l'édit qu'ils avoient formé de l'aveu du sénat, avant que de partir de Rome. Les romains répandus dans les *provinces* ressortissoient à leur tribunal.

VI. Ils prononçoient par décret, par jugement, & par diplome. 1°. Par décret, quand ils mettoient en liberté, qu'ils émancipoient, qu'ils adjugeoient la possession d'un héritage, qu'ils nommoient des tuteurs, qu'ils vendoient à l'encan, qu'ils interdisoient, & dans d'autres causes. 2°. Par jugement, quand ils nommoient des juges pour examiner une affaire de peu d'importance; c'étoient ordinairement leurs lieutenans qui étoient chargés de cette commission; ou bien ils choisissoient, du consentement des parties, trois récupérateurs. Il falloit qu'ils fussent pris dans la ville ou dans le *forum* où l'affaire avoit été entamée. Cicéron reproche à Verrès d'avoir nommé des récupérateurs tirés de sa cohorte. Quelquefois ils n'en nommoient qu'un; & alors ce juge prenoit avec lui quelques jurisconsultes habiles pour l'éclairer. 3°. par diplome; c'étoit quand le magistrat notifioit dans les provinces son jugement sur une affaire qu'il avoit examinée avec soin dans le secret de son cabinet.

VII. Les peuples avoient cependant la permission de demander un jugement conforme aux formalités & aux coutumes de leurs pays, ou de choisir la jurisdiction du préteur. Les Grecs sur-tout, pour qui les Romains avoient une attention particuliere, jouissoient de cet heureux privilege. „ Souvenez-vous, écrit Pline à un de „ ses amis, que Trajan envoyoit pour gouverneur dans „ la Grece, souvenez-vous que c'est à Athènes que vous „ allez, que c'est à Lacédémone que vous devez commander; il y auroit de l'inhumanité & de la barbarie à dépouiller ces villes célebres, qui autrefois ne „ connoissoient point de maîtres, de l'ombre & du simulacre de leur ancienne liberté „. *Quibus reliquam umbram & residuum libertatis nomen eripere durum, ferum, barbarumque est.*

Mais ailleurs ils se conduisoient avec plus de hauteur; le rhéteur Albutius Silus se voyant repoussé à Milan par les licteurs du proconsul Pison, qui vouloient l'empêcher de défendre un accusé, s'écria que la liberté de l'Italie étoit perdue.

VIII. Quand une cause leur paroissoit embarrassée, ou d'une discussion critique & nuisible à leur réputation, ils la renvoyoient au sénat, ou au tribunal supérieur de la nation, ou à l'aréopage.

IX. Les empereurs apporterent quelques changemens à ces usages. Auguste nomma des propréteurs pour l'Italie, & des préfets pour les *provinces*. Adrien confia la jurisdiction de l'Italie à des consulaires, & celle des *provinces* à ceux qui avoient le titre de *spectables* ou d'*illustres*: c'étoient là les juges souverains; ce qui n'excluoit pas les juges ordinaires. Marc Antonin substitua à ces souverains magistrats des jurisconsultes pour le civil seu-

lement, *juridicos*. Alexandre Sévere nomma des orateurs avec une autorité aussi étendue. [*D. J.*]

PROVINCE CONSULAIRE, [*Hist. rom.*] on nommoit *provinces consulaires* celles de l'empire romain qui étoient gouvernées par des consuls après l'exercice de leur consulat. Du tems de César, il y avoit sept *provinces consulaires*, savoir l'Espagne ultérieure, l'Espagne citérieure, la Gaule cisalpine, la Gaule transalpine, l'Esclavonie jointe à la Dalmatie, la Cilicie, & la Syrie. (*D. J.*)

PROVINCES-UNIES, (*Géog. mod.*) province des Pays-bas, ainsi appellées, à cause de l'union ou confédération qu'elles firent entre elles au mois de Janvier 1579, pour la défense de leur liberté contre Philippe II. roi d'Espagne. Les provinces qui composent cette république sont au nombre de sept, savoir, le duché de Gueldres, dans lequel est compris le comté de Zutphen, les comtés de Hollande & de Zélande, les seigneuries d'Utrecht, de Frise, d'Overissel & de Groningue.

Outre ces sept *provinces* qui composent l'état, la république compose plusieurs villes conquises depuis l'union d'Utrecht, ou qui se sont incorporées dans les *Provinces-unies*, & que l'on appelle le *Pays de la généralité*, parce qu'elles dépendent immédiatement des états généraux, & non d'aucune province particuliere.

Ces places sont situées dans le Brabant, dans le pays de Limbourg, en Flandres & dans le haut quartier de Gueldre. Le pays de Drenthe qui est une province souveraine, située entre la Westphalie, Groninque, Frise & Overissel, fait aussi partie de la république, & contribue un pour cent aux frais de la généralité: aussi cette province prétend-elle avoir droit d'entrée dans l'assemblée des états-généraux, mais on lui a toûjours donné l'exclusion.

Les deux compagnies des Indes orientales & occidentales, & la société de Surinam possedent aussi sous la protection des états-généraux de vastes états en Asie, en Afrique, & en Amérique. Outre tous ces pays, la république depuis la paix d'Utrecht, en exécution du traité de Barriere, entretient des garnisons jusqu'au nombre de douze mille hommes dans les places d'Ypres, Furnes, Menin, Dendermonde, Tournay & Namur.

Les *Provinces-unies* & les pays de leur domination, sont situés entre le 24 & le 26e degré de longitude, & entre le 51 & le 54e degré de latitude septentrionale. Ces pays sont contigus les uns aux autres, & bornés au midi par la Flandre, le Brabant, l'évêché de Liége, la Gueldre prussienne & autrichienne; au levant par les duchés de Cleves & de Juliers, l'évêché de Munster, le comté de Bentheim, & par le pays d'Oost-Frise; la mer du nord ou d'Allemagne les baigne au septentrion & au couchant. On donne à toutes ces provinces environ quarante-huit lieues de longueur depuis l'extrémité du Limbourg-hollandois, jusqu'à celle de la seigneurie de Groningue. Leur largeur depuis l'extrémité de la Hollande méridionale jusqu'à celle de l'Overissel, est d'environ quarante lieues.

Le pays des *Provinces-unies* est en général mauvais, mais l'industrie des habitans l'a rendu également fertile & florissant. Deux principales rivieres l'arrosent; j'entends le Rhin & la Meuse. Pour se garantir des inondations de la mer, on a partout opposé des digues à la fureur de l'Océan, & à l'impétuosité des rivieres. Ces digues ont couté des sommes immenses, & l'on prétend que leur entretien monte tous les ans à d'aussi grandes sommes qu'il en faudroit pour maintenir sur pié une armée de quarante mille hommes.

Il n'y a point de pays en pareille étendue à celui-ci, où l'on voye un si grand nombre de belles villes, de bourgs & de villages, ni une si grande quantité d'habitans, que la liberté & le commerce y attirent. On peut dire aussi que la liberté y fait fleurir les arts & les sciences; c'est dans cette vûe que l'on entretient plusieurs universités, & un nombre infini d'écoles dans les villes, & jusque dans les moindres villages, où les habitans ont grand soin de faire instruire leurs enfans.

La religion protestante est la dominante dans les *Provinces-unies*, mais toutes les autres y sont tolérées & protégées. Les Catholiques ont leurs chapelles aussi libres que les églises des réformés; & du reste, ils jouissent des mêmes prérogatives que les protestans par rapport à la justice, au commerce, & aux impôts. Ils peuvent parvenir à tous les emplois militaires, excepté celui de veltmaréchal; il faut bien qu'ils soient contens de la douceur du gouvernement à leur égard, puisqu'on estime qu'ils font plus du quart des habitans.

Il n'y a point encore de pays au monde où les impôts soient plus considérables, que dans les *Provinces-unies*; car on compte qu'ils font le tiers du prix qu'on paye du pain, du vin, de la biere, *&c.* cependant ils se levent d'une maniere que le petit peuple ne s'en apperçoit point, parce qu'accoutumé de tout tems à voir le prix des denrées sur ce pié-là, il n'y trouve rien qui l'effarouche; on nomme ces impôts *accises*, & personne n'en est exempt.

On leve en outre plusieurs autres taxes, comme sur le sel, le savon, le caffé, le thé, le tabac, & enfin sur toutes les denrées qui se consomment dans le pays. Il y a une taxe annuelle sur chaque domestique, sur les chevaux, les carrosses, les chaises & autres voitures, & sur les bêtes à cornes.

Une autre taxe considérable est celle qu'on appelle *verponding*, ou la taille sur les maisons & sur les terres. Dans des besoins pressans, on double ou triple ce verponding. Dans ces mêmes cas, on leve le centieme & le deux-centieme deniers de la valeur de tous les biens des habitans, tant en fonds de terre qu'en obligation sur l'état. On leve aussi une taxe sur toutes les terres ensemencées, on la nomme *bezaaygeld*; mais elle n'a lieu que dans les pays de la généralité, & dans les provinces qui produisent du grain.

Le quarantieme denier qu'on tire de la vente de tous les biens en fonds de terre, des vaisseaux & des successions collatérales, est un revenu considérable, aussi bien que le papier timbré. Les droits d'entrée & de sortie sont fort tolérables; ils sont perçus par les cinq colleges de l'amirauté, qui en ont fait un fonds pour l'entretien de la marine.

Les revenus ordinaires de la république, consistent en ce qui se leve dans les pays de la généralité, dont le conseil d'état a seul l'administration; ou bien dans les sommes ordinaires & extraordinaires, que les sept *Provinces* & le pays de Drenthe fournissent tous les ans, suivant leur contingent, sur la pétition ou la demande que le conseil d'état en fait aux états généraux, pour la dépense qu'il juge que la république sera obligée de faire l'année suivante.

Les forces de l'état consistent en cinquante mille hommes de troupes réglées, & en trente à quarante vaisseaux de guerre qu'entretient l'amirauté. La source du commerce des *Provinces-unies* est la pêche du hareng, les manufactures qui occupent beaucoup de monde; & enfin le commerce de l'Orient, que fait la compagnie de ce nom.

Les états-généraux représentent les sept *Provinces-unies*, mais ils n'en sont point les souverains, comme la plûpart des étrangers se l'imaginent; & leur assemblée a quelque rapport à la diette de Ratisbonne, qui représente tout le corps Germanique. Quoiqu'ils paroissent revêtus du pouvoir souverain, ils ne sont que les députés, ou plénipotentiaires de chaque *province*, chargés des ordres des états leurs principaux; & ils ne peuvent prendre de résolution sur aucune affaire importante, sans avoir eu leur avis & leur consentement. D'ailleurs, on peut considérer l'union des sept *Provinces*, comme celle de plusieurs princes qui se liguent pour leur sûreté commune, sans perdre leur souveraineté ni leurs droits en entrant dans cette confédération. Ces provinces forment ensemble un même corps; ils n'y en a pas une seule qui ne soit souveraine & indépendante des autres, & qui ne puisse faire de nouvelles lois pour sa conservation, mais sans pouvoir en imposer aux autres.

L'assemblée des états-généraux est composée de députés des sept *Provinces*; on leur donne le titre de *hauts & puissans seigneurs*, à la tête des lettres qui leur sont écri-

tes, des mémoires & des requêtes qui leur font préfentés, & on les qualifie dans ces mêmes écrits de *leurs hautes puiffances*; tous les fouverains leur donnent aujourd'hui ce titre.

Le nombre des députés n'eft ni fixé, ni égal; chaque *province* en envoye autant qu'elle juge à-propos, & fe charge de les payer. On ne compte pas les fuffrages des députés, mais ceux des *Provinces*; de forte qu'il n'y a que fept voix, quoique le nombre des députés de toutes les *Provinces*, préfens ou abfens, monte à environ cinquante perfonnes, dont il y en a entr'autres dix-huit de Gueldre.

Chaque *province* préfide à fon tour, & fa préfidence dure une femaine entiere, depuis le Dimanche à minuit jufqu'à la même heure de la femaine fuivante. Tous les députés font affis, fuivant le rang de leur *Province* autour d'une longue table, au milieu de laquelle eft le fauteuil du préfident. A fa droite font affis les députés de Gueldre, à fa gauche ceux de Hollande, & ainfi des autres fuivant le rang des *Provinces* qui eft tel. Gueldre, Utrecht, Hollande, Frife, Zélande, Overiffel, Groningue.

Tous ceux qui poffedent des charges militaires, ne peuvent prendre féance dans l'affemblée des états-généraux; le capitaine général n'eft pas même exempt de cette loi, il peut feulement entrer dans l'affemblée pour y faire des propofitions, & il eft obligé de fe retirer, lorfqu'il s'agit de délibérer fur ce qu'il a propofé. Quelque grand que foit le nombre des députés, il n'y a que fix chaifes pour chaque *province*, & tous les furnuméraires font obligés de fe tenir debout.

La plûpart des députés ne font que pour trois, ou fix ans dans l'affemblée des états-généraux, à-moins que leur commiffion ne foit renouvellée. Il en faut excepter la province de Hollande, qui y députe un membre de fes nobles pour toute fa vie, & celle d'Utrecht qui envoye un député du corps eccléfiaftique, & un autre du corps de la nobleffe qui y font auffi à vie. Il en eft encore de même des députés de Zélande qui font ordinairement au nombre de quatre.

Outre les députés ordinaires, tous ceux qui font chargés d'une ambaffade, ou de quelque négociation importante dans les pays étrangers, ont une commiffion pour entrer dans l'affemblée des états-généraux.

Le confeiller-penfionnaire de Hollande, affifte tous les jours à cette affemblée, en qualité de député ordinaire, & c'eft lui qui y fait les propofitions de la part de cette *province*. Il eft le feul avec le député de la nobleffe d'Hollande, qui ait l'avantage de paroître tous les jours dans ce fénat. Tous les autres députés de cette *province* font obligés par une réfolution de l'an 1653, d'avoir une commiffion pour y affifter; deux confeillers députés de Hollande y prennent auffi féance tous les jours tour-à-tour.

La charge de greffier ou fecretaire des états-généraux, eft une des plus importantes & des plus onéreufes de l'état. Il eft obligé d'affifter tous les jours à l'affemblée des états-généraux, d'écrire toutes les réfolutions qu'ils prennent, toutes les lettres & les inftructions qu'on adreffe aux miniftres de l'état dans les pays étrangers. Il affifte auffi aux conférences qu'on tient avec les miniftres étrangers, & y donne fa voix; c'eft lui qui expédie & fcelle toutes les commiffions des officiers généraux, des gouverneurs & commandans des places, les placards, les ordonnances des états-généraux, & autres actes. Il eft nommé à cette charge par les états-généraux; il a fous lui un premier commis, & deux premiers clercs qu'on nomme auffi *commis*, avec un grand nombre de clercs ou d'écrivains qui travaillent tous les jours au greffe, qui eft proprement ce qu'on appelle dans d'autres pays la *fecretairerie d'état*.

Il y a des députés des états-généraux qui font envoyés en commiffion pour changer ou renouveller les magiftrats, ou pour quelqu'autre affaire. Ils ont dix florins par jour pendant tout le tems de leurs commiffions, outre les frais de leurs voyages. Les états-généraux envoyent auffi tous les deux ou trois ans deux députés à Maftricht, avec le titre de *commiffaires décifeurs*, pour terminer avec les commiffaires du prince de Liege, les procès & les autres affaires, & leur jugement eft fans appel.

Le confeil d'état a fon tour peut nommer les commiffaires décifeurs, qui font auffi chargés du renouvellement des magiftrats de la ville de Maftricht & des juges des environs. En tems de guerre, les états-généraux envoyent deux députés à l'armée, & le confeil d'état en envoie un autre: ils ont chacun 70 florins par jour. Le général en chef ne peut livrer bataille, ni former un fiege, ni faire aucune entreprife d'éclat, fans leur avis & confentement.

Comme par l'union d'Utrecht, les fept *Provinces* fe font réfervé l'autorité fouveraine, leurs députés, qui forment l'affemblée des états-généraux, ne peuvent rien conclure dans les affaires importantes; ils ne peuvent faire la guerre ou la paix fans un confentement unanime de toutes les *Provinces*, que l'on confulte auparavant. Le même confentement eft néceffaire pour lever des troupes; leurs lois doivent être approuvées par les *Provinces*: ils ne peuvent révoquer les anciens réglemens, ni élire un ftadhouder; & chaque province a la même difpofition de tous les régimens, & des officiers de fon reffort.

Outre l'affemblée ordinaire des états-généraux, il s'en eft tenu quelquefois une extraordinaire, qu'on nomme la *grande affemblée*, parce qu'elle eft compofée d'un plus grand nombre de députés de toutes les *Provinces*, que la premiere. Cette affemblée n'eft jamais convoquée que du confentement unanime de toutes les *Provinces*, pour délibérer fur des affaires de la derniere importance pour la république; elle eft fupérieure à celle des états-généraux. Cependant les députés qui la compofent ne peuvent rien conclure, fans l'avis & le confentement de leurs *Provinces*.

Le confeil d'état ne fe mêle que des affaires militaires & de l'adminiftration des finances. Il eft compofé de douze confeillers ou députés des *Provinces*, qui font un de Gueldre, trois de Hollande, deux de Zélande, un d'Utrecht, deux de Frife, un d'Overiffel, & deux de Groningue & des Ommelandes. De ces douze députés, il n'y en a que trois qui foient à vie; favoir, celui qui eft nommé par le corps des nobles d'Hollande, & les deux de Zélande. Les autres n'y font ordinairement que pour trois ans. Après avoir été nommés par leurs *Provinces*, ils prêtent le ferment aux états-généraux, & ils reçoivent leurs commiffions de leurs hautes-puiffances.

Il n'en eft pas de même du confeil d'état que de l'affemblée des états généraux, car on y compte les fuffrages des députés, & non ceux des *provinces*, & la préfidence, qui eft d'une femaine, roule tour-à-tour entre les douze députés fuivant leur rang. Outre ces députés, le tréforier-général a le titre de *confeiller d'état*. C'eft un officier à vie, & il a féance au confeil d'état. Il eft en quelque maniere le contrôleur général des finances: il a l'infpection fur la conduite du confeil d'état, mais plus particuliérement fur l'adminiftration du receveur-général, & des autres receveurs fubalternes de la généralité. Il ne peut s'abfenter de la Haie fans la permiffion des états-généraux.

La chambre des comptes de la généralité fut établie en 1607 du confentement des fept *Provinces*, pour foulager le confeil d'état dans la direction des finances. Cette chambre eft compofée de deux députés de chaque *province*, qui font le nombre de quatorze, & qui ordinairement changent de trois en trois ans, fuivant le bon plaifir des *provinces*. Les fonctions de ce college confiftent à examiner & arrêter les comptes du receveur-général des autres receveurs de la généralité & de tous les comptables. On donne aux députés qui compofent cette chambre les titres de *nobles & puiffans feigneurs*.

La chambre des finances de la généralité a été établie avant celle des comptes, & eft compofée de quatre commis & d'un fecretaire, qui font nommés par les états-généraux. Il y a un clerc ou écrivain. Cette chambre eft chargée de régler tous les comptes qui regardent les frais de l'armée, de tous les hauts & bas officiers, de ceux

de l'artillerie, des bateaux, des chariots, des chevaux, *&c.* comme aussi de ceux qui ont soin des munitions, des vivres de l'armée, & de tout ce qui sert à son entretien & à sa subsistance.

Toutes les *provinces*, en s'unissant pour former entr'elles une seule république, se sont réservé le droit de battre monnoie, comme une marque essentielle de leur souveraineté particuliere, mais elles sont convenues en même tems que la monnoie de chaque *province*, qui auroit cours dans toute l'étendue de la république, seroit d'une même valeur intrinseque. Pour l'observation d'un si juste réglement, on établit à la Haye une chambre des monnoies de la généralité, composée de trois conseillers inspecteurs généraux, d'un secretaire & d'un essayeur général. Cette chambre a une inspection générale sur toute la monnoie frappée au nom des états-généraux ou des états des *provinces* particulieres, de même que sur toutes les especes étrangeres.

Par le réglement des états-généraux en 1597, l'amirauté des *Provinces-Unies* a été partagée en cinq colleges; savoir trois en Hollande, qui sont ceux de Rotterdam, d'Amsterdam, Horn & Enkhuisen alternativement, un à Middelbourg en Zélande, un à Harlingue en Frise; & les droits d'entrée & de sortie sont levés au profit du corps entier de la république pour l'entretien des vaisseaux de guerre, & autres frais de la marine. Chacun de ces colleges est composé de plusieurs députés, tirés partie des *provinces* où les colleges sont établis, & partie des *provinces* voisines. Il n'y a point d'appel de leurs sentences pour ce qui concerne les fraudes des droits d'entrée & de sortie, & les différends sur les prises faites par mer, aussi-bien que dans les causes criminelles; mais dans les causes civiles où il s'agit d'une somme au-delà de six cens florins, on peut demander revision de la sentence aux états-généraux.

Lorsque les états-généraux, de l'avis du conseil d'état, ont résolu de faire un armement naval, & qu'ils se sont déterminés sur le nombre & la qualité des vaisseaux, le conseil d'état expédie l'ordre à tous ces colleges qui arment séparément à proportion de leur contingent. Celui d'Amsterdam fait toûjours la troisieme partie de tous les armemens, & les autres une sixieme partie chacun.

La charge d'amiral-général a été ordinairement unie à celle de stathouder, mais depuis la mort de Guillaume III. prince d'Orange il n'y a point eu d'amiral-général, & aujourd'hui tous les colleges de l'amirauté ont leurs officiers particuliers, dont le premier a le titre de *lieutenant-amiral.* Cependant la *province* de Gueldres a conféré le titre d'*amiral-général* au prince de Nassau-Orange, avec la dignité de *stathouder* & de *capitaine-général. Voyez* STATHOUDER.

Les pays qui ont été conquis par les armes de la république, ou qui se sont soumis d'eux-mêmes à sa domination, font une partie considérable de l'état; on les nomme *les pays de la généralité*, parce qu'ils dépendent immédiatement des états-généraux, & non d'aucune *province* particuliere. On les divise en quatre, qui sont le Brabant hollandois, le pays d'Outre-Meuse ou le Limbourg hollandois, la Flandre hollandoise, & le quartier de Venlo.

Malgré les grands avantages que le commerce procure à l'état, & les revenus considérables qu'il retire des droits, des taxes, & des impositions, il est arrivé que la république des *Provinces-Unies* a contracté des dettes immenses par les longues & cruelles guerres qu'elle a eu à soutenir. Nous ne connoissons pas bien la situation des finances de chaque *province* en particulier, mais nous sommes mieux instruits de celles de la *province* de Hollande, qui contribue de 53 florins sur 100 dans les charges de la république. Or les dettes de cette *province* sont encore à-peu-près les mêmes qu'à la fin de la guerre terminée par le traité d'Utrecht, & les mêmes impôts subsistent, à l'exception d'un demi-centieme denier sur les maisons. Le total des revenus est de 22 millions 241 milles 309 florins. Les charges montent à 15 millions 863 mille 840 florins; l'excédent des revenus est donc 6 millions 377 mille 499 florins; mais il faut ajouter aux charges la lotterie de six millions de l'année 1750, & celle d'une semblable somme de l'année suivante, en prenant pour chaque billet de mille florins à discompter, 300 florins de vieilles obligations; de sorte que les dettes ont augmenté de 8 millions & 200 florins à trois & demi pour cent.

Il est vrai que les particuliers à qui la Hollande doit sont des sujets de l'état, & qu'ils ne desirent point d'être remboursés, dans l'incertitude où ils sont de pouvoir mieux employer leur argent; mais il n'en est pas moins vrai que l'unique source de l'opulence des *Provinces-Unies* décroît chaque année, & sans compter les causes intérieures de décadence de l'état, les progrés de toutes les nations dans le commerce doivent miner encore plus immédiatement ses forces & sa puissance.

Ce détail peut suffire sur le gouvernement des *Provinces-Unies*; le lecteur pourra s'instruire plus complettement dans le livre de Janiçon, qui forme quatre volumes *in-12.* & mieux encore pour l'histoire, dans les ouvrages de Basnage, de le Clerc, de Bizot, & autres écrits en latin & en flamand. *(D.J.)*

PROVINCIA, (*Géog.*) mot latin, dont les François & les Anglois ont fait leur mot *province.* On entend par ce mot une étendue considérable de pays, qui fait partie d'un grand état, & dans laquelle on comprend plusieurs villes, bourgs, villages, & autres lieux sous un même gouvernement. C'est ce que les Grecs, & particuliérement Ptolomée, appellent *ἐπαρχία*: les Allemands ont le mot *landschafft*, qui veut dire la même chose, & les Italiens & les Espagnols ont conservé sans aucune altération l'ancien nom *provincia.*

Originairement les Romains donnerent le nom de *provinces* aux contrées qu'ils avoient acquises hors de l'Italie, ou par les armes, ou par droit d'hérédité, ou par quelqu'autre voie; ce qui a fait dire à Hégésipe, que les Romains, *cum in jus suum vincendo redigerent procul positas regiones, appellavisse provincias.* Il dit *procul positas*; car d'abord aucune contrée d'Italie n'eut le nom de *province.* Aussi Dion Cassius, *l. LIII. p.* 103. en donnant la division de l'empire romain sous Auguste, ne met point l'Italie parmi les *provinces* de l'empire. Cependant, sous Hadrien, l'Italie paroît avoir été divisée en deux parties principales, dont l'une comprenoit le pays d'au-deçà & au-delà du Pô, qui, avec les contrées voisines, furent sous Constantin appellées du nom de *province* d'Italie, dont Milan étoit la métropole. Les autres pays d'Italie demeuroient pendant ce tems-là sous le vicaire de la ville.

Lorsque les Romains avoient gagné quelque contrée en *province*, ils y envoyoient ordinairement tous les ans un homme qui, s'il avoit été consul, faisoit prendre à cette *province* le nom de *consulaire*, & s'il avoit été préteur, lui faisoit prendre celui de *prétorienne.* La charge de cet homme consulaire ou préteur étoit de gouverner la *province* selon les lois romaines. Il établissoit son tribunal dans la principale ville, où il rendoit la justice aux peuples, ce qui avoit quelque rapport à ce qu'on appelle présentement en France *gouvernement.*

Onuphre nous apprend que sous Auguste les *provinces* de l'empire romain furent partagées en vingt-six dioceses, dont ce prince choisit quatorze où il se réserva d'envoyer des commandans sous le nom de *recteurs* ou de *procureurs*; & il laissa les autres à la disposition du sénat.

Sous les successeurs d'Auguste, le nombre des *provinces* accrut, & on les divisa en différentes manieres, comme on en divise encore quelques-unes de nôtre tems. On les distingue en grande & petite, en premiere, seconde & troisieme. Quelques-unes, à cause des eaux médicinales, furent nommées *salutaires*; d'autres furent partagées en orientale & occidentale, en majeure & mineure, & quelques-unes prirent leur nom de leur capitale.

Les Grecs ont distingué quelques *provinces*, composées de montagnes & de plaines, en *tracheia*, en latin *aspera*, c'est-à-dire, *rude & raboteuse*, & *cale*, qui veut dire *creuse* ou *plaine.*

On a divisé encore les *provinces* en *citérieure* & *altérieure*; & cette distinction est quelquefois causée par la situation de quelque montagne qui se trouve entre deux. Le cours d'un fleuve a quelquefois le meme effet. On trouve encore chez les anciens une division de *provinces* eo *intérieure* & *extérieure*, par rapport à la situation d'une montagne, comme par rapport au cours d'un fleuve, on divise une *province* en *province en-deçà* & *province au-delà*. La domination met quelquefois aussi de la distinction dans une même *province*, comme on a dit, le Brabant espagnol & le Brabant hollandois.

Aujourd'hui la plus commune division d'une *province* est en *haute* & *basse*. Le cours des rivieres donne quelquefois ce nom; mais il faut prendre garde que, quoique ces deux mots soient toûjours relatifs, il y a cependant des pays qui sont appellés *Pays-bas*, sans que l'on en trouve qui ait le nom de *haut*. On trouve bien, par exemple, la basse Normandie, quoique l'autre soit appellée simplement *Normandie*; on dit de même la basse Bretagne. Au contraire en Auvergne il y a seulement le mot de *haute Auvergne*, qui est la partie montagneuse, & l'autre partie n'est point ordinairement appellée *basse*. *(D.J.)*

PROVINCIAL, adj. & subst. qui vient de la province. On dit il a l'air, le ton, les manieres d'un nouveau débarqué, d'un *provincial*. La politesse ne dit point une *provinciale*, mais *une dame de* province. La cour méprise la ville; la ville méprise la *province*; la *province* méprise les champs. Cependant il y a des qualités estimables aux champs, dans la province, à la ville & même à la cour où elles ont à lutter sans cesse contre les plus puissans intérêts, qui en exigent à chaque instant le sacrifice.

PROVINCIAL, adj. f. (*Jurisprud.*) dans quelques ordres religieux est celui qui a la direction & l'autorité sur plusieurs couvens d'une province, suivant la division établie dans leur ordre. Le général a sous lui plusieurs *provinciaux*, un *provincial* a sous lui plusieurs prieurs. *(A)*

PROVIN, s. m. (*Jardinage.*) c'est le résultat de l'opération qui a été faite en provignant un sep de vigne: c'est un plant de vigne qui provient de la branche d'un sep qui a été couchée dans une fosse. Sur la façon d'y procéder. *Voyez* PROVIGNER.

PROVINS, (*Géog. mod.*) ville de France dans la Brie champenoise, sur la petite riviere de Vouzie, à 2 lieues de la Seine, à 12 au sud-est de Meaux, & à 20 au sud-est de Paris.

Son nom latin du moyen âge est *Pruvinum*, *Provinum* ou *Provignum castrum*. Elle étoit connue du tems de Charlemagne, car il en fait mention dans les anciennes chroniques, & dans les vieux cartulaires. Les comtes de l'ancienne maison de Vermandois, de Blois & de Chartres l'ont possédée pendant long-tems, après quoi elle a été réunie à la couronne. Les comtes de Champagne y firent long-tems leur séjour dans un palais qu'ils y bâtirent à ce dessein. C'est dans ce palais que Thibaud IV. du nom, comte de Champagne & de Brie, fit écrire avec le pinceau les chansons qu'il avoit composées pour la reine Blanche, mere de saint Louis.

Cette ville est aujourd'hui composée de quatre paroisses; il y a une abbaye de chanoines réguliers, quatre communautés d'hommes, & quatre communautés de filles. Son présidial est de la premiere création des présidiaux, & l'on y juge conformément à la coutume de Meaux.

Le seul commerce de l'élection, dont cette ville est le siege, consiste en blés qu'on transporte à Paris par la Seine. Elle avoit anciennement une manufacture de draps qui s'est anéantie. *Long.* 20. 56. *lat.* 48. 34.

Guiot, moine bénédictin, né à *Provins* au commencement du xij. siecle, est auteur d'un roman appellé la *Bible-Guiot*, qui n'a jamais été imprimée, mais dont on a des manuscrits. L'auteur nomma ce roman *bible* parce qu'il disoit que son livre ne contenoit que des vérités; ce livre si vrai est une sanglante satyre, dans laquelle le moine Guiot censure les vices de tout le monde, sans épargner les grands & les princes plus que les petites gens.

Villegagnon (Nicolas-Durand de,) chevalier de Malte, étoit aussi de *Provins*. Il avoit beaucoup d'esprit, s'éleva par sa valeur à la charge de vice-amiral de Bretagne, & écrivoit assez bien en latin, comme il paroît par la description qu'il a faite de l'expédition d'Alger où il fut blessé au service de l'empereur Charles-Quint. Il embrassa d'abord la réligion réformée, & entreprit d'établir une colonie dans l'Amérique méridionale. Il obtint trois vaisseaux pour cette entreprise, entra en 1555 dans la riviere de Janeïro sur la côte du Brésil, & y bâtit un fort, qu'il abandonna dans la suite, pour changer de religion & faire la guerre aux Calvinistes par des écrits. Il mourut pauvre en 1571. *Voyez* son article dans Bayle & dans le *supplément de* Moreri, *Paris* 1736. *(D.J.)*

PROVISEUR, s. m. (*Hist. litt.*) qui pourvoit, qui a soin, du verbe *providere*, pourvoir, prendre soin.

Le titre de *proviseur* est en usage dans l'université de Paris, dans certaines sociétés ou colleges; il signifie le *chef*, comme dans la maison de Sorbonne. M. l'archevêque de Paris en est actuellement *proviseur*. Le premier supérieur du college d'Harcourt a aussi le titre de *proviseur*. Au contraire dans d'autres maisons ou colleges, *proviseur* n'est que ce qu'on nomme ailleurs *procureur*, un officier comptable, qui touche les revenus & gere les affaires temporelles de la société. Tel est celui qu'on appelle *proviseur* dans la maison de Navarre.

Le *proviseur* de Sorbonne a une grande part à toutes les affaires qui concernent cette maison; mais il ne nomme pas aux places vacantes de professeur, bibliothéquaire, &c. elles sont données par les membres mêmes de la maison par voie d'élection, & à la pluralité des voix. Celui d'Harcourt nomme aux places de professeur de son college, comme tous les autres principaux. *Voyez* PRINCIPAL.

On donne encore dans les actes publics le nom de *proviseur* aux marguilliers des églises; ainsi l'on dit N. marguiller & *proviseur* de telle église ou paroisse. Cette dénomination vient de la même racine que la précédente. *Provisor quia providet bonis & prædiis ecclesiæ.*

Les Théologiens donnent aussi à Dieu le titre de *proviseur général* à raison de *sa providence*, & du soin qu'il prend de l'univers. *Voyez* PROVIDENCE.

PROVISION, s. f. (*Gram.*) amas que l'économie bien ou mal entendue fait dans un tems d'abondance & de bon marché, pour un tems de disette & de cherté.

PROVISION, (*Jurisprudence.*) ce terme signifie en général un *acte*, par lequel on pourvoit à quelque chose.

Provision se prend quelquefois pour possession, comme quand on dit que l'on adjuge la provision à celui qui a le droit le plus apparent, c'est-à-dire, que la possession que l'on adjuge n'est pas irrévocable, mais seulement en attendant que le fond soit jugé.

Provision se prend aussi pour exécution provisoire, comme quand on dit que la *provision* est dûe au titre, c'est-à-dire, qu'entre deux contendans celui qui est fondé en titre doit par *provision* être maintenu, sauf à juger autrement en définitive si le titre est contesté.

Provision est aussi une somme de deniers que l'on adjuge à quelqu'un pour servir à sa subsistance, & pour fournir aux frais d'un procès, en attendant que l'on ait statué sur le fond des contestations.

Pour obtenir une *provision*, il faut être fondé en titre ou qualité notoire.

Par exemple, une veuve qui plaide pour son douaire peut obtenir une *provision*.

Il en est de même en cas de partage d'une succession directe, un héritier qui n'a encore rien reçu, soit entre-vifs ou autrement, est bien fondé à demander une *provision*, lorsque le partage ne peut être fait promptement.

Un enfant qui est en possession de sa filiation peut aussi demander une *provision* à celui qui refuse de le reconnoître pour son pere.

Un tuteur qui n'a pas encore rendu comte étant réputé débiteur, peut de même être condamné à payer une *provision* à son mineur, lorsque le compte n'est pas prêt.

Une femme qui plaide en séparation, peut demander

une *provision* sur les biens de son mari, une partie saisie sur les biens saisis réellement; une personne blessée en obtient aussi sur un rapport en chirurgie, pour ses alimens & médicamens, mais on ne peut pas en accorder aux deux parties.

Les *provisions* peuvent être adjugées en tout état de cause, même en cas d'appel. Elles sont arbitraires, & plus ou moins fortes, selon la qualité des parties, les biens & autres circonstances.

Il y a des cas où l'on peut obtenir jusqu'à deux ou trois *provisions* successivement; cela dépend aussi des circonstances.

Lorsque les *provisions* sont pour alimens, elles se prennent par préférence à toutes autres créances. *Voyez* Papon, *l. XVIII. tit. 1.*

Provision alimentaire, est une somme de deniers qui est accordée à quelqu'un à titre d'alimens. *Voyez l'article précédent.*

Provision de corps, dans les coutumes, anciennes ordonnances, signifie la même chose que *provision alimentaire.* Voyez *les deux articles précédens.*

Provision en fait de bénéfice, est une lettre patente du collateur, par laquelle il déclare qu'il confere à un tel un tel bénéfice vacant de telle maniere.

Il y a différentes sortes de *provisions*, les unes accordées par le roi, ou par quelqu'autre collateur laïc; les autres qui sont accordées par des collateurs ecclésiastiques.

Le roi donne des *provisions* en régale, par droit de joyeux avénement & par droit de serment de fidélité, il en donne aussi comme plein collateur de certains bénéfices. *Voyez* Regale, Joyeux avénement, Serment de fidélité.

Quelques seigneurs, & même de simples particuliers donnent aussi des *provisions* de certains bénéfices dont ils ont la pleine collation. *Voyez* Collation, Patronage: & sur les *provisions* en général on peut voir Rebuffe, Fevret, d'Hericourt, Fuet, la Combe, les *mémoires du clergé.* (*A*)

Provision canonique, est celle qui est conforme aux canons, soit pour la capacité du collateur, soit pour les qualités & capacités du pourvu, soit pour la forme en laquelle elle est expédiée.

Provision colorée, est celle qui a la couleur & l'apparence d'un titre légitime, laquelle pourroit être arguée de nullité pour quelques défauts qui s'y rencontrent, mais qui sont couverts par la possession paisible & triennale, pourvu qu'elle n'ait point été prise & retenue par force & par violence. *Voyez regle de pacificis possessoribus*, & Titre coloré. (*A*)

Provision en commende, est celle par laquelle un bénéfice régulier est conféré à un régulier pour le tenir en commende.

Le Pape seul peut conférer en commende, ou ceux auxquels il en a donné le pouvoir par des indults. *Voy.* Commende.

Provision de cour de Rome, est celle qui est expédiée par les officiers de la chancellerie romaine, pour les bénéfices qui sont à la collation du Pape.

On n'entend ordinairement par le terme de provisions de cour de Rome, que celles qui sont expédiées pour les bénéfices ordinaires; celles que le Pape donne pour les bénéfices consistoriaux sont appellées *bulles. Voy.* Bénéfices consistoriaux, Bulles.

Pour obtenir des *provisions de cour de Rome*, il faut s'adresser à un banquier expéditionnaire, qui doit mettre sur son regiître la date des procurations, concordats, & autres pieces, avec le nom des notaires & des témoins pour en délivrer l'extrait en cas de compulsoire.

L'expéditionnaire envoie ensuite à Rome son mémoire avec les pieces justificatives.

Son solliciteur correspondant à Rome dresse un mémoire pour retenir la date, & porte ce mémoire chez l'officier des petites dates, ou chez son substitut.

Quand le courier, porteur du mémoire & des pieces, arrive avant minuit, l'impétrant à la date du jour de l'arrivée du courier; mais si le mémoire n'est porté qu'après minuit, on n'a la date que du lendemain.

La date étant mise sur le mémoire par le préfet des dates, le banquier correspondant dresse la supplique, tant sur la procuration du résignant, si c'est une résignation, que sur le mémoire qu'on lui a envoyé de France.

Pour la Bretagne, & autres pays d'obédience, on ne retient point de date à Rome; l'expéditionnaire porte la supplique au sous-dataire, s'il s'agit d'une résignation, ou si c'est sur une vacance par mort, à l'officier qu'on appelle *per obitum.*

Quand le S. siege est vacant, on ne retient point de date, mais les *provisions* de Rome sont présumées datées du jour de l'élection du Pape, & non du jour de son couronnement.

Les *provisions* de cour de Rome sont tenues pour expédiées, & ont effet du jour de l'arrivée du courier, au lieu que les bulles pour les bénéfices consistoriaux ne sont datées que du jour que le Pape accorde la grace; il en est de même des expéditions de la chancellerie romaine pour les bénéfices de Bretagne.

Il y a des *provisions* sur dates retenues, d'autres sur dates courantes. *Voyez* Provisions sur date, *&c.*

La *provision de cour de Rome* contient la supplique & la signature: la supplique de l'impétrant commence en ces termes: *Beatissime pater supplicat humiliter sanctitati vestræ devotus illius orator N....*

Elle a quatre parties; la premiere énonce le bénéfice que l'on demande, les qualités exprimées au vrai, les genres de vacance, & le diocese où le bénéfice est situé: la seconde partie comprend la supplication de l'impétrant, son diocese, ses qualités, les bénéfices qu'il possede, ou sur lesquels il a un droit qui est venu à sa connoissance: la troisieme partie énonce le troisieme genre de vacance qui est exprimé, & les genres de vacance généraux sous lesquels l'impétrant demande le bénéfice au Pape par une ampliation de grace, comme *per obitum*, & *aut alio quovis modo*; & la quatrieme contient les dispenses & dérogations qu'il faut demander; autrement on ne les accorderoit point, & néanmoins on peut en avoir besoin dans quelques occasions.

La clause *aut alio quovis modo*, que l'on met dans la supplique, est une clause générale qui produit une extension d'un cas à un autre, & supplée au défaut de la cause particuliere lorsqu'elle se trouve fausse.

La réponse ou signature est en ces termes: *fiat ut petitur*, quand c'est le Pape qui signe; ou bien *concessum ut petitur*, quand c'est le préfet de la signature: en France on ne fait aucune différence de ces deux sortes de signatures.

Les *provisions* que donne le Pape sont aussi appellées *signatures*, parce qu'on donne à l'acte le nom de la plus noble partie, qui est la souscription.

La supplique doit précéder la signature, parce que l'on n'a point d'égard en France aux *provisions* que le Pape donne de son propre mouvement, si ce n'est pour la Bretagne.

L'expression du bénéfice & des qualités de l'impétrant doit être faite au vrai dans la supplique, autrement il y auroit obreption ou subreption, ce qui rendroit la grace nulle, quand même l'impétrant seroit de bonne foi.

Les religieux doivent exprimer dans leur supplique, non-seulement les bénéfices dont il sont pourvus, mais aussi les pensions qu'ils ont sur les bénéfices; au lieu que les séculiers ne sont pas obligés d'exprimer les pensions, à moins qu'il ne fût question d'en imposer une seconde sur un bénéfice qui en seroit déjà chargé d'une; & cela quand même les deux pensions ensemble n'excéderoient pas la troisieme partie des fruits.

On est aussi obligé dans les *provisions de cour de Rome*, d'exprimer tous les bénéfices dont l'impétrant est pourvu, & ce, à peine de nullité; tellement que le défaut d'expression du plus petit bénéfice, & même d'un bénéfice litigieux, rendroit les *provisions* nulles & subreptices, sans qu'on pût les valider en rejettant la faute sur le banquier, ni réparer l'omission en exprimant depuis le bénéfice omis.

Pour la France, il n'est nécessaire d'exprimer la vé-

ritable valeur que des bénéfices taxés dans les livres de la chambre apostolique : il suffit pour les autres d'exposer que le bénéfice n'excede pas la valeur de 24 ducats de revenu.

L'impétrant doit désigner le bénéfice qu'il demande, de telle maniere qu'il n'y ait point d'équivoque; & s'il s'agit d'un canonicat ou prébende qui n'ait point de nom particulier, il faut exprimer le nom du dernier titulaire, & s'il y en a deux du même nom dans cette église, il faut désigner celui dont il s'agit, de façon qu'on ne puisse s'y méprendre.

Deux *provisions* données par le Pape à deux personnes différentes sur un même genre de vacance, se détruisent mutuellement, quand même une des deux seroit nulle, & obtenue par une course ambitieuse, à moins que ce ne fût d'une nullité intrinseque ; car en ce cas, la *provision* nulle ne donneroit pas lieu au concours.

Une signature par le *fiat*, & une autre par le *concessum*, se détruisent aussi mutuellement, quand elles sont de même date pour le même bénéfice, & sur le même genre de vacance, quoique l'une soit du Pape, & l'autre seulement du préfet de la signature.

Pour éviter le concours dans les vacances par mort & par dévolut, on retient ordinairement plusieurs dates, dans l'espérance qu'il se trouvera à la fin quelque *provision* sans concours.

On ne marque point l'heure dans les *provisions de cour de Rome*, mais on tient regître de l'arrivée du courier.

Les *provisions* sont écrites sur le protocole, qui est le livre des minutes ; on les enregistre non pas suivant la priorité du tems auquel elles ont été accordées, mais indifféremment, & à mesure qu'elles sont portées au registre par les expéditionnaires.

Lorsque les *provisions de cour de Rome* peuvent être déclarées nulles par rapport à quelque défaut, on obtient un rescrit du Pape, appellé *perinde valere*, quand il s'agit de bulles ; mais si c'est une simple signature, on la rectifie par une autre, appellée *cui prius*.

Les *provisions* des bénéfices consistoriaux s'expédient par bulles. *Voyez* BULLES. (*A*)

PROVISION *cui prius* est une nouvelle signature de cour de Rome, ainsi appellée parce qu'elle est accordée à la même personne qui en avoit déja obtenu une premiere ; on n'y fait point mention de la premiere : elles ne different l'une de l'autre, qu'en ce que la derniere contient quelque expression qui n'étoit pas dans la premiere signature ; elle s'accorde de la même date, lorsqu'il y a quelque défaut d'expression, omission, ou autre chose qui n'auroit pas été refusée dans la premiere signature : pour avoir la *provision* réformée, nommée *cui prius*, il faut renvoyer à l'expéditionnaire de Rome la premiere signature, dont il fait une copie, dans laquelle il corrige le défaut de la premiere, ou bien il y insere ce qu'il y avoit d'omis, & il porte l'une & l'autre au soudataire, qui met au bas de la copie, comme d'une seconde supplique, ces mots *cui prius adverte ad datam* ; afin que le préfet des dates voyant l'ordre, ne fasse point difficulté d'y mettre la premiere date ; ensuite l'expéditionnaire la porte dans les offices où la premiere a passé, laquelle est déchirée comme inutile ; de sorte que la seconde signature ou *provision* est comme s'il n'y en avoit point eu de premiere.

Quand les *provisions* ont été expédiées par bulles, il faut pour les rectifier obtenir un rescrit du Pape, appellé *perinde valere*, *Voyez* le *recueil des décisions sur les bénéfices*, par Drapier.

PROVISIONS, *pro cupientibus profiteri*, sont des *provisions* qu'un ecclésiastique séculier obtient en cour de Rome, pour un bénéfice regulier, avec la clause *pro cupiente profiteri*, qui signifie que l'impétrant desire de faire profession religieuse.

Un pourvu par le Pape, sous la condition de prendre l'habit & de faire profession, n'est point pourvu en commende d'abord, pour l'être ensuite en titre lorsqu'il aura exécuté le décret, il est d'abord pourvu en *titre* ; mais ses *provisions* ne sont que conditionnelles, & elles n'ont point d'effet, s'il n'exécute pas dans le tems prescrit, la condition qui y est exprimée.

Les chevaliers de Malthe donnent des *provisions*, même des cures de leur ordre, sous cette condition, *pro cupiente profiteri*. Il y a dans les privileges de cet ordre des bulles qui établissent ce droit, & il est autorisé au grand conseil & dans d'autres tribunaux. *Voyez* le *recueil des bénéfices de* Drapier.

PROVISION SUR DATES RETENUES OU PETITES DATES, est une signature de cour de Rome, qui s'accorde sous la date du jour que le banquier de Rome a requis le bénéfice, quoique la signature ne soit expédiée que long-tems après ; il n'y a que les François qui jouissent de ce privilege ; les autres nations chrétiennes, qui reconnoissent le Pape, n'ont leur expédition que de la date courante, c'est-à-dire, du jour que la grace a été accordée & la supplique signée. *Voyez* le *traité de l'usage & pratique du cour de Rome*, par Castel, & le *recueil des décisions sur les bénéfices*, par Drapier.

PROVISION SUR DATE COURANTE est une signature de cour de Rome, qui n'est expédiée que sous la date du jour que la grace a été accordée. *Voy.* l'*article précédent.*

PROVISION PAR DÉVOLUT est celle qui est obtenue du Pape ou de l'ordinaire, fondée sur le défaut ou nullité de titre, inhabileté & incapacité en la personne du possesseur. *Voyez* DÉVOLUT.

PROVISION PAR DÉVOLUTION est celle que le collateur supérieur accorde, lorsque le collateur ordinaire n'a pas conféré dans le tems prescrit. *Voyez* DÉVOLUTION.

PROVISION *in forma dignum*, est celle que le Pape accorde à l'impétrant, sous la condition qu'il soit trouvé capable par l'Evêque du diocese où le bénéfice est situé, auquel il le renvoie pour être par lui examiné. On les appelle *in forma dignum*, parce que l'ancienne formule de ces *provisions* commençoit par ces mots : *dignum arbitramur & congruum ut illis se reddat sedes apostolica, gratiosam quibus*, &c. Ces sortes de *provisions* sont plutôt des mandats *de providendo*, que des *provisions* parfaites, parce que si l'impétrant est trouvé indigne ou incapable par l'évêque ou par son grand-vicaire, ils le peuvent refuser, sans avoir égard à ces *provisions* de cour de Rome.

Dans le style de la daterie de Rome, on reconnoît deux sortes de provisions *in forma dignum*. L'une qu'on appelle *in formam digna antiqua*, qui est celle dont on vient de parler ; l'autre qu'on appelle *in forma dignum novissima*. Celle-ci fut introduite pour les bénéfices sujets aux réserves apostoliques ; par cette nouvelle forme les Papes limiterent le terme de trente jours aux commissaires, pour l'exécution des *provisions* apostoliques ; autrement, ce tems passé, l'ordinaire le plus voisin seroit censé délégué exécuteur, au refus de l'ordinaire naturel ; mais en France, la distinction entre ces deux formes d'expéditions n'est point en usage.

PROVISION EN FORME GRACIEUSE est celle qui est donnée par le Pape, sur l'attestation des vie & mœurs de l'impétrant, par laquelle il est informé de sa suffisance & de sa capacité.

PROVISION PAR MORT, ou *per obitum*, on sous-entend *ultimi possessoris*, est celle qui est donnée sur la vacance du bénéfice arrivée par la mort du dernier possesseur.

PROVISION NOUVELLE est une nouvelle grace pour revalider une premiere *provision* ; elle suppose un titre précédent, dont la validité est douteuse ; elle s'obtient ou sur des *provisions* du Pape, ou sur des *provisions* de l'ordinaire ; sur de simples *provisions* du Pape, quand il y a erreur, omission ou quelqu'autre défaut ; sur les *provisions* de l'ordinaire, lorsque la validité en est douteuse par quelque défaut réparable : on peut même en ce cas impétrer & obtenir du Pape le bénéfice, par le même genre de vacance, avec la clause *jura juribus addendo*, sans renoncer au droit acquis par la premiere *provision* ; soit qu'elle s'obtienne sur des *provisions* du Pape, ou sur des *provisions* de l'ordinaire, il faut dans l'un & l'autre cas énoncer tout ce que contient la premiere *provision*,

avec

avec la cause pour laquelle on doute de sa validité. *Voyez* le *traité de l'usage & pratique de la cour de Rome*, par Castel, avec les *notes* de Royer.

PROVISION *per obitum*, ou *par mort*, *voyez* PROVISION PAR MORT.

PROVISIONS DE L'ORDINAIRE, sont celles qui sont données par le collateur ordinaire du bénéfice, soit qu'elles soient émanées du collateur immédiat, ou du collateur supérieur par droit de dévolution.

On les appelle *provisions de l'ordinaire*, pour les distinguer des *provisions* de cour de Rome qui sont accordées par le Pape.

Pour que la *provision de l'ordinaire* soit valable, il faut qu'elle soit rédigée par écrit, qu'elle soit reçue par un notaire royal & apostolique, ou par le greffier du collateur; qu'elle soit signée du collateur & de deux témoins, dont les noms, demeures & qualités soient insérées dans les provisions, & que les témoins ne soient point parens, ni domestiques du collateur, ni de celui auquel il confere.

Les *provisions* doivent être scellées & enregistrées dans le mois au greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèse où est situé le bénéfice; & si cela ne se pouvoit faire dans ce délai, il faudroit les faire insinuer dans ce même délai au greffe du diocese où les *provisions* ont été faites, & deux mois après au greffe du diocese où le bénéfice est situé.

Quand l'ordinaire confere par les mêmes *provisions* deux bénéfices à la même personne, & que ces bénéfices sont situés en différens dioceses, il faut faire insinuer les *provisions* dans un mois au greffe du diocese où est situé l'un des bénéfices, & dans le mois suivant au greffe du diocese où est l'autre bénéfice.

Faute par le pourvu d'avoir fait insinuer dans le tems prescrit les *provisions de l'ordinaire*, celles que le Pape auroit données pour une juste cause prévaudroient quoique postérieures.

Une *provision de l'ordinaire* nulle dans son principe, & d'une nullité intrinseque, n'empêche pas la prévention; mais lorsqu'elle peut seulement être annullée, elle arrête la prévention.

Le collateur ordinaire n'est pas tenu d'exprimer dans les *provisions* qu'il donne, le genre de vacance, & lorsqu'il n'en exprime aucun, tous les genres de vacance y sont censés compris.

Les *provisions de l'ordinaire*, quoique données après les six mois qui lui sont accordés pour conférer, sont bonnes & valables.

Lorsqu'il se trouve deux *provisions* pour le même bénéfice données le même jour à deux personnes différentes par le même collateur sur le même genre de vacance, sans que l'on puisse connoître laquelle des deux est la premiere, ces deux *provisions* se détruisent mutuellement.

Mais quand de deux *provisions* du même jour, l'une a été donnée par l'évêque, l'autre par son grand-vicaire, celle de l'évêque prévaut.

Les *provisions* des collateurs ordinaires doivent être adressées aux notaires royaux apostoliques, ou aux greffiers des chapitres qui ont la collation du bénéfice. *Voy. l'édit. de* 1691.

PROVISION EN RÉGALE, est celle qui est donnée par le roi pour un bénéfice vacant en régale. *Voyez* RÉGALE.

PROVISION EN TITRE, est celle qui est donnée à un ecclésiastique pour être titulaire du bénéfice & non pas simple commendataire. On ne peut donner des *provisions en titre* d'un bénéfice régulier qu'à des réguliers. *Voyez* BÉNÉFICE, COMMENDE, PROVISION EN COMMENDE, TITRE, TITULAIRE.

PROVISIONS EN FAIT DE CHARGES ET OFFICES, sont des lettres patentes par lesquelles le roi, ou quelqu'autre seigneur, confere à quelqu'un le titre d'un office pour en faire les fonctions.

Avant que les offices eussent été rendus stables & permanens, il n'y avoit que de simples commissions, qui étoient annales; ensuite elles furent indéfinies, mais néanmoins toûjours révocables *ad nutum*.

On n'entend donc par le terme de *provisions*, que les lettres qui conferent indéfiniment le titre d'un office.

On mettoit cependant autrefois dans les *provisions* cette clause, *quamdiu nobis placuerit*, pour tant qu'il nous plaira; mais depuis que Louis XI. eut déclaré que les offices ne seroient révocables que pour forfaiture, les *provisions* sont regardées comme un titre perpétuel.

Pour les offices royaux, il faut obtenir des *provisions* du roi, lesquelles s'expédient au grand sceau.

Pour les offices des justices seigneuriales, c'est le seigneur qui donne des *provisions* sous son scel particulier; mais ces *provisions* ne sont proprement que des commissions toûjours révocables *ad nutum*.

Ce ne sont pas les *provisions* du roi qui donnent la propriété de l'office, elles n'en conferent que le titre, de maniere qu'une autre personne peut en être propriétaire; & dans ce cas celui qui a des *provisions* du roi est ce qu'on appelle l'*homme du roi*.

Le sceau des *provisions* accordées par le roi, ou par un prince apanagiste, purge toutes les hypotheques & privileges qui pourroient être prétendus sur l'office par les créanciers du résignant, quand il n'y a pas eu d'opposition au sceau avant l'obtention des *provisions*.

On forme aussi opposition au titre de l'office pour empêcher qu'il n'en soit scellé aucunes *provisions* au préjudice de l'opposant qui prétend avoir droit à la propriété de l'office. *Voyez le style de la chancellerie*, & *les articles* OFFICE, OPPOSITION AU SCEAU, OPPOSITION AU TITRE. (*A*)

PROVISIONNEL, adj. (*Jurisprudence.*) se dit de ce qui est relatif à quelque chose de provisoire, comme un partage *provisionnel*, une sentence *provisionnelle*. *Voyez* PARTAGE, PROVISOIRE & SENTENCE.

PROVISOIRE, adj. (*Jurisprudence.*) se dit des choses qui requierent célérité, & qui doivent être réglées par provision; les alimens, les réparations sont des matieres *provisoires*. On dit quelquefois un *provisoire* simplement, pour exprimer une matiere *provisoire*.

PROVOCATION, s. f. PROVOQUER, v. act. termes relatifs à l'action d'insister, défier; c'est en vain que je le *provoque*, il ne répond pas. C'est lui qui m'a *provoqué*. L'opium *provoque* le sommeil; l'émétique le vomissement. On *provoque* les menstrues plus efficacement par le mouvement & le plaisir, que par tout autre moyen.

PROVOCATIFS, (*Médec.*) remedes irritans, âcres & chauds, qui mettent le sang en mouvement & excitent le priapisme; tels sont les cantarides, le satyrion, *Voyez* APHRODISIAQUE.

PROVOQUEURS, *provocatores*, s. m. (*Hist. anc.*) espece de gladiateurs armés d'une épée, d'un bouclier, d'un casque & de cuissars de fer. Ils se battoient avec hyplomaques.

PROUVER, v. act. (*Gramm.*) établir une chose par des preuves. *Voyez* PREUVE.

PROXENE, s. m. (*Antiq. grecq.*) les *proxènes* étoient des magistrats particuliers choisis par les rois de Lacédémone pour avoir l'œil sur les étrangers: on leur donna ce nom à cause de leur emploi. Les *proxènes* étoient donc chargés de recevoir les étrangers, de pourvoir à leur longement, de fournir à leurs besoins & à leurs commodités, de les produire en public, de les placer aux spectacles & aux jeux, & sans doute de veiller sur leur conduite, pour empêcher le tort qu'elle auroit pu faire à la république.

L'usage des *proxènes* devoit être commun parmi les différens peuples de la Grece, qui s'envoyoient continuellement des députés les uns aux autres pour traiter les affaires publiques; par exemple, Alcibiade athénien, & Polydamas thessalien, furent *proxènes* des Lacédémoniens, l'un à Athenes, & l'autre en Thessalie; par la même raison, les Athéniens & les Thessaliens avoient leurs *proxènes* lacédémoniens dans la ville de Sparte. (*D. J.*)

PROXENETE, s. m. (*Jurisprudence.*) est celui qui

s'entremet pour faire conclure uo marché, un mariage, ou quelque autre affaire.

Chez les Romains, celui qui s'entremettoit pour faire réussir un mariage, ne pouvoit pas recevoir pour son salaire au-delà de la vingtieme partie de la dot & de la donation à cause de noce.

Parmi nous on ne peut faire aucune paction pour un pareil sujet, & les *proxenetes* en fait de mariage, ne peuvent recevoir que ce qu'on veut bien leur donner. *Voyez l'arrêt du* 29. *Janvier* 1591, *rapporté par* Mornac *à la fin de ses œuvres*, & *les plaids de* Gillet, *édit. de* 1718. *pag.* 114. Voyez *aussi le dernier livre du digeste*, *tit. xiv.* (*A*)

PROXIMITÉ, s. f. (*Gramm.*) terme relatif à la distance. Il y a *proximité* entre deux lieux, lorsque la distance qui les sépare est petite. La *proximité* qui mettoit cette terre à sa bienséance, l'a déterminé à en faire l'acquisition.

On dit aussi la *proximité* des tems & des dates.

PROXIMITÉ, (*Jurispr.*) est un terme usité en fait de parenté pour exprimer la position de quelqu'un qui est plus proche qu'un autre soit du défunt, s'il s'agit de succession, soit du vendeur, s'il s'agit de retrait lignager dans les coutumes où le plus proche parent est préféré. *Voyez* DEORÉ, LIONE, PARENTÉ, RETRAIT, SUCCESSION. (*A*)

PRUCK, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans l'Autriche, aux confins de la Hongrie, sur la riviere de Leita, à 3 lieues de Presbourg. Elle a d'assez bonnes fortifications, & les environs sont fort fertiles en tout ce qui est nécessaire à la vie. Quelques géographes prennent cette ville pour l'ancienne Rhispia. *Long.* 34. 42. *lat.* 48. 5.

PRUCK AN-DER-AMAER, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la haute Baviere, sur la riviere d'Amber, entre Frurstenfeld & Dachau. *Longit.* 29. 22. *latit.* 48. 8.

PRUCK AN-DER-MUER, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la haute Styrie, sur la Muer, a son confluent avec la Murez. *Long.* 33. 30. *lat.* 47. 28.

PRUDE, s. f. (*Gramm.*) femme qui affecte la sévérité des mœurs dans ses propos & dans son maintien. Qui dit *prude*, dit assez communément *sote*, *hypocrite*, *laide* ou *mauvaise*. On peut être *prude*, coquette ou galante. *Voy.* PRUDERIE.

PRUDENCE, s. f. (*Morale.*) la *prudence* est, selon un bel esprit, *tellement la compagne des autres vertus, que sans elle, elles perdent leur nom* : il pouvoit ajouter, & *leur nature*. Elle prépare leur route pour les y faire marcher & elle la prépare lentement pour avancer plus vîte avec elles. On la définit plus exactement : *la vertu qui nous fait prendre des moyens pour arriver à une fin*, je suppose que l'on sous-entend une fin *louable* ou *raisonnable* : la fin donnant le prix à toute notre conduite, comment y auroit-il du mérite à savoir atteindre un but qui ne mériteroit pas d'être atteint ?

Au reste comme les fins diverses qu'on peut se proposer sont infinies, selon une infinité de conjonctures, il faut se borner à parler de la *prudence* qui a en vue la fin générale de tout, qui est notre propre satisfaction jointe à celle d'autrui : par cet endroit la science de la morale n'est qu'une suite de maximes & de pratiques de *prudence*. Mais à regarder la *prudence* plus en particulier, elle tombe sur l'usage que nous devons faire de notre intelligence, & de l'attention de notre esprit, pour prévenir le repentir en chacune des démarches ou des entreprises de la vie. On peut utilement observer à ce sujet les regles suivantes, ou par rapport à soi, ou par rapport aux autres.

Par rapport à soi, toute *prudence* étant pour arriver à une fin, il faut en chaque affaire nous proposer un but digne de notre soin ; c'est ce qui fixe les vues & les desirs de l'ame, pour la mettre dans une route certaine, qu'elle suive avec constance ; sans quoi demeurant flottante & inquiete quelque chose qui lui arrive, elle n'est point contente ; parce que desirant sans être déterminée à un objet qui mérite sa détermination, elle n'obtient point ce qu'elle a dû vouloir pour arriver au repos d'esprit.

En se proposant une fin telle que nous l'avons dite, il est encore plus important d'examiner s'il est en notre pouvoir de l'atteindre. La témérité commune parmi les hommes, leur fait hasarder mille soins, du succès desquels ils ne peuvent raisonnablement se répondre. Cependant leur espérance ayant augmenté à proportion de leurs soins ils ne font par-là que se préparer un plus grand déplaisir, ne pouvant dans la suite atteindre à l'objet dont ils ont laissé flatter leurs desirs ; c'est ce qui attire les plus grands chagrins de la vie. Les obstacles qu'on n'a pas prévus, & qui ne se peuvent surmonter, causent de maux plus grands, que tout l'avantage qu'on avoit en vue de se procurer.

La troisieme regle de *prudence* est d'appliquer à l'avenir l'expérience du passé ; rien ne ressemble plus à ce qui sera que ce qui s'est déjà fait. Quelque nouveauté qu'on apperçoive dans les conjonctures particulieres de la vie, les ressorts & les événemens sont les mêmes par rapport à la conduite. C'est toûjours de l'inconstance & de l'infidélité qui en sont les traits les plus marqués ; de l'ingratitude & du repentir qui en sont les effets ordinaires ; des passions qui en sont la cause ; une joie trompeuse & un faux bonheur qui en sont l'amorce. Ainsi dans les choses qui sont de conséquence, il faut se préparer des ressources, & les ressources qu'on se préparera se trouveront d'un plus fréquent usage, que le succès dont on pouvoit se flatter.

Une quatrieme maxime est d'apporter tellement à ce qu'on fait toute son application, qu'au même tems on reconnoisse qu'avec cela on se peut tromper, ce qui tenant comme en bride l'orgueil de l'ame, préviendra aussi l'aveuglement que donne une trop grande confiance, & le déplaisir de voir sa présomption confondue par les événemens.

Les regles de *prudence* par rapport aux autres, sont principalement de ne s'entremettre des affaires d'autrui que le moins qu'il est possible, par la difficulté de les finir au gré des intéressés. Ils ont souvent des vues cachées & opposées à elles-mêmes que l'on ne peut atteindre ni souvent démêler. On sait néanmoins ce que la charité & le bon cœur exigent à ce sujet ; mais la *prudence* semble demander en même tems qu'on ne s'ingere point dans les affaires d'autrui, à moins qu'un devoir évident ne l'exige, ou que nous n'y soyons directement appellés par les intéressés.

Quand nous serons engagés à entrer dans ce qui les touche, nous devons leur donner à comprendre que nous agissons uniquement par condescendance à leur volonté sans leur répondre du succès ; mais sur-tout lorsqu'on s'apperçoit que par leur faute, ou par d'autres conjonctures un leur devient suspect, on ne peut trop tôt prendre le parti de quitter le soin de ce qui les touche, quelque service qu'on pût leur rendre d'ailleurs ; on s'exposeroit à leur donner plus de mécontentement que de satisfaction.

PRUDENCE, (*Iconol.*) Cette vertu est représentée allégoriquement sous la figure d'une jeune fille tenant un miroir entouré d'un serpent.

PRUDERIE, s. f. (*Morale.*) imitation grimaciere de la sagesse. Il y a, dit la Bruyere, une fausse modestie qui est vanité ; une fausse gloire, qui est légéreté ; une fausse grandeur, qui est petitesse ; une fausse vertu, qui est hypocrisie ; une fausse sagesse, qui est *pruderie*.

Une femme prude paye de maintien & de paroles ; une femme sage paye de conduite : celle-là suit son humeur & sa complexion ; celle-ci sa raison & son cœur. L'une est sérieuse & austere, l'autre est dans les diverses rencontres précisément ce qu'il faut qu'elle soit. La premiere cache des foibles sous de plausibles dehors, la seconde couvre un riche fond sous un air libre & naturel. La *pruderie* contraint l'esprit, ne cache ni l'âge ni la laideur ; souvent elle les suppose. La sagesse au contraire pallie les défauts du corps, annoblit l'esprit, ne rend la jeunesse que plus piquante, & la beauté que plus périlleuse. (*D. J.*)

PRUDHOMME, s. m. (*Jurispr.*) signifie celui qui est expert en quelque chose.

On donnoit anciennement ce titre aux gens de loi, que les juges appelloient pour leur donner conseil; c'étoient à-peu-près la même chose que ces jurisconsultes que les Romains appelloient *prudentes*.

On a depuis donné ce nom à ceux qui sont versés dans la connoissance de quelque chose; & dans les coutumes, *prudhomme* veut dire *expert*. Le dire de *prudhomme* est ce qui est arbitré par experts. *Coutume de Paris, article* 47. *Voy.* Experts.

On a aussi donné le titre de *prudhommes* à certains officiers de police, tels que les *prudhommes* vendeurs de cuirs. *Voy.* Cuirs & Vendeurs. (*A*)

PRUES, s. f. *en terme de flottage de bois* sont des especes de cordes faites avec deux rouettes de bois. Les *prues* sont par rapport aux usnes, ce que le fil est par rapport à la petite ficelle.

PRUIM, *ou* PRUYM, *ou* PRUM, (*Géogr. mod.*) célebre abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît en Allemagne, au diocese & à 12 lieues de Trèves, sur une riviere de même nom.

Cette abbaye a été fondée par Pepin, à la priere de la reine Berthe sa femme. Son fils s'étant révolté contre lui, il lui fit couper les cheveux, & le relégua dans ce nouveau monastere. C'est aussi dans ce même lieu qu'en 855 l'empereur Lothaire, fils de Louis le Débonnaire, après avoir bouleversé l'Europe sans succès & sans gloire, se sentant affoibli, vint se faire moine. Il ne vécut dans le froc que six jours, & mourut imbécille, après avoir regné en tyran.

Les empereurs ses successeurs honorerent les abbés de *Pruim* du titre de *princes du saint empire*. Les biens de cette abbaye ayant prodigieusement augmenté, devinrent l'objet de la cupidité des archevêques de Trèves, qui en sont aujourd'hui les titulaires.

Cette abbaye est une des plus régulieres de l'Allemagne: on y montre la semelle d'un des souliers qu'on dit être de Notre-Seigneur Jesus-Christ, donné au roi Pepin par le Pape Zacharie, & il en est fait mention dans le titre de la fondation du monastere.

Une autre singularité de cette abbaye, est la fondation d'un oratoire souterrain de l'an 1097. *In honore sanctorum vigenti quatuor seniorum.* Voyez le *voyage littéraire* de dom Martenne. *Longit.* de ce lieu 24. 35'. *latit.* 50. 13'. (*D. J.*)

PRUNE, s. f. (*Jardinage.*) fruit à noyau très-connu qui vient sur le prunier. Les *prunes* sont rondes ou oblongues, & quelques-unes sont un peu applaties. Elles varient pour la grosseur, la forme, la couleur & le goût selon les différentes especes de prunier. On les distingue en trois classes relativement à leurs bonnes, médiocres ou mauvaises qualités: on fait nombre de quinze especes pour les meilleures; il y en a peut-être vingt autres sortes qu'on regarde comme médiocres; tout le reste passe pour mauvais, en ce qui est de les manger crues. Il y en a cependant quelques-unes qui ont leur mérite lorsqu'elles ont passé sur le feu. On fait donc une différence des *prunes* qui sont bonnes à manger crues, de celles qui sont propres à faire des pruneaux, des compottes & des confitures. La plûpart des *prunes* quittent le noyau quand on les ouvre, mais il y en a quelques-unes qui ne le quittent pas, ce qui est un défaut. Ces fruits ont aussi quelques propriétés pour la Médecine. *Voyez* Prunier.

Prune & Pruneau, (*Diete & Mat. méd.*) voyez Prunier.

PRUNELAGE, s. f. (*Jardinage.*) c'est une portion de terrain planté de pruniers, *voyez* Pruniers.

PRUNELLE, s. f. (*Jardinage.*) petit fruit d'un arbrisseau que l'on nomme *prunellier*, qui est l'espece sauvage du genre des pruniers. Les *prunelles* sont rondes, de la grosseur d'un grain de raisin, & d'une âpreté insupportable au goût. Ce fruit est très-tardif; il ne prend une sorte de maturité qu'à la fin de l'automne, & il reste une partie de l'hyver sur l'arbrisseau. Les *prunelles* peuvent être de quelqu'utilité. *Voyez* Prunellier.

Prunella, (*Anatomie.*) *voyez* Pupille. La *prunelle* est comme un canal conique tronqué, dont la base regarde l'intérieur de l'œil, car cette base a presque trois fois plus de capacité que l'ouverture extérieure.

Cette admirable disposition est l'effet d'une grande sagesse, puisque l'humeur crystalline peut alors recevoir des objets extérieurs, une plus grande quantité de lumiere. Il se prépare dans les vaisseaux de l'iris une humeur aqueuse qui se décharge dans la chambre antérieure de l'œil.

M. Hoenfelot, dans les *mémoires de l'académie des Sciences, année* 1721, dit que dans la plûpart des cadavres humains qu'il a examinés, il a trouvé la *prunelle* médiocrement, & quelquefois très-rétrécie, mais jamais beaucoup dilatée; ce qui donneroit lieu de croire qu'il y a naturellement une espece d'équilibre entre le ressort des fibres circulaires de l'iris, & celui de ses fibres rayonnées.

M. Petit avoit promis de parler un jour des différentes dilatations des *prunelles* qui se rencontrent très-souvent dans les yeux du même homme après la mort; c'est ce que l'on voit aussi dans les animaux à quatre piés, les oiseaux & les poissons.

Il avoit encore promis de dire quelque chose de l'excentricité naturelle de la *prunelle* au centre de l'iris dont parle Galien sous le titre de *mutatio pupillæ de loco*, & de l'accidentelle, dont parle Arnaud de Villeneuve, mais M. Petit n'a point exécuté ces deux promesses. (*D. J.*)

PRUNELLIER, s. m. (*Jardinage.*) arbrisseau épineux qui est l'espece sauvage du genre des pruniers. On lui donne le nom d'*épine noire*. Il vient communément dans les bois, dans les haies, & dans tous les lieux incultes; il s'éleve à six ou huit piés. Son écorce est noire. Ses fleurs, qui sont blanches, précedent celles des autres pruniers. Ses fruits, que l'on nomme *prunelles*, sont ronds, petits, & couverts d'une fleur bleuâtre; mais ils sont si âpres & si stiptiques, qu'il n'est guere possible de les manger cruds. Cet arbrisseau, qui est extrêmement commun, qui croît très-promptement, qui se multiplie plus qu'on ne veut, & qui réussit dans les plus mauvais terrains, feroit tout-à-fait convenable pour former des haies de défense, s'il n'avoit le plus grand défaut; il trace en pullulant sur ses racines, & envahie peu-à-peu le terrain circonvoisin: ce qui fait qu'on le redoute, qu'on cherche au contraire à s'en débarrasser, & qu'on ne l'emploie tout au plus qu'à former des haies seches, où il est plus durable que l'aubépin. La Pharmacie tire quelques secours de ce vil arbrisseau; le suc de son fruit exprimé & épaissi en consistance d'extrait, est ce que l'on appelle l'*acacia nostras*, que l'on substitue quelquefois au vrai acacia. On tire des prunelles encore vertes un vinaigre très-fort, par la distillation au bain-marie. Les prunelles vertes pilées dans un mortier, sont une ressource immanquable pour rétablir le vin tourné. On peut aussi les manger comme les olives, après les avoir fait passer par la saumure; & en les faisant fermenter après qu'elles ont été séchées au four lorsqu'elles sont mûres, on en tire une boisson qu'on prétend être agréable. Tant il est vrai qu'on peut tirer du service des productions de la nature qui paroissent les plus abjectes.

PRUNIER, s. m. *prunus*, (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Le pistil sort du calice, & devient dans la suite un fruit ovoïde ou rond, charnu & mou, qui renferme un noyau ordinairement pointu par les deux bouts; ce noyau contient une amande. Tournef. *Inst. rei herb. Voy.* Plante.

Prunier, *prunus*, (*Jardin.*) arbre de moyenne grandeur, qui se trouve dans les pays tempérés de l'Europe, de l'Asie & de l'Amérique septentrionale. Sa tige est courte & rarement droite; la tête en est assez considérable pour la stature de l'arbre, mais irrégulierement disposée. Son écorce est inégale par les gersures qui s'y

sont de bonne heure. Ses feuilles sont dentelées, presque ovales & d'une verdure desagréable, parce qu'elles sont souvent gâtées par les intempériés du printems, & surtout par les insectes. Ses fleurs qui sont blanches & disposées en rose, paroissent au mois d'Avril. Les prunes qui succedent different pour la grosseur, la forme, la couleur & le goût, selon les diverses especes de *prunier* qui les produisent. Ces fruits renferment un noyau qui contient une amande amere.

Le *prunier* est le plus commun des arbres fruitiers à noyau. Son fruit n'est pas plus de garde que celui des autres arbres à noyau; il faut le manger dans le tems de sa maturité, à moins qu'on ne le fasse cuire ou sécher. Le *prunier* ne prospere qu'autant qu'il est dans une terre cultivée; il languit dans un sol inculte, & dépérit bientôt. Il vient à toutes les expositions, il se plaît dans une terre plus séche qu'humide, plutôt sablonneuse que forte, mais particuliérement dans le sable noir. Cependant on peut dire qu'il ne craint pas l'humidité, pourvu qu'elle ne soit pas permanente. En général il s'accommode assez bien de toutes sortes de terrains, pourvu qu'ils soient en culture, parce que ses racines tracent entre deux terres. Mais il craint la glaise: il n'y fait nuls progrès, & son fruit n'y vaut rien. Quant aux terrains absolument secs & légers, sablonneux & trop superficiels, le *prunier* ne s'y soutient que foiblement & n'y donne que des fruits maigres, verreux & mal conditionnés, dont la plûpart tombent avant leur maturité. Dans la glaise au contraire & dans les terres grasses & fortes, ils ne sont pas si sujets à tomber, ni à être verreux: mais ils pechent par le goût.

On peut multiplier le *prunier* de semence & par la greffe. On ne se sert du premier moyen que pour avoir des sujets propres à greffer. Il n'y a que quelques especes de prunes d'une qualité médiocre dont les noyaux produisent la même sorte de fruit; mais les noyaux du plus grand nombre d'especes ne donnent que des plants bâtards & dégénérés: & c'est un hasard quand il s'en trouve quelques-uns de bonne qualité. Il est donc d'usage de greffer le *prunier*, pour avoir sûrement l'espece de prune que l'on desire, avec d'autant plus de raison que la greffe donne encore de la perfection au fruit. Les meilleurs sujets pour greffer le *prunier* sont la cerisette & le saint-Julien. On se sert de la greffe en fente ou en écusson, mais la premiere réussit mieux, & fait des progrès plus rapides. Les sujets qu'on vient de désigner conviennent pour toutes sortes de terrains, à moins qu'ils ne soient trop secs, trop légers, ou trop sablonneux. Dans ce cas, il faut y mettre des *pruniers* greffés sur l'amandier, qui n'a pas l'inconvénient de pousser des rejettons sur ses racines, ce qui est à charge & fort desagréable: mais cette greffe réussit rarement. L'amandier a un défaut, il reprend difficilement, sur-tout lorsqu'il a été transporté de loin. On peut aussi greffer le *prunier* sur des pêchers & des abricotiers venus de noyau: il est vrai que les arbres qui en viennent étant délicats, demandent quelques ménagemens, & ils ne sont pas de durée. *Voyez* le mot PÉPINIERE.

Le *prunier* peut servir de sujet pour greffer le pêcher, l'abricotier, l'amandier ordinaire qui manque souvent, & l'amandier nain à fleur double, qui y réussit très-aisément. On vient à bout aussi de greffer le mahaleb, l'arbre de sainte-Lucie, le laurier-cerise, *&c.* sur le *prunier*; mais les suites n'en sont pas heureuses: la greffe & le sujet, tout périt dans l'hyver qui suit.

Les *pruniers* que l'on tire de la pépiniere pour les planter à demeure, doivent être greffés de deux ans. Si on ne peut les avoir de cet âge, il vaut mieux les prendre d'un an que de trois; ces derniers réussissent moins sûrement que les autres. Cet arbre peut paroître dans les jardins sous différentes formes; d'abord à haute tige, qui est la figure qu'on lui donne communément; ensuite en espalier, où le plus grand nombre des especes de prunes réussissent mieux qu'à haute tige; enfin la forme du buisson convient à toutes les especes. La distance qui convient à ces arbres est de douze à quinze piés pour ceux à haute tige en plein air, dix ou douze pour ceux en espalier, & quinze à dix-huit aux *pruniers* que l'on destine à faire le buisson; attendu qu'ils poussent vigoureusement, & qu'ils s'étendent plus sous cette forme que s'ils étoient à haute tige. C'est sur la qualité du terrain & sur sa profondeur qu'il faut déterminer le plus ou le moins de ces distances.

Le *prunier* fait de bonnes & fortes racines bien ramifiées, ce qui est cause qu'il reprend aisément à la transplantation. Cet arbre est si robuste & si familier dans le climat de ce royaume qu'il vaut mieux le transplanter en automne. La reprise en est plus assurée que quand on attend le printems, & il pousse plus vigoureusement dès la premiere année: ce qui est très-avantageux pour disposer les jeunes arbres à prendre la forme qu'on veut leur donner.

De tous les arbres à noyau, le *prunier* est celui qui supporte le plus aisément la taille. Tout le ménagement qu'on doit y apporter, c'est de ne pas trop forcer la taille. Car plus on lui retranche de bois, plus il pousse de branches gourmandes jusqu'à s'épuiser entiérement; & alors la gomme venant à fluer, l'arbre périt entiérement. Le principal soin qu'on y doit donner, c'est de détacher la gomme & la mousse, d'enlever les chancres & le bois mort, de supprimer les branches chiffonnes & celles de faux bois, & de ne retrancher absolument que ce qui est nuisible.

Outre l'usage que l'on fait des prunes de la meilleure qualité pour la table, dans le tems de leur maturité, les autres servent à faire des confitures; mais en faisant sécher les bonnes prunes, on en fait d'excellens pruneaux; les plus grosses, les plus douces & les plus charnues sont les plus propres à remplir cet objet. La prune de damas & la gomme du *prunier* sont de quelque usage en Médecine.

Le bois du *prunier* est assez dur & marqué de vaines rouges; c'est le plus beau des bois qui croissent dans ce royaume; ce qui lui a fait donner le nom de *bois satiné*. Cependant on en fait peu d'usage, parce que les bois que l'on tire d'Amérique sont infiniment supérieurs à tous égards; il est très-propre à différens usages des Tourneurs, des Tabletiers, & des Ebénistes. On peut donner à ce bois une belle couleur rouge, en le faisant bouillir dans de la lessive ou dans l'eau de chaux.

Nos auteurs d'agriculture font mention de plus de deux cent cinquante variétés de prunes, dont celles qui passent pour les meilleures sont au nombre de quinze ou seize, & on en compte vingt de celles qui peuvent passer pour médiocres; parmi les autres, il peut y en avoir une douzaine qui sont bonnes à faire des compotes ou des confitures: on fait peu de cas de tout le reste. La nature de cet ouvrage ne permet pas d'entrer dans le détail des qualités particulieres de ces différens fruits. *Voyez* à ce sujet les *catalogues* des RR. PP. Chartreux de Paris & de M. l'abbé Nolin.

Il y a quelques especes de *pruniers* qui peuvent intéresser les curieux par leur singularité ou leur agrément; comme le prunier à fleur double, dont la prune est excellente, & ses feuilles sont très-grandes; le *prunier* de perdrigeon panaché, dont le bois, la feuille & le fruit sont panachés; la prune sans noyau, qui renferme une amande sans nulle coquille osseuse; le damas melonné d'Angleterre, dont les feuilles sont bordées de blanc; & le *prunier* de Canada, dont la fleur un peu rougeâtre en-dehors est d'une belle apparence au printems.

PRUNIER, (*Diete & Mat. méd.*) *prunier* cultivé ou franc. Le fruit de cet arbre, ou la prune, peut être considérée, malgré ses variétés presque innombrables, comme un seul objet diététique; car la prune, de quelque espece qu'elle soit, possede à-peu-près les mêmes vertus lorsqu'elle est également mûre, également succulente ou bien nourrie, *&c.* On peut seulement conjecturer avec beaucoup de vraisemblance, qu'elles sont d'autant meilleures, qu'elles sont plus douces, plus parfumées, plus succulentes, & qu'elles ont la peau moins rude ou âpre.

Les prunes fraiches ont été toûjours regardées par les

Médecins comme un des fruits d'été les moins salutaires. On les a accusées d'affoiblir le ton de l'estomac, de refroidir ce viscere, de causer des fievres intermittentes, & la dissenterie. C'est sur le compte des prunes que mettent principalement les maladies d'automne, ceux qui croient que ces fruits d'été en sont la principale cause (*Voyez* Fruits, Diete); il est au-moins très-sûr que les prunes fraîches mangées à jeun en une certaine quantité, causent très-fréquemment des tranchées & des dévoiemens; & qu'étant mangées à la fin des repas, elles précipitent souvent & troublent la digestion. Mais dans ce dernier usage cependant on ne doit craindre que l'excès, & ne recommander une circonspection scrupuleuse qu'à ceux qui ont l'estomac foible, qui sont sujets aux aigreurs, aux dévoiemens, au tenesme, & à ceux qui ont eu des fievres intermittentes, & qui s'en doivent par cela seul regarder comme toûjours menacés.

Les prunes seches des especes les plus agréables, les plus sucrées, telles que les pruneaux de Tours, qui sont séchés au four, ceux de Brignoles en Provence, & ceux de Pézenas en bas Languedoc, qui sont séchés au soleil, & qui sont plus sucrés que les deux especes précédentes; ceux de quelques autres cantons des provinces méridionales du royaume, *&c.* Toutes ces prunes séches, dis-je, sont, malgré leur vertu légérement laxative, peut-être même à cause de cette vertu, un aliment léger & salutaire, que l'on donne avec succès aux convalescens, & dans les traitemens de légere incommodité, toutes les fois qu'on se propose de procurer ou d'entretenir la liberté du ventre, par exemple, les veilles & les jours de médecine, *&c.*

Les pruneaux noirs communs des boutiques, qui sont très-anciennement connus dans l'art sous le nom de *pruna damascena*, & qui portent encore aujourd'hui le nom de *prune de petit damas noir*, ne s'emploient presque qu'à titre de médicament. Elles sont aigrelettes comme les tamarins, & tout au-moins aussi laxatives. On emploie fort communément leur décoction comme excipient dans les potions purgatives; cette décoction masque assez bien le goût & l'odeur du séné. La pulpe de ces pruneaux entre dans plusieurs électuaires purgatifs, par exemple, dans l'électuaire lénitif, la confection hamech, *&c.* Cet ingrédient donne même son nom à deux électuaires composés, savoir le diaprun, fort arbitrairement appellé *simple*, & le diaprun solutif. *Voyez* Diaprun. Le *prunier* donne une gomme à laquelle on ne connoît aucune qualité particuliere. *Voyez* Gomme. (*b*)

Prunier sauvage *ou* Prunellier, (*Mat. méd.*) Les prunelles, qui sont les fruits de cet arbre, étant bien mûres, lâchent le ventre; mais quand ces fruits ne sont pas mûrs, ils rafraîchissent, & sont astringens: c'est pourquoi on les donne confits dans du miel à ceux qui sont attaqués de la dyssenterie ou du flux de ventre.

On exprime encore le suc de ces prunes non mûres & récentes; on le fait cuire & épaissir jusqu'à la consistance d'extrait solide: on lui donne le nom d'*acacia* de notre pays, ou *acacia* d'Allemagne, & on le substitue au vrai acacia. *Voyez* Acacia. On donne quelquefois cet extrait contre les hémorrhagies & les cours de ventre, jusqu'à la dose d'un gros, sous la forme de bol, ou délayé dans quelque liqueur; on le mêle utilement dans les gargarismes pour l'angine, aussi-tôt qu'elle commence.

On nous apporte d'Allemagne cet extrait, ou plutôt ce rob épaissi, dans un état sec, dur, pesant, noir, brillant lorsqu'on le casse, en masse enveloppée dans des vessies. On le prépare aussi quelquefois dans nos boutiques. Géoffroi, *mat. méd.*

C'est par erreur qu'on a dit dans l'*article* Acacia que le suc appellé *acacia nostras* se tiroit des fruits récens & non mûrs de l'arbre, qui est appellé dans l'article précédent *acacia nostras*, & *acacia commun de l'Amérique.* (*b*)

PRURIT, s. m. *dans l'économie animale*, démangeaison vive causée sur la superficie de la peau.

Le *prurit* est de toutes les sensations la plus gracieuse; c'est le seul plaisir du corps; il excede la titillation de quelques degrés de tension, qui dans ce cas est si grande, qu'elle ne peut l'être plus sans déchirer les nerfs. Rien de plus ordinaire que de voir succéder une douleur vive au *prurit* lorsqu'il s'augmente; & si on vient à s'écorcher dans l'endroit où il s'excite, on y sent sur-le-champ de la douleur, tant la nature la tient près du plaisir.

Prurit, *terme de Chirurgie*; démangeaison qu'on sent à la peau à la circonférence des plaies & des ulceres. Le *prurit* est ordinairement l'effet de petites éruptions érésipellateuses.

On donne aussi le nom de *prurit* à la démangeaison que ressentent les galeux. *Voy.* Gale.

La transpiration supprimée ou retenue sous les pieces d'appareil dans les fractures, occasionne le *prurit*; on y remédie en donnant de l'air à la partie. *Voy.* Flabellation. Les lotions avec l'eau tiede animée d'un peu d'eau-de-vie, avec une légere lessive, *&c.* enlevent la crasse, débouchent les pores, & remédient au *prurit* en détruisant la cause. L'excoriation qui suit le *prurit* se desseche par les mêmes secours, & par l'application d'un peu de cérat simple ou camphré. (*Y*)

PRUSA, (*Géog. anc.*) ou *Prusias*, ville de Bithynie. Strabon, *lib. XII. p. 563.* dit: il y a un golfe contigu à celui d'Astacene, & qui entre dans les terres du côté de l'orient. C'est sur le premier de ces golfes qu'est la ville *Prusa*, qu'on nommoit autrefois *Cius*.

C'est encore une ville de Bithynie, que Ptolomée, *l. V. ch. j.* place dans les terres sur le fleuve Hippius, dans le pays des Héracléotes. Il ne faut pas confondre cette ville avec la précédente. La premiere est la plus fameuse, & nous donnerons son histoire en parlant de la Prusse moderne. (*D. J.*)

PRUSE, *ou* BURSE, (*Géog. mod.*) ville autrefois capitale de la Bithynie, & aujourd'hui la plus grande & la plus belle de la Turquie, dans l'Anatolie au pié du mont Olympe, à 30 l. au midi de Constantinople. Elle étoit la capitale des Turcs avant la prise de Constantinople.

Les mosquées y sont belles, & la plûpart couvertes de plomb. Il y a un serrail bâti par Mahomet IV. Les fontaines y sont sans nombre, & presque chaque maison a la sienne. Les rues sont bien pavées, ce qui n'est pas ordinaire chez les Tucs. Les fauxbourgs sont plus grands & plus peuplés que la ville: ils sont habités par des Arméniens, des Grecs & des Juifs. Les premiers ont une église, les Grecs en ont trois, & les Juifs ont quatre synagogues. Le commerce y est considérable sur-tout en soie, la plus estimée de toute la Turquie. On compte plus de 40 mille ames dans la *Pruse*. C'est la résidence d'un pacha, d'un aga des janissaires & d'un cadi. Elle est située à l'entrée d'une grande plaine couverte de mûriers, à 30 lieues sud de Constantinople, 66 sud-est d'Andrinople, 36 sud de la mer Noire. *Long.* 46. 40. *lat.* 39. 54.

Le nom de *Pruse*, & sa situation au pié du mont Olympe, ne permettent pas de douter que cette ville ne soit l'ancienne *Prusa*, bâtie par Annibal, s'il s'en faut rapporter à Pline; ou plutôt par Prusias roi de Bithynie, qui fit la guerre à Crœsus & à Cyrus, comme l'assurent Strabon & son singe Etienne de Bysance. Elle feroit même plus ancienne, s'il étoit vrai qu'Ajax s'y fût percé la poitrine avec son épée, comme il est représenté sur une médaille de Caracalla. Il est surprenant que Tite-Live, qui a si bien décrit les environs du mont Olympe, où les Gaulois furent défaits par Manlius, n'ait point parlé de cette place. Après que Lucullus eut battu Mithridate à Cyzique, Triarius assiégea *Pruse* & la prit.

Les médailles de cette ville, frappées aux têtes des empereurs romains, montrent bien qu'elle leur fut attachée fidèlement. Les empereurs grecs ne la possèderent pas si tranquillement. Les Mahométans la pillerent, & la ruinerent sous Alexis Comnene. L'empereur Andronic Comnene, à ce que dit Nicétas, la fit saccager à l'occasion d'une révolte qui s'y étoit excitée.

Après la prise de Constantinople par le comte de Flandre, Théodore Lascaris, despote de Romanie, s'em-

para de *Pruse* à l'aide du sultan d'Iconium, sous prétexte de conserver les places d'Asie à son beaupere Alexis Comnene, surnommé *Andronic*. *Pruse* fut assiégée par Bem de Bracheux, qui avoit mis en fuite les troupes de Théodore Lascaris. Les citoyens firent une si belle résistance que les Latins furent contraints d'abandonner le siege, & la place resta à Lascaris par la paix qu'il fit en 1214, avec Henri II. empereur de Constantinople, & frere de Baudouin.

Pruse fut le second siege de l'Empire turc en Asie. L'illustre Othoman qu'on peut comparer aux grands héros de l'antiquité, fit bloquer la ville par deux forts, & obligea Berose gouverneur de la place, de capituler en 1326.

Tamerlan conquit *Pruse* sur Bajazet au commencement du xv. siecle. Ce fut, dit-on, dans cette ville capitale des états turcs asiatiques, que ce vainqueur écrivit à Soliman fils de Bajazet, une lettre, qui supposée vraie & sans artifice, eût fait honneur à Alexandre. „ Je veux „ oublier, dit Tamerlan dans cette lettre, que j'ai été „ l'ennemi de Bajazet. Je servirai de pere à ses enfans, „ pourvu qu'ils attendent les effets de ma clémence; mes „ conquêtes me suffisent, & de nouvelles faveurs de l'in- „ constante fortune ne me tentent point aujourd'hui „.

On lit dans les annales des sultans, qu'il y eut un si grand incendie à *Pruse* en 1490, que les vingt-cinq régions en furent consumées; & c'est par-là qu'on sait que la ville étoit divisée en plusieurs régions. Zizim, cet illustre prince othoman, fils de Mahomet II. disputant l'empire à son frere Bajazet II. se saisit de la ville de *Pruse*, pour s'assurer de l'Anatolie; mais Acomath général de Bajazet, le battit deux fois dans ce même pays, & peu de tems après il eut encore le malheur, par un enchaînement d'événemens extraordinaires, de tomber en 1494, entre les mains du Pape. Voici comment la chose arriva, suivant le récit de M. de Voltaire.

Zizim, chéri des Turcs, avoit disputé l'empire à Bajazet qui en étoit haï; mais malgré les vœux des peuples il avoit été vaincu. Dans son infortune il eut recours aux chevaliers de Rhodes, qui sont aujourd'hui les chevaliers de Malthe, auxquels il avoit envoyé un ambassadeur. On le reçut d'abord comme un prince à qui on devoit l'hospitalité, & qui pouvoit être utile; mais bientôt après on le traita en prisonnier. Bajazet payoit 40 mille sequins par an aux chevaliers, pour ne pas laisser retourner Zizim en Turquie. Les chevaliers le menerent en France dans une de leurs commanderies du Poitou, appellée *le Bourneuf*.

Charles VIII. reçut à la fois un ambassadeur de Bajazet, & un nonce du Pape Innocent VIII. prédécesseur d'Alexandre, au sujet de ce précieux captif. Le sultan le redemandoit; le Pape vouloit l'avoir comme un gage de la sûreté de l'Italie contre les Turcs. Charles envoya Zizim au Pape. Le pontife le reçut avec toute la splendeur que le maître de Rome pouvoit affecter avec le frere du maître de Constantinople. On voulut l'obliger à baiser les piés du Pape; mais Bosso, témoin oculaire, assure que le turc rejetta cet abaissement avec indignation.

Paul Jove dit qu'Alexandre VI. par un traité avec le sultan, marchanda la mort de Zizim. Le roi de France, qui dans des projets trop vastes, assuré de la conquête de Naples, se flattoit d'être redoutable à Bajazet, voulut avoir ce frere malheureux. Le Pape, selon Paul Jove, le livra empoisonné. Il resta indécis si le poison avoit été donné par un domestique du Pape, ou par un ministre secret du grand-seigneur. Mais on divulgua que Bajazet avoit promis 300 mille ducats au Pape, pour la tête de son frere.

Je ne dois pas finir l'article de *Pruse*, sans remarquer que Didon, orateur & philosophe, naquit dans cette ville. Il vivoit sous Vespasien, Domitien & Trajan qui le considéroit, & qui s'entretenoit souvent avec lui. Son éloquence lui valut le surnom de *Chrysostome* ou *bouche d'or*. Il composa en latin quatre-vingt oraisons, *orationes*, que nous avons encore, & qui ont été imprimées à Paris, en 1604 & 1623, *in-fol.* 2. vol. Mais on n'y trouve pas cette pureté de langage, cette grandeur de sentimens, cette noblesse de style, en un mot, cette éloquence romaine du beau siecle de Cicéron.

Pruse étoit aussi la patrie d'Asclépiade, un des célebres médecins de l'antiquité, dont j'ai déja parlé au *mot* MÉDECINE.

J'ajouterai seulement qu'il étoit contemporain de Mithridate, puisqu'il ne voulut pas aller à sa cour, où l'on tâcha de l'attirer par des promesses magnifiques. Fameux novateur entre les médecins dogmatiques, il rétablit la Médecine à Rome, environ 100 ans après l'arrivée d'Archagatus, & prit tout le contre-pié de ce médecin. Il ne proposa que des remedes doux & faciles, & se fit un très-grand parti. Il sçut encore gagner les esprits par ses manieres & par son éloquence. Il ne croyoit point que l'ame fût distincte de la matiere. Il composa plusieurs livres qui sont tous perdus. Pline, Celse & Galien en ont cité quelques-uns. Apulée, Celse & Scribonius Largus, lui donnent de grandes louanges. Quand donc Pline nous dit qu'Asclépiade s'engagea à ne point passer pour médecin s'il étoit jamais malade, & qu'il gagna la gageure; c'est un conte qu'on ne doit pas croire à la légere, parce qu'il n'y a pas d'apparence qu'un philosophe comme Asclépiade, eût été assez fou pour risquer ainsi sans nécessité, sa réputation & sa gloire. Enfin un témoignage bien avantageux en son honneur, c'est qu'il a été le médecin & l'ami de Cicéron, qui faisoit d'ailleurs beaucoup de cas de son éloquence, preuve qu'Asclépiade ne quitta pas son métier de rhéteur faute de capacité. Mais pour vous instruire à fond du caractere & du mérite d'Asclépiade, il faut lire ce qu'en dit M. Daniel le Clerc dans son *Hist. de la Médec.* (*D. J.*)

PRUSSE, (*Géog. mod.*) pays d'Europe, borné au nord par la mer Baltique, au midi par la Pologne, au levant par la Samogitie & la Lithuanie, au couchant par la Pomeranie & le Brandebourg.

On ne fait point comment on appelloit anciennement les Prussiens: ils ne le savent pas eux-mêmes. Tantôt on les confond avec les Allemands, tantôt avec les Polonois. Ils sont aujourd'hui mêlés des uns & des autres; mais autrefois ils n'avoient aucun commerce avec ces peuples, aussi ne sont-ils point connus.

On rapporte comme une merveille, que sous l'empire de Néron, un chevalier romain passa de Hongrie jusque dans cette province, pour y acheter de l'ambre. Ils ont tiré leur nom des Borussiens, qui étant partis de la Scythie & des extrémités de l'Europe, où est la source du fleuve Tanaïs, s'arrêterent dans cette province qui avoit été pillée & abandonnée par les Goths.

Ils se rendirent néanmoins avec le tems redoutables à leurs voisins. Conrad duc de Mazovie, sur les terres de qui ils avoient fait de grands ravages, appella vers l'an 1230, les chevaliers teutoniques que les Sarrazins avoient chassés de Syrie. Ces chevaliers après de longues guerres dompterent les *Prussiens*, & y introduisirent le Christianisme: ils tournerent ensuite leurs armes contre la Pologne. Cette guerre se termina par un accord fait entre les Polonois & le margrave de Brandebourg, grand-maître de l'ordre teutonique. Il renonça à ses vœux, embrassa le Luthéranisme, se maria & partagea la *Prusse*, à condition que ce qu'il retenoit seroit une principauté séculiere, avec le titre de duc pour lui & ses descendans; c'est ce qui distingue la *Prusse* polonoise de la *Prusse* ducale.

La *Prusse polonoise* est composée de quatre provinces ou palatinats; savoir, celui de Marienbourg, de Culm, de Warmie, & de la Pomérellie. On y professe également la religion catholique, la luthérienne & la réformée.

La *Prusse ducale*, aujourd'hui royaume de *Prusse*, est partagée en trois cercles, le Samland, le Nataugen & le Hockerland. Les trois religions, la catholique, la luthérienne & la réformée y ont un libre exercice.

L'occasion de l'érection de la *Prusse* ducale en royaume, est connue. L'empereur Léopold ayant besoin de se faire un parti puissant en Europe, pour empêcher l'ef-

fet du testament de Charles II. roi d'Espagne, & connoissant que l'électeur de Brandebourg étoit un des princes d'Allemagne dont il pouvoit attendre les plus grands services, il profita du penchant que ce prince avoit naturellement pour la gloire, & voulant l'attacher étroitement à sa maison, il érigea le duché de *Prusse* en royaume héréditaire. En conséquence Frederic, électeur de Brandebourg, fut couronné à Konigsberg le 18 Janvier 1701, reconnu en cette qualité par tous les alliés de l'empereur, & bientôt après, en 1713, par les puissances contractantes au traité d'Utrecht.

Fréderic Guillaume II. second roi de *Prusse*, dépensa près de 25 millions de notre monnoie, à faire défricher les terres, à bâtir des villes, & à les peupler. Il y attira plus de seize mille hommes de Saltzbourg, leur fournissant à tous de quoi s'établir, & de quoi travailler. En se formant ainsi un nouvel état, il créoit par une économie singuliere, une puissance d'une autre espece. Il mettoit tous les mois environ 60 mille écus d'Allemagne en réserve, ce qui lui composa un trésor immense en 28 ans de regne. Ce qu'il ne mettoit pas dans ses coffres, il l'employoit à former une armée de 80 mille hommes choisis, qu'il disciplina lui-même d'une maniere nouvelle, sans néanmoins s'en servir.

Son fils Fréderic II. fit usage de tout ce que le pere avoit préparé. L'Europe savoit que ce jeune prince ayant connu l'adversité sous le regne de son pere, avoit employé son loisir à cultiver son esprit, & à perfectionner tous les dons singuliers qu'il tenoit de la nature. On admiroit en lui des talens qui auroient fait une grande réputation à un particulier; mais on ignoroit encore qu'il seroit un des plus grands monarques. A peine est-il monté sur le trône, qu'il s'est immortalisé par son code de lois, par l'établissement de l'académie de Berlin, & par sa protection des arts & des sciences, où il excelle lui-même. Devenu redoutable à la maison d'Autriche par sa valeur, par la gloire de ses armes, par plusieurs batailles qu'il a gagnées consécutivement, il tient seul aujourd'hui, par ses hauts faits, la balance en Allemagne, contre les forces réunies de la France, de l'impératrice reine de Hongrie, de la czarine, du roi de Suede, & du corps germanique. „ Un roi qui ne feroit que savant, poëte, historien, rempliroit mal les devoirs du trône; mais s'il étoit „ encore à la fois le législateur, le défenseur, le général, „ l'économe & le philosophe de la nation, ce feroit le prodige du xviij. siecle „. (*D. J.*)

Fréderic II. né en 1712, a depuis 20 ans donné à l'univers le spectacle rare d'un guerrier, d'un législateur & d'un philosophe sur le trône. Son amour pour les lettres ne lui fait point oublier ce qu'il doit à ses sujets & à sa gloire. Sa conduite & sa valeur ont long-tems soutenu les efforts réunis des plus grandes puissances de l'Europe. Sans faste dans sa cour, actif & infatigable à la tête des armées, inébranlable dans l'adversité, il a arraché le respect & l'admiration de ceux-mêmes qui travailloient à sa perte. La postérité, qui ne juge point par les succès que le hasard guide, lui assignera parmi les plus grands hommes, un rang que l'envie ne peut lui disputer de son vivant. On a publié sous son nom différens ouvrages de prose en langue françoise; ils ont une élégance, une force & même une pureté qu'on admireroit dans les productions d'un homme qui auroit reçu de la nature un excellent esprit, & qui auroit passé sa vie dans la Capitale. Ses poésies qu'on nous a données sous le titre d'*Oeuvres du Philosophe de sans souci*, sont pleines d'idées, de chaleur & de vérités grandes & fortes. J'ose assurer que si le monarque qui les écrivoit à plus de trois cens lieues de la France, s'étoit promené un an ou deux dans le fauxbourg saint Honoré, ou dans le faubourg saint Germain, il seroit un des premiers poëtes de notre nation. Il ne falloit que le souffle le plus léger d'un homme de goût pour en chasser quelques grains de la poussiere des fables de Berlin. Nos poëtes, qui n'ont que de la correction, de l'expression & de l'harmonie, perdront beaucoup de valeur dans les siecles à venir, lorsque le tems qui amene la ruine de tous les empires, aura dispersé les peuples de celui-ci, anéanti notre langue, & donné d'autres habitans à nos contrées. Il n'en sera pas ainsi des vers du philosophe de sans souci; l'œil scrupuleux n'y reconnoîtra plus ce vernis étranger; & les pensées, les comparaisons, tout ce qui fait le mérite réel & vrai d'un morceau de poésie brillera d'un éclat sans nuage, mais ce qu'il y a de singulier, c'est que ce petit défaut ne se remarque nullement dans les lettres mêlées de prose & de vers; elles sont pleines d'esprit, de légéreté & de délicatesse, sans le moindre vestige d'exotérisme. Il n'a manqué à cette flute admirable qu'une embouchure un peu plus nette.

PRUSSIENNE, (*Manufact. en soie.*) l'étoffe appellée *prussienne* n'est autre qu'un gros-de-tours ou taffetas, dont la chaîne est ourdie d'un fil double d'une couleur & un fil de l'autre, au nombre ordinaire de 40 portées doubles; de sorte que quand la chaîne est tendue pour la travailler, tous les fils qui sont sur une verge doivent être d'une couleur, & ceux qui sont dessous d'une autre; la trame pour ce genre d'étoffe doit être d'une couleur différente des deux qui composent la chaîne, de façon que quand le fabriquant fait bien assortir ses couleurs, le fond de l'étoffe forme un changeant agréable, attendu le mêlange des trois couleurs ensemble.

Lorsque le dessein contient deux lacs, il faut deux navettes qui passent sur le même pas, c'est-à-dire, sous les mêmes lisses levées, comme au gros-de-tours, ce qui fait que les deux couleurs des navettes & les deux couleurs de la chaîne, font paroître quatre couleurs différentes lorsque le dessein est disposé pour ce genre d'étoffe.

Le rabat est inutile dans ce genre d'étoffe, parce que si on les faisoit baisser à chaque lac tiré pour passer la navette, il rabattroit la moitié de la soie levée, & ne formeroit pour-lors qu'un gros-de-tours.

Les lacs tirés pour passer les deux navettes forment la figure ou le dessein, ce qui fait deux couleurs dans une fleur, & deux couleurs par la chaîne, qui composent quatre couleurs, ou trois couleurs & un liséré.

Comme on ne pense pas avoir donné une définition du liséré, qui ordinairement est une couleur, laquelle en faisant le fond de l'étoffe, fait aussi une figure; il est à propos d'observer du liséré, que sous cette dénomination on entend une couleur qui ne quitte point, & qui seule fait fleur, feuille, fruit, mosaïque, &c. soit en grand ou petit sujet, ce qui n'empêche pas que ce liséré, de quelque couleur qu'il soit, ne fasse encore sa partie dans les fleurs différentes où la couleur dont il est composé est nécessaire.

Outre le liséré qui se trouve dans plusieurs genres d'étoffes, par la couleur contenue dans une navette passée; lorsqu'il s'en trouve une seconde, bien souvent on lui donne le nom de *rebordé*; or cette seconde couleur qui est nommée *rebordure*, sert à border le tour des feuilles, des dorures, fleurs, &c. & à faire la figure nécessaire dans quelques sujets de l'étoffe, autre que celui de reborder; c'est pour cela qu'on voit dans la fabrique plusieurs satins, damas, gros-de-tours, & autres auxquels on donne simplement le nom de *liséré* & *rebordé*, parce qu'ils n'ont que deux couleurs, sans y comprendre celle de la chaîne.

Comme le fond uni de la *prussienne* semble former une espece de cannelé, attendu les deux couleurs dont la chaîne est composée, il est nécessaire que, dans les parties où le fabriquant desire que ce fond fasse figure avec les fleurs, le dessein soit disposé de façon que ce même fond ne serve que d'ombre aux lacs qui sont passés, & que par son mêlange elle forme une variété & une dégradation, qui donne par une espece de demi-teinte le brillant naturel que la fleur exige, puisque si la chaîne est moitié marron & moitié aurore, le fond donnera un coup marron & l'autre aurore; de même s'il est bien pâle & bleu vif, gris & blanc, ainsi des autres: d'ailleurs comme la trame est différente des deux fonds, elle donnera un changeant qui empêchera, lorsqu'elle sera

fabriquée, que l'on puisse connoître précisément de quelle couleur sera le fond de la chaine dont elle sera composée.

La *prussienne* se fabrique encore avec des bandes cannelées, ombrées, qui ont plus ou moins de largeur, ce qui paroît faire deux étoffes différentes. Le cannelé ombré n'est point passé dans le corps de ce genre d'étoffe. Celui qui n'est pas ombré y est passé, parce que pour-lors on seme dans le cannelé un liséré léger au gré du dessinateur, qui serpente dans les bandes, & qui ne se peut faire que par la tire. A l'égard des bandes cannelées ombrées, elles sont passées simplement dans les lisses à jour, proportionnées à leur largeur. *Voyez l'article* MOERE, *ce qui concerne les lisses à jour.*

Prussiennes de 50, 60 *dixaines d'hauteur au bouton, en deux lacs.* On donne le nom de *prussienne* à une étoffe qui n'est autre qu'un gros-de-tours liséré, parce que cette étoffe a été inventée en premier lieu en petit dessein, comme la péruvienne, pour éviter la quantité de boutons; mais les fabriquans qui sont ingénieux se sont avisés de faire la *prussienne* au bouton & en grand dessein.

Les étoffes ordinaires au bouton ont toûjours été faites en petits desseins, c'est-à-dire, à plusieurs répétitions, afin d'éviter la quantité des cordes de rame, & des cordes de tirage nécessaires, qui par conséquent seroit suivie de celle des boutons, de façon qu'une corde tireroit jusqu'à 5, 6, 7 & 8 arcades, comme il se pratique actuellement dans les beaux droguets qui paroissent aujourd'hui, dont 8 arcades épargnent 7 cordes de rame qu'il faudroit de plus, & au-lieu de 400 cordes qu'il faut nécessairement pour un grand dessein, 50 suffisent, & plus ou moins à proportion des répétitions, en supposant 800 mailles ordinaires pour le corps. On a fait dans de certains tems des droguets d'une couleur, à grands desseins, mais pour-lors il falloit les faire à semples, ce qui retarde pour la fabrication au-moins de la moitié, quelquefois même des deux tiers de l'ouvrage.

La *prussienne* n'étant autre chose pour le montage du métier qu'un droguet, on a trouvé le moyen de la faire à grands desseins & au bouton, de façon qu'un dessein de 50 dixaines en deux lacs sur un papier de 8 en 10 contient 1000 boutons, parce que pour-lors il faut 400 cordes ordinaires; & comme le papier de 8 en 10 ne donne pas à l'étoffe cette réduction qui en fait la beauté & la perfection nécessaire, au-lieu de huit cens mailles de corps, on en met douze cens, chaque corde de rame tirant trois mailles de corps ou une arcade & demie, ce qui vaut autant que si le dessein étoit sur un papier de 8 en 14 quant à la réduction pour la hauteur, & ce qui est infiniment plus parfait quant à la réduction sur le large, la beauté d'une étoffe ne tirant son principe que de la finesse de la découpure, qui n'est belle qu'autant qu'elle est fine & délicate, ce qui ne sauroit manquer dès que quatre fils suffisent pour remplir la maille de corps au-lieu de six dans une même largeur, & que néanmoins le même nombre doit toûjours se trouver égal dans la chaîne qui doit être de 60 portées sans y comprendre le poil; il se fabrique à présent des étoffes de 1600 mailles, ce qui fait un compte de trois fils par maille & quatre répétitions dans l'étoffe, qui vaut autant que si le dessein étoit peint sur un 8 en 16 pour la hauteur de l'étoffe, ou 16 coups de trame, qui dans un quarré géométrique ne devroit en contenir que 8, l'augmentation des mailles produisant le même effet que si le métier étoit monté avec 800 cordes de rame & de semples, & de 800 arcades à l'ordinaire, tirant deux mailles de corps, de façon que la ligne perpendiculaire se trouve aussi fine que la ligne transversale dans le quarré ordinaire qui forme la division du papier sur lequel le dessein est peint, lequel quarré ne contenant que deux lignes [illegible] tant en hauteur qu'en largeur, ne doit contenir que la cinquantieme partie du papier, & la centieme de l'étoffe fabriquée, tant en largeur qu'en hauteur.

C'est un usage établi, que dans toutes les étoffes qui se font au bouton, soit de 200, 300, ou 400, plus ou moins, on attache une corde de rame pareille à celle qui tire les arcades dans l'endroit où est attaché le collet qui sert à tirer la corde de rame; lorsque l'étoffe se travaille, toutes les cordes de tirage répondent au bouton & au collet, & sont attachées ensemble à l'un & à l'autre. Cette double-corde de rame passe dans la même ouverture du cassin, & de-là est portée sur une autre poulie hors du cassin placé pour la tenir; au bout de cette double corde, à 14 ou 15 pouces est attaché une aiguille du poids de 3 ou 4 onces pour tenir rendue la corde de rame, afin que le poids des boutons ne fasse pas baisser le rame, conséquemment lever les mailles du corps & la soie; on donne à cette corde & à l'aiguille qui est attachée le nom de *rabat*, de façon que dans le même métier il se trouve des lisses & des cordes de rabat.

Dans les métiers montés à 1000, 1200, même 1500 boutons, il faudroit des aiguilles pour le rabat de 2 livres au moins, pour que le poids des cordes de tirage & des boutons ne fît pas baisser la corde de rame, & par conséquent lever la soie. Les Fabriquans ont trouvé deux moyens pour parer à cet inconvénient, qui tous deux sont bien imaginés; le premier est celui de diviser en deux, trois, même quatre parties égales les planches qui contiennent l'arrangement des boutons, & où sont passées les cordes qui servent à tirer les cordes de tirage quand l'étoffe se travaille. La division de ces planches fait que dans le métier où il y en a quatre, l'ouvrier en tient réguliérement trois suspendues par des cordes, & ne laisse que celle qu'il convient de tirer pour faire la figure de l'étoffe quand l'ouvrier la travaille. Lorsque cette planche est finie, il la leve & en prend une autre, & successivement les unes après les autres, de même que l'on prend les semples dans l'étoffe riche, par ce moyen on change de planche comme on change de semple.

Au moyen de cette division de planches, la corde & l'aiguille du rabat peuvent tenir la corde de rame tendue; néanmoins dans les étoffes de 12 à 1500 boutons, la quantité de corde de lissage, quoique le dessein soit vu à la réduction, la quantité de cordes de tirage chargeant trop le rame, il a fallu avoir recours à un autre moyen pour que les cordes qui le composent fussent tendues également, & éviter le poids que l'aiguille de rabat demanderoit pour donner lieu à cette extension.

Pour l'intelligence de cette nouvelle invention, il faut observer que les cassins des 400 cordes, contiennent huit rangs de 50 poulies chacun, sur lesquelles sont passées les 400 cordes de rame; dans les étoffes ordinaires les huit rangs de poulies sont réduits à deux, quant à la façon d'attacher ou appareiller les cordes de semple, de façon qu'au-lieu de huit rangs de cordes attachées en conformité de la construction du cassin, quatre rangs n'en composent qu'un; dans la nouvelle méthode le rame est divisé en autant de rangs de cordes que le cassin contient de poulies; on passe dans chaque rang un bouton bien rond & bien poli, d'un pouce ou un peu plus de diametre, lequel est attaché aux deux extrémités, à une corde posée perpendiculairement, qui passant dans une poulie de chaque côté, est arrêtée par un poids arbitraire, suivant la quantité de lacs ou cordes de lissage & de tirage; les poids, quoique légers, tiennent la corde de rame élevée, & soutiennent le poids des lacs, de façon qu'ils ne peuvent pas faire baisser la corde, ce qui fait que la maille des corps est toûjours levée de même sans que pour cela il soit besoin de corde & d'aiguille de rabat.

Lorsqu'il s'agit de travailler l'étoffe, & que l'on tire le bouton, chaque corde de rame qui est tirée coule sur le bâton qui la retient, & celle qui ne l'est pas demeure soulevée, de façon qu'au-lieu d'un double cassin qui seroit nécessaire pour cette opération, & 400 aiguilles très-pesantes pour former le rabat, lesquels bâtons passés dans chaque rang, suffisent pour tenir les cordes de rame tendues & empêcher le soulevement du corps.

Les beaux droguets qui se fabriquent aujourd'hui, sont montés comme les anciens, avec cette différence qu'il faut autant de poils qu'il y paroît de couleurs; ajoutez encore qu'il faut autant de corps différens qu'il y a de poils,

poils, par conséquent de mailles, les droguets de 1600 d'une seule couleur, se font aujourd'hui en 4800 mailles; la trame fait aussi sa couleur dans le plus grand nombre, auxquels on donne le nom de *droguets lisérés*. Toutes les figures différentes contenues dans les étoffes de ce goût, outre les couleurs, se tirent de la disposition du dessein & de la façon de le lire; d'où il faut observer que dans l'étoffe où la trame feroit plusieurs couleurs, il faudroit autant de lacs qu'il y auroit de coups de navette différens. Or comme dans ceux-ci il n'y a qu'un coup de navette qui fasse figure, un lac suffit pour les couleurs que l'on y voit. Il n'est pas de même des poils, quand supposé il s'en trouveroit trente dans une étoffe, ce qui est impossible, un seul lac suffiroit pour les faire figurer tous ensemble, parce que chaque poil ne faisant qu'une figure à chaque coup de navette passé, la partie du poil qui figure tient cachée celle qui ne figure pas, & cette façon de figurer ne vient que de celle de lire le dessein, par ce que chaque poil ayant son corps particulier, & chaque corps ayant ses cordages, il faut que celui qui monte le métier ait un grand soin d'incorporer dans son lac toutes les cordes qui sont relatives à la maille de poil qui doit faire faire la figure. Il faut observer encore que si l'endroit du droguet se faisoit dessus, pour-lors il faudroit tirer toutes les cordes qui doivent faire la figure, au-lieu que se faisant dessous, il faut les laisser, & ne tirer précisément que celles qui n'en font aucune.

Il se fabrique actuellement à Lion des droguets à grands desseins & sans répétition; ces étoffes sont destinées pour la Russie. Il faut pour ces étoffes des cassins de 800 cordes, parce que chaque corde ne tire qu'une maille de corps; le dessein est fait sur un papier de 8 en 14 pour que l'étoffe soit réduite; il est vrai que la découpure est plus grossiere, mais comme les fleurs & les feuilles sont extraordinairement grandes, une découpure plus grosse qu'à l'ordinaire ne défigure point l'étoffe.

La figure dans le genre d'étoffe est un satin, qui est d'autant plus beau que la réduction lui donne du brillant, & comme l'endroit de l'étoffe est dessous, on ne fait tirer que le fond, par conséquent tout ce qui ne se tire pas doit faire figure.

Mais comme il arriveroit que la partie qui ne se tireroit pas ne seroit point arrêtée quant à la chaîne qui doit former le satin, cette étoffe est montée différemment des autres.

Tous les droguets en général ont une chaîne passée en taffetas, ou un gros-de-tours sur quatre lisses à l'ordinaire, & rien de plus quant aux lisses, les mailles du poil faisant la figure par le tire qui se lie suivant que le cas l'exige; ceux-ci ont également une chaîne de poil pour former le corps de l'étoffe; à l'égard de la chaîne du satin qui en fait la figure, comme elle n'est point tirée, elle est passée dans huit lisses à l'ordinaire de même que dans les mailles de corps, & lorsque l'étoffe se fabrique, l'ouvrier fait lever à chaque coup de navette, au moyen de la marche, une seule lisse de satin qui lie ou arrête cette partie qui fait la figure, & au moyen de cette opération l'étoffe se trouve parfaite. A observer que des quatre lisses de taffetas destinées à faire le corps de l'étoffe, l'ouvrier en leve régulierement deux à chaque coup de navette, savoir, une prise & une laissée des quatre, & que dans toutes les étoffes en général qui imitent le droguet, la chaîne qui fait corps d'étoffe, n'est jamais passée dans le corps composé des mailles qui sont tirées pour faire la figure, de façon que dans tous les droguets autres que celui-ci, deux marches seules suffisent pour faire l'ouvrage.

Il n'en est pas de même dans la façon de fabriquer celui-ci, il faut absolument huit marches pour faire l'étoffe, par rapport aux huit lisses de satin qui doivent lier la chaîne qui le compose; chaque marche fait lever une lisse de satin & deux du taffetas, de sorte que les huit lisses étant parfaitement d'accord avec celles du taffetas, celles-ci levent quatre fois pour faire le course, c'est-à-dire, pour passer toutes les marches dont les lisses n'en levent qu'une.

Une observation, qui peut-être n'a jamais été faite sur la façon de fabriquer le droguet, est qu'un spéculatif, un une personne qui examineroit de près la façon de fabriquer tous les droguets en général, feroit en droit de dire que, puisque les poils qui font la figure, ne sont point passés dans les lisses, & que dans celui-ci, on passe celui qui fait la figure dans des lisses de satin, afin que la soie soit arrêtée, il faut donc que les parties qui se tirent, ne se soient point à l'envers de l'étoffe, * puisqu'elles ne reçoivent point de trame, & qu'il n'y a aucune lisse de rabat ni de levée pour arrêter la soie: à quoi on répond que dans la fabrication de toutes les étoffes de cette espece, on passe chaque lac deux coups de la même navette, savoir un avec le lac où le bouton tire, & l'autre où il ne l'est point: de façon que la trame se trouvant alternativement dessus & dessous la partie qui n'est pas tirée, cette même partie se trouve incorporée dans le milieu de l'étoffe, & fait qu'elle est aussi belle à l'envers qu'à l'endroit, à la figure près. Il faut deux navettes dans le droguet liséré, savoir, celle du fond & celle de la figure.

Il se fabrique à Lyon quantité de petites étoffes qui se tirent avec le bouton, dont les dénominations sont inventées pour en faciliter la vente; mais comme leur composition dérive du droguet ordinaire, fond satiné, ou fond taffetas, il suffit d'avoir démontré la façon de fabriquer ces deux genres d'étoffes, pour que l'on ne croye pas nécessaire d'en donner une description qui deviendroit inutile.

PRUTH LE, (*Géog. mod.*) le *Hieracus* de Ptolomée, ou le *Geracus* d'Ammien Marcellin, riviere de la Dacie, est selon Mrs de Valois & Cluvier le *Pruth* des modernes, riviere de Pologne, qui a sa source dans les montagnes de la Pocutée; elle traverse la Moldavie, & va se perdre dans le Danube, un peu avant qu'il se jette lui-même dans la Mer Noire.

C'est sur le bord du *Pruth* que le czar Pierre en 1711, vit tout d'un coup son armée sans vivres, sans fourrages, & cent cinquante mille turcs devant lui; plus malheureux en ce moment que son rival Charles XII. à Pultawa; mais le moment fut court: Une femme le sauva en négociant la paix du *Pruth*; femme d'un simple dragon, elle épousa son empereur, & lui succéda. Nous n'avons point oublié son article dans cet ouvrage. (*D. J.*)

PRYAPOLITE, (*Hist. nat.*) nom d'une pierre qui a plus ou moins de ressemblance avec la verge d'un homme. Ce nom se donne quelquefois à des pierres d'après une ressemblance très-imparfaite, & il s'applique communément à toutes sortes de pierres cylindriques à qui le hazard a donné cette forme.

Quelques naturalistes prétendent avoir vu des *pryapolites* avec deux pierres arrondies qui formoient les testicules; ils ajoutent même que l'on pouvoit distinguer le canal de l'urethre; mais il paroît que leur imagination a beaucoup aidé à ces ressemblances qui ne sont rien

* L'on voit dans les taffetas doubletés ou tripletés, ainsi nommes, parce qu'ils ont deux à trois poils de couleurs pour faire des fleurs, l'endroit dessus qui imite le broché; les poils qui ne sont arrêtés que tous les 10 coups, 15 coups plus ou moins. Ils ne seroient arrêtés que dans les parties où ils font figures, si l'ouvrier n'avoit pas soin de faire tirer tous les 10, 15 coups, tous les poils quand il passe son second coup de navette. On est obligé de faire l'endroit dessus, parceque les desseins ou les fleurs sont légeres & délicates: ces sortes d'étoffes étant d'été; de façon que si on vouloit faire l'endroit dessous, il faudroit tirer le fonds afin de laisser ce qui feroit la figure; pour lors il faudroit tirer les sept huitiemes des cordages, ce qui rendroit la tire si rude & pesante, qu'il ne feroit pas possible de travailler l'étoffe.

moins que réelles. *Voy. l'article* JEUX DE LA NATURE.

PRYMNESIA, (*Géogr. ancien.*). 1°. ville de l'Asie mineure, dans la grande Phrygie selon Ptolomée, *l. V. c. ij.* qui la place entre *Eucarpia* & *Docimæum*. Pausanias, *l. V. c. xxj.* la nomme *Prymnessus*; & elle fut dans la suite une ville épiscopale: 2°. ville de la Carie selon Etienne le géographe. (*D. J.*)

PRYTANE, s. m. (*Antiq. grecq.*) on nommoit *prytanes* chez les Athéniens, cinquante sénateurs tirés successivement par mois de chaque tribu, pour présider dans le conseil de ladite tribu. Ils convoquoient l'assemblée, les proëdres en exposoient le sujet, & l'épistate demandoit les avis.

On ouvroit l'assemblée par un sacrifice à Cérès, & par une imprécation. L'on sacrifioit à cette déesse un jeune porc pour purifier le lieu que l'on arrosoit du sang de la victime; l'imprécation mêlée aux vœux se faisoit en ces mots: „ Périsse maudit des dieux, lui & „ sa race, quiconque agira, parlera, ou pensera con„ tre la république „. C'étoit trop que de porter l'imprécation jusque sur la pensée, dont l'homme n'est pas le maître.

Les *prytanes* avoient l'administration de la justice en chef, la distribution des vivres, la police générale de l'état & particuliere de la ville, la déclaration de la guerre, la conclusion & la publication de la paix, la nomination des tuteurs & des curateurs, & enfin le jugement de toutes les affaires, qui après avoir été instruites dans les tribunaux subalternes, ressortissoient à ce conseil.

Le tems de leur exercice se nommoit *prytanie*, & le lieu de leur assemblée étoit appellé *prytanée*. *Voy.* PRYTANIE & PRYTANÉE.

Les *prytanes* tenoient toûjours leurs assemblées au prytanée, où ils avoient un repas de fondation, mais un repas simple & frugal, soit afin que par leur exemple ils prêchassent aux autres citoyens la tempérance, soit afin qu'en cas d'accidens inopinés, ils fussent en état de prendre sur le champ des résolutions convenables. Ce fut dans un de ces repas, dit Démosthènes, que les *prytanes* reçurent la nouvelle de la prise d'Élatée par Philippe.

Dans les tems difficiles de la république, les *prytanes*, après avoir assemblé le peuple, & lui avoir exposé les besoins pressans de la patrie, exhortoient chaque citoyen à vouloir bien se cottiser pour y subvenir. Le citoyen zélé se présentoit au *prytane*, & disoit: *je me taxe à tant*. Le citoyen avare ne disoit mot, ou se déroboit de l'assemblée. Phocus, homme plongé dans une vie molle & voluptueuse, se levant un jour dans une assemblée pareille, s'avisa de dire en bon citoyen: ἐγὼ δίδωμι Κἀγὼ, moi je contribue aussi du mien: oui, s'écria tout d'une voix le peuple malin & spirituel, oui, τῆς ἀκολασίας.

Toutes les grandes villes grecques, avoient, à l'exemple d'Athenes, plusieurs *prytanes* qu'on tiroit successivement des différentes tribus. L'histoire nous a conservé le nom de Luccius Vaccius Labéon, premier *prytane* de Cumes, à qui cette ville décerna des honneurs extraordinaires; mais les *prytanes* de Cyzique sont encore plus célebres dans l'histoire: leur conseil devoit être composé de six cens membres. Il paroit qu'ils étoient tirés d'une tribu, & quelquefois de deux tribus pour chaque mois, d'où il résulteroit que les tribus cyzicenienes étoient en plus grand nombre que les tribus athéniennes. Nous connoissons six tribus de Cyzique, & nous devons cette connoissance aux inscriptions des marbres. Leur prytanée étoit d'une grande splendeur, comme nous le dirons à la fin du *mot* PRYTANÉE. (*D.J.*)

PRYTANEE, s. m. (*Ant. grecq.*) πρυτανεῖον, vaste édifice d'Athenes & d'autres villes de la Grece, destiné aux assemblées des prytanes, au repas public, & à d'autres usages.

La Guilletiere dit qu'on voyoit encore de son tems, près du palais de l'archevêque, les ruines du *prytanée* d'Athenes, ce tribunal où s'assembloient les cinquante sénateurs qui avoient l'administration des affaires de la république.

C'étoit dans le *prytanée* qu'on faisoit le procès aux fleches, javelots, pierres, épées, & autres choses inanimées qui avoient contribué à l'exécution d'un crime; on en usoit ainsi, lorsque le coupable s'étoit sauvé; & nous gardons encore parmi nous quelque chose de cet usage lorsque pour faire plus d'horreur d'un parricide, & d'un assassinat énorme, on comprend dans les suites du supplice, l'anéantissement des poignards ou des couteaux qui ont été les instrumens du crime.

C'étoit dans une salle du *prytanée* que mangeoient les prytanes avec ceux qui avoient l'honneur d'être admis à leur repas; & Pausanias observe que cette salle où se donnoient les repas, étoit appellée θόλος. Les lois de Solon étoient affichées dans cette salle, pour en perpétuer le souvenir. Les statues des divinités tutélaires d'Athenes, Vesta, la Paix, Jupiter, Minerve, *&c.* y étoient posées pour agréer les sacrifices qui se faisoient avant l'ouverture des assemblées publiques & particulieres. Dans la même salle étoient les statues des grands hommes qui avoient donné leur nom aux tribus de l'Attique, celle du fameux Antolique y étoit aussi, & celles de Thémistocles & de Miltiades servirent dans la suite à la flaterie des Athéniens, qui par une inscription postérieure, en firent honneur à un romain ou à un thrace.

On y recevoit les ambassadeurs dont on étoit content, le jour qu'ils avoient rendu compte à la république de leurs négociations. On y admettoit aussi le jour de leur audience, les ministres étrangers qui venoient de la part des princes, ou des peuples alliés, ou amis de la république d'Athenes. Les ambassadeurs des Magnésiens furent admis à ce repas, lorsqu'ils eurent renouvellé le traité d'alliance avec le peuple de Smyrne.

C'étoit un honneur singulier que d'être admis au repas des *prytanées* hors des tems de la fonction des sénateurs, & les Athéniens dans les commencemens fort réservés à cet égard, n'accorderent une distinction aussi flateuse, que pour reconnoissance des services importans rendus à la république, ou pour d'autres grands motifs. Les hommes illustres qui avoient rendu des services signalés à l'état, y étoient nourris eux & leur postérité aux dépens du public. Quand les juges de Socrate lui demanderent selon l'ordonnance quelle peine il croyoit avoir méritée, il répondit qu'il croyoit avoir mérité qu'on lui décernât l'honneur d'être nourri dans le *prytanée* aux dépens de la république. Par une considération particuliere pour le mérite de Démosthène, on lui fit ériger une statue dans le *prytanée*; son fils aîné, & successivement d'aîné en aîné, ils jouirent du droit de pouvoir y prendre leur repas.

L'idée que l'on avoit de l'honneur que les vainqueurs aux jeux olympiques faisoient à leur patrie, détermina l'état à leur accorder la faveur d'assister aux distributions & aux repas des prytanes; & c'est ce qui fonde le reproche fait aux Athéniens du jugement injuste qu'ils avoient porté contre Socrate, qui méritoit à bien plus juste titre la distinction honorable d'être nourri dans le *prytanée*, qu'un homme qui aux jeux olympiques avoit le mieux su monter à cheval, ou conduire un char; mais on n'avoit rien à objecter à la faveur accordée aux orphelins dont les peres étoient morts au service de l'état, d'être nourris dans le *prytanée*, parce que ces orphelins entroient sous la tutelle spéciale du sage tribunal des prytanes.

Il paroît de ce détail quel étoit l'usage d'une partie des vivres que l'on mettoit dans les magasins du *prytanée*. L'autre partie servoit aux distributions réglées qui se faisoient à certains jours aux familles qu'une pauvreté sans reproche mettoit hors d'état de pouvoir subsister sans ce secours, qui par autorité publique étoit distribué proportionnellement au nombre de têtes qui les composoient.

Callisthènes rapporte dans Plutarque que Polycrite, petite fille d'Aristide, à la considération de cet illustre aïeul, fut employée sur l'état des prytanes, pour recevoir chaque jour trois oboles, ne pouvant à cause de l'exclusion donnée à son sexe, prendre ses repas dans l'enceinte du *prytanée*.

La plus grand partie des villes de la Grece & de l'orient avoient des prytanes, & un *prytanée*. Il y en avoit à Mégare, à Olympie dans l'Elide, à Lacédémone, &c. Denys d'Halycarnasse a fait une comparaison assez suivie des tribunaux des Romains répandus dans les différentes villes de la république, avec les tribunaux des Grecs établis dans les différentes villes de l'enceinte de la Grece. Le lecteur peut voir la liste des *prytanées* de la Grece dans les mémoires de littérature. Il seroit facile, d'après les médailles & les inscriptions, d'y ajouter les noms de quelques-uns qui ont été omis; mais je me contenterai d'observer que le *prytanée* de Cyzique passoit, après celui d'Athenes, pour le plus superbe de tous: il renfermoit dans son enceinte quantité de portiques dans lesquels étoient placées les tables de festins publics. Il fut ordonné par le decret du senat & du peuple de Cyzique rapporté par Spon, que la statue d'Apollodore de Paros seroit placée près les tables du premier portique dorique. Tite-Live, *l. XLI. c.* 20, rapporte que Persée, dernier roi de Macédoine, fit présent d'un service d'or pour une des tables *du prytanée* de cette ville.

Enfin il ne faut pas oublier de remarquer que comme on conservoit le feu de Vesta sur un autel particulier qui étoit dans le *prytanée* d'Athenes, & dont le soin étoit commis à des femmes veuves appellées *prytanitides*; il arriva dans la suite du tems, qu'on appella du nom de *prytanée* tous les lieux où l'on conservoit un feu sacré & perpétuel. (*D. J.*)

PRYTANIE, s. f. (*Ant. grecq.*) c'est ainsi qu'on nommoit chez les Athéniens, le tems de l'exercice des fonctions des prytanes. Ce tems duroit d'abord trente-cinq ou trente-six jours pour remplir l'année, mais le nombre des citoyens s'étant considérablement accru, & chaque tribu devant gouverner pendant un mois, on joignit aux dix tribus anciennes les tribus antigonides & démétriades, pour lors le nombre des prytanes qui avoit été de cinq cens par année, fut porté à six cens, & la durée des *prytanies*, dont le rang se tiroit au sort, fut réduite à trente jours. Les jours surnuméraires pour remplir l'année solaire, se passoient à recevoir le compte de l'administration des prytanes, & à donner la récompense dûe à ceux qui dans cet exercice avoient bien mérité de la république. (*D. J.*)

PRYTANIS, (*Géog. anc.*) fleuve de la Colchide, selon le périple d'Arrien, qui place son embouchure à quarante stades d'Athenes: il ajoute qu'on y voyoit le palais d'Anchialus, & que ce lieu étoit éloigné de quatre-vingt-dix stades du fleuve Pyxites. On croit que c'est le même fleuve que le périple de Scylax, *p.* 32. appelle Ποταμὸς πορδανις, & qu'il place dans le pays des Ezécheries. (*D. J.*)

PRYTANITIDES, s. f. (*Antiq. grecq.*) C'est ainsi qu'on nommoit à Athenes & dans toute la Grece, les veuves qui avoient soin du feu sacré de Vesta; l'on voit par-là que l'usage des Grecs étoit bien différent de celui des Romains, qui ne confioient la garde du feu sacré qu'à des vierges, qu'ils nommoient *Vestales*. Le terme grec *Prytanitides* vient de πρυτανεῖον, nom commun à tous les lieux consacrés à Vesta. (*D. J.*)

PRZEMISLA, ou PREMISLA, (*Géog. mod.*) ville de Pologne, capitale du district de même nom, dans le palatinat de Russie, sur la riviere de San, à 56 lieues au levant de Cracovie. Cette ville, dès le XIe. siecle, étoit assez considérable. Boleslas II. roi de Pologne, ne s'en rendit le maître qu'après un long siege, l'an 1070. Cette ville aujourd'hui est peu de chose; son évêque est suffragant de Léopold. *Long.* 41. 7. *lat.* 49. 40. (*D. J.*)

PRZYPIETZ ou PRIPECZ, (*Géog. mod.*) riviere de Pologne; elle commence à se former dans le grand duché de Lithuanie, où tout d'un coup elle devient une riviere considérable, par plusieurs autres qui se jettent dans son lit; elle traverse une partie de la Russie polonoise, & se perd enfin dans le Borysthène. (*D. J.*)

PSAISTE-MAZA, (*Lexicolog. Médec.*) Ψαιστὴμαζα; Gatien entend par *psaiste-maza*, le *maza* fait avec l'huile & le miel, & de la même maniere que se faisoit le *psaista*. Or le *psaista* n'étoit autre chose, selon Hésychius, que l'alphita humecté d'huile, ou comme dit Suidas, d'huile & de vin, dont on faisoit usage dans les sacrifices. (*D. J.*)

PSALACANTHA, (*Botan. anc.*) Ψαλακάνθα; Photius dit d'après Ptolomée Ephestion, que c'étoit une plante égyptienne, dont cet auteur raconte des choses fabuleuses, & finit par ajouter que quelques-uns la regardoient comme l'armoise, & d'autres comme le mélilot. Suidas nous apprend qu'un nommé Cytherius avoit aussi fait un poëme à la louange de cette plante. (*D. J.*)

PSALACHANTHE, (*Mythol.*) Nymphe amoureuse de Bacchus; elle fit présent à ce Dieu d'une belle couronne, à condition qu'il répondroit à sa passion; mais elle s'en vit méprisée, & sa couronne passa sur la tête d'Ariadne sa rivale; la nymphe se tua de désespoir, & fut changée par Bacchus en une plante qui porte son nom; c'est la plante même qui a fait imaginer aux poëtes une nymphe de son nom. (*D. J.*)

PSALMODIER, v. n. (*Musiq.*) C'est chanter ou réciter les pseaumes & l'office d'une maniere particuliere, qui tient le milieu entre le chant & la parole. C'est du chant, parce que la voix est soutenue; c'est de la parole, parce qu'on garde toûjours le même ton. (*S*)

PSALTERION, *instrument de musique* fort en usage chez les Hébreux, qui l'appellent *nebel*. On ignore la forme précise du *psalterion* des anciens. Celui dont on use aujourd'hui est un instrument plat, qui a la figure d'un trapèze ou triangle tronqué par en haut. *Voy. les Plan. de Luthérie.* Il est monté de treize rangs de cordes de fil de fer ou de laiton, accordées celles du même rang à l'unisson ou à l'octave, montées sur deux chevalets *E F*, *G H* qui sont aux deux côtés. On le touche avec une petite verge de fer, ou bâton recourbé; ce qui fait que quelques-uns le mettent au rang des instrumens de percussion. La table supérieure du *psalterion* est faite de sapin ou de cedre, comme celle des clavecins; elle est collée comme celle de ces instrumens & percée pour placer une rose *I*. Les cordes, qui sont de fer ou de laiton, sont retenues par une de leurs extrémités, par des pointes, ou crochets, fichés dans un des sommiers *A C*, & par l'autre extrémité *D B* elles sont liées autour des chevilles de fer, au moyen desquelles on les tend pour les accorder. *Voy.* CLAVECIN. Papias appelle *psalterion* une espece d'orgue ou de flute, dont on se sert à l'église pour accompagner le chant. En latin *sambucus*.

PSAMATHUS, (*Géog. anc.*) ville de la Laconie, selon Pline, *l. IV. c. v.* & qui avoit un port, selon Pausanias *l. III. ch. xxv.* La Guilletiere dit dans son Athenes ancienne & nouvelle, qu'au pié du cap de Métapan, en tirant au nord-est, on voit un vieux chateau, & que ce sont les ruines de *Psamathus*. (*D. J.*)

PSAMMISME, s. m. (*Méd.*) Un bain de sable sec & chaud, avec lequel on seche les piés d'un hydropique. *Blanchard*.

Paul Eginette en fait mention dans la cure de l'hydropisie, *liv. VII. ch. iij.*

Ce remede est bon aussi pour déssécher les jambes œdémateuses & bouffies dans les convalescens. *Voy.* SABLE & BAIN.

PSAPHON, s. m. (*Myth.*) C'étoit un des dieux qu'adoroient les Lybiens, & qui dut sa divinité à un stratagème. Après avoir appris à quelques oiseaux à dire, *Psaphon est un grand dieu*, il les lâcha dans les bois, où ils répéterent si souvent ces paroles, qu'à la fin les peuples crurent qu'ils étoient inspirés des dieux & rendirent à *Psaphon* les honneurs divins après sa mort: de-là vint le proverbe; *les oiseaux de Psaphon*. Ce conte, assez plaisant, est tiré d'Elien. (*D. J.*)

PSARONIUM, (*Hist. nat.*) nom que Pline dit avoir été donné par les anciens, à une granite rouge. On l'appelloit aussi *thebaïcum marmor*, & *pyropœcilon*.

PSATYRIEN, s. m. (*Hist. ecclés.*) C'étoit une secte

d'Ariens, qui soutinrent dans le concile d'Antioche de l'an 360, que le fils n'étoit point semblable au pere, quant à la volonté; qu'il avoit été tiré du néant, ou fait de rien, comme Arius l'avoit dit d'abord; & qu'enfin en Dieu la génération ne differoit point de la création. *Voy.* ARIEN.

PSEAUME, s. m. (*Théol.*) cantique ou hymne sacré. *Voyez* CANTIQUE & HYMNE. Ce mot est dérivé du grec ψαλλω, *je chante*.

Les anciens, comme l'observe S. Augustio, ont mis cette différence entre *pseaume & cantique*, que ce dernier étoit simplement chaoté, au lieu que dans le *pseaume* on accompagnoit la voix de quelqu'instrument.

Le livre des *pseaumes* est un des livres canoniques de l'ancien Testament. Il est appellé dans l'hébreu *sepher tehillim*, livre des hymnes. Dans l'Evangile, on le nomme quelquefois le *livre des pseaumes* ψαλτηριον βιβλος ψαλμων; quelquefois simplement le *prophete* ou *David*, du nom de son principal auteur.

Les Hébreux partagent ordinairement le pseautier en cinq livres, dont le premier finit à notre quarantieme *pseaume*; le second, au soixante & onzieme; le troisieme, au quatre-vingt-huitieme; le quatrieme, au cent cinquieme; & le cinquieme, au cent cinquantieme. Eusebe dit que cette division se remarque dans l'original hébreu & dans les meilleures éditions des septante; mais S. Augustin & S. Jérôme la rejettent, parce que le nouveau Testament ne cite le pseautier que sous le nom d'uo seul livre.

Le nombre des *pseaumes* canoniques a toûjours été fixé chez les Juifs, comme chez les Chrétiens, à cent cinquante; car le cent cinquante-unieme qui se trouve dans le grec n'a jamais passé pour canonique. Mais les Juifs & les Chrétiens varient sur la maniere de partager ces *pseaumes*, & les Protestans suivent, à cet égard, la méthode des Juifs.

La tradition la plus générale & la plus suivie est qu'Esdras est le seul, ou du-moins le principal auteur de la collection du livre des *pseaumes*. Mais dès avant la captivité il y en avoit un recueil, puisqu'Ezéchias, en rétablissant le culte du Seigneur dans le temple, y fit chanter les *pseaumes* de David. Ce prince les avoit composés à l'occasion des divers événemens de sa vie, ou des solemnités qui se célébroient dans le culte divin, & pouvoit bien y avoir mis quelqu'ordre, soit chronologique, soit autre; mais il y a grande apparence qu'Esdras n'y en mit point, puisqu'il est sûr que David avoit composé beaucoup plus de *pseaumes* qu'Esdras n'en a recueilli.

L'authenticité & la canonicité du livre des *pseaumes* ont toûjours été reconnues par la synagogue & par l'Eglise. Il n'y a que les Nicolaïtes, les Gnostiques, les Manichéens, & quelques Anabaptistes qui en ayent nié l'inspiration. Mais on ne convient pas également si ces *pseaumes* sont l'ouvrage d'un ou de plusieurs écrivains, & qui est celui, ou qui sont ceux qui les ont composés. Plusieurs peres, tels que S. Chrysostome, S. Ambroise, S. Augustin, Théodoret, Cassiodore, *&c.* & un grand nombre d'interpretes modernes les attribuent tous à David. S. Hilaire, l'auteur de la *synopse* attribuée à S. Athanase, & plusieurs autres commentateurs prétendent le contraire. Le premier de ces sentimens est fondé 1°. sur ce que l'ancien & le nouveau Testament attribuent les *pseaumes* à David, & n'en parlent ou ne les citent que sous soo nom. 2°. Sur l'usage ancien, uniforme & perpétuel de l'Eglise, qui donne au pseautier le nom de *pseaumes de David*, & c'étoit aussi, selon Perez dans son *commentaire*, la créance commune de Josephe, du paraphraste Jonathan, & de tous les anciens Juifs, abandonnée par les thalmudistes & les rabbins.

Le sentiment contraire ne manque pas de preuves qui paroissent même plus convaiocantes. S. Hilaire dit nettement que les *pseaumes* ont pour auteurs ceux dont ils portent le nom dans leur titre. S. Jérôme pense que c'est une erreur de dire que tous les *pseaumes* sont de David. S. Athanase ne compte que soixante-douze *pseaumes* de David, & dit dans la synopse qu'on lui attribue, qu'il y a des *pseaumes* d'Idithun, d'Asaph, des fils de Coré, d'Aggée, de Zacharie; qu'il y en a même qui sont de tous ces auteurs ensemble, comme ceux qui ont pour titre *alleluia*. Il ajoute que ce qui a fait donner au pseautier le nom de *pseaumes* de David, c'est que ce prince fut le premier auteur de ces sortes d'ouvrages, & qu'il régla l'ordre, le tems, les fonctions de quelques autres écrivains, dont on voit les noms à la tête des *pseaumes*. En effet, Eusebe de Césarée, qui est du même sentiment, nous représente dans sa préface sur les *pseaumes*, David au milieu d'une troupe de musiciens tous inspirés, chantant tour-à-tour suivant que le S. Esprit les animoit, pendant que tous les autres, & David lui-même, demeuroient dans le silence, & se contentoient de répondre à la fin, *alleluia*. De plus il est visible qu'un assez grand nombre de *pseaumes* portent des caracteres de nouveauté, comme ceux qui parlent de la captivité de Babylone qui est de beaucoup postérieure à David. *Athanas. in psalm. pag. 70. tom. II. nov. edit. Euseb. praef. in psalm. pag. 7 & 8.*

On dispute encore beaucoup sur les titres des *pseaumes*. Quelques-uns les regardent comme faisant partie de ces cantiques, & comme la clé du *pseaume* qu'ils précedent. D'autres les croient ajoutés après coup, & de peu d'utilité pour l'intelligence du texte, parce qu'ils sont la plûpart si obscurs, que les plus habiles interpretes n'osent se flatter de les entendre. S. Augustin les a crus inspirés, & c'est aussi le sentiment de M. Bossuet dans sa *dissertation sur les* pseaumes, *c. vj.* à quoi l'on répond que l'Eglise oe s'est jamais fait une loi de chanter ces titres dans ses offices; qu'elle n'a jamais décidé qu'ils fussent canoniques; que les septante & autres grecs postérieurs ont ajouté des titres à certains *pseaumes* qui n'en ont point dans l'hébreu; qu'à la vérité ceux qui sont des anciens auteurs ou prophetes, ou d'Esdras, sont inspirés & canoniques, mais que ceux qui ont été ajoutés depuis, ou qui sont contraires à l'histoire ou à l'esprit du *pseaume*, & il y en a de cette sorte, ne méritent pas ces titres. P. Alexandr. *hist. veter. testam. dissert.* 24. *quaest. j. art. j.* Dupin, *préface sur les pseaumes.* Calmet, *diction. de la bibl. tome III. lettre* P, *au mot pseaumes*, *p.* 3. *& suiv.* Quant au style des *pseaumes*, voyez CANTIQUE, HYMNE, LYRIQUE, ODE, POESIE.

PSEAUMES GRADUELS, on donne ce nom à quinze *pseaumes* du pseautier, qui sont le 119 & les suivans jusqu'au 134 inclusivement. L'hébreu les nomme *cantiques des montées*, ce que la vulgate traduit par *canticum graduum*. Le chaldéen les nomme *cantique qui fut chanté sur les degrés de l'abisme*, mais sur une tradition fabuleuse.

Le sens de ce mot *cantique des degrés* ou *des montées* partage les interpretes de l'Ecriture. Les uns veulent qu'on ait ainsi nommé ces *pseaumes*, parce qu'on les chantoit sur les quinze degrés du temple; d'autres, parce qu'on les chantoit sur une tribune qui étoit dans le parvis d'Israël, où les lévites lisoient quelquefois la loi; d'autres enfin, parce qu'il y avoit différens degrés de dignités entre les prêtres qui les chantoient, ou enfin parce qu'on les chantoit sur différens tons ou modes plus élevés les uns que les autres; mais toutes ces conjectures sont peu solides.

Le P. Calmet en propose une qui paroît mieux fondée, & traduit l'hébreu par *cantique* de la montée ou du retour de la captivité de Babylone, parce que l'Ecriture emploie ordinairement le verbe *monter* lorsqu'elle parle de ce retour, comme dans Esdras, *c. j. vers.* 1, 3, 5. *c. ij. vers.* 2. *c. vij. vers.* 7. *Ps. cxxj. Jérém. xxvij.* 22. *Ezéch. xxxix.* 2.

D'où il conclut qu'il est fort naturel de nommer *cantiques des montées* les *pseaumes* qui ont été composés à l'occasion de la délivrance de la captivité de Babylone, soit pour la demander à Dieu, soit pour lui en rendre graces. Ils ont tous rapport à ce grand événement, ils en parlent en plusieurs endroits, & la plûpart ne peuvent s'expliquer sans cette hypothese, comme il est aisé de

s'en convaincre en lisant ces *pseaumes*. Calmet, *diction. de la bible.*

PSEAUME, *psalmus*, (*Littérat.*) du latin *psallere*, chanter; hymne ou cantique en l'honneur de la divinité.

Ce nom est demeuré affecté aux pieces que David composoit pour être chantées au son des instrumens par les lévites dans les cérémonies religieuses des Hébreux, & aux prieres qu'il composa pour louer, invoquer ou remercier Dieu dans les plus importantes circonstances de sa vie. Tous ceux qui sont contenus dans le livre de l'Ecriture intitulé, *liber psalmorum*, qu'on appelle autrement *psalterium*, ne sont pas de ce prince, quelques-uns sont postérieurs à son tems. Leurs titres ne sont pas non plus les mêmes dans la vulgate, la plûpart ont celui de *psalmus David*, d'autres ceux d'*intellectus David*, *oratio David*; *alleluia*, *canticum*, *psalmi*; *canticum graduum*, *psalmus cantici*, &c. selon leurs différens objets.

Ces *pseaumes* sont des cantiques & des odes sacrées, par lesquelles les enfans d'Israël célébroient au milieu de leurs assemblées, & dans le secret de leurs maisons, les louanges de Dieu, la sainteté de sa loi, les bienfaits qu'ils avoient reçus de sa bonté, les merveilles de sa puissance, la sagesse & la justice de toutes ses œuvres.

Le style & toute l'économie des *pseaumes* est poétique; c'est ce style hardi qui s'affranchit quelquefois des liaisons ordinaires du discours, ce style nombreux qui ne forme pas moins des sons que des paroles, avec cette tendresse de la poésie qui pénetre jusqu'au fond de l'ame, avec toute la délicatesse des sentimens du cœur. C'est cette naïveté qui représente la nature dans ses mouvemens, dans ses saillies, dans ses transports; & avec cette simplicité, c'est toute la sublimité & la force de l'éloquence, c'est une dignité d'expression qui répond à la grandeur du sujet. On n'y rencontre point de réflexions filées & subtilisées, mais c'est un mot plein d'énergie qui renferme tantôt une menace, tantôt une exhortation: un trait peint un événement & forme une instruction; une image présente tout-d'un-coup ce qu'une abondance de paroles n'exprimeroit pas. On peut dire cependant que l'onction fait le principal caractere des *pseaumes*.

„ Il seroit difficile, dit M. Fourmont, de trouver „ chez les païens des ouvrages aussi beaux que les *pseaumes*, & S. Jérôme dit fort bien que le pseautier seul „ peut nous tenir lieu de toutes les pieces lyriques des „ profanes. *David*, *Simonides noster*, *Pindarus*, *Alcæus*, „ *Flaccus quoque*, &c. „. Le même auteur pense que les *pseaumes* étoient écrits en vers, & même en vers rimés en quelques endroits. *Voyez* les *mémoires de l'académie des Belles-Lettres*, *tome IV. p.* 467. *& suiv.*

Les *pseaumes* seuls, dit M. Rollin, fournissent une infinité de traits admirables pour tous les genres d'éloquence, pour le style simple, le sublime, le tendre, le véhément, le pathétique. M. Bossuet, dans sa préface sur les *pseaumes*, a fait un chapitre *de grandiloquentia & suavitate psalmorum*, où il prouve par des exemples que David est plus véritablement poëte qu'Homere & que Virgile. *Voyez* M. Rollin, *traité des études*, *tome II. p.* 598.

PSEAUTIER, s. m. (*Théol.*) collection des pseaumes que l'on attribue à David. *Voyez* PSEAUME. On donne aussi ce nom tant dans l'église grecque que dans la latine à ces mêmes pseaumes, divisés en plusieurs parties, que l'on chante dans l'office divin. Dans l'église latine, le *pseautier* est partagé pour être récité entier dans l'office d'une semaine. Les Grecs l'ont divisé en vingt parties, qu'ils nomment καθίσματα, c'est-à-dire, *session*, & ils en récitent un certain nombre de sessions par jour dans leur office; de sorte que chaque semaine ils parcourent ainsi tout le *pseautier*. Pendant les six semaines du carême, ils le doublent, récitant tous les pseaumes deux fois chaque semaine, à l'exception de la semaine-sainte, où ils ne le disent qu'une fois, finissant leur office au mercredi saint, & ne disant rien du *pseautier* depuis le jeudi-saint jusqu'au samedi d'après Pâques. Léo Allat. *dissert. sur les livr. ecclés. des Grecs.*

Il y a une infinité d'éditions du *pseautier*. Augustin Justiniani, dominicain & évêque de Nebo, publia un *pseautier* polyglotte à Gênes en 1516. Contarini en publia un autre en hébreu, en chaldéen, en arabe, avec des notes & des gloses latines. *Voyez* POLIGLOTTA.

Pseautier, chez quelques religieuses, se dit aussi d'un grand chapelet composé de 150 grains, pour égaler le nombre des pseaumes de David.

On tient que c'est S. Dominique qui en a été l'inventeur. *Voyez* CHAPELET, ROSAIRE.

PSECAS, s. f. (*Littérat.*) les Romains nommoient *psecades* les femmes de chambre qui parfumoient la tête de leurs maîtresses avec des parfums liquides, qu'elles répandoient goutte-à-goutte, car le mot *psecas* vient du verbe grec ψεκάζειν, qui signifie *dégoutter*.

PSELAPHIES, s. f. pl. *pselaphia*, (*Médec. anc.*) ce mot dans les anciens auteurs de Médecine signifie la *friction* avec les mains sur les parties malades, & alors c'étoit ce médecin lui-même qui faisoit la friction.

PSELLION, s. m. (*Littérat.*) ψέλλιον, ornement d'homme ou gourmette. Dans le premier sens, c'étoit une espece d'anneau ou de talisman pendu au cou, qui répond à l'*occabus* & au κρίκος des Grecs, au *circulus* & à l'*armilla* des Latins.

PSEPHIS, (*Géog. anc.*) lieu de l'île Ægilium, dont Aristote fait mention; c'est aujourd'hui Giglio, sur la côte de la Toscane. (*D. J.*)

PSEPHOPHORIE, s. f. (*Littérat.*) ψηφοφορία, l'art de calculer avec les *psephi*, ψῆφοι, c'est-à-dire, de *petites pierres*; chez les Grecs, ces petites pierres ainsi nommées étoient plates, polies, arrondies, & toutes de même couleur pour faire leurs calculs. Dans les scrutins, où il s'agissoit de donner le prix des jeux publics, elles étoient les unes blanches & les autres noires. L'auteur de l'Apocalypse exhortant les fideles à éviter les erreurs des Nicolaïtes, fait allusion à cet usage. Je donnerai, dit-il, à celui qui aura vaincu un jetton blanc, ψῆφον λευκὴν, sur lequel sera écrit un nom nouveau, que nul ne connoît que celui qui le reçoit.

Ces petites pierres, nommées par les Grecs ψῆφοι, furent appellées *calculi* par les Romains; & ce qui porte à croire que ceux-ci s'en servirent long-tems, c'est que parmi eux le mot *lapillus* se trouve quelquefois synonyme avec celui de *calculus*. Lorsque le luxe s'introduisit à Rome, on commença à employer des jettons d'yvoire, ce qui fait dire à Juvenal:

Adeo nulla uncia nobis
Est eboris, *nec tessellæ*, *nec* calculus *ex hac*
Materia.

Il est vrai qu'il ne reste aujourd'hui dans les cabinets d'antiqués aucune piece qu'on puisse soupçonner d'avoir servi de ψήφοις; mais cent expressions, qui tenoient lieu de proverbes, prouvent que parmi les Romains la maniere de compter ainsi étoit très-ordinaire. *Voy.* JETTONS, *Littérat.* (*D. J.*)

PSETITES, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques auteurs à des pierres, sur lesquelles ils ont vu l'empreinte d'un turbot.

PSEUDOACACIA, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur papilionacée; il sort du calice un pistil enveloppé d'une membrane frangée, qui devient dans la suite une silique applatie, & qui s'ouvre en deux parties; cette silique renferme des semences faites en forme de rein. Ajoutez aux caracteres de ce genre que les feuilles sont placées par paires le long d'une côte qui est terminée par une seule feuille. Tournefort, *Inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

Tournefort n'en connoissoit que trois especes, la commune, & deux autres d'Amérique; mais nous verrons ailleurs qu'il y en a huit especes fort cultivées en Angleterre outre leurs variétés, & nous indiquerons en même tems leur culture; actuellement il nous suffira d'observer que l'espece commune de Tournefort, *pseudoacacia vulgaris*, *I. R. H.* 649, est l'*arbor siliquosa virginiensis spinosa*, *lotus nostratibus dicta* de Parkinson.

C'est un grand arbre qui, bien soigné, a fait & feroit encore, si nous le voulions, l'ornement de nos jardins

par l'étendue de ses branches, & par l'odeur agréable de ses fleurs. Le premier de ces arbres en France a été planté, par les soins de M. Robin, au jardin du roi à Paris, où il réussit à merveille, c'est le pere de tous les autres *acacia* qu'on a vus dans le royaume, la nouveauté fit qu'on en éleva beaucoup dans d'autres jardins, & la légéreté de notre nation a fait qu'on s'en est dégouté.

On est convenu qu'il croissoit fort vîte, qu'on en pouvoit former des berceaux, & qu'il produisoit de belles fleurs, très-odorantes; mais on lui a reproché d'être sujet à se verser, d'avoir l'écorce taboteuse, & le feuillage trop petit. Il ne s'agit pas ici de prendre sa défense, c'est assez de dire que ses feuilles sont oblongues, rangées par paire sur une côte terminée par une seule feuille. Ses fleurs sont très-belles, longues, légumineuses, blanches, admirables par leur odeur qui répand au printems son parfum de toutes parts. Lorsqu'elles sont passées, il leur succede des gousses applaties, contenant des graines formées en petit rein. (*D. J.*)

M. Bohadsch, professeur de Médecine & d'Histoire naturelle à Prague, dans un mémoire allemand publié en 1758, a fait voir l'utilité que l'on pouvoit retirer de cet arbre. Des expériences réitérées lui ont fait connoître que sa feuille, tant fraîche que séchée, étoit une nourriture excellente pour les chevaux, les vaches, & tous les bestiaux qui en sont très-avides. Elle est plus nourrissante que le trefle, le sainfoin, & les autres plantes qu'on leur donne ordinairement: M. Bohadsch ayant nourri avec de la feuille du *faux acacia* des vaches qui fournissoient très-peu de lait, les a mis en trois ou quatre jours en état d'en donner une quantité beaucoup plus grande que celles qui en donnoient le plus par la nourriture ordinaire. D'ailleurs les bestiaux sont très-friands de cette feuille; ainsi M. Bohadsch propose de multiplier la plantation des faux *acacias*; par ce moyen on pourra remédier aux inconvéniens qui résultent de la disette de foins, dans les années ou trop pluvieuses ou trop seches. Cet arbre est très-facile à faire provigner; il vient de semence aussi-bien que de boutures, & croit avec beaucoup de promptitude & de facilité. Il se plaît dans les endroits arides, sablonneux & montueux; d'où l'on voit que l'on pourroit en garnir les champs en friche & les terrains qui sont entiérement perdus pour la société; il faut seulement éviter de le planter dans le voisinage des terres labourables, parce que ses racines courent & s'étendent au loin, ainsi que celles des ormes. Pour en faire la récolte, on n'aura qu'à se servir de croissans, afin d'en couper les feuilles qui reviendront promptement, & l'on pourra en faire facilement deux récoltes par année. Comme les rameaux de cet arbre sont garnis de piquans, il faudra ne donner aux bestiaux que les feuilles détachées des branches qui pourroient leur faire du mal. (—)

PSEUDO-ARGYRON, (*Hist. nat.*) nom donné par Aristote à une composition métallique blanche, & semblable à de l'argent, qui se faisoit suivant lui, en faisant fondre du cuivre avec une terre.

On sait que l'arsenic a la propriété de blanchir le cuivre.

D'autres ont cru que le *pseudo-argyron* de Strabon étoit la pyrite arsénicale qui est blanche comme de l'argent.

PSEUDODICTAMNUS, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale & labiée, dont la levre supérieure est voûtée & découpée ordinairement en deux parties, & l'inférieure en trois. Le calice a la forme d'un entonnoir; le pistil sort de ce calice; il est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & entouré de quatre embryons qui deviennent dans la suite autant de semences oblongues renfermées dans une capsule en forme d'entonnoir, qui a servi de calice à la fleur. Tournefort, *inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

C'est un genre de plante qui pousse de petites tiges menues, nouées, velues & blanchâtres. Ses feuilles sont presque rondes, revêtues d'une laine blanche. Ses fleurs sont en gueule, verticillées & disposées par anneaux autour des tiges; chacune d'elles est un tuyau découpé par le haut en deux levres. Il leur succede après qu'elles sont tombées des semences oblongues. Sa racine est menue, ligneuse & fibreuse. Son calice est orbiculaire, ouvert, & contient des semences mûres sous un couvercle, comme dans une espece de capsule. On cultive cette plante dans les jardins; elle fleurit au mois de Juillet, & n'a aucune des propriétés du vrai dictamne. Miller distingue cinq especes de *pseudo-dictamnus*, & dit qu'il se rencontre plusieurs autres variétés de ce même genre de plante qu'on multiplie fort aisément. (*D. J.*)

PSEUDODIPTERE, s. m. (*Architect. anc.*) temple des anciens; il avoit huit colonnes à la face de devant, autant à celle de derriere, & quinze à chaque côté, en comptant celles des coins. Ce mot vient du grec *ψευδὴς*, *faux*, *δὶς*, *deux*, & *πτερὸν*, *aîle*, parce que ce temple n'avoit point le second rang de colonnes endedans.

PSEUDOPÉRIPTERE, (*Archit anc.*) temple où les colonnes des côtés étoient engagées dans les murs. Ce mot vient du grec *περὶ*, *à l'entour*, & *πτερὸν*, *aîle*, fausse aîle à l'entour.

PSEUDOREXIE, s. f. (*Médecine.*) 1°. lorsqu'une personne a une faim demesurée produite par une cause morbifique, ensorte qu'ayant même l'estomac rempli d'alimens, elle a encore besoin d'en prendre de nouveaux, on dit qu'elle a une *boulimie*, une faim de cheval. On appelle ce même état *faim canine*, si ceux qui en sont attaqués revomissent à chaque fois qu'ils mangent. Un dégoût décidé pour de bons alimens, avec ce desir pour des choses bisarres, qu'ont souvent les femmes grosses, se nomme *folle faim*, faim dépravée.

2°. L'organe de la faim logé dans le ventricule venant à être touché par quelqu'humeur étrangere, cause la fausse faim, la *pseudoréxie*.

3°. Cette humeur morbifique se produit dans les maladies chroniques, dans la cacochymie, lorsqu'il y a des vers dans l'estomac, lorsque la bile, le suc pancréatique ou la salive, se trouvent viciés. Elle a encore lieu dans la mélancolie, dans la suppression des mois, dans la convalescence après de grandes maladies, dans les femmes enceintes, & dans les enfans.

4°. Ce qui arrive à la suite de la *pseudoréxie* tire sa naissance 1°. de sa cause productrice, 2°. de la trop grande quantité d'alimens qu'on a pris, 3°. des corps étrangers qui restent dans l'estomac & les intestins.

5°. Il faut éviter de se nourrir d'alimens contraires à la santé; & l'on doit seulement avoir quelque légere indulgence pour l'appétit dépravé des femmes enceintes. La méthode curative est de recourir à un léger vomitif ou purgatif, pour évacuer les mauvaises humeurs. Mais on usera de ce remede avec beaucoup de prudence pour les femmes grosses. L'usage des stomachiques est excellent en tout tems, & pour tout le monde. (*D. J.*)

PSEUDO-ETOILE-FAUSSE, étoile, signifie en *Astronomie*, une sorte de météore ou de phénomene qui paroît pour la premiere fois dans le ciel, & qui ressemble à une étoile. *Voyez* PHENOMENA, MÉTÉORE.

PSEUDONYME, s. m. (*Théologie.*) nom que donnent les critiques à certains ouvrages qui paroissent sous un nom supposé. Ainsi les constitutions apostoliques que quelques-uns attribuent à S. Clément Pape, passent pour un ouvrage *pseudonyme*. Ce mot vient du grec *ψεύδω*, *je feins*, *je trompe*, & d'*ὄνομα*, *nom*; c'est-à-dire, *nom supposé*.

PSILON, (*Géogr. anc.*) Arrien dans son périple du Pont-Euxin, *p.* 21. donne ce nom à l'embouchure la plus septentrionale du Danube; il la met à douze cens stades du port des *Isiaci*, & à soixante stades de la seconde embouchure du fleuve. Il ajoute qu'à l'embouchure du *Psilon*, il y avoit une île appellée par quelques-uns l'*île d'Achille*, & par d'autres la *course d'Achille*, & *Leuca* par d'autres.

PSILTUCIS, *ou* SILLUTIS, (*Géogr. anc.*) île de la mer des Indes. Plutarque en parle dans la vie d'Alexandre. Elle est appellée *Cilluta* par Arrien, & Quinte-Curse sans la nommer, dit qu'elle étoit à quarante stades de l'embouchure du fleuve Indus en pleine mer. (*D. J.*)

PSILOTHRON, *terme de Médecine*, qui est le même que *dépilatoire*; c'est une sorte de remede externe pour faire tomber le poil. *Voyez* DÉPILATOIRE.

Ce mot vient du grec ψιλόω, *deglabro*, je fais peler, & θρὶξ, le poil.

On se sert pour cela des lessiviels piquans & âcres, comme la chaux vive, les œufs de fourmi, le sandarac, l'orpiment & l'arsenic.

PSOAS, s. m. *en Anatomie*; c'est le nom de deux muscles. Le grand *psoas* est un muscle rond, dur, charnu, qui vient des parties latérales du corps de la derniere vertebre de l'os, & des quatre supérieures des lombes & de leurs apophyses transverses, & qui descendant sur la partie du côté supérieur de l'os pubis, s'insere dans la partie inférieure du petit trochanter. *Voyez* TROCHANTER.

Le petit *psoas* vient de la derniere vertebre de l'os & de la premiere des lombes, & embrasse le grand *psoas* par un tendon mince & large qui va s'insérer dans l'os innominé à l'endroit où le pubis & l'ilium se joignent ensemble. Quoique ce muscle soit ordinairement compté parmi ceux de la cuisse, il appartient néanmoins proprement au basventre. Ce muscle ne s'observe pas toûjours.

PSOPHIS, (*Géogr. anc.*) ville du Péloponnèse en Arcadie, près de l'Erymanthe. On la nomma d'abord *Erymanthus*, ensuite *Phegia*. Cette ville, dit Pausanias, qui l'a mieux décrite que Polybe, est à trente stades de Sirce. Le fleuve Aroanius passe au-travers, & l'Erymanthe coule à un petit espace de la ville.

Il y a encore eu trois villes du nom de *Psophis*; l'une dans l'Acarnanie, surnommée *Palea*, c'est-à-dire, la vieille; l'autre dans l'Achaïe, & la derniere dans la Lybie. C'est Etienne le géographe qui fait mention de chacune d'elles.

Le tombeau d'Alcméon, fils d'Amphiaraüs & d'Eryphile, étoit à *Psophis* en Arcadie, & n'avoit aucun ornement; mais il étoit entouré de cyprès si hauts, qu'ils pouvoient couvrir de leur ombre le côteau qui dominoit sur la ville. On ne coupoit point ces cyprès, parce qu'on les croyoit consacrés à Alcméon, & on les appelloit les *pucelles*.

Cette ville étoit la patrie d'Aglaüs, dont la vie, dit-on, fut toûjours heureuse. La citadelle de *Psophis* fut renversée de fond en comble par Philippe. Il est vraisemblable que Demizana, ville de la Morée au bord de la riviere de même nom, a été bâtie sur les ruines de *Psophis*. (*D. J.*)

PSORALEA, s. f. (*Botan.*) genre de plante qu'on caractérise ainsi, dans les *mém. de l'acad. des Sciences, année* 1744. Sa fleur est légumineuse, en épi, formée de plusieurs écailles; son calice est découpé en cinq parties jusque vers le milieu; quatre de ces parties sont égales, & la cinquieme ou inférieure est du double plus large que les autres, & ressemble à un cuilleron. Son fruit ou silicules est presque enfermé dans le calice de la fleur, qui lui sert d'enveloppe. Cette silicule contient une ou deux semences taillées en forme de rein.

On compte quatre especes de ce genre de plante; la principale est nommée *psoralea*, *pentaphylla*, *radice crassa hispanis contrayerva nova*.

Sa racine, qui subsiste plusieurs années en terre, est le plus souvent simple, & ressemble à un petit navet fibreux; elle est charnue, longue de trois pouces, épaisse d'un demi-pouce, quelquefois beaucoup plus grosse, extérieurement jaunâtre, intérieurement blanchâtre, d'une odeur un peu aromatique, & d'un goût piquant.

Les tiges qu'elle pousse sont simples, herbacées, tantôt droites, tantôt inclinées, longues d'un demi-pié, cendrées, velues, arrondies, & garnies par intervalles de feuilles alternes, dont les queues, qui ont à leur base deux petites oreilles pointues, embrassent en partie la circonférence des tiges.

Ces queues sont longues de deux à quatre pouces, & soutiennent ordinairement cinq feuilles ovoïdes, cotonneuses, plissées & ondées. Chaque écaille porte une ou deux fleurs, qui ont chacune un calice à pédicules très-courts. Ce calice est bleuâtre, velu & découpé vers son milieu en cinq segmens, dont l'inférieur est creusé en cuilleron.

La fleur que ce calice renferme, a la figure d'un bouton qui, s'épanouissant, représente une vraie fleur légumineuse, d'un bleu pourpre. Ses pétales sont au nombre de cinq. Ses étamines forment une graine à pistil un peu courbé, qui, en mûrissant, devient une silicule membraneuse cassante, pointue, contenant une ou deux graines, brunes, solides, ridées, d'une saveur approchant de celle des feves. La plante fraîche a une odeur bitumineuse, aromatique, & piquante au goût.

Elle vient au Paral dans la nouvelle Biscaye, province de l'Amérique septentrionale, d'où elle est envoyée à Mexico, à la Vera-cruz, & de-là à Cadix, à Seville & à Madrid.

Sa racine s'emploie en Espagne, en poudre ou en infusion, dans les maladies contagieuses & dans les fievres malignes. Je crois que de bons médecins en feroient un tout autre usage. Cette racine a une odeur aromatique & un goût piquant, semblable à celui de l'ancien contrayerva. (*D. J.*)

PSORE, (*Médecine.*) maladie de la peau, appellée par les Latins *scabies*, & par les François *gale*. *Voy.* GALE.

Cette maladie est décrite par Celse, comme une dureté rougeâtre & une rougeur de peau, qui vient avec l'éruption de pustules, dont les unes sont séches, & les autres humides, remplies de matieres séreuses, qui occasionnent une démangeaison continuelle; les éruptions sont plus fréquentes aux jointures des membres, & entre les doigts, qu'ailleurs: quelquefois la gale se répand par tout le corps; quelquefois elle passe promptement, & revient en certain tems de l'année dans les enfans; quelquefois elle prévient & empêche les autres maladies qu'ils pourroient avoir: elle dégénere aussi quelquefois en lepre. *Voyez* LEPRE.

La gale séche est plus difficile à guérir que l'humide, qui vient du désordre des humeurs ou des visceres. Willis dit que cette maladie vient d'une âcreté & d'une humeur salée, qui occasionne la démangeaison. Il y a des médecins qui croient que cette maladie est occasionnée par un nombre de petits animaux qui mangent la peau, & que c'est ce qui fait qu'elle est contagieuse. Willis prétend que cette maladie est comme la peste, qu'il conjecture venir de petits animaux.

Pour la guérir, Borelli recommande aux pauvres de se laver avec du savon noir. Le savon doit être mouillé, de peur qu'il n'excorie la peau.

Quand cette maladie est invétérée, il faut avoir recours à la salivation. *Voy.* SALIVATION.

PSORICE, s. f. (*Botan. anc.*) nom donné par les anciens Botanistes grecs à la plante que nous appellons *scabieuse*. Ils l'ont heureusement & par grand hazard si bien décrite, que nous n'en pouvons guere douter; outre qu'ils lui ont attribué les mêmes vertus, & l'ont prescrite dans les mêmes maladies que les médecins modernes ordonnent la scabieuse. Pélagonius recommande la *psorice* parmi quelques autres anti-scorbutiques connus dans un remede contre la gale, & semblables maladies de la peau. Aëtius prescrit la même plante sous le nom de *psora*; & c'est celle que les Grecs modernes appellent *scampiusa*. Quoique Fuchsius avoue qu'il n'entend point ce dernier mot; il paroît néanmoins que c'est un terme barbare formé par les Grecs modernes sur celui de *scabiosa*, qui étoit le nom latin de la plante. C'étoit un usage assez commun aux Grecs de ces tems-là, de changer le *b* des Romains en *mp*, dans les mots qu'ils adoptoient de la langue latine. (*D. J.*)

PSORIQUES, adj. (*Médecine.*) ce sont des remedes bons contre la gale & les maladies de la peau, & surtout contre les démangeaisons. *Voyez* PSORA & GALE.

PSOROPHTHALMIE, s. f. *terme de Chirurgie*; maladie des paupiers, qui consiste dans l'inflammation de la membrane interne de ces parties vers le bord, accompagnée d'un écoulement de chassie âcre & prurigineuse, avec de petites pustules semblables à celles de la gale. Le mot de *psorophthalmie* est grec, & signifie proprement *gale de l'œil*.

Cette maladie vient toûjours de l'âcreté de la lymphe : elle est difficile à guérir, sur-tout dans les vieillards, & lorsqu'elle est invétérée.

Si les ulceres prurigineux n'occupent que le bord des paupieres, s'il y a peu d'inflammation, & qu'il n'y ait aucun indice de plénitude ni de cacochymie, on peut se contenter des remedes externes ; mais dans ce cas, la maladie des paupieres seroit la suite d'une autre maladie, telle que la petite-verole pour laquelle on auroit administré les remedes généraux. Hors des cas de cette nature, on doit prescrire au malade un régime doux & refraichissant pour tempérer la chaleur & l'acrimonie du sang : le saigner s'il y a plhétore ; faire usage des purgations suivant le besoin ; & avoir recours au cautere ou au seton, quand la maladie est violente ou habituelle. Les bains domestiques sont aussi très-indiqués, & généralement tous les remedes propres à humecter le sang, à fondre & à évacuer les humeurs, & à les détourner des paupieres.

Dans le soupçon ou la certitude de l'existence de quelques vices, comme le vénérien, le scrophuleux, le scorbutique, il seroit à-propos d'user des remedes les plus propres à détruire le principe virulent.

A l'égard des remedes topiques, on doit se servir d'abord des remedes qui humectent & adoucissent, tels que la décoction de racines de guimauve, de fleurs de camomille, de mélilot : il faut prendre garde de trop relâcher, de crainte que les vaisseaux ne deviennent variqueux, & que la membrane ne se boursouffle de plus en plus par la perte de son ressort. Quinze grains de sel de saturne dans un demi-septier de décoction susdite, forment une lotion adoucissante & dessicative. Quand les paupieres ne sont plus si dures ni si enflammées, on passe à des collyres détersifs & dessicatifs, tels que le donnent les eaux distillées de fénouil & de plantain, dans six onces desquelles on fait dissoudre un gros de sucre candit, & douze grains de vitriol blanc. L'onguent de tuthie est fort convenable dans ces cas. Les livres sont pleins de formules très-recommandées : ceux qui ont une vraie idée de la nature du mal & de son état, ne manquent point de remedes pour remplir les différentes indications qu'il peut présenter. (*Y*)

PSUCHROTROPHRON, s. m. (*Botaniq. anc.*) nom donné par les anciens à une plante qu'ils ont souvent recommandée, & qui étoit appellée par les Grecs, *cestrum*. Le nom de *psuchrotrophron* vient de ce qu'elle croît dans les lieux humides ; car en grec ψυχρὸς veut dire *humide*, & τρέφειν, *nourrir* ; mais nous n'en sommes pas plus avancés ; car nous ignorons quelle plante étoit le *cestrum* des Grecs. Dioscoride lui-même n'a pas peu contribué à augmenter notre incertitude, en rapportant les divers noms que, selon lui, les Romains de son tems donnoient au *cestrum*, puisque les noms latins *betonica*, *serratula* & *ros marinus*, qu'il cite comme synonymes, désignent chez les modernes tout autant de plantes différentes. (*D.J.*)

PSYCHAGOGES, s. m. (*Hist. anc.*) c'étoient chez les Grecs des prêtres consacrés au culte des manes, ou plutôt des magiciens qui faisoient profession d'évoquer les ombres des morts, & qui tiroient leur nom de ψυχή, *ame*. Leur institution ne laissoit pourtant pas que d'avoir quelque chose d'imposant ou de respectable. Ils devoient être irréprochables dans leurs mœurs, n'avoir jamais eu de commerce avec les femmes, ni mangé des choses qui eussent eu vie, & ne s'être point souillés par l'attouchement d'aucun corps mort. Ils habitoient dans des lieux souterrains, où ils exerçoient leur art, nommé *psychomancie* ou *divination* par les ames des morts. La Pythonisse d'Endor, qui fit paroître à Saul l'ombre de Samuel, faisoit profession de cette espece de magie.

PSYCHE, s. f. (*Mythol.*) les amours de *Psyché* & de Cupidon sont connus de tout le monde. Apulée & Fulgence en ont fait des descriptions fort agréables, mais la Fontaine a embelli leur roman, par les charmans épisodes qu'il y a joints, par le tout original qu'il lui a donné, & par les graces inimitables de son style.

Nous avons une planche, où le mariage de cette belle princesse est représentée ; cupidon marche à la droite de *Psyché* la tête couverte d'un voile qui descend jusqu'aux piés. C'étoit la coutume chez les anciens, que les personnes qui se marioient, portoient un semblable voile. Ces deux amans sont joints avec une chaîne, pour montrer qu'il n'y a point d'union plus intime que celle du mariage. Un des amours tient cette chaîne d'une main, & de l'autre un flambeau.

Pétrone fait un récit de la pompe nupriale de ces deux amans. Déja, dit-il, on avoit voilé la tête de la jeune *Psyché* ; déja le conducteur la précedoit avec un flambeau ; déja une troupe de femmes échauffées des vapeurs du vin jettoient mille cris de joie, & accommodoient le lit des nouveaux mariés.

Psyché a des aîles de papillon attachées à ses épaules, & c'est ainsi qu'elle est dépeinte dans tous les monumens antiques. La raison qu'on peut donner de cette fiction, est que les anciens représentoient la nature & les propriétés de l'ame sous l'emblême de *Psyché* : le mot *Psyché* en grec signifie *l'ame* & *le papillon*, parce que les anciens concevoient l'ame comme un souffle que la légéreté de ce foible volatil exprime assez bien.

La fable de *Psyché*, inventée par Apulée, est un charmant conte de fées, qui a peut-être servi de modele aux ouvrages de ce genre, si communs dans notre langue. (*D. J.*)

PSYCHIUM, (*Géog. anc.*) ville de l'île de Crete, selon Ptolomée, *l. III. ch. xvij.* sur la côte méridionale, entre les embouchures des fleuves Matalia & Electra. Elle est appellée *Sickino*, par Mercator. [*D.J.*]

PSYCHOLOGIE [*a*], s. f. (*Métaphysique.*) partie de la Philosophie, qui traite de l'ame humaine, qui en définit l'essence, & qui rend raison de ses opérations. On peut la diviser en *Psychologie empirique*, ou expérimentale, & *Psychologie raisonnée*. La premiere tire de l'expérience les principes, par lesquels elle explique ce qui se passe dans l'ame, & la *Psychologie* raisonnée, tirant de ces principes d'expérience une définition de l'ame, déduit, ensuite de cette définition, les diverses facultés & opérations qui conviennent à l'ame. C'est la double méthode *a posteriori* & *a priori*, dont l'accord produit la démonstration la plus exacte que l'on puisse prétendre. La *Psychologie* fournit des principes à diverses autres parties de la Philosophie, au droit naturel [*b*], à la Théologie naturelle [*c*], à la philosophie pratique [*d*], & à la Logique. [*e*] Rien de plus propre que l'étude

[*a*] PSYCHOLOGIE, dans les cours ordinaires, la doctrine de l'ame n'est qu'une partie de la *Pneumatologie* ou doctrine des esprits, qui n'est elle-même qu'une partie de la Metaphysique. Mais M. *Wolff* dans la disposition philosophique de son cours, a fait de la *Psychologie* une partie distincte de la Philosophie, à laquelle il a consacré deux volumes ; l'un pour la *Psychologie empirique*, l'autre pour la *Psychologie raisonnée*, & il a placé cette tractation immédiatement après sa *Cosmologie*, parce qu'il en découle des principes pour presque toutes les autres parties, comme les notes suivantes le justifient.

[*b*] *Au droit naturel.* On démontre dans le droit naturel, quelles sont les bonnes & les mauvaises actions. Or la raison de cette qualification des actions, ne peut se déduire que de la nature humaine, & en particulier des proprietes de l'ame. La connoissance de l'ame doit préceder l'étude du droit naturel.

[*c*] *A la Théologie naturelle.* Nous ne pouvons arriver à la notion des attributs divins, qu'en degageant la notion des proprietes de notre ame, de ses imperfections & de ses limitations. Il faut donc commencer par acquerir dans la Psychologie, des idées distinctes de ce qui convient a notre ame, pour en abstraire les principes généraux, qui determinent ce qui convient à tous les esprits, & par consequent à Dieu.

[*d*] *A la Philosophie pratique.* L'*Etique* ou la Morale a pour objet principal d'engager les hommes à pratiquer les vertus, & à fuir les vices, c'est-à-dire, de determiner en général les appetits de l'ame d'une maniere convenable. Qui ne voit donc que cette determination des appetits demande qu'on se représente distinctement la substance dans laquelle ils resident ?

[*e*] *A la Logique.* Quoique par des raisons particulieres, on ait

l'étude de la *Psychologie*, pour remplir des plaisirs les plus vifs, un esprit qui aime les connoissances solides & utiles. C'est le plus grand bonheur dont l'homme soit susceptible ici bas, consistant dans la connoissance de la vérité, en tant qu'elle est liée avec la pratique de la vertu, on ne sauroit y arriver sans une connoissance préalable à l'ame, qui est appellée à acquerir ces connoissances, & à pratiquer ces vertus.

PSYCHRUS, [*Géogr. anc.*] ψυχρος, c'est-à-dire, *froid.* On donna anciennement ce nom à un fleuve de la Thrace, à cause de l'extrême fraîcheur de ses eaux. Il couloit dans l'Assyritide, au territoire de Chalcis. Aristote, *de animal. l. III.* dit que si les brebis viennent à être couvertes après avoir bû de l'eau de ce fleuve, les agneaux qu'elles feront feront noirs. *Psychrus* est encore un nom commun à deux fleuves, l'un dans la Colchide, & l'autre dans la Sarmatie asiatique. (*D. J.*)

PSYCHOMANCIE, s. f. (*Divination.*) sorte de magie ou de divination, qui consistoit à évoquer les ames des morts.

Ce mot est formé du grec ψυχη, *ame*, & μαντεία, *divination.*

Les cérémonies usitées dans la *psychomancie* étoient les mêmes que celles qu'on pratiquoit dans la nécromancie. *Voy.* NECROMANCIE.

C'étoit ordinairement dans des caveaux souterrains & dans des antres obscurs qu'on faisoit ces sortes d'opérations, sur-tout quand on desiroit de voir les simulacres des morts, & de les interroger. Mais il y avoit encore une autre maniere de les consulter, & qu'on appelloit aussi *psychomancie*, dont toutefois l'appareil étoit moins effrayant. C'étoit de passer la nuit dans certains temples, de s'y coucher sur des peaux de bêtes, & d'attendre en dormant l'apparition & les réponses des morts. Les temples d'Esculape étoient sur-tout renommés pour cette cérémonie. Il étoit facile aux prêtres imposteurs de procurer de pareilles apparitions, & de donner des réponses ou satisfaisantes ou contraires, ou ambiguës.

Julien l'apostat, pour rendre odieuses les veilles que les premiers fideles faisoient aux tombeaux des martyrs, les accusoit d'y évoquer les morts. Il eût été facile à ceux-ci de récriminer : mais S. Cyrille répondit encore plus solidement, que ce qui avoit été interdit aux Juifs, comme une superstition diabolique, n'étoit point, à plus forte raison, pratiqué par les Chrétiens. Aussi est-ce des payens & des Juifs idolâtres qu'Isaïe avoir dit : *qui habitant in sepulchris, & in delubris idolorum dormiunt. In delubris idolorum dormiebant, ubi stratis pellibus bestiarum incubare soliti erant ut somnis futura cognoscerent*; dit S. Jérôme dans son commentaire sur cet endroit d'Isaïe; & Delrio dit qu'on appelloit ces temples *psychomantea*, parce qu'on prétendoit ou que les dieux ou les ombres des morts y apparoissoient.

PSYCHROMETRE, s. m. (*Phys.*) instrument servant à mesurer le degré de froid; on l'appelle ordinairement *thermometre. Voy.* THERMOMATAS.

Ce mot est formé des mots grecs ψυχρός, *froid*, & μετρον, *mesure.*

PSYLAS, (*Mythol.*) c'est un surnom que les habitans d'Amiclée dans la Laconie donnoient à Bacchus, par une raison assez ingénieuse, dit Pausanias; car *psyla*, en langage dorien, signifie *la pointe de l'aîle* d'un oiseau : or il semble, ajoute-t-il, que l'homme soit emporté & soutenu par une pointe de vin, comme un oiseau dans l'air par les aîles. (*D. J.*)

PSYLLES LES, (*Géog. anc. & Littérat.*) peuples qui, dit-on, guérissoient la morsure des serpens; & malgré leur célébrité, on ignore jusqu'à la situation de leur pays. Pline les place dans la grande Syrte, Solin audessus des Caramantes, & Ptolomée dans la Marmarique; mais Strabon paroît en avoir donné la position plus exacte. Suivant sa descritipon, les *Psylles* étoient situés au midi de la Cyrénaïque, entre les Nasamons peuple de brigands, qui ravageoient les côtes de la Lybie, & les Gétules nation belliqueuse & féroce : c'est dans ces climats infortunés, que le soleil ne répand d'autre lumiere qu'une lumiere brûlante, & qui ne produisent presque autre chose que des serpens.

Au milieu de ces monstres, dont les étrangers étoient la victime, les *Psylles*, s'il en faut croire presque tous les anciens, vivoient sans allarmes comme sans péril. Ils n'avoient rien à craindre des cérastes mêmes, c'est-à-dire, des serpens les plus dangereux. Soit science naturelle; soit sympathie, ou privilege de la nature, ils en étoient seuls respectés; & tel étoit leur ascendant sur tous les reptiles, que ceux-ci ne pouvoient pas même soutenir leur présence : on les voyoit tout-à-coup tomber dans un assoupissement mortel, ou s'affoiblir peu-à-peu, jusqu'au moment où les *Psylles* disparoissoient. Ce privilege si rare, & que suivant Dion, la nature n'accordoit qu'aux mâles, à l'exclusion des femelles, devoit en faire comme un peuple séparé des autres nations. Poursuivons leur histoire, je la trouve toute faite dans les mémoires de littérature.

Pour éprouver la fidélité de leurs femmes, les *Psylles* exposoient aux cérastes leurs enfans dès qu'ils étoient nés. Si ces enfans étoient un fruit de l'adultere, ils périssoient; & s'ils étoient légitimes, ils étoient préservés par la vertu qu'ils avoient reçue avec la vie.

Cette même vertu éclata dans la personne d'Evagon, qui étoit un des ophiogènes de Chypre, lesquels avoient la même puissance que les *Psylles*. On enferma Evagon par ordre des consuls dans un tonneau plein de serpens, & les serpens par leur caresses justifierent aux yeux de Rome entiere, le pouvoir dont elle avoit douté quand on ordonna cette épreuve.

Les *Psylles* prétendoient aussi guérir de la morsure des serpens avec leur salive, ou même par le seul attouchement. Caton en mena plusieurs à sa suite pour préserver son armée du venin de ces animaux.

Auguste ayant appris que Cléopatre pour se dérober à son triomphe, s'étoit fait mordre par un aspic, ou plutôt selon Galien, que s'étant piquée elle-même, elle avoit distillé du venin dans sa blessure; il lui dépêcha des *psylles*, & les chargea d'employer toute leur industrie pour la guérir; mais quand ils arriverent, elle n'étoit déjà plus.

Les anciens *psylles*, selon le témoignage d'Hérodote, ont péri dans la guerre insensée qu'ils entreprirent contre le vent du midi, étant indignés de voir leurs sources desséchées. Pline au contraire, attribue leur ruine aux Nasamons qui les taillerent en pieces, & s'emparerent de leurs demeures; j'ajoute qu'il en échappa quelquesuns à la défaite générale, & que de son tems il y en avoit encore qui descendoient des anciens *psylles*. Voilà ce que l'antiquité nous a transmis de ce peuple extraordinaire; voyons maintenant si le merveilleux qu'elle en a publié peut se soutenir.

Callias est le premier qui ait donné cours à ce que l'on raconte de ces peuples. Or Diodore de Sicile, & après lui Suidas, nous ont appris qu'il falloit extrêmement se défier de cet auteur, & que dans les faits les plus importans, il s'étoit joué de la vérité. D'ailleurs son témoignage même n'établit pas nettement cette vertu prétendue. Voici comme il s'explique dans Elien, *Hist. anim. l. XVI. c. xviij.* „ Si un *psylle* est appellé à l'occa-
„ sion de la morsure d'un serpent, & que la douleur de
„ la plaie soit supportable, il y met seulement de la
„ salive, & le mal cesse incontinent. Si la douleur est
„ aiguë, il prend une certaine quantité d'eau, & l'ayant
„ tenue quelque tems dans sa bouche, il la fait boire
„ ensuite à la personne qui a été mordue; que si le ve-
„ nin résiste, & qu'il ait fait de visibles progrès, le *psylle*

ait conservé à la Logique le premier rang entre les parties de la Philosophie, elle ne laisse pas d'être subordonnée à la Psychologie, entant qu'elle en emprunte des principes sans lesquels elle ne pourroit faire sentir la différence des idées, ni établir les regles du raisonnement qui sont fondées sur la nature & les opérations de l'ame.

„ en cette extrémité se couche nud sur le malade aussi „ nud, & le guérit de la sorte infailliblement „.

Or pour les cas ordinaires, il n'est point question dans tout ce passage, d'une vertu qui soit simplement un privilege de la nature. On sent bien qu'en supposant la guérison véritable, elle étoit moins l'effet de la salive du *psylle*, ou de l'eau qu'il tenoit dans sa bouche, que des antidotes qu'il y avoit cachés auparavant.

Cependant comme il y a des auteurs judicieux, qui nient absolument l'existence de ces antidotes, nous pouvons avancer que les *Psylles* n'en connoissoient aucuns contre la morsure des serpens. Il y a eu des imposteurs en tous genres dans tous les siecles, & dans tous les pays. Tels furent autrefois les Marses qui habitoient cette partie de l'Italie que l'on nomme *Ducato di Marsi*, & qui s'attribuant la même vertu, les mêmes privileges que les *Psylles*, pratiquoient aussi les mêmes cérémonies; ils employoient comme eux des paroles prétendues magiques; & c'est à quoi les poëtes latins font de si fréquentes allusions.

Tels furent, au rapport de Néarque dans Strabon, ces Indiens qui se piquoient de guérir par leurs charmes les morsures des serpens; & tels sont aujourd'hui parmi les mêmes Indiens, ces charlatans dont parle Koempfer: ils promenent partout une sorte de vipere très-dangereuse, qui s'agite au son de leur voix, comme si elle vouloit danser, & qui à les en croire, ne leur fait jamais aucun mal; & ce double effet, ils veulent qu'on le rapporte à la force magique de leurs chansons, & à la vertu d'une racine qu'ils vendent au peuple, toûjours dupe des impostures. Mais si cette vipere qu'ils appellent *naja*, & que les Portugais nomment *cobras de cabelo*, s'agite comme en cadence au son de leur voix; c'est, selon le même Koempfer, qui a vu dresser de ces animaux, l'unique effet de l'instruction dans le charlatan, & de la docilité dans la vipere même. Pour ce qui regarde la racine, sa prétendue vertu n'empêche pas qu'ils ne soient mordus quelquefois; & si la morsure n'a point de suites funestes, c'est qu'auparavant ils ont exprimé des gencives de la vipere le venin qui y résidoit.

Sans nous transporter en des climats ou des siecles éloignés, nous avons de pareils exemples dans le sein même du Christianisme. Les charlatans qu'en Italie on appelle *sauveurs*, ont empreinte sur leur chair la figure d'un serpent, & s'attribuent les mêmes prérogatives que s'attribuoient les *Psylles* & les Marses; mais on a découvert que cette figure est un signe artificiel, & Pomponace nous apprend que tandis qu'il travailloit à son livre des enchantemens, un de ces *sauveurs* fut mordu par une vipere, & qu'il mourut ne pouvant se guérir lui-même.

A tant d'exemples anciens & modernes, si l'on ajoute l'autorité de Celse & celle de Démocrate, poëte & médecin antérieur à Celse même, on comprendra sans doute que les *Psylles* n'étoient que des imposteurs. Celse prétend qu'ils n'avoient aucune science ni vertu qui fût affectée à leur nation, & Démocrate soutient comme en étant bien instruit, que malgré leur prétendu privilege, ils ne laissoient pas d'éprouver la dent des viperes; c'étoient des fots, ils n'avoient qu'à l'arracher.

Tout ce que l'on peut conclure, en supposant la vérité du fait établi par ceux qui rapportent que les *Psylles* faisoient des guérisons, c'est qu'ils y parvenoient non par aucun art qui leur fût particulier, mais par le moyen de la suction; & même les Grecs, selon le sentiment de Bochart, ne leur donnoient le nom de *Psylles*, que parce qu'il suçoient le venin. On s'imaginera peut-être qu'ils risquoient leur vie dans cette opération; mais on sera bien-tôt détrompé, si l'on fait réflexion que le venin des animaux n'est funeste qu'autant qu'il se communique à la masse du sang par quelque ulcere ou par leur morsure.

Mais après que les anciens ont eu transmis de siecle en siecle les prodiges opérés par les *Psylles*, les modernes n'ont osé les examiner, tant est puissant l'attrait du merveilleux. Que le faux se présente à lui revêtu de ce caractere, l'homme le saisit aussi-tôt, & ne l'abandonne jamais; comment l'abandonneroit-il? Il faudroit qu'il entrât dans quelque recherche, l'amour du merveilleux en écarte jusqu'à l'idée: la discussion est triste & pénible, la fable facile à recevoir, est plus agréable à l'imagination; la Fontaine l'a dit fort joliment. *(D. J.)*

PSYLLIUM, (*Botan.*) des quatre especes de *psyllium* que compte Tournefort, nous décrirons le *psyllium vivace*, *psyllium majus supinum*, *I. R. H.* 128.

Sa racine est longue, ligneuse, dure & fibreuse; elle pousse des tiges sarmenteuses, rameuses, rampantes, chargées de feuilles oblongues, étroites, pointues, velues, d'un verd blanchâtre, qui forment une touffe d'un aspect agréable sur le gazon.

Ses sommités portent de petites têtes ou épics courts, auxquels sont attachées de petites fleurs lanugineuses d'un jaune pâle; chacune de ses fleurs est un tuyau évasé par le haut, & découpé en quatre parties, disposées en croix.

Lorsque cette fleur est passée, il paroît en sa place un fruit ou une capsule membraneuse à deux loges, qui renferme quelques semences menues, oblongues, noirâtres, lisses, douces au toucher, luisantes & ressemblantes à des puces, tant pour la figure, que pour la couleur; ce qui a fait donner à ce genre de plante, le nom d'*herbe aux puces*, & en anglois de même *the fleawort*.

L'espece que nous venons de décrire, se trouve fréquemment aux environs de Montpellier, & dans les pays chauds, aux lieux incultes, sablonneux, & le long de la riviere. On la cultive dans les jardins; elle fleurit en Juillet & Août, on recueille sa semence en automne; il faut la choisir récente, bien nourrie, & douce au toucher. Elle sert en médecine; on en tire un mucilage avec l'eau de rose, de pourprier, de plantain, qu'on employe pour adoucir l'inflammation des yeux, les excoriations du palais, de la luette, & de toute autre partie; c'est un mucilage rafraîchissant & adoucissant. *(D. J.)*

PSYRA, (*Géog. anc.*) 1°. nom d'une île de Grece, voisine de celle de Chio, dont elle étoit éloignée de 50 stades, selon Etienne le géographe, qui lui donne 40 stades de circuit. Cicéron *ad Atticum*, l'appelle *Psyria*; & son nom moderne, selon Ortelius, est *Psara*.

2°. Isle sur la côte de la Doride, dans le golfe Céramique, selon Pline, *l. V. c. xxxj.* Homere, *Odiss. l. III. v.* 171. en parle, & la nomme *Psyria*. *(D. J.)*

PSYTTALIA, (*Géog. anc.*) petite île du golfe Saronique, selon Etienne le géographe, qui la met près de celle de Salamine, dont elle étoit éloignée de cent vingt stades. Cette île étoit déserte & pleine de rochers; quelques-uns l'avoient appellée le *port de Pyrée*. Elle étoit tellement située, que les vents y poussoient quelquefois les vaisseaux qui vouloient entrer dans le port d'Athenes; ce qui les exposoit à se perdre. Il ne faut que lire Eschyle, pour se persuader combien cette île étoit dangereuse pour les vaisseaux qui cherchoient à entrer dans le port de Pirée. Voici la description qu'il en donne, *Persius vers.* 447.

Insula quædam est e regione Salaminis
Parva, statio carinis malesida, quam chorus gaudens
Pan incolit, super littore maris.

M. Spon, *page* 399, dans sa liste de l'Attique, ajoute: je ne mets pas l'île de Psyttalée entre les peuples de l'Attique, parce que, selon le témoignage de Strabon, c'étoit une île déserte: supposé même qu'elle ait été habitée en certains tems, elle étoit plutôt de la dépendance de l'île de Salamine, dont elle est voisine, que du ressort de l'Attique.

PTA

PTARMIQUE, s. f. *Ptarmica*. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur radiée; le disque de cette fleur est composé de plusieurs fleurons, & la couronne est formée par des demi-fleurons; les fleurons & les demi-fleurons sont posés sur des embryons, & soutenus par un calice à plusieurs feuilles, disposées en écailles: les embrions deviennent dans la suite des semences minces. Ajoutez aux caracteres de ce genre que les feuilles sont

ou dentelées ou divisées en grandes pieces, & qu'elles n'ont pas de découpures comme celles de la mille-feuille. Tournefort, *Inst. rei herb. Voy.* PLANTE.

M. de Tournefort compte treize especes de ce genre de plante ; la plus commune, *ptarmica vulgaris, folio longo, serrato, flore albo, I. R. H.* 496. est haute d'une coudée, & quelquefois de deux & de trois coudées, sa racine est plongée obliquement en terre ; elle est comme genouillée, garnie de grosses & longues fibres, d'une saveur âcre & brûlante. Sa tige est unique, cylindrique, lisse, fistuleuse, grêle, assez ferme ; ses feuilles sont alternes ou plutôt sans ordre, semblables pour la forme & la grandeur à celle de l'olivier, mais crenelées tout-autour de dents aiguës & rudes ; leur couleur est d'un verd brun, leur saveur est brûlante, cependant bien moins vive que celle de la pyrethre.

Le haut de la tige est un peu anguleux, velu, & partagé en plusieurs rameaux, qui portent en leurs sommets des fleurs disposées comme en parasol, blanches, radiées, deux ou trois fois plus grandes que celles de la mille-feuille vulgaire, d'une odeur qui en approche, mais plus foible.

Le disque de ces fleurs est formé de plusieurs fleurons entassés, & partagés en cinq segmens pointus ; leur couronne est composée de demi-fleurons découpés en trois, portés sur des embryons, & contenus dans un calice écailleux, plus court que celui de la mille-feuille. Ces embryons se changent en de petites graines.

Cette plante vient naturellement dans les prairies, & les marais, elle fleurit au mois de Juillet. Ses feuilles, & sur-tout sa racine ne sont d'usage étant séchés, que pour exciter l'éternuement ; c'est de-là que lui vient le nom d'*herbe à éternuer*. (*D. J.*)

PTARMIQUES, adj. (*Médecine.*) ce sont des remedes qui excitent le πταρμὸς ou l'*éternuement*. On les nomme aussi *errhines* & *sternutatoires*. *Voy.* ERRHINES & ETERNUEMENT.

On a nommé de ce nom une plante qui fait éternuer, qui fait une famille assez nombreuse ; c'est la *ptarmique*.

PTELEA, s. f. (*Botan.*) genre de plante dans le systême de Linnæus, & qu'il caractérise ainsi : le calice est l'enveloppe de la fleur, & se partage en quatre petites parties. La fleur est composée de quatre pétales, ovoïdes, pointus, applatis, plus larges que les segmens du calice, & déployés. Les étamines sont quatre filets aigus ; leurs bossettes sont arrondies ; le germe du pistil est orbiculaire, mais en quelque maniere applati ; le style est court ; il y a deux stigma très-aigus. Le fruit est un feuillet membraneux, circulaire, placé perpendiculairement, avec une cavité dans le milieu, qui contient une seule semence oblongue. Le fruit de ce genre de plante est tout-à-fait semblable à celui de l'orme, mais les étamines sont totalement différentes. Linnæi, *gen. plant. p.* 49. (*D. J.*)

PTELEA, (*Géog. anc.*) c'est le nom d'une bourgade de l'Attique, dans la tribu Æneïde, & d'un lieu de l'île de Cos, où il croissoit de l'excellent vin.

PTELEON, (*Géog anc.*) ville de Thessalie ; elle a été connue d'Homere, *vers.* 697. qui dit dans le second livre de l'Iliade :

Herbosam Pteleum, *pontoque antrona propinquam*,

Tite-Live, *liv. XLII. ch. lxvij.* nous apprend que le consul P. Licinius ayant trouvé que les habitans avoient abandonné *Pteleum*, ruina cette ville de fond en comble. Il y a eu quatre autres villes de ce même nom ; l'une dans l'Ionie, les autres dans la Troade, dans le Pélopponnese, & dans la Béotie. (*D. J.*)

PTERIA, (*Géog. anc.*) contrée & ville de la Cappadoce, près du Pont-Euxin, & au voisinage de la ville de Synope.

PTEROPHORES, (*Géog. anc.*) contrée de la Scythie vers les monts Riphées ; ce nom qui veut dire *qui produit des plumes*, lui avoit été donné, selon Pline, *l. IV. ch. xij.* à cause de la neige qui y tombe continuellement en gros floccons comme de plumes. Le P. Hardouin remarque que c'est ce qui avoit donné occasion à la fable qu'Ovide rapporte dans le quinzieme livre de ses Metamorphoses, *vers.* 356.

Esse viros fama est in hyperborea Palesse
Qui soleant levibus velari corpora plumis,
Cum tritoniacam novies subiere paludem. (*D. J.*)

PTEROPHORE, s. m. (*Antiq. rom.*) on donnoit ce nom dans l'antiquité à ceux des couriers romains, qui venoient apporter la nouvelle de quelque déclaration de guerre, ou de quelque bataille perdue, de quelque échec qu'avoient eu les armées romaines ; on les appelloit ainsi, parce qu'ils portoient des plumes à la pointe de leurs piques ; ce mot vient du grec πτέρον, *une aîle*, & φέρω, *je porte*. (*D. J.*)

PTEROSPERMADENDRON, s. m. (*Botan.*) genre de plante établi par le D. Amman ; ce nom qu'il lui a donné est tiré des mots grecs πτέρον, *aîle*, σπέρμα, *semence*, & δένδρον, *arbre*, pour exprimer un arbre dont les semences sont aîlées ; voici les caracteres de ce genre de plante.

La fleur est faite en rose, composée de divers petales, disposés circulairement. Du calice de la fleur s'éleve le pistil avec un fruit ou embryon, qui devient finalement un vaisseau séminal de la figure d'une gousse ; laquelle dans sa maturité s'ouvre au bout, & montre qu'elle est partagée en cinq loges qui contiennent des semences aîlées.

Le D. Amman a décrit deux especes de ce genre de plante ; la premiere a les feuilles semblables à celles du *suber*, le liege, anguleuses, & blanches par-dessous ; les fleurs sont aussi blanches. L'autre espece a les feuilles faites en forme d'oreille, les feuilles & le fruit sont plus grands. Il paroît que la premiere des especes est mentionnée dans le *Museum* de Petiver, n°. 349. sous le nom de l'*arbre de Champana*, à fruit ligneux, & à graines aîlées. La seconde espece semble être l'arbre appellé *soldat* dans le sixieme volume *tab.* 58. de l'*Hortus malabaricus*.

Le même D. Amman soupçonne, qu'outre ces deux especes, il y en a quatre autres qui n'ont pas encore été suffisamment examinées dans leurs différens états, pour décider si elles appartiennent proprement à ce genre de plante ou non. Ces quatre especes sont, 1°. l'arbre alcea à feuilles de peuplier nommé *the green ebony* à Sainte-Helene, & par les Anglois *blakwood*. Plukn. Mant. *tab.* 333. 2°. l'arbre alcea à grandes fleurs rouges, & à feuilles de peuplier noir, blanches en-dessous, appellé par les Anglois *the redwood*, Plukn. Mant. *ibid.* 3°. l'arbre alcea de la Floride à cinq capsules, portant des feuilles de laurier légérement dentelées, & des graines aîlées ; 4°. l'arbre à fruit pentagone & à graines aîlées, recueillies par le D. Houston, à la Vera-crux. Act. Petropol. *vol.* 8. *p.* 218. (*D. J.*)

PTERYGION, s. m. *terme de Chirurgie*, maladie de l'œil, excroissance membraneuse qui se forme sur la conjonctive. *Voyez* ONGLE DE L'OEIL.

Celse donne aussi ce nom à une excroissance charnue, qui vient aux ongles des piés & des mains, & qui les couvre en partie : πτερύγιον, signifie *petite aîle*.

La cause de cette maladie vient de l'accroissement de l'ongle, vers ses parties latérales, ce qui le fait entrer dans la chair, & cause une douleur continuelle, très-souvent accompagnée de fievre ; l'ongle du pouce du pié est le plus sujet à cette affection, & dans ce cas on ne peut marcher qu'avec beaucoup de peine.

On a observé que les religieux déchaussés ne sont point sujets à cette infirmité ; ceux qui négligent de se couper les ongles, & ceux qui portent des souliers trop étroits, ou dont le paton est trop dur, en sont incommodés, parce que l'ongle n'ayant pas la liberté de pousser en dehors, croît vers les côtés.

On tente de guérir cette maladie, en consommant la chair superflue par le moyen des cathérétiques, & en employant ensuite les dessicatifs : mais on travaille envain ; tant que les pointes de l'ongle subsistent, on ne peut guérir la maladie, & il faut en venir à l'opération.

Il faut d'abord faire tremper le pié dans l'eau chaude pour amollir l'ongle ; le chirurgien fait asseoir le malade sur une chaise plus haute que la sienne ; il met le

pié du malade sur son genou, & avec un petit bistouri, il coupe en long la partie de l'ongle qu'il croit devoir ôter; quand il l'a ainsi séparée du corps de l'ongle, il prend des pincettes pour saisir cette portion & la tirer le plus doucement qu'il lui est possible.

Il y a des petites pincettes incisives, fort commodes pour couper l'ongle. *Voyez* TENAILLES INCISIVES.

Si l'ongle étoit séparé du doigt, il ne faudroit point se servir du bistouri pour inciser l'ongle; on le couperoit avec des ciseaux, en passant une des pointes dans le jour qui est entre le doigt & l'ongle, & coupant à plusieurs reprises, jusqu'à ce que l'on soit parvenu à la racine.

Cette opération est très-douloureuse, par rapport aux houpes nerveuses qui sont tiraillées. *Voyez* ONGLE.

Après l'opération, on enveloppera le doigt avec de la charpie, une petite compresse circulaire, une croix de Malthe & une bandelette, comme nous avons dit au panaris, *voyez* PANARIS. On conseille au malade de rester plusieurs jours sans marcher, & on le panse tout simplement avec une compresse trempée dans l'eau-de-vie, ce qui suffit pour la guérison.

Pour empêcher les récidives du mal, il faut avoir soin de se couper l'ongle, & de le ratisser de tems à autre avec un morceau de verre; en l'éminçant ainsi, les sucs nourriciers se portent vers le milieu, & l'ongle ne croît point sur les côtés. *(Y)*

PTERYGODEES, s. m. (*Léxicog. médecin.*) Hippocrate appelle ainsi ceux dont la poitrine & les parties voisines sont étroites & plates; ensorte qu'ils ont les os des épaules prominens comme des aîles. Les personnes ainsi constituées ont toûjours passé pour être sujettes à la phthisie. *(D. J.)*

PTERIGOIDE, s. m. *terme d'Anatomie*, est le nom de deux apophyses de l'os sphenoïde, ainsi appellées, parce qu'elles sont faites comme des ailes de chauve-souris. *Voyez* SPHENOÏDE.

Ce mot vient de πτέρυξ υγος, *aîle* & εἶδος, *forme*.

PTERYGOIDIEN, NE, adj. *en Anatomie*, se dit de différentes parties relatives aux apophyses ptérigoïdes de l'os sphenoïde. *Voyez* SPHENOÏDE.

Le trou *pterygoïdien* antérieur & le postérieur, sont les orifices d'un petit conduit situé à la partie supérieure & moyenne de l'apophyse pterygoïde. *Voyez* PTHERYGOIDE.

Le muscle *pterygoïdien* externe prend & s'attache à la face externe de l'aîle externe de l'apophyse pterygoïde, & se termine à l'échancrure qui est entre l'apophyse coracoïde & condiloïde de la machoire inférieure.

Le muscle *pterygoïdien* interne vient de la face interne de l'île externe de l'apophyse pterygoïde, & s'insere à la face latérale interne de l'angle de la machoire inférieure. *Voyez* MACHOIRE.

PTERYGOIDIENNE ECHANCRURE, des ailes de l'apophyse pterygoïdienne de l'os sphénoide. *Voyez* SPHÉNOÏDE.

Portion *pterigoïdienne* de l'os du palais. *Voyez* PALAIS.

PTERYGO-PALATIN, *en Anat.* nom d'un trou formé par l'os du palais & l'apophyse pterygoïde de l'os sphénoïde, on l'appelle aussi *spheno-palatin*. *Voy.* SPHENOÏDE & PALAIS.

PTERYGOPHARYNGIEN, *terme d'Anatomie*, est le nom d'une paire de muscles du pharynx, qui viennent de la partie inférieure de l'aile interne des apophyses pterygoïdes. Ils ont quelques fibres charnues qui naissent de l'os de la machoire supérieure, derriere la derniere dent macheliere; quelques-unes qui prennent leur origine des parties latérales de la langue, & d'autres de l'os hyuïde.

Ces fibres charnues passant en demi-cercle de ces différentes origines, vont rencontrer celle du côté opposé dans la ligne du milieu, sur la partie postérieure du pharynx en dehors.

A la surface intérieure du gosier est un autre ordre de fibres charnues, qui se croisent les unes les autres à angles aigus. Elles naissent des parties latérales de la luette & de la racine du cartilage, & descendent obliquement à leurs insertions, dans la membrane glanduleuse du pharynx.

Ce muscle sert à serrer le pharynx & à comprimer les amygdales pour en faire la mucosité.

Les diverses origines des différentes parties de ce muscle, font qu'on le partage ordinairement en plusieurs muscles. Ainsi Valsalva appelle la partie qui prend son origine de la langue, le *glossopharyngien*; celle qui est immédiatement au-dessous l'*hiopharyngien*; une autre s'appelle *cephalopharyngien*, une autre *sphenopharyngien*, &c.

PTERYGO-SALPINGOIDIEN, *en Anatom.* nom d'une paire de muscles de la luette, qui font partie du spheno-salpingo-staphylin. Winslow. *Voyez* SPHENO-SALPINGO-STAPHYLIN.

PTERYGOSTAPHYLIN, *en Anatomie*, c'est le muscle interne de la luette, que Valsalva appelle *novus tubæ musculus*, par la raison qu'il étoit inconnu aux anciens anatomistes.

Ce mot est formé de πτέρυξ, *aîle*, & σταφυλὰ, *luette*.

C'est le même que le pheno-salpingo-staphylin. *Voyez* SPHENO-SALPINGO-STAPHYLIN.

PTISANE, s. f. (*Mat. méd. des anciens*) en grec πτισάνη; ce terme signifie en général une graine pilée & dépouillée de son écorce; mais quand les anciens l'ordonnoient, ils ne se servoient pas simplement du mot de *ptisana*, ils ajoutoient encore le mot de la graine dont la *ptisane* devoit être composée; c'est pourquoi ils disoient *ptisane* de froment, *ptisane* d'épeautre, *ptisane* de lentilles, *ptisane* de riz; cependant ce même mot signifie proprement & particuliérement de l'orge pilé, & dont on a ôté l'écorce, & c'est ce que nous appellons de l'orge mondé; mais leur méthode de monder l'orge étoit de le piler dans un mortier: enfin le mot *ptisana* étoit employé dans une signification spéciale, pour désigner une décoction d'orge, une crême, un suc de *ptisane*, une bouillie d'orge.

La plus commune & la meilleure maniere de faire la *ptisane* chez les Grecs, étoit celle-ci: ils macéroient d'abord l'orge crud dans de l'eau; ensuite, quand il étoit bien macéré, ils le frottoient dans les mains jusqu'à ce qu'il n'y restât plus d'écorce extérieure, ou bien ils le piloient dans un mortier avec un pilon de bois, jusqu'à ce qu'il fut dépouillé de son enveloppe, alors on le regardoit comme préparé. Lorsqu'ils vouloient avoir une *ptisane* détersive, ils faisoient bouillir l'orge entier avec son écorce, à un très-grand feu qu'ils diminuoient par gradation, jusqu'à ce que la liqueur se changeât en une crême appellée *jus*, *suc*, ou *lait*; voilà quelle étoit leur *ptisane* la plus simple, dont ils préféroient la boisson à toute autre boisson.

Dans les fievres aiguës, ils soutenoient les forces par ce remede alimenteux; ils aidoient la nature qui guérit les maladies, sans donner des armes à la maladie, & ils ne donnoient pas indifféremment de la crême d'orge ou de la *ptisane* prise pour le grain; mais tantôt l'une tantôt l'autre: tantôt ils méloient l'une avec l'autre à différentes proportions, selon qu'il convenoit d'en donner plus ou moins, eu égard au tems de la fievre ou à son caractere. Ils n'accordoient la *ptisane* à aucun malade attaqué de la fievre, que deux jours après la crise, ou après la purgation. Ils ne donnoient point encore la crême épaissie quand la crise devoit arriver le quatrieme jour, & quand ils croyoient qu'elle devoit arriver plus tard; & que les forces le permettoient, ils se contentoient de faire prendre de l'hydromel ou de l'apomélite, c'est-à-dire, du miel ou des rayons de miel mêlés avec un peu de vinaigre & bouillis légérement dans de l'eau; quand la maladie étoit terminée ou par la crise ou par la coction, on augmentoit la nourriture suivant les mêmes degrés qu'on l'avoit diminuée: après la crise on ajoutoit à la crême d'orge, un peu de *ptisana* prise pour le grain: on augmentoit la dose peu-à-peu, jusqu'à ce que le malade retournât aux alimens solides, en commençant par des œufs, des petits poissons de riviere, ou les extrémités de la volaille. Si dans le cours de la maladie il survenoit du dégoût pour la crême d'orge, on y substituoit quelque chose d'équivalent, comme de légeres panades.

On ne se servoit pas seulement d'orge pour nourrir

les malades ; mais encore de différentes especes d'épeautres, ensuite d'alica préparée, de riz, de millet, & même de graines de légumes. On en faisoit diverses *ptisanes*, qui ne sont maintenant connues que de nom, & qui étoient si communes alors, que les anciens n'ont pas daigné les décrire ; on y ajoutoit quelquefois un peu de viande, seulement en qualité de remede ou d'assaisonnement ; mais présentement nous n'avons que les vestiges de leurs liquides médicamenteux. La *ptisane* de notre siecle n'est qu'un nom vuide de sens, si ce n'est qu'on y met encore un peu d'orge, afin qu'il y ait quelque rapport entre le nom & la chose.

Les bouillons dans ce royaume, ont pris la place des *ptisanes*, qui étoient autorisées par la pratique de tant de siecles ; mais ce qui paroîtra plus surprenant & plus contraire encore à toute raison, c'est que dans ces derniers tems, non-seulement on a anéanti les regles des anciens sur les crises, sur le choix, la mesure, la maniere, les intervalles auxquels on donnoit de la nourriture liquide ; sur l'augmentation, la diminution ou le retranchement, selon les forces, l'âge, la coutume & le cours de la maladie ; mais encore en introduisant l'usage des bouillons de viande, on en a fait une loi commune pour tous les tempéramens, les âges, les saisons, les fievres, quelque différentes qu'elles soient, au commencement, dans le progrès & dans l'état de la maladie : & cette loi consiste à donner des bouillons de trois heures en trois heures, ou de quatre heures en quatre heures. On fait le reste du traitement, il fait la honte de l'art ; ce ne sont que des saignées multipliées, le kermès, la manne, le senné & les vésicatoires : ces quatre ou cinq remedes marchent ensemble sans discontinuation des uns ou des autres, jusqu'à ce que la maladie ait fini par la mort ou par l'épuisement. Ce n'étoit pas ainsi que les Fernels & les Baillon pratiquoient la Médecine. (*D. J.*)

PTOEMPHANÆ, (*Géog. anc.*) peuples de l'Ethiopie, sous l'Egypte. Pline *l. VI. c. xxx.* dit qu'ils avoient un chien pour roi, & qu'ils lui obéissoient selon les mouvemens qu'il faisoit, & qu'ils prenoient pour des commandemens. C'est un bon conte, mais l'idée en est assez plaisante. (*D. J.*)

PTOLÉMAÏS, (*Géog. anc.*) nom commun à plusieurs villes. 1°. *Ptolémaïs* étoit une ville d'Egypte dans la Thébaïde. Strabon, *l. XVII. pag.* 813. dit qu'elle étoit la plus grande ville de la Thébaïde, qu'elle ne le cédoit pas même à Memphis à cet égard, & que son gouvernement avoit été établi sur le modele des républiques de la Grece.

2°. *Ptolémaïs* ville d'Afrique dans la Cyrénaïque, que l'on appelloit auparavant *Barce*.

3°. *Ptolémaïs*, ville d'Ethiopie sur le golfe arabique. Elle est surnommée *Epitheras* par Pline, *l. VI. c. xxjx.* & *Theron* par Strabon, *l. II.* On la surnommoit aussi *Troglodytica* : ce dernier surnom avoit été occasionné par le pays des *Troglodytes* où on l'avoit bâtie ; & le premier & le second, dont l'un signifie *pour la chasse*, & l'autre *des bêtes farouches*, avoient rapport au dessein du fondateur qui avoit eu en vue la commodité de la chasse des éléphans. *Ptolémaïde*, dit Strabon, *l. XVI.* fut bâtie dans le lieu de la chasse des éléphans par Eumède à qui Philadelphe avoit ordonné d'aller prendre de ces animaux. Pline, *l. VI. c. xxjx.* qui la met sur le bord du lac Monoleus, dit qu'elle fut bâtie par Philadelphe. Il ajoute, *l. II. c. lxxv.* qu'elle étoit à quatre mille huit cens vingt stades de Bérénice sur le bord de la mer Rouge.

4°. *Ptolémaïs*, ville de la Pamphylie.

5°. Enfin, *Ptolémaïs* en Phénicie, autrement nommée en Latin *Acra*, & en François S. Jean d'Acre. Elle est située à 66. 50′ de longitude, & à 32. 40′ de latitude. Elle est nommée *Acco* au *liv. des Juges c. j. v.* 31. Les écrivains romains l'appellent tous *Ptolémaïs*. On a une médaille de cette ville avec l'inscription *Col. Cæsarea Ptolemaïs* ; l'Empereur Claudius l'avoit réparée, & c'est pour cette raison qu'elle eut le surnom de *Cæsarea*. Josephe a décrit cette ville dans son histoire des Juifs.

Les Sarrasins s'en rendirent maîtres, & s'y maintinrent jusqu'à l'an 1104. Saladin en fut dépossédé l'an 1190. par les croisés qui étoient au nombre de trois cens mille combattans ; mais la discorde qui devoit nécessairement s'élever entre deux rivaux de gloire & d'intérêts, tels que Philippe Auguste & Richard surnommé *cœur de lion*, fit plus de mal que ces trois cens mille combattans ne firent d'exploits heureux. *Ptolémaïs* ne demeura qu'un siecle entre les mains des chrétiens. Devenue la retraite de bandits fameux par leurs crimes, elle ne put résister aux forces du soudan d'Egypte, Melaséraph ; il la prit en 1291, & la saccagea de maniere qu'elle ne s'est pas relevée. Tous ceux qui y étoient renfermés, furent exterminés ou réduits en esclavage. Alors, dit un célebre historien moderne, il ne resta plus dans toute l'Asie de traces des deux millons de chrétiens qui y avoient passé pendant le cours des croisades. (*D. J.*)

PTOLEMAITES, s. m. pl. (*Hist. ecclés.*) anciens sectaires gnostiques qui ont été ainsi nommés de Ptolémée leur chef. Cet homme, qui avoit beaucoup d'érudition, ajouta plusieurs rêveries aux systêmes des gnostiques qui l'avoient précédé. *Voyez* GNOSTIQUES.

Saint Epiphanes a parlé fort au long de ces *Ptolémaites*, & rapporte une lettre de Ptolémée à Flora, où cet hérétique expose ses visions. Il prétendoit que dans la loi de Moïse il falloit distinguer trois choses, n'étant pas toutes de la même main ; mais une partie, disoit-il venoit de Dieu, une autre de Moïse, & il y avoit une troisieme partie qui n'étoit ni de Dieu ni de Moïse, mais qui consistoit en de pures traditions des anciens docteurs.

PTOLIS, (*Géogr. anc.*) lieu d'Arcadie. On y voyoit du tems de Pausanias les ruines de la vieille Mantinée.

PTOUS, (*Géog. anc.*) montagne de la Bœtie, dont Plutarque parle dans la vie de Pélopidas. Pausanias, *l. IX. c. xxiij*, dit que la ville d'*Acræphnium* étoit bâtie sur cette montagne, & que presque à 15 stades de cette ville, sur la droite, on trouvoit le temple d'*Apollon Ptous*. Apollon, selon Plutarque, *in Pélopide* étoit né dans ce lieu. Il y avoit du-moins un oracle. (*D. J.*)

PTYALISME, s. m. *terme de Médecine* qui veut dire crachement fréquent & presque continuel, ou décharge successive de salive. C'est un symptome de la vérole, de la lepre, de la mélancholie, & une suite des frictions mercurielles. Hippocrate se sert souvent de ce mot. Ce symptome est produit par l'agacement des nerfs qui vont aux glandes salivaires. *Voyez* SALIVATION & VEROLE.

PTYCHIA, (*Géog. anc.*) ville de l'île de Boryre, selon Ptolomée, à l'orient de cette île. Niger dit que *Ptychia* n'est aujourd'hui qu'un village nommé *Paléopoli*. (*D. J.*)

PUA

PU, (*Hist. mod.*) c'est ainsi que les Chinois nomment une mesure de 2400 pas géométriques, dont ils se servent pour compter les distances.

PUANT, s. m. (*Hist. nat.*) animal quadrupede. Il est à-peu-près de la grandeur du putois, mais il a le museau un peu plus long. Il est noir, & il a sur le dos cinq bandes blanches, dont l'une s'étend le long du milieu du dos, depuis la tête jusqu'à la queue ; il y en a deux autres placées de chaque côté, & paralleles à celles du milieu. On trouve cet animal dans l'Amérique septentrionale. *Reg. anim.* par M. Brisson, qui lui a donné le nom de *putois rayé*. Il a été appellé *puant*, parce qu'en effet il a une odeur insupportable.

PUANTEUR, s. f. (*Gramm. & Médec.*) est une odeur désagréable qui s'exhale de quelque corps corrompu ou autre, & qui porte au nez & au cerveau. *Voyez* ODEUR.

L'haleine *puante* est ordinairement causée par le poumon attaqué, ou des gencives scorbutiques, &c. *Voyez* FœTOR.

La *puanteur* du nez, *fœtor naris*, vient d'un ulcere profond dans le nez qui produit des gales puantes, &c.

Sa cause, suivant Galien, est une humeur âcre & putride qui tombe du cerveau dans les *processus* mamillaires. Les Jurisconsultes prétendent que c'est une des causes légitimes pour casser un mariage. *Voyez* PUNAIS.

PUBERTÉ, s. f. (*Physiol.*) cet âge où la nature se renouvelle, & dans lequel elle ouvre la source du sentiment, saison des plaisirs, des graces & des amours. Mais plus cette saison est riante, moins elle est durable; elle ne revient jamais quand une fois elle est passée. Il n'y a point de fontaine de jouvence ni de Jupiter qui puisse rajeunir nos Titons, ni peut-être d'Aurore qui daigne généreusement l'implorer pour le sien. Il seroit donc bien important de prolonger les jours de ce bel âge, qui a tant d'influence sur le bonheur ou le malheur du reste de la vie; mais c'est alors précisément qu'on n'a ni prévoyance de l'avenir, ni expérience du passé, ni modération pour ménager le présent. Voilà les signes moraux qui caractérisent cet âge; voyons ceux par lesquels la nature le développe: j'en emprunterai la description du physicien philosophe, à qui nous devons l'histoire naturelle de l'homme.

La *puberté*, dit-il dans cet ouvrage intéressant, accompagne l'adolescence, & précede la jeunesse: jusqu'alors la nature ne paroît avoir travaillé que pour la conservation & l'accroissement de son ouvrage, pour se nourrir & pour croître: il vit, ou plutôt il végete d'une vie particuliere, toûjours foible, renfermée en lui-même, & qu'il ne peut communiquer; mais bientôt les principes de vie se multiplient, il a non-seulement tout ce qui lui faut pour être, mais encore de quoi donner l'existence à d'autres. Cette surabondance de vie, source de la force & de la santé, ne pouvant plus être contenue au-dedans, cherche à se répandre au-dehors; elle s'annonce par plusieurs signes.

Le premier signe de la *puberté* est une espece d'engourdissement aux aines, qui devient plus sensible lorsque l'on marche, ou lorsque l'on plie le corps en avant. Souvent cet engourdissement est accompagné de douleurs assez vives dans toutes les jointures des membres: ceci arrive presque toûjours aux jeunes gens qui tiennent un peu du rachitisme; tous ont éprouvé auparavant, ou éprouvent en même tems une sensation jusqu'alors inconnue dans les parties qui caractérisent le sexe; il s'y éleve une quantité de proéminences d'une couleur blanchâtre; ces petits boutons sont les germes d'une nouvelle production de cette espece de cheveux qui doivent voiler ces parties. Le son de la voix change, il devient rauque & inégal pendant un espace de tems assez long, après lequel il se trouve plus plein, plus assuré, plus fort & plus grave qu'il n'étoit auparavant. Ce changement est très-sensible dans les garçons; & s'il l'est moins dans les filles, c'est parce que le son de leur voix est naturellement plus aigu.

Ces signes de *puberté* sont communs aux deux sexes, mais il y en a de particuliers à chacun. L'éruption des menstrues, l'accroissement du sein pour les femmes; la barbe & l'émission de la liqueur séminale pour les hommes. Il est vrai que ces signes ne sont par aussi constans les uns que les autres. La barbe, par exemple, ne paroît pas toûjours précisément au tems de la *puberté*; il y a même des nations entieres où les hommes n'ont presque point de barbe, & il n'y a au contraire aucun peuple chez qui la *puberté* des femmes ne soit marquée par l'accroissement des mamelles.

Dans toute l'espece humaine, les femmes arrivent à la *puberté* plutôt que les mâles; mais chez les différens peuples l'âge de *puberté* est différent, & semble dépendre en partie de la température du climat, & de la qualité des alimens. Dans les villes, & chez les gens aisées, les enfans accoutumés à des nourritures succulentes & abondantes, arrivent plutôt à cet état; à la campagne, & dans le pauvre peuple, les enfans sont plus tardifs, parce qu'ils sont mal & trop peu nourris; il leur faut deux ou trois années de plus. Dans toutes les parties méridionales de l'Europe, & dans les villes, la plûpart des filles sont *puberes* à 12 ans, & les garçons à 14; mais dans des provinces du nord & dans les campagnes, à peine les filles le sont-elles à 14, & les garçons à 16.

Si l'on demande pourquoi les filles arrivent plutôt à l'état de *puberté* que les garçons, & pourquoi dans tous les climats froids ou chauds les femmes peuvent engendrer de meilleure heure que les hommes; nous croyons pouvoir satisfaire à cette question, en répondant que comme les hommes sont beaucoup plus grands & plus forts que les femmes; comme ils ont le corps plus solide, plus massif, les os plus durs, les muscles plus fermes, la chair plus compacte, on doit présumer que le tems nécessaire à l'accroissement de leur corps doit être plus long que le tems qui est nécessaire à l'accroissement de celui des femelles; & comme ce ne peut être qu'après cet accroissement pris en entier, ou du-moins en grande partie, que le superflu de la nourriture organique commence à être renvoyé de toutes les parties du corps dans les parties de la génération des deux sexes, il arrive que dans les femmes la nourriture est renvoyée plutôt que dans les hommes, parce que leur accroissement se fait en moins de tems, puisqu'en total il est moindre, & que les femmes sont réellement plus petites que les hommes.

Dans les climats les plus chauds de l'Asie, de l'Afrique, & de l'Amérique, la plûpart des filles sont *puberes* à 10 & même à 9 ans; l'écoulement périodique, quoique moins abondant dans ces pays chauds, paroît cependant plutôt que dans les pays froids: l'intervalle de cet écoulement est à-peu-près le même dans toutes les nations que de peuple à peuple; car dans le même climat & dans la même nation, il y a des femmes qui tous les quinze jours sont sujettes au retour de cette évacuation naturelle, & d'autres qui ont jusqu'à cinq ou six semaines libres; mais communément l'intervalle est d'un mois, à quelques jours près.

C'est ordinairement à l'âge de *puberté* que le corps acheve de prendre son accroissement en hauteur: les jeunes gens grandissent presque tout-à-coup de plusieurs pouces; mais de toutes les parties du corps, celles où l'accroissement est le plus prompt & le plus sensible, sont les parties de la génération dans l'un & l'autre sexe. Il est vrai que cet accroissement n'est dans les mâles qu'un dévéloppement, une augmentation de volume; au lieu que dans les femelles il produit souvent un retrécissement auquel on a donné différens noms lorsqu'on a parlé des signes de la virginité. (*D. J.*)

PUBERTÉ, *âge de*, (*Critiq. sacrée.*) c'étoit l'âge du mariage chez les Juifs; ensorte que *puberté* & l'âge de se marier sont termes synonymes dans le vieux Testament. *Si expectare velles, donec annos* pubertatis *impleant.* Ruth *j.* 13. „ Si vous vouliez attendre qu'ils fussent en „ âge de se marier „. Delà cette façon de parler, *dux* pubertatis *virginis.* „ Le premier mari d'une jeune fille „. *Reliquit ducem* pubertatis *suæ*, Prov. *ij.* 17. „ Elle a abandonné celui à qui elle a donné ses premieres inclinations „. *Plange, quasi virgo accincta sacco super virum* pubertatis *suæ.* Joël, *j.* 8. „ Pleurez comme une „ jeune femme qui, revêtue d'un sac, se lamente de la „ perte de son premier époux „. *Confractæ sunt mammæ* pubertatis *tuæ.* Ezechiel, *xxiij.* 21. „ Votre virginité a été „ corrompue „.

Chez les Hébreux, l'âge de *puberté* pour les garçons étoit à treize ans & demi; avant ce tems ils étoient censés enfans; mais au-delà de ce terme ils étoient hommes soumis aux préceptes de la loi, & en particulier à l'obligation de se marier. L'âge de *puberté* pour les filles commençoit à douze ans & demi: alors elles étoient majeures, maîtresses de leur conduite, & pouvoient disposer d'elles sans le consentement de leurs parens. C'est pourquoi ils avoient coutume de les marier fort jeunes; cet usage servit à multiplier prodigieusement la nation juive. (*D. J.*)

PUBERTÉ, (*Hist. anc.*) âge où l'on suppose que les deux sexes sont capables d'engendrer, & qu'on fixoit chez les Romains à 15 ou 17 ans pour les garçons, &

à 12 ou 14 pour les filles. On faisoit à cette occasion parmi eux plusieurs cérémonies : on marquoit cette époque par un grand festin qu'on faisoit à sa famille & à ses amis, en réjouissance de ce que le jeune homme étoit en état de rendre service à la république ; & à la fin du festin on lui ôtoit la robe prétexte, pour le revêtir d'une autre toute blanche qu'on nommoit la *robe virile* : ensuite le pere accompagné de ses amis, le menoit au temple pour y faire les sacrifices ordinaires, & rendre graces aux dieux ; d'où on le conduisoit sur la place publique pour lui apprendre à quitter l'enfance, & à se comporter désormais en homme fait. On lui coupoit les cheveux, dont on jettoit une partie au feu en l'honneur d'Apollon, & l'autre dans l'eau, en l'honneur de Neptune, parce que les cheveux naissent de l'humidité & de la chaleur. On leur faisoit aussi la barbe, qu'on renfermoit dans une boite précieuse, pour la consacrer à quelque divinité. Il étoit assez ordinaire de se faire raser pour la premiere fois en prenant la robe virile ; quelques-uns cependant attendoient plus tard, & c'étoit encore pour ceux-ci un autre festin & une nouvelle cérémonie, car on regardoit cette action comme un acte de religion. A l'égard des filles, lorsqu'elles étoient parvenues à l'âge nubile, on leur ôtoit la bulle, espece de petit cœur ou de boule d'or qui pendoit du col sur la poitrine, mais elles conservoient toûjours la robe prétexte jusqu'à ce qu'on les mariât. *Voyez* PRÉTEXTE & BARBE.

PUBIS, *terme d'Anatomie*, est une des trois pieces dont les os innominés sont composés dans les jeunes sujets ; il est situé à la partie antérieure & supérieure du bassin, *voyez* BASSIN. *Voyez nos Pl. d'Anat. & leur explic. Voy. aussi* INNOMINÉ, *os*.

On distingue dans le *pubis* un angle ou une tubérosité, & deux branches, dont l'une est fort épaisse, & s'appelle le *corps de l'os* ; l'autre est applatie. Il forme une partie de la cavité cotyloïde de l'os des isles, par son union avec l'ilium & l'ischion, & la partie supérieure du trou ovalaire par l'union de sa branche applatie avec celle de l'os ischion. *Voy.* ILIUM, ISCHION, &c.

PUBIS, *os*, (*Ostéolog.*) Les femmes chez les Hottentots ont une espece d'excroissance ou de peau dure & large qui leur vient au-dessus de l'*os pubis*, & qui descend jusqu'au milieu des cuisses en forme de tablier. Thevenot dit que les Egyptiennes ont une semblable excroissance, & qu'elles la brûlent avec un fer chaud. Quoi qu'il en soit du récit de Thevenot, les femmes originaires du Cap sont réellement sujettes à la monstrueuse difformité dont nous parlons, & elles la découvrent à ceux qui ont assez de curiosité ou d'intrépidité pour souhaiter de la voir ou de la toucher. Les Européennes n'ont rien d'approchant ; mais en 1745 une femme accoucha à Arras d'une fille qui avoit à l'endroit du *pubis* une excroissance charnue qu'on coupa un mois après, & l'enfant guérit fort bien. Cette excroissance, longue de quatre pouces, étoit composée d'une graine très-ferme sans aucune partie charnue, & couverte de peau ; après l'avoir ouverte, on trouva un os de fœtus semblable à l'humeurs, avec son enveloppe membraneuse, ses épyphises, cartilages, & ses fibres molles comme dans les premiers tems de l'ostéogonie. (*D. J.*)

PUBLIC, adj. (*Jurispr.*) Ce terme se prend quelquefois pour le corps politique que forment entre eux tous les sujets d'un état, quelquefois il ne se réfere qu'aux citoyens d'une même ville.

Le bien *public* ou l'intérêt *public* est la même chose que si on disoit l'intérêt du *public*, ce qui est avantageux au *public* ou à la société ; comme quand on dit que le *public* a intérêt que les villes soient remplies d'une race légitime.

Lorsque l'intérêt *public* se trouve en concurrence avec celui d'un ou de plusieurs particuliers, l'intérêt *public* est préférable. Ainsi lorsque le bien *public* demande que l'on dresse un chemin, & que pour le faire il faut abattre la maison de quelque particulier, cette maison doit être abbattue de l'autorité du souverain, de quelque utilité que cette maison pût être à celui qui en étoit propriétaire ; sauf néanmoins à l'indemniser s'il y échet.

La conservation de l'intérêt *public* est confiée au souverain, & aux officiers qui sous ses ordres sont chargés de ce dépôt.

Dans les affaires qui intéressent le *public*, il faut des conclusions du ministere *public* ; autrement, & s'il n'y en avoit point eu dans un arrêt rendu en pareil cas, ce seroit un moyen de requête civile. *Ordonn. de* 1667, *titre xxxv. article* 34.

Ce terme *public* est aussi quelquefois joint à d'autres termes, pour désigner des choses qui ont rapport au *public* ; comme un chemin *public*, un dépôt *public*, le ministere *public*, un officier *public*, un passage *public*, une place *publique*. (*A*)

PUBLICAIN, s. m. un fermier, un receveur des deniers publics, un homme attaché à la douane, à une recette de certains droits odieux aux peuples.

Chez les Romains il y avoit deux sortes de fermiers ; les uns étoient des fermiers généraux, qui dans chaque province avoient des commis & des sous-fermiers qui levoient les tributs, les revenus du domaine, & les autres droits de l'empire, & rendoient compte à l'empereur. Ces fermiers du premier rang étoient fort considérés dans la république ; & Cicéron, dans son oraison pour Plancius, dit qu'on trouvoit parmi eux la fleur des chevaliers romains, l'ornement de la ville de Rome, & la force de la république. Son ami Atticus étoit, selon quelques-uns, du nombre de ces *publicains*. Mais les sous-fermiers, les commis, les *publicains* d'un moindre rang, étoient regardés comme des sangsues publiques. On demandoit à Théocrite quelle étoit la plus terrible de toutes les bêtes, il répondit : l'ours & le lion entre les animaux des montagnes, les *publicains* & les parasites entre ceux des villes.

Parmi les Juifs, le nom & la profession de *publicain* étoient en horreur plus qu'en aucun lieu du monde. Cette nation se piquoit particuliérement de liberté : *nemini servivimus unquam*, disent-ils en saint Jean *ch. viij. v.* 33. Ils ne pouvoient voir qu'avec une extrême répugnance dans leur patrie les *publicains* qui exigeoient avec rigueur les droits & les impôts ordonnés par les Romains. Les Galiléens sur-tout, ou les Hérodiens, disciples de Judas le gaulonite, souffroient très-impatiemment cette servitude, & ne croyoient pas même qu'il fût permis de payer les tributs à une puissance étrangere, comme ils le témoignerent en demandant à Jesus-Christ, *licet ne censum dare Cæsari, an non ?* En général les Juifs regardoient ceux qui entroient dans ces sortes d'emploi comme des payens, *sit tibi sicut ethnicus & publicanus*, Math. *xviij.* 17. On dit même qu'ils ne leur donnoient point entrée dans leur temple, ni dans leurs synagogues, & ne les admettoient point à la participation de leurs prieres, ni dans leurs charges de judicature, ni à rendre témoignage en justice. Grotius *ad Matth. xviij. ligfoot hor. hebr. in Matth.* Enfin, on assure qu'on ne recevoit point leurs présens au temple, non plus que le prix de la prostitution, & des autres choses de cette nature.

Il est certain par l'Evangile, qu'il y avoit plusieurs *publicains* dans la Judée du tems de notre Sauveur. Zachée étoit apparemment un des principaux fermiers, puisqu'il est appellé *prince des publicains* ; mais saint Matthieu étoit un simple commis ou *publicain*. Les Juifs reprochoient à J. C. qu'il étoit l'ami des *publicains*, & qu'il mangeoit avec eux ; ce qui prouve encore combien cette condition étoit odieuse aux Israëlites. Calmet, *dict. de la Bible, tome III. p.* 317.

PUBLICAINS, *ou* POPLICAINS, s. m. pl. (*Hist. ecclés.*) nom que les occidentaux donnent à une branche des nouveaux Manichéens, qui dans le xj. siecle répandirent leurs erreurs dans la Guienne & dans les provinces voisines. Les orientaux les appelloient *Pauliniens. Voyez* MANICHÉENS & PAULINIENS.

On croit que trente de ces hérétiques s'étant réfugiés en Angleterre en 1160, on leur y donna ce nom. Spelman en parle au second tome de ses conciles d'Angle-

terre, & leur attribue réellement trois des principales erreurs des Manichéens. Bossuet. *hist. des variat. tom. II. liv. XI. n°. 43. pag.* 146. & 147.

Publicains, s. m. pl. (*Hist. anc.*) c'étoient parmi les Romains, les fermiers des impôts, taxes & autres revenus publics. Il y a apparence qu'il y en avoit de diverses classes, puisque les chevaliers romains prenoient à ferme les revenus de la république, & avoient sous eux des commis & des receveurs pour en faire le recouvrement. Cicéron en parle comme d'une compagnie à qui la république étoit fort redevable, & dont la probité étoit si reconnue, qu'on les choisissoit pour mettre en dépôt les deniers des familles. Mais Tite-Live ni Plutarque n'en font pas un portrait si avantageux; le dernier sur-tout rapporte, dans la vie de Lucullus, qu'ils avoient commis d'étranges abus & des actions criantes en Asie, auxquelles ce général rémédia par des réglemens; mais il n'osa chasser les *publicains* de peur d'ôter à l'état les ressources assurées qu'ils lui fournissoient. Ils étoient sur-tout en horreur chez les Juifs, qui les regardoient comme des pécheurs & des scélérats. Les tributs, quelque légers qu'ils fussent, paroissoient toûjours trop onéreux à ce peuple jaloux de son ancienne gloire, & plusieurs mettoient en doute si l'on devoit payer le tribut à César, comme on le voit dans l'Evangile. Cette secte qu'on nommoit les *Hérodiens*, & qui dura jusqu'à la prise de Jérusalem, fut toûjours la plus opposée aux *publicains*, & la plus acharnée contr'eux. S. Matthieu, quoique juif d'origine, étoit *publicain*, c'est-à-dire, receveur d'un des bureaux des impôts pour les *publicains* romains; aussi les Juifs blâmoient-ils hautement Jesus-Christ de recevoir de pareilles gens dans sa compagnie, de les fréquenter & de manger avec eux.

On a donné aussi le nom de *publicains* aux Arnaldistes & aux Albigeois.

PUBLICANDIS, regle de, (*Jurisprud.*) *voyez au mot* Regle, l'*article* Regle *de publicandis.*

PUBLICATION, s. f. PUBLIER, verbe actif. (*Grammaire & Jurisprudence.*) est l'action de rendre quelque chose publique, & de la notifier à haute voix dans les assemblées & lieux publics, afin qu'elle soit connue de tous ceux qui peuvent y avoir intérêt; comme de *publier* une loi, une coutume, une substitution; de *publier* les biens des mineurs, sans quoi ils ne peuvent être vendus valablement: on fait aussi des ventes d'immeubles appartenans à des majeurs, sur trois publications, lorsque les biens sont trop modiques pour supporter les frais d'un décret. On fait au prône des messes paroissiales des *publications* de bans de mariages & de monitoires, & de mandemens & instructions pastorales. *Voyez* Coutume, Loi, Ordonnance, Substitution, Messe de paroisse, Bans de mariage, Monitoires, Mandemens, &c.

On publioit aussi autrefois les enquêtes, ce qui a été abrogé par l'ordonnance. (*A*)

PUBLIQUES, causes, (*Jurisprud.*) *voyez au mot* Chose, l'*article* Causes publiques.

PUCE, s. f. (*Hist. nat.*) *pulex*, *Pl. xxiij. fig.* 5. insecte très-commun, qui vit sur le corps de plusieurs animaux, & même sur celui de l'homme; les femmes & les enfans en sont les plus incommodés: il se nourrit de sang comme le pou, & sa piquure est peut-être encore plus sensible. Il est d'une couleur brune; il a la tête presque ronde & à-peu-près semblable à celle de la sauterelle; l'extrémité antérieure est pointue & terminée par un aiguillon long, rond, cannelé, & très-piquant. Les antennes sont situées sur le front, & composées de six pieces couvertes de poils, le ventre est gros, sillonné & un peu velu. Les jambes sont au nombre de six. Cet insecte se sert des deux dernieres pour sauter, elles sont beaucoup plus longues que les autres, & elles ont toutes à l'extrémité deux crochets. Le dos paroît comme écailleux parce qu'il est composé de six anneaux couverts de poils. Les *puces* des chats & des chiens sont les mêmes que celles de l'homme.

Les *puces*, selon Diacinto Cestone italica, pondent des œufs ou des lentes, qui sont rondes, lisses & unies: il sort de ces lentes de petits vers blancs, luisans & de couleur de perle, qui croissent beaucoup en quinze jours; ils sont presque continuellement en mouvement, & pour peu qu'on les touche, ils se roulent en boule. Dès qu'ils sont nés, ils rampent avec beaucoup de vitesse, comme les vers à soie; lorsqu'ils ont pris tout leur accroissement ils cherchent à se cacher; ils se filent une petite coque arrondie, blanche en dedans, & couverte de poussiere en dehors; ils restent pendant quinze jours enfermés dans leurs coques; après ce tems ils se métamorphosent en *puces*, qui s'élancent par sauts avec beaucoup d'agilité, dès qu'elles sont sorties de leurs coques. *Transact. philosoph. n°.* 240.

PUCELAGE *grand & petit*, (*Mat. médic.*) *voyez* Pervenche.

Pucelage, s. m. état de virginité, *voyez l'article* Hymen, (*Anat.*)

Pucelage, s. m. (*terme d'Orfevre.*) c'étoit un agrément qui pendoit au demi-ceint d'argent, & qui étoit fait en maniere de petit vase. Mais aujourd'hui on ne met plus cet agrément aux demi-ceints d'orfévrerie.

PUCELLE, s. f. (*Langue françoise.*) vierge; nos peres appelloient de bonne-foi *pucelles*, toutes les filles. Froissard, *tome I. pag.* 10. a dit: „ Et demoura ledit
„ messire Jean de Haynaut, à la priere de la reine, à
„ petite compagnie de ses gens entre les Anglois, qui
„ toûjours lui faisoient tout honneur & la compagnie
„ qu'ils pouvoient; & aussi faisoient les dames du pays
„ dont il y avoit grand foison, comtesses, & autres gran-
„ des dames & gentes *pucelles* „. Et dans le roman de *la Rose*,

Mouvoit adonc une pucelle
Qui étoit assez gente & belle. (*D. J.*)

Pucelle, on donne ce nom à l'alose lorsqu'elle est jeune, *voyez* Alose.

PUCERON, s. m. (*Hist. nat.*) *aphis*, très-petit insecte dont il y a un très-grand nombre d'especes, qui se trouvent sur les feuilles, sur les rejettons, sur les tiges & même sur la racine des plantes. M. Linnæus, *fauna suec.* n'en donne que seize especes; selon M. de Reaumur, il y en a un bien plus grand nombre; car chaque espece de plante a une espece particuliere de *pucerons*. Ils different principalement par la couleur; la plûpart sont verds, & les différentes teintes de verd sont des caracteres distinctifs des diverses especes; il y en a aussi de blancs, de bruns, de couleur de bronze, de rouges, de noirs, &c. Ils sont tous vivipares; les uns ont des aîles & d'autres n'en ont point: ils ne marchent que très-rarement, & ne se meuvent guere qu'on ne les agite. Ils ont six pattes assez grandes & très-minces; il y a sur la tête deux antennes plus ou moins longues; dans quelques especes, elles excedent la longueur du corps; alors le *puceron* les porte couchées sur le dos; & non pas dirigées en avant. La plûpart de ces insectes ont sur la face supérieure du corps près de son extrémité deux cornes beaucoup plus grosses & plus courtes que les antennes. M. de Reaumur a reconnu que ces deux cornes sont deux tuyaux creux & ouverts, d'où il sort une liqueur, qu'il soupçonne être les excrémens de l'insecte. La partie antérieure de la tête est terminée par une trompe qui a ordinairement à-peu-près le tiers de la longueur du corps. Les *pucerons* vivent en société; ils s'attachent aux différentes parties des plantes, comme il a déjà été dit, & ils sont quelquefois en si grand nombre, qu'ils couvrent des branches entieres sur toute leur circonférence. Ils percent de leur trompe la premiere membrane de la partie de la plante à laquelle ils sont attachés, & se nourrissent du suc qu'ils en tirent. Ils changent de peau plusieurs fois, & lorsqu'ils ont subi la derniere métamorphose, les uns paroissent avec des aîles, & les autres sans aîles. On a cru d'abord que les *pucerons* aîlés étoient les mâles; mais on a reconnu depuis que les uns & les autres ont la faculté de se reproduire même sans s'accoupler: il y a cependant des individus qui s'accouplent & qui sont féconds; les individus de la même espece qui ne s'accouplent pas sont également

également féconds. En pressant le ventre des *pucerons* qui ont pris leur dernier degré d'accroissement, on fait sortir de leur corps des embrions plus ou moins gros, & plus ou moins formés, soit qu'ils aient des ailes, soit qu'ils n'en aient point. Ces insectes causent beaucoup de dommage à de certaines plantes; ceux qui s'attachent aux feuilles des pêchers, des pruniers, des chevre-feuilles, *&c.* & ceux qui vivent sur les jeunes pousses du tilleul, du groseillier, du saule, *&c.* sont très-nuisibles: au contraire, les feuilles de l'abricotier, du sycomore, ne sont nullement altérées des piquures que font les *pucerons* qui se multiplient sur ces feuilles. Il y a plusieurs différentes sortes de vers, de scarabés qui se nourrissent de *pucerons*, & qui en détruisent une très-grande quantité. *Mémoires pour servir à l'histoire des insectes*, par M. de Réaumur, *tome III. mém. ix. Voyez* INSECTE.

PUCERONS FAUX, M. de Réaumur a donné ce nom à des petits insectes qui ont beaucoup de ressemblance avec les *pucerons*, par leur petitesse, par leur inaction, par la maniere dont ils se nourrissent du suc de certaines plantes, par la nature des excrémens qu'ils rejettent, & même souvent par les poils cotonneux dont ils sont couverts. M. de Réaumur en a décrit deux especes, l'une vit sur le figuier, & l'autre se trouve sur le buis: les *pucerons* de la premiere espece se tiennent dessous les feuilles de figuier, & quelquefois même sur les figues; ils ne se réunissent pas en aussi grand nombre que les *pucerons*; il y en a au plus une trentaine sous chaque feuille: les *faux-pucerons* de buis se trouvent dans les jeunes feuilles de l'année pliées en rond. Les *faux-pucerons* de l'une & de l'autre espece ont six jambes courtes, & toutes attachées au corcelet. Ils changent plusieurs fois de peau, & ensuite ils se métamorphosent tous en petits insectes ailés: c'est en quoi ils different essentiellement des *pucerons*. *Mémoires pour servir à l'hist. des insectes*, par M. de Réaumur, *tome III. mém. x. Voyez* INSECTES.

PUCHAMIAS, s. m. (*Botan. exot.*) nom vulgaire aux Indes d'un arbre de la Virginie, qui porte un fruit rouge semblable à la nefle, fort astringent lorsqu'il n'est pas mûr, mais excellent dans sa maturité. C'est le *mespilus aculeata, pyrifolia, denticulata, splendens, fructu insigni rutilo, virginiensis*, Plukn. Phytog. nommé communément en anglois, *the Virginian azarol with red fruit*.

PUCHER, v. n. *en terme de Rafineur*, c'est l'action de prendre avec le pucheur la cuite par exemple, ou la clairée, de la chaudiere où l'une & l'autre se font faites, pour les verser dans des bassins. *Voyez* BASSINS. Tout ce qu'on prend de cette maniere, comme eau de chaux, eau, terre, *&c.* s'appelle *pucher. Voyez* EAU DE CHAUX & TERRE.

PUCHEUR, s. m. n'est autre chose, dans la *rafinerie de sucre*, qu'un vase de cuivre qui a quelque profondeur, monté sur un manche de bois assez long. Il sert à verser la cuite dans le bassin pour la transporter dans le rafraîchoir, ou la clairée pour la passer. *Voyez* BASSIN, CLAIRÉE & PASSER. On appelle encore *pucheur*, l'ouvrier qui puche. *Voy. les Pl.*

PUCHO, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) c'est la même plante que quelques-uns nomment *costus indicus*, & les Arabes *cost* ou *cast*. Les Malabares lui donnent le nom de *pucho*. Cette plante produit des fleurs blanches, semblables à celles du sureau. C'est le bois & les racines dont on fait un grand commerce dans la Perse, l'Arabie & les autres parties du Levant, sous le nom de *costus*.

PUCHOR, (*Géog. mod.*) petite ville de Hongrie, aux confins de la Transilvanie, sur la Drave, dans l'endroit où cette riviere continue à s'élargir, & où les montagnes s'applanissent pour faire des vallons fertiles.

PUCHOT *ou* TROMBE, s. m. (*Marine.*) *voyez* TROMBE, c'est un tourbillon de vent qui se forme dans une nue opaque trop ardemment échauffée par les rayons du soleil. On voit sortir de cette nue comme une *trompe*, composée de la matiere de la même nue, dans laquelle ce tourbillon est enfermé. Cette *trompe* descend en tournoyant, sans pourtant quitter la nue, jusqu'à tremper son extrémité dans la mer, elle aspire & enleve plus gros qu'une maison d'eau, qu'elle porte si haut dans l'air, que si cette eau rencontroit un navire en retombant, il seroit en danger de périr. Les matelots craignent fort ce tourbillon; & si-tôt qu'ils le découvrent, ils brouillent toutes les voiles jusqu'à ce qu'il soit passé. Dans ces occasions la piété des matelots catholiques leur fait dire l'évangile de saint Jean pour dissiper le *puchot*; & pour les matelots protestans, ils croient qu'il suffit de serrer les voiles. Ce *puchot* est ordinairement suivi de grandes pluies. *Voyez* POMPE DE MER & DRAGON. *Puchot* est un terme de matelots, c'est-à-dire, un terme bas.

PUDE, (*Commerce.*) poids en usage dans l'empire russien. Un *pude* contient 70 livres d'Allemagne de 14 onces.

PUDENDUM est un terme dont on se sert quelquefois *en Médecine*, pour exprimer les parties naturelles, tant de l'homme que de la femme; ainsi *pudendum virile* est synonyme à *penis*, & *pudendum muliebre*, à *cunnus*.

PUDEUR, s. f. (*Morale.*) c'est une honte naturelle, sage & honnête, une crainte secrette, un sentiment pour les choses qui peuvent apporter de l'infamie. Les femmes qui n'ont plus que le reste d'une *pudeur* ébranlée, ne font que de foibles efforts pour leur défense. Celles qui ont effacé de leur front jusqu'aux moindres traces de *pudeur*, l'éteignent bientôt entiérement dans le fond de leur ame, & déposent sans retour le voile de l'honnêteté. La *pudeur* au contraire, fait passer une femme qui en est remplie par-dessus les outrages attentés contre son honneur; elle aime mieux se taire sur ceux qui l'ont outragée, lorsqu'elle n'en peut parler qu'en mettant au jour des actions & des expressions qui seules allarment sa vertu.

L'idée de la *pudeur* n'est point une chimere, un préjugé populaire, une tromperie des lois & de l'éducation. Tous les peuples se sont également accordés à attacher du mépris à l'incontinence des femmes; c'est que la nature a parlé à toutes les nations. Elle a établi la défense, elle a établi l'attaque, & ayant mis des deux côtés des desirs, elle a placé dans l'un la témérité, & dans l'autre la honte. Elle a donné aux individus pour se conserver de longs espaces de tems, & ne leur a donné pour se perpétuer que des momens. Quelles armes plus douces que la *pudeur*, eût pu donner cette même nature au sexe qu'elle destinoit à se défendre?

Les desirs sont égaux, disent les disciples d'Antisthene; mais, répond M. Rousseau, y a-t-il de part & d'autre mêmes raisons de les satisfaire? Que deviendroit l'espece humaine, si l'ordre de l'attaque & de la défense étoit changé? l'assaillant choisiroit au hasard des tems où la victoire seroit impossible; l'assailli seroit laissé en paix, quand il auroit besoin de se rendre, & poursuivi sans relâche, quand il seroit trop foible pour succomber; enfin le pouvoir & la volonté toûjours en discorde, ne laissant jamais partager les desirs, l'amour ne seroit plus le soutien de la nature, il en seroit le destructeur & le fléau.

Si les deux sexes avoient également fait & reçu les avances, la vaine importunité n'eût point été sauvée; des feux toûjours languissans dans une ennuyeuse liberté, ne se fussent jamais irrités; le plus doux de tous les sentimens eût à peine effleuré le cœur humain, & son objet eût été mal rempli. L'obstacle apparent qui semble éloigner cet objet, est au fond ce qui le rapproche. Les desirs voilés par la honte, n'en deviennent que plus séduisans; en les gênant, la *pudeur* les enflamme; ses craintes, ses détours, ses réserves, ses timides aveux, sa tendre & naïve finesse, disent mieux ce qu'elle croit taire, que la passion ne le dit sans elle; c'est elle qui donne du prix aux faveurs & de la douceur aux refus. Le véritable amour possede en effet ce que la seule *pudeur* lui dispute; ce mélange de foiblesse & de modestie, le rend plus touchant & plus tendre; moins il obtient, plus la valeur de ce qu'il obtient en augmente, & c'est ainsi qu'il jouit à la fois de ses privations & de ses plaisirs.

Pourquoi, réplique-t-on, ce qui n'est pas honteux à l'homme le seroit-il à la femme? pourquoi l'un des deux

sexes se feroit-il un crime de ce que l'autre se croit permis? Je réponds encore avec M. Rousseau, que les conséquences ne sont pas les mêmes des deux côtés. Les austeres devoirs de la femme dérivent de ce point qu'un enfant doit avoir un pere. J'ajoute enfin qu'ainsi l'a voulu la nature; c'eût été un crime d'étouffer sa voix.

S'il est vrai que l'honnêteté est la crainte secrette de l'ignominie, & qu'en même tems presque toutes les nations du monde anciennes & modernes ont cru devoir observer les regles de l'honnêteté & de la *pudeur*, il seroit bien absurde de les violer dans la punition des crimes, qui doit toûjours avoir pour objet le rétablissement de l'ordre.

Les orientaux qui ont exposé des femmes à des éléphans dressés pour un abominable genre de supplice, ont-ils voulu faire violer la loi par la loi?

Un ancien usage des Romains défendoit de faire mourir les filles qui n'étoient pas nubiles. Tibere trouva l'expédient de les faire violer par le bourreau avant que de les envoyer au supplice, tyran subtil & cruel, il détruisoit les moeurs pour conserver les coutumes.

Lorsque la magistrature japonnoise a fait exposer dans les places publiques les femmes nues, & les a obligées de marcher à la maniere des bêtes, elle a fait frémir la *pudeur*; mais lorsqu'elle a voulu contraindre une mere, lorsqu'elle a voulu contraindre un fils ... elle a fait frémir la nature.

Il y a d'autres pays où par le climat, le physique de l'amour a presque une force invincible, l'attaque y est sûre, la résistance nulle. C'est ainsi que les choses se passent à Patane, à Bantam, & dans les petits royaumes de Guinée. Quand les femmes, dit M. Smith, y rencontrent un homme, elles le saisissent, & le ménacent de le dénoncer à leur mari, s'il les méprise; mais dans ce pays là, les deux sexes ont perdu jusqu'à leurs propres lois. Il est heureux de vivre dans nos régions tempérées où le sexe qui a le plus d'agrément embellit la société, & où les femmes pudiques se réservant aux plaisirs d'un seul, servent encore à l'amusement de tous. Barbeyrac. *Esprit des lois*. J. J. Rousseau. (*D. J.*)

PUDIANO, s. m. (*Ichthiologie.*) poisson du Brésil de la grosseur d'une perche ordinaire, mais moins large. Sa tête est petite; son nez est pointu, & sa mâchoire supérieure garnie de dents très-aiguës. Ses yeux sortent hors de tête, & la nageoire de son dos est garnie de pointes. Ses écailles sont aussi petites que serrées les unes sur les autres; son corps est d'un jaune doré, mais la partie supérieure de la tête & du dos sont d'un très-beau pourpre. C'est un poisson d'un goût délicat. Marggrave, *hist. Brasil.*

PUDICITÉ, s. f. (*Mythol.*) les Romains firent de cette vertu une déesse, qui avoit à Rome des temples & des autels. La bisarrerie de son culte est fort plaisante; on distingua la *Pudicité* en patricienne, ou qui regardoit l'ordre sénatorial, & en plébéienne, réservée pour le peuple. Cette derniere avoit son temple dans la rue de Rome, qu'on appelloit la *longue*, tandis que celui de la *Pudicité* patricienne étoit au marché aux boeufs. Tite-Live rapporte l'histoire de cette distinction. Virginia, de famille patricienne, épousa un homme du peuple nommé *Volumnius*. Les matrones patriciennes la chasserent du temple, parce qu'elle s'étoit mésalliée. Elle se plaignit hautement de l'insulte, disant qu'elle étoit vierge quand son mari l'épousa, qu'ils avoient vécu depuis en gens d'honneur, & que son époux ne cédoit en rien pour le mérite, à aucun patricien. Elle fit mieux encore; elle bâtit elle-même dans la rue longue, un temple à la *Pudicité*, qu'elle appella *plébéienne*; où les femmes qui n'étoient point de l'ordre sénatorial alloient en foule rendre leurs voeux.

La *Pudicité* étoit représentée sur les médailles par une femme assise qui porte la main droite & le doigt index vers son visage, pour montrer que c'est principalement le visage, les yeux & le front, qu'une femme pudique doit composer. (*D. J.*)

PUE, s. f. (*Lainage.*) ce mot s'emploie dans les manufactures de lainage, & est particulierement usité dans celles de Poitou; il se dit de l'arrangement & de la disposition des fils de diverses matieres, dans la chaîne des droguets, & autres étoffes. *Savary.*

PUEBLA, (*Géog. mod.*) terme de la langue espagnole, qui peut se rapporter au mot *vicus* des anciens; il signifie un *bourg* ou une *bourgade*, & désigne un lieu plus petit que *lugar*. Le mot *pueblo*, a la même signification; son diminutif *pueblezuelo* veut dire un *petit village*.

Il y a un bourg d'Espagne entre Saragosse & Lerida, qu'on nomme (la) *Puebla*.

PUEBLA DE-LOS-ANGELOS, (*Géogr. mod.*) ville de l'Amérique septentrionale dans la nouvelle Espagne, avec un évêché suffragant de Mexico dont elle est à 20 lieues, dans un terrain fertile en froment, & dans un air salubre. Elle est peuplée, riche & commerçante; les rues en sont droites sans être pavées, & les bâtimens sont de pierre; on y compte plusieurs monasteres de religieux & de religieuses. *Longit.* 277. 30. *lat.* 19. 40. (*D. J.*)

PUEMBO, s. m. (*Diete.*) espece de liqueur fermentée, fort en usage chez les habitans du royaume de Mazambique en Afrique, elle se fait avec du millet. On la nomme aussi *buyembo*.

PUENTE DEL-ARCHOBISPO, (*Géogr. mod.*) c'est-à-dire, *le pont de l'Archevêque*, ville d'Espagne dans l'Estramadure, sur le Tage, qu'on y passe sur un pont, à 10 lieues sud-ouest de Tolede; & c'est à l'archevêque de Tolede à qui elle appartient. Il y a des verreries dans son voisinage. *Long.* 13. 12. *lat.* 39. 48.

PUENTE DE LA REINA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne au royaume d'Arragon, sur la riviere d'Arga, qu'on y passe sur un pont à quatre lieues de Pampelune. Cette petite ville a été nommée *Cares* par les romains. Son terroir produit d'excellent vin rouge.

PUER, (*Langue lat.*) chez les Romains *puer* s'étendoit jusqu'à 17 ans & au-delà. Cicéron dit en parlant d'Octavius, qui avoit 18 ans, *sed est plane puer*; à présent nos jeunes gens se croient des hommes à 15 ou 16 ans; ce n'est pas certainement qu'ils soient plutôt formés que ne l'étoient les Romains, mais c'est qu'ils entrent dans le monde avant que d'être formés. (*D. J.*)

PUER, v. n. (*Gramm.*) rendre une mauvaise odeur; blesser l'odorat. Malherbe a sçu employer ce mot si-non avec noblesse, du-moins poétiquement & hardiment; il dit en parlant des géans:

Ces colosses d'orgueil furent tous mis en poudre,
Et tout couverts des monts qu'ils avoient arrachés;
Phlegre qui les reçut, put *encore le foudre*
Dont ils furent touchés.

PUERIL, LE, adj. m. & f. (*Gramm.*) quelques auteurs, ainsi que l'académie françoise, manquent dans l'usage de cet adjectif, qu'ils écrivent *puérile* au masculin comme au féminin. Ce qui les a trompés, c'est qu'on dit aux deux genres, *agile*, *utile*, *stérile*, *fragile*, *&c.* mais voici la distinction qu'il faut faire. Les noms qui viennent du latin en *ilis*, & dont la terminaison latine est breve, font *ile* en françois pour le masculin & le féminin, comme sont ceux que je viens de rapporter qui se forment d'*agilis*, *utilis*, *&c.* Au contraire, les mots dont la terminaison latine est longue, font *il* au masculin, & *ile* au féminin, comme *subtil*, *subtile*; *civil*, *civile*; *vil*, *vile*, &c. qui viennent de *subtilis*, *civilis*, *vilis &c.* (*D. J.*)

PUERILITÉ, s. f. (*Gramm.*) action ou discours d'enfant. La sottise des peres est, dit-on, de parler des *puérilités* de leurs enfans. Heureuse sottise qui montre combien ils y sont attachés, par la faute même qu'ils commettent, en mettant assez d'importance à leurs actions pour entretenir les autres au hasard de les ennuyer. On tombe souvent dans la *puérilité* en cherchant à donner un air singulier & nouveau à ses pensées. Il y a de la *puérilité* dans le goût. Il y en a dans tout ce qui marque peu de raison & de jugement.

PUERTO DE MURADAL, (*Géog. mod.*) passage

des montagnes de Moréna, par où l'on entre de la Castille nouvelle dans l'Andalousie, vers les frontieres de Portugal. Ce lieu est renommé dans l'histoire par la victoire que les Espagnols, sous les ordres d'Alphonse de Castille, y remporterent l'an 1202 sur les Maures, qui y perdirent deux cens mille hommes. Les anciens appelloient cet endroit *saltus Castulonensis*, à cause qu'il étoit proche de la ville Castulon, qui n'est aujourd'hui qu'un village nommé *Castona*.

PUFFIN, s. m. (*Hist. nat. Ornithol.*) *puffinus*, Wil. *anglorum*; oiseau qui surpasse en grosseur le pigeon domestique; il a toute la face supérieure du corps noire, & la face inférieure blanche. Le bec est étroit & noir; il a un pouce & demi de longueur ou plus; la piece supérieure est crochue à l'extrémité; il y a près de sa base comme dans le cormorant un espace dégarni de plumes & couvert de peau, où se trouvent les narines. Les aîles sont très-longues, & la queue a un palme de longueur; cet oiseau a un doigt de derriere; il niche dans les trous que font les lapins en terre. La femelle ne pond qu'un seul œuf à chaque couvée. Le *puffin* reste toute la journée sur les eaux; il ne retourne dans son nid qu'à la nuit, & il le quitte dès que le jour paroît. Rai. *Synops. Meth. avium. Voyez* OISEAU.

PUGILAT, s. m. (*Art gymnast.*) le *pugilat* étoit un combat à coups de poings, d'où il tiroit son nom.

Les combattans ne se servoient d'abord que de ces armes naturelles. Ils s'armerent dans la suite d'armes offensives nommées *cestes*, & alors ils se couvrirent la tête d'une espece de calotte appellée *amphotide*, destinée à garantir sur tout les tempes & les oreilles. Les cestes étoient une sorte de gantelets ou de mitaines, composées de plusieurs courroies ou bandes de cuir, dont les contours qui les attachoient au poignet & à l'avant-bras, ne montoient pas plus haut que le coude, & contribuoient à affermir les mains de l'athlete. On connoît quatre sortes de cestes; ceux qu'on appelloit *imantes*, faits d'un simple cuir de bœuf non corroyé & desséché; les myrmécos, garnis de plusieurs plaques ou bossettes de cuivre, de fer, ou de plomb; les méiliques, faits de courroies fines & déliées, qui laissoient le poignet & les doigts à découvert; enfin les cestes nommés *sphæræ*, dont on ignore la forme; mais qui selon Henri Etienne, devoient être des balles de plomb cousues dans une bande de cuir de bœuf.

Souvent les athletes en venoient d'abord aux coups, & se chargeoient rudement dès l'entrée du combat; souvent ils passoient des heures entieres à se harceler & à se fatiguer mutuellement par l'extension continuelle de leurs bras; chacun frappant l'air de ses poings, & tâchant d'éviter par cette sorte d'escrime les approches de son adversaire. Lorsqu'ils se battoient à outrance, ils en vouloient sur-tout à la tête & au visage. L'un des athletes venoit-il de toute la roideur de son corps se lancer contre l'autre pour le frapper, il y avoit une adresse merveilleuse à esquiver le coup en se détournant légérement, ce qui faisoit tomber l'athlete par terre, & lui enlevoit la victoire. Quelque acharnés qu'ils fussent, l'épuisement où les jettoit une trop longue résistance, les obligeoit à faire de petites treves. Ils suspendoient donc le *pugilat* de concert, pour quelques momens, qu'ils employoient à se remettre de leurs fatigues, & à essuyer la sueur & le sang dont ils étoient couverts; après quoi ils revenoient à la charge & continuoient à se battre, jusqu'à ce que l'un des deux laissant tomber ses bras de défaillance & de foiblesse, fît connoître qu'il succomboit à la douleur ou à l'extrème lassitude, & qu'il cédoit la palme à son concurrent.

Un des plus rudes & des plus pénibles combats gymniques, étoit assurément le *pugilat*, puisque outre le danger d'y être estropiés, les athletes y couroient risque de la vie. On les voyoit quelquefois tomber morts ou mourans sur l'arene; cela n'arrivoit pourtant que lorsque le vaincu s'opiniâtroit trop long-tems à ne pas avouer sa défaite; mais d'ordinaire, ils sortoient du combat tellement défigurés, qu'ils en étoient presque méconnoissables, remportant de tristes marques de leur vigoureuse résistance, telles que des bosses & des contusions énormes, un œil hors de la tête, les dents & les mâchoires brisées, ou quelques autres fractures encore plus considérables; ce qui faisoit qu'on estimoit peu cet exercice.

Les récompenses du *pugilat* se distribuoient avec une grande équité sans acception de personnes. Il y a plusieurs passages de Pausanias qui prouvent que le *pugilat* faisoit partie du pancrace. Il dit dans son voyage de l'Elide, que Théagenes fut couronné trois fois à Delphes, neuf à Némée, & dix à Corinthe, pour avoir également réussi au *pugilat* & au pancrace.

PUGILE, s. m. (*Art gymnast.*) les *pugiles* étoient les athletes qui combattirent d'abord à coups de poings, & ensuite à coups de ceste. Le combat des *pugiles* étoit sanglant; ils se donnoient de très-dangereux coups avec leurs cestes ou gantelets. On a des médailles curieuses qui les représentent; entre autres une médaille grecque de Commode, qui est dans le cabinet du roi. Cet empereur y est représenté sous la figure ordinaire d'Hercule avec sa massue. Les Samiens passoient parmi les Grecs pour les meilleurs *pugiles*. Aussi ce furent les Samiens qui frapperent la médaille de Commode dont il vient d'être parlé.

PUGILE, s. m. (*Pharmacie.*) en latin *pugillus*; mesure de fleurs, de feuilles, de graines, & d'autres choses semblables, contenant ce qu'on en peut prendre avec trois doigts, savoir le pouce & les deux doigts suivans. Les Médecins désignent le *pugile* dans leurs ordonnances par *pug. j.* mais le vrai mot françois est *pincée*. (*D. J.*)

PUGLIENZA, (*Géog. mod.*) petite ville, ou pour mieux dire, bourg d'Espagne, sur la côte de l'île de Majorque, avec un assez bon port, près du cap la Pedra. On la nommoit anciennement *Pollentia*, & c'étoit une colonie romaine. (*D. J.*)

PUGNIARAN *ou* PUGNIATAN, (*Géog. mod.*) île de la mer des Indes, au-devant du détroit de la Sonde, & à 16 lieues en-deçà de Sumatra. Les naturels de cette île sont de grande taille, & d'un teint jaune comme celui des Brésiliens; ils portent de longs cheveux lisses, & vont absolument nuds. *Latit. mérid.* 5. 30.

PUICELSY, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Podium celsum*, petite ville de France, dans le haut Languedoc, au diocese d'Alby, sur une hauteur; c'est une ancienne châtellenie qui est le siege d'un bailliage. *Long.* 19. 41. *lat.* 43. 49.

PUYSAYE LA, (*Géog. mod.*) petit pays de France, qui a l'Auxerrois à l'orient, le Gâtinois au nord, le Berri au couchant, & le Nivernois au midi. Ce pays est entiérement du diocese d'Auxerre. Son nom latin du moyen âge est *Podiacia*, mot qui signifie *pays de montagne*; il étoit anciennement couvert d'épaisses forêts, au point que M. le Beuf croit qu'il a dû être le centre des Gaules, où les Druides tenoient leurs assemblées annuelles. (*D. J.*)

PUISARD, s. m. (*Archit.*) c'est dans le corps d'un mur, ou dans le noyau d'un escalier à vis, une espece de puits avec un tuyau de plomb ou de bronze, par où s'écoulent les eaux des combles: c'est aussi au milieu d'une cour, un puits bâti à pierres seches, & recouvert d'une pierre ronde trouée, où se rendent les eaux pluviales qui se perdent dans la terre.

Puisards d'aqueduc, ce sont dans les aqueducs qui portent des conduits de fer ou de plomb, certains trous pour vuider l'eau qui peut s'échapper des tuyaux dans le canal. Il y a un de ces *puisards* à l'aqueduc de Maintenon.

Puisards de sources, ce sont certains puits qu'on fait d'espace en espace pour la recherche des sources, & qui se communiquent par des pierres qui portent toutes leurs eaux dans un regard ou receptacle, d'où elles entrent dans un aqueduc. (*D. J.*)

PUISARD, s. m. (*Minéralogie.*) c'est ainsi qu'on nomme dans les mines, des especes de réservoirs où vont se rendre les eaux que l'on rencontre dans les souterrains, d'où elles sont épuisées par le moyen des pompes qui les élevent jusqu'à la surface de la terre. *Voyez l'article* MINES.

PUISEAUX, (*Géog. mod.*) petite ville, ou plutôt bourg de France dans l'Orléanois, élection de Pithiviers, sur les confins du Dunois. Une inondation en renversa la plus grande partie des maisons en 1698. (*D. J.*)

PUISER, v. act. (*Gram.*) c'est enlever de l'eau d'un puits. On a généralisé l'expression; on *puise* dans une riviere, dans un seau, dans un vase .... Il se prend au simple & au figuré. On *puise* dans les modernes & dans les anciens, on pardonne celui-ci, on blâme celui-là; il faut toûjours *puiser* dans les sources, &c.

PUISER *par les sabords ou par les Dalots*, (*Marine.*) c'est quand l'eau entre dans un vaisseau qui cargue. *Puiser* l'eau du fond de cale avec des seilleaux, *puiser* par le haut ou par le bord, c'est quand le vaisseau cargue si fort que l'eau y entre par le côté.

PUISNES, s. m. (*Jurisprud.*) ce sont tous les enfans qui sont nés depuis le premier qu'on appelle *aîné*.

Pour ce qui concerne les droits des *puinés*, *voyez* FIEF, PART, AVANTAGE, PARTAGE, PRÉCIPUT, QUINT DATIF, QUINT NATUREL. (*A*)

PUISOIR, s. m. *instrument de Salpêtrier*, c'est un instrument fait en forme de grande cuilliere, qui sert à tirer des chaudieres l'eau des cuites, lorsqu'elle a suffisamment bouilli, & qu'elle est en état de se crystalliser. Le *puisoir* est toûjours de cuivre, garni de sa douille aussi de cuivre, & le manche est ordinairement de bois. (*D. J.*)

PUISSANCE, s. f. *en Méchanique*, se dit d'une force, laquelle étant appliquée à une machine, tend à produire du mouvement, soit qu'elle le produise actuellement ou non. *Voyez* MACHINE.

Dans le premier cas, elle s'appelle *puissance mouvante* ou *mobile*; & dans le second, elle est nommée *puissance résistante*.

Si la *puissance* est un homme ou un animal, elle est dite *puissance animée*.

Si c'est l'air, l'eau, le feu, la pesanteur, l'élasticité ou le ressort, on la nomme *puissance inanimée*.

Puissances conspirantes. *Voyez* CONSPIRANT.

Le mot puissance est aussi d'usage dans les méchaniques, pour exprimer quelqu'une des six machines simples, comme le levier, la vis, le plan incliné, le tour, le coin & la poulie, que l'on appelle particuliérement *puissances méchaniques* ou *forces mouvantes*. *Voyez* PUISSANCES MÉCHANIQUES

Voyez aussi chaque *puissance* à l'article qui lui est particulier, comme aux *mots* LEVIER, BALANCE, &c.

Il est à propos de remarquer que les *puissances* ou forces qui meuvent les corps, ne peuvent agir les unes sur les autres que par l'entremise des corps mêmes qu'elles tendent à mouvoir: d'où il s'ensuit que l'action mutuelle de ces *puissances* n'est autre chose que l'action même des corps animés par les vitesses qu'elles leur donnent, ou qu'elles tendent à leur donner. On ne doit donc entendre par l'action des *puissances*, & même par le terme de *puissance* dont on se sert communément en Méchanique, que le produit d'un corps par sa vitesse ou par sa force accélératrice. De cette définition & des lois de l'équilibre & du mouvement des corps, on conclut aisément que deux *puissances* égales & directement opposées se font équilibre; que deux *puissances* qui agissent en même sens, produisent un effet égal à la somme des effets de chacune; que si trois *puissances* agissant sur un point commun sont en équilibre entr'elles, & qu'on fasse sur les directions de ces *puissances* un parallélogramme, la diagonale de ce parallélogramme sera dans la direction prolongée de la troisieme *puissance*, & que les rapports de ces trois *puissances* seront ceux de la diagonale aux côtés, &c. & plusieurs autres théorêmes semblables qui ne sont pas toûjours démontrés dans la pratique avec toute la précision possible, parce qu'on y donne communément une notion un peu confuse du mot de *puissance*. *Voyez* dans les *mem. de l'acad. de Petersbourg*, *tom. I.* un écrit de M. Daniel Bernoulli, intitulé *examen principiorum Mechanicæ*. (*O*)

PUISSANCE, *en terme d'Arithmétique*, se dit du produit d'un nombre ou d'une autre quantité multipliée par elle-même un certain nombre de fois. *Voyez* NOMBRE & QUANTITÉ.

Ainsi le produit du nombre 3 multiplié par lui-même, c'est-à-dire, 9, est la seconde *puissance* de 3; le produit de 9 multiplié par 3 ou 27, est la troisieme *puissance*, & le produit de 27 encore multiplié par 3 ou 81, est la quatrieme *puissance*, & ainsi à l'infini. Par rapport à ces produits ou à ces *puissances*, le nombre 3 est appellé *la racine* ou la premiere *puissance*. *Voyez* RACINE.

La seconde *puissance* s'appelle *le quarré*, dont 3 est la racine quarrée. *Voyez* QUARRÉ.

La *puissance* 27 est appellée *le cube*, dont 3 est la racine cubique. *Voyez* CUBE.

La quatrieme *puissance* 81 est appellée *biquadratique* ou *quarré-quarré*, dont 3 est la racine quarrée-quarrée.

Le nombre qui indique combien de fois la racine est multipliée par elle-même, pour former la *puissance*, ou combien de fois la *puissance* doit être divisée par sa racine, pour parvenir à cette racine est appellé l'*exposant* de la *puissance*; ainsi dans la seconde *puissance* 2 est l'exposant, 3 dans la troisieme. Remarquez que nous disons que ce nombre indique combien de fois la racine doit être multipliée par elle-même, & non pas que ce nombre exprime le nombre de fois que la racine doit être multipliée; car dans la troisieme *puissance*, par exemple, la racine n'est multipliée que 2 & non 3 fois par elle-même; dans la seconde *puissance*, la racine n'est multipliée que 1 fois; ainsi le nombre de fois que la racine doit être multipliée par elle-même, est égal à l'exposant diminué d'une unité. *Voyez* EXPOSANT.

Les modernes, après Descartes, se sont contentés de distinguer la plus grande partie des *puissances* par leurs exposans; ainsi ils disoient premiere, seconde, troisieme *puissance*, &c. Ce sont les Arabes qui ont donné les premiers les noms particuliers des différentes *puissances*, comme quarré, cube, ou quarré-quarré, sur-solide, quarré-cube, second sur-solide, quarré-quarré-quarré, cube-cube, quarré-sur-solide, troisieme sur-solide, &c.

Ces noms qu'a donné Diophante, & qu'ont suivis Viete & Oughtred, sont le côté ou la racine, le quarré, le cube, le quarré de quarré, le quarré-cube, le cube-cube, le quarré-quarré-cube, le quarré-cube-cube, le cube-cube-cube, &c.

Les caracteres avec lesquels on désigne les différentes *puissances*, suivant la maniere des Arabes & celle de Descartes, sont exposés dans les notes suivantes:

2,	4,	8,	16,	32,	64,	128,	256,	512,	1024.	
R,	*q*,	*c*,	*bq*,	*f*,	*qc*,	*Bf*,	*tq*,	*bc*,	*fq*..	Arab.
a,	a^2,	a^3,	a^4,	a^5,	a^6,	a^7,	a^8,	a^9,	a^{10}..	Desc.

D'où il suit qu'élever une quantité à une *puissance* donnée, c'est la même chose que de trouver le produit qui vient en multipliant cette quantité, un certain nombre de fois par elle-même. Par exemple, élever 2 à la troisieme *puissance*, c'est la même chose que de trouver le produit 8, dont les facteurs ou les composans sont 2, 2, 2. *Voyez* QUARRE, CUBE, &c.

Les *puissances* du même degré sont l'une à l'autre dans le rapport de leurs racines multipliées autant de fois que leur exposant contient d'unités: ainsi les quarrés sont en raison doublée, les cubes en raison triplée; les quarrés-quarrés ou les quatriemes *puissances* sont en raison quadruplée. *Voyez* RAISON & RAPPORT.

Les *puissances* des quantités proportionnelles sont aussi proportionnelles l'une à l'autre. *Voyez* PROPORTION.

D'une *puissance* donnée extraire la racine, c'est la même chose que de trouver un nombre, par exemple, 2, lequel multiplié un certain nombre de fois par lui-même, comme deux fois, produise la *puissance* donnée, telle que la troisieme *puissance* ou 8. *Voyez* RACINE.

Pour multiplier ou diviser une *puissance* quelconque par une autre *puissance* de même racine, voici la regle: 1°. Pour les multiplier, ajoutez les exposans des facteurs, la somme est exposant du produit; ainsi qu'on le voit dans l'exemple suivant:

Facteurs. $\begin{cases} x^3 & y^m & y^m & a^m & x^r. \\ x^4 & y^m & y^n & a^n & x^s. \end{cases}$

Produits, $x^7 \quad y^{2m} \quad y^{m+n} \quad a^{m+n} \quad x^{r+s}.$

2°. Pour les divifer, ôtez l'expofant de la *puiffance* du divifeur de l'expofant du dividende, le refte eft l'expofant du quotient. Voyez les exemples fuivans :

$$\begin{array}{lll} \text{Divid.} & x^7 \; (\; x^3 \; \| \; y^{m+n} \; (\; y^m \; \| \; a^m \quad x^n \; (\; a^{m-r} \; x^{n-s}. \\ \text{Divid.} & x^4 \qquad \| \; y^n \qquad \| \; a^r \quad x^s \end{array}$$ (*E*)

Commenfurable en puiffance fe dit de deux quantités qui ne font point commenfurables, mais dont les quarrés ou quelque autre *puiffance* le font; ainfi la diagonale d'un quarré & fon côté font commenfurables en *puiffance*, parce que le quarré de l'une eft double du quarré de l'autre, mais la diagonale & le côté font incommenfurables. *Voy.* COMMENSURABLE & DIAGONALE.

Puiffance d'une hyperbole équilatere dans les fections coniques, c'eft le quarré de la ligne droite *C I* ou *A I des coniq. fig.* 20.

La *puiffance de l'hyperbole* eft la moitié du quarré du demi-axe. *Voy.* HYPERBOLE. (*O*)

PUISSANCES *des lignes* font leurs quarrés, cubes, *&c.* ainfi la feconde *puiffance* de la ligne *a* eft repréfentée par le quarré a^2 fait fur cette ligne, la troifieme *puiffance* par le cube a^3 dont cette ligne eft un côté, *&c.* (*E*)

PUISSANCE, f. f. (*Droit natur. & polit.*) ce mot fe prend en différens fens; 1°. il marque la fupériorité & les droits qu'un individu a fur d'autres, alors c'eft un fynonyme de *pouvoir*; c'eft ainfi qu'on dit la *puiffance* paternelle, la *puiffance* maritale, la *puiffance* fouveraine, la *puiffance* légiflative, *&c. Voy.* POUVOIR. 2°. Par *puiffance* on entend la fomme des forces d'un état ou d'une fociété politique; c'eft fous ce point de vue que nous allons la confidérer.

La *puiffance* d'un état eft toûjours relative à celle des états avec qui il a des rapports. Une nation eft puiffante lorfqu'elle peut maintenir fon indépendance & fon bien-être contre les autres nations qui font à portée de lui nuire.

La *puiffance* d'un état eft encore relative au nombre de fes fujets, à l'étendue de fes limites, à la nature de fes productions, à l'induftrie de fes habitans, à la bonté de fon gouvernement; de-là vient que fouvent un petit état eft beaucoup plus puiffant qu'un état plus étendu, plus fertile, plus riche, plus peuplé, parce que le premier faura mettre à profit les avantages qu'il a reçus de la nature, ou compenfera par fes foins ceux qui lui feront refufés.

La principale fource de la *puiffance* d'un état eft fa population; il lui faut des bras pour mettre fes champs en valeur, pour faire fleurir fes manufactures, fa navigation, fon commerce; il lui faut des armées proportionnées à celles que fes voifins peuvent mettre fur pié; mais il ne faut point pour cela que l'agriculture & les autres branches de fa *puiffance* fouffrent. Un fol fertile, une fituation favorable, un pays défendu par la nature contribueront beaucoup à la *puiffance* d'un état. Enfin il eft effentiel qu'il jouiffe de la tranquillité dans fon intérieur; jamais un peuple déchiré par des factions, en proie aux cabales, aux intrigues, à l'anarchie, à l'oppreffion, n'aura le degré de *puiffance* qui lui eft néceffaire pour repouffer les entreprifes de fes ennemis.

Mais c'eft en vain qu'un empire jouira de tous ces avantages, fi une mauvaife adminiftration lui en fait perdre les fruits. Le fouverain eft l'ame qui donne le mouvement & la vie à l'état, c'eft l'ufage ou l'abus qu'il fait de fes forces qui décide de fa *puiffance* ou de fa foibleffe. Envain commandera-t-il à des peuples nombreux, en vain la nature lui aura-t-elle prodigué les richeffes du fol; envain l'induftrie de fes fujets lui amenera-t-elle les tréfors du monde; ces avantages feront perdus, fi une bonne adminiftration ne les met à profit. Les Ottomans commandent à de vaftes états, qui jouiffent du ciel le plus favorable; depuis le Danube jufqu'à l'Euphrate tout reconnoît leurs lois, cependant leur *puiffance* n'approche point de celle d'un grand nombre d'états d'Europe qui font renfermés dans des bornes plus étroites que la plûpart des royaumes foumis à l'empire des fultans. L'Egypte, la Grece, qui font aujourd'hui les moindres parties de cet empire, avoient, fous leurs premiers maîtres des forces auxquelles on ne peut point comparer la totalité de celles des defpotes modernes qui ont affervi ces pays: ceux-ci commandent à de vils efclaves, accablés fous leurs fers, qui ne travaillent que pour fatisfaire les caprices d'un tyran, d'un vifir, d'un eunuque; les premiers commandoient à des citoyens échauffés par l'amour de la patrie, de la liberté, de la gloire. Combien de fois la Grece a-t-elle ébranlé les trônes de ces monarques afiatiques, foutenus par des millions de bras? Les armées innombrables des Xerxès, des Darius, font venues brifer leurs forces contre la *puiffance* athénienne. Tous les efforts de la monarchie efpagnole, foutenue par les richeffes des deux mondes, ont échoué contre la vigueur des Hollandois généreux.

C'eft de l'efprit dont un fouverain fait animer fes peuples que dépend fa vraie *puiffance*. S'il leur infpire l'amour de la vertu, de la gloire; s'il leur rend cher la patrie par le bonheur dont il les y fait jouir; s'il les excite aux grandes actions par des récompenfes; s'il effraie les mauvais citoyens par des peines, l'état fera puiffant, il fera refpecté de fes voifins, fes armées feront invincibles. Mais s'il fouffre que le luxe & le vice corrompent les mœurs de fes fujets; s'il permet que leur ardeur guerriere s'amolliffe; fi la fubordination, les lois, la difcipline font méprifées; fi l'on dégrade les ames des peuples par l'oppreffion, alors l'avidité prendra la place de l'honneur, l'amour des richeffes fuccédera à celui de la patrie, de la gloire; il n'y aura plus de citoyens; chacun ne s'occupera que de fes intérêts particuliers; on oubliera le bien général auquel toutes les volontés doivent concourir pour rendre une nation puiffante. Alors ni le nombre des armées, ni l'immenfité des tréfors, ni la fertilité des champs ne pourront procurer à l'état une *puiffance* réelle.

Ainfi que les hommes robuftes, les nations font fouvent tentées d'abufer de leurs forces. Ceux qui les gouvernent font confifter leur *puiffance* à étendre leurs conquêtes; à faire la loi à leurs voifins; à entrer dans toutes les querelles qui agitent les autres peuples; à entreprendre des guerres longues & fanglantes, auxquelles des paffions injuftes ou frivoles ont fouvent plus de part que les intérêts de l'état; ainfi, pour faire une vaine parade de *puiffance*, on épuife des forces réelles qui devroient être réfervées pour le foûtien de la nation. *Voy.* PAIX.

PUISSANCE LÉGISLATIVE, EXÉCUTRICE & DE JUGER, (*Gouvern. politique*) on nomme *puiffance* dans un état la force établie entre les mains d'un feul, ou de plufieurs.

On diftingue dans chaque état trois fortes de pouvoirs ou de *puiffance*; la *puiffance* légiflative, la *puiffance* exécutrice des chofes qui dépendent du droit des gens, autrement dite la *puiffance* exécutrice de l'état, & la *puiffance* exécutrice de celles qui dépendent du droit civil.

Par la premiere, le prince ou l'état fait des lois pour un tems ou pour toûjours, & corrige ou abroge celles qui font faites. Par la feconde, il fait la paix ou la guerre, envoie ou reçoit des ambaffades, établit la fûreté, prévient les invafions. Par la troifieme, il punit les crimes, ou juge les différends des particuliers, c'eft pourquoi nous appellons cette derniere la *puiffance* de juger.

La liberté doit s'étendre à tous les particuliers, comme jouiffant également de la même nature; fi elle fe borne à certaines perfonnes, il vaudroit mieux qu'il n'y en eût point, puifqu'elle fournit une trifte comparaifon qui aggrave le malheur de ceux qui en font privés.

On ne rifque pas tant de la perdre, lorfque la *puiffance légiflative* eft entre les mains de plufieurs perfonnes qui different par le rang & par leurs intérêts; mais là où elle fe trouve à la diſcrétion de ceux qui s'accordent

en ces deux choses, le gouvernement n'est pas éloigné de tomber dans le despotisme de la monarchie. La liberté ne sauroit jamais être plus assurée que là où la *puissance* législative est confiée à diverses personnes si heureusement distinguées, qu'en travaillant à leur propre intérêt, elles avancent celui de tout le peuple; ou pour me servir d'autres termes, que là où il n'y a pas une seule partie du peuple qui n'ait un intérêt commun, du moins avec une partie des législateurs.

S'il n'y a qu'un seul corps de législateurs, cela ne vaut guere mieux qu'une tyrannie; s'il n'y en a que deux, l'un risque d'être englouti avec le tems, par les disputes qui s'éleveront entr'eux, & ils auront besoin d'un troisieme pour faire pancher la balance. Il y auroit le même inconvénient à quatre, & un plus grand nombre causeroit trop d'embarras. Je n'ai jamais pu lire un passage dans Polybe, & un autre dans Cicéron sur cet article, sans goûter un plaisir secret à l'appliquer au gouvernement d'Angleterre, auquel il se rapporte beaucoup mieux qu'à celui de Rome. Ces deux grands auteurs donnent la préférence au gouvernement composé de trois corps, du monarchique, de l'aristocratique, & du populaire. Ils avoient sans doute en vue la république romaine, où les consuls représentoient le roi, les sénateurs, les nobles; & les tribuns le peuple. Ces trois *puissances* qu'on voyoit à Rome, n'étoient pas si distinctes & si naturelles qu'elles paroissent dans la forme du gouvernement de la Grande-Bretagne. Il y avoit cet abus dans le gouvernement de la plûpart des républiques anciennes, que le peuple étoit en même tems & juge & accusateur. Mais dans le gouvernement dont nous parlons, le corps législatif y étant composé de deux parties, l'une enchaîne l'autre par sa faculté naturelle d'empêcher, & toutes les deux sont liées par la *puissance* exécutrice, qui l'est elle-même par la *puissance* législative, *Voyez*-en le détail dans l'ouvrage de l'*esprit des lois*, *l. II. ch. vj.* C'est assez pour moi de remarquer en général que la liberté politique est perdue dans un état, si le même homme, ou le même corps des principaux, ou des nobles, ou du peuple exercent les trois *puissances*, celle de faire des lois, celle d'exécuter les résolutions publiques, & celle de juger les crimes ou les différends des particuliers. (*D. J.*)

PUISSANCES *de l'Europe*, (*Politiq.*) c'est ainsi qu'on nomme les divers états souverains de cette partie du monde. L'intérêt forme leurs nœuds, l'intérêt les rompt. Aujourd'hui alliées, demain engagées dans une guerre funeste, dont les peuples payent le jeu. (*D. J.*)

PUISSANCE, (*Jurispr.*) est le pouvoir que quelqu'un a sur la personne ou sur les biens d'autrui.

Toute *puissance* sur la terre a été établie de Dieu pour maintenir chaque chose dans l'ordre où elle doit être.

On distingue deux sortes de *puissances*, la spirituelle & la temporelle ou séculiere.

La *puissance* spirituelle est celle qui s'étend sur les personnes relativement aux choses purement spirituelles, telles que les sacremens. Celles-ci appartiennent aux ministres de l'Eglise, lesquels n'ont, pour se faire obéir, que les armes spirituelles. *Voyez* CENSURE, EGLISE, EXCOMMUNICATION, INTERDIT.

La *puissance* ecclésiastique, est celle qui appartient à l'Eglise; elle comprend, outre la *puissance* spirituelle, celle que les princes ont donnée à l'Eglise dans certaines matieres qui ont quelque rapport aux choses spirituelles. *Voyez* JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE.

La *puissance* temporelle est celle qui s'étend sur les personnes & les biens relativement à des intérêts temporels.

On divise la *puissance* temporelle en *puissance* publique & particuliere de plusieurs especes; savoir, la *puissance* paternelle & la *puissance* maritale, celle des tuteurs, curateurs, gardiens, & autres administrateurs; celle des maitres sur leurs esclaves & domestiques; ces diverses sortes de *puissances* particulieres sont les plus anciennes de toutes: le gouvernement domestique étant aussi plus ancien que le gouvernement politique.

L'union de l'autorité avec les forces forme ce que l'on appelle *puissance publique.*

La *puissance* souveraine ou publique est celle qui a le gouvernement d'un état; elle se subdivise en *puissance* monarchique, *puissance* aristocratique & *puissance* démocratique. *Voyez* MONARCHIQUE & ROYAUME, ARISTOCRATIE, ETAT & DÉMOCRATIE.

L'objet de toute *puissance* publique est de procurer le bien de l'état au-dedans & au-dehors.

Les droits de la *puissance* publique consistent dans tous les droits de souveraineté.

Dans tous les états, celui ou ceux en qui réside la *puissance* publique, ne pouvant seuls en remplir tous les devoirs, ils sont obligés de se décharger sur différentes personnes d'une partie des fonctions attachées à cette *puissance*: tous les ordres émanent médiatement ou immédiatement de la *puissance* publique; ainsi ceux qui exercent quelque portion du gouvernement militaire, ou de celui de justice ou de finances, sont autant de dépositaires d'une partie de la *puissance* publique, & qui agissent au nom de cette *puissance.*

Le devoir de tous ceux qui ont quelque part à la *puissance* publique, est de maintenir le bon ordre, de faire rendre à chacun ce qui lui appartient, d'empêcher les abus qui peuvent troubler l'harmonie politique. *Voyez* la *loi* 215. *au digeste de verb. signific.* Richerius, *de potestate eccles. & politica*; les *loix civiles*; *tome II.* & les *mots* ETAT, GOUVERNEMENT, SOUVERAIN, SOUVERAINETÉ, les *mots* PUISSANCE MARITALE, PATERNELLE, ROYALE, *&c.*

PUISSANCE DE FIEF, est le droit que le seigneur du fief dominant a sur le fief servant, tant pour le saisir féodalement, faute d'homme droit & devoirs non-faits & non-payés, que pour le répandre par droit de retrait féodal, en cas d'aliénation de la part du vassal. *Voy.* FIEF, RETRAIT FÉODAL, SAISIE FÉODALE, SEIGNEUR, VASSAL.

PUISSANCE DES MAÎTRES *sur leurs domestiques*, est l'autorité que les maîtres ont sur ceux qui les servent pour leur commander ou défendre de faire quelque chose. Les domestiques doivent avoir de la soumission & du respect pour leur maître, & ceux qui s'écartent du respect qu'ils leur doivent sont punis de la peine du carcan, ou autres peines plus séveres, selon la qualité du délit: les maîtres ne doivent point maltraiter leurs domestiques; lorsqu'ils en reçoivent quelque sujet de mécontentement, ils ont seulement le droit de leur faire une réprimande, de leur ordonner de faire leur devoir; ils peuvent aussi les congédier quand bon leur semble, même rendre plainte contr'eux, s'il y échet; mais ils ne peuvent pas se faire justice eux-mêmes.

Les domestiques sont aussi libres de quitter leurs maîtres, lorsqu'ils le jugent à propos, sauf les dommages & intérêts du maître, au cas qu'ils se fussent loués pour un certain tems, & que par l'inéxécution de la convention le maître souffrît un dommage réel. *Voyez* le *réglement du parlement de Rouen du 26 Juin 1722.* rapporté dans les pieces justificatives du *code rural*, *tome II.*

La *puissance des maîtres* sur les esclaves est plus étendue que celle qu'ils ont sur de simples domestiques. *Voyez* ce qui en a été dit ci-devant aux *mots* AFFRANCHISSEMENT, ESCLAVE, MANUMISSION.

PUISSANCE MARITALE, est celle que le mari a sur la personne, & les biens de sa femme.

La femme est naturellement & de droit divin dans la dépendance de l'homme: *sub viri potestate eris, & ipse dominabitur tui.* Genèse, *c. iij. vers.* 16.

Cette dépendance étoit telle chez les Romains, que la fille qui n'étoit plus sous la *puissance* paternelle & qui n'étoit pas encore mariée, demeuroit toûjours sous la tutelle, soit de ses proches, soit des tuteurs, qui lui avoient été donnés par le juge; telle étoit la disposition de la loi des douze tables.

La loi attilia ordonnoit que le préteur & les tribuns donnassent des tuteurs aux femmes & aux pupilles.

Mais il y avoit cettte différence entre les tuteurs des pupilles & ceux des filles ou femmes puberes, que les

premiers avoient la gestion des biens, au lieu que les tuteurs des femmes interposoient seulement leur autorité.

Or, de même que la femme non-mariée étoit en la *puissance* d'un tuteur, la femme mariée étoit en la *puissance* de son mari; cela s'appelloit *être en la main du mari*; & cette *puissance maritale* s'établissoit en la forme indiquée par Ulpien, *tit. de his qui in manu sunt*, *in manum convenire*, venir en la main du mari.

La maniere la plus solemnelle & la plus parfaite de contracter mariage étoit celle où la femme passoit en la main de son mari; elle étoit appellée *mater familias*, parce qu'elle étoit réputée de la famille de son mari, & y tenir la place d'héritier; au lieu que celle qui étoit mariée autrement, étoit seulement qualifiée de matrone, *matrona*. On voit par ce qui vient d'être dit que la *puissance maritale* ne différoit pas alors de la *puissance* paternelle.

Mais le dessein de faciliter le mariage, ou plutôt la liberté du divorce, ayant fait peu-à-peu tomber en non-usage les formalités par lesquelles la femme venoit en la main de son mari, la *puissance maritale* fut grandement diminuée.

Tout ce qui est resté de l'ancien droit, c'est que le mari est le maître de la dot, c'est-à-dire, qu'il en a l'administration & qu'il fait les fruits siens; car du reste il ne peut aliéner ni hypothéquer le fonds dotal, même du consentement de sa femme, si ce n'est dans le ressort du Parlement de Paris, suivant l'édit du mois d'Avril 1664, qui permet au mari l'hypotheque & l'aliénation des biens dotaux, quand elle se fait conjointement avec son mari.

La femme est seulement maîtresse en pays de droit écrit de ses paraphernaux.

Les effets ordinaires de la *puissance maritale* en pays coutumier sont 1° que la femme ne peut passer aucune obligation, ni contrat, sans l'autorité expresse du mari; elle ne peut même accepter sans lui une donation, quand même elle seroit séparée de biens. 2° Elle ne peut pas ester en jugement sans le consentement de son mari, à moins qu'elle ne soit autorisée ou par justice au refus de son mari, ou qu'elle ne soit séparée de biens, & la séparation exécutée. 3°. Le mari est le maître de la communauté, de maniere qu'il peut vendre, aliéner ou hypothéquer tous les meubles & conquêts immeubles sans le consentement de sa femme, pourvu que ce soit au profit de personne capable & sans fraude. *Cout. de Paris*, *art.* 223, 224 & 225. *Voy.* COMMUNAUTÉ, CONQUÊTS, DOT, MARI, FEMME, PARAPHERNAL, PROPRES, REMPLACER, VELLEIEN. (*A*)

PUISSANCE PAPALE, (*Gouvern. ecclésiast.*) l'autorité que l'on voudroit attribuer aux Papes, ne paroit pas raisonnable à tout le monde. On ne sauroit considérer sans étonnement, que le chef de l'église, qui n'a que les armes spirituelles de la parole de Dieu, & qui ne peut fonder ses droits que sur l'Evangile, où tout prêche l'humidité & la pauvreté, ait pu aspirer à une domination absolue sur tous les rois de la terre: mais il est encore plus étonnant que ce dessein lui ait réussi. Tout le monde a fait cette observation; mais Bayle l'a démontré contre l'auteur de l'*Esprit des cours de l'Europe*, qui prétendit, dans le dernier siecle, que la *puissance papale* n'est pas une chose bien merveilleuse, & que leurs conquêtes, dans certains tems, n'ont pas dû être difficiles. Rapportons ici ces raisons & les réponses de l'auteur du *dictionnaire critique*. On peut diviser en deux parties les réflexions de l'anonyme qui a mis au jour en 1699 le livre que j'ai cité. Il paroit que, dans la premiere partie, il se contente de railler finement la *puissance papale*; mais dans la seconde, il établit sérieusement la facilité de s'aggrandir, qu'il suppose qu'ont eue les pontifes de Rome.

Les ironies ingénieuses de la premiere partie sont telles qu'un docteur ultramontain y pourroit être attrapé, & les employer tout de bon comme des preuves. C'est pourquoi il ne sera pas hors de propos de les discuter.

„ N'est-il pas dit (c'est l'anonyme qui parle) que tout genouil terrestre fléchira au nom du chef invisible? Comment le chef visible ne terrassera-t-il pas tous ses ennemis? Comment n'auroit il pas confondu tous ceux qui ont osé lui résister? Le chef visible n'agit que par le pouvoir du chef invisible: si le maître est toûjours victorieux, il faut bien que le vicaire le soit aussi. Ce miracle est un article de foi: c'est trop peu dire, il est le grand mobile de la religion. La religion ne doit pas moins assujettir le corps que l'esprit à son empire: personne ne le dispute: elle a droit sur l'homme tout entier: comme les récompenses sont proposées à la substance matérielle, aussi-bien qu'à la spirituelle, l'une & l'autre doivent subir également le joug des lois, & les menaces regardent indifféremment toutes les deux. Ce principe une fois renversé, que deviendroit la sainte inquisition? Ce divin tribunal n'auroit plus d'autre fondement qu'une cruauté barbare; & cet arsenal sacré ne renfermeroit pas une arme qui n'eût été forgée au feu de l'enfer. Le Pape est donc le maître des corps aussi-bien que des ames; & comme son autorité sur les consciences n'a point de bornes, son pouvoir sur les corps doit être invincible; d'ailleurs n'étoit-il pas de la juste économie du salut que la *puissance* ne fût pas moins étendue que la lumiere? De quoi serviroit à un chef divinement établi de connoitre tout, s'il n'avoit pas le pouvoir de disposer de tout? Il seroit fort inutile à cet Hercule d'écraser les monstres de l'erreur, s'il n'avoit pas droit de terrasser les monstres de l'impiété: ce droit embrasse les rois & les empereurs, qui, pour commander à des peuples, ne sont pas moins les sujets de l'Eglise. Les Papes ont tenu tête à ces premiers sujets toutes les fois qu'ils se sont révoltés contre cette bonne mere: ils leur ont opposé une *puissance* infinie; comment les Papes auroient-ils eu le dessous? Et voilà le véritable dénouement des glorieux & inimaginables succès de la nouvelle monarchie romaine „.

Ce discours étant pris sans ironie, formeroit ce raisonnement sérieux; que dès-là que les évêques de Rome ont été considérés comme les vicaires de Jesus-Crist, dont la *puissance* sur les corps & sur les ames n'a point de bornes, il a fallu que leur empire se soit établi facilement sur les peuples, & même sur le temporel des souverains. Une distinction suffira pour résoudre cette difficulté. Qu'on avance tant qu'on voudra que Jesus-Christ a établi un vicariat dans son Eglise, le bon sens, la droite raison ne laisseront pas de nous apprendre qu'il l'a établi, non pas en qualité de souverain maître, & de créateur de toutes choses, mais en qualité de médiateur entre Dieu & les hommes, ou en qualité de fondateur d'une religion qui montre aux hommes la voie du salut, qui promet le paradis aux fideles & qui menace de la colere de Dieu les impénitens. Voilà donc les bornes de la *puissance* du vicaire que Jesus-Christ auroit établi. Ce vicaire ne pourroit tout au-plus que décider de la doctrine qui sauve ou qui damne. Il faudroit qu'après avoir annoncé les promesses du paradis & les menaces de l'enfer, & après les instructions, les censures, & telles autres voies de persuasion & de direction spirituelle, il laissât à Dieu l'exécution des menaces non seulement à l'égard des peines à l'autre vie, mais aussi à l'égard des châtimens corporels dans ce monde-ci. Jesus-Christ lui-même n'en usoit pas autrement. Il suivit dans la derniere exactitude le véritable esprit de la religion, qui est d'éclairer & de sanctifier l'ame, & de la conduire au salut par les voies de la persuasion sans empiéter sur la politique, l'autorité de punir corporellement les opiniâtres & les incrédules, dont il trouvoit un nombre infini; car il n'est pas vrai qu'à cet égard le chef & le maître de l'Eglise soit toûjours victorieux.

Ainsi ceux-même qui ont été le plus fortement persuadés que le Pape est le vicaire de Jesus-Christ, ont dû regarder comme un abus du vicariat tout ce qui sentoit la jurisdiction temporelle & l'autorité de punir le corps. Et de-là devoient sortir naturellement une infinité d'obstacles aux principes contraires. Il n'est pas inutile de

connoître tout, encore que l'on n'ait pas le pouvoir de disposer de tout. C'est assez que la religion fasse connoître sûrement ce qu'il faut croire, & ce qu'il faut faire; c'est assez qu'elle puisse clairement réfuter l'erreur, & ce n'est qu'en ce sens-là que l'autorité de terrasser les monstres de l'hérésie & de l'impiété lui appartient. Si les hommes résistent à ses lumieres, c'est à Dieu à les en punir comme des inexcusables. Ce n'est point l'affaire de la religion, ni une partie du ministere établi par Jesus-Christ. Voici la seconde partie de la réflexion de l'anonyme.

„ Ne volons pas si haut, & parlons plus humainement, il n'y a rien de si surprenant dans la grandeur „ des Papes. A la faveur de quelques passages de l'Ecriture, des enthousiastes ont persuadé le monde de leur „ divinité; cela est-il nouveau? Jusqu'où les hommes „ ne se laissent ils pas entraîner en fait de religion? Ils „ aiment sur-tout à diviniser leur semblable. Le Paganisme le démontre. Or posé une fois que les Papes „ ayent pu facilement établir les divins privileges de „ leur charge, n'étoit-il pas naturel que les peuples se „ déclarassent pour eux contre toutes les autres *puissances*? Pour moi, bien-loin d'être surpris de leur élévation, j'admire comment ils ont pu manquer la monarchie universelle: le nombre des princes qui ont secoué le joug romain me confond; quand j'en cherche „ la raison, je ne puis me prendre qu'à ces deux causes si générales & si connues, que l'homme n'agit pas „ toûjours conséquemment à ses principes, & que la vie „ présente fait de plus fortes impressions sur son cœur „ que celle qui est à venir „.

Laissons croire, dit M. Bayle, à l'auteur anonyme de l'*Esprit des cours de l'Europe*, à cet écrivain fin & subtil, que les Papes ont pu aisément persuader qu'ils étoient des dieux en terre, c'est-à-dire, qu'en qualité de chefs visibles de l'Eglise, ils pouvoient déclarer authentiquement, cela est hérétique, cela est orthodoxe, régler les cérémonies & commander à tous les évêques du monde chrétien. Résultera-t-il de-là qu'ils ayent pu aisément établir leur autorité sur les monarques, & les mettre sous leur joug avec la derniere facilité? C'est ce que je ne vois point. Je vois au contraire que, selon les apparences, leur *puissance* spirituelle devoit courir de grands risques par l'ambition qu'ils avoient d'attenter sur le temporel des rois. Prenez garde, dit-on un jour aux Athéniens, que le soin du ciel ne vous fasse perdre la terre; tout au rebours, on auroit dû dire aux Papes: „ Prenez garde que la passion d'acquérir la „ terre ne vous fasse perdre le ciel: on vous ôtera la „ *puissance* spirtuelle, si vous travaillez à usurper la „ temporelle „. On sait que les princes les plus orthodoxes sont plus jaloux des intérêts de leur souveraineté que de ceux de la religion. Mille exemples anciens & modernes nous l'apprennent: il n'étoit donc point probable qu'ils souffriroient que l'Eglise s'emparât de leurs domaines & de leurs droits, & il étoit probable qu'ils travailleroient plutôt à amplifier leur autorité au préjudice de l'Eglise, qu'ils ne laisseroient amplifier la *puissance* de l'Eglise au préjudice de leur *puissance* temporelle

Cette dispute devoit donc être fatale aux usurpateurs de l'autorité temporelle; car il est aisé de montrer, & par des textes formels de l'Ecriture, & par l'Esprit de l'Evangile, & par l'ancienne tradition, & par l'usage des premiers siecles que les Papes ne sont nullement fondés dans leurs prétentions de disposer des couronnes; & de partager en tant de choses les droits de la souveraineté. Cela peut même frayer le chemin à ébranler leur autorité spirituelle; & en les mettant sur la défensive à l'égard de ce point-là, dans quel embarras les jette-t-on? Quel péril ne leur fait-on pas courir par rapport même aux articles que les peuples s'étoient laissé persuader d'adopter? Il ne faut pas compter pour peu de chose la disposition, qu'il est probable qu'auront à servir les princes, les ecclésiastiques, que la cour de Rome veut contraindre à ne se point marier. Le nombre de ceux qui trouvent ce joug trop dur, est innombrable: les incontinens honnêtes sont ceux qui ont le plus à cœur le privilege de se marier; car, pour ceux qui n'ont guere de conscience, ils se dédommagent par le concubinage.

Mais lisons l'histoire des Papes, nous verrons qu'ils n'ont avancé dans leur chemin & qu'ils n'ont gagné du terrain qu'en renversant des obstacles qu'ils ont rencontrés à chaque pas. On leur a opposé des armées & des livres, on les a combattus & par des prédications, & par des libelles & par des prophéties; on a tout mis en usage pour arrêter leurs conquêtes, & tout s'est trouvé inutile. Mais pourquoi? C'est à cause qu'ils se sont servi de tous les moyens imaginables. Les armes, les croisades, les tribunaux de l'inquisition ont secondé en leur faveur les foudres apostoliques; la ruse, la violence, le courage & l'artifice ont concouru à les protéger. Leurs conquêtes ont couté la vie à autant de gens, ou peu s'en faut, que celles de la république romaine. On voit beaucoup d'écrivains qui appliquent à la nouvelle Rome, ce que Virgile a remarqué touchant l'ancienne.

Multa quoque & bello passus dum conderet urbem
Inferretque deos latio.

Æneid. *lib. I. vers.* 3.

Concluons que la *puissance* où les Papes sont parvenus est un des plus grands prodiges de l'histoire humaine, & l'une de ces choses qui n'arrivent pas deux fois. Si elle étoit à faire, je ne crois pas qu'elle se fît. Une singularité de tems aussi favorables dans cette entreprise ne se rencontreroit point dans les siecles à venir, comme elle s'est rencontrée dans les siecles passés; & si ce grand édifice se détruisoit, & que ce fut à recommencer, on n'en viendroit pas à bout. Tout ce que peut faire présentement la cour de Rome, avec la plus grande habileté politique qui se voie dans l'univers, ne va qu'à se maintenir: les acquisitions sont finies. Elle se garde bien d'oser excommunier une tête couronnée, & combien de fois faut-il qu'elle dissimule son ressentiment contre le parti catholique qui dispute aux Papes l'infaillibilité, & qui fait brûler les livres qui lui sont les plus favorables? Si elle tomboit aujourd'hui dans l'embarras de l'antipapat, je veux dire dans ces confusions de schismes où elle s'est trouvée tant de fois, & où l'on voyoit Pape contre Pape, concile contre concile, *infestisque obvia signis signa, pares aquilas, & pila minantia pilis*, elle n'en sortiroit pas avec avantage: elle échoueroit dans un siecle comme le nôtre avec toute sa dextérité: elle a perdu les plus beaux fleurons de sa couronne, & les autres sont bien endommagés. (*D. J.*) (1)

Puissance paternelle, est un droit accordé par la loi au pere ou autre ascendant mâle & du côté paternel, sur la personne & les biens de leurs enfans & petits-

entans

(1) Il semble que l'auteur de cet article, ainsi que l'anonyme qu'il cite, s'éloigne de la juste idée qu'on doit avoir de la *puissance papale* du Pasteur Romain, chef visible de l'Eglise Catholique & vice-gérent de Jesus-Christ sur la terre. Le premier la restraint à la seule faculté d'enseigner, persuader & diriger les fideles, réservant à Dieu celle de punir dans l'autre vie. Le second par une flatterie intolerable attribue au Pontife une *puissance absolue* tant sur le corps que sur l'esprit des fideles, & ainsi ces deux auteurs donnent dans deux extrémités, l'un d'abaissement, & l'autre d'agrandissement outré, si leurs sentimens sont sincérement developpés dans cet article.

Que le Pontife Romain, outre le pouvoir de diriger & instruire les fideles dans les affaires qui concernent la religion, ait aussi la *puissance* coercitive, ç'a été le sentiment universel de tous les théologiens les plus celebres qui ont fleuri dans les écoles de France au nombre desquels on doit mettre l'illustre Almain qui dit au *liv. de potest. Eccles. & laic. quæst.* 3. *cap.* 2. *Marsilius de Padua ponit quod Papa nullam habet potestatem coercitivam sive coactivam ex institutione Christi, sed ista opinio est damnata.* Cette *puissance* coercitive a cependant ses bornes; elle ne sauroit avoir cette étendue que quelques-uns lui ont donnée.

François

enfans nés en légitime mariage, ou qui ont été légitimés, soit par mariage subséquent, ou par lettre du prince.

On entend quelquefois par *puissance paternelle* le droit de supériorité & de correction que les peres ont sur leurs enfans; droit qui appartient également aux meres, avec cette différence seulement que l'autorité des meres est subordonnée à celle des peres, à cause de la prééminence du sexe masculin. Grotius, *lib. I. c. v. n°. 1.*

La *puissance* des pere & mere, considérée sous ce point de vue, est de droit naturel.

L'homme en naissant est si foible de corps, & sa raison est encore enveloppée de tant de nuages, qu'il est nécessaire que les pere & mere ayent autorité sur leurs enfans pour veiller à leur conservation, & pour leur apprendre à se conduire.

On peut donc regarder la *puissance paternelle* comme la plus ancienne *puissance* établie de Dieu sur la terre.

En effet, les premieres sociétés des hommes n'étoient composées que d'une même famille, & celui qui en étoit le chef en étoit tout-à-la-fois le pere, le juge ou arbitre, & le souverain; & cette *puissance* des peres n'avoit aucune autre *puissance* humaine au-dessus d'elle, jusqu'à ce qu'il s'élevât quelques hommes ambitieux qui s'arrogeant une autorité nouvelle & jusqu'alors inconnue, sur plusieurs familles répandues dans une certaine étendue de pays, donnerent naissance à la *puissance* souveraine.

Ce n'est pas seulement ce droit naturel qui accorde aux pere & mere une certaine *puissance* sur leurs enfans, elle a été également admise par le droit des gens; il n'est point de nation qui n'accorde aux pere & mere quelque autorité sur leurs enfans, & une autorité plus ou moins étendue, selon que les peuples se sont plus ou moins conformé à la loi naturelle.

Le droit divin est venu fortifier en nous ces principes; le Décalogue apprend aux enfans qu'ils doivent honorer leurs pere & mere, ce qui annonce que ceux-ci ont autorité sur leurs enfans.

Mais comme les enfans ne restent pas toûjours dans le même état, & que l'homme a ses différens âges, l'autorité des pere & mere a aussi ses différens degrés.

On doit relativement à la *puissance paternelle* distinguer trois âges.

Dans le premier, qui est celui de l'enfance où l'homme n'est pas encore capable de discernement, les pere & mere ont une autorité entiere; & cette *puissance* est un pouvoir de protection & de défense.

Dans le second âge, que l'on peut fixer à la puberté, l'enfant commence à être capable de réflexion; mais il est encore si volage, qu'il a besoin d'être dirigé: la *puissance* des pere & mere devient alors un pouvoir d'administration domestique & de direction.

Dans le troisieme âge, qui est celui où les enfans ont coutume de s'établir, soit par mariage, soit en travaillant pour leur compte particulier, ils doivent toûjours se ressouvenir qu'ils doivent à leurs pere & mere la naissance & l'éducation, ils doivent conséquemment les regarder toute leur vie comme leurs bienfaiteurs, & leur en marquer leur reconnoissance par tous les devoirs de respect, d'amitié & de considération dont ils sont capables: c'est sur ce respect & sur l'affection que les enfans doivent avoir pour leurs pere & mere, qu'est fondé le pouvoir que les pere & mere conservent encore sur leurs enfans dans le troisieme âge.

Le droit naturel, le droit des gens & le droit divin ne donnent point aux pere & mere d'autre *puissance* sur leurs enfans que celle qu'on vient d'expliquer; tout ce qui est au-delà provient de la disposition des hommes, & est purement arbitraire.

Ainsi ce que l'on entend en droit par *puissance paternelle* entant que cette *puissance* attribue au pere certains

François Duaren célebre Jurisconsulte, & ennemi déclaré de la *puissance Papale*, ne laissa pas d'en faire une image fort odieuse à la majesté des Souverains, puisque cet ecrivain sur la fin du 4. *Ch. du I. Liv. de Eccles. Minist. & benefic.* nous répresente le Pontife Romain comme un Monarque qui peut librement exercer son empire sur les Princes & Rois, & que toute leur *puissance* depend de l'Eglise Romaine. Ce sentiment trop hazarde de cet auteur fut réfute dans la nouvelle édition de ses ouvrages faite à Lucques, où l'on démontre à la pag. 203. tom 4. d'après S. Thomas de quelle maniere l'Eglise peut exercer son autorité sur les Princes. Quoique ce S. Docteur 2. 2. *quæst.* 12. *art.* 2. *in corpore*, parlant d'un Prince catholique qui se revolte contre Dieu par son infidelite & devient herétique, ait généralement ecrit: *qui fidem susceperunt, potest sententialiter punire, & convenienter in hoc puniuntur, quod subditis fidelibus dominari non possint*; les Theulogiens d'Italie soutiennent neanmoins que, si un Prince retient en lui seul l'erreur contre la foi, sans pervertir ses sujets, l'Eglise pourra l'en avertir, & le priver en cas d'opiniatrete de la communion des saints, mais que quant à son gouvernement politique, elle ne pourra soustraire ses sujets de leur obeissance, pourvu qu'il ne leur commande pas des choses opposees au droit divin & aux saints Canons; puisque dans un tel cas l'eglise peut déclarer qu'ils ne sont pas tenus, bien plus qu'ils doivent ne pas lui obeir, parce que *obediendum est Deo magis quam hominibus*. Voilà dans quel sens les meilleurs theologiens pretendent que la Principauté est sujette au sacerdoce: cette dependance fut avouée & reconnue par l'Empereur Constantin & Valentinien, par Innocent I. & par S. Ambroise. Une pareille sujetion ne pourra jamais faire le moindre tort à la suprême *puissance* civile, qui est tout-à-fait independante de l'Ecclesiastique, tant que le Prince portera legitimement & régira bien le sceptre.

Pour ce qui regarde le pouvoir du Pontife de Rome de definir infailliblement l'orthodoxie ou l'heresie d'une doctrine, de régler les cerémonies touchant le culte divin, de commander à chaque evêque du monde catholique; tout cela est si certain, demontre avec tant d'evidence, & jusqu'à présent cru avec tant de certitude par tous les docteurs catholiques, qu'il n'y a eu, que ceux qui se sont laissés surprendre & dominer par l'esprit de Schisme & d'heresie, qui aient revoque en doute de pareilles maximes. Il a été demontré qu'il est de foi que l'Egiise de Jesus-Christ est une, & que par la même raison il n'y a qu'un seul chef visible & suprême, qui a la primauté sur tous les autres évêques, qu'on doive reconnoitre. C'est à ce chef, successeur de S. Pierre, que J. Ch. a confie le soin de faire paitre d'une Doctrine saine & incorruptible les ouailles données à sa garde. C'est pourquoi, comme maitre de l'Eglise Catholique, quand il enseigne *ex Cathedra*, ayant l'assistance que J. Ch. lui a promise, il ne peut enseigner qu'une doctrine saine & incorruptible. C'est pour cela qu'on n'a encore vu aucun Pontife Romain qui ait insinue & enseigne des doctrines fausses & erronees, quelques vicissitudes qu'on ait vu arriver dans les dioceses des autres evêques. Ce fait incontestable devroit certainement désabuser ceux qui s'efforcent de combattre l'infallibilite du Pontife Romain, & d'anéantir les promesses de celui, dont la parole est plus inébranlable que le ciel & la terre.

Le Pontife Romain étant donc d'institution divine chef visible de l'Eglise, c'est à lui à donner des regles & des lois à chaque membre du corps; c'est à lui que Jesus-Christ commit le soin de choisir les paturages salutaires & d'empêcher ses troupeaux de se repaître d'herbes venimeuses; ce fut à cet effet que J. Ch. lui donna aussi le pouvoir d'eloigner du bercail les brebis infectees, & de défendre aux saines d'habiter & communiquer avec les autres. Cette *puissance* est si etendue, qu'elle peut s'exercer sur quelque enfant que ce soit de l'eglise, de quelque rang qu'il soit, lorsqu'il s'obstine à ne vouloir pas obeir aux ordres justes du suprême Pasteur. Il s'ensuit de-là qu'un Prince qui s'est rendu rebelle à Dieu & persecuteur de la Religion & de l'Eglise, peut indirectement, & par accident se voir privé des sujets, vu que ceux-ci ne peuvent en pareil cas lui obeir, parcequ'ils sont tenus d'obeir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Mais comme le sujet ne peut jamais s'eriger en juge des actions de son souverain, il reste toûjours dans l'obligation de lui obeir, jusqu'à ce que le Pasteur de l'Eglise ait déclare que dans tel ou tel cas on ne doit pas obéir au Prince, parceque ses ordres sont contraires au droit divin. Voilà precisement la doctrine des bons theologiens d'Italie, quoique par une injuste calomnie on repande dans le monde catholique qu'ils font du Pontife Romain un Souverain despote des Rois & des royaumes, des Sceptres & des empires; doctrine bien differente de la leur, puisqu'ils savent que la souveraine *puissance* que Dieu a donnee aux Princes, ne peut leur être contestee par quoi que ce soit, & tout homme doit lui être soumis tant qu'elle ne se trouve pas contre les lois de Dieu qui l'a etablie.

droits singuliers sur la personne & les biens des enfans est une prérogative émanée du droit civil, & dont l'exercice plus ou moins étendu dépend des lois de chaque pays.

C'est par cette raison que Justinien observe que la *puissance* que les Romains avoient sur leurs enfans étoit particuliere à ces peuples, parce qu'en effet il n'y avoit aucune autre nation où les peres eussent un pouvoir aussi étendu.

Ce qui étoit de particulier aux Romains n'étoit pas l'autorité en général que les peres ont sur leurs enfans, mais cette même autorité modifiée & étendue telle qu'elle avoit lieu parmi eux, & que l'on peut dire n'avoir ni fin, ni bornes, du moins suivant l'ancien droit.

Elle n'avoit point de fin, parce qu'elle duroit pendant toute la vie du fils de famille.

Elle n'avoit point de bornes, puisqu'elle alloit jusqu'au droit de vie & de mort, & que le pere avoit la liberté de vendre son enfant jusqu'à trois fois.

Le pere avoit aussi le droit de s'approprier tout ce que son fils acquéroit, sans distinction.

Ces différens droits furent dans la suite restraints & mitigés.

On ôta d'abord aux peres le droit de vie & de mort, & celui de vendre & aliéner leurs enfans; il ne leur demeura à cet égard que le droit de correction modérée.

Le droit même d'acquérir par leurs enfans & de s'approprier tout ce qu'ils avoient, fut beaucoup restraint par l'exception que l'on fit en faveur des fils de famille de leurs pécules *castrense*, *quasi castrense*, & autres semblables. *Voyez* PÉCULE.

La *puissance paternelle*, telle qu'elle étoit réglée, suivant le dernier état du droit romain, a encore lieu dans tous les pays du droit écrit, sauf quelques différences qu'il y a dans l'usage de divers parlemens.

Le premier effet de la *puissance paternelle*, est que ceux qui sont soumis à cette *puissance*, & qu'on appelle *enfans de famille*, ne peuvent point s'obliger pour cause de prêt quoiqu'ils soient majeurs; leurs obligations ne sont pas valables, même après la mort de leur pere. *Voyez* FILS DE FAMILLE & SENATUS CONSULTE MACÉDONIEN.

Le 2e. effet de la *puissance paternelle*, est que les enfans de famille ne peuvent tester, même avec la permission de leur pere, & leur testament n'est pas valable, même après la mort de leur pere; on excepte seulement de cette regle les pécules *castrenses* & *quasi castrenses*.

Le troisieme effet, est que le pere jouit des fruits de tous les biens de ses enfans étant en sa *puissance*, de quelque part que leur viennent ces biens, à l'exception pareillement des pécules *castrenses* & *quasi castrenses*.

Il y a aussi des cas où il n'a pas l'usufruit des biens adventifs; savoir, 1°. lorsqu'il succede conjointement avec ses enfans à quelqu'un de ses enfans prédécédé, il ne jouit pas de l'usufruit des portions de ses enfans, parce qu'il a une virile en propriété; 2°. lorsqu'il refuse d'autoriser ses enfans pour accepter une succession, donation ou legs: 3°. il en est de même des biens donnés ou légués à ses enfans, à condition qu'il ne jouira pas des fruits.

Le quatrieme effet de la *puissance paternelle*, est que tout ce que le fils de famille acquiert du profit des biens qu'il avoit en ses mains, appartenant au pere, est acquis au pere, non seulement en usufruit, mais aussi en pleine propriété, sur-tout si le fils faisoit valoir ce fonds aux risques du pere.

Le cinquieme effet, est que le pere ne peut faire aucune donation entre vifs & irrévocable, aux enfans qu'il a sous sa *puissance*, si ce n'est par le contrat de mariage du fils de famille.

Le sixieme, est que le pere qui marie son fils étant en sa *puissance*, est responsable de la dot de sa belle-fille, soit qu'il la reçoive lui-même, ou que son fils la reçoive.

Le septieme effet, est que le pere pour prix de l'émancipation de son fils, retient encore quelque droit sur ses biens. Suivant la loi de Constantin, il avoit le tiers des biens en propriété; Justinien au-lieu de ce tiers lui donne la moitié en usufruit.

Enfin le huitieme effet, est que le pere a droit de jouir en usufruit, d'une portion virile des biens qui écheoient à ses enfans par le décès de la mere, après leur émancipation. Les docteurs sont d'avis qu'il en est de même des biens qui écheoient d'ailleurs aux enfans.

Le pere ne peut pas renoncer en fraude de ses créanciers, à l'usufruit qu'il a par droit de *puissance paternelle*; mais ses creanciers ne peuvent l'empêcher d'émanciper ses enfans sans aucune réserve d'usufruit.

L'émancipation est un des moyens qui font finir la *puissance paternelle*.

Nous ne parlerons point ici de la forme de l'émancipation, on peut voir ce qui en a été dit ci-devant à la *lettre* E.

Les autres moyens qui font finir la *puissance paternelle*, sont la mort naturelle ou civile du pere ou du fils, la profession religieuse de l'un ou de l'autre, les grandes dignités; en droit il n'y avoit que la dignité de patrice qui exemptoit de la *puissance paternelle*, celle de sénateur n'avoit pas cet effet.

En France les premieres dignités de l'épée & de la cour émancipent, & dans la robe celles de président, procureur & avocats-généraux.

A l'égard des dignités ecclésiastiques, il n'y a que l'épiscopat qui fasse cesser la *puissance paternelle*, les dignités d'abbé, de prieur, de curé n'émancipent point.

L'habitation séparée ne fait pas seule finir la *puissance paternelle*, si ce n'est dans quelques endroits où il y a un usage singulier.

Pour ce qui est du mariage, il émancipe dans les pays de droit écrit du ressort du parlement de Paris, & dans toutes les coutumes, mais non pas dans les parlemens de droit écrit.

M. de Lauriere, *sur la regle* 37 de Loisel, emploie de bonnes autorités pour prouver que dans toute la France coutumiere, les peres avoient anciennement une telle *puissance* sur leurs enfans qu'ils pouvoient les vendre; mais que la barbarie s'étant abolie peu-à-peu sous les rois de la troisieme race, les enfans furent traités avec tant de douceur, qu'Accurse qui vivoit vers l'an 1200, écrit que de son tems ils étoient en France comme affranchis de la *puissance paternelle*, *ne prorsus absolutes*.

Quelques auteurs qui ont mal entendu ces termes d'Accurse, ont cru qu'il avoit nié que les François admissent la *puissance paternelle*, quoiqu'il ait seulement voulu dire qu'elle y étoit extrêmement mitigée.

Loisel parlant de l'usage du pays coutumier, dit que droit de *puissance paternelle* n'a lieu.

Coquille en son *institution*, dit qu'elle n'est que *superficiaire* en France, & que nos coutumes en ont retenu quelques petites marques avec peu d'effet.

Dumolin, §. 2 *de l'anc. cout. glos.* a. dit que les François en usent en quelque sorte seulement *quadantenus tantum*, & dans ses *commentaires* sur Decius, il ne fait consister cette *puissance* qu'en honneur dû au pere, & dans le droit d'assister ses enfans & de les autoriser pour agir & pour contracter.

Il est évident que cet auteur n'a entendu parler que de ce que la qualité de pere opere plus communément parmi nous.

En effet, nous avons plusieurs coutumes qui admettent expressément un droit de *puissance paternelle*, en vertu duquel le pere fait les fruits siens du bien de ses enfans.

Cette *puissance*, telle qu'elle a lieu présentement dans les pays de coutume, est un composé du droit des gens, du droit romain, dont les peuples, suivant leur goût, ont emprunté plus ou moins; c'est un mélange de la tutelle & du droit de garde.

Par exemple, dans la coutume de Berri, les enfans sont sous la *puissance paternelle*; mais cette *puissance* ne dure que jusqu'à 25 ans, quand les enfans ne sont pas mariés, & finit plutôt quand il sont mariés avant cet âge. Les seuls effets de cette *puissance* sont que les enfans qui y sont encore soumis, ne peuvent ester en jugement, agir ni disposer. Du reste, ce n'est de la part du pere

qu'un droit de protection, & une tutelle naturelle; car il ne gagne pas les fruits des biens de ses enfans, si ce n'est après le décès de sa femme, pendant qu'il est légitime administrateur. Mais cette administration, qui est commune à la mere, n'est proprement qu'un droit de garde; elle ne dure que jusqu'à 18 ans pour les mâles, & 14 pour les filles; au-lieu que la *puissance paternelle* dure jusqu'à 25 ans, quand les enfans ne sont pas mariés.

Dans la coutume de Montargis, les enfans sont en la *puissance* de leur pere, mais cette *puissance* cesse à 20 ans & un jour, & même plutôt si les enfans sont mariés, ou si le pere ou la mere meurt; alors les enfans tombent en garde, & s'ils sont nobles, la garde emporte perte de fruits: cette *puissance* n'est encore qu'un droit d'autorité & de protection.

Les coutumes de Châlons & de Rheims sont plus mêlangées. Leurs dispositions sont émanées de différentes sources; les enfans y sont en la *puissance* de leur pere, ce qui est du droit des gens; mais ils cessent d'être en cette *puissance* dès qu'ils ont l'âge de 20 ans, ou qu'ils sont mariés, ou qu'ils tiennent maison & feu à-part au vu & au sçû de leur pere: ceci est du droit coutumier. Si pendant que cette *puissance* dure on donne à l'enfant quelque héritage, les fruits appartiennent au pere: ceci est du droit romain. Si la mere meurt, la *puissance* du pere est convertie en tutelle, ce qui est conforme au droit commun.

Les dispositions de la coutume de Bretagne sur la *puissance paternelle*, tiennent plus du droit romain. Le fils y est en la *puissance* du pere, fût-il âgé de 60 ans; il n'y a que le mariage contracté du consentement du pere, ou une émancipation expresse, requise par l'enfant âgé de 20 ans, qui puisse les en faire sortir. Tout ce que l'enfant acquiert appartient au pere de plein droit; mais pour les autres biens des enfans, le pere n'en jouit qu'à la charge de rendre compte quand ils ont atteint l'âge de 25 ans.

Dans la coutume de Poitou la *puissance paternelle* dure tant que le fils n'est point marié, pourvu que le pere lui-même ne se remarie point; en sorte qu'un fils non marié, âgé de 30, 40 & 50 ans, est toujours sous la *puissance* du pere, lequel gagne les fruits des biens patrimoniaux de ses enfans jusqu'à ce qu'ils aient 25 ans, au cas qu'ils soient mariés, & indéfiniment lorsqu'ils ne le sont pas.

Mais les enfans quoique en la *puissance* de leur pere, peuvent acquérir; & même s'ils ont alors 25 ans, le pere n'a rien dans ces acquêts; s'ils acquierent au-dessous de 25 ans, les meubles appartiennent au pere avec l'usufruit des acquêts immeubles jusqu'à 25 ans.

L'enfant qui est en *puissance*, peut dans cette même coutume, disposer par testament; savoir, pour les immeubles, les garçons à 20 ans, les filles à 18; & pour les meubles, les garçons à 17, & les filles à 15 ans accomplis, à moins qu'ils ne soient mariés plutôt.

La coutume d'Auvergne tient beaucoup du droit romain sur cette matiere, ainsi que sur plusieurs autres. Le fils de famille y est sous la *puissance* du pere; mais à 25 ans il peut ester en jugement, tant en demandant qu'en défendant, sans l'autorité ou licence du pere; mais le jugement ne porte aucun préjudice au pere pour les droits qu'il a sur les biens de ses enfans; car le pere est administrateur légitime de leurs biens maternels & adventifs, & fait les fruits siens, & cette jouissance dure nonobstant que l'enfant décede avant son pere.

Le statut de la *puissance paternelle*, en tant qu'il met le fils de famille dans une incapacité d'agir, de contracter & de tester, est un statut personnel dont l'effet se regle par la loi du lieu où le pere avoit son domicile au tems de la naissance du fils de famille, & ce statut étend son empire sur la personne du fils de famille, en quelque lieu que le pere ou le fils aillent dans la suite demeurer.

Mais ce même statut, en tant qu'il donne au pere la jouissance des biens du fils de famille, est un statut réel, qui n'a conséquemment de pouvoir que sur les biens de son territoire. *Voyez* aux *instit.* le *tit. de patria potestate*; Bretonnier en ses *quest.* Bodin dans *sa république*, *livre I. chap. iv.* Argou, Ferrieres, Boulenois, *dissertations*, *xx. question*, & les *mots* FILS DE FAMILLE, PERE, PÉCULE, SENATUS-CONSULTE MACÉDONIEN.

PUISSANCE ROYALE, est l'autorité souveraine du roi. Dans le préambule des ordonnances, édits, déclarations & lettres-patentes, le roi met ordinairement ces mots, *de notre certaine science, pleine* puissance *& autorité royale, nous avons dit, déclaré & ordonné*, &c. *Voyez ci-devant les mots* AUTORITÉ, GOUVERNEMENT, MONARCHIE, PRINCE, *& ci-après* ROI, SOUVERAIN. (*A*)

PUISSANCE SACRÉE, (*Hist. de Rome.*) nom qu'on donnoit à Rome au pouvoir des tribuns du peuple, parce que ces magistrats étoient *sacrés*; en sorte que si quelqu'un les offensoit de parole ou d'action, il étoit regardé comme un impie, un sacrilege, & ses biens étoient confisqués. On sait d'ailleurs que les tribuns du peuple en vertu de la *puissance sacrée* dont ils étoient revêtus, s'opposoient non seulement à tout ce qui leur déplaisoit, comme aux assemblées par tribus, & à la levée des soldats; mais ils pouvoient encore assembler, quand ils le vouloient, le sénat & le peuple, & semblablement en rompre les assemblées: en un mot, leur *puissance sacrée* étoit un pouvoir immense. (*D. J.*)

PUISSANCES, (*Théolog.*) terme usité dans les Peres, dans les Théologiens, & dans la liturgie de l'église romaine, pour exprimer les anges du second ordre, de la seconde hiérarchie. *Voyez* ANGE & HIÉRARCHIE.

On croit qu'ils sont ainsi nommés à cause du pouvoir qu'ils ont sur les anges inférieurs: qu'ils restraignent la *puissance* des démons, & qu'ils veillent à la conservation du monde.

PUISSANCES HAUTES, (*Hist. mod.*) titre qui commença à être donné aux états des Provinces-unies des Pays-bas vers l'an 1644, pendant les conférences de la paix de Munster. Depuis que leur souveraineté a été établie & reconnue par l'Espagne, par le traité conclu en cette ville en 1648, les rois d'Angleterre & du Nord ont donné aux états-généraux le titre de *hautes-puissances*; les électeurs & princes de l'empire les ont qualifiés de même, mais l'empereur & le roi d'Espagne se sont abstenus de leur accorder ce titre, excepté depuis que la branche d'Autriche étant éteinte en Espagne, celle qui subsistoit en Allemagne n'a pas cru devoir ménager les honneurs à une république dont l'alliance lui étoit nécessaire. Les rois de France, en traitant avec les Hollandois, les ont autrefois qualifiés de *leurs états-généraux*, & leur donnent maintenant le titre de *seigneurs états-généraux*; mais l'Espagne qui ne les traite d'ailleurs que de *seigneuries*, leur a toûjours constamment refusé le titre de *hautes puissances*, apparemment pour ne pas paroître abandonner les anciens droits qu'elle prétend avoir sur eux.

PUITS, s. m. (*Architect. hydraul.*) trou profond, fouillé au-dessous de la surface de l'eau, & revêtu de maçonnerie. Ce trou est ordinairement circulaire; mais quand il sert à deux propriétaires dans un mur mitoyen, il est ovale, avec une languette de pierre dure, qui en fait la séparation, jusqu'à quelques piés au-dessous de la hauteur de son appui. On le construit de pierre, ou de moilon piqué en-dedans, & en-dehors de moilon émillé, & maçonné de mortier de chaux & de sable: voici comment cette construction se fait. Lorsqu'en creusant on est parvenu à l'eau, & qu'on en a cinq à six piés, on place dans le fond un rouet de bois de chêne de quatre piés de diametre, dans œuvre, & de quatre à douze pouces de grosseur. Sur ce rouet on pose cinq ou six assises des pierres de taille, maçonnées avec mortier de ciment, & bien cramponnées, par des crampons de fer coulés en plomb. On éleve le reste de la hauteur du *puits*, avec de la maçonnerie de briques ou de moilons, jusqu'à trois pouces au-dessous du rez-de-chaussée; enfin trois assises de pierre de taille, faisant ensemble deux piés & demi, maçonnées en mortier de ciment, &

cramponnées comme celles du fond, achevent le *puits* qu'on équipe ensuite de tout ce qui est nécessaire pour en tirer de l'eau.

Le *puits* dans une maison, doit être éloigné des retraites, des étables, des fumiers, & des autres lieux qui peuvent communiquer à l'eau un goût désagréable. Sa meilleure situation est dans la cour du maître du logis. Il doit être là à découvert, quelque inconvénient qu'il y ait qu'il y soit de cette façon, parce que l'eau en est meilleure, les vapeurs qui montent s'évaporant plus facilement, & l'air qui y circule librement la purifiant mieux.

Puits commun, c'est un *puits* plus large qu'un *puits* particulier, & qui est situé dans une rue, ou dans une place, pour l'usage du public.

Puits de carriere, ouverture ronde de douze à quinze piés de diametre, creusée à plomb, par où l'on tire les pierres d'une carriere avec une roue, & dans laquelle on descend par un escalier ou rancher.

Puits décoré, *puits* dont le profil de l'appui est en forme de balustre ou de cuve, & qui a deux ou trois colonnes, termes ou consoles, pour porter la traverse où la poulie est attachée. Il y a un *puits* de cette façon du dessein de Michel Ange, dans la cour de saint Pierre, *in vinculis*, aux liens, à Rome.

Puits foré, c'est un *puits* où l'eau monte d'elle-même jusque à une certaine hauteur, de sorte qu'on n'a la peine que de puiser l'eau dans un bassin où elle se rend, sans qu'on soit obligé de la tirer; cela est fort commode, mais on ne peut pas malheureusement faire de ces *puits* quand on veut. On en va juger par leur construction. On creuse d'abord un bassin dont le fond doit être plus bas que le niveau, auquel l'eau peut monter d'elle-même afin qu'elle s'y épanche. On perce ensuite avec des tarrieres un trou de trois pouces de diametre, dans lequel on met un pilot garni de fer par les deux bouts. On enfonce ce pilot avec le mouton autant qu'il est possible, & on le perce avec une tarriere de trois pouces de diametre, & environ un pié de gouge; c'est par ce canal que doit venir l'eau, si l'on a enfoncé le pilot dans un bon endroit; on la conduit de là dans le bassin avec un tuyau de plomb.

On fait ainsi des *puits forés* en Flandre, en Allemagne, & en Italie; M. Bélidor, dans la *science des Ingénieurs*, dit en avoir vu un au monastere de Saint-André, à une demi-lieue d'Aire en Artois, où l'eau est si abondante qu'elle donne plus de cent tonneaux par heure. Cette eau s'éleve à dix ou douze piés au dessus du rez-de-chaussée, & retombe dans un grand bassin par plusieurs fontaines qui font un bel effet.

En plusieurs endroits du territoire de Bologne en Italie il y a aussi des *puits forés*, mais on les construit différemment. On creuse jusqu'à l'eau, après quoi on fait un double revêtement dont on remplit l'entre-deux d'un corroi de glaise bien pétrie; on continue de creuser plus avant, & de revêtir, comme dans la premiere opération, jusqu'à ce qu'on trouve des sources qui viennent en abondance; alors on perce le fond avec une longue tarriere, & le trou étant achevé, l'eau monte & remplit non-seulement le *puits*, mais se répand encore sur toute la campagne, qu'elle arrose continuellement.

Puits perdu, *puits* dont le fond est d'un sable si mouvant, qu'il ne retient pas son eau, & n'en a pas deux piés en été, qui est la moindre hauteur qu'il puisse y avoir pour puiser. *Daviler*. (*D. J.*)

PUITS, *dans la guerre des sieges & dans l'Artillerie*, sont les enfoncemens que les mineurs font en forme de *puits*, pour s'enterrer, autant qu'il est nécessaire, afin de chercher les galeries ou les mines de l'ennemi, pour les éventer ou pour construire des mines qui fassent sauter ses ouvrages, les batteries, &c.

Lorsqu'on est parvenu à la troisieme parallele ou place d'armes, les mineurs s'enfoncent ou font des *puits* dans cette ligne d'où ils parent pour chercher les mines que l'ennemi peut avoir construit sous le chemin couvert, & pour les éventer ou les détruire par d'autres mines, &c.

Les *puits* sont encore des creux ou des especes de trous qu'on pratique quelquefois devant les lignes de circonvallation pour en empêcher l'accès à l'ennemi.

On avoit fait de ces *puits* à la circonvallation de Philisbourg en 1734; ils avoient environ huit piés de diametre par le haut, & à-peu-près quatre par le bas; leur profondeur étoit de sept ou huit piés; ces *puits* étoient placés entre l'avant fossé de la circonvallation & celui de cette ligne; ils étoient si près les uns des autres qu'on ne pouvoit guere passer entre leurs intervalles sans faire écrouler la terre & tomber dans le *puits*. Les Espagnols avoient fait quelque chose de semblable à la circonvallation d'Arras en 1654. Il y a beaucoup d'apparence que les Espagnols & les François doivent à César l'idée de cette espece de fortification, qu'il employa à la défense de ses lignes devant l'Alesia. *Voyez ses Commentaires sur la guerre des Gaules*, *liv. VII*. Voy. *aussi la seconde édition des Elémens de la guerre des sieges*. (*Q*)

PUITS, (*Marine*.) c'est un espace fait exprès à fond de cale, pour puiser l'eau qui entreroit dans le vaisseau avec abondance, & qu'on ne pourroit vuider avec les pompes. *Voy.* ARCHIPOMPE.

Puits, c'est une grande profondeur qui se trouve à la mer dans un fonds uni.

PUITS, (*Jardin*.) est un ornement rond dont on se sert dans les plate-bandes coupées des parterres, pour y former des passages; on s'en sert encore dans la broderie d'un tableau, pour remplir un petit espace au-dessus d'un fleuron ou d'une coquille.

PUITS DE PLOUGASTEL, (*Hist. nat.*) *puits* singulier en France, dans la Bretagne; il est dans la cour du passage de Plougastel, entre Brest & Landernau. L'eau de ce *puits* monte quand la mer qui en est fort proche descend, & au-contraire descend quand la mer monte. Cela est si fort établi dans le pays comme un prodige, que M. Robelin, mathématicien, l'a cru digne qu'il l'examinât, & il en a envoyé à l'académie des Sciences une relation avec une explication fort simple. Le fond du *puits* est plus haut que le niveau de la basse-mer en quelque marée que ce soit; de-là il arrive que l'eau du *puits* qui peut s'écouler s'écoule, ou que le *puits* descend tandis que la mer commence à monter, ce qui dure jusqu'à ce qu'elle soit arrivée au niveau du fond du *puits*; après cela tant que la mer continue de monter, le *puits* monte avec elle. Quand la mer se retire, il y a encore un tems considérable pendant lequel un reste de l'eau de la mer qui est entré dans les terres les pénetre lentement, & tombe successivement dans le *puits* qui monte encore, quoique la mer descende. Cette eau se filtre si bien dans les terres, qu'elle y perd sa salure. Quand elle est épuisée, le *puits* commence à descendre, & la mer acheve de monter. Comme ce *puits* qui n'a pas été creusé jusqu'à l'eau vive, & qui n'est revêtu que d'un mur de pierre seche, reçoit aussi des eaux d'une montagne voisine quand la pluie a été abondante, il faut avoir égard aux changemens que ces eaux peuvent apporter à ce qui ne dépend que de la mer. Elles l'empêchent de tarir entiérement l'hyver quand la mer est basse. Il seche quelquefois en été faute de ce secours, & parce que toute l'eau de la mer est bue par une terre trop aride. *Hist. de l'acad. année* 1717. (*D. J.*)

PUITS, (*Critiq. sacrée*) dans l'Arabie, où l'eau est très-rare, on cachoit & on cache encore soigneusement les *puits*, en couvrant leur bouche avec du sable, afin que les voyageurs ne les voient point, & n'en tirent point d'eau. L'ange découvrit à Agar un de ces *puits* dans le désert, pour désaltérer son fils Ismaël qui mouroit de soif, *Genes. xxj.* 14. Il ne faut donc pas s'étonner s'il y avoit quelquefois pour un *puits* de très-grandes disputes chez les juifs de la Palestine; l'Ecriture nous en fournit un exemple, entre les gens d'Abimélec, roi de Gérare, & ceux d'Isaac.

Comme ces *puits* étoient très-profonds, l'Ecriture appelle le tombeau, le *puits de la mort*, & l'enfer, le *puits de l'abyme*. C'est par la même raison que *puits* se prend encore pour un grand malheur. Que le *puits* où l'on

m'a jetté ne se ferme point sur moi, dit David, *Psal. lxviij.* 16. c'est-à-dire, que je ne sois point accablé par un surcroît d'afflictions. Mais comme l'eau d'un *puits* étoit fort précieuse, ce terme se prend ailleurs pour abondance de biens; l'épouse est comparée à une source d'eaux vivantes qui découlent du Liban, *puteus aquarum viventium quæ fluunt de Libano*, *Cantiq. iv.* 15. tandis que la femme étrangere cause la perte de ceux qui la recherchent; c'est un *puits* étroit dont on ne peut sortir, dit Salomon, *Prov. xxiij.* 27. (*D. J.*)

PUL, s. m. *terme de relation*, les Persans nomment ainsi en général toutes sortes d'especes de cuivre qui se fabriquent dans leurs monnoies, & qui ont cours dans leur empire. En particulier ils appellent *kabes-qui* & *demi-kabeski*, deux petites monnoies de ce métal, dont l'une vaut environ dix-deniers de France, & l'autre la moitié. Ces especes ont d'un côté la devise ou l'hiéroglyphe de la Perse moderne, qui est un lion avec un soleil levant, & de l'autre l'année & le lieu de leur fabrication. (*D. J.*)

PULAON, (*Géog. mod.*) île de la mer des Indes, vers l'ouest des Philippines. Elle est fertile en riz, en figues, cocos, cannes de sucre, gingembre, *&c.* Elle a son roi particulier, qui est tributaire de celui de Bornéo. *Lat. nord.* 9^{d}. 30$'$. (*D. J.*)

PULCHER-PORTUS, (*Géog. anc.*) *beau port.* Il est dit dans les actes des apôtres, *c. xxvij.* que le vaisseau qui portoit saint Paul à Rome avec d'autres prisonniers, ayant pris au-dessous de l'île de Crète, & rangeant l'île, se vit en certain lieu nommé *Beau-port*, autrement *Bons-ports*; & que près de ce lieu étoit la ville de Thalassa, selon la vulgate. Le grec ordinaire, le syriaque, & les deux éditions arabes, au-lieu de *Thalassa*, portent *Lasaia*: on lit dans l'ancien manuscrit grec d'Alexandrie, *Alassa*; mais tous ces lieux sont également inconnus aux Géographes. Saint Epiphane parle d'une montagne de l'île de Crete nommée *Lasso*; & Pline, *liv. IV. ch. xij.* dit que *Lasos* est une ville de l'île de Crete, dans les terres. (*D. J.*)

PULLARIUS, s. m. (*Hist. anc.*) celui d'entre les augures qui avoit le soin des poulets sacrés: on gardoit cette volaille prophétique dans des cages. On leur servoit de la pâtée; s'ils sortoient gaiement, qu'ils mangeassent d'appétit, & que la mangeaille leur tombât du bec, bon augure. S'ils refusoient de sortir & de manger, s'ils crioient, s'ils battoient des ailes, s'ils rentroient dans leurs cages, mauvais augure. Le manger des poulets sacrés s'appelloit *offa*; leur donner à manger, *terræpavium*; laisser tomber la mangeaille du bec, *terram paviere*; la joie d'un bon augure, *tripudium solistimum*.

PULLINGI, (*Géog. mod.*) montagne de la Laponie suédoise, à 16 lieues de Tornea, sur le bord du fleuve; l'accès n'en est pas facile; on y monte par la forêt qui conduit jusqu'à environ la moitié de la hauteur; la forêt est là interrompue par un grand amas de pierres escarpées & glissantes, après lequel on la retrouve, & elle s'étend jusques sur le sommet; je dis *elle s'étend*, parce qu'on a fait abattre tous les arbres qui couvroient ce sommet. Le côté du nord-est est un précipice affreux de rochers, dans lesquels quelques faucons avoient fait leur nid; c'est au pié de ce précipice que coule le Teuglio, qui tourne autour d'Aoafaxa, avant que de se jetter dans le fleuve Tournéa. De cette montagne la vue est très-belle; nul objet ne l'arrête vers le midi, & l'on découvre une vaste étendue du fleuve; du côté de l'est elle poursuit le Teuglio jusques dans plusieurs lacs qu'il traverse; du côté du nord, la vue s'étend à 12 ou 15 lieues, où elle est arretée par une multitude de montagnes entassées les unes sur les autres, comme on représente le cahos. *Mém. de l'acad. des Scien.* (*D. J.*)

PULLULER, v. neut. (*Jardin.*) signifie donner des rejettons en pié; nos meres ont bien *pullulé* dans nos pepinieres.

PULMENTARIA, (*Langue latine.*) mot générique qui désigne les ragouts les plus délicats, originairement c'étoit une espece de bouillie, faite avec des fêves, des pois, du ris, & quelques autres légumes. Les anciens Romains en faisoient grand usage; c'étoit leur régal, & on pouvoit fort bien les appeller par raillerie *pultiphagi*; ensuite on abandonna ces mets simples, & l'on appliqua néanmoins le mot *pulmentaria*, aux friandises les plus exquises. (*D. J.*)

PULMONAIRE, s. m. [*Hist. nat. Bot.*] *pulmonaria*, genre de plante à fleur monopétale & en forme d'entonnoir. La partie supérieure de cette fleur est profondement découpée, & ressemble en quelque maniere à un bassin. Le calice est alongé en tuyau pentagone, & divisé en cinq parties. Le pistil sort de ce calice; il est attaché comme un clou à la partie inférieure de la fleur, entouré de quatre embrions, qui deviennent dans la suite autant de semences qui mûrissent dans le calice même; alors ce calice est plus grand que lorsqu'il soutenoit la fleur. Tournef. *Inst. rei herb. Voy.* PLANTE.

Il faut donner maintenant le caractere de ce genre de plante dans le système de Linnæus. Son calice est une enveloppe cylindrique, pentagonale, consistant en une seule feuille, découpée en cinq quartiers sur les bords, & subsistant après que la fleur est tombée. La fleur est monopétale, divisée comme le calice; les étamines forment cinq filets chevelus, situés à l'ouverture de la fleur; les bossettes sont droites, le pistil a quatre germes. Le stile est délié, plus court que la fleur. Le stigma est obtus, le calice tient lieu du fruit, & renferme quatre semences obtuses, arrondies.

Tournefort compte douze especes de ce genre de plante, dont la principale est la grande pulmonaire, *pulmonaria vulgaris, ad buglossum accedens. I. R. H.* 136. en anglois, *the common spotted-pulmonaria*; & vulgairement *the sage of Jérusalem.*

Sa racine est blanche, fibrée, d'un goût visqueux. Elle pousse une ou plusieurs tiges à la hauteur d'environ un pié, anguleuse, velues, purpurines, ressemblantes à celles de la buglosse. Ses feuilles sortent les unes de la racine, & sont couchées sur terre; les autres sans queues, embrassent la tige; toutes sont oblongues, larges, terminées en pointe, traversées par un nerf dans leur longueur, garnies d'un duvet mollet, & marbrées communément de taches blanchâtres.

Ses fleurs soutenues plusieurs ensemble par de courts pédicules aux sommets des tiges, sont autant de petits tuyaux évasés par le haut en bassinets, découpés chacun en cinq parties, de couleur tantôt purpurine, tantôt violette, quelquefois mixte; elles sont renfermées dans un calice qui est un autre tuyau, dentelé le plus souvent de cinq pointes. Lorsque les fleurs sont passées, il leur succede quatre semences presque roodes, enfermées dans le calice, & semblables à celles de la buglosse.

Cette plante croît dans les forêts, aux lieux montagneux & ombrageux; elle est commune dans les Alpes & les Pyrénées: on la cultive aussi dans les jardins, fort de terre au printems, & donne incontinent la fleur, quoique ses feuilles périssent en automne, sa racine est vivace. (*D. J.*)

PULMONAIRE, (*Mat. médec.*) grande *pulmonaire*, petite *pulmonaire*, & *pulmonaire* des François, ou herbe à l'épervier. Ces plantes, qu'on emploie presqu'indifféremment, sont comptées parmi les vulnéraires cicatrisans. On les regarde d'ailleurs comme éminemment pectorales, comme douées d'une vertu spécifique dans les maladies de poitrine; vertu dont elles tirent leur nom. On les fait entrer fort communément dans les tisanes & dans les bouillons qu'on emploie dans les maladies aiguës de la poitrine. On en fait aussi un sirop domestique & à *mi-sucre*, qu'on prescrit dans les mêmes cas. Ces usages lui sont à-peu-près communs avec la bourrache & la buglosse, qui leur sont parfaitement analogues.

Ces plantes sont éminemment nitreuses, & ne contiennent d'ailleurs aucun principe actif qui puisse empêcher d'estimer entiérement leur action médicinale, par leur principe nitreux. *Voyez* NITRE, (*Chymie & Mat. méd.*)

Les feuilles de *pulmonaire* entrent dans le sirop de tortue résomptif; & toute la plante dans le sirop de rossolis composé. (*b*)

PULMONAIRE *de chêne*, (*Botan.*) espece de lichen qui vient sur les troncs des vieux chênes, des hêtres, des sapins, & d'autres arbres sauvages dans les forêts épaisses; elle est semblable à l'hépatique commune, mais elle est plus grande de toute maniere, elle est plus seche & plus rude. Ses feuilles sont fort entrelacées; & placées les unes sur les autres comme des écailles: leurs découpures sont extrèmement variées, & plus profondes que celles de l'hépatique ordinaire.

Cette plante est compacte & pliante comme du chamois, & elle représente en quelque maniere, par sa figure, un poumon desséché; elle est blanchâtre du côté qu'elle est attachée aux écorces des arbres, verte de l'autre côté, d'une saveur amere, avec quelque astriction. On la trouve aussi sur les rochers à l'ombre. On recueille communément celle des chênes; cependant quelques-uns préferent celle qui vient sur les vieux sapins, à cause de quelques parties résineuses qu'on prétend qu'elle tire de ces arbres. Elle croît dans les forêts de Saint-Germain & de Fontainebleau. La *pulmonaire de chêne* est d'un goût amer, astringent; elle contient un sel essentiel, vitriolique & ammoniacal, enveloppé de beaucoup d'huile épaisse & de terre; étant séchée, réduite en poudre, & appliquée sur les plaies, elle en arrête le sang qui coule. (*D. J.*)

PULMONAIRE, adj. (*Anatomie.*) qui appartient au poumon. Il y a l'artere, & la veine *pulmonaire. Voyez* POUMON.

PULMONIE, PULMONIQUE, *voyez* POUMONIE, POUMONIQUE.

PULO, (*Géog.*) terme espagnol qu'on prononce *poulo*, & qui veut dire *île*. Ainsi *pulo-Canton*, *pulo-Condor*, *pulo-Timon*, &c. veulent dire *île de Canton*, *île de Condor*, *île de Lout*, *île de Timon*, &c. *Voyez ces mots.*

PULO-CANTON, (*Géog. mod.*) île d'Asie dans la mer des Indes, sur la côte orientale de la Cochinchine, vis-à-vis de Falin. *Long.* 126. 50. *lat.* 15. 10.

PULO-CONDOR, (*Géog. mod.*) petit archipel de la mer des Indes, formé de huit ou dix îles que rochers. La plus grande de ces îles n'a que quatre lieues en longueur; c'est la seule qui soit habitée, encore n'a-t-elle qu'un village dont les cabanes n'ont ni portes ni fenêtres, & ne sont qu'un assemblage informe de bambous couverts d'herbes.

Les habitans sont basanés, portent des cheveux qui descendent jusque sur les genoux, & vont presque tout nuds; les dents les plus noires sont chez eux les plus belles. Il ne croît dans l'île que quelques racines & du riz; la noix d'areque & la feuille de betel sont communes dans les montagnes, ainsi que les serpens & les lézards. *Voyez* les *lettres édifiantes*, & les *observations* du P. Souciet.

Pulo-Condor est à 15 lieues au midi de Camboge, & est soumise au roi de Camboge. *Long.* 125. 5. ou plutôt, selon le P. Gaubil. 124. 51. 30. *lat. septent.* 8. 36. La déclinaison de l'aimant y est d'un degré vers l'ouest. (*D. J.*)

PULO-DINDIG, (*Géog. mod.*) petite île de la mer des Indes, sur la côte de Malaca, entre Queda & Pera. La rade y est bonne du côté du levant, entre l'île & le continent; l'eau y est assez profonde, & le havre est sûr. Les Hollandois, à qui elle appartient, y ont un fort du côté du levant. Outre le riz que cette île produit, on y trouve des mines d'étain, ce qui a attiré les Hollandois. *Lat.* 6. 30.

PULO-LOUTH, *ou* PULO-LANDA, (*Géog. mod.*) île de la mer des Indes, entre celle de Bornéo, & celle des Célebes, à l'embouchure du détroit de Macassar. Elle a la figure d'un fer à cheval. *Long.* 132. 50. *lat. mérid.* 4.

PULO-NIAS, (*Géog. mod.*) île peuplée de la mer des Indes, au couchant & près de Sumatra, entre l'île Baniao au nord, & celle de Pulo-Minton au midi. *Lat.* 1. 5.

PULO-RONDO, (*Géog. mod.*) île de la mer des Indes, dépendante du royaume d'Achem, entre Pulo-Gomez & Pulo-Way. Elle a trois milles de circuit; c'est la route des vaisseaux qui viennent de la côte de Coromandel. *Lat.* 5. 50. (*D. J.*)

PULO-TIMON, (*Géog. mod.*) une des plus grandes îles qui sont situées près de la côte de Malaca. Elles est sous la domination du roi de Johor, & sur le continent de Malaca. Il y a établi deux orang-keys, qui la gouvernent, & demeurent aux deux bouts de l'île. Orang-key, dans la langue malaire, signifie *maître des bois*.

Les habitans sont des bandits qui vivent séparément les uns des autres dans des cabanes qui forment une chambre, avec une petite fenêtre & une porte pour y entrer. Ces cabanes n'ont que six piés de long, & deux ou trois de large. Pour tout meuble, il n'y a qu'un banc qui regne tout-au-tour de la chambre, pour s'asseoir ou pour se coucher. Comme cette île est pleine de précipices, ils cherchent à placer leurs cabanes au milieu d'un terrain plat, où ils puissent planter des pinnangs & d'autres arbres.

Les habitans sont un peu plus noirs que ceux de Java, aussi se trouvent-ils plus près de la ligne: ils s'arrachent la barbe comme les habitans de Malaca, ce qui les fait ressembler à de vieilles femmes. Ils sont tous mahométans. Leurs habits consistent en un morceau d'étoffe faite de l'écorce d'un arbre, qui les ceint au milieu du corps; ils portent un autre morceau de la même étoffe, entortillé au-tour de la tête: quelques-uns ont des chapeaux de feuilles de gabbe-gabbe, espece de palmier dont les Indiens font leur saga, qu'ils mangent au lieu de pain.

Toute cette île n'est autre chose qu'un amas de rochers & de montagnes escarpées, & cependant le haut de ces montagnes ne laisse pas d'être couvert d'arbres & de buissons. On grimpe sur les rochers qui sont sur les bords de la mer, pour découvrir un endroit propre à faire de l'eau. Les racines des arbres qui croissent au sommet, & qui s'étendent en-bas de la longueur de dix ou vingt brasses, servent comme de cordes pour se tenir.

Tous les vaisseaux qui vont de Batavia à Siam, ont ordre de la compagnie de mouiller, s'il est possible, devant *Pulo-Timon*, pour faire de l'eau; cette île est commodément située pour cela, se trouvant à environ la moitié du chemin. *Long.* 122. 15. *lat.* 3. 12. (*D. J.*)

PULO UBY, (*Géog. mod.*) île de la mer des Indes, au couchant de Pulo-Condor, à l'entrée de la baie de Siam. Elle a 8 lieues de circuit, & est remplie de bois. *Lat.* 8. 14.

PULO WAY, (*Géog. mod.*) île de la mer des Indes, près de Sumatra. Elle fait un demi-cercle d'environ 7 lieues de diametre, quoiqu'elle ne soit habitée que par des malheureux que leurs crimes ont fait exiler d'Achem. *Longit.* 113. 30. *latit.* 100. 45. (*D. J.*)

PULPE, s. f. (*Pharmac.*) se dit de la partie moëlleuse des fruits, qui ressemble par sa consistance à de la bouillie, comme les *pulpes* de casse, de tamarins, de prunes. *Pulpe* se dit aussi des plantes cuites & réduites en bouillie, pour en faire des cataplasmes.

Pour tirer les *pulpes*, on fait bouillir les fruits ou la plante jusqu'à ce qu'ils soient en pâte, ensuite on les passe par un tamis, puis on les emploie ou on les aromatise, après les avoir fait cuire suffisamment pour les conserver. Ces *pulpes* sont sujettes à s'aigrir, & demandent à être souvent renouvellées.

PULPERIAS, s. f. (*Hist. mod.*) C'est ainsi que l'on nomme sous la domination espagnole, des hôtelleries où l'on donne à manger. Le nombre en est fixé dans toutes les villes & les bourgs de la nouvelle Espagne. Celles qui excedent le nombre marqué, payent au roi un droit annuel de 40 piastres.

PULPITUM, s. m. (*Littérat. & Hist. anc.*) parmi les Romains, c'étoit la partie du théâtre qu'ils nommoient autrement *proscenium*, & que nous appellons la *scene*, c'est-à-dire, le lieu où s'avancent & se placent les acteurs pour déclamer leurs personnages; & c'est ce qu'Horace a entendu, lorsqu'il a dit qu'Eschyle fut le premier qui fit paroître ses acteurs sur un théatre exhaussé & stable.

Modicis instravit pulpita tignis. Art poët.

Quelques auteurs prétendent que par ce mot on doit entendre une espece d'*élévation* ou d'*estrade* pratiquée sur le théatre, sur laquelle on plaçoit la musique, & où se faisoient les déclamations; mais ceux qui ont fait les plus

curieuses recherches sur le théâtre des anciens, & surtout M. Boindin, ne disent pas un mot de cette estrade. *Voyez* Théatre.

Aujourd'hui nous traduisons le mot *pulpitum* par *pupitre*, c'est-à-dire, une machine de bois ou de quelque autre matiere solide, & qui sert à soutenir un livre; ils sont sur-tout en usage dans les églises, où les plus grands s'appellent *lutrins. Voyez* Lutrin.

PULPO, s. m. (*Hist. nat. du Chily.*) nom que les habitans du Chily donnent à un animal de la mer du Sud. Quand cet animal ne se meut pas, on le prendroit pour un petit morceau de branche d'arbre couvert de son écorce. Il est de la grosseur du petit doigt, long de six à sept pouces, & divisé en quatre ou cinq articulations qui vont en diminuant du côté de la queue. Lorsqu'il déploie ses six jambes, & qu'il les tient rassemblées vers la tête, on le prendroit pour autant de racines, & la tête pour un pivot rompu. M. Frésier croit que cet animal est l'*arumazia brasiliana* de Marggrave, *lib. VII.*

PULQUE ou PULCRE, f. m. (*Hist. nat. Diete.*) c'est le nom qu'on donne au Mexique à une espece de vin qui se tire d'une plante appellée *metl* ou *magbey*, *voy.* Metl. Dans le commencement cette liqueur est douce comme du miel, mais les Indiens y mettent une racine qui la fait fermenter comme du vin, & qui lui donne beaucoup de force. L'usage immodéré que les Indiens & les Espagnols faisoient du *pulpe*, engagea le gouvernement à le défendre en 1692, quoique les droits fussent d'un produit très-considérable; mais quelques années ensuite la défense fut levée, & les droits rétablis. Cette liqueur fournit par la distillation une eau-de-vie ou liqueur spiritueuse très-forte.

PULSATILLE, f. f. (*Botan.*) La *pulsatille* à grande fleur, *pulsatilla folio crassiore, & majore folio*, *I. R. H.* 284, est, entre quinze especes de ce genre de plante, celle qu'il suffira de décrire.

Sa racine est longue, & quelquefois grosse comme le doigt; tantôt elle est simple, tantôt divisée en plusieurs têtes chevelues, soit dans sa partie supérieure ou au collet: elle est noire, d'un goût un peu amer, qui à la fin picotte la langue par son acrimonie. Elle pousse des feuilles découpées, menues, velues, approchantes de celles du panais sauvage par leurs découpures & par leurs poils; elles sont âcres & brûlantes au goût, attachées à des côtes longues, velues, & rougeâtres en-bas près de la terre.

Il s'éleve d'entre ces feuilles une petite tige à la hauteur d'environ un pié, ronde, creuse, couverte d'un duvet épais & mollet; son sommet soutient une seule fleur à six grands pétales; ces fleurs sont oblongues, pointues, disposées en rose, de couleur purpurine, velues en-dehors, glabres & sans poils en-dedans, ayant en leur milieu un pistil entouré d'étamines jaunes, d'une odeur foible qui n'est point désagréable. Après que cette fleur est tombée, le pistil devient un fruit formé en maniere de tête arrondie, chevelue, composée de plusieurs semences qui finissent par une queue barbue comme une plume.

Cette plante croît aux lieux pierreux, incultes, secs, montagneux; mais comme sa fleur est belle, on la cultive dans les jardins. Elle fleurit au printems, vers Pâques, d'où vient que les Anglois l'appellent *the pasque-flower*, la *fleur de Pâques*. Sa fleur est d'une couleur plus ou moins foncée, suivant les lieux où elle croît. Dans les bois ombrageux elle est d'un pourpre clair, presque blanche, au lieu qu'elle est plus colorée, & d'une couleur violette dans les endroits exposés au soleil. C'est-là l'origine de plusieurs variétés de cette plante. (*D. J.*)

Pulsatille, (*Mat. méd.*) *voyez* Coquelourde.

PULSATION, f. f. (*Physiq.*) Les Physiciens se servent de ce mot pour signifier cette impression dont un milieu est affecté par le mouvement de la lumiere, du son, *&c.* M. Newton démontre dans ses principes *phil. nat. princ. math. prop.* 48, que les vitesses des *pulsations* dans un fluide quelconque, sont en raison composée de la sous-doublée de la force élastique directement, & de la sous-doublée de la densité réciproquement; en-sorte que dans un milieu dont l'élasticité est égale à la densité, toutes les *pulsations* auroient une égale vitesse. (*D. J.*)

Pulsation, (*Médec.*) Toute agitation ordinaire du cœur & des arteres si violente, que quoiqu'elle réponde au pouls naturel, on puisse la sentir facilement dans les endroits où le pouls naturel est insensible au toucher dans les sujets sains, s'appelle *pulsation*.

Elle est produite, 1°. par l'augmentation du mouvement musculaire, sur-tout si elle est favorisée par la ténacité des humeurs, leur épaississement, la pituite, la lenteur de la circulation; elle cesse dès que le corps demeure en repos. 2°. Elle est l'effet d'un stimulant appliqué à quelque partie interne qu'il faut éloigner ou rectifier. 3°. Elle est causée par l'inflammation ou l'érésipelle de quelque partie. 4°. Par un mouvement de circulation trop rapide dans tout le corps, ou dans quelque ramification d'artere; elle est souvent suivie d'hémorrhagie qui la dissipe, & qui indique la phlébotomie, comme dans les fievres aiguës & ardentes. 5°. Elle doit encore son existence à l'embarras des humeurs dans les extrémités des arteres. 6°. Enfin elle doit sa naissance à la dégénération de ces mêmes humeurs, qui annonce une métastase dans les maladies aiguës, ainsi qu'une diminution de douleur dans une partie attaquée de la goutte.

De-là naissent différens accidens, 1°. suivant la différence des causes, 2°. suivant celle des lieux où la *pulsation* se fait sentir.

Il faut dans la guérison avoir égard aux causes & à la partie affectée. (*D. J.*)

Pulsation, (*Horlogerie.*) Ce terme signifie l'*avantage* d'un levier pour en faire mouvoir un autre. Une roue qui engrene près du centre d'un pignon, a moins de *pulsation* que si elle agissoit sur un pignon d'un plus grand diametre. (*D. J.*)

PULSILOGE, f. m. (*Médecine.*) mot formé du latin *pulsus*, *pouls*, & du grec λόγος, *discours*, *représentation*, &c. par lequel on a désigné un instrument propre à représenter les différentes modifications du pouls; Sanctorius s'est vanté de posséder un pareil instrument qui donnoit une idée très-exacte, non-seulement de la vitesse des pulsations, mais de tous les autres caracteres, de toutes les inégalités quelque compliquées qu'elles fussent, qu'on pouvoit y trouver, ou y concevoir; on ne voit dans aucun de ses ouvrages la description de ce *pulsiloge*, qui devoit être, s'il a existé, une piece curieuse & en même tems très-utile, puisqu'elle mettoit les yeux & les oreilles en état de vérifier & de saisir les objets qui se présentoient sous le doigt, ou même ceux qui lui échappoient; un *pulsiloge* fait d'après les nouvelles observations sur les pouls par rapport aux crises, & qui pût retracer les caracteres qu'on a plus solidement & plus utilement établi, feroit d'autant plus intéressant & préférable à celui de Sanctorius, que cette nouvelle doctrine l'emporte en certitude & en avantage sur l'autre. Un pareil ouvrage feroit bien digne d'attirer l'attention & les soins d'un habile méchanicien; il feroit à souhaiter que le célebre artiste qui a déja si bien réussi à imiter l'homme & les animaux, essayât de représenter une de leurs principales fonctions; il feroit sûr de réunir dans ce travail, l'utile à l'agréable, & de s'attirer la reconnoissance de tous les Médecins zélés pour l'avancement de leur profession. On peut prendre une légere idée de quelques inégalités du *pouls* dans les battemens qui expriment les *quarts* & les *demi* dans une montre à répétition: un pendule proportionné peut servir de *pulsiloge* assez exact pour mesurer & représenter les différens degrés de vitesse du *pouls*; on n'a qu'à en varier la longueur suivant les âges, les tailles & les maladies, mais ce *pulsiloge* très-facile à faire est moins utile, parce qu'il est très-facile de saisir & de graduer les variations qui se trouvent dans la fréquence des pulsations. Le *pulsiloge* de M. de Sauvages est fait sur ce modele. (*m*)

PULSIMANTIE, f. f. (*Médec. séméiotiq.*) la signification de ce mot est conforme à son étymologie; on l'a formé des deux mots, l'un latin *pulsus*, *pouls*, & l'autre grec μαντεία, *divination*, *prédiction*; on s'en sert pour exprimer cette partie de la séméiotique qui tire ses signes

des différentes modifications du *pouls*, foit pour connoître les maladies préfentes, foit pour lire dans l'avenir les changemens qui doivent arriver dans leurs cours; cette partie eft extrêmement intéreffante & lumineufe; de tout tems elle a été recommandée avec les plus grands éloges par les Médecins; mais elle n'a pas été également fuivie : Hippocrate l'a beaucoup négligée, Hérophile & Erafiftrate l'ont mife en vogue. Galien s'y eft particulierement attaché, & en a fait le fujet de plufieurs ouvrages très-diffus, qui contiennent du bon & du mauvais; les Méchaniciens l'ont beaucoup exaltée, mais aveugles dans leurs éloges, ils étoient inconféquens dans leur pratique. La *pulfimantie* eft la bafe de la médecine chinoife, où plutôt la feule fource de leur diagnoftic, de leurs préfages & de leurs indications; ils ont fur cette matiere des connoiffances fingulieres, dont l'origine fe perd dans l'antiquité la plus reculée; enfin, cette partie a été remife en honneur & fous un nouveau jour beaucoup plus brillant par les obfervations de Solano, de Nihell & de Bordeu, de façon qu'elle eft devenue un des principaux refforts de la médecine-pratique, qu'a fondé Hippocrate, & qu'ont adopté les Médecins les plus éclairés. *Voyez à l'article* Pouls, les différens changemens qu'a effuyés la *pulfimantie* dans ces quatre époques principales.

De *pulfimantie* on a formé *pulfimanthe*, nom qu'on a donné aux Médecins, qui convaincus de l'importance de cette partie, s'y font particulierement appliqués, & que par dérifion, l'ignorance & la jaloufie ont transformé en celui de *pulfimane*, qui fignifie *qui extravague par le pouls*.

PULSION, f. f. (*Phyfiq.*) eft un terme dont M. Newton s'eft fervi pour défigner la propagation du mouvement dans un milieu fluide & élaftique, comme l'air. Ce célebre auteur a démontré dans la *propofition 47 liv. II.* de fes principes, que les *pulfions* qui fe font dans un fluide élaftique, font telles que les petites particules du fluide vont & viennent alternativement en fens contraires, en faifant de fort petites vibrations, & qu'elles accélerent & ralentiffent leur mouvement, fuivant la même loi qu'un pendule qui ofcille; que la viteffe des *pulfions* eft en raifon compofée de la fous-doublée directe de la force élaftique du milieu, & de la fous-doublée inverfe de la denfité. Par le moyen de cette propofition, il enfeigne à déterminer la viteffe des *pulfions* dans un milieu, dont la force élaftique eft donnée auffi-bien que la denfité.

M. Jean Bernoulli le fils, docteur en Droit dans l'univerfité de Basle, a traité la même matiere dans fon difcours fur la propagation de la lumiere qui a remporté le prix de l'académie des Sciences de Paris en 1736; il y donne les mêmes formules que M. Newton, & il eft à remarquer que par le moyen de ces formules, on découvre affez exactement la viteffe du fon, telle que l'expérience nous l'a fait connoitre; mais ces formules ne font pas encore fans difficulté par rapport à la méthode dont l'auteur s'eft fervi pour y parvenir, comme je l'ai fait voir dans mon *Traité des Fluides*, *Paris* 1744. *p.* 381. *Voyez* Onde & Ondulation. (*O*)

PULTAUSK, (*Géog. mod.*) petite ville de la grande Pologne, dans le palatinat de Mazovie, fur le Narew, à 3 lieues au-deffus de fon confluent, avec le Boug. *Long.* 39. 22. *lat.* 52. 36. (*D. J.*)

PULTAWA, (*Géog. mod.*) place fortifiée de l'Ukraine, fur la riviere de Vorskla, affez près d'une chaîne de montagnes qui la dominent au nord; le côté de l'orient eft un vafte défert, celui de l'occident eft plus fertile. La Vorskla va fe perdre à 15 grandes lieues au-deffous dans le Borifthène. *Long.* 53. 10. *latit.* 49. 2.

Charles XII. mit le fiege devant cette ville au commencement de Mai 1709, & ce fut le terme de fes profpérités. Le czar Pierre arriva devant *Pultawa* le 15 Juin fuivant, l'attaqua, & remporta une victoire complete.

La remarque la plus importante à faire fur cette bataille; c'eft que c'eft la feule, qui, au lieu de ne produire que la deftruction, ait fervi à l'avantage du nord, puifqu'elle a procuré au czar la liberté de policer une grande partie de fes états.

« Il s'eft donné en Europe, dit M. de Voltaire, plus de deux cens batailles rangées depuis le commencement de ce fiecle jufqu'à ce jour. Les victoires les plus fignalées & les plus fanglantes, n'ont eu d'autres fuites que la reduction de quelques petites provinces, cédées enfuite par des traités, & reprifes par d'autres batailles. Des armées de cent mille hommes ont fouvent combattu, mais les plus violens efforts n'ont eu que de fuccès foibles & paffagers; on a fait les plus petites chofes avec les plus grands moyens. Il n'y a point d'exemple dans nos nations modernes d'aucune guerre qui ait compenfé par quelque peu de bien le mal qu'elle a fait; mais il a réfulté de la journée de *Pultawa* la félicité ou la fûreté d'un vafte empire de la terre. (*D. J.*)

PULTURE, f. f. (*Jurifprud.*) dans quelques livres de droit, eft une épreuve qu'on faifoit fubir aux poftulans pour l'état monaftique, avant que de les admettre dans le cloître; cette épreuve étoit ainfi appellée, parce que jufqu'à leur admiffion, ils frappoient aux portes pendant plufieurs jours, *pulfabant ad fores*.

PULVERAGE, f. m. (*Jurifprud.*) *pulveraticum* eft un droit que certains feigneurs font fondés à percevoir fur les troupeaux de moutons qui paffent dans leurs terres, à caufe de la pouffiere qu'ils excitent. *Voyez* Salvaing, *liv. I. des Droits feigneuriaux*, *ch. xxxv. p.* 143. (*A*)

PULVERIN, f. m. *terme d'Hydraulique*, c'eft ainfi qu'on nomme des gouttes d'eau fort menues & prefques imperceptibles, qui s'écartent dans les chûtes des jets d'eau, aux cafcades, & fauts des rivieres. (*D. J.*)

Pulverin, f. m. *terme de Gainier*; maniere d'étui couvert de cuir ou de velours, qui pend avec les charges à la bandouliere, & où l'on met la poudre fine qui n'eft propre qu'à amorcer, & qu'on nomme auffi *pulverin*. (*D. J.*)

PULVÉRISATION, f. f. (*Chymie & Pharm.*) eft une opération de l'ordre de celles que nous avons appellées *méchaniques*, *préparatoires* & *auxiliaires*, & qui opere la difgrégation des fujets chymiques folides, en les réduifant en une multitude de molécules plus ou moins fubtiles, fi fuperficiellement adhérentes qu'elles cedent au moindre effort, prefque à la maniere des fluides, ou dont l'affemblage conftitue cette efpece de fluide imparfait, que tout le monde connoit fous le nom de *poudre*.

Les inftrumens directs & ordinaires de la *pulvérifation* proprement dite, font le mortier & le porphyre, auquel fe rapporte la machine de Langelot. *Voy.* Mortier & Porphyre & Machine de Langelot. Celle qui s'exécute au moyen du premier inftrument, tient le nom de *pulvérifation*, & s'appelle encore *trituration*. La derniere s'appelle encore *lévigation*, *porphyrifation* & *alcoholifation*.

Les poudres préparées par la *pulvérifation* proprement dite, c'eft-à-dire, au mortier, fe paffent enfuite au tamis, *voyez* Tamis; & la partie la plus groffiere qui eft reftée fur le tamis fe pulvérife de nouveau pour être tamifée encore; par ces deux manœuvres alternatives, dont la fuite entiere eft comprife fous le nom général de *pulvérifation*, on réduit tout un corps folide en une poudre affez fubtile; mais jamais on ne la porte au degré de fubtilité auquel on parvient par le moyen de la porphyrifation.

Ce ne font cependant que les corps très-durs, les fubftances pierreufes, terreufes, & les chaux métalliques qui font fufceptibles de la porphyrifation; car tous les autres corps folides végétaux, & animaux comme cornes, bois, gommes, réfines, *&c.* fe réduiroient plutôt en pâte qu'en poudre très-fubtile fur le porphyre, parce que la chaleur qu'on exciteroit néceffairement par le frottement continu eft capable de procurer une certaine molleffe à ces fubftances; & la liqueur qu'on eft obligé d'employer principalement pour prévenir l'excès de cette chaleur, pourroit en extraire auffi certains principes, avec lefquels elle formeroit une efpece de colle abfolument contraire au fuccès de l'opération; en un mot, on ne porphyrife que les fujets très-fecs & très-durs, & on a foin d'y employer une

une liqueur qui n'a aucune action menſtruelle ſur eux, ordinairement de l'eau.

Outre ce moyen, qu'on peut appeller *ſimple* & *vulgaire*, on emploie encore en chymie la *pulvériſation* à l'eau, ou par le moyen de l'eau, qui s'exécute dans le mortier preſque plein d'eau, & ſur une petite quantité de matiere qui doit encore avoir néceſſairement, & pour les mêmes raiſons, les qualités que nous venons d'exiger dans les ſujets de la porphyriſation. Le manuel de la *pulvériſation* à l'eau conſiſte à broyer & à agiter pendant un certain tems la matiere à pulvériſer; enſorte que l'eau employée en ſoit troublée; à laiſſer repoſer un inſtant cette eau trouble, afin que les molécules les plus groſſieres tombent au fond, & à décanter enſuite doucement l'eau, qui n'eſt plus chargée que des parties les plus ſubtiles, qu'on en ſépare enſuite ſoit par la réſidence, ſoit par la filtration. *Voy.* RÉSIDENCE & FILTRATION. Cette maniere de pulvériſer, que quelques-uns appellent *philoſophique*, fournit des poudres très-ſubtiles, & d'autant plus ſubtiles, qu'on a laiſſé repoſer davantage l'eau dans le mortier avant de la décanter.

Les Chymiſtes connoiſſent, outre ces moyens de pulvériſation, celui qui conſtitue la vraie *pulvériſation* philoſophique qui eſt la diſſolution chymique, ſuivie de la précipitation. Les précipités & les magiſteres, qui ſont les produits de cette opération, lorſqu'ils ſont faits à grande eau, ſont des poudres très-ſubtiles. *Voyez* PRÉCIPITATION, CHYMIE & MAGISTERE. On voit aſſez qu'il n'y a que les corps ſuſceptibles d'une diſſolution abſolue, comme les métaux, les terres, les réſines, &c. qui ſoient ſuſceptibles de cette *pulvériſation*.

La calcination, ſoit par le feu ſeul, ſoit par le ſecours du nitre & la ſublimation en fleurs, ſont encore, quant à leurs effets, des eſpeces de *pulvériſations*. Elles different ſeulement de la *pulvériſation* proprement dite, auſſi-bien que notre *pulvériſation* philoſophique, par le moyen d'action, qui, dans ces trois opérations eſt chymique, au lieu que dans la *pulvériſation* vulgaire & proprement dite, il eſt méchanique. *Voyez* OPÉRATIONS CHYMIQUES.

Les regles particulieres de manuel ſur la *pulvériſation* pharmaceutique peuvent ſe réduire à ces principales; 1°. quand on veut mettre en poudre des corps très-durs, & cependant fragiles, comme les pierres vitrifiables, & quelques cryſtaux très-durs, quoique calcaires, &c. il eſt bon de rougir ces matieres au feu, & de les éteindre pluſieurs fois dans l'eau froide; cette manœuvre commence à les ouvrir, les fait éclater, &c. Lemery dit, dans ſa *pharmacopée univerſelle*, que quand on veut pulvériſer le talc de Veniſe, il faut l'expoſer environ un quart-d'heure à un feu de flamme, &c. Les naturaliſtes ſavent aſſez aujourd'hui que la plûpart des ſubſtances connues dans les boutiques ſous le nom de *talc*, ſont des eſpeces de pierres ſpéculaires, & de la claſſe des pierres gypſeuſes. Or, un demi-quart d'heure de grand feu de flamme réduit une pierre gypſeuſe en plâtre, & par conſéquent en matiere très-*diſcontinue*, très-diſpoſée à être réduite en poudre; ainſi, par le moyen indiqué par Lemery, on obtient plus que l'auteur ne promet. Au reſte, c'eſt une choſe aſſez inutile en pharmacie que du talc de Veniſe en poudre. 2°. Il faut par la limation ou par la raſpation diſpoſer à la *pulvériſation* les matieres qui ont une certaine flexibilité, comme cornes, ongles, bois, &c. *Voyez* LIMATURE, (*Chymie.*) 3°. Pour réduire en poudre les matieres végétales moins compactes, comme feuilles, pétales de fleur, étamines, &c. comme ces matieres, quand même elles ont été très-bien ſéchées, ſont ſujettes à reprendre une certaine humidité qui les ramollit, & qui les rend par conſéquent moins caſſantes, il faut, avant de les jetter dans le mortier, les avoir fait ſécher doucement au ſoleil ou au feu, ſoit à découvert, ſoit entre deux papiers, pour les matieres qui ont des couleurs tendres. *Voyez* DESSICATION. 4°. Pour mettre en poudre les gommes, réſines & le camphre, il faut oindre légérement le mortier & le pilon avec de l'huile d'amandes douces; ou, ce qui revient au même, piler quelques amandes dans le mortier qu'on deſtine à cette pulvériſation. Sans cette précaution, ces matieres s'attachent au mortier, & on a de la peine à les pulvériſer; & quand ce ſont des réſines qui ne ſont pas très-friables, comme le maſtic, par exemple, il faut, au lieu d'huile, employer un peu d'eau. 5°. Quant aux gommes proprement dites, telles que la gomme adragant, la gomme du Sénégal, la gomme arabique, &c. il ſuffit d'avoir chauffé le mortier, afin que ces matieres ſe deſſechent de plus en plus pendant la *pulvériſation*; car la moindre humidité l'empêcheroit. 6°. Pluſieurs matieres qu'il eſt très-difficile de mettre en poudre ſéparément, telles que l'opium, le ſuc d'acacia, celui de réglиſſe, l'hypociſtes, le galbanum, l'opopanax, le ſagapenum, les ſemences froides, les amandes, les pignons, &c. ſe pulvériſent pourtant très-bien, lorſqu'elles ſont mêlées à d'autres drogues très-ſeches, qui dominent conſidérablement dans le mélange. Auſſi les compoſitions pharmaceutiques bien entendues & exécutables, dans leſquelles on demande qu'on réduiſe en poudre ces ſubſtances très-difficiles à pulvériſer, contiennent-elles toûjours une plus grande quantité de matieres éminentes pulvériſables; & c'eſt l'*a*, *b*, *c*, de l'art du pharmacien que de ſavoir introduire à-propos dans le mortier des proportions convenables des unes & des autres de ces matieres. Ce n'eſt pas pourtant une des opérations de pharmacie des moins difficiles que la préparation d'une poudre très-compoſée dans laquelle entrent ces ingrédiens rebelles. 7°. Pour prévenir la diſſipation des parties les plus ſubtiles d'une poudre, ſoit lorſque ces parties ſont précieuſes, ſoit lorſqu'elles pourroient incommoder l'artiſte ou le manœuvre, & même les aſſiſtans, & principalement dans ce dernier cas, on doit avoir un grand morceau de peau taillée en rond, & portant dans ſon milieu une ouverture munie d'une eſpece de cou ou de tuyau fait de la même peau, & à travers laquelle puiſſe paſſer le pilon; on doit lier fortement cette maniere de tuyau au pilon, au moyen de pluſieurs tours de ficelle bien ſerrés, & lier la peau par ſa circonférence à la bouche du mortier au moyen de pluſieurs tours de ficelles; or comme cette peau eſt ſuppoſée aſſez grande pour qu'elle ſe tienne d'une maniere très-lâche entre le pilon & les bords du mortier, cet appareil n'empêche point le jeu du pilon, ni par conſéquent la *pulvériſation*. Cette manœuvre eſt plus ſûre que l'emploi de quelques gouttes d'huile, de vinaigre, d'eau diſtillée, &c. qui eſt recomandé dans la plûpart des livres de pharmacie, pour la *pulvériſation* de l'euphorbe, des cantharides, de la coloquinte, &c.

8°. Enfin, on doit choiſir pour chaque *pulvériſation* des inſtrumens d'une matiere convenable; le mortier de fer pour les matieres très-difficiles à pulvériſer, celui de marbre pour les matieres moins dures; & toûjours une matiere telle que la ſubſtance qu'on y traite ne puiſſe agir ſur elle chymiquement; loi qui s'étend à tous les inſtrumens à tous les vaiſſeaux chymiques. *Voyez* INSTRUMENT & VAISSEAU (*Chymie*); mais il eſt ſpécial à l'opération dont il s'agit d'éviter auſſi, autant qu'il eſt poſſible, que les ſujets auxquels on la fait ſubir, n'attaquent point méchaniquement les inſtrumens qu'on y emploie comme on l'a obſervé plus au long à l'*article* MORTIER, *inſtrument de Chymie*, & à l'*article* PORPHYRE, *inſtrument de Chymie*. Voyez *ces articles*. (*b*)

PULVINAR, (*Littérat.*) ou *pulvinarium*, petit lit dreſſé dans les temples des Romains, ſur leſquels ils mettoient les ſtatues de leurs dieux, en action de grace de quelque grande victoire. De-là vint cette expreſſion latine, *ad omnia* pulvinaria *ſupplicare*, faire des proceſſions générales dans tous les temples, où l'on deſcendoit les ſimulacres des dieux qu'on couchoit ſur des lits. Enfin le mot *pulvinar* ſe prit pour les temples mêmes: *ad omnia* pulvinaria *deorum vota facta*, dit Cicéron; on fit des vœux & des prieres dans tous les temples des dieux.

PUMPERNICKEL, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi que l'on nomme en Weſtphalie, un pain de ſeigle très-noir, très-compacte, & dont la croûte eſt ſi épaiſſe & ſi dûre, qu'il faut une hache pour le couper. On fait du

pain de la même espece dans un grand nombre de provinces des Pays-bas, il ne laisse pas d'avoir du goût, mais il est lourd, & difficile à digérer.

PUNA, s. m. (*Hist. nat. bot.*) arbre fort élevé des Indes orientales, qui produit un fruit rouge; il renferme dans une écorce épaisse douze ou quinze grains de la grosseur des glands, & du goût des pignons; on ne les mange que cuits. Cet arbre est si haut & si droit, que l'on peut en faire des mâts de vaisseaux.

PUNA, (*Géog. mod.*) île de la mer du Sud, dont la pointe la plus occidentale appellée *Punta-arena*, est à 7 lieues de l'île de Sainte-Claire. Sa longueur de l'est à l'ouest est à-peu-près de 14 lieues, & sa longueur de 4 ou 5. Il n'y a dans cette île qu'un bourg d'indiens, qui porte le nom de *Puna*, & dont les habitans sont tous matelots. Ce bourg est à 7 lieues de Guaiaquil, on y mouille par cinq brasses d'eau, fond marécageux: la mer monte à la hauteur de 14 ou 15 piés. Thomas Candish surprit cette île en 1587, & l'abandonna bientôt après comme une conquête inutile. *Lat. mérid.* 3. 5. (*D. J.*)

PUNAIS, s. m. *ou* adj. qui a le nez puant. Cette affection dépend ordinairement d'un ulcere fétide dans le nez. *Voyez* OZENE.

La puanteur du nez dans ce cas ne seroit qu'accidentelle; mais il y a des gens qui puent naturellement: la lymphe excrémenteuse que fournit la membrane pituiteuse exhale en eux une odeur infecte, qu'on peut corriger par des moyens de propreté; mais qu'il seroit peut-être aussi dangereux de faire passer, en se servant de fumigations balsamiques & dessicatives, qu'il l'est de chercher à faire passer la puanteur des piés par d'autres moyens que par l'extrême propreté. Quelques grains de cachou parfumés donnent dans la bouche une odeur, laquelle passant dans les narines, corrige celle que la morve a contractée. (*Y*)

PUNAISE, s. f. (*Hist. nat.*) *cimex*, genre d'insecte qui comprend un très-grand nombre d'especes différentes. M. Linnæus fait mention de quarante-trois especes de *punaises* qui se trouvent en Suede, dans les maisons, dans les jardins, dans les bois, dans les champs, &c. la plûpart sentent très-mauvais, & ont toutes des aîles, excepté la *punaise* domestique, c'est-à-dire, celle qui reste dans les lits. Cet insecte est très-incommode à l'homme, non-seulement par sa piquure, mais encore par son odeur infecte. Il a la figure d'une lentille; il est court, applati, presque rond, ou de forme rhomboïdale, & d'une consistance très-molle; il a une couleur de cannelle noire peu foncée ou rougeâtre; on voit sur les côtés de la tête deux petits yeux bruns, & un peu saillans. Les antennes sont courtes, & composées chacune de trois articulations. Cet insecte a une trompe avec laquelle il suce le sang des personnes qui sont couchées, cette trompe est renflée dans son milieu, & située à la partie antérieure de la tête; elle se recourbe en-dessous, & dans l'état de repos, l'extrémité se trouve placée entre les deux jambes de devant. Le corcelet n'est composé que d'un anneau un peu large, auquel sont attachés les jambes de la premiere paire; les autres paires tiennent au corps qui a neuf anneaux: le premier est comme séparé en deux parties par une petite échancrure formée par une piece triangulaire qui joint le corps au corcelet. Chaque jambe a trois articulations; le pié est armé d'un crochet pointu ressemblant à un hameçon. Les jambes de la seconde paire sont un peu plus grandes que celles de la premiere, & un peu plus courtes que les dernieres. Le corps est entiérement lisse; à l'aide du microscope on distingue seulement quelques poils courts au-tour de l'anus & sur les bords des derniers anneaux. *Suite de la matiere médicale, tome I. du regne animal.*

Les *punaises* fuient la lumiere & cherchent l'obscurité; elles multiplient prodigieusement; le grand froid les fait mourir, mais il n'empêche pas la fécondité des œufs qu'elles déposent en grande abondance dans les endroits cachés où elles se retirent. Ces œufs éclosent aux premieres chaleurs du printems; l'insecte qui en sort est si petit qu'on le distingue à peine à l'œil simple; il marche & il court dès qu'il est né; il grossit en très-peu de tems s'il peut trouver quelque aliment convenable; son volume augmente sensiblement à mesure qu'il suce le sang d'une personne endormie. Les *punaises* en sont fort avides, quelques précautions que vous ayez, elles viennent toûjours vous surprendre en dormant; il vous est presqu'impossible de prévenir l'incommodité de ces insectes si votre chambre à coucher en est infectée. On se croiroit en sûreté en se couchant au milieu de sa chambre sur un lit, ou simplement sur un matelas neuf, autour duquel on répandroit de l'eau pour les empêcher de passer, les *punaises* surmontent cet obstacle en grimpant au plancher pour se laisser tomber sur vous. On vient cependant à bout de les éloigner, & de les faire fuir pendant quelque tems en se parfumant tout le corps de quelque odeur lorsqu'on se met au lit; mais bientôt pressées par la faim, elles surmontent la répugnance qu'elles ont pour les odeurs, & elles viennent vous sucer avec d'autant plus d'acharnement qu'il y a plus de tems qu'elles ne l'ont fait. La négligence de balayer souvent sous le lit, & de brosser de tems en tems les rideaux & les tapisseries qui l'environnent, ne contribue pas peu à leur grande multiplication. Les personnes qui ont le soin de faire souvent frotter avec de fortes brosses tous les endroits où les *punaises* peuvent déposer leurs œufs, empêchent par ce moyen la reproduction d'un grand nombre de ces insectes, & obligent les autres à déserter en s'opposant continuellement à leur régénération, & en les privant par-là du plaisir de se reproduire, sentiment inné & commun à tous les êtres.

La vapeur du soufre fait mourir en moins d'une heure les *punaises* qui y sont exposées; si on en met dans des cornets faits d'un double papier, & fermés le plus exactement qu'il est possible, & si on place ces cornets dans différens endroits d'une armoire où on fait brûler du soufre, on trouve toutes les *punaises* mortes au bout d'une heure. On ne sait si cette vapeur attaque & détruit le germe des œufs. En faisant brûler dans une chambre du soufre en assez grande quantité pour que la vapeur qui en sort remplisse toute la chambre, on parvient à tuer généralement tous les insectes qui y sont, même les vers des teignes; on viendroit à bout par ce procédé de détruire entiérement les *punaises* d'un appartement, si on réiteroit cette opération assez souvent pour que les *punaises* qui cloroient après la premiere fumigation n'eussent pas le tems de pondre leurs œufs. *Voy.* INSECTE.

Pour détruire ces insectes sans inconvénient, M. Salberg propose la composition qui suit. Prenez une livre de térébenthine, d'alkali fixe ou de potasse une livre & demie; de chaux vive une demi-livre; de verd de gris un quarteron: on pulvérisera séparément chacune de ces matieres; on les mêlera promptement dans un mortier de marbre, & on les mettra dans un matras de cuivre; on versera par-dessus une pinte de bonne eau-de-vie, on y adaptera un chapiteau, & pour boucher les jointures on y mettra de la vessie mouillée; on distillera doucement en se servant d'un réfrigérant: on mettra la liqueur qui résulte dans une bouteille bien bouchée, au fond de laquelle on aura eu soin de mettre un peu de verd de gris: quand il s'y sera parfaitement dissout, la liqueur sera faite; & pour tuer les *punaises*, on n'aura qu'à séringuer de cette liqueur dans les trous & les crevasses des murs où elles se logent communément, & en frotter les bois de lit; elles en meurent sur le champ, & les œufs ne peuvent plus éclore. *Voy. les mémoires de l'académie de Suede, année* 1745.

PUNAISE AQUATIQUE, (*Hist. des insect.*) ajoutons, d'après M. Lyonnet, que les jambes antérieures des *punaises aquatiques* ne leur servent pas à marcher, elles leur tiennent lieu d'antennes & de griffes, pour tenir & saisir leur proie; elles ont le long de ces jambes une cavité dans laquelle le pié ou la griffe peut se mettre depuis l'articulation jusqu'au bout: cette cavité ressemble à celle où s'enchâsse la lame d'un couteau de poche, & elle leur a été donnée pour empêcher que cette griffe ne s'émoussât, ou ne fût endommagée par quelque accident. (*D. J.*)

PUNARU, f. m. (*Hift. nat.*) petit poiffon du Bréfil du genre de ceux que les Latins nommoient *alaudæ*. Son corps eft oblong, & fa tête finit en mufeau obtus. Sa machoire inférieure eft garnie de deux dents pointues comme des aiguilles; fes yeux font fort hauts dans la tête, la prunelle en eft noire, & l'iris jaune. Ses ouies ont deux nageoires placées derriere. La nageoire du dos s'étend depuis la tête jufqu'à la queue. Sa peau & fes nageoires font toutes brunes. Il habite dans les rocs, & s'établit quelquefois dans les coquilles des plus gros coquillages.

PUNAY, (*Ornith.*) nom qu'on donne dans les îles Philippines à une des plus belles efpeces de tourterelles du monde, & qui eft commune dans leurs bois, elle eft de la groffeur d'un petit perroquet, & eft d'un très-beau verd diapré de blanc au bout des plumes de l'aîle; la partie inférieure de fon ventre eft couleur de fafran; fon bec eft jaune. (*D. J.*)

PUNCH, f. m boiffon angloife; il s'en fait de plufieurs fortes qui different foit par la compofition, ou par les ingrédiens dont on fe fert. Le *punch* fimple fe fait avec une partie de rhum ou de taffia, & trois parties de limonnade compofées d'eau claire, de citron & de fucre; on y met une petite croute de pain brulé, un peu de mufcade rapée, & un morceau d'écorce de citron. On peut rendre le *punch* plus ou moins fort en augmentant ou diminuant la dofe du rhum, fuivant le goût des perfonnes; cette boiffon eft fort agréable, mais il faut s'en méfier, fur-tout lorfqu'elle eft chargée de liqueurs fpiritueufes.

Le *punch* au rach ne differe du précédent que par l'efpece de liqueur qu'on y met au lieu de rhum.

Pour faire un *punch* délicat, fort agréable, & dont les dames font grand cas, il faut, à la place des liqueurs précédentes, fubftituer de l'eau des barbades, ou de l'eau divine en quantité modérée; paffer le tout au-travers d'une moufleline très-propre, & y ajouter quelques gouttes d'effence de cannelle & de l'eau de fleur d'orange.

Punch chaud. Pour le faire, on met dans un grand pot de terre verniffé & bien propre quatre ou cinq parties d'eau clair, & une partie de rhum ou de bonne eau-de-vie, du fucre à proportion, de la cannelle à volonté concaffée en morceaux, un peu de mufcade, & l'on fait bouillir le tout pendant cinq à fix minutes. Le vafe étant retiré de deffus le feu, il faut promptement caffer un ou deux œufs, & mettre le blanc & le jaune enfemble dans la liqueur, l'agitant fortement avec un mouffoir à chocolat; on la fait encore chauffer un peu fans ceffer le mouvement du mouffoir, enfuite de quoi on verfe cette efpece de brouet dans de grandes taffes de porcelaine pour le boire chaud; c'eft un très-bon reftaurant dont on peut ufer après des veilles & des fatigues.

Puncta, f. m. (*Hift. anc.*) très-petite mefure d'eau pour les aqueducs. Elle fe faifoit par pouces & par points. C'eft ainfi qu'on connoiffoit la quantité d'eau qu'on donnoit à chaque particulier qui en vouloit. On marquoit de points dans la main les foldats romains.

On marquoit de la même maniere les ouvriers engagés dans les manufactures.

Le point qu'on marquoit fur les tables à côté du nom d'un candidat, lui affuroit le fuffrage de celui qui avoit fait le point; de-là l'expreffion *omne tulit punctum*, avoir tous les points pour foi, avoir été élu d'un confentement unanime.

Puncta étoient auffi les coups d'un inftrument pointu dont on frappoit le coupable dans un fupplice inventé par Caligula. Les premiers coups fe donnoient aux parties du corps le moins mortelles. Vitellius mourut de cette mort.

PUNCTUM, (*terme de Géométrie.*) voyez Point.

Dans l'école, on diftingue, 1°. *punctum terminans*, qui eft l'extrémité indivifible de la ligne, au-delà de laquelle la ligne ne s'étend pas. *Voyez* Ligne.

2°. *Punctum continuans*, qui eft une quantité indivifible par le moyen de laquelle les points d'une ligne font joints les uns aux autres, & forment ainfi une ligne continue. *Voyez* Continuité.

3°. *Punctum imitans*, qui eft l'extrémité indivifible par laquelle la ligne commence. (*E*)

Punctum *ex comparatione*, fignifie dans *les coniques d'Apollonius*, l'un des deux foyers d'une ellipfe, ou des hyperboles oppofées. *Voyez* Foyer.

Punctum lineans, fignifie, chez quelques auteurs, le point d'un cercle qui décrit une cycloïde, ou une épicycloïde. *Voyez* Cycloïde & Epicycloïde. (*O*)

PUND, f. f. (*Poids.*) nom d'un poids de Mofcovie dont on fe fert communément à Archangel. Le *pund* eft de quarante livres poids du pays, qui revient à trente-trois livres poids de France, le poids de Mofcovie étant près de dix-huit livres par cent plus foible que celui de Paris.

PUDANGE, f. m. (*Comm.*) droit qui fe leve en Angleterre fur les vaiffeaux, à raifon de tant de livres fterling, fur les marchandifes dont ils font chargés. Cet impôt fe nomme *pundage*, parce que les Anglois appellent une livre fterling *pundt*. *Voyez* Punot.

Cet impôt fut accordé à Guillaume III. pour fa perfonne par acte de 1689. Il eft différent du droit de tonnage, qui ne fe leve que fur la quantité de tonneaux qui peuvent faire la charge de chaque vaiffeau. *Voyez* Tonnage. *Dict. de Commerce.*

PUNDT, (*Commerce.*) monnoie de compte d'Angleterre, qu'on appelle autrement *livre fterling* & *piece*. *Voyez* Livre, Monnoie, Sterling.

Pundt eft auffi le poids ou livre dont on fe fert à Londres. Elle eft de neuf par cent moins forte que celle de Paris; enforte que cent livres d'Angleterre n'en font que quatre-vingt onze de Paris. *Voyez* Livre.

Pundt, qu'on nomme plus ordinairement *ponde*, eft un poids dont on fe fert à Archangel & dans les autres états du czar de Mofcovie. *Dictionn. du Comm.*

PUNIQUE, adj. (*Hift. anc.*) Les Romains qui étoient dans l'ufage de corrompre les noms de toutes les nations étrangeres, appelloient les Carthaginois *pæni*, vraifemblablement parce qu'ils tiroient leur origine de Phœnicie, & l'on nommoit *punicus* ou *punique* ce qui leur appartenoit. C'eft ainfi qu'on appelloit *bella punica* ou *guerres puniques*, les trois guerres dans la derniere defquelles la république des Carthaginois, ainfi que la ville de Carthage furent totalement détruites & foumifes par les Romains.

Les auteurs ont été affez partagé fur la nature de la langue *punique*, c'eft-à-dire, de celle que parloient les Carthaginois; quelques-uns ont cru que la langue *punique* & la langue arabe étoient les mêmes; il ne nous en refte que quelques fragmens qui ont été confervés dans la comédie de Plaute, appellée *pænulus* ou *le petit carthaginois*. Les Romains ont eu foin de détruire toutes les archives & les monumens hiftoriques qui pouvoient conferver le fouvenir d'une nation qui leur étoit odieufe. Des critiques très-célebres ont fait voir qu'originairement cette langue étoit la même que celle qui fe parloit en Phœnicie, c'eft-à-dire, à Tyr, d'où Didon avoit fui pour fonder fa nouvelle colonie de Carthage. Cependant cette langue s'altéra avec le tems, & ne conferva pas la pureté de la langue hébraïque ou phœnicienne. Malgré ces variations on trouve une très-grande reffemblance entre la plûpart des noms propres des Carthaginois qui ont paffé jufqu'à nous, & les noms hébreux ou phœniciens. C'eft ainfi que les noms Carthaginois *Sichæus*, *Machæus*, *Amilco* ou *Himilco*, *Hamilcar*, *Hanno*, *Hannibal*, *Afdrubal*, *Mago*, *Anna*, *Adherbal* &c. ont une très-grande reffemblance avec les noms hébreux & phœniciens *Zachæus*, *Michæus*, *Amalec*, *Melchior*, *Hinnon* ou *Hanon*, *Hana-baal*, *Ezra-baal*, *Magog*, *Hannab*, *Adar-baal* &c. Le nom même de Carthage paroît dérivé du mot phœnicien *charta*, ville, & *Aco* nom propre, ce qui fignifie *la ville d'Aco*. Il y avoit un port de ce nom près de Tyr.

Saint Auguftin qui, étant évêque d'Hippone en Afrique, habitoit le pays occupé par les defcendans des Car-

thaginois, nous apprend que la langue *punique* avoit de son tems quelque rapport avec le syriaque & le chaldéen. En 1718 M. Majus, professeur dans l'université de Giessen, publia une dissertation, dans laquelle il prouve que la langue que l'on parle aujourd'hui dans l'île de Malthe, a beaucoup de rapport avec la langue *punique*. Les matériaux dont il s'est servi pour faire cette dissertation, lui avoient été fournis par un jésuite malthois, appellé le P. Ribier ou Riviere de Gattis; on y voit que les Carthaginois ont été très-long-tems maîtres de l'île de Malthe, & que leur langage, qui differe de toutes les autres langues connues, a conservé une très-forte teinture de l'ancienne langue *punique*. On démontre dans cette dissertation, que les nombres dont les Malthois servent encore actuellement pour compter, sont les mêmes que dans le chaldéen ou phœnicien. D'un autre côté Jean Quintinius Heduus, auteur qui vivoit à Malthe dans le milieu du seizieme siecle, dit que l'on y parloit de son tems la langue africaine ou *punique*, que l'on voyoit encore dans l'île des piliers avec les inscriptiona *puniques*, & que les Malthois entendoient très-bien les mots carthaginois qui se trouvent dans Plaute & dans Avicenne. Les Malthois ont encore dans leur lang e un proverbe carthaginois, qui nous a été conservé par S. Augustin; *la peste a besoin d'une piece d'argent, donnez-lui en deux, elle vous quittera d'elle-même.*

On voit par ce qui précede, que la langue *punique* avoit du rapport avec le phœnicien, l'hébreu & le chaldéen; langues qui ont beaucoup d'affinité entre elles. On a trouvé des monnoies carthaginoises en Espagne & en Sicile; les caracteres que l'on y voit ont assez de ressemblance avec ceux des Phœniciens & même des Hébreux & des Assyriens. *Voyez l'hist. univ. d'une société de gens de Lettres*, publiée en anglois, à l'article des *Carthaginois*. (—)

Punique, *guerre*. Les *guerres puniques* font la partie la plus intéressante de l'histoire des Romains. Ils n'eurent pas plutôt soumis les Latins, les Toscans, les Samnites & leurs alliés, qu'ils songerent à passer la mer. Le secours donné par les Carthaginois aux Tarentins en fut le prétexte, & la conquête de la Sicile le véritable sujet: Rome & Carthage s'acharnerent l'une contre l'autre; le voisinage & la jalousie de ces deux grandes républiques, firent naître ces guerres sanglantes que tout le monde sait par cœur. La seconde fut la plus célebre.

Quand on examine bien cette foule d'obstacles qui se présenterent devant Annibal, & que cet homme extraordinaire les surmonta tous, on a le plus beau spectacle que nous ait fourni l'antiquité. Ce fut dans cette guerre que ce grand capitaine fit éclater ses talens supérieurs qui lui donnerent tant d'avantage sur les généraux romains: toûjours juste dans ses projets, des vues immenses, le génie admirable pour distribuer dans le tems l'exécution de ses desseins, toute l'adresse pour agir sans se laisser appercevoir; infini dans les expédiens, aussi habile, à se tirer du péril qu'à y jetter les autres; du reste sans foi, sans religion, sans humanité, & cependant ayant su se donner tous les dehors de ces vertus autant qu'il convenoit à ses intérêts.

Tel étoit le fameux Annibal lorsqu'il forma le plus hardi projet que jamais aucun capitaine eût osé concevoir, & que l'événement justifia. Du fond de l'Espagne il résolut de porter la guerre en Italie & d'attaquer les Romains jusque dans le centre de leur domination, sans y avoir ni places, ni magasins, ni secours assurés, ni espérance de retraite; il traverse l'Espagne & les Gaules, passe les Alpes, & vient camper fierement jusques sur les bords du Thésin, où se donna la premiere bataille l'an de Rome 535, & où les Romains furent défaits. On sait qu'ils le furent une seconde, près de la riviere de Trébie. La perte qu'essuya Flaminius près du lac de Trasymene fut encore plus grande; & la déroute de Cannes, l'an 537, mit Rome à deux doigts de sa ruine. Elle fut un prodige de constance dans cette occasion; car abandonnée de presque tous les peuples d'Italie, elle ne demanda point la paix. Il ne fut pas même permis aux femmes de verser des larmes après cette funeste journée; enfin, le sénat refusa de racheter les prisonniers, & envoya les miserables restes de l'armée faire la guerre en Sicile, sans récompense, ni aucun honneur militaire, jusqu'à ce qu'Annibal fût chassé d'Italie.

Les conquêtes même d'Annibal commencerent à changer la fortune de cette guerre. Il n'avoit pas été envoyé en Italie par les magistrats de Carthage; il recevoit très-peu de secours, soit par la jalousie d'un parti, soit par la trop grande confiance de l'autre. Pendant qu'il resta avec son armée réunie, il battit les Romains; mais lorsqu'il fallut qu'il mît des garnisons dans les villes, qu'il défendît ses alliés, qu'il assiégeât les places, ou qu'il les empêchât d'être assiégées, ses forces se trouverent trop petites; il perdit en détail une grande partie de son armée. Les conquêtes sont aisées à faire, parce qu'on les fait avec toutes ses forces: elles sont difficiles à conserver, parce qu'on ne les défend qu'avec une partie de ses forces.

Comme les Carthaginois en Espagne, en Sicile, & en Sardaigne, n'opposoient aucune armée qui ne fût malheureuse; Annibal, dont les ennemis se fortifioient sans cesse, se vit réduit à une guerre défensive. Cela donna aux Romains la pensée de porter la guerre en Afrique: Scipion y descendit. Les succès qu'il y eut obligerent les Carthaginois à rappeller d'Italie Annibal, qui pleura de douleur, en cédant aux Romains cette terre, où il les avoit tant de fois vaincus. Tout ce que peut faire un grand homme d'état & un grand capitaine, Annibal le fit pour sauver sa patrie: n'ayant pu porter Scipion à la paix, il donna une bataille, où la fortune sembla prendre plaisir à confondre son habileté, son expérience & son bon sens.

Carthage reçut la paix, non pas d'un ennemi, mais d'un maître: elle s'obligea de payer dix mille talens en cinquante années; à donner des ôtages, à livrer ses vaisseaux & ses éléphans; & pour la tenir toûjours humiliée, on augmenta la puissance de Masinisse son éternel ennemi.

Enfin les Romains se rappellant encore le souvenir des batailles de Trasymene & de Cannes, résolurent de détruire Carthage. Ce fut le sujet de la troisieme *guerre punique*. Le jeune Scipion, fils de Paul Emile, & qui avoit été adopté par Scipion, fils de l'Africain, demolit cette ville superbe, qui avoit osé disputer avec Rome de l'empire du monde. On en dispersa les habitans, & Carthage ne fut plus qu'un vain nom.

Cette ville ruinée éleva le cœur des Romains, qui n'eurent plus que de petites guerres & de grandes victoires, au lieu qu'auparavant ils avoient eu de petites victoires, & de grandes guerres. Bientôt ils soumirent l'orient & l'occident, portant jusques chez les peuples les plus barbares la crainte de leurs armes & le respect de leur puissance. Leurs mœurs changerent avec la fortune, le luxe de l'Orient passa à Rome avec les dépouilles des provinces. La douceur de vaincre & de dominer, corrompit cette exacte probité, auparavant estimée par leurs ennemis même. L'ambition prit la place de la justice dans leurs entreprises: une sordide avarice & la rapine succéderent à l'intérêt du bien public; les guerres civiles s'allumerent, & l'état devint la proie du citoyen le plus ambitieux & le plus hardi. (*D. J.*)

Punique pierre, (*Hist. nat.*) *lapis punicus*, nom donné per quelques auteurs à une pierre spongieuse, qui, pulvérisée, étoit un remede contre les maladies des yeux: il paroît que ce nom vient par corruption de *pumex*, pierre-ponce.

PUNIR, CHATIER, (*Synon.*) on *châtie* celui qui a fait une faute, afin de l'empêcher d'y retomber; on veut le rendre meilleur. On *punit* celui qui a fait un crime, pour le lui faire expier; on veut qu'il serve d'exemple.

Les peres *châtient* leurs enfans: les juges font *punir* les malfaiteurs. Le *châtiment* dit une correction, mais la *punition* ne dit précisément qu'une mortification faite

à celui qu'on *punit*. Il est essentiel, pour bien corriger, que le *châtiment* ne soit ni ne paroisse être l'effet de la mauvaise humeur. Les lois doivent proportionner la *punition* au crime; celui qui vole ne doit pas être *puni* comme l'assassin.

Le mot de *châtier*, porte toûjours avec lui une idée de subordination, qui marque l'autorité, ou la supériorité de celui qui *châtie* sur celui qui est châtié. Mais le mot de *punir* n'enferme point cette idée dans sa signification; on n'est pas toûjours *puni* par ses supérieurs; on l'est quelquefois par ses égaux, par soi-même; par ses inférieures, par le seul événement des choses, par le hazard, ou par les suites même de la faute qu'on a commise.

Les parens que la tendresse empêche de *châtier* leurs enfans, sont souvent *punis* de leur folle amitié par l'ingratitude & le mauvais naturel de ces mêmes enfans.

Il n'est pas d'un bon maitre de *châtier* son éleve pour toutes les fautes qu'il fait; parce que les *châtimens* trop fréquens contribuent moins à corriger du vice, qu'à dégoûter de la vertu. La conservation de la société étant le motif de la *punition* des crimes, la justice humaine ne doit *punir* que ceux qui la dérangent, ou qui tendent à sa ruine.

Il est du devoir des ecclésiastiques de travailler à l'extirpation du vice par la voie de l'exhortation & de l'exemple; mais ce n'est point à eux à *châtier*, encore moins à *punir* le pêcheur. *Girard.*

Châtier & *punir* ont à-peu-près le même sens au figuré; mais *châtier* se prend aussi pour *corriger*, *polir un ouvrage*; le style de la Fontaine n'est pas toûjours *châtié*, mais ses négligences sont aimables.

PUNITION, s. f. (*Jurisprud.*) est l'action de punir quelqu'un. La *punition* des crimes & délits appartient au juge criminel; celle des faits de police aux officiers de police; celle des contraventions à la loi en matiere civile appartient aux juges civils.

On appelle *punition exemplaire* celle qui emporte quelque peine sévere qui s'exécute en public pour servir d'exemple. *Voyez* Peine. (*A*)

Punitions militaires, (*Hist. anc.*) peines infligées aux généraux ou aux soldats qui n'ont pas fait leur devoir. Parmi les anciens, quelques nations ont porté ces *punitions* jusqu'à la barbarie, d'autres se sont contenues à cet égard dans les bornes d'une juste sévérité. Les Carthaginois faisoient crucifier les généraux qui avoient été défaits, & ceux même qui n'avoient pas pris toutes les mesures imaginables pour réussir. Chez les Gaulois, le soldat qui arrivoit le dernier de tous au rendez-vous général de l'armée, étoit mis à mort par les plus cruels supplices. Les Grecs & les Romains, quoique très-séveres, ne porterent point les *punitions* à cet excès.

A Athenes, le refus de porter les armes étoit puni par un interdit public, ou une espece d'excommunication, qui fermoit au coupable l'entrée aux assemblées du peuple & aux temples des dieux. Mais jetter son bouclier pour fuir, quitter son poste, déserter, c'étoient autant de crimes capitaux, & punis de mort. A Sparte, c'étoit une loi inviolable de ne jamais prendre la fuite, quelque supérieure en nombre que pût être l'armée ennemie, de ne jamais quitter son poste, ni de rendre les armes. Quiconque avoit manqué contre ces regles, étoit diffamé pour toûjours, exclus de toutes sortes de charges & d'emplois, des assemblées & des spectacles. C'étoit un deshonneur que de s'allier avec eux par les mariages, & on leur faisoit des outrages en public, sans qu'ils pussent reclamer la protection des lois.

Chez les Romains les *punitions militaires* étoient toûjours proportionnées aux infractions de la discipline militaire, & variées selon l'exigeance des cas: on peut rapporter toutes celles qu'on connoît à deux genres, aux peines infamantes, & aux peines corporelles. Les peines infamantes étoient celles qui intéressoient l'honneur. Tantôt une parole de mépris suffisoit pour punir des troupes séditieuses; ainsi César ayant appellé des soldats mutinés *quirites*, comme qui diroit, *messieurs*, au lieu de *milites* ou *commilitones*, *soldats* ou *camarades*; titre qu'il avoit coutume de leur donner, ils se crurent dégradés, & n'omirent rien pour rentrer en grace. Tantôt on les punissoit en les privant de la part qu'ils auroient eue au butin. Quelquefois on les plaçoit à l'écart, & on refusoit leur service contre l'ennemi. Dans d'autres occasions, on les faisoit travailler aux retranchemens en simple tunique & sans ceinturon. Lorsque tout un corps de troupes avoit donné quelque marque de lâcheté, on lui ôtoit le froment, on le réduisoit pendant un tems à vivre d'orge; on les faisoit camper hors de l'enceinte du camp exposés aux ennemis, & quelquefois sans épée. Pour des fautes légeres, on se contentoit de faire prendre aux soldats leur nourriture debout.

Mais la cassation ou la dégradation des armes étoient les châtimens ordinaires des séditions ou des actions lâches, soit pour les officiers ou les soldats, soit pour des corps entiers de troupes, comme des légions qu'on renvoyoit après les avoir désarmées, & sur-tout leur avoir ôté la ceinture militaire, d'où pendoit l'épée, ce qu'on appelloit *exauctoratio*. On dégradoit les chevaliers en leur ôtant le cheval & l'anneau; & souvent on punissoit les soldats en ne leur comptant point le tems qu'ils avoient déja servi, & en les obligeant de recommencer tout de nouveau.

Les principales peines afflictives étoient les coups de bâton, ou de branche de sarment, que donnoient les centurions à tout soldat légionnaire qui s'écartoit des rangs; & celle du fouet pour les alliés ou les barbares qui servoient en qualité d'auxiliaires. La bastonnade, appellée *fustuarium*, qui s'exécutoit ainsi. Le tribun prenant un bâton, ne faisoit qu'en toucher le criminel, & aussi-tôt tous les légionaires fondoient sur celui-ci à coups de bâton & de pierre, ensorte qu'il étoit souvent mis à mort: quiconque ne s'étoit point trouvé à son poste, ou l'avoit abandonné, ou s'y étoit laissé surprendre endormi dans les gardes de nuit, officier ou soldat, étoit puni de la sorte, aussi-bien que ceux qui voloient dans le camp. Frontin rapporte, que du tems de Caton on coupoit la main droite aux soldats fripons, & qu'on se contentoit de tirer du sang aux principaux: cependant un tribun convaincu d'avoir volé ou détourné à son profit une partie du blé destiné aux soldats, étoit condamné à mort. Les déserteurs étoient battus de verges, & vendus comme esclaves. Les généraux mêmes n'étoient pas exempts de punition. On déposa du consulat Posthumius, après l'affaire des fourches Caudines, & il fut obligé de servir en qualité de lieutenant-général sous le dictateur dans la même armée, qu'il avoit si mal commandé en chef. Le consul Mancinus, pour un traité désavantageux fait avec les Numantins, leur fut renvoyé par le sénat piés & mains liés. Manlius fit décapiter son fils pour avoir combattu sans ordre du général. Enfin, la punition la plus sanglante étoit la décimation qui n'avoit guere lieu que dans le cas d'une rébellion de la part des troupes.

PUNITOIRE, interet (*Jurisprudence.*) *Voyez* Interet.

PUNTA-DEL-GUDA, (*Géog. mod.*) ville capitale de l'île de Saint-Michel, une des Açores, avec un port & un château où les Portugais entretiennent une petite garnison. *Long.* 354. *lat.* 38.

PUNTAS DE MOSQUITO, (*Comm. de dentelles.*) espece de dentelles qui sont propres pour le commerce de l'Amérique espagnole. Les Hollandois qui font ce négoce, les envoient à Cadix par assortissemens de vingt pieces, dont il doit y en avoir la moitié d'un même dessein, depuis trois jusqu'à huit ou dix doigts de large; & l'autre moitié d'un autre dessein, avec les mêmes proportions.

PUNTZUMETI, (*Hist. nat. Botan.*) plante de la nouvelle Espagne. Sa tige n'a pas plus d'une coudée de haut, elle est ronde & unie; ses feuilles ressemblent à celles de la vigne. Ses fleurs sont jaunes, & composées de petits filets déliés comme des cheveux; elles donnent une semence noire. Ses racines ressemblent à celles de

l'ellebore blanc ; elles ont une odeur de musc, & sont d'un goût âcre. Mise en poudre & prise dans du vin ou dans quelque autre breuvage, cette racine passe pour appaiser les douleurs des reins & de la néphrétique, pour fortifier l'estomac, faciliter la digestion, exciter les mois; enfin pour être un puissant antidote contre toutes sortes de venins. Ximénès appelle cette plante, l'*asarum* du Méchoacan.

PUPILLAIRE, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui appartient à un pupille, comme des deniers *pupillaires*. *Voyez* DENIERS & TUTEUR.

Substitution *pupillaire*. *Voyez* SUBSTITUTION.

PUPILLARITÉ, s. f. (*Jurisprud.*) est l'état d'un pupille; cet état dure depuis la naissance jusqu'à l'âge de puberté, qui est de quatorze ans pour les mâles & douze ans pour les filles. *Voyez ci-après* PUPILLE.

PUPILLE, s. f. *terme d'Anatomie*, qui signifie la même chose que ce qu'on appelle communément *prunelle*, est une petite ouverture dans le milieu de l'uvée & de l'iris de l'œil, à-travers de laquelle les rayons de lumiere vont se briser dans le crystallin, & de-là se peindre sur la rétine & former ainsi la vision. *Voyez* ŒIL & VISION.

Il est à remarquer que comme nous sommes obligés de pratiquer différentes ouvertures pour nos verres optiques, la nature a aussi observé la même précaution dans les yeux des animaux; au moyen de quoi ils peuvent admettre autant & si peu de lumiere qu'il est nécessaire pour la vision, selon les différentes ouvertures de la *pupille*. *Voyez* OUVERTURE.

La structure de l'uvée & de l'iris est telle qu'elles peuvent contracter ou dilater la prunelle; de sorte que s'accomodant aux objets de la vision, elle admette plus ou moins de rayons, selon que l'objet est plus éclairé & plus proche, ou plus obscur & plus éloigné; car c'est une loi constante que plus l'objet est lumineux ou plus il est proche, plus la prunelle s'étrécit; & *vice versa*. *Voyez* UVÉE & RAYON.

Ce changement dans la *pupille* est opéré par certaines fibres musculaires qui sont en-dehors de l'uvée; savoir un plan de fibres orbiculaires autour de sa circonférence, & un plan de fibres rayonnées attachées par un bout au plan orbiculaire, & par l'autre bout au grand bord de l'uvée. Les fibres longitudinales servent à dilater l'ouverture de la paupiere; les autres, c'est-à-dire, les orbiculaires, servent à l'étrécir.

Quelques auteurs cependant attribuent les mouvemens de la *pupille* au ligament ciliaire; d'autres pensent que ce ligament & les fibres de l'uvée y contribuent. Le sieur Derham ajoute que tandis que la prunelle s'ouvre ou se ferme, le ligament ciliare, dilate ou comprime le crystallin, & l'approche ou l'éloigne de la retine, selon que les objets sont plus ou moins éloignés. *Voyez* CILIAIRE, &c.

La figure de la prunelle est variée merveilleusement dans les différens animaux, selon les différens usages qu'ils font de leurs yeux. Dans quelques-uns, dans l'homme par exemple, elle est ronde, forme très-convenable à la position de nos yeux & à celle des objets de notre vision.

Dans d'autres animaux elle est elliptique ou oblongue, & dans quelques-uns de ceux-là, tels que le cheval, la brebis, le bœuf, &c. elle est transversale, & la fente assez large pour qu'ils puissent voir de côté, & même avec peu de lumiere; & par-là être en état de ramasser leur mangeaille la nuit, & d'éviter ce qui pourroit leur nuire, soit à droite ou à gauche. Dans d'autres, tels par exemple que le chat, elle est située perpendiculairement, & est capable de s'élargir & de s'étrécir beaucoup; au moyen de quoi cet animal peut y admettre les plus foibles rayons de lumiere; & par-là voir clair au milieu de la nuit; ou n'y admettre pour ainsi dire qu'un seul rayon de lumiere, & par-là supporter la lumiere la plus vive, précaution admirable de la nature en faveur de ces animaux, dont l'organe de la vision devoit être ainsi construit afin qu'ils pussent, comme ils le font, guetter leur proie de jour & de nuit, voir en haut & en bas, grimper, descendre, &c. *Voyez* ŒIL.

PUPILLE, s. f. (*Jurisprud.*) suivant le droit romain, est un fils ou une fille de famille qui n'a pas encore atteint l'âge de puberté, & qui est en tutelle.

Dans les pays de droit écrit, on distingue conformément au droit romain, les *pupilles* d'avec les mineurs. On n'entend par ceux-ci que les enfans qui ont passé l'âge de puberté, mais qui n'ont pas encore atteint celui de majorité.

Une autre différence essentielle entre les *pupilles* & les mineurs en pays de droit écrit, c'est que les *pupilles* ne pouvant se conduire à cause de la foiblesse de leur âge, sont nécessairement sous la puissance d'un tuteur qui a autorité sur leur personne & sur leurs biens; au lieu que les mineurs puberes n'ont point de tuteurs; la tutelle en pays de droit écrit finissant à l'âge de puberté, on leur donne seulement un curateur pour gérer & administrer leurs biens, encore faut-il qu'ils le demandent, car ils peuvent gérer leurs biens eux-memes, & n'ont besoin de curateur que pour ester en jugement, ou lorsqu'il s'agit de faire quelque acte qui excede la simple administration, & qui touche le fond.

En pays coutumier on confond les *pupilles* avec les mineurs; & les uns & les autres sont ordinairement désignés sous le nom de *mineurs*, & sont en tutelle jusqu'à l'âge de majorité, à-moins qu'ils soient émancipés plutôt.

Le tuteur ne peut pas épouser sa *pupille*, ni la faire épouser à son fils, si ce n'est du consentement du pere de la *pupille*; cette prohibition faite par rapport au mariage des *pupilles*, s'entend aussi du mariage des mineures.

Au surplus toutes les incapacités de s'obliger, de vendre ou aliéner qui se trouvent en la personne des mineurs, à cause de la foiblesse de leur âge, ont lieu à plus forte raison en la personne des *pupilles*, puisqu'ils sont dans un âge encore plus tendre que les mineurs. *Voyez* les lois citées dans le *trésor* de Brederode, au mot *pupilla* & *pupillus*, & les *mots* CURATEUR, ÉMANCIPATION, MINEUR, TUTEUR. (*A*)

PUPINIA, (*Géog. anc.*) contrée d'Italie, dont M. Varron, *l. I. de Agricultura*, parle en ces termes: *In pupinia neque arbores prolixas, neque vites feraces, neque stramenta crassa, videre poteris.* Valere Maxime. *l. IV. c. iv.* qui appelle ce canton *Pupiniæ solum*, dit qu'il étoit stérile & brûlant, & que le bien de campagne de Q. Fabius y étoit situé. Tite-Live met *Pupiniensis ager* dans le Latium; & Festus nous laisse entrevoir qu'il étoit au voisinage de Tusculum.

PUPITRE, s. m. (*terme de Menuisier.*) petit meuble de bois fait d'un ais incliné sur un rebord qui l'arrête pas le bas; il est propre à écrire ou à soutenir un livre. Il y a des *pupitres* portatifs, d'autres qui sont fixes, & d'autres qui tournent sur un pivot, & qui peuvent porter plusieurs volumes. Les lutrins d'église sont proprement de grands *pupitres*. Le mot vient du latin *pulpitum*. (*D. J.*)

PUPUT, *voyez* HUPE.

PUR, adj. (*Phys.*) se dit de ce qui n'est point altéré par le mêlange d'une matiere étrangere & hétérogene.

Hyperbole *pure* se dit d'une hyperbole, ou plutôt d'une courbe de genre hyperbolique, qui n'a ni ovale conjugué, ni point conjugué, ni point de rebroussement. *Voyez* COURBE.

Mathématiques *pures* se dit des parties des Mathématiques qui considerent en général les propriétés de la grandeur, sans aucune application, au moins nécessaire, à quelque sujet ou substance particuliere, comme l'Algebre, l'Arithmétique, la Géométrie, &c. dont la premiere enseigne le calcul de toutes sortes de grandeurs; la seconde le calcul de toutes les grandeurs qui peuvent se compter; la troisieme les propriétés de la grandeur étendue. *Voyez* MATHÉMATIQUES. (*O*)

PUR, PURETÉ, (*Critiq. sacrée.*) les mots *pur*, *pureté*, *impur*, *impureté*, ne regardent d'ordinaire que l'extérieur dans le vieux Testament. Il faut savoir que Moïse après avoir réglé le culte de la religion, se proposa

sérieusement de pourvoir par d'autres ordonnances au maintien de la santé du peuple hébreu, qui habitoit un petit pays très-mal sain & très-peuplé; c'est par ces considérations que le législateur des Juifs fit des lois détaillées sur la *pureté* & l'impureté par rapport aux hommes, aux animaux, aux maisons, aux habits, jusqu'aux ustensiles de ménage; & pour remédier efficacement aux fautes qui pourroient se commettre à ces divers égards, il prescrivit différentes sortes de purifications; c'étoit un plan bien ingénieux que d'employer pour peine, ce qui directement & par soi-même, étoit le seul remede à la transgression de la loi. Mais les chrétiens qui ont le bonheur de vivre sous des climats plus heureux que n'étoit la Judée, & d'être affranchis du joug de toute impureté légale, font consister la pureté dans l'innocence du cœur, & ne comptent pour souillures que celles qui tachent l'ame.

PUR, (*Jurisprud.*) signifie *absolu* & sans restriction, comme un billet pur & simple; c'est-à-dire, celui dont l'obligation ne dépend d'aucun événement ni condition, de même une quittance *pure* & simple, est celle qui est donnée sans réserve ni protestation. Une mainlevée *pure* & simple est celle qui est accordée sans aucune condition. Une chose qui demeure en *pure* perte pour quelqu'un, c'est lorsqu'il n'en retire rien & qu'il n'a point de recours. *Voyez* BILLAT, MAINLEVÉE, QUITTANCE, &c. (*A*)

PUR, (*Jardinage.*) se dit pour exprimer parmi les fleurs, une couleur unie, qui n'a ni panaches, ni raies. On dit fort bien cet œillet est devenu *pur*. Il y a des fleurs qui sont moitié *pures* & moitié panachées, & qui à la fin deviennent toutes *pures*.

PURAN, POURAN, *ou* POURANUM, subst. m. (*Hist. mod. superstit.*) ce mot dans la langue des idolâtres de l'Indostan, signifie les *poëmes*; ce sont des livres qui contiennent l'explication du livre appellé *shaster*, qui n'est lui-même qu'un commentaire du *vedam*, c'est-à-dire, du livre sacré qui contient les dogmes de la religion des Bramines. Le *puran* comprend dix-huit livres qui renferment l'histoire sacrée & profane des anciens Indiens ou habitans de l'Indostan & du Malabar. C'est dans cet ouvrage que l'on trouve les légendes des rois, des héros, des prophetes & des pénitens, ainsi que celles des divinités inférieures. Il renferme le systême de religion que les Bramines ont bien voulu communiquer au vulgaire, & est rempli de fictions absurdes & d'une mythologie romanesque; cependant les prêtres prétendent avoir reçu le *puran*, ainsi que le shaster & le vedam de la divinité même. Il n'est permis au peuple de lire que le *puran*, que l'on nomme par excellence *Harma-pouranum*. Les Indiens & les Malabares donnent encore le nom de *puran* ou de poésie, à un grand nombre de poésies qui célebrent les exploits des dieux Vistnou, & Isuren ou Ruddiren; on y donne l'histoire de la guerre des géans avec les dieux, les miracles opérés par ces derniers, la maniere de leur rendre un culte qui leur soit agréable. Il y a de ces poëmes qui ne parlent que des dieux particuliers à certains cantons des Indes & de la côte de Malabar. *Voyez* SHASTER & VEDAM. On trouvera des exemples de la théologie & des traditions contenues dans le *pouran*, aux *articles* RAM, VISTNOU & RUDINER.

PURAQUE, (*Hist. nat.*) espece de torpille des mers du Brésil, dont la forme approche de celle d'une raie; on dit qu'elle engourdit comme la torpille, le bras dont on la touche par l'entremise même d'un bâton.

PURBECK *pierre de*, (*Hist. nat.*) nom donné par les Anglois à une pierre ou grais d'une couleur de cendre fort pesante, d'un tissu plus serré, qui peut être rendue assez unie, sans pourtant prendre de poli. Cette pierre ne fait point feu avec l'acier. On s'en sert pour le pavé & pour les édifices à Londres; on la tire de l'île de *Purbeck* dans la province de Dorset. *Voyez d'Acosta nat. hist. of fossils.*

PUREAU, s. m. (*Tuil.*) ou échantillon; c'est ce qui paroît à découvert d'une ardoise, ou d'une tuile mise en œuvre; ainsi, quoiqu'une ardoise ait 15 ou 16 pouces de longueur, elle ne doit avoir que 4 ou 5 pouces de *pureau*, & la tuile 3 à 4: ce qui est égal aux intervalles des lattes. (*D. J.*)

PURETTE, s. f. (*Hist. nat. Minéral.*) en Italie on donne le nom de *puretta* à un sable ferrugineux qui se trouve sur le bord de la mer méditerranée, dans le voisinage de la ville de Gènes; cette substance est attirable par l'aimant dont on se sert pour la séparer du sable qui l'accompagne, & on l'emploie dans le pays pour répandre sur l'écriture. On trouve cette poudre sur les côtes, à la suite des tempêtes, & après que la mer a été fortement agitée; il y a lieu de conjecturer que le mouvement violent des eaux détache cette poudre ferrugineuse de quelque mine de fer qui est au-dessous des eaux de la mer. On dit qu'au sortir de la mer, cette poudre ne noircit point les doigts; mais si on l'écrase, elle noircit; elle ne se rouille dans aucune liqueur; l'eau-forte n'agit que peu, ou point du tout, sur elle; enfin elle ne pétille point comme la limaille d'acier, lorsqu'on la jette dans le feu, ou lorsqu'on la fait passer par la flamme d'une chandelle. Quelques auteurs ont cru, d'après ces phénomenes, que la *purette* étoit un aimant en poudre; on pourroit soupçonner que c'est une mine de fer, dans laquelle ce métal est combiné avec quelque substance qui le garantit de l'action des acides, & des liqueurs, sans pourtant empêcher qu'il ne soit attirable par l'aimant. (—)

PURGATIF & PURGATION, (*Médec. Thérapeutiq.*) le mot *purgation* tiré du latin *purgare*, purger, purifier, nettoyer, & auquel répond le mot grec κάθαρσις, quoique devant signifier à la rigueur, dans le langage médicinal, une évacuation quelconque de sucs viciés & impurs, a été appliqué par un très-ancien usage à l'évacuation des premieres voies, c'est-à-dire, de l'estomac, des intestins & des organes excrétoires qui se déchargent dans leurs cavités. La *purgation* prise dans ce sens spécial, a été divisée ensuite en *purgation* par en haut, *per superiora*, SURSUM, ou vomissement. (*Voyez* VOMISSEMENT ARTIFICIEL), & en *purgation* par en-bas, *per inferiora*, *deorsum*, qui a retenu plus spécialement le nom de *purgation*.

La *purgation* ou l'évacuation intestinale est donc devenue par l'usage la *purgation* par excellence, & même le remede par excellence; & cet usage est très-ancien; car de même que nous disons aujourd'hui dans le langage ordinaire, *une médecine*, au lieu d'*un médicament purgatif*, Hippocrate a dit plusieurs fois dans le même sens φάρμακον, *médicament*.

Les secours par les moyens desquels la *purgation* est produite, sont connus dans l'art sous le nom de *purgatif*, & sous celui de *cathartique*.

On peut avancer que de tous les remedes appellés *universels*, les *purgatifs* fournissent le remede le plus universel, soit qu'on déduise cette assertion de l'emploi presque infini de ce remede considéré indépendamment de son utilité réelle, soit qu'on l'appuie sur la considération de ses effets manifestes, considérables, très-variés, très-étendus.

La vérité de cette observation est établie au premier égard, en ce qu'une des manieres générales de traiter les maladies aigues qui n'est pas la moins répandue, ne consiste presque en autre chose qu'à donner des *purgatifs* depuis le commencement de la maladie jusqu'à la fin. 2°. En ce qu'un très-grand nombre de maladies chroniques sont aussi traitées par l'administration fréquente des *purgatifs*; & enfin que ce remede fournit le secours le plus usuel du traitement domestique des incommodités, en sorte que c'est une espece de luxe que d'avoir une formule de médecine ordinaire, ou ce qu'on appelle communément avoir sa médecine.

Le second argument que nous avons proposé en faveur de l'*universalité* des vertus du *purgatif* ne sauroit être établi, comme le précédent, sur un simple énoncé; il mérite bien au contraire d'être discuté avec soin comme un des points principaux & vraiment fondamentaux de l'art. Nous observerons d'abord, pour commen-

cer par l'objet le moins grave, que les *purgations* appellées *de précaution* sont plus souvent superflues qu'utiles, à moins qu'elles ne soient indiquées par une incommodité habituelle grave qu'il s'agisse de prévenir, selon la méthode des anciens, qui plaçoient cette évacuation préservative principalement au printems; c'est ainsi que Galien fait une regle générale d'affoiblir par des *purgations* naturelles au commencement du printems, ceux qui se portent bien, mais qui deviendroient infailliblement malades, si on n'usoit avec eux de cette précaution, & venant ensuite au détail des affections dont on éloigne les accès par cette méthode, il compte la goutte, le rhumatisme, l'épilepsie, la passion mélancholique ou hypochondriaque, le cancer aux mamelles, la lepre commençante, l'asthme, & les fievres tierces d'été. Mais l'usage de se purger dans la vue de prévenir des incommodités ou imaginaires ou de peu de conséquence, faite ce qu'on appelle une boutique d'apothicaire de son corps, est certainement une chose très-pernicieuse; & le même Galien que nous venons de citer, l'observe expressément.

2°. L'usage des *purgatifs* contre les incommodités actuelles qui dépendent du vice des digestions, est moins utile & moins commode que celui des émétiques. *Voyez l'article* VOMITIF & VOMISSEMENT ARTIFICIEL.

3°. Les *purgatifs* sont véritablement & éminemment utiles dans le traitement d'un grand nombre de maladies chroniques présentes ou actuelles, telles que toutes celles contre lesquelles nous avons admis leur usage prophylactique ou préservatif, & de plus contre toutes les affections cutanées opiniâtres & anciennes, parmi lesquelles il faut compter les ophthalmies & toutes les autres maladies lentes des parties extérieures du globe de l'œil & des paupieres; les hydropisies confirmées, la leucophlegmatie & toutes les maladies à *serosâ colluvie*, simples, exquises, ou non compliquées avec une tension considérable du systême général des solides ou de quelque organe en particulier; les douleurs de tête invétérées; les obstructions, bouffissures & autres restes des fievres intermittentes, & principalement des fievres quartes, les coliques minérales ou du poitou, & les coliques pituiteuses, & peut-être enfin dans toutes les especes d'éthisies (*tabum*) commençantes; car si l'usage de l'eau de la mer réussit dans ces maladies aussi bien que le prétend le D. Russel, qui leur donne le nom commun de *tabes glandularis*; si, dis-je, l'eau de la mer réussit contre ces maladies, c'est vraisemblablement à titre de *purgatif*. *Voyez* tous les articles particuliers où il est traité de ces diverses maladies.

4°. Quant à l'emploi des *purgatifs* dans les maladies aiguës, la méthode curative a varié à cet égard presque d'un *extrême* à l'autre, c'est-à-dire, depuis l'administration la plus circonspecte de ce remede jusqu'à l'emploi le plus immodéré. Hippocrate & ses plus célebres sectateurs, qui dans tous les siecles ont été les vrais maîtres de l'art, ont fidelement observé la loi consignée dans le célebre aphorisme: *concocta purganda, & movenda non cruda, neque in principiis nisi turgeant: plurima autem non turgent.* Aph. Hipp. 22. sect. I. *Voy.* COCTION & CRUDITÉ, *Médecine.* Une secte assez moderne de médecins au contraire a professé la méthode de purger dans toutes les maladies aiguës au moins de deux jours l'un, *alternis diebus*; mais il est sûr, incontestable, personne ne doute, hors du petit coin du monde *médical*, où on purge *saltem alternis*, que ce ne soit précisément à cette méthode curative des maladies aiguës que convient entiérement la qualification d'*ars sine arte.* C'est dans cette secte seulement qu'il est possible de trouver de bons médecins, sans lettres, sans talens, sans esprit, & dans le pays où elle est resserrée, qu'on peut voir regner la croyance publique, que les connoissances, le génie, & même une *dose* très-commune d'esprit est non-seulement inutile, mais même nuisible au médecin: opinion en effet très-conséquente; car certes il ne faut ni beaucoup de connoissances, ni beaucoup de talent pour purger *alternis* dans tout les cas, & même il est dangereux qu'avec des connoissances, du talent, & une ame honnête, on ne soit bientôt déserteur de la méthode *exclusive des purgations.*

Les anciens divisetent les *purgatifs* d'après leur systême des quatre humeurs secondaires ou excrémenticielles, & d'après leur théorie des actions des *purgatifs* qu'ils déduisoient d'une espece d'analogie fort vaguement déterminée entre leurs diverses especes & quelques-unes de ces humeurs; les anciens, dis-je, d'après ces notions purement théoriques, étayées de quelques observations plus mal entendues encore, diviserent les *purgatifs* & phlegmagogues ou évacuans de la pituite, en cholagogues ou évacuans de la bile, en ménalagogues ou évacuans de la mélancholie, & en hydragogues ou évacuans de la sérosité. Les modernes ont rejetté cette division qui n'a rien, ou du-moins qui n'a que très-peu de réel, *voyez* CHOLAGOGUE, pour n'admettre que celle qui distingue les *purgatifs* par les degrés d'activité, distinction très-légitime & à laquelle peut se rapporter ce que la division des anciens a de réel; car en appellant *bile* avec eux une humeur mousseuse, un peu liée ou gluante, & jaunâtre, il est sûr que tous les *purgatifs* doux & tempérés évacuent communément une pareille humeur, & que tous les *purgatifs* violens évacuent une sérosité abondante: aussi les modernes ont-ils conservé à ceux-là le titre d'hydragogue, en rejettant tous les autres noms spéciaux de la division ancienne. Quant à la mélancholie, il arrive quelquefois en effet que les *purgatifs* évacuent une certaine humeur noirâtre, & qui a les autres qualités sensibles, par lesquelles les anciens l'ont désignée. *Voyez* HUMEUR *Médecine.* Mais outre que ce produit des évacuations intestinales est fort rare, il n'est dépendant d'aucune espece de *purgatif* en particulier; & quant à la pituite, on ne sait plus la distinguer de la sérosité; à-moins cependant qu'on ne veuille entendre par-là cette humeur muqueuse ou glaireuse dont l'estomac & les intestins sont naturellement enduits, & que les *purgatifs* les plus doux peuvent évacuer.

Les *purgatifs* doux sont connus encore dans l'art sous le nom de *purgatifs* benins, & sous celui de *benis*, *benedicta*, qui est pourtant beaucoup moins usité; & les plus doux d'entre eux sous celui d'*eccoprotiques*, c'est-à-dire, *évacuans* seulement les excrémens contenus dans les intestins, sans causer à cet organe la plus légere irritation. Les *purgatifs* doux, un peu plus actifs, sont appellés *moyens*, *tempérés* & *mineratifs*; ceux-ci sont censés capables d'agir sur les intestins, d'augmenter leur mouvement péristaltique, & de déterminer une excrétion plus abondante que dans l'état naturel, des sucs fournis par les couloirs intestinaux, par le foie & par le pancréas; & enfin, les *purgatifs* les plus énergiques, les plus actifs, sont appellés *forts*, *violens*, *drastiques*, & *mocliques*, du mot grec qui signifie *levier*; expression figurée, qui, comme on voit, désigne une grande force. Ceux-ci sont censés capables de déterminer une fonte d'humeurs, ou d'attirer une humeur séreuse des parties les plus éloignées. Quelques auteurs ont donné le nom de *panchymagogue*, c'est-à-dire, *évacuant* de tous les sucs ou humeurs, à de pareils *purgatifs* composés, & qu'ils ont cru capables d'évacuer abondamment toutes les humeurs excrémenticielles & abdominales.

L'effet le plus léger, celui des eccoproptiques, si on l'estime à la rigueur ou littéralement, paroît admis fort gratuitement; car la vertu expultrice ou le mouvement péristaltique des intestins, doit être au-moins réveillé, pour qu'une évacuation *alvine* quelconque soit déterminée; & ce qu'on connoît certainement de l'économie animale, ne permet point de concevoir ce mouvement sans qu'il soit accompagné de quelque augmentation dans l'excrétion de l'humeur intestinale. Mais si on prend le mot d'*eccoprotique* dans un sens moins rigoureux, il est sûr que le moindre degré de purgation affecte à peine les intestins, & paroît se borner à délayer & à entraîner les matieres qu'ils contiennent. L'action des *purgatifs* tempérés & des *purgatifs* les plus forts, ne differe absolument que par le degré: c'est chez les uns & chez les autres une excrétion excitée plus ou moins efficacement.

Les médicamens *purgatifs* sont en très-grand nombre; la meilleure maniere de les co-ordonner entre eux, c'est

de les

de les ranger par classes naturelles, c'est-à-dire, dont les divers sujets qui les composent ont entre eux une suffisante analogie réelle ou chymique.

Tous les alimens mal digérés par quelque cause que ce soit, peuvent devenir *purgatifs*; & la terminaison spontanée des indigestions légeres qui se fait par une évacuation abdominale est une véritable purgation. Cependant celle-là dépend d'une cause matérielle assez diverse des médicamens proprement dits, pour qu'on ne doive pas la mettre au rang des secours vraiment médicinaux, quoique des médecins, & sur-tout les anciens, ayent mis au rang des ressources diététiques ces indigestions procurées à dessein. On ne doit pas mettre non plus au rang des *purgatifs* les matieres qui excitent la purgation chez certaines personnes très-délicates, par la seule horreur qu'elles leur causent, soit par l'odorat, soit par la simple vue, soit même au seul souvenir.

Les médicamens *purgatifs* proprement dits, ceux qui sont d'un usage ordinaire, commun, selon l'art, sont principalement tirés du regne végétal, & sont 1°. les huiles par expression douces & récentes, soit proprement dites, & communément fluides, telles que l'huile d'amandes douces, & l'huile d'olive, ou naturellement concretes, comme le beurre de cacao. 2°. Tous les corps muqueux doux, soit doux exquis, comme miel, sucre, dattes, raisins secs, figues seches, jujubes, sebestes, réglisses, polipodes; soit doux acidules, comme pruneaux noirs aigrelets, & tamarina, qui paroissent cependant participer un peu d'un principe *purgatif* caché, qui spécifie certains sujets de cette classe; soit enfin ces sujets de cette classe, plus particuliérement caractérisés par ce principe *purgatif* caché, tels que la manne & la casse. *Voyez* Doux, (*Chymie*, *Matiere médicale & Diete.*) 3°. Quelques matieres composées d'un principe extractif gommeux, & d'un principe résineux chymiquement distincts, & simplement mélangés ou confondus. Tels que le jalap, la scammonée, le turbith appellé *gommeux*, l'aloës, la gomme gutte, la racine d'esule, l'agaric.

4°. Certaines résines pures retirées par l'art chymique du jalap, de la scammonée, du turbith, de l'agarie, *&c.*

5°. De la classe des extractifs âcres ou amers fixes; la rhubarbe, la coloquinte, le concombre sauvage, ou son extrait, plus connu encore sous le nom d'*elaterium*, le nerprun, le sureau, l'yeble, l'iris nostras.

6°. De la division chymique des extractifs, peu efficaces, ou du-moins dont la vertu purgative dépend en partie d'un principe volatil, le sené, les fleurs de pêcher, les roses, soit pâles, soit musquées, l'ellébore noir, *&c.*

Du regne animal, 1°. la substance gélatineuse des jeunes animaux, telle qu'elle se trouve dans les décoctions connues dans l'art sous le nom d'*eau de poulet* & d'*eau de veau*, 2°. le petit-lait; 3°. une drogue fort inusitée, le crotin de souris, ou *musterda*.

Du regne minéral, 1°. Plusieurs terres absorbantes, parmi lesquelles la magnésie blanche est regardée comme éminemment *purgative*. 2°. Quelques sels naturels, soit alkalis, soit neutres; tels que le natrum, le sel marin, le sel de glauber, le sel d'epshom ou de seidlitz, & les eaux minérales imprégnées de ces différens sels; enfin le nitre, qu'on peut placer, quoique son origine soit très-vraisemblablement toute végétale, & le sel ammoniac naturel. Enfin, plusieurs produits chymiques, tous salins & retirés indistinctement de tous les regnes; tels sont les tartres solubles, & principalement le sel végétal & le sel de *seignette*, le sel de glauber factice, les tartres vitriolés, tous les sels lixiviels, soit alkalis, soit neutres, le sel ammoniac factice, le borax, plusieurs sels neutres mercuriaux, & principalement le sublimé doux, la panacée mercurielle, le précipité blanc, le turbith minéral, pour ne pas parler des crystaux de lune, & de quelques autres sels métalliques intraitables, & dont l'usage est abandonné avec raison.

L'administration des *purgatifs* exige l'attention & les soins du médecin avant qu'on donne le remede, pendant qu'il agit, & après son action.

Avant, outre le jugement exact du cas où il convient, la déterminaison de la dose & de la forme du remede, choses qui doivent être déduites de ce que nous avons dit précédemment, & de ce qui est répandu dans les articles particuliers, reste encore le choix du tems lorsque la marche de la maladie ne le fixe pas précisément, & qu'on peut le déterminer à volonté; comme lorsqu'on les emploie dans des vues prophylactiques contre de légeres incommodités, & même contre la plûpart des maladies chroniques; reste encore la préparation du sujet qu'on veut purger. Quant au choix du tems & à sa division la plus générale tirée des saisons, Hippocrate trouvoit que l'hyver étoit le tems le plus convenable; d'autres anciens excluoient l'hyver & l'été: les modernes purgent dans toutes les saisons, mais ils préferent un jour sec & un peu froid, le vent étant au nord. L'heure la plus ordinaire est celle du matin, & le malade étant à jeun: tous les remedes *purgatifs* dont l'action est prompte, telle que celle des potions, se donnent dans ces circonstances; mais on prend aussi le soir en se couchant & quelques heures après le souper, les *purgatifs* dont l'action est lente, tels que la plûpart des pilules, comme les aloétiques, les mercurielles, *&c.*

La préparation à la purgation est d'une utilité reconnue, & se pratique encore aujourd'hui d'après le dogme d'Hippocrate, qui prescrit de rendre fluxibles, *fluxilia*, c'est-à-dire, relâchés, disposés aux excrétions, les corps qu'on veut purger. Il est utile dans cette vue de prescrire à ceux qui doivent être purgés, un régime humectant & relâchant pendant les trois ou quatre jours qui précedent immédiatement celui où ils doivent être purgés; de les remplir de tisane, & de leur donner un ou deux lavemens chaque jour.

Pendant l'effet de la médecine, il est non-seulement utile, mais même nécessaire de se conformer aux lois sages qu'ont prescrit les anciens, quoiqu'on doive avouer qu'ils étoient obligés de les observer plus sévérement que nous, à cause de la violence des *purgatifs* qu'ils employoient. Ces lois défendent, 1°. de rien avaler, ni de solide, ni de liquide pendant l'action du *purgatif*. Et on ne sauroit douter que l'usage généralement établi aujourd'hui, de prendre un bouillon ou quelque légere infusion de certaines plantes, une heure & demie ou deux heures après avoir pris une médecine, ne soit vicieuse & peu réfléchie, & qu'il ne valût mieux prendre cette liqueur si elle étoit d'ailleurs nécessaire (comme elle peut l'être en effet pour rincer la bouche, l'ésophage & l'orifice supérieur de l'estomac) immédiatement après avoir pris le *purgatif*. Il est plus essentiel encore, sans doute, de ne point prendre d'aliment solide avant que l'opération du *purgatif* soit achevée.

Cette regle est encore très-peu observée hors de l'état de fievre aiguë. On n'est pas d'accord sur la veille ou le sommeil pendant l'action d'une médecine; mais l'on croit plus communément aujourd'hui, qu'il ne faut point dormir après avoir pris un *purgatif*. Mais ce précepte est trop général, & celui d'Hippocrate est plus raisonnable; il veut que les sujets vigoureux veillent, & que les sujets foibles ou tous ceux qui ont pris un *purgatif* très-fort dorment. Il faut observer à-propos du sommeil, qu'il est ordinairement accompagné de deux circonstances qui méritent attention; savoir, du repos & de la chaleur du lit. Or, s'il est douteux qu'un léger mouvement du corps, qu'une promenade lente dans la chambre aide l'action d'un *purgatif*; il est très-clair qu'un léger degré de froid qu'on peut éprouver hors du lit & en se promenant très-lentement, contribue à l'effet du remede vraisemblablement en repercutant jusqu'à un certain point la transpiration, ou pour quelque autre cause: on peut déduire de cette derniere considération la maniere de gouverner *les purgés* par rapport à l'air. Un air trop chaud, soit qu'il se trouve dans leur chambre, soit qu'ils s'exposent à la chaleur du soleil d'été, diminue infailliblement la

purgation; & un air trop froid l'augmente au contraire, & quelquefois même trop : il est observé qu'il cause quelquefois des tranchées violentes, & même des accidens plus graves. Pour achever de parcourir les choses non naturelles, il est observé aussi que les secousses violentes & soudaines de l'ame, qu'une peur, qu'un accès de colere sont beaucoup plus funestes pendant l'opération d'une médecine, que dans un tems ordinaire : il est sûr encore que l'acte vénérien assurément très-déplacé pendant cette opération, a été suivi plus d'une fois des accidens les plus funestes, & même de la mort, & qu'un exercice trop considérable est aussi très-pernicieux. Mais la foiblesse, l'abattement, la *flaccidité* qui accompagnent ordinairement l'opération des *purgatifs*, même chez les sujets les plus vigoureux, met bon ordre à ce qu'on ne tombe pas bien communément dans ces deux derniers excès.

On peut sous un certain point de vue placer dans la classe des objets qui occupent le médecin, après l'opération d'un *purgatif*, le soin d'arrêter son action lorsqu'elle va trop loin, qu'elle est excessive, qu'elle produit la *superpurgation*. Les remedes généraux contre cet accident, sont les délayans & les adoucissans; par exemple, la boisson abondante d'eau tiéde, soit pure, soit chargée de quelque mucilage léger, tel que celui de guimauve, de graine de lin, ou bien de quelques-uns des corps doux ci-dessus indiqués; d'eau de poulet; de petit-lait; d'émulsion; d'huile d'olive ou d'amandes-douces; & en particulier pour les *purgatifs* résineux qui sont éminemment sujets à cet accident. L'eau chargée de sucre presqu'à consistance sirupeuse, & les jaunes d'œuf battus, sans addition; car ces corps sont des moyens d'union entre les humeurs intestinales, aqueuses, & les corps résineux, & une résine âcre, dissoute, ou au moins mouillée par un dissolvant approprié, ne produit plus l'effet qu'elle produisoit sous la forme de molécules, appliqués intérieurement au velouté des intestins. *Voy.* SUCRE, ŒUF, *& la fin de l'article* EMULSION, SCAMMONÉE, JALAP.

L'usage assez généralement suivi de prendre un ou plusieurs lavemens après l'opération d'une médecine, ne peut qu'être approuvé : ces lavemens qui sont ordinairement simplement délayans & adoucissans, & qui ne sont composés que d'eau simple, & d'une cuillerée d'huile d'amande-douce, servent au moins à *rincer* les gros intestins, à les baigner, les humecter, & remédient par-là à la sécheresse & à l'augmentation de sensibilité que le *purgatif* y a nécessairement causé. *(b)*

PURGATION, *(Jurispr.)* on entend par ce *terme*, les différentes formes dont on usoit anciennement pour se justifier de quelque fait dont on étoit prévenu.

Il y avoit deux sortes de *purgation*, celle qu'on appelloit *purgation vulgaire* & la *purgation canonique*.

La *purgation* vulgaire consistoit en des épreuves superstitieuses, par l'eau froide, par l'eau bouillante, par le feu, par le fer ardent, par le combat en champ clos, par la croix, l'eucharistie, & par le pain d'orge & le fromage de brebis; l'ignorance & la crédulité des peuples fit introduire ces preuves, & les juges peu éclairés eux-mêmes les adopterent; elles acquirent tant d'autorité, qu'on les appella *jugemens de Dieu. Voy ci-devant* COMBAT EN CHAMP CLOS, DUEL, & EPREUVE.

La *purgation* canonique fut ainsi appellée, parce qu'elle étoit autorisée par les canons. *Voy. l'article suivant.*

PURGATION CANONIQUE, *(Hist. mod.)* cérémonie, très-usitée depuis le huitieme jusqu'au douzieme siecle, pour se justifier par serment de quelqu'accusation en présence d'un nombre de personnes dignes de foi, qui affirmoient de leur côté, qu'ils croyoient le serment véritable.

On l'appelloit *purgation canonique*, parce qu'elle se faisoit suivant le droit canonique, & pour la distinguer de la *purgation* qui se faisoit par le combat, ou par les épreuves de l'eau & du feu. *Voyez* COMBAT & EPREUVE.

„ Le serment, dit M. Duclos dans une dissertation sur ce sujet, se faisoit de plusieurs manieres. L'accusé, qu'on appelloit *jurator ou sacramentalis*, prenant une poignée d'épis, les jettoit en l'air, en attestant le ciel de son innocence. Quelquefois une lance à la main, il déclaroit qu'il étoit prêt à soutenir, par le fer, ce qu'il affirmoit par serment; mais l'usage le plus ordinaire, & celui qui seul subsista dans la suite, étoit celui de jurer sur un tombeau, sur des reliques, sur l'autel, ou sur les évangiles.

„ Quand il s'agissoit d'une accusation grave, formée par plusieurs témoins, mais dont le nombre étoit moindre que celui que la loi exigeoit, ils ne pouvoient former qu'une présomption plus ou moins grande, suivant le nombre des accusateurs. Ce cas étoit d'autant plus fréquent, que la loi, pour convaincre un accusé, exigeoit beaucoup de témoins. Il en falloit 72 contre un évêque, 40 contre un prêtre, plus ou moins contre un laïque, suivant la qualité de l'accusé, ou la gravité de l'accusation. Lorsque ce nombre n'étoit pas complet, l'accusé ne pouvoit être condamné, mais il étoit obligé de présenter plusieurs personnes, ou le juge les nommoit d'office, & en fixoit le nombre suivant celui des accusateurs, mais ordinairement à 12. *Cum duodecim juret*, dit une loi des anciens Bourguignons, *chap. viij.* ces témoins attestoient l'innocence de l'accusé, ou ce qu'il est plus raisonnable de penser, certifioient qu'ils le croyoient incapable du crime dont on l'accusoit, & par-là formoient en sa faveur une présomption d'innocence, capable de détruire ou de balancer l'accusation intentée contre lui. On trouve dans l'histoire un exemple bien singulier d'un pareil serment.

„ Guntran, roi de Bourgogne, faisant difficulté de reconnoitre Clotaire II. pour fils de Chilperic, son frere; Frédégonde, mere de Clotaire, non-seulement jura que son fils étoit légitime, mais fit jurer la même chose par trois évêques, & trois cens autres témoins: Gontran n'hésita plus à reconnoitre Clotaire pour son neveu.

„ Quelques lois exigeoient que dans une accusation d'adultere, l'accusée fit jurer avec elle des témoins de son sexe. On trouve aussi plusieurs occasions où l'accusateur pouvoit présenter une partie des témoins qui devoient jurer avec l'accusé; de façon cependant que celui-ci pût en recuser deux de trois. Il paroit d'abord contradictoire, qu'une accusé puisse fournir à son accusateur les témoins de son innocence. Pour résoudre cette difficulté, il suffit d'observer que les témoins qui s'unissoient au serment de l'accusé, juroient simplement qu'ils le croyoient innocent, & fortifioient leur affirmation de motif plus ou moins forts, suivant la confiance qu'ils avoient en sa probité. Ainsi l'accusateur exigeoit que tels & tels qui étoient à portée de connoitre les mœurs & le caractere de l'accusé fussent interrogés; ou bien l'accusé étant sûr de son innocence & de sa réputation, & dans des cas où son accusateur n'avoit point de témoins, il le défioit d'en trouver, en se réservant toujours le droit de récusation.

„ Il est certain que la religion du serment étoit alors en grande vénération: on avoit peine à supposer qu'on osât être parjure; mais en louant ce sentiment, on ne sauroit assez admirer, par quelles ridicules & basses pratiques on croyoit pouvoir en éluder l'effet.

„ Le roi Robert voulant exiger un serment des ses sujets, & craignant aussi de les exposer au châtiment du parjure, les fit jurer sur une châsse sans reliques; comme si le témoignage de la conscience n'étoit pas le véritable serment dont le reste n'est que l'appareil.

„ Quelquefois, malgré le serment, l'accusateur persistoit dans son accusation : alors l'accusateur, pour preuve de la vérité, & l'accusé, pour preuve de son innocence, ou tous deux ensemble, demandoient le combat. *Voy.* COMBAT.

„ Lorsque dans les affaires douteuses, ajoute le même auteur, on déféroit le serment à l'accusé, il n'y avoit rien que de raisonnable & d'humain. Dans le risque de condamner un innocent, il étoit juste d'avoir recours à son affirmation, & de laisser à Dieu la vengeance

„ du parjure. Cet usage [illegible] encore [illegible] nous. Il „ est vrai que nous l'[illegible] à des [illegible] d'im„ portance que notre pr[illegible] dépravation no[illegible]yant éclai„ ré sur celle des autres, nous a fait connoitre que la „ probité des hommes tient rarement contre de grands „ intérêts „. *Mém. de l'Acad. tom. xv.*

On n'appelle plus cette sorte de preuve en justice, *purgation canonique*, mais simplement *preuve par le serment* ou *affirmation*; & toute personne en est crue sur son affirmation, s'il n'y a point de titres ou de preuve testimoniale au contraire.

PURGATOIRE, s. m. (*Théol.*) Selon les Théologiens catholiques, c'est l'état des ames qui étant sorties de cette vie sans avoir expié certaines souillures qui ne méritent pas la damnation éternelle, ou qui n'ont pas expié en cette vie les peines dûes à leurs péchés, les expient par les peines que Dieu leur impose avant qu'elles jouissent de sa vue.

Quoique ce terme ne se trouve pas dans l'Ecriture, cependant la chose qu'il signifie y est clairement exprimée, l'utilité de la priere pour les morts étant recommandée dans le *II. liv. des Machabées, ch. xij. v.* 43, & dans la *II. épit. à Tim. ch. j. v.* 18. D'ailleurs la tradition de l'église a solidement établi ce dogme que les Protestans rejettent. Les Grecs l'admettent aussi-bien que les Latins, & ne disputent que sur le nom du lieu où sont détenues ces ames, qu'ils appellent *enfer*, & que nous nommons *purgatoire*.

Les Juifs reconnoissent une sorte de *purgatoire*, qui dure pendant toute la premiere année qui suit la mort de la personne décédée. Selon eux, l'ame, pendant ces douze mois, a la liberté de venir visiter son corps, revoir les lieux & les personnes auxquelles elle a eu pendant la vie quelqu'attache particuliere. Ils nomment ce *purgatoire*, le *sein d'Abraham*, le *trésor des vivans*, le *jardin d'Eden* la *gehenne supérieure*, par opposition à l'enfer, qu'ils appellent la *gehenne inférieure*. Le jour du sabbat est, selon eux, un jour de relâche pour les ames du *purgatoire*; & au jour de l'expiation solemnelle, ils font beaucoup de prieres & d'œuvres satisfactoires pour les soulager. *Voyez* Expiation. Leon de Moden. *cérém. des Juifs, part. V. ch. x.*

Les Musulmans admettent aussi trois sortes de *purgatoires*; le premier qu'ils nomment *adhab-al-cabor*, ou *la peine du sépulcre*, où les anges noirs, Munkir & Nekir, tourmentent les méchans. *Voyez* Munkir & Nekir. Le second qu'ils appellent *araf*, est situé entre le paradis & l'enfer. On n'est pas d'accord, qui sont ceux qui demeurent dans cet araf. Les uns y placent les patriarches, les prophetes, les martyrs & les fideles les plus pieux; mais d'autres docteurs n'y mettent que les Mahométans, dont la vie a été également mêlée des bonnes & de mauvaises actions: ils voient de-là la béatitude céleste sans en jouir; mais au jugement ils y seront admis, parce qu'alors les adorations qu'ils rendront à Dieu détruiront cette égalité qui se trouvoit entre leurs bonnes & leurs mauvaises œuvres, & feront donner récompense aux premieres. Enfin ils en ont un troisieme nommé *barzak*, c'est-à-dire, l'espace de tems qui doit s'écouler entre la mort & la résurrection, & pendant ce tems il n'y a ni paradis ni enfer. D'Herbelot, *biblior. orien. pag.* 57, 122 & 191.

PURGEOIRS, s. m. pl. (*Architect.*) On appelle *purgeoirs*, des bassins chargés de sable, par où les eaux des sources passent, & où elles se purifient avant que d'entrer dans les canaux. Dans tous les aqueducs, il doit y avoir des *purgeoirs* placés à distance, & il faut avoir le soin d'en renouveller le sable tous les ans. (*D. J.*)

PURGER, v. act. (*Gramm.*) *Voyez* Purgatif & Purgation.

Purger, Purer, (*Marine.*) C'est racler & nettoyer les dehors pour enlever le goudron trop ancien, & en mettre de nouveau. On dit, *dehors & ponts purgés par la racle* de tout ancien goudron.

Purger, *en terme de Parfumeur*, c'est un apprêt qu'on fait aux peaux pour les mettre en état d'être employ[illegible] tous ouvrages de ganterie & de recevoir l'odeu[illegible] [illegible] leur donner. On purge les pea[illegible]x en les fo[illegible] plusieurs fois dans de l'eau, & les l[illegible] tremper quelque[illegible]ns dans de l'eau de melilot, qui est la meilleure pour [illegible] effet.

P[illegible] *le sucre*, (*Sucrerie.*) c'est en ôter toutes immon[illegible]ces, ou en faire couler les syrops qui ne peuv[illegible]nt pas se grener. Le sucre brut se *purge* dans des barr[illegible]: les [illegible] & les sucres blancs dans des formes. (*D. J.*)

PURGERIE, s. f. c'est un grand magasin p[illegible], plus ou moins considérable, suivant la quantité de sucre que l'on fabrique dans une habitation sucrerie. On en voit de cent à cent vingt piés de longueur, sur vingt-huit à trente piés de largeur, pouvant contenir seize à dix-huit cens formes de sucre placées sur leurs pots; ce bâtiment doit être isolé, solidement bâti, & suffisamment éclairé de fenêtres qui puissent se fermer avec des contrevents. On construit quelquefois à l'une de ses extrémités un fourneau de maçonnerie, sur lequel sont montées deux chaudieres de métal, servant à faire cuire & à rafiner les syrops provenant des pains de sucre que l'on a mis à égoutter, ainsi qu'on le dira en son lieu. Près de la *purgerie* on éleve des appentis, especes d'engards soutenus par des poteaux, pour mettre à couvert les canots ou grandes auges de bois servant à piler le sucre avant de l'enfermer dans des futailles. C'est aussi aux environs de la *purgerie* que sont placées deux cuves de pierre, dont l'une que l'on appelle *bac à terrer*, sert à préparer la terre qui doit être mise sur le sucre pour le blanchir, & l'autre étant remplie d'eau claire, reçoit les formes qu'il convient de faire tremper pendant vingt-quatre heures avant de les employer. *Voy.* Sucre.

PURGON, (*Critiq. sacrée.*) Ce mot dans S. Luc, *ch. xiv.* 28, n'est pas ici aussi-bien traduit par une *tour* comme il le seroit par un *grand édifice* ou un *palais*; ainsi Horace dit que la mort frappe également les cabanes des pauvres & les tours des rois; ce sont les palais des rois. Suétone, *in Neron*, *ch. xxxviij.* appelle le palais des Mecenas, *turris Mecæniana*. Aristophane donne le même nom à la maison de Timothée, *Τιμοθέου πύργος in Plut. v.* 180. (*D. J.*)

PURIFICATION, s. f. cérémonie des Juifs ordonnée dans le Lévitique, *ch. xij.* par laquelle les femmes qui étoient accouchées d'un enfant mâle, étoient censées impures pendant quarante jours, & celles qui avoient mis au monde une fille pendant quatre-vingt jours, après lesquels elles se présentoient au temple pour pouvoir ensuite participer aux choses saintes.

Lorsque les jours de la *purification* étoient accomplis, elles portoient à l'entrée du tabernacle ou du temple, un agneau pour être offert en holocauste, & le petit d'un pigeon ou d'une tourterelle pour le péché. Les pauvres offroient deux tourterelles ou deux petits de colombe.

Par une autre loi énoncée dans l'Exode, Dieu vouloit qu'on lui offrit tous les premiers nés, qui seroient rachetés pour un certain prix; c'étoit cinq sicles pour les garçons, & trois pour les filles. *Voy.* Sicle.

Purification de la sainte Vierge, fête solemnelle que l'église romaine célebre tous les ans le 2 de Février, en mémoire de ce que la sainte Vierge, par humilité, se présenta au temple pour satisfaire à la loi de Moïse, dont nous avons parlé dans l'article précédent. On la nomme encore la *fête de la présentation de Jesus-Christ* & *la chandeleur*. *Voy.* Chandeleur.

Quelques-uns ont écrit que cette fête fut instituée sous l'empire de Justinien, l'an 542, à l'occasion d'une grande mortalité qui emporta cette année là presque tous les habitans de Constantinople: mais on croit communément qu'elle est plus ancienne, & que ce prince ne fit qu'en fixer le jour au second Février, & ordonner qu'on la célébreroit d'une maniere uniforme dans tout l'empire. C'est la premiere fête de la Vierge qui ait été de précepte pour la cessation des œuvres serviles. Elle l'étoit déjà en France du tems du roi Pépin. Bollandus & Baillet, *vies des saints*.

Purification des trompettes, (*Hist. anc.*) tubi-

lustrium, étoit une fête chez les anciens romains. On appelloit ainsi le jour auquel ils faisoient la *purification de leurs trompettes* sacrées, & la cérémonie de cette *purification* s'appelloit de même, & se faisoit le cinquieme & le dernier jour de la fête de Minerve. Cette derniere fête s'appelloit *quinquatrus* ou *quinquatria*, & on la célébroit deux fois par an.

Ce mot est composé de *tuba*, *trompette*, & de *lustro*, *je purifie*.

Purification, (*Chymie.*) opération chymique qui consiste à séparer d'un corps des substances étrangeres, auxquelles il n'étoit mêlé que superficiellement ou aggrégativement. C'est par cette derniere circonstance que la *purification* differe de la séparation chymique proprement dite. On purifie le nitre, par exemple, en le séparant de certains autres sels confondus ou constitués dans une espece d'aggrégation avec lui. Cette opération se fait par le moyen de la crystallisation; car les crystaux distincts & bien formés de nitre, n'admettent point de ces sels, dont les uns, tels que le nitre à base terreuse, & le sel marin à base terreuse, sont incapables de crystallisation, & un autre, savoir, le sel marin crystallisé dans d'autres circonstances que le nitre. La rectification, la filtration, la despumation, la clarification, sont des especes de *purification*. Voyez *ces articles*.

La *purification* des sujets pharmaceutiques s'appelle *dépuratoin*. *Voyez*. Dépuration. [*b*]

PURIM, s. m. nom qui en hébreu signifie *sortes*, & que les juifs modernes donnent à une de leurs fêtes qu'ils célebrent en mémoire d'Ester, parce que cette reine empêcha que les Juifs captifs à Babylone, ne fussent entiérement exterminés par Aman. Ils ont ainsi appellé cette fête à cause des sorts dont il est fait mention dans le *ix. chap.* du livre d'Ester. Leon de Modene, dans son *traité des cérémonies des Juifs*, *part. III. chap. x.* dit que cette fête dure deux jours, dont le premier est le plus solemnel, & est précédé d'un jeûne. Pendant ces deux jours tout travail ou négoce est interdit. On lit le premier jour tout le livre d'Esther. Pendant la lecture les auditeurs, lorsqu'on prononce le nom d'*Aman*, frappent des mains en signe de malédiction. On fait ce jour-là de grandes aumônes en public; les parens s'envoient réciproquement des présens; les écoliers en font à leurs maîtres; les chefs de famille à leurs domestiques, *&c.* Enfin la fête est signalée par des festins & d'autres marques de joie, à l'imitation de ce qui est rapporté au dernier chapitre du livre d'Esther, qu'en reconnoissance de leur délivrance, les Juifs *firent des banquets*, *s'envoyerent des présens l'un à l'autre*, *& des dons aux pauvres.* Le second jour se passe en un festin que chacun s'efforce de rendre le plus splendide qu'il lui est possible.

PURISTE, s. m. (*Gramm.*) on nomme *puriste*, une personne qui affecte sans cesse une grande pureté de langage. Ces sortes de gens, dit la Bruyere, ont une fade attention à ce qu'ils disent, & l'on souffre avec eux dans la conversation de tout le travail de leur esprit; ils sont comme paîtris de phrases, & de petits tours d'expression, concertés dans leur geste, & dans tout leur maintien; ils ne hasardent pas le moindre mot, quand il devroit faire le plus bel effet du monde; rien d'heureux ne leur échappe; rien chez eux ne coule de source & avec liberté: ils parlent proprement & ennuyeusement; ils sont *puristes*. (*D.J.*)

PURITAINS, s. m. plur. (*Hist. ecclés. mod.*) c'est ainsi que l'on nomma en Angleterre les partisans d'une secte de la religion protestante, qui faisoit profession d'une plus grande pureté que les autres dans la doctrine & dans les mœurs, & qui sous ce prétexte, se livra à toute la fureur & les excès que le fanatisme puisse inspirer. Henri VIII. en se séparant de l'église romaine, avoit conservé presque tous les dogmes que cette église enseigne, ainsi que la plus grande partie des rits & des cérémonies que son culte prescrit. Sous Edouard VI. son fils, les ministres qui gouvernoient durant la minorité de ce prince, favorisant les opinions de la réforme, firent que la religion anglicane s'éloigna encore davantage de la foi catholique. Sous le regne de Marie, qui en conservant l'ancienne religion, avoit adopté les maximes sanguinaires de Philippe II. son époux, on chercha à rétablir par le fer & par le feu la religion primitive de l'Angleterre, qui avoit été considérablement altérée sous les regnes précédens. Les violentes persécutions de Marie obligerent un grand nombre de ceux qui avoient embrassé les nouvelles opinions, à chercher un asyle dans les pays étrangers. Là ils eurent occasion de fréquenter les sectateurs de Calvin & de sa réforme. (1) La reine Elisabeth étant montée sur le trône, changea toutes les mesures prises par sa sœur pour le rétablissement de la religion catholique. Cette princesse accorda toute sa protection aux Protestans; elle persécuta les Catholiques sans cesser pour cela de conserver un grand nombre de leurs cérémonies, ainsi que la hiérarchie des évêques, l'habillement des prêtres, *&c.* Alors les Protestans qui pendant le regne de Marie s'étoient retirés en France, à Genève & dans les Pays-bas, retournerent dans leur patrie, & y rapporterent avec eux les sentimens de Calvin, & le zele que la nouveauté inspire aux partisans d'une secte. Quelques écossois revinrent aussi dans leur pays, & y apporterent leurs opinions & leur fanatisme. Le plus bouillant de ces zélateurs écossois s'appelloit *Jean Knox*. Ce prédicateur insolent s'éleva avec une furie incroyable contre la fameuse reine Marie Stuart, qui professoit la religion catholique. Il ne lui donnoit d'autre nom que celui de Jezabel. Il cherchoit à soulever les peuples contre le gouvernement de cette princesse; & cet apôtre fougueux, rempli de la lecture de l'ancien Testament, où il n'avoit puisé que l'indocilité & l'intolérance du peuple juif, ne rappelloit à ses auditeurs que les exemples d'Agag roi des Amalécites, tué par Samuel; des prêtres de Baal égorgés par le prophete Elie, *&c.* Secondé par d'autres fanatiques aussi pervers que lui, & par des enthousiastes qui prenoient le ton des prophetes, Jean Knox parvint à allumer le zele féroce de ses compatriotes. Il fut cause de tous les malheurs de la reine d'Ecosse. Ils ne finirent que par la catastrophe sanglante qui lui fit perdre la tête sur un échafaud.

En Angleterre les *Puritains* n'avoient pas moins de fanatisme que leurs freres d'Ecosse, mais le gouvernement rigoureux de la reine Elisabeth, jalouse de ses prérogatives, ne leur permit point de l'exercer. Cette princesse alarmée des entreprises audacieuses des nouveaux sectaires, dont les opinions devenoient dangereuses pour son trône, crut devoir les réprimer. Peut-être l'eût-elle fait efficacement si ces fanatiques n'eussent trouvé parmi ses ministres des protecteurs cachés, qui paroient les coups que l'autorité vouloit leur porter. L'animosité de ces nouveaux sectaires contre la religion catholique, faisoit qu'ils ne trouvoient point la religion établie en Angleterre, assez éloignée de celle du Pape. Ils appelloient cette derniere la *religion de l'ante-christ*, *la prostituée de Babylone*, *&c.* L'ordre des évêques leur paroissoit odieux, il n'étoit à leurs yeux qu'un reste du papisme; ils condamnoient l'usage du surplis dans les ecclésiastiques; la

(1) Les plus célebres auteurs, contemporains de Marie Reine d'Angleterre, donnent des preuves les plus éclatantes du caractere de cette grande Princesse, de son penchant pour la vertu, & de l'aversion qu'elle avoit à faire repandre le sang humain. C'est M. Burnet qui la taxe de sanguinaire, après avoir fait tant de fois l'eloge de ses rares vertus. Mais le pardon qu'elle a accordé tant de fois à ceux-mêmes, qui après s'être revoltes contre Dieu par l'hérésie qu'ils semoient, tentoient encore de détrôner leur légitime souveraine par une rebellion ouvertement declarée, fait assez voir que cette héroïne fut necessitée à punir séverement les factionnaires de son royaume, pour lui rendre le repos & la tranquillité publique, que les novateurs de la Religion ont toujours taché de troubler, comme l'experience ne nous le fait que trop clairement voir.

premierement aux enfans le signe de la croix dans le baptême ; la coutume de donner un anneau dans les mariages ; l'usage de se mettre à genoux en recevant la communion ; celui de faire la révérence en prononçant le nom de Jesus, &c. Tels étoient les objets de la haine des *puritains*. Ils sont bien propres à nous faire voir à quel point les plus petites cérémonies peuvent échauffer l'esprit des peuples lorsqu'elles donnent matiere aux disputes des Théologiens.

Persécuter une secte, c'est la rendre intéressante. Si Marie n'eût point tourmenté les Protestans, il n'y eût peut-être jamais eu de *puritains* en Angleterre. Lorsqu'ils y revinrent sous Elisabeth, ils furent regardés comme des confesseurs de la foi ; ils ne tarderent point à faire des prosélytes, leur nombre augmenta journellement. Enfin sous les regnes suivans ils se rendirent formidables au souverain & à la religion établie dans le royaume. Charles I. en qualité de chef suprème de l'église anglicane, ayant voulu établir l'uniformité du culte en Ecosse comme en Angleterre, rencontra dans les *puritains* un obstacle invincible à ses desseins. Ces sectaires aveuglés par leur zele fougueux, exciterent dans la Grande-Bretagne des guerres civiles qui l'inonderent du sang de ses citoyens. Des ambitieux profiterent de l'égarement dans lequel le fanatisme avoit jetté les peuples ; ils mirent le comble à ces désordres par le supplice du roi, que Cromwel & ses adhérens firent périr sur un échafaud. Tels sont les effets de la persécution & du fanatisme ; telles sont les suites de l'importance que les souverains mettent dans les disputes théologiques. Elles entraînent presque toujours des animosités si cruelles qu'elles menacent de ruine les états les plus puissans. La mort de Charles I. fit tomber les Anglois sous la tyrannie de Cromwel. Cet usurpateur prit le titre fastueux de *protecteur* de la nation. Après le rétablissement de Charles II. le pouvoir des *puritains* qui avoient causé tant de maux à leur patrie, fut entiérement anéanti. Ils sont connus aujourd'hui sous le nom de *presbytériens*, & quoiqu'ils n'admettent ni l'hiérarchie épiscopale, ni le surplis, ils sont maintenant sujets paisibles d'un état que leurs prédécesseurs ont ébranlé.

PURLIEU, s. m. *terme de Jurisprudence angloise*, composé, comme l'on voit, des deux mots françois *pur* & *lieu*, est un morceau de terre contigu à une forêt royale à laquelle il avoit été joint par ordonnance d'un roi, mais de laquelle un autre roi postérieur l'a démembré, pour en faire jouir ceux à qui il en a octroyé la possession franchement & librement, & sans être assujettis aux lois & ordonnances concernant les forêts. *Voyez* FORÊT.

On définit le *purlieu* un espace de terre joignant une forêt, determiné par des bornes invariables qui servent simplement de monument de ce qu'il a été autrefois ; lequel autrefois a fait partie de la forêt voisine, mais en a été depuis séparé après un acte de bornage préalablement fait pour distinguer la nouvelle forêt d'avec l'ancienne. *Voyez* BORNAGE.

Voici comment s'introduisirent les *purlieux* : Henri II. roi d'Angleterre, à son avénement à la couronne, prit tant de goût pour les forêts, que non content de celles qu'il trouva toutes plantées, quoiqu'en assez grand nombre & assez vastes, il commença à en aggrandir plusieurs, & y enclava les terres de ses sujets qui y étoient contiguës. *Voyez* ENFORESTER.

Richard I. son successeur, bien loin de rétablir les forêts de son domaine dans leurs anciennes limites, leur donna encore plus d'étendue ; & les choses resterent dans ce dernier état jusqu'à l'an 17 du roi Jean, que la lésion étant notoire & indisposant toute la nation, les nobles & les plus notables sujets le supplierent de desenforester toutes les terres que ses prédécesseurs, que nous venons de nommer, & lui-même avoient enclavées dans leurs forêts ; & le roi, après beaucoup de sollicitations & d'instances, prit enfin sur lui de signer & de sceller les articles qu'on lui demandoit touchant la liberté des terres, lesquels se trouvent la plûpart dans l'ordonnance des forêts. *Voyez* FORÊT.

En conséquence on fit choix de plusieurs nobles, au nombre de vingt-cinq, pour veiller à ce que l'octroi des dites franchises accordées & confirmées par le roi, sortît son plein & entier effet.

Les choses étoient dans cet état lorsque le roi Jean mourut. Henri III. lui ayant succédé, on lui fit les mêmes instances qu'à son prédécesseur. Henri, pour terminer cette affaire, nomma des commissaires à l'effet de distraire les nouvelles forêts d'avec les anciennes ; il en fut dressé un état, & en conséquence beaucoup de bois & de terres furent desenforestées, avec faculté aux propriétaires de les convertir en terres labourables. *Voyez* DESENFORESTER.

Cette ordonnance rendue, on arpenta quelques-unes des terres nouvellement enforestées, & l'on dressa des procès-verbaux à l'effet de constater à perpétuité quelles terres étoient d'anciennes forêts, & quelles étoient des forêts neuves. Cependant il paroît que la plûpart des terres nouvellement enforestées subsisterent en cet état pendant tout le regne d'Henri III.

Sous Edouard I. nouvelles supplications furent faites, & le nouveau roi nomma trois évêques, trois comtes & trois barons, à l'effet de faire & continuer les visites & recherches nécessaires, & en faire ensuite leur rapport à la cour de chancellerie, pour être en conséquence les anciennes forêts distinguées & fixées par des bornes invariables, à l'effet de constater pour toujours leur ancienneté.

Le roi fit aussi séparer des anciennes forêts les bois & les terres nouvellement enforestées, & en fit rapporter à la chancellerie un état par tenans & aboutissans, à l'effet de constater aussi à perpétuité la qualité de ces dernieres.

Voilà donc quelle a été l'origine des *purlieux* ; car tous les bois & les terres qui avoient été enforestés par Henri II. Richard I. & le roi Jean, & qui par un bornage furent ensuite distingués des anciennes forêts, commencerent à s'appeller *purlieux*, c'est-à-dire, lieux séparés des forêts anciennes par le bornage.

Mais quoique les terres nouvellement enforestées fussent distraites des anciennes forêts par le bornage, & rendues *purlieux*, elles ne l'étoient pas à l'égard de toutes les personnes ; car en vertu de l'ordonnance des forêts, si le roi avoit enforesté les bois ou les terres de quelques-uns de ses sujets au préjudice des propriétaires, ces terres devoient être desenforestées sans délai, c'est-à-dire, seulement en ce qui concernoit ceux à qui appartenoient les bois & les terres, lesquels pourroient comme propriétaires couper & abattre leurs bois selon leur bon plaisir, & sans en obtenir la permission du roi ; comme aussi convertir leurs prés & leurs pâturages en terres labourables, & en un mot en faire & disposer de la maniere qu'ils jugeroient la plus avantageuse ; ils peuvent même chasser sur ces terres jusqu'à la forêt. Mais cette permission de chasser sur les *purlieux* étoit accordée au propriétaire seul, & exclusivement à tout autre ; & rien ne l'empêchoit de laisser subsister son *purlieu* en bois : c'est même le parti que la plûpart ont jugé le plus expédient, parce qu'au moyen de ce ils ont la jouissance de la forêt, qui autrement leur seroit interdite. Si donc les bêtes s'échapent de la forêt du roi dans le *purlieu*, elles n'en appartiennent pas moins au roi exclusivement à tout autre, si ce n'est au propriétaire, à qui elles appartiennent *ratione soli*, & qui peut lâcher ses chiens dessus, & les poursuivre jusqu'à la forêt, le tout sans fraude & sans surprise. *Voyez* CHASSE, SURPRISE, &c.

Outre cette premiere différence entre la forêt & le *purlieu*, il y en a encore une autre qui est que tous les bois & les terres qui sont enclavés dans la forêt en sont partie, & sont sujets aux mêmes lois, aussi-bien pour le propriétaire même que pour toute autre personne : car qui que ce soit ne peut dans l'étendue de ce pourpris couper son bois ou améliorer sa terre en la changeant de nature, sans la permission du roi ou de son grand-maître des eaux & forêts. Personne ne peut même chasser sur sa propre terre ainsi enclavée, sans y être autorisé

par le roi ou par son grand-maître des eaux & forêts.

Mais ceux dont les terres sont des *purlieux*, ne sont pas assujettis à ces servitudes; cependant leurs bois & leurs terres, quoique *purlieux*, ne sont pas absolument francs de toute sujétion en ce qoi concerne les bêtes égarées de la forêt, qui y ont établi leur repaire; mais ils restent toûjours, du-moins à cet égard, dans l'assujettissement où ils étoient lorsqu'ils faisoient partie de la forêt royale.

Le propriétaire du *purlieu* a titre & qualité pour chasser sur son *purlieu*, mais néanmoins avec quelques réserves.

Aux termes de l'ordonnance de Richard II. pour avoir droit de chasser sur son *purlieu*, il faut posséder en franc-fief dans le *purlieu* au-moins pour quarante chelins de revenu, de bois ou autres terres.

Aux termes de l'ordonnance de Jacques I. il faut avoir en fonds patrimoniaux au-moins dix livres de revenu, ou des terres en franc-fief jusqu'à concurrence de 30 livres de rente, ou avoir en biens-fonds 290 livres de rente, ou être fils de chevalier, ou baron, ou d'un rang distingué, ou être fils & héritier présomptif d'un écuyer.

Mais par une ordonnance postérieure de Charles II. personne ne peut avoir des levriers dans un *purlieu* ou autre terre dans toute l'étendue de l'Angleterre ou de la province de Galles, s'il n'en a une permission expresse du roi, ou s'il n'est seigneur de fief, ou ne possede, soit de son chef, soit de celui de sa femme, 40 livres de revenu clair & liquide, toutes charges déduites, en terres seigneuriales; ou, s'il n'a au-moins de revenu, en autres terres, soit de son chef, ou de celui de sa femme pour tout le tems de sa vie, ou celle de l'un & l'autre, 80 livres, toutes charges déduites, ou la valeur de 400 livres en fonds de terres ou habitations. *Voyez* CHASSE & GIBIER.

Le droit de *purlieu* appartient donc exclusivement aux personnes que nous venons de désigner, & non à d'autres; car le propriétaire d'un *purlieu* qui n'a pas quelqu'une des qualités que je viens de dire, peut bien, s'il trouve des bêtes de la forêt dans son *purlieu*, lâcher dessus de petits chiens domestiques, mais il ne lui est pas permis de les pourchasser avec des levriers ou autres chiens de chasse.

Et celui même qui a droit de chasse dans son *purlieu*, ne peut l'exercer qu'avec quelques restrictions & réserves: car,

1°. Il faut que le gibier se soit levé sur sa terre; & quoique, *ratione soli*, il ait un droit exclusif à l'égard de toute autre personne que le roi sur le gibier qui se leve sur sa terre, ce droit se réduit à pouvoir lâcher ses chiens dessus, & le tuer tant qu'il est sur sa terre, mais non lorsqu'il est une fois sauvé dans la forêt. Dès que la bête a mis le pié dans la forêt, elle rentre dans la propriété de la forêt ou du propriétaire, quel qu'il soit, à qui elle appartient.

Mais quand le propriétaire de terres comprises dans un *purlieu* a fait lever une bête dans l'étendue de son fief, il la peut poursuivre sur toutes les terres voisines comprises dans le *purlieu*, pourvu qu'il n'entre pas dans la forêt.

2°. Si celui qui possede des terres dans un *purlieu* commence sa chasse sur la terre d'un voisin, que ses chiens atteignent la bête avant qu'elle soit rentrée dans la forêt, mais qu'elle les y entraîne & qu'ils l'y tuent, leur maître n'est pas en droit pour cela d'entrer dans la forêt & d'y prendre la bête que ses chiens ont tuée, parce que sa chasse étoit contre les regles dès le commencement, & que par conséquent il ne peut prétendre aucune propriété sur la bête *ratione soli*.

3°. Celui qui a droit de *purlieu*, ne peut y mener ou y envoyer chasser d'autres personnes que ses domestiques.

4°. Les ordonnances des forêts lui défendent de chasser sur ses propres terres plus de trois jours la semaine, desquels le dimanche est excepté.

5°. Personne ne doit poursuivre un cerf, quoiqu'il le rencontre dans son *purlieu*, dans les quarante jours après que le roi a fait une chasse générale dans la forêt voisine, parce qu'en ce cas le gibier n'est pas venu de lui-même dans le *purlieu*, mais qu'il y a été poussé par les chasseurs, effrayé par leurs clameurs & par le son du cor, & ne s'y est retiré que comme en un lieu de réfuge.

6°. Personne ne pourra chasser plus près de la forêt qu'à sept milles de distance, même dans son *purlieu*, dans les quarante jours après que le roi aura déclaré qu'il a dessein de faire une chasse générale dans la forêt.

Ainsi les *purlieux* étant à cet égard demeurés en partie sujets aux ordonnances des forêts, il a fallu établir des officiers pour veiller à la conservation du gibier qui pourroit s'échapper de la forêt dans les *purlieux*; faute de quoi les réglemens faits pour les *purlieux* seroient demeurés sans exécution, & les forêts auroient été bientôt détruites par les propriétaires des *purlieux*.

C'est pourquoi on établit des maîtres de venaison qui, sans être proprement forestiers, ne laissoient pas d'avoir quelque office dans la forêt; car les forestiers ont inspection tout-à-la-fois sur les arbres & la venaison de la forêt, au lieu que le maître de venaison n'en a point sur les arbres, mais seulement sur le gibier qui passe de la forêt dans le *purlieu*. Son office est de le faire rentrer dans la forêt. *Voyez* MAITRE DE VENAISON.

Cet officier reçoit ses provisions du roi, ou du grand-maître des eaux & forêts, & a d'appointemens 20, 30 ou 40 livres, ou plus, lesquelles lui sont payées à la cour de l'échiquier, sans compter un droit qu'il a sur chaque cerf ou daim de la forêt.

Son emploi consiste à faire rentrer les bêtes dans la forêt, tout autant de fois qu'elles en sont sorties; de dresser procès-verbaux des délits commis en matiere de chasse, soit dans les *purlieux*, soit dans la forêt même, & d'en faire son rapport à la plus prochaine grurie ou cour forestiere.

Les maîtres de venaison ne sont établis que pour les terres qui ayant été enforestées autrefois, & desenforestées depuis, sont ainsi devenues des *purlieux*. C'est pourquoi, comme il y a des forêts en Angleterre qui n'ont jamais été agrandies aux dépens des terres voisines, & autour desquelles par conséquent il ne s'est pas formé de *purlieux*, les maîtres de venaison n'y ont que faire.

PURMEREND ou PUMERENDE, (*Géog. mod.*) petite ville de Nort-Hollande, au midi du Beemster. On attribue les premiers commencemens de cette ville à Guillaume Eggar, trésorier de Guillaume le bavarois. Les états de Hollande l'acheterent en 1590 d'un comte d'Egmond, & l'unirent à leur domaine, avec trois villages qui en dépendoient; on l'entoura de remparts en 1572. Cette petite ville a séance & voix dans l'assemblée des états de Hollande, & elle envoie tous les trois ans, alternativement avec la ville de Shoonhoven, un député à l'amirauté de Frise. *Long.* 22. 17. *lat.* 51. 54. (*D. J.*)

PURPURARIÆ INSULÆ, (*Géog. anc.*) îles de la la mer Atlantique, selon Pline, *liv. VI. ch. xxxij.* qui les met à 625 milles au midi occidental des îles Fortunées. Ce sont, dit le pere Hardouin, les îles de Madere, & de Porto-Santo.

PURPURATI, (*Hist. anc.*) mot purement latin, & employé par les anciens historiens pour signifier les fils des empereurs ou des rois. Selon Neubrig. *liv. III* & Malmesbur. *liv. III.* Nicetas dit qu'on donnoit ce nom aux enfans des empereurs de Constantinople, parce qu'en sortant du ventre de leur mere, on les recevoit dans un drap de pourpre ou dans des langes de pourpre, ce qu'il justifie par l'exemple de l'empereur Emmanuel Comnene. *Voy.* PORPHYROGENETE.

PURPURIN, adj. qui tient de la couleur pourpre; ainsi l'amaranthe est une fleur *purpurine*. Les feuilles de la chélidoine sont quelquefois marquetées de taches *purpurines*.

PURPURITES, (*Hist. nat.*) nom que l'on donne aux coquilles de mer appellées *pourpres* lorsqu'elles sont pétrifiées ou fossiles.

PURS, DIEUX, (*Mythol.*) à Pallantium, ville d'Ar-

cadir, on voyoit sur une hauteur un temple bâti à ces divinités qu'ils appelloient *pures*, & par lesquelles on avoit coutume de jurer dans les plus importantes affaires : du reste, ces peuples ignoroient qui étoient ces dieux : ou s'ils le savoient, c'étoit un secret qu'ils ne révéloient point, dit Pausanias. *(D. J.)*

PURULENT, ENTE, adj. qui est mêlé de pus. Tels sont les crachats des phthisiques, les selles des dyssentériques, les urines de ceux qui ont des ulceres aux reins ou à la vessie. *Voy.* Pus.

Les avis se partagent quelquefois dans les consultations sur le caractere des excrétions, que les uns disent être *purulentes*, & que les autres assurent n'être que puriformes. La connoissance précise de l'état des choses est néanmoins d'une très-grande conséquence pour juger de la nature du mal, & faire les remedes convenables.

L'épreuve qui sert à caractériser la purulence des crachats dans les maladies de poitrine, consiste à faire cracher les malades dans une jatte d'eau. Les vrais crachats surnagent, & le pus va au fond du vase. Les signes commémoratifs fournissent de grandes inductions ; l'état inflammatoire, les crachemens de sang qui avoient précédé, annoncent qu'il y a eu les symptomes qui doivent précéder la suppuration ou l'érosion, qui est toûjours un état consécutif.

Les urines *purulentes* déposent une matiere blanche & fœtide, qui s'étend dans de l'eau tiede, la rend laiteuse, & qui ne se coagule pas par le mélange avec de l'esprit-de-vin : au contraire des matieres visqueuses & glaireuses, qui sont une expression des glandes mucilagineuses de la vessie, lesquelles nagent dans l'eau en paquets ou flocons.

Il y a des cas où une excrétion vraiment *purulente* suinte par les pores de la peau sans exulcération ; telle est la gonorrhée virulente, qui a son siege à la racine du gland, sur le prépuce. M. Quesnay, ancien professeur des écoles de Chirurgie, & depuis médecin consultant du roi, a publié en 1749, un traité de *la suppuration purulente*, ou *suppuration louable*, telle qu'on la trouve dans les abscès benins, ou qu'elle coule des ulceres qui sont de bon caractere ; *voyez* Pus. Le même auteur a promis un traité de *la suppuration putride*, matiere très-importante à connoître, & sur laquelle on n'a que des notions bien vagues & très superficielles. *Voyez* Putride. *(Y)*

PURUS, *(Géog. mod.)* riviere de l'Amérique méridionale, autrefois nommée *Cuchivara*, entre celles de Coari & de Madere. Elle n'est pas inférieure aux grandes rivieres qui grossissent l'Amazone. M. de la Condamine conjecture que c'est la même qui se nomme *Beni* dans le haut Pérou, ou plutôt dans les missions des Moxes.

PUS, s. m. *(Chirur.)* matiere liquide, épaisse, blanchâtre, qui s'engendre dans les abscès, ou qui sort des plaies & des ulceres. La formation du *pus*, & son écoulement sont connus sous le nom de *suppuration*. Elle est louable lorsque le *pus* est de bonne qualité, d'une couleur uniforme, & sans mauvaise odeur. La suppuration est putride lorsque les sucs qui forment le *pus* sont viciés par quelque cause que ce soit. *Voyez* Putride & Purulent.

Il n'y a que les tissus cellulaires qui suppurent. La suppuration est une terminaison d'un engorgement inflammatoire. *Voyez* Inflammation. C'est l'action violente des arteres qui conjointement avec la chaleur extraordinaire qu'elle excite dans la partie, qui brise les vaisseaux, & mêle le sang, la lymphe & les sucs graisseux qui se produisent sous la forme de *pus*. A l'égard de celui qui est fourni par les plaies & les ulceres, il n'est pas difficile de voir comment la nature produit cette liqueur, qu'on dit ne ressembler à aucune de celles du corps. Son excrétion me paroît un effet tout simple & tout naturel de la solution de continuité.

Le *pus* est produit par l'action organique des chairs qui forment le fonds de la plaie ; mais ce n'est qu'un simple écoulement proportionné à la quantité des cellules graisseuses qui sont ouvertes dans la surface de la plaie. Ce n'est pas une sécrétion nouvelle dans la partie, comme on a pu le croire ; mais une excrétion des sucs qui, sans la solution de continuité, seroient déposés dans les cellules de la membrane adipeuse, & y auroient été modifiés différemment. On ne connoît, dira-t-on, dans nos humeurs aucun suc qui soit de la nature du *pus* : mais nous ne connoissons pas plus dans la masse générale la plûpart des liqueurs particulieres qui sont filtrées dans différens couloirs. Y reconnoissons-nous la salive & la mucosité du nez ; y distinguons-nous le suc pancréatique & l'humeur spermatique, &c ? On ne connoît ces humeurs qu'après qu'elles ont été formées & séparées dans les couloirs que la nature a destinés pour leur fonction. Le fond d'une plaie ne peut pas former un nouveau genre d'organe sécrétoire, c'est-à-dire, un organe composé & destiné à un genre particulier de sécrétion. Le *pus* n'est donc que la liqueur qui auroit été filtrée & déposée dans les cellules de la membrane adipeuse, & qui s'écoule à-peu-près sous la même forme qu'elle auroit eue dans l'état naturel. Des sucs huileux mêlés intimement à une humeur séreuse qui leur sert de véhicule, & avec des sucs muqueux & lymphatiques, dont on ne peut savoir la proportion, forment le mélange que nous appellons *pus* dans les plaies & dans les ulceres. *Voyez* les indications curatives des plaies qui suppurent & des ulceres au *mot* Detersif, & *au mot* Ulcere ; sur la régénération des chairs, *voyez l'article* Incarnation. *(Y)*

PUSCHIAVO, *(Géog. mod.)* en allemand *Peschef*, communauté des pays des Grisons, dans la ligue de la Caddée ; le chef-lieu qui porte le même nom, est un gros bourg dans lequel se tiennent la régence & la communauté.

PUSILLANIME, adj. PUSILLANIMITÉ, s. f. *(Gramm.)* foiblesse d'esprit, manque de courage. Il y a des hommes nés *pusillanimes*. Il y en a qui ont de la force dans l'esprit, du courage d'ame, & à qui un petit accès de fievre, un frisson du pouls ôte ces qualités ; alors ils ont de l'inquiétude, ils tremblent, ils craignent tout ce qui les environne, ils se croient menacés de quelque accident imprévu. Il y a peu de personnes qui ne connoissent cet état.

PUSQUAM, *(Hist. nat. Botan.)* nom sous lequel quelques indiens de la nouvelle Espagne désignent le Méchoacan. *Voy. cet article.*

PUSSA, s. f. *(Idolat. chinoise.)* déesse des Chinois, que les Chrétiens nomment la *Cibele chinoise*. On la représente assise sur une fleur d'alisier, au haut de la tige de l'arbre. Elle est couverte d'ornemens fort riches, & toute brillante de pierreries. Elle a seize bras qu'elle étend, huit à droite & huit à gauche ; chaque main est armée de quelque chose, comme d'une épée, d'un couteau, d'un livre, d'un vase, d'une roue, & d'autres figures symboliques. *Hist. de la Chine.*

PUSTER, s. m. *(Idolat. des Germains)* nom propre d'une idole des anciens Germains. Plusieurs auteurs ont fait mention de cette idole, entre autres Fabricius, dans son traité *de rebus metallicis* ; Théodore Zwinger, dans son *theatrum vitæ humanæ* ; Merian, dans sa *description du cercle de la haute-Saxe* ; André Toppius, dans celle de *fonders haufen* ; Henri Ernest, dans ses *observations diverses* ; Sagittarius, dans ses *antiquités payennes* ; Tollius, dans ses *epistolæ itinerariæ* ; Pretorius, dans sa *magia divinatrix*, &c. mais tout ce qu'ils nous en apprennent est plein de fables & de contradictions ; enfin, Jean-Philippe-Christien Staube a mieux débrouillé que personne ce qui regarde cet ancien monument des Germains idolâtres, dans une dissertation intitulée, *Pusterus vetus Germanorum idolum* imprimée à Giessen en 1726, *in-4°.* Le lecteur peut la consulter. *(D. J.)*

PUSTO-OZERO, *(Géog. mod.)* ou *Pusto Zero-koy*, selon quelques cartes ; ville de l'empire russien, dans la province de Petzora, sur la rive droite du fleuve de même nom, proche son embouchure dans la mer Glaciale.

PUSTULE, s. f. petite élevure, ou éruption de la peau, laquelle est pleine de pus, & qui se forme ordi-

nairement dans la grande & petite vérole. *Voyez* EXANTHEME.

PUTAIN, (*Hist. mod.*) *voyez* COURTISANE & CONCUBINE.

PUTANISME, s. m. (*Grammaire.*) terme francisé de l'Italien; vie ou condition de putain ou de ribaud. Ce terme vient de l'Italien *putta*, qui originairement signifioit simplement *petite fille*, on en a fait en françois *pute*; de *puttana* dérivé de *putta*, on a fait *putain*, & de puttanismo, *putanisme*.

PUTATIF, adj. (*Jurisprud.*) se dit de celui qui est réputé avoir une qualité qu'il n'a pas réellement; ainsi pere *putatif* est celui que l'on croit être le pere d'un enfant, quoiqu'il ne le soit pas en effet.

PUTEA, (*Géog. anc.*) nom d'une ville de l'Afrique propre, & d'une ville de Syrie dans la Palmyrène selon Ptolomée.

PUTEAL, s. m. (*Antiq. rom.*) espece de puits couvert à Rome, sur lequel on avoit dressé un autel dans le lieu des comices, proche du tribunal où on rendoit la justice. C'étoit sur cet autel qu'on prêtoit le serment en le touchant de la main. Cicéron, *lib. I. Divinat.* rapporte la formule des sermens, qui consistoit à attester Jupiter, & à le prier qu'il dépouillât de ses biens celui qui faisoit le serment, s'il juroit faux, comme il se dépouilloit d'une pierre qu'il tenoit à la main, & qu'il laissoit tomber : *si ego te sciens fallo, ita me ejiciat Diespiter bonis, salva urbe & arce, ut ego hunc lapidem.* „ Si je vous trompe en le sachant, que Jupiter me dé„ pouille de mes biens, comme je me défais de cette „ pierre „. *Putéal* vient du mot *puteus*, un puits.

Le putéal de Libon, *puteal libonis*, si célebre dans l'histoire romaine, étoit un rebord de puits avec un couvercle dans la place romaine, que Scribonius Libo avoit fait élever par ordre du sénat, sur un endroit où la foudre étoit tombée, suivant la coutume superstitieuse des Romains en pareilles occasions. Ce *putéal* étoit attenant le temple de Faustine, près des statues de Marsyas & de Janus; il renfermoit dans son enceinte un autel, une chappelle, & tout-auprès étoit le tribunal d'un préteur ou d'un centumvir, qui connoissoit des affaires concernant le commerce. Les banquiers se tenoient autour de ce puits couvert. On voit encore la figure de ce *putéal* dans quelques médailles, avec l'inscription *puteal liben.* (*D. J.*)

PUTEOLI, (*Géog. anc.*) ville d'Italie, dans la Campanie heureuse, aujourd'hui Pozzuolo, & par les François Poussol. *Voyez* POUSSOL.

Les Grecs nommerent cette ville Δικαιαρχία ou Δικαιάρχεια, & c'est son plus ancien nom : *Dicæarchia*, dit Etienne le géographe, *urbs Italiæ quam* Puteolos *vocari aiunt.* Festus & lui rendent raison du nom latin, ils disent que le nom de *Puteoli* vient de la puanteur des eaux chaudes qui sont aux environs, *ab aquæ calidæ putore*; Festus ajoute pourtant que, selon quelques-uns, ce nom a été occasionné par la grande quantité de puits qu'on avoit creusés à cause de ces eaux, *a multitudine puteorum earumdem aquarum caussa factorum.*

Dès le tems de la guerre d'Annibal, *Puteoli* étoit une place forte, où les Romains tenoient une garnison de 6000 hommes qui résisterent aux efforts d'Annibal. Tite-Live, *l. XXXIV. c. xlv.* & Velleius Paterculus, *l. I. c. xv.* nous apprennent qu'après que cette guerre fut finie les Romains firent *Puteoli* une colonie romaine. Comme Tacite, *l. XIV. c. xxv.* dit qu'elle acquit le droit & le nom de *colonie* sous l'empereur Néron, il ne faut pas l'entendre du simple droit de colonie dont elle jouissoit il y avoit déjà long-tems, mais du droit de colonie d'Auguste qui étoit plus considérable que le premier.

Puteoli fut bâtie par les Samiens l'an 4 de la lxiv. olympiade, qui étoit le 232 de Rome. Ils la nommerent, comme je l'ai déjà dit, *Dicæarchia*, & les poëtes latins se sont servis de ce mot pour la désigner, lors même qu'elle eut changé de nom. Elle appartint quelque tems à ceux de Cumes qui en firent leur port. Les Romains la subjuguerent pendant la seconde guerre punique l'an 538 de Rome, & y mirent une bonne garnison. Ils l'érigerent en colonie vingt ans après, & lui changerent son nom en celui de *Puteoli*. Ce fut l'un des meilleurs ports qu'ils eussent sur cette mer-là, & les navires marchands d'Alexandrie y avoient leur étape.

Elle devint très-considérable par la beauté des édifices publics que l'on y bâtit, je veux dire par ses temples, par ses cirques, par ses théâtres & par ses amphithéâtres. Les maisons de plaisance que les plus riches citoyens de Rome & Cicéron entr'autres firent élever dans son voisinage, contribuerent encore à la rendre illustre. Ses bains furent rennommés, & le sont toûjours.

Il y avoit aussi dans ses environs une fontaine célebre; cette fontaine ne croissoit & ne diminuoit jamais, ni dans les tems de sécheresse, ni dans les tems de pluie. On avoit tant de vénération pour les nymphes qu'on croyoit y résider, qu'on bâtit à leur honneur un beau temple de pierre blanche, comme l'observe Philostrate.

Les dames romaines tiroient de cette ville une espece de vermillon où il entroit de la pourpre, & dont elles se fardoient, *Puteolanum purpurissum è certa argentaria.* Enfin Auguste & Néron, pour soutenir l'éclat de *Puteoli*, y envoyerent de nouvelles colonies. Le lecteur peut consulter l'ouvrage de Scipinne Mazella, intitulé *Antichità di Pozzuolo*, *Neapoli* 1606, auquel ouvrage on a joint le traité de Jean Elisius, médecin, *de balneis Puteolanis*; (1) Voici la suite de l'histoire de *Puteoli.*

Elle fut réduite en cendres par Alaric l'an 410 de l'ere chrétienne, & par Genseric l'an 455; environ 90 ans après, elle fut prise par Totila, qui la saccagea & la fit démanteler au point qu'elle demeura sans habitans pendant seize années. Les Grecs l'ayant rebâtie, elle se rétablit peu-à-peu, de sorte qu'elle étoit une bonne place lorsque Romuald II. du nom, duc de Benevent, s'en saisit l'an 715, & la désola par le fer & par le feu. Elle fut pillée par les Hongrois au x. siecle. Après plusieurs changemens de maîtres, elle tomba au pouvoir d'Alphonse d'Arragon, roi de Naples, dans le xv. siecle. Les tremblemens de terre ont fait aussi d'étranges ravages dans cette ville en divers tems, & sur-tout l'an 1538, au rapport de Gassendi. Enfin Puussul, dont il importe de lire l'article conjointement avec celui-ci, n'est plus qu'une ville misérable. Quoiqu'elle soit dans la plus agréable situation du monde & qu'elle ait le titre d'*évêché*, elle n'attire sur son passage que quelques voyageurs curieux de considérer les restes qui s'y trouvent de son ancien état.

Decimus Laberius, qui mourut à *Puteoli* en 711, étoit un poëte célebre dans ces especes de comédies bouffonnes & licencieuses qu'on nommoit *mimes*, & qui se bornoient au pur amusement. Il prima long-tems en ce genre de composition, & plut tellement à Jules César qu'il en obtint le rang de chevalier romain, & le droit de porter des anneaux d'or; mais il eut dans Publius Cyrus un rival dangereux, qui lui enleva enfin les applaudissemens de la scène. (*D. J.*)

PUTICULI ou *PUTICULÆ FOSSES*, (*Antiq. rom.*) c'étoient des fosses faites en forme de puits entre le mont Esquilin, les murailles de la ville, & la rue qui alloit à la porte Querquetulane, où l'on enterroit les pauvres

(1) On peut aussi consulter un autre ouvrage qui a pour titre *Puteolanæ antiquitates*, dédié par l'auteur au Roi Ferdinand IV. C'est le fruit du Pere Paul Antoine Paoli, savant religieux de la Congrégation de la Mere de Dieu, natif de Lucques, demeurant à Naples. C'est une des plus belles editions qu'on puisse voir, où il y a soixante & huit planches, qui représentent d'une maniere vive & naturelle les precieux débris qu'on trouve aux environs de Poussol avec leurs descriptions respectives, où il fait voir beaucoup d'érudition; le tout embelli & enrichi de la plus parfaite gravure, y ayant employé les plus célebres artistes en ce genre. Cet ouvrage a été accueilli avec beaucoup d'applaudissement dans la République des lettres.

pauvres gens ; ce qui infectoit tous les quartiers d'alentour. Pour se délivrer de cette infection, Auguste, avec l'agrément du sénat & du peuple romain, donna ce terrain à Mécénas, qui y bâtit une maison magnifique, & y planta des jardins d'une grande étendue, comme nous l'apprenons d'Horace, *sat. VIII. l. I.*

Huc prius angustis ejecta cadavera cellis
Conservus vili portanda locabat in arca.
Hoc miseræ plebi stabat commune sepulchrum,
Nunc licet Esquiliis habitare salubribus, atque
Aggere in aprico spatiari quo modo tristes
Albis informem spectabant ossibus agrum.

Les Esquilies sont devenues une demeure saine & agréable ; & au lieu où auparavant des monceaux d'ossemens desséchés n'offroient aux yeux qu'un spectacle affligeant, s'éleve aujourd'hui une terrasse découverte de toutes parts qui présente une promenade délicieuse. *(D. J.)*

PUTOIS, s. m. *putorius*, animal quadrupede de même grosseur que la fouine & la marthe ; sa queue est moins longue que celle de ces animaux, mais il leur ressemble par la forme du corps ; il en différe au contraire beaucoup par les couleurs du poil. Le tour de la bouche, les côtés du nez, le front, les tempes, la partie qui est entre l'oreille & le coin de la bouche, & le bord de la face intérieure de l'oreille, sont blancs ; tout le reste du corps est noir ou fauve. Cet animal a une très-mauvaise odeur qui lui a fait donner le nom de *putois*, *putorius*, dérivé du mot latin *putor*, *puanteur* : on l'appelle aussi *puant* & *punaisot*. Il ressemble à la fouine par le tempérament, par le naturel & par les habitudes ou les mœurs. Il s'approche des habitations ; il monte sur les toits, se cache dans les granges & les greniers à foin ; il n'en sort que la nuit pour chercher sa proie dans les bassecours ; il écrase la tête à toutes les volailles, & les emporte une à une. Mais lorsqu'il est entré par un trou qui n'est pas assez grand pour que les volailles puissent y passer, il leur mange la cervelle & emporte les têtes. Il est aussi fort avide de miel, & le cherche dans les ruches. Les *putois* s'accouplent au printems ; les mâles se battent sur les toits pour se disputer la femelle : ensuite ils la quittent & vont passer l'été à la campagne ou dans les bois. La femelle reste dans les habitations jusqu'à ce qu'elle ait mis bas, & n'emmene ses petits que vers le milieu ou vers la fin de l'été : elle en fait trois ou quatre. Les *putois* passent l'été dans des terrieres de lapins, des fentes de rochers ou des troncs d'arbres creux, ils n'en sortent que la nuit pour chercher les nids des perdrix, des alouettes & des cailles ; ils grimpent sur les arbres pour prendre ceux des autres oiseaux ; ils épient les rats, les taupes, les mulots ; ils entrent dans les trous des lapins : ces animaux ne peuvent pas leur échapper ; une famille de *putois* suffit pour détruire une garenne. Le cri du *putois* est plus obscur que celui de la fouine, qui est aigu & assez éclatant ; ils ont tous deux, aussi bien que la marte & l'écureuil, un grognement d'un ton grave & colere qu'ils répetent souvent lorsqu'on les irrite. Les chiens ne veulent point manger la chair du *putois*, à cause de sa mauvaise odeur. Sa peau, quoique bonne, est à vil prix, parce qu'elle ne perd jamais entiérement son odeur naturelle. Le *putois* paroît être un animal des pays tempérés : on n'en trouve guere qu'en Europe, depuis l'Italie jusqu'en Pologne. *Hist. nat. génér. & particul. tome VII. Voy.* QUADRUPEDE.

PUT-PUT, *voy.* HUPE.

PUTNEY, (*Géog. mod.*) bourg à marché d'Angleterre, province de Middlesex.

C'est dans ce bourg que naquit sous le regne de Henri VIII. Thomas Cromwel, fils d'un forgeron du lieu. La fortune prit plaisir de l'élever au faîte des grandeurs pour l'en précipiter tout-d'un-coup, & le faire périr d'une mort tragique. Il commença par servir chez les étrangers, & étoit soldat dans l'armée du duc de Bourbon en Italie, quand Rome fut saccagée. A son retour en Angleterre, il entra chez le cardinal Wolsey ; & après la chûte de ce favori, le roi voulut bien le prendre à son service, à cause de la fidélité qu'il avoit marquée à son ancien maître. Il fut revêtu successivement des dignités, de maître des rôles, de baron de garde du sceau privé, de vicegérent du roi dans les affaires spirituelles, de chevalier de la Jarretiere, de comte d'Essex, de grand chambellan d'Angleterre. Il exécuta de grandes choses avec une extrême habileté, l'établissement de la suprématie du roi, & l'extirpation des moines ; mais enfin un malheureux mariage qu'il mit dans la tête de Henri VIII. n'étant plus agréable à ce prince, fut la cause de sa perte ; comme Anne de Cleves devenoit plus complaisante pour le roi à mesure qu'il s'en dégoutoit davantage, il soupçonna que Cromwel engageoit cette princesse à avoir des manieres plus douces pour empêcher le divorce ; sur cela Cromwel tomba dans la disgrace du roi, fut accusé par Thomas Howard, duc de Norfolck, du crime de félonie & de trahison, & eut la tête tranchée en 1540. On dit que le roi pleura, mais trop tard, la mort de ce favori. Ce qu'il y a de certain, c'est que la maison de Norfolck essuya à son tour la colere de ce prince. *(D. J.)*

PUTOMAYO ou IZA, (*Géog. mod.*) riviere de l'Amérique méridionale, dans la province de Popayan. Elle a sa source dans les montagnes de la Cordeliere, &, après un cours d'environ 300 lieues, elle se perd dans la grande riviere des Amazones, au côté du nord, à 2 degrés 30' de *lat. mérid. (D. J.)*

PUTREFACTION, s. f. PUTREFIER, v. neut. (*Chymie.*) la *putréfaction* est le dernier degré de la fermentation, on la regarde presque généralement comme l'extrême dissolution des corps qui se corrompent. Sthal veut que ce soit le dernier état de division, où les mixtes conservent leur combinaison, & approchent le plus d'être des individus. Sthal auroit sans doute expliqué cette idée dans une théorie particuliere de la *putréfaction* qu'il avoit promise, & qu'on ne peut que regretter.

Toutes les especes de fermentation peuvent être comprises sous la *putréfaction* ; c'est ainsi que les anciens disoient que le vin est produit par la *putréfaction* ou moût, & que le vinaigre est un moût putréfié. La *putréfaction* peut être définie, ainsi que la fermentation prise en général, un mouvement intestin qui étant imprimé aux corps par le jeu du fluide aqueux, dérange la mixtion de leurs parties salines, grasses & terrestres, qui les sépare, les atténue, les transpose & les combine ensuite de nouveau. La *putréfaction* embrasse tous les sujets de la fermentation spiritueuse & acéteuse, celles-ci tendent toujours à se terminer par la *putréfaction* : l'art seul les fixe, & les empêche d'y parvenir. Les sujets immédiats de la *putréfaction* sont tous les corps qui renferment trop peu de substance saline pour être disposés aux autres especes de fermentation, mais qui ont beaucoup de substance grasse, atténuée, & de terre muqueuse.

Dans les composés grossiers, tels que la paille, il entre un peu d'eau qui en fait mouvoir le sel, & qui en agite la substance grasse & atténuée que l'air enleve ensuite, & détache des parties terreuses ; une trop grande humidité affoiblit trop sans doute le peu de sel qui est dans ces composés, & l'empêche de réagir sur la partie grasse ; c'est par cette raison que des tas de paille qu'on entretient humides se réduisent presqu'entiérement en poussiere dans quelques jours d'été.

La *putréfaction* détruit les saveurs & les odeurs, sépare entiérement l'humidité en desséchant les corps, en donnant à l'eau une place destinée, & en précipitant au fond la matiere putréfiée sous la forme d'une terre noire & limonneuse qui renferme un principe gras. Les substances corrompues donnent la meilleure terre pour fertiliser les champs, sa légéreté fait qu'elle est d'autant mieux pénétrée des principes de la fécondité, & qu'elle ne les retient pas trop long-tems. Une autre cause qui rend le fumier si propre à la fécondité, c'est que, par la *putréfaction*, il acquiert une qualité saline qui le rend propre à altérer & à conserver l'humidité de l'air ; c'est là le principe qui rend plusieurs terres salines très-propres à fournir un excellent engrais.

A quelque point qu'on échauffe les concrets gras & huileux pour les faire putréfier, leur raréfaction n'est point du tout considérable à proportion, à moins que la chaleur ne soit extrêmement fortifiée par la grande quantité de matiere qu'on fait fermenter à-la-fois; c'est pourquoi les substances qui se putréfient ne demandent pas les mêmes précautions que celles qui fermentent, & ne font point craindre la rupture des vaisseaux où elles sont renfermées, cependant les sujets de la fermentation même écumeuse ont peu de chaleur; & ceux de la *putréfaction* sont susceptibles d'un grand degré de chaleur qu'ils entretiennent long-tems.

Le fumier s'échauffe davantage en hyver : phénomene que Sthal explique ingénieusement, parce que les molécules agitées alors du mouvement circulaire autour de leur axe qui constitue la chaleur, & qu'elles se communiquent successivement, sont frappées dans le tems où elles tournoient par l'impulsion rectiligne que le froid donne à l'éther, & cette impulsion rarement dirigée par les centres de ces molécules doit fortifier leur mouvement verticilaire, ou augmenter leur chaleur.

D'un autre côté, un air sec retarde extrêmement la *putréfaction*; c'est ainsi que les fruits d'hyver étant mis sur de la paille se conservent plus long-tems, parce que leur tissu est continuellement serré par l'air libre qui pénetre les interstices de la paille. Un tems humide & chaud est de tous les états de l'atmosphere le plus favorable à la *putréfaction*.

L'air favorise le progrès de toutes les especes de fermentation, mais sur-tout la *putréfaction* : il ne concourt même directement qu'à celle-ci, parce que s'il a un accès libre dans les liqueurs qui fermentent, il en enleve les parties sulphureuses, de même qu'il enleve celles des charbons dont l'union étroite avec la terre résiste à l'action du feu. Quelques-ones de ces parties sulphureuses qu'il met en mouvement se précipitent avec les feces dans lesquelles la fermentation devient putride, & produit une véritable séparation des parties terrestres d'avec les huileuses, qui donne à celles-ci leur plus grande mobilité. Sthal croit que comme l'esprit ardent est le produit de la fermentation des substances végétales douces & qui tournent à l'acide, les autres substances qui tendent à la *putréfaction*, donnent un sel volatil, qui est une substance tenue fort mobile & plus saline que l'esprit ardent. Cette analogie est confirmée, parce que la gelée de corne de cerf, lorsqu'on la laisse *putréfier* pendant quelques semaines avant que de se distiller, fournit beaucoup moins d'huile, & une plus grande quantité de sel volatil. La mixtion grasse des feces d'une liqueur qui fermente, principalement du vin, est particulierement disposée à une combinaison plus intime de ses parties. Le feu est un instrument très-prompt de ces combinaisons; l'air l'opere successivement & lentement. On sait dans les cuisines que les décoctions des chairs sont naturellement salées d'un sel qui approche de la nature du sel commun. Il n'est point de substance animale dans laquelle le sel ammoniacal, dont la *putréfaction* produit un sel volatil, soit aussi développé que dans l'urine. Cela est prouvé par l'observation de Barchusen, qui n'a pu retirer du sel volatil par l'analyse d'autres excrémens que de ceux des oiseaux; ce qu'il explique fort bien, parce que dans les oiseaux l'urine se confond avec les gros excrémens, & sort par la même issue. Le sel ammoniac dont nous parlons n'est autre que le sel microscomique de M. Marggraaff, dans lequel il semble que le sel marin doit se changer dans toutes les matieres, tant végétales qu'animales, qui sont sujettes à la *putréfaction*, & qui peuvent en cette qualité fournir du phosphore, suivant Kunkel.

Par les progrès du mouvement de fermentation, l'acide animal ou végétal se combine avec le principe huileux, & forme le sel urineux volatil. Si on a ôté à ce sel ce qu'il a d'urineux, dit Stahl, il parvient aisément à l'état du sel universel ou d'acide pur, mais il passe plus ordinairement par l'état comme moyen du sel nitreux. *Voyez* NITRE.

Tous les mixtes dans lesquels le feu produit un sel volatil urineux, donnent le même sel dans la fermentation putride, si l'on en excepte la suie, qui démontre néanmoins la nécessité du concours du principe gras pour la génération de ce sel. Le sel volatil est le dernier produit que donne par l'action du feu toute partie d'un animal récente, & saine, ou bien l'urine qu'on n'a point fait *putréfier*. Le sel volatil ne peut être retiré des autres substances sans addition; ou bien il est le premier produit qu'on en retire, grace à la volatilité qui lui est propre, comme on voit dans la distillation des feces humides du moût, qu'on a laissé *putréfier* dans un vaisseau fermé lorsqu'on les distille.

Ainsi, suivant les principes de Stahl, il n'y a point d'alkali volatil formé par la nature, mais tous les sels de cette espece se produisent par le feu ou par la *putréfaction*. Wallerius, dans sa *minéralogie*, *tome I. p.* 345 *&* 346, objecte que dans ce systême il pourroit y avoir encore un sel volatil naturel, puisqu'il y a du feu sous la terre; qu'il se fait une *putréfaction* à sa surface & dans son sein, & que la destruction & l'altération des corps sont aussi naturelles que leur formation.

On a cru long-tems qu'il existoit un sel volatil tout formé, principalement dans les plantes antiscorbutiques; mais Cartheuser, dans sa *matiere médicale*, *tome I. p.* 288. *& suiv.* a réfuté ce sentiment, il a remarqué que la vapeur âcre & piquante que ces plantes exhalent n'est point du tout celle des esprits urineux, mais qu'elle ressemble à l'odeur acide & légérement balsamique, que répand l'esprit de sucre lorsqu'il est récent. Il rapporte une expérience curieuse de M. Burghaut, qui, en mettant des parties égales de suc de joubarbe & d'esprit de vin rectifié, obtint un *coagulum*; de la comparaison duquel, avec l'*offa* de Vanhelmont, il concluoit que la joubarbe renferme un sel très-volatil semblable au sel urineux. Mais M. Cartheuser prouve par plusieurs expériences que le suc de joubarbe renferme un sel acidulé plus ou moins volatil, un peu enveloppé d'une substance tenace, muqueuse & gommeuse; il reconnoît que le suc de joubarbe, mêlé avec l'esprit-de-vin, se coagule en une masse semblable à de la crème de lait, ou à de la pommade très-blanche, mais il assure que le mélange de ce suc avec une liqueur alkaline fixe, ou avec l'esprit de sel ammoniac, forme un *coagulum* semblable à quelques légeres différences près; les liqueurs acides ne produisent point dans ce suc de précipitation, ni d'altération singuliere. M. Cartheuser ne dit rien de particulier sur la formation du *coagulum* de l'expérience de M. Burghaut, qui est un savon acide, puisqu'on ne peut admettre de qualité alkaline dans de l'esprit-de-vin; & ce savon est très-remarquable par sa volatilité, qui l'emporte même, dit-on, sur celle du camphre.

Le dernier auteur qui a soutenu l'existence du sel alkali volatil tout formé dans certaines plantes, est M. Wallerius dans ses notes sur Hierne; mais ses expériences sont niées par M. Vogel, *inst. chym. n°.* 605.

Nous avons supposé plus haut que le sel marin subit une véritable putréfaction; elle est sensible dans l'expérience de Henckel, qui assure, *intr. à la min. pag.* 119, 120, qu'après avoir fait une décoction épaisse du *kali genicalatum* dans de l'eau, il en partit non-seulement une odeur semblable à celle des excrémens humains, mais encore il s'y forma des vers. Ces deux phénomenes prouvent assez une putréfaction, & par conséquent une volatilisation, dont il y a lieu de conclure que la cause a été le sel marin qui est abondamment contenu dans la soude. On sera moins surpris de la putrescibilité du sel marin, si l'on fait attention à celle des eaux les plus pures, qui est démontrée par les expériences de M. Marggraaff rapportées à l'*article* EAU, M. Marggraaff a observé que dans la *putréfaction* de la meilleure eau de pluie (*putréfaction* sensible au bout d'un mois, & qui suppose que cette eau renferme des parties huileuses & mucilagineuses), il se produit une grande quantité de limon verdâtre semblable à celui qui couvre la surface de l'eau, lorsqu'on dit qu'elle fleurit. Les effets de cette *putréfaction*

font très-sensibles dans les lacs dont on rapporte qu'ils fleurissent & verdissent en été. Lorsque cette matiere verdâtre est produite, les poissons sont malades, & meurent souvent; & l'on remarque en même tems à la surface des eaux une matiere huileuse qu'on voit aussi sur la mer, & qui exposée au soleil est luisante, & forme comme des vagues sur cette surface. *Voyez l'hydrologie* de Wallerius, *pag.* 61.

Le sel ammoniac des substances animales est décomposé & dégagé par la coction de ses substances; on conçoit par-là comment les chairs déjà corrompues, & sur le point d'être dissoutes par la *putréfaction*, y tombent trois fois plus tard, si on vient à les cuire; il n'est pas nécessaire de supposer que le miasme putride est forcé, par la coction d'entrer dans une nouvelle mixtion; ce miasme n'existe pas toûjours, & son opération n'est pas aisée à concevoir.

On sait que le vin mis dans un vase infecté d'un peu d'autre vin corrompu, tombe très-vite dans l'état de *putréfaction*, sans qu'on puisse l'en empêcher, & sans passer par l'état moyen de vinaigre. Pour rendre raison de ce phénomene, Stahl a recours à une analogie très-particuliere de mobilité qui fait que les particules du ferment putride s'attachent uniquement à celles qui leur ressemblent, & qui trouvent une égale résistance dans la figure des corpuscules qu'elles doivent rencontrer; on voit que tout cela est fort obscur.

De ce que nous avons dit sur la putrescibilité du sel marin, on explique aisément pourquoi le sel marin en petite dose hâte manifestement & augmente la corruption, comme M. le Pringle l'a observé d'après Beccher; on sait que le sel marin arrête la *putréfaction*, lorsqu'on l'emploie dans une plus grande proportion, quoique sa vertu antiseptique soit beaucoup moindre que celle des autres sels, comme M. Pringle l'a remarqué; mais alors il agit par un effet différent qui est de durcir la chair.

Le même auteur a observé que les sels alkali-volatils, quoiqu'ils soient produits par la *putréfaction*, ont le pouvoir de la retarder de même que les alkalis fixes. Il faut remarquer que ceux-ci étant ajoutés en grande quantité à des matieres qui fermentent, en arrêtent la fermentation, sans doute parce qu'ils en absorbent l'acide, mais en même tems en alterent la nature, au point que ces matieres ne sont plus susceptibles d'une autre fermentation que de la putride. *Voyez* Boerhaave, *chym. pag.* 156. M. Pringle a très-bien fait connoître par ses expériences (*traité sur les substances septiques & antiseptiques, pag.* 222. *& suivantes*), que les substances putrides animales ont la vertu d'exciter une fermentation vineuse dans les végétaux; on concevra aisément ce phénomene, si l'on considere que la différence du mouvement de fermentation d'avec celui de *putréfaction*, n'est que dans la nature du sujet même, c'est ainsi, dit Sthal, que la même opération de la distillation ne retire point une eau pénétrante & spiritueuse d'un bois verd, ainsi que des aromates.

M. Pringle, *ibid. pag.* 291, n'explique pas heureusement la vertu septique de la craie & des substances testacées, lorsqu'il l'attribue à ce qu'elles absorbent l'acide des corps animaux; car si cela étoit, les corps alkalis & la chaux devroient être bien plus septiques; mais la vraie raison en est la même qui fait que le vin & le vinaigre concentrés se corrompent fort vîte, si on les édulcore avec de la craie. L'addition de cette terre maigre accélere la *putréfaction* en décomposant la mixtion saline, dont elle fortifie trop le principe terreux. *Voyez* Stahl, *specimen becherianum*, *p.* 228.

Rien n'est sans doute plus important que les applications que M. Pringle fait de ses expériences à la pratique de la médecine; mais M. Bordeu, dans ses theses sur les eaux minérales d'Aquitaine, *these* 31, a objecté contre l'application qu'il en fait a la gangrene, par exemple, que le sphacele se fait par un travail particulier de la nature qui ne ressemble point du tout à la *putréfaction* cadavéreuse; car, dit-il, la fœtidité de la gangrene n'appartient pas plus à la *putréfaction* que celle de la matiere fœcale. Cependant on peut dire en faveur de M. Pringle, que Schvencke, après avoir observé que par les acides combinés avec du sel commun & des amers, on préserve en Allemagne, pendant plus d'un an, de la corruption les chairs des bêtes fauves, ajoute qu'il s'est servi des mêmes remedes avec le plus grand succès dans une gangrene spontanée au pié, qui survint à un sexagenaire. *Hemotologiæ p.* 132.

Putréfaction *des parties du corps humain vivant. Voy.* Gangrene.

La *putréfaction* des morts a été regardée comme le signe infaillible de leur état; mais ce signe très-dangereux pour les survivans ne seroit admissible qu'autant qu'on n'auroit pas d'autres signes très-certains de la mort. On les a indiqués ailleurs. La *putréfaction* parfaite qui se manifesteroit en quelque partie, ne mettroit pas infailliblement à l'abri du danger affreux de donner la sépulture aux vivans. On voit tous les jours des personnes survivre à la perte de quelque membre dont la pourriture s'étoit emparée. Ainsi la pourriture pourroit attaquer de même un sujet dans l'état équivoque qui fait douter si une personne est morte ou vivante, c'est-à-dire, dans la situation où sans avoir perdu la vie, elle ne se manifeste néanmoins par aucune marque extérieure sensible aux personnes qui ne sont pas profondément instruites sur ce cas. C'est donc un précepte très-dangereux que de dire vaguement, que la *putréfaction* est le signe infaillible de la mort, & qu'on peut donner la sépulture à ceux en qui la *putréfaction* se manifeste.

Il auroit fallu distinguer du moins la pourriture qui attaque un corps vivant de celle qui s'empare d'un mort; car chacune a des caracteres distinctifs qui lui sont propres. 1°. La gangrene seche n'a pas lieu sur un corps mort, parce qu'il n'y a ni la chaleur, ni l'action des vaisseaux par laquelle les sucs peuvent être durcis, & devenir avec les solides une masse homogene qui forme la croute solide qu'on nomme *escarre*. La *putréfaction* propre aux morts est toûjours une gangrene humide; & au contraire de ce qui se passe en pareille maladie sur les vivans, il n'y a sur les morts ni tension, ni rougeur inflammatoire qui trace une ligne de séparation entre le mort & le vif: l'épiderme se ride, la peau est d'abord pâle, elle devient d'une couleur blanche, grisâtre; elle prend après des nuances plus foncées; elle devient d'un bleu qui tire sur le verd, & ensuite d'un bleu noirâtre qu'on apperçoit à-travers la peau, qui prend elle-même enfin cette derniere couleur. Ces observations seroient bien importantes dans l'opinion que la pourriture est le signe infaillible de la mort, & elles n'ont point été faites par ceux qui se sont fait une sorte de réputation, en se déclarant les apôtres de cette fausse doctrine. (*Y*)

PUTRIDE, *en Chirurgie*, se dit des sucs corrompus qui coulent d'une plaie ou d'un ulcere. On appelle *suppuration putride* les humeurs dépravées qui forment une suppuration désavantageuse, qui sans avoir aucune couleur ni consistance déterminées, sont tantôt glaireuses & épaisses, tantôt très-fluides & comme dissoutes; qui quelquefois sont fort limpides, d'autres fois d'une couleur obscure: elles sont souvent sanguinolentes; tous ces caracteres se trouvent quelquefois ensemble: ce qui fait voir la couleur & la consistance des matieres. Mais leurs caracteres les plus inséparables sont la puanteur & l'acrimonie qui dénotent une suppuration vicieuse, & atteinte de quelque degré de putréfaction.

Ces vices dépendent de l'état gangréneux des chairs. *Voyez* Gangrene & Ulcere putride. (*Y*)

Putride *fievre*, (*Médec.*) *voyez* Synoque.

PUTRIZ, (*Hist. mod.*) nom que l'on donne à la premiere femme du roi des Moluques; ses enfans sont estimés plus nobles que ceux des autres femmes, qui ne leur contestent jamais le droit de succéder à la couronne.

PUTURE, s. f. *terme de Jurisprudence angloise*, c'est un droit que prétendent les gardes des forêts, & quelquefois les baillifs des hundreds sur les habitans & propriétaires des terres dans l'enceinte de la forêt ou de l'hundred, qui consiste à exiger d'eux qu'ils le nourrif-

ſent, eux, leur cheval & leurs chiens. *Voyez* Purlieu, Enceinte.

Il y a déjà long-tems qu'on a échangé ce droit à Knaresbourg, en une redevance de quatre ſous. La terre chargée de cette ſervitude s'appelle *terra puturata*, terre de *puture*.

PUY, le (*Géog. mod.*) ville de France dans le gouvernement de Languedoc, & la capitale du Vélay, à 14 lieues au nord-eſt de Mende, 18 de Viviers, 58 au nord-eſt de Toulouſe, & 112 de Paris. Elle eſt ſituée près de la Borne & de la Loire, ſur la petite montagne d'Anis, d'où elle a pris les noms d'*Anicium* & de *Podium*, car le mot *puig* ou *pueck*, ſignifie en langue aquitanique, *une montagne*.

Le *Puy* eſt aujourd'hui une des plus grandes villes de Languedoc; il y a ſénéchauſſée & préſidial. Quand cette ville ſe fut accrue, on y transféra l'évêché de *Rueſcium*, qui eſt aujourd'hui S. Paulien, bourg d'Auvergne dans l'élection de Brioude.

On prétend que Louis le Gros donna la ſeigneurie de cette ville à l'évêque en 1134. Cet évêché n'a que 128 paroiſſes; il vaut au moins 36000 liv. de revenu, & ne releve que du ſaint ſiége; mais pour la police intérieure, l'évêque du *Puy* eſt de la province eccléſiaſtique de Bourges. Son dioceſe eſt renfermé dans une petite contrée appellée le *Vélay*. Le Pape Clément IV. avoit été évêque du *Puy*; mais avant qu'il eût embraſſé l'état eccléſiaſtique, il avoit pris alternativement le parti des armes, celui de l'étude, de la juriſprudence, & s'étoit même marié. S. Louis le fit ſon ſecretaire.

La ville du *Puy* eſt bâtie en amphithéatre, & a pluſieurs communautés de l'un & de l'autre ſexe. Sa cathédrale a vu dans les ſiecles de ſuperſtition, des princes, & même des ſouverains, s'y rendre en pélerinage. MM. de Saint-Sulpice ont le ſéminaire, & les Jéſuites y tenoient un college. *Longit.* 21. 33. 20. *latit.* 45. 25. 2.

Tardif (Guillaume) en latin *Tardivus*, naquit dans le quinzieme ſiecle à *Puy*. Il devint profeſſeur en Belles-lettres & en éloquence au college de Navarre dans l'univerſité de Paris. Il étoit outre cela lecteur, ou comme on s'exprimoit alors, *liſeur* en titre d'office du roi Charles VIII. Il nous reſte encore quelques écrits de ſa compoſition, comme une grammaire latine, une rhétorique aſſez bonne, une édition de Solin, qu'il mit au jour en 1498, & l'art de Fauconnerie & des chiens de chaſſe, imprimé à Paris en 1492 *in-folio*. Ce dernier ouvrage a été réimprimé fort ſouvent dans la ſuite, comme en 1506 *in*-4°, en 1567, en 1606, & enſuite en latin à Bâle en 1578, & à Augsbourg en 1596 *in*-8°.

C'eſt auſſi à *Puy* en Velay qu'eſt né en 1661, le cardinal Melchior de *Polignac*. Six mois après ſa naiſſance, il fut expoſé par ſa nourrice qui étoit fille, & qu'une premiere faute n'avoit pas rendu plus ſage. Frappée de ce qu'elle avoit à craindre dans cet état, elle diſparut après avoir porté l'enfant ſur un fumier, où il paſſa toute la nuit. Heureuſement c'étoit dans la belle ſaiſon; on le retrouva le lendemain en bonne ſanté; & comme ſon corps étoit formé par les graces, l'enfant devint après cette avanture encore plus cher à ſes parens. Il fit ſes études à Paris, & s'eſt illuſtré dans les lettres, dans l'égliſe, dans le ſacré college, & dans pluſieurs négociations.

Etant envoyé en Pologne en 1694, il y devint un objet d'admiration & de crainte. Orné des dons du corps & de l'eſprit, aimable courtiſan, génie agréable, beau parleur, politique délié plus que profond, il n'étoit venu que pour l'ambaſſade, & on l'eût pris pour le premier miniſtre de Pologne. Avant ſon arrivée, les Allemands primoient à la cour; les François prirent le deſſus. Il étoit de tous les conſeils ſecrets; & pendant que le roi étoit obligé de penſer à ſa ſanté, il s'enfermoit ſouvent avec la reine. Les femmes & les courtiſans oiſifs en plaiſantoient, ſans penſer que la reine avoit renoncé aux foibleſſes des femmes pour les paſſions des hommes.

Quoi qu'il en ſoit, ſa négociation ne réuſſit pas, & à ſon retour le roi l'exila pour quelque tems dans ſon abbaye de Bonport. Etant rentré en grace, il fut employé dans des négociations à la cour de Rome, & enſuite il fut nommé plénipotentiaire aux conférences d'Utrecht. Durant la régence, le cardinal de Polignac fut exilé dans ſon abbaye, d'où il ne fut rappellé qu'en 1721. Il mourut à Paris en 1741 âgé de 80 ans, membre de l'Académie françoiſe, de celle des Sciences, & de celle des Belles-lettres.

Il aima toûjours les beaux Arts & les Sciences. Il paroît dans ſon anti-Lucrece, auſſi bon poëte qu'on peut l'être dans une langue morte. Malheureuſement pour lui, en combattant Lucrece, il attaqua Newton. M. de Bougainville, ſecretaire de l'académie des Belles-Lettres, a donné une traduction françoiſe de ce poëme du cardinal de Polignac; mais déjà peu de phyſiciens liſent le poëme même. (*D. J.*)

PUY DE LA CONCEPTION, ſ. m. (*Hiſt. de l'acad. de Rouen.*) elle a donné ce nom à une tribune élevée, ſur laquelle on liſoit les pieces compoſées en l'honneur de l'immaculée conception de la ſainte Vierge, & qui étoient couronnées par l'académie de ce nom à Rouen. Le mot *puy* vient de πόδιον, qui ſignifie *appui*, *ſaillie*, ou *perron*. Les premieres pieces qui furent préſentées ſur ce *puy* n'étoient que des chants royaux ou des ballades, que l'on appella *palinods*. *Voyez* Palinod.

PUY-DE-DOME, (*Géogr. mod.*) montagne de France en Auvergne, & la plus haute de le province. Elle a 810 toiſes de haut. M. Paſcal y fit ſes expériences ſur la peſanteur de l'air.

PUY-LAURENS, (*Géog. mod.*) petite ville aujourd'hui bourg de France au Languedoc, dans le Lauragais, au dioceſe de Lavaur. Cette petite ville fut érigée en duché par Louis XIII. en faveur de la niece du cardinal de Richelieu. Les calviniſtes en ont été long-tems les maîtres: ils y avoient érigé une académie qui a ſubſiſté juſqu'à la révocation de l'édit de Nantes. *Long.* 19. 40. *lat.* 43. 35.

PUY-L'EVEQUE, (*Géog. mod.*) petite ville, ou plutôt bourg de France dans le Querey, élection de Cahors. *Long.* 18. 54. *lat.* 44. 36.

PUY-NOTRE-DAME, *ou* PUY-EN-ANJOU, (*Géog. mod.*) petite ville ou bourg de France dans l'Anjou, à une lieue ſud-oueſt de Montreuil-Bellay, quatre de Saumur, & ſoixante-trois de Paris. Il y a un chapitre fondé par le roi Louis XI. compoſé d'un doyen & de douze chanoines. *Long.* 17. 20. *latit.* 47. 8.

PUY, St. Martin du (*Géogr. mod.*) petite ville, ou plutôt bourgade de Nivernois, ſur les confins de la Bourgogne.

Magdelenet (Gabriel) poëte latin & françois, naquit dans ce bourg en 1587, & mourut à Auxerre en 1661, âgé d'environ 74 ans, ſans avoir été marié. Il s'attacha principalement à la poëſie latine, où il s'eſt acquis de la réputation par la correction de ſes vers; mais on n'a de lui qu'un fort petit volume de poëſie ſous ce titre: *Gabrielis Magdeleneti carminum, libellus*, Paris 1662 *in*-12, contenant 124 pages; ce ne ſont preſque que des vers lyriques bien travaillés & bien limés, mais ſans feu, ſans étincelle du génie, & preſque tous à la louange de Louis XIII, de Louis XIV, & de leurs miniſtres. L'auteur étoit ſur ſa perſonne comme dans ſes vers, toûjours propre en linge, en habits, & dans tout ce qui regardoit le ſoin de ſa figure, ſans affectation néanmoins, & ſans airs.

PUYCERDA, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge, *podium Ceretanum*, ville d'Eſpagne dans la Catalogne, capitale de la Cerdaigne, entre les rivieres de Ségre & de Carol, au pié des Pyrénées, dans une belle plaine, à 21 lieues au couchant de Perpignan, & à 20 au nord-oueſt de Barcelone; elle eſt fortifiée, & a des eaux minérales. *Long.* 19. 25. *lat.* 42. 36.

PYA

PYANEPSIES, ſ. f. pl. (*Myth.*) fête que célébroient les Athéniens dans le mois appellé chez eux *Pyanepſion*,

qui selon le plus grand nombre des critiques, étoit le quatrieme mois, & répondoit à la fin de Septembre & au commencement d'Octobre. *Voyez* Fête.

Plutarque rapporte l'institution de cette fête à Thésée, qui à son retour de Crete fit un sacrifice à Apollon de tout ce qui restoit de provisions dans son vaisseau, les mettant toutes dans une grande chaudiere, les faisant bouillir pêle-mêle, & s'en régalant avec ses six compagnons; coutume qui depuis fut observée religieusement lors de cette fête. Le scholiaste d'Aristophane dit que ce fut pour acquitter un voeu qu'il avoit fait à Apollon dans une tempête.

M. Baudelot écrit ce mot par *u*, *puanepsia*, & dit que cette fête fut instituée en mémoire de l'heureux retour de Thésée après la défaite du Minataure. *Voy.* Minautaure.

Les auteurs grecs ne sont pas d'accord sur l'origine & la signification du mot *pyanepsion*, qui a donné le nom à cette fête. Harpocration l'appelle *praeanopsia*; il ajoute que selon d'autres, elle se nomme *panopsia*, parce que lors de cette fête, on voit tous les fruits en maturité. Hesychius écrit *pyanepsia*, & le fait venir de πύανα, *feve*, & ἕψω *cuire*, parce qu'à cette fête les Athéniens cueilloient leurs feves, & après en avoir fait cuire dans un grand vaisseau, en distribuoient à toute l'assemblée, en mémoire du repas que Thésée avoit fait avec ses compagnons à son retour de Crete. Dans cette même fête un jeune garçon portoit un rameau d'olivier, chargé d'olives de tous côtés, dans lequel étoient entortillés plusieurs flocons de laine, & le mettoit à la porte du temple d'Apollon comme une offrande.

PYANEPSION, (*Calendrier d'Athenes.*) mois attique, qui prit son nom de la fête en l'honneur d'Apollon, appellée *pyanepsies*. On n'est point d'accord si *Pianepsion* est le quatrieme ou cinquieme mois des Athéniens, c'est-à-dire, s'il répond au mois d'Octobre ou de Novembre. Scaliger est d'un avis, Pétau d'un autre, & Potter d'un troisieme. Le meilleur est de conserver le mot grec *Pyanepsion*, sans rien déterminer. (*D. J.*)

PYCNOCOMON, s. m. (*Botan.*) πυκνόκομον; plante qui suivant Dioscoride, a ses feuilles semblables à celle de la roquette, mais rudes, épaisses, & plus acres; sa tige est quarrée: sa fleur ressemble à celles du basilic, & sa semence à celle du marrube. Sa racine est noire, ronde, faite comme une petite pomme. Quelques botannistes croyent que c'est l'espece de morelle que C. Bauhin appelle *solanum tuberosum esculentum*; & d'autres imaginent que c'est la *succia glabra* du même Bauhin, espece de scabieuse. La vérité est que nous ne reconnoissons plus la plûpart des plantes dont parlent les anciens.

PYCNOSTILE, s. m. (*Architect.*) c'est le moindre entrecolonnement de Vitruve, qui est d'un diametre & demi, ou de trois modules. Ce mot est fait du grec πυκνὸς, *serré*, & στύλος, *colonne*. (*D. J.*)

PYCNOTIQUES, adject. (*Médecine.*) ou incrassans, médicamens d'une nature aqueuse, qui ont la vertu de rafraîchir & de condenser, ou d'épaissir les humeurs. *Voyez* Condensation. Ce mot est francisé du grec πυκνωτικὸς, qui signifie *épaississant*, *qui a la vertu d'épaissir*.

Le pourpier le nénuphar ou lys aquatique, le solanum, *&c.* sont des *pycnotiques*.

PYCTA, (*Gym. des Grecs.*) πυκτὰ, mot grec qui veut dire un *athlete* qui combattoit au pugilat; mais il semble que ce mot désigne proprement celui qui remportoit le prix à cette espece de combat. (*D. J.*)

PYDNA, (*Géog. anc.*) nom commun à trois villes, la premiere étoit une ville de Macédoine, dans la Piérie, selon Ptolomée, *l. III. ch. xiij.* & Etienne le géographe, qui dit qu'on la nommoit aussi *Cydna*. Cette ville étoit sur la côte du golfe Chermaïque, maintenant golfe *di Salonichi*; à quelques milles au nord de l'embouchure d'Aliacmon. Ce fut auprès de cette ville que les Romains gagnerent sur Persée la bataille qui mit fin au royaume de Macédoine. Diodore de Sicile, *l. XIX. c. xliv.* Tite-Live, *l. XLIV. c. xlij.* & Justin, *l. XIV. c. vj.* font aussi mention de cette ville. Les habitans sont nommés πυδναῖοι, par Etienne le géographe, & *pydnaei*, par Tite-Live, *l. XLIV. c. xlv.* La seconde *Pydna* est une ville des Rhodiens selon Strabon, *l. X. p.* 472. La troisieme, selon le même auteur, est une ville & colline de Phrygie, au voisinage du mont Ida. (*D. J.*)

PYGARGITES, s. f. (*Lithol. des anc.*) nom donné par Pline, & quelques autres anciens naturalistes, à la pierre d'aigle lorsqu'elle est tachetée de blanc à la maniere de la queue de l'espece d'aigle nommée *pygargue*. Quelques-uns ont appellé *pigargites*, une pierre qui imite la couleur de celle de l'aigle, & qui par-conséquent differe tout-à-fait de celle dont nous parlons; il est arrivé de-là qu'on a confondu ensemble deux pierres entiérement différentes; mais comme les vertus qu'on attribue à l'une & à l'autre sont purement imaginaires, il importe fort peu de savoir les distinguer. (*D. J.*)

PYGARGUE, s. m. (*Hist. nat. Ornith.*) en latin *pygargus*, & par quelques auteurs *albicilla*, & *illamularia*, espece d'aigle fiere, cruelle, & de la taille d'un gros coq. Son bec est jaune, crochu, & couvert à la base d'une membrane jaune. L'iris de son oeil est couleur de noisette, & la prunelle noire. Ses jambes sont jaunes, sans plumes; ses serres sont extrêmement fortes & aiguës. Sa tête est blanche, chauve, & garnie seulement de quelques cheveux fins entre les yeux & les narines. La partie supérieure du cou est d'un brun rougeâtre. Le croupion est noir; les aîles sont en partie noires, en partie cendrées. Tout le reste du corps est de couleur de rouille. Sa queue est longue, noire à l'extrémité, & blanche dans la partie supérieure; c'est de cette couleur blanche de la queue qu'elle a été nommée *albicila*.

Les descriptions des trois ornythologistes varient sur cet oiseau; par exemple, le *pygargue* d'Aldrovande, differe de celui qu'on vient de décrire, & le *pygargue prior* de Bellon paroît être le mâle de l'espece d'aigle particuliere nommée par les Anglois *hen-harrier*, en françois le *pygargue-épervier*. (*D. J.*)

PYGELA, (*Géog. anc.*) ville de l'Asie mineure, dans l'Ionie. Strabon dit que c'étoit une petite ville où il y avoit un temple de Diane munichienne. Selon Suidas, *Pygela* étoit sur la côte, & dans le lieu où l'on s'embarquoit pour passer dans l'île de Crête, mais au lieu de *Pygela* il écrit *Phygella*.

PYGMALION, s. m. (*Mythol.*) roi de Chypre, qui ayant fait une belle statue, en devint amoureux, jusqu'au point de prier Venus de l'animer, afin qu'il en pût faire sa femme. Il obtint l'effet de sa priere, & l'ayant épousée, il en eut Paphus. On peut croire que ce prince trouva le moyen de rendre sensible quelque belle personne qui avoit la froideur d'une statue.

Il ne faut pas confondre, comme a fait Ovide, *Pygmalion*, roi de Chypre, avec *Pygmalion*, roi de Tyr, en Phénicie, dont on connoît la passion pour Elise, devenue si célebre sous le nom de Didon; elle sortit de Tyr 247 ans après la prise de Troie; ses sujets lui rendirent les honneurs divins, & lui établirent un culte religieux. (*D. J.*)

PYGMÉES, s. m. pl. (*Hist. anc.*) peuples fabuleux qu'on disoit avoir existé en Thrace, & qu'on nommoit ainsi à cause de leur petite taille qu'on ne supposoit que d'une coudée, car πυγμὴ en grec signifie le *poing* ou une *coudée*, & de ce mot on avoit fait πυγμαῖος, *nain*, personne d'une taille extrêmement petite.

Les *Pygmées*, selon la tradition fabuleuse, étoient des hommes qui n'avoient au plus qu'une coudée de haut. Leurs femmes accouchoient à 3 ans & étoient vieilles à huit. Leurs villes, leurs maisons n'étoient bâties que de coquilles d'oeufs, à la campagne ils se retiroient dans des trous qu'ils faisoient sous terre & coupoient leurs blés avec des coignées, comme s'il se fût agi d'abattre des forêts. On raconte qu'une de leurs armées ayant attaqué Hercule endormi & l'assiégeant de toutes parts avec beaucoup d'ordre & de méthode, ce héros enveloppa tous les combattans dans sa peau de lion & les

porta à Euristée; on les fait encore combattre contre les grues leurs ennemis mortels, & on les arme à proportion de leur taille; les modernes ont ressuscité cette fable dans celle des habitans de Lilliput, mais il y ont semé beaucoup plus de morale que les anciens.

Les Grecs qui reconnoissoient des géans, c'est-à-dire, des hommes d'une grandeur extraordinaire, pour faire le contraste parfait imaginerent ces petits hommes qu'ils appellerent *Pygmées*. Peut-être, dit M. l'abbé Banier, l'idée leur en vint de certains peuples d'Ethiopie appellés *Pèchiniens* (nom qui a quelque analogie avec celui de *pygmée*), & ces peuples étoient d'une petite taille comme sont encore aujourd'hui les peuples de Nubie. Les Grecs se retirant tous les hyvers dans les pays les plus méridionaux, ces peuples s'assembloient pour les chasser & les empêcher de gâter leurs semailles, & de-là la fiction du combat des *Pygmées* contre les grues. Plusieurs historiens ont parlé des *Pygmées*, mais on croit qu'ils n'ont été que les copistes ou les amplificateurs d'Homere, qui n'en avoit fait mention que dans un membre de comparaison qui ne peut jamais fonder une certitude historique.

PYGMÉES, (*Critiq. sacrée.*) il est souvent fait mention des *Pygmées* dans l'Ecriture. Le prophete Ezéchiel, *c. xxvij. v.* 11. après avoir parlé des avantages de la ville de Tyr, de ses forces & de ses armées, ajoute, suivant la vulgate, *sed &* Pigmæi, *qui erant in turribus tuis, pharetras suas suspenderant in muris tuis per gyrum, ipsi compleverunt pulchritudinem tuam.* Les interpretes ont paru fort embarrassés à expliquer ce passage, & la vérité de leurs sentimens marque assez l'incertitude de leurs conjectures. Il semble, à les entendre, que les *Pygmées* obligés de céder à la guerre continuelle que leur faisoient les grues, s'étoient retirés sur les côtes de Phénicie pour se mettre au service des Tyriens, qui les placerent sur leurs tours, comme si de pareils soldats avoient pu faire l'ornement d'une ville, qui, selon le même prophete, avoit dans les troupes des soldats de presque toutes les nations.

Il est vrai que le texte des Septante les nomme simplement Φύλακες, *des gardes*, & dans une autre leçon, Μῆδοι, *les Medes*. Le chaldéen a traduit ce mot par celui de *Gaffadin*, les Cappadociens ayant changé M en Π; mais l'hébreu s'est servi du mot de *gammadin*; & comme *gomed* signifie une *coudée*, c'est ce qui a donné lieu à l'auteur de la vulgate, à saint Jérôme & à Aquila, de traduire ce mot par celui de *pigmæi*.

L'origine de l'équivoque est par-là bien prouvée; mais il reste toûjours à savoir qui étoient ces *Gammadins* qu'on avoit mis sur les tours de la ville de Tyr. Etoit-ce de véritables *Pygmées*, comme Schottus, Bartholin, & quelques interpretes l'ont dit après R. Chimchi? ou bien étoit-ce les habitans de Maggédo, ainsi que l'ont avancé d'autres savans, ou de simples gardes, comme le veut Forstérus, ou enfin les Gamaliens dont parle Pline?

Un savant académicien de Paris, après avoir examiné ce passage avec attention, voyant que le prophete semble préférer les Gammadins aux Perses, aux Assyriens, aux Grecs, & à tous les autres peuples qui avoient pris parti dans les armées des Tyriens, & qu'ils faisoient l'ornement de leur ville, pense qu'il a voulu parler des divinités qu'on avoit placées sur les tours, avec leurs armes & leurs fleches, comme on mettoit les dieux pataïques sur la proue des vaisseaux, dont ils faisoient le principal ornement; & que les uns & les autres, étoient représentés par de petites idoles, comme Hérodote le dit formellement de ces derniers, que Cambise trouva dans le temple de Vulcain en Egypte, & qui selon cet historien, ressembloient à des *Pygmées*.

Au reste, ce n'est là qu'une simple conjecture, mais suivant laquelle disparoissent les rêveries des rabbins & des commentateurs, qui sur la simple étymologie du mot *gomed*, avoient mis des *Pygmées* sur les tours de Tyr, au-lieu de trouver dans le passage d'Ezéchiel, ou un peuple de Phéniciens robuste, adroit à tirer de l'arc, & marqué à la suite des autres comme distingué; ou des dieux patrons d'une ville idolâtre, qui mettoit en eux toute sa confiance, & en faisoit son principal ornement. (*D. J.*)

PYGMÉES, (*Géog. anc.*) peuples fabuleux, à qui les anciens ne donnoient qu'une coudée de hauteur; ils ont mis de tels peuples dans l'Inde, dans l'Ethiopie, & à l'extrémité de la Scythie. Des voyageurs modernes mettent à leur tour des *Pygmées* dans les parties les plus septentrionales de l'univers. Il est vrai que quelques nations qui habitent les terres arctiques, comme les Lapons & les Samoyedes, sont d'une petite taille; mais quelque petite que soit leur taille, ils ont plus de deux coudées; les *Pygmées* d'une coudée n'existent que dans les fables des Poëtes, dont les anciens écrivains s'amusoient, sans en croire un mot. Pline, *liv. VI. ch. x.* dit simplement, que quelques-uns avoient rapporté que les nations des *Pygmées* habitoient dans les marais où le Nil prenoit sa source. Strabon, *liv. XVII.* regarde absolument les *Pygmées* comme un peuple imaginaire, car il ajoute qu'aucune personne digne de foi ne soutenoit en avoir vu; cependant l'abbé Danet, dans son dictionnaire, s'est avisé de prêter au même Strabon & à Pline, tous les contes d'enfans des autres auteurs. (*D. J.*)

PYLACEUM, (*Géog. anc.*) ville de la grande Phrygie. Ptolomée, *liv. V. ch. ij.* la place entre *Themisonium* & *Salat*.

PYLÆ, (*Géog. anc.*) ce mot latin vient du grec Πύλη, qui signifie une *porte* ou une *colonne*, soit de pierre de taille, soit de brique. On entend communément dans l'ancienne géographie par le mot *pylæ*, des passages étroits entre des montagnes; & on appelle aussi ces passages *portæ*, des portes, parce qu'elles sont comme les portes d'un logis, par lesquelles il faut nécessairement entrer & sortir.

Quelquefois ces passages sont l'ouvrage de la nature; quelquefois il sont faits de main d'hommes dans des montagnes que l'on a coupées; ce qui répond au mot *claustra* des anciens, & à ce que nous appellons présentement un *pas*, un *port*, un *col*. Pline, *liv. IV. ch. vj.* nomme *Pylæ* un lieu d'Arcadie. Ptolomée, *liv. IV. ch. viij.* appelle aussi *Pilæ*, des montagnes d'Ethiopie sous l'Égypte.

Pylæ Persides ou *Suziades*, est un détroit célebre entre la Perside & la Suziane, ce qui fait qu'on l'appelle indifféremment du nom de l'une ou de l'autre de ces contrées. Diodore de Sicile dit *Persides*, & Arrien *Suziades*.

Pylæ sarmaticæ, est le mont Caucase, qui borne la Sarmatie au midi & la sépare des contrées voisines. Ptolomée, *liv. V. ch. ix.* distingue dans cette fameuse montagne deux passages étroits, dont l'un, qui donnoit entrée dans l'Ibérie, s'appelloit *portæ Caucasiæ*; & l'autre qui donnoit entrée dans l'Albanie, se nommoit *pylæ Albaniæ*. (*D. J.*)

PYLÆA, (*Géog. anc.*) ville de la Macédoine, dans la Trachinie; elle étoit au pié du mont Oéta, & donnoit le nom au golfe Pylaïque, dont parle Strabon, *liv. IX. p.* 430. (*D. J.*)

PYLAGORES, s. m. (*Hist. anc.*) nom que les villes grecques donnoient aux députés qu'elles envoyoient à l'assemblée des amphyctions selon le droit qu'elles en avoient. Chacune y envoyoit un *pylagore* & un hieromnemon, avec plein pouvoir à celui-ci de traiter de toutes les matieres qui concernoient la religion, le *pylagore* n'étant chargé que des intérêts politiques. Cependant les grandes villes députerent quelquefois deux ou trois *pylagores*, & jamais qu'un hieromnemon; mais dans ce cas-là même, ces quatre députés n'avoient toûjours que deux voix. On choisissoit toûjours les *pylagores* au sort, & ils étoient ordinairement pris d'entre les orateurs, parce que dans l'assemblée des amphyctions, ils étoient obligés de porter la parole, ils délibéroient sur les affaires générales de la Grece, y formoient des décrets, dont ils représentoient des copies à leurs républiques respectives, auxquelles à leur retour ils rendoient compte de leur députation. On croit que ces décrets portoient en tête le nom de l'*hieromnemon*; cependant il s'en trouve qui

commencent par ces mots : *il a paru à propos, il a plu aux* pylagores & *aux autres qui ont droit de séance à l'assemblée des amphyctions*. M. de Valois pense néanmoins que les hieromnemons avoient la préséance. Sur les hieromnemons, *voy.* HIEROMNEMON.

PYLEES, s. m. pl. (*Antiq. grec.*) πυλαία, nom donné à l'assemblée des amphyctions, soit qu'elle se tînt à Delphes ou aux Thermopyles. Le concours du peuple étoit si grand à ces assemblées, que le mot *pylées*, *pylæa*, fut employé dans la suite pour désigner toute assemblée nombreuse, ou foule de peuple dans quelque endroit que ce fût (*D. J.*)

PYLENE, (*Géog. anc.*) ville de l'Etolie, selon Homere, Pline, *l. IV. c. ij.* la met sur le golfe de Corinthe; & Strabon nous apprend qu'elle changea de nom, & prit celui de *Proschium*, quand on la changea de place, pour la bâtir sur les hauteurs du voisinage.

PYLES, *pylæ* (*Géog. anc.*) πύλαι, c'est-à-dire, *portes*, passage de soixante pas de largeur, entre la Phocide & la Thessalie; ce fameux passage est encore plus connu sous le nom de *Thermopyles. Voy.* THERMOPYLES; *Géog. anc.* (*D. J.*)

PYLORE, s. m. (*Anatomie.*) terme grec qui signifie *portier*, le *pylore* est l'orifice inférieur de l'estomac, ou si l'on aime mieux, le cercle charnu de l'orifice inférieur de l'estomac; c'est un rebord circulaire, large, & peu épais, qui laisse dans le milieu de son contour une ouverture plus ou moins arrondie.

Ce rebord est un repli ou redoublement de deux tuniques internes de l'estomac : savoir, de la nerveuse & de la veloutée. Il est en partie formé par un paquet circulaire de fibres charnues, immédiatement emboitées dans la duplicature nerveuse, & distinguées non-seulement des autres fibres charnues de l'extrémité de l'estomac, mais aussi de celles du canal intestinal, par un cercle blanchâtre fort délié, qui paroît à-travers la tunique externe ou commune, autour de l'union de ces deux parties.

La figure du *pylore* est comme celle d'un anneau transversalement applati, dont le bord interne, qui est du côté du centre, est un peu enfoncé, & s'avance dans le canal intestinal en maniere d'une espece d'entonnoir large & tronqué. Il est naturellement plus ou moins plissé vers ce bord interne, à-peu-près comme l'ouverture d'une bourse presque fermée. Tout ceci est fort différent de ce que les figures ordinaires & les préparations seches représentent : c'est une espece de sphincter, qui par son action peut retrécir l'orifice inférieur de l'estomac, mais ne paroît pas pouvoir le retrécir entiérement.

Il paroît que le *pylore* sert à retenir & à faire séjourner les alimens, jusqu'à ce qu'ils ayent acquis la fluidité suffisante pour passer sans effort par l'ouverture de cet orifice. Je dis *sans effort*; car une irritation particuliere de la tunique charnue de l'estomac, & encore plus une contraction violente du diaphragme & des muscles du bas-ventre, pousseroient bientôt le contenu de l'estomac vers sa petite extrémité, & lui feroient passage par le *pylore*.

Les mouvemens doux & alternatifs des fibres orbiculaires de la tunique charnue, peuvent aider à faire passer naturellement par l'orifice inférieur de l'estomac, ce qui y est suffisamment digéré. Ce mouvement est appellé *mouvement vermiculaire*, par ceux qui le croyent successivement réitéré, à-peu-près comme celui qu'on observe dans les vers de terre quand ils rampent.

La situation presque transversale de l'estomac aide sans doute à y faire séjourner les alimens; mais André Lacuna paroît avoir remarqué le premier que le *pylore* est situé un peu au-dessous du fond de l'estomac; cette situation fait que la partie des alimens qui n'est pas encore bien digérée, ne descend pas trop tôt dans les intestins.

Kerkring parle de deux faits bien étranges de sa connoissance; l'un est de l'entier bouchement du *pylore* par un gros sol d'Hollande avalé accidentellement; ce qui causa la mort au malade en peu de jours. Le second plus heureux, est d'une autre personne, qui avala une monnoie de cuivre, mais sans autres tristes effets, que de violentes nausées & des vomissemens. Le malade rendit au bout d'un mois, après quelques purgatifs, la piece de cuivre, mais si rongée par le suc gastrique, qu'elle étoit méconnoissable; toutes les lettres & autres marques gravées avoient disparu sur l'une & l'autre face.

On n'éprouve presque jamais de douleurs particulieres au *pylore* : en échange, on croiroit en certains momens par les sensations vives dont l'estomac est susceptible, que l'ame habite dans ce viscere, & que Vanhelmont, en mettant son siege dans le *pylore*, ne se seroit trompé, qu'en prenant la partie pour le tout. (*D. J.*)

PYLORIQUE, adj. *en Anatomie*, se dit des arteres & des veines qui se distribuent au pylore. *Voy.* PYLORE.

PYLUS, (*Géog. anc.*) ville du Péloponnèse, dans la Messénie, & que Ptolomée, *l. III. c. xvj.* marque entre l'embouchure du fleuve *Sela*, & le promontoire *Coryphasium*.

Strabon, *l. VIII. p.* 539. connoît trois villes, appellées *Pylus* dans le Péloponnese, c'est-à-dire, dans le canton de la Morée occidentale appellé aujourd'hui *Belvedera*. L'une se trouvoit dans l'Elide, près du mont Scollis, l'autre dans la Messénie, près du promontoire Coryphasium : c'est apparemment le vieux Navarin, dans le golfe de Zonchio; & la troisieme dans la Triphylie, aux confins de l'Arcadie.

Les habitans de chacune de ces villes soutenoient que c'étoit la leur qui avoit anciennement été nommée *Emathæntus*, & qui avoit été la patrie de Nestor : mais Strabon juge que la ville *Pylus* de la Triphylie, étoit la vraie patrie de Nestor, parce que le fleuve Alphée couloit dans la contrée où elle étoit bâtie. Il donne à cette *Pylus* les surnoms de *Lepreaticus*, *Triphyliacus*, & *Arcadicus*.

Pausanias, *Eliac. II. c. xxij.* dit qu'il ne connoissoit dans l'Arcadie aucune ville nommée *Pylus*; &, selon lui, la *Pylus* de Messénie est la même que la *Nelea* d'Homere. (*D. J.*)

PYOULQUE, s. f. instrument de *Chirurgie* en forme de seringue, destiné à tirer de différentes cavités les matieres purulentes & sanieuses, qui ne sortiroient pas aisément. Paré en donne la figure à l'*article* des ulceres des oreilles.

Anel chirurgien françois, qui avoit vu dans les armées des soldats charlatans qui se font bien payer pour *panser du secret*, c'est-à-dire, pour succer les plaies faites par coups d'épée; Anel, dis-je, qui avoit grande foi à cette succion, imagina une seringue ou *pyoulque*, qu'il a fait dessiner dans un traité qui a pour titre : *l'art de sucer les plaies sans se servir de la bouche de l'homme*. Son objet étoit de garantir les blessés de l'infection qui auroit pu leur être communiquée par le contact des levres d'un homme mal sain; & réciproquement pour garantir les suceurs du danger qu'ils pouvoient courir à pomper le sang de la plaie d'un homme vérolé ou scorbutique, &c. (*Y*)

PYRACANTHA, s. f. (*Botan.*) plante qu'on appelle vulgairement en françois *buisson ardent* : c'est l'espece de neflier nommé par Tournefort, *mespylus aculeata pyri-folio I. R. H.* 644. en anglois *the prickly medlar*.

Le *pyracantha* est un arbrisseau épineux, dont l'écorce est noirâtre; ses feuilles ressemblent à celles du poirier; elles sont oblongues, un peu pointues, & dentelées en leurs bords. Sa fleur est à plusieurs pétales disposés en rose, de couleur pâle & rougeâtre; son fruit est gros à peu-près comme celui du berberis, mais presque rond, d'un beau rouge, ayant une espece de couronne, aigrelet, renfermant des semences longuettes : cet arbrisseau croît dans les haies & dans les jardins. (*D. J.*)

PYRÆ, (*Géog. anc.*) 1°. ville d'Italie, dans le Latium, au-delà de la ville de Formies; 2°. ville d'Egypte, où selon Pline, *l. XXXVII. c. x.* on trouvoit la pierre aromatites, qui avoit une odeur de myrrhe. (*D. J.*)

PYRÆIA, s. f. (*Idol. orient.*) ou *Pyrethea* nom que les Grecs ont donné à de grandes places découvertes, & dédiées au soleil chez les nations orientales de l'antiquité. C'étoit dans ces endroits qu'on conservoit un feu perpétuel en l'honneur de cet astre, qui étoit adoré par la plûpart des peuples orientaux. (*D. J.*)

PYRÆTHES les, *Pyræthi*, (*Géog. anc.*) peuples de la Cappadoce. Ortélius qui cite Eustathe, dit que ces peuples allumoient des feux pour tirer des présages de l'avenir. (*D. J.*)

PYRAMIDAL, adj. (*Géom.*) se dit d'une piece de bois ou d'autre matiere, large par un bout, & qui va en diminuant par gradation jusqu'à l'autre extrémité, où elle se termine en pointe, comme les cônes & les pyramides. *Voyez* PYRAMIDE. (*E*)

PYRAMIDAL, *nombres pyramidaux*, sont les sommes des nombres polygones formés de la même maniere que les nombres polygones eux-mêmes sont formés des progressions arithmétiques. *Voyez* NOMBRE & POLYGONE, *voyez aussi* FIGURÉ.

On les appelle particuliérement *premiers pyramidaux*: les sommes des premiers *pyramidaux* se nomment *seconds pyramidaux*. Les sommes de ceux-ci, *troisiemes pyramidaux*, &c. ainsi de suite à l'infini.

Ceux qui viennent de nombres triangulaires sont appellés particuliérement *premiers triangulaires pyramidaux*, ceux qui viennent des nombres pentagones se nomment *premiers pentagones pyramidaux*, &c.

On appelle ordinairement du nom simple de *pyramidaux* les nombres, 1, 4, 10, 20, &c. qui sont formés par l'addition des nombres triangulaires 1, 3, 6, 10, &c. la formule générale pour trouver les *nombres pyramidaux* est $n \times \frac{n+1}{2} \times \frac{n+2}{3}$; c'est-à-dire, que le quatrieme *nombre pyramidal* se trouvera en mettant dans cette formule 4 à la place de n, le cinquieme en mettant 5 à la place de n, &c. *Voyez les sect. con.* de M. de l'Hôpital, *l. X. art.* 471. & 472. *voyez aussi* FIGURÉ & POLYGONE. (*O*)

PYRAMIDAL, LE, adj. *en Anatomie*, se dit des parties qui ont quelque ressemblance avec une pyramide.

Les muscles *pyramidaux* du nez sont au nombre de deux; ils viennent de la racine du nez, & sont quelquefois des productions du frontal, & s'étendant peu-à-peu sur les côtés du nez, ils s'inserent aux narines; quelques-unes de leurs fibres se terminent à la levre supérieure, & on leur donne le nom d'*obliques du nez*. *Voyez* OBLIQUE.

Le *pyramidal* du bas-ventre est un petit muscle situé au bas du muscle droit, à qui l'on a donné ce nom à cause de sa figure. Il est large & épais à son extrémité inférieure qui est attachée au bord supérieur des os pubis, immédiatement devant l'attache des muscles droits. Il diminue peu-à-peu en largeur & en épaisseur de bas en haut, & se termine en pointe à la ligne blanche à quelque distance au-dessous du nombril. *Voy. nos Pl. d'Anat. & leur explication.*

Ce muscle est quelquefois seul & quelquefois accompagné. On a vu des sujets dans lesquels ils ne se trouvoient ni l'un, ni l'autre; & d'autres dans lesquels il s'en est trouvé trois.

On donne encore ce nom au muscle de la cuisse, qui est aussi appellé *pyriforme*. *Voyez* PYRIFORME.

Le corps *pyramidal* est un plexus de vaisseaux sanguins situé sur le dos des testicules à qui on a donné ce nom à cause de sa forme. On l'appelle encore *corps variqueux* & *pampiniforme*. *Voyez* CORPS & VARIQUEUX.

Il consiste en un nombre infini de petites veines qui communiquent les unes avec les autres, & forment une espece de filet. Ces veines se joignent enfin, & aboutissent à une veine qui leur fournit tout le sang qu'elles contiennent.

Ce plexus tire son origine des veines spermatiques, qui, un peu au-dessus des testicules, se divisent en plusieurs branches, dont l'union plusieurs fois répétée, forme le *corps pyramidal*. *Voyez* TESTICULE & SPERMATIQUE.

PYRAMIDAUX, MAMELONS, (*Anat.*) on appelle *mamelons pyramidaux* les extrémités de tous les nerfs de la peau, dont chacun paroît couvert de deux ou trois enveloppes de forme pyramidale, & placées les unes sur les autres. On les apperçoit, & on les sépare sans peine dans la peau de l'éléphant, & dans celle des piés de quelques animaux. (*D. J.*)

Les corps *pyramidaux* sont quatre protubérances d'environ un pouce de long, dont deux sont situées à la partie moyenne & inférieure de l'extrémité ou queue du cervelet entre les éminences olivaires, & deux autres sur les parties latérales une de chaque côté.

PYRAMIDALES, PAPILLES. *Voyez* PAPILLES.

PYRAMIDE, s. f. *terme de Géométrie*; c'est un solide terminé en pointe, & qui a pour base un triangle, ou en général un polygone quelconque; ou, ce qui revient au même, c'est un corps dont la base est une figure rectiligne, & les côtés des triangles plans, dont les sommets aboutissent au même point. *Voyez* SOLIDE.

Euclide définit la *pyramide*, un solide composé de plusieurs triangles qui ont un même plan pour base, & un sommet commun.

Wolf la définit un solide borné par autant de triangles ADC, DCB & ADB, aboutissans au même point D, que la base ABC a de côtés. *Pl. géométrique*, *fig.* 78.

Une *pyramide* est appellée *triangulaire*, *quarrée*, *pentagonale*, &c. suivant que sa base est un triangle, un quarré, &c. Une *pyramide*, dont la base est un cercle, s'appelle *cone*. *Voyez* CONE.

Propriétés de la pyramide. 1°. Toutes les *pyramides* & les cones, qui ont même base & même hauteur, sont égaux.

2°. Une *pyramide* triangulaire est le tiers d'un prisme, qui a même base & même hauteur qu'elle. *Voy.* PRISME.

3°. D'où il suit que puisqu'on peut diviser une *pyramide* polygone en *pyramide* triangulaire, chaque *pyramide* sera le tiers d'un prisme de même base & de même hauteur.

4°. Si l'on coupe une *pyramide* par un plan abc, parallele à sa base ABC, la figure abc formée par cette section sera semblable à la base ABC.

5°. Les *pyramides*, les cones, &c. sont en raison composée de leurs bases & de leurs hauteurs; d'où il suit que si leurs bases sont égales, elles sont proportionnelles à leurs hauteurs; & que si leurs hauteurs sont égales, elles seront en raison de leurs bases.

6°. Les *pyramides* semblables, les cones semblables sont en raison triplée de leurs côtés homologues.

7°. Les *pyramides* égales sont en raison réciproque de leurs bases & de leur hauteur, c'est-à-dire, que la hauteur de l'une est à celle de l'autre, comme la base de celle-ci est à la hauteur de celle-là.

8°. Une sphere est égale à une *pyramide*, dont la base est égale à la surface de la sphere, & la hauteur à son rayon.

Mesurer la surface & la solidité d'une *pyramide*. Il ne s'agit que de trouver la solidité d'un prisme qui a même base & même hauteur que la *pyramide* donnée. *Voy.* PRISME. Et divisant cette solidité par trois, on aura la solidité de la *pyramide*. Ainsi, supposons que la solidité du prisme soit 67010328, celle de la *pyramide* sera 22336776.

On trouve la surface d'une *pyramide* en trouvant celle de la base ABC, & celle des triangles ACD, CBD, BDA, qui forment ses côtés. *Voyez* TRIANGLE. La somme de ces surfaces donnera celle de la *pyramide*.

La surface externe d'une *pyramide* droite, qui a pour base un polygone régulier, est égale à la hauteur d'un des triangles qui la composent, multipliée par la circonférence entiere de sa base.

Représenter une *pyramide* sur un plan. Représentez la base, par exemple, le triangle ABC (si l'on veut une *pyramide* triangulaire) sans exprimer le côté AB, que l'on suppose n'être point visible. 2°. Construisez sur AC & CB les triangles ADC & CBD, ensorte qu'ils se rencontrent en quelque point déterminé, par exemple en D; menez les lignes AD, CD, BD, & vous aurez la représentation de la *pyramide* triangulaire $ADBC$.

Construire une *pyramide* avec du carton. Supposons, par exemple, que l'on veuille une *pyramide* triangulaire. 1°. Décrivez, avec la rayon AB, un arc BE, *fig.* 79. & appliquez dessus trois cordes égales BC, CD & DE; 2°. construisez sur CD un triangle isoscele DFC, & menez les lignes AD & AC. Découpez ce carton suivant

suivant le contour de la figure, en pliant le carton suivant les lignes *A C*, *A D*, ensorte que *A B* & *A E* se joignent, & vous aurez une *pyramide*.

Pyramide tronquée, voy. TRONQUÉ. *Chambers.* (E)

PYRAMIDE, (*Hydr.*) est dans une fontaine une tige commune à plusieurs coupes de marbre, de pierre ou de plomb, qui vont en diminuant, & se terminent par un bouillon qui tombe sur la coupe du sommet, d'où il se répand sur les inférieures en formant des nappes jusques dans le bassin d'en-bas. (K)

PYRAMIDA, *instrument de Chirurgie*; piece essentielle du trépan couronné. *Voyez* TRÉPAN. (Y)

PYRAMIDE DE PORSENNA, (*Ant. rom.*) ancien monument, en Italie, dans l'Etrurie, près de la ville de Clusium. Porsenna, roi d'Etrurie, fut, selon Varron, enterré hors de la ville de Clusium. On lui dressa un monument de pierre quarré. Chaque côté étoit de trois cens piés, & la hauteur de cinquante. Au-dessous de la base il y avoit un labyrinthe, dont on ne pouvoit sortir. Au haut on voyoit cinq *pyramides*, quatre sur les angles & une au milieu: elles avoient 75 piés par en-bas, 150 de hauteur, finissoient en pointe. Sur le sommet étoit un cercle de bronze, auquel on avoit attaché une chaîne, qui portoit des sonnettes qu'on entendoit au moindre vent; ce qui ressembloit au bruit que faisoient les chauderons de la forêt de Dodone. Enfin, Varron ajoute que sur chacune de ces plaques de bronze il y avoit quatre *pyramides* qui portoient un second plan, sur lequel étoient cinq autres *pyramides*, dont il ne donne point la hauteur. (*D. J.*)

PYRAMIDE, (*Archit.*) on nomme ainsi tout monument qui a une large base quarrée, & qui aboutit en pointe; telle est la *pyramide* de Cestius, & les *pyramides* d'Egypte dont on parlera dans les articles suivans. Les *pyramides* qui sont fort étroites par le bas, se nomment *aiguilles* ou *obélisques*. *Voy.* OBELISQUES. (*D. J.*)

PYRAMIDE DE CESTIUS, (*Antiq. rom.*) Cette *pyramide* qu'on voit à Rome, est un monument singulier par son antiquité & par ses peintures. On érigea ce monument pour servir de mausolée à C. Cestius, l'un des sept officiers qu'on nommoit *épulons* ou *traiteurs des dieux*.

Elle est quarrée, & finit en pointe aiguë. Sa hauteur est de six vingt piés, & sa plus grande largeur de quatre-vingt-quatorze. La masse du monument est de brique, mais il est tout revêtu de marbre blanc. On entre dans ce mausolée par un passage bas & étroit, qui en traverse l'épaisseur jusqu'au milieu. Là on trouve une petite chambre voûtée, longue de dix-neuf piés, large de treize, & haute de quatorze. Cette chambre est enduite d'un stuc blanc & poli, sur lequel on voit encore quelques figures de femmes, plusieurs vases, & d'autres ornemens. Une de ces figures tient un vase dans lequel les uns mettent de l'eau lustrale; d'autres du vin; une autre figure a de grandes flûtes.

On est partagé sur le sujet de ces peintures; les uns veulent que ce soit des préparatifs de funérailles, & d'autres que ce soit un banquet: ce qui semble favoriser ce dernier sentiment, c'est que les figures sont habillées de diverses couleurs: ce qui ne s'accorde pas avec les cérémonies des funérailles qu'on pratiquoit sous Auguste, tems auquel on conjecture que Cestius vivoit: au reste, ces peintures sont en détrempe, & il y a des endroits qui ont encore beaucoup d'éclat: ce fut Alexandre VII. qui répara cette *pyramide* en 1673. (*D. J.*)

PYRAMIDE D'EGYPTE, (*Antiq. d'Archit. égypt.*) *regum pecuniæ otiosa ac stulta ostentatio*, selon la définition de Pline.

En effet, quoique ce soit un ouvrage prodigieux d'architecture, c'est le plus inutile que les hommes ayent jamais exécuté; cependant comme ce monument est le plus célebre de l'antiquité, que tous les historiens en ont parlé avec admiration, qu'il subsiste encore de nos jours, du moins en partie, & que nos voyageurs modernes, Thevenot, le Brun, Gréaves, le pere Vansleb, Gemelly & autres ont été exprès sur les lieux pour les décrire & les mesurer, il convient d'entrer ici dans des détails un peu étendus sur ces fameuses *pyramides*.

Les anciens tombent tous d'accord qu'elles ont été bâties, pour servir de tombeaux à ceux qui les ont élevées: Diodore de Sicile & Strabon le disent clairement: les Arabes le confirment, & le tombeau qu'on voit encore aujourd'hui dans la plus grande *pyramide*, met la chose hors de doute.

Si l'on cherche la raison qui porta les rois d'Egypte à entreprendre ces grands bâtimens, Aristote insinue que c'étoit un effet de leur tyrannie: Pline pense qu'ils les ont élevées en partie par ostentation, & en partie pour tenir leurs sujets occupés, & leur ôter les occasions de penser à quelque révolte. Mais, quoique ces raisons puissent y être entrées pour quelque chose, on croit trouver la principale dans la théologie même des Egyptiens. Servius, en expliquant cet endroit de Virgile,

animamque sepulchro
Condidimus.

assure que les Egyptiens croyoient que l'ame demeuroit attachée au corps, tant qu'il restoit en son entier; ces peuples, dit ce savant commentateur, embaument leurs corps, afin que l'ame ne s'en sépare pas si-tôt, pour passer dans un autre corps. C'est pour conserver les corps incorruptibles, qu'ils avoient inventé ces précieuses compositions dont ils les embaumoient, & qu'ils leur ont bâti de superbes monumens plus magnifiques que tous leurs palais. Ce fut par cette même raison, que les rois de Thebes en éleverent de pareils qui ont bravé tant de siecles; & Diodore de Sicile nous apprend qu'il paroissoit par les commentaires sacrés des Egyptiens, qu'on comptoit quarante-sept de ces superbes tombeaux, mais qu'il n'en restoit plus que dix-sept du tems du Ptolomée Lagus. Ces tombeaux que vit Strabon, proche de Syene dans la haute Egypte, avoient été bâtis pour la même fin.

Long-tems après le regne des premiers rois de Thèbes, ceux de Memphis s'étant trouvés les maîtres, & ayant la même croyance sur la résidance des ames auprès des corps, éleverent ces superbes *pyramides*, qui font encore aujourd'hui l'admiration de l'univers. Les Egyptiens de moindre condition, au lieu de *pyramides* faisoient creuser pour leurs tombeaux, de ces caves qu'on découvre tous les jours, & dans lesquelles on trouve des momies.

Si l'on cherche la raison de la figure qu'on donna aux *pyramides*, on trouvera sans peine qu'elles furent bâties de la sorte, parce que de toutes les figures qu'on peut donner aux édifices, celle-là est la plus durable, le haut ne chargeant point le bas, & la pluie qui ruine ordinairement les autres bâtimens, ne pouvant nuire à des *pyramides*, parce qu'elle ne s'y arrête pas. Peut-être aussi qu'ils ont voulu par-là représenter quelques-uns de leurs dieux; car alors les Egyptiens représentoient leurs divinités par des colonnes & par des obélisques. Ainsi nous voyons dans Clément Alexandrin, que Callirhoé, prêtresse de Junon, mit au haut de la figure de sa déesse, des couronnes & des guirlandes; car dans ce tems-là les statues des dieux avoient la figure de colonnes ou d'obélisques. Pausanias dit que dans la ville de Corinthe, Jupiter Melichius étoit représenté par une *pyramide*, & Diane par une colonne.

Les autres nations ont quelquefois imité ces ouvrages des Egyptiens, & ont dressé des *pyramides* pour leurs sépulcres. Sur ce passage de Virgile,

Fuit ingens monte sub alto
Regis Dercenni terreno ex aggere bustum
Antiqui Laurentis opacaque ilice tectum.

Servius remarque qu'anciennement les personnes de condition se faisoient enterrer sous des montagnes, & qu'ils ordonnoient qu'on dressât sur leurs sépulcres des colonnes & des *pyramides*.

Le lieu où sont les *pyramides*, dit le P. Vansleb, qui fit le voyage d'Egypte en 1672, est un cimetiere, & sans doute un cimetiere de Memphis; car tous les historiens arabes nous apprennent que cette ville étoit bâtie dans l'endroit où sont les *pyramides*, & vis-à-vis le vieux Caire.

Toutes ces *pyramides* ont une ouverture qui donne passage dans une allée basse fort longue, & qui conduit à une chambre, où les anciens Egyptiens mettoient les corps de ceux pour lesquels les *pyramides* étoient faites. Si l'on ne voit pas ces ouvertures dans toutes les *pyramides*, cela vient de ce qu'elles sont bouchées par le sable que le vent y apporte. Sur quelques-unes on trouve des caracteres hiéroglyphiques assez bien conservés.

Toutes les *pyramides* étoient posées avec beaucoup de régularité. Chacune des trois grandes, qui subsistent encore, sont placées à la tête d'autres plus petites, que l'on ne peut néanmoins connoître que difficilement, parce qu'elles sont couvertes de sable; toutes sont construites sur un rocher uni, caché sous du sable blanc; & il y a quelque apparence que les pierres dont on les a bâties, ont été tirées sur le lieu même, aucune de ces *pyramides* n'est égale, ni parfaitement quarrée. Toutes ont deux côtés plus longs que les deux autres.

Dans toutes les *pyramides*, il y a des puits profonds, quarrés & taillés dans le roc. Il y a aussi de ces puits dans les grottes qui sont au voisinage des *pyramides*; ces grottes sont creusées au côté d'une roche en assez mauvais ordre, & sans symmétrie par-dehors, mais fort égales & bien proportionnées par-dedans. Le puits est le lieu où les Egyptiens mettoient les corps de ceux pour qui la grotte avoit été faite. Les murailles de quelques-unes ont des figures hiéroglyphiques, taillées aussi dans le roc, les unes plus grandes, les autres plus petites. Les trois principales *pyramides* connues des voyageurs sont à environ neuf milles du Caire.

La plus belle de toutes est située sur le haut d'une roche, dans le désert de sable d'Afrique, à un quart de lieue de distance, vers l'ouest des plaines d'Egypte. Cette roche s'éleve environ cent piés au-dessus du niveau de ces plaines, mais avec une rampe aisée, & facile à monter: elle contribue en quelque chose à la beauté & à la majesté de l'ouvrage; & sa dureté fait un fondement proportionné à la masse de ce grand édifice.

Pour pouvoir visiter cette *pyramide* en-dedans, il faut ôter le sable qui en bouche l'entrée; car le vent y en pousse continuellement avec violence une si grande quantité, qu'on ne voit ordinairement que le haut de cette ouverture; il faut même, avant que de venir à cette porte, monter sur une petite colline, qui est vis-à-vis, tout auprès de la *pyramide*, & qui sans doute s'y est élevée du sable que le vent y a poussé, & qui ne pouvant être porté plus loin à cause de la *pyramide* qui l'arrêtoit, s'y est entassé de la sorte. Il faut aussi monter seize marches, avant que d'arriver à l'entrée de l'ouverture qui est du côté du nord.

On prétend qu'autrefois on la fermoit après y avoir porté le corps mort, & que pour cet effet, il y avoit une pierre taillée si juste, que lorsqu'on l'y avoit remise, on ne la pouvoit discerner d'avec les autres pierres, mais qu'un bacha la fit emporter, afin qu'on n'eût plus le moyen de fermer la *pyramide*. Quoi qu'il en soit, cette entrée est quarrée, & elle a la même hauteur & la même largeur depuis le commencement jusqu'à la fin. La hauteur est d'environ trois piés & demi, & la largeur quelque chose de moins. La pierre qui est au-dessus en travers, a près de douze piés de longueur, & dix huit piés de largeur. Le long de ce chemin, on trouve une grande chambre longue de dix-huit piés, & large de douze; sa voûte est en dos-d'âne.

Quand on est venu jusqu'au bout de ce premier chemin, on rencontre une autre allée pareille, qui va un peu en montant; elle est de la même largeur, mais si peu élevée, principalement dans l'endroit où ces deux chemins aboutissent, qu'il faut se coucher sur le ventre, & s'y glisser en avançant les deux mains, dans l'une desquelles on tient une chandelle allumée, pour s'éclairer dans cette obscurité. Les personnes qui ont de l'embonpoint, ne doivent pas se hasarder à y passer, puisque les plus maigres y parviennent avec assez de peine.

Quelques voyageurs racontent que ce passage a plus de cent piés de longueur, & que les pierres qui le couvrent, & qui sont une espece de voûte, ont vingt-cinq à trente paumes. Mais la fatigue que l'on essuie, & la poussiere qui étouffe presque, ne permettent guere d'observer ces dimensions.

Au commencement de ce chemin qui va en montant, on rencontre à main droite un grand trou, où l'on peut aller quelque tems en se courbant; à la fin on éprouve de la résistance; ce qui fait croire que ce n'a jamais été un passage, mais que cette ouverture s'est faite par la longueur du tems. Après qu'on s'est glissé par ce passage étroit, on arrive à un espace où l'on peut se reposer, & l'on trouve deux autres chemins, dont l'un descend, & l'autre monte à l'entrée du premier: il y a un puits, qui à ce qu'on dit, conduit dans une grotte à la distance de 67 piés, après quoi on trouve un chemin creusé dans le roc, plein de sable & d'ordures. Lorsqu'on est revenu de ce premier chemin qui est à main droite, on entre à gauche dans un second qui a 27 toises de long. Il y à des trous à chaque pas pour y mettre les piés.

Les curieux qui vont visiter les *pyramides*, doivent être obligés à ceux qui ont fait ces trous: sans cela il seroit impossible de monter au haut, & il faut encore être alerte pour en venir à bout, à l'aide du banc de pierre qu'on tient ferme d'une main, pendant que l'autre est occupée à tenir la chandelle. Outre cela il faut faire de fort grands pas, parce que les trous sont éloignés de six paumes l'un de l'autre. Cette montée, qu'on ne peut regarder sans admiration, peut passer pour ce qu'il y a de plus considérable dans les *pyramides*. Les pierres qui en font les murailles, sont unies comme une glace de miroir, & si bien jointes les unes aux autres, qu'on diroit que ce n'est qu'une seule pierre. Il en est de même du fond où l'on marche, & la voûte est superbe.

Ce chemin, qui conduit à la chambre des sépulcres, persuade que ce n'est point là qu'étoit la véritable entrée de la *pyramide*: il faut que celle qui conduisoit à cette chambre soit plus aisée & plus large; car si les *pyramides* étoient les tombeaux des anciens rois, il faut qu'on ait ménagé une route plus commode pour y porter les cadavres; & comment les faire passer par un chemin où l'on ne peut marcher qu'en grimpant? Si nous en croyons Strabon, on entroit dans la grande *pyramide* en levant la pierre qui est sur le sommet. A quarante stades de Memphis, dit-il, il y a une roche sur laquelle ont été bâties les *pyramides* & les monumens des anciens rois.... L'une de ces *pyramides* est un peu plus grande que les autres; sur son sommet il y a une pierre qui pouvant être aisément ôtée, découvre une entrée qui mene par une descente à vis jusqu'au tombeau: ainsi on pourroit avoir élevé cette tombe par le moyen de quelque machine, sur le haut de la *pyramide*, avant que les pierres qui la couvrent y fussent posées, & l'avoir fait descendre ensuite dans la chambre.

Au bout de la montée on entre dans cette chambre: on y voit un sépulcre vuide taillé d'une seule pierre qui, lorsqu'on frappe dessus, rend un son comme une cloche. La largeur de ce sépulcre est de trois piés & un pouce; la hauteur de trois piés & quatre pouces, & la longueur de sept piés & deux pouces. La pierre dont il est fait a plus de cinq pouces d'épaisseur; elle est extraordinairement dure, bien polie, & ressemble à du porphyre. Les murailles de la chambre sont aussi incrustées de cette pierre.

Le sépulcre est tout nud, sans couverture, sans balustrade, soit qu'il ait été rompu, ou qu'il n'ait jamais été couvert. Le roi qui a fait bâtir cette *pyramide*, n'y a jamais été enterré. D'anciens auteurs disent que le fondateur de cette *pyramide* étoit Chemmis. Diodore de Sicile, en parlant de ce prince & de Cephren, qui a fait construire une des autres *pyramides*, dit que quoique ces deux rois ayent fait élever ces deux superbes monumens pour en faire leur sépulcre, il est vrai néanmoins qu'aucun d'eux n'y a été enterré.

Pour visiter la *pyramide* en-dehors, on monte en reprenant de tems en tems haleine. Environ à la moitié de la hauteur, à un des coins du côté du nord, qui est

l'endroit où l'on peut monter avec moins de peine, on trouve une petite chambre quarrée où il n'y a rien à voir, & qui ne sert qu'à se reposer, ce qui n'est pas inutile. Quand on est parvenu au haut, on se trouve sur une plate-forme, d'où l'on a une agréable vue sur le Caire & sur toute la campagne des environs, sur d'autres *pyramides* qu'on découvre, & sur la mer, que l'on a à main gauche.

La plate-forme qui, à la regarder d'en bas, semble finir en pointe, est de dix ou douze grosses pierres, & elle a à chaque côté qui est quarré seize à dix-sept piés. Quelques-unes de ces pierres sont un peu rompues; & la principale de toutes, sur la quelle étoit la plûpart des noms de ceux qui avoient pris la peine de monter au haut de cette *pyramide*, a été jettée en bas par quelques voyageurs.

On ne peut descendre autrement que par le dehors; quand on a bâti la *pyramide* on a tellement disposé les pierres les unes sur les autres, qu'après en avoir fait un rang avant que d'en poser un second, on a laissé un espace à se pouvoir tenir dessus, ou du-moins suffisant pour asseoir les piés fermes. Le Brun dit avoir compté deux cens dix rangs de pierres, les unes hautes de quatre paumes, les autres de cinq, & quelques-unes de six. Quant à la largeur, quelques-unes ont deux paumes, d'autres trois; d'où il est aisé de comprendre qu'il doit être difficile de les monter.

Il est néanmoins encore plus mal-aisé de descendre; car quand un regarde du haut en bas, les cheveux dressent à la tête. C'est pourquoi le plus sûr est de descendre à reculons, & de ne regarder qu'à bien poser les piés à mesure que l'on descend. D'ailleurs de toutes les pierres dont la grande *pyramide* est faite, il n'y en a presque point qui soient entieres; elles sont toutes rongées par le tems, ou écornées par quelqu'autre accident: de sorte que quoiqu'on puisse monter de tous côtés jusqu'à la plate-forme, on ne trouve pourtant pas la même facilité à descendre.

En mesurant cette *pyramide* d'un coin à l'autre par le devant, le P. Vansleb a trouvé qu'elle avoit trois cens pas; & ensuite ayant mesuré la même face avec une corde, il a trouvé cent vingt-huit brasses, qui sont sept cens quatre piés. L'entrée n'est pas au milieu: le côté du soleil couchant est plus large d'environ soixante piés. La hauteur de la *pyramide*, en la mesurant par-devant avec une corde est, selon le même voyageur, de cent douze brasses, chacune de cinq piés & demi, ce qui revient à six ces seize piés. On ne peut pas néanmoins dire de combien elle est plus large que haute, parce que le sable empêche qu'on ne puisse mesurer le pié. Le côté de cette *pyramide* qui regarde le nord, est plus gâté que les autres, parce qu'il est beaucoup plus battu du vent du nord, qui est humide en Egypte.

La seconde *pyramide* ne peut être vue que par-dehors, parce qu'on n'y peut entrer, étant entiérement fermée. On ne peut pas non plus monter au haut, parce qu'elle n'a point de degrés comme celle qui vient d'être décrite. De loin, elle paroît plus haute que la premiere, parce qu'elle est bâtie dans un endroit plus élevé; mais quand on est auprès, on se détrompe. M. Thevenot donne à chaque face six cens trente-un piés. Elle paroît si pointue, qu'on diroit qu'un seul homme ne sauroit se tenir sur son sommet. Le côté du nord est aussi gâté par l'humidité.

La troisieme est petite, & de peu d'importance. On croit qu'elle a été autrefois revêtue de pierres, semblables à celles du tombeau qui est dans la premiere *pyramide*. Ce qui donne lieu de le penser, c'est qu'on trouve aux environs une grande quantité de semblables pierres.

Pline parlant de ces *pyramides*, dit que celle qui est ouverte fut faite par 370000 ouvriers dans l'espace de 20 ans.

Au-devant de chacune de ces *pyramides* on voit encore des vestiges de bâtiment quarrés qui semblent avoir été autant de temples; & à la fin du prétendu temple de la seconde *pyramide*, il y a un trou par lequel quelques-uns croient qu'on descendoit du temple pour entrer dans l'idole, qui est éloignée de quelques pas de ce trou. Les Arabes appellent cette idole *Abul-houl*, c'est-à-dire, *pere Colonne*. Pline la nomme *Sphinx*, & dit qu'elle servit de tombeau au roi Amasis. Il n'y a pas de difficulté à croire que ce Sphinx ait pu être un tombeau, parce que, premierement, il est dans un lieu qui étoit anciennement un cimetiere, & auprès des *pyramides* & des grottes, qui n'étoient autre chose que des tombeaux.

En second lieu, on le juge aussi de sa forme. Ce Sphinx a par derriere une cave sous terre, d'une largeur proportionnée à l'hauteur de la tête, & qui n'a pu servir qu'à y mettre le corps de quelque personne morte. C'est un buste taillé sur le lieu même dana le vif du roc, dont il n'a jamais été séparé, quoiqu'il semble être de cinq pierres ajustées les unes sur les autres; mais quand on y regarde attentivement, on trouve que ces especes de jointures ne sont que des veines du roc. Ce buste représente une tête de femme, avec son cou & son sein, d'une prodigieuse taille; car il a 26 piés de haut, & 16 piés depuis son oreille jusqu'à son menton.

Fisher a donné la figure des trois *pyramides* dont on vient de parler. De leur sommet on découvre une partie de l'Egypte, le désert sablonneux du pays de Baren, & ceux de la Thébaïde de l'autre côté.

La *pyramide* égyptienne nommée *Rhodope*, est dans le champ des momies, à 17 milles du Caire: c'est la plus considérable de celles qui sont dans ce champ, le tems ayant presque entiérement détruit les autres, qui ne sont plus que des monceaux de sable, & n'ont que la figure de ce qu'elles étoient autrefois. Ce n'est point-là la Rhodope de Pline, qu'il décrit comme petite, car celle-ci est une des plus grandes qui soient en Egypte. Si elle avoit été achevée, elle ne céderoit point en beauté aux trois principales *pyramides*; en montant au haut, on compte 148 degrés de grandes pierres, & tels que sont ceux de la grande *pyramide*.

La plate-forme qui est au sommet n'est pas unie, les pierres y étant posées sans aucun ordre; d'où il est aisé de juger qu'elle n'a point été achevée; elle paroît beaucoup plus ancienne que les autres, car les pierres sont presque toutes mangées, & s'en vont pour ainsi dire en poudre; elle a de chaque côté 643 piés. Son entrée est au quart de sa hauteur, & tournée vers le nord; elle est à 316 piés de l'extrémité orientale, & par conséquent à 327 piés de l'extrémité occidentale. Il n'y a qu'une seule allée, qui a trois piés & demi de largeur, & quatre piés de hauteur; elle va en descendant l'espace de 267 piés, & aboutit à une salle dont la voûte est faite en dos d'âne. Sa longueur est de 27 piés & demi, & sa largeur de onze piés.

Au coin de la salle il y a une autre allée parallele à l'horison, de trois piés de largeur, d'égale hauteur, & de 9 piés & demi de longueur; elle conduit à une chambre qui a 21 piés de longeur, 11 de largeur, & dont la voûte, qui est faite en dos d'âne, est extrêmement haute. Cette chambre a du côté d'occident, où s'étend sa longueur, une fenetre quarrée de 24 piés: par cette fenêtre on entre dans une allée assez large à hauteur d'homme, & qui a 13 piés deux pouces de longueur. Au bout de cette allée est une grande salle dont la voûte est aussi faite en dos d'âne. Sa longueur est de 26 piés 8 pouces, & sa largeur de 24 piés un pouce. Le fond ou pavé est de roche vive, qui avance de tous côtés inégalement, & laisse seulement un peu d'espace uni dans le milieu, qui est entouré de tous côtés d'un rocher, & beaucoup plus bas que ne sont l'entrée de la salle & le bas de la muraille.

Il faut parler maintenant des différentes mesures qui ont été données des *pyramides* en piés & en stades.

Hérodote fait la largeur de la plus grande *pyramide* d'Egypte dans sa base, de 800 piés, & par conséquent d'un stade & un tiers; & comme 60 est à 51, ainsi 800

est à 680 piés de Paris pour la largeur de la *pyramide* à sa base. En raison de 9 stades par mille, dont chacun a 510 piés, cette base auroit un stade & un tiers, comme par la dimension d'Hérodote. M. Chazelles a mesuré la base de cette *pyramide* par un cordeau, & l'a trouvée de 690 piés par un terrain inégal élevé par le milieu; d'où il dit qu'il faut ôter quelque chose pour avoir la base juste. Si on ôte 10 piés, on aura la largeur de la base de 680 piés de Paris.

Gemelli, qui a fait le tour du monde, rapporte les mesures de cette *pyramide*, où il fut l'an 1693, comme il les eut du P. Fulgence de Tours, capucin mathématicien, qui trouva la largeur de cette *pyramide* de chaque côté de 682 piés de Paris, ce qui s'accorde à la mesure que nous venons de trouver, en raison de 9 stades pour mille. Les mesures qu'il en donne s'accordent avec celles que M. Jeaugeon a eu de M. de Norittel, ambassadeur du roi à la Porte, & qu'il a communiquées à l'académie. Cependant l'illustre Graves, mathématicien anglois, dans sa *pyramidographie*, a trouvé la base de cette grande *pyramide* mesurée par les triangles, de 683 piés anglois, qui sont au pié de Paris comme 15 à 16. A cette proportion ayant supposé la largeur de la *pyramide* de 680 piés de Paris, il faudroit qu'elle fût de 723 piés d'Angleterre; d'où l'on peut voir les différences qu'il y a entre les mesures de la même grandeur prises par diverses personnes, & réduites au même pié.

Strabon même, dont on a comparé les mesures prises en France avec les nôtres, qui fut en Egypte avec Elius Gallus, vers l'époque de J. C. fait la largeur de cette *pyramide* d'un stade. Il fait donc le stade plus grand d'un tiers qu'Hérodote & que les géographes dont il a tiré les dimensions des côtes méridionales de la France.

Diodore de Sicile, qui fut en Egypte 60 ans avant l'époque de J. C. dit que la plus grande *pyramide* avoit chaque côté dans sa partie inférieure de sept arpens; six arpens font un stade, suivant Hérodote: donc chaque côté de la base de la *pyramide* étoit d'un stade & un sixieme. On a donc trois différentes dimensions de la *pyramide* en stades, une d'un stade juste, une d'un stade & un sixieme, & une d'un stade & demi. La mesure des stades étoit donc aussi différente & aussi équivoque parmi les anciens, que la mesure des milles & des lieues parmi les modernes.

Pline donne 883 piés à la longueur de chaque côté de la base de la plus grande *pyramide*. Ce ne sont pas de ces piés de la mesure itinéraire que M. Cassini a trouvée par plusieurs comparaisons être au pié de Paris comme 11 à 12; car à cette proportion la base qui a été trouvée de 780 piés de Paris, devoit être de 702 piés de la mesure itinéraire ancienne, au lieu de 883 que Pline lui donne. Il y a donc une différence de 181 piés, qui fait plus de la quatrieme partie de 702; cette mesure est donc au pié itinéraire ancien comme 12 à 15, & un peu plus, & n'excede que d'un quinzieme le palme romain moderne, qui est au pié romain comme 12 à 16. Il y a donc apparence que le pié de Pline fut un pié d'architecte de mesure différente du pié & du palme romain.

Il y a encore une différence plus considérable dans la mesure de la place quarrée qui reste au sommet de cette *pyramide*. Pline fait la largeur de 25 piés; Gemelli la rapporte de 16 piés & deux tiers. A proportion des mesures de la base, comme 682, mesure de Gemelli, est à 883, mesure de Pline, ainsi 16 piés & deux tiers font à 21 piés & $\frac{4}{7}$, au lieu de 25 que Pline donne. Il y a une différence de trois piés & un tiers; on pourroit l'attribuer à la démolition de la croûte de marbre dont cette *pyramide* devoit être revêtue du tems de Pline comme les autres *pyramides*, dont une reste encore présentement revêtue à la pointe, le reste ayant été démoli. L'épaisseur de cette croûte auroit été d'un pié & deux tiers de la mesure de Pline.

S'il est si difficile d'accorder ensemble les mesures de la même base qui subsiste toûjours sans variation sensible, & que l'on peut mesurer exactement sans difficulté, on peut juger combien il est difficile de s'assurer des distances des villes qui n'ont pas été mesurées actuellement, mais ont été déterminées par l'estime grossiere du tems que l'on met ordinairement à aller de l'une à l'autre. Il faut néanmoins avoir les distances d'un lieu à deux autres dont la situation soit connue, pour déterminer à leur égard la position du troisieme par des triangles. Les erreurs inévitables se multiplient suivant la multitude des lieux, & il n'y reste de meilleure maniere de les corriger, que par les observations des astres faites dans les lieux fort éloignés les uns des autres. C'est le résultat que M. Cassini tire de tout ce détail dans les *mémoires de l'acad. des Sciences, année 1702*. (*D. J.*)

Pyramide d'amortissement, (*Archit.*) petite *pyramide* qui termine quelque corps d'architecture comme il y en a: par exemple, à l'église de S. Nicolas du Chardonnet à Paris, & au portail de sainte Marie dell' Orto à Rome. Il y a de ces *pyramides* qui servent d'enfaitement, on les voit ainsi employées sur l'église des Invalides. (*D. J.*)

Pyramide, *terme de Ferblantier*, c'est une piece de fer-blanc, d'environ un pié & demi plus large par le bas que par le haut, qui finit en pointe. Les limonadiers, les pâtissiers, les confiseurs, &c. s'en servent pour mettre tout-autour les glaces, les confitures, les biscuits, &c.

Pyramide, s. f. *terme de Gantier*; c'est un morceau de bois tourné en pommette, gros comme le bras, & haut d'un pié, dont on se sert pour élargir les gants à l'aide des bâtons à gant.

Pyramide, s. f. *terme de Plombier*; morceau de plomb formé en *pyramide* qu'on met sur les pavillons des maisons. (*D. J.*)

PYRAMIDOIDE, s. m. (*Géom.*) que l'on appelle encore *fuseau parabolique*, est un solide formé par la révolution d'une parabole autour d'une de ses ordonnées.

On peut concevoir ce solide, comme composé d'une infinité de petits cylindres dont les diametres sont tous paralleles à l'axe de la parabole par la révolution de laquelle il a été formé.

Le fuseau parabolique est égal à $\frac{8}{15}$ du cylindre qui lui est circonscrit.

En effet, nommant x les abscisses, & y les ordonnées de la parabole, & $2n$ le rapport de la circonférence au rayon; on aura $-2n(b-x)ydx$ pour l'élément du *pyramidoïde*, b étant la plus grande abscisse; or $x=\frac{yy}{a}$, a étant le parametre: d'où l'on voit que l'élément est $-2n.\left(b-\frac{yy}{a}\right)\frac{2y^2dy}{a}$, & si on suppose que $y=e$, lorsque $x=b$, on aura pour l'élément du *pyramidoïde* $-n\left(\frac{ee-yy}{a}\right)\times\frac{2y^2dy}{a}$, dont l'intégrale est $-\frac{4nee}{aa}\times\frac{y^3}{3}+\frac{4ny^5}{5aa}$, plus la constante $\frac{4nee}{aa}\times\frac{e^3}{3}-\frac{4ne^5}{5aa}$, afin que le solide devienne $=o$, lorsque $=b$; donc en faisant $y=$, on aura le *pyramidoïde* $=\frac{8ne^5}{15aa}=\frac{8}{15}\times\frac{ne^4}{aa}\times e$; or $\frac{ne^4}{aa}=nbb$, surface de la base du cylindre, & e est la hauteur. Donc, &c. [O]

PYRAMUS, (*Géog. anc.*) fleuve de la Cilicie selon Ptolomée, *l. V. ch. viij.* & Pline, *l. V. c. xxvij.* Etienne le géographe dit qu'on l'appelloit anciennement *Leucosyrus*. Le nom moderne, selon Niger, est *Malmistra*.

PYRASUS, [*Géog. anc.*] ville de Grece, dans la Thessalie. Strabon dit qu'elle avoit un port commode, & qu'elle étoit à vingt stades de la ville de Thebes. On croit communément que c'est la même que Démétriade. (*D. J.*)

PYREE, s. m. [*Antiq. asiat.*] πυρεῖα; les Grecs ont nommé *pyrées*, les temples dans lesquels des mages entretenoient un feu continuel, suivant le rit de la religion des Perses. Du tems de Strabon, la Cappadoce même étoit encore remplie de *pyrées*, quoique le magisme ne fût pas la religion dominante dans ce royaume du Pont, & que l'on y adorât diverses divinités particulieres, à qui on consacroit des statues.

PYRENE, [*Hist. nat.*] nom sous lequel on a désigné la pierre judaïque.

PYRENÆUS SALTUS, [*Géog. anc.*] c'est ainsi que Cornelius Nepos & Tite-Live appellent cette partie des monts-Pyrénées que traversa Annibal, lorsqu'il passa d'Espagne dans la Gaule, pour se rendre en Italie. [*D. J.*]

PYRENE, [*Géog. anc. & Mythol.*] fontaine consacrée aux Muses, & célebre dans les écrits des poëtes, c'est à cette fontaine que buvoit le cheval Pégaze, lorsque Bellérophon se saisit de lui par surprise, & monta dessus pour aller combattre la Chimere. Cette fontaine avoit sa source au bas de l'Acro-Corinthe, ou citadelle de Corinthe.

Les Mythologues ne sont point d'accord sur l'origine de cette fontaine. Les uns disent que *Pyrene*, inconsolable de la perte de Cenchrius son fils, tué malheureusement par Diane, en versa tant de larmes, que les dieux après sa mort, la changerent en une des plus belles fontaines, qui depuis porta son nom, & qui arrosoit la ville de Corinthe.

D'autres Mythologues veulent qu'Asope fit présent à Sisyphe de cette fontaine précieuse, pour savoir de lui ce qu'étoit devenue sa fille Egine, que Jupiter avoit enlevée. Sisyphe le lui découvrit, à condition qu'il donneroit de l'eau à la citadelle; & c'est ainsi que le secret de Jupiter fut révélé, la fontaine de *Pyrene* n'en eut que plus de réputation. [*D. J.*]

PYRÉNÉES, les [*Géog. anc.*] *Pyrenæi montes*; montagnes d'Europe aux frontieres de la France & de l'Espagne, dont elles font la séparation. Elles ont toûjours été réputées la borne naturelle de ces deux états. Pline même, *l. III. c. iij.* nous marque jusqu'aux limites précises de cette séparation: *Pyrenæi montes*, dit-il, *Hispanias, Galliasque disterminant, promontoriis in duo diversa maria projectis.* Il veut parler du promontoire de Vénus, ou *Aphrodisium*, qui s'avance dans la mer Méditerranée, & du promontoire *Olearso*, ou *Oeaso*, qui avance dans l'Océan.

Diodore de Sicile dérive le mot *Pyrénées* du grec *πῦρ*, qui signifie du *feu*, & prétend qu'il a été occasionné par un embrasement des bergers, en brûlant les forêts qui couvroient ces montagnes. Aristote parle de cet embrasement.

Quoi qu'il en soit de l'origine du nom, les *monts Pyrenées* s'étendent depuis la Méditerranée jusqu'à l'Océan, l'espace de 85 lieues en longueur. L'œil qui croyoit d'abord les mesurer, découvre les montagnes derriere les montagnes, & se perd toûjours davantage. Leur largeur est différente selon les endroits, & la plus grande est de 40 lieues.

Elles commencent au port de Vendres dans le Roussillon, sur la Méditerranée, & Saint-Jean-de-Luz dans la Biscaye françoise, sur l'Océan, d'où elles s'étendent jusqu'à Saint-Sébastien, port de mer dans la Biscaye espagnole, à Pampelune dans la Navarre, à Venasca dans l'Arragon, à Lérida & à Tortose, dans la Catalogne. Tout le terrain que ces montagnes occupent est partagé aujourd'hui entre la France & l'Espagne. La France y a cinq petits pays, qui sont la Biscaye, la principauté de Béarn, & les comtés de Bigorre, de Comminges & de Roussillon. L'Espagne y possede quatre provinces, qui sont la Biscaye, la Navarre, l'Arragon & la Catalogne.

Ces montagnes ont divers noms, selon les divers lieux qu'elles avoisinent. Vers le Roussillon elles se partagent en deux branches, dont celle qui sépare ce comté du Languedoc, s'appelle *anti-Pyrénée*; & celle qui le sépare de la Catalogne, le nomme *col de Pertuis*, quoique ce mot de *col* signifie proprement les *passages étroits* qui sont dans ces montagnes. Il y a du même côté *monte-Canigo*, *sierra de Guara col de la Prexa*, *col de l'Argentiere*, & *porto-de-Viella*. Celles qu'on voit entre la Gascogne & l'Arragon, sont les montagnes de *Jacca* & de *Sainte-Cristine*; enfin celles qui s'étendent dans la Navarre s'appellent les *montagnes d'Adula & de Ronceaux*.

Les anciens ont cru que les *Pyrenées* s'étendoient par toute l'Espagne jusqu'à l'Océan atlantique, & ils ne se trompoient pas beaucoup; toutes les montagnes de l'Espagne n'étant que des rameaux de celles-ci. Elles sont extraordinairement hautes, & si ferrées, qu'elles laissent à peine cinq routes étroites pour passer de France en Espagne. On n'y peut même aller qu'à pié, ou bien avec des mulets accoutumés à grimper sur ces hauteurs, où un cavalier peu expérimenté courroit risque mille fois de se rompre le cou. Toutes ces montagnes sont coupées par un grand nombre de vallées, & couvertes de hautes forêts, la plûpart de sapins.

Ces forêts immenses de sapins pourroient être extrêmement utiles à la France, si jamais elle songeoit à en tirer parti. Le bois en est d'une qualité aussi favorable pour la durée & la proportion, que les mâtures qu'elle tire du nord; mais les mines de cuivre, de plomb, de fer, qui se trouvent dans les *Pyrenées*, produiroient encore de plus grands avantages. Il y a dans ces montagnes de quoi établir la meilleure fonderie de canon qui soit au monde; & l'Adoure en porteroit à peu de frais les ouvrages à la mer. Enfin ces montagnes n'attendent que des mains industrieuses pour fournir à la France des matieres qu'elle paye chérement à l'étranger. (*D. J.*)

PYRÉNÉES, *traité des*, (*Hist. mod. de France.*) fameux *traité* de paix conclu le 7 Novembre 1659 entre le roi de France & le roi d'Espagne, par le cardinal Mazarin & par dom Louis de Haro, plénipotentiaires de ces deux puissances, dans l'île des Faisans, sur la riviere de Bidassoa.

Ce *traité* contenoit cent vingt-quatre articles. Les principaux étoient le mariage du roi avec l'infante Marie-Thérese, qui devoit avoir une dot de cinq cens mille écus, sous la condition de la renonciation à la succession d'Espagne. Le cardinal Mazarin promettoit de ne point donner de secours au roi de Portugal. On convint aussi du rétablissement de M. le Prince, & du duc de Lorraine. Il y eut plusieurs places rendues de part & d'autre. Le roi d'Espagne renonça à ses prétentions sur l'Alsace, & céda une partie de l'Artois; mais le principal avantage que Mazarin retira de ce *traité*, étoit le mariage du roi avec l'infante, pour procurer à son maître par ce moyen des droits à la succession de la couronne d'Espagne.

M. de Voltaire a fait sur le *traité des Pyrénées* des réflexions trop judicieuses pour les passer sous silence; les voici.

Quoique le mariage d'un roi de France & la paix générale fussent l'objet des conférences des deux plénipotentiaires, cependant dans les quatre mois qu'elles durerent, ils en employerent une partie à arranger les difficultés sur la préséance, & dom Louis de Haro trouva le moyen de mettre une égalité parfaite entre cet égard entre l'Espagne & la France.

Telle est la vicissitude des choses humaines, que de ce fameux *traité des Pyrénées* il n'y a pas deux articles qui subsistent aujourd'hui. Le roi de France garda le Roussillon, qu'il eût toûjours conservé sans cette paix; mais à l'égard de la Flandre, la monarchie espagnole n'y a plus rien. Nous étions alors les amis nécessaires du Portugal. Nous ne le sommes plus; nous lui faisons la guerre, tout est changé. Mais si dom Louis de Haro avoit dit que le cardinal Mazarin savoit tromper, on a dit depuis qu'il savoit prévoir. Il méditoit dès-long-tems l'alliance de la France & de l'Espagne.

On cite cette fameuse lettre de lui, écrite pendant les négociations du Munster: „ Si le roi très-chrétien pouvoit avoir les Pays-Bas & la Franche-Comté en dot, „ en épousant l'infante, alors nous pourrions aspirer à la „ succession d'Espagne, quelque renonciation qu'on fît „ faire à l'infante; & ce ne seroit pas une attente fort „ éloignée, puisqu'il n'y a que la vie du prince son frere „ qui l'en peut exclure „. Ce prince étoit alors Balthazar, qui mourut en 1640.

Le cardinal se trompoit évidemment en pensant qu'on pourroit donner les Pays-Bas & la Franche-Comté en mariage à l'infante. On ne stipula pas une seule ville pour sa dot; au contraire on rendit à la monarchie espagnole des villes considérables qu'on avoit conquises, com-

me Saint-Omer, Yptes, Menin, Oudenarde, & d'autres places : on en garda quelques-unes.

Le cardinal ne se trompa pas en croyant que la renonciation seroit un jour inutile ; mais ceux qui lui font honneur de cette prédiction, lui font donc prévoir que le prince dom Balthazar mourroit en 1649 ; qu'ensuite les trois enfans du second mariage seroient enlevés au berceau ; que Charles le cinquieme de tous ces enfans mâles, mourroit sans postérité, & que ce roi autrichien feroit un jour testament en faveur d'un petit-fils de Louis XIV. Mais enfin le cardinal Mazarin prévit ce que vaudroient des renonciations en cas que la postérité mâle de Philippe IV. s'éteignît, & des évènemens étrangers l'ont justifié après plus de cinquante années.

Marie-Thérese pouvant avoir pour dot les villes que la France rendoit, n'apporta par son contrat de mariage, que cinq cens mille écus d'or au soleil ; il en coûta d'avantage au roi pour l'aller recevoir sur la frontiere. Ces cinq cens mille écus, valant alors deux millions cinq cens mille livres, furent pourtant le sujet de beaucoup de contestations entre les deux ministres. Enfin la France n'en reçut jamais que cent mille francs.

Loin que ce mariage apportât aucun autre avantage présent & réel que celui de l'infante, elle renonça à tous les droits qu'elle pourroit jamais avoir sur aucune des terres de son pere, & Louis XIV. ratifia cette renonciation de la maniere la plus solemnelle, & la fit ensuite enregistrer au parlement.

Le duc de Lorraine, Charles IV. de qui la France & l'Espagne avoient beaucoup à se plaindre, ou plutôt qui avoit beaucoup à se plaindre d'elles, fut, comme on l'a dit, compris dans ce traité, mais en prince malheureux, qu'on punissoit parce qu'il ne pouvoit pas se faire craindre. La France lui rendit ses états, en démolissant Nancy, & en lui défendant d'avoir des troupes. Dom Louis de Haro obligea le cardinal Mazarin à faire recevoir en grace le prince de Condé, en menaçant de lui laisser en souveraineté Rocroi, le Châtelet & d'autres places dont il étoit en possession. Ainsi la France gagna à la fois ces villes & le grand Condé. Il perdit sa charge de grand-maître de la maison du roi, & ne revint presque qu'avec sa gloire.

Charles II. roi titulaire d'Angleterre, plus malheureux alors que le duc de Lorraine, vint près des *Pyrenées* où l'on traitoit cette paix. Il implora le secours de dom Louis & de Mazarin. Il se flattoit que leurs rois ses cousins germains réunis, oseroient venger une cause commune à tous les souverains, puisqu'enfin Cromwel n'étoit plus ; il ne put seulement obtenir une entrevue, ni avec Mazarin, ni avec dom Louis. Lockhart, ambassadeur de Cromwel, étoit à S. Jean-de-Luz ; il se faisoit respecter encore même après la mort du protecteur ; & les deux ministres, dans la crainte de choquer cet anglois, refuserent de voir Charles II. Ils pensoient que son rétablissement étoit impossible, & que toutes les factions angloises, quoique divisées entr'elles, conspiroient également à ne jamais reconnoître de rois. Ils se tromperent : la fortune fit peu de mois après ce que ces deux ministres auroient pu avoir la gloire d'entreprendre. *Essai sur l'hist. univ.* (*D. J.*)

PYRENOIDE, éminence, *terme d'Anatomie* ; ce mot est grec πυρηνοειδής, formé de πυρην, *nucleus* ; noyau ou baie, & εἶδος, *figure*. C'est une apophyse de la seconde vertebre du cou, que l'un appelle aussi *odontoïde* à cause qu'elle a la figure d'une dent. *Voyez* VERTEBRE & ODONTOÏDE.

PYRETHRE, s. f. (*Botan. exot.*) On trouve trois racines sous le nom de *pyrethre* chez les droguistes ; l'une est de la longueur & de la grosseur du doigt, en dehors d'un noir roussâtre, blanche en dedans, d'un goût très-acre & très-brûlant, sans odeur ; on l'apporte seche du royaume de Tunis : l'autre est plus petite & moins âcre ; la troisieme vient d'Hollande en France.

La premiere est la racine d'une plante, qui s'appelle *chamæmelum specioso flore, radice longa, fervida*, D. Schaw. catal. n°. 138. *pyrethrum vulgo, & veteribus Arabibus*, Guntass, ou *buphthalmum creticum, cotulæ facie, flore luteo & albo*. Breyn, cent. 1. pag. 150. tab. 72. *buphthalmum caulibus simplicissimis unifloris, foliis pinnato multifidis*, Linn. hort. cliff. pag. 414. En françois *pyrethre*, ou *racine salivaire*. Cette plante, dit Breyn, ressemble à la camomille ; elle a une racine blanche, garnie de plusieurs fibres menues & un peu tortueuses, dont le goût ne se fait pas sentir d'abord, mais qui pique la langue lorsqu'on la mâche un peu long tems.

Du collet de cette racine sortent des feuilles qui se répandent en rond sur la terre : elles sont légérement velues & tout-à-fait semblables à celles de la plante que l'on appelle *pyrethrum bellidis flore C. B. P.* soit par leur grandeur, leur découpure & leur forme. Du milieu de ces feuilles s'éleve une tige d'environ une coudée, & quelquefois d'un pié de hauteur, cylindrique, molle, plus ferme en vieillissant, d'un verd blanchâtre, à cause du velu dont elle est couverte. Elle est garnie de feuilles plus petites qui ont encore plus de rapport à celles de la camomille ; mais elles sont plus épaisses & divisées en de petits lobes plus larges : de l'aisselle de ces feuilles sortent des rameaux plus longs que la tige, & en si grande quantité, principalement vers la racine, que la plante semble former un buisson épais, & arrondi, à cause de la multitude de ses branches, qui se répandent obliquement & se couchent en tous sens.

Les fleurs qui sont environnées d'un calice écailleux, composé de trois rangs de petites écailles vertes & velues, ont assez de ressemblance aux fleurs du buphtalmum des Alpes, si ce n'est que leurs pétales ou demi-fleurons, qui pour l'ordinaire sont au nombre de treize, sont plus larges, plus courts, cannelés & comme plissés, d'un jaune plus clair, sur-tout lorsqu'ils sont prêts à tomber, & d'un jaune soufré à leur partie inférieure, placés au-tour d'un plus grand disque, formé de plusieurs fleurons jaunes & un peu creusés dans le milieu.

Les premieres fleurs commencent à paroître au mois de Juin sur la tige qui occupe le milieu de la plante ; ensuite d'autres aux extrémités des plus longues branches, & enfin les dernieres sur les rameaux latéraux ; de maniere qu'en se succédant ainsi, cette plante paroit garnie de fleurs non-seulement tout l'été, mais encore pendant tout l'automne.

Ces fleurs sont suivies d'une grande quantité de graines applaties, de couleur de pourpre foncé, placées entre des écailles minces, membraneuses, larges, qui deviennent par la suite d'un roux brun, & servent à multiplier cette plante chaque année dans nos jardins.

M. Schaw dit qu'on transporte à Constantinople & au grand Caire une grande quantité de cette racine, & qu'on la confit.

La seconde racine de *pyrethre* est celle d'une plante qui se nomme *leucanthemum canariense, foliis chrysanthemi, pyrethri sapore*, *I. R. H.* 493. *Chrysanthemum fruticosum, foliis linearibus, dentato trifidis*. Linn. H. cliff. 417. *Chamæmelum canariense, caratophyllum fruticosum, glauco folio crassiore, sapore fervido*, magala *ab incolis nominatum*, Mor. hist. oxon. part. III. *pag.* 25. Cette racine est blanche, moins grosse & moins charnue, moins brûlante que la *pyrethre* ordinaire : elle pousse des tiges ligneuses, épaisses d'un pouce, couvertes d'une écorce blanche, de la hauteur d'une coudée & davantage, partagées en différens rameaux, garnis de feuilles placées sans ordre, semblables à celles de la camomille, mais découpées en lanieres plus larges, plus épaisses, plus obtuses, plus écartées, & colorées d'un bleu tirant sur le verd de mer.

Aux extrémités des rameaux naissent de petites tiges nues, qui portent à leur sommet des fleurs composées de demi-fleurons blancs, placés au-tour d'un disque de fleurons jaunes, comme dans la camomille, & renfermées dans un calice écailleux, dont les écailles sont rondes, dures & saillantes. Toutes les graines sont applaties & bordées des deux côtés d'un feuillet tranchant.

Il y a une troisieme espece de *pyrethre*, *pyrethrum umbelliferum*, *C. B. P.* 148. on la nomme vulgairement en

françois *pié d'Alexandre*; elle nous vient de Hollande; elle est longue d'un demi-pié, grise-brune à l'extérieur, noire en-dedans, d'un goût chaud & acrimonieux. Ses feuilles sont petites, & ses fleurs naissent par ombelles. Il leur succede des semences rondes & noirâtres. Le goût mordicant de cette *pyrethre* fait qu'on la substitue à la tunicienne.

La *pyrethre*, sur-tout la premiere qu'on a décrite au long, fait beaucoup cracher à cause de son acrimonie qui est violente, & qui ouvre les conduits salivaires; c'est un remede qu'on emploie quelquefois pour l'enflure œdémateuse de la langue causée par la pituite; l'acrimonie de cette racine irritant les nerfs & les mamelons dégorge les vaisseaux.

On se sert très-rarement de la *pyrethre* pour l'intérieur, si ce n'est en lavement dans les maladies saporeuses, comme dans la léthargie qui procede d'une surabondance d'humeurs froides. En ce cas on prend une once de racine de *pyrethre* qu'on fait bouillir dans une livre de décoction commune, & on ajoute à la colature une demi-once de nitre ou de sel gemme.

Enfin cette racine entre dans quelques préparations galéniques; mais la plus grande consommation s'en fait par les vinaigriers, qui l'emploient dans la composition de leurs vinaigres. Ils la choisissent grosse, nouvelle, bien nourrie, seche, mal-aisée à rompre & d'un goût brûlant; c'est aussi de-là que lui vient son nom. (*D. J.*)

PYRETIQUES, adj. (*Médec.*) médicamens bons contre la fievre. C'est un mot francisé du grec πυρετικὸς dérivé de πυρετὸς, *fievre*, lequel a pour racine πῦρ, *feu*. *Voyez* Fievre.

PYRENEUM MAGNUM, (*Hist. anc.*) lieu de la Perse arménienne, selon Procope, *Persicor. liv. II. c. xxiv.* qui dit que les mages y gardoient un feu perpétuel, & y offroient des sacrifices. Straboo, *liv. XV. pag.* 733. qui nomme ce lieu *Pyratheia*, dit que c'étoit une grande enceinte au milieu de laquelle il y avoit un autel où les mages conservoient le feu perpétuel dont parle Procope. C'étoit un grand temple des mages.

PYRGENSES, (*Géog. anc.*) peuples du Péloponnese dans l'Achaïe propre, selon Pline, *liv. IV. c. vj.* leur ville se nommoit *Pyrges*.

PYRGI, (*Géog. anc.*) ville d'Italie dans la Toscane, sur la côte, selon Pline, *liv. III. c. v.* Virgile, *Ænéid. liv. X. v.* 184. donne à cette ville le surnom de *veteres*.

Et Pyrgi *veteres, intempestæque cravisca.*

Tite-Live, *liv. XXXVI. c. iij.* nous apprend que c'étoit une colonie romaine. Ptolomée, *liv. III. c. j.* la place entre *Castrum novum*, & *Alsium*. Quelques-uns croient que le nom moderne est *S. Marinello*, parce que l'église de ce lieu s'appelle *S. Mario de territorio Purgano*. Il y a encore une ville de Messénie du nom de *Pyrgi*. (*D. J.*)

PYRI-MONS, (*Géogr. anc.*) montagne de la Germanie, selon Ammien Marcellin, *liv. XXVIII. ch. ij.* François Junius pense que c'est la montagne Heyligberg au voisinage de la ville de Heidelberg, & cette opinion s'accorde assez bien avec Ammien Marcellin, qui dit que *Pyri-mons* étoit au de-là du Rhin.

PYRIFORME, *ou* Pyramidal, (*terme d'Anatomie.*) c'est un des muscles de la cuisse à qui on a donné ce nom, à cause qu'il a la figure d'une poire. On l'appelle aussi *iliaque externe*, eu égard à sa situation. *Voy. nos Pl. d'Anatomie & leur explication. Voyez* aussi Iliaque. Il sort rond & charnu de la partie inférieure & interne de l'os sacrum, où il regarde le bassin, & descendant obliquement le long du grand sinus de l'os des îles au dessus de la turbérosité de l'ischion, & se joignant avec le moyen fessier, il va s'attacher par un tendon rond à la partie supérieure de la racine du grand trochanter.

PYRIPHLEGETON, s. m. (*Mythol.*) c'est un fleuve de la Thesprotie, qui se jette avec le Cocyte dans le marais Achéruse, & dont le nom signifie *brûlant*, ce qui en a fait faire un fleuve d'enfer, *voy.* Phlégéton.

Pyriphlégeton, (*Géog. anc.*) fleuve d'Italie, que Strabon, *liv. V. p.* 244. place au voisinage de Cumes; c'étoit peut-être les eaux sulphureuses de Putéoli.

PYRIMACHUS LAPIS, (*Hist. nat.*) nom dont quelques auteurs se sont servis pour désigner le *silex* ou *caillou* ordinaire, à cause des étincelles qu'il donne lorsqu'on le frappe avec le briquet.

On a aussi donné le nom de *pyrimachus* ou *pyromachus* à la pyrite d'un jaune pâle, parce qu'elle donne aussi des étincelles, lorsqu'on la frappe avec l'acier.

PYRIQUE spectacle, (*Artific.*) c'est le nom qu'on donne aux spectacles des feux d'artifice qu'on fait jouer dans les lieux enfermés & couverts. Ce spectacle est nouveau. Dès l'origine des opéra, des comédies, on avoit bien introduit dans les salles de ces spectacles quelques artifices pour représenter la foudre, les éclairs, les incendies de peu de durée, ou des bruits d'escopetterie; mais ce n'est que depuis vingt ans qu'on a trouvé le moyen de donner dans ces salles de véritables feux d'artifice.

On doit cette idée & son heureuse exécution à MM. Ruggieri, artificiers bolonois. Comme on ne peut pas y faire jouer des feux d'artifice qui s'élevent en l'air, tels que des fusées volantes, des balons, *&c.* on est contraint de n'y employer que des artifices fixes dans leur place, ou mobiles au-tour d'un centre: & ce n'est qu'en variant ces deux feux qu'on peut former un feu d'artifice dans un lieu couvert; ce qui ne donne que des soleils, des girandoles, des pyramides, des berceaux, des fontaines en jets ou en cascades, des roues, des globes, des polygones en pointes, des étoiles, *&c.*

Tout cet assortiment ne demande que la connoissance de l'art des artifices & de l'intelligence. Il n'en est pas de même de la maniere de communiquer le feu des artifices fixes aux artifices mobiles. C'est un secret que MM. Ruggieri paroissent s'être réservé, qui a été découvert par M. Perinet d'Orval, & dont cet auteur a fait présent au public. Voici donc, d'après lui, en quoi consiste le fondement des feux qu'on a admirés sur le théâtre de la comédie italienne.

Le corps de la machine est une espece de roue de bois sans jantes, qui entre dans un long bâton cylindrique qui lui sert comme d'axe. Cet axe est en partie quarré & en partie rond. La partie ronde est bien polie & même graissée de savon. On attache cet axe par le moyen d'une croix de fer, & il est destiné à porter toute l'ensemble de la machine. La premiere roue de bois porte d'abord à un moyeu cylindrique, percé dans sa circonférence de douze mortoises. Dans ces mortoises sont logés douze rais, *&c.* Une autre piece entre dans ce moyeu, au-tour duquel elle peut tourner. Elle est destinée, cette piece, à porter une girandole pentagone, ou un soleil tournant. Un second soleil tournant est ajusté sur l'axe par le moyen d'un second moyeu.

Enfin un coulant sert à former & à contenir tous ces soleils dans l'axe où ils sont enfilés & ajustés. D'abord le premier est mobile, le second fixe, le troisieme mobile, *&c.* ainsi alternativement un mobile, & un fixe. Il ne s'agit plus pour faire jouer cet artifice, que de communiquer le feu des soleils fixes aux mobiles, ce qui s'exécute avec des étoupilles logées dans les rainures des rais, lesquelles lancent leur feu en finissant sur le fond du couvercle du tourniquet. De-là le feu se communique au bout des fusées des jets qui doivent faire pirouëtter le soleil tournant, & cela par une étoupille qui partant du fond de la boëte, est conduite à couvert au bout des jets, crainte que le feu ne puisse être porté d'aucune part que par le canal de communication.

Par cet arrangement il est évident 1°. que les porte-feux ayant un de leurs bouts découverts, mais dans un enfoncement bien caché, ne courent pas risque de prendre feu trop tôt; 2°. qu'ils ne peuvent manquer de communiquer leur feu à l'étoupille, qui est au fond opposé du moyeu du soleil tournant auquel ils ne touchent cependant point, parce qu'il n'y a que quatre ou cinq lignes d'intervalle. Ainsi on conçoit aisément que dans le *spectacle pyrique*, dont j'ai donné la description, la der-

niere fusée de la premiere piece, qui est un soleil tournant, venant à finir, porte par une rainure, le feu à deux porte-feux cachés sous une boëte qui engrene dans celle de la tête du moyeu d'un soleil fixe. Le premier soleil mobile finissant, le soleil fixe s'allume; celui-ci fini, communique son feu à la boëte pratiquée dans la tête de son moyeu, & les porte-feux lancent leur flamme au fond de celle du second soleil tournant: ainsi de suite jusqu'à la derniere roue.

On conçoit après cela qu'en garnissant différemment ces soleils tournans & ces mobiles de divers artifices, & en colorant même les feux, cette variété de feu fixe & de feu mobile peut former un spectacle assez brillant: sur quoi on peut consulter l'*Essai sur les feux d'artifice*, par M. P. d'Orval, & le *Traité* de M. Frezier sur la même matiere. (*D. J.*)

PYRISABORA, (*Géog. anc.*) grande ville d'Asie, dans la Perse propre, c'est-à-dire, d'Assyrie, près du bras de l'Euphrate creusé de main d'homme, & nommé en syriaque *Nahar malcha*, c'est-à-dire, *fleuve-royal*. Zosime la nomme *Bersabora*. Ammien Marcellin, *l. XXIV. p.* 286. dit qu'elle étoit fort peuplée & qu'elle avoit des fossés qui en faisoient comme une île; *ambitu insulari circumvallatam*. Elle étoit outre cela revêtue d'une double enceinte de murailles flanquées de tours. L'empereur Julien fit le siege de cette grande ville l'an de J. C. 363, il la prit en trois jours & la ruina. (*D. J.*)

PYRITE, s. f. (*Hist. nat. Minéralogie.*) *pyrites*, *marcassita*; c'est le nom qu'on donne à une substance minérale essentiellement composée de fer, de soufre, mais dans laquelle entre quelquefois accidentellement du cuivre & de l'arsenic.

Les *pyrites* varient pour la figure extérieure & pour l'arrangement de leurs parties. En général on peut les diviser en sphériques & en anguleuses. Les *pyrites* sphériques sont ou rondes ou ovales ou mamellonnées; en les cassant on vois qu'elles sont composées de stries ou de parties semblables à des aiguilles, qui vont du centre à la circonférence. Les *pyrites* anguleuses sons celles qui au lieu d'être arrondies sont d'une figure composée d'angles comme les pierres crystallisées; ces sortes de *pyrites* se nommens communément *marcassites*, elles ne different poins de la *pyrite* pour la composition intérieure, ce n'est que par la figure anguleuse qui est purement accidentelle. On a dit à l'article *marcassite* les différentes figures que prend cette espece de *pyrite*, il seroit inutile de le répéter ici. *Voyez* MARCASSITE.

A l'égard de la couleur, la *pyrite* est d'un jaune d'or, ou d'un jaune clair, ou blanche. La premiere est un composé de fer, de soufre & d'une portion plus ou moins considérable de cuivre, ce métal s'y trouve quelquefois en si grande abondance, qu'on l'appelle *mine jaune de cuivre*, & on la traite avec succès pour en tirer ce métal, c'est même la mine de cuivre la plus commune. C'est la couleur jaune de cette espece de *pyrite*, qui a donné lieu à l'erreur où sont tombés quelques naturalistes, qui ont prétendu que l'on trouvois de cuivre jaune ou laiton tout formé dans le sein de la terre.

La *pyrite* d'un jaune pâle ne contient que du fer & du soufre, & très-peu ou point de cuivre. On la nomme quelquefois *pyrite martiale*.

La *pyrite blanche*, outre le fer & le soufre qui constitue toute *pyrite*, contient de l'arsenic en plus ou moins d'abondance, c'est pourquoi on l'appelle *pyrite arsénicale*, les Allemands la nomment *missphikkel*.

On donne encore différens noms aux *pyrites*, d'après leurs différens usages; il y a des *pyrites* dont on tire le soufre par le grillage ou par distillation, c'est pour cela que l'on les nomme quelquefois *pyrites sulfureuses*. *Voyez* SOUFRE.

Il y a des *pyrites* qui se décomposent à l'air après y avoir été quelque tems exposées, & alors elle donnent du vitriol, c'est pour cela qu'il y en a que l'on désigne sous le nom de *pyrites vitrioliques*. *Voyez* VITRIOL.

Quelques auteurs, sur-tout les alchymistes qui veulent trouver de l'or & de l'argent par-tout, en ont cherché dans les *pyrites*, & ils ont donné à quelques-unes le nom de *pyrites d'or* ou de *pyrites auriferes*; mais c'est accidentellement que ces métaux précieux se trouvent joints à la *pyrite*, & M. Henckel a fait voir la vanité de ces prétentions dans son ouvrage allemand, qui a pour titre *Pyritologie*, ou *histoire naturelle de la pyrite* dont j'ai donné la traduction françoise en 1760. Ce savant naturaliste y examine à fond les différentes especes de *pyrites*, & son ouvrage doit être regardé comme le traité le plus parfait que nous ayons sur la minéralogie en général, d'autant plus qu'il y parle de toutes les substances du regne minéral. En effet la *pyrite* joue un très-grand rôle dans la nature, elle contribue à ses plus grands phénomènes, tels que sont sur-tout les volcans, les tremblemens de terre, les eaux thermales, les eaux minérales, *&c.* La *pyrite* se trouve par-tout & il n'y a point de minéral plus universellement répandu dans la nature; elle contient du fer & du soufre, & c'est d'elle que l'on tire cette derniere substance si nécessaire; elle donne du vitriol, sois avant sois après avoir éprouvé l'action du feu, d'où l'on voit que rien n'est plus intéressant à connoître que cette substance.

La *pyrite*, sur-tout celle qui est composée purement de fer & de soufre, est d'une très-grande utilité dans les travaux de la métallurgie, en effet dans les fonderies où l'on traite les mines de cuivre ou de plomb, on leur joint des *pyrites* pour faciliter leur premiere fonte & pour produire ce qu'on appelle la *matte*, c'est-à-dire, la matiere réguline qui résulte de la premiere fonte des mines. *Voyez* MATTE. Les *pyrites* qui contiennent de l'arsenic sont nuisibles dans cette opération.

La *pyrite* a la propriété de donner des étincelles lorsqu'on la frappe avec de l'acier, c'est pour cela que quelques auteurs l'ons désignée sous le nom de *pyrimachus*. On s'en servoit anciennement au lieu de pierre à fusil pour en garnir les carabines & les armes à feu.

Les différentes especes de *pyrites* se trouvent répandues dans un grand nombre de roches ou de pierres; on les y trouve soit en petites particules déliées dons la pierre est pénétrée, sois en masses diversement crystallisées, soit formant des masses qui n'ont aucune figure déterminée; c'est dans ces différens états qu'on les rencontre jointes à presque toutes les mines métalliques. Souvent la *pyrite* forme une masse qui remplit entiérement la capacité des filons, quelquefois elle se trouve par masses isolées ou en marons, c'est ce qu'on appelle *pyrites en roignons*. Tantôt la *pyrite* pénetre entiérement la substance des pierres ou des mines auxquelles elle est jointe, tantôt elle ne s'attache qu'à leur surface, & forme des incrustations plus ou moins épaisses autour d'elles; on trouve souvent de ces incrustations *pyriteuses* qui se sont formées sur des crystallisations qu'elles ont recouvertes après que ces crystaux ont pris la forme réguliere qui leur est propre. On rencontre souvent dans le sein de la terre des corps étrangers au regne minéral, tels que du bois, des coquilles & des corps marins, qui sons ou pénétrés ou incrustés de *pyrites*, ce qui démontre invinciblement la formation postérieure de ces substances minérales.

Les écrivains qui semblent avoir eu peur que les substances du regne minéral manquassent de noms, en ont donné un grand nombre à la *pyrite*; outre ceux de *pyrites* & de *marcassita*, ils lui ont encore donné ceux de *hephæstius lapis* ou de *hephæstites*, pierre de Vulcain; on l'a aussi appellée *urius*, *lapis ignarius* à cause de la propriété que la *pyrite* a de donner des étincelles. On l'a nommée par la même raison *pyrobolus*, *pyropus*, *pyrimachus*, *lapis luminis*, *othonna*; d'autres lui ons donné les noms de *syderites*, *syderopyrites*, à caose du fer qu'elle contient. On a appellé *chalcopyrites* la *pyrite* cuivreuse: on a appellé pierre atramentaire, *lapis atramentarius*, la *pyrite* qui se vitriolise, &c. *Voyez* la *Pyritologie de* Henckel, *chap. II.* (—)

PYRMONT, (*Géog. mod.*) comté, montagne & bourg d'Allemagne dans la Westphalie; le bourg est à deux lieues de Hamelen, ville du duché de Brunswic, le comté

est

est fort peti[illegible] & appart[illegible] aux [illegible] W[illegible]ldec, il est b[illegible]n [illegible]onnu [illegible] par [illegible]inérales. *[illegible]g.* 27 8. *lat.* 51. [illegible]

Pyrmont, [illegible] On [illegible]t imiter t[illegible]s-heure[illegible] [illegible] le Pyrmont. En voi[illegible] la [illegible] deux [illegible] de fontaine pur[illegible] & [illegible] d'une forte sol[illegible] de fer fa[illegible] [illegible] de sel, une drac-me d'[illegible] de tartre par [illegible], & [illegible] gouttes d'esprit de vitri[illegible]l plu[illegible] o[illegible] [illegible]oins, autant qu'il [illegible] be-soin pour que l'alkali de l'huile de t[illegible]rtre ne domine que foiblement. Se[illegible]ouez le tout ensemble brusquement, & vous trouverez dans cette eau arti[illegible]cielle le même goût des eaux naturelles de *Pyrmont*.

Le fondement de cette imitation est l'analyse même des eaux minérales de *Pyrmont*. On a trouvé par cette analyse qu'elles contiennent un fluide aqueux subtil, un fer volatil, & un alkali un peu prédominant, le tout uni ensemble dans une eau spiritueuse, vive & piquante. Il en résulte que cette eau artificielle, faite avec soin dans les proportions des ingrédiens dont nous avons parlé, imite exactement l'eau minérale de *Pyrmont* & produit les mêmes effets en qualité de remede. (*D. J.*)

PYRN ou PYRNA, (*Geog. mod.*) ville d'Allemagne dans la Misnie, avec un fort château nommé *Sonnenstein*. Elle est sur l'Elbe à quatre lieues de Dresde. C'est près de *Pyrna* que les Prussiens en 1756 bloquerent les Saxons qui étoient au nombre de quinze mille hommes & les obligerent par famine à se rendre à discrétion. *Long.* 31. 34. *lat.* 51. 6. (*D. J.*)

Cetzel, (Jean) dominicain & inquisiteur, naquit à *Pyrna* vers le milieu du xv. siecle, & mourut en 1519. Il avoit été choisi par les chevaliers teutoniques, pour prêcher les indulgences, & s'acquitta très-bien de sa commission. Il disoit en vendant cette rémission de toutes les peines des péchés, que les peuples n'avoient qu'à la bien payer, parce que leurs montagnes deviendroient des mines d'argent. (1)

PYROCOLOGIE, s. f. (*Chymie.*) c'est ainsi que quelques-uns nomment la partie de la chymie qui s'occupe des feux d'artifice. *Voy.* les articles Artifices, Feux, & Pyrotechnie. Ce mot est dérivé de deux mots grecs, πῦρ, *feu*, & βάλλω, *je lance*; ainsi il signifie *l'art de lancer des feux*.

PYROCOLUS, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques auteurs à la *pyrite*, à cause de la propriété qu'elle a de faire feu, frappée avec l'acier.

PYROFORE, s. m. (*Antiq. grecq.*) les *pyrophores* étoient chez les Grecs, des hommes qui marchoient à la tête de l'armée, & tenoient dans leurs mains des vases remplis de feu, comme le symbole d'une chose sacrée. Ils étoient si respectés, que c'eût été un grand crime, même aux ennemis, de les attaquer.

L'usage du feu dans les cérémonies de la religion, subsistoit avant la loi de Moïse, & même avant Abraham, parmi les Chaldéens. Cette coutume vint à la fin à dégénérer en superstition. On immola des victimes au Feu, on lui dressa des autels, on lui consacra des temples. L'histoire nous apprend la vénération que lui portoient tous les anciens peuples asiatiques, les Chaldéens, les Egyptiens, les Indiens, les Perses, les Grecs, & nous en avons donné cent exemples dans ce Dictionnaire. (*D. J.*)

PYROLE, s. f. (*Botan.*) la principale des quatre especes de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]le à [illegible] [illegible], [illegible] *R[illegible] I* 2[illegible], en [illegible] *[illegible] round winter-green, or [illegible]*.

Sa racine [illegible], d[illegible]iée, fibreuse, traçante & blanc[illegible]tre. El[illegible] [illegible] cin[illegible] ou six feuilles arrondies, semblables [illegible] du poirier, d'où elle tire son nom. Elles sont assez charnues, épaisses, d'un verd-brun, lisses, attachées à de longues queues, couchées à terre, lesquelles conservent l[illegible]r verd[illegible]re durant tout l'hyver. Il s'é[illegible]ve d'[illegible] [illegible] tel[illegible] une t[illegible] [illegible]ple, à l[illegible] hauteur d'environ u[illegible] pié, an[illegible]uleuse, garnie de quelques petites feuilles pointues. Cette tige porte en sa somm[illegible] des fleurs agréables à l'œil, odorantes, composées cha[illegible]une de cinq pétales disposés en rose, arrondies, de couleur blanche, avec dix étamines courtes, ayant en leur milieu un pist[illegible]l recourbé par le bout d'en-haut en façon d'une trompe d'éléphant.

Après que la fleur est tombée, ce pistil devient [illegible]n fruit ou bouton anguleux, à cinq pan[illegible] arrondis, divisé intérieurement en cinq loges, remplies de semences roussâtres & menues, semblables à de la sciure de bois.

Toute la plante a un goût amer & astringent. Elle croît aux l[illegible]ux montagneux, ombrageux, bois & forêts. On la trouve en plusieurs provinces de France, particulierement dans la haute Champagne. Elle se plaît surtout dans les pays froids, & dédaigne la culture des jardins; car elle y vient comme malgré elle, y est toujours malade, & à la fin elle y meurt. Elle fleurit en Juin & Juillet.

Ray observe d'après Clusius, qu'il y a souvent de la différence dans la fleur de la *pyrole*, & qu'elle est tantôt plus grande & mollette, tantôt plus petite & plus dure. (*D. J.*)

Pyrole, (*Mat. méd.*) cette plante est comptée parmi les vulnéraires les plus célebres & les plus employés. Elle entre assez communément dans les especes ou assemblages de diverses plantes, qui sont connues sous le nom de *vulnéraires de Suisse*, & sous celui de *faltranck*. *Voy.* Faltranck.

Le suc de *pyrole* entre dans l'emplâtre oppodeltoch. (*b*)

PYROMANCIE, s. f. divination qu'on exerçoit par le moyen du feu.

Ce mot vient du grec, πῦρ, *feu*, & μαντεία, *divination*.

Il y avoit chez les anciens différentes especes de *pyromancie*, ou diverses manieres de pratiquer la *pyromancie*, dont voici les principales. Tantôt on jettoit sur le feu de la poix broyée, & si elle s'allumoit promptement on en tiroit un bon augure. Tantôt on allumoit des flambeaux enduits de poix, & l'on en observoit la flamme; si elle étoit réunie & ne formoit qu'une seule pointe, on auguroit bien de l'événement sur lequel on consultoit, & tout au contraire si elle se partageoit en deux; mais quand elle montroit trois pointes, c'étoit le présage le plus favorable. Si elle s'écartoit à droite ou à gauche, c'étoit signe de mort pour un malade, ou de maladie pour ceux qui n'en étoient pas encore attaqués; son pétillement annonçoit des malheurs, & son extinction les dangers les plus affreux. Quelquefois on jettoit une victime dans le feu, & l'on s'attachoit à considérer comment il l'environnoit & la consumoit, si la flamme formoit une pyramide, ou si elle se divisoit: en un mot la couleur, l'éclat, la direction, la lenteur ou la vivacité de cet élément dans les sacrifices, tout étoit matiere à

(1) On ne sauroit douter que Jean Cetzel Dominicain, chargé de prêcher les Indulgences, ne fût quelquefois transporté d'un zele outré pour faire valoir leur efficacité. Les plus celébres auteurs l'ont desapprouvé & contredit, entr'autres Florimond Raymond & Vlemberg qui dans son livre *de Luth. vita cap.* 3. s'exprime ainsi: *dum Tetzelius & alii, quibus ea res commissa erat, de Indulgentiis ad populum concionantur, earumque virtutem magis fere prædicant, forte voces quasdam per imprudentiam illi excidérunt quas malignus animus, & parum benignus interpres in contumeliam religionis detorquere possit*. Mais est-ce que l'Eglise approuva les expressions échappées par imprudence à Tetzel dans la chaleur de ses prônes? non certainement. Car à peine Miltice qui étoit pour lors Internonce en Allemagne, en fut informé, qu'il fit venir devant lui Tetzel, & après lui avoir fait une forte reprimande, il le menaça de le dénoncer au Saint-Siége Apostolique, ce qui lui fit une si forte impression qu'il en mourut de douleur dans peu de jours, suivant le rapport de Vlemberg au ch. 3. déjà cité. Pour ce qui regarde la doctrine catholique touchant l'efficacité des Indulgences, on en trouve une suffisante explication dans les controversistes & Catechistes catholiques.

observation & à prophétie. On attribuoit l'origine de cette espece de *pyromancie* au devin Amphiaraus qui périt au siege de Thebes ; d'autres la rapportent aux Argonautes. Dans quelques occasions on ajoutoit au feu d'autres matieres, par exemple, on prenoit un vaisseau plein d'urine, dont l'orifice étoit bouché avec un tampon de laine, on examinoit de quel côté le vaisseau crevoit, & là-dessus on regloit les augures. D'autres fois on les prenoit en observant le pétillement de la flamme ou de la lumiere d'un lampe. Il y avoit à Athenes dans le temple de Minerve Poliade, une lampe continuellement allumée, entretenue par des vierges qui observoient exactement tous les mouvemens de sa flamme. Mais ceci se rapporte plus directement à la Lampadomancie ou Lychnomancie. *Voy.* LAMPADOMANCIE & LYCHNOMANCIE.

Quelques auteurs mettent au nombre des especes de *pyromancie*, l'abominable & barbare coutume qu'avoient certains peuples orientaux, de faire passer leurs enfans par le feu en l'honneur de Moloch : coutume imitée par les Juifs quand ils s'abandonnerent à l'idolatrie. Delrio y comprend aussi la superstition de ceux qui examinoient les symptomes des feux qu'on a coutume d'allumer la veille de la S. Jean-Baptiste, & la pratique de danser au-tour ou de sauter par dessus. Glicas rapporte aussi d'aprés Théodoret, que de femmes chrétiennes avoient coutume de passer un certain jour de l'année, au-travers d'un feu avec leurs enfans, pratique qu'il regarde avec raison comme un reste des lustrations du paganisme. *Voy.* LUSTRATION.

Delrio dit que les Lithuaniens pratiquoient encore de son tems une espece de *pyromancie*. „ Pour connoître, dit-„ il, quelle sera l'issue d'une maladie, ils mettent le ma-„ lade devant un grand feu. Si l'ombre formée par son „ corps est droite & directement opposée au feu, „ c'est selon eux un signe de guérison ; si au contraire „ elle paroît de côté, ils desesperent du malade & le „ tiennent pour mort „. Delrio, *disquisit. magic. lib. IV. cap. ij. sect. iv. quæst. vij. pag.* 550, & 251.

On donnoit encore à la *pyromancie* le nom de *pyroscopie*, aussi dérivé de πυρ, *feu* & de σκοπεω, *j'examine, je considere.*

PYROMETRE, s. m. (*Physiq.*) instrument qui sert à mesurer l'action du feu sur les métaux & sur les autres corps solides. Ce mot vient de πῦρ, *feu*, & μέτρον, *mesure.*

Le *pyrometre* a été inventé par M. Musschenbroeh, qui s'en est servi pour faire des expériences sur la dilatation des corps par le feu. *Voy.* les commentaires sur les expériences de *l'académie del Cimento*, imprimés à Leyde en 1731, *in-4°.*

Cet instrument consiste en général en plusieurs leviers, tellement disposés que pour peu que l'on imprime le plus petit mouvement au premier de ces leviers, à celui contre lequel doit porter l'extrémité du corps dont on veut mesurer la dilatation, le dernier des leviers fait beaucoup de chemin, & mene une portion de roue dentée, qui engrene dans un pignon, par le moyen duquel elle fait tourner une aiguille ; cette aiguille parcourt un cadran divisé en un grand nombre de parties égales.

Si donc on veut mesurer la dilatation d'une verge de fer, par exemple, que le feu peut occasionner, on place cette verge horisontalement sous plusieurs lampes, qui font partie du *pyrometre*, & on assujettit cette verge fixement par une de ses extrémités, de maniere qu'elle ne puisse se dilater de ce côté-là. La chaleur des lampes porte donc toute la dilatation vers l'autre extrémité, qui aboutit au levier dont nous avons parlé, & par le mouvement de l'aiguille on juge de la quantité de la dilatation. *Voyez* les *leçons de Physique* de M. l'Abbé Nollet, *tome IV. page* 353. (O)

PYRONIE, (*Mythol.*) Diane avoit un temple en Arcadie sur le mont Crathis, où les Argiens venoient en grande cérémonie chercher du feu pour leurs fêtes de Lerna, d'où cette déesse a pris son nom. (*D. J.*)

PYROPHORE, (*Chymie.*) on nomme *pyrophore* plusieurs composés de l'art, lesquels par la réaction de plusieurs substances les unes sur les autres, s'embrâsent lorsqu'ils sont exposés à un air chargé de vapeurs aqueuses. On les distingue des phosphores, en ce que ces derniers brûlent & se consument sans avoir besoin de l'humidité de l'air qui leur est même préjudiciable ; leur distinction, en ce qu'ils ne s'enflamment pas comme les *pyrophores* par le simple contact de l'air, nous paroît équivoque. *Voyez* PHOSPHORE.

Nous rapporterons les différens *pyrophores* qui nous sont connus ; mais nous ne donnerons la maniere d'exécuter que ceux qui se sont acquis le plus de réputation, soit par leur utilité, soit par le jour qu'ils ont jetté sur la Physique.

Il est évident que suivant notre définition, nous devons rejetter du nombre des *pyrophores* celui de M. Geoffroy, qui résulte de la fusion du savon noir avec l'antimoine diaphorétique, & plusieurs autres de cette espece, comme celui qui est fait avec le régule d'antimoine, le nitre & le tartre ; celui qui résulte de l'union du foie de soufre fondu avec le fer, ou des alkalis fondus avec l'antimoine ou le fer ; ils sont plutôt des phosphores, semblables à ceux que nous avons rangés dans le quatrieme ordre, la quatrieme division. *Voyez* PHOSPHORE.

Mais nous reconnoissons comme *pyrophore*, un amas de pyrites exposés à l'air, & qui s'y enflamment, les ignitions produites par la chaleur qui naît du mélange de l'eau à la chaux vive. Et nous nommons proprement *pyrophore*, celui de M. Mender qui résulte de l'union des crystaux de lune, & d'une sublimation de fer & d'orpiment écrasé sur un papier : celui de M. le Fevre médecin d'Uzès, formé par l'union du fer & du soufre avec l'eau : celui de M. Homberg, qui se fait par une calcination de l'alun mêlé avec la matiere fécale, & tous les autres de cette espece, comme celui de M. Lemeri le cadet, qui à la matiere fécale substitue d'autres matieres végétales ou animales, propres à devenir charbon ; & ceux dans lesquels à la place de charbon l'on emploie d'autres sels vitrioliques, & même le soufre, ainsi qu'il conste par les expériences consignées dans les actes des médecins de Berlin, *tome I. mémoire vj.* & dans les mémoires des savans étrangers, *tome III. mémoire xv.* Avec ces derniers *pyrophores* nous détaillerons celui de M. le Fevre, parce que son procédé inséré dans les mémoires de l'académie, n'ayant pu être exécuté, & révoqué en doute par M. Lemeri, il en communiqua un second plus détaillé qu'il ne publia pas.

Pyrophore de M. le Fevre. Mêlez une drachme de soufre commun réduit en poudre fine, dans un mortier, avec 2 drachmes de limaille de fer non rouillé, mettez ce mélange dans un figon, ou bouteille de verre pareille à celles où l'on enferme les pierres à cautere, & de la capacité d'une once d'eau, mettez autant d'eau que de poudre dans le figon, puis le placez dans une cuiller de fer, remplie de sable, qu'elle n'en touche pas le fond, & que le sable ne vienne qu'à la hauteur de l'eau, la cuiller sera posée sur les cendres chaudes pour être chauffée doucement, trop de chaleur feroit sortir la matiere du figon, ou la feroit durcir comme une pierre. Quand l'eau sera imbibée, rajoutez-en autant deux & même trois fois. Ayez soin à chaque imbibition de remuer la poudre, la matiere commencera à noircir, puis se sechera. Cette opération dure 12 heures ; quand elle en dureroit 16 elle n'en réussiroit pas moins, car tout dépend d'administrer une douce chaleur. L'opération est finie lorsque sondant doucement la matiere avec un fil de fer gros comme une ficelle, on la trouve presque seche ; alors on met le figon sur les cendres chaudes, & lorsqu'il ne donne plus de vapeurs ; que la matiere n'est ni dure, ni grumelée, on le bouche exactement pour le laisser refroidir. Mettez de cette matiere de la grosseur de la moitié d'une noisette, sur un papier ou linge double, dans 5 ou 6 minutes elle s'échauffera, après 5 ou 6 autres minutes elle fumera & sentira fortement le soufre, & enfin prendra feu ; sur-tout, remarque M. le Fevre ; si lors de la composition on a ajouté au mélan-

ge 9 à 10 grains de poix-résine : ce pyrophore est bon 12 ou 15 heures.

Pyrophore ordinaire. Mettez 3 gros d'alun calciné avec un gros de charbon quelconque, détrempez ce mélange avec de l'eau, & le mettez dans une petite cornue ou matras, enterrée dans le sable pour être calcinée au point que le feu étant menagé au commencement, & sur la fin poussé à faire rougir le vaisseau qui contient la matiere; pour lors le vaisseau étant bouché & refroidi, la matiere doit être grumelée & non en masse. Le sel que l'expérience nous a appris pouvoir être substitué à l'alun plus avantageusement, est le sel de Glaubert, tombé en efflorescence. Au-lieu d'employer les matériaux déja calcinés, l'on peut calciner à un feu modéré, dans une poêle de fer, un mélange d'une once & demi d'alun, & demi-once de farine, en le remuant de tems en tems sans le laisser enflammer, puis procéder pour le reste ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Les doses varient suivant les sels & les substances que vous employez avec le sel de Glaubert, qui n'a pas perdu l'eau de la crystallisation, il faut son poids égal de farine; il faut au tartre vitriolé plus que son poids de farine. De tous les vitriols, le blanc est celui qui fait le meilleur *pyrophore*. Pour le faire par cette voie, on calcine partie egale de vitriol & de sel de tartre avec la moitié de leur poids de farine. Quand on le veut faire avec le soufre, il faut le fondre avec quatre fois son poids d'alkali fixe; puis mêler le composé qui en résulte, avec un poids égal de farine : on calcine le tout dans une poêle de fer doucement, en détachant la matiere, prenant garde qu'elle ne se brûle. Lorsqu'elle ne fume plus sensiblement, ou la traite dans la cornue ou le matras, comme il est exposé ci-dessus. Ce *pyrophore* s'enflamme plus promptement que les autres, & garde long-tems son inflammabilité. On abregé l'opération & la difficulté, si on calcine l'alkali & la farine ensemble avant d'y ajouter le soufre; ce mélange ainsi fondu, n'a plus besoin que d'être calciné une demi-heure. Les autres calcinations doivent être poussées jusqu'à quatre. Tous les *pyrophores* qui après la calcination, restent en masse, n'en sont pas moins bons; ils se conservent plus long-tems, mais s'allument plus difficilement. Il faut les couper en petits morceaux, & humecter le papier sur lequel on les pose. Si ces *pyrophores* ne sont pas bien bouchés, ou si on leur donne souvent de l'air, ils absorbent peu-à-peu l'humidité, & perdent la propriété de s'enflammer; mais l'expérience nous a appris qu'une nouvelle & assez légere calcination leur donnoit leur premiere qualité.

La théorie des phénomenes que présentent les *pyrophores*, est fondée sur les propriétés des substances qui les composent. Dans les uns, l'acide vitriolique uni au phlogistique forme du soufre; dans les autres, on l'y emploie tout formé. Le soufre s'enflamme à une chaleur moyenne, quoiqu'il ne soit pas en contact avec des matieres embrâsées; il devient capable alors d'allumer les matieres charbonneuses dans ceux des *pyrophores* où on a employé des matieres propres à les former. Dans les autres le soufre se consume seul. Mais qui produira cette chaleur suffisante pous allumer le soufre? La terre calcaire de l'alun, les alkalis & les chaux métalliques chargées d'acides violemment calcinés, attirent l'humidité de l'air, mais ne s'échauffent pas assez avec elle pour produire cette chaleur. Croirons-nous avec M. Macquer & M. de Suvigny, auteur du memoire déjà cité des savans étrangers, que cette chaleur peut être dûe à l'acide vitriolique qui n'entre pas en entier dans la formation du soufre, ou qui se dégage de ce même soufre dans les *pyrophores* où il est employé déjà formé? A quelques expériences d'assez peu de poids, qui attestent la décomposition du soufre, nous voulons bien ajouter celle qui lui arrive lorsqu'on le distille avec des matieres absorbantes, dans laquelle opération on retire quelques gouttes d'acide; il restera toûjours que cet acide est un esprit sulphureux volatil, que tous les acides de cette espece attirent foiblement l'humidité de l'air, & se mêlent trop

tranquillement avec les alkalis ou terres absorbantes, pour pouvoir produire de l'une ou de l'autre maniere, ou même de leur combinaison, une chaleur assez forte pour allumer le soufre, qui est formé dans le *pyrophore*, ou qu'on a employé dans sa construction.

PYROPÆCILOS, (*Hist. nat.*) nom que les anciens naturalistes donnoient à une espece de *granit* rouge avec des taches foncées ou noirâtres. Pline le désigne aussi sous le nom de *syenites*. On l'appelloit aussi *psaronium*.

PYROPUS, (*Hist. nat.*) nom que quelques auteurs ont donné au rubis à cause de sa couleur de feu. *Voyez* Rubis.

PYROTECHNIE, art du feu; mot composé de πῦρ, *feu*, & τέχνη, *art*. C'est un des noms que porte la Chymie en général (*voyez* Chymie), & l'art des feux d'artifice en particulier. *Voyez* Artifice. (*b*)

Pyrotechnie militaire, (*la*) est celle qui enseigne la maniere de faire toutes sortes d'artifices & d'armes à feu; qui apprend la composition de tout ce qui est nécessaire pour battre une place, comme canons, mortiers, bombes, grenades, carcasses, mines, brûlots; & comprend même la fabrication d'ouvrages à feu qui ne servent que pour le divertissement, comme les fusées, les pétards, les pots & les lances à feu. *Voyez* Armes a feu, &c.

Quelques-uns donnent à la *Pyrotechnie* le nom d'*Artillerie*, quoique ce dernier terme semble être consacré aux armes destinées aux usages de la guerre. Quelques-uns aiment mieux l'appeller *Pyrobologie*, comme qui diroit feux missiles, des mots grecs πῦρ, *feu*, & βάλλω, *lancer*, *jetter*.

Volfius a traité de la *Pyrotechnie* en mathématicien. Il est vrai qu'il ne donne pas des démonstrations bien géométriques; mais la matiere n'en est pas toûjours susceptible. *Voyez* les élémens de la *Pyrotechnie* sous les noms de différens instrumens & opérations, tels que Canon, Bombe, Fusée, Mortier, &c. *Chambers.*

L'ouvrage de S. Remy, intitulé *mémoires d'Artillerie*, est on traité fort étendu sur la *Pyrotechnie* militaire; Casimir Siemienowicz, gentilhomme polonois, a aussi donné sur cette matiere un ouvrage imprimé en 1651, qui a pour titre *le grand art d'Artillerie*. On n'a que la premiere partie de ce grand ouvrage. Peut-être n'auroit-on rien à désirer sur ce sujet, dit M. Blondel dans son traité de l'art de jetter les bombes, si la seconde avoit été donnée au public. Casimir promettoit de donner une doctrine complette des mortiers, de leur origine, de leurs diverses figures, de leur usage; mais cette derniere partie n'a point été imprimée. On trouve dans notre traité d'Artillerie, seconde édition, l'essentiel de tout ce qui concerne la *Pyrotechnie* militaire, & l'origine ou l'époque des différentes inventions de nos bouches à feu. (*Q*)

PYROTIQUE, adj. (*Médecine.*) qui a la vertu de brûler, de cautériser. *Voyez* Cautere, Caustique, Escharotique; & sur l'usage du feu dans les maladies chirurgicales. *Voyez le mot* Feu. (*Y*)

PYRPILE, (*Géog. anc.*) Pline, *l. IV. c. xij.* dit que c'est un des noms que l'on donna à l'île de Délos, parce que le feu y avoit été trouvé. Solin, *c. xj. p. 30.* ajoute que non-seulement le feu y fut trouvé, mais encore la maniere de le produire. Il écrit *Pyrpole*; & c'est ainsi qu'il faut écrire, car ce nom dérive du grec πυρπολῶ, qui veut dire *allumer du feu.*

PYRRHA, (*Géog. anc.*) nom common à plusieurs villes : 1°. c'étoit une ville de l'île de Lesbos : 2°. une ville de l'Eubée : 3°. une ville de l'Ionie : 4°. une ville de la Phocide : 5°. une ville de la Magnésie : 6°. une ville de la Lycie : 7°. une ville de la Carie : 8°. une ville aux environs des Palus-Méotides, qui dès le tems de Pline avoit été submergée, & ne subsistoit plus.

Pyrrha dans l'île de Lesbos, étoit la patrie du poëte Leschée, qui fleurissoit 1650 ans avant l'ere chrétienne, plus ancien que Pindare, & un peu moins ancien qu'Archiloque. On le croit auteur de la petite Iliade, dont il ne nous reste que quelques fragmens, qui

ſe trouvent cités dans quelques auteurs grecs, & ſurtout dans Pauſanias.

PYRRHICHEE, ſ. m. (*Littér.*) dans la poéſie grecque & latine, pié ou meſure de vers compoſé de deux breves, comme *Dĕŭs*, *mĕă*. Il dominoit à cauſe de ſa légéreté dans la danſe appellée *pyrrhique*. *Voy.* PYRRHIQUE.

PYRRHICUS, (*Géog. anc.*) ville de la Laconie. Pauſanias, *l. III. c. xxj.* la met au nombre des dix-huit villes libres de ce pays-là. Elle étoit à quelque diſtance de la mer, & à quarante ſtades du fleuve Scyras. Les uns vouloient que Pyrrhus fils d'Achille, lui eût donné ſon nom; mais d'autres ſoutenoient qu'elle avoit pris celui de Pyrrhicus, l'un des dieux des Curétes. Dans la place publique de cette ville il y avoit un puits ſi néceſſaire aux habitans, qu'ils ſouffroient beaucoup de la ſoif lorſqu'il venoit à tarir. La ville *Pyrrhicus* avoit dans ſon territoire un temple de Diane Aſtarté.

PYRRHIQUE, LA (*Orcheſtiq. grecq.*) danſe de gens armés, voici la deſcription de cette danſe ſi célebre dans les écrits des poëtes & des hiſtoriens.

Les danſeurs étoient vêtus de tuniques d'écarlate, ſur leſquelles ils portoient des centurons garnis d'acier, d'où pendoient l'épée & une eſpece de courte lance. Les muſiciens outre cela, avoient le caſque, orné d'aigrettes & de plumes.

Chaque bande étoit précédée par un maître de ballet, qui marquoit aux autres les pas & la cadence, & qui donnoit aux muſiciens le ton & le mouvement dont la viteſſe repréſentoit l'ardeur & la rapidité des combats.

Cette danſe de gens armés s'appelloit la *pyrrhique*, ſoit qu'elle eût été inventée par Minerve, lorſque pour célébrer la victoire remportée ſur les Titans, elle inſtitua les danſes, & danſa la premiere avec ſes armes; ſoit que remontant encore plus haut, les Curêtes en ſoient les auteurs, dans le tems que par le cliquetis de leurs armes & les mouvemens de leurs corps, ils calmoient ſelon le témoignage de la fable, les cris de Jupiter au berceau.

Les auteurs donnent diverſes interprétations de l'origine du terme *pyrrhique*. Les uns aſſurent qu'elle fut ainſi nommée de Pyrrhus de Cydon, qui le premier apprit aux Crétois cette maniere de danſer avec leurs armes ſur la cadence du pié *pyrrhique*, c'eſt-à-dire, d'une cadence précipitée, parce que le pié *pyrrhique* étant compoſé de deux breves, en déſigne la viteſſe. D'autres prétendent que Pyrrhus fils d'Achille, fut l'inventeur de cette danſe, & qu'il fut le premier qui danſa armé devant le tombeau de ſon pere. Ariſtote en fait Achille même l'auteur.

Quoi qu'il en ſoit, cette danſe étoit fort ancienne dans la Grece, comme Homere le juſtifie par ſa deſcription du bouclier d'Achille. Il y place deux villes; l'une jouiſſant d'une profonde paix; l'autre accablée des malheurs de la guerre. Dans la premiere qu'il éleve au-deſſus de la ſeconde, & dont il repréſente l'heureuſe deſtinée, il n'y fait voir que des jours de fêtes, que nôces & que feſtins, ſuite naturelle de la proſpérité; & il dit:

Dans ces lieux fortunés la charmante jeuneſſe
Au ſon des inſtrumens ſignale ſon adreſſe;
Et ſur leurs doux accords réglant ſes mouvemens,
Du beau ſexe à l'envi fait les amuſemens.

Dans ce même bouclier, il décrit une danſe de Crete, ciſelée avec le même artifice; il la compoſe de jeunes garçons & de jeunes filles, dont il parle ainſi.

Là ſur l'acier poli par une main divine,
Brilloit de mille traits une troupe enfantine,
Dont le pas animé & le port gracieux,
Fait l'objet le plus doux des hommes & des dieux.

Quand il vient au récit de leurs habillemens, il remarque que les filles portoient des couronnes en danſant, & les garçons des épées.

Les filles en danſant, ſe couronnent de fleurs;
Les garçons du plaiſir, l'ame moins occupée,
D'un riche ceinturon font briller leur épée.

Il n'oublie pas ceux qui menoient la danſe, & qui marquoient aux autres l'air & les pas, ſur leſquels ils devoient ſe régler.

Tandis qu'à cette fête on court de toutes parts,
Contenter à loiſir ſes curieux regards;
Les acteurs enchantés d'une telle affluence,
Redoublent leur ardeur, & raniment la danſe;
Deux maîtres en cet art, du geſte & de la voix,
Mettent la troupe en branle, & preſcrivent les loix.

Mais laiſſons le bouclier d'Achille pour décrire cet exercice militaire qu'on nommoit *la danſe pyrrhique*.

Les jeunes ſoldats n'ayant que des armes & des boucliers de bouis, faiſoient en danſant pluſieurs tours, & divers mouvemens qui repréſentoient les différentes évolutions des bataillons. Ils exprimoient auſſi par leurs geſtes tous les devoirs des ſoldats dans la guerre; comment il falloit attaquer l'ennemi, manier l'épée dans le combat, lancer un dard, ou tirer une fleche; voilà l'objet de la danſe *pyrrhique* Cependant pluſieurs joueurs animoient ces ſoldats par le ſon de leurs flutes, & réjouiſſoient le peuple qui étoit préſent à ce ſpectacle. Celui qui préſidoit à ces jeux étoit une perſonne d'autorité qui avoit droit de châtier ceux qui manquoient à leur devoir. Quelquefois la *pyrrhique* étoit compoſée de deux partis; l'un d'hommes & l'autre de femmes, comme on le voit par cette ancienne épigramme:

In ſpatio veneris ſimulantur prælia Martis
Cum ſeſe adverſum ſexus uterque venit.
Fœmineam manibus nam confert pyrrhica *claſſem,*
Et velut in mortem militis, arma movet;
Quæ tamen haud allo chalybis ſunt te'la rigore,
Sed ſolum reddunt buxea tela ſonum.

Souvent auſſi les enfans nobles ſe divertiſſoient à ces jeux que l'on appelloit *caſtrenſes*, parce qu'ils ſe faiſoient ordinairement dans le camp, pour l'exercice & pour le divertiſſement des ſoldats: c'étoient là les jeux *pyrrhiques*.

Les Lacédémoniens furent ceux d'entre les Grecs qui s'adonnerent le plus à cette danſe; & au rapport d'Athénée, ils y exerçoient leur jeuneſſe dès l'age de cinq ans.

Xénophon rapporte qu'on donna une fête à un ambaſſadeur des Paphlagoniens, dans laquelle on le régala de toutes ſortes de danſes guerrieres; enſuite un myſien pour lui plaire davantage, fit entrer une baladine, qui étant armée d'un léger bouclier, danſa la *pyrrhique* avec tant de perfection, que les Paphlagoniens demanderent ſi les femmes grecques alloient à la guerre; on leur répondit que oui, & qu'elles avoient chaſſé le roi de Perſe de ſon camp.

Le même hiſtorien dans la deſcription du feſtin que Seuthe, prince de Thrace, fit aux Grecs, parle encore d'une autre eſpece de *pyrrhique*: „ Après le repas, dit-il, „ entrerent des céraſontins qui ſonnerent la charge avec „ des flutes, & des trompettes de cuir de bœuf crud, „ ſur leſquelles ils imitoient la cadence de la lyre; & „ Seuthe lui-même ſe levant, ſe mit à danſer avec autant de viteſſe & de légéreté, que s'il eût taché d'éviter un dard.

Comme cette ancienne *pyrrhique* étoit une danſe pénible, elle reçut dans la ſuite divers adouciſſemens; il paroît que du tems d'Athénée, la *pyrrhique* étoit une danſe conſacrée à Bacchus, où l'on repréſentoit les victoires de ce dieu ſur les Indiens, & où les danſeurs, au lieu d'armes offenſives, ne portoient que des thyrſes, des roſeaux & des flambeaux. C'eſt ſans doute cette ſeconde eſpece de *pyrrhique* dont le même auteur veut parler, lorſqu'il en fait une des trois ſortes de danſes qui appartenoient à la poéſie lyrique. La *pyrrhique* décrite par Apulée dans le X. livre de ſes *Miléſiades*, porte auſſi le caractere d'une danſe tout-à-fait pacifique.

Néron aimoit beaucoup la *pyrrhique*; l'hiſtoire rapporte qu'au ſortir d'un ſpectacle qu'il venoit de donner au peuple, il honora de la bourgeoiſie romaine tous les éphebes étrangers qui y avoient danſé cette danſe. (*D. J.*)

PYRRHONIENNE ou SCEPTIQUE PHILOSOPHIE, (*Hiſt. de la philoſophie.*) les Grecs étoient fatigués de tant de diſputes ſur le vrai & le faux, ſur le bien & le mal, ſur le beau & ſur le laid, lorſqu'il s'éleva parmi eux une ſecte qui fit en peu de tems beaucoup

[illegible] fut la [illegible] *une* [illegible] Dans [illegible] avoit [illegible] pas [illegible] tou[illegible], [illegible] ne [illegible] dans cel[illegible] [illegible] op-pos[illegible] qu'il [illegible] ni de d[illegible] que [illegible] n'[illegible] un vain nom [illegible] ux qui se [illegible] toient que [illegible] hommes ignorans, vains ou ment[illegible], que toutes les choses dont un philosophe pouvoit disputer, restoient malgré ses efforts couvertes des ténebres les plus épaisses; que plus on étudioit, moins on savoit, & que nous [illegible] ons condamnés à flotter éternellement d'incertitudes en incertitudes, d'opinions en opinions, sans jamais trouver un point fixé d'où nous pussions partir & où nous pussions revenir & nous arrêter. D'où les *sceptiques* concluoient qu'il étoit ridicule de définir; qu'il ne falloit rien assurer; que le sage suspendroit en tout son jugement; qu'il ne se laisseroit point leurrer par la chimere de la vérité; qu'il régleroit sa vie sur la vraisemblance, montrant par sa circonspection que si la nature des choses ne lui étoit pas plus claire qu'aux dogmatiques les plus décidés, du moins l'imbecillité de la raison humaine lui étoit mieux connue. Le *sceptique* étoit donc un ennemi commun.

Pyrrhon disciple d'Anaxarque de la secte éléatique, exerça le premier cette philosophie pusillanime & douteuse, qu'on appelle de son nom *Pyrrhonisme*, & de sa nature *Scepticisme*. Si l'on examine la méthode des académiciens, on ne la trouvera pas fort éloignée de celle de Pyrrhon.

Pyrrhon naquit à Elée de parens obscurs. Il fut mauvais peintre avant que d'être philosophe. Il eut pour premier maître Brison, fils de Stilpon, disciple de Clinomaque, qui l'instruisit de cette dialectique épineuse, particuliere aux Eristiques. Il entendit ensuite Anaxarque, disciple de Métrodore de Chio, & s'attacha à ce philosophe. Ils suivirent ensemble Alexandre dans l'Inde, & conférerent avec les Brachmanes & les Gymnosophistes. Il ne retint de la doctrine de ses maîtres que les principes qui favorisoient son peochant naturel à ce doute. Il débuta d'une maniere qui ne dut guere moins offenser que surprendre: il dit qu'il n'y avoit rien d'honnête ni de deshonnête, rien d'injuste ni de juste, rien de beau ni de laid, rien de vrai ni de faux, & ce furent ses premiers mots. L'éducation, l'usage commun, l'habitude étoient, selon lui, les seuls fondemens des actions & des assertions des hommes. On assure que sa conduite fut conséquente à sa philosophie; qu'il ne se précautionnoit contre rien; qu'il ne se détournoit point; qu'il alloit droit à un char, à un précipice, à un bucher, à une bête féroce; qu'il bravoit dans les occasions les plus périlleuses le témoignage évident de ses sens, & que souvent il dut son salut à ses amis qui l'accompagnoient. Si cela est, il faut regarder Pyrrhon comme une de ces têtes qui naissent étonnées, & pour qui tout est confondu: mais il n'en est rien; il raisonnoit comme un insensé, & se conduisoit comme tout le monde. On lui remarqua seulement plus d'indifférence, plus d'indulgence, & plus de résignation. N'ayant point d'avis, il n'étoit pas difficile de le déterminer; nulle notion du bien & du mal, comment pouvoit-on l'offenser? de quoi se seroit plaint un homme qui ne distinguoit pas la peine & le plaisir? La suprême tranquillité d'ame qu'il avoit acquise étonnoit Epicure. Ses concitoyens le créerent grand prêtre. Quelle que fût sa philosophie, le bien étoit donc la regle de sa vie: il n'en faut pas douter. L'Acatalepsie de Pyrrhon ne s'étendoit pas au rapport des sens: c'étoit une arme qu'il avoit inventée contre l'orgueil des dogmatiques, & qu'il n'employoit qu'avec eux. Il avoit ses sentimens particuliers dans l'école, & la conduite commune dans la société. Il fleurit dans la cent dixieme olympiade; il mourut âgé de 90 ans. Les Athéniens lui éleverent une statue auprès du portique: il eut aussi un monument dans sa patrie.

Pyrrhon avoit appris sous Démocrite qu'il n'y avoit rien de réel que les atomes; que ce que nous regardions comme des qual[illegible] propres des [illegible]orps n'étoient [illegible] des a[illegible] [illegible]rent, [illegible] pi[illegible], u[illegible] dispo-sit[illegible] [illegible], une perception dans l'école éleatique, qu[illegible] t[illegible]gnage des sens é[illegible]t trompeu[illegible], s[illegible] Stilpon, [illegible] tun[illegible] de disputer pour & contre pres[illegible] avec un in[illegible] [illegible], [illegible]étoit un homme d'un caract[illegible]e dur; il vo[illegible] l[illegible] [illegible]losophes [illegible]pandus en une infinité [illegible] les [illegible], & les uns sous le lycée, les aut[illegible] [illegible] le portique, c[illegible]ant „ C'est moi qui possede la vérité; „ c'e[illegible] qu'on apprend à être sage; venez, messieurs, „ d[illegible]nnez-vous la peine d'entrer: mon voisin n'est qu'un „ charlatan qui vous en imposera „. Et ces c[illegible]onstan[illegible]es concoururent à le conduire au Scepticisme qu'il professa.

P[illegible]rhon eut beaucoup de sectateurs. Le premi[illegible] dont on fasse mention est Euriloque: c'étoit un homme violent, dont la conduite rendit de tems en tems r[illegible]le une secte qui prêchoit le doute dans la recherch[illegible] de la vérité, & l'ataraxie dans l'usage des passions: il avoit gardé pour les sophistes la haine de son maître; cependant ils le harcelerent tellement en Elide par leurs questions épineuses, que d'impatience Euriloque jetta par terre son manteau & se précipita dans l'Alphée, laissant un fleuve entr'eux & lui.

Il y eut un Pyrrhon d'Athenes, disciple de P[illegible]rrhon d'Elée, aimant la solitude comme son maître, & fuyant aussi les disputes de l'école & le tumulte du monde.

Timon le Phliasien fut danseur avant que d'être *sceptique*; mais dégoûté de cet art frivole, il alla à Mégare étudier la dialectique sous Stilpon, & de Mégare en Elide, écouter Pyrrhon. Il aima la table: il se faisoit un honneur de bien boire: ses débauches le réduisirent à la mendicité; alors il se mit à courir l'Hellespont & la Propontide, professant la Philosophie & prêchant la sobriété. Il se fit de la réputation dans ce voyage; il rétablit ses affaires, & reparut dans Athenes où il demeura jusqu'à sa mort. Ce fut un homme de grande pénétration; personne ne saisissoit plus rapidement & plus sûrement le vice d'un raisonnement, ni le foible d'un systême. Maître dans l'art de manier l'ironie, il accabloit de ridicule ceux qu'il avoit terrassés; il se plut à écrire des satyres. La calomnie & la médisance n'y étoient pas épargnées; il déchira les plus honnêtes gens, & n'en fut que plus agréable au peuple athénien. Il donna une des plus fortes preuves qu'on puisse exiger de la sincérité de son iodifférence philosophique; c'est qu'auteur d'ouvrages, il en soignoit si peu les copies, qu'elles étoient pourries, rongées de rats, perdues, & que souvent il étoit obligé de suppléer les endroits défectueux, de mémoire. Il mourut âgé de 90 ans.

La secte *pyrrhonienne* dura peu. Elle s'éteignit depuis Timon le Phliasien jusqu'à Enésideme, contemporain de Cicéron. En voici les principaux axiomes.

Le Scepticisme est l'art de comparer entr'elles les choses qu'on voit & qu'on comprend, & de les mettre en opposition.

On peut opposer ou les choses qu'on voit à celles qu'on voit, ou les choses qu'on entend à celles qu'on entend, ou les choses qu'on entend à celles qu'on voit.

L'Ataraxie est le but du Scepticisme.

Son grand axiome, c'est qu'il n'y a point de raison qui ne puisse être contrebalancée par une raison opposée & de même poids.

Le *sceptique* ne décide rien; ce n'est pas qu'il ne soit affecté comme les autres hommes, & que la sensation n'entraîne son jugement; mais il réserve son doute, pour l'opposer à l'orgueil des dogmatiques, pour qui tout est évident dans les sciences.

Sous ce point de vue, le *sceptique* ne forme point une secte; toute secte supposant un systême de plusieurs dogmes liés entr'eux, & énonçant des choses conformes aux objets des sens.

C'est un sectaire, en ce qu'il y a des apparences d'après lesquelles il se croit obligé de régler sa conduite.

Il ne nie point les apparences, mais bien tout ce qu'on affirme de l'objet apparent.

Il a trois motifs qui le déterminent à acquieſcer aux appareoces ; l'inſtruction naturelle ; l'effort des paſſions ; les lois, les uſages & la tradition des arts.

Celui qui prononcera qu'il y a quelque choſe de bon ou de mauvais en ſoi, ſera troublé toute ſa vie, tantôt par l'abſence du bon, tantôt par la préſence du mauvais ; il cherchera à éloigner une choſe, & à en rapprocher une autre, & il ſera tout à ce travail.

Le *ſceptique* peut ſe promettre l'ataraxie, en ſaiſiſſant l'oppoſition des choſes qu'on apperçoit par les ſens & de celles qu'on cunnoît par la raiſun, ou par la ſuſpenſion du jugement lorſque l'oppoſition dont il s'agit ne peut être ſaiſie.

Il y a dix lieux communs qui conduiſent à la ſuſpenſion du jugement.

Le premier, c'eſt que les images varient ſelon la différence des animaux.

Le ſecond, c'eſt que les images varieot ſelon la différence des hommes ; elles ne ſont pas les mêmes d'un homme à un autre.

Le troiſieme ſe tire de la différence des ſens ; ce qui eſt agréable à l'odorat eſt ſouvent déſagréable au goût.

Le quatrieme, des circonſlances ; comme les habitudes, les diſpoſitions, les conditions, le ſommeil, la veille, l'âge, le mouvement, le repos, l'amuur, la haine, la faim, la ſatiété, la confiance, la crainte, la joie, le chagrin. Toutes ces choſes influent d'un homme à un autre dans le même moment, & d'un homme à lui même en différens momens, où il eſt d'expérience que les images varient.

Le cinquieme, des poſitions, des tems, des lieux, & des intervalles.

Le ſixieme, de la combinaiſon, car aucun objet ne tombe ſolitaire ſous nos ſens ; peut-être pouvons-nous prononcer ſur cette combinaiſun, mais non ſur les objets combinés.

Le ſeptieme, des quantités & des conſtitutions des ſujets.

Le huitieme, des rapports.

Le neuvieme, de la fréquence & de la rareté des ſenſations.

Le dixieme, des cooſtitutions, des coutumes, des lois, des ſuperſtitions, des préjugés, des dogmes qui préſentent une foule d'oppoſitions qui duivent ſuſpendre le jugement de tout homme circonſpect, ſur le fond.

A ces lieux des anciens *ſceptiques*, ceux qui vinrent après en ajouterent cinq autres, la diverſité des opinions du philoſophe & du peuple, du philoſophe au philoſophe, du philoſophe à l'homme du peuple, & de l'homme du peuple à l'homme du peuple : le circuit des raiſons à l'infini ; la condition de celui qui voit ou comprend relativement à l'objet vu ou compris ; les ſuppoſitions qu'on prend pour des principes démontrés, la péition de principe dans la quelle on prouve une choſe par une autre, & celle-ci par la premiere.

Les étiologies des dogmatiques peuvent ſe réfuter de huit manieres ; en montrant 1° que l'eſpece de la cauſe aſſignée n'eſt pas de choſes évidentes ; ni une ſuite avouée de choſes évidentes ; 2° qu'entre différens partis qu'on pourroit prendre, ſi l'oo connoiſſnit toutes les raiſons de ſe déterminer, on ſuit celui qu'il plait aux dogmatiques qui celent ou qui ignorent les raiſons qui rendroient perplexe ; 3° que tout ce qui eſt eſt ſoumis à un ordre, & que leurs raiſons n'en montrent point ; 4° qu'ils admettent les apparences comme elles ſe font, & qu'ils imaginent avoir conçu la maniere dont ſe font les non-apparens, tandis que les apparens & les non-apparens ont peut-être une même maniere d'être, peut-être une maniere particulicre & diverſe ; 5° que preſque tous rendent raiſon d'après des élémens ſuppoſés, & non d'après des lois générales, communes & avouées ; 6° qu'ils choiſiſſent les phénomenes qui s'expliquent facilement d'après leurs ſuppoſitions, mais qu'ils ferment les yeux ſur ceux qui les contrediſent & les renverſent ; 7° que les raiſons qu'ils rendent répugnent quelquefois non-ſeulement aux apparences, mais à leurs propres hypotheſes : 8° qu'ils concluent des apparences à ce qui eſt en queſtion, quoiqu'il n'y ait pas plus de clarté d'un côté que de l'autre.

Il eſt impoſſible d'apporter une raiſon qui convienne généralement à toutes les ſectes de philoſophes, aux ſens, à la choſe, aux apparences.

Le *ſceptique* ne définit point ſno aſſentiment, il s'abſtient même d'expreſſions qui caractériſent une négation ou une affirmation formelle. Ainſi il a perpétuellement à la bouche, „ je ne définis rien, pas plus ceci que „ cela ; peut-être oui, peut-être non ; je ne ſais ſi cela „ eſt permis ou non-permis, poſſible ou impoſſible ; „ qu'eſt-ce qu'on connôit ? être & voir eſt peut-être „ une même choſe „.

Dans une queſtion propoſée par le dogmatique, le pour & le contre lui conviennent également.

Quand il dit qu'on ne comprend rien, cela ſignifie que de toutes les queſtions agitées entre les dogmatiques, il n'en a trouvé aucune parmi celles qu'il a examinées, qui ſoit compréhenſible.

Il ne faut confondre le Scepticiſme ni avec l'Heraclicíſme, ni avec le Démocritiſme, ni avec le ſyſtême de Protagoras, ni avec la philoſophie de l'académie, ni avec l'empiriſme.

Il n'y a aucun caractere théorétique du vrai & du faux, il y en a un pratique. Le caractere théorétique qu'on apporte du vrai & du faux, doit avoir le ſien ; je raiſonne de même de celui-ci, & ainſi à l'infini.

Le caractere théorétique du vrai ou du faux, dans celui qui juge, ou dans l'homme, ne ſe peut ni entendre ni démontrer.

Quel eſt entre tant d'avis oppoſés, celui auquel il faut ſe conformer.

Le caractere du vrai & du faux conſidéré relativement au ſens & à l'entendement n'eſt pas moins obſcur. L'homme ne juge pas par le ſens ſeul, par l'entendement ſeul, ni par l'un & l'autre conjointement.

Le caractere du vrai & du faux relativement à l'imagination eſt trompeur ; car qu'eſt-ce que l'image ? Une impreſſion faite dans l'entendement par l'objet apperçu. Comment arrive-t-il que ces impreſſions tombent ſucceſſivement les unes ſur les autres, & ne ſe brouillent point ? Quand d'ailleurs cette merveille s'expliqueroit, l'imagination priſe comme une faculté de l'entendement oe ſe concevroit pas plus que l'entendement qui ne ſe conçoit point.

Quand nous conviendrions qu'il y a quelque caractere de la vérité, à quoi ſerviroit-il ? les dogmatiques nous diſant que la vérité abſtraite ne ſubſiſte pas, elle n'eſt rien.

Une choſe obſcure n'a point de caractere qui démontre que cette choſe ſoit plutôt cela qu'autre.

Mais la liaiſon dans le raiſonnement ne ſe connôſt pas plus que l'objet ; il faut toûjours en venir à prouver une liaiſon par une autre, ou celle-ci par celle-là, ou procéder à l'infini, ou s'arrêter à quelque choſe de non démontré.

D'où il s'enſuit qu'on ne ſait pas même encore ce que c'eſt qu'une démonſtration, car toutes les parties du raiſonnement ne coexiſteot pas enſemble, ni la démonſtration qui en réſulte, ni la force concluſive, ni ſéparément.

Le ſyllogiſme ſimple eſt vicieux ; on l'appuie ſur une baſe ruineuſe, ou des propoſitions univerſelles, dont la vérité eſt admiſe ſur une induction faite des ſinguliers, ou des propoſitions ſingulieres, dont la vérité eſt admiſe ſur une conceſſion précédente de la vérité des univerſelles.

L'induction eſt impoſſible, car elle ſuppoſe l'exhauſtion de tous les ſinguliers : or les ſinguliers ſont infinis en nombre.

Les définitions ſont inutiles, car celui qui définit ne comprend pas la choſe par la définitioo qu'il en donne, mais il applique la définition à une choſe qu'il a compriſe ; & puis ſi nous voulons tout définir, nous retomberons dans l'impoſſibilité de l'infini ; & ſi nous accordons qu'il y a quelque choſe qu'on peut comprendre ſans définition, il s'enſuivra qu'alors les définitions ſont inutiles, & que par conſéquent il n'y en a point de néceſſaire.

Autre raison pour laquelle les définitions sont inutiles ; c'est qu'il faut commencer par établir la vérité des définitions, ce qui engage dans des discussions interminables.

Le genre ou l'espece sont ou des notions de l'entendement ou des substances. Si c'est le premier, il y a la même incertitude que s'il s'agissoit de l'entendement ; si c'est le second, les especes ne peuvent être comprises dans les genres, & il n'y a plus ni especes ni genres.

Des différens sophismes qu'on peut faire, la dialectique ne résout que ceux dont la solution est inutile ; ce n'est point le dialecticien, c'est l'homme versé dans l'art ou la science qui les résout.

Il en faut dire autant des amphibologies. Les distinctions du dialecticien sont utiles dans le cours de la vie ; c'est l'homme instruit de l'art ou de la science qui appercevra l'amphibologie qui tromperoit.

Si le sceptique ne voit que de l'incertitude dans la philosophie naturelle, croit-on que la philosophie morale lui soit moins suspecte ?

Il se conforme à la vie commune, & il dit avec le peuple, il y a des dieux, il faut les adorer, leur providence s'étend sur tout ; mais il dispute de ces choses contre le dogmatique, dont il ne peut supporter le ton décisif.

Entre les dogmatiques, les uns disent que Dieu est corporel, d'autres qu'il est incorporel ; les uns qu'il a forme, les autres qu'il n'en a point ; les uns qu'il est dans le lieu, les autres qu'il n'y est pas ; les uns qu'il est dans le monde, les autres qu'il est hors du monde : mais que peut-on prononcer sur un être dont la substance, la nature, la forme, & le lieu sont inconnus ?

Les preuves que les dogmatiques apportent de son existence sont mauvaises ; ou l'on procede par l'évident ou par l'obscur ; par l'évident, c'est une absurdité, car si l'on conçoit ce que l'on se propose de démontrer, la démonstration ne signifie rien ; par l'obscur, c'est une impossibilité.

On ne peut ni démontrer l'existence de Dieu, ni la reconnoître par la providence, car s'il se mêloit des choses d'ici bas, il n'y auroit ni mal physique ni mal moral.

Si Dieu ne se montre point par sa providence, si l'on ne remarque point des vestiges de son existence dans quelques effets ; si on ne le conçoit ni en lieu, ni par quoi que ce soit hors de lui, d'où sait-on qu'il est ?

Il faut ou nier qu'il existe, ou le rendre auteur du mal qu'il n'a point empêché, s'il l'a pu, ou le rendre impuissant, s'il s'est fait sans qu'il pût l'empêcher. Le dogmatique est serré entre l'impuissance d'un côté, ou la mauvaise volonté de l'autre.

Il est vraisemblable qu'il y a cause ; car sans cause comment y auroit-il accroissement, décroissement, génération, corruption, mouvement, repos, effets ? Mais d'un autre côté, on peut soutenir avec le même avantage & la même vraisemblance qu'il n'y a point de cause, car la cause ne se connoit que par l'effet ; l'effet ne se conçoit que par la cause : comment sortir de ce cercle ?

D'ailleurs puisqu'il s'agit de l'existence de la cause, dès le premier pas on sera forcé de remonter à la cause de cette cause, & à la cause de celle-ci, & ainsi de suite à l'infini : or ce progrès de causes à l'infini est impossible.

Les principes matériels ne se comprennent pas davantage ; les dogmatiques en parlent d'une infinité de manieres diverses ; il n'y a aucun caractere de vérité qui décide plutôt en faveur d'une opinion que d'une autre.

Le corps est incompréhensible par lui-même. Il n'est rien sans la longueur, la largeur, la profondeur, & l'impénétrabilité, & ces qualités ne sont rien sans le corps.

Voilà pour les corps simples ; l'incertitude est bien autre sur les composés. On ne sait ce que c'est que le contact, la combinaison, l'affinité, la simpathie, le mélange ; & la diversité des opinions est infiniment plus grande encore. Ceux qui assurent qu'il y a mouvement ont pour eux l'expérience ; ceux qui le nient ont pour eux la raison. Comme homme qui juge d'après les apparences, le sceptique l'admet ; comme philosophe qui demande la démonstration de tout ce qu'il admet, il le rejette.

Le raisonnement qui suit, entre autres, suspend surtout son jugement dans la question du mouvement. S'il y a quelque chose de mu, il l'est ou de lui-même ou par un autre. S'il est mu par un autre, celui-ci le sera ou de lui-même ou par un autre, & ainsi de suite jusqu'à ce qu'on soit arrivé à un être mu de lui-même, ce qui ne se conçoit pas.

L'accroissement, la diminution, la soustraction, la translation offrent les mêmes difficultés que le mouvement.

Le tout ne se comprend point ; car qu'est-ce que le tout, sinon l'aggrégation de toutes les parties ? Toutes les parties ôtées, le tout se réduit à rien.

Mais les parties ou elles sont parties du tout, ou parties les unes des autres, ou parties d'elles-mêmes. Parties du tout, cela ne se peut, car le tout & ses parties c'est une même chose ; parties les unes des autres ou d'elles-mêmes, cela ne se peut.

Mais s'il n'y a notion certaine ni du tout ni de ses parties, il n'y aura notion certaine ni d'addition ni de soustraction, ni d'accroissement, ni de diminution, ni de corruption, ni de génération, ni d'aucun autre effet naturel.

Si la substance est fluxile, comme le prétendent les dogmatiques, & que sans cesse il s'en échappe quelque chose, & que sans cesse quelque chose s'y joigne, il n'y a point de corps en repos, aucun état permanent dans la substance.

Si le lieu est l'espace que le corps occupe, ou il a les dimensions mêmes du corps, ou il ne les a pas ; s'il les a, c'est la même chose que le corps ; s'il ne les a pas, le lieu & le corps sont inégaux.

Les dogmatiques ne savent ce que c'est que le lieu, l'espace & le vuide, sur-tout s'ils distinguent le lieu du vuide ; l'espace ayant des dimensions, il s'ensuit ou que des corps se pénetrent, ou que le corps est son propre espace.

A juger du tems par les apparences, c'est quelque chose : par ce qu'en disent les dogmatiques, on ne sait plus ce que c'est.

La notion du tems est liée à celle du mouvement & du repos. Si de ces trois idées il y en a une d'incertaine, les autres le deviennent.

Le tems peut-il être triple ? Le passé & le futur ne sont pas : l'un n'est plus, l'autre n'est pas encore. Le présent s'échappe & sa vitesse le dérobe à notre conception.

Le sceptique compte dans la société, il sait ce que c'est que nombre quand il n'en dispute pas avec les dogmatiques ; mais il ne les a pas plutôt entendus sur ce sujet, que toutes ses notions se confondent.

Lorsque les dogmatiques rapportent le bien à ce qui excite notre desir, à ce qui nous est utile, à ce qui fait notre bonheur, ils spécifient bien les effets du bien, mais ils ne désignent point ce que c'est.

Chacun a son bien particulier. Il n'y a aucun bien qui soit bien & qui le soit de la même maniere pour deux individus : la notion du bien est donc aussi vague qu'aucune autre.

Le desir du bien n'est pas le bien, sans quoi nous aurions le bien que nous desirons ; ce n'est pas la chose desirée, car la chose desirée n'est en elle-même ni le bien ni le mal. Le bien n'est donc ni en nous, ni hors de nous : ce n'est donc rien.

Quand le sceptique établit entre les choses les distinctions de bien & de mal, de juste & d'injuste, il se conforme à l'usage, au-lieu que le dogmatique croit se conformer à l'évidenee & à la raison.

Le sceptique est sans passion relativement à certaines choses, & très-modéré dans sa passion relativement à d'autres. Tout est affaire de convention pour lui. Il sait que ce qui est bien dans un moment & pour lui, dans le même moment est mal pour un autre, & dans le

moment fuivant fera mal pour lui ; que ce qui eft eftimé honnête ou deshonnête dans Athenes ou dans Rome, prend ailleurs le nom d'indifférent. Quoi qu'il voye, quoi qu'il entende, quoi qu'on faffe, il refte immobile; tout lui paroit également bien ou mal, ou rien en foi.

Mais fi le bien & le mal ne font rien en foi, il n'y a plus de regle ni des mœurs, ni de la vie.

La vertu eft une habitude ; or on ne fait ce que c'eft qu'une habitude ni en foi ni dans fes effets.

Les mots d'arts & de fciences font pour le fceptique vuides de fens. Au refte, il ne foutient ces paradoxes que pour fe détacher des chofes, écarter les troubles de fon ame, réduire ce qui l'environne à fa jufte valeur, ne rien craindre, ne rien defirer, ne rien admirer, ne rien louer, ne rien blâmer, être heureux, & faire fentir au dogmatique la mifere & la témérité.

D'où l'on voit que le doute avoit conduit le fceptique à la même conclufion que le ftoïcien tenoit de la néceffité.

Que ces philofophes avoient rendu à la Philofophie un fervice très-important en découvrant les fources réelles de nos erreurs, & en marquant les limites de notre entendement.

Qu'au fortir de leur école on devoit prononcer avec beaucoup de circonfpection fur les chofes qu'on croyoit entendre le mieux.

Que leur doctrine indiquoit les objets fur lefquels nous étions dans les ténebres, & que nous ne connoîtrions jamais.

Qu'elle tendoit à rendre les hommes indulgens les uns envers les autres, & tempérer en tous l'impétuofité des paffions.

Et que la conclufion qu'on en tiroit, c'eft qu'il y a dans l'ufage de la raifon une forte de fobriété dont on ne s'écarte point impunément.

Il n'étoit pas poffible qu'une fecte qui ébranloit tout principe, qui difoit que le vice & la vertu étoient des mots fans idées, & qu'il n'y avoit rien en foi de vrai & de faux, de bon & de mauvais, de bien & de mal, de jufte & d'injufte, d'honnête & de deshonnête, fît de grands progrès chez aucun peuple de la terre. Le fceptique avoit beau protefter qu'il avoit une maniere de juger dans l'école & une autre dans la fociété, il eft fûr que fa doctrine tendoit à avilir tout ce qu'il y a de plus facré parmi les hommes. Nos opinions ont une influence trop immédiate fur nos actions, pour qu'on pût traiter le fcepticifme avec indifférence. Cette philofophie ceffa promptement dans Athenes ; elle fit peu de progrès dans Rome, fur-tout fous les empereurs. Augufte favorifa les Stoïciens & les Péripatéticiens ; fes courtifans étoient tous épicuriens ; le fuperfticieux Tibere inclina pour le pythagorifme & fa divination ; Caïus, Claude & Néron ne firent aucun cas de la Philofophie & des Philofophes ; les Pythagoriciens & les Stoïciens furent en honneur à la cour de Vefpafien & de Tite ; Trajan & Adrien les aimerent tous indiftinctement. Les Antonins profefferent eux-mêmes la philofophie dogmatique & ftoïcienne. Julie concilia la faveur de Sévere aux Platoniciens ; il parut cependant de tems-en-tems quelques fceptiques.

On donne ce nom à Claude Ptolomée. Il eft fûr qu'il fit affez peu de cas de la raifon & des lumieres de l'entendement. Corneille Celfe avoit une érudition trop variée & trop fuperficielle pour être dogmatique. Nous ne dirons rien de Sextus Empiricus ; qui eft-ce qui ne connoît pas fes hypothipofes ? Sextus Empiricus étoit africain. Il écrivit au commencement du troifieme fiecle. Il eut pour difciple Saturninus, & pour fectateur Théodofe Tripolite. Le fceptique Uranius parut fous le regne de Juftinien.

Le Scepticifme s'affoupit depuis ce tems jufqu'en 1562, que naquit le portugais, François Sanchez. Il publia un ouvrage intitulé, *de multum nobili & primâ univerfali fcientiâ quod nihil fcitur.* Ce fut une maniere adroite d'attaquer l'Ariftotélifme fans fe compromettre. Sanchez en vouloit aux erreurs qui regnoient de fon tems. Jérôme Hirnhaym en vouloit à toute connoiffance [illegible], comme il paroît par le titre de fon ouvrage, *de typho generis humani, five fcientiarum humanarum inani [illegible] ventofo humore, difficultate, labilitate, falfitate, [illegible], præfumptione, incommodis & periculis, tractatus brevis, in quo etiam vera fapientia à falfa difcernitur, & fimp[illegible]tas mundo contempta extollitur, idiotis in folatium, doctis in cautelam con[illegible]iptus.* Hirnhaym étoit chanoine de l'ordre de Prémontré, & abbé de Strahow en Bohême. Ce pieux fceptique pouffa le doute auffi loin qu'il peut aller. Il n'y a pour lui aucun axiome de Philofophie qui foit infaillible. Il oppofe la Philofophie à la Théologie, la révélation à la raifon, la création à l'axiome *ex nihilo nihil fit*, l'Euchariftie à l'axiome il eft impoffible qu'un même corps foit en plufieurs lieux à la fois, la Trinité à l'axiome que un & un font deux, & deux & un font trois. Selon lui les apôtres qui ont vécu avec Jefus-Chrift, qui l'ont vû, qui l'ont entendu, qui l'ont touché, avec qui ils ont mangé, ne font fûrs de ces faits que par la foi, & non par le témoignage de leurs fens qui a pu les tromper. Il rapporte tout à l'infaillibilité de l'Eglife : le bon homme ne s'apperçoit pas que cette propofition, l'Eglife eft infaillible, ne peut jamais acquérir l'évidence qu'il refufe à celle-ci ; il eft impoffible qu'une chofe foit & ne foit pas en même tems ; le tout eft plus grand que fa partie, & autres qu'il combat de bonne foi.

Le pyrrhonien, François la Mote le Vayer, naquit à Paris en 1686 ; c'eft le Plutarque françois. Il avoit beaucoup lu & beaucoup réfléchi. Il eft fceptique dans fon *Horatius Tuberon*, cynique dans fon *Hexameron ruftique*. Libre dans fes écrits & févere dans fes mœurs, c'eft un des exemples à objecter à ceux qui fe hâtent de juger des actions des hommes par leurs difcours.

Pierre-Daniel Huet marcha fur les traces de la Mote le Vayer, & fe montra parmi nous un très-hardi contempteur de la raifon.

Huet naquit à Caën en 1630, ce fut un des hommes les plus favans que nous ayons eu ; les Lettres, la Philofophie, les Mathématiques, l'Aftronomie, la Poëfie, les langues hébraïque, grecque & latine, l'érudition, toutes les connoiffances lui furent prefque également familieres. Il eut les liaifons les plus étroites avec la plûpart des grands hommes de fon fiecle, Petau, Labbe, Coffart, Bochard, Vavaffor, & Rapin. Il inclina de bonne heure au fcepticifme, prenant la force de fon efprit qu'il trouvoit fouvent au-deffous des difficultés des queftions, pour la mefure de l'étendue de l'efprit humain ; ce en quoi il y avoit bien peu d'hommes à qui il faifoit injuftice, il en concluoit au dedans de lui-même, que nous ne fommes pas deftinés à connoître la vérité. De jour en jour ce préjugé fecret fe fortifioit en lui, & il ne connut peut-être qu'il étoit *fceptique*, qu'au moment où il écrivit fon ouvrage de la foibleffe de l'entendement humain. On arrive au Pyrrhonifme par deux voies tout-à-fait oppofées, ou parce qu'on ne fait pas affez, ou parce qu'on fait trop. Huet fuivit la derniere, & ce n'eft pas la plus commune.

Mais parmi les fectateurs du Pyrrhonifme, nous avons oublié Michel de Montagne, l'auteur de ces effais qui feront lus tant qu'il y aura des hommes qui aimeront la vérité, la force, la fimplicité. L'ouvrage de Montagne eft la pierre de touche d'un bon efprit. Prononcez de celui à qui cette lecture déplaît, qu'il a quelque vice de cœur ou d'entendement ; il n'y a prefqu'aucune queftion que cet auteur n'ait agitée pour & contre, & toûjours avec le même air de perfuafion. Les contradictions de fon ouvrage, font l'image fidelle des contradictions de l'entendement humain. Il fuit fans art l'enchaînement de fes idées ; il lui importe fort peu d'où il parte, comment il aille, ni où il aboutiffe. La chofe qu'il dit, c'eft celle qui l'affecte dans le moment. Il n'eft ni plus lié, ni plus découfu en écrivant, qu'en penfant ou en rêvant. Or il eft impoffible que l'homme qui penfe ou qui rêve, foit tout-à-fait découfu. Il faudroit qu'un effet pût ceffer fans caufe, & qu'un autre effet pût commencer fubitement

ment & de lui-même. Il y a une liaison nécessaire entre les deux pensées les plus disparates ; cette liaison est, ou dans la sensation, ou dans l'imagination, ou dans la mémoire, ou au dedans, ou au dehors de l'homme. C'est une regle à laquelle les fous mêmes sont assujettis dans leur plus grand désordre de raison. Si nous avions l'histoire complette de tout ce qui se passe en eux, nous verrions que tout y tient, ainsi que dans l'homme le plus sage & le plus sensé. Quoique rien ne soit si varié que la suite des objets qui se présentent à notre Philosophe & qu'ils semblent amenés par le hasard, cependant ils se touchent tous d'une ou d'autre maniere, & quoiqu'il y ait loin de la matiere des coches publics, à la harangue que les Mexiquains firent aux Européens, quand ils mirent le pié pour la premiere fois dans le nouveau monde, cependant on arrive de Bordeaux à Cusco sans interruption ; mais à la vérité, par de bien longs détours. Chemin faisant, il se montre sous toutes sortes de faces, tantôt bon, tantôt dépravé, tantôt compatissant, tantôt vain, tantôt incrédule, tantôt superstitieux. Après avoir écrit avec force contre la vérité des miracles, il fera l'apologie des augures ; mais quelque chose qu'il dise, il intéresse & il instruit. Mais le Scepticisme n'eut ni chez les anciens, ni chez les modernes, au un athlete plus redoutable que Bayle.

Bayle naquit dans l'année 1647. La nature lui donna l'imagination, la force, la subtilité, la mémoire, & l'éducation, tout ce qui peut contribuer à faire sortir les qualités naturelles. Il apprit les langues grecque & latine ; il se livra de bonne heure & presque sans relâche à toutes sortes de lectures & d'études. Plutarque & Montagne furent ses auteurs favoris. Ce fut-là qu'il prit ce germe de Pyrrhonisme, qui se développa dans la suite en lui d'une maniere si surprenante. Il s'occupa de la dialectique avant vingt ans. Il étoit bien jeune encore, lorsqu'il fit connoissance avec un ecclésiastique, qui profitant des incertitudes dans lesquelles il flottoit, lui prêcha la nécessité de s'en rapporter à quelque autorité qui nous décidât, & le détermina à abjurer publiquement la religion qu'il avoit reçue de ses parens. A peine eut-il fait ce pas, que l'esprit de prosélitisme s'empara de lui. Bayle qui s'est tant déchaîné contre les convertisseurs, le devint ; & il ne tint pas à lui qu'il n'inspirât à ses freres, à ses parens & à ses amis, les sentimens qu'il avoit adoptés. Mais son frere, qui n'étoit pas un homme sans mérite, & qui exerçoit les fonctions de ministre parmi les réformés, le ramena au culte de sa famille. Le Catholicisme n'eut point à s'affliger, ni le Protestantisme à se glorifier de ce retour. Bayle ne tarda pas à connoître la vanité de la plûpart des systêmes religieux, & à les attaquer tous, sous prétexte de défendre celui qu'il avoit embrassé. Le séjour de la France l'eût exposé aux persécutions, il se retira à Genève. Ce fut-là, que passant d'une premiere abjuration à une seconde, il quitta l'Aristotélisme pour le Cartésianisme, mais avec aussi peu d'attachement à l'une de ces doctrines, qu'à l'autre ; car on le vit dans la suite, opposer les sentimens des Philosophes les uns aux autres, & s'en jouer également. Nous ne pouvons nous empêcher de regretter ici le tems qu'il perdit à deux éducations dont il se chargea successivement. Celui qu'il passa à professer la Philosophie à Sedan, ne fut guere mieux employé. Ce fut dans ces circonstances que Poiret publia son ouvrage sur Dieu, sur l'ame & sur le mal. Bayle proposa ses difficultés à l'auteur ; celui-ci répondit, & cette controverse empoisonna la vie de l'un & de l'autre. Bayle traduisit Poiret comme un fou, & Poiret, Bayle comme un athée ; mais on eût fou & non athée impunément. Poiret aimoit la Bourignon ; Bayle disoit que la Bourignon étoit une mauvaise cervelle de femme troublée ; & Poiret, que Bayle étoit un fauteur secret du Spinosisme. Poiret soupçonnoit Bayle d'avoir excité la sévérité des magistrats contre la Bourignon, & il se vengeoit par une accusation qui compromettoit à leurs yeux son adversaire d'une maniere beaucoup plus dangereuse. La Bourignon eût peut-être été enfermée, mais Bayle eût été brûlé. Le principe de Descartes qui constitue l'essence du corps dans l'étendue, l'engagea dans une autre dispute. En 1681 parut cette comete fameuse par sa grandeur, & plus peut-être encore par les pensées de Bayle, ouvrage où à l'occasion de ce phénomene, & des terreurs populaires dont il étoit accompagné, notre philosophe agite les questions les plus importantes, sur les miracles, sur la nature de Dieu, sur la superstition. Il s'occupa ensuite à l'examen de l'histoire du Calvinisme, que Mainbourg avoit publiée. Mainbourg même louoit son ouvrage. Le grand Condé ne dédaigna pas de le lire ; tout le monde le dévoroit & le gouvernement le faisoit brûler. Il commença en 1684 sa république de Lettres. Engagé par ce genre de travail à lire toutes sortes d'ouvrages, à approfondir les matieres les plus disparates, à discuter des questions de Mathématiques, de Philosophie, de Physique, de Théologie, de Jurisprudence, d'histoire ; quel champ pour un pyrrhonien ! Le théosophe Mallebranche parut alors sur la scene. Entre un grand nombre d'opinions qui lui étoient particulieres, il avoit avancé que toute volupté étoit bonne. Arnaud crut voir dans cette maxime le renversement de la morale, & l'attaqua. Bayle intervint dans cette querelle, expliqua les termes, & disculpa Mallebranche de l'accusation d'Arnaud. Il lui étoit déja échappé dans quelques autres écrits, des principes favorables à la tolérance : il s'expliqua nettement sur ce sujet important, dans son commentaire philosophique. Cet ouvrage parut par parties. Il plut d'abord également à tous les partis ; il mécontenta ensuite les Catholiques, & continua de plaire aux Réformés ; puis il mécontenta également les uns & les autres, & ne conserva d'approbateurs constans, que les Philosophes : cet ouvrage est un chef-d'œuvre d'éloquence. Nous ne pouvons cependant dissimuler qu'il avoit été précédé d'une brochure, intitulée, *Junii Bruti, poloni, vindiciæ pro libertate religionis*, qui contient en abrégé tout ce que Bayle a dit. Si Bayle n'est pas l'auteur de ce discours anonyme, sa gloire se réduit à en avoir fait un commentaire excellent. Il y avoit long-tems que le ministre Jurieu étoit jaloux de la réputation de Bayle. Il croyoit avoir des raisons particulieres de s'en plaindre. Il regardoit ses principes sur la tolérance, comme propres à inspirer l'indifférence en fait de religion. Il étoit dévoré d'une haine secrette, lorsque l'avis important aux réfugiés sur leur retour prochain en France, ouvrage écrit avec finesse, où l'on excusoit les vexations que la cour de France avoit ordonnées contre les protestans, & où la conduite de ces transfuges n'étoit pas montrée sous un coup d'œil bien favorable, excita dans toutes les églises réformées le plus grand scandale. On chercha à en découvrir l'auteur. On l'attribue aujourd'hui à Pelisson. Jurieu persuada à tout le monde qu'il étoit de Bayle, & cette imputation pensa le perdre. Bayle avoit formé depuis long-tems le plan de son dictionnaire historique & critique. Les disputes dans lesquelles il avoit misérablement vécu, commençant à s'appaiser, il s'en occupa nuit & jour, & il en publia le premier volume en 1697. On connoissoit son esprit, ses talens, sa dialectique, on connut alors l'immensité de son érudition, & son penchant décidé au Pyrronisme. En effet, quelles sont les questions de Politique, de Littérature, de Critique, de Philosophie ancienne & moderne, de Théologie, d'Histoire, de Logique & de Morale, qui n'y soient examinées pour & contre ? C'est-là qu'on le voit semblable au Jupiter d'Homere qui assemble les nuages ; au milieu de ces nuages on erre étonné & désespéré. Tout ce que Sextus Empiricus & Huet disent contre la raison, l'un dans les hypothiposes, l'autre dans son traité de la foiblesse de l'entendement humain, ne vaut pas un article choisi du dictionnaire de Bayle. On y apprend bien mieux à ignorer ce que l'on croit savoir. Les ouvrages dont nous venons de rendre compte, ne sont pas les seuls que cet homme surprenant ait écrits ; & cependant il n'a vécu que cinquante-neuf ans : il mourut en Janvier 1706.

Bayle eut peu d'égaux dans l'art de raisonner, peut-

être point de supérieur. Personne ne sut saisir plus subtilement le foible d'un systême, personne n'en sut faire valoir plus fortement les avantages; redoutable quand il prouve, plus redoutable encore quand il objecte; doué d'une imagination gaie & féconde, en même tems qu'il prouve, il amuse, il peint, il séduit. Quoiqu'il entasse doute sur doute, il marche toûjours avec ordre; c'est un polipe vivant qui se divise en autant de polypes qui vivent tous; il les engendre les uns des autres. Quelle que soit la these qu'il ait à prouver, tout vient à son secours, l'histoire, l'érudition, la philosophie. S'il a la vérité pour lui, on ne lui résiste pas; s'il parle en faveur du mensonge, il prend sous sa plume toutes les couleurs de la vérité: impartial ou non, il le paroit toûjours, on ne voit jamais l'auteur, mais la chose.

Quoi qu'on dise de l'homme de lettres, on n'a rien à reprocher à l'homme. Il eut l'esprit droit & le cœur honnête; il fut officieux, sobre, laborieux, sans ambition, sans orgueil, ami du vrai, juste, même envers ses ennemis, tolerant, peu dévot, peu crédule, on ne peut moins dogmatique, gai, plaisant, conséquemment peu scrupuleux dans ses récits, menteur comme tous les gens d'esprit, qui ne balancent guere à supprimer ou à ajouter une circonstance légere à un fait, lorsqu'il en devient plus comique ou plus intéressant, souvent ordurier. On dit que Jurieu ne commença à être si mal avec lui, qu'après s'être apperçu qu'il étoit trop bien avec sa femme; mais c'est une fable qu'on peut sans injustice croire ou ne pas croire de Bayle qui s'est complu à en accréditer un grand nombre de pareilles. Je ne pense pas qu'il ait jamais attaché grand prix à la continence, à la pudeur, à la fidélité conjugale, & à d'autres vertus de cette classe; sans quoi il eût été plus réservé dans ses jugemens. On a dit de ses écrits, *quamdiu vigebunt, lis erit*; & nous finirons son histoire par ce trait.

Il suit de ce qui précede que les premiers *sceptiques* ne s'éleverent contre la raison que pour mortifier l'orgueil des dogmatiques; qu'entre les *sceptiques* modernes, les uns ont cherché à décrier la philosophie, pour donner de l'autorité à la révélation; les autres, pour l'attaquer plus sûrement, en ruinant la solidité de la base sur laquelle il faut l'établir, & qu'entre les *sceptiques* anciens & modernes, il y en a quelques-uns qui ont douté de bonne foi, parce qu'ils n'appercevoient dans la plûpart des questions que des motifs d'incertitude.

Pour nous, nous conclurons que tout étant lié dans la nature, il n'y a rien, à proprement parler, dont l'homme ait une connoissance parfaite, absolue, complette, pas même des axiomes les plus évidens, parce qu'il faudroit qu'il eût la connoissance de tout.

Tout étant lié, s'il ne connoît pas tout, il faudra nécessairement que de discussions en discussions, il arrive à quelque chose d'inconnu: donc en remontant de ce point inconnu, on sera fondé à conclure contre lui ou l'ignorance, ou l'obscurité, ou l'incertitude du point qui précede, & de celui qui précede celui-ci, & ainsi jusqu'au principe le plus évident.

Il y a donc une sorte de sobriété dans l'usage de la raison, à laquelle il faut s'assujettir, ou se résoudre à flotter dans l'incertitude; un moment où sa lumiere qui avoit toûjours été en croissant, commence à s'affoiblir, & où il faut s'arrêter dans toutes discussions.

Lorsque de conséquences en conséquences, j'aurai conduit un homme à quelques propositions évidentes, je cesserai de disputer. Je n'écouterai plus celui qui niera l'existence des corps, les regles de la logique, le témoignage des sens, la distinction du vrai & du faux, du bien & du mal, du plaisir & de la peine, du vice & de la vertu, du décent & de l'indécent, du juste & de l'injuste, de l'honnête & du deshonnête. Je tournerai le dos à celui qui cherchera à m'écarter d'une question simple pour m'embarquer dans des dissertations sur la nature de la matiere, sur celle de l'entendement, de la substance, de la pensée, & autres sujets qui n'ont ni rive ni fond.

L'homme un & vrai n'aura point deux philosophies, l'une de cabinet & l'autre de societé: il n'établira point dans la spéculation des principes qu'il sera forcé d'oublier dans la pratique.

Que dirai-je à celui qui prétend [illegible], que, quoi qu'il voye, quoi qu'il touche, qu'il entende, qu'il [illegible] ve, ce n'est pourtant jamais que sa sensation qu'il apperçoit: qu'il pourroit avoir été organisé de maniere que [illegible] se passât en lui comme il s'y passe, sans qu'il [illegible] ait rien au dehors, & que peut-être il est le seul être qui [illegible]. Je sentirai tout-à-coup l'absurdité & la profondeur de ce paradoxe; & je me garderai bien de perdre mon tems à détruire dans un homme une opinion qu'il n'a pas, & à qui je n'ai rien à opposer de plus clair que ce qu'il nie. Il faudroit pour le confondre, que je pusse sortir de la nature, l'en tirer, & raisonner de quelque point hors de lui & de moi, ce qui est impossible. Ce sophiste [illegible] du moins à la bienséance de la conversation [illegible] à n'objecter que des choses auxquelles on ajoute soi-même quelque solidité. Pourquoi m'époumonerai-je à dissiper un doute que vous n'avez pas? Mon tems est-il de si peu de valeur à vos yeux? En mettez-vous si peu au vôtre? N'y a-t-il plus de vérités à chercher ou à éclaircir? Occupons-nous de quelque chose de plus important, ou si nous n'avons que de ces frivolités présentes, [illegible] & [illegible] rons.

PYRROPOECILOS, s. m. (*Lit.* [illegible]) est ainsi que les anciens appelloient le granit d'[illegible] connu présentement sous le nom de *granit oriental*. [illegible] *pyrropoecilos* est dérivé du grec πῦρ, *feu*, ou *couleur* [illegible] & ποικίλος, *tacheté*; comme les anciens donnoient au jaune l'épithete de couleur de flamme, ainsi qu'au rouge, quelques-uns ont imaginé que le granit doit [illegible] une pierre jaune; mais il est évident que c'est une couleur rouge que les anciens entendent ici. (*D. J.*)

PYRSE fête de, (*Antiq. greq.*) fête chez les Argiens, en mémoire du signal que Lincé donna par le moyen des flambeaux à Hypemnestre qui étoit en lieu de sureté. (*D. J.*)

PYRSEPHORE, (*Antiq. d'Athenes.*) πυρσοφόρος; c'étoit dans les éphesties d'Athenes, le même que celui qu'on nommoit dans d'autres fêtes *lampadophoros*, porte-torche, porte-flambeau. *Voy.* LAMPADOPHORE. (*D. J.*)

PYSECK ou PYSSECK, (*Géogr. mod.*) petite ville du royaume de Bohème, dans le cercle de Prachin, à 20 lieues au midi de Prague, sur la riviere d'Ottawa, près de la Muldow. Elle fut prise, pillée, & brûlée par les Impériaux en 1619. *Long.* 32. 20'. *lat.* 49. 15. (*D. J.*)

PYTHAGORE *systême de*, étoit le même que Copernic a renouvellé parmi nous.

On l'appella *systême de Pythagore*, parce que ce philosophe le soutint, & que ses disciples en firent de même après lui; mais ce n'étoit pas qu'il en fût l'inventeur lui-même; car ce systême étoit encore plus ancien. *Voyez* COPERNIC, SYSTÈME & ASTRONOMIE. (O)

PYTHAGORE, (*table de*), qu'on appelle aussi *table de multiplication*, est un quarré, formé de cent autres petits quarrés, ou cellules, contenant le produit des différens chiffres, ou nombres simples, multipliés les uns par les autres. *Voy.* MULTIPLICATION.

Comme il est absolument nécessaire que ceux qui apprennent l'Arithmétique, sachent par cœur les differentes multiplications contenues dans cette table, nous avons jugé à propos de la représenter ici, & d'y ajouter un exemple pour faire connoître la maniere dont il faut s'en servir.

Table pytagorique, ou *table de multiplication*.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2	4	6	8	10	12	14	16	18	20
3	6	9	12	15	18	21	24	27	30
4	8	12	16	20	24	28	32	36	40
5	10	15	20	13	30	35	40	45	50
6	12	18	25	30	36	42	48	54	60
7	14	21	28	35	42	49	56	63	70
8	16	24	32	40	48	56	64	72	80
9	18	27	36	45	54	63	72	81	90
10	20	30	40	50	60	70	80	90	100

Exemple. Supposé qu'il faille savoir le produit de 6 multiplié par 8, cherchez le chiffre 6 dans la premiere colonne horisntale, qui commence par 1; ensuite cherchez le chiffre 8, dans la premiere colonne perpendiculaire qui commence également par 1.

Le quarré ou la cellule de rencontre, c'est-à-dire, où la colonne horisontale de 6 se rencontre avec la colonne perpendiculaire de 8, contient le produit qu'on cherche, savoir 48.

Le théoréme de *pythagore*, est la 47e. du premier livre d'Euclide. *Voy.* TRIANGLE & HYPOTHÉNUSE. (*E*)

PYTHAGORISME, *ou* PHILOSOPHIE DE PYTHAGORE, (*Histoire de la Philosophie.*) voici la seconde tige de la philosophie sectaire de la Grece. Socrate avec la troupe de ses successeurs sortoit de l'école ïonique; Héraclite, Epicure, & Pyrrhon sortirent de l'école éléatique italique.

L'école éléatique s'appella *italique*, de l'endroit de son premier établissement, la partie inférieure de l'Italie. Cette contrée & les îles voisines étoient peuplées de colonies grecques; ainsi la secte italique est encore une secte grecque; elle est née dans le pays, qu'on appelloit *la grande Grece*; & il s'écoula du tems avant qu'elle prît le nom de *Pythagorique*.

Pythagore fut élevé par Phérécide, dont le nom est célebre parmi les philosophes de la Grece; Phérécide naquit à Syros, l'une des cyclades, dans la quarante-cinquieme olympiade. Il étudia la Théologie & la Philosophie en Egypte; il est le premier qui ait entretenu les Grecs de l'immortalité de l'ame, & écrit en prose de la nature & des dieux; jusqu'alors ce philosophe avoit été poëte. On montroit à Scyros une invention astronomique qui marquoit les solstices, les équinoxes, le lever & le coucher des étoiles, & qu'on attribuoit à Phérécide; le reste de sa vie est un tissu de contes merveilleux. Si les peuples qu'il avoit éclairés ont cherché à honorer sa mémoire, les prêtres dont il avoit décrié la superstition & les mensonges, se sont occupés de leur côté à la flétrir. Mais en mettant quelque distinction entre les motifs qui ont animé les uns & les autres, il faut également rejetter le bien & le mal qu'ils en ont dit. L'ouvrage de Phérécide sur l'origine des choses, commençoit par ces mots: *Jupiter, le Tems & la Masse, étoient un: mais la Masse, s'appella Terre, lorsque Jupiter l'eût douée.* Il pensoit que la cause universelle, ordinatrice & premiere, étoit bonne; il étoit dans l'opinion de la métempsycose; l'obscurité qui regnoit dans ses livres les a fait négliger, & ils se sont perdus. Nous avons cru devoir exposer ce que nous savions de Phérécide, avant que de passer à l'histoire de Pythagore son disciple.

Pythagore a vécu dans des tems reculés; il n'admettoit pas dans son école indistinctement toutes sortes d'auditeurs; il ne se communiquoit pas; il exigeoit le silence & le secret; il n'a point écrit; il voiloit sa doctrine;

il y avoit près d'un siecle qu'il n'étoit plus, lorsqu'on recueillit ce que ses disciples avoient laissé transpirer de ses principes, & ce que le peuple, ami de la fable & du merveilleux, débitoit de sa vie: comment discerner la vérité au milieu de ces ténebres?

On savoit en général que Pythagore avoit été un philosophe du premier ordre; qu'il avoit reconnu l'existence d'un Dieu; qu'il admettoit la métempsycose; qu'il avoit été profondément versé dans l'étude de la Physique, de l'Histoire naturelle, des Mathématiques & de la Musique; qu'il s'étoit fait un systême particulier de théologie; qu'il avoit opéré des choses prodigieuses; qu'il professoit la double doctrine; qu'il rapportoit tout à la science des nombres; lorsque les premiers ennemis du Christianisme lui supposerent des miracles, des livres, des voyages, des discours, & ne négligerent rien pour l'opposer avec avantage au fondateur de notre sainte religion; voici quelle étoit la pensée scélérate & secrette d'Ammonius, de Jamblique, de Plotin, de Julien, & des autres. Ils disoient en eux-mêmes, ou l'on admettra indistinctement les prodiges de Jesus-Christ, d'Apollonius & de Pythagore; ou l'on rejettera indistinctement les uns & les autres. Quel que soit le parti qu'on prenne, il nous convient; en conséquence, ils répandirent que Pythagore étoit fils d'Apollon; qu'un oracle avoit annoncé sa naissance; que l'ame de Dieu étoit descendue du ciel, & n'avoit pas dédaigné d'animer son corps; que l'Eternel l'avoit destiné à être le médiateur entre l'homme & lui; qu'il avoit eu la connoissance de ce qui se passe dans l'univers; qu'il avoit commandé aux élémens, aux tempêtes, aux eaux, à la mort & à la vie. En un mot, l'histoire véritable de Jesus-Christ n'offroit pas un événement prodigieux, qu'ils n'eussent parodié dans l'histoire mensongere de Pythagore. Ils citerent en leur faveur la tradition des peuples, les monumens de toute espece, les ouvrages des anciens & des modernes; & ils embarrasserent la question de tant de difficultés, que quelques-uns des premiers peres virent moins d'inconvéniens à admettre les miracles du paganisme qu'à les nier, & se retrancherent à montrer la supériorité de la puissance de Jesus-Christ sur toute autre.

Pytagore naquit à Samos, entre la quarante-troisieme & la cinquante-troisieme olympiade; il parcourut la Grece, l'Egypte, l'Italie; il s'arrêta à Crotone, où il fit un séjour fort long. Il épousa Théano, qui présida dans son école après sa mort; il eut d'elle Mnésarque & Thélauge, & plusieurs filles; Astrée & Zamolxis le législateur des Grecs, furent deux de ses esclaves; mais il paroît que Zamolxis est fort antérieur à Pythagore: ce philosophe mourut entre la soixante-huitieme & la soixante & dix-septieme olympiade. Les peuples qui sont toûjours stupides, jaloux, & méchans, offensés de la singularité de ses mœurs & de sa doctrine, lui rendirent la vie pénible & conspirerent l'extinction de son école. On dit que ces féroces Crotoniates qui l'égorgerent à l'âge de cent quatre ans, le placerent ensuite au rang des dieux, & firent un temple de sa maison. La condition de sage est bien dangereuse: il n'y a presque pas une nation qui ne soit souillée du sang de quelques-uns de ceux qui l'ont professée. Que faire donc? Faut-il être insensé avec les insensés? Non; mais il faut être sage en secret, c'est le plus sûr. Cependant si quelque homme a montré plus de courage que nous ne nous en sentons, & s'il a osé pratiquer ouvertement la sagesse, décrier les préjugés, prêcher la vérité au péril de sa vie, le blâmerons-nous? Non; nous conformerons dès cet instant notre jugement à celui de la postérité, qui rejette toûjours sur les peuples l'ignominie dont ils ont prétendu couvrir leurs philosophes. Vous lisez avec indignation la maniere avec laquelle les Athéniens en ont usé avec Socrate; les Crotoniates, avec Pythagore; & vous ne pensez pas que vous exciterez un jour la même indignation, si vous exercez contre leurs successeurs la même barbarie.

Pythagore professa la double doctrine, & il eut deux sortes de disciples; il donna des leçons publiques, & il

en donna des particulieres : il enseigna dans les gymnases, dans les temples, & sur les places ; mais il enseigna aussi dans l'intérieur de sa maison. Il éprouvoit la discrétion, la pénétration, la docilité, le courage, la constance, le zele de ceux qu'il devoit un jour initier à ses connoissances secretes ; s'ils le méritoient, par l'exercice des actions les plus pénibles, il exigeoit qu'ils se réduisissent à une pauvreté spontanée ; il les obligeoit au secret par le serment ; il leur imposoit un silence de deux ans, de trois ans, de cinq, de sept, selon que le caractere de l'homme le demandoit. Un voile partageoit son école en deux espaces, & déroboit sa présence à une partie de son auditoire. Ceux qui étoient admis en-deçà du voile l'entendoient seulement ; les autres le voyoient & l'entendoient ; sa philosophie étoit énigmatique & symbolique pour les uns, claire, expresse, & dépouillée d'obscurités & d'énigmes pour les autres. On passoit de l'étude des Mathématiques, à celle de la nature, & de l'étude de la nature à celle de la Théologie, qui ne se professoit que dans l'intérieur de l'école, au-delà du voile ; il y eut quelques femmes à qui ce sanctuaire fut ouvert ; les maîtres, les disciples, leurs femmes, & leurs enfans vivoient en commun : ils avoient une regle à laquelle ils étoient assujettis ; on pourroit regarder les Pythagoriciens comme une espece de moines payens d'une observance très-austere ; leur journée étoit partagée en diverses occupations ; ils se levoient avec le soleil ; ils se disposoient à la sérénité par la Musique & par la Danse ; ils chantoient, en s'accompagnant de la lyre ou d'un autre instrument, quelques vers d'Hésiode ou d'Homere, ils étudioient ensuite ; ils se promenoient dans les bois, dans les temples, dans les lieux écartés & déserts ; par-tout où le silence, la solitude, les objets sacrés, imprimoient à l'ame le frémissement, la touchoient, l'élevoient, & l'inspiroient. Ils s'exerçoient à la course ; ils conféroient ensemble, ils s'interrogeoient, ils répondoient ; ils s'oignoient ; ils se baignoient ; ils se rassembloient autour de tables servies de pain, de fruits, de miel, & d'eau ; jamais on n'y buvoit de vin ; le soir on faisoit des libations ; on lisoit, & l'on se retiroit en silence.

Un vrai pythagoricien s'interdisoit l'usage des viandes, des poissons, des œufs, des féves, & de quelques autres légumes ; & n'usoit de sa femme que très-modérément, & après des préparations relatives à la santé de l'enfant.

Il ne nous reste presque aucun monument de la doctrine de Pythagore ; Lysis & Archyppus, les seuls qui étoient absens de la maison, lorsque la faction cylonienne l'incendia, & fit périr par les flammes tous les autres disciples de Pythagore, n'en écrivirent que quelques lignes de réclame. La science se conserva dans la famille, se transmit des peres & meres aux enfans, mais ne se répandit point. Les commentaires abrégés de Lysis & d'Archyppus, furent supprimés & se perdirent ; il en restoit à peine un exemplaire au tems de Platon, qui l'acquit de Philolaus. On attribua dans la suite des ouvrages & des opinions à Pythagore ; chacun interpreta comme il lui plut, le peu qu'il en savoit ; Platon & les autres philosophes corrompirent son systême, & ce systême obscur par lui-même, mutilé, défiguré, s'avilit & fut oublié. Voici ce que des auteurs très-suspects nous ont transmis de la philosophie de Pythagore.

Principes généraux du Pythagorisme. Toi qui veux être philosophe, tu te proposeras de délivrer ton ame de tous les liens qui la contraignent ; sans ce premier soin quelque usage que tu fasses de tes sens, tu ne sauras rien de vrai.

Lorsque ton ame sera libre, tu l'appliqueras utilement ; tu t'éleveras de connoissance en connoissance, depuis les objets les plus communs, jusqu'aux choses incorporelles & éternelles.

Arithmétique de Pythagore. L'objet des sciences mathématiques tient le milieu entre les choses corporelles & les incorporelles ; c'est un des degrés de l'échelle que tu as à parcourir.

Le mathématicien s'occupe ou du nombre, ou de la grandeur ; il n'y a que ces deux especes de quantité. La quantité numérique se considere ou en elle-même, ou dans un autre ; la quantité étendue est ou en repos ou en mouvement. La quantité numérique en elle-même est objet de l'Arithmétique ; dans un autre, comme le son c'est l'objet de la Musique ; la quantité étendue en repos, est l'objet de la Géométrie ; en mouvement, de la Sphérique.

L'Arithmétique est la plus belle des connoissances humaines ; celui qui la sauroit parfaitement, posséderoit le souverain bien.

Les nombres sont ou intellectuels ou scientifiques.

Le nombre intellectuel subsistoit avant tout dans l'entendement divin ; il est la base de l'ordre universel, & le lien qui enchaîne les choses.

Le nombre scientifique est la cause génératrice de la multiplicité qui procede de l'unité & qui s'y résout.

Il faut distinguer l'unité de l'art ; l'unité appartient aux nombres ; l'art aux choses nombrables.

Le nombre scientifique est pair ou impair.

Il n'y a que le nombre pair qui souffre une infinité de divisions en parties toûjours paires ; cependant l'impair est plus parfait.

L'unité est le symbole de l'identité, de l'égalité, de l'existence, de la conservation, & de l'harmonie générale.

Le nombre senaire est le symbole de la diversité, de l'inégalité, de la division, de la séparation, & des vicissitudes.

Chaque nombre, comme l'unité & le binaire, a ses propriétés qui lui donnent un caractere symbolique qui lui est particulier.

La monade ou l'unité est le dernier terme, le dernier état, le repos de l'état dans son décroissement.

Le ternaire est le premier des impairs ; le quaternaire le plus parfait, la racine des autres.

Pythagore procede ainsi jusqu'à dix, attachant à chaque nombre des qualités arithmétiques, physiques, théologiques & morales.

Le nombre denaire contient, selon lui, tous les rapports numériques & harmoniques, & forme ou plutôt termine son abaque ou sa table.

Il y a une liaison entre les dieux & les nombres, qui constitue l'espece de divination appellée *arithmomantie.*

Musique de Pythagore. La musique est un concert de plusieurs sons discordans.

Il ne faut pas borner son idée aux sons seulement. L'objet de l'harmonie est plus général.

L'harmonie a ses regles invariables.

Il y a deux sortes de voix, la continue & la brisée. L'une est le discours, l'autre le chant. Le chant indique les changemens qui s'operent dans les parties du corps sonore.

Le mouvement des orbites célestes, qui emporte les sept planetes, forme un concert parfait.

L'octave, la quinte & la quarte sont les bases de l'arithmétique harmonique.

La maniere dont on dit que Pythagore découvrit les rapports en nombre de ces intervalles de sons marque que ce fut un homme de génie.

Il entendit des forgerons qui travailloient. Les sons de leurs marteaux rendoient l'octave, la quarte & la quinte. Il entra dans leur attelier. Il fit peser leurs marteaux. De retour chez lui, il appliqua aux cordes tendues par des puids l'expérience qu'il avoit faite, & il forma la gamme du genre diatonique, d'où il déduisit ensuite celles des genres chromatiques & l'enharmonique, & il dit :

Il y a trois genres de musique, le diatonique, le chromatique & l'enharmonique.

Chaque genre a son progrès & ses degrés. Le diatonique procede du semi-ton au ton, &c.

C'est par les nombres & non par les sens qu'il faut estimer la sublimité de la musique. Etudiez le monocorde.

Il y a des chants propres à chaque passion, soit qu'il s'agisse de les tempérer, soit qu'il s'agisse de les exciter.

La flûte est molle. Le philosophe prendra la lyre; il en jouera le matin & le soir.

Géométrie de Pythagore. En géométrie, l'unité représentera le point; le nombre binaire la ligne, le ternaire la surface, & le quaternaire le solide.

Le point est l'unité donnée de position.

Le nombre binaire représente la ligne, parce qu'elle est la premiere dimension, engendrée d'un mouvement indivisible.

Le nombre ternaire représente la surface, parce qu'il n'y a point de surface qui ne puisse se réduire à des élemens de trois limites.

Le cercle, la plus parfaite des figures curvilignes, contient le triangle d'une maniere cachée; & le triangle est formé par le centre & une portion indéterminée de la circonférence.

Toute surface étant réductible au triangle, il est le principe de la génération & de la formation des corps. Les élémens sont triangulaires.

Le quarré est le symbole de l'essence divine.

Il n'y a point d'espace autour d'un point donné, qu'on ne puisse égaler à un triangle, à un quarré ou à un cercle.

Les trois angles internes d'un triangle sont égaux à deux angles droits.

Dans un triangle rectangle, le quarré du côté opposé à l'angle droit est égal au quarré des deux autres côtés.

On dit que Pythagore immola aux muses une héca-tombe pour les remercier de la découverte de ce dernier théorème, ce qui prouve qu'il en connut toute la fécondité.

Astronomie de Pythagore. Il y a dans le ciel la sphere fixe ou le firmament; la distance du firmament à la lune, & la distance de la lune à la terre. Ces trois espaces constituent l'univers.

Il y a dix spheres celestes. Nous n'en voyons que neuf, celles des étoiles fixes, de sept planetes & la terre. La dixieme, qui se dérobe à nos yeux, est opposée à notre terre.

Pythagore appelle cette derniere l'*antihtone*.

Le feu occupe le centre du monde. Le reste se meut autour.

La terre n'est point immobile. Elle n'est point au centre. Elle est suspendue dans son lieu. Elle se meut sur elle-même. Ce mouvement est la cause du jour & de la nuit.

La révolution de Saturne est la grande année du monde; elle s'acheve en trente ans. Celle de Jupiter en vingt. Celle de Mars en deux. Celle du Soleil en un. La révolution de Mercure, de Vénus & de la Lune est d'un mois.

Les planetes se meuvent de mouvemens qui font entr'eux, comme les intervalles harmoniques.

Vénus, *Hesper* & *Phosphorus* sont un même astre.

La Lune & les autres planetes sont habitables.

Il y a des antipodes.

De la philosophie de Pythagore en général. La sagesse & la Philosophie sont deux choses fort différentes.

La sagesse est la science réelle.

La science réelle est celle des choses immortelles, éternelles, efficientes par elles-mêmes.

Les êtres qui participent seulement de ces premiers, qui ne sont appellés *êtres* qu'en conséquence de cette participation, qui sont matériels, corporels, sujets à génération & à corruption, ne sont pas proprement des êtres, ne peuvent être ni bien connus, ni bien définis, parce qu'ils sont infinis & momentanés dans leurs états, & il n'y a point de sagesse relative à eux.

La science des êtres réels entraîne nécessairement la science des êtres équivoques. Celui qui travaille à acquérir la premiere s'appellera *philosophe*.

Le philosophe n'est pas celui qui est sage, mais celui qui est ami de la sagesse.

La philosophie s'occupe donc de la connoissance de tous les êtres, entre lesquels les uns s'observent en tout & partout; les autres souvent, certains seulement en des cas particuliers. Les premiers sont l'objet de la science générale ou philosophie premiere; les seconds sont l'objet des sciences particulieres.

Celui qui sait résoudre tous les êtres en un seul & même principe, & tirer alternativement de ce principe un & seul, tout ce qui est, est le vrai sage, le sage par excellence.

La fin de la Philosophie est d'élever l'ame de la terre vers le ciel, de connoître Dieu, & de lui ressembler.

On parvient à cette fin par la vérité, ou l'étude des êtres éternels, vrais & immuables.

Elle exige encore que l'ame soit affranchie & purgée, qu'elle s'amende, qu'elle aspire aux choses utiles & divines, que la jouissance lui en soit accordée, qu'elle ne craigne point la dissolution du corps, que l'éclat des incorporels ne l'éblouisse pas, qu'elle n'en détourne pas sa vue, qu'elle ne se laisse pas enchaîner par les liens des passions, qu'elle lutte contre tout ce qui tend à la déprimer, & à la ramener vers les choses corruptibles & de néant, & qu'elle soit infatigable & immuable dans sa lutte.

On n'obtiendra ce degré de perfection que par la mort philosophique, ou la cessation du commerce de l'ame avec le corps, état qui suppose qu'on se connoît soi-même, qu'on est convaincu que l'esprit est détenu dans une demeure qui lui est étrangere, que sa demeure & lui sont des êtres distincts, qu'il est d'une nature tout-à-fait diverse; qu'on s'exerce à se recueillir, ou à séparer son ame de son corps, à l'affranchir de ses affections & de ses sensations, à l'élever au-dessus de la douleur, de la colere, de la crainte, de la cupidité, des besoins, des appetits, & à l'accoutumer tellement aux choses analogues à sa nature, qu'elle agisse, pour ainsi dire, séparément du corps, l'ame étant toute à son objet, & le corps se portant d'un mouvement automate & méchanique sans la participation de l'ame; l'ame ne consentant ni ne se refusant à aucun de ses mouvemens vers les choses qui lui sont propres.

Cette mort philosophique n'est point une chimere. Les hommes accoutumés à une forte contemplation l'éprouvent pendant des intervalles assez longs. Alors ils ne sentent point l'existence de leur corps; ils peuvent être blessés sans s'en appercevoir; ils ont bû & mangé sans le savoir; ils ont vécu dans un oubli profond de leur corps & de tout ce qui l'environnoit, & qui l'eût affecté dans une situation diverse.

L'ame affranchie par cet exercice habituel existera en elle; elle s'élevera vers Dieu; elle sera toute à la contemplation des choses éternelles & divines.

Il paroit par cet axiome que Pythagore, Socrate, & les autres contemplateurs anciens, comparoient le géometre, le moraliste, le philosophe profondément occupé de ses idées, &, pour ainsi dire, hors de ce monde, à Dieu dans son immensité; avec cette seule différence, que les concepts du philosophe s'éteignoient en lui, & que ceux Dieu se réalisoient hors de lui.

On ne s'éleve point au-dessus de soi, sans le secours de Dieu & des bons génies.

Il faut les prier; il faut les invoquer, sur-tout son génie tutélaire.

Celui qu'ils auront exaucé ne s'étonnera de rien; il aura remonté jusque aux formes & aux causes essentielles des choses.

Le philosophe s'occupe ou des vérités à découvrir, ou des actions à faire, & sa science est ou théorique, ou pratique.

Il faut commencer par la pratique des vertus. L'action doit précéder la contemplation.

La contemplation suppose l'oubli & l'abstraction parfaite des choses de la terre.

Le philosophe ne se déterminera pas inconsidérément à se mêler des affaires civiles.

La Philosophie considérée relativement à ses éleves est ou exotérique, ou esotérique: L'exotérique propose les vérités sous des symboles, les enveloppe, ne les démontre point. L'ésoterique les dépouille du voile, & les montre nues à ceux dont les yeux ont été disposés à les regarder.

Philosophie pratique de Pythagore. Il y a deux sortes de vertus. Des vertus privées qui sont relatives à nous-mêmes; des vertus publiques qui sont relatives aux autres.

Ainsi, la Philosophie morale est pédeutique ou politique.

La pédeutique forme l'homme à la vertu, par l'étude, le silence, l'abstinence des viandes, le courage, la tempérance & la sagacité.

L'occupation véritable de l'homme est la perfection de la nature humaine en lui.

Il se perfectionne par la raison, la force & le conseil; la raison voit & juge; la force retient & modere, le conseil éclaire, avertit.

L'énumération des vertus & la connoissance de la vertu en général dépendent de l'étude de l'homme. L'homme a deux facultés principales; par l'une il connoît, par l'autre il desire. Ces facultés sont souvent opposées. C'est l'excès ou le défaut qui excite & entretient la contradiction.

Lorsque la partie qui raisonne commande & modere, la patience & la continence naissent. Lorsqu'elle obéit, la fureur & l'impatience s'élevent. Si elles sont d'accord l'homme est vertueux & heureux.

Il faut considérer la vertu sous le même point de vue que les facultés de l'ame. L'ame a une partie raisonnable & une partie concupiscible. De-là naissent la colere & le desir. Nous nous vengeons, & nous nous défendons. Nous nous portons aux choses qui sont convenables à nos aises ou à notre conservation.

La raison fait la connoissance; la colere dispose de la force; le desir conduit l'appétit. Si l'harmonie s'établit entre ces choses, & que l'ame soit une, il y a vertu & bon sens. S'il y a discorde, & que l'ame soit double, il y a vice & malheur.

Si la raison domine les appetits, qu'il y ait tolérance & continence, on sera constant dans la peine, modéré dans le plaisir.

Si la raison domine les appétits, & qu'il y ait tempérance & courage, on sera borné dans son ressentiment.

S'il y a vertu ou harmonie en tout; il y aura justice.

La justice discerne les vertus & les vices. C'est par elle que l'ame est une, ou que l'homme est parfait & content.

Il ne faut se pallier le vice ni à soi-même, ni aux autres. Il faut le gourmander par-tout où il se montre sans ménagement.

L'homme a ses âges, & chaque âge a ses qualités & ses défauts.

L'éducation de l'enfant doit se diriger à la probité, à la sobriété & la force. Il faut en attendre les deux premieres vertus dans son enfance. Il montrera la seconde dans son adolescence & son état viril.

On ne permettra point à l'homme de faire tout ce qui lui plaît.

Il faut qu'il ait à côté de lui quelqu'un qui le commande, & à qui il obéisse, de-là la nécessité d'une puissance légitime & décente qui soumette tout citoyen.

Le philosophe ne se promettra aucun de ces biens qui peuvent arriver à l'homme, mais qui ne sont point à sa discrétion. Il apprendra à s'en passer.

Il est défendu de quitter son poste sans la volonté de celui qui commande. Le poste de l'homme est la vie.

Il faut éviter l'intempérance dans les choses nécessaires à la conservation; l'excès en tout.

La tempérance est la force de l'ame; l'empire sur les passions fait sa lumiere. Avoir la continence, c'est être riche & puissant.

La continence s'étend aux besoins du corps & à ses voluptés, aux alimens & à l'usage des femmes. Réprimez tous les appétits vains & superflus.

L'homme est mort dans l'ivresse du vin. Il est furieux dans l'ivresse de l'amour.

Il faut s'occuper de la propagation de l'espece en hyver ou au printems. Cette fonction est funeste en été, & nuisible en tout tems.

Quand l'homme doit-il approcher de la femme? Lorsqu'il s'ennuyera d'être fort.

La volupté est la plus dangereuse des enchanteresses. Lorsqu'elle nous sollicite, voyons d'abord si la chose est bonne & honnête; voyons ensuite si elle est utile & commode. Cet examen suppose un jugement qui n'est pas commun.

Il faut exercer l'homme dans son enfance à fuir ce qu'il devra toûjours éviter, à pratiquer ce qu'il aura toûjours à faire, à desirer ce qu'il devra toûjours aimer, à mépriser ce qui le rendra en tout tems malheureux & ridicule.

Il y a deux voluptés, l'une commune, basse, vile & générale; l'autre grande, honnête & vertueuse. L'une a pour objet les choses du corps; l'autre les choses de l'ame.

L'homme n'est en sûreté que sous le bouclier de la sagesse, & il n'est heureux que quand il est en sûreté.

Les points les plus importans de la politique se réduisent au commerce général des hommes entr'eux, à l'amitié, au culte des dieux, à la piété envers les morts, & à la législation.

Le commerce d'un homme avec un autre est ou agréable, ou fâcheux, selon la diversité de l'âge, de l'état, de la fortune, du mérite, & de tout ce qui différentie.

Qu'un jeune homme ne s'irrite jamais contre un vieillard. Qu'il ne le menace jamais.

Qu'aucun n'oublie la distinction que les dignités mettent entre lui & son semblable.

Mais comment prescrire les regles relatives à cette variété infinie d'actions de la vie? Qui est-ce qui peut définir l'urbanité, la bienséance, la décence & les autres vertus de détail.

Il y a une amitié de tous envers tous.

Il faut bannir toute prétention de l'amitié, sur-tout de celle que nous devons à nos parens, aux vieillards, aux bienfaiteurs.

Ne souffrons pas qu'il y ait une cicatrice dans l'ame de notre ami.

Il n'y aura ni blessure, ni cicatrice dans l'ame de notre ami, si nous savons lui céder à-propos.

Que le plus jeune le cède toûjours au plus âgé.

Que le vieillard n'use du droit de reprendre la jeunesse qu'avec ménagement & douceur. Qu'on voye de l'intérêt & de l'affection dans sa remontrance. C'est-là ce qui la rendra décente, honnête, utile & douce.

La fidélité que vous devez à votre ami est une chose sacrée, qui ne souffre pas même la plaisanterie.

Que l'infortune ne vous éloigne point de votre ami.

Une méchanceté sans ressource est le seul motif pardonnable de rupture. Il ne faut garder de haine invincible que pour les méchans. La haine qu'on porte au méchant doit persévérer autant que sa méchanceté.

Ne vous en rapportez point de la conversion du méchant à ses discours; mais seulement à ses actions.

Evitez la discorde. Prévenez-en les sujets.

Une amitié qui doit être durable suppose des lois, des conventions, des égards, des qualités, de l'intelligence, de la décence, de la droiture, de l'ordre, de la bienfaisance, de la fermeté, de la fidélité, de la pudeur, de la circonspection.

Fuyez les amitiés étrangeres.

Aimez votre ami jusqu'au tombeau.

Rapportez les devoirs de l'amitié aux lois de la nature divine, & de la liaison de Dieu & de l'homme.

Toute la morale se rapporte à Dieu. La vie de l'homme est de l'imiter.

Il est un Dieu qui commande à tout. Demandez-lui le bien. Il l'accorde à ceux qu'il aime.

Croyez qu'il est, qu'il veille sur l'homme, & qu'un animal enclin au mal a besoin de sa verge & de son frein.

Un être qui sent la vicissitude de sa nature, cherchera à établir quelque principe de constance en lui-même, en se proposant l'être immuable pour modele.

Ne prêtez point votre ressemblance aux dieux. Ne leur attachez point de figures. Regardez-les comme des puissances diffuses, présentes à tout, & n'ayant d'autre limite que l'univers.

Honorez-les par des initiations & des lustrations, par la pureté de l'ame, du corps & des vêtemens.

Chantez des hymnes à leur gloire, cherchez leur volonté dans les divinations, les sorts & toutes sortes de présages que le hasard vous offrira.

V[illegible] d'animaux.

[illegible] de [illegible], [illegible] & [illegible]

[illegible] ux & [illegible] dans [illegible]

[illegible] dans v[illegible] [illegible]

[illegible] les [illegible] ons, [illegible] & les abstinences [illegible]

[illegible] Il y a un [illegible]

[illegible] lent à faire le serment, soyez [illegible]

[illegible] point [illegible]

[illegible] ne [illegible] vos [illegible] votre ob[illegible] & non [illegible]

S[illegible] aux loix [illegible] pays [illegible] que les [illegible] ont en vue.

[illegible] de Pythagore. La [illegible] philosophie [illegible] aux [illegible] pr[illegible] l'admi[illegible] l'an[illegible]

La philosophie th[illegible] de Dieu ou de son [illegible]

Théologie de [illegible]. Il est d[illegible] d'entre [illegible] peuples [illegible] c'est un composé de p[illegible] point les n[illegible] par un [illegible]

Dieu est [illegible] toutes les parties de la ma[illegible] auxquelles il est [illegible] c'est la vie de tous les an[illegible]

La nature des choses ou Dieu, c'est la même chose; c'est la cause premiere du mou[illegible] qui se [illegible] par [illegible] C'est [illegible]

Dieu, quant à son être corporel, [illegible] comparer qu'à la lumiere, quant à son [illegible], qu'à la vérité.

Il est le principe de tout, il est impassible, invisible, incorruptible; il n'y a que l'entendement qui le saisisse.

Au-dessous de Dieu, il y a des puissances subalternes divines, des génies & des héros.

Ces substances intelligibles subordonnées sont bonnes & méchantes, elles émanent du premier être, de la monade universelle; c'est d'elle qu'elles tiennent leur immutabilité, leur simplicité.

L'air est habité de génies & de héros.

Ce sont eux qui verient sur nous les songes, les signes, la santé, les maladies, les biens & les maux; on peut les appaiser.

La cause premiere réside principalement dans les orbes des cieux; à mesure que les êtres s'en éloignent, ils perdent de leur perfection; l'harmonie subsiste jusqu'à la lune, au dessous de la région sublunaire, elle s'éteint & tout est abandonné au desordre.

Le mal est assis sur la terre, elle en est le réceptacle.

Ce qui est au dessus de la terre est enchaîné par les loix immuables de l'ordre, & s'exécute selon la volonté, la prévoyance & la sagesse de Dieu.

Ce qui est au-dessous de la lune est un conflict de quatre causes; Dieu, le destin, l'homme & la fortune.

L'homme est un abrégé de l'univers, il a la raison par laquelle il tient à Dieu; une puissance végétative, nutritive, réproductrice, par laquelle il tient aux animaux; une substance inerte qui lui est commune avec la terre.

Il y a une divination, ou un art de connoître la volonté, des dieux. Celui qui admet la divination, admet aussi l'existence des dieux; celui qui la nie, nie aussi l'existence des dieux. La divination & l'existence des dieux sont à ses yeux deux folies.

Ce qui paroît résulte de ce qui n'est pas apparent.

Ce qui est composé n'est pas principe.

Le principe est le simple qui constitue le composé.

Il faut qu'il soit éternel. L'atome n'est donc pas le [illegible] principe, car il ne suffit pas de dire qu'il est [illegible] apporter [illegible] son éternité.

[illegible] av[illegible] tout, l'unité est avant tout nombre [illegible] est donc le premier principe.

L[illegible] par son expansion.

C'est [illegible] qui regne dans l'universalité des choses, qui les [illegible] sous un même point de vue & q[illegible] le nom d'univers.

D[illegible] le monde, non dans le tems, mais par la pensée.

Le [illegible] est périssable, mais la providence divine le conservera.

Il a commencé par le feu & par le cinquieme élément.

La terre est [illegible], le feu, pyramide; l'air, octaedre, la sphere universelle, dod[illegible]

Le monde est animé, intelligent, sphérique; au delà du monde [illegible] le vuide dans lequel & par lequel le mo[illegible]

[illegible] droite & la gauche; sa droite ou son orient c'est le monde a commencé & se continue vers [illegible] occident.

Le [illegible] est la cause de l'ordre universel & de l'ordre de toutes ses parties.

L'harmonie du monde & celle de la [illegible] que ne different [illegible]

L[illegible] occupe la sphere suprême & la perfection, l'[illegible] & la constance des choses sont en raison inverse de leur distance à cette sphere.

L'[illegible] la terre est immobile & mal-sain; tout ce qu'il [illegible] est [illegible]able. L'air supérieur est pur & [illegible], tout ce qu'il environne est immortel & divin.

Le soleil, la lune & les autres astres sont des dieux. [illegible] un astre. Un monde placé dans l'æther [illegible] qui [illegible] le tout.

L[illegible] est sphérique, c'est l'interposition de la lune qui [illegible] pour nous.

La lune est une terre habitée par des animaux plus beaux & plus parfaits, dix fois plus grands, exempts des excrétions naturelles.

La comete est une astre qui disparoît en s'éloignant de nous, mais qui a sa révolution fixée.

L'arc-en-ciel est une image du soleil.

Au-dessous des spheres celestes & de l'orbe de la lune est celui du feu; au dessous du feu est la région de l'air; au dessous de celui-ci celle de l'eau; la plus basse est la terre.

La masse de tous les élemens est ronde, il n'y a que le feu qui soit conique.

Il y a génération & corruption, ou résolution d'un être en ses élémens.

La lumiere & les ténebres, le froid & le chaud, le sec & l'humide sont en quantité égales dans le monde. Où le chaud prédomine, il y a été; hyver, si c'est le froid; printems, si c'est balance égale du froid & du chaud; automne si le froid prédomine. Le jour même a ses saisons; le matin est le printems du jour; le soir en est l'automne, il est moins salubre.

Le rayon s'élance du soleil, traverse l'æther froid & aride, pénetre les profondeurs & vivifie toutes choses entant qu'elles participent de sa chaleur; mais non entant qu'animées. L'ame est un extrait de l'æther chaud & froid; elle differe de la vie; elle est immortelle, parce qu'elle émane d'un principe immortel.

Il ne s'engendre rien de la terre; les animaux ont leurs semences, le moyen de leur propagation.

L'espece humaine a toûjours été & ne cessera jamais.

L'ame est un nombre, elle le meut d'elle-même.

L'ame se divise en raisonnable & irraisonnable; l'irraisonnable est irascible & cuncupiscible; la partie raisonnable est émanée de l'ame du monde, les deux autres sont composées des élémens.

Tous les animaux ont une ame raisonnable; si elle ne se manifeste pas dans les actions des brutes, c'est par défaut de conformation & de langue.

Le progrès de l'ame se fait du cœur au cerveau; elle est la cause des sensations; sa partie raisonnable est

immortelle, les autres parties périssent ; elle se nourrit de sang ; les esprits produisent ses facultés.

L'ame & ses puissances sont invisibles, & l'æther ne s'apperçoit pas ; les nerfs, les veines & les arteres sont ses liens.

L'intelligence descend dans l'ame, c'est une particule divine qui lui vient du dehors, c'est la base de son immortalité.

L'ame renferme en elle le nombre quaternaire.

Si les veines sont les liens de l'ame, le corps est sa prison.

Il y a huit organes de la connoissance ; le sens, l'imagination, l'art, l'opinion, la prudence, la science, la sagesse, l'intelligence ; les quatre derniers sont communs à l'homme & aux dieux ; les deux précédens, à l'homme & aux bêtes ; l'opinion lui est propre.

L'ame jettée sur la terre est vagabonde dans l'air, elle est sous la figure d'un corps.

Aucune ame ne périt ; mais après un certain nombre de révolutions, elle anime de nouveaux corps, & de transmigrations en transmigrations, elle redevient ce qu'elle a été.

La doctrine de Pythagore sur la transmigration des ames, a été bien connue & bien exposée par Ovide qui introduit ce philosophe, *liv. XV. de ses Métamorphoses*, parlant ainsi :

Morte carent animæ, semperque priore relicta
Sede, novis domibus habitant, vivuntque receptæ.
Omnia mutantur ; nihil interit, errat & illinc,
Huic venit, hinc illuc & quoslibet occupat artus
Spiritus, eque feris humana in corpora transit,
Neque feras noster, nec tempore deperit ullo,
Utque novis fragilis signatur cera figuris,
Nec manet, ut fuerat, nec formas servat easdem,
Sed tamen ipsa eadem est ; animam sic semper eandem
Esse, sed in varias doceo migrare figuras.

Il n'y a qu'un certain nombre d'ames, elles ont été tirées de l'Esprit divin ; elles sont renfermées dans des corps qu'elles vivifient en certains tems ; le corps périt, & l'ame libre s'éleve aux régions supérieures ; c'est la région des manes, elle y séjourne, elle s'y purge ; delà, selon qu'elle est bonne, mauvaise ou détestable, elle se rejoint à son origine, ou elle vient animer le corps d'un homme ou d'un animal. C'est ainsi qu'elle satisfait à la justice divine.

De la médecine de Pythagore. La conservation de la santé consiste dans une juste proportion du travail, du repos & de la diete.

Il faut s'interdire les alimens flateurs, préférer ceux qui resserrent & fortifient l'habitude du corps.

Il faut s'interdire les alimens abjects aux yeux des dieux parce qu'ils en sont aliénés.

Il faut s'interdire les mets sacrés, parce que c'est une marque de respect qu'on doit aux êtres auxquels ils sont destinés, que de les soustraire à l'usage commun des hommes.

Il faut s'interdire les mets qui suspendent la divination, qui nuisent à la pureté de l'ame, à la chasteté, à la sobriété, à l'habitude de la vertu, à la sainteté, & qui mettent le désordre dans les images qui nous sont offertes en songe.

Il faut s'interdire le vin & les viandes.

Il ne faut se nourrir ni du cœur, ni de la cervelle, ni de la mauve, de la mûre, de la féve, &c.

Il ne faut point manger de poissons.

Le pain & le miel, le pain de millet avec le chou crud ou cuit, voilà la nourriture du pythagoricien.

Il n'y a point de meilleur préservatif que le vinaigre.

On lui attribue l'observation des années climactériques & des jours critiques.

Il eut aussi sa pharmacie.

Il eut ses symboles. En voici quelques-uns.

Si tu vas adorer au temple, dans cet intervalle ne fais ni ne dis rien qui soit relatif à la vie.

Adore & sacrifie les piés nuds.

Laisse les grands chemins, suis les sentiers.

Adore l'haleine des vents.

Ne remue point le feu avec l'épée.

Ne fais point cuire le chevreau dans le l[illegible]t de sa [illegible]

Prête l'épaule à celui qui est chargé.

Ne saute point par-dessus le joug.

Ne pisse point le visage tourné au soleil.

Nourris le coq, mais ne l'immole pas.

Ne coupe point de bois sur les chemins.

Ne reçois point d'hirondelles sous ton toît.

Plante la mauve dans ton jardin, mais ne la mange p[illegible]

Touche la terre quand il tonne.

Prie à haute voix, &c. . . .

Il suit de ce qui précéde que Pythagore fut un des plus grands hommes de l'antiquité, & qu'il est [illegible]cile d'entendre sa définition de la musique, & de nier que les anciens n'aient connu le concert à plusieurs parties différentes.

Des disciples & des sectateurs de Pythagore. Aristée succéda dans l'école à Pytagore ; ce fut un homme très-versé dans les mathématiques, il professa trente-neuf a[illegible], & vécut environ cent ans. Mnésarque, fils de Pythagore, succéda à Aristée ; Bulagoras à Mnésarque ; Tydas à Bulagoras ; Aresas à Tydas ; Diodore d'Aspen[illegible] à Aresas ; Archytas à Diodore. Platon fut un des [illegible]teurs d'Archytas. Outre ces pythagoriciens, il y en avoit d'autres dispersés dans la Sicile & l'Italie, ent[illegible] [illegible]uels on nomme Clinias, Philolaüs, Theorides, [illegible], Architas, Timée, plusieurs femmes. On fait honneur à la même secte d'Hypodame, d'Euriphame, d'H[illegible]parq[illegible], de Theages, de Métope, de Criton, de Diotogene, de Callicratidas, de Charondas, d'Empedocle, d'Epicarme, d'Ocellus, d'Ecphante, de Hypon, & autres.

Ecphante prétendit que l'homme ne pouvoit [illegible]tenir une vraie notion des choses ; que les vicissitudes perpétuelles de la matiere s'y opposoient ; que les premiers principes étoient des petits corps individuels, dont la grandeur, la forme & la puissance constituoient les différences ; que le nombre en étoit infini ; qu'il y avoit du vuide ; que les corps n'y descendirent ni par leur nature, ni par leur poids, ni par une impulsion, mais par un effort divin de l'esprit ; que le monde formé d'atomes étoit administré par un être prévoyant, qu'il étoit animé ; qu'il étoit intelligent ; que la terre étoit au centre, & qu'elle tournoit sur elle-même d'orient en occident.

Hippon de Rhegium regarda le froid ou l'eau & la chaleur ou le feu comme les premiers principes. Selon lui, le feu émana de l'eau & forma le monde ; l'ame fut produite par l'humide, son germe distillant du cerveau ; tout, sans exception, périssoit ; il étoit incertain qu'il y eût quelques natures soustraites à cette loi.

On pourroit ajouter à ces philosophes Xénophane, fondateur de la secte éléatique & instituteur de Telauge, fils de Pythagore. La secte ne dura pas au-delà du tems d'Alexandre le Grand. Alors parurent Xénophile, Phanton, Echecrate, Dioclès & Polymneste, d[illegible]ciples de Phliasius, de Philolaüs & d'Euryte, que Platon visita à Tarente. Le *Pythagorisme* fut professé deux cens ans de suite. La hardiesse de ses principes, l'affectation de législateurs & de réformateurs des peuples dans ses sectateurs, le secret qui se gardoit entr'eux & qui rendit leurs sentimens suspects, le mépris des autres hommes qu'ils appelloient les *morts*, la haine de ceux qu'on excluoit de leurs assemblées, la jalousie des autres hommes, furent les causes principales de son extinction. Ajoutez la désertion générale, qui se fit au tems de Socrate, de toutes les écoles de Philosophie pour s'attacher à ce trop célebre & trop malheureux philosophe.

Empedocle naquit à Agrigente. Il fleurit dans la lxxxiv. olympiade : il se livra à la philosophie pythagoric[illegible]nne ; cependant il ne crut pas devoir s'éloigner des affaires publiques. Il détermina ses concitoyens à l'égalité civile : il eût pu se rendre souverain, il dédaigna ce titre. Il employa son patrimoine à marier plusieurs filles qui manquoient de dot : il fut profondément versé dans la Poésie, l'art oratoire, la connoissance de la nature, & la Médecine. Il fit des choses surprenantes en elles-mêmes, auxquelles la tradition & la fiction qui corrompent

tout

tout don[illegible]rent un [illegible] me[illegible]lleux [illegible] celui que l[illegible]s [illegible] de Linu[illegible], de [illegible] de Mélampe, d[illegible] en avo[illegible]nt reçus. On [illegible] commandoit aux vent[illegible] nuisibl[illegible], pa[illegible] que [illegible] apperçu que celu[illegible] q[illegible]i pass[illegible] travers l[illegible] fentes des mon[illegible]nes & leurs c[illegible] o[illegible]rt[illegible] [illegible]al [illegible]n [illegible] les c[illegible]n-trées qui v[illegible] e[illegible]ien[illegible] exp[illegible], il l[illegible]s fit f[illegible]. On dit qu'il [illegible]hang[illegible]t la na[illegible]ure [illegible]es eaux parce [illegible]u'ayant conjecture qu[illegible] la p[illegible]ste qu[illegible] [illegible]vaftoit une prov[illegible]ce, é[illegible]t occasionn[illegible] [illegible] exhalai[illegible]n funeste[illegible] d'une [illegible]iere dormante & [illegible]beuse, il l[illegible] donna de la [illegible]apidi[illegible] & de la limpidit[illegible], [illegible] y condu[illegible]ant deux rivieres vo[illegible]sines. On dit qu'il com[illegible]andoi[illegible] aux passions des hommes, parce qu'il excelloit dans l'art de la Musique, qui fut [illegible] puissant dans ces premiers tems. On dit qu'il resf[illegible]citoit les morts, parce qu'il dissipa la léthargie d'u[illegible]e femme attaquée d'une suffocation utérine. La [illegible]ancceté des peuples s'acharne [illegible] tourmenter les grand[illegible] hommes pendant leur vie; après leur mort, elle [illegible]oit réparer son injustice en exagérant leurs bienfaits, & cette sottise ternit leur mémoire tantôt en [illegible]aisant douter de leur existence, tantôt en les faisant passer pour des in[illegible]steurs. Empédocle brûla l[illegible] pl[illegible]rt de ses compos[illegible]ons poétiques. On dit qu'[illegible] avoit [illegible] enlevé au c[illegible], p[illegible]rce qu'à l'exemple des philoso[illegible]hes de son tems, il avoit disparu, soit pour se livrer tout entier à la méd[illegible]tation dans quelque lieu désert, soit pour parcourir le[illegible] contrées éloignées & confé[illegible]r ave[illegible] les hom[illegible]nes, qui y [illegible]u[illegible]ssent de quelque réputation. On croit qu'attiré sur le mont Etna par une cu[illegible] dangereuse, mais bien d[illegible]ne d'un naturaliste, il p[illegible]rit dans les flammes qu'il vom[illegible]ssoit. C[illegible] dernier trait de la vie [illegible] tant raconté p[illegible]r les anci[illegible]ns, & tant répété par l[illegible]s modernes, n'est [illegible]-être qu'une fable. On préten[illegible], & avec juste raison, que le peuple aime le merveilleux, je cro[illegible]s cette maxi[illegible]e d'une vérité beaucoup plus [illegible]erale & que l'homme aime le me[illegible]lleux. M[illegible]ême, je me [illegible]prends à tout moment sur le point de [illegible]y livrer. Lor[illegible]'un fait a[illegible]randit la nature humaine à mes yeux, lorsqu'il m'offre l'occasion de faire un éloge sublime de l'espece dont je suis un individu, je me soucie peu de le d[illegible]scuter; il semble que j'aie une crainte secrette de le trouver faux; je ne m'y détermine que quand on s'en sert comme d'une autorité contre ma raison, & ma liberté de penser. Alors je m'indigne, & tombant d'un excès dans un autre, je mets en œuvre tous les ressorts de la dialectique, de la critique & du pyrrhonisme: & trop peu scrupuleux, je frappe à tort & à-travers d'une arme également propre à écarter le mensonge & à blesser la vérité. Aussi pourquoi me révolter? pourquoi vouloir m'entraîner & me pousser par cette violence à me roidir contre le penchant qui me porte naturellement à croire de mes semblables les choses les plus extraordinaires? Abandonne-moi à moi-même; laisse-là ta menace, & j'irai tomber sans effort au pié de tes statues. Si tu fais gronder la foudre de Jupiter au-dessus de ma tête, je crierai à tous les peuples que Jupiter fut enterré dans la Crete, & j'indiquerai les tombeaux de ceux que tu places au haut des cieux.

Empédocle disoit qu'il faut juger des choses par la raison & non par les sens; que c'est à elle à discuter leur témoignage; qu'il y a deux principes, l'un actif ou la monade, l'autre passif ou la matiere; que la monade est un feu intelligent; que tout en émane & s'y résout, que l'air est habité par des génies; qu'il y a quelqu'union entre Dieu & nous, & même entre Dieu & les animaux; qu'il est un esprit un, universel, présent à toutes les particules de l'univers qu'il anime, une ame commune qui les lie; qu'il faut s'abstenir de la chair des animaux qui ont avec nous une affinité divine; que le monde est un; qu'il n'est pas tout; qu'il n'est qu'une molécule d'une masse énorme, informe & inerte qui se dévéloppe sans cesse; que ce dévéloppement a été & sera dans toute l'éternité l'ouvrage de l'esprit universel & un; qu'il y a quatre élémens; qu'ils ne sont pas simples, mais des fragmens d'une matiere antérieure; que leurs qualités premieres sont l'antipathie & la concorde, l'ant[illegible] [illegible]corde qui combine les au[illegible] que [illegible] qui les agite est de l'esprit un[illegible], de la m[illegible] divine, qu'ils ne sont [illegible]as seul[illegible]men[illegible], [illegible], & é[illegible]ernels, q[illegible]e la nature [illegible]st [illegible] l'union & la [illegible]sion des élémen[illegible], qu'il y a [illegible]men[illegible], l'e[illegible]u, la t[illegible], l'air & le f[illegible]u, ou Jupi[illegible] Junon Pluton & Nestis; que la sphere solaire corr[illegible]mpt le mond[illegible]; que dan[illegible] le dévéloppem[illegible]nt premier l'[illegible]her parut d'abord, puis le feu, p[illegible]s la terre qui bou[illegible]t p[illegible] l'eau q[illegible]'éleva, puis l'air qui se [illegible]para de l'eau, p[illegible] les êtres [illegible]artic[illegible]liers se formerent, que l'air cédant à l'effort du [illegible]leil, il y eut déclinaison dans les contrées septentri[illegible]ales, [illegible]vation dans l[illegible]contrees voisines, & aff[illegible]issement dans les contrées australes, & que l'univers suivit c[illegible]tte loi, que le monde a sa droite & sa gauche, la droite au tropi[illegible]ue du cancer, sa gauche au [illegible]ique [illegible]corne; qu[illegible] le ciel est un corps solide, formé d'air & condensé en [illegible]rystal par le feu; que sa nature est aerienne & ignée dans l'un & l'autre hémi[illegible]here; que l[illegible] astres sont de ce feu qui se sépara orig[illegible]nairement de la masse: que les étoiles fixes sont attachées au firmament; que les planetes sont errantes; que le sole[illegible]l est un globe de feu plus grand que la lune, qu'il y a deux soleils, l[illegible] feu primitif & l'astre du jour qui nous éclaire; que la lune n'est qu'un disque deux fois plus éloigné du soleil que de la terre; que l'homme a deux ames, l'une immortelle, divine, particule de l'ame universelle, renfermée dans la prison du corps pour l'expiation de quelque faute, l'autre sensitive, périssable, composée d'[illegible]l[illegible]mens unis & séparables; qu'un homme n'est qu'un génie châtié.

Fata jubent, stant hæc decreta antiqua deorum;
Si quid pe[illegible]ndo longævi dæmones errant;
Qui que luit pœnas, cœl que exterris ab alto
Tri[illegible]ta borarum per t[illegible]ras m[illegible] [illegible]at,
Sic & ego nunc ipse vagor, divinitus exul.

Que tous les animaux, toutes les plantes ont des ames; que ces ames sont dans des transmigrations perpétuelles; qu'elles errent & erreront jusqu'à ce que, restituées dans leur pureté originelle & premiere, elles rentreront dans le sein de la divinité, divines elles-mêmes.

Nam memini, fueram quondam puer atque puella,
Plantaque, & ignitus piscis, pernixque volucris.

Qu'il avoit été, & qu'il s'en souvenoit bien, jeune garçon, jeune fille, plante immobile, poisson phosphorique, oiseau léger, puis philosophe Empédocle.

Que les animaux n'ont pas toûjours eu l'unité de conformation qu'on y remarque; qu'ils ont eu les deux sexes; qu'ils étoient un assemblage informe de membres & d'organes d'especes différentes, & qu'il reste encore dans quelques-uns des vestiges de ce désordre premier, dont les monstres sont apparemment des individus plus caractérisés.

Multa genus duplex referunt animalia membris
Pectore, vel capite, aut aliis, sic ut videatur,
Aute viri retroque bovis forma aut vice versâ,
In pecore humanæ quondam vestigia formæ.

Le monstre est l'homme d'autrefois.

Que la mer est une sueur que l'ardeur du soleil exprime sans cesse de la terre; qu'il émane des corps des especes visibles par la lumiere du soleil qui les éclaire en s'y unissant; que le son n'est qu'un ébranlement de l'air porté dans l'oreille où il y a un battant, & où le reste s'exécute comme dans une cloche; que la semence du mâle contient certaines parties du corps organique à former, la semence de la femelle d'autres, que de-là naît la pente des deux sexes, effet dans l'un & l'autre des molecules qui tendent à réformer un tout épars & séparé; que l'action de la respiration commence dans la matrice, l'air s'y portant à mesure que l'humidité disparoît, la chaleur le repoussant à son tour, & l'air y retournant; que la chair est un égal composé des quatre élémens; qu'il en est des graines comme de la semence des animaux; que la terre est une matrice [illegible] les tombent, sont reçues & écloses; que la loi de nature est une loi éternelle, à laquelle il faut t[illegible]jours obéir, &c....

Celui qui [illegible] avec atte[illegible] la vie & de la doctrine d'Empédocle, [illegible] comme un homme ordinaire : il y [illegible] connoissances physiques, anatomiques, [illegible] on, de la f[illegible]ité de l'esprit, [illegible] caractérisée à accé[illegible]ler les p[illegible]n. Pour [illegible]irer [illegible] hommes, i[illegible] jours de rencontrer la v[illegible], mais [illegible] en train de m[illegible]ter par une tentative heureuse [illegible] [illegible]euse. L'homme de [illegible] est celui que la nature [illegible] à s'occuper d'un [illegible] sur lequel le reste de l'espece est assou[illegible] & a[illegible].

Epicharme [illegible] Cos [illegible] dans sa premiere enfance en [illegible]. Il étudioit le *Pythagorisme*, mais le peuple sot, comme en tout tems & par-tout, y [illegible] déch[illegible] contre la Philosophie, & la tyrannie toujours ennemie de la liberté de penser, parce qu'elle s'avoue secrettement à elle-même, qu'elle n'a pas de moyen plus sûr de maîtriser les hom[illegible] qu'en les réduisant à la condition des brutes, y fo[illegible]oit la haine du peuple, il se livra donc au genre [illegible]. Il écrivit des comédies où quelques prin[illegible]pes [illegible] sagesse pythagorique échappés par hasard, acheverent de [illegible]re cette philosophie odieuse; il fut versé dans la Morale, l'Histoire naturelle & la Médecine, il atteignit l'âge de 99 ans, & les brigands qui l'avoient persécuté lui éleverent une statue après sa mort. Son ombre ne fut-elle pas bien vaine de cet hommage? Ces hommes étoient-ils meilleurs quand ils l'honoroient par un monument, que quand ils égorgerent son maître, & qu'ils brûlerent tous ses disciples. Epicharme disoit

Il est impossible que quelque chose se soit fait de rien.

Donc il n'y a rien qui soit un premier être, rien qui soit un second être.

Les dieux ont toûjours été, & n'ont jamais cessé d'être.

Le chaos a été le premier des dieux engendré : il se fait donc un changement dans la matiere.

Ce changement s'exécute incessamment. La matiere est à chaque instant diverse d'elle-même. Nous ne sommes point aujourd'hui ce que nous étions hier ; & demain, nous ne serons pas ce que nous sommes aujourd'hui.

La mort nous est étrangere : elle ne nous touche en rien : pourquoi la craindre ?

Chaque homme a son caractere : c'est son génie bon ou mauvais.

L'homme de bien est noble, sa mere fut-elle éthiopienne.

Ocellus fut-il péripatéticien ou pythagoricien? L'ouvrage *de universo* qu'on nous a transmis sous son nom est-il ou n'est-il pas de lui? C'est ce dont on jugera par les principes de sa doctrine. Selon Ocellus.

L'instinct de la nature nous instruit de plusieurs choses, dont la raison ne nous fournit que des preuves légeres. Il y a donc la certitude du sentiment, & la conjecture de la raison.

L'univers a toûjours été, & sera toûjours.

C'est l'ordre qu'on y remarque qui l'a fait nommer univers.

Il y a une collection de toutes les natures, un enchaînement qui lie & les choses qui sont & celles qui surviennent : il n'y a rien hors de-là.

Les essences, les principes des choses ne se saisissent point par les sens ; elles sont absolues, énergiques par elles-mêmes, & parfaites.

Rien de ce qui est n'a été de rien, & ne se résout en rien.

Il n'y a rien hors de l'univers, aucune cause extérieure qui puisse le détruire.

La succession & la mort sont des choses accidentelles, & non des parties premieres.

Les premiers mobiles se meuvent d'eux-mêmes de la même maniere, & selon ce qu'ils sont.

Leur mouvement est circulaire.

Condensez le feu, & vous aurez de l'air ; l'air, & vous aurez l'eau ; l'eau, & vous aurez la terre ; & la [illegible] se [illegible]. L'hom[illegible] [illegible] pas. [illegible]re acc[illegible]tel, [illegible] les accidens [illegible].

Le monde [illegible] se [illegible] analog[illegible]. La [illegible] universelle [illegible] ni au[illegible]mentee [illegible] amendée [illegible]forée

Il y a deux choses dans l'univers, [illegible] & sa cause.

La générat[illegible] changement d'une ch[illegible] en une autre. Il y a génération de celle [illegible]. La cause [illegible] génération est la raison du changement [illegible] de la production. La caus[illegible] est efficiente & active. [illegible] est ré[illegible]cent & passive.

Le destin a voulu que ce monde fût divisé en deux régions que l'orbe de la lune distinguât, & que [illegible] gion qui est au-dessus de l'or[illegible] fût cel[illegible] de l'immuta[illegible]te & de l'imp[illegible] ; & celle qui est au-dessous, le s[illegible]jour de la discorde, de la génération.

Il y a trois choses, le corps palpa[illegible], ou le [illegible] passif des choses à venir, comme l[illegible] qui doit engendrer le son, la couleur, les t[illegible]res & la lumiere ; la contradi[illegible]ion sans laquelle les mutations ne se feroient pas. Les substances contraires [illegible] le feu, l'eau, l'air & la terre.

Il y a quatre qualités générales cont[illegible], le froid & le chaud, causes efficientes ; le sec & l[illegible] passives ; la matiere qui reçoit tout [illegible] commun.

Entre les qualités & différences es[illegible] de premieres & de secondaires qui [illegible] des [illegible]res. Les premieres sont le froid & [illegible], [illegible] cheresse & l'humidité. Les secon[illegible] la [illegible]teur & la légéreté ; la rareté & la den[illegible] & la mollesse ; l'uni & l'inégalité ; la gro[illegible] & [illegible] l'a[illegible] & l'obtus.

Entre les élémens, le feu & la terre [illegible] mes, l'air & l'eau les moyens. [illegible] l'air chaud & humide ; l'eau hu[illegible] & [illegible] froide & seche.

Les élémens se convertissent sans [illegible] les autres ; l'un nait d'un autre. D[illegible] tion, la qualité de l'élément qui pa[illegible] de l'élément qui nait, est détruit[illegible] reste, & c'est ainsi que cette sort[illegible] de [illegible]

Entre les causes efficientes, il y en [illegible] la région haute du monde, le [illegible] riable altere incessamment la cond[illegible] naissent toutes les vicissitudes qui [illegible] re. Cette bande oblique, demeure d[illegible], [illegible] passager du soleil, ornement de l'univers, qu'on a[illegible] *zodiaque*, donne au soleil même la puissance, ou d'engendrer, ou de souffrir.

Le monde étant de toute éternité, ce qui [illegible]ut sa beauté & son harmonie est aussi éternel ; le monde a toûjours été, & chacune de ses parties, la raison des générations & des corruptions, des vicissitudes, n'a point changé & ne change point.

Chaque partie du monde a toûjours eu son animal ; les dieux ont été au ciel, les démons dans l'air, les hommes sur la terre. L'espece humaine n'a pas commencé.

Les parties de la terre sont sujettes à des vicissitudes & passent, mais la terre reste.

C'est la conservation de l'espece humaine, & non la volupté qu'il faut se proposer dans la production de l'homme.

Dieu a voulu que la suite des générations diverses fût infinie, afin que l'homme s'approchât nécessairement de la divinité.

L'homme est sur la terre, comme un hôte dans sa maison, un citoyen dans sa ville ; c'en est la partie la plus importante.

L'homme est le plus traitable des animaux ; aussi ses fonctions sont en vicissitude & variables.

La vie contient le corps ; l'ame est la cause de la vie ;

l'harmonie contient le monde : Dieu est la cause de l'harmonie ; la concorde contient les familles & les cités ; la loi est la cause de la concorde.

Ce qui meut toûjours, commande ; ce qui souffre toûjours est commandé. Ce qui met est antérieur à ce qui souffre ; l'un est divin, raisonnable, intelligent ; l'autre engendré, brute & périssable.

Timée le locrien, se distingua par la connoissance astronomique & par ses idées générales sur l'univers. Il nous reste de lui un ouvrage intitulé : *de l'ame du monde*, où il admet deux causes générales, éternelles, Dieu ou l'esprit ; la nécessité ou la matiere source des corps. Si l'on compare son systême avec le dialogue de Platon, on verra que le philosophe Athénien a souvent corrompu la physiologie du locrien.

Architas naquit à Tarente ; il fut contemporain de Platon qu'il initia au *Pythagorisme*. Celui-ci qu'on peut appeller le *jeune*, ne vit point Pythagore ; car il y a eu un Architas l'ancien qui étudia sous ce maître commun de tant d'hommes célebres. Celui de Tarente eut pour disciples, outre Platon, Philolaus & Eudoxe ; il fleurit dans la quatre-vingt-seizieme olympiade ; ce fut un géometre de la premiere force, ainsi qu'il paroit par l'analyse de quelques problêmes que Laerce & Vitruve nous ont laissés de lui. Il s'immortalisa dans la méchanique : il en posa le premier les principes rationels qu'il appliqua en même tems à la pratique par l'invention des mousses, des vis, des leviers & d'autres machines. Il fit une colombe qui voloit. Il eut encore les qualités qui constituent le grand homme d'état. Ses concitoyens lui conférerent sept fois le gouvernement de leur ville. Il commanda à l'armée avec des succès qui ne se démentirent point. L'envie qui le persécutoit le détermina à abdiquer toutes ses dignités ; mais les évènemens malheureux ne tarderent pas à punir ses concitoyens de leur injustice ; le trouble s'éleva dans leur ville, & leurs armées furent défaites. A ses talens personnels, & à ses vertus publiques, ajoutez toutes les vertus domestiques, l'humanité, la modestie, la pudeur, la bienfaisance, l'hospitalité, & vous aurez le caractere d'Architas ; il périt dans un naufrage sur les rivages de la Calabre ; c'est entre ce philosophe & un matelot, qu'Horace a institué ce beau dialogue qui commence par ces mots :

Le matelot.

Te maris & terræ, numeroque carentis arenæ
Mensorem cohibent, Archita,
Pulveris exigui, prope littus, parva, Matinum
Munera ; nec quicquam tibi prodest
Aerias tentasse domos, animoque rotundum
Percurrisse polum, morituro.

Voyez le reste de l'ode ; rien n'est plus beau que la réponse d'Architas ; lisez-la, & apprenez à mourir & à honorer la cendre de ceux qui ne sont plus.

Architas pensoit que le tems étoit un nombre, un mouvement, ou l'ordre de la nature entiere, que le mouvement universel se distribuoit en tout, selon une certaine mesure ; que le bonheur n'étoit pas toûjours la récompense immédiate de la vertu ; qu'il n'y avoit d'heureux que l'homme de bien ; que Dieu possédoit dans son ouvrage une tranquillité & y introduisoit une magnificence qu'il n'étoit pas donné à l'homme d'atteindre ; qu'il y avoit des biens desirables par eux-mêmes ; des biens desirables pour d'autres, & des biens desirables sous l'un & l'autre aspect ; que l'homme de bien est celui qui se montre vertueux dans la prospérité, dans l'adversité, & dans l'état moyen ; que le bonheur n'étoit pas seulement d'une partie de l'homme, mais du tout, & qu'il étoit relatif à l'ame & au corps ; que la vertu ne pouvoit pécher par excès ; que le danger de la prospérité étoit encore plus grand que celui de l'adversité ; que le sage par excellence étoit celui, qui, dans l'explication des phénomenes remontoit à un seul principe général, & redescendoit de ce principe général aux choses particulieres ; que Dieu étoit le principe & le moyen, & la fin de tout ; que de toutes les sortes de contagions, la volupté étoit la principale, *&c.*

Alcmeon avoit entendu Pythagore sur la fin de sa vie. Il se fit un nom dans la suite par l'étude de la nature, & la pratique de la Médecine. Il est le premier qui ait disséqué des animaux. Il admit les principes opposés, la divinité des astres, & l'immortalité de l'ame. Il attribua les éclipses à la révolution de la lune, qui nous présentoit une face tantôt concave, tantôt convexe. Il croyoit que les planetes se mouvoient d'un mouvement contraire à celui des étoiles fixes ; que le son étoit un retentissement de l'air dans la cavité de l'oreille ; que la tiédeur & l'humidité de la langue étoient les causes de sa saveur ; que l'ame résidoit principalement dans le cerveau ; que dans le développement de l'embryon, la tête se formoit la premiere ; qu'il ressembloit à une éponge qui se nourissoit par une suction diffuse dans toute sa masse ; que le mouvement du sang étoit le principe de la vie, sa stagnation dans les veines celui du sommeil, & son expansion celui de la veille ; que la santé consistoit dans la tempérie des qualités ; que s'il arrivoit au chaud, à l'humide, au sec, au doux ou à l'amer, de prédominer, l'animal étoit malade, *&c.*

Hypase dit que le feu étoit dieu, & le premier principe ; que l'ame en étoit une particule ; qu'en s'éteignant il formoit l'air, qui formoit l'eau en s'épaississant, qui formoit la terre en se condensant ; que l'univers finiroit par une déflagration générale ; qu'il avoit différentes périodes à remplir avant ce dernier évènement ; qu'il étoit fini & toûjours un.

Ce fut Philolaüs qui divulgua la doctrine de Pythagore. Il convenoit que la raison jugeoit sainement des choses, mais la raison cultivée. Il établissoit entr'elle & l'univers une sorte de similitude par laquelle l'entendement étoit applicable aux objets. Il admettoit l'infini & le fini dans la nature, le résultat de leur combinaison. Un de ses principes les plus singuliers, c'est que rien de ce qui peut être connu, n'est un principe. Le nombre étoit selon lui, comme selon tous les Pythagoriciens, la cause de l'ordre & de sa durée. Il expliquoit tout par l'unité & son extension. Il distinguoit différentes régions dans le monde, un milieu, une région haute & une région basse, au lieu de désordre, un lieu d'harmonie. Il plaçoit le feu au centre ; c'étoient-là les lois de l'univers, l'autel des dieux, le domicile de Jupiter, le balancier de la nature. Il regardoit la nécessité & l'harmonie comme les causes de tout. Il enseignoit deux grands derniers évènemens, l'un par un feu tombant du ciel, l'autre par un déluge d'eau versée de la lune. Il faisoit mouvoir la terre sur elle-même & au-tour du feu, d'un mouvement oblique. Il regardoit le soleil comme un miroir qui réfléchissoit la lumiere universelle.

Eudoxe de Cnide, astronome, géometre, médecin & législateur, fut le dernier des anciens pythagoriciens. Il se livra à l'étude de la nature avec un tel enthousiasme, qu'il consentoit d'être consumé comme Phaéton, pourvû qu'il lui fût accordé de voir le soleil d'assez près pour le connoître. Il apprit la Géométrie d'Architas, & la Médecine de Philistion. Il alla à Athenes entendre Platon. Il avoit alors vingt-trois ans. L'extrême indigence le réduisit à faire alternativement le métier de philosophe & d'ouvrier sur les ports. Il voyagea avec le médecin Chrisippe. Agésilas le recommanda au roi Nectanebe. Il fréquenta les temples de l'Egypte. Il parcourut la Propontide & la Carie. Il vit Mausole & Denis le jeune. Il perfectionna l'Astronomie. On lui attribue l'invention de l'hipothese des cercles sur lesquels on a fait si long-tems mouvoir les corps célestes, les uns concentriques, les autres excentriques. Il mourut à l'âge de 53 ans, & la premiere ere de l'école de Pythagore finit avec lui.

Du Pythagorisme renouvellé. Le *Pythagorisme* sortit de l'oubli où il étoit tombé sous les empereurs romains. Ce n'est pas qu'il eût des écoles, comme il en avoit eu autrefois ; aucune secte ne fit cette espece de fortune dans Rome. On n'y alloit guere entendre les Philosophes que les jours qu'il n'y avoit ni jeux, ni spectacles, ou qu'il faisoit mauvais tems, *cum ludi interca-*

lantur, cum aliquis pluvius intervenit dies. Mais quelques citoyens professerent quelques-uns des principes de Pythagore; d'autres embrasserent ses mœurs & son genre de vie. Il y en eut qui portant dans les sciences l'esprit d'Eclectisme, se firent des systêmes mêlés de *Pythagorisme*, de Platonisme, de Péripatéticisme & de Stoïcisme. On nomme parmi cette sorte de restaurateurs de la philosophie dont il s'agit ici, Anaxilaüs de Larisse, Quintus Sextius, Sotion d'Alexandrie, Moderatus de Gades, Euxenus d'Héraclée, Apollonius de Thyane, Secondus d'Athenes, & Nicomaque le gérasénien. Comme ces hommes n'ont pas été sans réputation, nous ne pouvons nous dispenser d'en dire un mot.

Anaxilaüs de Larisse vécut sous Auguste. Il se disoit pythagoriste, sur l'opinion commune dans ces tems que le philosophe de Samos ne s'étoit appliqué à l'étude de la nature que pour en deduire l'art d'opérer des choses merveilleuses. On en raconte plusieurs d'Anaxilaüs. Il ne tint pas à lui qu'on ne le prît pour sorcier. Il y réussit même au-delà de ses prétentions, puisqu'il se fit exiler par Auguste qui n'étoit ni un petit esprit, ni un homme ennemi des savans. Anaxilaus lui parut apparemment un charlatan dangereux.

Quintus Sextius fut un autre homme. Appellé par sa naissance & par la considération dont il jouissoit, aux premieres dignités civiles, soit qu'il dédaignât d'administrer dans un état avili par la perte de la liberté, soit que la terre fumât encore du sang dont elle avoit été arrosée sous le triumvirat, & qu'il en fût effrayé, soit qu'il ne vît que du péril dans les dignités qu'on lui offroit, il les refusa, se livra á l'étude de la Philosophie, & fonda une secte nouvelle, qui ne fut ni Stoïcisme, ni *Pythagorisme*, mais un composé de l'un & de l'autre. Voici la maniere dont Séneque en parle. *J'ai lû l'ouvrage de Sextius; c'est un homme de la premiere force, & stoïcien quoi qu'on en dise. Quelle vigueur! quelle ame! Cela est d'une trempe qui n'est pas ordinaire même entre les Philosophes. Je ne vois que de grands noms & de petits livres. Ce n'est pas ici la même chose. Les autres instituent, disputent, plaisantent; mais ils ne nous donnent point de chaleur, parce qu'ils n'en ont point. Mais lisez Sextius, & vous vous direz à vous-même, que suis je devenu? J'étois froid, & je me sens animé; j'étois foible, & je me sens fort; j'étois pusillanime, & je me sens du courage. Pour moi, en quelque situation d'esprit que je me trouve, à peine l'ai-je ouvert, que je puis défier tous les événemens; que je m'écrierois volontiers: ô sort, que fais-tu? que ne viens-tu sur moi? arrive avec toutes tes terreurs. Je vous attends: Je prends l'ame de cet auteur: elle passe en moi. Je brûle de m'exercer contre l'infortune. Je m'indigne que l'occasion de montrer de la vertu ne se présente pas. Ce Sextins a cela d'admirable, que sans vous pallier l'importance & la difficulté d'obtenir le bonheur & le corps de la vie, il ne vous en ôte pas l'espoir. Il met la chose haut, mais non si haut qu'avec de la résolution on n'y puisse atteindre. Il vous montre la vertu sous un point-de-vûe qui vous étonne, mais qui vous enflamme.* Sextius assied le sage à côté de Jupiter. La nuit, lorsqu'il étoit retiré, & que tout étoit en silence autour de lui, il s'interrogeoit & se disoit: *de quel vice t'es-tu corrigé? quel bien as tu fait? en quoi es-tu devenu meilleur?* Il avoit eu le pythagoricien Sotion pour instituteur. Celui-ci l'avoit determiné à l'abstinence de la chair. En effet, n'y a-t-il pas assez d'autres alimens, sans user du sang? N'est-ce pas encourager les hommes à la cruauté, que de leur promettre d'enfoncer le couteau dans la gorge des animaux? Cependant ce régime austere étant devenu une espece de scandale sous le regne de Tibere, & ceux qui s'y conformerent se rendant suspects d'hétérodoxie, le pere de Sextius conseilla à son fils de mieux souper à l'avenir, s'il ne vouloit pas s'exposer à quelque affaire sérieuse. La tâche que Sextius s'étoit imposée, lui parut si forte à lui-même, que ne pouvant ni l'abandonner, ni y satisfaire, il fut quelquefois sur le point de se précipiter dans la mer. Il eut pour disciples Flavianus, Lucius Crassitius de Tarente, surnommé *Pasicle*, Pansa & Julius Antonius fils du triumvir.

Le centon de maximes moitié pythagoriques, moitié stoïciennes & chrétiennes, qui portent le nom de *Sextus* ou de *Sextius*, n'est point de notre philosophe. C'est une de ces productions supposées, telles qu'il en parut tant pendant les premiers siecles de l'Eglise; les Payens, les Chrétiens, les orthodoxes & les hérétiques, cherchant tous également à appuyer leurs sentimens de quelques grandes autorités.

Sotion parut sous le regnes d'Auguste & de Tibere. Il eut Séneque pour disciple. Sa doctrine fut pythagorico-stoïcienne, c'est-à-dire, qu'il admit la métempsycose, & qu'il s'abstint du vin & de la chair des animaux.

Modérat vécut sous Néron. Il étoit de Gades, île de la mer Atlantique. Origene, Porphyre, Jamblique, & les autres philosophes de l'école d'Alexandrie, firent cas de ses ouvrages. Sa doctrine fut platonico-pythagorique.

On compte encore parmi les sectateurs du *Pythagorisme renouvellé*, Alexicatre, Eugene, Arcas, précepteur d'Auguste, & quelques autres.

Nous voici enfin parvenus à un des noms le plus célebres parmi les hommes; c'est celui d'*Apollonius de Thyane*. On peut écrire des volumes de la vie de ce philosophe, ou l'expédier en quelques lignes, selon le parti qu'on prend, ou d'exposer le détail infini des fables qu'on a débitées sur son compte, ou de s'en tenir au peu de vérités qu'on en sait. Les philosophes ecclectiques de l'école d'Alexandrie, les ennemis les plus violens que l'Eglise ait eu dans sa naissance, n'ont rien obmis pour l'opposer avec avantage à J. C. Il est né d'un dieu. Sa venue est annoncée par des prodiges. Il étoit destiné à être un jour le restaurateur du genre humain. Il paroît parmi les hommes. Son enfance, son adolescence, toute sa vie est marquée par des prodiges. Il a toutes les qualités possibles de l'ame & du corps. Il sait toutes les langues. Il parcourut toutes les contrées. Il est instruit de toutes les connoissances & de toute la sagesse des nations. Jamais on n'a fait tant de mensonges & si mal-adroitement. Peut-être Apollonius a-t-il en effet voyagé dans l'Orient, dans l'Inde, en Asie, dans les Gaules, dans l'Italie; peut être a-t-il vu & sçu beaucoup; peut-être a-t-il été un grand philosophe, un génie très-extraordinaire. Mais on est parvenu à rendre tout également incroyable, par la puérilité, la sotise, les faussetés qui percent de toutes parts dans son histoire. On lui donne pour compagnon un certain Damis, le plus stupide personnage qu'on puisse imaginer, & il a pour historien Philostrate, menteur d'une impudence qui ne se conçoit pas. Laissons donc là sa vie & ses prodiges, & parcourons rapidement quelques-uns des principes de sa philosophie. Apollonius disoit, à ce qu'on prétend, car il est plus facile encore de supposer à un homme des discours que des actions.

Le philosophe s'unira d'amitié avec le philosophe, il négligera le grammairien & le sophiste.

La vertu s'acquiert par l'exercice & par l'institution. La nature nous y dispose. Il faut tout entreprendre pour elle.

La connoissance de la vérité est la tâche du philosophe.

Le philosophe fuit les bains, sort peu, craint de souiller ses piés, cherche en tout la pureté dans ses vêtemens mêmes, s'occupe de la divination, souffre les peines du corps, purge son ame du vice, mange seul, se tait volontiers, s'abstient du vin & de la chair des animaux, a peu de besoins, évite le méchant, a toûjours du bon conseil à donner, sa bourse ouverte à ses amis, du sang à répandre pour sa patrie, & sa liberté à garder.

Comment ne mépriseroit-il pas la richesse? tant d'autres l'ont fait par des motifs indignes de lui.

Il ne vendra point ses connoissances.

Il regardera l'univers comme sa patrie, & tous les hommes comme ses freres. Nous descendons tous de Dieu.

Qu'exigerez-vous du pythagoricien. L'art de donner des loix aux peuples, la connoissance de la Géométrie, de l'Astronomie, de l'Arithmétique, de l'harmonie, de la Musique, de la Médecine, & de la Theurgie? Vous en exigerez davantage encore, l'élévation de l'ame, la

gravité, la constance, la bonne renommée, la vraie théologie, l'amitié sincere, l'assiduité, la frugalité, l'intégrité des sens, l'agilité, l'aisance, la tranquillité, la vertu, le bonheur.

Le magicien est le ministre des dieux. Celui qui ne croit point à la Magie est athée.

Ayez de la pudeur pour celui qui en manque, & voilez votre visage devant l'homme qui s'enorgueillit d'une sottise.

Qu'est-ce que la prudence, sans la force? Qu'est-ce que la force, sans la prudence?

L'ame ne se repose point.

Rien ne périt. Il n'y a que des apparences qui naissent & qui passent.

S'il y a passage de l'état d'essence à l'état de nature, il y a génération.

S'il y a passage de l'état de nature à l'état d'essence, il y a mort.

A proprement parler, il n'y a ni génération, ni corruption. Il y a succession d'états. Il y a apparence grossiere de nature, ténuité d'essence. L'intervalle est occupé par ce qui change, paroît & disparoît. L'essence est toûjours la même; mais son mouvement & son repos different. Un tout se résout en parties. Des parties reforment un tout. Voilà l'automatisme général.

La matiere est contenue comme dans un vase éternel, ou rien ne survient, & d'où rien ne s'échappe; mais ou ce qui est sensible cesse de l'être, & ce qui ne l'étoit pas le devient, ou des choses tendent à la simplicité de l'unité, & d'autres se composent.

Entre les choses visibles, il n'y a nul mode commun à tous les individus, mais tout mode de ce qui est un, est mode d'une chose singuliere.

L'essence premiere, la seule qui fasse & souffre, qui est toute en tout, est le dieu éternel, qui perd son nom dans nos langues, par la multitude & la variété des êtres à désigner.

L'homme se divinise en mourant: il change de mode, mais non de nature & d'essence. Il est donc mal de pleurer la mort; il faut la révérer, & abandonner à Dieu l'être qui est parvenu à ce terme.

Il y a de l'ordre dans l'univers: Dieu y préside: le sage ne fera donc aucune chose, il croira que ce qui lui arrive est bien.

Cet ordre est nécessaire: s'il a destiné à l'empire un homme, & que cet homme périsse, il ressuscitera pour regner.

Celui qui a étudié cette chaîne des destinées, prédira l'avenir.

Ce qui est ne périt point, ou parce qu'il est par lui-même, & qu'il doit durer sans fin, ou il faut remonter à quelque chose qui se fasse de rien; mais rien n'aboutit jamais qu'à rien.

Tant que nous vivons, nous sommes châtiés.

Il faut réunir l'art de guérir l'ame à celui de guérir la corps, pour posséder la médecine par excellence. L'animal sera-t-il sain, tant que sa portion la plus estimable sera malade?

Les dieux n'ont pas besoin de victimes. Avoir l'ame pure, faire le bien à ceux qui le méritent; voilà ce qui rend agréable aux yeux de l'Eternel. Il n'y a que cela que l'athée ne puisse pas présenter au ciel.

Vous avec de l'affinité avec les animaux, n'en sacrifiez donc point.

Tous les êtres ont leur jeunesse & leur caducité, leurs périodes & leur consommation.

La richesse est une source d'inquiétudes; pourquoi les hommes veulent-ils être riches?

Il faut dans l'indigence se montrer ferme, humain dans l'opulence.

L'indiscrétion a bien des inconvéniens: il est plus sûr de se taire.

Le sage se contente de peu: ce n'est pas qu'il ne sache distinguer une chose vile d'une chose précieuse, mais son étude est d'apprendre à se passer de celle-ci.

La colere est le germe de la folie; si on ne prévient sa maturité, il n'y aura plus de remede.

N'être plus, ce n'est rien: être, c'est souffrir.

Il est doux d'avoir évalué les évenemens facheux, avant que d'avoir à les supporter.

Consolons-nous par la vue des miseres d'autrui.

Si nous commettons le crime, du moins n'accusons personne.

La vie est courte pour l'homme heureux: l'infortune prolonge sa durée.

Il est impossible qu'Apollonius ait eu les maximes d'un sage & la vie d'un imposteur. Concluons donc qu'on l'a trop bien fait parler ou trop mal agir.

Secondus l'athénien, surnommé Epiurus ou la cheville de bois, de l'état de son pere, garda le silence du jour que sa mere trompée dans les desseins incestueux qu'elle avoit formés sur lui, mourut de tristesse & de honte. Il eut pour disciple Herodes Atticus. Le monde, disoit-il, est un assemblage incomprehensible, un édifice à contempler de l'esprit, une hauteur inaccessible à l'œil, un spectacle formé de lui-même, une configuration variée sous une infinité de formes, une terreur éternelle, un œther fécond, un esprit multiplié, un dédale infini, un soleil, une lumiere, un jour, une nuit, des ténebres, des étoiles, une terre, un feu, une eau, de l'air: Dieu, un bien originel, une image multiforme, une hauteur invisible, une effigie variée, une question difficile, un esprit immortel, un être présent à tous, un œil toûjours ouvert, l'essence propre des choses, une puissance distinguée sous une multitude de dénominations; un bras tout puissant, une lumiere intelligente, une puissance lumineuse: l'homme, un esprit revêtu de chair, un vase spirituel, un domicile sensible, un être d'un moment, une ame née pour la peine, un jouet du sort, une machine d'os, le jouet du tems, l'observateur de la vie, le transfuge de la lumiere, le dépôt de la terre: la terre, la base du ciel, une perspective sans fond, une racine aérienne, le gymnase de la vie, la veillée de la lune, un spectacle incompréhensible à la vue, le réservoir des pluies, la mere des fruits, le couvercle de l'enfer, la prison éternelle, l'espace de plusieurs souverainetés, la génération & le réservoir de toutes choses: la mort, un sommeil éternel, la dissolution du corps, le souhait du malheureux, la retraite de l'esprit, la fuite & l'abdication de la vie, la terreur du riche, le soulagement du pauvre, la résolution des membres, le pere du sommeil, le vrai terme fixe, la consommation de tout, & ainsi de plusieurs autres objets sur lesquels Secondus s'interroge & se répond. Nicomaque vécut dans l'intervalle des regnes d'Auguste & des Antonins. Il écrivit de l'Arithmétique & de l'Harmonie. Ses ouvrages ne sont pas parvenus jusqu'à nous: il ferma la seconde ere de la philosophie *pythagorique*.

De la philosophie pythagoreo-platonico-cabalistique. Cette secte parut vers le commencement du seizieme siecle. On commençoit à abandonner l'Aristotélisme; on s'étoit retourné du côté de Platon; la réputation que Pythagore avoit eue, s'étoit conservée; on croyoit que cet ancien philosophe devoit aux Hébreux tout ce qu'il avoit enseigné de bonne doctrine. On fondit ces trois systèmes en un, & l'on fit ce monstre que nous appellons *pythagoreo-platonico-cabaliste*, & dont Pic de la Mirandole fut le pere. Pic eut pour disciple Capnion, & pour sectateurs Pierre Galatin, Paul Riccius & François de Georgiis, sans compter Corneille Agrippa. La *pythagoreo-platonico-cabale* ne fut pas plutôt désignée par ce nom, qu'elle fut avilie. Ce fut François Patricius qui la nomma. Nous allons parcourir rapidement l'histoire de ceux qui lui ont donné le peu de crédit dont elle a joui pendant sa courte durée. Jean Reuchlin se présente le premier.

Reuchlin naquit à Pforzen en Suisse, en 1455. La nature lui ayant donné un bel organe, on l'appliqua d'abord à la musique, ensuite à la grammaire. Il vint à Paris; il y fréquenta les écoles les plus connues, & les hommes les plus célebres; il se livra à l'érudition, & y fit de grands progrès; il étudia la langue grecque, & il en peignoit si parfaitement les caracteres, que cette occupation lucrative suffisoit à tous ses besoins. De la connoissance du grec il passa à celle du latin; il méprisa tous ces

misérables commentateurs d'un philosophe qu'ils n'étoient pas en état de lire ; & il puisa la doctrine d'Aristote dans ses propres ouvrages ; il ne négligea ni l'art oratoire, ni la théologie. Il n'avoit pas vingt ans, qu'il y avoit peu d'hommes dans l'université de Paris qu'on pût lui comparer. Ce fut alors qu'il revint dans sa patrie. Il s'établit à Basle ; mais le dessein de s'instruire en la jurisprudence le ramena en France. Il fit quelque séjour à Orléans ; il revint en Allemagne. Eberard Barbatus se l'attacha, & le conduisit à sa suite en Italie où il fit connoissance avec Démétrius Chalcondile, Christophe Landinus, & Marsile Ficin, Ange Politien, Pic de la Mirandole, & Laurent de Médicis qu'il falloit nommer le premier. Ce fut Hermolaüs Barbarus qui changea son nom de Reuclin en celui de Capnion ; de retour de son voyage d'Italie, il parut à la cour de l'empereur Fréderic, où le juif Jehiel Loans lui inspira le goût de la langue hébraïque. Mais à la mort d'Eberhard, premier duc de Wirtemberg, qui l'avoit comblé d'honneurs, sa fortune changea ; accusé de la mauvaise administration du successeur d'Eberhard, & menacé de la perte de sa liberté, il échappa à la poursuise de l'empereur Maximilien, & trouva un asile & des amis à la cour palatine. Reuchlin ou Capnion, comme on voudra l'appeller, avoit de l'esprit & de la gaieté : il étoit jeune : il ignoroit encore les persécutions qu'on se prépare, en offensant les gens d'église : il ne s'en tint pas à mépriser leurs mœurs dissolues, leur ignorance & leur barbarie, il eut l'imprudence d'en faire une peinture très-vive dans une comédie, dont le ridicule principal tomboit sur les moines. Cet ouvrage parut, & devint la source des peines qui commencerent à ce moment, & qui durerent autant que sa vie. Cela ne l'empêcha pas d'être envoyé à Rome, à l'occasion du mariage du prince Rupert & de la fille de George, duc de Baviere. Ce fut dans ce second voyage qu'il acheva de se consommer dans la connoissance des lettres grecques & latines ; il parut dans l'école d'Argyropule, qui frappé de l'élégance & de la facilité avec laquelle Capnion interprétoit, se tourna vers ses auditeurs, & leur dit : *ecce Græcia nostro exilio transvolavit alpes.* Il prit des leçons d'hébreu du juif Obadias ben Jacob Sporno, qu'il n'étoit pas donné à tout le monde d'entendre, tant il se faisoit payer chérement. Le tems de sa députation écoulé, il revint en Allemagne ; il quitta la cour, & pressé de jouir du fruit de ses études, il chercha la retraite. Il fut cependant appellé dans les transactions les plus importantes de son tems. Or il arriva qu'un juif renegat s'efforçoit de persuader aux puissances séculieres & à l'empereur de brûler les livres des Juifs. Il s'étoit fait écouter : on avoit ramassé le plus d'ouvrages hébreux que l'on avoit pu : l'édit de Maximilien étoit prêt, & l'exécution alloit se faire à Francfort, lorsque les Juifs se plaignirent : l'empereur les écouta, & leur donna pour commissaire Reuchlin. Reuchlin distingue : il abandonne au sort qui leur étoit destiné, tous les auteurs impies ; mais il insiste sur la conservation des grammairiens, des médecins, des historiens, de tous ceux qui avoient traité des sciences & des arts, & qui pouvoient servir à l'intelligence d'une langue aussi essentielle à la religion chrétienne. Pfefferkorn (c'est le nom du juif) entre en fureur : il ameute les moines : un écrit contre Reuchlin : on s'assemble : on délibere : on le condamne ; il est appellé à la cour de l'empereur, & à celle du souverain pontife. Erasme & d'autres savans prennent sa défense. On revient sur le projet barbare d'anéantir en un jour les monumens les plus précieux de l'église chrétienne. On absout Reuchlin ; & l'ignorance & la superstition confondues n'en sont que plus violemment irritées. Cependant l'hérésie de Luther s'éleve : les peuples s'arment : le sang se répand : des villes se désertent, & Reuchlin perd son état, sa fortune, ses livres, tombe dans l'indigence, & est réduit à enseigner les langues pour vivre. Les troubles de sa vie dérangerent sa santé ; il devint languissant, & il mourut à Stutgard, âgé de soixante sept ans. Il faut écrire son nom parmi les premiers restaurateurs des lettres dans nos contrées. Les erreurs dont l'Eglise étoit infectée, ne lui échapperent point ; il s'en expliqua quelquefois assez librement, cependant il ne se sépara point de notre communion. Il professa la Philosophie *pythagoreo-platonico-cabalistique*, ainsi qu'il paroît par l'ouvrage qu'il a intitulé *de arte cabalistica* ; & par celui qu'il a publié *de verbo mirifico.* Il dit ailleurs : *Marsile Ficin a relevé la statue de Platon en Italie ; Faber celle d'Aristote en France ; il m'étoit réservé de restituer celle de Pythagore. Mais ce philosophe instruit par les Chaldéens, ne pouvoit être entendu sans l'étude de la cabale. C'est la clé de sa doctrine : je l'ai cherchée, & je l'ai trouvée.* Qu'avoit-il découvert à l'aide de cette merveilleuse clé, & d'une application de vingt ans ? Que Baruch renfermoit l'explication de tous les noms ineffables, qu'ils s'appliquoient à Jesus-Christ sans exception, & que ces quatre lettres *J, E, S, V*, étoient le grand tétragramme *pythagoreen.* Reuchlin n'est pas le centieme d'entre les philosophes qui se sont livrés à des travaux incroyables pour illustrer un certain genre de folie. Celui-ci étudia la doctrine chaldaïque, égyptienne, thrace, hermétique, orphique & hébraïque ; mais l'école d'Alexandrie avoit tout corrompu. Reuchlin s'en rapporta au témoignage de Pic, & Pic, ne distinguant rien, s'étoit confié indistinctement, & aux livres des anciens auteurs, & à ceux qui leur avoient été supposés. Qu'est-ce qu'il y avoit après cela de surprenant, lorsqu'il découvroit de tout côté des vestiges du christianisme, que son imagination excitée multiplia ensuite à l'infini ? d'où il arriva qu'il ne connut bien, ni le pythagorisme, ni le platonisme, ni la cabale, ni le christianisme.

François George le vénitien vivoit encore en 1532 ; ce fut un philosophe très-subtil, mais dont l'imagination égaroit le jugement. Il a laissé deux ouvrages : l'un, sur l'harmonie du monde : l'autre, sur des problêmes relatifs à l'intelligence de quelques points de l'Ecriture. C'est un mélange de doctrine chrétienne & d'opinions rabbiniques, qui fut proscrit. Voici quelques-uns de ses principes.

Les nombres sont la cause de l'ordre universel ; ils s'élevent de la terre aux cieux, & redescendent des cieux à la terre, formant une chaîne d'émanations, par laquelle des natures diverses & des accidens opposés sont liés.

C'est aux hommes que Dieu a éclairés de son esprit, à nous instruire sur le monde. Entre ces hommes, il faut s'attacher particuliérement aux hébreux, à ceux des autres nations qui ont connu le messie, Paul, Jean, Origene, d'un côté ; de l'autre, Platon, Pythagore, *&c.*

Il est un Dieu. La fécondité des êtres nous démontre la fécondité de Dieu : un Dieu réfléchissant sur lui-même, a produit son fils ; le Saint Esprit, ou l'amour qui unit le pere & le fils, a procédé de l'un & de l'autre, & le monde est émané de tous les trois.

Il y avoit si peu d'hommes purs & saints, dignes de connoître la vérité toute nue, qu'il a fallu la voiler d'énigmes, de symboles & d'emblêmes.

Quelque diversité d'opinions qu'il y ait entre les philosophes, on peut rapprocher d'un même systême tous ceux qui admettront l'existence & la liberté d'un être seul créateur.

Les sages s'accordent à mesurer le tems de la création, & le renfermer dans l'espace de six jours, auquel on a ajouté un septieme jour de repos. En effet, le nombre six est très-parfait. Six fois un font six, trois fois deux font six, un, deux trois font six, *&c.*

Je n'ai pas le courage de suivre cet auteur dans le détail de ses extravagances ; c'est une arithmétique corrompue, des propriétés de nombre imaginaires & mal vues, appliquées au systême des émanations.

Ce qui j'y trouve de plus singulier, c'est que le méchant est animé de deux esprits, son ame & un mauvais génie qui est entré dans son corps au moment de la dépravation. Voilà de quoi étendre le systême du P. Bougeant. Les mauvais anges ne seront pas seulement occupés à animer les animaux, mais encore à doubler, tripler, quadrupler les ames des méchans. On trouvera même dans l'Ecriture des passages favorables à cette opinion. Ainsi les Guignards, les Oldecorn, les Mala-

[illegible]

[illegible] de [illegible] le [illegible] losophe [illegible], voyageur [illegible], pauvre, méprisé [illegible] qu'encore [illegible] pas trop de [illegible] objet de [illegible] cet homme [illegible] sous toutes ses formes [illegible] nous remarquerons [illegible] qu'il eut [illegible] commun avec la plupart des philosophes, de connoître l'ignorance [illegible], & la [illegible] des prêtres, de s'en expliquer [illegible] trop [illegible], & d'avoir par cette [illegible] toute sa vie. Un inquisiteur s'étoit emparé d'une pauvre [illegible] qu'il avoit [illegible] de pierre; [illegible] & le vo[illegible] de [illegible] voir à [illegible] Il [illegible] mais [illegible] trouva des moines [illegible] les déchirer, & par-tout [illegible] persécuté. Il a lui-même le [illegible] à son [illegible], par son ouv[illegible] vanité des sciences. [illegible]

[illegible]

Il y a [illegible], l'[illegible]entaire, le [illegible] & l'intellect[illegible]

[illegible] est régi par le monde qui lui est supérieur.

Il n'y [illegible] passer de la connoissance de l'un à la [illegible] l'autre, & de remonter jusqu'à l'[illegible]. C'est [illegible] échelle qu'on appelle la *magie*.

La [illegible] contemplation profonde qui embrasse la nature, [illegible], la qualité, la substance, les vertus, les [illegible], les différences, l'art d'unir, de séparer, de composer; en un mot, le travail entier de l'univers.

Il y a quatre élémens, principes de la composition & de la décomposition, l'air, le feu, l'eau & la terre.

Ils sont triples chacun.

Le feu & la terre, l'un principe actif, l'autre principe passif, suffisent à la production des merveilles de la nature.

Le feu par lui-même, isolé de toute matiere à laquelle il soit uni, & qui serve à manifester sa présence & son action, est immense, invisible, mobile, destructeur, restaurateur, porté vers tout ce qui l'avoisine, flambeau de la nature, dont il éclaire les secrets. Les mauvais démons le fuient, les bons le cherchent; ils s'en nourrissent.

La terre est le suppôt des élémens, le réservoir de toutes les influences célestes; elle a en elle tous les germes & la raison de toutes les productions; les vertus d'en haut la fécondent.

Les germes de tous les animaux sont dans l'eau.

L'air est un esprit vital qui pénetre les êtres, & leur donne la consistance & la vie, unissant, agitant, remplissant tout: il reçoit immédiatement les influences qu'il transmet.

Il s'échappe des corps des simulacres spirituels & naturels qui frappent nos sens.

Il y a un moyen de peindre des images, des lettres qui portées à-travers l'espace immense, peuvent être lûes sur le disque de la lune qui les éclaire, par quelqu'un qui fait & qui est prévenu.

[illegible] tion

[illegible]

Les [illegible] causes [illegible]

[illegible] ses [illegible], les [illegible] & les [illegible]; les astres les répa[illegible], les plantes, les animaux, la terre, les élémens.

[illegible]

Les idées sont les causes premieres de [illegible] & des vertus.

Les vertus ne passent point [illegible] inférieurs sans l'intermede [illegible] une cinquieme [illegible].

Il n'y a pas une molécule dans l'univers [illegible] une particule de cette ame du monde, ou de cet [illegible] universel [illegible].

Distribuée en tout & par-tout, elle ne l'est pas également. Il y a des êtres qui en prennent les [illegible], les autres moins.

Il y a antipathie & sympathie en tout [illegible] une infinité de rapports, [illegible] secrettes.

Les êtres en qui la vertu, la partie [illegible] est moins embarrassée de matiere, ne cessent pas de produire des effets étonnans après leurs destructions.

Les choses inférieures sont dominées par les supérieures. Les mœurs des hommes dépendent des astres.

Le monde sublunaire est gouverné par les planetes, & le monde planétaire par celui des fixes.

Chaque astre a sa nature, sa propriété, sa condition, ses rayons qui vont imprimer sur les êtres un caractere, une signature distincte & particuliere.

Quelquefois les influences se confondent dans un même être; elles y entrent selon des rapports déterminés par un grand nombre de causes, entre lesquelles la position est une des principales.

Il y a une liaison continue de l'ame du monde à la matiere; c'est en conséquence de cette liaison que l'ame du monde agit sur tout ce qui est.

On peut remonter des choses d'ici bas aux astres, des astres aux intelligences, des intelligences à l'archétype. C'est une corde qui touchée à un bout frémit à l'autre; & la magie consiste à juger de la correspondance de ces mouvemens qui s'exécutent à des distances si éloignées. C'est un oreille fine qui saisit des résonnances fugitives, imperceptibles aux hommes ordinaires. L'homme ordinaire n'entend que dans un point. Celui qui a la science occulte, entend sur la terre, au ciel & dans l'intervalle.

Il y a de bons & de mauvais génies.

On s'unit aux bons génies par la priere & les sacrifices; aux mauvais par des arts illicites.

Il y a des moyens d'attacher un esprit à un corps.

Il y a des suffumigations analogues à des influences, soit qu'il s'agisse de les attirer, soit qu'il s'agisse de les écarter.

La lumiere est un acte simple, une image divine imprimée dans tous les êtres, émanée du pere au fils, du fils à l'esprit saint, de l'esprit saint aux anges, des anges aux astres, des astres à la terre, aux hommes, aux

plantes, aux animaux. Elle affecte le sens & l'imagination de l'homme.

L'imagination violemment émue peut changer le corps, lui donner de l'empire, de l'action & de la passion, l'approprier à certaines maladies, à certaines impressions, &c.

La contention violente de l'ame humaine, l'éleve, l'unit aux intelligences, l'éclaire, l'inspire, porte dans ses actions & ses concepts quelque chose de divin & de surnaturel.

L'ame humaine a en elle la vertu de changer, d'approcher, d'éloigner, de lier, elle peut dominer & les choses & les esprits, par une énergie particuliere de sa vertu ou de ses passions.

Les noms des choses ont aussi leur pouvoir. L'art magique a sa langue: cette langue a ses vertus; c'est une image des signatures. De-là l'effet des invocations, évocations, adjorations, conjurations, & autres formules.

Il paroît que le nombre est la raison premiere de l'enchaînement des choses.

Les nombres ont leur vertu, leur efficacité bien ou malfaisante.

L'unité est le principe & la fin de tout; elle n'a ni fin ni principe.

Le nombre binaire est mauvais. Le dualisme est un démon malfaisant, ou il y a multitude matérielle.

Le ternaire représente Dieu, l'ame du monde, l'esprit de l'homme.

Le quaternaire est la base de tous les nombres.

Le quinaire a une force particuliere dans les expiations sacrées. Il est tout. Il arrête l'effet des venins, il est redoutable aux mauvais génies.

Le septenaire est très-puissant, soit en bien soit en mal.

Dieu est la monade. Avant qu'elle ne s'étendît hors d'elle, & ne produisît les êtres, elle engendra en elle le nombre ternaire.

Le nombre denaire est la mesure de tout.

Les caracteres des mots ne sont pas sans vertu. On en peut tenir la connoissance des propriétés & des évènemens.

L'harmonie analogue au concert des cieux, en provoque merveilleusement l'influence.

L'homme a tout en lui, le nombre, la mesure, le poids, le mouvement, les élémens, l'harmonie.

Il y a une cause sublime, secrette & nécessaire du sort. Il peut conduire à la vérité.

Le monde, les cieux, les astres ont des ames; ces ames ne sont pas sans affinité avec la nôtre.

Le monde vit; il a ses organes; il a ses sens.

L'ame du monde a ses opérations intellectuelles; elle tient de la nature divine.

Les imprécations ont leurs efficacités. Elles s'attachent sur les êtres, & les modifient.

La liaison universelle des choses constate la réalité & la certitude de la magie.

La magie est un art sacré qu'il ne faut pas divulguer.

Elle suppose une suspension du commerce de l'ame avec le corps, une absence entiere de toutes distractions, une union intime avec les intelligences. On l'obtient par les cérémonies religieuses, les expiations, les sacrifices, la priere, les consécrations, &c.

Il faut avoir sur-tout la foi, l'espérance & la charité: ce sont ces vertus qui levent le voile qui couvre le miroir divin, & qui permettent à l'œil de l'homme de recevoir par réflexion la connoissance des états, des effets & des causes.

Quoique Dieu soit tout dans l'union essentielle des trois personnes, on peut cependant y considérer encore quelques qualités divines, quelques intelligences réelles que les philosophes des nations ont appellées *divinités*, les Hébreux *sephiroth*, & que nous appellons *attributs*.

Les différens noms de Dieu ne désignent point des essen[illegible]es divines, mais des propriétés analogues à ses bienfai[illegible], à ses châtimens.

[illegible] st le maître; mais il a des ministres bien & [illegible] les astres sont aussi des instrumens de sa [illegible] encore d'autres canaux.

L'intelligen[illegible] u est incorruptibl[illegible] insensible, présente à tout, influ[illegible] t sur [illegible]

Il y a trois classes de démons; des esprits célestes, intelligens, sans corps. Leur fon[illegible]ion unique est de transmettre la lumiere de Dieu. Des esprits qui président à ce monde, & qui résident dans les astr[illegible]. Des [illegible]prits qui nous sont attachés. Ils sont dans l'air, dans l'eau, dans le feu, dans la terre. Ils ont des corps; ils sont susceptibles de passions. Leurs corps ne sont pas sensibles.

L'aspect des planetes au moment de la naissance de l'homme, indiquera la nature de son génie tutélaire.

L'homme est abandonné à trois démons; l'un est divin, il préside à son ame; l'autre est ou bien ou ma[illegible], il domine à sa naissance; le troisieme décide de son sort.

Les caracteres des esprits & leurs signatures, ne sont pas intelligibles à tous les yeux: c'est une lecture réservée à quelques hommes privilégiés.

On enchaîne les démons, & on leur commande par des moyens empruntés ou du monde élémentaire, ou du monde céleste, ou du monde intellectuel & divin.

Voici l'ordre des êtres animés. Dieu, les intelligences, les démons, les héros, les semi-dieux, les dieux mortels, les dieux terrestres, les hommes, les animaux.

L'esprit humain est corporel, mais sa substance est très-subtile, & d'une union facile avec la particule qui est en nous.

Le mal naît de la mauvaise disposition de ce qui reçoit, & non de la dépravation de ce qui influe.

L'ame qui sera souillée dans ce monde, sera punie après la dissolution du corps, par son union avec un autre corps formé de vapeurs élémentaires, où elle subira toute la gêne d'une prison.

Ces ames punies se précipitent quelquefois dans les corps des animaux, les tourmentent & les obsedent; leur présence y opere à l'instar des démons.

Elles se plaisent à errer autour des cadavres; elles en aiment la vapeur; c'est un moyen de les évoquer. De-là la nécromantie.

Il y a dans l'homme le corps, l'esprit, la raison & l'idole. Ces trois derniers constituent l'ame qui est une. L'esprit éclaire la raison; la raison s'occupe de l'idole; l'idole vient des objets.

L'ame qui est de Dieu, ou qui émane du monde intelligible, est immortelle & éternelle.

Celui qui attend un oracle se disposera à le recevoir par la pureté, l'abstinence, les jeûnes, la continence, la solitude, la tranquillité, le silence & l'élévation.

La pénitence & l'aumône sont les deux grands moyens expiatoires.

Qui croiroit que des hommes instruits aient donné sérieusement dans ce tissu indigeste & ridicule de suppositions? Qui croiroit que dans ce siecle même où l'esprit humain a fait de si grands progrès en tout genre, il y ait encore des gens qui n'en sont pas détrompés? Le fait cependant n'est que trop vrai. C'est le désordre de l'imagination qui invente ces systêmes; c'est la nouveauté qui les accrédite; c'est l'intérêt qui les perpétue. S'il faut croire au diable, s'il faut s'y donner pour obtenir une dignité, jouir d'une femme, exterminer une rivale, connoître l'avenir, posséder un trésor, on y croira, on s'y donnera. Des femmes tirées, à l'entrée de la nuit, monteront dans leurs équipages, se feront conduire à l'extrémité d'un fauxbourg, grimperont à un cinquieme étage, & iront interroger, sous les tuiles, quelque vieille indigente à qui elles persuaderont elles-mêmes que le présent, l'avenir & le passé sont ouverts à ses yeux, & qu'elle possede le livre du destin. Il n'y a aucun excès auquel les gens à sabbats ne puissent se porter; ils ne seront effrayés ni du meurtre, ni du vol, ni du sacrilege. C'est en encourageant la philosophie qu'on réussira à éteindre dans un état toute confiance dans les arts occultes. Les prestigiateurs redoutent l'œil du philosophe. Déjà ces femmes qui se font aujourd'hui piétiner, donner des coups d'épée, crucifier, frapper à coups de buches, étendre sur des brasiers, ont exclu de leurs assemblées théurgiques les beaux esprits, les physiciens, les académiciens, les

prêtres-même;

prêtres-même ; elles disent que ces gens retardent par leur présence l'opération de Dieu, & que leurs merveilles ne s'operent qu'en faveur des libertins, des gens du monde & des juifs ; ce sont en effet les seuls qu'elles admettent, & ceux dont les lumieres ne sont pas fort à craindre pour elles.

Le mot *philosophie pythagoreo-platonico-cabalistique* n'étoit pas plus odieux sous François Patrice, que le mot *encyclopédie* aujourd'hui, que le mot *philosophie* dans tous les tems. Que fit cet homme ? il coupa à ce monstre deux de ses têtes. Il réduisit le systême au Platonisme pur, & s'occupa sérieusement à connoître cette doctrine, & à la répandre. Combien l'érudition, la critique, l'histoire, la philosophie, les lettres n'auroient-elles pas dû à Patrice, si sa vie n'avoit pas été pleine de distractions & de troubles ! L'Aristotélisme n'eut pas d'ennemi plus redoutable & plus adroit. Il l'attaqua sous cent formes diverses. Son nom est encore célebre dans l'histoire littéraire, quoiqu'il ait professé le Platonisme de l'école d'Alexandrie, qu'il ait cherché à concilier la doctrine de l'académie avec celle de l'Eglise, & qu'il ait prétendu que le philosophe athénien avoit connu la résurrection des morts, entrevu nos mysteres, & prédit la venue de Jesus-Christ. Il ne soupçonna pas la supposition de tous ces livres qui avoient été publiés dans les premiers tems du Christianisme sous les noms d'*Hermès* d'*Orphée* de *Zoroastre*, de *Pythagore* & d'autres ; il recuillit le poëmandre, le discours sacré, la clef, le discours à son fils, le discours à Asclépius, la Minerve du monde, & s'en fit éditeur ; il tenta même de rapprocher Aristote, Jesus-Christ & Platon. Voici le titre du plus rare de ses ouvrages : *Nova de universis philosophia libri IV. comprehensa, in qua Aristotelica methodo non per motum, sed per lucem & lumina ad primam causam ascenditur ; deinde nova quædam & peculiari methodo Platonica rerum universitas à Deo deducitur, autore* Francisco Patricio, *philosopho eminentissimo, & in celeberrimo romano gymnasio summa cum laude eandem philosophiam publicè interpretata. Quibus postremo sunt adjecta Zoroast... oracula cccxx. ex Platonicis collecta, Hermetes Tremegisti libellis & fragmenta quotcumque reperiuntur, ordine scientifico disposita. Asclepii discipuli tres libelli, mystica Ægyptiorum à Platone dictata, ab Aristotele excepta & perempta philosophia. Platonicorum dialogorum novus penitus à* Francisco Patricio *inventus ordo scientificus. Capita demum multa in quibus Plato concors, Aristoteles vero catholicæ fidei adversarius ostenditur.* Telesius renouvelloit alors la philosophie parménidiene, & Patricius profita de ses idées. Il dit, l'unité étoit avant tout ; tout procede de l'unité. L'unité est Dieu. Dieu est l'auteur des premieres monades ; les premieres monades, des autres monades ; celles-ci des essences ; les essences, des vies ; les vies, des intelligences ; les intelligences, des esprits ; les esprits, des natures ; les natures, des propriétés ; les propriétés, des especes ; les especes, des corps. Tout est dans l'espace, la chaleur & la lumiere. L'objet de la philosophie est de s'élever à Dieu. La sensation est le premier principe de la connoissance. La lumiere céleste est l'image de Dieu. Dieu est la lumiere primitive. La lumiere est présente à tout, vivifie tout, informe tout, *&c*... Il crut donner à toutes ces imaginations télésiennes, parménidiennes & platoniciennes du relief par des expressions nouvelles ; mais le tems qui apprécie tout, a réduit son travail à rien, & nous regrettons qu'un homme aussi laborieux, aussi pénétrant, qui fut tant de choses, qui eut tant de talens, soit né dans des circonstances si malheureuses, qu'il étoit presque impossible qu'il en tirât un grand avantage. Il naquit en 1529 & vécut cinquante-un ans. Il eut une amie du premiere mérite ; c'est la célebre Tarquinia Molza. Cette femme sut les langues grecque, latine & étrusque. Elle lisoit les historiens, les poëtes, les orateurs, les philosophes anciens comme s'ils avoient écrit dans son idiome maternel. Aristote, Pindare, Sophocle & Platon lui étoient familiers. Elle avoit étudié la logique. La morale, la physique & l'astrologie même ne lui étoient point étrangeres. Elle étoit musicienne jusqu'à étonner les premiers maîtres de l'Italie.

Il y a peut-être plus de femmes qui se sont illustrées, que d'hommes qui se sont fait un nom, eu égard au petit nombre de celles qu'on éleve, & qu'on destine aux choses importantes. Quant à l'énergie de l'ame, elle a une mesure donnée dans la plus grande des terreurs, celle de la mort. Or combien ne compte-t-on pas de femmes qui ont bravé la mort. Tout être qui sait braver la mort, l'attendre sans se troubler, la voir sans pâlir, la souffrir sans murmurer, a la plus grande force d'ame, peut concevoir les idées les plus hautes, est capable du plus violent enthousiasme, & il n'y a rien qu'on n'en doive attendre, soit qu'il parle, soit qu'il agisse, surtout si une éducation convenable a ajouté aux qualités naturelles ce qu'elles ont coutume d'en recevoir.

Le *Pythagoreo-platonico-cabalisme* fit aussi quelques progrès en Angleterre. On y peut compter parmi ses sectateurs Théophile Gallé, Radulphe Cudworth & Henri Morus.

Gallé se fit un systême théosophique, cartésien, platonicien, aristotélien, mosaïque & rationnel. Confondant tout, il corrompit tout.

Cudworth fut atomiste & plastique en philosophie naturelle, & platonicien, selon l'école d'Alexandrie, en métaphysique & morale.

Morus passa successivement de l'aristotélisme au platonisme, du platonisme au scepticisme, du scepticisme au quiétisme, & du quiétisme à la théosophie & à la cabale.

Il suit de ce qui précede que ces derniers philosophes se sont tourmentés long-tems & inutilement pour restituer une philosophie dont il ne restoit aucune trace certaine ; qu'ils ont pris les visions de l'école d'Alexandrie pour la doctrine de Platon ; qu'ils ont méconnu la supposition des ouvrages attribués à Pythagore & à d'autres anciens philosophes ; qu'ils se sont perdus dans les ténebres de la cabale des Hébreux ; qu'ils ont fait le plus mauvais usage qu'il étoit possible des connoissances incroyables qu'ils avoient acquises, & qu'ils n'ont presque servi de rien au progrès de la véritable philosophie.

PYTHIA, (*Géog. anc.*) lieu de Bythie, où il y avoit des sources d'eau chaude. Procope, au cinquieme livre des *édifices de Justinien*, *c. iij.* dit que plusieurs personnes, & principalement les habitans de Constantinople, trouvoient dans ces eaux un soulagement notable à leurs maladies. L'empereur Justinien fit bâtir dans cet endroit un palais & un bain pour l'usage du public. De plus, il y fit conduire, par un nouveau canal, des eaux fraîches, afin de tempérer la chaleur des autres.

PYTHIADE, s. f. (*Antiq. grecq.*) espace de quatre ans revolus depuis une célébration des jeux pythiques jusqu'à l'autre. Les grecs comptoient quelquefois par *pythiades*, quoique ce fût ordinairement par olympiades. Les *pythiades* commencerent 580 ans avant Jesus-Christ. (*D. J.*)

PYTHIE, s. f. (*Hist. des Oracles.*) prêtresse du temple d'Apollon à Delphes : elle fut ainsi nommée à cause du serpent Python que ce dieu avoit tué, ou plutôt du verbe grec πυνθάνομαι, *demander*, à cause du dieu qu'on consultoit, & dont elle déclaroit la volonté : *Pythia quæ tripode ex Phœbi lauroque profatur*, dit Lucrece, *lib. I.*

Dans les commencemens de la découverte de l'oracle de Delphes, plusieurs phrénétiques s'étant précipités dans l'abîme, on chercha les moyens de remédier à un pareil accident. On dressa sur le trou une machine qui fut appellée *trépié*, parce qu'elle avoit trois barres sur lesquelles elle étoit posée, & l'on commit une femme pour monter sur ce trépié, d'où elle pouvoit sans aucun risque recevoir l'exhalaison prophétique.

On éleva d'abord à ce ministere de jeunes filles encore vierges, à cause de leur pureté, dit Diodore de Sicile, à cause de leur conformité avec Diane, & enfin parce qu'on les jugeoit plus propres dans un âge tendre à garder les secrets des oracles.

On prenoit beaucoup de précautions dans le choix de la *Pythie*. Il falloit comme on vient de le dire, qu'elle fût jeune & vierge ; mais il falloit encore qu'elle eût

l'ame aussi pure que le corps. On vouloit qu'elle fût née légitimement, qu'elle eût été élevée simplement, & que cette simplicité parût jusque dans ses habits. Elle ne connoissoit, dit Plutarque, ni parfums ni essences, ni tout ce qu'un luxe rafiné a fait imaginer aux femmes. Elle n'usoit ni du cinnamome, ni du laudanum. Le laurier & les libations de farine d'orge étoient tout son fard; elle n'employoit point d'autre artifice. On la cherchoit ordinairement dans une maison pauvre, où elle eût vécu dans l'obscurité, & dans une ignorance entiere de toutes choses. On la vouloit telle que Xénophon souhaitoit que fût une jeune épouse lorsqu'elle entroit dans la maison de son mari; c'est-à-dire, qu'elle n'eût jamais rien vu, ni entendu. Pourvu qu'elle sût parler & répéter ce que le Dieu lui dictoit, elle en savoit assez.

La coutume de choisir les *Pythies* jeunes dura très-long tems; mais une *Pythie* extrêmement belle ayant été enlevée par un thessalien, on fit une loi qu'à l'avenir on n'éliroit, pour montrer sur le trépié, que des femmes qui eussent passé cinquante ans; & ce qui est singulier, c'est qu'afin de conserver au-moins la mémoire de l'ancienne pratique, on les habilloit comme de jeunes filles quel que fût leur âge.

On se contentoit dans les commencemens d'une seule *Pythie*, dans la suite lorsque l'oracle fut tout-à-fait accrédité, on en élut une seconde pour monter sur le trépié alternativement avec la premiere, & une troisieme pour lui subvenir, en cas de mort, ou de maladie. Enfin dans la décadence de l'oracle, il n'y en eut plus qu'une, encore n'étoit-elle pas fort occupée.

La *Pythie* ne rendoit ses oracles qu'une fois l'année, c'étoit vers le commencement du printems. Elle se préparoit à ses fonctions par plusieurs cérémonies; elle jeûnoit trois jours, & avant de monter sur le trépié, elle se baignoit dans la fontaine de Castalie. Elle avaloit aussi une certaine quantité d'eau de cette fontaine, parce qu'on croyoit qu'Apollon lui avoit communiqué une partie de sa vertu. Après cela on lui faisoit mâcher des feuilles de laurier cueillies encore près de cette fontaine. Ces préambules achevés, Apollon avertissoit lui-même de son arrivée dans le temple qui trembloit jusque dans ses fondemens. Alors les prêtres conduisoient la *Pythie* dans le sanctuaire, & la plaçoient sur le trépié. Dès que la vapeur divine commençoit à l'agiter, on voyoit ses cheveux se dresser sur sa tête, son regard devenir farouche, sa bouche écumer, & un tremblement subit & violent s'emparer de tout son corps. Dans cet état elle faisoit des cris & des hurlemens qui remplissoient les assistans d'une sainte frayeur. Enfin ne pouvant plus résister au dieu qui l'agitoit, elle s'abandonnoit à lui, & proféroit par intervalles quelques paroles mal articulées que les prêtres recueilloient avec soin; ils les arrangeoient ensuite, & leur donnoient avec la forme du vers, une liaison qu'elles n'avoient pas en sortant de la bouche de la *Pythie*. L'oracle prononcé, on la retiroit du trépié pour la conduire dans sa cellule, où elle étoit plusieurs jours à se remettre de ses fatigues. Souvent, dit Lucain, une mort prompte étoit le prix ou la peine de son enthousiasme.

Cette vapeur divine qui agitoit la *Pythie* sur le trépié n'avoit pas toûjours la même vertu. Elle se perdit insensiblement. Sur quoi Cicéron dit: „ Cette vapeur qui „ étoit dans l'exhalaison de la terre, & qui inspiroit la „ *Pythie* s'est donc évaporée avec le tems: vous diriez „ qu'ils parlent de quelque vin qui a perdu sa force. „ Quel tems peut consumer ou épuiser une vertu toute „ divine? Or qu'y a-t-il de plus divin qu'une exhalaison de la terre qui fait un tel effet sur l'ame, qu'elle „ lui donne & la connoissance de l'avenir, & le moyen „ de s'en expliquer en vers „?

Un jour cette prêtresse d'Apollon donna deux oracles opposés l'un aux Ioniens, & l'autre aux Achéens, au sujet des statues qu'ils regardoient comme leurs dieux tutélaires; ce qui jetta entre les peuples de même origine une semence de discorde affreuse. Dans un tems éclairé & bien policé, on auroit puni très-sévérement la prêtresse d'Apollon pour se jouer ainsi des oracles.

Il ne faut pas confondre la *Pythie* avec la sybille de Delphes vraie vagabonde, qui alloit de contrée en contrée débiter ses prédictions, qui ne montoit jamais sur le sacré trépié, & qui prophétisoit sans le secours des exhalaisons qui sortoient du sanctuaire de Delphes. Que Virgile peint bien la fureur de la *Pythie*!

Subito non vultus, non color unus,
Non comptæ mansêre comæ; sed pectus anhelum
Et rabie fera corda tument. . . .
At Phœbi nondum patiens, &c.

C'est là que Rousseau a puisé ces vives idées:

Ou tel que d'Apollon le ministre terrible
Impatient du dieu dont le souffle invincible
Agite tous ses sens,
Le regard furieux, la tête échevelée,
Du temple fait mugir la demeure ébranlée
Par ses cris impuissans.
Tel aux premiers accès d'une sainte manie,
Mon esprit alarmé redoute du génie
L'assaut victorieux;
Il s'étonne, il combat l'ardeur qui le possede,
Et voudroit secouer du démon qui l'obsede
Le joug impérieux;
Mais si-tôt que cédant à la fureur divine,
Il reconnoît enfin du dieu qui le domine
Les souveraines lois;
Alors tout pénétré de sa vertu suprême,
Ce n'est plus un mortel, c'est Apollon lui-même
Qui parle par ma voix. (*D. J.*)

PYTHIEN, (*Littérature.*) la défaite du serpent Python, proche de la ville de Delphes, donna à Apollon le nom de Pythien, *Pythius*, & à la ville voisine de Delphes celui de *Pytho*. Horace appelle Apollon *incola Pythius*, pour marquer l'impression qu'il faisoit sur le cœur des prêtres dont il s'emparoit, pour prononcer ses oracles par leur organe: *ferana furente concutit*, dit Virgile, *& stimulos sub pectore vertit Apollo*. *Voyez* PYTHIE. (*D. J.*)

PYTHIQUES, JEUX, (*Antiq. grecq.*) jeux institués à Delphes en l'honneur d'Apollon. Nous n'amuserons point le lecteur par les fables d'Ovide & d'Hygin sur l'origine de ces jeux; nous nous en tiendrons au récit de Pausanias. Cet historien nous apprend que les *jeux pythiques* eurent pour instituteur Jason, ou Diomede, roi d'Etolie, & pour restaurateur le brave Eurylochus de Thessalie, à qui sa valeur & ses exploits acquirent le nom de *nouvel Achille*. Ce renouvellement des *jeux pythiques* par Euryloque, arriva la troisieme année de la quarante huitieme olympiade, l'an du monde 3364, & 584 avant la naissance de Jesus-Christ; depuis ce tems-là les Grecs comptoient quelquefois par pythiades, comme ils comptoient par olympiades.

On ne convient pas trop de l'étymologie du mot de *pythiques*; les uns le tirent de Pythus, fils de Delphus & petit-fils d'Apollon; d'autres d'Apollon Pythyque, ἀπὸ τοῦ πυθέσθαι, parce qu'on alloit l'interroger, c'est-à-dire, le consulter; ou de Delphes, qui s'appelloit autrement πυθώ, ensorte qu'Apollon Pythique & Apollon de Delphes signifient la même chose; plusieurs enfin veulent que le mot de *jeux pythiques* doive son origine à la victoire insigne qu'Apollon remporta sur l'énorme serpent Python.

Quoi qu'il en soit, les amphictions avoient dans ces jeux le titre de *juges* ou d'*agonothètes*. Philippe, nouvel amphiction, exerça tous leurs droits, & jouit de tous leurs privileges; il en abusa même dans la suite & y présida par procureur. Lorsqu'il ne daigne pas nous honorer de sa présence, dit Démosthene dans sa troisieme philippique, il envoye présider ses esclaves, c'est-à-dire, ses courtisans. Strabon détaille les exercices des *jeux pythiques*, & Pindare chante leurs héros sur le même ton que ceux des olympiques.

On célébra d'abord les *jeux pithiens* tous les huit ans; mais dans la suite ce fut tous les quatre ans, en la troisieme année de chaque olympiade, ensorte qu'ils servirent d'époque aux habitans de Delphes. Dans les commencemens ces jeux ne consistoient qu'en des combats

de chant & de musique. Le prix se donnoit, dit Pausanias, à celui qui avoit fait & chanté la plus belle hymne en l'honneur du dieu, pour avoir délivré la terre d'un monstre qui la désoloit; dans la suite on y admit les autres exercices du pancrace, tels qu'ils étoient aux jeux olympiques.

Les Romains, sur quelques vers de Martius, adopterent ces jeux l'an 642 de la fondation de leur ville, & leur donnerent le nom d'*apollinaires*. Si vous voulez vaincre l'ennemi, portoit la prédiction de ce devin, établissez des jeux en l'honneur d'Apollon. D'abord c'étoit le préteur qui étoit préposé à la représentation de ces jeux, mais ensuite on établit des quindecimvirs, qui en prirent soin, & qui devoient les donner à la maniere des Grecs. (*D. J.*)

PYTHIUM, (*Géog. anc.*) nom d'une ville de Macédoine, d'un lieu de l'île de Crete, ou d'un lieu de Bithynie. (*D. J.*)

PYTHON, s. m. (*Théolog.*) terme dont les septante & la vulgate se sont souvent servis pour exprimer les devins, les magiciens, les ventriloques, ou ceux qui parloient du ventre. *Voyez* DEVINS, MAGICIENS, *&c.*

Il y avoit dans toutes ces sortes de gens beaucoup de friponnerie, de souplesse, d'imagination, & quelquefois aussi de l'opération du démon. Dieu, dans l'ancienne loi, avoit défendu, sous peine de la vie, de consulter ces sortes de devins. Saül les chassa & les extermina des terres d'Israël, & cependant il eut après cela lui-même la foiblesse d'aller consulter une pythonisse. Moïse, *Lévit. xx. 27.* veut qu'on lapide ceux qui sont remplis de l'esprit de *python*. Les rois de Juda qui abandonnerent le Seigneur, comme Manassé, multiplierent les devins; & les rois pieux, comme Josias, les exterminerent de leur pays. On lit, dans les actes des apôtres, *ch. xvj.* que S. Paul ayant trouvé dans la ville de Philippes en Macédoine, une fille payenne qui avoit un esprit de *python*, & qui procuroit un grand gain à ses maîtres en devinant, chassa ce mauvais esprit & en délivra la fille, ce qui irrita tellement ses maîtres qu'ils exciterent une violente sédition contre cet apôtre.

Le terme hébreu *ob* ou *oboths*, qu'on traduit par *python*, signifie aussi un *outre* ou *vase de peau*, où l'on mettoit des liqueurs. Peut-être a-t-on donné ce nom aux devins, parce que dans le moment qu'ils étoient remplis de leur enthousiasme, feint ou vrai, ils s'enfloient & se grossissoient comme un outre, & qu'on leur entendoit tirer leurs paroles comme du creux de leur estomac, d'où vient que les Latins les appelloient *ventriloqui*, & les Grecs ἐγγαστρίμυθοι, c'est-à-dire, *gens qui parlent du ventre*. Isaïe, *ch. xxix. v. 3.* dit que Jérusalem affligée & humiliée parlera comme du creux de la terre, ainsi qu'une pythonisse; qu'elle gémira & tirera ses paroles comme du fond d'une caverne.

L'apparition de Samuel à Saül, opérée par la pythonisse d'Endor, & rapportée dans le premier livre des Rois, *ch. xxviij.* donne lieu à une question importante qui partage les anciens & les modernes, savoir si l'ame de Samuel a véritablement apparu à Saül, ou si tout ce qui est raconté à ce sujet n'est qu'un jeu ou une friponnerie de la pythonisse ou magicienne qui parla à Saül, & qu'il feignit de voir Samuel. On demande si cela arriva par la puissance du démon & par les forces de l'art magique, ou si Dieu permit que Samuel apparût par un effet miraculeux de sa puissance, & non par aucun effet de la magie.

Ceux qui tiennent pour la réalité de l'apparition de Samuel, comme saint Justin, Origene, Anastase d'Antioche, *&c.* ont cru que les démons avoient quelque pouvoir sur les ames des saints avant que Jesus-Christ descendît aux enfers; & saint Augustin, *de doct. Christ. liv. II. ch. xxxiij.* ne trouve aucun inconvénient à dire que le démon fit apparoître l'ame de Samuel, comme nous n'en trouvons point à dire que le démon transporta Jesus-Christ sur le pinacle du temple; d'ailleurs le récit de l'Ecriture dit expressément que Samuel parut, qu'il parla; qu'il annonça au roi sa mort prochaine & la défaite de son armée.

Ceux qui soutiennent que Samuel n'apparut point à Saül, sont partagés entre eux; les uns, comme Tertullien, saint Basile, saint Grégoire de Nysse, croient que le démon prit la forme de Samuel, & parla ainsi à Saül. Les autres, tels qu'Eustathe d'Antioche, saint Cyrille d'Alexandrie, *&c.* tiennent que la magicienne ne vit rien, mais qu'elle feignit de voir le vrai Samuel, qu'elle parla en son nom, & trompa ainsi Saül & tous les assistans; d'autres enfin, comme saint Ambroise, Zenon de Verone, saint Thomas, pensent que le démon ne parut point, & ne prit point la forme de Samuel, mais que Dieu, à l'occasion des évocations de la pythonisse, fit par sa propre vertu & indépendamment de l'art magique paroître aux yeux de Saül une figure de Samuel, qui prononça à ce prince l'arrêt de sa mort & de sa perte entiere. Le rabbin Levi-Ben-Gerson veut que tout ceci se soit passé dans l'imagination de Saül. Ce prince frappé des menaces que Dieu lui avoit faites, & troublé par la vue du danger présent, s'imagina, dit-il, voir Samuel qui lui réitéroit ses menaces, & qui lui annonçoit sa mort prochaine.

Le pere Calmet, de qui nous empruntons ceci, croit que de tous ces sentimens, le mieux fondé est celui qui prétend que Samuel apparût véritablement à Saül; non que ce fût par la force de la magie de la pythonisse, ni par la vertu du démon, mais par la vertu toute-puissante de Dieu, qui pour punir Saül de sa vaine curiosité, permit qu'à l'occasion des évocations de la magicienne, le vrai Samuel lui apparût & lui découvrît son dernier malheur. Il renvoie à ce sujet aux notes de Leon Allatius sur le traité d'Eustathe, intitulé *de Engastrimithe*, & à sa dissertation particuliere sur ce sujet.

Or dans cette dissertation où il expose & réfute fort savamment les divers sentimens que nous avons rapportés ci-dessus, il établit ensuite le sien principalement sur ce passage de l'Ecclésiastique, *ch. xlvj. ỳ. 23. après cela Samuel mourut, & il déclara & fit connoître au roi que la fin de sa vie étoit proche. Il éleva sa voix du fond de la terre, & prophétisa pour détruire l'impiété de la nation:* ce qu'il confirme par un autre des Paralipomenes où il est dit que, *Saül mourut pour avoir consulté la pythonisse, & Samuel lui répondit* (disent les septante), *& il ne rechercha pas le Seigneur.* Or en comparant ces paroles avec le texte sacré du vingt-huitieme chapitre du premier livre des Rois, il en résulte que Saül vit véritablement Samuel; car 1°. la magicienne ne se fut pas plutôt mise en devoir d'évoquer les manes de celui que Saül demandoit, qu'elle vit Samuel, & jugeant par son air terrible & menaçant qu'il en vouloit à Saül, *elle jette un grand cri, & dit à ce prince, pourquoi m'avez-vous trompée, car vous êtes Saül?* Celui-ci demande à la pythonisse ce qu'elle voit, elle lui répond qu'*elle voit des dieux*, ou un *juge*, *un prince*, *un magistrat* qui sort du fond de la terre, & qui a la forme d'un vénérable vieillard revêtu d'un manteau. Saül reconnoît Samuel à cette description, le prophete lui déclare entre autres choses d'une maniere précise, *que Dieu le livrera lui & le camp d'Israël entre les mains des Philistins*, & il ajoute, *vous & vos fils serez demain avec moi.* Dire que la pythonisse dans tout ceci contrefit la voix de Samuel, c'est supposer que Saül & aucun de ceux de sa suite n'auroient pu s'appercevoir de la supercherie; & avancer que le démon fit des prédictions aussi certaines d'événemens casuels, c'est lui attribuer le don de prédire certainement l'avenir, qu'il ne connoît tout-au-plus que par conjecture. Au reste, cet auteur reconnoît que l'Eglise n'ayant prononcé sur aucun de ces sentimens, il est libre d'embrasser celui qu'on croit le plus vraisemblable. Le sien a ces deux avantages, qu'il n'altere point le sens littéral, & qu'il ne déroge pas à la puissance de Dieu en n'attribuant pas un trop grand pouvoir au démon. Calmet. *Dictionnaire de la Bibl. tom. III. pag. 327. & 465. & Dissert. sur l'apparit. de Samuel à Saül, vers la fin.*

PYTHON, s. m. (*Mytholog.*) les écrits des Poëtes ont rendu ce monstre très-célebre. On en raconte l'histoire bien diversement, & il n'est pas aisé de démêler ce qu'il peut y avoir de vrai dans le prodigieux amas de circonstances fabuleuses dont on la enveloppé. Je me garderai bien d'entrer dans ce détail. Je ne m'arrêterai pas davantage à recueillir les moralités qu'on a tirées de cette fable, ni les explications physiques que Macrobe & d'autres en ont données, ni moins encore les rêveries où les Alchymistes se sont abandonnés sur ce sujet. On auroit autant d'ennui à les lire, que j'en ai eu moi-même, & des esprits raisonnables n'adopteroient point des explications qui n'ont jamais eu de fondement que dans les fictions de l'imagination, ou dans le cerveau de quelques visionnaires qui vouloient faire des livres.

Pausanias en recherchant l'origine du nom de *pytho*, nous apprend que Delphus, petit-fils de Lycorus, eut un fils nommé *Pithis*, qui donna le nom de *Pytho* à la ville de Delphes. Nous trouvons dans ce Pythis le Typhon d'Homere, & le tyran dont parle Plutarque; car Pausanias écrit à son sujet, que l'histoire qui avoit le plus cours, étoit qu'il avoit été tué par Apollon à coups de traits, c'est-à-dire, qu'on avoit attribué la cause de sa mort à la colere d'Apollon, dont il avoit voulu abolir le culte. On sait de quelle maniere Apollon vengea son prêtre Cryses de l'enlevement de Chryséis, & quels furent les traits qui firent périr tant de braves soldats de l'armée grecque. Pythis après sa mort, continue Pausanias, fut abandonné à la pourriture dans le lieu même où il avoit été tué. On ne pouvoit marquer plus de haine contre un homme après son décès, que de le priver des honneurs de la sépulture. Enfin Pausanias ajoute que les Poëtes avoient fait de ce Pythis un dragon que la terre avoit commis pour garder l'oracle, & pour empêcher qu'on n'en approchât. C'est ainsi que les premiers poëtes ont commencé à déguiser l'histoire de *Python* sous le voile de la fiction. Ceux qui les ont suivis y ont ajouté de nouvelles circonstances, qui ont achevé de la défigurer.

Il y a encore une autre tradition que le même Pausanias nous a conservée, qui a tous les caracteres de la vraisemblance, & qui est à-peu-près de la même date que la premiere. Un roi de l'île d'Eubée, nommé *Crius* eut un fils qui fut un insigne scélérat; il s'empara de Delphes, pilla le temple d'Apollon, & les maisons des plus riches particuliers, & s'en retourna chargé de butin. Il revint une seconde fois à Delphes, pour y commettre de nouveaux désordres; les habitans eurent recours à Apollon, & le supplierent de les garantir du danger qui les menaçoit. Phémonoé, pour lors prêtresse d'Apollon, leur fit cette réponse de la part de son dieu: „ Le moment fatal approche, Apollon va lancer „ ses traits sur le brigand du Parnasse. Les prêtres crétois „ ne souillent point leurs mains dans le sang humain. „ La mémoire de ce châtiment ne périra jamais „.

Plutarque, dans son traité du silence des oracles, rejette tout ce qu'on dit du combat d'Apollon contre *Python*, & de la fuite de *Python*. Il prétend que cette cabane de feuilles que l'on construisoit tous les neuf ans dans le temple d'Apollon, ne représentoit point la demeure d'un dragon, mais celle d'un tyran ou d'un roi, & que le reste de la cérémonie avoit rapport à quelque grand crime commis anciennement par ce tyran.

Si l'on veut prendre la peine de lire son traité d'Isis & d'Osiris, on y verra que la fable du combat d'Apollon contre *Python* a pris naissance chez les Egyptiens. Orus, fils d'Isis & d'Osiris, étoit parmi les Egyptiens le même qu'Apollon chez les Grecs. Tous ce que les Egyptiens contoient des combats d'Orus contre Typhon, & de son entiere défaite, étoit passé de l'Egypte dans la Grece, & avoit été appliqué au prétendu combat d'Apollon contre le tyran de Delphes, que Homere a appellé *Typhon* pour le rendre plus odieux: car le nom de *Typhon* étoit en abomination chez les Egyptiens. *Voy.* TYPHON. (*D. J.*)

PYTHONISSE, s. f. (*Divinat.*) femme possédée de l'esprit python. *Voy.* PYTHON.

PYTHONISSE D'ENDOR, (*Critique sacrée.*) on sait qu'il y a trois opinions sur l'histoire de cette *pythonisse d'Endor*, que Saül alla consulter, *I. Sam. c. xxviij. ℣. 7. & suiv.* Les uns croient que l'ame de Samuel fut véritablement évoquée, & que ce fut l'ombre de ce prophete, ou ce prophete lui-même qui apparoissoit au roi, lui prédit sa défaite & sa mort comme certaine, 18. & 19. Les autres prétendent que le diable prit la figure de Samuel. D'autres enfin soutiennent que le tout ne fut qu'une fourberie de la part de la devineresse d'Endor. Le lecteur peut embrasser l'opinion qu'il lui plaira; car chacun de ces trois systêmes a des partisans. Nous remarquerons seulement que le dernier nous paroît le plus raisonnable, parce que c'est une maxime très-sage des Théologiens, de ne point multiplier les miracles sans nécessité; & comme on ne prouvera jamais que Dieu eût un besoin indispensable ou de la résurrection de Samuel, ou de laisser agir le diable, pour apprendre à Saül qu'il seroit battu par les Philistins, ce seroit pécher contre un axiome reçu, que de recourir au merveilleux.

Les deux principaux acteurs de la scène d'Endor sont Saül & la *pythonisse*. Nous savons par le texte ce que la *pythonisse* pensoit de Saül: *Voi si ta servante a fait*, dit-elle, *ce que tu lui as demandé*. Saül avoit demandé qu'elle lui devinât par l'*Ob*, & qu'elle lui fît monter celui qu'elle lui diroit. La conduite de Saül nous apprend ce qu'il pensoit; il compta fort peu sur la certitude de la prédiction; doute qu'il n'auroit pas eu, s'il avoit été assuré qu'elle vînt de Dieu: aussi, dès qu'il fut en état de faire quelques réflexions, il la regarda comme une illusion, puisqu'il se hâta si fort d'aller donner bataille aux Philistins. Samuel est un personnage suspect à l'une des parties; Saül & la *pythonisse* ne le sont point. Que demanda Saül à cette femme? Je te prie, devine-moi par l'*Ob*, & fais monter vers moi celui que je te dirai. On voit par-là bien clairement que Saül avoit renoncé à consulter Dieu, qui, selon sa pensée, s'étoit retiré de lui. Qui veux-tu que je te fasse monter? lui répond la *pythonisse*, c'est-à-dire, lequel des morts veux-tu consulter? Fais monter Samuel, replique Saül; après quoi la *pythonisse* se vante d'avoir fait ce qu'on lui a demandé.

Il est clair, dans l'histoire sacrée, que l'Eternel avoit constamment refusé de répondre aux incertitudes de Saül, ℣. 6. Or, l'opinion qui suppose que sans en avertir, Dieu change de conduite, jusqu'au point de ressusciter un prophete mort, pour fixer des doutes qu'il n'avoit pas daigné éclaircir par des songes, *&c.* attribue, en quelque sorte, à l'Etre suprême une conduite contradictoire, & conséquemment indigne de ses perfections infinies.

La *pythonisse*, qui connoissoit Saül, se conduisit avec beaucoup d'adresse, & feignit d'être effrayée quand elle vit Saül dans le trouble: „ Et la femme voyant Samuel „ s'écria à haute voix en disant: Saül, pourquoi m'as-„ tu déçue? car tu es Saül „. Mais en même tems qu'elle feint d'être effrayée, elle conserve toute la tranquillité nécessaire, & répond à toutes les questions du prince; ensuite s'appercevant qu'il étoit fort troublé, elle lui dit pour le rassurer: „ Voici, ta servante a écouté ta voix, & j'ai exposé ma vie, & j'ai obéi aux pa-„ roles que tu m'as dites „.

Ces paroles *j'ai exposé ma vie*, n'ont pas besoin de commentaire; tout le monde entend qu'elles sont relatives à l'art que cette femme exerçoit, & aux supplices que Saül avoit infligés à ceux de cette profession: il les avoit exterminés du pays. „ Maintenant, ajoute-t-el-„ le, je te prie que tu écoutes ce que ta servante te dira. „ Souffre que je mette devant toi une bouchée de pain, „ afin que tu manges & que tu ayes des forces pour „ t'en retourner par ton chemin: il le refusa, & dit: „ Je ne mangerai point. Mais ses serviteurs & la femme „ aussi le presserent tant, qu'il acquiesça à leurs sollici-„ tations, & s'étant levé de terre, il s'assit sur un lit „.

Cette femme adroite „ avoit un veau qu'elle engraif- „ foit en fa maifon; elle fe hâta de le tuer; puis elle „ prit de la farine, la paitrit, & en cuifit des pains „ fans levain, qu'elle mit devant Saül, *&c.* „ Tout cela prouve que les deux perfonnages n'avoient pas été également affectés de la prétendue apparition, & que le prince tremblant étoit la dupe de la femme rufée, affurée & contente du fuccès de fa filouterie.

Cette femme avoit d'abord repréfenté à Saül les mauvais traitemens qu'il avoit faits aux perfonnes de fa profeffion. Elle connoiffoit Saül de vue; néanmoins, pour ne point fe tromper fur la perfonne qui la venoit confulter, elle commence par lui dire; pourquoi tends-tu un piege à mon ame pour me faire mourir? Il lui jure qu'il ne lui arrivera point de mal pour cela. Alors elle eft parfaitement affurée de ne fe pas tromper. Si Samuel s'étoit préfenté vivant pendant cette converfation, Saül l'auroit vu comme la *pythoniffe*; mais de peur de rien voir, il fe profterne le vifage contre terre.

Le but de la magicienne étoit fon propre intérêt, & le plaifir de fe venger du mal que Saül avoit fait à fes femblables. En lui prédifant d'heureux fuccès, la confiance auroit pu revenir à Saül, & elle auroit travaillé par-là à reculer des malheurs que vraifemblablement elle fouhaitoit d'avancer, pour être plutôt vengée. Les circonftances même forcerent la *Pythoniffe* à parler comme elle parla. Ne doutons point que s'il eût été à fon choix d'introduire quel perfonnage il lui eût plu pour jouer le rôle le plus commode, qu'elle n'en eût choifi un autre que Samuel. Mais Saül ayant fouhaité qu'elle interrogeât ce prophete, comment le faire reconnoître à un prince qui craint de voir celui qu'il veut confulter, qu'en empruntant fon langage, & lui faifant même rappeller ce qu'il avoit déja dit dans une autre occafion? Saül crut donc que c'étoit Samuel qui lui parloit, par les difcours qu'il lui tint. Il ne l'auroit pas cru, s'il lui en avoit tenu de flateurs, Samuel n'ayant pas accoutumé Saül à en entendre de tels. Ainfi, tout concourt à favorifer la magicienne: ainfi tout eft fimple dans cette hiftoire, & rien ne requiert la fuppofition d'un miracle. (*D. J.*)

PYTOPOLIS, (*Géog. anc.*) ville de Bithynie, fur le fleuve Soloonte. Thefée en fut le fondateur, felon Plutarque, *in Thefeo*. Il y a encore eu une ville de Carie nommée *Pythopolis*, & une autre du même nom dans la Myfie afiatique.

PYTICUS, (*Géog. anc.*) fleuve de l'Afie mineure. Il vient de la Lydie, & fe jette dans le golphe que les anciens nommoient *Eleates-Sinus*. A fon embouchure étoit bâtie la ville Myrrina, patrie d'Agathias, comme il le témoigne lui même dans le commencement de fon hiftoire.

PYXITES, (*Géog. anc.*) fleuve de la Cappadoce. Il avoit fon embouchure dans le Pont-Euxin, près de la ville de Trapeunte, felon Pline, *liv. VI. ch. iv.* Le périple d'Arrien, *p. 7*, marque le *Pyxites* entre le Prytanis & l'Archabis, à quatre-vingt-dix ftades de l'un & de l'autre. (*D. J.*)



Q

Q, f. m. (*Gram.*) c'eft la dix-feptieme lettre & la treizieme confonne de notre alphabet. Comme elle eft toûjours fuivie d'un *u*, fi ce n'eft dans un petit nombre de mots, comme *coq*, *cinq*, *lacqs*, nous terminons par cette voyelle le nom de la confonne *q*, & nous la nommons *cu*. Le fyftème naturel de l'épellation veut que nous la nommions *que* ou *ke*. Cette lettre répond au κ des Grecs & au ק des Hébreux.

L'articulation repréfentée par cette lettre eft la même que celle du *k*, ou du *c* devant *a*, *o*, *u*, (*voyez K & C*). C'eft une articulation linguale, dentale & forte, dont la foible répond au γ des Grecs, au ג des Hébreux : la pointe de la langue s'appuie contre les dents inférieures, & la racine s'éleve pour préfenter à l'air l'obftacle qui doit en procurer l'explofion. C'eft pourquoi ces deux articulations paroiffent retentir au fond de la bouche & dans la trachée artere; d'où vient que la plûpart des grammairiens les regardent comme gutturales, fur-tout les Allemands : *gutturales appello*, dit Wachter, *quæ in regione gutturis formantur*. (Glofar. germ. *proleg. fect. ij.* §. 20.) Mais comme l'inftrument qui opere ces articulations eft la langue appuyée contre les dents inférieures; je crois qu'il vaut mieux caractérifer l'explofion par ce méchanifme que par le lieu où elle s'opere. Elle a en outre d'autres liaifons d'affinité avec les autres articulations linguales & dentales; & je les ai détaillées ailleurs. *Voyez* LINGUALE.

Comme articulation linguale, elle eft analogue & commuable avec les autres de la même claffe; mais comme dentale, elle a encore plus d'analogie avec les dentales, & plus avec la foible qu'avec toutes les autres.

Comme lettre, c'eft un meuble qui feroit abfolument inutile dans notre alphabet, s'il étoit raifonné & deftiné à peindre les élémens de la voix de la maniere la plus fimple; & ce vice eft commun au *q* & au *k*. Prifcien en a fait la remarque il y a long-tems; quoique j'aie déjà rapporté ailleurs fes paroles à ce fujet, je le citerai encore ici. *K & Q*, dit-il, *quamvis figura & nomine videantur aliquam habere differentiam cum C, tamen eandem tam in fono quam in metro continent poteftatem; & k quidem penitus fupervacua eft. Lib. II.* Prifcien ne fe déclare que contre l'inutilité de la lettre *k*, quoiqu'au fond le *q* ne foit pas plus néceffaire : ce grammairien apparemment étoit de ceux qui jugeoient le *q* néceffaire pour indiquer que la lettre *u* formoit une diphtongue avec la voyelle fuivante, au lieu qu'on employoit le *c* lorfque les deux voyelles faifoient deux fyllabes; auffi voyons-nous encore *qui* monofyllabe au nominatif, & *cui* diffyllabe au datif.

Il faifoit très-bien de s'en tenir à l'ufage de fa langue; mais en y obéiffant, il auroit pu & dû l'apprécier. Si l'on avoit fait ufage de la diérefe, qu'on eût écrit *cui* au nominatif & *cüi* au datif; on ne feroit pas tombé dans l'inconvénient réel de repréfenter la même articulation par deux fignes différents. Si donc Varron & Licinius Calvus font repréhenfibles pour avoir rejetté le *q*, ce n'eft pas, comme le dit D. Lancelot dans fa *méthode latine* (*traité des lettres, ch. xix.* §. 1.), parce qu'elle devoit être retenue à caufe de cette diftinction; mais parce qu'ils contredifoient dans leur pratique, l'ufage dont aucun particulier n'a droit de s'écarter, mais que tout homme de lettres peut difcuter & juger.

„ On doit obferver, dit M. Duclos (*rem. fur le ch.* „ *ij. de la I. part. de la gram. gén.*), que le fon du *q* eft „ plus ou moins fort dans des mots différens : il eft plus „ fort dans *banqueroute* que dans *banquet*... Le *g* (*gue*) „ eft auffi plus ou moins fort : il eft plus fort dans „ *guenon* que dans *gueule* „. J'avoue que je n'avois jamais apperçu, & que je n'apperçois point encore cette différence; & je fuis à cet égard organifé comme M. Harduin, fecretaire perpétuel de l'académie d'Arras, dont je viens d'emprunter les termes (*rem. div. fur la pronon. p. 123.*) je ferois même tenté de croire que ce qui trompe ici la fagacité de l'illuftre fecretaire de l'acad. Françoife, c'eft la différence même des fons qui fuivent l'une ou l'autre de ces confonnes, ou la différente quantité du même fon.

L'abbé Danet, dans fon dictionnaire françois-latin, dit que le *q* eft une lettre double; car fa figure, dit-il, eft compofée d'un *c* & d'un *v* renverfé (en cette maniere ↘) joints enfemble, qui font le même fon. S'il faut prendre cette preuve à la lettre, elle eft plaifante; parce que les traits de la figure ne font rien à la fignification : fi l'auteur a voulu dire autre chofe que ce que préfente la lettre, il s'eft très-mal expliqué. Il devoit du moins s'étayer de ce que quelques anciens ont écrit *q* pour *cu*, comme *qi*, *qæ*, *qid*, pour *qui*, *quæ*, *quid*. Mais on lui auroit répliqué ce que l'auteur de la *méthode latine* répond à ceux qui emploient cet argument : 1°. que les anciens s'abftenoient d'écrire *u* après *q*, *a* après *k*, *e* après *d*, &c. parce que le nom épellatif de la lettre avertiffoit affez de la voyelle fuivante, quand elle devoit être la même que celle de l'épellation alphabétique; ce qui, pour le dire en paffant, donne lieu de préfumer que la méthode de Mafclef pour lire l'hébreu pourroit bien n'être pas fi éloignée qu'on l'imagine de l'ancienne maniere de lire. *Voyez* POINT. 2°. Que quand les anciens écrivoient *qis*, *qæ*, *qid*, peut-être prononçoient ils de même, felon la remarque de Quintilien; *fortaffe etiam ficut fcribebant, ita & loquebantur*.

Q, comme lettre numérale, valoit 500; & furmonté d'une petite barre, $\overline{Q}$ valoit 500000.

Dans les noms propres des Romains, *Q* fignifioit *Quintus* ou *Quintius*.

Sur nos monnoies cette lettre indique qu'elles ont été frappées à Perpignan. (*B. E. R. M.*)

Q q *q*, (*Ecriture.*) dans la coulée & la ronde c'eft un *o* & la partie médiale d'un *f*. Dans l'italienne c'eft la 8, 1, 2, 3, 4, & 7 partie d'*o*, & le milieu d'un *f*. Ils fe forment tous trois du mouvement mixte des doigts & du poignet, dans leur premiere partie, & le poignet vient au fecours des doigts dans la feconde partie. *Voyez le volume des Plan. à la table de l'écriture. Pl. des alphabets.*

QUACERNES, [*Géog. anc.*] *Quacerni*, ancien peuple de l'Efpagne tarragonoife, felon Ptolomée, *l. II. ch. vj.* Ils avoient chez eux des eaux minérales accompagnées d'un bourg. Ptolomée ne parle que du peuple & des eaux, & Antonin en fait un lieu, qu'il nomme *Aquæ Querquennæ*. Il étoit fur la route de Braguez à Aftorga, à cinquante-trois mille pas de la premiere. [*D. J.*]

QUACHILTO, f. m. (*Ornith. Hift. nat.*) nom d'un des beaux oifeaux du Bréfil, & qui eft du genre des poules d'eau; nos naturaliftes l'appellent en latin *porphyrio americanus*. Il eft d'un très-beau pourpre foncé, marqueté de blanc. Son bec, d'abord blanc, devient rouge avec le tems, & eft femblable de forme à celui de la poule d'eau, mais fes jambes font d'un verd jaune : il vit autour des eaux, & fe nourrit de poiffon. *Voyez* MARGGRAVE *hift. Brefil.* [*D. J.*]

QUADES, [*Géog. anc.*] ancien peuple de la Germanie, qui étoit venu avec les Marcomans s'établir fur le Marus. Le pays des *Quades*, dont les *Marovingbi* de Ptolomée faifoient partie, eft appellé aujourd'hui en allemand *Marhrenland*, & *Morawia* en efclavon. Il eft vifible qu'il a pris ce nom de celui de *Marus*, ou *Mahrer*.

Le royaume des *Quades* avoit été partagé en deux, les *Quades* occidentaux ou promptement dits, & les *Qua-*

des orientaux ou Sueves du *regnum Vannianum*, ainsi que Pline les nomme, quoique de son tems il ne fût plus question de *Vannius* leur roi. Domitien marcha contre les *Quades* & les Marcomans, à qui il fit la guerre; il fut mis en fuite, & conclut une paix honteuse avec ces peuples.

Cette nation entra dans la grande ligue que les Barbares firent contre l'empire romain sous Marc-Aurele, l'an 166. Il y a apparence que les *Quades* avoient passé le Danube, & fait des progrès dans la Pannonie, puisque cet empereur les en chassa quatre ans après, & les força eux & les Marcomans à repasser le fleuve avec perte. Les *Quades* s'étendoient alors jusqu'au Gruau. Il ne se contenta pas de les avoir chassés au-delà des bords du Danube, il mit encore vingt mille hommes chez les Marcomans, & chez eux, ces troupes, toûjours en mouvemens, empêchoient ces peuples de labourer, de mener leurs troupeaux aux champs, faisoient des prisonniers, ôtoient toute sorte de liberté & de commerce.

Les *Quades* s'en trouverent si fort incommodés, qu'ils résolurent de quitter leur pays, & de se retirer dans les terres des Semnons. Marc-Aurele, qui ne vouloit que les harceler, leur coupa le chemin. Il se soucioit peu de leur pays, & son dessein n'étoit pas qu'ils le quittassent. Ils lui envoyerent des députés. Ils lui ramenerent tous les transfuges avec treize mille prisonniers, &. promirent de rendre tous les autres qu'ils pouvoient encore avoir. Ils obtinrent la paix, mais non pas le pouvoir de trafiquer sur les terres de l'empire, ni d'habiter à deux lieues près du Danube.

Ce traité ne dura guere. Les *Quades* au lieu d'exécuter leurs promesses, assisterent les Jazyges, & les Marcomans qui étoient encore en armes. Ils chasserent leur roi Furtius, & mirent en sa place un certain Ariogese. Marc-Aurele, qui prétendoit que c'étoit à lui à donner des rois aux *Quades*, fut indigné de leur choix, & proscrivit leur nouveau roi, loin de confirmer la paix avec eux, quoiqu'ils offrissent de lui rendre encore 50 mille prisonniers. Ariogese fut pris, & Marc-Aurele le relégua à Alexandrie. Les *Quades* firent la paix avec son fils Commode.

L'histoire de ce peuple est fort obscure depuis cette époque jusqu'au regne de Caracalla, qui se vantoit d'avoir tué Gaiobamar, roi des *Quades*. Sous l'empire de Valerien, Probus, qu'il avoit fait tribun, passa le Danube contre les Sarmates & les *Quades*, & tira des mains de ceux-ci Valerius Flaccus, jeune homme de naissance, & parent de Valerien. Sous Gallien, eux & les Sarmates pillerent la Pannonie, & enfin une médaille de Numérien parle d'un triomphe sur les *Quades* (*D. J.*)

QUADIM, (*Géog. mod.*) village de la haute-Egypte, sur la rive occidentale du Nil. Paul Lucas fait une magnifique description des antiquités égyptiennes, colomnes, temples, palais, obélisques, sphinx, & autres merveilles qu'il dit y avoir vues; mais toute la belle relation de ce voyageur n'a encore été confirmée par personne. [*D. J.*]

QUADRA, s. m. [*Architect. rom.*] ce mot latin signifie tantôt le *filet*, tantôt le *petit quarré* d'une moulure. Il est appellé *quadra*, parce que c'est un membre quarré qui sert comme de plinthe à la base du piédestal.

QUADRA, (*Littérat.*) ce terme désignoit chez les Romains, 1°. une *assiette de bois*, dans laquelle le petit peuple alloit recevoir son pain aux distributions publiques; & cette assiette étoit la marque (*tessera*), à laquelle on reconnoissoit ceux qui devoient avoir part à cette distribution. 2°. *Quadra* étoit encore ce que les Romains appelloient en deux mots, *quadratum panem*; & les Grecs [illegible], *un pain*, [illegible], *habentem incisuras*, comme parle Athénée, c'est-à-dire, un pain partagé en petits pains marqués par des lignes qu'on tiroit dessus en quarré. [*D. J.*]

QUADRAGENAIRE, adj. (*Gramm.*) nombre composé de quarante unités. Le nombre *quadragenaire* est mystérieux selon S. Augustin. On dit une femme, un homme *quadragenaire*, ou qui a quarante ans.

QUADRAGESIMAL, JEUNE, [*Théol.*], c'est-à-dire, *jeune du careme*, ainsi nommé parce qu'il dure quarante jours, du latin *quadragesimus*, quarantieme. *Voyez* CARÊME.

QUADRAGESIMALES, OFFRANDES, [*Théolog.*] *quadragesimalia*; nom qu'on donnoit en Angleterre à des dons ou offrandes qu'on faisoit vers le tems de la mi-carême. *Voyez* OFFRANDE.

C'étoit autrefois l'usage dans ce royaume que le quatrieme dimanche de carême, le peuple allât en procession à la cathédrale, & fit des offrandes au maître-autel. On faisoit la même chose dans la semaine de la Pentecôte; mais comme ces dernieres oblations furent converties en une contribution de deniers appellés *pentecostaux*, les oblations de la mi-carême le furent aussi en *quadragesimales*, ou en deniers quadragésimaux. On les appelloit encore *Lætare Jerusalem* des premiers mots de l'introïte de la messe qu'on chante ce dimanche-là. *Voyez* PENTECOSTALES.

QUADRAGESIME, DIMANCHE DE LA, (*Hist. ecclésiast.*) c'est le premier dimanche de carême, ainsi nommé parce qu'il est environ le quarantieme jour avant Pâques. Par la même raison, on nomme les dimanches qui le précédent, *quinquagésime*, *sexagésime*, *septuagésime*. *Voy.* QUINQUAGESIME, *&c.*

QUADRAN, s. m. (*Bijout.*) les Lapidaires appellent ainsi un instrument dont ils se servent pour tenir les pierres fines sur la roue lorsqu'ils les taillent. Ce nom lui a été donné parce qu'il est composé de plusieurs pieces qui quadrent ensemble, & se meuvent avec des vis, qui faisant tourner le bâton, forment regulierement les différentes figures qu'on veut donner à la pierre.

QUADRAN-SOLAIRE, (*Gnomon. antiq.*) *solarium*. *Voyez* CADRAN-SOLAIRE.

Je ne veux que nommer ici les divers cadrans solaires de l'antiquité, parce que la connoissance de leurs noms bisarres est nécessaire aux modernes pour entendre les écrits des anciens.

L'*hémicycle* faisoit le plus célebre de leurs *cadrans solaires*. Il étoit creusé dans un quarré, & coupé en inclinaison comme l'équinoctial. On en donnoit l'invention à Bérose chaldéen. Il est vraisemblable que ce *cadran* de Bérose étoit un plinthe coupé en hémicycle, ou demi-cercle concave, au bout d'en haut qui regarde le septentrion. Il avoit un style sortant du milieu de l'hémicycle, dont la pointe répondant au centre de l'hémicycle, représentoit le centre de la terre; & son ombre tombant sur la concavité de l'hémicyle, qui présentoit l'espace qu'il y a d'un tropique à l'autre, marquoit non-seulement les déclinaisons du soleil, c'est-à-dire, les jours des mois, mais aussi les heures de chaque jour. Cela se pouvoit faire en divisant la ligne de chaque jour en douze parties: ce qui doit s'entendre des jours qui sont depuis l'équinoxe d'automne jusque à celui du printems. Il étoit nécessaire d'augmenter l'hémicycle aux autres jours, qui ont plus de douze heures équinoxiales.

L'*hémisphere du cadran* d'Aristarchus, samien, étoit un cadran horisontal, dont les bords étoient un peu rehaussés, pour remédier l'inconvénient de celui dont le style étoit droit & élevé perpendiculairement sur l'horison: car ces bords ainsi rehaussés, empêchent que les ombres ne s'étendent trop loin.

L'astronome Eudoxus trouva le *cadran-solaire* nommé l'*araignée*. Apollonius passoit pour avoir inventé le *plinthe* ou *quarreau* qui fut posé dans le cirque de Flaminius.

Scopas syracusain, avoit fait celui qu'on appella *prolahistoroumena*, nom qui lui fut donné parce que les figures des signes y étoient peintes.

Parménion étoit l'inventeur du *prosparhma*, c'est-à-dire, du *cadran* qui pouvoit servir à tous les climats de la terre.

Théodose & Andréas Patroclés trouverent le *pelé-cinon*, qui étoit un *cadran* fait en hache, où les lignes transversales qui marquoient les signes & les mois, étoient serrées vers le milieu, & élargies ver les côtés; ce qui leur donnoit

donnoit la forme d'une hache à deux côtés.

Enfin Dionysiodorus fit le *cône*, & Appollonius le *carquois*. Les cadrans en cône & en carquois, font apparemment les verticaux.

Au reste si vous aimez autant les Lacédémoniens que la Gnomonique, vous apprendrez avec plaisir, que ce fut à Lacédémone qu'on vit pour la premiere fois les fruits de cette science ingénieuse, qui a trouvé la proportion des ombres pour la construction des *cadrans solaires*. Diogene de Laërce dit dans la vie d'Anaximandre, que ce fameux philosophe, à qui les Mathématiques doivent de belles découvertes, inventa les *cadrans solaires*, & fit le premier de sa propre main à Lacédémone. Pline demeure bien d'accord que ce *cadran* fut fait à Lacédémone, mais il en attribue la construction au philosophe Anaximene. En ce tems-là, les Philosophes étoient mathématiciens. Anaximandre avoit 64 ans la seconde année de la cinquante-huitieme olympiade; c'est-à-dire, l'an 547 avant la naissance de Jesus-Christ; Anaximene naquit 528 ans avant l'ere chrétienne. Pétau dispute à Diogene Laerce, la connoissance du tems de sa mort.

Les *cadrans solaires* passerent de la Grece en Sicile, d'où Valerius Messala, consul en 491, apporta à Rome le *cadran* de Catane, qui servit près de cent ans jusqu'à ce que Quintus Marcius, consul en 567, en eut fait au même lieu un autre adapté au climat de Rome. Cependant on reconnut bien-tôt que le soleil avec le *cadran* le plus parfait, n'étoit d'aucun secours pendant la nuit, ni même pendant le jour, lorsque le tems étoit couvert. Scipion Nasica, consul en 591 & 598, s'avisa le premier d'y substituer une horloge hydraulique, qui fut également utile la nuit & le jour. Enfin Ctesibius, qui fleurissoit vers l'an 613 de Rome, inventa une horloge, où les rouages furent employés selon la description de Vitruve, savamment expliquée par M. Perrault. (*D. J.*)

QUADRANGLE, s. m. *terme de Géométrie*, autrefois usité par les anciens auteurs pour signifier une *figure qui a quatre côtés* ou *quatre angles*. *Voyez* QUADRILATERA.

Le quarré, le parallélogramme, le trapese, le rhombe & le rhomboïde, sont des *quadrangles* ou des figures quadrangulaires. *Voy.* QUARRÉ, PARALLELOGRAMME, RHOMBE, &c.

Le quarré est un *quadrangle* régulier; le trapese en est un irrégulier. *Voy.* TRAPESE. *Chambers.* (*E*)

QUADRANGULAIRE, adj. (*Géométrie.*) se dit d'une figure qui a quatre angles. *Voy.* QUADRANGLE.

QUADRANS, s. m. (*Monn. rom.*) c'étoit chez les Romains la plus petite monnoie de cuivre, excepté le *sextans*; mais parce que le mot *quadrans* signifie proprement & premierement, la *quatrieme partie de quelque chose*, il est certain que la piece qui le nommoit *quadrans* s'appelloit ainsi, parce qu'elle étoit la quatrieme d'une plus haute monnoie. Donc le *quadrans* du tems de la république, étoit la quatrieme partie de l'as: mais je ne voudrois pas nier que sous les derniers empereurs, diverses petites pieces de cuivre n'aient eu le nom de *quadrans*, dont l'un étoit moindre que l'autre en poids & en valeur. Quant au poids du *quadrans*, quoiqu'il ait varié, nous en pouvons dire quelque chose avec certitude, parce que tous les auteurs qui ont parlé de l'as, font d'accord que du commencement, il pesoit une livre romaine, c'est-à-dire, douze onces romaines; donc il s'ensuit qu'alors le *quadrans* étoit du poids de trois onces, & par cette raison s'appelloit *triuncis*, comme Pline le rapporte, *lib. XXXIII.*

Mais nous apprenons du même auteur, que du tems de la premiere guerre punique, la république ne pouvant fournir aux excessives dépenses qu'il lui falloit soutenir, fit battre des *as*, du poids de deux onces, dont elle paya ses dettes, parce qu'elle y gagnoit les cinq sixiemes; alors donc il est évident que le *quadrans* pesoit demi-once, c'est-à-dire, quatre drachmes.

Les mêmes Romains ayant été vaincus par Annibal, l'année que Fabius Maximus fut dictateur, ils diminuerent encore de la moitié le poids des *as*, & les firent du poids d'une once seulement; de sorte qu'alors le *quadrans* ne pesoit qu'un quart d'once, c'est-à-dire, deux drachmes.

Enfin peu de tems après, ajoute Pline, les *as* furent faits du poids de demi-once par la loi *papiria*, & par conséquent le *quadrans* fut réduit au poids d'une seule drachme.

Il y avoit à Rome sous Auguste, des bains publics, où le petit peuple étoit reçu pour un *quadrans*; c'est pourquoi Séneque les appelle *rem quadrantariam*, ou comme nous dirions *les bains d'un sol*. Juvenal y fait allusion quand il dit:

Nec pueri credunt, nisi qui nondum ære lavantur.

„ Les enfans même ne le croient pas; il n'y a que ceux „ qui ne payent rien pour leurs bains qui donnent créance à de telles chimeres. (*D. J.*)

QUADRANTAL, s. m. (*Mesure rom.*) Le *quadrantal* ou l'amphore capitoline, étoit une mesure fixe d'un pié cubique, & qui pouvoit comprendre autant de vin qu'il en falloit pour faire le poids de quatre-vingt livres. *Voy.* les *notes* du P. Rouillé *sur l'Histoire romaine*, *liv. XXIV. p.* 500. Il faut distinguer le *quadrantal*, ou l'amphore capitoline, de l'*amphore* ordinaire, qui étoit une mesure indéterminée, tantôt plus grande, & tantôt plus petite, & dans laquelle les Romains avoient coutume de conserver leur vin. (*D. J.*)

QUADRAT, adj. (*Astr.*) *quadrat aspect*, c'est un aspect de planetes distantes l'une de l'autre de la quatrieme partie du Zodiaque, c'est-à-dire, de 90 degrés. L'aspect *quadrat* s'appelle aussi *quadrature*. *Voy.* ASPECT, & QUADRATURE. On marque ainsi le *quadrat* aspect □. (*E*)

QUADRAT, s. m. piece de fonte de *caractere d'imprimerie*, dont chaque sorte de fonte, ou de corps de caractere est assorti. Ces pieces, qui sont plus basses de quatre lignes que la lettre, & de différente grandeur pour la justification des lignes, remplissent celles dont les mots n'en contiennent qu'une partie, & dont le restant paroît vuide à l'impression, elles forment de même les *alinea*, le blanc des titres, & ceux qu'occasionnent assez fréquemment les ouvrages en vers. *Voy. tables des caracteres.*

QUADRATÆ, (*Géog. anc.*) ancien lieu d'Italie sur la route de Milan à Vienne, ville de Gaules, entre *Rigomagnum* & *Taurinos*. On croit que c'est présentement *Crescentino*, dans le marquisat d'Yvrée, au Piémont. (*D. J.*)

QUADRATARIUS, s. m. (*Littérat.*) La signification ordinaire de *quadratarius* est un ouvrier qui equarrit de la pierre ou du marbre. Les *lapicidæ* ou *quadratarii* sont mis dans la même classe, *lex premiere*, au code *de excusationibus artificum*; mais en fait de pierre ou de marbre quarré, il s'en tailloit pour beaucoup d'autres ouvrages, que pour le corps solide de bâtimens. On en scioit de diverses couleurs, & l'on en formoit des quarrés plus ou moins grands, dont on revêtoit les murs, & dont on embellissoit par compartimens les pavés des temples & d'autres édifices publics & particuliers.

L'art de tailler & d'employer ainsi ces pierres, étoit un métier tout autre que celui d'équarrisseur ordinaire, & s'appelloit *ars quadrataria*. Ce terme est employé dans une légende très-ancienne de quatre couronnés, qui furent martyrisés sous Dioclétien: *dum Diocletianus omnes metallicos congregaret, invenit Claudium, Castorium, Simphorianum & Nicostratum, mirificos in arte quadrataria*. Les ouvriers qui en faisoient profession, s'appelloient *quadratarii*, & leur ouvrage *opus quadratarium*. (*D. J.*)

QUADRATIN, s. m. piece de fonte de *caractere d'imprimerie*. Chaque corps de caractere a ses *quadratins*; ils sont, ainsi que les quadrats & espaces, plus bas de quatre lignes que les lettres. Les *quadratins* sont exactement quarrés, & d'usage au commencement d'un article, après un alinea, & très-fréquens dans les ouvrages où les chiffres dominent, comme ceux d'algebre ou d'arithmétique. Le *quadratin* est régulier dans son épaisseur; deux chiffres ensemble font celle d'un *quadratin*. Il y a en outre des demi-*quadratins* de l'épaisseur d'un chiffre pour la plus grande commodité de l'art. *Voyez table des caracteres.*

QUADRATIQUE, adj. (*Algebre.*) équation *quadra-*

tique, qu'on appelle plus communément *équation du second degré*, c'est une équation où la quantité inconnue monte à deux dimensions, c'est-à-dire, une équation qui renferme le quarré de la racine ou du nombre cherché: telle est l'équation $x^2 = a + b^2$. *Voy.* EQUATION.

Les équations *quadratiques* sont de deux especes; les unes sont pures ou simples, & les autres sont affectées.

Le équations *quadratiques* simples sont celles où le quarré de la racine inconnue se trouve seul, & est égal à un nombre donné ou à une quantité connue; comme dans les équations $xx = 36$; $yy = 133225$; $xx = aa + bb$.

La résolution de ces équations est fort aisée; car il est évident qu'il ne s'agit que d'extraire la racine quarrée du nombre ou de la quantité connue. *Voyez* RACINE.

Ainsi dans la premiere équation, la valeur de x est égale à 6; dans la seconde, $y = 365$.

Les équations *quadratiques* affectées sont celles qui renferment quelque puissance intermédiaire du nombre inconnu, outre la plus haute puissance de ce nombre, & le nombre absolu donné; telle que l'équation $xx + 2bx = 100$.

Toutes les équations de cet ordre sont représentées par l'une ou l'autre des formes suivantes, $xx + ex = R$. $xx - ex = R$. $ex - xx = R$.

Il y a différentes méthodes d'extraire les racines des équations *quadratiques* affectées; la plus commode est celle-ci: supposons que $x^2 + ax = b^2$, on rendra $x^2 + ax$ un quarré parfait, en y ajoutant $\frac{aa}{4}$, afin d'avoir $xx + ax + \frac{aa}{4}$, qui est le quarré de $x + \frac{a}{2}$: après quoi, la racine quarrée peut s'extraire de la maniere suivante.

$$x^2 + ax = b^2.$$
$$+ \tfrac{1}{4}aa \qquad \tfrac{1}{4}aa \text{ ajouté.}$$
$$x^2 + ax + \tfrac{1}{4}aa = b^2 + \tfrac{1}{4}aa.$$
$$x + \tfrac{1}{2}a = \pm\sqrt{b^2 + \tfrac{1}{4}aa}.$$
$$x = -\tfrac{1}{2}a \pm \sqrt{b^2 + \tfrac{1}{4}aa}.$$

Voyez au reste des remarques importantes sur ces formules, au *mot* EQUATION; & sur la construction des équations *quadratiques*, voyez CONSTRUCTION.

Au lieu des caracteres + & —, quelques auteurs ont fait usage de points, ainsi qu'on peut le voir dans les équations suivantes.

$$x^2 \cdot + ax = b^2.$$
$$\tfrac{1}{4}aa \qquad \tfrac{1}{4}aa. \text{ add.}$$
$$x^2 . ax . \tfrac{1}{4}a^2 = \tfrac{1}{4}a^2 . b^2.$$
$$x . \tfrac{1}{2}a = \sqrt{(\tfrac{1}{4}a^2 . b^2)}$$
$$x = . \tfrac{1}{2}a . \sqrt{(\tfrac{1}{4}a^2 . b^2 .)}$$

Remarquez qu'on tire la double racine positive & négative de $b^2 + \frac{1}{4}aa$, & qu'on ne tire que la simple racine $x + \frac{1}{2}a$ du premier membre, quoiqu'on pût tirer encore la racine $-x - \frac{1}{2}a$. Mais si on faisoit $\pm x \pm \frac{1}{2}a = \pm\sqrt{bb + \frac{1}{4}aa}$, cela ne produiroit jamais que deux valeurs de x, quelque combinaison que l'on fît des signes. Voilà pourquoi on se contente d'extraire la double racine d'un des membres. On pourroit faire $\pm x \pm \frac{a}{2} = \sqrt{bb + \frac{1}{4}aa}$; & cela donneroit les mêmes valeurs de x. (*O*)

QUADRATRICE, s. f. *en Géométrie*, est une courbe méchanique, par le moyen de laquelle on peut trouver des rectangles ou quarrés égaux à des portions de cercle, ou en général à des portions d'espaces curvilignes. *Voyez* CERCLE, QUADRATURE, &c.

Pour parler plus exactement, la *quadratrice* d'une courbe est une courbe transcendante décrite sur le même axe, dont les demi-ordonnées étant connues, servent à trouver la quadrature des espaces qui leur correspondent dans l'autre courbe. *Voyez* COURBE.

Par exemple, on peut appeller *quadratrice* de la parabole AMC, la courbe AND (*Pl. analys. fig.* 21), dans laquelle les ordonnées PN, sont telles que celle dans laquelle $APMA = PN^2$, ou $APMA = AP$. PN, ou enfin celle dans laquelle $APMA = PN$, multiplié par une constante a. Voilà donc trois especes de *quadratrices* de la parabole.

Les plus célebres des *quadratrices*, sont celles de Dinostrate & de M. Tschirnhausen pour le cercle.

La *quadratrice* de Dinostrate est une courbe $AMmm$ (*Pl. analys. fig.* 22.), par le moyen de laquelle on trouve la quadrature du cercle, non point géométriquement, mais d'une maniere méchanique. Elle est ainsi appellée de Dinostrate, qui en est l'inventeur.

Voici sa génération. Divisez le quart de cercle ANB en tel nombre de parties égales que vous voudrez, en N, n, &c. Divisez de même le rayon AC en un égal nombre de parties aux points P, p, &c. menez les rayons CN, cn, &c. enfin sur les points P, p &c. élevez les perpendiculaires PM, pm &c. Joignez ces lignes, & vous aurez autant de points M, m, que vous aurez fait de divisions; on peut engendrer la *quadratrice* de Dinostrate par un mouvement continu, en supposant que le rayon CN décrive uniformément par son extrémité N l'arc AB, & que pendant ce tems une regle mobile PM, demeurant toûjours parallele à elle-même, se meuve uniformément le long de AC; ensorte que la regle PM, arrive en C, lorsque le rayon CA tombe en CB, l'intersection continuelle M du rayon CN, & de la regle PM, décrira la *quadratrice* AMD.

Par la construction, $ANB : AN :: Ac : AP$; c'est pourquoi si $ANB = a$, $Ac = b$, $AN = x$, $AP = y$; on aura $ax = by$. *Voyez* QUADRATURE.

La *quadratrice* de Tschirnhausen, est une courbe transcendente $AMmmB$ (*fig.* 23.), par le moyen de laquelle on trouve également la quadrature du cercle. M. Tschirnhausen l'a inventée à l'imitation de celle de Dinostrate.

Voici sa formation. Divisez le quart de cercle ANB, & son rayon Ac, en un égal nombre de parties, comme dans les premiers cas; des points P, p &c. menez les lignes droites PM, pm &c. paralleles à CB; & des points Nn les lignes NM, nm, paralleles à Ac; joignez les points A, M, m, & vous aurez la *quadratrice*, dans laquelle $ANB : AN :: AC : AP$.

Puisque $ANB : AN :: AC : AP$; si $ANB = a$, $Ac = b$, $AN = x$, & $AP = y$; $ax = by$. *Voyez* QUADRATURE. On peut décrire cette courbe par un mouvement continu, en supposant deux regles, NM, PM, perpendiculaires l'une à l'autre, qui se meuvent toûjours uniformément & parallélement à elles-mêmes, l'une sur le quart de cercle AC, l'autre sur le rayon.

QUADRATUM, (*Géog. anc.*) La notice de l'empire nomme deux lieux de ce nom; l'un dans la premiere Pannonie ou la Norique Ripense, & ce lieu paroît être aujourd'hui Wisselbourg; l'autre *Quadratum* étoit dans la basse Pannonie, & se nomme aujourd'hui *Gorckfeld*. (*D. J.*)

QUADRATURE, s. f. *terme de Géométrie*; maniere de quarrer ou de réduire une figure en un quarré, ou de trouver un quarré égal à une figure proposée.

Ainsi la *quadrature* d'un cercle, d'une parabole, d'une ellipse, d'un triangle, ou autre figure semblable, consiste à faire un quarré égal en surface à l'une ou à l'autre de ces figures. *Voy.* CERCLE, &c.

La *quadrature* des figures rectilignes est du ressort de la Géométrie élémentaire; il ne s'agit que de trouver leurs aires ou superficies, & de la transformer en un parallélogramme rectangle.

Il est facile ensuite d'avoir un quarré égal à ce rectangle, puisqu'il ne faut pour cela que trouver une moyenne proportionnelle entre les deux côtés du rectangle. *Voy.* AIRE, QUARRÉ. *Voy.* aussi les méthodes particulieres de trouver les superficies de ces figures aux *mots* TRIANGLE, PARALLELOGRAMME, TRAPESE, &c.

La *quadrature* des courbes, c'est-à-dire, la maniere de mesurer leur surface, ou de trouver un espace rectiligne égal à un espace curviligne, est une matiere d'une spéculation plus profonde, & qui fait partie de la Géométrie sublime. Archimede paroît être le premier qui ait donné la *quadrature* d'un espace curviligne, en trouvant la *quadrature* de la parabole.

Quoique la *quadrature* des figures, sur-tout celle du cercle, ait été l'objet de l'application des plus fameux mathématiciens de l'antiquité, on peut dire qu'on n'a rien fait de considérable sur cette matiere, que vers le milieu du dernier siecle, savoir en 1657, que MM. Neil & Brownker, & après eux M. Christophe Wren, ont trouvé les moyens de démontrer géométriquement l'égalité de quelques espaces curvilignes courbes, avec des espaces rectilignes.

Quelque tems après, plusieurs géometres, tant anglois que des autres nations, firent les mêmes tentatives sur d'autres courbes, & réduisirent le problème au calcul analytique. Mercator en publia pour la premiere fois l'essai en 1688, dans une démonstration de la *quadrature* de l'hyperbole de milord Brownker dans laquelle il se servit de la méthode de Wallis pour réduire une fraction en une suite infinie par le moyen de la division.

Il paroît cependant, pour le dire en passant que M. Newton avoit déjà découvert le moyen de trouver la *quadrature* des courbes par sa méthode des fluxions, avant l'année 1668. *Voy.* FLUXION.

Messieurs Christophe Wrend & Huyghens se disputent la gloire d'avoir découvert la *quadrature* d'une portion de la cycloïde. M. Leibnitz découvrit ensuite celle d'une autre portion; & en 1699. M. Bernoulli découvrit celle d'une infinité de segmens & de secteurs de cycloïde. *Voy.* les *mém. de l'acad. de* 1699.

QUADRATURE DU CERCLE, est la maniere de trouver un quarré égal à un cercle donné. Ce problème a occupé inutilement les mathématiciens de tous les siecles. *Voyez* CERCLE.

Il se réduit à déterminer le rapport du diametre à la circonférence, ce qu'on n'a pu faire encore jusqu'ici avec précision.

Si ce rapport étoit connu, on auroit aisément la *quadrature du cercle*, puisqu'il est démontré que sa surface est égale à celle d'un triangle rectangle qui a pour hauteur le rayon du cercle, & pour base une ligne égale à sa circonférence. Il n'est donc besoin pour quarrer le cercle que de le rectifier. *Voy.* CIRCONFÉRENCE & RECTIFICATION.

Le problème de la *quadrature du cercle* consiste proprement dans l'alternative de trouver cette *quadrature* ou de la démontrer impossible. La plûpart des géometres n'entendent par *quadrature du cercle* que la premiere partie de cette alternative; cependant la seconde résoudroit parfaitement le problème. M. Newton a déjà démontré dans le premier livre de ses principes mathématiques, *sect. VI. tom. XXVIII.* que la *quadrature* indéfinie du cercle, & en général de toute courbe ovale, étoit impossible, c'est-à-dire, qu'on ne pouvoit trouver une méthode pour quarrer à volonté une portion quelconque de l'aire du cercle; mais il n'est pas encore prouvé qu'on ne puisse avoir la *quadrature* absolue du cercle entier. Si on avoit le rapport du diametre à la circonférence, on auroit, comme on l'a déjà dit, la *quadrature du cercle*, d'où il suit que pour quarrer le cercle il suffit de le rectifier, ou plutôt que l'un ne peut se faire sans l'autre. Il n'y a point de courbe qui réellement & en elle-même ne soit égale à quelque ligne droite, car il n'y en a point que l'on ne puisse concevoir exactement enveloppée d'un fil, & puis développée; mais il faut pour les géometres que ce qu'ils connoissent de la nature de la courbe puisse leur servir à trouver cette ligne droite, ou ce qui revient au même, il faut que cette ligne soit renfermée dans des rapports connus, de maniere à pouvoir elle-même être exactement connue. Or quoiqu'elle y soit toûjours renfermée, elle ne l'est pas toûjours de la maniere dont nous aurions besoin, au-delà d'un certain point qui n'est pas même fort éloigné, nos lumieres nous abandonnent & aboutissent à des ténebres.

Ceux qui desireront un plus grand détail sur la *quadrature du cercle*, peuvent avoir recours à l'ouvrage que M. Montucla a publié en 1754. sur ce sujet, sous le titre d'*histoire des recherches sur la quadrature du cercle*. Ils y trouveront un récit fidele, savant & raisonné des travaux des plus grands géometres sur cette matiere, & ils y apprendront à se prémunir contre les promesses, les jactances & les inepties des quadrateurs. Une de leurs principales prétentions est de croire que le problème de la *quadrature du cercle* est fort important pour les longitudes, en quoi ils se trompent grossierement, ces deux problèmes n'ayant aucun rapport.

Plusieurs géometres ont approché fort près de ce rapport. Archimede paroît avoir été un des premiers qui ont tenté de le découvrir, & a trouvé par le moyen des polygones réguliers de 96 côtés inscrits & circonscrits au cercle, que ce rapport est comme 7 à 22. *Voy.* POLYGONE.

Quelques-uns des modernes ont approché beaucoup plus près, sur-tout Ludolphe de Ceulen qui a trouvé après des calculs infinis, qu'en supposant que ce diametre soit 1, la circonférence est plus petite que 3. 14159265358979323846264338387950; mais plus grande que ce même nombre en mettant l'unité pour dernier chifre.

Les géometres ont encore eu recours à d'autres moyens, sur-tout à des especes de courbes particulieres qu'on appelle *quadratices*; mais comme ces courbes sont méchaniques ou transcendantes, & non point géométriques, elle ne satisfait point exactement à la solution du problème. *Voyez* TRANSCENDANT, MÉCHANISME & QUADRATICE.

On a donc employé l'analyse, & tenté de resoudre ce problème par plusieurs méthodes différentes, & principalement en employant certaines séries qui donnent la *quadrature* approchée du cercle par une progression de termes. *Voyez* SERIE *ou* SUITE.

En cherchant par exemple une ligne droite égale à la circonférence d'un cercle, on trouve en supposant pour le diametre, que la circonférence doit être $\frac{4}{1}-\frac{4}{3}+\frac{4}{5}-\frac{4}{7}+\frac{4}{9}$ &c. qui forment une suite infinie de fractions donc le numérateur est toûjours 4, & dont les dénominateurs sont dans la suite naturelle des nombres inégaux; & tous ces termes sont alternativement trop grands & trop petits.

Si l'on pouvoit trouver la somme de cette suite, on auroit la *quadrature du cercle*; mais on ne l'a point encore trouvée, & il y a même apparence qu'on ne la découvrira de long-tems. On n'a point cependant démontré que la chose soit impossible, ni par conséquent que la *quadrature du cercle* le soit aussi.

D'ailleurs comme on peut exprimer la même grandeur par différentes séries, il peut se faire aussi que l'on puisse exprimer la circonférence d'un cercle par quelque autre série dont on puisse trouver la somme. Nous avons deux suites infinies qui expriment la raison de la circonférence au diametre, quoique d'une maniere indéfinie. La premiere a été découverte par M. Newton, qui a trouvé, en supposant pour le rayon, que le quart de la circonférence est $1-\frac{1}{6}-\frac{1}{40}-\frac{1}{112}$ &c. La seconde est de M. Léibnitz, qui trouve de même que le rayon étant l'arc de 45 degrés, la moitié de $1-\frac{1}{3}+\frac{1}{5}-\frac{1}{7}+\frac{1}{9}$ &c. Voici la maniere de trouver chacune de ces séries par le calcul intégral; on la doit à M. Newton.

Quadrature du cercle par M. Newton. Soit le rayon du cercle $AC=1$ (*Planch. d'anal. fig.* 24.) $CP=x$, $y=\sqrt{(1-x^2)}$, & $\sqrt{(1-x^2)}=1-\frac{1}{2}x^2-\frac{1}{8}x^4-\frac{1}{16}x^6-\frac{5}{128}x^8-\frac{7}{256}x^{10}$, &c. à l'infini. *Voy.* BINOME. Donc $Pp\,m\,M$ ou $y\,dx=dx-\frac{1}{2}x^2\,dx-\frac{1}{8}x^4\,dx-\frac{1}{16}x^6\,dx-\frac{5}{128}x^8\,dx-\frac{7}{256}x^{10}\,dx-$&c. à l'infini.

Et $\int y\,dx=x-\frac{1}{6}x^3-\frac{1}{40}x^5-\frac{1}{112}x^7-\frac{5}{1152}x^9-\frac{7}{2816}x^{11}$ à l'infini.

Lorsque x devient égal au rayon CA, l'espace $DCPM$ se change en un quart de cercle. Substituant donc 1 à x, le quart de cercle sera $1-\frac{1}{6}-\frac{1}{40}-\frac{1}{112}-\frac{5}{1152}-\frac{7}{2816}$, &c. à l'infini. Cette même série peut servir à mesurer la surface entiere du cercle, en supposant son diametre $=1$.

Quadrature du cercle par M. Léibnitz. Soit la tangente KB (*Pl. d'analyse fig.* 25.) $=x$, $BC=1$; la secante AG infiniment proche de GK, décrivez avec le rayon

CK le petit arc KL : vous aurez $AK = dx$, $KC = \sqrt{(1 + x^2)}$. Maintenant puisque les angles B & L sont droits, & l'angle $BKC = KAC$, à cause de la petitesse infinie de l'angle KCL, nous aurons

$$KC : BC :: KA : KL, \text{ c'est-à-dire}$$

$$\sqrt{(1 + x^2)} : 1 :: dx : \frac{dx}{\sqrt{(1 + x^2)}}$$

De plus, $CK : KL :: CM : mM$; c'est-à-dire,

$$\sqrt{(1 + x^2)} : \frac{dx}{\sqrt{(1 + x^2)}} :: 1 : \frac{dx}{1 + x^2}$$

Donc le secteur $CMm = \frac{1}{2} dx : (1 + x^2) = \frac{1}{2}(dx - x^2 dx + x^4 dx - x^6 dx + x^8 dx - x^{10}$ &c. & l'on trouve, par le calcul intégral, le secteur BCM (dont la tangente KB est x) $\frac{1}{2}x - \frac{1}{6}x^3 + \frac{1}{10}x^5 - \frac{1}{14}x^7 + \frac{1}{18}x^9 - \frac{1}{22}x^{11}$ &c. & ainsi à l'infini. C'est pourquoi si BM est la hoitieme partie du cercle ou un arc de 45^d. le secteur sera $\frac{1}{2} - \frac{1}{6} + \frac{1}{10} - \frac{1}{14}$ &c. à l'infini. Donc le double de cette série $1 - \frac{1}{3} + \frac{1}{5} - \frac{1}{7} + \frac{1}{9} - \frac{1}{11}$ &c. à l'infini, est le quart de cercle.

Quadrature des lunules. Quoiqu'on n'ait point encore trouvé jusqu'ici la *quadrature* parfaite du cercle entier, on a cependant découvert les moyens de quarrer plusieurs de ses portions. Hippocrate de Chio est le premier qui ait quarré une portion du cercle à qui sa figure a fait donner le nom de *lunule*. *Voyez* LUNULE.

Cette *quadrature* ne dépend point de celle du cercle ; mais aussi ne s'étend-elle que sur la lunule entiere ou sur sa moitié.

Quelques géometres modernes ont cependant trouvé la *quadrature* d'une portion de la lunule à volonté, indépendamment de celle du cercle ; mais elle est toûjours sujette à certaine restriction, qui empêche que la *quadrature* ne soit parfaite, ou, pour me servir du langage des Géometres, absolue & indéfinie.

M. le Marquis de l'Hopital a donné en 1701 une nouvelle maniere de quarrer les parties de la lunule prises en différentes manieres & sous différentes conditions ; mais elle est sujette aux mêmes imperfections que les autres.

Quadrature de l'ellipse. L'ellipse est une courbe dont on n'a point encore trouvé la *quadrature* exacte ; ce qui oblige d'avoir recours à une série.

Soit AC (*Planc. anal. fig.* 26.) $= a$, $GC = C$, $PC = x$, on aura

$$y^2 = c^2 (a^2 - x^2) : a^2$$

$$y = c\sqrt{(a^2 - x^2)} : a$$

mais $\sqrt{(a^2 - x^2)} = a - \frac{x^2}{2a} - \frac{x^4}{8a^3} - \frac{x^6}{16a^5} - \frac{5x^8}{128a^7} - \frac{7x^{10}}{256a^9}$ &c. à l'infini. Donc $y\,dx = c\,dx - \frac{cx^2\,dx}{2a^2} - \frac{cx^4\,dx}{8a^4} - \frac{cx^6\,dx}{16a^6} - \frac{5\,dx^8\,cx}{128a^8} - \frac{7cx^{10}\,dx}{256a^{10}}$, &c. à l'infini.

Si l'on substitue a au lieu de x, le quart de l'ellipse sera $ac - \frac{1}{6}ac - \frac{1}{40}ac - \frac{1}{112}ac - \frac{5}{1152}ac - \frac{7}{2816}ac$, &c. à l'infini.

Il suit de là 1°. que si on fait $\sqrt{ac} = 1$ l'aire de l'ellipse sera $= 1 - \frac{1}{6} - \frac{1}{40} - \frac{1}{112} - \frac{5}{1152} - \frac{7}{2816}$, &c. à l'infini. D'où il est évident qu'une ellipse est égale à un cercle dont le diametre est moyen proportionnel entre les axes conjugués de cette même ellipse. 2°. Qu'une ellipse est à un cercle dont le diametre est égal au grand axe, comme ac à a^2 ; c'est-à-dire, comme c à a, ou comme le petit axe est au grand. D'où il suit que la *quadrature du cercle* donne celle de l'ellipse ; & au contraire.

Quadrature de la parabole. Soit $ax = y^2$ l'équation de la parabole, donc $y = \sqrt{ax} = a^{\frac{1}{2}} x^{\frac{1}{2}}$: donc $y\,dx = a^{1:2} x^{1:2} dx$. Donc $\int y\,dx = \frac{2}{3} a^{1:2} x^{3:2} = \frac{2}{3}\sqrt{ax^3} = \frac{2}{3}xy$.

D'où il suit que l'espace parabolique est au rectangle de la demi-ordonnée par l'abscisse comme $\frac{2}{3}xy$ à xy, c'est-à-dire, comme 2 à 3.

Si la courbe n'étoit point décrite, & que l'on n'eût que son équation, en sorte que l'on ne sût point où l'on doit fixer l'origine de x, on feroit $x = o$ dans l'intégrale ; & effaçant tout ce qui est multiplié par x, on ajouteroit le restant, supposé qu'il y en eût, avec un signe contraire, & l'on auroit la *quadrature* cherchée. Mais cela demanderoit un détail trop profond pour appartenir à cet ouvrage : on en verra un exemple à la fin de cet article.

Quadrature de l'hyperbole. Mercator de Holstein, l'inventeur des suites infinies, est le premier qui en ait donné la *quadrature* analytique ; il trouvoit sa suite par la division ; mais MM. Newton & Léibnitz ont perfectionné sa méthode.

Maniere de quarrer l'hyperbole entre ses asymptotes, suivant la méthode de Mercator. Puisque dans une hyperbole entre ses asymptotes, $a^2 = by + xy$: si $a = b = 1$, ce que l'on peut supposer, puisque la détermination de b est arbitraire, on aura

$$1 = y + xy$$

$$1 : (1 + x) = y$$

c'est-à-dire, (en faisant actuellement la division)

$$y = 1 - x + x^2 - x^3 + x^4 - x^5 + x^6 \text{ \&c.}$$

$$y\,dx = dx - x\,dx + x^2\,dx - x^3\,dx + x^4\,dx - x^5\,dx + x^6\,dx, \text{ \&c.}$$

$$\int y\,dx = x - \frac{1}{2}x^2 + \frac{1}{3}x^3 - \frac{1}{4}x^4 + \frac{1}{5}x^5 - \frac{1}{6}x^6 + \frac{1}{7}x^7 \text{ \&c.}$$

à l'infini.

Quadrature de la cycloïde. On a dans cette courbe (*Pl. anal. fig.* 27.) $AQ : QP :: MS : mS$.

Soit donc $AQ = x$, $AB = 1$, on aura $PQ = \sqrt{(x - xx)}$ & $mS = dx\sqrt{(x - xx)} : x$. Mais il est démontré que $\sqrt{(x - xx)} = x^{1:2} - \frac{1}{2}x^{3:2} - \frac{1}{8}x^{5:2} - \frac{1}{16}x^{7:2}$ &c. à l'infini. Donc $dx\sqrt{(x - xx)} : x =$ (les numérateurs des exposans étant diminués d'une unité dans la division par x) $x^{-1:2}\,dx - \frac{1}{2} x^{1:2}\,dx - \frac{1}{8}x^{3:2}\,dx - \frac{1}{16}x^{5:2}\,dx$ &c. à l'infini. Donc la somme $2x^{1:2} - \frac{1}{3}x^{3:2} - \frac{1}{20}x^{5:2} - \frac{1}{56}x^{7:2}$ &c. à l'infini, est la demi-ordonnée de la cycloïde QM comparée à l'axe AP. D'où il suit que AMQ ou l'élément $QMSq$ de l'espace cycloïdal $AMQ = 1x^{1:2}\,dx - \frac{1}{2}x^{3:2}\,dx - \frac{1}{8}x^{5:2}\,dx - \frac{1}{16}x^{7:2}\,dx$ &c. à l'infini. Donc la somme $= \frac{2}{3}x^{3:2} - \frac{1}{5}x^{5:2} - \frac{1}{28}x^{7:2} - \frac{1}{72}x^{9:2}$ &c. à l'infini, exprime le segment de la cycloïde AMQ.

Si l'on multiplie $mS = dx\sqrt{(x - xx)} : x$ par $GM = AQ = x$, on aura l'élément de l'aire $AMG = dx\sqrt{(x - xx)}$ qui étant le même que l'élément du segment de cercle APQ, l'espace AMG sera égal au segment de cercle APQ, & par conséquent l'aire ADC égale au demi-cercle APB.

Puis donc que CB est égal à la moitié de la circonférence du cercle, si l'on suppose celle-ci $= p$ & $AB = a$, le rectangle $BCDA$ sera $= ap$; & le demi-cercle APB, & par conséquent l'espace cycloïdal externe $ADC = \frac{1}{4}ap$. Donc l'aire de la moitié de la cycloïde $ACB = \frac{3}{4}ap$, & $AMCBPA = \frac{1}{4}ap$. D'où il suit que l'aire de la cycloïde est triple du cercle générateur.

Quadrature de la logarithmique. Soit la soutangente PT (*Pl. anal. fig.* 28.) $= a$, $PM = x$, $Pp = dx$, on aura

$$y\,dx : dy = a$$

$$y\,dx = a\,dy$$

$$\int y\,dx = ay$$

Donc l'espace indéterminé $HPMI$ est égal au rectangle de PM par PT. Soit 1°. $Qs = z$: pour lors l'espace $sSQH = az$; & par conséquent $SMPQ = ay - az = (y - z)$; c'est-à-dire, que l'espace compris entre deux ordonnées est égal au rectangle de la soutangente, par la différence de ces ordonnées. 2°. Donc l'espace $BAPM$ est à l'espace $PMSQ$ comme la différence des ordonnées AB & PM est à celle des ordonnées PM & SQ.

Quadrature de la courbe de Descartes, exprimée par l'équation $b^2 : x^2 :: b - x : y$.

$$\text{Puisque } b^2 y = bx^2 - x^3$$

$$\text{on a } y = (bx^2 - x^3) : b^2$$

$$y\,dx = (bx^2\,dx - x^3\,dx) : b^2.$$

$$\text{\& } \int y\,dx = x^3 : 3b - x^4 : 4b^2.$$

Quadrature de toutes les courbes comprises sous l'équation générale $y\, m \sqrt{(x+a)}$.

Puisque $y = (x \times a)^{1:m}$

on a $y\,dx = dx\,(x+a)^{1:m}$

Pour rendre l'élément intégrable, supposons

$(x+a)^{1:m} = v$

on aura $x + a = v^{m}$

$dx = m\,v^{m-1}\,dv$

$y\,dx = m\,v^{m}\,dv$

$$s\,y\,dx = \frac{m\,v^{m+1}}{m+1} = \frac{m}{m+1}\,(a+a)\sqrt[m]{(x+a)} \text{ soit } x = o.$$

le restant $\frac{m}{m+1}\, a \sqrt[m]{a}$. Donc l'aire de la courbe $\frac{m}{m+1}$ $(x+a)\sqrt[m]{(x+a)}\, \frac{m\,a\sqrt[m]{a}}{m+1.}$

Cette derniere opération est fondée sur deux principes. 1°. que l'aire de la courbe doit être nulle quand $x = 0$. 2°. Il faut que l'aire de la courbe soit telle que sa différence soit $dx.\,(x+a)^{1:m}$. Or en ajoutant le constant $-\frac{m\,a\sqrt[m]{a}}{m+1}$, avec un signe contraire, on satisfait à ces deux conditions, comme il est facile de s'en assurer.

Comme les méthodes pour la *quadrature* des courbes sont presque toutes fondées ou sur les suites, ou sur le calcul intégral, il s'ensuit que pour se mettre au fait de cette matiere, il faut se rendre familier l'usage des suites & les méthodes du calcul intégral. *Voyez* SUITE & CALCUL INTÉGRAL. *(O)*

QUADRATURE DE LA LUNE, *en Astronomie*, est l'aspect ou la situation de la lune, lorsque sa distance au soleil est de 90 degrés. *Voyez* LUNE.

La *quadrature* de la lune arrive lorsqu'elle est dans un point de son orbite également distant des points de conjonction & d'opposition ; ce qui arrive deux fois dans chacune de ses révolutions, savoir au premier & troisieme quartier. *Voy.* ORBITE, PROPOSITION, & CONJONCTION.

Quand la lune est en *quadrature* on ne voit que la moitié de son disque ; on dit alors qu'elle est *dichotome*, comme qui diroit *coupée en deux*. *Voy.* PHASE & DICHOTOMIE.

Lorsqu'elle avance des syfygies à la *quadrature*, sa gravitation vers la terre est d'abord diminuée par l'action du soleil, & son mouvement est retardé par la même raison, ensuite la gravitation de la lune est augmentée jusqu'à ce qu'elle arrive aux *quadratures*. *Voyez* GRAVITATION.

A mesure qu'elle s'éloigne de ses *quadratures* en avançant vers les syfygies, sa gravitation vers la terre est d'abord augmentée, puis diminuée. *Voyez* SYSYGIES.

C'est ce qui fait, selon M. Newton, que l'orbite de la lune est plus convexe toutes choses d'ailleurs égales à ses *quadratures* qu'à ses syfygies ; c'est aussi ce qui fait que la lune est moins distante de la terre aux syfygies, & l'est plus aux *quadratures* toutes choses égales. *Voyez* ORBITE.

Lorsque la lune est aux *quadratures*, ou qu'elle n'en est pas fort éloignée, les apsides de son orbite sont rétrogrades ; mais elles sont progressives aux syfygies. *Voyez* APSIDES.

L'orbite de la lune souffre plusieurs altérations pendant le cours de chacune de ses révolutions. Son excentricité est la plus grande quand la ligne des apsides est aux syfygies ; & la moindre lorsque cette ligne est aux *quadratures*. *Voyez* EXCENTRICITÉ.

Toutes ces inégalités viennent de l'action du soleil sur la lune, comme l'a fait voir M. Newton dans les *coroll. de la prop. 66. du premier livre de ses principes de la philosophie naturelle*. *Voyez* LUNE. *(O)*

QUADRATURE, *terme d'Horlogerie*, *voyez* CADRATURE.

QUADRATUS, (*Mythol.*) épithete donnée à Mercure, parce qu'anciennement on le représentoit sous la figure d'une pierre quarrée, ou d'un Hermès. (*D. J.*)

QUADRE, *en Architecture*, se dit de bordures ou de chassis quarrés qui entourent un bas-relief, un panneau, une peinture, ou tout autre ouvrage.

On se sert aussi de ce mot abusivement, pour exprimer une bordure qui n'est pas quarrée, telle que la ronde, l'ovale, *&c.* *Voyez* BORDURE.

QUADRIBURGIUM, (*Géog. anc.*) ancienne ville des Pays-bas, dont parle Ammien Marcellin, & qui faisoit le commencement du pays des Bataves. (*D. J.*)

QUADRIENNAL, adj. (*Jurisprud.*) se dit d'un office qui ne s'exerce que de 4 en 4 ans. Exercice *quadriennal*, est l'année où s'exerce cet office.

La plûpart des offices alternatifs, triennaux & *quadriennaux*, ont été réunis aux anciens offices, & sont exercés par le même titulaire. (*A*) (1)

QUADRIGA, s. m. *terme de Chirurgie*, espece de bandage décrit dans Galien, pour les luxations ou les fractures des côtes, des vertebres, des clavicules, du sternum. Le nom de *quadriga* signifie un char à quatre chevaux. Les circonvolutions de la bande, se croisent dans ce bandage, comme les brides des chevaux. On l'appelle aussi *cataphracta*, mot qui chez les Grecs signifioit *cuirasse*, parce que ce bandage couvre la poitrine, comme les lames de fer des anciens soldats armés de toutes pieces. *Voyez* CATAPHRACTE. (*Hist. anc.*)

On ne se sert guere de ce bandage dans les cas prescrits par les anciens, car le bandage du corps suffit dans les fractures ou luxations du sternum, des côtes & des vertebres. La capeline ou le spica, pour la fracture ou la luxation des clavicules. Le *quadriga* se pratique dans le premier appareil de l'amputation d'une mammelle cancéreuse, en faisant des circulaires en doloire au-tour de la poitrine, & quelques croisés sur le sternum, derriere le dos & sur les épaules, & finir par des circulaires. Il faut avoir soin de mettre sous les aisselles des compresses plates & assez épaisses, pour empêcher que les tours de bande n'y fassent des impressions incommodes & douloureuses. (*Y*)

QUADRIGATI, (*Monnoie de Rome.*) c'est ainsi qu'on nomma les premiers deniers d'argent qui furent faits à Rome, l'an 485 de sa fondation, qu'on commença d'y fabriquer de la monnoie d'argent. Ces premiers deniers d'argent valoient dix as de cuivre, & furent d'abord du poids d'une once ; leur empreinte étoit une tête de femme coëffée d'un casque, auquel étoit attachée une aile de chaque côté ; cette tête représentoit la ville de Rome, ou une victoire menant un char attelé de deux ou quatre chevaux de front ; ce qui fit appeller ces pieces lorsqu'il y avoit deux chevaux de front, *bigati*, & lorsqu'il y en avoit quatre, *quadrigati*. Sur le revers de ces pieces étoit la figure de Castor & de Pollux.

QUADRIGE, s. m. ou f. (*Agonistique.*) char à quatre chevaux, avec lequel on disputoit le prix aux jeux de la Grece & de Rome. On trouve la forme des *quadriges* sur les monumens antiques & sur les médailles. On voit sur un médaillon de Marc-Aurele, un *quadrige* avec un Jupiter foudroyant, & aux piés des chevaux une figure d'homme à-demi renversé. M. Vaillant pense que c'est le roi des Quades, dont l'armée fut maltraitée par une grande grele accompagnée de tonnerres. Dans Lucius Verus il y a au revers quatre chevaux qui tirent un char où sont trois figures. Le cachet de Pline représentoit un *quadrige*. Entrons dans d'autres particularités.

Le *quadrige* étoit une espece de char en coquille mon-

(1) QUADRIFOLIUM, s. m. (*Botan.*) plante qui a quelque ressemblance avec la trefle, mais qui porte, sur une même queue, *quatre feuilles* d'un purpurin noirâtre. Ses fleurs sont blanches. On la cultive dans les jardins, moins pour sa beauté que pour ses vertus, qui la rendent excellente en decoction pour les fievres malignes. *

tée ſur deux roues; avec un timon fort court, auquel on atteloit quatre chevaux choiſis entre tous ceux qui étoient les plus en réputation de viteſſe, rangés de front tous quatre; à la différence de nos attelages, où quatre & ſix chevaux rangés bout à bout ſur deux lignes, ſe gênent, s'embarraſſent, en un mot ſe nuiſent néceſſairement les uns aux autres; au-lieu que de front ils déploient leurs mouvemens avec beaucoup plus d'ardeur & de liberté. La ſeule vue de ces *quadriges* ſuffit pour faire ſentir qu'il n'y avoit rien de ſi léger, de ſi mobile, & que quatre chevaux devoient les emporter avec une rapidité prodigieuſe. Auſſi les Poëtes, quand ils ont voulu nous donner l'idée d'une impétuoſité extrême, ont-ils tiré leur comparaiſon d'un char à quatre chevaux, qui couroit dans la lice.

Ut cum carceribus ſeſe, effudere quadrigæ,
Addunt ſe in ſpatium, & fruſtra retinacula tendens
Fertur equis auriga, neque audit currus habenas.

Une pierre lancée avec une fronde, un trait d'arbalete n'alloit pas plus vîte; ce ſont les ſimilitudes qu'emploie Sidonius Apollinaris. Et les Romains qui avoient pris des Grecs cet exercice, tout accoutumés qu'ils étoient à voir ces courſes inſenſées, admiroient encore Ericthonius comme un héros plein d'audace & de courage, parce qu'il avoit oſé le premier atteler quatre chevaux à ces ſortes de chars.

Primus Ericthonius currus & quatuor auſus
Jungere equos, rapidiſque rotis inſiſtere victor.

On comprend en effet, que des courſes de cette nature ne pouvoient pas manquer d'être périlleuſes. Tantôt un cheval s'abattoit, & le char qui avoit peu de volume, peu de poids, recevoit une ſecouſſe capable de faire trébucher l'écuyer, qui tout droit pour l'ordinaire, avoit à peine le dos appuyé. Tantôt les quatre chevaux pouſſés à toutes brides, s'emportoient & prenoient le mors-aux-dents, avec le riſque ordinaire en ces occaſions: *fertur equis auriga, neque audit currus habenas.* Tantôt enfin un eſſieu rompoit, & le conducteur venant à tomber, ſe trouvoit heureux s'il n'étoit pas foulé aux piés de ſes chevaux. Homere & les tragiques grecs, nous fourniſſent des exemples de tous ces accidens. Mais c'étoit bien pis encore à la rencontre d'un autre char que l'on vouloit dévancer; car alors on faiſoit tout ce que l'on pouvoit pour l'accrocher, pour le renverſer, au haſard de tout ce qui en pouvoit arriver. Silius Italicus nous fait une peinture aſſez vive de cette eſpece de choc, dont les ſuites étoient preſque toûjours funeſtes à l'un ou à l'autre.

Donec confiſus primævæ flore juventæ
Durius obliquum converſis pronus habenis
Oppoſuit currum, atque everſum propulit axem
Atlantis ſenio invalidi.

Voilà l'un des combattans accroché, qu'en arrive-t-il? vous l'allez voir.

Perfracto volvitur axe
Cernus, ac pariter fuſi, miſerabile, campo
Diſcordes ſternuntur equi.

L'écuyer & les chevaux tombent enſemble. La multitude des chars qui couroient en même tems étoit ce qui faiſoit le danger de ces courſes. A Rome dans le grand cirque, on donnoit en un jour le ſpectacle de cent *quadriges*:

Centum quadrijugos *agitabo ad flumina currus.*

C'eſt Virgile qui le dit, & l'on en faiſoit partir de la barriere juſqu'à vingt-cinq à la fois: c'eſt ce que les Latins appelloient *miſſus*, *emiſſio*, & les Grecs ἄφεσις. Nous ignorons combien de chars à quatre chevaux l'on aſſembloit à la barriere d'Olympie. J'ai peine à croire que le nombre en fût auſſi grand qu'à Rome, ſur-tout ſous les premiers empereurs.

Mais quand nous ſuppoſerions qu'il n'y avoit pas plus de vingt ou trente *quadriges* aux jeux olympiques, toûjours eſt-il certain que ces chars ayant à courir enſemble dans une lice qui n'étoit pas extrémement large, & obligés de prendre à-peu-près le même chemin pour aller gagner la borne, devoient naturellement ſe croiſer, ſe traverſer, ſe heurter, ſe briſer les uns les autres; & l'émotion que cauſoit ces évènemens, faiſoit le plaiſir des ſpectateurs. (*D. J.*)

QUADRIJUMEAUX, ſ. m. *terme d'Anatomie*, c'eſt un muſcle, ou plutôt l'aſſemblage de quatre muſcles, qui ſervent à tourner la cuiſſe en-dehors. *Voy.* CUISSE.

Le premier des muſcles qui compoſent les *quadrijumeaux*, eſt le pyriforme, le ſecond & le troiſieme les jumeaux, & le quatrieme le quarré de la cuiſſe. *Voy.* chacun de ces muſcles en leur *article*, PYRIFORME, JUMEAUX, &c.

QUADRILATERE, ſ. m. *terme de Géométrie*, on appelle ainſi une figure compriſe entre quatre lignes droites, qui forment quatre angles; ce qui fait qu'on l'appelle encore figure *quadrangulaire*. *Voy.* QUADRANGULAIRE.

Si les quatre côtés ſont égaux, & tous les angles droits, c'eſt un *quarré*. *Voyez* QUARRÉ.

Si les quatre côtés ſont égaux, & les angles oppoſés auſſi égaux, mais non droits, c'eſt un *rhombe* ou *loſange*. *Voyez* RHOMBE.

Si tous les côtés ne ſont pas égaux, mais tous les angles droits, c'eſt un *rectangle*. *Voyez* RECTANGLE.

Si les côtés oppoſés ſeulement ſont égaux, & les angles oppoſés auſſi égaux, mais non droits, cette figure eſt un *rhomboïde*. *Voyez* RHOMBOÏDE.

Tout autre *quadrilatere*, dont les côtés oppoſés ne ſont ni paralleles, ni égaux, s'appelle *trapeze*. *Voyez* TRAPEZE.

Les angles oppoſés d'un *quadrilatere* inſcrit dans un cercle, valent deux angles droits, puiſqu'ils ont pour meſure la moitié de la circonférence, ou 180 degrés. *Chambers.* (*E*)

QUADRILLE, ſ. f. (*Fête galante.*) petite troupe de gens à cheval, ſuperbement montés & habillés, pour exécuter des fêtes galantes, accompagnées de joutes & de prix. Quand il n'y a qu'une *quadrille*, c'eſt proprement un tournois ou courſe. Les joutes demandent deux partis oppoſés. Le carrouſel en doit avoir au moins quatre, & le *quadrille* doit être compoſé au moins de huit ou douze perſonnes. Les *quadrilles* ſe diſtinguent par la forme des habits, ou par la diverſité des couleurs. Le dernier divertiſſement de ce genre qu'on ait vu dans ce royaume, eſt celui que donna Louis XIV. en 1662, vis-à-vis les Tuileries, dans l'enceinte qui en a retenu le nom de la *place du carrouſel*. Il y eut cinq *quadrilles*. Le roi étoit à la tête des Romains; ſon frere des Perſans; le prince de Condé des Turcs; le duc d'Enguien ſon fils des Indiens; le duc de Guiſe ſi ſingulier en tout, des Américains. La reine-mere, la reine regnante, la reine d'Angleterre veuve de Charles II. étoient ſous un dais à ce ſpectacle. Le comte de Sault, fils du duc de Leſdiguieres, remporta le prix, & le reçut des mains de la reine-mere. (*D. J.*)

QUADRILLE, (*Jeu.*) Le *quadrille* à trois eſt un jeu ſans agrément, qui ne peut être goûté par ceux qui poſſedent le jeu de l'hombre. Il eſt cependant propre à donner une idée du *quadrille* à ceux qui ſont bien-aiſes de l'apprendre. La maniere de jouer eſt diſgracieuſe pour l'hombre, qui a toûjours deux adverſaires à combattre. C'eſt un jeu qui n'eſt jamais joué qu'au défaut d'un quatrieme pour le *quadrille*, dont on ſuit en tout les lois, à l'exception des ſuivantes, qui lui ſont particulieres. Pour joüer ce jeu il ne faut que trente cartes; il faut donc ôter une couleur rouge toute entiere; que ce ſoit cœur ou carreau, n'importe. On jouera avec dix cartes comme au *quadrille*; & celui qui jouera ſoit en appellant, ſoit ſans prendre, doit faire ſix mains pour gagner: s'il n'en fait que quatre ou moins, elle eſt codille; & s'il en fait cinq, elle n'eſt que remiſe.

Le jeu ſe marque & ſe paie comme au *quadrille*, mais la bête eſt de quatorze, encore qu'elle ſoit faite ſur treize jettons ſeulement. Celoi qui joue en appellant, après avoir nommé ſa couleur, demande un roi tel qu'il le juge convenable à ſon jeu. Celui de ſes deux adverſaires qui l'a eſt obligé de le lui donner, & de recevoir en échange telle fauſſe qu'il lui plaît de lui

donner, & que le tiers est en droit de voir, moyennant quoi il doit faire les six mains pour gagner.

Il n'est point permis de jouer en la couleur qui est ôtée, parce qu'avec spadille seul, & des cartes qui fussent rois, on feroit la vole sans qu'on pût s'y opposer.

Le jeu de quadrille. Ce jeu n'est à-proprement parler que l'hombre à quatre, qui n'a pas à la vérité la beauté, ni ne demande une si grande attention que l'hombre à trois; mais aussi faut-il convenir qu'il est plus amusant & plus récréatif, soit parce que l'on joue à tout coup, soit que cela provienne du génie de notre nation, qui ne prête pas volontiers toute son attention à un jeu, particuliérement le beau sexe, qui rend cet hombre mitigé avec plaisir, & qui en fait son plus grand amusement. Ce jeu perd beaucoup de son agrément, si les joueurs n'observent un silence exact entr'eux. Cette loi s'étend même sur les spectateurs, qui doivent avoir la discrétion de ne point parler en aucune façon.

Le jeu de cartes dont on se sert pour jouer au *quadrille*, est composé de quarante cartes, dont celles de la couleur noire conservent leur valeur naturelle quand elles ne sont point triomphes, comme le roi, la dame, le valet, le sept, le six, le cinq, le quatre, le trois, le deux. Quant à l'as de ces deux couleurs, il est à-tout de quelque couleur que soit la triomphe (*voyez* SPADILLE & BASTE); & quand la triomphe est en noir, en trefle, par exemple, l'as de pique, qui est à-tout partout, est la premiere, le deux de trefle la seconde, l'as de trefle la troisieme, & les autres selon leur ordre ordinaire. Et de même en pique, l'as de pique, le deux & l'as de trefle étant les trois premieres cartes du jeu. La couleur rouge n'étant point triomphe, suit cet ordre: le roi, la dame, le valet, l'as, le deux, le trois, le quatre, le cinq, le six, le sept; quand l'une de ces couleurs est triomphe, le sept est la premiere carte après spadille, & l'as la quatrieme après baste; quant aux autres cartes, elles gardent l'ordre marqué ci-dessus. Par cette idée de la valeur des cartes, on voit qu'il y a douze à-tous en rouge, & dix en noir seulement, & que le sept, qui est la derniere carte en rouge quand ce n'est pas la triomphe, est la seconde quand elle est triomphe. Après que l'on a tiré les places, & vu à qui à mêler, convenu de la valeur du jeu, & réglé les tours qui se jouent ordinairement au nombre de dix, & qui se marquent en écornant une carte, celui qui mêle ayant fait couper à sa gauche, donne à chacun dix cartes par deux fois trois & une fois quatre, & non par une ou deux, comme certains joueurs l'ont prétendu mal-à-propos. S'il se trouvoit plus ou moins de cartes, le coup seroit nul, & il faudroit refaire, de même que s'il y avoit deux cartes de même espece, pourvu qu'on s'en apperçût avant que le coup fût achevé de jouer; car si toutes les cartes étoient jouées, que l'on eût payé, & que l'on eût déjà coupé pour le coup suivant, le coup seroit bon, de même que les précédens. Il faudroit aussi refaire s'il y avoit une carte retournée, quelle qu'elle pût être. Il n'y a point d'autre peine pour ceux qui donnent mal, que de refaire.

Après que chacun a reçu ses dix cartes, celui qui est à droite de celui qui a donné ayant vu son jeu, demande si on joue, s'il a jeu à jouer, ou passe, s'il n'a pas beau jeu; & ainsi du second, du troisieme & du dernier. Tous les quatre peuvent passer; mais comme il n'est pas de coup qui ne doive être joué, celui qui a spadille, après l'avoir montré ou accusé, est obligé de jouer en appellant un roi.

Que le coup soit joué de cette maniere, ou que ce soit l'un des joueurs qui ait demandé permission, personne ne voulant jouer sans appeller après qu'il a nommé la couleur & le roi qu'il appelle par leur nom propre, le coup commence à être joué par celui qui est à jouer le premier. Celui qui prend la levée, jette une autre carte; & ainsi des autres, jusqu'à ce que le jeu soit gagné ou fini; après quoi l'on compte les levées que chacun a. Si celui qui fait jouer gagne six mains en comptant celles que celui qui a le roi appellé a faites, ils ont gagné, & on leur paie le jeu, la consolation, & les matadors s'ils en ont, & ils partagent ce qui se trouve au-devant du jeu, & les bêtes, s'il y en va. Que s'ils ne font que cinq mains, elle est remise, & ils font la bête de ce qui est au jeu & au-devant, & ils payent à chacun la consolation & les matadors, s'ils les ont, par égale part, & font la bête en commun; & s'ils ne faisoient à tous deux que cinq mains, ou moins, ils perdroient codille, & payeroient en ce cas à leurs adversaires ce qu'ils leur auroient payé s'ils eussent gagné, c'est-à-dire, le jeu, la consolation, & les matadors, s'ils les avoient, & feroient la bête de ce qui seroit au jeu. Ceux qui gagnent codille partagent entr'eux ce qui est au jeu; la bête, & tout ce qui est à payer, se paye par moitié entre le joueur & le roi appellé, tant au cas de codille que de remise, à-moins que celui qui appelle ne fît pas trois mains, auquel cas celui qui est appellé non-seulement est exempt de payer la moitié de la bête, mais encore de payer le jeu, la consolation, & les matadors, s'il y en a; que l'hombre qui ne fait pas trois mains paie seul, tant en cas de remise que de codille, afin d'obliger les joueurs à ne jouer que des jeux raisonnables. Il y a même des maisons où il faut faire quatre mains pour ne point faire la bête seul; mais lorsqu'on joue avec spadille forcé, & que tous les joueurs ont passé, l'hombre ne fît-il qu'une main, ne fait point la bête seul: il ne seroit pas juste qu'on l'obligeât de faire trois ou quatre mains sans jeu; & le roi appellé est toûjours de moitié du gain, comme de la perte. Celui qui joue avec spadille doit dire *je passe*, avant que de nommer; car s'il n'eût pas passé, quoiqu'il eût mauvais jeu, il suivroit en tout les lois de ceux qui ont joué de leur plein gré. Celui qui a une fois passé, ne peut plus être reçu à jouer, & celui qui a demandé à jouer n'est pas le maître de ne pas jouer, à-moins que quelqu'un ne veuille jouer sans appeller. Celui qui a les quatre rois peut appeller la dame d'un de ses quatre rois, excepté de celui qui est triomphe. Celui qui a un ou plusieurs rois, peut appeller un des rois qu'il a, & il est obligé de faire six mains seul, & il perd ou gagne seul. L'on ne peut point appeller le roi de la couleur en laquelle on joue: l'on ne doit jouer qu'à son rang; mais l'on ne fait point la bête pour cela. Celui qui n'étant pas premier à jouer, & auroit le roi appellé, joueroit à tout de spadille, manille ou baste, ou même le roi appellé, pour faire connoitre qu'il est ami, ayant encore plusieurs autres rois qu'il craindroit que l'hombre ne lui coupât ne le connoissant pas, ne pourroit entreprendre la vole. Il seroit même condamné à faire la bête, si l'on connoissoit de la mauvaise foi dans son procédé. Il n'est point permis de montrer son jeu que le coup ne soit gagné, pas même si l'on avoit déjà codille, devant jouer jusqu'à la fin, pour voir si l'hombre ne fera pas la bête seul.

Si l'hombre ou le roi appellé montroient leur jeu avant d'avoir leurs six mains complettes, en comptant, avoir gagné, & qu'il pût se trouver une maniere d'empêcher leurs six mains, les personnes qui joueront avec eux pourront les contraindre de jouer leurs cartes de telle maniere qu'ils voudront. Pour jouer sans appeller, on n'a qu'à nommer sa couleur simplement: dans ce cas il faut faire six mains seul pour gagner: car toutes les mains que les autres joueurs font, sont réunies contre lui, & ses adversaires doivent travailler à le faire perdre de concert.

Celui qui veut jouer sans appeller, a la préférence dans le jeu sur celui qui demande à jouer en appellant; cependant si celui qui a demandé veut jouer sans appeller, il est préféré à l'autre: ce sont deux manieres de jouer sans appeller que l'on appelle forcées. Celui qui joue sans appeller ne partageant avec personne quand il gagne, paye aussi tout seul lorsqu'il perd. S'il perd la remise, il fait la bête, & paye à chacun de ses trois adversaires la consolation & les matadors, s'il y en a; & s'il perd codille, il fait également la bête, & paye à chacun tout autant que chacun lui auroit payé s'il avoit

gagné. Ceux qui gagnent codille partagent entre eux ce qui se trouve, & s'il y a quelques jettons de reste, ce sera pour celui qui le coup suivant aura spadille ou la plus forte triomphe. Il en est de même de celui qui ayant demandé à jouer appelle un roi qu'il a, il gagne ou perd seul, à l'exception du sans appeller qu'il ne paye point s'il perd, & qui ne lui est point payé s'il gagne, quoiqu'il joue seul.

Celui qui joue sans appeller, encore qu'il ait jeu sûr est obligé de nommer sa couleur; & si sans la nommer il baissoit son jeu, il seroit permis à un autre joueur de nommer une autre couleur: pour lors celui qui auroit voulu jouer sans appeller, seroit tenu de jouer dans la couleur qui lui auroit été nommée, quoiqu'il n'eût pas une triomphe de cette couleur. Celui qui a demandé à jouer ne peut jouer sans appeller, à-moins qu'on ne le force; alors il joue par préférence à celui qui l'a forcé.

L'on n'est point obligé de couper lorsque l'on n'a point de la couleur jouée, ni de mettre au-dessus quand on le pourroit, cela étant libre au joueur, même étant dernier à jouer, la main appartenant à l'hombre; mais il faut qu'il fournisse tant qu'il a de la couleur jouée, sans quoi il renonceroit. Celui qui a tiré une carte de son jeu, & l'a présenté à découvert pour jouer, est obligé de le faire, si étant conservée elle peut préjudicier au jeu, ou en donner connoissance à l'ami, sur-tout si c'est un matador.

Celui qui joue sans prendre n'est point du-tout sujet à cette loi, non plus que celui qui joue seul s'étant appellé; celui qui a lieu de tourner les levées qui sont devant un joueur, tourne & voit son jeu, ou le fait voir à d'autres, fait la bête de moitié avec celui à qui appartiennent les cartes retournées. Qui renonce fait la bête autant de fois qu'on l'en fait appercevoir. Il faut pour avoir renoncé que la levée soit pliée, ou que celui qui a renoncé ait joué sa carte pour le coup suivant. Si l'on s'apperçoit de la renonce avant que le coup soit achevé, il faut reprendre ses cartes, & recommencer à jouer de la levée où la renonce a été faite; cependant si toutes les cartes sont jouées, la bête n'en est pas moins faite, & on ne reprend point ses cartes, à moins qu'il n'y eût plusieurs renonces sur un même coup, auquel cas on pourroit reprendre le jeu, pourvu que les cartes ne fussent pas brouillées. Plusieurs bêtes faites sur le même coup doivent aller ensemble, à-moins que l'on ne convienne autrement avant que de commencer le coup. Les plus grosses bêtes passent toûjours les premieres; lorsqu'il y en a plusieurs, la vole ne gagne que ce que l'on est convenu, tirant simplement ce qui est au-devant, n'ayant rien à demander des bêtes qui ne vont pas. La vole est entreprise, soit en jouant sans prendre, ou avec un roi appellé, lorsque l'on a jetté la carte ayant les six premieres mains; & si l'on ne la fait pas, on paye ce qu'on auroit reçu si on l'avoit faite. Quand celui qui a entrepris la vole ne la fait pas, les autres tirent le devant & se font payer le jeu, la consolation, le sans-prendre & les matadors, s'ils les ont. Quoique la vole soit entreprise, il n'est pas permis de voir le jeu de son ami. La vole ne sauroit être entreprise que le roi appellé n'ait paru.

Celui qui a été obligé de jouer avec spadille, ne peut point prétendre à la vole; il n'est point permis de rien dire ou faire connoître qui puisse engager l'ami à entreprendre la vole ou à s'en désister; il faut attendre que celui qui est à jouer l'ait fait ou abattu son jeu.

Le jeu est marqué par celui qui mêle, & qui met une fiche au devant: chacun fait outre cela au jeu un jetton pour chaque coup qui se paye à ceux qui gagnent avec la consolation, & ces quatre jettons sont comptés aux bêtes qui se font. S'il y a une bête, elle va avec ce qui est au-devant & le jeu que chacun doit, sans que pour cela celui qui mêle cesse de mettre la fiche du jeu au-devant; ce qui fait que la premiere bête étant de quatorze, la seconde doit être de quarante-deux, la troisieme de cinquante-six; une bête faite sur une autre bête ne pouvant être plus forte que des quatorze marques dont le jeu augmente, savoir dix pour la fiche que met celui qui mêle, & quatre pour le jetton que chacun fait au jeu. A-moins que le jeu n'ait doublé, comme il arrive lorsque la premiere bête est faite par remise, la seconde est de quarante-deux, &c. si le coup sur lequel la premiere bête est faite est tiré par codille, la seconde bête ne sera que de vingt-huit, attendu que les quatorze que le codille a tirés ne doivent point être compris, ne pouvant point au jeu perdre plus que l'on ne peut gagner. Si l'on joue le jeu double, les bêtes augmentent à-proportion.

Quadrille avec le médiateur sans couleur favorite. Alors l'on marque & l'on paye le jeu comme au *quadrille ordinaire*, à la réserve que l'on donne une fiche de plus à celui qui joue avec le médiateur, & celui qui joue sans prendre, c'est-à-dire, qui gagne sans médiateur. Il reçoit treize jettons de chacun; & les leur paye s'il perd codille, au lieu qu'il n'en donne que 12 si elle n'est que remise. Celui qui gagne sans prendre doit recevoir dix-sept jettons de chacun; s'il perd par remise il en donne seize à chacun, & dix-sept par codille. La vole avec le médiateur ne se paye qu'une fiche; les bêtes se payent comme au *quadrille* ordinaire.

QUADRILLON, s. m. [*Arithmét.*] ou mille fois mille trillions; c'est un nombre où l'on compte jusqu'à mille, mille, mille, mille, mille, mille, mille, fois mille: il est composé de huit classes & d'une place, ou de vingt-cinq places d'unité, dont la derniere est marquée de quatre points. Dans cet exemple, 6, 543, 512, 234, 567, 890, 987, 664, 321. La vingt-cinquieme place, 6 indique par les unités combien tout ce nombre contient de *quadrillons*. *Irson.* (*D. J.*)

QUADRIPARTITION, s. f. (*Math.*) c'est le partage d'une chose en quatre. *Voy.* DIVISION, &c. ce mot est peu usité. (*E*)

QUADRUGÉE, *quadrugella terræ*, (*Jurispr.*) dans quelques anciens titres signifie autant de terre que quatre chevaux en peuvent labourer en un jour.

QUADRUM ou QUADRATUM, (*Hist. nat.*) nom donné par Cæsalpin & quelques autres auteurs, à une espece de grais composé de particules fines, & propre à être taillé pour les bâtiment.

QUADRUPEDE, s. m. (*Hist. nat.*) c'est par ce nom que l'on distingue les animaux à 4 piés des autres animaux qui n'ont que 2 piés, comme les oiseaux, ou qui n'ont point de piés, comme les poissons & les reptiles, ou qui ont plus de deux piés, comme les insectes. Les *quadrupedes* sont les moins nombreux, car il y a plus d'insectes que de poissons, plus de poissons que d'oiseaux, & plus d'oiseaux que de *quadrupedes*. Cependant on en a déja compté jusqu'à deux cens soixante-une especes; c'est assez pour qu'il y ait de la difficulté à les distinguer, à les caractériser & à les nommer chacune en particulier: aussi a-t-on employé une sorte d'art pour faciliter la connoissance des caracteres qui peuvent faire reconnoître chaque espece de *quadrupede*, & de toute autre production de la nature. *Voyez* METHODE. En réunissant plusieurs especes dans un seul genre, ou plusieurs genres dans une seule classe par un caractere commun, il semble que l'on diminue le nombre des choses que l'on veut connoître: au-moins il est plus facile de les retenir de mémoire.

Dès le tems d'Aristote on avoit fait trois classes d'animaux *quadrupedes*. Ce grand naturaliste donne le nom de *solipedes* à ceux qui ont les piés terminés par une corne d'une seule piece; il désigne par la dénomination de *piés fourchus* les animaux qui ont deux cornes à chaque pié, & il appelle *fissipedes* ceux qui ont les piés divisés en plusieurs doigts. Aristote n'est entré dans aucun détail de distribution méthodique en ordres, genres, &c. s'il a reconnu des genres, ç'a été comme le vulgaire qui donne le même nom à toutes les choses qui paroissent de même nature. Il rejette toutes soudivisions de genres, & principalement celles qui sont fondées sur des caracteres négatifs, parce que l'on ne doit pas

pas établir une différence sur une idée de privation, & que ce qui n'est pas ne peut pas avoir des especes: leur rapport, à ce genre, seroit chimérique, puisque le fondement de la relation seroit purement négatif. *De part. anim. lib. I. cap. iij.*

On a fait plusieurs divisions méthodiques des animaux *quadrupedes* en classes, ordres, genres, especes. Gesner, Aldrovande, Jonston, & presque tous les naturalistes ont adopté la premiere division d'Aristote dans leurs méthodes que nous ne détaillerons pas ici: il suffira de commencer par celle de Rai, qui fut publiée sur la fin du siecle dernier.

„ Cet auteur change la division des animaux *quadrupedes* en *solipedes*, *piés fourchus* & *fissipedes*, & n'en fait „ que deux classes générales, dont la premiere comprend les animaux qui ont l'extrémité des doigts enveloppée dans une matiere de corne sur laquelle ils marchent, *animalia ungulata*; la seconde classe renferme ceux qui ont un ongle qui tient à l'extrémité de chaque doigt, & qui laisse à nud la partie qui porte sur la terre, *animalia unguiculata*.

„ L'auteur soudivise les animaux qui ont de la corne aux piés en solipedes, qui sont le cheval, l'ane & le zebre, en piés fourchus, tels que le taureau, le bélier, le bouc, *&c.* & en animaux qui ont les piés divisés en quatre parties, comme sont le rhinocéros & l'hippopotame. Il rapporte à cette classe quelques animaux étrangers qu'il donne comme anomaux, parce qu'ils different un peu des deux précedens. Il y a deux sortes d'animaux à piés fourchus, les uns ne ruminent pas, tels sont le cochon, le sanglier, le cochon de Guinée, le babyroussa, le tajacu, *&c.* les autres ruminent. Il y a trois genres de ruminans à piés fourchus qui ont des cornes creuses & qui ne les quittent jamais; le premier porte le nom de bœuf, *bovinum genus*, & comprend le taureau, l'orocs, le bison, le busle, *&c.* le nom du second est dérivé de celui des brebis, *ovium genus*, & renferme le bélier, les brebis d'Arabie, de Crete, d'Afrique, de Guinée ou d'Angola, *&c.* & la dénomination du troisieme genre vient du nom de la chevre, *caprinum genus*, ses especes sont le bouc, le bouquetin, le chamois, les gazelles, *&c.* Rai fait un quatrieme genre des animaux ruminans à piés fourchus, dont les cornes sont solides & branchues, & tombent chaque année; le nom de ce genre est tiré de celui du cerf, *cervinum genus*; l'auteur y rapporte le cerf, le daim, l'élan, le renne, le chevreuil, la giraffe, *&c.*

„ Parmi les animaux qui sont armés d'ongles, il s'en trouve qui les ont larges & qui ressemblent plus à l'homme que les autres bêtes, ce sont les singes. Les animaux qui ont les ongles étroits & pointus pour la plûpart sont distingués par leurs piés, les uns ont le pié fourchu & n'ont que deux ongles, comme le chameau qui est un ruminant; les animaux de ce même genre sont le dromadaire, le mouton du Pérou & le paco; les autres animaux qui ont des ongles sont fissipedes. Rai donne l'éléphant comme anomale en ce genre, parce que ses doigts sont réunis & recouverts par la peau, *&c.*

„ Les animaux fissipedes sont divisés en deux classes; la premiere comprend ceux que l'auteur appelle *analogues*, c'est-à-dire, ceux qui se ressemblent, surtout par rapport aux dents, soit pour leur forme, soit pour leur situation. Les animaux fissipedes de la seconde classe sont désignés par le nom d'*anomaux*, parce qu'ils different des autres, ou ils n'ont point de dents, ou celles qu'ils ont sont différentes des dents des autres animaux, soit pour la forme, soit pour l'arrangement.

„ Les animaux fissipides analogues ont plus de deux dents incisives dans chaque mâchoire, comme le lion, le chien, *&c.* ou n'en ont seulement que deux, comme le castor, le lievre, le lapin, *&c.* & tous ceux qui se nourrissent des plantes....

„ Les animaux carnassiers sont distingués par leur grandeur; il y en a de grands & petits: les grands sont de deux sortes; les uns ont la tête arrondie & le museau court, comme le chat, c'est pourquoi on appelle le genre sous lequel ils sont rassemblés, genre de chats, *felinum genus*, il comprend le lion, le tigre, le léopard, le loup-cervier, le chat, l'ours, *&c.* les autres ont la tête & le museau alongé, comme le chien, d'où vient le nom de *canin* que l'on a donné à ce genre, *genus caninum*; ses especes sont le loup, le chien, le renard, la civette, le coati-mondi, le blaireau ou taisson, la loutre, le veau de-mer, l'hyppopotame ou cheval-marin, la vache-marine, *&c.* Les petits animaux carnassiers ne different pas seulement des grands par leur volume, mais encore parce qu'ils ont la tête plus petite, les pattes plus courtes & le corps plus effilé, ce qui leur donne de la facilité pour se glisser, comme des vers dans des endroits fort étroits; aussi le nom générique de ces animaux a-t-il été dérivé de celui de ver ou vermine, *genus vermineum*, on l'appelle aussi *genus mustellinum*, parce que la belette, *mustella*, est l'animal le plus connu de ce genre, qui renferme aussi l'hermine, le furet, le putois, la marte, la fouine & la marte zibeline, *&c.*

„ Les animaux fissipedes analogues qui n'ont que deux dents incisives à chaque machoire sont le lievre, le lapin, le cochon d'inde, le porc-épic, le castor, les écureuils, le rat, le rat-musqué, le rat-d'eau, la souris, le mulot, le loir, le lérot, la marmotte, *&c.*

„ Les animaux fissipedes anomaux sont les hérissons, le tatou, la taupe, la musaraigne, le tamandua, la chauve-souris & le paresseux: les cinq premiers ont le museau alongé comme les chiens ou les belettes; mais ils en different par la forme & l'arrangement des dents; le tamandua n'en a point; la chauve-souris & le paresseux ont le museau court. „ *Hist. nat. gen & part. tom. IV. pag.* 153. *& suiv.*

M. Klein, *quadrup. dispositio brevisque hist. natur.* divise les *quadrupedes* en deux ordres, dont le premier contient les *quadrupedes* qui ont le pié terminé par un ou par plusieurs sabots; & le second, ceux qui ont des doigts: chacun de ces ordres est soudivisé en cinq familles.

Premier ordre. Premiere famille. Les *quadrupedes* qui n'ont qu'un sabot à chaque pié: ce sont les solipedes. Premier genre du cheval, second genre de l'âne.

Seconde famille. Les *quadrupedes* qui ont deux sabots à chaque pié: ce sont les animaux à pié fourchu. Premier genre du taureau, second genre du belier, troisieme genre du bouc, quatrieme genre du cerf; cinquieme genre du porc.

Troisieme famille: le rhinocéros, parce qu'il a trois sabots à chaque pié.

Quatrieme famille: l'hippopotame, parce qu'il a quatre sabots à chaque pié.

Cinquieme famille: l'éléphant, parce qu'il a cinq sabots à chaque pié.

Premiere famille du second ordre: les *quadrupedes* qui ont deux doigts à chaque pié. Premier genre du chameau, second genre de l'aï.

Seconde famille: les *quadrupedes* qui ont trois doigts aux piés de devant. Premier genre du paresseux, second genre du tamandua.

Troisieme famille: les *quadrupedes* qui ont quatre doigts aux piés de devant. Premier genre du tatou, second genre du cavia.

Quatrieme famille: les *quadrupedes* qui ont quatre doigts aux piés de devant. Premier genre du lievre, second genre du sorex: ce genre est soudivisé; il renferme ceux de l'écureuil, des rats dormeurs, du rat, de la taupe & de la chauve-souris, troisieme genre de la belette, quatrieme genre de l'acanthion; ce genre comprend les hérissons & les porc-épics; cinquieme genre du chien, sixieme genre du loup, septieme genre du renard, huitieme genre du coati, neuvieme genre nommé *felis*: ce genre est soudivisé; il renferme les chats, les lynx, les léopards, les tigres & le lion; dixieme genre de l'ours,

onzieme genre du glouton, douzieme genre du satire : ce genre est soufdivisé en deux autres genres, dont l'uo renferme les singes qui n'ont point de queue, ou qui n'en ont qu'une très-courte ; l'autre genre comprend les singes à longue queue.

Cinquieme famille : les *quadrupedes* qui ont cinq doigts conformés d'une maniere extraordinaire ; les doigts de ces animaux ne sont pas séparés les uns des autres. Premier genre de la loutre, second genre du castor, troisieme genre du rosmarus ou odobenus, quatrieme genre du phoca ou veau marin, cinquieme genre du manatus ou manati.

M. Brisson, dans son livre intitulé *le regne animal*, divisé en neuf classes *&c.* a distribué les animaux *quadrupedes* en dix-huit ordres.

Ordre I. Les *quadrupedes* qui n'ont point de dents. Section premiere, ceux qui ont le corps couvert de poil, premier genre du fourmilier. Section 2. Les *quadrupedes* qui ont le corps couvert d'écailles, second genre du pholidote.

Ordre II. Les *quadrupedes* qui n'ont que des dents molaires. Section 1. Ceux qui ont le corps couvert de poil, troisieme genre du paresseux. Section 2. Les *quadrupedes* qui ont le corps couvert d'un test osseux, quatrieme genre de l'armadille.

Ordre III. Les *quadrupedes* qui n'ont point de dents incisives ; mais qui en ont des canines ou des molaires, cinquieme genre de l'éléphant, sixieme genre de la vache marine.

Ordre IV. Les *quadrupedes* qui n'ont point de dents incisives à la machoire supérieure, & qui en ont six à l'inférieure, septieme genre du chameau.

Ordre V. Les *quadrupedes* qui n'ont point de dents incisives à la machoire supérieure, & qui en ont huit à l'inférieure, & le pié fourchu. Section 1. Ceux qui ont des cornes simples, huitieme genre de la giraffe, neuvieme genre du bouc, dixieme genre du belier, onxieme genre des bœufs. Section 2. Les *quadrupedes* qui ont des cornes branchues, douzieme genre des cerfs. Section 3. Les *quadrupedes* qui n'ont point de cornes, treizieme genre du chevrotain.

Ordre VI. Les *quadrupedes* qui ont des dents incisives aux deux machoires, & la corne du pié d'une seule piece, quatorzieme genre du cheval.

Ordre VII. Les *quadrupedes* qui ont des dents incisives, aux deux machoires & le pié fourcho, quinxieme genre du cochon.

Ordre VIII. Les *quadrupedes* qui ont des dents incisives aux deux machoires, & trois doigts ongulés à chaque pié, seizieme genre du rhinoceros.

Ordre IX. Les *quadrupedes* qui ont deux dents incisives à chaque machoire, quatre doigts ongulés aux piés de devant, & trois à ceux de derriere ; dix-septieme genre du cabiai.

Ordre X. Les *quadrupedes* qui ont dix dents incisives à chaque machoire, quatre doigts ongulés aux piés de devant, & trois à ceux de derriere ; dix-huitieme genre du tapirs ou manipouris.

Ordre XI. Les *quadrupedes* qui ont des dents incisives aux deux machoires, & quatre doigts ongulés à chaque pié, dix-neuvieme genre de l'hippopotame.

Ordre XII. Les *quadrupedes* qui ont deux dents incisives à chaque machoire, & les doigts ooguiculés. Section 1. Ceux qui n'ont point de dents canines, & qui ont des piquans sur le corps, vingtieme genre du porc-épic. Section 2. Les *quadrupedes* qui n'ont ni dents canines ni piquans sur le corps, vingt-unieme genre du castor, vingt-deuxieme genre du lievre, vingt-troisieme genre du lapin, vingt-quatrieme genre de l'écureuil, vingt-cinquieme genre du loir, vingt-sixieme genre du rat. Section 3. Les *quadrupedes* qui ont des dents canines, & qui n'ont point de piquans sur le corps, vingt-septieme genre de la musaraigne. Section 4. Les *quadrupedes* qui ont des dents canines, & le corps couvert de piquans, vingt-huitieme genre du hérisson.

Ordre XIII. Les *quadrupedes* qui ont quatre dents incisives à chaque machoire, & les doigts onguiculés. Section 1. Ceux dont tous les doigts sont séparés les uns des autres, vingt-neuvieme genre du singe ; ce genre est soufdivisé en cinq races. *Voyez* SINGE. Section 2. Les *quadrupedes* dont les doigts des piés de devant sont joints ensemble par une membrane étendue en aile, trentieme genre de la roussette.

Ordre XIV. Les *quadrupedes* qui ont quatre dents incisives à la machoire supérieure, & six à l'inférieure, & les doigts onguiculés. Section 1. Ceux dont tous les doigts sont séparés les uns des autres, trente-unieme genre du maski. Section 2. Les *quadrupedes* dont les doigts des piés de devant sont joints ensemble par une membrane étendue en ailes, trente-deuxieme genre de la chauve-souris.

Ordre XV. Les *quadrupedes* qui ont six dents incisives à la machoire supérieure, & quatre à l'inférieure, & les doigts onguiculés, trente-troisieme genre du phocas.

Ordre XVI. Les *quadrupedes* qui ont six dents incisives à chaqoe machoire, & les doigts onguiculés. Section 1. Ceux dont les doigts sont séparés les uns des autres, trente-quatrieme genre de l'hyene, trente cinquieme genre du chien, trente-sixieme genre de la belette, trente-septieme genre du blaireau, trente-huitieme genre de l'ours, trente-neuvieme genre du chat. Section 2. Les *quadrupedes* dont les doigts sont joints ensemble par des membranes, quarantieme genre de la loutre.

Ordre XVII. Les *quadrupedes* qui ont six dents incisives à la machoire supérieure & huit à l'inférieure, & les doigts onguiculés, quarante-unieme genre de la taupe.

Ordre XVIII. Les *quadrupedes* qui ont six dents incisives à la machoire supérieure & hoit à l'inférieure, & les doigts onguiculés, quarante-deuxieme genre du philandre.

M. Linnæus, *systema naturæ*, *edit. decima*, met les animaux *quadrupedes* avec les cétacées dans une même classe, il les désigne par la dénomination de *mammalia*, animaux qui ont des mammelles : cette classe est divisée en sept ordres.

Ordre I. Primates. Les animaux de cet ordre ont quatre dents au devant de la mâchoire supérieure, & deux mamelles sur la poitrine : ce premier ordre est divisé en quatre genres, 1°. l'homme, *Voyez* METHODE. 2°. le singe, 3°. le lemur, 4°. la chauve-souris.

Ordre II. Bruta. Les animaux de cet ordre n'ont point de dents au-devant des mâchoires ; ils se rapportent à cinq genres, 1°. l'éléphant, 2°. trichecus ou manati, 3°. bradipus ou paresseux, 4°. myrmecophaga ou tamandua ; 5°. manis ou lézard écailleux.

Ordre III. Feræ. Les animaux de cet ordre ont au-devant de la mâchoire supérieure six dents pointuës, & une seule dent canine de chaque côté des mâchoires. Les genres sont au nombre de six : 1°. le phocas, 2°. le chien, 3°. le chat, 4°. le furet, 5°. la belette, 6. l'ours.

Ordre IV. Bestiæ. Les animaux de cet ordre ont plus d'une dent canine de chaque côté des mâchoires ; le nombre des dents de devant n'est pas le même dans tous les genres ; le nez est saillant au devant de la bouche. Il y a six genres ; 1°. le cochon, 2°. dasypus ou tatou, 3°. le hérisson, 4°. la taupe, 5°. la musaraigne, 6°. didelphis ou phylandre.

Ordre V. Glires. Les animaux de cet ordre ont au-devant de chaque mâchoire deux dents qui sont éloignées des molaires : il n'y a point de dents canines. Les genres sont au nombre de six : 1°. le rhinoceros, 2°. le porc-épic, 3°. le lievre, 4°. le castor, 5°. le rat, 6°. l'écureuil.

Ordre VI. Pecora. Les animaux de cet ordre ont au-devant de la mâchoire inférieure six oo huit dents fort éloignées des molaires ; il n'y a point de dents au-devant de la mâchoire supérieure ; les piés sont terminés par des sabots ; les mammelles se trouvent aux aines. Les genres sont au nombre de six : 1°. le chameau, 2°. l'animal du musc, 3°. le cerf, 4°. la chevre, 5°. la brebis, 6°. le bœuf.

Ordre VII. Belluæ. Animaux qui ont au devant des mâchoires des dents obtuses & tronquées : il y a deux

mammelles aux aines. Cet ordre ne comprend que deux genres: 1°. le cheval, 2°. l'hippopotame.

Ordre VIII. Cete. Cet ordre comprend les cétacées divisés en quatre genres.

QUADRUPEDE *ailé*, (*Hist. nat.*) Il faut mettre au rang des fables de l'histoire naturelle, les contes de *quadrupedes* ailés, du griffon, du dragon *quadrupede*, des basilics, des lamies, & autres semblables qui n'ont jamais existé que dans l'imagination.

Cependant, quoique toutes les histoires de *quadrupedes ailés* soient fausses, il ne faut pas nier absolument que la nature ait refusé à tous sans exception une espece de vol. Il y a dans les Indes orientales & occidentales des animaux qui ont les piés de devant attachés par une espece de membrane qui leur tient en quelque maniere lieu d'ailes. Tel est l'animal qu'on nomme *le dragon volant*, & que Pison, ainsi que Bontius rangent parmi les *quadrupedes*. Ces sortes d'animaux peuvent pendant quelque tems se mouvoir & se suspendre dans l'air. C'est ainsi que l'écureuil volant peut se soutenir par une membrane étendue qui l'empêche de tomber dans les sauts qu'il fait d'un arbre à l'autre. Il ne faut donc pas regarder les mots *volant* & *ailé* comme synonymes; il n'y a point de *quadrupedes ailés*; mais il y en a un qui vole sans avoir des ailes, & c'est la seule chauve-souris. Certaines especes de lézards & d'écureuils sont dits *voler improprement*; car ils ne peuvent se soutenir dans l'air que pendant des momens, au moyen des peaux qui sont attachées à leurs pates, & qui leur servent à se suspendre dans les sauts qu'ils font d'un endroit un peu plus élevé à un plus bas. (*D. J.*)

QUADRUPLATOR, s. m. (*Hist. rom.*) ce mot qu'on trouve dans Cicéron, signifie un *délateur*, pour des crimes qui concernoient la république; on le nommoit *quadruplator*, parce qu'on lui donnoit la quatrieme partie du bien de ceux qui sur sa délation, avoit été confisqué. Plaute a forgé le verbe *quadruplari*, pour signifier, *faire la profession de délateur*. (*D. J.*)

QUADRUPLE, s. m. (*Monnoie.*) monnoie d'or qui vaut quatre fois autant que l'espece dont elle est une des augmentations. Le *quadruple* de la pistole d'Espagne s'appelle aussi *piece de quatre pistoles*, qui sur le pié d'onze livres la pistole d'Espagne, vaut quarante-quatre livres monnoie de France.

Le *quadruple louis* est une piece d'or fabriquée sous le regne de Louis XIII. en 1641; elle a d'un côté pour légende, *Christus vincit, regnat, imperat*; & de ce même côté il y a au milieu de cette espece, une croix couronnée de quatre couronnes, & cantonnée de quatre fleurs de lys. Elle a de l'autre côté pour légende, *Ludovicus decimus tertius Dei gratia Francorum rex*, avec la tête de Louis XIII.

Le *quadruple* pese 10 deniers 12 grains trébuchans, & valoit sous Louis XIII. vingt livres. (*D. J.*)

QUADRUPLE-CROCHE, s. f. en italien *quatri-croma*, est une note de musique qui ne vaut que le quart d'une croche, ou la moitié d'une double croche. Il faut soixante-quatre *quadruples-croches* pour une mesure à quatre tems: mais on n'employe guere cette espece de notes. *Voyez* VALEUR *des notes*.

La *quadruple-croche* est presque toûjours liée avec d'autres notes de pareille ou de différente valeur, & se figure ainsi [music notation] ou [music notation]. Elle tire son nom du *quadruple crochet* par lequel on la désigne (*S*)

QUÆSTORIANENSIS, (*Géog. anc.*) siége épiscopal d'Afrique, dans la Byzacène; la notice épiscopale d'Afrique nomme cette province *Victorianus quæstorianensis*. Entre les évêques qui souscrivirent la lettre qu'écrivirent ceux de la Byzacène qui étoient au concile de Latran, tenu sous le Pape Martin, on trouve ces paroles, *spes in Deo, episcopus sanctæ ecclesiæ Quæstorianensis*. (*D. J.*)

QUAKENBRUGGE, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, au cercle de Westphalie, dans l'évêché d'Osnabruck: elle est sur la riviere de Hase, à huit lieues N. O. d'Osnabruck, 14 S. O. de Brême. *Long.* 25. 44. *lat.* 52. 45. (*D. J.*)

QUAKER, s. m. (*Hist. des sect. mod.*) ce mot anglois veut dire *trembleur*; c'est le sobriquet odieux qu'on s'est avisé de donner à une secte pacifique, dont la religion théorique à été cent fois tournée en ridicule, & dont on a été forcé de respecter la morale. Cette secte ne ressemble point pour les dogmes, & encore moins pour la conduite, à ces anabaptistes d'Allemagne du seizieme siecle, ramas d'hommes rustiques & féroces, qui pousserent leur fanatisme sauvage aussi loin que peut aller la nature humaine abandonnée à ses emportemens.

Les *Quakers* dont nous parlons, s'éleverent en Angleterre au milieu des guerres civiles du regne de Charles I. Georges Fox né dans un village du comté de Leicester, & fils d'un simple artisan, touché des malheurs de sa patrie, prêcha sans étude la morale, la charité mutuelle, l'amour de Dieu, un culte simple, & la nécessité de l'inspiration du Saint-Esprit, pour mériter le salut. Il blâma les vues intéressées des ministres anglicans; condamna la guerre comme un fureur, & le serment comme un outrage fait à Dieu. Cromwel le fit arrêter avec sa femme; mais cette persécution multiplia ses disciples & ses sectateurs; on les maltraita, on sévit contre eux, on les joua sur le théâtre; ils mépriserent les mauvais traitemens, les prisons, & les satyres.

La secte fit les progrès les plus rapides; Cromwel fut obligé de la craindre & de la respecter. Voyant que leur nombre augmentoit sans cesse, il leur fit offrir de l'argent, pour les attirer à son parti; mais ils furent incorruptibles; & il dit un jour, que cette religion étoit la seule contre laquelle il n'avoit pu prévaloir avec des guinées.

Ils établirent pour premier principe de la morale religieuse, la frugalité, la tempérance, la modestie, le recueillement. 2°. Des pasteurs qui seroient nommés par l'assemblée des fideles. 3°. Ils embrasserent l'opinion des Anabaptistes sur le baprême & les sacremens. 4°. Ils établirent que tous les hommes sont égaux par leur nature. 5°. Qu'ils ont tous des lumieres suffisantes pour obtenir le salut par une bonne conduite. 6°. Qu'on sera justifié auprès de Dieu par sa propre justice. 7°. Que l'esprit de Dieu habite en tout homme qui ne l'éteindra pas. 8°. Enfin, pour se mettre en garde contre tout indigne commerce de mensonges & de flateries, ils jugerent qu'on devoit également tutoyer les rois & les charbonniers en leur parlant; n'avoir pour les hommes que de la charité & du respect pour les lois.

Voilà les principaux dogmes de cette secte: après cela qu'on range tant qu'on voudra les *Quakers* parmi les fanatiques; ce sont toûjours des fanatiques bien estimables. Je ne puis m'empêcher de déclarer, que je les estime un peuple vraiment grand, vertueux, plein d'industrie, d'intelligence, & de sagesse. Ce sont des gens animés des principes les plus étendus de bénéficence qu'il y ait jamais eu sur la terre. Leur charité se porte sur toute la race du genre humain, ne refusant à personne les miséricordes des dieux. Ils reconnoissent publiquement que la liberté universelle est dûe à tout le monde. Ils condamnent les impôts, & néanmoins ils les payent, & s'y soumettent sans murmure. Enfin, c'est peut-être le seul parti chez les Chrétiens, dont la pratique du corps entier, réponde constamment à ses principes. Je n'ai point de honte d'avouer que j'ai lu & relu avec un plaisir singulier l'apologie du *Quakérisme* par Robert Barclay; il m'a convaincu que c'est, tout calculé, le systême le plus raisonnable & le plus parfait qu'on ait encore imaginé.

Barclay mit au jour son ouvrage en 1675; l'épitre dédicatoire à Charles II. contient non des basses adulations, mais des vérités hardies, & des conseils justes.

„ Tu as goûté, dit-il à Charles, à la fin de cette épître, de la douceur & de l'amertume, de la prospérité „ & des grands malheurs: tu as été chassé des pays où „ tu regnes; tu as senti le poids de l'oppression, & tu

„ dois favoir combien l'oppreſſeur eſt déteſtable devant „ Dieu & devant les hommes : que ſi après tant d'épreuves & de bénédictions, ton cœur s'endurciſſoit & oublioit le Dieu qui s'eſt ſouveau de toi dans les diſgraces, ton crime en feroit plus grand, & la condamnation plus terrible : au lieu donc d'écouter les flatteurs de ta cour, écoute la voix de ta conſcience qui ne te flatera jamais. Je ſuis ton fidel ami & ſujet, Barclay „.

Environ ce tems-là, parut l'illuſtre Guillaume Penu qui établit la puiſſance des *Quakers* en Amérique, & qui les auroit rendus reſpectables en Europe, ſi les hommes pouvoient reſpecter la vertu ſous des apparences ridieules. Il étoit fils unique du chevalier Penn, vice-amiral d'Angleterre, & favori du duc d'York, depuis Jacques II. Il naquit à Londres en 1644, & fut élevé avec ſoin dans l'univerſité d'Oxford ; il y étudia avec un jeune *quaker*, qui en fit un partiſan des plus zélés du *Quakériſme*. (1)

De retour chez le vice-amiral ſon pere, au lieu de ſe mettre à genoux devant lui, & lui demander ſa bénédiction, ſelon l'uſage des Anglois, il l'aborda le chapeau ſur la tête, & lui dit : je ſuis fort aiſe, mon cher pere de te voir en bonne ſanté. Le vice-amiral crut que ſon fils étoit devenu fou ; il apperçut bien-tôt qu'il étoit *quaker*. Il mit en uſage tous les moyens que la prudence humaine peut employer, pour l'engager à vivre comme un autre ; le jeune homme ne répondit à ſon pere qu'en l'exhortant à ſe faire *quaker* lui-même. Enfin, le pere ſe relâcha à ne lui demander autre choſe, ſinon qu'il allât voir le roi & le duc d'York le chapeau ſous le bras, & qu'il ne les tutoyât point ; Guillaume répondit que ſa conſcience ne lui permettoit pas, & qu'il valoit mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Le pere au déſeſpoir, le chaſſa de ſa maiſon. Le jeune *Penn* remercia Dieu de ce qu'il ſouffroit déjà pour ſa cauſe ; il alla prêcher dans la cité ; il fit beaucoup de proſélytes. Comme il étoit beau, bienfait, vif, & naturellement éloquent, les femmes de tout rang accouroient dévotement pour l'entendre. Sur ſa réputation, Georges Fox viot du fond de l'Angleterre le voir à Londres. Tous deux s'embarquerent pour la Hollande & l'Allemagne en 1677, afin de gagner des proſélytes au *Quakériſme*.

Leurs travaux eurent un heureux ſuccès à Amſterdam; mais, ce qui leur fit plus d'honneur, & ce qui mit le plus leur humilité en danger, fut la réception que leur fit la princeſſe Palatine Eliſabeth, tante de Georges I. roi d'Angleterre, femme illuſtre par ſon eſprit & par ſon ſavoir, & à qui Deſcartes avoit dédié ſon roman de Philoſophie.

Elle étoit retirée à la Haye, où elle vit les *Amis* ; car c'eſt ainſi que l'on appelloit alors les *Quakers* en Hollande. Elle eut pluſieurs conférences avec eux ; ils prêcherent ſouvent chez elle ; & s'ils ne firent pas d'elle une parfaite *quakereſſe*, ils avouerent au-moins qu'elle n'étoit pas loin du royaume des cieux. Les Amis ſemerent auſſi en Allemagne, mais ils y recueillirent peu; on ne goûta pas la mode de tutoyer dans un pays, où il faut prononcer toûjours les termes d'alteſſe & d'excellence.

Penn repaſſa bien-tôt en Angleterre, ſur la nouvelle de la maladie de ſon pere, qui ſe reconcilia avec lui, le reçut avec tendreſſe, & finit ſes jours entres ſes bras. Il en hérita de grands biens, parmi leſquels il ſe trouvoit des dettes de la couronne, pour des avances faites par le vice-amiral, dans des expéditions maritimes. Le gouvernement donna à Guillaume Penn en 1681, au lieu d'argent, tant pour lui que pour ſes ſucceſſeurs, la propriété & la ſouveraineté d'une province de l'Amérique ſeptentrionale, bornée au nord par les Iroquois, à l'orient par le nouveau Jerſey, au midi par le Mariland, & à l'orient par le pays des Oniaſontkes. Voilà un *quaker* devenu ſouverain.

Il partit pour ſes nouveaux états, avec deux vaiſſeaux chargés de *quakers*, qui le ſuivirent. On appella dès lors le pays *Penſylvanie*, du nom de *Penn* ; il y fonda la ville de Philadelphie, qui eſt aujourd'hui très-floriſſante. Il commença par faire une ligue avec les Amériquains ſes voiſins ; c'eſt le ſeul traité entre ces peuples & les Chrétiens, qui n'ait point été juré, & qui n'ait point été rompu. Le nouveau ſouverain fut auſſi le légiſlateur de la Penſylvanie ; il donna des lois très-ſages, dont aucune n'a été changée depuis lui. La premiere, eſt de ne maltraiter perſonne au ſujet de la religion, & de regarder comme freres tous ceux qui croyent en Dieu.

A peine eut-il établi ſon gouvernement, que pluſieurs négocians de l'Amérique vinrent peupler cette colonie. Les naturels du pays, au lieu de fuir dans les forêts, s'accoutumerent inſenſiblement avec les pacifiques *Quakers*. Autant ils déteſtoient les autres chrétiens, conquérans & deſtructeurs de l'Amérique, autant ils aimoient ces nouveaux venus. En peu de tems, ces prétendus ſauvages, charmés des *Quakers*, vinrent en foule demander à Guillaume Penn, de les recevoir au nombre de ſes vaſſaux. C'étoit un ſpectacle bien nouveau, qu'un ſouverain que tout le monde tutoyoit, & à qui on parloit le chapeau ſur la tête, un gouvernement ſans prêtres, un peuple ſans armes, des citoyens tous égaux, à la magiſtrature près, & des voiſins ſans jalouſie. Guillaume Penn pouvoit ſe vanter d'avoir apporté ſur la terre l'âge d'or, dont on parle tant, & qui n'a vraiſemblablement exiſté qu'en Penſylvanie.

Il revint en Angleterre pour les affaires de ſon nouveau pays, après la mort de Charles II. Le roi Jacques, qui avoit aimé ſon pere, eut la même affection pour le fils, & ne le conſidéra plus comme un ſectaire obſcur, mais comme un très-grand homme. La politique du roi s'accordoit en cela avec ſon goût. Il avoit envie de flatter les *Quakers*, en aboliſſant les lois contre les non-conformiſtes, afin de pouvoir introduire la religion catholique à la faveur de cette liberté. Toutes les ſectes d'Angleterre virent le piege, & ne s'y laiſſerent pas prendre; mais elles reçurent de Guillaume III. & de ſon parlement, cette même liberté qu'elles n'avoient pas voulu tenir des mains du roi Jacques. Ce fut alors que les *Quakers* commencerent à jouir, par la force des lois, de tous les privileges dont ils ſont en poſſeſſion aujourd'hui. Penn, après avoir vu enfin ſa ſecte établie ſans contradiction dans le pays de ſa naiſſance, alla faire un tour dans la Penſylvanie en 1700, avec ſa femme & ſa famille.

Les ſiens & les Amériquains le reçurent avec des

(1) On eſt fort ſurpris, qu'on ſe laiſſe perſuader par *Robert Barclay*, que le ſyſtême du *Quakériſme* eſt le plus raiſonnable & le plus parfait qui ait été imaginé juſqu'à préſent; car, ſi on avoit lu l'hiſtoire d'Alexandre Roſſin Anglois, traduite en françois par M. la Grue, & l'hiſtoire des religions du monde de Jouet, on y auroit vu clairement que la Secte des *Quakers* eſt la plus fanatique, la plus indigne qui ſoit peut-être ſortie de l'enfer pour infecter le monde.

Ces inſenſés enſeignent qu'il eſt permis à un chacun de tuer les tyrans ; que Jeſus-Chriſt a détruit toute propriété & domaine ; que tout doit être commun ; que perſonne ne peut avoir une ſupériorité legitime ſur les autres, les hommes étant tous egaux ; qu'il faut bannir toutes les cérémonies de la religion & de la ſociété civile : c'eſt pourquoi les *Quakers* abhorrent les prieres publiques, faites dans les Saints Temples : ils diſent que l'oraiſon eſt tout-à-fait inutile, parce que nous ſommes juſtifiés par notre propre juſtice : ils nient qu'il y ait un Enfer ou un Paradis dans l'autre monde : ils n'admettent pas même la réſurrection des morts.

Je ne rappellerai pas ici les blaſphêmes horribles qu'ils ont vomi contre les articles fondamentaux de la religion Chrétienne. Ils pouſſent l'impiété juſqu'à nier le myſtère de la très-ſainte Trinité, & à ſoutenir que la venue de Jeſus-Chriſt dans ce monde n'a été qu'une ſimple figure. Ce petit trait des égaremens du *Quakériſme* doit ſuffire pour faire voir toute l'horreur du ſyſtême de ces heretiques, & le peu de juſtice qu'on a d'avancer que c'eſt le plus raiſonnable & le plus parfait qu'on ait inventé.

latmes de joie, comme un pere qui revenoit voir ses enfans. Toutes ses lois avoient été religieusement observées pendant son absence; ce qui n'étoit arrivé qu'au seul Lycurgue avant lui. Il ne resta qu'un couple d'années à Philadelphie; & cependant n'en partit que malgré lui, pour aller solliciter à Londres des avantages nouveaux en faveur du commerce des Pensylvains. Il ne les revit plus; la reine Anne le reçut avec beaucoup de considération, & voulut souvent l'avoir à sa cour; mais l'air de Londres étant contraire à sa santé, il se retira en 1710 dans la province de Buckingham, où il finit ses jours en 1718, à l'âge de 74 ans.

Ce fondateur & législateurs des *Quakers* en Amérique, & leur principal soutien en Europe, a la gloire d'avoir formé un peuple, où la probité paroît aussi naturelle que la bravoure chez les Spartiates. M. Penn est un véritable Lycurgue; & quoique le premier ait eu la paix pour objet, comme l'autre a eu la guerre, ils se ressemblent dans la voie singuliere où ils ont mis leurs peuples, dans l'ascendant qu'ils ont eu sur des hommes libres, dans les préjugés qu'ils ont vaincus, dans les passions qu'ils ont soumises.

Le *Quakérisme* se soutient toûjours en Pensylvanie, quoiqu'il soit vrai qu'il dépérit beaucoup à Londres. M. de Voltaire, qui m'a fourni la plus grande partie de cet article, remarque judicieusement, que par tout pays, la religion dominante, quand elle ne persécute point, engloutit à la longue toutes les autres. Les *Quakers* ne peuvent pas jouir des honneurs de distinction; avoir part aux graces militaires, être membres du parlement, ni posséder aucun office; parce qu'ils condamnent la guerre, parce qu'il faudroit prêter serment, & qu'ils pensent qu'on ne doit point jurer; ils sont donc réduits au seul commerce; leurs enfans enrichis par l'industrie de leurs peres, veulent jouir, avoir des honneurs, des places, des emplois; ils sont honteux d'être appellés *quakers*, & se font protestans pour être à la mode, & satisfaire leur ambition. (*D. J.*)

QUAI, (*Hist. nat. Bot.*) c'est un cyprès du Japon, rempli d'un suc gras, visqueux, aromatique, de l'odeur du genevrier: son fruit est de la grosseur d'un pois, avec un tubercule. Notre cyprès commun, qui croit aussi au Japon y jette par ses feuilles une odeur balsamique; & son fruit contient cinq semences, semblables au grain du froment.

Quai, *vulgairement* Jans & Quai-Kaku (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbre du Japon, dont le tronc est extrêmement gros; ses feuilles sont garnies de quatre lobes, & ses gousses articulées. Kæmpfer juge que c'est le tamario; mais il est étranger, rare, & presque stérile au Japon.

Quai *ou* Quay, s. m. (*Archit. hydr.*) c'est un gros mur en talud, fondé sur pilotis, & élevé au bord d'une riviere, pour retenir les terres des bergers trop hautes, & empêcher les débordemens. *Voyez l'Architect. hydraulique* de M. Bélidor. (*D. J.*)

QUAIAGE, s. m. (*Jurispr.*) est un droit qui se perçoit sur les marchandises que l'on décharge sur les quais; ce droit en Normandie est appellé *caiffe & bavre*. (*A*)

QUAICHE, s. m. (*Marine*) petit bâtiment qui a un pont, & qui est mâté en heu; *voy.* Maté en heu; il est depuis trente jusqu'à quatre-vingt tonneaux; on s'en sert pour le commerce le long des côtes de la Manche.

QUAIRES, s. f. (*Marine*) *terme de galere*, ce sont des voiles qui servent à aller lentement.

QUALIFICATEUR, s. m. *terme de Droit canon*, est un théologien, préposé pour qualifier ou déclarer la qualité des propositions qui ont été déférées à quelque tribunal ecclésiastique, & singulierement à celui de l'inquisition.

Les *qualificateurs* ne sont point juges, ils ne font que dire leur sentiment sur les propositions qu'on leur a donné à examiner; ce sont les inquisiteurs qui jugent. *Voy.* Inquisition.

Qualificateurs du saint office, (*Hist. mod.*) nom qu'on donne dans les pays où l'inquisition est établie à quelques membres ecclésiastiques de ce tribunal.

Les *qualificateurs* sont des Théologiens, qui prononcent sur les discours ou les écrits de ceux qui ont été déférés à l'inquisition, & décident si ces discours ou ces écrits sont hérétiques, ou approchent de l'hérésie, si les propositions qu'ils contiennent sont fausses, erronées, schismatiques, blasphématoires, impies, séditieuses, offensives des oreilles pieuses, *&c.* Les *qualificateurs* jugent aussi si la défense de l'accusé est valable & solide, ou si elle n'a pas ces qualités. Lorsque les inquisiteurs hésitent s'ils doivent faire emprisonner une personne; ils consultent les *qualificateurs* qui donnent leurs réponses par écrit, afin qu'elles puissent être jointes aux autres pieces de la procédure & leur servir de base. Au reste, ces avis des *qualificateurs* ne sont que de simples consultations, que les inquisiteurs ne sont point obligés de suivre. Limbork, *histo. inquisit.*

QUALITÉ, TALENT, (*Synon.*) les *qualités* forment le caractere de la personne; les *talens* en font l'ornement. Les premiers rendent bon ou mauvais, & influent fortement sur l'habitude des mœurs. Les seconds rendent utile ou amusant, & ont grande part au cas qu' on fait des gens.

On peut se servir du mot de *qualité* en bien & en mal: mais on ne prend qu'en bonne part celui de *talent*.

L'homme est un mêlange de bonnes & de mauvaises *qualités*, quelquefois bisarre, jusqu'à rassembler en lui les extrêmes: il y a des gens à *talent* sujets à se faire valoir, & dont il faut souffrir pour en jouir: il vaut encore mieux essuyer le caprice du renchéri, que la fatigue de l'ennuyeux.

Les *qualités* du tœur sont les plus essentielles; celles de l'esprit sont les plus brillantes. Les *talens* qui servent aux besoins sont les plus nécessaires, ceux qui servent aux plaisirs sont les mieux récompensés.

On se fait aimer ou haïr par ses *qualités*; on se fait rechercher par ses *talens*.

Des *qualités* excellentes jointes à des rares *talens*, font le parfait mérite. *Girard.* (*D. J.*)

Qualité, (*Métaphysiq.*) ce mot exprime toute détermination intrinseque de l'être, qui peut être comprise par elle-même, & sans recourir à la voie de comparaison; c'est ce qui distingue les *qualités* de la quantité. La quantité existe dans le sujet, mais elle ne sauroit être exprimée par la seule description; pour rendre sa notion communicable, il faut chercher quelque quantité homogene déterminée, que vous prenez pour une unité & sur laquelle vous mesurez la premiere; c'est un grand homme, dites-vous. Jusques-là la grandeur n'est qu'une *qualité*; mais en voulez-vous déterminer la quantité, vous ne le ferez qu'en disant, il a tant de piés & de pouces. Au lieu que si vous parlez d'une étoffe rouge, d'une pierre chaude, *&c.* la simple dénomination de ces *qualités* en excite l'idée.

Toute détermination intrinseque de l'être, est *qualité* ou quantité, & par conséquent tout ce qui n'est pas quantité est *qualité*; prenez une boule de bois. Qu'y a-t-il à observer dans ce sujet? Des quantités, savoir, la grandeur de la boule, & de son diametre, la multitude déterminable de ses parties, & la quantité de son poids. Des *qualités*; savoir, sa figure, l'espece de sa matiere, sa pesanteur, sa couleur, *&c.* voilà tout ce que ce sujet, & quelqu'autre que ce soit peuvent fournir.

Les déterminations essentielles, les attributs, les possibilités & les modes mêmes, en tant qu'on en sépare l'idée de quantité, sont les *qualités* de l'être: il y en a de *primitives*, qui n'en reconnoissent point d'autres où elles aient leur raison; il y en a de *dérivatives*, dont la raison suffisante, tant d'actualité, que de possibilité se trouve dans d'autres antérieures.

Les *qualités* dérivatives sont, ou nécessaires, ou contingentes. Les premieres ont la raison suffisante de leur actualité dans les primitives: les autres n'y ont qu'une raison prochaine, ou même éloignée de leur possibilité. Ainsi les *qualités* dérivatives nécessaires sont la même chose que les attributs; & les *qualités* dérivatives contingentes coïncident avec les modes.

Les *qualités* ſervent à diſtinguer les choſes ; celles qui ſont conſtantes, comme les *qualités* primitives, & les dérivatives néceſſaires diſtinguent les objets en tout tems ; mais les contingentes ne peuvent ſervir à cet uſage que dans un tems donné. Les choſes ſemblables ont les mêmes *qualités*, & celles qui ont les mêmes *qualités* ſont ſemblables.

La doctrine des *qualités* a fort occupé les ſcholaſtiques que l'ont embarraſſée de leurs ſubtilités, & qui aux *qualités* réelles avoient joint une foule de *qualités* occultes, qu'ils employoient pour l'explication des phénomenes, & que la ſaine philoſophie n'a peut-être pas encore entiérement extirpées.

Ariſtote s'en eſt tenu à la notion confuſe du vulgaire ſur ce ſujet, en définiſſant la *qualité*, ce que nous répondons à la queſtion, qu'elle eſt une telle choſe. Quelques ſcholaſtiques ont fait leurs efforts pour rendre cette notion plus diſtincte, en indiquant les marques qui dénotent les *qualités* dans les ſujets ; mais leur eſclavage n'a pas permis qu'ils fiſſent de grands progrès dans cette analyſe. Cependant cette notion confuſe adoptée par l'école, n'eſt point en contradiction avec la notion diſtincte que notre définition en donne ; & toutes les *qualités* que nous comprenons ſous cette définition, peuvent ſervir de réponſe à la queſtion, quel eſt ce ſujet ? Tout ce qu'il y a, c'eſt que la voie vulgaire ne ſert qu'à diſtinguer confuſement les objets dans la pratique ; au lieu que la route philoſophique en enſeigne les diſtinctions *à priori*.

QUALITÉS, *en Phyſique* eſt proprement une force ou action qui part d'un ou de pluſieurs points, & de-là ſe répand dans un certain eſpace.

Quelque ignorans que nous ſoyons ſur la nature des *qualités*, & ſur la maniere dont elles operent, nous connoiſſons cependant les lois qui réglent leur plus ou moins d'intenſité. Le docteur Keill démontre que toute *qualité* qui ſe propage en rond, c'eſt-à-dire, du centre à la circonférence, comme la lumiere, la chaleur, le froid, l'odeur, *&c.* augmente ou diminue d'efficacité en raiſon doublée des diſtances du centre de ſa radiation, c'eſt-à-dire, du point d'où elle part.

Soit, par exemple (*Pl. géométr. fig.* 80.) la lettre A, le centre d'où quelque *qualité* ſe propage aux environs, ſelon la direction des lignes Ae, Af, *&c.* l'efficacité de cette *qualité*, ſoit chaleur, ſoit froid, ſoit odeur, *&c.* ſera à égale diſtance du point A, comme l'épaiſſeur ou la denſité des rayons Ab, Ac, Ad. Mais les rayons bornés à la circonférence interne, ou la ſurface ſphérique $bcdH$, venant à s'étendre juſqu' à la ſurface ſphérique $efgK$; ils ſont à cette derniere ſurface beaucoup moins preſſés les uns contre les autres ; & cela en raiſon de l'étendue de cette ſurface ; c'eſt-à-dire, que ſi la grande ſurface eſt double de la petite, les rayons ſeront une fois moins preſſés. Ainſi les ſurfaces ſphériques étant comme les quarrés de leurs rayons, l'efficacité de la *qualité* à la ſurface interne, ſera à l'efficacité de cette même *qualité* à la ſurface externe, comme le quarré de Ae eſt au quarré de Ab.

Il faut cependant remarquer (& cette obſervation eſt très-importante) que la propoſition précédente n'a lieu que pour les *qualités* qui ſe propagent par émiſſion de particules, & non par preſſion dans un fluide. Pour éclaircir ceci, ſoit par exemple A un point lumineux qui envoie des rayons ſuivant Ae, Af, Ag, *&c.* leſquels rayons ſoient compoſés de particules émanées du corpuſcule A. Il eſt certain que l'intenſité de la lumiere de ce corps ſera par la propoſition précédente en raiſon inverſe du quarré de la diſtance. Mais ſi la lumiere du corps A ne ſe propageoit que par preſſion, de ſorte que Ae, Af, *&c.* marquaſſent ſeulement les directions ſuivant leſquelles le point A preſſe le fluide, il eſt conſtant par les lois de l'hydroſtatique & par la nature des fluides, que la preſſion ſur chaque portion de la ſurface ek eſt égale à la preſſion ſur chaque portion égale de la ſurface bH ; de ſorte que la lumiere devroit ne point diminuer à meſure qu'on s'en éloigne, ſi elle propageoit par preſſion. Ce qui peut fournir un nouvel argument en faveur du ſyſtême de l'émiſſion des corpuſcules lumineux. *Voy.* LUMIERE & EMISSION.

Au reſte pour prouver que l'action d'une *qualité* eſt en raiſon inverſe du quarré de la diſtance, il faut ſuppoſer que cette *qualité* ſe propage par des corpuſcules qui partent d'un centre ; autrement la prétendue démonſtration eſt illuſoire. C'eſt donc une abſurdité que de vouloir démontrer de cette maniere la loi de l'attraction. Il faut uniquement la démontrer par les phénomenes ; ſurquoi *voy.* mes *élémens de Philoſophie*, *pag.* 237. & 238. (*O*)

M. Newton avance comme une regle infaillible en Phyſique, que les qualités des corps qui ne ſont point ſuſceptibles d'augmentation ou de diminution d'intenſité, & qui ſe trouvent dans tous les corps où on en a fait l'expérience, doivent être cenſées des qualités générales de tous les corps. *Voy.* PHYSIQUE.

QUALITÉS COSMIQUES, (*Phyloſophie.*) M. Boyle entend par ce mot les *qualités* qui dépendent de l'action des corps qui compoſent le ſyſtème de l'univers.

Cet illuſtre philoſophe prétend 1°. que ces *qualités* dépendent en partie de l'influence des agens extérieurs, autant que des affections primitives de la matiere ; enſorte qu'il y a pluſieurs corps, qui en certains cas n'agiſſent point, à moins que d'autres n'agiſſent ſur eux ; & quelques-uns agiſſent ſeuls ou principalement, ſelon que ces agens univerſels & inconnus agiſſent ſur eux. 2°. Qu'il y a des corps ſubtils répandus dans l'univers, prêts à s'inſinuer dans les pores de tout corps diſpoſé à recevoir leurs impreſſions, ou qui agiſſent ſur lui de quelque autre maniere, ſur-tout ſi d'autres cauſes inconnues, & les lois établies dans l'univers, concourent avec eux. 3°. Qu'un corps par le changement méchanique de ſa contexture, peut acquérir ou perdre la diſpoſition de recevoir l'impreſſion de ces agens inconnus, comme auſſi de diverſifier leurs opérations par la diverſité de ſa contexture.

Boyle propoſe quelques conjectures ſur ce ſujet : par exemple, 1°. qu'outre ces corpuſcules nombreux & uniformes dont l'éther eſt compoſé ; ſelon quelques philoſophes modernes, il y a peut-être d'autres eſpeces de corpuſcules propres à produire de grands effets, lorſqu'ils trouvent des corps ſur leſquels ils puiſſent agir. 2°. Il rapporte que pluſieurs perſonnes ont cru remarquer des écoulemens de parties peſtilentielles dans l'air avant qu'elles agiſſent comme telles ſur les corps. 3°. Il ſoupçonne que des changemens conſidérables quoique lents, dans les parties intérieures de la terre, peuvent produire des variations dans la bouſſole. 4°. Il ſuppoſe que le flux & le reflux de la mer, & d'autres phénomenes ſemblables, ſont produits par quelque loi générale de la nature ; ou que le tourbillon planétaire du ſoleil & de la lune n'y a pas peu de part. 5°. Que toutes les maladies épidémiques doivent peut-être leur origine à l'influence de ces globes qui roulent autour de nous, & à celle des écoulemens terreſtres de notre globe. 6°. Il doute que ce qu'on regarde comme les lois générales des phénomenes, & qui ſuppoſent une conſtitution conſtamment uniforme, & un cours réglé dans les choſes ; il doute, dis-je, que ces lois ſoient auſſi uniformes qu'on le croit. 7°. Il conjecture d'un autre côté que ce que nous regardons ſouvent comme des irrégularités hors du cours établi de la nature, ſe trouveroient peut-être, ſi on obſervoit exactement, des phénomenes réglés qui ont leur retour après de grands intervalles. Mais parce que les hommes n'ont ni aſſez d'habileté ni aſſez de curioſité pour les obſerver, & qu'ils ne vivent pas aſſez long-tems pour faire un aſſez grand nombre d'obſervations ſur ces phénomenes rares, ils en concluent trop promptement que ce ſont des irrégularités, qui ne doivent leur origine à aucune cauſe fixe & durable. Tout cela paroît fort cenſé. (*D. J.*)

QUALITÉ, (*Juriſprud.*) eſt un titre perſonnel qui rend habile à exercer quelque droit.

Pour intenter une action, il faut avoir *qualité*, c'eſt-à-dire, avoir droit de le faire.

On prend *qualité* dans une ſucceſſion en ſe portant héritier ou légataire, ou donataire ou douairier.

Il y a des qualités qui ſont incompatibles entre elles, comme celles d'héritier & de légataire dans la coutume de Paris. *Voyez* HÉRITIER.

Qualités d'une fentence ou d'un arrêt, font les noms de parties plaidantes avec leurs demandes & défenfes que l'on énonce avant le vû & le difpofitif du jugement.

Le procureur qui veut lever un jugement d'audience, fait fignifier à fon confrere des qualités; fi celui auquel il les fignifie y trouve quelque chofe à réformer, il peut former oppofition aux qualités, & alors on plaide fur cet incident avant que le greffier expédie le jugement. *Voyez* ARRÊT, SENTENCE, GREFFIER, DISPOSITIF. (*A*)

QUALITÉ, *en terme de Commerce*; fe dit de la nature bonne ou mauvaife d'une marchandife, ou de la perfection ou du défaut d'une étoffe. Ce vin, cette étoffe, ce drap font d'une excellente *qualité*, ou ne font pas d'une bonne *qualité*. *Dict. de Commerce.*

QUALITÉ, fignifie encore ce qui diftingue une chofe d'avec une autre, parce qu'elles ne font pas de même nature, ou qu'elles ont quelque apprêt qui les différencie; comme l'or, l'argent, ou les autres métaux en lingots ne font pas réputés de même *qualité*, ni entre eux, ni avec les mêmes métaux ouvrés. *Id. Ibid.*

QUAM, f. m. (*Hift. nat.*) oifeau du Mexique & de la nouvelle Efpagne; il eft de la groffeur d'un coq d'Inde, dont il a le bec. Son plumage eft d'un brun noirâtre; il vit dans les bois, & fa chair eft tres-bonne à manger.

* *QUAMDIU* SE BENE GESSERIT, *terme de Jurifprudence angloife*; claufe ordinaire dans les lettres-patentes, ou les conceffions d'offices, qui en affure la poffeffion à l'impétrant, tant qu'il ne s'en rendra pas indigne par quelque prévarication. *Voy.* OFFICE.

Cette claufe, par exemple, eft exprimée dans les lettres que le roi d'Angleterre donne aux barons de l'échiquier: elles portent expreffément qu'ils jouiront de leur office auffi long-tems qu'ils fe conduiront bien, ce qui s'entend fimplement des devoirs de leur charge, & ne fignifie autre chofe, finon qu'elle leur eft donnée pour la vie, s'ils continuent jufqu'à la fin de s'en bien acquitter.

Ainfi pour l'ordinaire, une conceffion où fe trouva cette claufe eft une conceffion à vie.

QUAMOCLIT, f. m. (*Hift. nat. Botan.*) genre de plante à fleur monopétale, en forme d'entonnoir & profondément découpée; le piftil fort du calice; il eft attaché comme un clou à la partie inférieure de la fleur, & il devient dans la fuite un fruit arrondi qui renferme des femences le plus fouvent oblongues. Tournefort, *inft. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

Tournefort compte fept efpeces de ce genre de plantes, qui font toutes américaines, & qui ne different du liferon que par la figure de la fleur, qui eft un tuyau évafé en entonnoir à pavillon découpé en plufieurs quartiers; quand cette fleur eft paffée il lui fuccede un fruit oblong, qui renferme quatre femences oblongues, dures, noires, & du goût du poivre. Cette plante monte, & fe foutient comme le liferon autour des perches ou des autres plantes voifines, jettant des rameaux d'un rouge obfcur; fes feuilles font affez larges, découpées, menues & difpofées en ailes. On cultive cette plante dans les jardins pour l'ornement; elle rend du lait, & n'a point d'ufage en médecine. (*D. J.*)

QUAND, LORSQUE, (*Synonymes.*) ce font deux mots de l'ordre de ceux que la Grammaire nomme *conjonctions*, établis pour marquer de certaines dépendances & circonftances dans les événemens qu'ils joignent. Mais *quand* paroît plus propre pour marquer la circonftance du tems, & *lorfque* femble mieux convenir pour marquer celle de l'occafion. Ainfi, M. l'abbé Girard eftime qu'on devroit dire, il faut travailler *quand* on eft jeune; il faut être docile *lorfqu'on* nous reprend à propos. On ne fait jamais tant de folies que *quand* on aime; on fe fait aimer d'ordinaire *lorfqu'on* cherche véritablement à plaire. Le chanoine va à l'églife *quand* la cloche l'avertit d'y aller; il fait fon devoir *lorfqu'il* affifte aux offices. (*D. J.*)

QUANDROS, f. m. (*Hift. nat.*) nom donné par quelques auteurs à une pierre qui fe trouve, dit-on, dans la tête du vautour, & à laquelle on attribue un grand nombre de vertus fabuleufes & abfurdes.

QUANG-CHFU, (*Géog. mod.*) quelques miffionnaires jéfuites écrivent *Canton*, d'autres *Quanton*, & d'autres *Quangtung*; grande ville de la Chine, capitale de la province de Quanton, avec un port. Elle eft dans un pays fertile, fur la riviere de Ta, & compte quinze autres villes dans fon département. Les lettres édifiantes vous en donneront de grands détails. Je n'ofe vous affurer qu'ils foient vrais. *Long.* 130. 43. *lat.* 23. 8.

QUANG-SI, (*Géog. mod.*) province de la Chine dans fa partie méridionale. Elle eft bornée au nord par la province de Quiechen & d'Huquiang; eft par la province d'Huquiang & celle de Quanton; fud par la même & par le Tunquin; oueft par la province d'Iunnan. Elle eft arrofée d'un grand nombre de rivieres qui la rendent fertile. Elle appartient en partie au Tunquin, & comprend onze cités. *Long.* de Quiechu, capitale de cette province, 127. 16. *lat.* 25. 54. (*D. J.*)

QUANIE, f. f. (*Lang. franç.*) vieux mot qui veut dire *chemife*, *habit de chambre.*

Femme eft plus coufte, & plus mignote,
En fa quanie *qu'en fa cotte;*
La quanie *qui eft blanche*
Senefie que douce & franche
Etoit celle qui la veftoit.

Roman de la Rofe. Borel. (*D. J.*)

QUANO, *ou* KUWANA, (*Géog. mod.*) grande ville du Japon, & la premiere de la province d'Owari. Elle eft fituée fur une baie fpacieufe de la mer du Midi, & eft compofée de trois différentes parties, qui font comme autant de villes. Kaempfer, *Hiftoire du Japon, liv. V. ch. x.*

QUANT, POUR, (*Synonymes.*) ces deux mots font très-fynonyme. *Pour* paroît cependant avoir meilleure grace dans le difcours lorfqu'il s'agit de la perfonne ou de la chofe qui régit le verbe fuivant. *Quant* femble y mieux figurer, lorfqu'il s'agit de ce qui eft régi par le verbe. On peut donc dire: *pour* moi je ne me mêle d'aucune affaire étrangere; *quant* à moi tout m'eft indifférent.

La religion des perfonnes éclairées confifte dans une morale pure, & dans une conduite vertueufe. *Pour* celle du peuple, elle confifte dans une crédulité aveugle, & les pratiques extérieures, autorifées par l'éducation & affermie par l'habitude. *Quant* à celle des gens d'églife, on ne la connoîtra bien que quand on en aura féparé les intérêts temporels. *L'abbé Girard.* (*D. J.*)

QUANTIEME, f. m. (*Gram.*) il fe dit du mois, de la lune; c'en eft le jour. Ainfi demander le *quantieme* du mois, c'eft demander à quel jour on en eft; ainfi de la lune.

QUANTITÉ, f. f. (*Philofophie.*) fe dit de tout ce qui eft fufceptible de mefure, ou qui comparé avec une chofe de même efpece peut être dit ou plus grand ou plus petit, ou égal ou inégal. *Voyez* MESURE & GRANDEUR.

Les Mathématiques font la fcience de la *quantité*. *Voyez* MATHÉMATIQUES & GRANDEURS.

La *quantité* eft un attribut général qui s'applique à différentes chofes dans des fens tout-à-fait différens; ce qui fait qu'il eft très-difficile d'en donner une définition exacte.

La *quantité* s'applique également & aux chofes & aux modes; & cela au fingulier, quand elle ne s'applique qu'à un, ou au pluriel, quand elle s'applique à plufieurs. Dans le premier cas elle s'appelle *grandeur*, dans l'autre *multitude*. *Voyez* GRANDEUR, &c.

Plufieurs philofophes définiffent en général la *quantité* la différence interne des chofes femblables, ou ce en quoi les femblables peuvent différer, fans que leur reffemblance en fouffre.

Les anciens faifoient de la *quantité* un genre, fous lequel ils renfermoient deux efpeces, le nombre & la grandeur. Ils nommoient le nombre *quantité difcrete*, parce que fes parties font actuellement difcretes ou féparées, & qu'en prenant une de ces parties pour une unité, elle eft actuellement déterminée. La grandeur au contraire portoit le nom de *quantité continue*, parce que fes parties ne font pas actuellement féparées, & qu'on peut

divifer en différentes manieres le tout qu'elle compofe. Les mathématiciens modernes, en adoptant ces notions, ont remarqué de plus que le nombre & grandeur avoient une propriété commune, favoir de fouffrir augmentatinn ou diminution; ainfi ils ont défini en général la *quantité*, ce qui peut être augmenté ou diminué.

La *quantité* exifte dans tout être fini, & s'exprime par un nombre indéterminé, mais elle ne peut être connue & comprife que par voie de comparaifon, & en la rapportant à une autre *quantité* homogene.

Nous nous repréfentons, par une notion abftraite, la *quantité* comme une fubftance, & les accroiffemens ou diminutions comme des modifications, mais il n'y a rien de réel dans cette notion. La *quantité* n'eft point un fujet fufceptible de diverfes déterminations, les unes conftantes, les autres variables, ce qui caractérife les fubftances. Il faut à la *quantité* un fujet dans lequel elle réfide, & hors duquel elle n'eft qu'une pure abftraction.

Toute *quantité* qui ne fauroit être affignée, paffe pour zéro dans la pratique commune; & dans celle des Mathématiciens, les nombres fervent à faire comprendre diftinctement les *quantités*. Elles peuvent auffi être repréfentées par des lignes droites, & leurs relations mutuelles fe repréfentent par les relations de ces lignes droites.

Nous venons de dire que toute *quantité* inaffignable paffe pour zéro dans l'ufage commun. Ainfi la divifion des poids, des mefures, des monnoies, va jufqu'à certaines bornes, au-delà defquelles on néglige ce qui refte, comme s'il n'étoit point; c'eft ainfi que le gros va jufqu'aux grains, le pié jufqu'aux lignes ou aux points, *&c.*

Pour les Mathématiciens, fans parler des pratiques du toifé, de l'arpentage, de l'architecture, *&c.* qui font analogues aux mefures communes, il fuffit de faire attention aux opérations des Aftronomes. Non-feulement ils divifent les inftrumens dont ils fe fervent pour leurs obfervations jufqu'à un terme fixe, ne tenant point compte de ce qui eft au-deffous, mais encore leur calcul eft rempli de pareilles fuppofitions; dans l'aftronomie fphérique, par exemple, ils comptent le demi-diametre de la terre, comparé à la différence des étoiles fixes, pour zéro, & fuppofent l'œil de l'obfervateur placé au centre de la terre quoiqu'il foit à la fuperficie. Le même demi-diametre de la terre ne fe compte pas non-plus en Gnnmonique, eu égard à la diftance du foleil, & il ne réfulte de cette omiffion aucune erreur fenfible dans la conftruction des cadrans folaires. *M. Formey.*

La *quantité* peut être réduite à quatre claffes, favoir;

La *quantité* morale qui dépend d'ufages & de déterminations arbitraires, comme le poids & la valeur des chofes, les degrés de dignité & de pouvoir, les récompenfes & les châtimens, *&c.*

La *quantité* intellectuelle, qui a fa fource & fa détermination dans l'entendement feul; comme le plus ou le moins d'étendue dans l'efprit ou dans fa conception; en logique, les univerfaux, les prédicamens, *&c.*

La *quantité* phyfique ou naturelle eft de deux fortes; 1°. celle de la matiere même & de fon étendue, *Voyez* CORPS, MATIERE, ETENDUE; 2°. celle des facultés & des propriétés des corps naturels, comme la pefanteur, le mouvement, la lumiere, la chaleur, le froid, la rareté, la denfité, *&c. Voy.* MOUVEMENT, PESANTEUR, *&c.*

On diftingue auffi communément la *quantité* en continue & difcrete.

La *quantité* continue eft de deux fortes, la fucceffive & impropre qui eft le tems. *Voyez* TEMS.

Et la permanente ou propre qui eft l'efpace. *V.* ESPACE.

Quelques philofophes veulent que l'idée de la *quantité* continue & la diftinction qu'on en fait d'avec la *quantité* directe ne foient fondées fur rien. M. Machin regarde cette *quantité* mathématique, ou ce qui eft la même chofe, toute *quantité* qui s'exprime par un fymbole, comme n'étant autre chofe que le nombre par rapport à quelque mefure confidérée comme unité; car ce n'eft que par le nombre que nous pouvons concevoir la mefure d'une chofe. La notion d'une *quantité*, fans égard à aucune mefure, n'eft qu'une idée confufe & indéterminée; & quoiqu'il y ait quelques-unes de ces *quantités*, qui confidérées phyfiquement, peuvent être décrites par le mouvement, comme les lignes par le mouvement des points, & les furfaces par les mouvemens des lignes; cependant, dit M. Machin, les grandeurs ou *quantités* mathématiques ne fe déterminent point par le mouvement, mais par le nnmbre relatif à quelque mefure. *Voy. Philof. Tranf. n°. 447. pag.* 228.

La *quantité* permanente fe diftingue encore en longueur, largeur, & profondeur. *Voyez* LIGNE, SURFACE & SOLIDE.

M. Wolf nous donne une autre notion des *quantités* mathématiques & de la divifion qu'on en fait en difcrete & continue. Tout ce qui fe rapporte, dit-il, à l'unité, comme une ligne droite ou une autre ligne, eft ce que nous appellons *quantité* ou *nombre* en général. *V.* NOMBRE.

Ce qui fe rapporte à une unité donnée, comme 2 ou 3, *&c.* s'appelle *nombre déterminé*; ce qui fe rapporte à l'unité en général s'appelle *quantité*, laquelle n'eft en ce cas autre chofe qu'un nombre.

Ainfi, par exemple, la largeur d'une riviere eft une *quantité*: mais veut-on favoir combien elle eft large pour fe former une idée diftincte de cette *quantité*, on prend quelque unité, telle qu'on le veut, avec laquelle on compare cette largeur, & felon qu'il a fallu que cette unité fut répétée plus ou moins de fois pour égaler cette largeur, ou à un nombre déterminé plus ou moins grand.

La largeur de la riviere eft donc une *quantité* confidérée relativement à une unité indéterminée ou une unité en général; mais prife relativement à telle ou telle unité déterminée en particulier, c'eft un nombre déterminé.

La *quantité* de mouvement dans les méchaniques eft de deux fortes; celle du mouvement momentané & celle de mouvement fucceffif.

Les Cartéfiens définiffent celle-ci comme on a coutume de définir le mouvement momentané, par le réfultat de la maffe & de la viteffe. Mais comme le mouvement eft quelque chofe de fucceffif, dont les parties ne font point co-exiftantes; quelques-uns prétendent que fa *quantité* ne doit être eftimée que par la collection de fes parties fucceffives, ce qui eft vrai à plufieurs égards, furtout dans le mouvement non-uniforme.

La *quantité* du mouvement momentané eft le produit de la viteffe par la maffe; ainfi la *quantité* de mouvement d'un corps entier eft la collection des *quantités* de mouvement de toutes fes parties. *Voyez* MOUVEMENT.

Donc dans un corps deux fois auffi grand qu'un autre, mu avec la même viteffe, il y a une fois plus de mouvement que dans celui qui eft une fois plus petit; & fi la viteffe eft double, il y aura quatre fois plus de mouvement.

La *quantité* de mouvement momentané eft proportionnelle à l'impulfion qui fait mouvoir le corps. *Voy.* IMPULSION.

Dans le choc des corps, la *quantité* de mouvement momentané qui fe trouve dans chacun, en prenant la fomme des mouvemens qui tendent au même point, ou leurs différences s'ils ont des directions contraires, n'eft point-du-tout changée par leur choc. *Voy.* PERCUSSION.

La *quantité* de matiere dans un corps eft le produit de fa denfité par fon volume *Voy.* MATIERE & DENSITÉ.

Si donc un corps eft une fois plus denfe qu'un autre, & occupe une fois plus d'efpace ou de volume, fa *quantité* de matiere fera quatre fois plus grande.

Le poids abfolu d'un corps eft ce qui fait connoitre le mieux fa *quantité* de matiere. *Voy.* MASSE, POIDS, *&c.*

Quantité infinie. Quoique l'idée d'une grandeur infinie ou qui excede toute *quantité* finie, emporte avec foi l'exclufion de limites, il ne laiffe pas d'y avoir, à plufieurs égards, felon quelques philofophes, des différences entre les infinis; car outre les longueurs infinies, les largeurs infinies, il y a auffi trois fortes de folides infinis, différents les uns des autres. *Voy.* INFINI. Voici ce que difent à ce fujet les philofophes dont nous parlons.

„ On peut confidérer la longueur infinie ou la ligne

„ infiniment

„ infiniment longue, ou comme commençant à un point & n'étant par conséquent étendue infiniment que d'une part, ou comme s'étendant infiniment de part & d'autre de ce point en direction contraire; la premiere de ces deux lignes, c'est-à-dire, celle qui commence par un premier point n'est que la moitié d'une ligne entiere qui contiendroit les deux moitiés l'une antérieure, l'autre postérieure, & seroit en cela analogue à l'éternité dans laquelle il y a perpétuellement autant de tems à venir qu'il y en a d'écoulé, *voyez* Eternité; & ce qu'on ajouteroit ou qu'on ôteroit à cette durée infinie ne la rendroit ni plus longue ni plus courte, parce que la durée qu'on ajouteroit ou qu'on retrancheroit ne seroit point une partie quelconque de la durée infinie.

„ Quant à la surface ou aire infinie, une ligne étendue à l'infini, *à parte ante & à parte post*, tirée sur ce plan infini, le partageroit en deux parties égales, l'une à droite & l'autre à gauche de cette ligne. Mais si d'un point de ce plan partoient deux lignes droites prolongées à l'infini, & s'écartant l'une de l'autre ensorte qu'elles formassent un angle, l'aire infinie comprise entre les deux lignes, seroit à la surface totale comme un arc de cercle décrit entre ces deux lignes, du point de concours comme centre, seroit à la circonférence entiere du cercle, ou comme le nombre de degrés de l'angle que forment les deux lignes seroit aux 360 degrés du cercle entier.

„ Par exemple deux lignes droites infinies se rencontrant à angles droits sur un plan infini, enferment un quart de la surface totale. Si l'on suppose deux lignes paralleles tirées sur un pareil plan infini, l'aire comprise entre deux sera pareillement infinie; mais en même tems on peut dire en quelque sorte qu'elle sera infiniment moindre que l'espace compris entre deux lignes inclinées l'une sur l'autre, quelque petit que soit l'angle qu'elles formeront, parce que dans l'un des deux cas la distance finie donnée des deux paralleles, les borne à n'être infinies que dans un sens ou une dimension, au-lieu que dans l'espace renfermé par l'angle il y a infinité en deux dimensions.

„ De cette même considération naissent trois différentes sortes de solides infinis: car le parallélepipede, ou le cylindre infiniment long est plus grand qu'aucun solide fini, quelque grand qu'il soit; mais ce parallélépipede ou ce cylindre n'est infini qu'en longueur, & fini dans le sens des autres dimensions. De même si on compare ensemble plusieurs espaces compris entre deux plans paralleles étendus à l'infini, mais infiniment distans l'un de l'autre, c'est-à-dire, qui soient d'une longueur & d'une largeur infinie, mais d'une épaisseur finie, tous ces solides seront en même raison les uns avec les autres que leurs dimensions finies.

„ Mais ces *quantités*, quoiqu'infiniment plus grandes que d'autres, sont en même tems infiniment plus petites que celles en qui les trois dimensions sont infinies. Tels sont les espaces compris entre deux plans inclinés infiniment étendus; l'espace compris dans la surface d'un cone ou les côtés d'une pyramide, aussi prolongés à l'infini; & il n'est pas dificile d'assigner quelles sont les proportions de ces différens solides les uns aux autres, ou au τὸ πᾶν, ou espace infini qui est le lieu de tout ce qui est & qui peut être, ou à la triale dimension prise dans tous les sens; car l'espace compris entre deux plans est à l'espace total ou infini en tout sens comme l'angle compris dans ces deux plans est aux 360 degrées du cercle entier. Quant aux cones & aux pyramides, ils sont à l'espace total comme les portions de surface sphérique qu'on y peut décrire du sommet comme centre, sont à la surface entiere de la sphere. Ces trois sortes de *quantités* infinies sont analogues à la ligne, à la surface & au solide, & ne peuvent, non plus que ces trois derniers, être mises en comparaison ni en proportion les unes avec les autres „.

Il y a sans doute du vrai dans ces observations; mais l'idée d'un infini plus grand qu'un autre a toûjours en soi quelque chose qui répugne; il est certain qu'un espace peut n'avoir qu'une de ses dimensions infinies, & les deux autres finies; mais il est certain aussi que ce même espace sera toûjours plus grand que tout espace fini, & qu'à cet égard il ne sera pas plus petit qu'un autre espace qui seroit infini dans les trois dimensions. La seule idée que nous ayons de la *quantité* infinie, est celle d'une *quantité* qui surpasse toute grandeur finie, & il suit de-là que tous les infinis que nous pouvons imaginer n'auront jamais, par rapport à notre maniere de concevoir, d'autre propriété commune que celle-là; donc on ne peut pas dire proprement que l'un est plus grand que l'autre: en effet, pour dire que l'un est plus grand que l'autre il faudroit les pouvoir comparer: or toute comparaison suppose perception, & nous n'avons point de perception de la *quantité* infinie. Quand nous croyons comparer deux infinis entr'eux, faisons réflexion à l'opération de notre ame, & nous verrons que nous ne comparerons jamais que des *quantités* finies indéterminées, que nous croyons supposer infinies, parce que nous les supposons indéterminées. *Voyez* Infini. (*O*)

Quantités, *en terme d'Algebre*, sont des nombres indéterminés, ou que l'on rapporte à l'unité en général, *voyez* Nombre.

Les *quantités* sont proprement le sujet de l'algebre, qui roule entierement sur leur calcul, *voyez* Algebre & Calcul.

On marque ordinairement les *quantités* connues par les premieres lettres de l'alphabet, *a*, *b*, *c*, *d*, &c. & les *quantités* inconnues par les dernieres, *z*, *y*, &c.

Les *quantités* algébriques sont ou positives ou négatives.

On appelle *quantité positive* celle qui est au-dessus de zéro, & qui est précédée, ou que l'on suppose être précédée du signe +, *voyez* Positif.

Quantités négatives sont celles qui sont regardées comme moindres que rien, & qui sont précédées du signe —, *voyez* Négatif.

Puis donc que + est le signe de l'addition, & — celui de la soustraction, il s'ensuit qu'il ne faut pour produire une *quantité* positive, qu'ajouter une *quantité* réelle à rien; par exemple $0 + 3 = + 3$; & $0 + a = + a$. De même pour produire une *quantité* négative il ne faut que retrancher une *quantité* réelle de 0; par exemple $0 - 3 = - 3$; & $0 - a = - a$.

Eclaircissons ceci par un exemple. Supposez que vous n'ayez point d'argent, ou que quelqu'un vous donne cent écus; vous aurez alors cent écus plus que rien, & ce sont ces cent écus qui constituent une *quantité* positive.

Si au contraire vous n'avez point d'argent, & que vous deviez cent écus, vous aurez alors cent écus moins que rien; car vous devez payer ces cent écus pour être dans la condition d'un homme qui n'a rien & qui ne doit rien: cette dette est une *quantité* négative.

De même dans le mouvement local, le progrès peut-être appellé une *quantité* positive, & le retour une *quantité* négative; à cause que le premier augmente & le second diminue le chemin qu'on peut avoir déja fait.

Si l'on regarde en géométrie une ligne tirée vers quelque côté que ce soit comme une *quantité* positive; celle que l'on menera du côté opposé sera une quantité négative. *Voyez* Courbe.

Selon quelques auteurs, les *quantités* négatives sont les défauts des positives.

Selon ces mêmes auteurs, puisqu'un défaut peut excéder un autre (car, par exemple, le défaut de 7 est plus grand que celui de 3); une *quantité* négative prise un certain nombre de fois, peut être plus grande qu'une autre.

D'où il suit que les *quantités* négatives sont homogenes entr'elles.

Mais ajoutent-ils, puisque le défaut d'une *quantité* positive prise tel nombre de fois que l'on voudra, ne peut jamais surpasser la *quantité* positive, & qu'elle devient toûjours plus défective, les *quantités* négatives sont hétérogenes aux positives; d'où ils concluent que les *quantités*

négatives étant hétérogenes aux positives, & homogenes aux négatives, il ne peut y avoir de rapport entre une *quantité* positive & une négative, mais il peut s'en trouver entre deux négatives. Par exemple, $-3a : -3a :: 3 : 5$. Le rapport est ici le même que si les *quantités* étoient positives. Mais ils prétendent observer qu'entre 1 & —1, & entre —1 & 1, la raison est tout-à-fait différente. Il est vrai pourtant d'un autre côté que $1 : -1 :: -1 : 1$, puisque le produit des extrémités est égal au produit des moyens; ainsi la notion que donnent les auteurs des *quantités* négatives n'est pas parfaitement exacte. *Voyez* NEGATIF.

Addition des quantités. 1°. Si les *quantités* exprimées par la même lettre ont aussi le même signe, on ajoutera les nombres dont elles sont précédées, comme dans l'arithmétique ordinaire.

2°. Si elles ont différens signes, l'addition devient une soustraction, & l'on ajoute au restant le signe de la plus grande *quantité*.

3°. On ajoute les quantités exprimées par différentes lettres par le moyen du signe +, comme dans l'exemple suivant :

$$\begin{array}{lcl} 4a+2b-2n-5d-9 & \quad & a-b \\ 5a+2b+2c+2d-39 & & c \\ \hline 9a+4b-3d \text{———} 48 & & a-b+c \end{array}$$

Soustraction des *quantités*. *Voyez* SOUSTRACTION.

Multiplication & division des *quantités*, *voyez* MULTIPLICATION *ou* DIVISION.

Continuation des *quantités*, *voyez* COMBINAISON, PERMUTATION, &c.

Lorsqu'on multiplie ou qu'on divise deux *quantités* positives l'une par l'autre, il en résulte une *quantité* positive.

2°. Quand on multiplie ou qu'on divise une *quantité* négative par une positive, le produit & le quotient sont négatifs.

3. En multipliant ou divisant deux *quantités* négatives l'une par l'autre, il en résulte une *quantité* positive.

4°. Lorsqu'on multiplie ou qu'on divise une *quantité* positive par une négative, ce qui en vient est une quantité négative. *Chambers*. (*E*)

QUANTITÉ, s. f. (*Gramm.*) par *quantité* l'on entend, en Grammaire, la mesure de la durée du son dans chaque syllabe de chaque mot. „ On mesure les syllabes, „ dit M. l'abbé d'Olivet, *prosod. franc. p.* 53. non pas „ relativement à la lenteur ou à la vitesse accidentelle de „ la prononciation, mais relativement aux proportions „ immuables qui les rendent ou longues ou breves. Ainsi „ ces deux médecins de Moliere, *l'Amour médecin*, *act. II. scene* 5. l'un qui alonge excessivement ses mots, & „ l'autre qui bredouille, ne laissent pas d'observer également la *quantité*; car quoique le bredouilleur ait plus „ vîte prononcé une longue que son camarade une breve, tous les deux ne laissent pas de faire exactement „ breves celles qui sont breves, & longues celles qui sont „ longues; avec cette différence seulement, qu'il faut à „ l'un sept ou huit fois plus de tems qu'à l'autre pour „ articuler.

La *quantité* des sons dans chaque syllabe, ne consiste donc point dans un rapport déterminé de la durée du son, à quelqu'une des parties du tems que nous assignons par nos montres, à une minute, par exemple, à une seconde, &c. Elle consiste dans une proportion invariable entre les sons, qui peut être caractérisée par des nombres, en sorte qu'une syllabe n'est longue ou breve dans un mot que par relation à une autre syllabe qui n'a pas la même *quantité*. Mais quelle est cette proportion ?

Longam esse duorum temporum, brevem unius, etiam pueri sciunt. Quintil. *IX. jv.* 5. „ Un tems, dit M. l'abbé „ d'Olivet, *pag.* 49. est ici ce qu'est le point dans la „ Géométrie, & l'unité dans les nombres „ c'est-à-dire, que ce tems n'est *un*, que relativement à un autre qui en est le double, & qui est par conséquent comme *deux*; que le même tems qui est *un* dans cette hypothese, pourroit être considéré comme *deux* dans une autre supposition, où il seroit comparé avec un autre tems qui n'en seroit que la moitié. C'est en effet de cette maniere qu'il faut calculer l'apprécation des tems syllabiques, si l'on veut pouvoir concilier tout ce que l'on en dit.

On distingue généralement les syllabes en longues & breves, & *on assigne*, dit M. d'Olivet, *un tems à la breve, & deux tems à la longue*, ibid. „ Mais cette premiere division des syllabes ne suffit pas, ajoute-t-il un peu „ plus loin : car il y a des longues plus longues, & des „ breves plus breves les unes que les autres „. Il indique les preuves de cette assertion, dans le traité de l'*arrangement des mots* par Denys d'Halicarnasse, *ch. xv.* & dans l'ouvrage de G. J. Vossius *de arte grammatica*, *II. xij.* où il a, dit-on, oublié ce passage formel de Quintilien : *& longis longiores, & brevibus sunt breviores syllabæ. IX. jv.*

Que suit-il de-là? Le moins qu'on puisse donner à la plus breve, c'est un tems, de l'aveu du savant prosodiste françois. J'en conclus qu'il juge donc lui-même ce tems indivisible, puisque sans cela on pourroit donner moins à la plus breve : donc le moins qu'on puisse donner de plus à la moins breve, sera un autre tems; la longue aura donc au moins trois tems, & la plus longue qui aura au-delà de trois tems, en aura au moins quatre. Dans ce cas que devient la maxime de Quintilien, reçue par M. d'Olivet, *longam esse duorum temporum, brevem unius?*

Mais notre prosodiste augmente encore la difficulté. „ Je dis sans hésiter, c'est lui qui parle, *pag.* 51. que „ nous avons nos breves & nos plus breves; nos longues & nos plus longues. Outre cela nous avons notre syllabe féminine plus breve que la plus breve des „ masculines: je veux dire celles où entre l'*e* muet; soit „ qu'il fasse la syllabe entiere comme il fait la derniere „ du mot *armée*; soit qu'il accompagne une consonne, „ comme dans les deux premieres du mot *revenir*. Quoiqu'on l'appelle muet, il ne l'est point; car il se fait „ entendre. Ainsi à parler exactement, nous aurions „ cinq tems syllabiques, puisqu'on peut diviser nos syllabes en muettes, breves, moins breves, longues & „ plus longues „. Par conséquent le moindre tems syllabique étant envisagé comme indivisible par l'auteur, la moindre différence qu'il puisse y avoir d'un de nos tems syllabiques à l'autre, est cet élément indivisible; & ils seront entr'eux dans la progression des nombres naturels 1, 2, 3, 4, 5.

Notre illustre académicien répondra peut-être, que je lui prête des conséquences qu'il n'a point avouées; qu'il a dit positivement que la plus breve auroit un tems; que la moins breve auroit un peu au-delà d'un tems, mais sans pouvoir emporter deux tems entiers; qu'ainsi la longue auroit justement deux tems, & la plus longue un peu au de-là. Je conviens que tel est le systême de la *prosodie françoise* : mais je réponds, 1°. qu'il est inconséquent, puisque l'auteur commence par poser que le moins qu'on puisse donner à la plus breve, c'est un tems; ce qui est déclarer ce *moins* un élément indivisible, quoiqu'on le divise ensuite pour fixer la gradation de nos tems syllabiques sans excéder les deux tems élémentaires : 2°. que cette inconséquence même n'est pas encore suffisante pour renfermer le systême de la *quantité* dans l'espace de deux tems élémentaires, puisqu'on est forcé de laisser aller la plus longue de nos syllabes un peu au-delà des deux tems; & que par conséquent il reste toujours à concilier les deux principes de Quintilien, que la breve est d'un tems & la longue de deux, & que cependant il y a des syllabes plus ou moins longues ainsi que des breves plus ou moins breves : 3°. que dans ce systême on n'a pas encore compris nos syllabes muettes, plus breves que nos plus breves masculines; ce qui reculeroit encore les bornes des deux tems élémentaires : 4°. enfin que sans avoir admis explicitement les conséquences du principe de l'indivisibilité du premier tems syllabique, on doit cependant les admettre dans le besoin, puisqu'elles suivent nécessairement du principe; & qu'au reste c'est peut-être le parti le plus sûr pour graduer d'une maniere raisonnable les différences de *quantité* qui distinguent les syllabes.

Pour ce qui concerne la conciliation de ce calcul avec le principe connu des enfans mêmes, que l'art métrique en grec & en latin, ne connoit que des longues & des breves; il ne s'agit que de distinguer la *quantité* naturelle & la *quantité* artificielle.

La *quantité* naturelle est la juste mesure de la durée du son dans chaque syllabe de chaque mot, que nous prononçons, conformément aux lois du méchanisme de la parole & de l'usage national.

La *quantité* artificielle est l'apprécation conventionnelle de la durée du son dans chaque syllabe de chaque mot, relativement au méchanisme artificiel de la versification métrique & du rythme oratoire.

Dans la *quantité* naturelle on peut remarquer des durées qui soient entre elles comme les nombres 1, 2, 3, 4, 5, ou même dans une autre progression: & ceux qui parlent le mieux une langue, sont ceux qui se conforment le plus exactement à toutes les nuances de cette progression quelconque. Les femmes du grand monde sont ordinairement les plus exactes en ce point, sans y mettre du pédantisme. Cicéron (*de Orat. III.* 21.) en a fait la remarque sur les dames romaines, dont il attribue le succès à la retraite où elles vivoient. Mais si l'on peut dire que la retraite conserve plus sûrement les impressions d'une bonne éducation; on peut dire aussi qu'elle fait obstacle aux impressions de l'usage, qui est dans l'art de parler le maître le plus sûr, ou même l'unique qu'il faille suivre; nous voyons en effet que des savans très-profonds s'expriment sans exactitude & sans grace, parce que continuellement retenus par leurs études dans le silence de leur cabinet, ils n'ont avec le monde aucun commerce qui puisse rectifier leur langage; & d'ailleurs les succès de nos dames en ce genre ne peuvent plus être attribués à la même cause que ceux des dames romaines, puisque leur maniere de vivre est si différente. La bonne raison est celle qu'allegue M. l'abbé d'Olivet, *pag.* 99. c'est qu'elles ont, d'une part, les organes plus délicats que nous, & par conséquent plus sensibles, plus susceptibles des moindres différences; & de l'autre, plus d'habitude & plus d'inclinatioo à discerner & à suivre ce qui plait. A peine distinguons-nous dans les sons toutes les différences appréciables; nos dames y démêlent toutes les nuances sensibles: nous voulons plaire, mais sans trop de frais; & rien ne coûte aux dames, pourvu qu'elles puissent plaire.

S'il avoit fallu tenir un compte rigoureux de tous les degrés sensibles ou même appréciables de *quantité*, dans la versification métrique, ou dans les combinaisons harmoniques du rythme oratoire, les difficultés de l'art, excessives ou même insurmontables, l'auroient fait abandonner avec justice, parce qu'elles auroient été sans un juste dédommagement: les chefs-d'œuvres des Homeres, des Pindares, des Virgiles, des Horaces, des Démosthenes, des Cicérons, ne seroient jamais nés; & leurs noms illustres, ensevelis dans les ténebres de l'oubli qui est dû aux hommes vulgaires, n'enrichiroient pas aujourd'hui les fastes littéraires. Il a donc fallu que l'art vint mettre la nature à ootre portée, en réduisant à la simple distinction de longues & de breves toutes les syllabes qui composent nos mots. Ainsi la *quantité* artificielle regarde indistinctement comme longues toutes les syllabes longues, & comme breves toutes les syllabes breves, quoique les unes soient peut-être plus ou moins longues, & les autres plus ou moins breves. Cette maniere d'envisager la durée des sons n'est point contraire à la maniere dont les produit la nature; elle lui est seulement inférieure en précision, parce que plus de précision seroit inutile ou nuisible à l'art.

Les syllabes des mots sont longues ou breves, ou par nature ou par usage.

1°. Une syllabe d'un mot est longue ou breve par nature, quand le son qui la constitue dépend de quelque mouvement organique que le méchanisme doit exécuter avec aisance ou avec célérité, selon les lois physiques qui le dirigent.

C'est par nature que de deux voyelles consécutives dans un même mot, l'une des deux est breve, & surtout la premiere; que toute diphtongue est longue, soit qu'elle soit usuelle ou qu'elle soit factice, que si par licence on décompose une diphtongue, l'un des deux sons élémentaires devient bref, & plus communément le premier. *Voyez* HIATUS.

On peut regarder encore comme naturelle une autre regle de *quantité*, que Despautere énonce en deux vers:

Dum postponuntur vocali consona bina
Aut duplex, longa est positu. ....

& que l'on trouve rendue par ces deux vers françois dans la *méthode latine de* Port-Royal:

La voyelle longue s'ordonne,
Lorsqu'après suit double consonne.

Ceci doit s'entendre du son représenté par la voyelle; & sa position consiste à être suivi de deux articulations prononcées, comme dans la premiere syllabe de *cārmen*, dans la syllabe *post*, dans *at* suivi de *pius*, *āt pius Æneas*, &c. C'est que l'on ne tient alors aucun compte de syllabes physiques qui ont pour ame l'*e* muet qui suit nécessairement toute consonne qui n'est pas avant une autre voyelle; & qu'en conséquence on rejette sur le compte de la voyelle antécédente, le peu de tems qui appartient à l'*e* muet que la premiere des deux consonnes amene nécessairement, mais sourdement. Ainsi la prononciation usuelle ne fait que deux syllabes de *carmen*, quoique l'articulation y introduise nécessairement un *e* muet, & que l'on prononce naturellement *ca-re mè-ne*: cet *e* muet est si bref, qu'on le compte absolument pour rien; mais il est si réel que l'on est forcé d'en retenir la *quantité* pour en augmenter celle de la voyelle précédente.

L'auteur de la *méthode latine* (*traité de la quantité*, *reg. IV.*), observe que pour faire qu'une syllabe soit longue par position, il faut au moins qu'il y ait une des consonnes dans la syllabe même qu'on fait longue. Car, dit-il, si elles sont toutes deux dans la suivante, cela ne la fait pas longue d'ordinaire. Cette remarque est peu philosophique; parce que deux consonnes ne peuvent appartenir à une même syllabe physique; & qu'une consonne ne peut influer en rien sur une voyelle précédente. *Voyez* H. Ainsi que les deux consonnes appartiennent au mot suivant, ou qu'elles soient toutes deux dans le même mot que la voyelle précédente, ou enfin que l'une soit dans le même mot que la voyelle, & l'autre dans le mot suivant; il doit toûjours en résulter le même effet prosodique, puisque c'est toûjours la même chose. Le vers qu'on nous cite de Virgile, *Æneid. IX.* 37. *Ferte citi ferrum, date telā, scandite muros*, est donc dans la regle générale, ainsi que l'usage ordinaire des Grecs à cet égard, & ce que l'on traite d'affectation dans Catulle & dans Martial.

On peut objecter sur cela que la liberté que l'on a en grec & en latin, de faire breve ou longue, une voyelle originairement breve, quand elle se trouve par hasard suivie d'une muete & d'une liquide, semble prouver que la regle d'allonger la voyelle située devant deux consonnes, n'est pas dictée par la nature, puisque rien ne peut dispenser de suivre l'impression de la nature. Mais il faut prendre garde que l'on suppose 1°. qu'originairement la voyelle est breve, & que pour la faire longue, il faut aller contre la regle qui l'avoit rendue breve; car si elle étoit originairement longue, loin de la rendre breve, le concours de la muete & de la liquide seroit une raison de plus pour l'allonger: 2°. il faut que des deux consonnes, la seconde soit liquide, c'est-à-dire, qu'elle s'allie si bien avec la précédente, qu'elle paroisse n'en faire plus qu'une avec elle: or dès qu'elle paroît n'en faire qu'une, on ne doit sentir que l'effet d'une, & la breve a droit de demeurer breve; si on veut appuyer sur les deux, la voyelle doit devenir longue.

On objectera encore que l'usage de notre orthographe est diamétralement opposé à cette prétendue loi de la nature, puisque nous redoublons la consonne d'après une voyelle que nous voulons rendre breve. Nos peres, selon M. l'abbé d'Olivet, *pag.* 22, ont été si fideles à

notre orthographe, que souvent ils ont secoué le joug de l'étymologie, comme dans *couronne*, *personne*, où ils redoublent la lettre *n*, de peur qu'on ne fasse la pénultieme longue en françois ainsi qu'en latin. „ Quoi- „ que le second *t* soit muet dans *tette*, dans *patte*, c'est, „ dit-il, (*p.* 23.) une nécessité de continuer à les écrire „ ainsi, parce que le redoublement de la consonne est „ institué pour abréger la syllabe, & que nous n'avons „ point d'accent, point de signe qui puisse y suppléer „.

La réponse à cette objection est fort simple. Nous écrivons deux consonnes à la vérité; mais nous n'en prononçons qu'une. Or la *quantité* du son est une affaire de prononciation & non d'orthographe; si bien que dès que nous prononcerons les deux consonnes, nous allongerons inévitablement la voyelle précédente. Quant à l'intention qu'ont eue nos peres, en instituant le redoublement de la consonne dans les mots où la voyelle précédente est breve; ce n'a point été de l'abréger, comme le dit l'auteur de la *prosodie françoise*, mais d'indiquer seulement qu'elle est breve. Le moyen étoit-il bien choisi? Je n'en crois rien, parce que le redoublement de la consonne, dans l'orthographe, devroit indiquer naturellement l'effet que produit dans la prononciation le redoublement de l'articulation, qui est de rendre longue la syllabe qui précede. Nous n'avons point de signe, dit-on, qui puisse y suppléer. M. Duclos, dans ses *remarques* manuscrites sur cet endroit-là même, demande s'il ne suffiroit pas de marquer les longues par un circonflexe, & les breves par privation d'accent. Nous pouvons déja citer quelques exemples autorisés: *matin*, commencement du jour, a la premiere breve, & il est sans accent; *mâtin*, espece de chien, a la premiere longue, & il a le circonflexe: c'est la même chose de *tache*, souillure, & *tâche* que l'on a à faire, de *sur*, préposition, & *sûr*, adjectif; de *jeune* d'âge, & *jeûne*, abstinence. Y auroit-il plus d'inconvénient à écrire *il tete* & la *tête*, la *pâte* du pain, & la *pate* d'un animal; vu surtout que nous sommes déja en possession d'écrire avec le circonflexe ceux de ces mots qui ont la premiere longue?

2°. Une syllabe d'un mot est longue ou breve par usage seulement, lorsque le méchanisme de la prononciation n'exige dans le son, qui en est l'ame, ni longueur, ni briéveté.

Il y a dans toutes les langues un plus grand nombre de longues ou de breves usuelles qu'il n'y en a de naturelles. Dans les langues qui admettent la versification métrique & le rythme calculé, il faut apprendre sans réserve la *quantité* de toutes les syllabes des mots, & en ramener les lois, autant qu'il est possible, à des points de vue généraux: cette étude nous est absolument nécessaire pour pouvoir juger des différens metres des Grecs & des Latins. Dans nos langues modernes, l'usage est le meilleur & le plus sûr maître de *quantité* que nous puissions consulter; mais dans celles qui admettent les vers rimés, il faut sur-tout faire attention à la derniere syllabe masculine, soit qu'elle termine le mot, soit qu'elle ait encore après elle une syllabe féminine. C'est que la rime ne seroit pas soutenable, si les sons correspondans n'avoient pas la même *quantité*: ainsi, dit M. l'abbé d'Olivet, ces deux vers sont inexcusables:

Un auteur à genoux, dans une humble préface,
Au lecteur qu'il ennuie à beau demander grâce.

C'est la même chose de ceux-ci, justement relevés par M. Restaut, qui, en faveur de Boileau, cherche mal-à-propos à excuser les précédens:

Je l'instruirai de tout, je t'en donne parôle,
Mais songe seulement a bien jouer ton rôle.

(*B. E. R. M.*)

QUAN-TON, ou plutôt QUANG-TUNG, (*Géog. mod.*) province de la Chine, la douzieme de l'empire, & l'une des principales & des plus riches. Elle est bornée au nord-ouest par le Quangsi, au vrai nord par le Huquang, au nord-est par le Kiangs & le Fokieng, au midi par l'Océan, & au couchant par le Tunquin. On y jouit d'une grande température. Les moissons s'y font deux fois l'an. Le commerce y est très-vif en toutes sortes de marchandises, en or, en diamans, en perles, soie, fer, étain, cuivre *&c.* L'abbé de Choisi dit qu'on y voit trois choses extraordinaires, un ciel sans nuage, des arbres toûjours verds, & des hommes qui crachent le sang, parce qu'ils mâchent sans cesse des feuilles de béthel, qui teint leur salive en rouge. Cette province contient dix métropoles. Quang-cheu est sa capitale; c'est la même ville que les François nomment mal-à-propos *Quanton* ou *Canton*. *Voyez* QUANG-CHEU. (*D. J.*)

QUANZA, (*Géog. mod.*) grande riviere d'Afrique, dans sa partie méridionale. Elle prend sa source vers le nord des montagnes de Lupata, qu'on appelle *l'Epine du monde*, traverse le royaume de Matamba, entre ensuite au royaume d'Angola; & prenant finalement sa route vers l'occident septentrional, arrose Colombo, se perd dans l'Océan éthiopien, entre la pointe de Palmérioo & le cap Ledo. (*D.J.*)

QUAPACHTOTOTL, s. m. (*Hist. nat. Ornith.*) oiseau d'Amérique décrit par Nieremberg; il dit que son corps & sa queue ont chacun huit pouces de longueur; son bec est crochu, sa poitrine cendrée, son ventre noir, sa queue noirâtre, ses aîles, sa tête & son col d'un brun jaune.

QUAPATLI, s. m. (*Botan. exot.*) arbre fongueux de la nouvelle Espagne, qui sert de matiere propre à aicher & faire éclore une grande quantité de vers velus & rudes, de couleur rouge, long de deux pouces, & gros comme un tuyau d'orgue. Les sauvages les font cuire dans de l'eau jusqu'à ce qu'ils soient consumés, & que toute la graine nage dessus. Ils la recueillent & s'en servent à plusieurs usages. (*D.J.*)

QUAQUA, LES, (*Géog. mod.*) les Hollandois ont donné ce nom à quelques peuples d'Afrique, en Guinée. Ils habitent les pays d'Adow, & sont soumis au roi de Saka. Ils s'étendent depuis le cap de la Hou jusqu'au cap de Saiote Apolline, en tirant vers le cap des Trois-pointes. Ils font des pieces de coton composées de cinq ou six bandes, & dont ils commercent, ainsi que de l'yvoire, ou dents d'éléphans. M. de Marchais vous donnera de plus grands détails de ce peuple, dans son *voyage de Guinée*.

QUARANTAINE, (*Jurisprud.*) signifie l'espace de quarante jours.

Ce mot s'emploie quelquefois pour signifier le tems du carême, parce que ce tems est d'environ quarante jours.

QUARANTAINE, *en termes de jurisprudence angloise*, est un bénéfice accordé à la veuve d'un propriétaire d'une terre, en vertu duquel elle est maintenue pendant quarante jours après la mort du défunt, dans l'habitation du chef lieu, ou principal manoir, pourvu que ce ne soit pas un château.

Si quelqu'un entreprend de l'en expulser, elle a à opposer l'action de *quarantena habenda*.

QUARANTAINE, est aussi en Angleterre une mesure ou étendue de terre de quarante perches.

QUARANTAINE, (*Hist. mod.*) nom en usage sur les ports de mer pour signifier le tems que les vaisseaux venans du levant & les passagers qui sont dessus ou leurs équipages doivent rester à la vue des ports avant que d'avoir communication libre avec les habitans du pays.

On prend cette précaution pour éviter que ces équipages ou passagers ne rapportent d'Orient l'air des maladies contagieuses & pestilentielles qui y sont fort fréquentes; & l'on a donné à cette épreuve le nom de *quarantaine*, parce qu'elle doit durer quarante jours. Cependant lorsqu'on est sûr que ni les marchandises, ni les passagers ne sont partis de lieux ou suspects, ou infectés de contagion, on abrége ce terme, & l'on permet le débarquement tant des personnes que des marchandises, mais on dépose au moins les uns & les autres dans un lazaret où on les parfume. Le tems qu'elles y demeurent se nomme toûjours *quarantaine*, quoiqu'il ne soit souvent que de huit ou quinze jours, & quelquefois de moins. Ce langage n'est pas exact, mais l'usage l'a confirmé.

Quarantaine le roi, (*Jurisprud.*) étoit une treve de 40 jours, qui fut établie par Philippe-Auguste, ou, selon d'autres, par Philippe le Hardi, & renouvellée par S. Louis en 1245. Cette ordonnance fut appellée elle-même *la quarantaine le roi*; elle porte que depuis les meurtres commis ou les injures faites, jusqu'à 40 jours accomplis, il y avoit de plein droit une treve de par le roi, dans laquelle les parens des deux parties seroient compris, que cependant le meurtrier ou l'agresseur seroit arrêté & puni, & que si dans les 40 jours marqués, quelqu'un des parens se trouvoit avoir été tué, celui qui auroit commis le crime seroit réputé traître, & puni de mort. *Voyez* Beaumanoir, *ch. lx.* de ses *cout. de Beauvaisis*; Ducange, *dissert.* 29. *sur Joinville*, & la préface de M. de Lauriere sur le *premier tome des ordonnances de la troisieme race.*

Enchere de quarantaine. Voyez *ci-devant* Enchere. (*A*)

Quarantaine, s. f. (*Corderie.*) corde de la grosseur du petit doigt, dont les matelots se servent pour raccommoder leurs cordages. *Savary.* (*D. J.*)

QUARANTAINS, s. m. pl. (*Lainerie.*) c'est un terme de manufacture de draperie, qui se dit particulierement en Languedoc, en Dauphiné & en Provence, des draps de laine, dont la chaîne est composée de quarante fois cent fils, qui font en tout quatre mille fils. *Savary.*

QUARANTE coups, (*Critique sacrée.*) Moïse ordonna sagement que les punitions corporelles fussent toûjours proportionnées à la nature des crimes, mais que néanmoins le nombre des coups de fouet ne passât jamais celui de *quarante*, afin, dit le législateur, que votre frere ne sorte point de votre présence indignement déchiré. *Deuter. xxv.* 3. or, dans la crainte de passer le nombre des coups prescrits par Moïse, l'usage s'établit chez les Juifs d'ordonner pour les plus graves fautes trente-neuf coups de fouet, & non *quarante*. C'est pour cela que S. Paul, dans la *deuxieme épitre aux Corinth. ch. xj.* 24. leur dit, j'ai reçu des Juifs cinq différentes fois *quarante coups* de fouet, moins un, τεσσαράκοντα παρὰ μίαν. Le récit des souffrances de cet apôtre arrache les larmes: il avoit été sept fois chargé de chaînes, & battu de verges, selon Clément dans son *épît. aux Corinthiens*, S. Paul lui-même; j'ai été trois fois battu de verges, & lapidé une fois; j'ai fait naufrage trois fois. Je me suis trouvé dans mes voyages en périls des fleuves, des brigands, des gens de ma nation, des gentils des faux-freres; en peines & en travaux, en veilles, en jeûnes, souvent nud, & souvent accablé par le froid, la soif & la faim. (*D. J.*)

Quaranta heures, *prieres de*, (*Théolog.*) dévotion très-usitée dans l'église romaine, qui consiste à exposer le S. Sacrement trois jours de suite pendant *quarante-heures* à la vénération des fideles. Ces prieres sont accompagnées de sermons, saluts, *&c.* on les fait ordinairement dans le jubilé, dans les calamités publiques, *&c.*

Quarante lanoues, *voyez* Moqueur.

QUARANTENIER, s. f. (*Marine.*) sorte de petite corde de la grosseur du petit doigt, dont on se sert pour raccommoder les autres cordes.

QUARANTIE, s. f. (*Hist. de Venise.*) ce mot se dit en parlant de la république de Venise, & signifie *cour composée de quarante juges.* On distingue de trois sortes de *quarantie*; savoir la vieille *quarantie* civile, la nouvelle *quarantie* civile, & la *quarantie* criminelle. Cette derniere juge tous les crimes, excepté les crimes d'état, qui sont de la compétence du conseil des dix. La nouvelle *quarantie* civile connoît des appels des sentences rendues par les juges de dehors. La vieille *quarantie* civile connoît des appellations des sentences rendues par les subalternes de la ville. *Amelot.* (*D. J.*)

QUARANTIEME, s. m. (*Arithmétiq.*) en fait de fractions ou nombres rompus de quelque tout que ce soit, un *quarantieme* s'écrit de cette maniere $\frac{1}{40}$; on dit aussi un *quarante-unieme*, un *quarante-deuxieme*, un *quarante-troisieme*, *&c.* & ces différentes fractions s'écrivent de même que celle ci-dessus, à l'exception que l'on met un 1, un 2, un 3, à la place du zéro qui est après le quatre, ce qui se marque ainsi $\frac{1}{41}$, $\frac{1}{42}$, $\frac{1}{43}$, *&c.* on dit encore *deux quarantiemes*, *trois quarantiemes*, *&c.* que l'on écrit de cette maniere $\frac{2}{40}$, $\frac{3}{40}$, $\frac{4}{40}$. Le quarante-huitieme de vingt sols est cinq deniers, qui est une des parties aliquotes de la livre tournois. *Richard.* (*D. J.*)

Quarantieme s. m. (*Droit des fermes.*) droit qui se leve à Nantes & dans toute sa prévôté sur les marchandises qui passent devant S. Nazaire, en montant de Nantes à la mer. Ce droit exorbitant revient à six deniers par livre du prix de la marchandise. Il est au choix du fermier de le prendre en marchandises, ou en argent.

Quarantieme jour, (*Médec.*) les anciens fixoient à ce jour la durée des maladies aiguës, & donnoient le nom de *chroniques* à celles qui duroient plus long-tems. On voit néanmoins des maladies aiguës durer pendant soixante jours, mais c'est communément l'effet du traitement du médecin.

QUARDERONNER, v. act. (*Charp.*) c'est rabattre les arrêtes d'une poutre, d'une solive, d'une porte, *&c.* en y poussant un quart de rond entre deux filets. (*D. J.*)

QUARELET, *Voy.* Carrelet.

QUARIATES, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Gaule narbonnoise, selon Pline, *l. III. c. iv.* Le P. Hardouin conjecture qu'ils occupoient les dioceses de Senez & de Digne en Provence.

QUARQUENI, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Gaule transpadane, selon Pline, *l. III. c. xix.* Il étoit dans le pays qui est aujourd'hui l'état de Venise, vers la Marche Trévisane & le Frioul.

QUARRE, s. f. *terme de Chapelier*, c'est en terme de chapelier le tour de la forme du chapeau par le haut. (*D. J.*)

Quarre, s. f. (*Chauderonnerie.*) la *quarre* d'un chauderon, d'un poëlon, ou d'une marmite, est l'endroit où le fond de ces ouvrages se joint au bord. Faire la *quarre* d'un chauderon, c'est l'arrondir avec le maillet de buis sur cette espece d'enclume ronde qu'en terme de chauderonnerie on nomme une *boule. Dict. du comm.*

Quarre, s. f. *terme de Cordonnier*, la *quarre* d'un soulier signifie le *bout*; & chez les tailleurs la *quarre* d'un habit veut dire la *taille* du haut d'un habit. (*D. J.*)

QUARRÉ, s. m. *en Géométrie*, est une figure à quatre côtés, dont les côtés & les angles sont égaux. *Voy.* Figure, Quadrilatere, *&c.*

Pour trouver l'aire d'un *quarré*, cherchez la longueur d'un côté; multipliez-le par lui-même, le produit sera l'aire du *quarré*. *Voy.* Aire & Mesure.

Ainsi si la longueur d'un côté est 345, l'aire sera 119025; & si le côté du *quarré* est 10, l'aire sera 100.

Puis donc qu'une toise contient 6 piés, qu'un pié contient 12 pouces, *&c.* une toise *quarrée* contient 36 piés *quarrés*; un pié *quarré* contient 144 pouces *quarrés*, &c.

Les propriétés du *quarré* sont que ses angles sont tous droits, & par conséquent ses côtés perpendiculaires les uns aux autres; que la diagonale le divise en deux parties égales; que la diagonale du *quarré* est incommensurable avec les côtés, *&c.* *Voy.* Diagonale & Incommensurable.

A l'égard du rapport des *quarrés*, ils sont les uns aux autres en raison doublée de leurs côtés. Par exemple, un *quarré* dont le côté est double d'un autre, est quadruple de cet autre *quarré*.

Un nombre *quarré* est le produit d'un nombre multiplié par lui-même. *Voy.* Nombre.

Ainsi 4 produit de 2 multipliés par 2, ou 16 produit de 4 multipliés par 4, sont des nombres *quarrés*.

Ces nombres sont appellés *nombres quarrés*, parce qu'un peut les arranger en forme de *quarrés*, en faisant que la racine ou le facteur soit le côté du *quarré*. *Voy.* Racine.

La différence de deux nombres *quarrés*, dont les racines ne sont pas l'unité, est un nombre impair, égal au double de la racine du plus petit en y ajoutant une unité.

On a par ce moyen une méthode facile de construire des nombres *quarrés* pour un nombre de racines qui procedent suivant la suite naturelle des nombres; pour cela le double de la racine augmentée de l'unité doit toûjours être ajouté au *quarré* précédent.

Ainsi si $n = 1$; $2n + 1 = 3$: si $n = 2$, donc $2n + 1 = 5$. si $n = 3$, donc $2n + 1 = 7$. si $n = 4$, donc $2n + 1 = 9$. *&c.* ainsi on forme des nombres *quarrés* en ajoutant continuellement des nombres impairs.

Racine quarrée est un nombre qu'on considere comme la racine d'une seconde puissance, ou d'un nombre *quarré*; ou bien, un nombre qui multiplié par lui-même produit un nombre *quarré*. *Voyez* RACINE.

Ainsi le nombre 2 étant un nombre qui, multiplié par lui-même, donne le nombre *quarré* 4, est appellé la *racine quarrée* de 4.

Puisque la racine *quarrée* est au nombre *quarré*, comme l'unité est à la racine *quarrée*, la racine est moyenne proportionnelle entre l'unité & le nombre *quarré*.

Une racine *quarrée* qui a deux parties se nomme *binome*, comme $20 + 4$. *Voyez* BINOME.

Si elle a trois parties, on l'appelle *trinome*, comme $6 + 2 - 1$. *Voyez* TRINOME.

On démontre que chaque nombre *quarré* d'une racine *binome* est composé du *quarré* de la premiere partie, plus le double de la premiere multiplié par la seconde, plus le *quarré* de la seconde.

Pour extraire la racine *quarrée* de tout nombre donné. *Voy.* EXTRACTION & RACINE. (*E*)

QUARRÉ QUARRÉ, c'est la puissance immédiatement au-dessus du cube, ou la quatrieme puissance; ainsi a^4 est un *quarré quarré*, parce que c'est le *quarré* du *quarré* a. (*E*)

QUARRÉS MAGIQUES, *en Arithmétique*, on donne ce nom à des figures *quarrées* formées d'une suite ou série de nombres en proportion arithmétique, disposés dans des lignes paralleles ou en des rangs égaux; de telle sorte que les sommes de tous ceux qui se trouvent dans une même bande horisontale, verticale, ou diagonale, soient toutes égales entre elles.

Tous les nombres qui composent un nombre *quarré* quelconque, par exemple, 1. 3. 4. *&c.* jusqu'à 25 inclusivement, qui composent le nombre *quarré* 25, ayant été disposés de suite dans une figure *quarrée* de 25 cellules, chacun dans la sienne; si après cela on change l'ordre de ces nombres, & qu'on les dispose dans les cellules de façon que les cinq nombres qui composeront une bande horisontale de cellules quelconques, étant ajoutés ensemble forment toûjours la même somme que cinq nombres qui composeront toute autre bande de cellules, soit horisontale, soit verticale, & même que les cinq qui composeront chacune des deux bandes diagonales: cette disposition de nombres s'appelle un *quarré magique*, pour la distinguer de la premiere disposition qu'on appelle *quarré naturel*. *Voyez* les figures suivantes.

Quarré naturel.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10
11	12	13	14	15
16	17	18	19	20
21	22	23	24	25

Quarré magique.

16	14	8	2	25
3	22	20	11	9
15	6	4	13	17
24	18	12	10	1
7	5	21	10	13

On pourroit croire que les *quarrés magiques* ont eu ce nom, parce que cette propriété de toutes leurs bandes, qui prises en quelque sens que ce soit sont toûjours la même somme, a paru fort surprenante, sur-tout dans certains siecles où les Mathématiques étoient suspectes de magie: mais il y a aussi beaucoup d'apparence que ces *quarrés* ont encore mieux mérité leur nom par des opérations superstitieuses où ils ont été employés, telles que la construction des talismans; car selon la puérile philosophie de ceux qui donnoient des vertus aux nombres, quelle vertu ne devoient pas avoir des nombres si merveilleux? Ce qui a donc commencé par être une vaine pratique des faiseurs des talismans ou des devins, est devenu dans la suite le sujet d'une recherche sérieuse pour les Mathématiciens; non qu'ils aient cru qu'elle les pût mener à rien d'utile ni de solide. Les *quarrés magiques* se sentent toûjours de leur origine, ils ne peuvent être d'aucun usage: ce n'est qu'un jeu dont la difficulté fait le mérite, & qui peut seulement faire naître sur les nombres quelques vues nouvelles, dont les Mathématiciens ne veulent pas perdre l'occasion.

Emmanuel Moscupule, auteur grec du quatorzieme ou du quinzieme siecle, est le premier que l'on connoisse qui ait parlé des *quarrés magiques*; & par le tems où il vivoit, on peut soupçonner qu'il ne les a pas regardés en simple mathématicien: il a donné quelques regles pour les construire. On trouve dans le livre d'Agrippa, que l'on a tant accusé de magie, les *quarrés* des sept nombres qui sont depuis 3 jusqu'à 9, disposés magiquement, & il ne faut pas croire que ces sept nombres aient été préférés à tous les autres sans une grande raison; c'est que leurs *quarrés* sont planétaires, selon le système d'Agrippa & de ses pareils. Le *quarré* de 3 appartient à Saturne, celui de 4 à Jupiter, celui de 5 à Mars, celui de 6 au Soleil, celui de 7 à Venus, celui de 8 à Mercure, & celui de 9 à la Lune. Bachet de Meziriac étudia les *quarrés magiques*, sur l'idée qu'il en avoit prise par les *quarrés* planétaires d'Agrippa; car il ne connoissoit point l'ouvrage de Moscopule, qui n'est que manuscrit dans la bibliotheque du roi. Il trouva, sans le secours d'aucun auteur qui l'eût précédé, une méthode pour les *quarrés* dont la racine est impaire, comme pour 25, 49, *&c.* mais il ne peut rien trouver qui le contentât sur ceux dont la racine est paire.

Après lui vint Frenicle. Un habile algébriste avoit cru que les 16 nombres qui composent le quarré de 4, pouvant être disposés de 20 922 789 888 000 manieres différentes dans un *quarré magique* ou non magique, ce qui est certain par les regles de combinaisons, ces mêmes nombres ne pouvoient être disposés différemment dans un *quarré magique* qu'en 16 manieres. Mais M. Frenicle fit voir qu'il y en avoit encore 878. D'où il est aisé de conclure combien sa méthode devoit être supérieure à celle qui n'avoit produit que la 55e partie des *quarrés magiques* qu'il trouvoit.

Il s'avisa d'ajouter à cette recherche une difficulté qui n'y avoit point encore eu lieu. Le *quarré magique* de 7, par exemple, étant construit, & ses 49 cellules remplies, si on en retranche les deux bandes horisontales de cellules & les deux verticales les plus éloignées du milieu, c'est-à-dire, toute l'enceinte extérieure du *quarré*, il restera un *quarré* dont la racine sera 5, & qui n'aura que 25 cellules. Il ne sera pas étonnant que ce petit *quarré* ne soit plus magique; car les bandes du grand n'étoient disposées de maniere à faire toutes la même somme, que prises dans leur tout & avec les 7 nombres qu'elles renfermoient chacune dans leurs 7 cellules: mais ayant été mutilées chacune de deux cellules, & ayant perdu deux de leurs nombres, il peut bien arriver que leurs restes ne fassent plus par-tout une même somme. M. Frenicle voulut qu'une enceinte de *quarré magique* étant ôtée, & même telle enceinte qu'on voudroit, lorsqu'il y en a assez pour cela, ou enfin plusieurs enceintes à la fois, le *quarré* restant fût encore magique; & sans doute cette nouvelle condition rendoit ces *quarrés* beaucoup plus magiques qu'ils n'avoient jamais été.

Il renversa aussi cette question; il voulut qu'une certaine enceinte prise à volonté, ou plusieurs, fussent inséparables du *quarré*; c'est-à-dire, qu'il cessât d'être magique si on les ôtoit, & non si on en ôtoit d'autres. M. Frenicle ne donne point de démonstration générale de ses méthodes, & quelquefois il ne se conduit qu'en tâtonnant. Il est vrai que son traité des *quarrés magiques* n'a pas été donné au public par lui-même; il ne parut qu'après sa mort, & fut imprimé par M. de la Hire en 1693.

M. Poignard, chanoine de Bruxelles, publia en 1703

un livre sur les *quarrés magiques*, qu'il appelle *sublimes*. Jusqu'ici on n'avoit construit les *quarrés magiques* que pour des suites de nombres naturels qui remplissoient un *quarré*: mais à cela M. Poignard fait deux additions importantes. 1°. au lieu de prendre tous les nombres qui remplissent un *quarré*, par exemple les trente-six nombres consécutifs qui rempliroient toutes les cellules d'un *quarré* naturel, dont le côté seroit 6, il ne prend qu'autant de nombres consécutifs qu'il y a d'unités dans le côté du *quarré*, c'est-à-dire, ici 6 nombres, & ces 6 nombres seuls il les dispose dans les 36 cellules, de maniere qu'aucun ne soit répété deux fois dans une même bande, soit horisontale, soit verticale, soit diagonale. D'où il suit nécessairement que toutes les bandes, prises en quelque sens que ce soit, font toûjours la même somme. M. Poignard appelle cela *progression répétée*. 2°. Au lieu de ne prendre ces nombres que selon la suite des nombres naturels, c'est-à-dire, en progression arithmétique, il les prend aussi & en progression géométrique & en progression harmonique: mais avec ces deux dernieres progressions il faut nécessairement que la magie soit différente de ce qu'elle étoit dans les *quarrés* remplis par des nombres en progression arithmétique; elle consiste en ce que les produits de toutes les bandes sont égaux, & dans la progression harmonique, les nombres de toutes les bandes suivent toûjours cette progression. Ce livre de M. Poignard fait également des *quarrés* de ces trois progressions répétées.

Enfin M. de la Hire nous a donné dans les *Mémoires de l'académie* 1705 ses recherches sur ce sujet. Il considere d'abord les *quarrés* impairs. Tous ceux qui ont travaillé sur cette matiere ont trouvé plus de difficulté dans la construction des *quarrés* pairs; & par cette raison M. de la Hire le garde pour les derniers. Le plus de difficulté peut venir en partie de ce qu'on prend les nombres en progression arithmétique. Or dans cette progression si le nombre des termes est impair, celui du milieu a certaines propriétés qui peuvent être commodes: par exemple, étant multiplié par le nombre des termes de la progression, le produit est égal à la somme de tous les termes.

M. de la Hire propose une méthode générale pour les *quarrés* impairs, & elle a quelque rapport avec la théorie du mouvement composé, si utile & si féconde dans la Méchanique. Comme cette théorie consiste à décomposer les mouvemens, & à les résoudre en d'autres plus simples; de même la méthode de M. de la Hire consiste à résoudre en deux *quarrés* plus simples & primitifs le *quarré* qu'il veut construire. Il faut avouer cependant qu'il n'étoit pas si aisé de découvrir ou d'imaginer ces deux *quarrés* primitifs dans le *quarré* composé ou parfait, qu'il l'est d'appercevoir dans un mouvement oblique un mouvement parallele, & un perpendiculaire.

S'il faut, par exemple, remplir magiquement avec les 49 premiers nombres de la progression naturelle les 49 cellules d'un *quarré* qui a 7 de racine, M. de la Hire prend d'un côté les 7 premiers nombres depuis l'unité jusqu'à la racine 7, & de l'autre 7 & tous ses multiples jusqu'à 49 exclusivement; comme il n'a par-là que 6 nombres il y joint 0; ce qui fait cette progression arithmétique de 7 termes, aussi-bien que la premiere 0, 7, 14, 21, 28, 35, 42.

Ensuite avec sa premiere progression répétée, il remplit magiquement le *quarré* de 7 de racine. Pour cela il écrit d'abord dans les 7 cellules de la premiere bande horisontale les 7 nombres proposés, selon tel ordre que l'on veut; car cela est absolument indifférent: & il est bon de remarquer ici que les 7 nombres seuls peuvent être arrangés en 5040 manieres différentes dans une seule bande. L'arrangement qui leur sera donné dans la premiere bande horisontale, quel qu'il soit est le fondement de celui qu'ils auront dans tous les autres pour la seconde bande horisontale. Il faut mettre dans sa premiere cellule ou le troisieme, ou le quatrieme, ou le cinquieme, ou le sixieme, qui suit le premier de la premiere bande horisontale, & après cela écrire les six autres de suite. Pour la troisieme bande horisontale, on observe à l'égard de la seconde le même ordre qu'on a observé pour la seconde à l'égard de la premiere; & toûjours ainsi jusqu'à la fin. Par exemple, si on a rangé les sept nombres dans la premiere bande horisontale selon l'ordre naturel 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, on peut commencer la seconde bande horisontale par 3, ou par 4, ou par 5, ou par 6; mais si on l'a commencée par 3, la troisieme doit commencer par 5, la quatrieme par 7, la cinquieme par 2, la sixieme par 4, la septieme par 6.

1	2	3	4	5	6	7
3	4	5	6	7	1	2
5	6	7	1	2	3	4
7	1	2	3	4	5	6
2	3	4	5	6	7	1
4	5	6	7	1	2	3
6	7	1	2	3	4	5

Le commencement des bandes qui suivent la premiere étant ainsi déterminé, nous avons déja dit que les autres nombres s'écrivoient tout de suite dans chaque bande allant de 5 à 6 à 7, & retournant à 1, 2, &c. jusqu'à ce que chaque nombre du premier rang se trouve dans chaque rang au-dessous, selon l'ordre qui a été arbitrairement choisi pour la premiere.

Par ce moyen il est évident qu'aucun nombre ne sera répété deux fois dans une même bande quelle qu'elle soit, & par conséquent les sept nombres, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, étant toûjours dans chaque bande, ils ne pourront faire que la même somme.

On voit dans l'exemple présent que l'arrangement des nombres dans la premiere bande ayant été choisi à volonté, on a pu continuer les autres bandes de quatre manieres différentes; & puisque la premiere bande a pu avoir 5040 arrangemens différens, il n'y a pas moins que 20160 manieres différentes dont le *quarré magique* de sept nombres répétés puisse être construit.

1	2	3	4	5	6	7
2	3	4	5	6	7	1
3	4	5	6	7	1	2
4	5	6	7	1	2	3
5	6	7	1	2	3	4
6	7	1	2	3	4	5
7	1	2	3	4	5	6

1	2	3	4	5	6	7
7	1	2	3	4	5	6
6	7	1	2	3	4	5
5	6	7	1	2	3	4
4	5	6	7	1	2	3
3	4	5	6	7	1	2
2	3	4	5	6	7	1

L'ordre des nombres dans la premiere bande étant déterminé, si l'on prenoit pour recommencer la seconde, le second 2 ou le dernier 7, une des bandes diagonales auroit toûjours le même nombre répété, & dans l'autre cas ce seroit l'autre diagonale; par conséquent l'une ou l'autre diagonale seroit fausse, à moins que le nombre répété 7 fois ne fût 4, car 4 fois 7 est égal à la somme de 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, & en général dans tout *quarré* construit d'un nombre de termes impairs en progression arithmétique, une des diagonales seroit fausse par ces deux constructions, à moins que le nombre toûjours répété dans cette diagonale ne fût le terme du milieu de la progression. Il n'est nullement nécessaire de prendre des termes en progression arithmétique; & on peut faire, suivant la regle de M. de la Hire un *quarré magique* de tels nombres qu'on voudra qui ne suivent aucune progression. De plus, lors même qu'on les prendra en progression arithmétique, il faudra excepter de la méthode générale les deux constructions qui produisent la répétition continuelle d'un même terme dans l'une des deux diagonales, & marquer seulement le cas où cette répétition n'empêcheroit pas la diagonale d'être juste.

Recommencer la seconde bande par tout autre nombre que le second ou le dernier de la premiere, ce n'est pas une regle générale; elle est bonne pour le *quarré* de 7: mais s'il s'agissoit, par exemple, du *quarré* de 9, & qu'on prît pour le premier nombre de la seconde bande

horisontale le quatrieme de la premiere ; on verroit que ce même nombre commenceroit aussi la cinquieme & la huitieme bande, & par conséquent seroit répété trois fois dans la premiere bande verticale ; ce qui entraîneroit de semblables répétitions dans toutes les autres. Voici donc comment doit être conçue la regle générale. Il faut que le nombre que l'on choisit dans la premiere bande pour recommencer la seconde, ait un exposant de son quantieme, tel que diminué d'une unité il ne puisse diviser la racine du *quarré*. Si, par exemple, dans le *quarré* de 7 on a pris pour recommencer la seconde bande le troisieme nombre de la premiere, cette construction est bonne, parce que l'exposant du quantieme de ce nombre qui est 3—1, c'est-à-dire, 2, ne peut diviser 7 ; de même on peut prendre le quatrieme nombre de la premiere bande, parce que 4—1 ou 3 ne divise point 7. C'est la même raison pour le cinquieme & sixieme nombre. Mais dans le *quarré* de 9, le quatrieme nombre de la premiere bande ne doit pas être pris, parce que 4—1 ou 3 divise 9. La raison de cette regle sera évidente, pourvu que l'on observe comment se font ou ne se font point les retours des mêmes nombres, en les prenant toûjours d'une même maniere dans une suite quelconque donnée.

Il suit de-là que moins la racine du *quarré* que l'on construit a de diviseurs, plus il y a à cet égard de manieres différentes de le construire ; & que les nombres premiers, c'est-à-dire, qui n'ont aucuns diviseurs tels que 5, 7, 11, 13, *&c.* sont ceux dont les *quarrés* doivent recevoir le plus de variations à proportion de leur grandeur.

Les *quarrés* construits suivant cette méthode ont une propriété particuliere, & que l'on n'avoit point exigée dans ce problême. Les nombres qui composent une bande quelconque parallele à une des deux diagonales, sont rangés dans le même ordre que ceux de la diagonale à laquelle cette bande est parallele ; & comme une bande parallele à une diagonale est nécessairement plus courte qu'elle & a moins de cellules, si on lui joint la parallele correspondante qui a le nombre de cellules qui lui manque pour en avoir autant que la diagonale, on trouvera que les nombres des deux paralleles mises, pour ainsi dire, bout à bout, garderont entre eux le même ordre que ceux de la diagonale. A plus forte raison ils feront la même somme ; ce qui fait que ces *quarrés* sont encore magiques en ce sens-là.

1	2	3	4	5	6	7
3	4	5	6	7	1	2
5	6	7	1	2	3	4
7	1	2	3	4	5	6
2	3	4	5	6	7	1
4	5	6	7	1	2	3
6	7	1	2	3	4	5

0	7	14	21	28	35	42
21	20	35	42	0	7	14
42	0	7	14	21	28	35
14	21	28	35	42	0	7
35	42	0	7	14	21	28
7	14	21	28	35	42	0
28	35	42	0	7	14	21

Au lieu que nous avons formé jusqu'ici les *quarrés* par les bandes horisontales, on pourroit en former par les verticales, & ce seroit la même chose.

Tout ceci ne regarde encore que le premier *quarré* primitif, dont les nombres étoient dans l'exemple proposé 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, reste le second primitif dont les nombres sont 0, 7, 14, 21, 28, 35, 42. M. de la Hire opere de la même façon sur ce second *quarré* ; & il peut être construit, selon sa méthode en 20160 manieres différentes, aussi bien que le premier puisqu'il est composé du même nombre de termes. Sa construction étant faite, & par conséquent toutes ses bandes composant la même somme, il est évident que si l'on ajoute l'un à l'autre les nombres des deux cellules correspondantes dans les deux *quarrés*, c'est-à-dire, les deux nombres de la premiere d'un chacun, les deux de la seconde, de la troisieme, *&c.* & qu'on les dispose dans les 49 cellules correspondantes d'un troisieme *quarré*, il sera encore magique, puisque ses bandes formées par l'addition de sommes toûjours égales à sommes égales seront nécessairement égales entre elles. Il s'agit seulement de savoir si par l'addition des cellules correspondantes des deux premiers *quarrés*, toutes les cellules du troisieme seront remplies de maniere que chacune contienne un des nombres de la progression depuis 1 jusqu'à 49, & un nombre différent de celui de toutes les autres ; ce qui est la fin & le dessein de toute l'opération.

Il faut remarquer que si dans la construction du second *quarré* primitif, on a observé en recommençant la seconde bande un ordre à la premiere différent de celui qu'on avoit observé dans la construction du premier *quarré*, si, par exemple, on a recommencé la seconde

1	9	17	25	33	41	49
24	32	40	48	7	8	16
47	6	14	15	23	31	39
21	22	31	38	46	5	13
37	47	4	12	20	28	29
11	19	27	35	36	46	3
34	42	43	2	10	18	26

bande du premier par le troisieme terme, & que l'on recommence la seconde bande du second *quarré* par le quatrieme, chaque nombre du premier *quarré* se combinera une fois par l'addition & une fois seulement avec tous les nombres du second ; & comme les nombres du premier sont ici 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, & ceux du second 0, 7, 14, 21, 28, 35, 42, on verra qu'en les combinant ainsi on aura tous les nombres de la progression depuis 1 jusqu'à 49, sans qu'il y en ait aucun répété ; & c'est-là le *quarré* parfait qu'il s'agissoit de construire.

La sujétion de construire différemment les deux *quarrés* primitifs, n'empêche nullement que chacune des 20160 constructions de l'un ne puisse être combinée avec toutes les 20160 constructions de l'autre, & par conséquent 20160 multiplié par lui-même, c'est-à-dire, 406425600. est le nombre de toutes les constructions différentes que peut avoir le *quarré* parfait, qui est ici celui des 49 premiers nombres de la progression naturelle.

Quant aux *quarrés* pairs, M. de la Hire les construit ainsi que les impairs par deux *quarrés* primitifs ; mais la construction des primitifs est différente en général, & peut l'être même en plusieurs manieres ; & ces différences générales reçoivent plusieurs variations particulieres, qui donnent autant de constructions différentes pour un même *quarré* pair. Il paroît à peine possible de déterminer, ne fût-ce qu'à-peu-près, ni combien de différences générales il peut y avoir entre la construction des *quarrés* primitifs d'un *quarré* pair & d'un impair, ni combien chaque différence générale peut recevoir des variations particulieres ; & par conséquent on est encore bien éloigné de pouvoir déterminer le nombre des constructions qui se feront par des *quarrés* primitifs. *Hist. & Mém. de l'academie des Sciences*, 1705. *(E)*

M. Sauveur a donné aussi ses recherches sur le même problême dans les *Mém. de l'acad. de* 1710, aux-quels nous renvoyons. Enfin dans ceux de 1755, M. Dons-en-Bray a donné aussi une méthode pour construire les *quarrés magiques*. On peut voir dans l'*Hist. des Mathématiques* de M. Montucla, *tome I. p.* 336. la liste des principaux ouvrages qui ont été composés sur ce sujet.

QUARRE-CUBE, *quarré-quarré-cube* & *quarré-cube-cube*, sont des noms dont Diophante, Viete, Oughtre & d'autres se servent pour exprimer la cinquieme, septieme & huitieme puissance des nombres. *Voyez* PUISSANCE. *(E)*

QUARRÉ DU CUBE, *quarré-quarré-quarré* & *quarré du sursolide*, sont des noms dont se servent les Arabes pour exprimer la sixieme, la huitieme & la dixieme puissance des nombres. *Voyez* PUISSANCE. *(E)*

Quarré, *en Musique*, B *quarré* ou béquarre. *Voyez* B. (S)

Quarré, *terme d'Anatomie*, on donne ce nom à deux muscles, dont la figure est *quarrée*.

Le *quarré* de la cuisse naît de la partie latérale externe de la tubérosité de l'ischion, & va s'attacher, en conservant sa grosseur & sa longueur, à la partie latérale interne du grand trochanter. *Voyez nos Pl. d'Anatomie.*

Le *quarré* pronateur. *Voyez* Pronateur.

Le *quarré* de la levre inférieure, c'est le nom qu'on a donné à la partie musculeuse du menton; cette portion est composée de deux plans de fibres obliques attachés de part & d'autre aux parties latérales du menton, & qui en se réunissant se perdent dans la levre inférieure. On remarque entre ces deux plans une espece de houppe musculaire qui se perd dans le menton, auquel elle est attachée par une de ses extrémités, & se perd par l'autre dans la peau. *Voyez* Levre, *&c.*

Le *quarré* ou triangulaire des lombes vient de la partie postérieure & supérieure de la crête des os des îles, & se termine aux apophyses transverses des vertebres lombaires de la derniere vertebre du dos, & à la derniere fausse-côte.

Le *quarré* de la levre inférieure est un muscle qui paroît composé de deux plans de fibres, situés obliquement sur le menton, & qui en montant de sa partie inférieure se rencontrent à sa partie moyenne, & s'attachent & à la peau & à la partie inférieure du muscle orbiculaire.

Quarré, (*Hydr.*) est une piece d'eau de forme *quarrée*; cependant on appelle communément de ce nom toute piece d'eau, à-moins qu'elle ne soit ronde ou assez longue pour être appellée *canal.* (*K*)

Quarré naval, (*Marine.*) c'est un grand *quarré* qu'on fait sur le pont d'un vaisseau de guerre entre le grand-mât & le mât d'artimon, pour faciliter le mouvement de l'armée. On divise ce *quarré* en deux également par une ligne perpendiculaire à deux côtés paralleles, & on mene deux diagonales des quatre angles du *quarré*. La premiere ligne répond à la quille du vaisseau, & représente la route qu'il tient. Les côtés du *quarré* paralleles à cette ligne marquent son travers; & quand le vaisseau est au plus prés, les diagonales désignent l'une la *route* que tiendra le vaisseau, & l'autre son *travers*. La diagonale qui est à droite s'appelle la *diagonale stribord*, & celle qui est au côté gauche la *diagonale bas-bord*.

Le *quarré* sert pour reconnoître la position du vaisseau à l'égard des autres, afin d'avoir des points sur lesquels on puisse se fixer, suivant les évolutions qu'on doit faire, il paroît que le P. Hoste est l'inventeur de ce *quarré*. Il en a expliqué les usages avec soin dans son *Art des armées navales*, *p.* 409, *suivantes*, qui se réunissent tous à celui que je viens d'indiquer.

Quarré, s. m. (*Art numismat.*) on appelle ainsi le coin des médailles, lequel est gravé avec le poinçon, & sert à en frapper d'autres. Il ne faut pas croire que chaque médaille ait un coin, un *quarré* ou une matrice différente, comme quelques antiquaires l'ont imaginé, en prétendant qu'il ne s'est jamais trouvé deux médailles parfaitement semblables. Outre que le fait est faux, & qu'on a rencontré plus d'une fois des médailles tellement pareilles, qu'il n'étoit pas possible de disconvenir qu'elles ne fussent sorties du même coin. On peut alléguer deux raisons assez fortes pour détruire absolument ce principe, qui d'ailleurs n'est fondé sur rien. La premiere, c'est qu'il n'y a point d'apparence qu'on ait frappé les médailles autrement qu'on ne frappoit les médaillons; & cependant il est très-certain qu'on a plusieurs médaillons de même coin, comme le sénateur Buonarotti l'a remarqué dans ses observations sur ceux du cardinal Carpegna. Assurément la dépense d'un nouveau coin auroit toûjours excédé la valeur de la médaille dans le moyen & le petit bronze. 2°. S'il eut été d'usage de faire un nouveau coin pour chaque médaille, il ne s'en trouveroit point d'incuses. En effet, ces sortes de médailles n'existeroient point, si le monétaire par hasard ou par inattention, n'eût oublié de retirer la médaille qu'il venoit de frapper, & n'eût réuni dans le même coin une nouvelle piece de métal, laquelle trouvant d'une part le *quarré*, & de l'autre, la médaille précédente, a reçu l'impression de la même tête, d'un côté en relief, & de l'autre, en creux. Il est donc évident que les mêmes *quarrés* servoient à plus d'une médaille.

Quarré, (*Monnoie.*) c'est la matrice ou coin d'acier gravé en creux, avec lequel on imprime en relief sur les monnoies les différentes figures qu'elles doivent avoir pour être reçues dans le public. (*D. J.*)

Quarrés, *en terme de Blanchisserie*, *voyez* Toile, & *l'art.* Blanchir.

Quarré, c'est ainsi que les Horlogers appellent l'extrêmité d'un arbre ou d'un canon limé à quatre faces égales, ainsi l'on dit le *quarré* de la fusée, de la chaussée, *&c.* On les lime ainsi, pour que la clé entrant dessus, elle ne puisse tourner sans les faire tourner en même tems. *Voy.* Fusée, Chaussée, *&c.*

Quarre à vis sans fin, (*Voyez les Planc. de l'Horlogerie.*) espece de clé qu'on met sur le *quarré* de la vis sans fin, pour bander le grand ressort par le moyen de cette vis.

Quarré, *bâtons quarrés*, (*Lutherie.*) dans les mouvemens de l'orgue sont des barres de bois de chêne d'un pouce d'équarrissage qui communiquent d'une piece du mouvement à une autre, pour transmettre l'action que le premier a reçu. *Voyez* Mouvemens, *& la fig.* 1. *Planche d'orgue.*

Quarré, c'est *dans le Manege*, une volte quarrée & large, de maniere que le cavalier fasse marcher son cheval de côté sur une des lignes du *quarré*. Les écuyers imaginent quelquefois ce *quarré* parfait; d'autres fois ils font un *quarré* long; & c'est sur les angles de ces *quarrés* qu'ils instruisent le cheval à tourner, en faisant ensorte que les piés de devant fassent un quart de rond pour gagner l'autre face du *quarré*, sans que les piés de derriere sortent de leur place, & qu'ils fassent un angle presque droit. On dit travailler en *quarré*, lorsqu'au lieu de conduire le cheval en rond & sur une piste circulaire autour du pilier, on le mene par les quatre lignes droites & égales qui forment le *quarré*, tournant la main à chacun des angles qu'on suppose qu'elles forment à une égale distance du centre, ou du pilier qui le représente.

Quarré, (*Charpent.*) faire le trait *quarré*, selon les ouvriers, c'est élever une ligne perpendiculaire sur une autre ligne. (*D. J.*)

Quarré, *bois*, (*Commerce de bois*) c'est le bois de charpente & de sciage dont on fait les poutres, les solives, les poteaux, & autres sortes de bois qui se débitent pour les ouvrages des Charpentiers & les assemblages des Menuisiers.

Quarré *bataillon*, (*Arch. milit.*) c'est un bataillon qui a le nombre des hommes de la file égal au nombre des hommes du rang. Bataillon *quarré* du terrain est celui qui a le terrain de chacune de ses aîles égal en étendue au terrain de la tête, ou à celui de la queue. *Dict. milit.* (*D. J.*)

Quarré *perspectif*, (*Perspective.*) c'est la représentation d'un *quarré* en perspective: ce *quarré* comprend ordinairement toutes les assietes des objets qu'on veut représenter dans un tableau, & pour cet effet, on le divise en plusieurs petits *quarrés perspectifs*, par le moyen desquels on décrit en abrégé les apparences de tout ce que l'on veut représenter dans le tableau. *Voyez la perspective* de M. Desargues.

Quarré, (*Jardin.*) s'entend d'abord d'une forme quarrée telle que seroit un parterre, un bâtiment aussi long que large: ce qui s'évite ordinairement, n'étant pas une figure heureuse.

On dit encore un *quarré* de bois, de foin, de parterre, de potager.

Un *quarré* long, s'il est régulier, est un vrai parallélogramme.

QUARRÉ, *en terme d'Orfévre en Grosserie*, c'est une espece de rebord qui seroit sur le bassinet d'un chandelier, *&c.* ou même au milieu d'une piece, comme dans le bassinet entre le colet & le panache. *Voyez* COLET & PANACHE.

QUARREAU ou GARRO, en latin *quadrellus*, *quarellus*, *quadrilus*, *quadrum*, (*Art milit.*) espece de grosse fleche dont le fer formoit une pyramide dont la base étoit un quarré.

Les *quarreaux* étoient empennés, & quelquefois empennés d'airan. Il y en avoit de fort grands, & ceux-là étoient lancés par des balistes; les autres l'étoient avec l'arbalete.

Le pere Daniel remarque que d'Aubigné donne le nom de *quarreaux* du tems de Henri IV. à des balles de pistolet: ce qui lui fait penser qu'apparemment on se servoit quelquefois de balles quarrées. (*Q*)

QUARREAUX, s. m. pl. (*Monnoie.*) ce sont les lames d'or, d'argent, ou de billon, réduites à-peu-près à l'épaisseur des especes à fabriquer, & coupées en morceaux quarrés approchant du diametre des mêmes especes. (*D. J.*)

QUARREAUX, *terme de jeu de paume*, ce sont des pierres quarrées dont tous les jeux de paume sont pavés. Ces *quarreaux* n'ont point de longueur fixée, mais ils doivent être tous de même largeur, parce qu'ils servent à désigner la longueur des chasses; ainsi on dit *la chasse est à six, huit, dix quarreaux*, &c.

QUARRÉE, ou *bréve*, étoit dans nos anciennes musiques, une note ainsi figurée, qui valoit deux rondes ou trois, selon que la mesure étoit à deux ou à trois tems. *Voyez* BREVE. (*S*)

QUARRÉES-LES-TOMBES, (*Géog. mod.*) village de l'Auxois, province de Bourgogne, nommé en latin moderne *parrochia de quadratis*, en sous-entendant apparemment *lapidibus*; dans ce village, depuis un tems immémorial, on a découvert, & l'on découvre encore des tombeaux de pierre. M. Morceau de Mautour, qui a communiqué sur ce sujet en 1716, des réflexions à l'académie des belles-lettres, dit que ce village est situé sur les confins de la petite contrée du Morvant, à deux lieues de la ville d'Avallon, & que l'espace du terrain où l'on trouve ces tombeaux, ne contient qu'environ six cens soixante pas de longueur, & environ cent soixante de largeur: ces tombes qui sont d'une pierre grisâtre, ont environ cinq ou six piés de longueur. On en a brisé un grand nombre, pour bâtir & pour paver l'église de ce lieu; on s'en est même quelquefois servi pour en faire de la chaux; on en a réservé quelques-unes pour la montre, & on les a laissées dans le cimetiere.

Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'on ne voit sur ces tombeaux aucune marque de christianisme, ni même d'autres figures, & qu'il n'y en a qu'un seul sur lequel on ait vu une croix gravée, & sur un autre un écusson qu'on ne sauroit déchiffrer. En creusant les fondemens de la sacristie, on en déterra deux dans lesquels on trouva deux pendans d'oreille; dans un autre tiré d'une cave, quelques ossemens avec deux autres pendans d'oreille, & dans quelques autres enfin, des éperons.

Il n'y a, selon M. de Mautour, qu'une seule carriere dont on ait pu tirer les pierres qui ont servi à faire ces cercueils. Elle est dans un endroit nommé *champ-rotard*, à six lieues de *Quarrées-les-tombes*; & d'habiles maçons, qui ont examiné la qualité & la couleur de la pierre de cette carriere, parfaitement ressemblante à celle des tombeaux, sont convenus de ce fait.

Savoir maintenant pour quelle raison il y a tant de tombeaux dans un lieu si peu célebre, c'est ce qu'il n'est pas aisé de deviner. On n'ignore pas qu'on avoit accoutumé autrefois d'enterrer les morts hors des villes, & sur les grands chemins: que cet usage s'observoit à Paris, & dans toutes les Gaules, dans les premiers tems du christianisme, & qu'il y dura jusques bien avant, sous la troisieme race de nos rois; l'on pourroit en conclure ou qu'il y avoit quelque ville considérable aux environs de *Quarrées*, ou que ce village auroit été un magasin de tombeaux, pour en fournir aux villes voisines: ces deux conjectures souffrent néanmoins de grandes difficultés. On ne trouve aucun vestige de villes aux environs de *Quarrées*; les plus voisines sont Avalon, Saulieu & Lorme. De ces deux dernieres, l'une est aujourd'hui misérable, & l'autre trop éloignée. Avalon n'en est véritablement qu'à deux lieues; mais outre qu'on n'y a jamais découvert aucun de ces tombeaux, cette ville est plus proche de la carriere que du village de *Quarrées*; ainsi il n'y a pas d'apparence qu'on ait été chercher à quatre lieues, ce qu'on trouvoit à moitié chemin.

Dans cet embarras, M. de Mautour a recours à l'histoire, pour voir si quelque bataille n'auroit pas donné occasion à ce prodigieux amas de tombeaux. Deux événemens paroissent favorables à cette conjecture. Après la défaite & la mort d'Abdérame, général des Sarrasins, les débris de son armée s'étant joints aux Wandales, aux Alains, & aux Ostrogots, ces barbares désolerent la Bourgogne, & se rendirent maîtres de Mâcon, de Châlons, de Dijon, d'Auxerre, d'Autun, & de plusieurs autres villes. Or Avalon étant située entre Autun & Auxerre, il y a lieu de croire que ces peuples ravagerent aussi cette contrée: ces tombeaux qui se trouvent dans *Quarrées* & dans la campagne voisine, sont une nouvelle raison de le penser.

Le second événement est arrivé au commencement du xj. siecle, dans les années 1003, 1004 & 1005. Henri premier du nom, duc de Bourgogne, étant mort sans enfans, Landri, comte de Nevers, s'empara de plusieurs villes de ce duché. Robert, roi de France, neveu d'Henri, & son héritier légitime, entra peu de tems après dans la Bourgogne, prit la ville d'Auxerre, mit le siege devant Avalon. Cette ville résista pendant trois mois; & soit qu'il ne s'en rendît maître que par la famine, comme le disent quelques historiens, soit qu'il l'ait prise par assaut, comme d'autres l'assurent, il est probable que ce prince, pendant un si long siege, perdit beaucoup de soldats, & on pouvoit, dit-on, avoir fait pour les enterrer, ce grand amas de tombeaux.

Mais il se présente une difficulté fort embarrassante: c'est que presque tous ces tombeaux paroissent n'avoir jamais servi. M. de Mautour répond que peut-être la qualité de la pierre étoit propre à consumer les cadavres en peu de tems. Il seroit aisé d'en faire l'expérience, pour voir si cette idée a quelque fondement. Du moins est-il sûr que Pline parle d'une sorte de pierre qu'on trouvoit dans la Troade, aux environs de la ville d'Assus, & qui en quarante jours réduisoit les corps en poudre.

Cependant malgré ces raisons, il est plus sensé de croire que *Quarrées* étoit autrefois un magasin, un entrepôt où l'on avoit conduit de la carriere de Champ-Rotard, des cercueils tout faits, pour être de-là transportés dans des lieux, où l'on en auroit besoin; & de-là vient qu'ils n'ont ni caractere, ni gravure, ni aucune autre marque qui prouve qu'ils ayent servi. Ce qui confirme cette opinion, c'est la lecture d'un ancien manuscrit de la bibliotheque de M. de Savigny, président à mortier du parlement de Dijon, où M. de Mautour a trouvé que dans le XIII. siecle, il y avoit dans *Quarrées* & aux environs, une multitude considérable de tombeaux de pierre, qui n'avoient jamais été employés, & qui étoient devenus inutiles depuis que l'usage s'étoit rétabli d'enterrer les fideles dans l'église.

Abrégeons; l'amas de cercueils qui a donné le nom au lieu, n'est autre chose qu'un reste du magasin, que de riches marchands des anciens tems du christianisme avoient tiré de la carriere de Champ Rotard, afin d'en pourvoir les autres villages du Morwant, dont la pierre ne peut être mise en œuvre; & comme l'usage des sépulcres de pierre a cessé peu-à-peu, le magasin est resté inutile. (*D. J.*)

QUARREMENT, adv. (*Architect.*) signifie à angle droit, à l'équerre.

QUARRER, v. act. (*Mathém.*) On dit *quarrer* un nombre, pour marquer qu'on le multiplie, ou qu'il faut

le multiplier par lui-même. Ainsi *quarrer* le nombre 3, c'est multiplier 3 par 3, pour avoir le produit 9, qui est le *quarré* de 3.

Quarrer un triangle ou une figure plane quelconque, c'est trouver un *quarré* dont la surface soit égale à l'aire des plans proposés. Jusqu'à présent on n'a pu encore *quarrer* le cercle à la rigueur. *Voy.* QUAORATURE. (*E*)

QUARRAR, v. act. (*Architect.*) c'est réduire en quarré quelque chose que ce soit; quand on dit, *quarrer une poutre*, c'est l'équarrir. (*D. J.*)

QUARRY, s. m. (*Comm.*) mesure des salines. Le *quarry* contient 60 pintes, mesure de salin, qui font 90 pintes, mesure de Paris.

QUART, s. m. (*Mathémat.*) est la quatrieme partie d'un tout, laquelle est plus ou moins grande, selon la quantité du total dont elle fait partie. Ainsi l'on dit *un quart d'heure*, *un quart de boisseau*, *un quart de muid*. *Voy.* HAURA, BOISSEAU, MUIO. *Voy. aussi* MASURE.

Un *quart* dans les fractions s'exprime par $\frac{1}{4}$, & les trois *quarts* par $\frac{3}{4}$. *Voy.* FRACTION. (*E*)

QUART DA CERCLA, *en Géométrie*, est un arc de cercle de 90 degrés, ou la quatrieme partie de toute la circonférence. *Voy.* ARC & CARCLE. *Voyez aussi* DEGRÉ.

QUART DA CERCLA, signifie aussi un instrument d'un grand usage dans la navigation & dans l'Astronomie, pour prendre des hauteurs, des angles, &c. *Voy.* HAUTEUR & ANGLE.

Il y a plusieurs especes de *quarts de cercle*, qui sont tous différens selon leurs différens usages; mais tous ont cela de commun, qu'ils consistent en un *quart de cercle*, dont le limbe est divisé en 90 degrés; qu'ils ont un plomb suspendu à leur centre, & qu'ils sont armés de pinnules ou de lunettes pour observer. *Voy.* PINNULAS, &c.

Les principaux *quarts de cercle* les plus ordinaires & les plus utiles, sont le *quart de cercle* d'arpenteur, le *quart de cercle* astronomique, & le *quart de cercle* mural.

Le *quart de cercle* simple, (représenté *Pl. d'arpent.*) se fait de cuivre, de bois, ou d'autre matiere. Son rayon est ordinairement de 12 ou 15 pouces; son limbe circulaire est divisé en 90 degrés, & chacun de cas degrés est divisé eo autant de parties égales, que l'espace peut le permettre, diagonalement ou autrement. Sur un demi-diametre sont attachées deux pinnules immobiles; & au centre est suspendu un fil avec un plomb. On attache aussi quelquefois au centre une regle mobile, qui porte deux autres pinnules semblables à l'index d'un télescope; & au lieu des pinnules immobiles, on y met quelquefois un télescope, quoique cet appareil appartienne plus particuliérement au *quart de cercle* astronomique.

Sous la surface inférieure de l'instrument, est un genou, au moyen duquel on peut lui donner toutes les situations dont on a besoin. *Voy.* GENOU.

Outre les parties essentielles du *quart de cercle*, on met fort souvent sur la face, proche le centre, une espece de compartiment, que l'oo appelle *quarré géométrique*, comme on le voit dans la figure. Ce quarré fait en quelque sorte un instrument séparé. *Voy.* sa description & son usage à *l'article* QUARRE GEOMÉTRIQUA.

On conçoit facilement qu'il faut donner au *quart de cercle* différentes positions, selon les différentes situations des objets que l'on observe; ainsi que pour mesurer des hauteurs ou profondeurs, il faut que soo plan soit situé perpendiculairement à l'horison, & que pour prendre des distances horisontales, il y soit parallele.

De plus, on peut prendre de deux manieres les hauteurs & les distances, c'est-à-dire, par le moyen des pinnules fixes & du plomb, & par le moyen de l'index mobile.

Usage de ce *quart de cercle*, pour mesurer la hauteur d'un objet, ou la profondeur avec les pinoules fixes & le fil à plomb. Si vous voulez prendre, par exemple, la hauteur d'une tour, placez verticalemeot le *quart de cercle*, & regardez par la pinoule qui est près de la circonférence, en dirigeant l'instrument, jusqu'à ce que l'œil apperçoive le sommet de la tour au-travers des pinnules. Alors la portion de l'arc, interceptée entre le fil & le demi-diametre, où sont fixées les pinnules, fait voir le complément de la hauteur de la tour au-dessus de l'horison, ou sa distance au zénith, & l'autre portion de l'arc interceptée entre le fil & l'autre demi-diametre, montre sa hauteur même au-dessus de l'horison.

Le même arc donne pareillement la quantité de l'angle formé par le rayon visuel, & par une ligne horisontale parallele à la base de la tour.

Pour mesurer les profondeurs, il faut remarquer que l'œil doit être placé au-dessus de cette pinnule, qui est proche le centre du *quart de cercle*.

La hauteur ou la profondeur de l'objet, étant ainsi déterminée en degrés (que nous supposerons ici $35^{\circ}. 35'$), & la distance du pié de l'objet au lieu de l'observation, étant mesurée avec un très-grand soin (distance que nous supposerons de 47 piés); rien ne sera plus facile ensuite, que de déterminer en piés ou en toises, cette hauteur ou cette profondeur, en se rappellant les problèmes les plus communs de la trigonometrie. *Voyez* TASANGLA.

Car nous avons ici, dans un triangle, un côté donné, c'est-à-dire, la ligne ou la distance mesurée; & de plus, nous connoissons tous les angles. En effet, celui de la tour étant toûjours supposé un angle droit, les deux autres pris ensemble, seront égaux à un droit; mais on a observé un angle de $35^{\circ}. 35'$. L'autre angle sera donc de $54^{\circ}. 25'$. *Voy.* ANGLE.

Le cas proposé se réduit donc à celui-ci; le sinus de $54^{\circ}. 25'$, est à 47 piés, comme les sinus de $35^{\circ}. 35'$ est à un quatrieme, c'est-à-dire, à 35 piés $\frac{1}{2}$, auxquels ajoutant la hauteur de l'œil de l'observateur, que l'on peut supposer de 5 piés, la somme 38 piés $\frac{1}{2}$, exprime ou donne la hauteur de la tour proposée.

Si l'on veut avoir un usage plus étendu du *quart de cercle* pour prendre la hauteur des objets, tant accessibles qu'inaccessibles, il n'y a qu'à recourir à *l'article* HAUTEUR.

Usage du quart de cercle: pour prendre les hauteurs & les distances, par le moyen de l'index, & des pinnules. Pour prendre, par exemple, une hauteur telle que celle d'une tour, dont la base est accessible, placez le plan de l'instrument à angles droits, avec le plan de l'horison, & faites que l'un de ses diametres y soit aussi parallele, en vous servant du plomb, qui dans ce cas doit prendre tout le long de l'autre diametre perpendiculaire au premier. Dans cette situation, tournez l'index jusqu'à ce que vous apperceviez le sommet de la tour, en regardant par la pinnule, & l'arc du limbe du *quart de cercle* compris entre le bord parallele à l'horison, & l'index donnera eo degrés la hauteur de la tour: d'où il suit qu'en mesurant une base, & calculant, comme ci-dessus, on en peut trouver la hauteur en piés, ou si l'on ne veut pas employer le calcul trigonométrique avec les données, c'est-à-dire, avec l'angle observé, & la base mesurée, on fara sur du papier ou sur une carte, un triangle semblable au grand triangle imaginé dans l'air; alors, en portant la hauteur verticale de ce petit triangle sur une échelle bien exactement divisée en parties égales, on aura la hauteur de la tour. *Voyez* ECHELLA.

Usage du quart de cercle, pour mesurer des distances horisontales. Quoique le *quart de cercle* ne soit pas un instrument aussi propre à cet usage que le théodolite, le demi-cercle, &c. à cause que l'on ne peut pas prendre par son moyen des angles plus grands qu'un *quart de cercle*, cependant la nécessité oblige quelquefois de s'en servir.

En ce cas la maniere d'appliquer cet instrument, est la même que celle du demi-cercle. Toute la différence entre ces deux instrumens, consiste en ce que l'un est un arc de 180. qui peut prendre par conséquent un angle d'une grandeur quelconque, & que l'autre ne peut prendre qu'un angle de 90 degrés: ainsi il est borné aux angles de cette quantité. *Voyez donc* DEMI-CERCLE.

QUART DE CERCLA ASTRONOMIQUE, ou simplement *quart de cercle*. C'est un grand *quart de cercle* fait ordinairement de cuivre, quelquefois de barres de bois,

soutenues ou garnies seulement de plaques de fer, *&c.* dont le limbe est divisé, avec le plus d'exactitude qu'il est possible, diagonalement ou autrement, eo degrés, minutes & même secondes; sur l'un de ses côtés sont attachées des pinnules, ou en leur place, un télescope; & il y a un index, tournant autour du centre, qui porte aussi des pinnules ou un télescope.

On se sert principalemens de ces *quarts de cercle* pour observer le soleil, les planetes, les étoiles fixes. *Voyez* Oasarvation.

Les modernes ayaot découvert les télescopes, les ont substitués aux pinnules dont les anciens se servoient, parce qu'ils donnent beaucoup plus de précision. *Voyez* Pinnule *&* Télascopa. Ajoutez que l'idée que l'on a eue de rendre l'index mobile, par le moyen d'une vis placée sur le côté du limbe, celle de pouvoir, lorsque l'instrument est sur son piédestal, le pointer ou le diriger sur le champ & avec facilité à un phénomene quelconque, moyennant des vis & des roues dentées, tout cela, dis-je, a porté le *quart de cercle* astronomique à un point de perfection bien supérieur à celui des anciens.

Quart de cercle horodictique. C'est uo instrument assez commode, ainsi appellé à cause que l'on s'en sert pour avoir l'heure du jour. *Voyez* Haure *&* Cadran.

Sa construction est si simple & si aisée, & son application si prompte que nous ne pouvons nous dispenser d'en donner la description; elle pourra être de quelque utilité à ceux qui manqueront de tous autre moyen.

Construction & usage du *quart de cercle horodictique.* Du centre du quart de cercle *C* (*tab. astronom. fig.* 54.) dont le limbe *AB* est divisé en 90. décrivez sept cercles concentriques d'un rayoo quelconque ou à volonté, & ajoutez à ces cercles les signes du zodiaque dans l'ordre que vous indique la figure.

2°. Appliquaos une regle au centre C & au limbe *AB*, marquez sur les différentes lignes paralleles les degrés correspondans à la hauteur du soleil, quand il se trouva sur ces lignes pour exprimer les heures données, joignez les poiots qui appartienoeot à la même heure par une ligne courbe, & mettez-y le nombre de l'heure; attachez au rayon *CA* une couple de pinnules, & au centre du *quart de cercle C*, suspendez un fil avec un plomb, enfin mettez sur ce fil un grain de chapelet qui puisse y glisser.

Maintenant, si l'on fait avancer le grain jusqu'au parallele où est le soleil, & que l'on dirige le *quart de cercle* vers cet astre, jusqu'à ce qu'un rayon visuel passe par les pinnules, le grain montrera l'heure.

Car dans cette situation le plomb coupe tous les paralleles dans les degrés correspondans à la hauteur du soleil: ainsi puisque le grain est dans le parallele que le soleil décrit dans ce moment, & que les lignes horaires passent par les degrés de hauteur auxquels le soleil est élevé à chaque heure, il est nécessaire que le grain indique l'heure présente.

Sans se piquer d'une délicatesse bien scrupuleuse, il y en a qui représentent les lignes horaires par des arcs de cercles ou même par des lignes droites, ce qui ne cause pas une erreur sensible.

Le *quart de cercle* de Gunter est une espece de *quart de cercle* (représenté dans la planche *d'astron. fig.* 55.) de l'invention de M. Edm. Gunter, anglois.

Outre le limbe gradué, cet instrument a des pinnules fixes & un plomb comme les autres *quarts de cercle*; il a pareillement une projection stéréographique de la sphére sur le plan de l'équinoctial, où l'on suppose l'œil placé dans l'un des poles; outre les usages ordinaires des autres *quarts de cercles*, on peut avec cet instrument résoudre avec beaucoup de facilité plusieurs problêmes d'astronomie fort utiles.

Usage du quart de cercle de Gunter. 1°. Trouver la hauteur méridienne du soleil pour un jour donné quelconque, ou bien trouver le jour du mois pour une hauteur méridienne donnée quelconque, mettez le fil au jour du mois dans l'échelle qui est proche le limbe, le degré que ce fil coupe sur le limbe est la hauteur méridienne du soleil.

Ainsi plaçant le fil au 15 de Mai, il coupe 50°, 30' qui est la hauteur cherchée; & au contraire le fil étant mis à la hauteur méridienne, fera voir le jour du mois.

2°. *Trouver l'heure du jour.* Ayant mis le grain qui glisse sur le fil au lieu du soleil dans l'écliptique, observez avec l'instrument la hauteur du soleil; alors si l'on place le fil sur cette même hauteur marquée sur le limbe, le grain tombera sur l'heure que l'on demande.

Ainsi supposons qu'au 10 d'Avril, le soleil étant alors au commencement du taureau, j'observe avec cet instrument la hauteur du soleil, & que je la trouve de 36°, je mets le grain au commencement du taureau dans l'écliptique, je couche le fil dans les 36 degrés du limbe, & je trouve qu'il tombe sur la ligne horaire marquée 3 & 9; ainsi cela fait voir qu'il est ou 9 heures du matin, ou 3 heures après midi, ou bien mettant le grain sur l'heure donnée, (après avoir eu soin de le rectifier, c'est-à-dire, de le placer au lieu du soleil) le degré coupé par le fil sur le limbe, donne la hauteur du soleil.

Remarquez que le grain peut se rectifier d'une autre maniere, c'est-à-dire, en portant le fil au jour du mois, & le grain à la ligne horaire de 12.

3°. Le lieu du soleil étant donné, trouver sa déclinaison, & au contraire, mettez le grain au lieu du soleil dans l'écliptique; faites mouvoir le fil jusqu'à la ligne de déclinaisoo *ET*, & le grain coupera le degré de déclioaison que l'on cherche; au contraire le grain étant placé à une déclinaison donnée, & le fil étant mu jusqu'à l'écliptique, le grain coupera le lieu du soleil.

4°. Le lieu du soleil étant donné, trouver son ascension droite, ou au contraire; mettez le fil sur le lieu du soleil dans l'écliptique, & le degré qu'il coupe sur le limbe est l'ascensioo droite cherchée; au contraire, posant le fil sur l'ascension droite, il coupera le lieu du soleil daos l'écliptique.

5°. La hauteur du soleil étant donnée, trouver son azimuth, ou au cootraire; rectifiez le grain pour le tems (comme dans le second article) & observez la hauteur du soleil; portez le fil jusqu'au complément de cette hauteur; de cette maniere le grain donnera l'azimuth cherché parmi les lignes azimuthales.

6°. Trouver l'heure de la nuit par quelqu'une des cinq étoiles marquées sur le *quart* de Gunter; 1. mettez le grain à l'étoile que vous vous proposez d'observer, & cherchez (*par l'art.* 2.) de combien d'heures elle est éloignée du méridien; alors de l'ascension droite de l'étoile, soustrayez l'ascension droite du soleil convertie en heures, & marquez-en la différence; cette différence ajoutée à l'heure observée dont l'étoile est éloignée du méridien, fait voir de combien d'heures le soleil est éloigné du méridien; ce qui donne l'heure de la nuit.

Supposons par exemple qu'au 15 de Mai, le soleil étant au quatrieme degré des gémeaux, je place le grain en Arcturus, & qu'observant sa hauteur je le trouve élevé du côté de l'occident d'environ 52 degrés, & que le grain tombe sur la ligne horaire de 2 heures après midi, en ce cas il sera 11 heures 50. min. après midi, c'est-à-dire, minuit moins 10 min.

Car 62 degrés, ascension droite du soleil, convertis en tems, donnent 4 heures 8 minutes, lesquelles ôtées de 13 heures 58 minutes, ascension droite d'arcturus, donneront pour reste 9 heures 50 mioutes, lesquelles étant ajoutées à 2 heures, distance observée d'arcturus au méridien, font voir qu'il est 11 heures 50 minutes du soir.

Quart de cercle de Sutton, que l'on appelle aussi *quart de cercle* de Collins, (*Pl d'Astron.*) est une projection stéréographique de la quatrieme partie de la sphere, située entre les tropiques, sur le plan de l'écliptique, l'œil étant supposé à soo pole oord. Il est adapté à la latitude de Londres.

Les lignes qui vont de droite à gauche sont les paralleles des hauteurs, & celles qui les croisent sont des azimuths; le plus petit des deux cercles qui terminent la projection, est un quart du tropique du capricorne, & le plus grand un quart du tropique du cancer. L'éclipti-

que ou plutôt ses deux portions partent d'un point placé sur le bord gauche du *quart de cercle*. Sur ces portions sont marqués les signes, & les deux horisons sont tracés aussi du même point. Le limbe est divisé en degrés & en minutes, & en connoissant la hauteur du soleil, on peut y trouver l'heure du jour à une minute près.

Les arcs quadrantaux qui sont proche du centre, contiennent le calendrier des mois, & la déclinaison du soleil est dans un autre arc en dessous.

On a marqué sur la projection plusieurs des étoiles fixes les plus remarquables, qui sont entre les tropiques, & tout proche au dessous sont marquées les divisions du *quart de cercle* & la ligne des ombres.

Usage du petit quart de cercle de Sutton ou de Collins. Trouver le tems du lever ou du coucher du soleil, son amplitude, son azimuth, l'heure du jour, *&c.* Mettez le fil sur le jour & le mois, & portez le grain sur la portion de l'écliptique qui répond à la saison où l'on est; c'est-à-dire, sur celle de l'été si c'est en été, & sur celle de l'hyver si c'est en hyver; ce qui s'appelle *rectifier*. Faites ensuite mouvoir le fil, jusqu'à ce que le grain soit à l'horizon; alors ce fil coupera le limbe au tems du lever ou du coucher du soleil, avant ou après six heures, & le grain coupera en même tems l'horizon en degrés d'amplitude du soleil.

De plus observant la hauteur du soleil avec ce *quart de cercle*, & supposant qu'on la trouve de 45 degrés au 24 d'Avril, couchez le fil sur le quantieme de ce mois, portez le grain sur l'écliptique d'été, & faites-le glisser jusqu'au parallele de hauteur de 45 degrés, le fil coupera alors le limbe à 55 degrés 15 minutes, & l'on verra sur les lignes horaires qu'il est 9 h. 41. min. du matin, ou 2. h. 19 min. après midi; enfin le grain montrera sur les azimuths que la distance du soleil au sud est de 50 degrés 41 min.

Mais il faut remarquer que si la hauteur du soleil est moindre qu'elle ne l'est à six heures, l'opération doit se faire parmi ces paralleles qui sont au-dessus de l'horizon supérieur, le grain devant être placé alors sur l'écliptique d'hyver. (*T*)

QUART DE CERCLE MURAL *ou* INSTRUMENT MURAL. On appelle *quart de cercle mural* un *quart de cercle* fixé solidement à un mur dans le plan du méridien.

Depuis long-tems les astronomes sont convenus de la grande utilité de cet instrument pour les principaux objets de l'astronomie; car il est clair que la latitude d'un lieu étant une fois déterminée en observant la hauteur méridienne d'un astre, on aura sa déclinaison, & en observant au même instant avec une bonne pendule l'heure de son passage par le méridien, on aura son ascension droite; de sorte qu'avec un tel instrument bien exécuté, on peut faire un catalogue des lieux des étoiles fixes, ou plutôt une géographie céleste, en bien moins de tems & avec beaucoup plus d'exactitude qu'avec un *quart de cercle* ordinaire, ou un *sextant*: sans compter qu'en en faisant usage, on évite encore un travail immense de calculs trigonométriques. On croit que l'illustre Tycho-Brahé fut le premier qui se servit d'un arc mural pour prendre les hauteurs méridiennes; mais manquant d'instrumens pour mesurer le tems, aussi parfaits que nos pendules, il n'en put retirer de grands avantages. Hévélius, Flamstead & plusieurs autres après Tycho-Brahé, se sont servis de *quarts de cercles muraux*, dont on peut voir les descriptions dans leurs ouvrages; mais je n'en parlerai pas étant de beaucoup inférieurs à celui de l'observatoire royal de Greenwich, qui a servi de modele à la plûpart de ceux que l'on a fait depuis. Feu S. M. George I. en fit la dépense, & il fut exécuté selon les vues & par les soins du célebre M. George Graham, horloger & de la société royale de Londres, dont nous parlons dans plusieurs endroits de ce Dictionnaire. Cet instrument est si bien entendu & a été exécuté avec tant de précision, que je ne crains point de dire qu'il est un des plus beaux & des plus excellens qu'on ait jamais employé en astronomie. Nous diviserons cet article en deux parties; dans la premiere nous donnerons une description complete de l'instrument, & dans la seconde nous expliquerons comment on a exécuté quelques-unes de ses parties qui demandoient une très-grande précision.

Il est bien plus important qu'on ne le pense ordinairement, d'être instruit des moyens qu'on a employés dans l'exécution d'un instrument ou d'une machine; car lorsqu'on tend à un certain degré de perfection, on ne sauroit croire combien il faut de soins, d'attentions & de ressources dans l'esprit, pour parer à tous les inconvéniens & à toutes les difficultés qui se présentent.

Les vues principales qu'on a eues dans la construction de cet instrument, ont été 1°. que malgré sa grandeur il fût fort solide; 2°. qu'en étant bien arrêté, ce fût cependant de façon que la dilatation des métaux dont il est composé, ne pût changer son plan, comme il arrive souvent aux autres instrumens, où une partie se dilatant plus que l'autre, ils se courbent, & leurs plans deviennent fort irréguliers; 3°. que le plan du limbe fût si exact que lorsqu'une de ses parties seroit dans le méridien, on pût être assuré que toutes les autres y seroient aussi; & enfin que le point au-tour duquel la lunette, ou le télescope tourne, fût tellement identique, qu'on fût certain qu'il ne changeât qu'au bout d'un très-long espace de tems, & qu'encore si cela arrivoit, on fût en état de le retrouver à volonté. Par cette derniere précaution on n'avoit point à craindre, comme dans certains instrumens, qu'au bout de quelques années l'usure de l'axe au-tour duquel le télescope tourne lui faisant décrire des arcs excentriques à ceux du limbe, on ne retrouvât plus les mêmes distances entre les mêmes étoiles.

Cet instrument est composé d'un grand chassis de fer, formant un *quart de cercle* *ABC*, *fig.* 1. d'un limbe *BC*, d'un télescope *FH*, portant un nonius, ou plutôt un vernerus, *voyez* VERNERUS; & enfin d'un petit chassis de tringles de bois servant à empêcher le télescope de se courber, & pour le faire communiquer avec un contre-poids *ib*, qui sert à décharger le centre du frottement occasionné par le poids de la lunette. Le chassis de fer est composé principalement de barres jointes ensemble, comme il est représenté dans la *fig.* 2, & dans la *fig.* 3. Ces barres sont disposées de deux façons; les unes posées à plat, ont leur plan parallele à celui du *quart de cercle*; les autres situées en sens contraire, ont leurs plans perpendiculaires à celui du *quart de cercle*. J'appellerai dans la suite celles-là *barres à plat*, & celles-ci *barres de champ*. Les lignes dans la *fig.* 2. représentent la disposition des premieres, & celles de la *fig.* 3. la disposition des autres, placées derriere les barres à plat, qui ne se voient que par derriere l'instrument. Par cette disposition l'on satisfait à la seconde des vûes dont nous avons parlé; car elle empêche la figure & le plan du *quart de cercle* de varier, soit par le poids de l'instrument, soit par la dilatation, ou la condensation occasionnée par le froid ou le chaud, soit par le mouvement du télescope sur le centre du *quart de cercle*, ou enfin par quelque accident qu'on puisse imaginer. De plus tout ce bâtis est fortifié par un grand nombre de petites plaques de fer courbées en équerre, & placées derriere le *quart de cercle*, dans les angles que font entre elles les barres à plat & perpendiculaires. Leur nombre & les endroits où elles sont rivées, sont représentés dans la *fig.* 3. par les petits parallélogrammes qui accompagnent ces lignes. Afin qu'elles aient plus de place, l'épaisseur des barres perpendiculaires ne divisent pas les barres à plat en deux également, mais dans la raison de deux à un; & ces petites plaques sont rivées du côté le plus large. Les traits noirs plus forts à l'intersection des lignes dans la même *figure*, présentent d'autres plaques de fer courbées, aussi en équerre, & rivées dans les angles formés par l'intersection des barres perpendiculaires. La circonférence du *quart de cercle* est aussi garnie d'une barre perpendiculaire, courbée circulairement, & attachée tout du long de la largeur du limbe ou de l'arc à plat par un nombre suffisant de ces petites plaques dont nous venons de parler.

Le limbe du *quart de cercle* est composé de deux arcs ou limbes de 90 degrés, de même longueur, largeur &

Comme la partie du centre au-tour duquel le télescope tourne, contient plusieurs pieces qu'il est à-propos de faire connoître; on les a représentées dans la *fig.* 4. *a b c d* représente un morceau de laiton quarré avec plusieurs piés, il est vissé au centre du *quart de cercle* sur les barres à plat par quatre vis. Les trous de ces vis sont assez grands pour que les tiges ne les touchent pas, qu'elles ne servent qu'à presser la piece fortement contre les barres, tandis que les piés dont nous avons parlé, l'empêchent d'avoir aucun mouvement circulaire. *k l m n* représente une plaque circulaire de laiton fort épaisse, à laquelle est adaptée perpendiculairement au milieu, un canon, *f g*. Lorsqu'on fit ce *quart de cercle*, cette plaque fut tournée sur un arbre *o i*, qui avoit été tourné en pointe, & un peu en-creux dans le milieu de sa longueur, afin qu'il remplit mieux le canon *f g*, & que ce canon portât sur l'arbre, principalement à ses deux extrémités. Elle est ajustée & fixée par des vis & des piés sur la premiere plaque *a b c d*, le canon *f g* entrant dans le trou de cette derniere, où il s'ajuste parfaitement. Le point *o* du pole de l'arbre *o i*, placé ainsi dans le canon *f g* est non seulement le centre du cylindre *k l m n*, autour duquel le télescope devoit tourner; mais ce fut encore celui duquel on décrivit les deux arcs sur le limbe du *quart de cercle*.

L'extrémité du télescope qui porte le verre objectif traverse perpendiculairement une des extrémités de la plaque oblongue *s t*, & il y est fixé par une espece de pince qui s'ouvre & se ferme par une vis. A l'autre extrémité de la plaque *s t* est un trou rond, doublé d'un anneau d'acier qui doit tourner au-tour du cylindre *k l m n*, & le recouvrir. On voit en *z* la section de cet anneau, faite perpendiculairement à son plan, sa partie la plus large étant au-dessous de la plaque *s t*, & étant contigue à la plaque quarrée *a b c d*. Un ressort de laiton *v*, se visse par-dessus cet anneau, sur la plaque circulaire *k l m n*, pour empêcher que la piece *s t* ne sorte de dessus. Une calotte représentée en *x*, recouvre tout l'ouvrage du centre pour le garantir de la poussiere. Un anneau de laiton placé entre les plaques *a b c d* & *s t*, & vissé à la derniere, empêche la poussiere de passer entre les deux plaques. Pour cet effet il entre dans une rainure, 1, 2, 3, 4, faite dans la plaque *a b c d*, & y tourne sans y toucher.

La perfection principale de toutes ces pieces que nous venons de décrire consiste, non-seulement à éviter le frottement & empêcher l'usure de la partie, autour duquel le télescope tourne; mais encore à conserver toujours le centre du quart du cercle, ou le point *o i*, c'est-à-dire, à faire que ce point ne soit jamais perdu: car s'il arrivoit que la plaque circulaire *k l m n* fût assez usée pour causer un mouvement irrégulier dans le télescope autour du centre du *quart de cercle*, on pourroit refaire une autre plaque avec son canon, qui étant tournée bien ronde sur les pôles de l'arbre *o i*, & remplissant parfaitement le trou de la plaque *f t* feroit tourner le télescope autour du même point *o i*, ou du centre du limbe, aussi exactement qu'auparavant.

La durée de l'exactitude du *quart de cercle* dépendant principalement du mouvement libre du télescope autour de son centre, il y a un contre poids au télescope pour décharger le centre autant qu'on a pu, du poids qu'il porte. Pour cet effet, dans la *fig.* 1. *a b* représente un essieu de fer, posé sur le haut du mur transversalement. Ce mur a deux plaques de cuivre, fixées perpendiculairement à ses extrémités avec des entailles pour recevoir cet essieu, & qu'il y puisse tourner librement. L'axe de cet essieu est prolongé par le centre du *quart de cercle*, & il est perpendiculaire à son plan. Aux deux extrémités de l'essieu, il y a deux bras de fer, l'un *b i*, l'autre *c d*; le premier est situé parallellement au télescope, mais en sens contraire, c'est-à-dire, que l'axe de celui-ci prolongé de l'autre côté du centre, se trouveroit dans le même plan que le bras *b i*. Ce bras porte un poids *i* pour faire équilibre avec le télescope & le faire tenir dans toutes sortes de positions. L'autre bras *c d* pose à l'autre

extrêmité , c'est-à-dire, du côté du *quart de cercle*, porte presque perpendiculairement deux plaques de cuivre *c e*, *d f*. A ces plaques sont rivées deux legeres tringles de sapin, dont les extrémités se recontrent en *g* près de l'oculaire, y étant reçues dans une virole de cuivre; une petite plaque attachée à une frette de cette extrémité du télescope, reçoit une vis, qui passant par un trou de cette virole, attache les tringles aux corps du télescope; les tringles sont fortifiées par cinq ou six petites traverses du même bois, comme on le voit dans la même *figure*. Pour faciliter le mouvement du télescope, il y a deux rouleaux fixés à chaque côté en *k* & en *l*, qui sont pressés sur le plan du limbe par une plaque qui fait ressort & qui est située par derriere; cette plaque a aussi un rouleau à chacune de ses extrémités.

Nous venons de décrire le *quart de cercle* dans toutes ses parties; nous allons faire voir à présent comment on le posa & on le fixa au mur. On le voit dans la *fig*. 1. fixé à la partie orientale d'un mur de pierre de taille, bâti pour cet effet dans le plan du méridien. Tout le poids du *quart de cercle* est porté par deux forts tenons de fer attachés au mur, comme nous le décrirons plus bas, & passant au-travers de deux trous faits dans deux plaques de fer, rivées au *quart de cercle*, en a & en *b*. Dans la même *fig*. le tenon *a* qui sopporte la plus grande partie du poids, est scellé à demeure dans le mur; mais le tenon *b* est mobile de haut en bas au moyen d'une forte vis, afin de pouvoir mettre un des côtés du *quart de cercle* parfaitement vertical, & l'autre parfaitement horisontal. La *fig*. 6. représente la machine qui sert à faire mouvoir le tenon *b*; *l m n o* est une plaque de fer oblongue incrustée dans le mur & qui y est attachée par de forts verroux de fer qui le traversent, & une autre semblable plaque incrustée dans le côté opposé; le bras de la premiere plaque est formé en équerre, & est aussi enterré dans le mur: *e f g h* sont les têtes de quatre vis de fer, dont les tiges passant au travers de quatre longues fentes faites dans une autre plaque de fer, représentée par le plus petit parallélogramme, se vissent dans la plaque fixe; *l m n o* une longue vis qui passe dana un fort écrou, attaché en *p q* à la partie inférieure de la grande plaque, sert à élever ou baisser le tenon mobile *b c*, en le poussant par son extrémité inférieure *d*. La clé qui sert à tourner la longue vis *k i* est une portion de roue représentée en *r f t*, percée au centre d'un trou quarré pour qu'elle s'ajuste sur le quarré *b*, & son rayon est tel, qu'elle passe facilement entre le mur & le *quart de cercle*, sans toucher à l'un & à l'autre; elle est dentée, pour qu'au moyen d'un ciseau qu'on met dans les dents, on la fasse tourner plus commodément.

Le poids du *quart de cercle* étant ainsi soutenu par les tenons a *b*, on en fixe le plan au mur par autant de petites pinces qu'il y a de petites équerres autour du *quart de cercle*. *Voy*. la *fig*. 3.

On voit dans la *fig*. 7. le mur de profil *a b* & les pinces qui sont attachées; entre les mâchoires de chacune de ces pinces représentées en *d e*, est l'extrémité d'une petite plaque de laiton, dont le plan est parallele à celui du *quart de cercle*; l'autre extrémité étant pliée en équerre, & rivée aux barres perpendiculaires du *quart de cercle*. Chacune de ces petites plaques est arrêtée par deux vis opposées *r f*, qui se vissent dans les mâchoires *d e* qui sont fort larges, pour pouvoir mettre le *quart de cercle* parfaitement dans le plan du méridien. Le but principal de ces vis dans les mâchoires, est qu'au cas que le mur ou le *quart de cercle* se dilate ou se contracte, les plaques de laiton puissent glisser sans que l'instrument travaille. Ces pinces ne sont point scellées dans le mur avec du plomb qui est trop sujet à céder; mais avec une composition faite de sciure de pierre, de goudron & de soufre, ou de résine, telle que les marbriers l'emploient.

Quand le *quart de cercle* est une fois placé dans le plan du méridien, par les pinces dont nous venons de parler, on suspend un fil à plomb de fil d'argent très-fin, de maniere qu'il passe exactement au milieu du point central *e*; ensuite par le mouvement de la piece *e f i b c b d*, on éleve ou on abaisse le *quart de cercle* jusqu'à ce que ce fil soit parfaitement sur la division marquée *zéro* sur le limbe. La vraie position du *quart de cercle* étant une fois trouvée, afin d'examiner promptement par la suite, s'il n'a point travaillé, & si en conséquence cette position n'est point changée; on suspend un autre fil à plomb au-delà de l'ouvrage du centre, de sorte qu'il réponde au milieu d'un point très-fin fait sur le limbe. Pour cet effet, sur la plaque quarrée du centre du *quart de cercle*, on fait tenir par deux vis *e f* une plaque de laiton *a b* oblongue, *fig*. 8, dans laquelle les trous des vis sont fendus transversalement pour qu'elle puisse avoir un mouvement latéral, qu'on communique par deux vis *c d* qui s'appuient contre ses extrémités. Sur cette plaque a *b* sont fixées une cheville *g*, & une petite plaque *b* qui déborde un peu la grande a *b*, & qui a une petite entaille angulaire, on suspend par cette cheville *g* un fil à plomb qui passe l'entaille de la petite plaque *b*, & au moyen des vis *c d*, on fait avancer ou reculer la plaque *a b*, jusqu'à ce que le fil à plomb *b i* couvre parfaitement le milieu du point *i* sur le limbe, ensuite on serre les vis *e f* afin que la plaque reste ferme dans cette position. Le *quart de cercle* étant une fois situé parfaitement dans le plan du méridien, & le fil à plomb passant exactement par le centre & par le point *e* sur le limbe, sera tout prêt pour les observations.

Nous venons d'expliquer la construction de cet instrument, & la maniere dont on le place. Voici, comme nous l'avons promis plus haut, le détail des moyens qu'on employa pour exécuter certaines parties qui demandoient la plus grande précision.

Pour réduire le limbe à un plan parfait, on fixa d'abord le *quart de cercle* a b d o, *fig*. 9, d'une maniere très-solide sur un plan bien de niveau & fort stable, le limbe étant tourné en en-haut; ensuite on le racla avec le racluir a *p* d'acier, jusqu'à ce que sa surface fût un plan parfait. Ce racloir, comme on le voit dans la même *fig*. étoit attaché fermement à une barre de fer *n m* égale au rayon du *quart de cercle*, qui étoit elle-même solidement attachée à angles droits avec une autre barre *l m* perpendiculaire au *quart de cercle*, & dont l'axe prolongé passoit par son centre. Cette barre tournoit sur les deux points *o* & *r*, dont le premier répondoit parfaitement au centre du *quart de cercle*; par ce moyen le racloir décrivoit une circonférence dont toutes les parties étoient exactement dans le même plan, sur-tout par le grand soin que l'on avoit eu que son tranchant fût perpendiculaire à l'axe de son mouvement, & qu'aucune des barres ne prêtât tandis qu'on faisoit tourner toute la machine.

Le plan du limbe étant bien parfait, on divisa le limbe de cette maniere: on décrivoit, comme on l'a dit plus haut, deux arcs de cercle, l'un de 96 pouces, 85 de rayon, l'autre de 85, 8. Ces deux arcs furent décrits avec un compas à verge que l'on avoit fortifié par des especes d'entraits, pour empêcher qu'il ne pliât en aucune façon en décrivant ces deux arcs. On détermina sur le plus petit un arc de 60 degrés, en plaçant une pointe du compas en *a*, même *fig*. & en marquant un trait avec l'autre en *b*. On divisa ensuite cet arc en deux en *c*, en décrivant deux traits très-légers des centres *a* & *b*, & d'un tel rayon que ces traits fussent aussi près l'un de l'autre qu'il étoit possible, sans se toucher. Alors on divisa ce petit espace en deux, également en *e*, la moitié en ayant été estimée par le seul secours du microscope. Ceci étant fait, on prit l'intervalle a *e*, ou son égal *e b*, que l'on transporta de *b* en *d*, & qui détermina la longueur du *quart de cercle*, ou les 90 degrés. Chacun de ces trois arcs étant divisés de nouveau par la moitié, le *quart de cercle* fut divisé en six parties égales de 15 degrés chacune, qui furent redivisées en trois autres parties égales de la maniere suivante. Pour ne point faire de faux traits sur l'arc du *quart de cercle*, on décrivoit avec la même ouverture du compas sur un autre plan, un arc parfaitement du même rayon que celui du *quart de cercle*, sur lequel on marqua 15 degrés; &

en ayant déterminé le tiers par plusieurs différentes tentatives, on le marqua sur le *quart de cercle*, qui devint pour lors divisé en 18 parties contenant 5 degrés chacune. On refit une opération semblable sur le plan, en décrivant d'un autre centre un autre arc exprès pour trouver la cinquieme partie de cet arc; & l'ayant trouvée, on la transporta de nouveau sur le *quart de cercle*; on subdivisa de la même façon les degrés en 12 parties égales. On divisa ainsi tout le *quart de cercle* sans faire aucun faux trait.

L'arc extérieur fut divisé, comme on l'a dit dans le commencement, en 96 parties, par une bissection continuelle, ayant divisé les 60 degrés en 64 parties, ou les deux tiers, & le tiers restant en 42. Ainsi tout l'arc fut divisé en 96 parties, dont chaque partie fut encore rédivisée en 16 parties égales.

Les divisions dont nous venons de parler n'étant que des points sur l'arc délié *a b*, & presque imperceptibles à la vue simple, il étoit nécessaire comme de coutume de tirer par chacun de ces points des lignes perpendiculaires à cet arc; mais comme la chose est fort difficile & ennuyeuse, on pensa que la méthode suivante seroit plus précise, & s'exécuteroit plus facilement.

On proposa donc de diviser un arc quelconque concentrique *f b e* en parties semblables à celles de l'arc donné *a c g e b d*, par des traits qui le coupassent. Ayant pris un petit compas à verge, & ayant fixé ses deux pointes à une distance convenable, les centres *e g*, &c. étant des points donnés de l'arc divisé, on décrivit de ces centres de petits arcs *f i b k*, &c. coupant le nouvel arc divisé dans les points *f b*, &c. d'où l'on voit que les arcs interceptés comme *b f*, &c. étoient semblables aux arcs *e g*, &c. c'est-à-dire, qu'ils contenoient les mêmes angles au centre *o*: car en joignant *e f*, *b g* comme *o f*, *o b*, *o e*, *o g*, les triangles *e o f*, *g o b* seront semblables & égaux, chaque côté de l'un étant respectivement égal à chaque côté de l'autre. C'est pourquoi en retranchant l'angle commun *e o b* des angles égaux *e o f*, *g o b*, les angles *e o g*, *f o b* qui restent seront égaux. Si les triangles *e f o*, *g b o*, &c. sont droits en *f* & en *b*, les traits de division *f i*, *b k*, &c. couperont aussi l'arc du *quart de cercle f b t* à angles droits en *f* & en *b*, &c.

Nous avons dit plus haut que la ligne de vue du télescope étoit parallele à l'index *o o* du vernerus, qui prolongé passe par le centre du *quart de cercle*. Voici comme on s'en assura.

Le télescope étant détaché du *quart de cercle*, on y attacha fortement par des vis la plaque du vernerus *e d*, & la plaque *f t*, *fig.* 10. après quoi on y fixa solidement à demeure le verre objectif; ensuite ayant tiré sur ces plaques les lignes *f o t* & *e c f*, toutes deux perpendiculairement à la ligne *o e*, on prit de chaque côté de *o e* des distances quelconques *o t* & *o f*, égales entr'elles: & de l'autre côté de *o e* on prit de nouveau d'autres distances quelconques *o s* & *c e*, égales entr'elles, & assez longues pour aller au-delà du télescope. Par les points *f e f* on lima exactement parallele à *o e* les extrémités des deux plaques: alors on plaça les points *t f* sur deux points *m n* d'une ligne horisontale tirée sur un plan solide, remarquant le point d'un objet éloigné qui étoit couvert par les fils tranverses; & faisant faire au télescope une demi-révolution sur son axe, de sorte que les points opposés *e f* portassent sur la même ligne *m n*, on remarqua un autre point dans le même objet, couvert de même par les fils transverses. Ensuite on fit mouvoir ces fils toûjours au foyer du télescope, jusqu'à-ce qu'après plusieurs répétitions ils couvrissent parfaitement le même point de l'objet dans les deux situations du télescope; car dans ce cas l'axe optique devient exactement parallele à la ligne *o e*, pourvu qu'on suppose l'objet fort distant. Mais comme de plus petites marques sur un objet plus près se distinguent plus facilement, on en fit deux distantes entr'elles d'une quantité égale (autant qu'il fut possible) à la différence des hauteurs de l'axe du télescope, au-dessus de la ligne *m n* dans ses deux positions, & on ajusta les fils transverses de façon que dans chaque position du télescope ils couvrissent parfaitement ces deux marques.

Enfin voici comme on s'assura que l'axe du télescope & le plan que cet axe décrivoit, étoient parfaitement paralleles à celui du limbe, & dans le plan du méridien. D'abord on rendit la ligne de vue parallele au plan du limbe autant qu'on le put, par les dimensions des pieces de cuivre adaptées au télescope; ensuite on la fit plus précisément, en observant si les étoiles passoient au même instant par les fils transverses du *quart de cercle*, que par ceux d'un instrument des passages placé parfaitement dans le plan du méridien, & si près du *quart de cercle*, que les deux observateurs pouvoient s'avertir l'un l'autre de l'instant du passage des étoiles. Ayant ainsi observé plusieurs étoiles à différentes hauteurs, on trouva que leur passage par les deux instrumens étoit si instantané, qu'on en pouvoit conclure que le plan du limbe du *quart de cercle* étoit très-parfait; car il est certain que le plan décrit par le télescope d'un instrument des passages autour de son axe transverse, doit être de beaucoup plus précis que celui qui est décrit par le télescope du *quart de cercle*, lequel n'est guidé sur le limbe que par des rouleaux. *Voy.* Instrument *ou* Passages. Les dimensions qu'on a données à cet instrument sont en piés & pouces anglois, dont il sera facile de connoître le rapport avec nos mesures, en consultant les *articles* Pié, Mesure, *&c.*

Quart, (*Comm.*) en fait de poids, est la quatrieme partie d'un quintal au poids de cent livres. Il contient vingt-cinq livres de seize onces chacune. *Voy.* Quintal & Livre *de seize onces*.

Quart se dit aussi d'une petite mesure qui fait la quatrieme partie d'une plus grande. Ainsi l'on dit un *quart* de muid, un *quart* de boisseau. Le demi-*quart* est la huitieme partie de toute la mesure.

Quart en sus, que l'on appelle aussi *parisis*, signifie dans quelques bureaux des fermes du roi ou des péages des seigneurs, une *augmentation* du *quart* de la somme énoncée qui se paye avec & outre la somme même. Ainsi, si une marchandise doit payer quarante sols du cent pesant avec le *quart* en sus ou le parisis, c'est-à-dire, qu'elle paye en tout cinquante sols.

Quart est encore une certaine caisse de sapin plus longue que large, dans laquelle on envoie de Provence des raisins en grappe que l'on nomme raisins aux jobis. *Voy.* Raisins. *Dict. de Comm.*

Quart d'écu, (*Monnoie de France.*) monnoie courante d'argent qui étoit à onze deniers de fin, pesoit 7 deniers 12 grains $\frac{1}{2}$, & valoit 15 sols. Le nom de *quart d'écu* fut donné à cette monnoie, à cause qu'elle faisoit justement le quart de l'écu d'or, qui valoit 60 sols. L'usage de fabriquer des *quarts d'écu* & des demi-*quarts d'écu*, commença en France sous Henri III. & dura jusqu'en 1646, à ce que nous apprend M. le Blanc. (*D. J.*)

Quart de conversion, c'est un mouvement par lequel une troupe décrit un quart de cercle autour du chef de file de la droite ou de la gauche, qui sert de centre ou de pivot.

Ainsi, si la troupe avant que d'exécuter le *quart de conversion* est opposée ou fait face à l'orient, elle le sera au nord ou au midi après l'exécution de ce mouvement. *Voyez* Conversion & Evolution. (*Q*)

Quart denier, (*Jurispr.*) est une finance qui se payoit aux parties casuelles pour la résignation des offices. Présentement ce droit ordinaire qui se paye par l'officier qui veut vendre ou par sa veuve & ses héritiers, est le huitieme denier; mais faute d'avoir payé le prêt & l'annuel, ils payent le double droit qui revient au *quart denier*. *Voyez* l'édit de Charles IX. pour l'érection des sceaux en titre d'office; l'édit de Louis XIII. du 4 Février 1638; Loyseau *des offices*, *liv. III. ch. iij. n°.* 21. *& suivans.* (*A*)

Quart, (*Marine.*) c'est le tems qu'une partie de l'équipage d'un vaisseau emploie à veiller pour faire le service, tandis que tout le monde dort. Dans les vaisseaux du roi ce tems est de huit horloges, qui valent quatre heures. *Voyez* Horloge. Dans les autres vaisseaux, il est tantôt de six, tantôt de sept, & quelquefois de huit;

huit. A chaque fois qu'on change le *quart*, on sonne la cloche pour en avertir l'équipage, c'est ce qui se pratique en France. Les autres nations maritimes réglent le *quart* différemment; en Angleterre, par exemple, le *quart* est de quatre heures, en Turquie de cinq, *&c.*

On distingue deux sortes de *quarts*, un qu'on appelle le *premier quart* ou *quart de tribord*, & l'autre *second quart*, ou *quart de bas-bord*. Le premier commence vers minuit, ou à l'aube, & ce sont les officiers subalternes en pié, ou les plus anciens d'entre les officiers subalternes qui le font. Le second *quart* commence quand l'autre est fini; & il est composé des officiers subalternes qui sont en second, ou des anciens officiers d'entre les subalternes. C'est le commandant ou le capitaine du vaisseau qui fait la division de ces *quarts*, & qui en fait écrire la disposition dans un tableau qu'on attache à la porte de la chambre ou au mât d'artimon. Lorsqu'on appelle ceux dont le tour vient de faire le *quart*, on crie au quart; & on dit prendre le *quart* lorsqu'on entre en garde avec une partie de l'équipage.

Quart bon, ou *bon quart*, commandement ou avis à l'équipage de faire bonne garde. On dit *faire bon quart sur la hune*, cela veut dire faire bonne sentinelle pour découvrir une roche & les corsaires.

Quart du jour, c'est le *quart* qui amene le jour, c'est-à-dire, que le jour paroît quand ce *quart* est fini.

Quart du vent, c'est un air de vent compris entre un air de vent principal, comme nord, sud, est, & ouest, nord-est, nord-ouest, *&c.* & un demi-air de vent qui suit ou précede un air de vent principal; tel que nord-nord-est, ou nord-nord-ouest. Ainsi deux airs de vent principaux renferment deux *quarts* de vent. Entre le nord ou le nord-est, on a les *quarts* de vent nord ¼ nord-est, & nord-est *quart* de nord. Entre le nord-est & l'est, sont compris les deux *quarts* de vent nord-est ¼ d'est, & est ¼ de nord-est: de sorte qu'il y a seize *quarts* de vent; savoir nord ¼ nord-est, nord-est ¼ de nord, nord-est ¼ d'est, est ¼ de sud-est, sud-est ¼ d'est, sud-est ¼ de sud, sud ¼ de sud-est, sud ¼ de sud-ouest, sud-ouest ¼ de sud, sud-ouest ¼ d'ouest, ouest ¼ de sud-ouest, ouest ¼ de nord-ouest, nord-ouest ¼ d'ouest, nord-ouest ¼ de nord, & nord ¼ de nord-ouest. *Voyez* les airs de vent de la boussole, *liv. XXI. fig. 3.*

QUARTS DE SOUPIR, est *en musique*, une valeur de silence qui se figure ainsi ⁊, & qui signifie, comme le porte son nom, *la quatrieme partie d'un soupir*, c'est-à-dire, l'équivalent d'une double croche. *Voyez* SOUPIR, *valeur des notes.* (*S*)

QUART DE TON, intervalle de *musique*, introduit dans le genre enharmonique par Aristoxene, & duquel la raison est sourde. *Voyez* ENHARMONIQUE. Nous n'avons ni dans l'oreille, ni dans les nombres aucun principe qui nous puisse fournir l'intervalle du quart de ton; & quand on considere quelles opérations géométriques sont nécessaires pour le déterminer sur le monocorde, on est bien tenté de soupçonner qu'on n'a peut-être jamais entonné & qu'on n'entonnera peut-être jamais un *quart de ton* juste ni par la voix, ni sur aucun instrument. (*S*)

QUART, (*Charpent.*) premiere soudivision de la marque de bois de charpente, mesure de Rouen; il faut quatre *quarts* pour faire la marque, & 75 chevilles pour faire un *quart*. (*D. J.*)

QUART DE CERCLE, (*Architecture.*) les Architectes appellent *quart de cercle* un instrument sur lequel sont divisés les 90 degrés qui composent le cercle; c'est par le moyen de cet instrument, qu'on peut rapporter sur le papier tout angle plus serré que le droit.

QUART EN QUART, *terme de Manege.* Travailler de *quart en quart*, c'est conduire un cheval trois fois de suite sur chaque ligne du quarré qu'on se figure autour du pilier, le changer ensuite de main, le faire partir, & le conduire trois fois sur la seconde ligne, & en faire autant sur les autres angles & lignes. *Voyez* QUARRÉ.

QUART DE VOLTE, ou *de rond*, *terme de Manege.* Pour apprendre un cheval à tourner & plier sur les voltes, on partage celles-ci en quatre, & l'on arrête le cheval droit & juste sur quatre parties. Lorsqu'il est instruit dans cet usage, il faut, à chaque fois, que le cavalier l'arrête, qu'il l'éleve en une place, quatre courbettes seulement sans tourner, puis continuer, tournant de pas, arrêtant & levant quatre courbettes en une place, jusqu'à ce qu'il sache parfaitement bien cette leçon. Lorsque le cheval est arrivé à ce point, au lieu de faire les quatre courbettes en une place, il faut que le cavalier tourne doucement la main, & s'il aide bien à-propos, il obligera le cheval à tourner, & faire le *quart de volte* sans discontinuer les courbettes. *Voy.* VOLTE, QUARRÉ, *&c.*

QUARTS, *piece des*, c'est dans une montre ou une pendule à répétition une piece qui sert à faire sonner les *quarts*. *Voyez* REPÉTITION.

QUART DE ROND, *en terme d'Orfevre en grosserie*; c'est un ornement qui regne au bas du pié d'un chandelier. Il forme une espece de moulure concave, ce qui le fait appeller *quart de rond*.

QUARTAL, s. m. (*Mesure seche.*) sorte de mesure de grains en usage en quelques lieux de France, particuliérement dans le pays de Bresce, & à Beaurepaire en Dauphiné. *Savary.*

QUARTAN, s. m. *terme de Vénerie*; on dit sanglier en son *quartan*, pour dire qu'il a quatre ans.

QUARTARIUS, s. m. (*Mesure romaine.*) le *quartarius* étoit une des petites mesures de liquides chez les Romains, laquelle contenoit deux cyathes & demi. Il faut ici se rappeller que la plus grande des mesures de liquides s'appelloit *culeus*, qui contenoit vingt amphores, ou cinq cens vingt pintes. L'amphore contenoit deux urnes, ou quatre-vingt livres pesant. L'urne contenoit quatre conges, le conge six septiers, le septier deux hémines ou demi-septiers, le demi-septier contenoit deux mesures nommées *quartarii*, chaque *quartarius* contenoit, comme je l'ai dit, deux cyathes & demi, enfin le cyathe contenoit la quatrieme partie d'un demi-septier, qui s'appelloit *acetabulum*. (*D. J.*)

QUARTATION, s. f. (*Chymie*, *Métallurgie.*) on nomme *quartation* ou *inquart* une opération qui consiste à unir ensemble de l'or avec de l'argent, ou de l'argent avec de l'or, afin de pouvoir ensuite séparer ces deux métaux par le moyen de l'eau régale ou de l'eau forte.

Cette opération est fondée sur ce que l'eau régale ne dissout point l'or, quand il est allié avec une trop grande quantité d'argent, & sur ce que l'eau-forte ne dissout point l'argent lorsqu'il est allié avec trop d'or. Ainsi lorsqu'on veut séparer ou faire le départ de ces métaux, s'il se trouve dans la masse une très-petite quantité d'or unie à beaucoup d'argent, cette séparation ne pourra point se faire par l'eau régale, parce que l'argent qui se trouve en trop grande quantité dans l'alliage tenant l'or enveloppé, empêchera ce dissolvant d'agir sur lui, alors pour qu'il agisse, il faudra joindre à l'alliage assez d'or, pour qu'il y en ait trois parties contre une partie d'argent; on a remarqué qu'il falloit que l'argent fût dans cette proportion dans l'alliage pour ne point empêcher l'eau régale d'agir sur la masse, & de séparer l'or de l'argent.

D'un autre côté, si dans un alliage d'or & d'argent dont on veut faire le départ par l'eau-forte, l'or se trouvoit en trop grande quantité, l'eau-forte n'agiroit point sur cet alliage; ainsi, pour qu'elle puisse dissoudre l'argent, il faut joindre avec l'or une assez grande quantité d'argent pour qu'il y ait dans l'alliage trois parties d'argent contre une partie d'or. *Voyez* DEPART. (—)

QUARTAUT, s. m. (*Commerce.*) que l'on écrit quelquefois *quarts*. Petit vaisseau ou futaille propre à mettre les liqueurs, particuliérement le vin. Le *quartaut* est plus ou moins grand, suivant la diversité des lieux où il est en usage. En France il y en a de deux sortes, lesquels sont du nombre des vaisseaux réguliers marqués sur la jauge ou bâton dont on se sert pour jauger les divers tonneaux à liqueurs, l'un est le *quartaut* d'Orléans & l'autre celui de Champagne. Le *quartaut* d'Orléans est la moitié d'une demi-queue, ou le quart d'une queue

du pays : il contient treize septiers & demi, chaque septier de huit pintes de Paris, ce qui revient à cent huit pintes. A Blois, à Nuits, à Dijon, à Mâcon, le *quartaut* est semblable à celui d'Orléans. Le *quartaut* de Champagne est aussi la moitié d'une demi-queue ou le quart d'une queue de cette province. Il contient ordinairement douze septiers faisant quatre-vingt-seize pintes, ou le tiers d'un muid de Paris. Il y a aussi des demi-quarts qui tiennent aussi à proportion des *quartauts*. Quelques-uns appellent *quartaut* ou *quarte* une sorte de petite futaille à vin, qui est la quatrieme partie d'un muid de Paris, mais c'est improprement qu'on lui donne ce nom, d'autant que ce vaisseau s'appelle ordinairement quart. Il est ainsi que les *quartauts* d'Orléans & de Champagne, un des vaisseaux réguliers marqués sur le bâton de jauge. Le quart de muid doit contenir neuf septiers en soixante & douze pintes de Paris. Le muid étant composé de deux cents quatre-vingt-huit pintes ou trente-six septiers. Il y a quelques pays étrangers où l'on se sert de même qu'en France du mot de *quartaut*. En Allemagne les quatre *quartauts* font le muid, & en Angleterre le muid contient trente-deux *quartauts*; en Espagne les quatre *quartauts* font le sommer; les huit sommers la robe, & les vingt-huit robes la pipe.

Quartaut; c'est aussi la mesure de continence dont on se sert en Bretagne, particuliérement à Nantes pour mesurer les sels. Cinquante-deux *quartauts* nantois font le muid de sel à Nantes; & c'est sur ce pié-là qu'on en paye les droits du roi, conformément au chapitre six de la pancarte de la prévôté de cette ville. *Dictionn. de commerce.*

QUARTE, (*Géog. & Astronom.*) c'est la quatrieme partie de l'hémisphere divisée par le méridien. La *quarte* septentrionale orientale est celle qui est entre l'orient & le midi. (*D. J.*)

QUARTE, *fievre*, (*Médecine.*) espece de fievre intermittente, qui revient tous les quatre jours après deux jours d'intermission, & qui s'annonce par le frisson, auquel succede la chaleur. Dans cette fievre, la nature tâche de se délivrer elle-même de quelque matiere nuisible adhérente à quelques-uns des visceres hypocondriaques, & de prévenir en s'en délivrant le mal qui en pourroit résulter.

Ses symptômes. Elle surpasse ordinairement par son opiniâtreté, la fievre tierce : elle est souvent accompagnée de foiblesse, d'extensions involontaires des membres, de maux de tête, & de quelques douleurs contendantes dans le dos, dans les reins & dans les jambes. Les piés & les mains se refroidissent, le visage & les ongles palissent, le frisson & le froid surviennent ensuite, les levres tremblent; il y a des anxiétés dans les parties voisines du cœur, & des inquiétudes dans le corps. Ces symptômes durent pour l'ordinaire deux ou trois heures. La chaleur qui renaît peu-à-peu n'est point brûlante. Le froid étant cessé, le battement des arteres devient plus réglé, plus grand & plus prompt. Il succede enfin au bout de quatre ou six heures une légere moiteur sur la peau, qui termine l'accès. Dès qu'il est passé, le malade se trouve en assez bon état pendant les deux jours d'intermission, excepté qu'il lui reste un certain sentiment douloureux dans les extrémités supérieures & inférieures. L'urine, qui pendant l'accès étoit tenue & aqueuse, devient épaisse, & dépose un sédiment. Le même accès que nous venons de décrire reparoît après deux jours d'intervalle à la même heure qu'auparavant, & pour l'ordinaire sans variété. S'il retarde c'est tant mieux; s'il anticipe de beaucoup, il est à craindre que la maladie ne tourne en fievre continue.

Ses variétés. La *fievre quarte* n'est pas toûjours de même nature. Quelquefois elle est simple, & quelquefois double. Dans le premier cas elle est telle que nous l'avons décrite ci-dessus. On l'appelle *double* lorsque dans l'espace de quatre jours, il survient deux accès; ensorte cependant qu'ils conservent chacun leur caractere, & commencent dans un tems particulier, qui répond toûjours alternativement à celui du précédent accès. Le troisieme jour demeure entiérement libre, & c'est ce qui arrive très-souvent lorsqu'on traite mal la *fievre quarte* simple, ou qu'on commet quelque faute dans le régime.

On distingue encore la *fievre quarte* en vraie ou bâtarde. La premiere observe plus exactement qu'aucune autre fievre, le tems du retour. Dans la seconde, au contraire, le tems du retour n'est point certain, & elle est accompagnée d'une plus grande chaleur, & d'un frisson plus violent.

Quelquefois les accès reviennent tous les quatre jours, & sont précédés d'extensions involontaires des membres & de frissonnemens; mais ils n'ont point de terme fixe. La fievre ne cesse pas tout-à-fait; quoique sa violence diminue, elle est seulement moins forte dans les jours intermédiaires que dans ceux où l'accès revient. La chaleur est encore plus grande que la naturelle, le pouls est plus agité, le malade n'a ni force ni appétit; il a la bouche seche, la tête pesante, son sommeil est inquiet, son urine rougeâtre & épaisse, dépose un sédiment. Les Médecins appellent cette fievre, *quarte continue*; nous en dirons encore un mot dans la suite.

Les *fievres quartes* varient encore suivant la différence des gens qu'elles attaquent; dans ceux dont les hypocondres sont mal disposés, elles sont opiniâtres & fâcheuses; c'est bien pis si le sujet est cacochyme. Elles dégénerent aisément en coutume dans ceux dont les forces sont épuisées par l'âge, la maladie & le mauvais régime. On s'en apperçoit par l'abattement qui suit l'accès, par la vîtesse du pouls, la chaleur lente, le défaut d'appétit, l'accablement, les inquiétudes, l'insomnie, le désordre de l'esprit, *&c.*

La *fievre quarte* est quelquefois épidémique, comme on l'a vu en 1606, 1652, 1684, 1719, 1726, *&c.* sur quoi l'on peut lire Sennert, Hoffman, & autres observateurs. De plus, cette maladie est même épidémique dans quelques pays, comme en Zélande, Westphalie, en Poméranie, & autres contrées septentrionales ou marécageuses, dont l'air en automne est imprégné d'exhalaisons putrides, & où les habitans usent d'alimens cruds & pesans.

Ses causes. La cause générale de la *fievre quarte*, est une matiere visqueuse, morbifique, logée dans les vaisseaux hypocondriaques, & communiquant par leurs moyens avec la veine-porte. Le foie, la rate & les glandes du mésentere sont d'ordinaire le siege de cette fievre, & les premieres voies très-rarement. Il est évident que ces visceres sont attaqués dans la *fievre quarte* par les hydropisies, les jaunisses, & autres maladies pareilles qui en sont quelquefois les suites.

La cause prochaine de la *fievre quarte* est une contraction spasmodique générale des parties nerveuses qui dérange le mouvement des solides & des fluides, il en résulte un mouvement tardif du sang dans les visceres du bas-ventre qui servent à sa purification & à ses excrétions, sur-tout dans le foie & dans la rate.

Les causes occasionnelles sont assez fréquemment une fievre tierce ou quotidienne mal traitée, des obstructions ou des engorgemens dans les vaisseaux hypocondriaques. Cela paroît en ce que les personnes qui sont dans un âge déjà avancé, d'un tempérament mélacholique, qui menent une vie trop sédentaire, chez lesquelles il se trouve la suppression des regles ou des hémorrhoïdes, qui usent d'alimens grossiers & mal-sains, qui font un très-grand usage de liqueurs spiritueuses, qui ont souffert un froid subit dans le bas ventre, après avoir eu fort chaud auparavant; toutes ces personnes, dis-je, sont plus sujettes à la *fievre quarte* que les autres, & l'éprouvent ordinairement en automne.

Ses prognostics. Remarquons d'abord pour consoler ceux qui ont la *fievre quarte*, que quand elle est simple, elle n'est pas dangereuse, & qu'elle ne produit la mort que lorsque le corps est d'un tempérament très-cacochyme, affoibli par l'âge; lorsque la maladie a été irritée par des passions violentes, ou que le médecin & le malade l'ont fait dégénérer par quelque grande faute en une maladie chronique & funeste.

Il est vrai qu'elle résiste souvent aux remedes les mieux employés, sur-tout dans la saison de l'automne; ensorte qu'alors on la voit persister tout l'hyver. Elle est sur-tout très-opiniâtre lorsque le mal a jetté de profondes racines dans les visceres, que la masse des humeurs est viciée, & que tout le système nerveux est affoibli.

La *fievre quarte* printaniere se guérit aisément, parce que la température & la légéreté de l'air hâte l'effet des remedes. Il en est de même quand elle attaque un corps jeune & vigoureux, qui se conduit bien, & dont le corps n'est point chargé d'humeurs impures.

La *fievre quarte*, même irréguliere, & qui devient double de simple qu'elle étoit auparavant, n'a point le danger qu'on imagine dans un jeune homme bien constitué, parce que son corps est assez fort pour chasser la matiere qui cause la maladie; & cette récidive d'accès y concourt au moyen d'un petit nombre de remedes convenables.

Il y a plus, la *fievre quarte* est souvent un préservatif & un remede de plusieurs maladies chroniques; car l'augmentation du mouvement des solides & des fluides pendant l'accès, atténue les humeurs épaissies, les fait circuler, & contribue beaucoup à détruire les anciennes obstructions des vaisseaux & des glandes. C'est pourquoi tous les grands médecins anciens & modernes ont regardé la *fievre quarte* comme le remede de plusieurs autres maladies, particuliérement des affections hypocondriaques, de l'asthme convulsif, des mouvemens épileptiques, & de la néphrétique, pourvu que le médecin la traite avec prudence, la tempere & n'en suspende pas le cours par ses remedes.

Lorsque la *fievre quarte* est grave, & qu'on la traite mal, elle dégénere en de fâcheuses maladies, telle que l'hydropisie, le scorbut, les tumeurs édémateuses, la fievre lente, l'ictere, la toux férine, *&c.*

Ceux qui meurent de la *fievre quarte* périssent ordinairement dans le frisson & le délire. Chez les enfans les contractions spasmodiques qu'elles leur causent, dégénerent en des mouvemens convulsifs.

Sa méthode curative. Les indications pour la cure de la *fievre quarte*, se réduisent:

1°. A corriger & à évacuer par les émonctoires convenables les crudités visqueuses, acides & bilieuses, qui ont passé des premieres voies dans le sang, avec le chyle & la lymphe, & qui causent des mouvemens fébriles dans le système nerveux.

2°. A procurer un cours libre au sang dans les visceres du bas-ventre, sur-tout dans ceux qui aboutit la veine-porte, à en détruire l'amas, l'engorgement & l'obstruction, ou pour le moins à empêcher qu'elles n'augmentent.

3°. A calmer la contraction spasmodique du système nerveux, qui cause tous les symptômes fâcheux qui surviennent durant la maladie.

4°. A rétablir la force des visceres de l'estomac & des parties nerveuses, pour empêcher le retour des accès & une nouvelle rechûte.

Les remedes qui satisfont à la premiere indication sont ceux qui ont la vertu d'émousser les acides, de dissoudre la ténacité des humeurs, de tempérer leur acreté, & de nettoyer les premieres voies. Si les acides prédominent, on usera de remedes alkalis, de sels neutres, de la terre folliée de tartre, *&c.* On corrigera l'acrimonie bilieuse par les remedes opposés. On évacuera les crudités visqueuses par les sels des fontaines médicinales, tels que ceux d'Egra, d'Epsom, de Sedlitz, *&c.*

On satisfait à la seconde indication, par les extraits amers des gommes balsamiques résineuses, tempérées; par des préparations minérales, qui ont une qualité active & pénétrante.

Les remedes propres à calmer les contractions spasmodiques du système nerveux, sont les linimens nevritiques joints aux frictions, les lavemens antispasmodiques & adoucissans; les bains d'eau douce, les épithemes & les linimens préparés avec des drogues spiritueuses & aromatiques, qu'on applique dans le frisson sur la région de l'épigastre.

On satisfait à la derniere indication par les amers, qui ont une qualité balsamique & astringente; telles sont les essences tirées des plantes ameres aiguillonnées de quelque liqueur calybée, le quinquina, ou l'électuaire antifébrile d'Hoffman.

Observations cliniques. Comme la *fievre quarte* est quelquefois une maladie très-opiniâtre, sur-tout dans l'automne, les hypocondriaques, les vieillards & les cacochymes, on ne doit point se hâter de la traiter par des remedes violens, mais user des remedes tempérés, propres à calmer les spasmes du système nerveux, à soutenir les forces; il faut faire plus de fond sur le régime que sur la pharmacie.

Il est bon dans cette fievre, ainsi que dans les autres maladies chroniques, d'user pour boisson d'une décoction de racines de salsepareille & de chicorée, de feuilles de chardon béni & de raisins secs. Les eaux minérales tempérées, comme celles de Selts, conviennent aussi. On fera bien d'exciter la transpiration avant & après l'accès, non par des sudorifiques, mais par des remedes, qui en augmentant le ton des solides, accélerent la circulation. L'exercice du cheval, la promenade, la danse, *&c.* mises en usage quelques heures avant l'accès, sont propres à cet effet.

Quand la fievre est sur son déclin, que la chaleur s'appaise, & que le corps devient moite, on doit prendre garde d'interrompre la transpiration en s'exposant au froid, ou en préférant des liqueurs froides à des boissons délayantes chaudes.

La saignée ne convient que dans la pléthore, la suppression des mois, des hémorrhoïdes, & autres cas semblables. Les vomitifs ne veulent être employés que dans les nausées & les vomissemens occasionnés par un amas d'humeurs visqueuses dans les premieres voies.

Le quinquina est d'une utilité admirable; mais seulement après qu'on a purgé les premieres voies, diminué la pléthore, & levé les obstructions des visceres. Il est bon de le donner avec des drogues apéritives & diaphorétiques, comme aussi de le mêler quelquefois avec du safran de Mars très-subtil.

On adoucira les maux de tête qui subsistent souvent dans la *fievre quarte*, en usant des remedes qui lâchent le ventre, & des bains tiedes des piés, qui détournent le sang de la tête vers les extrémités inférieures.

On prévient les rechûtes de cette fievre en suivant un bon régime, en entretenant la transpiration libre, en fortifiant son estomac, en usant pendant quelque tems de stomachiques convenables.

Réflexions particulieres sur la fievre quarte *continue.* Cette fievre est fâcheuse parce que la chaleur continue jusqu'au tems de l'accès suivant; ce qui fait que la maladie approche beaucoup d'une fievre hectique. Elle est accompagnée d'une soif continuelle, de sécheresse dans le palais, de manque d'appetit, de douleurs de tête, & de somnolence sans soulagement pour le malade. On vient cependant à-bout de la guérir par une méthode curative, patiente & éclairée. Cette méthode demande des boissons de liqueurs délayantes & acidules, de doux purgatifs, des apéritifs, des résolutifs; & le soir une dose modérée de quelque anodin, comme de pillules de styrax. La saignée, les vomitifs, les purgatifs stimulans, & les aléxipharmaques chauds doivent être évités, comme autant de remedes nuisibles. (*D. J.*)

QUARTE, (*Jurisp.*) se dit de la quatrieme partie de quelque chose; il y a en droit plusieurs sortes de *quartes*.

Quarte suivant l'ancien droit romain, étoit la légitime de droit; elle étoit ainsi appellée, parce qu'elle consistoit en la quatrieme partie de la succession; ce qui fut changé depuis. *Voy.* LÉGITIME.

Quarte de l'authentique *præterea*, est le quart de la succession du conjoint prédécédé, que les lois romaines accordent au conjoint survivant, lorsqu'il est pauvre & qu'il n'a point d'autres reprises à exercer sur les biens

du prédécédé, ou qu'elles ne suffisent pas pour le faire subsister suivant sa condition.

Ce droit a été établi par les novelles 53 & 54 de Justinien, dont Junerius a tiré l'authentique *præterea*, qu'il a insérée au code *unde vir & uxor*.

Cette portion appartient au survivant en toute propriété, lorsqu'il n'y a point d'enfans communs, & en usufruit lorsqu'il y a des enfans.

Quand il y a plus de trois enfans, le conjoint survivant, au lieu de la *quarte*, n'a que sa part afférente. *Voy.* Décius, *cons.* 24, & Dumoulin, *ibid.* Despeisse, le Brun, *des succ.* le *tr. de gains nuptiaux*, *ch. xiij.*

QUARTE CANONIQUE, *ou* FUNÉRAIRE, est ce qui est dû au curé du défunt lorsque celui-ci meurt sur sa paroisse, & se fait enterrer ailleurs.

L'usage de presque toutes les églises de France est que le curé qui a conduit le corps de son paroissien dans l'église d'un monastere, où le défunt a élu sa sépulture, partage le luminaire par moitié avec les religieux.

Il y a néanmoins des églises où l'on ne donne que la quatrieme partie du luminaire au curé; cette discipline est ancienne, & autorisée par des conciles généraux, & entre autres par celui de Vienne; c'est ce qu'on appelle la *quarte funéraire*; quelques arrêts sont conformes à cette discipline.

Le concile de Vienne veut même que l'église paroissiale du défunt ait aussi la quatrieme partie des donations qu'il fait au monastere où il veut être inhumé.

La glose sur le canon *in nostra* fixe la portion du curé au tiers: le synode de Langres en 1404, la fixe tantôt à la moitié, tantôt à la quatrieme partie des frais funéraires; ce même concile ajoute qu'il est dû de droit pour toutes les sépultures faites chez les mendians, non-seulement la quatrieme partie des frais funéraires, mais encore *de omnibus relictis ad quoscumque usus certos vel incertos.*

Les monasteres bâtis avant le concile de Trente & qui quarante ans avant n'ont point payé de *quarte funéraire*, n'en doivent point; mais elle est dûe par ceux qui sont établis depuis. Il faut néanmoins en cela se conformer à l'usage. *Voy. les mém. du clergé, tome III.*

QUARTE DU CONJOINT PAUVRE, *voy. ci-dev.* QUARTE DE L'AUTHENTIQUE PRÆTEREA.

QUARTE DOUBLE; c'est lorsque l'héritier fait en même tems la détraction de la légitime & de la trébellianique. *Voy.* Lebrun, *tr. de success. liv. II. c. iij. sect.* 3. *n.* 39.

On entend aussi quelquefois par *double quarte*, lorsque l'héritier fait la détraction de la *quarte* falcidie & de la *quarte* trébellianique. *Voy. ci-après* QUARTE FALCIDIE & QUARTE TREBELLIANIQUE.

QUARTE FALCIDIE, qu'on appelle aussi *falcidie* simplement; est le quart que l'héritier a droit de retenir sur les legs suivant le droit romain.

La loi des douze tables avoit laissé aux testateurs la liberté de léguer de leurs biens autant qu'ils le jugeoient à propos.

Mais comme cette liberté indéfinie parut sujette à plusieurs inconvéniens, elle fut restrainte par plusieurs lois.

D'abord la loi *furia* défendit de léguer à quelqu'un plus de mille écus d'or, *mille aureos*, à peine de restitution du quadruple contre le légataire qui auroit reçu davantage.

Cette précaution n'étant pas suffisante pour l'héritier, la loi *voconia* défendit de donner au légataire plus qu'il ne resteroit à l'héritier & à tous ceux qui étoient compris dans le dénombrement du peuple, d'instituer pour héritier aucune femme ou fille pour plus du quart de leurs biens.

Mais comme il étoit encore facile de frauder cette loi, Caius Falcidius, tribun du peuple du tems du trium-virat d'Auguste, fit une loi qui fut appellée de son nom *falcidia*, par laquelle tout le patrimoine d'un défunt fut divisé en douze onces ou parties; & il fut défendu à tout testateur de léguer à quelqu'un *ultra dodrantem*, c'est-à-dire, plus de neuf onces, faisant les trois quarts de la succession, soit qu'il n'y eût qu'un héritier, ou qu'il y en eût plusieurs; de maniere que le quart des biens demeurât toûjours aux héritiers, & que ceux-ci ne fussent tenus d'acquitter les legs que jusqu'à concurrence du surplus.

La *falcidie* se prend sur tous les legs & fidéicommis particuliers, & sur les donations à cause de mort, même sur un legs d'usufruit.

On excepte le testament du soldat qui est fait à l'armée, les legs pieux, *&c.*

Au reste il n'y a point de *falcidie* que les dettes ne soient payées; les droits dotaux n'y sont pas non plus sujets.

On ne rejette point sur les autres legs ce qui n'a pu être déduit sur ceux non sujets à la *falcidie*; cela demeure en pure perte pour l'héritier.

Suivant le droit des pandectes, on ne pouvoit pas prohiber à l'héritier la détraction de la *falcidie*, mais par le droit du code, cela a été permis; ce qui est confirmé par l'ordonnance des testamens.

La détraction de la *falcidie* appartient à l'héritier, & non pas au légataire.

Pour la pouvoir retenir, il faut que l'héritier ait fait inventaire; autrement il est tenu de payer les legs indéfiniment.

L'héritier n'impute sur la *falcidie* que ce qu'il a eu du défunt en qualité d'héritier, & non ce qu'il a eu à quelque autre titre, comme de legs ou de fidéicommis, & par forme de prélegs.

Pour régler si la *falcidie* est dûe, on forme une masse de tous les biens que le testateur avoit au moment de son décès, & alors on connoît si les legs excedent le quart des biens.

La *falcidie* peut concourir avec la *quarte* trébellianique, & même avec la légitime.

La *falcidie* peut être prohibée par testament ou codicile, soit purement & simplement, ou bien le testateur peut défendre de cumuler la *falcidie* & la trébellianique, ou l'une de ces deux *quartes* avec la légitime; mais il faut que ces prohibitions soient expresses; une prohibition tacite ne suffiroit pas.

En pays coutumier la *falcidie* n'a pas lieu. *Voyez ff. ad legem falcid.* & au code, *liv. VI. tit.* 50., *nov.* 1. *cap. ij. nov.* 119, *cap. ij.* Beringarius Fernandus, *tract. de falcidiâ*; le Brun, *des successions*; Furgole, *des testamens.*

QUARTE FUNÉRAIRE *ou* QUARTE CANONIQUE. *Voy.* ci-devant QUARTE CANONIQUE.

QUARTE TRÉBELLIANIQUE est la quatrieme partie de la succession que l'héritier institué a droit de retenir, lorsqu'il est grevé de fidéicommis, soit pour le tout ou pour partie; cette *quarte* tire son nom du fenatus-consulte trébellien, par lequel elle fut établie.

Ce qui y donna lieu, fut que l'hérédité étoit souvent abandonnée par l'héritier institué, lorsqu'il voyoit que la succession étoit embarrassée, & qu'il n'y avoit point de profit pour lui. Cette abdication de l'héritier entraînoit l'extinction des fidéicommis.

Il fut pourvu à cet inconvénient d'abord par le S. C. trébellien, qui ordonna d'abord que si l'héritier étoit chargé de rendre moins de trois quarts de la succession, les actions seroient dirigées tant contre l'héritier grevé, que contre le fidéicommissaire, chacun à proportion de leurs émolumens.

Mais si l'héritier étoit chargé de rendre plus de trois quarts, ou la totalité, le senatus-consulte Pégasien lui donnoit le droit de retenir le quart: avec cette différence seulement, que s'il avoit accepté la succession volontairement, on interposoit des stipulations pour le faire contribuer aux charges à proportion de l'émolument; si c'étoit comme contraint, tout le bénéfice & les charges passoient au fidéicommissaire.

Justinien, pour simplifier les choses, donna toute l'autorité au senatus-consulte trébellien, qu'il amplifia, en ordonnant que l'héritier grevé de fidéicommis, soit qu'il eût le quart plus ou moins, suivant le testament, auroit toûjours le quart, ou ce qui s'en défaudroit, & que les actions des créanciers se dirigeroient contre lui & contre le fidéicommissaire au prorata de l'émolument.

La *quarte trébellianique* contribue donc aux dettes; mais elle ne contribue pas aux legs & fidéicommis particuliers.

La détraction de cette *quarte* fe fait fur le fidéicommis univerfel, & non fur les legs & fidéicommis particuliers.

Du refte la trébellianique fe retient fur tous les corps héréditaires, à moins que le teftateur n'ait affigné à l'héritier grevé un corps certain pour fa trébellianique, ou que cela n'ait été convenu entre l'héritier & le fidéicommiffaire, auxquels cas il doit fe contenter de cet effet, pourvu qu'il foit fuffifant pour le remplir du quart des biens, les dettes payées.

L'héritier ne peut pas retenir la *quarte trébellianique* fur ce que le défunt a deftiné pour être employé ès œuvres pies, ni fur les chofes qu'il a défendu d'aliéner.

Celui qui a détourné des effets, n'y prend point la *quarte trébellianique*.

Il n'en eft pas dû non plus à celui qui n'a accepté l'hérédité, que comme contraint, & aux rifques, périls & fortunes du fidéicommiffaire.

Le défaut d'inventaire n'empêche pas l'héritier de retenir la *quarte trébellianique*.

Il peut la retenir avec la falcidie, & même avec la légitime de droit; mais le teftateur peut défendre de cumuler ces différens droits, pourvu que la prohibition foit expreffe.

Quoiqu'il y ait plufieurs degrés de fubftitutions établis par le teftament, la *quarte trébellianique* ne fe retient qu'une feule fois.

Tout ce que l'héritier grevé tient du défunt à titre d'héritier, s'impute fur la trébellianique.

La *quarte trébellianique* n'a pas lieu dans les pays coutumiers, fi ce n'eft dans les coutumes qui defirent une inftitution d'héritier pour la validité du teftament, ou qui fe réferent au droit écrit pour les cas non exprimés. *Voyez* au code le *tit. ad S. C. trebellianum*, l'*ordonnance des teftamens*, celle *des fubftitutions*, le *recueil de queft.* de Bretonnier, *le tr. des teftamens* de Furgoles, *tom. IV.* & les *mots* FIDÉICOMMIS, HÉRITIER, SUBSTITUTION, TESTAMENT. (*A*)

QUARTE, en italien *quartario*, mefure des liquides en ufage à Venife; quatre *quartes* font le bigot, huit *quartes* la botte, & feize *quartes* l'amphora.

Quarte, c'eft pareillement à Venife une des mefures des grains. La *quarte* pefe environ 32. liv. gros poids; quatre *quartes* font le ftaro, cent quarante-quatre *quartes* quatre cinquiemes font le laft d'Amfterdam.

Quarte, mefure des liqueurs qui fe nomme en plufieurs endroits *quartot* ou *pot*. Elle contient à-peu-près deux pintes mefure de Paris. *Voyez* POT.

Quarte eft auffi une forte de mefure de grains, particuliérement en ufage à Briare; elle approche affez du boiffeau de Paris; car les onze quarts de Briare font le feptier de Paris qui eft compofé de douze boiffeaux. On fe fert auffi de la *quarte* à Port-fur-Sône, à Luxeuil, à Saint-Loup, à Favernay, à Vannillers, à Vefoul, à Betfort, à Sarre-Louis, à Sarebrie, à Metz, & à pont-à-mouffon. Quelques-unes font égales pour le poids, les autres font différentes. A Port-fur-Sône, la *quarte* de froment pefe 60 livres poids de marc; celle de méteil 59, celle de feigle 58, & celle d'avoine 48. A Luxeuil, Saint-Loup & Favernay, la *quarte* de froment pefe 70 liv. de méteil 68, & de feigle 67.

A Vannillers, la *quarte* de froment pefe 63 livres, de meteil 62, & de feigle 61. A Vefoul, la *quarte* de froment pefe 60 livres, de meteil 59, de feigle 58, d'avoine 44 liv. A Betfort, la *quarte* de froment pefe quarante-trois liv. & celle de méteil 41. A Sarre-Louis, la *quarte* de froment pefe 110 livres, de meteil 109, de feigle 108, & d'avoine 96. A Sare-brie, la *quarte* de froment pefe 128 livres, de méteil 126, de feigle 116, d'avoine 108. A Metz, la *quarte* de froment pefe 93 liv. $\frac{1}{2}$, de meteil 95 $\frac{3}{4}$, de feigle 99 $\frac{1}{4}$, d'avoine 82 livres. A Pont-à-mouffon, la *quarte* de froment pefe 120 livres, de méteil 112, & de feigle 112 toutes ces pefées font au poids de marc. *Diction. de comm. tom. III. pag.* 1205.

QUARTE, f. m. *en Mufique*, eft la troifieme confonnance parfaite. (*Voy.* CONSONNANCE.) Son rapport eft de 3 à 4. Elle eft compofée de trois degrés diatoniques ou de quatre fons; d'où lui vient le nom de *quarte*: fon intervalle eft de deux tons & demi.

La *quarte* peut s'altérer en diminuant fon intervalle d'un femi-ton, & alors elle s'appelle *quarte diminuée*, ou en augmentant d'un femi-ton ce même intervalle, & alors elle s'appelle *triton*, parce que l'intervalle en eft de trois tons pleins; il n'eft que de deux tons, c'eft-à-dire, d'un ton & deux femi-tons dans la *quarte* diminuée; mais c'eft un intervalle banni de l'harmonie, & admis feulement dans le chant.

Il y a un accord qui porte le nom de *quarte & quinte*; quelques-uns l'appellent *accord d'onzieme*: c'eft celui où, fous un accord de feptieme, on fuppofe à la baffe un 5ᵉ fon, une quinte au-deffous du fondamental; car alors ce fondamental fait quinte, & fa feptieme fait onzieme ou *quarte* fur le fon fuppofé. *Voyez* SUPPOSITION. Un autre accord s'appelle *triton*: c'eft un accord dominant, dont la diffonnance eft portée à la baffe; car alors la note fenfible fait triton fur cette diffonnance. *Voyez* ACCORD.

Deux *quartes* juftes de fuite font permifes en compofition, même par mouvement femblable, pourvu qu'on y ajoute la fixte; mais ce font des paffages dont on ne doit pas abufer, & que la baffe fondamentale n'autorife pas extrêmement. (*S*)

QUARTE DE NAZARD, (*Luth.*) jeu d'orgue ainfi nommé, par lequel fonne la *quarte* au-deffus du nazard, & un jeu de ceux qu'on appelle *de mutation*: ce jeu qui eft de plomb, fonne l'octave au-deffus du preftant. *Voy. la table du rapport & de l'étendue des jeux de l'orgue.* Les baffes font à cheminée, & les deffus ouverts; ou bien il eft fait en fufeau, comme le nazard. *Voy.* NAZARD.

QUARTE *eftocade de*, (*Efcrime.*) eft un coup d'épée qu'on porte à l'ennemi dedans & fur les armes. *Voyez* TIRER *dans les armes & fur les armes.*

Cette eftocade s'exécute ainfi, 1°. faites du bras droit tout ce qui a été enfeigné pour parer en *quarte*; 2°. étendez fubitement le jarret gauche, pour qu'il chaffe le corps en avant; 3°. portez le pié droit vers l'ennemi, fans qu'il s'éleve beaucoup de terre, à quatre longueurs de pié de diftance d'un talon à l'autre. 4°. pliez le genouil droit, & tenez l'os de la jambe qu'on appelle *tibia*, perpendiculaire à l'horifon; 5°. développez le bras gauche avec action, étendez les doigts de cette main; 6°. avancez le corps jufqu'à ce que le bout de ces doigts foit fur l'aplomb du talon gauche; 7°. tournez le dedans de la main gauche de même côté que le dedans de la droite, & mettez le fendant de la main au niveau de la ceinture; 8°. regardez l'ennemi par-deffus l'humerus; 9°. la main droite doit fe trouver au niveau des yeux, parce que le corps s'eft baiffé par l'allongement du pié droit; (il ne faut faire aucun mouvement pour placer la main au niveau des yeux: elle fe trouve naturellement en la foutenant à la hauteur où on la met du premier tems.) 10°. il faut effacer de même qu'en parant *quarte*, en tournant l'axe des épaules à gauche. *N a.* Qu'il faut faire ces mouvemens d'un feul tems, & avec action.

QUARTE *parer en*, c'eft détourner du vrai tranchant de fon épée celle de l'ennemi fur un coup qu'il porte dedans & fur les armes. *Voyez* TIRER *dans les armes & fur les armes.*

Pour exécuter cette parade, il faut 1°. fans varier la pointe d'aucun côté, élever le poignet à la hauteur du nœud de l'épaule; fans roidir le bras; 2°. avancer un peu le haut du corps vers l'ennemi, en tournant l'axe des épaules à gauche. *Voyez* EFFACER. 3°. tourner la main de façon que le plat de la lame foit parallele à l'horifon, (il faut, en tournant la main, ferrer la poignée de l'épée avec tous les doigts pour donner plus d'action à ce mouvement.) 4°. porter le talon du vrai tranchant du côté de l'épée ennemie jufqu'à ce que la garde ait paffé l'alignement du corps (obfervez de ne

pas porter le bras plus loin); 5°. tenez le bras souple en toutes ses jointures, & observez que le coude ne regarde pas la terre, au contraire qu'il fasse continuellement effort pour tourner en-dehors, 6°. regardez l'ennemi par-dessus le bras. *N-a.* Qu'on fait tous ces mouvemens avec action, d'un seul tems, & sans remuer les piés.

QUARTE BASSE, ESTOCADE OE, (*Escrime*) est un coup d'épée qu'on allonge à l'ennemi dedans, & sous les armes. *Voy.* TIRER *dedans les armes*, & *sous les armes.*

Elle s'exécute comme l'estocade de quarte (*voyez* ESTOCADE DE QUARTE); avec cette différence, que la lame de votre épée passe sous le bras de l'ennemi.

QUARTE BASSE, PARER EN, (*Escrime.*) c'est détourner avec le vrai tranchant de son épée celle de l'ennemi, sur un coup qu'il porte dedans ou sous les armes. *Voyez* TIRER *dedans*, & *sous les armes.*

Cette parade s'exécute comme la *quarte*, excepté qu'on doit avoir la pointe de l'épée plus basse que le poignet, & la lame de l'ennemi doit passer sous votre bras.

QUARTELAGE, s. m. (*Gramm.* & *Jurispr.*) vexation des seigneurs qui enlevoient aux habitans de leurs domaines la quatrieme partie de ce qu'ils avoient recueilli.

QUARTENIER, s. m. (*Police.*) est un officier royal & municipal qui est préposé sur un des quartiers de la ville de Paris, pour y faire exécuter les ordonnances & mandemens du bureau de la ville, & y exercer certaines fonctions de police.

Le titre de *quartenier* vient de *quartier*, & de ce qu'anciennement la ville de Paris n'étoit divisée qu'en quatre parties ou quartiers; & néanmoins lorsque le nombre de ces divisions a été augmenté, on leur a conservé le nom primitif de *quartier*, & à l'officier préposé sur chaque division le titre de *quartenier.*

L'établissement des *quarteniers* de la ville de Paris est conforme à l'usage de toutes les nations policées qui ont toûjours eu l'attention de diviser ainsi les villes en plusieurs régions ou quartiers, & de préposer sur chacun certains officiers pour y maintenir le bon ordre, & y faire exécuter les mandemens du magistrat: tel étoit l'usage des Hébreux, des Grecs, & des Romains.

Rome & les autres villes qui en dépendoient, étoient divisées en plusieurs régions; & ceux qui étoient préposés sur chacune de ces divisions s'appelloient *curatores regionum*, *adjutores præfecti urbis*, ce qui revient très-bien aux *quarteniers*, lesquels sont aussi des aides du prévôt des marchands, dont l'office a beaucoup de rapport à celui que les Romains appelloient *préfet de la ville.*

On tient que ce fut du tems des Romains que la ville de Paris commença à être partagée en différentes régions, pour y faciliter l'exercice de la police, & que ce partage fut d'abord fait en quatre parties ou quartiers; telle est l'opinion de l'auteur des annales de Paris, dans le parallele qu'il fait de cette ville avec les plus célebres villes du monde; c'est aussi le sentiment de Loyseau, en son *traité des Offices*, *liv. V. ch. vij. des offices des villes.* Ce dernier auteur pense que les diverses régions de Paris sont appellées *quartiers*, soit parce qu'anciennement il n'y en avoit que quatre, ou parce qu'à présent il y en a quatre fois quatre, de même qu'à Rome il n'y eut au commencement que trois tribus, puis trois fois trois; mais la premiere étymologie paroît la meilleure.

En effet, depuis le premier accroissement de la ville de Paris, & jusqu'à la nouvelle enceinte qui fut faite sous Philippe Auguste, toute la ville n'étoit encore divisée qu'en quatre quartiers, dont l'un comprenoit & comprend encore toute l'ancienne cité renfermée dans l'île du palais; les trois autres qui étoient dans la ville au nord de la cité, étoient exactement bornés; c'étoient le quartier de saint Jacques de la Boucherie, celui de la Verrerie, & celui de la Greve; ensorte qu'il ne devoit y avoir alors que quatre *quarteniers.*

Depuis le second accroissement de la ville de Paris, qui fut entrepris par Philippe Auguste en 1190, & achevé l'an 1211. Paris fut augmenté de quatre nouveaux quartiers; savoir, du côté du nord, ceux de sainte Opportune & de saint Germain de l'Auxerrois; & du côté du midi, les quartiers de saint André & de la place Maubert. Il y a lieu de croire que le nombre des *quarteniers* augmenta comme celui des quartiers; qu'ainsi depuis 1211 ils étoient au nombre de huit.

Paris ayant reçu un troisieme accroissement qui fut commencé par Charles V. & achevé sous Charles VI. en 1383, cette ville se trouva encore augmentée de huit nouveaux quartiers; savoir ceux de saint Antoine, saint Gervais, sainte Avoie, saint Martin, saint Denis, les halles, saint Eustache, & saint Honoré; de sorte que la ville se trouvant par ce moyen divisée en seize quartiers, le nombre des *quarteniers* fut pareillement mis à seize, afin qu'il y en eût toûjours un préposé sur chaque quartier.

Ils furent tous supprimés par des lettres patentes de Charles VI. du 27 Janvier 1382, portant abolition de la prévôté des marchands de la ville de Paris, & union d'icelle à la prévôté du Châtelet de cette ville. Le roi défend par l'article 4 de ces lettres, que dorénavant il y ait dans cette ville aucuns *quarteniers*, cinquanteniers, ou dizainiers, établis pour la défense de cette ville ou autrement; & il déclare qu'en cas de besoin ou nécessité, par la puissance de ses ennemis ou autrement, il y pourvoira & fera garder ladite ville & les bourgeois de toute oppression, de telle maniere qu'aucuns inconvéniens ou dommages ne pourront s'en suivre, ou à aucun des bourgeois.

Ce changement fut occasionné par la faction du duc de Bourgogne; en 1388 la prévôté des marchands fut séparée de la prévôté de Paris; mais on ne voit pas que les *quarteniers* ayent été dès-lors rétablis; ils ne le furent à ce qu'il paroît, qu'en 1411, suivant des lettres de Charles VI. du 20 Avril de ladite année, dans lesquelles le roi dit que pour la garde & sûreté de sa bonne ville de Paris, & pour aucunes nouvelles qui étoient survenues, il avoit par délibération du conseil, ordonné que l'on feroit guet & garde de jour aux portes de la ville de Paris, & de nuit dans les rues de ladite ville; & qu'afin que cela fût plus diligemment exécuté & avec un meilleur ordre, il avoit établi pour cet effet des *quarteniers* & cinquanteniers, pour ordonner ledit guet.

Pendant les guerres civiles, sous le regne de Charles VI. la nuit du 28 au 29 Mai 1418, Perrinet le Clerc, fils d'un *quartenier* de la ville, prit sous le chevet du lit de son pere les clés de la porte de Bussy, & l'ouvrit aux troupes du duc de Bourgogne. Ces troupes auxquelles se joignit la plus vile populace, pillerent, tuerent, ou emprisonnerent tous ceux qui étoient opposés à la faction de ce prince, & qu'on appelloit *Armagnacs.* Le 12 Juin le carnage recommença avec encore plus d'horreur; la populace courut aux prisons, & se les fit ouvrir. Les plus notables bourgeois, deux archevêques, six évêques, plusieurs présidens, conseillers & maitres des requêtes, furent assommés ou précipités du haut des tours de la Conciergerie & du grand Châtelet; on les recevoit en-bas sur la pointe des piques & des épées; les corps du connétable Bernard d'Armagnac, & du chancelier Henry de Marle, après avoir été traînés dans les rues, furent jettés à la voirie. Les Bouchers érigerent ensuite à Perrinet le Clerc à la place saint Michel, une statue dont le tronc subsiste encore, & sert de borne à la maison qui fait le coin de la rue saint André-des-Arcs, & de la rue de la vieille Boucleric.

Malgré la tradition & le sentiment de la plûpart des historiens, M. de Mautour prétend que cette borne avec une tête d'homme, n'est que le pur effet du caprice d'un ouvrier, & qu'il n'y a jamais eu de statue de Perrinet le Clerc; il en paroît si persuadé, qu'il a négligé d'appuyer son opinion sur des preuves & de bonnes raisons. Germain Brice, qui d'ailleurs rapporte très-mal ce trait historique, dit que *l'on trouva il y a quelques années dans la cave d'une maison voisine les fragmens de cette statue.* Il y a toute apparence qu'on la mutila dès que Charles VII. fut le maître de Paris, & que par dérision on la mit à servir de borne; il est aisé de voir combien elle est différente des autres bornes par sa longueur & sa

grosseur. *Ess. hist. sur Paris*, *par* Saint-Foix, *t. I. p.* 31.

Depuis le rétablissement des *quarteniers*, il arriva en 1642 un changement dans la division des quartiers de Paris; celui de saint André qui étoit devenu très-considérable, fut divisé en deux, & l'on en détacha un nouveau quartier qui fut celui du fauxbourg saint Germain; ce qui forma un dix-septieme quartier, du-moins à l'égard des commissaires au Châtelet; mais la division des quartiers demeura toûjours la même par rapport aux *quarteniers*.

Quant à la place de *quarteniers*, ce n'étoient jusqu'alors que des commissions à vie, auxquelles le bureau de la ville nommoit sous le bon plaisir du roi, & suivant l'élection qui étoit faite du nouveau *quartenier* par les cinquanteniers & dizainiers de son quartier, & par deux notables bourgeois de chaque dizaine qui étoient élus entre ceux que chaque dizainier avoit mandé pour cet effet.

Ceux qui vouloient se démettre de cette place, ne pouvoient le faire qu'en personne & entre les mains du prevôt des marchands & échevins, de même que plusieurs autres officiers de police dépendans du bureau de la ville.

Louis XIII. ayant reconnu les inconvéniens qu'il y avoit pour ces officiers d'être obligés de se faire ainsi transporter en personne au bureau de la ville pour y faire leurs résignations entre les mains des prevôt des marchands & échevins, par un édit du mois de Février 1623, il les dispensa de faire ces résignations en personne dans l'hôtel-de-ville, & leur permit de les faire devant des notaires ou tabellions, ainsi qu'il se pratique pour les autres officiers, en payant par eux par chacun an une somme modérée aux prevôts des marchands & échevins pour cette dispense.

Mais l'exécution de cet édit fut différée; & par un autre du mois d'Octobre 1633, le roi ordonna que conformement au précédent édit, tous ces officiers pourroient résigner leurs *offices* par-devant notaires ou tabellions, sans être tenus de faire, si bon ne leur sembloit, leurs résignations en personne à l'hôtel-de-ville, en payant par eux pour une fois seulement pour cette dispense, la finance qui seroit taxée au conseil, & encore à l'avenir par chacun an en l'hôtel-de-ville ès-mains du receveur d'icelle, une reconnoissance annuelle, telle qu'elle seroit arbitrée, pour dédommager lesdits prevôt des marchands & échevins, procureur & greffier de la ville, de la faculté qu'ils avoient de pourvoir à ces offices, vacation arrivant d'iceux, que le tiers de cette redevance seroit employé par les prevôts des Marchands & échevins, au payement des rentes dûes par la ville, & autres nécessités d'icelle, & que les deux autres tiers leurs appartiendroient comme droits & émolumens de leurs charges.

Les *quarteniers* ayant été nommés dans cet édit de 1633 cumulativement avec plusieurs autres officiers de police, que cet édit concernoit aussi, se firent admettre au payement de la finance qui avoit été réglé, & de la redevance annuelle. Ils prétendirent en conséquence que leurs places avoient été créées en titre d'office par cet édit du mois d'Octobre 1633, & qu'ils les possédoient en titre de propriété; ces prétendus offices entrerent même dans le commerce.

Mais le roi ayant été informé de cette nouveauté, par arrêt de son conseil du 11 Juillet 1679, en interprétant l'édit de 1633, déclara que le procureur de la ville, le receveur & le greffier, les conseillers de ville, les *quarteniers*, & quelques autres qui sont dénommés dans cet arrêt, n'avoient point été créés & érigés en titre d'office par l'édit de 1633, que les quittances de finances, provisions & installations faites à l'hôtel-de-ville en vertu de cet édit, étoient nulles, ainsi que tous actes & ordonnances donnés par les prevôt des marchands & échevins à quelques-uns de ces officiers, pour être reçus au droit annuel de l'hôtel-de-ville. Sa Majesté fit défenses aux prevôt des marchands & échevins d'admettre à l'avenir aucunes résignations faites en leur faveur par les conseillers & *quarteniers*, & autres officiers dénommés dans cet arrêt, ni de procéder à l'élection des offices de cette qualité, que huitaine après le décès des officiers, ordonnant qu'avant leur installation, les prevôt des marchands & échevins présenteroient à Sa Majesté les actes de l'élection, pour agréer celui qui auroit été élu, si tel étoit le plaisir de sa Majesté.

Depuis, sur les remontrances des prevôts des marchands & échevins, conseillers de ville, *quarteniers* & autres officiers, le roi par l'édit du mois de Juillet 1681, regîtré au parlement le 15 du même mois, à la cour des aides le 29, créa en titre d'offices formés, entr'autres 26 conseillers du roi en l'hôtel-de-ville; dont dix seroient possédés par des officiers des cours & compagnies, & par des secretaires du roi du grand college, & seize par des notables bourgeois & marchands de la ville de Paris. Il créa aussi en titre d'office les seize *quarteniers*, auxquels il attribua le titre de ses conseillers; ensorte que présentement ces offices sont tout-à-la-fois offices royaux & municipaux.

Ces offices furent créés aux mêmes honneurs, autorités, pouvoirs, fonctions, prérogatives, prééminences, droits & privileges dont les possesseurs de ces charges avoient joui jusqu'alors.

Le roi admit à ces offices, ceux qui en faisoient alors l'exercice, auxquels il fut expédié pour cette premiere fois seulement des provisions scellées du grand sceau; en payant aux parties casuelles du roi, la finance qui avoit été taxée, il fut ordonné qu'ils feroient enregistrer au greffe de l'hôtel-de-ville, sans qu'ils fussent tenus de prêter un nouveau serment.

Il leur fut permis de résigner leurs offices devant notaires, à personnes capables, sans que les résignataires fussent tenus de prendre des provisions du roi, mais seulement d'observer le même ordre qui s'étoit pratiqué jusqu'alors, c'est-à-dire, que les résignations sont admises par sentences du bureau de la ville, où le nouveau pourvu prête serment entre les mains du prevôt des marchands. Suivant l'édit de 1681, les *quarteniers* sont tenus de payer chacun annuellement au receveur du domaine de la ville, pour forme de droit annuel, & pour la faculté de résigner leurs offices, les sommes pour lesquelles ils seroient compris dans l'état que le roi en feroit mettre au greffe de la ville.

Par édit du mois de Décembre 1701, le roi créa plusieurs offices de ville, entr'autres quatre nouveaux offices de conseillers du roi *quarteniers*; ces quatre offices furent levés aux parties casuelles du roi par divers particuliers.

Le 14 Janvier 1702, le roi rendit en son conseil un arrêt, portant une nouvelle division de la ville de Paris en 20 quartiers, dans chacun desquels les commissaires au châtelet seroient distribués; il ordonna aussi que pareille distribution seroit faite des 20 *quarteniers* dans les mêmes quartiers par les prevôt des marchands & échevins, pour y faire leurs fonctions, à l'effet de quoi toutes lettres patentes seroient expédiées.

Cette nouvelle division de la ville de Paris en 20 quartiers, fut confirmée à l'égard des commissaires au châtelet, par une déclaration du 12 Décembre 1702; on a même depuis ajouté un 21e quartier.

Mais ces changemens n'étant relatifs qu'aux commissaires du châtelet, les *quarteniers* qui s'en étoient toûjours tenus à l'ancienne division de la ville en seize quartiers, obtinrent du roi le 3 Février 1703, la réunion à leur compagnie des quatre nouveaux offices de *quarteniers*, à la charge de rembourser ceux qui en étoient pourvus.

Le roi leur permit néanmoins de les désunir, & d'en disposer au profit de personnes capables, qui seroient pourvues sur leur nomination par les prevôt des marchands & échevins, même d'en faire pourvoir quatre d'entr'eux qui en pourroient jouir & faire les fonctions sans incompatibilité avec leurs autres offices, & sans qu'il soit besoin d'obtenir du roi nouvelles provisions; mais les *quarteniers* ont laissé ces offices réunis à leur compagnie, au moyen de quoi il n'y a toûjours que seize *quar-*

teniers en titre, qui ont chacun leur quartier, suivant l'ancienne division.

Ces seize quartiers, suivant l'ordre du département, qui est renouvellé dans le courant du mois de Septembre de chaque année, sont ceux de l'hôtel-de-Ville, de la Place royale, du Marais, de saint-Martin, de saint-Denis, des saints-Innocens, des Halles, de saint-Eustache, du Palais royal, du Louvre, de saint-Germain-des-prés, du Luxembourg, de Sorbonne, de sainte-Genevieve, de l'île Notre-Dame, & de la Cité.

Il y a pour chaque quartier un *quartenier*, qui a sous lui quatre cinquanteniers & seize dizainiers.

Les *quarteniers* ne sont point obligés de demeurer dans le quartier qui leur est distribué. L'ancienneté qu'ils acquierent dans leur compagnie, ne leur donne pas non plus le droit de changer de quartier, & si par une prédilection pour un quartier plutôt que pour un autre, ils en vouloient changer, ils ne le pourroient faire que de gré à gré, & en vertu d'une sentence du bureau de la ville, qui autoriseroit l'accord qu'ils auroient fait entr'eux à ce sujet.

Les *quarteniers*, suivant leur premiere institution, étoient plutôt officiers d'épée que de robe: car quoiqu'ils ayent toûjours eu certaines fonctions de police, ils étoient anciennement chacun les capitaines, ou plutôt les colonels de leur quartier, dont ils commandoient la milice bourgeoise dans le tems que les Parisiens étoient armés, & qu'ils se gardoient eux-mêmes.

Les lettres de Charles IV. des 27 Janvier 1382, & 20 Avril 1411, justifient que leur principale fonction étoit de commander dans leur quartier, qu'ils étoient établis pour la garde, sûreté & défense de la ville, & pour faire faire guet & garde aux portes & sur les murs de la ville.

L'ancienne formule du serment qu'ils prêtoient à leur reception, étoit de bien & loyalement exercer l'état en charge de *quartenier*, d'obéir aux commandemens des prévôt des marchands & échevins, présens & avenir, de faire mettre à exécution promptement, les mandemens qui leur seront envoyés par eux; de faire bon guet & garde aux portes & sur les murs de la ville, toutes les fois que besoin seroit, & que s'ils sçavoient chose qui fût contre & au préjudice du roi, de la ville, de la chose publique, il en viendra incontinent avertir le prévôt des marchands & échevins, ou le procureur du roi de la ville.

Ils avoient chacun spécialement la garde d'une des portes de la ville; mais il n'y a pas toûjours eu autant de portes que de *quarteniers*, le nombre des portes ayant varié selon les tems. Ils ont encore actuellement chacun inspection sur une des portes ou entrées de la ville; mais plusieurs de ces portes se trouvent abbattues, comme les portes saint Honoré & de la Conférence; ceux qui ont dans leur département une porte encore existante, disposent du logement qui se trouve au dedans de cette porte; ce logement, dans l'origine étant destiné pour loger le portier, qui sous les ordres du *quartenier*, avoit soin d'ouvrir & fermer les portes.

Les cinquanteniers commandoient sous leurs ordres à 50 hommes de milice bourgeoise, & les dizainiers à dix hommes; de sorte que chaque *quartenier* ayant sous lui anciennement deux cinquanteniers, & dix dizainiers, il en résulte que le *quartenier* étoit le capitaine d'une compagnie de 100 hommes. Présentement ils ont sous eux quatre cinquanteniers & seize dizainiers.

Les lettres patentes de Louis XIII. du mois de Février 1618, portant confirmation des privileges des *quarteniers*, font mention que c'est en considération des recommandables services rendus par leurs prédécesseurs à l'état & à la couronne, sous le regne des rois Jean, & Charles VII. & par les impétrans au feu roi Henri IV. & au roi Louis XIII. lui-même, durant les derniers mouvemens qu'il y avoit eu à Paris; & pour leur donner moyen de continuer ces services à l'avenir, avec autant de soin, vigilance & travail de jour & de nuit, qu'ils avoient fait par le passé, dont Louis XIII. témoigne qu'il est grandement satisfait.

Il y eut seulement un tems où les *quarteniers* légitimement pourvus par la ville, furent troublés dans leurs fonctions. Ce fut pendant le tems funeste de la ligue où les capitaines des quartiers furent nommés par une faction qui se forma à Paris en 1589, & que l'on nomma les *seize*. Les principaux de cette faction étoient au nombre de quarante; ce fut un bourgeois de Paris nommé la Roche-le-blond, qui commença cette ligue particuliere pour s'opposer aux desseins du roi Henri III. lequel favorisoit, dit-on les huguenots, & pour empêcher que le roi de Navarre ne succédât à la couronne de France.

La Roche-le-blond eut d'abord une conférence secrette avec deux curés de Paris, & un chanoine de Soissons qui prêchoit à Paris; peu de jours après ces quatre personnes en attirerent huit autres dans leur parti; ces douze séditieux furent les fondateurs de la ligue particuliere de Paris: elle fut bientôt augmentée de nouveaux confédérés gens d'église, de palais & de boutique, dont les principaux, au nombre de quarante, formerent entr'eux un conseil pour délibérer sur les affaires publiques.

Ce conseil, pour garder quelque ordre dans cette conspiration, choisit seize des séditieux, auxquels il distribua les seize quartiers de la ville de Paris, afin d'observer ce qui s'y feroit, & d'y exécuter les ordres du conseil; c'est de-là que cette faction fut nommée *les seize*, ou *le conseil des seize*.

Cette faction se joignit à la grande ligue commencée à Perronne. Cependant elle eut aussi ses intérêts particuliers, & les seize ne seconderent pas toûjours les intentions du Duc de Guise, ni celles du duc de Mayenne, auquel ils préférerent le roi d'Espagne.

On sait toutes les insolences & les désordres que commirent à Paris les seize, avec quelle audace Bussy-le-Clerc, l'un d'eux, conduisit le parlement prisonnier à la Bastille, & comment les seize firent périr ignominieusement le docte président Brisson, & deux conseillers qui s'opposoient à leurs desseins.

Mais autant cette faction fut aimée du duc de Guise, autant elle fut haie du duc de Mayenne, son frere, qui fut après lui le chef de la ligue; il en condamna lui-même neuf à mort en 1591, dont quatre furent pris & exécutés; les cinq autres, du nombre desquels étoit Bussy-le-Clerc, se sauverent: le duc de Mayenne envoya une abolition au parlement pour les autres coupables: il défendit toutes assemblées privées, sous peine de la vie & du rasement des maisons où elles se feroient; c'est ainsi que cette faction des seize fut deshonorée & ruinée par le duc de Mayenne.

Les *quarteniers* légitimement pourvus, étant par ce moyen rentrés dans leurs fonctions, rendirent, comme on l'a déjà observé, des services essentiels au roi Henri IV. & ensuite au roi Louis XIII. outre ceux dont il fait mention dans les lettres de 1618. On voit qu'ils furent encore employés pour son service en 1636, suivant un ordre qu'il envoya le 6 Août aux prévôt des marchands & échevins, portant, que comme il ne pouvoit fournir à ce qui étoit nécessaire pour l'équipage & attirail de son artillerie, ou pour monter sa cavalerie, s'il n'étoit secouru & assisté de ses bons sujets dans une si pressante nécessité, il ordonnoit aux prévôt des marchands & échevins de Paris, de députer aucuns des *quarteniers*, colonels & capitaines, en chacun des quartiers, pour faire la levée des chevaux dont S. M. avoit besoin; savoir, un cheval de chaque personne ayant carrosse, avec lequel on envoyeroit un laquais ou cocher pour en avoir soin, *&c.*

Les lettres-patentes du mois de Mais 1663, obtenues par les cinquanteniers & dizainiers, pour l'autorisation de leurs statuts, portent entre autres choses, que quiconque prétendra à la charge de cinquateniers & dizainiers de Paris, sera tenu de certifier aux *quarteniers* de son quartier, par les cinquanteniers & dizainiers, ou autres bourgeois du même quartier, ses bonnes vie, mœurs, religion catholique, apostolique & romaine, & de son affection pour le service du roi.

Le *quartenier* doit présenter aux prévôt des marchands & échevins

& échevins le nouveau cinquantenier ou dizainier, lequel doit faire serment d'obéir aux mandemens du prévôt des marchands & échevins, & de son *quartenier*, & de garder exactement en tout l'ordre qu'ils lui auront prescrit.

Les cinquanteniers & dizainiers doivent exécuter en personne les mandemens des prévôt des marchands & échevins & de leurs *quarteniers*, sinon en cas d'excuse légitime, & pour-lors ils y peuvent commettre des personnes dont ils répondent, mais il faut qu'elles soient agréées par les *quarteniers*.

Les statuts portent encore, qu'afin que la tranquillité de la ville soit religieusement gardée, les cinquanteniers & dixainiers iront aux maisons des *quarteniers* prendre les clés des portes de la ville en tems de guerre, pour les ouvrir & les fermer lorsque les capitaines de leurs dizainiers iront en garde, *&c.*

Il est dit aussi qu'ils feront les rôles des personnes résidentes dans leurs dizaines, par noms, surnoms, & qualités, pour les délivrer aux *quarteniers* selon l'ordre que l'on leur pourra enjoindre, & sans qu'ils puissent donner copie de ces rôles à qui que ce soit que par l'ordre des *quarterniers*.

Que pour maintenir le repos de la ville ils veilleront incessamment que l'on ne fasse aucunes assemblées générales ou particulieres, ni qu'il y ait amas de gens de guerre qui puissent tendre à sédition, dont en ce cas ils feront leurs procès-verbaux qu'ils porteront aux *quaterniers* pour y être pourvu par les prévôt des marchands & échevins.

Ils doivent prendre garde que les rues soient bien garnies de chaines de fer avec leurs rouets & autres fermetures nécessaires pour les soutenir, à les faire tendre dans les désordres, tumultes, & séditions lorsqu'ils en reçoivent l'ordre de la part des prévôt des marchands & échevins ou des *quaterniers*.

Pour faire que la milice soit exactement observée parmi les bourgeois, il est dit qu'ils porteront aux *quarteniers* les rôles des colonels, capitaines, lieutenans, enseignes, & autres officiers qui décéderont dans leurs dizaines, ou qui changeront de demeure, afin que sur le rapport que les *quarteniers* en feront aux prévôt des marchands & échevins il soit procédé à la nomination des nouveaux officiers, *&c.*

Ils sont tenus d'avertir les bourgeois de prêter leur secours lorsque le feu prend dans quelque maison, & de faire fournir les seaux, crocs & outils, qui sont tant à l'hotel-de-ville que chez les *quarteniers*, *&c.*

Ils délivrent aux *quarteniers* des certificats de ceux qui desirent obtenir droit & lettres de bourgeoisie, comme ils contribuent aux charges ordinaires de la ville, & sont actuellement résidans dans l'étendue de leurs dizaines, & sur le certificat du dizainier le *quartenier* donne le sien, par lequel il certifie à messieurs de la cour des aides & à tous qu'il appartiendra, qu'un tel est demeurant depuis tant de tems à Paris dans une telle rue, en une telle maison, sise dans l'étendue de son quartier, & en la dizaine du sieur tel .... en laquelle celui auquel il donne ce certificat contribue à toutes les charges de ville pour la police, comme boues, pauvres, & lanternes, ainsi que font les autres bourgeois de Paris.

Les cinquanteniers & dizainiers peuvent résigner leurs offices en appellant leur *quartenier*, & les résignataires sont présentés par le *quartenier* aux prévôt des marchands & échevins, pour être admis en la maniere accoutumée.

Telles sont les dispositions de ces statuts des cinquanteniers & dizainiers qui ont rapport aux *quarteniers*.

On a vu ci-devant que les *quarteniers* étoient comme les capitaines ou colonels de leurs quartiers, mais il paroît que dès avant 1663, les prévôt des marchands & échevins commettoient dans chaque quartier de capitaines & autres officiers pour commander la milice bourgeoise sous les ordres des *quarteniers* du bureau de la ville.

Louis XIV. ayant, par édit du mois de Mars 1694, créé dans toutes les villes de colonels, majors, capitaines, lieutenans & enseignes de bourgeois, il en excepta la ville de Paris, dans laquelle il maintint les capitaines & autres officiers nommés & établis sous les ordres des prévôt des marchands & échevins dans toutes leurs fonctions, droits & privileges; mais comme ils étoient tous les jours troublés sous prétexte qu'ils n'exerçoient qu'en vertu de simples commissions des prévôt des marchands & échevins, Louis XIV. par édit du mois de Septembre 1703, régistré au parlement le 3 Octobre suivant, révoqua toutes les commissions qui pouvoient avoir été accordées, soit par les gouverneurs de Paris, ou par les prevôt des marchands & échevins, de capitaines, majors, lieutenans & enseignes de bourgeoisie, & il créa en même tems en titre d'office formé en chacun des seize quartiers de Paris, un lieutenant-colonel, un major, un capitaine, un lieutenant, & un enseigne pour chacune des 133 compagnies de milice-bourgeoise qui étoient alors établies à Paris.

Il ordonna que du nombre des huit bourgeois & notables habitans que chaque *quartenier* choisit tous les ans dans son quartier pour l'élection des échevins, il en seroit pris deux dans le nombre des officiers créés par cet édit pour donner leur voix au scrutin, pour l'élection des deux échevins entrans, à peine de nullité de l'élection.... & qu'aucun bourgeois de Paris ne pourroit posséder aucun office de conseiller de ville, *quartenier*, dizainier, ni cinquantenier, qu'il n'eût possédé, savoir le conseiller ou *quartenier* l'une des charges de lieutenans-colonels, majors ou capitaines, & les dizainiers & cinquanteniers l'un desdits offices ou ceux de lieutenans ou enseignes.

Ces officiers de milice, à leur réception, sont conduits chez M. le prevôt des marchands par le *quartenier* auquel il sont subordonnés, conjointement avec les autres officiers de la même compagnie, & présentés au bureau de la ville, après en avoir donné avis au colonel, s'il y en a un, qui peut le présenter lui-même conjointement avec le *quartenier*.

Un des plus beaux droits des *quarteniers* est d'avoir part à l'élection des prévôt des marchands & échevins; on trouve des preuves qu'ils jouissoient de ce droit dès l'an 1438, ainsi qu'il paroît par un procès-verbal du 23 Juillet de ladite année, qui est rapporté à la fin du recueil des ordonnances de la ville, édition de 1644.

Pour cet effet chaque *quartenier*, après avoir reçu un mandement du bureau de la ville pour faire assembler les officiers de la ville & bourgeois au sujet de cette élection, va lui-même en manteau & en rabat inviter des notables bourgeois de son quartier de tout état, tant officiers du roi & de milice, qu'anciens échevins, ecclesiastiques, magistrats, & autres gens de robe, gentilshommes, marchands non méchaniques demeurant dans l'enceinte de la ville & non dans les fauxbourgs, de se trouver en son hôtel au jour & heure qu'il leur indique, qui est ordinairement le 14 du mois d'Août, sur les 4 heures de relevée, pour entendre la lecture d'un mandement à lui envoyé par la ville au sujet de l'élection des nouveaux prévôt des marchands & échevins au-lieu & place de ceux qui ont fait leur tems. Anciennement on mandoit six notables, depuis le nombre en fut fixé à huit, présentement le *quartenier* n'en mande ordinairement que quatre. Quand il ne trouve pas les notables chez eux, il laisse pour eux une lettre ou billet qui les instruit du sujet de sa visite.

Il envoye aussi à chacun de ses cinquanteniers un mandement, à l'effet par eux de faire avertir les dizainiers étant sous leur charge, de se rendre avec eux en l'hôtel du *quartenier*, au jour & heure par lui indiqués.

Lorsque la compagnie est assemblée chez le *quartenier*, il fait donner un fauteuil à celui qu'il a destiné pour présider à ladite assemblée, il le fait placer au bout du bureau & lui donne la droite; il fait ensuite placer les autres mandés, puis leur fait la lecture du mandement, & le serment étant pris par le président de l'assemblée, chacun des mandés donne sa voix.

Le *quartenier* dresse du tout son procès-verbal, & marque les noms des quatre d'entre les mandés qui ont eu le plus de voix; il enjoint à ceux-ci de se trouver en leur maison le 16 du mois jusqu'après 11 heures du matin; que deux d'entre eux seront mandés en l'hôtel-

de-ville pour procéder à l'élection des nouveaux prévôt des marchands & échevins ; le *quartenier* signe ce procès-verbal avec ses mandés & en remet un double signé de lui au bureau de la ville.

Le jour de l'élection venu, & tous ceux qui doivent y avoir part étant assemblés, les *quarteniers* sont appellés par le greffier de la ville, chacun en leur rang, avec leurs deux mandés appellés pour l'élection ; ils les conduisent vers les scrutateurs, entre les mains du premier desquels ils prêtent tous trois serment, & donnent leur bulletin pour l'élection.

Les *quarteniers* ont eux-mêmes l'avantage de parvenir à l'échevinage.

On ne connoît ceux qui ont rempli les places de *quarteniers* que depuis l'an 1500, suivant l'armorial que la ville a fait faire en 1729, où Jean Croquet est le premier qui soit marqué ; il étoit *quartenier* en 1500, & fut échevin en 1502, & remis en 1510. On voit parmi ceux qui suivent qu'il y en eut nommé échevin dans chacune des années 1504, 1506, 1507, 1509, 1510, 1511, 1514, 1516, 1518 ; & que Jean Bazanier, qui avoit été élu en 1514, fut remis en 1520.

Dans le rôle des prévôt des marchands & échevins qui est à la fin du recueil des ordonnances de la ville, édition de 1644, on trouve que le 16 Août 1525, il fut élu trois nouveaux échevins, dont le dernier devoit achever seulement le tems d'un qui étoit décédé. Sire Jean Turquant, *quartenier* & bourgeois de Paris, est nommé le second entre les trois qui furent élus, c'est le premier de cette liste qui soit désigné avec la qualité de *quartenier*.

Dans toute la suite de cette liste les *quarteniers* qui n'avoient point d'autre qualité ou qui y joignoient seulement celle de bourgeois de Paris, sont qualifiés de ce titre *sire* tel, comme on qualifie encore les consuls ; ceux qui avoient quelqu'autre fonction publique sont qualifiés *maîtres*.

Au surplus, on remarque encore dans cette même liste, qui va jusqu'en 1643, que les *quarteniers* qui furent élus échevins, furent nommés tantôt premier échevin & tantôt le second : il s'en trouve de nommés de deux années l'une, & quelquefois il y a eu de plus long intervalle ; en 1525 sire Jean Turquan, *quartenier*, bourgeois de Paris, est élu second échevin ; en 1528, sire Claude Maciot, premier échevin ; en 1532, sire Jean Barthélemi second ; en 1534, Me Guillaume Quinette, receveur des généraux des aides sur le fait de la justice, premier échevin.

En 1538, on prit pour échevins deux *quarteniers*, sires Jean Croquet & Guillaume Danes.

En 1540 & en 1542, deux *quarteniers* furent élus seconds échevins ; en 1546 le *quartenier* fut le premier, en 1548 il fut le second, en 1552 il fut le premier.

Mais depuis long-tems il est d'usage d'élire alternativement un conseiller de ville & un *quartenier* ; & ces officiers sont toûjours premiers échevins.

Par un édit du mois de Mai 1554, il fut ordonné qu'un *quartenier* qui voudroit accepter l'échevinage, seroit tenu de se demettre de l'état de *quartenier*, sans pouvoir même ensuite reprendre le dit état ; mais présentement l'office de *quartenier* n'est plus incompatible avec la fonction d'échevin.

Les *quarteniers* ont une chambre à l'hôtel-de-ville où ils s'assemblent pour leurs affaires particulieres.

Ils s'assemblent aussi avec les conseillers de ville pour les affaires qui sont communes aux deux compagnies.

Enfin ils sont du corps de ville, & en cette qualité ils sont appellés aux assemblées générales qui sont convoquées par le bureau de la ville.

Ils sont aussi propriétaires en corps de plusieurs autres offices qui ont été unis à leurs offices de *quarteniers*, savoir :

1°. De l'office de conseiller-lieutenant du prévôt des marchands lequel leur appartient & aux conseillers de ville. Cet office fut créé une premiere fois par édit du mois de Mai 1690, & uni par édit du mois d'Août suivant au corps des conseillers *quarteniers*, moyennant finance, & les fonctions de cet office étoient faites, conformément à cet édit, par l'un des conseillers & *quarteniers* qui en étoient pourvus, & étoient reçus audit office au bureau de la ville, alternativement chaque année ; il fut de nouveau créé par édit du mois de Mai 1702 ; mais par une déclaration du 10 Juillet 1703, ce nouvel office fut éteint & supprimé, & le roi ordonna que celui qui avoit été créé en 1690, & qui avoit été uni au corps des conseillers & *quarteniers*, continueroit d'être par eux exercé comme ils avoient fait jusqu'alors, & il les maintint dans les droits de cet office. Présentement c'est le premier échevin qui fait la fonction de lieutenant.

2°. Ils sont aussi propriétaires conjointement avec les conseillers de ville des quatre offices de conseillers de ville intendans & commissaires des fontaines, regards, aqueducs & conduites publiques dépendantes de la ville de Paris, créés au lieu des conseillers de ville qui en faisoient auparavant les fonctions ; de l'office de conseiller du roi syndic général des communautés d'officiers dépendans de l'hôtel-de-ville, & de l'office de conseiller du roi trésorier des deniers destinés à l'entretenement des hôtels des deux compagnies des mousquetaires du roi. Ces différens offices furent créés par l'édit du mois de Novembre 1706 ; mais par un autre édit du mois de Décembre 1707, ils furent réunis aux corps des conseillers & *quarteniers* pour en faire par eux les fonctions ; savoir, que deux offices de commissaires-intendans des fontaines seroient exercés par les conseillers de ville, & deux par les *quarteniers* alternativement les uns après les autres, l'office de trésorier par les *quarteniers* aussi alternativement, & celui de syndic en vertu de commission des prevôts des marchands & échevins sur la présentation qui leur en sera faite par les conseillers & *quarteniers*.

Outre ces fonctions, les *quarteniers* en ont encore d'autres, & notamment quelques-unes qui ont rapport à la police.

Lors de l'établissement du grand bureau des pauvres c'étoient quatre conseillers au parlement & quatre *quarteniers* qui en avoient la direction & administration.

Ils ont chacun sous l'entrée de leur maison vingt-quatre seaux de ville, & des crocs pour les incendies, de l'usage desquels ils ordonnent en cas de besoin, ainsi qu'il est dit dans une ordonnance du prevôt des marchands du 31 Juillet 1681. La Mare, *tom. IV. p.* 155.

Ils sont obligés, de même que les cinquanteniers & dizainiers, dès qu'un crime est commis, & qu'il est venu à leur connoissance, d'en avertir le commissaire du quartier. La Mare, *traité de la police*, *tome I. pag.* 124.

En tems de peste ils doivent veiller pour empêcher les progrès de la contagion ; le réglement fait le 13 Septembre 1533 par la chambre ordonnée par le roi François I. au tems des vacations, concernant la police de la ville & fauxbourgs de Paris, pour obvier aux dangers de la peste *art.* 18. enjoint aux *quarteniers*, dizainiers & cinquanteniers de donner aux commissaires renfort & aide, de les avertir des trangressions & fautes qui viendront à leur connoissance ; afin que les *quarteniers* & autres soient plus enclins à faire les dénonciations, la chambre ordonne qu'ils auront le tiers des amendes qui pour ce seront adjugées.

L'*article* 33 du même réglement enjoint par provision à tous ceux qui connoîtront quelqu'un entaché ou soupçonné de peste, de le révéler incontinent au *quartenier*, cinquantenier ou dizainier, sans aucune personne excuser ni exempter, fussent-ce mari, femme, serviteurs, maîtres ou maîtresses, pour en avertir le commissaire du quartier, pour y pourvoir selon l'ordonnance, auxquels la chambre enjoint d'y pourvoir incontinent & sans délai, sur peine de privation de leurs offices & amende arbitraire.

Suivant une ordonnance de François I. du mois de Novembre 1539, pour tenir la ville de Paris nette & bien pavée, il est enjoint aux *quarteniers*, dizainiers & cinquanteniers de répondre de ceux de leur quartier qui auront fait quelque contravention au contenu de ce réglement, à peine de suspension de leurs fonctions pendant

un an pour la premiere fois, & pendant trois ans pour la seconde, & pour la troisieme d'être privés & déclarés inhabiles de tous autres états & offices.

Il est encore enjoint expressément aux *quarteniers*, par cette ordonnance, de donner avis au commissaire du quartier des maisons qui n'ont point de fosses ou retraits, & de veiller que personne ne nourrisse aucuns cochons, oisons, lapins, pigeons & autres volailles.

Enfin la même ordonnance enjoint très-étroitement aux commissaires de faire observer ce réglement en général, & aux *quarteniers*, dizainiers & cinquanteniers d'y vaquer & entendre, & de donner confort & aide aux commissaires, de leur révéler les transgressions & fautes; & afin de rendre ces officiers plus soigneux, le roi leur a accordé le quart des amendes qui seront adjugées.

Dans les tems de trouble, & lorsqu'il y a dans la ville des personnes suspectes, ils doivent concourir avec les commissaires à faire les recherches nécessaires; c'est ainsi que par arrêt du parlement du 6 Septembre 1567, c'étoit le tems des troubles causés par les religionnaires, la cour enjoignit aux commissaires du châtelet, *quarteniers*, dizainiers & cinquanteniers de Paris de faire les recherches accoutumées, ordonnées, & d'y procéder en toute diligence, donnant aide & confort les uns aux autres, selon l'exigence des cas, & que la nécessité le requiereroit.

Lorsque la capitation fut établie pour la premiere fois en 1695, il fut ordonné par un arrêt du conseil du 22 Février de la dite année, que les propriétaires qui habitoient leurs maisons à Paris, ou les principaux locataires, donneroient aux *quarteniers* qui en feroient la visite, une déclaration de toutes les personnes qui habitoient dans lesdites maisons, de leur état & qualité, à peine de répondre de la taxe des personnes omises, & du double de la taxe à laquelle ils feroient sujets contre ceux qui déguiseroient leurs qualités.

Par des lettres-patentes du 23 Mars suivant, données sur un arrêt du conseil du 12 du même mois, il fut ordonné que les *quarteniers* de la ville de Paris feroient chacun dans l'étendue de son quartier la recette, & recouvrement en détail des taxes de la capitation générale faite sur les bourgeois & autres habitans de ladite ville, ils furent dispensés par ces mêmes lettres de donner caution & de compter à la chambre des comptes, il fut seulement ordonné qu'ils compteroient au bureau de la ville; mais la capitation ayant été supprimée après la paix de Riswick, & ensuite remise par l'édit du 12 Mars 1701, les *quarteniers* n'ont plus été chargés de la recette.

Le roi ayant par déclaration du 3 Décembre 1743, ordonné le rachat de la taxe des boues & lanternes, les *quarteniers* furent appellés avec les commissaires pour donner leur avis sur l'imposition de la taxe ou rachat sur chaque maison; & à cette occasion ils assemblerent chacun dans leur hôtel les principaux propriétaires des maisons de leur quartier, pour entendre leurs observations sur la répartition de la taxe sur chaque maison.

Enfin les conseillers de ville assistent au nombre de quatre, & les *quarteniers*, au nombre de deux, aux assemblées qui se font pour le tirage des loteries royales. C'est ainsi que cela fut réglé par un arrêt du conseil d'état du 6 Décembre 1718, à l'occasion de la loterie qui avoit été établie en 1717, pour le remboursement des billets de l'état, le roi ayant ordonné que cette loterie seroit tirée chaque mois en présence du prévôt des marchands & échevins, & de six conseillers de ville, sans aucune désignation précise des *quarteniers*, sa majesté déclara que son intention n'avoit point été de les exclure de ces assemblées; & pour ne pas diminuer leurs droits, sans néanmoins augmenter le nombre des personnes en présence desquelles la loterie devoit se tirer, le roi ordonna qu'au lieu de six conseillers de ville, il n'y en auroit que quatre, & qu'il y auroit deux *quarteniers*, ce qui a depuis toujours été observé de même au tirage des autres loteries royales.

Les *quarteniers* jouissent encore de plusieurs autres droits, privileges, franchises & exemptions, ils ont entre autres droits celui de *committimus*, aux requêtes de l'hôtel & du palais à Paris, suivant un arrêt du conseil du 19 Février 1688, & lettres-patentes sur icelui.

Ils ont aussi droit de franc-salé.

Ils sont exempts du logement des gens de guerre, suivant une déclaration du 15 Mars 1655; qui leur accorde cette exemption dans leurs maisons sises tant dans la ville & fauxbourgs de Paris, que dans toute l'étendue du royaume.

Enfin ils participent en général à tous les droits & exemptions qui ont été accordés au corps des officiers de la ville de Paris.

Indépendamment des différens édits, déclarations, lettres-patentes & arrêts qui ont confirmé les privileges de tous les officiers qui composent le corps-de-ville en général, les privileges des *quarteniers* ont été confirmés en particulier par un édit du mois de Janvier 1505, par des lettres-patentes du mois de Mai 1567, par d'autres lettres du mois de Juillet 1607, & encore d'autres lettres du mois de Février 1618, une déclaration du 15 Janvier 1655, un édit du mois de Mars 1669, un arrêt du conseil du 10 Juillet 1707.

Il faut encore remarquer que les *quarteniers* ont la nomination de trois lits à l'hôtel-Dieu de Paris, comme il résulte de trois délibérations du bureau de cet hôtel-Dieu, en date des 9 Juin 1708, 3 Juillet 1726, & 3 Juin 1747, par lesquelles, en considération de ce que M. le prévôt des marchands & échevins ont donné & concédé audit hôtel-Dieu 2 pouces d'eau, & aussi de ce que les conseillers de ville & *quarteniers* ont remis en faveur des pauvres, les droits qui leur étoient dûs pour cette concession, le bureau de l'hôtel-Dieu leur a accordé neuf lits à perpétuité dans les salles de l'hôtel-Dieu, pour coucher un malade seul dans chaque lit, la nomination de trois desquels appartiendra à MM. du bureau de la ville, trois autres à la compagnie des conseillers de ville, & les trois autres à celle des *quarteniers*, à condition qu'ils nommeront des malades de la qualité requise à l'hôtel-Dieu.

Sur ce qui concerne les *quarteniers*, on peut encore voir Bacquet, Papon, Bouchel, la Mare, Sauval, le *recueil des ordonnances de la ville*. (*A*)

QUARTER, s. m. (*Mesure angloise.*) c'est une mesure pour les grains dont on se sert dans quelques lieux d'Angleterre, & particuliérement à Newcastle. Il faut 10 *quarters* pour faire le last, & 10 gallons pour le *quarter*, le gallon pese depuis 56 jusqu'à 62 livres. (*D. J.*)

QUARTER, *terme d'escrime*. *Voyez* ESTOCADE DE VOLTE.

QUARTERON, s. m. *terme de Négoce*, c'est un compte qui fait le quart d'un cent.

Il y a beaucoup d'endroits en France, particuliérement à Paris, où le *quarteron* de harengs, de coterets, de fagots, de foin, d'aiguilles & d'autres marchandises, est composé de vingt-six, savoir vingt-cinq qui est le quart du cent, & un qu'un donne par-dessus. Il est de même demi-*quarteron*. *Savary.*

QUARTERON, s. m. (*Poids.*) c'est le quart d'une livre; le *quarteron* poids de marc est de quatre onces, & le demi-*quarteron* de deux onces, qui est la huitieme partie d'une livre.

QUARTERON D'OR, *terme de Batteur d'or*, c'est un petit livre de papier quarré, qui contient vingt-cinq feuilles d'or ou d'argent battu. Il y a des *quarterons* de trois pouces en quarré qui se nomment *petite-mesure*, & des *quarterons* de quatre pouces aussi en quarré, qui s'appellent *grande-mesure*. (*D. J.*)

QUARTERON, *en terme d'Epinglier*, est une plaque de fer garnie à son extrémité inférieure, de maniere de dents de la longueur environ d'une ligne, au nombre de vingt-cinq. Sa partie supérieure est arrondie, il en sort vers le milieu un manche ou poignée de même matiere sur laquelle le marteau frappe. Il y a des *quarterons* dont les dents sont séparées par un intervalle qui en laisse douze d'un côté, & treize de l'autre, & d'autres qui n'ont aucune séparation. Il y a apparence que cet outil se nomme du nombre des trous qu'il fait sur le papier d'un seul coup. *Voyez la fig. Pl. de l'Epinglier*, qui repré-

sente la maniere de percer le papier avec un *quarteron*.

QUARTERONNÉ, adj. (*Gramm.*) nom qui est donné au Pérou à un enfant né d'un espagnol & d'une métice ou mulâtre. Les *quarteronnés* sont petits-fils d'un espagnol & d'une indienne du Pérou ou d'une négresse.

QUARTIENS, s. m. (*Hist. mod.*) nom d'une milice de Pologne & de Lithuanie, destinée à la garde des frontieres, & à empêcher les incursions des Tartares.

QUARTIER, *ou* QUART, s. m. (*Gramm.*) est la quatrieme partie d'un tout. *Voyez* QUART.

QUARTIER *de l'année* est l'espace de trois mois. En ce sens il est mieux de dire *trimestre*.

Quartier se dit aussi du quart d'un payement annuel : ainsi on dit un *quartier de pension*, un *quartier de rente* ou simplement un *quartier*.

QUARTIER, *en terme d'Astronomie*, se dit du changement qu'éprouve la lune au bout de sept à huit jours. On appelle aussi ce changement *quadrature. Voyez* LUNE & QUADRATURE.

A proprement parler, le premier *quartier* commence à la nouvelle lune, & finit lorsqu'elle entre en quadrature, c'est-à-dire, lorsqu'elle est éloignée du soleil de la valeur d'un quart de cercle, ou de trois signes du zodiaque, & qu'elle est, par exemple, dans le bélier, le soleil étant dans le capricorne ; en ce cas on ne voit que la moitié précisément de sa face éclairée.

Le second *quartier* se compte depuis le moment qu'elle est entrée en quadrature jusqu'à la pleine lune, &c. *Voyez* QUADRATURE. (*O*)

QUARTIER ANGLOIS, instrument fort en usage sur mer ; ainsi appellé, parce qu'il a été inventé par un capitaine anglois, nommé *Davis*.

Cet instrument sert à prendre la hauteur du soleil, il consiste en deux arcs FG, ED, le premier de 30 degrés, & l'autre de 60, & en trois marteaux A, B, C, voyez *Planche de Navigation*, *fig.* 6. Les deux arcs sont gradués de la maniere suivante : sur l'arc ED le point de O est en D, & on compte de ce point jusqu'à la ligne AG où sont marqués les 60 degrés ; sur l'arc FG, on compte en sens contraire le point de O étant en F, & les 30 degrés étant marqués sur la même ligne AG. Le marteau A, par lequel on observe l'horison, est fendu dans sa longueur d'une pinnule fort étroite de 6 ou 7 lignes de long. Le marteau C n'a qu'un petit trou pour y appliquer l'œil ; le troisieme B n'est point percé : ces trois marteaux doivent être perpendiculaires au plan de l'instrument, & les deux B & C avoir des entailles pour entrer sur les arcs FG, ED, qui sont d'égale épaisseur par tout, afin que les marteaux soient fermes dans quelque endroit qu'on les mette. Le marteau A, au lieu d'une entaille, a un trou quarré pour entrer sur la tringle GA jusqu'au centre A.

Pour faire usage de cet instrument, on met le marteau B sur l'arc 60 à un degré pair de latitude, moindre de 10 ou de 15 degrés que le complément de la hauteur qu'on juge que doit avoir le soleil : ensuite on met le marteau A au centre A, & le marteau C sur l'arc FG ; alors tournant le dos au soleil, on éleve l'instrument & on regarde à-travers la pinnule de vue C, élevant ou abaissant l'instrument jusqu'à ce que l'ombre du tranchant supérieur du marteau d'ombre B tombe sur le tranchant supérieur de la fente qui est au marteau A ; que si regardant toûjours par la pinnule C, on voit l'horison à-travers cette fente, l'observation est bien faite ; que si au contraire on voit la mer ou le ciel, il faut baisser le marteau C vers F, ou le hausser vers G jusqu'à ce qu'enfin le rayon visuel qui va de la pinnule C à la fente du marteau A soit tangente à l'horison. Ensuite on observe sur l'arc de 30 degrés combien il y a de degrés & de minutes depuis le point de O jusqu'à l'endroit marqué par la perpendiculaire abaissée sur cet arc du centre du trou de la pinnule de vue, & on ajoute à ces degrés ceux qui sont de même contenus sur l'arc de 60 degrés, depuis l'O jusqu'au point marqué par le tranchant supérieur du marteau B. Si on avoit fait l'observation par le tranchant inférieur du marteau d'ombre, il faudroit compter depuis l'O jusqu'au point marqué par ce tranchant, la somme de ces degrés sera la distance du soleil au zenith ou le complément de sa hauteur sur l'horison. Si on veut trouver la hauteur méridienne, ou la plus grande hauteur du soleil, on continue l'observation tant que cette hauteur paroît augmenter, ce qu'on connoît facilement par la nécessité où l'on est de baisser la pinnule de vue pour voir la mer, car au même instant que le soleil a passé par le méridien, on est obligé au contraire de la hausser, ce qui marque qu'alors l'angle qu'il fait avec l'horison est diminué, & par conséquent qu'il est au-delà du méridien. On s'arrêtera donc à la derniere des observations qui a précédé l'instant où sa hauteur a paru diminuer, & ajoutant les degrés & les minutes observés sur les deux, comme nous l'avons dit plus haut, on aura le complément de la hauteur méridienne du soleil.

Comme cette maniere d'observer ne donne que la distance du limbe supérieur ou inférieur du soleil au zénith, & non la distance de son centre, il faut, quand on observe par le tranchant supérieur du marteau B, ajouter à l'angle trouvé par l'observation 16 minutes pour le demi-diametre du soleil, ce qui donnera la vraie distance du centre du soleil au zénith. Et quand au contraire on observe par la partie inférieure du marteau B, il faut retrancher ces 16 minutes pour avoir la hauteur du soleil ; mais si on considere que la hauteur de l'observateur au-dessus de la surface de la mer est communément de 16 à 20 piés, on verra qu'au lieu de retrancher 16 minutes, il faudra dans ce dernier cas en retrancher 20, & au contraire dans le premier n'en ajouter que 12, on en trouvera la raison à la fin de l'article.

On a fait en différens tems des changemens & des corrections à cet instrument : quelques-uns, par exemple, ont placé un petit miroir sur le marteau A, pour que l'ombre se vît avec plus de netteté ; d'autres ont percé le marteau B & y ont placé une lentille, afin que le soleil formant un petit point lumineux sur ce même marteau A, on puisse observer avec plus de précision, sur-tout lorsque le soleil est couvert de quelques nuages, ou qu'il y a de la brume ; car en observant en pareil tems, à la maniere ordinaire, l'ombre du marteau B sur le marteau A devient très-mal terminée, ce qui diminue beaucoup de la justesse de l'observation. Mais, sans parler des inconvéniens auxquels ces changemens pourroient être sujets, je dirai seulement qu'il est inutile de s'attacher à perfectionner un instrument qui ne pourra jamais être bien parfait, tandis qu'on en a un si excellent, je veux dire l'instrument de M. Hadley. *Voyez instrument de* M. Hadley. Au reste, comme le *quartier Anglois* est le meilleur de ceux dont on se servoit avant l'invention de ce dernier, on peut encore en faire usage dans bien des cas où une grande précision n'est pas absolument nécessaire.

Il est comme inutile de dire que cet instrument peut servir aussi pour prendre la distance entre deux astres, comme la lune & une étoile, ou entre deux étoiles, &c.

On a dit plus haut que l'observateur étant élevé au-dessus de la surface de la mer de 15 ou 20 piés, il falloit retrancher 4 ou 5 minutes de la distance du soleil au zénith, ou au contraire en ajouter autant à son élévation sur l'horison : ceci paroîtra clair, si l'on fait attention à la maniere dont on observe la hauteur du soleil avec cet instrument. On a vu que l'observateur ayant le dos tourné au soleil, il vise à-travers des deux pinnules à l'horison, & qu'ensuite il prend l'angle que fait au centre de l'instrument le rayon du soleil avec ce rayon visuel ; mais cet angle n'est pas le véritable angle de sa hauteur, puisque le rayon visuel tangent à l'horison ne l'est pas dans le lieu où se fait l'observation, & qu'il n'est tangent qu'à une certaine distance : or, comme l'observateur se trouve entre ce point & le soleil, pour peu qu'on y réfléchisse, on verra que cet angle sera plus petit que l'angle réel de la hauteur du soleil sur l'horison ; il faudra donc ajouter quelque chose à cet angle, pour avoir l'angle véritable de la hauteur du soleil sur l'horison, ou en retrancher pour avoir sa véritable distance au zénith. Pour cet effet on a calculé des tables, où en supposant l'observa-

teur élevé d'un certain nombre de piés au-dessus de l'horison, on a trouvé, comme on le voit dans une table, ce qu'il faut ajouter ou retrancher de la hauteur du soleil trouvée par l'observation.

Il est clair que lorsqu'on observe avec l'arbalestrille par-devant, il arrive directement le contraire de ce qu'il arrive en se servant du *quartier anglois*, & que par conséquent il faut retrancher de la hauteur du soleil au-dessus de l'horison trouvée par l'observation, ce que l'on auroit ajouté en se servant du *quartier anglois*. (*T*)

QUARTIER DE DAVIS. *Voy.* QUARTIER ANGLOIS.

QUARTIER DE REDUCTION, (*Marine.*) c'est un instrument qui représente le quart de l'horison avec lequel on résout les problèmes du pilotage par les triangles semblables. (Pour l'intelligence de ceci, *voyez* PILOTAGE). Pour le construire on forme un quarré *ABCD* (*Pl. fig.* 1.) qu'on divise en plusieurs petits quarrés par des lignes *ab*, *cd*, *&c.* paralleles au côté *AB*, & les lignes *ef*, *gh*, *&c.* paralleles au côté *AC*. Les premieres représentent des méridiens, & on les appelle *lignes nord & sud*; & les autres *ef*, *gh*, représentent des paralleles à l'équateur, & on les nomme *lignes est-ouest*. Ayant décrit du centre *B* un arc *ib*, on le divise en huit parties égales; on mene par ces points de division les lignes *Ba*, *Bc*, *&c.* qui représentent huit rumbs de vent, & on divise ces huit rumbs ou airs de vent en plusieurs parties égales à celles des lignes *AB*, *BD*, par un grand nombre de quarts de cercle concentriques, *ib*, *gd*, *&c.* L'un de ces arcs de cercle est divisé en degrés; & par le moyen d'un fil attaché au centre *B*, ce cercle sert à diviser les autres proportionnellement.

Telle est la construction du *quartier de réduction* dont on se sert pour résoudre les problèmes du pilotage.

Ces problèmes consistent dans la solution d'un triangle rectangle, dont on connoît trois choses. *Voy.* PILOTAGE. Or ces trois choses sont ici, ou la latitude, ou la longitude, ou le chemin qu'on a fait, ou l'air de vent qu'on a suivi.

Le chemin est évalué en lieues, qu'on réduit en degrés, en les divisant par 20, parce que 20 lieues valent un degré. Mais avant que de faire cette réduction, il faut réduire les lieues mineures en lieues majeures, ou les lieues faites sur un parallele, en lieues de l'équateur; & le *quartier de réduction* est très-utile à cette fin. *Réduire les lieues mineurs en lieues majeures.* 1°. Tenez le fil sur le degré de la latitude proposée ou moyenne (*voyez* MOYENNE PARALLELE) en comptant cette latitude sur le quart de cercle gradué, depuis la ligne est-ouest *BD*, en montant vers la ligne nord-sud *BA*. *Pl. XXI. fig.* 1.

2°. Comptez sur la ligne est-ouest les lieues mineures. Observez le méridien ou la ligne nord-sud, qui passe par le point où les lieues mineures se terminent, & en quel point cette ligne coupe le fil.

La longueur du fil, depuis le centre jusqu'à ce point de rencontre, déterminera le nombre de lieues majeures par le nombre des arcs de cercle.

Cette opération est fondée sur ce raisonnement. Le quart de cercle qui passe par le point où se terminent les lieues mineures, représente le quart du méridien, & le point par lequel on commence à compter les degrés de latitude du côté de la ligne nord-sud, représente le pole de la terre. Cela étant, la ligne est-ouest, comprise depuis le centre *B*, jusqu'au-dit quart de cercle, sera un rayon de l'équateur, & le méridien qui passe par le point où les lieues mineures se terminent, sera le rayon du parallele proposé ou moyen. Mais les lieues majeures sont proportionnelles au rayon de l'équateur, & les lieues mineures d'un parallele sont proportionnelles au rayon de ce parallele: donc les degrés de ce parallele seront proportionnels au degré de l'équateur; c'est-à-dire, que si le rayon de ce parallele est la moitié, le tiers ou le quart, *&c.* du rayon de l'équateur, les degrés de ce parallele seront chacun la moitié le tiers ou le quart d'un degré de l'équateur.

Delà il suit que pour réduire les lieues majeures en lieues mineures, il faut tendre le fil suivant la latitude proposée, & compter sur ce fil le nombre des lieues majeures. Le méridien qui passe par le point qui termine ce nombre, marque sur la ligne est-ouest le nombre des lieues mineures.

Au reste, en comptant les lieues majeures ou les lieues mineures, on fait valoir chaque intervalle des arcs pour les lieues majeures, ou chaque division de la ligne est-ouest, un certain nombre de lieues, comme 4, 6, 10, *&c.*

Sans entrer dans le détail de tous les problèmes du pilotage qu'on peut résoudre par le *quartier de réduction* qu'on trouvera dans le traité complet de navigation de M. Bouguer, dans la *pratique du pilotage* du pere Pezenas; il suffit ici de faire connoître que les problèmes de cet art consistent dans la résolution d'un triangle rectangle. Or il y a deux façons de parvenir à cette résolution. La premiere consiste en un calcul de trigonométrie, & la seconde en des triangles semblables. Cette seconde façon est employée par le *quartier de réduction*.

On forme sur cet instrument des triangles semblàbles à ceux qui sont l'objet des questions à résoudre, & comme les triangles semblables ont leurs côtés proportionels, ceux qu'on forme sur le *quartier de réduction* étant résolus, les autres le sont aussi, en ayant égard à leur proportion. Un exemple rendra ceci très-intelligible.

Connoissant la différence en latitude du lieu du départ à celui de l'arrivée, & le rumb de vent qu'on a suivi, on demande la longitude du lieu où l'on est. On a ici le côté *VA* d'un triangle rectangle (*Pl. XXI. fig.* 5.) l'hypotenuse de ce triangle ou le côté *VB*, & l'angle *AVB*, qui est celui qui fait le vent, avec la ligne nord-sud, représentée par la ligne *VA*, laquelle représente elle-même un méridien, qui sont connus, & il s'agit de connoître le côté *VAB*.

Pour résoudre ce problème par le *quartier de réduction*, on forme ce triangle sur cet instrument de cette maniere. On réduit les degrés de la différence en latitude en lieues, en les multipliant par 20, & on compte ces lieues sur la ligne nord-sud de l'instrument. En faisant valoir, s'il le faut, chaque division de cette ligne ou petit quarré 1, 5, 10, ou 20 lieues, selon que cette différence en latitude est plus ou moins grande, ou que ces lieues sont en plus grand nombre. On tend ensuite le fil sur le degré du quart de cercle gradué qui forme, avec la ligne nord-sud, un angle égal à celui de l'air ou rumb de vent; on remarque le point auquel la ligne ou le parallele à la ligne est-ouest du *quartier* comme le fil, & le triangle est formé. Il ne reste plus qu'à compter les intervalles ou les divisions de ce parallele, comprises entre la ligne nord-sud & le rumb de vent à faire valoir les divisions comme celles de la ligne nord-sud pour avoir les lieues en longitude, qu'on réduit en degrés, en les divisant par 20.

On peut connoître en même tems le chemin qu'on a fait en comptant le nombre des arcs de cercle compris depuis le centre, jusqu'au point ou la parallele coupe le fil, & en supposant que chaque arc vaut le même nombre de lieues que les divisions des autres côtés du triangle. C'est toûjours la même chose pour les autres problèmes du pilotage, soit qu'on cherche la latitude, le rumb de vent, & le chemin qu'on a fait étant connus, ou toute autre condition du problème étant donnée.

M. Blondel a fait un traité particulier sur le *quartier de réduction* & ses différens usages. On peut y avoir recours si l'on veut entrer dans ce plus grand détail.

QUARTIER SPHÉRIQUE, (*Marine.*) c'est un instrument qui représente le quart d'un astrolabe ou d'un méridien, avec lequel on résoud méchaniquement quelques problèmes d'astronomie, qui sont nécessaires dans l'art du pilotage; comme trouver le lieu du soleil, son ascension droite, son amplitude, sa déclinaison, l'heure de son lever & de son coucher, son azimut, *&c. Voyez Pl. XXI. Marine, fig.* 2. *au quartier sphérique.* A l'égard de la construction & de l'usage de cet instrument,

comme ce n'est point ici une invention nécessaire absolument pour les pilotes, il suffit pour satisfaire ceux qui voudront la connoître & en faire usage, de les renvoyer à la *pratique du pilotage* du pere Pezenas, *seconde partie*, *ch. j. p. 73. in-12.* à Avignon 1741.

QUARTIER ou VENT DE QUARTIER. *Voy.* LARGUE.

QUARTIER-MAITRE, (*Marine.*) c'est un officier de marine, qui est l'aide du maître & du contre-maître. Ses fonctions sont de faire monter les gens de l'équipage au quart, de faire prendre & larguer les ris des voiles, d'avoir l'œil sur le service des pompes, d'avoir soin que le vaisseau soit net, & de veiller à ce que les matelots font pour les faire travailler. Les Hollandois appellent cet officier *esquiman*.

QUARTIER, se dit, *dans l'Art milit.* d'un lieu occupé par un corps de troupes pour y camper ou loger soit en campagne, dans un siege ou dans les places.

Il y a des *quartiers* de plusieurs especes; savoir, le *quartier du roi* ou *quartier* général dans un siege & en campagne; les *quartiers* de cantonnement, de fourrage; les *quartiers* d'hyver, & les *quartiers* des troupes dans les places.

Le QUARTIER DU ROI ou le QUARTIER GÉNÉRAL est celui où loge le roi ou le général qui commande l'armée.

Le lieu choisi pour le *quartier* du roi ou le *quartier* général donne le nom au camp. Il doit être, autant qu'il est possible, à la queue du camp vers le centre ou entre les deux lignes, de maniere que l'ennemi ne puisse ni le canonner, ni l'insulter. Ce sont ces deux objets qui doivent en déterminer le choix, & non point la commodité & le nombre des logemens qui peuvent s'y trouver.

Outre le *quartier* général, où sont logés les principaux officiers qui composent l'état major de l'armée, il y a encore celui de la droite & celui de la gauche, qui sont occupés par les officiers généraux qui ont leur poste à ces deux parties de l'armée. Ces différens *quartiers* doivent être à couvert de toutes les entreprises de l'ennemi. On les choisit pour cet effet entre les lignes, ou immédiatement derriere. On se sert des villages les plus à portée. S'ils se trouvent exposés à être enlevés, on les couvre par des corps de troupes qui les mettent à l'abri de toute surprise. Malgré cette précaution, il faut convenir que les généraux n'y sont pas toûjours aussi en sûreté qu'ils le seroient étant campés entre les lignes; d'ailleurs leur garde est encore un surcroit de fatigue pour les troupes de l'armée.

Les généraux grecs & romains, c'est-à-dire, nos maîtres dans l'art militaire, ont toûjours campé au milieu de leurs troupes, comme ceux des Turcs le font encore aujourd'hui. Les princes d'Orange, ces fameux restaurateurs de la discipline militaire en Europe, ne campoient pas autrement. Tous les généraux devroient en user ainsi pour n'être jamais séparés des troupes qui sont sous leurs ordres. C'étoit-là le sentiment de M. le marquis de Santa-Crux. Il dit, dans ses *réflexions militaires*, que les officiers généraux devroient camper à la queue de leurs troupes, & qu'il ne devroit point leur être permis de choisir un logement plus commode à une plus grande distance; autrement, ajoute-t-il, si l'ennemi venoit fondre à l'improviste sur une partie de l'armée, le combat seroit fini avant que les généraux fussent arrivés pour commander. Il en apporte un exemple arrivé de son tems au camp de la Garde. Cet événement, auquel on ne seroit point exposé, si les généraux campoient à la queue des troupes, pourroit arriver assez souvent, si l'on avoit en tête des généraux entreprenans, & savans dans l'art de ruser & de surprendre.

Lorsqu'il se trouve des villages dans l'intervalle des lignes, c'est dans ce cas que les généraux peuvent s'y loger sans inconvénient. Il est vraissemblable que l'occasion s'étant présentée plusieurs fois de les loger ainsi, les commodités qu'on a trouvées dans ces logemens, en ont insensiblement établi l'usage: mais comme on ne doit pas chercher les mêmes aisances à la guerre que dans le séjour des villes, il paroît qu'on devroit sacrifier sans peine l'agrément de loger dans des maisons, aux avantages qui en résulteroient pour le service, de camper, comme le font toutes les troupes & les officiers particuliers. [a]

On ne peut douter qu'un des principaux devoirs des généraux ne soit de donner l'exemple aux troupes de toutes les fatigues militaires. Telle étoit au-moins la pratique des anciens. Ils n'exigeoient rien du soldat qu'ils ne le fissent eux-mêmes. Ils étoient bien aisé qu'il vît que leur nourriture étoit souvent aussi frugale que la sienne; qu'ils couchoient également sur la dure, exposés de même aux intempéries de l'air & des saisons. Rien n'étoit plus propre à l'encourager, & à lui faire souffrir patiemment la faim, la soif, les travaux pénibles du camp, & la longueur des marches dans les chemins difficiles. Pour se mettre en état de soutenir cette vie dure ou militaire, les anciens s'appliquoient, dans le sein même de la paix, à rendre leurs corps forts & robustes par les exercices les plus fatiguans. Il arrivoit de-là que la guerre les trouvoit préparés à soutenir les veilles, & les travaux qui en sont inséparables, sans que leur corps en souffrît presqu'aucune impression. *Voy.* EXERCICE.

Les *quartiers de cantonnemens* ne sont autre chose que les différens lieux, comme petites villes, bourgs & villages, à portée les uns des autres, dans lesquels on partage l'armée; on en use ainsi pour la faire subsister plus facilement, & la mettre à l'abri des rigueurs du froid, soit au commencement d'une campagne en attendant que la terre puisse fournir du fourrage, soit à la fin, pour garantir les troupes de l'intempérie de la saison, lorsqu'on a affaire à un ennemi qui se tient assemblé sans prendre ses *quartiers*.

Les *quartiers de fourrage* sont des especes de quartiers de cantonnement où l'on met les troupes lorsqu'elles ne peuvent pas subsister ensemble au commencement ou à la fin de la campagne, à cause de la disette de fourrage.

Les *quartiers d'hyver* sont les lieux différens qu'une armée occupe pendant l'hyver, où les troupes doivent trouver le repos, les commodités & les subsistances nécessaires pour les rétablir des fatigues de la campagne, & se mettre en état d'en recommencer une nouvelle.

Enfin les *quartiers* des troupes dans les places sont celles qui leur sont assignées pour garnison. *Voyez* GARNISON.

Lorsque les armées sont nombreuses, on est obligé pour la commodité des subsistances de les séparer en plusieurs parties quand la saison devient fâcheuse, & de les établir en différens lieux qui forment autant de quartiers. Ils doivent être disposés de maniere qu'ils mettent le pays en sûreté & qu'ils se soutiennent réciproquement.

Chaque général d'armée fait ensorte d'être le dernier à prendre ses *quartiers*, parce que celui qui tient plus long-tems la campagne peut trouver l'occasion de tenter quelque entreprise sur son ennemi. On peut encore différer de prendre ses *quartiers* par une autre considération; c'est lorsque les troupes qu'on commande sont plus propres à soutenir les rigueurs & les incommodités de la saison que celles de l'ennemi. En l'obligeant de tenir son armée ensemble, malgré l'intempérie du tems, on lui fait perdre beaucoup de monde par les maladies qui en résultent, tandis que les soldats qu'on a sous ses ordres étant plus robustes & plus accoutumés à souffrir les injures de l'air, ne s'en ressentent presque point.

[a] Les officiers généraux dans les armées du roi de Prusse ne sont point logés dans les maisons à moins qu'ils ne soient incommodes. Le camp du roi est au centre entre les deux lignes. Là campent aussi les officiers de l'état major de l'armée. Les felds-maréchaux & les généraux soit d'infanterie ou de cavallerie, campent selon l'ordre qu'ils ont dans l'ordre de bataille; mais les lieutenans & les majors généraux campent derriere leurs brigades.

Lorsque de part & d'autre les troupes sont nées à peu-près sous le même climat, comme dans ce cas elles souffriroient également du froid, on prend ordinairement des deux côtés, vers la fin du mois d'Octobre, ou lorsque les fourrages commencent à manquer, le parti de se retirer pour prendre chacun ses *quartiers*.

L'armée devant trouver dans les *quartiers* le repos dont elle a besoin, on les choisit de maniere que les troupes ne soient point obligées d'être toûjours sous les armes pour se garantir des entreprises de l'ennemi; il faut d'ailleurs qu'ils soient assez sûrs pour qu'une petite partie des troupes suffise pour les garder, & qu'ils couvrent le pays que l'on veut conserver.

Une bonne disposition à cet égard demande beaucoup d'intelligence & de connoissances dans celui qui la dirige; il faut qu'il soit parfaitement instruit de tout ce qui concerne le pays; qu'il ait égard aux circonstances dans lesquelles l'armée peut se trouver; qu'il ait attention au plus ou moins d'affection des habitans, aux forces de l'ennemi, au caractere du général qu'il a en tête, à la nature de ses troupes, & enfin qu'il juge de tous les événemens qui peuvent arriver pour tâcher de les prévenir par la sagesse de ses dispositions. On ne peut sur ce sujet donner que des regles très-générales; mais le génie & la science de la guerre doivent y suppléer. Voici celles que prescrit Montécuccoli.

Il faut, selon ce célebre général, fortifier un camp pour tenir les troupes en sûreté auprès de quelque grande ville marchande ou de quelque riviere, afin de couvrir le pays; ou bien il faut, & c'est l'usage le plus ordinaire, les distribuer par grosses troupes dans les lieux serrés & voisins, afin que les *quartiers* puissent se soutenir les uns & les autres.

On doit encore, ajoute ce grand capitaine, couvrir le voisinage des quartiers par des forts, des rivieres, des montagnes, des passages où l'on met des gardes de cavalerie, tant pour avertir quand l'ennemi vient, que pour empêcher qu'il ne puisse faire des courses avec de petits partis, ou pour lui couper les vivres derriere & harceler son arriere-garde s'il entreprenoit de passer en grand corps. Il faut aussi serrer les vivres des environs dans des lieux fermés.

L'évidence de ces principes est manifeste. Ce sont à peu-près les mêmes que ceux que M. le maréchal de Puysegur donne dans son livre de l'*art de la guerre*. Il y ajoute seulement, 1°. qu'il faut choisir un lieu dont l'assiette puisse être avantageuse pour le champ de bataille où les troupes doivent se rendre au premier signal.

Et 2°. que ce champ de bataille soit placé de maniere que toutes les troupes puissent s'y rendre long-tems avant l'ennemi. Il s'agit pour cet effet de calculer le tems nécessaire aux troupes des *quartiers* les plus éloignés, & d'examiner s'il est plus court que celui que l'ennemi doit employer pour s'y transporter; joignant à cette attention des patrouilles ou de petits partis qui rodent continuellement du côté de l'ennemi pour éclairer ses démarches, beaucoup d'exactitude dans le service, & surtout des espions sûrs & fideles, on se met par-là à l'abri des surprises.

Les *quartiers* peuvent être pris dans le pays ennemi ou sur la frontiere de celui dont on est maitre, & dans les provinces voisines. Leur disposition dans le premier cas exige encore plus de précautions que dans le second.

Il est essentiel d'avoir vers le centre des *quartiers* une espece de place forte capable de protéger, comme le dit Montécuccoli, le champ de bataille, & de donner même une retraite aux troupes dans la circonstance d'un événement malheureux. Cette place doit renfermer les principaux magasins de l'armée & les gros équipages de l'artillerie. Comme on ne trouve pas dans tous les pays des places en état de défenses, le premier devoir du général qui regle les *quartiers*, est d'en former une de cette espece; le travail nécessaire pour cet effet, n'est ni long, ni dispendieux, on en donne une idée dans le troisieme volume des *élémens de la guerre des sieges*, *seconde édition*.

Une place quelque mauvaise qu'elle soit étant réparée avec quelques soins, peut braver les efforts de l'ennemi pendant un tems considérable, sur-tout dans la saison de l'hyver où le mauvais tems empêche le transport des grosses pieces de batterie, ou si la terre est gelée elle se refuse entiérement aux travaux des approches. On dira peut-être qu'il y a des exemples de plusieurs places de cette nature qui ont été attaquées & prises pendant l'hyver; mais nous répondrons à cela que si ceux qui étoient dans ces places avoient été vigilans & habiles dans la défense, l'événement auroit été vraisemblablement différent; car ce ne sont ni les murailles, ni en général les fortifications qui défendent les places, mais les hommes qui sont dedans. Il faut joindre à la bonté des places le génie, l'intelligence & la bravoure de leurs défenseurs, sans quoi il y a peu de secours à attendre des meilleures fortifications.

Indépendamment de la place d'armes ou du lieu d'assemblée pour les *quartiers* en cas de besoin, il faut occuper & même mettre en état de défense tous les principaux endroits les plus près de l'ennemi, & tous ceux qui pourroient lui servir d'entrée pour pénétrer dans l'intérieur des *quartiers*: cet objet mérite toute l'attention des officiers qui ont le commandement de ces différens postes.

On n'est jamais surpris à la guerre que par sa faute, personne ne doute de cette vérité; mais on croit souvent éluder le blame qui en résulte, en prétendant qu'un officier sur le quel on se reposoit n'a point fait son devoir. Cette excuse paroît assez foible: car comme les chefs doivent connoître le mérite des officiers qui sont sous leur commandement, ils ne doivent jamais leur confier des emplois au-dessus de leur portée; s'ils se trompent à cet égard, on ne peut s'en prendre qu'à leur peu de discernement, & par conséquent il est assez juste qu'ils partagent une partie de la faute qu'ils ont donné lieu de faire; c'est le moyen de les empêcher de donner le commandement des postes importans à l'amitié ou à la sollicitation. Au reste un officier qui commande dans un poste qu'il est absolument essentiel de conserver, doit avoir ordre de s'y défendre jusqu'à la derniere extrémité; il ne doit capituler ou l'abandonner que sur des ordres formels & par écrit du général.

C'est en fortifiant ses *quartiers* que César sut mettre les siens en état de se soutenir contre l'ennemi dans les Gaules. On voit dans ses commentaires, *l. V.* qu'après sa seconde expédition d'Angleterre, il fut, contre sa coutume ordinaire, contraint de les disperser en différentes provinces voisines pour la commodité des subsistances, à cause de la disette que la sécheresse avoit occasionnée dans le pays. Ils étoient renfermés dans une étendue d'environ trente-trois lieues & non point de vingt-cinq, comme le dit d'Ablancourt. César, pour veiller plus particulierement à leur sûreté, prit le parti de demeurer dans les Gaules jusqu'à ce que les troupes fussent bien établies & bien fortifiées dans ses *quartiers*. Celui de Sabinus & de Colta ayant été battu & détruit par la ruse que les Gaulois employerent pour engager les troupes à en sortir, le *quartier* de Cicéron, frere de l'orateur, qui étoit en Hainaut fut attaqué par les Gaulois des environs; mais la résistance qu'ils y trouverent donna le tems à César de venir au secours de ce *quartier*, ce qui obligea les Gaulois de se retirer.

Tel est l'effet qu'on doit se promettre des *quartiers* retranchés ou fortifiés; ils donnent le tems au général de venir au secours de ceux qui sont attaqués, & de faire avorter le dessein de l'ennemi. C'est à la vérité un travail un peu fatiguant pour les troupes qui ont alors besoin de repos; mais elles en sont bien dédommagées par la sûreté & la tranquillité dont elles jouissent ensuite dans les *quartiers*.

Chaque *quartier* doit être composé de cavalerie & d'infanterie en nombre suffisant pour le défendre & relativement aux vivres que le pays peut fournir. La cavalerie sert à faire des courses pour étendre les contributions; l'infanterie est particuliérement destinée à la défense du *quartier*. Chacune de ces deux especes de troupes

doit être plus ou moios nombreuſe ſuivant la oature du pays ; c'eſt-à-dire, qu'il eſt plus montueux ou uoi, & plus ou moins abondant en fourrage.

On fait quelquefois des *quartiers* de cavalerie ſeulement, on en fait auſſi qui n'ont que de l'infanterie. Dans ce cas les *quartiers* de cavalerie doivent être dans des lieux sûrs, qui ſoient, dit M. le marquis de Santa-Crux, de défenſe par eux-mêmes, parce que la cavalerie n'eſt pas ſi bonne que l'infanterie pour défendre un poſte fermé.

Une attention qu'on ne doit point négliger dans l'établiſſement des *quartiers*, c'eſt qu'il y ait entr'eux des communications ſûres que l'ennemi ne puiſſe pas couper. Pour cet effet il faut garder & fortifier les gués & les ponts, s'emparer de tous les bacs qui ſervent au paſſage des rivieres, & convenir de différens ſignaux pour que les *quartiers* s'avertiſſent réciproquement de tout ce qui peut leur arriver, & des ſecours dont ils peuvent avoir beſoin.

Dans un pays ennemi qu'on ne peut pas préſumer de garder, on s'attache à l'épuiſer autant que l'on peut pour le mettre hors d'état de fournir des ſecours à l'armée oppoſée.

On regle la contribution que les peuples doivent payer relativement à la richeſſe & au commerce de chaque lieo, on fixe les termes du payement, & l'on menace les habitans de les exécuter militairement s'ils n'y ſatisfont point. Lorſque cette menace ne produit rien & qu'on a des preuves que c'eſt par mauvaiſe volonté de leur part, on fait vendre les meubles & les beſtiaux, & l'on enleve tout ce que l'on peut. Ces moyens, il faut en convenir, répugnent extrêmement à l'humanité : il doit être bien dur aux ames ſenſibles & bienfaiſantes d'y avoir recours ; mais tel eſt le malheur de la guerre, qu'on croit pouvoir en juſtifier toutes les horreurs par les avantages qu'on en retire pour ſoi-même, ou par le mal & le préjudice que l'on cauſe à l'ennemi.

On ne parlera point ici du détail de l'emploi des troupes dans les *quartiers* ; le génie, l'intelligence & la pratique de la guerre doivent ſuggérer tout ce qui convient de faire, ſelon les lieux & les circonſtances, pour faire manquer tous les deſſeins de l'ennemi. Nous remarquerons ſeulement qu'un des principaux moyens d'y parvenir eſt de ſe procurer des eſpions de toute eſpece. Il faut en avoir parmi les troupes, parmi les habitans des lieux que l'ennemi occupe, & même parmi ceux à qui il donne ſa confiance, ou qui peuvent être inſtruits de ſes deſſeins. Il faut avoir l'adreſſe de les découvrir & de les intéreſſer. En prodiguant l'argent à-propos pour ce ſujet, on ne doit jamais manquer d'eſpions. L'avidité du gain, ou l'envie de ſatisfaire quelquefois de prétendus mécontentemens particuliers, ne fourniſſent que trop de gens capables de ſacrifier leur devoir & leur patrie pour ſe ſatisfaire. Il ne s'agit que d'employer un peu d'art pour les connoitre, & pour ſe les attacher ; art que le maréchal de la Vielleville poſſédoit ſupérieurement. Il ſavoit diſcerner parmi les habitans des lieux que ſes troupes occupoient, ceux qui pouvoient lui donner des lumieres ſur la conduite de l'ennemi, il ne négligeoit rien pour ſe les attacher. On voit dans les *mémoires de ſa vie*, qu'il devoit à ſes eſpions le ſuccès de la plûpart de ſes entrepriſes, particuliérement de celles qu'il fit pendant le ſiege de Metz, qui ne contribuerent pas peu à la levée de ce fameux ſiege.

Il ſeroit peut-être à-propos de dire un mot de ce qui concerne les attaques & les enlevemens de *quartiers* ; mais ce que nous avons dit des précautions qu'il faut prendre pour les mettre à couvert de ces ſortes d'entrepriſes, ſuffit pour donner une idée des occaſions dans leſquelles on peut les tenter ; c'eſt-à-dire, lorſqu'ils ne ſont point à portée de ſe ſoutenir réciproquement ; que leurs communications peuvent être coupées ; que les poſtes qu'ils occupent ne ſont point en état de défenſe ; que le ſervice s'y fait avec beaucoup de négligence ; & enfin lorſqu'ils ſont commandés par des officiers inappliqués, qu'on peut ſe flater de ſurprendre & de faire tomber dans les différens pieges qu'on aura l'adreſſe de leur tendre. Ceux qui voudront un détail plus circonſtancié ſur ce ſujet, pourront avoir recours aux *mémoires* de M. le marquis de Feuquiere, *tom. III.* où il traite des ſurpriſes de poſtes & des enlevemens de *quartiers*.

Les *quartiers* dans un ſiege, ſont les différens lieux qu'occupent les troupes campées dans les lignes, ſous les ordres d'un officier général, ſubordonné néanmoins au général en chef. Telle étoit, au moins anciennement, la formation des *quartiers* dans le ſiege des places ; & telle eſt encore celle qu'on obſerve aujourd'hui dans les armées compoſées de troupes de différens princes, qui ont chacune leur général particulier. En France il n'y a point actuellement d'autre *quartier* dans un ſiege que celui du général. Mais on donne quelquefois le nom de *quartier* à un certain nombre de troupes qui occupent différentes parties des lignes. Ainſi on dit le *quartier* de la droite & de la gauche, du centre, *&c.* pour exprimer le lieu que les troupes occupent dans ces différentes parties de la ligne de circonvallation.

En donnant ainſi le nom de *quartier* aux différens terrains des troupes dans la circonvallation, ce qu'il y a de plus eſſentiel à obſerver à cet égard, c'eſt que tous ces *quartiers* ayent entr'eux des communications ſûres & commodes pour ſe ſoutenir réciproquement. On doit, lorſqu'il y a des rivieres ou des marais qui ſéparent les troupes, faire deſſus grand nombre de ponts pour qu'elles ſe tranſportent promptement d'un lieu dans un autre, ſans être obligées de défiler ſur un trop petit front, qui retarde trop le ſecours & la protection qu'elles ſe doivent mutuellement.

Il n'eſt point d'uſage aujourd'hui de fortifier aucun *quartier* particulier dans les lignes, ſi ce n'eſt quelquefois celui du général ; mais on n'y manquoit point du tems des princes d'Orange, & dans le commencement du regne de Louis XIV. Les lignes ayaat alors pluſieurs *quartiers* particuliers fortifiés, qui offroient une retraite aux troupes dans le beſoin, elles n'étoient pas forcées pour avoir été percées dans quelqu'une de leurs parties. La briéveté qu'on a voulu employer dans les ſieges, a fait ſupprimer pluſieurs attentions qu'on prenoit autrefois pour mettre les lignes à l'abri de toute inſulte. Le grand nombre de troupes qu'on a en campagne, qui ſuffiſent pour faire le ſiege, & former une armée d'obſervation, a rendu une partie des anciennes précautions inutiles. Mais par cette conduite il arrive que le ſuccès du ſiege dépend de celui que l'armée qui le ſoutient éprouve lorſque l'ennemi vient l'attaquer. Les anciens n'étoient point expoſés à cet inconvénient : il peut arriver d'ailleurs qu'on ſoit obligé de faire uo ſiege ſans avoir le ſecours d'une armée d'obſervation ; il paroît que dans ce cas il faudroit au moins s'appliquer, non-ſeulement à faire de bonnes lignes, mais encore à fortifier les *quartiers* pour mettre les troupes en état de les défendre avec plus de ſûreté & d'opiniatreté. On peut voir ſur ce ſujet le *II. volume de la guerre des ſieges*, deuxieme édition, où l'on eſt entré dans un grand détail ſur tout ce qui concerne la fortification des lignes & des différens *quartiers* d'une armée qui fait un ſiege.

Outre les *quartiers* dont on vient de parler, les armées prenneot en Eſpagne, en Italie, & dans les autres pays chauds, des *quartiers d'été*. Ce ſont des eſpeces de cantonnemens qu'on fait occuper aux troupes pendant les grandes chaleurs, où ils ne pourroient que très-difficilement ſupporter les fatigues & les travaux militaires.

Il y a auſſi les *quartiers d'aſſemblée* & les *quartiers de rafraîchiſſement*. Les premiers ſont différens lieux où les troupes doivent s'aſſembler pour ſe mettre en marche, les autres ſont des endroits abondans en vivres & en fourrages, où l'on envoie quelquefois des troupes haraſſées & fatiguées, même pendant la campagne, pour ſe rétablir, & ſe mettre en état de l'achever.

Nous obſerverons ici que le terme de *quartier* s'emploie ordinairement à la guerre pour le bon traitement qu'on promet à des troopes qui ſe rendent, ou qui mettent les armes bas. Lorſqu'on ne veut point les recevoir à compoſition

à composition, on dit *qu'on ne leur donnera point de* quartier. *Demander quartier*, c'est demander à se rendre. Cette façon de parler vient, suivant le dictionnaire de Chambers, de ce que les Hollandois & les Espagnols étoient autrefois convenus que la rançon d'un officier ou d'un soldat se payeroit avec un *quartier* de sa paye. De sorte que quand on ne vouloit point le recevoir à rançon, c'étoit refuser l'offre d'un *quartier* de sa solde. (*Q*)

QUARTIER-MAÎTRE, (*Hist. mod.*) c'est le nom qu'on donne parmi les troupes allemandes, angloises & hollandoises, à un bas officier dont la fonction est de marquer les quartiers ou les logemens des troupes, ce qui répond à ce qu'on appelle en France *maréchal des logis*. Le *quartier-maître* général, est le maréchal des logis de l'armée.

QUARTIER, (*Hist. mod.*) se prend pour un canton ou division d'une ville, qui consistent en différentes rangées de bâtimens, séparées les unes des autres par une riviere, ou par une grande rue, ou autre séparation arbitraire.

La ville de Paris, par exemple, étoit partagée en seize *quartiers* sous Henri III. Elle l'est maintenant en vingt. Celle de Rome a été plusieurs fois divisée différemment en *quartiers*, appellés *régions*, suivant ses divers accroissemens; comme on l'apprend par les différens Antiquaires qui ont écrit tant sur l'état ancien, que sur l'état moderne de cette ville.

Il y a dans plusieurs villes des commissaires de *quartier*, qui ont soin de faire observer la police chacun dans le leur.

A Rome, le prieur des caporions se prétend chef & colonel des quatorze régions ou *quartiers*. Muscarat, *pag.* 134.

Franchise de quartiers, *voyez* FRANCHISE.

QUARTIER DESCENTE, *terme de Généalogie*, qui signifie chaque degré d'ordre & de succession des descendans dans une ligne ou une famille. *Voy.* DESCENDANT.

Ainsi on dit deux *quartiers*, trois *quartiers* de noblesse, *&c.* Un homme est réputé de bonne noblesse quand il prouve quatre *quartiers* du côté du pere, & autant du côté de la mere; c'est-à-dire, quand son bisayeul, son ayeul & son pere, tant du côté paternel que du côté maternel, ont été gentilshommes. *Voyez* GENTILHOMME, QUARTIER, *&c.*

Pour entrer dans certains chapitres nobles d'Allemagne, il faut faire preuve de seize *quartiers*, tant du côté paternel que du côté maternel; & comme selon le calcul le plus reçu, on compte trois générations pour un siecle, la noblesse de ces candidats doit au moins remonter à cinq cens ans. Aussi n'y a-t-il point de nation plus jalouse de sa noblesse, & plus attentive à ne pas se mésallier que la nation allemande.

QUARTIER, s. m. *terme de Blason*, partie de l'écu où l'on met quelques armes de famille. On place dans le premier *quartier* les armes de la maison principale, & dans les autres *quartiers* les armes d'alliance. On dit d'un écu écartelé, au premier & quatrieme *quartier*, il porte de France; au second & troisieme *quartier* d'Angleterre, *&c.* On dit un *quartier* tiercé en face ou en pal. Un *franc quartier* est un *quartier* qui est seul, & qui fait une des parties honorables de l'écu. *Ménétrier.* (*D. J.*)

QUARTIER, (*Archit. générale.*) C'est une partie d'une ville séparée par une riviere ou par une grande rue, comme, par exemple, les 20 *quartiers* de la ville de Paris. La ville de Rome a été plusieurs fois divisée différemment en *quartiers* appellés *régions*, suivant son accroissement. C'est ce que nous apprennent les topographies d'Aurelius Victor, d'Onophre Panvinius, de Marillan, de Piro Ligorio, de Boissard, & autres antiquaires. (*D. J.*)

QUARTIERS *de Rome*, (*Littérat.*) *regiones*, quartiers de la ville de Rome. Servius Tullius fut le premier qui partagea la ville de Rome en quatre *quartiers* ou régions, savoir la suburane, l'esquiline, la colline, & la palatine; & les choses demeurerent en cet état jusqu'au tems d'Auguste, qui divisa Rome en quatorze *quartiers*, à chacun desquels il établit deux commissaires nommés *curatores viarum*, qu'on faisoit tous les ans, & qui tiroient leurs *quartiers* au sort. Ils portoient la robe de pourpre, & avoient chacun deux licteurs qui marchoient devant eux dans le *quartier* dont ils avoient l'intendance. Ils avoient sous eux les esclaves commis aux incendies qui arrivoient. Leur charge consistoit à pourvoir à la tranquillité & à la netteté du *quartier* dont ils avoient soin, de prendre garde que les nouveaux bâtimens n'avançassent trop, & ne s'élevassent au-delà de la hauteur prescrite. Ils avoient pour se soulager deux dénonciations dans chaque *quartier* qui les avertissoient des désordres qui y survenoient, avec des compagnies du guet pour dissiper les assemblées nocturnes, & se saisir des vagabonds & des filoux.

Ces quatorze *quartiers* avoient 424 rues, dont il y en avoit trente-une de principales appellées *grandes rues*, ou *royales*, qui commençoient à cette colonne dorée qui étoit à l'entrée de la grande place; & à chacune de ces rues quatre vico-maîtres, qui sont comme nos dizainiers, pour en prendre soin, & porter les ordres de la ville à chaque citoyen.

Alexandre Sévere ajouta encore jusqu'à quatorze commissaires, qui étoient comme nos quarteniers, qui servoient d'assesseurs au gouverneur de la ville.

Le premier *quartier* commençoit à la porte Capene, & il contenoit 12224 piés de circuit. Il renfermoit neuf grandes rues qui avoient deux commissaires appellés *curatores viarum*, & deux dénonciateurs, avec trente-six vico-maîtres. Il s'étendoit dedans & dehors la ville. On y voyoit le temple de Mars *Gradivus* à cent colonnes, ouvrage magnifique de Sylla, où le sénat s'assembloit pour donner audience aux ambassadeurs étrangers. Tout proche de là se voyoit la pierre qu'on appelloit *manalis*, à *manando*, parce qu'au tems d'une grande sécheresse on la portoit en procession pour avoir de la pluie, qui ne manquoit pas de tomber aussi-tôt, comme nous le dit Festus: *Manalem vocabant lapidem, petramque extra portam Capenam juxta ædem Martis, quam cum propter nimiam siccitatem in urbem protraherent, sequebatur pluvia statim, eumque, quod aquas manaret, manalem lapidem dixere.*

Près de cette porte passoit le petit fleuve Almon, où la déesse Pessinunte fut lavée au sortir du vaisseau qui l'amena à Rome; par-dessus passoit un aqueduc qui la mouilloit toûjours. Ce qui fait que le poëte Juvenal a appellé cette porte *madidam Capenam*.

On voyoit non loin de-là les temples de la Tempête, de l'Espérance, des Muses ou Camenes, & l'autel d'Apollon.

En ce même *quartier* il y avoit trois bosquets appellés *luci*, & consacrés en l'honneur des dieux *Lucus Cuperius Hostilianus*, *Lucus Egeriæ*, & *Lucus Camerarum*.

Quatre temples: celui d'Isis, de Serapis, de la Fortune des voyageurs, & de Mars Quirinus; à la différence de celui qui étoit hors la porte Capene, qu'ils appelloient *Martis gradivi templum*. Le premier pour montrer la paix & le repos qu'ils souhaitoient avoir dans la ville, & le second pour montrer qu'ils vouloient employer leurs armes au-dehors contre leurs ennemis.

Dix chapelles sous le titre *d'ædiculæ*, dont on ne fait le nom que de cinq; savoir *Fortunæ obsequentis Honoris*, *Virtutis*, *Rediculi*, & *Herculis*. Celle de *Rediculi* étoit bâtie hors la porte Capene, après la retraite d'Annibal.

Sept grandes places appellées *Areæ*, celle d'Apollon, de Thalius, de Gallus, d'Isis Eliane, de Pinatia, de Carsura, de Mercure.

Six bains ou étuves publiques, savoir de Vettius Bolanus, de Torquatus, de Mamertinus & d'Abascantianus, de Mettianus, Secondianus, d'Antiochianus avec quatre-vingt-deux autres particuliers.

Quatre-vingt-trois réservoirs où se venoient rendre les eaux des fontaines.

Quatre arcs, savoir celui de Drusus Neron, de Tra-

jan, de Verus Farthicus, & de Janus Bifrons.

Quatorze greniers publics, *horrea publica.*

Seize boulangeries ou moulins à bras, *pistrina.*

Le cirque de Caracalla, le fenacule des femmes, le mutatoire de César à la porte Capene, *mutatorium Cæsaris*, qui étoit une maison de plaisance, quelques sépulcres signalés, comme celui des Cornéliens, des Attiliens Calatins, des Serviliens, des Céciliens, des Horaces, *&c.*

Cent-vingt-un palais ou belles maisons sous le nom de *domus*; 1250 Iles ou maisons détachées, & non contiguës à d'autres, à l'entour desquelles on pouvoit aller.

Le second *quartier*, dit *Celimontium*, fut ainsi appellé à cause du mont Cælius. Il contenoit 13200 piés de circuit, & avoit deux commissaires de *quartiers*, deux dénonciateurs, trente-deux vico-maitres, & cinq compagnies du guet.

Il renfermoit dana son enceinte douze rues, trente bains particuliers, sans parler des publics; 65 réservoirs, 3106 maisons ou îles séparées, deux bosquets sacrés, 32 greniers publics, 23 moulins à bras, 133 hôtels considérables, entr'autres celui de Vetellianus, de Philippus, du Lateran, de César dictateur, de Tibérius, de Claudiua Centimalus, & du poëte Stella; huit édicules ou chapelles, cinq temples, celui de Tullus Hostilius, de Bacchus, de Faune, de l'empereur Claude, de la déesse Carnea sur le mont Cælius, où étoit aussi la cour Hostilie, dans laquelle le sénat s'assembloit souvent; comme aussi le champ de Mars, où l'un couroit à cheval quand celui d'en-bas étoit couvert des eaux du Tibre.

Entre le mont Célion & le Palatin étoit une grande rue appellée *subura*, qui commençoit à la grande place, & alloit se rendre au grand chemin de Tivoli tout le long des esquillies. C'étoit dans cette rue où demeuroient la plûpart des grands de Rume, & où l'on vuyoit plusieurs boutiques de barbiers & de cordiers, ce qui fait dire à Martial, *l. II. epigr.* 17.

Tonstrix suburæ *faucibus sedet primis*
Cruenta pendent qua flagella tortorum.

On y vendoit aussi toutes surtes de fruits & de volailles, comme le même poëte nous l'apprend *l. VII. epigr.* 30.

Le troisieme *quartier*, dit *Isis & Serapis moneta*, avoit 12450 piés de tour. Il commmençoit auprès du mont Cælius, & occupoit une grande partie des esquilies. Il avoit, comme les précédens, deux commissaires de *quartier*, deux dénonciateurs, 32 vico-maitres & huit rues.

Il comprenoit la tribu de la Grace dorée, le haut lieu ou la place des comédiens, nommée *summum Choragium*; l'entrée de la rue sacrée, proche les carines, au bout des Esquilies, le bosquet Cuperien de l'école des catapulteurs, deux temples, celui d'Isis & de Serapis moneta, & celui de la Concorde virile, auprès duquel étoit le portique de Livia, laquelle fit bâtir l'un & l'autre pour servir de monument éternel de la concorde qui fut toûjours entr'elle & son mari.

Huit édicules on chapelles de la bonne espérance, de Sérapis, de Sangus Fidonius, de Minerve, d'Isis, de Vénus, d'Esculape & de Vulcain; le portique de Claudius Martialis; l'amphitéâtre de Vespasien, autrement le Colisée, où quatre-vingt mille personnes pouvoient regarder les jeux bien à leur aise; le grand jau des exercices, le Dacique, le Mamertin, le champ des soldats de misene, & leur vieux camp, les écoles des questeurs & de Gallus, les thermes ou bains de Tite, de Trajan & de Philippe, empereurs; 70 bains particuliers, 33 moulins, 29 greniers, 160 hôtels, entre lesquels étoit la maison dorée de Néron, & le portique, & celle de Brutien, de Pompeïen, de Tite, avec le portique où l'un voyoit la statue de Laocoon & de ses deux enfans, & 2807 Iles ou maisons seules.

Le quatrieme *quartier*, appellé *via sacra*, ou *templum pacis*, renfermoit de circuit 1800 piés, s'étendant en long entre le Palatin & les Esquilies, & ne comprenant que huit rues. Il avoit deux commissaires, trente-deux vico-maîtres, & deux dénonciateurs.

Ses principales parties étoient la rue sacrée, qui commençoit aux Carines & dans les Esquilies a la chapelle de Stremiæ, & s'étendoit jusqu'au capitole, le long du Colisée & de l'arc de Tite, retournoit par l'arc de Septimius, & ainsi faisoit une partie du forum romain & du comice. Elle fut nommée *sacrée*, à cause que ce fut là que fut signée la paix entre Romulus & Tatius, roi des Sabins. Jules-César la fit couvrir de toile depuis son palais jusqu'à la pente du capitole, comme il avoit fait le *forum* romain pour représenter les jeux qu'il donna au peuple.

Le commencement des Carines, lieu fort habité & orné de beaux édifices, se trouvoit dans ce *quartier*. Aussi Virgile les appelle *lautas Carinas*. Les principaux édifices étoient les thermes & le palais de Tite, où il y avoit des salles souterraines longues de 137 piés, larges de 17, & hautes de 12, bâties par Vespasien pour le college des pontifes; l'hôtel de Pompée, & l'école de son affranchi Lenæus, fameux grammairien; l'ancienne maison de Cicéron, qu'il laissa à son frere Quintus, pour aller demeurer au mont Palatin.

L'*Æquimelium*, qui étoit une place ronde devant le temple de Tellus, à un des bouts de la rue exécrable, où fut bâtie autrefois la maison de Sep. Melius, chevalier romain, laquelle fut démolie & rasée par sentence du dictateur L. Quintius Cincinnatus, pour avoir voulu s'emparer du gouvernement souverain.

Busta Gallica, le cimetiere des Gaulois, où furent défaits les Gaulois par Caroillus.

Tigillum sororium, le chevron de la sœur posé sur deux murs, par-dessous lequel on fit passer Horace, pour expier le crime qu'il avoit commis en tuant sa sœur.

Meta sudans, la butte suante, proche de l'arc de Constantin. C'étoit une masse de maçonnerie de brique comme une obélisque, d'où dégouttoit l'eau de toutes parts, comme fait la sueur du corps, & au haut il y avoit une statue de Jupiter.

Dix temples, celui de la Paix, de Rémus, au-devant duquel on voyoit deux myrtes consacrés, l'un appellé *patricia myrtus*, & l'autre *plebeia*; celui de Faustine, femme de l'empereur Marc Aurele, celui de Tellus dans les Carines, voué par le consul T. Sempronius; celui de la Concorde, de Vénus Cloacine, du Soleil, de la Lune, d'Auguste & de Nerva, dans la place passante, *in foro transitorio.*

Huit chapelles, des Muses, de l'Espérance, de Mercure, de Lucine Valeriane, de Junon Lucine, de Mavors, de la Jeunesse, d'Isis.

Volcanale, le lieu où Romulus planta ce lotos, dont les racines s'étendoient jusqu'au forum de Cesar.

Le *sacré portique*, la place de la Victoire, la place de Vulcain, le colosse du Soleil.

L'*Odeum*, lieu pour les jeux de musique, fait en forme de théâtre, avec des sieges comme les marches d'un escalier, couvert d'une tribune ou lanterne soutenue par des colonnes. Là les joueurs d'instrumens étoient exercés par un maitre de musique, & les comédiens par un histrion, avant de paroître sur le théâtre.

Forum cupedinis, ou *macellum cupedinis*, le marché aux friandises.

La Basilique ancienne de Paulus Æmilius, celle de Constantin, le repositoire sacré du peuple romain; le bain de Daphnis, 79 lacs ou réservoirs d'eau.

Les arcs de Tite & de Vespasien, de Septimus Sévere, & de Constantin.

Vingt-huit greniers, 24 moulins à bras, 118 hôtels & 2758 Iles ou maisons particulieres.

Le cinquieme *quartier*, dit *Esquilina*, comprenoit le mont Esquilin, & le Viminal, & avoit de circuit 15950 piés, 15 rues, deux commissaires & deux dénonciateurs. Voici ce qu'il y avoit de plus remarquable.

Puticuli ou *puticule*, des fosses faites en façon de puits, entre le mont Esquilin, les murailles de la ville, & la rue qui conduisoit à la porte Querquetulane, où l'on enterroit les pauvres gens; ce qui causoit une si mauvaise odeur à tout le *quartier*, qu'Auguste, du consentement

du sénat & du peuple romain, en fit présent à Mécénas son favori, qui y bâtit une belle maison de plaisance, & y fit faire les plus beaux jardins de Rome, comme nous l'apprenons d'Horace, dans la *huitieme satyre du liv. I.*

Huc prius angustis ejecta cadavera cellis
Conservus vili portanda locabat in arca:
Hoc miseræ plebi stabat commune sepulcrum....
Nunc licet Esquiliis habitare salubribus, atque
Aggere in aprico spatiari quo modo tristes
Albis informem spectabant ossibus agrum.

Virgile avoit sa maison près de ce lieu, comme Aquilius jurisconsulte, Properce, Perse, & Pline le jeune.

On y voyoit plusieurs temples, comme celui de Jupiter Vimineus, de Junon Lucine, de Minerve, de la Médecine, d'Esculape, de Vénus Erycine, qui étoit à la porte Colline, à l'entour duquel se célébroient les jeux agonaux quand le Tibre étoit débordé.

L'amphithéatre dit *castrense*, le cirque d'Aurélien, avec un obélisque, la basilique de Sicinius, le camp de gardes, le parc des bêtes sauvages, nommé *vivarium*; plusieurs bains publics, 180 hôtels, entr'autres ceux de Servius Tullius, de Q. Lutatius Catulus, de M. Licinius Crassus.

Le sixieme *quartier*, appellé *Alta semita*, à cause de sa situation, contenoit 15600 piés de circuit, commençant aux deux grands chevaux de marbre faits par Phydias & Praxitele, & alloit aboutir à la porte Viminale. Il avoit 14 rues & 48 rours, avec deux commissaires, deux dénonciateurs, & 52 vico-maires.

On y remarquoit de plus considérable le champ exécrable près de la porte Colline, 10 boutiques où se vendoit le vermillion, 15 temples, celui du Salut, de Sérapis, de Flore, de Vénus, *&c.* un portique de mille pas; les statues de Quirinus, hautes de 20 piés, comme celle de Mamurius, faite de plomb; le cirque de Flore, les fora de Saluste & de Dioclétien, les thermes de Paulus Emilius, & le sénacule des dames romaines.

Le septieme *quartier*, dit *violata*, s'étendoit depuis le capitole jusqu'aux sépres, ou la clôture du champ de Mars jusqu'au *forum* de Trajan, & se venoit rencontrer avec le cirque Flaminien & la rue large, qui a donné le nom à tout le *quartier*. Il avoit 23700 piés de circuit, & 40 rues, deux commissaires & deux dénonciateurs. Martial y avoit sa maison.

Le huitieme *quartier*, dit *Forum romanum*, étoit le plus beau & la plus célebre de tous. Il comprenoit le *forum* romain, le capitole, la roche Tarpéienne, la porte nommée *Stercoraria*, & la rue neuve. Il avoit de circuit 14867 piés, douze rues, deux commissaires, deux dénonciateurs, & six compagnies du guet.

Ce quartier renfermoit encore ce qui suit: le Milliaire doré, le Putéal de Libon, lieu fort fréquenté des marchands; le lac Curtien, où Curtius se jetta tout armé, la pile Horatienne, où furent attachées les dépouilles des trois Curiaces, & la statue de Marsyas, un des compagnons de Bacchus; quinze temples, entr'autres celui du Capitole & ses favisses, celui de Jupiter Férétrien, de Jules-César, où étoit un simulacre de Venus sortant de la mer, voué & bâti par Auguste; celui de la Concorde, de Vesta, & de Janus.

Doliola, qui étoient des tonnes ou barriques où l'on serra les reliquaires sacrés à la prise de Rome par les Gaulois; le sépulcre de Romulus, d'Acca Laurentia, & beaucoup de portiques.

Quatre cours où s'assembloit le sénat, savoir Hostilia, Calabra, Pompiliana, ou *regia Numæ*, & le Cénacle d'or, *cenaculum aureum*; sept basiliques, le *Græcostasis*, le *Tullianum*, prison bâtie par Servius Tullius; 150 hôtels ou palais, entr'autres celui de Tarquin le superbe, de Manlius Capitolinus, de Scipion l'africain, de T. Annius Milon, & d'Ovide.

Le neuvieme *quartier*, dit *circus Flaminius*, renfermoit le côteau des Jardins, le champ de Mars, la rue voutée, la rue droite, & avoit de circuit 30560 piés, & 30 rues qui avoient chacune leurs officiers comme les précédentes. On y comptoit huit temples, & entr'autres le Panthéon & celui de Janus, proche le théatre de Marcellus.

Le cirque Flaminien, celui d'Alexandre Sévere, l'obélisque avec le cadran au champ de Mars, quatre théatres & amphithéatres, & les écuries des quatre compagnies des coureurs; les septes, l'ovile ou l'enclos où l'on donnoit son suffrage; la prison des centum-virs, & les jardins de Lucullus & d'Agrippa.

Le dixieme *quartier* s'appelloit *Palatium*, parce qu'il commençoit au mont Palatin, & avoit de circuit 11600 piés & sept rues, dix temples, entr'autres celui d'Apollon Palatin; 189 hotels, comme celui d'Hostilius, d'Ancus Martius, de Valerius Publicola, de L. Crassus l'orateur, d'Hortensius, de Catilina, de Jules-César, & de Séneque.

Le onzieme *quartier* se nommoit *circus Maximus*, & renfermoit, outre le grand cirque, toute la vallée qui étoit entre l'Aventin & le Tibre, jusqu'où l'on portoit les enfans illégitimes. Il avoit outre cela huit rues, l'*argiletum*, où il y avoit des boutiques de libraires; quatre temples, 30 chapelles, & l'égout du grand cloaque qui se rendoit dans le Tibre.

Le douzieme *quartier*, qu'on appelloit *Piscina publica*, s'étendoit du cirque majeur le long de l'Aventin jusqu'aux thermes de Caracalla, & avoit 12000 piés de tour, & 12 rues.

Cette piscine publique étoit dans la ville, entre le Célion & le Célïole, où la jeunesse romaine apprenoit à nager. C'étoit un grand réservoir au bas de l'Aventin, où l'on faisoit venir l'eau appienne, & qui servoit d'abreuvoir aux chevaux, & à laver la lessive. Il y avoit quelques temples & quelque bosquets peu considérables.

Le treizieme *quartier* se nommoit *Aventinus*, & contenoit de circuit 16300 piés & 13 rues, avec les mêmes officiers que les *quartiers* précédens. Les places principales qu'il renfermoit étoient *Clivius publici*, par où l'on montoit sur l'Aventin; il commençoit au marché aux bœufs, & se venoit rendre au temple Junon la reine. *Scalæ gemoniæ*, les fourches patibulaires où l'on attachoit les malfaiteurs, d'où on les traînoit dans le Tibre; le bout de l'*Armilustrium*, le *Doliolum* ou mont Testacé, *Remuria*, ou le pourpris où Rémus prit l'augure du vol des oiseaux, & où il fut enterré.

Le quatorzieme *quartier* s'appelloit *Trans-Tevre*, & commençoit au Janicule, comprenant le Vatican, l'île du Tibre, & ce qu'on appelloit *Navalia*. Il avoit de tour 3489 piés & 28 rues. (*D. J.*)

QUARTIER DE VOYE, (*Archit.*) on appelle ainsi les grosses pierres, dont une ou deux font la charge d'une charrette attelée de quatre chevaux; &.qui servent ordinairement pour les jambes d'encoignure & jamais étrieres à la tête des murs mitoyens. *Daviler.* (*D. J.*)

QUARTIER DE VIS SUSPENDUE, (*Archit.*) c'est dans une cage ronde, une portion d'escalier à *vis suspendue*, pour raccorder deux appartemens qui ne sont pas de plein pié.

QUARTIER TOURNANT, (*Archit.*) c'est dans un escalier, un nombre de marches d'angles, qui par leur collet tiennent au noyau; c'est peut-être ce que Vitruve a appellé *inversura.*

QUARTIER, s. m. (*Mesure séche.*) mesure de grains en usage à Morlaix en Basse-Bretagne; les dix-huit *quartiers* font le tonneau de Morlaix, qui est de dix pour cent plus fort que le tonneau de Nantes. *Dict. du Commerce.*

QUARTIER, s. m. (*Comm. de bois.*) ce terme en marchandise de bois, se dit quelquefois par opposition à du bois qui n'est point scié ou fendu; ainsi on dit du bois de *quartier*, & du bois de pié.

Des échalas de *quartiers*, sont des échalas faits de bois de chêne fendu de plusieurs morceaux; on le dit pour le distinguer des échalas de bois blanc, comme de saule, de tremble, *&c.* qui sont des branches de ces arbres seulement émondées, & coupées de longueur. (*D. J.*)

QUARTIER, a plusieurs significations.

QUARTIER, v. on dit donner *quartier*, pour dire *retourner* une pierre, une piece de bois; ensorte qu'elle pose sur la face contiguë à celle où elle posoit avant de lui donner *quartier*.

Il se prend comme nom pour une pierre de taille d'une certaine grosseur ; il signifie aussi le quart du tour d'un escalier ; & on dit, *quartier tournant*, si cette partie est arrondie.

QUARTIER, DRESSER UN, *terme de Corroyeur* ; c'est dresser un cuir des quatre *quartiers*, quand on le plie des quatre côtés, de patte en patte ; le dresser des quatre faux *quartiers*, c'est le plier des quatre coins, un peu en biaisant. Le dresser de travers, c'est le plier d'abord en deux, œil contre œil, & puis encore la queue contre la tête ; ces façons se donnent ou avec l'étire, ou avec la pommelle. *Savary. (D. J.)*

QUARTIER, (*Maréchal.*) on appelle ainsi les côtés du sabot d'un cheval, compris entre la pince & le talon de part & d'autre. *Voyez* PINCE, SABOT.

Chaque pié a deux *quartiers*, celui de dedans & celui de dehors. Le défaut des *quartiers* est d'être trop serrés, c'est-à-dire, trop applatis ; celui de dedans y est plus sujet que celui de dehors. *Faire quartier neuf*, se dit du pié dont le *quartier* est tombé, ou a été ôté pour quelque maladie, alors, il en revient un neuf. Les *quartiers* du cheval sont sujets aux seymes. *Voyez* SEYME.

QUARTIER, en parlant d'une selle, ce sont les pieces de cuir ou d'étoffe qui sont attachées aux deux côtés de la selle. *Voyez* SELLE.

QUARTIERS D'HABIT, *&c. terme de Tailleur* ; ce sont les quatre morceaux principaux, qui, quand ils sont assemblés, forment le corps & les basques d'un habit ou d'une veste. Chaque habit ou veste a quatre *quartiers* qu'on appelle les deux devans & les deux derrieres

QUARTIERE, s. f. (*Comm.*) mesure pour les grains dont on se sert en quelques lieux d'Angleterre, particuliérement à Newcastle. Il faut dix *quartieres* pour faire le last ; dix gallons font la *quartiere*, & le gallon pese depuis cinquante-six jusqu'à soixante-deux livres. *Voyez* GALON, *Dictionn. de Commerce.*

QUARTILE, adj. (*Astronom.*) est le nom que les Astronomes, ou plutôt les Astrologues, donnent à l'aspect de deux planetes, éloignées l'une de l'autre de trois signes, ou du $\frac{1}{4}$ de la circonférence ; on l'appelle plus communément *quadre aspect*, & plus communément encore *quadrature*. Voyez *ces mots.*

QUARTO, (*Librairie.*) un livre *in-quarto* est celui dont la feuille est pliée en quatre.

QUARTO, s. m. (*Comm.*) que l'on appelle plus ordinairement, *quartaut*, petite futaille qui fait le quart d'un muid, d'une queue, ou de quelqu'autre semblable tonneau. *Voyez* QUARTAUT.

QUARTO, *en termes de comptes & de tenûr de livres*, signifie *quatre* ou *quatrieme*, mais il ne se dit que précédé du mot *folio*. Cet article est porté au grand livre, *folio quarto*, c'est-à-dire, au quatrieme feuillet. *Dictionn. de Comm.*

QUARTO-DECIMANS, s. m. (*Hist. ecclés.*) nom qu'on a donné à certains hérétiques qui enseignoient, qu'on devoit toûjours célébrer la Pâque le quatorzieme de la lune de Mars, quelque jour de la semaine qu'il arrivât, comme faisoient les juifs ; au lieu que le plus grand nombre des églises la célébroit le dimanche qui suivoit le quatorzieme jour de cette lune.

Les Asiatiques étoient extrêmement attachés à la premiere de ces opinions, & ils la fondoient sur l'autorité de S. Jean qu'ils reconnoissoient pour leur apôtre. Le Pape Victor voulut les obliger de changer cette coutume, & de suivre la pratique de l'église de Rome. Il alla même jusqu'à les menacer de les excommunier pour ce sujet ; quelques-uns prétendent qu'il les excommunia en effet : mais le sentiment le plus suivi, est qu'il s'en tint à la menace ; car Polycrate, évêque d'Ephese, écrivit au Pape Victor & au clergé de Rome une longue lettre, dans laquelle il soutint fortement la tradition des églises d'Asie, depuis l'apôtre S. Jean ; & les évêques des Gaules, entr'autres S. Irenée, le dissuaderent de troubler la paix de l'église, en excommuniant des peuples qui n'avoient commis d'autre crime, que de demeurer inviolablement attachés à la tradition de leurs ancêtres.

Mais le premier concile général de Nicée fit un réglément, par lequel il obligea toutes les églises de célébrer la Pâque le jour du dimanche d'après le quatorze de la lune, & Constantin fit publier ce décret dans tout l'empire. Quelques églises & quelques évêques ayant refusé de s'y conformer, on les traita comme rebelles & comme schismatiques, en leur donnant le nom de *Tessaradecatites* ou de *quarto-décimans* ; & en effet, ce n'est proprement qu'à ces derniers qu'il convient, en qualité de sectaires : l'église n'ayant encore rien décidé sur cet article du tems de la dispute des églises d'Asie avec le Pape Victor. *Voyez* PAQUES.

QUARTOT, s. m. (*Comm.*) mesure de liqueurs qui contient à-peu-près deux pintes, & qu'on nomme plus ordinairement *quarte* ou *pot*. *Voy.* QUARTE & POT.

QUARTOYÉ, adj. (*Gramm. Jurisprud.*) les devoirs quartoyés & quintoyés de la coutume d'Anjou sont qu'étant donnés en assiete, trois valent quatre, & quatre valent cinq.

QUARTS, s. m. pl. (*Commerce.*) ce sont des caisses de sapin plus longues que larges, dans lesquelles on envoie de Provence, des raisins en grappes, que l'on nomme *raisins aux jubis*. *Savary. (D. J.)*

QUART-SOMMEAU, s. m. *terme de riviere*, se dit d'un petit sac d'un minot de charbon, pour completer la mesure des charbons qui viennent en sacs. *Anciennes ordonnances.*

QUARTUMVIR, s. m. (*Hist. rom.*) quatrieme officier de la monnoie, que César ajouta aux triumvirs monétaires. On trouve des médailles qui justifient le tems de l'institution du *quartumvir*. Il y en a une qui nous apprend que Cicéron l'avoit été. Il y en a une autre frappée du tems du triumvirat d'Auguste, d'Antoine & de Lépide. On voit au revers de cette médaille, un Mars avec cette inscription, *L. Mussidius F. E. Longus IIII vir*, *A. P. F.* ce qui signifie que L. Mussidius Longus, qui avoit fait battre cette piece d'or, étoit *quartumvir*. Les lettres *A. P. F.* veulent dire *auro publico feriundo*. *(D. J.)*

QUARTZ, s. m. (*Hist. nat. Minéralogie.*) mot allemand employé par les minéralogistes, & adopté par les naturalistes françois. C'est une pierre dure, de la nature du caillou, qui fait feu, lorsqu'on la frappe avec de l'acier, souvent remplie de gerçures & de crevasses, variée pour la pesanteur ; elle se brise en morceaux d'une figure irréguliere & indéterminée.

Wallerius compte neuf différentes especes de *quartz*. 1°. Le *quartz* sec, fragile & opaque, qui est communément blanc. 2°. Le *quartz* solide & gras au toucher, qui est un peu bleuâtre. 3°. Le *quartz* transparent, qui ressemble beaucoup à du crystal de roche, ou à du verre ; il est de différentes couleurs. 4°. Le *quartz* laiteux & opaque. 5°. Le *quartz* solide, opaque & coloré. 6°. Le *quartz* par petits grains collés les uns aux autres. 7°. Le *quartz* spongieux qui est comme s'il avoit été rongé des vers. 8°. Le *quartz* crystallisé. 9°. Le *quartz* en grenat qui est en masses de la grosseur du poing.

La matiere qui forme le *quartz*, n'est point précisément de la même nature que celle du *silex* ou caillou quoiqu'elle en ait presque toutes les propriétés ; cependant beaucoup de personnes sont de ce sentiment ; mais M. de Justi remarque que la maniere dont le *quartz* se forme est très-différente de celle du caillou, en ce qu'il remplit les fentes & cavités des rochers & des montagnes où il est porté par les eaux ; & cette matiere doit être très-subtile & très-divisée, puisqu'elle s'insinue dans les moindres petites fentes des pierres, où elle se durcit par la suite des tems. M. Henckel, dans son traité *de lapidum origine*, dit positivement que le *quartz* tire son origine d'une terre marneuse, (*terra margacea*) par où il entend l'argille. En général on doit présumer que le *quartz* se forme de même que le *silex* ou caillou, & que c'est une espece de matiere gélatineuse formée par la dissolution de la terre calcaire qui le produit. *Voyez l'article* SILEX.

Quoi qu'il en soit de ces opinions qu'il est très-dif-

ficile de vérifier, les différentes couleurs du *quartz*, ses figures, & son plus ou moins de transperence, lui viennent d'un mélange de parties étrangeres qui y sont jointes. Le *quartez* parfaitement pur & transparent ressemble au crystal de roche par masses, ou à un morceau de verre blanc. Celui qui est le plus commun ne peut être mieux comparé qu'à de l'eau trouble gelée, ou à de la glace impure & bourbeuse, & il a presque toûjours un coup d'œil, comme s'il étoit mouillé. La maniere ordinaire dont le *quartz* se crystallise, c'est en pyramides hexagones, & quand on en considere la base, de même que dans celle du crystal de roche qui n'est point parfaitement pur, on voit que ces pyramides sont formées de lames assez épaisses. Un fait peut encore servir à faire connoître la nature du *quartz*, c'est que dans les montagnes des Alpes, ceux qui cherchent le crystal de roche, reconnoissent les endroits où il y a des grottes remplies de crystal, le présument à la vue d'une bande ou d'une zone de *quartz* qui fait une espece de ruban autour de la montagne; alors ils frappent avec des masses de fer contre la roche qui est au-dessous, & quand elle fonne creux dans un endroit, ils en concluent avec assez de certitude qu'elle renferme une grotte; alors ils s'ouvrent un passage, & vont en tirer le crystal. Ces circonstances semblent prouver que le *quartz* est une pierre de la même nature que le crystal de roche; lorsqu'il est opaque & mêlé de parties étrangeres, il ne crystallise point, semblable en cela aux sels dont les crystaux sont d'autant plus beaux à proportion, qu'ils sont plus purs. Ainsi je croirois que le *quartz* est la partie la plus grossiere, ou pour ainsi dire, ce que les chymistes appellent l'*eau mere* du crystal de roche, qui en est la partie la plus épurée & la plus parfaitement élaborée.

Les mineurs regardent ordinairement le *quartz* qui a le coup d'œil gras, comme un indice d'une mine de bonne qualité, parce que cette pierre fournit aux mines & aux métaux, une matrice compacte & solide, très-propre à retenir les exhalaisons minérales qui forment les mines. *Voy. l'article* MINES.

C'est le *quartz* qui est la matrice ordinaire de l'or, que l'on voit souvent attaché à sa surface sous la forme de feuillets minces, ou de fils qui sortent des petites gersures déliées dont cette pierre est ordinairement remplie. (—)

QUASI, (*Gramm.*) M. de Vaugelas & M. Ménage n'approuvoient pas ce mot si ce n'est en quelques endroits, comme *il n'arrive quasi jamais*. Aujourd'hui on ne le souffre plus dans le beau style; cependant, dans le siecle passé, le P. Rapin, M. de S. Evremond, M. de la Rochefoucault, le P. Bourdaloue, & d'autres bons auteurs n'ont point fait difficulté de s'en servir. Selon le P. Bouhours, il y a des occasions où cet adverbe trouve sa place avec grace. (*D. J.*)

QUASI-CASTRENSE, s. m. (*Jurispr.*) *voyez* PÉCULE QUASI-CASTRENSE.

QUASI-CONTRAT, s. m. (*Jurisprud.*) *voyez* ci-devant au *mot* CONTRAT, l'*article* QUASI-CONTRAT.

QUASI-DELIT, s. m. (*Jurisprud.*) *voyez* ci-devant au *mot* DÉLIT, l'*article* QUASI-DELIT.

QUASILLARIA, s. f. (*Littérat.*) ce mot est le nom de l'esclave, à qui l'on donnoit une certaine quantité de laine à filer chaque jour, dans un petit panier appellé par les Latins *quasillum*. On nommoit encore *quasillaria*, l'esclave qui accompagnoit sa maîtresse, en portant au marché le panier de la provision. (*D. J.*)

QUASI-MILITAIRE, (PECULE) *peculium quasi-castrense*, terme de *droit civil*, étoit chez les Romains le pécule qu'avoit acquis un fils de famille au barreau, qu'ils appelloient *militia togata*. Il avoit été introduit *ad instar* du pécule militaire, & le fils de famille en étoit le maître, & en pouvoit disposer par testament, pourvu qu'il fût d'âge compétent pour tester. *Voy.* FILS DE FAMILLE, PÉCULE MILITAIRE & TESTAMENT.

QUASIMODO, s. f. (*terme de Breviaire.*) c'est le dimanche de l'octave de Pâques, ainsi marqué dans le breviaire. Ce nom lui vient du premier mot de l'introït de la messe qu'on dit ce jour-là, *quasimodo geniti infantes*.

QUASI-POSSESSION, s. f. (*Jurisprud.*) *voyez* ci-devant au *mot* POSSESSION, l'*article* QUASI-POSSESSION.

QUASI-PUPILLAIRE, (*Jurisprud.*) se dit de ce qui approche de la nature des choses relatives à un pupille; ainsi on appelle *substitution quasi-pupillaire* ou *exemplaire* celle qui est faite par les parens à leurs enfans furieux, imbécilles & dépourvus de jugement. *Voyez* SUBSTITUTION EXEMPLAIRE. (*A*) (1)

QUATAS, s. m. (*Mesure de liquides.*) petite mesure du Portugal; il faut quatre *quatas* pour un paradas, six cavadas pour un alquier, & deux cavadas pour l'almude. Le cavadas est semblable à la mingle ou bouteille d'Amsterdam; ainsi le *quatas* qui est le quart du cavadas est environ un demi-septier. *Dict. du Comm.* (*D. J.*)

QUARTERNAIN NOMBRE, (*Gramm.*) nombre de quatre. *Voyez* QUATRE.

QUATHALATZIN, s. m. (*Hist. nat. Botanique.*) arbre de la nouvelle Espagne que Ximenès dit être fort grand. Ses feuilles sont semblables à celles du mûrier, mais plus larges, dentelées & remplies de veines. Son tronc est roussâtre, son fruit est rond, applati & rayé comme un melon; il contient des pepins ronds & blancs, qui sont très-purgatifs, & très-propres à chasser la bile & les humeurs. Pour cet effet, on les fait un peu rôtir, on les met en macération dans de l'eau, & on boit la liqueur. Laet regarde ce remede comme très-efficace. On dit que le nom de cet arbre lui vient de ce que son fruit lorsqu'il est mûr, s'ouvre avec beaucoup de bruit, & se porte aussi loin que s'il avoit été lancé par une arme-à-feu.

QUATORZAINE, s. m. (*Jurisprud.*) est l'intervalle qui se doit trouver entre deux criées; & comme elles se font les dimanches, on doit, après une criée, laisser passer un dimanche, & attendre le suivant pour faire l'autre criée; ce qui forme la *quatorzaine*. *Voyez* CRIÉES, DÉCRET, SAISIE RÉELLE. (*A*)

QUATORZE, *nom de nombre*, c'est la somme de dix unités, plus quatre unités.

QUATORZE; *terme du jeu de piquet*, ce sont quatre cartes de différentes couleurs, mais de même nom & de même valeur dans chaque couleur. Un *quatorze* d'as, de rois, de dames, sont les quatre as, les quatre rois, les quatre dames, &c.

QUATORZIEME, s. f. (*Arithm.*) en matiere de fraction ou nombres rompus, de quelque entier que ce soit, un *quatorzieme*, trois *quatorziemes*, cinq *quatorziemes*, &c. s'écrivent de cette maniere, $\frac{1}{14}$, $\frac{3}{14}$, $\frac{5}{14}$, &c. *Ricard.*

QUATOTONI, s. m. (*Hist. nat.*) nom d'un oiseau d'Amérique assez bien nommé par Nieremberg, *picus imbrifatus*: en effet, c'est un oiseau du genre des pics, ayant une crête rouge sur la tête, & deux rayes blanches qui s'étendent depuis le col jusqu'à la poitrine. (*D. J.*)

QUATRAIN, s. m. (*Littérat.*) stance ou strophe composée de quatre vers qui doivent avoir un sens complet, & dont les rimes peuvent être suivies ou mêlées de maniere que le premier & dernier vers riment ensemble, ou le second avec le quatrieme, comme dans ces vers de Malherbe.

La mort a des rigueurs à nulle autre pareilles,
On a beau la prier,
La cruelle qu'elle est se bouche les oreilles
Et nous laisse crier.

Les *quatrains* de Pibrac étoient autrefois fort admirés parmi nous, le style qui en est surané les a fait abandonner; on pourroit dire d'eux comme des distiques du vieux

(1) QUASSIA, (*Bot. exot.*) c'est le nom qu'on donne à un bois fort léger & cependant fort dur, d'un jaune pâle, sans odeur, mais d'un goût penétrant beaucoup plus amer que le Quinquina. On l'appelle Bois amer de Surinam. *Voyez* Tissot de la santé des gens de lettres. *

Caton, que pour n'avoir pas l'élegance & l'harmonie des vers de Virgile, ils n'en ont pas moins de solidité.

QUATRE, (*Arithm.*) nombre pair composé de trois & un, ou de deux fois deux. En chiffre commun ou arabe un *quatre* s'écrit ainsi 4, en chiffre romain de la sorte IV, & en chiffre françois de compte ou de finance de cette maniere iiij ou iv. Le nombre *quatre* se joint aussi à plusieurs autres nombres, *quatre*-vingt, *quatre*-vingt-dix.

Quatre pour cent, droit qui se paye à Lyon sur la plûpart des marchandises conformément au tarif de 1632; outre les anciens *quatre pour cent*, il y a un second droit, qu'on nomme la *réappréciation* des *quatre pour cent*.

Quatre sols pour livre, c'est une nouvelle imposition qui fut mise sur tous les droits qui se payoient en France dans les dernieres années du regne de Louis XIV. & dans les pressans besoins de l'état. Elle fut supprimée au commencement de celui de Louis XV. puis rétablie en 1722. *Dictionnaire de Commerce.*

Quatre, *en terme de Boutonnier*, c'est une espece de fleur à *quatre* feuilles arrondies en cartisanne, en milanoise, ou en laiton couvert de soie, qui se met au bas des franges ou des grains d'épinars, & qui leur sert comme de patte.

Quatre-bande, *au jeu de billard*, est une sorte de doublet, dans lequel on blouse la bille après l'avoir fait toucher aux *quatre-bandes* de la table.

Quatre-coins, (*Maréchallerie.*) travailler sur les *quatre-coins*, ou faire les *quatre-coins*, en *termes de Manege*, c'est diviser la volte en *quatre* quarts, & faire faire au cheval un rond ou deux au trot ou au galop sur les *quatre* quarts, ou sur les *quatre* angles du quarré qu'on se figure autour du pilier, au lieu de la volte circulaire. *Voy.* Quarré, Volte, *&c.*

QUATRE-NATIONS, (*Littérature.*) nom d'un college fameux dans l'université de Paris, fundé en 1661 par le cardinal Mazarin pour l'éducation & l'entretien de soixante jeunes gentilshommes natifs des pays conquis par le roi Louis XIV. savoir quinze de Pignerol & de l'Italie, quinze d'Alsace, vingt de Flandres, & dix du Roussillon, *Voy.* College, Université.

Les gentilshommes sont nommés par le roi, & font preuve de noblesse pour être reçus dans ce college. On y enseigne aussi les Humanités, la Rhétorique, la Philosophie & les Mathématiques à toutes sortes d'écoliers. Il est composé de vingt officiers qui reçoivent tous leurs appointemens sur les biens du college, outre leur nourriture & leur logement. Les trois premiers officiers, savoir le grand-maître qui a la supériorité & la préséance sur tous les officiers du college, le procureur & le bibliothécaire sont à la nomination de la maison & société de Sorbonne, & tous les autres à celle du grand-maître, excepté le sou-bibliothécaire, qui est nommé par le bibliothécaire. La maison & société de Sorbonne a la direction générale de tout le college, à l'effet de quoi elle nomme quatre docteurs qui ont la qualité d'*inspecteurs*, & en font pendant quatre ans les fonctions, à-moins qu'on ne juge à-propos de les continuer. MM. les avocats & procureur-général ont aussi droit de visite dans le college. La bibliotheque est publique, & s'ouvre deux fois la semaine, le lundi & le jeudi. Les fonds affectés, pour l'entretien du college, sont l'abbaye de S. Michel en l'Herm, diocèse de Luçon, qui y est unie, des rentes sur l'hôtel de ville de Paris, sur les cinq grosses fermes, & plusieurs maisons bâties aux environs du college. On y ouvrit les classes au mois d'Octobre 1688; & depuis ce college s'est toûjours maintenu dans une grande splendeur. *Lettres patentes du roi pour le college Mazarin. Fondation du college Mazarin.*

QUATRE-TEMPS, s. m. pl. (*Hist. Eccles.*) jeûnes de l'Eglise dans les *quatre* saisons de l'année pendant trois jour d'une semaine en chaque saison, savoir le mercredi, le vendredi & le samedi. *Voy.* Saison & Jour.

Quelques-uns ont attribué l'institution au-moins de trois jeûnes par an aux apôtres, d'autres au Pape Caliste, mais cette opinion n'est fondée que sur une fausse décrétale de ce pontife. Il est certain que le jeûne des *quatre-tems* étoit établi dans l'Eglise romaine dès le tems de S. Léon, qui distingue nettement dans ses sermons les jeûnes qui se pratiquoient aux *quatre* saisons de l'année, dans lesquels on jeûnoit le mercredi le vendredi, & le samedi; savoir celui du printems, dans le carême: celui de l'été, avant le Pentecôte, celui d'automne, au septieme mois; & celui de l'hyver, au dixieme. On ne trouve point cet usage établi dans l'église greque, on lit seulement dans les constitutions apostoliques qu'il y avoit une semaine de jeûne après la Pentecôte. L'observation du jeûne des *quatre-tems* a passé de l'Eglise romaine dans les autres églises d'Occident, mais elle n'y a pas été tout-à-fait uniforme pour ce qui regarde le tems & les jours de ce jeûne. Le jeûne des *quatre-tems* du printems s'observoit d'abord en la premiere semaine du mois de Mars, celui de l'été, dans la seconde semaine du mois de Juin; celui de l'automne dans la troisieme semaine du mois de Septembre; & celui de l'hyver, en la quatrieme semaine du mois de Décembre. Mais le Pape Grégoire VII. vers la fin du xj. siecle, ordonna que le jeûne de Mars seroit observé en la premiere semaine de carême, & celui de Juin dans l'octave de Pentecote, ceux de Septembre & de Decembre demeurant aux jours où ils se faisoient auparavant. Il semble que dans le vij. siecle où vivoit S. Isidore, on ne connoissoit en Espagne que deux de ces jeûnes, celui d'après la Pentecôte & celui du mois de Septembre. Le concile de Mayence, que Charlemagne fit assembler en 813, parle des *quatre-tems* comme d'un établissement nouveau qui se faisoit en France à l'imitation de l'église de Rome. Les jeûnes des *quatre-tems* n'ont pas été institués seulement pour consacrer à Dieu les *quatre* parties de l'année par la mortification & la pénitence, comme dit S. Léon, & pour obtenir sa bénédiction sur les fruits de la terre, mais aussi pour implorer la grace du S. Esprit dans les ordinations des prêtres & des diacres qui se faisoient le samedi de ces *quatre-tems*, comme on le voit dans l'épître IX. du Pape Gélase vers la fin du v. siecle, Thomassin, *traité historique & dogmatique des jeûnes de l'Eglise.*

M. Chambers observe que dans les lois du roi Alfred & dans celles du roi Canut, les jours de jeûnes des *quatre-tems* sont appellés *ymbren*, c'est-à-dire, *jours circulaires*, d'où l'on a fait par corruption en anglois *ember-days*. Leurs canonistes appellent ces semaines *quatuor anni tempora*, les *quatre saisons cardinales* sur lesquelles se fait le révolution de l'année. C'est pourquoi Henshaw pense que ce mot *ymbren* a été formé par corruption de *tember*, qui vient de *tempora*.

Somner croit qu'originairement c'étoient des fêtes instituées pour implorer la bénédiction de Dieu sur les fruits de la terre; & suivant cette idée. Skinner pense que le mot *ember* vient des cendres que l'on répandoit alors sur la tête des fideles en signe de pénitence. Les anglicans ont aussi destiné ces jours à l'ordination des prêtres & des diacres, suivant leur rit. *Chamb. Diction. lettre Q,* au mot *Quatre-tems.*

Quatrieme, s. m. partie d'un tout divisé en quatre parties égales. Avoir un *quatrieme* dans une affaire de commerce, un armement, une société, c'est y être intéressé pour une *quatrieme* portion. *Dictionn. de Comm.*

Quatrieme, *au jeu de piquet*, se dit de quatre cartes en séquence, comme de l'as, le roi, la dame & le valet qui sont ensemble une *quatrieme* majeure. Les autres se nomment de la premiere carte qui les commence; si c'est le roi, par exemple, c'est une *quatrieme* au roi; si c'est la dame, à la dame, ainsi des autres. Toute *quatrieme* vaut quatre, quand elle n'est pas effacée par une supérieure, & rien pour les deux joueurs qui en auroient chacun une semblable.

QUATRIENNAL, adj. (*Gramm.*) qui revient tous les quatre ans; une fonction *quatriennale*, le *quatriennal*.

QUARTINOME, s. m. (*Algeb.*) est un quantité composée de quatre termes, comme $a + b + c + d$.

QUATROUILLE, adj. (*Vénerie.*) se dit d'un poil mêlé aux chiens parmi leur principale couleur.

QUATRUPLE, s. m. *à la monnoie*, sont des pieces de plaisir, *voy.* PIECES DE PLAISIR, que l'on fait par des ordres particuliers du prince ; les *quatruples* valent quatre fois la valeur d'une monnoie courante ; comme en France, les *quatruples* valent 4 louis.

QUATUOR, s. m. est le nom qu'on donne aux morceaux de Musique, qui sont à quatre parties récitantes. *Voyez* PARTIES. (*S*)

QUATUORVIR, s. m. (*Gouvern. romain.*) magistrat romain qui avoit trois collegues destinés avec lui aux mêmes fonctions, ou à la même administration. *IIIIvir* ou *quatuorvir*, c'étoit quelquefois à des *quatuorvirs* qu'on donnoit la charge de conduire & d'aller établir les colonies que l'on envoyoit dans les provinces, & quelquefois on en chargeoit cinq personnes, qu'on nommoit par cette raison *quinquevirs*. Il y avoit aussi des *quatuorvirs* dans l'empire pour veiller à l'entretien & réparation des chemins ; c'étoient les voyers de l'empire. Ils furent établis par un sénatus-consulte, parce que les censeurs, qui auparavant étoient chargés de ce soin, n'y pouvoient vaquer à cause de la multitude des affaires dont ils étoient accablés.

QUATUORVIRS *nocturnes*, (*Police de Rome.*) c'étoient de petits officiers du college de vigintivirs, dont l'emploi consistoit à faire la ronde pendant la nuit dans les rues de Rome, avec pouvoir d'arrêter les vagabonds, les gens sans aveu, ou les esclaves ; on les appelloit aussi *viales*, c'est-à-dire, *ambulans*, parce qu'ils alloient dans tous les quartiers sans qu'on pût prévoir le lieu. (*D. J.*)

QUATUOR VIRI AB ÆRARIO, (*Ant. rom.*) titre que l'on donnoit dans les Gaules & ailleurs, à quatre personnes chargées de l'administration des deniers publics ; c'est ce que justifient plusieurs inscriptions rapportées par Poldo d'Albenas & par Grasser, aussi bien que celle-ci découverte à Nîmes en 1739, *N. SOILLIO*, *Titi Filio VOLTINIA VALERIANO Quatuorviro AB AERARIO*, car c'est ainsi qu'elle doit être lue. Les *quatuorvirs* étoient des magistrats particuliers aux colonies & aux municipes dépendans de l'empire romain. On ne connoit point leur origine, parce que l'histoire ne parle que de l'institution des magistrats & des officiers de Rome, sans rien dire de ceux des provinces & des autres villes.

QUATZALCOATL, s. m. (*Hist. mod. Superst.*) c'est le nom que les Méxicains donnoient à la divinité des marchands. Elle est représentée sous la figure d'un homme, mais avec la tête d'un oiseau à bec rouge, avec des dents, & couvert d'une espece de mitre pointue. Sa main étoit armée d'une faulx ; ses jambes étoient ornées de bijoux d'or & d'argent. Ce dieu avoit un temple magnifique chez les Cholulans, peuples voisins du Mexique, & l'on s'y rendoit en pélerinage de toutes les provinces de l'empire. Sa statue étoit entourée d'un tas d'or, d'argent, de plumes rares, & d'autres choses précieuses. On célébroit une fête annuelle en son honneur, & on lui sacrifioit un captif, que l'on avoit soin de bien engraisser ; les prêtres lui annonçoient son sort neuf jours avant la cérémonie ; & s'il s'en affligeoit, son chagrin passoit pour un signe de mauvais augure ; mais les prêtres remédioient à cet inconvénient par des cérémonies qui, selon eux, changeoient les dispositions de la victime ; le sacrifice se faisoit au milieu de la nuit ; on offroit son cœur palpitant à la lune, & le corps étoit porté chez le principal des marchands où il étoit rôti pour le festin qui devoit se faire ; la fête se terminoit par des danses & des mascarades.

QUACOPALTIC-XIXIO, s. m. (*Hist. naturel. Bot.*) arbre du Mexique qui a le tronc uni & tendre ; ses feuilles ressemblent à celles du basilic ; il porte un fruit verd en naissant, mais qui rougit en mûrissant. Cet arbre fournit une résine que les Indiens nomment *quauhteitlali* ; elle passe pour arrêter le sang, & pour être un puissant remede dans la dissenterie ; mais il faut en prendre avec modération.

QUAUHAYOHUATLI, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) grand arbre de la nouvelle Espagne, dont le tronc est gros, rouge, tortu & garni de beaucoup de branches ; ses feuilles sont longues & étroites comme celle du rododendron, ou de l'adelfe. Son fruit est rond & applati comme la feve marine, mais moins gros. Ce fruit infusé dans du vin, fait un excellent purgatif lorsqu'on en a ôté l'enveloppe. On nomme cet arbre *quatlalatzin* ; cependant sa description ne s'accorde point avec celle de l'arbre que l'on trouvera décrit sous ce nom.

QUAUHYAC *Oculentium*, (*Botan. exot.*) nom d'un grand arbre des Indes, dont les feuilles ressemblent à celles du citronnier ; son écorce est d'une odeur forte, astringente & dessicative.

QUAUTICONEX, (*Hist. nat. botan.*) arbre du Mexique d'une grandeur médiocre ; son tronc est gros, dur & odorant, ses feuilles sont larges, sa fleur est petite & blanche ; son fruit ressemble aux baies du laurier. On coupe son écorce en pieces pour la mettre en macération dans l'eau pendant quatre jours ; on expose ensuite cette écorce au soleil ; lorsqu'elle commence à s'échauffer, on en tire, par le moyen d'un pressoir, une huile ou un baume dont on vante les vertus.

QUEATUMO, (*Géog. mod.*) cap & bourgade de la Grece, sur la côte de l'Archipel, au midi de Démétriade, à l'extrémité méridionale de la côte orientale de la presqu'île qui forme le golfe de Volo. Le cap est le même que le *Sepias* des anciens.

QUÉBEC, (*Géog. mod.*) ville de l'Amérique septentrionale, capitale du Canada, avec une rade, un port, un château fortifié, & un évêché qui ne releve que du Pape.

C'est au sieur de Champlain, gentilhomme de Saintonge, que les François doivent le premier établissement de *Québec*. Il le commença en 1608, & y mourut en 1635, au bout de 27 ans de travaux. Cette ville est sur la rive septentrionale du fleuve S. Laurent, à six-vingt lieues de la mer, entre une petite riviere, qui porte le nom de *S. Charles*, & un gros cap, qu'on appelle *le cap aux diamans*, parce qu'on y trouve quelquefois de faux diamans, semblables aux pierres d'Alençon.

Les Anglois furent obligés de lever le siege de *Québec* en 1690 ; mais ils ont pris cette ville en 1759. *Long.* selon Cassini, 307. 38'. 30''. *latit.* 46. 55. & suivant Harris, *long.* 386. 38'. 48''. *lat.* 60.

En 1744. M. Gautier estima que son thermometre étoit descendu au 33 degré de celui de M. de Réaumur ; nous disons estima, car le mercure étant rentré dans la boule après le 32 degré, il n'a pu avoir le dernier terme du froid que par estimation, & ce froid se trouvoit environ 17 degrés plus fort que celui de 1709 dans nos climats, ce qui est le plus grand froid artificiel que Farenheit ait pu faire. Le singulier est que *Quebec* est à-peu-près sous le parallele de 46 à 47 degrés qui répondent au milieu de la France ; preuve bien évidente que le degré de froid ne dépend pas toûjours du lieu où l'on l'observe. (*D. J.*)

QUECKBRUNN, (*Hist. nat.*) c'est une fontaine fameuse qui se trouve à Bunzlau en Silésie, dont l'eau est très-pure & très-bonne à boire ; elle a la propriété d'être chaude en hyver & froide en été.

QUEDA, (*Géog. mod.*) petit royaume d'Asie, dans la presqu'île au-delà du Gange, près du détroit de Malaca. Le prince de cet état est tributaire du roi de Siam.

Les habitans sont Malais, ils suivent la secte mahométane des Turcs & des Mogols. Leurs maisons sont bâties de bambou, & élevées sur des piliers, à quatre ou cinq piés de terre, à cause de l'humidité. Le roi & quelques-uns des plus riches ont des maisons de planches. Leurs vêtemens sont semblables à ceux de malais de Malaca, de Jor & de Sumatra. Ils ont les cheveux longs, une piece de toile leur entoure la tête sans la couvrir entiérement. Ils portent sur eux un poignard tranchant long de 15 pouces, & large de 2. Ils ont aussi des Zagayes. Il y a dans le pays plusieurs familles venues de la côte de Coromandel. On y trouve quelques Chinois qui y viennent de Siam par terre.

Ce royaume n'a pas vingt mille habitans ; il est rempli

de grandes forêts, où l'on voit quantité de busles sauvages, d'éléphans, de cerfs & de tigres; on y prend les éléphans comme dans le royaume de Siam, & c'est un des principaux revenus du roi. Outre les fruits ordinaires qui viennent dans les Indes, la terre y produit d'elle-même plusieurs fruits excellens inconnus ailleurs, parmi lesquels le dangoustan & le durion sont les plus estimés.

Le roi ne leve aucun tribut sur ses sujets; il y a des mines d'un étain qui est aussi blanc que celui d'Angleterre, mais qui n'en a pas la solidité. Il en fait fabriquer des pieces de monnoie qui pesent une livre, & qui ne valent que sept sous. Les marchands de Surate viennent y charger de l'étain qu'on appelle *calin* aux Indes. Ceux de la côte de Coromandel y portent des toiles de coton, & ils en tirent de l'étain & des éléphans. Je laisse les autres détails aux lecteurs des lettres édifiantes. J'ajoute seulement que la capitale de ce petit royaume porte le même nom. *Sa longit. est* 160^{d}. 50. *latitude* 61. 25. (*D.J.*)

QUEDLINBOURG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, au cercle de la haute Saxe, entre Halberstad & Anhalt, sur les confins du duché de Brunswick, avec une abbaye dont l'abbesse est princesse de l'Empire, sous la protection de l'électeur de Brandebourg. Cette petite ville est sur la riviere de Bode, à quatre lieues sud d'Halberstad, 13 ouest de Berneberg. *Long.* 29. 6. *lat.* 51. 18.

L'abbaye de *Quedlinbourg*, fut fondée, à ce que l'on croit, par Henri l'Oiseleur, en 932, & ce prince y fut inhumé en 936. Mathilde sa fille en fut la premiere abbesse. Le territoire de cette abbaye s'étend à deux lieues à la ronde. L'abbesse Anne de Stolberg y introduisit la religion protestante qu'on y professe toûjours, & l'abbesse peut recevoir autant de dames conventuelles qu'elle le juge à propos. Elle envoie ses députés aux dietes; son contingent est un cavalier & dix fantassins.

Quenstedt (*Jean-André*), théologien assez célebre parmi les Luthériens, naquit en 1617 à *Quedlinbourg*, & mourut en 1688, après avoir donné un volumineux système de théologie qu'on ne lit plus, & qui parut à Wittemb. en 1685. & 1696., *in-fol.* On a joint quelques-unes de ses dissertations les plus curieuses au recueil nommé *Thesaurus philologicus*; mais on fait plus de cas de son ouvrage intitulé *sepultura veterum, seu tractatus de antiquis ritibus sepulchralibus Græcorum, Romanorum, Judæorum & Christianorum, Wittebergæ* 1648 & 1660. *in*-8°. Ce traité a été inséré dans le *tome XI. du trésor des antiquités greques* de Gronovius.

Le lecteur curieux des détails qui concernent cette petite ville, peut consulter l'ouvrage de Kettner (*Frederic. Ernest*) intitulé *les antiquités de Quedlinbourg, Francofort.* 1712. *in*-4°. (*D. J.*)

QUEEN'S-BOROUG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Angleterre, dans la province de Kent. Elle envoie deux députés au parlement, & est à quarante-cinq milles sud-est de Londres. *Long.* 18. 22. *lat.* 51. 14.

QUEEN'S-COUNTY, (*Géog. mod.*) c'est-à-dire, *le comté de la Reine*; contrée d'Irlande dans la province de Leinster, & l'un des onze comtés qui la composent. Les Irlandois l'appellent en leur langue *Lease*. Ce comté a 35 milles de long & 35 de large. C'est un pays marécageux & couvert de bois. Sa ville principale se nomme *Mariborough*, & plus communément *Queen's-town*.

QUEEN'S-FERRY, (*Géog. mod.*) petite ville d'Ecosse, dans la province de Lothian, sur le Forth, à 15 milles N. O. d'Edimbourg. *Long.* 13. 35. *lat.* 56. 20.

QUEEN'S-TOWN, (*Géog. mod.*) petite ville d'Irlande, dans la province de Leinster, capitale du Queen's-county, avec titre de baronnie. Elle tient marché public, & envoie deux députés au parlement d'Irlande. *Long.* 11. 18. *lat.* 53. 36.

QUEI, (*Hist. nat.*) nom que les Chinois donnent à une terre blanche fort douce au toucher, & assez semblable à ce qu'on appelle *le talc de Venise*. Les femmes s'en frottent le visage pour se rendre le teint uni & la peau douce.

QUEICGEU, (*Géog. mod.*) prononcez *Queitcheou*; province de la Chine, la quatorzieme en rang; elle est bornée nord par la province de Suchuen, & par la province de Huquang; sud-est par la province de Quangei; sud-ouest par celle de Junnan: c'est un pays très-ingrat & hérissé de montagnes inaccessibles; il est habité en partie par des barbares indépendans des Chinois. *Long.* de Gueiyang sa capitale, 122. 57. *lat.* 26. (*D. J.*)

QUEINS ou OLINS, *voy.* ESQUAINS.

QUEISS, LA, (*Géog. mod.*) petite riviere d'Allemagne, qui prend sa source dans le duché de Jaüer en Silesie, & se dégorge dans le Bober.

QUENA, (*Langue franç.*) vieux mot qui s'est dit il y a long-tems pour *femme*.

QUENAICE, f. m. (*Droit coutumier.*) c'est, dit Ragueau dans son indice, un droit comme dans la Bretagne, par lequel un seigneur féodal retire l'héritage roturier après la mort du détenteur décédé sans hoirs de son corps. *Aubert.*

QUENOUILLE, (*terme de Corderie.*) est une perche de sept à huit piés de longueur au bout de laquelle les fileurs attachent one queue de chanvre, & l'ajustent sur le côté à-peu-près comme les femmes font leur *quenouille. Voy. l'article* CORDERIE.

QUENOUILLE, f. f. (*terme de Fileuse.*) c'est un bâton ou roseau d'environ trois piés & demi de longueur, & de sept ou huit lignes de grosseur, ordinairement tourné autour, sur le haut duquel on attache ou bien on étend les chanvres, lins, cotons, soies ou laines que l'on veut filer. Les *quenouilles* pour les filasses sont différentes de celles pour les laines ou soies, en ce que ces dernieres ont seulement un croissant de métal ou de bois au bout pour y attacher ce qu'on veut filer; & que les autres sont enflées & grossies vers ce même bout, soit avec une espece de cône de bois ou de liege, soit avec de la bourre, couverte de toile ou d'étoffe, pour y étendre les filasses. L'on se sert également de *quenouille* soit que l'on file au fuseau, soit que l'on file au rouet. (*D. J.*)

QUENOUILLE, *en terme d'Orfevre en grosserie*, *voyez* POUPÉES.

QUENOUILLE, (*grande à cul rond*) terme de pêche usité dans le ressort de l'amirauté de Dieppe; c'est le nom d'un bateau.

QUENOUILLE A CUL QUARRÉ (*terme de Pêche.*) bateau pêcheur du pollet de Dieppe, usité dans l'amirauté de Dieppe.

QUENOUILLE (*petite*), autre bateau pêcheur du pollet de Dieppe; terme de pêche usité dans le ressort de l'amirauté de Dieppe.

QUENOUILLE SAUVAGE, (*Botan.*) nom vulgaire de l'espece de *cnicus*, nommée par Tournefort *cnicus attractilis lutea*; cette petite plante ne pousse des tiges qu'à la hauteur de six ou huit pouces; ses feuilles sont un peu velues & piquantes; ses fleurs sont des bouquets à fleurons découpés en lanieres de couleur jaune, soutenues par un calice écailleux entouré de quelques feuilles. Lorsque ces fleurs sont passées, il leur succede des semences quarrées, noires, luisantes, garnies d'une aigrette. (*D. J.*)

QUENOUILLEE, f. f. (*terme de Manuf. de laine.*) une *quenouillée* contient deux traits unis, formant ensemble ce qui suffit pour le travail d'une quenouille. On entend par *trait* cette quantité de laine attachée à chaque fil.

QUENOUILLETE, f. f. (*Fondeurs*) les *quenouilletes* de Fondeur sont des verges ou tringles de fer qui ont à l'un des bouts une espece de cylindre aussi de fer, arrondi par l'extrémité; elles ont quelques pouces de hauteur & sont d'un diametre convenable. Les fondeurs s'en servent pour boucher les godets ou entrées des jets qui aboutissent à l'écheno, jusqu'à ce qu'il soit suffisamment rempli de métal liquide pour qu'il tombe en même tems dans le moule par tous les jets dont on retire les *quenouilletes*. (*D. J.*)

QUENS, f. m. (*Lang. franç.*) ce terme signifie dans

nus anciens auteurs françois, un *comte*. On le trouve dans Villehardouin, & dans Guillaume Guyart, dont Ducange rapporte ces deux vers :

Et quens qui tant ot bataillé,
Qu'il y ert suant & travaillé.

Et dans le roman de la Chasse cité par Borel : *La fût li quens de Tancarville. Aubert* sur Richelet. (*D. J.*)

QUENTIN SAINT, (*Géog. mod.*) ancienne ville de France en Picardie, capitale du Vermandois, au diocese de Noyon, de l'intendance d'Amiens, & du parlement de Paris. C'est une place forte, qui a environ sept mille habitans. Son commerce consiste en belles toiles de batiste. Cette ville a une coutume particuliere. Elle est située sur la somme à 6 lieues de Peronne, 9 de Cambray, 14 d'Amiens, 13 d'Arras, & 30 de Paris. *Long.* 20. 57. *lat.* 49. 50. 51.

Saint-Quentin est l'*Augusta Veromanduorum*, & ce n'est point le village nommé *Vermand* qui est l'ancienne *Augusta* des Vermandois, comme le pensent Cluvier & Sanson. Toutes les anciennes chroniques déposent contre leur opinion. On peut lire dans les mém. de Littér. *tome XIX*. la dissertation de M. l'abbé Belley, où il prouve trois choses ; 1°. que l'*Augusta* des *Veromandui* est la ville qui a pris le nom de *Saint-Quentin* ; 2°. qu'elle fut la capitale de son peuple sous la domination romaine ; 3°. qu'elle a été le siege de ses premiers évêques.

En effet, l'histoire nous apprend que cette ville ayant été saccagée par les barbares, l'évêque, nommé *saint Médard*, se retira en 531. à Noyon, qui étoit la seconde ville des *Veromandui*. Dans la suite le corps de *saint Quentin* ayant été retrouvé dans les masures de *Saint-Quentin*, la ville se rétablit pour la dévotion que les peuples portoient à la mémoire de ce saint, dont l'église est une des plus belles de France. Les curieux peuvent encore s'instruire sur cette ville, dans un livre assez rare, intitulé *antiquités de l'Auguste des Vermandois*, à présent nommée *Saint-Quentin*, par le sieur Lenin, ingénieur du roi à Noyon, 1671, *in-4°*.

Cependant nous ne connoissons guere cette ville que depuis le xvj. siecle. On sait que les défaites de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt, n'ont pas été plus funestes à la France, que le fut la victoire de *Saint-Quentin*, par les Espagnols en 1557. Il ne resta rien de l'infanterie françoise, tout fut tué ou pris. Le connétable de Montmorenci, & presque tous les officiers généraux, furent prisonniers, un duc d'Enghien blessé à mort, la fleur de la noblesse détruite, la France dans le deuil & dans l'alarme. Philibert-Emanuel de Savoye prit d'assaut *Saint-Quentin* après cette fatale journée. Henri II. fit fortifier Paris à la hâte ; mais Philippe se contentant d'aller voir son camp victorieux, donna le tems au duc de Guise de revenir d'Italie, & de rassurer le royaume. *Saint-Quentin* fut rendu à la France deux ans après.

Gobinet (Charles), docteur de la maison de Sorbonne, né à *Saint-Quentin*, mourut à Paris en 1690, à 77 ans. Il a donné plusieurs petits ouvrages de piété.

Mais Achert (dom. Luc d'), bénédictin de la congrégation de saint Maur, a fait plus d'honneur à *Saint-Quentin*, où il naquit en 1609. Il a publié entr'autres ouvrages en 1645, l'épître attribuée à saint-Barnabé. On lui doit un recueil de pieces importantes, qui étoient jusqu'à lui restées manuscrites, & qu'il a intitulé *spicilegium*. Enfin son érudition l'a mis au rang des savans françois du xvij. siecle ; il mourut à Paris à l'abbaye de Saint-Germain-des-prés en 1685, âgé de 76 ans. (*D. J.*)

QUERA-IBA, s. m. (*Bot. exot.*) nom d'un arbre qui croît dans le Brésil, & dont Marggrave n'a donné qu'une description tronquée, qu'il couronne, en disant que l'écorce de cet arbre pilée s'emploie par les naturels du pays pour guérir les ulceres des jambes & des autres parties du corps.

QUERASQUE, (*Géog. mod.*) en italien *Cherasco*, & en latin moderne *Ciarascum*, ville d'Italie en Piémont, dans la province de Cherasco, au confluent de la Sture & du Tanaro, à 8 lieues au nord-est de Coni ; & à dix au sud-est de Turin.

Ce n'étoit originairement qu'un château, qui en 1220 commença à se former en ville, laquelle devint assez puissante, & se gouverna pendant quelque tems en république. L'empereur Charles V. s'en rendit ensuite le maître ; mais la paix de Cambrai en 1559, en assura la possession au duc de Savoie, & sa postérité en jouit depuis ce tems-là. C'est maintenant une des plus fortes clés du pays, & le roi de Sardaigne y entretient un gouverneur. L'évêque d'Asti la gouverne pour le spirituel. *Long.* 25. 30. *lat.* 44. 36. (*D. J.*)

QUERAT, s. m. (*Marine.*) c'est la partie du bordage, comprise entre la quille & la premiere préceinte.

QUERCERELLE, ou CRESSERELLE, ou CRECELLE, s. f. (*Ornithol.*) mot sous lequel vous trouverez la description de cet oiseau de rapine dans ce Dictionnaire.

Je remarquerai seulement ici, que c'est vraisemblablement celui qui est nommé par Aristote *cenchrios*, & par Pline, *l. XXXVII. ch. lij. tinnunculus*. Aristote prétend que le *cenchrios* fait ses œufs rouges comme son nom le signifie, & c'est ce que Pline attribue aussi au *tinnunculus*. Il dit encore, *liv. X. ch. xxxvj.* que le *tinnunculus* bâtit presque toûjours son nid au haut des maisons & des tours ; & qu'il est ami des pigeons. Ce qu'il y a de sûr, c'est que la *quercerelle* se nourrit de souris, de rats, de mulots qu'elle trouve dans les champs où elle procure par sa chasse un bien inestimable, principalement dans les terres labourables. Il y a tels lieux, où sans elle, les milans & les buses, il faudroit que les habitans abandonnassent leurs terres par le dommage qu'y causeroit l'abondance des rats, des souris & des mulots. Aristote parlant de la *quercelle*, nous dit que son gosier est d'une structure lâche & charnue, au lieu que les autres oiseaux de rapine l'ont dur & calleux. *Voy.* CRESSELLE. (*D. J.*)

QUERCUS CAPITA, (*Géog. anc.*) c'est-à-dire, les *têtes de chêne*, δρυὸς κεφαλαὶ. Les Athéniens nommoient ainsi le même lieu que les Bæotiens appelloient *tria capita*, les trois têtes, τρεῖς κεφαλὰς, selon Gerodote, *in calliop.* Ce lieu étoit à l'entrée du mont Cythæron en allant à Platées. Thucydide, *liv. III.* en fait aussi mention.

QUERCY, LE, (*Géog. mod.*) en latin *Cadurcinus pagus*, province de France dans le gouvernement de Guyenne ; elle est bornée au nord par le Limousin, au midi par le haut Languedoc, au levant par le Rouergue ; & au couchant par l'Agénois & le Périgord.

On divise le *Quercy* en haut & en bas ; le Lot en fait la séparation. Cahors est la capitale, & Montauban est le principal lieu du bas *Quercy* ; Cahors & Montauban sont deux évêchés.

Le *Quercy* est un pays peu commerçant, mais fertile en bled, en fruits & en excellens vins : voici l'histoire de cette province.

Le nom de *Quercy* ou *Caourcin*, comme les anciens le nommoient, & celui de sa capitale, Cahors, sont venus de *Cadurci*, peuple célebre dans les commentaires de César, par sa valeur, & pour avoir tenu jusqu'à sa mort le parti de Vercingentorix. Ce peuple alors étoit du nombre des Celtes ; mais Auguste l'attribua à l'Aquitaine ; & depuis sous Valentinien, après la division de la Province en deux, c'est-à-dire, en premiere & seconde, les *Cadurci* furent mis sous la premiere, & sous la métropole de Bourges. Les visigoths s'en rendirent les maîtres dans le cinquieme siecle, & ils en furent dépossédés au commencement du sixieme par les François. Les rois françois ayant partagé entr'eux l'Aquitaine, le *Quercy* échut aux rois d'Austrasie, qui ont possédé ce pays jusqu'au déclin de la race de Clovis, lorsqu'il n'y avoit plus qu'un prince qui avoit le titre de roi, mais dont l'autorité étoit entre les mains des maires du palais. Eudes, duc d'Aquitaine, dans le commencement du huitieme siecle, se rendit maître de Cahors, comme de tout le reste de l'Aquitaine, & ses descendans ont été en possession du

Quercy jusqu'au tems du roi Pepin qui conquit toute l'Aquitaine.

Les rois de la France occidentale, depuis Charles le Chauve, jouirent du *Quercy* jusqu'au regne de Louis d'Outremer. Ce fut alors que les comtes de Toulouse, qui s'étoient rendus absolus dans leur comté, s'approprierent le *Quercy*. Ensuite cette contrée fut ôtée aux descendans de Raymond de Saint-Gilles, & adjugée par le haut domaine à saint Louis, par une sentence que les légats du Pape rendirent l'an 1228. Le Roi Jean fut contraint par le traité de Bretigny de céder aux Anglois le *Quercy* en toute souveraineté, & ils en jouirent à ce titre, jusqu'au regne de Charles V. qui reprit ce que son pere avoit perdu en Aquitaine. Depuis ce tems-là le *Quercy* est demeuré uni à la couronne de France. (*D. J.*)

QUEREINA, (*Hist. nat.*) oiseau du Brésil, dont le plumage est d'une beauté singuliere. Il a l'estomac d'un rouge très-vif, les ailes noires, & tout le reste du corps bleu.

QUERELLE, s. f. (*Gramm.*) démêlé, débat, dispute, contestation. Les querelles commencent par des mots, & finissent souvent par des blessures. Ce sont les peuples qui payent, souffrent dans les *querelles* des grands, & sont forcés de paroître contens.

QUERELLE D'INOFFICIOSITÉ, (*Jurisprud.*) est la même chose que plainte d'inofficiosité. *Voy.* INOFFICIOSITÉ, LÉGITIME, & *au mot* PLAINTE, *l'article* PLAINTE D'INOFFICIOSITÉ, *le mot* PRÉTERITION, TESTAMENT.

QUERELLE, SERGENT DE LA, (*Jurisprud.*) *Voyez* au mot SERGENT.

QUERELLER, (*Jurisprud.*) dans cette matiere, signifie *débattre*, *attaquer*, *se plaindre*, comme *quereller* un testament d'inofficiosité.

QUERELLEUR, s. m. (*Jurisprud.*) se dit dans quelques coutumes, & provinces, pour exprimer celui qui intente la querelle ou plainte d'inofficiosité, ou qui intente complainte, ou qui attaque un arrêt ou autre jugement, ou un testament ou autre acte. *Voy.* COMPLAINTE, INOFFICIOSITÉ, QUERELLE. (*A*)

QUERELLEUR, on appelle ainsi *en Vénerie*, un chien pillard.

QUERIMONIE, s. f. (*Jurisprud.*) du latin *querimonia*, plainte, est un terme usité dans les tribunaux ecclésiastiques, pour exprimer la plainte que l'on rend au juge d'église, à l'effet d'obtenir permission de publier monitoire. (*A*)

QUERNEFURT, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, entre la Saxe & la Thuringe, chef-lieu d'une principauté ou seigneurie de même nom, qui appartient à la branche de Saxe-Weisenfels. *Long.* 29. 52. *lat.* 51. 30. (*D. J.*)

QUERNFURT, (*Géog. mod.*) principauté ou seigneurie d'Allemagne dans la Thuringe, & qui appartient aux électeurs de Saxe. On y compte quatre bailliages, dont le principal se nomme *Saxenbourg*.

C'est dans ce dernier bailliage qu'est né, l'an 1556, Calvisius (Seth) célebre chronologiste. Il étoit fils d'un pauvre paysan, & n'ayant point de moyens d'étudier, il commença par gagner sa vie à chanter de porte en porte. Il amassa par ce secours une petite somme qui le mit en état de s'entretenir à Leipsick, où il fut établi chantre de l'école illustre, & finalement chef de la musique. Se trouvant à son aise, il s'attacha fortement à l'étude de l'histoire & de la chronologie pendant l'espace de vingt ans, au bout desquels il publia son ouvrage de chronologie.

Il découvrit en y travaillant, que toute la certitude de cette science dépend des regles de l'Astronomie, & que les Chronologistes qui ont négligé les calculs astronomiques, sont tombés dans les fautes les plus grossieres. Il examina donc soigneusement toutes les époques, calcula plus de cent cinquante éclipses, dont les historiens font mention, pour déterminer par là le tems précis des événemens.

Il dressa des tables astronomiques, par lesquelles on peut connoître facilement le mouvement de la lune, tant pour la longitude, que pour la latitude ; ensorte qu'à la faveur de ces tables, une personne qui n'entend point l'astronomie, peut dire certainement, que les éclipses indiquées par les historiens, pour déterminer certains événemens, sont arrivées au tems marqué. Il y ajouta des tables de la précession des équinoxes & des solstices, & plusieurs autres tables montrant par les regles les plus sûres, comment on peut comparer avec précision une époque avec une autre époque, ce qu'aucun autre chronologiste n'avoit fait avant lui. Il joignit à tout cela une chronologie depuis la création du monde, où il fit entrer l'histoire de tous les tems, caractérisée par des circonstances, qui mettent des enfans même à portée de comprendre & de retenir la suite de l'histoire.

Cet ouvrage attaqué avec peu de succès, fut extrêmement approuvé par Scaliger, & l'a été depuis par les autres savans de l'Europe. Il couta vingt années de travail à l'auteur, lui acquit la plus haute réputation. Il mourut l'an 1615. L'index expurgatoire de Madrid de 1667, le mit au rang des hérétiques ; mais comme il n'a jamais publié d'ouvrages théologiques, je ne lui connois d'autre hérésie, que celle d'avoir combattu dans ses écrits le calendrier Grégorien.

Ces ridicules *indices expurgatoires* sont, pour le dire en passant, les fruits de l'intolérance & de la barbarie. Ils ne servent à rien ; & d'ailleurs tout livre étranger, jusqu'aux almanachs inclusivement, doit être hérétique en Espagne : c'est pourquoi je pense que les auteurs de leurs indices expurgatoires ne peuvent rien faire de mieux que de se reposer, & défendre sans exception l'entrée dans leur pays, pour tout livre imprimé & à imprimer, sur quelque art & quelque science que ce puisse être. L'objet de cette défense sera d'autant plus sage, qu'à présent le venin des hérésies se prépare trop finement, pour que les artistes Espagnols le découvrent. Joignez au venin subtilement préparé, les livres ouvertement hérétiques, qui paroissent chaque jour dans toute l'Europe, & vous trouverez que leur liste, un peu complette, produiroit un catalogue annuel plus grand que celui des manuscrits de la bibliotheque du roi. Mais si les inquisiteurs prennent le parti que je viens de proposer, la nation espagnole ne se nourrira que de ses propres ouvrages de Théologie scholastique, de Droit canon, de Philosophie aristotélicienne, *&c.* & on les verra refleurir dans leur royaume au grand étonnement de l'Europe savante, & à la satisfaction des inquisiteurs. (*D. J.*) (1)

QUEROL, LA VALLÉE DE, (*Géog. mod.*) en latin *Querollii vallis*, selon M. de Marca canton de la Cata-

(1) On a démontré dans plusieurs endroits de cet ouvrage, que les vrais catholiques ne sauroient admettre *la tolérance générale* en fait de religion, par rapport au gouvernement civil, qu'autant que la necessité du commerce & de la société le demande. Ce n'est pas à dire pour cela que les Pasteurs de l'Eglise ou les Inquisiteurs leurs vicaires doivent se rallentir dans leur soin & vigilance sur leur troupeau, afin de l'empêcher d'avaler le poison des erreurs qui peuvent facilement s'insinuer dans l'esprit des plus foibles fideles. Comme ce poison peut aussi bien se communiquer en lisant des livres qui en sont infectés, qu'en hantant la compagnie de personnes de religion differente ; c'est pour cela qu'on defend la lecture des livres qui peuvent causer la ruine spirituelle des ames, défense qui a été pratiquée depuis les premiers tems de l'Eglise, bien plus depuis l'ancienne synagogue des Juifs. Doit-on après cela être etonné qu'en Espagne & autres pays du monde catholique, on ait député des gens savans & eclairés à l'effet de donner des indices expurgatoires, qui fasent voir les livres qui doivent être defendus à cause des mauvais sentimens & doctrines qu'ils contiennent ? Ce n'est pas sûrement un effet de la barbarie, mais un zele des vrais Pasteurs qui veulent sauver les ouailles qui leur sont confiées de droit divin. Le livre des Cantiques, par exemple, quoi qu'il soit l'ouvrage de l'Esprit-Saint, n'en contient pas moins des mysteres sublimes voilés sous de telles expressions de similitude & de phrases obscures, que les gens du vulgaire pourroient très-bien les entendre dans tout autre

logne, dans la partie de la Cerdaigne, qui est présentement à la France, qui appartenoit autrefois à l'Espagne. Il est parlé de cette petite contrée, qui s'étend entre de hautes montagnes, dans les anciennes ordonnances de Louis-le-débonnaire, de Charles-le-chauve, & autres actes de ces tems-là.

QUERRON, (*Géog. anc.*) lac d'Egypte, au-delà duquel on enterroit les morts, & qui étoit formé des eaux du Nil. Il a donné lieu à la fable du Caron des Grecs.

QUERRONESE, (*Géog. anc.*) Etienne le géographe compte jusqu'à sept lieux particuliers de ce nom; 1°. une ville de la presqu'île de la Doride près de Cnide, ce que ne dit point le passage d'Elien, sur lequel Etienne s'est fondé; 2°. une autre ville dans la Thrace; 3°. une ville de ce nom entre le promontoire Parthenium, & le front du Bélier, autre promontoire; 4°. une île voisine de la Crete; 5°. une ville de la Lybie; 6°. un promontoire de la Lycie; 7°. un autre promontoire auprès de la ville Coronide. *Voy. le mot.* QUERSONNÈSE. (*D. J.*)

QUERSONNESE, (*Géog. anc.*) en latin *Chersonnesus*: les Grecs ont dit χερρόνησος ou χερσόνησος. Ce mot signifie une *presqu'île*, c'est-à-dire, un lieu entouré de la mer comme une île, mais pourtant attaché à la terre ferme par un côté.

La plûpart des savans en introduisant le mot *Quersonnèse* dans notre langue, écrivent *Chersonnèse*, d'après son orthographe primitive, en lui conservant néanmoins la prononciation du *ch* ou χ des Grecs, qui est semblable au *qu*; mais quelques écrivains illustres, comme Mrs Tillemont, d'Ablancourt, & Toureil écrivent *Quersonnèse*. Je n'approuverois pas cette orthographe; cependant je m'en sers ici pour faire quelques additions à l'article *Chersonnèse* de ce Dictionnaire. Je ne parlerai toutefois que des quatre *Quersonnèses* fameuses dans les écrits des anciens; savoir la *Quersonnèse* cimbrique, la *Quersonnèse* d'or, la *Quersonnèse* taurique, & la *Quersonnèse* de Thrace.

La *Quersonnèse cimbrique*, est la presqu'île où sont le Holstein, le Slefwig, le Jutland; les Cimbres ont les premiers habité cette presqu'île, & lui ont donné leur nom. Elle étoit autrefois bien plus considérable que de nos jours, comme il paroît par le grand nombre d'hommes de guerre qu'elle fournissoit, & par plusieurs îles qui en sont aujourd'hui détachées, & qui faisoient sans doute partie du continent. Il est même très-vraisemblable que les Cimbres, qui firent du tems de la république romaine une sortie, y furent forcés par une inondation qui les mit trop à l'étroit, en couvrant une partie de leur pays. Florus, *liv. III. c. iij.* confirme cette conjecture des inondations qui forcerent les Cimbres, les Teutons & les Tiguriens à fuir des extrémités de la Germanie, & à chercher de nouvelles demeures, parce que, dit-il, l'Océan avoit inondé leurs terres; nous avons aussi des expériences modernes du terrain que la mer a gagné sur cette presqu'île.

La *Quersonnèse d'or* des anciens, est ce que nous appellons aujourd'hui la presqu'île de *Malaca*, entre les golfes de Bengale & de Siam, mais il y faut joindre encore une partie de la côte occidentale de Siam, & peut-être quelque chose de celle de Pégu. Il paroît par ce qu'en dit Ptolomée, qu'on ne connoissoit qu'imparfaitement cette presqu'île de son tems.

La *Quersonnèse taurique* des anciens, est connue des modernes sous le nom de presqu'île de *Crimée*, dans la petite Tartarie. Les anciens l'appelloient aussi *scythica*, scythique; *cimmeria*, cimmérienne; & *pontica*, pontique.

La *Quersonnèse de Thrace*, est la presqu'île de l'Europe, entre la mer de Marmora, autrefois la Propontide, l'Hellespont, l'Archipel (autrefois la mer Egée, & le golfe de Mégarisse autrefois *Melanis sinus*); elle tient à la Thrace par le nord-est; elle a la Propontide à l'orient, le détroit des Dardanelles ou l'Hellespont au sud-est & au midi, l'Archipel au sud-ouest, & le golfe Mégarisse au nord-ouest, & au nord.

La *Quersonnèse* de Thrace est un pays fertile, & où l'on comptoit autrefois onze ou douze villes assez considérables: voici l'histoire ancienne de cette presqu'île, qui entourée de toutes les mers dont nous venons de parler, ne tient au continent que par une langue de terre, laquelle n'a que trente-sept stades ou cinq mille pas.

Du tems que Pisistrate regnoit à Athenes, les Dolouques, anciens peuples de Thrace, possesseurs alors de la *Quersonnèse*, que les Thraces absynthiens, voisins facheux ravageoient à toute heure, firent si bien par leurs supplications, & par la pythie, dont la réponse les favorisa, que Miltiade partit accompagné d'une troupe de volontaires. A son arrivée on l'élut roi de la *Quersonnèse*. Ce Miltiade étoit oncle du fameux Miltiade qui gagna la bataille de Marathon. Il voulut d'abord mettre la *Quersonnèse* à couvert des invasions ordinaires des Absynthiens; & pour mieux remplir l'attente de ses nouveaux sujets, il bâtit une muraille depuis la ville de Candie jusqu'à la ville de Pactye, la premiere sur la Propontide, & l'autre sur la mer Egée; cette muraille fut en divers tems tantôt abattue, tantôt relevée.

L'ancien Miltiade mourut sans enfans; deux de ses neveux lui succéderent l'un après l'autre. Le second nommé Miltiade comme son oncle, essuya de terribles revers. Les Scythes nomades le chasserent, & les Dolouques le rétablirent; mais à trois ans de-là rechassé par les Phéniciens qui étoient au service de Darius, il se retira dans Athenes, & se vengea noblement à Marathon. La victoire de Mycale rendit depuis la *Quersonnèse* aux Athéniens. Ils en jouirent paisiblement, & par le conseil de Périclès y envoyerent une colonie.

Quand Lysander eut détruit Athenes, les habitans de cette presqu'île se mirent sous la protection de Lacédémone; & quand Conon, fils de Timothée, eut relevé sa patrie, ils retournerent sous la domination des Athéniens leurs premiers maîtres. Sous les Lacédémoniens, Dercylide, leur général, que les Chersonnésiens avoient appellé d'Asie, rétablit la muraille; mais les Thraces encore après la forcerent de nouveau, & Cotys, roi de Thrace, conquit la *Quersonnèse* sur eux. Chersoblepte, fils de ce Cotys, la leur céda. Cette presqu'île ne laissa pas de demeurer exposée aux continuelles incursions des Thraces, qui sur le plus léger prétexte, se jettoient sur ce pays.

L'unique moyen de les arrêter, c'étoit de percer l'isthme. Le moindre petit trajet eut été pour eux une barriere insurmontable; ils n'avoient ni vaisseaux ni bâtimens armés en guerre. Athenes prenoit fort à cœur la sûreté & la tranquillité de la *Quersonnèse*. Philippe promit qu'en

sens, tout à fait contraire. C'est par cette raison que les anciens Juifs ne permettoient point aux jeunes gens de le lire; & S. Epiphane en deffendit même la lecture en langue maternelle. Peut-on attribuer à la barbarie ce qui est rapporté dans les actes des Apôtres *Ch.* 19. que plusieurs se repentant d'avoir mal fait, s'alloient jetter aux pieds de l'apôtre S. Paul, & y portoient leurs livres pour les faire brûler en presence de tout le monde comme mauvais & pernicieux. C'est pourquoi on presume avec raison qu'en Espagne des grands hommes recommandables par leur savoir & leur merite à tous egards, que des évêques qui se distinguent par la superiorite de leurs lumieres & de leur zele & par leur vigilance pastorale, & enfin que les Monarques Catholiques aussi illustres par leur prévoyance que par leurs soins infatigables, tenant pour maxime fondamentale de leur suprême gouvernement de ne laisser introduire dans aucune partie de leurs vastes etats aucune secte differente de la sainte, vraie & unique Religion, Catholique & Romaine, qui peut seule, exclusivement à toute autre, procurer le salut dans l'autre vie; on presume, dis-je, avec raison que de si illustres personnages sauront trouver & en même tems exécuter en Espagne les reglemens qui feront nécessaires, tant pour ne pas priver leur nation des grands avantages qu'elle peut retirer des livres que les étrangers y porteront en abundance, que pour en accorder la lecture à ceux qui sont en etat d'en retirer quelque bon fruit, sans se laisser surprendre par les amorces subtiles & empoisonnées de l'erreur.

faveur des Athéniens & de leurs colonies, il perceroit l'isthme à ses dépens : cela est encore à faire. On se contenta seulement de rebâtir la vieille muraille dont Pline, *liv. IV. cap. xij.* parle comme d'un monument qui subsistoit de son tems.

C'est une belle chose que le décret des peuples de la *Querfonnèse* de Thrace, qui érigerent tout-à-la-fois un autel à la déesse de la reconnoissance, & une autre aux Athéniens qui les avoient affranchis du joug de Philippe : voici les termes de ce décret dont parle Démosthene dans sa harangue pour la couronne.

„ Entre les peuples que la *Querfonnèse* comprend, les „ habitans de Seste, d'Eléonte, de Madytes, & d'Alo- „ péconèse, décernent au peuple & au sénat d'Athenes, „ une couronne d'or de soixante talens (11222 liv. sterlg. „ 5. sh.) & dressent deux autels ; savoir l'un à la déesse „ de la reconnoissance, & l'autre aux Athéniens, pour „ avoir, par le plus grand de tous les bienfaits, affran- „ chi du joug de Philippe, les peuples de la *Querfon-* „ *nèse*, & les avoir rétablis dans la possession de leur pa- „ trie, de leurs lois, de leur liberté, & de leurs tem- „ ples ; bienfait dont ils garderont éternellement la mé- „ moire, & qu'ils ne cesseront jamais de reconnoître, „ selon l'étendue de leur pouvoir „.

Au-reste, outre les quatre grandes *Querfonnèses* dont nous avons parlé, il y a eu diverses presqu'îles, caps, & lieux nommés *Querfonnèse* par les anciens. Etienne le géographe en nomme quelques-uns que nous avons cités d'après lui au mot *Querfonnèse*, car les Grecs ont également dit *Queronnese* & *Querfonnèse*, la différence n'est que dans les lettres ; c'est le même mot, ou du-moins la même signification. (*D. J.*)

QUESNOY, LE, (*Géog. mod.*) en latin moderne *Quercetum*, petite ville des Pays-bas, dans la Flandre françoise, entre Maubeuge & Cambray, à sept lieues au nord-est de cette derniere, dans une grande plaine. C'est une place fort irréguliere, & fortifiée ; on y compte environ deux mille six cens habitans, & il y a un bailliage créé en 1661. Le prince Eugene prit le *Quesnoy* le 4 Juillet 1712, & le maréchal de Villars reprit cette place le 4 Octobre de la même année. *Long.* 21. 19. *lat.* 50. 15. (*D. J.*)

QUESSONO, s. m. (*Hist. mod. Culte.*) idole adoré par les peuples du royaume de Benguela en Afrique, qui lui offrent des libations d'un mélange de vin de palmier & de sang de chevres.

QUESTAUX, s. m. pl. *terme de Coutume*, ce sont dans la coutume de Bourdeaux, des personnes d'une condition presque servile, puisqu'elles sont attachées à la terre qu'elles cultivent, & ne peuvent l'abandonner sans le consentement du seigneur ; cette loi de barbarie devroit bien être abrogée pour toûjours dans le royaume. (*D. J.*)

QUESTE, (*Jurisprudence.*) est un droit que certains seigneurs ont droit de lever tous les ans sur chacun chef de maison & famille tenant feu & lieu ; ce droit qu'on nomme ailleurs *fouage*, dépend de la coutume & des titres. *Voyez* FOUAGE, la Rocheflavin *des droits seigneuriaux*, Henrys, *tome II. liv. III. quæst.* 24.

QUESTE ABONNÉE est une taille seigneuriale qui a été réduite entre le seigneur & ses sujets taillables à une certaine somme fixe ; il en est parlé dans l'article 345 de la coutume de Bourbonnois.

QUESTE COURANTE, est une taille seigneuriale qui s'impose à la volonté du seigneur ; elle est ainsi appellée dans *l'art.* 128. de la coutume de la Marche. (*A*)

QUESTENBERG, GROTTE DE, (*Hist. nat.*) c'est une grotte remarquable, qui se trouve au Hartz dans une montagne composée de pierre à chaux ; on dit qu'en été on y éprouve un froid excessif.

QUESTEUR, (*Hist. rom.*) Les *questeurs* chez les Romains, étoient des receveurs généraux des finances ; leur ministere étoit de veiller sur le recouvrement des deniers publics, & sur les malversations que les triumvirs, appellés *capitales*, furent obligés d'examiner dans la suite. Le nom de *questeurs* étoit tiré de la fonction attachée à cette charge.

Il y avoit trois sortes de *questeurs* : les premiers s'appelloient *questeurs* de la ville, *urbani*, ou intendans des deniers publics, *quæstores ærarii* : les seconds étoient les *questeurs* des provinces, ou *questeurs* militaires ; les troisiemes enfin étoient les *questeurs* des parricides, & des autres crimes capitaux. Il ne s'agit point ici de ces derniers, qui n'avoient rien de commun avec les autres.

L'origine des *questeurs* paroît fort ancienne, ils furent peut-être établis dès le tems de Romulus, ou de Numa, ou au-moins sous Tullus Hostilius. C'étoit les rois mêmes qui les choisissoient. Tacite, *ann.* 11. *c. xxij.* dit que les consuls se réserverent le droit de créer des *questeurs* jusqu'à l'an 307. D'autres prétendent, qu'aussi-tôt après l'expulsion des rois, le peuple élut deux *questeurs* ou trésoriers, pour avoir l'intendance du trésor public. L'an de Rome 333, il fut permis de les tirer de l'ordre plébéien, & on en ajouta deux autres, pour suivre les consuls à la guerre, c'étoit des intendans d'armées. L'an 488 toute l'Italie étant soumise, on créa quatre *questeurs* pour recevoir les revenus de la république, dans les quatre régions d'Italie ; savoir, celles d'Ostie, de Calene, d'Umbrie & de Calabre.

Sylla en augmenta le nombre jusqu'à vingt, & Jules-César, jusqu'à quarante, afin de récompenser ses amis, c'est-à-dire, de les enrichir en appauvrissant les peuples. Une partie de ces *questeurs* étoit nommée par l'empereur, & l'autre partie par le peuple. Sous les autres empereurs leur nombre ne fut point fixé. De tous ces *questeurs*, il n'y en avoit que deux pour la ville, & pour la garde du trésor public, les autres étoient pour les provinces & les armées.

Le principal devoir des *questeurs* de la ville étoit de veiller sur le trésor public, qui étoit dans le temple de Saturne, parce que sous le regne de Saturne, dans l'âge d'or, on ne connoissoit ni l'avarice, ni la mauvaise foi, & de faire le compte de la recette & de la dépense des deniers publics. Ils avoient aussi sous leur garde les loix & les sénatus consulte. Jules-César, à qui les sacrileges ne coutoient rien, rompit les portes du temple de Saturne ; & malgré les efforts de Métellus, il prit dans le trésor public, tout l'argent qui y étoit déposé. Cet événement de la guerre civile des Romains est peint par Lucain avec les couleurs dignes du poëte, & qui n'ont pas été flétries par le traducteur.

Lorsque les consuls partoient pour quelque expédition militaire, les *questeurs* leur envoyoient les enseignes qu'ils tiroient du trésor public. Le butin pris sur les ennemis & les biens des citoyens condamnés pour quelque crime leur étoit remis, pour les faire vendre à l'encan. C'étoient eux qui recevoient d'abord les ambassadeurs des nations étrangeres, qui les conduisoient à l'audience, & leur assignoient un logement.

Outre cela, les généraux en revenant de l'armée juroient devant eux, qu'ils avoient mandé au sénat, le nombre véritable des ennemis des citoyens tués, afin qu'on pût juger s'ils méritoient les honneurs du triomphe ; ils avoient aussi sous eux des greffiers sur lesquels ils avoient jurisdiction.

Les *questeurs* des provinces étoient obligés d'accompagner les consuls & les préteurs dans les provinces, afin de fournir des vivres & de l'argent aux troupes ; ils devoient aussi faire payer la capitation & les impôts ; les impôts étoient invariables, mais la capitation n'étoit pas fixe. Ils avoient soin du recouvrement des blés dûs à la république, & de faire vendre les dépouilles des ennemis, ils ne manquoient pas d'envoyer un compte exact de tout cela au trésor public. Ils examinoient aussi, s'il n'étoit rien dû à l'état. Enfin, ils gardoient en dépôt auprès des enseignes, l'argent des soldats, & ils exerçoient la jurisdiction que les généraux d'armées & les gouverneurs des provinces vouloient bien leur donner. S'il arrivoit que les gouverneurs partissent avant d'être remplacés, les *questeurs* faisoient leurs fonctions jusqu'à l'arrivée du successeur. Il y avoit ordinairement une si étroite liaison entre le *questeur* & le gouverneur, que celui-ci servoit en quelque façon de pere à l'autre :

ſi le *queſteur* venoit à mourir, le gouverneur, en attendant la nomination de Rome, faiſoit exercer l'emploi par quelqu'un: celui-ci s'appelloit *proqueſteur*.

Le *queſteur* de la ville n'avoit ni licteur, ni meſſager, *viatorem*, parce qu'il n'avoit pas droit de citer en jugement, ni faire arrêter qui que ce fût, quoiqu'il eût celui d'aſſembler le peuple pour le haranguer. Les *queſteurs* des provinces, au contraire, paroiſſent avoir eu leurs licteurs, au-moins dans l'abſence du préteur. La *queſture* étoit le premier degré pour parvenir aux honneurs; la fidélité de la queſture, la magnificence de l'édilité, l'exactitude & l'intégrité de la préture, frayoient un chemio sûr au conſulat.

On ne pouvoit être *queſteur* qu'à l'âge de vingt-cinq ans, & lorſqu'on avoit exercé cette charge, on pouvoit venir dans le ſénat, quoique l'on ne fût pas encore ſénateur. Elle fut abolie & rétablie pluſieurs fois ſous les empereurs. Auguſte créa deux préteurs pour avoir ſoin du tréſor public, mais l'empereur Claude rendit cette fonction aux *queſteurs*, qui l'étoient pendant trois ans. Dans la ſuite, on établit une autre eſpece de *queſteurs*, qu'on appella *candidats du prince*. Leur fonction étoit de lire les ordres de l'empereur dans le ſénat. Après eux vinrent les *queſteurs* du palais, charge qui ſe rapporte à celle de chancelier parmi nous, & à celle de grand logothete ſous les empereurs de Conſtantinople. *(D. J.)*

QUESTEUR NOCTURNA, (*Hiſt. rom.*) les *queſteurs nocturnes* étoient à Rome de petits magiſtrats inférieurs ordinaires, chargés de prendre garde aux incendies, & qui, durant la nuit faiſoient la ronde dans tous les quartiers.

QURSTAUR DU PARRICIDA, (*Hiſt. rom.*) magiſtrat particulier que le peuple nommoit, & auquel il donnoit la puiſſance de connoître du parricide & autres crimes qui ſeroient commis dans Rome; parce qu'auparavant il étoit défendu aux conſuls de juger de leur chef aucun citoyen romain; cependant, comme les mœurs multiplioient journellement les crimes, le peuple vit de lui-même la néceſſité de remédier, en revêtant un magiſtrat de cette autorité; la même choſe s'exécuta pour les provinces, & l'on appella *quæſitores*, inquiſiteurs, les préteurs qui furent chargés de cette commiſſion. La loi premiere, §. 23. *de origine juris*, nous apprend l'origine de ce commiſſaire, qu'on appella *queſteur du parricide.* Mais il faut ſavoir que ce *queſteur* nommoit un juge de la queſtion, c'eſt-à-dire, du crime, lequel tiroit au ſort d'autres juges, formoit le tribunal, & préſidoit ſous lui au jugement.

Il eſt encore bon de faire remarquer ici la part que prenoit le ſénat dans la nomination de ce *queſteur du parricide*, afin que l'on voie comment les puiſſances étoient à cet égard balancées. Quelquefois le ſénat faiſoit élire un dictateur, pour faire la fonction de *queſteur*, quelquefois il ordonnoit que le peuple ſeroit convoqué par un tribun, pour qu'il nommât le *queſteur*; enfin, le peuple nommoit quelquefois un magiſtrat, pour faire ſon rapport au ſénateur ſur certain crime, & lui demander qu'il donnât le *queſteur*, comme on voit dans le jugement de Lucius Scipion, dans Tite-Live. *Lib. VIII. (D. J.)*

QUESTRUR DU SACRÉ PALAIS, (*Hiſt. du bas-Emp.*) l'une des premieres dignités ſous les empereurs de Conſtantinople. C'étoit le *queſteur* qui ſouſcrivoit les reſcripts de l'empereur & les réponſes aux requêtes & aux ſuppliques qu'on lui préſentoit. Il dreſſoit auſſi les lois, & les conſtitutions que l'empereur trouvoit à-propos de publier. Quelques-uns comparent les fonctions de cet emploi à celles de nos chanceliers: c'étoit ordioairement un juriſconſulte qu'on honoroit de cette charge, parce qu'il devoit connoître les lois de l'empire, les dicter, les faire exécuter, & juger des cauſes qu'on portoit par appel devant l'empereur. Conſtantin eſt le premier qui ait fait un *queſteur du ſacré palais. (D. J.)*

QUESTIN, on dit *caiſſetin*, parce qu'il reſſemble à une petite caiſſe, partie du *métier des étoffes de ſoie.* Le *queſtin* eſt un eſpece de coffre de 6 pouces en quarré ſur deux piés de longueur, il eſt attaché de longueur contre le pié du métier de devant; il eſt garni de pluſieurs rayons, il ſert à fermer les différentes dorures en eſpoleine, & les différentes qualités de ſoie en cannettes & en eſpoleine qui ſervent à l'étoffe qui eſt ſur le métier.

QUESTION, ſ. f. (*Gramm.*) diſcours adreſſé à quelqu'un ſur une choſe dont on veut être inſtruit. Il ſe dit auſſi des différens points d'une ſcience ou d'un art qu'on peut avoir à diſputer; de quelques traités compoſés d'une maniere ſceptique & inquiſitive.

QUESTION, (*Juriſprudence.*) eſt un point ſur lequel on n'eſt pas d'accord, & qui eſt ſoumis à la déciſion du juge.

Queſtion agitée, eſt celle qui eſt débattue par les auteurs ou par les parties.

Queſtion appointée, eſt lorſque dans une cauſe d'audience les parties ont été appointées à écrire & produire.

Queſtion controverſée, eſt celle ſur laquelle les parties, les juges, ou les auteurs ſont partagés.

Queſtion départagée, eſt celle où il y a eu partage d'opinions entre les juges, leſquels ont depuis pris un parti à la pluralité des voix.

Queſtion de droit, eſt celle qui roule ſur un point de droit, comme quand il s'agit d'expliquer le ſens d'une loi dont on fait l'application à la cauſe, ou de déterminer quel eſt le droit d'une partie dans telle ou telle circonſtance.

Queſtion de droit public, eſt celle où le public ſe trouve intéreſſé, & qui doit ſe décider par les principes du droit public.

Queſtion d'état, eſt celle qui concerne l'état d'une perſonne, c'eſt-à-dire, ſa liberté, les droits de ſa naiſſance, tels que ſa filiation, ſa légitimité, la validité de ſon mariage.

Queſtion étrangere, eſt celle qui n'a point de rapport à celle qui fait le véritable objet de la conteſtation.

Queſtion de fait, eſt celle dont la déciſioo ne dépend que de la diſcuſſion des faits.

Queſtion indéciſe, eſt celle qui eſt encore pendante devant le juge, & ſoumiſe à ſa déciſion.

Queſtion majeure, eſt celle qui intéreſſe directement ou indirectement beaucoup de perſonnes; on l'appelle *majeure*, parce qu'elle eſt plus importante que les queſtions ordinaires.

Queſtion mixte, eſt celle qui naît de la contrariété des lois, coutumes, ſtatuts & uſages de deux pays différens; par exemple, lorſque la coutume du domicile répute un homme majeur à 20 ans, & que celle du lieu où les biens ſont ſitués ne répute majeur qu'à 25 ans; dans ce cas, il s'agit de ſavoir ſi on doit ſe régler par la coutume du domicile, ou par celle de la ſituation des biens, c'eſt une *queſtion mixte*, parce qu'il ſe trouve deux lois différentes, qui ſont pour ainſi dire, mêlées enſemble ſur les *queſtions mixtes. Voyez* Dumoulin, Dargentré, Stokmans, Voet, Rodemburge, Burgundus, Froland, Boulenois.

Queſtion mue, eſt celle qui eſt déjà élevée à la différence de celle qui n'eſt pas encore née.

Queſtion partagée, eſt celle ſur laquelle les opinions des auteurs ou des juges ſont partagées de maniere qu'il s'en trouve autant pour ſoutenir un parti que pour l'autre. *Voyez* QUASTION DÉPARTAOÉE.

Queſtion pendante, eſt celle qui eſt actuellement ſoumiſe à la déciſion du juge.

Queſtion de pratique, eſt celle qui ne roule que ſur quelque point d'uſage de la pratique judiciaire.

Queſtion problématique, eſt celle ſur laquelle il y a des raiſons & des aotorités pour & contre, tellement que l'on eſt embarraſſé à la décider.

Queſtion de procédure, eſt celle qui ne touche que l'ordre de la procédure & l'inſtruction.

Queſtion triviale, eſt celle qui eſt déjà rebattue, & dont la déciſion eſt notoire & connue de tour le monde. *Voy.* CAUSA, CONTESTATION, INSTANCA, PAOCÈS. *(A)*

QUESTION *ou* TORTURA, (*Juriſprudence.*) eſt une voie que l'on emploie quelquefois dans les affaires de grand criminel pour faire avouer à l'accuſé le crime dont

il est prévenu, ou pour avoir révélation de ses complices.

Cette voie consiste à faire souffrir à l'accusé des tourmens violens, qui ne sont pas néanmoins ordinairement capables de lui causer la mort.

On appelle cette torture *question*, parce qu'à mesure que l'on fait souffrir l'accusé, on lui fait des questions sur son crime & sur ses complices, si l'on soupçonne qu'il en ait.

L'usage de la *question* est fort ancien, puisqu'on la donnoit chez les Grecs; mais les citoyens d'Athenes ne pouvoient y être appliqués, excepté pour crime de lése-majesté : on donnoit la *question* 30 jours après la condamnation; il n'y avoit pas de question préparatoire. *Voyez* Cursius Fortunatus, *rhetor. schol. l. II.*

Chez les Romains, la *loi* 3 & 4, *ad leg. jul. majest.* fait voir que la naissance, la dignité & la profession de la milice garantissoient de la *question*; mais on exceptoit, comme à Athenes, le crime de lése-majesté.

Ce qu'il y avoit de plus étrange, c'est que l'on donnoit la *question* à des tiers, quoique non accusés, & seulement dans la vue d'acquérir des preuves ou témoignages du crime & des coupables; c'est ainsi que par le S. C. Silanien, qui fut fait du tems d'Auguste, il fut défendu d'ouvrir ni de publier un testament quand le testateur avoit été tué dans sa maison, avant d'avoir mis à la *question* les esclaves, fait punir ceux qui étoient coupables de la mort du défunt.

Mais, selon nos usages, on ne traite point ainsi les domestiques, lesquels sont personnes libres; on n'ordonne d'ailleurs la *question*, que quand la nature du crime & la qualité des preuves le permettent, & on ne la fait point subir à d'autres personnes qu'aux accusés, & seulement lorsqu'il y a des indices qui ne sont pas suffisans pour condamner l'accusé, mais qui sont assez forts pour déterminer les juges à ordonner la *question*.

Les lois des Wisigoths commencerent à mettre plusieurs sages restrictions à l'usage de la *question*.

Suivant la loi salique, on la donnoit seulement aux esclaves, & celui qui avoit fait mourir dans les tourmens de la *question*, l'esclave innocent d'un autre maître, étoit obligé de lui en donner un autre pour toute satisfaction.

Les anciennes ordonnances portent que les nobles de Champagne ne pouvoient être appliqués à la *question*, sinon pour crime qui mérite la mort; que les capitouls de Toulouse étoient pareillement exempts de cette épreuve. On en usoit de même pour toutes les personnes qualifiées, mais cela ne s'observe plus.

Pour ordonner la *question*, il faut un crime constant qui mérite peine de mort, & que la preuve soit considérable. Un seul indice ne suffit point, ni la déclaration d'un seul témoin, si elle n'est accompagnée d'autres indices.

La confession seule de l'un des accusés ne suffit pas non plus pour condamner les autres accusés à la *question*.

La déclaration d'un condamné à mort, & celle d'un blessé, en mourant, sont pareillement insuffisantes.

Les juges peuvent condamner l'accusé à la *question* les preuves tenantes, & ensuite condamner l'accusé à telle peine qu'il y échet, excepté celle de mort, à laquelle il ne peut plus être condamné, à moins qu'il ne survienne de nouvelles preuves depuis la *question*.

On peut, par le jugement de mort, ordonner que le condamné sera préalablement appliqué à la *question*, pour avoir révélation de ses complices; c'est ce qu'on appelle la *question préalable*.

Il n'appartient qu'aux cours souveraines d'ordonner que l'accusé sera seulement présenté à la *question* sans y être applliqué; c'est une grace qu'on accorde aux impuberes, aux vieillards décrépits, aux malades, & valétudinaires, auxquels la *question* ne pourroit être donnée sans danger de la vie; on présente l'accusé à la *question* pour tâcher de tirer de lui la vérité par la terreur des peines.

Les femmes grosses ne peuvent être appliquées ni présentées à la question, mais on ne s'en rapporte pas à leur déclaration, on les fait visiter.

Les sentences de condamnation à la *question* ne peuvent être exécutées qu'elles n'ayent été confirmées par arrêt avant la *question*.

L'accusé doit être interrogé après avoir prêté serment.

La *question* se donne en présence des commissaires, & l'on doit dresser procès-verbal de l'état de la *question*, & des réponses, confessions, dénégations & variations à chaque article de l'interrogation.

Les commissaires peuvent faire modérer & relâcher une partie des rigueurs de la *question*, si l'accusé confesse son crime, & s'il varie le faire mettre dans les mêmes rigueurs; mais lorsqu'il a été délié, & entiérement ôté de la *question*, il ne peut plus y être remis.

L'accusé étant ôté de la *question* doit être de nouveau interrogé sur les déclarations & sur les faits par lui confessés ou déniés.

Quelque nouvelle preuve qui survienne, l'accusé ne peut être appliqué deux fois à la *question* pour un même fait.

Tous juges, tant royaux que subalternes, peuvent condamner à la *question*, à l'exception des juges ecclésiastiques, quoique quelques auteurs aient avancé le contraire.

On appelle *question préparatoire* celle qui est ordonnée avant le jugement définitif; il faut de puissans indices pour ordonner la *question* préparatoire : la *question* définitive est celle que l'on donne au condamné avant l'exécution pour avoir révélation de ses complices.

Ce jugement de mort porte que le condamné sera préalablement appliqué à la *question* ordinaire & extraordinaire.

La *question* ordinaire à Paris, se donne avec six pots d'eau & le petit tréteau; l'extraordinaire, avec six autres pots & le grand tréteau, qui serre & étend davantage le criminel.

On la donne ailleurs avec des coins & des brodequins; on se sert aussi à Paris de cette sorte de *question*, quand l'accusé est condamné à mort.

En quelques endroits, comme dans les Pays-bas, on donne la *question* en chauffant les piés.

Dans le nord, on met l'accusé dans la boue.

En Angleterre, l'usage de la *question* est inconnu.

Sur la *question*, voyez *les traités* faits par Odofredus, Ambertus de Astramonia, Antonius de Canavio, Baldus de Periglis, Bartolus à Saxoferrato, Jacobus de Arena, Paulus Grillandus Cursius, & *voyez aussi* Fontanon, Imbert, Bouchel, le *tit.* 19. *de l'ordon. criminelle.* (*A*)

Question, (*Procédure criminelle.*) on vient de lire des détails instructifs pour des juges criminels; mais puisqu'il n'est point défendu d'examiner les matieres les plus délicates du droit, nous profiterons de ce privilege en suivant l'exemple de plusieurs savans & citoyens, qui de tout tems ont osé exposer les inconvéniens qu'ils croyoient appercevoir dans la pratique de la *question*, ou pour mieux parler de la torture. La soumission des sujets demande bien qu'on obéisse aux magistrats, mais non pas qu'on les croie infaillibles, & qu'entre deux usages, ils n'aient pu embrasser le pire. C'est pour cela qu'il est permis de représenter avec respect les abus, afin d'éclairer le souverain, & de le porter par sa religion & par sa justice, à les réformer.

Je pourrois remarquer que les Athéniens n'usoient de la *question* qu'en cas de crime de lése-majesté, & qu'ils ne connoissoient point la *question* préparatoire; que chez les Romains, la naissance, la dignité, la profession militaire garantissoient de ce tourment, & que les seuls esclaves sur lesquels on avoit droit de vie & de mort, y étoient exposés; que semblablement du tems de Charlemagne, la *question* ne se donnoit qu'aux esclaves : mais ces remarques sont foibles dès que la loi de la nature crie contre cette pratique, sans y mettre aucune exception vis-à-vis de qui que ce soit.

Indépendamment de la voix de l'humanité, la *question* ne remplit point le but auquel elle est destinée. Que dis-je, c'est une invention sûre pour perdre un innocent, qui a la complexion foible & délicate, & sauver un cou-

pable qui est né robuste. Ceux qui peuvent supporter ce supplice, & ceux qui n'ont pas assez de force pour le soutenir, mentent également. Le tourment qu'on fait souffrir dans la *question* est certain, & le crime de l'homme qui souffre ne l'est pas; ce malheureux que vous appliquez à la torture songe bien moins à déclarer ce qu'il fait, qu'à se délivrer de ce qu'il sent. Ainsi, comme le dit Montagne, les gehennes sont d'une dangereuse invention; c'est, continue-t-il, „ un essai de patience plus que de vérité; car, pourquoi la douleur fera-t-elle plutôt confesser à un malheureux ce qui est, qu'elle ne le forcera de dire ce qui n'est pas? & au rebours, si celui qui n'a pas fait ce dont on l'accuse, est assez patient que de supporter ces tourmens, pourquoi ne le sera celui qui a fait un crime, un si beau guerdon que celui de la vie lui étant assuré? en un mot, c'est un moyen plein d'incertitude & de danger: que ne diroit-on, que ne feroit-on pas pour fuir à si grieves douleurs? D'où il advient que celui que le juge a gehenné pour ne le faire mourir innocent, il le fasse mourir innocent & gehenné „.

Un état bien lamentable est donc celui d'un homme innocent, à qui la *question* arrache l'aveu d'un crime; mais l'état d'un juge qui se croyant autorisé par la loi, vient de faire souffrir la torture à cet homme innocent, doit être selon moi, un état affreux. A-t-il quelques moyens de le dédommager de ses souffrances? Il s'est trouvé dans tous les tems des hommes innocens, à qui la torture a fait avouer des crimes dont ils n'étoient point coupables. La vehemence de la douleur, ou l'infirmité de la personne, fait confesser à l'innocent ce qu'il n'a pas commis; & l'obstination des coupables qui se trouvent robustes & plus assurés dans leurs crimes, leur fait tout dénier.

Charondas, *liv. IX. rép.* 1. en rapporte un exemple très-déplorable. Un mari accusé d'avoir assassiné sa femme, nie le fait; les présomptions étoient toutes contre lui, & même le soir de sa retraite, il avoit violemment maltraité cette femme, & s'étoit ensuite sauvé du logis. Sur ces demi-preuves, on l'applique à la *question*; il confesse le meurtre; on le condamne à la mort. Appel du jugement. Dans le tems qu'on fait le rapport du procès, tout entier à sa charge, la femme qui s'étoit cachée dans la maison d'un prêtre, son corrupteur, se représente. On comprend bien que l'arrêt qui intervint, déchargea de l'accusation le prétendu coupable: maia la torture qu'il avoit soufferte, le juge, ou si l'on veut, la loi, pouvoit-elle réparer les maux qu'il avoit endurés?

Si je le voulois bien, il me seroit facile de citer plusieurs autres exemples de gens appliqués à la *question*, qui préférant une prompte mort à de longs supplices, ont, pour s'en délivrer, confessé des crimes dont ils n'étoient pas coupables. *Voyez* S. Jérôme, *épit.* 34. & Papon, *l. XXIV. tit.* 8. *nomb.* 1. & Louis Vivès, dans son comment. sur S. Augustin, *de civit. Dei*, *lib. XIX. ch. vj.* où il se déclare hautement contre la torture.

Je ne serois pas même embarrassé d'alléguer de nouvelles raisons contre la torture, qu'on n'a point encore proposées. Il est du-moins certain que si l'on ne peut ôter la vie à un homme sur une preuve douteuse, celle que l'on arrache par la force des tourmens, sera toûjours douteuse; & par conséquent la confession extorquée ne peut servir de fondement à une condamnation à la mort. Si l'on croit ne devoir pas prononcer de jugement sur la confession volontaire d'une personne, on ne peut pas mieux ordonner le dernier supplice sur la confession que l'on arrache à force de supplices.

Une autre réflexion s'offre à mon esprit; comme nous prétendons que la religion, la justice & les mœurs s'opposoient au combat judiciaire, nous devrions trouver également que les tortures y sont contraires; autrement nous sommes inconséquens dans nos principes; car il n'est pas moins possible qu'un accusé criminel résiste à la violence de la *question*, qu'il l'étoit que ce même homme vainquît & subjuguât son accusateur; cependant, malgré cet inconvénient commun aux duels & aux tortures, on a gardé l'usage des tortures dans ces mêmes pays, où l'on a sévérement réprimé les duels, du-moins par les lois.

J'ajoute que la *question*, loin d'être utile pour découvrir les vrais complices d'un crime, pourroit quelquefois nuire à ce projet. Lorsque Guillaume Laud, évêque de Londres, menaça Felton, qui avoit assassiné le duc de Buckingham, de le faire appliquer à la torture, s'il ne déclaroit ses complices, il lui répliqua: „ Mylord, je ne sais ce que les tourmens de la question me feront dire, mais il se pourra que je vous nommerai comme le premier de mes complices, ou quelqu'autre membre du conseil du roi; ainsi vous ferez bien de m'épargner des tourmens inutiles.

Enfin la *question* contre les criminels n'est point dans un cas forcé; nous voyons aujourd'hui une nation très-polie, & aussi éclairée que respectueuse envers l'humanité, qui a rejetté ce supplice sans inconvénient, même dans le cas de haute trahison; il n'est donc pas nécessaire par sa nature. Mais tant d'habiles gens & de beaux génies ont écrit sur cette matiere, qu'il est inutile que je m'étende davantage à la discuter. Ainsi pour exemple, je renvoie le lecteur en particulier, à l'ouvrage de Jean Grevius. Il est intitulé, *Tribunal reformatum, in quo sanioris & tutioris justitia via judici christiano in processu criminali demonstratur, rejecta & fugata tortura, cujus iniquitatem, multiplicem fallaciam, atque illicitum inter christianos usum, aperuit*, Joh. Grevius Clivensis Homb. 1624, *in-4°*. Cet ouvrage a produit des effets salutaires en Hollande. On a laissé dormir la loi qui prescrivoit la *question*; on n'en a fait aucun usage dans les Provinces-Unies depuis plus de cent ans.

Je couronne mon article par ces paroles de Quintilien, *Inst. Orat.* lib. V. c. iv. *Sicut in tormentis quoque, qui est locus frequentissimus, cum pars altera* quæstionem, *vera fatendi necessitatem vocet altera, sæpe etiam causam falsa dicendi, quod aliis patientia, facile mendacium faciat, aliis, infirmitas necessarium.* Ajoutez le passage du jurisconsulte Ulpien, *in* lib. I. §. quæst. de quæst. *Statutum est non semper fidem tormentis, nec tamen numquam adhibendam fore. Etenim res est fragilis*, quæstio *& periculosa, veritatem fallat; nam plerique patientia, sive duritia tormentorum, ita tormenta contemnunt, ut exprimi eis veritas, nullo modo possit: alii tanta sunt impatientia, ut quævis mentiri, quam pati tormenta velint. Ita fit, ut etiam vario modo fateantur, ut non tantum se, verum etiam alios criminentur.* (*D. J.*)

Qusstions *perpétaelles*, (*Hist. romaine.*) c'est ainsi qu'on appelloit chez les Romains, les matieres criminelles, dont le jugement étoit commis à des magistrats particuliers, que le peuple créoit à cet effet, & qui furent nommés *quæsitores parricidii*, questeurs du parricide.

Ce fut seulement l'an de Rome 604, que quelques-unes de ces commissions furent rendues permanentes. On divisa peu-à-peu toutes les matieres criminelles en diverses parties, qu'on appella des *questions* perpétuelles, *quæstiones perpetuæ*, c'est-à-dire, des recherches perpetuelles. On créa divers préteurs pour faire ces recherches, & on en attribua un certain nombre à chacun d'eux, suivant les conjonctures. On leur donna pour un an la puissance de juger les crimes qui en dépendoient, & ensuite ils alloient gouverner leurs provinces. *Voy.* de plus grands détails au *mot* Rscherches *perpétuelles.* (*Jurispr. romain.*)

QUESTIONNAIRE, s. m. (*Jurisp.*) est celui qui donne la question ou torture aux accusés.

On se sert aussi du *questionnaire* pour faire fustiger ceux qui sont condamnés à avoir le foüet sous la custode, & auxquels on ne veut pas imprimer de note d'infamie.

Dans les endroits où il n'y a pas de *questionnaire* en titre, c'est l'exécuteur de la haute justice qui donne la question. *Voy. ci-dev.* Question & le *mot* Toature. (*A*)

QUESTIONNER, INTERROGER, DEMANDER, (*Synonymes.*) on *questionne*, on *interroge* & l'on *demande* pour savoir; mais il semble que *questionner* fasse sentir un esprit de curiosité; qu'*interroger* suppose da

l'autorité, & que *demander* ait quelque chose de plus civil & de plus respectueux.

Questionner & *interroger* font seuls un sens; mais il faut ajouter un cas à *demander*; c'est-à-dire, que pour faire un sens parfait, il faut marquer la chose qu'on *demande*.

L'espion *questionne* les gens; le juge *interroge* les criminels; le soldat *demande* l'ordre au général. *Girard.*

QUESTOIRE, s. m. (*Art milit. des Rom.*) *questorium*; on nommoit ainsi chez les Romains la *tente*, le *pavillon*, le *logement* du questeur dans le camp. C'étoit dans ce logement qu'étoit la caisse militaire; & nous apprenons de Polybe qu'on posoit toûjours pour la garde trois sentinelles devant le *questoire*; mais on n'en posoit que deux devant le logement de ceux que le sénat envoyoit pour servir de conseil au général; c'étoit ordinairement des sénateurs sur l'expérience desquels oo pouvoit compter.

QUESTURE, s. f. (*Hist. rom.*) la *questure* ainsi que l'édilité, étoit une magistrature qui servoit à parvenir à de plus élevées; elle étoit annuelle comme celle de consul, & elle ne s'obtenoit, à ce qu'il paroit, qu'à 25 ans au plutôt. De-là il est facile de conclure qu'on ne pouvoit avoir entrée au sénat avant cet âge, puisque pour y entrer, il falloit avoir obtenu la *quêsture*, ou exercer quelque autre charge. *Voyez* Sigonius, *de antiq. juris rom.* Celui qui étoit honoré de la *questure* s'appelloit *questeur*. *Voy.* QUESTEUR.

QUÊTE, s. f. (*Gramm.*) action de chercher; on dit: il y a long-tems que je suis en *quête* de cet homme, de sa demeure, de sa naissance, de cette vente. On dit de l'action de demander les aumônes des fideles pour quelque œuvre pieuse, faire une *quête*. On fait une *quête* pour les brûlés, pour des pauvres familles honteuses, pour les prisonniers. Il faut une permission expresse de la police, de l'archevêque, pour faire une *quête* publique. Il y a un grand nombre de religieux qui n'ont pour vivre que ce qu'ils tirent de leurs *quêtes*.

QUÊTE, (*Hist. de la Chevalerie.*) terme de l'ancienne chevalerie, qui signifie les courses ou voyages que plusieurs chevaliers qui venoient de recevoir les honneurs de la chevalerie, ou qui avoient assisté aux fêtes qui y étoient relatives, faisoient en commun, soit pour retrouver un fameux chevalier qui avoit disparu, soit pour reprendre une dame restée au pouvoir d'un ennemi, soit pour d'autres objets encore plus relevés, comme celui de la *quête* de S. Graal. Ces sujets se sont étendus & multipliés à l'infini dans l'imagination des faiseurs de romans. Nos héros errant de pays en pays, parcouroient sur-tout les forêts presque sans autre équipage que celui qui étoit nécessaire à la défense de leur personne; & ils vivoient uniquement de leurs chasses: des pierres plates plantées en terre, qu'on avoit exprès placées pour eux, servoient à faire les apprêts de leurs viandes, comme à prendre leur repas; les chevreuils qu'ils avoient tués étoient mis sur ces tables, & recouverts d'autres pierres, avec lesquelles ils pressoient pour en exprimer le sang, d'où cette viande est nommée dans nos romans, *chevaux de presse*, *nourriture des héros*: du sel & quelques épices, les seules munitions dont on se chargeoit, en faisoient tout l'assaisonnement. Afin de surprendre plus sûrement les ennemis qu'ils alloient chercher, ils ne marchoient qu'en petites troupes de trois ou de quatre, ayant soin pour n'etre point connus, de changer, de déguiser leurs armoiries, ou de les cacher en les tenant couvertes d'une housse. L'espace d'un an & d'un jour, étoit le terme ordinaire de leur entreprise. Au retour, ils devoient, suivant leur serment, faire un récit fidele de leurs avantures, exposer ingénuement leurs fautes, leurs malheurs & les succès qu'ils avoient eus dans leurs *quêtes*. (*D. J.*)

QUÊTE, (*Marine.*) c'est la saillie, l'élancement ou l'angle, que l'étrave & l'étambord font aux extrémités de la quille. Cet angle est plus grand à l'étrave qu'à l'étambord.

QUÊTE, (*Charpent.*) c'est l'avance que font les bateaux sur les rivieres, tant du côté du chef que de la quille, lorsqu'elle s'éleve & ne touche plus sur le chantier. La *quête* du chef d'un bateau-foncet est de la septieme partie de la longueur du fond; & celle de la quille est de la sixieme partie de celle du chef. *Savary.*

QUÊTE, (*terme de Chasse.*) action de celui qui va détourner une bête pour la lancer & la chasser avec des chiens courans. (*D. J.*)

QUETER, ou *aller en quête*, se dit *en Vénerie* lorsqu'un valet de limier va détourner les bêtes avec son limier. C'est aussi aller *quêter* une bête pour la lancer & la chasser avec les chiens courans.

QUEVACE, s. m. *terme de Coutume*, Ragueau avoue dans son *indice*, qu'il ne connoît point ce droit; mais il semble à M. Aubert (la chose est très-vraisemblable), que c'est le même droit que chevage, *chevagium* ou *cavagium*, dont il est fait mention dans plusieurs anciens titres rapportés par Galand en son *traité du franc-aleu*; c'est donc ce qui se leve par tête. (*D. J.*)

QUEUE, s. f. (*Gram.*) la partie qui termine certains animaux par derriere. Ce mot a un grand nombre d'acceptions différentes. On dit la *queue* d'une morue, d'un chien, d'un oiseau, d'un lésard, &c. La *queue* d'une poêle; la *queue* d'une robe, d'un manteau; la *queue* d'une perruque; une *queue* de cheveux; la *queue* d'une affaire; la *queue* d'un ouvrage, &c.

QUEUE, (*Conchyl.*) partie inférieure d'une coquille, laquelle partie est plus ou moins longue. Il est essentiel de la distinguer du bec, en latin *rostrum*, qui est toûjours fort court, & qui se dit de l'extrémité de la *queue* lorsqu'elle est recourbée; d'ailleurs le mot *bec*, désigne quelquefois la coquille, même recourbée dans un de ses bouts, ou vers la charniere. (*D. J.*)

QUEUE *d'une comete*, (*Astronom.*) quand une comete porte sa chevelure en avant, ou vers la partie du ciel où son mouvement propre semble la porter, cette chevelure s'appelle *barbe*; mais quand elle la porte vers l'endroit du ciel d'où son mouvement propre semble l'éloigner, cette chevelure se nomme *queue*: & enfin quand sa chevelure l'environne de toutes parts, on l'appelle simplement *chevelure*. On trouvera un plus grand détail sur ces différens phénomenes, avec des conjectures sur leurs causes physiques, à l'*article* COMETE. *Chambers.* (*O*)

QUEUE DU DRAOON, *en terme d'Astronomie*, est le nœud descendant de la lune: on le représente sous cette figure ☋ *Voy.* NOEUD & DRAOON.

Les Astronomes ont soin de mettre cette figure dans tous leurs horoscopes; elle y est aussi nécessaire que les autres. *Voyez* HOAOSEOPE. (*O*)

QUEUE DE CHEVAL, s. f. *terme d'Anatomie*, la partie inférieure de la moëlle épiniere formée par la réunion des quatre paires lombaires inférieures, & par les 5 à 6 paires sacrées, dont la dernire est très-petite. *Voy.* LOMBAIRE & SACRÉ.

QUEUE, (*Hydr.*) on dit la *queue* d'un moulin, laquelle comme un gouvernail, sert à le tourner au vent. On dit encore des *queues de renard*, ce sont des tralnasses de racines fort menues, qui passent par les pores d'un tuyau de grès, ou par les nœuds de mastic qui se pourrit en terre, se nourrissent dans l'eau, & viennent si grosses & si longues, qu'elles bouchent entiérement la conduite. On en a tiré de 5 à 6 toises de long. (*K*)

QUEUE D'ARUNDE, *en terme de Fortification*, est une espece de simple tenaille, comme *DABCE*, *Pl. I. de Fortification*, *fig.* 12. dont les côtés *AD*, & *CB*, ne sont point paralleles, mais s'approchent plus du côté de la place que du côté de la campagne. Ainsi la *queue d'aronde* a la gorge plus petite, ou plus étroite que le front. Cette sorte d'ouvrage n'est plus guere en usage, si ce n'est dans la fortification passagere, à cause de son peu de défense. *Voyez* ANGLE MORT. (*Q*)

QUEUE DE LA TRANCHÉE, *terme de l'Art militaire*, c'est le poste, ou le lieu où l'on commence à ouvrir la tranchée, pour se mettre à couvert du feu de la place. *Voyez* APPROCHE & TRANCHÉE.

C'est à la *queue de la tranchée* que l'on fait ordinairement le *dépôt* ou l'amas des matériaux nécessaires pour les

les approches. On y établit aussi l'hôpital ambulant pour les blessés de la tranchée. (*Q*)

QUEUE DE CHEVAL, (*Hist. mod.*) enseigne ou drapeau sous lequel les Tartares & les Chinois vont à la guerre. *Voyez* ENSEIGNE, PAVILLON, *&c.*

Chez les Turcs, c'est l'étendart que l'on porte devant le grand-visir, devant les bachas, & devant les sangiacs. On l'appelle *toug*, & on l'attache avec un bouton d'or au bout d'une demi-pique.

Il y a des bachas à une, à deux & à trois *queues*.

La *queue* de cheval arborée sur la tente du général est le signal de la bataille. A l'égard de l'origine de cette coutume, on raconte que dans une certaine bataille l'étendart ayant été enlevé par l'ennemi, le général de l'armée turque, ou, selon d'autres, un simple cavalier coupa la *queue* à son cheval, & l'ayant mise au bout d'une demi-pique, il encouragea les troupes & remporta la victoire. En mémoire de cette belle action, le grand-seigneur ordonna de porter à l'avenir cet étendart comme un symbole d'honneur. *Ricaut.*

QUEUE, *terme de Chancellerie*, ce mot se dit de la maniere de sceller les lettres. Une lettre est scellée à simple *queue*, quand le sceau est attaché à un euin du parchemin de la lettre qu'on a fendu exprès; & elle est scellée à double *queue*, quand le sceau est pendant à une bande en double de parchemin passée au-travers de la lettre, comme on fait dans les expéditions importantes.

QUEUE, s. f. (*Mesure de liquides.*) particuliérement pour les vins dont on se sert en plusieurs endroits, provinces & villes de France. Les *queues* d'Orléans, de Blois, de Nuys, de Dijon, de Mâcon, sont semblables & reviennent à un muid & demi de Paris, c'est-à-dire, qu'elles contiennent chacune 420 pintes de Paris. *Savary.* (*D. J.*)

QUEUE, *en Musique*, *virgula*; on distingue dans les notes la tête & la *queue*; la tête est le corps même de la note; la *queue* est ce trait qui tient à la tête, & qui indifféremment monte ou descend perpendiculairement à-travers la portée. Dans le plein chant les notes n'ont pas de *queue*, mais dans la musique il n'y a que la ronde qui n'en a point. Autrefois la breve ou quarrée n'en avoit pas non plus. (*S*)

QUEUE, LA, (*Jeux.*) c'est au piquet à écrire, lorsque pour compter les tours dont on est convenu, les joueurs à chaque coup qu'ils font marqués, mettent un jetton dans la bourse commune, laquelle à la fin du jeu, appartient totalement à celui qui gagne le plus; & s'il y en a deux qui gagnent autant l'un que l'autre, la *queue* se partage également entr'eux. C'est à celui qui a la *queue* à payer les cartes. On la joue aussi au quadrille, & à tel jeu qu'on veut. *Jeu de piquet.* (*D. J.*)

QUEUE, *en terme de Blason*, se dit principalement de la *queue* d'un cerf. Celles de plusieurs autres animaux s'expriment par des noms particuliers.

QUEUE, (*Archit.*) ou *cul-de-lampe*, nom qu'on donne aux extrémités des pieces de bois qui servent comme de clés au haut des voûtes des dômes, & de quelques autres lieux, où ils sont suspendus en forme de roses.

Queue de pierre, c'est le bout brut ou équarri d'une pierre en boutisse, qui est opposée à la tête ou parement, & qui entre dans le mur sans faire parpain. *Dict. d'Archit.* (*D. J.*)

QUEUE, (*Marine.*) c'est l'arriere-garde d'une armée navale.

QUEUE DE RAT, (*Marine.*) on appelle ainsi une manœuvre qui va en diminuant par le bout; tel est le corcet.

QUEUE DE RAT *en bois*, outil d'*Arquebusier* & autres artisans, tant en fer qu'en autres matieres. C'est une lime ronde, piquée à grains d'orge qui est tortillée comme une colonne torse. Les Arquebusiers s'en servent pour aggrandir & limer des trous en bois.

QUEUE se dit *dans l'Ecriture* des traits qui excedent le corps du caractere, comme les *queues* de *b*, *g*, *d*, &c.

QUEUE D'ARONDE, *terme de Charpente & de Menuiserie*, c'est une espece de tenon qui est plus large par le bout que par le collet, & qui a la figure de la *queue* d'une hirondelle. Cette sorte d'assemblage est très-forte.

QUEUE DE PAON, nom que donnent les Charpentiers & les Menuisiers aux assemblages ou compartimens circulaires, qui vont en s'élargissant depuis le centre jusqu'à la circonférence, & qui imite la *queue du paon* lorsqu'il l'ouvre en forme de roue; telles sont les enrayures circulaires des tours, & ce que les Menuisiers appellent aussi *évantail* dans les chassis à verre des croisées ceintrées.

QUEUE, (*Commerce de soierie & de toile.*) c'est ainsi qu'on appelle le dernier bout d'une piece d'étoffe ou de toile lorsqu'elle n'a point été entamée, au contraire du premier bout que l'on nomme *chef. Savary.* (*D. J.*)

QUEUE DE CHANVRE, (*Corderie.*) paquet des filasse brute, dont les brins sont arrangés de façon que toutes les pattes ou racines sont du même côté. *Voy. l'article* CHANVRE.

QUEUES DE RAT, cordages qui sont plus gros par le bout où ils sont attachés, & qui diminuent depuis les deux tiers jusqu'à l'autre bout qui se trouve dans la main des matelots. *Voy. l'article* CORDERIE *où la maniere de fabriquer les cordages est expliquée.*

QUEUE DE RENARD, *à étauper*, (*Doreur sur cuir.*) est la *queue* de cet animal dont l'usage est de servir à appliquer les feuilles d'argent sur l'assiette, dont le cuir est peint aux endroits que l'on veut argenter.

QUEUE DE RAME, *terme de Gazier*, ce sont les ficelles qui passent sur les poulies du cassin, & qui tiennent les fourches dans les métiers à fabriquer la gaze figurée ou brochée. *Voyez* GAZE.

QUEUE, (*Jurisprud.*) les feuilles ont une *queue* aux branches, & quelquefois un petit cœur entre deux; les fruits, tels que les poires & les pommes ont aussi une *queue* qu'ils ne quittent point, & dont la privation les rend difformes.

QUEUE, *terme de Luthier*, c'est une partie de la table de certains instrumens où les cordes sont attachées; on dit *queue de violon.* (*D. J.*)

QUEUE, (*Maréchallerie.*) on appelle ainsi le croupion du cheval dont les membres sortent du haut de la croupe, & sont garnies de peau ou de crins plus longs ou plus courts. Il y a des *queues* bien garnies, & ce sont les plus belles; celles qui sont dégarnies de crins, s'appellent *queues de rat*. C'est un agrément lorsque le cheval releve la *queue* en marchant, cela s'appelle *porter bien sa queue*; on prétend que c'est signe de force. Il y a des chevaux qui portent leur *queue* en trompe, c'est-à-dire, recourbée du coté du dos. *Faire la queue* ou *rafraichir la queue*, c'est couper au bas tous les crins qui débordent. On trousse la *queue* en la nouant, ou se servant d'un trousse-*queue*. *Voyez* TROUSSE-QUEUE. Les vertebres de la *queue* s'appellent en terme de cavalerie les *nœuds de la queue*. *Couper la queue à un cheval*, c'est couper une partie de ces nœuds, afin que la *queue* n'ait que huit ou dix pouces de long; on coupe la *queue* à tous les chevaux de chasse & de course. Ainsi on appelle les chevaux qui ont la *queue* coupée, des *coureurs* ou des *courtes queues*; on appelle *racine de la queue* l'endroit où elle sort de la croupe, & le *tronçon* ou le *quouart* le reste des vertebres jusqu'au bout. *Jouer de la queue* ou *quouailler* se dit d'un cheval qui remue perpétuellement la *queue* lorsqu'on le monte, ce qui marque de l'inclination à ruer. *Faire un rossignol sous la queue*, voyez ROSSIGNOL. *Queue de rat*, maladie en boulet & du canon de la jambe. *Voyez* ARÊTE, CANON & BOULET.

QUEUE, s. f. *terme de Relieur*, c'est la partie du livre qui regarde la fin des pages, & celle du haut s'appelle *la tête*; on rogne un livre par la tête & par la *queue*. (*D. J.*)

QUEUE, s. f. (*Paumier.*) instrument dont on se sert pour pousser les billes au jeu de billard. La *queue* est un bâton de trois ou quatre piés de longueur, fait au tour; elle est fort grosse par un bout, & va en diminuant jusqu'à l'autre bout qui n'a pas plus d'un demi pouce de diametre. On tient la *queue* par le gros bout d'une main, & on en appuie l'autre extrémité sur la main

gauche, puis avec le petit bout on chasse la bille en lui donnant un coup sec.

Queue, *terme de Perruquier*, mettre des cheveux en *queue*, c'est attacher le derriere d'une chevelure avec un cordon, & la couvrir depuis le haut jusqu'en bas en roulant tout autour un long ruban.

Queue blanche, *voy.* Aiole à queue blanche.

Queue de cheval, *voy.* Prêle.

Queue de lézard, *saururus*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante dont la fleur n'a point de pétales; elle est composée de deux sommets qui ont deux valvules, & qui sont remplis d'une poussiere très-menue; l'embryon est placé entre les deux sommets, il devient dans la suite un fruit ovoïde & mou, qui renferme une seule semence. Il faut ajouter aux caracteres de ce genre que les fleurs & les fruits sont attachés à un axe, qu'ils ressemblent à une *queue de lézard*. Plumier, *Nova plant. amer. gener. Voy.* Plante.

Queue de lion, *leonurus*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale labiée; la levre supérieure est pliée en gouttiere, & beaucoup plus longue que l'inférieure qui est divisée en trois parties. Le pistil sort du calice, il est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & entouré de quatre embryons qui deviennent dans la suite autant de semences oblongues, renfermées dans une capsule longue & tubulée qui a servi de calice à la fleur. Tournefort, *Inst. rei herb. Voy.* Plante.

Queue de pourceau, (*Botan.*) nom vulgaire du genre de plante, que les Botanistes appellent *peucedanum. Voy.* Peucedane, *Botan.* (*D. J.*)

Queue de pourceau, (*Mat. méd.*) cette plante est assez généralement regardée comme apéritive, nervine, hystérique, emmenagogue, béchique, incisive & diurétique. Elle est fort peu usitée, vraissemblablement à cause de sa mauvaise odeur. C'est un extrait formé du suc de sa racine épaissi, qu'on a sur-tout recommandé pour l'usage intérieur. Les auteurs, principalement les anciens, ont beaucoup vanté son application extérieure. Ils ont regardé cette plante comme puissamment résolutive & mondificative. (*b*)

Queue rouge, *voy.* Rouge-queue.

Queue de souris, (*Botan.*) plante nommée *myosuros* par J. B. 2. 512 Ray, *hist.* 2. 1332. Boerh. *Ind. alt.* 2. 202. *Holoster affinis cauda muris.* C. B. P. 190. & par Tournef. *ranunculus gramine folio, flore caudato, feminibus in capitulum spicatum congestis. I. R. H.* 293.

La racine de cette plante est annuelle; ses feuilles sont herbeuses, comme celles du coronopus, mais sans découpures; son calice est composé de cinq feuilles, dont chacune a une espece de pendant; ses fleurons sont herbeux, & munis d'un grand nombre d'étamines qui partent de la circonférence du fond de l'ovaire; ses semences sont disposées en épics: c'est une petite plante fort basse; elle croît dans les champs, dans les prés, dans les jardins, & fleurit au mois de Mai; elle passe pour avoir les mêmes vertus que le plantain & le coronopus, c'est-à-dire, pour être un peu astringente & dessicative. (*D. J.*)

Queue des oiseaux, (*Ornithol.*) c'est une partie très-importante pour faciliter leur vol, & pour le rendre ferme en tenant le corps droit dans l'air, élément fluide, en faisant tourner le corps promptement, & en l'empêchant de chanceler. On peut la comparer au gouvernail, puisqu'elle sert à diriger le vol de l'oiseau dans lequel elle suit toûjours la ligne du dos, qui est tant soit peu penchée. Le mouvement du milan, qui se tourne comme il veut par le moyen de sa *queue*, est une preuve évidente de cette vérité.

Aristote a judicieusement observé que les oiseaux à longues jambes, & ceux dont les doigts des piés tiennent les uns aux autres par une membrane, ont ordinairement la *queue* courte, & ne raccourcissent pas leurs piés vers le ventre, comme font les autres oiseaux, mais au contraire ils les étendent par derriere, afin qu'ils servent au lieu de *queue* à diriger leur vol.

De plus cette partie contribue beaucoup à maintenir le corps des oiseaux en équilibre dans l'air, c'est pour cela qu'elle est parallele à l'horison lorsqu'elle est étendue & non-perpendiculaire, comme celle des poissons. Aussi les oiseaux qui n'ont point de *queue*, comme les plongeons, volent avec peine le corps élevé.

Borelli & quelques autres philosophes modernes ont trouvé que la *queue des oiseaux* en général ne contribuoit pas à les faire élever & descendre dans les airs: ils le prouvent par les pigeons qui ne laissent pas de se tourner de tous côtés après avoir perdu la *queue*. Aussi faut-il convenir que l'observation est très-vraie à l'égard des oiseaux qui ont la *queue* pointue & terminée en ligne droite. Mais à l'égard de ceux qui l'ont fourchue, l'expérience justifie qu'elle produit l'effet que nous lui avons attribué pour le vol; car il est très-visible que le milan qui a la *queue* fourchuë tourne entiérement son corps en tournant sa *queue* de côté, élevant une des fourches & abaissant l'autre. Les hirondelles ont sans doute la même faculté dans la *queue*, puisqu'il n'y a point d'oiseau qui se tourne en l'air avec plus d'agilité.

Une observation d'un autre genre par laquelle je finis, c'est que les plumes dont est composée la *queue des oiseaux* de presque tous les genres, sont arrangées les unes sous les autres & les unes à côté des autres, dans un plan parallele ou incliné à l'horison. Il n'y a peut-être qu'un seul genre d'oiseaux dont la *queue* est dans un plan vertical & plié en deux parties égales, de maniere que le dessus d'une moitié de ses plumes s'applique contre le dessous des plumes de l'autre moitié. Ce genre d'oiseaux, dont le port de la *queue* nous paroîtroit très-singulier si nous le voyons pour la premiere fois, est le genre des poules. Un genre de poules distincts, dont la *queue* ne mérite pas moins notre attention, est le paon. *Voy.* Paon. (*D. J.*)

QUEUTER, v. neut. *terme du jeu de Billard*, qui signifie pousser d'un seul coup les deux billes avec le petit bout de la queue; quand un joueur *queute*, son adversaire gagne un point, & le coup est nul, si sa bille va dans quelque blouse.

QUEUX, s. m. (*Corps de jurande.*) ce vieux mot signifie *cuisinier*; la communauté des maîtres *Queux*-cuisiniers-portes-chapes & traiteurs de la ville de Paris, ne fut établie en corps de jurande, que sur la fin du seizieme siecle; elle doit ses premiers statuts à Henri IV, qui accorda ses lettres patentes au mois de Mars 1599. Louis XIII. par les siennes du mois de Novembre 1612. les confirma; & enfin, ils furent de nouveau examinés, reformés, & confirmés par celles de Louis XIV. du mois d'Août 1663, enregistrées au parlement le 29 Janvier 1664. *Dict. du Commerce.* (*D. J.*)

Queux, s. f. (*Coutellerie.*) pierre dure sur laquelle particulierement les Couteliers aiguisent & avivent les instrumens de fer destinés à couper. Il y a différentes sortes de *queux*; les unes pour les rasoirs, les autres pour les couteaux, d'autres pour les lancettes, & d'autres encore pour les ciseaux.

Queux de France, grand, (*Hist. de France.*) nom d'un ancien officier de la maison des rois de France, qui commandoit tous les officiers de la cuisine & de la bouche; c'étoit des gens de qualité qui étoient pourvus de l'office de *grand-queux*, comme on le peut voir dans l'histoire des grands officiers de la couronne, par le P. Anselme.

QUIANPIAN, s. m. (*Hist. nat.*) oiseau du Brésil, qui est de la grosseur d'un merle, & dont tout le plumage est d'un bel écarlate.

QUIAY, s. m. (*Hist. mod. superstit.*) nom générique que l'on donne aux idoles ou pagodes dans la peninsule ultérieure de l'Inde, c'est-à-dire, au Pégu, dans les royaumes d'Arrakan, de Siam, *&c. Quiay-Poragray* est la grande divinité d'Arrakan; ses prêtres s'appellent *raulins*, *voyez cet article.* Dans certaines solemnités, ce dieu est porté en procession sur un char très-pesant, dont les roues sont fort épaisses & garnies de crochets de fer. Les devots d'Arrakan se font écraser sous le poids de ces roues, ou s'accrochent aux crampons de fer qui s'y trouvent, ou

bien ils se font des incisions & arrosent le dieu de leur sang ; ces martyrs de la superstition sont des objets de vénération pour le peuple, & les prêtres conservent dans leurs temples les instrumens de leur supplice.

QUIBO, (*Géog. mod.*) ou comme disent les Espagnols *Caboya*; île de la mer du Sud, sur la côte de la province de Veragua, dans la nouvelle Espagne, au couchant du golfe de Panama. Cette île a environ six lieues de long, & trois de large. Sa *latitude* septentrionale est, selon Dampier, à 7 degrés 54'. (*D. J.*)

QUICHOA, s. m. (*Langues.*) c'est le nom que l'on donne à la langue que parlent les indiens du Pérou ; elle fut répandue autrefois par les Incas dans toute l'étendue de leur empire pour faciliter le commerce, en donnant à leurs sujets une langue uniforme. Les Indiens de la campagne ne veulent point parler d'autre langue, mais ceux qui habitent les villes affectent de ne savoir que l'espagnol, & d'ignorer la langue *quichoa*.

QUIDAM, s. m. (*Jurisprud.*) terme purement latin adopté dans la pratique du palais, pour exprimer une certaine personne inconnue, & que l'on ne peut nommer ; on fait ordinairement le signalement d'un *quidam*, en le désignant par les traits de son visage, la couleur de ses cheveux, par sa taille, par ses habits & autres choses qui peuvent servir à le faire reconnoître.

On rend plainte contre un *quidam*, & l'on permet aussi d'informer contre lui ; on le décrete & on fait contre lui toute la procédure nécessaire, & finalement on le juge par contumace & on le condamne s'il y a lieu, & l'exécution se fait contre lui de même que contre les autres contumax. *Voyez* CONTUMAX. (*A*)

QUIDIENSIS, (*Géog. anc.*) siege épiscopal d'Afrique dans la Mauritanie Césariense ; la notice épiscopale d'Afrique range dans cette Mauritanie, *tiberianus Quindiensis* ; & la conférence de Carthage nomme Priscus, *episcopus ecclesiæ Quidiensis*. On conjecture que c'est la même ville que *Quiza*. (*D. J.*)

QUIERS, (*Géog. mod.*) ou Chieri, en latin du moyen âge *Caira*, ville d'Italie dans le Piémont, capitale de la province du même nom, sur les confins du Monferrat, à 4 lieues au levant de Turin, & à 8 au nord-ouest d'Asti.

On croit que c'est la même ville que Pline appelle *Carrea potentia*, entre Pollentia & *Forum Fulvii* ; c'est du moins une ville très-ancienne, & dans laquelle on trouve plusieurs choses qui sentent le tems des Romains ; mais on ne connoît aucun écrit, où il soit parlé distinctement de cette ville avant l'an 1154. Elle est sur le penchant d'une colline dans un terrain fort agréable, & dans un air doux & salubre. Aussi est-elle peuplée de beaucoup de familles nobles ; elle est entourée d'une muraille à l'antique, flanquée de tours, & munie d'un fossé. Cette ville se donna en 1347 à Amédée de Savoye, nommé le *comte verd*, & à Jacques de Savoye son cousin, appellé le *prince d'Achaïe*. On y compte environ dix mille ames, & la ville est gouvernée par un lieutenant du souverain, comme prince de Piémont. *Long.* 25. 26. *lat.* 44. 52. (*D. J.*)

QUIETIS FANUM, (*Antiq. rom.*) temple consacré au repos, dont Rome avoit fait une divinité. Il étoit hors de la porte Colline, dans le chemin nommé *via lavicana*, selon Tite-Live.

QUIETISTES, s. m. pl. (*Hist. ecclés.*) nom donné en divers tems à plusieurs sectes d'hérétiques contemplatifs & mystiques, défenseurs des sentimens détaillés au mot *quiétisme*, & sur-tout dans ces derniers tems aux disciples de Michel Molinos. *Voyez* MOLINOSISME & QUIETISME.

QUIETISME, s. m. (*Hist. des sect. mod.*) ou mysticisme ; doctrine dont le principal point est que l'on doit s'anéantir soi-même pour s'unir à Dieu, & demeurer ensuite dans une parfaite quiétude, c'est-à-dire, dans une simple contemplation sans faire aucune réflexion, & sans se troubler en aucune sorte de ce qui peut arriver dans le corps. Molinos (Michel) né dans le diocese de Saragosse en 1627 alla s'établir à Rome, où il s'acquit une grande considération, & répandit cette doctrine dans plusieurs livres, entre autres dans celui qu'il intitula : *la conduite spirituelle*, ainsi que dans son oraison *de quietudine* ; de là vint qu'on nomma sa doctrine *quiétisme*, & ses disciples *quiétistes*.

Il avoit déja beaucoup de sectateurs en 1680 ; leurs opinions qui sont comme tant d'autres, si humiliantes pour la raison humaine, firent grand bruit à Rome, où ces sortes de contestations sont méprisées pour le fond, & jugées avec beaucoup de solemnité pour la forme. Molinos étoit grand directeur de conscience, & qui plus est homme de bien, selon la justice que lui rendit le Pape, deux titres pour avoir beaucoup d'ennemis. Ceux qui étoient jaloux de gouverner les consciences, ne manquerent pas de voir un hérétique dangereux dans un homme, dont les idées sur la spiritualité étoient plus dignes de pitié que d'indignation.

Christine, soit par compassion naturelle, soit par haine contre les persécuteurs de Molinos, soit peut-être par le desir de jouer un rôle remarquable dans une affaire dont la chrétienté étoit alors occupée, prit très-hautement le parti du prêtre espagnol, & peu s'en fallut qu'on ne fit un crime à cette princesse, de remplir envers un malheureux prêtre les devoirs de l'humanité. Le repos spirituel qu'il préchoit, & qui étoit alors l'objet de toute l'attention du saint office, fit dire à Pasquin assez plaisamment. „ Si nous parlons, les galeres ; si nous écrivons, „ le gibet ; si nous nous tenons en repos, le saint office : que faire donc ?

Mais enfin les ennemis de Molinos étoient si puissans, & poursuivoient si vivement sa condamnation, qu'elle fut prononcée en 1687, par le Pape Innocent XI. alors assis sur le siege pontifical. Les livres de Molinos furent brûlés, & lui-même pour sauver sa vie, fut obligé de faire abjuration de ses erreurs sur un échafaud, dressé dans l'église des Dominicains en présence du sacré collège. On le condamna ensuite à une prison perpétuelle, où il mourut le 29 Décem. 1689. (1)

Dans cette conjoncture, la doctrine du *quiétisme* causoit en France une division, au milieu des querelles du jansénisme, preuve que l'esprit humain n'avoit pas encore fait assez de progrès philosophiques.

La dispute du *quiétisme* qui s'éleva dans ce royaume, dit M. de Voltaire, est une de ces intempérances d'esprit,

(1) Michel Molinos jouit pendant quelque tems de la réputation d'homme d'un esprit droit & en état de diriger parfaitement bien les consciences, en imposant par une austérité déguisée & par des maximes colorées de spiritualité, non seulement au vulgaire ; mais encore aux prêtres les plus éclairés, jusqu'au Pontife même de Rome, qui ne pouvoit se persuader, quand on commença à lui dénoncer cet hypocrite, séducteur des ames, qu'il fût tel qu'on le lui dépeignoit. Mais on découvrit enfin la doctrine criminelle qu'il enseignoit, la vie sensuelle qu'il menoit, pire que celle d'une bête, & ce fut pour cela qu'il fut justement obligé, pour détromper tant d'ames qu'il avoit séduites, & précipitées dans l'abîme de ses erreurs, de retracter toutes les impiétés qu'il avoit enseignées au préjudice des plus saintes maximes de l'Evangile & de la Sainte Morale de J. Christ. Il n'y a qu'à lire ses propositions scélérates depuis la septieme jusqu'à l'onzieme, & depuis la trente-septieme jusqu'à la cinquantieme, on y trouvera des impiétés si évidentes, que tout homme raisonnable ne sauroit les souffrir. Toutes les autres sont également pernicieuses, quoi qu'un plus grand artifice les rende moins intelligibles. On a donc tort de dire que la condamnation de ces erreurs fut l'effet d'une persécution excitée contre Molinos par ses ennemis ? Pourra-t-on regarder d'un œil plutôt *de pitié* que *d'indignation* les sentimens de *Molinos* sur la *spiritualité* ? & le Saint-Office ainsi que le Pape ne devoient-ils pas faire l'objet de leur attention, une doctrine & une morale, qui auroient plongé, si on n'y avoit remédié à bon heure, une grande partie des fideles dans les plus dangereuses absurdités dont on eût jamais entendu parler.

& de ces subtilités théologiques qui n'auroient laissé aucune trace dans la mémoire des hommes, sans les noms des deux illustres rivaux qui combattirent. Une femme, sans crédit, sans véritable esprit, & qui n'avoit qu'une imagination échauffée, mit aux maina les deux plus grands hommes qui fussent alora dans l'église gallicane; son nom étoit *Beuvieres de la Motte*. Elle étoit née à Montargis en 1648, où elle avoit épousé le fils de Guion, entrepreneur du canal de Briare. Devenue veuve dans une assez grande jeunesse, avec du bien, de la beauté, & un esprit fait pour le monde, elle s'entêta de ce qu'on appelle la *spiritualité*. Un barnabite du pays de Geneve nommé *la Combe*, fut son directeur. Cet homme connu par un mélange assez ordinaire de passions & de religion, & qui est mort fou, plongea l'esprit de sa pénitente dans les réveries mystiques dont elle étoit déjà atteinte. L'envie d'être une sainte Therese en France, ne lui permit pas de voit combien le génie françois est opposé au génie espagnol, & la fit aller beaucoup plus loin que sainte Therese. L'ambition d'avoir des disciples, la plus forte peut-être de toutes les ambitions, s'empara toute entiere de son cœur. Elle alla avec son directeur dans le petit pays où l'évêque titulaire de Genève fait sa résidence; elle s'y donna de l'autorité par sa profusion en aumônes; elle tint des conférences; elle fit des prosélites, & fut chassée par l'évêque, ainsi que son directeur. Ils se retirerent à Grenoble; elle y répandit un petit livre intitulé: *Le moyen court*, & un autre sous le nom des *torrens*, écrit du style dont elle parloit, & fut encore obligée de sortir de Grenoble.

Alors elle se rendit à Paris, conduite par son directeur, & l'un & l'autre ayant dogmatisé en 1687, l'archevêque obtint un ordre du roi pour faire enfermer Lacombe, comme un séducteur, & pour mettre dans un couvent madame Guion, qui s'étoit déjà fait de grandes protections. Ses amis & amies se plaignirent hautement, que M. de Harlay, connu pour aimer trop les femmes, persécutât une femme qui ne parloit que de l'amour de Dieu. En particulier, la protection toute-puissante de madame de Maintenon, rendit la liberté à madame Guion, qui vint à Versailles pour la remercier, s'introduisit dans S. Cyr, & assista aux conférences dévotes que faisoit M. l'Abbé de Fenélon. Il étoit alors précepteur des enfans de France.

Né avec un cœur tendre, son esprit s'étoit nourri de la fleur de belles-lettres. Plein de goût & de graces, il préferoit dans la théologie tout ce qui a l'air touchant & sublime, à ce qu'elle a de sombre & d'épineux; son imagination s'échauffoit par la candeur & par la vertu, comme les autres s'enflamment par leurs passions. La sienne étoit d'aimer Dieu pour lui-même; il ne vit dans madame Guion qu'une ame éprise du même goût que lui, & se lia sans scrupule avec elle. Ainsi madame Guion, assurée & fiere d'un tel partisan, continua de répandre dans S. Cyr toutes ses idées. L'évêque de Chartres s'en plaignit, l'archevêque de Paris menaça de recommencer ses poursuites. Madame de Maintenon qui ne pensoit qu'à faire de S. Cyr un séjour de paix, & qui n'avoit en vue que son crédit & son repos, rompit tout commerce avec madame Guion. Enfin, l'abbé de Fenelon lui-même conseilla à son amie, de s'en rapporter aux lumieres du célebre Bossuet, regardé comme un pere de l'Eglise. Elle le fit, communia de la main de ce prélat, & lui donna ses écrits à examiner.

Cependant M. de Fenélon ayant été élevé à l'archevêché de Cambray en 1695, Bossuet devenu jaloux de la réputation & du crédit de son disciple, exigea qu'il condamnât madame Guion avec lui, & souscrivît à ses instructions pastorales. M. de Fenélon ne voulut lui sacrifier ni ses sentimens, ni son amie; mais au contraire, en partant pour son diocese, il fit imprimer à Paris son livre des *maximes des Saints*, ouvrage dans lequel il crut rectifier tout ce qu'on reprochoit à madame Guion, & dévélopper les idées orthodoxes des pieux contemplatifs qui s'élevent au-dessus des sens, & qui tendent à un état de perfection, où les ames ordinaires n'aspirent gueres.

M. de Meaux & ses amis se souleverent contre ce livre, & le dénoncerent au roi, comme s'il eût été aussi dangereux qu'il étoit peu intelligible. Madame Guion accusée de dogmatiser toûjours, fut mise en prison à Vincennes, où elle composa un volume de vers mystiques: on la sransféra à la bastille.

M. Bossuet écrivit contre M. de Fenélon; & leurs écrits partagerent la cour & la ville: tous deux envoyerent leurs ouvrages au Pape Innocent XII. & s'en remirent à sa décision. Les circonstances n'étoient nullement favorables à l'auteur du livre *des Maximes*; le pere de la Chaise n'osa soutenir M. de Cambrai auprès du roi son pénitent, & madame de Maintenon l'abandonna. Louis XIV. écrivit au Pape Innocent XII. qu'on lui avoit déféré le livre de l'archevêque de Cambrai, comme un ouvrage pernicieux; qu'il l'avoit fait remettre aux mains du nonce, & qu'il pressoit sa Sainteté de juger.

La congrégation du saint office nomma pour instruire le procès, un dominicain, un jésuite, un bénédictin, deux cordeliers, un feuillant, & un augustin; c'est ce qu'on appelle à Rome les *consulteurs*. Les cardinaux & les prélats laissent d'ordinaire à ces moines l'étude de la Théologie, pour se livrer à la politique, à l'intrigue, ou aux douceura de l'oisiveté. Les consulteurs examinerent pendant trente-sept conférences trente-sept propositions, let jugerent erronnées à la pluralité des voix; & le Pape, à la tête d'une congrégation de cardinaux, les condamna par un bref, qui fut publié & affiché dans Rome le 13 Mars 1699.

L'évêque de Meaux triompha; mais l'archevêque de Cambrai tira un plus beau triomphe de sa défaite; il se soumit sans restriction & sans réserve. Il monta lui-même en chaire à Cambrai, pour condamner son propre livre; il empêcha ses amis de le défendre. Cet exemple unique de la docilité d'un savant qui pouvoit se faire un grand parti par la persécution même; cette candeur, & cette simplicité, lui gagnerent tous les cœurs, & firent presque haïr celui qui avoit remporté la victoire; il vécut toûjours depuis dans son diocese en digne archevêque, en homme de lettres. La même année 1699, madame Guion sortit de la bastille, & se retira à Blois, où elle mourut douze ans après, le 9 Juin 1717, dans les sentimens de la spiritualité la plus tendre. *Voltaire, siecle de Louis XIV.*

Le *quiétisme* n'est point une idée nouvelle imaginée par Molinos: cette doctrine a la plus grande conformité avec l'origénisme spirituel qui s'étendit dans tout le monde, & dont les sectateurs, selon saint Epiphane, étoient irréprocables du côté de la pureté. Evagrius diacre de l'église de Constantinople, s'étant confiné dans un désert, publia, dit saint Jérôme, un livre de *maximes*, par lesquelles il prétendoit ôter à l'homme tout sentiment de passions: voilà justement la prétendue perfection des Quiétistes.

Si nous passona en Orient, nous y trouverons des mystiques, qui de tems immémorial, ont enseigné la transformation de toutes choses en Dieu, & qui ont réduit les créatures à une espece de néant, c'est-à-dire, d'inaction; autre opinion des Quiétistes. Les Brachmanes ou les Bramines poussent si loin l'apathie ou l'indifférence à laquelle ils rapportent toute la sainteté, qu'il faut devenir pierre ou statue, pour en acquérir la perfection. C'est, disent-ils, ce profond assoupissement de l'esprit, ce repos de toutes les puissances, cette continuelle suspension des sens, qui fait le bonheur de l'homme, & le rend parfaitement semblable au dieu *Fo*.

Il paroît aussi que cette indifférence parfaite des Bramines, est le dogme favori des Quiétistes, & que, selon eux, la vraie béatitude consiste dans le néant. „ Alors „ dans ce triple silence de paroles, de pensées, & de „ desirs, se trouvant dans un sommeil spirituel, dans „ une ivresse mystique, ou plutôt dans une mort mysti„que, toutes les puissances suspendues sont rappellées „ de la circonférence au centre: Dieu qui est ce cen„tre, se fait sentir à l'ame par des touches divines, par „ des goûts, par des illaps, par des suavités ineffables. „ Ses affections étant ainsi émues, elle les laisse reposer „ doucement .... & trouve un délicieux repos qui l'établit

„ au-dessus des délices, & des extases, au-dessus des plus „ belles manifestations, des notions, & des spéculations „ divines: on ne sait ce qu'on sent; on ne sait ce qu' „ on est „. N'allez pas vous imaginer que M. de la Bruyere dans les paroles qu'on vient de lire, (*dialogue vj. sur le Quiétisme, page* 33) s'est servi d'amplifications: vous verrez son livre muni de preuves. Vous y trouverez ce passage de Molinos: „ C'est alors que le divin époux „ suspendant ses facultés, l'endort d'un sommeil doux „ & tranquille: c'est dans cet assoupissement qu'elle „ jouit avec un calme inconcevable, sans savoir en quoi „ consiste sa jouissance „.

Vous y trouverez „ qu'une ame spirituelle doit être in- „ différente à toutes choses, soit pour le corps, soit pour „ l'ame, ou pour les biens temporels & éternels: laisser le passé dans l'oubli, & l'avenir à la Providence „ de Dieu, & lui donner le présent; & que l'abandon „ de l'ame doit aller jusqu'à agir sans connoissance, ainsi „ qu'une personne qui n'est plus. Que l'ame ne se sent „ plus, ne se voit plus; elle ne voit rien de Dieu, n'en „ comprend rien, n'en distingue rien; il n'y a plus d'a- „ mour, de lumiere, ni de connoissance.... Que cette „ ame ne se sentant pas, n'est pas en peine de chercher, „ ni de rien faire; elle demeure comme elle est; cela „ lui suffit; mais que fait-elle? rien, rien, & toûjours „ rien. Que l'indifférence de cette amante est si grande, „ qu'elle ne peut pencher ni du côté de la jouissance, ni „ du côté de la privation. La mort & la vie lui sont éga- „ les; & quoique son amour soit incomparablement plus „ fort qu'il n'a jamais été, elle ne peut néanmoins de- „ sirer le paradis, parce qu'elle demeure entre les mains „ de son époux comme les choses qui ne sont point. Ce „ doit être l'effet de l'anéantissement le plus profond. „ Que l'oraison parfaite de contemplation met l'homme „ hors de soi, le délivre de toutes les créatures, le fait „ mourir & entrer dans le repos de Dieu; il est en ad- „ miration de ce qu'il est uni avec Dieu, sans douter „ qu'il soit distingué de Dieu: il est réduit au néant, „ & ne se connoît plus; il vit & ne vit plus; il ope- „ re & n'opere plus; il est & n'est plus „. *Dialogue v. vj. & vij.*

Plusieurs écrivains se sont attachés à réfuter éloquemment ces folles visions, qui ne méritent que la compassion, & qui ne renferment qu'un jargon inintelligible. (*D. J.*)

QUIÉTUDE, s. f. (*Gramm.*) ce mot est tiré du latin, qui l'employe pour signifier le repos de l'esprit, & plus communément le sommeil, ou du-moins le repos du corps; mais ce terme dans notre langue est entierement consacré à la dévotion, qui a voilé quelquefois la paresse & l'oisiveté des apparences d'une sainte *quiétude*. Je crois pourtant que ce mot auroit bonne grace dans le style noble, sans qu'il fût question de dévotion & de mysticisme; car pourquoi ne diroit-on pas élégamment en parlant d'un sage: la sérénité qui regne sur son visage, est un signe de la sérénité de son esprit, de la *quiétude* & de la tranquillité de son ame. (*D. J.*)

QUIEVRE, BOUTS DE, du grand saveneau, *terme de Pêche*; cet instrument consiste en deux longs bâtons de six à sept piés de longueur, qui sont croisés l'un sur l'autre, & mobiles sur une cheville de fer; en sorte que cela ne ressemble pas mal à des ciseaux à couper les étoffes. On ouvre cette espece de compas à cinq ou six piés de distance, & on le fixe en cet état par une corde qui sert de traverse, & sur laquelle est amarrée le devant du sac du *bout de quievre*; les côtés sont amarrés sur les bâtons, en sorte que le tout forme une espece de van que le pêcheur pousse devant lui; en sorte que la corde dont nous avons parlé, traîne sur le sable.

Pour empêcher que l'extrémité des bâtons où la corde est attachée ne laboure le sable, & ne s'engage trop avant dedans, on y met de petites cornes dont le crochet regarde en-en haut; ce qui fait glisser facilement les bâtons sur le sable, & les empêche de s'y introduire.

Le pêcheur pour se servir de cet instrument le tient des deux mains par les extrémités des bâtons opposées à celles où sont les cornes; il se place le corps dans le milieu de l'ouverture que forment les deux portions de bâtons, & il pousse devant lui comme on fait le bouteux dont cet instrument-ci est une espece; & quand on veut relever son filet, on serre l'une contre l'autre les deux extrémités qu'on tient dans les mains; en sorte que le sac du bout de *quievre* se trouve fermé. *Voyez* la représentation de cette pêche dans *nos Pl. de Pêche*.

QUIEVRE, *bout de*, OU PETIT BOUTAT, *terme de Pêche*, usité dans le ressort de l'amirauté d'Oystréhan, sorte de petit bout de *quievre* à perches croisées, avec lequel les Pêcheurs font la pêche des sauterelles ou poux de mer, qu'ils nomment *mignons*. Les mailles du sac de cet instrument qui se termine en chausse de la longueur de trois à quatre piés, sont si serrées, qu'à peine ontelles deux lignes de largeur. Ceux qui s'en servent dans l'embouchure de la riviere, le poussent devant eux la marée montante, écument la superficie de l'eau, & prennent indistinctement le frai & les sauterelles aux mignons que la mer apporte en abondance durant le tems des chaleurs.

Le mignon est la même chose que la menusse, maniquette, ou guildre des pêcheurs bretons qui s'en servent avant les défenses, en appas ou boite pour la pêche des sardines. On n'en fait aucun usage le long des autres côtes, où les Pêcheurs le nomment *chevron*, & dont ils se servent pour nourrir leurs canards, de même que ceux de Benonville, lieu dans cette amirauté, qui en mettent dans leurs nasses pour la pêche des anguilles.

Buchotiers, bouraque, terme de Pêche, est une sorte de bouteux. *Voyez* BOUTEUX. Ils different des bouts de *quievre*, en ce que ceux-ci sont deux bâtons croisés que les Pêcheurs ferment comme des ciseaux. *Voyez* BOUT DE QUIEVRES.

QUIEX, *ou* QUIEZ, (*Lang. franç.*) ancien pronom qui signifie quel; *li quiez*, lequel, & *lesquiex*, lesquels; ce mot se trouve dans Perceval. (*D. J.*)

QUIJUBATUI, s. m. (*Ornithol.*) nom d'une espece de perroquet d'Amérique qui est jaune & de la grosseur d'une alouette; ses yeux sont noirs; son bec gris, sa queue longue & jaune, & le bord de ses ailes d'un verd foncé; c'est en tout un fort bel oiseau, & très-aisé à apprivoiser. (*D. J.*)

QUIL, s. f. (*Hist. nat. Botan.*) racine des Indes orientales, que quelques-uns nomment aussi *quirpele*, & les Portugais *pao de cobra*. Elle est d'un blanc jaunâtre, dure, & très-amere; les Indiens la mettent infuser dans du vin de palmier, & la regardent comme un grand remede contre les fievres intermittentes, la morsure des serpens, & toutes sortes de venins. On assure qu'il y a des especes d'écureuils qui attaquent les serpens, & qui vont manger de cette racine aussi-tôt qu'ils se sentent mordus.

QUILAQUIL, s. m. (*Ornithol.*) nom donné par les habitans des îles Philippines à une très-jolie espece de perroquets sauvages qui vivent dans leurs bois. Ils sont plus petits que les perroquets ordinaires; leurs jambes sont noires ainsi que leur bec, qui d'ailleurs est fort large; tout leur corps est d'un verd admirable; mais on ne peut les apprivoiser. (*D. J.*)

QUILBOQUET, s. m. (*Menuiserie.*) c'est un instrument dont les Menuisiers se servent pour sonder le fonds des mortoises, & voir si elles sont taillées quarrément; il est fait de deux petits morceaux de bois dont l'un traverse l'autre à angles égaux. (*D. J.*)

QUILLAGE *droit de*, (*Comm. de mer.*) On appelle *droit de quillage*, un droit que payent en France les vaisseaux marchands qui entrent pour la premiere fois dans quelque port du royaume. A Bourdeaux, ce droit est de treize livres quatre sols; c'est bien cher & bien malentendu; il faudroit encore faire une gratification à chaque bâtiment pour sa premiere venue. (*D. J.*)

QUILLAN, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le bas Languedoc, au diocese d'Alet, à deux lieues sud de cette ville, sur la riviere d'Aude, qu'on y passe sur un pont. *Long.* 19, 52, *lat.* 42, 58.

QUILLE, s. f. (*Marine.*) la *quille* d'un vaisseau. C'est une longue piece de charpente ou l'assemblage de

plusieurs pieces mises bout-à-bout & bien jointes ensemble qui fait la plus basse partie du vaisseau depuis la poupe jusqu'à la proue, pour soutenir tout le corps du bâtiment, & déterminer la longueur du fond de cale. *Voyez Pl. I. figures* 1 & 2, la *quille* marquée *a*, & *Pl. I. figures* 1 & 2, la *quille* côtée *i*.

Les *quilles* de petits bâtimens n'étant pas longues, sont d'une seule piece; il y en a de deux pieces; les plus longues sont de trois pieces, il y en a même de quatre pieces.

Si on compare la carcasse d'un vaisseau à un squelette, les membres en sont les côtes, & la *quille* l'épine du dos; elle est la premiere piece qu'on mette sur le chantier de construction; & pour s'en former une idée, il faut se représenter une ou plusieurs grosses poutres qu'on place bout-à-bout, & qu'on assemble les unes aux autres par des empatures ou entailles, qui étant faites dans les deux pieces, forment un assemblage à mibois, qu'on retient avec des grosses chevilles de fer frappées par-dessous la *quille*, & clavetées ou rivées en-dessus sur des viroles; les empatures ont ordinairement de longueur cinq fois l'épaisseur de la *quille*.

La plûpart des constructeurs font que la *quille* se courbe dans son milieu, & releve par les extrémités, ou, en terme d'art, ils lui donnent de la tonture.

Comme la virure ou la file de bordage la plus basse doit être calfatée avec la *quille*, on fait sur elle une feuillure ou rablure pour recevoir ces bordages.

Voici les regles de dimension qui ont été adoptées par différens constructeurs.

La hauteur ou la face verticale de la *quille* est d'un huitieme de sa longueur réduite en pouces, ou, ce qui revient au même, la hauteur perpendiculaire de la *quille* au-dessus des tins ou des chantiers qui la portent, est d'une ligne six points par piés de sa longueur, laquelle a cette même hauteur dans toute sa longueur.

La largeur horisontale de la *quille* au milieu est de dix lignes huit points par pouces de sa hauteur; elle diminue d'un cinquieme vers ses extrémités.

On donne à la *quille* plus de hauteur que de largeur, parce que les empatures sont prises dans ce sens, & qu'à quantité égale de matiere elle en est plus forte.

La profondeur de la rablure de la *quille* est réglée par l'épaisseur du bordage le plus bas, qu'on nomme *gaberd*.

Les vaisseaux se terminent en avant par une piece de bois, qui a une forme circulaire: c'est ce qu'on appelle *l'élancement de l'étrave*; & en arriere par une piece de bois qui tombe obliquement sur la *quille*, ayant de la saillie en-dehors; c'est cette saillie qu'on appelle la *quête de l'étambord*.

Pour avoir la longueur de la *quille*, il faut additionner la somme de la quête de l'étambord & de l'élancement de l'étrave, puis soustraire le produit de ces deux sommes de la longueur de la *quille*. Il faut donc commencer par déterminer la quête & l'élancement.

Pour trouver l'élancement de l'étrave, plusieurs constructeurs prenoient anciennement un huitieme de la longueur totale du vaisseau, & ils donnoient pour la quête de l'étambord, le quart de l'élancement de l'étrave; ainsi un vaisseau de 168 piés de longueur auroit eu 21 piés d'élancement & 5 piés 3 pouces de quête.

D'autres constructeurs donnent pour l'élancement de l'étrave la douzieme partie de la longueur totale du vaisseau, pour les vaisseaux de 60 canons & au-dessus: pour ceux depuis 40 jusqu'à 60, la quatorzieme partie de la longueur, & la quinzieme pour les petits. Il y a aussi des constructeurs qui ne prennent que la quinzieme partie de la longueur totale, même pour les gros vaisseaux, & pour la quête de l'étambord, la sixieme partie de l'élancement de l'étrave, (on entend par gros vaisseaux ceux de 40 canons & au-dessus.) Ainsi en prenant la quinzieme partie, un vaisseau qui auroit 168 piés de longueur, auroit 11 piés un quart d'élancement, & 1 pié 10 pouces $\frac{1}{2}$ de quête. Pour les frégates, ils prennent la treizieme partie de la longueur du vaisseau pour l'élancement de l'étrave, & la sixieme partie de cet élancement pour la quête de l'étambord.

Pour les petites frégates de 22 canons & au-dessous, ils prennent la quatorzieme partie de la longueur totale du vaisseau pour l'élancement de l'étrave, & la sixieme partie de l'élancement pour la quête de l'étambord; enfin quelques constructeurs, pour avoir la quête & l'élancement, prennent $\frac{1}{12}$ ou $\frac{1}{14}$ de la longueur totale, divisent cette quantité en cinq parties egales; ils en destinent quatre pour l'élancement, & une pour la quête.

A l'égard de l'épaisseur de la *quille* il y a une regle adoptée par plusieurs constructeurs, qui est de prendre autant de pouces que le $\frac{1}{3}$ & le $\frac{1}{8}$ du maître ban ont de piés.

Exemple. Un vaisseau de 70 canons a 42 piés de maître-ban, le tiers de 42 est 14, le huitieme de 42 est 5 piés 3 pouces; ajoutant ces deux sommes ensemble, on a 19 piés 3 pouces: donc l'épaisseur à un pouce par pié est de 1 pié 7 pouces 3 lignes.

Quille, s. f. (*Charpent.*) grosse piece de bois formant le derriere d'un bateau foncet. C'est celle qui supporte le gouvernail. On nomme aussi en quelques endroits, *quille de pont*; une longue piece de bois qui soutient le pont. (*D. J.*)

Quille, s. f. (*terme de Gantier.*) c'est un instrument dont se servent les Gantiers; il est de bois dur & poli d'environ dix-huit pouces de long, ressemblant à une véritable *quille*, si ce n'est qu'il est beaucoup plus menu par le haut; il sert à alonger les doigts des gants pour leur donner une meilleure forme.

Quilles, *en terme de marchand de modes*, sont deux bandes de paremens que l'on met à une robe le long de la couture du côté jusqu'à la fente. *Voyez* Paremens.

Quille, (*Rubanier.*) c'est ordinairement le tiers d'une petite buche de bois rondin, que l'on attache au moyen d'une ficelle à l'extrémité des bâtons de retour, pour leur servir de contrepoids, & les faire remonter lorsque l'ouvrier tire un nouveau retour, après qu'il a fait travailler celui-ci: une pierre feroit le même effet que cette *quille*; mais ceci est bien plus commode, lorsqu'il y a beaucoup de retours. Ces rondins de bois qui se trouvent tous en un tas, glissent plus facilement les uns le long des autres.

Quilles, *au jeu de ce nom*, sont des bâtons tournés, de grandeur & de grosseur égales, qu'on abat jusqu'à un certain nombre pour gagner la partie. Il en faut neuf pour un jeu.

Quille, *le jeu de*, est un jeu d'exercice & assez amusant. Il consiste à abattre un certain nombre de *quilles* fixé par les joueurs, avec une boule de grosseur proportionnée à celle de ces *quilles*. On peut y jouer plusieurs ensemble, à nombre pair ou impair. *Voy.* Quilles.

On tire d'abord à qui aura la boule. Celui à qui elle est échue, joue le premier, & celui qui est à jouer le dernier, met le but, à moins que cet avantage n'accompagne la boule par convention faite. Il faut, pour gagner la partie, faire précisément le nombre de *quilles* qu'on a fixé; car si on le passe, on creve, & on perd la partie, quand celui contre qui l'on joue, n'en auroit pas même abattu une. *Voyez* Tirer la boule, Avoir la boule, Mettre le but & Crever, *à leur article*. Celui qui fait choublanc, perd son coup, c'est-à-dire, ne compte rien, puisqu'il n'a rien abattu. Toute *quille* abattue par autre chose que par la boule, n'est point comptée. Un joueur qui jetteroit la boule, avant que toutes les *quilles* ne fussent redressées, recommenceroit à jouer, quoique jouant pour peu de *quilles*, il ait fait le nombre qu'il lui falloit, d'un côté où toutes les *quilles* étoient relevées. Celui qui ne joue pas du but, est dans le même cas. Quand on est plusieurs, celui qui joue devant son tour, perd son coup; & celui qui laisse passer son rang de même. Toute *quille* qui tombe quand la boule est arrêtée, ne vaut point, non plus que celle qui étant ébranlée, & soutenue par une autre, ne tomberoit que quand on auroit ôté celle-ci. Celles que la boule une fois sortie du jeu fait tomber en y rentrant, ne sont point comptées non plus.

Ce jeu ne se joue guere à Paris que parmi les domestiques dans les guinguettes & à quelques promenades; il est plus commun à la campagne, où de fort honnêtes gens ne dédaignent pas d'y jouer.

Quille du milieu, est une *quille* ordinairement plus ornée que les huit autres, qu'on plante au milieu d'elles, & qui en vaut neuf à celui qui a l'adresse de l'abattre seule, à moins qu'un ne soit convenu du contraire.

Quilles au baton, *jeu de*, ce jeu se joue avec sept *quilles* plus hautes & plus grosses que les *quilles* ordinaires que l'on plante l'une près de l'autre dans du sable, & sur la même ligne: on abat ces *quilles* avec des bâtons. Pour gagner, il faut toûjours en abattre un nombre pair, l'impair perdant à chaque coup. Quand le tireur a renversé trois fois des *quilles* en nombre impair, il ne peut plus tirer; il faut alors céder le bâton à un autre. Il en est de même quand il a tiré trois coups sans rien abattre. On peut jouer un grand nombre à ce jeu; c'est le tireur qui le borne, quand il a partagé entre plusieurs parieurs l'argent qu'il veut hazarder. Ces parieurs qui jouent pour le nombre impair, mettent la même somme que lui au jeu, & tous perdent, s'il amene pair. On peut gagner ou perdre beaucoup à ce jeu en peu de tems. Il ne se joue guere que dans les soirées de campagne, du moins je ne l'ai vu jouer que là. Il n'est, à proprement parler, qu'un défi, qu'une gageure que fait un homme contre un autre d'abattre un nombre pair de *quilles*.

QUILLEBŒUF, (*Géog. mod.*) en latin *Henricopolis*, selon Baudrand, terme qui ne répond pas mal au mot *Erricarville*, qui étoit l'ancien nom de *Quillebœuf*. C'est une petite ville de France dans la haute Normandie, au diocese de Rouen, sur la rive gauche de la Seine, à 7 lieues au-dessous du Havre-de-Grace, & à trois de Ponteau-de-mer. Cette ville étoit assez importante sous Louis XIII. mais ses fortifications ont été rasées. C'est la capitale du petit pays de Roumois. *Long.* 17. 46. *latit.* 49. 30. (*D. J.*)

QUILLIER, s. m. (*Charron.*) c'est une espece de grosse tariere qui sert au charron à ouvrer les moyeux des roues, avant que d'y passer le tarau.

Quillier, *au jeu de quilles*, est un espace en quarré dans lequel on a tracé trois lignes où l'on dresse trois *quilles* sur chacun à distance égale; ensorte que le *quillier* forme deux especes de rues, soit qu'on le regarde de haut en bas ou par les côtés, selon la disposition du jeu.

Quillier, (*Jeu.*) se dit aussi au jeu de pair à non, un amas de jettons que celui qui donne à deviner aux autres partage en deux portions, dont une se trouve sous sa main droite, & l'autre sous sa main gauche. Chaque ponte a le droit de choisir la main, & de parier ou non sous cette main. Il est indifférent en jouant de cette maniere à pair un non, que le tas des jettons ou le *quillier* soit pair ou impair; ce qui ne pourroit se dire si le banquier ne puisoit au tas que d'une main, & donnoit à deviner pair ou non de cette main seulement. Il est évident qu'il y a quelque avantage à dire non, car si le *quillier* est pair, il y a autant de pairs que de non pairs; & si le *quillier* est non pair, il y a un non pair de plus que de pairs. Ainsi dans l'incertitude il faut toûjours dire non; mais dans le cas du *quillier* partagé sous deux mains sur lesquelles chaque partie peut indistinctement parier pour pair ou pour non, cette inégalité disparoit. *Voyez* Pair ou non, *Jeu*.

QUILLON, s. m. *terme de Fourbisseur*, sorte de branche qui tient au corps de la garde de l'épée.

QUILLOT, s. m. (*Comm.*) mesure de grains dont on se sert à Smyrne, à Constantinople, & dans quelques autres échelles du Levant. Quatre *quillots* & demi font la charge de Marseille, & même un peu plus. *Voy.* Charge.

Le *quillot* de Constantinople est de 22 ocques, & quatre *quillots* y font le fortin. *Voy.* Ocque & Fortin. Les *quillots* de Senderly, de Voloo, de Salonique, d'Izeron & de Ténédos, sont un peu moindres que celui de Constantinople; mais dans la vente des grains on les réduit tous à ce dernier, qui est proprement le *quillot* de compte.

Le *quillot* de l'île de Samos revient à 75 livres poids de France. Chaque *quillot* contient trois panaches, & chaque panache huit ocques. *Voy.* Panache. *Dictionn. de Comm.*

QUILMANCI, (*Géog. mod.*) ville d'Afrique presque dépeuplée, dans le Zanguebar, sur la côte du royaume de Mélinde, près de l'embouchure de la riviere de même nom. Elle appartient aux Portugais. *Latit. mérid.* 2. (*D. J.*)

QUILOA, (*Géog. mod.*) île & ville d'afrique au Zanguebar, sur la côte de Mélinde, à 100 lieues du Mozambique. Les Portugais en firent la découverte en 1498, & rendirent son royaume leur tributaire. Le terroir de cette île porte quantité de palmiers & d'autres arbres. Les habitans sont en partie payens, en partie mahométans, & blancs de couleur. Le milieu de l'île est à 8. 20. *de lat. mérid.* & à 57. 2. *de long.* Quelques géographes prétendent que la ville *Quiloa* est le *Rapta* de Ptolomée, qui dit que c'étoit jadis la capitale de Barbarie, d'où le promontoire *Raptum* a pris son nom; mais Ptolomée met ce promontoire au 7ᵈ. *de latit.* australe, & nos géographes le mettent à environ 9 dégrés de la même latitude. (*D. J.*)

QUIMBAIA, (*Géog. mod.*) province de l'Amérique méridionale, au Popayan. Elle s'étend depuis la riviere de Cauca, jusqu'aux Andes, ayant 15 lieues de long sur 10 de large. Il y a dans cette province un volcan considérable. Le lieu principal de cette contrée se nomme Carthago; l'air en est assez sain, quoiqu'il y pleuve la plus grande partie de l'année. (*D. J.*)

QUIMPER, *ou* QUIMPER-CORRENTIN, (*Géog. mod.*) &, comme d'autres l'écrivent, *Kimper Corentin*; mot que j'ai peut-être déja fait sous cette derniere orthographe. Mais il sera court de répéter que c'est une ville de France dans la basse-Bretagne, au confluent de l'Oder & du ruisseau Benaudet, à douze lieues sud-est de Brest. *Longit.* selon Cassini, 13. 23. 30. *latit.* 47. 59. 40.

Je ne dois pas oublier de dire que cette ville a donné la naissance à deux célebres jésuites, le P. *Hardouin* (Jean) & le P. *Bougeant* (Guillaume Hyacinthe).

J'ai déja parlé plus d'une fois du P. Herdouin, homme profond dans l'Histoire, & chimérique dans les sentimens. Il découvrit des athées dans les peres Thomassin, Quesnel, Mallebranche, dans MM. Arnauld, Nicole & Paschal. Sa folie, semblable à celle du P. Castel, à l'égard de M. Jean Jacques Rousseau de Génève, servit à ôter à sa calomnie son atrocité; mais tous ceux qui renouvellent de semblables accusations contre des sages, ne sont pas toûjours reconnus pour fous, & sont d'ordinaire très-dangereux. D'ailleurs on doit au P. Hardouin la meilleure édition de Pline; & l'obligation qu'on lui a sur ce sujet est très-grande.

Le P. Bougeant est mort à Paris en 1743, à l'âge de 63 ans. Son histoire du traité de Westphalie est fort estimée; & ses *amusemens philosophiques sur le langage des bêtes*, sont, en me servant des termes de Montaigne, un gentil livre pour son étoffe. (*D. J.*

QUIMPERLÉ, (*Géog. mod.*) On écrit aussi *Quimperley* & *Quimperlay*; petite ville de France dans la basse-Bretagne, au diocese de Quimper-Corentin, sur le ruisseau de l'Yssot, à 2 lieues de la mer, & à 8 de Quimper, avec une abbaye d'hommes ordre de S. Benoît, fondée l'an 1029. *Longit.* 14. 11. *latit.* 47. 52. (*D. J.*)

QUINAIRE, s. m. (*Art numismat.*) Le nom de *quinaire* n'appartient à proprement parler qu'à une petite monnoie d'argent qui étoit du poids de demi-gros, valoit la moitié du denier, & le double du sesterce. Mais les antiquaires ont à-présent coutume d'appeller abusivement *quinaires* les médailles du plus petit module, de quelque métal que ce soit, en or, argent, bronze, ou autre, quoique les anciens n'aient jamais donné ce nom aux petites pieces d'or ou de bronze.

Des curieux, comme M. le duc du Maine, & M. l'abbé Strozzi, ont songé à former une suite de *quinaires*; & il feroit à souhaiter qu'on eût un catalogue de ce genre de médailles, précédé d'une bonne dissertation sur les changemens arrivés dans le poids, dans la valeur, & dans le nom des plus petites pieces des mon-

noies que les anciens aient frappées en tous métaux.

M. Geinoz a observé un *quinaire* remarquable qui représente d'un côté la tête d'Auguste, & de l'autre celle de Marc-Antoine. Ce *quinaire* est frappé sur un morceau d'argent ou sur un flan, comme disent nos monétaires. Il y a deux fautes dans les légendes; la premiere n'est que dans la ponctuation, c'est du côté qui représente la tête de Marc-Antoine: on y lit, *Marc. Anton. Imp. III. Vi. R. R. L. C. Aug* La lettre *R.* la troisieme du mot *Vir*, est séparée des deux premieres par un gros point. La seconde faute se trouve dans la légende qu'on lit autour de la tête d'Auguste, *Cesar, Imp. Pont. III Vir R. C.* Il est visible qu'il falloit *R. P. C.* qu'on explique ordinairement par *Reipublicæ Constituendæ*. Cependant si la médaille étoit restée avec cette imperfection, il se seroit sans doute rencontré plusieurs antiquaires qui n'auroient pas manqué de raisons pour nous prouver que cette suppression étoit faite à dessein. En tout cas, le monétaire a levé la difficulté, en ajoutant après-coup le *P.* dans l'interligne, comme nous avons coutume de faire lorsque nous voulons suppléer une lettre obmise en écrivant. Ce *P.* est d'une plus petite forme que les autres lettres de la légende; il est aussi plus élevé, n'ayant pu trouver place entre l'*R.* & le *C.* qui se touchent.

J'ai dit ci-dessus qu'il seroit à desirer qu'on eût un catalogue de tous les *quinaires* connus; j'ajoute ici qu'une suite de *quinaires* seroit presque aussi nécessaire dans les cabinets que les suites de grands, de moyens & de petits bronzes. Ce sont de part & d'autre de différentes pieces de monnoie qui nous apprennent combien il y avoit de sortes de pieces en tout métal qui courent dans le commerce. De plus, les *quinaires* sont communément d'un coin plus fini que les autres médailles, & travaillés par des mains de maitres. Il auroit été très-difficile à des ouvriers ordinaires de graver des figures entieres dans un si petit espace de métal. Enfin, par le peu de *quinaires* que nous connoissons exister dans les cabinets, il est aisé de conjecturer que l'on y verroit plusieurs revers qui leur seroient particuliers, & qui ne se trouveroient ni dans le grand, ni dans le moyen bronze.

Au reste, il est bon d'observer que le mot *quinaire* ainsi que celui de *sesterce*, ne fut plus en usage dans le tems du bas empire. (*D. J.*)

QUINCAILLE *ou* QUINCAILLERIE, s. f. (*Mercerie.*) terme général de négoce qui renferme une infinité d'especes différentes de marchandises d'acier, de fer & de cuivre ouvré, qui font partie du commerce de la mercerie. Les principales de ces marchandises sont des couteaux, ciseaux, rasoirs, canifs, instrumens de chirurgie, tire-bouchons, & autres ouvrages de coutellerie.

La *quincaille* renferme encore plusieurs marchandises de taillanderie, de serrurerie, & quantité d'instrumens & outils propres à toutes sortes d'ouvriers & artisans. L'Angleterre fournit la *quincaillerie* la plus fine, la mieux travaillée, & la plus estimée de toute l'Europe. *Sav.* (*D. J.*)

QUINCAJOU *ou* CARCAJOU, (*Hist. nat.*) espece de chat sauvage qui se trouve dans les forêts de l'Amérique septentrionale. Son poil est roux ou brun, & sa queue est d'une longueur extraordinaire. Cet animal, qui est très-carnassier, attaque l'orignal, espece d'élan; il entoure son cou avec sa queue; & lui ouvre la veine jugulaire avec ses dents, pour sucer son sang. Quoique l'orignal soit beaucoup plus fort, il ne peut s'en débarrasser qu'en se jettant à l'eau, que le *quincajou* craint extrêmement. On prétend que cet animal dans ses chasses s'associe avec des renards qui vont à la découverte pour lui, & avec qui il partage la proie.

QUINÇON, *voyez* PINÇON.

QUINCONCE, (*Fortific.*) ordre dans lequel la légion se mettoit ordinairement en bataille sur plusieurs lignes, tant pleines que vuides, ou avec des intervalles entre chaque corps de troupes égaux au front de ces troupes. C'est ce qu'on appelloit aussi *être rangé en échiquier*.

Cet ordre n'étoit pas toûjours celui sur lequel on mettoit la légion en bataille; les consuls le changeoient suivant les différentes circonstances. Les deux premieres lignes s'enchâssoient souvent l'une dans l'autre: alors on combattoit en ligne pleine, comme le conseille M. le maréchal de Puysegur. Les triaires servoient de corps de réserve pour soutenir la ligne pleine. *Voyez* sur ce sujet les *mémoires militaires* de M. Guischardt, ouvrage dans lequel on trouve des notions & des éclaircissemens sur la tactique des anciens, qu'on chercheroit inutilement ailleurs. (*Q*)

QUINCONCE, s. m. (*Jardin.*) On prononce *quinconge*, mot dérivé du latin *quinquunx*, qui a cinq onces ou parties. C'est un plant d'arbres qui a été disposé dans son origine en quatre arbres formant un quarré, avec un cinquieme au milieu: de sorte que cette disposition répétée compose un bois planté en symmétrie, & qui vu sur les angles forme des allées égales & paralleles. C'est de cette sorte de *quinconce* que parlent Cicéron dans son *cato major*, & Quintilien, *liv. VIII. ch. iij.*

Aujourd'hui la figure d'un *quinconce* est un plant d'arbres posés en plusieurs rangs paralleles, tant pour la longueur que pour la largeur. Le premier du second rang commence au centre du quarré qui se forme par les deux premiers arbres du premier rang, & les deux premiers du troisieme; il n'y a point d'arbres au milieu. Lorsque ce *quinconce* est maillé, & qu'on regarde ces allées par le flanc, il forme un échiquier parfait. C'est ainsi qu'est le *quinconce* qui est vis-à-vis des Invalides à Paris, & celui du jardin de Marly.

La beauté d'un *quinconce* consiste en ce que les allées s'alignent & s'enfilent l'une dans l'autre, & se rapportent juste. On ne met ni palissades ni broussailles dans ce bois; mais on y seme quelquefois sous les arbres des pieces de gason, en conservant des allées ratissées, pour former quelques desseins. (*D. J.*)

QUINCUNCE, adj. *en Astronomie*, signifie la *position* ou l'*aspect* des planetes, quand elles sont distantes l'une de l'autre de 150 degrés. *Harris.*

QUINCUNX, s. m. (*Hist. anc.*) signifie à la lettre *cinq onces*, & en général cinq parties d'un tout divisé en douze. *Voyez* ONCE & AS.

Le *quincunx* étoit aussi une mesure romaine qui contenoit cinq cyathes; car Martial, selon l'usage de son tems, demandant à boire autant de cyathes de vin qu'il y avoit de lettres dans les noms de trois de ses amis, nommés l'un Caïus, l'autre Julius, & le troisieme Proculus, dit dans une épigramme,

> Quincunces, *& sex cyathos, bessemque bibamus*
> *Caius ut fiat, Julius & Proculus.*

Le *quincunx* est pour Caïus, dont le nom est composé de cinq lettres, comme les six cyathes sont à proportion pour Julius, & le *bes*, c'est-à-dire, les deux tiers du sextier, pour Proculus. Ce qui prouve incontestablement que le *quincunx* contenoit cinq cyathes, ou cinq douziemes du sextier romain. *Voyez* CYATHE.

QUINDA, (*Géog. anc.*) forteresse d'Asie dans la Cilicie, au-dessus d'Anchiale, selon Strabon, *l. XIV. p.* 672, qui dit que les Macédoniens gardoient leurs trésors dans ce lieu. Plutarque nomme ce fort *Cynda*; d'autres disent *Guinda*: c'est toûjours la même place qui étoit aux confins de la Cilicie & de la Cappadoce. [*D. J.*]

QUINDECAGONE, s. m. *terme de Géométrie*, figure plane qui a quinze angles & quinze côtés. *Voyez* FIGURE. Ce mot est formé du mot latin *quinque*, cinq, & des mots grecs *δέκα dix*, & *γωνία*, *angle*. Pentadécagone seroit une dénomination plus reguliere. Si les quinze côtés du *quindécagone* sont égaux entr'eux, c'est un *quindécagone* regulier. *Voy.* RÉGULIER.

Pour inscrire un *quindécagone* régulier dans un cercle, il faut prendre avec un compas la longueur du côté du décagone, & celle de l'exagone, inscriptibles à ce cercle; & porter ces deux longueurs sur la circonférence, ensorte qu'elles partent du même point, & que leur autre extrémité détermine l'arc qui correspond à chaque polygone, alors la différence de l'arc de l'exagone à celui du décagone sera l'arc du *quindécagone*: car l'arc de l'exagone = 60 degrés, & celui du décagone en vaut 36; or 60 — 36 = 24, qui est le nombre des degrés de l'arc

l'arc du *quindécagone*, puisque 15 fois 24 = 360.

Le côté du *quindécagone* régulier ainsi décrit, est égal en puissance à la moitié de la différence entre le côté du triangle équilatéral & du pentagone, comme aussi à la différence des perpendiculaires abaissées sur ces deux côtés. *Chambers.* (*E*)

QUINDECEMVIR, s. m. (*Antiq. rom.*) officier préposé à la garde des livres sibyllins, & chargé d'une partie des choses qui concernoient la religion, ce que faisoient auparavant les décemvirs & les duumvirs. Ils consultoient ces oracles lorsque le sénat l'avoit ordonné, & en faisoient leur rapport, y ajoutant leur avis. Ces magistrats étoient aussi commis pour exécuter tout ce qui étoit prescrit dans le livre des sybilles, & pour faire célébrer les jeux séculaires. Ce nom leur fut donné parce qu'ils étoient au nombre de quinze dans leur origine. On croit que ce fut Sylla, dictateur, qui les établit, en créant cinq magistrats qu'il ajouta au college des décemvirs. Quoique dans la suite ils aient été soixante, comme le prétend Servius sur le *VI. liv. de l'Enéide*, *v.* 63. leur nom ne changea point, & on continua à les appeller *quindécemvirs*; on les créoit de la même maniere que les pontifes, & celui qu'ils avoient à leur tête se nommoit *magister collegii.*

Outre le dépôt qu'ils avoient des livres sibyllins, & l'interprétation qu'ils en donnoient, ils présidoient aussi aux sacrifices & cérémonies extraordinaires que l'on faisoit. Sur les médailles, quand un dauphin est joint à un trépié, il marque le sacerdoce des *quindécemvirs*, qui pour annoncer leurs sacrifices solemnels, portoient un dauphin au bout d'une perche, par la ville; ce poisson étoit consacré à Apollon, aussi-bien que la corneille parmi les oiseaux. Les *quindécemvirs* jouissoient, comme les autres prêtres, de l'exemption d'aller à la guerre, & des autres charges, afin qu'ils fussent uniquement occupés de leur sacerdoce. L'an de Jesus-Christ 389, Stilicon brûla les livres sibyllins par l'ordre de l'empereur Théodore, & leurs interpretes tomberent du même coup. (*D. J.*)

QUINES, ce sont, *au jeu du trictrac*, deux cinq qui viennent d'un même coup de dé.

QUINETTE, s. f. (*Draperie.*) espece de camelot ordinairement tout de laine, & quelquefois mêlé de poil de chevre, qui se fabrique à Lille en Flandre, & aux environs; sa largeur est de deux tiers, & la longueur des pieces de vingt à vingt-une aunes mesure de Paris; la destination la plus ordinaire de ces sortes de camelots est pour l'Espagne. Il se fait à Amiens en Picardie, certains petits camelots de demi-aune de large, auxquels on donne aussi le nom de *quinette*; mais les commerçans changent souvent le nom des étoffes, & il y en a plusieurs qui seront dans ce cas avant la fin de cet ouvrage.

QUINGÉ ou QUINGEY, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans la Franche-Comté, chef-lieu d'un bailliage de même nom, sur la Louve, ruisseau qui grossit le Doux; cette petite ville est presque ruinée par le passage des troupes, & n'est connue que par la grotte de congelation qui en est voisine, & qui en porte le nom; *voyez-en l'article.* *Long.* 23^d. 15$'$. *lat.* 47^d. 8$'$.

QUINI-SEXTE, adj. (*Hist. ecclésiastiq.*) terme de l'histoire ecclésiastique, qui se dit du sixieme concile tenu à Constantinople en 692, & qui est encore plus souvent nommé le concile *in trullo.* Il est regardé comme le supplément des deux conciles qui l'avoient précédé, parce que ces deux conciles n'ayant point fait de canon, les Orientaux jugerent à propos d'y suppléer par celui-ci. Les cent deux canons qu'on attribue aux cinquieme & sixieme conciles généraux, furent l'ouvrage du concile *quini-sexte.*

QUINOLA, s. m. *terme du jeu de reversis*, mot tiré de l'espagnol; c'est le valet de cœur, qui est la principale carte du jeu de reversis, & celle qui prend la poule ou l'argent du jeu; on ne peut écarter le *quinola*; on pourtant le *quinola*; on force le *quinola.*

QUINQUAGENAIRE, s. m. (*Hist. rom.*) c'étoit chez les anciens romains, un officier de guerre qui commandoit une compagnie de cinquante hommes. C'étoit encore dans la police, un commissaire qui avoit inspection sur cinquante familles ou maisons; enfin on a nommé du même nom dans les monasteres, un supérieur qui avoit une cinquantaine de moines sous sa conduite. (*D. J.*)

QUINQUAGESIME, DIMANCHE DE LA, (*Hist. ecclésiast.*) c'est le dimanche qui précede immédiatement le mercredi des cendres, que le peuple appelle communément le dimanche gras; il est ainsi nommé parce qu'il arrive environ cinquante jours avant Pâques.

On appelloit aussi autrefois *quinquagésime* le dimanche de la Pentecôte, ou le cinquantieme jour après Pâques; mais pour distinguer cette *quinquagésime* de celle qui arrive avant le carême, on l'appelloit *quinquagésime paschale.* *Voyez* PENTECÔTE.

QUINQUATRIES, s. f. pl. (*Antiq. rom.*) en latin *quinquatria*; on donnoit ce nom à deux des fêtes de Minerve; la premiere se célébroit le 19 de Mars, & duroit cinq jours; le premier jour de la solemnité étoit exempt des ces combats, où il y avoit du sang répandu, parce qu'on croyoit que c'étoit le jour de la naissance de la déesse. Pendant les quatre autres jours, on donnoit des combats de gladiateurs dans le cirque ou dans l'amphitéâtre, pour honorer la divinité qui présidoit à la guerre. La seconde fête nommée *quinquatria minora*, se célébroit le 13 du mois de Juin; elle étoit particuliere aux joueurs de flûte, qui ce jour-là couroient la ville, masqués & en habit de femme. On trouvera dans Ovide l'origine de cette cérémonie; mais comme ces fêtes revennient tous les ans, j'ai peine à croire qu'on ait pû en prendre occasion de frapper une médaille à Néron. Il est plus naturel de penser que la médaille dont parle le pere Jobert, désigne quelque sacrifice particulier que Néron fit à Minerve, pour s'acquitter d'un vœu dont l'histoire ne nous a pas conservé le souvenir.

Je finis par observer que les petites fêtes de Minerve, qui se célébroient le 13 de Juin, ne duroient qu'un jour selon les uns, & trois selon les autres. Les grandes fêtes de Minerve du 19 Mars, étoient particulierement fêtées par les écoliers. Ils avoient congé tout ce tems-là, & quelques-uns se divertissoient aux dépens de leur régent, en leur friponnant le minerval, c'est-à-dire l'argent que les parens leur donnoient pour porter à leurs maîtres en présent & gratification.

La fête des *quinquatries* prit ce nom, soit parce qu'elle commençoit le cinquieme jour inclusivement après les ides, & qu'elle duroit cinq jours; soit parce qu'elle se terminoit par la purification des instrumens de musique qui servoient au sacrifice; car les anciens latins disoient *quinquare* pour *lustrare*, purifier. (*D. J.*)

QUINQUE, s. m. est le nom qu'on donne aux morceaux de musique qui sont à cinq parties récitantes. *Voyez* PARTIES. (*S*)

QUINQUE-COLLES, (*Géog. mod.*) lieu particulier du Péloponnese, dans la Laconie, à sept stades de la ville de Lacédémone: on y faisoit du vin qui est vanté par Athénée. (*D. J.*)

QUINQUEGENTIANI, (*Géogr. anc.*) ancien peuple d'Afrique. Eutrope, *liv. IX. ch. xiv.* dit qu'ils infestoient l'Afrique sous l'empire de Dioclétien; mais les auteurs sont très-partagés sur la position du pays qu'ils habitoient, & même sur ce que c'étoit que *quinquegentiani.*

QUINQUENNAL, s. m. (*Histoire rom.*) en latin *quinquennalis*, magistrat des colonies & des villes municipales, dans le tems de la république romaine. Ils étoient ainsi nommés parce qu'on les élisoit à chaque cinquieme année, pour présider au cens des villes municipales, & pour recevoir la déclaration que chaque citoyen étoit obligé de faire de ses biens.

QUINQUENNAUX, JEUX, (*Littérature.*) jeux fondés à Tyr, à l'imitation des olympiques de la Grece; on les appelloit *quinquennaux*, parce qu'on les célébroit tous les cinq ans, c'est-à-dire, au bout de quatre ans; car d'un jeu olympique à l'autre il n'y avoit que quatre ans, les *jeux quinquennaux* s'établirent par la suite des tems dans plusieurs villes de l'empire romain, en l'honneur des empereurs déifiés.

Il ne faut pas confondre les *jeux quinquennaux* de Tyr avec ceux que Domitien institua en l'honneur de Jupiter Capitolin pendant son douzieme consulat. Tous les cinq ans on disputoit dans ces jeux le prix des vers & de la prose en grec & latin, c'est Suétone qui nous l'apprend dans sa vie de Domitien, *c. iv.* en ces mots : *Instituit & quinquennale certamen Capitoli Jovi triplex musicum equestre, gymnicum, & aliquanto plurimum, quam nunc est coronarum, certabant etiam & prosâ, oratione, græcè, latinèque.* Il y avoit des juges publics qui présidoient à ces jeux, & qui décidoient des prix. Omphrius Panvinus rapporte une inscription par laquelle il paroît que sous le regne de cet empereur, un certain Lucius Valerius Pudeus, natif d'un bourg des Frerentie, appellé de nos jours *el Guasto*, âgé de treize ans, remporta aux *jeux quinquennaux* le prix de la poésie, & fut couronné par l'avis de tous les juges. Le pere Pagi a produit une médaille où les *jeux quinquennaux* de l'empereur Posthume sont gravés, ce qui ne se trouve sur aucune médaille des empereurs qui l'ont précédé. (*D. J.*)

QUINQUERCE, s. m. (*Gymnastique*) *quinquertium*, le *quinquerce* chez les Latins est ce que les Grecs appelloient *pentathle*, où l'on combattoit en un jour à cinq sortes d'exercices, ainsi que le prouve le témoignage de Pompeïus Festus : *quinquertium Græci vocant πένταθλον, quo die quinque genera artium ludo exercebantur.* (*D. J.*)

QUINQUENELLE, s. f. (*Jurisprud.*) *quinquennale*, *seu quinquennium*, signifioit un repi de cinq ans, que l'on accordoit au débiteur qui étoit hors d'état de payer, & qui vouloit néanmoins éviter de faire cession de biens; il obtenoit pour cet effet des lettres de petit sceau que l'on adressoit au juge royal; ces lettres étoient entérinées du consentement du plus grand nombre des créanciers, sans avoir égard à la qualité des dettes. L'ordonnance d'Orléans, *art.* 61. défendit d'expédier de telles lettres. *Voyez* l'ordonnance du commerce, *titre* 9. des lettres de répi; la coutume de Bourbonnois, *article* 68. les ordonnances du duc de Bouillon, *article* 464. le glossaire de M. de Lauriere aux mots *quinquannion* & *quinquenelle*, & CESSION, LETTRES DE REPI. (*A*)

QUINQUENNIUM, s. m. (*Jurisp.*) signifie l'espace de tems que les écoliers emploient à faire leur cours de Philosophie, qui est de deux années, & celui de Théologie, qui est de trois années. On appelle *lettres de quinquennium*, le certificat que les universités accordent aux gradués de ce tems d'étude, pendant cinq ans, après avoir examiné les attestations des professeurs.

Le réglement du 28 Mai 1663, oblige les universités de marquer dans le *quinquennium*, le tems où a commencé & fini le cours d'étude. *Voyez la bibl. can. tom. I. pag.* 593. La Rocheflavin, *lib. VI. tit.* 48. *arrêt iv.* & les *mots* GRADUES, SEPTENAIRE. (*A*)

QUINQUEVIR, s. m. (*Gouvernement romain.*) il y avoit à Rome des magistrats subalternes, ainsi nummés parce qu'ils étoient au nombre de cinq, employés aux mêmes fonctions; mais ces fonctions étoient fort différentes, comme nous allons le prouver.

1°. Il y avoit des *quinquevirs* établis dans Rome deçà & de là le Tibre, pour veiller pendant la nuit à la police de la ville, en la place des magistrats d'un certain ordre, qu'il ne convenoit pas de faire courir pendant les ténebres.

2°. Il y avoit des *quinquevirs* établis exprès pour conduire les colonies, & distribuer aux familles les terres des campagnes qu'on leur accordoit.

3°. Les épulons étoient aussi nommés *quinquevirs*, *quinque viri epulones*, quand ils étoient au nombre de cinq.

4°. Il y avoit des *quinquevirs* du change ou des rentes, nommés *quinque viri mensarii*; ceux-ci furent créés l'an de Rome 301, sous le consulat de Valerius Poplicola, & de C. Martius Rufilius. Tite-Live, *lib. VII.* nous apprend qu'on les choisit d'entre les plébeïns. Ils furent chargés de modérer l'excès de l'usure que les créanciers, ou les banquiers tiroient, & dont le peuple étoit accablé.

5°. Enfi on appelloit encore *quinquevirs*, des especes d'huissiers, chargés d'exercer ce petit emploi de la justice dans les colonies, ou dans les villes municipales, pour y apprendre le train des affaires. On nommoit ces sortes d'huissiers *quinquevirs*, parce qu'ils étoient au nombre de cinq pour chaque jurisdiction; ils changeoient toutes les années. Un homme qui avoit passé par cette charge devoit avoir acquis l'usage de ce que nous appellons *la pratique*, & l'on tiroit ordinairement de ce corps les greffiers & les notaires. Il est fait mention de ces derniers *quinquevirs* dans les *lettres* de Cicéron. (*D. J.*)

QUINQUE VIRI MENSARII, (*Littérat.*) on appella de ce nom cinq hommes institués extraordinairement par les consuls, pour acquitter les dettes du peuple, ruiné par les usures qu'on avoit exigées de lui.

QUINQUINA, s. m. (*Botan. exot.*) le *quinquina* est nommé par nos botanistes *kinakina*, *cortex peruvianus*, *cortex febrifugus.* C'est une écorce extrêmement seche, de l'épaisseur de deux ou trois lignes, qui est extérieurement rude, brune, couverte quelquefois d'une mousse, blanchâtre, & intérieurement lisse, un peu résineuse, de couleur rousse ou de rouil-de fer, d'une amertume très-grande, un peu styptique, & d'une odeur aromatique qui n'est pas désagréable.

Quelquefois on apporte le *quinquina* en écorces assez grandes, longues de trois ou quatre pouces au moins, & larges d'un pouce, non roulées : ce sont des écorces arrachées du tronc de l'arbre. Quelquefois elles sont minces, roulées en petits tuyaux, extérieurement brunes, marquées légérement de lignes circulaires & couvertes de mousse; intérieurement elles sont rouges : ce sont les écorces des petites branches. D'autres fois elles sont par morceaux très-petits, ou coupés fort menus, jaunes en-dedans, & blanchâtres en-dehors. On dit que c'est le *quinquina* que l'on a levé des racines, & il est fort estimé des Espagnols.

Il faut choisir celui qui est rouge, ou qui tire sur le rouge, ou sur la couleur de la cannelle; n'ayant rien de désagréable au goût, & dont l'amertume ait quelque chose d'aromatique; d'une odeur légérement aromatique, friable lorsqu'on le brise sous la dent. On doit rejetter celui qui est visqueux, gluant, dur comme du bois, vieux, passé, insipide & falsifié par le mélange de quelqu'autre écorce trempée dans le suc d'aloës.

L'arbre fébrifuge du Pérou, appellé *quinquina*, *china Chinæ*, & *ganaperide*, Rai, *hist. Palo de Calenturas* des Espagnols, n'avoit point encore été décrit exactement, avant que M. de la Condamine envoyât sa description du Pérou, à l'académie des sciences, où elle fut lue en 1738.

On a reconnu par cette description, que c'est un arbre qui n'est pas fort haut, dont la souche est médiocre, & qui donne naissance à plusieurs branches. *Les* feuilles sont portées sur une queue d'environ demi-pouce de longueur; elles sont lisses, entieres, assez épaisses, opposées; leur contour est uni & en forme de fer de lance, arrondi par le bas, & se terminant en pointe : elles ont dans leur mesure moyenne un pouce & demi, ou deux pouces de large, sur deux & demi à trois pouces de long : elles sont traversées dans leur longueur, d'une côte d'où partent des nervures latérales, qui se terminent en s'arrondissant parallement au bord de la feuille.

Chaque rameau du sommet de l'arbre finit par un ou plusieurs bouquets de fleurs, qui ressemblent avant que d'être écloses, par leur figure & leur couleur bleue-cendrée, à celles de la lavande. Le pédicule commun qui soutient un des bouquets, prend son origine aux aisselles des feuilles, & se divise en plusieurs pédicules plus petits, lesquels se terminent chacun par un calice découpé en cinq parties, & chargé d'une fleur d'une seule piece, de la même grandeur & de la même forme à-peu-près que la fleur de la jacinte.

C'est un tuyau long de sept à neuf lignes, évasé en rosette, taillé en cinq, & quelquefois en six quartiers; ceux-ci sont intérieurement d'un beau rouge de carmin, vif & foncé au milieu, & plus pale vers les bords; leur contour se termine par un liseré blanc en dents de scie,

qu'on n'apperçoit qu'en y regardant de près. Du fond du tuyau sort un pistil blanc, chargé d'une tête verte & oblongue, qui s'éleve au niveau des quartiers, & est entouré de cinq étamines, qui soutiennent des sommets d'un jaune-pâle, & demeurent cachées au-dedans; ce tuyau est par dehors d'un rouge sale, & couvert d'un duvet blanchâtre. L'embryon se change en une capsule de la figure d'une olive, qui s'ouvre de bas en haut en deux demi-coques séparées par une cloison, & doublées d'une pellicule jaunâtre, lisse & mince, d'où il s'échappe presqu'aussitôt des semences roussâtres, applaties & comme feuilletées. Les panneaux en se séchant deviennent plus courts & plus larges.

L'arbre du *quinquina* vient de lui-même dans le Pérou, qui est une contrée de l'Amérique méridionale, sur-tout auprès de Loxa ou Loja, sur les montagnes qui environnent cette ville, à soixante lieues de Quito. Le niveau de Loxa au-dessus de la mer, est d'environ 80 lieues de la côte du Pérou; l'élévation de son sol est à-peu-près moyenne entre celle des montagnes qui forment la grande Cordeliere des Andes & les vallées de la côte. Le mercure se soutenoit à Loxa, en Février 1737, à 21 pouces 8 lignes, d'où on peut conclure par la comparaison de diverses expériences, faites à des hauteurs connues, que le niveau de Loxa au-dessus de la mer, est d'environ 800 toises; le climat y est fort doux, & les chaleurs quoique fort grandes, n'y sont pas excessives.

Le meilleur *quinquina*, du moins le plus renommé, se recueille sur la montagne de Cajanuma, située à deux lieues & demie environ au sud de Loxa; & c'est de-là qu'a été tiré le premier qui fut apporté en Europe. Il n'y a pas 40 ans que les commerçans se munissoient d'un certificat pardevant notaires, comme quoi le *quinquina* qu'ils achetoient étoit de Cajanuma. M. de la Condamine s'y étant transporté en 1737, passa la nuit sur le sommet, dans l'habitation d'un homme du pays, pour être plus à portée des arbres du *quinquina*, la récolte de leur écorce faisant l'occupation ordinaire & l'unique commerce de ce particulier. En chemin, sur le lieu, & au retour, il eut le loisir de voir & d'examiner plusieurs de ces arbres, & d'ébaucher sur le lieu même, un dessein d'une branche avec les feuilles, les fleurs & les graines, qui s'y rencontrent en même tems dans toutes les saisons de l'année.

On distingue communément trois especes de *quinquina*, quoique quelques-uns en comptent jusqu'à quatre; le blanc, le jaune & le rouge. On prétend à Loxa que ces trois especes ne sont différentes que par leur vertu, le blanc n'en ayant presque aucune, & le rouge l'emportant sur le jaune; & que du reste les arbres des trois especes ne différoient pas essentiellement. Il est vrai que le jaune & le rouge n'ont aucune différence remarquable dans la fleur, dans la feuille, dans le fruit, ni même dans l'écorce extérieure: on ne distingue pas à l'œil l'un de l'autre par dehors, & ce n'est qu'en y mettant le couteau qu'on reconnoît le jaune à son écorce, moins haute en couleur & plus tendre. Du reste, le jaune & le rouge croissent à côté l'un de l'autre, & on recueille indifféremment leur écorce; quoique le préjugé soit pour la rouge: en se séchant la différence devient encore plus légere, l'une & l'autre écorce est également brune en-dessus. Cette marque passe pour la plus sûre de la bonté du *quinquina*; c'est ce que les marchands espagnols expriment par *envez prieta*. On demande de plus qu'elle soit rude par-dessus, avec des brisures & cassante.

Quant au *quinquina blanc*, sa feuille est plus ronde, moins lisse que celle des deux autres, & même un peu rude; sa fleur est aussi plus blanche, sa graine plus grosse, & son écorce extérieure blanchâtre. Il croît ordinairement sur le plus haut de la montagne, & on ne le trouve jamais confondu avec le jaune & rouge qui croissent à mi-côte, dans les creux & les gorges, & plus particulierement dans les endroits couverts. Il reste à savoir, si la variété qu'on y remarque ne provient pas de la différence du terroir, & du plus grand froid auquel il est exposé.

L'arbre du *quinquina* ne se trouve jamais dans les plaines, il pousse droit, & se distingue de loin d'un côté à l'autre, son sommet s'élevant au-dessus des arbres voisins dont il est entouré; car on ne trouve point d'arbres du *quinquina* rassemblés par touffes, mais épars & isolés entre des arbres d'autres especes; ils deviennent fort gros quand on leur laisse prendre leur croissance. Il y en a de plus gros que le corps d'un homme, les moyens ont huit à neuf pouces de diametre; mais il est rare d'en trouver aujourd'hui de cette grosseur sur la montagne qui a fourni le premier *quinquina*: les gros arbres dont on a tiré les premieres écorces, sont tous morts aujourd'hui, ayant été entiérement dépouillés. On a reconnu par expérience que quelques-uns des jeunes meurent aussi après avoir été dépouillés.

On se sert pour cette opération d'un couteau ordinaire, dont on tient la lame à deux mains; l'ouvrier entame l'écorce à la plus haute hauteur où il peut atteindre; & pesant dessus, il le conduit le plus bas qu'il peut. Il ne paroît pas que les arbres qu'on a trouvés aux environs du lieu où étoient les premiers, dûssent avoir moins de vertu que les anciens, la situation & le terroir étant les mêmes; la différence si elle n'est pas accidentelle, peut venir seulement du différent âge des arbres. La grande consommation qui en a été faite est cause qu'on n'en trouve presque plus aujourd'hui que de jeunes, qui ne sont guere plus gros que le bras, ni plus hauts que de douze à quinze piés: ceux qu'on coupe jeunes repoussent du pié.

On préferoit anciennement à Loxa les plus grosses écorces, qu'on mettoit à-part avec soin, comme les plus précieuses; aujourd'hui on demande les plus fines. On pourroit penser que les marchands y trouvent leur compte, en ce que les plus fines se compriment mieux, & occupent moins de volume dans les sacs & coffres de cuir, où on les entasse à-demi broyées. Mais la préférence qu'on donne aux écorces les plus fines, est avec connoissance de cause, & en conséquence des analyses chymiques, & des expériences qui ont été faites en Angleterre sur l'une & l'autre écorce. Il est fort vraisemblable que la difficulté de sécher parfaitement les grosses écorces, & l'impression de l'humidité qu'elles contractent aisément & conservent long-tems, a contribué à les décréditer. Le préjugé ordinaire est que pour ne rien perdre de sa vertu, l'arbre doit être dépouillé dans le décours de la lune & du côté du levant; & on n'obmit pas en 1735, de prendre acte pardevant notaires de ces circonstances, aussi bien que de ce qui avoit été recueilli sur la montagne de Cajanuma, quand le dernier vice-roi du Pérou, le marquis de Castel-Fuerte, fit venir une provision de *quinquina* de Loxa, pour porter en Espagne à son retour.

L'usage du *quinquina* étoit connu des Américains avant qu'il le fût des Espagnols; & suivant la lettre manuscrite d'Antoine Bulli, marchand génois qui avoit commercé sur le lieu, cité par Sebastien Badus, les naturels du pays ont long-tems caché ce spécifique aux Espagnols, ce qui est très-croyable, vu l'antipathie qu'ils ont encore aujourd'hui pour leurs conquérans. Quant à leur maniere d'en faire usage, on dit qu'ils faisoient infuser dans l'eau pendant un jour, l'écorce broyée, & donnoient la liqueur à boire au malade sans le marc.

Les vertus de l'écorce du *quinquina*, quoique parvenues à la connoissance des Espagnols de Loxa, & reconnues dans tout ce canton, furent long-tems ignorées du reste du monde, & l'efficacité de ce remede n'acquit quelque célébrité qu'en 1638, à l'occasion d'une fievre tierce opiniâtre dont la comtesse de Chinchon, vice-reine du Pérou, ne pouvoit guérir depuis plusieurs mois; & quoique ce trait d'histoire soit assez connu, je le rappellerai cependant ici avec quelques circonstances nouvelles.

Le corrégidor de Loxa, créature du comte de Chinchon, informé de l'opiniâtreté de la fievre de la vice-reine, envoya au vice-roi son patron, de l'écorce de *quinquina*, en l'assurant par écrit qu'il répondoit de la gué-

rison de la comtesse, si on lui donnoit ce fébrifuge; le corrégidor fut aussi-tôt appellé à Lima, pour régler la dose, & la préparation; & après quelques expériences faites avec succès sur d'autres malades, la vice-reine prit le remede & guérit. Aussi-tôt elle fit venir de Loxa une quantité de la même écorce, qu'elle distribuoit à tous ceux qui en avoient besoin; & ce remede commença à devenir fameux sous le nom de *poudre de la comtesse.* Enfin elle remit ce qui lui restoit de *quinquina* aux peres Jésuites, qui continuerent à le débiter *gratis*, & il prit alors le nom de *poudre des Jésuites*, qu'il a long-tems porté en Amérique & en Europe.

Peu de tems après, les Jésuites en envoyerent par l'occasion du procureur général de la province du Pérou qui passoit à Rome, une quantité au cardinal de Lugo de leur société, au palais duquel ils la distribuerent d'abord, & ensuite à l'apothicairerie du college romaio, avec le même succès qu'à Lima, sous le même nom ou sous celui de *poudre du cardinal*, *gratis* aux pauvres & au poids de l'argent aux autres pour payer les frais du transport, ce qui continuoit encore à la fin de l'autre siecle. On ajoute que ce même procureur de la société, passant par la France pour se rendre à Rome guérit de la fievre, avec le *quinquina*, le feu roi Louis XIV. alors dauphin.

En 1640, le comte & la comtesse de Chinchon étant retournés en Espagne, leur médecin, le docteur Jean de Vega, qui les y avoit suivis, & qui avoit apporté une provision de *quinquina*, le vendoit à Séville à cent écus la livre; il continua d'avoir le même débit & la même réputation, jusqu'à ce que les arbres de *quinquina* non dépouillés, étant demeurés rares, quelques habitans de Loxa poussés par l'avidité du gain, & n'ayant pas de quoi fournir les quantités qu'on demandoit d'Europe, mêlerent différentes écorces dans les envois qu'ils firent aux foires de Panama: ce qui ayant été reconnu, le *quinquina* de Loxa tomba dans un tel discrédit, qu'on ne vouloit pas donner une demi piastre de la livre, dont on donnoit auparavant 4 & 6 piastres à Panama, & 12 à Séville.

En 1690 plusieurs milliers de cette écorce resterent à Pivra & sur la plage de Payta, port le plus voisin de Loxa, sans que personne voulût les embarquer; c'est ce qui a commencé la ruine de Loxa, ce lieu étant aujourd'hui aussi pauvre qu'il a été autrefois opuleot dans le tems que son commerce florissoit.

Entre les diverses écorces qu'on a souvent mêlées avec celles du *quinquina*, & qu'on y mêle encore quelquefois pour en augmenter le poids & le volume, une des principales est celle d'alizier qui a le goût plus styptique, & la couleur plus rouge en dedans & plus blanche en dehors; mais celle qui est le plus propre à tromper, est une écorce appellée *cacharilla*, d'un arbre commun dans le pays, qui n'a d'autre ressemblance avec le *quinquina* que par son écorce; on le distingue cependant, & les conneisseurs ne s'y laissent pas tromper. Il y a tout lieu de croire que cette écorce de la cacharilla est celle que nous connoissons sous le nom de *chacril.* Depuis quelques années, pour prévenir cette fraude, on a la précaution qu'on négligeoit autrefois, de visiter chaque ballot en particulier, & à Payta où s'embarque pour Panama la plus grande partie du *quinquina* qui passe en Europe, aucun ballot, s'il ne vient d'une main bien sûre ne se met à bord sans être visité.

Il faut avouer néanmoins que malgré cette précaution les acheteurs, qui la plûpart ne s'y connoissent pas, & qui jamais ou presque jamais ne vont à Loxa faire leurs emplettes, sont dans la nécessité de s'en rapporter à la bonne foi des vendeurs de Payta, ou de Guayaquil, qui souvent ne le tiennent pas de la premiere main, & ne s'y connoissent pas mieux. De sages réglémens pour assurer la bonne foi d'un commerce utile à la santé, ne seroient pas un objet indigne de l'attention de sa majesté catholique.

On trouve tous les jours sur la montagne de Cajanuma près de Loxa, & aux environs dans la même chaîne de montagnes, de nouveaux arbres de *quinquina*; tels sont ceux d'Ayavaca, distante de Loxa d'environ 30 lieues vers le sud-ouest; ce *quinquina* est en bonne réputation; aussi ceux qui s'appliquent à ce commerce, & qui découvrent quelque nouveau canton où ces arbres abondent, sont fort soigneux de ne le pas publier.

On a aussi découvert l'arbre du *quinquina* eo différens endroits assez distans de Loxa, comme aux environs de Rio Bamba, à 40 lieues au nord de Loxa; aux environs de Cuença, un degré plus nord que Loxa, un peu plus à l'est; & enfin dans les montagnes de Jaën, à 50 ou 60 lieues au sud-est de Loxa.

La quantité de *quinquina* qui passe tous les ans en Europe, a persuadé dans tout le Pérou, qu'on s'en servoit en Europe pour les teintures; soit qu'on en ait fait autrefois quelque essai ou non, le préjugé est ancien, puisque dès le tems qu'il fut décrié par la fraude de ceux de Loxa, on dit que les marchands d'Europe se plaignirent qu'on ne lui avoit trouvé ni la même efficacité contre les fievres, ni la même bonté pour les teintures.

Le nom de *quinquina* est américain; mais l'écorce qui porte ce nom en Europe n'est connue au Pérou & à Loxa, que sous le nom de *corteza* ou *cascara*, ou plus ordinairement *cascaulla*, écorce de Loxa ou petite écorce; le nom de *poudre des Jésuites*, non plus que celui de *bois des fievres*, *palo de calenturas*, ne sont plus aujourd'hui es usage; mais il y a un autre arbre fort célebre & connu dans diverses provinces de l'Amérique méridionale, sous le nom de *quina quina*, & dans la province de Maynas, sur les bords de Maranon, sous le nom de *tatchi*; de cet arbre distille par incisioo une résine odorante; les semences appellées par les Espagnols *pepitas de quina quina*, ont la forme de feves ou d'amandes plates, & sont renfermées dans une espece de feuille doublée; elles contiennent aussi entre l'amande & l'enveloppe extérieure un peu de cette même résine qui distille de l'arbre. Leur principal usage est pour faire des fumigations, qu'on prétend salutaires & coofortatives, mais qui ont été en bien plus grand crédit qu'elles ne sont aujourd'hui.

Les oaturels du pays forment de la gomme résine, ou baume de cet arbre, des rouleaux ou masses qu'ils vont vendre au Potosi & à Chuquizaca, où ils servent non-seulement à parfumer, mais à d'autres usages de médecine, tantôt sous la forme d'emplâtre, tantôt sous celle d'une huile composée qu'on en tire; & enfin sans aucune préparation, en portant ces bois à la main, & les maniant sans cesse, pour aider à la transpiration & fortifier les nerfs. Les Turcs font précisément le même usage du labdanus: il reste à savoir maintenant, comment & pourquoi l'écorce de Loxa a reçu en Europe & dans le reste du monde, hors dans le lieu de son origine, le nom de *quinquina*.

Parmi les différentes vertus qu'on attribue à l'arbre balsamique dont nous venons de parler, & nommé de tout tems *quina quina* par les naturels, & depuis par les Espagnols, la plus considérable est celle de son écorce, qui passoit pour un excellent fébrifuge. Avant la découverte de l'arbre de Luxa, cet autre étoit en grande réputation pour guérir les fievres tierces, & les jésuites de la Paz ou Chuquiabo, recueilloient avec grand soin son écorce, qui est extrémement amere; ils étoient dans l'usage de l'envoyer à Rome où elle se distribuoit sous son vrai nom de *quina quina.* L'écorce de Loxa ayant passé en Europe & à Rome par la même voie, le nouveau fébrifuge a été confondu avec l'ancien; & celui de Loxa ayant prévalu, il y a retenu le nom du premier, qui est aujourd'hui presque entiérement oublié; le nom de *cascarilla* ou de *petite écorce*, donné à celui de Loxa, semble aussi avoir été imposé, pour la distinguer d'un autre, qui étoit sans doute celle de l'ancien fébrifuge.

Il est arrivé au *quinquina* ce qui arrive à presque tous les remedes communs & de peu de valeur, dans les pays où ils naissent, & où on les trouve, pour ainsi dire, sous la main. On en fait au Pérou, généralement parlant, peu de cas & peu d'usage: on le craint & on en use peu à Lima, beaucoup moins à Quito, & presque point à Loxa. Mais en Europe, le débit en est prodigieux, par

la vertu spécifique qu'il a de guérir les fievres intermittentes ; cependant si la fievre est le symptome d'une autre maladie, c'est en vain & mal-à-propos que l'on donneroit l'écorce fébrifuge ; la fievre ne cédera qu'en guérissant la maladie idiopathique dont elle tire son origine ; on connoît encore que le *quinquina* n'est pas un remede convenable dans les fievres continues hétiques, inflammatoires, putrides, malignes & pestilentielles ; il ne faut donc regarder cette écorce que comme un antidote dans les seules fievres intermittentes.

Nous lisons dans les mémoires d'Edimbourg, que des médecins & chirurgiens habiles ont fait usage du *quinquina* avec un grand succès dans la gangrene & dans le sphacele, qui viennent d'une cause intérieure ou extérieure, & que des malades désespérés, après avoir tenté vainement tous les autres remedes, recouvrent une parfaite santé par l'usage de celui-ci. S'il étoit vrai que le *quinquina* eût des propriétés si merveilleuses que de guérir les malades attaqués de gangrene ou de sphacele, il deviendroit alors cent fois plus cher aux hommes qu'il ne l'est par sa vertu fébrifuge. (*D. J.*)

QUINT, s. m. (*Commerce.*) la cinquieme partie d'un tout divisé en cinq parties égales. J'ai mon *quint* dans cette société, dans cet armement ; c'est-à-dire, j'y suis intéressé pour un cinquieme. *Dict. du Comm.*

QUINT, s. m. (*Comm. d'Amér.*) ce terme est particuliérement en usage dans l'Amérique espagnole pour signifier ce qui est dû au roi pour le droit qu'il leve sur tout l'or & argent qui se tire des mines, ou que l'on y recueille autrement. Ce droit est si considérable qu'on prouve par les regiftres de l'or & de l'argent quintés, que des seules mines du Potosi, le roi d'Espagne a tiré en moins de cinquante ans plus de cent onze millions de pesos, à treize réales un quart le peso.

Le *quint* est dû aussi au roi pour toutes sortes de pierreries, & sous ce nom sont compris non-seulement les pierres qu'on appelle *précieuses*, & qui ont de l'éclat, mais encore le bézoard, le corail rouge, l'aimant, le jais, l'arcanson & le vitriol. *Dictionn. du Commerce.* (*D. J.*)

QUINT, *en matiere féodale*, est la cinquieme partie du prix de la vente d'un fief.

En quelques pays on l'appelle *vente* ou *droit de ventes ou lods*, de même que le droit qui est dû pour les rotures.

Le *quint* est dû en général pour toute mutation par rente, ou par contrat équipollent à vente, comme quand le fief a été échangé, quand il a été donné à vente rachetable, quand il est adjugé par décret ou par licitation ; quand le débiteur le donne à son créancier en payement de ce qu'il lui doit ; lorsqu'il est donné ou légué à un étranger, à la charge de payer une somme à quelqu'un ; lorsque le vassal donne son fief à un cens modique avec des deniers d'entrée qui égalent la valeur du fief ; enfin quand le vassal donne une partie de son fief à cens ou à rente avec retention de foi, & qu'ensuite le cens ou la rente est vendu.

Le *quint* se prend sur le prix de la vente, comme de 100000. liv. 20000. liv.

On compte dans le prix non-seulement la somme payée au vendeur, mais aussi celles que l'acheteur s'est obligé de payer en son acquit.

Mais on ne compte point dans le prix ni les frais du contrat, ni les loyaux-couts, ni les frais extraordinaires des criées, ni ceux du décret, parce que cela ne tourne point au profit du vendeur ; on suit à cet égard les mêmes regles que pour la fixation des lods & ventes à *ci-devant* LODS.

Dans quelques coutumes, outre le *quint*, on paie aussi un droit de requint, qui est la cinquieme partie du *quint*. *Voyez* les auteurs qui ont traité des fiefs, & les commentateurs des coutumes sur le titre *des fiefs*, & le traité du *quint* & des lods & ventes par M. Guyot, & les *mots* FIEF, MUTATION, RELIEF, SEIGNEUR, VASSAL, VENTE. (*A*)

QUINTADINER, v. n. (*terme d'Organiste.*) ce terme se dit des tuyaux de l'orgue lorsqu'ils résonnent en maniere de quinte, & qu'ils ne parlent pas d'une façon harmonieuse, ce qui est un défaut.

QUINTAINE, s. f. (*Jurisprud.*) est un exercice du corps ou jeu que certaines personnes sont obligées de faire pour le divertissement du seigneur.

Balzamon prétend que ce jeu a été ainsi appellé parce qu'un nommé *Quintus* en fut l'inventeur, ce qui paroît appuyé sur la loi 1. au *code de aleatoribus*.

Pancirole, *I. var. cap. jv.* prétend qu'il a été ainsi nommé *à Quintana via quæ castris romanis in Quintanam portam exibat*.

Du Cange, en sa dissertation sur Joinville, tient que ce terme vient de ce que ce devoir s'acquittoit dans les banlieues appellées *Quintes* ou *Quintaines*, parce qu'elles s'étendoient à 5000 pas hors de la ville.

On plaçoit ordinairement vers l'extrémité de la banlieue un pal ou poteau que l'on appelloit *le pal de la quintaine*, & ce pal servoit pour le jeu ou exercice dont il s'agit, qui a aussi été appellé *la quintaine*, du nom de la banlieue, où il se faisoit, & du pal de la banlieue qui y servoit.

En la coutume locale de Mezieres en Touraine, les meuniers demeurans en la baronnie & châtellenie de Mezieres, sont tenus une fois l'an frapper par trois coups le pal de la *quintaine* en la plus proche riviere du châtel du seigneur, baron ou châtelain, ou autre lieu accoutumé, & s'ils *se feignent* rompre leurs perches, ou défaillent au jour, lieu & heure accoutumés, il y a 60 sous d'amende au seigneur.

De même à Mehun sur Eure en Berry, les hommes mariés dans l'année, sont tenus, le jour de la pentecôte, tirer la *quintaine* au-dessous du château, & par trois fois frapper de leurs perches un pan de bois qui est piqué & planté au milieu du cours de l'eau.

En la châtellenie de Mareuil, ressort d'Issoudun en Berry, les nouveaux mariés tirent aussi la *quintaine* sur la riviere d'Amon.

Il y a de pareils exercices en Vendômois, Bourbonnois & ailleurs.

Il est fait mention de ce droit de *quintaine* au *liv. II. du recueil des arrêts de Bretagne*.

En quelques lieux, à chaque mutation de seigneur ou de vassal, le vassal doit courir la *quintaine* de service féodal. *Voy. le Glossaire* de Lauriere au mot *Quintaine*, & *ci-apres* QUINTE. (*A*)

QUINTAINE, (*Maréchal.*) on appelle ainsi dans les maneges, un poteau ou jacquemart représentant un homme armé d'un bouclier, auquel on jette des dards, & sur lequel on va rompre des lances à cheval. On appelle aussi cette figure *faquin*. *Coure la quintaine ou le faquin*, c'est un exercice d'académie.

QUINTAL, s. m. (*Poids.*) le *quintal*, quoique de cent livres, n'est pas égal par-tout ; il differe quelquefois de cinq, de dix ou de vingt pour cent, plus ou moins, suivant que la livre est composée de plus ou de moins d'onces, ou que les onces sont plus fortes ou plus foibles, dans les lieux où l'on achete & vend les marchandises. Par exemple, le *quintal* de Paris rend à Marseille cent vingt-trois livres ; & le *quintal* de poids de Marseille ne rend à Paris que quatre-vingt-une livres : cette différence provient de ce que la livre de Paris est composée de seize onces, & que celle de Marseille n'est composée que de treize onces, qui se doit entendre poids de marc ; car la livre de Marseille est aussi de seize onces poids de table. *Savary.*

QUINTAL *des Grecs*, (*Antiq. grecq.*) ce poids ne répond point à ce que nous nommons de ce nom. Le *quintal*, que les Grecs appelloient τάλαντον, étoit de plusieurs sortes, le moindre pesoit cent vingt-cinq livres ; il y en avoit de cent soixante-cinq, de quatre cent, de mille & de douze cens livres.

QUINTAL GÉRONIN, *le*, (*Poids d'Egypte.*) ce qu'on nomme au Caire *quintal géronin*, est le poids le plus fort dont on se sert dans cette capitale & dans les autres villes de commerce d'Egypte, pour peser les marchandises les plus pesantes ou du plus grand volume, il est de deux cens dix-sept rotols du Caire, dont les cent dix font cent livres de Marseille. *Dict. du commerce.* (*D. J.*)

QUINTAL DU LEVANT, (*Poids.*) le *quintal* de Con-

ſtantinople eſt eſtimé le plus peſant de tous les quintaux dont on ſe ſert au Levant. Il eſt de quarante-cinq ocques, l'ocque peſant quatre cens dragmes, ou deux livres neuf ſeiziemes d'Amſterdam. Le *quintal* peſe cent douze livres trois quarts d'Amſterdam, cent quatre-vingt-une livres de Veniſe, & cent ſoixante de Livourne. On peut auſſi diviſer le *quintal* en rottes à raiſon de cent rottes par *quintal*, la rotte eſt de cent quatre-vingt dragmes.

QUINTAL-MÉCHO, (*Comm. d'Amériq.*) on appelle ainſi en Eſpagne, à Buenos-Aires, & dans le reſte de l'Amérique eſpagnole, un *quintal* qui eſt de moitié plus fort que le *quintal* commun. Il eſt de ſix arobes, & ce dernier ſeulement de quatre, c'eſt-à-dire, l'un de cinquante & l'autre de cent à prendre l'arobe ſur le pié de vingt livres; ce qui rend poids de Paris quatre-vingt-treize livres pour le *quintal* commun, & cent trente-neuf livres & demi pour le *quintal-mécho*. *Savary*. (*D. J.*)

QUINTANÆ, (*Géog. anc.*) lieu de la ſeconde Rhétie. Il y avoit garniſon romaine. La moitié de l'empire, *ſect.* 59. porte *Præfectus alæ primæ Flaviæ Rhetiorum Quintanis.* C'eſt le même lieu dont parle Antonin dans ſon *itinéraire*; où il le nomme *Quintianæ* entre *Quilabis* & *Augusta Vindelicum* à XXIV. M. P. de *Boiodorum* & à XX. M. P. d'*Augustæ*. On croit que c'eſt *Kintzen*. (*D. J.*)

QUINT-DATIF, ſ. m. (*Juriſprud.*) on appelle ainſi dans les coutumes de Picardie & d'Artois la cinquieme partie des héritages dont la coutume permet de diſpoſer. *Voyez* Mailloit ſur Artois, *article* 91.

Quint-héréditał eſt la cinquieme partie des biens que les coutumes de Picardie & d'Artois réſervent aux puînés. *Voyez ci-devant*, QUINT-DATIF.

Quint-naturel eſt la même choſe que *quint*-héréditał. *Voy.* le *journal des audiences*, *tome I. liv. v. ch. xlvj.*

Quint des puînés eſt la même choſe que *quint*-héréditał & *quint*-naturel. *Voy. ci-devant ces deux articles.* (*A*)

QUINTE, ſ. f. (*Juriſprud.*) ſignifie la *cinquieme*. La *quinte* & ſurabondante criée eſt une cinquieme criée que l'on ordonne quelquefois outre les quatre criées ordinaires, pour ſuppléer à ce qui pourroit manquer à quelqu'une de ces criées. *Voyez* CRIÉES.

Quinte d'Angers eſt la ſeptaine, le territoire, la banlieue, la voirie, l'étendue de la juriſdiction du prévôt ou autre premier juge ordinaire. Ce terme vient de ce que les Poitevins & les Angevins donnoient aux banlieues de leurs villes l'eſpace de 5000 pas, *coutume d'Anjou*, *article xxxv.* Touraille, en ſa note ſur cet article, penſe que ce terme vient de ce que le juge a droit de faire tirer la quintaine dans ſa juriſdiction. Menage croit que ce mot *quinte* vient de ce que la juriſdiction du prévôt d'Angers eſt compoſée de cinq châtellenies, mais la premiere étymologie paroît la meilleure. *Voyez* Ducange *ſur Joinville*, Chopin *ſur Anjou*, le *gloſſ.* de Lauriere, & *ci-devant* le *mot* QUINTAINE.

QUINTE, ſ. f. *en Muſique*, eſt la ſeconde des trois conſonnances parfaites. *Voyez* CONSONNANCE. Son rapport eſt de 2 à 3; elle eſt compoſée de quatre degrés diatoniques ou de cinq ſons, d'où lui eſt venu le nom de *quinte*. Son intervalle eſt de trois tons & demi.

La *quinte* peut s'altérer de deux manieres; ſavoir en diminuant ſon intervalle d'un ſemi-ton, & alors elle s'appelle *fauſſe-quinte*, & devroit s'appeller *quinte diminuée*; ou en augmentant d'un ſemi-ton ce même intervalle, ce qui rend la *quinte* ſuperflue. De ſorte que la *quinte* ſuperflue a quatre tons, & la fauſſe *quinte* trois ſeulement, comme le triton.

Il y a deux accords qui portent le nom de *quinte*, ſavoir l'accord de *quinte*, & ſixte, qu'on appelle auſſi *grande-ſixte* ou *ſixte* ajoutée, & l'accord de *quinte* ſuperflue. Le premier de ces deux accords ſe conſidere de deux manieres, ſavoir, comme un renverſement de l'accord de ſeptieme, la tierce du ſon fondamental étant portée au grave, c'eſt l'accord de grande ſixte; ou bien, comme un accord direct dont le ſon fondamental eſt au grave, & c'eſt alors l'accord de ſixte ajoutée. Le ſecond eſt un accord dominant en mode mineur au-deſſous duquel on fait entendre la médiante, avec laquelle la note ſenſible fait *quinte* ſuperflue. *Voyez* ACCORD.

Il eſt défendu en compoſition de faire deux *quintes* juſtes de ſuite par mouvement ſemblable entre les mêmes parties; cela choqueroit l'oreille, & annonceroit une double modulation.

M. Rameau prétend rendre raiſon de cette regle par le défaut de liaiſon entre les accords. Il ſe trompe: premierement on peut former ces deux *quintes*, & conſerver la liaiſon harmonique: ſecondement, même avec cette liaiſon, les deux *quintes* n'en ſont pas moins mauvaiſes: troiſiemement, il faudroit, par le même principe, étendre la regle aux tierces majeures; ce qui n'eſt pas & ne doit pas être, car il n'appartient point à nos hypotheſes de contrarier le jugement de l'oreille, mais ſeulement d'en rendre raiſon. (*S*)

QUINTE-FAUSSE, *en Muſique*, eſt une *quinte* réputée juſte dans l'harmonie, mais qui, par la force de la modulation, ſe trouve affoiblie d'un ſemi-ton. Telle eſt celle de l'accord de ſeptieme ſur la ſeconde note du ton en mode mineur.

La *fauſſe-quinte* eſt une diſſonnance qu'il faut ſauver; mais la *quinte-fauſſe* peut paſſer pour conſonnance, & être traitée comme telle quand on compoſe à quatre parties. *Voy.* FAUSSE-QUINTE. [*S*]

QUINTE DE FLUTE A BEC, [*Luth.*] inſtrument dont la figure & la tablature eſt ſemblable à celles de la flûte à bec. *Voyez* FLUTE A BEC. Elle ſonne la quarte au-deſſous de la taille décrite dans l'*article* cité, & l'uniſſon des deux octaves ſupérieures du clavecin. Cet inſtrument a une 16[e] d'étendue, compriſe depuis l'*ut* de la clé, ou du milieu du clavecin juſqu'au *d la re* tout en-haut. *Voy. la table du rapport de l'étendue de tous les inſtrumens.*

QUINTE DE FLUTE TRAVERSIERE, [*Luth.*] eſt un inſtrument entiérement ſemblable à la flute traverſiere, & qui ſonne la *quinte* au-deſſus. Sa tablature & ſa conſtruction eſt entiérement ſemblable, en ſorte que cet inſtrument ne differe de la flute traverſiere ordinaire qu'en ce qu'il eſt plus petit dans la raiſon de 3 à 2. *Voyez* FLUTE TRAVERSIERE.

QUINTE DE VIOLON, (*Luth.*) inſtrument de Muſique qui eſt tout ſemblable au violon, *voyez* VIOLON, dont il ne differe que parce qu'il eſt plus gros, & qu'il ſonne la *quinte* au-deſſous. *Voyez* la *table du rapport de l'étendue des inſtrumens de Muſique.* L'accord à vuide eſt par *quintes*, & les cordes rendent à vuide en commençant par la chanterelle les ſons *la*, *ré*, *ſol*, *ut*. Cet inſtrument eſt auſſi nommé *taille* & *haute-contre de violon*.

QUINTE, (*Maréchal.*) fantaiſie qui tient du cheval rétif; car le cheval ſe défend pendant quelques inſtans, & ne veut point avancer. Les mules ſont ſujettes à ce défaut.

QUINTE, *parer en*, *terme d'eſcrime*, *voyez* PARADE DE FLACONADE.

QUINTE, *au jeu de piquet*, c'eſt une ſéquence de cinq cartes de même couleur, comme as, roi, dame, valet & dix; roi, dame, valet, dix & neuf; dame, valet, dix, neuf & huit; valet, dix, neuf, huit & ſept, la plus forte emportant la plus foible, & vaut quinze à celui qui l'a dans ſon jeu.

QUINTÉ-QUINTÉE, adj. (*Comm.*) on appelle un lingot d'un *quinté*, une barre d'argent *quintée*, ces métaux en barres ou lingots qui ont été eſſayés, peſés & marqués par les eſſayeurs & commis du roi d'Eſpagne. *Voy.* QUINT & QUINTER. *Dict. de Commerce.*

QUINTE-ESSENCE, ſ. f. (*Chymie & Méd.*) c'eſt l'extraction de l'huile eſſentielle des végétaux & ſon mélange avec l'alkool rectifié. Cette préparation diſtillée donne un eſprit des plus pénétrans, & le remede le plus ſûr en qualité de cordial de tous ceux que l'on connoiſſe.

Une goutte d'huile eſſentielle diviſée ainſi par une quantité conſidérable d'eſprit-de-vin, mêlée dans un verre de vin d'Eſpagne ou de quelque autre liqueur, fait une boiſſon des plus gracieuſes & capable de ranimer les eſprits dans la ſyncope, la lypothimie, les ſuffocations hyſtériques, & autres ſymptomes fâcheux; mais l'uſage de ces mélanges ſpiritueux, nuds & dépouillés de leur véhicule devient un remede préjudiciable, atten-

du qu'ils produisent une acrimonie inflammatoire, pris à l'intérieur & appliqués extérieurement.

Ainsi on ne doit employer ces moyens qu'après avoir pris toutes les précautions possibles pour prévenir les funestes effets de leur usage, comme de faire prendre des adoucissans, des délayans, ou de diviser la *quinte-essence* dans un grand véhicule.

QUINTE-FEUILLE, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) *quinque folium*, genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Le pistil sort du calice, qui est composé d'une seule feuille, & profondément découpé; il devient dans la suite un fruit presque rond, dans lequel on trouve plusieurs semences rassemblées en maniere de tête, & enveloppées du calice mince. Ajoutez aux caracteres de ce genre que les feuilles sont situées à l'extrémité du pédicule, & qu'elles surpassent le nombre de trois. C'est par ce caractere que la *quinte-feuille* differe du fraisier. Tournefor. *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

M. Tournefort compte 19 especes de ce genre de plante; la grande *quinque-folium majus, repens*, est la plus commune.

Sa racine est longue quelquefois de la grosseur du petit doigt, fibreuse, noirâtre en dehors, rouge en dedans, d'un goût stiptique; elle donne comme le fraisier plusieurs tiges, longues d'environ un pié & demi, rondes, grêles, flexibles, velues, rougeâtres, genouillées par intervalles, & poussant de leurs nœuds des feuilles & des racines par le moyen desquelles la plante se répand au large, & se multiplie.

Ses feuilles sont oblongues, arrondies à leur extrémité, nerveuses, dentelées en leurs bords d'un verd obscur, rangées en main ouverte, ordinairement au nombre de cinq sur la même queue, laquelle est longue de trois pouces, & même de plus.

Ses fleurs naissent aux sommets des tiges seules à seules, composées chacune de cinq pétales jaunes, disposées en rose, un peu larges, arrondies en cœur, portées sur de longs pédicules, de peu de durée avec vingt étamines à sommets allongés en forme de croissant.

Lorsque ces fleurs sont tombées, le pistil devient un fruit presque rond, composé de plusieurs semences pointues, ramassées en maniere de tête, enveloppées par le calice de la fleur. Cette plante croît dans les champs, aux lieux sablonneux & pierreux, au bord des eaux, dans les bois humides & ombrageux; elle se trouve presque partout; elle fleurit en Mai & Juin. (*D. J.*)

QUINTE-FEUILLE, (*Mat. méd.*) on se sert principalement en médecine de la racine de cette plante. On a coutume de la monder de sa premiere écorce, & d'une corde qu'elle contient dans son milieu, & de la faire sécher pour s'en servir au besoin.

La racine de *quinte-feuille* est un vulnéraire astringent, très-communément employé dans les tisanes, les aposèmes, bouillons destinés à arrêter les hemorrhagies, les cours de ventre, la dyssenterie, &c.

La racine de *quinte-feuille* a été aussi regardée dans tous les tems comme un puissant fébrifuge. Ce remede étoit usité du tems d'Hippocrate. On a employé la décoction de *quinte-feuille* pour tisane ou boisson ordinaire, non-seulement dans le traitement des fievres intermittentes, mais encore dans celui des fievres malignes. La maniere la plus usitée de la donner dans les fievres intermittentes, c'est de faire prendre un gros de cette racine en poudre dans un verre d'eau ou de vin un peu avant l'accès.

La racine de *quinte-feuille* entre dans l'eau générale de la Pharmacopée de Paris, & dans la thériaque. Les feuilles entrent dans le baume vulnéraire. (*b*)

QUINTELAGE *ou* QUINTILAGE, s. m. *terme de commerce de mer*, usité en quelques endroits pour signifier ce qu'on nomme plus communément *lest*. Les Flamands disent *quincelage. Voyez* LEST.

QUINTELAGE, signifie aussi, en basse Bretagne, *l'ordinaire* ou *le port des hardes* qu'il est permis à chaque matelot qui s'embarque de porter avec soi, ce qui se régle au poids, & dont les matelots conviennent en s'engageant. On le nomme aussi *matélotage. Dictionnaire de Commerce.*

QUINTER, v. a. (*Monnoie.*) *quinter* l'or, l'argent, c'est le marquer après l'avoir essayé & pesé, & en avoir fait payer le droit de quint au roi; ce terme est particuliérement en usage dans les mines du Potosi, du Chily, & de la nouvelle Espagne, d'où il a passé en Europe parmi ceux qui font le commerce de l'or & de l'argent en matiere, & non en especes. (*D. J.*)

QUINTERONE, adj. (*Hist. mod.*) nom qu'on donne aux enfans des *quartéronés. Voyez* QUARTERONÉ.

QUINTEUX, CAPRICIEUX, FANTASQUE, BOURRU, BISARRE, (*Synonym.*) toutes ces qualités, très-opposées à la bonne société, sont l'effet, & en même tems l'expression d'un goût particulier, qui s'écarte mal-à-propos de celui des autres. C'est là l'idée générale qui les fait synonymes & sous laquelle ils sont employés assez indifféremment dans beaucoup d'occasions, parce qu'on n'a point alors en vue les idées particulieres qui les distinguent; mais chacun n'en a pas moins son propre caractere, que peut-être on rencontre assez heureusement en disant que, s'écarter du goût, par excès de délicatesse, ou par une recherche du mieux, faite hors de saison, c'est être *fantasque*; s'en écarter par une simple singularité d'objet non concevable, c'est être *bisarre*; par inconstance ou changement subit de goût, c'est être *capricieux*; par une certaine révolution d'humeur ou façon de penser, c'est être *quinteux*; par grossiereté de mœurs & défaut d'éducation, c'est être *bourru*.

Le *fantasque*, dit proprement quelque chose de difficile; le *bisarre*, quelque chose d'extraordinaire; le *capricieux*, quelque chose d'arbitraire; le *quinteux*, quelque chose de périodique; & le *bourru*, quelque chose de maussade. *Girard.* (*D. J.*)

QUINTEUX, (*Maréchal.*) on appelle ainsi un cheval qui a des quintes. *Voyez* QUINTE.

QUINTEUX, se dit *en Fauconnerie*, d'un oiseau qui s'écarte trop.

QUINTIANUM, (*Géog. anc.*) on a soupçonné que *Quintianum* pourroit bien être *Quintiano* dans le Bressan. S. Optat, dans son histoire du schisme des Donatistes, *l. I. c. xxiij.* nomme entre les évêques choisis par Constantin pour juger la cause de Donat & de Cécilien, *Zoticus à Quintiano*, Zotique de *Quintianum.* (*D. J.*)

QUINTIL, s. m. (*Poésie françoise.*) on nomme ainsi une stance composée de cinq vers. Dans le *quintil*, il doit y avoir nécessairement trois vers d'une même rime entrecoupées par la seconde rime. Le *quintil* françois a été inventé par Fontaine, contemporain de Du Bellay, qui vivoit sous Henri II. (*D. J.*)

QUINTILE, adj. (*Astron.*) terme d'Astronomie, qui signifie un *aspect de planetes*, distantes l'une de l'autre de 72 degrés, ou de la cinquieme partie du zodiaque. *Voy.* ASPECT. (*O*)

QUINTILIENS, s. m. pl. (*Hist. anc.*) ordre des Luperques à Rome, qui étoient divisés en trois colleges, savoir, des Fabiens, des *Quintiliens*, & des Juliens. Celui des *Quintiliens* avoit pris son nom de P. Quintilius, qui le premier fut mis à la tête de ce college dans son institution.

QUINTILIENS, s. m. pl. (*Hist. ecclésiastique.*) secte d'anciens hérétiques qui étoient une branche des Montanistes, & qui avoient pris ce nom d'une de leurs prétendues prophétesses nommée *Quintilla. Voyez* MONTANISTES.

On rapporte d'eux, qu'ils admettoient les femmes à la prêtrise & à l'épiscopat, se fondant sur ce passage de S. Paul aux Galathes, qu'en J. C. il n'y a point de distinction de mâles & de femelles. Ils attribuoient à Eve des avantages extraordinaires, parce qu'elle avoit mangé la premiere du fruit de l'arbre de la science du bien & du mal. Ils enseignoient aussi des choses surprenantes, mais imaginaires, de Marie, sœur de Moïse, qu'ils regardoient comme une prophétesse; & rapportoient leur origine aux quatre filles du diacre S. Philippe,

qu'on croit avoir été favorisées du don de prophétie ; c'est pour les représenter, que dans leurs assemblées ils avoient toûjours de jeunes filles vêtues de blanc. Ces fanatiques ressembloient assez aux Quakres modernes. *Voyez.* QUAKRE.

QUINTILLE, s. m. (*Jeu.*) le *quintille* nouveau : ce jeu differe des anciens par quelque regles prises du quadrille, & contraires à la vieille maniere de le jouer. Les prises seront les mêmes qu'au quadrille, & l'on observera la même maniere de marquer & de payer le jeu. Après donc qu'on aura réglé la valeur de la fiche, tiré les places, & vu à qui à mêler, celui qui doit donner mettra une fiche au-devant, après quoi ayant fait couper à sa gauche, donnera à chacun huit cartes, par deux fois quatre, ne pouvant les donner d'une autre maniere. Les cartes données, chacun parlera à son tour, en commençant par le premier en carte. Si quelque joueur a jeu à jouer, en appellant, il demande si l'on joue ; après qu'on lui a répondu que non, il nomme sa couleur & appelle un roi, qui doit avec lui faire cinq mains pour gagner, la perdant remise s'ils n'en font que quatre, & codille s'ils en font moins.

S'ils gagnent, on leur paye la consolation & les matadors, s'ils en ont, & s'ils perdent ils payent ce qu'ils auroient gagné. Il n'est point mention du jeu, parce que chacun doit le mettre, par conséquent ceux qui gagnent le tirent du devant, de même que ceux qui gagnent par codille. La bête & tout ce qui se paye est payé moitié par l'hombre & moitié par le roi appellé ; & s'il se trouve un jetton impair, c'est à l'hombre à le payer, de même que c'est à lui à qui il appartient, quant ils ont gagné.

Ce jeu n'est pas si rigoureux que le quadrille envers celui qui fait jouer, puisqu'il ne fait jamais la bête seul, lorsqu'il joue en appellant un roi, quand il ne feroit qu'une main ; mais toûjours de moitié avec celui avec lequel il joue.

Lorsque tous les cinq joueurs ont passé, celui qui a spadille est obligé de jouer en appellant un roi. Il suit en tout les lois de celui qui joue volontairement, l'on ne s'écarte en rien à l'égard de celui qui joue le sans prendre. Les quatre joueurs sont réunis contre celui qui joue le sans prendre, qui doit faire seul cinq mains pour gagner, perdant par remise s'il ne fait que quatre mains, & codille s'il en fait moins. Lorsque celui qui joue sans prendre ou qui s'est appellé lui-même perd codille, les quatre joueurs partagent ce qui est au jeu ; mais s'il se trouve des jettons impairs, comme il arrive ordinairement, celui des quatre qui a la plus forte triomphe en gagne un ; le second est gagné par celui des trois restans qui a encore la plus forte ; & le troisieme, s'il y en a un, doit être pour celui des deux joueurs qui n'en a point eu, & qui aura la meilleure triomphe, & s'ils n'en avoient ni l'un ni l'autre, il resteroit pour le coup suivant. La premiere bête est toûjours de quinze ; la seconde, de quarante-cinq, à-moins que le jeu sur lequel la premiere bête a été faite, n'ait été tiré par codille ; auquel cas, la seconde seroit de trente seulement. Vous pouvez augmenter de quinze en l'un & l'autre cas, à mesure que le nombre en augmentera.

Les matadors sont payés de la même maniere qu'au quadrille, n'importe qu'ils soient dans un seul jeu des joueurs, ou qu'ils soient séparés partie dans le jeu de l'hombre, & partie dans le jeu de celui qui a le roi appellé.

La vole se paye aussi ce qu'on est convenu à ceux qui la font, qui la gagnent par part égale. On ne court aucun risque pour ceux qui ne la font point l'ayant entreprise ; il n'en est pas de même pour ceux qui, ayant fait jouer, font la dévole, ce qui arrive quelquefois. Ils sont obligés de payer en commun la vole à ceux qui l'ont faire, en observant toûjours que le jetton impair, qui est au profit de l'hombre quand il gagne, doit être payé par lui lorsqu'il perd. Celui qui appelle un roi fait la bête seul, s'il ne fait point de mains, en supposant que son roi appellé en fasse ; car s'il n'en faisoit pas, ils seroient de moitié de perte.

La vole ne tire que ce qui va sur le jeu. Les cartes sont payées au moyen d'un certain nombre de jettons que chaque joueur fournit, c'est l'avantage de celui qui fait jouer de faire atout ; ainsi le roi appellé, après avoir paru, ou même avant que de paroître, doit faire atout, pour accommoder le jeu de son ami, & donner passage à ses rois, qui, sans cela, pourroient être coupés.

Le *quintille* ancien. On ne donne point de fiches à ce jeu ; on prend seulement vingt ou trente jettons qu'on apprécie ce qu'on veut. On tire les places, puis après avoir vu à qui fera, chacun met un jetton devant soi, & n'a que huit cartes ; c'est la donne ordinaire à ce jeu ; & ce qui fait qu'il ne reste rien à ce talon ; mais aussi on n'est point obligé de rien écarter ; la maniere de parler & de commencer sont de même qu'à l'hombre à quatre, & pour gagner, il faut lever cinq mains. Qui fait jouer sans prendre, doit nommer sa couleur, faire aussi cinq mains pour gagner, & s'il gagne il a deux jettons de chacun pour le sans-prendre, & autant pour trois matadors ; mais en eut-il aussi depuis trois jusqu'à neuf, il ne peut en espérer davantage. Quand il y auroit plusieurs bêtes au jeu, & que celui qui feroit jouer sans prendre feroit la vole, il ne tireroit que ce qui seroit au jeu, & deux jettons de chacun des joueurs. S'il gagne simplement, & qu'il fasse jouer d'abord sans prendre, de cinq jettons qu'il y a au jeu, outre le droit de sans prendre, il n'en tire que deux, reste par conséquent trois au jeu ; qui des joueurs, excepté le dernier, fait jouer après avoir demandé si l'on joue, & qu'on lui a répondu que non, il doit nommer sa couleur, puis il appelle un roi à son aide ; il ne faut pas que ce soit celui de triomphe. Cela fait, celui qui a ce roi, secourt celui qui l'a appellé, & s'ils levent cinq mains ensemble, ils ont gagné conjointement : pour lors le principal joueur tire deux jettons des trois qui restent, & l'autre un ; s'il arrive que les jettons soient pairs à un autre coup, ils partagent également. On remet la bête quand celui qui joue & le roi appellé ne font que quatre mains ; le premier met deux jettons & l'autre un ; ils perdent codille s'ils n'en font que trois ; & en ce cas les trois autres joueurs ont droit de tirer chacun un jetton. Les lois du jeu de l'hombre veulent que lorsque les quatre premiers en carte ont passé, le dernier fasse jouer, quelque mauvais jeu qu'il puisse avoir, appellant néanmoins un roi à son aide : supposé qu'on ait gagné codille, & que le nombre des jettons soit de quatre ou cinq, chacun des trois qui ont défendu la poule en tire un, reste par conséquent un ou deux au jeu ; dans le premier cas l'unique est pour celui qui a la plus forte triomphe ; & dans le second, celui qui a la plus haute triomphe des deux autres l'emporte. Qui perd la bête codille le premier coup ; les trois qui défendent la poule, & qui gagnent par conséquent, tirent chacun un jetton, & cette bête alors n'est plus que de deux qui vont ensemble pour le coup suivant. S'il arrive que celui qui fait jouer avec le roi appellé fasse la vole, il tire deux jettons de chacun des joueurs, & le roi appellé profite d'un, si le nombre est impair. Il se peut quelquefois qu'il y en ait davantage à partager, à cause des bêtes qui ont été faites, alors celui qui joue & le roi appellé partagent également ces jettons ; & si le nombre est impair, hors le cas de la vole, le restant appartient de droit à celui qui a joué ; tel qui au jeu de l'hombre à cinq entreprend de faire la vole, & ne la fait pas, ne paye pour cela rien aux autres. On fait la bête d'autant de jettons qu'on en auroit tiré si l'on avoit gagné. Il faut pour que les matadors soient payés, qu'ils se trouvent tous trois dans une même main ; & le roi appellé n'y partage point quand ils sont dans la main de l'hombre auquel on doit les payer. Si au contraire c'est le roi appellé qui les a, on les lui paye. Mais si l'hombre & le roi appellé faisoient la bête, celui des deux qui a ses matadors en main les paye aux autres, excepté à celui qui a perdu avec lui. Cette loi se doit entendre de même lorsqu'ils gagnent ensemble. Le plaisir de ce jeu est de faire le roi

appellé ;

appellé ; d'autant que celui qui fait jouer est en peine de celui que ce sera, & donne de l'avantage aux autres joueurs, croyant en procurer à son roi. Il n'y a pas de peine pour celui qui donne mal, que de refaire & de redonner la donne comme auparavant.

QUINTILIS, s. m. (*Calendrier rom.*) le cinquieme mois des Romains du tems de la république, parce qu'il est le cinquieme en commençant par Mars. Ce mois porta dans la suite le nom de Juillet, *Julius*, en l'honneur de Jules César, comme le mois d'Août qu'on nommoit *Sextilis*, sixieme mois, fut appellé *Augustus* en l'honneur d'Auguste. Les autres mois ont conservé le nom du rang qu'ils avoient quand le mois de Mars étoit le premier de l'année. Ainsi Septembre, Octobre, Novembre & Décembre ne signifioient autre chose que *septieme*, *huitieme*, *neuvieme* & *dixieme* mois de l'année.

QUINTIN, (*Géogr. mod.*) ville de France dans la haute Bretagne, à trois lieues au sud-ouest de Saint-Brieu, dans un vallon, sur la petite riviere de Goy, avec titre de duché, érigé l'an 1692, en faveur du maréchal de Lorges, qui obtint en 1706 des lettres-patentes, par lesquelles le nom de *Quintin* est changé en celui de *Lorges*; mais malgré les lettres-patentes, le nom de *Quintin* a subsisté. Le peu de commerce de cette ville consiste en toiles. *Long.* 14. 45. *lat.* 48. 27. (*D. J.*)

QUINTUPLE, adj. *en Arithmétique*, se dit d'une quantité cinq fois plus grande qu'une autre. Ainsi 15 est *quintuple* de 3, & 3 est sous-*quintuple* de 15. (*E*)

QUINZE, nom de nombre, (*Gramm.*) c'est dix unités, plus cinq.

Quinze, *terme de jeu de paume*, qui signifie *le premier coup gagné d'un jeu*.

Quinze se prend aussi en général pour tous les coups de paume. Ainsi on dit gagner un *quinze*, perdre un *quinze*, recevoir un *quinze* d'avantage à tous jeux, *&c.*

Quinze, (*demi*) est un *terme de Paumier*, qui signifie qu'un joueur donne à l'autre la moitié d'un *quinze* d'avantage à tous les jeux d'une partie ; mais comme on ne peut pas compter un demi-*quinze*, le joueur qui reçoit cet avantage compte *quinze* au premier jeu, & rien au second, & ainsi de suite alternativement.

QUINZIEME, s. m. (*Arithmétiq.*) lorsqu'il s'agit de fraction ou nombre rompu, un *quinzieme*, trois *quinziemes*, cinq *quinziemes*, sept *quinziemes*, *&c.* s'écrivent en chiffres, $\frac{1}{15}$, $\frac{3}{15}$, $\frac{5}{15}$, $\frac{7}{15}$. Le *quinzieme* de 20 sols est 1 s. 4. den. qui est une des parties aliquotes d'une livre tournois. (*D. J.*)

Quinzieme, (*Jurisprud.*) est un ancien tribut ou impôt établi sur chaque ville, bourg, ou autre place dans toute l'étendue du royaume d'Angleterre, & qui se leve non par tête ou sur telle & telle personne, mais en général sur toute la ville ou place. *Voyez* Tribut, Taxe, *&c.*

On le nommoit ainsi, parce qu'il montoit à la *quinzieme* partie de ce que la ville avoit été estimée anciennement, ou à la *quinzieme* partie des meubles qui appartenoient à chaque particulier, suivant une juste estimation.

C'étoit le parlement qui l'imposoit, & chaque place du royaume savoit à quoi le *quinzieme* montoit pour chaque, parce qu'il étoit toûjours le même ; au lieu que le subside qui se leve sur les terres & les biens de chaque particulier, varie nécessairement. *Voyez* Subside.

Il paroît que le *quinzieme* étoit une taxe qu'on levoit sur chaque ville, *&c.* à proportion des terres & du terrain qui en dépenduit. Cambden fait mention de plusieurs de ces *quinziemes* dans son Britan. viz. pag. 171. *Bath geldabat pro viginti hidis, quando schira geldabat*, *&c.* & pag. 181. *Old sarum pro quinquaginta hidis geldabat*, *&c.* Ces prix étoient fixés suivant le grand terrier d'Angleterre ; mais dans la suite on entendit par *quinzieme* une taxe imposée sur les biens & châteaux seulement, & non sur les terres. Cette taxe fut accordée par le dix-huitieme parlement d'Edouard I. favoir : *Computus quintæ decimæ regi, ann.* 18. *per archiepiscopos, episcopos, abbates, priores, comites, barones, & omnes alios de regno, de omnibus bonis mobilibus concessæ.* La ville de Londres paya cette année là pour le *quinzieme* 2860 liv. 13. s. 8. d. & l'abbé de Saint-Edmond, 666 liv. 13 s. 4. d. pour sa part & par composition ; au moyen de quoi tous les biens temporels de son district furent déchargés du *quinzieme*.

Cet impôt se levoit par le moyen de deux assesseurs établis par le roi dans chaque contrée, & douze autres par chaque cent places, qui étoient envoyés pour faire l'estimation juste de tous les biens personnels de chacun sujet au *quinzieme*. *Dict. de Chambers.*

Quinzieme, intervalle de musique. *Voyez* Double Octave. (*S*)

QUIOCO, s. m. (*Hist. mod. Culte.*) c'est le nom que les sauvages de la Virginie donnent à leur principale idole ; cependant quelques-uns la désignent sous le nom d'*Okes* ou de *Kiousa*. Cette idole n'est qu'un assemblage de pieces de bois, que l'on pare les jours de fête, & que les prêtres ont soin de placer dans un lieu obscur au fond du *quiocosan* ou temple, où il n'est point permis au peuple de pénétrer ; là par le moyen de cordes ils impriment différens mouvemens à cette statue informe, dont ils se servent pour tromper la crédulité des sauvages. Ils admettent un Dieu infiniment bon, & à qui par conséquent ils jugent qu'il est inutile de rendre de culte ; leurs hommages sont uniquement réservés à un esprit malfaisant qui réside dans l'air, dans le tonnerre & dans les tempêtes ; il s'occupe sans cesse à défaire le bien que le Dieu de la bonté leur a fait ; c'est cet esprit malin que les Virginiens adorent sous le nom de *Quioco* ; ils lui offrent les prémices de toutes les plantes, animaux & poissons ; on les accuse même de lui sacrifier de jeunes garçons de douze ou quinze ans, que l'on a eu soin de peindre de blanc, & que l'on assomme de coups de bâtons pour plaire à l'idole, au milieu des pleurs & des gémissemens de leurs meres, qui sont présentes à ces barbares cérémonies. Les Virginiens élevent encore des pyramides de pierres qu'ils peignent de différentes couleurs, & auxquelles ils rendent une espece de culte, comme à des emblèmes de la durée & de l'immutabilité de la divinité.

QUIOSSAGE, s. m. *terme de Tanneur*, qui se dit des cuirs qui ont passé sous la quiosse. Le *quiossage* des cuirs ne se fait qu'après qu'ils ont été lavés & écharnés à la riviere. Les mégissiers se servent du même terme à l'égard des peaux qu'ils préparent. *Savary.*

QUIOSSE, s. f. *terme de Tanneur* ; c'est une maniere de pierre à aiguiser, avec laquelle on quiosse le cuir, c'est-à-dire, avec laquelle on frotte le cuir, pour en faire sortir l'ordure.

QUIOSSER les cuirs, (*Tannerie.*) c'est frotter les cuirs ou les peaux à force de bras sur le chevalet avec la quiosse, pour faire sortir toute la chaux & les ordures qui peuvent être restées du côté de la fleur, c'est-à-dire, du côté ou étoit le poil & la laine. Les Tanneurs ne *quiossent* les cuirs qu'après avoir été lavés & écharnés à la riviere ; c'est la derniere façon qu'ils leur donnent avant que de les mettre dans la fosse au tan. Les Mégissiers *quiossent* les peaux pour en adoucir la fleur, afin qu'elles se puissent conserver dans les diverses façons qu'ils leur donnent, avant que de les mettre dans la cuve avec le son.

QUIPOS, s. m. *terme de relation* ; nœuds de laine qui servoient, & servent encore, selon le rapport de M. Frezier, aux Indiens de l'Amérique pour tenir un compte de leurs affaires & de leurs denrées.

Pour comprendre cette usage, il faut savoir que tous les Indiens lors de la découverte de l'Amérique par les Espagnols, avoient des cordes de coton d'une certaine grosseur, auxquelles cordes ils attachoient dans l'occasion d'autres petits cordons, pour se rappeller par le nombre, par la variété des couleurs de ces cordons, & par des nœuds placés de distance en distance, les différentes choses dont ils vouloient se ressouvenir. Voilà ce qu'ils nommoient des *quipos*, ils leur servoient d'écritures & d'annales mémoratives.

L'ingénieuse Zilia a bien sçu tirer parti de cette idée, voici comme elle s'exprime dans ses lettres à son cher

Aza : „ Au milieu de mon bouleversement, lui dit-elle, je ne sais par quel hasard j'ai conservé mes *quipos*. Je les possede, mon cher Aza, c'est aujourd'hui le seul trésor de mon cœur, puisqu'il servira d'interprete à ton amour comme au mien. Les mêmes nœuds qui t'apprendront mon existence, en changeant de forme entre tes mains m'instruiront de ton sort. Hélas ! par quelle voie pourrai-je les faire passer jusqu'à toi ? par quelle adresse pourront-ils m'être rendus ? je l'ignore encore ! Mais le même sentiment qui nous fit inventer leur usage, nous suggérera les moyens de tromper nos tyrans. J'emploie toujours dans cette espérance à nouer mes *quipos*, autant de tems que ma foiblesse me le permet. Ces nœuds qui frappent mes sens, semblent donner plus d'existence à mes discours. La sorte de ressemblance que j'imagine qu'ils ont avec les paroles, me fait une illusion qui trompe ma douleur.

„ Mon cher Aza, lui dit-elle dans une autre lettre, je me suis hâtée de remplir mes *quipos*, & de les bien nouer pour rendre mes sentimens éternels. Que l'arbre de la vertu répande à jamais son ombre sur la famille du pieux citoyen qui a reçu sous ma fenêtre le mystérieux tissu de mes pensées, & qui l'a remis dans tes mains ! Que Pachamac, plus puissant que le soleil, prolonge ses années, en récompense de son adresse à faire passer jusqu'à moi les plaisirs divins avec ta réponse !

„ Les trésors de l'amour me sont ouverts ; j'y puise une joie délicieuse dont mon ame s'enivre. En dénouant les secrets de ton cœur, le mien se baigne dans une mer parfumée. Tu vis, & les chaînes qui devoient nous unir ne sont pas rompues ! Tant de bonheur étoit l'objet de mes desirs, & non celui de mes espérances ! (*D. J.*)

QUIPROQUO, s. m. (*Gramm.*) terme purement latin, mais qu'on emploie en françois pour signifier la méprise d'une personne qui a donné, pris, fait ou dit une chose pour une autre.

Ce terme se dit particuliérement de la méprise d'un apothicaire qui délivre à une personne un remede préparé pour un autre, ou qui dans la composition d'un médicament, emploie une drogue pour une autre. *Voyez* Ordonnance.

On le dit aussi par extension de toutes les fautes ou méprises qui se commettent en Médecine, soit dans l'ordonnance, la préparation, ou l'application des remedes.

Un médecin du nord avoue franchement dans une these imprimée que les *quiproquo* sont fréquens en Médecine, & il en distingue plusieurs sortes ; les uns regardent le traitement, les autres le sujet ; d'autres la forme ou les effets. Les premiers sont ceux que fait le médecin ; ceux de la seconde espece viennent du malade, & les derniers de l'inadvertance de l'apothicaire.

Le même auteur parle aussi des *quiproquo* des Chirurgiens, de ceux des Cuisiniers, & de ceux des nourrices. Il remarque qu'il y a des *quiproquo* salutaires, qu'il y en a de dangereux, & d'autres indifférens.

On dit proverbialement, Dieu nous préserve d'un *quiproquo*.

QUIR, la terre de, (*Géog. mod.*) nom donné mal-à-propos par quelques géographes au pays des terres australes, découvert par Ferdinand de Quiros en 1606. Cette terre qu'il falloit du moins nommer *Quiros*, pour faire honneur à celui qui la découvrit, n'est autre chose que la terre australe du S. Esprit, située au 15 *deg. de latit. méridionale.* (*D. J.*)

QUIRAT, s. m. (*poids étranger.*) petit poids dont on se sert au Caire & dans le reste de l'Egypte. La dragme vaut seize *quirats*, & le *quirat* quatre grains. (*D. J.*)

QUIRICO, San, (*Géog. mod.*) bourg ou plutôt village d'Italie, en Toscane dans le Siennois, entre Radicofani & Sienne dont il est à 20 milles. On trouve dans ce village quelques ruines d'antiquités romaines. (*D. J.*)

QUIRIEU, (*Géog. mod.*) petite ville de France dans le bas Dauphiné au Viennois, près du Rhone ; à 7 lieues de Lyon. *Lon.* 23. *lat.* 45. 46. (*D. J.*)

QUIRIMBA, (*Géog. mod.*) îles d'Afrique sur la côte orientale d'Ethiopie, au Zanguebar. Elles prennent le nom de la plus grande, appartiennent aux Portugais, & sont en général dépeuplées quoique fertiles en gras pâturages & fruits, comme dattes, oranges, citrons, raisins, &c. Les îles *quirimba* s'étendent depuis le 10 deg. jusqu'au 12. l'espace de 2 *deg. en latitude méridionale.* (*D. J.*)

QUIRINACIUM Opium, (*Mat. méd.*) nom donné par quelques écrivains à la gomme que nous appellons *assa fœtida*. C'est un mot barbare du moyen âge fondé sur le ὀπὸν κυρηναϊκὸν des Grecs, c'est-à-dire, la *gomme cyrénaïque* qui n'étoit cependant pas une gomme de mauvaise odeur, comme est l'*assa fœtida*. (*D. J.*)

QUIRINAL Mont, (*Topog. de Rome anc.*) *collis Quirini*. Le *mont Quirinal* étoit à une des extrémités de Rome du côté de la porte colline. On l'appelle aujourd'hui *monte cavallo*, à cause de deux chevaux de marbre qu'on y voit & qu'on dit être de Phidias & de Praxitèle. (*D. J.*)

QUIRINALES, s. f. (*Antiq. Rom.*) *Quirinalia* ; fête instituée par Numa Pompilius en l'honneur de Romulus après son apothéose sous le nom de *Quirinus*. Cette fête se célébroit le treize avant les calendes de Mars. On l'appelloit la *fête des fous*, parce qu'en ce jour ceux qui n'avoient pas pu faire la solemnité des Fornacales, ou qui en avoient ignoré le jour, sacrifioient à *Quirinus* pour expier leur faute d'ignorance. (*D. J.*)

QUIRINUS, (*Antiq. rom. & Mythol.*) ce nom vient de *Cures* capitale des Sabins ; on le donna à Romulus après le traité d'union fait entre les deux peuples, & on le lui consacra dans la suite. Numa Pompilius lui assigna sous ce nom un culte particulier, lui dédia un temple sur le mont Quirinal, institua les fêtes quirinales en son honneur, & créa un grand pontife appellé *Flamen Quirinalis*, lequel devoit être tiré du corps des patriciens pour présider au culte du nouveau dieu. Voici maintenant ce qui procura l'apothéose à Romulus.

Comme il voulut exercer un empire violent sur ses sujets, quelques mécontens le tuerent en plein sénat, & ce corps illustre pour éviter le soupçon qu'il avoit eu part à ce crime, mit au rang des dieux le monarque assassiné. Numa son successeur ratifia ce système politique ; il lui fit bâtir un temple dans le lieu où est aujourd'hui l'église de S. Théodore. On plaça dans ce temple une louve de bronze allaitant Remus & Romulus ; cette louve est à présent au capitole dans le palais des conservateurs. Dans la suite on bâtit à Romulus un second temple situé dans la vallée qui est au-dessous de l'église de S. Vital.

Ce second temple fut érigé l'an de Rome 460. Tite-Live & Denis d'Halycarnasse en ont fait l'histoire intéressante ; ils nous ont appris que pendant que Rome commençoit à soupçonner les patriciens d'avoir assassiné Romulus, un nommé Julius Proculus s'avança au milieu de la multitude & parla ainsi : „ Romulus, fondateur de cette ville, Romains, dès le point du jour est descendu du ciel, & s'est présenté à mes yeux ; dans l'étonnement & le respect que m'a causé sa présence, je l'ai prié qu'il me fût permis de le contempler à loisir. Allez, m'a-t-il répondu, annoncez à l'univers que la volonté des dieux est que Rome soit la premiere ville du monde ; que les Romains ayent soin de se distinguer dans le métier de la guerre ; qu'ils sçachent de plus, & qu'ils en instruisent leur postérité, que rien ne sera capable de résister à la force de leurs armes : à ces mots il s'est élevé dans les airs „. Ce discours fit sur le peuple romain l'impression desirée ; il ne douta plus de la divinité de Romulus & du culte qu'il falloit lui rendre. (*D. J.*)

QUIRIS, (*Mythol.*) Junon fut ainsi nommée par les nouvelles épouses dans le tems qu'elles se mettoient sous sa protection. On dit qu'une des cérémonies du mariage étoit de peigner la nouvelle mariée avec une espece de peigne qui s'appelloit *Curis* ; mais si l'origine du mot est douteuse, il ne l'est pas que Junon présidoit au mariage & qu'elle en étoit la déesse tutélaire. (*D. J.*)

QUIRITES, s. m. (*Antiq. rom.*) nom que prirent les Romains dans l'accord que passerent Romulus & Tatius, où il fut arrêté que l'un & l'autre regneroient dans Rome avec un pouvoir égal. La ville retint le nom de Romulus son fondateur, le peuple reçut le nom de *Quirites*, que portoient les habitans de Cures capitale de l'état sabin.

Les auteurs sont partagés sur l'étymologie du nom de *Cures* & de *Quirites*. Quiris, en langue sabine, signifie tout à la fois *un javelot* & *une divinité guerriere armée d'un javelot*. Les uns veulent que ce fût le dieu Mars, les autres un dieu particulier qui présidoit à la guerre; soit donc que le dieu eût fait ainsi nommer le javelot, soit que le javelot eût donné son nom au dieu même, le nom *Quiris* fut honoré à Rome, jusqu'à ce que Romulus ayant disparu aux yeux des Romains, reçut les honneurs divins sous le nom de *Quirinus*, & prit la place du dieu *Quiris*. Ovide, *liv. II. de fast.* a lui-même touché les diverses opinions sur le mot de *Cures* & de *Quiris*.

Sive quod hasta Quiris *priscis est dicta Sabinis;*
Bellicus à telo venit ad astra Deus.
Sive suo regi nomen posuere Quirites.
Seu quia Romanis junxerat ille Cures.

„ Soit que les anciens Sabins ayant donné au javelot
„ le nom de *Quiris*, le dieu de la guerre ait pris le sien
„ du javelot; soit que les *Quirites* ayent ainsi nommé
„ leur roi; soit que ce nom vienne de celui qui joignit
„ les *Quirites* aux Romains.

Au reste je trouve *quiris* au singulier dans Horace & dans Perse, pour désigner un citoyen romain. (*D. J.*)

QUISAMA *ou* QUISSAMA, (*Géog. mod.*) province maritime d'Afrique, le long du bord méridional de la Coanza; elle fait partie du royaume d'Angola, appartient aux Portugais & abonde en mines de sel, cire & miel. Sa latitude prise le long de la mer commence au 9. d. 25. & finit au 10. d. 50. Les Portugais en ont fait un gouvernement sous le nom de capitainerie selon leur coutume. (*D. J.*)

QUISNA, (*Géog. mod.*) riviere de la presqu'île de l'Inde en deçà du Gange, au royaume de Golconde; elle se rend dans le golphe de Bengale au midi de Masulipatan. (*D. J.*)

QUITEOA, (*Géog. mod.*) ville d'Afrique aux états du roi de Maroc, dans la province de Dras. Les habitans sont Béréberes. Il y a quantité de dattes dans les environs, & on en tire de bon indigo. *Long.* 12. 18. *lat.* 28. 7. (*D. J.*)

QUITO, (*Géog. mod.*) gouvernement de l'Amérique méridionale, au Pérou. Il a 70 lieues de long sur 30 de large. Ses bornes sont le Popayan au nord, l'Audience de Lima au midi, le pays des Amazones au levant, & la mer du sud au couchant. Sa température est plus froide que chaude; le pays est assez peuplé de bourgs & de villages, habités par des espagnols & par des indiens. Il y a dans ce gouvernement deux iles: celle de la Plata & celle de la Puna. On divise le pays en trois parties; le *Quito* proprement dit, los Quixos, & los Paçamores. La capitale de toute la province est *Quito*, que les Espagnols appellent *sant Francisco del Quito*.

Cette ville a des fortifications, un grand nombre de communautés religieuses, avec deux colleges. Elle est située dans une vallée, dont le terroir est sec & sablonneux; elle est habitée par un mélange d'espagnols, de portugais & d'indiens, au nombre d'environ trente mille ames. Son évêque est suffragant de Lima. *Quito* est aussi le siege du président de l'audience, & il est en même tems gouverneur de la province.

Les denrées sont en abondance & à bas prix dans cette ville; mais les marchandises qu'on y apporte d'Europe, sont d'un prix excessif. Ces marchandises viennent par la mer du sud, remontent la riviere de Guayaquil, & se transportent ensuite par chariots. *Long.* 229. 2'. *lat. mérid.* 15'. 33''. (*D. J.*)

QUITTANCE, s. f. (*Jurisp.*) est un acte par lequel le créancier tient son débiteur quitte de quelque chose qu'il lui devoit soit en argent ou en grains, volailles ou autres prestations que le débiteur étoit obligé de faire.

Une *quittance* suppose ordinairement le payement, cependant le créancier peut valablement donner *quittance* sans avoir reçu; il peut, sans exprimer aucune cause, déclarer qu'il tient son débiteur quitte de ce qu'il lui devoit; en quoi la quittance differe de l'obligation, laquelle est nulle s'il n'y a une cause exprimée.

Le terme de *quittance* semble annoncer que le créancier tient son débiteur entiérement quitte; il y a cependant des *quittances* qui ne sont qu'à compte, & d'autres qui sont finales.

Une *quittance* peut être donnée sous seing privé, ou pardevant notaire. Celle qui est sous seing privé, libere aussi bien que celle qui est devant notaire, si ce n'est que la *quittance* devant notaire est authentique, & fait plus pleinement foi, sur-tout lorsque le payement est fait à la vue des notaires & témoins.

Comme la *quittance* reste entre les mains du débiteur, & que le créancier a quelquefois intérêt de justifier le payement qui lui a été fait, soit pour empêcher une prescription ou pour quelque autre cause; en ce cas, si la *quittance* est sous seing privé, le créancier peut se faire donner une contre-quittance, c'est-à-dire, un écrit par lequel le débiteur reconnoît qu'il a payé; si la *quittance* est devant notaire, le créancier peut en faire délivrer une expédition, & s'il n'y en a pas de minutes, on la peut faire en brevet double.

Les *quittances* des trois dernieres années d'arrérages d'une rente emportent la libération des précédentes années, quand même on n'en rapporteroit pas de *quittance*.

La loi 14, au code *de non numerata pecunia*, ne donne au créancier que 30 jours pour se plaindre du défaut de numération du contenu en la *quittance*.

La nuvelle 100 donne dix ans pour proposer l'exception *non numeratæ pecuniæ* contre la *quittance* de dot donnée par le mari.

Cette exception est reçue dans les parlemens de droit écrit & dans quelques coutumes; mais dans l'usage commun elle n'a pas lieu. *Voyez* DOT & EXCEPTION NON NUMERATÆ PACUNIÆ.

On peut pendant 30 ans obliger un adjudicataire ou ses héritiers de rapporter la *quittance* de consignation.

Pour qu'une *quittance* soit valable, il faut qu'elle soit donnée par le véritable créancier, & qui ait droit de recevoir, ou par son fondé de procuration.

Un mineur ne peut donner *quittance* d'un remboursement, ou du prix de la vente d'un fond, sans être assisté de son tuteur ou curateur.

Une femme mariée ne peut en pays coutumier donner *quittance* sans être autorisée de son mari, à moins qu'elle ne soit marchande publique, ou qu'elle ne soit séparée de biens d'avec son mari, & qu'il ne soit question que de sommes mobiliaires; quand il s'agit de dettes immobiliaires, la femme quoique séparée, ne peut donner *quittance* valable, sans être autorisée de son mari, ou par justice à son refus.

Toute *quittance* donnée en fraude d'un tiers, ou au préjudice de quelque opposition faite entre les mains du débiteur, est nulle.

Il faut que la *quittance* soit signée du créancier, quand il sait & peut signer; autrement il faut qu'elle soit donnée devant notaire; une *quittance* sous seing privé non signée ne feroit pas une preuve suffisante du payement, mais le débiteur seroit admis à le prouver par témoins s'il s'agissoit d'une somme au-dessous de 100. liv.

L'effet d'une *quittance* est d'éteindre l'obligation, tellement que le créancier ne peut pas obliger le débiteur d'affirmer; cependant s'il y avoit des faits de dol & de violence allégués de la part du créancier, il dépend de la prudence du juge d'en admettre la preuve, d'ordonner l'affirmation. *Voyez* OALIGATION, REMBOURSEMENT, INSCRIPION DE FAUX. (*A*)

QUITTANCE DE FINANCE, est celle que le préposé du roi donne pour les deniers qu'un particulier paie pour acquérir du roi une rente, une office, un domaine. *Voyez* DOMAINE, OFFICE, RENTE. (*A*)

QUITTANCE, adj. (*Jurisprud.*) se dit de quelque acte obligatoire, comme une promesse ou billet sur lequel on a donné quittance, soit au dos ou au bas du billet. *Voyez* BILLET, OBLIGATION, PROMESSE, QUITTANCE. (*A*)

QUITTANCER, (*Commerce.*) donner une quittance, un reçu, un acquit au pié ou au dos de l'acte, par lequel le débiteur étoit obligé à son créancier. On *quittance* des mémoires & des parties arrêtées de marchandises fournies, lorsqu'on en reçoit le payement. Les obligations & autres actes obligatoires qui ont minute, se *quittancent* au dos de la minute, & la grosse se rend à ceux qui les acquittent. Quand la quittance se donne séparément, & non sur l'acte qui obligeoit le débiteur, on dit simplement *donner quittance*. *Dict. de commerce.*

QUITTE, (*Commerce.*) celui qui ne doit rien, qui a payé tout ce qu'il doit. Je vous envoye quinze cens livres pour rester *quitte* avec vous. *Dictionn. de Commerce, tom. III. pag.* 1039.

QUITTE, (*Jurisprud.*) se dit de celui qui est libéré de quelque charge ou dette. Le créancier, en recevant son dû, tient le débiteur *quitte*. *Voyez* QUITTANCE.

Dans les contrats de vente le vendeur déclare ordinairement l'héritage *franc & quitte* du passé jusqu'à ce jour, c'est-à-dire, qu'il n'est dû aucuns arrérages de cens, rentes ou autres charges. *Voyez* ARRÉRAGES, CENS, CHARGES, FRANC ET QUITTE.

Un homme qui se marie, ou qui s'oblige, se déclare aussi quelquefois lui-même *franc & quitte*: ce qui signifie qu'il ne doit rien. (*A*)

QUITTEMENT, s. m. (*Jurisprud.*) signifie quelquefois *décharge*, quelquefois il signifie *délaissement*, comme le délaissement d'un héritage. *Voyez* DÉLAISSEMENT, DÉGUERPISSEMENT, DÉSISTEMENT. (*A*)

QUITTER, v. a. (*Gramm.*) il se dit pour se séparer de quelqu'un ou de quelque chose; il a *quitté* le pays; je l'ai *quitté* à moitié chemin; il a *quitté* sa femme. Pour se décharger d'une dette; ce testateur les a *quittés* de ce qu'ils lui devoient. Pour exempter ou rejetter; je vous *quitte* de vos complimens, je vous *quitte* de vos visites. Pour se désister, se départir; j'ai *quitté* prise; il a *quitté* ce dessein. Pour céder au jeu; je *quitte*; le pari est trop fort pour moi. Pour abandonner aux autres; j'en *quitte* ma part aux chiens.

QUITTER, donner quittance, ou déclarer qu'on ne demandera rien d'une dette. Je l'ai *quitté* pour la moitié de ce qu'il me devoit. *Dictionn. de Comm. ibidem.*

QUITTER LES ÉTRIERS, (*Maréchal.*) c'est ôter ses piés de dedans de gré ou de force; car lorsqu'un cheval emporte le cavalier, celui-ci doit *quitter* les étriers, ou pour se jetter à terre, ou afin que si le cheval tombe, il n'ait pas les piés engagés dans les étriers: ce qui est fort dangereux. Le peu de fermeté du cavalier lui fait souvent *quitter* les étriers, lorsque son cheval trotte ou galoppe.

QUITTUS ou *QUICTUS*, adj. est un terme de la basse latinité, qui signifie *quitte*. Il est usité à la chambre des comptes du roi, & vient de l'ancien usage de la chambre, du tems que l'on y faisoit les expéditions en latin; on mettoit à la fin du dernier compte, *quictus hic receptor*; on se sert encore à la chambre de ce terme *quittus*, pour exprimer la décharge finale que l'on donne au comptable. Aucun officier comptable n'est reçu à résigner son office, qu'il n'ait son *quittus*. *Voyez* COQUILLE *sur la coutume de Nivernois, ch. xx. art.* 2. (*A*)

QUIXOS LOS, (*Géog. mod.*) contrée de l'Amérique méridionale, au Pérou, dans l'audience de Quito, au nord de los-Paçamores. Le lieu principal de cette province s'appelle *Baeça*, & le gouverneur y réside. La partie orientale de ce canton est nommée le *pays de la cannelle*, parce qu'il abonde en arbres de la grandeur d'un olivier, & qui produisent de petites capsules avec leurs fleurs, qui étant broyées, approchent de la cannelle pour le goût & pour l'odeur. (*D. J.*)

QUIZA, (*Géog. anc.*) ville de la Mauritanie césariense. Antonin, qui en fait un municipe, la met entre *Portus magnus* & *Arsenaria*, à quarante milles pas de l'une & de l'autre. Quelques savans soupçonnent que c'est cette ville qui est nommée *quidiensis* dans les notices ecclésiastiques. On croit que le nom moderne est *Arsgol*. (*D. J.*)

QUIZOMAINTHI, s. m, (*Hist. nat.*) c'est le nom que les habitans de l'île de Madagascar donnent à une espece de résine noire comme de la poix, dont ils se servent pour fixer leurs dards, & les attacher à leurs manches. Ils ont une autre résine noire appellée *lingue* qui est très-aromatiques.

QUOCOLO, s. m. (*Verrerie.*) c'est la même pierre que Ferrand imperatus décrit, *l. XXIV. c. xiv.* sous le nom de *cuogolo*. Les François appellent ordinairement cette pierre *pierre à verre*, parce qu'elle sert à faire le verre.

Le *quocolo*, ou pour mieux dire, *cugolo*, ressemble au marbre blanc; il a quelque transparence, la dureté du caillou, fait feu, & ne se calcine point au fourneau. Cette pierre tire sur le verd clair, comme la serpentine. On la trouve en Toscane & dans plusieurs autres lieux d'Italie; on la ramasse au fond des rivieres & des torrens; elle est enveloppée de talc. Jettée au feu elle perd sa transparence, devient plus blanche & plus légere; & si l'on pousse le feu bien fort, elle se vitrifie; c'est pour cela qu'on l'emploie dans quelques verreries. (*D. J.*)

QUODLIBETAIRE *ou* QUODLIBETIQUE QUESTION, terme usité parmi les philosophes & les théologiens scholastiques du douzieme & du treizieme siecle, pour signifier une these ou un probléme qu'ils proposoient à discuter, plutôt par curiosité & par forme d'exercice, que pour approfondir des matieres utiles, & parvenir à l'éclaircissement de quelque vérité. Ces questions étoient ordinairement vagues, générales, conçues toutefois en termes scientifiques. On y accumuloit beaucoup d'argumens pour démontrer, ou une subtilité puérile, ou une chose d'ailleurs incontestable; & comme il n'y avoit point de matiere, quelque stérile ou quelque légere qu'elle fût, sur laquelle à l'aide des lieux communs on ne pût discourir, on nomma ces questions *quodlibétaires* du mot latin *quodlibet*, tout ce qu'il vous plaira, parce qu'en effet il n'étoit rien qu'on ne se crût capable de traiter par cette méthode.

Quelques-uns prétendent que du latin *quodlibet* appliqué à ces questions impertinentes, on a fait le mot *quolibet*, dont on se sert encore pour signifier une plaisanterie basse & ridicule; mais ces deux choses paroissent avoir assez peu d'analogie, puisque dans les *questions quodlibétaires* on traitoit à la vérité la plûpart du tems des bagatelles, mais dans un style grave & sérieux.

QUOJA, ROYAUME DE, (*Géog. mod.*) pays d'Afrique dans la partie occidentale de la côte de Guinée; il s'étend en longueur depuis Sierre-Leona, jusqu'à la côte des Grains. Il comprend les royaumes de Bolm, de Silm, de Quilliga, de Carrodobou & de Folgia. Vous trouverez dans Dapper ou dans la Croix, la description des plantes & des animaux du pays de *Quoja*, les mœurs & les usages de ce peuple. C'est assez de dire ici que ce pays a environ 21 lieues de côtes, dont les habitans ont été subjugués par les Carous. (*D. J.*)

QUOLIBET, s. m. (*Langage.*) ces sortes d'équivoques & de pointes qu'on emploie trop communément dans les conversations, me paroissent encore plus insupportables que les proverbes; cependant on croit montrer beaucoup d'esprit, quand pour désigner une personne qui est contrefaite dans sa taille, on dit, *la fortune lui a tourné le dos*. Le petit P. André prêchant un jour devant un grand prince, prit pour texte *omnis caro fœnum*, & commença son sermon par s'écrier: foin de vous, monseigneur, foin de moi, foin de tous les hommes, *omnis caro fœnum*. Si un diseur de bons mots est méprisable, que sera-ce qu'un diseur de méchans mots, un quolibétiste? L'honnête homme doit écarter ce jargon qui sent la lie du peuple & la mauvaise éducation. Quand il n'y auroit pas de la facilité à trouver des *quolibets*, rien n'est

plus ridicule que leur usage. Une fadaise difficile ne laisse pas d'être une fadaise; mais ces *quolibets*, ces équivoques, ces fades allusions, dont on trouve des magasins tous faits, ne servent qu'à confundre ceux qui s'y amusent avec les savetiers, qui d'ordinaire sont les rieurs de leur voisinage. (*D. J.*)

QUOTE ou QUOTE PART, (*Jurispr.*) du latin *quota pars*, signifie la part & portion que chacun doit supporter de quelque charge; on dit & on écrit *quote part* des dettes, en matiere de tailles; on dit & on écrit *quote* simplement, ce qui vient aussi par corruption de *quote-part*. (*A*)

QUOTIDIEN, JOURNALIER, (*Synonymes.*) ces deux mots ont, selon leur étymologie, la même signification, mais ils ne s'emploient pas indifféremment. On dit, *une fievre quotidienne*, & ce seroit mal dit, *une fievre journaliere*; il semble que *notre pain quotidien* soit un mot consacré dans l'oraison dominicale; *notre pain de chaque jour*, comme parlent quelques traducteurs du Nouveau Testament est une phrase que l'usage n'a pas adoptée. *Pain journalier* ne se dit pas mieux que *fievre journaliere*; mais on dit, *le mouvement journalier* du ciel; *la révolution journaliere* du premier mobile; & non pas *le mouvement quotidien*, *la révolution quotidienne*; on dit encore, *l'expérience journaliere*: ce sont des bisarreries de l'usage. *Homme journalier*, & *armes journalieres* se disent, mais ce n'est qu'au figuré, & on ne regarde ici *journalier* que dans le propre.

QUOTIDIENNE, FIEVRE, [*Médecine.*] espece de fievre intermittente qui vient, cesse tous les jours, & est suivie de quelques heures d'intermission. Elle est beaucoup moins fréquente que la tierce & la quarte; dans cette fievre la nature tache de se délivrer elle-même du poids d'une matiere morbifique qui lui est incommode, & qui se trouve communément exister dans les premieres voies.

Ses différences d'avec d'autres fievres. Il ne faut pas confondre la *fievre quotidienne* intermittente avec la *quotidienne* continue. Dans cette derniere la chaleur, la langueur, le dégoût, la vitesse & la foiblesse du pouls, durent jusqu'à ce qu'elle cesse: quand elle persiste long-tems elle épuise les forces du malade.

La *fievre quotidienne* intermittente, est encore différente de la *fievre quotidienne* catharreuse, laquelle est accompagnée de fluxion, & est plus ou moins maligne; quand elle se trouve de ce dernier caractere, elle détruit les forces, & ne fait que diminuer au-lieu de cesser entiérement.

La *fievre quotidienne* intermittente vraie, differe aussi des autres fievres intermittentes; car lorsque la fievre tierce devient double de simple qu'elle étoit auparavant, l'accès revient aussi tous les jours, mais les tems de son attaque ne répondent point alternativement les uns aux autres, & comme ses causes sont différentes, les remedes doivent l'être aussi.

Si la fievre quarte revient tous les jours, on l'appelle *triple*, & son accès ne vient pas tous les jours à la même heure, mais tous les quatre jours, le période de son accession est le même; comme les causes qui l'occasionnent sont différentes, on doit aussi employer différentes méthodes de traitement.

On distingue enfin la *fievre quotidienne* intermittente vraie, de la fievre lente, en ce que cette derniere vient d'ordinaire vers le soir après qu'on a mangé, sans aucun frisson, & qu'elle est accompagnée d'une chaleur dans les paumes de la main, & dans les plantes des piés. Elle est aussi beaucoup plus violente dans la nuit que dans le jour; elle provoque la sueur, & diminue le matin sans cesser tout-à-fait.

Ses signes. La *fievre quotidienne* a les symptomes suivans. Elle commence ordinairement le matin par le froid & le frisson sans aucun tremblement. Il survient ensuite une légere chaleur; le pouls qui étoit auparavant débile augmente; la sueur succede, mais peu abondante; l'accès cesse au bout d'environ huit heures, & revient le jour suivant à-peu-près à la même heure. Cette fievre est quelquefois accompagnée de dégoûts, de maux de tête, de cardialgie, de vomissemens, ou d'un flux de ventre: l'urine n'est point enflammée, mais crue & d'un jaune pâle.

On appelle *fievre quotidienne* bâtarde erratique ou anomale celle qui ne conserve point de période fixe, mais qui paroît dans différens tems indéterminés. Cette derniere fievre irréguliere est quelquefois épidémique, surtout lorsque les saisons ont été long tems dérangées.

Ses causes. La principale cause de la *fievre quotidienne* vraie semble être une matiere visqueuse logée dans les premieres voies, & qui est souvent accompagnée de l'épaississement du sang dans la veine-porte; les causes occasionnelles sont une nourriture grossiere & épaisse, une vie trop sédentaire, mélancholique, & en général toutes les causes de la fievre tierce; sa cause formelle consiste dans l'affection spasmodique du système nerveux.

Les premieres voies, savoir le ventricule, le duodenum, le jejunum, sont le siege où réside la matiere viciée qui produit cette fievre; de-là vient qu'elle est ordinairement accompagnée de vents, de dégoûts, de nausées, d'envies de vomir, & d'inquiétudes autour de la région des intestins. Sa durée est longue, quand le vice qui l'occasionne est considérable & enraciné. Elle cesse souvent d'elle-même sans le secours de la nature, au moyen des déjections, ou par l'art qui met en usage les émétiques & les purgatifs joints aux stomachiques.

Ses prognostiques. La *fievre quotidienne* légitime, & produite par l'atonie des visceres, est de longue durée; celle au contraire qui est erratique se guérit aisément. La même fievre qui succede à d'autres fievres intermittentes, & sur-tout à la fievre quarte, est dangereuse, suivant la remarque de Celse.

La *fievre quotidienne* qui laisse une intermission totale de l'accès, prend au contraire un aspect favorable. Si au commencement du paroxysme, il arrive quelque déjection par haut ou par bas, c'est bonne marque, quand les forces sont entieres. Pareillement la sueur qui survient sur le déclin de l'accès, de même qu'une décharge copieuse d'urine avec sédiment après le paroxysme, concourt à annoncer la prompte fin de la maladie.

Sa méthode curative. Elle consiste, 1°. à chasser des premieres voies, par les émonctoires convenables, les humeurs nuisibles qui s'y sont amassées, après les avoir préparées; 2°. fortifier les visceres qui sont dans l'atonie; 3°. rétablir la circulation dans les visceres du bas-ventre, qui sont les organes destinés à l'élaboration du chyle.

On remplit la premiere intention par des remedes incisifs & détersifs, ainsi que par les sels neutres. Après avoir évacué les impuretés contenues dans les premieres voies, on fortifie le ton des visceres par des pilules balsamiques; ensuite on emploie les élixirs amers mêlés avec des chalybés. On varie l'usage de ces remedes suivant le tempérament, l'âge, la constitution, le sexe, & les causes de la maladie. On provoque un peu la sueur qui est sur le point de paroître, par le repos, & des boissons chaudes un peu corroborantes.

Observations pratiques. Le traitement de ces fievres demande de la circonspection pour les empêcher de dégénérer en mal chronique. Il faut sur-tout s'abstenir de tout purgatif, sudorifique, & émétique violent. On doit préparer & disposer la matiere peccante à un flux salutaire, en employant de légers purgatifs ou émétiques avant le retour de l'accès. Si cette fievre est accompagnée d'enflure d'estomac, il faut raffermir cette partie par des épithêmes corroborans appliqués sur la région de l'épigastre. Dans les *quotidiennes* erratiques & autres, après l'emploi des remedes ci-dessus indiqués, l'électuaire de quinquina & de cascarille est d'un excellent usage. La saignée n'est indiquée que dans la pléthore occasionnée par la suppression du flux menstruel ou hémorrhoïdal, & alors on doit ouvrir la veine dans le commencement de la maladie. (*D. J.*)

QUOTIENT, c'est, *en Arithmétique*, le nombre qui résulte de la division d'un nombre par un autre, & qui montre combien de fois le plus petit est contenu dans le plus grand, ou plutôt combien de fois le diviseur est contenu dans le dividende. *Voyez* DIVISION.

Ce mot eſt formé du latin *quoties*, combien de fois. Dans la diviſion l'unité eſt au *quotient*, comme le diviſeur eſt au dividende; ainſi le *quotient* de 12 diviſé par 3 eſt 4; voici comment on peut les diſpoſer dans une opération.

Divid. . . . 12 { 3 . . . *diviſeur.* / 4 . . . *quotient.*

Voyez DIVISION, *Chambers.* (*E*)

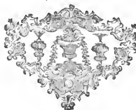
QUOTISATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) que l'on écrit auſſi *quottiſation*, ſignifie l'impoſition de quelqu'un pour raiſon d'une ſomme dont il doit payer ſa quotepart, comme la *quotiſation* au rôle des tailles. *Voyez* RÔLE, TAILLES, IMPOSITION, SUBSIDES, *&c.*

QUOTITÉ, ſ. f. (*Juriſprud.*) ſignifie la proportion dans laquelle on doit régler quelque choſe, comme à la moitié, au tiers, ou au quart d'une certaine ſomme ou d'une certaine quantité de grains, ou autre eſpece. *Voy.* QUOTE. (*A*)

QUOTTER, v. n. *terme d'Horlogerie*, ſe dit en parlant d'un engrenage, lorſque la dent d'une roue rencontrant l'aile du pignon avant la ligne des centres, celle-ci touche par ſa pointe la face de la dent comme en buttant, effet d'où il réſulte un frottement très-conſidérable; on dit alors que cette dent *quotte*, & comme dans un engrenage cela n'arrive quelquefois qu'à certaines dents, on dit dans ce cas qu'il y a des *quottemens* dans cet engrenage. *Voyez* DENT, ENGRENAGE, ENGRENER, *&c.*

QUO-WARRANTO, (*Hiſt. d'Angleterre.*) pendant les troubles des regnes de Jean-ſans-Terre & d'Henri III. pluſieurs perſonnes s'étoient approprié des terres qui ne leur appartenoient pas; la couronne même avoit ſouffert de ce déſordre. Pour remédier à ce mal, & rendre à chacun ce qui lui étoit dû, le parlement fit un acte en 1279, ſous Edouard, qui étoit très-juſte en lui-même. Il portoit que ceux qui poſſédoient des terres conteſtées, ſeroient obligés de faire voir comment ils en avoient acquis la poſſeſſion, & de produire leur titre devant les juges pour y être examiné. Ce ſtatut reçut le nom de *quo warranto*, du mot anglois *warrant*, qui ſignifie *garantie*, c'eſt-à-dire, un acte qui ſert de fondement ou de garantie à la poſſeſſion: ainſi le *quo-warranto* ſignifia depuis lors un ordre de produire le titre en vertu duquel on jouit de tel ou tel privilege. (*D. J.*)

QUSONFOO, ſ. m. (*Ornithol.*) oiſeau du royaume de Quoja, pays des Negres. Il eſt noir & gros à-peu-près comme un corbeau. Il fait ſon nid de terre & ſur le haut des arbres; on dit que quand les œufs ſont prêts à éclore, la femelle s'arrache les plumes du ventre, afin de coucher ſes petits deſſus. (*D. J.*)



R

R, S. f. (*Gram.*) C'eſt la dix-huitieme lettre & la quatorzieme conſonne de notre alphabet. Nous l'appellons *erre*, nom feminin en effet; mais le nom qui lui conviendroit pour la juſteſſe de l'épellation eſt *re*, ſ. m. C'eſt le ρ des Grecs, & le ר des Hébreux.

Cette lettre repréſente une articulation linguale & liquide, qui eſt l'effet d'un trémouſſement fort vif de la langue dans toute ſa longueur. Je dis *dans toute ſa longueur*, & cela ſe vérifie par la maniere dont prononcent certaines gens qui ont le filet de la langue beaucoup trop court; on entend une exploſion gutturale, c'eſt-à-dire, qui s'opere vers la racine de la langue, parce que le mouvement n'en devient ſenſible que vers cette région. Les enfans au contraire, pour qui, faute d'habitude, il eſt très-difficile d'opérer aſſez promptement ces vibrations longitudinales de la langue, en élevent d'abord la pointe vers les dents ſupérieures & ne vont pas plus loin; delà l'articulation *l* au lieu de *r*, & ils diſent *mon péle*, *ma mele*, *mes fiéles*, *paller* pour *parler*, *coulil* pour *courir*, &c.

Les trois articulations *l*, *r*, *n*, ſont commuables entr'elles, comme je l'ai montré ailleurs. (*Voyez* L.) Les articulations *ſ* & *r* ſont auſſi commuables entre elles, parce que pour commencer *r* la langue ſe diſpoſe comme pour le ſifflement *ſ*; elle n'a qu'à garder cette ſituation pour le produire. Delà vient, comme le remarque l'Auteur de la *Méthode* de P. R. (*Traité des lettres*, *ch. xj.*) que tant de noms latins ſe trouvent en *er* & en *is*, comme *vomer* & *vomis*, *ciner* & *cinis*, *pulver* & *pulvis*; & des adjectifs, *faluber* & *falubris*, *volucer* & *volucris*: que d'autres ſont en *or* & en *os*; *labor* & *labos*, *honor* & *honos*. Le ſçavant Voſſius (*de art. gramm. I.* 15.) fait cette remarque: *Attici pro* μάρτυρ *aiunt* μάρτυς: *& veteres latini dixere*, Valeſii, Fuſii, Papiſii, Auſelii; *quæ poſteriores per R. malucrunt*, Valerii, Furii, Papirii, Aurelii.

La lettre *r* eſt ſouvent muette dans la prononciation ordinaire de notre langue: 1°. à la fin des infinitifs en *er* & en *ir*, même quand ils ſont ſuivis d'une voyelle, & l'on dit *aimer à boire*, *venir à ſes fins*, comme s'il y avoit *aimé à boire*, *veni à ſes fins*; on prononce *r* dans la lecture & dans le diſcours ſoutenu. 2°. *R* ne ſe prononce pas à la fin des noms polyſyllabes en *ier*, que l'on prononce pour *ié*, comme *officier*, *ſommelier*, *teinturier*, *menuſier*, &c. c'eſt la même choſe des adjectifs polyſyllabes en *ier*, comme *entier*, *particulier*, *ſingulier*, &c. 3°. *R* eſt encore une lettre muette à la fin des noms polyſyllabes en *er*, comme *danger*, *berger*, &c. M. l'abbé Girard (*tom. ij. pag.* 397.) excepte ceux où la terminaiſon *er* eſt immediatement précédée de *f*, *m* ou *v*, comme *enfer*, *amer*, *hyver*.

L'uſage eſt ſur cela le principal maître qu'il faut conſulter; & c'eſt l'uſage actuel: celui dont les déciſions ſont conſignées dans les grammaires écrites, ceſſe quelquefois aſſez tôt d'être celui qu'il faut ſuivre.

La lettre *R* étoit chez les anciens une lettre numérale valant 80; & ſi elle étoit ſurmontée d'un trait horiſontal, elle valoit 1000 fois 80, $\overline{R} = 80000$.

Dans la numération des Grecs le ρ' ſurmonté d'un petit trait marquoit 100; ſi le trait étoit au-deſſous il valoit 1000 fois 100, & ͵ρ = 10000.

Dans la numération hébraïque le ר vaut 200; & s'il eſt ſurmonté de deux points diſpoſés horiſontalement, il vaut 1000 fois 200, ainſi ר̈ = 200000.

Nos monnoies qui emportent la lettre *R*, ont été frappées à Orléans. *B. E. R. M.*

R, *commerce*, ſert pour les abréviations ſuivantes, Rs. *remiſes*. R, *reçu*: R°. *recto*; Rx. ou Rr. *richedale* ou *rixdale*. *Diction. de Com.* (*G*)

R, *Medecine*, eſt l'abrégé de *recipe*, prenez.

RAB

RRr, (*Ecriture.*) quant à la figure italienne, c'eſt la ſeconde partie d'*i* & le premier courbe d'*m*, dans l'*r* coulé & rond, c'eſt un accent circonflexe & la premiere moitié d'*o*; ils ſe forment tous trois en trois tems, du mouvement mixte des doigts & du poignet. *Voy. le volume de Planches.*

RAAB, *autrement* JAVARIN, (*Géog. mod.*) ville de la baſſe-Hongrie, capitale du comté du même nom, au confluent du *Raab* & du *Rabnitz* qui ſe rendent peu après dans le Danube. C'eſt une place fortifiée & dont les rues ne ſont point pavées. L'évêché eſt ſuffragant du Gran. Les Turcs prirent *Raab* ſous le ſultan Amurat III, mais les comtes de Schwartzenbourg & de Palfi leur reprirent cette ville en 1664. *Long.* 35. 40. *latit.* 47. 46. (*D. J.*)

RAAB, LE, *ou* RAB, (*Géog. mod.*) en latin *Arrabo*, riviere qui a ſa ſource dans la baſſe-Stirie; elle mouille la baſſe-Hongrie, & va ſe jetter dans le Danube un peu au-deſſous de *Raab* ou *Javarin*. (*D. J.*)

RAAGDAER, ſ. m. (*Commerce.*) officier en Perſe qui reçoit les droits de *raagdarie*. *Voy.* RAAGDARIE.

Ce ſont des eſpeces de voyers qui ſont partagés par cantons, & chacun d'eux ne répond que des lieux dont il s'eſt chargé. En conſéquence des droits qu'on leur paye, ils ſont obligés de veiller à l'entretenement & à la ſûreté des grands chemins & de reſtituer aux propriétaires la valeur des marchandiſes ou autre effets qu'on leur a volé, lorſqu'ils ne peuvent pas les recouvrer: mais s'il les recouvrent, ils en retiennent le tiers pour leur peine. Ils ont ſous eux pluſieurs eſcouades de ſoldats pour la ſûreté des voyageurs & des marchands; mais cet ordre ſi admirable en apparence eſt ſouvent mal exécuté, & les gardes des grands chemins en ſont quelquefois eux-mêmes les plus déterminés voleurs. *Dict. de Trév. & Chamb.* (*G*)

RAAGDARIE, ſ. f. (*Commerce.*) On nomme ainſi en Perſe un droit qu'on exige ſur toutes les marchandiſes pour la ſûreté des grands chemins, ſur-tout dans les lieux dangereux & où l'on rencontre fréquemment des voleurs. *Idem ibid.* (*G*)

RAARSA, (*Géog. mod.*) petite île de la mer d'Ecoſſe, une des Weſternes, au nord & près de l'île de Skie; elle a 7 milles de long & 2 de large.

RABAIS, ſ. m. (*Juriſpr.*) ſignifie *diminution* & eſt oppoſé à *encheres*. On appelle *adjudication au rabais* celle où les offres ſe font non pas par encheres, mais au *rabais*; par exemple l'un a offert de faire ce dont il s'agit pour 20000 l. un autre offre de le faire pour 18000 liv. un troiſieme pour 15000 l. l'adjudication ſe fait à celui qui offre de faire la choſe à meilleur compte; c'eſt ce que l'on appelle *adjudication au rabais*. Ces ſortes d'adjudication ſont uſitées pour les étapes, fourrages, munitions & fournitures des troupes du roi, pour l'entrepriſe des travaux publics, & dans certains pays, pour l'entretien des mineurs dont on fait un bail au *rabais*. *Voyez* ADJUDICATION, BAIL, BATIMENT, ETAPE, DEVIS, MARCHÉ, FOURNITURES, MUNITIONS, VIVRES, TUTELLE.

RABAIS, (*Comm.*) diminution de valeur ou de quantité. Il ſe dit des monnoies, des marchandiſes, & quelquefois des grains & des liqueurs; mais on dit plus ordinairement *déchet* quand il s'agit de diminution de quantité. *Voyez* DECHET.

Rabais ſe dit auſſi quand on retire moins qu'on ne l'eſperoit d'un fond ou d'une entrepriſe de commerce. Ce vaiſſeau devoit me rapporter 30000 l. mais il y a bien du *rabais*, par les avaries & autres frais. *Voy.* AVARIE.

Rabais ſe prend encore pour la remiſe dont on convient pour payer une ſomme avant l'échéance du payement. Voulez-vous me faire un tel *rabais*, je vous pa-

yerai comptant. Quelques-uns disent *rabat*, mais plus improprement que *rabais*; le véritable terme est *excompte*. *Voy.* EXCOMPTE. *Dict. de comm.* (G)

RABAISSE & RABAISSAMENT, *dans le commerce*, se disent dans le même sens que *rabais*, mais ils sont beaucoup moins usités. *Voy.* RABAIS.

RABAISSER, v. a. (*Gram.*) c'est mettre au-dessous de la valeur réelle ou prétendue. On *rabaisse* un homme pour s'élever soi-même; l'occupation de l'envie est de *rabaisser*; on se *rabaisse* quelquefois par politique.

RABAISSER, v. n. (*Commerce.*) c'est diminuer de prix. Les blés sont bien *rabaissés*.

RABAISSER, v. act. (*Gram.*) c'est ôter du prix, de la quantité, de la qualité, ou de la hauteur. Il se dit au simple & au figuré: il faut *rabaisser* ce mur, ce toit, cet étage. Je *rabaisserai* un peu de cet orgueil, de cette hauteur qui le rend insupportable aux autres.

RABAISSER, (*Jard.*) c'est diminuer de quelques piés une palissade trop haute; c'est aussi ôter un étage de branches à un arbre, ce qui le *rabaisse* beaucoup.

RABAISSER, SE RABAISSER, se dit *en terme de Manege*, du cheval qui n'a pas assez de force pour continuer ses courbettes aussi élevées qu'il les a commencées. *Voy.* COURBATTE.

RABAISSER LE CARTON; (*Reliure.*) c'est couper avec une pointe d'acier le carton qui fait la partie la plus solide de la couverture d'un livre, & le rendre de tous côtés égal à la tranche, ensorte néanmoins qu'il l'excede de quelques lignes. (*D. J.*)

RABANER, v. a. (*Marine.*) c'est passer des rabans dans quelque chose: ainsi *rabaner* une voile, c'est y passer des rabans afin de l'amarrer à la vergue. *Voyez* RABANS. (*Q*)

RABANS *ou* COMMANDES, (*Marine.*) petites cordes faites de vieux cables dont on se sert pour garnir les voiles afin de les ferler, & à plusieurs autres amarrages, comme aussi à renfoncer les manœuvres. Les garçons de vaisseaux sont obligés d'en porter toûjours à leur ceinture sous peine de châtiment.

Rabans d'avuste, ce sont des cordages faits à la main de quatre ou six fils de carret.

Rabans de pavillon, *rabans* qui sont passés dans la gaine du pavillon, pour les amarrer au bâton du pavillon.

Rabans de points, ce sont de longues & menues cordes qui servent à passer autour des voiles & des vergues pour les lier ensemble.

Rabans de sabords, *rabans* qui servent à fermer & à ouvrir les sabords.

Rabans de voile, *rabans* qui servent à amarrer les voiles aux vergues. (*Q*)

RABASTENS, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *castrum Rabastense*, ville de France dans le haut Languedoc, au diocese & à six lieues d'Alby, sur le Tarn. C'est un siége de la judicature de l'Albigeois, qui a une collégiale; il y avoit autrefois un prieuré de l'ordre de Cluni, qui a été uni au college des Jésuites de Toulouse. *Long.* 19. 22. *lat.* 43. 48.

Antesignan (Pierre) l'un des plus laborieux grammairiens du xvj. siecle, étoit de *Rabastens*. Sa grammaire de la langue grecque a été imprimée plusieurs fois; mais sa grammaire universelle n'a point eu de succès, parce qu'elle est sans ordre & sans principes. (*D. J.*)

RABAT, s. m. (*Gram*) partie du vêtement des ecléſiastiques, & de la plûpart des gens de robe, des marguilliers, des officiers de communautés, &c. c'est un morceau de toile qui fait le tour du cou, monté sur un porte-*rabat*, qui couvre le porte-*rabat*, & qui descend divisé en deux portions oblongues & ourlées, plus ou moins bas sur la poitrine. Autre-fois, il bordoit le collet du pourpoint; tous les hommes portoient le *rabat*; il y en avoit à dentelle, à point, d'uni, de plissé, d'empesé. Aujourd'hui il n'est plus d'usage que dans l'église, au palais, & dans les fonctions de quelques dignités; les ecclésiastiques l'ont court, les gens de robe & autres, long. Il a été appellé *rabat*, parce qu'autrefois ce n'étoit que le col de la chemise rabattu en-dehors sur le vêtement. Lorsque le *rabat* n'a point de barbes ou d'ailes pendantes, mais que ce n'est qu'une simple bande de toile ourlée & attachée sur le porte-collet, on l'appelle *collet*; c'est de cette bande de toile qu'on a appellé nos jeunes ecclésiastiques, des *petits collets*.

RABAT, (*Géog. mod.*) ville d'Afrique, dans la province de Trémecen, au royaume de Fez, entre la ville de Fez & celle de Tanger, à l'embouchure de la riviere de Burregreg, du côté du couchant, bâtie par Jacob Almanzor. Du vivant de ce prince, elle étoit très-brillante: on y voyoit plusieurs mosquées, & quelques palais; à peine y a-t-il aujourd'hui 400 feux; son château n'est bon que pour un coup de main; le port est à demi-lieue de la ville, en remontant le fleuve. *Long.* 11. 28. *lat.* 33. 42. (*D. J.*)

RABAT, *terme de Commerce*, fort usité à Amsterdam: c'est un excompte ou diminution que l'on fait sur le prix de certaines marchandises, lorsque l'acheteur avance le payement de la somme dont il étoit convenu avec le vendeur. *Voyez* EXCOMPTE.

Le *rabat* s'estime par mois, & s'accorde seulement pour certaines sortes de marchandises, qui, suivant l'usage d'Amsterdam sont,

Les laines d'Allemagne,	qui se vendent	15	*mois de rabat.*
Les cendres & potasses,		18	
Les soies d'Italie,		18	
Les sucres du Brésil,		18	
Les laines d'Espagne,		21	

C'est-à-dire, que ces marchandises se vendent à payer comptant, en déduisant ou rabattant l'intérêt de l'argent qu'on ne devroit payer qu'au bout de quinze, de dix-huit, de vingt-un, ou de trente-trois mois.

Cet intérêt qu'on appelle *rabat*, est pour l'ordinaire réglé à huit pour cent par an, qui sont incorporés dans le prix de la marchandise par le vendeur, lequel pouvant donner sa marchandise pour cent florins d'argent comptant, la vend cent-huit florins, s'il la vend à un an de terme.

Les Marchands n'étant pas toûjours en état de payer comptant les marchandises qu'ils achetent, ont imaginé le *rabat*, tant pour donner le moyen à ceux qui le sont de payer comptant, que pour engager les autres à se libérer le plutôt qu'ils peuvent, en vue de cet excompte. *Dictionnaire de Commerce*, *Trévoux & Chambers.*

RABAT, (*Outil de Charron.*) cet outil est une petite planche quarrée de la grandeur de trois à quatre pouces, qui est percée au milieu d'un trou quarré dans lequel passe un morceau de bois long d'un pié & demi, & de la grosseur en quarré du trou qui est à la planche; de façon cependant qu'en cognant, l'on peut faire reculer ou avancer le morceau de bois quarré; le long de ce morceau de bois sont placées de petites pointes qui marquent, quand on les passe sur un autre morceau de bois.

Les Charrons se servent de cet outil pour tracer des lignes droites, de même que les Menuisiers se servent du trusquin dont le *rabat* est une espece. *Voy.* TRUSQUIN.

RABAT, (*Cirerie.*) les Blanchisseurs de cire nomment de la sorte, un morceau de grosse toile qu'on met sur le tour ou tourillon de la greloire à quelque distance, pour rabattre ce qui s'éleve de la baignoire en tournant. *Savary.* (*D. J.*)

RABATS, (*Jardinage.*) est un terme *chez les Fleuristes*, qui exprime les feuilles d'une fleur qui tombant à côté des feuilles supérieures, forment comme une espece de *rabat*; les balsamines, les iris ont des *rabats*.

RABAT, (*Lutherie.*) c'est dans les soufflets d'orgue une piece de peau triangulaire & parée sur tous les bords, qui assemble les éclisses par leur bout étroit les unes avec les autres. *Voyez a b c*, *fig.* 23. *Planche d'orgue*, & *l'article* SOUFFLETS D'ORGUE. Cette peau, comme toutes les autres pieces, est collée avec de bonne colle forte de Menuisier.

RABAT, (*Manufacture en soie.*) lisse sous la maille de laquelle les fils de chaine sont passés; elle sert à les faire baisser.

RABAT, *terme de Teinturier*; c'est une légere façon de teinture qu'on donne aux étoffes de peu de valeur; on dit aussi donner un *rabat* dessiné aux couleurs brunes, comme celle d'olive passée en verd.

RABAT, *terme de Vannier*, c'est le dessus d'une cage.

RABAT, on appelle *chasse au rabat*, celle où on va la nuit avec des filets pour rabattre sur le gibier qu'on pousse dedans par le moyen des chiens secrets.

RABAT, (*Jeu de paume.*) c'est le toit d'un ou de deux des côtés du jeu de paume, qui couvre la galerie & forme les dedans.

RABAT, (*au jeu de quille.*) le coup de *rabat*, est celui qu'on joue de l'endroit où la boule s'est arrêtée après avoir été poussée vers les quilles dressées au coup précédent. Il y a deux coups; le premier qu'on joue d'une distance marquée, c'est le coup de boule; le second qu'on joue de la distance à laquelle la boule s'arrête au premier coup, c'est le coup de *rabat*. On joue autant de coups de *rabat*, qu'on a abattu de quilles au premier coup de boule, & tous ces coups de *rabats* se jouent tous de la distance à laquelle la boule s'éloigne du quillier. Il faut donc ménager son premier coup & les coups de *rabat*, de maniere qu'on abatte le plus de quilles possibles, & que la boule s'éloigne le moins du quillier. Si en rabattant, on abat plus de quilles qu'il n'en faut, on perd la partie.

RABATAGE, s. m. (*Commerce.*) on nomme ainsi à Bordeaux ce qu'ailleurs, & sur-tout à Amsterdam, on appelle *rabat*, c'est-à-dire, une espece d'excompte qui s'accorde par le vendeur à l'acheteur en faveur du prompt payement. *Rabatage* signifie aussi quelquefois la même chose que *tare*. *Voy.* RABAT & TARE. *Dict. de commerce.*

RABATEAU, s. m. (*Coutelliers & autres ouvriers qui se servent de la meule.*) c'est un morceau ou de semelle ou de vieux chapeau qu'on tient appliqué contre la meule, ou dessus de l'auge plein d'eau, où elle trempe par sa partie inférieure. La fonction du *rabateau* est d'arrêter l'eau qui suivroit la meule dans son mouvement circulaire, & qui seroit portée au visage de l'ouvrier couché sur la planche. Il y a un petit morceau de carte placé devant la polissoire pour une fin toute semblable; elle sépare le superflu de l'émeril dont la polissoire s'enduit, à mesure que l'on polit, & l'empêche de moucheter l'ouvrier beaucoup plus qu'il ne l'est.

RABATTEMENT D'UN DÉFAUT, (*Jurispr.*) *voy. ci-après* RABATTRE.

RABATTEMENT DE DÉCRET, (*Jurispr.*) est une espece de regrès ou rachat dont use celui qui a été évincé de ses biens au moyen d'une adjudication par décret; le droit romain accordoit deux ans à la partie évincée pour exercer ce rachat, & regardoit cette faculté comme très-favorable, comme on voit en la loi derniere au code *de jure dominii impetrando*.

Cette restitution contre les décrets n'est pourtant point généralement admise, il y a même trois de nos coutumes qui la rejettent formellement; savoir Auvergne, la Marche & Bourbonnois; & dans le droit commun, la lésion d'outre moitié, ni même la lésion énorme, ne font point un moyen de restitution contre un décret.

Quelques auteurs, tels que Dumoulin, Gouget & Brodeau, ont prétendu qu'il seroit de l'équité dans ces cas d'admettre la restitution, mais la jurisprudence est contraire.

L'ordonnance de 1629, a fait une exception pour les mineurs, & sa disposition est suivie au parlement de Dijon & dans quelques autres parlemens, dans lesquels on juge même qu'une lésion considérable suffit pour faire restituer le mineur, mais cela n'a pas lieu au parlement de Paris.

Les statuts de Bresse donnent aux parties saisies six mois pour rentrer dans leurs biens subhastés, en remboursant à l'acquéreur le prix principal & les frais.

Mais le *rabattement* de décret, proprement dit, n'a lieu que dans le Languedoc: ce rachat ou regrès y est fondé sur le droit romain, mais le parlement de Toulouse en a prorogé la durée jusqu'à dix ans.

Quand le bien avoit été adjugé par un arrêt, & quand sur la demande en *rabattement* il étoit intervenu un arrêt qui permettoit à la partie d'exercer l'action en *rabattement*, cette action pouvoit être exercée pendant trente années, comme étant personnelle: la jurisprudence n'étoit pas bien certaine sur cette matiere, mais elle a été fixée par une déclaration du roi du 16 Janvier 1736.

Suivant cette déclaration, il n'y a que les propriétaires des biens décrétés ou leurs descendans qui puissent se pourvoir en *rabattement* de décret. Cette action ne dure que dix ans, en quelque jurisdiction que le décret ait été fait; le délai ne court que du jour de la mise en possession; il court contre les pupilles & les mineurs, sauf leur recours, s'il y échoit, contre les tuteurs ou curateurs. La demande en *rabattement* ne peut être formée qu'au parlement de Toulouse ou à la cour des aides de Montpellier chacun pour ce qui les concerne: quoique les décrets ayent été faits devant les juges inférieurs, le demandeur doit faire des offres réelles à l'adjudicataire, & en cas de refus, consigner au greffe: les loyaux-couts se remboursant suivant la liquidation reçue. Les fruits des biens décrétés appartiennent à celui qui a obtenu le *rabattement* du décret du jour que le prix a été reçu par l'adjudicataire, ou qu'il a été consigné, mais il doit aussi payer les intérêts des loyaux-couts: l'adjudicataire ne peut même être dépossédé qu'en lui payant la somme liquidée pour les loyaux-couts & les intérêts, à moins qu'il n'y eût retardement affecté de la part de l'adjudicataire, auquel cas on peut se pourvoir pour faire cesser les intérêts, & même condamner l'adjudicataire au délaissement, sauf à lui à se pourvoir pour la liquidation. *Voy.* le *traité de la vente des immeubles par décret de* M. de Héricourt, *chap. xij.* n. 6. & les *mots* ADJUDICATION, CRIÉES, DÉCRET, SAISIE RÉELLE.

RABATTRE, v. act. (*Gramm.*) c'est abattre pour la seconde fois. Il a fallu *rabattre* plusieurs fois ce pan de muraille.

Il signifie aussi *retrancher*, *diminuer*, *déduire*. On *rabattroit* beaucoup de l'estime qu'on porte à certains personnages, si on connoissoit leur conduite particuliere & secrete. Je vous *rabattrai* de vos gages. On n'en veut rien *rabattre*, c'est un prix fait. Il m'a donné un à-compte, en *rabattant* sur ce qu'il me doit. Le vent *rabat* la fumée dans mon appartement. J'ai *rabattu* les coups. Dans ces dernieres acceptions, *rabattre* c'est déterminer en bas. Se *rabattre* se dit encore de la derniere course qu'on fait, & de l'endroit où l'on s'arrête. La perdrix s'est *rabattue* dans ce taillis. Après avoir fait mes visites, je me *rabattrai* chez moi. Poussé dans ce retranchement, il s'est *rabattu* sur cette question, &c.

RABATTRE, (*Jurisprud.*) en terme de palais signifie *lever*, *supprimer*: ce terme n'est usité qu'en parlant d'un défaut ou sentence par défaut prise à l'audience; lorsque le défaillant ou son défenseur se présente avant que l'audience soit levée, il peut demander à celui qui préside de *rabattre* le défaut, & ordinairement on prononce en ces termes *le défaut rabattu*: mais s'il y avoit de l'affectation de la part du défaillant, & qu'il laissât toujours prendre un défaut, & vînt ensuite à la fin de l'audience seulement pour faire *rabattre* le défaut, & par ce moyen éluder de plaider contradictoirement, il dépend de la prudence du juge, dans ce cas, de ne point *rabattre* le défaut, & en ce cas on ordonne que le défaut tiendra, ou, s'il est encore tems, les parties plaideront.

Quand le défaut n'est pas *rabattu*, il n'y a plus que la voie d'opposition; si le défaut n'est pas fatal, ou s'il est fatal, la voie d'appel.

Il est parlé du *rabattement* des défauts dans quelques anciennes ordonnances, telles que celle de Louis XII. en 1498, & celle de François I. en 1539. *Voyez le glossaire de* Lauriere *aux mots Rabat*, *Rabattre*, *Défaut*, *Opposition*, *Appel*, &c.

RABATTRE, (*Comm.*) ôter, diminuer, déduire, retrancher du prix d'une marchandise. Je vous *rabattrai* quatre pour cent, si vous payez comptant. *Dictionn. du Commerce.*

Rabattre, *en terme de Boutonnier*, c'est l'action de couper en biseau avec une langue de serpent la sertissure d'un bouton; opération par laquelle on enterre, pour ainsi dire, la calotte dans le moule, pour qu'elle y tienne plus solidement, ce qui se fait sur le tour. *Voy.* Tour.

Rabattre, v. n. (*Coutellerie.*) c'est une des façons qu'on donne sur l'enclume à la forge & au marteau à une piece de coutellerie, qui doit être tranchante. *Voyez l'article* Rasoir.

Rabattre, v. act. *terme de Laboureur*, c'est rouler, adoucir & applanir la terre lorsqu'elle est mouillée & que les avoines sont levées. (*D. J.*)

Rabattre, *en terme de Manege*, se dit d'un cheval qui manie à courbette; & on dit qu'il les *rabat* bien, lorsqu'il porte à terre les deux jambes de derriere à la fois, lorsque ses deux jambes touchent terre ensemble, & que le cheval suit tous les tems avec la même justesse. Un cheval qui harpe des deux jarrets & qui a les jambes basses en maniant, *rabat* bien ses courbettes & avec beaucoup de grace.

Rabattre, *en terme d'Orfévre*, c'est abaisser & rendre insensibles de côtes trop vives & trop marquées que le traçoir ou le perloir ont faites sur un champ, ce qui se fait avec un planoir. *Voyez* Planoir.

Rabattre, *terme de Serrurerie*, il est commun à tous les Forgerons; c'est la même chose que *réparer*, ce qui se fait après que les Forgerons ont fini de forger une piece; alors ils effacent à petits coups toutes les inégalités que les grands coups de marteau ont pu laisser.

Rabattre, *terme de Tailleur & de Couturiere*, c'est prendre un morceau de l'étofe, la remplir & la coudre. On dit aussi *rabattre* une couture lorsqu'on l'affaisse en la pressant, soit du dé, soit du fer à repasser: c'est dans le même sens qu'on *rabat* un pli.

Rabattre, *terme de Tannerie*, qui signifie *jetter* les cuirs dans un vieux plain, après les avoir tirés de l'eau. *Voyez* Tanner.

Rabattre, (*Teinture.*) ce mot se dit pour *corriger* une couleur trop vive. Par les statuts des Teinturiers, il est porté, *article xxij.* que les verds-bruns seront allumés & gaudés avec gaude ou sarrette, puis *rabattus* avec le verdet & le bois d'Inde, & couperose. Les feuilles mortes ne sont *rabattues* qu'avec la seule couperose; c'est *l'article xxiij.* qui étoit aussi inutile que le précédent. Tous les réglémens de M. Colbert sur les Teinturiers ne font pas un grand honneur à ses lumieres.

Rabattre, *terme de Tireur d'or*, c'est, par le moyen d'un rouet, faire passer sur la rochette le trait qui est autour de la bobine; *rabattre* du trait; trait *rabattu*. *Dict. du comm.* (*D. J.*)

Rabattre, se dit, *en terme de Chasse*, lorsqu'un limier ou un chien-courant tombe sur les voies d'une bête qui va de tems qu'il s'en *rabat*, & rencontre & en donne la connoissance à celui qui le mene.

Rabattre, c'est, *à la longue Paume*, renvoyer de bas, en rasant la terre de plus près possible, à sa partie adverse, la balle qu'il doit servir.

Rabattre, *au jeu de quille*, c'est jouer un second coup sur les quilles de l'endroit où la boule a été après le premier jet; ceux qui font choux-blanc, ne *rabattent* point. *Voyez l'article* Rabat.

RABBANI, (*Hist. des Arabes.*) le mot de *rabbani* ou de *rabbana* signifie en arabe, aussi-bien qu'en hébreu *notre maître, notre docteur.* Les Mahométans appellent aussi *rabbanian* ou *rabbaniou*, au pluriel, ceux de leurs docteurs qu'ils estiment les plus savans & les plus dévots.

RABBANITE, s. m. (*Hist. des Juifs.*) on appelle *rabbanites* les Juifs qui suivent la doctrine de leurs ancêtres, appellés *rabbanim*; & ce sont proprement ceux qui ont adopté les traditions des pharisiens qui sont ainsi nommés. On les distingue par-là de la secte des Caraïtes qui s'attachent principalement à l'Ecriture. (*D. J.*)

RABBI ou RABBIN, s. m. (*Hist. des Juifs.*) nom des docteurs juifs que les Hébreux appellent *rab*, *rabbi* & *rabboni*, qui dans leur langue signifie *maître* ou *docteur*. Quoique tous ces mots aient la même signification, on s'en sert néanmoins différemment. Quand on parle en général & sans appliquer ce terme à aucun nom propre, on dit un *rabbin*, les *rabbins*: par exemple, *les rabbins ont débité beaucoup de rêveries.* Mais quand on dénote particuliérement un docteur juif, on dit *rabbi*, comme *rabbi Salomon Jarchi*, *rabbi Manassès ont pensé telle ou telle chose*; mais en les nommant plusieurs ensemble, on dit, *les rabbins Juda Ching & Juda Ben Chabin sont les auteurs de deux anciennes grammaires hébraïques.*

Quelques-uns ont remarqué que *rab* étoit un titre d'honneur pour ceux qui avoient été reçus docteurs dans la Chaldée; que *rabbi* étoit propre aux Israélites de la terre-sainte, & que *rabboni* ne s'attribuoit qu'aux sages qui étoient de la maison de David. Selden dit que *rabbi* étoit le titre de celui qu'on avoit ordonné juge ou sénateur de sanhedrin, dans la Terre-sainte, & qu'on donnoit celui de *rbab* à tout docteur ordonné dans un pays de captivité. Quoi qu'il en soit, il y avoit plusieurs degrés pour parvenir à cette qualité de *rabbi*; le premier étoit de ceux que les Juifs appelloient *bachur*, c'est-à-dire, *élu au nombre des disciples*; le second étoit de ceux qu'on nommoit *chaber* ou *collegue* de *rabbins* qu'on élevoit à ce grade par l'imposition des mains, dans une cérémonie qu'on appelloit *semichach*. Enfin lorsqu'on jugeoit ces postulans capables d'élever les autres, on les qualifioit de *rabbi*. Dans les assemblées publiques, les *rabbins* étoient assis sur des chaises élevées, les collegues sur des bancs, & les disciples aux piés de leurs maîtres.

Les *rabbins* modernes sont fort respectés parmi les Juifs; ils occupent les premieres places dans les synagogues, prononcent sur les matieres de religion, & décident même des affaires civiles; ils célebrent aussi les mariages, jugent les causes de divorce, prêchent, s'ils en ont le talent, reprennent & excommunient les désobeissans. Les écrits de leurs prédécesseurs, & leurs propres commentaires, contiennent un nombre infini de traditions singulieres, & presque toutes extravagantes, qu'ils observent néanmoins aussi scrupuleusement que le fond de la loi. Ils sont divisés en plusieurs sectes, dont les principales sont les Cabalistes, les Caraïtes, les Talmudistes, & les Massorethes. *Voyez ces noms en leur lieu, suivant l'ordre alphabétique.*

Les anciens *rabbins* donnoient fort dans les allégories, dont leurs commentaires sur l'Ecriture ne sont qu'un tissu; & les modernes n'ont fait qu'enchérir sur eux. On leur attribue aussi un grand nombre de regles & de manieres d'interpréter & de citer les écritures, qu'on prétend que les apôtres ont suivies dans leurs citations & interprétations des prophéties de l'ancien Testament. Stanhope & Jenkins se plaignent beaucoup de la perte de ces regles, par lesquelles, disoient-ils, on rétabliroit les discordances qui se trouvent entre l'ancien & le nouveau Testament.

Surrenhusius, professeur en hébreu à Amsterdam, a cru les avoir trouvées dans les anciens écrits des Juifs; & il observe que les *rabbins* interprétoient l'Ecriture en changeant le sens litéral en un sens plus noble & plus spirituel. Et pour cela, selon lui, tantôt ils changeoient les points & les lettres, ou ils transposoient les mots, ou les divisoient, ou en ajoutoient: ce qu'il prétend confirmer par la maniere dont les apôtres ont expliqué & cité les prophéties.

Mais qui ne voit que tout ceci n'est qu'un artifice pour rendre moins odieuse la pratique des Sociniens, qui au moyen de quelques points ou virgules ajoutés ou transposés dans les livres saints, y forment des textes favorables à leurs erreurs? Mais, après tout, l'exemple des *rabbins* ne les autoriseroit jamais dans cette innovation, ni eux ni leurs semblables, puisque Jesus-Christ à formellement reproché à ces faux docteurs qu'ils corrompoient le texte & prevertissoient le sens des Ecritures. Les apôtres n'ont point eu d'autre maître que l'Esprit saint; & si l'application qu'ils ont quelquefois faite des anciennes écritures au Messie a quelque trait de conformité avec celles qu'on attribue aux *rabbins*, c'est qu'il arrive souvent à l'erreur de copier la vérité, & que les *rabbins* ont imité les apôtres, mais avec cette diffé-

rence qu'ils n'étoient pas inspirés comme eux, & que suivant uniquement les lumieres de la raison, ils ont donné dans des égaremens qui ne peuvent jamais devenir des regles en matiere de religion révélée, où tout doit se décider par autorité.

Mais ce qu'on doit principalement aux *rabbins*, c'est l'astrologie judiciaire; car malgré les défenses si souvent réitérées dans leur loi de se servir d'augures & de divinations, ou d'ajouter foi aux prédictions tirées de l'observation des astres, leurs plus fameux docteurs ont approuvé cette superstition, & en ont composé des livres qui l'ont répandue dans tout l'univers, & sur-tout en Europe durant les siecles d'ignorance, au sentiment de M. l'abbé Renaudot, qui connoissoit à fond toute la science rabbinique. *Voy.* CABALE.

RABBINIQUE, adj. (*Gramm.*) qui est des rabbins. On dit le caractere *rabbinique*, une interprétation, une vision *rabbinique*.

RABBINISME, s. m. (*Gram.*) doctrine des rabbins.

RABBINISTE, s. m. (*Gramm.*) qui suit la doctrine rabbinique.

RABBOTH, s. m. (*Histoire des Juifs.*) Les Juifs donnent ce nom à certains commentaires allégoriques sur les cinq livres de Moïse. Ces commentaires sont d'une grande autorité chez eux, & sont considérés comme très-anciens. Les Juifs prétendent qu'ils ont été composés vers l'an 30 de Jesus-Christ. Ils contiennent un recueil d'explications allégoriques des docteurs hébreux, où il y a quantité de fables & de contes faits à plaisir. On peut prouver aisément que ces livres n'ont pas l'antiquité que les rabbins, leur attribuent: c'est ce que le P. Morin a montré évidemment dans la seconde partie de ses exercitations sur la Bible. Quand ils veulent citer ces livres ils les marquent par le premier mot de chaque livre de Moïse: par exemple ils nomment la Genèse *Bereschit rabba*; l'Exode, *Scemot rabba*; les Nombres, *Bammidbar rabba*; & ainsi des autres; & ils les nomment au pluriel *rabboth*, comme qui diroit *grandes gloses*. Il y en a eu diverses éditions, tant en Italie qué dans le Levant. M. Simon témoigne s'être servi d'une édition de Salonique.

RABDOIDE *ou* RHABDOIDE, *suture*, (*Anatomie.*) c'est la seconde vraie suture du crâne: on l'appelle aussi *sagittale*. *Rabdoïde* vient de ῥαβδὸς, *verge*.

RABDOLOGIE, s. f. (*Arith.*) maniere d'exécuter facilement les deux opérations les plus compliquées de l'Arithmétique, la multiplication & la division, par la voie de l'addition & de la soustraction, & cela au moyen de bâtons, verges ou languettes séparés, & marqués de nombres. C'est une des inventions de Neper. *Voyez* BATONS DE NEPER.

RABDOMANCIE, s. f. (*Divination.*) art de deviner par des verges ou bâtons, comme l'indique son nom, composé du grec ῥαβδὸς, *baguette*, & μαντεία, *divination*.

La *rabdomancie* se pratiquoit en différentes manieres. On croit, par exemple, la trouver dans ce qui est rapporté au *ch. xxj.* d'Ézéchiel, d'une superstition du roi de Babylone, qui se trouvant à l'entrée de deux chemins, dont l'un alloit à Jérusalem, métropole de la Judée, & l'autre vers Rabbath, métropole des Ammonites, ne sachant lequel il devoir prendre, il voulut que le sort décidât la chose. C'est pourquoi il mêla ses fleches, pour voir de quel côté elles tomberoient. *Stetit rex Babylonis in bivio, in capite duarum viarum, divinationem quærens, commiscens sagittas... ad dexteram ejus facta est divinatio super Jerusalem. ℣. 21. & 22.*

On prétend aussi la trouver dans ces paroles du prophete Osée, où Dieu dit de son peuple adonné à l'idolâtrie, *populus meus in ligno suo interrogavit, & baculus ejus annuntiavit ei. chap. jv. ℣. 12.* S. Jérôme croit que dans l'un & l'autre passage il s'agit de la bélomancie, *voy.* BÉLOMANCIE.

Mais Theophylacte semble d'abord entendre celui d'Osée de la *rabdomancie* proprement dite, & voici, selon lui, comme elle se pratiquoit: *Virgas duas statuentes, carmina & incantationes quasdam submurmurabant: Deinde virgis, dæmonum operatione aut effectu, cadentibus, considerabant, quoniam utraque earum caderet, antrorsum ne an retrorsum, ad dexteram vel sinistram. Sicque tandem responsa dabant insipientibus, virgarum casu pro signis usi.* Mais ce qu'il ajoute ensuite fait connoître qu'il la confond, aussi-bien que S. Jérôme, avec la bélomancie: *Eundem ad modum*, dit-il, *Nabuchodonosor vaticinabatur, ut Ezechiel habet.*

On confond assez ordinairement ces deux sortes de divination, car les septante traduisent le בחצים d'Ezechiel par le mot grec ῥαβδὸς, quoique le mot hébreu signifie une *fleche*. Il est cependant certain que les instrumens de divination dont Osée fait mention, sont différens de ceux dont parle Ezéchiel; car le premier dit עצו *etso*, מקלו *maklo*, bois, bâton; & le dernier écrit בחצים *bhitsim*, fleche. Au reste il se peut faire qu'on se servît de baguettes ou de fleches indifféremment, les gens de guerre de fleches, & les autres de baguettes.

Rabbi Moïse Samson, dans l'explication du cinquante-deuxieme précepte négatif, explique ainsi la divination par les bâtons dont il est parlé dans le *ch. jv.* d'Osée. „ On écorçoit, dit-il, seulement d'un côté & dans „ toute sa longueur une baguette qu'on lançoit en l'air; „ si en retombant elle présentoit à la vue sa partie écor- „ cée, & qu'en la jettant une seconde fois, elle mon- „ trât le côté qui n'étoit pas dépouillé de son écorce, „ on en tiroit un heureux présage. Au contraire il pas- „ soit pour funeste quand à la premiere chûte la baguette „ montroit le côté écorcé; mais quand à toutes les deux „ fois elle présentoit la même face, soit couverte, soit „ dépouillée, on en auguroit que le succès seroit mêlé „ de bonheur & de malheur „. *Apud* Delrio, *liv. IV. chap. ij. sect. 3. quæst. 7. pag. 561.* Or ce n'étoit point-là la bélomancie, dans laquelle on se contentoit de marquer deux fleches de certains caracteres relatifs à l'événement qu'on méditoit; on les lançoit en l'air, & selon qu'elles retomboient à droite ou à gauche, en avant ou en arriere, on en auguroit bien ou mal pour l'entreprise en question. Quoi qu'il en soit, toutes ces pratiques étoient également condamnables.

Ce n'étoit pas chez les Hébreux seuls qu'elles étoient en vogue. Strabon, *liv. XIV.* rapporte celle dont se servoient les Perses; & selon Cælius Rhodiginus, leurs mages employoient à cet effet de branches de laurier, de myrte, & des brins de bruyere. Les Scythes se servoient de baguettes de saule; & les Tartares, qui en sont descendus, ont aussi une espece de *rabdomancie*, si on en croit Paul Vénitien, *l. I. c. xliij.* Les Algériens dans la Barbarie en ont encore une autre espece.

Elle a été également connue en occident. Voici comment Tacite s'exprime sur celle des Germains, dans ce qu'il a écrit des mœurs de ces peuples. „ Ils sont, dit- „ il, fort adonnés aux augures & aux sorts, & n'y ob- „ servent pas grande cérémonie. Ils coupent une bran- „ che de quelque arbre fruitier en plusieurs morceaux, „ & les marquent de certains caracteres, puis les jettent „ à l'aventure sur un drap blanc: alors le prêtre ou le „ pere de famille leve chaque brin trois fois, après avoir „ prié les dieux & les interpretes, selon les marques qu' „ il y a faites „. Ammien Marcellin, *l. XXXI.* représente ainsi la *rabdomancie* des Alains: „ Ils devinent, „ dit-il, l'avenir d'une maniere merveilleuse: les fem- „ mes coupent des baguettes bien droites, ce qu'elles „ font avec des enchantemens secrets & à certains jours „ marqués exactement. Ils connoissent par ces baguet- „ tes ce qui doit arriver „.

On peut rapporter à cette espece de divination, la fameuse fleche d'Abaris, sur laquelle les anciens ont débité tant de fables qu'on peut voir dans Bayle, & la baguette divinatoire qui a fait tant de bruit sur la fin du siecle dernier.

On entend communément par la baguette divinatoire, une petite branche de quelque arbre que ce soit, qui tourne sur tout ce qu'on veut découvrir, quand on vient à passer par-dessus ou à s'en approcher. Dans les pre-

miers tems de l'usage de cette baguette, on se servoit d'une petite houssine de coudre ou d'amandier; mais dans la suite on a employé des baguettes de toute sorte de bois: on s'est même servi de verges de fer, d'argent, de fil-d'archal, &c. Les gens à baguettes se sont servi de baguettes figurées de trois différentes manieres: 1°. les uns se sont servi de baguettes fourchues par le milieu, qu'ils tenoient des deux mains la pointe en haut ou en bas, ou parallele à l'horison. *Voyez la fig. A.*

A 

2°. D'autres se servoient d'une baguette toute droite, ou fourchue au bout, comme dans les *fig. B. C.* qu'ils tenoient d'une main, ou qu'ils mettoient sur le dessus ou sur le dedans de la main dans une ligne parallele à l'horison.

B 

C 

3°. D'autres enfin se servoient d'une baguette coupée en deux parties, dont l'une étoit pointue par un bout pour entrer dans l'autre, dont le bout étoit creux, telle qu'on la voit dans la *fig. D.* & ils tenoient cette baguette par l'extrémité des doigts de différente main.

D 

La baguette tourne dès qu'on passe sur quelque chose qu'on veut découvrir, soit eaux, soit métaux, soit voleurs, soit bornes de champs, soit reliques de saint, &c. Ce mouvement est quelquefois si violent, que la baguette se brise quand on ne la laisse pas libre.

Dès 1671 on avoit écrit sur la baguette divinatoire & les effets en étoient connus; mais rien ne la mit plus en vogue que les découvertes que fit ou prétendit faire par ce moyen Jacques Aymar, paysan né en Dauphiné le 8 Septembre 1622. C'étoit par elle, disoit-on, qu'il avoit découvert les auteurs d'un assassinat commis à Lyon: sa baguette avoit remué sur la serpe qui avoit servi à l'un d'eux; elle avoit encore remué sur la table d'une hôtellerie où ils avoient mangé; enfin elle l'avoit conduit dans les prisons de Beaucaire, où ils étoient détenus. Ce phénomene excita bien-tôt l'attention du public: Aymar vint à Paris, & en imposa d'abord aux yeux les moins clairvoyans; mais ses ruses n'échapperent pas à ceux du prince de Condé, qui fit cacher de l'or & de l'argent en plusieurs trous de son jardin, que ce faux devin ne trouva pas. Il avoua même au prince de Condé que par un mouvement insensible du poignet il faisoit tourner la baguette.

Mais l'imposture d'Aymar ne prouve pas qu'il y en ait dans toutes les autres personnes qui ont fait usage de la baguette, puisque le P. le Brun, dans son histoire critique des superstitions, *tome II. p.* 332 *&* 333, atteste, comme témoin oculaire, qu'un président du parlement de Grenoble lui ayant dit que la baguette avoit tourné plusieurs fois entre ses mains, & le P. le Brun ne pouvant le croire, l'occasion se présenta peu de jours d'en faire l'expérience au Villars, près de Tencin, l'une des terres du président. „ Je tins dit le P. le Brun, „ la main droite du président avec mes deux mains; „ une autre personne lui tint la gauche, dans une allée du jardin sous laquelle il y avoit un tuyau qui „ conduisoit de l'eau dans un bassin; en un instant la „ baguette se tordit si fort entre ses mains, que M. le „ président demanda quartier, parce qu'elle lui blessoit „ les doigts „. M. le Royer, avocat à Rouen, & juge des gabelles, & M. le Gentil, religieux, prieur de Dorenie, près de Guisex, & plusieurs autres personnes fort au dessus de tout soupçon, ont fait usage de la baguette divinatoire qui tournoit de son propre mouvement, sans effort ni secours de la part de la personne qui la tenoit. L'effet est certain, constaté par des expériences sans nombre. D'où ce tournoyement provient-il? est-il naturel? est-il surnaturel?

C'est à ces deux questions que se réduit tout ce qu'on a écrit pour ou contre la baguette. Parmi les savans, les uns en ont regardé le mouvement comme naturel, & par conséquent explicable par les lois de la physique: les autres l'ont regardé comme surnaturel, inexpliquable & produit par des intelligences supérieures à l'homme. Nous allons donner au lecteur l'analyse de l'un & de l'autre sentiment, d'après M. l'abbé de la Chambre dans son *traité de la religion, tome II. troisieme part. ch. x. p.* 473. *& suiv.*

Ceux qui ont regardé comme naturel le tournoyement de la baguette, ont pris différentes routes pour en développer la cause & le principe.

1°. Willenius & Frommann croyent que le tournoyement de la baguette vient de la communication du mouvement à l'occasion de la rencontre & du choc des corps, quoiqu'ils ne puissent absolument expliquer le méchanisme de ce phénomene, & aux objections qu'on leur fait que la baguette ne tourne pas entre les mains de toutes sortes de personnes, & qu'elle ne tourne pas toûjours dans les mains de la même personne; ils répondent 1°. qu'il faut que la vertu de la baguette soit aidée de celle du tempérament qui est différent dans tous les hommes. 2°. Que la variation du mouvement de la baguette vient ou de ce que la même personne n'est pas toûjours dans les mêmes circonstances pour le sang & les humeurs, ou de ce que les influences des autres s'unissent & se fortifient quelquefois, & quelquefois se combattent. *Traité de la baguette imprimé en* 1671; *traité de la fascination, en* 1674.

2°. M. de S. Romain explique le mouvement de la baguette par le mouvement des corpuscules qui sortent des corps qu'on cherche, & qui viennent agraffer la baguette. Si la baguette ne tourne pas entre les mains de tout le monde, c'est qu'il y a, dit cet auteur, des tempéramens qui ralentissent la force de ces corpuscules; & si elle ne tourne pas toûjours entre les mains de la même personne, c'est que le tempérament n'est pas toûjours dans la même situation & le même état. *Traité de la science naturelle dégagée des chican. de l'école* 1679.

3°. D'autres disent que les particules qui s'exhalent des sources d'eaux & des métaux empreignent la verge de coudrier, & la déterminent à se baisser pour la rendre parallele aux lignes verticales qu'elles décrivent en se levant. Ces particules d'eau sont poussées au-dehors par le feu central, & par les fermentations qui se font dans les entrailles de la terre. Or, la baguette étant d'un bois poreux, il donne aisément passage à ces corpuscules, qui sont extrêmement subtils & déliés. Ces vapeurs pressées par celles qui les suivent, & pressées par l'air qui pese dessus, sont forcées d'entrer dans les petits intervalles de la baguette, & par cet effort elles la contraignent à s'incliner perpendiculairement, afin de se rendre parallele avec les colonnes que forment ces vapeurs en s'élevant. Les objections ne sont pas moins difficiles à résoudre dans ce sentiment que dans les deux précédens.

4°. L'abbé de Vallemont dans le traité qu'il a donné sur cette matiere, *édit. de* 1696, *p.* 379, s'efforce de prouver que cette baguette n'a rien de commun avec toutes les especes de divinations comprises sous le nom de *rabdomanie*, & que ses effets sont purement physiques. „ On conjecture, dit-il, par son mouvement, qu' „ il y a de l'eau dans la terre, comme on juge par le „ mouvement d'un hygrometre qu'il y a des vapeurs „ aqueuses dans l'air, & que conséquemment il y aura „ de la pluie „. Mais cette raison qui satisfait pour un phénomene, ne satisfait pas pour tous, & ne leve point les difficultés ci-dessus proposées.

5°. M. le Royer prétendoit expliquer le mouvement de la baguette par l'antipathie & la sympathie des Péripatéticiens si la baguette ne remue pas entre les mains de tout le monde, c'est qu'il y a, dit-il, des personnes qui ont une antipathie à la vertu de la baguette,

& qui en arrêtent l'effet. Si elle ne remue pas toûjours entre les mains de la même personne, c'est qu'il y a, ajoute-t-il, auprès de la baguette un corps qui lui ôte toute sa force. L'aimant, par exemple, perd sa vertu quand il y a de l'ail ou un diamant auprès de lui. Mais outre que cet exemple est faux, on sent que ces grands mots d'*antipathie* & de *sympathie* sont vuides de raison, & aussi peu propres à expliquer le point en question, que l'opinion de Peucer sur la même matiere; elle est conçue en ces termes: *ad* [illegible] *seu divinationem ex plantis, pertinent certæ in plantis aliquibus notæ indicantes initia, finesve aut conditiones quatuor universalium anni temporum. Eodem divinationes pertinent metallariis usitatæ quæ fiunt sciotericis & virgula divina. Ea est ex corylo decisus bifidus surculus, quo venas illi aurei argentive feraces explorant, inclinante sese eo virgula qua sub terra venæ feruntur atque inceduat. Qua vi id soli corylorum præstant surculi, & non item cæterarum arborum quæ in iisdem proveniant locis, eodem terræ altæ refectæque succo obscurum est: nisi quod conjicio* [illegible] *habere corylos ad metalla connatam & occultam, &c.* Solution merveilleuse qui suppose faux & ne débrouille rien.

Ceux, au cootraire, qui rejettent le mouvement de la baguette sor des êtres intelligens, supérieurs à l'homme, l'attribuent au démon. C'est le sentiment de Tollius, de M. Hennin & du P. Mallebranche.

Ils avancent 1°. que la baguette ne tourne naturellement ni sur l'eau, ni sur les métaux, ni sur quelqu'autre chose que ce soit: car elle tourne souvent où il n'y a rien, & ne tourne pas toûjours où il y a quelque chose; on a des exemples de l'un & de l'autre. D'ailleurs, elle ne remue que sur ce qu'on a envie de trouver, or une pensée, un desir ne peuvent faire remuer un bâton. 2°. Que le mouvement de la baguette ne vient point du tout de poignet, ni d'une certaine pression de doigts, puisqu'elle tourne sans art entre les mains de plusieurs personnes, & même malgré elles. L'exemple du président de Grenoble que cite le P. le Brun en est une preuve. 3°. Que le mouvement de la baguette doit être rejetté sur l'action des intelligences supérieures à l'homme, & ces intelligences ne pouvant être ni Dieu, ni les anges, parce que le mouvement de la baguette est équivoque, & qu'il est quelquefois fautif dans son opération, ils en concluent que ces intelligences supérieures sont les démons à qui Dieu permet quelquefois de séduire les hommes, & qui agissent quelquefois par notre ministere, sans que nous ayons fait aucun pacte avec eux. Si ces raisons ne paroissent pas évidentes, on conviendra que les systêmes des Physiciens ne sont pas plus satisfaisans. *Traité de la religion, t. II. troisieme partie, chapitre x. p.* 473. *& suiv.*

N. B. *Cet article est tiré en partie des mémoires de M. Formey, historiographe de l'académie royale de Prusse.*

RABES DE MORUE, (*Commerce.*) ce sont les œufs de la morue que l'on sale, & qu'on met en barriques. Ce terme n'est en usage qu'à la Rochelle; ailleurs on dit des *raves*.

RABETTE, (*Com.*) on dit huile & graine de *rabette*. La *rabette* est une espece de choux, dont la graine donne une huile par expression, qu'on emploie dans la pharmacie & dans la draperie.

RABIA PRIOR, (*Chronolog.*) nom du troisieme mois de l'année arabique. Il a 30 jours.

RABIA POSTERIOR, (*Chronolog.*) nom du quatrieme mois de l'année arabique. Il a 29 jours.

RABIH, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) espece de fruit qui se trouve dans le royaume de Fez. Il ressemble à la cerise, & a le goût de la jujube.

RABILLAGE, *ou* RHABILLAGE, s. m. *terme de Pêcheur*; c'est le raccommodage des filets.

RABILLER *ou* RHABILLER, (*Soirie.*) se dit d'une corde de semple, d'une corde de rame, d'une arcade, *&c.* C'est substituer une corde neuve à celle qui s'est cassée.

RABILLER, *ou* RHABILLER LES PENNES d'un oiseau, (*Fauconnerie.*) c'est les racommoder.

RABLE, s. m. (*Gram.*) c'est dans les animaux quadrupedes la partie située vers les reins, & comprise entre les épaules & les cuisses. Il se dit particuliérement des lievres & des lapins; & quelquefois des hommes. Un homme bien *rablé*.

RABLES, *terme de riviere*; pieces de bois rangées comme des solives, qui traversent le fond des bateaux, & sur lesquelles on attache les semelles, les planches & les bordages du fond. (*Q*)

RABLE, (*Patisserie & Boulangerie.*) instrument à douelle & à long manche de bois, au bout duquel il y a un fer plat recourbé en forme de crosse ou de rateau, pour remuer facilement les tisons & manier la braise dans le four.

Le *rable* est à l'usage de beaucoup d'autres ouvriers. Il y a des atteliers où il est tout de fer, comme dans les grosses forges, les verreries, les salines, *&c. V. les articles suivans & les articles* FORGES, VERRERIE *&* SALINES.

RABLE, sorte de boîte sans fond dont les facteurs d'orgues se servent pour couler le plomb ou l'étain fondu, & en faire des tables pour fabriquer les tuyaux d'orgue. *Voy. la fig.* 60. *Pl. d'orgue* qui représente le *rable* & *la fig.* 59. *même Planche*, qui représente le *rable* en situation sur la table. *Voy.* ORGUE, où le travail du plomb & de l'étain est expliqué, & *l'article suivant* RABLE, *Plomberie.*

RABLE, (*Plomberie.*) instrument de bois dont les Plombiers se servent pour couler les tables de plomb & les rendre partout égales.

Les Plombiers ont deux rables fort différens, & qui n'ont rien de commun que leur nom & leur usage. L'un sert pour les grandes tables, & l'autre pour les petites.

Le *rable* pour les grandes tables est une piece de bois épaisse d'un pouce, haute de quatre, & qui occupe toute la largeur des moules ou tables à jetter le plomb. Ce *rable* porte sur les éponges oo bordures, & y est comme enchassé par les deux bouts au moyen de deux entailles qu'on y pratique, (*fig.* 10. *Pl. du Plombier.*) Il y a au milieu du *rable* un long manche de bois, au moyen duquel on le conduit. Quand on a levé la poële à verser, & que le plomb fondu commence à se répandre sur le moule, les compagnons poussent le *rable*, & le conduisent par le manche jusqu'au bout. *Voyez* PLOMBIER.

Le *rable* dont on se sert pour les petites tables est une espece de caisse de bois sans fond, & seulement fermée de trois côtés. La piece principale qui communique aux deux autres est haute de six pouces, & de la longueur qu'on veut donner aux petites tables de plomb. Les deux pieces paralleles sont faites en triangle, & vont en diminuant depuis l'endroit où elles sont jointes à la grande, & se terminent en pointe. On verse le plomb fondu dans cette caisse pour couler les petites tables de plomb. *Voy.* l'usage de cet instrument à *l'art.* PLOMBIER.

RABLURE, s. f. (*Marine.*) cannelure ou entaille que le charpentier fait le long de la quille du vaisseau, pour emboîter les gabords, & à l'étrave & à l'étambord, pour placer les bouts des bordages & des ceintes. (*Q*)

RABOT, s. m. (*Archit.*) sorte de liais rustique dont on se sert pour paver certains lieux, pour faire les bordures des chaussées, & pour paver les églises, les jeux de paume, & autres lieux publics. Les Latins l'appelloient *rudus novum*, quand il étoit neuf, & *rudus redivivum*, lorsqu'il étoit manié à-bout, & qu'on le faisoit resservir. *Daviler.* (*D. J.*)

RABOT, *terme d'ouvrier en bois*; c'est un outil à courroyer le bois, & à le rendre uni. Il y en a de plusieurs sortes, de différentes grandeurs, & à divers usages, mais qui tous ont leurs noms particuliers.

L'instrument que l'on nomme proprement *rabot*, est composé de trois pieces, deux de bois & une de fer; de celles qui font le bois, la principale s'appelle le *fust*; c'est une espece de billot de dix à douze pouces de longueur, & de deux pouces ou deux pouces & demi d'équarrissage. La face de dessous est fort polie pour couler plus aisément sur le bois; au milieu de ce billot est une entaille diagonale, qu'on appelle la *lumiere*, plus ou moins large, suivant la qualité du fer qu'on y veut placer: elle traverse de la partie supérieure du fust à la partie inférieure. Le coin est la seconde piece de bois; elle est échancrée par le bas, & coupée en chanfrain;

elle ſert à arrêter le fer dans la lumiere à la hauteur convenable. Le *rabot* n'eſt que pour polir l'ouvrage après qu'on l'a courroyé & dégroſſi avec la varlope, ou la demivarlope, *&c.*

Les autres ſortes de *rabots* qui ſervent aux menuiſiers, ſont le riflard, la grande & petite varlope, la varlope à onglet, divers guillaumes, les deux mouchettes, le bonnet, le bouvet, le bec-de-canne & le feuilleret.

Les Menuiſiers-Ebéniſtes, c'eſt-à-dire, ceux qui travaillent en placage & en marqueterie, ont tous les *rabots* des Menuiſiers ordinaires; & outre ceux-là, ils en ont d'autres dont les fers ſont différens, & qu'ils taillent, ou font tailler ſuivant la dureté des bois qu'ils emploient. Les uns ont le fer demi-couché, d'autres où il eſt debout, & quelques autres qui ont des dents en façon de limes, ou en maniere de truellès brettées: ceux-là ſervent à dégroſſir leur bois. Ils ont auſſi des *rabots* de fer, c'eſt-à-dire, dont le fuſt eſt garni par-deſſous d'une plaque de fer fort unie: ceux-ci ſervent à rabotter l'ouvrage quand les pieces de rapport ont été collées, afin de courir moins de riſque d'en emporter quelqu'une.

Les *rabots* des Charpentiers ſont le *rabot* rond, ſemblable à celui des Menuiſiers, & la galere. Le *rabot* des Serruriers, ſert à planir le fer, & à y pouſſer des filets & des moulures. *Voyez l'article* Menuiserie *& les Plan.* (*D. J.*)

Rabot a baguette, (*outil d'Arquebuſier*) ce *rabot* eſt long & plat, la face de deſſous eſt faite en moulure creuſe, & ſert aux Arquebuſiers pour polir & tourner en rond les baguettes de fuſil. *Voy. la figure.*

Leur *rabot à canon* eſt un *rabot* long d'un pié, plat & épais de deux pouces, dont la face de deſſous eſt arrondie, & ſert aux Arquebuſiers pour former la moulure deſſus le bois de fuſil pour y placer le canon de fuſil.

Le *rabot plat* eſt fait comme la demi-varlope des Menuiſiers, & ſert aux Arquebuſiers pour diminuer d'épaiſſeur les bois de fuſil avant de les ſculpter.

Rabot, [*bas au métier & métier à bas.*] ceux qui travaillent les metiers à bas ont un ſi grande nombre de pieces à égaliſer, qu'ils ont beſoin de *rabots.* Ils en ont ſur-tout pour les verges. *Voy. l'art.* Bas au métier, & *l'art.* Rabot, *fondeur en caracteres d'Imprimerie.*

Rabot, (*terme de Boueur.*) outil de bois au bout duquel il y a une petite douve dont les Boueurs ſe ſervent ſur les ports de Paris pour pouſſer la boue à l'écart.

Rabot, [*Fondeur de gros ouvrages*] les fondeurs de gros ouvrages appellent un *rabot* une bande ou plaque de fer plate, en forme de douve de tonneau, de douze ou quinze pouces de longueur, & de cinq ou ſix de hauteur, qui a un long manche en partie de fer, en partie de bois; elle ſert à ces ouvriers comme d'écumoire, pour ôter les ſcories qui s'élevent ſur le métal fondu. *Savary.* (*D. J.*)

Rabot, *outil ſervant aux fondeurs de caracteres d'Imprimerie*, pour couper, ébarber & donner les dernieres façons aux lettres, lorſqu'elles ſont ſerrées dans le juſtifieur; ſa figure eſt relative au coupoir dans lequel il coule, & eſt compoſé de pluſieurs pieces de fer & de cuivre. On arrête au bout de ce *rabot*, avec des vis, un fer tranchant, taillé exprès pour enlever les parties qu'il doit couper. *Voy.* Coupoir, Justifieur, *& nos Planches.*

Rabot, (*outil de Gaînier en gros ouvrages.*) ce *rabot* eſt un peu plus long que large, & ſert aux Gaîniers en gros ouvrages, pour polir les planches dont ils font leurs coffres ou caiſſes. Cet outil eſt ſemblable à celui des Menuiſiers. *Voyez* Menuiserie.

Rabot, (*terme de Jardinier.*) le *rabot* des Jardiniers eſt ſimplement une des douves du fond d'une futaille, qui eſt la plus ceintrée & percée au milieu d'un trou de tariere, pour y attacher la perche qui lui ſert de manche. Les Jardiniers s'en ſervent pour unir les allées de leurs jardins, après qu'ils ont employé le rateau.

Rabot, *en terme de Layetier*, eſt un outil compoſé d'un fût percé à jour & garni d'une poignée. Dans le trou pratiqué environ vers le milieu de ce fût, entre un fer tranchant qui déborde tant-ſoit-peu le fût afin qu'il puiſſe enlever toutes les inégalités du bois ſur lequel on promene le *rabot*. Voyez *la fig. Planches du Layetier.*

Rabot, (*Lutherie.*) les Luthiers ont auſſi leurs *rabots*; mais ils ne different pas aſſez des *rabots* des autres ouvriers en bois pour en faire des articles ſéparés. *Voyez nos Planches de Lutherie.*

Rabot, (*inſtrument des Maçons & des Paveurs.*) inſtrument dont ſe ſervent les Maçons, Limouſins, Paveurs, *&c.* pour éteindre la chaux, & pour la courroyer avec le ciment ou le ſable qu'ils emploient au lieu de plâtre dans pluſieurs de leurs ouvrages; c'eſt un billot de bois de huit à dix pouces de longueur & de deux ou trois pouces de groſſeur, emmanché par le milieu d'une longue perche. *Dictionnaire du Commerce.* (*D. J.*)

Rabot, on donne en général ce nom à un outil avec lequel *les Menuiſiers & les Charpentiers* dreſſent les bois; mais les Menuiſiers appellent *rabot* un petit outil fait d'un morceau de bois de ſept à huit pouces de long ſur deux pouces de large & trois de haut. Au milieu eſt une ouverture qu'on nomme *lumiere*, où ſe met le fer qui eſt en pente, & forme un angle de 45 degrés qui ſerre ledit fer. Le bois de *rabot* ſe nomme le *fût*, ainſi que tous les outils de la même eſpece qui ſont pour l'uſage de la menuiſerie. L'on ſe ſert du *rabot* pour planir l'ouvrage lorſque les bois ont été dreſſés à la varlope, & aſſemblés enſemble.

Le *rabot ceintré* ſert à planir dans les parties courbes des ceintres où le *rabot* plat ne peut aller.

Le *rabot debout* eſt celui dont le fer n'a aucune inclinaiſon, & ſert pour les bois de racine & des Indes, & autres bois durs.

Le *rabot denté* eſt celui dont le fer eſt cannelé & auſſi debout; il a le même uſage que le *rabot* debout.

Le *rabot ceintré & rond* eſt d'uſage aux vouſſures ou culs-de-lampe des niches.

Le *rabot rond* differe des précédens en ce que ſon fer eſt poſé dans une entaille faite de côté à moitié de l'épaiſſeur du fût, & ſerre avec un coin qui a un épaulement par le haut qui ſert à le faire ſortir plus facilement de ſon entaille, comme les autres outils à moulure.

Le *rabot rond à joue* eſt celui à qui on a laiſſé une joue pour ſoutenir la main lorſqu'on s'en ſert pour faire quelque gorge aux bords d'une piece d'ouvrage. *Voyez à l'article* Menuiserie *le détail de tous ces inſtrumens.*

Rabot, *diamant à*, (*Miroiterie.*) le *diamant à rabot* eſt un inſtrument dont ſe ſervent les Miroitiers pour équarrir leurs glaces, & les vitriers pour couper les verres épais, comme celui qu'on nomme *verre de Lorraine.* On l'appelle *diamant*, parce que véritablement la principale piece conſiſte en une piece de diamant fin. *Dict. du Comm.*

Rabot, *terme de Plombier*, eſt la même choſe que l'inſtrument appellé plus communément *rable. Voy.* Rable.

Rabot, (*Soierie.*) outil dont l'uſage eſt de couper plus ſûrement le poil du velours. *Voy. l'article* Velours.

Rabot, (*outil de Manufact. de glaces.*) c'eſt un outil dont on ſe ſert aux verreries de S. Gobin pour couler les glaces de grand volume; le *rabot* des Plombiers pour faire ce qu'ils appellent *les tables de plomb*, eſt de bois; mais on le nomme plus ordinairement un *rable. Voyez* Rable.

Rabot, (*terme de Vinaigrier.*) bâton au bout duquel il y a une petite douve dont le vinaigrier ſe ſert pour remuer la lie.

RABOTER, v. act. c'eſt en général travailler au rabot.

RABOTEUR, ſ. m. (*Charpent.*) c'eſt un compagnon de chantier, qui pouſſe les moulures ſur le bois apparent, comme les huſſeries des portes, les noyaux, limons, ſabots, marches d'eſcalier, *&c. Daviler.*

RABOTEUX, adj. (*Gramm.*) il ſe dit des corps & des chemins dont la ſurface eſt inégale.

RABOTIER, ſ. m. (*terme d'ancien monnoyage.*) lorſque l'on monnoyoit au marteau, le *rabotier* étoit une grande table cannelée en ſillons, dans leſquels on plaçoit les quarrés ſur la tranche les uns à côté des autres, afin de les prendre plus facilement avec des longues tenailles pour les rechauffer.

RABOUGRIR, (*terme de Forestier.*) le forestier se sert de ce mot grossier pour désigner des bois qui ne sont pas de belle venue, qui sont ébranchés, qui ne profitent point, qui ont le tronc court, noueux & raboteux. L'ordonnance défend d'étêter les arbres parce que cet étêtement les *rabougrit*. (*D. J.*)

RABOUILLIERES, s. f. (*Chasse.*) ce sont des creux à l'écart où la lapine fait ses petits afin d'empêcher qu'ils ne soient mangés par les gros lapins.

RABRI, Ranio, Ramai, (*Hist. nat.*) noms barbares par lesquels on a voulu désigner le bol d'Arménie.

RACA, adj. (*Critique sacrée.*) mot syriaque en usage du tems de Jesus-Christ, & qui renfermoit une injure pleine de mépris. Celui qui dira à son frere *raca*, sera punissable par le conseil, *Matt. v.* 22. c'est-à-dire, *fera puni*, ἔνοχος ἔσται. Ainsi *I. Macchab. xiv.* 45. quiconque aura violé quelqu'une de ces ordonnances, *fera puni*, ἔνοχος ἔσται. L'interprete grec de S. Matthieu a conservé ce mot syriaque qui étoit dans l'original, parce qu'il étoit fort usité chez les Juifs. La version angloise, celle de Luther, de Genève, de Louvain, de Port-Royal, du P. Amelote, ont toutes conservé le même mot; mais le P. Bouhours a mieux aimé en exprimer l'idée, & traduire: celui qui dira à son frere *homme de peu de sens*, méritera d'être condamné par le tribunal du conseil; mais le pere Bouhours n'a pas vu que sa traduction péchoit en ce que *raca* désignoit une injure des plus méprisantes, & que ce reproche *homme de peu de sens*, ne renferme rien de pareil. *Raca* signifinit tout ensemble *une tête vuide*, *un homme vain*, *un imbécile*, *un sot*. (*D. J.*)

RACAGE, s. f. (*Marine.*) assemblage de petites boules enfilées l'une avec l'autre, comme les grains d'un chapelet, qu'on met au-tour du mât, vers le milieu de la vergue, pour accoler l'une & l'autre, afin que le mouvement de cette vergue soit plus facile, & qu'on puisse par conséquent l'amener plus promptement. La vergue de civadiere n'a point de *racages*, parce qu'on ne l'amene point. (*Q*)

RACAH, (*Géog. mod.*) ville de l'Iraque babylonienne ou Chaldée, que quelques-uns mettent en Mésopotamie. Elle est située au 73 degré 15 de *longitude*, & à 36 de *latitude* septentrionale. C'est la même qui a été appellée *Aracta*, d'où étoit natif Albathani, célebre astronome, qui est ordinairement nommé par les Latins *Albategnius aractensis*. (*D. J.*)

RACAILLE, s. f. *terme de mépris*, qui se dit de ce qui est de moindre valeur en chaque chose. Ainsi on appelle *racaille*, de la marchandise de rebut. Payer en *racaille*, c'est faire des payemens en especes de cuivre ou de billon, *Dict. de com.* Il se dit aussi de la partie la plus vile du peuple.

RACAMBEAU, s. m. (*Marine.*) anneau de fer fort menu, par le moyen duquel la vergue d'une chaloupe est assujettie au mât; il lui tient lieu de racage. (*Q*)

RACANELLO, le, (*Géog. mod.*) fleuve d'Italie, dans la Calabre citérieure; il a sa source dans l'Apennin, & se jette dans le golfe de Venise. Magin dit que le *Racanello* est le *Cylistarnus* des anciens. (*D. J.*)

RACAXIPE-VELITZLE, (*Hist. mod.*) c'est le nom que les Mexiquains donnoient à des sacrifices affreux qu'ils faisoient à leurs dieux, dans de certaines fêtes; ils consistoient à écorcher plusieurs captifs. Cette cérémonie étoit faite par des prêtres qui se revêtoient de la peau de la victime, & couroient de cette maniere dans les rues du Mexique, pour obtenir des libéralités du peuple. Ils continuoient à courir ainsi jusqu'à ce que la peau commençât à se pourrir. Cette coutume barbare leur produisoit un revenu immense, vu que les prêtres frappoient impunément ceux qui refusoient de les récompenser de leur sacrifice infâme.

RACCOMMODER, v. act. [*Gramm.*] il se dit en général de l'action de remettre en état tout ce qui est dérangé. On *raccommode* un habit déchiré, une montre dérangée, un discours mal fait, un propos indiscrétement tenu, une affaire mal commencée, des amis, des amans, des parens brouillés. Il est difficile que l'attachement reste le même après des *raccommodemens* multipliés.

RACCORDEMENT, s. m. [*Archit.*] c'est la réunion de deux corps à un même niveau, ou à une même superficie, ou d'un vieux ouvrage avec un neuf, comme il a été pratiqué avec beaucoup d'intelligence, par François Mansard, à l'hôtel de Carnavalet, rue Couture Sainte Catherine, à Paris, pour conserver la sculpture de la porte, faite par Jean Gougeon, où la façade neuve, qui est un bel ouvrage d'architecture, se *raccorde* extrêmement bien, tant au-dedans qu'au-dehors, avec le reste de cette ancienne maison, qu'on dit être de Jean Bulan, architecte. On appelle encore *raccordement*, la jonction de deux terrains inégaux, par pentes ou perrons, dans un jardin. [*D. J.*]

Raccordement, [*Hydraul.*] est la réunion de deux corps à un même niveau ou superficie, comme de deux montagnes d'inégale hauteur, où on doit faire passer des conduits d'eau. C'est encore la jonction de tuyaux, inégaux de diametre, par un tambour de plomb, réunissant les différentes grosseurs qui se distribuent aux fontaines que l'on a à fournir. [*K*]

RACCOURCI, s. m. [*Peinture.*] il se dit de certains aspects de figures d'animaux, ou de quelqu'une de leurs parties dans un tableau. Par exemple, si une figure assise sur un plan horisontal, est représentée par la plante des piés, ses jambes & ses cuisses seront ce qu'on appelle un *raccourci*. Si la figure étoit couchée, & qu'on la vît de la même maniere, elle seroit toute entiere en *raccourci*, & ainsi des autres parties.

On dit voilà un *raccourci* bien entendu, de beaux *raccourcis*.

Ce seroit parler improprement en Peinture, que d'employer le terme de *raccourci* en parlant des bâtimens qui cependant sont *raccourcis*; on ne dit point le *raccourci* de ce bâtiment.

Raccourci, adj. *terme de Blason*, ce mot se dit des pieces honorables qui ne touchent point les bords de l'écu; c'est la même chose que *coupé*, *alaisé* ou *alésé*. (*D. J.*)

RACCOURCIR, v. act. (*Gram.*) c'est diminuer de longueur. On *raccourcit* une perche, un mur, un ouvrage, une corde.

Raccourcir, (*Jardin.*) une branche, c'est la rapprocher du corps de l'arbre.

Raccourcir, *en terme de Raffinerie*, n'est autre chose que de faire bouillir les sirops exprimés des écumes, pour en évaporer l'eau de chaux qu'on y avoit mise.

RACCROCHER, v. act. [*Gram.*] c'est rattacher à un crochet ce qui s'en étoit séparé. *Raccrocher* une tapisserie. Se *raccrocher* à quelqu'un, & à quelque chose; on se *raccroche* à un magistrat, quand on a perdu la protection d'un autre. On se *raccroche* à tout ce qu'on trouve sous sa main, quand on se noye, ou quand on est dans la misere.

RACHALANDER, v. act. [*Comm.*] remettre une boutique en chalandise, faire revenir les chalans. *Voyez* Chalans.

RACE, s. f. [*Généalogie*] extraction, lignée, lignage; ce qui se dit tant des ascendans que des descendans d'une même famille; quand elle est noble, ce mot est synonyme à naissance. *Voy.* Naissance, Noblesse, *&c.*

Madame de Lambert dit dans ce dernier sens, que vanter sa *race*, c'est louer le mérite d'autrui. Si le mérite des peres rehausse la gloire des enfans qui les imitent, il est leur honte quand ils dégénerent: il éclaire également leurs vertus & leurs vices. C'est un heureux présent de la fortune qu'un beau nom, mais il faut savoir le porter. „ Je serai le premier de ma *race*, & „ toi peut-être le dernier de la tienne „, répondit Iphicrate à Hermodius, qui lui reprochoit la bassesse de sa naissance. Iphicrate tint parole; il commanda en chef les armées d'Athenes, battit les Thraces, rétablit la ville de Seuthée, & tailla en pieces une bande de lacédémoniens. [*D. J.*]

Race, [*Maréchal.*] se dit des especes particulieres de quelques animaux, & sur-tout des chevaux. Les

Anglois ne souffrent pas qu'on ait de la *race* de leurs guilledins. Pour faire *race*, il faut choisir de bonnes cavales. *Cheval de premiere race*, est celui qui vient d'un cheval étranger connu pour excellent.

RACHAT, s. m. (*Jurisprud.*) signifie en général l'action de racheter quelque chose. Il y a plusieurs sortes de *rachats*.

Rachat ou *remeré*, en cas de vente d'un héritage ou autre immeuble est l'action par laquelle le vendeur rentre dans le bien qu'il avoit vendu en vertu de la faculté de *rachat*, qui étoit stipulée dans la vente.

Le domaine du roi, lorsqu'il est aliéné, est sujet à *rachat*; cette faculté est toûjours soutentendue, & est imprescriptible, de même que le domaine.

Dans les contracts de vente des biens des particuliers, la faculté de *rachat* n'a point lieu si elle n'est stipulée par cette clause, le vendeur se réserve le droit de rentrer dans l'héritage vendu, en remboursant à l'acheteur le prix qu'il a reçu.

La condition du *rachat* fait que l'acquéreur n'est point propriétaire incommutable tant que dure la faculté de *rachat*; dans ce cas la vente n'est que conditionnelle; c'est pourquoi l'acquéreur d'une maison ne peut expulser les locataires : il peut néanmoins dès le moment de son contrat, commencer à prescrire les hypotheques de son vendeur, & elle est entiérement résolue, & comme non faite, lorsque le vendeur rentre dans la chose en payant le prix; c'est pourquoi il la reprend libre & franche de toutes charges que l'acheteur auroit pu y imposer.

Quand le tems de faculté de *rachat* n'est pas déterminé par le contrat, elle se prescrit comme toute action personnelle par 30 ans.

Il en est de même lorsque la faculté de *rachat* est stipulée indéfiniment, elle ne dure toûjours que 30 ans.

Lorsque le délai du *rachat* est fixé par le contrat, il faut se conformer à la convention, néanmoins lorsque ce délai est fixé au-dessous de 30 ans, si a l'expiration du terme l'acquéreur ne fait pas déchoir le vendeur de la faculté de *rachat*, elle se proroge jusqu'à 30 ans. Pour empêcher cette prorogation, & purger le *rachat*, il faut obtenir un jugement qui déclare le vendeur déchu de la faculté de *rachat*, c'est ce que l'on appelle un *jugement de purification*.

Cette prorogation de la faculté de *rachat*, n'a pas lieu néanmoins, quand la faculté est stipulée par contrat de mariage, en donnant en dot une maison ou autre immeuble.

Le tems du *rachat* ayant commencé contre le vendeur majeur, continue à courir contre le mineur, sans espérance de restitution, sauf son recours contre son tuteur.

En cas d'exercice de la faculté de *rachat*, le vendeur gagne les fruits du jour de la demande.

Lorsque le *rachat* ou *remeré* est exercé dans le tems porté par le contrat, la vente ne produit point de droits au profit du seigneur.

Voyez Dumoulin *de contr. usur. quest.* 52. *a.* 372, Henrys, *tome I. liv. IV. quest.* 76. Breton. *eod.* Coquille, *sur Nivernois*, *ch. iv. art.* 23, & *quest.* 260. *Recueil* de la Combe, & *les mots* FACULTE, REMERE, VENTE.

Rachat, ou remboursement d'une rente ou pension, est l'acte par lequel on éteint cette rente ou pension en remboursant le sort principal de cette rente ou pension.

Le *rachat* n'a pas lieu ordinairement pour les rentes ou pensions viageres, à moins que cela ne soit réglé autrement par le titre, ou par convention entre les parties intéressées.

Mais on peut toûjours racheter les rentes constituées à prix d'argent; cette faculté de *rachat* ne se prescrit point.

A l'égard des rentes foncieres, elles sont non-rachetables de leur nature, à moins que le contraire ne soit stipulé.

Mais la faculté qui est donnée par le contrat, de racheter des rentes de bail d'héritage, assises sur des maisons de la ville & fauxbourgs de Paris ou autres villes, est imprescriptible, ce qui a été ainsi établi pour la décoration des villes, & afin que les maisons ne soient pas abandonnées; on excepte néanmoins de cette regle les rentes, qui sont les premieres aprés le cens. *Voyez Paris*, *art.* 121; *Orléans*, 271. & *les commentateurs. Voy. aussi les mots*, OFFRES, PRINCIPAL, REMBOURSEMENT, RENTE.

Rachat ou relief, en matiere féodale, pris dans son véritable sens, signifie l'action de racheter du seigneur un fief qui étoit éteint, mais dans l'usage présent, il signifie le droit que le nouveau vassal paye au Seigneur pour les mutations qui sont sujettes à ce droit.

Dans quelques coutumes singulieres, telles que la rue d'Indre, *art.* 9, le droit de vente en héritage s'appelle aussi *rachat*, & est de 20 deniers pour livre; mais communément quand on parle de *rachat*, ou relief, cela ne s'entend qu'en matiere féodale.

L'origine de l'étymologie du mot *rachat*, vient de ce que les fiefs dans leur premiere institution, n'étoient point héréditaires, mais seulement pour la vie de celui qui en avoit été investi, de maniere qu'à la mort du vassal, le fief servant étoit éteint à son égard, & retournoit au seigneur dominant, à moins qu'il n'en fît une nouvelle inféodation en faveur de quelqu'un des héritiers.

Le fief ainsi éteint, étoit censé tombé en la main du seigneur; & c'est pourquoi, lorsque le seigneur dominant le rétablissoit en faveur d'un nouveau vassal, cela s'appelloit *relever le fief*, & l'acte, par lequel on le rétablissoit ainsi, s'appelloit *le relief*, ou comme qui diroit le *relevement* du fief qui étoit tombé ou devenu caduc : le terme de relief est employé en ce sens dans plusieurs coutumes, telles que Péronne, Auxerre, Hesdin, &c.

Pour obtenir du seigneur ce relief ou relevement du fief, on composoit avec lui à une certaine somme pour laquelle on rachetoit de lui le fief, & cette composition s'appelloit le *rachat*, ou droit de *rachat*, c'est-à-dire, ce que l'on payoit pour le *rachat*. De sorte qu'anciennement le *rachat* étoit différent du relief. On entendoit par *relief*, le rétablissement du fief; & par le terme de *rachat*, l'on entendoit la finance qui se payoit pour ce rétablissement.

Mais bien-tôt on confondit le *rachat* avec le relief, de maniere que ces deux termes furent réputés synonymes, quoiqu'ils ne le soient pas en effet, car le relief du fief est constamment différent du *rachat*, ou droit qui se paye pour le relief, ou pour relever le fief. Néanmoins dans l'usage on confond tous ces termes, *relief*, *droit de relief*, *rachat*, *droit de rachat*; & l'on se sert indifféremment, des termes *relief* & *rachat*, tant pour exprimer l'investiture accordée au nouveau vassal, que pour désigner la finance qui se paye en ce cas au seigneur pour le relief du fief, c'est-à-dire, pour en obtenir la prorogation.

Les fiefs étant devenus héréditaires, ce qui n'étoit d'abord qu'une grace de la part du seigneur, passa en coutume, & devint un droit. Il ne dépendit plus des seigneurs d'accorder ou refuser le relief du fief; ils conserverent seulement le droit d'exiger le *rachat* pour ce relief dans les mutations sujettes au *rachat*.

Le droit de *rachat* ou relief est inconnu dans la plûpart des pays de droit écrit. Les fiefs y sont simplement d'honneur; mais il y a des lods & mi-lods, qui sont une espece de *rachat* ou relief pour les rotures.

En Lorraine, ce droit se nomme *reprise du fief*; en Dauphiné, *placitum vel placimentum*; en Poitou, *rachat* ou *plect*, qui est un droit moins fort que le *rachat*, mais qui a lieu à toute mutation de vassal. En d'autres pays on l'appelle *mutagium*; en Languedoc on l'appelle *à capto*, *arriere capte*; & en Bourbonnois, *mariage*, une espece de *rachat*, qui se paye pour les rotures; celle d'Orleans appelle ce *rachat* des rotures, *relevaisons à plaisir*; & celle de Rheims, *essoignes*.

On ne connoît point le *rachat* ou relief en Bourgogne.

Quelques coutumes ne l'admettent que de convention; telles sont les coutumes de Nevers, la Rochelle, Aunis & Auvergne.

Le

Le droit de relief ou *rachat* n'a pas toûjours été fixé ; les seigneurs l'exigeoient, suivant leur autorité ou leurs besoins, ainsi que l'observe Galand, en son traité du franc-aleu, *chap. vj.* Presque toutes les coutumes n'étoient encore que des usages non écrits & fort incertains ; mais Charles VII. ayant ordonné en 1453, qu'elles seroient mises par écrit, la rédaction des coutumes mit un frein aux exactions des seigneurs, en fixant ce qu'ils pourroient prétendre pour les profits de fief.

La plûpart des coutumes fixent le relief ou *rachat* au revenu d'un an ; les unes donnent le revenu de la premiere année qui suit la foi & hommage ; d'autres une année prise dans les trois précédentes ; d'autres, comme Paris, *article* 47, donnent au seigneur le choix de trois choses ; savoir, le revenu d'un an, ou une somme offerte par le vassal, ou le dire de prud-hommes ; d'autres coutumes ont fixé le *rachat*, suivant la qualité du fief ; d'autres enfin, suivant le nombre des mesures de terre qu'il contient ; mais le droit le plus général pour le *rachat* ou relief, est le revenu d'un an ; c'est pourquoi anciennement on l'appelloit aussi *annate*, ainsi que l'observe Galand, du franc-aleu, *p.* 170.

Le *rachat* ou relief féodal, n'a lieu en général que dans les mutations qui arrivent autrement que par vente ou autre acte équipollent à vente.

Quelques-coutumes dans lesquelles il n'est jamais dû de quint, donnent le relief ou *rachat* à toutes mutations ; tel est l'usage pour les fiefs qui se gouvernent suivant la coutume du Vexin françois.

Le droit de relief ou *rachat* n'est pas acquis du moment que le fief est ouvert ; il faut qu'il y ait mutation de propriétaire, c'est-à-dire, un nouveau vassal.

Le droit est dû aux mutations de vassal, mais toute mutation de vassal ne donne pas ouverture au *rachat* ou relief. En effet, suivant le droit commun, les mutations en directe en sont exemptes.

La mutation par la succession collatérale, est le cas le plus ordinaire du *rachat* ou relief. Il est pareillement dû pour démission de biens & donation en collatérale, ou à un étranger : le curateur créé à une succession vacante par la renonciation de l'héritier, doit aussi le relief. Il en est dû pareillement en cas de substitution, lorsque celui qui est appellé est simplement collatéral du dernier possesseur.

Le mari ni la femme ne doivent rien, pour ce qui leur demeure de la communauté, soit jusqu'à concurrence de leur moitié, ou même au-delà, à cause du droit indivis que chacun d'eux a en la totalité.

Le don en usufruit ne produit point de *rachat*, ni le don mutuel en propriété, lorsque les biens compris dans ce don sont de la communauté.

Quoique le relief ne soit dû communément que pour la mutation de propriétaire, néanmoins lorsqu'une fille, propriétaire d'un fief, vient à se marier, son mari doit la foi & le *rachat* ou relief, qu'on appelle *relief de mariage* : le mari est considéré en ce cas comme un nouveau vassal ; mais la coutume de Paris & plusieurs autres, exemptent de ce droit le premier mariage des filles, & cette jurisprudence a été étendue aux autres coutumes qui ne distinguent point.

La mort du bénéficier donne aussi ouverture au *rachat* ; & pour les chapitres, colleges ou communautés, c'est la mort de l'homme vivant & mourant, mais cela n'a lieu qu'au profit des seigneurs particuliers, nos rois ayant affranchi de ces droits les bénéficiers qui ont des fiefs dans leur mouvance.

On appelle *rachat* abandonné ou ameté, celui par lequel le seigneur est convenu à perpétuité à une certaine somme.

Enfin on appelle *rachat* rencontré, lorsque deux causes de *rachat* concourent en même tems, ou que pendant le cours du premier il y a ouverture à un second.

Le seigneur qui a le choix d'une des trois choses dont on a parlé pour le relief ou *rachat*, doit consommer son option dans les 40 jours, après les offres du vassal.

Lorsque le seigneur opte le revenu d'une année, il doit jouir en bon pere de famille, & comme auroit fait le vassal ; il a tous les fruits naturels, civils & industriaux, même les profits casuels du fief ; il ne peut pas déloger le vassal, sa femme, ni ses enfans : il doit se contenter des lieux nécessaires pour serrer les fruits.

Le seigneur qui jouit du fief de son vassal pour le *rachat*, doit pendant cette année acquitter les charges du fief qui sont inféodées.

Quand le fief du vassal se trouve affermi sans fraude, le seigneur doit se contenter de la redevance portée par le bail.

Si le fief ne consiste qu'en une maison occupée par le vassal, celui-ci doit en payer le loyer, à dire d'experts.

Sur le *rachat*, ou relief, *voyez les coutumes au titre des fiefs, & leurs commentateurs, les traités des fiefs, notamment celui de* Guyot, *titre du relief. Voyez aussi les mots* FIEF, MUTATION, PROFITS DE FIEF, RELIEF. (*A*)

RACHAT DES AUTELS, (*Hist. ecclés.*) droit que s'arrogerent les moines, dans le neuf, dix & onzieme siecles, de faire le service divin, en succédant aux vicaires des églises. Les évêques à la mort des vicaires, avoient le droit incontestable de pourvoir aux autels ; mais dans ces tems malheureux, les moines avides, souffrant avec peine d'être privés de l'administration des autels, userent de leur crédit pour retirer le culte divin des mains des évêques, moyennant une certaine somme que l'on appella pour lors le rachat des autels, *redemptio altarium* ; ce fut-là la principale plainte d'Yves de Chartes dans la lettre qu'il écrivit au Pape Urbain, qui tint en 1094 le concile de Clermont, où par le septieme canon, les évêques furent rétablis dans leur ancien droit, mais le *rachat des autels* ne laissa pas que de subsister encore long-tems. (*D. J.*)

RACHE, s. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que l'on nomme à la cour du roi d'Ethiopie & d'Abyssinie, le principal de ses ministres, qui est en même tems généralissime de ses troupes ; il a sous lui deux inspecteurs, dont l'un s'appelle *bellatinoche-gouta*, c'est-à-dire, *seigneur des esclaves*, qui fait les fonctions de grand maître de la maison du roi, & qui commande aux vicerois, gouverneurs & même aux magistrats du royaume. Le second s'appelle *takak* ou *zekase bellantinoche-gouta* ou *seigneur des moindres esclaves.*

RACHE DE GOUDRON, (*Marine.*) c'est la lie du mauvais goudron.

RACHETABLE, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est sujet au rachat, comme le domaine du roi ou un domaine particulier, en vertu de la faculté de rachat ; une rente constituée est *rachetable* de sa nature, & la rente fonciere l'est par convention. *Voyez* RACHAT, REMERÉ, DOMAINE, RENTE. (*A*)

RACHETER, v. act. (*Jurisprud.*) signifie quelquefois *reprendre*, comme *rachetter* un fief, ou payer le droit de rachat ou relief ; on dit aussi *rachetter* une rente, une pension, c'est-à-dire, la rembourser. *Voy.* REMBOURSEMENT.

RACHETER, (*Archit.*) c'est corriger un biais par une figure réguliere, comme une plate-bande qui n'étant pas parallele, raccorde un angle hors d'équerre avec un angle droit dans un compartiment. Ce mot signifie encore, dans la coupe des pierres, joindre par raccordement deux voutes de différentes especes ; ainsi on dit qu'un cul-de-lampe *rachete* un berceau, lorsque le berceau y vient faire lunette ; que quatre pendentifs *rachetent* une voute sphérique où la tour ronde d'un dôme, parce qu'ils se raccordent avec leur plan circulaire, *&c. Voyez Daviler*. (*D. J.*)

RACHITIS *ou* RHACHITIS, (*Médec. prat.*) maladie ainsi appellée de ῥάχις, *épine du dos*, parce que la cause & les principaux symptomes paroissent résider dans cette partie du corps ; elle n'a point été connue avant le milieu du seizieme siecle, où elle commença ses ravages par les provinces occidentales de l'Angleterre, d'où elle se répandit avec beaucoup de promptitude dans tous les pays septentrionaux de l'Europe. Les enfans sont les seules victimes que le *rachitis* immole à ses

fureurs ; elle les prend au berceau depuis le sixieme mois environ de leur naissance, jusqu'à l'âge d'un an & demi & plus rarement jusqu'à ce qu'ils ayent atteint la moitié de leur premier lustre ; son invasion est marquée par les signes suivans.

La proportion de grosseur qui se trouve entre les différentes parties du corps, commence à cesser de façon que les parties musculeuses, les extrémités, le col s'amincissent, deviennent grêles & décharnés, cependant la tête grossit, le visage se boursouffle, le ventre se porte en-dehors & présente au toucher une enflure mollasse, la peau perd sa force & son coloris ; elle est d'une blancheur fade, lâche & flasque : les jointures des os ressortent davantage, leurs épiphyses augmentent en volume, tandis que le corps de l'os est délié & diversement recourbé ; ce vice très-considérable dans l'épine du dos & dans les côtés, retrécit la poitrine par derriere, & la porte en pointe sur le devant, les carotides & les jugulaires dans qui le mouvement du sang est sans doute géné par cette disposition vicieuse de la poitrine, paroissent au col très-amples & très-dilatées ; on remarque enfin dans ces malades un développement plus prompt de l'esprit, & beaucoup plus de vivacité qu'à l'ordinaire ; à mesure que ces enfans grandissent & que le mal s'invetere, de nouvelles facultés découvrent en eux de nouveaux maux ; dans le tems où suivant l'ordre de la nature & les lois de l'éducation, l'usage des piés leur est accordé, à peine peuvent-ils en profiter, quelques pas les fatiguent : leurs jambes énervées, engourdies au moindre mouvement, ne leur permettent pas de courir, de sauter, d'aller & de venir, jeux & occupations de leur âge : on les voit aussi en choisir auxquels ils puissent vaquer étant assis ; leurs bras n'ont pas plus de force, ils ne sauroient vaincre la plus petite résistance, & leur col délié ne soutient qu'avec peine le poids considérable de leur tête grossie, qui chancelle de côté & d'autre ; à ces symptomes propres au *rachitis*, se joignent en divers tems la dentition difficile, des dévoyemens presque continuels, des sueurs fréquentes, difficulté de respirer, digestion laborieuse, &c. & enfin survient la fievre lente qui hâte le funeste coup d'une mort prématurée.

Parmi les causes, qui, suivant une observation répétée, donnent le plus communément naissance au *rachitis*, on n'en voit point à qui l'on puisse attribuer l'origine de cette maladie, il n'y en a point qui n'agit avant le seizieme siecle ; cependant, ou elle ne produisoit pas cet effet, ou cet effet produit n'étoit pas observé, ce qui n'est guere vraisemblable ; car le silence des auteurs antérieurs est général sur ce sujet, & tous ceux qui sont venus après s'accordent à en reconnoître la nouveauté, & à fixer la même époque ; comme on peut voir dans les dissertations particulieres que Glisson, Mayow, Hoffman, &c. en ont données ; il ne paroît pas même que ces écrivains se soient beaucoup occupés à rechercher la cause qui a déterminé pour la premiere fois l'invasion de cette fâcheuse maladie ; y auroit-il eu dans ce tems-là une disposition singuliere dans l'air qui dirigeât à cet effet particulier les causes générales d'atrophie, de consomption, ou d'autres maladies ? C'est ce qu'il n'est paa possible d'assurer ; on peut seulement le présumer, & cette conjecture pourra se soutenir par le défaut d'autres plus vraisemblables ; mais laissons cette frivole aithiologie que le raisonnement seul pourroit établir, pour passer à l'examen des causes qu'une observation constante a démontré concourir plus efficacement à la production du *rachitis*.

Ces causes sont, 1°. l'air froid & nébuleux chargé de mauvaises exhalaisons : la preuve en est que cette maladie est très-fréquente à Londres, où l'air est une espece de cloaque épais, rempli d'exhalaisons & des vapeurs du charbon de terre ; dans les endroits maritimes, ou situés sur le bord des rivieres & des marais. 2°. La mauvaise constitution des parens : le *rachitis* est très-familier aux enfans, dont les pere & mere sont d'un tempérament foible & lâche, qui vivent dans l'oisiveté & la mollesse ; qui usent d'alimens de mauvais sucs, visqueux, affadissans ; qui sont épuisés par les maladies chroniques, sur-tout vénériennes, & par des excès en différens genres. 3°. Le défaut d'une bonne nourrice : ces tendres victimes susceptibles des moindres impressions ne tardent pas à se ressentir des qualités pernicieuses d'un lait fourni par une nourrice colere, ivrogne, intempérante, vérolée, phthisique, scrophuleuse, ou attaquée de quelque autre maladie, ou enfin enceinte, & c'est, à ce que l'on prétend, le vice du lait le plus propre à produire le *rachitis*, & celui qui doit en favoriser les progrès. Des nourrices mercenaires à qui par une coutume barbare introduite par la mollesse, on confie les enfans, se gardent bien de déclarer aux parens leur grossesse, dans la crainte qu'on ne retire avec les enfans le salaire qu'on leur payoit, elles font par une punissable avarice avaler à ces pauvres innocens un lait empoisonné, germe fécond d'un grand nombre de maladies, & principalement du *rachitis*. J'ai vu plusieurs enfans attaqués de cette maladie, qui la devoient à une semblable cause ; les nourrices sont encore en faute, lorsqu'elles portent entre les bras pendant des journées entieres ces enfans emmaillotés dans une situation génée, qui leur tient l'épine du dos courbée & les jambes inégalement tendues ; de même aussi lorsque par défaut d'attention, elles leur laissent faire des chûtes sur le dos. 4°. La disposition vicieuse des enfans qui peut avoir pris naissance d'un mauvais régime, de l'usage d'alimens peu convenables à leur âge ; tels sont les substances aqueuses & muqueuses, les fruits d'été cruds, les poissons, le pain non levé & toutes ces panades indigestes, dont on engorge les enfans à Paris, & qu'un homme fait a de la peine à soutenir ; les maladies précédentes mal traitées ne contribuent pas peu à entretenir ou former cette mauvaise disposition ; la petite vérole, par exemple, la rougeole, des dartres, la teigne, la gale, la croûte de lait repercutées donnent souvent lieu au *rachitis*.

L'action de ces différentes causes tend à déranger la nutrition, à la distribuer inégalement dans les diverses parties du corps, de façon que quelques unes regorgent de parties nutritives, tandis que d'autres en sont dépourvues ; de-là vient l'inégalité d'accroissement ; mais on observe dans cette inégale distribution d'embonpoint, une sorte de régularité. On a cru que la nutrition avoit lieu dans tous les organes qui tiroient leurs nerfs du cerveau, & que les parties dont les nerfs naissoient de la moëlle épiniere étoient les seules qui ne fussent pas suffisamment nourries ; l'observation est conforme sur ce point à ce sentiment ; l'ouverture des cadavres y ajoute encore un nouveau poids. Il paroît évidemment que tous les visceres du bas-ventre, & sur-tout le foie, sont beaucoup plus gros qu'à l'ordinaire ; du reste, les glandes du mesentere sont gorgées, plus apparentes & plus dures ; les poumons sont à la vérité plus petits, mais les parois retrécies du thorax s'opposoient à leur accroissement ; on les trouve en revanche surchargés d'humeurs, remplis de concrétions, quelquefois de petits abcès, & presque toujours adhérans à la plevre. Le cerveau n'offre rien de remarquable qu'un volume bien au-delà du naturel ; toutes ces parties sont munies de nerfs qui sortent du cerveau : les parties musculeuses externes, les extrémités qui n'ont que des nerfs spinaux sont toutes dans l'amaigrissement ; d'où l'on a tiré une conclusion qui n'est pas sans fondement, donc il y a un engorgement dans la moëlle épiniere qui empêche la distribution du suc nourricier par les nerfs auxquels elle donne naissance ; il doit donc refluer dans les nerfs que fournit le cerveau absolument libre ; de là le prompt accroissement de cet organe & de tous ceux qui en dépendent ; de là aussi le développement de l'esprit, sa vivacité prématurée proportionnée à la force des nerfs, à la facilité avec laquelle ils reçoivent & retiennent les impressions, & forment les idées, tant le matériel influe sur le spirituel des opérations de l'ame. Il faut, suivant ce systême, reconnoitre que les nerfs sont les principaux organes de la nutrition ; & par conséquent, priver de cette fonction les extrémités capillaires des vaisseaux sanguins ou lymphatiques, que la théorie ordinaire leur avoit

accordée; mais je ne vois rien dans cette idée que de très-vraisemblable & très-conforme aux expériences, aux observations & aux lois bien connues de l'économie animale. C'est une expérience connue que la section totale d'un nerf fait tomber dans l'atrophie la partie dans laquelle il se distribuoit; il paroît d'ailleurs que l'humeur qu'on observoit dans les nerfs est plus propre à cet usage qu'à exécuter les mouvemens & les sensations, à quoi les nerfs solides auroient pu suffire; en creusant cette opinion, on y trouveroit la solution satisfaisante de plusieurs phénomenes regardés comme inexplicables; nous sommes obligés de passer sous silence ces détails intéressans qui ne seroient pas ici à leur place. *Voyez* NERF. Revenons à notre sujet; la courbure des os & la grosseur de leurs épiphyses dépendent de leur ramollissement, des obstacles qui se trouvent dans le corps de l'os, qui retiennent toutes les humeurs dans les extrémités spongieuses & faciles à se dilater. Plusieurs auteurs ont pensé que les os étoient courbés par la force des muscles, qui dépourvus de nourriture, restoient toûjours de la même longueur, par conséquent ne pouvoient s'étendre, s'alonger sans faire un arc afin que les deux extrémités conservassent toûjours la même distance entre elles, mesurée par la longueur constante du muscle. Cette explication est éclaircie par la comparaison d'un arbre qui seroit tiré par une corde; il seroit obligé en croissant d'obéir à cette action, & de se couder; elle est encore fondée sur ce théoreme de Géométrie, que toute ligne posée entre deux points fixes ne sauroit s'alonger sans devenir oblique ou courbe; ce qui y ajoute un nouveau poids, c'est l'observation qui fait voir que les os ne se plient que du côté où il y a des muscles qui tirent; par exemple, que la jambe est convexe par-devant, & courbée en arriere du côté qui donne attache au solaire, aux gastronumieres, *&c.* Cette remarque n'a pas échappé aux bonnes femmes qui se mêlent de traiter les enfans *rachitiques*; elles ont toûjours soin d'appliquer les remedes, de faire les frictions du côté concave, & le succès justifie la bonté de leur méthode.

Cette maladie fâcheuse par les accidens qu'elle entraîne & qui servent à l'établir, l'est encore plus par les suites funestes qu'elle manque rarement d'attirer lorsqu'elle n'est pas prévenue par une mort prochaine; c'est dans les premiers instans où l'enfant jouit de la vie, que doivent se jetter les fondemens d'une santé durable. Mais quels afreux commencemens; il n'est pas un seul viscere qui soit dans son assiette naturelle, & qui exerce ses fonctions d'une maniere convenable; alors se forment ces dérangemens qui sont le noyau des maladies longues, habituelles, qui se dévélopperont après un certain âge, ou de cet état languissant & maladif qui n'aura d'autres bornes que celles de la vie; victimes infortunées, elles commencent à souffrir en naissant, & sont destinées à des souffrances presque continuelles. Telle est l'horrible perspective qui se présenteroit à leurs regards, si leur vue pouvoit percer dans l'avenir; la mort d'un côté, & de l'autre la vie la plus désagréable, cent fois plus à craindre que la mort; & le tout pour expier innocemment les crimes & les débauches de leurs parens, ou l'intempérance & les vices d'une malheureuse nourrice. Souvent à l'incommodité d'une foible santé se joiot le desagrément d'une mauvaise conformation; il n'est pas rare de voir les enfans *rachitiques* devenir bossus ou boiteux à l'âge de sept à huit ans, & être ainsi défigurés pour le reste de leurs jours; peut-être que la gibbosité & le *rachitis* ne sont que les divers périodes d'une même maladie dépendante d'une cause commune. On doit s'attendre que ces accidens succedent au *rachitis*, s'il n'est pas terminé & détruit entiérement à l'âge de cinq ans: la mort est à craindre s'il a dégénéré en phtisie, en fievre lente, en hydropisie de poitrine ou de bas-ventre; si les autres symptomes sont considérables, si la disproportion des parties est notable, & l'amaigrissement extrème, si l'enfant est né *rachitique*; ou si cette maladie s'est déclarée peu de tems après la naissance, elle est en général d'autant plus dangereuse, qu'elle a commencé plutôt. On peut espérer de la guérir dans les cas contraires; la guérison n'est pas éloignée dès que les symptomes commencent à diminuer; les éruptions cutanées survenues pendant le *rachitis* sont d'un très-bon augure; elles annoncent & operent la guérison; on vient aussi plus aisément à bout du *rachitis* qui provient du défaut du régime, de la mauvaise constitution de l'air, de la suppression de la gale, de la teigne, *&c.* que de celui qui est héréditaire; enfin on peut toûjours fonder quelque espérance sur les résolutions générales qui arrivent fréquemment aux enfans, & sur celle enfin qui est plus remarquable à l'âge de puberté.

Lorsqu'on entreprend le traitement d'un enfant *rachitique*, il ne faut pas oublier que les différens remedes que la Pharmacie fournit font moins d'effets à cet âge que dans d'autres, & qu'ils sont plus souvent pernicieux; ainsi on doit bien se garder de surcharger de médicamens ces machines délicates, déja assez affaissées par la maladie: ajoutez à cela que les enfans encore dans l'état de nature, plus conduits par les sensations agréables ou le plaisir, que par la raison, répugnent toûjours aux remedes dont le goût est pour l'ordinaire détestable, & refusent absolument de les prendre. C'est pourquoi il faut principalement compter sur les secours que le régime fournit; & en conséquence si l'enfant est encore en nourrice, lui en procurer une bien portante, & qui ait le moins de mauvaises qualités, ou à son défaut, nourrir l'enfant avec du lait de chevre ou de vache, qui trop épais a besoin d'être coupé avec de l'eau, ou avec la décoction de quelque plante appropriée, mais qui n'ait point de goût desagréable, telle qu'est le chiendent; car il ne faut pas leur donner de la répugnance pour les alimens en en corrompant la saveur. Si l'enfant peut supporter des alimens plus solides, on aura soin de ne lui en présenter que de facile digestion, secs & sans graisse, assaisonnés même de quelque léger aromate; leur boisson doit être de l'eau aiguisée de quelques gouttes de vin vieux, ou de l'eau ferrée, ou des eaux minérales légérement ferrugineuses, qui n'aient rien de rebutant; on doit tâcher de le tenir dans un endroit sec, bien airé & modérément chaud; il faut aussi que leurs linges ne soient ni humides ni froids. Les habillemens & même les chemises de laine leur conviendroient très-bien; on pourroit les imprégner de quelque vapeur spiritueuse, de même que le lit dans lequel on les couche, qu'on pourroit aussi remplir de simples aromatiques. L'exercice ne doit pas être négligé: si l'enfant ne peut pas marcher, il faut le promener en voiture, l'agiter, le balancer, *&c.*

Les remedes intérieurs par lesquels on peut seconder l'effet de ces secours diététiques sont les purgatifs, les extraits amers, les préparations de mars & les absorbans. Les purgatifs ne sont jamais indifférens à cet âge, surtout ceux qui poussent par les selles; les émétiques sont cependant très-appropriés dans le cas présent, moins par l'évacuation qu'ils procurent, que par la secousse générale qu'ils excitent: on doit préférer l'hypecuacana aux préparations d'antimoine; les cathartiques les plus convenables sont la rhubarbe; le diagrede, le jalap & le mercure doux. On peut associer ces médicamens, en former des poudres ou des bols, & en continuer l'usage pendant plusieurs jours, & réitérer souvent cette purgation; la manne, la casse, les huileux, tous purgatifs indigestes si peu efficaces & si usités, seroient ici très-déplacés. A ces remedes on fera succéder les opiates, ou les poudres stomachiques, toniques, absorbantes. Parmi les amers on pourra choisir la fougere, que l'observation ou le préjugé ont consacré particuliérement dans ce cas, & qu'on regarde comme éminemment *anti-rachitique*. Si l'engourdissement étoit considérable, & que l'effet des remedes précédens ne fût pas assez sensible, il seroit à propos de leur joindre des médicamens un peu plus actifs, tels que les plantes aromatiques, quelques gouttes d'élixir de propriété de Paracelse, ou même d'esprit volatil de corne de cerf succiné, & autres semblables. Si la suppression de quelque éruption cutanée avoit donné

naissance au *rachitis*, il faudroit faire tous ses efforts pour la rappeller; ou même ne seroit-il pas avantageux de procurer ces maladies? on pourroit le faire en couchant les enfans avec des galeux, des teigneux, *&c.*

A l'extérieur conviennent principalement les frictions seches, avec des étoffes de laine imprégnées de vapeurs aromatiques, les linimens avec des baumes spiritueux, les douches avec des eaux minérales chaudes sur les différentes parties du corps exténuées, & sur-tout sur l'épine du dos; les bains ou demi-bains aromatiques, ou avec des eaux thermales; les fomentations avec les mêmes matieres, & quelquefois aussi l'application des vésicatoires derriere les oreilles ou à la nuque du cou; quelques auteurs proposent aussi les cauteres & les setons; mais le bien incertain qui pourroit en résulter ne sauroit compenser le désagrément, les douleurs & l'incommodité qu'ils occasionnent; d'autres conseillent les sangsues; mais ce remede n'est approprié ni à la maladie, ni à l'âge du sujet. Les charlatans anglois comptent beaucoup sur les scarifications des oreilles; ils prétendent qu'on ne peut guérir aucun *rachitique* sans cette opération: ce qui est démontré faux par l'expérience journaliere; cependant ce secours peut avoir l'avantage d'évacuer quelques humeurs de la tête; son effet est assez analogue à celui des vésicatoires, quoique moins puissant, & à celui de l'opération de percer les oreilles, qu'on voit quelquefois dissiper les fluxions invétérées. Lorsque les os ont commencé à se courber, il faut tâcher de prévenir un vice plus considérable, & même corriger doucement celui qui est formé, par des ligatures, des bandages, des corps, des bottines, *&c.* convenables à la partie pour laquelle ils sont destinés, & à la gravité du mal.

RACINAGE, s. m. c'est, *en terme de Teinture*, le bouillon ou la décoction de la racine, écorce, feuille de noyer & coque de noix.

RACINAL, s. m. (*Archit. hydraul.*) piece de bois dans laquelle est encastrée la crapaudine du seuil d'une porte d'écluse.

RACINAUX, s. m. pl. (*Archit. hydraul.*) piece de bois, comme des bouts de solives, arrêtées sur des pilots & sur lesquelles on pose les madriers & plateformes pour porter les murs de douve des réservoirs. On appelle aussi *racinaux* des pieces de bois plus larges qu'épaisses qui s'attachent sur la tête des pilots, & sur lesquelles on pose la plateforme. Ainsi lorsqu'on a enfoncé les pilots, on remplit tout le vuide avec des charbons, & par-dessus les pieux, d'espace en espace, on met les *racinaux* qu'on cloue sur la tête des pieux. C'est sur ces *racinaux* qu'on attache de grosses planches de cinq pouces d'épaisseur, qui forment la plateforme. *Daviler.* (*D. J.*)

RACINAUX DE COMBLE, (*Archit.*) espece de corbeaux de bois qui portent en encorbellement sur des consoles le pié d'une forme ronde, qui couvre en saillie le pignon d'une vieille maison.

Racinaux d'écurie, petits poteaux qui, arrêtés de bout dans une écurie, servent à porter la mangeoire des chevaux.

Racinaux de gruë, pieces de bois croisées qui font l'empattement d'une gruë, & dans lesquelles sont assemblés l'arbre & les arcboutans. Lorsqu'elles sont plates, on les nomme *solles. Daviler.*

RACINE, s. f. (*Botan.*) la *racine* est la partie de la plante qui reçoit la premiere le suc de la terre, & qui le transmet aux autres; cette partie est presque toûjours dans la terre, il y a très-peu de plantes où elle soit hors de terre, & nous n'avons presque que le lierre & la cuscute qui ayent une partie de leurs *racines* découverte; mais on ne connoît aucune plante qui n'ait sa *racine* attachée à la terre ou à quelque corps terrestre.

Toutes les *racines* sont garnies de fibres & d'une écorce plus ou moins épaisse; mais comme les différences des *racines* se tirent de leur principale partie, on n'emploie guere le terme de *fibre* que lorsqu'elles sont cette principale partie.

On peut considérer les *racines* par rapport à leur tissu, à leur structure & à leur figure.

Le tissu des *racines* est ou charnu, ou composé de fibres sensibles. Les *racines* charnues, ou d'un tissu charnu, sont celles dont le corps est une espece de chair, dans laquelle on ne découvre pas de fibres sensibles; telles sont les *racines* de l'iris, du cyclamen, du safran, du lis, *&c.*

Les *racines* dont le corps est tissu de fibres entrelassées & serrées à-peu-près comme des brins de filasse, sont ou molles ou dures. Les molles sont semblables à celles du fenouil, du chardon-roland; on peut les appeller *racines à trognons.* Les *racines* dures & ligneuses sont celles du poirier, de l'amandier, du chêne, *&c.*

Par rapport à la structure, les *racines* sont composées ou de fibres, ou de plusieurs autres *racines*, ou d'écailles, ou enfin de tuniques.

Les *racines* composées de fibres sont ou chevelues ou fibrées; on appelle *chevelues* celles dont les fibres sont très-menues & semblables aux cheveux, comme celles du froment, du seigle, *&c.* on nomme *fibrées* les *racines* dont les fibres sont d'une grosseur considérable, comme celles de la violette, de la primevere, *&c.* Il y en a quelques-unes parmi celles-ci qui poussent des jets qui courent entre deux terres; on peut les appeller *racines fibrées & traçantes.*

Les *racines* composées d'autres *racines* ont les mêmes *racines* disposées en bottes, & se nomment *racines en botte*, comme celles de la guimauve, ou bien elles ont les mêmes *racines* disposées sans ordre dans leur longueur, comme celles du poirier. Lorsque ces *racines* sont plusieurs navets joints ensemble, on les appelle *racines à navet*, comme celles de l'asphodele; de la pivoine, *&c.* Si ce sont des grumeaux entassés, on les nomme *racines grumuleuses*, comme celles de plusieurs renoncules. Il y a quelques *racines* composées, qui sont des tubercules appliqués l'un sur l'autre, comme on le voit dans le safran & dans le glayeul. On en trouve quelques-unes qui sont des tubercules attachés l'un contre l'autre, savoir celles de la fritillaire, du colchique, *&c.*

Les *racines* à écailles ou *écailleuses* sont composées de plusieurs écailles attachées à un pivot. Il ne faut pas confondre les *racines écailleuses* avec les *racines écaillées*; car les *racines* écaillées sont d'une seule piece, dont la surface est taillée en écailles comme celles de la dentaire, au lieu que les *racines* écailleuses sont à plusieurs écailles séparées les unes des autres.

Les *racines bulbeuses* ou les *racines* à oignons sont composées de plusieurs peaux ou tuniques appliquées les unes sur les autres, & emboîtées, pour ainsi dire, les unes dans les autres; elles forment un massif presque rond ou oblong, telles sont les *racines* de l'oignon commun, du narcisse, de la jacinthe, *&c.*

Par rapport à la figure, les *racines* sont rondes & tubéreuses, comme celles, du cyclamen, du safran, du *bulbo-castanum*; ovales comme celles de plusieurs oignons, & de quelques especes d'orchis, longues & en pivot, que l'on appelle *racines piquantes*, comme celles de la rave; à genouillet, comme celles de l'iris, du sceau de Salomon; en perruque comme la plûpart des *racines* chevelues.

Les fonctions des *racines* & la maniere dont elles s'exercent, ne sont encore que fort peu connues. On peut seulement conjecturer que la *racine* est destinée à affermir la plante dans terre, ou à en tirer de la nourriture; quelquefois même toute sa surface est propre à cette fonction, comme cela paroît dans les trufes ou dans les pommes de terre. Alors cette surface des *racines* est parsemée d'une infinité de petites bouches qui sucent le suc nourricier, & l'introduisent dans les vaisseaux dont elles sont les ouvertures, d'où ce suc se distribue dans tout le corps de la plante. Dès que le suc nourricier y est entré, il est crud, & retient la nature des corps qui le fournissent. Ces corps sont ordinairement la terre ou l'eau, qui reçoivent de nouveau tôt ou tard ce que les plantes en tirent; car toutes celles qui naissent sur la terre ou dans l'eau, quand elles meurent, redeviennent partie de cette même terre ou de cette même eau, ou bien elles se dispersent dans l'air d'où elles retombent dans le sein de la

terre ou dans l'eau en forme de rosée, de brouillard, de neige, de grêle, de gelée-blanche & de pluie. La terre est un chaos de tous les corps passés, présens & futurs dont ils tirent leur origine, & dans lequel tous retombent.

L'eau, les esprits, les huiles, les sels, & toutes les autres choses qui entrent dans la formation des plantes sont renfermées dans la terre; un feu souterrain, un feu artificiel, ou la chaleur du soleil les met en mouvement, fait qu'elles se mêlent avec l'eau, & s'appliquent aux *racines* des plantes qui pénetrent dans la terre. Ces sucs cruds circulent dans les plantes, sur-tout au printems; si pour-lors on les examine, on les trouve aqueux, fort délayés, & quelque peu acides; on en a la preuve dans les liqueurs qui distilent au mois de Mars par des incisions faites au bouleau, à la vigne & au noyer.

Ensuite ces sucs poussés dans les divers organes de la plante, par un effet de sa fabrique, par la chaleur du soleil, par le ressort de l'air, par la vicissitude de son intempérie, qui est tantôt humide, tantôt seche, aujourd'hui froide & demain chaude, par le changement du jour & de la nuit, & par celui des saisons; ces sucs, dis-je, se changent insensiblement, se cuisent, se perfectionnent par degrés, se distribuent dans chaque partie des plantes, & deviennent ainsi les sucs qui sont propres à leur végétation.

Ainsi les *racines* deviennent fécondes en troncs, en branches & en rameaux. On le voit dans les ormes des avenues nouvelles; car étant ordinairement fossoyées & les *racines* de cet arbre courant beaucoup entre deux terres, le fossé met à nud plusieurs branches de *racines* qui poussent des jets feuillés, d'où il arrive que ces fossés sont ordinairement tapissés de touffes, de bouquets, de feuilles d'ormes, qui font l'effet d'un assez grand nombre de rameaux qui sortent de toutes parts des branches souterraines de ces *racines*. Si on coupoit au pié les arbres portés sur ces *racines*, il arriveroit qu'un ou plusieurs de ces jets deviendroient à leur tour des troncs du même arbre, & sur-tout si, laissant les plus forts, on retranchoit les plus foibles.

Comme les *racines* se trouvent fécondes en troncs, & par conséquent en branches & en rameaux, *&c.* aussi les troncs & les branches sont réciproquement féconds en *racines*, lorsque l'occasion les met en état de montrer cette fécondité cachée, non-seulement dans les troncs, mais encore dans les branches; on en a les preuves par les plantes rampantes, par les arbres enterrés au pié, & par les marcotes.

Enfin on sait depuis plus de deux mille ans, par le témoignage de Théophraste, *hist. l. I. c. xij.* & toutes les relations modernes confirment que les branches du figuier d'Inde jettent de *racines* pendantes, qui s'alongeant peu-à-peu, prennant terre, poussent une nouvelle tige, & couvrent ainsi la terre qui est autour du principal tronc d'une forêt très-épaisse. (*D. J.*)

Racine, (*Agricult.*) la culture qu'on donne aux productions de la terre agit principalement sur les *racines*. Les labours, les arrosemens, les améliorations ont un rapport plus immédiat à cette partie des plantes qu'à toute autre. On distingue les *racines* en pivotantes & rampantes; les premieres s'enfoncent presque perpendiculairement dans le terrain, les autres s'étendent suivant une direction presque horisontale. Les *racines* qui sortent immédiatement de la semence sont toûjours du genre des pivotantes, elles pénetrent perpendiculairement dans la terre jusqu'à ce qu'elles trouvent le sol trop dur. Ces *racines* pivotantes, quand la terre facile à percer a du fonds, pénetrent quelquefois à plusieurs brasses de profondeur, à-moins qu'on ne les coupe, ou qu'on ne les rompe, soit de dessein prémédité, soit par accident, car alors elles changent de direction. Quand ces sortes de *racines* s'étendent horisontalement, on les nomme *rampantes*; celles-ci sont d'autant plus vigoureuse qu'elles sont moins profondes en terre, les plus fortes se trouvant à la superficie dans cette épaisseur de terre qui est remuée par la charrue. Elles s'éloignent quelquefois assez considérablement de la plante qui les a produites, & deviennent si fines qu'elles échappent à la vue, sur-tout quand elles ont pris la couleur de la terre qui les environne, ce qui arrive assez souvent. (*D. J.*)

Racine, (*Mat. méd.*) on ignore généralement le tems propre à cueillir les *racines* de toutes les plantes qui sont employées dans la matiere médicale, ensorte que la plûpart ont perdu toute leur efficace, faute d'être tirées de terre à propos & avec connoissance. On les laisse gâter dans les jardins & les campagnes, dans l'idée qu'elles s'y conservent, & elles y pourrissent. Il faut les cueillir d'abord que les feuilles de leurs plantes tombent, & avant que les *racines* poussent de nouveau; car c'est alors qu'elles ont plus de vertu, & qu'on peut les employer utilement. Mais tantôt le médecin fait une ordonnance de *racines* qui n'existent pas encore, & tantôt de celles qui sont vieilles, pourries & sans vertu. Telle est la honte de l'art; ce que je dis des *racines*, on doit l'appliquer également aux feuilles, aux fleurs & aux graines des plantes; cependant le vieux médecin clinique meurt dans sa routine & dans son ignorance, incapable de se corriger à certain âge, & même trop occupé pour s'en donner la peine. (*D. J.*)

Racine de S. Charles, (*Botan.*) cette *racine* se trouve dans des climats tempérés, & spécialement dans Méchoacan, province de l'Amérique. Son écorce est d'une odeur aromatique, d'un goût amer, & tant-soit-peu âcre. La *racine* même est composée de fibrilles menues, qui se séparent aisément les unes des autres. L'écorce passe pour sudorifique, & fortifie l'estomac & les gencives. Les Espagnols lui attribuent de grandes vertus.

Racine de S. Helene, (*Botan.*) Hernand la nomme *cyperus americanus*. Cette *racine* est longuette, pleine de nœuds, noire en-dehors, blanche en-dedans, & d'un goût aromatique, à-peu-près semblable à celui de Calanga. On nous l'apporte du port S. Helene dans la Floride, province d'Amérique, où elle croît. Cette *racine* est extrêmement apéritive. On la recommande dans la colique néphrétique. Quelques-uns l'appliquent écrasée sur des parties foibles, pour les fortifier. (*D. J.*)

Racine de Rhodes, (*Botan.*) nom vulgaire de l'espece d'orpin nommé par Tournefort *anacampseros radice rosam spirante*: cette plante pousse ses tiges à la hauteur d'environ un pié, revêtues de beaucoup de feuilles oblongues, pointues, dentelées en leur bord: ses sommités sont chargées d'ombelles ou bouquets qui soutiennent de petites fleurs à plusieurs pétales disposés en rose, de couleur jaune pâle ou rougeâtre, tirant sur le purpurin. Quand ces fleurs sont passées, il leur succede des fruits composés de gaînes rougeâtres, ramassées en maniere de tête, & remplies de semences oblongues & menues: sa racine est grosse, tubéreuse, blanche en-dedans, charnue, succulente, ayant le goût & l'odeur de la rose quand on l'a écrasée. Cette plante croît sur les Alpes. On nous envoie sa *racine* seche parce qu'elle est de quelque usage dans la Médecine. (*D. J.*)

Racine salivaire, (*Botaniq.*) *voyez* Pyrethre.

Racine, s. f. (*terme de Grammaire.*) on donne en général le nom de *racine* à tout mot dont un autre est formé, soit par dérivation ou par composition, soit dans la même langue ou dans une autre: avec cette différence néanmoins qu'on peut appeller *racines génératrices* les mots primitifs à l'égard de ceux qui en sont divisés; & *racines élémentaires*, les mots simples à l'égard de ceux qui en sont composés. *Voyez* Formation.

L'étude d'une langue étrangere se réduit à deux objets principaux, qui sont le vocabulaire & la syntaxe; c'est-à-dire, qu'il faut apprendre tous les mots autorisés par le bon usage de cette langue & le véritable sens qui y est attaché, & approfondir aussi la maniere usitée de combiner les mots pour former des phrases conformes au génie de la langue. Ce n'est pas de ce second objet qu'il est ici question; c'est du premier.

L'étude des mots reçus dans une langue est d'une étendue prodigieuse; & si on ne prétend retenir les mots que comme mots, c'est un travail infini, & peut-être inutile: les premiers appris seroient oubliés avant que l'on eût atteint le milieu de la carriere; qu'en resteroit-il

quand on feroit à la fin, si on y arrivoit? L'abbé Danet, dans la *préface* de son *Dictionnaire françois & latin*, jugeant de cette tâche par son étendue physique, dit qu'elle ne paroit pas infinie, puisqu'on enferme tous les mots d'une langue dans un dictionnaire qui ne fait qu'un médiocre volume; „Et c'est en effet en cette maniere, selon lui, que Joseph Scaliger, Casaubon & autres savans hommes les apprenoient. Ils en lisoient les divers dictionnaires, ils les augmentoient même de divers mots qu'ils trouvoient dans le cours de leurs études, ils ne croyoient point les savoir qu'ils ne fussent arrivés à ce degré „. Il n'est pas croyable, & je ne croirai jamais que la lecture d'un dictionnaire, quelque répétée qu'elle puisse être, soit un moyen propre pour apprendre avec succès les mots d'une langue, si ce n'est peut-être qu'il ne s'agisse d'un esprit stupide à qui il ne reste que la mémoire organique, & qui l'a d'autant meilleure que toute la constitution méchanique est tournée à son profit.

„ Les langues, dit l'auteur des *racines grecques*, *préface*, ne s'apprennent que par l'usage; & l'usage n'est autre chose qu'une répétion continuelle des mêmes mots appliqués en cent façons & en cent rencontres différentes. Il est à notre égard comme un sage maître, qui sait prudemment faire choix de ce qui nous est utile, & qui peut adroitement faire passer une infinité de fois devant nos yeux les mots les plus nécessaires, sans nous importuner beaucoup des plus rares, lesquels il nous apprend néanmoins peu-à-peu, & sans peine, ou par le sens des choses, ou par la liaison qu'ils ont avec ceux dont nous avons déjà la connoissance. Mais cet usage, pour les langues mortes, ne se peut trouver que dans les anciens auteurs. Et c'est ce qui nous montre clairement que ce qu'on peut appeller l'*entrée des langues*, allusion au *Janua linguarum* de Coménius, ne doit être qu'une méthode courte & facile qui nous conduise au plutôt à la lecture des livres les mieux écrits „.

On a vu, *article* MÉTHODE, qu'il faut commencer par de bons élemens, & passer tout d'abord à l'analyse de la phrase propre à la langue qu'on étudie. Mais comme cet exercice ne met pas dans la tête un fort grand nombre de mots, on a pensé à imaginer quelques moyens efficaces pour y suppléer. La connoissance des *racines* est pour cela d'une utilité dont tout le monde demeure d'accord; & de très-habiles gens ont songé à préparer de leur mieux cette connoissance aux jeunes gens. Dom Lancelot est, à mon gré, celui qui a imaginé la meilleure forme dans son *Jardin des* racines *grecques mises en vers françois*. M. Etienne Fourmont, cet homme né avec une mémoire prodigieuse & des dispositions extraordinaires pour étudier les langues, a fait pour le latin ce que dom Lancelot avoit fait pour le grec: *les* racines *de la langue latine mises en vers françois*, parurent en 1706, livre devenu rare, trop peu connu, & qui mériteroit d'être tiré de l'oubli où il semble enseveli. Un habile disciple de Masclef a donné depuis au public, sous la même forme, les *Racines hébraïques sans points voyelles*.

Ces vers sont aisés à retenir, parce que l'ordre alphabétique qui y est suivi, la mesure & les rimes régulierement disposées, conspirent à les imprimer aisément & solidement dans la mémoire.

Or il est certain que quand on sait les *racines* primitives, & que l'on s'est mis un peu au fait des particules propres à une langue, on n'est plus guere arrêté par les mots dérivés & composés, qui font en effet la majeure partie du vocabulaire.

RACINE D'UNE EQUATION, *en Algebre*, signifie la valeur de la quantité inconnue de l'équation. *V.* EQUATION.

Ainsi si l'équation est $a^2 + b^2 = x^2$, la racine de l'équation est la racine quarrée de $a^2 + b^2$, ainsi $\sqrt{(a^2 + b^2)}$.

C'est une vérité reçue en Algebre, qu'une équation a toûjours autant de *racines* qu'il y a d'unités dans la plus haute dimension de l'inconnue; par exemple, une équation du deuxieme degré a deux *racines*, une du troisieme en a trois, ainsi l'équation $x^2 = a^2 + b^2$, que nous venons de donner, a deux *racines* ou deux valeurs de x; savoir $x = + \sqrt{x^2 + b^2}$, & $x = - \sqrt{a^2 + b^2}$. Cette propriété générale des équations peut se démontrer de la maniere suivante.

Soit $x^n + a x^{n-1} + b x^{n-2} + \dots p = 0$, une équation d'un degré quelconque; & soit c une valeur de l'inconnue x, telle que substituant c au lieu de x dans l'équation, tous les termes se détruisent par des signes contraires, je dis que $x^n + a x^{n-1} + b x^{n-2} \dots + p$, se divisera exactement par $x = c$. Car soit Q le quotient de cette division, le reste r, s'il y an a un, ne contiendra point de x, puisque x ne passe pas le premier degré dans le diviseur, & on aura $(x - c) \times Q + r$ égal & identique à $x^n + a x^{n-1} + b x^{n-2} \dots + p$. Donc substituant c pour x dans $(x - c) \times Q + r$, tous les termes doivent se détruire, & le résultat être $c = 0$. Donc cette substitution donnera $(c - c) \times Q + r = 0$ & $r = 0$. Donc la division se fait sans reste.

On aura donc un quotient $x^{n-1} + Ax^{n-3} + Bx^{n-3} + \dots + P$. Et s'il y a une petite quantité C qui étant substituée par x dans ce quotient, fasse évanouir tous les termes, on prouvera de même que ce quotient peut se diviser exactement par $x - c$. En continuant ainsi, on trouvera que la quantité $x^n + a x^{n-1} + b x^{n-2}$, &c. peut être regardée comme le produit d'un nombre n d'équations simples $x - c$, $x - C$, $x - D$, $x - E$, &c. Donc puisque $x^n + a x^{n-1} + b x^{n-2} \dots$ &c. $= 0$, on aura $\overline{x - c} \times \overline{x - C} \times \overline{x - D} \times \overline{x - E}$, &c. $= 0$. Or ce produit sera $= 0$ dans tous les cas suivans; 1°. $x = c$; 2°. $x = C$; 3°. $x = D$; 4°. $x = E$, &c. Donc x a autant de valeurs qu'il y a de facteurs linéaires $x - c$ $x - C$, &c. c'est-à-dire, autant qu'il y a d'unités dans n.

Au reste, il ne faut pas croire que toutes ces valeurs soient ni toûjours réelles, ni toûjours positives. On les distingue en vraies, fausses & imaginaires.

Racine vraie. Si la valeur de x est positive, c'est-à-dire, si x est égale à une quantité positive; par exemple, si $x = r$, la *racine* est appellée *racine vraie* ou *positive*. *Voyez* POSITIF.

Racine fausse. Si la valeur de x est négative, par exemple si $x = - 5$, on dit que la *racine* est fausse ou négative. *Voyez* NÉGATIF. Par exemple, l'équation $xx + 3x - 10 = 0$, a deux *racines*, l'une vraie, l'autre fausse, savoir $x = 2$ & $x = - 5$.

Racine imaginaire. Si la valeur de x est la *racine* quarrée d'une quantité négative, par exemple, si $x = \sqrt{-5}$, on dit alors que la *racine* est imaginaire.

C'est ce qui arrive dans l'équation $xx + 5 = 0$, qui a deux *racines* imaginaires $x = + \sqrt{-5}$, & $x = - \sqrt{-5}$. Si on multiplioit l'équation $xx + 5 = 0$ par l'équation $xx + 3x - 10 = 0$, on formeroit une équation du quatrieme degré, qui auroit deux *racines* imaginaires $+ \sqrt{-5}$ & $- \sqrt{-5}$, & deux *racines* réelles, l'une vraie $+ 2$, l'autre fausse $- 5$.

Dans une équation quelconque, les *racines* imaginaires, s'il y en a, sont toûjours en nombre pair. Cette proposition assez mal démontrée dans les livres d'Algebre, l'est beaucoup plus exactement dans une dissertation que j'ai imprimée au tome II. des *Mém. françois de l'académie de Berlin*. *Voy.* aussi IMAGINAIRE & EQUATION. Delà il s'ensuit que dans toute équation d'un degré impair, il y a au-moins une *racine* réelle.

L'Algebre est principalement d'usage pour mettre les problèmes en équations, & ensuite pour réduire ces équations, ou les présenter dans la forme la plus simple qu'elles puissent avoir. *Voyez* RÉDUCTION.

Quand l'équation est réduite à la forme la plus simple, il ne reste plus, pour achever la solution du problème, que de chercher par les nombres ou par une construction géométrique, les racines de l'équation. *Voyez* EQUATION & CONSTRUCTION.

M. l'abbé de Gua, dans les *mémoires de l'académie royale des sciences de Paris*, *année* 1741, nous a donné deux excellentes dissertations sur les *racines* des équations. Le premier de ces mémoires a pour titre : *Démonstration de la regle de Descartes pour connoître le nombre des* racines *positives & négatives dans les équations qui n'ont point de* racines *imaginaires*; nous allons rapporter en entier l'espece de préface que M. l'abbé de Gua a mise à la tête de cet ouvrage : elle contient une discussion historique très-intéressante.

„ Descartes, dit M. l'abbé de Gua, a donné sans démonstration, à la *pag.* 108. *de sa géométrie*, *édit. de Paris*, *année* 1705, la fameuse regle que j'entreprens de démontrer. On connoit de ceci, dit cet auteur, combien il peut y avoir de *racines* vraies & combien de fausses en chaque équation; à savoir, il y en peut avoir autant de vraies que les signes + & — s'y trouvent de fois être changés, & autant de fausses qu'il s'y trouve de fois deux signes +, ou deux signes — qui s'entresuivent, *&c.*

„ Ces mots *il peut y avoir*, que Descartes répete deux fois dans cette proposition, évitant au contraire constamment l'expression *il y a*, marquent assez qu'il n'a pas regardé la regle qu'il avoit découverte, comme absolument générale, & qu'il a vu au contraire qu'elle devroit seulement avoir lieu, lorsque les *racines* que les équations peuvent avoir seroient toutes réelles „. M. l'abbé de Gua prouve cette vérité par d'autres endroits du même ouvrage, & il ajoute : „ cet auteur s'est expliqué lui-même dans la suite de ce point, d'une maniere précise. Il trouve cette explication dans la lxvij. lettre du troisieme tome. Sa seconde objection, dit Descartes dans cette lettre en parlant de Fermat, est une fausseté manifeste, car je n'ai pas dit dans l'article 8. du troisieme livre ce qu'il veut que j'aie dit, à savoir qu'il y a autant de vraies *racines* que les signes + & — se trouvent de fois changés, ni n'ai eu aucune intention de le dire : j'ai dit seulement qu'il y en peut autant avoir, & j'ai montré expressément, *art.* 17. *du III. liv.* quand c'est qu'il n'y en a pas tant, à savoir, quand quelques-unes de ces vraies *racines* sont imaginaires „.

Quelque nombre de disciples & de commentateurs qu'ait eu ce grand géometre dans l'espace de près d'un siecle, il paroît néanmoins que personne, avant M. l'abbé de Gua, n'étoit encore parvenu à démontrer la regle dont nous parlons.

C'est sans doute le *xlj. chapitre du traité d'Algebre* de Wallis, qui a été l'occasion de l'erreur de M. Wolf & de M. Saunderson, qui attribuent l'un & l'autre l'invention de cette regle à Harriot, algébriste anglois. On n'ignore pas que Wallis n'a rien oublié dans cet ouvrage pour attacher en quelque façon à Viete & à Descartes leurs découvertes algébriques, dont il se plait au contraire à revêtir Harriot son compatriote.

„ Pour réfuter Wallis, sur l'article dont il est principalement question, nous ne nous servirons, continue M. l'abbé de Gua, que du témoignage de Wallis lui-même, & de Wallis parlant dans le même ouvrage. Il cunteste, dans l'endruit que nous venons de citer, que la regle pour le discernement des *racines*, appartient à Descartes; plus bas, au *ch. lxiij. pag.* 215. il continue à la vérité de proferire cette regle à cause de son prétendu défaut de limitation, mais commençant alors à se contredire, il ne fait plus difficulté de la donner à son véritable auteur.

„ Wallis au reste n'est pas le seul qui ait attaqué la regle que nous nous proposons de démontrer.

„ Le journal des savans de l'année 1684, nous apprend, à la *page* 250. que Rolle la taxoit aussi de fausseté. Le journaliste donne ensuite deux exemples de ce genre; mais dans ces exemples il se trouve des *racines* imaginaires.

„ C'est ce que remarque fort bien le pere Prestet de l'oratoire, dans la *seconde édition des élém. liv. VIII. pag.* 362.

„ La remarque de Rolle insérée dans le journal des savans, & la réponse du pere Prestet ne pouvoient manquer de réveiller l'attention de l'académie. Duhamel, qui en étoit alors secretaire, fit donc mention dans son histoire, de l'observation de Rolle; & il ajouta que l'académie ayant chargé Cassini & de la Hire d'examiner sa critique, ils avoient rapporté que Schooten avoit déja fait la même remarque, mais que cet auteur prétendoit que Descartes même n'avoit pas donné sa regle pour générale.

„ Si cette décision a dû en effet fixer le sens véritable de la regle de Descartes, n'auroit-elle pas dû exciter de plus en plus les géometres à chercher une démonstration rigoureuse de cette regle, au lieu de se contenter de la déduire par induction, comme on doit présumer que Descartes l'avoit fait, ou de l'inspection seule des équations algébriques par la multiplication de leurs *racines* supposées connues? Un silence si constant sur une vérité qu'on pouvoit désormais regarder presque comme un principe, & dont cependant on n'appercevoit point encore l'évidence, n'étoit-il point en quelque sorte peu honorable pour les mathématiques „? Nous renvoyons le lecteur, pour la démonstration de cette regle, au mémoire de M. l'abbé de Gua, qui l'a démontré de deux manieres différentes. *Voy. l'article* ALGEBRE, l'histoire des obligations que cette science a aux différens mathématiciens qui l'ont perfectionnée, & sur-tout à Viete & à Descartes.

RACINE D'UN NOMBRE, *en Mathémat.* signifie un nombre qui étant multiplié par lui-même rend le nombre dont il est la *racine*; ou en général le mot *racine* signifie une quantité considérée comme la base & le fondement d'une puissance plus élevée. *Voyez* PUISSANCE, *&c.*

En général la *racine* prend la dénomination de la puissance dont elle est *racine*; c'est-à-dire, qu'elle s'appelle *racine quarrée* si la puissance est un quarré; *racine cubique* si la puissance est un cube, *&c.* ainsi la *racine quarrée* de 4 est 2, parce que 2 multiplié par 2 donne 4. Le produit 4 est appellé le quarré de 2, & 2 en est la *racine* quarrée, ou simplement la *racine*.

Il est évident que l'unité est à la *racine* quarrée, comme la *racine* quarrée est au quarré : donc la *racine* quarrée est moyenne proportionnelle entre le quarré & l'unité; ainsi 1 : 2 :: 2 : 4.

Si un nombre quarré comme 4 est multiplié par sa *racine* 2, le produit 8 est appellé *le cube* ou *la troisieme puissance de* 2; & le nombre 2, considéré par rapport au nombre 8 en est la *racine cubique*.

Puisque l'unité est à la *racine* comme la *racine* est au quarré, & que l'unité est à la *racine* cumme le quarré est au cube, il s'ensuit que l'unité, la *racine*, le quarré & le cube sont en proportinn continue, c'est-à-dire, que 1 : 2 :: 2 : 4 :: 4 : 8. par conséquent la *racine* cubique est la premiere de deux moyennes proportionnelles entre l'unité & le cube.

Extraire la *racine* d'un nombre ou d'une puissance donnée, comme 8, c'est la même chose que de trouver un nombre comme 2, qui étant multiplié par lui-même un certain nombre de fois, par exemple deux fois, produise ce nombre 8. *Voy.* EXTRACTION.

Une *racine* quelconque, quarrée ou cubique, ou d'une puissance plus élevée, est appellée *racine binome* ou simplement *binome*, quand elle est composée de deux parties; comme 20 + 4 ou $a + b$. *Voyez* BINOME.

Si la *racine* est composée de trois parties, on l'appelle *trinome*, comme 200 + 40 + 5 ou $a + b + c$. *Voy.* TRINOME. Si la *racine* a plus de trois parties, on l'appelle *multinome*, comme 2000 + 400 + 50 + 6, ou $a + b + c + d$. *Voyez* MULTINOME.

M. l'abbé de Gua nous a donné de plus, dans un mémoire imprimé *pag.* 455. *du même vol.* une méthode sur le nombre des *racines* imaginaires, réelles positives ou réelles négatives. Ne pouvant entrer dans aucun détail sur ce sujet, nous nous cuntenterons de dire avec l'auteur qu'on trouve sur cette méthode quelques vues générales, mais fort obscurément énoncées dans une

lettre de Collins au docteur Wallis ; qu'ensuite M. Stirling a poussé ces vues un peu plus loin dans son énumération des lignes du troisieme ordre ; mais qu'il s'en faut bien que la méthode de ce géometre ne laisse plus rien à desirer. Nous croyons pouvoir en dire autant de la méthode de M. l'abbé de Gua, puisque cette méthode, de son propre aveu, suppose la résolution des équations qui n'est pas même trouvée absolument pour le 3[e] degré. Nous avons parlé à la fin de l'*art.* EQUATION, du travail de M. Fontaine sur le même sujet. (*O*)

RACINE, *terme d'Astronomie*, qui signifie une époque ou instant duquel on commence à compter les mouvemens des planetes. Il est avantageux chaque fois qu'on veut connoître le lieu moyen d'une planete, pour un tems donné, de le trouver calculé dans les *tables astronomiques*, où l'on a eu soin de réduire le lieu moyen ou l'anomalie moyenne des planetes au tems de quelque ere célebre, telle que l'ere chrétienne, l'ere de Nabonassar, celle de la création du monde, la fondation de Rome, le commencement de la période julienne, *&c.* Il a donc fallu trouver dans ces tables le lieu moyen des planetes pour ces eres proposées, & sur-tout pour les midis de tems moyen, & non pas de tems vrai ou apparent. Ces lieux moyens des planetes ainsi déterminés, se nomment *les époques* ou *les racines des moyens mouvemens*, puisque ce sont autant de points fixes d'où l'on part pour calculer tous les autres mouvemens. *Voyez* EPOQUE & TABLES. *Inst. astr. pag.* 547. &c.

RACINE, partie des plantes par laquelle elles s'attachent à la terre ; il y a des *racines* bulbeuses, des tubéreuses & des fibreuses. La *racine* bulbeuse est ce que l'on appelle vulgairement *un oignon*, qui est le plus souvent garnie à sa base de *racines* fibreuses : les bulbes sont solides, *radices bulbosæ solidæ* ; par couches, *tunicatæ* ; écailleuses, *squamosæ* ; deux à deux, *duplicatæ* ; ou plusieurs ensemble, *aggregatæ* : elles sont aussi de différentes figures. La *racine* tubéreuse ou en tubercule est charnue & solide, elle devient plus grosse que la tige, elle y adhere ou y est suspendue par un filet, elle a différentes figures. La *racine* fibreuse est composée de plusieurs autres *racines* plus petites que leur tronc ; elle est perpendiculaire ou horisontale, charnue ou filamenteuse, simple ou branchue. *Floræ par prod.* par M. Dalibard.

RACINE, *en Anatomie*, se dit assez ordinairement de l'endroit dans lequel les parties sont attachées.

On appelle *racine des dents* la partie de ces os qui est renfermée dans les alvéoles. *Voyez* ALVÉOLE.

La *racine* du nez est cette partie qui répond à l'articulation des os du nez avec le coronal. *Voyez* NEZ & CORONAL.

Racine de la langue. *Voyez* LANGUE.

RACINE, (*Critique sacrée*) ῥίζα ; ce mot se prend au figuré dans l'Ecriture, soit en bonne, soit en mauvaise part, pour *origine*, *principes*, *descendans*, soit au propre soit au figuré. *Racine amere. Hébr. xij.* 15. ῥίζα πικρὰ, c'est une méchante *racine*. Il y a, dit l'*Ecclés. xxj.* 15. une finesse pleine d'amertume ; c'est-à-dire, une méchanceté. L'auteur du *I. liv. des Macch. j.* 2. appelle Antiochus *une racine criminelle*, ῥίζα ἁμαρτωλός, c'est-à-dire, un prince dont les actions sont criminelles. L'écriture donne aussi figurément des *racines* aux vertus. La *racine* de la sagesse, dit le fils de Syrach, *c. j.* 24. est la crainte du Seigneur, & ses branches donnent une longue vie. (*D. J.*)

RACINES, (*Chronolog.*) certains points qu'on prend pour époques.

RACINE, *couleur de* (*terme de Teinturier.*) on appelle *couleur de racine*, en terme de teinturier, la couleur fauve qui est une des cinq couleurs amples & matrices. Elle se fait communément avec de l'écorce de noyer, de la feuille & de la coque de noix. [*D. J.*]

RACK *ou* ARAK, [*Hist. mod.*] liqueur spiritueuse très-forte, que les habitans de l'Indostan tirent par la fermentation & la distillation du suc des cannes de sucre, mêlé avec l'écorce aromatique d'un arbre appellé *jagra*. Cette liqueur est très-propre à enivrer ; son usage immodéré attaque les nerfs, suivant Bernier, & produit un grand nombre de maladies dangereuses. On ne sçait si c'est la même que les Anglois apportent des Indes orientales, & dont ils font le *punch* le plus estimé parmi eux, quoiqu'il ait communément une odeur de vernis assez desagréable pour ceux qui n'y sont point accoutumés : cependant on prétend que ce *rack* ou *arak* est une eau-de-vie tirée du ris par une distillation qui vraisemblablement a été mal faite, à en juger par le goût d'empyreume ou de brûlé qu'on y trouve. On apporte pourtant quelquefois des Indes orientales une espece de *rack* plus pur & plus aromatisé, qui paroît avoir été fait avec plus de soin, & qui peut-être a été rectifié ou distillé de nouveau comme l'esprit de vin. Une très-petite quantité de ce *rack* mêlé avec une grande quantité d'eau, fait un *punch* beaucoup plus agréable que celui que les Anglois nomment *rack-punch* ordinaire. Quoiqu'il en soit, les voyageurs semblent s'être beaucoup plus occupés de boire ces liqueurs dans le pays, que de nous les faire connoître.

RACKELBURG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la basse Stirie, nommée par les anciens *Raclitanum*, & par les Vandales *Radcony*. Elle est sur la gauche du Muer, à 8 milles au-dessous de Gratz. Elle a été incendiée & rebâtie plusieurs fois. Elle a pour sa défense un château sur une montagne ; les Turcs furent battus devant cette place l'an 1418. *Long.* 34. 30. *lat.* 46. 55. (*D. J.*)

RACLE *ou* GRATOIR, s. f. (*Marine.*) petit ferrement tranchant qui est emmanché de bois, & qui sert à ratisser les vaisseaux pour les tenir propres.

La *racle double*, est une *racle* à deux tranchans.

Grande racle, est celle qui sert à nettoyer les parties qui sont sous l'eau.

Et la *petite racle*, est celle qui sert à nettoyer les parties qui sont hors de l'eau. (*Z*)

RACLE, *terme de riviere*, est l'endroit d'une riviere, où le terrain pendant un certain espace a plus de profondeur.

RACLER, v. act. (*Grammaire.*) ratisser quelque chose, en ôter les inégalités & le superflu. Les Parcheminiers & les Corroyeurs *raclent*, ceux-ci leurs cuirs, ceux-là les peaux dont ils fabriquent le parchemin & le vélin.

RACLER, *en terme de Mesureurs de grains*, signifie ôter avec la racloire ou radoire, ce qu'il y a de trop de grains sur les minots, boisseaux, & autres mesures lorsqu'elles ne doivent pas être données combles. *Voyez* MESURE & COMBLE, on dit aussi *rader. Voy.* RADER, *Dict. de comm.*

RACLER, (*Jardinage.*) se dit d'une allée où il n'y a point d'herbes, & où il ne faut que passer le racloir pour la nettoyer.

RACLER *ou* GRATTER, *en terme d'Orfevre en grosserie*, c'est polir avec le grattoir les parties creuses d'une piece d'orfevrerie, où la lime, de quelque espece qu'elle soit, ne peut être introduite. *Voyez* GRATTER & GRATTOIR.

RACLEUR, s. m. *terme de Mesureur de grains*, c'est une sorte de morceau de bois, qui est large d'environ trois doigts, avec un rebord, & qui sert à couper le blé quand on le mesure sur les ports de Paris.

RACLIA, (*Géog. mod.*) écueil de l'Archipel, à 3 milles de Skinosa, entre les îles de Naxie & de Nio, à environ 4 lieues de l'une & l'autre. Cet écueil a une douzaine de milles de circuit. Les moines d'Amorgos qui habitent *Raclia*, y font nourrir huit ou neuf cens chevres ou brebis.

Il semble d'abord que le nom de *Raclia* soit d'*Héraclée* ; mais outre que les géographes anciens n'ont fait mention d'aucune île de ce nom, il y a beaucoup d'apparence que celle dont il s'agit ici, a été connue sous le nom de *Nicasia* ; que Pline, Etienne le géographe, Suidas, & Eustache, placent auprès de Naxos. (*D. J.*)

RACLINE *ou* RACLINDE, (*Géog. mod.*) île de la mer d'Ecosse, au-delà du cap de Cantyr, du côté de l'est-sud-ouest, & à quatre milles seulement des

côtes

côtes d'Irlande; on la prend pour l'île Rienea de Pline. *Voyez* Ricina.

RACLOIR, s. m. *terme de Serrurier*, fer tortillé, gros comme le pouce ou environ, qui est attaché à de certaines portes, & accompagné d'un anneau de fer, avec lequel on touche le *racloir*, afin d'avertir les gens du logis, qu'ils aient à ouvrir la porte. (*D. J.*)

Racloir, (*Reliure.*) les Relieurs-doreurs se servent de cet outil pour unir les tranches du livre & les gouttieres avant d'y mettre l'or, & pour en ôter la superficie de la marbrure. C'est un morceau de bon acier d'environ un pié de long, évidé dans sa longueur, & ayant au milieu une queue de fer emmanchée comme un marteau à un morceau de bois arrondi. Le *racloir* est arrondi pour ratisser les gouttieres; de l'autre bout il est quarré pour les tranches de la tête & de la queue des volumes. On a de ces outils de différentes largeurs pour les volumes plus ou moins gros. *Voy. Pl. de la Reliure.*

Racloir, (*Tonnelier.*) instrument avec lequel les Tonneliers nettoient les douves des futailles en-dedans; cet outil se nomme une *essette. Voy.* Essette.

RACLOIRE, s. f. instrument destiné à racler la langue pour enlever une pituite limoneuse qui exude de ses glandes. Dans l'état de santé, la langue est chargée, sur-tout au réveil, d'une lymphe blanchâtre & mucilagineuse: c'est cette humeur qui se porte sur les dents, s'y attache, & produit ces incrustations tartareuses qui sont les causes éloignées de la carie. On prévient ces inconvéniens dans leur principe, en s'assujettissant à se bien racler & nettoyer la langue tous les matins, avant que de se rincer la bouche, il faut avoir la précaution d'ôter le limon dont les dents sont couvertes. Bien des personnes se servent d'une petite regle d'écaille, souple & flexible, longue de sept à huit pouces, & large d'environ trois lignes. On la tient par les deux bouts, qu'on approche l'un de l'autre à un pouce de distance: le centre courbé en arc est porté dans la bouche & sert à racler la langue; en considérant la forme à sa partie supérieure, on voit qu'elle a une dépression dans le milieu, & qu'elle est composée de deux corps musculeux qui font sur les côtés deux éminences, selon toute sa longueur. On s'est déterminé en conséquence de cette structure, à faire des *racloires* d'argent dont la lame est pour ainsi-dire festonnée, suivant la concavité du milieu de la langue, & les deux convexités de ses parties latérales. Les extrémités un peu plus fortes sont configurées en cœur, & servent à être maintenues entre le pouce & le doigt indicateur de chaque main.

Il y a des *racloires* faites en espece de rateau sans dents, & qui ont une queue, qui leur sert de manche; cet instrument s'appelle aussi *gratte-langue*. Le sieur de Lescluze, dans un traité qui a pour titre, *nouveaux élémens d'odontologie*, publiés en 1754, dit qu'il a remarqué qu'il est presque impossible de nettoyer exactement les dents à leur partie postérieure, & qu'il a imaginé un gratte-langue, dont la queue est à pinces courbes. Les branches de cette pince se ferment par un anneau, comme un porte-crayon; on met une éponge entre ces branches, & par ce moyen on enleve aisément de dessus les surfaces de toutes les dents, le limon qui forme le tartre, si préjudiciable à leur durée & à celle des gencives. (*Y*)

Racloire, (*Artillerie.*) instrument de fer qui, dans l'artillerie, sert à nettoyer l'ame & la chambre du mortier. *Voyez* Mortier, Ame & Chambre. (*Q*)

Racloire, (*Outil de divers ouvriers.*) instrument avec lequel on racle. Les Chauderonniers ont des *racloires* pour gratter les ustensiles de cuivre qu'ils veulent étamer; les Graveurs au burin, pour ratisser les faux traits de leur gravure; les Tonneliers, pour nettoyer les douves par le dedans des futailles; ceux des Graveurs & Chauderonniers se nomment plus proprement des *gratteires*, & la *racloire* des Tonneliers est ce qu'on appelle *essette*. Savary. (*D. J.*)

Racloire, *terme d'Ebeniste*, c'est un outil dont se servent les menuisiers de placage & de marqueterie; il est partie d'acier & partie de bois: ce qui est d'acier est une espece de lame de trois à quatre pouces de longueur, & de deux ou trois de haut; la partie de bois qui sert de poignée est de même longueur, arrondie par le haut, avec une rainure par le bas, dans laquelle la lame est engagée. (*D. J.*)

Racloire, pour *graver* en mezatinta ou en maniere noire, est un outil d'acier plat & emmanché d'un manche de bois; cet outil est aiguisé en biseau & diagonalement comme on le voit représenté dans nos Planches; les graveurs en maniere noire s'en servent pour racler le grain du cuivre & le rendre uni. *Voyez* Gravure en maniere noire.

Racloire, (*Horlogerie.*) lame tranchante des deux côtés, portée par un manche. Les Horlogers & d'autres artistes se servent de cet outil pour racler les plaques & les platines, & pour en effacer promptement les traits de la lime. *Voyez nos Planches de l'Horlogerie.*

Racloire, instrument de bois fait en forme de regle, qui sert à racler ou rader les mesures de grains quand elles sont trop pleines & qu'on ne veut pas les rendre comble. *Voyez* Radler.

RACLURE, s. f. c'est la poussiere ou les parties détachées d'un corps avec la racloire; on dit de la *raclure* de corne de cerf; de la *raclure* de parchemin, &c.

RACOLEUR, s. m. (*Grammaire.*) espece de coquin, dont le métier est d'engager des hommes d'adresse ou de force. Au milieu d'une campagne, il y a peu d'officiers qui se fassent un scrupule d'employer des *racoleurs*.

RACONI, (*Géog. mod.*) ou Raconigi; ville d'Italie dans le Piémont, entre Savillan & Turin, dans un pays charmant, sur les petites rivieres de Grana & de Macra. Il y a dans cette ville deux paroisses, onze couvens, dix d'hommes, un de filles, & environ sept mille habitans. *Long.* 25. 16. *lat.* 44. 35. (*D. J.*)

RACONTER, v. act. (*Gramm.*) c'est faire le récit d'un fait, sans ajouter ni retrancher aux circonstances; sans cela le récit devient un mensonge. L'histoire du faux Arnauld est une fourberie si compliquée, qu'elle est devenue presque impossible à *raconter*. On *raconte* d'Alexandre qu'il fit trainer à un char celui qui commandoit dans Gaza, quoique cet homme brave ne fût coupable à ses yeux que de s'être bien défendu. Il faut rabattre la moitié, & quelquefois le tout, de la plûpart des choses merveilleuses qu'on entend *raconter*. Celui qui *raconte* sans cesse, fatigue. Il montre beaucoup de mémoire, & peu de jugement. Le talent de bien *raconter* est rare.

RACORNIR, se, v. passif. (*Gramm.*) c'est prendre la consistance & la couleur de la corne. Le feu *racornit* le parchemin, le cuir, la peau, le blanc d'œuf, la viande.

RACOVI, (*Géog. mod.*) ou Aracovi; village de Grece, dans la Livadie. George Wheler, *voyage*, *tom. II. pag.* 16. dit: Dans ce village composé de grecs & d'albanois, avec un soubachi ou vayvode turc qui les gouverne, il n'y a point de mosquée; mais il y a plusieurs églises, dont la meilleure est panagia, ou l'église de la sainte Vierge: les autres sont dédiées à S. George, à S. Démétrius, & à S. Nicolas, & quelques autres petites chapelles. Les femmes ajustent là de petites pieces de monnoie, qui leur pendent sur le cou & sur les épaules: elles en parent aussi leurs corps-de-jupes & leurs manches. Elle peignent leurs cheveux en arriere, qu'elles tressent fort joliment sur leur dos, & y pendent à l'extrémité des boutons d'argent: le reste de leur habillement est une longue veste de drap blanc. Ce sont tous des bergers & des bergeres qui paissent leurs troupeaux sur les montagnes.

On trouve quelques fragmens d'antiquité dans une église; on y voit quelques morceaux de colonnes de marbre, & des chapiteaux d'ordre corinthien, ce qui fait croire que *Racovi* est une place ancienne. M. Spon a jugé que c'étoit l'ancienne *Amphryssus*; mais Wheler, *voyage de Zante à Athènes*, *liv. I. pag.* 58. n'est point de ce sentiment, qui, dit-il, ne s'accorde ni avec Strabon, ni avec Pausanias, qui placent *Amphryssus* fort loin de l'endroit où est *Racovi*. (*D. J.*)

RACOVIE, (*Géog. mod.*) ville ruinée de la petite Pologne, dans le palatinat de Sendomir. Elle est fameuse dans l'histoire par l'école & l'imprimerie que les Sociniens y ont eue, & elle étoit alors le siege de leur secte, qui s'est répandue dans tout le monde. Depuis qu'ils furent chassés de cette ville, en 1645, elle est devenue déserte.

Lubienietski (Stanislas), gentilhomme polonois, y prit naissance en 1623. Il est connu par son *theatrum cometicum*, & par quelques ouvrages dont on trouve les titres dans la bibliotheque des unitaires. Il étoit en grand commerce de lettres par toute l'Europe, & mourut empoisonné en 1675, à 52 ans.

RACOUR, s. m. (*Manufact. en laine.*) c'est la quantité dont l'étoffe se raccourcit au moulin, à la teinture, & aux différens apprêts qu'on lui donne.

RACQUITTER, v. act. & passif. (*Gram.*) c'est en général réparer une perte faite au-delà de ses fonds. Celui qui se *racquitte* au jeu, s'y étoit endetté par une perte qui alloit au-delà de son argent comptant. Il se prend au figuré; on *racquite* le tems perdu; on se *racquitte* d'une défaite par une victoire, &c.

RADAINUS, s. m. (*Hist. nat.*) nom d'une pierre à qui l'on attribue des vertus fabuleuses. On dit qu'elle est noire & transparente; qu'elle se trouve dans la tête d'un coq ou d'un chat de mer.

RADARIE, s. f. *terme de relation*, on nomme ainsi un droit qu'on paye en Perse au gouverneur de la province, sur toutes les marchandises, pour la sûreté des grands chemins, particuliérement dans les lieux dangereux, & où la rencontre des voleurs est ordinaire. *Voy.* RADAR. (*D. J.*)

RADARS, s. m. pl. (*Hist. mod.*) nom qu'on donne en Perse à des especes d'archers, ou gardes des grands chemins, postés en certains endroits, & particuliérement aux passages des rivieres & des défilés, pour la sûreté publique. Ils demandent aux voyageurs où ils vont, d'où ils viennent, & courent au moindre bruit d'un vol, pour tâcher d'arrêter celui qui l'a commis. On est bientôt informé par leur moyen de ce qu'est devenue une personne qui a commis une mauvaise action. Quelques-uns de ces *radars* rodent dans les montagnes & dans les lieux écartés, & s'ils y trouvent quelqu'un, ils s'en saisissent sur le moindre soupçon, pour savoir pourquoi il fuit des routes détournées. Leurs appointemens fort modiques d'ailleurs, sont compensés par les petits présens qu'ils reçoivent des marchands & autres voyageurs, en leur remontrant la peine qu'ils ont de veiller à la sûreté des chemins. Tavernier, de qui nous tirons ces détails, ajoute que la coutume est en Perse, lorsqu'un marchand a été volé, que le gouverneur de la province lui restitue ce qui lui a été pris, pourvu qu'il fasse serment en représentant son livre, ou faisant entendre quelques témoins; & qu'ensuite c'est au gouverneur à faire la recherche du voleur. Tavernier, *voyag. de Perse.*

RADE, (*Géog. mod.*) mot françois qui signifie un espace de mer, à quelque distance de la côte, où les grands vaisseaux peuvent jetter l'ancre, & demeurer à l'abri de certains vents quand ils ne veulent pas prendre port. Ce mot vient d'un ancien nom gaulois *radis*, qui vouloit dire la même chose, & d'où l'on avoit formé le nom latin de l'île de Ré.

On appelle *rade foraine*, une *rade* où il est permis à toutes sortes de bâtimens de mouiller l'ancre, sans craindre le canon des forteresses qui commandent ces *rades*.

Bonne rade, est un lieu où le fond est net de roche, où la tenue est bonne, c'est-à-dire, où le fond est bon pour tenir l'ancre, & où l'on est à l'abri du vent. On dit aussi *bonne rade*, à l'égard d'un tel vent, comme d'est & de sud; c'est-à-dire, que de ces vents la *rade* est bonne, & qu'on y est à l'abri. (*D. J.*)

RADE, s. f. (*Marine.*) espace de mer, à quelque distance de la côte, qui est à l'abri de certains vents, & où l'on peut jetter l'ancre.

Les vaisseaux y mouillent même ordinairement, en attendant le vent ou la marée propre pour entrer dans le port, ou pour faire voile. *Voyez l'ordonnance de la Marine de 1681, liv. IV. tit. 8.*

RADEAU, (*Fortification.*) c'est un assemblage de plusieurs pieces de bois qui forment ensemble un plancher, ou une espece de bateau plat, sur lequel on peut mettre des hommes & de petites pieces de canon, pour passer des rivieres, ou transporter des troupes dans des lieux peu éloignés. *Voyez* PONT. (*Q*)

RADEAU, *terme de riviere*, espece de train de bois ou à brûler, ou de charpente, ou de planches, que l'on fait venir à flot sur une riviere.

RADEGAST, (*Idolat. germaniq.*) idole des anciens slaves. Quelques auteurs disent que Radagaise roi des Huns, qui se distingua dans la guerre du tems des empereurs Arcadius & Honorius, fut après sa mort révéré comme un dieu, sous le nom de *Radegast*; mais la malheureuse issue de ses desseins n'étoit guere propre à persuader à des guerriers de l'adorer comme une divinité. Quoi qu'il en soit, il y avoit une statue de *Radegast* à Rhethra, dans le Mecklenbourg. L'empereur Othon I. en 960, fit briser cette statue, sans qu'aucun historien l'ait décrite; mais dans les siecles postérieurs, chacun en a forgé des descriptions fabuleuses. Telle est celle de ceux qui nous représentent cette idole d'or massif, ayant sur la tête un casque de même métal, surmonté d'un aigle avec ses ailes déployées; les Slaves ne savoient pas alors tant de choses. (*D. J.*)

RADELSTORFF, (*Géog. mod.*) ou *Rottelsdorff*; petite ville d'Allemagne dans la Franconie, à 2 milles de la ville de Bamberg. *Long.* 28. 29. *lat.* 50. 1.

RADER, (*Marine.*) c'est mettre à la rade.

On dit aussi *dérader*, lorsqu'un vaisseau étant mouillé dans une rade, un coup de vent le force de quitter la rade, de mettre au large. (*Q*)

RADER, v. act. (*Commer.*) *en termes de Mesureurs de grains*, signifie passer la radoire par-dessus les bords de la mesure, pour en ôter ce qu'il y a de trop, & la rendre juste. On dit aussi *racler. Voyez* RACLER. *Diction. de com.*

RADERIE, *voyez* RAHDARIE.

RADEUR, s. m. (*Com.*) celui qui est chargé de la radoire, lorsqu'on mesure des grains, des graines ou du sel. Il y avoit autrefois des *radeurs* en titre d'office dans les greniers à sel.

RADIAL, LE, adj. *en Anatomie*, se dit des parties qui ont quelque relation avec le radius. *Voyez* RADIUS. L'artere *radiale* est une branche de la brachiale, qui serpente le long du radius. Elle jette d'abord un ou deux rameaux, qui se portent vers la partie inférieure du bras, & qu'on appelle à cause de cela, *rameaux recurrens*, qui s'anastomosent avec d'autres rameaux de la brachiale; puis chemin faisant, elle en fournit aux différentes parties qui l'environnent, & gagne la partie supérieure de la main, au-dessus du pouce, où elle se divise en deux rameaux principaux, dont l'un entre dans la main, & s'anastomose avec la cubitale; & l'autre tourne au tour de la partie supérieure externe du pouce, & se porte en-dedans de la main pour s'anastomoser de nouveau avec la cubitale, & former une arcade de laquelle partent tous les rameaux qui viennent se distribuer aux doigts. *Voyez* BRACHIALE & CUBITALE.

Le muscle *radial* interne vient du condyle interne de l'humérus, & se termine à la partie supérieure de l'os du métacarpe, qui soutient le doigt indice.

Le *radial* externe est composé de deux muscles; l'un vient de l'épine, qui se trouve au-dessus du condyle externe de l'humérus; l'autre vient du condyle même, & ils se terminent, le premier, à l'os du métacarpe qui soutient le doigt indice, le second, à l'os du métacarpe qui soutient le doigt du milieu.

Le nerf *radial* naît de l'union des trois branches composées, dont la premiere vient de la quatrieme & de la cinquieme paire cervicale; la seconde, de la sixieme paire, & de la troisieme de la septieme paire cervicale, & de la premiere dorsale. Le tronc du nerf *radial* se tourne de devant en arriere, & fait un contour particulier

autour de l'os du bras, & gagne le condyle externe de cet os, & ſe diſtribue tout le long au tégument qui couvre le rayon antérieurement & extérieurement à ceux qui couvrent les parties antérieures du poignet & la convexité de la main. Il ſe diſtribue auſſi aux différens muſcles qui ſont ſitués dans ces parties, & communique avec un rameau du nerf muſculo-cutané.

Radial, adj. (*Géom.*) courbes *radiales*; eſt un nom que quelques auteurs donnent aux courbes, dont les ordonnées vont toutes ſe terminer en un point, & ſont comme autant de rayons partant d'un même centre. C'eſt de-là que ces courbes ont tiré leur nom. Telle eſt la ſpirale dont les ordonnées partent toutes du centre du cercle qui la renferme. Telle eſt auſſi la *quadratrice* de *Dineſtrate*. *Voyez* Spirale, Quadratrice, *voy. auſſi* Ordonnée & Courbe. On trouve dans ce dernier article l'équation de certaines courbes algébriques, comme l'ellipſe, entre des ordonnées partent d'un centre, & les angles correſpondans. (*O*)

RADIATION, ſ. f. *en termes de Phyſique*, ſe dit de l'émiſſion des rayons qui partent d'un corps lumineux comme centre. *Voyez* Rayon.

Tout corps viſible eſt radiant, car tout corps ou point viſible envoie des rayons à l'œil, puiſqu'il ne peut être vu que par ces rayons. Il y a pourtant de la différence entre *radiant* & *radieux*, ce dernier mot ſe dit principalement des corps qui reçoivent leur lumiere d'eux-mêmes. Le ſoleil, une chandelle ſont des corps *radieux*; les planetes, & preſque tous les corps ſublunaires ſont *radians*.

La ſurface d'un corps radiant peut être conçue comme conſiſtant en point radieux. *Voyez* Radieux.

En effet, chaque point d'un corps lumineux envoie des rayons en tout ſens; & chaque point d'un corps non lumineux reçoit des rayons de tous côtés, & par conſéquent en renvoye auſſi de tous côtés. Car une infinité de rayons qui tombent ſur le même point d'une ſurface droite ou courbe, ſont renvoyés de maniere que l'angle d'incidence de chacun de ces rayons eſt égal à l'angle de réflexion. *Voyez* Lumiere. (*O*)

Radiation, (*Juriſprud.*) en terme de palais, ſignifie l'*action de rayer quelque choſe*: on ordonne la *radiation* d'un article dans un compte ou dans une déclaration de dépens; la *radiation* de l'écroue d'un homme qui a été mal empriſonné; la *radiation* des termes injurieux qui ſont contenus dans quelque écrit ou imprimé; la *radiation* des titres ou qualités qui ont été donnés mal-à-propos à quelqu'un dans un acte; la *radiation* d'une perſonne du rôle des tailles, de la matricule ou liſte dans laquelle un officier eſt inſcrit; on ordonne auſſi la *radiation* de ſon nom dans le tableau des interdits, lorſqu'on le rétablit dans ſes fonctions. *Voyez* Biffer, Libelle, Interdiction, Suppression, Rature. (*A*)

RADICALES, lettres, (*Grammaire.*) ce ſont les lettres qui ſe trouvent dans le mot primitif, & qui ſe conſervent dans le mot dérivé. (*D. J.*)

Radicales, *lettres*, (*Ecriture.*) ſe dit des lettres qui ſervent à former les autres.

Il y en a de deux ſortes, les radicales des majuſcules ou majeures, & celles des mineures. *Voyez le volume des Planches, à la table de l'Ecriture. Voyez les Pl. qui contiennent les figures radicales.*

Radical, adj. (*Alg.*) on appelle ainſi les quantités qui ſont affectées du ſigne $\sqrt{\ }$, & qui déſigne la racine de quelque quantité: par exemple $\sqrt{a}$, $\sqrt[3]{b}$, ſont des quantités radicales. *Voyez* Racine, *voyez auſſi* Exposant.

Radical, vinaigre, (*Chymie.*) *voyez la fin de l'article* Vinaigre.

RADICATION, ſ. f. (*Botan.*) action par laquelle les plantes pouſſent leurs racines; c'eſt une partie de la botanique, ſur laquelle on n'a pas encore aſſez multiplié les obſervations & les expériences. (*D. J.*)

RADICOFANI, (*Géog. mod.*) ville d'Italie en Toſcane, dans le Siennois, entre Sienne & Orviete, fondée, à ce qu'on croit, par Didier, roi des Lombards. Cette ville & le château ſont, la moitié du tems, ainſi que la montagne, enveloppés de nues. On y entend le tonnerre comme grondant ſous les piés, ce qui fait juger qu'il y a quelques creux ſouterrains qui cauſent ce retentiſſement. Le terroir produit de bons vins qu'on garde dans une grotte qui eſt taillée dans le roc. *Long.* 29. 30. *lat.* 42. 52.

RADICULE, ſ. f. (*Botan.*) c'eſt la partie inférieure du germe d'une graine qui commence à ſe dévélopper ſenſiblement, & qui contient en raccourci la véritable racine. La partie ſupérieure qui renferme le reſte de la plante, s'appelle *plume*.

RADIÉ, adj. *en terme de Botanique*, eſt une épithete qu'on donne à des fleurs rondes & planes, compoſées d'un diſque & d'un ſimple rang de feuilles longuettes & pointues, diſpoſées à l'entour en forme de rayons ou de rais. *Voyez* Fleur.

Les fleurs *radiées* ſont proprement celles qui ont pluſieurs demi-fleurons rangés à l'entour du diſque, enſorte qu'elles reſſemblent à une étoile rayonnante; telles ſont la marguerite, la camomille, *&c.*

On les appelle auſſi *fleurs en diſque radiées. Voyez* Disque.

Radié, en terme de *Blaſon*, ſe dit des couronnes antiques, qu'on appelle *couronnes radiées*.

RADIER, ſ. m. (*Hydraul.*) c'eſt un parc de piloti & de palplanches rempli de maçonnerie, pour élever & rendre ſolide une plateforme ou plancher garni de madriers & de planches, pour y établir un moulin, ou autre machine hydraulique. (*K*)

Radier, *terme de riviere*; c'eſt l'ouverture & l'eſpace entre les piles & les culées d'un pont, qu'on nomme autrement *raies* ou *le bas radier*.

RADIEUX, adj. (*Optique.*) ſe dit du point d'un objet viſible, d'où il part des rayons de lumiere. *Voyez* Rayon & Lumiere. *voyez auſſi* Radiation.

Tout *point radieux* envoie une infinité de rayons; mais il n'eſt viſible que quand on peut tirer des lignes droites depuis ce *point* juſqu'à la prunelle; car tout rayon viſuel eſt une ligne droite.

Tous les rayons qui partent du même point ſont divergens, mais ils ſont raſſemblés & réunis par le cryſtallin, & par les autres humeurs de l'œil, enſorte qu'ils ſe réuniſſent à un ſeul point au fond de l'œil, ce qui rend la viſion vive & diſtincte.

RADIOMETRE, ſ. m. *voyez* Arbalestrille.

RADIS, ſ. m. *raphanus*, (*Jardinage.*) eſt une plante qui s'éleve d'un pié ou deux avec des feuilles larges, découpées profondément, & ſemblables à celles de la rave. Ses fleurs ont quatre feuilles purpurines; elles forment une croix, & ſe convertiſſent en fruits ſpongieux imitant une corne, & renferment des ſemences rouges & âpres au goût. Sa racine que l'on mange, plus ronde que le navet, en a la figure, ſon goût eſt piquant & agréable.

Celui qui eſt appellé *raphanus ruſticanus*, & *cram* par les Anglois, eſt une plante que Tournefort a miſe entre les eſpeces du *cochlearia*; on en mange la racine.

Radis, (*Mat. méd.*) cette racine n'eſt qu'une variété du raifort. *Voyez* Raifort.

RADIUS, ſ. m. *terme d'Anatomie*, eſt un os long & mince, qui accompagne le cubitus depuis le coude juſqu'au poignet. *Voyez nos Pl. d'Anat. & leur explication.*

Le rayon ne touche l'os du coude que par ſes extrémités, dont la ſupérieure, qui a la figure d'une petite tête arrondie, eſt reçue par ce dernier, qu'il reçoit à ſon tour, formant par cette double articulation, une eſpece de ginglyme imparfait. *Voyez* Cubitus.

Son extrémité ſupérieure, qui roule dans la petite cavité ſigmoïde de l'os du coude, eſt couverte d'un cartilage, & a à ſon ſommet une petite cavité ronde qui reçoit l'apophyſe externe de l'humerus, & au-deſſous une tubéroſité pour l'attache du biceps.

L'extrémité inférieure des rayons eſt plus groſſe que la ſupérieure, & a, outre la cavité ſigmoïde latérale in-

terne, deux autres cavités à son extrémité, qui reçoivent les os du poignet; & à la partie latérale externe, une petite apophyse nommée *ſtiloïde*.

Le rayon & l'os du coude sont un peu courbés, ce qui fait qu'ils ne se touchent que par leurs extrémités. Ils sont tous deux attachés par un ligament membraneux très-fort. *Voyez* BRAS.

RADMANSDORF, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la haute Carniole, auprès de la Save, non loin de sa source. Lazius veut que ce soit l'ancienne *Quadrata*; cependant il dit ailleurs que c'est Gurckfeld.

RADNOR, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre, au pays de Galles, capitale du Radnorshire, à 120 milles au nord-ouest de Londres.

RADNOR-SHIRE, (*Géog. mod.*) province d'Angleterre, au pays de Galles, dans le diocese de Héréford; elle est regardée comme une des plus stériles provinces du comté de Galles; on lui donne 9 milles de circuit, qui renferment environ trois cens dix mille arpens; elle a trois bourgs avec droit de marché, & pour ville Radnor.

Lucas Richard, savant théologien, naquit dans cette comté en 1648; il a fait en anglois un traité de la félicité, des sermons, & la pratique des vertus chrétiennes, dont on a des traductions en françois. Il mourut en 1715, après avoir perdu la vue long-tems auparavant. (*D. J.*)

RADOIRE, s. f. *ou* RACLOIRE, (*Mesure de grains.*) instrument de bois plat en maniere de regle, d'environ deux piés de long, dont les côtés, l'un quarré, & l'autre rond, s'appelle *rives*. Les jurés-mesureurs de grains s'en servent pour rader ou racler les mesures par-dessus le bord quand elles sont pleines, afin de les rendre justes & sans comble; ce qui s'appelle *mesurer ras*. Les grains, la farine, les graines, *&c.* le *radent* ou se *raclent* du côté de la rive quarrée, & l'avoine par le côté de la rive ronde, à cause que ce grain est long & difficile à rader autrement, les mesureurs de sel se servent aussi de *radoires*. (*D. J.*)

RADOM, (*Géog. mod.*) petite ville de la petite Pologne, dans le palatinat de Sendomir, chef-lieu d'un territoire de même nom, près de la Vistule, à 22 lieues au midi de Varsovie: elle fut prise en 1656 par les Suédois, & elle ne s'est pas rétablie depuis. Quelques-uns prétendent que c'est le *Carrodunum* de Ptolomée, *liv. II. ch. xj.* mais la plûpart des modernes disent que *Carrodunum* est Cracovie; le plus sûr est de ne rien décider. *Long.* 39. 12. *lat.* 51. 16. (*D. J.*)

RADOUB, s. m. (*Marine.*) c'est le travail qu'on fait pour réparer quelque dommage qu'a reçu le corps du vaisseau. Les matieres dont on se sert, sont des planches, de plaques de plomb, des étoupes, du bray, du goudron, & en général tout ce qui peut arrêter les voies d'eau. (*Q*)

RADOUBER, v. act. (*Marine.*) c'est donner le radoub. *Voy.* RADOUB. On dit *raccommoder*, lorsqu'il s'agit de réparer les manœuvres.

RADOUCIR, v. act. (*Gram.*) rendre plus doux. La fonte réitérée radoucit les métaux; la pluie *radoucit* l'air; on *radoucit* l'humeur par des égards; cet homme si févere, se *radoucit* bien-tôt auprès d'une jolie femme.

RADSHEER, s. m. (*Hist. nat.*) c'est le nom que les navigateurs hollandois ont donné à un oiseau qui se trouve à Spitzberg. Ce mot signifie *conseiller*; il lui a été appliqué à cause de la gravité de son port; il a le bec aigu, étroit & mince; aux piés il n'a que trois ongles qui sont joints par une peau noire, il n'en a point derriere les piés; ses jambes sont noires ainsi que ses yeux: le reste du corps est d'une blancheur éblouissante; sa queue est longue & très-garnie, & forme une espece d'éventail; il se nourrit de poisson sans être un oiseau aquatique; il mange aussi la fiente des vaches marines.

RADSTADT, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, dans l'archevêché de Saltzbourg, sur l'Ens. Il ne faut pas la confondre avec Rastat, bourg de Suabe, où se fit le traité de paix de 1714, entre l'empereur & le roi de France. *Long.* 31. 3. *lat.* 47. 14.

RÆTIARIA, (*Géog. anc.*) ville de la haute Mysie, selon Ptolomée, *l. III. ch. ix.* L'itinéraire d'Antonin, qui écrit *Ratiaria*, marque cette ville sur la route de *Viminacium* à Nicomédie: le nom moderne est *Ressana*, selon Lazius. (*D. J.*)

RAFFAISSER se, v. p. c'est s'affaisser de rechef, ou perdre de son volume, ou de sa hauteur. On dit ce mur s'est *raffaissé*; cette meule de foin s'est *raffaissée*.

RAFFALES, *ou* RAFFALS, s. m. (*Marine.*) ce sont de certaines bouffées de vent, qui choquent les voiles avec tant de force, que si l'on ne baisse avec diligence les huniers, & qu'on ne largue point promptement les écoutes, on est en danger de démâter ou de sombrer sous voiles.

RAFFERMIR, v. act. (*Gramm.*) c'est rendre ou plus solide, ou plus stable, ou plus compacte. On *raffermit* un mur par des étaies; la pâte se *raffermit* en se séchant; il se prend au simple & au figuré; on se *raffermit* dans ses idées, on *raffermit* des troupes ébranlées; on *raffermit* la santé par le régime.

RAFFES, s. f. plur. (*Mégisserie.*) ce sont les rognures des peaux que les divers ouvriers qui travaillent en cuir ont débitées. (*D. J.*)

RAFFINAGE, RAFFINERIE, RAFFINER; tous ces termes sont relatifs à la purification d'un grand nombre de substances, telles que les métaux, les sucres, les sels, le camphre, le borax, *&c.* Le mot *raffinage* est relatif à la main d'œuvre; c'est l'art; le mot *raffinerie*, aux bâtimens, c'est l'usine; le verbe *raffiner* à l'action. *Voy. les articles suivans.*

RAFFINAGE, s. m. (*Métallurgie.*) c'est une opération par laquelle on cherche à dégager le cuivre noir des substances métalliques étrangeres qui nuisent à sa pureté & à sa ductilité, & qui l'empêchent de paroître sous la couleur rouge qui lui est propre.

Le *raffinage* de cuivre passe pour une des opérations les plus difficiles de l'art de la Fonderie; elle demande beaucoup d'expérience & d'habileté, & varie en raison de la différente nature des mines qui ont fourni le cuivre sur lequel on doit opérer. Dans cette opération on se propose d'achever de purifier le cuivre de substances qui sont très-étroitement combinées avec lui; il faut pour cela le réduire dans une fusion bien liquide & bien parfaire, afin que les matieres qui lui sont étrangeres se mettent en scories. On ne peut produire ces effets sans un degré de feu très-violent; & d'un autre côté il faut avoir attention que le cuivre ne soit trop *raffiné*; ce qui seroit un inconvénient, & nuiroit à la beauté de sa couleur, joint à ce que l'action du feu convertiroit une portion du cuivre en chaux.

Le fourneau de *raffinage* varie pour les dimensions; c'est communément un quarré de maçonnerie, qui s'éleve à environ deux piés au-dessus du sol; il a six piés de largeur & quatre piés des profondeur; il est entouré de murs par trois côtés, qui se terminent en un arc surmonté de la cheminée. Au milieu du fourneau contre le mur qui le ferme par-derriere, on forme un vuide quarré dont le fond est une voute de maçonnerie qui porte sur le sol, & qui est destiné à servir d'évent, c'est-à-dire, à donner passage à l'humidité que le feu pourroit faire sortir du terrain.

Quand le fourneau est ainsi préparé, on couvre le quarré dont nous avons parlé, avec une brasque composée de charbon pilé, de terre grasse, & de pierres, qui résistent au feu pulvérisées & tamisées. On mêle bien ces matieres, on les humecte avec de l'eau, & l'on en couvre le fourneau. On bat fortement cette brasque avec des palettes de bois, jusqu'à ce qu'elle soit devenue dure & compacte comme une pierre. Lorsque le vuide dont on a parlé, est entiérement rempli de cette brasque rendue compacte, & est au niveau de la surface du fourneau, on y forme une cavité ou casse de la forme d'un cone renversé, qui soit propre à contenir deux quintaux de cuivre; on la rend bien unie & on la saupoudre avec de la pierre pulvérisée. Pour sécher cette casse on y met des charbons ardens, & lorsqu'elle est parfaite-

ment séchée, au point d'avoir été rougie, on la remplit de charbon, sur lequel on jette le cuivre noir qui doit être *raffiné*; en se fondant, il va couler dans la casse autravers des charbons. Pour cet effet on fait aller le vent des soufflets, dont la tuyere doit être au niveau de la casse & relevée par-derriere, afin de porter sur le métal fondu; mais on ne donne grand feu que lorsque le cuivre est parfaitement fondu. C'est de la disposition de la tuyere que dépend la perfection de cette opération; le vent en donnant sur le métal fondu, facilite la formation des scories. A mesure qu'il s'en forme, on a soin d'écarter les charbons pour détacher les scories avec un outil de fer, & on les enleve promptement; après quoi on recommence à faire aller les soufflets, & l'on remet de nouveau cuivre afin que la casse demeure toûjours pleine. Lorsque le cuivre ne donne plus de fumée, ce qui vient du plomb avec lequel il s'est uni dans la liquation, ou lorsqu'il ne donne plus que peu ou point de scories, un ouvrier passe derriere le fourneau, & par l'ouverture de la tuyere il trempe dans le métal fondu une baguette de fer dont le bout est d'acier poli, dont il a eu soin de bien chauffer l'extrêmité; il la retire sur le champ, & la trempe dans de l'eau; si le cuivre qui est resté attaché à cette baguette ou verge s'en détache facilement, c'est un signe qu'il a été bien purifié; s'il se détache avec peine, c'est un signe qu'il n'est point encore parfaitement pur, & il faut continuer l'opération jusqu'à ce que l'essai de cuivre se détache aisément de la verge de fer, & qu'il soit d'un beau rouge mêlé de jaune & semblable au laiton. Alors on cesse de souffler, on écarte les charbons, pour découvrir le métal fondu, & l'on attend que le cuivre commence à se figer; pour lors on trempe un balai de bouleau dans de l'eau froide, & l'on en arrose le cuivre fondu; par ce moyen le cuivre se partage en un gâteau que l'on appelle *pain de raffinage*, que l'on enleve avec des tenailles & que l'on jette de biais tout rouge dans de l'eau. On continue la même opération jusqu'à ce que le cuivre fondu qui étoit dans la casse soit entierement vuidé; & à mesure qu'elle se vuide, les pains ou gâteaux deviennent d'un diametre plus petit; ce qui vient de la forme conique de la casse. Le cuivre qui a été obtenu dans cette opération s'appelle *rosette*, ou *cuivre de rosette*. *Voyez* ROSETTE.

Lorsque le *raffinage* a été bien fait, ces gâteaux ou pains sont par-dessous d'un beau rouge vif, & les plaques sont minces par le milieu, & plus épaisses à la circonférence, & intérieurement dans la fracture, elles sont d'un beau rouge de cuivre.

Dans quelques *raffinages* le cuivre en se raffinant donne une grande quantité de petits globules de cuivre très-petits & semblables à la graine; c'est ce qu'on nomme *cendrée de cuivre*; ces grains sont produits par le bouillonnement du cuivre dans la casse.

En Suede le *raffinage* du cuivre se fait dans des casses beaucoup plus grandes que celle que nous avons décrite; elles contiennent quelquefois jusqu'à 21 quintaux de cuivre; sur quoi l'on observera que le cuivre qui vient de Suede & de Hongrie passe pour le meilleur de l'Europe; ce qui vient non-seulement du soin que l'on prend à le raffiner; mais sur-tout parce qu'au sortir du *raffinage*, on donne encore une nouvelle fonte à ces cuivres pour les mettre en culot; ce qui contribue à les purifier davantage; après quoi on les bat sous de gros marteaux.

Dans le Hartz on fait le *raffinage* de cuivre avec un feu de bois, usage, qui, suivant Schlutter, s'y est introduit en 1732, parce qu'on y raffine du cuivre noir qui est joint avec une portion de plomb ou de litharge.

A Gruenthal en Saxe le *raffinage* du cuivre se fait dans un fourneau de réverbere, que l'on chauffe avec du bois. On y raffine quelquefois jusqu'à quarante quintaux de cuivre à-la-fois; ce qui est plus avantageux que de le raffiner par petites portions. *Voyez le traité de la fonte des mines* de Schlutter.

RAFFINAGE, s. m. (*Sucrerie.*) on le dit des métaux, du sucre & du sel; de celui-ci, quand à force de le faire bouillir, on le fait devenir blanc; de celui-là, lorsque le clarifiant à plusieurs fois, & en le faisant cuire à diverses reprises, on lui donne certain degré de blancheur, & assez de solidité pour le mettre dans des moules, & le dresser en pains; on le dit des métaux, en leur donnant plusieurs fusions.

Il n'y a guere de villes en Europe où il y ait plus de raffineries de toutes sortes qu'à Amsterdam; il y en a jusqu'à soixante, seulement pour le sucre, & à proportion encore davantage pour le camphre, le vermillon, le soufre, l'azur, le sel, le borax, le brai & la résine. (*D. J.*)

RAFFINEMENT, s. m. (*Gram.*) c'est la manie de s'écarter de la simplicité dans la conduite avec les autres, qu'on se propose de tromper, sans qu'ils s'en apperçoivent; ou dans la maniere de penser, de parler & d'écrire, afin de surprendre, de paroître neuf, subtil, ingénieux, délicat. Le *raffinement* dans les actions est tout voisin de la fausseté; il n'y a point de *raffinement* dans l'expression ou dans les idées, qui ne marque de la puérilité, & qui ne vise au galimathias. Fuyons le *raffinement*, même dans la religion & dans la probité.

RAFFINER, *voyez l'article* RAFFINAGE.

RAFFINER, *en terme de Raffineur de sucre*, est l'action de purifier & de pétrifier le sucre qui vient des Indes en sable, fort sale & pêle-mêle, sans distinction de qualité. La premiere des opérations du raffinage est donc de tirer le sucre pour ne mêler ensemble que les especes qui se conviennent. Quand ce triage est fait, on débarrasse les matieres de leurs excrémens ou écumes par l'ébullition. *Voyez* CLARIFIER. On les fait cuire. *Voy.* CUIRE *ou* CUITE. On les transporte dans des rafraichissoirs. *Voyez* RAFRAICHISSOIRS. Quand on a une certaine quantité de sucre cuit, on mouve bien dans le rafraichissoir, afin de mêler les cuites ensemble. On met cette matiere cuite de hauteur dans des formes plantées dans l'empli, *voyez* METTRE DE HAUTEUR, PLANTER FORMES *&* EMPLI, on les emplit (*voyez* EMPLIR,) on les opale, on les mouve, on les monte, on les met sur le pot, on les change, on les plante, on les couvre, on les rafraichit, on les estrique, on les loche, on les plamote, on les recouvre, s'il le faut encore, on les change, on les étuve, & pour derniere opération, on les habille. *Voyez tous ces termes à leurs articles.*

RAFLE DE DÉS, (*Analyse des hazards.*) c'est un coup où les dés jettés viennent tous sur le même point. Si vous voulez savoir le parti de celui qui voudroit entreprendre d'amener en un coup avec deux ou plusieurs dés, une *rafle* déterminée, par exemple terne, vous considérerez que s'il l'entreprenoit avec deux dés, il n'auroit qu'un hazard pour gagner, & 35 pour perdre, parce que deux dés peuvent se combiner en 36 façons différentes; c'est-à-dire, que leurs faces qui sont au nombre de six peuvent avoir 36 assiettés différentes, comme vous le voyez dans cette table,

1,	1. 2,	1. 3,	1. 4,	1. 5,	1. 6,	1.
1,	2. 2,	2. 3,	2. 4,	2. 5,	2. 6,	2.
1,	3. 2,	3. 3,	3. 4,	3. 5,	3. 6,	3.
1,	4. 2,	4. 3,	4. 4,	4. 5,	4. 6,	4.
1,	5. 2,	5. 3,	5. 4,	5. 5,	5. 6,	5.
1,	6. 2,	6. 3,	6. 4,	6. 5,	6. 6,	6.

ce nombre 36 étant le quarré du nombre 6 des faces de deux dés. S'il y avoit 3 dés, au lieu de 36 quarrés de 6, on auroit le 216 pour le nombre des combinaisons entre 3 dés; s'il y avoit 4 dés, on auroit le quarré 1296 du même nombre 6, pour le nombre des combinaisons entre 4 dés, & ainsi de suite.

Il suit de-là qu'on ne doit mettre que 1 contre 35, pour faire une *rafle* déterminée avec deux dés en un coup. On connoitra par un semblable raisonnement, qu'on ne doit mettre que 3 contre 213, pour faire une *rafle* déterminée avec trois dés en un coup, & 6 contre 1290, ou 1 contre 215 avec quatre dés, & ainsi de suite, parce que dès 216 hazards qui se trouvent en

trois dés, il y en a 3 pour celui qui tient le dé, puisque 3 choses se peuvent combiner 2 à a, en trois façons, & par conséquent 213 contraires à celui qui tient le dé: & que des 1296 hazards qui se trouvent entre quatre dés, il y en a 6 qui sont favorables à celui qui tient le dé, puisque quatre choses se combinent deux à deux en sia façons, & par conséquent 1290 contraires à celui qui tient le dé.

Mais si vous voulez savoir le parti de celui qui entreprendroit de faire une *rafle* quelconque du premier coup avec deux ou plusieurs dés, il ne sera pas difficile de connoître qu'il doit mettre 6 contre 30, ou un contre 5 avec deua dés, parce que, si des 36 hazards qui se trouvent entre deux dés, on ôte six hazards qui peuvent produire une *rafle*, il reste 30. On connoitra aussi très-aisément qu'avec trois dés, il peut mettre 18 contre 198 ou 1 contre 11, parce que si des 216 hazards qui se rencontrent entre trois dés, on ôte 18 hazards qui peuvent produire une *rafle*, il reste 198, *&c.* (*D. J.*)

Rafle, (*Œcon. rustiq.*) est le petit rameau tendre de la vigne où étoient attachés les grains de raisin; on s'en sert à faire du vinaigre; elle fait tourner le vin & le rend sûr; mais il faut pour cela la mettre en lieu où elle puisse devenir sûre elle-même, avant que de la jetter dans le vinaigre, & pour cet effet, à présent, dès que la vendange est faite, on enferme les *rafles* dans des barils, de peur qu'elles n'ayent de l'air, parce que, si elles en avoient, elles s'échaufferoient & se gâteroient. On n'a pas jusqu'à présent trouvé d'autre moyen de les conserver que de remplir le vaisseau où on les a enfermées, de vin ou de vinaigre.

Rafla, f. f. (*terme d'Oiselier & de Pêcheur.*) sorte de filet triple ou contremaillé, pour prendre de petits oiseaux & des poissons.

RAFLEUX, *en terme de Raffinerie*, il se dit d'un sucre qui a été mouvé trop froid, & a contracté pour cette raison des inégalités qui se remarquent sur sa surface. *Voy.* Mouver.

RAFRAICHIR, v. act. (*Gram.*) ce verbe a quelques acceptions très-diverses. *Rafraichir*, c'est communément rendre frais, diminuer la chaleur. L'orgeat *rafraîchit*. La pluie *rafraichit* l'air. La glace *rafraichit* le vin. *Rafraîchir*, c'est échanger, réparer, raccommoder, ravitailler; on *rafraîchit* une place de munitions & de soldats; on se *rafraichit* ou l'on reprend des forces, on *rafraîchit* un mur, un habit, un tableau; on *rafraichit* ses cheveux, en les faisant couper légérement par la pointe; dans le même sens on *rafraîchit* des arbres, des bois, un chapeau, un manteau. On se *rafraîchit* la mémoire, l'imagination, *&c.*

Rafraîchir, (*Marine.*) ce terme a plusieurs significations. On dit *rafraichir* le canon, lorsqu'on met du vinaigre & de l'eau dans la volée, lorsqu'il a tiré environ sept coups; *rafraîchir* la fourrure, quand on fait changer de place à la fourrure qu'on met tout-au-tour d'un cable, & que le vent se *rafraîchit*, lorsqu'il devient plus fort.

Rafraîchir, (*Métallurgie.*) c'est ainsi qu'on nomme dans les fonderies une opération qui consiste à joindre du plomb, de la litharge ou quelqu'autre substance qui contienne du plomb, avec une mine ou un métal, afin que ce plomb se charge de l'argent qui y est contenu. *Voy. l'article* Liquation.

Rafraîchir la grain, (*Brasserie.*) c'est lui donner de l'eau nouvelle, lorsqu'il est à moitié trempé.

Rafraichir, *terme de Chapelier*, on *rafraîchit* les chapeaux en en rognant les bords, & les lustrant avec de l'eau.

Rafraîchir, v. a. *terme de Jardinier*, ce mot se dit des racines des arbres, & signifie couper un peu de l'extrémité d'une racine, pour ôter ce qui pouvoit s'être séché ou rompu. [*D. J.*]

Rafraîchir, *en terme de Raffineur de sucre*, c'est mettre la seconde terre desséchée & une autre terre presque en eau, après que l'autre a été estriquée (*Voy.* Estriquer.) afin d'achever de faire tomber le sirop que les deux premieres esquives n'ont pu chasser.

RAFRAICHISSANT, (*Thérapeut.*) remede *rafraîchissant*. On donne premierement ce nom à des médicamens destinés à l'usage intérieur, qu'on croit capables de remédier à un état contre nature, assez mal défini par une prétendue augmentation de chaleur naturelle: ce qui fait que cette qualité de *rafraîchissant* n'est souvent prise que dans un sens figuré; car la plûpart des remedes intérieurs auxquels on donne ce titre, sont bien capables de calmer la plûpart des symptômes de l'état appellé *échauffement*, & même de remédier entiérement à cette incommodité (*Voyez l'article* Echauffant & Echauffement); mais ils ne sont point capables de diminuer la chaleur naturelle, ou de ramener à l'état naturel la chaleur naturelle, ou de ramener à l'état naturel la chaleur excessive contre nature, du moins par un effet direct & immédiat.

Les remedes *rafraîchissans* internes sont premierement les boissons *actuellement* froides, comme l'eau à la glace, & les liqueurs glacées ou les glaces. *Voyez* Glaces, *Médecine*.

2°. Les liqueurs aqueuses acidules telles que sont les sucs acides des végétaux étendus de beaucoup d'eau, par exemple, la limonnade (*voyez* Limonnade), l'oxicrat (*voyez* Oxicrat & Vinaigre) & enfin les liqueurs aqueuses chargées jusqu'à agréable acidité de quelque acide minéral. *Voy.* Acide *sous le mot* Sel.

3°. Tous les remedes appellés *délayans*. *Voyez* Délayans.

4°. Enfin les esprits ardens fermentés très-affoiblis, en les noyant d'une grande quantité d'eau; ainsi un filet d'eau-de-vie dans un grand verre d'eau fournit un mélange vraiment *rafraîchissant*. C'est à cette classe qu'il faut rapporter la petite bierre, qui prise en petite quantité est véritablement *rafraîchissante*.

Il y a aussi des *rafraîchissans* extérieurs: & ceux-ci le sont à la rigueur, ou à la lettre; car ils diminuent réellement le degré de chaleur animale. *Voy. l'art. suiv.*

Les *rafraîchissans* sont employés contre les incommodités, & dans le traitement des maladies proprement dites; il est traité assez au long de leur emploi au premier égard dans les *articles* Chaleur animale contre nature, Echauffant, & Echauffement.

Quant au second usage des *rafraîchissans*, savoir, leur emploi dans le traitement des maladies aigues, on doit les considérer sous deux points de vue, ou comme fournissant le fond, la ressource principale d'une méthode curative générale, telle, par exemple, que celle que professa Hecquet, & qui regne encore assez communément en France. L'usage des *rafraîchissans* est encore jugé à cet égard dans l'*art.* Chaleur animale contre nature, *pag.* 32, *col.* 2, & *pag.* 33, *col.* 1.

L'autre usage des *rafraîchissans* dans le traitement des maladies aigues, est de remédier par leur moyen à quelques symptomes graves de ces maladies, savoir, la chaleur véritablement excessive, & portée à un degré dangereux (*voyez* Chaleur contre nature), mais principalement les sueurs symptomatiques excessives, & qui jettent le malade dans un véritable état d'épuisement.

On a recours dans ces derniers cas aux *rafraîchissans* extérieurs qui sont les plus directs & les plus efficaces, & même aux plus énergiques d'entr'eux: on découvre un malade, on l'évente dans son lit, on l'arrose d'eau à la glace, & même on le couvre de neige ou de glace. Ces secours, quoiqu'on les emploie rarement, sont pourtant le plus souvent suivis des plus heureux succès.

Le plus efficace des *rafraîchissans* destinés à l'usage intérieur sont les liqueurs acidules qui sont indiquées aussi contre les symptomes des maladies aigues dont nous venons de parler; & il est souvent utile, quoique cela soit rarement pratiqué, de donner ces liqueurs rafraîchies, & même à la glace.

Les liqueurs aqueuses actuellement froides, sont aussi comme telles, c'est-à-dire, par leur froideur, des remedes qu'on emploie utilement dans le même cas.

Tous les autres *rafraîchissans*, dont nous avons fait mention au commencement de cet article, méritent à

peine ce nom, & ne produisent absolument que l'effet délayant. *Voy.* DÉLAYANT. [*b*]

RAFRAICHISSANS, *terme de Chirurgie concernant la matiere médicale externe.* Ce sont des médicamens qui ont la vertu de tempérer & de calmer la chaleur extraordinaire qu'on sent dans une partie; telles sont les lotions faites avec les sucs de laitue, de pourpier, de grande & de petite joubarbe, l'eau de plantain, de mouron, de fleurs de lis blancs, de nenuphar, de morelle, le petit-lait, l'eau de frai de grenouilles, *&c.* l'onguent blanc, l'onguent de céruse, le nutritum fait avec la litharge, l'huile & le vinaigre; le cérat *rafraîchissant* de Galien, camphré ou non camphré, l'emplâtre de saturne, & différentes préparations de plomb; le sel de saturne, les trochisques blancs de rhasis, *&c.*

Ces remedes agissent sur les solides & sur les fluides, en resserrant les premiers, ou en les disposant à se contracter, & en diminuant le mouvement intestin des liqueurs. On met les rafraîchissans au nombre des repercussifs, & ils en font effectivement une classe. Ils seront donc nuisibles lorsqu'il y aura à craindre de repercuter, même modérément; mais l'application de ce remede sera très-utile quand on devra borner la force expansive des liqueurs & la végétation committante des solides: ce qu'on observe principalement dans les cancers ulcérés. C'est pourquoi les *rafraîchissans* en diminuant le mouvement du sang qui afflue sur la partie, & en réprimant l'expansion & l'orgasme des humeurs qui y sont en stagnation, & les repoussant légérement par la contraction ou le resserrement qu'elles occasionnent aux solides, la douleur, la chaleur & l'inflammation de la partie diminuent.

Ambroise Paré recommande l'usage de l'huile d'œufs agitée long-tems dans un mortier de plomb, jusqu'à ce qu'elle soit épaisse & devenue noire; on y ajoute un peu de camphre & de poudre d'écrevisse brûlée; ce liniment calme la douleur des cancers. Le sucre de saturne dans de l'eau de plantain, est un très-bon remede, ainsi que les sucs de morelle ou de *semper vivum* battus long-tems dans un mortier de plomb avec un pilon de même métal, *&c. Voy.* RAFRAICHISSEMENT. [*Y*]

RAFRAICHISSEMENT, s. m. l'action de rafraîchir, de rendre frais. Tout le monde sait que le corps humain est affecté des changemens qui arrivent dans l'air par le chaud & par le froid: un certain degré de chaleur pas assez fort pour dessécher ou détruire les solides, alonge & relâche les fibres; de-là l'abattement & la foiblesse qu'on sent dans les jours chauds. L'effet de ce relâchement des fibres, & l'expansion des fluides par la chaleur, sont évidens à la vue & au toucher; car les parties extérieures du corps sont plus gonflées en tems chaud qu'en tems froid. Ces considérations, qui établissent une cause de la gangrene qui survient si fréquemment aux plaies pendant les grandes chaleurs, nous indiquent les moyens de la prévenir par des secours fort simples. Une infinité d'accidens procedent de ce qu'on tient la chambre d'un homme attaqué de fievre trop chaude; car on l'expose par-là aux mauvais effets des vapeurs animales qui détruisent l'élasticité de l'air, & on le prive de l'avantage de la refrigération par l'air frais, dont on sait par expérience que les malades recherchent avidemment la jouissance, jusque-là même qu'ils sortent du lit pour se procurer du frais. Le *rafraîchissement* de la place qu'occupe un membre fracturé, prévient les prurits & les démangeaisons érésipelateuses que la chaleur occasionne. Nous en avons parlé au *mot* FLABELLATION.

Le renouvellement de l'air dans la chambre d'un malade, en donnant à ce fluide une libre entrée par l'ouverture des portes, des rideaux du lit, & même en quelque cas par l'ouverture des fenêtres, ou le faisant entrer par des tuyaux, en un mot la juste distribution de l'air en général devroit faire, selon le docteur Arbuthnot, une des principales branches du régime dans les maladies inflammatoires. Les soins trop scrupuleux des gardes ignorantes à cet égard, augmentent, dit-il, alongent & rendent souvent la maladie fatale; cette erreur est encore plus dangereuse dans les personnes robustes, & dont les solides sont d'un tissu serré, que dans ceux dont l'habitude est lâche; les corps retenant la chaleur à raison de leur densité. [*Y*]

RAFRAICHISSEMENT, [*Marine*] nom général ou collectif qu'on donne à toutes sortes de vivres agréables ou nécessaires, comme du pain frais, de la viande fraîche, des herbes, du fruit, *&c.* & pour les matelots, du tabac, de l'air, & de l'eau-de-vie.

RAFRAICHISSEMENT, *quartiers de rafraîchissement*, *voy.* QUARTIER.

RAFRAICHISSEMENT *des liqueurs*, *voyez* REFROIDISSEMENT.

RAFRAICHISSOIR, s. m. *terme de Raffineur*, est un grand vase de cuivre rouge composé de plusieurs pieces assemblées, où l'on rassemble plusieurs cuites pour emplir un nombre de formes proportionné à celui des ouvriers, qui ne pourroient ni emplir, ni opaler, ni mouver au tems nécessaire, si le nombre surpassoit leurs forces. *Voy. ces mots à leurs articles.* On y coule doucement la matiere de la seconde cuite, pour ne point rompre la croûte que la premiere a formée.

RAFUTER UN CHAPEAU, *terme de Chapelier*, c'est le racommoder entiérement, lui donner les grandes façons. Quand on ne lui donne que le lustre, cela s'appelle *rebouiser*. (*D. J.*)

RAGÆ, (*Géog. anc.*) ville de Médie, située dans les montagnes qui séparent ce pays de celui des Parthes. Il en est parlé dans Tobie, *ch. v. vers.* 8, *ch. vj. vers.* 5. Strabon *liv. II. p.* 524, parle aussi de cette ville, mais il écrit *Rageia*. Il dit que Nicator en fut le fondateur, qu'il l'appella *Europus*, que les Parthes la nommoient *Arsacia*, & qu'elle étoit à 500. stades des portes Caspiennes, du côté du midi. (*D. J.*)

RAGBIL, (*Géog. mod.*) nom d'une ville du royaume de Ganah, dans le pays des Negres, sur le bord d'un lac que les gens du pays appellent *Bahr Albaleu*, mer douce, à cause que ses eaux ne sont pas salées comme celles des autres lacs de ce pays-là, qui sont presque tous salés ou saumaches. D'Herbelot, *bibl. orient.* (*D. J.*)

RAGE, s. f. (*Maladie.*) *voy. l'article* HYDROPHOBIE. On en distingue de sept sortes pour les chiens.

1°. La *rage mue*: le chien qui en est attaqué, ne veut point manger, ouvrant toûjours la gueule comme s'il avoit quelque embarras dans le gosier, qu'il tâche d'ôter avec sa patte; il cherche les endroits frais, & se jette dans l'eau quand il en trouve.

Remede. Prenez de la racine de passe-rage, du jus de rhue, & du jus d'hellebore noir, de chacun le poids de quatre écus: mettez le tout dans un pot de terre verni, où vous le laisserez pendant quelque tems; & après l'avoir passé dans un linge, mettez la liqueur dans un verre avec du vin blanc: ajoutez-y deux dragmes de scamonnée non préparée: faites avaler ce remede au chien en lui tenant la gueule en-haut; saignez-le aussitôt à la gueule, laissez-le reposer, & votre chien guérira.

2°. *Rage tombante.* Le chien qui en est attaqué ne peut se soutenir, & tombe à chaque instant à terre.

Remede. Prenez des feuilles ou de la graine de beone, du jus de croisette, du jus de racine du parc, de chacun le poids de quatre écus; & quatre dragmes de staphisaigre: mêlez le tout ensemble, & faites avaler cette mixtion au chien, après quoi il faut lui fendre les deux oreilles, ou bien le saigner aux erres.

3°. *Rage endormie.* Le chien attaqué de cette maladie se tient toûjours couché, & veut toûjours dormir.

Remede. Prenez le poids de six écus de jus d'absinthe, le poids de deux écus de poudre d'aloës, le poids de deux écus de corne de cerf brûlée, deux dragmes d'agaric, & le poids de six écus de vin blanc; mêlez le tout ensemble, & le faites avaler au chien.

4°. La *rage efflanquée.* Cette maladie n'attaque que les vieux chiens; leurs flancs sont fort resserrés, & leur battent continuellement.

Cette *rage* est incurable, & il faut tuer le chien.

5°. *Rage rhumatique.* Le chien attaqué de cette maladie a la tête enflée & les yeux fi gros, qu'ils lui fortent de la tête.

Remede. Prenez du fenouil, faites-en une décoction dont vous prendrez le poids de fix écus ; faites une autre décoction de gui, dont vous prendrez le poids de quatre écus ; faites-en encore une de lierre, dont vous prendrez le poids de quatre écus ; & prenez auffi le poids de quatre écus du jus de polipode : mêlez le tout enfemble dans un poëlon : faites-le bouillir avee vio blanc ; & lorfque ce breuvage fera refroidi, faites-le prendre au chien, & laiffez-le enfuite en repos.

6°. *Rage chaude.* Le chien attaqué de cette maladie porte la queue toute droite ; il fe jette indifféremment fur toutes fortes d'animaux, fans prendre garde où il fe jette ; fa gueule eft toute noire, & n'a point d'écume : c'eft la plus à craindre. Il n'y a point de remede, il faut tuer le chien enragé.

7°. *Rage courante.* Le chien qui en eft attaqué porte la queue entre les jambes, & marche comme uo renard ; il ne fe jette que fur les chiens, fans toucher aux autres animaux, ni aux hommes. Il n'y a point de remede.

Remede pour empêcher que les chiens mordus ne deviennent enragés. Prenez du lait de vache nouvellement tiré ; faites-y tremper de la pimprenelle fanvage, & faites-en boire aux chiens tous les matins pendant neuf jours.

Raoe, (*Paffion.*) c'eft l'excès de certaines paffions violentes, telles que l'amour, la haine, la colere. On aime & l'on hait à la *rage.* Il y a des hommes qui dans la colere reffemblent à des enragés. Le mot *rage* s'applique encore à certains penchans outrés & malheureux. On dit d'on mauvais poëte qu'il a la *rage* de faire des vers, de les réciter. Il a la *rage* de parler de cette affaire, qu'il n'entend point.

RAGEMEHALE, (*Géog. mod.*) ville des Indes, dans les états du Mogol, au royaume de Bengale, fur la droite du Gange, qui en eft à demi-lieue ; mais autrefois il arrofoit les murs. Cette ville étoit alors très-commerçante, & la réfidence du gouverneur de la province. *Latit.* 23. 18. *(D. J.)*

RAGGRAVE, (*Jurifprud.*) *Voyez* Réaggrave.

RAGHLES, (*Géog. mod.*) petite île d'Irlande, dans le lac qui porte le nom de *Derg.* Ce lac eft dans l'Irlande feptentrionale, au comté de Dungall, vers les confins do comté de Fermanagh, & s'appelloit autrefois *Liffer.* Au milieu de ce lac eft l'île de *Raghles*, fort célebre avant la réformation, parce qu'on la regardoit comme le fauxbourg du purgatoire. Les moines y avoient bâti une cellule auprès d'une profonde caverne, & faifoient accroire au peuple que quiconque auroit le courage d'entrer dans cette caverne, iroit de-là en purgatoire où il verroit & entendroit des chofes extraordinaires.

Pour accréditer cette fourberie, ils difoient que faint Patrice prêchant dans cette île à des Irlandois incrédules, obtint de Dieu par fes prieres que la terre s'ouvrît dans cet endroit jufqu'au purgatoire, afin que fes auditeurs fuffent convaincus par leurs propres yeux de la vérité de fa prédication, au fujet des peines des méchans après cette vie. Mais il eft certain que dans le tems de faint Patrice on ne connoiffoit pas même cette petite île, & qu'on n'en a oui parler que plufieurs fiecles aptès fa mort.

Vers la fin du regne de Jacques I. deux feigneors, Richard Boyle, comte de Corck, & Adam Loftus, chancelier d'Irlande, avides de découvrir le vrai, envoyerent faire d'exactes perquifitions fur les lieux, par des perfonnes de probité. L'on trouva que cette caverne, que l'on donnoit pour être le chemin du purgatoire n'étoit autre chofe qu'une cellule affez étroite creufée dans le roc, où il n'entroit de jour que par la porte, qui étoit fi baffe, qu'un homme de grande taille pouvoit à peine s'y tenir débout.

Quand il venoit quelqu'un dans l'île affez curieux pour hafarder le voyage du purgatoire, un petit nombre de moines qui demeuroient proche de la caverne, le faifoient long-tems jeûner & veiller en même tems ; ils ne l'entretenoient que des étranges chofes qu'il verroit. Toutes ces idées affreufes de diables, de flammes, de feu, de damnés, s'imprimoient fortement dans la cervelle affoiblie par les jeûnes & les infomnies ; & le pauvre voyageur croyoit avoir vu tout ce qu'on lui avoit dit.

Les feigneurs qu'on a nommés ayant découvert ces honteufes impoftures, qui déshonoroient la religion, obligereot les moines à fe retirer de-là ; & pour empêcher à l'avenir leurs fourberies, ils firent démolir leurs habitations & ouvrir la caverne, qui a toûjours été découverte & expofée aux yeux du public depuis ce tems-là. (*D. J.*)

RAGOT, adj. (*Maréchall.*) on appelle ainfi un cheval qui a les jambes courtes & la taille renforcée & large du côté de la croupe ; il differe du *gouffaut* en ce que celui-ci a l'encolure plus épaiffe & qu'il a plus d'épaules. *Voyez* Goussaut.

Ragot, *terme de Chaffe*, nom qoe l'on donne au fanglier qui n'a que deux ans & demi.

Raout, f. m. (*terme de voiturier.*) forte de crampon de fer qui eft attaché au limon, & où on attache la chaloe de l'avaloire. (*D. J.*)

RAGOUT, f. m. (*Cuifine.*) fauffe ou affaifonnement pour chatouiller ou exciter l'appétit, quand il eft émouffé ou perdu.

Raoout, fe dit auffi du mets même affaifonné ; comme un plat de viande, de poiffoo, de légume, ou d'autres chofes, dont on a fait une étuvée en le faifant cuire avec du lard, du fel, du poivre, des clous de girofle & autres épices.

Toutes les différentes façons de préparer les viandes ou autres mets, font autant de *ragouts* différens.

Ragout, (*Hift. rom.*) quoique le luxe des Romains fût porté fort loin fur la fin de la république, il eft à remarquer qu'ils confervoient encore dans leurs tables des reftes de leur premiere frugalité, & leur bonne chere tenoit encore à l'ancienne cuifine. Cicéron fe plaint dans la *lettre 26 du VII. liv.* à fes amis, d'une dyffenterie caufée par l'excès des *ragoûts* qu'il avoit mangés. Quels étoient ces *ragoûts?* Des légumes & toutes fortes d'herbes ; *herbas omnes ita condiunt, ut nihil poffit effe fuavius.* Ces herbes fi délicatement apprêtées, étoient des cardes de poirée & des mauves, car, ajoûte le conful de Rome, moi qui fçavois bien m'abftenir des murènes & des huitres, je o'ai pas fu me défendre des cardes de poirée, ni des mauves : *ita ego qui me facile oftreis & murænis abftinebam, a beta & a malva deceptus fum.* (*D. J.*)

RAGRAFFER, v. a. (*Gram.*) c'eft rattacher aveo des *agraffes.*

RAGRANDIR, v. a. (*Gram.*) c'eft rendre plus grand. Il fe dit d'une ouverture, d'une mefure, d'un corps.

RAGREER, v. a. (*Archit.*) c'eft après qu'un bâtiment eft fait, repaffer le marteau & le fer aux paremens de fes murs pour les rendre unis & ôter les balévres. En menuiferie & en ferrurerie, *ragréer*, c'eft mettre la derniere main à un ouvrage. On dit auffi *faire un ragréement*, pour *ragréer.* (*D. J.*)

Raoréer, (*terme de Jardinier.*) ce mot fe dit des branches d'arbres qui ont été fciées. C'eft couper avec la ferpette la fuperficie de la partie fciée & comme brûlée par le mouvement de la fcie. Il faut *ragréer* les parties fciées, parce qu'elles pourriroient autrement & ne fe recouvriroient jamais. (*D. J.*)

RAGUE', adj. *terme de riviere.* Un cable *ragué*, c'eft un cable ou cordage gâté, écorché ou coupé.

RAGUET, f. m. (*Com. de morue.*) c'eft une forte de petite morue verte en Bretagne ; dans le triage que l'on fait des différentes efpeces & qualités de morues, le *raguet* tient le troifieme rang. *Savary.*

Ragundona, (*Géog. anc.*) ville de la Pannonie ; l'itinéraire d'Antonin la marque fur la route d'Ariminum à Cefena, entre Celcia & Poctovios, à 18 milles de la premiere, & à égale diftance de la feconde. (*D. J.*)

RAGUSA, (*Géog. mod.*) petite ville di Sicile, dans le val de Noto, avec titre de baronie. Cette ville eft fituée

située dans les terres au nord occidental de Modica, sur la riviere de Giarratana, qui, au-dessous de la ville jusqu'à la mer, se nomme *Fiume di Mauli*, ou *Fiume di Agusa*. (*D. J.*)

RAGUSAN, le, (*Géog. mod.*) ou l'état de *Raguse*; petit état d'Europe dans la Dalmatie, qui subsiste depuis plusieurs siecles sous un gouvernement aristocratique, & depuis plus de 250 ans sous la protection des Vénitiens & du grand-seigneur, auquel cette république paye chaque année vingt-cinq mille écus d'or. *Raguse* en est la capitale. La ville ou bourg de Stagno, ainsi que les îles Méléda, Augusta & Cazola, dépendent de l'état de *Raguse*, en sorte que son domaine consiste (dans le petit comme dans le grand, celui de la république de Venise) en terre ferme & en îles. (*D. J.*)

RAGUSE, (*Géog. mod.*) ville capitale de la république de même nom, dans la Dalmatie proche la mer, à 26 lieues au nord-ouest de Scutari, avec un port défendu par un fort appellé *S. Nicolas*. Elle fut presqu'entiérement détruite par un tremblement de terre en 1667. On l'a rebâtie depuis, plus belle & plus grande qu'auparavant; elle est ornée de beaux édifices, fortifiée de bons ouvrages, & munie d'une forteresse qui met son port en sûreté contre les entreprises de ses ennemis. L'évêché qui étoit à Epidaure (aujourd'hui *Raguse* la vieille), fut transféré à *Raguse* dans le septieme siecle, & érigée en archevêché dans le dixieme. *Long.* de cette ville, 36. *lat.* 42. 48.

Raguse a été autrefois connue sous les noms d'*Hybla minima*, d'*Hera*, ou d'*Heraea*, d'où l'on a lieu de conjecturer que les monts Hérées de Diodore de Sicile & de Vibius Sequester, sont ceux qu'on trouve près de *Raguse*; Fazellus & Cluvier se sont persuadés par enthousiasme, que c'étoient les *Monti-Seri*.

Tout le monde sçait que *Raguse* est une très-petite république, située sur les côtes de la mer Adriatique; sa foiblesse l'oblige de ménager toutes les puissances, & même d'acheter du sultan des Turcs, par une espece de tribut, une protection qui la met à couvert des courses des Dulcignotes: ce sont des pirates qui désolent les côtes du golphe adriatique, comme les corsaires de Barbarie désolent celles de la Méditerranée.

Les habitans de *Raguse* sont riches, parce qu'ils sont tous le commerce; ils se gouvernent à-peu-près comme à Venise, mais conformément à leur petit état. Le grand conseil est composé des nobles qu'on y reçoit à l'âge de vingt-quatre ans; un noble ne sçauroit découcher sans en avoir donné avis au sénat. Les étrangers qui se trouvent dans la ville, y sont enfermés à clef durant la nuit: les portes se ferment au coucher du soleil & s'ouvrent à son lever.

Le chef de la république de *Raguse*, qu'on nomme *recteur*, change tous les mois; les autres officiers toutes les semaines; le gouverneur du château tous les jours. Cette forme d'administration ne peut être excusée que dans une petite république environnée de puissances formidables, qui corromproient aisément de petits magistrats: car, comme le dit M. de Montesquieu, quoiqu'il soit vrai que dans toute magistrature il faille compenser la grandeur de la puissance par la briéveté de sa durée, cependant il ne faut pas si fort diminuer cette briéveté, qu'elle en devienne une cause de corruption. Qui est-ce qui voudroit gouverner ainsi ses affaires domestiques?

Banduri (D. Anselme) bénédictin, a fait honneur à *Raguse* sa patrie. On lui doit une espece de corps complet des antiquités de Constantinople; il en composa deux volumes *in-folio*, qui parurent à Paris en 1711, sous le titre d'*Imperium orientale*. Il y ajouta, outre divers plans topographiques, deux cartes relatives à l'état de l'empire de Constantinople, sous Constantin Porphyrogenète, dressées toutes les deux par Guillaume Delisle, & le bas relief de la colonne historiée de Théodose, gravé d'après les desseins originaux de Gentile Bellini, qui sont conservés dans le cabinet de l'académie de peinture & de sculpture.

On doit encore à D. Anselme une collection de toutes les médailles des empereurs romains, depuis Trajan Dece jusqu'au dernier Paléologue, c'est-à-dire, jusqu'à la prise de Constantinople. L'ouvrage parut à Paris en 1718; il est dédié à M. le Duc d'Orléans, & forme deux volumes *in-fol.* L'auteur a mis à la tête de ce recueil, sous le titre de *Bibliotheca nummaria*, un catalogue ample, raisonné & très-bien fait, de tous les ouvrages qui ont quelque rapport à la connoissance des médailles.

D. Anselme avoit été nommé en 1715 de l'académie des inscriptions. Il mourut à Paris en 1743, âgé de 72 ou 73 ans.

Hodierna (Jean-Baptiste) naquit aussi à *Raguse* en 1597, & mourut à Palerme en 1660, à 63 ans. Il étoit versé dans l'astronomie, comme il paroît par quelques ouvrages qu'il a publiés en ce genre. (*D. J.*)

RAHABAT, (*Géog. mod.*) ville aux frontieres de la Syrie sur l'Euphrate. M. Petit de la Croix dit que cette ville est à 65 *deg. de long.* & à 34 *de lat.* M. Otter qui la nomme *Rahabé*, n'en fait qu'un village. *Long.* selon lui, 66. 55. *latit.* 34. (*D. J.*)

RAJAHS, s. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que l'on nomme dans l'Indostan ou dans l'empire du Mogol, des princes descendus des Kuttereys ou de la race des anciens souverains du pays, avant que les Tartares monjuls ou mogols en eussent fait la conquête. Le mot *rajahs* signifie *rois*; ils avoient autrefois des états plus ou moins étendus, qu'ils gouvernoient avec une autorité absolue; depuis que les Mahométans ont fait la conquête de l'Indostan, la plûpart des princes ou souverains de cette contrée furent obligés de se soumettre à leurs vainqueurs qui les rendirent vassaux & tributaires. D'autres *rajahs* se retirerent dans des lieux inaccessibles où ils vivent dans l'indépendance; ils font des courses sur les terres de l'obéissance du grand-mogol; lorsqu'ils font ces sortes d'expéditions, ils ont sous leurs ordres des soldats courageux & déterminés que l'on nomme *rajahpoutes*, c'est-à-dire, *fils de rajahs*; ils sont descendus des anciens nobles de l'Inde; parmi eux le métier de la guerre est héréditaire. Ces *rajahpoutes* sont exercés aux fatigues & à la discipline militaire; les *rajahs* leur accordent des terres à condition d'être toûjours prêts à monter à cheval sur l'ordre qu'ils leur donnent, d'où l'on voit que ce sont des especes de feudataires. Le grand-mogol tient plusieurs de ces *rajahs*, à son service, tant à cause de la bonté de leurs troupes, que pour tenir en bride les gouverneurs des provinces, les omrahs ou seigneurs de secours & les autres *rajahs* qui ne dépendent point de lui. Le plus considérable des *rajahs* qui sont au service du grand-mogol, est celui de Sedussia, dont la capitale s'appelle *Usepour*; il prétend descendre de Porus qui fut vaincu par Alexandre le grand. Tous les princes de sa famille prennent le titre de *rana*, ce qui signifie *homme de bonne mine*. Il peut mettre sur pié 250000 hommes. Les *rajahs* de Rator & de Chaga sont aussi très-puissans; tous ces princes sont idolâtres.

RAJAH-POURSON, s. m. (*Hist. mod.*) ce mot signifie *roi des prêtres* dans la langue des Indiens du royaume de Kamboje. C'est le chef suprème de tous les talapoins ou prêtres du pays; il réside à Sombra-pour; son vicaire ou substitut s'appelle *tivinia*; il a de plus un conseil sacerdotal, à la tête duquel il préside, & qui décide souverainement de toutes les matieres de sa compétence; elles sont fort étendues, vu que dans ce pays l'autorité des prêtres s'étend même sur les choses civiles.

RAJANIA, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) nom donné par Linnæus à un genre de plante en l'honneur du célebre Ray. En voici les caracteres: il produit séparément des fleurs mâles ou femelles; dans la fleur mâle le calice est divisé en six segmens longs & pointus; il forme une espece de cloche évasée au sommet. Cette fleur n'a point de pétales; les étamines sont six filets soyeux plus courts que le calice; & terminés par de simples sommets. Le calice de la fleur femelle est monopétale en cloches, fixé sur le germe, & tombant ensuite; il est semblablement partagé en six segmens, & n'a point de pétales. Le germe du pistil est applati, & bordé d'une membrane sur un des

côtés. Les stiles, au nombre de trois sont de la longueur du calice. Les stygmats sont simples & obtus. Le fruit est sphérique, revêtu d'une pellicule qui s'étend presque tout au tour; il contient une simple graine arrondie. Linnæi, *gen. plant. p.* 479. Plum. 29 & 98.

RAJAPOUR, (*Géog. mod.*) ville des Indes au royaume de Visapour, près de la côte de Malabar, sur une riviere de même nom, au nord de Goa. Les François y ont un comptoir. Le commerce qui s'y fait consiste en toiles, poivre & salpêtre. Les forêts sont remplies de singes. *Latit.* 17.

RAJAPOUR, (*Géog. mod.*) ville des Indes aux états du Mogol, dans la province de Bécar; c'est la même que nos cartes placent dans la province de Jésuat, dont ils font la capitale, sur la rive gauche du Gader. (*D. J.*)

RAIE, RAYE, s. f. *raia*, (*Hist. nat. Ichthiol.*) nom générique que l'on a donné à des poissons plats & cartilagineux, qui ont de chaque côté du corps de longues appendices que l'on nomme *aîles* ou *ailerons*. On divise les *raies* en trois classes; la premiere comprend les *raies* lisses, c'est-à-dire, celles qui n'ont point d'aiguillons sur les aîles, & peu sur le corps & sur la queue; la seconde renferme les *raies* étoilées; enfin on a donné le nom de *raies* piquantes, à celles de la troisieme classe, parce qu'elles ont des aiguillons longs & en grand nombre sur tout le corps, sur les aîles & sur la queue. Toutes les *raies* ont une taie nommée par les Latins *nebula*, placée à la paupiere inférieure qui peut couvrir l'œil en entier; elles restent presque toutes dans la fange près des rivages, & elles vivent de petits poissons: la plûpart ont la chair dure & de mauvaise odeur.

RAIE BOUCLÉE, RAIE CLOUÉE, CLAVELADE, *raia clavata*; on a donné ces noms à une espece de *raie*, parce qu'elle a des aiguillons qui ressemblent à des clous ou à des boucles, la plûpart étant courbes & crochus principalement ceux du milieu du dos, ceux des ailes, & ceux de deux rangées latérales qui sont sur la queue. Ces aiguillons ont pour base des os ronds; ceux d'une rangée qui est sur le milieu de la queue sont moins forts que ceux des deux rangées latérales; enfin il s'en trouve plusieurs sur la partie antérieure de la tête. La face supérieure de ce poisson est noire; sa chair est fort dure.

RAIE AU LONG BEC, *fot*, ou *lentillade*; cette espece de *raie* est de la classe des *raies* lisses, parce qu'elle n'a pas d'aiguillons aux ailes; la partie antérieure de la tête est très-alongée, & fort pointue, ce qui lui a fait donner aussi le nom d'*aline*; elle a trois rangées d'aiguillons à la queue, qui sont de différentes grandeurs; le premier est plus grand que le second; le troisieme a presque autant de longueur que le premier, & le quatrieme ressemble au second, *&c.* les autres different également entre eux, & ils ont tous la pointe dirigée en arriere; celle des aiguillons de la nageoire de la queue est dirigée au contraire sur les côtés; & ceux qui sont au-dessous de la nageoire ont la pointe tournée en avant du côté de la tête; il y a quatre aiguillons courts près des yeux, deux de chaque côté, & plusieurs autres très-pointus sous la partie antérieure de la tête. Cette *raie* est fort grande, & elle a sur le corps plusieurs petites taches de la figure d'une lentille; c'est à cause de ces taches qu'on la nomme *lentillade*. Les dents sont dirigées en arriere, & non pas sur les côtés. La chair est moins dure que celle de la plûpart des autres *raies*.

RAIE FLASSADE; cette espece de *raie* est de la classe des raies lisses; elle ressemble à la *raie* au long bec, en ce qu'elle a la partie antérieure de la tête alongée; elle en differe principalement par les aiguillons; elle n'en a qu'une seule rangée sur la queue, & il n'y en a point d'autres sur le reste du corps. Les ailes sont fort grandes & fort larges, le corps est étroit, & il va toûjours en diminuant de largeur & d'épaisseur depuis le derriere de la tête jusqu'à la queue. Cette espece de *raie* a la chair moins dure que les autres *raies*, & elle n'a point d'odeur desagréable, principalement quand elle est jeune.

RAIE A FOULON, *raia fullonica*. Rondelet a donné ce nom à une espece de *raie*, parce qu'elle est hérissée d'aiguillons semblables aux pointes de l'outil dont on se sert pour fouler les draps, non-seulement sur le corps, mais encore sur la tête, sur les ailes & sur la queue, même au-delà des nageoires: elle a le bec long & pointu; les aiguillons de la queue sont courbes, & disposés de façon qu'ils forment trois rangées.

RAIE LISSE, *raia levis*, on a donné à cette espece de *raie* le nom de *raie lisse*, parce qu'elle a des aiguillons beaucoup moins longs que les autres especes de *raies*, excepté deux qui sont à la tête près de chaque œil; ceux du dos ont peu de longueur, & sont en petit nombre. La queue en a trois rangs, mais ils sont petits; il y en a quelques-uns en-dessous qui sont recourbés en avant. Le museau est cartilagineux, transparent, & de moyenne longueur. Les yeux ont une sorte de taie appellée par les Latins *nebula*, qui se trouve dans toutes les especes de *raies*. La bouche est très-reculée en-arriere, de sorte que ce poisson ne peut rien saisir qu'il ne soit renversé; cette espece de *raie* n'a point de dents; l'intérieur de la bouche est garni d'os durs & rudes; les ailes ou ailerons sont minces, & de moyenne grandeur; la face supérieure de ce poisson est presque entiérement noire, & toute la face inférieure a au contraire une couleur blanche. On lui a donné en Languedoc le nom de *fumat*.

RAIE LISSE ÉTOILÉE, *raia asterias*; on a surnommé cette *raie étoilée*, parce qu'elle a sur la face supérieure des ailes & de tout le corps jusqu'à sa premiere nageoire de la queue, des taches qui ont la figure d'une étoile. La queue est plus petite que dans les autres especes de *raies*, & la tête ressemble plus à la pastenague qu'à celle des autres *raies*. La *raie étoilée* vit dans la haute mer; sa chair n'a pas une odeur desagréable comme la plûpart des autres *raies*; elle est plus tendre, plus facile à digérer, & d'un meilleur goût que toutes les autres especes de *raie*.

RAIE CARDAIRE, *raia spinosa*; on a donné le nom de *cardaire* à une espece de *raie*, parce qu'elle est couverte d'aiguillons semblables aux pointes des cardes dont on se sert pour carder la laine; elle en a non-seulement sur le corps, sur la queue & sur les ailes, mais encore sur les côtés de la tête & au-devant des yeux.

RAIE MIRAILLET, *ou* RAIE A MIROIR, *raia oculata*; on a donné ces noms à une espece de *raie* qui a deux grandes taches rondes semblables à deux yeux ou à de petits miroirs, une de chaque côté. La queue a cinq rangées d'aiguillons, & le dos une seule; il se trouve aussi quelques aiguillons autour des yeux. La face supérieure du corps est brune, & a un grand nombre de petites taches de forme irréguliere: la chair est dure. Cette *raie* est de la classe des *raies lisses*.

RAIE ONDÉE, *ou* CENDRÉE; cette espece de *raie* est encore au rang des *raies* lisses parce qu'elle a les aiguillons plus courts & en plus petit nombre que les autres *raies*; cependant ils sont plus longs & plus nombreux que ceux de la *raie* lisse; le corps a moins la figure d'une losange que celui des autres *raies*, & il approche plus de la figure ovale. Cette espece de *raie* à laquelle on a donné le nom de *coliart*, a trois rangées d'aiguillons à la queue, & une sur le milieu du dos; il y en a aussi quelques-uns près des yeux. On a donné à ce poisson le nom de *raie ondée*, parce qu'il a une couleur cendrée avec plusieurs traits ondoyans.

RAIE PIQUANTE, *raia aspera*; elle differe des autres en ce que ses ailes sont couvertes en entier de petits aiguillons, & qu'elle n'en a aucun sur le corps. La queue est garnie de trois rangées d'aiguillons longs & forts, comme dans la plûpart des autres especes de *raies*; ses rangées d'aiguillons s'étendent jusqu'à l'extrémité de la queue, au lieu que dans les autres *raies* il n'y a pas d'aiguillons après la nageoire de la queue. La *raie piquante* a le museau pointu; la chair en est dure & de mauvais suc.

RAIE PIQUANTE ÉTOILÉE; cette espece de *raie* est couverte pour ainsi dire par tout le corps d'aiguillons; elle en a beaucoup de petits & pointus entre les deux yeux. Il y en a sur le dos une rangée de fort grands;

a queue en a trois rangées de grands & plusieurs petits hors des rangs : il y en a aussi beaucoup d'épars sur le corps. Toute la face supérieure de ce poisson est brune, & il a un très-grand nombre de taches en forme d'étoiles, ce qui lui a fait donner le nom de *raie étoilée* ; sa chair est dure & seche.

Raie piquante oeillée ; cette espece de *raie* est de la classe des *raies* piquantes, parce qu'elle a des aiguillons de chaque côté de la tête, sur le dos, sur la queue & sur les ailes, près d'une tache ronde qui est sur chaque aile, & qui lui a fait donner le nom de *raie œillée* : ces deux taches ressemblent à deux yeux ; sa chair est dure.

Raie piquante *par-dessus & par-dessous*, toute la face supérieure du corps, des ailes & la queue de cette espece de *raie* est couverte d'aiguillons, la face inférieure des ailes en est aussi garnie, de sorte qu'on ne peut saisir ce poisson que par l'extrémité de la queue qui n'a point d'aiguillons depuis la premiere nageoire ; au reste cette *raie* ressemble aux autres. Rondelet, *Hist. nat. des poissons de mer*, liv. XIII. *Voyez* Poisson.

Raie, *pêche de la*, voici la maniere d'en faire la pêche telle qu'elle se pratique dans le ressort de l'amirauté de Quimper en Bretagne. Cette pêche commence vers Pâque & finit à la S. Jean, parce qu'alors les Pêcheurs se disposent à faire la pêche de la sardine.

Chaque pêcheur fournit un nombre de filets, dont on fait une tissure ou continuité de rets de la longueur de plus de 1800 brasses. Les posteaux (sorte de poisson) se trouvent sur les fonds où le bas du rets reste tendu au moyen des pierres dont il est chargé. Ce poisson, comme les autres, ne recule jamais, mais pousse toujours en avant, quelque résistance qu'il trouve. Les Pêcheurs ne relevent leurs filets que de deux jours en deux jours, & ils reviennent chez eux dans cet intervalle ; outre les *raies*, on prend encore des turbots, quelquefois des anges, & souvent des crabes & des homars, ou écrevisses de mer.

On fait sécher les posteaux sans les saler : pour cet effet, on leur ôte les intestins ; & pour les faire sécher plus vite & plus aisément, on les découpe en plusieurs endroits. On laisse entieres les petites *raies* : on les étend sur la côte pour les faire sécher, évitant que le poisson soit mouillé, car l'eau douce le fait noircir, & le met hors de vente.

Ce poisson ainsi préparé ne se vend point au poids, mais au compte. Les marchands l'envoient à Nantes. La consommation s'en fait par les gens de la campagne durant le tems des vendages. Les marchands de Nantes y vendent le cent de compte de ces *raies* depuis 70 jusqu'à 80 livres.

On vend séparément les têtes, que l'on nomme *gueules rondes* : on en fait des paquets de vingt têtes. Cette denrée est fort courue par ceux qui en font usage, & est regardée comme un mets délicat.

Raie, [*Ecrit. & Comm.*] trait ou ligne qui marque, qui sépare, ou qui diversifie les choses. Les livres des marchands ont différentes *raies* ordinairement de haut en-bas, pour marquer la position des chiffres suivant leur valeur en livres, sols & deniers. *Voyez* Livres des marchands. On trouve à cet article des modeles des différentes rayures à l'usage des livres de commerce. *Diction. de comm.*

Raies, *terme de Charron*, ce sont les barres de bois qui partent du moyeu, & vont se terminer dans les mortaises des gentes ; ce sont les *raies* qui soutiennent toute la circonférence de la roue. Il en faut environ douze pour une grande roue, & six ou huit pour une petite. *Voyez* les *fig. du Sellier*, & les *Pl. du Charron*.

Raie, (*Jardin.*) est une trace que l'on fait sur la terre, & c'est une vraie ligne tracée.

RAJEUNIR, *voy. l'art.* Rajeunissement.

Rajeunir, *en Jardin.* se dit de la maniere de procurer à un arbre une vigueur qui paroît lui manquer. On le taille à cet effet sur les branches de la nouvelle pousse, & l'on supprime la plus grande partie du vieux bois. Cette opération demande une main ménagere qui n'ôte point trop de branches, & les coupe vers la fin de l'automne. Ces plaies seront recouvertes avec de la terre humectée, appellée *l'onguent de S. Fiacre*, & on mettra un linge attaché autour des plaies les plus considérables.

On n'approuve nullement la maniere de quelques anciens jardiniers qui coupoient de grosses racines pour *rajeunir* un arbre. Ces grosses racines ôtées font mourir, suivant de bons physiciens, autant de branches, & c'est le vrai moyen de ruiner l'arbre en peu de tems.

RAJEUNISSEMENT, s. m. (*Médecine.*) sortir de l'état languissant d'une affreuse caducité ; quitter les incommodités, les rides, la foiblesse, la maigreur qui en sont les compagnes inséparables ; cesser de ressentir un froid continuel, image terrible & avant-coureur de celui de la mort ; retirer enfin un pié chancelant déjà engagé dans la fosse pour rentrer dans le printems d'une riante jeunesse, pour recommencer la carriere des plaisirs & des jeux, pour reprendre avec facilité l'exercice complet de toutes les fonctions de l'esprit & du corps, & en même tems, la force, la vigueur, la santé, & tous les agrémens qui sont attachés à cet âge charmant, & pouvoir enfin se préparer une longue chaîne de jours purs & sereins : telle est la révolution prodigieuse qui transforme le vieillard en *jeune* homme, telle est la perspective séduisante que présente le *rajeunissement*, objet bien capable d'attirer les desirs empressés des foibles humains ; l'art précieux de produire ces grandes merveilles si célébrées par les poëtes, s'est enfin réalisé dans l'imagination échauffée des Alchymistes ; entraînés par un enthousiasme présomptueux, ils se sont crus les arbitres de la vie & de la mort, les maîtres de faire revivre les plantes desséchées, de multiplier leurs fruits, de changer & transformer les saisons & les âges, &c.

Le plus ancien exemple de *rajeunissement* qu'on trouve dans les poëtes est rapporté par Ovide, dans le *VII. l. des métamorphoses*, où il raconte qu'au retour de l'expédition des Argonautes, Jason pria Médée son épouse, fameuse enchanteresse, de *rajeunir* Aeson son pere accablé sous le poids des ans & hors d'état de mêler les témoignages de sa joie à l'allégresse publique ; *deme meis annis*, lui dit ce fils généreux, *& demptos adde parenti*. Elle fut touchée d'une demande si désintéressée ; & après un sacrifice nocturne à la triple Hécate, & aux dieux des forêts & de la nuit où elle implore leur assistance pour lui aider à découvrir des sucs qui puissent renouveller dans Aeson la fleur de la *jeunesse*, elle part inspirée par ces divinités, monte dans un char magique, & parcourt dans l'espace de neuf jours & neuf nuits la vallée de Tempé, le mont Ossa, le Pélion, l'Othrys, le Pinde, l'Olympe, les bords de l'Apidane, de l'Amphryse, du Pénée, du Sperchée, du Bœbus & de l'Anthedon, & dans tous ces endroits elle cueille des plantes favorables à son expédition ; les dragons attelés à son char, qui respirent l'odeur de ces plantes merveilleuses, sont à l'instant rajeunis, *annosæ pellem posuere senectæ* ; étant arrivée chez le vieux Aeson, elle fait des sacrifices, l'un à Hécate & l'autre à la Jeunesse, & implore le secours des divinités terrestres ; elle fait apporter ensuite ce veillard qui retenoit encore à peine un dernier souffle de vie prêt à s'échapper, & le fait coucher endormi & à demi-mort sur un tas des herbes qu'elle avoit apportées ; alors ayant écarté tout prophane, elle commence ces terribles mysteres, elle le purifie trois fois avec du feu, du soufre & de l'eau, cependant elle fait bouillir dans une chaudiere d'airain la composition qui doit opérer le *rajeunissement* ; outre les plantes dont nous avons parlé, elle y met des pierres précieuses venues d'Orient, du sable ramassé sur les bords de l'Océan, de l'écume que la lune répand la nuit sur les herbes, la chair & les ailes d'une chouette, les entrailles d'un de ces loups-garoux qui paroissent quelquefois sous la figure humaine, la tendre écaille d'une jeune tortue du fleuve Cinyphe, le foie d'un vieux cerf, le bec & la tête d'une corneille qui avoit vécu neuf siecles ; elle ajoute encore une infinité d'autres drogues inconnues, une branche

d'olivier depuis long-tems desséchée lui sert pour agiter tout ce mêlange, mais à l'instant cette branche reverdit, & bientôt après se charge de feuilles & de fruits; l'écume que la violence du feu fait tomber par terre hors du bassin y renouvelle le même prodige, l'herbe y croît aussi-tôt, & des fleurs y naissent dans le moment; à cette vue Médée plonge le couteau dans le sein du fortuné vieillard, & en fait sortir un sang glacé pour y en substituer un nouveau formé par les sucs qu'elle vient de préparer, dont elle fait rentrer une partie par la bouche, & l'autre par la blessure. L'effet du remede est aussi prompt que merveilleux, la maigreur, la pâleur & les rides ont disparu de dessus le visage d'Aeson, ses cheveux blancs sont tombés, une longue chevelure noire orne sa tête, ses membres sont remplis de vigueur, en un mot Aeson rempli d'admiration se voit métamorphosé en un homme robuste tel qu'il étoit avant qu'il eût atteint son huitieme lustre.

Æson miratur & olim
Ante quaterdenos hunc se reminiscitur annos,
Dissimilemque animum subiit ætate relicta.

Les Alchymistes, aux yeux de qui toute la Mythologie n'est qu'une allégorie soutenue des travaux du grand œuvre, & qui expliquent si naturellement dans leur systême l'enlevement de la toison d'or, revendiquent l'opération de Médée comme leur appartenant, comme un des principaux procédés de la pierre philosophale, & ne doutent pas un moment de sa réalité & de son succès: les personnes qui n'ont pas pénétré dans les secrets hermétiques, imaginent avec assez de fondement que tout ce récit d'Ovide n'est qu'une fiction agréable, dont le seul but étoit de donner l'essor à son imagination & d'amuser ses lecteurs; au reste, les explications morales qu'on a voulu donner de cette fable, ainsi que de bien d'autres, sont beaucoup moins satisfaisantes que celles qui sont fondées sur les prétentions des Alchymistes.

La fameuse fontaine de Jouvence qui avoit le pouvoir de rappeller à ceux qui s'y baignoient & qui en bûvoient, la jeunesse passée, ou de la rendre immortelle, quand on en éprouvoit la vertu avant d'en être privé, ne passe pareillement que pour une invention poëtique: cependant *Deodatus*, médecin spagyrique, qui a très-longuement écrit sur les moyens de vivre plus de 120 ans, pense que cette fontaine se trouve réalisée dans le nouveau monde: il s'appuie sur le témoignage de plusieurs historiens dignes de foi qu'il ne nomme pas, & qui rapportent qu'on a trouvé une île connue sous le nom de *Bonica*, dans laquelle il y a une fontaine dont les eaux plus précieuses que le vin le plus délicat ont l'admirable vertu de changer la vieillesse en jeunesse. *Panthem. hygiastic. hippocratico hermetic. lib. I. cap. viij.*

Il n'en est pas des alchymistes comme des poëtes; ceux-ci n'ont jamais parlé sérieusement des méthodes de rajeunir, ils ne les ont exposé que comme les autres fables dont leurs ouvrages sont remplis, se gardant bien d'y ajouter foi eux-mêmes, & ne prétendant nullement en prouver & faire croire la réalité; mais ceux-là ont regardé le *rajeunissement* comme un des principaux effets de leur médecine universelle. Robertus Vallensis, Arnaud de Villeneuve, Raymond Lulle, & autres fameux adeptes ont tous assuré positivement que ce remede avoit la vertu d'éloigner ou de dissiper la vieillesse, & de conserver ou de faire renaître la jeunesse; & ces auteurs ne s'en sont pas tenus, ajoute Deodatus leur partisan zélé, à de simples promesses, ils ont confirmé leurs prétentions par des faits authentiques.

Ils prouvent la possibilité du *rajeunissement* par l'exemple de différens animaux, 1°. de l'aigle, dont il est dit dans les anciennes Ecritures, *renovabitur ut aquilæ juventus tua*: lorsqu'elle est venue à une extrême vieillesse, elle prend entre ses serres une tortue qu'elle éleve fort haut d'où elle la précipite sur un rocher, son écaille se brise, & l'aigle en dévore la chair & les entrailles, & *rajeunit* ainsi; de façon qu'elle ne meurt point ni de vieillesse, ni de maladie, mais d'inanition, parce que la partie supérieure de son bec devient tellement crochue, qu'elle lui empêche de l'ouvrir & de prendre la nourriture. 2°. Le cerf devenu vieux attire, par la force de son haleine, les serpens du fond des cavernes, les foule aux piés, les mange, *cervinus gelidum*, dit Martial, *sorbet sic halitus anguem*, & reprend, par leur vertu, toute la vigueur de la jeunesse; mais pour parer aux mauvais effets qu'il pourroit ressentir de leur venin, il se plonge en entier jusqu'au museau dans une riviere, alors ses larmes épaissies dans le coin des yeux s'en détachent sous la forme de petites pierres, & passent pour d'excellens alexipharmaques. 3°. Les serpens qui tous les printems & les automnes quittent leur peau & leurs années, & reprennent la vivacité de leur vûe & l'agilité de leurs mouvemens; ce qui arrive de même aux écrevisses, qui changent souvent d'enveloppe. 4°. Les éperviers, suivant le rapport de Jean Baptiste Porta dans son *Phytogironicum*, lorsqu'ils tardent trop de jetter leurs vieilles plumes, y sont excités par le remede suivant, dont l'effet s'étend encore plus loin; car outre les nouvelles plumes qu'il fait repousser, il leur redonne la santé, la force, la prestesse, & les autres attributs de la jeunesse; ce remede consiste à faire cuire un serpent qui vient de naître & qui a par conséquent peu de vénin, avec du froment, à en nourrir une poule, & ensuite la donner à manger à l'épervier, & lui faire boire l'eau qui a servi à la décoction. Si tous ces animaux peuvent *rajeunir*, pourquoi cet avantage précieux seroit-il refusé à l'homme, s'écrie douloureusement l'auteur que nous avons cité? Sans doute que l'âne chargé de ce présent que Jupiter envoyoit aux humains, a eu l'imprudence de le laisser prendre aux serpens.

Cependant cet auteur pourroit trouver des motifs de consolation dans les histoires qu'il rapporte, si leur vérité est bien attestée; car non-seulement le *rajeunissement* est démontré possible; mais elles constatent évidemment sa réalité. Galien fait mention d'un homme qui cherchant à terminer une vie malheureuse rendue plus insupportable encore par une lepre générale dont il étoit couvert, se résolut d'avaler une bouteille de vin qu'il croyoit empoisonné par une vipere qui s'y étoit glissée, y avoit été étouffée & y étoit restée pendant quelque tems morte; à peine eut-il mis ce terrible dessein à exécution qu'il est tourmenté par d'affreux vomissemens, & qu'enfin il tombe dans un assoupissement léthargique qui paroissoit mortel; ce sommeil se dissipe, les vomissemens cessent, & bientôt après tous les poils de son corps se détachent, les ongles se déracinent, tous les membres se dessechent, la mort sembloit prête à l'envelopper, des moissonneurs qui l'avoient vu avaler ce prétendu poison & qui le lui avoient même fourni s'attendoient au dénouement naturel de ce spectacle tragique; mais il se termina bien autrement, une étincelle de vie parut ranimer pour un moment cet infortuné moribond, & les spectateurs virent avec une admiration mêlée de crainte de nouvelles chairs se former, les poils & les ongles renaître, la figure s'embellir, la vieille peau se séparer, en un mot un homme tout nouveau. Galen. *libr. de simplic.* Valescus de Taranta écrit que dans une ville du royaume de Valence il y avoit une abbesse courbée sous le poids des ans à qui tout-à-coup les regles parurent, les dents se renouvellerent, les cheveux noircirent, la fraîcheur & l'égalité du teint revinrent, les mamelles flasques & desséchées reprirent la fermeté & la rondeur propre au sein naissant des jeunes filles, à qui en un mot, il ne manqua aucun attribut de la plus parfaite *jeunesse*; elle fut si frappée de la nouveauté de cet événement, & en conçut une telle honte, qu'elle se cacha pour se soustraire aux yeux des spectateurs que la curiosité attiroit en foule. Les nouveaux historiens portugais parlent d'un noble indien qui a vécu trois cens quarante ans, & qui a éprouvé trois fois l'admirable vicissitude de la jeunesse & de la caducité. Ici se présente encore l'histoire merveilleuse de Jean Montanus, fameux médecin archispagyriste, qui par le moyen de son élixir philosophique, revint d'un âge très-avancé dans la fleur de la jeunesse: le même élixir opéra le même miracle suivant le témoignage de Torquemada, sur

un vieillard de cent ans, qui avec la jeunesse obtint encore cinquante ans de vie; quelques autres ont attribué ces effets à la constitution particuliere de ces deux personnes, dans le dessein de frustrer de la vertu *rajeunissante* le remede dont ils s'étoient servi, mais on leur répond que cet élixir peu soigneusement gardé ayant été trouvé & pris par des poules, aussi-tôt leurs plumes tomberent & il en revint de nouvelles.

Tous les alchymistes qui croient au *rajeunissement*, s'accordent à penser que le vrai spécifique propre à opérer ce merveilleux changement, est ce qu'ils appellens *la médécine universelle*, ou *la pierre philosophale*; c'est-là cet élixir incomparable auquel Crollius ne fait pas difficulté de donner les titres fastueux & hyperboliques de feu céleste non brûlant, d'ame & de vie de toute substance créée, de sujet rempli & impregné de toutes les influences, opérations & facultés des corps célestes & terrestres, de théâtre de tous les secrets de la nature, de miracle de la nature universelle, de quintessence de la machine humaine, de monde régénéré dans lequel est caché le trésor de toute la nature; de fils du soleil & de la lune, *&c.* Mais quelle est la composition de ce divin remede? c'est-là le point principal & malheureusement ignoré; c'est la même préparation qui peut transformer les métaux en or en purifiant ceux qui sont imparfaits de toutes leurs impuretés, qui peut, disent-ils, en même-tems rétablir l'humide radical dissipé, tempérer l'aridité de la vieillesse, cette ennemie naturelle, substituer aux sucs dépravés des humeurs salutaires, suppléer enfin tout ce qui paroit manquer pour produire une santé perpétuelle, le *rajeunissement* & la guérison de toutes les maladies. Ce secret précieux toûjours voilé par les alchymistes jaloux, sous les figures, les emblèmes, les énigmes, les allégories, les hiéroglyphes, les allusions continuelles à la fable ou à l'Ecriture sainte, & sous une variété innombrable de noms, a été perdu avec leurs inventeurs.

On ne sauroit douter que quelques chymistes n'aient découvert la pierre philosophale, *voyez ce mot*, c'est-à-dire, le secret de la transmutation des métaux en or, il ne paroît pas qu'on puisse se refuser à l'authenticité de plusieurs faits rapportés par des temoins irréprochables; mais il s'en faut bien que la propriété qu'on lui attribue de *rajeunir* soit aussi solidement constatée. Nous n'entrerons pas dans l'examen critique des observations qui paroissent étayer cette prétention, nous laissons au lecteur curieux & oisif le soin de ces recherches intéressantes; nous nous contenterons de remarquer que les exemples tirés du prétendu *rajeunissement* des animaux, pour en démontrer la possibilité, ne sont rien moins que concluans; il en résulte seulement que ces animaux changent de peau ou de plumes; qu'après cette opération, dont les apprêts sont une espece de maladie, ils sont plus agiles & plus vigoureux parce qu'ils sont déchargés d'un fardeau qui les incommodoit; mais ils ne perdent pas pour cela une seule année, ils n'en éprouvent pas moins dans la suite les langueurs de la vieillesse, & enfin ils ne succombent pas moins à la mort inévitable qui en est le dernier degré & la fatale terminaison; ajoutez à cela que la plûpart des exemples rapportés sont destitués de preuves suffisantes, & le plus souvent hasardés.

Mais pour se convaincre combien peu le *rajeunissement* est praticable, qu'on se retrace le tableau de l'homme vivant, qu'on y examine les phénomenes & les effets de la vie, on verra que chaque instant de la vie est un pas vers la vieillesse & la mort; que telle est la structure de notre machine, que chaque mouvement qui entretient la vie est une cause qui en prépare de loin le ralentissement & la cessation: & plus l'exercice des fonctions est parfait, plus il tend directement & efficacement à ce but. Dans le jeune homme tous les vaisseaux ouverts & déployés entretiennent l'abord facile & continuel des humeurs dans les différentes parties qui y portent la nourriture, la souplesse, la mollesse & l'humidité nécessaires; les fluides sont actifs & spiritueux; ils sont conservés dans cet état par les efforts conspirans de toutes les parties, par la réaction proportionnée des vaisseaux; mais les efforts nécessaires pour opérer les divers mouvemens, dissipent à chaque instant les humeurs, appliquent plus fortement les petits vaisseaux les uns contre les autres, en expriment les sucs, les collent ensemble, les dessechent, & les fortifient en même-tems; ainsi dans l'âge adulte cette vigueur, cette force mâle qui le caractérisent, sont l'effet de l'anéantissement, de l'exsiccation de plusieurs vaisseaux qui en devenant solides, acquierent plus de consistance & de fermeté, & sont plus propres à résister aux efforts qu'exigent les travaux de cet âge. A mesure que cet homme vit, qu'il exécute les mouvemens nécessaires, les causes qui dessechent & détruisent les vaisseaux agissent plus efficacement, bien-tôt commencent à diminuer la souplesse des ressorts, l'aisance de leur jeu, la réaction des vaisseaux sur le sang; cette liqueur n'est plus dans cet orgasme, dans ce feu de la jeunesse, elle roule plus tranquillement dans ses canaux moins irritables & moins mobiles; par la succession de tems, ces effets augmentent au point que les nerfs trop raffermis perdent leur tension & leur vibralité, ils ne représentent que foiblement les objets des sensations; peu sensibles aux différentes impressions, ils n'exécutent qu'avec peine & lenteur les mouvemens qu'elles excitent; les forces sont épuisées, la graisse se fond, la peau cesse d'être humectée, elle se ride, se racornit, les tendons, les cartilages des ligamens s'ossifient, les muscles & les vaisseaux durcissent, & deviennent presque incapables de mouvement; alors un sang glacé coule difficilement dans les veines, un froid mortel s'empare de tout le corps, le tronc n'est plus soutenu par les muscles affoiblis, il obéit à son poids, se courbe vers la terre, & bientôt par une gradation invariable, ce corps qui n'est plus qu'un squelete décharné, tombera tout-à-fait, & cessera de vivre sans s'en appercevoir. Tels sont les changemens qu'éprouve la machine par la succession des âges, changemens opérés par les forces même de la vie, & qui sont d'une nature que tout l'art du monde s'y opposeroit en vain, encore moins pourroit-il les faire cesser quand ils sont formés; d'où il me paroit que le *rajeunissement*, non-seulement n'a jamais eu lieu, mais même est impossible. La reproduction des cheveux noirs ou des dents dans quelques vieillars, phénomenes bien attestés, ne décident rien du tout, & sont des attributs frivoles qui caractérisent mal la jeunesse quand ils ne sont pas joints aux autres signes plus nécessaires & plus distinctifs. *Voy.* JEUNESSE & VIEILLESSE.

Mais si le corps des vieillards ne *rajeunit* pas, du-moins peut-on dire que leur esprit éprouve cette révolution? Non, car ils ne reprennent ni cette pénétration, ni cette vivacité d'imagination, ni cette activité de la mémoire propre aux jeunes gens; mais ils franchissent un intervalle en apparence plus grand, ils retombent, comme on dit, dans l'enfance; ils reprennent la façon de penser conforme à la foiblesse de cet âge, dépourvus de soucis, d'inquiétude, délivrés de tous les objets de crainte, de tristesse, de mécontentement qu'offre la raison à ceux qui sont encore soumis à son empire, ils prennent plaisir aux jeux des enfans, s'amusent de leurs poupées, & comme eux, *equitantin arundine longa*; ce changement est une suite très-naturelle de la foiblesse de leur machine, & sur-tout des fibres du cerveau; la force qui leur est nécessaire pour penser, pour imaginer ayant cessé chez eux, ils sont au niveau des enfans, qui ne l'ont pas encore obtenue. *(b)*

RAIFORT, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) *raphanus*, genre de plante à fleur en croix, composée de quatre pétales. Le pistil sort du calice, & devient dans la suite un fruit ou une silique en forme de corne, épaisse, & d'une substance spongieuse, qui renferme deux rangées de semences arrondies. Ces rangées sont séparées l'une de l'autre par une pellicule très-mince. Tournefort, *Inst. rei herb. Voy.* PLANTE.

Les racines du *raifort* sont assez longues, blanches en-dedans, d'un rouge vif en-dehors, d'un goût moins piquant que le radis; mais pour décrire cette plante en botaniste, il faut nécessairement abandonner les mots

du vulgaire, & se servir des termes de l'art: ainsi, pour instruire le lecteur, nous le renvoyons au *mot* latin RAPHANUS, & au *mot* françois RAVE; car dans Paris même on confond le *raifort* avec la rave. (*D. J.*)

RAIFORT D'EAU, (*Botan.*) espece de cresson ou de sisymbrium. *Voy.* SISYMBRIUM, *Botan.*

RAIFORT SAUVAGE, (*Diete & Mat. méd.*) *grand raifort*, *grand raifort sauvage*, *cram*, *mouterdelle*; les feuilles de cette plante sont en usage en Médecine, mais sa racine l'est beaucoup davantage. Les gens de la campagne mangent cette derniere partie dans plusieurs pays. Elle est si âcre qu'il n'y a que les estomacs les plus forts, & les tempéramens les moins irritables à qui elle puisse convenir comme véritable aliment. On la rape dans plusieurs provinces d'Allemagne, & l'on en fait une espece d'assaisonnement pour les viandes, dont on se sert comme nous faisons de la moutarde; aussi cette racine est-elle connue sous le nom de *moutarde des Allemands*. On emploie plus communément le *raifort sauvage* à titre de remede. Cette plante qui est de la classe des cruciferes de Tournefort, est une des celles dont l'alkali volatil spontané est le plus abondant & le plus développé; elle tient par conséquent un rang distingué parmi les anti scorbutiques alkalins. Elle est parfaitement analogue non-seulement quant aux qualités absolues, mais même quant au degré d'activité, au cochlearia. Elle est plus forte que le cresson, que la passerage, & même que la moutarde. *Voy. tous ces articles*, & *sur-tout* COCHLEARIA. On retire comme de cette derniere, des feuilles & des racines du *raifort sauvage*, une eau distillée qui a aussi les mêmes vertus. Cette eau distillée est d'ailleurs éminemment recommandée comme un puissant diurétique. Sa dose ordinaire est d'environ quatre onces. On la mêle, selon les indications, avec du petit lait, avec du vin blanc, avec un bouillon, ou avec un aposème approprié. Le suc de la racine donné de la même maniere & à la même dose est encore meilleure. Ces remedes sont regardés comme une sorte de spécifique contre l'hydropisie & le rhumatisme, & ils réussissent en effet assez souvent dans le traitement de ces maladies. On les donne aussi avec succes dans l'asthme humide, & dans toutes les affections vraiment catharrales de la poitrine. On peut corriger le goût piquant du suc, & châtrer ou modérer son activité, en le réduisant sous forme de sirop, qu'on doit préparer par le bain-marie, comme le sirop anti-scorbutique de la pharmacopée de Paris dont cette racine est un ingrédient.

La racine du *grand raifort sauvage* entre encore dans la composition du vin anti-scorbutique, de l'eau anti-scorbutique & de l'eau générale de la pharmacopée de Paris. Les feuilles & les racines entrent dans l'emplâtre diabotanum. (*b*)

RAIFORT, (*Diete & Mat. méd.*) *raifort* cultivé ou des jardins, rave des Parisiens, *raifort* ou *rave* des Parisiens rouge, *raifort* blanc, gros *raifort* blanc du Languedoc, où il est appellé *rabé de segairé*, c'est-à-dire, *rave* ou *raifort de Moissonneur*, radis blanc & radis noir.

C'est à une seule espece de plante qu'appartiennent les différentes racines désignées par ces différens noms; elles ne sont que des variétés de la racine de *raifort* cultivé: les unes & les autres ont outre ces différences prises de leur forme & de la couleur de leur peau, d'autres variétés aussi accidentelles, fondées principalement sur leur diverse grosseur, sur la différente vivacité de leur goût, & enfin sur ce que leur tissu est plus ou moins dense, plus ou moins fibreux, plus ou moins succulent, fondant ou rempli d'eau; mais tout cela ne met que très-peu de différences réelles entre les qualités diététiques & médicamenteuses de toutes ces racines, on peut les considérer comme une seule & unique matiere.

Le *raifort* tendre, tel qu'il est toujours quand il a été cultivé dans un terrain léger & assidument arrosé, & qu'on le cueille avant qu'il ait poussé sa tige, est un aliment très-agréable qui réveille par son goût vif l'appétit & le jeu des organes de la digestion, en même tems qu'il imprime à tous ces organes un sentiment de fraîcheur très-agréable par l'abondance de son eau; c'est un alkali volatil spontané qui constitue le piquant de son goût: mais ce principe étant noyé dans une très-grande quantité d'eau, ne produit l'effet échauffant qui lui est propre que dans les sujets les plus sensibles, ou lorsqu'on mange des *raiforts* avec excès, sans les mêler avec d'autres alimens, ou enfin lorsqu'on mange ceux qui sont les plus piquans ou ce qu'on appelle vulgairement *les plus forts*. Ces derniers ne sont bons que pour les estomacs vigoureux des paysans & des manœuvres; mais tout bon estomac d'un sujet ordinaire de tout âge & de tout état digere très-bien plusieurs donzaines de petites raves de Paris, où elles sont douces & d'ailleurs excellentes, sur-tout lorsqu'on les mange pendant le repas, en les entremêlant avec les alimens ordinaires. Celles-là même pourroient plutôt nuire comme *crudité* aux estomacs foibles qui craignent les crudités; elles ne sont pas propres non plus aux personnes qui sont très-sujettes aux coliques venteuses; le *raifort* est réellement un peu venteux.

L'usage des *raiforts* entiers, c'est-à-dire, mangés à l'ordinaire, peut être regardé au contraire comme vraiment médicamenteux, & très-utile pour aider la digestion dans les estomacs paresseux & sujets aux congestions de sucs acides, par exemple, chez les mélancoliques: cet aliment est encore éminemment propre aux scorbutiques. *Voyez* SCORBUT.

Le suc de *raifort cultivé* est un diurétique des plus éprouvés, qu'on emploie fort communément & avec succès toutes les fois que les puissans diurétiques sont indiqués, dans le traitement de l'hydropisie, les affections des voies urinaires, de l'asthme, *&c.* la dose ordinaire est de trois à quatre onces prises le matin à jeûn pendant quelques jours consécutifs. On édulcore quelquefois ce suc avec le sucre, ou quelque sirop approprié, & principalement lorsqu'on l'ordonne contre l'asthme.

On pourroit retirer par la distillation une eau & un esprit de *raifort* qui seroient fort analogues quant à leurs vertus absolues, aux mêmes produits du cochlearia, du cresson, du *raifort* sauvage, *&c.* mais comme ceux du *raifort* seroient très-inférieurs en degré de concentration, & par conséquent d'activité à ces dernieres substances, qu'on peut d'ailleurs affoiblir au besoin autant qu'on veut, on n'emploie point ordinairement l'eau ni l'esprit de *raifort*.

Les semences de *raifort* s'emploient aussi quelquefois en Médecine, mais fort rarement; elles contiennent les mêmes principes médicamenteux que la racine; mais comme ces semences sont peu succulentes, il faut les écraser dans de l'eau, ou dans une liqueur aqueuse, les y laisser macérer pendant une heure, & les exprimer; la liqueur qui provient de cette opération équivaut à-peu-près au suc de la racine. (*b*)

RAILLE, s. m. (*Font. salant.*) instrument à remuer les braises du fourneau. C'est une longue perche au bout de laquelle est un morceau de planche.

RAILLEE, s. f. (*Fontaine salante.*) partie du travail qui consiste à remuer les braises à une certaine heure marquée.

RAILLERIE, s. f. (*Morale.*) discours quelquefois innocent, & très-souvent condamnable. Un bel esprit du siecle dernier, comparoit les *railleries* innocentes à des éclairs qui éblouissent sans brûler. La *raillerie* piquante offense plus que la médisance, parce qu'elle porte deux coups à la fois, l'un à l'honneur, l'autre à l'amour-propre; elle flétrit & déconcerte; le tour malicieux qu'elle emploie, ajoute presque toûjours au chagrin qu'on éprouve d'être taxé d'un travers, ou d'un défaut qu'on veut cacher. On aimeroit mieux être décrié dans l'absence, que d'essuyer des plaisanteries en face. Quelque spirituelle que soit la *raillerie*, son usage n'est presque jamais bien placé. Elle ne peut s'exercer sur ceux que l'âge ou le caractere ont mis au-dessus de nous, sur ceux qui sont au-dessous, parce que l'éminence du rang se trouve à couvert de la repartie, & rare-

ment fur nos égaux ; si on se la permet dans ce dernier cas, elle doit être très-sobre, très-délicate, très-modérée, & ne toucher qu'à des fautes légeres, à des foiblesses permises, ou à des défauts dont on puisse soi-même plaisanter ; autrement, c'est un jeu trop dangereux à jouer. On sait les raisons de la haine implacable de la duchesse de Montpensier contre Henri III. Elle ne lui pardonna jamais ses *railleries*, & porta, dit Brantome „ sa bonne part de matieres d'inventions de son „ gentil esprit, & du travail de son corps, à bâtir la funeste ligue qui fit périr ce prince ; qu'après avoir bâti „ cette ligue, jouant un jour à la prime, ainsi qu'on lui „ disoit, qu'elle mêlât bien les cartes, elle répondit, devant beaucoup de gens, je les ai si bien mêlées, qu'elles ne se sauroient mieux mêler ni démêler. (*D. J.*)

Raillerie entendre, & *entendre la* raillerie, (*Lang. françoise.*) *entendre raillerie* & *entendre la raillerie*, sont deux choses différentes ; *entendre raillerie*, c'est prendre bien ce qu'on nous dit, c'est ne s'en point fâcher ; c'est non-seulement savoir souffrir les *railleries*, mais aussi les détourner avec adresse, & les repousser avec esprit ; *entendre la raillerie*, c'est entendre l'art de railler, comme *entendre la poésie*, c'est entendre l'art & le génie des vers. Néanmoins, on ne dit guere *entendre la raillerie* tout seul ; on ajoute d'ordinaire une épithete à *raillerie* ; on dit, il entend la fine *raillerie*. Il y a peu de personnes qui *entendent l'agréable & l'innocente raillerie*. (*D. J.*)

RAILLEUR, s. m. (*Gram.*) un *railleur* de profession est communément un petit esprit & un mauvais caractere. Quelle occupation que celle de chercher perpétuellement le ridicule qu'il peut y avoir dans les choses & dans les personnes, & de le faire sortir ! Sans compter que cette habitude, qui est presque toûjours applaudie par les autres, dégénere en une manie de voir tout d'un œil défavorable, ce qui marque de la fausseté dans l'esprit.

RAIN, (*Géog. mod.*) petite ville fortifiée d'Allemagne, dans la haute Baviere, située sur une petite riviere nommée *Acha*, près du Lech, à 3 lieues au levant de Donavert. Le général Tilly y fut blessé à mort, en 1632. *Long.* 28. 35. *lat.* 48. 39. (*D. J.*)

Rain, s. m. (*Lang. françoise.*) cet ancien mot veut dire un *rameau*, une *petite branche d'arbre*. Le roman de la rose dit :

Rose sur rain, & noix sur branche
N'est si vermeille, ni si blanche.

On mettoit en possession des fiefs par le *rain* & le bâton, c'est-à-dire, en mettant dans la main de l'acquéreur une petite branche d'arbre, ou un bâton. *Aubert.*

Rain, *terme des Eaux & Forêts* ; c'est l'orée d'un bois, la lisiere d'une forêt ; c'est en ce sens que ce mot est employé dans les ordonnances des eaux & forêts ; quand elles défendent de tenir des atteliers pour façonner des bois au *rain* des forêts, cela veut dire à la lisiere, & aux lieux voisins des bois. (*D. J.*)

RAINE, *voyez* Rennette.

RAINEAU, s. m. (*Architect.*) c'est ainsi qu'on nomme ces pieces de charpente qui tiennent en liaison les têtes des pilotis dans une digue, ou dans les fondations de quelqu'autre édifice.

RAINURE, s. f. (*Menuis.*) c'est un petit canal fait sur l'épaisseur d'une planche, pour recevoir une languette, ou pour servir de coulisse. (*D. J.*)

RAIPONCE *ou* REPONCE, s. f. *rapunculus*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale, & à-peu-près en forme de cloche, mais ouverte & découpée de façon qu'elle représente une étoile. Le pistil est ordinairement fourchu, & le calice de la fleur devient dans la suite un fruit divisé en trois loges, qui renferme des semences le plus souvent petites. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* Plante.

Tournefort compte dix especes de ce genre de plante, dont la principale est à fleur bleue, à racine bonne à manger, *rapunculus flore cæruleo, radice esculenta*, *I. R. H.* 113. en anglois *the blue spiked rampion*.

Sa racine est longue & grosse comme le petit doigt, ordinairement simple & blanche ; elle pousse une ou plusieurs tiges à la hauteur de deux piés, grêles, anguleuses, cannelées, velues, garnies de feuilles étroites, pointues, sans queue, collées ou adhérentes à la tige par une base un peu large, légérement dentelées sur les bords, & empreintes d'un suc laiteux.

Ses fleurs naissent aux sommets de la tige & des branches sur de longs pédicules : chacune de ces fleurs est une cloche évasée, & coupée ordinairement sur les bords en cinq parties, de couleur bleue ou purpurine, quelquefois blanche, soutenue sur un calice fendu en cinq pieces. Lorsque la fleur est passée, il lui succede un fruit membraneux, divisé en trois loges, qui renferment plusieurs semences, menues, luisantes, roussâtres.

Toute la plante donne du lait comme les autres campanules. Elle vient sur les bords des fossés dans les prés, & dans les champs. Elle fleurit en Juin, & on la cultive aussi dans les potagers. (*D. J.*)

Raiponce, (*Diete, Mat. méd.*) petite *raiponce* de carême ; *raiponce* sauvage ou grande *raiponce*, & *raiponce* d'Amérique ou cardinale bleue, espece de *lobelia* de Linnæus.

La racine des deux premieres plantes, & sur-tout celle de la premiere, se mange assez communément en salade, soit crue, soit cuite. Lorsqu'elle est jeune & tendre, les bons estomacs la digerent assez bien ; elle passe même pour fortifier ce viscere, & pour aider à la digestion. On l'emploie fort-rarement à titre de remede. Elle est mise cependant au rang des apéritifs diurétiques, & regardée même comme utile dans la gravelle.

La troisieme est une des plantes que M. Kalm, savant naturaliste suédois a proposées comme un spécifique contre les maladies vénériennes, dont il a appris le secret des sauvages de l'Amérique septentrionale, & qu'il a publié dans les *mém. de l'acad. royale des Sciences de Suede*, pour l'année 1750.

C'est la racine de cette plante qui fournit ce spécifique. On en prend cinq ou six soit fraîches, soit séchées. On les fait bouillir pour en faire une sorte de coction ; on en fait boire abondamment au malade, dès qu'il est reveillé ; & il continue d'en faire sa boisson ordinaire dans le cours de la journée ; elle doit être légérement purgative ; si elle agissoit trop vivement, il faudroit la faire moins forte. Pendant l'usage du remede, il faut s'abstenir de liqueurs fortes, & des alimens trop assaisonnés : le malade continue sa boisson ; il s'en sert même pour bassiner & fomenter les parties extérieures du corps sur lesquelles le mal a fait impression : il ne faut que quinze jours ou trois semaines pour parvenir à une guérison totale. *Extrait du mémoire ci-dessus cité dans le journal de médecine, Février* 1760. Quand le mal est très-invétéré, & que le remede ci-dessus décrit est insuffisant, on le rend plus efficace en y joignant une petite quantité de racine de la rénoncule de Virginie. *Voy.* Rénoncule, *Mat. méd.* (*b*)

RAIS de cheur, s. m. (*Archit.*) ornement accompagné de feuilles d'eau, qui se taille sur les talons.

Rais, s. m. (*Charronage.*) ce sont les rayons d'une roue de carrosse, qui sont enclavés dans le noyau, & qui portent les jantes. Le mot françois est *rayon*. *Voy.* Rayes.

Rais, (*Poterie.*) ce mot signifie les quatre barres de fer qui suspendent & attachent la roue à la noix. Ces *rais* ne sont pas placés comme dans les roues ordinaires, mais pendent en lignes diagonales du haut de l'arbre ; ils ont deux usages, l'un de lier & de former la roue, l'autre de lui donner le mouvement lorsque l'ouvrier les pousse avec le tournoir. *Savary.* (*D. J.*)

Rais, *terme de Blason* ; ce mot se dit de l'escarboucle qu'on peint sur les écus avec huit rayons ou bâtons pommetés, qui en sortent en croix & en fautoir.

RAIRE, *ou* REER, v. n. (*Vénerie.*) c'est le cri des cerfs lorsqu'ils sont en rut : on dit les cerfs *raient*.

RAISIN, s. m. (*Botan. Agricult.*) c'est le fruit de la vigne qui vient en grapes, qui est bon à manger & à faire du vin.

Les principales especes de *raisin*, les plus estimées, les plus ordinaires, ou les plus étendues, soit pour le jar-

din, pour le vin, ou pour le verjus, sont les morillons, & entr'autres les pineaux, les chasselas, les muscats, les corinthes, les malvoisies, les bourguignons, les bourdelais, les saumoiraux ou prunelles, les mêliers, les gamets, les gouais.

Il y a plusieurs sortes de morillons connues presque partout, tant aux champs qu'aux jardins, c'est-à-dire, tant propres à faire du vin qu'à manger.

Le *raisin* précoce, ou *raisin* de la Magdelaine, est appellé *morillon hâtif*, parce que c'est un fruit hâtif, qui est souvent mûr dès la Magdelaine. Les Botanistes le nomment *vitis præcox columellæ*, *H. R. P.* en anglois, *the july-grape*. Ce *raisin* est noir, plus curieux que bon, parce qu'il a la peau dure. On l'estime seulement, parce qu'il vient de bonne heure, mais il n'est bon que dans quelque coin de jardin bien exposé au midi, & à couvert des vents.

Le morillon taconne, *vitis subhirsuta*, *C. B. P.* est meilleur que le précédent pour faire du vin, vient bientôt après le hâtif, & charge beaucoup. On le nomme aussi *meunier*, parce qu'il a les feuilles blanches & farineuses. Il se plait dans les terres sablonneuses & légeres.

Le morillon noir ordinaire est le *vitis præcox columellæ acinis dulcibus*, *nigrantibus*; on l'appelle en Bourgogne *pineau*, & à Orléans *auvernat*, parce que la plante en est venue d'Auvergne; il est fort doux, sucré, noir, excellent à manger; il vient en toutes sortes de terres, & passe aux environs de Paris, pour le *raisin* qui fait le meilleur vin. Son bois a la coupe plus rouge qu'aucun autre *raisin*; le meilleur est celui qui est court, dont les nœuds ne sont pas espacés de plus de trois doigts. Il a le fruit entassé & la feuille plus ronde que les autres de la même espece.

Il y a une seconde espece de morillon, qu'on appelle *pineau aigret*, qui porte peu, & donne de petits *raisins* peu serrés; mais le vin en est fort, & même meilleur que celui du premier morillon. Le pineau aigret a le bois long, plus gros, plus moëlleux, & plus lâche que l'autre; les nœuds éloignés de quatre doigts au-moins; l'écorce fort rouge en-dehors, & la feuille découpée en pate d'oie, comme le figuier.

Il y a une troisieme espece de morillon qu'on appelle *franc-morillon*; il fleurit avant les autres plans, & fait d'aussi bon vin que les deux autres morillons. Il a le bois noir, & le fruit de même, fait belle montre en fleur & en verd, mais à la maturité, il déchet de moitié, & quelquefois davantage. Il croît plus qu'aucun autre en bois, en longueur & en hauteur, & les nœuds de ses jettés sont les plus espacés.

Il y a finalement une espece de morillon blanc excellent à manger, mais qui a la peau plus dure que le morillon noir ordinaire.

Le chasselas, *vitis uva perampla*, *acinis albidis*, *dulcibus*, *durioribus*, *I. R. H.* autrement dit *muscadet*, ou *bar-sur-aube blanc*, c'est un *raisin* gros, blanc, excellent, soit à manger, à garder, à sécher, ou à faire de bon vin. Ses grains ne sont pas pressés. Il réussit sur-tout dans les vignes pierreuses, parce qu'il y meurit plus facilement. Le gros corinthe, dont nous parlerons ci-après, est une espece de chasselas noir-blanc.

Le chasselas noir, *vitis uva perampla*, *acinis dulcibus nigricantibus*, *I. R. H.* s'appelle en Provence, en Languedoc *raisin grec*; il est plus rare & plus curieux que le blanc, & même que le rouge, dont les grappes sont plus grosses. Il prend peu de couleur, & ils sont tous deux excellens.

Il y a beaucoup de sortes de muscats, qui sont exquises la plûpart; le muscat blanc, ou de Frontignan, *vitis Apiana*, *C. B. P.* a la grappe longue, grosse & pressée de grains; il est excellent à manger, à faire des confitures, de bon vin, & à sécher au four ou au soleil. Il y a une espece de muscat blanc hâtif de Piémont, qui a la grappe plus longue, le grain moins serré & plus onctueux, dont on a fait une estime particuliere.

Le muscat rouge, ou de corail, à cause de la vivacité de sa couleur, a les mêmes qualités. Son grain est encore plus ferme, & il demande du soleil pour bien mûrir; c'est le *vitis acinis rubris nigrantibus*, *dulcissimis*, de Garidel.

Le muscat noir est plus gros & fort pressé de grains; il a le goût moins relevé, mais il est fort sucré, & très-recherché, parce qu'il charge beaucoup, & est hâtif.

Le muscat violet est d'un noir plus clair; il a la couleur violette, les grappes fort longues, garnies de grains qui sont gros, très-musqués, & des meilleurs.

Le muscat de rizebate est musqué, a le grain plus petit que les autres; son suc est si doux & si agréable, que ce seroit un de nos premiers *raisins*, s'il ne couloit point tant; mais il dégénere presque toûjours en *raisin* de Corinthe, ainsi que le damas; l'un & l'autre n'ont point de pepin à cause de leur coulure.

Le muscat long, ou passe-musqué d'Italie, est fort gros, fort musqué, excellent en confitures & à manger crud; ses grappes sont très-grosses & très-longues. Il est rare, curieux, & veut une pleine exposition du midi contre un mur; il est meilleur, & le plus parfumé des muscats en confiture.

Il y a le muscat long violet de Madere, qui est un *raisin* très-rare, & extraordinaire pour sa beauté & sa bonté.

Il y a encore le muscat de Jésu, dont le grain est fort gros, rond, des plus musqués, & des plus rares.

On compte aussi parmi les muscats, le jennetin, autrement dit *le muscat d'Orléans*, ou *de saint Menin*; il est fort sucré, sujet à la coulure, & ressemble à la malvoisie; c'est pourquoi quelques-uns l'appellent *malvoisie blanche*. Les limonnadiers & les cabaretiers de Paris vendent quelquefois le vin de jennetin pour le muscat de Frontignan.

Le *raisin* de Corinthe, *vitis corinthiaca*, *sive apyrina*. J. B. est un *raisin* délicieux & sucré. Il a le grain fort menu & pressé, la grappe longue & sans pepin. *Voy.* RAISIN DE CORINTHE.

Le corinthe violet est un peu plus gros; il est aussi excellent & sans pepin, mais fort sujet à couler, c'est pourquoi il veut être taillé plus long que les autres vignes.

Le *raisin* sans pepins est une espece de bar-sur-aube, dont le grain est moins gros, & un peu aigre; il est très-bon à mettre au four n'ayant pas de pepins, d'où vient qu'on le nomme *gros corinthe*.

On remarque que tous les muscats & les corinthes sont sujets à la coulure, c'est pourquoi il faut les tailler longs; on les greffe sur le bordelais quand on ne se soucie pas de les avoir musqués.

La malvoisie est un *raisin* gris, qui charge beaucoup; le grain en est petit, sucré, relevé, hâtif, & si plein de jus qu'il passe, ainsi que l'auvernat gris d'Orléans, pour un des *raisins* les plus fondans; la malvoisie rouge est de couleur de feu, & a les mêmes qualités que le précédent. La malvoisie blanche est plus rare & moins hâtive; au reste la malvoisie grise est plus en usage, & on l'estime la meilleure des trois.

Il y a aussi la malvoisie musquée, autrement dite, *muscat de malvoisie*; c'est un *raisin* excellent pour le relief de son musc, qui passe tous les autres; il vient de Montferrat; les environs de Turin en sont remplis.

Le bourguignon ou tresseau, est un *raisin* noir, assez gros, meilleur à faire du vin qu'à manger; il charge des plus, & donne de grosses grappes.

Le bourguignon blanc, qu'on appelle en quelques endroits *mourlon*, a les nœuds à deux doigts & demi de distance, le fruit à courte queue & entassé, la feuille fort ronde, comme les gouais, & il résiste à la gelée.

Le noiraut, autrement dit *teinturier* ou *plan d'Espagne*, est une autre espece de bourguignon noir. Il a, comme le précédent, le bois dur, noir, la moëlle serrée & petite, les nœuds près l'un de l'autre, la feuille moyenne & ronde, la queue rouge, le grain serré, & qui teint noir; il résiste à la gelée mieux qu'aucun autre, mais son suc est très-plat, & ne sert plus qu'à couvrir le vin, c'est pourquoi on en plante peu dans chaque vigne. Quand on en a un plan entier, on en fait du vin pour teindre les draps. Le *raisin* qu'on appelle simplement *raisin noir* ou *raisin d'Orléans*, est presque la même chose que le noiraut. Le ploqué lui ressemble aussi, mais il ne teint point; c'est un *raisin* qui a dégénéré, & son suc

n'étant

n'étant ni bon ni délicat, il vaut mieux en ruiner l'espece que de la provigner.

Le bourdelais ou bourdelas, *vitis uva perampla, acinis ovatis*. *I. R. H.* s'appelle en Bourgogne *grey*, & en Picardie *grégeoir*; il est de trois sortes, blanc, rouge & noir. Il a la grappe & les grains très-gros; il est principalement propre à faire du verjus & des confitures. Il est encore excellent pour y greffer toutes sortes de *raisins*, entre autres ceux qui sont sujets à couler, comme le damas & les corinthes; à l'égard des muscats, ils ne seroient plus muscats si on les greffoit sur une autre sorte que sur des muscats même.

Le *raisin* d'abricot, la vigne grecque, & le farineau, sont trois especes de bourdelais. Le *raisin* d'abricot est ainsi appellé parce que son fruit est jaune & doré comme l'abricot, la grappe en est belle & des plus grosses.

La vigne grecque, *vitis acino rubro, duriori, sapore dulci*, Garidel nomme ainsi le *raisin* merveilleux ou le saint-Jacques en Galice, parce que ce canton espagnol en est plein; il est rouge & a le grain gros & rond, le fruit doux, hâtif, & bon à faire du vin. Sa grappe est des plus belles & des plus grosses, & sa feuille, dans la maturité du fruit, devient panachée de rouge, ce qui est assez ordinaire aux *raisins* colorés de noir, de violet, & de rouge.

Le farineau ou rognon de coq est blanc, a le grain petit & long, & il est meilleur à faire du verjus que du vin.

Le fau-moireau s'appelle *quille de coq* aux environs d'Auxerre; c'est un *raisin* noir, excellent à manger & à faire du vin; il a le grain longuet, ferme, & peu pressé. Il y en a de trois sortes; la premiere & la meilleure a le bois dur, & des provins noués courts; la seconde approche fort de la premiere; la troisieme se nomme *fau-moireau chiqueté*, ou *prunelas blanc*, parce qu'il a le bois plus blanc que les autres; il fait du vin assez plat, ne porte que par année, & il est sujet à s'égrener entiérement avant qu'on le cueille.

Le prunelas rouge ou négrier a la côte rouge, le bois nuué, la moëlle grosse, la feuille découpée, la grappe grande, claire & fort rouge; il mûrit des derniers, fait le vin âpre & de durée, c'est pourquoi on n'en met que peu dans les plans de vignes noires, & seulement pour noircir & affermir le vin; il résiste à la gelée.

Le mélier blanc est un des meilleurs *raisins* pour faire du vin & pour manger; il charge beaucoup, a bon suc, se garde, & est excellent à faire sécher au four.

Le mélier noir n'est pas si bon, & il n'a pas tant de force en vin.

Le mélier verd, qu'on appelle en quelques endroits simplement *plan verd*, est le plus recherché, parce qu'il charge beaucoup, ne coule point, & son vin n'en devient pas jaune.

Le surin est une espece de mélier un peu pointu, d'un bon goût, & fort aimé en Auvergne.

Le gamet est un *raisin* commun, qui charge beaucoup, & vient mieux que tout autre, mais le vin en est petit, de peu de saveur, & son plan dure peu d'années. Il y a le gamet blanc & noir; on appelle du *vin grossier*, *gros gamet*.

Le gouais est fort commun; son plan dure cent ans en terre, & il a la grappe plus grosse & plus longue que le gamet; mais il est de pareille qualité pour faire du vin. Il est infiniment meilleur en verjus, soit liquide ou confit, qu'en vin.

Outre ces onze especes de *raisins* les plus générales, il y en a d'autres particulieres qu'il est bon de connoître.

Le beaunier, ainsi nommé parce qu'il est fort connu & fort estimé à Beaune, est un *raisin* qui charge beaucoup, & tire sur le gouais blanc, mais il est bien meilleur; on l'appelle à Auxerre *servinien*.

Le fromenteau est un *raisin* exquis & fort connu en Champagne; il est d'un gris rouge, ayant la grappe assez grosse, le grain fort serré, la peau dure, le suc excellent, & fait le meilleur vin; c'est à ce *raisin* que le vin de Sillery doit son mérite.

Le sauvignon est un *raisin* noir, assez gros, long, hâtif, d'un goût très-relevé & des meilleurs. Il y a aussi le sauvignon blanc, qui a les mêmes qualités que le noir; l'un & l'autre sont rares & peu connus.

Le piquant-paul est un *raisin* blanc, fort doux; on l'appelle autrement *bec d'oiseau*, & en Italie *pizutelli*, c'est-à-dire, *pointu*, parce qu'il a le grain gros, très-long, & pointu des deux côtés.

Il y a aussi le pizutelli violet, dit *dent de loup*, qui a le grain long, mais moins pointu; c'est un des plus beaux *raisins* & des plus fleuris; il est assez bon, & se garde long-tems. Nous avons encore un autre *raisin* qu'on appelle le *gland*, parce qu'il lui ressemble; il est jaune, doux, de garde.

La blanquette de limous, est un *raisin* blanc & pellucide comme du verre; la grappe en est longue & assez grosse. Il charge beaucoup, & son jus est délicieux.

La roche blanche & noire charge aussi beaucoup, la grappe en est grosse & longue, le grain assez menu & fort serré; il mûrit avec peine, parce que c'est une espece de petit bourdelais.

Le gros noir d'Espagne, ou la vigne d'Alicante, donne une grosse grappe garnie de gros grains bons à manger, & encore plus à faire le vin d'Alicante, si vanté.

Le *raisin* d'Afrique a ses grains gros comme des prunes. Il y a le rouge & le blanc. Ses grappes sont extraordinaires pour leur grosseur; le grain est plus long que rond; le bois en est épais, la feuille très-grande & large; il veut un soleil brûlant pour mûrir.

Le maroquin ou barbarou, est un gros *raisin* violet, dont les grappes sont aussi d'une grosseur extraordinaire; le grain en est gros, rond & dur, le bois rougeâtre, & la feuille rayée de rouge. Il y en a de cette espece qui rapporte extraordinairement.

Le damas, *vitis damascena*, *H. R. P.* est encore un excellent *raisin* à manger; la grappe en est fort grosse & longue, le grain très-gros, long, ambré, & n'a qu'un pepin; il coule souvent & veut être taillé long; il y en a de blanc & de rouge.

Le *raisin* d'Italie, autrement dit *pergoleze*, *vitis pergulana*, *uva perampla*, *acino oblongo*, *duro*, *majore*, *subviridi*, de Garidel, est de deux sortes, blanc & violet; il a la grappe grosse & longue, le grain longuet & clair semé, mais il mûrit avec peine en France.

La vigne de Mantoue donne un fruit fort hâtif, mûrit dès le commencement d'Août. Le grain est assez gros, plus long que rond, fort jaune, ambré, & d'un sûr extraordinaire.

Le *raisin* d'Autriche ou ciouta, a la feuille découpée comme le persil. Il est blanc, doux, charge beaucoup, ressemble au chasselas, mais il est peu relevé en vin.

Le *raisin* suisse est plus curieux que bon; il a la grappe grosse & longue, les grains rayés de blanc & de noir, & quelquefois mi-partis.

Voilà une énumération bien ample des diverses especes de *raisins*, car j'aurois peut-être dû n'en parler que comme Pline l'a fait de son tems. Les grappes de *raisin*, dit-il, different entre elles par leur couleur, leur goût, & leurs grains; il résulte de ces différences une multitude innombrable d'especes qui va se multipliant tous les jours; ici elles sont purpurines, là de couleur de rose, vertes ailleurs; mais les noires & les blanchâtres sont les plus communes: Les unes ressemblent à des mamelles gonflées, les autres s'alongent & portent le grain long comme la datte; en un mot les terrains ne different pas plus entr'eux que les grappes de *raisin*, ensorte qu'on peut assurer qu'il en est de la vigne comme des poiriers & des pommiers, c'est-à-dire, qu'on en trouve une infinité d'especes différentes; il s'en produit & s'en peut produire tous les jours de nouvelles. [*D. J.*]

RAISIN BARBU, (*Botan.*) on sait que la cuscute grimpe jusqu'au haut de la plante à laquelle elle est adhérente, lorsque cela lui est plus facile. Si la plante est basse, comme le thym & le serpolet, elle s'y étend horisontalement; si la plante est très-haute & qu'elle puisse pousser vers le bas, elle jette de longs filets qui semblent vouloir chercher la terre; c'est ce qui arrive lorsqu'elle est attachée à une grappe de *raisin*, on diroit

qu'elle affecte alors de laisser pendre ses tiges qui deviennent très-longues ; leur entrelacement forme une masse qui va toûjours en se retrécissant, & qui donne à cette grappe de *raisin* un certain air de monstruosité ; ce phénomene en a imposé, & a valu au *raisin* ainsi fait le nom de *raisin barbu* ou *chevelu*.

Lycosthène, dont l'esprit étoit tout porté pour le merveilleux, témoin son ouvrage intitulé, *prodigiorum & ostentorum chronicon* ; Lycosthène, dis-je, ne trouva dans ce fait naturel qu'une prodigieuse monstruosité, & tous ceux qui l'ont suivi ont vu par les mêmes yeux ; la nature a paru même à Jean Bauhin s'écarter ici de ses lois générales.

Il est moins étonnant que Licet ait regardé ce *raisin* comme un vrai monstre ; desirant de prouver qu'il y en avoit dans tous les genres d'êtres, il a cité ces grappes de *raisin* pour un exemple des monstres de la végétation.

Enfin Borel est le premier qui ait reconnu que cette prétendue monstruosité n'étoit dûe qu'à la cuscute qui s'attachoit à la grappe de *raisin*, & qui selon lui s'y agglutinoit ; l'usage qu'il vouloit tirer de ce fait, l'a engagé à l'observer un peu plus attentivement que ceux qui l'avoient précédé. Comme il vouloit expliquer comment un fil de soie pouvoit s'être enté sur l'œil d'un particulier, rien ne lui parut plus propre à justifier cette cute que la cuscute. Il se persuada que c'étoit par une glu qu'elle s'attachoit aux *raisins*, & qu'il en avoit été ainsi de ce fil de soie ; cependant il s'est trompé dans l'une & l'autre de ses observations. La cuscute n'a point la glu qu'il lui attribue, ce n'est point par elle qu'elle s'attache aux autres plantes, & jamais fil de soie ne s'est enté sur l'œil de personne, en un mot Borel a expliqué une ridicule supposition, un fait imaginaire.

Les tems ont changé ; il n'y a plus aujourd'hui de physicien qui ne sache la raison de la prétendue monstruosité du *raisin barbu* : mais le commun des hommes est encore frappé de cet accident, comme d'une chose qui tient du merveilleux ; & même quantité de gens qui se piquent de connoissances au-dessus du vulgaire, ignorent que le *raisin barbu* n'est autre chose qu'un *raisin* où la cuscute se cramponne, étend ses tiges, & y insinue la partie avec laquelle elle tire son suc nourricier. *Voyez* CUSCUTE. [*D J.*]

RAISIN DE CORINTHE, (*Hist. des drogues*) voyez-en *l'art. au mot* RAISIN SEC, *Botan.* (*D. J.*)

RAISIN DE MER, *ephedra*, genre de plante dont la fleur n'a point de pétales ; elle est composée de plusieurs étamines & stériles ; les embryons naissent sur d'autres parties de cette plante, ou sur d'autres plantes du même genre qui ne rapportent point de fleurs ; ils deviennent dans la suite un fruit mou, ou une baie garnie d'une capsule, qui renferme des semences le plus souvent oblongues. Tourn. *Inst. rei herb. corol. Voyez* PLANTE.

Le *raisin de mer* est une espece d'ephedra, nommée par Tournefort *ephedra maritima major* ; c'est un arbrisseau qui croît à la hauteur d'un homme, & son tronc est quelquefois gros comme le bras ; il jette plusieurs rameaux grêles, déliés presque comme ceux du jonc, séparés par des nœuds comme dans l'équisetum, de couleur noirâtre ; ces rameaux se divisent en plusieurs autres dont les extrémités ou sommets sont pointus, durs & épineux ; cet arbrisseau ne porte point de feuilles ; ses fleurs sortent des nœuds des branches attachées à un pédicule menu ; elles sont disposées en petites grappes de couleur herbeuse, blanchâtre ; il leur succede des baies ou fruits pleins de jus, soutenues par un calice en forme de calotte, & prenant une couleur rouge quand ils sont mûrs ; leur goût est acide & agréable ; ils renferment des semences triangulaires, pointues, dures, astringentes ; la racine est oblongue, noueuse : cette plante vient aux lieux sablonneux & maritimes, en Languedoc, en Provence, & autres pays chauds. (*D. J.*)

RAISINS D'OURS, (*Botan.*) Tournefort ne compte qu'une seule espece de ce genre de plante qu'il nomme *ursiva*, *I. R. H.* 599. c'est un petit arbrisseau bas qui ressemble à l'airelle ou mirtille ; mais ses feuilles sont plus épaisses, oblongues, arrondies, approchantes de celles du buis, rayées des deux côtés, nerveuses, d'un goût astringent, accompagné d'amertume ; ces feuilles sont attachées à des rameaux ligneux, longs d'un pié, couverts d'une écorce mince & facile à séparer ; ses fleurs naissent en grappes aux sommités des branches, formées en grelots, de couleur rouge : lorsqu'elles sont passées, il leur succede des baies presque rondes, molles, rouges, renfermant chacune cinq osselets, rangés ordinairement en côte de melon, arrondis sur le dos, applatis dans les autres côtés ; ces baies ont un goût styptique. Cet arbrisseau croît aux pays chauds, comme en Espagne, en Italie, & autres contrées méridionales. (*D. J.*)

RAISIN DE RENARD, *herba Paris* ; genre de plante à fleur en croix, composée de quatre pétales, & d'autant d'étamines pour l'ordinaire. Le pistil sort du calice & devient dans la suite un fruit mou, presque rond, divisé en quatre loges, qui renferme des semences le plus souvent oblongues. Tourn. *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

RAISIN DE RENARD, (*Mat. méd.*) cette plante est alexipharmaque, céphalique, résolutive & anodine, s'il faut en croire certains auteurs ; & elle est venimeuse, s'il faut en croire certains auteurs qui paroissent avoir été trompés par les noms de *solanum* & *d'aconitum*, que quelques Botanistes lui ont donné. Quoi qu'il en soit, elle est presque absolument inusitée pour l'usage intérieur, & fort rarement employée dans l'usage extérieur. Plusieurs auteurs recommandent pourtant beaucoup l'application extérieure des feuilles & des baies de *raisin de renard*, contre les bubons pestilentiels, les phlegmons, l'inflammation des bourses, des testicules & de la verge. Ettmuller propose, comme un excellent remede pour calmer les douleurs atroces du cancer, l'application des feuilles de cette plante pilées dans un mortier de plomb. (*b*)

RAISIN SEC, [*Botan.*] les *raisins secs* sont des fruits mûrs de la vigne, qu'on a séchés au soleil ou au four. On les nommoit autrefois *passés* en françois, *uva passa* en latin, & par Dioscoride σταφὶς, qui désigne tout *raisin* séché. Les anciens Grecs en distinguent de deux sortes ; savoir, les *raisins* dont on coupoit légérement avec un couteau le pédicule, jusqu'à la moitié, ou qu'on tordoit fortement & qu'on laissoit au cep, afin qu'ils se séchassent au soleil ; c'est ce qu'ils appelloient σταφυλαὶ πατειναι, mais ceux que l'on séparoit du cep & que l'on faisoit sécher au soleil dans un lieu particulier, ils les nommoient ἡλιωτριδεῖσαι σταφυλαὶ. Dioscoride se sert très-souvent de ce mot, & Columelle nous a indiqué les soins que l'on prenoit pour cette opération ; ἡλιωτρίδιον signifie l'endroit où l'on faisoit sécher les *raisins*.

On distingue chez les Epiciers trois principales sortes de *raisins secs* ; savoir, ceux de Damas qui sont les plus gros ; ceux qui tiennent le milieu, tels que les nôtres ; & ceux qui sont les plus petits, ou ceux de Corinthe.

Les *raisins* de Damas se nomment dans nos auteurs ; *uvæ passæ maximæ*, seu *passulæ damascenæ*, *vitis damascena*, dans Tournefort, *I. R. H. zibib* chez les Arabes. Ce sont des *raisins* desséchés, ridés, applatis, d'environ un pouce de longueur & de largeur, bruns, à demi-transparens, charnus, couverts d'un sel essentiel semblable au sucre, contenant peu de graines ; leur goût, quoique doux, n'est pas agréable.

On les appelle *raisins de Damas*, parce que l'on les recueille & qu'on les prépare dans la Syrie, aux environs de Damas, cette ville fameuse qui subsistoit dès le tems d'Abraham, qui a souffert tant de révolutions, & qui est enfin tombée avec toute la Syrie en 1516, sous la domination de l'empire Ottoman. On nous les envoye dans des bustes, especes de boîtes de sapin à demi rondes, & de différentes grandeurs, du poids depuis quinze livres jusqu'à soixante.

Ces *raisins* tels qu'on les apporte en France, sont égrenés, plats, de la longueur & grosseur du bout du pouce, ce qui doit faire juger de leur grosseur extraordinaire quand ils sont frais, & empêcher qu'on trouve tout-à-fait incroyable, ce que des voyageurs ont écrit dans leurs relations, qu'il y a des grappes de ces *raisins*

qui pesent jusqu'à douze livres. Nous pouvons d'autant moins leur refuser croyance, que nous avons en Provence & en Languedoc, des grappes de *raisin* du poids de six livres.

On aime les *raisins* de Damas, nouveaux, gros, bruns, charnues & bien nourris; on rejette ceux qui sont trop gras, qui s'attachent aux doigts, qui sont couverts de farine, cariés, & sans suc. Au lieu de *raisins* de Damas, on nous vend quelquefois des *raisins* de Calabre, ou des *raisins* aux jubis, applatis, & mis dans des bustes ou boîtes des véritables Damas; la fourberie n'est pas difficile à découvrir pour peu qu'on s'y connoisse. Les *raisins* de Damas sont gros, grands, secs & fermes, d'un goût fade & désagréable: ceux de Calabre aussi-bien que les jubis, sont gras, mollasses, & d'un goût sucré. De plus, il est facile de distinguer dans les boîtes, des *raisins* qui y ont été mis exprès & après coup d'avec ceux qui n'ont jamais été remués, & qui ont été empaquetés en Syrie. Après tout, la tricherie n'est mauvaise que dans le prix; car pour l'usage, les *raisins* de Calabre méritent la préférence.

La vigne qui porte le *raisin* de Damas, s'appelle *vitis damascena*, *H. R. R.* elle differe des autres especes de vignes, sur-tout par la grosseur prodigieuse de ses grains, qui ont la figure d'une olive d'Espagne, ou qui ressemblent à une prune. Il n'y a que quelques curieux qui cultivent en Europe ce *raisin* par singularité, parce qu'il déplaît au goût, & qu'il ne mûrit qu'à force de chaleur.

Les *raisins* passés ou passerilles, ou *raisins* de Provence s'appellent en latin *uvæ passæ minores, seu vulgares*; ce sont des *raisins* séchés au soleil, semblables aux premiers, mais plus petits, doux au goût, agréables & comme confits; on les substitue aux *raisins* de Damas, & ils valent bien mieux. On les prépare en Provence & en Languedoc, mais non pas de la même espece de vigne précisément; car les uns prennent les *raisins* muscats, ou les fruits de la vigne appellée *vitis apiana*, C. B. P. 298; d'autres se servent des picardans, d'autres des aujubines, *&c.*

Les habitans de Montpellier attachent les grappes deux à deux avec un fil, après en avoir ôté les grains gâtés avec des ciseaux, ils les plongent dans l'eau bouillante, à laquelle ils ont ajouté un peu d'huile, jusqu'à ce que les grains se rident & se fanent; ensuite ils placent ces grappes sur des perches pour les sécher, & trois ou quatre jours après, ils les mettent au soleil. Pour qu'ils soient de la qualité requise, ils doivent être nouveaux, secs, c'est-à-dire, les moins gras & les moins égrenés qu'il se pourra, en belles grappes, claires, luisantes, d'un goût doux & sucré. Les *raisins* muscats sont de moyenne grosseur, d'un goût musqué & fort délicat; ils se tirent de Languedoc, particuliérement des environs de Frontignan, en petites boîtes de sapin arrondies, qui pesent depuis cinq livres jusqu'à quinze. Les *raisins* picardans approchent assez des jubis, mais ils sont petits, secs, arides, & de qualité inférieure. Voilà nos meilleurs *raisins* de France qui servent au dessert, en collation de carême, & dont on peut faire des boissons & des décoctions pectorales, convenables dans toutes les maladies qui naissent de l'acrimonie alkaline des humeurs. On peut employer au même but des *raisins* de Calabre qui nous viennent par petits barrils, où les grappes sont enfilées d'une même ficelle, à-peu-près comme des morilles.

L'on peut également leur substituer les *raisins* de Malaga, qu'on nomme *raisins sol*; ce sont des *raisins* égrenés, de couleur rougeâtre, bleuâtre, ou violette, secs, d'un très-bon goût, avec lesquels on fait les vins d'Espagne, & que l'on tire de ce pays-là: voici comme on les prépare; on trempe les grappes de *raisins* mûrs dans de la lie bouillante, faite des cendres du sarment; on les en retire sur le champ, on les étend sur des clayes, on les laisse sécher au soleil; on en remplit ensuite des cabas, & on les reçoit en barils de quarante à cinquante livres. Il y a encore les marocains qui sont d'autres *raisins* d'Espagne, mais très-peu connus en France.

Je passe aux *raisins* de Corinthe, *uvæ passæ minimæ*, ou *passulæ corinthiacæ*; ce sont des petits *raisins secs* égrenés, de différentes couleurs, rouges ordinairement, ou plutôt noirs, purpurins, de la grosseur des grains de groseilles communes, ou des baies de sureau, sans pepin, doux au goût, avec une légere & agréable acidité; on les transporte de plusieurs endroits de l'Archipel, & entr'autres de l'isthme de Corinthe, d'où ils ont pris leur nom. On les cultivoit autrefois dans tous les alentours de Corinthe, & en particulier aux environs de ce bois de cyprès, où Diogène jouissoit d'un loisir philosophique, lorsqu'il prit envie à Alexandre de l'y aller surprendre; mais aujourd'hui, soit par la négligence des habitans de ce pays-là, soit par d'autres raisons, la culture en a passé dans les îles soumises aux Vénitiens.

Ce que raconte Wheeler dans son voyage de Grece & de Dalmatie, des divers lieux d'où se tirent ces sortes de *raisins*, de la maniere qu'on les y prépare, & de la quantité qu'on en transporte en Europe, est assez curieux pour que le lecteur ne soit pas fâché d'en trouver ici le précis.

Il n'y a pas long-tems, dit ce voyageur anglois, qu'on recueilloit encore un peu de *raisins de Corinthe* à *Vasilica*, qui est l'ancienne Sicyone, éloignée de Corinthe seulement de six à sept milles; mais comme on n'en trouvoit pas le débit chez les Turcs, on les a négligés. Depuis que les Chrétiens ont été dépossédés de la Grece, & que le sultan a bâti deux châteaux aux bouches du golfe de Lépante, il ne permet pas aux grands vaisseaux d'entrer dans ce golfe, de peur de quelque surprise, sous prétexte d'aller chercher des *raisins de Corinthe*. On cultive néanmoins ces *raisins* sur la côte du golfe & à *Vostitsa*, & on les porte à *Patras* où il en croît aussi. Ces trois lieux en peuvent fournir la charge d'un vaisseau médiocre.

Vis-à-vis de Patras, dans le pays des anciens étoliens, il y a un village nommé *Anacolico*, bâti comme Venise dans un marais, & peuplé d'environ 200 feux. Ses habitans y cultivent dans la terre-ferme du voisinage le *raisin de Corinthe*, qui y réussit merveilleusement. Il est beau & bon, & deux fois plus gros que celui de Zante. Ils en peuvent charger avec ceux du village de Messalongi, un grand vaisseau. Le *raisin de Corinthe* croît encore dans l'île de Céphalonie, & sur-tout dans celle de Zante.

Boteurs n'a pas eu tort d'appeller cette derniere île, *l'île d'or*, à cause de sa fertilité & de sa beauté; mais elle mérite encore mieux ce nom depuis que les Vénitiens ont trouvé le moyen d'en tirer tous les ans du profit par le trafic en général, & en particulier par celui de ses *raisins*. Cette île de la mer Ionienne, au couchant de la Morée dont elle est éloignée d'environ 15 lieues, & au midi de Céphalonie, gouvernée par un provediteur vénitien, est le principal endroit où on les cultive. Ils ne viennent pas sur des buissons comme des groseilles rouges & blanches, quoiqu'on le croye ordinairement, mais sur des vignes comme l'autre *raisin*; excepté que les feuilles sont un peu plus épaisses, & que la grappe est un peu plus petite. Ils n'ont aucun pepin, & ils sont à Zante tout rouges, ou plutôt noirs.

Ils croissent dans une belle plaine de douze milles de long, & de quatre ou cinq de large, à l'abri des montagnes qui bordent les rivages de l'île; de sorte que le soleil rassemblant ses rayons dans ce fonds, y fait parfaitement mûrir les *raisins de Corinthe*, le *raisin* muscat & le *raisin* ordinaire, dont l'on fait du vin très-fort. Cette plaine est séparée en deux vignobles où il y a quantité d'oliviers, de cyprès, & quelques maisons de campagne qui, avec la forteresse & la croupe du mont *di Scoppo*, présentent un aspect charmant.

On vendange ces *raisins* dans le mois d'Août, on en fait des couches sur terre jusqu'à ce qu'ils soient secs. Après qu'on les a rassemblés, on les nettoie, & on les apporte dans la ville pour les mettre dans des magasins qu'ils appellent *seraglio*: on les y jette par un trou jusqu'à ce que le magasin soit plein. Ils s'entassent telle-

ment par leur poids, qu'il faut les fouir avec des instrumens de fer; quand on les met en barils pour les envoyer en quelque part, des hommes se graissent les jambes, & les pressent avec les piés nus afin qu'ils se conservent mieux, & qu'ils ne tiennent pas tant de place. Le millier pesant revient à l'acquéreur à environ 24 écus, quoique le premier achat ne soit que de 12 écus; mais on paye autant de douane à l'état de Venise que pour l'achat même. On fait quelquefois par curiosité du vin de ce *raisin*, il est cependant si violent, qu'il pourroit passer pour de l'eau-de-vie.

L'île de Zante fournit tous les ans assez de *raisins de Corinthe*, pour en charger cinq ou six vaisseaux; Céphalonie pour en charger trois ou quatre; Nachâligo ou Anatolico, Messalongi & Patras, pour en charger un: on en transporte aussi quelque peu du golfe de Lépante. Les Anglois ont un comptoir à Zante, qui est conduit par un consul, & cinq ou six marchands pour ce commerce. Les Hollandois y ont un consul, & un ou deux marchands; & les François n'y ont qu'un commis, qui est le consul & le marchand tout ensemble. Les Anglois achetent presque tout le *raisin de Corinthe*.

Les Zantins n'ont pas beaucoup de connoissance de l'usage que l'on en fait en Europe; ils sont persuadés que l'on ne s'en sert que pour teindre les draps, & ils n'ont pu imaginer la consommation prodigieuse qu'en font les Anglois dans leurs mets, leurs pâtés de Noël, leurs gateaux, leurs tartes, leurs puddings, *&c.*

Les apothicaires sont ceux qui en débitent la moindre partie.

Ils viennent ordinairement en France par la voie de Marseille, dans des balles du poids de deux à trois cent livres, où ils sont extrêmement pressés & entassés. Les Anglois & les Hollandois en tems de paix, en apportent aussi quantité à Bordeaux, à la Rochelle, à Nantes & à Rouen.

Les *raisins* de Corinthe doivent se choisir nouveaux, petits, en grosses masses, point frottés de miel, ni mangés de mites. Quand ils sont bien emballés, ils peuvent se garder deux ou trois ans, en ne les remuant point, & ne leur donnant aucun air. La vigne qui les porte, *vitis corinthiaca, sive apyrina*, *J. B.* 2. 72. est semblable aux autres; les feuilles sont seulement plus grandes, moins découpées, obtuses, plus épaisses, & blanches en-dessous.

Tous les *raisins secs* dont nous avons parlé, se vendent au quintal de cent livres à Amsterdam; le prix de ceux de Corinthe y est depuis 10 jusqu'à 17 florins le quintal: leur tare est de 16 pour 100, leur déduction de 2 par 100 pour le bon poids, & autant pour le prompt paiement. Les *raisins longs* s'y vendent depuis 10 jusqu'à 12 florins les cent livres; leur tare est de 10 pour 100. Les *raisins ronds* de cabas, s'achetent depuis 7 jusqu'à 9 florins le quintal. Ils ne déduisent en tout qu'un pour 100, pour le prompt paiement.

Dans les pays septentrionaux on se sert de *raisins secs* pour faire un vin artificiel, vigoureux, & qui n'est pas désagréable. En pilant ces *raisins* dans de l'eau bouillante, & les laissant macérer & fermenter, on retire de ce vin de l'eau-de-vie & un esprit de vin. (*D. J.*)

RAISIN, (*Diete & Mat. méd.*) le *raisin* est sur-tout connu par le suc qu'on en exprime, qui étant récent porte le nom de *mout*, & qui est changé par une espece de fermentation dont il est éminemment susceptible, en cette liqueur si connue sous le nom de *vin*. *Voy.* MOUT & VIN. Il ne s'agit dans cet article que des qualités diététiques, des usages & des vertus médicamenteuses du *raisin* même. Sous ce point de vue on doit le considérer dans deux états différens; savoir lorsqu'il est récent, ou du moins frais & bien conservé, ou lorsqu'il est réduit par une dessication artificielle en *raisin* sec, appellé aussi dans les boutiques *passe* ou *raisins passés*, en latin *uvæ passæ*.

Les *raisins* frais sont un aliment très-sain, pourvu qu'on les mange dans un état de parfaite maturité. Ils sont pourtant sujets à l'inconvénient de fournir un suc qui épaissit la salive, qui empâte la bouche & l'œsophage, & qui excite la soif par cette raison. Les *raisins* qui donnent le meilleur vin sont précisément ceux qui ont éminemment cette qualité, ou plutôt ce vice diététique. Mais il y a quelques especes de *raisin* dont le suc est très-aqueux, & qui en sont presque absolument exempts: ceux-là n'excitent dans la bouche que le sentiment de fraîcheur, joint à une douceur agréable, & à un goût assez relevé quoique sans parfum proprement dit, ce qui le fait regarder avec raison, comme le plus excellent des fruits, sur-tout dans les pays chauds où les fruits très-aqueux sont aussi salutaires qu'agréables. Le *raisin* qui est connu en bas Languedoc sous le nom d'*aspiran*, sous celui de *verdal*, & sous celui de *rabaiern*, est vraisemblablement le premier, le plus excellent des *raisins* à manger. Il joint aux qualités du suc que nous venons d'exposer, la circonstance d'avoir des grains très-gros; d'avoir une peau extrêmement mince & de n'avoir qu'un ou deux très-petits pepins. Le village de Pignan, à une lieue & demie de Montpellier, & ceux de Nesie, de Fontés, de Nizas, de Caux & de Peret aux environs de Pézenas, sont les cantons où ce *raisin* est le plus beau & le meilleur.

Une observation d'agriculture singuliere à-propos de la vigne qui porte ces *raisins* aux environs de Pézenas, c'est que la plûpart des seps sont plantés dans des fentes de rochers, qui sont dans tout ce canton une lave très-dure, sans que le fruit dont ces seps se chargent très-abondamment, souffre notablement de la chaleur du climat, & des longues sécheresses qui y sont très-communes en automne.

Le chasselas de Champagne, & celui de Fontainebleau, est encore un très-bon *raisin* à manger; & il ne fait aussi-bien que l'aspiran du Languedoc, qu'un petit vin sans corps & peu durable.

Le *raisin* muscat n'est presque plus mangeable dès qu'il est parfaitement mûr, & cela à cause de la viscosité de son suc, dont nous avons parlé au commencement de cet article; viscosité qui dégénere même en une certaine âcreté; & lors même qu'on le mange avant qu'il soit parvenu à ce point, il n'est jamais très-salutaire; il est venteux, sujet à donner des coliques, on le croit même propre à procurer des accès de fievre; mais il y a apparence qu'il ne produit ces mauvais effets, que parce qu'on le mange ordinairement étant encore verd: or il est assez bien observé qu'en général le *raisin* verd est très-fievreux.

Les *raisins* mûrs au contraire, non-seulement sont très-salutaires, comme nous l'avons observé plus haut, mais il est très-vraisemblable que l'opinion populaire qui les fait regarder comme une ressource assurée contre les restes de maladies d'été, & sur-tout contre les reliquats ordinaires des fievres intermittentes, savoir, la maigreur, la jaunisse, les obstructions naissantes, les petites toux seches, *&c.* que cette opinion, dis-je, n'est pas absolument dénuée de fondement. *Laissez-nous attraper les raisins*, disent communément dans les provinces où ils sont très-abondans, les convalescens dont nous venons de parler; ils se gorgent en effet de ce fruit lorsque la saison en est venue, & la plûpart s'en trouvent très-bien. Au reste ce n'est pas par une action purement occulte qu'ils produisent cette merveille, ils entretiennent une liberté de ventre, & même une légere purgation continue, dont l'efficacité est observée contre les incommodités dont nous venons de parler.

Les *raisins* secs sont employés en médecine de toute antiquité. On en distingue à-présent dans les boutiques des apothicaires de trois especes; savoir le *raisin* de Damas, le *raisin* de notre pays, qu'on appelle communément à Paris *passerille* ou *raisin de Provence*, & le *raisin* de Corinthe.

On peut très-bien se passer des *raisins* de Damas, moyennant les *raisins* de Provence, je veux dire quant à l'usage pharmaceutique; car quant à l'usage diététique, les premiers sont d'un goût peu agréable, & on ne les sert jamais sur nos tables. Les *raisins* de Corin-

che ne paroissent pas non plus dans nos desserts, on les emploie seulement dans quelques ragoûts, & dans quelques pâtisseries; mais beaucoup plus chez quelques peuples nos voisins, que chez nous.

Les *raisins* secs contenant ce suc doux & mielleux, dont nous avons parlé au commencement de cet article, beaucoup plus concentré ou approché que le *raisin* frais le plus doux & le plus mûr, on peut déduire les qualités diététiques des uns, de ce que nous avons observé de celles des autres. Cependant si on mange modérément des *raisins* secs à la fin du repas, ils n'incommodent point ordinairement, & sur-tout si on boit par-dessus de l'eau pure; car l'eau est le remede direct & infaillible de l'épaississement incommode de la salive qu'occasionnent tous les corps très-doux: ainsi on en boit utilement encore sur le *raisin* frais très-doux. Les usages pharmaceutiques des *raisins* secs sont plus étendus, on les emploie d'abord dans plusieurs compositions magistrales, ils sont ordinairement avec les autres fruits doux & secs, comme figues, dattes, *&c.* la base ordinaire des tisanes pectorales. On les regarde comme éminemment pectoraux. *Voy.* PECTORAL & FIGUE, *Matiere médicale.* On vante chez eux une qualité adoucissante, plus générale, & capable d'affecter les reins, la vessie, le foie, *&c.* tous effets fort douteux, aussi-bien que le pectoral; car ce suc doux n'est autre chose que le suc nourrissant végétal, très-pur, qui ne peut arriver aux reins, à la vessie, *&c.* qu'après avoir été digéré, & par conséquent changé, réduit à l'état très-commun de chyle, *&c. Voy.* DOUX, *chymie*; DOUX, *diete*, INCRASSANT, MUQUEUX, NOURRISSANT, *&c.* On les emploie plus utilement à masquer le goût de certains remedes désagréables, & principalement du séné. Il est encore suffisamment parlé de cet usage, qui est aussi propre à la figue seche, & aux autres substances analogues, à l'*article* FIGUE, *Matiere médicale*, voy. *cet article. Voy.* aussi *l'article* CORRECTION, *Pharmacie.*

Les *raisins* secs entrent dans plusieurs compositions pharmaceutiques, ceux de Provence en particulier, sont demandés dans la pharmacopée de Paris, pour le sirop d'érysimum, pour celui de guimauve, de Fernel, & pour l'électuaire lénitif; & ceux de Damas, pour le sirop de Rossolis composé, & pour le sirop de tortue. *(b)*

RAISIN, (*Critiq. sacrée.*) l'abondance des vignobles de la Palestine a donné lieu dans le vieux Testament à des comparaisons & façons de parler communes, tirées du *raisin* qui croissoit merveilleusement dans ce pays-là. Nous lisons dans les Nomb. *xiij.* 24. qu'on en choisit un sep exprès, qui fut porté par deux hommes sur un bâton au camp de Cadé-borne. Aussi Moïse défendit aux Israëlites d'être trop exacts à couper toutes les grappes des seps, & leur ordonna d'en laisser subsister pour les pauvres, Deuter. *xxiv.* 21. & Lévit. *xix.* 10. C'est par cette raison que l'Ecriture désigne une destruction totale par la similitude *d'une vigne que l'on dépouille jusqu'à la derniere grappe.* Lévit. *vj.* 9.

Le *sang du raisin*, c'est le vin. Il lavera son manteau dans le sang du raisin. Genèse, *xlix.* 11. C'étoit un proverbe qui signifioit, *il établira sa demeure dans un pays de vignoble.*

Les peres ont mangé le raisin verd, & les dents des enfans en sont agacées. Ce passage d'Ezéchiel, *xviij.* 2. ou plutôt cette façon de parler proverbiale, vouloit dire que les peres ont transgressé la loi, & que leurs enfans en ont souffert. (*D. J.*)

RAISINÉ, s. m. (*Econom. rustiq.*) espece de confiture qu'on prépare en faisant cuire le raisin écrasé, & dont on a séparé les grains, & quelquefois la peau, avec le vin doux, réduisant à une consistance convenable. Ce mets est d'un goût aigrelet assez agréable.

RAISINÉ BLANC, le *raisiné blanc* ou la résine blanche, est la térébenthine épaisse ou liquide qui découle des lentisques, sapins & pins, il en découle aussi des cyprès, qui a la même vertu; elle sert à la peinture & à la Médecine.

RAISINIER, s. m. (*Botan. exot.*) arbre des îles Antilles, nommé par Jean Bauhin *papyracea arbor guajabara*; par les Caraïbes, *oulienis*, & par les Espagnols, *vero.* Cet arbre croît à une hauteur médiocre, & rampe presque par terre au bord de la mer; mais dans un bon terroir il devient assez haut. Sous l'écorce de son tronc, après qu'on a enlevé un aubier blanc de l'épaisseur de deux pouces, on trouve un bois rouge, solide, propre à des ouvrages de menuiserie. Ses feuilles sont rondes, larges comme la paume de la main, épaisses, vertes au fort de l'été, & rouges sur le déclin. Ses fleurs sont de petites fleurs comme celles de la vigne; il leur succede des baies rougeâtres, & de la grosseur d'une noisette. Au lieu de pepins, chaque grain a sous une tendre pellicule, & sous fort peu de substance aigrelette, raffraîchissante, & d'assez bon goût, un noyau fort dur. (*D. J.*)

RAISON, s. f. (*Logique.*) on peut se former diverses notions du mot *raison.* 1°. On peut entendre simplement & sans restriction cette faculté naturelle dont Dieu a pourvu les hommes, pour connoître la vérité, quelque lumiere qu'elle suive, & à quelque ordre de matieres qu'elle s'applique.

2°. On peut entendre par *raison* cette même faculté considérée, non absolument, mais uniquement en tant qu'elle se conduit dans ses recherches par certaines notions, que nous apportons en naissant, & qui sont communes à tous les hommes du monde. D'autres n'admettent point ces notions & entendent par la lumiere naturelle, l'évidence des objets qui frappent l'esprit, & qui lui enlevent son consentement.

3°. On entend quelquefois par la *raison*, cette lumiere naturelle même, par laquelle la faculté que nous désignons par ce même nom se conduit. C'est ainsi qu'on l'entend ordinairement, lorsqu'on parle d'une preuve, ou d'une objection prise de la *raison*, qu'on veut distinguer par-là des preuves & des objections prises de l'autorité divine ou humaine. Au contraire, on entend cette faculté que nous appellons *raison*, lorsqu'on dit que cette *raison* se trompe, ou qu'elle est sujette à se tromper, qu'elle est aveugle, qu'elle est dépravée; car il est visible que cela convient fort bien à la faculté, & nullement à la lumiere naturelle.

4°. Par *raison* on peut aussi entendre l'enchaînement des vérités auxquelles l'esprit humain peut atteindre naturellement, sans être aidé des lumieres de la foi. Les vérités de la *raison* sont de deux sortes; les unes sont ce qu'on appelle les *vérités éternelles*, qui sont absolument nécessaires; en sorte que l'opposé implique contradiction; & telles sont les vérités dont la nécessité est logique, métaphysique ou géométrique, qu'on ne sauroit renverser sans être mené à des absurdités. Il y en a d'autres qu'on peut appeller *positives*, parce qu'elles sont les lois qu'il a plu à Dieu de donner à la nature, ou parce qu'elles en dépendent. Nous les apprenons ou par l'expérience, c'est-à-dire, *à posteriori*, ou par la *raison* & *à priori*, c'est-à-dire, par des considérations tirées de la convenance, qui les ont fait choisir. Cette convenance a aussi ses regles & ses *raisons*; mais c'est le choix libre de Dieu, & non pas une nécessité géométrique qui fait préférer le convenable. Ainsi on peut dire que la nécessité physique est fondée sur la nécessité morale, c'est-à-dire, sur le choix du sage, digne de sa sagesse, & que l'une aussi bien que l'autre doit être distinguée de la nécessité géométrique. Cette nécessité physique est ce qui fait l'ordre de la nature, & consiste dans les regles du mouvement & dans quelques autres lois générales, que Dieu a établies en créant cet univers. Les lois de la nature sont toûjours sujettes à la dispensation du législateur, qui peut, quand il lui plaît, les arrêter & les suspendre; au lieu que les vérités éternelles, comme celles de la Géométrie, ne sont assujetties à aucune loi arbitraire. Or c'est à ces dernieres vérités que la foi ne sauroit jamais être contraire. La vérité ne peut jamais être attaquée par une objection invincible; car si c'est une démonstration fondée sur des principes ou sur des faits incontestables, formée par un enchaînement de vérités éternelles, la conclusion

est certaine & indispensable ; & ce qui y est opposé doit être nécessairement faux, autrement deux contradictoires pourroient être vraies en même tems. Que si l'objection n'est point démonstrative, elle ne peut former qu'un argument vraisemblable, qui n'a point de force contre la foi, puisqu'on convient que les mysteres de la religion sont contraires aux apparences. *Voyez l'article* MYSTERES, où l'on prouve contre Bayle la conformité de la foi avec la *raison* prise pour cet enchaînement de vérités éternelles, qui sont absolument nécessaires. Il faut maintenant marquer les bornes précises qui se trouvent entre la foi & la *raison*.

1°. Nulle proposition ne peut être reçue pour révélation divine, si elle est contradictoirement opposée à ce qui nous est connu, ou par une intuition immédiate, telles que sont les propositions évidentes par elles-mêmes, ou par des déductions évidentes de la *raison*, comme dans les démonstrations ; parce que l'évidence qui nous fait adopter de telles révélations ne pouvant surpasser la certitude de nos connoissances, tant intuitives que démonstratives, si tant est qu'elle puisse l'égaler, il seroit ridicule de lui donner la préférence ; & parce que ce seroit renverser les principes & les fondemens de toute connoissance & de tout assentiment, de sorte qu'il ne resteroit plus aucune marque caractéristique de la vérité & de la fausseté, nulles mesures du croyable & de l'incroyable, si des propositions douteuses devoient prendre place devant des propositions évidentes par elles-mêmes. Il est donc inutile de presser comme articles de foi des propositions contraires à la perception claire que nous avons de la convenance ou de la disconvenance de nos idées. Par conséquent, dans toutes les choses dont nous avons une idée nette & distincte, la *raison* est le vrai juge compétent ; & quoique la révélation en s'accordant avec elle puisse confirmer ces décisions, elle ne sauroit pourtant dans de tels cas invalider ses décrets ; & par-tout où nous avons une décision claire & évidente de la *raison*, nous ne pouvous être obligés d'y renoncer pour embrasser l'opinion contraire, sous prétexte que c'est une matiere de foi. La raison de cela, c'est que nous sommes hommes avant que d'être chrétiens.

2°. Comme Dieu, en nous accordant la lumiere de la *raison*, ne s'est pas ôté la liberté de nous donner, lorsqu'il le juge à propos, le secours de la révélation sur des matieres où nos facultés naturelles ne sauroient atteindre ; dans ce cas, lorsqu'il a plû à Dieu de nous fournir ce secours extraordinaire, la révélation doit l'emporter sur toutes les résistances de notre *raison* ; ces résistances n'étant ici fondées que sur des conjectures probables ; parce que l'esprit n'étant pas certain de la vérité de ce qu'il ne connoît pas évidemment, mais se laissant seulement entraîner à la probabilité, il est obligé de donner son assentiment à un témoignage qu'il fait venir de celui qui ne peut tromper ni être trompé. Lorsque les principes de la *raison* ne nous font pas voir évidemment qu'une proposition est vraie ou fausse, dans ce cas la révélation manifeste a lieu de déterminer l'esprit, comme étant un autre principe de vérité : & ainsi la proposition appuyée de la révélation devient matiere de foi, & au-dessus de la *raison*. La *raison* ne pouvant s'élever au-dessus de la probabilité, la foi a déterminé l'esprit où la *raison* est venue à manquer.

Jusques-là s'étend l'empire de la foi ; & cela sans faire aucune violence à la *raison*, qui n'est point blessée ou troublée, mais assistée & perfectionnée par de nouvelles lumieres émanées de la source éternelle de toute connoissance. Tout ce qui est du ressort de la révélation doit prévaloir sur nos opinions, sur nos préjugés & sur nos intérêts, & est en droit d'exiger de l'esprit un parfait assentiment. Mais une telle soumission de notre *raison* à la foi ne renverse pas pour cela les limites de la connoissance humaine, & n'ébranle pas les fondemens de la *raison* ; elle nous laisse la liberté d'employer nos facultés à l'usage pour lequel elles nous ont été données.

Si l'on n'a pas soin de distinguer les différentes jurisdictions de la foi & de la *raison* par le moyen de ces bornes, la *raison* n'aura point de lieu en matiere de religion, & l'on n'aura aucun droit de se moquer des opinions & des cérémonies extravagantes qu'on remarque dans la plûpart des religions du monde. Qui ne voit que c'est là ouvrir un vaste champ au fanatisme le plus outré, aux superstitions les plus insensées ! Avec un pareil principe, il n'y a rien de si absurde qu'on ne croie. Par-là il arrive que la religion, qui est l'honneur de l'humanité, & la prérogative la plus excellente de notre nature sur les bêtes, est souvent la chose du monde en quoi les hommes paroissent les plus déraisonnables.

RAISON, (*os de*) *en Anatomie*, est l'os du devant de la tête, autrement appellé *coronal*. *Voy.* CORONAL.

RAISON, *en terme d'Arithmétique & de Géométrie*, est le résultat de la comparaison que l'on fait entre deux grandeurs homogenes, soit en déterminant l'excès de l'une sur l'autre, ou combien de fois l'une contient l'autre, ou y est contenue. *Voyez* RAPPORT.

Les choses homogenes ainsi comparées, s'appellent les *termes de la raison* ou du *rapport* ; la chose que l'on compare se nomme l'*antécédent*, & celle à laquelle on la compare, le *conséquent*. *Voyez* TERME.

On confond souvent le mot de *raison* avec celui de *proportion*, quoiqu'ils soient tout-à-fait différens l'un de l'autre. En effet, la proportion est une identité ou similitude de deux *raisons*. *Voyez* PROPORTION.

Par exemple, si la quantité A est triple de la quantité B, le rapport de A à B, c'est-à-dire, de 3 à 1, est appellé la *raison de* A à B. Si deux autres quantités C & D ont la même *raison* l'une à l'autre que A & B ont entr'elles, c'est-à-dire, que l'une soit le triple de l'autre, cette similitude de *raisons* constitue une *proportion* ; & les quatre quantités $A : B :: C : D$ sont en proportion ou proportionnelles.

La *raison* peut donc exister entre deux termes, mais il en faut un plus grand nombre pour former une proportion. Il y a deux manieres de comparer les grandeurs entr'elles : on trouve par la premiere de combien elles different entr'elles, c'est-à-dire, de combien d'unités l'antécédent est plus grand ou plus petit que le conséquent.

Cette différence est appellée *raison arithmétique*, ou *exposant du rapport arithmétique* de deux nombres.

Ainsi, en comparant 5 & 7, on trouve que leur *raison arithmétique* est 2.

On trouve, en employant la seconde maniere de comparer, combien de fois l'antécédent contient ou est contenu dans le conséquent, c'est-à-dire, quelle partie de la plus grande est égale à la plus petite.

Cette *raison* s'appelle pour l'ordinaire *raison géométrique*, ou simplement *raison*.

Wolf distingue la *raison*, eu égard à la quantité en général, en *rationnelle* & *irrationnelle*.

Raison rationnelle est celle de nombre à nombre, par exemple, comme 3 à 4. *Voyez* NOMBRE.

Raison irrationnelle est celle qu'on ne peut exprimer par aucun nombre rationnel.

Supposons, pour éclaircir la chose par un exemple, deux quantités A & B, dont A soit la plus petite ; si l'on retranche A de B autant de fois qu'elle le peut être, par exemple, cinq fois, il ne restera rien, ou bien il restera quelque chose. Dans le premier cas, A sera à B comme 1 à 5, c'est-à-dire, sera contenu cinq fois dans B ou $A = \frac{1}{5} B$; cette *raison* donc sera rationelle.

Dans le dernier cas, ou il restera quelques parties qui étant retranchées un certain nombre de fois de A, par exemple, trois fois, & pareillement de B, par exemple, sept fois, ne laissera aucun reste ; ou bien il ne restera aucune partie de cette espece. Dans le premier cas A est à B comme 3 à 7, ou $A = \frac{3}{7} B$, & la raison sera rationnelle. Dans le dernier cas, la *raison* de A à B ne peut être exprimée par des nombres rationels, ni d'aucune autre maniere, excepté par des lignes ou par une série infinie. *Voyez* SERIE.

L'exposant d'une *raison* géométrique est le quotient qui naît de la division de l'antécédent par le conséquent ; l'exposant de la *raison* de 3 à 2 est $\frac{3}{2}$; celui de la *raison* de 2 à 3 est $\frac{2}{3}$; car lorsque le moindre terme est l'an-

técédent, la *raison*, ou plutôt l'exposant est une fraction impropre; d'où il suit que la fraction $\frac{3}{4} = 3 : 4$. Si l'unité tient lieu de conséquent, l'antécédent lui-même sera l'exposant de la *raison*; par exemple, la *raison* de 4 à 1 est 4. *Voyez* EXPOSANT.

Lorsque l'on compare deux quantités sans l'intervention d'une troisieme, ou l'une est égale à l'autre, ou inégale; ce qui constitue une *raison* d'*égalité* ou d'*inégalité*.

Lorsque les termes de la *raison* sont inégaux, ou l'on compare le plus petit au plus grand, ou celui-ci au moindre, c'est-à-dire, ou le moindre au plus grand, comme une partie à son tout, ou le plus grand au plus petit, comme le tout à sa partie. La *raison* détermine donc combien de fois le plus petit est contenu dans le plus grand, ou combien celui-ci contient le plus petit, c'est-à-dire, à quelle partie du grand le petit est égal.

La *raison* que le plus grand terme a au plus petit, par exemple, 6 à 3, est appellée *raison* de plus grande inégalité; & celle que le plus petit terme a au plus grand, par exemple, 3 à 6, est appellée *raison* de moindre inégalité.

Cette *raison* correspond à toutes sortes de quantités en général, soit discretes ou continues, commensurables ou incommensurables; mais la quantité discrete ou continue admet une autre espece de *raison*.

Lorsque le moindre terme d'une *raison* est une partie aliquote du plus grand, la *raison* de plus grande inégalité s'appelle multiple, *multiplex*, & la *raison* de moindre inégalité, *sous-multiple*. *Voyez* MULTIPLE.

Dans le premier cas, particuliérement si l'exposant est 2, la *raison* s'appelle *double*, *triple*, si c'est 3, *&c.* Dans le second cas, si l'exposant est $\frac{1}{2}$, la *raison* est appellée *sous-double*; si c'est $\frac{1}{3}$ *sous-triple*, &c. Par exemple, la *raison* de 6 à 2 est *triple*, à cause qu'elle contient 2 trois fois: celle au contraire de 2 à 6 est *sous-triple*, à cause que 2 est le tiers de 6.

Si le plus grand terme contient le plus petit une ou plusieurs fois, plus une ou plusieurs parties, la *raison* de plus grande ou de moindre inégalité reçoit encore différens noms. Nous allons les donner ici, quoique la plûpart soient aujourd'hui peu en usage, mais ces noms pourront être utiles à ceux qui lisent les anciens auteurs.

Dans le premier cas, si l'exposant est $1\frac{1}{2}$, la *raison* est *sesquialtere*; si $2\frac{1}{3}$, *sesquitierce*. Dans l'autre, si l'exposant est $\frac{2}{3}$, la *raison* est appellée *sous-sesquialtere*; si $\frac{3}{4}$, *sous-sesquitierce*.

Par exemple 3 est à 2 en *raison* sesquialtere; & 2 à 3 en *raison* sous-sesquialtere.

Lorsque le plus grand terme contient le plus petit une fois, & outre cela plus d'une de ses parties, la *raison* de plus grande inégalité s'appelle *surpartiente*, & celle de moindre inégalité *sous-surpartiente*.

Si l'exposant est $1\frac{2}{3}$, la *raison* s'appelle *surbipartiente-tierce*; si $1\frac{3}{4}$, *surtripartiente quarte*; si $1\frac{4}{7}$, *surquadripartiente septieme*, &c. Dans le dernier cas, si l'exposant est $\frac{3}{5}$, la *raison* s'appelle *sous-surbipartiente tierce*; si $\frac{4}{7}$, *sous-surbipartiente quarte*; si, *&c. Voyez* EUCLIDE.

Par exemple, la *raison* de 5 à 3 est surbipartiente tierce, celle de 3 à 5 sous-surbipartiente tierce.

Lorsque le plus grand terme contient le plus petit plusieurs fois, & plus d'une de ses parties, la *raison* de plus grande inégalité s'appelle *multiple surparticuliere*, & celle de moindre inégalité, *sous-multiple*, *sous-surparticuliere*.

Particuliérement dans le premier cas; si l'exposant est $2\frac{1}{2}$, la *raison* est appellée *double sesquialtere*; si $3\frac{1}{4}$ *triple sesquiquarte*, &c. Dans le dernier, la *raison* est appellée *sous-double*, *sous-sesquialtere*, si l'exposant est $\frac{2}{5}$, & *sous-triple*, *sous-sesquiquarte*, s'il est $\frac{4}{13}$, *&c.*

Par exemple, la *raison* de 16 à 5 est triple *sesquiquinte*; celle de 4 à 9, *sous-double sous-sesquiquarte*.

Enfin, lorsque le plus grand terme contient le plus petit plusieurs fois, & de plus, plusieurs de ses parties aliquotes, la *raison* de plus grande inégalité est appellée *multiple surpartiente*; celle de moindre inégalité, *sous-multiple sous-surpartiente*.

Dans le premier cas, par exemple, si l'exposant est $2\frac{2}{3}$, la *raison* est appellée *double surbipartiente tierce*; si $3\frac{4}{7}$, *triple surbiquadripartiente septieme*, &c. Dans le dernier cas, si l'exposant est $\frac{3}{8}$, on l'appelle *sous-double sous-surquadripartiente tierce*; si $\frac{7}{25}$, *sous-triple sous-surquadripartiente septieme*.

Par exemple, la *raison* de 25 à 7 est triple surquadripartiente septieme; celle de 3 à 8, sous-double sous-surbipartiente tierce.

Telles sont les diverses especes de *raisons rationnelles*, dont le nom est absolument nécessaire à ceux qui lisent les anciens auteurs, quoiqu'elles se rencontrent rarement dans les auteurs modernes, qui les expriment par les exposans de la *raison*, par exemple, par 2 : 1 : si la *raison* est double; par 3 : 2 si elle est sesquialtere.

Les *raisons* égales ou identiques sont celles dont les antécédens ont un rapport égal avec leurs conséquens, c'est-à-dire, dont les antécédens divisés par les conséquens, donnent des exposans égaux. On peut concevoir par-là l'identité des *raisons irrationnelles*.

D'où il suit, 1°. que deux raisons étant égales, l'antécédent de l'une doit contenir autant de fois son conséquent que l'antécédent de l'autre contient le sien. Secondement, si A est à B comme C est à D, cela s'exprime ainsi: $A : B :: C : D$; ou $A : B = C : D$. La premiere expression est celle dont on se sert pour l'ordinaire pour exprimer l'identité des *raisons*, l'autre est celle de Wolf, qui a cet avantage sur la premiere, que le caractere du milieu $=$ exprime l'égalité des *raisons*.

Nous avons déja observé que deux *raisons* égales, par exemple $B : C = D : E$, forment une proportion; si l'on a deux *raisons* inégales, par exemple $A : B$ & $C : D$, nous appellerons $A : B$ la plus grande, & nous écrirons $A : B > C : D$; au contraire nous appellerons $C : D$ la moindre, & nous écrirons $C : D < A : B$.

Les *raisons* composées sont celles qui sont faites par la multiplication de deux ou plusieurs *raisons* multipliées les unes par les autres, c'est-à-dire, par le produit des antécédens & des conséquens. Par exemple, la *raison* de 6 à 72, est une *raison* composée de 2 à 6, & de 3 à 12, c'est-à-dire, formée du produit des antécédens 2 & 3, & des conséquens 6 & 12.

Une *raison* composée de deux *raisons* égales, s'appelle *doublée*; *triplée*, quand elle est composée de trois; *quadruplée*, quand elle l'est de quatre; & en général *multipliée*, quand elle est composée de plusieurs *raisons* semblables: par exemple, 48 : 3 est une *raison* doublée de 4 : 1 & 12 : 3. *Voyez* DOUBLÉE, *&c.*

Propriétés des raisons. 1°. Les *raisons* égales à une troisieme, sont égales entr'elles.

2°. Si $A : B = C : D$, alors en raison inverse $B : A = D : C$.

3°. Les parties semblables P & p ont même *raison* aux touts T & t; & si les touts ont la même *raison* que leurs parties, les parties sont semblables.

4°. Si $A : B = C D$, pour lors en raison alterne $A : C = B : D$. D'où il suit que si $B = D : A = C$, & $A : B = C : D$, & $A : F = C : G$, nous aurons $B : F = D : G$. Donc encore si $A : B = C : D$; & $F : A = G : C$, nous aurons $F : B = G : D$.

5°. Les choses qui ont même *raison* à une troisieme, sont égales entr'elles, *& vice versâ*.

6°. Si l'on multiplie des quantités égales A & B par les mêmes quantités, ou par des quantités égales, les produits D & E seront l'un à l'autre comme A & B.

7°. Si l'on divise telle quantité que l'on voudra, comme A & B par les mêmes quantités, ou par des quantités égales, les quotiens seront l'un à l'autre comme A & B.

8°. Si l'on divise les antécédens ou les conséquens des raisons égales $A : B$ & $C : D$ par la même quantité E; dans le premier cas les quotiens F & G auront même *raison* aux conséquens B & D; dans le second les antécédens A & B auront même *raison* aux quotiens H & K.

9°. Si l'on a plusieurs quantités en *raison* continue A, B, C, D, E, &c. la premiere A sera à la troisieme C en *raison* doublée, à la quatrieme D en *raison* triplée, à la cinquieme E en *raison* quadruplée, *&c.* de la *raison* de la premiere A à la seconde B.

10°. Si l'on a une suite de quantités en même *raison*, A, B, C, D, E, F, &c. la *raison* de la premiere A à la derniere F, sera composée des *raisons* intermédiaires $A : B$, $B : C$, $C : D$, $D : E$, $E : F$, &c.

11°. Les *raisons* composées de *raisons* égales, sont égales. Ainsi les *raisons* $90 : 3 = 960 : 32$, sont composées de $6 : 3 = 4 : 2$, & $3 : 1 = 12 : 3$, & $5 : 1 = 20 : 4$. Pour les autres propriétés des *raisons* égales, *voyez* PROPORTIONS. *Voyez aussi* EXPOSANT. (*E*)

Moyenne & extrême raison, *voyez* EXTRÊME.

RAISON INVERSE, *ou* RENVERSÉE, *ou* RÉCIPROQUE; on dit que deux choses sont en *raison inverse* de deux autres, lorsque la premiere est à la seconde, comme la quatrieme est à la troisieme. Par exemple, quand on dit que la gravitation est en *raison inverse* du quarré des distances, cela veut dire que la gravitation à la distance A, est à la gravitation à la distance B, comme le quarré de la distance B est au quarré de la distance A. *Voyez* GRAVITATION, & *voyez aussi* INVERSE, &c.

RAISON D'ÉTAT (*Droit politiq.*) Quelques auteurs ont cru qu'il y avoit des occasions dans lesquelles les souverains étoient autorisés à se départir des loix séveres de la probité, & qu'alors le bien de l'état qu'ils gouvernent, leur permettoit des actions injustes à l'égard des autres états, & que l'avantage de leur peuple justifioit l'irrégularité de leurs actions. Ces injustices, autorisées par la *raison d'état*, sont d'envahir le territoire d'un voisin, dont les dispositions sont suspectes, de se rendre maître de sa personne, enfin de le priver des avantages dont il a droit de jouir, sans motif avoué, ou sans déclaration de guerre. Ceux qui maintiennent un sentiment si étrange, se fondent sur le principe que les souverains, devant chercher tout ce qui peut rendre heureux & tranquilles les peuples qui leur sont soumis, ils sont en droit d'employer tous les moyens qui tendent à un but si salutaire. Quelque spécieux que soit ce motif, il est très-important pour le bonheur du monde, de le renfermer dans de justes bornes; il est certain qu'un souverain doit chercher tout ce qui tend au bien-être de la société qu'il gouverne; mais il ne faut point que ce soit aux dépens des autres peuples. Les nations ont, ainsi que les particuliers, des droits réciproques; sans cela tous les souverains, ayant les mêmes droits, & se prétendant animés par les mêmes motifs, seroient dans un état de défiance & de guerre continuelle. Concluons donc que les représentans des peuples ne peuvent, non plus que les individus de la société, s'exempter des lois de l'honneur & de la probité; ce seroit ouvrir la porte à un désordre universel, que d'établir une maxime qui détruiroit les liens des nations, & qui exposeroit les plus foibles aux oppressions des plus forts; injustices qui ne peuvent être permises, sous quelque nom que l'on cherche à les déguiser.

Une autre question est de savoir, si la *raison d'état* autorise le souverain à faire souffrir quelque dommage à un particulier, lorsqu'il s'agit du bien de l'état: elle sera facile à résoudre, si l'on fait attention qu'en formant la société, l'intention & la volonté de chaque individu a dû être de sacrifier ses propres intérêts à ceux des tous, sans cela la société ne pourroit point subsister. Il est certain que le tout est préférable à sa partie; cependant dans ces occasions, toûjours fâcheuses, le souverain se souviendra qu'il doit une justice à tous ses sujets, dont il est également le pere; il ne donnera point pour des *raisons d'état*, des motifs frivoles ou corrompus qui l'engageroient à satisfaire ses passions personnelles ou celles de ses favoris; mais il gémira de la nécessité qui l'oblige de sacrifier quelques-uns des membres pour le salut réel de toute la société.

RAISON SUFFISANTE. *Voyez l'article* SUFFISANT.

RAISON, (*Jurisprud.*) signifie quelquefois *un droit qui appartient à quelqu'un*, comme quand on dit, *noms, raisons & actions*: quelquefois *raison* est pris pour *justice*; comme quand on dit, *demander raison*, *faire raison*. Souvent *raison* est pris pour *compte*, c'est en ce sens que les marchands appellent *livres de raison*, ceux qui contiennent l'état de tout leur commerce, tant pour eux que pour leurs associés. *Voyez* ACTION, COMPTE, DROIT, JOURNAUX, LIVRES, MARCHAND, OBLIGATION. (*A*)

RAISON, (*Comm.*) se dit du compte qu'un officier inférieur est obligé de rendre à celui à qui il est subordonné. Ainsi l'on dit qu'un tel officier a été mandé pour rendre *raison* de sa conduite. *Voyez* VENIAT.

RAISON, *en termes de teneurs de livres.* On nomme *livre de raison*, un gros registre sur lequel on forme tous les comptes en débit & en crédit, dont on trouve les sujets, c'est-à-dire, les articles sur le livre journal. On l'appelle *livre de raison*, parce qu'il sert à un marchand à se rendre *raison* à soi-même & à ses associés de l'état de son commerce. *Voyez* LIVRES.

Raison signifie aussi la *part* d'un associé dans le fonds d'une société. On dit ma *raison* est du quart, du sixieme, d'un douzieme, &c.

Raison signifie encore dans le commerce, *proportion*, *rapport*. Le change d'Amsterdam est à *raison* de dix pour cent.

RAISON, *en termes de commerce de mer*, est la quantité de biscuit, de boisson & autres vivres que l'on régle pour la pitance journaliere de chaque matelot sur les navires marchands. En quelques endroits on l'appelle *ordinaire*, & sur les vaisseaux de guerre *ration*.

RAISON, *terme de société générale.* On appelle la *raison d'une société*, les noms des associés rangés & énoncés de la maniere que la société signera les lettres missives, billets & lettres-de-change. Ainsi l'on dit, *la raison* de la société sera Jacques Perrin, Guillaume & François Caron. *Dict. de comm.*

RAISON, (*Charpent. Art méchan.*) Mettre les pieces de bois en leur *raison*, c'est quand on dispose les pieces qui doivent servir à un bâtiment, & qu'étant mises en chantier, on met chaque morceau & chaque piece en sa place. (*D. J.*)

RAISONNABLE, adj. (*Gramm.*) Il se dit des personnes & des choses. Un homme *raisonnable*, ou dont la conduite est conforme à la raison; une action *raisonnable*, ou dont le motif est conforme à la raison. Ce mot a une acception un peu détournée, lorsqu'il est appliqué à la femme; une femme *raisonnable* est celle qui ne se laisse point emporter à l'esprit regnant de la galanterie. *Raisonnable* est quelquefois synonyme à juste; & en effet, la raison dans la conduite, ou la philosophie, ou la justice, c'est la même chose. Je ne lui refuserai rien de ce qu'il est *raisonnable* d'exiger en pareil cas. Savoir bien raisonner, est un, & être *raisonnable*, un autre: *Raisonnable* se prend aussi quelquefois pour modique. On vit en province à un prix *raisonnable*.

RAISONNEMENT, s. m. (*Logique & Métaphysique.*) le *raisonnement* n'est qu'un enchaînement de jugemens qui dépendent les uns des autres. L'accord ou la discordance de deux idées ne se rend pas toûjours sensible par la considération de ces deux seules idées. Il faut en aller chercher une troisieme, ou même davantage si cela est nécessaire, pour les comparer avec ces idées intermédiaires conjointement ou séparément; & l'acte par lequel nous jugeons, cette comparaison faite, que l'une ou l'autre de ces deux idées, ou toutes les deux s'accordent ou ne s'accordent pas avec la troisieme, s'appelle *raisonnement*.

Le pere Mallebranche prouve d'une maniere assez plausible, que toute la différence qui se trouve entre la simple perception, le jugement & le *raisonnement*, consiste en ce que, par la simple perception, l'entendement perçoit une chose sans rapport à une autre: que dans le jugement, il perçoit le rapport qui est entre deux choses ou un plus grand nombre; & qu'enfin, dans le *raisonnement*, il perçoit les rapports perçus par le jugement; de sorte que toutes les opérations de l'ame se ramenent à des perceptions.

Il y a différentes sortes de *raisonnement*; mais le plus parfait & le plus usité dans les écoles, c'est le syllogisme, qui se définit, *un tissu de trois propositions, fait de maniere, que si les deux premieres sont vraies, il est impossible*

sible que la troisieme ne le soit pas. La conséquence ou conclusion est la proposition principale du syllogisme, & à laquelle les deux autres doivent se rapporter, car on ne fait un syllogisme que pour obliger quelqu'un d'avouer une troisieme proposition qu'il n'avouoit pas auparavant. Supposé la vérité des deux prémisses du syllogisme, il faut que la conséquence soit nécessairement vraie, parce qu'elle est enfermée équivalemment dans les prémisses. Pour rendre ceci intelligible, il faut se souvenir qu'une proposition est vraie, lorsque l'idée du sujet contient l'idée de l'attribut. Comme donc il ne s'agit dans un syllogisme, que de faire sentir que la troisieme proposition, dite *la conséquence*, est vraie, il ne s'agit aussi que de faire appercevoir comment dans cette conséquence, l'idée du sujet contient l'idée de l'attribut. Or que fait-on pour montrer que la conséquence contient l'idée de l'attribut? On prend une troisieme idée appellée *moyen terme* (parce qu'en effet elle est mitoyenne entre le sujet & l'attribut): de maniere qu'elle est contenue dans le sujet, & qu'elle contient l'attribut; car si une premiere chose en contient une seconde, dans laquelle seconde une troisieme soit contenue, la premiere nécessairement contiendra la troisieme. Si une liqueur contient du chocolat dans lequel est contenu du cacao, il est clair que cette liqueur contient aussi du cacao. *Voyez* SYLLOGISME.

Ce que les Logiciens ont dit du *raisonnement* dans bien des volumes, paroît entiérement superflu & de nul usage; car, comme le remarque l'auteur de l'art de penser, la plûpart de nos erreurs viennent bien plus de ce que nous raisonnons sur des principes faux, que non pas de ce que nous ne raisonnons pas suivant nos principes. Raisonner, dans le sens précis & philosophique, n'est autre chose que de donner son aveu ou son assentiment à la convenance que l'esprit apperçoit entre des idées qui sont actuellement présentes à l'esprit; or comme nos idées sont pour nous autant de perceptions intimes, & que toutes nos perceptions intimes, nous sont évidentes, il nous est impossible de ne pas appercevoir évidemment, si de ces deux idées que nous avons actuellement dans l'esprit, l'une est la même que l'autre; ou si elle n'est pas la même. Or appercevoir qu'une idée est ou n'est pas une autre idée, c'est raisonner juste: donc il est impossible à tout homme de ne pas bien raisonner.

Quand donc nous trouvons qu'un homme raisonne mal, & qu'il tire une mauvaise conséquence, ce n'est pas que cette conséquence ne soit juste par rapport à l'idée ou au principe d'où il la tire, mais c'est qu'il n'a pas actuellement dans l'esprit l'idée que nous lui supposons. Mais, dira-t-on, il arrive souvent qu'un autre convient avec moi d'une même pensée ou idée, & cependant il en tire une conséquence toute différente de celle que je tire: c'est donc que lui ou moi nous raisonnons mal, & que sa conséquence ou la mienne ne sont pas justes: à quoi je réponds que la pensée ou idée dont vous convenez avec lui, n'est pas au juste la même pensée ou idée que la vôtre; vous en convenez seulement dans l'expression, & non pas dans la réalité. Rien n'est plus ordinaire que d'user de la même expression qu'un autre, sous laquelle je n'ai pas la même idée que lui. Vous ajoutez qu'un même homme employant le même mot, & se rappellant la même pensée, en tire une conclusion différente de celle qu'il avoit tirée auparavant, & qu'il avoue lui-même qu'il avoit mal raisonné: je réponds de nouveau qu'il a tort de s'en prendre à son *raisonnement*: mais croyant se rappeller la même pensée, à cause que c'est peut-être le même mot, la pensée d'où il tire aujourd'hui une conclusion différente de celle d'hier: que cette pensée, dis-je, est différente de celle d'hier, & cela par quelque altération d'idées partiales imperceptibles; car si c'étoit la même pensée, comment n'y trouveroit-il plus la même convenance avec la conclusion d'hier, une pensée & sa conclusion étant une même idée par rapport à la convenance qu'y trouve notre esprit?

A prendre la chose de ce biais, un art des plus inutiles seroit l'art de raisonner, puisqu'on ne peut jamais manquer à bien raisonner, suivant les idées qu'on a dans l'esprit actuellement. Tout le secret de penser juste consistera donc à se mettre actuellement dans l'esprit avec exactitude, la premiere idée qu'il faut avoir des choses dont on doit juger; mais c'est ce qui n'est point du ressort de la Logique, laquelle n'a pour but essentiel que de trouver la convenance ou disconvenance de deux idées qui doivent être présentes actuellement à l'esprit.

La justesse de cette premiere idée peut manquer par divers endroits: 1°. du côté de l'organe de nos sens, qui n'est pas disposé de la même maniere dans tous les hommes: 2°. du coté de notre caractere d'esprit, qui étant quelquefois tourné autrement que celui des autres hommes, peut nous donner des idées particulieres avec lesquelles nous tirons des conséquences impertinentes, par des *raisonnemens* légitimes: 3°. la justesse des idées manque encore faute d'usage du monde, faute de réflexion, faute d'être assez en garde contre les sources de nos erreurs: 4°. faute de mémoire, parce que nous croyons nous bien souvenir d'une chose que nous avons bien sue, mais qui ne se rappelle pas assez dans notre esprit: 5°. par le défaut du langage humain, qui étant souvent équivoque, & signifiant selon diverses occasions, des idées diverses, nous fait prendre très-fréquemment l'une pour l'autre.

Quoi qu'il en soit, l'erreur d'une premiere idée, d'où nous tirons une conséquence toûjours conforme à cette premiere idée, ne regarde point la nature de la vérité interne & logique, ou du raisonnement pris dans la précision philosophique. Elle regarde ou la Métaphysique qui nous instruit des premieres vérités & des premieres idées des choses: ou la Morale, qui modere les passions dont l'agitation trouble dans notre esprit les vraies idées des objets: ou l'usage du monde, qui fournit les justes idées du commerce de la société civile, par rapport aux tems & aux pays divers; ou l'usage des choses saintes, & sur-tout de la loi de Dieu, qui seule nous fournit les idées les plus essentielles à la conduite de l'homme: mais encore une fois, l'erreur ne regarde nullement le *raisonnement*, entant que *raisonnement*, c'est-à-dire, entant que la perception de la convenance ou disconvenance d'une idée qui est actuellement dans notre esprit, avec une autre idée qui y est actuellement aussi, & dont la convenance ou disconvenance s'apperçoit toûjours infailliblement & nécessairement. *Logique du pere Buffier.*

Je ne puis mieux terminer ce que j'ai à dire du *raisonnement*, qu'en rendant raison d'une expérience. On demande comment on peut dans la conversation dévélopper, souvent sans hésiter, des *raisonnemens* fort étendus. Toutes les parties en sont-elles présentes dans le même instant? Et, si elles ne le sont pas, comme il est vraisemblable, puisque l'esprit est trop borné pour saisir tout-à-la-fois un grand nombre d'idées, par quel hasard se conduit-il avec ordre? Voici comme l'explique l'auteur de l'essai sur l'origine des connoissances humaines.

Au moment qu'un homme se propose de faire un *raisonnement*, l'attention qu'il donne à la proposition qu'il veut prouver, lui fait appercevoir successivement les propositions principales, qui sont le résultat des différentes parties du *raisonnement* qu'il va faire. Si elles sont fortement liées, il les parcourt si rapidement, qu'il peut s'imaginer les voir toutes ensemble. Ces propositions saisies, il considere celle qui doit être exposée la premiere. Par ce moyen, les idées propres à la mettre dans son jour se réveillent en lui selon l'ordre de la liaison qui est entr'elles; de-là il passe à la seconde, pour répéter la même opération, & ainsi de suite jusqu'à la conclusion de son *raisonnement*. Son esprit n'embrasse donc pas en même tems toutes les parties; mais par la liaison qui est entr'elles, il les parcourut avec assez de rapidité, pour devancer toûjours la parole, à-peu-près comme l'œil de quelqu'un qui lit haut, devance la prononciation. Peut-être demandera-t-on comment on peut appercevoir les résultats d'un *raisonnement*, sans en avoir saisi les différentes parties dans tout leur détail. Je réponds que cela n'arrive que quand nous parlons sur des matieres qui nous sont familieres, ou qui ne sont pas loin de l'être,

par le rapport qu'elles ont à celles que nous connoissons davantage. Voilà le seul cas, où le phénomène proposé peut être remarqué. Dans tout autre l'on parle en hésitant : ce qui provient de ce que les idées étant liées trop foiblement, se réveillent avec lenteur : ou l'on parle sans suite, & c'est un effet de l'ignorance.

RAISONNER, *terme de commerce de mer*; il se dit de l'obligation qu'ont les capitaines & maîtres des vaisseaux marchands lorsqu'ils rentrent dans les ports, d'envoyer montrer à l'officier ou commis qui est en garde sur la patache, leur congé & leur charte-partie, leur manifeste de chargement & autres papiers & instructions, qu'ils sont tenus de communiquer en conséquence des ordonnances de la marine. *Voyez* PATACHE, CONGÉ, CHARTE-PARTIE, MANIFESTE, *&c. Dictionnaire de Commerce & de Trévoux.*

Raisonner signifie encore *expliquer*, *déclarer* la marchandise dans les bureaux des douanes & des traites, pour en payer les droits portés par les tarifs, suivant leur poids, mesure, nombre & qualité. Ce terme n'est guere d'usage que dans les provinces de France du côté du Rhône. *Voyez* DÉCLARATION, *Dictionnaire de Commerce.*

RAITHI REGIO, (*Géog. anc.*) contrée dans la partie méridionale de l'Arabie pétrée, vers les montagnes de l'Arabie heureuse, & aux environs du mont Sinaï, du côté de l'occident, selon le P. Lubin. Les peuples de cette contrée sont appellés *Ratheni* par Ptolomée, *l. V. c. xvij.* La contrée de *Raithi* ou *Raithe*, s'étend vers la mer rouge dans une longue plaine, large d'environ cinq lieues, & arrosée de plusieurs ruisseaux. Cet endroit est appellé *Elim* dans le livre de l'Exode, *c. xxv.* (*D. J.*)

RAJUSTER, v. act. (*Gram. & Arts méch.*) c'est remettre dans l'ordre; on *rajuste* un habit, une machine : la mort dérange & *rajuste* bien des choses.

RAKKUM, s. m. (*Hist. mod.*) espece de dard fait de bois ou de fer, dont les Hottentots se servent, & qu'ils lancent avec une adresse admirable, au point qu'ils ne manquent presque jamais leur but. Ils se servent de cette arme à la chasse & dans leurs guerres.

RAKONICK, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Bohême, sur la petite riviere de même nom, qui se jette dans la Miza, au cercle de *Rakonick*, à 15 lieues au couchant de Prague. *Long.* 31. 30. *lat.* 52. 8. (*D. J.*)

RALE D'EAU, s. m. *Rallus aquaticus Aldrovandi*, (*Hist. nat. Ornithologie.*) oiseau plus gros que la caille, & plus petit que la poulette d'eau, à laquelle il ressemble pour la forme du corps qui est mince & applati sur les côtés; cet oiseau a environ un pié deux pouces & demi de longueur depuis la pointe du bec jusqu'au bout des ongles, & seulement onze pouces jusqu'à l'extrémité de la queue, l'envergure est d'un pié deux pouces & demi; la tête & le bec sont applatis sur les côtés; la tête est petite; le bec ressemble à celui du paon de mer; il a environ deux pouces de longueur; la piece inférieure & la base de la piece du dessus sont rougeâtres, & l'extrémité de la piece supérieure a une couleur noirâtre; la langue s'étend jusqu'au bout du bec, & elle est terminée par des sortes de poils; il y a sur le front un tubercule charnu, rond & dégarni de plumes; ce tubercule est beaucoup plus petit que celui des poules d'eau; le dessus de la tête, les épaules, le dos, les petites plumes des ailes, & en général toute la face supérieure de l'oiseau, sont panachés de noirâtre & de jaunâtre, ou de jaune verdâtre; le milieu de chaque plume est noir, & les bords sont jaunâtres; le menton est blanc; les plumes de la gorge ont une couleur roussâtre mêlée de cendré, à l'exception des bords qui sont blanchâtres; la poitrine est d'une couleur bleue, & elle a sur son milieu une bande blanche; les plumes des cuisses, des côtés du corps & du dessous de l'aile, sont noires & ont des lignes blanches transversales; le ventre est roux; les plumes du dessous de la queue sont blanches & ont quelques taches noires; les ailes ont chacune vingt-deux grandes plumes qui sont courtes, noires ou noirâtres; il y a une ligne blanche sur la base de chaque aile; la queue est courte & noire excepté les bords des plumes du milieu qui sont roussâtres; les piés ont une couleur de chair obscure; les doigts sont fort longs, comme dans tous les autres oiseaux de ce genre. La *râle d'eau* court très-vite & se tient sur le bord des ruisseaux & des rivieres; il marche dans l'eau plutôt qu'il ne nage. Willughbi, *Ornitholog. Voyez* OISEAU.

RALE DE GENET, *ou* ROI DE CAILLE, *ortigometra Aldrovandi*, oiseau auquel on a donné le nom de *roi de caille*, parce qu'on prétend qu'il précede les cailles, & qu'il leur sert de guide lorsqu'elles quittent ces pays-ci pour aller dans un climat plus tempéré; il pese cinq onces un tiers; il a treize à quatorze pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'au bout des doigts, & environ dix pouces & demi jusqu'à l'extrémité de la queue, l'envergure est de plus d'un pié cinq pouces; le bec a un peu plus d'un pouce de longueur depuis la pointe jusqu'aux coins de la bouche; le corps est applati par les côtés, & ressemble par sa forme à celui des poules d'eau; la partie postérieure de la poitrine & le ventre sont blancs; la gorge est d'un blanc sale; il y a sur la tête deux larges lignes noires & une blanche sur les épaules; les plumes du dos ont chacune le milieu noir & les bords d'un cendré roussâtre; les cuisses sont traversées par de petites bandes blanches; il y a vingt-trois grandes plumes de chaque aile; les petites sont d'un jaune couleur de safran; les bords des grandes plumes ont la même couleur; la queue est composée de douze plumes, & elle a près de deux pouces de longueur; le bec ressemble à celui des poules d'eau; la piece supérieure a une couleur blanchâtre, & l'inférieure est brune; les jambes sont dégarnies de plumes jusqu'au-dessus de l'articulation du genou. On a donné à cet oiseau le nom de *râle de genet*, parce qu'il se plaît dans les lieux plantés de genets; sa chair est très-délicate & a un goût excellent. Willughbi, *Ornith. Voyez* OISEAU.

RALE, (*Diete.*) on donne ce nom à deux genres d'oiseaux très-différens, dont l'un est appellé *râle de genet*, & l'autre *râle d'eau*. Ce dernier qui peut être regardé comme une espece de poule d'eau, a du-moins évidemment les mêmes qualités que les oiseaux connus sous ce dernier nom. *Voyez* POULE D'EAU.

Le premier ou le *râle de genet*, qui est aussi appellé *roi de cailles*, ne differe absolument en rien de la caille lorsqu'on le considere comme aliment, c'est-à-dire, qu'étant gras, état dans lequel on le mange ordinairement, il a une chaire fondante très-succulente, & d'un goût assez relevé, qui est pourtant un peu fastidieux à cause de sa graisse qui manque de consistance, qui est même la plus fluide de toutes celles dont sont chargées les diverses chairs que les hommes mangent. Ainsi cet aliment peut être regardé comme ayant éminemment les qualités, les défauts, *&c.* des viandes grasses. *Voyez* GRAISSE, *diete &* VIANDE, *diete.* (*b*)

RALE *ou* RALEMENT, (*Médecin. séméiotique.*) on appelle ainsi une espece de son qui se fait entendre dans le gosier de quelques malades, & qui imite assez bien, suivant la remarque d'Hippocrate, le bruit de l'eau bouillante; il est un peu plus fort que le ronflement. *Voyez ce mot.* Son nom est sans doute tiré de la sensation qu'il excite dans l'oreille, & il en exprime assez bien la nature. Il semble en effet que les malades au *râle* prononcent ce mot à chaque expiration; les Grecs l'appellent *ῥέγχος*, & les Latins *stertor*, d'où est venu le terme de *respiration stertoreuse*, synonyme à *râlement*. Cette espece de son paroit d'abord occasionnée par l'air qui étant exprimé par la trachée-artere, rencontre dans sa cavité ou dans la gorge, des humeurs qui s'opposent à son passage, il les agite, les divise, se mêle avec elles en forme de bulles, & les fait, pour ainsi dire, bouillonner : telle est l'idée que présente naturellement la nature de ce bruit. Cette aitiologie si simple n'est point démentie par l'examen plus approfondi des malades dans lesquels on observe ce symptome; on voit en effet qu'il est très-familier aux moribonds, à quelques apoplectiques, à ceux qui ont quelque maladie de poitrine ou de la gorge, & dans lesquels les crachats sont supprimés. Il est évident

que dans tous ces cas il se ramasse beaucoup d'humeurs dans les poumons & le gosier; dans les uns elles sont fournies par la matiere des crachats, dans les autres par les différens liquides qui abordent continuellement à ces parties & qui par leur relâchement local, ou par la foiblesse générale de la nature, ne peuvent être ni resorbés ni employés à différens usages, ni enfin chassés par leurs conduits affaissés. Il y a lieu de présumer que dans cet état les cordes vocales abreuvées d'humeurs & dans une extrême atonie, ne contribuent pas peu à la gravité de ce son. *Voy.* VOIX.

Il est facile de juger par-là que ce symptome doit être d'un très-mauvais augure dans toutes les maladies; l'observation est ici d'accord avec le raisonnement, & elle est si généralement connue, qu'elle a donné lieu à cette façon de parler usitée même parmi le peuple: *il est au râle*, dit-on d'un malade, lorsqu'on veut signifier qu'il n'y a plus d'espoir, & que la mort est très-prochaine. Le *râlement* est regardé communément comme une signe d'agonie. Presque tous les malades dans lesquels Hippocrate l'a observé, sont morts, *épidem. lib. VI. text.* 9. 16. 20. 27. 47. &c. Cependant pour que ce signe soit plus décisivement mortel, il faut qu'il soit joint aux autres signes fâcheux; & ce n'est que sur l'ensemble des différens signes, qu'un médecin prudent établit son prognostic. Ainsi lorsque le *râlement* paroît au commencement d'une maladie, lorsque la nature est encore forte, & que la mort n'est annoncée par aucun autre accident, on peut espérer que le *râlement* se dissipera, & que l'issue de la maladie n'en fera pas moins heureuse. Il arrive alors que les humeurs qui l'occasionnent étant bien cuites, sont enfin expectorées, & dégagent par-là les voies aériennes; c'est ce que Hippocrate a observé dans Pisistrate qui eut un *râlement*. Néanmoins sa maladie eut son cours à l'ordinaire sans autre signe mortel, sans délire, &c. les excrétions critiques se firent, la fievre fut calmée, le *râlement* se dissipa, & la santé se rétablit, *epidem. lib. VII. text.* 86. Ceux, dit le même auteur, qui jouissent d'une bonne santé, sont tout-à-coup attaqués d'une violente douleur de tête, avec aphonie & *râlement*, meurent en sept jours, à-moins que la fievre ne survienne, *aphor.* 51. *lib. VI.* On voit aussi dans ce dernier cas, que le *râlement* n'est pas toûjours mortel, & en même tems de quelle utilité est la fievre que tant de médecins redoutent si fort, & qu'ils ne cessent mal-à-propos de combattre comme un ennemi toûjours pernicieux, & manifestement opposé au principe vital. (*b*)

RALENTIR, v. act. & passif, (*Gram.*) c'est rendre plus lent. Il se prend au simple & au figuré; il commence à *ralentir* sa course; la chaleur a *ralenti* ses vibrations; voulez-vous connoître le vrai motif qui les anime, examinez les circonstances dans lesquelles ils *ralentiront* & redoubleront leurs efforts; l'ardeur des passions se *ralentit* avec l'âge; on en fait quelquefois honneur à la raison; le ralentissement suit le déchet de la force impulsive.

RALINGUER, v. n. (*Marine.*) on sous-entend le verbe *faire*. C'est faire couper le vent par la ralingue, ensorte qu'il ne donne point dans les voiles. *Voy. l'article suivant.*

RALINGUES, (*Marine.*) ce sont des cordes cousues en ourlet tout-au-tour des chaque voile, & de chaque branle, pour en renforcer les bords. On dit *tenir en ralingue* ou *mettre en ralingue*; c'est tenir un vaisseau, ou le disposer de maniere que le vent ne donne point dans les voiles. On dit encore, *mets en ralingue*, ou *fais ralinguer*; c'est un commandement au timonier de faire ralinguer les voiles.

RALLIER, v. act. se dit dans l'*art militaire* de l'action de rassembler & de mettre en bataille des troupes dispersées ou mises en désordre. Après la perte d'une bataille, le premier soin du général doit être de *rallier* ses troupes pour faire sa retraite en bon ordre. *Voy.* RETRAITE. Lorsque des troupes ont plié dans un combat, on les *rallie* aussi pour les faire charger de nouveau. Si dans une bataille la premiere ligne a été enfoncée & mise en déroute, la seconde doit s'avancer pour soutenir le combat, pendant qu'on fait ensorte de *rallier* les troupes de la premiere derriere la seconde ligne. *Voy.* BATAILLE & ORDRE DE BATAILLE. (*Q*)

RALLIER, (*Marine.*) *on sous-entend le pronom* SE, & on dit *se rallier* à quelque chose, c'est s'en approcher; ainsi *se rallier de terre*, c'est s'approcher de terre.

Rallier un vaisseau au vent, c'est mener un vaisseau au vent.

RALLUMER, v. act. (*Gramm.*) c'est allumer de rechef un feu qui s'est éteint. Il se dit au simple & au figuré. L'incendie qu'on croyoit éteint se *ralluma* pendant la nuit. Sa passion s'est *rallumée*. Il est difficile de *rallumer* l'amour de l'honneur, le sentiment de l'indépendance, le zèle de la liberté, dans des ames qu'un long esclavage a avilies. La colere se *rallume*. L'esprit se *rallume*. Le discours se *rallume*. La querelle s'est *rallumée*. On pourra employer cette expression figurée dans toutes les occasions où la chose pourra se comparer au feu & à son action.

RALONGE, s. f. (*Gram. & Arts méchaniq.*) portion qu'on ajoute à un tout trop court, pour lui donner la juste longueur qui convient à l'usage qu'on en veut faire. Le morceau qu'on rapporte dans ce cas à une piece d'étoffe, de toile, &c. s'appelle *ralonge*.

RALONGÉE, adj. (*Coupe des pierres.*) se dit d'une ligne courbe à laquelle on donne plus de tension sur un diametre ou une corde, qu'elle n'en avoit sans changer sa hauteur: ainsi des voûtes surbaissées elliptiques pourroient passer pour des cercles *ralongés*.

RALONGEMENT, s. m. (*Gram.*) c'est la même chose que *ralonge*. *Voy.* CELUI-LA.

RALONGEMENT D'ARRESTIER, (*Architect.*) c'est une ligne diagonale depuis le poinçon d'une croupe jusqu'au pié de l'arrestier, qui porte sur l'encoignure de l'entablement; on l'appelle aussi *reculement* ou *trait ramenceret*. (*D. J.*)

RALONGER, v. act. (*Gram.*) c'est ajouter à la longueur ou *ralonge* des manches, un habit, des jupes, &c. On *ralonge* une corde, une piece de bois, une barre de fer. On *ralonge* le tems.

RAM ou BRAMA, s. m. (*Hist. mod. Mythol.*) c'est le nom que les idolâtres de l'Indostan donnent au principal des trois dieux du premier ordre, qui sont l'objet de leur culte; les deux autres sont *Vistnou* & *Ruddiren*. Voy. *les articles*. La religion primitive des Indiens n'admettoit qu'un seul dieu. Il paroit par le livre appellé *vedam*, qui contient leur loi & leur théologie, que l'Etre suprème créa *Ram* ou *Brama*; malgré cela leur religion s'étant corrompue, & ayant dégénéré en idolâtrie, les bramines ou prêtres substituerent un grand nombre de divinités ridicules au seul dieu de l'univers, que les Indiens adoroient dans les tems les plus reculés. Telle fut la source de la fortune de *Brama*, de créature il devint dieu. Les différentes sectes des idolâtres de l'Indostan attribuent des origines ridicules à ce dieu. Quelques-uns croient qu'il fut créé le premier, & qu'il doit être préféré à Visnou & à Ruddiren; d'autres au contraire donnent la préférence à l'un de ces derniers. Quoi qu'il en soit de ces importantes querelles, on dit que le Tout-puissant après avoir créé *Brama*, lui donna le pouvoir de créer l'univers, & tous les êtres qui s'y trouvent; en conséquence il créa les différens mondes & les hommes; il se reposa sur des ministres ou dieux subalternes du soin des créations du détail, telles que les plantes, les herbes, &c. Les Malabares au contraire, prétendent que la faculté de créer lui fut donnée par Vistnou, quoique d'autres assurent que ce dernier n'a eu dans son département que le soin de veiller à la conservation des êtres créés par Ram ou *Brama*. Quant aux bramines ou prêtres, qui prétendent tirer leur origine de *Brama*, ils soutiennent sa primauté, & disent que le Tout-puissant lui donna le pouvoir de créer & de gouverner l'univers. Ils ajoutent que Dieu, semblable à un grand roi, dédaigne de se mêler des

affaires de ce monde qu'il fait gouverner par des ministres. La fonction de *Brama* est, selon eux, de fixer la bonne ou la mauvaise fortune, le tems de la durée de la vie; en un mot, tous les événemens qui arrivent dans les huit mondes. Pour le soulager on lui donne un grand nombre de subdélégués & un premier ministre qui préside sur eux. Suivant les fictions des Bramines, le dieu *Brama* fut créé avec cinq têtes; mais il ne lui en reste plus que quatre, parce que Vistnou, suivant les uns, & Ruddiren ou Issuren, suivant les autres, lui coupa une de ces têtes. Suivant les sectateurs de *Brama*, ce dieu réside dans *brama logum*, qui est le huitieme ciel, c'est-à-dire, la plus proche de celui où réside le Dieu suprème. *Brama*, selon eux, est sujet à la mort; & quelques-uns prétendent même qu'il meurt & revient à la vie tous les ans. On lui donne deux femmes: la premiere est *Sarasvati*, qui est sa propre fille; la seconde s'appelle *Quiatri*. De la premiere il eut un fils nommé *Dacha*; il en eut un autre, qui fut produit par le sang qui découla de sa tête coupée, on l'appelle *Sogairakavasben*, il a 500 têtes & 1000 bras. *Brama* eut encore un autre fils appellé *Kassiapa*, qui fut le pere des bons & des mauvais anges. Quoique suivant le *vedam*, ou livre de la loi, *Brama* ait été créé le premier, il y a une secte de Banians qui lui refuse les honneurs divins, le second des triumvirs célestes. *Voyez* VISTNOU.

RAMA, (*Géog. mod.*) ce mot signifie *hauteur*. De-là vient qu'il y a tant de lieux dans la Palestine où se trouve le nom de *Rama*, *Ramath*, *Ramatha*, *Ramot*, *Ramathaïm*, *Ramola*, *Ramatham*. Quelquefois la ville s'appellera tout-à-la-fois *Rama*, *Ramatha*, *Rames* & *Ramathaïm*; tous ces mots ne signifiant qu'une *hauteur*. Quelquefois *Rama* ou *Ramoth* est joint à un autre nom, pour déterminer l'endroit où est la hauteur ou la ville dont on parle. Quelquefois enfin *Ramah* est mis simplement pour une hauteur, & ne signifie pas une ville, ni un village. Il y a plusieurs lieux du nom de *Rama*, dont il est parlé dans l'Ecriture-sainte. Le principal est une ville, ou plutôt un bourg de la Palestine, entre Jafa & Jérusalem, à trois lieues de la premiere & à huit de la derniere. Les Turcs y ont cinq mosquées, car tout ce bourg est presque mahométan; il n'y a que quelques chrétiens maronites, quelques grecs & arméniens. *Latit.* 32. (*D. J.*)

RAMA, (*Géog. mod.*) petite contrée de la Dalmatie, aux confins de la Bosnie, à l'occident de la riviere de Narenta, & des deux côtés de celle de *Rama*, qui donne apparemment le nom à la contrée.

RAMAC *ou* RAMAK, (*Géog. mod.*) île de l'Océan éthiopique, dont les habitans sont nommés par les Persans *sermahi*, c'est-à-dire, *tête de poisson*, peut-être parce qu'ils n'ont point d'autre nourriture que celle qu'ils tirent des poissons. Ces peuples sont apparemment ceux que les anciens ont appellés *ichthyophages*.

RAMADA, (*Géog. anc.*) ville de l'Amérique méridionale, dans le gouvernement de Sainte-Marthe, au nouveau royaume de Grenade, à 40 lieues au levant de Sainte-Marthe. Elle étoit appellée autrefois *Salamanque*. *Latit.* 11. 12.

RAMADANS *ou* RAMAZAN, s. m. (*Religion des Turcs.*) nom de la lune, pendant laquelle les Turcs font le carême avec un jeûne aussi patient qu'austere. Ni la condition des personnes, ni la longueur des jours, ni la chaleur, ni la fatigue du travail, ne les dispensent de cette abstinence. Dans la marche des troupes, où il semble que l'exercice de la guerre bannit celui des institutions religieuses, les soldats turcs qui fatiguent beaucoup en passant les déserts de l'Arabie pétrée, jeunent avec autant de rigueur que les personnes les plus oisives: voici les détails que Tournefort donne du *ramazan* ou carême des Turcs; car le nom du mois a passé à celui de leur carême.

Le carême, dit-il, a été établi pendant la lune de *ramazan*, parce que Mahomet publia que l'alcoran lui avoit été envoyé du ciel dans ce tems-là. Le jeûne qu'il ordonna est différent du nôtre, en ce qu'il est absolument défendu durant tout le cours de cette lune de manger, de boire, ni de mettre aucune chose dans la bouche, pas même de fumer, depuis que le soleil se leve, jusqu'à ce qu'il soit couché. En récompense, tant que la nuit dure, ils peuvent manger & boire, sans distinction de viande ni de boisson, si l'on en excepte le vin; car ce seroit un grand crime d'en goûter, & ce crime ne s'expioit autrefois qu'en jettant du plomb fondu dans la bouche des coupables; on n'est pas si sévere aujourd'hui, mais on ne laisseroit pas d'être puni corporellement. L'eau-de-vie n'est pas épargnée la nuit pendant ce tems de pénitence, encore moins le sorbet & le caffé. Il y en a même qui, sous prétexte de pénitence, se nourrissent alors plus délicieusement que tout le reste de l'année.

L'amour propre, qui est ingénieux par tout, leur inspire de faire meilleure chere dans les tems destinés à la mortification: les confitures consolent l'estomac des dévots, quoiqu'elles ne soient ordinairement qu'au miel & au résiné. Les riches observent le carême aussi sévérement que les pauvres, les soldats de même que les religieux, & le sultan comme un simple particulier. Chacun se repose pendant le jour, & l'on ne pense qu'à dormir, ou au-moins à éviter les exercices qui alterent, car c'est un grand supplice que de ne pouvoir pas boire de l'eau pendant les grandes chaleurs. Les gens de travail, les voyageurs, les campagnards souffrent beaucoup; il est vrai qu'on leur pardonne de rompre le jeune, pourvu qu'ils tiennent compte des jours, & à condition d'en jeûner par la suite un pareil nombre, quand leurs affaires le leur permettront: tout bien considéré, le carême chez les Musulmans n'est qu'un dérangement de leur vie ordinaire.

Quand la lune de Caban, qui précede immédiatement celle de *ramazan*, est passée, on observe avec soin la nouvelle lune. Une infinité de gens de toutes sortes d'états, se tiennent sur les lieux élevés, & courent avertir qu'ils l'ont apperçue; les uns agissent par dévotion, les autres pour obtenir quelque récompense. Dès le moment qu'on est assuré du fait, on le publie par toute la ville, & on commence à jeûner. Dans les endroits où il y a du canon, on en tire un coup au coucher du soleil. On allume une si grande quantité de lampes dans les mosquées, qu'elles ressemblent à des chapelles ardentes, & l'on prend soin de faire de grandes illuminations sur les minarets pendant la nuit.

Les muezins au retour de la lune, c'est-à-dire, à la fin du jour du premier jeûne, annoncent à haute voix, qu'il est tems de prier & de manger. Les pauvres mahométans, qui ont alors le gosier fort sec, commencent à avaler de grandes potées d'eau, & donnent avidement sur les jattes de ris. Chacun se régale avec ses meilleures provisions, & comme s'ils appréhendoient de mourir de faim, ils vont chercher à manger dans les rues, après s'être bien rassasiés chez eux; les uns courent au caffé, les autres au sorbet. Les plus charitables donnent à manger à tous ceux qui se présentent. On entend les pauvres crier dans les rues: je prie Dieu qu'il remplisse la bourse de ceux qui me donneront pour remplir mon ventre. Ceux qui croyent raffiner sur les plaisirs, se fatiguent la nuit autant qu'ils peuvent, pour mieux reposer le jour, & pour laisser passer le tems du jeûne sans en être incommodés. On fume donc pendant les ténebres, après avoir bien mangé; on joue des instrumens; on voit jouer les marionnettes à la faveur des lampes.

Tous ces divertissemens durent jusqu'à ce que l'aurore éclaire assez, pour distinguer, comme ils disent, un fil blanc d'avec un fil noir; alors on se repose, & l'on donne le nom de *jeûne* à un sommeil tranquille, qui dure jusqu'à la nuit. Il n'y a que ceux que la nécessité oblige de travailler, qui vont à leur ouvrage ordinaire. Où est donc, selon eux, l'esprit de mortification qui doit purifier l'ame des musulmans? Ceux qui aiment la vie déréglée, souhaiteroient que ce tems de pénitence durât la moitié de l'année, d'autant mieux qu'il est suivi

du grand baïram, pendant lequel, par une alternative agréable, on dort toute la nuit, & l'on ne fait que se reposer tant que le jour dure. [*D. J.*]

RAMAGE, *terme d'Oiseleur*, c'est le chant naturel des oiseaux ou leur cri; mais pour spécifier celui d'un grand nombre en particulier, on disoit autrefois en françois que la colombe *roucoule*, le pigeon *caracoule*, la perdrix *cacabe*, le corbeau *croasse*; on dit des poulets *pioler*, des poules *glousser*, du coq *coqueliquer*, du dindon *glougouter*, du pinson *fringoter*, de l'hirondelle *gazouiller*, du milan *huir*, des hupes, *pupuler*, des cailles *carcailler*, des tourterelles *gémir*, &c. mais presque tous ces mots sont passés d'usage. [*D. J.*]

RAMAGE, [*Jurispr.*] dans quelques coutumes, comme dans celle de Bretagne, signifie *branche particuliere d'une ligne*, car chaque ligne paternelle ou maternelle se subdivise en plusieurs branches. On dit communément que quand le *ramage* défaut le lignage succede, c'est-à-dire qu'au défaut d'une ligne, l'autre succede. *Voyez* la *coutume de Bretagne*, *articles* 298, 306, 322, 323, 335, 326, 330, 331, 482, 541, 593. Hevin sur Frain, *ch. lxj. tom. I. le glossaire* de Lauriere, *au mot Ramage.*

RAMAGE, *jus ramale*, c'est le droit ou faculté que dans quelques lieux les sujets ont de couper des rameaux ou branches d'arbres dans les forêts de leur seigneur. [*A*]

RAMAGE, [*Jardinage.*] est un terme peu usité pour signifier un *rameau*, une *branche* d'arbre; cependant on dit encore un *arbre qui a de grands ramages.*

RAMAGE, *ouvrage à*, *terme de manufacture*, ce mot se dit des broderies & représentations qui se font de toutes sortes de figures & de fleurs, soit avec l'aiguille, soit avec la navette. Les Latins l'ont nommé *ars polymitaria*, *opus plumarium.*

RAMAGE, s. m. (*Draperie.*) ce mot se dit de la façon que l'on donne aux draps & étoffes de laine, en les mettant & étendant sur une machine qu'on appelle *rame*. [*D. J.*]

RAMAILLER, *terme de Chamoiseur*, qui signifie donner aux peaux de boucs, de chevres & de chevreaux, la façon nécessaire pour les passer en chamois. *Voyez l'article* CHAMOIS. Cette façon ne se donne qu'après que les peaux ont été passées à l'huile.

RAMANA, [*Géog. mod.*] ville des Indes, au royaume d'Orixa, sur la rive droite de la riviere de Balassor. Elle est la résidence du roi d'Orixa.

RAMANANÇOR, [*Géog. mod.*] île des Indes, sur la côte de la Pêcherie, près du pays de Maravas, dont elle est séparée par un détroit. On donne à cette île 8 à 9 lieues de circuit. Elle est célebre par son pagode. *Lat.* 9. 26. (*D. J.*)

RAMART, *voyez* RENARD MARIN. (1)

RAMASSÉ, part. *Voyez l'article* RAMASSER.

RAMASSÉ, (*Maréchal.*) cheval *ramassé*, c'est la même chose que *ragot*, excepté qu'il se dit de chevaux de toute sorte de taille. *Voyez* RAGOT.

RAMASSER, v. act. (*Gram.*) ce verbe a plusieurs acceptions. On dit *ramasser* une pierre, son chapeau, ses gants, lorsqu'ils sont tombés; & *ramasser*, c'est relever de terre. On dit *ramasser* des tableaux, des coquilles, des médailles; & *ramasser* signifie *recueillir*, *rassembler*. On dit *ramasser* des soldats dans toutes les contrées; & *ramasser* est synonyme à *rassembler*. On dit cet homme *ramasse* toutes les choses qui peuvent m'affliger; où avez-vous *ramassé* cet homme-là, &c.

RAMASSER, (*Hydr.*) *Voyez* AMASSER.

RAMASSER L'EMAIL, *terme d'Emailleur*, qui signifie *le prendre* encore chaud & liquide dans la cuillier où il a été fondu avec du verre, pour en tirer du canon, c'est-à-dire, des bâtons ou filets de grosseurs différentes, dont on se sert pour travailler les ouvrages à la lampe.

Pour cet effet on prend deux bouts du tuyaux de pipes à fumer, qu'on enfonce ensemble dans la matiere qui est en fusion, & comme on les tient avec les deux mains, on les éloigne tant qu'on veut. Si on veut avoir des filets plus longs que le bras d'un homme, un compagnon en tire un des bouts toûjours attaché au tuyau de pipe; c'est ce qu'on appelle *tirer l'émail à la course*. *Voyez* EMAIL.

RAMBADES, s. f. pl. (*Marine.*) ce sont deux élévations égales, d'environ quatre piés ½ chacune, divisées par le coursier. Sur chacune d'elles quatorze ou quinze hommes peuvent se placer pour combattre. *Voy. Pl. IV. de Marine*, *fig.* 2. *la rambade marquée* &c.

RAMBERGE, s. f. (*Marine.*) sorte de petit vaisseau propre à aller faire des découvertes. Autrefois on appelloit ainsi en Angleterre des vaisseaux de guerre, & on donne aujourd'hui ce nom à de petits bâtimens qui servent dans les rivieres de ce pays.

RAMBERT, SAINT, (*Géog. mod.*) bourg qu'on nomme une petite ville de France, dans le Forès, au diocese de Lyon, sur le bord de la Loire qu'on y passe sur un pont, à 4 lieues de Montbrison, & à 3 de S. Etienne. Il y a un chapitre.

RAMBERT-LE-JOUX, (*Géog. mod.*) petite ville, ou gros bourg de France, dans le Bugey, près d'une branche du mont Jura. Il y a une paroisse, un petit college, & une abbaye de bénédictins. *Latit.* 35. 54.

RAMBERVILLIERS, *ou plutôt* RAMBERVILLERS, (*Géog. mod.*) petite ville de Lorraine, chef-lieu d'une des plus belles châtellenies de l'évêché de Metz; c'étoit une ancienne seigneurie qui appartenoit à des seigneurs particuliers, il y a 650 ans. Etienne de Bar, qui fut fait évêque de Metz vers l'an 1120, acquit *Rambervillers*, & le ferma de murailles. Le même évêque y fonda une abbaye de chanoines réguliers. *Long.* 24. 19. *lat* 48. 22.

Serarius (Nicolas), savant jésuite, interprete de l'Ecriture, naquit à *Rambervillers* en 1558, & mourut à Mayence en 1609. On a de lui, 1°. des commentaires sur plusieurs livres de la Bible: 2°. des prolégomenes estimés sur l'Ecriture-sainte: 3°. un livre des trois plus fameuses sectes des Juifs; savoir, des Pharisiens, des Saducéens & des Esséniens. Il a mêlé trop d'érudition inutile dans ses questions & dans ses commentaires; mais il regne plus de briéveté & de jugement dans ses prolégomenes sur la Bible.

RAMBOUILLET, (*Géog. mod.*) bourg de l'île de France, dans le Hurepoix, à 10 lieues de Paris, avec un château qui appartient au duc de Penthievre. Louis XIV. érigea ce bourg en duché pairie en 1714. *Long.* 19. 20. *latit.* 48. 32.

RAMBOURER, v. act. c'est remplir de crin, de coton, de lin ou de quelque autre substance pareille. Ainsi on dit *une chaise* rambourée *de laine*, &c.

RAME, s. f. (*Marine.*) longue piece de bois, dont l'une des extrémités étoit applatie, & qui étant appuyée sur le bord d'un bâtiment, sert à le faire filler. La partie qui est hors du vaisseau & qui entre dans l'eau, s'appelle le *plat* ou la *pale*, & celle qui est en-dedans, où les rameurs appliquent leurs mains afin de la mettre en mouvement, se nomme *le manche de la rame.* Pour faire filler un bâtiment par le moyen de cette piece de bois, les rameurs tournent le dos à la proue, & tirent le manche de la *rame* vers eux, c'est-à-dire, la tirent vers la proue afin que la pale avance vers la poupe; mais la pale ne peut point avancer dans ce sens sans frapper l'eau; & comme cette impulsion est la même que si l'eau frappoit la pale de poupe à proue, le bâtiment est mu selon cette direction. De-là il suit que plus la pale se meut dans l'eau avec force, c'est-à-dire, plus son choc est grand, plus le vaisseau fille vite. Pour augmenter ce choc, presque tous les mathématiciens prétendent qu'on doit situer tellement la *rame* sur le bord du bâtiment, qu'elle soit divisée en deux parties égales par l'apostis, ou le point autour duquel elle se meut. Cette prétention est fondée sur ce que dans cette situation le

(1) RAMASSA, s. f. voiture en forme de civiere, sur laquelle est une sorte de fauteuil où l'on est porté par deux hommes dans quelques passages difficiles des Alpes; ce qui s'appelle *être ramassé*; *se faire ramasser*. *

produit des deux parties de la *rame* est un *maximum*, c'est-à-dire, le plus grand qu'il est possible. Cependant malgré cette raison, M. Euler qui a publié là-dessus un beau mémoire, parmi les derniers de l'académie royale des Sciences de Berlin; M. Euler, dis-je, veut que la partie extérieure excede l'autre. Il a inséré aussi un long chapitre sur les effets de cette machine, dans sa science navale: *Scientia navalis, de actione remorum, chap. vij.* Il y a des choses bien curieuses dans ce chapitre. L'auteur y calcule la vitesse que doit acquérir le vaisseau, suivant l'action des *rames*; il propose des machines qu'il estime plus efficaces que cette action, *&c.* & tout cela doit être lu dans l'ouvrage même. *Voyez* aussi *l'article suivant.* On trouvera aussi de nouvelles idées sur ces machines qu'on veut substituer aux *rames*, dans le *Dictionnaire universel de Mathématique*, *&c.* & la théorie en quelque sorte de ces avirons.

Les Latins appelloient les *rames*, *remi*, & quelquefois *palmæ* ou *palmulæ*. On leur donnoit aussi autrefois le nom de *tonsæ*, à cause qu'elles frappent les flots, & qu'elles les coupent: *Et in lento luctantur marmore tonsæ.* Un quatrieme nom qu'avoient les *rames* dans l'antiquité, étoit *scalmes*, qui signifie *cheville*, parce qu'il y avoit une cheville à chaque *rame*.

Plutarque dit que César s'embarqua à Brindes, pour passer un trajet de mer, sur une barque à douze scalmes. A l'égard des bancs où étoient assis ceux qui les faisoient mouvoir, les Grecs les appelloient ζυγα, & les Latins *transtra*.

Quasi transversim strata considunt transtris.
Virg. *Æneid. liv. V.*

RAME, RAMILLE, (*Jardinage.*) est une petite branche qui se ramasse dans l'exploitation des bois, après qu'on en a tiré le bois de corde, les coterets & les fagots; elle n'est bonne qu'à faire des bourrées.

RAME, s. f. (*Draperie.*) machine ou instrument dont on se sert dans les manufactures de draperie pour allonger ou élargir les draps, ou seulement pour les unir & dresser quarrément.

Cette machine qui est haute d'environ quatre piés & demi, & qui a plus de longueur que la plus longue piece de drap, est composée de plusieurs petites solives ou morceaux de bois quarrés, placés de même que ceux qui forment les barrieres d'un manege; en sorte néanmoins que les traverses d'en-bas puissent se hausser & se baisser, suivant qu'on le juge à propos, & être arrêtées solidement par le moyen de quelques chevilles. Il y a le long des traverses tant hautes que basses, des clous à crochet placés de distance en distance. Indiquons en peu de mots la maniere de mettre une piece de drap sur la *rame*.

La piece de drap étant encore toute mouillée, le chef en est attaché à l'un des bouts de la *rame*, puis on la tire, à force de bras, par le côté de la queue, pour la faire aller au point de longueur que l'on s'est proposé. La queue du drap étant bien arrêtée, on accroche la lisiere d'en-haut aux traverses d'en-bas, que l'on fait descendre par force jusqu'à ce que le drap soit à la largeur qu'on desire. Ayant été ainsi bien étendu & arrêté tant sur son long que sur son large, on brosse la piece à poil, & on la laisse sécher, ensuite on la leve dessus la *rame*, & tant qu'elle n'est point remouillée, elle conserve toûjours la même largeur & longueur que cette machine lui a donnée. *Dict. du Com.* (*D. J.*)

RAME, s. f. (*Papeterie.*) c'est un paquet de papier composé de vingt mains, chaque main de vingt-cinq feuilles, en sorte que la *rame* contient en tout cinq cens feuilles. La premiere & la derniere main doit être de même pâte & de même compte que le reste de la *rame*. *Dict. de Trévoux.*

RAME, *mettre à la* (*terme de Librairie.*) *mettre* un livre *à la rame* signifie ranger par *rame* une partie de l'impression d'un livre dont on a eu peu ou point de débit, pour le vendre de la sorte à vil prix aux épiciers & aux beurrieres, & à tous ceux qui en ont besoin, pour envelopper leurs marchandises, ou en faire autre usage. Richelet dit qu'Amelot pensa devenir fou, lorsqu'il apprit qu'on alloit *mettre* son Tacite *à la rame*. [*D. J.*]

RAME, [*Manuf. en soierie.*] faisceau de cordes de fil, au nombre de 400 dans les métiers ordinaires, de la longueur de 15 piés plus ou moins, auxquelles sont attachées les 400 cordes de semple, & qui ont au bout les arcades. L'endroit où les cordes du *rame* sont gansées & doublées sur le bâton, s'appelle *la queue du rame*.

RAME ou ROAME, [*Géog. anc.*] ville d'Italie dans les Alpes. L'Itinéraire d'Antonin la marque sur la route de Milan à Arles, en prenant par les Alpes cottiennes. Elle étoit entre *Brigantio* & *Eburodunum*, à 19 milles du premier de ces lieux, & à 18 milles du second. C'est maintenant un village du Dauphiné sur la Durance, à 2 lieues au-dessous d'Embrun, près du passage des Alpes appellé le *Pertuis-Rostan*.

RAMÉ, adj. *en terme de Blason*, a la même signification que *chevillé*, & se dit des ramures d'une corne de cerf. Fredorf en Baviere, d'argent au cerf de gueules, *ramé* d'or.

RAMES, LES, [*Rubanier & autres ouvriers Tissut.*] sont de longues ficelles de moyenne grosseur attachées aux arcades des bâtons de retour; on en met jusqu'à 160 à chacune des arcades à chaque retour; ainsi lorsqu'il y a 20 retours sur un métier, il y a par conséquent 3200 *rames*. On va donner la description d'une seule de ces *rames* qui suffira pour toutes les autres. Cette *rame*, comme toutes les autres, doit être assez longue pour passer au-travers du porte *rame* de derriere; ensuite à-travers les hautes-lisses, puis traverser le porte-*rame* de devant, & descendre encore environ un pié & demi plus bas que le porte-*rame*, pour pouvoir y attacher les lissettes qu'elles doivent faire hausser.

RAMEADES, [*terme de Galeres.*] ce sont deux postes auprès de l'éperon & de l'arbre du tinquet, hauts d'environ quatre piés & demi, sur chacun desquels quatorze ou quinze hommes peuvent se placer pour combattre.

RAMEAU, s. m. [*Jardinage.*] se dit d'une jeune branche.

RAMEAU, [*Anatomie.*] se dit de la subdivision des vaisseaux. Chaque artere se divise en différentes branches, & chacune de ces branches se subdivise en plusieurs *rameaux*.

RAMEAU, [*Fortific.*] ce mot se dit des mines & de leurs divers conduits qui s'appellent aussi *branches*, *canaux*, *retours*, *araignées*, *galeries*. Les *rameaux* partent ou du chemin couvert, ou du fossé, & prolongent jusqu'au pié du glacis, ou même quelquefois jusque sur des ouvrages hors du glacis. De ces *rameaux* principaux il s'en tire d'autres à droite & à gauche sur le glacis, & le long du chemin couvert. On ne peut se parer de l'effet de ces mines qu'en découvrant leurs *rameaux*. Il faut toûjours prendre le dessous de ces *rameaux*, sans quoi on n'est jamais en sûreté. *Dict. milit.*

RAMEAU, [*Hydraul.*] est une veine, un filet d'eau qui se détache d'une source; ce peut être encore une pierrée droite faite en forme de patte d'oie, pour ramasser le plus d'eau que l'on peut.

RAMEAU, [*Hist. & Généal.*] il se dit dans les généalogies de diverses branches qui sortent d'un même tronc. Cette illustre famille s'est divisée en plusieurs *rameaux*, dont les uns se sont portés en France, les autres en Italie.

RAMEAUX, s. m. pl. [*terme de Mines.*] ce mot se dit des mines d'or, d'argent & d'autres métaux qui se trouvent dans les mines, & qui sont plus ou moins abondantes en minérai. [*D. J.*]

RAMÉE, s. f. [*Gramm. & Œconom. rustiq.*] assemblage de plusieurs branches d'arbres entrelacées naturellement ou par art. Il se dit aussi de plusieurs branches vertes, couvertes de feuilles & séparées de l'arbre. Au village on danse sous la *ramée*. On tapisse les rues de *ramée* aux grandes fêtes. Un bucheron courbé sous le faix de la *ramée*.

RAMENDABLE, [*Comm.*] ce qui peut se ramender, *voyez* RAMENDER.

RAMENDER, *diminuer de prix*, être à meilleur marché.

Ramender, v. act. [*Arts méchan.*] se dit aussi de toute besogne & ouvrage des artisans où ils sont obligés de retoucher pour les remettre en meilleur état; lorsqu'ils sont poursuivis en justice pour un mauvais travail; ils sont tenus à *ramender*, si la chose est ramendable. *Dict. du Comm. & de Trévoux.*

Ramenoer, [*terme de Doreur.*] c'est réparer & recouvrir les endroits de l'or qui se sont gersés ou cassés en les appliquant. On *ramende* d'abord avec de petits morceaux du même or; mais quand c'est pour finir l'ouvrage, on se sert d'or à coquille; ce qui s'appelle *boucher d'or moulu.*

Ramenoer, (*Teinture.*) on dit *ramender* une étoffe, quand ayant été jugée défectueuse par les gardes & jurés, on est obligé de la remettre à la teinture. Une étoffe *ramendée* est toûjours plus dure & moins bonne que celle qui a eu sa perfection dès le premier teint. *Dict. du Comm.*

RAMENER, v. act. (*Gramm.*) on dit cet officier a *ramené* plusieurs fois sa troupe à la charge; alors c'est le reduplicatif d'*amener* ou *conduire*. On dit les bergers *ramenent* leurs troupeaux des champs; & *ramener* signifie alors *remettre à l'endroit d'où l'on est parti.* C'est un corrélatif d'*amener* dans ces phrases & autres, il a *amené* des marchandises de clinquaille, & il a *ramené* des vins. Il a encore une acception particuliere, lorsqu'on dit, il commandoit, dans cette action, huit cens hommes, dont il n'a *ramené* que deux cens. Le printems *ramene* l'hirondelle. Un sage conseil *ramene* un homme à son devoir. Un juge habile *ramene* les autres à son opinion. Il ne faut pas *ramener* tout à soi. C'est un esprit difficile à *ramener*. J'ai *ramené* cette affaire de loin.

Ramener, *en termes de Manège*, c'est faire baisser le nez à un cheval qui porte au vent, qui leve le nez aussi haut que les oreilles, qui ne porte pas en beau lieu. On met des branches hardies, ou la martingale aux chevaux pour les *ramener*. *Voyez* Branche, Martingale.

RAMENERET, trait, (*Charpentier.*) on tire un *trait rameneret* avec le cordeau, pour prendre la longueur des arrestiers.

RAMEQUIN, est *en terme de Cuisinier*, un appareil de roignons hachés avec du persil, un ail & un jaune d'œuf, qu'on étend sur du pain, & qu'on fait rôtir dans une poële, ou sur le gril; on en fait de fromage, de sucre, *&c.* de la même maniere.

RAMER, *voyez* Nager & Rame.

Ramer, v. act. (*Draperie.*) terme qui signifie mettre une piece de drap encore toute mouillée sur une espece de machine ou instrument de bois que l'on appelle *rame*, pour, en tirant l'étoffe à force de bras la faire venir au point de la longueur & de la largeur que l'on s'est proposé. *Voyez* Rame. (*D.J.*)

Ramer, [*terme de Jardinier.*] c'est ficher en terre de petites branches ou de petits rameaux d'arbres, pour soutenir les pois, & autres légumes, à mesure qu'ils croissent.

Ramer *en Fauconnerie*, on dit, l'oiseau *rame* en l'air, c'est-à-dire, qu'il se sert de ses ailes comme de deux avirons.

RAMEREAU, nom que l'on a donné aux jeunes ramiers. *Voyez* Ramier.

RAMETTE, s. f. (*ustensile d'Imprimerie.*) c'est un grand chassis de fer qui n'a point de barre dans le milieu; il y en a de différente grandeur; les plus grands servent à imposer les placards, les affiches & ouvrages de cette sorte. *Voyez* Chassis, *Voyez les fig. Planches de l'Imprimerie.*

RAMEUR, s. m. (*Marine.*) c'est celui qui rame. *Voyez l'article* Rame.

RAMIER, *pigeon ramier.* Mansart, Coulon. *palumbus torquatus Aldrovandi*, Wil. s. m. [*Hist. nat. Ornithologie.*] oiseau qui est de la grosseur du pigeon romain; il a un pié cinq pouces & demi de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & seulement un pié un pouce jusqu'à bout des doigts; l'envergure est de deux piés cinq pouces; le bec a un pouce deux lignes de longueur depuis la pointe jusqu'au coin de la bouche; les ailes étant pliées, s'étendent de deux pouces au-delà du bout de la queue; la face supérieure & les côtés du cou sont d'un verd doré changeant, qui paroît à certains aspects de couleur de cuivre bronzé ou bleu. Il y a de chaque côté du cou au milieu de ces couleurs une tache blanche disposée de façon que cet oiseau semble avoir une sorte de collier. La partie antérieure du dos & les petites plumes des ailes sont d'un cendré brun; la partie inférieure du dos, le croupion & les plumes du dessus de la queue ont une couleur cendrée claire. La face inférieure du cou depuis la tête jusques vers le milieu de sa longueur est cendrée, le reste du cou & la poitrine ont une couleur vineuse mêlée d'un peu de cendré. Le ventre, les côtés du corps, les jambes & les plumes du dessous de la queue sont d'un cendré blanchâtre. La couleur des grandes plumes de l'aile est brune; la seconde & les six qui suivent, ont les bords extérieurs blancs; dans les autres plumes ces bords sont d'un gris brun: il y a sur l'origine de la fausse aile une grande tache blanche, qui s'étend selon la longueur de l'aile. Les plumes de la queue ont la face supérieure d'un cendré foncé, à l'exception de l'extrémité qui est noirâtre; elle sont au contraire noires en-dessous à l'origine & à l'extrémité, tandis que le milieu est d'un gris blanchâtre. Les yeux ont l'iris d'un jaune pâle; le bec est jaunâtre; la membrane qui se trouve au-dessus des narines, a une couleur rouge, & elle est couverte d'une matiere farineuse & blanchâtre. Les piés sont garnis de plumes presque jusqu'à la naissance des doigts; leur couleur est rouge, ainsi que celle des doigts, les ongles sont noirs. Brisson, *ornith. tom. I. Voyez* Oiseau.

Ramier d'Amboine, *palumbus amboinensis*, oiseau qui est à-peu-près de la grosseur de la tourterelle; il a dix pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & neuf pouces & demi jusqu'au bout des ongles; la longueur du bec est de dix lignes depuis la pointe jusqu'aux coins de la bouche; les ailes étant pliées s'étendent jusqu'aux deux tiers de la longueur de la queue. Le devant de la tête est blanc: cette couleur se prolonge de chaque côté en une bande étroite qui passe sur les yeux: le dessus de la tête a une couleur bleuâtre foncée; les côtés de la tête, le cou & la poitrine sont rougeâtres; les plumes de la partie antérieure du dos, & les petites des ailes ont une belle couleur verte dorée qui change à différens aspects en une belle couleur de cuivre bronzé. Il y a quelques petites plumes de l'aile dont l'extrémité est blanche: ce qui forme autant de petites taches de cette couleur vers le haut de l'aile. La partie postérieure du dos & le croupion sont cendrés; le ventre, les côtés du corps, les jambes & les plumes du dessous de la queue ont une couleur brune mêlée d'une légere teinte de rouge. La face inférieure de l'aile est rousse, & la face supérieure a une couleur brune foncée, à l'exception des barbes intérieures de chaque plume qui sont rousses depuis leur origine jusqu'environ aux deux tiers de leur longueur. La couleur des plumes de la queue est noire, excepté les deux plumes extérieures de chaque côté qui sont cendrées & terminées par du noir. Le bec est rouge, & la membrane du dessus des narines a une couleur bleuâtre. Les piés sont rouges, & les ongles ont une couleur brune claire. On trouve cet oiseau à Amboine. *Ornit. de M.* Brisson, *tom. I. Voyez* Oiseau.

Ramier bleu de Madagascar, *palumbus caeruleus madagascariensis*, oiseau plus petit que le pigeon domestique: il a dix pouces & demi de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & seulement huit pouces neuf lignes jusqu'au bout des doigts; la longueur du bec est de onze lignes depuis la pointe jusqu'aux coins de la bouche; les ailes étant pliées, s'étendent presque jusqu'au bout de la queue. Cet oiseau est presque entierement d'un bleu très-foncé presque noir & brillant; les plumes de la queue & celles du dessous de la queue sont d'un pourpre violet éclatant; le col est couvert de plumes longues & étroites, qui semblent avoir un peu de cendré mêlé avec leur couleur bleue.

Les yeux sont entourés d'une peau rouge & dégarnie de plumes. Le bec, les piés & les doigts ont une couleur rouge; celle des ongles est noire. Les piés sont couverts de plumes presque jusqu'à l'origine des doigts. On trouve cet oiseau à Madagascar. *Ornit. de M. Brisson, tom. I. Voyez* OISEAU.

RAMIER DES MOLUQUES, *palumbus moluccensis*, oiseau qui est à peu près de la grosseur du *ramier* de ces pays-ci; il a un pié cinq pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & un pié trois pouces jusqu'au bout des ongles; la longueur du bec est d'un pouce cinq lignes depuis la pointe jusqu'aux coins de la bouche. Les aîles étant pliées s'étendent environ au tiers de la longueur de la queue. La tête, la gorge, le cou, la poitrine, le ventre & les jambes sont d'un gris blanc mêlé d'une teinte de rougeâtre; la couleur du dos, du croupion, des petites plumes des aîles & de celles du dessus de la queue est d'un verd doré qui paroît à certains aspects de couleur de cuivre bronzé. Les plumes des côtés du corps, & celles de la face inférieure des aîles ont une couleur grise blanchâtre; les plumes du dessous de la queue sont d'une couleur de marron pourprée; celle des grandes plumes de l'aîle est cendrée; les moyennes ont le côté extérieur & l'extrémité de même couleur que le dos, & le côté intérieur est cendré. Il y a dans la queue douze plumes toutes d'égale longueur, cendrées en-dessous & de la même couleur que le dos en-dessus. Les piés sont couverts de plumes jusques vers la moitié de leur longueur. Le bec, les piés & les ongles ont une couleur verdâtre. On trouve cet oiseau aux Moluques. *Ornit. de M. Brisson, tom. I. Voyez* OISEAU.

RAMIER VERT DE MADAGASCAR, *palumbus viridis madagascariensis*, oiseau qui est à peu près de la grosseur du pigeon domestique; il a onze pouces & demi de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & seulement dix pouces jusqu'au bout des ongles; les aîles étant pliées s'étendent jusqu'à la moitié de la longueur de la queue; le bec a près d'un pouce de longueur depuis la pointe jusqu'aux coins de la bouche. La tête, le cou, la poitrine, le ventre & les côtés du corps sont d'un verd olivâtre; le dos, les petites plumes des aîles & celles du dessus de la queue ont la même couleur; mais elle est plus foncée; il y a sur le premier pli de l'aîle une petite tache rougeâtre; les grandes plumes de l'aîle sont noirâtres en-dessus, & cendrées en-dessous. Les plumes du bas-ventre & des jambes ont de jaune & du noirâtre mêlés avec du verd olivâtre; la queue est cendrée. Les piés sont rouges, & couverts presque jusqu'à la naissance des doigts, de plumes qui ont les mêmes couleurs que celles des jambes. On trouve cet oiseau à Madagascar, où on l'appelle *Founingo maïlfou. Ornit. de M.* Brisson, *tom. I. Voyez* OISEAU.

RAMIER, (*Diete & Mat. méd.*) *Voyez* PIGEON.

RAMIER, s. m. (*Jardinage.*) se dit d'un tas de bois que l'on range, lorsqu'il est coupé, dans les places les moins garnies de rochées. Il faut ranger ces *ramiers* avant la pousse, de crainte qu'ils n'étouffent le bois quand il veut pousser.

RAMIFICATION, s. f. (*terme d'Anatomie.*) division, distribution de différens vaisseaux du corps, qui sont regardés comme des branches par rapport aux rameaux qu'ils fournissent. La *ramification* des arteres, des veines, *&c.*

RAMIFIER, v. act. *en Anatomie*, se dit de la division des vaisseaux. Telle artere se *ramifie* en un nombre infini de petits rameaux, & se distribue, *&c.*

RAMILLES, s. f. (*Jurisprud.*) *ramalia minora*, ce sont, en termes d'eaux & forêts, les mêmes branches d'arbres qui restent dans les bois, après qu'on en a tiré le bois de corde & les coterets, & qui ne sont bons qu'à mettre dans les fagots ou dans les bourrées. (*A*)

RAMILLIES, (*Géog. mod.*) village des Pays-Bas, dans le Brabant, au quartier de Louvain, près de la source de la Géete. Ce village n'est remarquable que par la bataille que le duc de Malborough, le duc de Wittemberg, & M. d'Owerkerque y gagnerent en 1706, le 23 Mai, jour de la Pentecôte, sur les François commandés par le duc de Baviere & le maréchal de Villeroy; la défaite des François devint une déroute affreuse par la confiance perdue, & par le trouble qui s'empara des esprits. (*D. J.*)

RAMINGUE, adj. On appelle ainsi, *en terme de Manege*, un cheval rétif, qui résiste aux éperons & s'y attache, qui rue, qui recule, qui saute plusieurs fois en l'air pour jetter le cavalier en bas; en quoi il differe du chatouilleux, qui après y avoir résisté quelque tems, obéit ensuite, & va beaucoup mieux par la peur d'un jarret vigoureux, lorsqu'il sent étendre la jambe, qu'il ne va par le coup même. Les *ramingues* sont dangereux, en ce qu'ils sont sujets à doubler des reins, & à faire des ponts-levis. *Voyez* PONT-LEVIS.

RAMISTE, CONSONNE, (*Gramm.*) On nomme *consonnes ramistes* l'i & l'v, lorsqu'ils sont consonnes. Ce fut vers le milieu du xvj. siecle, qu'on commença à distinguer les j & les v consonnes, des i & u voyelles. Pierre Ramus ou de la Ramée, imagina cette distinction fort utile dans notre orthographe, d'où ces deux lettres ont retenu le nom de *consonnes ramistes*. Il mit en usage cette invention dans sa grammaire latine, imprimée en 1557; ensuite Gilles Beys, libraire à Paris ayant connu l'utilité des deux *consonnes ramistes*, les employa dans l'édition des commentaires de Claude Mignault, sur les épîtres d'Horace, qu'il fit imprimer en 1584 chez Denys Duval. (*D. J.*)

RAMNES ou RAMNENSES, (*Antiq. rom.*) espece de tribu formée de chevaliers romains, Acron le dit formellement, & présere ce sentiment à l'opinion de ceux qui croyoient que c'étoit seulement une des tribus romaines; *Ramnes, Luceres, Tatienses, tribus erant, vel ut verius Equites.* Cornelius Nepos, plus croyable encore que le scholiaste, réunit ces deux sentimens, & les applique aux chevaliers. C'est dans la vie de Romulus, où il dit: *tres equitum centurias instituit, quas a suo nomine* Ramnenses, *a Titio Tatio* Tatientes, *a Lucumone* Luceres *appellavit.* C'étoit donc une centurie, ou une espece de tribu de chevaliers romains.

Un ancien poëte, mais dont on ignore le nom, dans une piece aussi élégante que modeste sur les fêtes de Vénus, a ramassé en quatre petits vers toutes les parties de la république; savoir, le peuple *Quirites*, les chevaliers *Ramnes*, le sénat *Patres*, & les empereurs *Cæsares.*

Romuleas ipsa fecit
Cum Sabinis nuptias;
Unde Ramnes & *Quirites,*
Proque prole postera
Romuli, patres creavit,
Et nepotes Cæsares.

Enfin Horace a donné à *Ramnes* une épithete, qui convient particuliérement aux chevaliers romains; il les nommoit *celsi*: or *celsus* vient du grec κέλης, qui signifie également un *cheval* & un *cavalier*, comme nous l'apprenons de Festus Pompeius. [*D.J.*]

RAMOITIR, v. act. [*Gramm.*] c'est rendre moite pour la premiere ou pour la seconde fois. Le brouillard ramoitit le linge. La vapeur de l'haleine ramoitit le papier.

RAMOITIR, *terme d'Imprimerie*, c'est passer l'éponge imbibée d'eau, sur les ustensiles auxquels il faut communiquer une humidité convenable. Les ouvriers de la presse *ramoitissent* le cuir de leurs balles, leur tympan, & le papier quand ces choses précédemment trempées ont trop perdu de leur humidité, dans le tems qu'ils viennent à les mettre en œuvre.

RAMOLADE, s. f. [*Cuisine.*] On appelle de ce nom une espece de sauce que l'on prépare pour la viande & le poisson. La *ramolade* est ordinairement composée d'anchois, de persil, de capres, & de ciboules hachées ensemble dans du jus de bœuf, mais on peut y ajouter plusieurs autres assaisonnemens. [*D.J.*]

RAMOLLIR, v. act. [*Gramm.*] c'est rendre la mollesse pour la premiere fois ou pour la seconde. *Ramollissez* ce cuir; *ramollissez* ce parchemin.

RAMOLLIR L'OISEAU, c'est *ramollir* son pennage avec une éponge trempée.

RAMOLLISSANT,

RAMOLLISSANT, adj. *terme de Chirurgie concernant la matiere médicale externe*, c'est la même chose qu'*émollient*. On donne ce nom à tous les médicamens qui ont la vertu de rendre la souplesse aux parties solides trop tendues, & de redonner de la fluidité aux liqueurs épaissies. Les liquides forment, par la lenteur de leur circulation, ou par leur stagnation, deux especes de tumeurs, des douloureuses, & des indolentes; il y a des émolliens qui agissent dans le premier cas, en calmant la douleur, ce sont des émolliens anodyns; on en emploie d'autres dans le second cas; on les appelle *émolliens résolutifs*, parce qu'ils ont la vertu de résoudre les fluides épaissis. Il y en a qui agissent principalement sur les solides trop tendus, ce sont des émolliens relâchans.

La premiere classe d'émolliens que nous disons être anodyns, sont des remedes remplis de mucilages aqueux & adoucissans, dont les particules s'attachent aisément aux vaisseaux, assouplissent leurs fibres, & les rendent moins susceptibles d'agacement & d'irritation. A l'aide de la chaleur qu'on donne à ces médicamens, leurs parties déliées s'insinuent dans les pores, raréfient insensiblement les humeurs, & leur font reprendre les voies ordinaires. Tels sont *l'eau tiede*, *le lait*, *l'althea*, *la mauve*, *la pariétaire*, *le bouillon blanc*, *le violier*, *les semences de lin*, *de fenugrec*, *de psyllium*, &c. Ils conviennent en fomentations & en cataplasmes dans les engorgemens inflammatoires.

La seconde classe d'émolliens est composée de médicamens qui unissent la vertu résolutive à l'émolliente; ils contiennent des parties actives qui donnent un peu de ressort aux vaisseaux, & qui les font agir sur les liqueurs stagnantes; la résolution se fait, si ces liqueurs ont assez de fluidité pour obéir à cette action: & dans le cas contraire les vaisseaux se brisent sur les fluides épaissis, & il en résulte une suppuration, ou purulente, ou putride, suivant la nature de l'humeur qu'on a mise en dissolution dans le lieu de sa stagnation, en excitant à faux le jeu des vaisseaux. Les médicamens émolliens, résolutifs, ou maturatifs, se tirent principalement des matieres gommeuses, telles que *le galbanum*, *l'opopanax*, *le sagapenum*, *la gomme ammoniaque*. Les quatre farines résolutives, les fleurs de camomille & de mélilot réduites en poudre, servent aussi à faire des cataplasmes émolliens résolutifs, & les gommes susdites entrent dans la composition d'emplâtres, qu'on met avec succès sur des tumeurs dures, dont on a calmé l'inflammation précédente, avec les cataplasmes émolliens anodyns, & qui ont ensuite été prédisposées par les cataplasmes émolliens résolutifs. Les emplâtres *de vigo*, *de savon*, *de ciguë*, *de diabotanum*, *de diachylon gommé*, sont propres à fondre les tumeurs rénitentes. *Voyez* RÉNITENTE.

Les émolliens relâchans, ou chalastiques, doivent produire dans les fibres un changement, par lequel elles deviennent plus alongées sans se rompre. Il suffit pour cet effet, que des particules lubrifiantes s'insinuent entre les solides & les assouplissent. Les émolliens des deux premieres classes ont cette vertu, mais elle réside éminemment dans les remedes onctueux, tels que le beurre, les huiles de lys, de lin, d'amandes douces, les graisses de différens animaux, & leurs moëlles. Les composés sont *l'onguent d'althea*, *de populeum*, *les huiles de chien*, *de vers*, *l'emplâtre de mucilages*, *celui de diachylon simple*, &c. Ces remedes gras ne conviennent point sur les parties enflammées, ils deviendroient stimulans & suppuratifs; mais on les employera avec succès sur la peau saine du ventre, pour remédier à l'inflammation des parties internes, comme dans le cas des hernies avec étranglement, de disposition inflammatoire des intestins, pour ramollir les articulations qui ne jouent pas, à cause de la sécheresse ou de la roideur des muscles & des liqueurs, &c. *Voyez* dans le second tome du recueil des pieces qui ont concouru pour le prix de l'académie royale de Chirurgie, plusieurs mémoires sur les remedes émolliens. (*Y*)

RAMONNER, v. act. (*Econ. domest.*) il ne se dit que des cheminées, c'est l'action de les nettoyer. Ce sont de jeunes savoyards qui *ramonnent* ici les cheminées, & on les appelle pour cela *ramonneurs*.

RAMPANO, RAPANI, *ou* **RAPINI**, (*Géog. mod.*) port & bourgade de la Morée, dans le Brazzo di Maina, sur la côte du golfe de Coluchine. Le port Rapani, selon la Guilletiere, étoit autrefois la ville de *Geronthræ*. Ce port se découvre de loin, sur-tout quand on vient du sud-est, à cause de deux montagnes extrémement rondes qui l'enferment. Il y a dans cet endroit de la côte, des eaux douces qui sont excellentes. (*D. J.*)

RAMPANT, adj. (*Gramm.*) il se dit au simple de tout ce qui *rampe* à terre. Les serpens *rampent*. Il y a des plantes *rampantes*. Il se dit au figuré de ceux qui s'abaissent devant les grands, & qui captent leurs faveurs par des voies viles & basses. Du style, un style *rampant*; de la conduite, une conduite *rampante*.

RAMPANT, adj. (*Architect.*) épithete qu'on donne à tout ce qui n'est pas de niveau, & qui a de la pente, comme un arc *rampant*, une descente. *Voy.* ARC. (*D. J.*)

RAMPANT, adj. *terme de Chirurgie*, c'est le nom d'un bandage qui se fait avec une bande dont les circonvolutions entourent la partie en forme de spirale, & en laissant entr'elles des espaces découverts. Ce bandage a la figure d'un serpent qui se traîne le long d'un arbre en l'entourant. *Voy.* BANDE & BANDAGE.

On voit l'application du bandage *rampant*, au bras gauche de la *fig.* 1. *Pl.* XXX.

Ce bandage n'est employé que pour contenir des compresses sur un membre dans une grande étendue avec une bande assez courte, soit que la nécessité oblige de se servir de celle qu'on a sous la main, & souvent aussi par choix, pour ne pas surcharger la partie du poids d'une longue bande. Dans ce cas elle doit toujours être appliquée fort légérement, sur-tout dans le cas de gonflement, parce que serrant un peu, on augmenteroit la tumefaction dans les intervalles que laissent entr'elles les circonvolutions de la bande. (*Y*)

RAMPANT, adj. *terme de Blason*; ce mot se dit des animaux terrestres, comme lions, ours, chiens, loups, &c. qui sont distingués, comme s'ils vouloient s'élever & monter le long d'une rampe. On doit spécifier leur action, à la réserve du lion & du griffon, parce que c'est leur assiette naturelle, mais pour les autres, ils ont des termes particuliers; comme le cheval, la licorne, le bélier, le loup, &c. à l'égard desquels on dit effarouchés, effrayés, ravissans, saillans, sautans, &c. *Ménétrier*. (*D. J.*)

RAMPE D'ESCALIER, s. f. (*Architect.*) nom commun, & à une suite de degrés, droite ou circulaire par son plan, entre deux paliers, à leur balustrade à hauteur d'appui, faite de balustres de pierre, ronds ou quarrés, ou de balustres de bois tourоés, ou poussés à la main, ou enfin de fer, avec balustres ou panneaux, frises, pilastres, consoles & autres ornemens.

Rampe courbe; c'est une portion d'escalier à vis suspendue, ou à noyau, laquelle se trace par une cherche ralongée, & dont les marches portent leur délardement pour former une coquille, ou sont posées sur une voûte *rampante*, comme la via saint-Gilles, ronde.

Rampe de chevron; c'est l'inclinaison des chevrons d'un comble; ainsi on dit, faire un exhaussement au-dessus d'un dernier plancher, jusque sous la *rampe des chevrons*.

Rampe de menuiserie; c'est *une rampe* qui est droite & sans sujétion, comme on en fait pour de petits escaliers dégagés. C'est aussi une *rampe* courbe qui suit le contour d'un pilier, comme il y en a à plusieurs chaires de prédicateurs. Cet ouvrage est un des plus difficiles de la menuiserie.

Rampe par ressaut; *rampe* dont le contour est interrompu par des paliers ou quartiers tournans. *Daviler*. (*D. J.*)

RAMPE, (*Fortificat.*) pente extrémement douce, qu'on fait le long des talus intérieurs. On les place selon l'occasion & le besoin, tantôt à l'angle du rempart, vis-à-vis l'entrée du bastion, quand le bastion est plein; tantôt le

long des flancs, ou à l'angle flanqué, quand le bastion est vuide. [*D. J.*]

RAMPE, (*Hydr.*) se dit dans une cascade qui descend en pente douce, d'une suite de chandeliers qui accompagnent les cercles d'une cascade, ou qui se trouvent placés sur les paliers ou repos d'un escalier, ou sur des rampes de gason, ce qui forme des rampes de jets. [*K*]

RAMPES DE GASON, [*Jardinage.*] Les *rampes* sont de grands tapis de gason en pente douce, tels que ceux qui accompagnent les côtés d'une cascade, ou qui servent à raccorder deux inégalités de terrain, ou les différens niveaux de pente de deux allées paralleles.

Ces *rampes* doivent être prises de loin; des glacis de gason ou de petits murs de terrasse les soutiennent ordinairement, & on y met d'espace en espace des arrêts de gason ou de bois pour rejetter les eaux des ravines des deux côtés.

RAMPEMENT, s. m. (*Physiq.*) mouvement de progression, par lequel les serpens & autres animaux de cette espece, se transportent d'un lieu à un autre.

Quoique les organes que les serpens employent pour *ramper*, soient fort composés, ayant des os articulés, & des muscles pour cette sorte d'allure, leur mouvement néanmoins n'est différent de celui des vers de terre, qu'en ce que leur corps ne rentre pas en lui-même, mais qu'il se plie pour se raccourcir. Le nombre des replis que ces animaux font, leur sert à s'affermir sur la terre; ils y *rampent* avec peine quand elle est fort unie, parce qu'ils ont besoin des inégalités d'un lieu raboteux, afin qu'une partie y étant affermie par ses différens replis, l'autre se puisse lancer en avant, & retirer ensuite la premiere avec plus de force & de promptitude.

Les piés que les chenilles & les vers à soie ont pour marcher, ne rendent leur allure guere différente de celle des vers de terre, parce que la plûpart des chenilles se traînent aussi, & leur corps rentre en lui-même, & se ralonge ensuite; leurs piés leur servent plus pour arrêter la partie qui pose sur terre, que pour transporter le corps d'un endroit à l'autre par leur mouvement, comme font les piés des autres animaux.

Il y a néanmoins quelques chenilles, qui, comme les serpens, se plient, & font un arc, ramenant leur queue vers leur tête, & ensuite avançant la partie qui est proche de la tête, lorsqu'elles dressent leur corps. Quelques serpens font avec leurs écailles, ce que les chenilles font avec leurs piés; car elles leur servent pour s'affermir sur la terre, lorsqu'ils les hérissent, quand ils marchent vîte, afin qu'ils puissent pousser contre la terre, comme fait un marinier qui appuie son croc sur le sable pour faire avancer son bateau. Les vers de terre ont des petits poils à chacun des nœuds dont ils sont composés, par le moyen desquels ils s'attachent à la terre, & poussent contre, de même que les serpens font avec leurs écailles. (*D. J.*)

RAMPER, *voy. les articles* RAMPANT & RAMPEMENT.

RAMPER, v. pass. (*Architect.*) c'est pancher suivant une pente donnée.

RAMPIN, adj. *en terme de Manege*, se dit d'un cheval bouleté des boulets de derriere, & qui ne marche par conséquent que sur la pince; c'est ordinairement un défaut que le cheval apporte en naissant. *Voy.* BOULET, BOULETÉ.

RAMSEY, (*Géogr. mod.*) bourg d'Angleterre dans Huntington-shire. Il a droit de marché public, & il a été fameux autrefois par les richesses de son abbaye. (*D. J.*)

RAMTRUT, s. m. (*Hist. mod. superstit.*) c'est le nom d'une divinité adorée par les Kanarins, peuple de l'Indostan; elle a un temple fameux à Onor. On la représente sous des traits qui approchent plus de ceux d'un singe que d'un homme. Dans certains jours solemnels on le porte en procession dans une espece de char, qui a la forme d'une tour pyramidale d'environ quinze piés de haut; une douzaine de prêtres montent sur cette voiture pour accompagner l'idole; ils sont traînés par des hommes, qui tiennent à très-grand honneur de servir de bêtes de charge à ce dieu & à ses ministres.

RAMURES, *ou* TÊTES DE CERF, s. f. pl. (*Vénerie.*) les cerfs ne portent leurs premieres têtes, qu'on appelle les *dagues*, qu'à la deuxieme année; à la troisieme ils doivent porter quatre, six ou huit cornettes; à la quatrieme ils en portent huit ou dix; à la cinquieme dix ou douze; à la sixieme douze, quatorze ou seize; & à la septieme, leurs têtes sont marquées de tout ce qu'elles porteront jamais, & n'augmentent plus qu'en grosseur. *Voyez l'article* CERF.

RANA, *ou* RANNA, s. m. (*Hist. mod.*) titre que l'on donne dans l'Indostan aux princes ou souverains du pays, qui descendent des anciens possesseurs de ces contrées avant que les Tartares en eussent fait la conquête; cependant le mot sous lequel on désigne ces princes le plus ordinairement, est celui de *rajah*. Voy. *cet article.*

RANCE, & RANCIDITÉ, (*Chymie, Diete, Mat. méd.*) la *rancidité* ou l'état *rance* est l'effet d'une espece d'altération spontanée ou de fermentation indéfinie jusqu'à présent, & qui est propre aux substances huileuses. Tout le monde connoît cet état dans le lard, dans l'huile d'olive, où elle constitue la même qualité que celle qu'on désigne aussi vulgairement par le mot de *fort*, dans le blanc de baleine, le beurre de cacao, &c.

Les matieres *rances* ont une âcreté singuliere & très-sensible au goût, une espece de corrosivité qui doit les faire rejetter absolument des usages diététiques & des usages pharmaceutiques, même extérieurs. (*b*)

RANCHE, s. f. (*Charpent.*) les *ranches* sont des chevilles de bois dont l'échelier d'une grue est garnie. Elles passent au-travers, & servent d'échelons pour monter au haut de la machine, & pour y mettre la sellette, le fauconneau, les poulies & le cable.

RANCHER, s. m. (*Charpent.*) longue piece de bois traversée de ranches, qu'on pose en arc-boutant pour monter au haut des grues ou des engins. Il y en a qui ne se servent de ce mot que pour les engins, & qui emploient celui de *gruau*, ou d'*échelier*, pour les grues. (*D. J.*)

RANCHERS, *terme de Charron*; ce sont deux morceaux de bois quarré de la longueur de six piés, & de l'épaisseur de quatre pouces; ces *ranchers* se placent sur le haut & sur la queue de la charrette, & sont assujettis dessus les timons avec de fortes chevilles de bois; de façon que les bouts de ces *ranchers* excedent la charrette d'environ un demi-pié de chaque côté. Les derniers bouts sont percés d'une mortaise chacun pour y poser les cornes de *ranchers*. Voyez *les fig. Pl. du Charron.*

RANCIDITÉ, s. f. espece de corruption désagreable que les graisses & les substances huileuses contractent à la longue, & que la chaleur leur communique. Les médicamens huileux ne conviennent point en topiques sur les parties attaquées d'inflammation, parce que les huiles échauffées perdent leur caractere bienfaisant; & au lieu de relâcher & d'adoucir, comme on se le propose, elles deviennent âcres & irritantes par *rancidité*. Willis a parlé de la *rancidité* dans son traité de la fermentation.

M. Quesnay, dans sa dissertation sur les vices des humeurs, imprimée à la tête du premier tome de l'académie royale de Chirurgie, met aussi la *rancidité* des humeurs du corps humain au nombre des effets que leur fermentation peut produire. Il se propose dans cet ouvrage important d'établir les principes physiques qui doivent servir de fondement à la doctrine de la suppuration, de la gangrene, des tumeurs, des plaies, des ulceres, & d'autres sujets de Chirurgie. Les humeurs sont infectées, & les solides diversement irrités par les corpuscules viciés qui sont l'effet des différentes dépravations qu'une portion des fluides contractent. Le lait, par exemple, qui se déprave dans l'estomac, y devient rance & amer. On voit des preuves de l'infection & de la malignité qu'il cause, dans les fievres considérables produites par cette dépravation. Suivant l'opinion commune, le lait est susceptible de s'aigrir par une fermentation aceteuse; & l'on croit que la plûpart des maladies des enfans viennent d'acides fournis par un lait aigri dans les premieres voies; mais ne peuvent-elles pas venir plutôt de la partie butireuse du lait qui devient rance, ou comme l'on dit vulgairement, d'un lait qui tourne en bile? Il est évident, dit M.

Quesnay, que la malignité de cette derniere sorte de fermentation, dont les matieres grasses sont susceptibles, est bien plus malfaisante que celle de la fermentation acescente. La disposition que les matieres devenues rances ont à se corrompre, doit rendre ces matieres plus redoutables, que celles que la fermentation auroit rendues acides ou vineuses; celles-ci peuvent être avantageuses pour donner la durée aux humeurs, dans les cas où l'action excessive des vaisseaux les détruiroit trop promptement. Il n'en est pas de même des matieres devenues rances: la partie grasse ou huileuse de ces matieres, qui domine sur les sels acides, & qui empêche que la fermentation ne puisse développer ces sels, rend ces matieres fort susceptibles de pourriture; ainsi on doit remarquer que les mauvais effets de ces matieres dépend plus de la pourriture qui survient, que de la dépravation qu'elles avoient contractée d'abord par la fermentation. Plus on cherchera à s'instruire sur la théorie & sur la pratique de la Chirurgie, plus on sentira l'utilité de ces connoissances pour aider directement ou indirectement à l'intelligence de plusieurs points de doctrine qui concernent cet art; & surtout pour éclaircir ce qui regarde les tumeurs graisseuses; les hernies épiploïques qui s'enflamment & suppurent; les tumeurs froides formées par des sucs muqueux & gélatineux, qui ne sont pas susceptibles de putréfaction, & qui se corrompent par *rancidité*. *Voyez* SCROPHULE. (*Y*)

RANÇON, s. f. c'est la somme qu'on paye pour un prisonnier de guerre ou un esclave à qui on fait rendre la liberté. *Voy.* PRISONNIER DE GUERRE.

Il est actuellement assez d'usage parmi les puissances qui sont en guerre, de convenir d'échanger les prisonniers de guerre, ou de payer leur *rançon*, eu égard à leur grade. La convention qu'on fait pour ce sujet porte le nom de *cartel*. La *rançon* d'un soldat y est évaluée à dix ou à douze livres, & celle d'un général ou maréchal de France, à 50 mille livres. Mariana rapporte, *liv. XXVII. ch. xviij.* que dans la guerre que les François firent contre les Espagnols en Italie, la *rançon* d'un cavalier étoit le quart d'une année de sa paye ou de sa solde; d'où l'on croit que le terme de *quartier*, dont on se sert pour demander à se rendre, est venu. *Voy.* QUARTIER. (*q*)

RANCUNE, s. f. (*Gramm.*) haine secrette & invétérée, qu'on garde au fond de son cœur jusqu'à ce qu'on ait trouvé l'occasion de l'exercer. Les hommes sujets à cette passion sont à plaindre. Ils portent en eux une furie qui les tourmente sans cesse. La *rancune* est taciturne, sombre, mélancolique; quelque motif qu'elle puisse avoir, elle est d'un caractere triste & fâcheux.

RANDAN, (*Géogr. mod.*) petite ville ou plutôt bourg de France, dans la basse Auvergne, proche l'Allier, entre Maringues & Vichy.

RANDASSO, *ou* RANDAZZO, (*Géog. mod.*) petite ville de Sicile, dans le val Demona, vers la source de la riviere Cantara, au pié du mont Etna, & du côté du nord; on croit que c'est la *Tissa* de Ptolomée, *l. III. c. iv.*

RANDERSON *ou* RANDE, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Randrusium*, ville de Danemark, dans le nord-Jutlan, près de l'embouchure de la Gude dans la mer Baltique. Cette ville est fort ancienne. Abel, duc de Schlefwic, la brûla en 1247. Le comte Gerhard de Holstein, surnommé *le Chauve*, y fut tué en 1340. La pêche du saumon y est abondante.

RANDIA, s. f. (*Botan. exot.*) arbrisseau d'Amérique; sa fleur n'a qu'un pétale dont la partie inférieure est tubuleuse; & la partie supérieure évasée, & pour l'ordinaire divisée en cinq segmens. Cette fleur fait place à un fruit ovale, qui n'a qu'une cellule que remplissent des semences plates & cartilagineuses, environnées de pulpe.

Miller n'en compte qu'une espece; M. Hans-Sloane a donné la description & la figure de cette plante dans son histoire de la Jamaïque, *vol. I. p.* 40. sous le titre *de lycium forte, foliis subrotundis integris, spinis & foliis ex adverso sitis.*

Cet arbrisseau est fort commun aux environs de la Vera-Cruz, d'où le docteur Guillaume Honston, qui lui a donné le nom de *Randia*, en mémoire de M. Isaac Rand, botaniste, a apporté sa semence en Europe. Il s'éleve à dix ou douze piés de haut dans son pays natal, & se divise en un grand nombre de branches, qui croissent deux à deux, ainsi que ses feuilles & ses épines. Ses fleurs sont petites, blanches, & font place à un fruit dur, ovale, à-peu-près de la grosseur d'une noix d'Espagne, plein de semences plates, & renfermées sous une pulpe molle & noirâtre. Ses feuilles sont vertes pendant toute l'année (*D. J.*)

RANDON, (*Lang. franç.*) ce vieux mot se dit d'une source, d'une pluie, d'un torrent, qui se fait passage par un rocher; on le disoit aussi des gens qui alloient en troupes. On dit encore en Fauconnerie, *fondre en randon*, quand l'oiseau de proie fond avec grande impétuosité sur son gibier pour le jetter à terre.

RANDON, (*Géog. mod.*) ou château neuf de *Randon*; lieu de France en Gevaudan, sénéchaussée de Beaucaire; c'étoit dans le quinzieme siecle une place forte qu'assiégea le connétable *du Guesclin*, & devant laquelle il mourut de maladie le 13 Juillet 1380, âgé de 69 ans ou environ. En disant adieu aux vieux capitaines qui l'avoient suivi depuis quarante ans, il les pria de ne point oublier ce qu'il leur avoit dit mille fois, „ qu'en „ quelque pays qu'ils fissent la guerre, ils respectassent „ les gens d'église, les femmes, les enfans & le pau„ vre peuple „.

Il leur avoit montré l'exemple. Aussi ses propres ennemis lui rendirent un honneur singulier. Le gouverneur de *Randon* avoit capitulé avec le connétable, & il étoit convenu de se rendre le 12 Juillet en cas qu'il ne fût pas secouru: quand on le somma de remettre la place le lendemain, qui fut le jour de la mort de du Guesclin, le gouverneur répondit, qu'il lui tiendroit parole, même après sa mort; en effet il sortit avec les plus considérables officiers de sa garnison, & mit sur le cercueil du connétable les clés de la ville, en lui rendant les mêmes respects que s'il eût été vivant. Les fameux capitaines qui avoient servi sous ses ordres, refuserent l'épée de connetable, comme ne se sentant pas dignes de la porter après lui; cependant Olivier de Clisson fut forcé quelque tems après de la recevoir.

Du Guesclin étoit breton, laid & de petite taille; mais il se fit singulierement estimer par sa valeur & par ses hauts faits, ayant rendu des services très-importans à la France durant la prison du roi Jean, & sous le regne de Charles V. Il s'employa avec un succès admirable à reprendre sur les Anglois plusieurs villes, & n'exécuta pas des choses moins extraordinaires en Espagne.

Ce fut un des plus braves héros de l'ancienne chevalerie. A l'âge de quinze ans, il emprunta en cachette le cheval d'un meunier, vint inconnu à Rennes, pour y joûter dans un tournois qui s'y célébroit, & remporta le prix.

Il ne faut pas néanmoins croire tout ce que les vieilles chroniques disent de lui; car les auteurs de cette espece d'ouvrages étoient encore entichés de la maladie qui a produit les histoires merveilleuses de Roland, d'Oger le danois, & semblables; mais on peut consulter sa vie publiée par M. du Chatelet, en 1666; elle est meilleure que celle qui avoit été imprimée en très-vieux gaulois, & dans laquelle néanmoins on trouve un passage fort singulier, qui fait voir qu'anciennement les laïcs ont eu le droit d'administrer les sacremens dans certains cas de nécessité.

Cette ancienne vie de du Guesclin nous apprend que dans la bataille de Pontvalin, qu'il gagna sur les Anglois, ses soldats avant que de venir aux mains, se confesserent l'un l'autre, & s'entredonnerent la communion. „ Et en icelle place (ce sont ces termes) se des„ juner de pain & de vin qu'ils avoient apporté avec „ eux. Et prenoient les aucuns d'iceux du pain, & le „ segnoient au nom du Sainct Sacrement. Et après ce „ qu'ils estoient confessés l'un à l'autre de leurs pé„ chés, le usoient en lieu *d'escommichement*. Après di-

„ rent mainte oraiſon, en dépriant à Dieu, qu'il les „ gardaſt de mort, de mahaing & de priſon.

Le mot *eſcommichement* ou *accommichement* eſt dans Froiſſard, & vient ſelon Borel du mot *adcommunicare*, communier. On trouve même des traces de ces communions beaucoup plus anciennes encore dans nos vieux romans; entre autres au *ch. xxxvj.* Galien reſtauré, où Roland bleſſé à mort, & couché dans un champ de blé, s'*eſcomiche* lui-même de trois brins de blé en herbe, au nom des trois perſonnes de la très-ſainte Trinité.

On ſait, dit M. de Voltaire, quels honneurs Charles rendit à du Gueſclin. Il fut enterré dans l'égliſe deſtinée aux tombeaux des rois de France, auprès de celui que Charles V. s'étoit fait préparer. Il y a dans le mauſolée une lampe de ſon nom, qui brûle toûjours à ſa gloire. Son corps fut porté avec les mêmes cérémonies que ceux des ſouverains. Quatre princes du ſang le ſuivoient. Ses chevaux, ſelon la coutume du tems, furent préſentés dans l'égliſe à l'évêque qui officioit, & qui les bénit en leur impoſant les mains. Ces détails ſont peu importans, mais ils font connoître l'eſprit de la chevalerie. L'attention que s'attiroient les grands chevaliers célebres par leurs faits d'armes s'étendoit ſur les chevaux qui avoient combattu ſous eux. (*D. J.*)

RANDONNEE, ſ. f. *terme de Chaſſe*, c'eſt le nom de la courſe que les chaſſeurs font après la bête qu'ils chaſſent.

RANETTE. *Voy.* RENNETTE.

RANG, ſ. m. (*Gramm.*) ordre inſtitué entre les choſes, ou par la nature, ou par l'art, ou par des conventions, ou par la juſtice. Entre les êtres Dieu tient le premier *rang*; les rois ſont au ſecond. Dans les cérémonies chacun marche à ſon *rang*. Les citoyens occupent des *rangs* différens qu'ils doivent à la fortune, à la naiſſance, à la force, ou au mérite. Un homme de mon *rang*, dit un grand. J'ai dans cette compagnie le *rang* d'ancienneté. *Rang* ſe dit encore d'une longue ſuite d'objets placés ſur une même ligne; un *rang* de ſoldats; un *rang* d'oignons; un *rang* d'arbres: il eſt quelquefois ſynonyme à *tour*; chacun en ſon *rang* ou à ſon *tour* ſe mettra ſur les *rangs*. Il eſt auſſi relatif à *collocation*; on le met au *rang* des ſaints, au *rang* des hommes illuſtres de la nation. *Voyez dans les articles ſuivans d'autres acceptions du même mot.*

RANG, [*Art milit.*] ce mot eſt employé ſouvent dans l'art militaire. Le *rang* d'un eſcadron ou d'un bataillon, eſt la ligne droite que font les ſoldats placés l'un à côté de l'autre. Doubler les *rangs*, c'eſt mettre deux *rangs* en un, & par ce moyen diminuer la hauteur & augmenter le front. A droite par demi-file, doublez vos *rangs*. Pour faire ce doublement, en cas que le bataillon ſoit à ſix de hauteur; les hommes qui ſont depuis la demi-file juſqu'au ſerre file, c'eſt-à-dire, le quatrieme, le cinquieme & le ſixieme *rangs*, quittent leur terrain, marchent en avant, & paſſent par les intervalles des *rangs* qui les précedent, ſe vont ranger à leur droite, à ſavoir la demi-file avec le chef de file, le cinquieme *rang* avec le ſecond, & le ſerre-file avec le ſerre demi-file; ainſi la hauteur du bataillon eſt réduite à la moitié.

Rang eſt encore l'ordre établi pour la marche & pour le commandement des différens corps de troupes, & de divers officiers qui ſont en concurrence les uns avec les autres. *Dict. milit.* (*D. J.*)

RANG, [*Marine.*] terme dont on ſe ſert pour diſtinguer la grandeur & la capacité des vaiſſeaux de guerre. On a coutume de diſtinguer les vaiſſeaux de différentes grandeurs par des claſſes qu'on appelle *rang*; les plus gros ſont du premier *rang*, & les plus petits ſont du troiſieme; paſſé ce terme, ce ſont des frégates que l'on diſtingue par le nombre des canons qu'elles portent; les plus petites s'appellent des *corvettes*.

Outre la diſtinction des vaiſſeaux par *rang*, on diviſe encore chaque *rang* en deux claſſes, qu'on nomme *ordre*: ainſi on dit des vaiſſeaux du premier *rang*, premier ordre; du premier *rang*, deuxieme ordre; du deuxieme *rang*, premier ordre, &c.

Nous avons cru qu'il convenoit de commencer par donner une idée de cette diviſion des vaiſſeaux, avant que de parler de leur conſtruction.

Les vaiſſeaux du premier *rang*, premier ordre, ont trois ponts, trois batteries complettes, un gaillard d'arriere placé, un barot en-avant du grand mât, un château d'avant & une dunette, un barot en-avant du mât d'artimon, ces vaiſſeaux portent depuis 100 juſqu'à 120 canons.

Les vaiſſeaux du premier *rang*, deuxieme ordre, ont trois ponts, trois batteries complettes, un gaillard d'arriere juſqu'au ſep de grande driſſe, une dunette juſqu'au mât d'artimon, & un château d'avant de 32 piés de long: cet ordre comprend tous les vaiſſeaux qui portent moins de 110 canons, mais plus de 90.

Les vaiſſeaux du deuxieme *rang*, premier ordre, ont trois ponts, trois batteries complettes, un gaillard, un barot en-avant du grand mât, une dunette de trois barots en-arriere du mât d'artimon, & un château d'avant de 32 piés de long; ces vaiſſeaux portent depuis 90 juſqu'à 74 canons excluſivement.

Les vaiſſeaux du deuxieme *rang*, deuxieme ordre, ont deux ponts, deux batteries complettes, un gaillard juſqu'au grand mât, un château d'avant de 32 piés de long, & une dunette d'un barot en-avant du mat d'artimon; cet ordre comprend les vaiſſeaux depuis 74 canons juſqu'à 60 excluſivement.

Les vaiſſeaux du troiſieme *rang*, premier ordre, ont deux ponts, deux batteries complettes, un gaillard juſqu'au grand-mât, un château d'avant de 28 piés de long, une dunette juſqu'au mât d'artimon; cet ordre comprend les vaiſſeaux qui portent depuis 60 canons juſqu'à 50 excluſivement.

Les vaiſſeaux du troiſieme *rang*, deuxieme ordre, qu'on commence à appeller *frégate*, & à déſigner par le nombre de leurs canons, ont deux ponts, deux batteries complettes, un gaillard, deux barots en-avant du grand cabeſtan, un château d'avant de 26 piés de long; cet ordre comprend les vaiſſeaux de 50 canons juſqu'à 46 excluſivement.

Les frégates depuis 32 canons juſqu'à 46, ont deux ponts, deux batteries complettes, un gaillard, un barot en-avant du grand cabeſtan, un château d'avant de 23 piés de long.

Les frégates depuis 30 juſqu'à 32 canons ont deux ponts, une batterie complette ſur le deuxieme pont, un gaillard juſqu'au grand cabeſtan, un château d'avant de 20 piés de long, on peut faire une frégate de ce *rang* qui n'auroit qu'un pont, une batterie complette, & un gaillard avec un château d'avant, qui ſeroient ſéparés au milieu de la diſtance néceſſaire pour placer la chaloupe ſur le pont.

Une frégate de 28 canons a deux ponts, & la plus grande partie du canon ſe place ſur le deuxieme pont, il n'y a ſur le premier que 8 canons, 4 de chaque côté, un gaillard prolongé de trois barots en-avant du mat d'artimon, & un château d'avant de 19 piés de longueur.

Depuis quelque tems on a changé cet uſage, & maintenant une frégate de 28 à 30 canons n'auroit qu'un pont, ſur lequel il y auroit 24 canons, & 4 ou 6 ſur ſon gaillard d'arriere. Cette diſpoſition eſt bien meilleure quand les frégates ont leurs batteries élevées; car les 8 canons qu'on mettoit ſur le premier pont étant fort près de l'eau, étoient preſque toûjours hors de ſervice.

Une frégate de 22 à 24 canons n'a qu'un pont, un gaillard, & un château d'avant de 18 piés de longueur.

Au-deſſous de 20 canons, ce ne ſont plus des frégates; on les nomme *corvettes*, qu'on diſtingue comme les frégates, par le nombre de leurs canons.

Une corvette de 16 canons n'a qu'un pont, un gaillard de trois barots en-avant du grand cabeſtan, & un château d'avant.

Une corvette de 12 canons a un pont, un gaillard, deux barots en-avant du grand cabeſtan, & un château de 15 piés de longueur.

On a trouvé plus commode de faire à ces petits bâtimens un pont coupé à l'avant & à l'arriere, pour que les logemens y soient plus praticables, de sorte que le canon n'occupe que le milieu.

Les bâtimens de charge se distinguent par le nombre des tonneaux qu'ils portent; les flutes de 600 ou de 800 tonneaux ont deux ponts, un gaillard jusqu'au grand sep de drisse, un château d'avant de 28 piés, une dunette de 14.

On ne donne toutes ces distinctions de vaisseaux, que comme des choses qui se pratiquent assez communément, mais dont il est souvent à propos de s'écarter, suivant la destination des bâtimens, car il n'y a aucune raison solide qui doive astreindre les constructeurs à suivre servilement ces regles; au contraire on verra dans la suite qu'ils font très-bien de s'en écarter, & même qu'ils s'en sont écartés avec succès dans la construction des grands vaisseaux de 74 canons, qui sont fort bons pour la marche & pour la guerre.

On a proposé de diviser les vaisseaux du premier *rang* en quatre ordres; savoir.

Premier ordre aura des canons de 36 à sa premiere batterie, du 20 à la seconde, du 12 à la troisieme, avec des gaillards.

Second ordre du 36 à la premiere batterie, du 18 à la seconde, du 12 à la troisieme, sans gaillard.

Troisieme ordre du 36 à la premiere batterie, du 18 à la seconde, du 12 à la troisieme, sans gaillard.

Quatrieme ordre du 36 à la premiere batterie, du 18 à la seconde, du 8 à la troisieme, sans gaillard.

Les vaisseaux du second *rang* peuvent aussi se diviser en quatre ordres; savoir.

Premier ordre portant du 36 & du 14, percés de seize sabords à la premiere batterie.

Second ordre portant du 36 & du 18, percés de quinze sabords.

Troisieme ordre portant du 36 & du 18, percés de quatorze sabords.

Quatrieme ordre portant du 36 & du 18, percés de treize sabords.

Les vaisseaux du troisieme *rang* peuvent se diviser en trois ordres.

Premier ordre portant du 24 & du 12 avec des gaillards, percés de treize sabords.

Second ordre portant du 24 & du 12, avec des gaillards percés de douze sabords.

Troisieme ordre portant du 24 & du 12, sans gaillard.

Enfin les vaisseaux du quatrieme *rang* peuvent être divisés en quatre ordres; savoir.

Premier ordre portant du 18 & du 12, avec des gaillards, percés de douze sabords.

Second ordre portant du 18 & du 12, sans gaillards, percés de onze sabords.

Troisieme ordre portant du 18 & du 8, avec des gaillards, percés de douze sabords.

Quatrieme ordre du 18 & du 8, sans gaillards, percés de douze sabords.

En Angleterre il y a six *rangs* de vaisseaux; savoir,

Premier *rang* portant 100 pieces de canon, & ayant 800 hommes d'équipage.

Second *rang*, 90 canons & 750 hommes.

Troisieme *rang*	80 canons &	600 hommes.
	70	480
Quatrieme *rang*	60	400
	50	300
Cinquieme *rang*	40	160
Sixieme *rang*	20	150

Pour ne rien laisser à desirer sur cet article, il faut consulter l'ordonnance de 1689, au *titre II. l. XIII.* qui établit cinq *rangs* de vaisseaux, & admet un premier & deuxieme ordre dans le deuxieme & troisieme *rang*; elle fixe aussi les longueurs, largeurs & creux des vaisseaux dans les différens *rangs* & ordres: ces proportions sont très-différentes de celles qu'on suit aujourd'hui, & on a très-bien fait de s'en écarter, car presque tous les gros vaisseaux avoient leur premiere batterie noyée.

RANG DE RAMEURS, (*Marine.*) on appelle ainsi sur la Méditerranée, & sur les bâtimens de bas bord, le travail des forçats qui sont sur les bancs, & l'effet des rames. Ainsi on dit *aller à la voile & aux rangs*, pour dire, *aller à la voile & aux rames.*

RANG D'ECURIE, (*Maréchal.*) c'est un nombre de chevaux attachés à un même ratelier. Le grand *rang*, lorsqu'il y a plusieurs écuries, est celui où il y a le plus de chevaux, ou les plus beaux.

Le *rang*, *en terme d'Académie*, est l'endroit du manege où les académistes à cheval se tiennent à côté l'un de l'autre, & dont ils sortent pour travailler tour-à-tour.

RANGAMATI, (*Géog. mod.*) ville des Indes, à l'extrémité des états du grand-mogol, du côté de l'orient à 27 degrés de *latitude* nord. Le voyage de Daca, à *Rangamati* est dangereux, à cause de la violence des courans du Gange, des pierres à fleur d'eau, & des bancs de sable. Le P. Barbier, missionnaire jésuite, a décrit cette route au *tome VII.* des *Lettres édifiantes.* (*D. J.*)

RANGÉ, RÉGLÉ, (*Synonym.*) on est *rangé* par ses mœurs & sa conduite, on est *réglé* dans ses affaires & dans ses occupations.

L'homme *réglé* menage sa réputation & sa personne, il a de la modération, & il ne fait point d'excès; l'homme *rangé* menage son tems & son bien, il a de l'ordre, & il ne fait point de dissipation.

A l'égard de la dépense à qui l'on applique souvent ces deux épithetes, elle est *réglée* par les bornes que l'on y met & *rangée* par la maniere dont on la fait. Il faut la *régler* sur ses moyens, & la *ranger* selon le goût de la société où l'on vit, de façon néanmoins que les commodités domestiques ne souffrent point de l'envie de briller. *Synon.*

RANGÉ, *en terme de Blason*, se dit de plusieurs choses mises sur une même ligne en chef, en fasce, ou bande. Turin à Paris, de gueules à trois étales d'or *rangées* en chef.

RANGÉE, s. f. (*Gram.*) se dit d'une suite de plusieurs objets placés sur une même ligne, une *rangée* d'arbres, une *rangée* de tentes, une *rangée* de carrosses.

Rang paroît se dire des choses & des personnes; & *rangée* seulement des choses.

RANGÉE, *en terme d'Architecture civile*, est le côté d'un ouvrage qui va droit sans être coupé par des angles. On le nomme aussi *rangée courante.*

RANGÉE DE PAVÉS, s. f. (*Maçon.*) c'est un rang de pavés d'une même grandeur, le long d'un ruisseau, sans caniveaux, ni contre-jumelles, ainsi qu'on le pratique dans les petites cours. (*D. J.*)

RANGER, v. act. c'est placer les choses selon leur rang. *Voy. l'article* RANG.

On dit *ranger* des pierres, *ranger* ses livres, *ranger* en bataille, *ranger* ses affaires, se *ranger* soi-même, se *ranger* d'un parti, *ranger* la côte, se *ranger* autour d'une table, *ranger* un enfant à son devoir, *&c.*

RANGER, (*Marine.*) c'est passer auprès de quelque chose. *Ranger* la terre, c'est passer auprès de la terre. *Ranger* la côte, c'est naviguer terre à terre, en cotoyant le rivage.

RANGER *le vent*, c'est cingler à six quarts de vent, près du rumb d'où il vient. On dit que le vent se *range* de l'avant, lorsque le vent prend le vaisseau par proue, & qu'il devient contraire à la route; qu'il se *range* au nord, au sud, *&c.* quand il vient à souffler du côté du nord ou du sud.

RANGER LA LAINE A PIÉ, *en terme de Tondeur de draps*, c'est la demêler jusque dans le pié, ou jusqu'à la corde du drap.

RAGNIT, (*Géog. mod.*) petite ville de Prusse, dans le cercle de Samland, sur le bord méridional du Niémen, aux confins de la Samugitie. *Long.* 40. 46. *lat.* 54. 58. (*D. J.*)

RANGUE, (*Marine.*) commandement de faire ranger des hommes le long d'une maneuvre, ou sur quelque autre corde.

RANGUILLON *ou* AROILLON, s. m. (*Imprimer.*) on appelle *ranguillon* en terme d'Imprimerie, une petite

pointe de fer, attaché à une petite lame de fer, quelquefois longue d'un demi-piè, & qui avance sur le tympan: le *ranguillon* est au bout de cette lame. Il y en a deux, un de chaque côté du tympan, & en perçant le papier, & la feuille qu'on tire du premier côté, ces deux *ranguillons* font deux petits trous qui tiennent le registre égal quand on tire la feuille de l'autre côté. *(D.J.)*

RANIMER, v. act. rendre la vie, la vigueur, la chaleur, l'ame. Il faut *ranimer* la ferveur d'un néophite, le courage du soldat, l'espérance d'un amant; le printems *ranime* toute la nature que l'hyver avoit engourdie; on *ranime* le feu qui s'éteint, des couleurs qui se passent, *&c.*

RANINES ou RANULAIRES, (*Anat.*) veines *ranines*, ce sont deux veines qui sont sous la langue, & qui prennent leur origine de la jugulaire externe, & sont situées le long de la partie moyenne de la langue. *Voyez* LANGUE.

On ouvre ces veines avec succès dans l'esquinancie. Elles sont ainsi appellées à cause que dans leur état elles ressemblent à une petite grenouille, que l'on nomme en latin *ranula*, & qu'elles ne sont jamais sans eau. On donne aussi ce nom à la branche d'artere qui vient de la carotide externe, & qui se distribue à la langue, d'où on la nomme encore *artere sublinguale. Voyez* LANGUE.

RANNIR, v. neut. *terme de Potier d'étain*, ancien terme des statuts des maîtres potiers d'étain; c'est ce qu'on appelle présentement *vernisser*.

RANRAN, (*Géog. mod.*) province des Indes, au royaume de la Cochinchine, dans sa partie méridionale. La capitale de cette province en porte le nom. *[D.J.]*

RANULAIRES, adj. (*Médec.*) *Voyez* RANINES.

RANULE, *terme de Chirurgie*; tumeur qui vient sous la langue, & qui est produite par la dilatation du conduit excréteur des canaux salivaires inférieurs. *Voyez* GRENOUILLETTE.

La saignée des veines *ranules* a été fort préconisée par les anciens dans les esquinancies; ils la regardoient comme un secours dérivatif, capable d'évacuer immédiatement le sang qui cause l'inflammation. Hippocrate, Alexandre de Tralles, & parmi les modernes, Riviere, le Pois, (*Nicolas Pison*) & Sydenham, dont l'autorité est d'un si grand poids en pratique, s'accordent tous à faire tirer du sang des veines sublinguales, après quelques saignées faites au bras. M. Van-Swieten expose la doctrine de ces grands maîtres sur le choix des saignées, en adoptant la précaution des saignées préliminaires au bras, sans laquelle celle des *ranules* feroit, dit-on, dangereuse, parce qu'elle attire le sang sur les parties enflammées. A ces raisons, tirées de la connoissance de la circulation du sang, & de la distribution des vaisseaux, pour expliquer cet effet, M. Van-Swieten joint l'expérience de *Tulpius*, qui condamne l'usage prématuré de la saignée des *ranules*, dont il a observé des inconvéniens très-fâcheux. Il convient de rapporter une autorité plus ancienne; c'est celle de Lanfranc, qui professoit la Chirurgie à Paris à la fin du treizieme siecle: voici ce qu'il dit au chapitre de l'esquinancie, dans sa grande Chirurgie. „ Qu'on se donne bien de garde de suivre le conseil „ de ceux qui prescrivent d'abord la saignée des veines „ qui sont sous la langue: il arrive souvent que le malade périt par cette saignée qui n'a point été précé„ dée de celle du bras, principalement si le sujet est „ pléthorique „; cette réflexion ne porte que sur la saignée des *ranules* faite prématurément. Quoique les auteurs anciens y ayent eu grande confiance lorsqu'elle étoit placée à propos, nous ne devons pas blâmer la pratique de nos jours où elle est absolument négligée. La saignée des veines jugulaires auroit tous les avantages que les anciens tiroient de celle des *ranules*. Alexandre de Tralles dit expressément, que n'ayant pu découvrir les veines sublinguales, il se détermina à ouvrir les jugulaires, & que cette saignée eut tout le succès possible. Joubert présume à cette occasion, que la difficulté de saigner les *ranules* venoit de la tuméfaction considérable des parties de la bouche. Quoi qu'il en soit, l'ouverture de ces veines est d'une foible ressource, & a beaucoup d'inconvéniens; elles fournissent rarement la quantité de sang qu'on desireroit, & dans d'autres circonstances, on peut être fort embarrassé à en arrêter l'hémorrhagie; il y en a des exemples funestes. Cette discussion se trouvera quelque jour exposée dans les mémoires de l'académie royale de Chirurgie, dans une dissertation qui aura pour titre... *du choix des saignées & du danger de la métastase sur le poumon, par l'effet des saignées du pié dans les esquinancies inflammatoires.* (*Y*)

RAOLCONDA, (*Géog. mod.*) lieu des Indes, au royaume de Visapour, dans la province de Carrarica, à 50 lieues de Golconde. Il est remarquable par une riche mine de diamans des plus estimés de l'Asie, & dont Tavernier a fait un détail curieux dans ses voyages, *liv. II. c. xv. Long.* 94. 35. *lat.* 14. 28. *(D. J.)*

RAON, (*Géog. mod.*) ou *Raon l'Etape*, en latin *Rado*; petite ville de Lorraine, au diocese de Toul, dans le comté de Salmes, au pié du mont de Vosge, à l'endroit où la riviere d'Etape se décharge dans la Meurte; ce qui l'a fait appeller *Raon-l'Etape*, pour la distinguer de *Raon sur-Pleine*, bourg de la même contrée, situé à la source de la riviere de Plaine. La ville de *Raon* & celle de Saint-Dié ou Saint-Diey, sont chef-lieux d'une prévôté, qui s'étend jusqu'aux confins de l'Alsace. *Long.* 24. 30. *lat.* 44. 20. *(D. J.)*

RAPACE, adj. (*Gramm.*) qui se saisit avec avidité de sa proie; il se dit des oiseaux voraces, de certains avares plus avides encore que leurs semblables, & de quelques substances employées dans la métallurgie. *Voyez l'article suivant.*

RAPACE, (*Métallurgie.*) c'est ainsi qu'on nomme dans la métallurgie les substances, qui non-seulement ont la propriété de se dissiper & de se volatiliser par l'action du feu, mais encore qui sont en état d'entraîner avec elles une portion de la partie métallique, à qui elles donnent, pour ainsi dire, des ailes pour s'envoler. Les mines chargées d'arsenic & de soufre sont des *mines rapaces.*

RAPAKIVI, (*Hist. nat.*) nom que les Suédois donnent à une pierre qui se trouve en Finlande, près des villes de Lovis & de Degerby; M. Wallerius dans sa Minéralogie, lui donne le nom de *saxum mixtum spathosum*. Cette pierre a la propriété de se décomposer à l'air; elle est composée de particules de quartz, de particules de *mica*, & de particules spathiques qui sont rouges. Lorsque cette pierre commence à se détruire, il s'y forme d'abord des cercles blanchâtres qui ressemblent à une pierre calcaire, mais qui cependant n'en font point, vu que ces parties ne font point effervescence avec les acides; on y découvre encore des particules de mica à l'aide du microscope; ensuite ces cercles forment des spheres ou globules, qui renferment un noyau de pierre sphérique, ou de la forme d'un rein, de la même nature que la pierre, & de la grosseur d'un pouce; alors la pierre totale est toute composée de cercles blancs. Les spheres ou noyaux se séparent difficilement de la pierre dans laquelle ils se sont formés, mais à la fin ils se détruisent comme le reste de la pierre, & se réduisent en petits fragmens anguleux.

M. Wallerius dit que quelques-uns de ces globules, qui ont le même œil que le reste de la pierre à leur extérieur, font effervescence avec les acides, mais cela n'arrive point à toutes. En lavant cette pierre dans de l'eau on a obtenu du nitre & du sel marin. *Voyez* les notes de M. Wallerius, sur les *acta chemica holmiensia urbani Hierni. tom. II. pag.* 168. *& suiv.*

RAPALLO, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, dans l'état de Gênes, sur le golfe auquel elle communique son nom. *Long.* 26. 54. *lat.* 44. 20.

Liceti (Fortunius) médecin, naquit à *Rapallo* en 1577, & à ce qu'on dit avant le septieme mois de la grossesse de sa mere. Il mourut à Padoue en 1656 à soixante-dix-sept ans. On a de lui plusieurs traités, dont les principaux sont *de monstris*, *de gemmis*, *de annulis*, *de lucernis antiquis*, &c. Il soutient dans ce dernier ouvrage, que les anciens avoient des lampes sépulcrales qui ne s'éteignoient point; mais c'est une erreur qu'il soutient

ces fortes de lampes éternelles n'ont jamais existé & tout ce qu'on a vu en ce genre n'offre que des phosphores, qui se font allumés pour un peu de tems après avoir été exposés à l'air. (*D. J.*)

RAPATELLE, s. f. *terme de Crainiers*; nom que l'on donne à une espece de toile claire faite de crin de cheval, qui sert à faire des tamis ou sas pour passer l'amidon, le plâtre, & autres choses semblables que l'on veut mettre en poudre fine, ce qui fait qu'on l'appelle quelquefois *toile à tamis* ou *à sas*. Cette toile qui se fabrique par morceaux presque quarrés, depuis un quart jusqu'à environ trois quarts d'aune de Paris, quelquefois suivant la longueur du crin, se vend par paquets de douze morceaux chacun, dont les plus grands sont appellés *amidonniers*, du nom des ouvriers qui s'en servent le plus. *Savari.* (*D. J.*)

RAPE, s. f. *terme d'ouvriers*; outil de fer, trempé en forme de lime, qui est parsemé de plusieurs dents ou pointes de fer, & qui est monté par un bout d'un morceau de bois arrondi qui lui sert de manche. Les *rapes* sont ordinairement plates d'un côté, & d'une figure sphérique de l'autre. Il y a encore une sorte de *rapes* qui ont des dents ou rainures tranchantes; celles-ci s'appellent des *écouannes*, si elles sont grandes; & des *écouannettes*, si elles sont petites. Ce sont les ouvriers de monnoies & les Peigniers-tabletiers qui se servent de ces dernieres; les autres sont des outils de Cordonniers, Tourneurs, Menuisiers, Serruriers, Sculpteurs, Plombiers, Ebénistes, Arquebusiers, Fourbisseurs, *&c.* (*D. J.*)

Rape, *de Tailleur de pierre*, est ordinairement un morceau de tole ou fer plat, piqué comme une grille de *rape*, qui sert à passer sur la pierre.

Rapes, *outil d'Arquebusier*, ce sont des limes piquées à grain d'orge, comme celles des Menuisiers, *&c.* & servent aux arquebusiers pour diminuer les bois de fusil.

Rape, *en terme de Bottier*; c'est une lime taillée fort rude, dont ils se servent pour ébaucher leurs tiges avant de les dresser. *Voyez* Dresser.

Rape, *Cordonnier*; elle sert à raper les semelles & les talons, & elle est demie ronde, & en tout semblable à celle des Menuisiers.

Rape, s. f. (*ustensile de Cuisine*) c'est un morceau de fer-blanc courbé en voûte, percé de plusieurs trous dans les endroits où le fer blanc est relevé; il est monté sur du bois, & la partie éminente des pointes sert à raper le sucre, la muscade, la croute de pain, & autres choses dures propres à être rapées.

Rape, (*outil de Ferblantier.*) c'est une lime à grain d'orge faite comme les *rapes* des autres ouvriers, & sert aux ferblantiers pour diminuer les manches de bois des caffetieres, *&c.*

Rape, s. f. pl. *outil de Fontainier*, *voyez l'article* Fontainier.

Rape, *en terme de Formier*, c'est un instrument en forme de lime, mais qui a des dents beaucoup plus grosses & plus écartées l'une de l'autre qu'une lime ordinaire. *Voyez la Planche du Formier.*

Rapes, *outil de Gainier*, ce sont des limes qui sont piquées à grains d'orge enlevés, fort aigus. Les gainiers en ont de plusieurs grandeurs, & s'en servent pour raper les bois qu'ils emploient.

Rape ou Lime en bois, (*Menuiserie.*) elle sert aux menuisiers à arrondir ou ceintrer des parties ou endroits où les autres outils ne peuvent atteindre. *Voyez l'article & les Planches de* Menuiserie.

Rape, (*Sculpteur*) espece de lime dont les sculpteurs en marbre & en pierre se servent en plusieurs occasions en finissant leurs ouvrages. Il y a des *rapes* droites, coudées, piquées, de differente grosseur.

Les sclupteurs en bois s'en servent aussi; ils en ont de grosses, de petites, de plates, de quarrées, de rondes, de demi-rondes, de courbées & de non courbées. *Voyez les Planches du Sculpteur.*

RAPÉ, s. m. (*Econ. rustique.*) raisin nouveau dont on emplit le tiers d'une futaille, afin d'y faire passer dessus du vin gâté ou affoibli, pour lui donner de nouvelles forces.

On prend un tonneau bien relié, dans le fond duquel on met un lit de sarment, à la hauteur de deux pouces; on choisit ensuite de beaux raisins noirs bien mûrs; on en coupe toutes les queues près des grains sans les crever, ont les met doucement sur le sarment jusqu'au bondon, ensuite on recommence un autre lit de sarment sur lequel on met encore des raisins jusqu'au pié près de l'extrémité d'en haut: enfin, on fait un troisieme lit de sarment, & en même tems on a soin de bien foncer ce tonneau; on le porte doucement dans le lieu où on veut qu'il reste, après l'avoir rempli d'un bon gros vin rouge, à trois doigts du bord, pour lui donner la facilité de bouillir sans beaucoup de déchet. On l'entretient dans le commencement de même que le vin, en évitant qu'il ne s'évente. (*D. J.*)

Rapé de copeaux, (*Econ. rustiq.*) c'est ainsi qu'on appelle le *rapé* qui se fait avec des copeaux qu'on met dans une futaille pour éclaircir le vin. Rien n'est plus innocent, ni mieux imaginé.

Les copeaux qu'on emploie doivent être longs & secs; on laisse tremper ces copeaux quelques jours dans l'eau, qu'on rechange deux ou trois fois par jour pour ôter le goût du bois; ensuite on les égoutte, & on les fait bien sécher à l'air; après quoi on les met dans un tonneau qu'on remplit légérement jusqu'à un doigt près du bord, & on ferme le tonneau de maniere que le vin qu'on doit mettre dedans ne se perd point.

Les copeaux étant bien préparés, & le tonneau foncé avant que de le remplir de vin, on y met une chopine & plus d'eau-de-vie; on bouche le tonneau d'un boudon, puis on le roule jusqu'à ce qu'on juge que les copeaux sont bien imbibés de toute l'eau-de-vie. Cela fait, on porte le tonneau dans l'endroit de la cave qu'on lui destine, & on le remplit incessamment de vin. On gouverne le *rapé* comme tout autre vin nouvellement entonné; les *rapés* ne souffrent point long-tems la vuidange, il faut les remplir à mesure qu'ils se vuident. Lorsqu'on s'apperçoit que les *rapés de copeaux* sont trop long-tems à s'éclaircir, c'est une marque que la lie y est trop abondante; il faut, pour y remédier, défoncer la futaille, en ôter les copeaux, les remplacer par d'autres tout semblables & pareillement imbibés d'eau-de-vie. (*D.J.*)

Rapée, s. f. *terme de riviere*, il se dit d'une gare où l'on met les bateaux chargés, jusqu'à ce qu'ils aient leur tour d'arrivage dans les ports. Il y a à Paris *rapée* d'amont & *rapée* d'aval.

RAPER, v. act. (*Gramm.*) il a deux acceptions assez différentes; dans l'une il désigne l'action de réduire en poudre avec la rape, & c'est en ce sens qu'on dit *raper du sucre & du tabac*; dans l'autre, l'action de donner avec le même instrument à un corps la forme qu'on se propose en usant sa surface; c'est ainsi qu'on le rend concave, plat, uni, *&c.*

RAPERSWIL, (*Géog. mod.*) ville de Suisse aux confins du canton de Zurich, sur une langue de terre qui s'avance dans le lac de Zurich. Elle fut bâtie l'an 1091, & a eu long-tems ses comtes particuliers. Elle est à présent sous la domination des cantons de Zurich & de Berne, qui s'en rendirent les maîtres en 1712, & sous la protection de qui le traité d'Arau régla qu'elle demeureroit à l'avenir, en conservant ses droits & ses privileges.

On a trouvé dans son territoire en 1689 & 1690, quantité de médailles romaines. Il y en avoit entr'autres de Valérien, de Claude II. d'Aurélien, de Sévérine sa femme, de Probus, & de quelques-uns des trente tyrans. *Long.* 26. 30. *lat.* 17. 22.

Je ne connois que deux hommes de lettres nés à *Raperswil*; un théologien protestant, du xvj siecle, nommé *Placius* (Conrad Wolfgang), mais dont on ne lit plus les ouvrages; & *Spener* (Philippe-Jacques), qui a donné plusieurs livres de pieté en allemand, outre son *opus heraldicum*. Il est mort à Berlin en 1705, âgé de 70 ans. (*D.J.*)

RAPETASSER, v. act. c'est raccommander avec des pieces. Au simple, on ne *rapetasse* guere que de vieilles hardes; au figuré, il se dit d'un discours, d'une piece

de vers & de tout autre ouvrage de littérature.

RAPHANIS, f. m. (*Hist. nat. Botan. anc.*) nom que les Athéniens parmi les Grecs donnoient au raifort, *raphanus*; & ce mot *raphanus*, ou, comme ils difoient, *raphanos*, défignoit dans la langue attique le chou, *braſica*. Tous les autres Grecs s'accordent au contraire à appeller le raifort *raphanus*, & le chou *crambe*. Voilà d'où vient que tant d'auteurs ont confondu ces deux plantes, quoique fi différentes dans leurs ports & dans leur ufage; mais il fuffira d'obferver que toutes les fois que Théophrafte emploie le mot *raphanus*, il entend le *chou*, ainfi que tous les autres écrivains d'Athenes, ou qui ont fait ufage de l'idiome d'Athenes. Pline, faute d'avoir fait cette remarque, a été trompé par le mot *raphanos* de Théophrafte; & en le traduifant mot-à-mot, il a attribué au *raphanus* les détails de l'auteur grec qui concernoit le chou. *D.J.*)

RAPHANISTRUM, f. m. (*Hist. nat. Botan.*) genre de plante à fleur en croix, compofée de quatre pétales. Le piftil fort du calice de cette fleur, & devient dans la fuite un fruit ou une filique articulée, qui renferme dans chaque articulation une femence arrondie. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

Pour caractérifer ce genre de plante en deux mots, il fuffit de dire avec Rai, que fa filique eft divifée en jointures, comme une colonne ornée d'une fufée & d'un filet, & que chaque jointure eft pleine de femences rondes. Tournefort en compte cinq efpeces, dont aucune n'a befoin de defcription particuliere. *(D.J.)*

RAPHANUS, f. m. (*Hist. nat. Botan.*) Tournefort compte quatre efpeces de ce genre de plante, le grand rond, le même à fleur blanche, le noir & le petit des jardins.

Le grand eft le *raphanus major hortenſis*, *orbicularis*, *vel rotundus I. R. H.* 229. en anglois, *the great round radish*, en françois *radis*.

Sa racine eft longue, charnue, plus ou moins groffe & tortue, de couleur brune ou noirâtre, qui a d'abord la figure d'un petit navet, & qui en vieilliffant groffit beaucoup, eft charnue, d'un goût très-piquant, mais fans être defagréable.

Elle pouffe des feuilles grandes, rudes, vertes, découpées profondément, reffemblantes à celles de la rave. Il s'éleve d'entre ces feuilles, des tiges à la hauteur d'environ un pié & demi, rondes & rameufes; elles portent des fleurs à quatre feuilles purpurines, difpofées en croix. Lorfque les fleurs font tombées, il leur fuccede des fruits formés en maniere de corne, fpongieux en-dedans, qui renferment ordinairement deux rangs de femences prefque rondes, rouges, plus grandes que celles du chou & de la moutarde, âcres au goût.

On cultive cette plante dans les jardins potagers, où elle fleurit d'affez bonne heure, & l'on retire fa racine de terre principalement au printems, pendant qu'elle eft tendre, fucculente, facile à rompre & bonne à manger; car elle ne s'emploie qu'en cuifine.

Le *raphanus minor*, *oblongus*, *I. R. H.* 229. en françois le *raifort*, n'eft diftingué du précédent que par fes racines longues, qui font à l'extérieur de couleur rouge vif, blanches en-dedans, d'un goût moins fort que le radis, & plus agréable; on la mange nouvellement femée, & on la cultive beaucoup pour les tables; on l'appelle improprement *rave* à Paris, car ce nom ne convient qu'à la rave du Limoufin, qu'on cultive dans les champs, & que les Botaniftes nomment *rapa* ou *rapum*. *Voyez* RAVE.

Le grand raifort appellé vulgairement le *crate*, la *moutardelle*, eft le *raphanus ruſticanus* de *C. B.* & le *raphanus ſylveſtris* de *J. B.* M. de Tournefort l'a rangé parmi les efpeces de cochlearia, & l'a nommé *cochlearia folio cubitali*, *I. R. H.* 215.

Sa racine eft longue, groffe, rampante, d'un goût fort âcre & brûlant; elle pouffe des grandes feuilles, longues, larges, pointues, d'un beau verd, reffemblantes à celles de la rhubarbe des moines, mais plus amples & plus rudes. Il s'éleve d'entre ces feuilles une tige à la hauteur d'un pié & demi, droite, ferme, creufe, cannelée, garnie de feuilles longues d'un palme, larges d'environ un pouce, découpées profondément des deux côtés, & d'un goût moins brûlant que la racine.

Cette tige porte à fa fommité de petites fleurs compofées chacune de quatre feuilles blanches, difpofées en croix; lorfque les fleurs font paffées, il leur fuccede des filicules ou petits fruits prefque ronds & enflés, féparés par une cloifon mitoyenne en deux loges, qui renferment quelques femences arrondies, liffes & rougeâtres.

Cette plante fleurit au printems, & croît naturellement aux bords des ruiffeaux, des rivieres & dans les prairies humides; on la cultive dans les jardins aux lieux ombrageux à caufe de fa racine. On l'emploie aujourd'hui dans quelques ragoûts; on rape cette racine, & l'on en fait une efpece de moutarde pour affaifonner les viandes, & réveiller l'appétit; car la gourmandife n'eft que trop alerte à multiplier fes faux befoins & les maladies.

Le grand raifort fe multiplie de même fort aifément; car outre qu'il rampe beaucoup, fi l'on coupe des rouelles de fa racine nouvellement tirée de terre, à l'épaiffeur de quelques lignes, pendant qu'elle eft dans fa vigueur, & qu'on les mette auffi-tôt dans la terre, il en naîtra de chaque rouelle une racine & une plante nouvelle, comme fi on avoit planté une racine entiere. On fait que plufieurs autres racines coupées de la même maniere par tranches, produifent le même effet; tant il eft vrai qu'une même plante contient beaucoup de germes dans fa fubftance, indépendamment des graines! [*D. J.*]

RAPHIA, [*Géog. anc.*] ville de la Méditerranée, entre Gaza & Rhinocorure. Elle eft célebre par la victoire que Philopator roi d'Egypte gagna dans fon territoire fur Antiochus le grand, roi de Syrie, l'an du monde 3787, avant l'ere vulgaire 217; c'eft ce qu'on lit dans le *III.* des Macc. *j.* 11. Jofeph *de Bell. liv. V. ch. xiv.* & Polybe, *Hiſt. liv. V.* mettent *Raphia* pour la premiere ville de Syrie que l'on rencontre en venant d'Egypte. On connoît quelques anciennes médailles frappées à *Raphia*, & quelques évêques de cette ville dans les conciles d'Orient. *Voy.* Relandi, *Palæſt. l. p.* 967. & 963. [*D. J.*]

RAPHIDIM, [*Géog. facrée.*] ftation ou campement des Ifraélites dans le défert, Exod. *xvij.* 2. Ce lieu, dit dom Calmet, ne devoit pas être éloigné d'Horeb, puifque Dieu ordonne à Moïfe d'aller au rocher d'Horeb pour en tirer de l'eau. C'eft cette même eau qui fervit aux Ifraélites; non-feulement dans le campement de *Raphidim*, & dans celui du mont Sinaï, mais auffi dans les autres campemens, & peut-être jufqu'à Cadès-Barné.

Saint Paul, *I.* Cor. *x.* 4. dit que ce rocher les fuivoit dans leurs voyages, & qu'il étoit la figure de Jefus Chrift: *bibebant de ſpirituali conſequente eos petra; petra autem erat Chriſtus.* Soit que l'eau les fuivit ou qu'ils fuiviffent le courant de l'eau; foit qu'ils portaffent toûjours de cette eau dans leur marche, comme Elien, Var. *Hiſt. liv. XII. c. xl.* dit que l'eau du Choafpe fuivoit toûjours le roi de Perfe, c'eft-à-dire, qu'on en portoit toûjours à fa fuite, parce qu'il n'en buvoit point d'autre; foit enfin qu'on traînât le rocher d'Horeb fur un chariot, à la maniere d'un gros muid toûjours plein, & toûjours ouvert à quiconque en vouloir boire. Ce dernier fentiment eft fuivi par les rabbins, & par quelques anciens peres, comme Tertullien, S. Ambroife, S. Chryfoftome, S. Thomas & Cantacuzene.

Le rocher de *Raphidiam* eft décrit dans les nouveaux mémoires des miffions des jéfuites, *tom. VII.* mais le rocher qu'ils ont décrit n'eft point le même que celui dont il eft parlé dans l'Exode, car ils difent que c'eft une roche d'un granit rouge, haute de 12 piés, percée de vingt-quatre trous, longs d'un pié & larges d'un pouce; toutes circonftances qui ne fe trouvent point dans l'Ecriture-fainte, au fujet de la ftation des Ifraélites au défert.

RAPHTI, (*Géog. mod.*) port de la Livadie, fur la côte orientale de cette province, à l'entrée du détroit de Négrepont. C'eft le Potamos des anciens, & c'eft aujourd'hui

aujourd'hui un bon port, & l'un des plus assûrés de tous ces quartiers; on y mouille sur sept à huit brasses d'eau, fond de vase mêlé d'herbes marines, & de bonne tenue. (*D. J.*)

RAPIDE, adj. (*Gram.*) épithete qu'on donne à quelques fleuves ou à certains lieux, où l'eau descend avec telle vîtesse qu'on est obligé d'y faire portage lorsqu'on remonte. *Voyez* à *l'article* PORTAGE, FAIRE PORTAGE.

Il se dit au simple & au figuré; l'éloquence est *rapide*; la prononciation est *rapide*; on a le cours des idées lent ou *rapide*.

RAPIECER, v. act. (*Gram.*) c'est mettre des pieces à un vieil habit, à du vieux linge. Il n'y a guere aujourd'hui que les ouvriers aux jours de travail, & les pauvres, qui osent porter un habit *rapiece* ou *rapieceté*.

RAPINE, s. f. (*Gram.*) ce mot marque le vol & l'avidité de celui qui l'a fait. Les oiseaux de proie, les usuriers, *&c.* vivent de *rapine*.

RAPISTRUM, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en croix, composée de quatre pétales. Le pistil sort du calice de cette fleur, & devient dans la suite un fruit ou une coque presque ronde, qui n'a qu'une seule capsule, & qui pour l'ordinaire ne renferme qu'une seule semence. Tournefort, *Inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

L'enveloppe de ce genre de plante est presque sphérique, & forme une capsule qui ne contient ordinairement qu'une semence, d'où vient qu'on l'appelle *rapistrum monospermum*. Tournefort en compte trois especes, & Boerhaave six. (*D. J.*)

RAPOE' ou RAPHOE', (*Géog. mod.*) petite ville d'Irlande, presque abandonnée, dans la province d'Ulster, au comté de Dunnegal, à 8 milles, au sud de Saint-John's-Town. Elle a eu autrefois un évêché, dont le siege a été réuni à celui de Londonderry. *Long.* 10. *lat.* 54. 58.

RAPOLESTEIN, (*Géog. mod.*) en françois *Ribaupierre*, petite ville de France, dans la haute Alsace, proche la riviere de Stenbach, au-dessus de Schelestat, avec titre de baronie, connu depuis plus de 700 ans. Le seigneur de cette baronie a un droit fort singulier. Tous les violons d'Alsace dépendent de lui, ou du-moins lui doivent une redevance annuelle de cinq livres par chaque bande de violons. *Long.* 25. 6. *lat.* 48. 14.

RAPOLLA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la Basilicate, avec titre de duché, sur les confins de la principauté ultérieure, & de la Capitanate à 3 milles au midi de Nelfi. Son évêché fut uni en 1528 à celui de Nelfi, & la ville est presque aujourd'hui ruinée. *Long.* 33. 10. *lat.* 40. 48. (*D. J.*)

RAPPES, s. f. (*Comm.*) petite monnoie qui a cours en Suisse, dans les cantons de Bâle & de Fribourg: dix *rappes* font un batz. *Voy.* BATZ.

RAPPEL, s. m. (*Jurispr.*) ce terme a dans cette matiere plusieurs significations différentes, & il y a diverses sortes de *rappels*.

Rappel de ban, c'est lorsque quelqu'un qui a été banni d'un lieu y est rappellé, & qu'il a permission d'y revenir; ce *rappel* se fait par lettres du prince, qui ne peuvent être scellées qu'en la grand-chancellerie; l'arrêt ou jugement de condamnation doit être attaché sous le contre-scel des lettres, faute de quoi les juges ne doivent y avoir aucun égard, ces lettres doivent être enthérinées sans examiner si elles sont conformes aux charges & informations, sauf aux cours à représenter ce qu'elles jugeront à propos: si c'est un gentilhomme qui obtient de telles lettres, sa qualité de gentilhomme doit y être exprimée nommément afin que les lettres soient adressées à qui il convient. *Voyez le titre* 16. *de l'ordonnance criminelle*, & *le mot* BANNISSEMENT.

Rappel par bourse, en Normandie, c'est le retrait lignager qui se fait d'un héritage en remboursant le prix à l'acquéreur; cette dénomination vient sans doute de ce que pour parvenir au retrait il faut faire offre de bourse, deniers, *&c.* c'est pourquoi l'on dit, rappeller par bourse l'héritage. *Anc. cout de Normandie, ch. cxvj.*

Rappel de cause, ou plutôt *réappel*, est un second appel que le juge fait faire d'une cause à l'audience, soit que les parties ou leurs défenseurs ne se soient pas trouvés à l'audience lorsque la cause y a été appellée la premiere fois, ou que la cause ne fût pas en état: quand une cause est appellée sur le rôle, & qu'elle n'est pas en état, on ordonne qu'elle sera réappellée sur le role dans le tems qui est indiqué. *Voyez* ROLE.

Rappel de galeres, est lorsqu'un homme condamné aux galeres a permission de quitter & de revenir. Cette grace s'accorde par des lettres de grand-chancellerie, de même que le *rappel* de ban, & ces lettres sont sujettes aux mêmes formalités. *Voyez rappel de ban*, & *le mot* GALERES.

Rappel *extra terminos*, on sous-entend *juris*, est un *rappel* à succession qui est fait hors les termes de droit, c'est-à-dire, qui rappelle à une succession quelqu'un qui est hors les termes de la représentation. *Voyez* ci-après, *rappel à succession*.

Rappel *intra terminos*, ou *intra terminos juris*, est un *rappel* à succession qui est fait dans les termes de droit, c'est-à-dire, qui n'excede point les termes de la représentation. *Voyez* ci-après *rappel à succession*.

Rappel ou *réappel sur le rôle*. *Voyez* ci-devant *rappel de cause*.

Rappel à succession, est une disposition entre-vifs ou testamentaire, par laquelle on rappelle à sa succession quelqu'un qui n'y viendroit pas sans cette disposition.

On distingue quatre sortes de *rappels* en fait de succession; savoir celui qui se fait dans le cas de l'exclusion coutumiere des filles dotées; celui qui se fait dans le cas de la renonciation expresse des filles dotées; celui qui répare le défaut de représentation; enfin celui qui releve les enfans de leur exhérédation.

Le *rappel* qui se fait dans le cas de l'exclusion coutumiere des filles dotées est d'autant plus favorable que cette exclusion n'étant fondée que sur une présomption de la volonté de celui qui a doté, dès qu'il y a preuve qu'il a ordonné le contraire, sa volonté fait cesser la présomption de la loi.

Ce *rappel* doit être fait par les pere, mere, ayeul, ou ayeule, étant les seuls qui soient obligés de doter, & qui excluent les filles des successions en les dotant, ce qui a été ainsi établi en faveur des mâles; il y a cependant des coutumes qui permettent aux freres de rappeller leur sœur qu'ils ont dotée, telle que la coutume d'Auvergne. Quelques-unes, comme celle du Maine, ne permettent pas le *rappel* à la mere, parce qu'elles ne lui donnent pas le pouvoir d'exclure sa fille en la dotant.

Quand le pere & la mere ont doté, soit conjointement ou séparément, & qu'il n'y a que l'un des deux qui fait le *rappel*, en ce cas ce *rappel* n'a d'effet que pour la succession de celui qui l'a ordonné.

Dans quelques coutumes telles que Auvergne, Bourbon, Maine & la Marche, ce *rappel* ne peut être fait que par le premier contrat de mariage de la fille; si c'est par quelqu'autre acte, il ne peut être fait que du consentement des mâles; dans les autres coutumes on peut faire le *rappel* par tel acte que l'on juge à propos, & sans le consentement des autres héritiers.

Le *rappel* de la fille vaut une institution contractuelle, de maniere qu'en cas de prédécès de cette fille, il se transmet à ses enfans, quoiqu'ils ne soient pas aussi rappellés nommément.

Dans ces coutumes où la seule dotation de la fille opere son exclusion des successions paternelles & maternelles, si le pere mariant sa fille, lui donne en avancement d'hoirie, il est censé la réserver à succession, & lorsqu'en la dotant, il la fait renoncer aux successions directes, sans parler des successions collatérales, la fille n'est point exclue de celles-ci, parce que l'exclusion générale prononcée par la loi n'a plus lieu, dès que le pere a parlé autrement.

L'effet du *rappel* des filles est différent dans ces mêmes coutumes d'exclusion, selon l'acte par lequel il est fait: si la réserve de la fille est faite par son premier contrat de

mariage, la fille vient *per modum successionis*; mais la réserve faite par tout autre acte, n'opere pas plus qu'un simple legs, à moins que les freres n'ayent consenti au *rappel*.

Le *rappel* est irrévocable dans les coutumes où il doit être fait par contrat de mariage, comme dans celle d'Auvergne & de Bourbonnois; au lieu que dans les coutumes où les filles mariées ne sont pas excluses de plein droit, le *rappel* est toûjours révocable par quelque acte que ce soit.

Il y a dans les coutumes d'exclusion, une autre sorte de *rappel* qu'on peut appeller *légal*, qui a lieu en faveur des filles qui étoient excluses, par le prédécès des mâles, ou lorsque les mâles ayant survécu, ont renoncé à la succession; il en est parlé dans l'article 309 de la coutume de Bourbonnois.

Pour ce qui est du *rappel* qui se fait dans le cas de la renonciation expresse des filles dotées, rien n'est plus favorable, puisque c'est un retour au droit commun, & que le *rappel* rétablit l'égalité entre tous les enfans.

Quelque autorité que le pere ait dans sa famille, & que le mari ait sur sa femme, il ne peut pas faire pour elle le *rappel*: ce seroit faire pour elle un testament.

Par quelque acte que la mere rappelle ses filles à la succession, elle n'a pas besoin de l'autorisation de son mari, parce que c'est une disposition qui touche sa succession. Il faut seulement excepter les coutumes qui requierent expressément cette formalité, comme celles du duché de Bourgogne, de Nivernois, & de Normandie.

Le consentement des freres n'est pas nécessaire, si ce n'est dans les coutumes d'exclusion qui requierent ce consentement dans le cas d'une renonciation tacite, telles que Bourbonnois, Auvergne & la Marche; à plus forte raison est-il nécessaire dans ces coutumes, lorsque la renonciation est expresse.

Le *rappel* de la fille qui n'est excluse qu'en conséquence d'une renonciation expresse, peut être fait par acte entrevifs ou par testament; & dans ces coutumes, la fille ainsi rappellée vient en qualité d'héritiere.

Le pere peut toûjours révoquer ce *rappel* par quelque acte qu'il soit fait, à moins qu'il n'eût été fait par second mariage de la fille.

Les freres peuvent eux-mêmes faire le *rappel*, & quand ils y ont donné leur consentement, ils ne peuvent plus le révoquer, si ce n'est dans le cas où le pere révoqueroit le *rappel* par lui fait.

Quant au *rappel* qui a pour objet de réparer le défaut de représentation, pour savoir dans quelles coutumes il a lieu, il faut distinguer.

Dans les coutumes telles que Paris & autres qui admettent la représentation à l'infini en directe & dans la collatérale, au profit des enfans des freres succédans avec leurs oncles freres du défunt, le *rappel* est inutile, n'ayant pas plus d'effet qu'un simple legs.

Le *rappel* est pareillement inutile dans les coutumes telles que celle de Valois, qui admettent la représentation entre les cousins germains; car si on veut étendre la représentation au-delà, le *rappel* ne vaut que *per modum legati*.

Il seroit encore plus inutile de faire un *rappel* dans les coutumes qui admettent la représentation à l'infini, tant en directe que collatérale, puisque la loi même a pourvu à ce que l'on ordonneroit par le *rappel*.

Mais le *rappel* peut être utile dans les coutumes qui ne font aucune mention de la représentation en collatérale, comme celle de Meaux, & il est sur-tout usité dans celles qui rejettent formellement la représentation en collatérale, comme Senlis, Clermont, Blois, Montargis.

Enfin celles où il est le plus nécessaire, ce sont les coutumes où la représentation n'a lieu ni en directe, ni en collatérale, comme dans les coutumes de Ponthieu, Boulenois, Artois, Hainault, Lille.

Ce *rappel* peut être fait par toutes sortes d'actes, lorsqu'il est *intra terminos juris*, c'est-à-dire, lorsqu'il est dans les termes ordinaires de la représentation; mais quand il est *extra terminos*, il ne peut être fait que par testament.

Le consentement des héritiers n'y est pas nécessaire, si ce n'est dans les coutumes qui le requierent expressément; mais il faut toûjours le consentement de celui *de cujus*; les héritiers ne pourroient pas autrement rappeller l'un d'entr'eux à la succession.

Le *rappel* n'est pas sujet à acception, lors même qu'il est conçu en forme de donation entrevifs; car c'est toûjours une disposition à cause de mort.

Quand le *rappel* est fait par contrat de mariage d'un des enfans au profit des enfans qui naîtront du mariage, il profite aux enfans d'un autre fils, & de même celui d'un des petits-fils profite à tous les autres, parce que l'égalité est tellement favorable en directe, que l'on présume que le pere ou aïeul qui l'a ordonné pour l'un, a eu aussi intention qu'elle auroit lieu pour tous, pourvu qu'il n'ait rien ordonné de contraire, lors du *rappel* qu'il a fait, ou depuis.

Mais cette communication de *rappel* n'a pas lieu en collatérale, à moins qu'il n'y ait quelque chose dans l'acte qui dénote que telle a été l'intention de celui qui disposoit.

Le *rappel intra terminos* donne la qualité d'héritier; celui qui est *extra terminos* ne fait qu'un legs, quand même il seroit fait par donation entrevifs.

Reste maintenant à parler du *rappel* qui a pour objet de relever les enfans de l'exhérédation.

L'effet de celui-ci est toûjours de rétablir les enfans dans la qualité d'héritier.

Ce *rappel* est exprès ou tacite.

Le *rappel* exprès se fait par testament.

Le *rappel* tacite se fait par tout acte où le pere déclare qu'il pardonne à son enfant qui étoit exhérédé.

La reconciliation de l'enfant avec le pere suffit même pour opérer un *rappel* tacite sans qu'il y ait aucun acte écrit.

Mais le pere, en rappellant son fils, peut mettre quelques limitations à ce *rappel*. *Voy.* EXHÉRÉDATION.

Sur la matiere des *rappels*, voy. *le tr. des successions de* le Brun; *tit. des rappels*; *le traité de la représentation de* Guiné, *& les mots* DONATION, HÉRITIERS, LEGS, REPRÉSENTATION, TESTAMENT. (*A*)

RAPPELLER, v. act. c'est faire revenir en appellant. *Voy. l'article* RAPPEL.

RAPPELLER, (*Service milit.*) ce mot, en parlant du service de l'infanterie, signifie *battre le tambour* d'une certaine maniere, pour faire revenir les soldats au drapeau; & cette maniere de battre le tambour sert aussi pour marquer l'honneur que les troupes rendent à des personnes d'un rang très-élevé. A la cour, les régimens des gardes battent aux champs pour le roi; mais ils ne font que *rappeller* pour les enfans de France. *Dict. milit.* (*D. J.*)

RAPPORT, s. m. (*Gram.*) il se dit de la conformité d'une chose à une autre; ce sont des qualités communes qui forment le *rapport* des caracteres entr'eux: ce sont des circonstances communes qui forment le *rapport* d'un fait avec un autre, & ainsi des autres objets de comparaison à l'infini. Il y a des *rapports* de convenance, de disconvenance, de similitude, de différence; mais en général on n'attache guere à ce mot que les idées de convenance & de similitude.

RAPPORT VICIEUX, (*Grammaire.*) Un *rapport* est *vicieux*, quand un mot se rapporte à un autre auquel il ne devroit point se rapporter; exemples: *de quoi les juges n'étant pas d'avis, on dépêcha à l'empereur pour savoir le sien. D'avis* étant indéfini, *le sien* ne devroit pas s'y rapporter. S'il y avoit dans cet exemple: *les juges dirent leur avis, & on dépêcha à l'empereur pour savoir le sien*, cela seroit regulier, & *le sien* se rapporteroit bien à *leur avis*.

Disons la même chose des deux exemples suivans: 1°. *Il n'est pas d'humeur à faire plaisir, & la mienne est bienfaisante*, 2°. *Que j'ai de joie de vous revoir! la vôtre n'en approche point*. Si l'on avoit dit, *son humeur n'est pas de faire plaisir; que ma joie est grande de vous revoir!* on auroit pu ajouter régulierement, *la mienne est bienfaisante, la vôtre n'en approche point*, en opposant *la mienne* à *son humeur*, & *la vôtre* à *ma joie*.

Voici quelques autres exemples: *Pour ce qui est des*

malheureux, nous les secourons avec un plaisir secret; il est comme le prix qui nous paie en quelque façon du soulagement que nous leur donnons. Il ne se rapporte pas bien à *plaisir secret*, il falloit mettre *qui*, *nous les secourons avec un plaisir secret*, *qui est comme le prix*, &c.

Mettez-moi en repos là-dessus; car cela a troublé le mien. Ce *rapport* de *le mien* à *repos*, n'est pas régulier: *si la cour de Rome me laissoit en repos*, *je ne troublerois celui de personne*; il seroit mieux de dire, *si la cour de Rome ne troubloit pas mon repos*, *je ne troublerois celui de personne.*

On doit éviter de faire rapporter un mot à ce qui est dit de la chose, au lieu de le faire rapporter à la chose même dont on parle principalement; exemple: *il faut que la conversation soit le plus agréable bien de la vie*, *mais il faut qu'il ait ses bornes.* Il falloit mettre *elle* au lieu de *il*, faisant rapporter ce pronom à *conversation*, & non pas à *bien*.

On ne doute point que les livres de piété ne soient utiles à un grand nombre de personnes, *& que trouvant dans cette lecture*, &c. *trouvant* ne sauroit se rapporter correctement à *personnes*, parce que *personnes* est au génitif, & *trouvant* au nominatif.

Le *rapport vicieux* est un défaut où on tombe souvent sans y penser; & l'auteur est moins capable de s'en appercevoir que le censeur éclairé auquel il communique son ouvrage, & qui le lit froidement.

RAPPORT, *en Géométrie & en Arithmétique*, c'est le résultat de la comparaison de deux quantités l'une avec l'autre, relativement à leur grandeur. On se sert aussi du mot *raison*, & même plus communément, sur-tout lorsque ce mot est joint à un adjectif, comme *raison directe*, *raison inverse*, *raison doublée*, &c. *Voyez* RAISON.

L'égalité de deux *rapports* forme ce qu'on appelle une *proportion. Voyez* PROPORTION. (*E*)

RAPPORT *ou* AFFINITÉ, (*Chymie.*) les Chymistes entendent par ces *mots* l'aptitude de certaines substances à s'unir chymiquement à certaines autres substances. Par exemple, ils disent de l'acide & de l'alkali, qui sont capables de contracter l'union chymique, qu'ils ont entr'eux du *rapport* ou de l'*affinité*. Mais ils emploient pourtant très-rarement cette expression au positif, c'est-à-dire, pour désigner une propriété absolue: cette aptitude à s'unir considérée absolument, est ordinairement exprimée par les mots de solubilité ou de miscibilité; & ces expressions d'affinité & de *rapport* sont consacrées à exprimer les différens degrés d'énergie de cette aptitude, de cette pente à s'unir. On dit, par exemple, que l'acide & l'alkali sont solubles l'un par l'autre, ou qu'ils sont miscibles (*voyez* MISCIBILITÉ), & que l'alkali fixe a plus de *rapport* ou d'affinité avec l'acide que l'alkali volatil.

Les divers degrés de rapport s'estiment entre deux substances par la faculté qu'a l'une de ces substances de précipiter l'autre. *Voyez* PRÉCIPITATION. Ainsi, dans l'exemple allégué, l'alkali fixe est dit avoir plus de *rapport* avec l'acide que l'alkali volatil, parce que si on applique l'alkali fixe à un corps formé par l'union de l'acide & de l'alkali volatil, l'alkali fixe dégage l'alkali volatil, & s'unit à l'acide en sa place. Il est essentiel de se ressouvenir de cette signification propre de ces expressions: *plus grand rapport*, *plus de rapport*, *&c.* car sans cela, on pourroit facilement être trompé par la considération de la facilité avec laquelle certaine substance s'unit à telle substance, & de la difficulté avec laquelle elle s'unit à telle autre; en pensant que le plus grand *rapport* se trouve avec la plus grande facilité, & réciproquement. Car cette circonstance ne fait rien du tout au degré d'affinité, puisque tel corps qui s'unit à un autre avec la plus grande facilité, est ensuite précipité par un troisieme, qui n'avoit pas même la faculté de s'unir immédiatement avec celui de la *société* duquel il le dégage ou précipite. Par exemple, l'acide marin ne s'unit point immédiatement au mercure ni à l'argent, du-moins dans les procédés ordinaires, & l'acide nitreux s'unit, avec la plus grande facilité, à l'une & à l'autre de ces substances métalliques: cependant l'acide marin appliqué au composé formé par l'union de l'acide nitreux & de l'argent, ou du même acide & du mercure, en précipite l'acide nitreux; c'est pourquoi on dit de l'acide marin qu'il a plus de *rapport* avec le mercure, & avec l'argent, que l'acide nitreux.

La table des *rapports* ou affinités, dressée par Geoffroy l'aîné, qui est gravée dans les planches de Chymie (*voyez ces Planches*), est une suite de systèmes ou séries de divers sujets chymiques disposés entre eux, selon les degrés de leur affinité. Chaque colomne de cette table, prise verticalement, contient un de ces systèmes. Le caractere qui occupe la case supérieure de chaque colomne représente la substance chymique avec laquelle toutes les substances représentées dans les cases inférieures ont divers degrés de rapport. La substance de la case inférieure est celle qui a le moindre *rapport*, celle qui la suit immédiatement en a davantage, & ainsi de suite, jusqu'à celle de la case que suit immédiatement la case supérieure. D'où il s'ensuit que, si on unit ensemble la substance de la case supérieure, & celle de la case inférieure, toutes les substances intermédiaires sont capables de précipiter la substance de la case inférieure; & que si l'on procede par ordre, elles se précipiteront toutes successivement jusqu'à ce qu'on soit parvenu à celle qui a le plus grand *rapport* connu. Prenons pour exemple la premiere colomne de la table de Geoffroy: l'acide uni à une substance métallique est précipité par la terre absorbante, par l'alkali volatil, & par l'alkali fixe; la terre absorbante unie à l'acide est précipitée par l'alkali volatil, & par l'alkali fixe, & enfin l'alkali volatil uni à l'acide est précipité par l'alkali fixe.

La table des affinités de Geoffroy fut exposée dès sa publication à plusieurs objections, la plûpart très-légitimes, & auxquelles l'auteur ne donne que des solutions insuffisantes. Plusieurs chymistes ont fait depuis plusieurs corrections & des augmentations considérables à cette table. Mais ces corrections & ces augmentations n'ont pas été rédigées encore: cette table immense d'affinités, qu'on a imprimée avec la pharmacopée de Quincy, est un monstre chymique. M. Jean-Philippe de Limbourg, médecin de Liége, en a présenté une à l'académie de Rouen, qui a remporté le prix proposé par cette compagnie, pour l'année 1758: cette table est beaucoup plus étendue que celle de Geoffroy; mais l'auteur n'a pas publié encore les expériences d'après lesquelles il l'a dressée. Ensorte que la table de Geoffroy, toute imparfaite qu'elle est, mérite seule jusqu'à présent d'être adoptée, au-moins comme modele, comme germe ou noyau d'une meilleure, dont vraisemblablement l'art ne sera pas long-tems privé. Au reste, on trouvera dans les articles particuliers destinés aux différens sujets chymiques, plusieurs observations particulieres sur leurs différens *rapports*, & ces observations quelquefois discutées contradictoirement avec les prétentions de Geoffroy. *Voyez*, par exemple, à *l'article* CHAUX. *Chymie.*

Les Chymistes sagement circonspects, se gardent bien de théoriser sur le formel, le méchanisme, les causes de l'affinité chymique. Ils soupçonnent bien que la similitude ou l'identité de certains principes de certaine surface, de certain côté dans les corps *affinés*, peut être le principe de cette singuliere propriété; mais cette conjecture est exposée à des difficultés presqu'insurmontables. Car lorsqu'on en vient à la combinaison des principes primitifs, des élémens, la similitude ou l'identité d'une certaine surface, d'un certain côté manque absolument. De plus, il ne se fait point d'union chymique, comme nous l'avons exposé à l'*art.* MENSTRUE (*voyez cet article*), sans que les particules de chacun des corps que l'on mêle sous forme d'*aggrégé* ou de masse, n'aient moins de rapport entr'elles qu'avec celles de l'autre corps. Or certes on ne sauroit concevoir que difficilement (on résoudroit pourtant cette difficulté plutôt que la premiere), qu'il puisse y avoir dans les particules de chacun de ces deux aggrégés que je suppose des corps composés, des surfaces ou côtés plus semblables, plus identiques à l'un des côtés des particules de l'autre aggrégé, que les particules de chaque aggrégé ne sont semblables, ne sont

identiques entre elles. Il paroît donc qu'il vaut mieux se contenter de l'expression vague & indéfinie (ces expressions sont si précieuses dans les sciences de fait) d'affinité ; & que M. Pott, qui, en employant le mot d'*égalité* ou d'*identité*, reproche aux François leur attachement pour celui d'*affinité* (*Galli affinitatem loqui amant*) leur fait un reproche peu philosophique. (*b*)

Rapport, (*Hist. rom.*) on nommoit ainsi toute proposition qu'on faisoit au sénat, pour qu'il en délibérât ; mais on observoit beaucoup d'ordre & de regle au sujet des *rapports* qu'on avoit à faire dans cette auguste assemblée.

Le magistrat devoit faire son *rapport* au sénat, premierement sur les choses qui concernoient la religion, ensuite sur les autres affaires. Ce n'étoit pas seulement le magistrat qui avoit assemblé le sénat qui pouvoit y faire son *rapport*, tous ceux qui avoient droit de le convoquer jouissoient du même privilege. Aussi lisons-nous que divers magistrats ont, dans le même tems, proposé au sénat des choses différentes, mais le consul pouvoit défendre de rien proposer au sénat sans son agrément ; ce qui ne doit pas néanmoins s'entendre des tribuns du peuple ; car non-seulement ils pouvoient proposer malgré lui, mais encore changer & ajouter ce qu'ils vouloient aux propositions du consul : ils pouvoient même faire leur *rapport*, si le consul ne vouloit pas s'en charger, ou prétendoit s'y opposer. Ce droit étoit commun à tous ceux qui avoient une charge égale ou supérieure à celle du magistrat proposant ; cependant, lorsque le consul voyoit que les esprits panchoiant d'un côté, il pouvoit, avant que chacun eût dit son sentiment, faire un discours à l'assemblée. Nous en avons un exemple dans la quatrieme catilinaire, que Cicéron prononça avant que Caton eût dit son avis.

Après que la république eut perdu sa liberté, l'empereur, sans être consul, pouvoit proposer une, deux & trois choses au sénat, & c'est ce qu'on appelloit *le droit de premier*, *de second* & *de troisieme rapport*. Si quelqu'un en opinant, embrassoit plusieurs objets, tout sénateur pouvoit lui dire de partager les matieres, afin de les discuter séparément dans des *rapports* différens. L'art de celui qui proposoit étoit de lier tellement deux affaires, qu'elles ne pussent se diviser.

Chacun des sénateurs avoit aussi le droit, lorsque les consuls avoient proposé quelque chose, & que leur rang étoit venu pour opiner, de proposer tout ce qui leur paroissoit avantageux à la république, & de demander que les consuls en fissent leur *rapport* à la compagnie, & ils le faisoient souvent, afin d'être assemblés tout le jour ; car après la dixieme heure, on ne pouvoit faire aucun nouveau *rapport* dans le sénat, ni aucun sénatus-consulte après le coucher du soleil. On disoit son avis de bout ; si quelqu'on s'opposoit, le décret n'étoit puint appellé sénatus-consulte, mais délibération du sénat, *senatus auctoritas* ; on en usoit de même, lorsque le sénat n'étoit pas assemblé dans le lieu & dans le tems convenable, ou lorsqoe ni la convocation n'étoit legitime, ni le nombre compétent. En ce cas, on faisoit le *rapport* au peuple. Au reste, le consul pouvoit proposer ce qu'il jugeoit à-propos, afin de le mettre en délibération dans l'assemblée ; c'étoit en quoi consistoit sa principale autorité dans le sénat : & il se servoit de cette formule, que ceux qui sont de cet avis passent de ce côté-là, & ceux qui sont d'un avis différent de ce côté-ci. Celui qui avoit fait le *rapport* passoit le premier.

Lorsque le sénatus-consulte étoit formé, ceux qui avoient proposé ce qui en étoit l'objet, & qui en étoient en quelque sorte les auteurs, mettoient leur nom au bas, & l'acte étoit déposé dans les archives, où l'on conservoit le registre des lois, & tous les actes concernant les affaires de la république. Anciennement le dépôt public étoit dans le temple de Cérès, & les édiles en avoient la garde. C'étoit celui qui avoit convoqué le sénat qui faisoit finir la séance, & il usoit de cette formule : *peres conscripts, nous ne vous retenons pas davantage.*

Les affaires dont on faisoit le *rapport* au sénat étoient toutes celles qui concernoient l'administration de la république. Il n'y avoit que la création des magistrats, la publication des lois & la délibération sur la guerre ou la paix, qui devoient absolument être portées devant le peuple. *Voy.* Denys d'Halicarnasse, *liv. IV. ch. xx. & liv. VI. ch. lxvj.* (*D. J.*)

Rapport, (*Barreau.*) exposé que fait un juge ou un commissaire, soit en pleine chambre, soit devant un comité, d'une affaire ou d'un procès par écrit qu'on lui a donné à voir & à examiner. Cette partie est d'un usage bien plus fréquent, & a beaucoup plus d'étendue que n'en a aujourd'hui l'éloquence éteinte du barreau ; puisqu'elle embrasse tous les emplois de la robe, & qu'elle a lieu dans toutes les cours souveraines & subalternes, dans toutes les compagnies, dans tous las bureaux, & dans toutes les commissions. Le succès de ces sortes d'actions attire autant de gloire qu'aucun plaidoyer ; & il ast d'un aussi grand secours pour la défense de la justice & de l'innocence. Comme on ne peut traiter ici cette matiere que très-legerement, je ne ferai qu'en indiquer les principes sans les approfondir.

Je sai que chaque compagnie, chaque jurisdiction a ses usages particuliers pour la maniere de rapporter les procès ; mais le fond est le même pour toutes, & le style qu'on y emploie doit partout être le même. Il y a une sorte d'éloquence propre à ce genre de discours, qui consiste à parler avec clarté, avec précision, & avec élégance.

Le but que se propose un rapporteur est d'instruire les juges ses confreres, de l'affaire sur laquelle ils ont à prononcer avec lui. Il est chargé au nom de tous d'en faire l'examen. Il devient dans cette occasion, pour ainsi dire, l'œil de la compagnie. Il lui prête & lui communique ses lumieres & ses connoissances ; or pour le faire avec succès, il faut que la distribution méthodique de la matiere qu'il entreprend de traiter, & l'ordre qu'il mettra dans les faits & dans les preuves, y répandent une si grande netteté, que tous puissent sans peine & sans effort, entendre l'affaire qu'on leur rapporte. Tout doit contribuer à cette clarté, les pensées, les expressions, les tours, & même la maniere de prononcer, qui doit être distincte, tranquille & sans agitation.

J'ai ajouté qu'à la netteté il falloit y joindre de l'élégance, parce que souvent pour instruire, il faut plaire. Les juges sont hommes comme les autres, & quoique la vérité & la justice intéressent par elles-mêmes, il est bon d'y attacher encore plus fortement les auditeurs par quelque attrait. Les affaires, obscures pour l'ordinaire, & épineuses, causent de l'ennui & du dégoût, si celui qui fait le *rapport* n'a soin de les assaisonner d'un sel pur & délicat, qui sans chercher à paroître, se fasse sentir, & qui par une certaine grace réveille & pique l'attention.

Les mouvemens, qui font ailleurs la plus grande force de l'éloquence, sont ici absolument interdits. Le rapporteur ne parle pas comme avocat, mais comme juge : en cette qualité, il tient quelque chose de la loi, qui tranquille & paisible se contente de démontrer la regle & le devoir ; & comme il lui est commandé d'être lui-même sans passions, il ne lui est pas permis non plus de songer à exciter celles des autres.

Cette maniere de s'exprimer, qui n'est soutenue ni par le brillant des pensées & des expressions, ni par la hardiesse des figures, ni par le pathétique des mouvemens, mais qui a un air aisé, simple, naturel, est la seule qui convienne aux *rapports*, & elle n'est pas si facile qu'on se l'imagine.

J'appliquerois volontiers à l'éloquence du rapporteur ce que dit Cicéron de celle de Scaurus, laquelle n'étoit pas propre à la vivacité de la plaidoirie, mais convenoit extrêmement à la gravité d'un sénateur, qui avoit plus de solidité & de dignité que d'éclat & de pompe ; on y remarquoit avec une prudence consommée, un fond merveilleux de bonne foi, qui entraînoit la créance. Ici la réputation d'un juge fait partie de son éloquence, & l'idée qu'on a de sa probité, donne beaucoup de poids & d'autorité, à son discours. ....

Ainsi l'on voit que pour réussir dans les *rapports*, il faut s'attacher à bien étudier le premier genre d'éloquence, qui est le simple, en bien prendre le caractere & le goût, & s'en proposer les plus parfaits modeles, être très-réservé & très-sobre à faire usage du second genre, qui est l'orné & le tempéré, n'en emprunter que quelques traits & quelques agrémens, avec une sage circonspection, dans des occasions rares; mais s'interdire très-sévérement le troisieme style, qui est le sublime.

Si les exercices des colleges étoient habilement dirigés, ils pourroient servir beaucoup aux jeunes gens, pour les former à la maniere de bien faire un *rapport*. Après l'explication d'une harangue de Cicéron, apprendre de bonne heure l'art d'en rendre compte, d'en exposer toutes les parties, d'en distinguer les différentes preuves, & d'en marquer le fort ou le foible, seroit un excellent apprentissage. On peut l'étendre à toutes sortes de sciences, & c'est un des moyens des plus utiles pour rendre un compte judicieux de bouche ou par écrit, de toutes sortes d'ouvrages. Un journaliste est un rapporteur des ouvrages des autres; la bonté & la fidélité de son *rapport* font son mérite. [*D. J.*]

RAPPORT, (*Jurispr.*) ce terme s'applique à différens actes.

Rapport d'ajournement, voyez *Rapport d'exploit*.

Rapport d'un appointement, c'est l'exposition du fait & des moyens d'une instance appointée, que le rapporteur fait aux autres juges. *Voyez* APPOINTEMENT, APPOINTÉ, A METTRE, INSTANCE, PROCÈS, DÉLIBÉRÉ.

Rapport d'assignation, voyez *Rapport d'exploit*.

Rapport à la barre de la cour, voyez ci-après *rapport de cause*.

Rapport de cause, c'est le récit qu'un huissier fait à la cour, qu'il appelle à la barre de la cour, une telle partie & son procureur. Cela se pratique dans les causes qui sont au rôle, lorsqu'une partie demande un défaut à tour de rôle contre le défaillant. Celui qui préside avant d'accorder le défaut, dit: *faites appeller & rapporter*: alors on donne à l'huissier le sac ou dossier pour appeller le défaillant; l'huissier va à la barre extérieure de la cour, c'est-à-dire, hors de la chambre, & appelle à haute voix le défaillant & son procureur. Il vient ensuite à la barre de la cour ou entrée du parapet, fait son *rapport*, en disant qu'il a appellé un tel & son procureur. Après quoi le président prononce: *la cour, après que la cause a été appellée & rapportée sur le rôle, a donné defaut*, &c.

Rapport en Chirurgie, voyez ci-après RAPPORT *de médecins & chirurgiens*.

Rapport de clerc ou *de greffier*, c'est l'analyse qu'un greffier fait d'un compte qu'il a examiné. Il en est parlé dans la coutume de Hainault, *ch. lxviij.*

Rapport & dénombrement, c'est l'aveu ou déclaration que le vassal ou cottier est tenu de donner à son seigneur féodal ou censuel. *Voy. les coutumes de Saint-Pol, Bourbonnois & Artois*; Bouthilier, *en sa somme rurale, liv. I. chap. lxxxxj.*

Rapport d'un délibéré, est l'exposition qu'un juge fait aux autres des faits & moyens d'une cause sur laquelle on a ordonné un délibéré sur les pieces. *Voy.* DÉLIBÉRÉ.

Rapport d'enquête, est la remise de la minute d'un procès-verbal d'enquête qui est faite au greffe & en la jurisdiction du juge de la cause, par l'enquêteur ou commissaire, pour le fait des enquêtes qui ont été ordonnées. *Voyez le glossaire* de Lauriere, au mot *rapport*, & *l'ordonnance de 1667, tit. XXII. des enquêtes, art. 25.*

Rapport en essence, ou *en espece*, voy. ci-après *Rapport à succession*.

Rapport d'experts, est le procès-verbal dans lequel des experts font la relation de ce qu'ils ont vu & observé, & où ils donnent leur avis. *Voyez le mot* EXPERT.

Rapport d'exploit, c'étoit la relation que l'huissier ou sergent faisoit au juge de l'ajournement qu'il avoit donné. Le demandeur alloit devant le juge, & lui présentoit sa requête, le juge donnoit commission à l'huissier pour assigner, & celui-ci après avoir ajourné en faisoit son *rapport* verbal au juge. Ce *rapport* verbal de l'exploit se pratique encore dans les cas où les assignations verbales sont autorisées; telles que celles données par les sergens verdiers & les sergens *dangereux*, par les messiers, par les gardes-chasses dans les plaisirs du roi. *Voyez* ASSIGNATION & AJOURNEMENT.

En quelques lieux, comme à la Rochelle, on appelle encore l'exploit *le rapport de l'assignation*, parce qu'en effet cet exploit est le procès-verbal & le *rapport* de ce que l'huissier a fait près du défendeur, avec cette différence que ce *rapport* est par écrit, au lieu qu'anciennement il n'étoit que verbal.

Rapport *ex post facto*, est un *rapport* à succession qui n'a pas été fait dans le tems du partage, & qui se fait après-coup, à cause d'un événement qui a fait cumuler à l'héritier des qualités incompatibles. *Voyez ci-après* RAPPORT A' SUCCESSION.

Rapport de garde chasses, de garde d'eaux & forêts, de messiers, &c. est un procès verbal fait par ces sortes de préposés, des délits qu'ils ont trouvés dans leur district. *Voyez* GARDE-CHASSE, GARDE DES EAUX ET FORÊTS, &c.

Rapport d'huissier ou *sergent*, voyez ci-devant *Rapport d'exploit*.

Rapport & hypotheque d'héritage, est une déclaration que l'on fait en justice de celui auquel l'héritage doit appartenir après le décès de celui qui en est actuellement possesseur, & ce pour la sûreté de quelque dette; ce que la coutume de Lille appelle *bostigement*. Voyez *la coutume de Cambray*, & *le gloss.* de Lauriere, au mot *rapport*.

Rapport de jurés est la même chose que *rapport d'experts*. Les jurés sont ici des experts; on les appelle *jurés*, parce qu'ils prêtent serment à justice. On pourroit aussi quelquefois entendre par ces termes *rapport de jurés*, les procès-verbaux que les jurés de quelque communauté font lors de leurs visites; mais c'est le commissaire ou l'huissier dont ils sont assistés qui fait le procès-verbal, & l'on ne se sert pas ordinairement du terme de *rapport* pour désigner cet acte.

Rapport en justice se dit de la représentation que quelqu'un est obligé de faire de certaines pieces devant le juge.

Rapport pour la légitime, est un *rapport* que les derniers donataires sont obligés de faire en faveur des enfans qui n'ont pas leur légitime. Ce *rapport* se fait jusqu'à concurrence de la légitime, & suivant l'ordre des donations, en épuisant d'abord la derniere, & remontant successivement aux autres. *Voyez* DONATION, LÉGITIME, RAPPORT A' SUCCESSION.

Rapport de main pleine dans la coutume d'Orléans, c'est lorsque l'on garnit la main de justice d'effets suffisans pour répondre de l'objet de la saisie, afin d'avoir la main-levée de ce qui étoit saisi. Ce terme est usité dans certaines coutumes, comme Orléans, *article* 438; Montargis, *ch. xviij. article* 2; *le gloss.* de Lauriere, au mot *rapport*.

Rapport de maître écrivain est un *rapport* ou procès-verbal qui se fait par un maître écrivain nommé par justice à l'effet de vérifier quelque écriture ou signature. *Voyez* COMPARAISON D'ÉCRITURE, ECRITURE, ECRIVAIN, EXPERT.

Rapport de matrônes est le procès-verbal que font les sages-femmes nommées par justice à l'effet de visiter quelque femme, fille ou enfant, & de reconnoître son état. *Voyez* MATRONE & SAGE-FEMME.

Rapport à la masse est la remise que l'on fait à la masse d'une succession, des effets que l'on a reçus en avancement d'hoirie. *Voyez* RAPPORT A' SUCCESSION.

Rapport de médecins & chirurgiens, est le procès-verbal que des médecins & chirurgiens font ensemble ou séparément de l'état d'un malade, ou d'un cadavre, ou de quelque autre chose dont la connoissance est de leur état. *Voyez les principes de jurisprudence sur les visites de médecins*, par M. Prevost, avocat, & *les mots* MÉDECINS, & CHIRURGIENS.

Rapport en moins prenant, est un *rapport* fictif qui se fait à la masse d'une succession, sans y remettre réellement l'effet que l'on rapporte, mais seulement en précomptant sur sa part ce que l'on a reçu. *Voyez* RAPPORT A' SUCCESSION.

Rapport en ment commun se dit en Flandre pour *rapport* à la masse d'une succession. *Voyez l'institution au droit belgique de* Ghawiet, *p.* 247.

Rapport de montrée & vue dans la coutume de Bretagne, signifie le *rapport* des experts qui ont visité un héritage ou quelqu'autre objet.

Rapport en nature est la même chose que *rapport en espece* ou *en essence*, à la différence du *rapport* qui se fait en précomptant ou moins prenant. *Voyez ci-devant rapport en espece*, & *ci-après* RAPPORT A' SUCCESSION.

Rapport à partage est la remise effective que l'on fait d'un bien à la masse, ou le compte que l'on en tient à la succession. *Voyez* RAPPORT A' SUCCESSION.

Rapport de pieces est la représentation que l'on fait de pieces que l'on doit communiquer ou remettre à quelqu'un.

Rapport de procès est l'exposition que l'un des juges qui a été nommé rapporteur, fait aux autres juges, des procédures & pieces d'une instance ou procès. *Voyez ci-après* RAPPORTEUR.

Rapport de sergent est la relation qu'un sergent fait dans un exploit ou procès-verbal. *Voyez l'édit. de* François I. en 1539, *article* 9; les *coutumes de Bourbonnois, Poitou & autres*, & le *gloss.* de Lauriere, au mot *rapport*.

Rapport solemnel. Quelques coutumes appellent ainsi le procès-verbal qui est fait devant les gens de loi, pour la dessaisine ou le devêt qui est fait par le possesseur & propriétaire d'un immeuble, à l'effet qu'un autre qui l'a acquis de lui en soit vêtu & saisi. *Voyez la coutume de Cambray, titre V. article premier*, & Finault des Jaunaux *sur cet article.* (*A*)

RAPPORT A' SUCCESSION est la remise réelle ou fictive qu'un héritier fait à la masse, de quelque effet qu'il avoit reçu en avancement d'hoirie, pour être mis en partage.

Le *rapport à la succession*, à la masse ou au partage, n'est qu'une seule & même chose.

L'obligation de rapporter a pour objet de maintenir l'égalité entre les héritiers.

Cependant cette loi si équitable n'a pas toûjours été pratiquée de même, & n'est pas encore par-tout uniforme.

Suivant la loi des douze tables, le *rapport* n'avoit point encore lieu: il ne fut introduit que par le droit prétorien, à l'occasion des enfans émancipés; ceux-ci conservoient ce qu'ils avoient acquis, au lieu que les acquisitions faites par les enfans étant en la puissance du pere, faisoient partie de sa succession, & conséquemment les enfans émancipés y avoient leur part. Le préteur, pour rendre la condition de tous les enfans égale, obligea les enfans émancipés qui viendroient à la succession du pere, avec ceux qui seroient en sa puissance, de rapporter leurs acquisitions. C'est la disposition de la loi premiere, au digeste *de collationibus*.

Mais les enfans émancipés n'étoient obligés à ce *rapport* que quand les enfans étant en la puissance du pere auroient été lésés sans le *rapport*: de sorte qu'il n'avoit pas lieu entre deux émancipés, quoique partagés inégalement, ni entre deux enfans étant en la puissance du pere.

C'étoit encore un point de l'ancien droit, que l'enfant émancipé ne laissoit pas d'être tenu au *rapport*, quoique l'enfant étant en la puissance du pere vînt à la succession à un titre différent, comme si l'émancipé demandoit la possession des biens *contra tabulas*, & que l'autre enfant institué héritier se tînt à cette qualité.

Les dots des filles n'étoient pas non plus sujettes à *rapport*, mais elles y furent assujetties par un édit de l'empereur Antonin le pieux, inséré en la loi premiere, au digeste *de collat. dotis*.

L'empereur Léon ordonna la même chose pour la donation à cause de noces.

Par le dernier droit, tous les enfans qui se portent héritiers, ou qui obtiennent la possession des biens, sont obligés au rapport, soit que les émancipés viennent entr'eux, soit qu'ils viennent avec d'autres enfans qui sont sous la puissance du pere, soit que le partage se fasse entre des enfans qui soient tous sous la puissance du pere; mais l'enfant émancipé ne *rapporte* plus que les biens profectices, & non les biens adventices, si ce n'est quant à l'usufruit; le pere ne gagne plus que l'usufruit de ces biens adventices sur les enfans qui sont en sa puissance.

Enfin par l'ancien droit, le *rapport* ne se faisoit que dans les successions *ab intestat*, & non entre les enfans héritiers institués, à-moins que le pere ne l'eût ordonné par son testament, parce que le *rapport* ne se fait point entre étrangers, & que les enfans institués héritiers succédoient comme des étrangers; mais par la *novelle* 18. les enfans *rapportent* toûjours, soit qu'ils viennent *ab intestat*, ou en vertu du testament, à-moins que le pere n'ait expressément défendu le *rapport*, ou qu'on ne puisse induire le prélegs des termes du testament.

Pour ce qui est des coutumes, leur disposition n'est pas uniforme sur cette matiere.

Quelques-unes, comme celles de Nivernois, Bourbonnois & Berry, permettent au pere de défendre le *rapport*: de sorte que dans ces coutumes quand la donation est faite entre-vifs, par préciput & avec dispense de *rapport*, le donataire ne laisse pas de venir à la succession sans rapporter.

D'autres coutumes, comme celle de Laon, portent que le *rapport* ne peut être défendu.

Dans les coutumes qu'on appelle *coutumes d'égalité parfaite*, telles qu'Anjou & Maine, le renonçant même est obligé au *rapport*.

Enfin, il y a d'autres coutumes qui sont aussi d'égalité, mais non pas d'égalité parfaite, comme celle de Paris, où les enfans venans à succession sont obligés au *rapport*, quand même le pere les en auroit dispensés par la donation. Mais dans ces coutumes l'enfant peut demeurer donataire entre-vifs, ou être légataire, quoiqu'il ait plus que sa part afférente; il peut aussi demeurer donataire, & être légataire jusqu'à concurrence de ce qu'il est permis de disposer: le tout sauf la légitime des autres enfans.

Ainsi, les enfans qui ne viennent à la succession qu'en vertu d'un testament, ne sont point obligés de *rapporter* entr'eux, à-moins que ce ne fussent des enfans rappellés à la succession dans les cas où le *rappel* donne la qualité d'héritier. *Voyez* RAPPEL.

L'obligation de *rapporter* n'a lieu qu'en directe, & non en collatérale, si ce n'est dans quelques coutumes singulieres, comme Chauny, Maine & Anjou; le *rapport* n'est même dû que dans la ligne directe descendante; les ascendans n'y sont point obligés.

Dans les cas où on succede par souches, & non par têtes, comme cela a toûjours lieu en directe, le *rapport* se fait aussi par branches; de maniere que si dans une branche composée de plusieurs petits-fils, quelques-uns qui sont donataires entre vifs renoncent à la succession, les autres se portent héritiers, ces derniers sont obligés de rapporter pour les renonçans, ce qui paroît un peu dur, puisqu'on leur fait rapporter ce qu'ils n'ont pas reçu; mais aussi la part des renonçans accroît à leur profit, & ils doivent prendre le bénéfice avec les charges.

Les créanciers, le fisc, ni le seigneur haut justicier qui succede par déshérence ou autrement, ne peuvent pas obliger au *rapport*, attendu qu'ils ne peuvent pas opposer l'incompatibilité des qualités d'héritier & de légataire ou donataire.

Tout ce qui s'impute sur la légitime est sujet à *rapport*: ainsi toute donation gratuite est sujette à *rapport*, sous quelque forme qu'elle soit faite. Ainsi, quand le pere a fait à son fils une vente à vil prix, ou qu'il a payé pour lui le prix de quelque acquisition, qu'il a exercé pour lui un retrait, qu'il a fait des impenses & améliorations sur les biens de son fils, tout cela est sujet à *rapport*.

A l'égard des choses mobiliaires, le *rapport* peut en être fait en essence lorsqu'elles ne sont point diminuées par l'usage, comme des diamans & des perles; que si elles sont anéanties ou détériorées, il faut en rapporter la valeur, eu égard au tems du partage.

Les pensions, alimens & entretiens fournis aux enfans, ni les livres, & ce qui a été dépensé pour leur instruction & éducation, tout cela n'est point sujet à *rapport*, mais une bibliotheque le seroit.

On ne rapporte pas non plus les habits nuptiaux, frais de noces, mais seulement le trousseau de la fille.

Les étrennes & petits présens, les deniers donnés au mineur qui les a dissipés, ceux même que le pere a donnés au majeur pour le jeu, ne sont pas rapportables.

Les offices venaux, soit de judicature ou de finance, sont sujets à *rapport*, & à plus forte raison les offices domaniaux; mais ceux de la maison du roi ne se rapportent pas, parce qu'ils sont considérés comme des graces personnelles, & non comme des biens héréditaires.

On ne peut pas obliger l'enfant de rapporter l'office même, il suffit qu'il en rapporte le prix.

L'enfant est aussi obligé de rapporter ce qui a été dépensé pour lui donner un état, comme pour le faire promouvoir aux ordres, le faire recevoir docteur dans quelque faculté, ou avocat, ou pour le faire recevoir maître dans quelque métier.

Les *rapports* se font ou en précomptant & moins prenant, ou en rapportant en essence.

Les meubles & sommes de deniers se rapportent ordinairement en précomptant & moins prenant: à l'égard des terres, maisons & rentes, on les *rapporte* aussi quelquefois de même; mais on peut obliger l'enfant de les rapporter en essence, afin que chacun y ait part, à moins que ces biens n'aient été aliénés par lui de bonne foi, auquel cas il n'est tenu de rapporter que l'estimation.

Les fruits ne se rapportent que du jour de l'ouverture de la succession.

Les effets du *rapport* sont, 1°. que l'effet qui est rapporté est censé faire partie de la succession du moment qu'elle est ouverte; 2°. que si l'enfant qui *rapporte* ne conserve pas dans son lot l'effet qu'il a rapporté, les hypotheques de ses créanciers passent sur les autres biens qui lui sont assignés pour sa part. La raison est que le partage n'est que déclaratif, & que les héritiers sont censés n'avoir jamais eu aucun droit aux biens qu'ils rapportent; leurs créanciers ne peuvent même se plaindre de cette translation d'hypotheque, ayant dû connoître l'état de leur débiteur; leur hypotheque sur ces biens n'étoit proprement que conditionnelle, au cas qu'ils demeurassent définitivement à leur débiteur.

La matiere des *rapports* est traitée au digeste dans les titres *de collatione bonorum*, & *de collatione dotis*, & au code, titre *de collationibus*. On peut aussi voir Domat, *part. III. liv. II. tit. jv.* Lebrun, *des successions l. III. c. vj.* Duplessis, *sur la coutume de Paris*, *traité des success.* Bouvot, *tom. II. p.* 120. Henrys, *tome II. liv. IV. quest.* 1. les *arrêtés* de M. le premier président de Lamoignon; Dupineau, *nouv. édit. l. VI. des arrêts*, *ch. xv. sect.* 3. Voyez *aussi les mots* Heritier, Incompatibilité, Légataire, Partage, Qualités, Renonciation, Succession. (*A*)

Rapport, (*Médec. & Chirurg.*) le terme de *rapport* tire son origine du verbe latin *refero*, qui signifie *je rapporte*; mais on peut dire qu'il est encore de plus près dérivé du mot substantif *relatio*, qui signifie *rapport* ou *récit d'une chose*.

Selon cette premiere idée, il faut entendre par les *rapports* en Médecine & en Chirurgie, des actes authentiques & publics, que les Médecins & les Chirurgiens titrés sont obligés de faire en justice quand ils en sont requis par le magistrat, pour certifier sur leur conscience de l'état de ceux qu'ils visitent, soit sains, malades, blessés, ou décédés, afin que les juges, ou ceux qui ont droit d'y prendre part, en étant bien informés, fassent, ou ordonnent en conséquence ce qui est raisonnable pour le bien du public & des particuliers.

Des différences de rapports en Chirurgie. Tous les *rapports* en Chirurgie, quels qu'ils soient, peuvent se réduire sous trois especes générales, qui sont les *rapports* proprement pris, les certificats d'excuse, & les estimations.

Le *rapport* proprement pris, est une certification à justice faite par un ou plusieurs chirurgiens titrés, de l'état où ils ont trouvé le corps humain vivant ou mort, dans son tout, ou dans quelques-unes de ses parties. Ces *rapports* proprement pris, sont de trois especes; savoir, dénonciatifs, provisoires, & mixtes.

On nomme *rapports dénonciatifs*, ceux que toutes sortes de chirurgiens font de quelque blessure que ce soit, à l'heure même, ou bien-tôt après, en vertu de leur droit de maîtrise, à la requisition des blessés, ou de ceux qui s'intéressent pour eux, auxquels *rapports* les juges n'ont d'égard qu'autant qu'ils les croyent justes & raisonnables. Je dis que les juges n'ont à ces *rapports* dénonciatifs que l'égard qu'il leur plaît; parce que n'étant que des témoignages volontaires, ils sont sujets à suspicion.

Les *rapports* proprement pris de la seconde espece, que l'on nomme *provisoires*, sont ceux qui se font par les chirurgiens jurés en titre d'office préposés pour les *rapports*, & qui sont ordonnés par le juge. L'on obtient toûjours pour les blessés, au moyen de ces *rapports*, quand les faits qui sont rapportés le méritent, des provisions, tant pour leurs alimens & médicamens, que pour leurs frais de poursuite.

Sous la troisieme espece de *rapports* proprement dits, que l'on peut appeller *rapports* mixtes, on comprend ceux qui sont donnés sur la simple requisition des blessés; mais qui étant faits ou approuvés par les chirurgiens titrés, ne laissent pas d'être provisoires, quoique la partie adverse en puisse contester l'exécution, quand il s'agit d'une seconde provision, en demandant par une requête présentée au juge, une contre-visite; & en ce cas-là les juges nomment des chirurgiens d'office pour faire le *rapport*, qui prévaut même sur celui des chirurgiens titrés.

De la validité des rapports en Chirurgie. Comme l'usage des *rapports* sur quelque matiere que ce soit, n'a été établi en justice que pour connoître des vérités dont les juges ne peuvent pas s'instruire par eux-mêmes, leurs lumieres toutes pénétrantes qu'elles soient, ne suffisant pas pour les éclaircir à fond du détail de tous les faits qui concernent les différentes professions des hommes, il a été d'une grande importance, particuliérement à l'égard des *rapports* en Chirurgie, qui peuvent quelquefois décider de la vie ou de la mort des accusés, d'engager les Chirurgiens à ne se point éloigner de la vérité dans la relation des faits qui dépendent de leur art.

Or comme il se trouve peu de gens si confirmés dans le mal, qui ne soient intimidés par la religion du serment, c'est avec raison que l'on a ordonné que tous les autres titres dont les Chirurgiens pourroient être revêtus, ne rendroient point leurs *rapports* valables, s'ils ne s'étoient astreins par un serment exprès, à faire ces actes avec fidélité.

C'est aussi pour cela, que de quelque caractere que les Chirurgiens soient pourvus, ils ne sont admis par aucun juge civil ou criminel à faire des *rapports* en Chirurgie, qu'après avoir prêté ce serment entre ses mains; & même que les juges subalternes sont toûjours bien fondés à demander ce même serment dans les cas extraordinaires aux Chirurgiens qu'ils nomment d'office pour faire des *rapports*, quand même ils ne pourroient pas ignorer que ces dénommés ne l'eussent déja fait en des cours supérieures. C'est donc ce serment qui est la premiere condition essentielle à la validité des *rapports*; cependant les juges n'admettent à ce serment que des maîtres chirurgiens qui ont un titre qui réponde de leur suffisance.

Des conditions requises pour bien faire les rapports proprement pris. Il faut qu'un chirurgien, pour se bien acquitter de sa fonction en faisant les trois sortes de *rapports* proprement dits, observe nécessairement plusieurs choses.

1°. Il doit les faire dans un esprit d'équité, & avec

une intégrité qui soit à toute épreuve; de maniere qu'elle ne puisse être ébranlée par des offres avantageuses, ni séduite par les prieres de ses proches, & qu'elle le rend sourd aux instances de ses amis, aux sollicitations des puissances, & de tous ceux à qui il est redevable des bienfaits les plus insignes.

2°. Il faut qu'un chirurgien integre examine tout par lui-même, & qu'il ne s'en rapporte en aucune façon à ses collegues, ou à ses serviteurs, dont l'ignorance & l'infidélité pourroient le faire tomber en faute sans le savoir. C'est néanmoins à quoi beaucoup de chirurgiens manquent, principalement à Paris, où il y a un grand nombre de privilégiés, qui n'ayant pas de titre pour faire des *rapports*, engagent un maître à les signer pour eux; ce que ces maîtres font trop légérement sur la foi de ces subalternes, sans voir les blessés ou les malades pour qui les *rapports* sont faits.

3°. Un chirurgien judicieux est obligé à ne rien dire d'affirmatif dans son *rapport* sur les causes absentes, sur les douleurs, & généralement sur tout ce qui ne tombe pas sous les sens; parce que le récit qui lui en est fait, soit par le malade même, ou par les assistans, lui doit toûjours être suspect.

4°. Il doit prendre toutes les précautions possibles, pour l'empêcher d'être trompé par des maladies feintes, par des contorsions, ou des convulsions simulées, du sang seringué, des tumeurs apparentes, des contusions en peinture, ou par de semblables artifices ou fourberies.

5°. Il doit faire ses pronostics d'une maniere douteuse, parce que l'événement des maux & des blessures est toûjours incertain; & il vaut mieux dans les faits de conséquence, suspendre son jugement, que d'être trop décisif, particulierement quand il s'agit de prédire la mort, ou d'assurer la guérison des blessés.

6°. Il est encore absolument nécessaire qu'il marque avec précision dans les *rapports*, la largeur & la profondeur des plaies, & qu'il désigne bien les signes par lesquels on peut juger de la lésion des parties intérieures.

7°. Il doit faire son possible pour bien déclarer l'essence des blessures, pour bien exprimer les accidens qui les accompagnent, & pour déterminer ensuite ce que l'on en peut espérer, & ce que l'on en doit craindre, l'ordre qu'il faudra tenir dans la curation, dans quel tems à-peu-près elle pourra être accomplie; le régime que l'on doit faire observer aux malades, ou aux blessés; s'ils doivent rester au lit ou non, & s'ils ne pourront point vacquer à leurs affaires dans le tems même de leur traitement.

8°. Il faut encore qu'il observe avec soin si les blessures pour lesquelles le *rapport* est requis ou ordonné, ont été les véritables causes de la mort, de l'impuissance, ou des autres accidens qui sont arrivés au blessé; & cette instruction est très-nécessaire dans la procédure criminelle; parce que si le blessé est mort par une autre cause que celle de la blessure qu'il a reçue, celui qui l'a blessé n'est pas responsable de sa mort, la blessure n'ayant pas été mortelle par elle-même.

9°. Le chirurgien qui fait son *rapport*, ne doit pas négliger de marquer si le blessé l'est venu trouver pour être visité ou pansé, ou s'il a été requis de se transporter chez lui pour en faire la visite & le pansement; en ce cas, il doit marquer s'il l'a trouvé couché ou debout, vaquant à ses affaires, ou dans l'impuissance d'y donner ses soins.

10°. Il ne doit rien oublier de tout ce qui peut donner au juge quelque éclaircissement, pour juger avec équité & avec connoissance de cause: il doit sur tout cela s'exprimer en termes clairs & intelligibles, & ne se point mettre en peine d'étaler son prétendu savoir, en affectant de se servir de termes barbares & d'école, comme font plusieurs chirurgiens, qui croyent ne parler savamment, que lorsqu'ils ne sont point entendus.

11°. Un chirurgien judicieux doit bien prendre garde de ne pas passer d'un excès à l'autre, & sous prétexte de bien éclaircir un fait, de ne pas charger ses *rapports* d'une longue suite de raisonnemens. Ces sortes de discours scientifiques ne peuvent être plus mal employés dans un récit, dont la perfection dépend de sa simplicité, de sa précision, & de sa briéveté, accompagnée d'une grande exactitude dans la vérité des faits. Or cet avis n'est pas donné sans raison, puisqu'il s'est trouvé des chirurgiens assez extravagans, pour tracer des figures géométriques dans leurs *rapports*, & assez peu sensés pour s'imaginer qu'ils se rendroient recommandables aux juges, en leur faisant voir qu'ils pouvoient démontrer géométriquement l'effet des forces mouvantes, & la pesanteur des corps liquides, *&c.*

12°. Il ne doit pas présumer de son savoir & de sa capacité, jusqu'au point de se croire infaillible; en sorte qu'une telle présomption l'empêche de prendre conseil dans les choses douteuses & difficiles; parce que l'amour-propre aveugle celui qu'il obsede, & que cet aveuglement le conduit à l'erreur.

13°. Il est enfin fort à propos que les *rapports* en Chirurgie soient faits sans connivence, & avec tout le secret possible; c'est pour cela que l'ordonnance porte qu'on les délivrera cachetés, parce que la révélation du secret attire souvent l'impunité du crime, & la persécution de l'innocence.

Des certificats d'excuses ou exoënes. On entend par l'exoëne ou le certificat d'excuse, une certification par écrit donnée par un médecin ou par un chirurgien, conjointement ou séparément, sur l'état des particuliers, soit à leur simple requisition ou par ordonnance de justice, tendant à faire connoître à tous ceux qui ont droit d'y prendre part, la vérité des causes maladives qui peuvent les dispenser valablement de faire bien des choses dont ils seroient tenus, s'ils jouissoient d'une santé parfaite.

Ces sortes de certifications sont de trois especes; savoir ecclésiastiques, politiques & juridiques.

Les exoënes ecclésiastiques tendent à obtenir du Pape, des évêques, des prélats, & de tous ceux qui ont quelque supériorité dans la hiérarchie ecclésiastique, des dispenses concernant l'exercice de certaines fonctions bénéficiales, l'observation des lois canoniques, la dissolution du mariage sur faits d'impuissance, attribuée à l'un ou à l'autre des conjoints.

Les exoënes politiques regardent tout l'état en général, ou le service des maisons royales en particulier.

Les premiers se font en France, à la requisition de ceux que leurs maladies ou leurs blessures empêchent de vaquer à leurs charges, emplois, & fonctions. Ceux de la seconde espece qui regardent le service des maisons royales, sont demandés par les officiers de ces maisons. Dans ces sortes d'exoënes politiques, on n'observe aucune formalité judiciaire, étant de simples certificats qui sont délivrés par ordre des supérieurs, ou à la requisition des particuliers. La seule précaution qu'on y apporte, est de n'y avoir aucun égard, que lorsqu'ils sont donnés par des médecins ou chirurgiens d'une réputation connue, & non suspects de subornation.

Les exoënes juridiques ont lieu dans les procédures civiles & criminelles, pour retarder le jugement d'un procès, dont l'instruction ou la poursuite demande la présence des parties.

Elles sont encore requises ou ordonnées, lorsqu'il est question d'élargir, de resserrer, ou de transférer un prisonnier que le mauvais air feroit périr infailliblement; quand il s'agit de commuer la peine d'un forçat qui n'est pas en état de servir sur les galeres: d'épargner dans ces pays-ci, ou de modérer les douleurs de la torture à un criminel que sa foiblesse met hors d'état d'en essuyer la violence.

La grossesse ou les couches des femmes, sont encore des raisons valables pour les dispenser de comparoître en personne, afin de répondre aux accusations qui leur sont intentées.

Or il faut pour la validité des exoënes, non-seulement une procuration spéciale de la part des exoënes, par laquelle on affirme à l'audience de la validité de l'exoëne; mais l'ordonnance veut encore que l'on produise le *rapport* d'un médecin approuvé, qui ait affirmé de la vérité de sa

de sa certification par-devant le juge du lieu.

Au reste, toutes les circonstances marquées pour bien faire les *rapports* proprement pris, doivent être gardées dans les exoënes juridiques, sur-tout dans la procédure criminelle.

Des rapports comprenant les estimations de visite, pansemens & médicamens. L'on doit entendre par un *rapport* d'estimation en Chirurgie, un jugement par écrit donné par un, ou par plusieurs chirurgiens-jurés, sur l'examen d'un mémoire de pansemens & de médicamens qui leur est remis par un chirurgien auquel le payement en est contesté par celui qui en est le débiteur, soit qu'ils lui ayent été faits ou fournis à lui-même, ou que le chirurgien y ait travaillé par son ordre, ou qu'il ait été condamné par justice à en faire les frais.

Les estimations ont donc lieu en Chirurgie, lorsque les salaires sont contestés par les débiteurs aux chirurgiens qui les ont traités, soit qu'ils refusent absolument d'entrer en payement, ou qu'ils leur fassent des offres qui ne soient pas recevables; car en ce cas-là, les juges ordonnent que les mémoires concernant les opérations, pansemens, & médicamens en question, seront prisés & estimés par des experts, qui sont quelquefois nommés d'office; mais ordinairement dont les parties conviennent; le demandeur en nomme un, & le défendeur un autre.

Mais au surplus, soit que les experts ayent été nommés d'office, ou que les parties en soient convenues, on observe toutes les formalités nécessaires, pour que les juges puissent faire droit aux parties avec toute l'équité possible.

Il y a ici des regles générales & particulieres à observer dans toutes sortes d'estimations de Chirurgie.

Par exemple, 1°. les experts doivent considérer le mérite de l'opération, parce que celles qui demandent beaucoup de dextérité & d'expériences, ou qui sont pénibles & laborieuses, doivent être mieux payées que celles qui sont faciles, communes, & que l'on fait sans beaucoup de peine & de travail.

2°. Il faut quelquefois avoir plutôt égard à l'importance des maladies; par exemple, un chirurgien qui réunira en fort peu de tems une grande division dans les chairs, par la suture, par la situation, & par un bandage convenable, méritera d'être beaucoup mieux récompensé qu'un chirurgien ignorant qui aura tamponné une semblable plaie, & qui ne l'aura conduite à sa guérison, qu'après une longue suppuration, & qu'après avoir fait souffrir au blessé de cruelles douleurs qu'il lui auroit épargnées, aussi bien qu'un traitement fort ennuyeux, s'il eût été bien versé dans son art, dont une des meilleures maximes l'engage à traiter ses malades promptement, sûrement, & avec le moins de dérangement qu'il est possible.

Je ne prétends pourtant pas inférer de-là, que le tems qu'on emploie dans les traitemens ne doive pas être considéré dans les estimations de Chirurgie, parce qu'il y a des maladies si grandes par elles-mêmes, qui ont de si fâcheuses complications, & auxquelles il survient un si grand nombre d'accidens, que l'on ne peut très-souvent les guérir que par un long traitement. Il y en a même qui sont légeres en apparence, & que la mauvaise disposition des sujets rend néanmoins très-longues & très-difficiles à guérir. Or les experts doivent peser sur toutes ces choses, afin de faire leur estimation avec équité.

3°. L'on doit beaucoup insister dans la taxe d'un mémoire sur la qualité des personnes qui ont été traitées, aussi-bien que sur leurs facultés; car plus les personnes sont élevées en dignités, plus aussi demandent-elles de sujétions, de soins, de visites, d'assiduités, qui méritent par conséquent une plus ample récompense: outre que les fonctions des Chirurgiens qui n'ont rien de fixe, sont toûjours payées à l'amiable par les honnêtes gens, selon le rang qu'ils tiennent, & cet usage doit servir de regle dans les estimations.

La considération des facultés des malades n'est pas moins essentielle en ces rencontres que celle de leurs qualités, parce qu'il y a tel marchand, ou officier de robe, ou sur-tout tel employé dans les fermes, qui s'incommoderoit moins en payant largement un traitement d'importance, que beaucoup de gens de la premiere qualité, dont les biens ne répondent pas à leur naissance.

4°. Il faut que les vues des experts s'étendent jusque sur la distance des lieux; car il ne seroit pas raisonnable qu'un chirurgien qui auroit été d'un bout d'une grande ville à l'autre, pendant trois ou quatre mois, pour faire un traitement de conséquence, principalement à Paris, ou à une lieue & plus dans la campagne, ne fût pas mieux payé qu'un autre chirurgien qui auroit fait un pareil traitement dans son voisinage.

Enfin les experts doivent en même tems porter leur estimation à des prix honnêtes, équitables & indispensables.

Des talens nécessaires pour bien faire toutes sortes de rapports. Quoiqu'il soit vrai de dire généralement parlant, que les chirurgiens les mieux versés dans la théorie & dans la pratique de leur art, sont aussi les plus capables de bien faire toutes sortes de *rapports* en Chirurgie, il y a néanmoins des parties de cet art plus particuliérement requises pour y bien réussir, & ces parties dépendent ou de l'anatomie, ou de la doctrine des maladies chirurgicales, qu'il faut connoître par leurs propres signes, par pratique & par théorie. Il faut avoir aussi beaucoup d'expérience dans la bonne méthode de traiter ces maladies.

A l'égard de l'anatomie, il faut pour bien faire les *rapports*, savoir celle que l'un nomme *utile*, c'est-à-dire, celle qui tombe sous les sens, préférablement à celle qui est appellée *curieuse*, laquelle consiste dans certaines recherches que l'on fait avec le secours du microscope, des injections & des tuyaux qui servent en introduisant l'air dans les conduits, à les rendre plus visibles.

Il faut par exemple, qu'un chirurgien, pour bien faire ses *rapports*, soit parfaitement instruit de la structure de l'ordonnance, du nombre, & de la conjonction des os, parce qu'il ne peut sans cela, bien connoître les fractures & les dislocations de ces parties, qui fournissent souvent matiere à faire des *rapports*: outre que ces masses solides étant fixes & permanentes, lui donnent lieu de mieux désigner la situation des autres parties, qui sont attachées aux corps durs, & auxquelles ils servent d'appui.

Il ne doit pas être moins informé de la situation, de l'ordonnance, du progrès des muscles, & des vaisseaux considérables, afin de pouvoir juger de l'issue des plaies, qui sont faites à la surface du corps, & aux extrémités tant supérieurs qu'inférieures, & cela tant par rapport à l'hémorrhagie, qui est plus ou moins fâcheuse, selon que les vaisseaux ouverts sont plus ou moins gros, qu'eu égard à la perte du mouvement de quelque organe, lorsque les tendons ou les ligamens des jointures se trouvent intéressés dans les plaies.

Il est encore absolument nécessaire qu'un chirurgien, pour bien faire ses *rapports*, se soit appliqué à examiner la situation de tous les visceres dans les trois cavités principales, qui sont la tête, la poitrine & le bas-ventre; comment ils sont placés dans les différentes régions qui partagent ces cavités, & comment ils correspondent au dehors, afin que la division que l'instrument offensif a fait à l'extérieur, lui donne lieu de juger quel viscere peut être blessé dans l'intérieur quand les plaies sont pénétrantes.

La connoissance des maladies chirurgicales lui est absolument nécessaire pour en exprimer dans ses *rapports* l'essence, les signes, les accidens & les prognostics; la pratique sur-tout cela lui est encore plus nécessaire que la théorie, car quand il s'agira de caractériser une maladie, & de juger de ses suites, comme, par exemple, lorsqu'on sera en doute si certains sujets sont attaqués de vérole, de lepre, de scorbut, de bubons pestilentiels, de cancer, d'écrouelles, &c. Un chirurgien qui aura beaucoup vu & traité de ces sortes de maladies, en jugera bien mieux, & plus sûrement qu'un autre qui se sera contenté de lire avec application les livres qui en discourent.

Il faut néanmoins qu'il soit savant, indépendamment qu'il doit être expérimenté dans la méthode de traiter ces maladies, afin de pouvoir marquer dans ses *rapports* l'ordre & le tems de leur curation, & de pouvoir juger si les autres chirurgiens y ont procédé méthodiquement ou non.

Il faut de plus qu'il connoisse bien les remedes, leur

prix & leur effet, tant pour ne pas adjuger dans les estimations le payement de plusieurs remedes qui auroient été inutiles ou contraires à la maladie, qu'afin de pouvoir estimer selon leur juste valeur, ceux qui ont été utilement administrés.

Mais comme l'objet des plaies fournit seul plus de matieres aux *rapports* de Chirurgie que toutes les autres maladies qui sont du ressort de cet art, il résulte que le chirurgien doit s'y appliquer tout entier pour éviter les erreurs dans les *rapports* en ce genre. Eh combien de connoissance ne demandent-ils pas ! Depuis qu'Hippocrate a avoué ingénuement & en grand homme, s'être trompé en prenant dans une blessure à la tête la lésion de l'os pour une suture, que personne ne pense pouvoir être à labri d'une faute après l'exemple du prince des Médecins; mais sur-tout si le chirurgien & le médecin s'apperçoivent dans le traitement d'une blessure avoir commis quelque erreur semblable, par négligence ou par ignorance, il est de leur devoir & de l'équité, d'en faire l'aveu au juge dans leur *rapport*, afin que celui qui auroit porté le coup, ne soit point puni de la faute d'autrui.

Une autre observation bien importante dans tous les *rapports* de blessures, c'est de ne point attribuer légérement la mort qui a suivi, à la blessure comme à sa cause. Souvent la mort arrive tout-à-coup, en conséquence des causes cachées jusqu'alors. On peut donc imputer mal-à-propos le terme de notre vie à des accidens qui n'y entrent pour rien, ou du-moins pour peu de chose. Souvent des ignorans, en visitant des cadavres, au lieu d'étudier les blessures en forgent d'imaginaires.

Enfin l'on ne sauroit être trop circonspect à définir le tems qui doit s'écouler entre la blessure & la mort pour décider que la plaie étoit absolument mortelle. Nombre de personnes pensent que si le blessé passe le neuvieme jour, on ne doit point alors attribuer à la blessure la mort qui survient, mais qu'au contraire, si le blessé meurt avant ce tems, la plaie étoit absulument mortelle.

Cette idée n'est cependant qu'un préjugé populaire, dont un habile homme ne doit point se préoccuper. Une artere étant coupée au bras ou à la cuisse, pourra causer la mort au bout de quelques heures, & même plus promptement, quoique cette plaie ne fût pas absolument mortelle, & qu'on eût pu y apporter du remede. Si un intestin grêle se trouve coupé près du pylore, le blessé pourra vivre quelques jours jusqu'à ce qu'il tombe en consomption par défaut de nutrition, & cependant cette plaie sera absolument mortelle. Ces exemples suffisent pour prouver combien la doctrine des *rapports* est délicate, & combien elle exige de talens, de prudence, de connoissances & de précautions.

Il nous reste à donner quelques modeles généraux des différentes especes de *rapports* dont nous avons parlé; nous commencerons par les exoënes.

Exoëne pour une prisonniere. Rapporté par moi maître chirurgien juré à Paris, qu'en vertu de l'ordonnance de messieurs les officiers du grenier à sel de cette ville, en date du 3 Mars 1695, je me suis transporté ès prisons du fort-l'évêque, aux fins de voir & visiter, au desir de ladite ordonnance, la nommée Jaqueline Bataille, âgée de 50 ans ou environ, à laquelle j'ai remarqué une glande tuméfiée & disposée à suppurer, située sous l'aisselle gauche, & un grand nombre de pustules dartreuses aux fesses & aux cuisses, outre qu'elle s'est plainte à moi d'avoir la fievre considérablement les soirs; toutes lesquelles indispositions me paroissent être causées par un sang échauffé & corrompu, devenu tel par le mauvais air qu'elle respire depuis longtems, & par l'usage des mauvais alimens dont elle a été nourrie; c'est pourquoi j'estime, sous le bon plaisir néanmoins de mesdits sieurs du grenier à sel, que ladite prisonniere a besoin pour guérir de ses incommodités, d'être saignée, purgée, & traitée suivant les regles de l'art, de respirer un meilleur air, & d'user de bons alimens. De plus, elle doit coucher, boire, & manger seule jusqu'à ce qu'elle soit en état de faire les remedes nécessaires; sans ces remedes, elle ne manquera pas de communiquer ses maux aux autres prisonniers. Fait à Paris, les jours & an que dessus.

Rapport de la condition d'un coup d'arme à feu, pour savoir si l'arme a crevé dans la main du blessé, ou si le coup a été tiré exprès sur sa personne. Rapporté par moi soussigné maître chirurgien juré à Paris, que de l'ordonnance verbale de nosseigneurs du grand-conseil, j'ai vu & visité le nommé Edme Hamon dit Langevin, en présence de M. Lucas, procureur de la partie, qui ont requis de moi, si les blessures dudit Langevin ont été faites par une arme à feu crevée dans les mains du blessé, ou par un coup de cette arme qui lui auroit été porté en-dehors. Après avoir considéré avec attention toutes les cicatrices, leurs figures & leur situation, je les ai trouvées trop ramassées entre elles pour procéder d'une arme crevée entre les mains du blessé, laquelle cause toujours à la main de terribles écartemens, qui produisent des cicatrices fort étendues; ce qui me fait croire que ces cicatrices ont succédé à un coup qui a été tiré de propos délibéré sur la personne dudit Langevin. Fait à Paris ce 14 Avril 1662.

Rapport d'estimation de pansemens & médicamens pour une fracture compliquée à la cuisse. Nous médecin & chirurgien du roi en son châtelet de Paris, soussignés, certifions qu'en vertu d'une sentence contradictoire rendue au châtelet par M. le lieutenant civil, en date du 15 Février 1695, laquelle ordonne que les pansemens faits & fournis au sieur T... capitaine au régiment de, par le sieur B... chirurgien major des hôpitaux du roi, seront par nous prises & estimés, aprés avoir préalablement vu & visité ledit sieur T... pour certifier de sa guérison, nous avons procédé à ladite visite, & que nous avons remarqué audit sieur T... deux cicatrices encore récentes très-considérables & fort profondes; savoir l'une située à la partie moyenne & antérieure de la cuisse droite, & l'autre à la partie moyenne & postérieure de la même cuisse, pareille à la précédente, que ledit blessé nous a dit être les vestiges d'un coup de mousquet, traversant la cuisse de part en part, & fracturant l'os dans son passage; laquelle plaie nous a paru très-bien guérie, & avoir été très-sagement traitée; ensorte que bien loin que le blessé ait lieu de se plaindre de la claudication à laquelle il est réduit, au contraire, nous l'estimons fort heureux que sa cuisse ait pu lui être conservée après une si terrible blessure. Sur quoi nous étant appliqués à l'examen du mémoire qui nous a été mis ès mains par ledit sieur B... & après avoir pesé juridiquement sur les soins, sujétions & assiduités qu'il a été obligé de rendre audit blessé pendant plus de sept mois, tant en la ville d'Ath, qu'en cette ville de Paris, nous estimons que bien que la somme de 1200 liv. demandée par ledit sieur B... ne soit pas exorbitante par rapport à un traitement aussi considérable, & à son heureux succès, il doit néanmoins se contenter de celle de 800 l. etendu qu'il nous est notoire que les biens dudit sieur T... ne répondent pas tout-à-fait à sa qualité & à sa naissance. Fait à Paris le 16 dudit mois & an.

Rapport fait par des matrones de leur visite d'une fille de trente ans qui avoit été forcée & violée. Nous Marie Mirau, Christophette Reine, & Jeanne Portepoulet, matrones jurées de la ville de Paris, certifions à tous qu'il appartiendra, que le 22e jour d'Octobre de l'année présente 1672, par l'ordonnance de M. le prevôt de Paris, en date du 15 de cedit mois, nous nous sommes transportées dans la rue de Pompierre, en la maison qui est située à l'occident de celle où l'écu d'argent pend pour enseigne, une petite rue entre deux, où nous avons vu & visité Olive Tisserand, âgée de trente ans ou environ, sur la plainte par elle faite en justice contre Jacques Mudont, bourgeois de la ville de la Roche-sur-Mer, duquel elle a dit avoir été forcée & violée.

Le tout vu & visité au doigt & à l'œil, nous avons trouvé qu'elle a les *tetons* dévoyés, c'est-à-dire, la gorge

flétrie; les *barbes* froiſſées, c'eſt-à-dire, l'os pubis; le *lippion* recoquillé, c'eſt-à-dire, le poil; l'*entripet* ridé, c'eſt-à-dire, le périnée; le *pouvant* débiffé, c'eſt-à-dire, la nature de la femme qui peut tout; les *balunaux* pendans, c'eſt-à-dire, les levres; le *lippendis* pelé, c'eſt-à-dire, le bord des levres; les *baboles* abattues, c'eſt-à-dire, les nymphes; les *balerons* démis, c'eſt-à-dire, les caroncules; l'*entrechenat* retourné, c'eſt-à-dire, les membranes qui lient les caroncules les unes aux autres, le *barbideau* écorché, c'eſt-à-dire, le clitoris; le *guilbequet* fendu, c'eſt-à-dire, le cou de la matrice; le *guilenard* élargi, c'eſt-à-dire, le cou de la pudeur; la *dame* du milieu retirée, c'eſt-à-dire, l'hymen; l'*arriere-foſſe* ouverte, c'eſt-à-dire, l'orifice interne de la matrice. Le tout vu & viſité feuillet par feuillet, nous avons trouvé qu'il y avoit trace de... *&c.* Et ainſi nous dites matrones, certifions être vrai à vous M. le prévôt, au ſerment qu'avons fait à ladite ville. Fait à Paris le 23 Octobre 1672.

Ce *rapport* de matrones avec l'explication des termes ici tranſcrite, eſt tiré du *tableau de l'amour* du ſieur Nicolas Venette, médecin. On l'a copié ſur le dictionnaire de Trévoux.

Rapport de la viſite d'une fille de dix ans, qui avoit été violée, & qui avoit en même tems contracté la vérole. Rapporté par nous chirurgiens du roi, en la cour de parlement, maître chirurgien juré à Paris, & maîtreſſe ſage-femme jurée en titre d'office au châtelet de ladite ville, qu'en vertu d'une requête répondue par M. le lieutenant-criminel, en date du 27 Septembre dernier, laquelle ordonne que M. A. L. C. agée de dix ans, fille de Joſeph L. C. joueur d'inſtrumens, & de R. N. ſa femme, ſera par nous vue & viſitée, nous nous ſommes à cet effet aſſemblés en la maiſon de J. B. l'un de nous, auquel lieu ladite M. A. L. C. nous a été amenée par ſon pere; lequel, avant qu'on procédât à la viſite en queſtion, nous a dit que ſadite fille avoit été violée il y a ſix mois ou environ, & que deux mois après ladite violence, il lui avoit paru des puſtules en différentes parties de ſon corps, accompagnées d'une inflammation douloureuſe au pharynx, & d'une grande douleur de tête. Sur quoi l'ayant viſitée en tout ſon corps, nous avons remarqué à ſa vulve les veſtiges d'une contuſion & d'un écartement, qui ont procédé de l'intromiſſion que l'on a fait en cette partie que nous avons trouvée toute humectée du ſuintement des glandes vaginales. De plus, nous avons remarqué à ladite fille une inflammation ulcéreuſe, & un gonflement ſenſible aux glandes du goſier, nommées *amygdales*, & quantité de puſtules plates & farineuſes à la tête, aux bras, aux cuiſſes, & en d'autres endroits de ſon corps, qui nous ont paru d'un mauvais caractere, & participer de virulence vénérienne. Enfin ladite M. A. L. C. ayant été interrogée par nous de ce qu'elle reſſentoit en tout ſon corps, elle s'eſt plainte de reſſentir des douleurs continuelles à la gorge & à la tête depuis quinze jours, & principalement la nuit; ce qui nous a déterminés à déclarer qu'elle a beſoin d'être inceſſamment traitée de la maladie vénérienne dans toutes les formes. Fait à Paris ce 9 jour du mois d'Octobre 1698. [1]

Rapport au ſujet d'un enfant étouffé. Nous médecin & chirurgien du roi en ſon châtelet de Paris, ſouſſignés, certifions que cejourd'hui 21 Décembre 1689, en vertu de l'ordonnance de M. le lieutenant-criminel, nous nous ſommes tranſportés en la rue des Roſiers, quartier S. Antoine, où eſt demeurant Joſſe Frocheux, maître cordonnier à Paris, pour voir & viſiter le corps de Crépinian Frocheux, ſon fils, âgé de huit à neuf mois, décédé la nuit derniere, duquel nous avons trouvé la face de couleur violette & pourprée, la bouche & le nez couverts d'écume, & après l'ouverture que nous en avons faite, les poumons pleins d'un air écumeux. Pour raiſon de quoi, & de la bonne diſpoſition de toutes les autres parties de ſon corps tant intérieures qu'extérieures, nous avons jugé qu'il a été étouffé & ſuffoqué par quelque perſonne endormie, par quelque animal qui s'eſt couché ſur ſon viſage, ou de quelqu'autre maniere à-peu-près ſemblable, qui ne peut nous être connue; & nous avons été en quelque façon confirmés dans ce jugement par pluſieurs perſonnes préſentes à ladite viſite, qui nous ont aſſuré que ledit enfant étoit le jour précédent en parfaite ſanté. Fait à Paris, *&c.*

Rapport concernant un corps mort de la foudre. Rapporté par moi maître chirurgien juré au bourg de Lonjumeau, qu'en vertu de l'ordonnance de M. le prévôt au ſiege dudit bourg, j'ai vu & viſité le corps de feu Martin Joſier, dit *la Vallée*, âgé de 40 ans ou environ, étant au ſervice du ſieur Bertrand Vaugire, receveur de la terre & marquiſat de Chilly, en qualité d'un de ſes charretiers; auquel j'ai d'abord obſervé qu'il exhaloit de ſon cadavre une odeur ſulphureuſe, & je lui ai enſuite apperçu ſur le haut de la tête un endroit plus froid que le reſte du corps, ce qui m'ayant porté à examiner plus ſoigneuſement ledit endroit, j'ai trouvé nombre de poils brulés & réduits en pouſſiere de la largeur d'un écu, & au-deſſus une petite ouverture de figure ronde entourée d'un cercle noirci, pénétrante comme une eſcare dans toute l'épaiſſeur des tégumens; puis ayant introduit ma ſonde dans cette ouverture, j'ai trouvé le crâne perforé dans toute ſon épaiſſeur, & ma ſonde ne rencontroit aucun obſtacle à pénétrer dans le vuide ſelon toute ſa longueur; ſur quoi, après avoir dilaté les tégumens, j'ai connu que le crâne étoit percé ſur le milieu de la ſuture ſagittale. Après cela j'ai ſcié le crâne, & j'ai reconnu que tant la dure & la pie mere, que toute la ſubſtance du cerveau étoient diſſoutes en forme de bouillie délayée dans une liqueur noire. Enfin, examinant la baſe du crâne, j'ai apperçu un trou ſe gliſſant obliquement de la ſelle de l'os ſphénoïde vers l'os du palais, que j'ai trouvé percé du côté droit, & deux dents canines briſées en menues parties, & le muſcle orbiculaire des levres tout noir & corrompu en-dedans. Toutes leſquelles obſervations font voir clairement que ledit Joſier a été frappé de la foudre, qui lui ayant percé le crâne de part en part, eſt ſortie par la bouche, pendant l'orage qu'il a fait ce matin. Fait au bourg de Lonjumeau, le 26 Juin 1680.

Rapport concernant deux garçons rôtiſſeurs, l'un trouvé mort, & l'autre fort malade de la vapeur du charbon. Rapporté par moi maître chirurgien juré à Paris, que ce 16 Janvier 1681, j'ai été mandé avec empreſſement, à cinq heures du matin, en la rue aux Ours, dans une maiſon où eſt demeurant le ſieur L. maître rôtiſſeur à Paris, auquel lieu j'ai été conduit au cinquieme étage dans un petit réduit fermé de planches, où étoient giſſans les nommés Olivier Graville & Jacques Uſart, deux des garçons dudit ſieur L. que j'ai trouvés ayant la face de couleur plombée, ſans pouls, ſans mouvement, ſans parole, & avec une froideur univerſelle; & comme je me ſuis d'abord apperçu que la fumée du charbon les avoit réduits en cet état par la mauvaiſe odeur dont ce petit lieu étoit encore infecté, j'en ai fait promptement tirer l'un d'eux, qui eſt ledit Jacques Uſart, en qui j'ai remarqué quelques ſignes de vie par un battement fort obſcur que je lui ai ſenti à l'endroit du cœur, ledit Oliver étant mort ſans reſſource. Or pour ſecourir ledit Uſart encore vivant, je lui ai ouvert la bouche avec un inſtrument convenable, je lui ai fait avaler un vomitif, & je lui ai ſoufflé dans les narines de la poudre d'euphorbe pour lui exciter l'éternuement; leſquels remedes ayant opéré, ledit Uſart a ouvert les yeux & recouvré la parole, ſe plaignant d'une grande peſanteur de tête, & d'une extrême laſſitude & foibleſſe. Après quoi j'ai conſeillé audit ſieur L. de faire appeller ſon médecin pour ordonner au malade en queſtion les autres remedes dont il a beſoin pour être parfaitement rétabli. Fait à Paris, *&c.*

Rapport de viſite du cadavre d'une femme qui s'étoit défaite elle-même par ſuſpenſion. Nous médecin & chirurgien du roi en ſon châtelet de Paris, ſouſſignés, certifions que ſur le requiſitoire de M. le commiſſaire M... nous nous ſommes tranſportés, rue du Monceau S. Gervais, vis-à-vis le grand portail de S. Jean en Greve, à la

premiere chambre d'une maison où pend pour enseigne la corne de cerf; auquel lieu, en présence dudit sieur commissaire & du sieur Bon de Billy l'un des chirurgiens du nouveau châtelet, nous avons visité le cadavre d'une femme qui étoit âgée d'environ 65 à 70 ans, ayant la langue noire, épaisse, & sortant un peu hors de la bouche avec un excrément gluant, rougeâtre & visqueux, venant tant de la bouche que du nez, lequel cadavre on nous a dit être celui de N. D. veuve du nommé T. maître couvreur à Paris. Nous avons trouvé ledit cadavre droit, l'extrémité des piés à fleur de terre, & attaché par le cou à une solive qui sert de soutien à une soupente, par le moyen d'un cordon composé de deux rubans de fil de différente étendue, l'un large d'un pouce, & l'autre plus étroit, faisant les deux ensemble plus de six aulnes de longueur, avec un gros nœud composé de plusieurs, lequel cordon pendant en bas, formoit une anse qui passoit entre le menton & le larynx par-dessous les angles de la mâchoire inférieure, & entre les oreilles & les apophyses mastoïdes, & par-derriere sur les parties moyennes & latérales de l'occiput, ayant fait une profonde impression à toutes ces parties, & notamment au-dessous de la symphise du menton, où étoit le nœud qui unissoit tous les bouts du licou, au-dessus duquel étoit encore une autre petite corde faisant six tours au-tour du cou sans le comprimer. De sorte qu'ayant examiné toutes les circonstances ci-dessus énoncées, aussi bien que celles qui sont insérées au procès-verbal dudit sieur commissaire, & après avoir examiné toutes les parties dudit cadavre, tant intérieures qu'extérieures les unes après les autres, nous avons reconnu que la seule cause de la mort de cette femme a été celle du licou qu'elle s'étoit elle-même préparé, selon toutes les apparences. Fait à Paris, le 7 Mars 1690.

Certificat pour un religieux prêtre, tendant à obtenir en cour de Rome la permission de continuer à dire la messe. Nous soussignés, maîtres chirurgiens à Paris certifions à tous qu'il appartiendra, qu'au mois de Juillet dernier, & pendant une partie de celui d'Août suivant, nous avons pansé le R. P. Raymond, prêtre, religieux du tiers-ordre de S. François, au couvent de Picpusse, de son pouce droit, brisé & dilacéré par la détente du ressort du gros horloge de la maison, dans les roues duquel cette partie se trouva embarrassée, & que nous fumes obligés de lui extirper cet organe à l'heure même dans la jointure de sa premiere phalange avec l'os du métacarpe, étant impossible de le lui conserver; ce qui n'empêche pas néanmoins qu'il ne soit parfaitement guéri de cette amputation, que les autres quatre doigts de ladite main ne fassent leur action à l'ordinaire, & ne suppléent par conséquent en quelque maniere au défaut du pouce dont il est privé, au moyen de quoi il est encore en état de satisfaire pleinement à la plûpart des fonctions sacerdotales, & notamment à celle de célébrer la sainte messe. En foi de quoi nous avons signé le présent certificat pour valoir ce que de raison. Fait à Paris, ce 17 Septembre 1696.

Rapports de corps morts. Premier rapport de l'ouverture du corps de Charles IX. L'an 1574, le 14 avant les calendes de Juin, à quatre heures après midi, l'on fit l'ouverture du corps de Charles IX. très-chretien, roi de France.

Dans laquelle on apperçut & observa ce qui suit: tout le parenchyme du foie se trouva exangue & desséché; & les extrémités de ses lombes vers les parties concaves tendantes à noirceur: la véficule du foie dénuée de bile, affaissée sur elle-même & un peu noirâtre. La rate étoit sans aucun vice; il en étoit de même de l'estomac, dont le pylore étoit dans toute son intégrité. L'intestin colon étoit teint de jaune, & d'ailleurs dans son état naturel. L'épiploon étoit d'une mauvaise couleur, exténué à l'excès, brisé en partie, & sans aucune graisse. Les deux reins, la vessie de l'urine, & les ureteres n'avoient contracté aucun vice.

Le cœur étoit flasque, & comme tabide; & il ne se trouva, contre l'ordinaire, aucune humidité renfermée dans le péricarde. Le poumon gauche étoit tellement adhérent aux côtes, jusqu'aux clavicules contre l'ordre naturel, qu'on ne put l'en détacher sans le rompre & le déchirer, & sa substance étoit toute pourrie, dans laquelle il s'étoit formé une vomique dont la rupture fournit une excrétion purulente, putride & de très-mauvaise odeur, & en si grande quantité qu'elle regorgeoit par l'âpre artere, la quelle purulence ayant intercepté la respiration, avoit causé à ce monarque une mort soudaine.

Le poumon droit étoit sans adhérence, ayant néanmoins plus de volume qu'il n'en auroit dû avoir naturellement; & il étoit rempli dans sa partie supérieure d'une humeur pituiteuse, muqueuse & écumeuse, qui tenoit beaucoup de la purulence. Le cerveau étoit parfaitement sain.

Second rapport de l'ouverture du corps mort d'Henri III. Nous, soussignés, conseillers-médecins & chirurgiens ordinaires du roi, certifions que le jour d'hier mercredi de ce présent mois d'Août 1589, environ les dix heures du matin, suivant l'ordonnance de M. le grand prevôt de France & hôtel du roi, nous avons vu & diligemment visité le corps mort de défunt de très-heureuse mémoire & très-chrétien Henri III. vivant, roi de France & de Pologne, lequel étoit décédé le même jour environ les trois heures après minuit, à cause de la plaie qu'il reçut de la pointe d'un couteau au ventre inférieur au-dessous du nombril, partie dextre, le mardi précédent sur les huit ou neuf heures du matin, & à raison des accidens qui survinrent à sa majesté très-chrétienne si-tôt après icelle plaie reçue, de laquelle & accidens susdits reçus, nous avons fait plus ample rapport à justice.

Et pour avoir plus ample connoissance de la profondeur de ladite plaie & des parties intérieures offensées, nous avons fait ouverture dudit ventre inférieur avec la poitrine & la tête. Après diligente visitation de toutes les parties contenues au ventre inférieur, nous avons trouvé une portion de l'intestin grêle, nommé *ilion*, percée d'outre en outre, selon la largeur du couteau, de la grandeur d'un pié, qui nous a été représenté saigneux plus de quatre doigts, revenant à l'endroit de la plaie extérieure; & profondant plus avant, ayant vuidé une très-grande quantité de sang répandu par cette capacité, avec gros thrombus ou caillots de sang, nous avons aussi vu le mésentere percé en deux divers lieux, avec incision des veines & arteres.

Toutes les parties nobles, les naturelles & animales contenues en la poitrine, étoient bien disposées, & suivant l'âge, bien tempérées, & sans aucune lésion, ni vice, excepté que toutes les susdites parties, comme aussi les veines & arteres tant grosses que petites, étoient exangues & vuides de sang, lequel étoit très-abondamment sorti hors par ces plaies internes, principalement du mésentere, retenu dedans la dite capacité, comme en un lieu étranger & contre la nature, à raison de quoi la mort de nécessité, & en l'espace d'environ dix-huit heures, est advenue à sa majesté très-chrétienne, étant précédée de fréquentes foiblesses, douleurs extrêmes, suffocations, nausées, fievre continue, altération, soif intolérable, avec de très-grandes inquiétudes, lesquelles indispositions commencerent un peu après le coup donné, & continuerent ordinairement jusqu'au parfait & final syncope de la mort, laquelle, pour les raisons & accidens susdits, quelque diligence qu'on y eût pu apporter, étoit inévitable. Fait, sous nos seings manuels, au camp de S. Cloud près Paris, le jeudi matin 3 d'Août 1589.

Troisieme rapport de l'ouverture du corps mort d'Henri IV. S'est trouvé par les médecins & chirurgiens soussignés ce qui suit:

Une plaie au côté gauche, entre l'aisselle & la mamelle, sur la deuxieme & troisieme côte d'en haut, d'entrée du travers d'un doigt, coulant sur le muscle pectoral vers la dite mamelle, de la longueur de quatre doigts sans pénétrer au-dedans de la poitrine.

L'autre plaie au plus bas lieu, entre la cinquieme & sixieme côte au milieu du même côté, d'entrée de deux travers de doigt, pénétrant la poitrine, & perçant l'un

des lobes du poumon gauche, & de-là coupant le tronc de l'artere veineuse, à y mettre le petit doigt, un peu au-dessus de l'oreille gauche du cœur. De cet endroit l'un & l'autre poumon a tiré le sang, qu'il a jetté à flots par la bouche, & du surplus se sont tellement remplis, qu'ils s'en sont trouvés tout noirs comme d'une échymose.

Il s'est trouvé aussi quantité de sang caillé en la cavité de ladite poitrine, & quelque peu au ventricule droit du cœur, le quel ensemble les grands vaisseaux qui en sortent, étoient tout affaissés de l'évacuation, & la veine cave au droit du coup fort près du cœur, a paru noircie de la contusion faite par la pointe du couteau. Pourquoi tous ont jugé que cette plaie étoit seule & nécessaire cause de la mort.

Toutes les autres parties du corps se sont trouvées fort entieres & saines, comme tout le corps étoit de très-bonne température & de très-belle structure. Fait à Paris.

On ne lit point ce dernier *rapport* sans émotion, parce que l'imagination ne peut ici séparer la nature de la plaie de la personne dont elle causa nécessairement la mort, c'est-à-dire, du meilleur & du plus grand roi qu'ait eu la France; le vainqueur & le pere de son peuple cependant cruellement assassiné par un horrible parricide dans sa capitale, & au milieu de ses sujets qui l'adoroient.

Comme la matiere des *rapports* est très-importante en elle-même & au bien public, on a cru devoir la traiter avec étendue; & pour ne rien obmettre, on pense qu'il est bon d'indiquer les principaux auteurs qu'on peut consulter dans l'occasion.

Auteurs sur les rapports. Ammanus (*Paulus*), *Medicina critica, sive decisoria.* Lips. 1677, *in-4°.*

Blegni (*Nicolas*), la doctrine des *rapports* en Chirurgie. *Lyon* 1684, *in-12. premiere édition.*

Bonhius (*Job*), *de renunciatione vulnerum*, Lips. 1689, *in-4°.* & 1711, *in-4°.* Amstelod. 1732.

Codronchius (*Bapt.*), *Methodus certificandi*. Iroli, 1597. C'est le premier livre imprimé sur les *rapports*; mais l'auteur, dans son ouvrage, ne respire que la philosophie d'Aristote.

Dencherus, *de vulneris inspectione post homicidium*, Helmstadii, 1727, *in-4°.*

Feltmanus (*Gerbaldus*), *de cadavere inspiciendo*, Bremæ, 1692, *in-4°.*

Fidelis (*Fortunatus*) italien *de relationibus Medicorum*, lib. IV. Venet. 1617, *in-4*. Lips. 1674, *in-8°*. bonne édition. Cet ouvrage concerne sur-tout les *rapports* politiques; & l'auteur est assez exact, quoique trop attaché aux opinions des anciens.

Gendry, maître chirurgien d'Angers, les moyens de bien rapporter en justice. *Angers*, 1650, in 12 livre tombé dans l'oubli.

Paré (*Ambroise*) a traité dans ses œuvres la matiere des *rapports.*

Reinesius (*Thomas*), *schola Jurisconsultorum medicu.* Lips. 1679, *in-8°.*

Scbizius (*Melchior*), *examen vulnerum corporis humani partium*, Argentorati, 1639, *in-4*. Il y a beaucoup de recherches anatomiques dans cet ouvrage.

Suevus (*Bernardus*), *tractatus de inspectione vulnerum lethalium, & sanabilium.* Marpurgi, 1629, *in-4°.*

Techmeyeri (*Hermanni-Friderici*), *Institutiones medicolegales*, Jenæ, 1723, *in-4°.*

Valentini (*Michael-Bernardi*), *Pandectæ medicolegales*, Francof. ad Mœnum, 1701, *deux vol in-4°.*

De Vaux, l'art de faire des *rapports* en Chirurgie, *Paris*, 1693, 1730 & 1743, in-12. C'est un excellent livre, le plus simple, le plus sage, &, en son genre, le meilleur de tous.

Welsehius (*Gotofred*), *Rectionale vulnerum Lethalium indicium.* Lipsiæ, 1660, *in-8°.* 1674, *in-4°.*

Zacchias (*Paulus*), romanus, *Quæstiones medicolegales*, Avenione, 1660, *in-fol. tome premier.* Lugd. 1661, tome second, *in-fol.* & plusieurs fois réimprimé depuis; c'est un auteur fort connu. (*D.J.*)

Rapport, *en terme de commerce de mer*, signifie une déclaration que le maître d'un vaisseau marchand doit faire à l'amirauté, vingt-quatre heures après son arrivée dans le port, par laquelle il énonce le lieu d'où il est parti, le tems de son départ, en quoi consiste le chargement de son navire; les hasards qu'il a courus; les désordres arrivés dans son bord, & enfin toutes les circonstances essentielles de son voyage, & représente en même tems le congé qu'il a eu de l'amiral pour aller en mer.

Les capitaines des vaisseaux armés en guerre sont tenus de se conformer à la même police pour les prises qu'ils font: les droits de ces *rapports* se payent aux greffes des amirautés, qui pour les recevoir doivent être ouverts en tout tems depuis huit heures jusqu'à onze heures du matin, & depuis deux heures après midi jusqu'à six. *Dict. de commerce.*

Rapport, *ouvrage de*, (*Ebénisterie.*) on appelle *ouvrages de rapport*, des ouvrages faits de plusieurs pierres, ou de bois, de différentes couleurs, dont on forme des desseins & des représentations de compartimens d'oiseaux, de feuillage, & même de figures humaines; la mosaïque & la marqueterie sont des ouvrages de *rapport.* (*D. J.*)

RAPPORTER, v. act. (*Gramm.*) ce verbe a toutes les acceptions du substantif *rapport*; *voyez l'article* Rapport. On dit, j'ai renvoyé ces présens, on me les a *rapportés*: ce chien *rapporte*-t-il? ce mets me cause des *rapports*: on s'est appliqué à les choquer par de faux *rapports*: les chirurgiens ont fait un *rapport*: cette affaire a été *rapportée* au conseil: vous serez obligé de *rapporter* à la succession: les voyageurs *rapportent* que dans plusieurs contrées on offre l'usage de la femme, de sa fille, aux étrangers qui y abordent: je m'en *rapporte* à votre jugement: ces deux relations se *rapportent*: ces deux mots ne se *rapportent* pas: il faut *rapporter* toutes ses actions à quelque fin honnête: malheur à celui qui *rapporte* tout à son propre intérêt: Alexandre eut la sotte vanité de *rapporter* son origine aux dieux: vous ne *rapporterez* de cette entreprise ni honneur ni profit: combien votre argent vous *rapporte*-t-il? cette terre n'est pas de bon *rapport*: ces arbres, ces sortes d'emplois sont d'un petit *rapport.*

Rapporter, signifie, *dans l'Arpentage*, l'action de tracer sur le papier, par le moyen d'un rapporteur, les mesures que l'on a prises sur le terrain.

L'art de rapporter est, pour ainsi-dire, la moitié de l'arpentage. *Voy.* Arpentage.

L'aiguille dont on se sert pour cette opération est une aiguille très-fine, dont une des extrémités est enfoncée dans un manche pour la commodité de l'opération, & dont on se sert pour piquer les degrés & les minutes qu'on veut prendre sur le limbe du rapporteur. *Voyez* Rapporteur. (*E*)

Rapporter, *au jeu de Mail*, signifie remettre sa boule à cinquante pas de la passe quand on la lui a fait passer en moins de coups qu'on n'est convenu d'en jouer.

RAPPORTEUR, s. m. (*Géom.*) est un instrument dont les Arpenteurs se servent, & par le moyen duquel ils rapportent & tracent sur le papier les angles qu'ils ont pris sur le terrain avec le demi-cercle, le graphometre ou l'équerre d'arpenteur. *Voyez* Lever un plan.

Le *rapporteur* consiste en un limbe demi-circulaire *B A G* (*Plan. de l'arpentage fig.* 29.) qui est de cuivre, d'argent, de corne, ou de quelque autre matiere semblable. Ce limbe est divisé en 180 degrés, & terminé par le diametre *B A*, au milieu duquel il y a une petite entaille ou levre, appellée le *centre du rapporteur.*

Sur le limbe du *rapporteur* on écrit aussi quelquefois les nombres qui désignent les angles au centre des polygones réguliers: ainsi vis-à-vis le nombre 5, qui marque les côtés du pentagone, on trouve 72, qui est l'angle au centre du pentagone. *Voy.* Polygone.

Usage du rapporteur. 1. Pour tracer sur le papier un angle d'un nombre de degrés donnés. Supposons, par exemple, qu'il s'agisse de tirer du point *o* une ligne qui fasse un angle de 50 degrés avec la ligne *A o B*: mettez le centre du *rapporteur* sur le point *o*, & son diametre sur la ligne *A o B*. Faites ensuite un point sur le

papier vis-à-vis de l'endroit où sont marqués 50 degrés sur le limbe du *rapporteur*; par ce point & par le point *o* tirez une ligne *o P*, cette ligne fera avec *A o B* l'angle proposé de 50 degrés.

2. Pour trouver la quantité d'un angle donné; par exemple le nombre de degrés que contient l'angle *P o A*, mettez le centre du *rapporteur* sur le sommet de l'angle *o*, & son diametre sur la ligne *o A*, l'endroit où le timbre sera coupé par la ligne *o P* marquera le nombre de degrés que contient l'angle *P o A*, c'est-à-dire, 50.

3. Pour inserire dans un cercle un polygone régulier quelconque, par exemple un pentagone, mettez le centre & le diametre du *rapporteur* sur le centre & sur un diametre du cercle proposé; & marquez sur le cercle un point vis-à-vis le nombre de degrés que doit avoir l'angle au centre du polygone, qui est, dans ce cas-ci, 72. Par cette marque & par le centre du cercle tirez une ligne qui coupe la circonférence. Du point d'interfection de cette ligne au point où le diametre du *rapporteur* coupe la circonférence, tirez une ligne droite ou corde du cercle. Cette ligne sera le côté du pentagone, dont on prendra ensuite la longueur avec le compas, pour la porter tout-autour de la circonférence; on aura ainsi les points par où doit passer le polygone inscrit, & il n'y aura plus qu'à joindre ces points par des lignes droites pour achever de décrire le polygone. *Voyez* Polvoune.

4. Pour décrire sur une ligne donnée un polygone proposé, par exemple un octogone, ôtez de 180 degrés l'angle au centre du polygone, qui est ici 45^d. il restera 135 pour l'angle que font entr'eux deux côtés consécutifs de l'octogone cherché; & la moitié de cet angle est 67 $\frac{1}{2}$; mettant donc le diametre du *rapporteur* sur la ligne donnée, de maniere que son centre soit sur une des extrémités de cette ligne, vous marquerez un point vis-à-vis de 67^d $\frac{1}{2}$, & par ce point & le centre du *rapporteur* vous tirerez une ligne droite. Vous ferez la même chose à l'autre extrémité de la ligne donnée, en y mettant le centre du *rapporteur*; le point où se couperont les deux droites tirées par les deux extrémités de la ligne donnée, sera le centre du cercle qui doit être circonscrit à l'octogone; décrivant donc ce cercle, & portant huit fois sur sa circonférence la longueur de la ligne donnée, on n'aura plus qu'à joindre tous les points qu'on aura marqués, pour avoir l'octogone entier.

Le *rapporteur perfectionné* est un instrument fort semblable au précédent, excepté qu'il contient un peu plus de lignes, moyennant quoi on peut aller jusqu'à prendre des angles composés de degrés & de minutes, ce qui est impraticable avec le *rapporteur* simple. [*E*]

Rapporteur, ou *outil à placer les roues de rencontre*, [*Horlogerie*] c'est un istrument [*voyez les Pl. & les fig. de l'Horlogerie*] dont les Horlogers se servent pour les trous de la roue de rencontre, à-peu-près comme ils emploient l'*outil à rapporter des trous*; on l'emploie pour prendre l'élévation de certains puints ou trous au-dessus des platines. Il est composé de trois pieces; 1°. de la piece *m p* mobile autour du point *m*, du ressort *r* qui la pousse continuellement vers le bout *B* de la vis *V*, & de cette vis au moyen de laquelle on la fait élever ou baisser à volonté. Il doit y avoir de plus dans l'entaille *E* un petite partie adaptée fixement en croix avec l'instrument, afin que lorsque l'on le serre sur la platine, il ne puisse bercer dans aucun sens. Voici comme on s'en sert, on le présente sur la platine, & on voit si la pointe *p* donne précisément dans le trou de la roue de rencontre qu'on veut boucher: si elle n'y donne pas, & qu'elle donne plus haut, on l'abaisse un peu au moyen de la vis *v*, jusqu'à ce qu'elle donne précisément dedans; ensuite on serre la vis *f* pour que cette hauteur ne change point. Le trou étant bouché, on représente de nouveau l'instrument & on le traîne un peu sur la platine, en faisant porter la pointe *p* contre l'endroit où étoit le trou; alors elle marque un petit trait qui détermine la hauteur du trou.

Rapporteur, (*Barreau.*) *Voyez* Rapport, *Barreau.* J'ajouterai seulement que l'office d'un *rapporteur* exige qu'il mette de l'ordre dans les preuves, de la clarté dans les informations, de la précision dans la récapitulation, & des motifs dans son avis; tout le reste auroit un air d'affectation, d'envie de briller, de légéreté, d'inattention, de précipitation, ou de vaine gloire. (*D. J.*)

RAPPORTON, s. m. *terme de Maçon*; masse de pierres propres à fendre en ardoise; on l'appelle autrement *calot*.

RAPPRENDRE, v. act. (*Gram.*) c'est apprendre de rechef ce que l'on a su & oublié. On *rapprend* un discours, un poëme, un rôle. On *rapprend* un air sur le clavessin; on *rapprend* à chanter, à danser, à tirer des armes, à jouer d'un instrument. On ne *rapprend* guere à être honnête homme.

RAPPROCHER, v. act. (*Gram.*) c'est diminuer l'éloignement qui sépare deux choses; il se dit au simple & au figuré. On *rapproche* un corps d'un autre; on se *rapproche* de quelqu'un; on se *rapproche* de l'église, &c.

Rapprocher, *terme de Jardinier*; il se dit des arbres; c'est raccourcir les branches des arbres qui s'ouvrent trop, ou les branches qui ayant été laissées trop longues ou trop étendues, sont en espalier ou en buisson, & causent un desagrément dans l'arbre, en y rendant vuide un endroit qui doit être garni; les branches raccourcies en produisent de nouvelles à leur extrémité, qui rendent l'arbre plus fourni. (*D. J.*)

Rapprocher, *terme de Vênerie*, *rapprocher* un cerf ou le pourchasser, c'est faire aller les chiens doucement, tenir la voix d'une bête qui est passée deux ou trois heures auparavant. Ce mot veut dire aussi aller querir une bête fortlongée.

RAPSA, (*Géog. anc.*) il y a eu deux villes de ce nom. La premiere, ville de la Médie, étoit dans les terres, selon Ptolomée *liv. VI. ch. ij.* qui la place entre *Gerepa* & *Audriaca*. La seconde étoit une ville de l'Afrique intérieure. Pline, *liv. V. c. v.* la met au nombre des villes qui furent subjuguées par Cornelius Balbus. (*D. J.*)

RAPSODE, *voyez* Rhapsode

RAPSODOMANTIE, *voyez* Rhapsodomantia.

RAPT, RAVISSEMENT, (*Synon.*) ces mots signifient *enlevement violent & forcé*; on dit mieux le *rapt* de Ganymede fut fait par un aigle, que le *ravissement* de Ganymede; cependant on dit indifféremment le *ravissement* d'Helene, des Sabines, de Proserpine, ou le *rapt* d'Helene, des Sabines, de Proserpine: mais en jurisprudence on dit *rapt* sans génitif; il a été convaincu de *rapt*, le crime de *rapt* est capital, & l'ordonnance en France s'étend aux filles comme aux garçons. (*D. J.*)

Rapt, (*Jurisprud.*) est l'enlevement que quelqu'un fait de son autorité privée, d'une personne qu'il conduit ou fait conduire, & détenir dans un lieu autre que celui où elle faisoit sa demeure ordinaire, soit dans la vue de corrompre cette personne, ou de l'épouser ou de lui faire contracter quelqu'autre engagement.

Ce crime se commet en enlevant une fille, une femme ou une veuve de la maison de son pere, de son mari ou de la sienne propre, ou de celle de son tuteur ou curateur, ou même de tout autre endroit, ou en enlevant une religieuse de son couvent.

C'est aussi un *rapt* que d'enlever un mineur ou un fils de famille que l'on soustrait à la puissance de ses pere, mere, tuteur ou curateur, pour lui faire contracter mariage à l'insçu & sans le consentement de ceux à la prudence desquels il est soumis.

On distingue deux sortes de *rapt*: l'un qui se fait par violence & malgré la personne ravie, & celui-là est le *rapt* proprement dit; l'autre qu'on appelle *rapt de séduction*, est celui qui se fait sans aucune résistance de la part de la personne ravie, & qui a lieu lorsque par artifice, promesses ou autrement, on séduit des fils ou filles mineurs & qu'on les fait consentir à leur enlevement; on l'appelle aussi *raptus in parentes*, parce qu'il se commet contre le gré des parens; ce *rapt* fut puni par Solon encore plus sévérement que celui qui auroit été commis par violence.

L'enlevement des filles & femmes a toujours été suivi de grands malheurs, & a même souvent occasionné des

guerres sanglantes ; tel fut l'enlevement de Dina, fille de Jacob, qui porta Siméon & Lévi ses freres à massacrer les Sichimites ; tel fut encore l'enlevement de la belle Hélene qui fut cause de la destruction de Troye.

Il y avoit une loi à Athenes que quelques-uns attribuent à Solon, d'autres à Dracon, qui condamnoit le ravisseur à épouser celle qu'il avoit ravie, ou à subir la mort.

Les Romains furent d'abord peu délicats sur le *rapt*, témoin l'enlevement des Sabines. Dans la suite ils établirent des peines, mais assez légeres pour un si grand crime. La loi *Julia de vi publica*, au ff. ne prononçoit que l'interdiction de l'eau & du feu, à laquelle succéda la déportation.

Ces peines furent changées & augmentées dans la suite, à mesure que le crime de *rapt* devint plus fréquent. On peut voir dans le *Code théodosien* les constitutions faites sur ce sujet par les empereurs Constantin, Constance, Majorien & Jovien.

Justinien a refondu toutes ces lois dans la loi unique, au code *de raptu virginum & viduarum* ; il ordonne par cette loi que tous les ravisseurs des vierges ou femmes mariées seront, ainsi que leurs complices, punis de mort & leurs biens confisqués, lorsque les personnes ravies étoient de condition libre ; & si le ravisseur étoit de condition servile, il y avoit contre lui peine du feu : il déclare que le consentement de la personne ravie, ni celui de ses pere & mere, donné depuis l'enlevement, ne pourront exempter le ravisseur de cette peine ; que les pere & mere qui dans ce cas garderont le silence, ou qui s'accommoderont à prix d'argent, subiront eux-mêmes la peine de la déportation : il permet aux pere & mere, tuteurs & curateurs, freres & sœurs, maîtres & parens de la personne ravie, de tuer le ravisseur & ses complices qu'ils surprendroient dans l'acte même de l'enlevement ou dans leur fuite ; il ne veut pas que le ravisseur puisse s'aider de la prescription ni de la voie de l'appel, ni qu'il puisse jamais épouser la personne ravie quand même elle ou ses parens y consentiroient.

La loi *raptores* cod. *de episcop. & cleric.* qui concerne le *rapt* des religieuses & des diaconesses, porte qu'outre la peine de mort les biens seront confisqués au profit du monastere des religieuses ou de l'église à laquelle la personne ravie étoit attachée ; elle permet aussi au pere & autres parens, tuteurs & curateurs de tuer le ravisseur surpris en flagrant délit.

La *novelle* 123 prononce la même peine de mort contre le ravisseur & ses complices, soit que la religieuse ait consenti ou non, & au cas qu'elle ait consenti, la loi veut qu'elle soit punie sévérement par la supérieure du monastere.

Par rapport à la confiscation, les *novelles* 143 & 150. décident qu'elle appartiendra au fisc & non à la personne ravie, ni à ses parens qui s'en sont rendus indignes pour n'avoir pas veillé suffisamment à la garde de leurs enfans.

L'église, outre la peine de l'excommunication, défendoit autrefois au ravisseur de jamais épouser la personne ravie, même de son consentement.

Mais par le droit nouveau l'on a permis le mariage lorsque la fille ayant été remise en liberté, persiste à consentir au mariage.

Le concile de Trente ordonne la même chose, & veut de plus que le ravisseur dote la personne ravie à l'arbitrage du juge.

Les anciennes lois des Francs, telles que les lois gombettes & les lois saliques, ne prononçoient contre le ravisseur qu'une amende plus ou moins forte, selon les circonstances.

Mais les dernieres ordonnances ont avec raison prononcé des peines plus séveres.

Celle de Blois, *art.* 42. veut qu'en cas de *rapt* de filles ou fils mineurs qui sont attirés par blandices à épouser sans le gré & consentement de leurs pere & mere, le ravisseur soit puni de mort sans espérance de rémission & de pardon, & nonobstant tout consentement que les mineurs pourroient alléguer par après avoir donné audit *rapt* ; elle veut aussi que l'on procede extraordinairement contre tous ceux qui auront participé au *rapt*.

La déclaration du 26 Novembre 1639, veut pareillement que les ravisseurs de fils, filles ou veuves soient punis de mort & leurs complices, sans que cette peine puisse être modérée.

Elle déclare même les filles, veuves, mineures de vingt-cinq ans, qui après avoir été ravies contracteront mariage contre la teneur des ordonnances, notamment de celle de Blois, privées par le seul fait, les enfans qui en naîtront, de toutes successions directes & collatérales, & de tous droits & avantages qui pourroient leur être acquis par mariage, testamens, dispositions de coutume, même de la légitime, voulant que le tout soit confisqué & employé en œuvres pies.

Cette même loi déclare les mariages faits avec les ravisseurs pendant que la personne ravie est en leur possession, non valablement contractés, sans qu'ils puissent être confirmés par le tems ni par le consentement des pere & mere, tuteurs & curateurs, & s'ils sont faits après que la personne ravie a été remise en liberté, ou qu'étant majeure elle ait donné un nouveau consentement pour le mariage, les enfans qui naîtront de ce mariage sont déclarés indignes & incapables de légitime & de toute succession, & les parens qui auroient favorisé ces mariages sont aussi déclarés incapables de succéder aux personnes ravies, & défenses sont faites à toutes personnes de solliciter pour eux des lettres de réhabilitation.

L'ordonnance de 1670 met le crime de *rapt* au nombre de ceux qui ne sont pas susceptibles de lettres de grace ; mais elle n'entend parler que de *rapt* fait par violence & non du *rapt* de séduction.

Toutes ces dispositions ont encore été confirmées par la déclaration du 22 Septembre 1710, par laquelle il est défendu d'exempter de la peine de mort le ravisseur qui consentoit d'épouser la personne ravie, comme cela se pratiquoit en Bretagne & dans quelques autres provinces.

Sur le *rapt*, voyez le *décret* de Gratien, *de raptoribus* ; le *code théodosien* & le *code Justinien*, tit. *de raptu virginum* ; Julius Clarus, Fontanon, Papon, Despeisses, Gui Pape, & le *traité des matieres criminelles* de M. de Vouglans.

RAPTA, (*Géog. anc.*) ville de l'Ethiopie, sous l'Egypte, située vraissemblablement sur le bord du fleuve *Raptus*. Arrien, dans son périple de la mer Rouge, dit que *Rapta* étoit le dernier entrepôt de l'Azanie (aujourd'hui *Aiaa*) ; c'est là que ce navigateur finit sa course, en ajoutant qu'au-delà, l'Océan n'est pas trop bien connu, qu'il tourne vers le couchant, & qu'il va se mêler avec la mer occidentale, au sud de l'Ethiopie, de l'Afrique & de la Libye.

Ptolomée place la ville de *Rapta*, & le fleuve *Raptus* au 7e degré de latitude. On croit communément que le fleuve *Raptus* est la riviere de Zebée d'aujourd'hui, qui prend sa source assez près de la rade de Maleg (l'Astapus des anciens), & qui se jette dans la mer à Quilmanci, dans le royaume de Mélinde ; mais ne seroit-il pas plutôt la rade de Cuabo, dans le royaume de Quiloa? Il semble que cela cadre beaucoup mieux avec la position que Ptolomée & M. de Lisle lui-même donnent au cap *Raptum*, que le dernier de ces géographes place vers le 10e degré de latitude-sud.

Il est étonnant que M. de Lisle ait placé la ville de *Rapta*, & l'embouchure du fleuve *Raptus*, 7 degrés au moins en-deçà du cap, c'est-à-dire, entre le 2e & le 3e degré. La distance est assurément trop forte ; Ptolomée ne la fait que d'un degré 25 minutes, & c'est à-peu-près celle qui se trouve entre l'embouchure du Cuabo & le cap Delgado, qui en ce cas seroit le cap *Raptum*. Il y a encore une raison qui favorise cette conjecture, c'est que Ptolomée dit que depuis l'Arabie heureuse jusqu'au cap *Raptum*, on fait voile au sud-ouest, mais que de-là au cap *Prassum*, on tire au midi & à l'orient : or, du cap Delgado à Mosambique, qui est le

cap *Prassum*, la côte ne va plus au sud-ouest comme auparavant; elle court droit au sud. [*D. J.*]

RAPUNTIUM, s. m. (*Botan.*) genre de plante dont la feuille & le fruit ressemblent à la campanule. La fleur est monopétale, divisée en plusieurs segmens, & renfermée dans une gaine. Tournefort compte seize especes de ce genre de plante dont les fleurs nommées *fleurs cardinales* sont cultivées par les curieux, à cause de leur beauté. La premiere espece sur-tout, qui est la grande, l'emporte sur toutes les autres par l'éclat de sa couleur rouge. Il y en a aussi de très-belles à fleurs bleues, à fleurs blanches, à fleurs d'un jaune doré, à fleurs pourpres, à fleurs violettes, les unes simples, les autres doubles.

RAPURE, s. f. est la réduction d'un corps dur comme le bois en poudre, ou en petites parties; telle est la *rapure* de corne de cerf & du bois de gayac.

RAPUROIR, s. m. (*terme de Salpêtrier.*) vaisseau ou futaille de bois ou de cuivre, dont se servent les Salpêtriers pour mettre le salpêtre de la premiere cuite. [*D. J.*]

RAQUE *ou* POMME DE RACAGE *ou* CARACOLETS, [*Marine.*] c'est une boule percée, qui sert à faire un racage. *Voyez* RACAGE.

Raque, épithete qu'on donne à un cordage gâté, écorché ou coupé.

Raque de haubans, *raque* qu'on met dans les grands haubans, & dans les haubans de misaine où passent les cargues, les bras, *&c.*

Raque gougée, c'est une *raque* à laquelle on fait une échancrure sur le côté, telle qu'on y peut faire entrer une corde d'une moyenne grosseur.

Raque encochée, *raque* gougée qui a une croche tout-autour, dans laquelle on passe le bitord, qui sert à amarrer.

RAQUER, [*Marine.*] c'est se gâter. On dit que deux cables se *raquent*, quand ils se touchent, & s'écorchent en se frottant.

RAQUETTE *ou* CARCASSE, s. f. [*Hist. nat. Bot.*] *opuntia*, genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Le calice de cette fleur devient dans la suite un fruit charnu & ombilique, qui n'a qu'une capsule, & qui renferme des semences faites le plus souvent en forme d'anneau. Tournefort, *inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

RAQUETTE, [*Botan. exot.*] espece de figuier d'inde, qui croît aux îles Antilles, & que nos voyageurs nomment aussi *poirier piquant*; c'est cette espece d'*opuntia* nommé par J. Bauhin, *opuntia vulgo herbariorum*. *Voyez* OPUNTIA & FIGUIER D'INDE.

La *raquette* est un arbrisseau haut communément de dix à douze piés; on l'appelle *raquette* aux îles, à cause que ses feuilles sont épaisses, rondes, & piquées comme une *raquette* de paulme, sans cependant que les trous traversent. Son fruit est de la grosseur & de la figure d'une noix verte; on le pele pour le manger. Les François le nomment *pomme de raquette*, & les Espagnols *higos de tuna*.

RAQUETTE, (*Hist. mod.*) instrument propre à jouer à la courte paume ou au volant. C'est une palette faite ordinairement d'un treillis de cordes de boyaux de chat, fort tendue & montée sur un tour de bois qui a un manche de médiocre longueur. *Voyez* PAUME.

Ce mot est dérivé, si l'on en croit Menage, du bas latin *retiquetta*, diminutif de *rete*, *reticulum*, rézeau.

Pasquier observe que de son tems les *raquettes* étoient une invention toute récente, qu'auparavant on ne jouoit à la paume qu'avec la main, & que le nom de ce jeu venoit de ce qu'on y poussoit la bale avec la paume de la main, comme le pratiquoient les anciens; cependant ceux-ci donnoient à ce jeu le nom de *pila*, & à la paume de la main celui de *vola*, qui ne sont pas tout-à-fait semblables. Quant à la maniere de jouer, elle étoit effectivement telle que Pasquier l'assure. *Voyez* SPHÉRISTIQUE.

RAQUETTE, sorte de chaussure dont on se sert en Canada pour marcher sur la neige.

Ces *raquettes*, dit le P. de Charlevoix (*journal d'un voyage d'Amérique*, *lettre* 14), ont environ trois piés de long, & quinze ou seize pouces dans leur plus grande largeur. Leur figure est ovale, à cela près, que l'extrémité de derriere se termine en pointe. De petits bâtons de traverse passés à cinq ou six pouces des deux bouts, servent à les rendre plus fermes, & celui qui est sur le devant, est comme la corde d'une ouverture en arc, où l'on met le pié qu'on y assujettit avec des courroies. Le tissu de la *raquette* est de lanieres de cuir de la largeur de deux lignes, & le contour est d'un bois léger durci au feu. Pour bien marcher avec ces *raquettes*, il faut tourner un peu les genoux en dedans, & tenir les jambes écartées, de peur de se les blesser en les heurtant l'une contre l'autre. Il en coute d'abord pour s'y accoutumer; mais quand on y est fait, on marche avec facilité, & sans se fatiguer davantage que si on n'avoit rien aux piés. Il n'est pas possible d'user de ces *raquettes* avec nos souliers ordinaires; il faut prendre de ceux des sauvages, qui sont des especes de chaussons de peaux boucannés, plissés en-dessus à l'extrémité du pié, & liés avec des cordons.

RAQUETTIERS, (*Paumier.*) ouvriers qui fabriquent des raquettes. Les maîtres des tripots ou jeux de paume prennent la qualité de maîtres paumiers & *raquettiers*. *Voyez* PAUMIER.

RAQUETTON, s. m. (*terme de paumier.*) grande raquette dont les joueurs de paume se servent pour mieux garder ce qu'on termes de ce jeu on appelle *le dedans*.

RARASSA, (*Géog. anc.*) ville de l'Inde en-deçà du Gange. Ptolomée, *l. VII. c. j.* lui donne le titre de *métropole*, & la marque entre Gagasmira & Mudura. Le nom moderne est *Racanga*, selon Ortelius. (*D. J.*)

RARE, adj. (*Gram.*) se dit des choses qui ne se voyent pas souvent; un cas *rare*, une circonstance *rare*, un objet *rare*, un phénomene *rare*: des choses précieuses, un diamant *rare*, un esprit *rare*, un homme *rare*, un talent *rare*, tel que l'art de découper de M. Hubert de Geneve: des choses secrettes, de celles qui ont peu de matiere sous un grand volume. *Voyez l'article suivant.*

RARE, adj. *corps rare*, (*Physique.*) signifie un corps qui est poreux, dont les parties sont fort distantes les unes des autres, & qui par conséquent sous un grand volume, ne contient que très-peu de matiere. *Voyez* RARÉFACTION, PORE, *&c.*

En ce sens *rare* est opposé à *dense*. *Voyez* DENSITÉ. Plusieurs philosophes, tels que les Epicuriens, les Gassendistes, les Newtoniens, tiennent que quelques corps sont moins denses ou plus *rares* que d'autres, parce qu'ils contiennent plus de vuide dans leurs pores. Les Cartésiens au contraire y logent une plus grande quantité de matiere subtile. *Voyez* MATIERE SUBTILE, VUIDE, CARTÉSIANISME, *&c.* Tous les corps que nous connoissons, sont extrêmement *rares*; c'est-à-dire, contiennent très-peu de matiere sous un fort grand volume. Prenons, par exemple l'or: c'est le plus pesant de tous les corps, & par conséquent celui qui contient le plus de parties. Cependant, si on réduit l'or en feuilles, il laisse passer la lumiere, & devient transparent dans toute son étendue: ce qui ne se peut faire à moins qu'il n'ait un grand nombre de pores. L'eau est 19 fois moins pesante que l'or, par conséquent les parties d'eau qui sont dans un pié cube d'eau, étant resserrées & réunies sans laisser de vuide entr'elles, occuperoient beaucoup moins que la 19 partie de ce pié cube. (*O*)

RARÉFACTION, (*Chymie.*) propriété de dilatation & d'expansibilité que donne le feu à tous les corps solides & liquides.

Tous les corps sur lesquels on fait des expériences, sans en excepter aucun, augmentent en volume dès qu'on les expose au feu, ils se *raréfient*, sans que cependant on apperçoive aucune différence dans leur poids. Il n'importe pas s'ils sont solides ou liquides, durs ou mols, légers ou pesans; tous ceux qui sont connus jusqu'à présent, sont soumis à la même loi. Si cependant vous prenez deux corps égaux en pesanteur & en volume, mais dont l'un soit dur & l'autre liquide,

vous trouverez entr'eux cette différence ; c'est que le même degré de feu dilate plus le fluide que le solide.

Pour s'assurer de la présence du feu par cet effet, il sera donc plus à-propos pour les expériences, de se servir de corps fluides, plutôt que de solides. On a observé que les liqueurs qui sont moins denses, & plus légeres que les autres, sont aussi plus raréfiées par le même degré de feu. Ainsi leur *raréfaction* étant plus sensible, elles sont par conséquent très-propres à indiquer les plus petites augmentations du feu, c'est ce qu'on confirme par l'expérience suivante.

Qu'un prenne une phiole chymique, dont la partie sphérique se termine en un cou cylindrique & étroit, qu'elle soit pleine d'eau jusqu'à un endroit du cou qu'on doit marquer ; qu'on la plonge dans de l'eau chaude contenue dans un vase découvert ; aussi-tôt l'eau baissera un peu au-dessous de la marque ; puis on l'appercevra monter dans le cou de la phiole au-dessus de la marque, & cela dure pendant tout le tems qu'elle acquiert de nouveaux degrés de chaleur. Si l'on retire cette phiole, & qu'on la plonge dans une autre eau plus chaude, on voit que l'eau monte encore plus haut.

Enfin, plus on l'approche du feu, & plus l'on voit que l'eau se dilate ; mais dès qu'on l'éloigne du feu, on remarque que l'eau descend peu-à-peu. Cette expérience prouve clairement que l'eau est dilatée par le feu ; & qu'étant chaude, elle occupe plus d'espace que quand elle est froide, sans que son poids augmente sensiblement. Elle nous apprend encore que le verre, qui est corps solide, ne se dilate pas comme l'eau ; car quoique la phiole s'échauffe également, & même plutôt que l'eau, elle ne peut cependant pas la contenir comme auparavant, il faut que cette eau monte dans son cou. Qu'on plonge ensuite dans la même eau chaude une autre phiole de même espece, où l'on ait mis de l'alcohol, ou l'esprit-de-vin rectifié ; cet alcohol monte avec plus de vitesse, & sort quelquefois par l'ouverture de la phiole. Concluons de-là que l'alcohol qui est plus léger que l'eau, est aussi dilaté davantage, & plus promptement. Boerhaave, *Chymie.* (*D. J.*)

RAREFIANS, adj. *terme de Chymie concernant la matiere médicale externe* ; ce sont des médicamens qui ont la vertu d'ouvrir les pores de la peau, par la tenuité & la chaleur de leurs parties. Les vapeurs aqueuses ou fumigations humides ; les douches d'eaux thermales ; les fumigations seches avec le karabé ; les poudres des plantes aromatiques, *&c.* sont les remedes *raréfians*. *Voyez* Douches, Fumigations. La décoction des fleurs de sureau, de camomille, ou leurs eaux distillées sont des remedes rarefians, sur-tout lorsqu'on les applique à un degré de chaleur moderé. Les diaphorétiques dans l'usage intérieur sont ainsi dénommés par rapport à leur action. Les raréfians extérieurs se tirent de la classe des remedes incisifs, discussifs & carminatifs. La vapeur du vinaigre jetté sur des cailloux ardens peut passer pour un raréfiant. Samuel Formi, chirurgien de Montpellier, dit avoir guéri, suivant le précepte de Galien, par ce remede une petite fille qui avoit des tumeurs considérables aux doigts. (*?*)

RAS, adj. (*Gram.*) qui est uni, plein, de niveau : *rase* campagne, mesore *rase*. Qui n'a point de poil, ou qui l'a très-court, les chiens de Barbarie sont *ras* ; les moines ont la tête *rase*. Qui n'a point de duvet ; un velours *ras*, un ras de S. Maur, de Sicile, *&c.*

Ras, (*Marine.*) épithete qu'on donne à un bâtiment qui n'est point ponté. Le brigantin, la barque longue & la chaloupe sont des bâtimens *ras*.

Ras à l'eau, (*Marine.*) on appelle ainsi un bâtiment qui, étant ponté, est bas de bordage, & qui a sa ligne d'eau proche du plat-bord, ou dumoins proche du feuillet des sabords de la batterie basse.

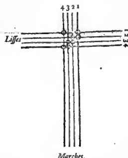
Ras de courant, (*Marine.*) *Voyez* Rat.

Ras, (*Mesure de longueur.*) le *ras* de Piémont, est semblable à la brasse de Lucques qui contient un pié, neuf pouces, dix lignes, ce qui fait une demi-aune de Paris ; ensorte que deux *ras* de Piémont, font une aune de Paris, & une aune de Paris fait deux *ras* de Piémont. *Diction. de comm.* (*D. J.*)

Ras, (*Manufact. en soie.*) ce sont des especes de serges unies. Il y en a qu'on appelle *de S. Maur*, d'autres *de S. Cyr & de Sicile*.

Les *ras* de S. Maur & de S. Cyr ont quatre lisses, & sont armés comme on voit ci-dessous ; avec cette différence, que le *ras* de S. Maur est tramé de pure & fine soie, & le *ras* de S. Cyr seulement de fleuret.

Armure d'un ras de saint Maur & de saint Cyr, ou d'une serge à quatre lisses.



Marches.

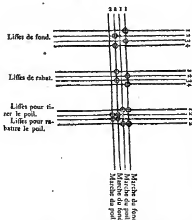
On appelle *ras de S. Maur simple*, ceux qui n'ont que 60 portées simples en demi-aune de long ; & *ras de S. Maur double*, ceux qui ont 120 portées sur la même largeur.

Les chaînes dont on fabrique aujourd'hui les *ras* de S. Cyr sont fines, & la quantité de fil est si modique, que cette étoffe ne peut soutenir la trame de fleuret, qui coupe la chaîne trop foible pour elle.

Le *ras* de Sicile n'est autre chose qu'un gros-de-Tours ordinaire, garni d'un poil, afin d'avoir une figure au fond, en conformité du dessein : il est composé de 40 portées doubles, comme les taffetas en gros-de-Tours façonnés, & de 20 portées de poil, de maniere qu'à chaque deux fils doubles de chaîne, il s'en trouve un de poil.

Il est monté sur un 20 de peigne à l'ordinaire, & qui donne huit fils juste par dent. Il a quatre lisses pour lever la chaîne, & quatre pour la rabattre, & deux lisses pour lever le poil, parce qu'il n'a que 20 pouces & deux lisses pour le rabattre. Le tout fait 12 lisses sur quatre marches. Il n'y qu'un lac, qui doit ordinairement marquer beaucoup. Il se tire au second coup de navette ; & sur ce coup on ne fait agir que le poil ; alors on passe une navette de la couleur du poil, & au coup de fond, on passe une navette de la couleur de la chaîne. On observe aussi au coup de fond de faire lever les mêmes lisses de poil qui levent au coup de façonné, c'est-à-dire, au deuxieme coup.

Armure du ras de Sicile.



Ras, (*Mon. d'or.*) filiere par les trous de laquelle on fait paſſer le lingot d'or ou d'argent qu'on veut tirer en fil, après l'avoir fait paſſer la filiere de l'argue, & avant que de le faire paſſer par celle qu'on nomme *prégaton*. Le *ras* réduit l'or à la groſſeur d'un ferret de lacet, & c'eſt ce qui s'appelle *dégroſſir*. Boizard. (*D. J.*)

RASANT, participe, (*Art milit.*) qui raſe, terme de fortification.

Franc *raſant*, ou ligne *raſante*, c'eſt l'endroit de la courtine ou du flanc, d'où les coups qu'on tire raſent ou vont le long de la face du baſtion oppoſé. *Voyez* Ligne de défense rasante.

La défenſe des baſtions eſt *raſante* ou fichante. *Voyez* Lignes de défense. *Chambers.*

RARAY, (*Géog. mod.*) île d'Ecoſſe, au nord de Skie. Elle eſt miſe au nombre des îles du ſecond rang, ayant environ 5 milles de longueur, & eſt plus propre au pâturage qu'à produire du blé. (*D. J.*)

RASCASSE, scorpion de mer, *ſcorpeno*, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) poiſſon de mer, auquel on a donné le nom de *ſcorpion*, parce qu'on prétend que les piquures qu'il fait avec ſes aiguillons ſont vénimeuſes, comme celles du ſcorpion. Ce poiſſon a la tête fort groſſe, l'ouverture de la bouche grande, & les dents petites; il eſt couvert de petites écailles ſemblables à celles des ſerpens. Il y a au-deſſus des yeux à la place des ſourcis deux excroiſſances molles & cartilagineuſes. Les nageoires ſont très-larges & très-fortes, elles ont des aiguillons fermes & très-pointus; il y en a une de chaque côté près des ouies, qui s'étend preſque juſqu'à la moitié de la longueur du corps, une ſur la partie antérieure du ventre, qui eſt moins grande que celle des ouies, & une près de l'anus, qui eſt très-grande & très-forte, une ſur le dos, qui s'étend preſque ſur toute ſa longueur, & qui a neuf aiguillons très-pointus. La *raſcaſſe* eſt rouſſe, & quelquefois noirâtre. On a donné à Marſeille le nom de *ſcorpeno* aux *raſcaſſes* noires, & celui de *ſcorpæna* aux *raſcaſſes* rouſſes. La chair de ce poiſſon eſt dure, cependant elle s'attendrit ſi on la garde quelque tems. Rondelet, *hiſt. nat. des poiſſons, premiere partie, livre VI. chapitre xix. Voyez* Poisson.

RASCHIAH ou RASCIE, *voyez ce mot*, (*Géog. mod.*) pays de l'Europe, qu'on connoît plus communément ſous le nom de *Servie*, qui fait une partie de l'ancienne Mæſie, & que les Turcs nomment aujourd'hui, *Srf.* (*D. J.*)

RASCIE, la, ou RASCHIAH, (*Géog. mod.*) pays d'Europe qui fait partie de la Servie. *Voyez* Servie.

Le nom de *Raſcie* lui vient de la riviere Raſca qui y prend ſa ſource. Cette contrée avec la Boſnie, ſe nommoit autrefois *Surbie*, ou pays des Sorabes; elle n'a été connue ſous le nom de *Raſcie*, que depuis que les rois de Dalmatie en eurent fait une province, dont le gouverneur fut appellé *ban* ou *duc*. Elle tomba enſuite ſous la dépendance des rois de Servie, qui la conſerverent juſqu'en 1389, que Lazare, deſpote de Servie, en combattant contre les Turcs, fut fait priſonnier, & égorgé dans la tente du ſultan Amurat, qui venoit d'être tué. La *Raſcie* a toûjours fait depuis une portion de l'empire turc ſous un beglierbeglic.

RASCIENS, ſ. m. (*Géog.*) peuple de la baſſe Hongrie & de la Sclavonie, qui profeſſe la religion grecque ſous un patriarche ou métropolitain, qui réſide à Eſſeck. Ce peuple fournit de très-bons ſoldats.

RASCOUDRE, v. n. (*Minéralogie.*) dans le langage des ouvriers qui travaillent aux mines, c'eſt le travail d'un manœuvre qui détache les ſeaux ou les paniers dans leſquels on a monté le minerai au haut des bures ou puits, pour placer la charge ſur un traîneau afin de la tranſporter au magaſin.

RASDI, ſ. f. (*Idol. des Germains*,) nom d'une déeſſe dans anciens Hongrois idolâtres; on peut lire ce qu'en dit Antoine Bonfinius dans ſon hiſtoire de Hongrie. *l. XII.* & Voſſius, *de idolatria, l. III. ch. xvij.* (*D. J.*)

RASE, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt de la poix mêlée avec du brai, dont on ſe ſert pour calfater un vaiſſeau.

RASEBORG, (*Géog. mod.*) petite ville de Suede, au canton de même nom, dans la Finlande, & ſur le golfe de Finlande. *Long.* 42. 61. *lat.* 60. 18. (*D. J.*)

RASENÆ, (*Géogr. anc.*) les *Raſenæ* étoient originairement le même peuple que les *Rhæti*, anciens habitans du Trentin, & de la partie du Tirol, qui comprend la portion des Alpes où coule l'Athéſis. Tite-Live & Pline ſont l'un & l'autre de cet avis: il eſt vrai qu'ils nous donnent ces *Rhæti* pour des Toſcans chaſſés des plaines par les Gaulois, lorſque ces derniers envahirent l'Italie vers l'an 600 avant l'ere chrétienne; & c'eſt même a cette ſituation des *Rhæti* dans les montagnes, que le premier attribue la barbarie de leurs mœurs, auſſi groſſieres que celles des autres Toſcans étoient douces & polies. Mais cette mépriſe eſt une conſéquence naturelle de la fauſſe origine qu'ils donnoient aux Toſcans. Or il eſt bien plus probable que la Rhétie, loin d'être peuplée dans la ſuite par les Toſcans, avoit elle-même fourni à la Toſcane ſes premiers habitans.

En effet, les *Raſenæ* étoient venus par terre en Italie. Ils y pénétrerent par le Trentin & par les gorges de l'Adige; & le pays qu'ils occuperent d'abord avoit toute une autre étendue que l'Etrurie proprement dite, comme Polybe l'aſſure en termes formels. Auteurs de leur plus grande puiſſance, ils avoient été maîtres non-ſeulement de l'Etrurie, mais encore de preſque toute l'Ombrie, & de tout ce qu'envahirent depuis les Gaulois *Cenomani*, *Boii* & *Lingones*; c'eſt-à-dire, de toute la contrée qui s'étend des deux côtés du Po, depuis l'Adda juſqu'à la mer. Ainſi, pour lors, ils touchoient aux Alpes, dont ils étoient orginaires, & n'avoient fait, à proprement parler, que reculer les bornes de leur ancienne patrie, ſans en ſortir. Les pays qui ſéparent la Rhétie de la Toſcane ayant été dans la ſuite conquis ſur eux par d'autres peuples, cette ſéparation fit perdre de vue la trace de leur premiere origine. (*D. J.*)

RASER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt abattre une choſe au ras d'une autre. *Raſer* la barbe, c'eſt la couper au ras du viſage; une maiſon, c'eſt l'abbattre à ras de terre. *Raſer* ſignifie auſſi toucher légérement. Cette balle a *raſé* la corde. *Voyez les articles ſuivans.*

Raser, (*Critique ſacrée.*) La loi portoit que les lévites pour exercer leurs fonctions fuſſent purifiés, & euſſent tout le poil du corps *raſé*. Nomb. *viij.* 7. Les lépreux, au ſeptieme jour de leur purification, devoient en faire autant. Lév. *xiv.* 9. Dans les grandes calamités, tout le peuple ne devoit paroître que *raſé*. Iſ. *xv.* 2. Les

prêtres seuls étoient exceptés de la loi. Lév. *xxj. 5.* Quelquefois cependant on laissoit croître sa barbe pour marquer le deuil, ou la part qu'on prenoit aux malheurs d'un ami. *Raser* toute la barbe & tous les cheveux de quelqu'un, ou la moitié de l'un & de l'autre, c'étoit chez les Juifs une très-grande insulte. *II.* Rois. *x. 4.* Ainsi *raser tous les poils* est une expression figurée qui veut dire *outrager*, *maltraiter* avec la derniere rigueur; c'est pourquoi quand Isaïe, *vij.* 20, déclare que l'Eternel empruntera un rasoir pour *raser* le poil du corps de son peuple, ces paroles signifient que Dieu se servira pour punir son peuple du glaive des Assyriens. *Raser* la poussiere d'une ville, dans le langage du même prophete, *ch. xij. v.* 25, c'est ruiner une ville de fond en comble. (*D. J.*)

Raser la maison, (*Hist. anc. & mod.*) c'étoit chez les Romains une des peines de celui qui aspiroit à la tyrannie. Valere Maxime, *liv. VI. ch. iij.* rapporte que Sp. Cassius convaincu d'avoir tenté de se rendre maître de la république, fut condamné par le sénat & par le peuple à la mort, dont trois consulats & un magnifique triomphe ne purent le garantir. Le peuple n'étant point encore satisfait, on abattit sa maison pour augmenter son supplice, par la destruction de ses dieux domestiques: *Ut penatium quoque strage puniretur.*

On sévir aujourd'hui de la même maniere contre les coupables de lese-majesté; & l'assassinat du roi de Portugal vient d'être suivi du bannissement de l'ordre entier des Jésuites hors de ce royaume, & de la démolition de toutes leurs maisons.

Raser, (*Marine.*) c'est ôter à un vaisseau ce qu'il a d'œuvres mortes sur les hauts.

Raser, *terme de Maréchal.* Ce mot se dit en parlant des coins ou dents du cheval. Un cheval qui *rase* ou qui a *rasé*, est un cheval qui n'a plus les coins creux, c'est-à-dire, dont la dent est rase & unie: ce qui arrive environ à la huitieme année du cheval. *Ecole du manege.* [*D. J.*]

Raser, *en terme de Layettier*, c'est mettre l'extrémité des planches de niveau entr'elles.

Raser, *terme de Chasse.* Ce mot se dit du gibier qui se rapit contre terre pour se cacher. La perdrix se *rase* quand elle apperçoit des oiseaux de proie.

Raser l'air, *terme de Fauconnerie.* Il se dit de l'oiseau lorsqu'il vole sans remuer presque les ailes, & sans daguer.

RASETTES, *ou* Régulateur, [*Luthérie.*] Dans les jeux d'anches des orgues, ce sont de petites verges de fil-de-fer représentées *fig.* 53. *Pl. d'orgue g E F*; *g* est une entaille du petit crochet, sous lequel en frappant avec le tranchant d'un couteau, on retire la *rasette* que l'on enfonce en frappant avec le dos ou le plat du couteau sur la partie supérieure. *E*, la tige; *F*, la partie inférieure recourbée, comme on le voit dans la *fig.* La partie *f* s'applique sur la languette des jeux d'anches, & sert à l'y tenir assujettie en un certain point. *Voyez* Trompetta. La tige de la *rasette* passe par un trou fait à la noix *C* du tuyau, & par un autre trou fait à la bague *D. Voyez la fig.* 44. *Pl. d'orgue*, & *l'art.* Orgue, où l'usage de la *rasette* est expliqué.

RASEZ, (*Géog. mod.*) petit pays de France dans le bas Languedoc, avec titre de comté, dont la petite ville de Limoux est le chef lieu. Ce comté fut donné par Charles-le-chauve en 871, à Bernard II. comte de Toulouse; mais depuis S. Louis il a toûjours appartenu à la couronne. (*D. J.*)

RASGRAD, *ou* Hransorao, (*Géog. mod.*) ville des états du turc, dans la Bulgarie, entre Rotzig & Ternoo. Le grand-seigneur y tient un sangiac pour avoir le passage du Danube libre.

RASICULMO, (*Géog. mod.*) cap sur la côte septentrionale de la Sicile; c'est celui qui forme la pointe orientale du golfe de Milazzo. Les anciens le nommoient *Traleriam promontoriam.* (*D. J.*)

RASIERE, s. f. (*Mesure seche.*) Il y a deux sortes de *rasieres*; l'une que l'on nomme à Dunkerque *rasiere* ou *mesure de mer*, & l'autre que l'on appelle *rasiere de terre.* La premiere pese 280 livres, & quelquefois jusqu'à 290 livres; & la seconde ne pese que 245. liv. *Savary.* (*D. J.*)

RASINA, (*Géog. anc.*) C'est une riviere ou un ruisseau qui se jette dans le Pô. Ortelius dit que c'est un fleuve dont Martial fait mention *l. III. ep.* 67.

Vaterno Rasinaque *pigriores.* (*D. J.*)

RASOIR, s. m. (*Coutellerie.*) instrument composé d'un taillant d'acier fin, & d'une chasse de bois, d'écaille, ou de baleine, duquel instrument tranchant & affilé on se sert pour faire la barbe.

Voici la maniere dont se fait le *rasoir* dans la boutique du Coutelier. Vous alongez votre acier en pente, comme si vous vous proposiez de lui former un tranchant d'un côté & un dos de l'autre. Observez de mettre la partie saine de l'acier au dos, parce que c'est ce dos qui formera dans la suite du travail le tranchant du *rasoir.* Votre barre d'acier étirée en pente, doit avoir environ une ligne d'épaisseur à l'extrémité de sa pente, & trois lignes environ au dos; quant à la largeur, elle est de 9 lignes ou environ dans toute la longueur de la barre. Vous la séparez ensuite en petits morceaux d'un pouce de longueur sur la tranche à queue qui est placée dans un trou pratiqué à la base de la bigorne de l'enclume. Quand toutes ces séparations sont faites, ce qui s'exécute en deux ou trois chaudes, vous trempez la barre ainsi divisée par ces séparations obliques, dans de l'eau fraîche, vous frappez ensuite la barre froide de petits coups de marteau, & elle se casse à toutes les séparations, & se distribue en petits morceaux d'acier en talus, minces d'un côté, épais de l'autre qu'on appelle *bobeches.*

Les bobeches étant faites, comme il n'est pas nécessaire que le dos d'un *rasoir* soit d'un acier aussi fin que son tranchant, on prend un morceau d'acier de Nevers, qu'on alonge, & auquel on donne la même forme qu'à celui d'Angleterre, dont on a fait les bobeches; c'est-à-dire, qu'on le tient dans toute sa longueur également large, mince par un côté, & épais par l'autre; avec cette différence seule qu'il doit être un peu plus fort que pour les bobeches. Lorsque l'acier est sous cette forme, on l'appelle *couverture.*

Quand la couverture est prête, vous la faites chauffer, & pendant qu'elle est chaude, vous la recourbez par le bout à-peu-près de la longueur de la bobeche, que vous insérez entre la partie recourbée & le reste de la barre, qui lui forment comme une chasse, dont les deux côtés intérieurs allant en talus reçoivent avec assez d'exactitude les talus de la bobeche, de maniere que la partie mince de la bobeche soit au fond de la chasse, & la partie épaisse s'éleve au-dessus & sorte en-dehors, débordant environ d'une ligne & demie. Vous frapperez quelques coups de marteau sur la bobeche & sur la couverture, afin de les appliquer l'une & l'autre assez fortement, que la bobeche ne se sépare pas de la couverture dans le feu. Vous mettrez dans le feu cet assemblage; vous le ferez chauffer doucement, assez pour que la bobeche & la couverture commencent à se souder; vous donnerez la seconde chaude un peu plus forte, ainsi de la troisieme; vous acheverez de souder; vous alongerez votre morceau d'environ quatre pouces, lui donnant une forme qui tende à celle du *rasoir*, & qui vous indique sûrement de quel côté est l'acier d'Angleterre, car c'est ce côté qui doit faire votre tranchant. Vous couperez ce morceau & le séparerez entiérement de la couverture, vous aurez ce qu'on appelle une *enlevure de rasoir.* Vous mettrez ainsi toute votre couverture & toutes vos bobeches en enlevure, avant que de passer à une autre manœuvre.

Cela fait, vous prendrez une enlevure & vous l'alongerez d'environ cinq pouces, lui donnant une pente du côté qui doit former votre tranchant, & un peu plus de largeur à la tête qu'à la queue. Vous continuerez d'étendre & de former la lame du *rasoir* avec la panne d'un marteau qu'on appelle *marteau à rabattre*; il faut que cette panne ne soit ni trop ronde ni trop plate; il faut que la tête soit un peu alongée par le côté; qu'elle ait

là un pouce & un quart: qu'elle n'ait qu'un pouce sur le devant. Quand on a élargi suffisamment la lame avec la panne, on l'unit avec la tête; & quand il est dans cet état, le *rasoir* est ce que les ouvriers appellent *rabattu*; on le marque ensuite. Quand il est marqué, on le bat à froid: cette derniere façon de forge serrant les pores de l'acier, ne contribue pas peu à la bonté de l'ouvrage.

Quand le *rasoir* est parfait de forge, on le lime pour perfectionner sa figure, dans un étau d'environ trois piés de haut; il doit avoir six pouces du milieu de l'œil jusqu'au dessus des mâchoires; les mâchoires quatre pouces de long, la boite dix-huit pouces, la vis vingt-quatre pouces: le diametre de la vis de 16 lignes: il doit peser en tout environ 60 livres. Il y a des pieces de chirurgie qui se forgent sur l'étau; d'autres qui servent à sertir: ceux-ci doivent être plus petits que celui dont je viens de donner les dimensions; les autres doivent être plus grands.

Quand on a approché à la lime le *rasoir* de la figure qu'il doit avoir, en enlevant toutes les inégalités, & en le terminant bien exactement, vous faites allumer un feu de charbon dans un lieu plutôt obscur que trop éclairé; le grand jour vous empêcheroit de bien juger de la couleur que le feu donnera au *rasoir*. Quand votre feu sera bien allumé, vous aurez à côté de vous un soufflet moyen, avec un morceau de fer fendu par le bout, long d'environ un tiers d'aune: on appelle cet instrument un *faux manche*; le faux manche est plus commode que des tenailles. Vous faites entrer votre *rasoir* d'environ trois quarts de pouce par le talon dans l'ouverture du faux manche; vous le posez ensuite sur les charbons; vous le faites chauffer doucement; vous lui donnez un peu plus que couleur de cerise, mais non le blanc. Plus l'acier est fin, moins il doit être trempé chaud. La trempe trop chaude dilate les pores, & rend les petites dents de la scie qui forment le tranchant, trop grosses & trop écartées, & par conséquent le tranchant rude. On peut user pour la trempe d'eau de puits ou d'eau de riviere à discrétion; observant seulement qu'avant de tremper dans l'eau de puits, il faut la dégourdir, en y plongeant un morceau de fer rouge. On trempe au contraire dans l'eau de pluie ou de riviere comme elle est, à-moins que ce ne soit en hyver; mais quand l'une & l'autre commencent à s'échauffer, à force de recevoir des pieces trempées, il faut les rechanger.

Quand le *rasoir* est trempé, vous prenez un morceau de meule, & vous l'écurez & blanchissez d'un coté; vous avez ensuite dans une poêle du charbon bien allumé, ou de la braise de boulanger, que je préfere au charbon. Vous posez votre *rasoir* sur cette braise, le dos sur la braise & incliné, afin que le tranchant ne s'échauffe pas plus promptement que le dos, quoiqu'il ait moins d'épaisseur; vous tenez votre *rasoir* dans cet état jusqu'à ce qu'il prenne la couleur de renard, mais non pas tout-à-fait celle d'or. Quand il a cette couleur, nous le trempons dans l'eau; puis à l'aide d'un manche de bois que nous appellons *faux manche*, & dans lequel nous enchâssons le talon, nous nous préparons à l'émoudre.

L'opération précédente s'appelle *recuit*.

Nous prenons pour émoudre le *rasoir* une meule d'environ quinze pouces, montée sur un arbre de fer d'environ un pouce en quarré, sur dix-huit pouces de long ou environ, selon la commodité des lieux. Nous émoulons le *rasoir*; nous dressons le tranchant & les biseaux, nous formons le dos & le talon, & c'est ce que nous appellons *blanchir*.

A cette premiere meule on en fait succéder une autre d'environ six pouces de hauteur; il est évident que celle-ci ayant beaucoup plus de convexité que la premiere, doit évider le milieu du *rasoir*: aussi le fait-elle, & c'est ce que nous appellons *dégrossir*.

A la seconde meule on en fait succéder une troisieme d'environ dix à douze pouces de diametre, pour donner au tranchant la même force depuis le talon jusqu'à la pointe, & c'est ce que l'on appelle *mettre à tranchant*. Il faut laisser au tranchant un petit biseau, qu'on gagne à la polissoire; on fait ce petit biseau avec la pierre à affiler à l'eau.

Lorsque le tranchant, les biseaux & le dos sont bien dressés, l'on a une polissoire de bois de noyer de la hauteur ou environ de la meule à tranchant, mais de deux tiers plus mince, & l'arbre d'un tiers: on couche sur cette polissoire de l'émeri bien broyé, qu'on délaye avec un peu d'huile d'olive: vous en étendez de tems en tems sur votre lame, & vous emportez les traits de la meule, & gagnez le biseau que vous avez fait en affilant; vous polissez par-tout, & rendez le *rasoir* propre.

Cela fait, vous avez une chasse d'écaille, de corne, ou de baleine, sur laquelle vous montez la lame du *rasoir* par le moyen d'un clou & de deux rosettes; quelquefois on contient les côtés de la châsse en plaçant un clou & deux autres rosettes à l'extrémité.

RASOIR, *outil de Gaînier*; c'est une lame de *rasoir* emmanchée comme une lime. Cette lame est fort tranchante, & sert aux Gaîniers pour couper les grains de la roussette & du requin qu'ils emploient. *Voyez les fig. Pl. du Gaînier.*

RASON, s. m. (*Hist. nat. & Ichthiol.*) *novacula*, poisson de mer auquel on a donné le nom de *rason*, parce que son dos est tranchant comme un rasoir. Ce poisson a un empan de longueur, trois doigts de largeur, & un doigt d'épaisseur; il ressemble au pagre par la tête, & à la sole par la partie postérieure du corps. Il a la bouche petite, & les dents longues, pointues & courbes; les yeux sont petits, il y a des traits rouges, & d'autres bleus qui s'étendent sur la tête depuis les yeux jusqu'à la bouche. Ce poisson n'a que quatre nageoires, une sur le dos qui s'étend depuis la tête jusqu'à la queue; une au-dessus de l'anus, qui s'étend de même jusqu'à la queue, & deux aux ouies, une de chaque côté. Le *rason* se plaît sur l'arène; il est commun à Rhodes, à Malte, à Mayorque & à Minorque. Rondelet, *Hist. nat. des poissons*, *I. part. liv. V. ch. xvij. Voyez* POISSON.

RASPEÇON, *voyez* TAPEÇON.

RASP-HUIS, (*Hist. mod. Econ. politiq.*) c'est ainsi que l'on nomme à Amsterdam, & dans d'autres villes de la province de Hollande, des maisons de correction dans lesquelles on enferme les mauvais sujets, les vagabonds & gens sans aveu, qui ont commis des crimes pour lesquels les lois n'ont point décerné la peine de mort. On occupe les prisonniers à des travaux pénibles, au profit du gouvernement. A Amsterdam le principal de ces travaux consiste à raper des bois des Indes fort durs, pour servir dans les teintures; c'est-là ce qui a fait appeller ces sortes de maisons de force *rasp-huis*, ce qui signifie *maison où l'on rape*.

RASPOUTES *ou* RASBOUTAS, s. m. (*Hist. mod.*) sorte de Banians dans les Indes, qui suivent à-peu-près les mêmes sentimens que ceux de la secte de Samarath. Ils admettent la métempsycose; mais en ce sens que les ames des hommes passent dans des corps d'oiseaux, qui avertissent les amis des défunts du bien ou du mal qui leur doit arriver: aussi sont-ils grands observateurs du chant & du vol des oiseaux. Parmi eux à la mort du mari, les veuves se jettent dans le bucher où l'on brûle le corps de leurs époux, à-moins qu'en contractant le mariage, il n'ait été stipulé qu'elles ne pourroient être forcées à cette cérémonie. Le nom de *rasboutes*, signifie *homme courageux*, parce qu'en général ceux de cette secte sont intrépides. Le grand-mogol s'en sert dans ses armées, & ce sont sans doutes les mêmes que M. de la Martiniere nomme *ragéputes*, & qui composent les troupes des rajas ou petits rois indiens, vassaux & tributaires du grand-mogol. Les *Raspoutes* marient leurs enfans fort jeunes, comme tous les autres Banians; & passent pour n'être pas fort compatissans, excepté à l'égard des oiseaux, qu'ils prennent soin de nourrir, & qu'ils craignent de tuer, parce qu'ils se flattent qu'on aura pour eux les mêmes égards lorsqu'après leur mort leurs ames seront logées dans le corps de ces animaux. Olearius, *tome II.*

RASQUAN, s. m. (*Hist. mod.*) c'est le titre que l'on donne au roi des îles Maldives. Ce prince est très-despotique, cela n'est point surprenant, ce sont les prêtres qui sont les dépositaires de son autorité, & qui exercent l'autorité temporelle, ainsi que la spirituelle. *Voy.* NAVARS.

RASSADE, s. f. (*Verroterie.*) espece de verroterie, ou petits grains de verre de diverses couleurs, dont les Negres des côtes d'Afrique, & les peuples de l'Amérique se parent, & qu'on leur donne en échange de quantité de riches marchandises. (*D. J.*)

RASSANGUE, s. f. (*Hist. nat.*) espece d'oies sauvages de l'île de Madagascar. Elles ont la tête ornée d'une crête rouge.

RASSASIANT, adj. RASSASIER, v. a. (*Gram.*) il se dit des mets dont on ne peut manger en grande quantité, soit qu'ils émoussent promptement le goût, soit qu'ils chargent trop l'estomac, soit qu'ils le remplissent facilement sans le charger, soit que très-nourrissans, l'appetit en soit satisfait par une petite quantité.

RASSE, COAONDE, (*Botan. exot.*) nom donné par les Céylanois à la plus fine espece de cannelle, ou d'écorce du cannellier, qui ne croît que dans cette île. Ce mot signifie *cannelle fine* ou *piquante*; c'est celle que la compagnie des Indes orientales Hollandoises apporte annuellement en Europe en quantité considérable, & dont le mélange est défendu, avec toute autre espece de cannelle, sous de peines extrêmement séveres. *Transf. philos.* n°.409. *Voy.* CANNELLE. (*D. J.*)

RASSEMBLER, v. act. (*Gram.*) c'est rapprocher des choses éparses. On *rassemble* des grains de sable en un tas; on *rassemble* des troupes, on *rassemble* ses enfans autour de soi.

RASSEMBLER SON CHEVAL, *en terme de Manege*, c'est le tenir dans la main & dans les jarrets, de façon que ses mouvemens soient plus vifs & moins alongés; effectivement le cheval paroît alors beaucoup plus court qu'auparavant. Se *rassembler*, est l'action du cheval dans cette occasion. *Rassembler ses quatre jambes ensemble*, mouvement que fait un cheval pour sauter un fossé, une haie, &c.

RASSEMBLER, *en terme de Raffinerie*, c'est l'action de ramesser dans des grandes pots, *voy.* POTS, les sirops qui sont sortis des pains, & tombés dans des pots d'une grandeur proportionnée à celle des formes. *Voy.* FORMES.

RASSEMBLER, (*Agriculture.*) c'est la troisieme façon qu'on donne à la terre, dans le labour, avant que de l'ensemencer. On laboure, on refend, on *rassemble*.

RASSEOIR, v. act. neut. réd. c'est dans le sens réduplicatif, se remettre sur son siege après s'être levé. Les juges se sont *rassis*, & ont délibéré de nouveau sur cet incident. On *rassied* un corps qui vacille; les esprits émus se *rasseient*; la mer se *rassied*; les humeurs se *rasseient*. L'ame se *rassied* de son trouble, d'où l'on voit qu'il se prend au simple & au figuré.

RASSIS, *terme de maréchal ferrant*, nouvelle application d'un même fer sur le pié d'un cheval, après lui avoir un peu paré le pié. On dit: je ne vous dois pas un fer, ce n'est qu'un nouveau *rassis*.

RASSURER, v. act. (*Gram.*) il se dit des choses & des personnes. On *rassure* un corps qui menace de chûte, comme une muraille par des étais. On *rassure* celui qui craint, en lui montrant l'éloignement ou la vanité du péril. On dit d'un tems incertain, qu'il se *rassurera*. Un heureux événement *rassure* un souverain sur son trône. On *rassure* dans la foi les ames foibles & chancelantes. On *rassure* dans son parti, celui qui est prêt à l'abandonner. L'ame, dans tous ces cas, est considérée comme un corps vacillant, qui peut emporter l'homme à droite ou à gauche, & qu'on détermine d'un côté plutôt que d'un autre, ou qu'on fixe dans l'état de repos & de fermeté, par des promesses, des espérances, des craintes, des menaces, &c.

RASSURER, *terme de Fauconnerie*, ce mot se dit du bec de l'oiseau qui est rompu ou déjoint. Le bec de l'oiseau se rompt, ou parce qu'il est mal gouverné quand on ne l'ajuste pas comme il faut; ou parce que quand l'oiseau paît, il demeure sur la partie haute du bec une chair qui s'y attache, s'y pourrit, & y seche si fort que le bec tombe par éclat. Les Fauconniers conseillent pour y remédier, de nettoyer bien le bec de l'oiseau, de le polir, & de le tailler. Ensuite on doit oindre la couronne du bec de graisse de poule, couper une partie inutile du bec de dessus, afin que celui de dessous puisse parvenir à sa grandeur; mettre sur la partie déjointe, pour la *rassurer*, de la pâte fermentée & de la poix résine. Enfin pendant tout ce tems, il faut couper le pât de l'oiseau par petits morceaux, pour le nourrir. *Fouilloux Salnove.*

RASTA, s. m. (*Mesure itin. des Germains.*) mesure itinéraire en usage chez les Germains, & qui leur étoit propre. Elle égaloit trois milles romains, ou deux lieues gauloises. Cette mesure a subsisté en Allemagne jusqu'au tems de la seconde race de nos rois, & peut-être même encore plus tard. Cependant dans l'usage actuel les Allemands emploient le terme de *milen* ou de *mille*, pour désigner la plus petite mesure itinéraire, la *lieue*; & ils ont même communiqué ce mot aux Bohémiens, aux Polonois & aux Hongrois leurs voisins. On ne voit dans les auteurs Allemands qui ont écrit sur cette matiere, aucun vestige du mot *rasta*; mais il se trouve dans le nouveau testament mœsogothique, pour signifier une distance itinéraire: dans les poésies runiques, le mot *rast* est employé au même sens. (*D.J.*)

RASTAT, (*Géog. mod.*) gros bourg d'Allemagne, dans la Suabe, au marquisat de Bade, avec un château, sur la Murg, au-dessous de Kuppenhen. Il a eu l'honneur d'être le lieu où se traita la paix entre l'empereur & le roi de France en 1714.

RASTENBURG, (*Géog. mod.*) petite ville de Prusse dans le Bartenland, sur la petite riviere de Guber. Elle a été bâtie en 1329.

RAT, s. m. (*Hist. nat. Zoolog.*) *mus domesticus*, animal quadrupede, long d'environ sept pouces, depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est longue de plus de sept pouces. Il a la tête allongée, le museau pointu, la machoire du dessous très-courte, les yeux gros, les oreilles grandes, larges & nues, la queue presqu'entiérement dénuée de poils, mais couvertes de petites écailles disposées sur des lignes circulaires qui l'entourent, le poil est de couleur cendrée, noirâtre sur la face supérieure de la tête & du corps, & de couleur cendrée, claire, & presque grise sur la face inférieure. Il y a aussi des *rats* bruns & de presque noirs; d'autres d'un gris plus blanc ou plus roux; & d'autres tout-à-fait blancs; ceux-ci ont les yeux rouges. Il seroit inutile de faire une plus ample description du *rat*, il est assez connu par l'incommodité qu'il nous cause, il mange de tout; il semble seulement chercher, par préférence, les choses les plus dures, & il les lime avec deux longues dents qu'il a au-devant de chaque machoire; il ronge la laine, les étoffes, les meubles, perce le bois, fait des trous dans l'épaisseur des murs: il produit plusieurs fois par an, ordinairement en été; les portées sont le plus souvent de cinq ou de six. Ces animaux pullulent beaucoup, mais lorsque la faim les presse, ils se détruisent d'eux-mêmes; ils se mangent les uns les autres. Un gros *rat* est plus méchant, & presque aussi fort qu'un jeune chat; il a les dents de devant longues & fortes. Le chat mord mal, & comme il ne se sert gueres que de ses griffes, il faut qu'il soit non-seulement vigoureux mais agueri. La belette, quoique plus petite, est un ennemi plus dangereux pour les *rats*; elle les suit dans leur trou; elle mord avec de meilleures dents que celles du *rat*, & au lieu de démordre, elle suce le sang de l'endroit entamé. L'espece de *rats* paroît être naturelle aux climats tempérés de notre continent, & s'est beaucoup plus répandue dans les pays chauds, que dans les pays froids. Les navires les ont portés en Amérique, aux Indes occidentales, & dans toutes les îles de l'Archipel indien; il y en a en Afrique: on n'en trouve guere dans le nord au-delà de la Suede. *Hist. nat. génér. & part. tom. vij. Voyez* QUADRUPEDE.

RAT D'AMÉRIQUE, *mus americanus*, Klein. animal quadrupede. Il a environ trois pouces & demi de longueur, depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est longue de quatre pouces, de couleur blanchâtre & hérissée de quelques poils. Le dos & la partie supérieure de la tête sont d'une couleur rousse jaunâtre, le ventre & les piés sont blancs. Cet animal a les oreilles assez grandes, blanchâtres, & les piés de derriere plus longs & plus gros que ceux de devant. *Regn. animal. pag.* 172.

RAT DES CHAMPS, *petit*, *mus agrestis minor Gesneri*, animal quadrupede, qui est ainsi nommé dans le *regne animal*, & qui est appellé *campagnol* dans *l'hist. nat. général. & part.* & *rat de terre* dans *les mémoires de l'acad. royale des Sciences*, *année* 1756. On lui a donné le nom de *rat de terre* pour le distinguer du *rat d'eau*, auquel il ressemble par la forme du corps, & par la couleur & la qualité de son poil; mais il est plus petit & il n'habite que les lieux secs. On en trouve dans toute l'Europe. Il se pratique des trous en terre, où il amasse du grain, des noisettes & du gland. Dans certaines années il y a un si grand nombre de ces animaux, qu'ils détruiroient tout s'ils subsistoient long-tems; mais ils se mangent les uns les autres dans le tems de disette. D'ailleurs ils servent de pâture aux mulots; ils sont aussi la proie des renards, des chats sauvages, des martes & des belettes. Les femelles produisent au printems & en été; leurs portées sont de cinq ou six, de sept ou huit. Il y a de ces rats qui sont de couleur noirâtre. *Hist. nat. génér. & part. tome VII. Voyez* QUADRUPEDE.

RAT D'EAU, *mus aquaticus*, animal quadrupede. Il a environ sept pouces de longueur, depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est longue de quatre pouces & demi. Il differe du *rat*, en ce qu'il a le poil moins lisse & plus hérissé, le museau plus court & plus épais, les oreilles moins apparentes, *&c.* La face supérieure du *rat d'eau* est de couleur mêlée de brun & de jaunâtre, & la face inférieure a des teintes de jaune pâle, de blanc sale & de cendré. Cet animal se trouve sur les bords des rivieres, des ruisseaux, des étangs; il se nourrit de goujons, de mouteilles, de verrons, d'ablettes, du frai de la carpe, du brochet, du barbeau, de grenouilles, d'insectes d'eau, de racines, d'herbes, *&c.* Il nage sans avoir de membrane entre les doigts des piés; il se tient sous l'eau long-tems, & rapporte sa proie pour la manger sur la terre ou dans son trou. Les mâles & les femelles se cherchent sur la fin de l'hyver; elles mettent bas au mois d'Avril. Les portées sont ordinairement de six ou sept. La chair du *rat d'eau* n'est pas absolument mauvaise; les paysans la mangent les jours maigres, comme celles de la loutre. On trouve des *rats d'eau* par-tout en Europe, excepté dans les climats trop rigoureux du pole. *Hist. nat. génér. & part. tom. VII. Voyez* QUADRUPEDE.

RAT MUSQUÉ, animal quadrupede, qui a une forte odeur de musc; on le trouve en Russie, en Moscovie, en Laponie. Il ressemble plus au castor qu'aux rats; il a neuf pouces de longueur depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est longue de six pouces & demi, applatie sur les côtés, large de huit lignes, couverte d'écailles, & parsemée de quelques poils. Le *rat musqué* a, comme la taupe, la partie supérieure du museau alongée; l'ouverture de la bouche est petite, & les yeux sont à peine visibles; chaque pié a cinq doigts joints ensemble par une forte membrane; les piés de derriere sont plus grands que ceux de devant; le poil est doux, épais, brillant, & de couleur brune sur le dos de l'animal, & d'un gris blanchâtre sur le ventre. *Regn. anim. pag.* 136. *Voyez* QUADRUPEDE.

RAT MUSQUÉ D'AMERIQUE, (*Zoolog.*) animal amphibie de l'Amérique septentrionale, de la classe des animaux qui rongent. Le *rat musqué* & le castor ressemblent de figure à notre *rat*, mais il est beaucoup plus gros, pesant trois ou quatre livres, & sentant fortement le musc; sa couleur est brune; il est couvert de deux sortes de poils l'un plus grand, l'autre plus court & très-fin, semblables à du duvet: ses dents sont au nombre de vingt; sa queue est couverte d'écailles entourées de petits poils nombreux sur les côtés; les doigts de ses piés sont au nombre de quatre.

Le rat musqué a tant de ressemblance au castor, que les sauvages disent qu'ils sont freres, mais que le castor est l'aîné, & qu'il a plus d'esprit que son cadet. Il est vrai qu'au premier coup d'œil, on prendroit un vieux *rat musqué*, & un castor d'un mois, pour deux animaux de même espece. Ces *rats* sont communs à la Martinique, & dans toutes les contrées du Canada. Le public est redevable à M. Sarrazin, qui étoit médecin du Roi à Québec en 1725, de la connoissance détaillée de leur vie, de leurs bâtimens & ce qui étoit plus difficile à décrire, de leur anatomie complette.

M. de Resumur a donné dans le recueil de l'académie des Sciences, *année* 1725, un extrait des divers mémoires que M. Sarrazin lui avoit envoyés sur ces animaux; & à mon tour, pour former cet article je vais détacher de l'extrait de M. de Reaumur, ce qui me rejettera le moins dans le détail particulier, & ce qui me paroîtra suffisant pour satisfaire la curiosité des lecteurs.

Les rats musqués se nourrissent pendant l'été de toutes sortes d'herbes, & pendant l'hyver de différentes especes de racines, telles que celles des grandes nymphes blanches & jaunes, & sur-tout du calamus aromatique.

Ils vivent en société, du moins pendant l'hyver; ils se bâtissent des cabanes, dont les unes plus petites, ne sont habitées que par une seule famille; & les autres plus grandes, en contiennent plusieurs. Leur génie se montre dans le choix même du lieu où ils s'établissent; ce n'est pas assez qu'ils soient couverts par leurs bâtimens pendant l'hiver, ils y doivent être à portée de l'eau, & à portée d'avoir commodément des racines propres à se nourrir; je connois bien des châteaux bâtis contre ces deux regles de situation, que les *rats musqués* choisissent toûjours.

Pour réunir les avantages dont on vient de parler, ils construisent leurs loges dans des marais ou sur le bord de lacs & de rivieres, dont le lit est plat, l'eau dormante, & où le terrain produit abondamment des racines convenables à leur nourriture; c'est sur les endroits les plus hauts d'un pareil terrain qu'ils bâtissent leurs loges, afin que les eaux puissent s'élever sans les incommoder.

Le choix du lieu fait, ils préparent la place qui doit occuper l'intérieur de l'édifice qu'ils méditent, & qui leur servira de lit pendant l'hyver. Si la place est trop basse, ils l'élevent & l'abaissent si elle est trop élevée; ils la disposent par gradins pour pouvoir se retirer d'étage en étage, à mesure que l'eau montera. Leur maison est plus ou moins grande, selon qu'elle doit être occupée par plus ou moins de *rats*; lorsqu'elle n'est destinée que pour sept à huit, elle a environ deux piés de diametre en tous sens; & elle est plus grande proportionnellement, lorsqu'elle en doit contenir davantage.

La loge qu'ils habitent forme un dôme, & est composée de joncs liés, & enduits d'une glaise qui a été bien détrempée. A l'égard de l'ordre avec lequel leur travail est conduit, de la maniere dont ils appliquent la terre & l'applanissent, on n'en est instruit que par les discours des chasseurs; & les discours de tels gens ne passent nulle part pour des observations de Physiciens, auxquelles on doit ajouter foi. Tout ce qu'on sait de certain, parce qu'on le voit, c'est que les *rats musqués* ménagent dans leurs domiciles une ouverture, par laquelle ils peuvent entrer & sortir; mais ils la bouchent entiérement quand l'hyver s'est déclaré.

Comme leur constitution n'est pas semblable à celle de ces animaux qui ne mangent point, & qui n'ont aucuns besoins pendant l'hyver, ceux-ci au contraire, outre le corps de bâtiment, se pratiquent des commodités qui leur sont essentielles. Ils font des puits qui communiquent avec l'intérieur de leurs loges, où ils peuvent aller boire & se baigner. Ils creusent des galleries sous terre, ou pour parler moins noblement, des trous pareils

à ceux des taopes, afin d'aller chercher pour vivre des racines dans la saison des neiges. En un mot, ils n'oublient rien de ce qui concerne leurs besoins & leur propreté, jusqu'à se procurer des especes de lieux à l'angloise.

Le printems, saison de leurs amours, leurs est souvent fatal. Les chasseurs, ces injustes meurtriers de la plûpart des animaux, pipent les mâles, & imitent les femelles, qui ont une sorte de gémissement; par cette ruse ils les font approcher, & les tuent à coups de fusil. Ceux de ces animaux qui leur échappent, reviennent à leurs loges, & sur-tout les femelles, qui sont d'un sexe timide. La plûpart pourtant font leurs petits où elles se trouvent, mais dans des endroits cachés. Les mâles continuent de courir la campagne; c'est leur genre de vie de tout l'été. Dès qu'il est passé, le tems de former de nouvelles cabanes revient, car les mêmes ne servent pas plusieurs années; enfin ils recommencent la vie d'hyver. Les *rats musqués* qui vivent dans les pays plus chauds que l'Amérique, n'ont pas le même besoin de cabanes; aussi font-ils terriers comme nos lapins.

L'opération de leur dissection n'est pas facile; il est peu de cerveaux capables de soutenir l'action continue d'une aussi forte odeur de musc, que celle que répand cet animal. M. Sarrazin a été deux fois réduit à l'extrémité, par les impressions que cette pénétrante odeur avoit faites sur lui. Nous aurions peu d'anatomistes, & nous n'aurions pas à nous en plaindre, s'il le falloit être à pareil prix. Les sauvages qui sont affectés aussi désagréablement de l'odeur du musc, que nos femmes hystériques, donnent par cette raison le nom d'animal puant à notre *rat*.

Il a, comme le castor, deux sortes de poils; le plus long l'est de dix ou douze lignes, brun, & donne sa couleur à l'animal. Le plus court est une espece de duvet très-fin, dont on se servoit autrefois en qualité de petit poil pour la fabrique des chapeaux. Il garantit le *rat* du froid, & le grand poil qui est plus rude défend le duvet de la fange, dans laquelle il se vautre souvent sur-tout en bâtissant sa loge.

Son dos est formé de neuf vertebres jusqu'à la racine de la queue; ses oreilles sont courtes, arrondies par le bout & velues; il a les yeux presque aussi grands que ceux du castor, quoique ce dernier soit au moins une quinzaine de fois plus gros; ses deux machoires sont garnies de dix dents chacune, de huit molaires & de deux incisives, ce qui fait vingt dents en tout.

Le rat musqué est un fort rongeur. M. Sarrazin en a renfermé un, qui dans une seule nuit, perça dans du bois dur, un trou de trois pouces de diametre, & d'un pié de longueur, par lequel il s'échappa. Sa queue est couverte d'écailles qui empiettent un peu les unes sur les autres, & qui sont entourées de petits poils.

Sa poitrine est fort étroite par en haut; ses côtes sont au nombre de douze, six vraies & six fausses; son foie est composé de sept lobes, dans un desquels est située la vésicule du fiel, qui s'ouvre dans le duodenum; ses intestins sont fort étroits, & ont environ six piés de longueur; son estomac ressemble assez à celui du castor par l'extérieur, & en quelque chose à celui du *rat* domestique; son œsophage est revêtu intérieurement d'une membrane blanche, qui couvre quelquefois son estomac; sa vessie n'a rien de particulier; mais l'issue de l'urethre dans le *rat* femelle, & dans les especes de *rat* connues, savoir, le *rat* d'eau, le *rat* domestique, est fort différente de celle des autres animaux.

On peut ranger sous trois classes, les variétés que nous trouvons dans les animaux, pour l'écoulement des urines. Le castor, & tous les oiseaux qui n'ont qu'une ouverture sous la queue, donnent des exemples de la premiere. Tous les animaux terrestres, excepté le castor, dont on vient de parler, donnent des exemples de la seconde espece; l'urethre y conduit les urines par la fente des parties naturelles, où elle a son issue. Nos *rats musqués* femelles, donnent des exemples de la troisieme variété; elles ont trois issues; savoir, l'anus, la fente des parties naturelles, & l'éminence velue, ou follicules situées sur l'os pubis, par où l'urethre rend les urines.

Les parties de la génération du *rat musqué* femelle, sont semblables à celle du *rat* domestique femelle; elles ont six mamelles, savoir trois de chaque côté, & elles font jusqu'à cinq ou six petits.

Les follicules dont nous venons de parler, sont situées au-dessus de l'os pubis. On les trouve également au mâle & à la femelle. Les canadiens les appellent *rognons du rat musqué*; & les canadiennes, par modestie, les nomment *boutons*. Les uns & les autres croient que ce sont ses testicules. Les chasseurs arrachent les follicules des *rats musqués*, mâle & femelle, dans la saison du rut; ils leur coupent en même tems un peu de peau, dont ils les enveloppent pour les vendre; ces follicules ont la figure d'une petite poire renversée. Elles sont un composé de glandes conglomerées, envelopées de membranes garnies de vaisseaux & de conduits excrétoires, qui fournissent vraisemblablement l'humeur qu'elles contiennent.

Cette humeur ressemble au lait, tant par sa consistance, que par sa couleur. On ne peut douter un moment, que l'odeur de musc, qu'exhale le *rat musqué*, ne lui soit due. M. Sarrazin croyoit qu'elle lui étoit communiquée par le calamus aromatique, dont il se nourrit assez ordinairement. Clusius a aussi attribué à cette plante, l'odeur du musc du *rat* qu'il a décrit. Ce qui semble prouver qu'elle contribue beaucoup à celle du nôtre, c'est qu'il a plus d'odeur à la fin de l'hyver, où il n'a presque vécu que de cette plante, que pendant l'été & l'automne, où il se nourrit indifféremment de diverses autres racines. Mais quelle que soit sa nourriture, il se fait vraisemblablement dans cet animal, lorsque la saison de ses amours arrive, une fermentation qui exhale cette odeur.

La verge est attachée par sa racine à la levre inférieure de l'os pubis. Le balanus a trois ou quatre os, qui peuvent remuer en tous sens. Les testicules ont la grosseur d'une noix muscade, & sont situés à côté de l'anus. Les vésicules séminales paroissent parfaitement dans le tems du rut; elles sont si engagées sous l'os pubis, qu'il faut le détruire pour les bien reconnoître; leur longueur est d'environ un pouce; ces vésicules servent probablement de prostates. Mais une chose bien singuliere, & peut-être particuliere au seul *rat musqué*, c'est qu'à mesure que son amour s'affoiblit, la plûpart de ses organes de la génération s'effacent, les testicules, l'épididime & les vésicules commencent à se flétrir.

Ses piés de devant sont semblables à ceux de tous les animaux qui rongent; ceux de derriere n'ont aucune ressemblance aux piés du *rat* domestique, non plus qu'à ceux du castor, & du *rat musqué*, décrit par Clusius. Il dit que ce dernier a les piés de derriere garnis de membranes; le nôtre a les doigts séparés les uns des autres, avec une membrane qui regne le long des côtés de chaque doigt, & qui est garnie de poils rudes; ensorte que les doigts, la membrane, & les poils arrangés d'une certaine maniere, forment un instrument propre à nager, mais qui ne vaut pas cependant le pié du castor; aussi ne nage-t-il pas si vite. Il marche en canne, mais beaucoup moins que le castor & que les oiseaux de riviere; ce mouvement est aidé par un muscle qui tire la jambe & la cuisse en dehors. Sa force pour nager est augmentée, parce qu'il décrit avec sa patte une ligne courbe, plus longue par conséquent que si elle étoit droite. Cette force dépend encore beaucoup de la maniere dont sa patte est tournée; je veux dire, qu'elle l'est en dehors, & se présente toûjours également contre l'eau.

Le *rat* des Alpes de M. Rey, est celui de l'Europe, qui a plus de ressemblance pour la conformation extérieure, avec le *rat musqué* d'Amérique. On nous envoie quelquefois du Canada les rognons secs de cet animal, qu'on nomme *rognons de musc*; mais nos parfumeurs n'en font presque plus d'usage. (*D. J.*)

Rat de Norvege, (*Zoologie.*) M. Linnæus, dont nous allons emprunter les connoissances sur le *rat de Norvege*, le caractérise par les noms de *mus caudâ abruptâ*, *corpore fulvo*, *nigro*, *maculato*. Je passe sous silence les noms que Gesner, Ziegler, Johnston & d'autres lui

ont donné. Ce *rat* est un peu plus petit que le *rat* ordinaire, & est à-peu-près gros comme une taupe, le fond de sa couleur est un jaune tirant sur le brun, excepté au ventre, où le jaune est plus clair; le devant de sa tête est noir, de même que le dessus des épaules & des cuisses, & ses côtés sont tachetés; sa queue courte & velue est de couleur jaune, entremêlée de noir: il a une barbe comme les autres *rats*, & cinq doigts à chaque pié; ses oreilles sont fort courtes; il a quatre dents devant, deux en-haut, & deux en-bas, & à chaque côté des mâchoires, trois molaires.

Ces *rats* demeurent dans les montagnes de la Laponie, qui sont toutes criblées de trous qu'ils y font pour se loger. Chacun a le sien, ils ne sont pas cœnobites; ce n'est pas pourtant qu'ils soient farouches, au contraire, ce sont des *rats* de société & d'ailleurs très-résolus; ils aboïent comme de petits chiens, quand on en approche; & si on leur présente le bout d'un bâton, au lieu de s'enfuir, ils le mordillent & le tiraillent. Ils font ordinairement cinq ou six petits à la fois, mais jamais plus, aussi leurs femelles n'ont-elles que six tettes. Ils se nourrissent avec de l'herbe & de la mousse à rennes.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans ces animaux, ce sont leurs émigratinns; car en certains tems, ordinairement en dix ou vingt ans une fois, ils s'en vont en troupes nombreuses, & marchant par bandes de plusieurs milliers, ils creusent de sentiers de la profondeur de deux doigts, sur un demi-quart ou quart d'aune de largeur. On voit même plusieurs de ces sentiers à la fois paralleles les uns aux autres, divisés en droite ligne, mais toûjours distanciés de plusieurs aunes. Chemin faisant, ils mangent les herbes & les racines qui sortent de terre, & font des petits en route, dont ils en portent un dans la gueule, un autre sur le dos, & abandonnent le surplus, si surplus il y a. Ils prennent en descendant des montagnes, le chemin du golfe de Bothnie; mais ordinairement ils sont dispersés, & périssent avant d'y arriver.

Une autre singularité dans la maniere dont ils font ce voyage, c'est que rien ne peut les obliger à se détourner de leur route, qu'ils suivent toûjours en droite ligne. Qu'ils rencontrent, par exemple, un homme, ils tâchent de lui passer entre les jambes, plutôt que de se déranger de leur chemin, ou bien ils se mettent sur les piés de derriere, & mordent la canne qu'on leur oppose. S'ils rencontrent une meule de foin, ils se font un chemin au travers, à force de manger, & de creuser, plutôt que d'en faire le tour.

Le peuple qui n'a point su la demeure de ces animaux, s'est imaginé qu'ils tomboient des nues. Wormius a fait un ouvrage pour l'expliquer par des raisons probables; mais avant que d'examier comment il peut tomber des *rats* du ciel, il eût été bon de s'assurer s'il en tombuit effectivement. On ne croit plus présentement aux pluies de *rats*, ni de grenouilles. Mais comme il y a des tems où les grenouilles paroissent en nombre dans différens pays, de même il y a des tems en Lapponie où les *rats de Norvége* descendent des montagnes pour ainsi dire par colonies.

S'ils font quelque dommage dans les champs & les prairies, c'est peu de chose, & leur présence indemnise les habitans; car quand ils commencent à défiler dans les provinces septentrionales de la Suede, les habitans font ample capture d'ours, de renards, de martres, de goulus, & d'hermines, parce que tous ces animaux qui suivent nos *rats* pour en faire leur proie, s'exposent par-là eux-mêmes à devenir celle des hommes.

On feroit de leur peau des fourrures fort belles, & fort douces, si ce n'est qu'elles sont tendres, & se déchirent aisément. Quant à la qualité venéneuse qu'on leur attribue, je ne vois pas sur quoi on la fonde; chaque observateur peut se convaincre aisément, qu'ils n'infectent ni l'eau, ni l'air. Si les chiens n'aiment à en manger que la tête, cela ne prouve rien. Les chats ne mangent guere non plus que la tête des *rats* ordinaires. S'ensuit-il de-là, que les *rats* sont venimeux? Varron nous apprend au contraire, que les anciens habitans d'Italie, en engraissoient & en mangeoient; & Mathiole nous atteste, qu'ils ont fort bon goût. On sait que dans un autre pays, on tue la marmotte qui est une sorte de *rat*; qu'on en fait fumer la viande & qu'on la mange. (*D. J.*)

RAT ORIENTAL, *mus orientalis*, Klein, animal quadrupede; il a deux pouces de longueur depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est grosse & longue d'un pouce & demi. La coleur du poil est rousse; il y a sur le dos des raies blanchâtres, les oreilles & les jambes sont très-courtes. *Reg. animal. pag.* 175.

RAT PENNAGE, *voyez* CHAUVE-SOURIS.

RAT PALMISTE, *mus palmarum*, animal quadrupede; il a cinq pouces de longueur, depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est longue de six pouces; ses oreilles sont courtes & arrondies. Il y a sur le dos de ce *rat* trois bandes longitudinales de couleur jaunâtre; le reste du corps est varié de roux & de noir; la face supérieure de la queue a une couleur mêlée de noir & de jaunâtre, la face inférieure est d'un jaune roux, avec des bandes longitudinales noires & blânchatres. *Reg. anim. p.* 156. où l'animal dont il s'agit est sous le nom d'*écureuil palmiste*.

RAT BLANC DE VIRGINIE, *mus agrestis virginianus albus*. Klein, animal quadrupede; il a environ trois pouces & demi de longueur, depuis le bout du museau jusqu'à l'origine de la queue, qui est longue de deux pouces neuf lignes, pointue & parsemée de longs poils. *Reg. anim. p.* 173.

RAT SAUVAGE, (*Zoolog.*) c'est ainsi qu'on nomme au missisipi, l'animal qu'on appelle *carachupa* au Pérou. Fraizier dit qu'il a la queue pelée, les dents continues sans division, & deux bourses, dont l'une lui couvre l'estomac, & l'autre le ventre, & que c'est dans ces bourses qu'ils mettent leurs petits, lorsqu'ils fuient. Cette description n'est ni vraie, ni exacte, mais on peut recourir à celle de Tison, qui est bonne & parfaite. (*D. J.*)

RAT, (*Marine.*) espece de ponton, composé de planches, qui sont attachées sur quelques mâts & sur lequel se mettent les Charpentiers & les Calfateurs, pour radouber & carener le vaisseau.

RAT *ou* RAS, (*Marine.*) c'est un courant rapide & dangereux, ou un changement dans le mouvement des eaux, c'est-à-dire, des contre-marées, qui sont ordinairement dans une passe ou dans un canal.

RAT, (*Marine.*) on sous-entend *à queue de. Voyez* COUET A QUEUE DE RAT.

RAT, GRIS DE, *terme de Teinturier*; on appelle *gris de rat*, une couleur semblable à celle de la peau de *rat*. Cette couleur est de quelque nuance plus brune, que celle qu'on nomme *gris de souris*. (*D. J.*)

RAT, s. m. (*Tireur d'or.*) les ouvriers tireurs d'or appellent *rats*, les trous médiocres des filieres qui leur servent à dégrossir l'or, l'argent, & le léton, pour les réduire en fils, en les faisant passer successivement par d'autres trous plus petits, jusqu'à celui qu'ils nomment *superfin*. *Savary.*

RATŒ, (*Géog. anc.*) ville de la Grande-Bretagne. L'itineraire d'Antonin la place sur la route de *Londinum* à *Lindum*, entre *Vennoaies* & *Verometum*, à 12 milles de la premiere de ces places, & à 13 milles de la seconde. Ptolomée, *l. II. ch. iij.* nomme cette ville *Regæ*, & Cambden croit que c'est aujourd'hui Ratby; d'autres la marquent aux environs de Rusland, ou près de Ratiford.

RATAFIAT, s. m. (*Médecine.*) est un liqueur spiritueuse, faite avec les noyaux de différens fruits, ou avec les fruits même, & singulierement avec des cerises & des abricots.

Le *ratafiat* de cerises se fait en écrasant les cerises & les mettant dans l'eau-de-vie; on y ajoute les noyaux, avec les framboises, le sucre, de la canuelle, du poivre blanc, de la muscade, & du clou de girofle. On met vingt livres de cerises sur vingt pintes d'eau-de-vie: on laisse le vaisseau ouvert pendant dix ou douze jours; enfin on le bouche bien & on n'y touche de deux mois.

Le *ratafiat* d'abricots se fait de deux manieres, ou en faisant

faisant bouillir les abricots dans du vin blanc, & y ajoutant une égale quantité d'eau-de-vie, avec du sucre, de la cannelle, de la fleur de muscade & des noyaux d'abricots, laissant le tout infuser pendant huit ou dix jours, & tirant ensuite la liqueur au clair; ou en faisant infuser les abricots coupés par morceaux, pendant un jour ou deux, dans l'eau-de-vie, passant la liqueur à travers une chausse, & y ajoutant les ingrédiens ordinaires.

RATAFIAT, (*Chymie*, *Diete*, ou plutôt *Gramm.*) nom qu'on donne à certaines liqueurs spiritueuses, dont l'espece est fort indéterminée, mais plus communément cependant à celles qui sont préparées par infusion ou par le mélange du suc des fruits. Ce nom est aussi employé quelquefois dans le sens le plus général, & comme synonyme de liqueurs spiritueuses; mais encore un coup, toute cette nomenclature est fort arbitraire. *Voyez* LIQUEURS SPIRITUEUSES, *Chymie & Diete*. (*b*)

RATATINÉ, (*Jardinage.*) s'applique à un arbre qui ne donne que des foibles productions, que des jets minces; un fruit est *ratatiné*, quand il est tout ridé.

RATE, s. f. *en Anatomie*, est un viscere mou, spongieux, d'une couleur rouge foncée, ou plutôt livide, qui ressemble ordinairement à la figure d'une langue, & qui est quelquefois triangulaire & quelquefois arrondie. *Voy. les Pl. d'Anatom. & leur explication.*

Ordinairement il n'y a qu'une *rate*, quelquefois cependant on en trouve deux, & même trois. Elle est située dans l'hypocondre gauche, entre les fausses côtes & l'estomac; elle est un peu convexe du côté des côtes, & concave vers l'estomac. Communément sa longueur est de six pouces, sa largeur de trois, & son épaisseur d'un pouce. Elle est attachée avec l'*omentum*, qui avec les vaisseaux sanguins la joignent à l'estomac & au rein gauche, & quelquefois au diaphragme.

Elle est couverte de deux membranes; la membrane externe vient du péritoine, & n'est attachée à la tunique interne que par le moyen des vaisseaux sanguins. La membrane interne est composée de fibres admirablement entrelacées, c'est de-là probablement que viennent ce grand nombre de cellules ou de vésicules qui forment la principale masse de la *rate*, quoique Malpighi les attribue plutôt aux conduits veineux. Les cellules communiquent les unes aux autres & se dégorgent dans le tronc de la veine splénique. Elles sont garnies en-dedans, suivant Malpighi, de différentes petites glandes jointes ensemble, dont 6, 7, ou 8 forment une espece de petites glandes conglomérées, auxquelles les arteres & les veines paroissent se terminer.

Les vaisseaux sanguins sont l'artere splénique qui vient de la céliaque, & la veine splénique qui renvoye le sang au foie par la veine porte. *Voyez* SPLÉNIQUE.

Ses nerfs viennent du plexus splénique proche le fond de l'estomac: aussi-tôt que les vaisseaux entrent dans la *rate*, ils sont tous enveloppés d'une membrane ou enveloppe commune, & distribués abondamment dans toute la substance de la *rate*. De plus il y a quantité de vaisseaux lymphatiques.

Les anastomoses qui sont entre les arteres & les veines de la *rate*, sont plus visibles dans cet endroit qu'en toute autre partie du corps, & on observe que ce viscere reçoit à proportion beaucoup plus de sang que les autres parties. *Voyez* ANASTOMOSE.

L'usage de la *rate* a été bien contesté de tout tems, soit à cause que la dissection n'en fait point appercevoir l'usage immédiat, soit parce qu'on trouve que tous les animaux à qui on la coupe ne laissent pas de vivre sans *rate*. Tout ce qui arrive, par exemple, aux chiens à qui on l'a coupée, c'est qu'ils sont plus alertes qu'à l'ordinaire, qu'ils urinent plus souvent; qu'ils sont plus affamés qu'auparavant, & que pendant les premiers jours ils sentent des nausées & qu'ils vomissent: on ajoute que pour faire un bon coureur il faut lui ôter la *rate*.

C'est pourquoi quelques-uns ont imaginé que la *rate* ne servoit que d'un poids pour entretenir l'équilibre du corps; d'autres qu'elle ne servoit qu'à faire la symmétrie; d'autres croient que c'est un poids inutile & une des superfluités de la nature; d'autres que c'est une fosse commune dans laquelle le sang dépose ses parties grossieres; d'autres enfin que c'est un feu dont la chaleur anime l'action de l'estomac.

Plusieurs anciens ont dit qu'elle étoit le réservoir de la bile noire ou humeur mélancolique; c'est pourquoi quelques-uns d'entr'eux l'appellent l'*organe du rire*. *Voy.* RIRE, HYPOCONDRIAQUE, *&c.*

M. Cowper tire de la grande quantité de sang qui se trouve dans la *rate*, & de ses inosculations apparentes, une conjecture bien naturelle sur son usage, ou du-moins sur son méchanisme particulier. Il pense donc que la *rate* n'est qu'un organe subordonné qui aide à la circulation, & croit que du concours du sang artériel & de celui des veines, il résulte une impétuosité qui se communique au sang des veines, & qui facilite son passage à-travers les ramifications de la veine porte à la veine cave; car autrement ce sang seroit tellement interrompu par les ramifications doubles de la veine porte, qu'il ne lui resteroit pas assez de force pour aller au cœur. *Voyez* CIRCULATION.

L'action ou l'effet de la *rate*, suivant Boerhaave, est de recevoir le sang nouveau des arteres, de le préparer dans ses glandes, & le répandre dans ses cellules; de reporter le sang qui est resté après cette préparation aux petites veines, & de-là à la veine splénique; de mêler les humeurs ainsi préparées avec les sucs nerveux, & de les préparer, atténuer, & unir plus intimement ensemble en une même humeur.

Malpighi, & après lui le docteur Keil, & quelques autres, prétendent que la *rate* est un viscere qui aide au foie à faire la sécrétion, *&c.* de la bile. Nous avons observé qu'à cause de la proximité du foie & du cœur, & de la vîtesse du mouvement du sang dans l'aorte, une humeur composée de particules qui se combine aussi lentement que le fait la bile, ne pourroit pas être préparée, si la vitesse du sang n'étoit pas diminuée en faisant plusieurs tours pour passer à-travers l'estomac, les intestins & l'omentum, *&c.* jusqu'au foie.

De plus, le docteur Keil conjecture que ces parties ne suffisoient pas pour recevoir tout le sang qui devoit être envoyé au foie; c'est pourquoi la nature a formé la *rate* dans les cavités de laquelle le sang étant répandu par une petite artere, se meut du moins aussi lentement que tout ce qui passe au foie d'une autre maniere, au moyen de quoi les particules qui composent la bile dans le sang qui passe par le rameau splénique, ont plus d'occasion, par une circulation si longue & si lente, de s'unir, qu'elles n'en auroient si elles avoient été portées par les branches de la céliaque directement au foie; par conséquent sans la *rate* le foie n'auroit pas pu préparer une aussi grande quantité de bile qu'il en faut, c'est-à-dire, que la nature en demande. *Voy.* BILE; *voyez aussi* FOIE.

Je n'ajouterai qu'un petit nombre de remarques.

On ne sauroit donner une description exacte de la *rate*, parce que sa figure & son volume varient beaucoup, par conformation naturelle, par l'âge, par maladies; elle paroît même grosse ou petite lorsque par l'ouverture du cadavre, l'estomac est vuide ou plein; si l'estomac est plein, il la resserre; s'il est vuide, il lui permet de s'étendre; mais Van-Horne l'a une fois trouvée d'une grosseur extraordinaire, pesant plus de cinq livres; d'autres fois elle se trouve presque réduite à rien. M. Littre a fait voir à l'académie des Sciences une *rate* d'homme entiérement pétrifiée; elle tenoit comme de coutume à ses vaisseaux & ligamens ordinaires, & elle pesoit une once & demi. Le même Littre fit aussi voir une partie de la membrane d'une autre *rate* d'homme devenue osseuse.

Ce viscere est communément attaché au bord du diaphragme par un ligament membraneux particulier; mais dans quelques sujets on trouve d'autres ligamens différens des vaisseaux courts qui l'attachent à l'estomac & au colon.

Riolan dit avoir vu la *rate* dans l'hypocondre droit,

& le foie dans le gauche. Guy-Patin raconte aussi que dans un voleur qui fut roué à Paris en 1650, on trouva le foie du côté gauche, & la *rate* du côté droit; mais on ne peut guere compter sur le récit de Pline, ni sur celui de Guy-Patin, parce que ce dernier ne cite aucun témoignage confirmatif, & que les auteurs contemporains n'en ont fait aucune mention. Nos anatomistes modernes, qui dans l'Europe ont ouvert entre eux des milliers de cadavres depuis cent ans, n'ont jamais écrit qu'ils eussent vu ce phénomene.

D'autres auteurs ont prétendu qu'il y a des hommes auxquels la *rate* manque naturellement, Hollier, Dulaurens, Kerkring, ont appuyé ce conte du poids de leurs dissections; mais quelque forts que semblent des témoignages affirmatifs, des pareilles observations sont trop suspectes pour les admettre, tant qu'elles ne seront pas confirmées par les dissections postérieures.

Il est d'autres anatomistes qui nous disent au-contraire avoir trouvé quelquefois dans le corps humain deux & même trois *rates* bien conformées; mais leur témoignage ne mérite aucune créance. Il paroît même que les especes de petites *rates* particulieres vues par M. Winslow, n'étoient que des appendices de la *rate*, & des jeux de la nature.

Comme quelques expériences ont justifié que la *rate* n'étoit pas absolument essentielle à la vie des animaux, on a vu, dans le dernier siecle, des chirurgiens s'aviser de dire que l'homme tireroit des avantages de se faire ôter la *rate*; mais ce système barbare & ridicule, eut d'autant moins d'approbateurs, que les chiens sur lesquels ils imaginerent de faire leurs expériences pour prouver leur opinion, souffrirent de grands dérangemens dans tout leur corps, languirent, moururent bien-tôt après. [*D. J.*]

Rate, [*Physiolog.*] la *rate* située dans l'hypocondre gauche, pendante sous le diaphragme, adhérente au rein gauche, à l'épiploon, & en quelque maniere à l'estomac, est exposée dans cette situation à la pression du diaphragme & des muscles de l'abdomen. Elle reçoit un sang pur, artériel, qui ne fait que de sortir du cœur; la céliaque, quelquefois l'aorte même lui fournit une artere, de laquelle le foie, le pancréas, le duodenum, le ventricule, reçoivent aussi leurs vaisseaux artériels; d'où il est constant que le sang ainsi distribué à la *rate* par une infinité de rameaux, est tout-à-fait semblable à celui qui est porté aux autres parties qu'on vient de nommer.

Comme l'injection prouve qu'il y a un passage directement ouvert de ces arteres dans les veines, il paroît que les extrémités des artérioles spléniques ne se terminent pas toutes de la même maniere, mais qu'il regne ici une variété assez considérable, que cependant aucun art n'a pu démontrer jusqu'à présent, sur-tout à cause de la grande friabilité de ce viscere.

Il est néanmoins évident que la *rate* est construite comme tous les lieux du corps où se font des sécrétions, & que conséquemment il s'en fait certainement en cette partie. Les vaisseaux lymphatiques qu'on y trouve environnant toute la tunique vaginale, rampant entre les deux sur les membranes propres spléniques, s'écartant çà & là de l'artere-splénique; ces vaisseaux, dis-je, sont en plus petite quantité dans ce viscere que dans les autres; & comme ils ne prêtent point dans l'intérieur, il suit qu'ils prennent leur origine des vaisseaux qui servent à nourrir le corps de la *rate*.

Si dans une *rate* lavée, dont on a exactement lié la veine, on souffle de l'air par l'artere dans toute la substance de ce viscere, & qu'ensuite après avoir lié l'artere, & laissé la *rate* se dessécher à l'air, on la disseque; outre les arteres, les veines, & les nerfs, on voit en l'examinant bien, plusieurs cellules vuides, distendues, distinctes, composées de membranes élevées en droite ligne, de figure & de capacité diverses, lesquelles s'ouvrent les unes dans les autres par un orifice & même dans ses plus grands trous faits au sinus veineux.

Les parois des membranes qui forment ces cellules sont arrosées de très-petites arteres: on y voit de plus une grande quantité de corps ovales blancs, mous, disposés en forme de grappes glanduleuses, dont toutes les propriétés montrent sensiblement que ces grains servent à exprimer les glandes.

Quoique la *rate* ait à peine aucun mouvement sensible, qu'elle ne soit point douée d'un sentiment exquis, & qu'on n'observe pas même qu'elle en ait besoin, elle a cependant plusieurs grands & différens nerfs destinés pour elle seule, & qui se distribuent dans toute sa masse. C'est pourquoi il est très-vraisemblable que ces petits tuyaux nerveux s'y déchargent de leur humeur subtile, qui se mêle ensuite aux autres liqueurs veineuses qu'on y trouve.

Il suit de ce détail, que la principale action de la *rate* paroît consister en ce que, 1°. le sang artériel, pur, abondant en lymphe, prépare une lymphe très-subtile dans les petites glandes de ce viscere, l'y sépare, la verse dans les cellules par ses émonctoires particuliers, & en décharge aussi peut-être une partie dans la veine splénique. 2°. Le sang qui reste après cette action semble être porté dans les petites veines, & de-là dans les veines communes. 3°. L'autre troupe d'artérioles qui tapisse les parois des membranes, verse peut-être dans les cellules ouvertes des membranes, un sang plein de lymphe, & qui vient d'être atténué dans ce tissu artériel, comme il arrive dans les corps caverneux. 4°. Il est aussi croyable que les nerfs y portent, y déposent, y mettent, y fournissent sans cesse une grande quantité d'esprits. 5°. Que toutes ces humeurs, ainsi préparées, confusément mêlées, après avoir croupi un moment, sont comprimées, mêlées, atténuées, & souffrent la même élaboration que dans le poumon, par la forte action du sang artériel, par l'impétuosité du suc nerveux, par la contraction des deux membranes propres de la *rate*, & de sa tunique vaginale, par le renversement des fibres qui sont ici très-nombreuses, par l'agitation du diaphragme, des muscles, des vaisseaux, & des visceres abdominaux.

Le sang qui est fluide en cet endroit, disons riche en esprit & en lymphe, qui forme difficilement des concrétions, intimement mêlé, se séparant avec peine en parties hétérogenes, acquiert par ces causes une couleur rouge pourpre, & sort ainsi coloré de ce viscere par la grande veine splénique: tel est donc l'effet de la *rate*; mais comme toute l'humeur qui y est préparée va dans la veine porte & au foie, il est évident que la *rate* travaille pour ce dernier viscere.

En effet, le foie & la *rate* semblent être dans une mutuelle dépendance l'un de l'autre. 1°. Dans les animaux auxquels on a enlevé la *rate*, on trouve le foie augmenté en volume, obstrué, flétri, ulcéré, défiguré; ces changemens se sont trouvés quelquefois réunis & quelquefois séparés; c'est-à-dire, qu'on a trouvé dans quelques chiens ces assemblages de maux, & que dans d'autres on n'a rencontré qu'un seul de ces vices. 2°. Il est certain que la bile n'est plus la même dans les animaux auxquels on a enlevé la *rate*, la quantité est moindre, la couleur est blanchâtre, la consistance en est plus épaisse: on a trouvé les molécules de cette bile, comme des grumeaux de fromage. 3°. Il est donc évident que le foie & la bile ont besoin du sang de la *rate*, c'est-à-dire, d'un sang plus fluide, & qui ait plus de lymphe & de sérosité, ou qui soit préparé d'une façon particuliere comme le sang de la *rate*.

On peut juger par ce récit, si les diverses opinions qu'on a avancées sur les usages de la *rate*, sont des opinions bien fondées: les uns ont dit que la *rate* n'avoit d'autre usage que de servir de contre-poids au foie, en donnant plus de pesanteur à l'hypocondre gauche; mais ceux qui raisonnoient ainsi ignoroient la véritable situation du foie qui couvre l'estomac en partie, & qui se jette quelquefois extraordinairement dans l'hypocondre gauche; quelle étoit donc la nécessité de cet équilibre? Peut-on dire d'ailleurs qu'un corps aussi petit que la *rate* par rapport au foie, puisse balancer ce viscere?

Ceux qui ont imaginé que la *rate* n'étoit qu'un jeu de la nature ou un fardeau inutile, ont encore parlé avec moins de fondement, sa perfection, les vues raisonnées

& constantes qu'on trouve dans sa structure animale, ne permet pas qu'on raisonne ainsi : les effets que produit l'absence de la *rate*, auroient dû inspirer un sentiment bien différent ; les chiens auxquels on enleve ce viscere, deviennent tristes, maigrissent, ont une bile visqueuse, un sang noirâtre & épais.

Les chymistes qui ont prétendu qu'il se filtroit dans la *rate* une âcreté vitale, sont encore plus chymériques, car il n'y a pas le moindre acide dans la *rate*, & le lait ne s'y caille jamais. Vains jouets de l'imagination, disparoissez à la vue des vérités anatomiques.

Est-il probable qu'on soit impuissant & stérile quand la *rate* est détruite ? Non sans doute, & c'est plutôt le contraire. Les parties génitales sont éloignées de la *rate* de tout le péritoine. De plus, on sait que les chiennes sans *rate* ne sont pas moins fécondes ni moins avides du male. Tant qu'on ne raisonnera pas sur des principes tirés de la structure des parties, on ne fera que des systèmes propres à nous égarer.

Je pardonnerois plutôt aux anciens qui ont établi dans la *rate* le trône des ris, de la joie, & le siége des plaisirs du siecle de Saturne ; du-moins est-il vrai que quand la *rate* fait bien ses fonctions, on dort mieux, on est plus gai & plus content, mais c'est que rien ne gêne le cours du sang & des esprits.

Après tout, notre système physiologique sur la *rate* peut seul être en état de satisfaire à plusieurs questions, autrement assez obscures ; par exemple,

Que sont la situation, le volume, le voisinage de la *rate*, la façon dont elle est suspendue ? Que nous apprennent la situation, la naissance, la capacité de l'artere splénique ? Je réponds, que la *rate*, voisine du diaphragme, du cœur, de l'estomac, & des muscles du bas-ventre qui l'entourent, est ainsi placée pour mieux recevoir l'action de toutes ces parties. Ce viscere est ainsi suspendu afin de pouvoir être également comprimé de toutes parts, par rapport aux besoins du sang qui s'y filtre. L'artere splénique, la plus grande des arteres du bas-ventre, libre dans son trajet, est avantageuse à la *rate*, parce qu'elle fournit promptement une grande abondance de sang qui circule avec rapidité.

Pourquoi un animal qui a la *rate* coupée devient-il plus lascif ? La situation de l'artere spermatique en donne la raison. Le sang de l'aorte ne pouvant plus passer par l'artere splénique liée & bouchée, est forcé de couler plus abondamment dans les vaisseaux spermatiques ; ainsi la secrétion étant augmentée, augmente le desir de l'évacuer ; mais comme le manque de *rate* coûte beaucoup au foie, cette lasciveté est de peu de durée.

D'où vient que le même animal à qui on a coupé la *rate* pisse très-souvent ? C'est parce que la lymphe qui couloit par l'artere céliaque dans la *rate*, est obligée d'entrer dans les arteres émulgentes qui sont peu éloignées de l'artere céliaque.

D'où vient que les animaux qui n'ont point de *rate* sont plus voraces que les autres ? Cela doit arriver, tant parce qu'il se filtre plus de suc gastrique, une des causes de la faim, que parce que la contraction du ventricule augmente, & toujours par la même raison, qui est que le sang de la céliaque entre en plus grande quantité dans les rameaux qui se distribuent à l'estomac ; ainsi le ventricule étant évacué plus promptement, la voracité renaît ; mais elle dure peu, parce que la chylification se dérange.

D'où viennent les borborigmes, les nausées, les vomissemens qui arrivent les premiers jours qu'on a fait l'extirpation de la *rate* à quelque animal ? La situation des nerfs spléniques & stomachiques en donnent la raison. Le cours du sang & des esprits dans les intestins est entiérement troublé ; telle portion qui en reçoit plus que de coutume, se contracte plus vivement, & l'air qui séjourne entre deux barrieres nouvelles, est poussé fortement & par secousses.

Par quelle raison, après l'extirpation de la *rate*, l'animal qui a souffert cette opération, est-il abattu, triste & tourmenté de la soif ? Je répons que cet animal a souffert des douleurs violentes qui ont dû troubler toute l'économie des parties voisines ; les nerfs sympathiques en restent ébranlés, & les impressions de la douleur subsistent long tems.

On remarque aussi que le foie grossit, ou se flétrit, ou s'enflamme dans les animaux qui n'ont pas de *rate* ; si ce viscere est en bon état, il doit grossir, par la même raison qu'un rein grossit quand l'autre est perdu ; mais s'il est mal disposé, il peut se flétrir ou s'enflammer, parce qu'il se trouve privé d'une grande quantité de lymphe qui lui venoit de la veine splénique.

On observe encore qu'après l'extirpation de la *rate*, l'hypocondre droit paroît plus élevé ; cela procede de ce qu'on a extirpé la partie qui élevoit l'hypocondre gauche ; outre qu'alors le foie s'augmente communément par la plus grande quantité de sang qui y circule.

On demande enfin par quelle raison les hypocondriaques & les spléniques sont sujets à tous les maux & accidens dont on vient de parler. Pour quelle raison sont-ils pâles, & pourquoi cependant sont-ils quelquefois provoqués à rire sur des riens ?

Les hypocondriaques en qui la *rate* obstruée, ne fait pas ses fonctions, doivent être sujets à-peu-près aux mêmes symptomes que les animaux auxquels on a enlevé la *rate* ; c'est à-peu-près la même chose dans l'économie animale que la *rate* manque, ou qu'elle ne fasse pas ses fonctions.

La pâleur vient peut être 1°. de ce que les veines mesentériques qui sont extrêmement grosses, retiennent une grande quantité de sang : 2°. de ce que le sang trop épais ne sauroit entrer dans le réseau qui colore la peau.

Quoique les hypocondriaques soient ordinairement fort tristes, il leur arrive cependant de rire le plus dans certaines occasions & sur des bagatelles ; c'est parce qu'alors le sang regorge dans les arteres diaphragmatiques. On conçoit encore que les esprits refluent alors des nerfs de la *rate* dans les nerfs du diaphragme qui sont voisins, & l'on sait que le ris ne manque pas de survenir quand les nerfs du diaphragme viennent à être ébranlés. (*D. J.*)

RATE, *maladie de la*, (*Médecine.*) le viscere attaché dans l'hypocondre gauche, suspendu au diaphragme, contenant dans ses cellules une grande quantité de sang moins disposé à s'épaissir que partout ailleurs, est le viscere qu'on nomme la *rate* ; ce viscere dépourvu d'un émonctoire particulier, & doué d'un mouvement propre, est sujet à grand nombre de maladies.

1°. Il est vrai que l'absence & le défaut de cette partie, quand le volume du foie se trouve plus considérable qu'à l'ordinaire, prouve qu'elle n'est pas absolument nécessaire à la vie, mais elle l'est à la santé.

2. Les grandes blessures de la *rate* sont communément mortelles. La contusion & la compression qu'elle peut éprouver, produit une dureté très-difficile à résoudre : c'est le chef-d'œuvre de l'art d'y réussir.

3°. Ceux qui ont la *rate* enflée, sont appellées *vaporeux*, *rateleux* ; souvent on confond cette maladie avec la mélancolie, la colique, ou le gonflement de la partie gauche du foie ; souvent aussi l'enflure vient d'hydropisie, d'hydatides ; & alors la *rate* est attaquée de relâchement & de froideur. Les sujets qui se trouvent dans ces divers cas, sont ordinairement soulagés, lorsqu'il leur survient une diarrhée, à moins que cette diarrhée ne soit produite par la compression du réservoir lombaire. Ces sortes de tumeurs, à raison de leurs différentes causes, sont d'un traitement trop difficile ; l'enflure de la *rate* accompagnée de dureté, de skirrhe, d'écrouelles, exige des topiques résolutifs internes & externes joints à des douces frictions.

4°. On traite de même l'obstruction de la *rate* ; pour ce qui regarde son inflammation, la douleur, l'abscès, l'ulcere, & la corruption qui y surviennent, ce sont autant de maux dont le traitement ne s'éloigne pas de la méthode curative générale, à moins qu'on n'ait à prévenir avec grand soin le dépôt de l'humeur dans la cavité du bas-ventre. La douleur de la colique qu'on guérit par des émolliens & des minoratifs, est assez souvent attribuée

à la *rate*. Quant à celle qui paroît à la suite d'une violente course, elle se dissipe d'elle-même par le repos, au cas qu'elle ne soit point accompagnée de fievre, d'inflammation, & d'autres symptomes fâcheux. (*D. J.*)

RATE *retranchement de la*, opération de Chirurgie par laquelle on extirperoit la *rate*. Le vulgaire ignorant imagine qu'on peut rendre un homme habile à la course, en le dératant, c'est-à-dire, en lui extirpant la *rate*. Ce viscere est sujet à des engorgemens considérables de sang qu'on soulage par l'application des sangsues aux veines hémorrhoïdales, à des skirres qu'on résout par des emplâtres ou cérats émolliens & discussifs. Fabrice d'Aquapendente, célebre chirurgien médecin de Padoue, rapporte des cures admirables de ce genre opérées par ses soins. Les anciens croyoient guérir les maux de *rate*, en cautérisant avec un fer rouge, en divers endroits, la peau sur la région de ce viscere. On a porté plus loin les tentatives cruelles & téméraires. Il y a cent cinquante ans qu'un particulier avoit acquis une certaine vogue en Italie par une opération sur la *rate*; il couvroit l'hypocondre gauche d'une feuille de papier; il appliquoit dessus le tranchant d'une hache, qu'il frappoit d'un grand coup de marteau: les malades s'en retournoient dans l'espérance d'être guéris. Fabrice Aquapendente assure qu'un pauvre homme fut tué par cette opération, parce que la hache ayant été frappée trop rudement, le papier, l'abdomen & la *rate* furent fendus du coup. Quand on considere la situation de la *rate* dans l'abdomen, & les connexions qu'elle a par le moyen de ses vaisseaux & de sa membrane, avec l'estomac, le diaphragme, l'épiploon, le péritoine, &c. on concevra bien qu'il n'est pas possible de faire l'extirpation de ce viscere, sans exposer celui à qui l'on feroit cette opération, au danger de mourir d'hémorrhagie dans l'opération même, ou fort peu de jours après, par l'inflammation de tous les visceres circonvoisins avec lesquels il a des rapports médiats ou immédiats. Cependant le chevalier Leonard Fioraventi prétend avoir extirpé la *rate* à une femme de Palerme avec le plus grand succès, & que cette *rate* pesoit plus de trente-deux onces. Plusieurs auteurs qui regardent Fioraventi comme un charlatan du premier ordre, tiennent cette observation pour très-suspecte. On sait que les animaux sur lesquels on a fait l'expérience de l'extirpation de la *rate*, sont tous morts peu de tems après par le vice du foie. On en a tiré des inductions sur les usages particuliers & relatifs de ces deux parties si essentielles à la digestion. *Voyez* RATE, *terme d'anatomie*. (*Y*)

RATEAU, *ou* RATELIER, s. m. (*Marine.*) c'est le nom qu'on donne à 5 ou 6 poulies qu'on met de rang l'une sur l'autre, le long de la livre du mât de beaupré, pour y passer les manœuvres de ce mât. (*Z*)

Râteaux, ce sont des menues pieces de bois dentelées, que l'on cloue au-dessous du milieu des deux grandes vergues; savoir, la grande vergue, & la vergue de misaine, & dans lesquelles passent les éguilletes qui tiennent la tête de la voile, à la place des rabans, parce qu'on n'en peut pas mettre en cet endroit.

Râteaux ou *rateliers à chevillots*, sont de petites traverses de bois qu'on met en quelques endroits, & sur-tout dans les haubans d'artimon, avec des chevillots, pour y amarrer de petites manœuvres.

RATEAU, (*Cirerie.*) le *rateau* des blanchisseurs de cire est de bois avec des dents fort serrées; il sert à retirer les cires de dessus les toiles de l'herberie, quand elles y sont restées suffisamment suivant leur qualité. (*D. J.*)

RATEAU, *terme de Cordier*, c'est une piece de bois garnie de dents aussi de bois, qui est élevée horisontalement au bout de l'attelier des cordiers. C'est entre les dents du *rateau* que l'ouvrier met ses fils ou ses cordons, à mesure que l'ouvrage s'avance. *Savary*. (*D. J.*)

RATEAU, (*Horlogerie.*) les Horlogers nomment ainsi une portion de roue d'environ 120 degrés située sous le coq des montres, où elle tourne dans la coulisse. *Voyez les Pl.*

Le *rateau* a une partie *q* que l'on appelle *sa queue*. Vers l'extrémité de cette queue il y a deux petites chevilles qui s'élevent au-dessus de son plan de l'épaisseur d'un liard, ou un peu moins. La distance entre ses chevilles est d'une très-petite quantité plus grande que l'épaisseur du ressort spiral. C'est entre ces chevilles que passe ce ressort. *Voy. nos Pl. de l'Horlogerie.*

RATEAU, (*terme de Jardinier.*) C'est un outil de jardinier dont il se sert pour tirer les herbes des allées des jardins, après qu'on les a arrachées avec la ratissoire. Il y a des *rateaux* à dents de fer, & d'autres à dents de bois; les *rateaux* à dents de fer sont préférables pour dresser les planches & les plate-formes. (*D. J.*)

RATEAUX, (*Pesche.*) c'est ainsi qu'on appelle de petits gros nommés improprement *tessilles*, dans la riviere de Villaine, dans l'amirauté de Vannes en Bretagne.

RATEAUX, *terme de pêche*, les *rateaux* de pêcheur ont jusqu'à trois ou quatre piés de tête, 12 dents de fer, & quelquefois 16, dont les pêcheurs se servent pour déterrer les poissons plats qui se sont ensablés; ils font cette pêche, lorsqu'il ne reste plus que quelques pouces d'eau sur les sables, & même après qu'ils sont à sec. Ce travail ne peut détruire le fretton qui s'est déja retiré de la côte; d'ailleurs on ne peut guere trainer cet instrument que sur les sables que l'eau a déja abandonnés. On pêche de cette maniere d'assez beaux poissons, comme solles, petits turbots ou cailletots, barbues, plies, limandes, carelets, floudes, &c. *Voyez* HERSSA, qui fait en grand ce que le *rateau* fait en petit.

RATEAU, (*terme de Serrurier.*) garniture ou garde d'une ferrure. Ce sont de petits morceaux de fer, ou pointes en forme de *rateau*, qui entrent dans les fentes & dans les dents du panneton, ou museau de la clé; on les a imaginés pour empêcher qu'une autre clé ne pût ouvrir cette même ferrure. (*D. J.*)

RATEAU *pour séparer les portées des chaînes des étoffes de soie*. Le *rateau* est un outil qui sert à plier les chaînes sur l'ensuple; il est de la longueur de quatre piés; il est garni de différentes dents en yvoire éloignées de 3 lignes environ les unes des autres; elles ont à chaque bout un liteau d'un pouce environ de large, & demi-pouce d'épaisseur. Il y a un de ces liteaux qui se déboite au moyen d'une vis qui est au milieu pour qu'on puisse faire les portées aisément entre les dents.

Les dents des *rateaux* ont différens éloignemens, suivant la quantité de portées dont la chaîne est composée, qui doit avoir toujours sa même largeur sur l'ensouple de derriere.

Les gaziers, drapiers & autres ouvriers ourdisseurs ont aussi leurs *rateaux* semblables à celui-ci.

RATEAUX, *en terme de Vergettier*, ce sont des especes de balais dont le manche traverse la porte en côté, comme sont les manches de *rateaux*. Les Tapissiers, s'en servent pour nettoyer les pieces de tapisseries, d'où on les a appellés *brosses à tapissier*.

RATÉE CANNA, (*terme de relation.*) on nomme *cannes ratées* aux îles françoises de l'Amérique, les cannes à sucre, qui ont été entamées par les rats; ces *cannes* s'aigrissent presque aussitôt, le dedans noircit, & elles deviennent absolument inutiles à faire du sucre, ne servant tout au plus qu'à faire de l'eau-de-vie.

Les rats des îles se prennent avec des chiens élevés à cette chasse; les chats qu'on y porte, ou qui y sont nés, n'étant point propres à détruire un animal si nuisible, outre que les Negres, pour qui les chats font un grand ragoût, songent à les prendre, bien loin de les élever à faire la guerre aux rats.

Ces derniers animaux font un si grand dégat dans les terres plantées de cannes, qu'il y a des chasseurs établis payés exprès pour les prendre: ce qu'ils font avec une espece de traquenar d'osier en forme de panier, dans lequel est placé un nœud coulant. Labat, *voyage*. (*D. J.*)

RATEL, s. m. (*Comm.*) poids dont on se sert en Perse, qui revient environ à la livre de seize onces de France. Le *ratel* est la sixieme partie du petit batman, qu'on appelle autrement *batman de Tauris*. *Voy.* BATMAN, *dict. de Comm. & de Trévoux.*

RATELIER, *voyez* Rateau.

Ratelier, s. m. (*Bonneterie.*) espece d'instrument sur lequel on foule les bas, les bonnets & autres semblables ouvrages de laine qui se font au tricot ou au métier. (*D. J.*)

Ratelier, *terme de Corderie*, est une espece de rateau: il y en a de plusieurs sortes. Les uns sont attachés à une piece de bois qui tient au plancher; d'autres sont sur des piquets qui sont plantés en terre; d'autres enfin sont scellés dans des murs; & tous servent à soutenir le fil, quand on en a filé une certaine longueur. *Voyez l'article* Corderie *& les figures.*

Ratelier, (*Maréchal.*) on appelle ainsi dans les écuries, une grille de bois qu'on attache au-dessus de la mangeoire, & derriere laquelle on jette du foin que le cheval tire entre les rouleaux de cette grille pour le manger. Il y en a des droits & des panchés.

Ratelier, (*terme de Rotisseur.*) piece de bois de 8, 10, 12 piés de long, avec des chevilles pour prendre le gibier.

Ratelier, (*terme de Tourneur.*) sorte de train de bois où il y a plusieurs especes de chevilles de bois appellées *rosettes*, sur lesquelles on met des armes, comme des épées, des fusils, des pistolets; on fait aussi des *rateliers* à mettre des formes dont se servent les cordonniers. (*D. J.*)

* **RATENAU**, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, dans la moyenne marche de Brandebourg, sur le Havel, entre les villes de Brandebourg & Havelberg. Elle fut bâtie en 430, & souffrit beaucoup dans les guerres du siecle passé, ayant été prise & reprise alternativement par les Suédois & par les Impériaux. *Long.* 30. 28. *lat.* 52. 39. (*D. J.*)

RATENBURG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans le Tirol, entre Kuffrein & Schwaz, sur l'Inn. *Long.* 29. 32. *lat.* 47. 12. (D. J.)

RATEPENADE, *Voy.* Chauve-souris.

Ratepenade, *Voyez* Glorieuse.

Ratepenade, *Voyez* Poisson volant.

RATER, *prendre un rat*, se dit des armes à feu lorsqu'on a lâché la détente pour faire tomber le chien sur la batterie, & que le coup n'est pas parti. Les mousquets étoient bien moins sujets à *rater* que les fusils, pistolets & mousquetons, parce que l'effet de la meche étoit plus certain que le feu de la pierre sur la batterie; mais aussi les fusils ont beaucoup plus de commodité pour tirer promptement & commodément. *Voy.* Mousquet. Les gros fusils comme le sont ceux des *Boucaniers*, sont bien moins exposés à *rater* que les autres; des batteries aussi fortes que celles de ces fusils *ratent* très-rarement, leurs pierres ne s'usent que très-peu, & elles ne se cassent point. *Voyez* Armes boucanieres.

Plusieurs causes font *rater* le fusil; sçavoir, lorsque la pierre ou la batterie se trouve usée, ensorte que le choc du chien sur cette batterie ne produit point de feu, ou bien lorsque la poudre est humide ou mouillée, ou que la lumiere se trouve bouchée par l'espece de crasse que la poudre laisse dans le fusil en s'enflammant. (*Q*)

RATIATUM, (*Géog. anc.*) ville détruite des Gaules, dont Ptolomée est le seul des anciens écrivains qui en fasse mention. Deux manuscrits de cet auteur, conservés dans la bibliothéque du Roi de France, placent *Ratiatum*, à 17. 50. *de long.* & à 48. 20. *de lat.*

M. l'abbé Belley a fait une dissertation sur cette ville, pour prouver qu'elle étoit située vers la riviere de Loire, dans le *pagus Ratiatensis*, le pays des Raits, auquel elle a donné son nom. Elle a été vraisemblablement détruite pendant les courses des Normands qui firent dans tout ce pays-là d'horribles ravages. *Voyez* les *Mémoires de l'académie des inscript. tom.* 19. *in-4°.* (*D. J.*)

RATIBOR, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne, capitale du duché du même nom dans la haute Silésie, sur l'Oder, dans un terrain fertile en blé & en fruits, à 6 milles d'Oppelen; le roi de Dannemarck fut obligé d'en lever le siege en 1627, & les Suédois la prirent en 1642. *Long.* 35. 58. *lat.* 50. 15.

RATIERE, *terme de Rubanier*, c'est le metier dont les rubaniers se servent pour faire cette espece de tissu rond en forme de cordonnet, & qu'on appelle *gance*. *Voyez* Gance.

RATIFICATION, s. f. **RATIFIER**, v. a. (*Gram. & Jurisprud.*) c'est un acte par lequel quelqu'un approuve un acte qui a été passé pour lui.

Si celui qui a agi pour un tiers l'a fait en vertu d'une procuration valable, l'acte n'a pas besoin d'être *ratifié* par celui qui a donné la procuration, celui-ci étant valablement obligé à tenir ce qui a été fait en vertu de sa procuration, pourvu que le mandataire n'ait point excédé son pouvoir; & la *ratification* qui seroit faite dans ce cas, ne seroit que surabondante.

Mais si celui qui a agi pour un autre l'a fait sans pouvoir, celui pour lequel il a agi n'est obligé que du jour de sa *ratification*.

Lorsque l'on s'est fait fort de quelqu'un que l'on a promis de faire *ratifier*, on ne peut demander l'exécution de l'acte jusqu'à ce que l'on ait rapporté la *ratification*.

Si l'acte que l'on *ratifie* étoit nul dans son principe, comme la vente que quelqu'un fait du bien d'autrui, la vente qu'un mari fait du bien de sa femme sans son consentement, la *ratification* n'a point d'effet rétroactif, & l'hypotheque sur les biens de celui qui *ratifie* n'a lieu que du jour de sa *ratification*.

Un mineur devenu majeur peut *ratifier* un acte passé par lui ou par son tuteur. Cette *ratification* peut être expresse ou tacite, on appelle *ratification tacite* celle qui résulte de son silence pendant dix années depuis la majorité; en l'un & l'autre cas sa *ratification* a un effet rétroactif, parce que l'obligation du mineur n'est pas nulle de plein droit, elle peut seulement être annullée s'il y a lieu. *Voy.* au cod. le tit. *si major factus ratum habuerit.*

Ratification, *lettres de*, sont des lettres du grand sceau que l'acquéreur d'une rente sur le roi obtient pour purger les hypotheques que son auteur pourroit avoir constituées sur la rente.

Elles ont pour ces rentes le même effet qu'un décret pour les héritages par rapport aux hypotheques.

L'édit du mois de Mars 1623 a créé des conservateurs des hypotheques pour recevoir les oppositions de ceux qui prétendent quelque droit sur les propriétaires de ces rentes.

Les acquéreurs, à quelque titre que ce soit, ne sont tenus suivant cet édit pour se procurer leur sûreté, que de prendre au grand sceau des *lettres de ratification*; & s'il ne se trouve point d'opposition au sceau de ces lettres, toutes hypotheques sont purgées.

Mais ces lettres ne purgent pas les douaires & substitutions non encore ouvertes, non plus que les décrets.

Elles ne purgent pas non plus l'hypotheque du roi sur les rentes des comptables, le roi n'étant jamais censé accorder de privilege contre lui-même.

Le seul moyen d'acquérir sûrement des rentes qui appartiennent à des comptables, en suivant la déclaration du 4 Novembre 1680, est de communiquer le contrat au procureur général de la chambre des comptes & d'obtenir son consentement pour s'assurer que le comptable n'est plus redevable envers le roi. *Voy.* au mot *Lettres*, Lettres de ratification. (*A*)

RATINE, s. f. (*Draperie.*) sorte d'étoffe de laine croisée, qui se fabrique sur un métier à quatre marches, de même que les serges & autres semblables étoffes qui ont de la croisure. La *ratine* est une sorte de tissu fait de fils de laine entrelacés les uns dans les autres d'une certaine maniere, qui en forme la croisure; les fils qui vont en longueur depuis le chef jusqu'à la queue de la piece, se nomment *fils de chaine*; & ceux qui sont placés de travers sur la largeur de l'étoffe, sont appellés *fils de trême*; en sorte qu'une piece de *ratine* est composée d'une chaine & d'une trême.

Il y a des *ratines* drapées ou apprêtées en draps, des *ratines* à poil non drapées, & des *ratines* dont le poil est frisé du côté de l'endroit, ce qui fait qu'on les appelle ordinairement *ratines frisées*; les unes sont blan-

ches & les autres font de différentes couleurs, soit que la laine en ait été teinte avant que d'être filée, ou que l'étoffe ait été mise de blanc en teinture, après avoir été fabriquée. *Dict. du Com.* (*D. J.*)

RATION, s. f. *à l'armée* ou *sur mer*, est la pitance ou portion réglée de vivres, de boisson, ou de fourrage, qu'on distribue tous les jours à chaque soldat ou chaque matelot, pour leur subsistance. *Voy.* MONITION.

Quelques-uns font venir ce mot de l'espagnol *racion*; mais il vient plutôt du latin *ratio*, aussi bien que le *racion* des Espagnols, & même en plusieurs lieux de la mer, on dit encore *raison* dans le même sens.

On donne pour les chevaux des *rations* de foin & d'avoine, quand ils ne peuvent pas aller au fourrage.

Les *rations* de pain pour les soldats sont réglées par le poids du pain de munition.

La *ration* de pain pour les soldats est pour l'ordinaire d'une livre & demie par jour.

On donne aux officiers plusieurs *rations* de pain, selon leur qualité, & à proportion de l'équipage qu'ils sont obligés d'entretenir.

Quand on augmente la *ration* à des jours de réjouissance, on l'appelle *double ration*.

On donne à l'équipage d'un navire des *rations* de biscoit, de légumes & d'eau, à proportion des vivres dont il est fourni.

La *ration* ordinaire sur mer, & sur-tout sur les vaisseaux portugais, est une livre & demie de biscuit, une pinte de vin & deux pintes d'eau douce par jour, & tous les mois un arrobe, ou 32 livres de viande salée, avec quelques poissons secs & des oignons. *Chambers.*

En France la *ration* de vivres pour la nourriture du soldat en campagne est actuellement de 28 onces de pain, & d'une demi-livre de viande. En route la *ration* pour chaque fantassin doit être de 24 onces de pain cuit & rassis, entre bis & blanc, d'une pinte de vin mesure de Paris, & du cru du lieu, ou d'un pot de cidre ou de bierre, mesure de Paris, & d'une livre de viande de bœuf ou de mouton, au choix de l'étapier.

La *ration* en route de chaque gendarme, garde-du-corps, chevaux-légers ou mousquetaire de la garde, gendarmes ou chevaux-légers des compagnies d'ordonnance de la gendarmerie, & celle de chaque grenadier à cheval, doit être composée de deux pains de 24 onces chacun, cuits & rassis, entre bis & blanc, de deux pintes de vin mesure de Paris, & de deux pots de cidre ou de bierre, mesure de Paris, & de deux livres & demie de viande de bœuf, veau ou mouton, au choix de l'étapier.

La *ration* de vivres pour un cavalier aussi en route, est de 36 onces de pain, d'une pinte & demie de vin, ou d'un pot & demi de cidre ou de bierre, mesure de Paris, & de deux livres de viande. Celle du dragon n'est que de 24 onces de pain, d'une livre & demie de viande, & d'une pinte de vin, *&c.*

A l'égard de la *ration* des officiers, elle augmente selon leur grade. *Voy.* le *Code militaire* de M. Briquet.

Indépendamment de la solde réglée pour chaque année de paix & pour les mois d'hyver pendant la guerre, le roi fait fournir une *ration* de fourrage par jour à chaque brigadier, cavalier, carabinier, hussart, trompette, timbalier, & à chaque dragon monté; cette *ration* de fourrage est composée de quinze livres de foin, & cinq livres de paille, ou de dix livres de foin sans paille, où il n'y en a point, & de deux tiers d'un boisseau d'avoine, mesure de Paris.

Celle que le roi doit fournir pendant la guerre aux officiers des troupes d'infanterie, lorsqu'elles ont servi, ou ont été destinées pour servir en campagne, est composée de douze livres de foin & huit livres de paille, & d'un demi-boisseau d'avoine; un capitaine reçoit quatre *rations* par jour; un lieutenant, un sous-lieutenant, ou enseigne, deux; un colonel, six; un lieutenant colonel, trois; un commandant breveté, deux; un major, cinq; un aide-major, trois; un prévôt, une; un aumônier, une; les colonels réformés à la suite des régimens, six; les lieutenans-colonels, quatre; les capitaines, deux, & les lieutenans, une.

Dans les camps de discipline, chaque bataillon colonel reçoit quarante *rations* par jour; chacun des autres trente.

Un mestre-de-camp du régiment de cavalerie ou de dragons, qui a servi ou qui a été destiné pour servir en campagne, reçoit six *rations* de fourrage de cavalerie; un lieutenant-colonel, quatre; un major, huit; un aide-major, quatre; un capitaine, six; un lieutenant, quatre; un cornette, trois; un maréchal-des-logis, deux: chacun des aumôniers & chirurgiens de cavalerie & de dragons, où il doit y en avoir, en reçoit une.

Chaque mestre-de-camp, ou lieutenant-colonel réformé à la suite des régimens de cavalerie & de dragons, reçoit six *rations*; chaque capitaine réformé, quatre; chaque lieutenant réformé deux.

Dans les camps de discipline un mestre-de camp de cavalerie ou de dragons, reçoit trois *rations* de fourrage, un lieutenans-colonel, deux; un major, quatre; un aide-major, deux; un capitaine, trois; un lieutenant & cornette, deux; on en donne une à chaque maréchal-des-logis; deux à chaque capitaine réformé, & une à chaque lieutenant réformé.

Les officiers, autres que les colonels, mestres-de-camp, lieutenans-colonels en pié ou réformés, & les majors des régimens, qui s'absentent par semestre ou congé, n'ont que la moitié du fourrage attribué à leur garde; tous ceux qui n'obtiennent point de relief, après s'être absentés sans congé, ou l'avoir outrepassé, perdent le tout.

La fourniture de fourrage se fait aux officiers du jour que les troupes entrent en quartier d'hyver, jusqu'à ce qu'elles se mettent en campagne.

Il n'en est plus fourni aux officiers des troupes qui restent dans leurs quartiers au-delà du dernier Avril; après les cent cinquante jours du quartier d'hyver, les places du fourrage ne sont plus payées à la cavalerie logée dans les généralités, qu'au prix courant & sans aucun bénéfice; alors le trésorier de l'extraordinaire des guerres rembourse à raison de cinq sols pour chaque *ration* de ces généralités; elles payent la somme à quoi monte le prix de ces places de fourrages fournis après le quartier d'hyver. *Code militaire.* [q]

RATIONAL, s. m. (*Hist. ecclésiastiq.*) ornement du grand-prêtre chez les Juifs. C'étoit une piece d'étoffe précieuse que le grand-prêtre portoit sur l'estomac, & qui avoit environ un palme en quarré. *Voyez* PALME.

Les Hébreux le nommoient *coschen*, & quelquefois *coschen michphat*, que les septante ont rendu par λογιον & λογιον της κρισεως, & S. Jérôme par *rationale* & *rationale judicii.* On ne sait pas bien ce que veut dire *coschen* à la lettre; la plûpart des interpretes le dérivent de l'arabe *cosan*, qui signifie *gros*, *épais*, *inégal*, comme étoit en effet le *rational*. On croit qu'on lui donnoit le nom de *rational*, ou de *rational du jugement*, parce qu'il découvroit la volonté de Dieu, ou parce que le grand-prêtre qui le portoit étoit le chef de la justice, & se revêtoit de cet ornement quand il prononçoit des jugemens en matiere de conséquence. Calmet, *dict. de la Bible tom. III.* lettre au mot *rational*, *pag.* 352.

Quoi qu'il en soit, le *rational*, selon Ducange, étoit un double quarré de quatre couleurs tissu d'or, sur lequel étoient posées en quatre rangs, douze grosses pierres précieuses, dont chacune portoit gravé le nom d'une des douze tribus d'Israël. Le *rational* étoit double, c'est-à-dire, d'un tissu double & épais, ou composé de deux pieces repliées l'une sur l'autre, comme une espece de malle dans laquelle étoient renfermés l'urim & thummin, selon les rabbins. Il étoit attaché sur les épaules par deux chaînes & deux crochets d'or. Dieu lui-même avoit prescrit la forme du *rational*. Exod. *xxviij.* 15. 29.

Quelques auteurs ont cru que dans la primitive Eglise, les évêques portoient aussi un *rational*, mais outre qu'on ignore quelle en étoit la forme, il y a grande apparence que ces auteurs l'ont confondu avec le pal-

lium, ou avec un reliquaire que quelques évêques portoient pendu au cou. *Voy.* Pallium & Reliquaire.

Rational, (*Théolog. scholast.*) est aussi le titre de différens livres. Le plus considérable est celui que donna Guillaume Durand, célebre théologien scholastique du treizieme siecle, sous le titre de *rationale divinorum officiorum*. Il l'acheva en 1286, comme lui-même nous l'apprend.

RATIONALIS, s. m. (*Littér.*) officier de la cour des empereurs romains; ce mot dans Lampridius en la vie de Sévere Alexandre, qui paroît avoir établi les rationaux dans sa maison, est synonyme à celui de *procurator*. En ce cas les *rationaux* étoient des especes d'intendans, ou des gens d'affaires des empereurs.

RATIONARIUM, s. m. (*Littérat.*) on appelloit ainsi chez les Romains le regiftre des comptes de l'empire; on le nommoit autrement *breviarium rationum totius imperii*, parce qu'on y régistroit les revenus & les dépendances de l'empire romain. (*D. J.*)

RATIONNEL, adj. terme fort en usage dans plusieurs parties des Mathématiques, & qu'on emploie en plusieurs sens différens.

Horison rationnel, ou vrai, est celui dont le plan passe par le centre de la terre, & qui divise par conséquent le globe en deux hémispheres ou portions égales. *Voyez* Horison.

On l'appelle *rationnel* parce qu'on ne le conçoit que par l'entendement, par opposition à l'*horison sensible*, ou *apparent*, qui est sensible à la vue.

Nombre entier rationnel est celui dont l'unité est une partie aliquote. *Voyez* Nombre & Aliquote.

Nombre mixte rationnel est celui qui est composé d'un entier & d'une fraction, ou d'une unité & d'un nombre rompu. *Voyez* Fraction.

Les quantités commensurables sont celles qui sont entre elles comme un nombre *rationnel* à un autre nombre *rationnel* (*voyez* Commensurable.) car l'unité est une partie aliquote d'un nombre *rationnel*; & une fraction a quelque partie aliquote commune avec l'unité: donc si des qualités sont entre elles comme un nombre *rationnel* à un autre nombre *rationnel*, ou l'une est une partie aliquote de l'autre, ou il y a quelque partie aliquote commune aux deux; d'où il suit qu'elles sont commensurables.

La division d'un nombre *rationnel* par un autre de même espece donne un quotient *rationnel*.

Quantité rationnelle est une quantité commensurable avec son unité. *Voyez* Nombre & Unité.

Supposons qu'une quantité soit 1, il y en a une infinité d'autres qui lui seront commensurables; ce sont ces quantités qu'Euclide appelle *rationnelles*.

Il appelle *irrationnelles* ou *sourdes*, celles qui sont incommensurables avec l'unité, comme la racine quarrée de 2, &c. *Voyez* Incommensurable.

Rapport rationnel, est celui dont les termes sont des quantités *rationnelles*, ou un rapport entre des quantités qui sont entre elles comme nombre à nombre, par exemple, le rapport de 3 à 6. *Voyez* Rapport.

L'exposant d'un *rapport rationnel* est une quantité *rationnelle*. *Voyez* Exposant. *Chambers*. (*E*)

RATIS, s. m. *terme de Boucher*; les Bouchers appellent ainsi la graisse qu'ils ôtent des boyaux des animaux qu'ils tuent, particuliérement des boyaux de bœuf. Ils lui ont donné ce nom, parce qu'ils la ratissent avec un couteau, que de son usage ils nomment *couteau aux ratis*. Ils appellent aussi *table aux ratis*, une petite table sur la quelle ils dégraissent les boyaux. Ces *ratis* fondus sont une partie des suifs qu'ils vendent aux chandeliers & aux courroyeurs. *Savary*.

Ratis, (*Poids.*) ce mot s'entend du poids dont on se sert pour peser les diamans à la mine de Soumelpour, dans le royaume de Bengale. Le *ratis* est de sept huitiemes de carat, c'est-à-dire, trois grains & demi. On se sert du même poids dans tout l'empire du Mogol; & l'on s'en sert aussi pour peser les perles. *Savary*.

RATISBONNE, (*Géog. mod.*) en allemand *Regensburg*; ville d'Allemagne dans la Baviere, au confluent de la Nab & du Regen avec le Danube, à 25 lieues au nord de Munich, à 26 au nord-est d'Augsbourg, & à 20 sud-est de Nuremberg. Elle est fort ancienne, & sa situation sur trois rivieres la rend commerçante. Il y a dans cette ville une sale où se tiennent les dietes générales de l'empire. La cathédrale est dédiée à S. Pierre. L'évêque, qui est suffragant de Salzbourg, est prince de l'empire, ainsi que les abbesses de deux abbayes de filles qui sont dans cette ville, outre plusieurs autres communautés religieuses; mais les luthériens y sont nombreux, & ont un consistoire de leur religion depuis 1555. L'ordre Teutonique y possede deux maisons, dans l'une desquelles réside un commandeur de l'ordre. Le pont de pierre sur lequel on passe le Danube, est le meilleur de tous ceux qui sont sur ce fleuve. *Longit.* suivant Street, 28. 56. 15. *lat.* 49. 2.

Dom Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint, & l'un des grands capitaines du seizieme siecle, naquit à *Ratisbonne* en 1547, & mourut à Gemblours en 1578, à 32 ans. Il avoit gagné la bataille de Lespante contre les Turcs, & étoit lors de sa mort gouverneur des Pays-Bas. On a cru long tems que la dame Blomberg (Barbe) étoit la mere de ce prince; mais Strata nous assure qu'elle ne fit que servir de couverture à une grande princesse dont Charles-Quint eut ce fils naturel. Son frere Philippe II. le soupçonna de vouloir se faire souverain de la Flandre, & les liaisons qu'il avoit avec la reine Elisabeth autorisoient ses soupçons: on ne crut point que sa mort qui suivit de près fût naturelle. Autre anecdote curieuse: Philippe II. ayant trouvé dans les papiers de dom Juan un traité de ligue avec Henri, duc de Guise, qui eût été également fatal à la France & à l'Espagne, profita de cette découverte pour faire les mêmes propositions au duc de Guise, en sorte qu'il tourna à son avantage ce qui devoit lui être contraire, & que dom Juan fut la cause indirecte de cette fameuse ligue qui causa tant de malheurs.

Je ne connois point d'hommes de lettres un peu célebres nés à *Ratisbonne*, car les ouvrages astronomiques de Pimmart (George Christophe) sur le soleil & la lune, n'ont pas fait fortune dans le monde, quoique cet auteur ne soit mort qu'en 1705.

Prasch (Jean Louis) étoit assez versé dans la connoissance du droit civil & naturel; mais ses ouvrages ont roulé sur d'autres sujets de littérature, & sont tombés dans l'oubli. Il mourut en 1690.

Rulland (Martin) fut médecin de l'empereur, & mourut à Prague en 1611, du mal d'Hongrie, *lues ungarica*, sur lequel il avoit fait un traité. C'est lui qui écrivit l'histoire fausse & ridicule de la prétendue dent d'or. (*D. J.*)

RATISSER, v. act. (*Gram.*) c'est détacher des parties de la surface d'un corps, en y appliquant quelque instrument tranchant. *Voy. les articles suivans.*

Ratisser, façon que les *fondeurs de caracteres d'Imprimerie* donnent à toutes les lettres que l'on crene, qui sont plus nombreuses dans les caracteres italiques que dans ceux de romain; ces lettres crenées ont une partie de leur figure qui faille & excede le corps du côté qu'on frotte les autres; on ne peut frotter celle-ci, parce que la pierre emporteroit cette partie qui faille, & estropieroit la lettre. Pour suppléer à cette fonction de la pierre, après que la lettre est crenée, on *ratisse* & emporte avec un canif, depuis l'œil de la lettre jusqu'au pié, tout ce qu'il y a d'étranger au corps. Cela les polit de façon qu'elles s'accollent & se joignent comme si elles avoient été frottées. *Voyez* Crener, Frotter, Pierre a frotter, & *nos Planches*.

Ratisser, Ratissoire, (*Jardinage.*) est le soin que l'on a de tenir un jardin très-propre dans ses allées, en coupant les herbes qui y croissent, & en y passant le rateau fin; cet ouvrage demande un tems qui ne soit pas trop sec.

Lorsqu'au commencement de l'automne les allées sont remplies de feuilles & de graines d'arbres ou de mar-

rons, on les racle seulement avec un rabot de bois.

Ratissage exprime encore la quantité d'allées qu'il faut *ratisser* dans un jardin.

Il se dit aussi pour faire entendre que dans un parterre entre les pieces de broderie, il y a de grandes parties blanches qu'on *ratisse*.

Pour éviter le grand *ratissage* des allées, on met souvent au milieu des tapis de gazon avec deux sentiers sur les côtés pour la promenade.

RATISSER LES BALLES, *en termes d'Imprimerie*, c'est ôter de dessus les cuirs l'encre, ou lorsqu'elle se trouve trop abondante, ou qu'elle jette une espece de crasse qui s'y forme, & qui remplit l'œil de la lettre: pour cet effet, après avoir versé sur chaque balle une demi-cuillerée d'huile déteinte, & l'avoir étendue sur toute la surface des cuirs, on se sert d'un couteau dont la lame est très-plate, & n'a presque point de tranchant.

RATISSER LES VEAUX, (*terme de Relieure.*) avant de couper les peaux de veau, les relieurs les trempent dans de l'eau de puits, & les tordent bien; puis ils étendent la peau entiere, du côté du tan, sur une douve ou planche cambrée, qui appuie d'un bout à terre & de l'autre contre le ventre de l'ouvrier, & avec la dague ils ôtent le tan qui a pu rester sur la peau. On dit *ratisser les veaux. Voy.* TREMPER LES VEAUX, DAGUE, DOUVE, & *Planches de Relieure.*

RATISSER LES GOUTTIERES *d'un livre à dorer sur tranche*; lorsque les relieurs doreurs ont mis leur livre dans la presse à dorer, ils en ratissent avec le racloir la superficie de la marbrure, tant du côté de la gouttiere que du haut & du bas. Ils se servent pour les gouttieres du racloir des gouttieres, & pour les tranches unies du haut & du bas du racloir des bouts. *Voy.* RACLOIR, GOUTTIERE, TRANCHE, DORER, MARBRER, & *nos Planches de Relieure.*

RATISSOIRE, s. f. (*outil de Jardinier.*) instrument avec lequel on ratisse. Il se dit particulierement de celui dont se servent les jardiniers pour détruire les mauvaises herbes des allées de leurs jardins. Ils en ont de deux sortes; l'une plate, & qui se pousse en avant: l'autre qui forme un angle avec son manche qu'on tire devant soi; toutes deux sont de fer plat, un peu tranchant, avec un long manche de bois.

RATISSOIRE, c'est une bande de fer plat recourbé par les deux bouts, qu'on scelle dans le mur à côté des portes des jardins, pour détacher des souliers le sable, la boue ou la terre qui reste sous la *ratissoire*, & qu'on n'emporte pas dans les appartemens. On appelle cet instrument *gratte-pié* ou *décrotoir.*

RATISSOIR, s. m. ou RATISSOIRE, s. f. (*Pâtissier.*) c'est un petit instrument tout de fer, large de quatre ou cinq pouces, étroit par un bout & recourbé par l'autre, pour lui servir de manche, dont se servent les boulangers & pâtissiers pour ratisser la pâte qui s'attache à leurs fours ou à leur pétrin. (*D. J.*)

RATON, s. m. (*Hist. nat. Zoolog.*) *vulpi affinis americana, rattoon, seu racoon*, Ray, animal quadrupede, à-peu-près de la grosseur d'un petit blaireau: il a le museau mince & affilé comme celui du renard; le nez retroussé, la levre inferieure beaucoup moins avancée que le nez, la tête grosse comme celle du renard, les oreilles plus courtes & arrondies à l'extrémité, la queue longue & touffue & entourée d'anneaux de différentes couleurs comme la queue du renard, les jambes de devant plus courtes que celles de derriere: le poil est doux, touffu, de couleur grise, mêlée de noir & d'une teinte de fauve; il y a un bandeau noir & transversal au-dessus des yeux. En marchant, cet animal ne pose sur la terre que la pointe des piés comme les chiens, mais lorsqu'il est en repos, il s'appuie sur le talon; il se dresse sur les piés de derriere, comme les rats, les écureuils, &c. Il prend ses alimens avec les piés de devant pour les porter à sa bouche; il les soutient avec les deux piés, parce que ses doigts n'ayant que peu de fléxibilité, il ne peut ni saisir ni empoigner avec un seul pié. Il trempe dans l'eau, ou plutôt il détrempe tout ce qu'il mange, & il mange de tout. Cependant on a observé qu'un *raton* que l'on a nourri pendant long tems, aimoit le sucre, le lait & les autres nourritures douces, à l'exception des fruits auxquels il préféroit la chair & sur-tout le poisson. Il étoit très-carnassier, il cherchoit les souris, les taupes, les grenouilles & même les insectes, tels que les araignées, les limaces, les limaçons; il mangeoit de toute chair cruë, cuite, & même assaisonnée; cependant le fromage fermenté & la moutarde lui repugnoient. Il étoit fort agile & il grimpoit sur les arbres avec beaucoup de facilité. Cet animal est originaire des contrées méridionales de l'Amérique; il est très-commun à la Jamaïque où il habite dans les montagnes, & en descend pour manger les cannes de sucre. *Hist. nat. gen. & part. tome VIII. Voyez* QUADRUPEDE.

RATONNEAU, ÎLE DE (*Géog. mod.*) c'est le nom d'une des petites îles de Marseille, dans la mer Méditerranée, sur la côte de Provence. Cette île n'a qu'une demi-lieue de longueur, & est à environ 300 toises d'éloignement du château d'If.

RATRAY, LE (*Géog. mod.*) riviere d'Ecosse; elle prend sa source dans la province de Buchan, & se jette dans la mer. Elle formoit autrefois à son embouchure une baie appellée *Straaberg*. On y voyoit un bon port, avec une petite ville qui portoit le nom de la riviere; mais l'Océan a comblé le port par les sables qu'il y a jettés, & la ruine du port a entraîné celle de la ville.

RATTACHER, v. act. (*Gramm.*) c'est attacher de rechef. Il se prend au simple & au figuré. On *rattache* une porte, une fenêtre, ses chausses, ses bas, une jarretiere; un homme se *rattache* quelquefois à une femme avec plus d'amour qu'il n'en eut jamais pour elle. On se *rattache* au service d'un grand, à un ami, dont on s'étoit séparé.

RATTARS, s. m. pl. (*Comm.*) mot persan, qui signifie *commis des douanes*, ou *gardes des grands chemins*; ces derniers se nomment autrement *raagdaers. Voyez* RAAGDARS.

Les *rattars* des douanes de Perse font rarement des avanies aux Francs, & le plus souvent n'ouvrent pas même leurs valises ou leurs ballots & chaises de marchandises. Ils se contentent de leur simple déclaration, & n'exigent que les droits d'entrée & de sortie qui leur sont légitimement dûs. Au contraire les *rattars* ou gardes des grands chemins sont pour la plûpart voleurs & concussionnaires, sur-tout ceux qui se trouvent sur les routes de Tauris à Ispaham. *Dict. du Comm. de Trévoux*, & *Chambers.*

RATTEINDRE, v. act. (*Gramm.*) c'est en doublant de vitesse, rejoindre ce qui a devancé. Il se dit des choses & des personnes. Voilà une boule qui *ratteindra* celle qui la précede; ce second courier aura de la peine à *ratteindre* le premier, quoiqu'il y ait peu d'intervalle entre leurs départs. Il se prend aussi au figuré. Si vous vous laissez une fois devancer dans la carriere des lettres par vos compagnons d'étude, vous aurez bien de la peine à les *ratteindre.*

RATTOLFSZELL, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, dans la Suabe, sur le Bodensée. Elle doit son nom à Rattolfe, évêque de Vérone, qui y bâtit le premier un monastere. Cette petite ville appartient aujourd'hui à la maison d'Autriche qui l'a faite fortifier.

RATTRAPER, v. act. (*Gramm.*) ce verbe a plusieurs significations. On *rattrape* à la course celui qui nous devançoit; on *rattrape* l'argent qu'on avoit perdu au jeu; on a bien de la peine à *rattraper* son bien d'entre les mains de la justice.

RATURE, s. f. (*Jurisprud.*) on entend par-là ce qui est effacé dans un écrit, soit authentique ou sous seing privé.

Un acte dans lequel il se trouve quelques *ratures* qui tombent sur des choses qui peuvent être de quelque conséquence, est nul, à-moins que les *ratures* ne soient approuvées par les parties & par les notaires & témoins, si c'est un acte passé devant notaire.

Les greffiers & autres officiers publics doivent pareille-

ment

ment approuver les *ratures* qui se trouvent dans leurs minutes & expéditions.

Pour approuver valablement une *rature*, il faut compter le nombre de mots & de lignes qu'elle contient, & exprimer que l'on approuve la *rature* de tant de lignes & tant de mots. *Voy.* APOSTILLE, INTERLIONE, RENVOI, PARAPHE. (*A*)

RATURE, [*terme de Potier d'étain.*] petite bande d'étain en forme de ruban étroit & délié qu'on appelle *nompareille*, & que le crochet enleve lorsqu'on tourne l'étain sur la roue. Les potiers d'étain refondent leurs *ratures*, & elles leur servent à faire diverses sortes de besognes.

RATURES DE PARCHEMIN, *terme de Parcheminier*, qui signifie la partie que l'ouvrier enleve de dessus la peau avec le fer. Ces *ratures* servent à faire la colle dont plusieurs sortes d'ouvriers font usage dans leurs métiers différens; les parcheminiers appellent aussi ces *ratures* de la colle de parchemin, parce que bien des ouvriers s'en servent pour faire une sorte de colle très-claire. Ceux qui en font le plus d'usage sont les manufacturiers d'étoffes de laine pour empeser les chaînes de leurs étoffes, les papetiers pour coller le papier, & les peintres en détrempe pour faire tenir les couleurs dont ils barbouillent les murailles & les planchers.

Pour faire cette colle, on met les *ratures* bouillir dans de l'eau claire, & on les laisse sur le feu plus ou moins de tems, selon que l'on veut que la colle soit plus ou moins forte, & ensuite on passe cette colle par un tamis ou une chausse.

RATURER, v. act. [*terme de Parcheminier.*] ôter le superflu du parchemin en cosse avec le fer à *raturer*.

RATZEBOURG, *ou* RAZEBOURG, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans la basse Saxe, sur une hauteur environnée d'un lac, à quatre milles au sud-est de Lubec, & à égale distance de Lunebourg. Son évêché fut sécularisé par la paix de Westphalie, & cédé au duc de Mekelbourg. *Ratzebourg* appartient aujourd'hui avec le duché de Lawembourg à l'électeur d'Hanover. *Long.* 28. 35. *lat.* 53. 46. (*D. J.*)

RAVA, (*Géog. mod.*) ville de la grande Pologne, capitale du palatinat de même nom, à 15 milles au sud-ouest de Varsovie, sur la riviere de *Rava* qui l'environne de tous côtés, & qui joint à un château où on tient garnison, en fait une place de défense. La ville est assez peuplée, mais les maisons ne sont bâties que de bois. Sigismond Auguste, roi de Pologne, fit enfermer dans le château le duc de Mekelbourg, l'an 1564. Le palatinat de *Rava* est entre ceux de Lencicza & de Mazovie. *Long.* 37. 56. *lat.* 51. 48.

Zaluski (*André-Chrysostome*), évêque de Plocko, puis de Warnie, & grand-chancelier de Pologne, naquit dans le palatinat de *Rava* en 1650. Il eut beaucoup de part à toutes les affaires importantes du royaume, & mourut à Gutotadt en 1711, à 61 ans. Il a traduit en polonois l'histoire du vieux & du nouveau Testament de Royaumont, & cette traduction a été imprimée à Braunsberg en 1709, *in*-4°. mais son principal ouvrage est un recueil curieux de lettres latines, intitulé: *Epistolæ historico-familiares à morte Ludovicæ reginæ & abdicatione regis Casimiri usque ad nostra tempora.* Braunsberg, 1709 1711, en *quatre vol. in-fol.* Ces lettres contiennent une infinité de faits intéressans sur l'histoire de Pologne.

Les neveux du chancelier Zaluski, dont l'un est aussi grand-chancelier, & l'autre grand-référendaire de la couronne, se sont distingués de notre tems par leur goût & leur zele pour les sciences. Le grand référendaire a publié non-seulement les œuvres posthumes de son oncle, mais encore les œuvres du comte Potocki, imprimées en 1747, *in-fol.* De plus l'un & l'autre ont établi à Varsovie une bibliotheque publique, qu'on nomme *la bibliotheque zaluskienne.* (*D. J.*)

RAVAGE, s. m. (*Gramm.*) grand désordre causé par quelque cause physique ou morale. Les orages font un grand *ravage* dans les champs. Les soldats font du *ravage* dans les provinces. L'amour a fait bien du *ravage* dans le monde.

RAVALEMENT, s. m. (*Maçonnerie.*) c'est dans les pilastres & corps de maçonnerie ou de menuiserie, un petit enfoncement simple au bord d'une baguette ou d'un talon. *Daviler.*

RAVALEMENT, (*Marine.*) nom qu'on donne à des retranchemens faits sur le haut de l'arriere de quelque vaisseau pour y mettre les mousqueteries.

RAVALER, v. act. *termes de Bourrelier*, c'est rendre le cuir plus mince, & en ôter un peu avec le couteau à pié.

RAVALER, v. act. [*terme de Doreur sur métal.*] on appelle *ravaler l'or & l'argent*, la façon qu'on donne à chaque couche de feuilles de ces métaux en les étendant avec le brunissoir de fer sur la piece qu'on dore avant que de la mettre au feu. [*D. J.*]

RAVALER, [*Jardinage.*] se dit d'une branche élevée ou trop longue qu'il faut couper: il se dit encore mieux d'un étage de branches placées au-dessus du rang que l'on veut conserver. Ce ravalement fait ainsi à-propos, force l'arbre à repousser vigoureusement par en-bas.

RAVALER, [*Maçonn.*] c'est faire un enduit sur un mur de moilons, & y observer des champs, des naissances, & des tables de plâtre ou de crépi. C'est aussi repasser avec la laie ou la ripe une façade de pierre; ce qui s'appelle aussi *faire un ravalement*, parce qu'on commence cette façon par en-haut, & qu'on finit par en-bas, en *ravalant*. Voyez *Daviler.* [*D. J.*]

RAVAUX, s. m. pl. *terme de chasse*; grande perche garnie de branches, pour faire tomber les oiseaux que d'autres chasseurs ont fait partir quand on chasse au feu. *Trévoux.*

RAVAUDEUSE, s. f. [*Métier en couture.*] on nomme ainsi toute femme qui a d'ordinaire une espece de petite boutique portative, & qui dans quelque endroit d'une rue raccommode des hardes, & plus ordinairement toutes sortes de bas de fil, de laine, de coton, de soie, &c.

RAUDA, (*Géogr. anc.*) ville de l'Espagne tarragonoise. Ptolomée, *liv. II. c. vj.* qui la donne aux Vaccéens, marque sa situation entre Abbocela & Segisama-Julia. Elle étoit, selon l'itinéraire d'Antonin, sur la route d'Asturica à Sarragoce, entre Pintia & Clunia. C'est présentement, selon le P. Briet, Aranda de Diceeo.

RAUDII-CAMPI, [*Géog. anc.*] lieu d'Italie au-delà du Pô. On donnoit ce nom à la plaine où C. Marius défit les Cimbres. On s'accorde peu sur la situation de cette plaine. Les uns la mettent près de Vérone, & les autres veulent que ce soit la plaine de Verceil.

RAUCNITZ, [*Géog. mod.*] petite ville de Boheme, dans le cercle de Sclani, sur la gauche de l'Elbe, avec un château.

RAUDUSCULUM, (*Monn. rom.*) c'étoit la plus vile espece de toutes les monnoies romaines, ainsi appellée, parce qu'elle n'étoit que de cuivre. Cicéron emploie ce *mot* dans plusieurs endroits de ses lettres, pour désigner des petites dettes. (*D. J.*)

RAVE, *rapa*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en croix, composée de quatre pétales. Le pistil sort du calice de cette fleur, & devient dans la suite un fruit ou une silique composée de deux panneaux appliqués sur les bords d'une cloison mitoyenne qui divise la silique en deux loges remplies de semences ordinairement arrondies. Cette silique est terminée le plus souvent par une sorte de corne d'une substance spongieuse, qui contient une semence de même forme. Ajoutez aux caracteres de ce genre, que la racine est charnue & tubéreuse. Tournefort, *inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

RAVE, (*Botan.*) entre les six especes de ce genre de plante, que compte Tournefort, la commune cultivée est nommée *rapa sativa, rotunda, radice candida*, *I. R. H.*

Sa racine est tubéreuse, charnue, ronde, grosse quelquefois comme la tête d'un enfant, de couleur verte, blanche, jaune, rougeâtre, noirâtre en-dehors, jettant en-bas quelques petites fibres remplies d'une chair assez dure, blanche, d'un goût tantôt doux & tantôt âcre. Elle pousse des feuilles oblongues, amples, couchées sur terre, découpées profondément presque jusqu'à leur côte, rudes au toucher, de couleur verte-brune, & d'un goût herbacé.

Il s'éleve d'entre les feuilles une tige à la hauteur de quelques piés, rameuse, garnie de feuilles qui l'embrassent par une large base, & finissent en pointe, portant au sommet de petites fleurs jaunes, composées chacune de quatre pétales disposées en croix, soutenues par un calice attaché sur un pédicule long & grêle. Lorsque les fleurs sont passées, il leur succede des siliques rondes, séparées par une cloison mitoyenne, lesquelles renferment deux rangs de semences arrondies, rougeâtres, qui approchent de celle du chou. Elle fleurit au printems & en été.

Les racines de cette plante varient non-seulement par leur couleur extérieure, mais encore par leur grandeur. Pline & Tragus disent en avoir vu qui pesoient jusqu'à 40 livres. Un terroir gras & humide, joint à la chaleur du climat, peut beaucoup contribuer à ce poids énorme. (*D. J.*)

Rave, (*Mat. médic. & Diete.*) vraie *rave*, mâle ou ronde, & femelle ou oblongue; *rave* du Limousin.

Les racines connues sous ces noms, qui appartiennent à une seule & même plante, dont elles ne sont que des variétés, & qui font la seule partie de cette plante qui soit employée, soit dans la cuisine, soit en pharmacie; ces racines, dis-je, ont tant de rapport avec les navets, soit par leurs qualités diététiques, soit par leurs qualités médicamenteuses, qu'on peut considérer à ces deux égards la *rave* & les navets, comme une seule & même matiere. *Voyez* Navet, *diete & mat. médicale.* (*b*)

Rave des Parisiens, (*Diete.*) *Voyez* Raifort.

RAVELIN, f. m. (*Fortification.*) c'est le nom qu'on donnoit autrefois à la demi-lune. *Voyez* Demi-lune. (*Q*)

RAVELLO, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la principauté citérieure, à 4 milles de la mer, au nord d'Amalfi; elle a été bâtie en 1086. Son évêché est suffragant d'Amalfi, auquel on a réuni celui de Scala, en 1603. *Long.* 32. 8. *lat.* 40. 36. (*D. J.*)

RAVENDIAH, f. m. (*Hist. des sect. asiatiq.*) nom d'une secte qui s'éleva en Orient au commencement de celle des Ismaéliens, & qui avoit pour chef un arabe nommé *Ravendi*. Ceux qui embrasserent ses opinions furent encore appellés *Zendecah*, du mot *zend*, livre de Zoroastre, & l'évangile, pour ainsi dire, des mages, dont ces sectaires étoient une branche. Ils croyoient la métempsycose, & tâcherent en vain de persuader à Almanzor, second kalife abbasside, que l'esprit de Mahomet avoit passé dans sa personne, & qu'il devoit accepter les honneurs divins, qu'en conséquence ils vouloient lui rendre. (*D. J.*)

RAVENTSARA, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbre de l'île de Madagascar, qui est de la grandeur d'un laurier; sa feuille, quoique plus petite, ressemble à la sienne. Il produit un fruit semblable à une noix verte, dont la chair & l'écorce ont le goût du girofle; on s'en sert pour assaisonner les mets. Ce fruit se nomme *voaravendsara*.

RAVENNE, (*Géog. mod.*) ville d'Italie, dans l'état de l'Eglise, capitale de la Romagne. Elle étoit autrefois sur les bords de la mer, & en est aujourd'hui éloignée de trois milles, à 16 lieues au levant de Bologne; à 15 au sud-est de Ferrare, à 68 au nord de Rome, dans un terroir un peu marécageux, mais fertile en fruits, en vin & en gibier.

Cette ville est très-ancienne, car ce furent M. Marcellus & M. Scipion qui la subjuguerent l'an 520 de la fondation de Rome. Elle fut déclarée ville municipale, à laquelle les Romains accorderent l'exemption de toutes sortes de contributions, & le droit de se gouverner selon les lois. Elle fut embellie par quelques empereurs romains, qui y fixerent leur séjour. Théodoric, roi des Ostrogoths, en fit le siege de son empire.

Ravenne devint ensuite la capitale de l'exarchat, dignité qui dura plus de 170 ans sous quinze exarques. Elle est aujourd'hui sous la domination du Pape, qui la gouverne par des légats, mais elle est extrêmement déchue, pauvrement bâtie, dépeuplée, & de moitié moins grande que Ferrare. Elle a plusieurs couvents d'hommes & de filles, & deux académies, qui cultivent tristement un peu de belles-lettres & de mauvaise poésie. Les ouvrages même de ceux qui ont compilé son histoire & ses fastes, comme Rubens, Thomaïus, Jérôme, Faber, Pasolin & Corneus, se trouvent à peine dans quelques bibliotheques d'Italie.

L'archevêché de *Ravenne*, auquel sont attachés de grandes prérogatives, est fort ancien. Son archevêque avoit autrefois le titre de primat d'Italie, & portoit les mêmes marques d'honneur que le Pape; il étoit seigneur temporel de plusieurs villes, bourgs & villages, dans toute l'étude de l'exarcbat; sa jurisdiction ecclésiastique n'est encore aujourd'hui que trop considérable. *Long. de Ravenne* 34. 50. *lat.* 44. 20.

Honorius & Valentinien III. tinrent long-tems leur cour à *Ravenne*, & y moururent. Honorius étoit un prince sans esprit & sans mérite. Lui & son frere Arcadius, empereur d'Orient, sont célebres dans l'histoire par leur foiblesse & leur pusillanimité. Tous deux furent menés par leurs ministres, comme les troupeaux sont conduits par les bergers. Tous deux esclaves dans leurs palais, enfans dans le conseil, étrangers aux armées, ne conserverent quelque tems l'empire, que parce qu'ils le donnerent tous les jours. Tous deux moururent jeunes; Arcadius, l'an 408 de J. C. à 31 ans; Honorius, en 423, à 39 ans; c'est sous celui-ci que l'empire d'Occident s'affaissa tout-à-coup.

Valentinien III. né à *Ravenne*, ne la releva pas; il tua de sa propre main son meilleur général, & fut assassiné lui-même à l'âge de 30 ans, en 455 par ordre de Pétrone Maxime, dont il avoit corrompu la femme, & qui s'empara du trône après son assassinat.

Pierre Damien, cardinal dans le xj. siecle, étoit natif de *Ravenne*. Il travailla à rétablir la discipline dans les monasteres, & mourut en 1073, à 66 ans. Ses ouvrages ont été recueillis en quatre tomes *in-fol.* & pourroient être réduits en quatre feuilles pour avoir la connoissance suffisante de l'histoire ecclésiastique du siecle de ce pieux cardinal. [*D. J.*]

Ravenne, l'exarchat de, [*Géog. mod.*] c'étoit autrefois une grande contrée de l'Italie, qui demeura aux Grecs dans le tems de la décadence de leur empire. Ils y tenoient un gouverneur, qu'ils appelloient *exarque*, & parce qu'il faisoit sa résidence à *Ravenne*, on nomma ce pays l'*exarchat de Ravenne*. Il renfermoit l'Emilie, & les villes de *Ravenne*, de Bobbio, de Césena, de Forlimpopoli, de Forli, de Faenza, d'Imola, de Bologne, de Ferrare, de Comachio, d'Adria, & de Gabellum, avec leurs territoires. Ainsi, cet exarchat contenoit la Romagne, prise dans sa plus grande étendue. On y joignoit quelquefois la Pentapole, dont les cinq villes étoient Rimini, Pesaro, Fano, Ancone, & Osimo. [*D. J.*]

RAVENSBERG, [*Géog. mod.*] comté d'Allemagne, dans la Westphalie. Il est borné au nord par les évêchés d'Osnabrug & de Minden; au midi, par celui de Paderborn; au levant, par une partie du comté de la Lippe; & au couchant, par l'évêché de Munster. Il a pris son nom d'un château qui appartient au roi de Prusse, & qui est situé sur une montagne près de la riviere de Hessel. Herforden est la capitale de ce comté.

C'est dans le château du comté de *Ravensberg* qu'est né un théologien nommé *Nebtenius* (Jean Arnold), mort en 1740, à 57 ans. Il a écrit en allemand des sermons utiles, sur la vérité de la religion chrétienne, & une lettre dans laquelle il rend compte d'une opération chymique assez curieuse de M. Neumann, à l'imitation du miracle de S. Janvier à Naples. Plusieurs membres de la société royale de Berlin dînoient chez ce professeur en chymie, le 26 Janvier 1734. A la fin du repas parurent sur la table trois phioles de crystal, dans chacune desquelles étoit renfermée une matiere en très-petit volume, seche, noire, & si dure, qu'elle excitoit du bruit sur les parois des phioles, quand on les remuoit. Bien-tôt après, M. Neumann fit apporter une tête de mort qui n'étoit pas celle de S. Janvier. Ensuite ayant

approché la premiere phiole de sa tête, la matiere devint vermeille, se liquéfia, bouillonna, augmenta son volume, remplit la phiole. La seconde phiole étant approchée de la même tête, ne bouillonna que foiblement. Enfin, dans la troisieme phiole, tout resta sec, noir & dur.

Ce fait, vu par 14 témoins, capables de voir, paroît être constamment le même que le miracle de Naples, à deux choses près: l'une, que les solemnités & l'éclat y ont manqué; l'autre, que M. Neumann n'a pas cru devoir mettre ni les lumieres, ni la bourse de personne à contribution. (*D. J.*) (1)

RAVENSBURG, (*Géog. mod.*) ville libre d'Allemagne en Suabe, dans l'Algow, sur la rive droite de la Schufs, à 4 lieues au nord-est de Buchorn, & à 6 au nord de Lindau. Le gouvernement y est partagé entre les Catholiques & les Luthériens. *Long.* 27. 10. *lat.* 47. 46.

RAVENSTEIN *ou* RAVESTEIN, (*Géog. mod.*) petite ville ou plutôt bourg d'Allemagne en Poméranie, dans la prevôté de Jacobs-Haye. Elle a appartenu autrefois à la maison de Damnitz. (*D. J.*)

RAVERDOIR, s. m. (*Brasserie.*) c'est une cuvette ovale qui est sous la tape de la cuve-matiere; elle sert à recevoir les métiers de ladite cuve.

RAVESTANS, s. m. pl. (*Verrer.*) especes de paniers dont on se sert dans les Verreries pour déposer les ustensiles de verre au sortir du four à cuire, jusqu'à ce qu'on les empaille dans les papiers où on les met pour les transporter.

RAVESTEIN, (*Géog. mod.*) petite ville des Pays-bas au Masland, sur le rive gauche de la Meuse, à 5 lieues au sud-ouest de Nimegue, & à 8 au nord-est de Bois-le-Duc. Elle est chef-lieu d'une seigneurie qui appartient à l'électeur palatin; ce prince a dans cette ville un château, où les Hollandois ont droit d'entretenir garnison & d'avoir une église réformée. *Long.* 23. 12. *latit.* 51. 48. (*D. J.*)

RAVESTISSEMENT, s. m. (*Jurisprud.*) est une maniere de revêtir quelqu'un de la propriété des biens qu'on lui transmet. Ce *ravestissement* s'opere de la part de celui qui donne en se dévestissant & dessaisissant de ses biens, & en revestissant de ces mêmes biens le donataire.

Il y a *ravestissement* d'héritage & *ravestissement* de meubles.

On distingue aussi le *ravestissement* par lettres du *ravestissement* de sang.

Le *ravestissement* par lettres est celui qui s'opere par le moyen d'un acte de *ravestissement* ou saisine qui est donné par les hommes de loi.

Cette maniere de donner a lieu entre conjoints, c'est une donation mutuelle qu'ils se font devant les gens de loi; il en est parlé dans les coutumes de Cambrai, Lille, scelin locale de Lille, Valenciennes & Béthune. Dans ces coutumes, les conjoints ne se peuvent donner mutuellement que par vest & devest, saisine & dessaisine, c'est-à-dire, chacun se dessaisissant en faveur de l'autre, & chacun se faisant vestir & ensaisiner par les hommes de loi de ce qui lui est donné, ce que l'on appelle *devoir de loi*; mais quoique l'effet de ces devoirs soit de dessaisir celui qui aliene, & de saisir ou ensaisiner celui qui acquiert; cependant le *ravestissement* passé par-devant lui acquiert que le survivant des conjoints soit par loi remis ès biens dont le *ravestissement* est fait en-dedans l'an après le trépas du premier décédant quant aux héritages, & dans quarante jours quant aux meubles, après que le décès du prémourant est venu à sa connoissance.

Le *ravestissement* de sang est un droit par lequel le survivant des conjoints jouit en usufruit de la moitié des

(1) Il suffit aujourd'hui d'avoir une connoissance médiocre de le philosophie, pour savoir les decouvertes qui ont eté faites dans le matiere, de certaines forces actives, qui produisent en vertu d'un pur & simple mechanisme, des effets si surprenans, que les gens peu éclairés en fait de mechanique & de physique, en sont tellement éblouis, qu'il leur paroît voir des prodiges. Dans les siecles barbares, on prenoit facilement pour miracle ce qui de nos jours est démontre n'être qu'un simple effet des causes naturelles, produit par l'electricisme, par le magnetisme, par l'attraction & autres forces qu'on découvre de jour en jour dans le matiere. Mais, si tous ceux dont les lumieres ne s'étendent qu'à la simple connoissance de la philosophie moderne, n'ignorent rien de tout cela, ils doivent pareillement savoir qu'une cause naturelle & matérielle, livrée à elle-même & dégagée de tous les obstacles qui peuvent empêcher son activité, doit nécessairement operer & produire des effets, auxquels elle est déterminée par ses forces intrinseques & méchaniques. C'est pourquoi l'opération chymique, faite par M. Neumann le 26 Janvier 1734, par laquelle on vit le matiere renfermée dans une phiole, devenir vermeille, se liquéfier, bouillonner, & remplir même cette phiole; cette operation, dis-je, ayant pour cause un simple méchanisme, devoit nécessairement réussir & faire cet effet, comme elle doit le faire toutes les fois qu'on introduira dans un vase de verre le même mélange de matiere qu'y mit M. Neumann, lorsqu'il fit paroître sur la table ses trois phioles. La même chose devroit donc arriver par rapport au miracle de S. Janvier de Naples: le sang contenu dans le phiole devroit bouillonner, se liquéfier & devenir vermeil, toutes les fois qu'on l'approche de la tête du S. Martyr, si cet effet étoit produit par le moyen des forces méchaniques & naturelles de le matiere. Mais le fait de Naples est totelement opposé aux lois du méchanisme, s'il faut en croire ce qu'en ont vu un nombre infini de fois une grande quantité de gens capables de voir aussi bien que les quatorze temoins de M. Neumann, & si l'on veut ajouter foi aux actes authentiques, supérieurs à toute exception, confirmés par la croyance de tout le monde, & par des temoignages qu'on ne sauroit revoquer en doute que par une grande impudence. Ces actes sont rapportés par les Bollandistes au tome du mois de Septembre pag. 843. & suivantes de l'édition d'Anvers 1756. On voit donc dans ces actes que par rapport au changement qui arrive au sang contenu dans la sainte ampoule, il n'y a aucune méthode, parce que quelquefois il se liquéfie aussitôt qu'il est mis au-près de la tête du Saint, & quelquefois il reste de quelque tems. Il y a eu des annees qu'on l'a vu se liquefier & bouillonner le second, le troisieme, ou le quatrieme jour, & non plutôt. Enfin il est arrivé qu'on n'a vu faire le miracle que le jour de l'octave de la fête. La liquefaction n'est pas même toûjours constante, ni ne suit pas les mêmes lois, puisque le sang se liquefie quelquefois entiérement, & que d'autres fois il en reste un globe congelé, qu'on voit surnager dans celui qui est liquefié. Enfin il est quelquefois arrivé qu'il ne s'est jamais liquefié, & cela lorsque la ville de Naples étoit menacee de quelque fléau, comme plus d'une expérience l'a fait voir tant de fois. Deux faits miraculeusement arrives à l'occasion du sang de S. Janvier, font une preuve bien evidente que ses modifications ne sont pas des effets naturels, mais qu'ils doivent être attribués à la toute puissance de Dieu, qui veut être honoré dans ses saints. Le premier fut que dans le tems qu'on donnoit à baiser le sainte phiole aux fideles, le sang qui s'y étoit liquéfie, se condensa tout-à-coup contre toute attente. Tout le monde fut saisi d'étonnement à la vue d'un pareil prodige; mais le prêtre dit à haute voix que s'il y avoit des herétiques dans l'église, ils se retirassent; il en sortit un qui s'y trouvoit, & à peine en fut-il sorti, que le sang se liquéfia sur le champ & se remit à bouillonner. Le second arriva en 1719 le six Mai, jour auquel on célebre la fête solemnelle de le translation de le relique de S. Janvier. Ulderic Daun, vice-roi, y assistoit en personne avec une grande quantité de Nobles & d'officiers qui etoient venus à Naples pour l'expédition de la Sicile: il y avoit parmi ceux-ci quelques Lutheriens, auxquels le rang & la naissance donnoient droit d'assister aussi à cette fonction; mais on eut beau approcher le sang de S. Janvier de sa tête, il ne donna jamais aucune marque de liquéfaction, jusqu'à ce que les prêtres eurent fait entendre au Gouverneur de faire éloigner du saint temple les protestans qui y étoient avec lui. Il ne l'eut pas plutôt exécuté, qu'on vit dans le même instant avec la derniere surprise le sang bouillonner & se liquéfier. On rapporte même que ce miracle fit convertir quelques protestans à la foi catholique. Ces sortes d'opérations qu'on voit faire au sang de S. Janvier, démontrent assez la différence qu'il y a entre le sien & celui qui servit d'expérience chymique à M. Neumann. C'est par cette raison que le premier est à juste titre l'objet de la vénération & de la pieté des catholiques, & de leurs pieuses offrandes, le tout à la plus grande gloire de Dieu qui veut encore être honoré dans ses fideles serviteurs.

héritages cottiers ou mainfermes de ses enfans, ce droit n'a lieu qu'en premier & noble mariage, & ne dure que tant que les enfans qui en sont venus sont vivans. *Voyez les coutumes ci-dessus citées*; Desjaunaux, *sur celle de Cambrai*; Bouteiller, *dans sa somme rurale*, *p.* 885; *& le glossaire de* Lauriere au mot *Ravestissement.* (*A*)

RAVET, s. m. insecte des pays chauds de l'Amérique, il est de la grosseur & à-peu-près de la figure & de la couleur des hannetons, mais plus écrasé, plat, mollasse, dégoûtant, exhalant une mauvaise odeur. La femelle du *ravet* étant féconde, pond & dépose sur tout ce qu'elle rencontre une espece d'œuf de couleur brune, gros comme une petite feve, un peu applati, & s'ouvrant par le côté en deux parties, l'intérieur de cet œuf est partagé transversalement par des petites logettes, renfermant une substance gluante dans laquelle se forment les embryons, qui, lorsqu'ils ont acquis des forces suffisantes, ouvrent l'œuf & s'échappent avec une extrême vivacité. Les *ravets* étant parvenus à leur grosseur parfaite changent de peau & prennent des aîles; dans cet état ils sont d'un blanc d'ivoire qui brunit dans l'espace de cinq à six heures, & l'insecte reprend sa premiere couleur.

On rencontre assez souvent une autre espece de *ravets*, qu'on nomme *kakerlats*; ceux-ci sont beaucoup plus gros que les précédens, leur couleur est d'un vilain gris, ils sont hideux à voir, volent pesamment & répandent une odeur très-forte & très-dégoûtante.

Ces insectes se trouvent en grand nombre dans les maisons, ils se fourrent par-tout, dans les jointures des maisons, derriere les meubles, & même dans les armoires où ils rongent, gâtent & infectent tout ce qu'ils touchent.

Il y a encore d'autres petits *ravets* qui ne sont guere plus gros que des mouches à miel, ils ont les ailes pointues par leurs extrémités, un peu transparentes & d'une couleur olivâtre: cette espece est fort commune à la côte de Guinée d'où elle a été transportée en Amérique par les vaisseaux qui font la traite des negres. M. LE ROMAIN.

RAUGRAVE, s. m. (*Hist. mod.*) nom de dignité qui a été en usage en Allemagne, comme ceux de *landgrave*, *margrave*, *burgrave*, &c. on croit que comme ceux-ci sont tirés de l'autorité qu'un prince avoit sur un pays, une marche ou frontiere, une ville ou bourg, de même le titre de *raugrave* étoit dérivé de la nature du pays où commandoit celui qui le portoit. Ce mot en allemand *raugraffen* a été rendu par Reinesius en latin par *comites asperi*, à cause des pays rudes & sauvages que les *raugraves* habitoient entre la Meuse & la Moselle, leur principale résidence étant à Creutznach. On les trouve aussi nommés *hirsuti comites*, & dans des lettres écrites l'an 1308 au magistrat de Spire par Georges seigneur de Gemersheim, il se nomme *Georgius comes hirsutus*; dans la bulle d'or, les *raugraves* sont nommés parmi ceux qui accompagnoient l'électeur de Trèves. La réalité de ce titre est donc bien constatée? Mais on ignore quand il a commencé, quelle autorité y étoit attachée, ni dans la personne de qui il a fini. Il y a apparence que les biens de la famille qui le portoit sont passés dans la maison palatine, parce que dans le xvij. siecle Charles-Louis, électeur palatin, le fit revivre en faveur d'un de ses fils naturels, mais cette qualité ne subsiste plus aujourd'hui. Imhof, *Notitia*.

RAVI, (*Géog. mod.*) riviere de l'Inde, dans les états du Mogol. Elle a sa source dans les montagnes de Nagracut; & après avoir reçu les eaux de deux autres rivieres, elle se perd dans la riviere de l'Inde, vis-à-vis de Buchor.

RAVIERES, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Rabieræ*; petite ville de France en Champagne, au diocese de Langres, sur la riviere d'Armançon. Le terroir y produit du blé & du vin. *Long.* 21. 43. *lat.* 47. 36. (*D. J.*)

RAVINES, s. f. pl. ou *grandes pluies*, *pluies d'orage*, (*Hydraul.*) quand un lieu ne fournit point de sources, on a recours aux eaux de *ravines* qu'on ramasse dans la campagne par le moyen de rigoles faites le long des pieces de terre & des grands chemins; on leur donne une pente douce pour les conduire dans un réservoir. On peut, pour ôter la couleur jaune de ces eaux, les purifier en les faisant tomber dans un puisart caillouté où elles déposeront, avant de tomber dans le réservoir, le plus gros de leur saleté. (*K*)

RAVIR, v. a. enlever de force. *Voyez l'art.* RAPT. On *ravit* une fille à ses parens. Les oiseaux voraces *ravissent* leur proie. Les historiens & les grands poëtes *ravissent* les noms des grands hommes & le leur à l'oubli. Le médecin *ravit* l'homme à la mort. *Ravir* est aussi quelquefois synonyme à *enchanter*: vous me *ravissez*: c'est à *ravir*; vous *m'enchantez*. La beauté *ravit* tous les cœurs. Il y a des saints qui ont été *ravis* en extase. On fit croire aux Romains que Romulus avoit été *ravi* au ciel. S. Paul fut *ravi* au troisieme ciel.

RAVIVER, *terme de Fondeur*, *raviver* le feu, c'est le rendre plus vif; *raviver* le cuir, c'est le raper, le limer, pour le rendre propre à recevoir la soudure.

RAVISSANT, (*Blason.*) qui enleve par force. Il se dit en terme de Blason d'un loup qui porte sa proie, aussi-bien que du lion rampant.

Agout en Provence, d'or au loup *ravissant* d'azur.

RAVISSEMENT, EXTASE *ou* TRANSPORT DE L'AME, (*Littér.*) *voyez* EXTASE, ENTHOUSIASME, *&c.*

RAVITAILLEMENT, s. m. RAVITAILLER, v. a. (*Art milit.*) c'est l'action de refournir de vivres une place qui en manque.

RAVIVER, v. a. (*Gram.*) c'est rendre la vivacité & l'éclat. Les Forgerons *ravivent* le feu; ils *ravivent* aussi les pieces qui ont perdu leur éclat; *raviver* alors, c'est *aviver de rechef*.

RAULI, s. m. (*Hist. nat.*) nom qu'on donne à Aix-la-Chapelle à du zinc tiré de la calamine, en y joignant du charbon. Ce zinc s'appelle *rauls* lorsqu'il n'a point été purifié, & on l'appelle *arco* lorsqu'il est parfaitement pur.

RAULIN, s. m. (*Hist. mod.*) c'est le nom qu'on donne aux pontifes ou prêtres idolâtres dans le royaume d'Arrakan, aux Indes orientales. Il y a une espece d'hiérarchie parmi ces prêtres, qui sont de trois ordres différens; savoir les *pungrini*, les *panjani*, & les *schoshom*, ce qui répond à nos évêques, aux prêtres & aux diacres. Tous ces *raulins* sont soumis à un souverain pontife, qui est l'arbitre suprême de toutes les matieres relatives à la religion. La vénération que l'on a pour lui est si grande, que le roi du pays lui cede la place d'honneur, & ne lui parle qu'avec le plus profond respect. Les *pungrini* portent sur leur tête une mitre ou un bonnet jaune; les autres se rasent la tête & sont vêtus de jaune: ils sont obligés de garder le célibat; & en cas de désobéissance à leurs supérieurs, on les chasse du clergé, & ils deviennent sujets aux mêmes taxes que les laïcs. Lorsqu'un indien tombe malade, on envoie chercher un *raulin* ou prêtre, à qui l'on a plus de foi qu'au médecin; ce prêtre dit des prieres, & souffle sur le malade; & lorsque cela ne réussit point, il lui conseille d'offrir un sacrifice à *Chaorbaos*, c'est-à-dire, au dieu des quatre vents. Il consiste à immoler des cochons, de la volaille, & d'autres animaux, que le prêtre est chargé de manger. Ce sacrifice se réitere quatre fois en l'honneur des quatre vents, à moins que le malade ne meure avant que d'en avoir fait la dépense. Si ces quatre sacrifices ne produisent aucun effet, l'on a recours à une nouvelle cérémonie appellée *talagno*. On commence par tendre la chambre du malade avec des tapis, on y dresse un autel sur lequel on place une idole; on fait danser le malade au son des instrumens, jusqu'à ce qu'il tombe en défaillance; alors on croit qu'il est en conférence avec le dieu. Cet exercice dure pendant huit jours; si le malade ne peut y suffire, on fait danser un de ses parens en sa place: durant ce tems on ne doit pas manquer de faire faire grande chere aux prêtres, sans quoi le ciel ne seroit point favorable au malade.

RAUMO, (*Géog. anc.*) petite ville de Suede dans la Finlande septentrionale, sur le golfe de Bothnie, à

l'embouchure d'une petite riviere, entre Biornbourg & Nikork, près du détroit de même nom; en suédois *Raumo fund. Long.* 40. 4. *lat.* 61. 26. (*D. J.*)

RAVOIRS SIMPLES ET TRAMAILLÉS, *terme de Pêche*, ce sont des especes de pêcheries qui ne se tendent qu'aux embouchures des rivieres. Les pêcheurs choisissent à cet effet des bancs de sable qui se trouvent entre deux gorges au courant d'eau, dont ces bancs se trouvent ainsi considérablement couverts à la marée.

Pour établir les pêcheries, les pêcheurs plantent sur les écorces des bancs, des pieux ou piquets qui sortent du sable d'environ deux piés; le filet, qui a au-moins la même hauteur, & dont l'ordonnance a fixé la maille à deux pouces en quarré, comme celle des bas-parcs, est amarré sur le haut des pieux par un tour-mort: le bas n'est amarré qu'au premier & au dernier pieu. Les pieux sont rangés en ligne droite, souvent sur plusieurs rangées assez près l'une de l'autre; le dos du filet est tourné à la mer. Ainsi les *ravoirs* ne pêchent point à marée montante ou de flot, parce qu'elle fait lever le bas du filet, qui est d'ailleurs libre & volage sur la corde des pieux, afin qu'il puisse d'autant plus facilement faire le ventre ou la follée au retour de la marée, qui venant à tomber de ces bancs en ravines, pousse dans le filet tout ce qui a monté de flot; & comme le bas du filet est un peu élevé du terrain, il reçoit dans sa follée tout ce que la marée y pousse. Le filet est élevé de terre plus ou moins, suivant les saisons, afin que les herbes & ordures qui montent dans les baies venant à retourner, puissent passer sous le filet, qu'elles entraîneroient avec elles sans cette précaution. Aussi-tôt que la marée descend, les pêcheurs vont sur les bancs, quoiqu'il y reste encore quelques piés d'eau; ils accrochent d'espace en espace le bas du filet au haut des pieux, & attendent que la marée soit basse pour prendre le poisson qui est entré dans la follée du filet. Il n'y a que les grandes froidures qui fassent cesser cette pêche.

Les hamaux de *ravoirs* tramaillés ont six pouces en quarré, & la flue ou filure, & nape, a deux pouces.

RAVOIRS TRAMAILLÉS, en usage dans le ressort de l'amirauté de Boulogne par les pêcheurs d'Etaples.

Les rets de leurs *ravoirs* sont de deux sortes; les uns ont leurs filets simples, & les autres sont tramaillés. Les premiers se tendent comme ceux de la baie de l'Authie, en traversant la baie, les filets un peu retroussés au-dessus du fond.

Les *ravoirs tramaillés* ont leurs pieces de 14 à 15 brasses de longueur, & environ trois piés de hauteur; les mailles des hamaux qui sont des deux côtés, n'ont que cinq pouces environ en quarré; & celles de la flue, filure, maillons & nape, n'ont que 16 à 17 lignes aussi en quarré; ils ont été avertis d'en augmenter le calibre.

Lorsque les ravoyeurs d'Etaples tendent ces filets dans leur baie, la manœuvre de la pêche est différente de celle des *ravoirs* ordinaires: le ret est arrêté seulement par la tête à des piquets plantés dans le sable, par le travers du canal de la Canche; les pêcheurs en joignent plusieurs pieces bout-à-bout, suivant la place qu'ils choisissent pour les tendre, & le changement des bancs de sable où ils les placent. Le bas du *ravoir tramaillé* n'est pas retroussé au-dessus du terrain comme aux autres *ravoirs* simples; il traîne à terre sans y être arrêté, pour que la marée montante fasse lever le filet, qu'elle souleve; & lorsqu'elle baisse, comme il est arrêté par le pié des piques ou piochons, les poissons qui ont monté avec la marée s'y trouvent pris. Ainsi cette espece de *ravoir* ne peut pêcher que d'ebbe, & non de flot.

Tous ces pêcheurs côtiers de pié ne tendent guere que durant les beaux tems, sur-tout pendant celui de la vive eau, parce que lors des plus grandes marées, & que la mer descend davantage, ils peuvent alors placer leurs filets de piés plus avant à la basse eau.

RAUQUE, adj. (*Gramm.*) Il se dit du bruit, des sons, de la voix, lorsqu'elle est basse, sourde & dure. Les pigeons ont la voix *rauque*.

RAURACIENS, s. m. *Rauraci*, (*Hist. anc.*) peuple de Germanie qui du tems des Romains habitoient une partie du pays des Helvétiens ou Suisses, sur les bords du Rhin, où se trouve la ville de Bâle, qui s'appelle en latin *Augusta Rauracorum*.

RAURANUM, (*Géogr. anc.*) ville de la Gaule aquitanique. L'itinéraire d'Antonin la met sur la route de Bordeaux à Autun, entre *Annedonacum* & *Limonium*, à 20 milles de la premiere, & à 21 milles de la seconde. On prétend que c'est aujourd'hui *Rom*, chef-lieu d'un doyenné rural du diocèse de Poitiers. (*D.J.*)

RAURARQUES, LES, *Rauraci* ou *Raurici*, (*Géog. anc.*) anciens peuples de la Gaule belgique. Ces peuples avoient entr'autres une ville très-considérable, dans laquelle Munatius Plancus conduisit une colonie romaine du tems d'Auguste, comme le prouve une inscription recueillie par Gruter. L'itinéraire d'Antonin nomme cette ville *Augusta Rauracum*, & la marque sur la route de Milan à Mayence, en passant par les Alpes pennines. Le village d'August retient encore aujourd'hui l'ancien nom d'*Augusta* que portoit cette ville. (*D.J.*)

RAUSCHENBERG, (*Géog. mod.*) ancienne petite ville d'Allemagne dans le langraviat de Hesse, au comté de Zigenhaim, entre Gemond & Schonstett. Cette ville a été ruinée par les flammes en 1266, en 1315, & en 1529. (*D. J.*)

RAUTY MUMMY, s. m. (*Hist. des foss. exot.*) ou *rauty muddum*; nom donné par les peuples des Indes orientales à une substance fossile dont ils font grand cas; c'est une espece de substance de la nature des sélenites qu'on trouve sur les plus hauts rochers, & qui est formée de la même maniere que le sélenite rhomboïde de l'Europe. On pulvérise ce fossile; on le fait bouillir dans le lait, & on le donne dans les maux vénériens. Woodward, *catalog. foss. tome II. page* 9. (*D. J.*)

RAUVOLFE, *rauvolfia*, s. f. (*Hist. nat. Botan.*) genre de plante à fleur monopétale tubulée, en forme de soucoupe, & profondément découpée. Le pistil sort du calice; il est attaché comme un clou à la partie inférieure de la fleur, & il devient dans la suite un fruit presque rond, mou & plein de lait, qui renferme une ou deux semences dures. Plumier, *nova plant. amer. genera. Voyez* PLANTA.

RAW, APOPHYSE DE RAW, professeur d'*Anatomie* & de *Chirurgie* dans l'université de Leide, s'est rendu célebre par son savoir dans l'Anatomie, & par sa dextérité dans la Chirurgie. Il eut une dispute avec Ruich, au sujet de la découverte de la membrane du scrotum. Schmid a donné la figure de la longue apophyse du marteau, appellée *apophyse de Raw. Voy.* MARTEAU.

RAYAUX, s. m. pl. (*terme d'ancien monnayage*) c'étoit le moule où l'on couloit les lames, appellé aujourd'hui *moule. Voy.* MOULE.

RAYE, *voyez* RAIE.

RAYER, v. act. (*Gram.*) c'est faire une *raie*; vous avez *rayé* ce papier. C'est effacer d'un *raie*; *rayez* cela de vos papiers. C'est gâter une surface polie par des traits qui lui ont ôté son uni ou son éclat; cette pierre est *rayée*.

RAYER, *terme d'Arquebusier*, c'est faire une *rayure* en forme de vis dans le canon de l'arme à feu, afin qu'elle porte plus loin. [*D. J.*]

RAYER, *en terme de Diamantaire*, se dit de la poudre de diamant qui agissant sur le diamant toûjours du même sens, y fait des traits comme la lime sur les métaux.

RAYER, *en terme de Pâtissier*, c'est faire des raies sur une piece de pâtisserie avec un couteau, en croix, & par forme d'ornemens.

RAYER, *rayer* les voies d'une bête, *terme de chasse*, c'est faire une raie derriere le talon de la bête; cela ne se doit faire qu'aux bêtes que l'on a dessein de détourner: c'est ce qui la fait connoître à ceux qui sont aux bois.

RAYMI, s. m. (*Hist. mod. culte.*) c'est le nom que les anciens Péruviens donnoient à la grande fête du soleil; elle se célébroit immédiatement après le solstice d'été.

Tous les grands du royaume, & les officiers se rassembloient dans la capitale : on se préparoit à la fête par un jeûne de trois jours, pendant lesquels on se privoit du commerce des femmes; & il n'étoit point permis d'allumer du feu dans la ville. Les prêtres purifioient les brebis & les agneaux qui devoient être immolés en sacrifice, & les vierges consacrées au soleil préparoient les pains & les liqueurs qui devoient servir d'offrandes & de libations. Le jour de la solemnité dès le grand matin, le monarque, à la tête des princes de sa maison, se rendoit à la place publique les piés nuds, & la face tournée vers l'orient, pour attendre le lever du soleil; & par différens gestes il marquoit le respect & la joie que leur causoient les premiers rayons. On célébroit les louanges du soleil par des hymnes, & le roi lui-même lui offroit des libations. Les grands du royaume faisoient les mêmes cérémonies dans d'autres places publiques de la ville de Cusco; après quoi les différentes troupes se rendoient au grand temple, où il n'étoit pourtant permis qu'au roi & aux incas d'entrer. La cérémonie se terminoit par le sacrifice d'un grand nombre de brebis; on choisissoit entr'autres un agneau noir pour consulter l'avenir; on l'étendoit à terre la tête tournée vers l'orient, & le sacrificateur lui ouvroit le côté gauche pour en retirer le cœur & les poumons. Lorsque l'on ôtoit ces parties vives & palpitantes, on se promettoit un succès très-favorable. Enfin, ceux qui assistoient à la fête faisoient rôtir la chair des victimes qu'ils mangeoient avec dévotion & avec joie.

RAYN, (*Géog. mod.*) petit ville d'Allemagne dans la basse Styrie, sur la Save, au sud-est de Cilley, avec un château. Cette petite ville a été endommagée d'un tremblement de terre qu'elle éprouva en 1640. (*D. J.*)

RAYON, s. m. *terme de Géométrie*, c'est le demi-diametre d'un cercle, ou la ligne tirée du centre à la circonférence. *Voy.* DIAMETRE.

Le *rayon* s'appelle en Trigonométrie, *sinus total. Voyez* SINUS.

Il est évident par la définition & par la construction du cercle, que tous ses *rayons* sont égaux. *Voy.* CERCLE.

Dans la haute Géométrie, le *rayon* de la dévéloppée, le *rayon* de la coorbure, ou le *rayon* osculateur, *radius osculi*, est la ligne droite *CM*, (*Pl. analyf. fig.* 12.) représentant un fil, dont le dévéloppement a formé la courbe *AM. Voyez* DÉVÉLOPPÉE, OSCULATION, OSCULATEUR, &c. *Chambers.* (*E*)

RAYON ASTRONOMIQUE, est un instrument autrement nommé *arbalestrille. Voy.* ARBALESTRILLE.

RAYON, (*Optique.*) trait ou ligne de lumiere qu'on imagine partir d'un corps lumineux. *Voy.* LUMIERE.

M. Newton définit les *rayons* les moindres parties de lumiere, soit qu'elles soient successives dans la même ligne ou contemporaines dans plusieurs, c'est-à-dire, que selon ce philosophe, un *rayon* de lumiere est une suite de plusieurs corpuscules en très-grand nombre, qui s'échappent du corps lumineux, & qui se suivent pour ainsi dire à la file & en ligne droite.

Il paroît en effet que la lumiere est composée de parties successives & contemporaines, puisqu'on peut intercepter dans un endroit celles qui viennent dans un instant, & laisser passer celles qui lui succedent l'instant d'après, intercepter celles qui viennent dans le même instant dans un endroit, & les laisser passer dans un autre.

Un *rayon* est appellé *direct*, lorsque toutes ses parties comprises entre l'œil & l'objet lumineux sont en ligne droite. Ce sont les propriétés de cette espece de *rayon*, qui font le sujet de l'optique proprement dite. *Voyez* OPTIQUE.

Un *rayon* rompu est celui qui s'écarte de cette direction, ou qui se détourne de sa route en passant d'un milieu dans un autre. *Voy.* RÉFRACTION.

Si un *rayon* après avoir frappé la surface d'un corps, retourne en-arriere, on l'appelle *réfléchi. Voyez* RÉFLEXION.

Dans l'un & dans l'autre cas, le *rayon* qui tombe sur le point de réflexion ou de réfraction, s'appelle *incident. Voyez* INCIDENCE.

Les *rayons* paralleles sont ceux qui partant de divers points de l'objet conservent toûjours une égale distance les uns des autres. *Voy.* PARALLELE.

Les *rayons* convergens, sont ceux qui partant de divers points de l'objet, concourent ou tendent vers un même point. *Voy.* CONVERGENT.

Les *rayons* divergens, sont ceux qui partant d'un point de l'objet, s'écartent & s'éloignent les uns des autres. *Voy.* DIVERGENT.

Ce sont les diverses especes de *rayons*, directs, réfléchis ou rompus, qui servent à distinguer les différens corps que l'on considere en Optique : un corps, par exemple, qui répand la lumiere qui lui est propre, est appellé *corps lumineux*.

S'il ne fait que réfléchir les *rayons* qui lui viennent d'un autre corps, on l'appelle *corps éclairé*.

On l'appelle *corps transparent*, ou *diaphane*, quand il donne passage aux *rayons. Voyez* DIAPHANÉITÉ. Et *corps opaque*, quand il les intercepte, ou qu'il leur refuse passage. *Voyez* OPACITÉ.

Il suit de-là qu'aucun corps n'envoye des *rayons*, qu'il ne soit lumineux ou éclairé. *Voy.* RADIATION.

C'est par le moyen des *rayons* réfléchis des différens points des objets éclairés, & qui parviennent à l'œil, que ces objets deviennent visibles; & de-là vient qu'on a donné à ces *rayons* le nom de *rayons visuels. Voyez* VISUEL.

On remarque en effet, qu'un point d'un objet s'apperçoit de tous les endroits où l'art peut mener une ligne de ce point; d'où il suit que chaque point d'un objet envoie de tous cotés un oombre infini de *rayons*. Il paroît encore par d'autres expériences, que les images de tous les objets desquels on peut mener des lignes droites à l'œil, se peignent dans cet organe au-delà du crystallin d'une maniere très-distincte, quoiqu'en petit. *Voyez* VISION & ŒIL ARTIFICIEL. Chaque *rayon* emporte, pour ainsi dire, avec lui l'image du point de l'objet d'où il part; de sorte que les divers *rayons* qui partent du même point, sont réunis en un seul par le crystallin, & ce point de réunion est au fond de l'œil.

C'est la quantité & la densité des *rayons* qui partent d'un corps lumineux, qui constitue l'intensité de la lumiere; mais il faut convenir que la direction suivant laquelle ces *rayons* frappent l'œil, y entre aussi. En effet, un *rayons* perpendiculaire frappant l'œil avec plus de force qu'un *rayon* oblique, en raison du sinus total au sinus de l'angle d'incidence, comme il résulte des lois de la percussion, affectera l'œil beaucoup plus vivement qu'un *rayon* oblique.

Si donc la quantité des *rayons* est égale, l'intensité sera comme le sinus de l'angle d'incidence; si l'angle d'incidence est le même, l'intensité sera comme la quantité des *rayons*. Si l'une & l'autre different, l'intensité sera en raison composée de la densité des *rayons*, & du sinus de l'angle d'incidence.

Il suit de-là 1°. que si la lumiere se répand en lignes paralleles dans un milieu qui ne lui résiste point, son intensité ne variera point par l'éloignement.

2°. Que si elle se répand par des *rayons* convergens dans le même milieu, sa force sera en raison doublée réciproque des distances du point de concours. En effet, un cercle, par exemple, étant mis à un pié de distance, recevra une certaine quantité de *rayons* : à deux piés de distance il ne recevra à-peu-près que le quart de la quantité de *rayons* qu'il recevoit auparavant; à trois piés que la neuvieme partie de ces mêmes *rayons*. *Voy.* QUALITÉ.

3°. Que si la largeur du plan éclairé est à la distance du point lumineux, comme 1 à 2000000, les mêmes choses doivent arriver à-peu-près, que si les *rayons* étoient paralleles : d'où il suit que comme le diametre de la prunelle, quand elle est dans sa plus grande largeur, excede à peine un cinquieme de pouce; les *rayons* peuvent être censés tomber sur elle parallelement, lorsqu'ils viennent d'un point un peu éloigné.

4°. Si on présente une surface quelconque à des *rayons* paralleles qui tombent dessus perpendiculairement, & qu'

ensuite on incline cette surface, la quantité des *rayons* diminuera en raison du sinus d'incidence au sinus total, & la force de ces mêmes *rayons* diminuera aussi dans la même raison: de sorte que la raison composée de la quantité des *rayons* & du sinus d'incidence, sera comme le quarré de ce sinus. De-là vient cette regle que l'intensité des *rayons* de lumiere qui tombent sur une surface donnée, est en raison du quarré du sinus d'incidence.

L'effet des lentilles & des miroirs concaves, est de rendre divergens les *rayons* paralleles, de rendre paralleles ceux qui sont convergens, & de faire que ceux qui sont divergens le deviennent encore plus. *Voyez* MIROIR.

L'effet des lentilles & des miroirs convexes, est de rendre les *rayons* divergens paralleles, de rendre convergens ces derniers, & de faire que ceux qui sont convergens, le deviennent encore davantage.

Les *rayons* de lumiere ne sont point similaires ou homogenes; mais ils different en réfrangibilité, en réflexibilité, & en couleur. *Voyez* RÉFRANGIBILITÉ.

C'est proprement de leur différente réfrangibilité que naissent toutes leurs autres différences; du moins il paroit que les *rayons* qui conviennent ou different en ce point, conviennent ou different aussi dans tout le reste.

L'effet du prisme est de séparer les différentes sortes de *rayons* qui viennent pêle mêle du soleil, & qui ont différens degrés de réfrangibilité, *&c. Voyez* PRISME & RÉFRACTION.

Outre la réfrangibilité & les autres propriétés des *rayons* de lumiere dont on est déjà assuré par des observations & des expériences, M. Newton soupçonne qu'ils peuvent en avoir un grand nombre d'autres, particuliérement celle d'être détournés par l'action des corps auprès desquels ils passent.

Ce philosophe croit que les *rayons* peuvent en passant par les extrémités des corps se replier en plusieurs manieres, & pour ainsi dire serpenter; & que ceux qui paroissent tomber sur les corps, sont réfléchis ou rompus avant d'y arriver. Il ajoute qu'ils peuvent par le même principe souffrir différentes réfractions, réflexions, & inflexions. *Voyez* DISTRACTION. Voici encore quelques questions que le même philosophe propose sur cette matiere.

N'est-ce point les *rayons* qui frappant le fond de l'œil excitent dans la rétine des vibrations qui s'étendent jusqu'au cerveau par le moyen des fibres, des nerfs optiques & causent la vision? Les *rayons* différens ne causent-ils point des vibrations plus ou moins fortes, qui excitent la sensation de différentes couleurs, de même que les vibrations de l'air, suivant leur plus ou moins de force, excitent les sensations de différens sons? *Voyez* SON.

Les *rayons* les plus réfrangibles ne causent-ils pas les vibrations les plus courtes, pour exciter la sensation d'un violet foncé, & les moins réfrangibles les plus longues pour exciter cette sensation d'un rouge foncé; & les divers espaces intermédiaires de *rayons*, des vibrations de grandeurs intermédiaires pour exciter les sensations des couleurs de même nature? *Voyez* COULEUR.

L'harmonie & la dissonnance des couleurs ne peut-elle pas venir de la proportion de ces vibrations, de même que celles des sons dépendent des vibrations de l'air? Car il y a des couleurs dont l'union flatte l'œil, comme l'or & l'indigo, & d'autres dont l'accord est extrêmement desagréable.

Les *rayons* de lumiere n'ont-ils point divers côtés doués de plusieurs propriétés originales? Il semble en effet, que chaque *rayon* de lumiere a deux côtés opposés qui possedent une propriété d'où dépend la réfraction extraordinaire du crystal d'Islande, & deux autres côtés qui en sont dénués. *Voy.* CHRYSTAL D'ISLANDE.

Les *rayons* ne sont-ils point de petits corps émanés des substances lumineuses? En effet de pareils corps peuvent avoir toutes les conditions de la lumiere; & cette action & réaction entre les corps transparens & la lumiere, ressemble parfaitement à la force attractive qui subsiste entre les autres corps. Il n'est besoin d'autre chose pour la production de toutes les différentes couleurs, & de tous les degrés de réfrangibilité, sinon que les *rayons* de lumiere soient de différentes grosseurs; car les moindres peuvent former le violet, qui est la plus foible & la moins brillante de toutes les couleurs, & celle qui se détourne le plus de son droit chemin à la rencontre des corps; & les particules les plus grosses ne sont-elles pas celles qui produisent les couleurs plus fortes; le bleu, le verd, le jaune & le rouge. Il n'est besoin d'autre chose pour faire que les *rayons* se réfléchissent & se transmettent aisément, sinon qu'ils soient des petits corps, qui par attraction, ou par quelque autre propriété semblable, excitent des vibrations dans les corps sur lesquels ils agissent; car ces vibrations étant plus vives que celles des *rayons*, elles les changent & les altérent successivement, au point d'augmenter & de diminuer par degrés leur vitesse, & d'y causer les variétés dont nous venons de parler.

Enfin, la réfraction extraordinaire du crystal d'Islande, n'est-elle pas causée par quelque vertu attractive qui réside dans certains côtés, tant du *rayon*, que du crystal? Voilà les idées de M. Newton sur les propriétés des *rayons* de lumiere; idées que ce philosophe n'a qu'ébauchées, parce qu'elles ne pouvoient pas être rendues autrement.

Rayon commun, en termes d'Optique, se fait quelquefois d'une ligne droite, tirée du point de rencontre des deux axes optiques par le milieu de la ligne droite qui joint le centre des prunelles des deux yeux.

Rayon principal, *en termes de Perspective*, est la distance de l'œil au plan vertical. *Voy.* PERSPECTIVE. *Chambers.* (O)

Pinceau de rayons, *voy.* PINCEAU.

RAYON, *en termes de Méchanique*, se dit des rais d'une roue, parce qu'ils sortent du moyeu en forme de rayons.

RAYON VISUEL, (*Nivell.*) se dit dans l'opération d'un nivellement, quand vous mettant à 3 ou 4 piés de distance du niveau, vous posez l'œil, & vous vous alignez sur la surface de la liqueur colorée comprise dans les trois phioles, ce qui dirige votre *rayon visuel*, & forme une ligne de mire pour poser un jalon ou une perche à quelque distance.

RAYON EXTERIEUR, c'est, *dans la fortification*, la ligne tirée du centre de la place à l'angle du polygone extérieur, ou à l'angle flanqué du bastion. C'est proprement le *rayon* du poligone extérieur. Ainsi *O H*, *Pl. IV. de fortification*, *fig.* 1, est le *rayon extérieur*.

RAYON INTERIEUR, c'est la ligne tirée du centre de la place à l'angle du centre du bastion, ou bien c'est le *rayon* du polygone intérieur, comme *O K*, *Pl. IV. de Fortif. fig.* 1. (*Q*)

RAYON, (*Agriculture.*) c'est le fond des sillons que produit la charrue, en labourant la terre en droite ligne; on les fait en pente pour l'écoulement des eaux de pluie. (*D. J.*)

RAYON, (*Jardinage.*) espece de petite rigole profonde d'un pouce, & qu'on tire au cordeau sur des planches, pour y semer avec propreté les graines qui ne se sement point en plein champ, comme les épinars, le cerfeuil, le persil, & quantité d'autres.

RAYON, f. m. (*terme de Marchand.*) il signifie des divisions d'armoires en quarrés, où l'on met différentes marchandises en ordre, & séparées les unes des autres.

RAYON, (*terme de Monnoie.*) les *rayons* sont des creux & cannelures qui sont dans les lingotieres, & qui servent de moule aux lingots. (*D. J.*)

RAYONS, *en terme d'Orfevre en grosserie*, ce sont des traits, ou lames aiguës d'or ou d'argent, qui entourent la lunette d'un soleil, & imitent les *rayons* naturels de lumiere. Il y a des *rayons* simples, des *rayons* flamboyans, & des *rayons* à la bermine. *Voyez ces mots à leur article.*

Les *rayons à la bermine* sont des *rayons* réunis ensemble, & qui ne sont séparés qu'à leur extrémité, étant plus ou moins longs pour approcher la nature de plus près. On les appelle ainsi du nom d'un chevalier romain qui en a été l'inventeur.

Rayon flamboyant est un trait tourné en serpentant, & qui représente les variations de la flamme.

Rayon simple interne, ce sont des languettes d'or ou d'argent directes, qui imitent les *rayons* de lumiere. On en orne les soleils pour exposer le S. Sacrement.

RAYONNANT, adj. *terme de Blason*, qui se dit du soleil & des étoiles. Mudtichideler d'argent *rayonnant* en barre de cinq pieces de gueule, mouvantes de l'angle senestre du chef.

RAYONNER, *voyez l'article* RAYON.

RAYONNER, (*Jardinage.*) c'est l'usage où l'on est dans un potager de *rayonner* les planches, avant que de semer les graines potageres, telles que l'oseille, la poirée, le persil, le cerfeuil & les épinars : ce qui se fait avec la pointe d'un bâton qui trace des rigoles à distance convenable, suivant un cordeau tendu d'un bout à l'autre de la planche; les autres graines, telles que les racines, les raves, les oignons, se sement en pleine planche, sans *rayonner*, & même les jardiniers maréchais, pour aller plus vîte, sement tout sans *rayonner* : ce qui n'est jamais si propre.

RAYURE, s. f. (*Charpent.*) c'est un assemblage de pieces de bois qui se fait dans un comble, au droit des croupes, ou des noues. (*D. J.*)

RAZ, s. m. (*Mesure seche.*) c'est au pays de Bresse la même mesure que le bichet; anciennement on l'appelloit *bichet raz*, & par la suite on l'a nommé *raz* seulement. *de Lauriere.*

RAZE, s. f. (*Mesure seche.*) mesure de grains dont on se sert dans quelques lieux de Bretagne, particuliérement à Quimpercorentin. C'est une espece de grand boisseau. *Savary.*

REA

RE', s. m. *en Musique*, est une des notes de la gamme de Guy Aretin; & cette note s'exprime par la lettre D de cette même gamme. *Voyez* D & GAMMA. (*S*)

RÉ, ISLE DE (*Géog. mod.*) île de l'Océan, sur la côte occidentale de la France, au gouvernement du pays d'Aunis, à une lieue de la terre-ferme, & à trois lieues de la ville de la Rochelle. Elle a 3 à 4 lieues de longueur, sur une ou deux de largeur. On l'appelle en latin du moyen âge, *Radis* ou *Ratis*, ou *insula Ratensis*, de *radis*, rade, à cause sans doute des bonnes rades qu'on trouve sur sa côte.

Il n'est fait aucune mention de cette île avant le huitieme siecle. On y voyoit alors un monastere célebre, où Hunaud duc d'Aquitaine, se fit moine l'an 744. Cette île fut occupée dans l'onzieme siecle, par les seigneurs de Mauléon en Poitou, qui étoient aussi seigneurs de la Rochelle. Charles VII. par ses lettres patentes de l'an 1457, exempta de taille les habitans de cette île, en faveur du vicomte de Thouars leur Seigneur. De-là vient qu'ils sont toûjours francs de taille; mais les fermiers y ont un bureau pour percevoir les droits sur le sel: cette île en produit beaucoup, ainsi que du vin, dont on fait de l'eau-de-vie; mais il n'y croît ni blé, ni foin.

Elle est commode pour le commerce, assez peuplée, & comprend six paroisses. Louis XIII. après la conquête de la Rochelle, se rendit maître de l'île de *Ré*, & y fit élever deux forts. Sous Louis XIV. elle a été fortifiée de nouveau, & munie de deux autres forts. L'île, la ville & la citadelle, ont un gouverneur particulier, avec un double état-major. *Long.* 16. 28. *lat.* 46. 14. (*D. J.*)

RÉACAPTE, s. f. *terme de Coutume*, nom d'un droit seigneurial. Les acaptes en Languedoc & en Guyenne, sont de certains droits dûs au seigneur foncier & direct, par le changement de l'emphytéote, soit que le changement soit arrivé par mort, mariage, vente, &c. Et les *réacaptes* ou *arrieres acaptes*, sont des droits dûs par les emphytéotes à la mutation des seigneurs, soit par mort, mariage, ou autrement.

RÉACTION, s. f. *terme de Physique*, est l'action d'un corps sur un autre, dont il éprouve l'action. *Voyez* ACTION.

Les Péripatéticiens définissent la *réaction*, l'impression que fait un corps sur celui qui l'a affecté, impression qu'il exerce sur la partie même de l'agent qui l'a affecté, & dans le tems que l'agent l'affecte, comme fait l'eau jettée sur du feu, qui en même tems qu'elle s'y échauffe, éteint le feu.

C'étoit un axiome dans les écoles, qu'il n'y a point d'action sans *réaction*; ce que les Scholastiques expriment par ces termes : *omne agens, agendo repatitur.*

Mais on ignoroit que la *réaction* est toûjours égale à l'action. C'est M. Newton qui a fait le premier cette remarque, & qui nous a appris que les actions de deux corps qui se heurtent l'un l'autre, sont exactement égales, mais s'exercent en sens contraires; ou, ce qui est la même chose, que l'action & la *réaction* de deux corps l'un sur l'autre, produisent des changemens égaux sur tous les deux; & que ces changemens sont dirigés en sens contraires.

Ainsi quelque corps que ce soit qui en presse ou en attire un autre, en est également pressé ou attiré. *Voyez* LOIS DE LA NATURE, *au mot* NATURE.

Si un corps mu, venant à en choquer un autre, change son mouvement en quelque direction que ce soit, le mouvement du premier s'est aussi altéré en sens contraire; & cela en conséquence de la *réaction* du second corps, & de l'égalité des deux impressions réciproques.

Ces actions produisent des changemens égaux, non pas à la vérité dans les vitesses, mais dans les mouvemens des deux corps, c'est-à-dire, dans les produits de leurs masses par leurs vitesses. *Voyez* PERCUSSION, &c. *Chambers.* [O]

READING, (*Géog. mod.*) ville d'Angleterre, capitale du Berckshire, au confluent de la Tamise & du Kennet, à 32 milles au couchant de Londres. Elle envoie deux députés au parlement, a droit de marché public, & est très-peuplée, contenant trois paroisses. On y fabrique beaucoup de draps, dont le débit contribue à son opulence, ainsi que celui des grains germés pour la biere. *Long.* 16. 45. *lat.* 51. 28.

Laud (Guillaume), naquit à *Reading* en 1573, & étoit fils d'un marchand drapier de cette ville. Il se distingua par ses talens, & devint successivement docteur d'Oxford, évêque de S. David, puis de Bath & de Wels, ensuite de Londres, enfin archevêque de Cantorbéry en 1633. Il fut accusé de haute trahison en 1640, & décapité en 1644, devant la tour de Londres, âgé de 71 ans passés.

C'étoit un homme savant, sincere, zélé, régulier dans ses mœurs, & humble dans sa vie privée; mais chaud, indiscret, & soutenant avec trop de feu certaines choses peu importantes en elles-mêmes. Telles sont, par exemple, son ordonnance de mettre la table de la communion au côté oriental des églises; les révérences qu'il voulut qu'on y fît; le nom d'autel qu'il leur affecta; la suppression des sermons du Dimanche au soir; son dessein d'ôter aux églises walones leurs privileges; les jeux du Dimanche, dont il se déclara le protecteur, & quelques autres bagatelles sur lesquelles s'exerçoit toute la ferveur de ce tems-là. Mais sa sévérité dans la chambre étoilée, & dans la cour de la haute-commission, surtout son injustice dans la poursuite violente de l'évêque Williams, étoient des taches si noires, qu'il n'y avoit presque que l'horrible injustice de sa mort qui pût l'en laver. Son supplice produisit si bien cet effet, qu'il l'érigea lui-même en modele, & donna à ses sentimens une sanction, qui les a fait passer pour la regle de distinction des amis ou des ennemis prétendus de l'église anglicane.

Attaqué avec fureur par ses ennemis, accablé de calomnies, il ne laissa échapper, même dans les lettres familieres qu'il écrivoit à Vossius, aucune expression injurieuse contre ses persécuteurs. Il est pleinement justifié de l'odieuse accusation que ses adversaires répandirent par-tout contre lui, d'avoir voulu introduire le papisme dans l'église anglicane. Non-seulement son principal ouvrage est en faveur de cette église contre Fisher, mais de plus, il ne cessoit de presser Vossius d'entreprendre la réfutation des livres du cardinal Baronius.

On a recueilli en un corps tous les ouvrages de ce prélat

prélat anglois, dont le premier volume parut en 1671, & le second en 1700, *in-folio*. M. Heylin a donné l'histoire de la vie de cet archevêque, & M. *Wharton* (Henri), a publié son apologie, à Londres en 1695, *in-fol.* Le lecteur peut aussi consulter les fastes d'Oxford, par Wood, *tom. I. coll.* 147. (*D. J.*)

REAGGRAVE, f. m. (*Jurispr.*) *iterata aggravatio*; quelques-uns disent *aggrave*, Fevret dit *réaggravation*; mais dans l'usage présent, on dit *réaggrave*: c'est la troisieme des monitions canoniques que l'on emploie, pour contraindre quelqu'un à faire quelque chose, comme pour l'obliger de venir à révélation de faits dont on veut avoir la preuve. La premiere monition s'appelle *monitoire* ou *monition* simplement. Ce premier monitoire prononce la peine d'excommunication; le second qu'on appelle *aggrave*, prive celui qui est refractaire aux monitions, de tout usage de la société civile; le troisieme qu'on appelle *réaggrave*, défend publiquement à tous les fideles d'avoir aucune sorte de commerce avec l'excommunié, que l'Eglise annonce comme un objet d'horreur & d'abomination. Les aggraves & *réaggraves* se publioient autrefois au son des cloches & avec des flambeaux allumés, qu'on éteignoit ensuite, & qu'on jettoit par terre. *Voy.* Fevret, *tr. de l'abus*; Ducasse, *tr. de la jurisd. ecclésiast.* & Aggraves, Monitoire, Excommunication. (*A*)

REAGGRAVATION, f. f. (*Jurisp.*) *Voy. ci-dev.* Réaggrave.

REAJOURNEMENT, f. m. (*Jurisp.*) est la nouvelle assignation que l'on donne à celui qui n'a pas comparu au premier ajournement, & contre lequel on a pris défaut.

L'usage des *réajournemens* a été abrogé en matiere civile par l'ordonnance de 1667, *tit. v. article* 2. Cependant on les pratique toûjours aux consuls pour les eaux-fes de Paris.

Ils ont encore lieu en matiere criminelle, comme on peut voir dans l'ordonnance de 1670, *tit. xviij.* des *défauts & contumaces*. (*A*)

REALE, adj. (*Marine.*) nom de la principale galere d'un royaume indépendant. *Voy.* Galere réale.

Réale, (*Hist. nat.*) espece de faisan de la nouvelle Espagne. Il est d'un brun-clair par le corps, ses aîles & sa queue sont noires, il porte une crête qui forme une espece de couronne sur sa tête.

Reale, f. f. (*Monnoie.*) la *réale* vaut la huitieme partie d'une piastre de plata ou d'argent, c'est-à-dire, environ douze sols huit deniers monnoie de France, en comptant la piastre sur le pié de cinq livres.

REALGAR, f. m. (*Hist. nat.*) c'est le nom qu'on donne à une mine d'arsenic, qui est d'un rouge ou d'un jaune plus ou moins vif. Il y en a d'un jaune-orangé; il y en a d'opaque, de demi-transparent; il est quelquefois rouge comme du cinnabre; enfin il y en a qui est transparent comme un rubis. Le plus ou le moins de rougeur de cette substance, vient du plus ou du moins de soufre qui est combiné avec l'arsenic; c'est un poison très-vif. Ce minéral se trouve en Transilvanie & en Turquie; on en rencontre aussi en Suede, dans la Dalie orientale. *Voy. la Minéralogie* de Wallerius.

REALISER, v. neut. (*Jurisp.*) dans cette matiere signifie quelquefois *effectuer* une chose; quelquefois c'est faire emploi d'une somme de deniers, ou la stipuler propre.

Réaliser des offres, c'est accompagner les offres labiales d'une somme de deniers, ou de quelque autre chose mobiliaire, de l'exhibition & présentation de cette somme ou autre chose, à l'effet que celui à qui les offres sont faites, puisse recevoir ce qui lui est offert.

On *réalise* des offres à l'audience en faisant porter les deniers à l'audience, & y réitérant les offres avec exhibition de ces deniers.

La *réalisation* des deniers dotaux, est lorsqu'on fait emploi des deniers pour sûreté de la dot.

Réaliser un contrat ou une rente, c'est lorsqu'on en reconnoît le titre devant le seigneur dont l'héritage est tenu, ou devant les officiers de sa justice, afin d'acquérir droit réel & hypotheque, & pour être nanti. *Voy. les coutumes d'Amiens, Péronne, Cambrai, & le style de Liége. Voy.* Dot, Offres Réelles, Propres fictifs, Nantissement, Saisine. (*A*)

REALISTE, f. m. (*Philosoph.*) nom qu'on a donné aux philosophes opposés à Ochan, & ses sectateurs. Ils croient que les universaux sont des réalités qui existent, de fait, hors de la pensée & de l'imagination. Les Nominaux sont opposés aux *Réalistes*. Il y a bien plus de *Réalistes* qu'on n'imagine.

REALITÉ, f. f. (*Gramm.*) se prend souvent par opposition à l'*apparence*. On dit par exemple, d'un homme vraiment pieux & d'un hypocrite, que l'un a la *réalité*, ou la chose même; & que l'autre n'en a que les *apparences*. Par opposition à spectre, fantome, image; ici, c'est la chose, c'est la *réalité*; là, ce n'est que l'ombre.

REALMONT, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le haut-Languedoc, au diocese & à 2 lieues d'Albi, sur la riviere de Dadou. Elle est le chef-lieu d'une prévôté.

REALVILLE, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le Querci, au diocese & à 2 lieues de Montauban, vers le nord, sur l'Avéiron. (*D. J.*)

REAME, (*Géog. mod.*) ville de l'Arabie heureuse, au royaume d'Hadramut, environ à une lieue d'Alcharaua. L'air en est très-pur, & son territoire fertile nourrit des moutons si gras qu'à peine peuvent-ils marcher.

REAPPOSER, v. act. (*Gram.*) appofer de rechef. *Voyez* Apposer.

REAPPRECIATION, f. f. [*Comm.*] seconde *appréciation* d'une chose, d'une marchandise; ce terme est sur-tout en usage dans le tarif de la douane de Lyon de 1632, dans lequel tous les droits sont distingués en ancienne taxation & en nouvelle *réappréciation*, c'est-à-dire, en droits d'ancienne & nouvelle imposition. *Diction. de Comm. de Trév. & de Chambers.*

REARPENTER, v. act. arpenter de rechef. *Voyez l'article* Arpenter.

REASSIGNATION, f. f. [*Jurisprud.*] est la même chose que *réajournement*. *Voyez ci-devant* Réajournement. [*A*]

REATÉ *ou* REATÆ, [*Géog. anc.*] ville d'Italie dans l'Umbrie, chez les Sabins, au voisinage d'Interocrea, selon Strabon, *l. V. p.* 228. Denis d'Halicarnasse dit que ses habitans étoient Aborigènes, & Silius Italicus, *l. VIII. v.* 417. nous apprend que la ville étoit dédiée à Cybèle.

.... Hunc foruli, magnæque Reate *dicatum*
Cœlicolum matri.

Réate étoit une préfecture, comme nous le voyons dans la troisieme catilinaire de Cicéron, *c. ij.* & Suétone, *c. j.* nous fait entendre que c'étoit un municipe, car il donne au grand pere de Vespasien, le titre de *municeps reatinus*. Tite-Live fait mention de divers prodiges arrivés à *Réate*; il dit entr'autres, *l. XXV. c. vij.* & *l. XXVI. c. xxiij.* qu'on publioit y avoir vu voler une grosse pierre, & qu'une mule contre la stérilité ordinaire de ces sortes d'animaux, y avoit produit un mulet. Cette ville retient quelque chose de son ancien nom; car on la nomme aujourd'hui *Rieti*. Voy. ce *mot*. [*D. J.*]

REATIUM, [*Géog. anc.*] ville d'Italie, selon Etienne le géographe; on croit que c'est aujourd'hui Messurga.

REATU, [*Jurisprud.*] être *in reatu*, terme usité dans la pratique criminelle, lequel vient du latin *reatus*, qui signifie l'état de celui qui est coupable de quelque crime; on comprend dans cette classe tout accusé qui est dans les liens d'un décret de prise de corps ou d'ajournement personnel, parce qu'on le répute coupable jusqu'à ce qu'il se soit justifié, *futus est accusari*.

Les suites de cet état sont; 1°. que celui qui est *in reatu* ne peut faire aucune disposition de ses biens en fraude des réparations civiles qui peuvent être adjugées contre lui par l'évènement, ni de la confiscation s'il y a lieu.

2°. Il demeure interdit de plein droit de toutes fon-

ctions publiques, & de tous honneurs; & si c'est un ecclésiastique, il ne peut pareillement faire aucune fonction de son état.

Du reste, celui qui est *in reatu* conserve tous ses autres droits, & n'est pas censé mort civilement, quand même par l'événement, il seroit condamné à mort; car le jugement qui emporte mort civile n'a point d'effet rétroactif, si ce n'est pour l'hypotheque des réparations civiles, qui remonte au jour du délit. *Voyez* ACCUSÉ, CRIME, DÉCRET, DÉLIT, RÉPARATION CIVILE. [*A*]

REAUX & NOMINAUX, [*Dialectiq.*] les *réaux* & les *nominaux*, sont deux sectes de dialecticiens scholastiques, qui causerent un schisme parmi les Philosophes du onzieme siecle, & troublerent toutes les écoles par leurs vaines subtilités.

Les *Réaux* soutenoient que l'objet de la dialectique sont les choses, & non pas les paroles; les *Nominaux* philosophoient sur les mots & les notions des termes, c'est-à-dire, que raisonnant sur l'universel, ces nouveaux dialecticiens l'établissoient dans les noms, & soutenoient que toutes choses étoient singulieres; mais voulant donner du crédit à leur secte, ils se vantoient de suivre Porphyre & Aristote.

Pour entendre cette querelle philosophique, il faut remonter à la philosophie ancienne; or dans cette philosophie, Platon entendoit par *idées*, les modeles essentiels de chaque chose existans réellement, & selon lesquels tout a été formé, communiquant à chaque être sa nature invariable. Ces idées, selon ce philosophe, tirent leur origine de l'entendement divin, & y sont comme dans leur source, mais elles ont néanmoins leur propre substance; & la philosophie a pour objet la connoissance de ces essences des choses, en tant qu'elles existent séparément, & hors de la matiere.

Aristote trouva qu'il étoit ridicule de supposer ainsi des essences universelles hors de la matiere, par lesquelles les êtres soient modifiés, quant à leur essence. Mais comme il ne pouvoit nier que les choses n'ayent une forme essentielle, il aima mieux soutenir que ces formes avoient été imprimées dans la matiere de toute éternité, & que c'étoit de ces formes séminales ou substantielles que la matiere recevoit sa forme.

Zénon & l'école stoïcienne ne disconvenoient point qu'il n'y eût des principes des choses matérielles, mais ils se moquoient de ces universaux qu'on faisoit exister hors de l'entendement, & qu'on distinguoit des notions universelles, & des termes dont on se servoit pour les désigner.

En disputant dans la suite sur ces belles questions, la doctrine d'Aristote prévalut insensiblement, & les Philosophes soutinrent que l'universel n'étoit ni avant ni après la chose, mais dans la chose même; en un mot, qu'il existoit des formes substantielles. C'étoit l'opinion regnante de l'onzieme siecle, tems où s'éleva une nouvelle secte, qui abandonnant Aristote, adopta les principes des Stoïciens, & soutint que les universaux n'existoient ni avant les choses, ni dans les choses; qu'ils n'avoient aucune existence réelle, & que ce n'étoient que de simples noms, pour désigner les divers genres des choses. On n'est pas d'accord sur le premier inventeur de ce systême; mais voici ce qu'en disent les auteurs de l'histoire littéraire de la France, *tom. VII. pag.* 132.

„ Jean le Sophiste, fort peu connu d'ailleurs, passa „ pour le pere de la nouvelle secte, quoique d'autres „ transportent cet honneur à Roscelin, clerc de Compiegne, qui ne le mérite que pour en avoir été le plus „ zélé partisan .... Outre Roscelin, Jean eut encore „ pour principaux disciples, Robert de Paris, Arnoul „ de Laon & Raimbert Ecolâtre, de Lille en Flandres, „ qui en firent de leur côté grand nombre d'autres. Ainsi „ se forma la fameuse secte des *Nominaux*, qui causa un „ schisme furieux parmi les Philosophes, & troubla toutes nos écoles. Le mal ayant commencé sur la fin de „ ce siecle, alla toujours en croissant, & l'on fut très-long-tems sans y pouvoir apporter de remede. Une de „ ses plus funestes suites, fut de réduire le bel art de „ la dialectique, à un pur exercice de disputer & de „ subtiliser à l'infini. L'on ne s'y proposoit autre chose, que de chicaner sur les termes & les réponses des „ adversaires, de les embarrasser par des questions sophistiques; d'en inventer de curieuses & d'inutiles, de „ trouver de vaines subtilités, des distinctions frivoles, „ qui ne demandent que de l'esprit & de l'imagination „ sans lecture & sans examen des faits. En un mot, „ bien loin d'approfondir les choses, jusqu'à ce qu'on „ eût trouvé un principe évident par la lumiere naturelle, ce qui est le but de la bonne dialectique, on „ ne s'amusoit qu'à disputer sans fin, & ne s'avouer jamais vaincu. De-là, tant d'opinions incertaines, & de „ doutes pires que l'ignorance même: déplorable maniere de philosopher, qui s'étendit sur la théologie & „ sur la morale.

Saint Anselme, Lanfranc & Odon, s'opposerent vigoureusement aux *Nominaux*, & l'on croit que trois ouvrages du dernier sur la dialectique, regardoient cette controverse. Un de ces écrits étoit intitulé *le sophiste*, & tendoit à apprendre à discerner les sophismes, & à les éviter. Un autre portoit pour titre *complexionum*, des conclusions ou des conséquences, dans lequel on conjecture qu'Odon établissoit les regles du syllogisme, pour mettre ce que l'école appelle un *argument en forme*, & apprendre par-là à raisonner juste. Le troisieme étoit intitulé: *de l'être & de la chose*, parce qu'il y discutoit, si l'être est le même que la chose, & la chose le même que l'être. On ne connoît au reste ces trois écrits, que par le peu que nous en apprend Herimanne; & Sanderus qui a trouvé parmi les manuscrits des bibliotheques de la Belgique la plûpart des autres écrits d'Odon, n'y a découvert aucun des trois qu'on vient de nommer. (*D. J.*)

REBAISSER, v. act. (*Gram.*) baisser de rechef, *Voyez l'article* BAISSER, REBAISSER, *à la monnoie*, c'est ôter du flanc le trop de poids, pour le rendre de la pesanteur que l'ordonnance prescrit; on *rebaisse* en se servant d'une lime appellée *écouanne*. La premiere opération qui a pour but de donner à la piece son poids est appellée *approcher*; & celle qui le lui donne au juste s'appelle *rebaisser*.

REBANDER, v. act. (*Gramm.*) bander de rechef. *Voyez l'article* BANDER.

REBANDER, (*Marine.*) terme bas qui signifie *remettre à l'autre bord*, *retourner à un autre côté*.

Rebander à l'autre bord; c'est courir sur un autre air de vent.

REBAPTISANS, s. m. (*Hist. ecclésiast.*) c'est le nom qu'on donne à ceux qui baptisent de nouveau les personnes qui ont déja été baptisées.

S. Cyprien, Firmilien & plusieurs autres évêques d'Afrique & d'Asie, pensoient qu'on devoit *rebaptiser* les hérétiques qui revenoient dans le sein de l'Eglise. Le Pape S. Etienne soutenoit fortement le contraire, à moins que ces hérétiques n'eussent été baptisés par d'autres qui altéroient la forme du baptême; aussi est-ce ce que l'Eglise décida dans le concile de Nicée. Mais S. Cyprien & Firmilien se fondoient sur la tradition de leurs prédécesseurs, & selon quelques théologiens, ne regardoient cette question que comme un point de discipline. S. Etienne au contraire, croyoit qu'elle intéressoit la foi, & alla selon quelques-uns jusqu'à anathématiser les défenseurs de l'opinion contraire; d'autres disent qu'il ne fit que les menacer de l'excomunication, & qu'il est probable qu'ils revinrent au sentiment de ce pontife; mais on n'a point de monument authentique pour le prouver. Ce qu'il y a de certain, c'est que la tradition la plus générale de l'Eglise, étoit qu'on ne devoit point *rebaptiser* les hérétiques qui avoient été baptisés avec la forme prescrite par Jesus-Christ. Donat fut condamné à Rome dans un concile, pour avoir *rebaptisé* quelques personnes qui étoient tombées dans l'idolâtrie après leur premier baptême.

On a donné aussi le nom de *Rebaptisans* aux Anabaptistes, parce qu'ils donnent le baptême aux adultes, quoiqu'ils l'ayent déja reçu dans leur enfance. *Voyez* ANABAPTISTE.

Il est constant par la pratique universelle de l'Eglise

qu'on n'a jamais cru devoir réitérer le baptême une fois légitimement conféré; & parmi les anciens hérétiques qui *rebaptisoient* les Catholiques, les Donatistes, par exemple, on ne réitéroit le baptême que parce qu'on ne regardoit pas comme un sacrement, celui qu'avoient administré les Catholiques; mais les hérétiques entre eux ne baptisoient point ceux de leur secte. Nous ne trouvons dans toute l'histoire ecclésiastique, que les Marcionites qui *rebaptisassent* leurs propres sectateurs jusqu'à trois fois, comme le rapporte S. Epiphane, *héresie* 42. Les empereurs Valentinien & Théodose le jeune avoient fait des lois très-séveres contre les *Rebaptisans*, qui portoient confiscation de leurs biens, mais il ne paroît pas qu'on les ait punis de mort. Bingham. *Orig. ecclés. tom. IV. lib. XII. c. v.* §. 1, 2, 3, & *seq.*

REBARBES, (*Graveur.*) *voyez* Ebarbures.

REBARDER, (*Jardinage.*) on dit *rebarder* une planche de potager, quand on éleve avec le rateau un peu de terre tout-autour en forme de rebord pour retenir dans le milieu de la planche, l'eau des arrosemens & de la pluie, & empêcher qu'elle ne s'échappe dans les sentiers du pourtour.

REBATTRE, v. act. (*Gram.*) c'est *battre* de rechef. *Voyez l'article* Battre.

REBATTRE, *en terme de Potier de terre*; c'est l'action de polir & d'unir un ouvrage de poterie, que l'on a déja battu à la main sur le moule; cela se fait avec une palette de bois. *Voyez* Palette.

Rebattre les tonneaux, (*terme de Tonnelier.*) c'est les ferrer, & y mettre de nouveaux cerceaux. Les marchands de vin donnent tant pour le *rebat des tonneaux* sur le port. *Dict. des arts.* (*D. J.*)

REBATTEMENT, s. m. (*Musique instrum.*) répétition fréquente des mêmes sons. C'est ce qui arrive dans la modulation, où les cordes essentielles de chaque mode, ou de tirade harmonique doivent être rebattues plus souvent que pas une des autres; & entre les trois cordes de cette tirade, les deux extrêmes, c'est-à-dire, la finale dominante, qui sont proprement le *rabattement* ou repercussion de chaque mode, doivent être plus souvent rebattues que celle du milieu, ou la médiante; mais pour bien faire, il faut que les cordes essentielles tombent dans les bons-tems de chaque mesure, qu'elles soient des notes, ou longues, ou enlées longues. *Broffard.*

Rebattement, (*terme de Blason.*) ce mot se dit de diverses figures qui se font à fantaisie, & qu'on aime beaucoup en Allemagne. Les principales sont une dexre, une pointe, une plaine, une champagne, une pointe en pointe, des grossets, une gore, une billette couchée, un écusson renversé dans un autre, &c. On appelle aussi *rebattemens* plusieurs autres divisions extraordinaires de l'écu, lorsque les figures sont opposées, & qu'elles semblent se rebattre l'une l'autre. *Menestrier.*

REBAUDIR, [*terme de Chasse.*] ce mot se dit lorsque les chiens ont la queue droite, le balai haut, qu'ils se redressent, & qu'ils sentent quelque chose d'extraordinaire. *Trévoux.*

REBEC, s. m. (*instrum. de Musique.*) sorte d'instrument de musique hors d'usage; il étoit tout d'une piece & à trois cordes; on en jouoit avec un petit archet & avec une mesure précipitée. *Voyez* Marsenne *Harmonicorum, liv. III.* Ce mot vient vraisemblablement du celtique ou bas-breton *reber*, qui signifie un *violon*, & *rebeter*, joueur du violon. [*D. J.*]

REBELLE, adj. [*Gramm.*] celui qui se révolte contre son supérieur. *Voyez l'article* Rebellion. On dit la chair est *rebelle*; une maladie *rebelle*, une mine *rebelle*. Voyez *l'article suivant.*

Rebelle, [*Métallurgie.*] on donne ce nom aux mines qui résistent à l'action du feu, & qui ont de la peine à entrer en fusion. C'est un synonyme de *réfractaire*.

REBELLION a' justice, (*Jurisprud.*) est la résistance que quelqu'un apporte à l'exécution d'un jugement, ou à quelque exploit ou autre acte de justice, & en général à tout ce qui est émané de la justice ou de ses ministres, en vertu du pouvoir qu'ils tiennent d'elle à l'exécution des mandemens émanés du roi ou de ses officiers préposés pour l'administration de la justice.

Les ordonnances mettent ce crime au nombre des cas royaux.

Il se commet principalement lorsque l'on outrage & excede les magistrats & autres officiers de judicature, & les huissiers & sergens exerçant quelque acte de justice; dans ce cas la rebellion est punie de mort sans espérance d'aucune grace. Telle est la disposition de l'ordonnance de Moulins, *art.* 34, & de celle de Blois, *art.* 190, renouvellée par *l'art.* 4 *du tit.* 16 de l'ordonnance de 1670; & s'il arrive que le coupable soit tué en faisant *rébellion* à force ouverte, le procès doit être fait à son cadavre ou à sa mémoire, suivant *l'art.* 1. *du tit.* 22 de l'ordonnance de 1670.

Ceux qui se louent ou s'engagent pour retirer des mains de la justice un prisonnier pour crime, commettent une autre espece de *rébellion*, pour laquelle l'ordonnance de 1670, *tit.* 16. *art.* 4, défend aussi d'accorder des lettres de grace.

Il y a d'autres cas où la *rebellion* à justice n'est pas punie si sévérement: ce qui dépend des circonstances. Ces cas sont,

1°. Lorsque quelqu'un refuse d'ouvrir les portes à un commissaire ou autre personne chargée de l'exécution d'un jugement, & qu'il se tient *fort* dans sa maison ou château, pour résister à celui qui est porteur des pieces. La peine de ce délit est seulement corporelle ou pécuniaire, selon les circonstances; il emporte aussi la démolition de la maison ou château, & la confiscation des fiefs & justices. C'est la disposition de *l'art.* 2 de l'édit de Charles IX. donné à Amboise en Janvier 1572.

2°. Ceux qui s'emparent par violence des fruits & revenus des biens saisis par autorité de justice, ne doivent aussi être punis que d'une peine corporelle ou pécuniaire à l'arbitrage du juge, suivant *l'art.* 5 du même édit, il ordonne à la vérité dans ce cas la confiscation des biens saisis, mais on ne prononce plus cette peine.

3°. Celui qui donne retraite à ceux que la justice poursuit pour les arrêter, doit, suivant *l'art.* 193 de l'ordonnance de Blois, être puni de la même peine que méritoit l'accusé; mais cela ne s'observe pas à la rigueur, & la peine est modérée, suivant les circonstances du crime & le motif qui y a donné lieu, comme si c'est par commisération, ou qu'il y ait parenté entre l'accusé fugitif & celui qui lui a donné retraite.

Enfin ceux qui favorisent l'évasion des accusés des mains de la justice ou des prisons, doivent, suivant l'édit de François I. du mois d'Août 1525, *art.* 15, être punis aussi sévérement que s'ils avoient rompu les prisons, & ôté les prisonniers des mains de la justice; mais présentement on distingue: si celui qui a favorisé l'évasion, avoit le prisonnier à sa garde, comme un geolier, un guichetier ou sentinelle, en ce cas, la peine est des galeres, suivant *l'art.* 19 *du tit.* 13 de l'ordonnance de 1670; à l'égard des autres personnes, on modere la peine, suivant les circonstances, comme on l'a dit ci-devant.

Quoiqu'un huissier ou autre officier de justice excede son pouvoir, il n'est pas permis de lui faire résistance à cause du respect dû à la justice même, dont il exécute les mandemens; on a seulement la voie de se plaindre, & d'appeller de ce qui a été fait.

En cas de *rébellion* les huissiers ou autres officiers chargés de mettre à exécution quelque ordonnance de justice, doivent en dresser leur procès-verbal signé d'eux & de leurs recors, & des voisins & autres assistans, si faire se peut, & remettre ce procès-verbal entre les mains du juge, pour y être pourvu, & en envoyer une expédition à M. le procureur général, sans néanmoins que l'instruction & le jugement de la *rébellion* puissent être retardés.

Ceux qui ont fait *rébellion*, sont décrétés d'ajournement personnel sur la seule signature de l'huissier & de ses records. Si la *rébellion* est grave, le procès-verbal sert de plainte; & quoiqu'il n'y ait qu'un ajournement personnel contre les dénommés au procès-verbal de l'huis-

ſier, on informe contr'eux, & s'il y a charge, le juge peut décréter de priſe-de-corps.

Les gouverneurs, lieutenans-généraux des provinces & villes, baillifs, ſénéchaux, maires & échevins ſont obligés par les ordonnances de prêter mainforte en cas de *rebellion* à l'exécution des décrets & de toutes les ordonnances de juſtice; la même choſe eſt enjointe à un prevôt des marchands, vice-baillifs, vice-ſénéchaux, leurs lieutenans & archers, à peine de radiation de leurs gages en cas de refus, dont il doit être dreſſé procès-verbal par le juge, huiſſier ou autre qui éprouve ce refus, & l'on envoie ce procès-verbal au procureur général du reſſort.

Quoique la *rebellion* arrive pour l'exécution d'un jugement rendu en matiere civile, c'eſt le lieutenant-criminel qui en doit connoître.

Au reſte, tous juges, à l'exception des juge & conſuls, & des bas & moyens juſticiers, peuvent connoître des *rebellions* à l'exécution de leurs jugemens. *Voyez* la loi *carceris* 8. *ff. de cuſtod. & exhib. reor.* la loi *milites* 12, ff. *ibid.* l'ordonnance de 1670, *tit.* 1, 12, 16 & 22, & Bornier *ibid.* Theven. *liv. IV. tit.* 8 & 9, & le traité des crimes par M. de Vouglans, *pag.* 461. & *ſuivantes*. (*A*)

REBENIR, v. act. (*Juriſprud. can.*) c'eſt donner une nouvelle bénédiction, ſoit à une égliſe qui a été polluée, ce qu'on appelle auſſi *réconciliation*; ſoit à quelque vaſe ſacré qui eſt devenu profane à cauſe que l'ouvrier y a mis le marteau. *Voyez* BÉNÉDICTION, EGLISE, POLLUTION, RÉCONCILIATION, VASES-SACRÉS. (*A*)

REBETRE, *voyez* ROITELET.

REBI, ſ. m. (*Hiſt. mod. Religion.*) c'eſt ainſi que l'on nomme au Japon les fêtes ſolemnelles que célebrent ceux qui ſuivent la religion du Sintos; elles ſe paſſent à viſiter ſes amis. Après avoir été au temple, on emploie le reſte du jour en feſtins & en réjouiſſances. Les Japonois ſont perſuadés que les plaiſirs innocens dont jouiſſent les hommes, ſont très-agréables à la divinité, & que la meilleure maniere d'honorer les cami, c'eſt-à-dire, les ſaints, eſt de ſe procurer dans ce monde une partie de la félicité que ces êtres heureux goûtent dans le ciel. Les Sintoïſtes ont chaque mois trois fêtes: la premiere ſe célebre à la nouvelle lune: la ſeconde, à la pleine lune, & la troiſieme, le dernier jour de la lune. Ils ont outre cela pluſieurs fêtes ſolemnelles: la principale s'appelle *ſonguatz*; elle arrive le premier jour de l'année: elle ſe paſſe à faire des préſens. La ſeconde fête ſe nomme *ſonguatz-ſomnitz*, & ſe célebre le troiſieme jour du troiſieme mois; elle eſt deſtinée à la récréation des jeunes filles, à qui leurs parens donnent un grand feſtin. La troiſieme fête s'appelle *goguatz-gonitz*, & tombe ſur le cinquieme jour du cinquieme mois; elle eſt deſtinée pour les jeunes garçons. La quatrieme nommée *ſiſſiguatz-nanuka*, ſe célebre le ſeptieme jour du ſeptieme mois; c'eſt un jour de réjouiſſance pour les enfans. Enfin la fête appellée *bunitz* ſe célebre le neuvieme jour du neuvieme mois; elle eſt conſacrée au plaiſir de la table, au jeu, à la danſe, & même à la débauche & à la diſſolution.

REBINER, v. act. (*Jardinage.*) c'eſt donner aux terres le ſecond labour qui ſuppoſe le premier binage fait.

REBLANCHIR, v. act. rendre la blancheur.

REBLANDISSEMENT, ſ. m. (*Juriſprud.*) c'eſt lorſque le vaſſal ou ſujet vient par devers ſon ſeigneur ou devant ſon ſénéchal ou bailli, pour ſavoir de lui la cauſe de la ſaiſie ou du blame de ſon aveu & dénombrement. Cette démarche a été ainſi appellée, parce que c'eſt *blande dominum adoriri*, lui demander civilement la cauſe, &c. *Voyez* la coutume de Tours, *art.* 22, 30, 31; Lodunois, *ch. j. art.* 24, 26, 27; les preuves de l'hiſtoire de Montmorency, *p.* 144, *lig.* 35, & *le gloſſ. de* M. de Lauriere. (*A*)

REBLAT, (*Géog. ſacrée.*) ville de Syrie, dans le pays d'Emath, à ce que nous apprenons d'Ezéchiel, *lviij.* 17; nous n'en ſavons pas davantage; mais il paroît que S. Jérôme s'eſt trompé, en prenant *Reblat* pour Antioche de Syrie, qui étoit fort éloignée d'Emath, & n'étoit point ſur le chemin de Judée en Méſopotamie, au lieu que *Reblat* étoit ſur ce chemin. C'eſt à *Reblat* que Nabuchodonoſor fit crever les yeux à Sédécias, & fit mourir le fils de ce malheureux prince, ainſi que ſes principaux officiers. (*D. J.*)

REBOIRE, v. n. (*Gramm.*) c'eſt boire de-rechef. Il ſe dit dans quelques arts; faire *reboire*, c'eſt humecter de-rechef.

REBONDI, adj. REBONDIR, v. n. faire un ou pluſieurs bonds. *Rebondi* ſe dit auſſi des chairs fermes & potelées; des joues *rebondies*.

REBORD, ſ. m. (*Gram.*) partie ſaillante de quelque ouvrage. On dit le *rebord* d'une piece, d'une cheminée, d'un parapet, &c. il ſe dit auſſi de la partie rebordée d'un vêtement, le *rebord* d'une robe, d'une manche.

REBORDER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt border une ſeconde fois.

REBORDER ou RABORDER, (*Marine.*) c'eſt tomber une ſeconde fois ſur un vaiſſeau.

REBORDER, (*Jardinage.*) Les gaſons pouſſant toûjours au-delà de la trace, il faut tous les mois les *reborder*, en tenant un cordeau d'un angle à l'autre, & coupant l'excédant à la bêche ou au couteau, c'eſt le moyen de leur conſerver un air de régularité.

REBOTTER, act. (*Jardinage.*) eſt un terme en uſage chez les pepiniériſtes, pour ſignifier un arbre de rebut qu'ils recepent au printems à un œil ou deux au-deſſus de la greffe. Il pouſſe de ces yeux, ou d'un œil ſeul, un ou deux jets, ſemblables à celui ou à ceux de la greffe même de l'année précédente. Ces ſortes d'arbres *rébottés*, qui trompent la plûpart de ceux qui ne remarquent pas leur doubles plaies, réuſſiſſent rarement: ſouvent le bon marché qu'on en fait, les fait prendre, toûjours au riſque de ne pas réuſſir.

REBOUCHER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt boucher de-rechef. *Voyez.* BOUCHER.

REBOUCHER, (*terme d'artiſan.*) Ce mot ſe dit quand la pointe ou le taillant des inſtrumens pointus ou tranchants s'émouſſe au lieu de pénétrer dans les corps durs & ſolides. Un fer, une coignée qui n'eſt pas bien trempée, ſe rebouche en abattant des bois durs, comme le buis, le gayac, &c. *Trévoux.* (*D. J.*)

REBOUILLIR, v. act. & n. (*Gramm.*) c'eſt bouillir ou faire bouillir de-rechef. Ce ſyrop, cette gelée eſt trop fluide, il faut la faire *rebouillir*.

REBOUISAGE, & REBOUISER, *terme de chapelier*; donner le *rebouiſage* à un chapeau, le *rebouiſer*, c'eſt le battre, le broſſer, & lui donner un nouveau luſtre à l'eau ſimple; ſi on lui donne un peu plus de façon, pour lors on appelle cette réparation *raſuſtage*.

REBOURGEONNER, v. n. *terme de Grammaire*, pouſſer de nouveaux bourgeons.

REBOURS, FIL DE, (*Drap.*) fil tors à contreſens d'un autre.

REBRAS, ſ. m. (*Lang. franç.*) vieux mot qui ſignifioit le *rebord*, le *repli* de quelque ajuſtement; le *rebras* des manches, le *rebras* d'un manteau, déſignoit ce qui ſe retourne ſur l'épaule, ſur le bras, & où l'on met d'ordinaire des paremens. *Richelet.* (*D. J.*)

REBRASSER, v. act. *terme de Grammaire*, braſſer de rechef. *Voyez l'article* BRASSER.

REBRECHER ou REBRICHER, (*Juriſprud.*) ſignifie quelquefois *répéter*, *récoler*. On trouve dans quelques anciennes coutumes, *rebrecher* une enquête, c'eſt-à-dire, en faire le récollement. *Voy. le ch. xl.* des anciennes coutumes de Bourges, publiées par la Thaumaſſiere, *p.* 265.

Quelquefois *rebrecher*, ſignifie *débattre* ou *repliquer*; dans quelques provinces les *rebreches*, ſont des repliques aux ſoutenemens d'un compte.

On entend quelquefois par *rebreches*, toutes ſortes d'écritures, ce qui paroît venir de ce que le titre de ces écritures étoit écrit en lettres rouges, ce qui les faiſoit appeller *rubrickes* ou *rubriques*, & par corruption, *rebriches*, d'où l'on a fait *rebrecher* & *rebricher*. *Voyez* Beaumanoir *en ſes coutumes de Beauvoiſis*, *ch. vj.* & *le gloſſ. de M. de* Lauriere. (*A*)

REBRIDER, v. act. *terme de Grammaire*; brider derechef. *Voy.* l'*article*. BRIDER.

REBRODER, v. act. *terme de Grammaire*, réparer la broderie d'un ouvrage, ou la doubler, ou y ajouter quelque travail. *Voy.* l'*article* BRODERIE.

REBROUILLER, v. act. *terme de Grammaire*, brouiller de nouveau. *Voy.* l'*article* BROUILLER.

REBROUSSE, s. f. (*Lainage.*) c'est un instrument de fer en forme de petit peigne rond par le dos: il y en a de deux sortes, l'un qui a des dents pointues, & l'autre qui n'en a point. La *rebrousse* sert aux tondeurs de draps pour rebrousser, ou relever le poil ou la laine sur la superficie de l'étoffe, afin de la pouvoir tondre plus facilement. Il y a bien des endroits où l'on ne se sert point de *rebrousses* dentées, parce que l'on prétend qu'elles peuvent énerver ou altérer le fond des étoffes. *Savary.* (*D. J.*)

REBROUSSEMENT, s. m. (*Géométrie.*) est la même chose que ce que l'on appelle en latin *flexus contrarius*, flexion contraire. On peut concevoir le *rebroussement* des courbes de la maniere suivante. Supposons une ligne courbe *AFK*, (*Pl. géomét. fig.* 82.) partie concave, & partie convexe par rapport à la ligne droite *AB*, ou au point déterminé *B*. Le point *F*, qui sépare la partie concave de la courbe, de la convexe, ou qui termine l'une, & sert de commencement à l'autre, est appellé le *point d'inflexion*, lorsque la courbe est continuée du point *F*, vers le même endroit qu'auparavant. Quand elle retourne en arriere vers *A*, *F* est le point de *rebroussement*. *Voyez* INFLEXION.

La regle pour trouver les points de *rebroussement*, est la même en général, que pour trouver les points d'inflexion; c'est faire $\frac{ddy}{dxx} = 0$, ou $\frac{ddy}{dxx} =$ à l'infini; ce qui distingue d'ailleurs le point de rebroussement du point d'inflexion, c'est qu'au point d'inflexion, l'ordonnée n'a qu'une seule valeur, à moins qu'elle ne soit tangente de la courbe; au lieu qu'au point de rebroussement, elle en a deux, ou même davantage. *Voyez* le *traité des courbes* de M. Cramer, où vous trouverez sur cette matiere un plus grand détail.

Rebroussement de la seconde espece est un point *A* (*fig.* 7. *Analys.*), ou les deux branches *PM*, *pm*, du *rebroussement* ne sont pas convexes l'une vers l'autre comme dans le *rebroussement* ordinaire, mais placées de maniere que la concavité de l'une regarde la convexité de l'autre. Soit une courbe qui ait pour équation $y^2 - x^2 y, + x^4 - x^5 = 0$ ($AP = x$, $PM = y$). Cette courbe aura à son origine en A un point de *rebroussement de la seconde espece*; car on aura $y = x^2 \pm \sqrt{x^5}$; d'où l'on voit 1°. que x positive donne deux valeurs de y, lesquelles lorsque x est infiniment petite, sont toutes deux positives: 2°. $dy = 2x\,dx \pm \frac{5}{2} x^{\frac{3}{2}} dx$; d'où l'on voit que $dy = 0$ dans les deux branches, lorsque $x = 0$, & qu'ainsi les deux branches, *AM*, *Am*, tournent toutes deux à leur origine leur convexité vers l'axe *AP*; 3°. que x négative donne y imaginaire, & qu'ainsi la courbe n'a que les deux branches *AM*, *Am*, & par conséquent doit avoir en *A* un point de *rebroussement* de la seconde espece, puisque ces deux branches à l'origine *A*, tournent toutes deux leurs convexités vers le même coté. *Voy.* à ce sujet les *recherches sur le calcul intégral*, imprimées dans le second volume en françois des mém. de l'acad. des Sciences de Prusse.

Je suis le premier qui ait démontré invinciblement l'existence de ces points, que d'habiles géometres avoient attaquée, comme le savant M. Euler l'a reconnu dans les mém. de l'Acad. de Berlin 1750, *pag.* 112.

REBROUSSER, v. act. (*Gramm.*) ne se dit guere que des cheveux, du poil; c'est les renverser en sens contraire à celui qu'ils ont pris naturellement ou artificiellement. On *rebrousse* le poil du drap. On *rebrousse* chemin.

REBROUSSER *le cuir*, (*Courroyerie*) C'est après qu'on a coupé le grain du cuir qu'on a étendu sur la table du côté de la chair, & qu'on a tiré à la moyenne pommelle, le retourner de l'autre coté, c'est-à-dire, du coté de la fleur, pour lui donner la même façon.

REBROUSSER, *parmi les Tondeurs de drap*, c'est relever la laine d'une etoffe pour la prendre, & la couper avec les forces. *Voy.* REBROUSSER.

REBROYER, v. act. *terme de Grammaire*, broyer de nouveau. *Voy.* BROYER.

REBRUNIR, v. act. *terme de Grammaire*, brunir une seconde fois. *Voy.* BRUNIR.

REBUBE, s. f. (*Luth.*) c'est le même instrument qu'on appelle *trompe* ou *guimbarde*, ou *rebute*. *V.* REBUTE.

REBUFFADE, s. f. (*Langue franç.*) action par laquelle un supérieur repousse avec mépris ou injure un inférieur qui lui demande quelque chose. Borel dérive *rebuffade* de *re* & du vieux mot *buffe*, qui signifioit un *soufflet*. Chartier, dans son histoire de Charles VII. dit: „ En icelui an, environ huit heures de nuit, batut messire Jean de Graville, messire Geoffroi Boueiquault en la rue S. Merry, parce que ledit Bouciquault avoit donné une *buffe* audit Graville, par jalousie d'une demoiselle „. Ménage croit que *rebuffade* vient de *rebouffer*, qui n'est plus en usage, mais qui vouloit dire autrefois *chasser avec mépris*.

REBUS, s. m. (*Littér.*) jeu d'esprit assez insipide qui consiste à employer, pour exprimer des mots, des images des choses & des syllabes détachées, ou des portions des mots. Telle est la devise de l'écu de la maison de Savoie Raconis, qui porte dans ses armes des choux, *cabus*, & pour mot ceux-ci *tout n'est*, ce qui joint avec les choux, signifie *tout n'est qu'abus*; ou celui-ci ainsi figuré:

Deus gratiam denegat
nus nam bis

qui en ajoutant à chaque mot de la premiere ligne *super*, pour exprimer qu'ils sont au-dessus des monosyllabes de la seconde, signifie, Deus *super*nus, gratiam *super*nam denegat *super*bis.

On fait honneur de l'invention des *rebus* aux Picards, c'est pourquoi l'on dit communément *rebus de Picardie*.

Leur origine vient, selon Ménage, de ce qu'autrefois les ecclésiastiques de Picardie faisoient tous les ans, au carnaval, certaines satyres qu'ils appelloient *de rebus quæ geruntur*, & qui consistoient en plaisanteries sur les aventures & les intrigues arrivées dans les villes, & où ils faisoient grand usage de ces allusions équivoques, mais qui furent ensuite prohibées comme des libelles scandaleux.

Marot, dans son coq à-l'âne, a dit qu'en *rebus de Picardie*, par une *étrille*, une *faux* & un *veau*, il faut entendre *étrille Fauveau*.

On faisoit autrefois grand cas des *rébus*, & il n'y avoit personne qui ne voulût en imaginer quelqu'un pour désigner son nom. Le sieur des Accords a fait un recueil des plus fameux *rébus* de Picardie. On est revenu de ce goût, & les *rébus* ne se trouvent plus que sur les écrans, & quelquefois sur les enseignes; comme pour dire *à l'assurance*, on peint un *A* sur une *anse*.

Cependant on trouve dans l'antiquité quelques traces des *rébus*, & même dans le siecle d'Auguste. Cicéron, dans sa dédicace aux dieux, inscrit son nom par ces mots, *Marcus Tullius*, & au bout une espece de petit *pois*, que les Latins appelloient *cicer*, & que nous nommons *pois chiche*. Jules-César fit représenter sur quelques-unes de ses monnoies un élephant, qu'on appelloit *César* en Mauritanie. On raconte aussi que Lucius Aquilius Florus & Voconius Vitulus, tous deux préfets de la monnoie dans le même siecle, firent graver sur le revers des especes, le premier une fleur, & l'autre un veau. A moins qu'on ne dise que c'est-là l'origine des armes parlantes.

On pourroit encore ennoblir davantage les *rébus* en en cherchant les fondemens jusques dans les hiéroglyphes des Egyptiens; mais ce seroit prodiguer de l'érudition mal-à-propos.

REBUT, s. m. se dit, *en termes de Commerce*, d'une marchandise passée, de peu de valeur, hors de mode,

que tout le monde rejette, ou ne veut point acheter. Mettre une étoffe, une marchandise au *rebut*, c'est la ranger dans un coin de sa boutique ou de son magasin, où l'on a coutume de placer celles dont on fait peu de cas, & dont on n'espere pas se défaire aisément. *Dict. du Comm. & de Trévoux.*

REBUTE, s. f. (*instrument de Musique.*) instrument qu'on nomme à Paris *guimbarde*. Il est composé de deux branches de fer, ou plutôt d'une branche pliée de deux, entre lesquelles est une languette d'acier attachée par un bout pour faire ressort; elle est coudée par l'autre bout. On tient cet instrument avec les dents, de maniere que les levres ni autre chose ne touchent à la languette. On la fait remuer en passant la main promptement par-devant, & frôlant le bout recourbé, sans autre art que la cadence de la main, la modification de la langue & des levres acheve le reste; ensuite la respiration donne un son frémissant & assez fort pour faire danser les bergers. Cet instrument s'appelle dans quelques endroits *épinette*, dans d'autres *trompe*; mais son plus ancien nom est *rebute*, peut-être parce que celui qui en joue semble rebuter continuellement la languette de cet instrument. (*D. J.*)

REBUTÉ, pratic. (*Gramm.*) il se dit des chiens, des oiseaux, des animaux de service, comme bœufs, ânes, mulets, chevaux, lorsqu'ils ont employé inutilement tous leurs efforts à vaincre quelque obstacle, qu'ils ont senti qu'il étoit au-dessus de leur force, & qu'ils refusent malgré les coups mêmes à s'y appliquer de rechef.

REBUTER UNE MARCHANDISE, (*Comm.*) c'est la mettre à l'écart & hors du rang des marchandises qui accommodent & qui plaisent.

REBUTER LES MARCHANDS, c'est les recevoir mal avec des manieres brusques & grossieres en leur surfaisant exorbitamment la marchandise.

REBUTER UN CHEVAL, *en termes de manege*, c'est exiger de lui plus qu'il ne peut faire, de façon qu'à la fin il devient comme hébété & insensible aux aides & aux châtimens. *Voyez* AIDE.

RECACHER, v. act. (*Gramm.*) c'est cacher une seconde fois. *Voyez* CACHER.

RECACHETER, v. act. (*Gramm.*) cacheter de nouveau. *Voyez* CACHETER.

RECALER, act. (*Menuiserie.*) c'est lorsque les assemblages sont coupés ou onglés, & qu'ils ne se rapportent point, leur donner un coup avec la varlope à onglet ou autres.

RECAMER, v. act. (*Soierie.*) c'est enrichir un brocard d'or, d'argent ou de soie, en y ajoutant une espece de broderie élevée, faite au milieu comme le reste de l'étoffe, mais après coup, & en mettant de nouvelles chaînes & nouvelles trêmes d'or, d'argent & de soie. Les brocards *récamés* sont les plus riches & les plus chers; cette maniere d'enrichir & de relever la beauté des étoffes, aussi-bien que le mot qui l'exprime, viennent d'Italie. Les Italiens disent *ricamare*. *Dict. de Comm.* (*D. J.*)

RECAPITULATION, s. f. (*Belles-Lettres.*) dans un discours oratoire, est une partie de la péroraison, qui consiste dans une énumération courte & précise des principaux points sur lesquels on a le plus insisté dans le discours, afin de les présenter à l'auditeur comme rassemblés & réunis en un seul corps pour faire une derniere & vive impression sur son esprit. On l'appelle aussi *anacephaleose*. *Voyez* ANACEPHALEOSE & PERORAISON.

Une *récapitulation* bien faite demande beaucoup de netteté & de justesse d'esprit, afin d'en écarter tout ce qui pourroit être inutile, traînant ou superflu. La péroraison de Cicéron dans sa harangue pour la loi Manilia fournit un exemple d'une *récapitulation* exacte. *Quare cum bellum ita necessarium sit ut negligi non possit, ita magnum ut accuratissime sit administrandum, & cum ei imperatorem præficere possitis, in quo sit eximia belli scientia, singularis virtus, clarissima autoritas, egregia fortuna, dubitabitis, quirites, quin, &c.* En effet il ne s'étoit proposé autre chose dans ce discours que d'établir la nécessité & l'importance de la guerre qu'on vouloit faire en Asie, & de montrer que Pompée étoit le seul général qui pût la terminer avec autant d'habileté que de bonheur.

Récapitulation peut aussi se dire de l'opération de l'esprit, par laquelle il se rappelle & remue plusieurs idées pour se les remettre toutes sous un même point de vue. *Voy.* MEMOIRE, REMINISCENCE, PENSÉE, REFLEXION.

RECARRELER, v. act. (*Gramm.*) c'est remonter de carreaux. Il se dit aussi des souliers & des bottes qu'on *remonte* de semelles.

RECASSER, v. act. (*Agricult.*) c'est donner le premier labour à une terre, après qu'elle a porté du blé. Le tems le plus ordinaire de *recasser* les terres, pour y semer des menus grains, est dans ce pays-ci, le mois de Novembre. On *recasse* les terres en bien des endroits pour y semer de grosses raves.

RECCANATI, (*Géog. mod.*) ville d'Italie, dans la marche d'Ancone, sur une montagne, près de Musotte, à trois milles au sud-ouest de Lorette. Son évêché érigé en 1240, a été transféré à Lorette dans le xvj. siecle. *Long.* 31. 20. *lat.* 43. 25. (*D. J.*)

RECEDER, v. act. (*Gramm.*) rendre à quelqu'un ce qu'il avoit cédé. Je lui ai *recédé* cette maison qu'il m'avoit vendue à un prix très-modique. Je lui ai *recédé* ce livre qui lui étoit plus utile qu'à moi; cette pierre gravée qui manquoit à sa collection, cette médaille qui lui faisoit envie.

RECELÉ & DIVERTISSEMENT, (*Jurisprud.*) est le crime d'un héritier ou autre personne qui détourne des effets d'une succession, ou du conjoint survivant, ou autre personne qui détourne des effets de la communauté de biens.

Suivant le droit romain, celui qui détournoit quelques effets d'une succession, pouvoit être poursuivi par l'action *expilatæ hereditatis*.

A l'égard de la femme qui avoit soustrait quelques effets appartenans à son mari ou à sa succession, on ne donnoit point contre elle par bienséance l'action de vol, mais l'action *rerum amotarum*, qui revient à notre action de *recélé*.

Parmi nous, on peut, pour le *recélé*, prendre la voie civile ou la voie criminelle, même obtenir monitoire, & saisir & revendiquer les choses *recélées*.

Mais entre co-héritiers, ou contre la veuve, l'action extraordinaire n'a pas lieu, à moins que la déprédation ne soit énorme, ou qu'elle n'ait été commise depuis la rénonciation à la succession ou à la communauté.

L'héritier présomptif, même mineur, étant convaincu de *recélé*, est réputé héritier pur & simple, sans pouvoir jouir du bénéfice d'inventaire quoiqu'il rapportât les effets *recélés*; & si d'autres que lui y ont intérêt, il est privé de sa part dans les effets *recélés*.

Quand la femme qui a détourné quelque chose du vivant de son mari le rapporte à la succession, elle n'encourt aucune peine; mais si elle dénie d'avoir commis aucun *recélé*, & qu'il soit prouvé, elle perd sa part dans les effets *recélés*; & si elle a disposé des effets, elle en doit la récompense.

Si elle a commis le *recélé* depuis la mort de son mari, & qu'elle accepte la communauté, elle est pareillement privée de sa part dans les effets *recélés*, & même de l'usufruit qu'elle auroit eu de l'autre moitié de ces effets comme donataire mutuelle.

Si elle renonce à la communauté, mais qu'elle ait commis le *recélé* avant sa rénonciation, elle est réputée commune nonobstant sa rénonciation, à cause d'immixtion.

Le mari doit de même tenir compte des effets qu'il auroit détournés pendant le mariage; & s'il a commis le *recélé* depuis la mort de sa femme, il perd sa part dans les effets *recélés*.

L'héritier ou le survivant qui a *recélé*, n'en est pas quitte pour rapporter la chose, il doit aussi rapporter les fruits & les intérêts.

En matiere de *recélés* la preuve testimoniale est admise, à quelque somme que l'objet se monte. Le témoignage des domestiques est reçu; un fils peut faire informer contre sa mere, sauf, après l'information faite, à la convertir en enquête.

L'action de *recélé* se prescrit par vingt ans, à compter du jour de l'ouverture de la succession & du prétendu *recélé* commis. *Voy.* COMMUNAUTÉ, EXPILATION D'HÉRÉDITÉ, SUCCESSION; *le* Brun, *traité des successions, & traité de la communauté; le traité des crimes par* M. de Vouglans. (*A*)

RECÉLÉ, *à la Monnoie*, fraude qui a lieu lorsque le directeur d'une monnoie, de concert avec ses officiers, ne fait mention sur ses comptes que d'une petite quantité de marc fabriqué, quoiqu'il en ait monnoyé beaucoup plus. Quand elle se découvre, on condamne le directeur à restituer le quadruple sur le pié de ce qui avoit été fabriqué; on interdit les officiers; & les uns & les autres sont condamnés à de fortes amendes envers le roi, & quelquefois à des peines encore plus grandes, selon le grief.

RECELEMENT, s. m. (*Jurisp.*) semble être la même chose que *recélé*; cependant on en fait une différence: le recélé s'entend toûjours des choses, au-lieu que le *recélement* s'entend le plus souvent des personnes.

Recélement de la personne de l'accusé est lorsqu'on lui donne la retraite, & qu'on le cache pour le soustraire aux poursuites de la justice. L'ordonnance de Blois, *art.* 193. veut que ceux qui recelent l'accusé subissent la même peine que celui-ci méritoit; mais on modere cette peine selon les circonstances.

Le *recélement* des corps morts des bénéficiers, est lorsqu'on cache la mort d'un bénéficier pour avoir le tems d'impétrer ses bénéfices; le droit canonique prononce dans ce cas la peine d'excommunication. L'ordonnance de 1539, confirmée par celle de Blois & par la déclaration du 9 Février 1657, registrée au grand-conseil le 30 Mars 1662, prononcent la confiscation du corps & des biens contre les laïcs qui le commettent, & la privation à l'égard des ecclésiastiques, de tout droit & possession qu'ils pourroient prétendre sur les bénéfices vacans, avec une amende à l'arbitrage du juge. La déclaration veut que pour parvenir à la preuve de ce *recélement*, le premier juge sera tenu, sur la requisition des évêques & autres collateurs de se transporter avec eux en la maison du bénéficier pour se faire représenter le malade ou son corps, dont il dressera procès verbal; & qu'en cas de refus de la part des parens ou domestiques, les évêques & collateurs pourront pourvoir aux bénéfices, comme vacans.

Recélement de grossesse, est lorsqu'une fille ou femme cele sa grossesse pour supprimer ensuite le part, *voyez* PART, *l'article* SUPPRESSION DE PART.

Recélement de choses volées, est lorsque quelqu'un reçoit & garde sciemment des choses qui ont été volées par un autre. Ce *recélement* est considéré comme un vol, & ceux qui le commettent ne sont pas moins punissables que les voleurs mêmes, parce qu'ils les favorisent. *Voy. ci-après* RECELEUR. (*A*)

RECELER, v. act. *voy les articles* RECELÉ & RECELEMENT.

RECELER, v. act. *terme de Chasse*, ce mot se dit d'une bête qui a demeuré deux ou trois jours dans son fort ou dans son enceinte sans sortir.

RECELEUR, (*Jurisp.*) est celui qui retire chez lui une chose qu'il sait avoir été volée.

On dit communément que s'il n'y avoit point de *receleurs* il n'y auroit point de voleurs, parce que les *receleurs* les entretiennent dans l'habitude de voler.

Les *recéleurs* sont ordinairement punis de la même peine que les voleurs, si ce n'est lorsqu'il s'agit de vol avec effraction, ou sur les grands chemins, & autres semblables, pour lesquels les voleurs sont condamnés à la roue, au lieu que les *recéleurs* sont seulement condamnés à la potence, & quelquefois même à une simple peine corporelle, lorsque les *recéleurs* sont des proches parens du voleur, comme pere, mere, freres & sœurs.

Au reste, on ne regarde comme *recéleurs* que ceux qui retirent une chose qu'ils savent avoir été volée; car ceux qui ont acheté de bonne foi & d'une personne connue une chose qui se trouve avoir été volée, ne sont pas regardés comme *recéleurs*, ils ne sont tenus qu'à la restitution de la chose volée, & peuvent même en répéter le prix contre celui qui la leur a vendue. *Voy.* aux décrétales & au code, le titre *de furtis*, & les titres du code & du digeste *de receptator.* Julius Clarus, *lib.* 5. §. *furtum*, le traité des crimes, par M. de Vouglans, *tit.* v. (*A*)

RECENSEMENT, s. m. (*Jurisprud.*) est la répétition & l'audition de témoins qui ont révélé devant un curé, en conséquence d'un monitoire publié par une ordonnance de juge laïc. Cette répétition & audition se fait devant lui, & non devant le juge d'église, parce que le monitoire ayant été publié de l'autorité du juge laïc n'attribue aucune jurisdiction au juge d'église. *Voy.* MONITOIRE, RÉPÉTITION, RÉVELATION, TÉMOINS. (*A*)

RECENT, adj. (*Gramm.*) dont la date est nouvelle. C'est un événement *récent*; c'est une blessure *récente*: c'est une découverte *récente*; j'en ai la mémoire *récente.*

RECEPER, v. act. (*Jardin.*) c'est couper entiérement la tête d'un arbre. *Voy.* ETÊTER.

RECEPISSE', s. m. (*Jurisp.*) terme emprunté du latin, & adopté dans la pratique judiciaire pour exprimer un acte sous signature privée par lequel on reconnoit avoir reçu des pieces de quelqu'un pour en prendre communication.

Un procureur qui retire une instance ou un procès de chez le rapporteur, en donne son *récépissé.* (*A*)

RECEPTACLE, s. m. (*Architect. hydraul.*) c'est un bassin où plusieurs canaux d'aqueduc, ou tuyaux de conduite viennent se rendre, pour être ensuite distribués en d'autres conduits. On nomme aussi cette espece de réservoir *conserve*, comme le bassin rond qui est sur la butte de Montboron, près Versailles. *Daviler.* [*D. J.*]

RÉCEPTACLES DES GRAINES, [*Botaniq.*] nom donné par les Botanistes à la base des fleurs & des graines qui sont dans les plantes à fleurs composées; c'est le *thalamus flosculorum*, le lit nuptial des fleurons. Les fleurs sont en grand nombre dans le *réceptacle*, & sans aucun pédicule. Le disque de *réceptacle* est de différentes formes dans les différentes plantes: dans quelques-unes il est applati, dans d'autres concave, ici convexe, ailleurs globulaire, & dans plusieurs pyramidal. [*D. J.*]

RECEPTION, s. f. [*Gram.*] c'est l'action de recevoir. Il y a eu dans un tres-petit intervalle de tems, un grand nombre de *réceptions* à l'académie françoise; le public ne les a pas toutes également approuvées.

RÉCEPTION, [*Jurisp.*] ce terme dans cette matiere, s'applique à plusieurs objets différens.

Il y a *réception* en foi & hommage, *Voy.* FOI & HOMMAGE.

Réception par main souveraine; *voy.* MAIN SOUVERAINE.

Réception d'officiers, *voy.* OFFICES, OFFICIERS, RÉCIPIENDAIRE, INSTALLATION, SERMENT.

Réception de caution, *voy.* CAUTION.

Réception d'enquête, *voy.* ENQUÊTE. (*A*)

RÉCEPTION, *en terme d'Astrologie*, se dit de deux planetes qui changent de maison. Lorsque le soleil, par exemple, arrive dans le cancer, maison de la lune, & que la lune à son tour entre dans la maison du soleil, on dit alors qu'il y a *réception.*

Les Astronomes disent aussi que deux planetes sont en *réception* d'exaltation, lorsqu'elles ont changé leurs exaltations.

RECERCELE', adj. *terme de Blason*; il se dit de la croix ancrée tournée en cerceaux, & de la queue des cochons & des levriers.

S. Weyer en Allemagne, d'or à la croix ancrée, *récercelée* de sable, chargée en cœur d'un écusson de sable, à trois bezans d'or.

RECÈS DE L'EMPIRE, *recessus imperii*, (*Hist. mod.*) *Droit public.* C'est ainsi qu'on nomme en général toutes les constitutions, les réglémens & les lois fondamentales de l'Empire. Mais dans un sens moins étendu, ce sont les lois universelles portées par l'empereur & par les états de l'empire dans la diete, *Voyez l'article* DIETE. On croit

que l'origine du mot *recessus* vient de ce que ces lois se faisoient autrefois au moment où l'assemblée des états ou la diete alloit se séparer ou se retirer.

Les jurisconsultes allemands distinguent les *recès de l'Empire* en généraux & en particuliers. Les premiers sont les lois faites par tous les états assemblés en corps; les derniers sont les résolutions prises par les députations particulieres. On les distingue encore en *recessus primarios* & *recessus secundarios*. Les premiers sont ceux que l'on fait imprimer & que l'on publie; les autres sont des résolutions que l'on tient secrettes, & qui se déposent dans les archives de l'empire, dont l'électeur de Mayence a la garde. *Voyez Vitriarii institutiones juris publici Romano germanici.*

RECETTE, s. f. (*Comm.*) est la réception ou le recouvrement de deniers dûs. En ce sens, on dit c'est un tel qui a fait la *recette*, qui est chargé de la *recette*.

Il se dit du lieu où les receveurs tiennent leur bureau: en ce sens, on dit porter les deniers à la *recette*.

De la charge de receveur, en ce sens l'on dit, la *recette* générale des finances, la *recette* des décimes.

Des deniers même dont le recouvrement a été fait: en ce sens, l'on dit la *recette* est montée à tant. C'est aussi en ce sens que le mot *recette* est pris dans un état de compte, dont la *recette* fait le second chapitre: le premier est le chapitre de dépense, & le troisieme est le balancé ou *finito* de compte.

Recette, (*Salpêtrerie.*) On nomme ainsi dans les atteliers où se fabrique le salpêtre, de petits baquets de bois qui sont au-dessous de la canelle ou pissotte des cuviers, pour y recevoir les eaux imprégnées de salpêtre, qui en coulent à mesure qu'on en jette sur les terres, & les cendres dont ils sont remplis. Il y a autant de *recettes* que de cuviers. Ainsi, chaque attelier en a 24, qui est le nombre ordinaire des cuviers: on y puise l'eau avec des seaux. On se sert aussi de *recettes* qu'on emplit d'eau froide, pour avancer la crystallisation du salpêtre qu'on veut réduire en roche. *Savary.* (*D.J.*)

RECEVABLE, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est admissible; *non-recevable*, de ce qui n'est pas admissible. On dit de quelqu'un qu'il est *non-recevable* dans sa demande, lorsqu'il y a quelque fin de non-recevoir qui s'éleve contre lui. *Voyez* Fins de non-recevoir. (*A*)

Recevable, *en terme de Commerce*, ce qui est bon, ce qui est de qualité à ne pouvoir être refusé. Ce blé est *recevable*, il est bon & marchand. On dit au contraire *non-recevable* de ce qui est mauvais ou décrié. Cet ouvrage n'est pas *recevable*, il n'est qu'à demi-fini. *Dictionn. de Comm. & de Trév.*

RECEVEUR, (*Gramm.*) est un officier titulaire dont la fonction est de recevoir des deniers dont le payement est ordonné. Il y a autant de différentes sortes de *receveurs* que de causes différentes, d'où provient l'obligation de payer les deniers dont ils sont *receveurs*. Ainsi l'on dit *receveur* des tailles, *receveur* des décimes, *receveur* des restes de la chambre des comptes, *&c.* Il y en a une infinité d'autres.

Receveur *d'une compagnie*, c'est celui qui est chargé par sa compagnie de percevoir ses revenus. Cet office a différens noms, selon les compagnies; dans quelques-unes il s'appelle le *trésorier*, dans d'autres le *caissier*, & dans quelques autres le *syndic*. *Voyez* Trésorier, Caissier, Syndic.

Receveur général des finances, (*Finance.*) officier titulaire en France qui perçoit dans chaque généralité les deniers du roi, & les distribue suivant l'ordre & l'état qui lui en est donné.

En 1662 M. Colbert rappella les anciennes ordonnances, par lesquelles tout comptable étoit obligé de fournir au conseil des états au vrai de la recette & dépense, trois mois après son exercice, & de faire recevoir son compte à la chambre du trésor dans l'année d'après son exercice. Cette méthode faisoit jouir l'état de fonds considérables qui restoient entre les mains des *receveurs généraux* jusqu'à la reddition de leurs comptes, & dont le roi payoit cependant l'intérêt, puisqu'il servoit aux avances dont il avoit besoin. En réformant cet abus, qui sera toûjours plus grand à mesure que les comptes seront retardés, il obligea les *receveurs* à signer des résultats, pour fixer le payement des tailles dans dix-huit mois, & depuis dans quinze.

C'est, dit l'auteur moderne sur les finances, à la faveur de ces résultats qu'on a attaché aux charges de *receveurs généraux* une idée de besoin; mais, continue cet auteur, a-t-on bien examiné si ces résultats ne pourroient point être faits avec la même sûreté, & avec plus d'économie par des *receveurs* particuliers? La caisse commune des recettes générales ne pouvoit-elle pas former sans inconvénient une des caisses du trésor royal, où l'on ne sauroit montrer trop d'abondance? est-il bien nécessaire qu'il y ait des charges dont l'intérêt rapporte tout au-moins dix pour cent? ne font-ils pas une diminution de la recette du prince, ou un accroissement de charge sur le peuple?

On dira sans doute que le principal objet d'utilité de cet arrangement, consiste dans l'usage du crédit des *receveurs généraux*; il ne s'agiroit plus alors que d'approfondir la cause de leur crédit, & la nature de celui de l'état, lorsqu'il voudra l'employer à la droiture avec économie & fidélité.

La dépendance volontaire où l'on est des financiers, même dans les tems de paix, a toûjours été fort couteuse à l'état, & leur a donné les moyens de rendre cette dépendance forcée dans d'autres circonstances, parce que l'argent se trouve tout concentré entre leurs mains. Lorsqu'un état dépense par anticipation, ou bien il prévoit un prompt remplacement, ou bien il ne le prévoit qu'éloigné. Dans le premier cas, une caisse des emprunts, des promesses du trésor-royal, fourniroit toûjours promptement & à bon marché les secours dont on peut avoir besoin, si le gouvernement a de l'ordre & de l'exactitude. Dans le second cas, le crédit des financiers est pour l'ordinaire insuffisant. En Hollande, en Angleterre, il n'y a pas de moyen terme entre le public & l'état dans les emprunts par anticipation sur le revenu de l'état. Les billets de l'échiquier à Londres à six mois & un an, se négocient aux particuliers plus facilement que ceux des banquiers, pendant la guerre comme pendant la paix, & toûjours à un intérêt au-dessous de celui des effets à long terme.

Concluons que toute constitution d'état qui a de la stabilité, tâchera d'avoir un crédit national proportionné à l'exactitude & à l'économie du gouvernement, à l'étendue des ressources publiques; mais tout crédit médiat est précaire, borné & couteux par sa nature. Ce vain étalage de crédit des finances, ressemble exactement à celui que feroit un grand seigneur d'une multitude de domestiques, qui s'enrichissent des débris de sa fortune. [*D. J.*]

Receveur, (*Ordre de Malthe.*) c'est le nom d'un chevalier qui réside dans une commanderie pour en recueillir les revenus. Les *receveurs* dans l'ordre de Malthe jouissent de tous les droits & privileges de la résidence conventuelle. (*D. J.*)

Receveur des boites *à la monnoie*; c'est un officier qui est dépositaire des deniers emboîtés, lesquels ont été envoyés de chaque monnoie du royaume pour être jugé par la cour. Il y a à Paris & à Lyon des *receveurs des boîtes*.

Receveur au change, est un officier qui reçoit les matieres du public; son droit est de six deniers par marc d'or, & de trois deniers par marc d'argent & de billon. Les directeurs dans les provinces sont ensemble *receveurs au change* & trésoriers.

RECEVOIR, v. a. (*Gram.*) terme relatif à *donner*. Il ne faut *recevoir* que de celui qu'on estime. Il a *reçu* un coup d'épée. Ils ont *reçu* la récompense ou la punition qu'ils ont méritée. On *reçoit* un ordre du prince. On *reçoit* ses deniers. On *reçoit* mal ou bien ses convives. On *reçoit* des visites. On *reçoit* avocat, procureur; on *reçoit* des complimens, des injures, un exemple. On *reçoit* du plaisir & de la peine. On *reçoit* un concile; une

une loi; un usage; une coutume. On *reçoit* une impression; une sensation; une idée. On *reçoit* le S. Esprit; la grace; la bénédiction; la malédiction, *&c.*

Recevoir & *accepter* peuvent être considérés comme synonymes. Alors nous *recevons* ce qu'on nous donne ou ce qu'on nous envoie. Nous *acceptons* ce qu'on nous offre.

On *reçoit* les graces. On *accepte* les services. *Recevoir* exclud simplement le refus. *Accepter* semble marquer un consentement, ou une approbation plus expresse.

Il faut toûjours être reconnoissant des bienfaits qu'on a *reçus*. Il ne faut jamais mépriser ce qu'on *accepte*. L'abbé *Girard*. (*D. J.*)

RECEVOIR, (*Jurisprud.*) *quelqu'un intervenant dans une cause* ou *une instance*, ou *recevoir* son intervention; c'est admettre un tiers à contester pour son intérêt pour une cause ou instance commencée avec deux autres parties. *Voyez* INTERVENANT *&* INTERVENTION.

Recevoir quelqu'un à foi & hommage; c'est de la part d'un seigneur recevoir d'un vassal, la soumission que celui-ci doit à raison du fief dont il a acquis la propriété. *Voyez* FOI.

RECEVOIR, s. m. (*Salpêtrerie.*) on nomme ainsi dans la fabrique des salpêtres, un vase de cuivre fait en forme de grand chauderon, dans lequel on met l'eau de la cuite au sortir des chandieres, pour la faire rassoir quelque-tems. Le *recevoir* a un robinet au bas à quatre doigts du fonds, pour tirer la cuite à clair, & sans que les ordures qui s'y sont précipitées puissent couler avec. Il y a aussi des *recevoirs* de bois, qui sont des especes de petites auges ou baquets. (*D. J.*)

RACHABITES, s. m. (*Hist. ecclésiastique.*) parmi les anciens Juifs. Hommes qui menoient un genre de vie différent de celui des autres Israélites, & formoient une espece de secte à part.

Ils étoient ainsi nommés de Jonadab, fils de Réchab, leur instituteur, qui leur avoit prescrit trois choses; 1°. de ne jamais boire de vin, ou d'aucune autre liqueur qui puisse enivrer; 2°. de ne point bâtir de maisons, mais de vivre à la campagne sous des tentes; 3°. de ne semer ni grains, ni blé, & de ne point planter des vignes. Les *Réchabites* observoient ces réglemens à la lettre, comme on le voit par Jéremie, *c. liij. ✝. 6.*

On croit que les Réchabites servoient au temple en qualité de ministres ou de serviteurs des prêtres, comme les Gabaonites & les Nathinéens. On lit dans les paralipomenes, *c. xj. ✝. 5.* qu'ils faisoient l'office de chantres dans la maison du Seigneur, & qu'ils étoient cinéens d'origine, descendans de Jethro, beau-pere de Moïse, par Jonadab leur chef, qui, selon quelques-uns, vivoit sous Joas, roi de Juda, contemporain de Jehu, roi d'Israël.

S. Jérôme, dans sa 13 *épître* à Pauline, appelle les *Réchabites* moines, *monachi*. C'est ce qui a peut-être donné occasion à un capucin nommé *Bouldue*, d'en faire des religieux vivans en communauté, ayant des supérieurs généraux & particuliers, comme on en voit aujourd'hui dans nos monasteres. Selon lui, le nom de *Réchabites* leur vient d'Elie & d'Elisée, qui sont nommés dans l'Ecriture les chariots d'Israël *réchabaims*. Mais il n'est pas étonnant qu'il fasse venir les *Réchabites* du chariot d'Elie, puisqu'il a fait venir les Pharisiens de ses chevaux, *pharamain* en hebreu signifiant des *chevaux*.

Quelques-uns ont confondu les Assidéens & les Esséniens avec les *Réchabites*. Mais il est sûr que les Esséniens & les Assidéens cultivoient des champs, habitoient dans des maisons & gardoient le célibat, pratiques toutes opposées à celles des *Réchabites*. *Voyez* ASSIDÉENS *&* ESSÉNIENS.

RECHAFAUDER, v. act. & pass. c'est redresser un échafaud. Il faudra se *réchafauder*. *Voyez* ECHAFAUDER.

RECHAMPIR, v. act. (*Peintres, Doreurs.*) quand on dore quelque grand ouvrage dont les fonds sont blancs, il arrive presque toûjours qu'en couchant de jaune, cette couleur se répand sur les fonds; & pour réparer cet accident, on prend du blanc de céruse broyé & détrempé dans de l'eau où de la colle de poisson a déja trempé quelque tems; on donne à ce mêlange un bouillon ou deux, après l'avoir passé au travers d'un linge. De ce blanc ainsi infusé & détrempé dans cette colle, on couvre ce que le jaune ou l'assiette peut avoir gâté. On y donne deux ou trois couches, & c'est ce que l'on appelle *réchampir*. *Diction. de Comm.* (*D. J.*)

RECHANGE, s. m. (*Jurisprud.*) est un second droit de change, qui est dû par le tireur d'une lettre-de-change au porteur de cette lettre, lorsqu'elle est protestée, & que le porteur a été obligé d'emprunter de l'argent, & d'en payer le change. *Voyez l'ordonnance du commerce, tit. 6. le traité de change & rechange fait par* Maréchal, *le parfait négociant de* Savary, & ci-devant le mot CHANGE, & le mot LETTRE-DE-CHANGE. (*A*)

RECHANGE, (*Marine.*) nom général qu'on donne à toutes les manœuvres, voiles, vergues, funins, *&c.* qu'on met en réserve pour s'en servir au défaut de celles qui sont en place. On appelle sur le devant les voiles & les vergues de *rechange*, voiles & vergues de respect, voiles & vergues de répit.

RECHANGER, v. act. (*Gram.*) c'est changer une ou plusieurs fois. *Voyez l'article* CHANGER. Il faut *rechanger* cette marchandise, cet exemple contre un autre. Il faut *rechanger* de batterie, *&c.*

RECHAPPER, v. act. (*Gramm.*) c'est échapper de rechef. *Voyez l'article* ECHAPPER. Il a *réchappé* de cette maladie. Il s'est *réchappé* des prisons. Il s'est *réchappé* d'une maniere indécente en présence de son supérieur, qui l'en a repris.

RECHARGE D'ARME A' FEU, (*Art milit.*) signifie *une seconde charge*, lorsqu'on tire plusieurs coups de suite & promptement avec le même canon, & qu'on s'apperçoit que le métal commence à s'échauffer, on diminue la charge, parce que dans cet état il est capable d'une moindre résistance, & qu'ainsi les charges ordinaires pourroient le faire crever.

On a expérimenté qu'une piece de 24 peut tirer 90 ou 100 coups en 24 heures, ce qui fait cinq coups par heure, mais on a soin de rafraîchir la piece après avoir tiré 10 ou 12 coups. Pour cet effet, on trempe l'écouvillon dans de l'eau, & on l'insinue plusieurs fois dans l'ame du canon. (*Q*)

RECHARGER, v. act. (*Gramm.*) c'est charger une seconde fois. *Voyez l'article* CHANGER.

RECHARGER, v. n. *terme de Charon*; *recharger* un aissieu de charrette, c'est regrossir les bras quand ils sont foibles. *Diction. des Arts*, 1731. (*D. J.*)

RECHASSER, v. act. (*Gram.*) c'est chasser une seconde fois. *Voyez l'article* CHASSER.

RECHASSER, v. act. *terme de chasse*; ce mot signifie *faire entrer dans les forêts* les bêtes qui en sont sorties. Il y a eu autrefois des charges de rechasseurs des bêtes fauves données par le roi de France à des gentilshommes, avec des gages pour nourrir des chiens courans, *rechasser* les bêtes dans les forêts, & rompre ensuite les chiens. *Trévoux.* (*D. J.*)

RECHAUD, s. m. (*Ustencile général.*) ustencile de ménage qui sert à mettre du feu pour cuire & rechauffer les choses refroidies. On en fait de fer, de cuivre, & quelquefois d'argent. Les deux premieres sortes sont du métier de chauderonnier, la derniere de celui d'orfévre. Un rechaud de fer doit être fait de fer de cuirasse, & être composé d'un corps, d'une grille, d'une fourchette & d'un manche. *Savary.*

RÉCHAUD, (*Littérat.*) en grec ἰπνολέβης. Clément d'Alexandrie met cet ustencile parmi les instrumens du luxe, parce qu'on l'employoit de son tems, comme nous nous en servons aujourd'hui pour empêcher les viandes qu'on sert sur la table de se refroidir; c'est ce qui peut nous faire entendre ce passage de Séneque, *épist.* 85. *Circa cænationes ejus, tumultus coquorum est, ipsos cum obsoniis focos transferentium. Hoc enim jam luxuria commenta est, ne quis intepescat cibus, ne quid palato jam calloso parum ferveat; cænam culina prosequitur.* „ A ses soupers, tout retentit „ du bruit des cuisiniers, qui transportent des *réchauds*

„ avec des viandes, car la friandise a déjà imaginé ce raffinement, afin qu'aucun mets ne tiédisse, & que tout „ soit assez chaud pour ces palais endurcis; la cuisine „ suit le souper „. Voilà bien du bruit pour des *réchauds* portés sur la table, qui empêchent seulement de manger froid, & avec dégoût, ce qui n'est bon & agréable que chaud.

Au reste, Séneque ne veut pas dire que l'invention du *réchaud* fût nouvelle de son tems, il ne parle que de l'usage qu'on en faisoit, qui en effet étoit nouveau, mais très-sensé.

On trouvera dans les *antiquités romaines* de M. le comte Caylus, *tom I.* la représentation d'un des *réchauds* de bronze des Romains, avec trois oies qui lui servent d'appui. Il a 7 pouces depuis l'extrémité d'une des trois têtes d'oiseau, jusqu'au bord opposé de sa circonférence. Cette espece de plateau a quinze lignes de creux, & les piés l'élevent au-dessus de deux pouces du plan. Les trois oies, car elles paroissent telles, forment les trois appuis qui se terminent par des piés de bœufs, & leurs aîles déployées avec assez de grace, font d'un bon goût d'ornement. Ces têtes, qui se reploient sur leur estomac, & qui forment des especes d'anses, excédent d'un demi-pouce la circonférence du plateau.

Nous avons bien perfectionné cette invention, car je crois que nos *réchauds* à l'esprit-de-vin l'emportent de beaucoup sur ceux contre lesquels Séneque est si fort irrité. (*D. J.*)

Réchaud, [*Jardin.*] ce mot est aujourd'hui plus en usage parmi les jardiniers que celui de réchauffement. Le *réchaud* est une épaisseur de fumier d'un ou deux piés, dont on environne des couches pour les réchauffer, avant que leur chaleur soit éteinte. S'il n'y a qu'une couche, on fait ce *réchaud* tout-au-tour d'environ deux piés de haut; s'il y a deux couches ou plus, on ne donne cette épaisseur que du côté isolé. Quand les *réchauds* sont faits, on jette quelques voies d'eau par-dessus, pour empêcher le fumier de brûler la terre; on fait les *réchauds* plus élevés que les couches, parce qu'ils s'affaissent promptement, & on les recharge de nouveau fumier pour les tenir continuellement un peu plus hauts que les couches. (*D. J.*)

RECHAUD, [*Teint.*] on dit donner le premier ou le second *réchaud*, pour dire donner le premier ou le second feu, ce qui signifie passer une premiere ou seconde fois l'étoffe que l'on veut teindre dans la chaudiere où est la teinture chaude.

RECHAUFFEMENT, s. m. *terme de Jardinier*, ce mot se dit d'un sentier de couches ou de planches qu'on remplit de fumier neuf, afin que ce fumier venant à s'échauffer communique sa chaleur aux couches ou planches voisines, ensorte que les plantes qui y sont poussent malgré le froid de l'hyver; on dit aussi *réchaud*. *Voy.* Rechaud. [*D. J.*]

RECHAUFFER, v. act. (*Gram.*) c'est rendre de la chaleur à ce qui est refroidi, ou en donner à ce qui est froid. Il se prend au simple & au figuré, faites *réchauffer* ce potage; il s'est un peu *réchauffé* sur la fin de son rôle ou de son discours.

Rechauffer carreau, *terme d'ancien monnoyage*, c'étoit donner une seconde recuite aux carreaux; ce procédé suivoit celui de recuire carreau. *Voyez* Recuire carreau.

Rechauffer, Rechauffement, (*Jard.*) c'est mettre de nouveau fumier dans les sentiers entre les couches trop froides pour les *rechauffer* & leur donner de la vigueur. On dit *rechauffer* un planche d'asperges.

Rechauffer un cheval, *en terme de Manege*, c'est se servir des aides un peu vigoureusement, pour rendre plus actif un cheval paresseux.

RECHAUFFOIR, s. m. (*Architect.*) petit potager près de la salle à manger, où l'on fait rechauffer les viandes lorsque la cuisine en est trop éloignée. *Daviler.* [*D. J.*]

RECHAUSSER, v. act. & p. c'est remettre sa chaussure; *rechaussez*-vous, j'ai vu vos jambes. Se *rechausser*, voyez *les articles suivans.*

Rechausser, v. act. [*Charpent.*] c'est remettre des dents aux roues & aux machines dentées comme à celle des moulins. [*D. J.*]

Rechausser, [*Jardin.*] est rapporter de la terre le long des arbres dont le pié est trop dégarni. On rechausse ainsi de terre les asperges & les palissades pour les faire repousser.

Rechausser, *à la monnoie*, c'est diminuer un flanc & le rendre du poids prescrit par les ordonnances. On ne se sert plus de ce terme; cette manutention s'appelle *ajuster.*

Dans l'ancien monnoyage *rechausser*, c'étoit abattre les pointes ou angles des flancs quarrés; & c'étoit la cinquieme façon qu'on suivoit en fabriquant au marteau.

RECHAUSSOIR, s. m. *terme de Carreleur*, marteau léger dont les ouvriers ou tailleresses se servent pour rechausser les carreaux.

Rechaussoir, *terme d'ancien monnoyage*, étoit une espece de marteau long & récourbé, à-peu près comme celui dont se servent continuellement les Tonneliers: il servoit pour arrondir & abattre les angles ou pointes des quarreaux.

RECHBERG, [*Géog. mod.*] comté d'Allemagne dans la Suabe, le long de la riviere de Rems, entre le Wirtemberg & le pays d'Œtlingen. Il a ses seigneurs particuliers, & il fut érigé en comté par l'empereur Ferdinand II.

RECHERCHE, [*Lang. franç.*] ce mot signifie en général *perquisition*; mais il ne se dit pas indifféremment de toutes choses. Ce ne seroit pas parler correctement que de dire, faire la *recherche* d'une chose perdue; cependant on dit faire *recherche* de l'auteur d'un meurtre, des secrets de la nature, *&c.*

On dit aussi *faire la recherche* d'une fille, pour dire la faire demander en mariage.

On ne diroit pas dans le propre, la *recherche* des perles, la *recherche* des trésors que la terre & la mer renferment dans leurs abysmes; mais on diroit bien au figuré, *la recherche* des biens de la terre & *la recherche* des trésors.

Quand on dit d'une chose égarée, *quelque recherche que j'en aie faite*, je n'ai pu en rien apprendre, alors *recherche* se prend au figuré, & c'est comme si l'on disoit quelque soin que j'aie pris pour en apprendre des nouvelles.

Non-seulement on ne dit pas *recherche* au propre à l'égard d'une chose perdue, mais on ne dit pas même *rechercher*, à-moins que par ce verbe on n'entende *chercher une seconde fois*; par exemple, on n'a pas bien cherché par-tout, il faut *recherch.r.*

Recherche se dit en termes de Jurisprudence pour *enquête*; la *recherche* des faux-monnoyeurs, des faux-nobles.

Enfin *recherche* se dit au figuré des choses curieusement recherchées. Un livre plein de belles *recherches*. Les Anglois sont les hommes qui dans les sciences font les *recherches* les plus profondes. (*D. J.*)

Recherche, (*Jurisprud.*) signifie *perquisition*, & quelquefois *poursuite*.

Recherche d'une personne pour crime, c'est lorsque la justice poursuit quelqu'un prévenu de quelque délit.

Recherche de la noblesse, c'est lorsque le roi commet des juges pour faire des perquisitions contre ceux qui usurpent le titre de *noble*.

Recherche de procès, & instance est la répétition que l'on en fait contre ceux qui en sont chargés. *Voy.* Juges, Avocats, Procureurs.

Recherche d'un acte est la perquisition que l'on en fait dans un greffe ou dans l'étude d'un notaire, lorsque l'on ne sait pas au juste la date de cet acte, on paye en ce cas un droit de *recherche*, c'est à-dire, pour la *recherche*. (*A*)

Recherches perpétuelles, (*Jurisprud. rom.*) c'étoit des perquisitions que le sénat ordonnoit de faire suivant les conjonctures pour les crimes capitaux & d'état; ces perquisitions & le jugement en étoient commis par le peuple à des magistrats particuliers, à des préteurs qu'on nommoit *quæsteurs de parricide*.

Les perquisitions ou *recherches* qu'ils faisoient à cette

occaſion furent appellées *quæſtiones perpetuæ*, ſoit parce qu'elles avoient une forme preſcrite qui étoit certaine & invariable, enſorte qu'elles n'avoient pas beſoin d'une nouvelle loi comme autrefois, ſoit parce que les préteurs faiſoient ces *recherches perpétuellement* & durant toute l'année de leur exercice, & que le peuple, comme ci-devant, ne nommoit plus des édiles pour faire ces ſortes d'informations.

L'objet des premieres *recherches perpétuelles* furent les concuſſions, les crimes d'ambition, ceux d'état & de peculat. Sylla y joignit le crime de faux, ce qui renfermoit le crime de fabrication de fauſſe monnoie, le parricide, l'aſſaſſinat, l'empoiſonnement, on y ajouta encore comme une ſuite la prévarication des juges & les violences publiques & particulieres. Cependant le peuple & même le ſénat connoiſſoient quelquefois par extraordinaire de ces crimes, & nommoient des commiſſaires pour informer; ainſi qu'il arriva dans le procès de Silanus, accuſé de concuſſion dans l'affaire de Milon; touchant le meurtre de Clodius, & dans celle de ce Clodius même qui avoit profané le culte de la bonne déeſſe. On ordonnoit alors une information *de pollutis ſacris*, ſur-tout lorſqu'il s'agiſſoit d'une veſtale accuſée d'avoir eu commerce avec un homme, & d'autres crimes ſemblables; à l'égard de l'aſſaſſinat, le peuple faiſoit le procès aux coupables dans des comices aſſemblés par centuries.

Lorſque le ſénat avoit ordonné les *recherches* ou informations, les préteurs tiroient entr'eux au ſort le procès qui devoit leur échoir, car les comices ne fixoient point l'attribution des cauſes. Quelquefois les deux préteurs travailloient au même procès, ſur-tout quand il s'agiſſoit d'un grand nombre de complices. Quelquefois un ſeul préteur connoiſſoit de deux affaires. Le préteur étranger connut pendant un certain tems du crime de concuſſion; & même le préteur de la ville, par un décret du ſénat, informoit ſur les affaires de l'état: cependant cela eſt douteux, puiſque Verrès contrevint aux lois, lorſque dans ſa préture il voulut juger d'un crime d'état. Enfin on vit quelquefois les deux préteurs joints enſemble pour juger de la même affaire. (*D. J.*)

Recherche, *en Muſique*, c'eſt une eſpece de prélude ou de fantaiſie ſur l'orgue ou ſur le clavecin, dans laquelle le muſicien affecte de rechercher & de raſſembler les principaux traits d'harmonie & de chant qui viennent d'être exécutés, ou qui vont l'être dans un concert. Cela ſe fait ordinairement ſur le champ & ſans préparation, & demande par conſéquent beaucoup d'habileté.

Les Italiens appellent encore *recherches* ou *cadences* ces *arbitrii* ou points d'orgue que le chanteur ſe donne la liberté de faire ſur une des notes de ſa partie, parcourant toutes les cordes du mode, & même en ſortant quelquefois, ſelon les idées de ſon génie & les routes de ſon goſier, tandis que tout l'accompagnement s'arrête juſqu'à ce qu'il lui plaiſe de finir. *Voyez* Broderie. (*S*)

Recherche des eaux, [*Hydraul.*] ſe fait ordinairement dans les mois d'Août, de Septembre & d'Octobre; la terre alors déchargée de toutes ſes humidités eſt plus ſeche, & toute l'eau qui s'y trouve peut s'appeller *ſource*.

Sans s'arrêter à tous les moyens indiqués par les auteurs pour découvrir les ſources, on dira que l'aſpect du terrain, la ſituation du lieu & la nature des terres ſont les trois choſes eſſentielles qu'il faut conſidérer.

Un praticien qui voit une terre couverte de plantes aquatiques, telles que des roſeaux, des creſſons, des baumes ſauvages, vitex, lierres terreſtres, argentines, joncs, queues de renard, connoît aiſément qu'il y a de l'eau, & juge de ſa profondeur juſqu'au lit de glaiſe qui la retient & qui ſe découvre ſouvent à mi-côte. On ſuppoſe que ces herbes y croiſſent naturellement, & que ce ne ſont point des marais ou des eaux ſauvages.

La ſituation du lieu s'entend de ſa diſpoſition avantageuſe pour les eaux, tel que ſeroit un terrain à mi-côte couvert de verdure, dont la pente peu conſidérable ſeroit d'une vaſte étendue, ſi ce terrain eſt l'égoût naturel d'une hauteur plus élevée, le ſommet pouſſera des glaiſes à mi-côte, & les découvrira à la vûe.

La nature des terres doit encore être examinée, leur couleur blanchâtre ou verdâtre, telle que celle des glaiſes, annonce ſûrement de l'eau qui les a fait changer de nature, & les a, pour ainſi dire, engraiſſées: les terres franches, le gravier, la pierre rouge ſont les meilleurs terrains pour la durée d'une ſource, parce qu'elle ſe tient en réſerve dans ces ſortes de terre, & fournit plus longtems que ſur un lit de glaiſe, qui ſouvent gliſſe & change de place avec elle. (*K*)

Recherche de couverture, *terme de Couvreur*; c'eſt la réparation d'une couverture où l'on met quelques tuiles ou ardoiſes à la place de celles qui manquent, & la réfection des tuilées, ſolins, areſtiers & autres plâtres.

Recherche de pavé, (*Maçonnerie.*) c'eſt raccommoder les flaſques, & mettre des pavés neufs à la place de ceux qui ſont briſés. (*D. J.*)

RECHERCHER, v. act. (*Gramm.*) *Voyez l'article* Chercher, *& les articles* Recherche. C'eſt chercher une ſeconde fois. J'ai *recherché* ce paſſage, & je n'ai pu le retrouver. Je *rechercherai* avec ſoin tout ce qui appartient à la connoiſſance de cette affaire. L'état a fait *rechercher* ce qu'il y avoit de plus curieux en hiſtoire naturelle. Il *recherche* depuis long-tems cette fille en mariage On *recherche* les concuſſionnaires; on *recherche* les auteurs de cet ouvrage. L'un *recherche* les dignités, un autre la richeſſe, un troiſieme les bonnes tables. Il *recherche* la faveur des grands. Il a fait de profondes *recherches* dans l'antiquité. Il y a beaucoup d'érudition & de *recherches* dans ce petit ouvrage. C'eſt un morceau *recherché* par ſon utilité; c'eſt un ſtyle *recherché* qui me déplaît. C'eſt un tableau *recherché* que je préfere à beaucoup d'autres. Ne *recherchez* pas davantage cette bague, je l'ai, *&c.*

Rechercher, (*Archit. décorat.*) c'eſt réparer avec divers outils, les ornemens d'architecture; de ſorte que les moindres parties en ſoient bien terminées.

Rechercher, (*Sculpture.*) ce terme eſt particuliérement employé en Sculpture dans le même ſens que *finir*, *terminer*; par exemple dans les bas-reliefs de la colonne Trajane, il y a des morceaux extrémement *recherchés*; ce mot en général ſignifie un *travail peiné*, fait avec beaucoup de choix, d'intelligence & de ſoin.

RECHICOURT, (*Géog. mod.*) petit comté de France dans l'évêché de Metz. Il eſt limitrophe de la ſeigneurie de Marſal, & a été tenu en fief des évêques de Metz, il y a plus de cinq cens ans.

RECHIGNER, v. neut. *terme de Jardinier*; il ſe dit des plantes qui ne pouſſent pas vigoureuſement, ainſi que des arbres qui languiſſent, & qui ne ſont que des jets foibles, accompagnés de petites feuilles jaunâtres.

RECHINSER la laine, [*Lainage.*] ce mot ſignifie la rincer, la laver dans de l'eau claire pour la bien dégraiſſer.

RECHIUS, [*Géog. anc.*] fleuve de la Macédoine, & qui couloit proche de la ville de Theſſalonique, où après avoir arroſé un terroir fertile, il ſe déchargeoit dans la mer. Son cours, dit Procope, *Œdif. l. IV. c. iij.* eſt calme & paiſible. Son eau eſt bonne à boire. Ses bords ſont couverts d'agréables pâturages; mais le pays avec tous ces avantages, étoit expoſé aux courſes des ennemis, n'ayant aucun fort dans l'eſpace de quarante milles. Ce fut par cette raiſon que Juſtinien en fit bâtir un à l'embouchure de ce fleuve, & le nomma *Artemiſe.*

RECHLINGHAUSEN, [*Géog. mod.*] petite ville d'Allemagne dans l'archevêché de Cologne, ſur la Lippe, capitale du comté de même nom. Il y a dans cette ville un chapitre de dames, dont la ſeule abbeſſe fait des vœux, & c'eſt un bel exemple à ſuivre. *Long.* 24. 56. *lat.* 51. 34. [*D. J.*]

RECHUTE, ſ. f. [*Gramm.*] c'eſt l'action de retomber. Il ſe prend au ſimple & au figuré. Il a fait une *rechûte* dangereuſe. Croyez-vous que Dieu pardonne tant de *rechûtes* ſucceſſives?

Rechute, [*Médecine.*] ce mot vient du latin *recidere*, retomber, d'où eſt formé *recidiva*; on a donné ce

nom au retour des accidens d'une maladie qui paroissoit terminée; ainsi entre la maladie & la *rechûte*, il y a un tems plus ou moins considérable pendant lequel les symptomes dissipés, la santé semble se rétablir, & se rétablit quelquefois en effet: alors si le malade fait quelque excès dans le boire ou le manger, s'il s'expose de nouveau aux causes qui avoient d'abord donné naissance à la maladie; ou si enfin, ce qui arrive le plus souvent, la crise n'a pas été complette, & que le noyau de la maladie n'ait pas été entiérement détruit, le malade retombe ou fait une *rechûte*, les symptomes reparoissent, & la maladie parcourt les différens périodes à la maniere accoutumée. L'intempérance des malades cause bien moins de *rechûtes* qu'on ne le croit communément; les médecins intéressés à favoriser cette erreur publique, ne manquent pas de lui attribuer des *rechûtes* dont ils sont l'unique cause par la maniere inappropriée dont ils ont traité le malade; il n'est pas rare de les voir occasionnées par l'action des mêmes causes qui avoient produit la maladie; c'est ce que j'ai très-souvent observé sur les fievres intermittentes: l'air marécageux ou infecté de quelque miasme particulier inconnu des campagnes qui sont sur les bords de la mer aux environs de Montpellier, est une cause fertile de ces sortes de fievres, peu de personnes en sont exemptes; elles viennent dès qu'elles sont attaquées, chercher du secours dans les villes voisines; elles repartent guéries; mais la même cause est bientôt dans ces sujets disposés suivie des mêmes effets; ce n'est que dans la suite qu'on peut trouver un remede assuré; de toutes les maladies les fievres intermittentes sont celles qui récidivent le plus facilement: long-tems après qu'elles sont dissipées, il reste une disposition que je crois dans les nerfs, qui est telle que si le jour où l'accès devroit revenir, les malades font quelque excès, ils rattrapent aussitôt la fievre. Vanswieten en rapporte un exemple remarquable; un homme ayant été par l'effet du printems délivré d'une fievre quarte opiniâtre, marqua dans un almanach avec une étoile, tous les jours où ses accès reviendroient, si la fievre continuoit, afin d'éviter avec plus de circonspection, ces jours-là, tout excès, suivant le conseil d'un médecin instruit: fidele à ces préceptes pendant plusieurs mois, sa santé fut inaltérée; mais après ce tems faisant avec les amis une partie de pêche, on le jetta en badinant dans l'eau, dès-lors il commença à frissonner, à claquer des dents; en un mot il eut le premier accès d'une fievre quarte, dont il fut long-tems tourmenté; & en consultant son almanach, il s'apperçut que c'étoit précisément un des jours fievreux qu'il avoit noté. L'hyver & l'automne sont de même que dans bien d'autres maladies, les tems les plus favorables aux *rechûtes*. Les fievres ardentes sont, suivant l'observation d'Hippocrate, souvent suivies de *rechûtes*. *Coac. prænot. cap. iij. n°.* 31.

Le même auteur remarque que ce qui reste après la crise, occasionne ordinairement des *rechûtes*, *aphor.* 13. *lib. II.* que les malades retombent facilement lorsque les crises n'ont pas été complettes, qu'elles n'ont pas eu lieu les jours impairs ou critiques, *aphor.* 36. & 61. *lib. IV. Coac. prænot. cap. ij. n°.* 5. & *cap. iij. n°.* 42. Les maladies qu'on arrête sans en emporter la cause, sont très-sujettes à récidiver; telles sont les fievres avec redoublement, plusieurs maladies périodiques, & les fievres intermittentes humorales qu'on traite par le quinquina; on doit s'attendre à une *rechûte* dans les maladies qu'on voit se terminer sans crise, ou avec des évacuations peu proportionnées. On doit toûjours craindre le bien qui arrive sans une cause suffisante; lorsque la crise ne se fait pas aux jours convenables, lorsque, comme l'a observé Hippocrate, les urines sont troubles, & que les sueurs sont en même tems copieuses, ou que les urines sont irrégulierement épaisses. *Coac. prænot. cap. xxvij. n°.* 23. & 39.

Les *rechûtes* sont toûjours plus dangereuses que la maladie, à cause de la foiblesse où les accidens & les remedes précédens ont jetté le malade. Si les *rechûtes* sont fréquentes, dit Hippocrate, la phthisie est à craindre. *Coac. prænot. cap. iij. n°.* 40. Les *rechûtes*, dit-il ailleurs, à la fin desquelles le sang coule du nez, entraînent à la suite des vomissemens de matieres noirâtres, & souvent dégénerent en tremblement, *ibid. n°.* 17. Dans le traitement des *rechûtes*, il faut suivre la même méthode qui convient dans la maladie premiere; je ne dis pas celle qu'on a déja employée, parce qu'il est vraisemblable que dès que le malade est retombé, la méthode a été mauvaise; il faut seulement faire attention, & avoir égard à l'état de foiblesse où doit se trouver le malade. *(b)*

RECHÛTE, (*Fortification.*) c'est une élévation de rempart plus haute dans les endroits où il se trouve commandé.

RÉCIDIVE, s. f. (*Jurisprud.*) est la rechûte dans une même faute. La *récidive* est punie plus rigoureusement que le délit qui est commis pour la premiere fois.

Dans les jugemens qui se rendent en matiere d'injures, rixes & autres excès, on fait défenses aux parties de *récidiver*, sous plus grande peine, ou sous telle peine qu'il appartiendra. *(A)*

RECIF, s. m. (*Commerce de mer.*) on nomme ainsi à Amsterdam un récépissé que le pilote d'un vaisseau marchand donne aux cargadors, des marchandises qu'il reçoit à bord, & qui doivent faire la cargaison de son navire. Ce *récif* porte une déclaration de la qualité des balles, tonneaux, ou pieces qui lui ont été remises, & des marques qu'elles ont; c'est sur cette déclaration que le marchand dresse son connoissement. *Dict. de Comm.*

RECINER LE, (*Lang. franç.*) ce vieux mot qu'on trouve dans Rabelais, dans Montagne, & autres, signifie le *gouter*, la *collation* qu'on fait après diner. *Reciner*, dit M. Duchat, vient de *recœnare*, qui selon Festus, signifioit anciennement *diner*. J'ai vu dans mon enfance, dit Montagne, les déjeûners, les *reciners*, les collations plus fréquentes qu'à présent; seroit-ce qu'en quelque chose nous allassions vers l'amendement? Vraiment non; mais c'est que nous sommes devenus plus foibles, plus *coints* (beaux galans ajustés), plus damerets, &c. (*D. J.*)

RECINIUM, (*Antiq. rom.*) le *recinium* étoit une fête qu'on célébroit tous les ans à Rome le 24 de Février, en mémoire de ce que Tarquin le superbe fut chassé de la ville, & la monarchie détruite. Cette fête se renouvelloit encore le 26 de Mai, jour où le roi des sacrifices nommoit son successeur dans la place des comices; & le sacrifice achevé, il s'enfuyoit promptement, pour marquer la fuite précipitée du roi Tarquin. (*D. J.*)

RECINIUM ou *RECINUS*, (*Littérat.*) c'étoit selon quelques-uns une coeffe que les dames romaines portoient sur leur tête, & selon d'autres, une espece de toge qu'elles portoient attachée par-devant avec un clou quarré de couleur pourpre.

RECIPÉ, s. m. (*terme de Médecine.*) est une ordonnance ou formule, qui prescrit le remede que doit prendre un malade. *Voyez* ORDONNANCE.

On appelle ainsi cette formule, parce qu'elle commence par le mot *recipe*, prenez, que les médecins abregent ordinairement par une *R* tranché de cette maniere ℞.

RECIPIANGLE, s. m. *instrument de Mathématique*, qui sert à prendre des angles, & qui est principalement d'usage pour lever des plans.

Le *récipiangle* est fait ordinairement en forme d'équerre ou de beuveau, & composé de deux branches qui se meuvent autour d'un clou qui les assemble.

Lorsqu'on veut mesurer un angle avec cet instrument, on applique le centre d'un rapporteur à l'endroit où les deux branches du *récipiangle* se joignent, & l'on observe la quantité de degrés compris entre deux: ou bien on transporte l'angle sur le papier, & on les mesure avec un rapporteur. *Voyez* RAPPORTEUR.

On ajoute quelquefois un cercle gradué au centre de l'équerre, avec un stile qui montre la quantité de degrés, sans qu'on soit obligé d'avoir recours au rapporteur.

Lorsqu'on veut mesurer un angle avec le *récipiangle*, on applique le dedans ou le dehors de l'instrument sur les lignes qui le forment, suivant que l'angle est ou saillant ou rentrant. *Chambers.* *(E)*

RECIPIENDAIRE, s. m. (*Jurisprud.*) est celui qui

se présente pour être admis dans quelque état ou office.

Pour connoître si le *récipiendaire* a les qualités requises, & s'il n'y a point de causes de l'exclure, on fait une information de ses vie & mœurs.

Le *récipiendaire* subit ordinairement ensuite un examen dans lequel on l'interroge sur ce qu'il doit savoir pour bien remplir son état.

Quand il est trouvé capable, on ordonne qu'il sera reçu, on lui fait prêter serment, & on l'installe.

Au reste les démarches nécessaires pour parvenir à la réception, sont différentes selon l'état & office, & selon le tribunal où on est reçu. *Voyez les dict. de droit. de* M. de Ferriere *au mot* RECIPIENDAIRE.

RECIPIENT, (*Vaisseau chymique.*) ce mot n'a pas besoin d'être défini.

Les vaisseaux destinés à recevoir certains produits des opérations chymiques, ne portent le nom de *récipient* que dans les appareils de distillation. L'usage a restreint ce nom à cet emploi particulier. Ainsi le poudrier, la cucurbite, *&c.* qu'on employe dans les filtrations à recevoir la liqueur filtrée, la casse d'un fourneau de fusion ou de raffinage qui reçoit les matieres fondues, *&c.* encore moins la partie d'un tamis qui reçoit les poudres tamisées; tout cela, dis-je, n'est point appellé *récipient*.

Toutes les différentes especes de *récipient*, soit simples, soit composés, sont énoncées *au mot* DISTILLATION, & figurées dans les *Planches de Chymie*. Voyez *cet article & ces Planches*. [*b*]

RÉCIPIENT *de la machine pneumatique* est un vase de verre, ou d'une autre matiere, qu'on applique sur la platine de la machine pneumatique, & duquel on chasse l'air par le moyen d'une pompe. *Voyez* MACHINE PNEUMATIQUE.

Les choses que l'on met sous le *récipient* de la machine pneumatique, sont censées être dans le vuide, lorsque l'air est pompé. *Voyez* VUIDE & MACHINE PNEUMATIQUE.

Othon de Guericke cherchant à faire le vuide, l'essaya d'abord dans des vaisseaux de bois qui lui réussirent mal à cause de leur grande porosité; il le tenta plus heureusement dans des globes de cuivre; enfin il le fit voir dans un ballon de verre qu'on nomme communement *récipient* dans les laboratoires de Chymie; & voilà sans doute ce qui a donné lieu de nommer ainsi ces especes de cloches de cristal ou de verre qu'on met sur la machine pneumatique.

Les premiers *récipiens* étoient des especes d'entonnoirs de verre qui s'ajustoient à la pompe par leur col; leur ouverture supérieure suffisamment large pour recevoir toutes sortes de corps, dispensoit de les détacher de la pompe toutes les fois qu'on vouloit faire une nouvelle expérience. On arrangeoit à son aise dans la capacité du vaisseau tout ce qu'on vouloit éprouver dans le vuide, & on le couvroit d'un chapiteau qui fermoit exactement, & au-travers duquel on pouvoit communiquer des mouvemens sans laisser rentrer d'air.

Il y a long-tems que le *récipient* a quitté la forme d'entonnoir pour prendre celle d'une cloche arrondie par le haut dont les bords posent sur une large platine de cuivre garnie d'un cuir mouillé: ce cuir procure une jonction très-exacte du *récipient* à la platine, & le poids de l'atmosphere, au premier coup de piston, supplée amplément à toutes sortes de luts & de cimens. (*O*)

RECIPROCATION *ou* PENDULE, *voy.* PENDULE.

RECIPROQUE, REFLÉCHI, adj. *synonymes dans le langage grammatical*, le pronom françois *se* & *soi*, en latin *sui*, *sibi* & *se*, en grec οὗ, οἷ, ἕ, est celui que qulques grammairiens nomment *réciproque*, que d'autres appellent *réfléchi*, & que d'autres enfin désignent indifféremment par l'une ou par l'autre de ces deux dénominations. Toutes les deux marquent la relation d'une troisieme personne à une troisieme personne, & quand on ne veut rien dire autre chose, on peut regarder ces deux adjectifs comme synonymes; ainsi on peut les employer peut-être assez indifféremment, quand on envisage le pronom dont il s'agit en lui-même, comme une partie d'oraison particuliere & détachée de toute phrase.

Mais si on regarde ce pronom dans quelque emploi actuel, on doit, selon la remarque de M. l'abbé Fromant (*supp.* au *ch. viij.* de la *II. part.* de la *gramm. gén.*), dire qu'il est *réciproque*, lorsqu'il s'emploie avec les verbes qui signifient l'action de deux ou de plusieurs sujets qui agissent respectivement les uns sur les autres de la même maniere, comme dans cette phrase, *Pierre & Paul s'aiment l'un l'autre*, *Pierre* est un sujet qui *aime*, l'objet de son amour est *Paul*; *Paul* est en même tems un sujet, qui *aime*, & *Pierre* est à son tour l'objet de cet amour de *Paul*; ce que l'un des deux sujets fait à l'égard du second, le second le fait à l'égard du premier; ni l'un ni l'autre n'est l'objet de sa propre action; l'action d'aimer est *réciproque*.

Dans les phrases au contraire où le sujet qui agit, agit sur lui-même, comme *Pierre s'aime*, le pronom *se* que l'on joint au verbe, doit être appellé *réfléchi*, parce que le sujet qui agit, est alors l'objet de sa propre action; l'action retourne en quelque maniere vers sa source, comme une balle qui tombe perpendiculairement sur un plan, remonte vers le lieu de son départ, sa direction est rompue, *flectitur*, & elle repasse sur la même ligne, *reflectitur*, c'est-à-dire, *retro flectitur*.

Je remarquerai ici une erreur singuliere où est tombé M. l'abbé Regnier, & que M. Restaut a adopté dans ses principes raisonnés: c'est que *l'on* ou *on*, & quelquefois *soi*, est un nominatif, que *de soi* en est le génitif, *se* & *à soi* le datif, *se* & *soi* l'accusatif, & *de soi* l'ablatif. On prouve cette doctrine par des exemples: au nominatif, *on y est soi-même trompé*; au génitif, *on agit pour l'amour de soi*; au datif, *on dispose de ce qui est à soi*, *on se donne des libertés*; à l'accusatif, *on se trompe*, *on n'aime que soi*; à l'ablatif, *on parle de soi avec complaisance*.

J'ai dit ailleurs quels sont les veritables cas de ce pronom & des autres, & ils different entr'eux, comme dans toutes les langues à cas, comme l'exige leur dénomination commune de *cas* par des terminaisons différentes, par des chûtes variées, *casibus*. *Voy.* PRONOM. Je ne veux donc pas insister ici sur la singularité de l'opinion cent fois détruite dans cet ouvrage, que les prépositions & les articles forment nos cas; mais je remarquerai que les exemples allégués ne prouvent que *soi*, *de soi*, *se*, *à soi*, & *de soi* sont les cas de *on*, qu'autant qu'ils ont rapport à *on*. Il faudroit donc dire que *soi* est un autre nominatif du nom *ministre* dans cette phrase, *le ministre crut qu'il y seroit soi-même trompé*; que *de soi* est le genitif de *chacun* dans celle-ci, *chacun agit pour l'amour de soi*; que *à soi* est le datif de *Dieu* dans cette autre, *Dieu rapporte tout à soi*; que *soi* est l'accusatif de *l'homme*, quand on dit, *l'homme n'aime que soi*; & qu'enfin *de soi* est l'ablatif du nom *philosophe*, quand on dit, *le philosophe parle rarement de soi*. Comment a-t-on pu admettre le principe dont il s'agit, sans en voir les conséquences, ou voir les conséquences sans rejetter le principe? Est-ce-là ce qu'on appelle raisonner?

Remarquez qu'il auroit pu arriver qu'il y eût aussi des pronoms *réciproques* ou *réfléchis* des deux premieres personnes, puisque les sujets de l'une & de l'autre peuvent être envisagés sous les mêmes aspect que ceux de la troisieme; par exemple, *je me flatte*, *tu te vantes*, *nous nous promenons*, &c. Mais l'usage n'introduit guere de choses superflues dans les langues; & les pronoms *réfléchis* des deux premieres personnes ne pouvoient servir à rien: il n'y a que le sujet qui parle, ou qui est censé parler qui soit de la premiere personne; il n'y a que le sujet à qui l'on parle qui soit de la seconde; cela est sans équivoque: mais tous les différens objets dont on parle, sont de la troisieme; & il étoit raisonnable qu'il y eût un pronom de cette personne qui indiquât nettement l'identité avec le sujet de la proposition, tel que *se* & *soi*. (*B. E. R. M.*)

RÉCIPROQUE, adj. (*Math.*) les figures *réciproques*, en terme de *Géométrie*, sont celles dont les côtés se peuvent comparer de telle maniere que l'antécédent d'une

raison & le conséquent de l'autre se trouvent dans la même figure. *Voy. Pl. géom. fig.* 22, n°. 2. soit $A = 12$, $D = 3$, $C = 9$, $B = 4$.

$$A : B :: C : D, \text{ ou}$$
$$12 : 4 :: 9 : 3.$$

c'est-à-dire, autant que le côté A du premier rectangle est plus grand que le côté B du second rectangle, autant aussi le côté C du second rectangle est-il plus grand que le côté D du premier : d'où il suit que les deux rectangles doivent être égaux. *Voy.* RECTANGLE.

Il suit de-là que les triangles, les parallélogrammes, les prismes, les parallélepipedes, les pyramides, les cones ou les cylindres, qui ont leurs bases & leurs hauteurs *réciproques*, sont égaux; & que s'ils sont égaux, leurs bases & leurs hauteurs seront *réciproques*. *Voyez* TRIANGLE, PARALLELEPIPEDE, PRISME, CONE, & CYLINDRE.

Proportion réciproque. Lorsqu'on a quatre nombres dont le quatrieme est moindre que le second, en même raison que le troisieme est plus grand que le premier, & *vice versa*, cela s'appelle une *proportion réciproque*. *Voy.* PROPORTION. La proportion *réciproque* s'appelle plus communément *raison inverse*. *Voy.* RAISON & INVERSE.

C'est-là le fondement de la regle de trois inverse. *Voy.* REGLE.

RÉCIPROQUES, RÉCURRENS, *ou* RÉTROGRADES, *en Poésie*, se dit de certains vers qui lus à-rebours, sont les mêmes. *Voy.* PALINDROMES.

RECIT, [*Hist. Apolog. Oraison. Epopée.*] Le *récit* est un exposé exact & fidele d'un évènement, c'est-à-dire, un exposé qui rend tout l'évènement, & qui le rend comme il est; car s'il rend plus ou moins, il n'est point exact; & s'il rend autrement, il n'est point fidele. Celui qui raconte ce qu'il a vu, le raconte comme il l'a vu, & quelquefois comme il n'est pas; alors le *récit* est fidele, sans être exact.

Tout *récit* est le portrait de l'évènement qui en fait le sujet Le Brun & Quinte-Curce ont peint tous deux les batailles d'Alexandre: celui-ci avec des signes arbitraire, & d'institution, qui sont les mots : l'autre avec des signes naturels & d'imitation, qui sont les traits & les couleurs. S'ils ont suivi exactement la vérité, ce sont deux historiens, s'ils ont mêlé le faux avec le vrai, ils sont poëtes, du moins en la partie feinte de leur ouvrage. Le caractere du poëte est de mêler le vrai avec le faux, avec cette attention seulement, que tout paroisse de même nature.

Sic veris falsa remiscet,
Primo ne medium, medio ne discrepet imum.

Quiconque fait un *récit*, est comme placé entre la vérité & le mensonge; il souhaite naturellement d'intéresser; & comme l'intérêt dépend de la grandeur & de la singularité des choses, il est bien difficile à l'homme qui raconte, sur-tout quand il a l'imagination vive, qu'il n'a pas de titres trop connus contre lui, & que l'évènement qu'il a en main, se prête jusqu'à un certain point, de s'attacher à la seule vérité, & de ne s'en écarter en rien. Il voit sa grace écrite dans les yeux de l'auditeur, qui aime presque toûjours mieux une vraisemblance touchante, qu'une vérité seche. Quel moyen de s'asservir alors à une scrupuleuse exactitude?

Si on respecte les faits où on pourroit être convaincu de faux, du moins se donnera-t-on carriere sur les causes? On se fera un plaisir de tirer les plus grands effets, les plus éclatans, d'un principe presque insensible, soit par sa petitesse, soit par son éloignement. On montrera des liaisons imperceptibles, on s'ouvrira des souterrains; une légere circonstance mise hors de la foule, deviendra le dénouement des plus grandes entreprises. Par ce moyen on aura la gloire d'avoir eu de bons yeux, d'avoir fait des recherches profondes, de connoître bien les replis du cœur humain, & par dessus tout cela on captivera la reconnoissance & l'admiration de la plûpart des lecteurs. Ce défaut n'est pas, comme on peut le croire, celui des têtes légeres & vuides de sens; mais pour être proche de la vertu, ce n'en est pas moins un vice.

Outre la fidélité & l'exactitude, le *récit* a trois autres qualités essentielles. Il doit être court, clair, vraisemblable. On n'est jamais long, quand on ne dit que ce qui doit être dit; la briéveté du *récit* demande qu'on ne reprenne pas les choses de trop loin, qu'on finisse où l'on doit finir, qu'on n'ajoute rien d'inutile à la narration, qu'on n'y mêle rien d'étranger, qu'on y sous-entende ce qui peut être entendu sans être dit; enfin qu'on ne dise chaque chose qu'une fois. Souvent on croit être court, tandis qu'on est fort long. Il ne suffit pas de dire peu de mots, il ne faut dire que ce qui est nécessaire.

Le *récit* sera clair, quand chaque chose y sera mise en sa place, en son tems, & que les termes & les tours seront propres, justes, naïfs, sans équivoque, sans désordres.

Il sera vraisemblable, quand il aura tous les traits qui se trouvent ordinairement dans la vérité, lorsque le tems, l'occasion, la facilité, le lieu, la disposition des acteurs, leurs caracteres sembleront conduire à l'action: quand tout sera peint selon la nature, & selon les idées de ceux à qui on raconte.

Le *récit* acquiert une grande perfection, quand il joint aux qualités dont nous avons parlé, la naïveté, & la sorte d'intérêt qui lui convient; la naïveté plait beaucoup dans le discours, par conséquent elle doit plaire également dans le *récit*. Quant à l'intérêt, celui du *récit véritable* est sans doute plus grand que celui du *récit fabuleux*, parce que la vérité historique tient à nous, & qu'elle est comme une partie de notre être. C'est le portrait de nos semblables & par conséquent le nôtre. Les fables ne sont que des tableaux d'imagination, des chimeres ingénieuses, qui nous touchent pourtant, parce que ce sont des imitations de la nature, mais qui nous touchent moins qu'elle, parce que ce ne sont que des imitations, *&c.*

A toutes ces qualités du *récit*, ajoutons qu'il doit être revêtu des ornemens qui lui conviennent.

On peut réduire les diverses especes de *récits* à quatre, qui sont le *récit* de l'apologue, le *récit* historique, le *récit* poétique & le *récit* oratoire; nous y joindrons le *récit* dramatique, quoiqu'il appartienne à la classe générale des *récits* poétiques; & nous dirons un mot de chacun de ces *récits*, parce qu'il est bon de les caractériser. (*D. J.*)

RÉCIT DE L'APOLOGUE, (*Fable.*) exposé d'une action allégorique, attribuée ordinairement aux animaux. Le *récit de l'apologue* doit en particulier être court, clair, & vraisemblable; le stile en doit être simple, riant, gracieux, naturel, ou naïf. Les ornemens qui lui conviennent consistent dans les images, les descriptions, les portraits des lieux, des personnes, des attitudes. Ses tours peuvent être vifs & piquans, les expressions riches, hardies, brillantes, fortes, *&c.* Telles sont les principales qualités qu'on demande dans les *récits* de la fable, & en général dans tous ceux qui sont faits pour plaire.

RÉCIT HISTORIQUE, (*Histoire.*) le *récit historique* est un exposé fidele de la vérité, fait en prose, c'est-à-dire, dans le style le plus naturel & le plus uni, cependant le *récit historique* a autant de caracteres qu'il y a de sortes d'histoires. Or il y a l'histoire des hommes considérés dans leurs rapports avec la divinité, c'est l'histoire de la religion; l'histoire des hommes dans leurs rapports entre eux, c'est l'histoire profane; & l'histoire naturelle, qui a pour objet les productions de la nature, ses phénomenes & ses variations.

RÉCIT ORATOIRE, (*Art orat.*) c'est dans le genre judiciaire, la partie de l'oraison qui vient ordinairement après la division ou l'exorde. Ainsi l'art de cette partie consiste à présenter dans cette premiere exposition le germe à demi éclos des preuves qu'on a dessein d'employer, afin qu'elles paroissent plus vraies & plus naturelles quand on les en tirera tout-à-fait par l'argumentation.

L'ordre & le détail du *récit* doivent être relatifs à la même fin. On a soin de mettre dans les lieux les plus apparens les circonstances favorables, de n'en laisser per-

dre aucune partie, de les mettre toutes dans le plus beau jour. On laisse au contraire dans l'obscurité celles qui sont désavorables, ou on ne les présente qu'en passant, foiblement & par le côté le moins desavantageux. Car il y auroit souvent plus de danger pour la cause de les omettre entiérement, que d'en faire quelque mention; parce que l'adversaire revenant sur vous, ne manqueroit pas de tirer avantage de votre silence, de le prendre pour un aveu tacite, & il renverseroit alors sans peine tout l'effet de vos preuves; on trouve tout l'art de cette sorte de *récit* dans celui que fait Cicéron, du meurtre de Clodius par Milon.

RÉCIT POÉTIQUE, (*Poésie.*) c'est l'exposé de mensonges & de fictions, fait en langage artificiel, c'est-à-dire, avec tout l'appareil de l'art & de la séduction. Ainsi de même que dans l'histoire les choses sont vraies, l'ordre naturel, le style franc, ingénu, les expressions sans art & sans apprêt, du-moins apparent, il y a au contraire dans le *récit poétique*, artifice pour les choses, artifice pour la narration, artifice pour le style & pour la versification.

La poésie a dans le *récit* un ordre tout différent de celui de l'histoire. Le *récit poétique* se jette quelquefois au milieu des événemens, comme si le lecteur étoit instruit de ce qui a précédé. D'autres fois les Poëtes commencent le *récit* fort près de la fin de l'action, & trouvent le moyen de renvoyer l'exposition des causes à quelque occasion favorable. C'est ainsi qu'Enée part tout d'un-coup des côtes de Sicile: il touchoit presque à l'Italie; mais une tempête le rejette à Carthage, où il trouve la reine Didon qui veut savoir ses malheurs & ses aventures; il les lui raconte, & par ce moyen le poëte a occasion d'instruire en même tems son lecteur de ce qui a précédé le départ de Sicile. Ils ont aussi un art particulier par rapport à la forme de leur style; c'est de donner un tour dramatique à la plûpart de leurs *récits*.

Il y a trois différentes formes qui peut prendre la poésie dans la maniere de raconter. La premiere forme, est lorsque le poëte ne se montre point, mais seulement ceux qu'il fait agir. Ainsi Racine & Corneille ne paroissent dans aucunes de leurs pieces; ce sont toûjours leurs acteurs qui parlent.

La seconde forme est celle où le poëte se montre & ne montre pas ses acteurs, c'est-à-dire, qu'il parle en son nom, & dit ce que ces acteurs ont fait: ainsi Lafontaine ne montre pas la montagne en travail; il ne fait que rendre compte de ce qu'elle a fait.

La troisieme est mixte, c'est-à-dire, que sans y montrer les acteurs, on y cite leurs discours, comme venant d'eux, en les mettant dans leurs bouches; ce qui fait une sorte de dramatique.

Rien ne seroit si languissant & si monotone qu'un *récit*, s'il étuit toûjours dans la même forme. Il n'y a point d'historien, quoique lié à la vérité, qui n'ait cru à propos de lui être en quelque sorte infidele, pour varier cette forme, & jetter ce dramatique dont nous parlons en quelques endroits de son *récit*: à plus forte raison la poésie usera-t-elle de ce droit, puisqu'elle veut plaire ouvertement, & qu'elle en prend sans mystere tous les moyens.

Mais il ne suffit pas à la poésie de diversifier ses *récits* pour plaire, il faut qu'elle les embellisse par la parure & les ornemens: or c'est le génie qui les produit, ces ornemens, avec la liberté d'un dieu créateur, *ingenium cui sit divinus*. (*D. J.*)

RÉCIT DRAMATIQUE, [*Poésie dramatique.*] *le récit dramatique* qui termine ordinairement nos tragédies, est la description d'un événement funeste, destiné à mettre le comble aux passions tragiques, c'est-à-dire, à porter à leur plus haut point la terreur & la pitié, qui se sont accrues durant tout le cours de la piece.

Ces sortes de *récits* sont ordinairement dans la bouche de personnages qui, s'ils n'ont pas un intérêt à l'action du poëme, en ont du-moins un très-fort, qui les attache au personnage le plus intéressé dans l'événement funeste qu'ils ont à raconter. Ainsi, quand ils viennent rendre compte de ce qui s'est passé sous leurs yeux, ils sont dans cet état de trouble qui naît du mélange de plusieurs passions. La douleur, le desir de faire passer cette douleur chez les autres, la juste indignation contre les auteurs du désastre dont ils viennent d'être témoins, l'envie d'exciter à les en punir, & les divers sentimens qui peuvent naître des différentes raisons de leur attachement à ceux dont ils déplorent la perte, toutes ces raisons agissent en eux, en même tems, indistinctement, sans qu'ils le sachent eux-mêmes, & les mettent dans une situation à-peu-près pareille à celle où Longin nous fait remarquer qu'est Sapho, qui, racontant ce qui se passe dans son ame à la vue de l'infidélité de ce qu'elle aime, présente en elle, non pas une passion unique, mais un concours de passions.

On voit aisément que je me restrains aux *récits* qui décrivent la mort des personnages, pour lesquels on s'est intéressé durant la piece. Les *récits* de la mort des personnages odieux ne sont pas absolument assujettis aux mêmes regles, quoique cependant il ne fût pas difficile de les y ramener, à l'aide d'un peu d'explication.

Le but de nos *récits* étant donc de porter la terreur & la pitié le plus loin qu'elles puissent aller, il est évident qu'ils ne doivent renfermer que les circonstances qui conduisent à ce bien. Dans l'événement le plus triste & le plus terrible, tout n'est pas également capable d'imprimer de la terreur, ou de faire couler des larmes. Il y a donc un choix à faire; & ce choix commence par écarter les circonstances frivoles, petites & puériles: voilà la premiere regle prescrite par Longin; & sa nécessité se fait si bien sentir, qu'il est inutile de la détailler plus au long.

La seconde regle est de préférer, dans le choix des circonstances, les principales circonstances entre les principales. La raison de cette seconde regle, est claire. Il est impossible, moralement parlant, que dans les grands mouvemens, le feu de l'orateur ou du poëte, se soutienne toûjours au même degré. Pendant qu'on passe en revue une longue file de circonstances, le feu se rallentit nécessairement; & l'impression qu'on veut faire sur l'auditeur languit en même tems. Le pathétique manque une partie de son effet; & l'on peut dire que dès qu'il en manque une part, il le perd tout entier.

Cette seconde regle n'est pas moins nécessaire pour nos *récits*, que la premiere. Les personnages qui les font sont dans une situation extrêmement violente; & ce que le poëte leur fait dire, doit être une peinture exacte de leur situation. Le tumulte des passions qui les agitent, ne les rend eux mêmes attentifs, dans le désordre d'un premier mouvement, qu'aux traits les plus frappans de ce qui s'est passé sous leurs yeux. Je dis, *dans le désordre d'un premier mouvement*, parce que ce qu'ils racontent, venant de se passer dans le moment même, il feroit absurde de supposer qu'ils eussent eu le tems de la réflexion; & que le comble du ridicule seroit de les faire parler comme s'ils avoient pu méditer, à loisir, l'ordre & l'art qu'il leur faudroit employer pour arriver plus sûrement à leurs fins. C'est pourtant sur ce modele, si déraisonnable, que sont faits la plûpart des *récits* de nos tragédies, & on n'en connoit guere qui ne péchent contre la vraisemblance.

La troisieme regle, est que les *récits* soient rapides, parce que les descriptions pathétiques doivent être presque toûjours véhémentes, & qu'il n'y a point de véhémence sans rapidité. Nos *récits* sont encore asservis à cette regle; mais il ne paroît pas que la plûpart de nos tragiques la connoissent, ou qu'ils se soucient de la pratiquer. Si leurs *récits* font quelque impression au théatre, elle est l'ouvrage de l'acteur, qui supplée par son art à ce qui leur manque. Mais destitués de ce secours dans la lecture, ils sont presque tous d'une lenteur qui nous assomme, & qui nous refroidit au point que, si dans le cours de la piece notre trouble s'est augmenté de plus en plus, comme cela se devoit, nous nous sentons aussi tranquilles, en achevant sa lecture, que nous l'étions en commençant. Le style le plus vif & le plus

serré convient à nos *récits* Les circonstances doivent s'y précipiter les unes sur les autres. Chacune doit être présentée avec le moins de mots qu'il est possible.

Voilà les regles essentielles d'après lesquelles ont doit juger les *récits* de nos tragédies; & c'est d'après ces mêmes regles, qu'on trouve que le fameux *récit* de la mort d'Hippolyte, par Théramène, peche en général contre les caracteres des passions dont le personnage qui parle doit être agité. Mais ce n'est point à Racine, comme poëte, que l'on fait le procès dans son *récit*, c'est à Racine faisant parler Théramène; c'est à Théramène luimême, qui ne peut pas plus jouir des privileges accordés aux Poëtes, qu'aucun personnage de tragédie. La premiere partie du *récit* de Théramène, répond à ceux que les anciens ont fait de la mort d'Hippolyte. Racine en avoit trois devant les yeux; celui d'Euripide, celui d'Ovide & celui de Séneque. Il les admira; & selon toute apparence, les fautes qu'on lui reproche, ne viennent que de la noble ambition qu'il a eu de vouloir surpasser tous ces modeles. Au reste on a discuté ce beau morceau avec la derniere rigueur, dans la derniere édition de Despréaux, à cause de l'excellence de l'auteur. Mais les critiques qu'on en a faites, toutes bonnes qu'elles puissent être, ne tournent qu'à la gloire des talens admirables d'un illustre écrivain, qui dès l'instant qu'il commença de donner ses tragédies au public, fit voir que Corneille, le *grand Corneille*, n'étoit plus le seul poëte tragique de la France. (*D. J.*)

Récit épique, (*Epopée.*) c'est l'exposition d'une action héroïque, intéressante & merveilleuse. Ses qualités essentielles, sont la brieveté, la clarté & le vraisemblable poétique. Ses ornemens sont dans les pensées, dans les expressions, dans les tours, dans les allusions, dans les allégories, dans les images, en un mot, dans toutes les choses qui constituent le beau, le pathétique & le sublime de la poésie. *Voyez* Poeme épique. (*D. J.*)

Récit, s. m. *en Musique*, est le nom générique de tout ce qui se chante à voix seule. On dit un *récit* de basse, un *récit* de haute-contre. Ce mot s'applique même dans ce sens, aux instrumens; on dit *récit* de violon, de flute, de hautbois. En un mot *réciter*, c'est chanter ou jouer seul, une partie quelconque, par opposition au chœur & à la symphonie en général, où plusieurs chantent ou jouent la même partie à l'unisson.

On peut encore appeller *récit*, la partie où regne le sujet principal, & dont toutes les autres ne sont que l'accompagnement. (*S*)

RÉCITANT, adj. partie récitante. C'est celle qui se chante par une seule voix, ou se joue par un seul instrument, par opposition aux parties des symphonies & de chœur, qui sont exécutées à l'unisson par plusieurs concertans. *Voy.* Recit.

RECITATIF, s. m. *en Musique*, est une maniere de chant qui approche beaucoup de la parole; c'est proprement une déclamation en musique, dans laquelle le musicien doit imiter autant qu'il est possible, les inflexions de voix du déclamateur. Ce chant est ainsi nommé *récitatif*, parce qu'il s'applique au récit ou à la narration, & qu'on s'en sert dans le dialogue.

On ne mesure point le *récitatif* en chantant; car cette cadence qui mesure le chant, gâteroit la déclamation: c'est la passion seule qui doit diriger la lenteur ou la rapidité des sons. Le compositeur, en notant le *récitatif* sur quelque mesure déterminée, n'a en vue que d'indiquer à-peu-près comment on doit passer ou appuyer les vers & les syllabes, & de marquer le rapport exact de la basse continue & du chant. Les Italiens ne se servent pour cela que de la mesure à quatre tems, mais les François entre-mêlent leur *récitatif* de toutes sortes de mesures.

Le *récitatif* n'est pas moins différent chez ces deux nations, que le reste de la musique. La langue italienne douce, flexible & composée de mots faciles à prononcer permet au *récitatif* toute la rapidité de la déclamation. Ils veulent d'ailleurs que rien d'étranger ne se mêle à la simplicité du *récitatif*, & croiroient le gâter en y mêlant aucun des ornemens du chant. Les François au contraire, en remplissent le leur autant qu'ils peuvent. Leur langue, plus chargée de consonnes, plus âpre, plus difficile à prononcer, demande plus de lenteur, & c'est sur ces sons rallentis qu'ils épuisent les cadences, les accens, les ports-de-voix, même les roulades; sans trop s'embarrasser si tous ces agrémens conviennent au personnage qu'ils font parler, & aux choses qu'ils lui font dire. Aussi dans nos opéra, les étrangers ne peuvent-ils distinguer ce qui est *recitatif*, & ce qui est air. Avec tout cela, on prétend en France que le *récitatif* françois l'emporte infiniment sur l'italien; on y prétend même que les Italiens en conviennent, & l'on va jusqu'à dire qu'ils ne font pas de cas de leur propre *récitatif.* Ce n'est pourtant que par cette partie que le fameux *Porpora* s'immortalise aujourd'hui en Italie, comme Lully s'est immortalisé en France. Quoi qu'il en soit, il est certain que d'un commun aveu, le *récitatif* françois approche plus du chant, & l'italien de la déclamation. Que faut-il de plus pour décider la question sur ce point? [*S*]

RECITATION, s. f. (*Poësie théât. Art orat.*) La *récitation*, dit M. l'abbé Dubos, est une déclamation simple, qui n'est point accompagnée des mouvemens du corps, & que l'industrie des hommes a inventée pour plaire, & pour toucher davantage que ne peut faire la lecture, sur-tout quand il s'agit de poésie. En effet, la *récitation* bien faite donne aux vers une force qu'il n'ont pas, quand on les lit soi-même sur le papier où ils sont écrits. L'harmonie des vers qu'on *récite*, flatte l'oreille des auditeurs, & augmente le plaisir que le sens des vers est capable de donner; c'est un plaisir pour nos oreilles, au lieu que leur lecture est un travail pour nos yeux. L'auditeur est plus indulgent que le lecteur, parce qu'il est plus flatté par les vers qu'il entend, que l'autre par ceux qu'il lit. Aussi voyons-nous que tous les Poëtes, ou par instinct, ou par connoissance de leurs intérêts, aiment mieux *réciter* leurs vers, que de les donner à lire, même aux premiers confidens de leurs productions. Ils ont raison s'ils cherchent des louanges plutôt que des conseils utiles.

C'étoit par la voie de la *récitation* que les anciens poëtes publioient ceux de leurs ouvrages qui n'étoient pas composés pour le théatre. On voit par les satyres de Juvénal, qu'il se formoit à Rome des assemblées nombreuses, pour entendre *réciter* les poëmes que leurs auteurs vouloient donner au public. Nous trouvons même dans les usages de ce tems-là, une preuve encore plus forte du plaisir que donne la *récitation* des vers, qui sont riches en harmonie. Si donc la simple *récitation* est si flatteuse, il est facile de concevoir les avantages que les pieces qui se représentent sur le théâtre, tirent de la déclamation: comme l'éloquence du corps ne persuade pas moins que celle des paroles, les gestes aident infiniment la voix à faire son impression. *Voy.* Déclamation. (*D. J.*)

RECLAMATEUR, s. m. (*Commerce.*) celui qui réclame, qui revendique une chose qui lui appartient. Ce terme est principalement en usage dans les amirautés de France, pour signifier un négociant, ou autre personne qui redemande un vaisseau, ou les marchandises de son chargement, qu'il prétend n'être pas de bonne prise, & contesté aux armateurs qui s'en sont emparés. *Dict. de com. & de Trévoux.* Voy. *l'article* Reclamation.

RECLAMATION, (*Jurisf.*) signifie quelquefois *revendication*, comme quand on dit la *réclamation* d'un meuble ou autre effet; la *réclamation* d'un serf fugitif, de la part du seigneur.

Réclamation signifie aussi quelquefois *plainte* ou *protestation*, *action*, comme quand on dit qu'il faut réclamer contre un acte dans les dix ans.

Réclamation contre les vœux de religion, est la protestation qu'un religieux fait contre l'émission de ses vœux, & la demande qu'il forme ensuite pour faire annuller ces mêmes vœux.

Il y a autant de causes de *réclamation*, que de causes qui peuvent rendre nulle la profession religieuse. Les plus ordinaires sont, lorsque le profès n'a point fait le tems nécessaire de noviciat; lorsqu'il a prononcé ses vœux avant

avant l'âge de 16 ans accomplis; qu'il les a faits par crainte, par violence, ou dans un tems auquel il n'avoit pas son bon sens, ou si sa profession n'a point été reçue par un supérieur légitime, ou qu'elle n'ait pas été faite dans un ordre approuvé par l'Eglise.

Toute personne de l'un ou de l'autre sexe qui veut faire déclarer ses voeux nuls, pour quelque cause que ce soit, doit avoir proposé ses moyens de nullité au supérieur, ou à la supérieure, & à l'ordinaire du lieu où le monastere est situé, dans les cinq ans, à compter du jour de la profession: on ne doit point écouter celui ou celle qui n'a point rempli cette formalité.

La disposition du concile de Trente est conforme à ce qui vient d'être dit, pour la nécessité de réclamer dans les cinq ans.

En France, on n'admet point ce qu'on appelle ailleurs la *profession tacite*. La *réclamation* doit y être faite dans les cinq ans, non en vertu du concile de Trente, mais en vertu d'un ancien usage qui est fondé sur la disposition de droit, *ne de statu defunctorum post quinquennium quæratur*. C'est ainsi que s'en expliqua M. Talon, lors d'un arrêt du 4 Mars 1627, qui est au *journal des audiences*.

Ainsi parmi nous, le laps de cinq ans sans *réclamation*, ne répare rien, il n'opere qu'une fin de non-recevoir qui empêche d'admettre & d'écouter les plaintes contre l'émission des voeux; au-lieu que dans les pays où la profession tacite est admise, le laps de cinq ans sans *réclamation*, est une nouvelle profession tacite, qui ratifie la premiere, & en répare tous les défauts.

On accorde quelquefois à Rome une dispense de laps de cinq ans depuis la profession, sans aucune déclaration faite au supérieur & à l'ordinaire. Mais pour qu'une telle dispense ne soit pas abusive, il faut que celui qui l'a obtenue n'ait point eu la liberté de proposer, dans les cinq ans, ses moyens de *réclamation*.

Quelques religieux avant de donner leur requête en *réclamation*, obtiennent un bref de cour de Rome à cet effet, ce qui n'est pourtant pas nécessaire, ne s'agissant pas en cette occasion de dispenser & relever le religieux de ses voeux; mais seulement de juger si l'émission des voeux a été faite valablement.

Le religieux qui veut réclamer contre ses voeux, n'est pas obligé de faire des poursuites à cet effet dans les cinq ans; il suffit que dans ce délai il ait protesté & proposé ses moyens au supérieur & à l'ordinaire, pourvu néanmoins que depuis les cinq ans il n'ait pas laissé encore écouler l'espace de dix années, parce qu'un tems si considérable feroit présumer qu'il a abandonné tacitement sa *réclamation*.

Quand la cause de *réclamation* vient de ce que la personne étant déjà liée, ne pouvoit s'engager dans l'état religieux; en ce cas, cette personne peut réclamer après les cinq ans, tant que le même empêchement subsiste. Ainsi un homme marié doit toûjours retourner avec sa femme, & *vice versâ*, la femme retourner avec son mari, quand il y auroit plus de 20 ans que l'un ou l'autre se seroit engagé dans la vie religieuse.

Celui qui réclame contre ses voeux doit être revêtu des habits de son ordre, & demeurer actuellement dans son monastere. Telle est la disposition du concile de Trente; & si le religieux se présentoit autrement, loin de l'écouter, on le traiteroit comme un apostat.

La demande en *réclamation* de voeux ne peut être portée que devant le juge d'église, cette matiere étant réputée purement spirituelle: ce qui est conforme à l'ordonnance de 1539, & à l'édit du mois d'Avril 1695. De sorte que quand il y a appel comme d'abus au parlement, d'une sentence de l'official en cette matiere, le parlement juge seulement s'il y a abus ou non, & pour le fond renvoie les parties devant l'official.

Le religieux qui réclame, doit faire assigner devant l'official le supérieur du monastere, & ceux qui ont intérêt de s'opposer à sa restitution au siecle. Si les faits articulés par le religieux paroissent pertinens, on l'admet à la preuve; & si elle se trouve concluante, le juge par sa sentence, déclare nulle la profession de celui qui réclame, & lui permet de rentrer au siecle.

Le religieux qui veut réclamer contre ses voeux, ne peut pas se contenter de faire preuve de ses faits devant l'official, & ensuite se pourvoir en cour de Rome, & y obtenir un rescrit qui déclare ses voeux nuls; cette procédure seroit contraire à la pragmatique & au concordat, qui veulent que les causes ecclésiastiques soient jugées sur les lieux.

Il est défendu, sous peine de mort, aux personnes de l'un & l'autre sexe qui ont intenté leur action en *réclamation*, ou obtenu des rescrits pour être relevées de leurs voeux, de se marier avant que le rescrit soit fulminé, ou le procès jugé. La même peine doit avoir lieu contre ceux & celles qui épousent sciemment de telles personnes. *Voyez la pragmatique*, le *concordat*, le *concile de Trente*, les *arrêts des 26 Février 1624, & 9 Juillet 1668*, les *lois civiles* de M. de Héricourt. (*A*)

RECLAME, s. f. (*terme de breviaire.*) c'est la derniere partie d'un répons, laquelle se répete après le verset, & après le *Gloria Patri*; il y a des répons à double *reclame*. La *reclame* se marque avec une étoile. (*D. J.*)

RÉCLAME, *terme d'Imprimerie*, c'est le dernier mot mis au bas de la derniere page d'un cahier ou feuille d'impression, pour annoncer le premier mot du cahier suivant; en France on ne met de *réclame* qu'à chaque feuille ou à chaque cahier; mais les étrangers sont assez dans l'usage d'en mettre une à chaque page.

RÉCLAME, *terme de Chasse*, se dit de la voix, des appeaux, des sifflets, & autres inventions dont on se sert pour assembler les oiseaux & les bêtes, par un son qui les trompe; *réclame* se dit en fauconnerie de la voix du fauconnier & du tiroir dont il se sert pour faire revenir les oiseaux de proie sur le poing; & *réclamer*, c'est rappeller un oiseau en lui montrant le leurre ou le tiroir pour le faire revenir sur le poing.

RÉCLAMER, (*Jurisprud.*) *Voyez* ci-devant RÉCLAMATION.

RECLAMPER, v. act. (*Marine.*) c'est raccommoder un mât ou une vergue, quand ils sont rompus.

RECLINAISON D'UN PLAN, *en Gnomonique*, est le nombre de degrés dont le plan d'un cadran s'éloigne d'un plan exactement vertical, c'est-à-dire, du *zénith*.

On trouve aisément la *reclinaison* par le moyen suivant. Ayant tiré une ligne horisontale sur le plan propre, avec un niveau ou quart de cercle, & une autre ligne sur celle-là à angles droits, on y appliquera une regle assez large, de sorte qu'un de ses côtés soit sur la ligne qu'on a tracée perpendiculairement à la ligne horisontale, & que le plan de la regle soit perpendiculaire au plan du cadran; l'angle compris entre le côté de la regle appliquée sur le plan, & une ligne à plomb ou verticale tirée dans le plan de la regle, fera l'angle de *reclinaison du plan*; cet angle se peut mesurer aisément par le moyen d'un quart de cercle. *Voyez* CADRAN. (*O*)

RECLINANT CADRANT, (*Gnomonique.*) est un cadran dont le plan s'éloigne de la ligne perpendiculaire ou du zénith. *Voyez* RÉCLINAISON.

Quand cette *reclinaison* est égale à la hauteur du pole, le cadran se nomme *équinoctial*. *Voy.* CADRAN.

Cadran reclinant & déclinant, est un cadran qui n'est ni vertical ni opposé perpendiculairement à aucun des points cardinaux, ni dans la direction d'aucun de ces points. *Voyez* DÉCLINANT.

RECLOUER, v. act. (*Gramm.*) rattacher avec des clous. *Voyez* CLOUER, CLOU.

RECLUS, s. m. (*Jurisprud.*) se dit des religieux ou autres personnes enfermées dans une cloture très-étroite, dans une cellule, dans un hermitage, éloigné du commerce & même du voisinage du reste des hommes.

Ce mot se dit principalement de ceux qui s'enferment ainsi par dévotion pour faire pénitence; il se dit aussi quelquefois des femmes qui vivent mal, que leurs maris font reclure dans un couvent pour y garder une prison perpétuelle. *Voyez* ADULTERE, &c.

Il y avoit autrefois un grand nombre de *reclus*. Ces *reclus* étoient des solitaires qui s'enfermoient dans une cellule & faisoient vœu de n'en sortir jamais.

On ne les admettoit à faire des vœux, qu'après qu'ils avoient donné des preuves suffisantes de leur rénonciation au monde, & qu'ils en avoient obtenu la permission de l'évêque ou de l'abbé du monastere dont ils se séparoient, si c'étoient des religieux, comme c'étoit l'ordinaire; aussi les cellules des *reclus* devoient-elles toûjours joindre à quelque monastere.

Lorsqu'ils avoient obtenu la permission du prélat, ils étoient éprouvés pendant un an dans le monastere, d'où ils ne sortoient point pendant toute cette année. *Voyez* NOVICIAT, PROBATION.

Après ce tems ils étoient admis à faire vœu de stabilité dans l'église, en presence de l'évêque; après quoi le nouveau *reclus* entroit dans sa cellule, dont l'évêque scelloit la porte de son sceau.

La cellule devoit être petite & exactement fermée. *Voyez* CELLULE.

Le *reclus* avoit dans sa cellule tout ce qui étoit nécessaire à la vie; & s'il étoit prêtre, il avoit même un oratoire consacré par l'évêque, avec une fenêtre en dedans de l'église d'où il pût faire son offrande à la messe, entendre chanter, chanter lui-même avec la communauté, & répondre à ceux qui avoient à lui parler; mais il falloit que cette fenêtre eût un rideau en dedans & en dehors, afin que le *reclus* ne pût ni voir en dehors, ni être vu.

Il avoit un petit jardin à côté de sa cellule, où il pouvoit faire venir quelques plantes & prendre l'air, & à côté de sa cellule étoient celles de ses disciples s'il en avoit, comme cela étoit ordinaire, avec une fenêtre de communication par où ils lui fournissoient ses besoins, & recevoient ses instructions.

Quand on jugeoit à propos de mettre deux ou trois *reclus* ensemble, leurs cellules étoient contiguës les unes aux autres & avoient des fenêtres de communication; & si une femme vouloit les consulter ou se confesser à eux, il falloit que ce fût dans l'église & en présence de tout le monde.

Quand il y avoit deux ou trois *reclus* ainsi rassemblés dans des cellules voisines, ils pouvoient avoir des conférences ensemble; mais il falloit que ce ne fût que sur des matieres spirituelles; ils pouvoient aussi se confesser les uns les autres; mais si le *reclus* étoit seul, il falloit qu'il s'examinât lui-même, & il n'avoit là personne à qui se confesser.

Si le *reclus* tomboit malade, on ouvroit sa porte pour laisser entrer les personnes du dehors qui vouloient l'assister; mais il ne lui étoit jamais permis de sortir sous quelque prétexte que ce fût.

Il y avoit aussi des *recluses* qui menoient à-peu-près la même vie. Sainte Viborade vécut *recluse* à S. Gall, & fut martyrisée par les Hongrois en 825.

Le P. Helyot nous a donné un détail des cérémonies qui se pratiquoient lorsqu'on faisoit une *recluse*, dans la vie de la mere de Cambrai, institutrice de l'ordre de la Présentation de notre-Dame. Lorsque la cellule qu'on lui bâtit auprès de l'église de S. André de Tournai fut finie, l'évêque vint l'attendre dès le matin à la porte de l'église; à son arrivée elle se prosterna aux piés du prélat qui lui donna sa bénédiction & la conduisit au maître-autel; puis ayant beni le manteau, le voile & le scapulaire, il les lui mit & lui donna un nouveau nom.

Lorsqu'elle eut fait son vœu, l'évêque après avoir fait un discours public concernant les engagemens de la *recluse*, la conduisit processionnellement à sa cellule, le clergé chantant le long du chemin, *veni sponsa Christi*, &c.

Là l'évêque l'ayant encore benie de nouveau, consacra sa cellule, & l'y enferma pour toûjours.

RECLUSERIES, (*Jurisprud.*) étoient des oratoires occupés par des personnes pieuses qui vivoient séparées du monde & enfermées dans ces sortes d'oratoires; il y avoit des *recluseries* d'hommes & des *recluseries* de filles; quelques-unes ont été détruites, d'autres réunies à des monasteres, d'autres converties en de simples chapelles. (*A*)

RECOCHER, v. act. (*Boulangerie.*) il se dit de la pâte, c'est l'action de la rebattre du plat de la main.

RECOEFFER, v. act. (*Gramm.*) c'est coeffer de-rechef. *Voyez l'article* COEFFER. Une femme se *recoeffe*. On *recoeffe* une bouteille.

RECOGNER, v. act. (*Gramm.*) c'est cogner derechef. *Voyez l'article* COGNER. On *recogne* une cheville qui veut sortir de son trou, un clou qui branle, un boulon qui n'est pas assez enfoncé.

RECOLEMENT, s. m. (*Jurisprud.*) du latin *recolere*, est une vérification de quelque chose.

Recolement de témoins, est une formalité usitée dans les procès criminels, qui consiste à relire à chaque témoin sa déposition & à l'interpeller de déclarer s'il y persiste, ou s'il veut y ajouter ou diminuer, dont on dresse un acte que l'on appelle *le procès-verbal de recolement*.

Cette formalité qui étoit inconnue dans le droit romain, a été introduite parmi nous pour s'assurer d'autant mieux de la vérité des dépositions; elle n'a lieu que dans les procès qui sont réglés à l'extraordinaire, & il faut qu'il y ait un jugement qui ordonne que les témoins ouis aux informations, & autres qui pourront être ouis de nouveau, seront recolés en leurs dépositions, & si besoin est, confrontés à l'accusé. Ce jugement est le premier acte qui regle la procédure à l'extraordinaire.

Néanmoins les témoins fort âgés, malades, valétudinaires, prêts à faire voyage ou dans quelqu'autre nécessité urgente, peuvent être répétés avant qu'il y ait un jugement qui l'ordonne; mais la répétition ou *recolement* du témoin ne vaut pour confrontation contre l'accusé contumace, qu'après qu'il a été ainsi ordonné par le jugement de contumace.

En tout procès réglé à l'extraordinaire, les témoins doivent être recolés, quand même ils auroient été ouis devant un conseiller de cour souveraine.

Les témoins doivent être assignés pour le *recolement*; s'ils font défaut, on les condamne à l'amende, & en cas de contumace, le juge peut ordonner qu'ils seront contraints par corps.

Ils doivent être recolés chacun séparément, & après serment par eux prêté & lecture faite de la déposition, on interpelle le témoin de déclarer s'il veut y ajouter ou diminuer, & s'il y persiste on en fait mention & on écrit ce qu'il ajoute ou diminue; on lui lit ensuite le *recolement*, lequel doit être paraphé & signé dans toutes ses pages par le juge & par le témoin, si celui-ci sçait ou veut signer, sinon on doit faire mention de son refus.

Le *recolement* ne se réitere point, encore qu'il eût été fait pendant l'absence de l'accusé, & que le procès ait été instruit en différens tems, ou qu'il y eût plusieurs accusés.

Le procès verbal de *recolement* doit être mis dans un cahier séparé des autres procédures.

Lorsqu'il a été ordonné que les témoins seront recolés & confrontés, la déposition de ceux qui n'ont pas été confrontés ne fait point de preuve, à moins qu'ils ne soient décédés pendant la contumace de l'accusé.

En procédant au jugement d'un procès criminel, s'il s'agit d'un crime auquel il puisse échoir peine afflictive, & que les charges soient fortes, les juges peuvent ordonner le *recolement* & la confrontation des témoins, quoique cela n'ait pas été fait précédemment.

Dans la visite du procès on fait lecture de la déposition des témoins qui vont à la décharge, quoiqu'ils n'aient point été recolés ni confrontés, pour y avoir par les juges tel égard que de raison.

Les témoins qui depuis le *recolement* retractent leurs dépositions, ou les changent dans des circonstances essentielles sont poursuivis & punis comme faux témoins.

Le *recolement* doit être suivi de la confrontation des témoins à l'accusé. *Voyez* l'ordonnance de 1670. *tit.* 15. Bornier sur ce titre, & *les mots* CONFRONTATION, PROCÈS CRIMINEL, TÉMOIN.

Recolement, *en matiere d'inventaire*, est la vérification qui se fait des meubles, ou des titres & papiers compris dans un inventaire, pour reconnoître ceux qui se trouvent encore en nature & marquer ceux qui sont en *deficit*.

Il y a trois cas où l'on ne fait que recoler les meubles & autres effets.

1°. Quand ils ont déjà été inventoriés & qu'ils se trouvent encore en nature, du moins pour la plus grande partie.

2°. Quand une femme séparée de biens, ou quelqu' autre personne justifie par des actes authentiques que les meubles lui appartiennent.

3°. Lorsque les meubles ont été saisis, & que le saisissant a droit de faire valoir sa saisie.

Dans ces différens cas le *recolement* tient lieu d'inventaire. Cette maniere de procéder a deux objets, l'un d'éviter les frais, l'autre d'empêcher que les effets réclamés ne soient confondus parmi ceux de la succession, ou de conserver le privilege spécial que celui qui réclame les meubles peut y avoir. *Voyez le traité de l'appofition & levées des scellés*, & le mot Inventaire. *(A)*

Recolleta, s. m. pl. (*Hist. ecclés.*) congrégation de franciscains réformés qu'on appelle aussi *freres mineurs*, de l'ordre de saint François, de l'étroite observance. *Voyez* Franciscain.

Ils furent établis vers l'an 1530, sous le pontificat de Clément VII. qui voyant que plusieurs religieux de l'ordre de saint François, se proposoient d'en pratiquer la regle à la lettre, & dans sa plus grande perfection, leur fit donner des maisons où ils recevoient ceux qui avoient l'esprit de *recollection*, terme qui leur fit donner le nom de *recollets*. Cette réforme fut apportée d'Italie en France vers l'an 1584, où ces religieux furent d'abord établis dans les villes de Tulles en Limosin, & de Murat en Auvergne. Il paroît par les lettres du cardinal d'Ossat, qu'ils avoient un couvent à Paris dès 1603, & depuis ils en ont édifié près de 150 dans tout le royaume, où ils sont divisés en sept provinces.

RECOMMANDARESSE, s. f. (*Police de Paris.*) femme qui a des lettres du lieutenant de police, portant permission de tenir une espece de bureau d'adresse, où les particuliers peuvent aller chercher des servantes & des nourrices. La déclaration du roi enregistrée au Parlement le 14 Février 1715, a établi à Paris quatre bureaux pour les *recommanderesses*, & dans chaque bureau, qui est sous l'inspection d'un des commissaires du châtelet, il doit y avoir un registre paraphé par le lieutenant général de police. (*D. J.*)

RECOMMANDATION, s. f. *terme de Grammaire*, *Voyez* Recommander.

Recommandation, s. f. (*Jurisprud.*) en matiere criminelle, est proprement une opposition que l'on fait à l'élargissement d'un prisonnier, pour quelqu'autre cause que celle pour laquelle il a été constitué prisonnier.

Le procès-verbal de *recommandation* doit contenir les mêmes formalités que le procès-verbal d'écroue, il doit être précédé d'un commandement fait au prisonnier amené entre les deux guichets, & le lendemain l'huissier le fait revenir au même lieu pour faire son procès-verbal de *recommandation*, comme s'il le constituoit de nouveau prisonnier; il doit y exprimer les causes de la *recommandation*, & les arrêts, jugemens & autres actes en vertu desquels la *recommandation* est faite. On y doit aussi exprimer le nom, surnom & qualité du prisonnier, & ceux de la partie qui le fait recommander, & le domicile qui doit être élu par cette partie, au lieu où la prison est située, le tout à peine de nullité.

Ce procès-verbal doit aussi être signifié, & copie laissée au prisonnier en parlant à sa personne, & l'huissier doit faire mention du tout dans son procès-verbal, à peine de nullité.

La *recommandation* peut être faite sur un homme emprisonné pour dettes, ou sur un homme détenu pour crime.

Celui qui est emprisonné pour dettes, peut-être recommandé par d'autres dettes, & par d'autres créanciers, mais il ne peut être recommandé pour crime & *vice versa*. Celui qui est emprisonné pour crime, ne peut être recommandé pour dette civile. Néanmoins, lorsque le prisonnier qui a eu quelque administration se trouve condamné pour crime capital, s'il est recommandé pour une dette qui dérive du fait de son administration, on differe l'exécution jusqu'à ce qu'il ait rendu compte.

Un prisonnier détenu pour crime, peut être recommandé pour d'autres crimes, & dans ce cas on préfere la *recommandation* qui est faite pour le crime le plus grave.

Quand l'emprisonnement pour dettes est déclaré nul par quelque défaut de forme, cela emporte aussi la main levée des *recommandations*; mais quand l'emprisonnement est valable en la forme, les *recommandations* tiennent avant leur effet, quoique l'élargissement du prisonnier ait été ordonné par le mérite du fond sur le premier emprisonnement. *Voyez le tit. 13 de l'ordonn. de 1670*; Bornier sur ce *titre* & les *mots* Ecrou, Emprisonnement, Elargissement, Prisonnier, Prison. *(A)*

Recommandation, *lettre de*, (*Littérat.*) *Voy.* Lettre *de recommandation*.

J'ajouterai seulement, que Cicéron répondant à Trébatius, qui se plaignoit que César ne lui faisoit point de bien, quoique lui Cicéron l'eût recommandé par plusieurs lettres. „ Vous vous rebutez, dit-il, comme si „ vous eussiez porté à votre général, non pas une let„ tre de *recommandation*, mais une obligation pour rece„ voir de l'argent, & vous en retourner promptement „ chez vous „. *Tanquam enim syngraphum ad imperatorem, non epistolam attulisses.* (*D. J.*)

RECOMMANDER, v. act. (*Gramm.*) il se dit des choses & des personnes. On *recommande* à son enfant de fuir les mauvaises compagnies. On *recommande* un homme à un autre. On se *recommande* à Dieu & à la sainte Vierge. On se *recommande* à tous les saints dans le péril, &c.

Recommander, (*Jurisprud.*) *Voyez l'article* Recommandation.

Recommander, (*Commerce.*) *Voy. l'article suiv.*

Recommander *une chose volée*, (*Comm.*) c'est faire courir chez les marchands qui pourroient l'acheter, des billets contenant sa nature, sa qualité, sa forme, &c. afin que si elle leur étoit apportée, ils puissent la retenir & en donner avis. On m'a volé une montre d'or à répétition; je l'ai faite recommander chez les horlogers. *Dictionn. de Comm. & Trév.*

RECOMMENCER, v. act. (*Gramm.*) c'est reprendre une occupation interrompue, & l'on dit en ce sens, on *recommence* à travailler au louvre. La pluie *recommence*. Les troubles *recommencent*.

RECOMPENSE, s. f. prix accordé pour quelque action qu'on juge bonne & utile. Dans la croiance des Chrétiens, & même des Déistes, il y a des châtimens & des *recompenses* à venir. Il y a des philosophes qui nient l'immortalité de l'ame & la vie future, admettant l'existence de Dieu, parce que la vertu, selon eux, est suffisamment *recompensée* par elle-même, & le vice suffisamment puni dès ce monde-ci. Ils croyent que la loi qui anéantit les êtres sans retour, est universelle & s'exécute sur l'homme, ainsi que sur tous les autres animaux. Rien ne dégoute plus de bien faire, que les *récompenses* mal placées. Quelle bizarrerie dans nos lois! Tous les crimes ont leur punition; aucune vertu n'a sa *recompense*; comme si les citoyens n'avoient pas autant de besoin d'être encouragés à la vertu, qu'effrayés du vice. En cela les Chinois sont plus sages que nous. On dit, *pourquoi vous recompenser? Vous avez fait votre devoir.* Mais ne m'en a-t-il rien coûté pour faire ce devoir?

Recompenses militaires, (*Hist. anc.*) prix ou marques d'honneur accordés par l'état aux guerriers, en reconnoissance de leur bravoure. On peut les distinguer chez les anciens en deux especes générales, savoir en *recompenses* honorables, & en *recompenses* lucratives.

Les premieres étoient celles auxquelles les peuples avoient attaché des idées de gloire, & qui étoient moins précieuses par les marques de distinction prises en elles-mêmes, que par la réputation qu'elles procuroient. De

ce genre étoient chez les Grees, les ſtatues, les inſcriptions, &c. & chez les Romains, les différentes couronnes & l'honneur du triomphe. *Voyez* COURONNA & TRIOMPHA.

Les *récompenſes* lucratives étoient, ou des ſommes d'argent, ou des terres conquiſes diſtribuées aua vieux ſoldats, ou des penſions données après leur mort à leura femmes & à leurs enfans. Cette diſtinction ſuppoſée, il eſt facile de l'appliquer aux différens genres de *récompenſes militaires* uſitées chez les aneiens.

Les Grecs pour exciter l'émulation & l'amour de la gloire, avoient imaginé grand nombre de ces diſtinctions flateuſes, doot les hommes ſont toûjours avides: une ſtatue, une inſcription honorable ſur ſon tombeau, engageoient un citoyen à ſe ſacrifier pour la patrie. A Athenes on expoſoit pendant troia jours les oſſemens de ceux qui avoient été tués dans le combat, & ehacun s'empreſſoit à leur venir jetter des fleurs, offrir de l'encens & des parfums; on les enſeveliſſoit enſuite avec pompe dans autant de cercueils qu'il y avoit de tribus dans la république, & avec un concours infini de peuple. Enfin quelques jours après un eitoyen ou un orateur des plus qualifiés d'Athenes prononçoit publiquemeot leur oraiſon funebre.

Outre cela la république nourriſſoit les veuves de ces illuſtres morts, lorſqu'elles étoient dans le beſoin, faiſoit élever leurs enfans juſqu'à ce qu'ils fuſſent parvenus à l'adoleſcence, & alors on les renvoyoit chez eua avec eette cérémooie ſinguliere. Pendant les fêtes de Bacehus, un héraut les produiſoit ſur le théâtre eouverts d'une armure complette, & les renvoyoit avec eette formule qu'il prononçoit, & qu'Eſchine nous a conſervée. „ Ces jeunes orphelins, à qui une mort prématurée avoit „ ravi au milieu des haſards leurs peres illuſtres par des „ exploits guerriers, ont retrouvé dans le peuple un pere qui a pris ſoin d'eux juſqu'à la fin de leur enfance. „ Maintenant il les renvoye armés de pié en eap, vacquer ſous d'heureux auſpices à leurs affaires, & les „ convie de mériter ehacun à l'envi les premieres places „ daos la république „.

Ceux qui ſurvivoient aux dangers de la guerre, & qui avoient rendu des ſervices importans à l'état, étoient honorés d'une couronne dans l'aſſemblée du peuple; elle étoit d'abord d'un olivier ſacré qu'on conſervoit dans la citadelle, enſuite on décerna des couronnes d'or. Souvent ils étoient nourris aux dépens du public dans le pritanée, & ſouvent auſſi gratifiés d'une certaine quantité de terres dans les eolonies.

Les Romains employerent à-peu-près les mêmes *récompenſes*, comme on peut voir au *mot* COURONNA. Mais ils avoient, outre cela, pour les généraux, les honneurs du grand & du petit triomphe, diſtinctions que les Greca n'accorderent jamais à leurs plus granda hommes. D'ailleurs les généraux eux-mêmes faiſoient à leurs ſoldats des diſtributions de blé, & même de terres, comme Sylla en donna aux ſiens, ou des largeſſes pécuniaires; ainſi Céſar donna deux cens mille ſeſterces au centurion Sceva, qui dans une action avoit reçu deux cens trente fleches ſur ſon bouclier. Le congé abſolu étoit toûjours accompagné, ou d'un établiſſement dans les eolonies, ou ſous les empereurs, d'une eſpece de penſion, qui étoit régulierement payée aux vétérans ſur le tréſor public pour leur ſubſiſtance. Outre cela les promotions à des grades ſupérieurs pour les officiers ſubalternes, les couronnes d'or, & le titre d'*imperator* déférés aux généraux, étoient de puiſſans aiguillons pour les faire voler à la gloire. (1)

RÉCOMPANSA, [*Juriſprud.*] eſt une indemnité que l'on donne à quelqu'un pour lui tenir lieu de quelqu'autre ehoſe qu'il devoit avoir.

La *récompenſe* en fait de communauté, eſt l'indemnité qui eſt dûe à un des conjoints, pour l'autre qoi a profité des deniers de la commuoauté.

Cette indemnité a lieu, lorſqu'un des conjoints a fait des deniers de la communauté, quelques impenſes ou améliorations ſur ſes propres, ou qu'il a racheté quelque rente qu'il devoit de ſon ehef: dans ces cas & autres ſemblables, celui qui a profité des deniers de la communauté, doit récompenſe à l'autre conjoint ou à ſes héritiers, conformément aux articles 232 & 234 de la coutume de Paris; autrement il dépendroit des conjoints de s'avantager l'un ou l'autre indirectement, aux dépena de la communauté, ou même de leurs propres biens.

Quand la femme ou ſes héritiers renoncent à la communauté, ils ne peuvent demander de *récompenſe* au mari pour ee qu'il a tiré à ſon profit de la communauté, ils ne peuvent demander que le remploi de leurs propres, s'il y en a eu d'aliénés.

Mais pour les impenſes & améliorations faites ſur les propres de la femme, la *récompenſe* en eſt toûjours dûe au mari, quand même la femme reoonceroit à la communauté.

Il y a une autre ſorte de *récompenſe* ou indemnité qui eſt dûe par le frere aîné à ſes puînés, quand il retient tout l'enclos ou jardin joignant le ehâteau ou manoir qoi eontient plus d'un arpent de terre. Cette *récompenſe* doit être fournie en terres du même fief, quand il y en a, ſinon en d'autres terres ou héritages de la même ſucceſſion, à la commodité des puînés, le plus que faire ſe peut, au dire de prudhommes, ainſi qu'il eſt porté par l'article 13 de la coutume de Paris.

Celle d'Etampes, art. 50, porte, qu'à défaut d'héritages, la *récompenſe* ſera fournie en deniers ou autrement; que pour raiſon de ce, il n'eſt dû au ſeigneur aucun quint ni rachat.

Il eſt encore dû une autre ſorte de *récompenſe* au légataire lorſque le teſtateur lui ayant laiſſé plus que le quint des propres, l'héritier ne veut lui abandonner que le quint, & que cet héritier trouve dans la ſucceſſion d'autres biens libres en meubles & acquêts; mais s'il n'y avoit pas d'autres biens, le légataire n'auroit point de *récompenſe* à prétendre. *Voy.* COMMUNAUTE, PROPRES, REMPLOI, PRECIPUT, LEGS, QUINT DES PROPRES. (*A*)

RECOMPOSER, RECOMPOSITION, (*Gram. & Chymie.*) On nomme *récompoſition* en Chymie, le rétabliſſement des corps formés de leurs principes ou de leurs parties ſéparées, enſorte qu'il reforme le tout comme auparavant. Il y a très-peu de cas où un corps com-

(1) „ Si au prix, dit Montagne, qui doit être ſimplement „ d'honneur, on y mêle d'autres commodites, & de la richeſſe, ce mélange au lieu d'augmenter l'eſtimation, la „ ravale, & la retranche. L'ordre de S. Michel, qui a „ été ſi long-tems en credit parmi nous n'avoit point de „ plus grande commodite, que celle de n'avoir communication d'aucune autre commodité. Cela faiſoit qu'autretois il n'y avoit ni charge ni état, qu'il fût, auquel „ la nobleſſe pretendit avec tant de deſir & d'affection, „ qu'elle faiſoit à l'ordre, ni qualité qui apportât plus de „ reſpect, & de grandeur, la vertu embraſſant & aſpirant „ plus volontiers à une recompenſe purement ſienne, plutôt glorieuſe qu'utile: car à la vérité les autres dons „ n'ont pas leur uſage ſi digne, d'autant qu'on les emploie à toute ſorte d'occaſions. Par des richeſſes on ſatisfait le ſervice d'un valet, la diligenea d'un courier, „ le danſer, le voltiger, & les plus vils offices qu'on „ reçoive: voire & le vice s'en paye, la flatterie, le „ macquerelage, la trahiſon. Ce n'eſt pas merveille ſi la „ vertu reçoit & deſire moins volontiers cette ſorte de „ monnoie commune, que celle qui lui eſt propre & particuliere, toute noble & généreuſe.

„ Il faut du moins que toute récompenſe lucrative tant „ des militaires, que de quelconque qui marche ſur le ſentier de la gloire & de la vertu, ſoit accompagnée d'un „ grade d'honneur. L'ambition eſt une ſorte de paſſion, „ qui influe preſque ſur toutes les autres, & c'eſt parmi „ les paſſions qu'éclate la vertu; que les ſociétés ſubſiſtent, „ & que les grands Etats ſe ſoutiennent. Ceux qui gouvernent & font agir ces reſſorts, peuvent en tirer des „ très-grands avantages. Ce n'eſt pas connoître les hommes, que de croire les mener par d'autres motifs, que „ ceux des paſſions.

posé ne puisse être distingué par les sens, de celui qui n'a jamais été séparé par le feu. Si l'art de la Chymie étoit parfait, on pourroit cependant à quelques égards, *recomposer* plusieurs corps qui ont été divisés; mais cela n'est pas possible dans le regne végétable & animal, parce que leur structure est vasculaire. Il faut donc soigneusement distinguer la régénération impossible des corps organisés, de celle qui peut s'opérer sur les autres corps qui ne sont pas tels. [*D. J.*]

RECOMPTER, v. act. [*Gramm. & Comm.*] c'est compter de nouveau, pour voir si on ne s'est point trompé en comptant la premiere fois. *Recompter* son or ou son argent. *Recompter* un mémoire. *Diction. de comm.*

RECONCILIATION, s. f. (*Gramm.*) *Voyez* RECONCILIER.

RECONCILIATION, (*Théolog.*) se dit de l'acte d'un pénitent, qui peu de tems après avoir reçu l'absolution, se présente de nouveau à son confesseur, & lui déclare ou quelques fautes légeres survenues depuis sa confession ou quelque peché, qui dans la confession même avoit échappé à sa mémoire.

RECONCILIATION D'UNE ÉGLISE, (*Jurisprud.*) c'est lorsqu'on la rebénit de nouveau à cause qu'elle avoit été prophanée par quelque effusion du sang ou autre scandale. (*A*)

RECONCILIER, v. act. (*Gramm.*) c'est rapprocher des personnes que quelque démêlé avoit séparées. Un petit intérêt les avoit brouillées, je les ai *reconciliées*. La vie des amans est une vie de reconciliations & de brouilleries. Il y a des offenses qu'on n'oublie jamais, & des hommes avec lesquels on ne se *reconcilie* point. Le mépris est *irréconciliable*. Il y a des haines *irréconciliables*.

RECONDUCTION, RECONDUIRE, (*Jurisp.*) est un renouvellement d'un louage ou d'un bail à ferme; on l'appelle aussi quelquefois *relocation*, sur-tout dans les contrats pignoratifs, où le créancier reloue au débiteur son propre bien. *Voyez* CONTRAT PIGNORATIF & RELOCATION.

La *reconduction* en général, est expresse ou tacite; expresse lorsqu'elle se fait par écrit ou même verbalement par paroles expresses entre les parties.

La tacite *reconduction* est, lorsque le locataire ou fermier continue de jouir de ce qui lui a été loué après la fin de son bail, sans que le propriétaire s'y oppose; le silence de celui-ci, & le fait du locataire ou fermier, font présumer un consentement de part & d'autre pour la continuation du bail.

Cette *reconduction* tacite n'a lieu que pour les baux conventionnels, & non pour les baux judiciaires, ni pour les baux emphitéotiques; elle se fait aux mêmes prix, charges & conditions: mais les cautions de l'ancien bail sont déchargées, & l'hypotheque tacite qui a lieu pour cette continuation de bail, ne remonte point au jour de l'ancien bail au préjudice des créanciers intermédiaires.

Suivant l'usage le plus général, la tacite *reconduction* est d'un an pour les héritages des champs, en payant les labours & semences qui pourroient avoir été faits pour les années suivantes; cependant quand les solles ou saisons des terres sont inégales pour le produit, la tacite *reconduction* doit durer autant d'années qu'il y a de solles, comme deux ou trois années.

A l'égard des baux à loyer, la tacite *reconduction* ne dure qu'autant de tems que l'habitation du locataire dureroit s'il n'y avoit point eu de bail. Le bailleur & le preneur peuvent, de part & d'autre, se donner congé dans le tems réglé par l'usage, selon la nature de la location. *Voyez* BAIL, FERME, LOCATION, LOUAGE, LOYER, *le droit commun de la France, par* Bontjon. (*A*)

RECONFRONTATION, RECONFRONTER, (*Jurisprudence.*) est une seconde représentation faite à l'accusé des témoins qui ont déposé contre lui, ou une seconde représentation des complices l'un à l'autre, lorsqu'ils se sont accusés mutuellement, ou qu'ils se sont contrariés dans leurs réponses. *Voy. l'ordonnance de* 1670, *tit. XV.* & ACCUSÉ, CONFRONTATION, RÉCOLLEMENT. (*A*)

RECONNOISSANCE, s. m. (*Morale.*) c'est un acte excellent de bienveillance envers ceux qui se sont montrés bienfaisans envers nous, & cet acte nous excite fortement à rendre la pareille autant que nous le pouvons, mais toûjours sans donner aucune atteinte au bien public. Si vous aimez mieux une définition plus courte & moins philosophique, la *reconnoissance* est le sentiment d'un bienfait qu'on a reçu.

Ce sentiment attache fortement au bienfaiteur avec le desir de lui en donner des preuves par des effets sensibles ou du-moins d'en chercher les occasions.

Il ne faut point confondre ce sentiment noble & pur avec une adulation servile, qui n'est autre chose qu'une demande déguisée. On ne voit que trop souvent de ces bas adulateurs toûjours avides, jamais honteux de recevoir, se passionnant sans rien sentir, & prodiguant des éloges pour obtenir de nouvelles faveurs. Leurs propos, leurs transports, leurs panégiriques annoncent la fausseté. La *reconnoissance*, de même que l'amour, ne s'exprime peut-être jamais de si mauvaise grace que quand elle est véritable.

„ Les branches d'un arbre, dit le Bramine inspiré, „ rendent à la racine la seve qui les nourrit; les fleuves rapportent à la mer les eaux qu'ils en ont empruntées. Tel est l'homme *reconnoissant*: il rappelle à son esprit les services qu'il a reçus, il chérit la main qui lui fait du bien; & s'il ne peut le rendre, il en conserve précieusement le souvenir. Mais ne reçois rien de l'orgueil ni de l'avarice; la vanité de l'un te livre à l'humiliation, & la rapacité de l'autre n'est jamais contente du retour quel qu'il puisse être „.

Je veux même que la *reconnoissance* coute à un cœur, c'est-à-dire, qu'il se l'impose avec peine, quoiqu'il la ressente avec plaisir, quand il s'en est une fois chargé. Il n'y a point d'hommes plus reconnoissans que ceux qui ne se laissent pas obliger par tout le monde; ils savent les engagemens qu'ils prennent, & ne veulent s'y soumettre qu'à l'égard de ceux qu'ils estiment. On n'est jamais plus empressé à payer une dette que lorsqu'on l'a contractée avec répugnance, & l'honnête homme qui n'emprunte que par nécessité gémiroit d'être insolvable.

Comme les principes des bienfaits sont fort différens, la *reconnoissance* ne doit pas être toûjours de la même nature. Quels sentimens, dit très-bien M. Duclos, dois-je à celui qui par un mouvement d'une pitié passagere n'a pas cru devoir refuser une parcelle de son superflu à un besoin très-pressant? Que dois-je à celui qui, par ostentation ou par foiblesse, exerce sa prodigalité sans acception de personne, sans distinction de mérite ou d'infortune? à celui qui par inquiétude, par un besoin machinal d'agir, d'intriguer, de s'entremettre, offre à tout le monde indifféremment ses démarches, ses sollicitations & son crédit? Mais une *reconnoissance* légitime & bien fondée emporte beaucoup de goût & d'amitié pour les personnes qui nous obligent par choix, par grandeur d'ame & par pure générosité. On s'y livre tout entier, car il n'y a guere au monde de plus bel excès que celui de la *reconnoissance*. On y trouve une si grande satisfaction qu'elle peut seule servir de récompense.

La pratique de ce devoir n'est point pénible comme celle des autres vertus; elle est au contraire suivie de tant de plaisir, qu'une ame noble s'y abandonneroit toûjours avec joie quand même elle ne lui seroit pas imposée: si donc les bienfaiteurs sont sensibles à la *reconnoissance*, que leurs bienfaits cherchent le mérite, parce qu'il n'y a que le mérite qui soit véritablement reconnoissant. [*D. J.*]

RECONNOISSANCE, RESSENTIMENT, (*Synon.*) ces deux mots désignent une même chose, avec cette différence que le second seul & sans régime signifie ordinairement le *ressouvenir* d'une injure, le *dépit*, la *colere*, ensorte que c'est ce qui précede & ce qui suit, qui le détermine en bonne ou en mauvaise part: néanmoins *ressentiment* au pluriel ne se prend jamais dans un sens favorable.

Le poids de la *reconnoissance* est bien léger quand on ne le reçoit que des mains de la vertu; mais affecter de la *reconnoissance* pour des graces qu'on n'a point éprou-

vées, c'eſt travailler baſſement à en obtenir. S'il eſt d'une belle ame, d'avoir un tendre & vif *reſſentiment* des bienfaits qu'elle reçoit, il n'en réſulte cependant pas qu'il faille conſerver un *reſſentiment* vindicatif des injures qu'on nous fait, parce que le chriſtianiſme demande le ſacrifice de notre *reſſentiment*; d'ailleurs on doit toûjours conſacrer ſes *reſſentimens* particuliers au bien de l'état & à l'avancement de la religion.

Il y a des prétendus actes de *reconnoiſſance* qui ne ſont que des procédés, quelquefois même intéreſſés, comme il y a chez les amans, des témoignages de colere & de *reſſentiment*, qui ne ſont que des ſignea d'une paſſion prête à ſe réveiller avec plus de force.

Quelques hommes offenſent, & puis ils ſe fâchent; la ſurpriſe où l'on eſt de ce procédé ne laiſſe pas de place au *reſſentiment*: quelques-uns ſe vantent de ſervices qu'ils ne vous ont point rendus, & par-là ils vous dégagent des liens de la *reconnoiſſance*.

On ſe loue des grands, on s'épuiſe en termes de *reconnoiſſance*; cela ſignifie ſouvent qu'on ſe loue ſoi-même, en diſant d'eux tout le bien qu'ils nous ont fait, ou même qu'ils n'ont pas ſongé à nous faire. On loue les grands, pour marquer qu'on les voit de près, rarement par eſtime ou par *reconnoiſſance*: on ne connoit pas ſouvent ceux que l'on loue. La vanité ou la légéreté l'emportent quelquefois; on eſt mal-content d'eux, & on les loue.

Piſon, après la mort de Germanicus, ſe rendit auprès de Druſus, en qui il comptoit trouver moins de *reſſentiment* de la mort d'un frere, que de *reconnoiſſance* de l'avoir défait d'un rival. *(D. J.)*

Reconnoissance, *en Poëſie dramatique*; la *reconnoiſſance*, dit Ariſtote, eſt, comme ſon nom l'indique un ſentiment qui faiſant paſſer de l'ignorance à la connoiſſance, produit ou la haine ou l'amitié dans ceux que le poëte a deſſein de rendre heureux ou malheureux. Ariſtote remarque enſuite que la plus heureuſe *reconnoiſſance* eſt celle qui cauſe la péripétie, laquelle change entiérement l'état des choſes.

La *reconnoiſſance* eſt ſimple ou double: la ſimple eſt celle où une perſonne eſt reconnue par une autre qu'elle connoit: la double eſt quand deux perſonnes qui ne ſe connoiſſoient point viennent à ſe reconnoître, comme dans l'Iphigénie d'Euripkie, où Oreſte reconnoît cette princeſſe par le moyen d'une lettre, & elle le reconnoît par un habit, enſorte qu'elle échappe des mains d'un peuple barbare par le ſecours d'Oreſte, ce qui contient deux *reconnoiſſances* différentes qui produiſent le même effet.

Les manieres de *reconnoiſſance* peuvent être extrêmement diverſifiées, & dépendent de l'invention du poëte: mais quelles qu'elles ſoient, il faut toûjours les choiſir vraiſemblables, naturelles, & ſi propres au ſujet, que l'on ait lieu de croire que la *reconnoiſſance* n'eſt point une fiction, mais une partie qui naît de l'action même.

La *reconnoiſſance* ſe fait quelquefois par le raiſonnement. C'eſt ainſi que Chryſothemis reconnoît dans l'Electre de Sophocle qu'un de ſes parens eſt arrivé dana Argos, parce qu'elle voit ſur le tombeau d'Agamemnon une grande effuſion de lait, quantité de fleurs répandues & des cheveux arrachés, ce qui ne pouvoit être l'action que d'un parent de ce prince. Elle fait alors les recherches pour tâcher de le découvrir, & enfin elle rencontre Oreſte qui étoit venu en ſecret puur venger la mort de ſon pere, à qui il avoit offert un ſacrifice funebre, ſelon la coutume.

De toutes les beautés de la tragédie, les *reconnoiſſances* ſont une des plus grandes, ſur-tout celles où la nature ſe trouve intéreſſée: car indépendamment des tendres mouvemens qu'elle excite par elle-même, c'eſt auſſi par-là qu'elle parvient au but principal de la tragédie qui eſt de produire la terreur & la pitié. Dans Sophocle, la *reconnoiſſance* d'Œdipe & de Jocaſte qui paſſe par tant d'incidens, y prend tout ce qu'il faut pour frapper plus heureuſement le coup de terreur, ſi j'oſe ainſi parler, & qui fait d'autant plus d'impreſſion qu'il eſt ſuivi d'un changement de fortune dans les principaux perſonnages.

Remarquez encore que ce changement d'état ſe fait ſi immédiatement après la *reconnoiſſance*, que le ſpectateur n'a pas le tems de reſpirer, & que le tout ſe paſſe dans la chaleur de ſes mouvemens. C'eſt ce qui fait dire à M. Dacier que la *reconnoiſſance* de l'Electre du même poëte n'eſt pas, à-beaucoup-près, ſi vive ni ſi belle, parce qu'elle eſt éloignée de la péripétie; car après qu'Oreſte & Electre ſe ſont reconnus, ils ſont encore du tems dans le même état, & ils ne changent de fortune que par la mort de Clytemneſtre & d'Egiſte.

Ce n'eſt qu'entre les principaux perſonnages d'une tragédie que les *reconnoiſſances* produiſent leur grand effet, & ce n'eſt auſſi que des circonſtances où elles ſont placées que dépend leur véritable beauté. Dans l'Œdipe, c'eſt de la mere à ſon fils; mais par cette *reconnoiſſance*, ce fils va ſe trouver l'époux de ſa mere & le meurtrier de ſon pere, dont la mort lui a ſervi de degrés pour monter au trône, & le triſte moyen de contracter une alliance inceſtueuſe qui met le comble à ſes infortunes.

Nous avoos quelques tragédies où l'on a employé des moyens particuliers de *reconnoiſſance*, dont l'antiquité n'a pas fait uſage; c'eſt au ſon de voix que Zenobie reconnoît Rhadamiſte. Comme le ſon de la voix ſe perd moins à un certain âge que les traits de reſſemblance, c'eſt lui qui dans cette belle tragédie prépare la *reconnoiſſance*, & qui aide à rappeller les traits d'un viſage que dix années d'abſence ont dû maſquer, & qui lui rend ſa premiere fraîcheur aux yeux d'une épouſe vertueuſe. Quelle eſt la ſurpriſe de Rhadamiſte de trouver vivante une femme dont l'excellente beauté a fait tous les crimes, & dont l'excès de la paſſion d'un mari farouche a cru mettre en ſûreté la fidélité & l'honneur par des précautions barbares, & ſans exemple? En effet, pour empêcher que dans la déroute de ſon armée Zénobie ne tombât entre les mains d'un ennemi vainqueur, Rhadamiſte la jetta dans l'Araxe, après l'avoir crue morte ſous les coups preſſés d'une main ſanglante: l'atrocité de l'action confondue avec ce ſigne ſingulier de *reconnoiſſance* & préſente à l'eſprit du ſpectateur, a fait à la quarantieme repréſentation de la piece le même plaiſir qu'à la premiere. *(D. J.)*

Reconnoissance, *en Juriſprudence*, ſignifie en général un *acte*, par lequel on reconnoit la vérité de quelque point de droit ou de quelque fait.

Reconnoiſſance ſe prend quelquefois pour uoe cédule ou billet, par lequel on reconnoît devoir une ſomme à quelqu'un, ou que l'on eſt obligé de faire quelque choſe.

Reconnoissance d'écaitura paivéa eſt lorſqu'on reconnoît la vérité d'une écriture ou ſignature privée.

Elle ſe fait devant notaire ou en juſtice.

Pour opérer la *reconnoiſſance* devant notaire, il faut qu'il en ſoit paſſé un acte, faiſant mention de ladite *reconnoiſſance*.

Elle ſe fait en juſtice lorſque le porteur d'une promeſſe ou autre écriture privée aſſigne celui qui l'a écrite ou ſignée, à comparoir devant un juge compétant, pour reconnoître ou dénier l'écriture ou ſignature, & en cas de dénégation être procédé à la vérification de cette écriture par experts.

Tout juge devant lequel les parties ſe trouvent en inſtance eſt compétent pour la *reconnoiſſance* & vérification d'une promeſſe ou autre écriture privée; mais pour le principal, il faut ſe pourvoir devant le juge naturel des parties.

Les *reconnoiſſances* & vérifications des écritures privées ſe font partie préſente ou dûement appellée devant le rapporteur, ou, s'il n'y en a point, devant l'un des juges qui ſera commis ſur une ſimple requête, pourvu que la partie contre laquelle on prétend ſe ſervir des pieces, ſoit domiciliée ou préſente au lieu où l'affaire eſt pendante, ſinon la *reconnoiſſance* doit être faite devant le juge royal ordinaire du domicile de la partie, laquelle doit être aſſignée à perſonne ou domicile; & s'il échet, de faire quelque vérification, elle ſe fait devant le juge où eſt pendant le procea ptincipal. *Ordonnance de* 1670, *tit. XII. art.* 5.

L'édit du mois de Décembre 1684 porte que, par l'exploit de demande, on peut déclarer que dans trois jours le défendeur sera tenu de reconnoître ou dénier l'écriture, sinon quelle demeurera tenue pour reconnue; que si le défendeur dénie l'écriture, on procede à la vérification sur des écritures publiques & authentiques.

La *reconnoissance d'une écriture privée* faite devant notaire ou en justice, emporte hypotheque à compter de ce jour.

On procede aussi en matiere criminelle à la *reconnoissance des écritures privées* & signatures.

Celles qui peuvent servir à l'instruction & à la preuve de quelque crime, doivent être représentées aux accusés; & après serment par eux prêté, on les interpelle de déclarer s'ils les ont écrites ou signées, & s'ils les reconnoissent véritables.

Si l'accusé reconnoît les pieces pour véritables, elles font foi contre lui sans autre vérification; s'il les dénie, on les vérifie sur pieces de comparaison.

La procédure que l'on doit observer dans cette matiere est prescrite par l'*ordonnance de 1670, tit. VIII.* & par l'*ordonnance du faux.* (*A*)

Reconnoissance d'aîné et principal héritier est une déclaration que des pere & mere ou autres ascendans font par le contrat de mariage d'un de leurs enfans, par laquelle ils font en sa faveur une espece d'institution contractuelle des biens qu'ils possedent actuellement, & s'obligent à les conserver à cet enfant qu'ils reconnoissent en qualité d'aîné pour leur principal héritier.

L'effet de ces sortes de *reconnoissances* est réglé différemment par les coutumes. *Voyez* le *traité des institutions & substitutions contractuelles* de M. de Lauriere, & le *traité des conventions de succéder*, par Boucheul. (*A*)

Reconnoissance d'héritages est une déclaration que l'on passe au tertier d'un seigneur pour les héritages qui sont tenus de lui à cens.

Les gens de main-morte sont aussi tenus de passer une *reconnoissance* pour les héritages qui ont été amortis, quoique ces héritages ne doivent plus de cens ni autres droits seigneuriaux; c'est pourquoi cette *reconnoissance* s'appelle *déclaration seche*: elle sert à contracter la directe & la justice du seigneur.

Tout nouveau tenancier est obligé de passer à ses frais *reconnoissance* au seigneur: celui-ci peut même obliger ses censitaires à lui passer nouvelle *reconnoissance* tous les 30 ans, parce que cette *reconnoissance* supplée le titre primitif, & sert conséquemment à empêcher la prescription.

Le nouveau seigneur peut aussi demander une *reconnoissance* à ses censitaires, quoiqu'ils en ayent déja fait une à son prédécesseur; mais en ce cas, la *reconnoissance* se fait aux frais du seigneur, Ferr. *sur la quest.* 417. de Guypape.

Une seule *reconnoissance* suffit pour conserver le cens ordinaire ou autre droit représentatif du cens, mais pour autoriser la perception des droits exorbitans, tels que des curvées, une seule *reconnoissance* ne suffit pas, il en faut au-moins deux ou trois quand le seigneur n'a pas de titre constitutif. *Voyez* Aveu, Déclaration d'héritages, Terrier, Larocheflavin *des droits seigneuriaux*, la *pratique des terriers*, Henrys. Guyot. (*A*)

RECONNOITRE, se RECONNOITRE, (*Lang. franç.*) *reconnoitre*, pour témoigner de la reconnoissance, se dit avec la personne, avec la chose; exemples; *je reconnoîtrai cette faveur*; *j'ai reconnu* cet homme à sa voix, & à sa demarche.

Se reconnoître, se prend en trois significations: *il n'ent pas le tems de se reconnoître*, c'est-à-dire, de reprendre ses sens, de faire réflexion sur soi; Dieu lui a fait la grace de *se reconnoître*, c'est-à-dire, *de se repentir.* Je commence à *me reconnoître*, c'est-à-dire, à me rappeller l'idée du lieu, du pays où je suis. (*D. J.*)

Reconnoitre, (*Fortification.*) signifie dans l'art militaire, voir & examiner.

Ainsi l'on dit *reconnoître* une troupe, un camp, un ouvrage, une breche, un défilé, un marais, un gué, *&c.*

Comme le général ne peut pas *reconnoître* lui-même tous les différens objets sur lesquels il a besoin d'avoir des connoissances exactes, c'est à ceux qu'il charge de ce soin de ne rien négliger pour s'assurer par eux-mêmes de tout ce qui concerne l'examen qui leur est confié; afin de ne point le tromper par de faux rapports qui peuvent lui faire prendre des partis très-préjudiciables à l'armée.

On ne doit employer dans des commissions aussi délicates & aussi importantes, que des gens courageux & très-instruits de la science militaire, sans laquelle, avec de la bonne volonté & du zele, il est impossible de bien juger de toutes les circonstances dont il est à propos que le général soit informé.

On doit *reconnoître* aussi le pays par où les armées doivent passer, & où elles doivent agir: mais cette reconnoissance, pour être bien faite, exige de grands talens. Il faut être consommé dans la science & dans la pratique de la guerre, pour bien juger des différentes opérations militaires, relatives à la nature du pays. Ce n'est point assez d'avoir de bonnes cartes pour cet effet, ni beaucoup de geographes à sa suite pour lever le pays; les cartes les plus exactes sont fort imparfaites à cet égard; car, comme le dit très-bien M. le maréchal de Puysegur, *comment me donneront-elles par des traits de plume, une connoissance assez exacte, pour que je puisse décider si une hauteur est un peu plus élevée qu'une autre qui sera vis-à-vis? Si de la cavalerie peut y monter, ou seulement de l'infanterie, & combien de cavaliers pourroient y monter de front?* Il est évident que les cartes ne peuvent donner ces différentes connoissances, non plus que ce qui concerne la nature des marais, des défilés, des chemins, des bois, *&c.* Cependant on croit communément n'avoir rien omis pour bien *reconnoître* un pays, lorsqu'on s'en est procuré des cartes, ou qu'on en a fait lever; mais si l'on s'en tient aux connoissances qu'elles peuvent donner, on ne connoît le pays que très-imparfaitement. Pour être vraiment utiles, il faut qu'elles soient accompagnées d'un mémoire particulier, qui explique toutes les circonstances du terrain dont la connoissance est nécessaire dans les actions & les mouvemens des armées; travail qui ne peut être fait que par un homme intelligent, très-versé dans la théorie & la pratique de la guerre, & non point par un simple géographe.

La connoissance du pays où se fait la guerre est si importante, qu'on ne doit rien négliger pour se la procurer la plus exacte qu'il est possible. Sans quoi il arrive souvent, comme le dit M. le marechal de Puysegur, qu'on donne bien des combats où l'on perd beaucoup de monde mal-à-propos. Il en donne pour exemple les combats de Fribourg, en 1644. Il prétend que si l'on avoit bien connu le terrain des environs de cette ville, il étoit aisé de le faire abandonner sans combat, au général Mercy. *Voyez* sur ce sujet dans *l'art. de la guerre*, *ij.* 11. le différens articles du *chapitre vj.* & entre autres *l'article xxviij.* qui traite *des moyens de prendre connoissance d'un pays.*

Reconnoitre, *une place*, c'est l'examiner avec soin, pour juger des endroits les plus foibles ou les plus propres aux attaques. *Voyez* Siege. (*Q*)

Reconnoitre, (*Marine.*) c'est approcher d'un vaisseau pour examiner sa grosseur, les forces qu'il peut avoir, & de quelle nation il est.

Reconnoitre une terre, (*Marine.*) c'est observer la situation d'une terre, afin de savoir quelle terre c'est.

RECONQUERIR, v. act. (*Gram.*) c'est conquérir une seconde fois. *Voy.* Conquérir & Conquête. C'est un pays *reconquis*; les provinces limitrophes sont exposées à être *conquises* & *reconquises.*

RECONSTRUIRE, v. act. (*Gram.*) c'est construire de rechef. *Voy. les articles* Construire & Construction.

RECONSULTER, v. act. (*Gram.*) c'est prendre une seconde consultation sur la même affaire. Il arrive souvent qu'une affaire est bonne à la consultation, & mauvaise à la reconsultation, tant notre jurisprudence est équivoque & diverse. *Voy.* Consulter & Consultation.

RECONTRACTER, v. act. (*Gram.*) c'est contracter une seconde fois; cet acte avoit été résilié, mais les parties qui persistoient dans les mêmes intentions, ont réparé les défauts de la forme & du fonds, & *recontracté*.

RECONVENIR, RECONVENTION, (*Jurispr.*) est une action que le défendeur intente pour se parer de celle que le demandeur a intentée contre lui.

Toute action intentée par le défendeur, contre le demandeur, n'est pas une *reconvention*; ce n'est qu'autant qu'elle tend à empêcher l'effet de l'action du demandeur, ou à opérer une compensation. Ainsi la *reconvention* est en matiere civile, ce que la récrimination est en matiere criminelle.

La *reconvention* étoit admise en droit, comme il paroît par la loi 6 au code *de compensationibus*, & en la loi 1, §. dernier, *quæ sententiæ*.

La coutume de Paris, *article* 106. & un grand nombre d'autres coutumes, portent que *reconvention* n'a lieu en cour laie, si elle ne dépend de l'action, c'est-à-dire, si la demande en *reconvention* n'est la défense naturelle contre l'action premierement intentée; & en ce cas, le défendeur peut par ses défenses se constituer incidemment demandeur.

Ainsi dans notre usage la *reconvention* n'est admise que lorsque la demande que forme le défendeur est vraiment incidente & connexe à la demande principale; de sorte que si la demande formée par le défendeur est indépendante de la premiere, elle est regardée comme une demande principale qui doit être formée à domicile, & jugée séparément.

Les Canonistes tiennent que la *reconvention* a lieu en cour ecclésiastique, c'est-à-dire, que dans ces tribunaux on admet plus aisément le défendeur à former toutes sortes de demandes, quoiqu'elles ne dépendent pas de la premiere; mais il faut toûjours que le juge soit compétent d'en connoître, eu égard à la matiere, & que ces demandes incidentes tendent à opérer une compensation; car si ces demandes ne paroissoient formées que pour embarrasser l'affaire, on ne croit pas que le juge d'église se portât à les joindre à la premiere.

Sur la *reconvention* on peut voir Baquet, *traité des droits de justice*, *ch. viij. n.* 10. Coquille, *quest.* 307. Ferrieres, *sur l'article* 306. *de la coutume de Paris.* (*A*)

RECONVOQUER, v. act. (*Gramm.*) c'est convoquer de rechef. *Voy.* CONVOQUER & CONVOCATION.

RECOPIER, v. act. (*Gram.*) c'est copier une seconde fois. *Voy.* COPIER & COPIE.

RECOQUILLER, (*Jardinage.*) il se dit des feuilles d'un arbre lorsqu'elles ont été ratatinées & ramassées par les vents qui viennent au printems.

RECORD, s. m. (*Jurispr.*) signifie quelquefois récit, témoignage, attestation d'un fait; quelquefois il signifie le témoin même qui certifie ce qui s'est passé en sa présence.

RECORD *d'un jugement ou d'un contrat*, se faisoit anciennement lorsque l'acte n'avoit pas été rédigé par écrit; on faisoit une enquête pour prouver ce qui avoit été jugé ou stipulé entre les parties ou leurs auteurs; on en usoit de même pour constater un ajournement qui n'avoit été fait que verbalement.

RECORD *dans un exploit*, est un des témoins dont l'huissier se fait assister; ces témoins ont été appellés *records*, parce que dans le tems que les exploits n'étoient pas rédigés par écrit, leur témoignage servoit à recorder ou rappeller ce qui avoit été fait & dit par l'huissier ou sergent. L'ordonnance de 1667, *titre* 2. *artic.* 2, veut que les huissiers dans tous leurs exploits, se fassent assister de deux *records* qui signifient avec eux l'original & la copie des exploits, sans qu'ils puissent se servir de *records* qui ne sachent écrire, ni qui soient parens, alliés ou domestiques de la partie; mais depuis l'établissement du controle des exploits, le ministere des *records* n'est plus nécessaire que dans certaines exploits de rigueur, tels que les saisies réelles & les commandemens recordés faits pour parvenir à ces sortes de saisies. *Voyez* Boursier sur ces articles. *Voyez* aussi le glossaire de M. de Lauriere, *au mot* RECORD. (*A*)

RECORDÉ, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est muni de la présence & attestation de deux records ou témoins. Ce terme n'est guere usité qu'en matiere d'exploits & de commandemens; il y a certains exploits & commandemens qui doivent être *recordés*. *Voyez* AJOURNEMENT, CONTRÔLE, EXPLOIT, SAISIE RÉELLE. (*A*)

RECORDER, (*Hist. munic. d'Anglet.*) nom d'un magistrat qui sert de conseiller au lord-maire, pour l'informer en toutes occasions des lois & coutumes de la ville de Londres: c'est lui qui prononce les sentences; il prend place dans le conseil du maire avant tous les échevins qui n'ont pas encore été maires. (*D.J.*)

RECORRIGER, v. act. (*Gramm.*) c'est corriger derechef. *Voyez les Articles* CORRIGER & CORRECTION.

RECORS, s. m. (*Gram.*) aide de sergens; celui qui l'assiste, lorsqu'il fait ses fonctions; le *recours* sert de témoin & prete main forte. *Voyez l'article* SERGENT.

RECOUCHER, v. act. (*Gram.*) c'est se coucher une seconde fois; il s'est levé, mais il a fallu le *recoucher* au bout de quelques instans; *recoucher* une branche, c'est l'enfoncer en terre en la pliant; on couche gros à certains jeux; on couche cent louis; on en *recouche* tant qu'on veut.

RECOUDRE, v. act (*Gram.*) c'est reprendre à l'aiguille ce qui s'est décousu; *recoudre* son habit; *recoudre* une plaie. On dit au figuré des vers *recousus* de pieces & de morceaux.

RECOUPES, s. f. pl. (*Archit.*) on appelle ainsi ce qu'on abbat des pierres qu'on taille pour les équarrir; quelquefois on mêle de poussier ou poudre de *recoupes*, avec de la chaux & du sable, pour faire du mortier de la couleur de la pierre; & le plus gros des *recoupes*, particuliérement celles qui proviennent de pierres dures, sert à affermir le sol des caves, & à faire des aires dans les allées des jardins. (*D.J.*)

RECOUPE *ou* RECOUPETTE, s. f. *terme de Meûnier*; farine que l'on tire du son remis au moulin. Il n'y a guere que les pauvres gens qui mangent du pain de *recoupe*.

RECOUPE, c'est *dans la gravure en bois*, le coup de pointe donné en second lieu après la coupe, pour enlever le bois en creux & façon de gouttiere, & commencer à former l'un des côtés d'un trait de relief ou d'une taille. *Voyez* COUPE & GRAVURE EN BOIS *aux principes de cette gravure.*

RECOUPÉ, *terme de Blason*; on appelle *écu recoupé*, un écu mi-coupé & recoupé un peu plus bas.

RECOUPEMENS, s. m. pl. (*Archit.*) ce sont des retraites fort larges, faites à chaque assise de pierre dure, pour donner plus d'empattement à de certains ouvrages construits sur un terrain en pente roide, ou à d'autres fondés dans l'eau, comme les piles de pont, les digues, les massifs de moulins, &c. [*D.J.*]

RECOUPER, v. act. [*Gramm.*] c'est couper une seconde fois. Cet habit a été mal coupé; il a fallu le *recouper*. On *recoupe* au jeu, quand on a mal coupé. *Voy.* COUPER & COUPURE.

RECOURBER, v. act. [*Gramm.*] c'est donner forme d'une courbe, on dit *recourber* une barre de fer, *recourber* un tuyau, &c.

RECOURIR, v. act. (*Gramm.*) c'est courir de-rechef, *recourir* après cette homme. Il est plus ordinaire au figuré qu'au simple, il fallut *recourir* à la justice, contre ses entreprises réitérées. *Recourir* à la clémence du prince & à la miséricorde de Dieu. *Recourir* à la médecine & à la sorbonne. *Recourir* aux anciens manuscrits; on dit en marine, *recourir* sur une manœuvre, & sur la terre, sur l'eau avec une chaloupe, la tenant à la main; faire *recourir* l'écoute, la bouline, le couet de revers; & c'est pousser ces manœuvres hors du vaisseau en avant, afin de leur donner du balant; *recourir* les coutures d'un vaisseau pour y repasser légérement le calfat. *Voyez les articles* RECOURS.

RECOURS, s. m. (*Gramm.*) refuge, asyle. *Voyez l'article* RECOURIR.

RECOURS, [*Jurisprud.*] ou action recursoire, est une action de garantie que l'on exerce contre quelqu'un afin d'être

d'être déchargé, sinon indemnisé de la demande ou prétention d'un tiers. *Voyez* GARANTIE. [*A*]

RACOURS, s. m. *terme de Monnoie*; ce mot se dit d'une permission que le prince accorde de quelque foiblage sur le poids de l'espece; il signifie aussi le rapport de l'espece au marc, & du marc à l'espece; c'est-à-dire, la quantité d'especes, comme d'écus ou de pistoles, par exemple, qui doit se faire de chaque marc d'or ou d'argent. *Savary*. (*D. J.*)

RECOUS VAISSEAU, *commerce de mer*; ce mot se dit d'un vaisseau repris sur les ennemis. Les ordonnances de la marine réglent le tems qu'un vaisseau doit rester entre les mains des ennemis, pour être déclaré simplement *recous*, ou censé une nouvelle prise.

RECOUSSE, (*Jurispr.*) signifie en général l'action de recouvrer quelque chose.

Dans quelques coutumes on appelle *recousse* ou *for-gage*, la faculté que celui dont les meubles ont été vendus par justice, a de les retirer dans un certain tems.

Les coutumes de Tours, Angers & quelques autres appellent le retrait lignager *recousse* simplement, & *recousse par grace*, le remeré ou rachat conventionnel, & les rentes rachetables, *rentes à recousse*, comme si l'on rachetoit l'héritage qui étoit chargé de la rente.

Dans les anciennes ordonnances *recousse* d'un prisonnier signifie *l'enlevement* qui pourroit en être fait, comme dans l'édit de Melun, *art.* 21. où il est dit, que les ordinaires ne pourront être contraints à bailler vicariats, sinon ès causes criminelles où il y auroit crainte manifeste de *recousse* du prisonnier. *Voy.* le *glossaire* de M. de Lauriere, au mot *recousse*. (*A*)

RECOUVRE, [*Marine.*] commandement de hâler une manœuvre, & de la tirer dans un vaisseau.

RECOUVREMENT, s. m. (*Gramm.*) action par laquelle on rentre en possession d'une chose. Le *recouvrement* des deniers royaux est toûjours dispendieux; on dit le *recouvrement* de la santé & des forces. *Voyez l'art. suivant*. Le *recouvrement* d'une chose volée ou perdue. Le *recouvrement* des droits, des taxes, des tailles.

RECOUVREMENT DES FORCES, *analepsis*; ce changement s'opere dans notre corps à la suite des maladies par l'expulsion de la matiere morbifique, en même tems que par l'usage des remedes analeptiques. Et on ne procure point un *recouvrement des forces* vrai & constant par l'usage des restaurans, attendu qu'il y a nombre de maladies, & sur-tout les fébriles & convulsives, où la force & puissance motrice des solides est dans un haut degré, quoique les forces naturelles soient languissantes & très-foibles, alors il y a une cause morbifique qu'il faut détruire: la véritable vigueur des forces naturelles dépend donc plutôt pour la plus grande partie, de la conversion des alimens solides & liquides convenables en sang & en liqueur bien conditionnée, où il se forme de-rechef un fluide qui se séparant dans le cerveau, entre dans les muscles & les membranes des nerfs.

Les nourritures de bon suc sont donc le meilleur moyen pour procurer le *recouvrement des forces*, & c'est en cela que consiste le régime analeptique, tels sont les bouillons gelatineux de viande, de chapon, des os & de leur moëlle, tiréa par la coction de ces alimens dans l'eau avec un peu de vin, quelques rouelles de citron, quelques grains de sel, de macis & de girofle en poudre dans un vaisseau fermé, ceux qui se font avec de gros pain, où le froment est en entier, de l'eau, du vin & des œufs.

La décoction de chocolat dans l'eau, ou le lait, le lait d'ânesse, l'eau distillée de gros pain, avec l'écorce de citron, & sur-tout le bon vin vieux du Rhin, & le véritable d'Hongrie.

Nota. Que ces secours alimenteux nourrissans ne doivent point être employés pendant la maladie, & lorsque toute la masse du sang & des liqueurs est remplie d'impureté; mais dans la convalescence, & lorsque les passions de l'ame, les longues veilles, les travaux & fatigues de l'esprit & du corps, les grandes hémorragies, ont abattu & détruit les forces; on doit même dans ces circonstances en user avec ménagement, parce que ces alimens passent promptement dans le sang, & qu'ils en augmentent la quantité.

C'est donc une grande faute de se gorger d'alimens nourrissans dans le cas où les digestions sont dérangées, rallenties, dans le cas de convalescence, de foiblesse & d'épuisement, dans l'accouchement, dans les pertes, parce que la quantité des alimens ne répondant pas aux forces digestives, il est nécessaire qu'il se forme une saburre, dont les moindres suites sont d'augmenter la foiblesse, en épaississant le sang & la lymphe, & en reproduisant de nouveau la matiere morbifique.

RECOUVRAMANT, s. m. *terme de Menuisier*, c'est une espece de rebord de quelque sorte d'ouvrage que ce soit. Ainsi on dit le *recouvrement* d'un coffre fort, pour le rebord du couvercle d'un coffre fort. On appelle *panneaux recouverts*, ceux qui excedent & recouvrent l'assemblage. On dit aussi en maçonnerie des joints *recouverts*, pour désigner des joints faits avec des pierres de taille, sur-tout aux terrasses. (*D. J.*)

RECOUVREMENT, *piece de*, *voyez à l'art.* BAS *la description du métier à bas*.

RECOUVRER, v. act. (*Gramm.*) c'est rentrer en possession. Il se dit des choses & des personnes. On *recouvre* sa fortune, on *recouvre* son ami. *Voyez l'article* RECOUVREMENT.

RACOUVRER, [*Marine.*] c'est tirer une manœuvre dans le vaisseau.

RECOUVRIR, v. act. (*Gramm.*) c'est couvrir de rechef. *Voyez l'art.* COUVRIR. Il faut *recouvrir* ce livre, cette maison. Le tems se *recouvre*.

RECOUVRIR, (*Jardin.*) Ce mot se dit des plaies faites aux arbres, soit dans le corps, pour avoir été écorchés, soit à l'extrémité des branches taillées, quand la seve vient à étendre la peau par-dessus, ensorte qu'il ne paroisse plus de bois de cet arbre ou de cette branche. Ainsi on dit, les arbres de cette pepiniere sont bien *recouverts*, c'est-à-dire, que l'argot du sauvageon étant coupé auprès de l'endroit greffé, la partie taillée & coupée s'est si bien *recouverte* d'écorce, que la greffe & le sauvageon ne paroissent pas séparés & differens l'un de l'autre. (*D. J.*)

RECREANCE, s. f. (*Jurisp.*) est la possession d'une chose qui est adjugée par provision, en attendant le jugement du fond.

Quelques coutumes appellent toute provision *recreance*, même en matiere prophane; mais communément ce terme n'est usité qu'en matiere bénéficiale.

La *recréance* dans ces matieres est la possession d'un bénéfice que l'on accorde par provision à celui des contendans qui a le droit le plus apparent, & qui paroît le mieux fondé; sauf aux autres contendans à contester ensuite sur la pleine maintenue.

Le jugement qui accorde cette possession provisoire, s'appelle *jugement de recréance*.

En matiere de régale, la *recréance* s'appelle *état*.

Quand les droits & titres des parties sont si douteux qu'il n'y a pas lieu d'adjuger la maintenue à l'un ou à l'autre, le juge n'ordonne guere aujourd'hui le séquestre; il doit, suivant les *art.* 57 & 58 de l'ordonnance de 1539, faire droit sur le possessoire, & adjuger la *recréance* au possesseur, sauf à juger dans la suite l'instance possessoire par jugement de pleine maintenue, sans user à cet égard de renvoi par-devant le juge de l'église sur le pétitoire. Au grand conseil l'on ordonne plus communément le séquestre.

En adjugeant la *recréance* à celui qui a le droit le plus apparent, on lui adjuge aussi les fruits & revenus du

(1) RECOUVÉ, (*Comm. & manuf.*) nom d'une sorte de toile, du nombre de celles qu'on nomme *crès*, & qui s'emploient pour le commerce des Antilles, sous le nom de *Toiles recouvées*, ou *criles recouvées*. *

bénéfice du jour de ses provisions, & l'on condamne l'autre contendant à rendre ceux qu'il a perçus.

Les sentences de *recréance* sont exécutoires nonobstant l'appel, suivant l'ordonnance de 1667, pourvu qu'elles soient rendues par des juges royaux ressortissans sans moyen; qu'ils ayent assisté du-moins au nombre de cinq qui soient nommés dans la sentence; & si c'est sur instance, ils doivent signer la minute de la sentence.

Quand la *recréance* est accordée par arrêt, celui qui l'obtient n'est pas tenu de donner caution; mais si c'est seulement par sentence, il doit faire au greffe les soumissions en tel cas requises, & l'élection de domicile.

La caution que donne le recrédentiaire est pour la restitution des fruits, au cas que la sentence de *recréance* soit infirmée.

Le jugement de *recréance* doit être exécuté avant qu'il soit procédé sur la pleine maintenue.

Lorsqu'il échet de juger séparément la provision avant le fond, il n'est pas permis aux juges de cumuler l'un & l'autre, & de prononcer par un même jugement sur la *recréance* & sur la pleine maintenue, parce que cela se feroit en fraude de l'appel, qui est une voie de droit: on ne pourroit plus demander la provision après le jugement de la pleine maintenue, de sorte que la provision ne seroit pas exécutée nonobstant l'appel.

Le dévolutaire peut prendre la possession de droit, mais il ne peut pas la prendre de fait avant qu'il ait obtenu une sentence de *recréance* ou de maintenue, suivant l'ordonnance d'Henri II. *Voy.* les *définitions du droit canon*, au mot *recréance*, & le *recueil des matieres bénéfic.* de Drapier, *t. II. titre de l'action possessoire.* [*A*]

RECREATIF, adj. (*Gramm.*) qui recrée, qui amuse. Cette lecture est *récréative*; la variété de ce jeu est *récréative*.

RECREATION, s. f. [*Gramm.*] délassement accordé après le travail. Les études & les *recréations* se succedent alternativement dans les maisons où l'éducation est bien entendue. On dit les heures de *récréation*, on dit les *récréations mathématiques* d'Ozanam, d'un ouvrage de cet auteur, qui contient ce que ces sciences abstraites ont de plus amusant.

RECREDENTIAIRE, s. m. [*Jurisprud.*] est celui qui demande recréance ou provision d'un bénéfice, ou auquel la possession en a été adjugée provisoirement, comme ayant le droit le plus apparent. *Voyez ci-devant* RECRÉANCE. [*A*]

RECREER, v. act. [*Gram.*] c'est délasser, amuser. Permettez aux jeunes gens de se *récréer*. Le vin *récrée* l'ame; l'arc-en-ciel *récrée* les yeux.

RECREER, v. act. (*Gramm.*) c'est créer une seconde fois. On avoit supprimé ces offices, & on vient de les *récréer*.

RECREMENT, s. m. *dans l'économie animale*, est le nom qu'on a donné à des sucs qui se séparent de la masse du sang par des couloirs qui les distribuent à différentes parties du corps pour des usages particuliers.

Il y a des *recrémens* qui sont destinés pour la génération & la nourriture des enfans dans le sein de la mere, & pour les alimens pendant un tems après leur naissance; tels sont dans les animaux mâles la liqueur prolifique, & dans les femelles, le suc des ovaires, qui fournit la premiere nourriture au genre animal, lorsque l'œuf est fécondé par la semence, le suc nourricier qui est filtré par la matrice pour nourrir l'enfant dans le sein de la mere: enfin le lait qui est séparé dans les mamelles, pour l'alimenter après sa naissance.

Il y en a d'autres qui sont filtrés & déposés dans différentes parties du corps, pour l'usage de ces parties mêmes: ceux-ci peuvent être réduits à trois genres, savoir aux *recrémens* dissolvans, aux *recrémens* lubrifians, & aux *recrémens* humectans.

Les *recrémens* dissolvans sont les sucs bilieux dont nous avons parlé, lesquels fournissent la salive, le dissolvant de l'estomac, le suc pancréatique, la bile, & le suc dissolvant intestinal.

Les *recrémens* lubrifians sont les sucs muqueux qui servent à enduire les filtres, les conduits & les cavités par où passent & où séjournent les *recrémens* dissolvans, & les excrémens qui pourroient blesser ces parties par leur acrimonie; ils servent aussi à couvrir la surface intérieure des cavités où l'air a accès, pour éviter que les sels dont l'air est chargé n'agissent sur des parties, & pour éviter le desséchement auquel elles seroient opposées, si elles n'étoient continuellement & immédiatement touchées par l'air.

Les *recrémens* lubrifians different beaucoup entre eux, sur-tout par les différens degrés de consistance qu'ils doivent avoir selon l'acrimonie des sucs & l'impression de l'air, auxquelles ils s'opposent, & selon la nature, l'action & l'usage de différentes parties qu'ils enduisent & humectent. Ils paroissent même de différente nature; les uns sont plus onctueux, les autres sont plus glaireux; il y en a qui ne sont pas entiérement privés de sels comme les humeurs du nez; d'autres à en juger par leur insipidité, paroissent en être entiérement privés; tels sont ces crachats que fournissent les poumons dans l'état de santé: ainsi il y a de la différence entre les huiles muqueuses qui fournissent ces différens *recrémens*.

Les *recrémens* lubrifians servent non-seulement à conduire les parties dont nous venons de parler, mais ils se mêlent aussi avec les *recrémens* dissolvans, & avec la semence, pour retenir & assujettir leurs parties actives; de-là vient la consistance un peu épaisse de la semence, la ténacité de la bile, la consistance limoneuse de la salive, &c.

Les *recrémens* humectans sont formés d'une eau très-vaporeuse, légérement huileuse, qui relâche, humecte & lubrifie toutes les parties qui agissent & qui frottent les unes contre les autres; tel est l'usage des larmes qui mouillent continuellement les yeux, de la sérosité qui humecte la plevre, la surface des poumons, le péritoine, la surface extérieure des intestins, les membranes des jointures, celles qui couvrent les muscles, *&c.* M. Quesnay, *ess. phy.*

RECREMENTIEL, adj. [*Gram.*] c'est ainsi qu'on désigne les matieres qu'on regarde comme des *recrémens*. *Voyez l'article* RECRÉMENT.

RECREPIR, v. act. [*Gramm.*] c'est crépir de nouveau. Il se dit au simple & au figuré; une maison *recrépie*, un visage *recrépi* de rouge & de blanc.

RECREUSER, v. act. [*Gramm.*] c'est creuser de rechef, ou plus avant. On n'a point trouvé d'eau dans cet endroit, il a fallu *recreuser* ailleurs. Les fossés n'étoient pas assez profonds, il a fallu les *recreuser*.

RECRIBLER, v. act. (*Gramm.*) c'est cribler plusieurs fois. *Voyez les articles* CRIBLE & CRIBLER.

RECRIER, se, v. n. (*Gramm.*) c'est exprimer la louange ou le blâme par des cris. On s'est *récrié* d'admiration en plusieurs endroits de cet ouvrage. Tout le monde s'est *récrié* d'indignation contre la bassesse de cette délation, & l'on a mis le délateur au-dessous même du coupable. Lorsque la jalousie détermina cet homme à accuser son confrere d'une mauvaise action réelle ou fausse, mais oubliée, la ville se *récria* contre lui, & les gens sensés prononcerent que la délation marquoit un mauvais caractere, & que la mauvaise action déterée ne marquoit qu'un moment malheureux.

RECRIMINATION, RECRIMINER, (*Jurispr.*) La *récrimination* est l'accusation que celui qui est déja accusé fait lui-même contre son accusateur.

Quand la *récrimination* porte sur le même fait, il faut d'abord juger laquelle des parties demeurera l'accusé & l'accusateur. La plainte qui est la derniere dans l'ordre des dates, est ordinairement regardée comme *récriminatoire*, à-moins que par les circonstances & par le vu des charges, il ne paroisse que le dernier plaignant est véritablement la partie souffrante.

La *récrimination* se fait quelquefois par l'accusé en accusant l'accusateur d'un autre délit; mais cette espece de *récrimination* n'est point reçue en France, quand il ne s'agit que d'un délit égal ou plus léger. La même chose s'observoit chez les Romains, suivant la loi 19. cod. *qui accusari possunt vel non*; & autrement il n'y a point de

coupable qui ne s'efforçât par une accusation fausse ou véritable d'éluder celle qui a été intentée contre lui.

Il en seroit autrement si la plainte *récriminatoire* étoit pour un délit beaucoup plus grave que celle qui faisoit l'objet du premier plaignant. *Voy.* Belordeau, *lettr. R. Voyez aussi les mots* ACCUSATEUR, ACCUSÉ, CRIME, DELIT, PLAINTE. (*A*)

RECRIRE, v. act. (*Gramm.*) c'est écrire une seconde fois. J'ai *récrit* cet ouvrage; je l'ai recopié d'un bout à l'autre. Il faut *récrire* cet endroit, le style en est mauvais. Avez-vous *récrit* à M. un tel? non, mais je lui répondrai incessamment.

RECROISETÉ, adj. *terme de Blason.* Ce mot se dit de la croix lorsqu'à l'extrémité de ses branches il y en a une autre petite qui la traverse, ce qui forme quatre croisettes. Ainsi on dit N. porte d'argent à six croix recroisettées de gueule. *Menestrier.* (*D. J.*)

RECROITRE, v. n. (*Gramm.*) c'est croître de nouveau. Donnez aux ongles, aux chairs, aux cheveux, aux plantes, aux bois le tems de *recroître.*

RECRU, adj. (*Langue françoise.*) Ce mot, pour signifier *las*, *fatigué*, *harassé*, est assez connu quoique vieux; mais tout le monde ne sait pas que le terme *recrû* a été fort en usage dans les tems où les duels étoient autorisés, & qu'un homme *recrû* signifioit un homme *vaincu. Voyez* Ducange, *dans ses observations sur Joinville.* (*D. J.*)

RECRUES, s. f. (*Art milit.*) sont des levées de soldats qu'on fait faire dans les villes & les villages, pour augmenter les troupes & remplacer les soldats morts ou blessés, ou qui ont déserté.

La conduite de chaque homme de *recrue* est payée à raison de deux sols par lieue, à compter de l'endroit d'où l'officier les amene, & dix sols par homme pour chaque séjour pris de cinq en cinq jours. Pendant la guerre on ne paye que trente livres pour chaque homme de *recrue. Elémens de l'art milit. par d'Hericourt.* (*Q*)

RECRUTER, v. act. (*Gramm.*) c'est rétablir par des recrues. *Voyez* RECRUE.

RECTANGLE, s. m. (*Géom.*) que l'on appelle encore *quarré long & oblong*, est une figure rectiligne de quatre côtés (*MLIK*, *Pl. Géométr. fig.* 60.) dont les côtés opposés *OP* & *NQ*, *ON* & *PQ* sont égaux, & dont tous les angles sont droits. *Voyez* QUADRILATERE.

Ou bien un *rectangle* est un parallélogramme, dont les côtés sont inégaux, mais qui a tous les angles droits. *Voyez* PARALLÉLOGRAMME.

Pour trouver la surface d'un *rectangle*, il ne faut que multiplier les côtés *ML* & *MI* l'un par l'autre.

Si ML est $= 345$ piés, & $MI = 123$, la surface sera égale à 42435 piés quarrés.

Il suit de-là 1°. que les *rectangles* sont en raison composée de celle de leurs côtés *ML* & *IM*; de sorte que les *rectangles* de même hauteur sont entr'eux comme leurs bases, & ceux qui ont même base sont l'un à l'autre comme leurs hauteurs.

2°. Si on a trois lignes en proportion continue, le quarré de la moyenne sera égal au *rectangle* des deux extrêmes. *Voyez* PROPORTION.

3°. Si l'on a quatre lignes droites en proportion continue, le *rectangle* des deux extrémités sera égal au *rectangle* des deux moyennes.

4°. Si l'on tire du même point *A* (*fig.* 61.) deux lignes, dont l'une *AD* soit tangente, & l'autre *AB* sécante au cercle, le quarré de la tangente *AD* sera égal au *rectangle* compris dans la sécante *AB* & sous sa partie *AC* qui est hors du cercle.

5°. Si l'on tire du même point *A* deux ou plusieurs sécantes *Aa*, *AB*, les *rectangles* compris sous les toutes & sous leurs parties qui sont hors du cercle, seront égaux entr'eux. *Voy.* SÉCANTES.

6°. Lorsque deux cordes s'entrecoupent dans un cercle, les *rectangles* compris sous leurs segmens sont égaux. *Voy.* CORDE.

Rectangles semblables. Voy. SEMBLABLE.

Rectangle, en terme d'*Arithmétique*, est la même chose que *produit. Voy.* PRODUIT & MULTIPLICATION.

RECTANGLE, se dit aussi adjectivement.

Un triangle *rectangle* est celui qui a un angle droit ou égal à 90 degrés.

Il ne peut y avoir qu'un angle droit dans un triangle rectiligne, ce qui fait qu'un triangle *rectangle* ne sauroit être équilatéral. *Voy.* TRIANGLE & RECTANGULAIRE. (*E*)

RECTANGULAIRE, adj. ou plus communément RECTANGLE, *terme de Géométrie*, qui se dit des figures & des solides, qui ont un ou plusieurs angles droits. *Voy.* ANGLE.

Tels sont les quarrés, les rectangles & les triangles rectangles parmi les figures planes; les cubes, les parallélepipédes, &c. parmi les solides. *Voyez* FIGURE & SOLIDE.

Les anciens entendoient par *section rectangulaire du cône*, ce que nous appellons aujourd'hui *parabole*, parce qu'avant *Apollonius* on ne considéroit cette section conique que dans un cône, dont la section par l'axe formoit un triangle rectangle au sommet du cône.

De-là vint qu'*Archimede* a intitulé son livre de la quadrature de la parabole, *de rectanguli coni sectione.* (*E*)

RECTEUR, s. m. (*Hist. mod. Jurisp.*) est un titre commun à plusieurs sortes de personnes.

Le chef des universités est qualifié de *recteur*; il a le pouvoir d'ordonner ce qu'il estime convenable pour le progrès des études, & pour la police des colleges, & de tous ceux qui sont au nombre des suppots de l'université. Sa fonction ne dure qu'un an, mais quelquefois il est continué. Dans l'université de Paris, il préside au tribunal de l'université établi par le roi, en 1600. Il a pour conseillers les doyens des quatre facultés, les procureurs des quatre nations qui composent la faculté des arts. Le procureur syndic y assiste comme partie publique avec le greffier & le receveur. Ce tribunal se tient chez le *recteur* le premier samedi du mois, & toutes les fois qu'il y a des contestations à juger entre les suppôts de l'université. L'appel des sentences de ce tribunal se releve au parlement. *Voyez* COLLEGE, FACULTÉ, UNIVERSITÉ.

Dans quelques académies celui qui préside est aussi qualifié de *recteur*: par exemple, dans l'académie royale de peinture & sculpture, la dignité de *recteur* est réunie dans quatre recteurs, qui l'exercent chacun par quartier, avec le conseil des trois autres. *Voyez* ACADÉMIE.

En quelques provinces, comme en Bretagne, on appelle *recteurs* ceux que l'on appelle communément ailleurs *curés*, & l'on y donne aux vicaires le titre de *curés.* (*A*)

RECTEUR, (*Hist. de Vénise.*) titre qui est commun au podestat, au capitaine des armées des Vénitiens; il signifie celui qui gouverne les villes de l'état.

RECTEUR, (*Esprit.*) *Voyez* EAUX DISTILLÉES, ODORANT (*Principe*), MERCURE (*Principe*), & INODORE (*Chymie.*)

RECTIFICATION, s. f. (*Chymie.*) espece de distillation & de purification. *Voyez* DISTILLATION & PURIFICATION.

La *rectification* est la nouvelle distillation d'un produit d'une distillation précédente. Ainsi, on appelle *rectifié* l'esprit-de-vin distillé de nouveau dans la vue de le séparer de son eau surabondante; l'éther distillé de nouveau pour le séparer d'un esprit-de-vin phlegmatique & d'un acide sulphureux volatil; une huile essentielle épaissie, dans le dessein de lui redonner de la fluidité, l'huile empireumatique animale, pour lui donner de la limpidité, & la priver d'une partie de son odeur; l'acide vitriolique pour le concentrer & le décolorer, &c. (*b*)

RECTIFICATION, s. f. *terme de Géométrie*, rectifier une courbe, c'est trouver une ligne droite égale en longueur à cette courbe. *Voy.* COURBE.

On n'a besoin, pour trouver la quadrature du cercle, que de la *rectification* de sa circonférence: car il est démontré que la surface d'un cercle est égale à un triangle rectangle, dont les deux côtés qui comprennent l'angle droit sont le rayon & une ligne droite égale à la circonférence. *Voy.* CERCLE & CIRCONFÉRENCE.

Rectifier le cercle revient donc au même que de le quarrer: mais l'un & l'autre sont également difficiles. *Voy.* tous les différens efforts que l'on a faits pour rectifier le cercle, afin de trouver sa quadrature, au mot QUADRATURE OU CERCLE.

La *rectification* des courbes est une branche de la Géométrie composée, dans laquelle on apperçoit sensiblement l'usage du calcul intégral ou de la méthode inverse des fluxions. Car puisqu'on peut regarder une ligne courbe comme composée d'une infinité de lignes droites infiniment petites, en trouvant la valeur d'une de ces lignes par le calcul différentiel, leur somme trouvée par le calcul intégral donnera la longueur de la courbe.

Par exemple, si MR (*Pl. anal. fig.* 18.) $= dx^2$, & $mR = dy$: Mm ou l'élément de la courbe sera $\sqrt{dx^2 + dy^2}$. Si donc l'on substitue dans l'équation différentielle de la courbe particuliere la valeur de dx^2 ou de dy^2, on aura l'élément particulier dont l'intégration donnera la valeur de la courbe. *Voy.* INTÉGRAL.

Rectifier la parabole. Nous avons

$$a\,dx = 2y\,dy$$

$$a^2 dx^2 = 4y^2 dy^2$$

$$dx^2 = 4y^2 dy^2 : a^2$$

$\sqrt{(dx^2 + dy^2)} = \sqrt{(dy^2 + 4y^2 dy^2 : a^2)} = dy\sqrt{(aa + 4yy : a)}$

Pour rendre cet élément de la courbe intégrale, réduisez-le en une suite infinie, en extrayant la racine de $aa + 4yy$, & vous aurez $dy\sqrt{(aa + ayy)} : a = dy + \frac{2y^2 dy}{a^2} - \frac{2y^4 dy}{a^4} + \frac{4y^6 dy}{a^6} - \frac{10y^8 dy}{a^8}$ &c. dont l'intégrale $y + \frac{2y^3}{3a^2} - \frac{2y^5}{5a^4} + \frac{4y^7}{7a^6} - \frac{10y^9}{9a^8}$ &c. à l'infini, exprime l'arc parabolique AM. Soient AC & DC (*Planc. anal. fig.* 19.) les demi-axes conjugués d'une hyperbole équilatere; on aura $AC = DCa$. Supposons $MP = 2y$, $QM = x$; pour lors $AP = x - a$; conséquemment, à cause de $PB \times AP = PM^2$ $xx - aa = 4yy$; donc $xx = 4yy + aa$; donc $a = \sqrt{(4yy + aa)}$. Si donc l'on suppose que qm est infiniment proche de QM, nous aurons $Qq = 2dy$; & par conséquent l'élément de l'espace curviligne $cQMA = 2dy\sqrt{(aa + 4yy)}$. On voit donc que la *rectification* de la parabole dépend de la quadrature de l'espace hyperbolique $CQMA$.

Rectification de la cycloïde. Soit $A = Qx$, $AB = 1$, *fig.* 27.) on aura $Qq = MS = dx$, $PQ = \sqrt{(x - x)}$ $MP = \frac{dx}{\sqrt{x\,xx}}$ MS ou $dy = \frac{dx - x\,dx}{\sqrt{1 - xx}}$. Donc Mm ou $\sqrt{dx^2 + dy^2} = \frac{dx}{\sqrt{x}}$, dont l'intégrale $2\sqrt{x}$ ou deux fois la corde AP est égal à l'arc AM.

On peut donc parvenir à la *rectification* des courbes, en considérant la fluxion de la courbe comme l'hypothénuse d'un triangle rectangle dont les côtés sont les fluxions de l'ordonnée & de l'abscisse. Mais il faut avoir soin dans l'expression de cette hypothénuse, qu'il ne reste qu'une des fluxions, & qu'une des deux co-ordonnées, sçavoir celle dont on a retenu la fluxion. Un dernier exemple éclaircira encore cette pratique.

Le sinus verse AR (*fig.* 20.) étant donné, trouver l'arc AC. Soit $AR = x$, $cR = y$, $oA = r$; cE la fluxion de l'abscisse; ED la fluxion de l'ordonnée: CD la fluxion de l'arc CA. Par la propriété du cercle, $2rx - xx = yy$: donc $2r\,dx - 2x\,dx = 2y\,dy$. Donc $dy = \frac{2r\,dx - 2x\,dx}{2y} = \frac{r\,dx - x\,dx}{\sqrt{2rx - xx}}$. Donc $\sqrt{dx^2 + dy^2} = \frac{r\,dx}{\sqrt{2rx - xx}}$: & par conséquent si l'on réduit $\sqrt{2rx - xx}$ en une suite infinie, que l'on multiplie ses différens membres par dx, & que l'on prenne l'intégrale de chacun, on aura la longueur de l'arc AC. *Chambers.* (*O*)

RECTIFIER, v. act. (*Gramm.*) c'est corriger ce qu'il y a de défectueux dans une chose. Il faut *rectifier* cet endroit amphibologique; ses mœurs, son style, sa conduite, une huile empyréumatique, un acte, une procédure, &c.

RECTIFIER *le globe ou la sphere*, (*Astronom.*) c'est ajuster & disposer le globe ou la sphere pour la solution d'un problême. *Voyez* GLOBE & SPHERE.

Cela se fait en déterminant d'abord le lieu du soleil dans l'écliptique, ce qui se trouve aisément par le moyen du cercle des mois & du cercle des signes qui sont sur l'horison; ensuite on porte le lieu du soleil ainsi trouvé sous le globe méridien immobile où les degrés sont marqués; on éleve le pole au-dessus de l'horison suivant la latitude du lieu; on place l'index des heures exactement sur minuit, on dispose le quart de cercle de hauteur, s'il le faut, de maniere qu'une des extrémités de ce quart de cercle soit fixée au zénith, & que l'autre parvienne jusqu'à l'horison, ensorte qu'on puisse faire tourner ce quart de cercle tout au-tour de l'horison par une de ses extrémités, tandis que l'autre demeure fixe au zénith.

Toutes ces opérations sont comprises dans le mot *rectifier le globe.* Quand cela est fait, le globe céleste représente la véritable position des cieux pour le soir du jour qu'on l'a *rectifié*, & le terrestre représente la situation de la terre, pour le midi du jour où il est *rectifié.* (*O*)

RECTILIGNE, adj. *en Géométrie*, est un terme qui s'applique aux figures, dont le périmetre est composé de lignes droites. *Voy.* FIGURE, PÉRIMETRE, LIGNE, &c. *Angle rectiligne*, *voyez* ANGLE.

RECTITUDE, s. f. (*Langue françoise.*) on ne doit point faire de difficulté d'employer ce mot en physique, parce qu'on en a souvent besoin; ainsi, M. de la Chambre a eu raison de dire la *rectitude de la vue*; ce mot au figuré désigne la droiture, l'intégrité, la *rectitude* des mœurs, la *rectitude* des jugemens. Moliere a dit dans son Misantrope:

Mais cette rectitude
Que vous voulez en tout avec exactitude,
Cette pleine droiture où vous vous renfermez,
La trouvez-vous ici dans ce que vous aimez?

MM. de Port-royal & le dictionnaire de l'académie, employent ce mot assez souvent; la *rectitude* de mon cœur me gardera contre l'injustice. (*D. J.*)

RECTO, *terme du palais*; ce terme est fréquemment employé au palais, quand on cite la page d'un ancien régistre ou d'un ancien livre. *Recto* est la page d'un livre ouvert qui se présente d'abord à la droite du lecteur; c'est l'opposé du *verso*, qui est la page qu'on trouve après avoir tourné le feuillet: au mot *recto* & *verso*, on ajoute communément *folio*, *folio recto*, *folio verso.* Ce passage, cette loi se trouve *folio* 30 *recto*, ou *folio* 30 *verso.* Cela vient de ce qu'anciennement chaque feuillet n'avoit qu'un chiffre au premier côté de la page. (*D. J.*)

RECTORAT, s. m. (*Hist. mod.*) ou la qualité de recteur de l'université. *Voyez ci dessus* RECTEUR.

Dans l'université de Paris le *rectorat* n'est pas perpétuel, on renouvelle le recteur de trois mois en trois mois, à moins qu'il ne soit continué, ce qui arrive presque toûjours.

Le *rectorat* est une espece d'époque dans les universités: on dit qu'une telle chose est arrivée sous le *rectorat* d'un tel; par exemple, que l'université de Paris a révoqué son appel de la constitution *unigenitus* sous le *rectorat* de M. l'abbé de Vantaduour.

RECTUM, *terme d'Anatomie*, le troisieme & dernier des gros intestins. *Voyez* INTESTINS.

Il est ainsi appellé parce qu'il s'étend tout droit depuis l'os sacrum jusqu'à l'anus, sans faire aucun tour ni repli comme les autres.

Il est ordinairement de la longueur d'un travers de main, & de la grosseur de trois doigts. Sa partie supérieure est attachée à l'os sacrum & au coccyx par le moyen du péritoine; & dans les hommes au cou de la

vessie, & au vagin dans les femmes; sa partie inférieure aboutit à l'anus, & est munie de trois muscles; le premier est le sphincter qui sert à le fermer & à empêcher la sortie involontaire des excrémens. *Voyez* SPHINCTER.

Les deux autres qu'on appelle *releveurs* de l'anus, servent à relever ou à repousser le *rectum* en arriere après que les excrémens sont sortis, car il lui arrive souvent, sur-tout quand la matiere est trop dure, de sortir trop avant.

Dans le cadavre d'un enfant mort quelques jours après sa naissance, M. Littre a vu le *rectum* divisé en deux parties, qui ne tenoient l'une à l'autre que par quelques petits filets, longs d'environ un pouce; ces deux parties séparées s'étoient fermées chacune de son côté par le bout où s'étoit fait la séparation, de sorte que les deux clotures se regardoient. *Hist. de l'académie*, *année* 1710. (*D. J.*)

REÇU, s. m. *en terme de Commerce*, est une quittance ou décharge, c'est-à-dire, un acte par lequel il paroît qu'une chose a été payée. *Voyez* QUITTANCE.

Quand le *reçu* est inscrit sur le dos du billet, on l'appelle *endossement*. *Voyez* ENDOSSEMENT.

RECUEIL, s. m. (*Belles-Lettres.*) signifie parmi les savans, un regiſtre ou une collection raisonnée, de toutes les choses dignes de remarque, qu'un homme a retenu dans ses lettres ou dans ses études, tellement disposées, que parmi un grand nombre de titres & de sujets de toute espece, on puisse trouver facilement celui qu'on cherche, & y avoir recours dans l'occasion.

Les *recueils* sont d'une grande utilité, ce sont des especes de magasins où l'on dépose les meilleurs & les plus beaux endroits des auteurs afin de les avoir toujours prêts pour s'en servir. Différentes personnes ont différentes manieres de les disposer. Mais la plus estimée & la plus usitée parmi les savans, c'est celle de ce grand maître dans la méthode, M. Locke. Il jugea à propos de la rendre publique dans une lettre adressée à M. Toynard, y étant determiné autant par les sollicitations de ses amis qui en avoient éprouvé toute l'utilité, que par le grand avantage que lui en avoit fait reconnoître à lui-même une expérience de plus de vingt années.

Nous donnerons ici au lecteur la substance de cette méthode, afin qu'il puisse lui même la mettre en pratique, s'il le juge à propos; & rien n'est plus aisé.

La premiere page du livre en blanc, dont vous voulez faire votre *recueil*, doit lui servir comme d'une espece d'*index*, & contenir les renvois à tous les différens sujets & à toutes les diverses matieres dont il y est parlé.

Tout le secret, tout l'art de cette méthode consiste donc dans la disposition simple & avantageuse de cet *index*, ensorte qu'il puisse admettre une quantité & une variété suffisante de sujets sans confusion.

Pour y pavenir il faut diviser en vingt-cinq parties par des lignes paralleles & horisontales, les deux premieres pages qui sont vis-à-vis l'une de l'autre; ensuite chaque cinquieme ligne sera distinguée des autres par une couleur différente ou par quelque autre maniere. Ces lignes doivent être coupées perpendiculairement par d'autres lignes tirées de haut en bas & dans chacun des espaces résultans de l'interfection de ces lignes horisontales & perpendiculaires, on écrira les lettres de l'alphabet & majuscules & minuscules, selon l'ordre que l'on voit ci-dessous.

B	*a*		D	*a*	
	e			*e*	
	i			*i*	2. 3.
	o			*o*	
	u			*u*	
C	*a*		E	*a*	
	e			*e*	
	i			*i*	
	o			*o*	
	u			*u*	

Nota bene. Que ceci répréſente ce qui est sur une seule page pendant qu'il y en a autant sur l'autre; car chaque page est divisée en deux colonnes.

On concevra tout-d'un-coup par ce modele dressé par les quatre lettres B C D E, ce qu'il faudroit faire pour toutes les autres lettres de l'alphabet, de même que la maniere de tirer les lignes horisontales & perpendiculaires, de former les divisions & d'y écrire les lettres minuscules.

Ayant ainsi disposé l'*index* de votre *recueil*, il est tout préparé, vous pouvez y inscrire toutes sortes de sujets, & voici comment. Considérez à quel titre vous rapporteriez le passage que vous voulez mettre dans votre *recueil*, & auquel vous seriez conduit le plus naturellement pour le chercher: remarquez dans ce titre la lettre initiale & la premiere voyelle qui la suit, ce sont les deux lettres caractéristiques d'où dépendent tout l'usage de l'*index*.

Supposez, par exemple, que je veuille insérer dans mon *recueil* un passage qui ait rapport à ce titre *dispute*, je remarque que D est la premiere lettre, & que *i* est la premiere voyelle; cherchant alors dans l'*index* la division D *i*, & dans celle-ci la ligne (car c'est la place de tous les mots dont la premiere lettre est D, & la premiere voyelle *i*), comme *dispute*, *distrait*, *divinité*, *discours*, *dissimulation*, *discorde*, &c. & ne trouvant point de nombres déjà marqués qui m'indiquent aucune page du livre où ces mots sont insérés, je tourne les feuillets jusqu'à la premiere page blanche, & comme je suppose qu'on ne s'est pas encore servi du *recueil*, ce sera la seconde, & là j'écris ce que j'avois intention de mettre sous le titre *dispute*, observant de mettre toujours les titres à la marge, ensorte qu'ils soient isolés du corps de l'article, & par-là qu'ils se présentent plus facilement à la vûe. Ceci étant fait, je marque un 2 dans l'*index* à la division D *i*, qui dès ce moment est en possession de la seconde & de la troisieme page, assignées pour-lors aux lettres de cette caractéristique.

Si j'avois trouvé le numéro de quelque page déjà marqué dans l'espace *D i*, j'aurois été obligé de recourir à cette page & d'y écrire (le passage que je voulois insérer), dans la place qui reste, de sorte que si après avoir écrit un passage sur la *dispute* ou sur quelque sujet semblable, je voulois en mettre un autre sur le *distrait* ou sur quelque sujet semblable, trouvant la page 2 déjà en possession de l'espace de cette caractéristique, je commencerois le passage qui regarde le *distrait* dans le reste de la page, qui ne pouvant contenir le tout m'oblige à continuer jusqu'à la page 3, qui par là est encore pour D *i*, & j'ajoute le nombre 3 dans l'*index*.

Un exemple rendra sensible la méthode d'écrire les chapitres; le premier est tiré de Montagne, & le deuxieme de la Bruyere.

Dispute. Quels vices n'éveillent pas les disputes, dit Montagne, étant presque toûjours commandées par la colere? Nous entrons en inimitié, premierement contre les raisons, & puis contre les personnes : nous n'apprenons à disputer que pour contredire, & chacun contredisant & étant contredit, il arrive que le fruit de la dispute est d'anéantir la vérité. L'un va en orient, l'autre en occident; on perd le principal & on s'écarte dans la presse des incidens, au bout d'une heure de tempête on ne sait ce qu'on cherche, l'un est bas, l'autre est haut, l'autre à côté; l'un se prend à un mot & à une similitude, l'autre n'écoute & n'entend plus ce qu'on lui oppose, & il est si engagé dans sa course qu'il ne pense plus qu'à se suivre & non pas vous. Il y en a qui se trouvant foibles, craignent tout, refusent tout, confondent la dispute dès l'entrée ou bien au milieu de la contestation, se mutinent à se taire, affectant un orgueilleux mépris ou une sottement modeste fuite de contention, pourvu qu'il ne regarde pas combien il se découvre. L'autre compte ses mots & les pese pour raisons, celui-là n'y emploie que l'avantage de sa voix & de ses poumons ; on en voit qui concluent contre eux-mêmes, & d'autres qui lassent & étourdissent tout le monde de préfaces & de digressions inutiles; il y en a enfin qui s'arment d'injures, & qui feront une querelle d'allemand, pour se défaire de la conférence d'un esprit qui presse le leur.

Distrait. Ménalque descend son escalier, ouvre sa porte pour sortir, il la referme, il s'apperçoit qu'il est en bonnet de nuit, & venant à se mieux examiner, il se trouve rasé à moitié, il voit que son épée est mise du côté droit, que ses bas sont rabattus sur ses talons, & que sa chemise est par-dessus ses chausses. S'il marche dans les places, il se sent tout-d'un-coup frappé rudement à l'estomac ou au visage, il ne soupçonne point se que ce peut être, jusqu'à ce qu'ouvrant les yeux & se réveillant, il se trouve ou devant un limon de charrete ou derriere un long ais de menuiserie que porte un ouvrier sur ses épaules. On l'a vu une fois heurter du front contre celui d'un aveugle, s'embarrasser dans ses jambes, & tomber avec lui chacun de son côté à la renverse. Il lui est arrivé plusieurs fois de se trouver tête pour tête à la rencontre d'un prince & sur son passage, se reconnoître à peine, n'avoir que le loisir de se coller à un mur pour lui faire place : il cherche, il brouille, il crie, il s'échauffe, il appelle ses valets l'un après l'autre, on lui perd tout, on lui égare tout. Il demande ses gants, qu'il a dans les mains; semblable à cette femme qui prenoit le tems de demander son masque lorsqu'elle l'avoit sur le visage. Il entre à l'appartement, & passe sous un lustre où sa perruque s'accroche & demeure suspendue, tous les courtisans regardent & rient; Ménalque regarde aussi & rit beaucoup plus haut que les autres; il cherche des yeux dans toute l'assemblée où est celui qui montre ses oreilles & à qui il manque une perruque. S'il va par la ville, après avoir fait quelque chemin, il se croit égaré, il s'émeut, il demande où il est à des passans qui lui disent précisément le nom de sa rue. Il entre ensuite dans sa maison, d'où il descend précipitamment, croyant qu'il s'est trompé. Il descend du palais, & trouvant au bas du grand degré un carosse qu'il prend pour le sien, le cocher touche & croit ramener son maître dans sa maison; Ménalque se jette hors de la portiere, traverse la cour, monte l'escalier, parcourt l'antichambre, la chambre, le cabinet, tout lui est familier, rien ne lui est nouveau; il se repose, il est chez soi; le maître arrive, celui-ci se leve pour le recevoir, il le traite fort civilement, le prie de s'asseoir, & croit faire les honneurs de sa chambre; il parle, il rêve, il reprend la parole; le maître de la maison s'ennuie, il demeure étonné; Ménalque ne l'est pas moins, il ne dit pas ce qu'il en pense. Il a affaire à un fâcheux, à un homme oisif, qui se retirera à la fin; il espere & il prend patience; la nuit arrive qu'il est à peine détrompé, *&c.*

Quand les deux pages destinées à une classe sont remplies, cherchez le premier revers blanc, si c'est celui qui suit, écrivez à la marge au bas de la page qui est déjà remplie la lettre V pour *verte*, tournez & la même en haut de la page suivante, & continuez dans cette nouvelle page comme ci-devant, si les pages qui suivent immédiatement la précédente sont remplies par d'autres classes, écrivez toûjours de même au bas de cette derniere la lettre V, mais ajoutez-y le numéro de la premiere page qui se trouve vuide, & au haut de cette page le numéro de la derniere page remplie par la même classe; mettant alors le titre à cette nouvelle page, procédez comme ci-dessus par ces deux nombres de renvoi, l'un au haut, l'autre au bas de la page; quoique les mêmes sujets se trouvent dans des pages éloignées les unes des autres, ils sont toûjours liés ensemble; il ne sera pas mal non plus qu'à chaque fois que vous mettez un nombre au bas d'une page vous le mettiez aussi dans l'*index*.

Nota que si le titre est un monosyllabe commençant par une voyelle, cette voyelle devient en même tems & la lettre initiale & la lettre caractéristique; ainsi le mot *art* doit être écrit dans la division A *a*,

M. Locke exclut deux lettres de son *index*, qui sont K & Y, & il y supplée par les équivalens C & I; & pour le Q comme il est toûjours suivi d'un *u*, il le met dans la cinquieme division de Z, & ainsi il n'a point de Z *u*, qui est une caractéristique qui se trouve rarement Q étant ainsi le dernier de l'*index*, la régularité de celui-ci est toûjours conservée sans diminuer son étendue; d'autres aiment mieux garder la division Z a, & donner une place au Q *u* au-dessous de l'*index*.

Si quelqu'un imagine que ces cent classes ne sont pas suffisantes pour comprendre des sujets de tous les genres sans confusion, il peut, en suivant la même méthode, les augmenter, & même jusqu'à cinq cens, en faisant entrer une caractéristique de plus dans chaque classe. Mais l'auteur nous assure que pendant un grand nombre d'années, s'étant servi d'un *index* entiérement semblable à celui dont il trace le plan pour ses collections, il n'y avoit jamais remarqué ce défaut.

Tel est le précis que M. Chambers donne de la méthode de M. Locke, auquel nous n'avons rien changé que les deux exemples cités ci-dessus, que nous avons substitués a ceux qu'allegue l'auteur anglois sur les mots *beauté* & *bienveillance*, qui commencent par les mêmes lettres en anglois, s'écrivant *beauté* & *benevolence*; ce qu'on ne pouvoit rendre en françois par la différence de la premiere voyelle, ni par conséquent alléguer un exemple de la lettre initiale & de la caractéristique; mais afin que le lecteur ne soit pas entiérement privé de ce que M. Chambers a dit, nous allons ajouter ici ce qu'on trouve dans son article sur la beauté.

Beauté. C'est avec raison qu'on appelle *sens* la faculté que nous avons d'appercevoir les idées de la beauté; son affinité avec les autres sens étant si semblable, que de même que dans ceux-ci, le plaisir qu'elle excite en nous ne vient point d'aucune connoissance de l'utilité de l'objet, de principes de proportions ou de causes, puisque ce plaisir de la beauté n'est point augmenté par le savoir le plus exact, quoiqu'à la vérité il puisse, par des vues d'utilité, ajouter au plaisir de la beauté, un plaisir raisonnable entiérement différent. De plus, les idées de la beauté, comme les autres idées sensibles, nous sont nécessairement agréables, aussi-bien qu'elles le sont immédiatement, puisque nulle résolution de notre part, nulles considérations d'aucun avantage ou desavantage, ne sont capables de changer la beauté ou la laideur d'un objet; car de même que dans les sensations externes, nulle vue d'intérêt, nulle crainte de dommage, distincte de la sensation immédiate de la douleur, ne peuvent nous rendre un objet agréable ou desagréable; tellement que si vous nous proposiez un monde entier pour récompense, ou que vous nous menaciez du plus grand malheur, pour nous faire aimer un objet difforme, ou haïr un objet aimable; les récompenses ou les menaces nous feroient bien dissimuler ou nous porte-

roient à nous abstenir extérieurement de la recherche de l'objet aimable, & à rechercher l'objet difforme; mais les sensations résultantes de leurs formes, & les perceptions qu'ils produisent en nous seroient toûjours invariablement les mêmes. De-là il paroît clairement que certains objets sont les causes immédiates du plaisir qu'excite en nous la beauté; que nous sommes organisés pour les appercevoir, & que ce plaisir est réellement distinct de cette joie produite par l'amour-propre, à la vue de tout avantage futur. Ne voyons-nous pas souvent qu'on sacrifie la commodité & l'utilité à la beauté, sans d'autres vues d'avantages dans la belle forme que de se procurer les idées flatteuses de la beauté? Ceci nous montre donc, que de quelque maniere que l'amour-propre nous engage à rechercher les beaux objets dans la vue de ressentir les plaisirs qu'ils excitent en nous, comme dans l'architecture, le jardinage, *&c.* que cependant il doit y avoir en nous un sens de beauté antérieur même à la perspective de ces avantages, sans lequel sens ces objets ne nous paroîtroient pas avantageux sous ce point de vue, ni n'exciteroient point en nous ce plaisir qui les constitue avantageux. Le sentiment de beauté que certains objets excitent en nous, par lequel nous les constituons avantageux, est fort distinct du desir que nous en avons, lorsqu'ils sont ainsi constitués: notre desir de la beauté peut être contre-balancé par les récompenses & les punitions; mais le sentiment qu'elle excite en nous, est toûjours le même; ôtez ce sentiment de la beauté, les maisons, les jardins, les habits, les carrosses, pourront bien nous intéresser comme commodes, fertiles, chauds, doux, mais jamais comme beaux, & dans les visages je ne vois rien qui nous plairoit que la vivacité des couleurs & la douceur de la peau.

RECUEILLEMENT, s. m. *terme de Grammaire*, action qui consiste à détacher son esprit de tous les objets de la terre, & à le ramener en soi pour l'appliquer à la contemplation des choses de la vie éternelle. Les mondains & les médecins prennent le *recueillement* habituel pour une affection mélancolique.

RECUEILLIR, v. act. *terme de Grammaire*, c'est ramasser des choses éparses, les rassembler, en faire la recolte. On *recueille* les fruits, les blés, les grains; on *recueille* une succession. On *recueille* des nouvelles, des connoissances, des matériaux. On *recueille* dans la vieillesse le fruit des études de la jeunesse. On *recueille* les débris d'un repas, d'un naufrage. On *recueille* chez soi toutes sortes de gens. On *recueille* les poëtes, les historiens dans sa bibliotheque. On *recueille* les suffrages. On *recueille* ses esprits. *Voyez* Recueillement.

Recueillir, v. act. *en Architecture*, c'est raccorder une reprise par sous-œuvre d'un mur de face ou mitoyen avec ce qui est au-dessus. Ainsi on dit *se recueillir*, lorsqu'on érige à plomb la partie du mur à rebâtir, & qu'elle est conduite de telle sorte qu'elle se raccorde avec la partie supérieure du mur estimée bonne à conserver, ou du-moins avec un petit porte-à-faux en encorbellement, qui ne doit avoir au plus que le sixieme de l'épaisseur du mur. *Daviler*.

Recueillir *le papier*, *terme de Papeterie*, qui signifie l'ôter de dessus les cordes des étendoirs après qu'il a été bien collé & séché, afin de le mettre en presse; cette opération se nomme aussi *ramasser le papier*. *Voy.* Papier *& les Pl de Papeterie.*

RECUEILLOIR, s. m. *terme de Cordier*, outil de bois dont se servent les cordiers pour tortiller leur ficelle, & c'est ce qu'ils appellent *recueillir la ficelle*.

RECUIRE, v. act. *terme de Grammaire*, c'est cuire de nouveau. Il faut *recuire* ces confitures. Mais il se dit particulierement des métaux; on les *recuit* après qu'ils ont été trempés, pour les rendre plus flexibles, moins cassans, plus doux, plus faciles à redresser. Le *recuit* se fait de tous les ouvrages tranchans après la trempe. Pour cela, on a des brasiers ardens sur lesquels on les expose. L'action du feu produit l'un de ces deux effets; ou elle restitue la piece *recuite* dans l'état où elle étoit avant la trempe dans laquelle elle s'est envoilée, ou elle la dispose à être restituée avec le marteau à redresser. Ce marteau à redresser est un acier très-fin, très-dur & bien trempé; sa tête est en biseau tranchant. On appuie fermement la piece sur une enclume, un tas, en un mot, quelque soutien qui ait de la solidité; & en la frappant convenablement en différens endroits avec le marteau à redresser, on la fait revenir à son premier état. Les traits du marteau à redresser sont ensuite effacés à la meule.

Recuire, *en termes d'Epinglier fabriquant d'aiguilles pour les Bonnetiers*, c'est l'action de détremper la matiere au feu dans une espece de gaufrier, où elle n'est enfermée qu'à moitié du côté du bec. *Voyez* Bec *&* Gaufrier. On *recuit* le fil pour le rendre moins cassant.

Recuire, *en termes de Bijoutier*, c'est rendre à l'or sa ductilité & sa malléabilité en le faisant rougir au feu toutes les fois qu'il a été durci, soit par le marteau, l'estampe ou l'extension au banc à tirer, à la filiere, au ciseler, *&c.*

Recuire, [*Coutel.*] *voyez l'article* Recuire en général *& les articles* Coutelier *&* Rasoir.

Recuire carreaux, *terme d'ancien Monnoyage*, c'étoit mettre les carreaux au feu pour en rendre le métal plus facile & plus doux à travailler.

Recuire, *en termes d'Orfevre en grosserie*, c'est remettre au feu les pieces quand elles ont été réparées, pour brûler la crasse ou les ordures qui peuvent s'y trouver, & donner également prise au blanchissement sur toute la piece.

Recuire, *en termes de Planeur*, se dit de l'action de rendre le métal plus doux & plus friable, après qu'il a été forgé, pour le planer plus aisément & sans risque.

Recuire, *en termes de Verrerie*, c'est placer les pieces dans un four particulier, appellé de cet usage *four à recuire*, les y chauffer, & empêcher par cette manœuvre qu'elles ne se fêlent exposées à l'air.

RECUIT, s. m. [*Gramm. & Arts méchan.*] il se dit & de l'action de recuire, & de la quantité acquise à la piece par l'action de recuire.

Recuit, on dit *en termes de Fondeur d'artillerie*, *&c.* mettre ou porter un moule au *recuit*, lorsqu'effectivement ce moule étant vuidé par le dedans de la premiere terre qui avoit servi à le former, & qu'il ne reste plus que la chappe qui doit donner l'impression au métal, on le porte dans la fosse destinée pour cela, on le *recuit*, & on le seche avec force buches allumées qu'on jette dedans.

Recuit, s. m. [*Monnoyage.*] il se dit des métaux & du verre. Les monnoyeurs disent qu'un flaon a été au *recuit* quand on l'a mis au fourneau qui sert à recuire les especes avant qu'on les frappe. Les ordonnances veulent que les ouvriers mettent les flaons & carreaux au *recuit* à toutes les façons qu'ils donnent à l'ouvrage. Le *recuit* de verre consiste à être mis dans une arche du fourneau des verriers pour achever d'y prendre sa parfaite cuisson. *Boizard.*

RECUITEURS, s. m. pl. *terme de Monnoyeurs*, ouvriers des monnoies qui ont soin de cuire les flaons; ce sont proprement les apprentis. On leur donne ce nom parce que c'est ordinairement la fonction des nouveaux ouvriers, & comme leur apprentissage en fait de monnoyage, de donner le recuit aux lames & aux flaons. [*D. J.*]

RECUL, s. m. [*Fortificat.*] est le mouvement en arriere de quelque corps que ce soit, mais singulierement d'une arme à feu. *Voyez* Canon, Mortier, *&c.*

Plus la charge est forte, *cæteris paribus*, plus le *recul* est considérable.

Par une expérience faite en présence de la société royale de Londres, & rapportée dans les Transactions philosophiques, on a trouvé que des canons avec une certaine charge, envoient le boulet à gauche de leur direction naturelle, & que le *recul* au contraire se faisoit en tirant sur la droite.

Quelques membres de l'académie royale des Sciences doutant de la justesse de l'observation, M. Cassini le

jeune entreprit de répéter l'expérience; ce qu'il fit avec une machine aussi semblable qu'il put à celle dont on s'étoit servi en Angleterre, & réitéra l'opération quantité de fois.

Le résultat de cette expérience fut que le boulet, quand le canon avoit la liberté du *recul*, s'écartoit en effet à droite de la ligne qu'il auroit suivie si le canon eût été arrêté de maniere à ne point pouvoir reculer; mais on ne trouva point ces deux directions contraires entre le boulet & le *recul* qu'on avoit trouvées en Angleterre. *Voyez l'histoire de l'académie royale des Sciences, année* 1730, *p.* 120. &c. *Chambers.*

Le *recul* est causé par l'action de la poudre, qui en s'enflammant agit d'abord également sur toutes les parties intérieures de la chambre, ce qu'elle ne peut faire sans donner un petit mouvement à la piece de tout sens; mais comme la résistance des côtés dirige l'action de la poudre, selon la direction de l'ame du canon, lorsqu'elle agit sur le boulet pour le pousser ou chasser en avant, elle agit aussi vers la partie de l'ame opposée à l'ouverture de la piece, c'est-à-dire, vers la culasse, à laquelle elle donne ce mouvement en arriere qu'on appelle *recul*. Le *recul* diminue une partie de l'action de la poudre sur le boulet, mais on ne peut éviter cet inconvénient. Si l'on vouloit empêcher l'affut de s'y prêter, l'action de la poudre le briseroit en très-peu de tems. (*Q*)

Recul, (*Horlogerie.*) c'est dans l'échappement dit *à recul*, l'excès de la force motrice transmise sur le régulateur, qui par son mouvement acquis fait rétrograder la roue de rencontre.

Dans l'échappement à *recul* & à palette, l'on fait que l'axe de la roue de rencontre est perpendiculaire sur celui du balancier, & que la roue poussant par une de ses dents la palette du balancier, lui communique le mouvement en lui faisant décrire un arc appellé *arc de levée*; & après cette levée le balancier ayant reçu du mouvement, continue l'arc qui devient cinq ou six fois plus grand. Pendant ce tems la dent diamétralement opposée, qui est la suivante, pour pousser l'autre palette se trouve en action sur elle, & tend par son mouvement propre à retenir la vibration. Mais comme le balancier a acquis de la force pour continuer l'arc commencé, il arrive que la palette opposée qui doit succéder, a obligé la roue de rencontre de rétrograder; c'est ce qui forme le *recul*.

Ce *recul* est en raison composée de la directe des arcs que le balancier décrit après la levée, & de l'inverse du nombre des dents de la roue. Le balancier ayant fini sa vibration, se trouve ramené par le concours de la roue de rencontre qui reprend son mouvement direct & de la réaction de son ressort spiral.

Dans cet échappement, la vibration du balancier est gênée par l'extrémité de la palette opposée à celle qui vient de décrire l'arc de levée; d'où il faut remarquer que le levier de résistance est plus court que la palette, puisqu'il n'est à cause de l'obliquité, que le sinus de l'angle qu'elle forme sur le plan de la roue; de sorte que ce levier étant très-court & très-puissant pour faire rétrograder la roue de rencontre, & celle-ci au contraire n'ayant que peu de force à l'extrémité de son rayon pour gêner la vibration, cet échappement est celui que permet le plus puissant régulateur. M. Romilly.

RECULEMENT, f. m. *en Architecture*, se dit ordinairement d'une ligne verticale à une ligne inclinée, comme de l'aplomb au talud, ou de l'écartement d'une ligne courbe à l'égard de la tangente, comme à une porte en tour ronde ou creuse, à l'égard de sa corde, ou d'une parallele.

Reculement d'arestier, f. m. (*Arch.*) d'autres disent *ralongement d'arestier*; c'est la ligne diagonale depuis le poinçon d'un croupe jusques au pié de l'arestier, qui porte dans l'encoignure de l'entablement. On le nomme aussi *trait ramenceret*.

Reculemens, *ou* Bandes de côté, *terme de Bourrelier*, c'est une partie du harnois des chevaux de carrosse, qui consiste en une large bande de cuir épaisse & ourlée qui regne le long des côtés du cheval, & vient passer pardevant sur le poitrail qu'elle double en quelque maniere. Cette bande de cuir va se terminer de deux côtés à un gros anneau de fer, immédiatement à l'endroit où finit l'avaloir d'en-bas. On l'appelle *reculement*, parce que le cheval en reculant tire en arriere l'avaloir d'en-bas, laquelle au moyen de deux anneaux qui lui sont communs avec les *reculemens*, attire en arriere les chaînettes qui sont attachées au timon, & par cette méchanique font reculer le timon & par conséquent le carrosse. On l'appelle aussi *bandes de côté*, parce qu'effectivement cette partie des harnois regne le long des flancs du cheval. Les *reculemens* sont garnis de fourreaux ou morceaux de cuir double auxquels sont attachées des grosses boucles de cuivre qui servent d'ornement, & en même tems par où les bandes du surdos sont attachées au *reculement*. Voyez *les Pl. du Bourrelier.*

RECULER, v. act. c'est éloigner un corps en sens contraire à celui dont il avoit été approché. *Reculez* cette chaise; *reculez* ce mur; *reculez* cette cloison, cette borne, *&c.* Faites *reculer* cette foule. Il se prend au simple & au figuré. Il est honteux de *reculer* quand on s'est avancé jusqu'à un certain point. Votre affaire est bien *reculée*.

Reculer, la, s. m. (*Horlog.*) c'est une lime que l'on appelle ainsi à cause qu'elle n'est pas taillée d'un côté.

RECUPERATORES, (*Antiq. rom.*) on nommoit ainsi des commissaires qui connoissoient des causes dans lesquelles il s'agissoit du recouvrement & de la restitution des deniers & effets des particuliers. Quand la formule de l'action étoit réglée, le demandeur prioit le préteur de lui donner un tribunal; alors le préteur nommoit les juges dont nous venons de parler; mais il ne les nommoit que dans les contestations de fait, comme en matiere d'injures, *&c.* Voyez *Hottoman. ad Ciceron. pro Cecin. ch. l.* (*D. J.*)

RECURRENT, adj. *terme d'Anatomie*, est un nerf qui naît de la paire vague, & qui fournit plusieurs rameaux au larinx, qu'il aide à former & modifier la voix, ce qui lui a fait donner le nom de *nerf vocal*. *Voyez* Nerf, Voix.

On l'appelle *recurrent*, parce qu'il remonte du thorax vers le larinx. Il y a le *recurrent* droit & le *recurrent* gauche. Ils sont tous deux des branches de la paire vague (*voyez* Vague); & ils s'étendent le long de la trachée-artere, à laquelle ils donnent quelques rameaux, & vont aboutir aux muscles du larinx.

Ce qui fait conjecturer qu'ils contribuent à la formation de la voix, c'est qu'un chien ne sauroit plus aboyer quand ils sont une fois coupés. *Voyez* Larinx.

RECUSABLE, adj. (*Jurisprud.*) se dit d'un juge ou autre officier, ou témoin qu'une partie est fondée à ne pas reconnoître. *Voyez* Recusation. (*A*)

RECUSATION, f. f. (*Jurisprud.*) est un exception par laquelle on refuse de reconnoître un juge ou autre officier, ou un expert, ou même un témoin.

Un juge peut être récusé tant en matiere civile que criminelle; mais il faut pour cela qu'il y ait juste cause. Ces causes sont:

1°. Si le juge est parent ou allié de l'une des parties, sçavoir en matiere civile, jusqu'aux enfans de cousin issu de germain, qui sont le quatrieme degré inclusivement, & en matiere criminelle jusqu'au cinquieme.

Ces degrés se comptent suivant le droit canonique, & les degrés d'alliance se comptent comme ceux de parenté.

En outre en matiere criminelle, si le juge porte le nom & les armes, & qu'il soit de la famille de l'accusateur ou de l'accusé, il est obligé de s'abstenir, en quelque degré de parenté ou alliance qu'il soit.

La *récusation* a aussi lieu, quoique le juge soit parent ou allié des deux parties.

La parenté ou alliance du juge avec la femme de l'une des parties, dans les degrés ci-dessus expliqués, donne aussi lieu à la *récusation*, supposé que la femme soit

soit vivante, ou qu'il y ait des enfans.

Mais si la femme est décédée sans enfans, il est seulement défendu au beau-pere, au gendre & au beaux-freres d'être juges des parties.

2°. Le juge est récusable lorsqu'il est prouvé par écrit, qu'il a un différend semblable à celui des parties.

3°. S'il a donné conseil, ou s'il a connu auparavant du différend comme juge arbitre, ou s'il a sollicité ou recommandé l'affaire, s'il a ouvert son avis hors la visite & jugement du procès; mais dans tous ces cas, il est cru à sa déclaration, à moins qu'il y ait preuve par écrit au contraire.

4°. Si le juge a procès en son nom dans un tribunal où l'une des parties est juge.

5°. S'il a menacé une des parties verbalement ou par écrit, depuis l'instance, ou dans les six mois qui ont précédé la *récusation*, ou s'il a eu inimitié capitale.

6°. Si le juge ou ses enfans, son pere, ses freres, oncles, neveux, ou ses alliés en pareil degré, ont obtenu quelque office, bénéfice ou autre emploi de l'une des parties, pourvu que la nomination ait été volontaire & non forcée.

7°. Si le juge est protecteur, chef ou syndic de l'ordre, corps, college ou communauté contre lequel on plaide.

Il en est de même s'il est tuteur honoraire ou onéraire, subrogé tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire, maître ou domestique de l'une des parties.

Enfin il peut y avoir encore d'autres causes de *récusation*, quoique non prévues par l'ordonnance, lesquelles se tirent des moyens de fait & de droit; par exemple, s'il étoit prouvé que le juge eût en grande familiarité avec l'une des parties, &c.

Le juge qui est dans le cas de *récusation* doit se récuser lui-même sans attendre que la *récusation* soit proposée.

Si le juge ne se récuse pas lui-même, la partie qui a quelque moyen de *récusation* doit le proposer aussi-tôt qu'il est venu à sa connoissance, & dans la huitaine de la déclaration du juge ou de la partie, la *récusation* doit être formée.

Toute cause de *récusation* doit être proposée avant contestation en cause, si ce n'est que la cause soit survenue depuis, ou qu'elle ne soit venue à la connoissance de la partie que depuis que la cause a été contestée.

Si l'on veut récuser un juge commis pour faire une descente, il faut le faire trois jours avant son départ, pourvu que le transport ait été signifié huit jours auparavant.

Les causes de *récusation* doivent être spécifiées dans la requête.

Le juge qui est récusé ne doit point être présent au jugement de la *récusation*.

Pour juger une *récusation*, les juges doivent être au nombre de cinq, ou du-moins au nombre de trois, s'il y a moins de six juges dans le siege. A défaut de juges en nombre suffisant pour juger la *récusation*, on prend des avocats ou praticiens du siege.

Les jugemens qui interviennent en matiere de *récusation* sont exécutoires, nonobstant opposition ou appellation, si ce n'est qu'il s'agisse de descente, information ou enquête, auquel cas le juge récusé ne peut passer outre, & il doit être procédé à l'acte qui est à faire par un autre juge ou praticien du siege, à moins que l'intimé ne déclare qu'il veut attendre le jugement de l'appel.

Les juges présidiaux jugent sans appel les *récusations* dans les matieres dont la connoissance leur est attribuée, pourvu qu'ils soient au nombre de cinq.

Dès qu'un juge est récusé il doit s'abstenir de paroître au siege, soit à l'audience ou au conseil; il ne lui est même pas permis de solliciter pour ses parens, ou autres personnes dont il prend les intérêts.

Quand la *récusation* est déclarée impertinente & inadmissible, la partie qui l'a proposée doit être condamnée en l'amende; le juge peut même demander réparation des faits qui ont été proposés contre lui; mais il ne peut pas non plus assister au jugement de la réparation. *Voy.* l'ordonnance de 1539, *artic.* 10. celle de Roussillon, *artic.* 12. celle de Blois, *artic.* 118. & *suivans*; celle de 1667, *tit.* 24. & Bornier sur ce titre; Julius Clarus, *lib. V. sentent. quæst.* 43. Peleus, *quest.* 134. La Rocheflavin, *des parlem. liv XIII. ch. lxxxiij.* Despeisses, *tom. II. pag.* 450. Bouvot, *tome II.* au mot *récusation.* Dufail, *liv. III. ch. xxj. xxviij. lxviij. cij. cdxxx. & cdxcviij.* Papon, *liv. VII. tit*... Le traité des *récusations* par Ayrault, dans son instruction judiciaire, & celui de Bruneau, en son traité des matieres criminelles. *Voyez* JUGE.

Les experts peuvent être récusés comme les juges. *Voy.* l'ordonnance de 1667, *tit.* 21. *artic.* 9 & 11.

On récuse aussi des témoins par forme de reproche. *Voy.* REPROCHE & TÉMOIN. (*A*)

REDACTEUR, s. m. (*Gram.*) celui qui s'occupe à rédiger, à réduire sous un moindre volume, à extraire d'un ouvrage les choses essentielles, & à les présenter séparément. Si les livres continuent à se multiplier à l'infini, ce sera un jour une fonction très-nécessaire & très-importante que celle de *rédacteur.* Le titre d'homme de génie sera si difficile à acquérir, & la rédaction des ouvrages publiés si avantageuse, que la considération publique sera accordée aux sous-*rédacteurs*, que la foule des esprits se portera de ce côté, & que peut-être les *rédacteurs* venant à leur tour à surabonder, il faudra des *rédacteurs* de rédactions.

REDACTION, s. f. (*Gramm.*) c'est l'action de présenter sous une forme plus claire & plus abrégée, un ouvrage quelconque. On dit la *rédaction* des coutumes, la *rédaction* des ordonnances, la *rédaction* des historiens, &c.

REDANS, (*Fortification.*) c'est dans l'enceinte des places & des retranchemens qui se font en campagne, différentes parties disposées à-peu-près en dents de scie, de maniere qu'elles se flanquent ou se défendent réciproquement.

Les *redans* sont encore dans la fortification passagere ou dans les lignes & les retranchemens, des parties de l'enceinte disposées de façon qu'elles forment une espece de demi-lune, ou d'angle saillant vers la campagne. *Voy.* LIGNE DE CONTREVALLATION & *de* CIRCONVALLATION.

Les *redans* sont composés de deux faces qui doivent au point où elles se rencontrent, faire un angle d'environ 60 degrés vers la campagne. Ils sont éloignés de 120 toises, qui se comptent de la pointe de l'un à la pointe de l'autre. Ils ont 30 toises de gorge, & leurs faces en ont chacune 25.

Au lieu de *redans*, on emploie quelquefois des bastions dans les lignes; la défense en est meilleure, mais le travail est plus long, parce que la ligne a alors plus de développement. (*Q*)

REDARATOR, (*Mythologie.*) surnom du dieu qui chez les Romains présidoit à la seconde façon de labour que l'on donnoit aux terres. On peut voir Saumaise sur Solin, *pag.* 724. (*D. J.*)

REDDE, s. f. (*Jurisprud.*) au parlement de Toulouse est un élargissement accordé aux prisonniers détenus pour affaires légeres, en faveur des fêtes, à la charge par eux de se représenter toutes-fois & quantes ils en seront sommés. C'est ainsi que la *redde* est définie dans les décisions du droit civil de M. de Fromental, procureur du roi au présidial du Puy, au mot *prisonniers*, *pag.* 586. *col.* 2. Cet auteur ajoute que l'usage en est très-ancien dans le royaume, qu'elle se fait aux fêtes de Noël, de Pâques & de Pentecôte, sur quoi il renvoie à Graverol sur la Rocheflavin, au mot *emprisonnement*, *art.* 6.

Gabriel Cayton, dans son *style du parlement de Toulouse*, *liv. IV. tit.* 13. *p.* 573. *art. des reddes & élargissemens des prisonniers*, dit que le parlement de Toulouse ému d'un devoir de charité, suivant l'ordonnance du roi Henri II. de l'an 1549, a accoutumé d'aller trois ou quatre fois l'an par compagnies faisant un corps, même les veilles de Noël, Pâques & Pentecôte, ès prisons de la ville, pour voir & entendre les délits & nécessités des prisonniers, & ordonner leur expédition & délivrance si faire se peut; que sur les lieux, après avoir entendu les

jugemens des *reddés* précedemment faits, ou le fait sommairement, soit de leur bouche, ou par un avocat ou procureur qui les assiste, ils sont retenus ou élargis pour l'honneur de la fête ou autrement, en baillant caution, ou à la charge de se remettre, la justice inclinant toûjours à miséricorde; qu'avant d'en venir là, le greffier criminel ou garde-sacs, ont accoutumé remettre ès mains de MM. les gens du roi, tant le rôle des prisonniers cohartés de la cause & du fait de leur détention, que les procédures & informations contre eux faites, afin que la cour sur leur rapport sommaire, en fasse le jugement.

M. de Fromental, *loc. cit.* dit encore que les officiers du sénéchal & les capitouls de la ville de Toulouse, se rendent la veille des fêtes solemnelles à la grand-chambre du parlement de Toulouse, & y rendent compte au parlement des prisonniers qu'ils ont dans leurs prisons, & de l'état dans lequel sont leurs procédures, & qu'ensuite le parlement se distribue pour aller faire la *redde* dans toutes les prisons.

Il paroît par ce que disent ces auteurs, que la *redde* est la même chose que ce qu'on appelle dans les autres parlemens, *la séance aux prisons*, & que la *redde* ne différe de cette séance quant à la forme, si ce n'est qu'il n'y a qu'une seule députation pour la séance, au lieu qu'il paroît qu'il y en a plusieurs pour la *redde*, selon le nombre des prisons.

En d'autres endroits ces sortes de séances aux prisons, s'appellent audience *de misericordia*, de miséricorde; on en tient une au présidial de Bourg-en-Bresse le samedi-saint dans les prisons; c'est le lieutenant général qui y va: il peut y mener des conseillers pour les consulter, mais sans être astraint à suivre leur avis. Il étoit d'usage autrefois que le lieutenant général élargissoit un prisonnier sans aucune formalité. M. le chancelier d'Aguesseau écrivit à ce sujet à M. du Four, qui étoit alors lieutenant général de bourg, pour empêcher cet abus. On prétend que cet usage avoit été établi à l'instar de ce qui se pratiquoit du tems des Juifs. *Voyez* Séance. (*A*)

REDDITIO, (*Littérat.*) on appelloit ainsi la troisieme partie du sacrifice des Romains, quand on rendoit les entrailles de la victime après les avoir considérées. (*D. J.*)

REDDITION, s. f. (*Gramm.*) c'est l'action de rendre. Il ne s'emploie guere que dans le commerce & au palais. On dit la *reddition* d'un compte; la *reddition* d'un arrêt.

REDEBATTRE, *ou* débattre de-rechef; REDECLARER, *ou* déclarer une seconde fois; REDECROITRE, *ou* décroître pour la seconde fois; REDEDIER, *ou* dédier de nouveau; REDEFAIRE, *ou* défaire de rechef; REDEJEUNER, REDELIBERER, REDELIVRER, REDEMANDER, REDEMEURER, REDEMOLIR, verbes réduplicatifs. *Voyez* les verbes simples Debattre, Declarer, Decroitre, Dedier, Défaire, Déjeuner, Deliberer, Délivrer, Demander, Démolir.

REDEMPTEUR, s. m. (*Théol.*) celui qui rachete, formé du latin *redimere*, racheter. Ce nom se donne par excellence à Jesus-Christ, qui est mort & a répandu tout son sang pour nous racheter de l'esclavage du péché & de la mort éternelle. Mais dans le style de la loi de Moïse, on le donne aussi à celui qui est en droit de racheter l'héritage ou même la personne de son proche parent, & de les retirer des mains d'un étranger ou d'un autre juif qui les auroit achetés. Dieu avoit ordonné que ni les fonds de terre ni les personnes des Hébreux ne fussent pas vendus pour toûjours, & que chacun rentrât dans la possession de ses biens & de sa liberté en l'année sabbatique & en l'année du jubilé; mais sans attendre ces années, lorsqu'il se trouvoit un parent riche & en état de racheter les biens ou la liberté de son frere, la loi lui en donnoit le pouvoir; c'est ce qu'on appelloit le droit de rédemption ou de rachat, donnant de même le nom de *rédempteur* au proche parent qui jouit de ce droit. Il y a sur cette matiere plusieurs détails que l'on peut lire dans les *ch. xxv. & xxvij.* du Lévitique. On voit aussi la pratique de cette loi dans l'histoire de Ruth. *c. ij. v.* 20. *c. iij. v.* 9. & dans Jérémie, *c. xxxij. v.* 7. & 8.

On appelloit aussi *rédempteur du sang*, en hébreu *goel haddam*, celui à qui il appartenoit de poursuivre la vengeance du sang de son parent mis à mort, comme on voit dans les nombres *c. xxxv. v.* 12. 19. 21. & dans le Deuteron. *c. xix. v.* 6. & 12. Pour éviter les premiers effets du ressentiment de ces vengeurs, ou *rédempteurs*, Dieu avoit ordonné des villes d'asile & de refuge dans tous les cantons d'Israël, pour empêcher les meurtres & les excès de violence. *Voyez* Asile & Refuge. Calmet, *diction. de la Bible.*

REDEMPTION, *redemptio*; l'action de racheter. Parmi les Chrétiens le mystere de la *rédemption* est la mort de Jesus-Christ mis en croix, & qui s'est offert à son pere comme victime pour nous, afin de nous délivrer de l'esclavage du péché & du démon, auquel le péché d'Adam nous avoit assujettis. Cette rédemption a non-seulement été suffisante, mais encore surabondante. Dieu nous en applique les mérites par les sacremens, & principalement par le baptême. Elle est offerte à tous, mais tous n'en retirent pas également le fruit. *Voyez* Prédestination, Reprobation, Volonté en Dieu.

Redemption, (*Théolog.*) quand on lit avec attention les écrits des Peres, on ne peut douter qu'ils n'aient cru que l'Etre suprême veut en général le salut de tous les hommes; qu'il n'y en a aucun qui par la mort de Jesus-Christ ne puisse être reconcilié avec Dieu, & qu'il fait offrir à certaines conditions le salut à tous.

Clément Alexandrin étoit grand universaliste: on trouve à chaque page de ses écrits des traits qui l'indiquent. „ Dieu se propose, dit-il *in protreptico*, *p.* 72, de sauver le genre humain; c'est pour cela que ce Dieu tout bon, a envoyé le bon pasteur „. Il dit dans ses stromatas, *l. VII. p.* 702. que Dieu est le sauveur de tous, non de ceux-ci, & point de ceux-là: Σωτὴρ γάρ ἐστιν οὐ τῶν, μὲν τῶν δ' οὔ. Et peu après il ajoute: „ comment est-il sauveur & seigneur, s'il n'est pas seigneur & sauveur de tous? .. Jamais donc le sauveur n'a en haine les hommes, lui qui par un effet de sa charité, n'ayant point dédaigné de prendre une chair infirme, est venu en chair pour le salut commun de tous „.

Irénée, *liv. V. c. xvij.* dit que „ dans les derniers tems Notre Seigneur établi médiateur entre Dieu & les hommes, a appaisé pour *tous* le pere contre qui nous avions péché, ayant réparé notre desobéissance par son obéissance „.

Origene pensoit de la même façon; il dit, *l. I. in Johum*, „ que Jesus-Christ étant venu sur la terre, a souffert en son corps pour le salut de *tous* les hommes „. Il insiste sur cette doctrine en divers endroits. Dans son traité contre Celse, il dit *l. IV. p.* 135, „ qu'il ne tient pas à Jesus-Christ que sa vertu ne se fasse sentir partout, puisqu'il est venu pour être le sauveur de tout le genre humain „.

Les docteurs dont nous exposons les sentimens, n'étoient pas moins universalistes sur l'article de l'offre que Dieu fait de sa grace à tous les hommes. Clément d'Alexandrie tient encore ici un rang distingué. Il dit, *in protreptico*, *p.* 55. „ que comme Dieu aime les hommes, il les appelle tous à la connoissance de la vérité, ayant envoyé le Paraclet. Ecoutez, dit-il, vous qui êtes loin; écoutez aussi, vous qui êtes près; la parole n'est cachée à personne; c'est une lumiere commune; elle brille pour tous les hommes, *&c.* „

Origene est dans les mêmes idées, comme on le voit en divers endroits de son traité contre Celse. „ Que les savans, dit-il dans cet ouvrage, *l. III. p.* 116. de la traduction de Bouhereau, que les sages, que les prudens approchent s'ils veulent; mais que les ignorans, les fous, les étourdis & les simples, ne laissent pas d'approcher hardiment aussi, car notre doctrine promet de guérir ceux qui sont dans ce mauvais état, & les rendre tous dignes de Dieu. C'est une fausseté d'avancer que les prédicateurs de cette sainte doctrine

„ ne [illegible] gagner que des personnes sans [illegible] & sans vertu, de [illegible] des [illegible] & [illegible] laves. Il est vrai qu'elle invite toutes ces personnes à la suivre, afin de les corriger de leurs défauts; mais elle y invite aussi ceux qui ont d'autres qualités meilleures, car Jesus-Christ est le sauveur de tous les hommes, & principalement des [illegible], sans avoir égard soit à leur sagesse, soit à leur simplicité; il est la victime de propitiation offerte au pere pour nos péchés, & non seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux de tout le monde „.

Les curieux trouveront un grand nombre de passages semblables dans Vossius, *histoir. Pelag. l. VII. part. I. thes.* 2. 3. 4.

Enfin il est constant que la plûpart des Peres ont été universalistes, & S. Augustin paroit avoir [illegible] ce sentiment dans son exposition de ces paroles de S. Paul: *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés.* En premier lieu, dit-il, il veut que tous soient sauvés [illegible] qu'il n'y en a aucun de sauvé que Dieu n'ait [illegible] de sauver, à-peu-près comme l'on dit d'un [illegible] qu'il enseigne telle ou telle science à tout le monde, parce qu'il n'y a personne de ceux qui l'etudient, qui ne l'apprenne de ce maitre. En second lieu il veut que tous soient sauvés, c'est-à-dire, des personnes de toute nation de tout sexe, de tout âge, de toute condition. En troisieme lieu, l'apôtre parle d'une volonté de Dieu antécédente & conditionnelle, de la même maniere qu'on peut dire d'un juge, qu'en général il veut la vie de [illegible] les hommes en les considérant exempts de crimes, & par une volonté conséquente, il veut que tel ou tel soit puni de mort, en tant que coupable de meurtre, ou d'autre crime. *Voy.* Predestination, *Hist. ecclés.* (*D. J.*)

Rédemption des Captifs, *ou* Notre-Dame de la Mercy, (*Hist. ecclés.*) ordre militaire, & ensuite religieux, fondé par S. Pierre Nolasque, par S. Raymond de Rochefort, & par Pierre, roi d'Arragon. Les religieux de cet institut, outre les *trois* vœux ordinaires de la religion, de chasteté, de pauvreté & d'obéissance, en font un quatrieme de s'employer pour la délivrance des esclaves chrétiens, détenus par les Barbares, & même d'entrer en servitude pour la liberté des fideles. Les Papes ont approuvé cet ordre, & lui ont accordé divers privileges.

REDEMPTORES, s. m. (*Hist. rom.*) on nommoit ainsi chez les Romains les entrepreneurs pour la construction, ou la réparation des ouvrages publics; c'étoit avec eux que les censeurs concluoient tous les traités qui concernoient cette partie de la police générale.

Je ne saurois mieux expliquer le mot *redemptor*, que par les paroles de Festus, qui a écrit: *redemptores proprie atque antiqua consuetudine dicebantur qui, cum quid publice faciendum aut præbendum conduxerant, effeceranteque, tum demum pecunias accipiebant; nam antiquitus emere pro accipere ponebatur. At ii nunc dicuntur* redemptores, *quidquid conduxerunt præbendum utendumque.* On appelloit proprement, & par une ancienne coutume, *redemptores*, ceux qui avoient fait marché de faire, ou de fournir quelque chose à la république, & qui après l'avoir fait, recevoient l'argent qui leur avoit été promis; car anciennement, le mot qui signifie *acheter*, signifioit *prendre*; mais aujourd'hui l'on appelle *redemptores*, ceux qui ont loué quelque chose pour la relouer & pour s'en servir. Horace emploie toûjours ce mot dans le premier sens. *Ode* 1. *liv. III. Ode* 11. *liv. II.* &c. (*D. J.*)

REDEN, (*Géog. mod.*) par les Polonois *Radzini*, bourg, & anciennement petite ville de la grande Pologne, au Palatinat de Culm, entre Graudentz & Fridek. Après avoir beaucoup souffert dans les guerres, elle fut réduite en cendres par un incendie, en 1575. (*D. J.*)

REDENS, s. m. pl. *terme d'Architecture*; ce sont dans la construction d'un mur sur un terrain en pente, plusieurs ressauts qu'on fait d'espace en espace à la retraite, pour le conserver de niveau par intervalle. Ce sont aussi, dans les fondations, diverses retraites causées par l'inégalité de la consistance du terrain, ou par une pente fort sensible. *Daviler.*

REDENT, [illegible] *de coupeur de* [illegible] l'on nomme la principale branche [illegible] qu'on laisse subsister en coupant toutes les autres [illegible]

REDEPECHER, v. [illegible] *Gramm.* [illegible] ou [illegible] her une seconde fois. *Voyez* Dépecher.

REDESCENDRE, v. act. [illegible] *Gramm.* [illegible] descendre une seconde fois, ou plusieurs. *V.* D[illegible]

REDEVABLE, adj. *Gramm.* [illegible] teur d'un reliquat de compte. Vous m'êtes *redevable* [illegible] vingt pistoles sur ce marché, & d'autant [illegible] Il se dit aussi au moral. Vous lui êtes *redevable* de [illegible] fortune. Vous êtes *redevable* à Dieu de vos [illegible] & de votre salut.

REDEVANCE, s. f. *Gramm. & Jurisprud.* [illegible] ge à acquitter annuellement, pour quelque fonds qu'on possede. La *redevance* est en [illegible] en grain, en corvées, ou en offices personnels.

REDEVANCIER, s. m. (*Gramm. & Jurisprud.*) vassal ou tenancier d'héritage, sujet à redevance.

REDEVENIR, v. act. (*Gramm.*) [illegible] venir à être ce qu'on étoit auparavant. *Voy.* Devenir. Il est *redevenu* faux, libertin, méchant.

REDEVIDER, ou *devider de-rechef. Voy.* Devider & Devidoir.

REDHIBITION, s. f. (*Jurisprudence*) est une action intentée par l'acheteur d'une chose défectueuse pour faire casser la vente, lorsqu'il y a eu du dol & de la mauvaise foi de la part du vendeur, & que la chose vendue se trouve atteinte de quelque vice redhibitoire que le vendeur a caché.

Cette action tire son origine du droit romain, ainsi qu'on le peut voir au digeste, titre *ædilitio edicto.*

L'acheteur, en concluant à la nullité de la vente, & à ce que le vendeur soit tenu de reprendre la chose qu'il a vendue, demande en même tems la restitution du prix qu'il a payé.

On appelle *vices redhibitoires* ceux qui sont tels qu'ils rendent la vente nulle: tels sont la pousse, la morve & la courbature dans la vente des chevaux: dans ce cas, il faut que l'action redhibitoire soit intentée dans les neuf jours.

Il y a pareillement lieu à la *redhibition* en fait de vente de marchandise vendue par un marchand ou artisan, lorsque la marchandise ne se trouve pas de la qualité requise par les statuts & réglemens de leur communauté; & dans ce cas, l'action doit être intentée aussitôt que l'acheteur a eu connoissance du vice de la chose vendue; néanmoins il n'y a point de tems fixe pour cela.

La *redhibition* peut même avoir lieu dans la vente d'un fonds, lorsqu'il s'y trouve quelque vice qui étoit inconnu à l'acheteur, & qui en rend l'usage inutile, comme s'il exhale de ce fonds des vapeurs contagieuses.

Si la chose vendue ne se trouve pas de la qualité portée par le contrat, c'est encore une cause de *redhibition.*

Au lieu de l'action redhibitoire l'acheteur peut user d'une autre action appellée *actio quanti minoris*, celle-ci ne tend pas à résoudre la vente, mais seulement à obliger le vendeur de faire raison à l'acquéreur de ce qu'il a payé de trop, eu égard aux défauts de la chose vendue, & qu'il auroit probablement payé de moins s'il eût connu ces défauts.

La *redhibition* ni l'action *quanti minoris* n'ont pas lieu dans les ventes qui se font par autorité de justice, parce que la justice n'est jamais présumée avoir voulu tromper personne.

Les juges-consuls connoissent de l'action redhibitoire pour marchandises vendues entre marchands. *Voyez les lois civiles, liv. I. tit. ij. sect.* 11. Loisel *institut. liv. I. tit. iv. reg.* 17. Basnage, sur l'*article* 40 de la coutume de Normandie, & ci-devant le *mot* Garantie. (*A*)

REDHIBITOIRE, adj. *terme de Jurisprudence*, se dit de ce qui tend à la redhibition ou résolution d'une vente à cause de quelque vice que l'on a caché à l'acheteur.

Les vices ou causes *redhibitoires* sont les défectuosités qui donnent lieu à la redhibition.

L'action *redhibitoire* est celle que l'acheteur intente contre le vendeur pour parvenir à la redhibition. *Voy. ci-devant* Redhibition (*A*)

REDICULI CAMPUS, (*Géog. anc.*) campagne en Italie, à deux milles de Rome, fur la voie Appienne, felon Pline, *liv. X. ch. xliij.* c'eft dans le même endroit qu'étoit le temple appellé *rediculi fanum. Voyez* REDICULUS, *Littérat.* (*D. J.*)

REDICULUS, f. m. (*Antiq. rom.*) nom d'un petit temple qui étoit bâti à 2 milles de Rome dans l'endroit où Annibal avoit pofé fon camp, & s'étoit enfuite retiré fans rien faire. On fe perfuada que les dieux, protecteurs de Rome, avoient frappé le général des Carthaginois d'une terreur panique, & l'on éleva cette chapelle en mémoire d'un évènement fi mémorable.

REDIGER, v. act. (*Gram.*) *Voyez les articles* RÉDACTEUR & RÉDACTION.

RÉDIMER, v. act. (*Gram.*) racheter. De *rédimer* on a fait *rédempteur*, *rédemption. Voyez* ces *mots.* Il a abandonné toute fa fortune pour fe *rédimer* de ce châtiment.

REDIMICULUM, f. m. (*Littérat.*) nom d'une ceinture des dames romaines; après avoir entouré le col, elle fe partageoit fur la poitrine, paffoit fur les côtés, & faifoit quelques tours pour attacher la robe fermement à la taille. (*D. J.*)

REDINGOTE, f. f. *terme de Tailleur*; mot anglois francifé, *reding-coat*, habit de cheval, c'eft une efpece de grand furtout boutonné pardevant avec un collet & des ouvertures derriere & aux côtés. La mode de cet habit, qui eft très-propre pour monter à cheval & pour réfifter aux injures de l'air, fubfifte auffi dans ce royaume depuis près de 40 ans.

REDINTUINUM, (*Géog. anc.*) ville de la Germanie. Ptolomée, *l. II. ch. xj.* la marque entre *Marobudum* & *Nomifterium.* Lazius dit que c'eft aujourd'hui une ville de Bohème appellée *Tein.*

REDIRE, v. act. (*Gramm.*) dire une feconde ou plufieurs fois, ou d'après foi-même, ou d'après un autre. Accordons au-moins aux malheureux la confolation de *redire* leurs peines. Nous n'écoutons fouvent que pour *redire.* On ne trouve rien à *redire* à vos amufemens, à vos ouvrages, à votre conduite; ici il eft fynonyme à *reprendre.*

REDISTRIBUER, v. act. (*Gramm.*) diftribuer derechef. *Voyez* REDISTRIBUTION, DISTRIBUER & DISTRIBUTION.

REDISTRIBUTION, *en Jurifprudence*, d'inftance ou procès, eft une nouvelle diftribution qui s'en fait à un confeiller au lieu & place d'un autre, qui avoit été nommé rapporteur.

Ces *rediftributions* ont lieu en plufieurs cas; favoir, quand le rapporteur eft recufé juftement, ou qu'il fe déporte lui-même du rapport, foit pour prévenir une récufation, ou pour caufe de maladie, ou autre empêchement: elles ont auffi lieu lorfque pendant la pourfuite du procès le rapporteur fe démet de fa charge, ou qu'il vient à décéder.

Pour faire ordonner une *rediftribution*, la partie qui veut aller en avant fait remettre le procès au greffe par le fecretaire de celui qui étoit rapporteur; il préfente enfuite un placet au préfident, lequel ordonne la *rediftribution* à un autre rapporteur.

Quand la *rediftribution* eft faite, le procureur de la partie qui l'a obtenue la fait fignifier au procureur de l'autre partie. *Voy.* DISTRIBUTION, INSTANCE, PROCÈS, RAPPORTEUR. (*A*)

REDITE, f. f. (*Gramm.*) répétition de ce qu'on a dit. C'eft un des caracteres de la paffion d'ufer de *redites.* La mufique, à qui les *redites* font effentielles, ne devroit mettre en chant que les difcours des hommes paffionnés. Il faut éviter les *redites* dans le difcours ou écrit ou parlé.

REDNITZ, (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne, en Franconie. Elle a fa fource dans l'évêché d'Aichftet, proche Weiffenbourg; c'eft après avoir baigné la ville de Bamberg qu'elle va fe perdre dans le Mein.

REDOIELLE, *voyez* ROITELET.

REDOLDESCO *ou* REDOUDESCO, (*Géog. mod.*) petite ville d'Italie, dans le Mantouan, fur le Tartaro, entre Mariana au nord, & Marcaria vers le midi. (*D. J.*)

REDON, (*Géog. mod.*) ville de France, dans la baffe Bretagne, au diocefe de Vannes, fur la Vilaine, à 10 lieues au levant de Vannes. Elle doit fon origine à une abbaye de l'ordre de S. Benoît, qui y fut fondée fous le regne de Louis le Débonnaire, & elle exifte encore. *Redon* eft l'étape de toutes les marchandifes qui vont à Rennes, & qu'on y conduit dans des bateaux. *Long.* 15. 36. *lat.* 47. 38.

REDON, *terme de Tanneur*, eft une plante qui fe trouve en plufieurs endroits de la France, mais principalement en Gafcogne.

Quand cette herbe eft feche & réduite en poudre, on s'en fert quelquefois au lieu de tan pour paffer les peaux de mouton en bafane ou mefquis.

Les Tanneurs de Gafcogne s'en fervent auffi pour donner aux cuirs de veaux & de vache ce qu'ils appellent la *premiere nourriture.*

En Ruffie, où cette plante eft très-commune, on l'emploie auffi pour préparer les peaux de vache appellées communément *vaches de Ruffie.*

REDONDANCE, f. f. (*Gram. & art orat.*) vice ou défaut qui confifte à multiplier mal-à-propos les paroles. *Voy.* PLÉONASME.

Les termes parfaitement fynonymes doivent être retranchés d'un difcours, fi l'on veut y éviter la *redondance* qui rend le ftyle foible & languiffant.

M. Defpréaux a bien dépeint ce défaut, & moins encore pour les mots que pour le fond de chofes, dans ces vers.

Un auteur quelquefois trop plein de fon objet,
Jamais, fans l'épuifer, n'abandonne un fujet;
S'il rencontre un palais, il m'en dépeint la face:
Il me promene après de terraffe en terraffe:
Ici s'offre un perron, là regne un corridor,
Là ce balcon s'enferme en un baluftre d'or:
Il compte les profonds, les ronds & les ovales,
Ce ne font que feftons, ce ne font qu'aftragales.
Je faute vingt feuillets pour en trouver la fin,
Et je me fauve à peine au-travers du jardin.

Ce mot *rédondance* eft plus latin que françois, & nous ne pouvons le rendre en françois que par ceux de *fuperfluité* ou *abondance ftérile.*

REDONDANT, adj. (*Géom.*) hyperboles *redondantes*, le nom que M. Newton a donné dans fon *enumeratio linearum tertii ordinis* à une efpece de courbes du troifieme ordre, qui ayant trois afymptotes droites, en ont par conféquent une de plus que l'hyperbole conique ou apollonienne. *Voy.* COURBE & ASYMPTOTE. (*O*)

REDONDE *ou* ROTONDE, (*Géog.*) petite île angloife fituée par le 16 degrés 54 minutes dans la partie feptentrionale des îles Antilles entre Nieves & Mont-ferrate; le milieu de cette île eft occupé par une groffe montagne ronde en forme de dôme qui lui a fait donner le nom qu'elle porte; du refte ce lieu eft médiocre, & n'a rien qui le diftingue.

REDONDELA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Efpagne dans la Galice, au fond d'un petit golphe, à 6 lieues de Pontevedra. Il n'y a dans cette ville qu'une paroiffe, un couvent de cordeliers, & un de filles. On pêche fur la côte beaucoup d'anchois. *Long.* 9. 18. *lat.* 42. 7'. (*D. J.*)

REDONDO, (*Géog. mod.*) ville de Portugal, dans la province de Beira, à l'embouchure du Mondego, à 6 lieues au fud-oueft de Coimbre. Elle fut fondée l'an 1312. Ses environs font fertiles en blé & en gibier. *Long.* 9. 34. *lat.* 39. 53'.

REDONNÉ, *voy.* REDONNER.

REDONNE AUX CHIENS, *terme de Chaffe*, c'eft lorfqu'on a requetté un cerf pour le relancer.

Redonner fe dit auffi des oifeaux qui fe remettent de nouveau à la pourfuite du gibier qui fe reguinde en l'air.

REDONNER, v. act. (*Gramm.*) donner une feconde fois. *Voy. l'article* DONNER.

REDORER, v. act. (*Gram.*) c'eft remettre en or ou en dorure. *Voy. l'article* DORER.

REDORTE, f. f. (*terme de Blafon.*) ce mot fe dit

d'une branche de frêne & autres arbres, retortillée en anneau les uns sur les autres. Il y a dans le blason des *riortes* feuillues, & d'autres sans feuilles. (*D. J.*)

REDOUBLÉ, adj. *en Musique*, intervalle *redoublé* est tout intervalle simple porté à son octave. Ainsi la treizieme composée d'une sixte & de l'octave, est une sixte redoublée, & la quinzieme qui est une octave ajoutée à l'octave, est une octave redoublée; quand au lieu d'une octave, on en ajoute deux, l'intervalle est triplé; quadruplé, quand on ajoute trois octaves.

Pour trouver le simple d'un intervalle *redoublé* quelconque, rejettez sept autant de fois que vous le pourrez, du nom de l'intervalle *redoublé*, & le reste sera le nom de l'intervalle simple. De treize rejettez sept, il reste six, par conséquent la treizieme est une sixte *redoublée*. De quinze ôtez deux fois sept ou quatorze, il reste un, par conséquent la quinzieme est un unisson triplé ou une octave *redoublée*.

Réciproquement pour redoubler un intervalle simple quelconque, ajoutez-y sept, & vous aurez le nom du même intervalle *redoublé*; pour tripler un intervalle simple, ajoutez y quatorze, *&c. Voy.* INTERVALLE.

REDOUBLEMENT, s. m. (*Gram.*) relever avec accroissement. Cette nouvelle lui a donné un *redoublement* de chagrin, de force, d'espérance, d'appétit. La fievre lui vient par *redoublemens*. *Voy.* REDOUBLER.

REDOUBLER, v. act. (*Gramm.*) réitérer une chose plusieurs fois; *redoubler* le menage: *redoubler* le coup. Il se prend aussi pour signe d'accroissement; *redoubler* la garde: *redoubler* la terreur, *redoubler* de soins, d'attention. Sa fureur *redouble*.

REDOUL, LE (*Botan.*) Le *redoul* nommé par nos botanistes *coriaria*, est un genre de plante à fleur composée de dix étamines chargées chacune de deux sommets; elles sortent du fond du calice, lequel est divisé en cinq parties jusqu'à sa base. Lorsque la fleur est passée, le pistil contenu dans un autre calice devient un fruit, qui renferme cinq semences assez semblables en figure à celle d'un rein.

Nous ne connoissons qu'une espece de ce genre dite *coriaria* ou *rhus myrtyfolia, monspeliaca*, par C. B. Pin. 414. On l'appelle *coriaria* ou herbe aux tanneurs, parce qu'elle a le même usage pour apprêter les cuirs, que Théophraste, Dioscoride, Pline & autres auteurs attribuent au sumach, qu'ils ont nommé *rhus coriaria* ou *rhus coriariorum*.

Les tanneurs sechent cette herbe, & la font moudre sous une meule posée de champ, qui tourne autour d'un pivot vertical; cette poudre est un tan bien plus fort que celui de l'écorce de chêne vert; car quand les tanneurs veulent hâter la préparation des cuirs, ils ne font que mêler le tiers ou le quart de cette poudre au tan ordinaire; au moyen de ce mélange, le cuir est plutôt nourri; mais il en vaut beaucoup moins pour l'usage.

M. Linnæus a rangé le *redoul* parmi les plantes qui ont des fleurs mâles sur des piés différens de ceux qui portent les femelles. Il a dix étamines à sa fleur mâle, & la femelle est baccifere; toutes deux sont sans pétales; les feuilles sont entieres, lisses, trois ou quatre fois plus grandes que celles du myrte, opposées deux à deux le long des tiges.

La plûpart des modernes qui ont écrit sur cette plante, se sont contentés de dire qu'elle servoit aux tanneurs à nourrir les cuirs, & aux teinturiers à teindre en noir les maroquins; d'autres l'ont prise pour le *rhus obsoniorum*, c'est-à-dire, le sumach, avec lequel ils l'ont confondu, trompés par la ressemblance des noms, & le défaut de connoissance de leurs caracteres distinctifs; d'autres, copistes de Pline, ont avancé que le *frutex coriarius* ou *rhus sauvage* à feuilles de myrte, étoit utile en Médecine pour déterger les ulceres, pour résister au venin, & pour guérir les maladies appellés *pœliaques*.

Après ces éloges, on ne soupçonneroit pas que le *redoul* fût une plante vénéneuse; c'est cependant un vrai poison, & un poison singulier par ses effets; car il cause également l'épilepsie aux hommes qui mangent de ses fruits, & aux animaux qui broutent ses jeunes rejettons. Ce sont des faits intéressans, sur lesquels on doit quelques observations à M. Sauvage de la Croix insérées dans le recueil de l'académie royale des Sciences, *année* 1739.

Les chevreaux & les agneaux qui ont mangé des rejettons de cette plante, chancelent, tournoyent, & tombent avec des trémoussemens de tout le corps; ces animaux se relevent ensuite, mais cependant un tems ils portent la tête basse, & donnent étourdiment contre ce qui se présente à leur passage, & restent enfin des heures entieres dans cet état épileptique. Les bergers disent que le *redoul* enivre seulement ces animaux, & que ce ne sont que les jeunes qui s'y laissent attrapper, les vieux se donnant bien de garde d'y toucher; ils ajoutent que leur yvresse ne tire pas à conséquence; mais comme des témoignages de bergers ne sont d'aucun poids, on est venu à des expériences, & l'on a trouvé que les feuilles tendres & nouvelles ne font effectivement qu'enivrer ces animaux, au lieu que les vieilles feuilles & les baies du *redoul* sont un poison plus violent. M. Linnæus a remarqué que les jeunes pousses de certaines plantes très-venimeuses étoient sans danger, du moins dans un certain pays. Dans la Laponie suédoise, on mange en salade, sans aucun accident, les jeunes feuilles du napel, ou de l'aconit bleu. En France ne mange-t-on pas les asperges, ou jeunes pousses du *clematitis*, l'herbe aux gueux, dont les feuilles plus anciennes servent aux mendians à s'exciter des ulceres aux jambes?

Mais le *redoul* est-il réellement un poison pour les hommes; car on sait que ce qui l'est pour les animaux ne l'est pas toujours pour nous? Je réponds que deux expériences funestes qui coûterent la vie à deux personnes, ont assez prouvé combien cette plante est dangereuse.

A Alais, un enfant âgé de dix ans s'avisa de manger au mois de Septembre de l'année 1732, des baies de cet arbrisseau, trompé peut-être par la ressemblance qu'elles ont avec les mûres de ronces; étant de retour chez lui, il tomba coup sur coup dans plusieurs attaques d'épilepsie si violentes, que nonobstant tous les secours de l'art, il mourut le lendemain.

L'année suivante à pareille saison, un laboureur âgé de 40 ans avala une vingtaine de baies de *redoul*, & une demi-heure après il fut saisi d'épilepsie; on le saigna; les attaques redoublerent; on lui donna l'émétique, il vomit une dixaine de baies qu'il avoit mangées, & néanmoins il mourut le soir même.

L'action du *redoul* est inexplicable; l'inspection & l'ouverture du cadavre n'en découvrent rien; le goût, la vue, l'odorat ne rendent le *redoul* suspect qu'autant que la prudence demande de ne pas manger d'un fruit dont on ignore les vertus; l'affinité de cette plante avec la cassia, l'éphédra, le smylax, le tamnus, le genevrier n'apprend rien de ses qualités. Ses baies qui d'abord paroissent agréables, ne se démentent pas pour être mâchées plus long-tems, comme il arrive aux ricins, à l'aconit, à la dentelaire. L'extrait de leur pulpe est mucilagineux, doux, aigrelet, & se fond à l'air, après avoir été desséché. Les pepins pulvérisés & infusés dans l'eau-de-vie, ensuite passés au travers d'un papier brouillard, ne donnent aucune partie huileuse. Soupçonner dans ce fruit un acide coagulant, seroit un soupçon imaginaire, & même démenti par l'examen; car le sang des cadavres ne paroît nullement coagulé. Enfin l'analyse chymique du *redoul* fournit les mêmes principes que ceux des plantes salutaires. Ainsi tenons-nous-en à savoir par le fait, que c'est un poison végétal dont il faut se garder, & qui produit à-peu-près les mêmes symptomes dans l'homme & dans les animaux qui broutent: ce n'est pas que le *redoul* ne méritât de nouvelles recherches; mais personne ne s'occupe des plantes vénéneuses. Nous avons quantité d'ouvrages sur les plantes usuelles, où l'on a cessé de se copier; & nous n'en avons pas un sur les plantes nuisibles. (*D. J.*)

REDOUTABLE, adj. (*Gramm.*) qui est à redouter.

Il se dit des choses & des personnes. Son nom est *redoutable* : c'est un guerrier *redoutable*.

REDOUTE, s. f. *en terme de fortification*, est un ouvrage auquel on donne la figure d'un quarré, d'un bastion ou d'une demi lune. On place les *redoutes* au pié du glacis, & alors elles s'appellent communément *lunettes*. *Voyez* LUNETTE. On en construit aussi dans les environs des places, à la portée du fusil des ouvrages les plus avancés. On choisit pour cela les lieux par où l'ennemi peut s'approcher de la place: les *redoutes* placées dans ces endroits servent à enfiler les travaux de l'ennemi dans les sieges, & à lui rendre les approches de la place plus difficiles. On employe encore ces ouvrages pour couvrir les écluses & les différens postes qu'on veut conserver dans les environs des places.

Les *redoutes* doivent être placées de maniere que l'ennemi ne puisse ni les tourner, ni empêcher leur communication avec la ville. On doit observer qu'elles ne puissent pas après avoir été prises, lui servir de rempart contre le feu de la place.

Pour construire une *redoute B* vis-à-vis une place d'armes rentrante *P*, *Pl. IV. de fortif. fig. 3*, on menera par le sommet *i n* de l'angle rentrant de la contrescarpe, & par celui de l'angle saillant de la place d'armes *P*, une ligne *m n* qu'on prolongera indéfiniment vers la campagne. On prendra le point *n* à 20, 30, ou 40 toises de cette place d'armes, suivant qu'on voudra que la *redoute* soit plus ou moins avancée dans la campagne. On menera par le point *n* une perpendiculaire à la ligne *m n* qu'on prolongera de part & d'autre de cette ligne, & sur laquelle on prendra *n o* & *n p* de 15 ou 20 toises pour les demi-gorges de l'ouvrage. Par les points *o* & *p*, on élevera les perpendiculaires *o q*, *p r*, à chacune desquelles on donnera 10 ou 12 toises, elles seront les flancs de la *redoute*. Des points *q* & *r*, pris pour centres & d'un intervalle de 25. 30 ou 35 toises, on décrira deux arcs qui se couperont dans un point *s*, duquel on tirera les lignes *s q*, *s r*, qui seront les faces de la *redoute*. On donne à cet ouvrage un parapet de 7 ou 8 piés de hauteur, & de 18 d'épaisseur. On lui mene une ou deux banquettes, ensorte que le parapet n'ait que 4 piés & demi d'élevation sur la banquette. Cet ouvrage a un fossé de 8 ou 10 toises parallele à ses faces, lorsqu'il est sec, & de plus parallelement aussi à ses flancs quand il est plein d'eau. Dans le premier cas, il forme une espece de rampe douce des flancs à l'angle flanqué, où il doit avoir 8 ou 9 piés de profondeur. On le dispose ainsi, afin qu'il soit vu du chemin-couvert dans toute son étendue, & que l'ennemi, après s'en être emparé, ne s'y trouve pas à couvert du feu de la place. Les *redoutes* sont ordinairement entourées d'un chemin-couvert. Lorsqu'il y a plusieurs fronts de fortification, accompagnés de *redoutes* au pié du glacis, le chemin-couvert qui les enveloppe, forme un avant chemin-couvert, comme à Landau, Luxembourg & plusieurs autres places. Les *redoutes* sont de terre ou de maçonnerie. Il y en a de voutées à l'épreuve de la bombe. On les appelle *redoutes casematées*. Il y en a à Luxembourg de cette espece: ces *redoutes* ne peuvent gueres être détruites que par les mines, ce qui est une affaire difficile & de longue discussion.

On communique du chemin couvert de la place aux *redoutes* & aux lunettes, par une espece de double chemin-couvert, qui va de l'angle saillant des places d'armes, devant lesquelles ces ouvrages sont construits, à la gorge des mêmes ouvrages. On construit cette communication en menant des paralleles de part & d'autre de la ligne *T n*, & à la distance de 9 piés. L'élevation de terre qui lui sert de parapet, se perd en glacis, comme celui du chemin-couvert. La communication a une banquette de chaque côté avec des palissades. L'entrée du chemin-couvert est fermée par une traverse *T*, qui empêche que l'ennemi ne voye dans la place d'armes, après s'être emparé de la *redoute*. On pratique dans l'épaisseur du parapet de la communication, à côté de la traverse *T*, un petit passage de part & d'autre, d'environ 2 piés de largeur. La traverse a 4 ou 5 toises de longueur & 3 d'épaisseur. Elle a une banquette du coté intérieur, vers le chemin-couvert de la place. Cette traverse se nomme le *tambour*. *Voy.* TAMBOUR. Elle sert encore à flanquer ou à défendre la communication, laquelle a plusieurs tambours ou traverses. Lorsqu'il n'y a point d'avant fossé à la place, outre la communication dont on vient de parler, il y en a ordinairement une autre souterraine qui est plus sûre que la premiere lorsque les *redoutes* sont un peu avancées dans la campagne, elle met en état de les soutenir avec beaucoup d'opiniâtreté. Les communications des *redoutes* de Luxembourg sont de cette maniere.

Il faut observer 1°. que les faces des *redoutes* ou lunettes doivent être défendues par les branches du chemin-couvert, sur lesquelles tombe leur prolongement; qu'ainsi l'angle flanqué *s* de la *redoute B* ne pourroit être plus avancé dans la campagne, parce qu'alors le prolongement de ses faces pourroit tomber au-delà des angles *E* & *F* du chemin-couvert, auquel cas elles ne seroient plus défendues. Les parties *E u* & *t F*, sont celles qui défendent la *redoute B*.

2°. Que l'angle flanqué des *redoutes* ou des lunettes ne doit jamais avoir moins de soixante degrés. S'il se trouve plus aigu, il faut diminuer les faces & augmenter la gorge de quelques toises, de maniere cependant que la *redoute* ou lunette se trouve toûjours bien flanquée & défendue du chemin-couvert.

3°. Bien prendre garde, dans l'établissement des *redoutes*, & en général dans la position de tous les ouvrages qu'on construit au-delà du glacis, qu'ils ne puissent pas être pris par leur gorge ou *tournés*; c'est-à-dire, que l'ennemi ne puisse pas diriger ou conduire les approches entre cet ouvrage & la place, sans être obligé de l'attaquer en forme; car autrement la construction en devient totalement inutile pour sa défense. Les *redoutes* ou lunettes vis-à-vis les places d'armes rentrantes du chemin-couvert ne sont point aussi exposées à cet inconvénient que celles des places d'armes saillantes; c'est pourquoi elles doivent y être placées préférablement. Elles ont d'ailleurs l'avantage, dans cette premiere position, de pouvoir prendre des revers sur l'ennemi, lorsqu'il veut s'établir sur les angles saillans du glacis, qui sont les premiers objets de son attaque: ce qui le met dans la nécessité de s'emparer de ces ouvrages pour pouvoir avancer ses travaux avec succès.

La construction des *redoutes* qu'on établit dans la campagne, c'est-à-dire, dans les environs des places, n'est susceptible d'aucune difficulté. On donne au côté des *redoutes* quarrées, 20 ou 25 toises de longueur; la gorge de celles qui sont en forme de bastions, a 15 ou 18 toises, les faces 17 ou 20, & les flancs 8 ou 10. On peut augmenter ou diminuer ces mesures, suivant l'usage particulier auquel chaque *redoute* est destinée, & à la quantité de monde qu'elle doit contenir.

Il est d'usage de relever tous les jours la garde que l'on met dans les *redoutes*, mais lorsqu'elles se trouvent trop éloignées de la place, on les construit comme des especes de petits forts particuliers. On les fait entiérement de maçonnerie, & on leur donne un ou deux étages, pour y distribuer les logemens nécessaires aux officiers & aux soldats qu'on y met en garnison. On y construit aussi quelquefois, quand le terrain le permet, un souterrain où l'on pratique un magazin à poudre, & un autre pour les vivres ou munitions de bouche. On peut aussi y construire une citerne dans laquelle on conduit les eaux de la pluie qui tombent sur la partie supérieure de la *redoute*, laquelle partie se nomme *plate-forme*. Cette plate-forme a un parapet de maçonnerie percé de tous côtés par des embrazures pour tirer le canon, ou des crenaux pour tirer le fusil. La partie supérieure de ces *redoutes* saille quelquefois en machicoulis, afin de faire découvrir le pié du mur de la redoute. On les appelle alors *redoutes à machicoulis*. *Voyez* MACHICOULIS.

On construit encore des *redoutes* dans les lignes de circonvallation & de contrevallation, dans les différens

postes qu'on veut garder à la guerre, & même quelquefois devant le front des armées en bataille, pour les fortifier, & leur servir d'espece de retranchement. *Voy.* ORDRE DE BATAILLE. Ces *redoutes* sont de terre avec un rempart fraizé. *Voyez* FRAISES.

On peut encore se servir des *redoutes* pour former une espece de ligne de circonvallation autour des places, comme M. le maréchal de Saxe l'avoit fait à Maestricht en 1748; plusieurs militaires pensent que cette circonvallation formée d'ouvrages ainsi détachés est plus avantageuse que les lignes ordinaires. Nous observerons seulement ici sur ce sujet que les plus fameux capitaines anciens & modernes se sont servi très-avantageusement de ces lignes; qu'on n'a point encore d'exemple à alléguer en faveur des circonvallations formées de *redoutes* détachées, & que dans un objet aussi important, l'amour de la nouveauté ne doit point nous porter à changer l'ancienne méthode qu'autant qu'il sera bien prouvé que la nouvelle est plus avantageuse; & c'est ce qu'on n'a point encore fait. Nous renvoyons pour le détail de cette espece de problème militaire, à notre traité de *l'attaque des places*, seconde édition, dans lequel nous avons examiné les avantages & les inconvéniens des deux especes de lignes dont il s'agit. (*Q*)

REDOUTE À CRÉMAILLERE, c'est une *redoute* ordinaire dont les faces forment des especes de redans perpendiculaires les uns aux autres de trois piés de côté ou de saillie.

L'objet de ces redans est de défendre toutes les parties de la *redoute*, c'est-à-dire, les angles qui dans les autres constructions ne sont pas défendus. *Ingénieur de campagne* par M. *de Clairac*.

Cette sorte de *redoute* demande du tems pour être construite solidement : ce qui fait qu'elle ne peut guere s'employer que dans les endroits que l'on peut fortifier à loisir. (*Q*)

REDOUTE, s. f. (*Hist. mod.*) en Italien *ridotto*. C'est un lieu public établi à Venise, où l'on s'assemble pour jouer à des jeux de hasard & sur-tout au pharaon. C'est toujours un noble Vénetien qui tient la banque, & il a à ses côtés deux dames masquées pour l'avertir des fautes d'inadvertence qu'il pourroit commettre à son préjudice. On n'y entre que masqué, & c'est pendant le carnaval que se tient la *redoute*. Les étrangers se plaignent de ne gagner presque jamais au jeu qui s'y tient.

REDOUTÉ, TRÈS (*Hist. de France.*) titre que l'on a donné à quelques-uns des rois de France, dans l'ouvrage qui a pour titre *le songe du vieil Pélerin*; la reine Vérité conseille au jeune roi Charles VI. de ne pas souffrir que dans les lettres qu'on lui adresse, ou dans les requêtes qu'on lui présente, on employe le mot *metuendissimo*, très-redouté seigneur; *cette offrande*, dit-elle, *flatteuse & boursouflée de vent, fut premierement offerte à ton grand pere Philippe le Bel.* Sans ce passage nous ne saurions peut-être pas en quel tems le titre de *très-redouté*, est devenu une expression de formule qui n'est pas faite pour les bons princes. (*D. J.*)

REDRESSEMENT, (*terme de Maçonnerie*) ce terme se dit du travail du maçon pour remettre un plancher ou tout autre ouvrage de niveau.

REDRESSER, v. act. (*Gram.*) remettre droit. *Voy.* DROIT. On *redresse* un arbre, une regle, une planche, une éguille; il se prend aussi quelquefois au moral, & l'on dit *redresser* le jugement, la raison, la conduite.

REDRESSER, *en terme de Batteur d'or*, c'est l'action de dérouler une bande d'or en la tirant à deux par chacune de ses extrémités; cette opération sert à faire prendre le pli à l'or, & le prépare à recevoir toutes les formes qu'on va lui donner.

REDRESSER, *en terme de Cornettier tabletier*, c'est l'action d'unir les inégalités extérieures & intérieures d'un cornet, par le moyen du billot à *redresser* & du mandrin. *Voyez* ces mots à leur article.

REDRESSER *les peaux*, [*terme de Chamoiseur*] qui signifie les faire passer une seconde fois sur le palisson; c'est la derniere façon qu'on leur donne après qu'elles ont été passées en huile, & après cette façon elles sont en état d'être vendues & employées. *Voy.* CHAMOIS.

Redresser les Peaux, est aussi un terme de Mégissier, qui signifie détirer les peaux avec les mains sur une table pour empêcher qu'il n'y reste aucun pli.

REDRESSER LES GANTS, *terme de Gantier*; c'est leur donner leur derniere façon en les détirant avec les mains; on dit aussi *redresser* les estavillons, c'est-à-dire, ouvrir les gants en large & les étendre en long avec les fuseaux ou bâtons à gant.

REDRESSEUR DE TORTS, ce mot en usage dans les romans des chevaliers errans, étoit pris dans un sens moral & appliqué à ceux qui reparoient les outrages & les violences qu'on faisoit aux personnes. Nous le prenons ici dans un sens physique, pour signifier un chirurgien qui s'applique particuliérement à donner aux membres la configuration qu'ils ont perdue par la maladie connue sous le nom de *rachitis*. J'ai vu un privilégié à Paris, il y a quelques années, qui m'a appellé pour être témoin de plusieurs cures en ce genre. Il faisoit baigner les enfans pendant quelques jours pour assouplir les membres; il les frottoit ensuite tous les jours avec une pommade dont il faisoit un secret; elle étoit de couleur verte & son odeur étoit assez forte. Cette composition m'a paru ressembler à l'onguent *martiatum*, décrit dans toutes les pharmacopées; après quelques jours de ces embrocations, il mettoit des compresses, des éclisses & des bandages assez serrés pour retablir le membre dans sa rectitude naturelle, j'ai vu des succès de cette méthode, & assez prompts. Un enfant de sept à huit ans entr'autres, rachitique depuis l'âge de deux ans, avoit les jambes torses faisant un arc en dedans au point qu'étant de bout, comme il pouvoit s'y tenir, il portoit sur la partie moyenne de chaque jambe, elles formoient exactement un X; au bout de trois semaines les jambes étoient redressées, mais non assez pour pouvoir être abandonnées sans éclisses. Des bains froids étoient très-bien indiqués pour raffermir ensuite les parties rétablies dans leur figure naturelle. [*Y*]

REDRESSOIR, s. m. *outil de Potier d'étain*; c'est un morceau de plomb rond de la grosseur d'un œuf de poule, dans lequel tient par un bout une verge de fer un peu courbe; il sert à *redresser* les bosses des pots en l'introduisant & frappant par dedans pour les relever.

REDUCTIBLE, adj. [*Gram.*] qui peut être réduit. On dit les chaux métalliques sont *réductibles*, ou peuvent être ramenées sous la forme métallique par l'addition du phlogistique; cette équation est *réductible*. *Voyez* l'article RÉDUCTION, (*arithmétique & algebre.*) Il n'y a point de corps qui ne soit *réductible* en poudre; ce legs est *réductible*, il est plus fort que la loi ne le permet. *Voyez* TRITURATION. CHAUX MÉTALLIQUE, RÉDUCTION. (*Chymie.*) Ce syllogisme peut se réduire ou est *réductible* de cette forme sous cette autre. *Voyez* RÉDUCTION. (*Logique.*)

REDUCTION, s. f. (*Logique.*) opinion des anciens sur les *réductions*.

Pour entendre le galimathias de l'école, sur les *réductions* des syllogismes, il faut se rappeller,

1°. Que les quatre voyelles A E I O, désignent les quatre diverses especes de propositions.

2°. Que la disposition des trois propositions d'un syllogisme, selon leurs quatre différences A E I O, s'appelle *mode*.

3°. Que par la combinaison l'on peut trouver soixante-quatre modes, mais que si on a égard aux regles générales & particulieres des syllogismes, il n'y a que dix-neuf modes concluans, que les anciens ont exprimés par les vers suivans, je veux dire par les trois voyelles de chaque mot.

Barbara, Celarent, Darii, ferio, Baralip-ton
Celantes, dabitis, fapesmo, frisesо-morum
Cesare, Camestres, festino, Baroco, Darapti
Felapton, Disamis, Datisi, Bocardo, ferison.

4°. Que de ces dix-neuf modes, il n'y a que les quatre premiers qui soient parfaits, c'est-à-dire, selon les

péripatéticiens, dont la conclusion soit déduite clairement des prémisses. Dans les quinze autres, ou la conclusion n'est pas naturelle & directe, ou du moins on ne saisit pas aisément la conséquence du syllogisme; delà vient qu'on les a nommés *modes imparfaits* ou *indirects* : ils n'ont été admis que pour être transformés en modes parfaits, & cela par des changemens dont la recherche ne suppose pas peut-être moins d'esprit que les plus sublimes démonstrations géométriques. Ils ont appellé *réduction* la maniere de réduire un mode imparfait au mode parfait : nous allons voir qu'ils admettoient deux sortes de *réductions*.

Réduction ostensive, lorsqu'un mode imparfait est réduit au mode parfait sans changer ni le moyen terme, ni la conclusion, c'est la *réduction* ostensive. Les vers mystérieux que j'ai rapportés ci-dessus, sont faits pour nous conduire dans le procédé de la *réduction*.

Car 1°. chaque mode imparfait commence par la consonne ou B, ou C, ou D, ou f, pour avertir qu'il doit être réduit à celui de ces modes parfaits, *Barbara*, *Celarent*, *Darii*, *feria*, qui a la même lettre initiale.

2°. Les Lettres S. P. M. qu'on trouve dans les mots des mêmes vers, désignent les transpositions & les différentes conversions des propositions nécessaires à la *réduction* : car la lettre S qui suit une proposition marque qu'elle doit être convertie simplement. P demande une conversion par accident. Enfin M désigne la transpositioo de la proposition après laquelle elle est écrite dans les vers, c'est-à-dire, que la mineure doit devenir majeure, & la conclusion doit devenir majeure ou mineure. C'est ainsi qu'ils l'ont exprimé en latin :

S i vult simpliciter verti, P vero per accid.
M vult transponi, C per impossibile duci.

Les derniers mots signifient que les modes où il y a C, se réduisent à l'impossible.

Voici un exemple de la *réduction* ostensive sur un mode où sont les trois consonnes S, P, M.

Fa *Tout animal est vivant*,
pesm *Nulle pierre n'est animal* :
o *Donc quelque vivant n'est pas pierre*.

Par la lettre initiale f, je suis averti que je dois réduire mon syllogisme au mode *feria*.

A P, désigne la cooversion par accident de la majeure.

E S, dénote la conversion simple de la mineure.

Enfin M qui suit, m'avertit de transposer cette mineure & d'en faire la majeure de mon nouveau syllogisme que voici :

Fe *Aucun animal n'est pierre*,
ri *Quelque vivant est animal* :
o *Donc quelque vivant n'est pas pierre*.

Réduction à l'impossible. La *réduction* à l'impossible consiste à forcer quelqu'un d'admettre quelque chose de contraire aux prémisses accordées d'un syllogisme en forme dont il a nié la conclusion : cela se fait par le moyen d'un nouveau syllogisme, qui contient une proposition contradictoire à la conclusion niée du premier syllogisme, avec une des prémisses déjà accordée dans le même syllogisme. Par exemple, si l'on m'avoit accordé les deux prémisses du syllogisme suivant, & que l'on m'en eût nié la conclusion.

Bo *Quelque animal n'est pas raisonnable*,
car *Tout animal est substance*:
do *Donc quelque substance n'est pas raisonnable* ;

Pour lors prenant la contradictoire de la conclusion avec une des prémisses, j'aurois ce nouveau syllogisme :

Toute substance est raisonnable,
Tout animal est substance :
Donc tout animal est raisonnable.

Par ce moyen mon adversaire seroit fort embarrassé ; car la conséquence de ce dernier syllogisme est si claire, qu'on ne peut pas la nier. Il ne pourroit pas non plus nier la majeure, puisque c'est la contradictoire de la conclusion qu'il m'auroit niée dans le premier syllogisme. Enfin la mineure est une des prémisses qu'il m'auroit accordée dans le même syllogisme.

Pour montrer à quel mode parfait on doit réduire chaque mode imparfait, les péripatéticiens ont inventé le vers suivant :

Phæbifer axis obit terras sphætamque quotannis.

dont ils décomposent les parties, en écrivant une sillabe sur chaque mode imparfait, depuis *baralipton*, jusqu'à *ferison*, de cette façon : *Baralipton*, *Celantes Dabitis*, *fapesmo* &c.

(syllables written above and below: *Phæ* … *bi* … *fer* … *axis*)

Puis ils remarquent les quatre voyelles A, E, I, O. Les modes imparfaits qui sont écrits sous A, se réduisent à *Barbara* ; ceux qui sont sous E, à *celarent* ; les modes qui sont sous I, à *Darii* ; enfin ceux qui se trouvent sous O, se réduisent à *feria*.

La doctrine de la *réduction* à l'impossible, suppose que nous sçachions au juste quelle prémisse il faut changer. Les mêmes philosophes y ont pourvu, ils nous en instruisent par les vers suivans :

Major fit minor, & fit contradictio major
Dempto celantes in quo convertitur ordo,
Servat majorem, variatque secunda minorem
Tertia majorem variat servatque minorem.

Cela signifie que dans les modes de la premiere & troisieme figure, on fait la mineure de la majeure, à laquelle on substitue la contradictoire de la conclusion.

Au contraire dans le mode *celantes*, ou dans les modes de la seconde figure, on conserve la majeure & on change la mineure, à laquelle on substitue la contradictoire de la conclusion.

RÉDUCTION, s. f. *terme d'Arithmétique* ; se dit des nombres, des poids, mesures, monnoies, *&c.* lorsqu'on veut savoir le rapport qu'elles ont les unes aux autres ; ainsi l'on dit, faire la *réduction* des nombres entiers en fractions, & des fractions en nombres entiers ; faire la *réduction* des poids étrangers en poids de France, & des poids de France en poids étrangers ; il en est de même des mesures, des monnoies, *&c.* *V.* MESURE, MONNOIE.

La *réduction* est de deux especes, 1°. descendante : quand on réduit une grande quantité en une moindre : elle se fait en considérant combien la plus grande contient des parties de la moindre, & en multipliant la premiere par le nombre de ces parties. *Voyez* MULTIPLICATION.

On réduit la livre monnoie en sols, en la multipliant par 20 ; les sols en deniers, en les multipliant par 12. *Voy.* LIVRE.

La livre de poids se réduit en onces, en la multipliant par 16, les onces en gros en les multipliant par 8, *&c.* *Voyez* LIVRE, ONCE, *&c.*

La *réduction ascendante*, est celle par laquelle on réduit une espece de moindre valeur en une autre de valeur plus grande.

Elle se fait en divisant la plus petite espece par le nombre des parties de cette espece que contient la plus grande ; ainsi 24720 sols, divisés par 20, donnent 1236 liv. *Voyez* DIVISION.

Pour faciliter cette pratique, on a imaginé plusieurs manieres d'abréger les *réductions*. *Voyez* PRATIQUE.

On réduit, par exemple, les verges en aunes, en retranchant $\frac{1}{7}$, & en aunes de Flandres en y ajoutant $\frac{1}{7}$. On réduit l'aune de Flandres en verge en retranchant $\frac{1}{8}$, *&c.*

La *réduction* des équationa en algebre, consiste à débarrasser les équations de toutes les quantités superflues, à les réduire aux expressions les plus simples, à séparer les quantités connues des inconnues, jusqu'à ce que celles-ci se trouvent seules dans un membre de l'équation, & les autres dans l'autre. *Voyez* EQUATION.

La *réduction* d'une équation est la derniere partie de la résolution d'un problême. *V.* RÉSOLUTION & PROBLÊME.

La fin de toutes les opérations algébriques, est que l'inconnue demeure seule dans l'un des membres de l'équation, & qu'il n'y ait que des grandeurs connues dans l'autre, sans le mêlange d'aucune inconnue : car il est évident qu'on aura par-là la valeur de la quantité inconnue.

Cette

Cette *réduction* se fait par l'addition, la soustraction, la multiplication, la division, l'extraction des racines, & en élevant une puissance à un plus haut dégré; ensorte que l'égalité subsiste toûjours. Ces opérations suffisent pour la *réduction* des équations simples; mais les équations d'un plus haut degré demandent des procédés plus composés.

Il paroît par la formation des puissances, qu'en élevant une inconnue à sa plus haute puissance, elle se trouve mêlée autant de fois avec des quantités connues, que sa puissance a de degrés, ce qui la rend beaucoup plus difficile à dégager. *Voyez* RACINE & EQUATION.

La *réduction* d'une figure, d'un dessein, *&c.* consiste à en faire une copie plus petite que l'original, en conservant toûjours sa forme & sa proportion.

Le principal usage du compas de proportion, c'est la *réduction* des figures, ce qui lui a fait aussi donner le nom de *compas de réduction. Voyez* COMPAS.

Il y a plusieurs méthodes de réduire les figures; la plus aisée est de se servir du pantographe, mais cette méthode a ses défauts. *Voyez* PANTOGRAPHE. Voici celles dont on se sert pour l'ordinaire.

Pour réduire une figure $ABCDE$, *Pl. géomtr. fig.* 64. *n°.* 2. *e* figure semblable de moindre étendue; d'un point pris vers le milieu de la figure, par exemple en z, tirez des lignes à tous ses angles A, B, C, menez la ligne ab parallele à AB, bc, parallele à BC, & vous aurez la figure $abcde$ semblable à $ABCDE$.

Supposez que l'on veuille augmenter la figure $abcde$, il ne faut que prolonger les lignes au-delà des angles, comme zD, zC, &c. mener les lignes DC, DB paralleles aux côtés dc, db, &c.

Réduire une figure en proportion donnée; supposez que l'on veuille diminuer la figure $ABCDE$, *fig.* 65. suivant le rapport de ab, *fig.* 66, à la ligne AB; menez la ligne indéfinie GH, *fig.* 67; prenez sur cette ligne $GH = AB$; du point G comme centre, décrivez l'arc HI. Portez ab sur l'arc HI, afin qu'elle en devienne une corde, & tirez GI; vous aurez par le moyen de l'angle IGH toutes les mesures de la figure que vous voulez réduire. Ainsi pour avoir le point c, portez BC, prenez de G en K; du centre G décrivez l'arc KL, & prenez bc égale à la corde KL & l'angle $abc = ABC$.

On décrira de même tous les autres côtés & tous les autres angles de la figure. Cette méthode peut aussi servir à augmenter une figure.

Maniere de réduire une figure par le moyen de l'échelle: mesurez tous les côtés de la figure $ABCDE$ avec une échelle, & servez-vous d'une échelle plus petite pour y prendre ces mêmes mesures, suivant la proportion requise. *Voyez* ECHELLE.

Réduire une carte, un dessein, une figure par le moyen des carreaux; divisez l'original aussi-bien que le papier sur lequel vous voulez le copier en un nombre égal de carreaux, en observant de faire ceux du papier plus grands ou plus petits, suivant qu'on voudra la copie plus ou moins grande.

Il ne reste plus qu'à dessiner dans chaque carré de la seconde figure, ce qui se trouve enfermé dans le carré correspondant de la premiere. *Voyez* CHASSIS, L'ECHELLE DE REDUCTION.

L'échelle de réduction, est un morceau de buis large & mince, sur lequel sont marquées différentes lignes ou échelles de parties égales, qui servent à transformer les longueurs mesurées en parties plus petites.

Cet instrument est utile aux Arpenteurs, pour réduire des cartes ou plans d'une dimension dans une autre; on le nomme quelquefois *échelle d'arpenteur. Voyez* ECHELLE. *Chambers.* (*E*)

REDUCTION A L'ECLIPTIQUE, *en Astronomie*; c'est la différence entre l'argument de latitude, tel que NP, *fig.* 26. *Pl. astronom.* & un arc NR de l'écliptique, intercepté entre le lieu d'une planete dans l'écliptique, & le nœud N. *Voyez* ECLIPTIQUE & LIEU.

Pour trouver cette *réduction*, l'angle d'inclinaison PNR & l'argument de la latitude NP étant donnés, il n'y a qu'à déterminer l'arc NR, par la trigonométrie sphérique, soustraire NR de NP & le reste sera la *réduction*.

REDUCTION, (*Chymie.*) opération de chymie par le moyen de laquelle les corps métalliques, les demi-métalliques, & les autres mines réduites en cendres, en chaux, en crocus, & même en verre, reprennent leur premiere composition, leur premiere forme, & leur premiere propriété.

Cette opération se fait de deux manieres générales, c'est-à-dire, en redonnant à un corps le principe sulphureux ou inflammable qu'on lui a enlevé, ou en lui ôtant les parties salines, & les autres particules étrangeres qui lui sont adhérentes. Dans le premier cas, on se sert d'ingrédiens remplis de principes inflammables; par exemple, des sucs des animaux, d'huiles onctueuses, de la poix, de suif, des charbons, *&c.* & même quelquefois se sert-on du soufre commun minéral pour la *réduction* du régule d'antimoine; dans le second cas, on se sert d'ingrédiens salins alkalis, tels que le sel de tartre, les cendres gravelées, le flux noir, *&c.* Nous devons cependant observer qu'il y a très-souvent des *réductions* qui ne se font qu'en redonnant au corps le principe dont il a été dépouillé, & en le débarrassant des parties hétérogènes qui y sont adhérentes; elles ont par conséquent besoin d'un ingrédient, tant inflammable, que salin alkali.

Outre les ingrédiens dont nous venons de parler, il faut aussi pour achever la *réduction*, que les matieres soient fondues jusqu'à être liquides, afin qu'un puisse en ôter plus facilement & plus exactement les parties hétérogènes; que le principe inflammable qui doit en rétablir la composition puisse y rentrer, & que les cendres, les crocus & les chaux puissent pendant leur fusion, recouvrer leur premiere forme, & leur consistance métallique ou demi-métallique. (*D. J.*)

REDUCTION, *terme de Chirurgie*, opération par laquelle on remet & on réduit en leur place les parties qui en sont sorties.

Ce terme est applicable à plusieurs maladies chirurgicales. Dans les luxations, l'indication curative est de remettre la tête des os dans les cavités d'où elles sont sorties. On remédie dans les fractures à la solution de continuité, en mettant les pieces d'os à leur niveau naturel. On replace les parties molles qui font une tumeur dans les hernies; on repousse dans leur lieu naturel, le vagin, la matrice, l'anus, descendus ou renversés.

Les préceptes généraux sur la méthode de réduire les luxations & les fractures sont exposés *aux mots* LUXATION & FRACTURE. La *réduction* des hernies peut se faire avec la main sans le secours de l'incision, par l'opération du taxis. *Voyez* HERNIE & TAXIS.

Pour parvenir à la *réduction* des hernies, il faut mettre le malade en situation convenable, couché sur le dos, les cuisses & les jambes fléchies; le bassin & la poitrine élevés, pour que les muscles du bas-ventre ne soient point tendus. On met un coussin sous la tête, pour qu'elle soit fléchie sur la poitrine, afin de relâcher les muscles sterno-mastoïdiens. Si la tête étoit renversée, ou seulement à-plat, le moindre effort que feroit le malade pour la relever, occasionneroit la contraction des muscles droits du bas-ventre, parce qu'alors ces muscles seroient obligés d'agir pour fixer la poitrine, & donner un point d'appui solide aux muscles sterno-mastoïdiens, par la contraction desquels la tête seroit relevée.

Le malade placé, comme on vient de le dire, doit éviter tout effort capable de pousser les intestins du côté de la hernie. Le chirurgien embrasse la tumeur à sa racine, & le plus près de l'anneau qu'il lui est possible; il la manie doucement, tâche d'amollir & d'étendre les matieres contenues dans la portion d'intestin. Il est bien de tirer un peu à soi, si cela se peut sans effort, pour faire sortir doucement une plus grande portion d'intestin dans le sac herniaire. On a dû souvent le succès de la *réduction* à cette tentative, parce que les matieres étendues dans un plus grand espace, ont fait moins de violence. On parvient quelquefois à réduire une partie de

l'intestin, sans pouvoir réussir à une réduction entiere. C'est sur-tout ici le cas de retirer un peu à soi l'intestin, & de le comprimer mollement & latéralement : par ce moyen on alonge l'anse que l'intestin forme dans le sac herniaire, & l'on fait refluer les matieres vers le ventre. Le poids du paquet intestinal peut beaucoup contribuer à retirer dans le ventre les parties qui en sont sorties. Dans cette vue, on fait quelquefois coucher le malade, avec succès, du côté opposé à la hernie; & j'ai vu des hernies dont les symptomes fâcheux ne paroissoient laisser d'autre ressource que celle de l'opération, se réduire d'elles-mêmes, en soutenant les malades la tête en-bas, & les piés en-haut.

Il y a des précautions à prendre dans les diverses tentatives qu'on fait pour obtenir la *réduction* des hernies; & ces précautions sont relatives à la structure des parties qui donnent passage à celles qui sont déplacées. Dans la hernie inguinale, on doit diriger les parties vers la crête de l'os des îles; parce que l'anneau du muscle oblique externe, entre les piliers duquel passent l'intestin & l'épiploon, ensemble ou séparément, étant formé par l'écartement des fibres aponévrotiques de ce muscle, les parties ont suivi cette obliquité dans leur issue; & on les fatigueroit inutilement en voulant les réduire sans être toujours attentif à cette direction. Dans la hernie crurale, il faut faire lever le genou du côté de la hernie, pour relâcher le ligament de Falloppe, sous lequel passent les parties, & on les repousse vers l'ombilic. Dans l'exomphale, le malade doit avoir les fesses & la poitrine fort élevées, & on dirige les mouvemens de la main de façon à faire rentrer les parties perpendiculairement.

On s'apperçoit de la *réduction* de l'intestin par un gargouillement assez sensible, à l'instant que la tumeur diminue de volume. Il n'en est pas de même de l'épiploon, qui ne rentre que peu-à-peu & sans aucun bruit. Sa tuméfaction considérable, & les adhérences qu'il a contractées avec le sac herniaire, sont des obstacles à sa *réduction*; ce qui a lieu sur-tout dans les anciennes hernies.

Lorsque la *réduction* des parties est faite, il faut que l'application d'un bandage convenable les contienne, & s'oppose à leur issue. *Voyez* Brayer. On doit le porter continuellement, parce que si on le laisse retomber les parties dans le sac herniaire, ne fût-ce qu'une seule fois, cela suffit pour retarder de beaucoup la guérison radicale qu'on peut espérer d'obtenir, sur-tout dans la jeunesse, en continuant assez long-tems l'usage du brayer.

On ne doit point appliquer le bandage contentif que la hernie ne soit bien réduite. Cependant cette regle générale souffre une exception à l'égard des hernies épiploïques, qu'il n'est pas toujours possible de réduire parfaitement, par les raisons que nous avons exposées. On ne laisse pas de se servir avec succès d'un brayer, dont la pelotte creuse, faite en cuiller, & moulée sur la figure de la tumeur, comprimera mollement l'épiploon. Ce brayer empêchera qu'il ne sorte davantage, & occasionnera peu-à-peu sa flétrissure, en affaissant les cellules graisseuses les unes sur les autres, & empêchant le suc huileux qui s'y figeoit, d'y pénétrer. Cette méthode n'a point lieu, faute de point d'appui, pour une hernie où l'épiploon seroit tombé dans le scrotum.

Lorsque la hernie est réduite, si les signes d'étranglement qui n'auroient pas encore paru venoient à se manifester, on y remédieroit suivant l'exigence du cas. *Voyez* Hernie.

Les tentatives pour la *réduction* des hernies, doivent souvent être précédées de saignées, de lavemens & de fomentations émollientes, de l'application des cataplasmes de même vertu, afin de relâcher les parties enflammées. *Voyez* Etranglement.

La *réduction* de l'anus, du vagin & de la matrice, a été décrite *aux mots* Chute de l'anus, &c. (*Y*)

Réductions, s. f. *terme de relation*, on appelle dans les Indes occidentales *réductions*, les peuplades indiennes gouvernées par les Jésuites. Ces *réductions* sont en grand nombre dans le Paraguay. (*D. J.*)

REDUIRE, v. act. (*Gram.*) on dit *réduire* un métal en chaux, en grenaille; *réduire* de la cire en masse; l'or ou l'argent en lingots, le plomb en saumons, le cuivre en mattes, le mercure en vapeurs, le bois en poudre, le charbon en cendres; & c'est altérer la nature ou la forme. On dit *réduire* une décoction à la moitié; & c'est la diminuer. *Réduire* une équation; & c'est la mettre sous une forme plus commode pour l'usage qu'on s'en propose. *Réduire* un peuple rebelle; & c'est l'assujettir à son obéissance. *Réduire* à la mendicité, à l'hôpital, aux dernieres extrémités; & c'est causer tous ces maux. *Réduire* son discours à certains chefs marqués; & c'est en faire l'objet principal. *Réduire* les compagnies à un moindre nombre d'hommes; & c'est en retrancher une partie. *Réduire* à prononcer entre les dieux & vous; & c'est contraindre. *Réduire* un dessein, un tableau; & c'est le rendre en plus petit, ou en plus grand. *Réduire* des fractions en entiers, ou des entiers en fractions, *voyez l'article* Réduire, *Arithmétique*. *Réduire en art*, c'est donner les regles, les lier, & les diriger à un but.

Réduire un cheval, (*Maréchallerie.*) ou le dompter; c'est l'obliger à quitter son humeur sauvage & ses fantaisies, ou ses vices. On *réduit* mieux & plus aisément un cheval par la douceur, que par la violence.

REDUIT, s. m. (*Archit.*) c'est un petit lieu retranché d'un grand, pour le proportionner, ou pour quelque autre commodité, comme les petits cabinets à côté des cheminées & des alcoves. *Daviler*.

Réduit, *en terme de Fortification*, est une espece de petite demi-lune, construite dans la demi-lune ordinaire. C'est proprement un corps-de-garde retranché, dont les murailles ont des creneaux. L'usage du *réduit* est de donner une retraite sûre aux soldats lorsqu'ils se trouvent obligés d'abandonner la demi-lune, ou qu'ils ne peuvent plus y soutenir l'assaut. Etant retirés dans le *réduit*, ils causent beaucoup d'obstacles aux logemens que l'ennemi veut faire dans la demi-lune qu'ils viennent d'abandonner.

Il y a des places, telles que Landau, le neuf-Brisac, &c. dans lesquelles les *réduits* ont un rempart & un parapet comme la demi-lune.

Réduit est encore, *en terme de Fortification*, un bastion dont on fortifie la gorge du côté de la place, & qui a le même usage que la citadelle; ou en général un espace fortifié, tant contre la ville, que contre la campagne. Lorsque les villes sont fort grandes & fort peuplées, le *réduit* occupe la partie de la ville opposée à la citadelle. Le terrain de la campagne, opposée au *réduit*, doit être exactement fortifié, parce qu'autrement l'ennemi pourroit attaquer d'abord le *réduit*, & se rendre maître ensuite de la ville, laquelle n'est point fortifiée contre cet ouvrage. On trouve des *réduits* à Strasbourg, à Lille, &c. ils ont une espece de garnison particuliere, avec un commandant, des bâtimens nécessaires pour la garnison, & des magasins de guerre & de bouche, &c. Lorsque la ville n'est pas assez grande pour qu'on y construise une citadelle, on se contente d'y faire un *réduit*, qui a le même usage. C'est ainsi qu'on en a usé à Landau. *Voy.* Citadelle.

REDUPLICATIF, adj. (*Gram.*) il se dit des noms, des verbes, en général des mots qui marquent la réitération d'une action; par exemple, redire, recommencer, redoubler.

REDUPLICATION, *en Logique*, est une condition ou restriction exprimée dans une proposition qui indique & assigne la maniere dans laquelle un attribut est énoncé de son sujet. Les mots qui servent à la *réduplication*, sont, *comme*, *considéré*, *en tant que*, &c. De-là les propositions réduplicatives sont celles dans lesquelles le sujet est répété avec la même circonstance ou condition; par exemple, *l'homme, comme homme, est raisonnable. Les rois, en tant que rois, ne dépendent que de Dieu.*

Réduplication, s. f. (*Art oratoire.*) figure de rhétorique, par laquelle un membre de phrase commence par le même mot qui termine le membre précédent; comme, *vivit, & vivit non ad deponendam, sed ad confirmandam audaciam*. La *réduplication* est encore censée avoir

[illegible] que le même crime est répété par chacun, quoi[illegible] mot, ne soient pas immédiatement l'un [illegible] autre, comme dans ce beau distique [illegible]iption à l'arsenal de Paris.

[illegible] ducunia telis ministrat,
[illegible] debellare furores.

Voyez [illegible]LOSE & REPETITION.

R[E]EDIFIER, v. act. édifier de-rechef. *Voyez* EDIFICATION & EDIFIER.

[RE]EL, [illegible] *Gram.* qui est en effet. Il s'oppose en [illegible], à *apparent*. Pourquoi tromper les hommes par [illegible] ons, quand on ne peut, ni veut les servir *réellement*? Voyez *l'art.* REALITE.

REEL, *droit*, [*Jurispr.*] voyez *au mot* DROIT, *l'art.* DROIT REEL.

RE[ELL]EMENT, [*Jurispr.*] se dit quelquefois de ce qui se fait effectivement, à la différence de certaines [opé]rations qui ne sont que fictives & simulées: comme quand on offre *réellement* une somme à deniers découverts, à la différence des offres qui ne sont que simulées.

Quelquefois *réellement* signifie *corporellement*, comme prendre *réellement* possession d'une chose ou d'un héritage.

Saisir *réellement* un immeuble, c'est en saisir le fonds, à la différence des saisies mobiliaires qui ne tendent qu'à arrêter les revenus. *Voyez* OFFRES REELLES, POSSESSION, SAISIES [REEL]LES. (*A*)

RE[ENPOR]TER, v. a. (*terme de Jurispr.*) c'est réunir aux forêts royales une terre qui en avoit été séparée, après avoir été unie une premiere fois; comme le fut la [illegible] de Dean sous Charles II. *Voyez* ENFOREST[ER], DESENFO[RE]STER & PURLIEU.

RE[E]R, *terme de Chasse*, c'est le cri ou le beuglement d'un cerf, d'un dain & d'un chevreuil quand ils sont en rut. On dit aussi, les chevreuils *réent* presque toujours quand ils entrent en amour.

R[EES], [*Géog. mod.*] ville d'Allemagne, au cercle de Westphalie, dans le duché de Cleves, sur la droite du Rhin, entre Wesel & Emmerick. Elle appartient au roi de Prusse, & elle est défendue par un fort, bâti endeçà du Rhin. Les Espagnols la prirent en 1598; & les états des Provinces-unies la leur enleverent en 1614. *Long.* 24. 5. *lat.* 51. 43. (*D. J.*)

REFACTION, s. f. *terme de Douane & de Commerce*, il signifie la remise que les commis des bureaux d'entrée & de sortie sont tenus de faire aux marchands, de l'excédent de poids que certaines marchandises peuvent avoir lorsqu'elles ont été mouillées, au-dessus de celui qu'elles auroient naturellement si elles étoient seches, telles que sont les laines, les cotons, les chanvres, les lins & autres marchandises de pareille espece. Suivant le réglement de 1723, cette *refaction* ne s'accorde que quand le poids des marchandises est augmenté de cinq pour 100, & au-dessus. *Dictionnaire de Comm. de Trévoux, & de Chambers.*

REFAIRE, v. act. (*Gramm.*) c'est faire une seconde fois. *Refaire* un ouvrage, un mur, un discours, une remontrance; c'est aussi rétablir, comme dans se *refaire*; *refaire* sa santé; renfler, donner une premiere cuisson, comme dans *refaire* une volaille sur le gril; recommencer une partie, comme au piquet à écrire, lorsque les deux joueurs font un même nombre de points; on dit c'est un *refait*.

REFAIT, participe. *Voyez* le verbe REFAIRE.

REFAIT, (*Maréchal.*) un cheval *refait*, est un mauvais cheval, ou un cheval maigre & usé, qu'un maquignon a raccommodé pour le vendre.

REFAIT, *terme de Chasse*, se dit d'un cerf ou de son bois qui se renouvelle; on dit le cerf a déja du *refait*.

REFAUCHER, v. act. (*Gramm.*) faucher pour la seconde ou troisieme fois. *Voyez* FAUCHER.

REFE, s. m. (*Commerce.*) mesure des longueurs, dont on se sert à Madagascar; c'est environ ce qu'on appelle une *brasse* en Europe. On mesure à la *refe* les pagnes, les cordes & autres choses semblables, qui entrent dans le commerce par échange, que font ensemble ces insulaires. Ils se servent aussi de la *demi-refe*, c'est-à-dire, de l'ouverture de la main depuis l'extrémité du pouce jusqu'au bout du petit doigt, ce qui fait l'empan, qu'en leur langue ils nomment une *main*. *Diction. de comm. & de Trév.*

REFECTION, s. f. *se dans l'économie animale*, espece de réparation subite des forces, qui se fait aussitôt qu'on a pris des alimens.

L'homme le plus affamé n'a qu'à prendre un bon consommé, ou une rotie au vin, il se sentira un peu refait pour le moment, & comme fortifié avant que d'avoir rien avalé. La connoissance de l'économie animale en donne la raison; il y a sur la langue, comme par tout le corps, des veines absorbantes qui sucent, ou pompent, ou aspirent les parties les plus mobiles & les plus nourrissantes des alimens qu'on mâche pour les porter au coeur par les jugulaires. Gonflez d'air la langue après l'avoir laissée long-tems se macérer dans l'eau, vous verrez l'air poussé par ses plus petits pores; cette expérience réussit encore mieux dans le ventricule, & démontre assez la vérité de ce que je dis pour ne pas citer ces plantes, & autres matieres, qui comme l'achemella ou bidens sec, le suc d'orge, de réglisse, la pâte de guimauve, le sucre, le cachou même qui se fondent totalement dans la bouche, sans laisser de sédiment, ou du-moins que très-peu; nouvelle preuve des vaisseaux absorbans.

REFECTION, (*Jurisprud.*) en matiere de visites de bâtimens & autres ouvrages, signifie *reconstruction*. *Voyez* BATIMENT, REPARATIONS, EXPERT, VISITE. (*A*)

REFECTOIRE, s. m. (*Archit.*) grande salle où l'on mange en communauté. Celui des peres bénédictins de S. Georges major à Venise, est un des plus beaux qu'il y ait, & celui de l'abbaye de S. Denis en France, est un des plus hardis pour la construction. *Daviler.* (*D. J.*)

REFEND, s. m. (*Menuiserie.*) morceau de bois, ou tringle ôtée d'une planche ou d'un ais trop large.

REFENDS, s. m. pl. (*Architect.*) ce sont les entredeux des pierres de taille, qui sont aux encoignures des murs, & autres endroits d'un bâtiment. *Daviler.* (*D. J.*)

REFENDRE, v. act. [*Archit.*] *refendre*, en Charpenterie, c'est débiter de grosses pieces de bois avec la scie, pour en faire des solives, chevrons, membrures, planches, &c. ce qui s'appelle encore *faire de* [illegible].

Cela se pratique aussi en Menuiserie; ainsi les Menuisiers nomment *refend* un morceau de bois, ou une tringle ôtée d'un ais trop large.

Refendre, en Serrurerie, c'est couper le fer à chaud, sur la longueur, avec la tranche & la masse.

Refendre, en couverture, c'est diviser l'ardoise par feuillets avant que de l'équarrir.

Enfin *refendre*, en terme de paveur, c'est partager de gros pavés en deux, pour en faire du pavé fendu, pour les cours, écuries, &c. *Diction. d'archit.* (*D. J.*)

REFENDRE, *en terme de Cartier*; c'est l'action de démêler pour ainsi dire les pointes en passant une feuilloire (*voyez* FEUILLOIR), de rangs en rangs; cette opération a de plus l'avantage de redresser les rangées, & de rendre les pointes d'égale distance entre elles.

REFENDRE, (*Jardinage.*) on dit *refendre* un oeillet. *Voyez* AJOUTER.

REFENDRE, *en terme de Metteur en oeuvre*; c'est ouvrir l'espace dans lequel doit entrer une autre piece, comme par exemple, les corps de bague sont *refendus* en haut pour y loger des rouleaux d'or ou d'argent, ou des feuillages.

REFENTE, s. f. (*Jurisprud.*) dans la coutume de Touraine, est une réformation que les puînés peuvent faire du partage qui leur est offert par l'aîné. Celui-ci doit avoir les deux tiers, & les deux puînés l'autre. Si les puînés ne sont pas content de la tierce partie qu'il leur a assignée par le partage, l'article 273 porte qu'ils sont tenus de faire deux portions des deux tiers retenus par l'aîné, hormis le droit d'aînesse, desquelles portions l'aîné en prendra une avec la tierce partie qu'il avoit présentée aux puînés; & l'autre portion demeurera aux puînés. Cette division que les puînés font des deux tiers que

l'aîné avoit retenu pour lui, est ce que l'on appelle *faire la refente du partage*. Le terme de *fente* en Anjou & Touraine signifie *partage*, & *refente* signifie *subdivision d'un lot en deux*. Voyez *la coutume de Touraine*. (*A*)

REFERÉ, s. m. [*Jurisprud.*] terme de pratique, tiré du latin *referre*, qui signifie *rapporter*; on appelle *referé* le rapport qui est fait au juge, en son hôtel, de certaines difficultés qui surviennent dans le cours des actes de justice, comme dans les appositions de scellé, confection d'inventaire, procès-verbaux de saisie, & exécution: l'officier qui est arrêté par quelque opposition ou autre difficulté sur laquelle il ne se croit pas autorisé à passer outre, ordonne qu'il en sera *referé*, & en conséquence on assigne les parties à comparoir à bref délai en l'hôtel du juge, lequel rend son ordonnance sur la difficulté qui a donné lieu au *referé*. (*A*)

REFERENDAIRES, [*Jurisprud.*] sont des officiers de chancellerie lesquels y font le rapport des lettres qui sont de leur ministere.

Dans la chancellerie de Rome il y a des *referendaires* qui ont part à l'expédition des lettres pour les bénéfices.

En France, sous la premiere race de nos rois, on donnoit quelquefois le titre de *referendaire* à celui qui étoit dépositaire du sceau du roi, dont il scelloit les lettres.

On a depuis donné le nom de *referendaires* à des officiers des petites chancelleries qui font le rapport des lettres de justice.

Anciennement c'étoit douze anciens avocats qui exerçoient les fonctions de *referendaires* en vertu d'un brevet qui leur étoit donné à cet effet.

Mais François I. par édit du mois de Février 1522 les créa en titre d'office, leur donna la qualité de *conseillers rapporteurs* & *referendaires*; il y en a douze en la chancellerie du palais.

Les *referendaires* jouissent du droit de *committimus* & des mêmes privileges que les autres officiers des chancelleries. Voyez Joly, *des offices de France*, tom. I. liv. II. tit. v. p. 756. & aux *additions*, p. 355. (*A*)

REFERER, v. act. [*Gramm.*] c'est renvoyer une chose à une autre. Je m'en *refere* à monsieur un tel; c'est aussi rendre compte, il en sera *referé* à la cour.

REFERMER, v. act. (*Gramm.*) c'est fermer une seconde fois. Il a *refermé* sa bourse. Cette blessure se *refermé*. Il ne faut pas *refermer* trop tôt un ulcere.

REFERRER, v. act. [*Gramm.*] c'est remettre les fers. Ce cheval est guéri de sa blessure, on peut le *referrer*.

REFEUILLER, verb. act. [*Architect.*] c'est faire deux feuillures en recouvrement, pour loger un dormant, ou pour recevoir les venteaux d'une porte, ou les volets d'une croisée. (*D. J.*)

REFICHER, v. act. (*Gramm.*) c'est ficher de nouveau; il faut *reficher* ce clou à sa place, cette cheville dans son trou; c'est aussi remaçonner les joints d'une muraille.

REFIGER, v. n. (*Gramm.*) c'est figer de nouveau; ces graisses se figent, se fondent, & se *refigent* d'un moment à l'autre. (*a*)

REFIXER, v. act. (*Gramm.*) c'est fixer une seconde fois. Voyez *les articles* FIXER & FIXATION.

REFLAMBER, v. act. & n. (*Gramm.*) c'est flamber de nouveau. Voyez FLAMBER & FLAMME.

REFLECHI, adj. rayon *réfléchi*, [*en Optique.*] c'est un rayon renvoyé par une surface sur laquelle il tombe. Vision *réfléchie*, est celle qui se fait par le moyen des rayons *réfléchis* de la surface des objets, & qui parviennent à l'œil. Voyez VISION & REFLEXION.

La vision *réfléchie* est l'objet de la Catoptrique. Voyez CATOPTRIQUE.

La théorie de la vision *réfléchie*, embrasse tous les phénomenes des miroirs de toute espece. Voyez MIROIR. *Chambers*. [*O*]

REFLECHIR, v. act. [*Gram.*] c'est dans un corps l'action de renvoyer loin de soi celui qui vient le frapper; les miroirs *réfléchissent* la lumiere, le bois, la pierre, l'eau *réfléchissent* plus ou moins les corps dont ils sont frappés. Il se dit au figuré dans le même sens: la gloire de votre pere *réfléchit* sur vous, & dans un sens tout différent, il a profondément *réfléchi* sur cette matiere; ici il marque une attention longue & instructive: il faut accoutumer les enfans à *réfléchir* de bonne heure; toutes nos démarches devroient être réfléchies.

REFLET, s. m. [*Archit.*] c'est dans les desseins d'Architecture, une demi-teinte claire qui s'observe à l'extrémité d'une ombre, pour faire paroître un corps rond ou cylindrique, comme dans la longueur d'une colonne, par exemple du côté de l'ombre. [*D. J.*]

REFLET, [*Peinture*] c'est ce qui est éclairé dans les ombres par la lumiere que renvoyent les objets éclairés & voisins. Comme le *reflet* est une sorte de rejaillissement de clarté, qui porte avec soi une couleur empruntée de l'objet qui la renvoie, il s'ensuit que les effets du *reflet* doivent être différens en couleur & en force, selon la différence de la lumiere, de la matiere, de la disposition ou de l'aspect des corps. [*D. J.*]

REFLEURIR, v. n. (*Gramm.*) c'est fleurir de nouveau. Voy. *les articles* FLEUR & FLEURIR.

REFLEXIBILITÉ, s. f. [*Optique.*] est cette disposition que les rayons de lumiere ont à se réfléchir. Voyez RÉFLEXION: ou bien c'est cette disposition qu'ils ont à retourner du milieu sur la surface duquel ils tombent dans celui d'où ils étoient venus. On dit que les rayons sont plus ou moins *réflexibles*, à proportion de la facilité qu'ils trouvent de retourner en arriere sous la même incidence. Voyez RAYON.

Si un rayon de lumiere passe du verre dans l'air, & qu'il s'incline de plus en plus sur la surface commune de ces deux milieux, il commence enfin à se réfléchir entierement de cette surface lorsqu'il est parvenu à une certaine obliquité; ceux des rayons qui se réfléchissent en plus grande quantité sous la même incidence, ou qui commencent à se réfléchir plutôt, sont les plus *réflexibles*.

M. Newton a découvert le premier que les rayons de lumiere, sont de différentes couleurs, & ont différens degrés de *réflexibilité*; ce qu'il prouve par l'expérience suivante. Il applique un prisme *D F E*, [*Plan. Optiq. fig.* 55.] dont les angles sont chacun de 45 degrés, à l'ouverture *a* d'une chambre obscure, de telle sorte qu'une partie de la lumiere se réfléchisse de la base en *f*; les rayons violets se réfléchissent les premiers, suivant *H G*, & les autres continuent à se rompre, suivant *G K*. Les rayons bleus sont ceux qui se rompent le plus, ensuite les verds, &c. Voyez PRISME.

D'où il paroît que les rayons qui different en couleur, different aussi en *réflexibilité*. Voyez COULEUR.

Il paroît aussi par d'autres expériences, que les rayons qui sont les plus *réflexibles*, sont aussi les plus réfrangibles. Voyez RÉFRANGIBILITÉ. *Chamb.* [*O*]

REFLEXION, s. f. [*Logique.*] la *réflexion* est une opération de notre ame, qui dirige successivement son attention sur les diverses parties d'un tout. C'est la *réflexion* qui la retire de la dépendance où elle est de tous les objets qui agissent sur elle. Maîtresse par son moyen de se rappeller les choses qu'elle a vues, elle y peut porter son attention, & la détourner de celles qu'elle voit; elle peut ensuite la rendre à celles-ci, ou seulement à quelques-unes, & la donner alternativement aux unes & aux autres. A la vue d'un tableau, par exemple, nous nous rappellons les connoissances que nous avons de la nature, & des regles qui apprennent à l'imiter, & nous portons notre attention successivement de ce tableau à ces connoissances, & de ces connoissances à ce tableau, ou tour-à-tour à ses différentes parties. C'est par une suite de cette liberté où nous met la *réflexion* de disposer de notre attention, que nous pouvons à notre gré, ou fixer nos regards sur le visage d'un ac-

(*a*) REFIN, s. m. (*Comm. & manuf.*) terme de manufacture & de commerce, qui se dit d'une sorte de laine très-fine, comme on appelle *refleuret*, une seconde laine d'Espagne, qui est la meilleure après la prime.

ou les élever sur la tige, & les promener ensuite sur les branches, les feuilles, les fleurs. Nous pouvons prendre de nouveau une feuille, & procéder de même dans l'examen que nous en faisons. Il est vrai que l'organe nous donne la facilité de manier, pour ainsi dire, l'attention, & qu'ici, comme par-tout ailleurs, la culture perfectionne la nature.

Cette maniere d'appliquer de nous-mêmes notre attention tour-à-tour à divers objets, ou aux différentes parties d'un seul, c'est donc ce qu'on appelle *réfléchir*. On ne peut mieux en faciliter l'exercice, qu'en s'occupant des objets qui, exerçant davantage l'attention, lient ensemble un plus grand nombre de signes & d'idées. Tout dépend de-là : cela fait voir que l'usage où l'on est de n'appliquer les enfans pendant les premieres années de leurs études, qu'à des choses auxquelles ils ne peuvent rien comprendre, ni prendre aucun intérêt, est peu propre à développer leurs talens ; cet usage ne forme point de liaison d'idées ou les forme si légeres, qu'elles ne se conservent point.

C'est à la *réflexion* que nous commençons à entrevoir tout ce dont l'ame est capable : tant qu'on ne dirige point soi-même son attention, l'ame est assujettie à tout ce qui l'environne, & ne possede rien que par une vertu étrangere ; mais si maître de son attention, on la guide selon ses desirs, l'ame alors dispose d'elle-même, en tire des idées qu'elle ne doit qu'à elle, & s'enrichit de son propre fonds.

L'effet de cette opération est d'autant plus grand, que par elle nous disposons de nos perceptions, à-peu-près comme si nous avions le pouvoir de les produire & de les anéantir. Que parmi celles que j'éprouve actuellement, j'en choisisse une, aussi-tôt la conscience en est si vive & celle des autres si foible, qu'il me paroîtra qu'elle est la seule chose dont j'aye pris connoissance. Qu'un instant après, je veuille l'abandonner, pour m'occuper d'une de celles qui m'affectoient le plus légérement, elle me paroîtra rentrer dans le néant, tandis qu'une autre m'en paroîtra sortir. La conscience de la premiere, pour parler moins figurément, deviendra si foible, & celle de la seconde si vive, qu'il me semblera que je ne les ai éprouvées que l'une après l'autre. On peut faire cette expérience, en considérant un objet fort composé. Il n'est pas douteux qu'on n'ait en même tems conscience de toutes les perceptions que ses différentes parties, disposées pour agir sur les sens, font naître. Mais on diroit que la *réflexion* suspend à son gré les impressions qui se font dans l'ame, pour n'en conserver qu'une seule.

La Géométrie nous apprend que le moyen le plus propre à faciliter notre *réflexion*, c'est de mettre sous les sens les objets mêmes des idées dont on veut s'occuper, parce que la conscience en est plus vive. Mais on ne peut pas se servir de cet artifice dans toutes les sciences. Un moyen qu'on employera par-tout avec succès, c'est de mettre dans nos méditations de la clarté, de la précision, & de l'ordre. De la clarté, parce que plus les signes sont clairs, plus nous avons conscience des idées qu'ils signifient, & moins par conséquent elles nous échappent : de la précision, afin que l'attention moins partagée, se fixe avec moins d'effort : de l'ordre, afin qu'une premiere idée plus connue, plus familiere, prépare notre attention pour celle qui doit suivre.

La *réflexion* qui nous donne le pouvoir de distinguer nos idées, nous donne encore celui de les comparer, pour en connoître les rapports. Cela se fait en portant alternativement notre attention des unes aux autres, ou en la fixant en même tems sur plusieurs. Quand des notions peu composées font une impression assez sensible pour attirer notre attention sans effort de notre part, la comparaison n'est pas difficile : mais les difficultés augmentent, à mesure que les idées se composent davantage, & qu'elles font une impression plus légere. Les comparaisons sont, par exemple, communément plus aisées en Géométrie qu'en Métaphysique. Avec le secours de cette opération, nous rapprocherons les idées les moins familieres de celles qui le sont davantage ; & les rapports que nous y trouvons, établissent entre elles des liaisons très-propres à augmenter & à fortifier la mémoire, l'imagination, & par contre-coup la *réflexion*.

Quelquefois, après avoir distingué plusieurs idées, nous les considérons comme ne faisant qu'une seule notion : d'autres fois nous retranchons d'une notion quelques-unes des idées qui la composent ; c'est ce qu'on nomme *composer* & *décomposer* ses idées. Par le moyen de ces opérations, nous pouvons les comparer sous toutes sortes de rapports, & en faire tous les jours de nouvelles combinaisons. Pour bien conduire la premiere, il faut remarquer quelles sont les idées les plus simples de nos notions, comment & dans quel ordre elles se réunissent à celles qui surviennent. Par-là on sera en état de regler également la seconde ; car on n'aura qu'à défaire ce qui aura été fait ; cela fait voir comment elles viennent l'une & l'autre de la *réflexion*.

La *réflexion* n'a point lieu dans les enfans nouveau-nés, & même les personnes en âge de raison ne réfléchissent presque, à proprement parler, sur rien de ce qu'elles voyent & sur tout ce qu'elles font. On voit des personnes, qui emportées par la vivacité de leur tempérament, & n'ayant pas été accoutumées à la *réflexion*, parlent, jugent, agissent, conformément à l'impression actuelle qu'elles éprouvent, & ne se donnent jamais la peine de peser le pour & le contre des partis qu'on leur propose. On peut passer ainsi sa vie dans la société ; mais les sciences, c'est-à-dire les véritables sciences, les théories, ne s'acquierent qu'à l'aide de l'attention & de la *réflexion* ; & quiconque néglige ces secours, ne fera jamais de progrès dans les connoissances spéculatives. *Voy. l'essai sur l'origine des connoissances humaines.*

RÉFLEXION, *s. f. en terme de Méchanique*, c'est le retour ou mouvement rétrograde d'un mobile occasionné par la résistance d'un corps qui l'empêche de suivre sa premiere direction. *Voyez* MOUVEMENT, RÉSISTANCE, &c. On a mis en question s'il y a quelques momens de repos ou intervalle entre l'incidence & la *réflexion* ; les Péripatéticiens & tous ceux qui conçoivent le mouvement réfléchi comme différent de l'incident sur le même corps, tiennent pour l'affirmative. Le mouvement d'incidence, suivant ces auteurs, est entierement perdu & détruit par la résistance de l'obstacle qu'il rencontre, & le mobile demeure par-là parfaitement en repos au point du contact jusqu'à ce qu'une cause contraire l'oblige à se réfléchir ou retourner.

Les Cartésiens soutiennent la négative, & nient qu'il y ait aucun repos entre l'incidence & la *réflexion* ; ils alleguent pour preuve de ce qu'ils avancent, que si le mouvement venoit à cesser un seul moment, il n'y auroit qu'une nouvelle cause étrangere qui pût le faire renaître ; & que le corps demeureroit dans ce nouvel état aussi long-tems que s'il étoit en repos depuis un tems considérable. *Voy.* REPOS & LOIS DE LA NATURE.

En conséquence Rohault & d'autres définissent la *réflexion*, le détour ou le changement de détermination qui arrive à un corps qui se meut à la rencontre d'un autre qu'il ne peut pénétrer.

De même, disent-ils, qu'un pendule après être parvenu à la plus grande hauteur où il peut atteindre, ne s'arrête point, de même deux corps durs qui se rencontrent directement ne s'arrêtent point, mais continuent leur mouvement dans un sens contraire, suivant la loi que la nature a établie, & cela par l'influence ou impulsion immédiate de la cause qui les a d'abord mis en mouvement. Mais cette doctrine est aujourd'hui presque universellement rejettée.

En effet, il n'y a aucune raison qui oblige un corps parfaitement dur, comme les Cartésiens supposent, de se réfléchir lorsqu'il rencontre un plan inébranlable. Lorsque ce corps dur vient choquer le plan, il perd tout le mouvement qu'il avoit dans cette direction ; & pour qu'il acquiere du mouvement dans une autre direction, il faut de deux choses l'une, ou qu'il reçoive le mouvement de quelque cause, ou que ce mouvement se trouvât déjà implicitement, pour ainsi dire, dans le mou-

vement qu'il avoit déja, à-peu-près, comme le mouvement d'un corps par un des côtés d'un parallélogramme se trouve implicitement dans son mouvement par la diagonale, ensorte que si on oppose à ce corps mû suivant la diagonale, une puissance qui arrête son mouvement dans la direction d'un des côtés, le corps prendra de lui-même la direction & la vitesse qu'il doit avoir suivant l'autre côté du parallélogramme. *Voyez* COMPOSITION DE MOUVEMENT & DYNAMIQUE.

Or on ne peut supposer ici aucune de ces deux choses. 1°. Le plan ou corps choqué qui par la supposition est inébranlable, & n'a qu'une force de résistance purement passive, ne peut donner au corps aucun mouvement, il ne peut qu'arrêter celui que ce corps avoit. 2°. On ne peut pas dire non plus que le mouvement du corps en arriere existât implicitement dans le mouvement primitif : car soit b le mouvement primitif du corps, a le mouvement qu'on lui suppose en arriere; il faudroit dans cette supposition regarder la vitesse b comme composée du mouvement a que le corps garde après le choc, & d'un autre mouvement qui est détruit. Or ce mouvement détruit ne pourroit être que $a + b$, car la vitesse b est composée de la vitesse a en arriere, & de la vitesse $a + b$ en avant. Donc la vitesse $a + b$ doit être détruite par la rencontre du plan, & à plus forte raison la vitesse a; donc le corps choquant doit rester en repos.

La raison qui a porté les Cartésiens à établir cette loi de *réflexion*, c'est que, selon eux, il ne doit point y avoir de mouvement perdu dans la nature, & que par conséquent un corps ne doit point perdre son mouvement sans le communiquer à un autre; & comme on suppose ici que le corps choquant ne peut pas communiquer son mouvement, ils en concluent qu'il doit se réfléchir avec ce mouvement. Mais outre qu'il est ici question de corps parfaitement durs, qui n'existent point dans la nature, nous observons souvent dans le choc des corps que la même quantité de mouvement ne s'y conserve pas. *Voy.* PERCUSSION.

Les auteurs modernes les plus célebres conçoivent la *réflexion* comme un mouvement propre aux corps élastiques, par lequel, après en avoir frappé d'autres qu'ils n'ont pu mouvoir de leur place, ils s'en éloignent en retournant en arriere par leur force élastique. *Voyez* ELASTIQUE.

C'est sur ce principe que quelques auteurs assurent qu'il peut y avoir & qu'il y a effectivement un moment de repos entre l'incidence & la *réflexion*, puisque le mouvement réfléchi n'est point une continuation du premier, mais un nouveau mouvement qui naît d'une nouvelle cause ou principe, savoir, de la force d'élasticité. Cependant l'opinion de ces auteurs prise en un certain sens, n'est point une suite nécessaire de la nature de l'élasticité. Un corps à ressort qui vient frapper un plan se bande & s'applatit peu-à-peu en changeant de figure, & consume peu-à-peu tout le mouvement qu'il avoit & qu'il emploie à bander son ressort. Quand une fois le ressort est totalement bandé, & que le corps a perdu tout son mouvement, le ressort se débande aussitôt sans qu'il y ait d'intervalle entre le commencement du débandement & la fin du débandement.

En effet, quelle seroit la cause qui feroit que le ressort resteroit bandé lorsque le mouvement du corps est entierement cessé, & que rien ne s'oppose au débandement du ressort? Il se débandera donc aussi-tôt, & rendra par degrés au corps tout le mouvement qu'il avoit perdu, précisément comme un pendule qui retombe après avoir monté. Il n'y aura donc point d'intervalle entre la fin du bandement, qu'on peut regarder comme le terme de l'incidence, & le commencement du débandement qu'on peut regarder comme le premier moment de la *réflexion*. Car quand le corps commence à se débander, toutes ses parties, hors celle du point de contact, commencent à s'éloigner du plan; & tant que le corps bande son ressort, toutes ses parties s'approchent du même plan. Mais si on veut prendre pour le moment d'incidence celui où le corps vient à toucher le plan, & pour le moment de *réflexion* celui où le corps quitte entierement le plan, il est évident qu'il y aura un intervalle de tems fini, quoique très-court, entre l'incidence & la *réflexion*, savoir le tems que le ressort met à se bander & à se débander. *Voy.* ELASTICITÉ.

C'est une des grandes lois de la *réflexion* que l'angle qu'un corps réfléchi fait avec le plan de l'obstacle réfléchissant, est égal à celui sous lequel il frappe cet obstacle. Cette loi se démontre de la maniere suivante. Imaginons qu'un corps ou point élastique A, *fig.* 26, *Opt.* vienne frapper le plan immobile DE suivant la direction AB, le mouvement de ce corps suivant AB peut être regardé comme composé d'un mouvement suivant AF perpendiculaire au plan DE, & d'un mouvement suivant FB parallélement au plan DE. *Voyez* COMPOSITION. Or comme de ces deux mouvemens il n'y a que le mouvement suivant AF auquel le plan résiste, le ressort se comprimera & se débandera suivant AF, ou ce qui revient au même suivant BH; ainsi le corps A ou B recevra en arriere suivant BH un mouvement égal & parallele à BF; mais ce même corps garde outre cela le mouvement suivant BF, qui n'est ni détruit, ni altéré par le plan; son mouvement, après le choc, est donc composé d'un mouvement BC égal à BF, & d'un mouvement BH égal à AF, il décrira donc la diagonale BG, laquelle fera évidemment l'angle CBG de *réflexion* égal à l'angle ABF d'incidence. *Voyez* ANGLE & INCIDENCE. Pour les différentes lois de mouvement que l'on a observées dans les *réflexions* des corps, *voy.* PERCUSSION.

RÉFLEXION *des rayons de lumiere*, (*Optique*,) est un mouvement des rayons, par lequel, après avoir tombé sur les parties solides des corps, ou, pour mieux dire, après s'en être approchés le plus près qu'il est possible, ils s'en éloignent de nouveau. *Voy.* RÉFRANGIBILITÉ.

C'est par la *réflexion* des rayons de lumiere qui tombent sur les surfaces des corps éclairés, que ces mêmes corps deviennent visibles. *Voy.* VISION & RAYON.

Et c'est la disposition qu'ont les corps à réfléchir tel ou tel rayon en plus grande abondance, qui est la cause des différentes couleurs qu'on y remarque. *V.* COULEUR.

La *réflexion* de la lumiere de dessus les surfaces des miroirs fait l'objet de la catoptrique. *Voyez* CATOPTRIQUE.

La *réflexion* de la lumiere, ainsi que M. Newton l'a fait voir, ne se fait point par les rayons qui frappent toutes les parties d'un corps, mais par quelque propriété de ce même corps également répandue sur toute sa surface, au moyen de laquelle il agit sur le rayon, l'attirant ou le repoussant sans aucun contact immédiat. *Voy.* RAYON.

Il prétend que c'est ce même pouvoir qui fait que les rayons se rompent dans d'autres circonstances, & qu'ils émanent du corps lumineux. *Voyez* LUMIERE.

Les raisons dont il se sert pour prouver son sentiment, sont 1°. que les surfaces des miroirs qui paroissent les plus unies à l'œil, sont cependant raboteuses & inégales; puisque polir une glace n'est autre chose qu'enlever ses parties les plus éminentes par le moyen du sable ou du tripoli. Si donc les rayons de lumiere étoient réfléchis en frappant les parties solides du verre, les *réflexions* ne seroient jamais aussi exactes qu'elles le sont, & le verre le plus uni écarteroit autant les rayons que le plus raboteux. Il reste donc à savoir comment un verre poli peut réfléchir les rayons aussi régulierement qu'il fait; & on ne peut résoudre ce problème qu'en disant que la *réflexion* d'un rayon se fait non d'un seul point du corps réfléchissant, mais par quelque faculté de ce corps également répandue sur toute sa surface, par laquelle il agit sur un rayon sans aucun contact immédiat; car on a déja fait voir au mot DIFFRACTION, que les parties des corps agissent sur la lumiere à une certaine distance.

2°. Si l'on fait ensorte que les couleurs que l'on a séparées par le moyen d'un prisme placé à l'endroit par où un rayon de lumiere entre dans une chambre obscure tombent successivement sur un second prisme, placé à

une très-grande distance du premier avec une même obliquité; le second prisme peut être tellement incliné aux rayons incidens, qu'il réfléchisse tous ceux qui sont de couleur bleue, & qu'il donne passage à ceux qui sont rouges. Or si la *réflexion* étoit causée par les parties de l'air ou du verre, on pourroit demander d'où vient qu'à la même obliquité d'incidence les rayons bleus frappent ces parties de maniere qu'ils se réfléchissent, & que les rouges trouvent assez de pores pour passer à-travers le prisme en grande quantité.

3°. Il n'y a point de *réflexion* sensible au point où deux verres se touchent, & cependant on ne voit point d'où vient que les rayons ne heurtent point les parties du verre, lorsqu'il est contigu à un autre verre avec autant de force que lorsqu'il l'est à l'air.

4°. Si les rayons rouges & bleus qui ont été séparés par le prisme, tombent successivement sur une lame plate de telle matiere transparente que ce soit, dont l'épaisseur augmente en proportion arithmétique continue, telle qu'une lame d'air entre deux verres, dont l'un soit plan & l'autre un peu convexe, la même lame réfléchira dans la même partie tous les rayons d'une même couleur, & donnera passage à tous ceux d'une couleur différente, mais elle réfléchira dans les différentes parties les rayons d'une seule & même couleur à une épaisseur, & leur donnera passage à une autre, & ainsi alternativement & à l'infini. Or, on n'imaginera jamais que dans un endroit les rayons qui font voir, par exemple, une couleur bleue, rencontrent fortuitement les parties solides, & ceux qui font voir le rouge les pores du corps, & que dans un autre endroit où le corps est ou un peu plus mince, ou un peu plus épais, les rayons bleus frappent les pores, & les rouges les parties solides.

5°. Dans le passage de la lumiere du verre dans l'air, la *réflexion* est aussi forte que dans son passage de l'air dans le verre, & beaucoup plus forte que dans son passage de ce même verre dans l'eau. Il ne paroît pas cependant possible que l'air ait un plus grand nombre de parties réfléchissantes que l'eau ou le verre; & quand même on supposeroit que cela est, on n'en seroit pas plus avancé pour cela; car la *réflexion* est aussi forte ou même plus forte, quand on écarte l'air du verre au moyen de la machine pneumatique, que quand il lui est contigu. On objectera peut-être, selon l'hypothese de Descartes, qu'encore que l'on pompe l'air, il ne laisse pas d'y avoir une matiere subtile qui le remplace, laquelle étant beaucoup plus dense, est par conséquent beaucoup plus propre qu'aucun autre corps à réfléchir la lumiere. Mais quand nous n'aurions pas fait voir ailleurs, *voyez* MATIERE SUBTILE, que cette matiere subtile n'a jamais existé, l'expérience suivante suffiroit pour nous convaincre de la fausseté de cette hypothese.

6°. Si la lumiere en passant du verre dans l'air le frappe sous un angle moindre de 40 ou 41 degrés, elle se réfléchit entiérement; mais si son obliquité est moindre, elle est transmise pour la plus grande partie. Or, on ne peut pas imaginer que la lumiere à un degré d'obliquité, rencontre assez de pores dans l'air pour lui donner passage, & que sous un autre degré elle ne rencontre que des parties capables de la réfléchir entiérement, surtout si l'on fait attention que dans son passage de l'air dans le verre, quelqu'oblique que soit son incidence, elle trouve assez de pores dans le verre pour en transmettre la plus grand partie. Que si l'on suppose qu'elle n'est point réfléchie par l'air, mais par les parties les plus superficielles du verre, la même difficulté subsistera toujours; d'ailleurs une pareille supposition est inintelligible, & paroitra également fausse, si l'on met de l'eau à la place de l'air derriere quelque partie du verre: car en supposant les rayons dans une obliquité convenable, par exemple de 40 ou 46 degrés, suivant laquelle, ils sont tous *réfléchis* dans l'endroit où l'air est contigu au verre, ils seront transmis pour la plûpart dans l'endroit où l'eau le touchera: ce qui prouve que leur *réflexion* ou leur transmission dépend de l'air & de l'eau qui sont derriere le verre, & non point de ce qu'ils frappent les parties de ce dernier; les rayons ne se réfléchissant jamais qu'ils ne soient parvenus à la derniere surface du verre & prêts à en sortir. Car s'ils rencontrent en sortant la surface de l'eau & de l'huile, ils passent à travers; l'attraction du verre étant balancée ou diminuée par une force contraire, & ne pouvant avoir son effet à cause de l'attraction de la liqueur qui lui est adhérente: mais si les rayons en sortant de cette derniere surface tombent dans un vuide qui n'a point d'attraction, ou dans l'air qui n'en a que fort peu, & point assez pour contre-balancer l'effet du verre, pour-lors l'action du verre les attire de nouveau, & les oblige à se *réfléchir*.

Cela paroîtra encore plus évident si l'on applique l'un contre l'autre deux prismes de verre, ou deux verres objectifs, dont l'un soit plat & l'autre un peu convexe, en sorte cependant qu'ils ne se touchent point, & qu'ils ne soient pas trop éloignés; car la lumiere qui tombera sur la surface postérieure du premier verre, à l'endroit où il n'est pas éloigné du second d'un $\frac{1}{100}$ de pouces, passera à travers sa surface pour pénétrer dans le second verre, quoiqu'il y ait de l'air ou du vuide entre deux; mais si l'on ôte le second verre, la lumiere passant de la seconde surface du premier verre dans l'air ou dans le vuide, se réfléchira & tournera de nouveau.

Il suit de-là, selon M. Newton, que les rayons sont attirés par quelque propriété du premier verre, n'y ayant rien qui puisse occasionner leur retour, & que la *réflexion* n'est point causée par quelque matiere subtile, contiguë à la surface postérieure, suivant les principes de Descartes; puisque cette matiere devroit les réfléchir aussi-bien lorsque les verres son presque contigus, que lorsqu'ils sont séparés l'un de l'autre.

Enfin, si l'on demande comment quelques-uns des rayons sont réfléchis & d'autres transmis, & pourquoi ils ne se réfléchissent pas tous également; en supposant que la *réflexion* vienne de l'action de toute la surface, M. Newton répond qu'il y a tant dans les rayons de lumiere que dans les corps mêmes, certaines vibrations, ou quelque propriété pareille, imprimées aux rayons par l'action du corps lumineux qui les envoie, ou par celle des corps qui les réfléchissent, & qui fait que ces rayons, dans cette partie de leur vibration qui concourt avec le mouvement des parties du corps, entrent dans le corps, y sont rompus & transmis; au lieu que ceux qui sont dans la partie contraire de leur vibration se réfléchissent. *Voy.* COULEUR & LUMIERE.

Le P. Malebranche, quoique d'une opinion fort différente de M. Newton sur la nature de la lumiere & sa propagation, est entiérement de l'avis de ce philosophe, sur la cause de la *réflexion*: il pense comme lui que ce ne sont point les parties solides des corps qui réfléchissent la lumiere, & les raisons qu'il en rapporte sont les mêmes. *Voy.* la *recherche de la vérité*, *tom. IV. pag.* 508, *édit. de* 1721. Plusieurs philosophes ont depuis adopté cette opinion; cependant il semble que les preuves que ces deux auteurs en donnent, prouvent seulement que les rayons ne sont point réfléchis uniquement par les parties solides des corps, mais que cette *réflexion* a une autre cause plus générale & plus étendue; mais ils n'ont peut-être pas prétendu donner entiérement l'exclusion aux parties solides; ils ont seulement dit qu'il y avoit beaucoup d'apparence que les rayons qui tomboient sur ces parties, s'éteignoient au moins en grande partie, & perdoient leurs forces.

RÉFLEXION, *en terme de Catoptrique*, est le retour d'un rayon de lumiere de la surface polie d'un miroir, d'où il est repoussé. *Voyez* MIROIR & CATOPTRIQUE.

On donne au rayon qui est ainsi renvoyé le nom de *rayon réfléchi* ou *de réflexion*; & au point du miroir où son retour commence, celui de *point de réflexion*.

Si l'on suppose, par exemple, que le rayon AB, (*Pl. Optiq. fig.* 26.) parte du point lumineux A, & aille frapper le miroir en B, pour retourner en C, la ligne BC représentera le rayon réflechi, & B le point de *réflexion*;

A B représentera le rayon incident ou d'incidence, & *B* le point d'incidence.

De même la ligne *C G* menée de quelque point *C* du rayon réfléchi *B C*, perpendiculairement au miroir, est appellée la *cathete de réflexion* ou *de l'œil*; & la ligne *A F*, menée du point lumineux perpendiculairement au miroir, est appellée *la cathete d'incidence*. *Voyez* CATHETE.

Des deux angles que le rayon réfléchi *B C* fait avec le miroir, le plus petit *C D E* est appellé *angle de réflexion*; de même des deux angles que le rayon incident fait avec le miroir le plus petit *A B D* est appellé *angle d'incidence*. *Voyez* ANGLE.

Si le miroir est ou convexe ou concave, les plus petits angles que le rayon fait avec la tangente ou point de *réflexion* & d'incidence, sont les angles de *réflexion* & d'incidence.

L'angle *C B H* que le rayon réfléchi fait avec une perpendiculaire au point de *réflexion*, est appellé *l'inclinaison du rayon réfléchi*: de même que l'angle *A B H* est appellé *l'inclinaison du rayon incident*. *Voyez* INCLINAISON.

Lois générales de la *réflexion*. Quand un rayon de lumiere est réfléchi par un miroir de telle forme que ce soit, l'angle d'incidence est toûjours égal à l'angle de *réflexion*. Cette loi a lieu dans les percussions de toutes les especes de corps, & par conséquent elle doit être la même dans celle des rayons de lumiere *Voy.* PERCUSSION.

Cette loi se trouve confirmée par une expérience très-facile: car faisant tomber par un petit trou un rayon solaire sur un miroir enfermé dans une chambre obscure, on a le plaisir de le voir se réfléchir & faire l'angle de *réflexion* égal à celui d'incidence. *Voy.* CHAMBRE OBSCURE.

On peut encore démontrer la même chose d'une autre maniere: que l'on place par exemple un demi cercle *F G* (*Pl. Optiq. fig.* 26.) sur un miroir *D E*, en sorte que son centre soit en *B*, & son limbe perpendiculaire à la surface du miroir. Que l'on prenne des arcs égaux *F a* & *G e*, & que l'on place un objet en *A* & l'œil en *C*, on verra l'objet par un rayon réfléchi en *B*, & si l'on couvre ce dernier point *B*, on cessera d'appercevoir l'objet.

Telle est la loi que les rayons de lumiere observent très-exactement lorsqu'ils rencontrent la surface des corps polis: mais la démonstration de cette loi n'est peut-être pas aussi facile qu'on pourroit se l'imaginer.

Les anciens auteurs d'optique, pour prouver l'égalité des angles d'incidence & de *réflexion*, se sont fondés sur ce principe, que la nature agit toûjours par les voies les plus courtes; & ils prétendent qu'un rayon tel que le rayon *A B* se réfléchit suivant la ligne *B C*, parce que le chemin le plus court pour aller du point *A* au point *C* en frappant le plan *D E*, est de passer par le point *B*, tel que l'angle *A B F* d'incidence, soit égal à l'angle *C B G* de *réflexion*: en sorte que si le corps ou point *A* passoit par tout autre point que *B* du plan *D E* pour arriver en *C*, il y arriveroit par un chemin plus long que *A B C*. Telle est la démonstration que donnent Ptolomée, Héliodore de Larisse, Héron, Clavius, &c. M. de Fermat s'est servi du même principe pour démontrer l'égalité des angles d'incidence & de *réflexion*; mais on voit assez combien il est peu solide: car le rayon qui part de *A* a déja une direction déterminée, & par conséquent on ne peut pas dire qu'il prenne la direction *A B* pour arriver au point *C*, mais plutôt qu'il arrive au point *C*, parce qu'il a pris la direction *A B*.

2°. D'ailleurs si la nature agit toûjours par les voies les plus courtes, pourquoi le rayon ne va-t-il pas tout droit de *A* en *C* au lieu de passer par le plan *D E*, qui ne se trouve là qu'accidentellement?

3°. Enfin une raison décisive contre ce principe, c'est que le chemin de *réflexion* *A B C* est à la vérité le plus court dans les miroirs plats & dans les miroirs sphériques convexes; mais dans les miroirs concaves sphériques, il est souvent le plus long; que devient alors ce principe? M. de Fermat répond que la ligne droite étant plus simple que la circulaire, le mouvement du rayon doit alors se rapporter au plan qui touche le miroir concave au point d'incidence, & qu'en substituant ainsi un miroir plan au miroir concave, le principe subsiste dans son entier. Le P. Taquet dit que la nature agit à la vérité par la voie la plus courte, lorsqu'il y en a une plus courte de possible; mais que quand il n'y en a pas, elle prend la plus longue, qui est alors la seule voie unique & déterminée. Il ne paroît pas nécessaire de réfuter sérieusement ces opinions.

La preuve la plus plausible que l'on donne de l'égalité des angles d'incidence & de *réflexion*, consiste à regarder un globule de lumiere *D* (*fig.* 54. *Opt.*) qui vient frapper le plan *G B*, comme un corpuscle élastique, & à appliquer à ce corps tout ce que nous avons dit de la *réflexion* des corps élastiques. Cependant il faut convenir que si ce ne sont point les parties solides des corps qui réfléchissent la lumiere, cette démonstration n'est pas entiérement satisfaisante, à moins qu'on ne veuille substituer à l'élasticité du globe *D* une force repoussante répandue dans la surface *A B*, qui après avoir détruit le mouvement perpendiculaire du rayon suivant *D G*, lui rend ensuite ce mouvement suivant *G H*.

Il suit de-là, 1°. que si un rayon de lumiere *H B* tombe perpendiculairement sur la surface d'un miroir *D E*, il se réfléchira sur lui-même & retournera en arriere.

2°. Que plusieurs rayons ne peuvent point se réfléchir d'un seul point du miroir vers le même point; car il faudroit pour cela que l'angle de *réflexion* fût égal à différens angles d'incidence, ce qui est absurde.

3°. Qu'un rayon comme *A B* ne peut se réfléchir vers deux ou un plus grand nombre de points, car dans ce cas tous ses angles de *réflexion* seroient égaux à celui d'incidence, ce qui est également absurde.

II. Chaque point d'un miroir réfléchit les rayons qui tombent sur lui de toutes les parties d'un objet. Puis donc que les différens rayons qui partent d'un objet lumineux ne peuvent point se réfléchir du même endroit d'un miroir vers le même point, il s'ensuit que les rayons qui viennent des divers points d'un objet, se sépareront après la *réflexion*, & montreront chacun le point d'où ils sont partis. *Voyez* VISION.

De-là vient que les rayons réfléchis des miroirs, représentent l'image des objets qui sont placés vis-à-vis. *Voyez* MIROIR.

Il est aisé de concevoir par-là d'où vient que les images des objets ne se peignent point sur les corps dont la surface est inégale, c'est qu'ils réfléchissent la lumiere de telle sorte qu'ils confondent les rayons par leurs éminences & leurs cavités, leurs hauteurs & leurs enfoncemens alternatifs.

III. Si l'œil *C* & le point lumineux *A* changent mutuellement de place, le rayon se réfléchira vers l'œil, en prenant le même chemin qu'auparavant; car le rayon qui étoit auparavant le rayon de *réflexion*, deviendra celui d'incidence; & puisqu'il doit réfléchir sous le même angle que celui sous lequel il tombe, celui qui étoit auparavant le rayon d'incidence, deviendra le rayon de *réflexion*.

IV. Le plan de *réflexion*, c'est-à-dire, le plan où se trouvent les rayons incidens & réfléchis, est perpendiculaire à la surface du miroir; & dans les miroirs sphériques, il passe par le centre. Il suit delà que la cathete d'incidence & de *réflexion* se trouve dans le plan de *réflexion*. *Voyez* CATHETE.

Euclide, Alhazen & d'autres, regardent comme un axiome la proposition que le plan de *réflexion* est perpendiculaire au miroir, & ne prennent point la peine de la démontrer, parce qu'elle est évidente par les observations aussi bien que par l'expérience.

Mais cette proposition peut se prouver aisément; en remarquant que la *réflexion* doit se faire dans le plan où tombe la ligne (*fig.* 54.) perpendiculaire au plan, puisque c'est dans la direction de cette ligne que le corps au point *C* est repoussé par le plan *A B*.

V. Plusieurs auteurs prétendent que l'image de tout objet peint dans un miroir est dans la cathete d'incidence.

Les

Les anciens ont pris cette propofition pour un axiome; & comme l'image doit néceffairement fe trouver dans le rayon réfléchi, ils en concluoient qu'il doit paroitre dans le point de concours du rayon réfléchi avec la cathete d'incidence; ce qui eft généralement vrai dans les miroirs plans, mais non pas dans les autres, comme le montre Kepler. *Voyez* MIROIR & APPARENT.

Quant aux lois particulieres de la *réflexion* qui réfultent des circonftances des différentes efpeces de miroirs plans, concaves, convexes, *&c. Voyez-les au mot* MIROIR.

Réflexion de la lune, eft un terme dont quelques auteurs fe fervent pour exprimer ce que nous appellons autrement fa *variation*; c'eft une des principales irrégularités de fon mouvement, par laquelle fon vrai lieu hors des quadratures, differe du lieu que l'on trouveroit par le calcul du mouvement de cette planete dans une ellipfe. *Voy.* LUNE, Chambers & Wolf. (O)

RÉFLEXION, (*Gnom.*) cadran à *réflexion* eft une forte de cadran folaire qui indique les heures par le moyen d'un miroir plan placé de maniere qu'il réfléchit les rayons folaires au haut d'un plafond où les heures font tracées.

Les rayons du foleil qui viennent tomber fur un cadran à *réflexion*, ont leur direction de bas en haut, au lieu que ceux qui tombent fur les cadrans ordinaires ont leur direction de haut en bas. Ainfi un cadran à *réflexion*, foit horifontal, vertical, foit incliné, n'eft autre chofe qu'un cadran horifontal, vertical, ou incliné, tracé à l'ordinaire, & dont la furface eft oppofée au foleil: d'où il s'enfuit que pour tracer de pareils cadrans, on peut les décrire d'abord fur le papier à l'ordinaire, comme fi on vouloit faire un cadran direct, en obfervant feulement d'écrire les heures avant midi à gauche de la méridienne, & les autres à droite, & enfuite renverfer le papier, de maniere que les heures qui étoient à droite fe trouvent à gauche.

Voilà quelle doit être la conftruction de ces cadrans, lorfque la furface du miroir plan qui leur renvoie les rayons eft entierement expofée au foleil, & éclairée par cet aftre, parce qu'alors les cadrans de *réflexion* doivent montrer l'heure de la même maniere que fi le foleil étoit fous l'horifon, & que la terre étant tranfparente, il éclairât le plan du cadran; mais fi les rayons du foleil tombent fur le miroir par un trou, & qu'ils foient réfléchis de-là fur le cadran, il faut alors que le cadran foit conftruit de la même maniere que fi le bout de fon ftile étoit placé dans la perpendiculaire menée du trou fur le miroir, & prolongée au-deffous du miroir, & que le bout de ce ftile fût autant éloigné de la furface du miroir en-deffous que le trou l'eft en-deffus. *Voy.* CADRAN. (O)

REFLUER, v. n. (*Gram.*) il fe dit de tout fluide qui preffé dans un endroit fe porte dans un autre. Ce mouvement s'appelle *reflux*, & l'action *refluer*. On l'emploie au propre & au figuré. Les eaux de cette riviere ont *reflué* fur mes champs; fa mauvaife humeur *refluera* fur vous.

REFLUX, f. m. (*Phyf.*) c'eft la defcente de la marée ou fon refoulement. On l'appelle ainfi, parce que c'eft le mouvement oppofé à *flux. Voy.* FLUX & MARÉE. (O)

REFONDER, v. act. (*Jurifp.*) du latin *refundere*, qui fignifie *verfer*, fe dit en matiere de dépens pour *rembourfer. Refonder* les frais de contumace, c'eft payer au demandeur ce qui lui en a coûté pour lever le défaut. *Voy.* CONTUMACE, DÉPENS, FRAIS, REFUSION. (*A*)

REFONDRE, v. act. (*Gram.*) c'eft fondre derechef. Ce réduplicatif a toutes les acceptions du verbe *fondre*. *Voy.* FONDRE & FONTE.

REFONTE, f. f. (*Monnoie.*) c'eft le changement qu'on fait aux monnoies en les remettant à la fonte pour en faire de nouvelles efpeces. *Trevoux.* (*D. J.*)

REFORGER, v. act. (*Hydrauliq.*) eft battre au marteau les tables de plomb, pour reboucher les fouflures qui fe trouvent dans la fonte. [*K*]

REFORMATION, REFORME, [*Synon.*] La *réformation* eft l'action de *réformer*; la *réforme* en eft l'effet.

Dans les tems de la *réformation* on travaille à mettre en regle, & l'on cherche les moyens de remédier aux abus. Dans le tems de la *réforme*, on eft réglé, & les abus font corrigés.

Il arrive quelquefois que la *réforme* d'une chofe dure moins que le tems qu'on a mis à fa *réformation. Synon. françois.* [*D. J.*]

RÉFORMATION, f. f. [*Théolog.*] l'acte de réformer ou de corriger une erreur ou un abus introduit dans la religion, la difcipline, *&c.*

C'eft à l'Eglife feule qu'appartient le droit de *réformation*, foit dans les opinions, foit dans les mœurs. Ainfi les conciles de Conftance & de Bâle fe propoferent de *réformer* l'Eglife, tant dans fon chef que dans fes membres. C'eft par la même autorité que le concile de Trente a travaillé utilement à la *réformation* de la difcipline.

Réformation eft auffi le nom que les Prétendus réformés ou Proteftans donnent aux nouveautés qu'ils ont introduites dans la religion, & le prétexte par lequel ils colorent leur féparation d'avec l'Eglife romaine.

La prétendue réformation fut commencée par l'électeur de Saxe, à la follicitation de Luther, environ le milieu du xvj. fiecle. *Voyez* LUTHÉRANISME.

Henri VIII. roi d'Angleterre, qui avoit écrit contre cet héréfiarque, démentit bientôt fes fentimens par une conduite toute femblable. Sa paffion pour Anne de Boulen, lui fit fouhaiter de rompre fon mariage avec Catherine d'Arragon; mariage contracté de bonne foi depuis vingt ans, & fur lequel ce prince n'avoit pas témoigné jufque-là le moindre fcrupule. Le Pape Clément VII, n'ayant pas voulu prononcer la fentence de divorce qu'Henri VIII. demandoit, celui-ci n'en répudia pas moins fa premiere femme, fe fépara de l'Eglife romaine, aboliffant la primauté du Pape, & s'attribuant à lui-même le titre de chef fuprême de l'églife anglicane. Il perfécuta les catholiques qui ne vouloient pas reconnoître l'autorité qu'il s'arrogeoit à cet égard, fit faifir les monafteres & les autres maifons religieufes, réunit leurs terres au domaine de la couronne, ou les divifa aux nobles & aux gentilshommes. Au refte, il ne s'écarta point des dogmes catholiques, & pourfuivit dans fes états les Luthériens & les Calviniftes avec la derniere févérité. Auffi les anglois penfent-ils que fous fon regne la *réformation* ne fut que commencée; mais fous celui d'Edouard VI. fon fucceffeur, le duc de Sommerfet, qui étoit zuinglien, ayant appellé dans le royaume Pierre Martyr, & Bernardin Ochin, on reprit avec plus de chaleur l'ouvrage de la *réformation*; on nia la tranfubftantiation, la préfence réelle, on abolit la meffe & le culte des images, & à l'ancienne liturgie on en fubftitua une nouvelle toute dans les principes de ces nouveaux réformateurs. Le regne de Marie qui fuccéda, vit détruire tout cet ouvrage, & rétablir la Religion catholique en Angleterre, mais il fut trop court pour l'affermir, & la Reine Elifabeth qui vint enfuite, confomma le projet de la *réformation*.

A-peu-près dans le même tems, Calvin, Zuingle, Bucer, Mélanchton, Carloftad & plufieurs autres, s'érigeoient en réformateurs en France, en Suiffe, & en diverfes parties de l'Allemagne. La Suede, le Danemark, & les Provinces-Unies, fe féparerent auffi dans le même fiecle de l'Eglife romaine.

On a fi favamment écrit fur cette matiere, que nous ne nous étendrons pas à faire fentir combien peu le nom de *réformation* convient à ces entreprifes fur l'autorité de l'Eglife; nous nous contenterons d'obferver que pour entreprendre un auffi grand ouvrage, il falloit au-moins avoir un caractere: or quel caractere, quelle miffion légitime avoient Luther & Calvin, & leurs femblables? Ils ne tenoient pas leur pouvoir de l'Eglife, ils le tenoient encore moins immédiatement de Dieu. La miffion extraordinaire dont leurs défenfeurs ont voulu les décorer, n'a été foutenue ni de miracles ni de prophéties, ni d'aucune des autres marques qui ont éclaté dans Moïfe & dans Jefus-Chrift. Quels abus ont-ils prétendu corriger? La

foi de la présence réelle, de la transsubstantiation, du mérite des bonnes œuvres, la priere pour les morts, les jeûnes, les vœux monastiques, le célibat des prêtres, *&c.* Mais il suffit d'ouvrir l'histoire ecclésiastique pour reconnoître qu'on avoit cru ou pratiqué toutes ces choses dans l'Eglise dès la premiere antiquité; & que s'il ne tient qu'à se parer du prétexte de *réformation* & du titre de *réformateur*, chaque particulier va bientôt renverser tout ce qu'il y a de plus solidement établi en fait de créance ou de morale. C'est ce que n'ont que trop justifié & leurs propres principes, & l'expérience; leurs principes, en attribuant à chaque particulier le droit de régler sa foi sur l'intelligence qu'il a des écritures, & par-là même, en n'établissant au milieu d'eux aucune autorité légitime pour décider les questions de foi; l'expérience, par leurs propres variations, & par cette multitude de sectes sorties depuis deux siecles du Protestantisme.

Quant à la *réformation* d'Angleterre, outre que le titre de *chef suprême de l'église anglicane* est une usurpation manifeste de la part d'Henri VIII. il est visible, dit M. Bossuet, que le dessein de ce prince n'a été que de se vanger de la puissance pontificale qui le condamnoit, & que sa haine fut la regle de sa foi sur la primauté du Pape: aussi n'attenta-t-il rien contre les autres vérités catholiques; mais les innovations faites sous ses successeurs, portent les mêmes caracteres que celles qui ont été faites par Luther & Calvin; elles ont eu les mêmes suites. Le nom de *réformation* est donc à leur égard un titre abusif. *Voy. l'histoire des variations* de M. Bossuet, surtout les *liv. VII. & X.* & l'ouvrage de M. Nicole, intitulé *les Prétendus réformés convaincus de schisme.*

Reformation, (*Jurispr.*) se dit de ce qui est ordonné pour prévenir quelques abus, ou pour les reprimer.

C'est principalement en matiere d'eaux & forêts que l'on se sert du terme de *réformation.* Les grands-maîtres en procédant à leurs visites, peuvent faire toutes sortes de *réformations*, & juger de tous délits, abus & malversations qu'ils trouveront avoir été commis dans leur département, soit par les officiers ou par les particuliers.

Toutes appellations en matiere de *réformation* d'eaux & forêts, doivent être jugées au siege de la table de marbre par les juges établis pour juger en dernier ressort. *Voyez* Eaux & Forêts, Table de Marbre.

Reformation *des monnoies*, [*Monnoie.*] c'est le changement qu'on fait seulement des empreintes des especes, sans en faire la refonte. *Boisard.* (*D. J.*)

REFORME, s. f. [*Théologie.*] rétablissement d'une premiere discipline qui a été négligée, ou correction des abus qui s'y sont introduits.

Ce mot pris dans le sens ecclésiastique, signifie la *réduction* d'un ordre ou d'une congrégation religieuse à garder l'ancienne sévérité de la regle de laquelle elle s'est insensiblement éloignée; ou le désaveu de l'ancienne regle & de l'institution même, pour en suivre une plus sévere. *Voy.* Ordre & Religieux.

C'est dans ce sens que l'on dit que la congrégation de saint Maur est une *réforme* de l'ordre de saint Benoît; que les Feuillans sont une *réforme* de l'ordre de Cîteaux, & ainsi de plusieurs autres. *Voyez* Bénédictins, Cisterciens, Feuillans.

Réforme, s. f. c'est dans l'*Art militaire* la réduction qu'on fait ordinairement à la paix dans les troupes, pour en diminuer le nombre & la dépense.

La *réforme* n'est pas tout-à-fait la même chose que le *licenciement*; elle n'opere qu'une réduction dans les corps où elle est faite, au lieu que le licenciement en opere entiérement le renvoi ou la suppression.

Les grands états sont obligés d'avoir toûjours un grand nombre de troupes entretenues, même en tems de paix, pour garder les places, & pour avoir un nombre d'officiers & de soldats bien exercés dans toutes les manœuvres militaires. Ce nombre doit nécessairement augmenter en tems de guerre; mais à la paix on remet les troupes à-peu-près dans l'état où elles étoient avant la guerre; pour cet effet, on en réduit le nombre par une *réforme* que l'on fait dans chaque corps de troupes.

Comme il est très-important de conserver les officiers qui ont servi, pour leur faire remplir les différens emplois militaires par préférence à tout autre, on prend dans les *réformes* les arrangemens qui paroissent les plus convenables à cet effet. Dans la *réforme* faite après la paix d'Aix-la-Chapelle en 1748, on conserva les capitaines des compagnies supprimées dans chaque bataillon, pour remplir les places de seconds officiers dans les compagnies auxquelles on réduisit les bataillons; & cela en qualité de *capitaine en second*, avec quarante-deux sols d'appointemens par jour. On ne conserva de lieutenans que le nombre nécessaire pour mettre un second officier aux compagnies de fusiliers, où il n'y avoit pas de capitaine en second.

Pour les places de lieutenant & pour celles d'enseigne, elles furent données aux plus anciens lieutenans; les lieutenans-enseignes, ou lieutenans en second qui par l'arrangement pris se trouverent sans emploi, furent envoyés dans leurs provinces sans appointemens, excepté ceux dont les commissions étoient antérieures au premier Janvier 1744, qui eurent 150 livres d'appointemens de *réforme.* Le roi déclara, par son ordonnance du 10 Février 1749, que son intention étoit que ces lieutenans & enseignes fussent rappellés aux places qui viendroient à vaquer dans les régimens, & qu'il n'y fût point nommé d'autres sujets tant qu'ils subsisteroient.

Les soldats congédiés furent renvoyés en différentes bandes dans les provinces d'où ils étoient, & conduits sur des routes avec étapes, par des officiers choisis à cet effet. Le roi leur fit donner à chacun trois livres, & on leur laissa l'habit uniforme avec le chapeau.

Dans cette *réforme* le roi ayant supprimé 48 bataillons de son infanterie françoise, jugea à-propos de conserver les grenadiers de ces bataillons, pour en composer le corps des grenadiers de France. *Voyez* Grenadiers de France. [*Q*]

Réforme, *terme de commerce en détail*; il signifie la *note* qu'un marchand met sur un billet ou numéro attaché à une piece d'étoffe entamée, de la quantité d'aunes qui en a été levée, ce qui *réforme* les premiers aunages. *Voyez* Aunage & Numero. *Dict. de Comm. & de Trévoux.*

REFORMÉ, officier [*Art milit.*] c'est en général un officier dont la place & la charge a été supprimée, de sorte qu'il demeure quelquefois dans le même corps en qualité de capitaine en pié *réformé*, ou bien il y demeure en qualité de capitaine ou de lieutenant en second, c'est-à dire, qu'il soulage l'officier en pié, & qu'il fait une partie du service, ou enfin, reste en qualité de capitaine ou de lieutenant réformé à la suite d'une compagnie maintenue sur pié, & il y demeure toûjours avec l'avantage d'être conservé dans son rang d'ancienneté, & en état de monter aux charges vacantes, selon la date de sa commission ou de son brevet. *Dict. milit.* [*D. J.*]

REFORMER, *en Jurisprud.* signifie *changer de forme* & *rectifier* quelqu'acte; on dit *reformer* des conclusions. [*A*]

REFOULÉ, adj. (*Hydraul.*) on dit que l'eau est *refoulée*, quand elle est forcée de monter soit dans un corps de pompe, soit en descendant d'une montagne pour remonter sur une autre. [*K*]

REFOULEMENT, s. m. l'action de refouler. *Voyez* Refouler.

Refoulement *du grain, terme de mesurage*; c'est l'entassement & le resserrement que fait un tas de grain. Ce *refoulement* a ses variétés, dont on peut juger par les différentes manieres dont on mesure le grain, ce qui n'est pas d'une petite conséquence, tant pour les acheteurs que pour les vendeurs. Car, par exemple, lorsque deux hommes, tenant un sac, laissent tomber de haut le grain dans le minot, le *refoulement* augmente le poids de cette mesure d'une livre. Cette maniere de mesurer se pratique à la grêve & sur les ports: mais dans les bateaux, comme au quai de l'école, où la maniere est différente, on

y plonge la mesure de haut en bas, & en la retournant on la secoue fortement; quand elle s'acheve d'emplir, le balancement fait une augmentation de trois livres par minot, au lieu qu'à la halle & dans les marchés ordinaires, le blé se coule à la main, & les marchands & laboureurs ne veulent pas même que l'on batte la mesure avec le rouleau dont on la rase. (*D. J.*)

REFOULER, v. act. c'est fouler de-rechef. *Voy. les articles* FOULE & FOULER.

REFOULER, *terme de Marine*; c'est aller contre la marée. On dit que la marée *refoule* lorsqu'elle descend.

REFOULER, *en terme de Tabletier-Cornetier*; c'est l'action de former les fonds de toutes les sortes de cornets, à jouer, ou à écrire; ce qui se fait ainsi. La matiere échauffée au feu se met en-travers dans un billot qui tire son nom de son usage. Chaque bout de la piece est appuyé sur une plaque. Le mandrin qui est dedans ne va point jusqu'à l'extrémité où l'on veut faire le fond, & par le moyen d'un coin de bois mis à l'un ou l'autre bout, entre la plaque contre laquelle l'ouvrage est arrêté, & une autre qui est derriere celle-ci, la corne s'alonge aux coups de marteau, & le vuide se ferme enfin.

REFOULER, c'est *en terme de Chasse*, retourner sur ses pas.

REFOULOIR, s. m. c'est *dans l'Artillerie*, un bâton ou hampe, qui porte à son extrémité une tête de bois de forme cylindrique, avec laquelle on presse la poudre dans la piece, de même que le fourage ou le tampon qu'on met dessus. Quelques auteurs donnent le nom de *fouloir* à cet instrument, mais *refouloir* est son vrai nom. *Voy.* cet instrument en *E*, *Plan. VI. de Fortification*, *fig.* 6. [*Q*]

REFOURNIR, *terme de Commerce*; fournir ou se fournir de nouveau. *Voy.* FOURNIR.

REFRACTAIRE, adj. (*Métallurgie.*) mot dont on se sert dans les fonderies pour désigner les *mines* qui, soit par elles-mêmes, soit à cause des substances avec lesquelles elles sont jointes, n'entrent point en fusion, ou du moins se fondent très-difficilement.

On nomme aussi pierres *réfractaires* ou *apyres*, celles que l'action du feu ne peut convertir ni en chaux, ni en verre, comme les *talcs*, &c.

REFRACTÉ, adj. [*Optique*] se dit d'un rayon de lumiere qui a souffert une ou plusieurs réfractions. On l'appelle aussi *rayon rompu*. *Voy.* REFRACTION.

REFRACTION, s. f. *terme de Méchanique*, est le détour, le changement de direction qui arrive à un mobile quand il tombe obliquement d'un milieu dans un autre qu'il pénetre plus ou moins facilement, ce qui est cause que le mouvement de ce corps devient plus ou moins oblique qu'il n'étoit auparavant, & s'éloigne de sa rectitude. *Voyez* MILIEU.

Par exemple, si une balle *A*, (*Pl. Méchanique*, *fig.* 52.) se meut dans l'air, suivant la ligne *AB*, & qu'elle frappe obliquement la surface de l'eau *CD*, elle n'ira point en *E*, mais elle se détournera vers *F*. De même si la balle se meut dans l'eau suivant la ligne *AB*, & qu'elle tombe obliquement sur la surface de l'air *CD*, elle n'ira point directement au point *E*, ni au point *F*, mais elle se détournera vers *G*. C'est ce détour dans l'un & l'autre cas que l'on nomme *réfraction*; & on le distingue par le moyen de la perpendiculaire *MI*; celle qui se fait suivant *BG* est appellée *réfraction en s'approchant de la perpendiculaire*, ou vers *l'axe de réfraction*; & l'autre *BF*, *réfraction en s'éloignant de la perpendiculaire*, ou de *l'axe de réfraction*.

Plusieurs auteurs regardent, après Descartes, comme une loi de la *réfraction* qui a lieu dans tous les corps & dans tous les milieux, qu'un corps qui entre obliquement d'un milieu qui lui résiste dans un autre où il rencontre moins de résistance, se rompt en s'approchant de la perpendiculaire, & qu'en passant d'un milieu plus rare dans un autre plus dense, il s'éloigne de la perpendiculaire.

Ces auteurs en concluent que si les rayons de lumiere qui entrent de l'air dans l'eau s'approchent de la perpendiculaire, au lieu qu'une balle qu'on jette dans l'eau s'en éloigne, cela prouve que l'eau résiste moins que l'air au mouvement de la lumiere, quoiqu'elle fasse plus de résistance à celui de la balle.

Mais on ne sauroit trop s'étonner que les Philosophes aient été si long-tems dans l'erreur sur ce sujet. Il est vrai qu'il paroît naturel de faire dépendre la *réfraction* de la lumiere des mêmes principes que la *réfraction* des corps solides. Mais quand on examine attentivement les phénomenes qui naissent de la *réfraction* de la lumiere, & qui ne s'accordent point du tout avec les circonstances qui accompagnent la *réfraction* des corps solides, on est d'abord frappé de cette différence. Il est prouvé que la *réfraction* d'un rayon de lumiere qui a traversé le verre d'un récipient, augmente à mesure que les coups de piston raréfient l'air contenu dans ce récipient. Quelle difficulté pour les cartésiens? Diront-ils que la machine pneumatique augmente l'embarras du milieu qu'elle raréfie, & que le rayon ne doit jamais éprouver plus de résistance que lorsque le récipient est aussi purgé d'air qu'il est possible? Ils doivent le dire sans doute, & ils ne peuvent se dispenser d'admettre que les corps les plus denses sont ceux qui ouvrent le passage le plus libre à la lumiere. Etrange conséquence, bien propre à dégoûter du principe, on doute qu'il y ait des adoucissemens capables de lui faire perdre ce qu'elle a de révoltant. Voici pourtant une difficulté encore plus considérable. Si la résistance du milieu cause la *réfraction* de la lumiere, comme elle cause la *réfraction* des corps solides, il suit qu'un rayon qui souffre plusieurs *réfractions*, doit perdre sensiblement de son mouvement, & qu'il le perdra même entiérement, ainsi qu'il arrive à un corps solide qui traverse un fluide. Or l'expérience dément encore ici la comparaison que doivent faire les Cartésiens; & s'il arrive qu'un rayon qui traverse plusieurs milieux perde sensiblement de sa lumiere, il n'en faut attribuer la cause qu'à la perte réelle de quelques-unes de ses parties interceptées ou réfléchies par les particules solides du milieu, celles de ses parties qui échappent & pénetrent continuent leur route avec la totalité primitive de leur mouvement.

Telles sont les difficultés qui se présentent d'abord contre l'explication de Descartes & de ses sectateurs. *Voyez* sur ce sujet les *mém. de l'académie* 1739. Mais on peut en trouver encore d'autres en approfondissant de nouveau cette matiere. Quelque absurdité qu'il paroisse y avoir, à supposer que les milieux les plus denses sont ceux qui résistent le moins à la lumiere, les Cartésiens se sont toûjours tenus retranchés dans cette supposition, comme dans un asyle où il étoit difficile de les forcer. Car la nature des corpuscules lumineux, & la maniere dont se fait la propagation de la lumiere, nous est trop peu connue pour qu'il soit facile de démontrer que l'eau leur résiste plus que l'air. C'est pourquoi il paroît que le meilleur moyen d'examiner la validité du principe cartésien, c'est de déterminer exactement par le calcul les lois de la réfraction des corps solides, & d'examiner si ces lois s'accordent avec celle de la *réfraction* de la lumiere. C'est ce que j'ai fait dans mon *traité des fluides*, 1744, où j'ai traité ce sujet à fond. Les propositions où ma méthode me conduit sont, pour la plûpart, très-paradoxes, & très-éloignées de tout ce qu'on avoit cru jusqu'ici. Il résulte de mes démonstrations, qu'aucune des lois qu'on observe dans la *réfraction* de la lumiere, ne doit avoir lieu dans celle des corps solides, & qu'ainsi c'est mal-à-propos qu'on a fait dépendre l'une & l'autre *réfraction* des mêmes principes.

Je démontre, par exemple, qu'il n'est pas vrai en général que tout corps doive se rompre en s'approchant de la perpendiculaire dans les milieux qui lui résistent moins, & réciproquement. La *réfraction* d'un corps dépend entiérement de sa figure, & de la direction sous laquelle il entre dans le nouveau milieu. Un corps sphérique qui entre obliquement d'un milieu dans un autre, se rompt toûjours, & se rompt en s'approchant ou en s'éloignant de la perpendiculaire, selon que le milieu où il entre est moins ou plus résistant que celui d'où il vient.

Mais un ne peut pas dire qu'en général tous les corps de figure quelconque observent cette loi. Ainsi, un corps qui auroit la figure d'un parallélogramme rectangle, & qui viendroit frapper la surface du nouveau milieu, de maniere que sa direction fût suivant une de ses diagonales, & que son autre diagonale fût parallele à la surface du nouveau milieu, ce corps ne souffriroit dans son partage aucune *réfraction*, quoiqu'il entrât obliquement; & il se romproit en s'approchant ou en s'éloignant de la perpendiculaire, selon que sa direction seroit en-deçà ou en-delà de sa diagonale, suit que le milieu où il entre soit plus dense, ou qu'il soit plus rare que celui d'où il vient.

Plusieurs auteurs regardent comme un axiome, que pour qu'un corps se rompe, il faut qu'il tombe obliquement sur un second milieu. Il n'y a point de *réfraction* dans les incidences perpendiculaires.

Cette proposition n'est cependant pas vraie généralement; car le parallélogramme dont nous venons de parler, souffriroit une *réfraction* s'il tomboit perpendiculairement sur le milieu nouveau; ainsi la proposition dont il s'agit, doit s'entendre seulement des corps sphériques, ou ce qui est à-peu-près la même chose, des corps considérés comme des points, sans avoir égard à leur figure, ou enfin en général, des corps symétriques, qui entrent perpendiculairement dans le nouveau milieu, suivant une ligne ou plan qui les divise en parties égales & semblables; car il est évident qu'il n'y a point alors de raison pour que le corps s'écarte d'un côté de ce plan plutôt que de l'autre. L'expérience nous fait voir au reste, que les rayons de lumiere perpendiculaires ne souffrent aucune *réfraction*.

Vossius & Snellius ont cru cependant avoir observé une *réfraction* dans un rayon de lumiere perpendiculaire, un objet perpendiculaire paroissant dans l'eau beaucoup plus près qu'il ne l'étoit en effet; mais c'étoit attribuer à une *réfraction* du rayon perpendiculaire, ce qui ne vient que de la divergence du rayon oblique très-proche du rayon perpendiculaire, lequel rayon oblique souffre une *réfraction*.

Il se fait néanmoins une *réfraction* manifeste, même des rayons perpendiculaires, dans le crystal d'Islande. *Voy.* CRYSTAL D'ISLANDE.

Quoique l'incidence oblique soit nécessaire dans tous les milieux que nous connoissons, pour produire la *réfraction*, elle ne doit pourtant pas passer un certain degré. Quand elle est plus grande qu'il ne faut, le mobile ne pénetre point le milieu, & il se réfléchit, au lieu de souffrir une *réfraction*. En effet on a remarqué souvent que les corps qui frappent trop obliquement la surface de l'eau, se réfléchissent. Quelquefois dans les batailles navales, les boulets sont ainsi renvoyés par l'eau; la même chose arrive aux petites pierres que les enfans jettent avec roideur sur la surface de l'eau pour leur faire faire plusieurs sauts. *Voyez l'article* RICOCHET, où cette théorie est expliquée, ainsi que celle de la *réfraction* des corps solides en général.

Les anciens confondoient souvent la *réfraction* avec la *réflexion*. M. Newton, sans les confondre, a fait voir qu'il y a beaucoup d'analogie entr'elles, sur-tout dans ce qui concerne la lumiere. *Voy.* RÉFLEXION & LUMIERE.

Les loix de la *réfraction* des rayons de lumiere dans les surfaces qui séparent des milieux différens, soit que ces surfaces soient planes, concaves, ou convexes, *&c.* sont l'objet de la Dioptrique. *Voyez* DIOPTRIQUE.

C'est par le moyen de la *réfraction* que les verres ou lentilles convexes rassemblent les rayons, grossissent les objets, brûlent, *&c. Voyez* LENTILLE & FOYER.

C'est là-dessus qu'est fondée l'invention des *microscopes*, des *télescopes*, &c. *Voy.* MICROSCOPE & TÉLESCOPE.

C'est par la *réfraction* que tous les objets éloignés paroissent hors de leur véritable place, & que les corps célestes particulierement paroissent plus élevés au-dessus de l'horison qu'ils ne le sont effectivement. *Voyez* LEVER, COUCHER, LIEU, APPARENT, *&c. Voyez* aussi plus bas RÉFRACTION ASTRONOMIQUE.

Réfraction de la lumiere, *en Optique*, est une inflexion, un détour ou un changement de direction qui arrive à un rayon, quand il passe d'un milieu dans un autre qui le reçoit plus ou moins facilement, ce qui est cause qu'il se détourne de sa direction. *Voyez* RAYON.

M. Newton prétend que la *réfraction* de la lumiere n'est point causée par les rayons qui rencontrent la surface des corps, mais sans aucun contact par l'action de quelque puissance qui se trouve également répandue sur toute leur surface, & qui détourne les rayons de leur chemin.

Les raisons dont nous nous sommes servis pour prouver que la *réflexion* se fait sans aucun contact immédiat, ont également lieu dans ce qui concerne la *réfraction*; mais on peut y joindre les suivantes.

1°. Lorsqu'un rayon de lumiere passe du verre dans l'air avec une certaine obliquité, ce rayon traverse l'air; mais il se réfléchit entiérement, si l'obliquité est très-grande; car la puissance ou attraction du verre sera trop forte pour laisser passer aucun de ces rayons: ce qui fait qu'ils se réfléchiront entiérement au lieu de se rompre.

2°. La lumiere se rompt & se réfléchit plusieurs fois alternativement dans les lames minces du verre, à mesure que leur épaisseur augmente en progression arithmétique. C'est l'épaisseur de ces lames qui fait qu'elle se réfléchit ou qu'elle se transmet alternativement, sur quoi *voyez* LUMIERE & COULEUR.

3°. Quoique le pouvoir que les corps ont de réfléchir & de rompre la lumiere, soit à-peu-près proportionnel à leur densité, on trouve cependant que les corps gras & sulphureux la réfléchissent avec plus de force que leur densité ne sembleroit l'exiger; car comme les rayons agissent avec plus de force sur ces corps pour les allumer que sur les autres, de même les corps, par leur attraction mutuelle agissent avec plus de force sur les rayons pour les rompre.

Enfin ce ne sont point seulement les rayons qui passent à-travers le verre, qui se rompent, ceux même qui passent de l'air dans le vuide ou dans un air beaucoup plus rare, ou même vers les extrémités de la plûpart des corps opaques, par exemple, le bord d'un canif, souffrent la même inflexion à cause de l'attraction du corps. *Voyez* DIFFRACTION.

Voici comment on peut expliquer la maniere dont se fait la *réfraction* par une simple attraction sans aucun contact immédiat. Supposons que HI [*Pl. Opt. fig.* 56.] termine les deux milieux N & O, dont le premier soit le plus rare, par exemple, de l'air; le second plus dense, savoir du verre, l'attraction des milieux sera ici comme leurs densités. Supposons que PS soit le terme auquel la force attractive du milieu le plus dense s'étende au-dedans du plus rare, & que RT soit le terme auquel s'étend l'attraction du milieu plus rare dans le milieu plus dense.

Soit maintenant un rayon de lumiere Aa qui tombe obliquement sur la surface qui sépare les milieux, ou plutôt sur la surface PS, où commence l'action du second milieu qui attire le plus; toute attraction se faisant suivant des lignes perpendiculaires au corps attirant, dès que le rayon arrivera au point a, il commencera à être détourné de sa direction, par une force supérieure qui l'attire davantage vers le milieu O que vers le milieu N, c'est-à-dire, par une force qui le poussera suivant une direction perpendiculaire à la surface HI; de-là vient que le rayon s'écarte de la ligne droite à chaque point de son passage entre PS & RT, qui sont les limites au-dedans desquelles l'attraction agit. Il décrira donc une courbe aBC entre ces deux lignes. Il faut supposer cette ligne courbe tracée, quoique nous ne l'ayons représentée que par deux lignes droites qui font un angle en B.] Mais étant parvenu au-delà de RT, il se trouvera hors de la sphere d'attraction du milieu N: ce qui fait qu'il sera attiré également en tous sens par le milieu O, & par conséquent s'avancera en ligne droite vers C, suivant la direction de la tangente de la courbe en B.

Supposons de nouveau que N soit le milieu le plus

dense, *O* le plus rare, & *H I* la ligne qui les termine. Soit *R T* la distance à laquelle le milieu le plus dense étend sa force attractive dans le plus rare : le rayon ayant passé le point *a*, sera dans la sphere de l'attraction supérieure du milieu le plus dense ; mais comme cette attraction agit suivant les lignes perpendiculaires à sa surface, le rayon s'éloignera continuellement de son droit chemin *A M*, & s'approchera perpendiculairement vers *P S* : étant donc ainsi poussé par deux différentes forces, il aura un mouvement composé par lequel, au lieu de *a M*, il décrira la courbe *a m*.

Enfin quand il sera arrivé en *m*, se trouvant hors de l'attraction du milieu *N*, il se mouvera uniformément dans une ligne droite, dans la direction où l'extrémité de la courbe le laisse. On voit donc comment la *réfraction* se fait tant en s'approchant de la perpendiculaire *D E*, qu'en s'en éloignant, savoir en s'en approchant, lorsque *O* est plus dense que *N*, & en s'en éloignant, lorsque *N* est plus dense que *O*.

Il faut observer que l'attraction du milieu le plus dense de *N*, par exemple, diminue continuellement à mesure que le rayon avance de *B* vers la limite de l'attraction *R T*, à cause qu'il se trouve de plus en plus un moindre nombre des parties qui agissent ; car plus le corps s'approche de *R S*, plus il s'éloigne du milieu supérieur, & plus par conséquent l'attraction de ce milieu devient foible.

Remarquez encore que la distance entre *P S* & *R T* étant fort petite, on ne fait point attention, quand il est question de *réfraction*, à la partie courbe du rayon ; mais on la considere comme composée de deux lignes droites *CB*, *AB*, ou *MB*, *AB*.

Un rayon *AB* [*Plan. Optiq. fig. 56.*], tombant obliquement du point lumineux *A* sur le point *B* d'une surface diaphane *H I* plus rare ou plus dense que le milieu par lequel il a passé en venant de l'objet lumineux, change donc en général de direction, & se détourne vers *C* ou vers *m*, au lieu d'aller vers *M* en ligne droite.

Ce detour est appellé la *réfraction* du rayon *B C*, le rayon rompu, ou la ligne de *réfraction* : & *B* le point de *réfraction*.

La ligne *A B* est appellée *ligne* ou *rayon d'incidence*, & à son égard *B* est aussi appellé *le point d'incidence*.

Le plan dans lequel les rayons incidens & rompus se trouvent, est appellé *plan de réfraction*, la ligne *B E* menée dans le milieu où se fait la *réfraction* perpendiculairement à la surface rompante au point de *réfraction B*, *axe de réfraction*. La ligne *D B* menée perpendiculairement sur la surface rompante au point d'incidence *B* par le milieu où passe le rayon incident, est appellée *axe d'incidence* : ces deux axes sont toûjours en ligne droite, puisque la surface *H I* est commune aux deux milieux.

L'angle *A B I* compris entre le rayon incident & la surface rompante, est appellé *angle d'inclinaison* ; & l'angle *A B D* compris entre le rayon incident & l'axe d'incidence, *angle d'incidence*.

L'angle *M B C* que le rayon rompu fait avec celui d'incidence, s'appelle l'*angle rompu* ; & l'angle *C B E* que le rayon rompu *C B E* fait avec l'axe de *réfraction*, *angle de réfraction*.

Loix générales de la réfraction ; 1°. du rayon de lumiere qui entre dans un milieu plus dense, en sortant d'un milieu plus rare, par exemple de l'air dans le verre, se rompt en s'approchant de la perpendiculaire, c'est-à-dire, de l'axe de *réfraction*.

Il suit de-là que l'angle de *réfraction* est plus petit que celui d'incidence, puisqu'ils seroient égaux, si le rayon alloit en droite ligne de *A* vers *M*. Il suit encore qu'un rayon perpendiculaire à la surface rompante passera à-travers sans se rompre, puisqu'il ne peut être rompu en s'approchant de la perpendiculaire. La raison en est que l'attraction du milieu le plus dense qui dans des incidences obliques à sa surface agissant perpendiculairement à cette même surface, détourne le rayon de sa route directe, cette attraction, dis-je, lorsque l'incidence est perpendiculaire, agit suivant la direction du rayon, & par conséquent ne change point cette direction.

2°. La raison du sinus de l'angle d'incidence à celui de l'angle de *réfraction*, est fixe & constante ; si la *réfraction* se fait de l'air dans le verre, elle est plus grande que 114 à 76, mais moindre que 115 à 76, c'est-à-dire, à-peu-près comme 3 à 2.

Cette raison s'accorde avec une autre de M. Newton, qui fait le sinus de l'angle d'incidence au sinus de l'angle de *réfraction*, comme 31 à 20 : ce qui est à-peu-près comme 3 à 2. Il y a, il est vrai, quelque différence dans la quantité de *réfraction*, selon les différentes especes de verre ; mais cette précision n'est point absolument nécessaire ici. Descartes a trouvé que la raison du sinus de l'angle d'incidence au sinus de l'angle de *réfraction* dans l'eau de pluie est comme 250 à 187, c'est-à-dire, à-peu-près comme 4 à 3 : ce qui s'accorde avec l'observation de M. Newton qui la fait comme 529 à 376. Dans l'esprit-de-vin ce même auteur fait cette raison comme 100 à 73 : ce qui n'est pas fort éloigné de la raison sesquitierce, c'est-à-dire, de 4 à 3.

On n'a point encore déterminé d'où vient le différent pouvoir réfractif dans les différens fluides. L'eau claire est de tous les corps celui qui rompt le moins les rayons ; mais quand elle est impregnée de sel, sa *réfraction* augmente à proportion de la quantité qu'elle en contient. M. Newton fait voir que dans plusieurs corps, par exemple, le verre, le crystal, la sélenite, la fausse topase, *&c.* le pouvoir *réfractif* est proportionnel à leur densité ; il n'y a que les corps sulphureux, comme le camphre, l'huile d'olive, l'ambre, l'esprit de térébenthine, *&c.* où il est deux ou trois fois plus grand que dans les autres corps de densité égale ; & néanmoins le pouvoir réfractif de chacun de ces corps sulphureux comparés ensemble, est à-peu-près comme leur densité. Quant à l'air, M. Newton montre qu'un rayon de lumiere, en traversant l'atmosphere, se rompt comme il le feroit, s'il passoit avec la même obliquité du vuide dans un air aussi dense que celui qui est dans la partie la plus basse de l'atmosphere. *Voy.* Atmosphere & Crepuscule.

Il suit du principe que nous venons d'établir, qu'un angle d'incidence & l'angle de *réfraction* qui lui correspond, étant une fois connu, il est aisé de trouver la valeur des angles de *réfraction* correspondans à plusieurs autres angles d'inclinaison.

Zahnius & Kircher ont trouvé que si l'angle d'incidence de l'air dans le verre est de 70d., l'angle rompu sera de 38d. 50′ ; & c'est sur ce principe que Zahnius a construit une table des *réfractions* de l'air dans le verre pour différens degrés d'angles d'incidence. Voici un abrégé de cette table.

Angle d'incid.	Angle de réfraction.	Angle rompu.	Angle d'incid.	Angle de réfraction.	Angle rompu.
1°	0° 40′ 5″	0° 19′ 55″	10°	6° 39′ 16″	3° 20′ 44″
2	1 20 6	0 39 54	20	13 11 35	6 48 25
3	2 0 3	0 59 56	30	19 29 29	10 30 31
4	2 40 5	1 19 55	45	28 9 19	16 50 41
5	3 20 3	1 39 57	90	41 51 48	48 8 20

C'est Willeb. Snellius qui a le premier découvert la raison constante des sinus des angles d'inclinaison & des angles rompus. On attribue communément cette découverte à Descartes, qui selon quelques-uns, l'ayant trou-

vée dans les manuscrits de Snellius, la publia pour la premiere fois dans sa dioptrique, sans faire mention de lui : c'est ce que nous apprend M. Huyghens. Mais ce prétendu vol de Descartes n'est point prouvé ; d'ailleurs la raison trouvée par Descartes est plus simple que celle de Snellius, qui au lieu des sinus d'incidence & de *réfraction*, mettoit les sécantes de leurs complémens, qui sont en raison inverse de ces sinus.

Comme les rayons de lumiere n'ont pas tous le même degré de *réfrangibilité*, cette raison des sinus peut varier suivant leurs différentes especes. La raison des sinus que les auteurs ont observée n'a donc lieu que par rapport aux rayons de *réfrangibilité* moyenne, c'est-à-dire, à ceux qui sont verds. M. Newton fait voir que la différence de *réfraction* entre les rayons les moins réfrangibles & ceux qui le sont le plus, est environ la [illegible] partie de toute la *réfraction* les moiens réfrangibles ; & cette différence est si petite qu'il arrive rarement qu'on doive y avoir égard. *Voyez* RÉFRANGIBILITÉ.

3°. Lorsqu'un rayon passe d'un milieu plus dense dans un autre plus rare, par exemple du verre dans l'air, il s'éloigne de la perpendiculaire, ou de l'axe de *réfraction* ; d'où il suit que l'angle de *réfraction* est plus grand que celui d'incidence.

Lorsque la *réfraction* se fait de l'air dans le verre, la raison du sinus de l'angle d'incidence, au sinus de l'angle de *réfraction*, est comme 3 à 2 ; si c'est de l'air dans l'eau, comme 4 à 3 : c'est pourquoi si la *réfraction* se fait d'une maniere contraire, savoir, du verre ou de l'eau dans l'air, la raison du sinus dans le premier cas, sera comme 2 à 3, & dans le second comme 3 à 4.

4°. Un rayon qui tombe sur une surface courbe, soit concave ou convexe, se rompt de la même maniere que s'il tomboit sur un plan tangent à la courbe au point d'incidence.

Car la courbe & la surface plane qui la touche, ont une portion infiniment petite, commune entr'elles. Donc quand un rayon se rompt dans cette petite partie, c'est la même chose que s'il souffroit une *réfraction* dans le plan touchant.

5°. Si une ligne droite EF (*fig.* 57.), coupe la surface rompante GH, à angles droits, & que l'on mene d'un point pris dans le milieu le plus dense, tel que D, la parallele DC au rayon incident AB, elle rencontrera le rayon rompu en C, & aura même raison avec BC, que le sinus de l'angle de *réfraction*, au sinus de l'angle d'incidence.

Si donc le rayon BC passe du verre en l'air, il sera en raison sous sesquialtere à CD ; si de l'air dans le verre, en raison sesquialtere, c'est-à-dire, dans le premier cas comme 2 à 3, dans le second comme 3 à 2 à CD.

De même si la lumiere passe de l'eau dans l'air, CB sera en raison sous sesquitierce à CD, ou comme 3 à 4 ; si de l'air dans l'eau, en raison sesquitierce, ou comme 4 à 3. *Voy. fig.* 57. & 58.

Loix de la réfraction dans les surfaces planes. 1°. Si des rayons paralleles se rompent en passant d'un milieu transparent, dans un autre moins dense, ils demeureront paralleles après la *réfraction*.

La raison en est, qu'étant paralleles, leur obliquité ou angle d'incidence est le même. Or nous avons fait voir, que lorsque les obliquités sont égales, la *réfraction* l'est aussi. Il s'ensuit donc qu'ils conserveront après la *réfraction* le parallélisme qu'ils avoient auparavant.

Il suit de-là, que si l'on présente un verre plan des deux côtés, directement au soleil, la lumiere passera au-travers, comme si le verre n'y étoit point ; car ces rayons étant perpendiculaires, passeront à-travers sans souffrir de *réfraction*. Si l'on présente le verre obliquement au soleil, la lumiere après la *réfraction* aura à-peu-près la même force qu'auparavant ; car sa force dépend de l'épaisseur & de l'union des rayons, aussi-bien que de l'angle sous lequel elle frappe l'objet ou l'œil, & l'un & l'autre sont invariables dans le cas dont il s'agit. Il faut pourtant avouer que la lumiere pourra être un peu affoiblie à cause des rayons qui se perdent dans l'intérieur du corps, & qui y sont comme absorbés ou réfléchis.

2°. Si deux rayons CD & CP, (*fig.* 59.) partant du même point lumineux C, tombent sur une surface plane, ensorte que les points de *réfraction* D & P, soient également distans de la cathete d'incidence GK, les rayons rompus DF & PQ auront le même foyer virtuel, au point de dispersion G. *Voy.* FOYER VIRTUEL.

Il suit de-là, 1°. que puisque dans les rayons qui sont fort proches les uns des autres, la distance de la cathete est à-peu-près la même, ils divergeront sensiblement du même point G, c'est-à-dire, qu'ils auront le même foyer virtuel G.

2°. Lorsque les rayons rompus qui tombent sur un œil placé hors de la cathete d'incidence, sont ou également distans de cette cathete, ou fort proches les uns des autres, ils frapperont l'œil comme s'ils venoient du point G, & par conséquent on verra le point C par les rayons rompus, comme s'il étoit en G, ou plutôt comme si les rayons partoient de C. *Voy.* DIOPTRIQUE.

3°. Si un rayon ED tombe obliquement d'un milieu plus rare, dans un autre plus dense, dont la surface est plane, la distance CK du point lumineux, aura une moindre raison à la distance KG du foyer virtuel, que le sinus de l'angle de *réfraction* à celui de l'angle d'incidence. Mais si la distance KD du point K de *réfraction*, à la cathete d'incidence, est très-petite par rapport à la distance CK du point lumineux, pour lors CK sera à KG, sensiblement & à très-peu-près, en raison du sinus de l'angle de *réfraction* au sinus de l'angle d'incidence.

Il suit de-là, 1°. que lorsque la *réfraction* se fait de l'air dans le verre, la distance du point de dispersion des rayons près de la cathete, est sesquialtere de la distance du point radieux, & celle des rayons les plus éloignés plus que sesquialtere.

2°. Si l'œil est placé dans un milieu dense, les objets qu'il verra dans le plus rare, lui paroîtront beaucoup plus éloignés qu'ils ne le sont en effet ; & l'on pourra déterminer le lieu de l'image, dans quelque cas donné que ce soit, par la raison de la *réfraction*. Ainsi les objets placés dans l'air, doivent paroître à un œil placé dans l'eau, beaucoup plus éloignés qu'ils ne le sont réellement.

3°. Si un rayon DG tombe obliquement d'un milieu plus dense, dans un autre plus rare AB, la distance GK du point lumineux, a une plus grande raison à la distance KC du point de dispersion, que le sinus de l'angle de *réfraction*, au sinus de l'angle d'incidence ; mais si D est fort près de K, KG sera à KC, sensiblement & à très-peu-près, en raison du sinus de l'angle de *réfraction*, à celui de l'angle d'incidence.

Il suit de-là, 1°. que lorsque la *réfraction* se fait du verre dans l'air, la distance du point de dispersion des rayons, près de la cathete d'incidence, est sous-sesquialtere de la distance du point lumineux ; & que celle des rayons les plus éloignés, est moins que sous-sesquialtere.

2°. Si la *réfraction* se fait de l'eau dans l'air, la distance du point de dispersion des rayons, près de la cathete, sera sous-sesquitierce ; & celle des rayons les plus éloignés moindre que sous-sesquitierce.

3°. Si donc l'œil est placé dans un milieu plus rare, les objets placés dans un milieu plus dense, lui paroîtront plus près qu'ils ne le sont ; & l'on pourra déterminer le lieu de l'image dans quelque cas donné que ce soit, par la raison des sinus des angles d'incidence & de *réfraction*. De-là vient que le fond d'un vaisseau plein d'eau, paroît élevé par la *réfraction* à un tiers de sa hauteur, à un œil placé perpendiculairement au-dessus de la surface, & c'est ce qui fait que les poissons & les autres corps qui sont plongés dans l'eau, nous paroissent plus près qu'ils ne le sont en effet.

4°. Si l'œil est placé dans un milieu plus rare, l'objet qu'il verra dans un milieu plus dense, par un rayon rompu sur une surface plane, lui paroîtra plus grand qu'il ne l'est effectivement. C'est un proposition que tous les auteurs avancent, fondés sur ce que l'angle visuel, sous lequel on voit l'objet, ou l'angle formé par les rayons rom-

pus des extrémités de l'objet, eſt plus grand que l'angle que feroient ces mêmes rayons, s'ils venoient à l'œil immédiatement ſans ſe rompre. Cependant on ne doit pas regarder cette démonſtration comme bien exacte, parce que la grandeur apparente des objets n'eſt pas uniquement proportionnelle à la grandeur de l'angle viſuel. *Voy.* APPARENCE & VISION.

Selon les mêmes auteurs, ſi l'objet eſt placé dans un milieu plus rare, & l'œil dans un milieu plus denſe, l'objet paroîtra plus petit. Ainſi les objets qui ſont ſous l'eau, paroîtront plus grands qu'ils ne le ſont à un œil placé dans l'air, & ceux qui ſont dans l'air paroîtront plus petits aux poiſſons qui ſont dans l'eau.

Quoique les conſéquences s'accordent aſſez avec ce que l'expérience nous découvre, cependant il ne faut point regarder comme bien démontrés les théorèmes précédens ſur la grandeur apparente des objets vus par des verres plans. Cette matiere eſt encore ſujette à beaucoup de difficultés.

Lois de la réfraction dans les ſurfaces ſphériques, tant concaves que convexes. 1°. Un rayon de lumiere DE, (*fig.* 60.) parallele à l'axe d'une ſphere plus denſe, après une ſeule *réfraction* E, vient couper l'axe en un point F qui eſt au-delà du centre C.

Car le demi diametre CE, mené au point de *réfraction* E, eſt perpendiculaire à la ſurface KL, & par conſéquent à l'axe de *réfraction*; mais nous avons vu qu'un rayon qui paſſe d'un milieu plus rare, dans un milieu plus denſe, s'approche de la perpendiculaire ou de l'axe de *réfraction*; c'eſt pourquoi le rayon DE s'approchera de l'axe de la ſphere AF, viendra enfin le couper, & cela au-delà du centre C en F, à cauſe que l'angle de *réfraction* FEC, eſt moindre que celui d'incidence CEH.

2°. Si un rayon DE tombe ſur la ſurface ſphérique convexe d'un milieu plus denſe que celui d'où il vient, & qu'il vienne parallélement à l'axe AF, le demi diametre CE ſera au rayon rompu EF, en raiſon du ſinus de l'angle rompu, au ſinus de l'angle d'incidence; mais la diſtance CF du centre, au point de concours F, ſera au rayon rompu FE, en raiſon du ſinus de l'angle de *réfraction*, au ſinus de l'angle d'incidence.

3°. Si un rayon DE tombe ſur la ſurface ſphérique convexe d'un milieu plus denſe KL, parallélement à ſon axe AF, la diſtance du foyer à la ſurface rompante, eſt à la diſtance du centre FC, en plus grande raiſon que celle du ſinus de l'angle d'incidence au ſinus de l'angle de *réfraction*. Mais ſi les rayons ſont fort proches de l'axe, & l'angle d'incidence BCE fort petit, les diſtances BC & CF du foyer à la ſurface & au centre, ſeront à-peu-près en raiſon du ſinus de l'angle d'incidence au ſinus de l'angle de *réfraction*.

Il ſuit de-là, 1°. que ſi la *réfraction* ſe fait de l'air dans le verre, dans le cas où les rayons ſont près de l'axe $BF : EC :: 3 : 2$; & dans le cas où le rayon eſt fort éloigné de l'axe, $BF : FC > 3 : 2$. Par conſéquent dans le premier cas, $BC : BF :: 1 : 3$; & dans le dernier, $BC : BF < 1 : 3$.

2°. Si la *réfraction* ſe fait de l'air dans l'eau; dans le premier cas $BF : FC :: 4 : 3$, & dans le dernier, $BF : FC > 4 : 3$; par conſéquent dans le premier, $BC ; BF :: 1 : 4$; & dans le dernier $BC : BE > 1 : 4$.

Il ſuit donc, 1°. que puiſque les rayons du ſoleil ſont ſenſiblement paralleles, dès qu'ils viendront à tomber ſur la ſurface d'une ſphere de verre ſolide, ou d'une ſphere remplie d'eau, ils ne ſuivront pas une route parallele à celle de l'axe, au-dedans de la ſphere. Vitellion s'eſt donc trompé, quand il a avancé que les rayons du ſoleil qui tombent ſur une ſphere de verre, s'approchent du centre en ſe rompant, & en conſervant leur parallélisme. *Voyez* FOYER.

4°. Si un rayon DE (*fig.* 61.) parallele à l'axe FA paſſe d'un milieu plus denſe dans un milieu ſphérique plus rare, il s'éloigne de l'axe après la *réfraction*; & la diſtance FC du point de diſperſion au foyer virtuel, au centre de la ſphere ſera à ſon demi-diametre CE en raiſon du ſinus de l'angle de *réfraction* à celui de l'angle rompu, & à la portion du rayon rompu FE qui eſt retournée en arriere en raiſon du ſinus de *réfraction* au ſinus de l'angle d'incidence.

5°. Si un rayon ED, en ſortant d'un milieu plus denſe, tombe parallélement à l'axe AF ſur la ſurface ſphérique convexe KL, d'un milieu plus rare, la diſtance FC du point de diſperſion au centre ſera à ſa diſtance de la ſurface FB en plus grande raiſon que celle du ſinus de l'angle de *réfraction* au ſinus de l'angle d'incidence; mais ſi le rayon DE eſt fort proche de l'axe FA, la raiſon ſera à-peu-près la même que celle du ſinus de l'angle de *réfraction* au ſinus de l'angle d'incidence. Il ſuit de-là, 1°. que ſi la *réfraction* ſe fait du verre dans l'air; dans le cas où le rayon eſt près de l'axe, $FC : FB :: 3 : 2$, par conſéquent $BC : FB :: 1 : 2$; c'eſt pourquoi dans le cas où le rayon eſt plus éloigné de l'axe, $BC : FB < 1 : 2$. 2°. Si la *réfraction* ſe fait de l'eau dans l'air; dans le premier cas $FC : FB :: 4 : 3$; par conſéquent $BC : FB :: 1 : 3$; dans le ſecond cas $BC : FB < 1 : 3$. 3°. Puiſque le point de diſperſion F eſt plus éloigné de la ſurface rompante KL, ſi le rayon paſſe de l'eau dans l'air, que s'il paſſe du verre dans l'air, les rayons paralleles ſe diſperſeront moins dans le premier cas que dans le ſecond.

6°. Si un rayon HE (*fig.* 60.) tombe parallélement à l'axe FA d'un milieu plus rare ſur la ſurface d'un milieu plus denſe, ſphériquement concave, le rayon rompu EN ſera dirigé comme s'il partoit du point de l'axe F; de ſorte que FE ſera à FC en raiſon du ſinus de l'angle d'incidence au ſinus de *réfraction*.

7°. Si un rayon EH en ſortant d'un milieu plus rare, tombe parallélement à l'axe FB ſur la ſurface ſphérique concave d'un milieu plus denſe, la diſtance FB du point de diſperſion à la ſurface rompante ſera à FC, diſtance du centre, en plus grande raiſon que celle du ſinus de l'angle d'incidence, au ſinus de l'angle de *réfraction*; mais ſi le rayon eſt fort proche de l'axe, & l'angle BCE fort petit; BF ſera à CF, à très-peu-près, en raiſon du ſinus de l'angle d'incidence au ſinus de l'angle de *réfraction*. D'où il ſuit, 1°. que ſi la *réfraction* ſe fait de l'air dans le verre, dans le cas où le rayon eſt près de l'axe $FB : FC :: 3 : 2$; dans le cas où il eſt plus éloigné de l'axe $FB : FC > 3 : 2$; par conſéquent dans le premier $BC : FC :: 1 : 2$, & dans le dernier $BC : FC < 1 : 2$. 2°. Si la *réfraction* ſe fait de l'air dans l'eau dans le cas où le rayon eſt près de l'axe $FB : FC :: 4 : 3$; dans le cas où il eſt plus éloigné de l'axe $FB : FC > 4 : 3$, par conſéquent dans le premier cas $BC : FC :: 1 : 3$, & dans le ſecond $BC : FC > 1 : 3$. 3°. Puiſque ce point de diſperſion F eſt plus éloigné du centre de la *réfraction* qui ſe fait dans l'eau que ſi elle ſe fait dans le verre, les rayons ſe diſperſeront moins dans le dernier cas que dans le premier.

8°. Si le rayon HE (*fig.* 61.) en ſortant d'un milieu plus denſe tombe parallélement à l'axe AF ſur la ſurface d'un milieu plus rare, ſphériquement concave; le rayon rompu concourra avec l'axe AF au point F, enſorte que la diſtance CF du point de concours au centre, ſera au rayon rompu FE en raiſon du ſinus de l'angle de *réfraction* au ſinus de l'angle d'incidence.

Réfraction dans un priſme de verre. Si un rayon de lumiere (DE *fig.* 62.) tombe obliquement de l'air ſur un priſme ABC, il ſe rompra en approchant de la perpendiculaire, & au-lieu d'aller vers F, il ſe détournera en G, c'eſt-à-dire, vers la ligne HI, abaiſſée perpendiculairement à la ſurface AB au point de *réfraction* E. De même puiſque le rayon EG paſſant du verre dans l'air tombe obliquement ſur CB, il ſe rompra vers M, & s'éloignera de la perpendiculaire NGO, & de-là naiſſent les divers phénomenes que l'on obſerve dans le priſme. *Voy.* PRISME.

C'eſt ſur cette propoſition qu'eſt fondée le propriété qu'a le priſme de ſéparer les rayons de différentes couleurs. Car les rayons de différentes couleurs ſe rompent différemment, comme l'on ſait, de ſorte que ſi pluſieurs rayons paralleles à DH, & de différente refrangibilité

(*voy.* Réfrangibilité), tombent sur la surface *AB*, ces rayons après leur entrée dans le verre ne seront plus paralleles. Ils en sortiroient paralleles si *CB* étoit parallele à *AB*, comme on le verra plus bas. Mais comme *B* n'est point parallele à *AB* ces mêmes rayons ne seront plus paralleles en sortant, & par conséquent ils sont écartés & séparés les uns des autres; de sorte que le rayon *DH* qui n'étoit qu'un rayon blanc ou un faisceau de rayons de toutes sortes de couleurs, mêlés & confondus ensemble, devient après la *réfraction* du prisme, un faisceau de rayons séparés.

Réfraction dans une lentille convexe. Si de rayons paralleles *AB*, *CD*, & *EF*, (*fig.* 63.) tombent sur la surface d'une lentille 2 *B* 3 *K*, le rayon perpendiculaire *AB* passera vers *K* sans se rompre, d'où sortant dans l'air perpendiculairement comme auparavant, il ira directement en *G*. Mais les rayons *CD* & *EF* qui tombent obliquement de l'air sur le verre aux points *D* & *F*, se rompront vers l'axe de *réfraction* (c'est-à-dire, vers les lignes *HI* & *LM* menés perpendiculairement sur la surface rompante aux points de *réfraction* *F* & *D*) & se détourneront vers *P* & vers 2. De même, sortant obliquement du verre pour tomber sur la surface de l'air, ils s'éloigneront de la perpendiculaire; c'est pourquoi *D* 2 n'ira point vers *X*, mais vers *G*; & *FP* vers *G* au-lieu d'aller en *K*. On peut démontrer de même que tous les autres rayons qui tombent sur la surface du verre se rompront & aboutiront tous à-peu-près au point *G*, pourvu que les rayons *EF*, *CD*, &c. soient assez près de l'axe *AB*; car s'ils en sont éloignés, leur point de concours avec l'axe ne pourra pas être censé au même point *G*. C'est pour cela que la plûpart des lentilles, comme 2 *B* 3 *K* ont fort peu de convexité, ou quand elles sont fort convexes, fort peu de largeur; car si on leur en donnoit trop les rayons qui tomberoient vers les extrémités 2, 3, iroient rencontrer l'axe *AB*, après s'être rompus dans un point fort différent du point *G* où concourent les rayons rompus fort près de l'axe: & ces rayons qui tombent vers l'extrémité 2, 3, empêcheroient de cette maniere le foyer *G* d'être aussi net qu'il seroit sans cela. C'est aussi pour cette raison qu'on couvre souvent les extrémités 2 & 3, soit par devant, soit par derriere, de quelque corps opaque, pour intercepter, soit avant, soit après la *réfraction*, les rayons qui tombent sur les extrémités 2 & 3. *Voy.* Foyer.

De-là vient la propriété qu'ont les verres convexes, de rassembler les rayons paralleles, & les réunir tous au même point.

Réfraction dans une lentille concave. Si des rayons paralleles *AB*, *CD*, & *EF* (*fig.* 64.) tombent sur une lentille concave *GBHIMK*, le rayon *AB* perpendiculaire au point *B* ira sans se rompre en *M*, où demeurant toûjours perpendiculaire, il passera dans l'air sans se rompre jusqu'en *L*. Mais le rayon *CD* qui tombe obliquement sur la surface du verre, s'approchera de la perpendiculaire *NDO*, & s'avancera vers *Q*; le rayon *DE* qui tombe obliquement du verre sur la surface de l'air, se rompra en s'éloignant de la perpendiculaire, & ira vers *U*: on démontrera de même que le rayon *EF* se rompra vers *Y* & de-là vers *Z*.

De-là vient la propriété qu'ont les verres concaves de disperser les rayons paralleles & de les rendre divergens.

Réfraction dans un verre plan. Si des rayons paralleles *EF*; *GH*, *IL*, (*fig.* 65.) tombent obliquement sur un verre plan *ABCD*, leur obliquité étant la même à cause de leur parallélisme, ils s'approcheront tous également de la perpendiculaire, & demeurant paralleles aux points *M*, *O*, & *Q*, ils passeront dans l'air en s'éloignant également de la perpendiculaire, & resteront toûjours paralleles.

Ainsi les rayons *EF*, *GH*, & *IL* en entrant dans le verre se détourneront vers la perpendiculaire autant qu'ils s'en éloigneront en sortant; de sorte que la premiere *réfraction* est ici détruite par la seconde, sans que pour cela l'objet paroisse dans sa véritable place; car le rayon *B* 2 après s'être rompu au point *B*, ne concourra point avec le rayon *IL*, mais lui sera parallele, & la couleur du rayon demeurera la même, puisque la seconde *réfraction* détruit réellement la premiere. *Voy.* Couleur.

Réfraction astronomique, ou *réfraction des astres*, est le détour ou le changement de direction qui arrive aux rayons de ces corps lumineux, quand ces rayons passent dans notre atmosphere, ce qui fait que les astres paroissent plus élevés au-dessus de l'horison qu'ils ne le sont en effet.

Cette *réfraction* vient de ce que l'atmosphere est inégalement dense dans les différentes régions, qu'elle est plus rare, par exemple, dans la région la plus élevée, & plus dense dans les couches qui sont les plus voisines de la terre; & cette inégalité dans le même milieu, la rend équivalent à plusieurs milieux d'inégale densité. *Voyez* Air & Atmosphere.

M. Newton a montré qu'un rayon de lumiere en passant de la région supérieure de l'atmosphere dans l'inférieure, souffre la même *réfraction* que s'il passoit immédiatement, avec la même obliquité du vuide, dans un air d'une densité pareille à celle de la région la plus basse de l'atmosphere.

Voici comment on peut concevoir l'effet de cette *réfraction*. Supposons que *Zv* [*Plan. astron. fig.* 7. *n°.* 2.] soit le quart d'un cercle vertical décrit du centre de la terre *T*, au-dessous duquel est un autre quart de cercle *AB*, qui représente la surface de la terre, & *GH* un quart de cercle qui est la surface de l'atmosphere supposons aussi que *SE* soit un rayon de lumiere qui passe de l'astre *S*, & tombe sur l'atmosphere au point *E*. Ce rayon sortant d'un milieu éthéré plus rare que notre air, & peut-être d'un vuide parfait, & tombant sur la surface de l'atmosphere, s'approchera de la perpendiculaire, & puisque l'air supérieur est plus rare que celui qui est vers la terre & devient d'autant plus dense qu'il s'en approche, ce rayon se rompra toûjours en avançant, & parviendra à *A* en suivant la ligne courbe *EA*. Supposant donc que la ligne droite *AQ* soit tangente à l'arc *AE* au point *A*, le rayon entrera dans l'œil *A*, suivant la direction *AE*, puisqu'on voit toûjours les objets dans la ligne, suivant la direction de laquelle les rayons entrent dans l'œil, l'astre paroitra dans la ligne *AQ*, c'est-à-dire, au point *Q* du ciel, qui est plus proche du zenith que l'astre ne l'est en effet.

De-là naissent les phénomenes du crépuscule, *voyez* Crépuscule.

C'est ce qui fait aussi que la lune paroit quelquefois éclipsée, quand elle est au-dessous de l'horison, & que le soleil est au-dessus. *Voyez* Eclipse.

Plusieurs observations astronomiques faites avec la derniere précision, prouvent que les astres souffrent une *réfraction* réelle. La plus simple de toutes ces observations est que le soleil & la lune se levent plutôt & se couchent plus tard qu'ils ne doivent faire, suivant les tables, & qu'ils paroissent encore sur l'horison dans le tems qu'ils doivent être au-dessous.

En effet, comme la propagation de la lumiere se fait en lignes droites, les rayons qui partent d'un astre qui est au-dessous de l'horison, ne peuvent parvenir à l'œil, à-moins qu'ils ne se détournent de leur chemin en entrant dans notre atmosphere. Il est donc évident que les rayons souffrent une *réfraction* en passant par l'atmosphere; & c'est ce qui fait que les astres paroissent plus élevés qu'ils ne le sont en effet; de sorte qu'il est nécessaire, pour réduire leurs hauteurs apparentes aux vraies, d'en retrancher la quantité de la *réfraction*. *Voyez* Hauteur.

Comme les anciens n'avoient aucun égard à la *réfraction*, il n'est pas surprenant qu'ils ayent commis quelquefois des erreurs considérables pour avoir compté sur de trop grandes hauteurs.

Il suit de la doctrine que nous venons d'établir, que nous ne voyons jamais le véritable lever ou coucher du soleil, & que nous n'en appercevons que le phantome ou l'image, cet astre étant pour lors au-dessous de l'horison.

Les astres qui sont au zénith ne sont sujets à aucune *réfraction*.

réfraction. Ceux qui sont dans l'horison souffrent la plus grande *réfraction* possible. La *réfraction* diminue continuellement depuis l'horison jusqu'au zénith ; & cela vient de ce que dans le premier cas les rayons sont perpendiculaires, qu'ils sont plus obliques dans le second, & que cette obliquité va toûjours en diminuant dans le troisieme.

Le soleil & les étoiles souffrent la même *réfraction* quand ils sont également élevés au-dessus de l'horison ; car les rayons incidens ont les mêmes inclinaisons à hauteurs égales : mais les sinus des angles de *réfraction* sont aux sinus des angles d'inclinaison en raison constante : donc, *&c.*

Tycho Brahé qui a le premier déduit les *réfractions* du soleil, de la lune & des étoiles fixes, des observations qu'il avoit faites, fait les *réfractions* solaires beaucoup plus grandes que celles des étoiles fixes ; & les *réfractions* lunaires quelquefois plus grandes & quelquefois plus petites que celles des étoiles. Mais on n'étoit point encore au fait dans son siecle de la théorie des *réfractions*, dont nous sommes redevables à Snellius, comme nous l'avons observé.

M. de la Hire nous a donné une table des *réfractions* des corps célestes dans leurs divers degrés d'élévation fondée sur les observations les plus sûres & les plus exactes : la voici.

Table des réfractions *des corps célestes à leurs différens degrés d'élévation.*

Haut.	Réfract.	Haut.	Réfract.	Haut.	Réfract.	Haut.	Réfract.	Haut.	Réfract.	Haut.	Réfract.
0	32' 0''	16	3' 26''.	31	1' 51''	46	1' 9''	61	0' 40''	76	0' .18''
1	26 35	17	3 23	32	1 47	47	1 7	62	39	77	17
2	20 43	18	3 12	33	1 43	48	1 6	63	37	78	15
3	15 44	19	3 1	34	1 40	49	1 4	64	35	79	14
4	12 26	20	2 51	35	1 36	50	1 2	65	33	80	12
5	10 26	21.	2 44	36	1 33	51	1 0	66	32	81	11
6	9 8	22	2 38	37	1 30	52	0 58	67	31	82	10
7	8 2	23	2 31	38	1 27	53	56	68	30	83	8
8	7 1	24	2 24	39	1 24	54	54	69	28	84	7
9	6 17	25	2 18	40	1 22	55	52	70	26	85	6
10	5 41	26	2 12	41	1 19	56	50	71	25	86	4
11	5 11	27	2 7	42	1 17	57	48	72	24	87	3
12	4 46	28	2 3	43	1 15	58	46	73	23	88	2
13	4 25	29	1 59	44	1 13	59	44	74	21	89	1
14	4 7	30	1 55	45	1 11	60	42	75	20	90	0
15	3 51										

M. Bouguer a depuis perfectionné cette table. *Voyez les mémoires de l'acad. de* 1739 *&* 1749.

Tycho Brahé veut que les *réfractions* du soleil s'évanouissent à la hauteur de 46d ; celles de la lune à celle de 45d, & celles des étoiles fixes à 20d : mais Cassini a trouvé qu'elles s'étendent jusqu'assez près du zénith. Tycho fait les *réfractions* beaucoup plus petites qu'elles ne le sont en effet, si l'on excepte l'horisontale qu'il a fait trop forte ; car il fait celle-ci de 34' dans le soleil, de 33' pour la lune & de 30' pour les étoiles fixes. De la Hire & Cassini la font de 32' pour tous les corps célestes. Tycho fait la *réfraction* du soleil à la hauteur de 33d de 55'; au-lieu qu'elle n'est, suivant Cassini, que de 1' 43''.

La *réfraction* diminue les ascensions droites & obliques d'un astre, & augmente ses descensions : elle augmente la déclinaison septentrionale, & diminue la méridionale. *Voyez* Ascension, Descension, *&c.*

La *réfraction* dans la région orientale du ciel diminue la longitude d'un astre, mais elle l'augmente dans la région occidentale ; elle diminue la latitude méridionale, & augmente la septentrionale. *Voyez* Longitude *&* Latitude.

La *réfraction* n'est donc point à négliger dans l'Astronomie, & elle est absolument nécessaire pour déterminer avec précision les phénomenes des mouvemens célestes ; & il ne faut point s'étonner que les anciens astronomes, qui n'y faisoient aucune attention, soient tombés dans un grand nombre d'erreurs. *Voy.* Astronomie.

Observer la *réfraction* d'un astre. 1°. Observez sa hauteur méridienne lorsqu'il sera près du zénith ; la latitude du lieu étant connue, il sera facile d'avoir sa déclinaison, l'astre n'ayant pour lors aucune *réfraction* sensible. *Voyez* Declinaison.

2°. Observez la hauteur du même astre dans quelqu'autre degré, & marquez-en le tems au moyen d'une pendule bien réglée. 3°. Calculez sa véritable hauteur pour le tems donné par le moyen de sa déclinaison. *Voy.* Hauteur.

L'ayant trouvée moindre que la hauteur observée, il ne faut plus que retrancher l'une de l'autre pour avoir la *réfraction* que l'on cherche.

Nous avons remarqué ci-dessus que les anciens n'avoient aucun égard à la *réfraction* dans les calculs astronomiques ; mais il paroît qu'on n'en ignoroit point la cause dès le xj. siecle. On peut voir ce qui est dit sur ce sujet dans l'*optique* de Alhaysen, auteur arabe, qui a composé aussi un traité sur les crépuscules. Vitellion écrivit ensuite sur le même sujet ; & cependant ni lui, ni Copernic, ni plusieurs autres n'ont pas jugé à propos d'en tenir compte dans les observations astronomiques, soit parce qu'ils n'ont pu parvenir à en trouver la quantité, soit parce qu'elle n'étoit pas encore assez connue vers l'horison. Tycho Brahé y réussit enfin ; mais il a supposé que les *réfractions* cessoient à environ 45 degrés de hauteur, comme l'on a déja remarqué ci-dessus : en quoi il se trompa ; car à 45 degrés elles sont encore d'une minute. Le premier qui a publié quelques observations sur les *réfractions* a été Bernard Walterus de Nuremberg, & néanmoins ni lui, ni ses successeurs n'en ont fait aucun usage pour corriger les hauteurs méridiennes. M. Cassini détermina les *réfractions* premierement avec un gnomon de 80 piés de hauteur ; ensuite par d'autres observations faites avec des quarts de cercles & de sextans garnis de lunettes. Car après l'appareil extraordinaire, & les sommes presqu'immenses que Tycho avoit employées à construire les instrumens les plus parfaits, il n'auroit guere été possible, sans la regle dont nous venons de parler, ou sans la découverte qui se fit bientôt après des lunettes qu'on appliqua aux quarts de cercles, de parvenir à s'assûrer s'il y avoit effectivement 1' de *réfraction* à la hauteur du pole d'Uranibourg. Aussi ne doit-on pas être surpris si la table de M. Cassini ne fut pas d'abord adoptée ; mais au retour d'un voyage fait à l'île de Cayenne par M. Richer en 1672, la *réfraction* d'une minute à la hauteur du pole fut généralement reconnue ; & après quelques légeres corrections, M. Cassini a publié la table dont on se sert encore aujourd'hui. Cette table est assez conforme aux moindres *réfractions* d'hyver. Dans ce tems-là M. Ricard

s'apperçut aussi, en observant d'abord le soleil à Paris, & ensuite au cap de Sette, que les *réfractions* horisontales étoient variables & inconstantes. On remarqua de plus que les observations faites en l'île de Cayenne, presque au milieu de la zone torride, donnoient de plus petites *réfractions* qu'en France proche de l'horison; car on les y a soupçonnées être les deux tiers & un peu plus de celles de notre climat. Ces deux dernieres découvertes n'ont point été reçues dans ces derniers tems, soit qu'on les ait négligées ou autrement; jusqu'à ce que la matiere ayant été traitée avec plus de soin pendant les deux voyages faits au Nord & au Pérou, il a été constaté par des observations décisives que les *réfractions* étoient plus petites pendant l'été, comme on peut s'en convaincre par ce qui est rapporté dans le *volume de l'académie de* 1739, & dans l'*histoire céleste* de M. le Monnier. M. Booguer nous a donné une table des *réfractions*, construite sur les observations faites au niveau de la mer dans la zone Torride. En France on a remarqué par des observations réitérées, que la *réfraction* est moindre dans les grandes chaleurs, & plus petite dans les grands froids.

On a cherché à expliquer par la *réfraction*, l'observation que firent les Hollandois qui passerent l'hyver en 1597 dans la nouvelle Zemble. Le soleil qui avoit entiérement disparu le 14 Novembre, commença à se montrer de nouveau le 24 Janvier, c'est-à-dire, six jours plutôt qu'il n'eût dû le faire, suivant les calculs astronomiques rapportés dans les *actes de Leipsic de* 1697.

Je ne dois point oublier que Charles XI. roi de Suede, étant en 1697, à Tornéao dans la Bothnie occidentale, sous le 65^d 33$'$ de latitude, observa que le soleil ne se couchoit jamais pendant la nuit du 14 au 15 de Juin, & qu'il étoit toûjours visible. Ayant envoyé l'année suivante Dilembergios & Spolius, deux mathématiciens célebres, pour observer le même phénomene avec plus d'exactitude, ils trouverent que la nuit du 10 au 11 de Juin, le diametre du soleil étoit élevé au-dessus de l'horison des $\frac{3}{4}$, & le 14 du même mois à 66 degrés 15 minutes; à Kangis ils trouverent que le diametre du soleil étoit élevé au-dessus de l'horison d'environ deux fois sa grandeur.

Quoiqu'il semble naturel d'expliquer ces effets par la *réfraction*, cependant il faut avouer que par les observations les plus exactes faites dans la zone glacée, les *réfraction ne* paroissent pas assez considérables pour produire des effets si singuliers. Ainsi il faut croire ou que les faits dont on vient de parler n'ont pas été bien observés, ou, ce qui est plus vraisemblable, qu'ils dépendent de quelque autre cause.

Réfraction de hauteur, est un arc d'un cercle vertical, comme $S S$, *Plan. astron. fig.* 28. dont la hauteur d'un astre $S E$ est augmentée par la *réfraction. Voy.* Hauteur.

Réfraction de declinaison, est un arc d'un cercle de déclinaison, comme $S I$, dont la déclinaison de l'astre $D S$ est augmentée ou diminuée par la *réfraction. Voyez* Déclinaison.

Réfraction d'ascension & de descension, est un arc de l'équateur $D d$, dont l'ascension & la descension d'un astre, soit droite ou oblique, est augmentée ou diminuée par le moyen de la *réfraction. Voyez* Ascension.

Réfraction de longitude, est un arc de l'écliptique $T t$, *fig.* 29. dont la longitude d'un astre est augmentée ou diminuée par le moyen de la *réfraction. Voy.* Longitude.

Réfraction de latitude, est l'arc d'un cercle de latitude $S I$, dont la latitude d'un astre $T S$ est augmentée ou diminuée par le moyen de la *réfraction. Voy.* Latitude. *Wolf & Chamb.* (*O*)

Réfraction; *cadrans à réfraction*, sont ceux qui indiquent les heures par le moyen de quelque fluide transparent, à-travers lequel les rayons du soleil passent. *Voyez* Cadran.

Pour décrire ces sortes de cadrans, on prendra sur le contour du vase un point quelconque, pour être le centre du cadran; on appliquera sur les bords du vase un cadran horisontal, qui ait ce même centre, en déterminant la ligne méridienne sur les bords du vase, & on y marquera aussi les autres lignes horaires; ensuite on ôtera le cadran horisontal, & on placera une corde ou fil depuis le centre dans un plan perpendiculaire à la ligne méridienne, ensorte qu'elle fasse avec cette ligne un angle égal à la latitude ou élévation du pole du lieu; & que par conséquent cette corde ou fil représente l'axe de la terre. Après quoi on remplira le vase de quelque liqueur, & avec une chandelle, ou quelqu'autre corps lumineux, on fera ensorte que le fil jette son ombre successivement sur tous les points horaires placés sur les bords du vase, & l'ombre de ce même fil au fond du vase donnera les véritables lignes horaires, dans chacune desquelles on marquera deux ou plusieurs points pour les tracer; on effacera ensuite, si l'on veut, les lignes horaires qu'on avoit d'abord tracées sur les bords du vase, par le moyen du cadran horisontal; & enfin, si on oriente le vase de façon que sa méridienne réponde à la méridienne du lieu, le cadran qui est tracé au fond du vase montrera les heures quand le vase sera rempli de la même liqueur dont on l'avoit rempli avant que de construire le cadran. [*O*]

Réfraction, [*Nivell.*] est la brisure du rayon de lumiere, lorsqu'il change de milieu; on s'apperçoit en nivellant de ces effets causés par les vapeurs qui dérangent le rayon visuel, & on a inventé des tables pour corriger le niveau apparent sur le vrai niveau, qui est si considérable qu'il y a près d'un pié d'erreur sur 1000 toises. (*K*)

Réfraction, *en terme de Commerce*, se dit lorsqu'un marchand s'étant trompé dans un compte à son préjudice ou au désavantage d'un autre, demande ou fait restitution des sommes omises ou ajoutées par erreur.

Je vous ferai *réfraction* de 40 liv. que j'ai mis de trop sur mon mémoire, c'est-à-dire, je vous ferai raison, je vous tiendrai compte de 40 livres. *Dict. de Comm. tome III. pag.* 1085.

REFRAIN ou REFREIN, s. m. (*Poésie.*) reprise de quelques mots, ou même de quelques vers, qu'on répete au bout du couplet d'une chanson, d'une ballade, d'un chant royal, d'un rondeau, triolet, ou autre poésie françoise semblable. Les Italiens l'appellent dans leurs airs *ritornella*. Ce mot vient peut-être de *referaneus cantus*, chant qui revient toûjours; ce qu'il y a de plus sûr, c'est que le *refrain* doit être naturellement agréable, plaisant & ingénieux.

Les anciens ont inconnu les *refrains*, & les ont quelquefois employés pour mieux exprimer la force & la vivacité de la passion. Bion nous en donne un exemple dans son idyle sur la mort d'Adonis, où, après avoir dit d'abord αἰάζω, Ἄδωνιν, *je pleure la mort d'Adonis*, il répete la même chose plusieurs fois, pour peindre ces transports subits & excessifs de l'amour de Vénus. (*D. J.*)

REFRANCHIR, v. n. *terme de Marine*, on sous-entend le pronom *se*, terme synonyme à *s'épuiser*. Ainsi, on dit que l'eau de pluie ou les vagues qui sont entrées dans un vaisseau se *réfranchissent* quand elles s'épuisent, & que leur quantité diminue par le moyen des pompes.

REFRANGIBILITÉ, s. f. (*Optique.*) est la disposition que les rayons ont à être rompus. *Voy.* Refraction.

Une plus grande ou moindre *réfrangibilité* est une disposition à être plus ou moins rompu en passant sous le même angle d'incidence dans le même milieu.

Toute la théorie de M. Newton sur la lumiere & les couleurs est fondée sur les différentes *réfrangibilités* des rayons de lumiere. La vérité du principe paroîtra par les expériences suivantes.

1°. Si l'on fait passer un rayon de lumiere à-travers un petit trou fait à la fenêtre d'une chambre obscure sur un prisme $A B C$. (*Pl. Optiq. fig.* 65. *n.* 2.) Il peindra toutes les couleurs de l'arc-en-ciel dans toute leur vivacité sur un papier blanc $E F$; savoir, le rouge en E, ensuite le jaune, le verd, le bleu, & enfin le pourpre ou le violet; & la couleur sera la même sur quelque corps que l'on reçoive la lumiere.

Néanmoins cette lumiere colorée se propage en lignes droites, de même que l'autre lumiere, elle se réfléchit

fi de la surface d'un miroir, elle se rompt en passant travers une lentille, & conserve ses couleurs tant après réfraction qu'après la réflexion. Ces rayons étant rassemblés au foyer d'une lentille convexe, dégénerent en une lumiere blanche fort éclatante; mais ils reprennent leur premiere couleur lorsqu'ils ont passé le foyer, parce qu'alors ils s'écartent & se séparent de nouveau.

Puis donc que ces rayons ne passant pas le prisme, souffrent une réfraction à leur entrée, & une autre à leur sortie. *Voyez* PRISME. Il s'ensuit qu'un rayon de lumiere se convertit en rayons colorés par la seule réfraction.

2°. Puisque les rayons colorés se contiennent toûjours en lignes droites, quoiqu'ils se réfléchissent des miroirs, ou qu'ils se rompent dans les lentilles, il s'ensuit qu'ils retiennent toutes les propriétés de la lumiere.

3°. Puisqu'il se fait au foyer une décussation & un mélange des différens rayons colorés, qui les fait paroître blancs, & qu'ils prennent leur premiere couleur après leur séparation au-delà du foyer; il s'ensuit que les rayons rouges, jaunes, verds, bleus & pourpres étant mêlés ensemble dans une proportion convenable, doivent produire la couleur blanche. *Voyez* BLANC.

Il est bon d'observer que cette expérience réussit également quand la chambre n'est point obscure, les couleurs en sont seulement moins suivies.

Les rayons qui sont les plus réfrangibles par le prisme DEF (*fig.* 66.) étant de nouveau rompus par le prisme GH, dont l'axe est dans une situation perpendiculaire à l'égard de l'axe du premier prisme, sont encore plus rompus par le prisme GH, que les autres rayons qui ont moins de *réfrangibilité*. De sorte que l'image NO de figure oblongue, formée par le premier prisme, devient alors inclinée, & conservant la même largeur, prend la situation IK.

M. Newton a le premier découvert cette propriété des rayons de lumiere d'être différemment *réfrangibles*, dans les *Transf. philosoph.* de l'année 1675; & a depuis répondu aux objections que lui ont fait plusieurs auteurs, entre autres le P. Pardies, M. Mariotte, & plusieurs autres. Il a dans la suite établi plus au long cette théorie, & il l'a éclaircie & confirmée par un grand nombre d'expériences dans son *traité d'Optique*.

Ce ne sont pas seulement les rayons colorés produits par la réfraction qu'ils souffrent dans le prisme, mais encore ceux qui se réfléchissent des corps opaques, qui ont des différens degrés de *réfrangibilité* & de réflexibilité; & comme le blanc est produit par les mélanges de plusieurs rayons colorés, M. Newton en conclud que tous les rayons homogenes ont leur propre couleur qui répond à leur degré de *réfrangibilité*, & qu'elle ne peut être changée ni par la réflexion, ni par la réfraction; que la lumiere du soleil est un composé de toutes les couleurs primitives, & que toutes les couleurs composées ne naissent que du mélange de ces dernieres. *Voyez* COULEUR.

Il croit que les différens degrés de *réfrangibilité* naissent de la différente grandeur des particules dont les différens rayons sont composés. Par exemple, que les rayons les plus *réfrangibles*, c'est-à-dire, les rouges, sont composés des particules les plus grosses; les moins *réfrangibles*, c'est-à-dire, les violets, des plus petits, & les rayons intermédiaires, jaunes, verds & bleus, de particules d'une grosseur intermédiaire. *Voyez* ROUGE, *&c. Chambers.*

Le même auteur remarque qu'une des principales causes de l'imperfection des lunettes est la différente *réfrangibilité* des rayons de lumiere. Car, ces rayons étant différemment réfrangibles, sont d'abord différemment rompus par la lentille; & étant ensuite rapprochés, ils forment des foyers différens par leur réunion. C'est ce qui avoit engagé M. Newton à imaginer son télescope catadioptrique, où il substitue la réflexion à la réfraction, parce que tous les rayons de lumiere réfléchis par un miroir concourent tous au moins sensiblement au même foyer, ce qui n'arrive pas dans les lentilles. *Voyez* TELESCOPE. (*O*)

REFRAPPER, v. act. c'est frapper de rechef. *Voyez l'article* FRAPPER.

REFRAPPER, *terme de Monnoie*; c'est frapper de nouveau les monnoies décriées ou usées par le frai; on les remet sous de nouveaux coins pour leur donner une autre marque, éviter de la dépense de la fonte, & par ce frappement il paroit toûjours sur la monnoie quelques restes de la vieille empreinte. (*D. J.*)

REFRAYER, v. act. *terme de Potier de terre*; c'est rendre la vaisselle de terre plus unie, soit avec le doigt, soit autrement, avant que de la cuire.

REFREIN, f. m. *terme de Marine*; c'est le retour du réjaillement des houles ou des grosses vagues de la mer qui vont se briser contre les rochers.

REFRENER, v. act. (*Gram.*) c'est mettre un frein. On *refrene* ses passions; on *refrene* la licence des peuples.

REFRIGERENT, f. m. (*Chymie.*) vaisseau destiné à être rempli d'eau froide, & au moyen duquel on peut appliquer cette liqueur à un autre vaisseau plein de vapeurs qu'on propose de condenser par le froid.

Les *refrigerens* les plus utiles, sont une espece de cuvette formée au-dessus & au-tour du chapiteau du grand alambic ordinaire. *Voyez* CHAPITEAU *& les Planches de Chymie & serpentin*, qui est un tuyau en spirale ou en zigzag, ouvert par les deux bouts, enfermé & arrêté dans une espece de petit cuvier de cuivre ou de bois, de maniere que son extrêmité supérieure dépasse le bord supérieur du cuvier, & se présente au-dehors dans une direction propre à recevoir le bec d'un alambic; & que son extrêmité inférieure perce le côté du cuvier auprès du fond, & puisse être commodement adapté à un récipient. *Voyez les Planches de Chymie.*

On peut placer dans le même cuvier plusieurs tuyaux distincts & séparés. Car on a besoin de plusieurs de ces tuyaux, pour ne pas communiquer aux produits de certaines distillations exécutées dans cet appareil, certaines qualités, principalement le goût & la saveur de quelques substances qu'on y auroit traitées auparavant. On ne sauroit, par exemple, faire passer de l'esprit-de-vin dans un tuyau où on a auparavant distillé une huile essentielle, sans que cet esprit en prenne le goût & l'odeur.

Voyez à l'article DISTILLATION ce qui y est dit de l'utilité du *raffraichissement*, & de la maniere de l'obtenir. (*b*)

REFRINGENT, adj. (*Physiq.*) qui rompt. Il se dit de tout corps qui fait souffrir à la lumiere quelque réfraction. Un corps *refringent*, la surface *refringente*.

REFRIRE, v. act. (*Gramm.*) c'est frire de nouveau. *Voyez* FRIRE & FRITURE.

REFRISER, v. act. [*Gramm.*] c'est friser de-rechef. *Voyez les articles* FRISER & FRISURE.

REFROIDIR, v. act. & neut. c'est rendre moins chaud ou augmenter le froid. Il se prend au physique & au moral. La neige *réfroidit* l'air & la terre. L'âge *réfroidit* les passions.

REFRODISSEMENT, (*Physiq.*) action par laquelle un corps devient froid, c'est-à-dire, perd de sa chaleur, ou action par laquelle on réfroidit ce même corps. On donne deux causes du *refroidissement* aux corps; le froid & la densité des fluides où l'on plonge les corps chauds qu'on veut réfroidir; mais il y en a encore une troisieme qui contribue d'abord au même effet; c'est l'agitation du corps chaud dans une liqueur froide : par cette agitation on fait que le corps s'applique continuellement contre un nouveau fluide froid, ce qui produit un *refroidissement* très-prompt. Cette troisieme cause nous donne la raison physique de la méthode qu'on emploie pour durcir le fer: pour y parvenir, quand le fer est bien rouge sur le point de se fondre, on le plonge & on l'agite subitement dans de l'eau très-froide, de façon que cette agitation le refroidit & le durcit entiérement dans un instant; par-là les élémens du fer qui étoient fort relâchés & amollis par l'action du feu, se trouvent intimement réunis, condensés & comprimés les uns contre les autres par le froid subit qui leur est appliqué de tous côtés. Il en résulte qu'après ce *refroidissement*, toutes les parties du fer sont étroitement serrées entre elles, & de-

viennent très-pures, mais en même tems très-fragiles. (*D. J.*)

REFROIDISSEMENT, (*Physiq. Chymie.*) on entend par *refroidissement*, la diminution de la chaleur d'un corps, mais plus particuliérement celle de la chaleur que l'atmosphere lui communique. Les habitans des pays chauds, toûjours environnés d'une atmosphere brûlante, ont été les premiers à chercher les moyens de refroidir les corps, sur-tout les boissons dont ils font usage. Ces moyens que tous les voyageurs se sont plû à nous décrire, & qu'ils font remonter à la plus grande antiquité, se réduisent à exposer à l'air leur eau & leurs autres boissons dans des vaisseaux de terre poreux, qu'ils enveloppent quelquefois d'une pochette de toile, ou de quelque étoffe qu'on a soin d'imbiber d'eau de tems en tems. Cet usage est si étendu, qu'il y a des villes dont le principal commerce consiste dans ces sortes de vaisseaux, telle est la ville de *Com* en Perse, selon le témoignage de Chardin. *Voyez* le *tome III.* de ses voyages, édition de Paris 1723, *in-12 pag.* 45. celle de Cane en Egypte, au rapport de Paul Lucas, *tom. II.* de ses voyages de l'édition de Rouen 1724, *in-12. pag.* 383, *&c.* Lorsqu'ils sont en voyage, ils portent leur eau dans des outres de cuir qu'ils pendent sous le ventre de leur cheval, où ils prétendent qu'elle se tient fraiche. Les grands seigneurs la font porter par un domestique dans un vaisseau d'étain enveloppé d'une pochette que le domestique a soin de mouiller de tems en tems. Ceux de ces voyageurs qui ont examiné la chose avec le plus d'attention, nous apprennent que ce refroidissement ne s'opere qu'en vertu d'une évaporation qui se fait au travers des pores des vaisseaux de terre, ou de celle de l'eau de la pochette dont ils enveloppent le vaisseau qui contient leur eau.

Mais ce moyen n'est pas le seul; ils se servent aussi de salpêtre, qu'ils font dissoudre dans l'eau dans laquelle ils plongent les vaisseaux qui contiennent les liqueurs qu'ils veulent faire rafraichir. C'est de-là sans doute, que cet usage a passé en Europe, où l'on ne tarda pas à s'appercevoir que ce sel, ainsi que le sel marin, augmentoient le froid de la neige, ou de la glace pilée, au point de congeler les liqueurs qu'on plongeoit dans ce mélange.

Ce fait n'échappa pas aux Physiciens. Le célebre Boyle est cependant le premier que nous connoissons qui ait cherché à l'étendre, en appliquant les autres sels au *refroidissement* des liqueurs. On trouve dans son *histoire du froid* publiée à Londres en 1665, le germe de toutes les expériences qu'on a faites depuis sur cette matiere; ce qui nous engage à donner un précis de ses découvertes.

Après s'être assuré que dans les climats tempérés comme l'Angleterre, la neige ni la glace pilée ne suffisoient pas seules pour produire de la glace, & qu'on en obtient plus sûrement en mêlant ensemble de la neige & du sel marin, il trouva que ce sel marin n'avoit pas seul cette propriété, il réussit à produire de la glace en substituant au sel marin du nitre, de l'alun, du vitriol, du sel ammoniac, & même du sucre. Il est vrai que de tous ces sels, le plus efficace est le sel marin.

Après ces expériences, Boyle essaya si les acides tirés des sels neutres par la distillation, n'auroient pas la même propriété; il versa sur la neige de bon esprit de sel: *Nous trouvames comme nous l'avions craint*, dit-il, *que quoique cet acide dissolvoit assez rapidement la neige sur laquelle il agit, sa fluidité empêcha que la neige ne pût le retenir assez long-tems; il se précipita au fond & resta trop peu mêlé avec elle, pour pouvoir glacer de l'eau qui étoit contenue dans une petite bouteille à essence.* Le peu de succès de cette tentative lui fit imaginer un autre expédient, il mit donc dans une bouteille de verre assez épaisse, de la neige sur laquelle il versa une certaine quantité d'esprit de sel affoibli, & il agita fortement la bouteille. Il n'eut pas de glace, mais il remarqua que l'eau de l'atmosphere s'attachoit à la bouteille. Il crut que si cette tentative n'avoit pas mieux réussi que la premiere, ce n'étoit que parce qu'il avoit employé une bouteille trop épaisse. Il répéta donc son expérience avec une bouteille plus mince; l'ayant long-tems secouée, il remarqua que l'humidité qui s'y attachoit s'y geloit quoique foiblement. C'est en faisant ces expériences, qu'il commença à s'appercevoir que les sels fondoient toûjours la glace ou la neige à laquelle on les mêloit; car il dit: *je dois faire remarquer ici une fois pour toutes, que la glace ou la neige mêlée avec les sels, quels qu'ils soient, se fond toûjours.*

L'huile de vitriol qu'il essaya ensuite, lui donna un froid plus considérable; mais l'acide qui produisit le plus grand froid, fut l'esprit de nitre. Il soumit encore à ses expériences, l'esprit du vinaigre, & l'esprit acide du sucre; ils produisirent l'un & l'autre une glace fort mince, & qui se fondit bien-tôt. L'esprit d'urine mêlé à la neige, fit geler l'humidité qui adhéroit à la bouteille: mais la glace avoit peu de consistance. L'esprit de sel ammoniac fait avec la chaux, agit beaucoup plus rapidement, & la glace qu'il produisit étoit beaucoup plus solide. Ayant versé en même tems sur de la neige de l'esprit d'urine & de l'huile de vitriol, ils produisoient de la glace, mais très-lentement.

Il fit encore des expériences avec le sel gemme, du sublimé corrosif & du sel ammoniac sublimés ensemble, du sucre raffiné & non raffiné, & elles lui réussirent également bien. Une forte dissolution de potasse versée sur la neige, produisit un peu de glace; une dissolution de sel de tartre fit le même effet, mais la glace étoit très-mince. Il versa sur de la neige qu'il avoit mise dans une bouteille une dissolution de plomb dans l'acide du vinaigre, l'humidité de l'air qui s'étoit attaché à la bouteille se gela. L'esprit de vin rectifié sur la chaux, versé sur de la neige produisit une glace beaucoup plus épaisse qu'aucun des mélanges précedens; il glaça même l'urine. Dans une autre occasion, l'esprit de nitre mêlé avec de la neige, produisit un si grand froid, que non-seulement la bouteille s'attacha au plancher sur lequel on l'avoit mise, mais encore du vinaigre distillé qu'on avoit versé dessus, s'y gela, & y forma une croûte de glace assez épaisse, sans perdre cependant son goût salin; il glaça encore de l'esprit de sel foible à la vérité, plusieurs liqueurs salines qui formerent des crystallisations régulieres, & même de l'esprit volatil de sel ammoniac tiré avec la chaux; il fit des crystaux entiérement semblables à ceux du sel ammoniac; mais ces crystaux se fondoient aussi rapidement qu'ils se formoient.

Voulant découvrir pourquoi ces mélanges produisoient un froid plus grand que celui que la neige seule étoit capable de produire, il mit dans une bouteille qu'il eut soin de bien boucher, de la neige seule, il remarqua qu'elle se liquefioit beaucoup plus lentement que celle à laquelle on avoit mêlé des sels. Il s'assura même par d'autres expériences, que les sels qui n'accéléroient pas la fonte de la neige, ne produisoient point de glace, quoique l'humidité de l'atmosphere s'attachât aux bouteilles qui contenoient les mélanges; ainsi les crystaux du tartre, ni le borax, ni même le sublimé corrosif, mêlés avec la neige, ne glacerent pas les liqueurs qu'on exposa à leur action; ils resterent long-tems sur la neige sans être dissous.

Cette observation le conduisit à examiner quel effet produiroient des corps capables de dissoudre la neige très-rapidement par leur chaleur; il mit donc dans une bouteille qu'il avoit presque remplie de neige, une quantité assez considérable de sable bien chaud; mais quoique la neige se fondit assez rapidement, il ne s'y forma point de glace: la booteille se couvrit seulement d'humidité. Il répéta la même expérience avec de l'eau chaude qu'il versa sur la neige au moyen d'un entonnoir dont le tuyau étoit très-petit, pour que l'eau ne se répandît pas sur le verre, le froid produit fut très-considérable; il s'amassa beaucoup d'humidité sur la bouteille; mais on ne put pas y appercevoir de la glace. Comme on auroit pû soupçonner que l'humidité qui s'attachoit ainsi aux bouteilles dans lesquelles il faisoit ses expériences, venoit de la neige même fondue, il pesa avec beaucoup d'exactitude, une bouteille dans laquelle il mit un mêlange d'esprit de vin & de neige; le tout pesa trois onces six gros: lorsque l'hu-

midité s'y fut attachée, elle pesa dix-huit grains de plus. Dans une autre expérience il trouva que cette augmentation alloit à vingt grains; preuve évidente que cette humidité étoit fournie par l'air qui environnoit les bouteilles.

Après s'être assuré que les sels ne produisoient du froid que parce qu'ils dissolvoient la neige ou la glace, il étoit naturel de rechercher quelles étoient les liqueurs qui dissolvoient le plus rapidement la glace; voici les expériences que M. Boyle fit à ce sujet.

Premiere expérience. 1°. *Un cylindre de glace d'un pouce de long, mis dans de l'huile de vitriol, s'y fondit en cinq minutes.*

2°. *Un cylindre de glace de la même dimension, mis dans de l'esprit de vin dans lequel il plongea, s'y fondit en 12 minutes.*

3°. *Un autre se liquéfia en 12 ½ minutes dans de l'eau forte.*

4°. *Un autre en 12 minutes dans de l'eau pure.*

5°. *Un autre fut presque 44 minutes à se fondre dans de l'huile de térébenthine.*

6°. *Un sixieme fut 64 minutes à se fondre à l'air.*

Seconde expérience. 1°. *Un cylindre de glace semblable aux précédens, se fondit en trois minutes dans de l'huile de vitriol.*

2°. *En 13 minutes dans de l'esprit de vin.*

3°. *En 26 dans l'eau.*

4°. *En 47 dans l'huile de térébenthine.*

5°. *En 52 dans l'huile d'olives.*

6°. *En 152 dans l'air.*

Peu de tems après avoir publié son histoire du froid, M. Boyle fit part à la société royale de Londres d'une expérience qui fut insérée dans le n°. XV. des *Transactions philosophiques*. Par cette expérience il prétend fournir un moyen de produire un froid considérable sans le secours de neige, de glace, de grêle, de vent & de nitre, & cela dans toutes les saisons de l'année. La voici: *prenez une livre de sel armoniac en poudre, dissolvez le dans trois livres d'eau, l'y mettant en une seule fois si vous voulez produire un froid très-considérable, mais de peu de durée; ou en deux ou trois reprises, si vous voulez avoir un froid moindre à la vérité, mais plus durable; agitez le mélange avec un petit bâton, un morceau de baleine ou quelqu'autre chose que le sel ne puisse pas attaquer pour accélérer la dissolution, car c'est de là que dépend le succès de l'expérience.* Lorsque le tems est bien disposé, le froid qu'on produit par ce moyen, va quelquefois au-dessous du terme de la glace. M. Boyle est même parvenu à produire de la glace en un tems très-court. *Le 27 Mars*, dit il, *mon thermometre qui avoit 16 pouces de long, environ un huitieme de pouce de diametre, & dont la boule étoit de la grosseur d'une noix muscade, étant à 8 ⅝ pouces, je le plongeai dans l'eau, & l'y ayant premené pour l'y en faire prendre la température, il descendit à 7 ⅛ pouces; je mis alors du sel armoniac dans cette eau, au bout d'un quart d'heure le thermometre étoit descendu a 5 $\frac{11}{16}$; il y avoit pres d'un demi quart d'heure que les vapeurs qui s'étoient attachées au vaisseau avoient commencé à se geler. Lorsque la vertu frigorifique fut arrivée à son plus haut période, je remarquai que de petites lames d'eau dont je couvrois le vaisseau, se glaçoient en un quart de minute pourvu qu'on agitât fortement le mélange; trois quarts d'heure après qu'on eut mis le sel armoniac dans l'eau, le thermometre qu'on avoit retiré quelque tems auparavant, mais qui cependant n'étoit encore remonté qu'au premier terme de la glace, descendit un pouce au dessus de ce terme; deux heures & demie après qu'on eut commencé à dissoudre le sel armoniac, la liqueur du thermometre se soutenoit au milieu des deux termes de la glace, dont le premier étoit à 5 ¼ pouces, [lorsqu'elle étoit à cette hauteur, il commençoit ordinairement à geler en plein air] & le second à 4 ½ pouces: c'étoit le plus bas ou les plus grands froids de l'hyver précédent avoient pu la faire descendre. Trois heures après le commencement de l'opération la liqueur n'étoit encore remontée qu'au premier des termes de la glace dont je viens de parler; après quoi elle commença de remonter très lentement*, &c.

Depuis Boyle, un grand nombre de physiciens se sont occupés du même objet; nous allons rapporter le plus succinctement qu'il nous sera possible, les expériences qu'ils ont ajoutées à ses découvertes.

Messieurs de l'académie de Florence trouverent que le sel armoniac mêlé à la glace, produit un froid plus considérable que le nitre, & que l'huile de vitriol concentrée, versée sur du sel armoniac, produisoit une forte effervescence qui étoit accompagné d'un froid capable de produire la congelation d'une lame d'eau qui couvriroit le vase. *Voyez* les *Essais de l'académie del Cimento*. Boyle répéta depuis cette expérience avec le même succès, il remarqua en outre que l'huile de vitriol étendue, versée sur l'esprit volatil de sel armoniac fait avec l'alkali fixe, avoit fait descendre son thermometre d'un pouce.

M. Geoffroy, le médecin, lut en 1700 à l'académie royale des Sciences de Paris, des observations sur le froid ou le chaud qui accompagne certaines dissolutions. Il a mis dans un vase une pinte d'eau commune, il a placé un thermometre de 18 pouces & l'y a laissé quelque tems pour qu'il prît le degré de la température de l'eau; il y a jetté ensuite quatre onces de sel armoniac, la liqueur du thermometre est descendue de 2 pouces 9 lignes en moins d'un quart-d'heure. Il a fait cette expérience avec le salpètre, le thermometre est descendu d'un pouce trois lignes; avec le vitriol, il est descendu de près d'un pouce; le sel marin l'a fait descendre de dix lignes seulement; ce sel se dissout plus difficilement que les autres. Tous les sels alkali volatils ont refroidi l'eau commune par leur mélange plus ou moins, selon qu'ils étoient plus ou moins purifiés; celui d'urine a paru le faire plus promptement qu'aucun autre.

Le sel armoniac mêlé avec le vinaigre distillé, le suc de limon, le verjus n'a fait aucune effervescence, il a beaucoup refroidi ces liqueurs. Une once de sel armoniac jettée sur quatre onces de vinaigre distillé, a fait descendre la liqueur du thermometre de 2 pouces 3 lignes; le même sel mêlé avec le suc de limon ou le verjus, l'a faite descendre de 2 pouces; demi once de salpètre ayant été jettée dans trois onces de son esprit acide, il s'en est élevé quelques vapeurs, le thermometre est descendu de 4 lignes; un semblable mélange de salpêtre & d'esprit de vitriol a exhalé des vapeurs assez abondantes & a fait descendre le thermometre de 6 à 7 lignes; demi once de sel armoniac dans trois onces d'esprit de nitre, fit descendre le thermometre de 2 pouces 5 lignes, il s'éleva quelques vapeurs; trois onces d'huile de vitriol & demi-once de sel armoniac firent une violente effervescence, la matiere se gonfla considérablement, il en sortit beaucoup de vapeurs qui firent monter un thermometre suspendu au-dessus, tandis que celui qui plongeoit dedans descendit de 3 pouces 6 lignes. Une livre de sublimé corrosif, autant de sel armoniac pulvérisés séparément & mêlés ensemble, produisent en versant dessus trois chopines de vinaigre, un froid si considérable qu'on a peine à tenir le vaisseau où est le mélange.

Tous les sels alkalis volatils mêlés avec différens acides, firent des effervescences plus ou moins fortes selon le degré d'acidité des liqueurs & selon le degré de pureté de l'alkali. Ils firent tous descendre la liqueur du thermometre; mais celui qui la fit descendre le plus bas, est le sel volatil d'urine. Une once de ce sel bien purifié, fit une violente effervescence avec quatre onces de vinaigre distillé, la matiere se gonfla avec bruit, & le thermometre descendit d'un pouce neuf lignes; ce sel mêlé avec trois onces d'esprit de vitriol a fait effervescence, le thermometre est descendu de 2 pouces 4 lignes.

Enfin M. Geoffroy rapporte qu'ayant rempli d'eau froide un grand bassin dans lequel il plongea une cucurbite pleine d'eau, il jetta quatre ou cinq pellées de braise bien allumée dans l'eau du bassin; la liqueur d'un thermometre qu'il avoit mis dans la cucurbite & qui en avoit pris la température descendit de 2 ou 3 lignes.

Le frere de cet habile chymiste ayant beaucoup travaillé sur les huiles essentielles, s'apperçut que leur dissolution dans l'esprit-de-vin étoit accompagnée d'un

refroidissement sensible, ce qui l'engagea à faire un grand nombre d'expériences qu'il communiqua en 1727. à l'académie royale des Sciences, sous le titre d'*observations sur le mélange de quelques huiles essentielles, avec l'esprit-de-vin*. On y trouve qu'un mélange de deux onces d'esprit-de-vin & d'autant d'huile rectifiée de térébenthine, firent descendre un thermometre de la construction de M. Amontons, d'une ligne & demie; dans un mélange d'une autre huile moins rectifiée à même poids, le thermometre descendit de 2 lignes à 2 lignes & demie; un mélange semblable de térébenthine & d'esprit-de-vin le fit descendre encore au-dessous; une once de camphre & autant d'esprit-de-vin le firent descendre jusqu'à $4 \frac{1}{8}$ lignes; deux onces d'excellent baume de copahu, mêlées à deux onces d'esprit-de-vin, firent descendre le thermometre à $3 \frac{1}{2}$ lignes, cependant tout le baume ne fut pas dissous: l'huile essentielle de lavande fut dissoute sans produire aucun changement sur le thermometre; l'huile de citron, toûjours mêlée à parties égales d'esprit-de-vin, firent descendre la liqueur de $2 \frac{1}{3}$ lignes; l'huile d'anis figée, la fit baisser de 4 à 5 lignes: cette même huile devenue fluide, fit descendre le thermometre de 5 lignes; l'essence de limette qui se dissout difficilement, le fit descendre de 3 lignes; l'huile essentielle de girofle se mêle parfaitement à l'esprit-de-vin, mais ne produit aucun changement sur le thermometre.

Farenheit, si connu par ses thermometres de mercure, découvrit en 1729, un moyen nouveau de produire un froid beaucoup plus grand que tous ceux qu'on avoit observés jusqu'alors dans la nature, puisqu'il fit descendre son thermometre à 40 degrés au-dessous de 0, c'est-à-dire, 72 degrés au-dessous du terme de la glace. Ce moyen que Boerhaave nous a conservé dans sa chymie, part. I. *traité du feu*, pag. 87. de l'édition de Paris 1733. *in*-4°. consiste à verser sur de la glace pilée, de bon esprit de nitre; lorsque le thermometre est descendu aussi bas qu'il peut descendre, on décante l'eau produite par la fonte de la glace opérée par l'acide nitreux, on y reverse de nouvel esprit de nitre, ce qu'on répete jusqu'à ce que le thermometre ne descende plus; on produit un froid encore plus considérable si l'on a la précaution de refroidir l'esprit de nitre lui-même en le tenant dans la glace sur laquelle on verse d'autre esprit de nitre. On est parvenu depuis peu en Russie de congéler le mercure par ce moyen, en faisant l'expérience dans un tems extrêmement froid.

Le fameux professeur Van-Musschenbroeck, qui nous a procuré une édition latine des expériences de Messieurs de l'académie de Florence, y a ajouté beaucoup d'expériences & d'observations qu'il a recueillies de divers auteurs, ou qu'il a tirées de son propre fonds; parmi celles qu'il a rapportées sur la production du froid, nous avons cru devoir recueillir les suivantes. Il a dissous dans l'eau de pluie du nitre, du borax, du sel marin, du sel armoniac, du vitriol verd; du vitriol bleu, du verdet, de l'alun de roche, du tartre, de la crème de tartre, de l'alkali volatil, de la suie; tous ces mélanges ont fait baisser le barometre plus ou moins, quelquefois d'un demi degré seulement.

L'huile distillée de fenouil, mêlée à l'esprit de vin, ne paroît pas affecter le thermometre; mais lorsqu'on fait le mélange dans le vuide de la machine pneumatique, elle le fait descendre de 2 degrés: l'huile de carvi le fait descendre de $3 \frac{3}{4}$ degrés de plus dans le vuide qu'en plein air; le froid que l'huile de térébenthine produit dans le vuide, est un degré plus considérable que celui qu'elle produit dans le plein; l'huile de romarin ne fait descendre le thermometre que d'un degré & demi, & celle d'anis que d'un degré.

Le sel volatil d'urine, mêlé au vinaigre distillé, fit descendre la liqueur du thermometre de 44 à 33 degrés; la craie qui produit de la chaleur en se dissolvant dans l'acide du vinaigre, fait descendre le thermometre d'un degré, si l'on fait l'expérience dans le vuide de la machine pneumatique.

M. Musschenbroeck a répété l'expérience de MM. de l'académie de Florence, il a versé de l'huile de vitriol sur du sel armoniac dans le plein & dans le vuide; dans le plein, le thermometre exposé à la vapeur, est monté de 10 degrés, celui qui plongeoit dans le mélange est descendu de 12: dans le vuide, le thermometre plongé dans la liqueur, est descendu de 21 degrés, celui qui étoit suspendu au-dessus, n'a d'abord éprouvé aucun changement; mais lorsque l'autre a commencé à remonter, il est monté beaucoup plus vite que lui, de sorte que lorsque le premier a été à 58 degrés, il étoit à 69; lorsqu'il a été à 68, il étoit monté à 70, où il s'est arrêté, l'autre ayant continué à remonter jusqu'à 74 deg.

La perfection que M. de Réaumur venoit de donner aux thermometres, le mit en état de déterminer avec plus d'exactitude qu'on n'auroit pu faire jusqu'alors, le degré de froid que chaque sel étoit capable de produire en le mêlant avec la glace à la proportion dans laquelle il devoit y être mêlé pour produire le plus grand des froids qu'il est capable de faire naître. Voici le résultat de ses expériences, tel qu'il se trouve dans les mémoires de l'académie des Sciences pour l'année 1734.

Le borax n'a donné à la glace qu'un demi degré de froid au-dessus de la congelation.

La chaux vive en a donné un & demi.

Le vitriol verd ou de Mars, deux; le sel de Glauber n'en a pas donné davantage.

La soude & la cendre de bois neuf, en ont donné trois chacune.

Le nitre le plus rafiné, $3 \frac{1}{2}$.

Le sucre, 5.

Le sel de soude, $6 \frac{1}{2}$.

L'alkali fixe du tartre, celui de la soude & le sel de verre, 10 chacun.

Le sel marin, 15.

Le sel gemme, 17.

La potasse, 17 & demi; & de moins bonne, 16.

De la glace pilée, & la moitié de son poids d'esprit de nitre ramené au degré de la congelation, ont fait baisser la liqueur dans le thermometre à 19 degrés au-dessous de la congelation.

De l'esprit de nitre & de la glace refroidis au point d'avoir 14 degrés de froid, ont produit un froid qui a fait descendre la liqueur du thermometre à $23 \frac{1}{2}$ deg.

De la glace & de l'esprit de nitre refroidis à ce point, l'on fait descendre à 25 degrés.

L'esprit de sel a produit trois quarts de degré de froid moins que l'esprit de nitre.

De l'esprit-de-vin auquel M. de Réaumur avoit fait prendre 19 degrés de froid, en environnant la bouteille dans laquelle il étoit, de glace réfroidie à ce point, versé sur de la glace réfroidie au même degré, a fait descendre le thermometre à $21 \frac{1}{2}$ degrés.

Convaincu par ces expériences qu'avec de la glace & du sel refroidis, on pouvoit produire des degrés de froid plus grands que ceux qu'ils donnent, lorsqu'on les mêle ensemble, n'ayant chacun que le froid de la congelation ou un froid moindre, il mêla ensemble de la glace & du sel marin qui avoient chacun 14 degrés de froid & qui étoit trés-sec, il ne se fit aucune fusion, aussi n'y eut-il pas de froid produit; mais ayant versé sur la glace de l'eau chargée de sel marin & froide, de 8 à 9 degrés, la glace & le sel se fondirent, & sur le champ, le froid des matieres qui se fondoient augmenta de sorte que le thermometre descendit à $17 \frac{1}{2}$ degrés, deux degrés & demi plus bas que le terme ordinaire du froid de la glace & du sel marin; d'où il conclut qu'au moyen de cet expédient, on pourroit avec de la glace & du sel refroidis de plus en plus, produire des degrés de froid de plus grands en plus grands.

Afin de déterminer en général la proportion des sels à la glace pour produire le plus grand froid qu'ils sont capables de faire naître, M. de Réaumur fait remarquer, que le *refroidissement* ne se faisant qu'à l'occasion de la fonte de la glace, il falloit employer la quantité, soit de matiere solide, soit de liquide, nécessaire pour fondre la glace. Ainsi la proportion la plus efficace du mélange

d'un sel avec la glace, seroit celle que l'eau peut tenir en dissolution, si le sel pouvoit être mêlé en parties infiniment petites avec la glace prodigieusement divisée; mais comme cela n'est pas possible, il faut mettre un peu plus de sel que l'eau n'en peut dissoudre, afin qu'il touche une plus grande quantité de glace, & qu'il en accélere mieux la dissolution.

M. de Réaumor termine son mémoire par cette observation : *Une remarque que nous avons faite*, dit-il, *c'est que pour produire de nouveaux degrés de froid, il faut que de la glace fondue & de la matiere, soit solide, soit liquide qui a été employée, il se fasse un nouveau liquide. De-là naît une regle pour connoître les liqueurs, qui mêlées avec la glace, sont capables d'y produire du froid. Toutes les liqueurs huileuses qui ne peuvent pas se mêler avec l'eau, seront employées sans succès. Aussi ai-je éprouvé que des huiles grossieres, telles que l'huile de lin, ou des huiles plus subtiles, comme l'esprit & l'huile de térébenthine, sont jettées inutilement sur la glace; elles la peuvent fondre, mais elles ne peuvent se mêler avec l'eau qui naît de la fusion, & par-là elles sont incapables de produire de nouveaux degrés de froid.*

M. Richmann dans un mémoire qu'on trouve dans le *tom. I.* des nouveaux mémoires de l'académie Impériale de Petersbourg, pour les années 1747 & 1748 dit avoir observé.

1°. Qu'un thermometre qu'on retire de l'eau & qu'on expose à l'air, lors même que sa température est supérieure ou égale à celle de l'eau dont on le retire, descend toûjours.

2°. Qu'ensuite il remonte, jusqu'à ce qu'il soit parvenu au degré de le température de l'atmosphere.

3°. Que le tems qu'il emploie à descendre est moins long, que celui qu'il met à remonter.

4°. Que lorsque le thermometre qu'on a retiré de l'eau est parvenu au degré de la température de l'air, sa boule est seche.

5°. Mais qu'elle est humide, tant qu'il est au-dessous de ce degré, d'où il conclut.

6°. Que c'est à cette humidité seule, qu'il faut attribuer la descente du mercure dans le thermometre, puisque de quelque maniere que cette humidité soit produite, le thermometre descend, & qu'il indique la température de l'air dès qu'il est sec.

7°. Que cet abaissement du mercure est tantôt plus grand, & tantôt plus petit.

M. de Mairan a fait à-peu-près les mêmes observations. Il a vu en outre qu'on augmentoit le *refroidissement*, ou du moins qu'on accéleroit la descente de la liqueur du thermometre, en soufflant dessus ou en l'agitant en rond; & il dit que l'expérience réussit toûjours mieux dans un tems sec par le vent de nord, & lorsque le mercure est fort haut dans le barometre, qu'en un tems humide par un vent de sud lorsque le barometre est fort bas. *Voyez Dissertation sur la glace, édition de* 1749. in-12.

Ce phénomene a été pour nos deux physiciens une source de conjectures & d'hypotheses que nous ne croyons pas devoir rapporter, parce qu'elles sont suffisamment réfutées par les observations de M. Cullen, professeur en Médecine, dans l'université de Glasgow, qui a démontré le premier qu'il étoit dû à l'évaporation du liquide. Nous allons donner un sommaire du mémoire qu'il lut à ce sujet à la société d'Edimbourg le 1 Mai 1755.

Un de ses disciples ayant observé, que lorsqu'après avoir plongé un thermometre dans l'esprit-de-vin, on venoit à l'en retirer & à l'exposer à l'air, le mercure descendoit toûjours de deux ou trois degrés, quoique cet esprit fût au degré de la température de l'atmosphere ou même au-dessous; ce fait joint à ce qu'il avoit lû dans la Dissertation de M. de Mairan sur la glace, lui fit conjecturer que les fluides en évaporation pouvoient produire du froid, ce qui l'engagea à faire de nouvelles expériences pour vérifier cette conjecture.

Il commença par répéter les expériences qui avoient été faites avec l'esprit de vin, & il trouva quelque soin qu'il prît pour que son esprit de vin fût exactement à la même température que l'atmosphere, que le thermometre descendoit constamment de plusieurs degrés, toutes les fois qu'il l'en retiroit, & qu'il continuoit à descendre, tant que la boule étoit mouillée. Il observa encore, que si lorsque la boule commençoit à sécher & le mercure à remonter, on la plongeoit de nouveau dans l'esprit-de-vin, & qu'on l'en retirât sur le champ, le mercure descendoit plus bas; & qu'en répétant cette manœuvre, on pouvoit produire un froid très-sensible. Il observa en outre, qu'on augmentoit ce froid en agitant le thermometre dans l'air entre chaque nouvelle immersion, en soufflant sur la boule avec un soufflet, pendant qu'elle étoit mouillée d'esprit de vin, ou même en agitant l'air de toute autre maniere.

Mais ce qui confirme de plus en plus sa conjecture, c'est que l'esprit de sel ammoniac retiré par la chaux, l'æther de Frœbenius, l'æther nitreux, la teinture volatile de soufre, l'esprit-de-vin, l'esprit de sel ammoniac, tiré avec l'alkali fixe, l'eau-de-vie, le vin, le vinaigre, l'eau, l'huile essentielle de térébenthine; celle de menthe & celle de piment lui présenterent le même phénomene. Ces différentes liqueurs produisoient du froid, en s'évaporant de dessus la boule du thermometre, les unes plus, les autres moins, selon l'ordre où nous les avons rangées, de façon qu'il paroît que l'énergie avec laquelle ces différens fluides en évaporation produisent le froid, suit à-peu-près le rapport de leur volatilité.

Voici encore des faits qui concourent à démontrer cette théorie; un thermometre suspendu dans le récipient d'une machine pneumatique, descend de deux ou trois degrés toutes les fois qu'on en pompe l'air. Mais lorsqu'il est resté quelque tems dans le vuide, il remonte jusqu'au degré de la température de l'atmosphere, & lorsqu'on laisse rentrer l'air extérieur, il remonte encore 2 ou 3 degrés au-dessus.

Si on place sous le récipient d'une machine pneumatique un vaisseau rempli d'esprit-de-vin dans lequel plonge un thermometre, quand on pompe l'air, le thermometre descend de plusieurs degrés, mais beaucoup plus sensiblement lorsque l'air sort abondamment de l'esprit-de-vin: comme ce fluide fournit de l'air pendant long-tems, il faut un tems considérable pour que le thermometre remonte à la température de l'air extérieur. Si lorsqu'il est arrêté on le retire de l'esprit-de-vin, & qu'on le tienne suspendu dans le vuide, il descend très-rapidement huit ou neuf degrés au-dessous, beaucoup plus bas qu'il ne seroit descendu dans l'air, dans les mêmes circonstances. L'esprit de sel ammoniac fait avec la chaux & les deux æthers ont présenté les mêmes phénomenes lorsqu'on a fait les expériences dans le vuide; il est même arrivé une fois, que M. Cullen ayant mis un vaisseau plein d'æther nitreux dans lequel plongeoit un thermometre, qui marquoit la température de 53 degrés dans un vaisseau plus grand qu'il remplit d'eau, ayant pompé l'air & ayant laissé les vaisseaux quelques minutes dans le vuide, il trouva la plus grande partie de l'eau glacée, & le vaisseau qui contenoit l'æther, environné d'une croute de glace dure & épaisse.

M. Baumé a répété les expériences de M. Cullen, & il y a ajouté quelques nouvelles observations; par exemple, il a ramené de l'æther au terme de la congelation en entourant de glace le vaisseau qui le contenoit; il y a plongé à différentes reprises des thermometres qu'il avoit aussi eu la précaution de refroidir au même degré, ils sont descendus; savoir, celui d'esprit de vin à 5 degrés, & celui de mercure à 7. Il a vu aussi que le mélange de l'æther & de l'eau produit de la chaleur, mais le mélange de l'æther & de la glace fait descendre le thermometre d'esprit-de-vin de 5 degrés, & celui de mercure de 6 degrés au-dessous de la congelation. Si à ce mélange on ajoute du sel ammoniac, les thermometres descendent à 14 degrés au-dessous de ce terme.

Tels sont les faits que les physiciens ont recueillis sur la production artificielle du froid; on peut les réduire à quatre phénomenes principaux.

1°. Tous les liquides en évaporation sont capables de

refroidir les corps de dessus lesquels ils évaporent.

2°. La solution des sels neutres dans l'eau est accompagnée d'un *refroidissement* d'autant plus considérable, que cette solution est plus prompte.

3°. Tout ce qui est capable de liquefier la glace & de se mêler à l'eau qui résulte de sa liquéfaction, augmente l'énergie de la propriété qu'elle a de refroidir les corps auxquels elle est appliquée.

4°. L'application de certain acides à quelques sels neutres, sur-tout au sel ammoniac & aux alkalis volatils, cause un froid sensible. (*Article de M. Roux, Doct. en Médec.*)

Refroidissement, *en terme de Maréchal ferrant* ; c'est une morfondure légere. *Voy.* Morfondure.

REFROTTER, v. act. (*Gram.*) c'est frotter de nouveau. *Voy. l'article* Frotter.

REFUGE, s. m. (*Gram.*) signifie un *sanctuaire* ou *asyle*, où un homme qu'on persécute cherche sa sûreté. *Voy.* Asyle.

Il y a à Paris un hôpital qu'on appelle le *refuge*, où l'on enferme les filles de mauvaise vie.

Refuge, droit de, (*Antiq. grecq. & rom.*) en latin *refugium inviolabile* ou *jus perfugii* ; droit de sûreté pour les coupables & les malheureux, accordé en leur faveur par les Grecs & les Romains, à des villes, à des temples, à des autels & autres lieux consacrés à quelque divinité.

Il faut donc savoir, que tout lieu consacré, étoit par sa consécration saint & inviolable ; mais ces lieux sacrés, les temples même ne jouissoient pas tous du droit de *refuge* ; ce privilege leur étoit accordé par la piété & par la libéralité des princes, ou par décret d'un people, d'une nation.

Le sénat de Rome, en confirmant les actes de Jules-César, qui avoit accordé le droit d'asyle au temple de Venus de la ville d'Aphrodisée en Carie, ordonna que ce droit seroit semblable à celui du temple de Diane éphésienne, à Ephèse. Le sénat en confirmation de l'édit d'Auguste, reconnut aussi les *refuges* sacrés, ἱερὰ ἄσυλα, des temples de la ville de Stratonicée en Carie.

Les droits de *refuge* avoient plus ou moins d'extension, suivant que l'exigeoient ou le bien de la religion, ou les intérêts politiques ; & quelquefois on les restraignoit, ou même on les supprimoit entiérement, lorsque les abus étoient nuisibles à la société. Plusieurs temples de la Grece & de l'Orient, jouissoient du droit d'asyle ; on en peut lire les détails & les preuves dans l'ouvrage du baron de Spanheim. *Voy. aussi le mot* Asyle.

J'ajoute seulement, qu'il faut bien distinguer ἄσυλον, *le droit d'asyle* & le titre d'ἄσυλος, accordé à un pays, à une ville, soit par les princes, soit par le consentement des peuples. Le premier signifie un lieu de retraite & de *refuge* ; le second exprime une sauve-garde, & une espece de neutralité qui mettoit un pays, une ville à couvert d'insulte, de pillage, & de tout acte d'hostilité. (*D. J.*)

Refuge, *villes de* (*Critiq. sacrée.*) Moïse établit six villes où pourroient se retirer en sureté ceux qui par hasard & sans le vouloir auroient tué un homme, afin qu'ils eussent le tems de se justifier & de se défendre devant les juges, sans avoir rien à craindre des parens du mort. Il y avoit trois de ces villes dans la terre de Chanaan, en deçà du Jourdain. Quoique le meurtrier dans ces *villes de refuge* fût à l'abri des poursuites de la famille de celui qui avoit été tué, il ne l'étoit pas de celles de la justice. On informoit contre lui, & il falloit qu'il prouvât que le meurtre qu'il avoit commis étoit involontaire. S'il se trouvoit coupable, on le punissoit selon la rigueur des lois ; mais s'il étoit innocent & reconnu pour tel par un jugement solemnel, il demeuroit captif dans la *ville de refuge* jusqu'à la mort du souverain pontife, d'où dépendoit uniquement sa liberté. C'est ainsi que Moïse, pour inspirer aux Juifs une plus grande horreur de l'homicide, crut devoir punir le meurtre, même involontaire, par une espece d'exil. Si le meurtrier sortoit avant le tems prescrit, le vengeur du sang de celui qui avoit péri, avoit droit de le tuer impunement ; mais après le décès du grand-prêtre, il lui étoit permis de se retirer par-tout où il vouloit, sans que personne pût le poursuivre, ni lui faire aucune insulte. (*D. J.*)

REFUGIÉS, (*Hist. mod. Politiq.*) C'est ainsi que l'on nomme les Protestans françois que la révocation de l'édit de Nantes a forcés de sortir de France, & de chercher un asyle dans les pays étrangers, afin de se soustraire aux persécutions qu'un zele aveugle & inconsidéré leur faisoit éprouver dans leur patrie. Depuis ce tems, la France s'est vue privée d'un grand nombre de citoyens qui ont porté à ses ennemis des arts, des talens, & des ressources dont ils ont souvent usé contre elle. Il n'est point de bon françois qui ne gémisse depuis long-tems de la plaie profonde causée au royaume par la perte de tant de sujets utiles. Cependant, à la honte de notre siecle, il s'est trouvé de nos jours des hommes assez aveugles ou assez impudens pour justifier aux yeux de la politique & de la raison, la plus funeste démarche qu'ait jamais pu entreprendre le conseil d'un souverain. Louis XIV. en persécutant les Protestans, a privé son royaume de près d'un million d'hommes industrieux qu'il a sacrifiés aux vues intéressées & ambitieuses de quelques mauvais citoyens, qui sont les ennemis de toute liberté de penser, parce qu'ils ne peuvent regner qu'à l'ombre de l'ignorance. L'esprit persécuteur devroit être réprimé par tout gouvernement éclairé : si l'on punissoit les perturbateurs qui veulent sans cesse troubler les consciences de leurs concitoyens lorsqu'ils different dans leurs opinions, on verroit toutes les sectes vivre dans une parfaite harmonie, & fournir à l'envi des citoyens utiles à la patrie, & fideles à leur prince.

Quelle idée prendre de l'humanité & de la religion des partisans de l'intolérance ? Ceux qui croient que la violence peut ébranler la foi des autres, donnent une opinion bien méprisable de leurs sentimens & de leur propre constance. *Voy.* Persécution & Tolérance.

REFUGIUM-APOLLINIS, (*Géog. anc*) lieu de Sicile sur la route d'Agrigente à Syracuse, en prenant le long de la mer. C'est l'itinéraire d'Antonin qui en fait mention. Il le marque entre *Plagia-Herco* ou *Cymba*, & *Plagia-Syracusis*, à 20 milles du premier de ces lieux, & à 32 milles du second. C'est le même lieu que la plûpart des anciens ont nommé *Pachymi-Portus*. Aujourd'hui on l'appelle *Porto-di-Longobardo*. (*D. J.*)

REFUGIUM-CHALIS, (*Géog. anc.*) lieu de Sicile. L'itinéraire d'Antonin le met sur la route d'*Agrigentum* à Syracuse, en prenant le long de la mer ; mais il faut lire *Gele* au lieu de *Chalis*. Le nom moderne est *Terra-nova*. (*D. J.*)

REFUITE, s. f. (*Menuiserie.*) c'est l'excès de profondeur d'une mortaise, d'un trou de boulin, &c. On dit aussi qu'un trou a de la *refuite*, quand il est plus profond qu'il ne faut pour encastrer une piece de bois ou de fer qui sert de linteau entre les deux tableaux d'une porte. (*D. J.*)

Refuite, *terme de Chasse*. Ce mot se dit des ruses d'un cerf qu'on chasse, & qui retourne sur ses pas. Il se dit aussi des lieux où fuient les bêtes lorsqu'on les chasse. *Trévoux*. (*D. J.*)

REFUS, s. m. (*Morale.*) dénégation de quelque chose qu'on demande. Les *refus* peuvent être offensans, fâcheux, injurieux, civils, honnêtes, & même obligeans ; leur différence provient de l'assaisonnement qu'on y met. La pensée de Pline le jeune n'est que trop souvent vraie. „ Telle est, dit-il, la disposition du cœur humain ; vous „ détruisez vos premiers bienfaits, si vous ne les soutenez par de seconds : obligez cent fois, refusez une, le „ *refus* seul restera dans l'esprit „. Cependant un *refus* tempéré par toutes sortes d'adoucissemens, ne choque point les personnes raisonnables ; & l'on ne s'offense point d'un *refus* de vertu ; dit Montagne. (*D. J.*)

Refus, (*Architect. hydraul.*) On dit qu'un pieu ou un pilot est enfoncé au *refus* du mouton, lorsqu'il ne peut entrer plus avant, & qu'on est obligé d'en couper la couronne. *Daviler*. (*D. J.*)

Refus; on appelle *cerf de refus* un cerf de trois ans.

REFUSER, v. act. & n. (*Gramm.*) c'est ne pas accorder ce qu'un demande. *Voyez l'article* Refus. Il y a des gens d'un caractere si mol, qu'ils ne savent ni accorder ni *refuser*. On se *refuse* à la sollicitation de son cœur; on est *refusé* d'une dignité. On se *refuse* à une intrigue; on se *refuse* à la poursuite.

Refuser, (*Marine.*) On dit qu'un vaisseau a *refusé*, quand il a manqué à prendre vent devant.

Refuser, *terme de Manege.* On dit que le cheval *refuse* lorsqu'il ne veut pas, ou qu'il n'a pas la force d'obéir au cavalier.

REFUSION, s. f. (*Jurispr.*) se dit en parlant des frais de contumace. Faire la *réfusion* de ces frais, c'est les payer. *Voyez* Refondre. (*A*)

REFUTATA, pl. n. (*Chancellerie.*) mot latin qui se met sur les lettres par les référendaires lorsqu'elles sont rejettées, parce qu'elles sont mal dressées, ou qu'elles contiennent des choses contraires aux ordonnances. *Trévoux.* (*D. J.*)

REFUTATION, (*Art orat.*) c'est la partie d'une piece d'éloquence qui répond aux objections de la partie adverse, & qui détruit les preuves qu'elle a alléguées.

La *réfutation* demande beaucoup d'art, parce qu'il est plus difficile de guérir une blessure que de la faire.

Quelquefois on retorque l'argument sur son adversaire. Protagore, philosophe, sophiste & rhéteur, étoit convenu avec Euathlus son disciple d'une somme qui lui seroit payée par celui-ci lorsqu'il auroit gagné une cause. Le tems paroissant trop long au maître, il lui fit un procès; & voici son argument: ou vous perdrez votre cause, ou vous la gagnerez; si vous la perdrez, il faudra payer par la sentence des juges; si vous la gagnez, il faudra payer en vertu de notre convention. Le disciple répondit: ou je perdrai ma cause, ou je la gagnerai; si je la perds, je ne vous dois rien en vertu de notre convention; si je la gagne, je ne vous dois rien en vertu de la sentence des juges.

Quand l'objection est susceptible d'une *réfutation* en regle, on la fait par des argumens contraires, tirés ou des circonstances, ou de la nature de la chose, ou des autres lieux communs.

Quand elle est trop forte, on feint de n'y pas faire attention, ou on promet d'y répondre, & on passe légérement à un autre objet: on paye de plaisanteries, de bons mots. Un orateur athénien entreprenant de *réfuter* Demosthène, qui avoit mis tout en émotion & en feu, commença en disant qu'il n'étoit pas surprenant que Démosthène & lui ne fussent pas de même avis, parce que Démosthène étoit un buveur d'eau, & que lui il ne buvoit que du vin. Cette mauvaise plaisanterie éteignit tout le feu qu'avoit allumé le prince des orateurs.

Enfin, quand on ne peut détourner le coup, on avoue le crime, & on a recours aux larmes, aux prieres pour écarter l'orage. *Cours des Belles-Lettres, tome IV.* (*D. J.*)

REFUTER, v. act. [*Gramm.*] c'est répondre à des objections. *Voyez l'article* Réfutation.

REGA, la, (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne dans la Poméranie ducale; elle a sa source dans la moyenne marche de Brandebourg, & après avoir arrosé quelques places de la Puméranie, alle se jette dans la mer Baltique. (*D. J.*)

REGAGNER, v. act. (*Gramm.*) c'est *gagner* de-rechef. *Voyez les articles* Gagner, Gain, *&* Regain. On *gagne* au jeu, au change, au commerce. On *regagne.* Il se dit aussi au figuré; j'ai *regagné* sa confiance. Il est quelquefois synonyme à *atteindre*, arriver avec peine. Il a *regagné la côte.*

REGAIN, s. m. (*Architect.*) Les ouvriers disent qu'il y a du *regain* à une pierre, à une piece de bois, *&c.* lorsqu'elle est plus longue qu'il ne faut pour la place à laquelle elle est destinée, & qu'on en peut couper. *Daviler.* (*D. J.*)

Regain, (*Agricult.*) On appelle *regain* la deuxieme herbe qui vient dans la plûpart des prés quelques mois après qu'on les a fauchés. Il y en a même dont le fonds

est si bon & la situation si favorable pour les arrosemens, qu'on y fauche l'herbe jusqu'à trois fois par an. Les *regains* sont abondans quand l'été est pluvieux; & ce n'est que par le secours des pluies ou des canaux qu'on peut espérer une deuxieme récolte dans les prairies seches. Quant aux prairies humides, sur-tout celles qui sont dans le voisinage de quelque riviere, on y donne tous les arrosemens qu'on veut, en faisant écouler de l'eau dans les prés sitôt que le premier foin en est enlevé. Mais l'abondance du *regain*, ainsi que celle du premier foin, dépend beaucoup des soins qu'on se donne pour fertiliser les prairies. On fauche ordinairement les *regains* à la mi-Septembre; & ce second fauchage est d'autant plus utile, qu'outre la nouvelle herbe, on enleve aussi celle qui peut être échappée à la faux lors de la premiere fauchaison.

Aussi-tôt que le *regain* est recueilli, on a coutume d'y mener paître les bestiaux pendant l'automne & l'hyver, jusqu'au tems que l'herbe doit recommencer à pointer; mais il y a des gens entendus en agriculture qui ne permettent pas qu'on laisse des bestiaux dans leurs prés à foin plus de huit ou quinze jours après qu'ils sont dépouillés, afin que ces animaux n'aient que le tems de pâturer ce qui est échappé au faucheur. Ils prétendent que par ce ménagement ils retirent de leurs prés le double du foin qu'ils retireroient en pâturage s'ils y laissoient les bestiaux pendant l'automne & l'hyver.

Le mot *regain* vient manifestement de la particule redondante *re*, & de *gain*, qui en vieux françois signifioit *récolte*. Le *regain* est donc une seconde récolte avantageuse au propriétaire. Les Normands disent *reveau*, & Ménage croit que c'est le véritable mot employé pour *refoin*, qui veut dire un *second foin*. Les coutumes de Berry & de Nivernois se servent du terme *revivre*, parce que les prés semblent revivre une seconde fois. (*D. J.*)

REGAIRES, s. m. (*Jurisprud.*) en Bretagne sont les jurisdictions temporelles des évêques, & celles de leurs chapitres. L'appel de ces justices ressortit au parlement. (*A*)

REGAL, s. m. est une fête ou un festin qu'on donne à des ambassadeurs ou autres personnes de distinction, pour les divertir ou leur faire honneur.

En Italie, lorsqu'il passe ou qu'il arrive quelque personne de considération, il est d'usage de lui envoyer un *régal*, lequel consiste en fruits, confitures, & autres rafraîchissemens.

REGALADE, boire a' la, (*Physiol.*) Entre les différentes façons de boire, il y a trois manieres de faire tomber la boisson dans la bouche. Dans la premiere, qui est la plus commune, on verse doucement, à mesure que la langue conduit la boisson dans le gosier. Dans la seconde, on verse brusquement tout-à-la-fois, & la langue conduit le tout dans le gosier avec la même vitesse, ce qui s'appelle *fabler*. La troisieme maniere consiste à verser la boisson dans la bouche, la tête étant renversée; & c'est là ce que l'on nomme communément *boire à la régalade*, ou au *galet*. *Voyez les observations* de M. Petit sur ces trois manieres de boire, dans les *mém. de l'acad. des Scienc. ann.* 1718. [*D. J.*]

REGALE, s. f. [*Jurisp.*] en général signifie un droit qui appartient au roi.

On distingue deux sortes de *régales*, la spirituelle & la temporelle.

La *régale spirituelle*, qu'on appelle aussi simplement *régale par excellence*, est le droit qui appartient au roi, de conférer tous les bénéfices non cures dépendans de l'évêché ou archevêché vacant, lorsque ces bénéfices se trouvent vacans, ou qu'ils viennent à vaquer, de fait ou de droit, pendant la vacance du siege épiscopal ou archiépiscopal.

La *régale temporelle*, est le droit que le roi a de jouir de tous les fruits & revenus de l'évêché ou archevêché qui est vacant en *régale*.

Les auteurs sont partagés sur l'origine de ce droit. Quelques-uns le font remonter jusqu'à la loi divine, & tiennent qu'il dérive de cette noble prérogative qu'avoient les rois

de Juda, d'être oints & sacrés, & en conséquence de faire les fonctions du grand-prêtre; & lorsqu'il étoit absent, d'établir des officiers & de donner les places & les dignités du temple, ainsi qu'il se voit dans le *ch. j. des Paralippomenes*, & dans le *xxiv. des Rois.* Qu'à l'exemple des rois de Juda, nos rois sont oints & sacrés comme eux: qu'aussi ne les regarde-t-on pas comme des personnes profanes & purement laïques, mais comme personnes mixtes, c'est-à-dire, qui sont tout à la fois ecclésiastiques & laïques. Que c'est de-là qu'ils ont la faculté de tenir des prébendes, & qu'ils sont même premiers chanoines dans plusieurs églises de leur royaume; ce qui a fait dire à un célebre avocat-général, que c'est-là la véritable source de la *régale* spirituelle. Ainsi son véritable fondement est *sacra unctio concurrens cum fundatione & protectione.*

La *régale* est en quelque chose semblable au droit de patronage, en ce qu'elle attribue au roi le droit de nommer aux bénéfices vacans pendant l'ouverture de la *régale*; mais elle donne un droit bien plus étendu que le simple patronage. Car le roi conférant un bénéfice vacant en *regale*, n'a pas seulement la nomination & présentation, mais la pleine & entiere collation. On verra même dans la suite de cet article, qu'à certains égards le pouvoir du roi dans la *régale*, est plus étendu que celui de l'ordinaire.

M. Bignon avocat-général, réunit quatre sources d'où procede la *régale*, lesquelles jointes ensemble en forment les fondemens; savoir, la souveraineté du roi, sa qualité de fondateur des églises, sa qualité de seigneur féodal des biens qui en composent les revenus, enfin sa qualité de gardien, avocat & défenseur des droits & prérogatives des églises de ses états.

Probus, Buzée & quelques autres, tiennent que la *régale* vient du concile d'Orléans, tenu sous le regne du roi Clovis I. à qui la nomination des évêchés fut donnée, comme une récompense de la victoire mémorable que ce roi avoit remportée contre Alaric roi des Visigoths; que cette faculté fut donnée à l'empereur Charlemagne par le Pape Adrien, pour avoir exterminé les Ariens.

D'autres prétendent que la *régale* n'a été établie que par le concordat, fait entre Léon X. & François. I.

Mais d'autres encore, que le concordat n'a fait que renouveller un droit que les rois de France avoient possédé dès le commencement de la monarchie.

En effet, Grégoire de Tours, Aimoin & nos anciens historiens, sont pleins d'exemples qui prouvent que nos rois de la premiere race disposoient des évêchés. Ils en parlent en ces termes. *Talis episcopus ordinatus est jussu regis*, ou *assensu regis*, ou *decreto regis.*

Le même ordre s'observoit sous la seconde race, puisque Loup, abbé de Ferrieres, rapporte que le roi Pepin obtint le consentement du Pape Zacharie, pour nommer aux grandes dignités ecclésiastiques ceux qu'il en jugeroit les plus capables pour le bien de son état.

Hincmar, archevêque de Rheims, parle aussi de ces nominations.

On en trouve aussi la preuve dans le second concile d'Aix-la-Chapelle, sous Louis le Débonnaire.

Les successeurs de Hugues Capet en usoient aussi de de même.

Fulbert, évêque de Chartres, qui vivoit dans le xj. siecle, sous le roi Robert, témoigne la même chose en plusieurs endroits de ses épîtres.

Dans le xij. siecle, plusieurs Papes disposerent seuls des grands bénéfices.

Mais sous Philippe-Auguste, vers le commencement du xiij. siecle, les élections furent en usage, de maniere néanmoins que le roi les autorisoit.

Enfin le concordat accorde au roi le droit de nomination aux bénéfices consistoriaux, quoique l'on tienne que ce droit appartienne au roi, en vertu de sa souveraineté; parce que le choix des prélats est une chose importante pour le bien de l'état, & que le roi, comme on l'a déjà dit ci-devant, est le premier patron & le protecteur des églises de son royaume: & c'est de ce droit de nomination aux grands bénéfices, que dérive le droit de *régale.*

Mais il n'est pas facile de rapporter des preuves que la *régale*, telle qu'elle se pratique présentement, étoit déjà établie dès le commencement de la premiere race.

Ce que l'on trouve de plus certain sur ce point, c'est qu'il est fait mention de ce droit de *régale* dans le testament de Philippe-Auguste, en forme d'ordonnance, de l'an 1190; dans une bulle du Pape Innocent III. de l'an 1210; en l'ordonnance du roi Philippe-le-Bel, de l'an 1302, *articles* 3, & 4; dans celle de Philippe de Valois, de l'an 1334; de Charles VII. de l'an 1453, *articles* 5. & 76; de Louis XII. en 1499, *articles* 11. & 12.

Il y a ouverture à la *régale* par la vacance de l'évêché ou archevêché; savoir, 1°. par mort.

2°. Par la promotion de l'évêque ou archevêque au cardinalat, ce qui vient de ce que le prélat promu à cette dignité étant attaché d'une maniere plus particuliere à l'église de Rome, attachement que l'on regardoit comme incompatible avec le service & la résidence que le prélat doit dans son diocèse, on regardoit l'évêché comme vacant. La promotion au cardinalat, *sub expectatione tituli*, opere le même effet; mais la *régale* n'a lieu, par la promotion au cardinalat en général, que du jour que l'évêque a accepté.

3°. La *régale* est ouverte par la démission simple entre les mains du roi, & par la résignation en faveur, ou permutation, du jour que la résignation ou permutation est admise par le Pape.

4°. Par la translation de l'évêque à un autre évêché ou archevêché, du jour du serment de fidélité prêté pour l'église à laquelle l'évêque a été transféré.

5°. Il y auroit aussi ouverture à la *régale* par la rébellion publique & notoire de l'évêque. Ce seroit une espece de commise, semblable à celle qui a lieu contre le vassal, pour cause de félonie.

Un bénéfice est dit vaquer en *régale*, lorsqu'il se trouve vacant au moment que la *régale* s'ouvre dans un évêché, ou qu'il vient à vaquer depuis l'ouverture de la *régale.*

On distingue trois sortes de vacances par rapport à la *régale*; savoir, 1°. la vacance de droit, qui arrive quand le pourvu a pris possession en personne sur un titre nul & vicieux; 2°. la vacance de fait, quand celui qui est pourvu par un titre canonique, n'a pris possession que par procureur; car en matiere de *régale*, la prise de possession faite par procureur, quoique fondé de procuration spéciale, n'empêche pas que le bénéfice ne soit réputé vacant, si ce n'est un bénéfice à charge d'ames. 3°. La vacance de fait & de droit, quand un clerc possede un bénéfice sans titre canonique, & sans avoir pris possession en personne. Dans tous ces différens genres de vacance, le roi dispose des bénéfices qui vaquent en *régale.*

Le litige fait aussi vaquer en *régale* les bénéfices qui se trouvent contestés pendant qu'elle est ouverte; mais il faut que l'affaire soit au moins problématique, & que l'un des contendans ne soit pas évidemment mal fondé.

Néanmoins si l'un des contendans avoit seulement pour lui le bon droit, & que l'autre fût en possession actuelle, le bénéfice contesté entre eux vaqueroit en *régale*; parce que pour empêcher la vacance en *régale*, il faut que le bénéfice soit rempli de fait & de droit, par la même personne: & dans ce cas on réservoit à celui qui avoit droit son action en dommages & intérêts contre l'injuste possesseur.

Le seul litige injuste ne fait pas vaquer le bénéfice en *régale*, à-moins que la possession de fait & de droit ne soit divisée entre les colitigeans.

Pour faire vaquer un bénéfice en *régale*, à cause du litige, une simple assignation ne suffit pas; il faut, suivant la déclaration du 10 Février 1673, qu'il y ait contestation en cause six mois avant le décès des évêques & archevêques. Cependant s'il étoit certain que le litige

fut sérieux & de bonne foi, il feroit vaquer le bénéfice en *régale*, quoiqu'il n'y eût pas encore six mois depuis la contestation en cause.

La grand'chambre du parlement de Paris est le seul tribunal qui ait droit de connoître de la *régale* dans toute l'étendue du royaume.

Quand le pourvu en *régale* trouve un autre en possession du bénéfice, il doit former verbalement sa demande en la grand'chambre, par le ministere de son avocat, & réquerir permission de faire assigner tous les contendans.

On adjuge toûjours l'état, c'est-à-dire, la provision, au régaliste, en attendant le jugement du fond.

En matiere de *régale*, la cour connoît du petitoire des bénéfices; c'est pour quoi elle ne se sert pas du terme de *maintenue*: elle adjuge le bénéfice à celui qui y a droit.

Le régaliste ne peut pas au préjudice du roi, se désister de son droit au profit d'un pourvu par le Pape, ou par l'ordinaire; mais un régaliste peut céder son droit à un autre régaliste.

Entre plusieurs pourvus en *régale*, celui dont le brevet est le premier est préféré, à-moins que le second ne fût pourvu sur le véritable genre de vacance. Si les brevets se trouvent de même date, il faut s'adresser au roi, pour savoir quel est le pourvu qu'il veut préférer.

La *régale* a lieu en Bretagne dans le mois du Pape, jusqu'à ce que l'évêque ait satisfait aux formalités nécessaires pour la clôture de la *régale*.

La *régale* est ouverte jusqu'à ce que le nouveau prélat ait fait au roi le serment de fidélité, qu'il en ait fait enregistrer l'acte en la chambre des comptes de Paris, & les lettres patentes de main-levée de la *régale*; enfin qu'il ait levé l'arrêt de la chambre des comptes, & qu'il l'ait fait signifier avec l'attache & le mandement des auditeurs, au commissaire nommé pour la perception des fruits, aux substituts de M. le procureur-général, & aux officiers à la requête desquels la saisie des fruits a dû être faite, quand même il n'y auroit pas eu de saisie du temporel, ni d'économe constitué.

Lorsque le roi veut bien recevoir le serment de fidélité d'un nouvel évêque par procureur, & lui accorder la délivrance des fruits, la *régale* n'est pas close pour la collation des bénéfices, à-moins que la dispense accordée par le roi n'en contienne une clause formelle.

Le nouvel évêque qui a fait ses diligences pour prêter le serment de fidélité, & qui ne peut le prêter à cause de la guerre, ne doit plus être privé de ses droits pour la *régale*; il doit avoir main-levée de son temporel, & pourvoir aux bénéfices dépendans de son évêché, à l'exclusion des régalistes.

Dans les collations en *régale*, le roi exerce le droit des évêques de la même maniere dont ils ont coutume d'en user avec leur chapitre.

Son pouvoir est même plus étendu que celui de l'ordinaire; car le roi use du droit épiscopal tel qu'il étoit anciennement, lorsque les évêques avoient le pouvoir de conférer pleinement & librement toutes sortes de bénéfices; il peut d'ailleurs admettre les résignations en faveur, & n'est point sujet à la prévention du Pape.

La dévolution n'a pas lieu non plus au préjudice du roi, quoique l'évêque dont l'évêché est ouvert en *régale*, eût perdu son droit, & qu'il fût dévolu au métropolitain.

Quelques églises ont prétendu être exemptes de la *régale*, & Henri IV. déclara lui-même par un édit de 1606, qu'il n'entendoit pas qu'elle fût étendue aux églises exemptes.

Mais nonobstant cette déclaration, il intervint arrêt le 24 Avril 1608, sur les conclusions de M. l'avocat-général Servin, qui déclara que la *régale* avoit lieu dans l'église de Bellay, comme dans tous les autres archevêchés & évêchés du royaume.

En conséquence le roi usa de la *régale* dans les églises du Dauphiné, de la Provence & du Languedoc, qui jusqu'alors avoient passé pour exemptes.

Tome XIII.

La Sainte-Chapelle de Paris à laquelle la *régale* temporelle avoit été cédée, fit saisir les revenus des évêchés vacans dans ces provinces. Elle jouissoit ainsi de la *régale*, en vertu d'une concession de 1542, qui fut d'abord à tems, puis continuée par les rois successeurs pendant leur vie. Enfin par un édit de 1641, elle lui fut ôtée, & le roi lui donna comme une espece d'indemnité, la mense abbatiale de S. Nicaise de Rheims.

Le clergé s'étant plaint de ce que l'on avoit étendu la *régale* dans des églises où le roi n'en avoit point usé par le passé, Henri IV. par des lettres patentes du 26 Novembre 1609, évoqua au conseil tous les procès pendans au parlement, sous prétexte de provisions accordées en *régale*, au préjudice de l'édit de 1606.

Il y eut en 1615, 1624 & 1636, divers contrats entre Louis XIII. & le clergé, par lesquels le roi promit de ne rien innover aux droits de l'Eglise.

Cependant comme il y eut encore des provisions en *régale*, & des saisies de la part de la Sainte-Chapelle, le clergé renouvella ses plaintes, ce qui donna lieu à un arrêt interlocutoire, portant que les évêques du Dauphiné, de la Provence & du Languedoc, envoyeroient au greffe du conseil les titres en vertu desquels ils se prétendoient exempts de la *régale*.

Enfin le 10 Février 1673 intervint une déclaration, par laquelle le roi déclara que la *régale* lui appartenoit dans tous les évêchés & archevêchés de son royaume, à l'exception seulement de ceux qui en seroient exempts à titre onéreux.

Il y a eu depuis divers arrêts conformes à cette déclaration; & encore en dernier lieu un du 20 Mars 1727 pour l'église d'Arras.

Les églises de Lyon & d'Autun sont exemptes de la *régale*, parce que pendant la vacance de l'une de ces deux églises c'est l'évêque de l'autre qui a l'administration de l'église vacante, mais l'archevêque de Lyon ne jouit pas du temporel d'Autun.

Le roi confere en *régale* tous les bénéfices qui auroient été à la disposition de l'évêque, si le siege eût été rempli, à l'exception des cures dont la disposition appartient au chapitre.

Si la cure est unie à un canonicat, ou autre bénéfice simple, le roi la confere aussi en *régale*; il en seroit autrement, si c'étoit le bénéfice simple qui fût uni à la cure, l'accessoire devant suivre le sort du principal.

Mais les prieurés-cures ne vaquent point en *régale*, excepté les prieurés-cures réguliers où les religieux ont cessé de faire les fonctions curiales, dont ils se sont déchargés sur des vicaires perpétuels.

Le roi confere pendant la *régale* les bénéfices qui sont en patronage, soit ecclésiastique ou laïc, mais seulement sur la présentation du patron; & si celui-ci négligeoit de présenter dans le tems qui lui est accordé pour cet effet, le roi conféreroit librement: il y a encore cela de particulier pendant la *régale*, que le Pape ne peut prévenir le patron ecclésiastique qui doit présenter au roi.

Dans les églises ou cathédrales, le chapitre confere les dignités & les prébendes; le roi ne les confere pas en *régale*, mais il y a collation alternative; le roi confere dans le tour de l'évêque; & si la collation se fait conjointement par l'évêque & par le chapitre, le roi, pendant la *régale*, nomme un commissaire pour conférer avec le chapitre; enfin si le chapitre présente & que l'évêque confere, la présentation du chapitre doit être faite au roi, lequel donne les provisions.

Lorsqu'une abbaye se trouve vacante tandis que la *régale* est ouverte, le roi confere en *régale* les bénéfices dependans de cette abbaye, quand même ils vaqueroient en commende, ensorte qu'il jouit indirectement de la *régale* sur les abbayes.

Les bénéfices nouvellement érigés sont sujets comme les autres à la *régale*.

Le roi peut aussi conférer en *régale* ceux qui ont été unis depuis cent ans, à-moins que l'union n'ait été faite en vertu de lettres patentes duement homologuées.

Il peut aussi conférer en *régale* à des séculiers les

bénéfices réguliers, dépendans des abbayes vacantes, lorsque les bénéfices sont situés dans les dioceses où la *régale* est ouverte, & que les trois derniers titulaires ont été pourvus en commende.

Tant que la *régale* est ouverte, le Pape ne peut admettre aucune résignation en faveur, démission pure & simple, ni permutation; il ne peut pas même conférer les bénéfices vacans *in curiâ*.

La résignation d'un bénéfice ne peut être admise par le Pape durant l'ouverture de la *régale*; c'est un droit qui n'appartient qu'au roi seul.

La regle de chancellerie *de verisimili notitiâ obitûs* n'a pas lieu pour les provisions en *régale*.

Les provisions en *régale* doivent être signées d'un secrétaire d'état, & sont sujettes à insinuation, ainsi que les prises de possession. *Voyez* les *preuves des libertés de l'église gallicane*; le *tome XI. des mémoires du clergé*; le président Gumyer, *sur la pragmatique*; le président le Maître, dans son *traité des régales*; Chopin, *lib. II. de domanio, cap. ix.* Buzée & Probus; Pasquier, *liv. III. de ses recherches, ch. xxvij. xxviij. & xxix.* Pison, *traité de la régale*; du Perray, *sur le concordat*; les *lois ecclésiastiques*, de Héricourt; Drapier, *recueil de décisions*; & la *déclaration du 18 Avril 1673*.

Régale, signifie aussi dans quelques coutumes, la perte des fruits de l'héritage, ou le droit que le seigneur féodal a de prendre & appliquer à son profit les fruits des héritages de fief ou cotiers à faute de les relever & droiturer, comme en la coutume d'Artois, *articles 23 & 24*. *Voyez* le *glossaire* de M. de Lauriere au mot *régale*, & l'auteur des *notes sur l'Artois*, *article 24*.

Régales au pluriel, ou *droits régaliens*, sont tous les droits qui appartiennent au roi à cause de sa souveraineté.

On distingue deux sortes de *régales*, les grandes & les petites.

Les grandes régales, *majora regalia*, sont celles qui appartiennent au roi, *jure singulari & proprio*, & qui sont incommunicables à autrui, attendu qu'elles ne peuvent être séparées du sceptre étant des attributs de la souveraineté, comme de se qualifier par la puissance de Dieu, de faire des lois, de les interpréter ou changer, de connoître en dernier ressort des jugemens de tous magistrats, de créer des offices, faire la guerre ou la paix, traiter par ambassadeurs, faire battre monnoie, en hausser ou baisser le titre & la valeur, mettre des impositions sur les sujets, les ôter ou en exempter certaines personnes, donner des graces & abolitions pour crimes, accorder d'autres dispenses de la rigueur des lois, naturaliser les étrangers, faire des nobles, ériger des ordres de chevalier & autres titres d'honneur, légitimer les bâtards, donner des lettres d'état, amortir les héritages tombés en main-morte, fonder des universités, ériger des foires & marchés publics, instituer des postes & couriers publics, assembler les états généraux ou provinciaux, &c.

Les petites régales, *minora regalia*, sont celles qui n'étant point nécessairement inhérentes à la couronne, peuvent en être séparées, au moyen de quoi elles sont communicables & cessibles; telles sont les grands chemins, les grandes rivieres, les péages & autres droits semblables. *Voy.* le *recueil des ordonnances de la troisieme race*; le Bret, *traité de la souveraineté*; Dargentré, *sur l'art. 56. de la coutume de Bretagne.* (*A*)

Régale, *eau*, [*Chymie.*] l'eau *régale* est un acide composé de deux autres, le nitreux & le marin. La plus grande & la plus remarquable de ses propriétés est de pouvoir dissoudre le roi des métaux, sans toucher à l'argent dont il fait le départ; si ces deux substances sont unies, on observera ici que pour peu qu'un des deux acides domine, une partie de l'argent sera entraînée dans la dissolution, sur-tout si c'est le nitreux.

On a plusieurs manieres de préparer l'eau *régale*: 1°. on fait fondre dans l'esprit-de-nitre du sel ammoniac, l'acide marin s'unit avec le nitreux, pendant que l'alkali volatil dégagé par ce dernier acide, comme ayant avec lui plus d'affinité, forme le nitre brûlant: 2°. on mêle de l'esprit-de-sel à l'eau forte: 3°. on verse dans une cornue l'acide nitreux sur du sel marin décrépité, & on les fait distiller: 4°. on fait distiller ensemble du nitre & du sel marin mêlés avec une terre bolaire. La méthode la plus suivie, parce qu'elle est plus simple & moins dispendieuse, est la premiere, mais la meilleure est la seconde.

De toutes les substances solubles dans les acides, l'argent est presque la seule qui ne soit point dissoute dans l'eau *régale*. C'est ici que les merveilles inexplicables se présentent bien. Les deux acides qui composent l'eau *régale*, dissolvent séparément l'argent, & ne l'entament pas seulement quand ils sont unis.

On a peu travaillé sur cet acide, on n'a examiné avec soin aucun des sels qu'il peut produire, à peine sait-on qu'il en donne avec l'or. On n'a point tenté de le dulcifier, & encore moins d'en retirer un éther qui auroit pu conduire peu-à-peu à l'éther marin, en diminuant successivement la quantité de l'acide nitreux, & observant ce qui arriveroit dans ces différentes combinaisons. Cet acide peut, comme les autres, former des savons étant uni avec les huiles; les procédés qu'il faudroit suivre ne sont point connus. Enfin nous ne soupçonnons pas qu'il ait jamais été d'aucun usage médicinal; il peut donc devenir le sujet d'une multitude de recherches & de découvertes.

Régale, s. f. [*Musique.*] sorte d'ancien instrument composé de plusieurs bâtons de bois résonnant, attachés près-à-près, & qui vont en augmentant; on les touche avec une boule d'ivoire, qui est au bout d'un petit bâton. Il est dit dans la satyre Ménippée: „ Le charlatan „ espagnol étoit monté sur un petit échafaud, jouant „ des *régals* „. Surquoi M. Dupuy fait cette note; *Régal* est une épinette organisée, autrement un petit jeu d'orgue & de flute, fort commun en Espagne & en Italie. En France, cet instrument s'appelle un *positif*. [*D. J.*]

REGALEMENT, s. m. [*Jurisp.*] signifie ce que l'on fait pour égaler des personnes qui se trouvoient partagées inégalement. Ce *régalement* a lieu sur-tout dans les successions lorsque des enfans ont reçu des dots inégales, ou que les uns ont été dotés, & que les autres ne l'ont pas été. *Voy.* Dot, Partage, Succession. [*A*]

Régalement, s. m. [*Architect.*] c'est la réduction d'une aire, ou de toute autre superficie, à un même niveau ou à sa pente. *Daviler*. [*D. J.*]

REGALER, v. act. [*Gramm.*] c'est faire un régal. *Voy. l'art.* Régal.

Régaler, v. a. [*Archit.*] ou *applanir*, c'est, après qu'on a enlevé les terres massives, mettre à niveau ou selon une pente réglée, le terrain qu'on veut dresser. On appelle *régaleurs* ceux qui étendent la terre avec la pelle à mesure qu'on la décharge, ou qui la foulent avec des battes. *Daviler*. [*D. J.*]

Régaler, c'est, *en terme de Blanchisserie*, étendre avec une fourchette de bois la cire plus également, qu'on ne l'avoit fait avec les mains.

Régaler, [*Jardin.*] se dit d'un terrain qui n'est pas encore dressé, où la terre n'est pas encore répandue partout; ainsi *régaler* un terrain veut dire *le dresser*, *l'unir*.

REGALEUR, s. m. *termes de riviere*, ouvrier qui a soin lorsqu'on apporte des gravois sur les remparts ou autres décharges publiques, de les étendre avec la pelle; il a des gages de la ville, & une bandouliere en ceinture.

REGALIENS, adj. (*Jurispr.*) droits *régaliens*. *Voyez* le *mot* Régales au pluriel.

REGARD, s. m. [*Gram.*] action de l'œil. Jetter un *régard* au loin. Le *regard* est tranquille ou passionné, doux ou colere, inquiet ou paisible, distrait ou attentif, indifférent ou curieux.

Regard, s. m. [*Hydraul.*] est un quarré de maçonnerie en forme de cheminée, très-différent du soupirail, en ce qu'il est toûjours renfermé dans les terres & couvert d'une dalle de pierre, jusqu'au moment que le fontainier est obligé de visiter si l'eau roule par toute une conduite, & ne s'arrête nulle part. On construit des *regards* ordinairement de 20 toises en 20 toises, de 3 piés en quarré sur 4 ou 5 piés de profondeur. On les revêt de maçonnerie d'un pié d'épaisseur, jusqu'en haut en forme de puits, & on les couvre d'une pierre plate percée dans

le milieu, pour la pouvoir lever dans le besoin.

On appelle encore un *regard* l'endroit où est enfermé le robinet d'une fontaine, ou celui où l'on a soudé une branche sur une grosse conduite.

Le *regard* de fosse est ainsi nommé, parce qu'il reçoit toute l'eau des différentes pierrées qui amenent les sources, & que c'est de ce *regard* que les eaux se rendent dans le réservoir. [*K*]

Regard, [*Peint. grav.*] on appelle un *regard*, soit en peinture, soit en gravure, deux portraits, deux estampes voisines de même grandeur, dont l'une est tournée à droite, l'autre à gauche, ensorte qu'elles se regardent. On connoît le distique suivant pour l'estampe d'un *regard* du R. P. Gourdan & de Santeul, tous deux chanoines réguliers de S. Victor. C'est Santeul lui-même qui en est l'auteur.

Proh! quam dissimiles & vultu & moribus ambo!
Versibus hic sanctos, moribus ille refert.

Ah qu'ils sont différens & d'air & de mérite!
Santeul chante les saints, & Gourdan les imite. [*D. J.*]

REGARDANT, *en terme de Blason*, se dit d'un lion ou autre bête de proie, qui regarde derriere elle, ayant la face tournée du côté de la queue.

D'autres entendent par *regardant* un animal qui ne meut que la tête & quelque partie du cou, mouvant de quelque division de l'écu dans une autre. Ainsi l'on dit tel (Servien) porte d'azur à trois bandes d'or au chef d'argent chargé d'un lion *regardant* des gueules.

REGARDER, v. act. (*Gramm.*) c'est faire usage de ses yeux. On ne voit pas toûjours ce qu'on *regarde*, mais on *regarde* toûjours ce que l'on voit. Ce verbe a un grand nombre d'acceptions simples & figurées, dont nous allons donner des exemples. Je les *regarde* comme mon pere; il ne *regarde* pas toûjours à ce qu'il dit; ils se *regardent* sans cesse; il faut en tout *regarder* la fin: cette question *regarde* la physique; cette maison *regarde* sur la campagne; ces portraits se *regardent*; ces deux astres se *regardoient* alors; un chien *regarde* bien un évêque.

REGARNIR, v. act. [*Gramm.*] c'est garnir de nouveau. *Voy. les art.* Garnir & Garniture.

REGATER, s. f. *terme de Marine*; on appelle ainsi des courses de barques qui se font en forme de carrousel, sur le grand canal de Venise, où il y a un prix destiné pour le vainqueur.

REGATTA, (*Hist. mod.*) c'est ainsi qu'on nomme à Venise des courses que font les gondoliers avec leurs barques ou gondoles sur le grand canal; ils disputent les uns contre les autres à qui aura plutôt parcouru un certain espace.

REGAYER, v. a. c'est *parmi les Filassiers*, peigner la filasse sur un regayoir, & la fendre de façon qu'elle n'ait plus besoin que d'être affinée.

REGAYOIR, s. m. *terme de Chanvrier*, sorte de séran entre les dents duquel passe le chanvre lorsqu'on l'accommode pour le purger de ses ordures; c'est ce que les chanvriers appellent *regayer* le chanvre; & ils nomment *regayure* ce qui demeure dans le *regayoir* lorsqu'on regaye le chanvre.

REGELER, v. n. (*Gramm.*) geler de nouveau. *Voy.* Geler & Gelée.

REGEN, le (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne, dans le palatinat de Baviere; elle a sa source aux confins de la Bohême, & se perd dans le Danube, vis-à-vis de Ratisbonne.

REGENCE, s. f. (*Gramm.*) gouvernement de l'état pendant la minorité ou l'absence du souverain. La *régence* de Philippe duc d'Orléans, sera mémorable à jamais dans l'histoire de la France.

Régence du Palais, (*Jurisprud.*) c'est le titre que prend la jurisdiction des clercs de procureurs au parlement de Rouen; c'est la même chose que ce que l'on appelle ailleurs *bazoche*. Voyez *le recueil des édits, déclarations & arrêts concernant le parlement de Normandie*, par Me Forland. (*A*)

REGENERATION, s. f. (*Théol.*) c'est l'acte par lequel on renaît pour une nouvelle vie.

Ce terme consacré à la religion se prend en deux manieres dans le nouveau Testament; 1°. pour la naissance spirituelle que nous recevons au baptême; 2°. pour la nouvelle vie qui suivra la résurrection générale.

Par le péché d'Adam nous naissons tous enfans de colere, selon S. Paul. Pour effacer cette tache originelle qui nous rend enfans du démon, il faut, dans l'ordre de la grace, une nouvelle naissance qui nous rende enfans de Dieu. Or c'est ce qui arrive dans le baptême par l'onction du Saint-Esprit, dont ce sacrement est le signe & le gage: *salvos nos fecit per lavacrum regenerationis & renovationis Spiritus-Sancti. Epist. ad Tit. iij.* 5. c'est en ce sens qu'on dit d'un enfant ou d'un infidelle qui a reçu le baptême, qu'il a été *régénéré* en Jesus-Christ. *Voyez* Baptême.

La seconde acception du terme de *régénération* regarde une sorte de renaissance pour une autre vie, pour l'éternité ou l'immortalité. La premiere *régénération* nous rend enfans de Dieu, nous accorde l'innocence, & nous donne droit à la vie éternelle, qui est l'héritage des régénérés. Mais la seconde *régénération*, la résurrection nous fait entrer en possession de cet héritage. C'est en ce sens que Jesus-Christ dit à ses apôtres: *lorsque le Fils de l'Homme au jour de la* régénération, *sera assis sur le trône de sa majesté, vous serez aussi assis sur douze trônes, pour juger les douze tribus d'Israël.* Matt. xix. 28. *Voy.* Résurrection.

Régénération, *terme de Chirurgie*, fort usité dans les traités des plaies & des ulceres, pour exprimer la réparation de la substance perdue. Nous avons exposé, au *mot* Incarnation, qu'il ne se faisoit dans les parties molles aucune *régénération*, & que les plaies avec perte de substance ne se fermoient que par l'affaissement des vaisseaux ouverts, dont les orifices se dépriment & se collent les uns sur les autres de la circonférence vers le centre. Cette occlusion forme la cicatrice. *Voyez* Incarnation, Cicatrice. La fausse doctrine de la *génération* a été funeste aux progrès de l'art.

Il n'en est pas ainsi des parties dures: il y a des exemples que des portions assez considérables de tout le diametre d'un os ont été enlevées, & que la nature les a régénérées; c'est-à-dire, qu'il s'est fait à leur place une concrétion de sucs osseux qui a rempli les fonctions de l'os perdu. M. Johnston, chirurgien à Dunfries, a donné dans les *Essais de la société d'Edimbourg*, l'observation de deux tibia qui se sont séparés de la jambe presque dans toute leur étendue à un jeune garçon de 10 à 11 ans, & qu'il a été au bout de quelques mois en état de marcher. L'académie royale de Chirurgie a reçu beaucoup de faits de cette nature, qu'elle pourra publier dans la suite de ses mémoires. Une chose digne de remarque, c'est que ces cures, dont on est plus redevable à la nature qu'à l'art ne se sont faites que sur de jeunes personnes, en qui la vertu végétative étoit dans toute sa force, & qui n'avoient pas pris leur accroissement; la génération n'étoit pas à son dernier degré, suivant cet axiome, que la nutrition dans l'accroissement n'est que le progrès de la génération: *nutriri idem est ac generari.* (*Y*)

REGENSBERG, (*Géog. mod.*) ville de Suisse, dans le canton de Zurich, capitale d'un bailliage de même nom, sur le Leberberg, qui fait partie du mont-Jura. Son château fut rebâti l'an 1540, & on y creusa dans le roc un puits de 36 toises de profondeur. *Long.* 23. 54. *lat.* 51. 30. (*D. J.*)

REGENT, *du royaume*, (*Hist. de France.*) c'est celui qui gouverne l'état pendant la minorité des rois, ou dans quelques autres circonstances particulieres, comme absence, maladie, *&c.* Il scelloit autrefois les actes de son propre sceau, & non de celui du roi mineur; mais cet usage fut abrogé sous le regne de Charles VI. en 1407. Charles V. avoit déja fait en Octobre 1374, une ordonnance plus importante, par laquelle il déclare que s'il meurt avant que son fils soit entré dans l'âge de 14 ans, le duc d'Anjou son frere, sera *régent du royaume*, jusqu'à ce que le jeune roi soit entré dans sa quatorzieme année. Dans le même mois il fit une autre ordonnance qui porte, que s'il meurt avant que son fils aîné soit entré

dans sa quatorzieme année, la reioe aura la tutelle de ses enfans, fils & filles, jusqu'à ce que le roi soit parvenu à l'âge de quatorze ans, & qu'avec elle les ducs de Bourgogne & de Bourbon seront tuteurs; & que si la reine, par mort, mariage ou autrement, ne peut être tutrice, le duc de Bourgogne sera tuteur, & à son défaut le duc de Bourbon.

Il étoit tems, dit M. Henault, de mettre ordre à l'abus des régences, qui absorboit l'autorité royale. Dans la premiere & la seconde race, le roi n'étoit majeur qu'à vingt-deux ans, & pendant sa minorité, les actes étoient scellés du sceau du *régent*. Cet usege étoit fondé sur l'opinion que le roi n'étoit point roi qu'il n'eût été sacré, & ce sacre étoit différé par le *régent* le plus long tems qu'il pouvoit: aussi voyons-nous que même encore sous la troisieme race, où la puissance des *régens* étoit fort diminuée, les rois faisoient sacrer leurs fils de leur vivant, pour assurer leur état, que l'autorité du *régent* pouvoit rendre incertain.

Cette matiere est trop vaste pour la traiter dans toute son étendue: il suffira de quelques remarques.

1°. La régence étoit distinguée de la tutelle, & ne se confondoit pas dans la même personne, en sorte que, par exemple, Charles V. avoit donné la tutelle de son fils à la reine son épouse, & la régence au duc d'Anjou, ce qui n'eut pas lieu, parce que la reine mourut avant Charles V. La reine Blanche, mere de S. Louis, fut la premiere qui réunit ces deux titres, que l'on distingua toûjours, mais que l'on ne sépara jamais depuis Charles V. 2°. Les rois ont disposé de la régence par leurs testamens, & leurs dispositions ont été suivies. 3°. Charles IX. est le premier qui ait déclaré solemnellement sa majorité. 4°. Le premier de nos rois qui ait voulu apporter quelque réglement sur les régences, est Philippe le Hardi: il rendit deux ordonoances, l'une étant encore en Afrique, & l'autre à son rétour, par lesquelles il vouloit que son fils fût déclaré majeur à quatorze ans, mais ces ordonnances n'eurent pas d'exécution. Après lui, celles même de Charles V. furent contredites pendant la minorité de Charles VI. lequel rendit à son tour deux déclarations conformes à celles du roi son pere. *Abrégé chron. de l'histoire de France*, *pag.* 321.

C'est une maxime sage dans tout royaume héréditaire, que celle qui veut que le plus proche parent soit *régent* du royaume, avec l'autorité du roi, en attendant la majorité du roi mineur. Cette coutume étant bien connue de tout le monde dans un gouvernement, il arrive que chaque officier de l'état prend ses mesures de loin, pour obéir au *régent* futur durant sa régence, comme il obéira au roi même après sa minorité. C'est pourquoi la mere de Louis XIV. fut déclarée *régente* en 1643, avec toutes les prérogatives de régente, malgré le testament du roi son mari, qui lui ôtoit sa principale prérogative, qui consiste à pouvoir soi-même se choisir un conseil. Mais ce ne sont-là que des exemples. Il faudroit peut-être une loi qui assurât cette régence à la mere seule du roi, au plus proche héritier de la couronne, non-obstant les testamens & autres actes du roi dernier mort contraires à la loi. Nous avons la coutume, mais une loi écrite a une toute autre force, parce que ce sont des articles fondamentaux de grande importance dans un état. *(D.J.)*

RÉGENT, *terme de chancellerie romaine*, est le second officier de cette chancellerie, entre les mains duquel se remettent toutes les expéditions de la daterie, & qui distribue les suppliques à des abbréviateurs pour dresser les minutes des bulles. *Voyez* DATERIE.

RÉGENT, se dit aussi d'un *professeur* public des arts ou sciences qui tient une classe dans un college. *Voyez* UNIVERSITÉ, COLLEGE, *&c.*

L'université est composée des docteurs, professeurs & *régens*. *Régent* & *écolier* sont des termes relatifs.

Régent ne se dit guere que des basses classes; comme *régent* de rhétorique, *régent* de seconde, *&c.* Ceux de philosophie s'appellent plutôt *professeurs*. *Voyez* PROFESSEUR.

REGENWALDE *ou* REGEWOLDE, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Poméranie ultérieure, sur la riviere de Réga. Elle fut presque réduite en cendres par un incendie en 1630.

REGERENDARIUS, s. m. (*Littér.*) on nommoit ainsi chez les Romains l'officier qui tenoit le régistre de toutes les requêtes qui avoient été présentées au préfet du prétoire, & qu'il avoit signées.

REGERMER, v. act. (*Gramm.*) germer de-rechef, *voyez les articles* GERME & GERMER.

REGETAIRE, s. f. *terme de relation*; nom que nos voyageurs donnent aux courtisanes dont le roi de Benin, pays des noirs, tire une sorte de tribut; mais quand l'une d'elles devient grosse, & qu'elle accouche d'un fils, elle est affranchie de ce tribut: si c'est d'une fille, le roi la prend sous sa protection. Quand un homme est mort dans ce royaume, toutes les femmes qui lui appartenoient & qu'il a connues sont à la disposition du roi, qui en fait souvent ses plus cheres *régétaires*. Ces courtisanes forment une espece de république à part, & ont leurs officieres collecteuses, qui ressortissent immédiatement aux grands fiadors, ou conseillers d'état. *Descr. du royaume de Benin.* (*D.J.*)

REGGIO, (*Géog. mod.*) ou *Reggio de Calabre*; pour la distinguer de *Reggio* de Lombardie, est une ville très-ancienne d'Italie, au royaume de Naples, dans la Calabre ultérieure, sur le phare de Messine, à 6 lieues au sud-est de Messine.

Strabon & Eschille dérivent le nom de cette ville du mot grec ῥηγνύναι, *séparer*, *arracher*, parce qu'on croit qu'en cet endroit la Sicile a été détachée & arrachée de l'Italie par des tremblemens de terre. La ville de *Reggio*, qui se nommoit alors *Phœbia*, fut elle-même presque ruinée par de nouveaux tremblemens de terre. Jules-César la fit rebâtir, & la repeupla; c'est pour cela qu'elle fut nommée *Rhegium Julium*. *Voyez* ce *mot*.

Cette ville à été saccagée en 1543, par Caradin, amiral de Soliman. Elle est aujourd'hui dans un triste état, médiocre pour la grandeur, vilaine, pauvre & dépeuplée. Quoique située au bord de la mer, elle n'a point de port. Je sais bien qu'elle est archiépiscopale; mais c'est un vain titre qu'elle ne doit qu'à son antiquité, & qui d'ailleurs est commun dans le royaume de Naples, puisqu'on y compte vingt & un archevêchés, & cent vingt-trois évêchés. Il y a cependant à *Reggio* deux colleges, l'un de jésuites, & l'autre de dominicains. Sa garnison est de quatre ou cinq cens hommes, & ses fortifications se réduisent à des barrieres qui sont aux portes. *Long.* 33. 36. *lat.* 38. 7.

Le cardinal Tusco [*Dominique.*] étoit de *Reggio* en Calabre. Il avoit commencé par être capitaine d'infanterie, & il auroit obtenu le souverain pontificat sans les vives oppositions de Baronius. Le cardinal Tusco a publié *huit vol. in-fol.* dans lesquels il a rédigé alphabétiquement toutes les matieres du droit civil & du droit canon. Il mourut l'an 1620, âgé de 90 ans. [*D.J.*]

FIN DU TOME TREIZIEME.

SUPPLÉMENT A' L'ARTICLE POU.

POU, (*Scienc. microscop.*) le *pou* a une coque ou peau si transparente, que nous pouvons mieux découvrir ce qui se passe dans son corps, que dans la plûpart des autres petites créatures vivantes, ce qui le rend un objet charmant pour le microscope. Il a naturellement trois divisions qui sont la tête, la poitrine & le ventre, ou la partie de la queue. On voit à la tête deux yeux noirs & fins, avec une corne au-devant de chacun de

ces yeux; cette corne a cinq jointures, & est environnée de poils. A l'extrémité du museau, il y a une partie pointue qui sert d'étui, pour un instrument à sucer ou à percer; cet animal le fait entrer dans la peau pour en tirer le sang ou les humeurs dont il se nourrit, n'ayant point de bouche qui puisse s'ouvrir; cet instrument à percer ou à sucer le sang, est sept cens fois plus délié qu'un cheveu, & enfermé dans un autre fourreau qui est au-dedans du premier. L'animal peut le pousser en-dehors, ou le retirer comme il lui plaît.

Sa poitrine est marquée d'une tache au milieu; sa peau est transparente & pleine de petits creux. Il sort de la partie inférieure autour de la poitrine, six jambes qui ont chacune cinq jointures, dont la peau semble de chagrin, excepté vers l'extrémité où elle paroît plus douce; chaque jambe est terminée par deux ongles crochus, de longueur & de grandeur inégale; il s'en sert comme nous usons du pouce & du doigt du milieu; il y a des poils entre ces ongles & au-dessus de toutes les jambes.

Sur le derriere de la partie de la queue, on distingue quelques divisions en forme d'anneaux, beaucoup de poils, & des especes de marques qui imitent les rougeurs que laissent les coups de fouet. La peau du ventre paroît comme du chagrin, & vers l'extrémité inférieure elle est pleine de petits creux; à l'extrémité de la queue, il y a deux petites parties demi-circulaires, toutes couvertes de poils qui servent à cacher l'anus.

Lorsque le *pou* remue ses jambes, on distingue le mouvement des muscles qui se réunissent tous dans une tache noire, oblongue, qui est au milieu de sa poitrine; il en est de même du mouvement des muscles à la tête, lorsqu'il remue ses cornes. Le mouvement des muscles est visible dans plusieurs articulations des jambes; on peut voir de même les différentes ramifications des veines & des arteres qui sont blanches; mais ce qu'il y a de plus surprenant, c'est le mouvement péristaltique des intestins, continué depuis l'estomac, le long des boyaux jusqu'à l'anus.

Si un *pou* bien affamé est placé sur le dos de la main, il enfonce dans la peau son instrument à sucer, & l'on voit passer le sang comme un torrent délié dans la partie antérieure de la tête; de-là tombant dans une cavité ronde, il passe encore dans un autre récipient circulaire au milieu de la tête, d'où il vient à la poitrine par un vaisseau plus petit, & de-là à un boyau qui aboutit à la partie du derriere du corps, où par une courbe il retourne un peu en-haut. Dans la poitrine & le boyau, le sang se meut sans interruption avec une grande force, sur-tout dans le boyau, & cela avec une telle contraction du boyau, qu'on ne peut s'empêcher d'en être surpris.

Si l'on place un *pou* sur son dos, on y voit deux taches noirâtres de sang, la plus grande au milieu du corps, & la moindre vers la queue. Dans la plus grande tache, une vessie blanche se resserre & se dilate en-haut & en-bas, depuis la tête vers la queue; ce battement est suivi de celui de la tache noire de sang, sur laquelle la vessie blanche paroît attachée; ce mouvement de systole & de diastole se voit mieux lorsque le *pou* s'affoiblit. La vessie blanche qui bat de la sorte paroît être le cœur, car si on la pique, le *pou* meurt à l'instant. Dans un grand *pou*, on peut voir le battement sur le dos, mais on ne sauroit voir la membrane blanche, sans lui tourner le ventre en-haut. Le docteur Harvey conjecture que la tache noire inférieure est l'amas des excrémens dans les boyaux.

Les *poux* ne sont pas hermaphrodites, comme on l'a imaginé par erreur, mais mâles & femelles. Leewenhoek a découvert que les mâles ont un aiguillon à leur queue, & que les femelles n'en ont point, & il croit que la douleur cuisante qu'ils produisent de tems-en-tems, vient de leur aiguillon, lorsqu'on les tourmente, en les pressant ou autrement; car si on les prend rudement à la main, on les voit pousser en-dehors leur aiguillon. Il dit qu'il ressentit peu de douleur ou d'incommodité de leur instrument, à sucer ou à percer, quoiqu'il en eût sept ou huit tout-à-la-fois qui prenoient sur sa main leur nourriture. Les femelles font des œufs ou des lentes, d'où les jeunes *poux* sortent parfaits dans tous leurs membres, & il ne leur arrive plus d'autres changemens que l'aggrandissement.

Le même Leeuwenhoek voulant savoir la proportion & le tems de leur agrandissement, plaça deux femelles dans un bas noir, & il trouva que l'une dans six jours avoit fait cinquante œufs; mais en la disséquant, il en vit beaucoup plus dans l'ovaire; d'où il conclut que dans douze jours, elle en auroit fait cent. Ces œufs éclos dans six jours, autoient probablement produit cinquante mâles & autant de femelles, & ces femelles ayant pris tout leur accroissement dans dix-huit jours, auroient fait chacune, douze jours après, comme on peut le supposer, encore cent œufs. Ces œufs, au-bout de six jours, tems requis pour les faire éclorre, auroient produit une jeune couvée de cinq mille de ses descendans. Cette multiplication doit faire trembler les gens pouilleux.

On peut disséquer un *pou* dans une petite goutte d'eau, sur un morceau de verre qui puisse s'appliquer au microscope; mais sans eau, il est très-difficile d'en séparer les parties; mais lorsqu'on les a séparées, elles se rident & se sechent immédiatement après. Par le moyen de l'eau, on peut trouver dans l'ovaire d'une femelle cinq ou six œufs parfaits, & sur le point d'en sortir, avec d'autres de différentes grandeurs, mais beaucoup plus petits.

Dans le *pou* mâle, le *penis* est remarquable aussi-bien que les testicules, dont il a une double paire. Ces animaux évitent la lumiere autant qu'il leur est possible, & souffrent le froid impatiemment. Lorsque les femelles sont grosses, elles paroissent plus blanches que les mâles, à cause de la multitude de leurs œufs.

La plûpart des insectes sont infectés de *poux*, qui prennent sur eux leur nourriture & qui les tourmentent. Une espece d'escarbot ou cerf volant, connu sous le nom d'*escarbot pouilleux*, est remarquable par le nombre des petits *poux* qui courent sur lui fort vîte, d'un endroit à l'autre, & qu'on ne peut pas secouer. Quelques autres escarbots ont aussi des *poux* mais de différentes especes.

Le perce-oreille est souvent tourmenté par des *poux*, sur-tout au-dessous de la tête; ils sont blancs & brillans comme des mites, mais beaucoup plus petits: ils ont le dos rond, le ventre plat, & de longues jambes.

Les limaces de toute espece, sur-tout les grandes, qui n'ont point de coques, sont couvertes de plusieurs petits *poux* extrêmement agiles, qui vivent & se nourrissent sur elles.

On voit souvent autour des jambes des araignées, nombre de petits *poux* rouges qui ont une très-petite tête, & qui ressemblent à une tortue; ils s'attachent fortement à l'araignée tant qu'elle vit, & la quittent dès qu'elle est morte.

On découvre souvent des *poux* blanchâtres qui courent fort vîte sur les grosses abeilles & sur les fourmis; on en découvre plusieurs sortes sur les poissons. Kircher dit qu'il a trouvé des *poux* sur les puces, du-moins il y a peu de créatures qui en soient exemptes; les baleines en fourmillent d'une maniere incroyable.

On a trouvé trois sortes de *poux* sur le faucon, sur le gros pigeon, la tourterelle, la poule, l'étourneau, la grue, la poule d'eau, sur la pie, le héron, le petit héron, le cygne, le canard de Turquie, la mouette, & sur l'oie sauvage, de deux sortes; sur la farcelle, la crecerelle, le paon, le chapon, la corneille, l'étourneau blanc, & les hommes, de deux sortes; sur la chevre, le chameau, l'âne, le bélier d'Afrique, le tigre & le cerf, de deux sortes, &c. & toutes les deux sortes sont encore différentes dans chaque oiseau & animal. Le *pou* du lion est plus grand & d'un rouge plus éclatant que le *pou* du tigre. (*D. J.*)

Cette Table est indiquée, & a rapport à l'*article* Premier, *nombre*, (*Géométrie.*)

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
01	1. p	p	3	7	p	3	p	p	3	17	7	3	p	p	3	19	p	3	p	p
03	p	p	7	3	13	p	3	19	11	3	17	p	3	p	23	3	7	13	3	11
07	p	p	3	p	11	3	p	7	3	p	19	3	17	p	3	11	p	3	13	p
09	3	p	11	3	p	p	3	p	p	3	p	p	3	7	p	3	p	p	3	23
11	p	3	p	p	3	7	13	3	p	p	3	11	7	3	17	p	3	29	p	3
13	p	p	3	p	7	3	p	23	3	11	p	3	p	13	3	17	p	3	7	p
17	p	3	7	p	3	11	p	3	19	7	3	p	p	3	13	37	3	17	23	3
19	p	7	1	11	p	3	p	p	3	p	p	3	23	p	3	7	p	3	17	19
21	3	11	13	3	p	p	3	7	p	3	p	19	3	p	7	3	p	p	3	17
23	p	3	p	17	3	p	7	3	p	13	3	p	p	3	p	p	3	p	p	3
27	3	p	p	3	7	17	3	p	p	3	13	7	3	p	p	3	p	11	3	41
29	p	3	p	7	3	23	17	3	p	p	3	p	p	3	p	11	3	7	31	3
31	p	p	3	p	p	3	p	17	3	7	p	3	p	11	3	p	7	3	p	p
33	3	7	p	3	p	13	3	p	7	3	p	11	3	31	p	3	23	p	3	p
37	p	p	3	p	19	3	7	11	3	p	17	3	p	7	3	29	p	3	11	13
39	3	p	p	3	p	7	3	p	p	3	p	17	3	13	p	3	11	37	3	7
41	p	3	p	11	3	p	p	3	29	p	3	7	17	3	11	23	3	p	7	3
43	p	11	3	7	p	3	p	p	3	23	7	3	11	17	3	p	31	3	19	29
47	p	3	13	p	3	p	p	3	7	p	3	31	29	3	p	7	3	p	p	3
49	7	p	3	p	p	3	11	7	3	13	p	3	p	19	3	p	17	3	43	p
51	3	p	p	3	11	19	3	p	23	3	p	p	3	7	p	3	13	17	3	p
53	p	3	11	p	3	7	p	3	p	p	3	p	7	3	p	p	3	p	17	3
57	3	p	p	3	p	3	p	p	p	3	7	13	3	23	31	3	p	7	3	19
59	p	3	7	p	3	13	p	3	p	7	3	19	p	3	p	p	3	p	11	3
61	p	7	3	19	p	3	p	p	3	31	p	3	13	p	3	7	11	3	p	37
63	3	p	p	3	p	p	3	7	p	3	p	p	3	29	7	3	p	41	3	13
67	p	p	3	p	p	3	23	13	3	p	11	3	7	p	3	p	p	3	p	7
69	3	13	p	3	7	p	3	p	11	3	p	7	3	37	13	3	p	29	3	11
71	p	3	p	7	3	p	11	3	13	p	3	p	31	3	p	p	3	7	p	3
73	p	p	3	p	11	3	p	p	3	7	29	3	19	p	3	11	7	3	p	p
77	7	3	p	13	3	p	p	3	p	p	3	11	p	3	7	19	3	p	p	3
79	p	p	3	p	p	3	7	19	3	11	13	3	p	7	3	p	23	3	p	p
81	3	p	p	3	13	7	3	11	p	3	23	p	3	p	p	3	41	13	3	7
83	p	3	p	p	3	11	p	3	p	p	3	7	p	3	p	p	3	p	7	3
87	3	11	7	3	p	p	3	p	p	3	p	p	3	19	p	3	7	p	3	p
89	p	3	17	p	3	19	13	3	7	23	3	29	p	3	p	7	3	p	p	3
91	7	p	3	17	p	3	p	7	3	p	p	3	p	13	3	37	19	3	31	11
93	3	p	p	3	17	p	3	13	19	3	p	p	3	7	p	3	p	11	3	p
97	p	p	3	p	7	3	17	p	3	p	p	3	p	11	3	p	p	3	7	p
99	3	p	13	3	p	p	3	17	29	3	7	11	3	3	p	3	p	7	3	p

	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
01	3	11	31	3	7	41	3	37	p	3	p	7	3	p	19	3	13	p	3	47
03	p	3	p	7	3	p	19	3	p	p	3	29	p	3	41	31	3	7	p	3
07	3	7	p	3	29	23	3	p	7	3	31	13	3	p	p	3	p	11	3	p
09	7	3	47	p	3	13	p	3	53	p	3	p	p	3	7	11	3	p	13	3
11	p	p	3	p	p	3	7	p	3	41	p	3	13	7	3	p	23	3	37	p
13	3	p	p	3	19	7	3	p	29	3	23	11	3	p	p	3	p	47	3	7
17	p	29	3	7	p	3	p	11	3	p	7	3	p	31	3	p	p	3	11	p
19	3	13	7	3	41	11	3	p	p	3	p	p	3	p	13	3	7	p	3	p
21	43	3	p	11	3	p	p	3	7	25	3	p	p	3	11	7	3	61	p	3
23	7	11	3	23	p	3	43	7	3	37	p	3	11	p	3	13	p	3	p	p
27	p	3	17	13	3	7	37	3	11	p	3	53	7	3	23	p	3	p	41	3
29	p	p	3	17	7	3	11	p	3	29	13	3	p	p	3	p	19	1	7	p
31	3	p	23	3	11	p	3	p	19	3	7	31	3	p	47	3	p	7	3	p
33	19	3	7	p	3	17	p	3	p	7	3	13	53	3	p	p	3	p	p	3
37	3	p	p	3	p	43	3	7	p	3	p	p	3	47	7	3	p	37	3	31
39	p	3	p	p	3	p	7	3	17	p	3	43	41	3	19	p	3	p	11	3
41	13	p	3	8	p	3	99	p	3	17	p	3	7	13	3	p	11	3	23	7
43	3	p	p	3	7	p	3	13	p	3	17	7	3	p	11	3	p	19	3	p
47	23	19	3	p	p	4	p	41	3	7	11	3	17	p	3	p	7	3	p	p
49	3	7	13	3	31	p	3	p	7	3	p	47	3	17	p	3	41	23	3	11

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'a 100000.

	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
51	7	3	P	P	3	P	11	3	P	13	3	23	P	3	7	53	3	11	P	3
53	P	P	3	13	11	3	7	P	3	P	43	3	P	7	3	11	13	3	P	59
57	11	3	37	P	3	P	P	3	P	P	3	7	P	3	P	P	3	13	7	3
59	29	17	3	7	P	3	P	31	3	11	7	3	P	P	3	P	P	3	17	37
61	3	P	7	3	23	13	3	11	P	3	P	29	3	P	P	3	7	P	3	17
63	P	3	31	17	3	11	P	3	7	P	3	P	13	3	P	7	3	53	P	3
67	3	11	P	3	P	17	3	P	47	3	P	P	3	7	P	3	19	P	3	P
69	P	3	P	23	3	7	17	3	19	P	3	P	7	3	P	43	3	P	53	3
71	19	13	3	P	7	3	P	17	3	P	37	3	P	P	3	P	P	3	7	11
73	3	41	P	3	P	31	3	47	13	3	7	19	3	P	23	3	P	7	3	29
77	31	7	3	P	P	3	P	P	3	13	17	3	29	11	3	7	P	3	P	41
79	3	P	43	3	37	P	3	7	P	3	P	11	3	31	7	3	13	P	3	23
81	P	3	P	P	3	29	7	3	43	11	3	P	17	3	59	P	3	19	P	3
83	P	37	3	P	13	3	P	11	3	19	P	3	7	17	3	P	29	3	11	7
87	P	3	P	7	3	13	P	3	P	29	3	P	19	3	11	17	3	7	13	3
89	P	11	3	P	19	3	P	P	3	7	P	3	11	P	3	37	7	3	P	P
91	3	7	29	3	47	P	3	P	7	3	11	P	3	P	P	3	P	17	3	13
93	7	3	P	P	3	P	P	3	11	41	3	31	37	3	7	P	3	P	17	3
97	3	13	P	3	11	7	3	P	P	3	19	23	3	43	13	3	P	P	3	7
99	P	3	11	P	3	23	P	3	13	P	3	7	P	3	P	59	3	29	7	3

	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	61	52	53	54	55	56	57	58	59
01	P	3	P	11	3	7	43	3	P	13	3	P	7	3	11	P	3	P	P	3
03	P	11	3	13	7	3	P	P	3	P	P	3	11	P	3	P	13	3	7	P
07	P	3	7	59	3	P	17	3	11	7	3	P	41	3	P	P	3	13	P	3
09	19	7	3	31	P	3	11	17	3	P	P	3	P	P	3	7	71	3	37	19
11	3	P	P	3	11	13	3	7	17	3	P	19	3	47	7	3	31	P	3	23
13	P	3	11	19	3	P	7	3	P	17	3	P	13	3	P	37	3	29	P	3
17	3	23	P	3	7	P	3	53	P	3	29	7	3	13	P	3	41	P	3	61
19	P	3	P	7	3	P	31	3	61	P	3	P	17	3	P	P	3	7	11	3
21	P	13	3	29	P	3	P	P	3	7	P	3	23	17	3	P	7	3	P	31
23	3	7	41	3	P	P	3	P	7	3	P	47	3	P	11	3	P	59	3	P
27	P	P	3	P	19	3	7	29	3	13	11	3	P	7	3	P	17	3	P	P
29	3	P	P	3	43	7	3	P	11	3	47	23	3	73	61	3	13	17	3	7
31	29	3	P	61	3	23	11	3	P	P	3	7	P	3	P	P	3	11	7	3
33	37	P	3	7	11	3	41	P	3	P	7	3	P	P	3	11	43	3	19	17
37	11	3	19	P	3	13	P	3	7	P	3	11	P	3	P	7	3	P	13	3
39	7	P	3	P	23	3	P	7	3	11	P	3	13	19	3	29	P	3	P	P
41	3	41	P	3	P	19	3	11	47	3	71	53	3	7	P	3	P	P	3	13
43	13	3	P	43	3	7	P	3	29	P	3	37	7	3	P	23	3	P	P	3
47	3	11	31	3	P	P	3	47	37	3	7	P	3	P	13	3	P	7	3	19
49	P	3	7	P	3	P	P	3	13	7	3	19	29	3	P	31	3	P	P	3
51	P	7	3	19	P	3	P	P	3	P	P	3	59	P	3	7	P	3	P	11
53	3	P	P	3	61	29	3	7	23	3	31	P	3	53	7	3	P	11	3	P
57	P	P	3	P	P	3	P	67	3	P	13	3	7	11	3	P	P	3	P	7
59	3	P	P	3	7	47	3	P	43	3	P	7	3	23	53	3	P	13	3	59
61	31	3	P	7	3	P	59	3	P	11	3	13	P	3	43	67	3	7	P	3
63	17	23	3	P	P	3	P	11	3	7	61	3	19	31	3	P	7	3	11	67
67	7	3	17	11	3	P	13	3	31	P	3	P	23	3	7	19	3	73	P	3
69	13	11	3	17	41	3	7	19	3	P	37	3	11	7	3	P	P	3	P	47
71	3	43	P	3	17	7	3	13	P	3	11	P	3	41	P	3	53	29	3	7
73	P	3	P	P	3	17	P	3	11	P	3	7	P	3	13	P	3	23	7	3
77	3	P	7	3	11	23	3	17	P	3	P	31	3	19	P	3	7	53	3	43
79	P	3	11	29	3	19	P	3	7	13	3	P	P	3	P	P	3	P	P	3
81	7	37	3	13	P	3	31	7	3	17	P	3	P	P	3	P	13	3	P	P
83	3	47	P	3	P	P	3	P	19	3	13	71	3	7	P	3	P	P	3	31
87	61	53	3	41	7	3	43	P	3	P	P	3	17	P	3	37	11	3	7	P
89	3	59	P	3	67	13	3	P	P	3	7	P	3	17	11	3	P	7	3	53
91	2	3	7	P	3	P	P	3	67	7	3	29	11	3	17	P	3	P	43	3
93	P	7	3	23	P	3	13	P	3	P	11	3	67	P	3	7	P	3	71	13
97	17	3	P	P	3	P	7	3	59	19	3	P	P	3	23	29	3	11	P	3
99	P	13	3	53	11	3	37	P	3	P	P	3	7	P	3	11	41	3	17	7

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79
01	17	P	3	P	37	3	7	P	3	67	P	3	19	7	3	13	11	3	29	P
03	3	17	P	3	19	7	3	P	P	3	47	P	3	67	11	3	P	P	3	7
07	P	31	3	7	43	3	P	19	3	P	7	3	P	P	3	P	P	3	37	P
09	3	41	7	3	13	23	3	P	11	3	43	P	3	P	31	3	7	13	3	11
11	P	3	P	P	3	17	11	3	7	P	3	13	P	3	P	7	3	11	73	3
13	7	P	3	59	11	3	17	7	3	31	P	3	P	71	3	11	23	3	13	41
17	11	3	P	P	3	7	13	3	17	P	3	11	7	3	P	P	3	P	P	3
19	13	29	3	71	7	3	P	P	3	11	P	3	P	13	3	73	19	3	7	P
21	3	P	P	3	P	P	3	11	19	3	7	P	3	P	41	3	P	7	3	89
23	19	3	7	P	3	11	37	3	P	7	3	17	31	3	13	P	3	P	P	3
27	3	11	13	3	P	61	3	7	P	3	P	P	3	17	7	3	29	P	3	P
29	P	3	P	P	3	P	7	3	P	13	3	P	P	3	17	P	3	59	P	3
31	37	P	3	13	59	3	19	53	3	29	79	3	7	P	3	17	13	3	41	7
33	3	P	23	3	7	47	3	P	P	3	13	7	3	P	P	3	17	11	3	P
37	P	17	3	P	41	3	P	P	3	7	31	3	P	11	3	P	7	3	17	P
39	3	7	17	3	47	13	3	23	7	3	P	11	3	41	43	3	P	71	3	17
41	7	3	79	17	3	31	29	3	P	11	3	37	13	3	7	P	3	P	P	3
43	P	P	3	P	17	3	7	11	3	53	P	3	P	7	3	19	P	3	11	13
47	P	3	P	11	3	P	17	3	41	P	3	7	P	3	11	P	3	61	3	3
49	23	11	3	7	P	3	61	17	3	P	7	3	11	P	3	P	P	3	47	P
51	3	P	7	3	P	P	3	43	13	3	11	P	3	P	P	3	7	23	3	P
53	P	3	13	P	3	P	P	3	7	17	3	23	P	3	29	7	3	P	P	3
57	3	47	P	3	11	79	3	29	P	3	P	17	3	7	P	3	13	P	3	73
59	73	3	11	P	3	7	P	3	19	P	3	P	7	3	P	P	3	P	29	3
61	11	61	3	P	7	3	P	P	3	P	23	3	53	17	3	P	47	3	7	19
63	3	P	P	3	23	P	3	P	P	3	7	13	3	37	17	3	79	7	3	P
67	P	7	3	P	29	3	59	67	3	P	37	3	13	53	3	7	11	3	P	31
69	3	31	P	3	P	P	3	7	P	3	P	67	3	P	7	3	P	17	3	13
71	13	3	P	23	3	P	7	3	P	P	3	71	11	3	31	67	3	19	17	3
73	P	P	3	P	P	3	P	13	3	19	11	3	7	73	3	P	P	3	P	7
77	59	3	P	7	3	P	11	3	13	P	3	P	19	3	P	P	3	7	P	3
79	P	37	3	P	11	3	P	P	3	7	P	3	29	47	3	11	7	3	P	79
81	3	7	11	3	P	P	3	P	7	3	73	43	3	11	P	3	P	31	3	23
83	7	3	61	13	3	29	41	3	P	P	3	11	P	3	7	P	3	43	P	3
87	3	23	P	3	13	7	3	11	71	3	19	P	3	83	P	3	P	13	3	7
89	P	3	19	P	3	11	P	3	83	29	3	7	37	3	P	P	3	P	7	3
91	P	41	3	7	P	3	P	P	3	P	7	3	23	19	3	P	P	3	13	61
93	3	11	7	3	43	19	3	P	61	3	41	P	3	P	59	3	7	P	3	P
97	7	P	3	P	73	3	37	7	3	P	47	3	P	13	3	71	43	3	53	11
99	3	P	P	3	67	P	3	13	P	3	31	23	3	7	P	3	P	11	3	19

	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99
01	3	P	59	3	31	P	3	7	13	3	P	19	3	71	7	3	P	89	3	P
03	53	3	13	19	3	11	7	3	P	29	3	P	P	3	P	13	3	31	P	3
07	3	11	29	3	7	47	3	P	P	3	P	7	3	41	23	3	13	17	3	P
09	P	3	P	7	3	67	P	3	23	59	3	P	P	3	97	37	3	7	17	3
11	P	P	3	P	13	3	79	31	3	7	P	3	61	P	3	P	7	3	P	11
13	3	7	43	3	47	P	3	P	7	3	P	13	3	67	P	3	P	11	3	23
17	P	P	3	P	19	3	7	23	3	37	71	3	13	7	3	81	59	3	P	47
19	3	23	P	3	P	7	3	P	P	3	29	11	3	P	P	3	P	P	3	7
21	13	3	P	53	3	P	37	3	P	11	3	7	P	3	P	P	3	P	7	3
23	71	P	3	7	P	3	P	11	3	P	7	3	23	P	3	89	P	3	11	P
27	23	3	19	11	3	P	P	3	7	79	3	P	P	3	11	7	3	71	31	3
29	7	11	3	P	P	3	P	7	3	P	P	3	11	19	3	13	P	3	P	P
31	3	47	P	3	P	19	3	P	P	3	11	23	3	7	P	3	P	37	3	P
33	29	3	P	13	3	7	89	3	11	P	3	P	7	3	P	P	3	P	P	3
37	3	79	P	3	11	P	3	P	P	3	7	P	3	P	P	3	23	7	3	19
39	P	3	7	31	3	P	53	3	P	7	3	13	P	3	P	P	3	P	P	3
41	11	7	3	19	23	3	P	P	3	P	P	3	P	P	3	7	31	3	13	P
43	3	17	P	3	P	P	3	7	37	3	P	41	3	P	7	3	P	P	3	61
47	13	P	3	17	P	3	P	P	3	23	83	3	7	13	3	P	11	3	43	7
49	3	29	73	3	7	83	3	13	P	3	P	7	3	P	11	3	P	P	3	P

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99
51	83	3	37	7	3	17	41	3	53	P	3	P	11	3	13	P	3	7	P	3
53	P	31	3	P	79	3	17	P	3	7	11	3	19	47	3	41	7	3	59	37
57	7	3	23	61	3	43	11	3	17	13	3	P	P	3	7	19	3	11	P	3
59	P	41	3	13	11	3	7	19	3	17	P	3	47	7	3	11	13	3	P	23
61	3	P	11	3	P	7	3	P	P	3	13	P	3	11	P	3	P	43	3	7
63	11	3	P	P	3	P	P	3	P	P	3	7	59	3	P	73	3	13	7	3
67	3	P	7	3	P	13	3	11	P	3	P	89	3	17	P	3	7	P	3	P
69	P	3	P	P	3	11	P	3	7	P	3	53	13	3	17	7	3	P	71	3
71	7	P	3	11	43	3	13	7	3	P	47	3	73	P	3	17	19	3	P	13
73	3	11	P	3	37	P	3	31	19	3	43	P	3	7	P	3	17	29	3	P
77	41	13	3	P	7	3	P	67	3	47	29	3	P	P	3	61	P	3	7	11
79	3	P	17	3	61	23	3	P	13	3	7	67	3	83	P	3	P	7	3	17
81	P	3	7	17	3	P	P	3	83	7	3	P	P	3	19	11	3	P	41	3
83	59	7	3	83	17	3	19	P	3	13	31	3	P	11	3	7	23	3	P	67
87	P	3	P	P	3	31	7	3	P	11	3	P	19	3	53	P	3	P	P	3
89	P	19	3	P	13	3	P	11	3	89	61	3	7	41	3	43	P	3	11	7
91	3	P	P	3	7	11	3	59	17	3	P	7	3	P	P	3	11	P	3	97
93	P	3	P	7	3	13	P	3	P	17	3	29	P	3	11	53	3	7	13	3
97	3	7	P	3	29	2	3	19	7	3	11	17	3	P	P	3	P	97	3	13
99	7	3	43	37	3	P	P	3	11	P	3	P	17	3	7	29	3	41	19	3

	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119
01	73	3	101	P	3	P	P	3	7	11	3	17	23	3	13	7	3	P	P	3
03	7	P	3	P	101	3	23	7	3	P	P	3	17	89	3	P	41	3	11	P
07	P	3	59	11	3	7	P	3	101	13	3	29	7	3	11	37	3	23	P	3
09	P	11	3	13	7	3	103	P	3	P	101	3	11	43	3	17	13	3	7	P
11	3	P	P	3	19	23	3	P	19	3	7	41	3	P	P	3	17	7	3	43
13	17	3	7	P	3	P	P	3	11	7	3	P	P	3	101	29	3	13	P	3
17	3	67	17	3	11	13	3	7	29	3	23	P	3	P	7	3	P	P	3	17
19	43	3	11	17	3	67	7	3	31	61	3	P	13	3	19	P	3	P	53	3
21	11	29	3	P	17	3	13	71	3	67	103	3	7	P	3	41	P	3	P	7
23	3	53	P	3	7	17	3	P	79	3	73	7	3	13	P	3	59	19	3	P
27	37	13	3	23	P	3	P	17	3	7	P	3	103	47	3	P	7	3	P	P
29	3	7	53	3	P	P	3	P	7	3	41	31	3	P	11	3	29	37	3	79
31	7	3	13	P	3	P	P	3	P	17	3	P	11	3	7	13	3	P	P	3
33	79	P	3	P	P	3	7	P	3	13	11	3	47	7	3	19	P	3	P	P
37	P	3	29	P	3	41	11	3	P	P	3	7	17	3	P	83	3	11	7	3
39	P	P	3	7	11	3	P	P	3	P	7	3	P	17	3	11	103	3	P	P
41	3	P	7	3	53	83	3	23	37	3	61	13	3	11	17	3	7	59	3	P
43	11	3	P	P	3	13	29	3	7	31	3	11	P	3	P	7	3	P	13	3
47	3	73	P	3	31	53	3	11	P	3	P	71	3	7	P	3	19	17	3	13
49	13	3	37	79	3	7	23	3	19	P	3	P	7	3	107	P	3	31	17	3
51	19	P	3	11	7	3	P	13	3	47	43	3	P	P	3	P	61	3	7	17
53	3	11	P	3	P	61	3	P	P	3	7	19	3	P	13	3	43	7	3	P
57	89	7	3	P	P	3	P	31	3	P	P	5	P	41	3	7	P	3	71	11
59	3	P	P	3	P	P	3	7	P	3	P	P	3	37	7	3	89	11	3	P
61	P	3	31	13	3	59	7	3	P	97	3	P	P	3	73	11	3	19	29	3
63	29	P	3	43	P	3	P	47	3	19	13	3	7	11	3	31	107	3	P	7
67	P	3	P	7	3	P	P	3	P	11	3	13	19	3	P	43	3	7	P	3
69	P	P	3	P	19	3	47	11	3	7	P	3	59	P	3	23	7	3	11	P
71	3	7	P	3	37	11	3	P	7	3	P	P	3	83	P	3	11	79	3	P
73	7	3	P	11	3	97	13	3	83	P	3	P	P	3	7	71	3	61	31	3
77	3	P	43	3	P	7	3	13	73	3	11	P	3	31	23	3	P	P	3	7
79	P	3	19	97	3	71	59	3	11	P	3	7	P	3	13	P	3	P	7	3
81	17	P	3	7	47	3	11	P	3	79	7	7	29	19	3	37	P	3	109	P
83	3	17	7	3	11	19	3	41	P	3	P	53	3	P	P	3	7	P	3	23
87	7	61	3	13	P	3	P	7	3	P	P	3	P	59	3	P	13	3	P	P
89	3	23	P	3	17	P	3	P	P	3	13	67	3	7	P	3	P	P	3	19
91	P	3	41	P	3	7	P	3	P	29	3	19	7	3	P	67	3	13	11	3
93	P	P	3	19	7	3	17	43	3	P	P	3	23	P	3	P	11	3	7	67
97	23	3	7	37	3	P	19	3	17	7	3	P	11	3	P	P	3	47	P	3
99	P	7	3	P	P	3	13	P	3	17	11	3	P	P	3	7	P	3	73	13

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139
01	11	p	3	p	p	3	p	13	3	7	p	3	43	47	3	23	7	3	37	p
03	3	7	p	3	79	p	3	p	7	3	p	p	3	53	13	3	61	71	3	p
07	p	p	3	51	19	3	7	97	3	p	p	3	47	7	3	13	11	3	p	p
09	3	p	29	3	p	7	3	71	p	3	p	p	3	p	11	3	31	p	3	7
11	p	3	p	13	3	p	p	3	23	p	3	7	11	3	p	59	3	p	7	3
13	41	p	3	7	p	3	p	p	3	37	7	3	73	p	3	p	p	3	19	p
17	61	3	19	109	3	p	11	3	7	p	3	13	p	3	p	7	3	11	41	3
19	7	p	3	97	11	3	p	7	3	p	47	3	p	19	3	11	p	3	13	31
21	3	17	11	3	p	19	3	p	p	3	29	p	3	7	p	3	53	p	3	p
23	11	3	17	p	3	7	13	3	p	p	3	11	7	3	31	p	3	p	23	3
27	3	67	p	3	17	p	3	11	101	3	7	p	3	p	29	3	p	7	3	19
29	23	3	7	p	3	11	73	3	p	7	3	19	p	3	13	83	3	p	p	3
31	53	7	3	11	31	3	17	29	3	67	83	3	101	p	3	7	43	3	p	p
33	3	11	13	3	p	83	3	7	41	3	p	23	3	67	7	3	p	31	3	p
37	p	53	3	13	p	3	p	47	3	17	p	3	7	p	3	p	13	3	101	7
39	3	61	p	3	7	p	3	p	37	3	13	7	3	p	89	3	23	11	3	53
41	p	3	p	7	3	p	p	3	p	p	3	17	p	3	p	11	3	7	p	3
43	p	p	3	p	23	3	47	p	3	7	p	3	17	11	3	29	7	3	109	73
47	7	3	37	p	3	p	p	3	29	11	3	p	13	3	7	19	3	59	61	3
49	p	p	3	53	59	3	7	11	3	23	p	3	p	7	3	17	p	3	11	13
51	3	29	p	3	p	7	3	41	71	3	31	p	3	13	p	3	11	p	3	7
53	17	3	p	11	3	p	p	3	p	p	3	7	29	3	11	p	3	17	7	3
57	3	p	7	3	p	29	3	p	13	3	11	59	3	19	p	3	7	p	3	17
59	31	3	13	17	3	19	p	3	7	p	3	p	p	3	43	7	3	p	p	3
61	7	p	3	47	17	3	11	7	3	13	37	3	89	31	3	71	19	3	83	23
63	3	p	p	3	11	17	3	p	19	3	p	p	3	7	p	3	13	p	3	p
67	11	23	3	83	7	3	53	17	3	p	73	3	p	p	3	p	79	3	7	p
69	3	43	p	3	37	p	3	113	17	3	7	13	3	29	p	3	p	7	3	61
71	p	3	7	89	3	13	p	3	61	7	3	p	23	3	19	41	3	47	11	3
73	p	7	3	p	p	3	19	53	3	p	17	3	13	43	3	7	11	3	p	89
77	13	3	p	p	3	p	7	3	79	19	3	p	11	3	p	p	3	23	p	3
79	47	19	3	p	p	3	31	13	3	p	11	3	7	17	3	37	p	3	p	7
81	3	13	p	3	7	23	3	p	11	3	103	7	3	p	13	3	p	p	3	11
83	43	3	71	7	3	p	11	3	13	p	3	p	37	3	97	17	3	7	p	3
87	3	7	11	3	p	41	3	19	7	3	23	p	3	11	p	3	p	17	3	71
89	7	3	p	13	3	p	p	3	p	31	3	11	97	3	7	107	3	p	17	3
91	107	73	3	p	p	3	7	p	3	11	13	3	p	7	3	p	p	3	29	17
93	3	89	19	3	13	7	3	11	p	3	p	79	3	59	103	3	p	13	3	7
97	p	p	3	7	p	3	p	67	3	41	7	3	p	p	3	p	p	3	13	p
99	3	11	7	3	29	43	3	p	p	3	p	67	3	p	p	3	7	p	3	p

	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159
01	3	59	11	3	p	17	3	61	19	3	7	p	3	11	p	3	p	7	3	p
03	11	3	7	p	3	p	17	3	113	7	3	11	23	3	73	37	3	41	p	3
07	3	p	p	3	p	89	3	7	13	3	43	p	3	p	7	3	p	113	3	p
09	p	3	13	41	3	11	7	3	59	17	3	29	67	3	19	13	3	23	p	3
11	p	103	3	11	p	3	19	47	3	13	17	3	7	61	3	p	67	3	97	7
13	3	11	61	3	7	23	3	p	p	3	p	7	3	p	p	3	13	19	3	p
17	107	19	3	103	13	3	47	p	3	7	p	3	p	17	3	59	7	3	p	11
19	3	7	59	3	p	p	3	41	7	3	23	13	3	p	17	3	p	11	3	p
21	7	3	p	p	3	13	p	3	p	43	3	p	31	3	7	11	3	79	13	3
23	37	29	3	p	p	3	7	p	3	p	83	3	13	7	3	19	17	3	p	p
27	13	3	41	p	3	73	p	3	p	11	3	7	p	3	p	p	3	p	7	3
29	p	71	3	7	47	3	p	11	3	p	7	3	97	p	3	53	p	3	11	17
31	3	13	7	3	p	11	3	p	p	3	p	p	3	p	13	3	7	p	3	89
33	p	3	43	11	3	p	p	3	7	109	3	37	p	3	11	7	3	p	71	3
37	3	67	23	3	p	p	3	p	37	3	11	p	3	7	43	3	19	p	3	p
39	101	3	29	13	3	7	p	3	11	p	3	p	7	3	p	41	3	p	47	3
41	19	79	3	p	7	3	11	p	3	67	13	3	p	23	3	p	p	3	7	19
43	3	p	p	3	11	p	3	23	p	3	7	19	3	67	p	3	p	7	3	107
47	11	7	3	p	p	3	97	p	3	p	41	3	79	103	3	7	p	3	13	17
49	3	p	p	3	p	p	3	7	31	3	101	p	3	p	7	3	p	p	3	41

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'a 100000.

	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159
51	p	3	p	113	3	p	7	3	p	p	3	109	101	3	p	p	3	19	11	3
53	13	p	3	31	97	3	p	p	3	19	p	3	7	13	3	103	11	3	83	7
57	p	3	53	7	3	p	p	3	83	p	3	23	11	3	13	47	3	7	101	3
59	17	p	3	83	19	3	107	p	3	7	11	3	p	p	3	p	7	3	p	p
61	3	7	13	3	p	p	3	29	7	3	p	p	3	p	p	3	p	p	3	11
63	7	3	17	53	3	p	11	3	89	13	3	59	p	3	7	79	3	11	29	3
67	3	31	11	3	17	7	3	p	p	3	13	29	3	11	p	3	p	p	3	7
69	11	3	19	p	3	17	p	3	p	p	3	7	p	3	31	p	3	13	7	3
71	p	37	3	7	29	3	17	p	3	11	7	3	p	19	3	23	p	3	59	p
73	3	p	7	3	41	13	3	11	73	3	p	p	3	p	p	3	7	p	3	p
77	7	p	3	11	31	3	13	7	3	17	p	3	p	p	3	37	61	3	p	13
79	3	11	109	3	p	61	3	p	p	3	17	43	3	7	23	3	p	31	3	19
81	p	3	p	73	3	7	53	3	23	71	3	17	7	3	113	p	3	43	p	3
83	p	13	3	19	7	3	p	p	3	p	p	3	17	p	3	p	p	3	7	11
87	p	3	7	p	3	19	19	3	p	7	3	p	p	3	17	11	3	p	p	3
89	73	7	3	p	p	3	37	13	3	13	79	3	p	11	3	7	29	3	p	59
91	3	23	31	3	43	p	3	7	p	3	p	11	3	p	7	3	13	p	3	p
93	17	3	p	37	3	p	7	3	53	11	3	p	41	3	p	31	3	17	23	3
97	3	p	17	3	7	11	3	p	p	3	31	7	3	89	p	3	11	p	3	17
99	23	3	79	7	3	13	p	3	47	53	3	p	p	3	11	19	3	7	13	3

	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179
01	p	3	17	p	3	29	13	3	53	p	3	7	103	3	p	11	3	31	7	3
03	13	p	3	7	47	3	p	p	3	p	7	3	p	11	3	23	29	3	19	p
07	p	3	19	23	3	17	p	3	7	11	3	p	p	3	13	7	3	p	p	3
09	7	89	3	47	61	3	17	7	3	37	73	3	p	19	3	p	p	3	11	p
11	3	p	13	3	p	11	3	17	p	3	p	71	3	7	23	3	11	89	3	p
13	67	3	31	11	3	7	37	3	17	13	3	109	7	3	11	83	3	p	47	3
17	3	71	p	3	p	83	3	73	67	3	7	p	3	p	p	3	79	7	3	19
19	83	3	7	p	3	p	p	3	11	7	3	17	67	3	p	p	3	13	103	3
21	37	7	3	19	p	3	11	23	3	p	p	3	17	p	3	7	67	3	71	p
23	3	23	p	3	11	13	3	7	p	3	29	p	3	17	7	3	p	37	3	p
27	11	p	3	29	p	3	13	43	3	p	p	3	7	p	3	17	p	3	p	7
29	3	127	p	3	7	p	3	p	p	3	p	7	3	13	29	3	17	p	3	p
31	17	3	p	7	3	61	p	3	p	p	3	37	p	3	p	47	3	7	11	3
33	p	13	3	p	p	3	p	29	3	7	p	3	19	p	3	89	7	3	17	79
37	7	3	13	17	3	23	127	3	113	p	3	p	11	3	7	13	3	p	p	3
39	43	p	3	p	17	3	7	19	3	13	11	3	p	7	3	p	31	3	p	p
41	3	p	109	3	41	7	3	p	11	3	p	61	3	p	107	3	13	113	3	7
43	61	3	37	59	3	71	11	3	p	p	3	7	43	3	p	53	3	11	7	3
47	3	67	7	3	p	p	3	p	17	3	p	13	3	11	73	3	7	p	3	131
49	11	3	p	p	3	13	p	3	7	17	3	11	47	3	p	7	3	p	13	3
51	7	31	3	83	p	3	p	7	3	11	17	3	13	p	3	p	19	3	p	29
53	3	29	p	3	p	p	3	11	19	3	p	17	3	7	31	3	127	41	3	13
57	p	107	3	11	7	3	p	13	3	31	37	3	p	17	3	97	p	3	7	p
59	3	11	71	3	109	29	3	p	23	3	7	p	3	p	13	3	p	7	3	p
61	p	3	7	p	3	p	p	3	13	7	3	131	41	3	19	17	3	p	53	3
63	p	7	3	p	101	3	19	p	3	p	113	3	61	97	3	7	17	3	p	11
67	p	3	p	13	3	p	7	3	101	19	3	p	31	3	p	11	3	109	17	3
69	p	19	3	p	43	3	79	41	3	71	13	3	7	11	3	p	p	3	107	7
71	3	103	53	3	7	73	3	31	p	3	43	7	3	29	p	3	41	13	3	p
73	p	3	p	7	3	p	p	3	47	11	3	31	23	3	101	p	3	7	61	3
77	3	7	41	3	p	11	3	19	7	3	p	89	3	p	p	3	11	29	3	p
79	7	3	73	11	3	59	13	3	p	p	3	41	37	3	7	p	3	23	19	3
81	13	11	3	p	p	3	7	97	3	p	19	3	11	7	3	p	p	3	p	p
83	3	p	19	3	53	7	3	13	p	3	11	p	3	p	p	3	p	p	3	7
87	p	p	3	7	p	3	11	p	3	p	7	3	59	p	3	43	23	3	31	p
89	3	p	7	3	11	53	3	103	p	3	23	p	3	p	p	3	7	p	3	p
91	p	3	11	37	3	47	p	3	7	13	3	p	p	3	p	7	3	p	p	3
93	7	p	3	13	p	3	p	7	3	p	p	3	p	p	3	73	13	3	29	19
97	p	3	43	19	3	7	59	3	61	23	3	29	7	3	p	p	3	13	11	3
99	17	97	3	23	7	3	8	107	3	89	p	3	p	127	3	p	11	3	7	41

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199
01	47	23	3	p	p	3	11	p	3	41	p	3	7	p	3	p	17	3	p	7
03	3	43	109	3	7	p	3	59	p	3	31	7	3	97	p	3	p	17	3	13
07	11	19	3	p	79	3	23	13	3	7	83	3	p	43	3	p	7	3	29	17
09	3	7	131	3	41	83	3	53	7	3	p	97	3	p	13	3	p	p	3	43
11	7	3	p	p	3	107	37	3	13	p	3	29	p	3	7	109	3	23	11	3
13	p	59	3	p	p	3	7	p	3	p	p	3	p	7	3	13	11	3	p	p
17	43	3	p	13	3	p	p	3	31	p	3	7	11	3	p	29	3	p	7	3
19	37	p	3	7	113	3	43	p	3	p	7	3	p	p	3	131	23	3	p	p
21	3	p	7	3	13	p	3	97	11	3	23	p	3	139	p	3	7	13	3	11
23	67	3	p	73	3	p	11	3	7	127	3	13	47	3	p	7	3	11	43	3
27	3	p	11	3	p	97	3	61	67	3	53	31	3	7	p	3	19	p	3	p
29	11	3	p	p	3	7	13	3	19	23	3	11	7	3	p	59	3	109	79	3
31	13	p	3	23	7	3	31	p	3	11	p	3	p	13	3	p	67	3	3	19
33	3	p	p	3	p	43	3	11	37	3	7	19	3	p	p	3	29	7	7	31
37	17	7	3	11	103	3	p	41	3	29	p	3	p	61	3	7	73	3	83	p
39	3	11	13	3	p	p	3	7	p	3	79	p	3	83	7	3	41	p	3	127
41	p	3	17	p	3	p	7	3	83	13	3	p	71	3	p	p	3	19	p	3
43	p	p	3	13	p	3	103	p	3	19	137	3	7	23	3	p	13	3	p	7
47	p	3	71	7	3	17	29	3	47	p	3	41	19	3	p	11	3	7	89	3
49	p	p	3	59	19	3	17	p	3	7	43	3	p	11	3	113	7	3	23	p
51	3	7	p	3	p	13	3	17	7	3	p	11	3	37	53	3	43	p	3	71
53	7	3	p	p	3	p	23	3	17	11	3	107	13	3	7	p	3	p	p	3
57	3	67	p	3	p	7	3	p	109	3	17	p	3	13	p	3	11	23	3	7
59	p	3	19	11	3	67	47	3	p	p	3	7	p	3	11	p	3	p	7	3
61	p	11	3	7	p	3	p	73	3	67	7	3	11	19	3	31	p	3	p	p
63	3	41	7	3	37	19	3	29	13	3	11	p	3	17	p	3	7	p	3	p
67	7	37	3	p	59	3	11	7	3	13	23	3	p	107	3	17	71	3	p	41
69	3	p	p	3	11	31	3	137	p	3	p	29	3	7	p	3	13	53	3	19
71	17	3	11	p	3	7	p	3	113	61	3	19	7	3	p	p	3	17	31	3
73	11	17	3	19	7	3	71	p	3	p	p	3	p	p	3	23	103	3	7	p
77	p	3	7	17	3	13	19	3	43	7	3	127	37	3	p	p	3	p	11	3
79	101	7	3	p	17	3	p	89	3	p	p	3	13	p	3	7	11	3	103	p
81	3	p	101	3	p	17	3	7	79	3	p	p	3	p	7	3	p	131	3	13
83	13	3	47	31	3	p	7	3	23	41	3	p	11	3	p	p	3	73	59	3
87	3	13	p	3	7	p	3	p	11	3	p	7	3	p	13	3	p	47	3	11
89	p	3	p	7	3	29	11	3	13	17	3	31	p	3	p	19	3	7	p	3
91	79	p	3	53	11	3	p	19	3	7	17	3	101	p	3	11	7	3	p	p
93	3	7	11	3	p	p	3	p	7	3	61	17	3	11	101	3	47	p	3	p
97	p	31	3	p	53	3	7	p	3	11	13	3	23	7	3	p	p	3	101	p
99	3	p	29	3	13	7	3	11	p	3	71	73	3	19	7	3	p	13	3	7

	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219
01	3	p	p	3	23	13	3	127	11	3	p	p	3	7	p	3	p	p	3	11
03	83	3	89	79	3	7	11	3	71	p	3	47	7	3	17	p	3	11	p	3
07	3	p	11	3	p	p	3	p	p	3	7	p	3	11	p	3	17	7	3	19
09	11	3	7	23	3	p	37	3	p	7	3	11	127	3	79	137	3	17	113	3
11	p	7	3	19	p	3	p	139	3	11	p	3	p	101	3	7	p	3	17	p
13	3	p	17	3	137	73	3	7	13	3	p	43	3	p	7	3	p	p	3	17
17	37	p	3	11	17	3	53	p	3	13	p	3	7	p	3	p	p	3	p	7
19	3	11	p	3	7	17	3	p	109	3	p	7	3	p	p	3	13	37	3	23
21	p	3	73	7	3	p	17	3	47	p	3	p	p	3	31	p	3	7	p	3
23	p	p	3	p	13	3	41	17	3	7	p	3	19	p	3	p	7	3	139	11
27	7	3	113	p	3	13	p	3	59	17	3	37	p	3	7	11	3	p	13	3
29	p	p	3	29	31	3	7	19	3	p	17	3	13	7	3	p	43	3	83	p
31	3	41	p	3	p	7	3	p	37	3	p	11	3	83	29	3	97	31	3	7
33	13	3	p	p	3	p	47	3	83	11	3	7	17	3	p	61	3	103	7	3
37	3	13	7	3	107	11	3	89	67	3	109	23	3	19	13	3	7	p	3	p
39	29	3	37	11	3	19	p	3	7	p	3	p	67	3	11	7	3	p	p	3
41	7	11	3	p	p	3	p	7	3	43	53	3	11	p	3	13	17	3	p	37
43	3	p	31	3	p	p	3	p	19	3	11	p	3	7	41	3	23	17	3	p
47	p	p	3	p	7	3	11	p	3	p	13	3	p	p	3	29	p	3	7	17
49	3	p	p	3	11	p	3	p	p	3	7	p	3	37	89	3	p	7	3	47

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219
51	P	3	7	47	3	P	107	3	29	7	3	13	79	3	19	23	3	P	P	3
53	11	7	3	P	113	3	19	P	3	23	37	3	53	131	3	7	59	3	13	29
57	31	3	47	P	3	61	7	3	P	19	3	P	29	3	43	P	3	P	11	3
59	13	19	3	P	41	3	73	P	3	P	P	3	7	13	3	P	11	3	P	7
61	3	P	P	3	7	29	3	13	23	3	P	7	3	41	11	3	P	43	3	P
63	P	3	23	7	3	P	P	3	31	P	3	P	11	3	13	P	3	7	P	3
67	3	7	13	3	97	131	3	19	7	3	P	61	3	23	P	3	47	P	3	11
69	7	3	P	P	3	67	11	3	41	13	3	P	P	3	7	P	3	11	19	3
71	P	23	3	13	11	3	7	P	3	67	19	3	89	7	3	11	13	3	P	127
73	3	P	11	3	59	7	3	P	P	3	13	31	3	11	109	3	P	P	3	7
77	17	P	3	7	P	3	23	79	3	11	7	3	P	P	3	P	53	3	131	P
79	3	17	7	3	P	13	3	11	P	3	107	P	3	P	47	3	7	29	3	31
81	43	3	17	89	3	11	P	3	7	P	3	59	13	3	P	7	3	23	P	3
83	7	P	3	11	P	3	13	7	3	3	29	3	P	P	3	113	P	3	79	13
87	53	3	P	19	3	7	137	3	P	31	3	P	7	3	P	P	3	P	43	3
89	P	13	3	P	7	3	17	P	3	139	P	3	61	73	3	P	23	3	7	11
91	3	61	103	3	31	59	3	17	13	3	7	P	3	P	P	3	109	7	3	P
93	71	3	7	P	3	P	P	3	17	7	3	P	107	3	P	11	3	19	P	3
97	3	19	P	3	103	43	3	7	P	3	17	11	3	P	7	3	13	71	3	P
99	101	3	53	P	3	P	7	3	P	11	3	17	19	3	P	P	3	P	61	3

	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239
01	7	3	149	29	3	P	97	3	151	P	3	13	P	3	7	71	3	137	P	3
03	P	23	3	P	43	3	7	73	3	37	P	3	P	7	3	19	P	3	13	11
07	59	3	53	P	3	71	13	3	P	P	3	7	23	3	89	11	3	151	7	3
09	13	P	3	7	P	3	23	P	3	31	7	3	P	11	3	P	P	3	29	P
11	3	P	7	3	73	P	3	13	P	3	P	11	3	P	41	3	7	131	3	P
13	P	3	97	53	3	47	P	3	7	11	3	29	139	3	13	7	3	23	P	3
17	3	17	13	3	29	11	3	P	P	3	P	P	3	7	P	3	11	37	3	P
19	97	3	17	11	3	7	P	3	19	13	3	61	7	3	11	29	3	P	P	3
21	19	11	3	13	7	3	P	P	3	P	P	3	11	P	3	43	13	3	7	19
23	3	P	71	3	17	101	3	31	29	3	7	19	3	83	59	3	P	7	3	47
27	P	7	3	83	41	3	11	P	3	101	P	3	P	P	3	7	P	3	P	71
29	3	P	P	3	11	13	3	7	37	3	P	101	3	41	7	3	P	61	3	P
31	P	3	11	137	3	P	7	3	17	23	3	P	13	3	P	P	3	19	P	3
33	11	P	3	23	P	3	13	127	3	17	31	3	7	P	3	101	P	3	P	7
37	P	3	37	7	3	31	P	3	41	P	3	17	19	3	23	P	3	7	11	3
39	P	13	3	89	19	3	P	P	3	7	P	3	17	P	3	P	7	3	31	37
41	3	7	23	3	P	P	3	P	7	3	P	73	3	17	11	3	47	P	3	89
43	7	3	13	P	3	P	P	3	53	P	3	P	11	3	7	13	3	P	113	3
47	3	P	P	3	P	7	3	23	11	3	19	79	3	37	P	3	13	P	3	7
49	17	3	19	P	3	P	11	3	73	53	3	7	67	3	131	P	3	11	7	3
51	P	17	3	7	11	3	P	P	3	59	7	3	P	19	3	11	67	3	17	43
53	3	P	7	3	P	19	3	61	P	3	P	13	3	11	47	3	7	P	3	17
57	7	P	3	79	17	3	139	7	3	11	P	3	13	P	3	P	41	3	P	P
59	3	P	P	3	37	17	3	11	P	3	P	P	3	7	P	3	59	23	3	13
61	13	3	113	59	3	7	17	3	P	P	3	19	7	3	29	P	3	P	107	3
63	P	37	3	11	7	3	131	13	3	P	P	3	43	61	3	P	P	3	7	31
67	P	3	7	P	3	P	19	3	13	7	3	P	53	3	31	P	3	P	29	3
69	29	7	3	P	P	3	P	P	3	103	17	3	P	P	3	7	P	3	P	11
71	3	P	P	3	23	P	3	7	P	3	P	17	3	P	7	3	P	11	3	P
73	P	3	P	13	3	P	7	3	89	P	3	P	17	3	P	11	3	P	P	3
77	3	67	P	3	7	107	3	P	P	3	47	7	3	97	17	3	P	13	3	P
79	P	3	P	7	3	67	P	3	137	11	3	13	P	3	53	17	3	7	P	3
81	71	41	3	P	P	3	37	11	3	7	P	3	31	103	3	P	7	3	11	P
83	3	7	P	3	P	11	3	P	7	3	41	97	3	67	23	3	11	17	3	29
87	13	11	3	61	113	3	7	P	3	127	P	3	11	7	3	103	P	3	P	17
89	3	P	31	3	43	7	3	13	47	3	11	P	3	19	83	3	P	P	3	7
91	P	3	P	P	3	19	P	3	11	83	3	7	P	3	13	31	3	37	7	3
93	P	P	3	7	83	3	11	23	3	P	7	3	P	149	3	P	19	3	P	P
97	19	3	11	P	3	59	P	3	7	13	3	P	P	3	P	7	3	53	23	3
99	7	79	3	13	149	3	P	7	3	109	P	3	23	P	3	P	13	3	P	103

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259
01	P	7	3	19	13	3	73	17	3	37	29	3	11	P	3	7	P	3	P	59
03	3	P	P	3	23	107	3	7	17	3	41	13	3	P	7	3	P	P	3	P
07	P	P	3	109	P	3	11	31	3	P	17	3	7	P	3	23	29	3	131	7
09	3	P	43	3	7	P	3	P	P	3	89	7	3	P	P	3	P	47	3	13
11	13	3	11	7	3	127	P	3	43	29	3	P	17	3	P	97	3	7	53	3
13	11	P	3	41	P	3	151	13	3	7	P	3	19	17	3	31	7	3	83	P
17	7	3	61	P	3	P	103	3	13	P	3	P	151	3	7	17	3	P	11	3
19	P	89	3	83	P	3	7	19	3	P	127	3	P	7	3	13	11	3	P	P
21	3	P	53	3	P	7	3	59	P	3	131	P	3	P	11	3	P	17	3	7
23	P	3	P	13	3	157	P	3	103	P	3	7	11	3	P	P	3	29	7	3
27	3	23	7	3	13	P	3	79	11	3	29	P	3	19	47	3	7	13	3	11
29	P	3	P	P	3	19	11	3	7	97	3	13	P	3	59	7	3	11	23	3
31	7	59	3	29	11	3	P	7	3	107	P	3	23	73	3	11	19	3	13	P
33	3	P	11	3	53	P	3	P	19	3	P	41	3	7	29	3	P	P	3	P
37	13	P	3	P	7	3	71	29	3	11	P	3	P	13	3	P	31	3	7	37
39	3	101	P	3	P	53	3	11	59	3	7	23	3	P	P	3	P	7	3	P
41	29	3	7	101	3	11	41	3	P	7	3	31	43	3	13	P	3	P	P	3
43	P	7	3	11	P	3	19	109	3	P	79	3	P	P	3	7	P	3	43	P
47	139	3	P	97	3	P	7	3	P	13	3	P	P	3	P	59	3	P	P	3
49	P	19	3	13	23	3	157	P	3	61	37	3	7	P	3	29	13	3	P	7
51	3	P	7	3	7	P	3	53	P	3	13	7	3	101	31	3	113	11	3	P
53	67	3	79	7	3	43	89	3	29	P	3	P	P	3	P	11	3	7	103	3
57	3	7	127	3	37	13	3	19	7	3	P	11	3	P	P	3	P	43	3	101
59	7	3	17	P	3	41	P	3	P	11	3	139	13	3	7	61	3	P	19	3
61	P	37	3	17	61	3	7	11	3	109	19	3	P	7	3	P	67	3	11	13
63	3	73	19	3	17	7	3	P	23	3	71	P	3	13	P	3	11	P	3	7
67	41	11	3	7	43	3	17	P	3	P	7	3	11	P	3	37	P	3	P	23
69	3	P	7	3	P	79	3	17	13	3	11	P	3	23	P	3	7	73	3	P
71	P	3	13	P	3	P	P	3	7	P	3	P	37	3	P	7	3	P	41	3
73	7	23	3	P	P	3	11	7	3	13	P	3	127	P	3	107	P	3	P	19
77	P	3	11	19	3	7	P	3	P	P	3	17	7	3	73	3	3	149	113	3
79	11	P	3	P	7	3	23	71	3	P	31	3	17	41	3	P	P	3	7	83
81	3	P	P	3	P	47	3	P	139	3	7	13	3	17	83	3	61	7	3	P
83	P	3	7	37	3	13	P	3	149	7	3	P	131	3	17	P	3	19	11	3
87	3	19	149	3	47	23	3	7	41	3	P	89	3	53	7	3	17	107	3	13
89	13	3	107	29	3	67	7	3	P	P	3	P	11	3	71	P	3	17	P	3
91	P	17	3	P	19	3	P	13	3	67	11	3	7	P	3	157	23	3	17	7
93	3	13	17	3	7	P	3	P	11	3	23	7	3	67	13	3	P	P	3	11
97	P	P	3	31	11	3	P	137	3	7	7	3	41	109	3	11	7	3	19	P
99	3	7	11	3	P	17	3	P	7	3	19	113	3	11	43	3	31	P	3	P

	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279
01	3	43	7	3	17	P	3	P	P	3	13	41	3	23	11	3	7	P	3	P
03	P	3	P	29	3	17	37	3	7	P	3	P	11	3	67	7	3	13	P	3
07	3	P	73	3	P	13	3	17	11	3	113	P	3	7	P	3	19	103	3	11
09	31	3	P	P	3	7	11	3	17	71	3	P	7	3	P	P	3	11	P	3
11	19	P	3	83	7	3	13	P	3	17	P	3	P	31	3	11	P	3	7	13
13	3	P	11	3	61	P	3	P	P	3	7	19	3	11	79	3	53	7	3	103
17	P	7	3	P	P	3	43	P	3	11	P	3	17	59	3	7	P	3	P	P
19	3	P	157	3	29	23	3	7	13	3	41	47	3	17	7	3	71	53	3	P
21	P	3	13	P	3	11	7	3	P	P	3	37	163	3	17	13	3	19	43	3
23	53	151	3	11	P	3	79	P	3	13	61	3	7	89	3	17	23	3	P	7
27	17	3	P	7	3	41	P	3	139	P	3	P	19	3	P	P	3	7	P	3
29	P	17	3	113	13	3	31	P	3	7	151	3	73	P	3	P	7	3	17	11
31	3	7	17	3	P	43	3	P	7	3	P	13	3	151	P	3	P	11	3	17
33	7	3	37	17	3	13	P	3	P	23	3	43	113	3	7	11	3	P	13	3
37	3	59	P	3	P	7	3	P	47	3	19	11	3	P	P	3	29	P	3	7
39	13	3	19	P	3	P	17	3	P	11	3	7	P	3	23	P	3	P	7	3
41	P	P	3	7	137	3	P	11	3	29	7	3	P	19	3	P	151	3	11	P
43	3	13	7	3	31	11	3	47	17	3	P	P	3	37	13	3	7	P	3	P
47	7	11	3	P	53	3	P	7	3	P	17	3	11	23	3	13	P	3	P	P
49	3	79	P	3	P	139	3	23	P	3	11	17	3	7	P	3	43	P	3	19

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279
51	109	3	P	13	3	7	29	3	11	P	3	19	7	3	97	P	3	P	P	3
53	P	P	3	19	7	3	11	31	3	P	13	3	P	17	3	59	P	3	7	P
57	71	3	7	P	3	P	19	3	107	7	3	13	97	3	P	17	3	41	89	3
59	11	7	3	43	P	3	53	P	3	P	P	3	P	109	3	7	17	3	13	73
61	3	P	P	3	47	P	3	17	P	3	P	157	3	P	7	3	139	17	3	P
63	67	3	P	41	3	101	7	3	P	59	3	23	137	3	29	43	3	P	11	3
67	3	137	P	3	7	31	3	13	67	3	P	7	3	P	11	3	73	P	3	P
69	131	3	109	7	3	163	P	3	97	149	3	101	11	3	13	19	3	7	29	3
71	29	P	3	P	103	3	149	19	3	7	11	3	P	101	3	79	7	3	47	83
73	3	7	13	3	23	P	3	41	7	3	P	29	3	31	83	3	P	P	3	11
77	89	P	3	13	11	3	7	6	3	53	P	3	P	7	3	11	13	3	61	101
79	3	47	11	3	P	7	3	61	P	3	13	P	3	11	P	3	89	P	3	7
81	11	3	41	23	3	19	P	3	P	P	3	7	P	3	P	P	3	13	7	3
83	P	P	3	7	71	3	P	P	3	11	7	3	P	139	3	P	19	3	P	P
87	19	3	97	P	3	11	P	3	7	P	3	31	13	3	P	7	3	37	79	3
89	7	P	3	11	P	3	13	7	3	137	103	3	29	61	3	47	P	3	167	13
91	3	11	61	3	59	P	3	73	P	13	P	P	3	7	37	3	P	P	3	23
93	97	3	P	P	3	7	P	3	P	P	3	71	7	3	19	41	3	P	P	3
97	3	17	P	3	P	P	3	127	13	3	7	P	3	P	31	3	P	7	3	P
99	P	3	7	P	3	67	P	3	37	7	3	59	P	3	107	11	3	P	23	3

	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299
01	P	3	P	7	3	11	37	3	83	P	3	P	P	3	P	P	3	7	17	3
03	41	157	3	11	P	3	P	P	3	7	13	3	19	P	3	163	7	3	P	17
07	7	3	67	P	3	29	P	3	P	137	3	13	P	3	7	19	3	61	41	3
09	37	P	3	P	P	3	7	19	3	P	P	3	P	7	3	23	29	3	13	11
11	3	P	P	3	P	7	3	P	47	3	67	43	3	P	P	3	P	11	3	7
13	109	3	89	23	3	P	13	3	9	29	3	7	131	3	67	11	3	43	7	3
17	3	31	7	3	157	P	3	13	P	3	P	11	3	19	23	3	7	P	3	P
19	P	3	P	P	3	19	P	3	7	11	3	37	61	3	13	7	3	113	P	3
21	7	61	3	127	97	3	P	7	3	P	P	3	P	109	3	53	19	3	11	3
23	3	P	13	3	43	11	3	P	19	3	P	P	3	7	P	3	11	P	3	23
27	P	11	3	13	7	3	P	23	3	P	P	3	11	P	3	P	13	3	7	P
29	3	23	P	3	P	47	3	P	127	3	7	P	3	139	P	3	P	7	3	173
31	P	3	7	41	3	103	P	3	11	7	3	P	P	3	19	P	3	13	23	3
33	17	7	3	29	P	3	11	59	3	P	P	3	23	P	3	7	P	3	P	37
37	23	3	11	43	3	P	7	3	P	19	3	P	13	3	P	P	3	131	P	3
39	11	19	3	17	P	3	13	29	3	43	71	3	7	P	3	109	107	3	53	7
41	3	107	31	3	7	P	3	41	151	3	113	7	3	13	59	3	P	P	3	79
43	29	3	61	7	3	17	P	3	P	103	3	151	P	3	P	31	3	7	11	3
47	3	7	47	3	P	P	3	17	7	3	31	P	3	P	11	3	23	151	3	P
49	7	3	13	P	3	P	P	3	17	P	3	103	11	3	7	13	3	71	19	3
51	P	P	3	P	23	3	7	P	3	13	11	3	P	7	3	29	149	3	P	61
53	3	47	19	3	37	7	3	P	11	3	17	P	3	149	P	3	13	P	3	7
57	P	37	3	7	11	3	P	149	3	23	7	3	17	31	3	11	47	3	73	29
59	3	29	7	3	149	P	3	P	P	3	P	13	3	11	89	3	7	P	3	P
61	11	3	59	79	3	13	P	3	3	P	3	11	29	3	17	7	3	P	13	3
63	7	P	3	113	P	3	P	7	7	11	P	3	13	P	3	17	P	3	P	19
67	13	3	23	19	3	7	109	3	3	83	3	P	7	3	79	P	3	17	P	3
69	P	17	3	11	7	3	P	13	P	59	41	3	P	43	3	P	P	3	7	23
71	3	11	17	3	71	P	3	P	P	7	7	31	3	23	13	3	P	7	3	17
73	67	3	7	17	3	P	53	3	13	3	3	P	73	3	P	P	3	19	P	3
77	3	19	P	3	P	17	3	7	67	P	P	163	3	29	7	3	59	11	3	31
79	43	3	P	13	3	P	7	3	P	3	3	P	19	3	41	11	3	97	P	3
81	P	P	3	101	19	3	23	17	3	73	13	3	7	11	3	P	67	3	P	7
83	3	P	P	3	7	101	3	107	17	3	127	7	3	P	P	3	P	13	3	P
87	P	71	3	P	61	3	P	11	3	7	17	3	P	P	3	P	7	3	11	157
89	3	7	P	3	31	11	3	P	7	3	19	17	3	P	37	3	11	P	3	P
91	7	3	19	11	3	P	13	3	167	53	3	P	17	3	7	127	3	31	71	3
93	13	11	3	P	P	3	7	P	3	79	47	3	11	7	3	101	23	3	167	89
97	P	3	P	73	3	P	P	3	11	107	3	7	P	3	13	17	3	83	7	3
99	P	163	3	7	P	3	11	31	3	47	7	3	83	P	3	P	17	3	29	131

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319
01	19	31	3	157	7	3	71	11	3	13	29	3	41	113	3	17	P	3	7	19
03	3	P	P	3	P	11	3	P	P	3	7	19	3	23	31	3	11	7	3	61
07	37	7	3	P	13	3	127	P	3	31	101	3	11	P	3	7	P	3	17	9
09	3	P	17	3	47	P	3	7	P	3	11	13	3	131	7	3	73	37	3	17
11	P	3	P	17	3	13	7	3	11	P	3	53	23	3	101	P	3	19	11	3
13	P	P	3	P	17	3	11	P	3	19	P	3	7	173	3	P	101	3	29	7
17	13	3	11	7	3	P	17	3	P	41	3	29	19	3	89	P	3	7	P	3
19	11	P	3	P	19	3	67	13	3	7	P	3	P	P	3	43	7	3	47	59
21	3	7	47	3	29	23	3	31	7	3	67	P	3	P	13	3	103	P	3	137
23	7	3	P	P	3	131	113	3	13	17	3	P	P	3	7	29	3	P	11	3
27	3	47	167	3	P	7	3	P	29	3	19	17	3	P	11	3	P	P	3	7
29	P	3	19	13	3	P	109	3	P	157	3	7	11	3	53	41	3	P	7	3
31	59	29	3	7	P	3	P	79	3	P	7	3	P	17	3	P	47	3	139	9
33	3	P	7	3	13	19	3	73	11	3	P	163	3	P	17	3	7	13	3	11
37	7	P	3	23	11	3	P	7	3	P	41	3	P	P	3	11	17	3	13	109
39	3	P	11	3	61	P	3	59	P	3	P	P	3	7	149	3	29	17	3	19
41	11	3	P	P	3	7	11	3	P	P	3	11	7	3	23	P	3	P	17	3
43	13	43	3	19	7	3	P	71	3	11	37	3	157	13	9	P	P	3	7	17
47	P	3	7	P	3	11	19	3	109	7	3	P	P	3	13	P	3	53	P	3
49	151	7	3	11	P	3	P	97	3	P	61	3	P	23	3	7	P	3	P	43
51	3	11	13	3	37	137	3	7	P	3	P	P	3	107	7	3	31	P	3	89
53	41	3	P	127	3	P	7	3	P	13	3	P	P	3	71	139	3	113	53	3
57	3	53	79	3	7	P	3	P	59	3	13	7	3	P	83	3	P	11	3	P
59	P	3	P	7	3	P	23	3	P	83	3	P	P	3	163	11	3	7	P	3
61	23	P	3	97	83	3	P	19	3	7	89	3	41	11	3	37	7	3	151	31
63	3	7	53	3	41	13	3	P	7	3	P	11	3	79	73	3	P	23	3	P
67	107	71	3	P	P	3	7	11	3	173	47	3	P	7	3	P	P	3	11	13
69	3	P	P	3	P	7	3	29	P	3	P	71	3	13	P	3	11	P	3	7
71	P	3	P	11	3	19	P	3	P	P	3	7	P	3	11	131	3	P	7	3
73	17	11	3	7	31	3	37	P	3	47	7	3	11	137	3	P	19	3	P	P
77	19	3	13	37	3	P	P	3	7	P	3	P	P	3	P	7	3	43	127	3
79	7	103	3	17	29	3	11	7	3	13	P	3	31	P	3	23	79	3	71	113
81	3	P	107	3	11	53	3	P	P	3	P	P	3	7	P	3	13	61	3	P
83	67	3	11	23	3	7	61	3	89	P	3	P	7	3	19	P	3	37	P	3
87	3	P	31	3	43	73	3	17	67	3	7	13	3	P	23	3	P	7	3	29
89	P	3	7	P	3	13	P	3	71	7	3	P	67	3	P	31	3	83	11	3
91	P	7	3	P	P	3	47	41	3	17	P	3	13	P	3	7	11	3	P	P
93	3	109	P	3	P	P	3	7	P	3	17	P	3	P	7	3	41	P	3	13
97	P	P	3	113	P	3	P	13	3	139	11	3	7	P	3	19	29	3	167	7
99	3	13	41	3	7	37	3	19	11	3	137	7	3	17	13	3	P	P	3	11

	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339
01	3	47	13	3	P	7	3	53	P	3	61	79	3	P	127	3	P	67	3	7
03	P	3	P	P	3	P	P	3	P	13	3	7	P	3	P	P	3	P	7	3
07	3	97	7	3	23	P	3	P	53	3	13	P	3	19	11	3	7	37	3	41
09	P	3	31	P	3	19	P	3	7	P	3	113	11	3	47	7	3	13	P	3
11	7	163	3	79	P	3	P	7	3	P	11	3	P	P	3	23	19	3	P	P
13	3	17	P	3	P	13	3	P	11	3	P	P	3	7	P	3	P	P	3	11
17	101	P	3	17	7	3	13	P	3	P	137	3	59	P	3	11	P	3	7	13
19	3	P	11	3	17	31	3	P	37	3	7	P	3	11	23	3	P	7	3	107
21	11	3	7	P	3	17	P	3	23	7	3	11	139	3	19	P	3	P	31	3
23	31	7	3	P	P	3	17	43	3	11	P	3	P	47	3	7	P	3	139	P
27	P	3	13	P	3	11	7	3	17	19	3	157	149	3	P	13	3	29	P	3
29	P	19	3	11	P	3	67	23	3	13	P	3	7	P	3	P	P	3	P	7
31	3	11	167	3	7	P	3	71	P	3	17	7	3	P	101	3	13	89	3	P
33	103	3	P	7	3	P	P	3	P	P	3	17	167	3	67	P	3	7	23	3
37	3	7	P	3	163	P	3	19	7	3	P	13	3	17	29	3	P	11	3	P
39	7	3	103	73	3	13	127	3	P	P	3	31	43	3	7	11	3	P	13	3
41	179	P	3	P	P	3	7	29	3	P	19	3	13	7	3	17	P	3	43	P
43	3	P	19	3	P	7	3	137	P	3	173	11	3	P	53	3	17	41	3	7
47	73	17	3	7	71	3	P	11	3	47	7	3	P	P	3	P	P	3	11	83
49	3	13	7	3	37	11	3	P	107	3	P	P	3	P	13	3	7	P	3	17

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339
51	P	3	P	11	3	43	103	3	7	83	3	P	41	3	11	7	3	P	P	3
53	7	11	3	P	17	3	P	7	3	31	P	3	11	P	3	13	73	3	97	19
57	P	3	P	13	3	7	17	3	11	P	3	71	7	3	P	23	3	P	P	3
59	P	P	3	P	7	3	11	17	3	23	13	3	79	P	3	37	97	3	7	29
61	3	29	P	3	11	P	3	181	17	3	7	P	3	73	P	3	41	7	3	P
63	P	3	7	P	3	P	89	3	59	7	3	13	29	3	109	P	3	19	P	3
67	3	19	41	3	P	29	3	7	23	3	43	17	3	61	7	3	131	P	3	P
69	P	3	23	P	3	P	7	3	P	P	3	41	17	3	P	P	3	P	11	3
71	13	53	3	P	19	3	37	P	3	P	P	3	7	13	3	59	11	3	P	7
73	3	P	59	3	7	P	3	13	71	3	P	7	3	23	11	3	151	P	3	53
77	P	23	3	P	47	3	41	23	3	7	11	3	107	P	3	P	7	3	19	61
79	3	7	13	3	P	P	3	P	7	3	19	P	3	29	P	3	P	17	3	11
81	7	3	19	P	3	31	11	3	131	13	3	P	23	3	7	P	3	11	17	3
83	P	P	3	13	11	3	7	P	3	P	P	3	83	7	3	11	13	3	31	17
87	11	3	83	139	3	P	P	3	P	P	3	7	P	3	P	P	3	13	7	3
89	P	P	3	7	53	3	97	P	3	11	7	3	P	173	3	P	59	3	P	41
91	3	P	7	3	P	13	3	11	31	3	P	P	3	P	107	3	7	P	3	19
93	67	3	43	29	3	11	P	3	7	P	3	19	13	3	P	7	3	47	P	3
97	3	11	P	3	P	37	3	P	67	3	23	89	3	7	19	3	31	P	3	P
99	P	3	P	179	3	7	19	3	167	P	3	P	7	3	139	P	3	23	109	3

	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359
01	11	3	23	P	3	P	7	3	13	17	3	11	P	3	P	131	3	19	P	3
03	37	67	3	P	P	3	P	P	3	11	17	3	7	43	3	13	P	3	P	7
07	31	3	79	7	3	11	P	3	P	67	3	P	17	3	P	P	3	7	61	3
09	71	23	3	11	19	3	53	61	3	7	13	3	137	17	3	P	7	3	P	149
11	3	7	P	3	13	P	3	103	7	3	157	P	3	P	17	3	149	13	3	P
13	7	3	P	P	3	P	P	3	31	P	3	13	23	3	7	17	3	71	59	3
17	3	109	P	3	127	7	3	149	37	3	19	P	3	P	107	3	P	11	3	7
19	P	3	19	P	3	P	13	3	P	P	3	7	41	3	P	11	3	23	7	3
21	13	149	3	7	P	3	89	P	3	47	7	3	P	11	3	P	179	3	113	17
23	3	P	7	3	29	19	3	13	97	3	P	11	3	P	P	3	7	139	3	P
27	7	P	3	P	173	3	31	7	3	53	P	3	P	P	3	P	23	3	41	37
29	3	P	13	3	P	11	3	P	29	3	23	P	3	7	71	3	11	P	3	19
31	P	3	P	11	3	7	P	3	61	13	3	19	7	3	11	P	3	P	P	3
33	P	11	3	13	7	3	59	47	3	181	53	3	11	89	3	P	13	3	7	P
37	101	3	7	P	3	P	19	3	11	7	3	41	167	3	P	P	3	13	P	3
39	P	7	3	23	P	3	11	P	3	P	37	3	131	P	3	7	157	3	P	83
41	3	P	97	3	11	13	3	7	P	3	67	7	3	59	7	3	29	103	3	127
43	59	3	11	61	3	P	7	3	P	83	3	113	13	3	23	P	3	31	73	3
47	3	P	23	3	7	179	3	P	P	3	101	7	3	13	P	3	43	P	3	103
49	79	3	29	7	3	P	P	3	P	P	3	P	101	3	P	19	3	7	11	3
51	17	13	3	P	47	3	P	19	3	7	P	3	P	23	3	73	7	3	P	P
53	3	7	P	3	131	109	3	23	7	3	P	P	3	P	11	3	101	P	3	157
57	P	P	3	17	P	3	7	P	3	13	11	3	P	7	3	31	181	3	23	41
59	3	P	P	3	17	7	3	P	11	3	P	P	3	19	59	3	13	P	3	7
61	P	3	P	P	3	17	11	3	71	P	3	7	37	3	P	43	3	11	7	3
63	23	127	3	7	11	3	17	P	3	P	7	3	179	P	3	11	19	3	P	P
67	11	3	P	P	3	13	P	3	7	73	3	11	P	3	29	7	3	47	13	3
69	7	47	3	P	P	3	37	7	3	11	P	3	13	113	3	P	53	3	P	P
71	3	P	43	3	P	181	3	11	P	3	17	P	3	7	79	3	P	P	3	13
73	13	3	P	37	3	7	P	3	43	41	3	17	7	3	19	P	3	83	29	3
77	3	11	51	3	23	71	3	83	P	3	7	29	3	17	13	3	P	7	3	P
79	53	3	7	31	3	151	P	3	13	7	3	127	P	3	17	47	3	37	P	3
81	173	7	3	P	29	3	79	P	3	P	P	3	P	P	3	7	31	3	53	11
83	3	P	P	3	P	P	3	7	P	3	P	151	3	41	7	3	17	11	3	P
87	89	17	3	137	P	3	P	43	3	59	13	3	7	11	3	19	127	3	37	7
89	3	179	17	3	7	P	3	19	139	3	P	7	3	43	23	3	89	13	3	17
91	73	3	53	7	3	P	113	3	23	11	3	13	P	3	P	P	3	P	19	3
93	103	31	3	163	17	3	P	11	3	7	19	3	29	P	3	P	7	3	11	P
97	7	3	P	11	3	29	13	3	P	29	3	61	47	3	7	P	3	P	P	3
99	13	11	3	41	P	3	7	17	3	31	P	3	11	7	3	97	29	3	P	P

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379
01	7	13	3	31	89	3	17	7	3	P	163	3	P	11	3	P	19	3	103	151
03	3	79	41	3	59	173	3	17	13	3	P	11	3	7	113	3	31	37	3	29
07	P	P	3	P	7	3	P	11	3	13	23	3	29	P	3	P	P	3	7	P
09	3	P	P	3	23	11	3	P	P	3	7	43	3	P	P	3	11	7	3	167
11	P	3	3	11	3	29	31	3	131	7	3	17	127	3	11	P	3	43	P	3
13	P	7	7	P	11	3	19	P	3	P	P	3	11	P	3	7	29	3	P	31
17	P	3	P	23	3	13	7	3	11	19	3	P	P	3	17	P	3	P	13	3
19	181	19	3	P	79	3	11	73	3	P	P	3	7	67	3	17	P	3	59	7
21	3	41	29	3	7	59	3	P	P	3	P	7	3	P	23	3	17	67	3	13
23	13	3	11	7	3	P	53	3	23	P	3	P	P	3	P	157	3	7	109	3
27	3	7	17	3	73	P	3	19	7	3	61	137	3	163	13	3	191	31	3	17
29	7	3	P	17	3	P	P	3	13	P	3	107	59	3	7	P	3	29	11	3
31	137	P	3	47	17	3	7	23	3	P	19	3	31	7	3	13	11	3	P	83
33	3	23	19	3	P	7	3	109	P	3	29	71	3	37	11	3	P	97	3	7
37	P	P	3	7	83	3	P	17	3	43	7	3	23	P	3	P	61	3	157	59
39	3	71	7	3	13	61	3	P	11	3	P	P	3	P	29	3	7	13	3	11
41	23	3	P	P	3	P	11	3	7	17	3	13	167	3	P	7	3	11	79	3
43	7	47	3	P	11	3	P	7	3	P	17	3	P	107	3	11	P	3	13	19
47	11	3	67	19	3	7	13	3	P	P	3	11	7	3	P	P	3	P	P	3
49	13	37	3	163	7	3	67	P	3	11	P	3	193	13	3	P	P	3	7	137
51	3	P	P	3	P	P	3	11	43	3	7	97	3	41	17	3	23	7	3	P
53	31	3	7	P	3	11	P	3	137	7	3	53	P	3	13	17	3	19	P	3
57	3	11	13	3	P	139	3	7	P	3	P	73	3	P	7	3	P	17	3	P
59	107	3	101	103	3	P	7	3	29	13	3	P	19	3	47	23	3	61	17	3
61	P	P	3	13	19	3	61	P	3	23	P	3	7	P	3	P	13	3	P	7
63	3	29	P	3	7	P	3	97	191	3	13	7	3	P	P	3	P	11	3	P
67	P	59	3	41	P	3	37	P	3	7	101	3	83	11	3	P	7	3	19	P
69	3	7	P	3	P	13	3	83	7	3	19	11	3	P	89	3	139	179	3	43
71	7	3	19	37	3	P	P	3	P	11	3	P	13	3	7	P	3	107	P	3
73	P	61	3	P	P	3	7	11	3	P	131	3	P	7	3	P	101	3	11	13
77	43	3	P	11	3	79	P	3	P	103	3	7	P	3	11	53	3	37	7	3
79	109	11	3	7	P	3	43	P	3	P	7	3	11	P	3	P	41	3	P	163
81	3	97	7	3	191	157	3	P	13	3	11	P	3	29	37	3	7	P	3	19
83	P	3	13	P	3	P	P	3	7	31	3	19	23	3	P	13	3	P	43	3
87	3	P	131	3	11	P	3	P	P	3	P	41	3	7	19	3	13	29	3	P
89	151	3	11	P	3	7	19	3	37	47	3	P	7	3	P	P	3	23	P	3
91	11	P	3	151	7	3	P	P	3	71	29	3	89	139	3	P	P	3	7	P
93	3	17	P	3	P	23	3	P	79	3	7	13	3	61	P	3	P	7	3	P
97	P	7	3	17	P	3	P	31	3	P	P	3	13	P	3	7	11	3	P	P
99	3	53	P	3	17	P	3	7	P	3	23	P	o	149	7	3	P	P	3	13

	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399
01	3	7	P	3	11	P	3	13	7	3	43	61	3	P	31	3	199	29	3	P
03	7	3	11	P	3	139	P	3	P	P	3	P	197	3	7	P	3	P	53	3
07	3	53	13	3	193	7	3	P	151	3	19	P	3	23	157	3	P	59	3	7
09	191	3	19	29	3	97	P	3	197	13	3	7	P	3	P	P	3	P	7	3
11	P	23	3	7	71	3	P	P	3	167	7	3	113	19	3	P	11	3	41	107
13	3	P	7	3	107	19	3	P	37	3	13	P	3	P	11	3	7	151	3	167
17	7	47	3	P	41	3	23	7	3	P	11	3	P	P	3	43	173	3	29	179
19	3	P	P	3	103	13	3	31	11	3	P	P	3	7	P	3	P	P	3	11
21	193	3	37	P	3	7	11	3	P	P	3	19	7	3	79	P	3	11	P	3
23	47	67	3	19	7	3	13	P	3	P	P	3	61	P	3	11	P	3	7	13
27	11	3	7	P	3	59	19	3	41	7	3	11	P	3	89	29	3	P	P	3
29	17	7	3	P	83	3	P	P	3	11	31	3	P	67	3	7	23	3	P	P
31	3	17	7	3	P	43	3	7	13	3	23	109	3	37	7	3	P	67	3	73
33	73	3	13	P	3	11	7	3	P	P	3	P	P	3	47	13	3	P	61	3
37	3	11	P	3	7	89	3	P	71	3	103	7	3	139	113	3	13	79	3	P
39	P	3	P	7	3	17	P	3	P	23	3	P	P	3	P	19	3	7	P	3
41	109	43	3	23	13	3	17	19	3	7	P	3	P	P	3	P	7	3	P	11
43	3	7	167	3	37	P	3	17	7	3	P	13	3	P	P	3	29	11	3	59
47	P	37	3	31	P	3	7	P	3	17	P	3	13	7	3	71	41	3	P	43
49	3	P	23	3	P	7	3	P	53	3	17	11	3	19	103	3	31	P	3	7

TABLE pour trouver les Diviſeurs des Nombres jusqu'à 100000.

	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399
51	13	3	29	P	3	19	P	3	P	11	3	7	P	3	P	P	3	127	7	3
53	P	P	3	7	P	3	P	11	3	P	7	3	17	23	3	37	19	3	11	P
57	19	3	67	11	3	P	29	3	7	163	3	P	37	3	11	7	3	83	P	3
59	7	11	3	89	P	3	67	7	3	P	139	3	11	P	3	13	P	3	23	31
61	3	31	P	3	P	P	3	83	P	3	11	P	3	7	P	3	17	P	3	89
63	17	3	83	13	3	7	23	3	11	47	3	P	7	3	19	P	3	17	P	3
67	3	P	17	3	11	P	3	P	P	3	7	53	3	P	61	3	P	7	3	17
69	P	3	7	17	3	P	P	3	47	7	3	13	107	3	29	P	3	P	P	3
71	11	7	3	P	17	3	P	137	3	P	89	3	173	P	3	7	P	3	31	P
73	3	59	P	3	79	17	3	7	P	3	41	43	3	P	7	3	97	31	3	71
77	13	P	3	P	109	3	P	17	3	P	23	3	7	13	3	19	11	3	P	7
79	3	73	101	3	7	173	3	13	17	3	P	7	3	53	11	3	P	P	3	P
81	113	3	P	7	3	41	47	3	59	17	3	P	11	3	13	P	3	7	19	3
83	P	P	3	131	29	3	101	P	3	7	11	3	163	P	3	23	7	3	P	P
87	7	3	P	23	3	47	11	3	37	13	3	149	17	3	7	31	3	11	P	3
89	41	P	3	13	11	3	7	79	3	127	P	3	101	7	3	11	13	3	113	P
91	3	181	11	3	61	7	3	P	P	3	13	P	3	11	17	3	19	P	3	7
93	11	3	149	P	3	P	P	3	19	P	3	7	P	3	73	17	3	13	7	3
97	3	P	7	3	137	13	3	11	97	3	P	19	3	P	127	3	7	17	3	23
99	31	3	P	19	3	11	P	3	7	59	3	P	13	3	P	7	3	P	17	3

	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419
01	13	3	7	191	3	101	11	3	P	7	3	23	P	3	19	47	3	11	P	3
03	109	7	3	41	11	3	19	13	3	P	131	3	P	103	3	7	P	3	17	P
07	11	3	31	17	3	P	7	3	13	19	3	11	89	3	47	P	3	179	97	3
09	P	19	3	173	17	3	P	P	3	11	23	3	7	101	3	13	P	3	P	7
11	3	P	79	3	7	17	3	11	37	3	P	7	3	109	P	3	P	53	3	P
13	P	3	P	7	3	11	17	3	P	163	3	P	P	3	P	P	3	7	P	3
17	3	7	131	3	13	31	3	19	7	3	P	P	3	79	83	3	P	13	3	167
19	7	3	37	23	3	P	151	3	P	17	3	13	47	3	7	P	3	P	19	3
21	31	53	3	61	83	3	7	43	3	151	17	3	P	7	3	P	P	3	13	11
23	3	P	19	3	P	7	3	193	P	3	P	17	3	31	23	3	107	11	3	7
27	13	P	3	7	P	3	P	139	3	P	7	3	P	11	3	131	P	3	151	P
29	3	P	7	3	P	P	3	13	P	3	89	11	3	37	17	3	7	P	3	23
31	P	3	P	31	3	P	41	3	7	11	3	P	P	3	13	7	3	29	59	3
33	7	67	3	53	P	3	179	7	3	P	37	3	P	P	3	41	17	3	11	19
37	P	3	P	11	3	7	P	3	97	13	3	31	7	3	11	73	3	P	17	3
39	P	11	3	13	7	3	P	P	3	P	P	3	11	67	3	P	13	3	7	17
41	3	137	P	3	37	71	3	151	P	3	7	P	3	P	29	3	P	7	3	P
43	23	3	7	P	3	P	97	3	11	7	3	P	P	3	P	P	3	13	P	3
47	3	19	167	3	11	13	3	7	P	3	P	23	3	173	7	3	P	109	3	P
49	19	3	11	157	3	23	7	3	P	P	3	P	13	3	181	P	3	83	P	3
51	11	P	3	P	19	3	13	P	3	31	P	3	7	P	3	37	P	3	P	7
53	3	P	P	3	7	107	3	83	P	3	61	7	3	13	P	3	23	43	3	P
57	41	13	3	P	23	3	109	53	3	7	P	3	P	P	3	29	7	3	19	P
59	3	7	127	3	P	P	3	3	7	3	19	79	3	59	11	3	P	P	3	P
61	7	3	13	P	3	47	73	3	29	P	3	P	11	3	7	13	3	P	41	3
63	P	P	3	181	43	3	7	P	3	13	11	3	P	7	3	89	61	3	P	29
67	103	3	67	37	3	113	11	3	P	71	3	7	29	3	P	197	3	11	7	3
69	17	P	3	7	11	3	67	59	3	53	7	3	P	41	3	11	P	3	149	P
71	3	17	7	3	P	29	3	P	23	3	67	13	3	11	113	3	7	P	3	19
73	11	3	17	47	3	13	89	3	7	P	3	11	149	3	67	7	3	37	13	3
77	3	P	P	3	17	P	3	11	41	3	P	P	3	7	19	3	71	P	3	13
79	13	3	47	149	3	7	19	3	P	43	3	P	7	3	P	P	3	41	P	3
81	149	31	3	11	7	3	17	13	3	107	P	3	P	P	3	41	P	3	7	P
83	3	11	P	3	P	P	3	17	P	3	7	P	3	29	13	3	73	7	3	P
87	P	7	3	P	P	3	23	P	3	17	181	3	19	P	3	7	P	3	P	11
89	3	P	P	3	19	37	3	7	31	3	17	P	3	P	7	3	47	11	3	199
91	47	3	43	13	3	3	7	3	103	179	3	17	157	3	P	11	3	23	163	3
93	P	P	3	31	P	3	P	19	3	P	13	3	P	11	3	P	173	3	P	7
97	101	3	59	7	3	P	P	3	P	11	3	13	61	3	17	P	3	7	P	3
99	P	61	3	71	P	P	P	11	3	7	73	3	P	P	3	17	7	3	11	P

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439
01	97	P	3	7	109	3	13	P	3	P	7	3	P	19	3	41	59	3	P	11
03	3	71	7	3	P	19	3	P	23	3	P	P	3	13	P	3	7	11	3	43
07	7	13	3	P	P	3	137	7	3	107	29	3	P	11	3	139	P	3	71	23
09	3	17	P	3	P	P	3	P	13	3	41	11	3	7	83	3	P	109	3	19
11	43	3	13	29	3	7	P	3	31	11	3	19	7	3	P	13	3	P	193	3
13	P	23	3	17	7	3	43	11	3	13	P	3	79	P	3	53	P	3	7	P
17	P	3	7	11	3	17	19	3	47	7	3	P	23	3	11	P	3	P	43	3
19	P	7	3	101	13	3	17	P	3	167	P	3	11	P	3	7	53	3	29	37
21	3	73	P	3	59	101	3	7	P	3	11	13	3	P	7	3	181	3	3	167
23	P	3	P	P	3	13	7	3	11	P	3	29	P	3	173	71	3	23	13	3
27	3	103	P	3	7	23	3	P	113	3	17	7	3	37	P	3	P	73	3	13
29	13	3	11	7	3	71	47	3	P	P	3	17	139	3	137	19	3	7	41	3
31	11	P	3	P	151	3	89	13	3	7	37	3	17	P	3	101	7	3	53	197
33	3	7	157	3	P	P	3	151	7	3	23	P	3	17	13	3	P	101	3	P
37	127	29	3	P	P	3	7	P	3	P	P	3	P	7	3	13	11	3	59	53
39	3	P	P	3	31	7	3	79	P	3	193	179	3	19	11	3	17	191	3	7
41	17	3	53	13	3	19	P	3	P	23	3	7	11	3	P	P	3	17	7	3
43	P	17	3	7	P	3	P	P	3	P	7	3	83	89	3	P	19	3	17	P
47	19	3	83	17	3	157	11	3	7	67	3	13	59	3	23	7	3	11	163	3
49	7	113	3	P	11	3	P	7	3	29	P	3	61	67	3	11	P	3	13	71
51	3	61	11	3	P	17	3	P	73	3	P	P	3	7	P	3	P	67	3	P
53	11	3	29	41	3	7	13	3	P	P	3	11	7	3	19	97	3	P	P	3
57	3	P	P	3	P	P	3	11	17	3	7	103	3	191	P	3	149	7	3	113
59	137	3	7	P	3	11	29	3	P	7	3	P	181	3	13	43	3	P	61	3
61	P	7	3	11	P	3	37	61	3	P	17	3	P	131	3	7	P	3	23	P
63	3	11	13	3	P	31	3	7	P	3	P	17	3	103	7	3	47	107	3	P
67	23	149	3	13	P	3	P	P	3	P	P	3	7	17	3	19	13	3	P	7
69	3	P	43	3	7	P	3	19	163	3	13	7	3	31	17	3	P	11	3	P
71	P	3	41	7	3	P	71	3	43	97	3	23	P	3	29	11	3	7	19	3
73	P	181	3	P	P	3	139	P	3	7	19	3	109	11	3	P	7	3	73	P
77	7	3	67	31	3	P	P	3	53	11	3	P	13	3	7	P	3	P	17	3
79	29	P	3	P	107	3	7	11	3	P	23	3	113	7	3	P	31	3	11	13
81	3	P	P	3	23	7	3	179	137	3	67	29	3	13	P	3	11	P	3	7
83	P	3	P	11	3	97	P	3	19	53	3	7	P	3	11	41	3	P	7	3
87	3	P	7	3	P	37	3	P	13	3	11	19	3	43	P	3	7	P	3	P
89	P	3	13	19	3	P	P	3	7	P	3	P	71	3	157	7	3	P	P	3
91	7	31	7	3	P	3	11	7	3	13	41	3	P	P	3	P	P	3	P	P
93	3	P	P	3	11	191	3	P	59	3	P	47	3	7	23	3	13	P	3	29
97	11	P	3	P	7	3	P	P	3	19	71	3	29	P	3	P	37	3	7	P
99	3	19	P	3	P	41	3	127	P	3	P	13	3	P	P	3	89	7	3	23

	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459
01	3	P	P	3	7	P	3	P	71	3	11	7	3	89	83	3	31	23	3	197
03	79	3	P	7	3	191	13	3	11	83	3	23	17	3	P	P	3	7	163	3
07	3	7	P	3	11	P	3	13	7	3	P	43	3	P	17	3	59	P	3	29
09	7	3	11	59	3	47	31	3	P	P	3	79	53	3	7	17	3	43	19	3
11	11	P	3	73	89	3	7	P	3	97	19	3	29	7	3	71	17	3	61	31
13	3	31	13	3	23	7	3	61	41	3	P	197	3	113	P	3	P	17	3	7
17	P	157	3	7	P	3	P	97	3	P	7	3	103	P	3	23	11	3	P	17
19	3	P	7	3	43	P	3	107	P	3	13	P	3	P	11	3	7	131	3	47
21	P	3	P	13	3	211	P	3	7	29	3	P	11	3	53	7	3	13	P	3
23	7	P	3	127	31	3	P	7	3	167	11	3	41	61	3	P	43	3	P	19
27	P	3	47	19	3	7	11	3	23	P	3	P	7	3	P	53	3	11	P	3
29	P	P	3	97	7	3	13	P	3	179	37	3	31	P	3	11	103	3	7	13
31	3	P	11	3	157	P	3	41	127	3	7	P	3	11	181	3	P	7	3	23
33	11	3	7	43	3	P	P	3	107	7	3	11	P	3	P	P	3	19	P	3
37	3	19	31	3	37	P	3	7	13	3	29	P	3	P	7	3	47	P	3	71
39	47	3	13	101	3	11	7	3	P	P	3	P	19	3	P	13	3	53	23	3
41	P	37	3	11	19	3	P	P	3	13	73	3	7	P	3	P	P	3	P	7
43	3	11	151	3	7	P	3	101	P	3	31	7	3	P	29	3	13	149	3	P
47	17	131	3	61	13	3	P	29	3	7	107	3	P	137	3	37	7	3	19	11
49	3	7	P	3	P	P	3	73	7	3	19	13	3	101	47	3	191	11	3	P

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'a 100000.

	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459
51	7	3	17	p	3	13	p	3	p	79	3	163	37	3	7	11	3	p	13	3
53	p	67	3	17	p	3	7	p	3	p	p	3	13	7	3	p	71	3	p	p
57	13	3	p	p	3	17	p	3	31	11	3	7	167	3	131	p	3	p	7	3
59	p	p	3	7	23	3	17	11	3	p	7	3	p	67	3	29	p	3	11	p
61	3	13	7	3	173	11	3	17	113	3	p	p	3	p	13	3	7	67	3	19
63	139	3	p	11	3	p	59	3	7	p	3	19	p	3	11	7	3	p	p	3
67	3	29	p	3	53	41	3	89	p	3	11	31	3	7	19	3	p	p	3	43
69	127	3	p	13	3	7	19	3	11	193	3	17	7	3	41	p	3	37	p	3
71	p	p	3	p	7	3	11	p	3	p	13	3	17	59	3	199	109	3	7	p
73	3	163	p	3	11	29	3	p	23	3	7	199	3	17	37	3	p	7	3	31
77	11	7	3	199	79	3	43	p	3	41	p	3	19	p	3	7	p	3	13	23
79	3	p	p	3	19	p	3	7	p	3	61	p	3	23	7	3	17	p	3	p
81	17	3	p	p	3	109	7	3	37	31	3	p	p	3	p	19	3	17	11	3
83	13	17	3	p	p	3	p	19	3	p	p	3	7	13	3	79	11	3	17	7
87	p	3	67	7	3	p	p	3	p	p	3	73	11	3	13	p	3	7	p	3
89	p	p	3	p	17	3	23	p	3	7	11	3	p	p	3	p	7	3	109	p
91	3	7	13	3	p	17	3	47	7	3	67	p	3	19	p	3	p	29	3	11
93	7	3	p	103	3	19	11	3	p	13	3	43	p	3	7	127	3	11	p	3
97	3	193	11	3	p	7	3	p	17	3	13	p	3	11	p	3	p	41	3	7
99	11	3	31	29	3	103	p	3	59	17	3	7	97	3	173	p	3	13	7	3

	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479
01	157	3	47	p	3	7	p	3	17	p	3	19	7	3	107	p	3	p	13	3
03	179	p	3	19	7	3	29	p	3	17	11	3	13	p	3	67	181	3	7	p
07	13	3	7	p	3	p	11	3	p	7	3	17	p	3	p	p	3	11	p	3
09	139	7	3	p	11	3	127	13	3	61	29	3	17	p	3	7	p	3	p	23
11	3	13	11	3	p	p	3	7	p	3	53	p	3	11	7	3	47	p	3	p
13	11	3	37	29	3	193	7	3	13	43	3	11	31	3	17	p	3	p	137	3
17	3	107	113	3	7	181	3	11	p	3	p	7	3	p	p	3	17	p	3	p
19	17	3	p	7	3	11	p	3	p	p	3	p	23	3	p	19	3	7	p	3
21	p	17	3	11	61	3	23	19	3	3	13	3	p	79	3	p	7	3	17	173
23	3	7	17	3	13	p	3	p	7	7	59	p	3	37	47	3	p	13	3	17
27	p	193	3	p	17	3	7	p	3	167	31	3	83	7	3	p	97	3	13	11
29	3	163	p	3	29	7	3	83	p	[illegible]	131	p	3	19	43	3	p	11	3	7
31	191	3	83	107	3	19	13	3	p	71	3	7	73	3	p	11	3	59	7	3
33	13	p	3	7	59	3	p	17	3	p	7	3	149	11	3	p	19	3	31	p
37	19	3	p	p	3	173	149	3	7	11	3	p	p	3	13	7	3	p	p	3
39	7	29	3	149	p	3	p	7	3	73	17	3	97	p	3	137	p	3	11	p
41	3	p	13	3	p	11	3	43	31	3	p	17	3	7	p	3	11	p	3	191
43	41	3	131	11	3	7	p	3	139	13	3	p	7	3	11	p	3	p	p	3
47	3	p	103	3	p	89	3	p	79	3	7	p	3	113	17	3	29	7	3	p
49	p	3	7	p	3	p	p	3	11	7	3	p	7	3	23	17	3	13	59	3
51	p	7	3	p	p	3	11	p	3	29	p	3	p	p	3	7	17	3	109	p
53	3	p	23	3	11	13	3	7	p	3	211	61	3	p	7	3	p	17	3	79
57	11	101	3	151	p	3	13	p	3	p	p	3	7	23	3	19	p	3	p	7
59	3	31	167	3	7	p	3	19	47	3	p	7	3	13	p	3	p	163	3	199
61	p	3	p	7	3	101	29	3	p	151	3	p	167	3	31	199	3	7	11	3
63	73	13	3	71	97	3	p	101	3	7	19	3	151	p	3	p	7	3	23	p
67	7	3	13	199	3	p	23	3	p	67	3	101	11	3	7	13	3	37	151	3
69	23	137	3	89	31	3	7	p	3	13	11	3	p	7	3	p	73	3	p	p
71	3	p	p	3	p	7	3	p	11	3	103	43	3	127	37	3	13	23	3	7
73	p	3	p	79	3	p	11	3	19	107	3	7	41	3	29	113	3	11	7	3
77	3	61	7	3	p	47	3	29	p	3	179	13	3	11	197	3	7	p	3	p
79	11	3	p	19	3	13	p	3	7	109	3	11	p	3	29	7	3	p	13	3
81	7	p	3	p	53	3	p	7	3	11	23	3	13	p	3	p	p	3	p	p
83	3	p	31	3	23	37	3	11	173	3	197	29	3	7	103	3	41	71	3	13
87	17	p	3	11	7	3	p	13	3	19	p	3	p	p	3	23	43	3	7	47
89	3	11	41	3	p	p	3	71	p	3	7	p	3	p	13	3	103	7	3	37
91	p	3	7	23	3	p	7	3	13	7	3	41	19	3	p	p	3	p	83	3
93	p	7	3	17	19	3	53	73	3	p	p	3	p	83	3	7	37	3	47	11
97	31	3	67	13	3	17	7	3	23	p	3	109	p	3	p	11	3	p	211	3
99	p	73	3	p	p	3	17	53	3	43	13	3	7	11	3	p	p	3	19	7

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499
01	23	103	3	11	29	3	7	31	3	79	19	3	p	7	3	59	193	3	p	139
03	3	11	19	3	97	7	3	113	37	3	p	p	3	47	127	3	p	23	3	7
07	61	73	3	7	p	3	23	53	3	p	7	3	p	p	3	31	113	3	p	11
09	3	p	7	3	p	179	3	67	p	3	p	p	3	13	p	3	7	11	3	29
11	41	3	37	p	3	139	p	3	7	59	3	67	p	3	p	7	3	p	p	3
13	7	13	3	p	p	3	173	7	3	41	23	3	29	11	3	67	p	3	109	19
17	p	3	13	19	3	7	61	3	p	11	3	p	7	3	p	13	3	83	31	3
19	31	p	3	211	7	3	p	11	3	13	p	3	83	149	3	23	29	3	7	p
21	3	p	p	3	41	11	3	83	p	3	7	p	3	31	73	3	11	7	3	p
23	p	3	7	11	3	p	p	3	p	7	3	p	p	3	11	p	3	19	p	3
27	3	17	29	3	79	p	3	7	157	3	11	13	3	107	7	3	p	p	3	p
29	p	3	17	31	3	13	7	3	11	113	3	73	19	3	p	p	3	223	13	3
31	43	p	3	17	19	3	11	p	3	167	p	3	7	p	3	p	31	3	p	7
33	3	127	139	3	7	p	3	p	47	3	p	7	3	p	p	3	p	41	3	13
37	11	37	3	p	p	3	17	13	3	7	p	3	53	103	3	p	7	3	19	p
39	3	7	p	3	59	p	3	17	7	3	19	p	3	p	13	3	p	p	3	p
41	7	3	19	p	3	p	127	3	13	109	3	157	41	3	7	107	3	p	11	3
43	107	31	3	29	193	3	7	79	3	17	p	3	23	7	3	13	11	3	p	p
47	23	3	p	13	3	43	p	3	p	p	3	7	11	3	197	p	3	p	7	3
49	p	89	3	7	p	3	p	29	3	31	7	3	17	61	3	p	131	3	79	199
51	3	179	7	3	13	47	3	p	11	3	181	23	3	17	p	3	7	13	3	11
53	29	3	73	p	3	23	11	3	7	p	3	13	p	3	17	7	3	11	p	3
57	3	p	11	3	47	59	3	p	p	3	p	p	3	7	19	3	17	p	3	p
59	11	3	p	37	3	7	13	3	p	173	3	11	7	3	p	p	3	17	73	3
61	13	17	3	137	7	3	p	p	3	11	71	3	p	13	3	29	53	3	7	47
63	3	p	17	3	p	p	3	11	131	3	7	211	3	p	p	3	p	7	3	17
67	71	7	3	11	17	3	41	p	3	23	139	3	19	p	3	7	p	3	47	29
69	3	11	13	3	19	17	3	7	p	3	p	p	3	p	7	3	p	157	3	107
71	53	3	p	p	3	p	7	3	p	13	3	p	29	3	61	19	3	71	p	3
73	p	67	3	13	p	3	p	17	3	p	31	3	7	97	3	89	13	3	53	7
77	131	3	23	7	3	31	p	3	37	17	3	p	p	3	p	11	3	7	p	3
79	7	p	3	101	p	3	p	p	3	57	17	3	p	11	3	43	7	3	31	23
81	3	7	p	3	p	13	3	p	7	3	p	11	3	19	p	3	p	67	3	151
83	7	3	53	p	3	19	89	3	p	11	3	137	13	3	7	179	3	p	83	3
87	3	p	109	3	p	7	3	p	19	3	191	101	3	13	17	3	11	p	3	7
89	19	3	43	11	3	p	181	3	p	p	3	7	23	3	11	17	3	p	7	3
91	p	11	3	7	p	3	23	97	3	p	7	3	11	p	3	101	17	3	p	p
93	3	p	7	3	71	p	3	59	13	3	11	p	3	p	43	3	7	17	3	p
97	7	p	3	p	p	3	11	7	3	13	29	3	p	47	3	p	p	3	41	17
99	3	157	p	3	11	23	3	p	107	3	37	p	3	7	p	3	13	19	3	p

	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519
01	3	p	17	3	13	11	3	7	37	3	p	137	3	29	7	3	11	13	3	17
03	31	3	61	11	3	p	7	3	101	109	3	13	p	3	11	p	3	149	p	3
07	3	89	p	3	7	17	3	p	23	3	11	7	3	p	p	3	p	29	3	p
09	43	3	23	7	3	53	13	3	11	p	3	p	41	3	101	19	3	7	103	3
11	13	p	3	p	p	3	11	17	3	7	29	3	83	13	3	p	7	3	197	23
13	3	7	149	3	11	p	3	13	7	3	139	79	3	23	p	3	p	p	3	p
17	11	23	3	67	7	3	7	41	3	59	17	3	p	7	3	p	71	3	p	193
19	3	p	13	3	127	7	3	67	89	3	163	17	3	19	p	3	41	p	3	7
21	p	3	p	p	3	19	223	3	p	13	3	7	17	3	p	p	3	p	7	3
23	p	p	3	7	p	3	23	p	3	p	7	3	181	17	3	67	11	3	29	137
27	19	3	p	59	3	p	p	3	7	127	3	29	11	3	p	7	3	13	p	3
29	7	p	3	p	211	3	197	7	3	p	11	3	p	p	3	227	17	3	p	p
31	3	p	p	3	29	13	3	97	11	3	p	p	3	7	p	3	p	17	3	11
33	p	3	191	p	3	7	11	3	p	31	3	p	7	3	19	29	3	11	17	3
37	3	181	11	3	31	97	3	113	29	3	7	p	3	11	p	3	p	7	3	167
39	11	3	7	71	3	p	79	3	p	7	3	11	p	3	p	p	3	31	p	3
41	163	7	3	p	p	3	89	p	3	11	43	3	p	p	3	7	113	3	47	p
43	3	41	47	3	73	p	3	7	13	3	p	199	3	p	7	3	43	59	3	127
47	p	p	3	11	61	3	p	31	3	13	p	3	7	p	3	19	p	3	139	7
49	3	11	109	3	7	p	3	19	p	3	71	7	3	p	p	3	13	p	3	p

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519
51	P	3	31	7	3	P	P	3	211	P	3	P	53	3	23	P	3	7	19	3
53	P	P	3	43	13	3	37	P	3	7	19	3	107	89	3	31	7	3	P	11
57	7	3	29	37	3	13	179	3	P	P	3	P	P	3	7	11	3	73	13	3
59	113	P	3	P	P	3	7	193	3	131	P	3	13	7	3	47	P	3	P	223
61	3	103	P	3	P	7	3	23	181	3	P	11	3	P	P	3	19	191	3	7
63	13	3	P	P	3	59	29	3	19	11	3	7	P	3	53	P	3	37	7	3
67	3	23	7	3	109	11	3	P	P	3	223	19	3	31	13	3	7	P	3	157
69	P	3	17	11	3	61	23	3	7	P	3	P	167	3	11	7	3	P	P	3
71	7	11	3	17	41	3	P	7	3	P	P	3	11	47	3	13	163	3	P	P
73	3	131	P	3	17	103	3	P	P	3	11	73	3	7	P	3	P	23	3	P
77	P	P	3	P	7	3	11	P	3	19	13	3	47	83	3	P	31	3	7	P
79	3	19	137	3	11	37	3	17	83	3	7	61	3	191	P	3	P	7	3	59
81	61	3	7	83	3	P	59	3	17	7	3	13	19	3	P	P	3	53	29	3
83	11	7	3	P	19	3	P	43	3	17	23	3	P	P	3	7	P	3	13	227
87	P	3	P	P	3	P	7	3	151	67	3	17	P	3	P	79	3	P	11	3
89	13	31	3	41	29	3	173	P	3	P	47	3	7	13	3	23	11	3	19	7
91	3	53	P	3	7	P	3	13	P	3	19	7	3	17	11	3	P	67	3	P
93	P	3	19	7	3	P	163	3	P	P	3	P	11	3	13	P	3	7	P	3
97	3	7	13	3	P	19	3	79	7	3	37	P	3	103	23	3	17	P	3	11
99	7	3	179	101	3	P	11	3	23	13	3	P	43	3	P	P	3	11	P	3

	520	521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539
01	149	3	P	P	3	P	23	3	7	P	3	P	P	3	P	7	3	83	11	3
03	7	P	3	193	13	3	41	7	3	P	P	3	83	151	3	P	11	3	173	19
07	131	3	17	19	3	7	31	3	P	191	3	23	7	3	P	P	3	43	13	3
09	P	107	3	17	7	3	P	P	3	157	11	3	13	P	3	73	P	3	7	31
11	3	31	109	3	17	P	3	P	11	3	7	173	3	89	P	3	P	7	3	11
13	13	3	7	P	3	17	11	3	P	7	3	P	127	3	31	59	3	11	P	3
17	3	13	11	3	23	P	3	7	P	3	P	P	3	11	7	3	P	P	3	P
19	11	3	79	113	3	29	7	3	13	P	3	11	19	3	P	109	3	P	P	3
21	P	P	3	P	19	3	101	P	3	11	37	3	7	71	3	13	29	3	107	7
23	3	47	P	3	7	53	3	11	101	3	17	7	3	P	41	3	P	31	3	P
27	P	P	3	11	103	3	P	P	3	7	13	3	17	P	3	P	7	3	19	P
29	3	7	29	3	13	P	3	67	7	3	19	P	3	17	23	3	P	13	3	199
31	7	3	19	43	3	131	P	3	23	41	3	13	P	3	7	199	3	P	P	3
33	61	37	3	59	P	3	7	P	3	43	181	3	P	7	3	17	P	3	13	[illegible]
37	17	3	P	199	3	107	13	3	P	P	3	7	139	3	P	11	3	17	7	3
39	13	17	3	7	41	P	P	23	3	167	7	3	P	11	3	37	P	3	17	P
41	3	23	7	3	129	P	3	13	53	3	29	11	3	41	P	3	7	61	3	11
43	71	3	89	17	3	P	61	3	7	11	3	19	37	3	13	7	3	223	23	3
47	3	P	13	3	179	11	3	P	43	3	P	P	3	7	19	3	11	71	3	73
49	23	3	P	11	3	17	17	3	41	13	3	P	7	3	11	P	3	59	P	3
51	P	11	3	13	7	3	37	17	3	P	P	3	11	31	3	P	13	3	7	P
53	3	P	P	3	P	P	3	71	17	3	7	23	3	P	P	3	P	7	3	163
57	P	7	3	41	P	3	11	P	3	P	17	3	19	229	3	7	P	3	P	79
59	3	43	P	3	11	13	3	7	P	3	97	17	3	P	7	3	23	P	3	P
61	79	3	11	P	3	P	7	3	P	211	3	P	13	3	193	19	3	37	P	3
63	11	P	3	P	23	3	13	19	3	P	47	3	7	17	3	29	103	3	61	7
67	P	3	P	7	3	P	P	3	29	P	3	79	P	3	127	17	3	7	11	3
69	P	13	3	P	71	3	31	P	3	7	P	3	P	83	3	P	7	3	103	29
71	3	7	167	3	137	P	3	113	7	3	73	P	3	19	11	3	191	17	3	31
73	7	3	13	83	3	19	P	3	37	P	3	P	11	3	7	11	3	P	17	3
77	3	P	61	3	97	7	3	89	11	3	P	41	3	P	53	3	13	P	3	7
79	19	3	23	P	3	P	11	3	P	31	3	7	P	3	P	131	3	11	7	3
81	P	P	3	7	11	3	139	47	3	P	7	3	P	P	3	11	P	3	P	23
83	3	P	7	3	31	P	3	P	P	3	109	13	3	11	79	3	7	P	3	37
87	P	23	3	P	73	3	19	7	3	11	P	3	13	197	3	41	37	3	P	P
89	3	P	P	3	7	43	3	11	P	3	P	P	3	7	89	3	53	19	3	13
91	13	3	P	P	3	7	P	3	227	19	3	43	7	3	149	P	3	P	P	3
93	113	19	3	11	7	3	23	13	3	197	P	3	137	107	3	P	P	3	7	P
97	59	3	7	151	3	149	P	3	13	7	3	P	223	3	61	P	3	23	P	3
99	53	7	3	61	47	3	151	37	3	P	29	3	P	67	3	7	P	3	P	11

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559
01	P	P	3	13	P	3	P	19	3	7	P	3	P	17	3	P	7	3	41	P
03	3	7	67	3	P	P	3	11	7	3	13	P	3	29	17	3	P	53	3	P
07	53	61	3	11	41	3	7	227	3	P	67	3	P	7	3	47	17	3	P	37
09	3	11	151	3	P	7	3	P	23	3	P	P	3	19	67	3	3	17	3	7
11	P	3	23	P	3	19	97	3	59	43	3	7	13	3	P	P	3	P	7	3
13	P	53	3	7	P	3	13	P	3	89	7	3	P	P	3	43	19	3	P	11
17	19	3	P	29	3	P	P	3	7	P	3	P	P	3	151	7	3	P	P	3
19	7	13	3	P	P	3	193	7	3	P	37	3	P	11	3	59	P	3	P	199
21	3	P	59	3	P	P	3	P	13	3	P	11	3	7	157	3	P	P	3	P
23	89	3	13	P	3	7	P	3	73	11	3	199	7	3	19	13	3	103	P	3
27	3	113	211	3	37	11	3	P	109	7	7	P	3	61	43	3	11	7	3	P
29	97	3	7	11	3	31	P	3	P	3	3	29	P	3	11	P	3	23	P	3
31	71	7	3	P	13	3	P	229	3	163	113	3	11	P	3	7	P	3	31	P
33	3	P	193	3	29	23	3	7	P	3	11	13	3	P	7	3	P	P	3	P
37	P	43	3	67	P	3	11	127	3	137	47	3	7	P	3	19	23	3	P	7
39	3	P	73	3	7	P	3	19	29	3	23	7	3	P	P	3	P	139	3	13
41	13	3	11	7	3	P	101	3	173	P	3	67	37	3	P	P	3	7	19	3
43	11	29	3	31	P	3	53	13	3	7	19	3	P	P	3	67	7	3	P	43
47	7	3	17	P	3	P	P	3	13	23	3	P	101	3	7	P	3	107	11	3
49	P	173	3	17	71	3	7	53	3	P	P	3	P	7	3	13	11	3	P	P
51	3	P	P	3	17	7	3	P	P	3	P	131	3	P	11	3	19	197	3	7
53	191	3	227	13	3	17	31	3	19	179	3	7	11	3	23	73	3	127	7	3
57	3	31	7	3	13	89	3	17	11	3	P	19	3	197	P	3	7	13	3	11
59	P	3	29	19	3	P	11	3	7	P	3	13	P	3	31	7	3	11	83	3
61	7	41	3	P	11	3	47	7	3	17	P	3	73	23	3	11	P	3	13	107
63	3	P	11	3	107	P	3	23	83	3	17	P	3	7	37	3	P	P	3	191
67	13	P	3	P	7	3	P	P	3	11	53	3	17	13	3	181	P	3	7	P
69	3	19	P	3	P	197	3	11	P	3	7	43	3	17	P	3	179	7	3	97
71	139	3	7	P	3	11	23	3	37	7	3	P	19	3	13	61	3	43	P	3
73	23	7	3	11	19	3	P	P	3	P	P	3	31	P	3	7	P	3	59	223
77	17	3	P	P	3	P	7	3	P	13	3	23	167	3	29	149	3	17	71	3
79	41	17	3	13	167	3	P	P	3	P	P	3	7	29	3	P	13	3	17	7
81	3	P	17	3	7	P	3	29	P	3	13	7	3	P	109	3	P	11	3	17
83	P	3	19	7	3	P	149	3	71	P	3	139	59	3	113	11	3	7	29	3
87	3	7	P	3	23	13	3	P	7	3	31	11	3	97	P	3	233	P	3	P
89	7	3	233	137	3	79	17	3	131	11	3	229	13	3	7	P	3	47	P	3
91	P	47	3	109	29	3	7	11	3	127	89	3	P	7	3	23	P	3	11	13
93	3	P	P	3	P	7	3	57	17	3	37	97	3	13	211	3	11	P	3	7
97	47	11	3	7	P	3	83	37	3	43	7	3	11	31	3	53	P	3	P	P
99	3	83	7	3	P	71	3	P	13	3	11	17	3	P	19	3	7	P	3	29

	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577	578	579
01	3	P	43	3	P	P	3	P	79	3	7	11	3	P	61	3	P	7	3	P
03	P	3	7	13	3	P	23	3	43	7	3	17	P	3	137	P	3	19	P	3
07	3	19	P	3	13	11	3	7	P	3	109	P	3	17	7	3	11	13	3	79
09	P	3	P	11	3	P	7	3	P	P	3	13	19	3	11	131	3	P	P	3
11	79	11	3	P	19	3	P	P	3	P	47	3	7	223	3	17	53	3	13	7
13	3	P	67	3	7	31	3	P	P	3	11	7	3	37	P	3	17	P	3	29
17	13	17	3	199	P	3	11	43	3	7	23	3	29	13	3	113	7	3	17	P
19	3	7	17	3	11	P	3	13	7	3	19	P	3	31	67	3	157	P	3	17
21	7	3	11	17	3	29	41	3	P	P	3	239	P	3	7	97	3	197	67	3
23	11	P	3	151	17	3	7	131	3	P	127	3	P	7	3	23	29	3	53	P
27	179	3	59	23	3	P	17	3	P	13	3	7	89	P	3	P	3	P	7	3
29	43	37	3	7	73	3	P	17	3	P	7	3	151	3	4	P	11	3	P	53
31	3	P	7	3	P	P	3	P	17	3	13	P	3	P	11	3	7	P	3	19
33	137	3	53	P	3	P	P	3	7	17	3	19	11	3	79	7	3	13	151	3
37	3	73	P	3	P	13	3	P	11	3	P	17	3	7	19	3	P	P	3	11
39	P	3	P	53	3	7	11	3	113	97	3	P	7	3	71	163	3	11	P	3
41	P	31	3	103	7	3	13	23	3	P	P	3	P	17	3	11	P	3	7	13
43	3	23	11	3	P	P	3	179	P	3	7	P	3	11	17	3	59	7	3	P
47	41	7	3	29	47	3	37	P	3	11	P	3	19	P	3	7	17	3	P	P
49	3	P	P	3	19	193	3	7	13	3	89	P	3	P	7	3	P	17	3	167

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577	578	579
51	23	3	13	37	3	11	7	3	139	p	3	67	p	3	73	13	3	p	17	3
53	p	233	3	11	p	3	181	19	3	13	59	3	7	83	3	67	p	3	p	7
57	29	3	101	7	3	23	53	3	p	p	3	61	31	3	p	p	3	7	47	3
59	61	89	3	p	13	3	p	211	3	7	p	3	p	41	3	p	7	3	p	11
61	3	7	127	3	131	163	3	31	7	3	43	13	3	19	37	3	23	11	3	149
63	7	3	p	157	p	13	p	3	101	p	3	p	173	3	7	11	3	47	13	3
67	3	p	p	3	p	7	3	p	19	3	149	11	3	p	p	3	p	61	3	7
69	13	3	p	p	3	p	61	3	29	11	3	7	p	3	101	23	3	41	7	3
71	47	p	3	7	149	3	p	11	3	23	7	3	p	103	3	p	101	3	11	29
73	3	13	7	3	p	11	3	p	p	3	p	p	3	p	13	3	7	p	3	p
77	7	11	3	p	p	3	19	7	3	227	p	3	11	181	3	13	137	3	31	p
79	3	p	167	3	p	29	3	p	23	3	11	p	3	7	229	3	p	19	3	37
81	p	3	23	13	3	7	p	3	11	19	3	211	7	3	47	71	3	p	p	3
83	17	19	3	p	7	3	11	p	3	p	13	3	p	p	3	89	37	3	7	23
87	p	3	7	113	3	71	p	3	163	7	3	13	p	3	p	p	3	p	107	3
89	11	7	3	17	p	3	83	109	3	p	p	3	59	p	3	7	p	3	13	103
91	3	83	181	3	17	p	3	7	p	3	37	p	3	49	7	3	31	p	3	p
93	p	3	41	p	3	17	7	3	p	p	3	p	23	3	p	p	3	p	11	3
97	3	p	19	3	7	p	3	13	p	3	p	7	3	p	11	3	p	29	3	59
99	p	3	p	p	3	p	31	3	17	p	3	47	11	3	13	239	3	7	p	3

	580	581	582	583	584	585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	599
01	31	3	11	173	3	19	p	3	127	p	3	7	53	3	191	13	3	227	7	3
03	11	97	3	7	p	3	p	47	3	13	7	3	73	31	3	157	19	3	79	37
07	19	3	p	199	3	41	103	3	7	p	3	p	p	3	p	7	3	p	11	3
09	7	p	3	p	13	3	29	7	3	p	p	3	p	127	3	p	11	3	p	139
11	3	p	p	3	p	p	3	p	23	3	p	13	3	3	11	p	p	29	3	181
13	p	3	23	p	3	7	p	3	103	p	3	p	7	7	19	3	3	211	13	3
17	3	89	p	3	p	163	3	71	11	3	7	31	3	23	p	p	p	7	3	11
19	13	3	7	29	3	139	11	3	131	7	3	p	p	3	p	53	3	11	41	3
21	17	7	3	p	11	3	31	13	3	p	p	3	p	137	3	7	p	3	163	p
23	3	13	11	3	37	43	3	7	59	3	p	p	3	11	7	3	109	p	3	31
27	p	37	3	17	p	3	23	p	3	11	67	3	7	41	3	13	p	3	29	7
29	3	p	p	3	7	107	3	11	89	3	p	7	3	79	67	3	p	p	3	p
31	p	3	p	7	3	11	p	3	p	31	3	29	161	3	103	59	3	7	19	3
33	131	61	3	11	71	3	17	p	3	7	13	3	p	p	3	37	7	3	p	73
37	7	3	p	p	3	p	191	3	17	p	3	13	37	3	7	29	3	31	53	3
39	127	47	3	227	p	3	7	151	3	17	43	3	p	7	3	p	23	3	13	11
41	3	53	139	3	p	p	3	p	29	3	17	p	3	p	p	3	19	11	3	7
43	p	3	p	41	3	p	13	3	19	p	3	7	p	3	p	11	3	p	7	3
47	3	p	7	3	211	127	3	13	83	3	137	11	3	17	p	3	7	p	3	191
49	p	3	31	19	3	p	223	3	7	11	3	p	179	3	13	7	3	149	97	3
51	7	p	3	23	p	3	89	7	3	167	p	3	193	p	3	17	p	3	11	p
53	3	p	13	3	p	11	3	41	229	3	p	149	3	7	p	3	11	p	3	167
57	p	11	3	13	7	3	p	p	3	19	23	3	11	p	3	p	13	3	7	p
59	3	19	17	3	53	31	3	67	71	3	7	p	3	p	37	3	p	7	3	17
61	p	3	7	17	3	157	p	3	11	7	3	67	19	3	97	p	3	13	31	3
63	31	7	3	p	17	3	11	p	3	p	p	3	p	23	3	7	p	3	p	61
67	p	3	11	p	3	p	7	3	37	p	3	p	13	3	p	p	3	59	131	3
69	11	p	3	p	59	3	13	17	3	109	p	3	7	p	3	71	p	3	19	7
71	3	p	p	3	7	37	3	p	17	3	19	7	3	13	p	3	p	p	3	p
73	p	3	19	7	3	p	23	3	113	17	3	47	p	3	p	41	3	7	11	3
77	3	7	101	3	p	19	3	53	7	3	p	17	3	p	11	3	83	23	3	37
79	7	3	13	p	3	p	p	3	97	p	3	23	11	3	7	13	3	p	p	3
81	241	73	3	79	p	3	7	43	3	13	11	3	p	7	3	p	37	3	233	p
83	3	83	167	3	233	7	3	29	11	3	p	p	3	43	17	3	13	191	3	7
87	39	31	3	7	11	3	p	p	3	61	7	3	101	p	3	11	17	3	p	223
89	3	p	7	3	23	41	3	p	p	3	37	13	3	11	19	3	7	17	3	239
91	11	3	71	p	3	13	19	3	7	p	3	11	211	3	41	7	3	p	13	3
93	7	p	3	p	29	3	p	7	3	11	p	3	13	p	3	23	p	3	101	17
97	13	3	97	23	3	7	79	3	p	p	3	p	7	3	p	61	3	p	89	3
99	p	p	3	11	7	3	p	13	3	41	113	3	19	p	3	107	p	3	7	p

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	600	601	602	603	604	605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617	618	619
01	29	P	3	47	11	3	P	101	3	P	P	3	7	59	3	11	229	3	23	7
03	3	P	11	3	7	17	3	P	41	3	53	7	3	11	P	3	P	P	3	103
07	23	P	3	13	29	3	P	17	3	7	P	3	97	101	3	P	7	3	19	31
09	3	7	P	3	193	P	3	11	7	3	13	53	3	37	P	3	P	23	3	P
11	7	3	19	41	3	11	P	3	P	17	3	23	P	3	7	P	3	13	113	3
13	P	47	3	11	P	3	7	109	3	P	17	3	41	7	3	137	P	3	P	101
17	P	3	P	P	3	73	P	3	61	P	3	7	13	3	P	227	3	P	7	3
19	57	79	3	7	31	3	13	P	3	P	7	3	29	17	3	P	43	3	P	11
21	3	59	7	3	23	P	3	41	P	3	139	P	3	13	17	3	7	11	3	19
23	193	3	P	179	3	29	P	3	7	P	3	19	P	3	239	7	3	P	211	3
27	3	P	229	3	P	P	3	P	13	3	P	11	3	7	19	3	P	17	3	P
29	P	3	13	23	3	7	19	3	59	11	3	P	7	3	47	13	3	P	17	3
31	173	157	3	P	7	3	P	11	3	13	P	3	P	P	3	57	P	3	7	17
33	3	P	29	3	223	11	3	P	127	3	7	113	3	P	23	3	11	7	3	P
37	P	7	3	P	13	3	P	P	3	P	67	3	11	83	3	7	P	3	P	241
39	3	P	59	3	19	P	3	7	83	3	11	13	3	P	7	3	53	107	3	23
41	P	3	107	83	3	13	7	3	11	149	3	P	47	3	P	19	3	29	13	3
43	97	137	3	P	P	3	11	19	3	P	P	3	7	P	3	P	P	3	P	7
47	13	3	11	7	3	191	P	3	71	59	3	47	73	3	43	P	3	7	23	3
49	11	P	3	29	P	3	P	13	3	7	41	3	23	31	3	61	7	3	127	P
51	3	7	P	3	61	151	3	79	7	3	P	P	3	19	13	3	P	P	3	41
53	7	3	89	P	3	19	131	3	13	P	3	P	P	3	7	P	3	37	11	3
57	3	43	P	3	P	7	3	P	19	3	P	23	3	P	11	3	P	P	3	7
59	19	3	P	13	3	23	P	3	P	47	3	7	11	3	41	P	3	151	7	3
61	17	P	3	7	103	3	P	P	3	P	7	3	P	43	3	P	197	3	P	P
63	3	17	7	3	13	71	3	P	11	3	227	31	3	P	P	3	7	13	3	11
67	7	P	3	17	11	3	19	7	3	41	79	3	197	109	3	11	P	3	13	P
69	3	P	11	3	17	37	3	67	P	3	173	P	3	7	P	3	83	19	3	31
71	11	3	P	73	3	7	13	3	29	19	3	11	7	3	P	23	3	223	P	3
73	13	19	3	P	7	3	17	P	3	11	157	3	71	13	3	67	P	3	7	29
77	P	3	7	173	3	11	47	3	17	7	3	131	29	3	13	139	3	163	43	3
79	73	7	3	11	197	3	P	P	3	17	103	3	233	P	3	7	37	3	P	P
81	3	11	13	3	31	29	3	7	23	3	17	193	3	P	7	3	P	P	3	P
83	P	3	23	P	3	47	7	3	107	13	3	17	P	3	P	P	3	31	19	3
87	3	139	19	3	7	43	3	89	P	3	13	7	3	17	P	3	P	11	3	P
89	P	3	P	7	3	P	P	3	P	71	3	43	167	3	17	11	3	7	199	3
91	P	23	3	131	241	3	137	31	3	7	P	3	P	13	3	17	7	3	59	P
93	3	P	7	3	P	13	3	P	7	3	199	11	3	29	P	3	17	61	3	47
97	19	17	3	P	P	3	7	11	3	[illegible]	[illegible]	3	P	7	3	31	103	3	11	13
99	3	37	17	3	101	7	3	163	P	[illegible]	[illegible]	19	3	13	89	3	11	29	3	7

	620	621	622	623	624	625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639
01	3	13	P	3	3	P	3	P	P	3	251	89	3	7	13	3	P	11	3	P
03	P	3	17	P	P	7	P	3	13	P	3	P	7	3	19	11	3	P	P	3
07	3	173	P	3	17	P	3	73	181	3	7	11	3	29	163	3	P	7	3	P
09	59	3	7	13	3	17	137	3	107	7	3	223	31	3	P	41	3	P	P	3
11	3	7	3	P	139	3	17	11	3	53	13	3	P	P	3	7	P	3	11	79
13	3	179	P	3	13	11	3	7	23	3	61	P	3	P	7	3	11	13	3	P
17	3	11	3	101	P	3	P	59	3	17	29	3	7	P	3	19	P	3	13	7
19	3	P	P	3	7	101	3	19	P	3	11	7	3	23	P	3	113	P	3	41
21	109	3	43	7	3	103	13	3	11	P	3	17	191	3	P	P	3	7	19	3
23	13	23	3	P	P	3	11	P	3	7	19	3	17	13	3	139	7	3	P	97
27	7	3	11	P	3	31	P	3	P	P	3	P	23	3	7	P	3	P	83	3
29	11	P	3	157	163	3	7	149	3	P	P	3	53	7	3	17	P	3	29	P
31	3	P	13	3	149	7	3	P	83	3	P	P	3	P	137	3	17	101	3	7
33	17	3	P	83	3	P	P	3	19	13	3	7	37	3	229	P	3	17	7	3
37	3	P	7	3	29	23	3	43	31	3	13	17	3	P	11	3	7	P	3	17
39	P	3	109	17	3	P	P	3	7	P	3	103	11	3	P	7	3	13	P	3
41	7	P	3	31	17	3	37	7	3	113	11	3	P	97	3	P	23	3	P	43
43	3	P	67	3	41	13	3	P	11	3	23	233	3	7	P	3	31	P	3	11
47	P	29	3	P	7	3	13	17	3	19	67	3	P	P	3	11	P	3	7	13
49	3	19	11	3	197	P	3	131	17	3	7	P	3	11	67	3	P	7	3	P

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	620	621	622	623	624	625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639
51	11	3	7	P	3	71	31	3	P	7	3	11	19	3	107	103	3	37	67	3
53	P	7	3	23	19	3	P	P	3	11	17	3	41	P	3	7	53	3	P	31
57	P	3	13	127	3	11	7	3	239	157	3	137	17	3	23	13	3	103	P	3
59	129	61	3	11	P	3	P	97	3	13	P	3	7	17	3	P	P	3	19	7
61	3	11	23	3	7	73	3	P	P	3	19	7	3	P	17	3	13	P	3	167
63	53	3	19	7	3	P	223	3	37	79	3	83	41	3	P	17	3	7	P	3
67	3	7	71	3	P	19	3	23	7	3	P	13	3	P	P	3	P	11	3	47
69	7	3	73	47	3	13	29	3	P	P	3	181	151	3	7	11	3	43	13	3
71	P	P	3	97	179	3	7	41	3	P	59	3	13	7	3	151	P	3	23	17
73	3	79	P	3	P	7	3	P	P	3	P	11	3	127	P	3	41	P	3	7
77	23	97	3	7	P	3	233	11	3	71	7	3	P	P	3	P	37	3	11	P
79	3	13	7	3	43	11	3	67	227	3	P	P	3	61	13	3	7	23	3	137
81	P	3	61	11	3	P	19	3	7	P	3	23	P	3	11	7	3	P	127	3
83	7	11	3	P	P	3	P	7	3	P	199	3	11	241	3	13	43	3	193	109
87	47	3	199	13	3	7	P	3	11	P	3	179	7	3	P	P	3	227	29	3
89	29	P	3	89	7	3	11	37	3	P	13	3	19	P	3	P	P	3	7	61
91	3	P	167	3	11	P	3	P	61	3	7	29	3	P	173	3	P	7	3	89
93	31	3	7	43	3	53	71	3	109	7	3	13	167	3	P	19	3	P	181	3
97	3	57	P	3	P	P	3	7	P	3	P	P	3	P	7	3	P	131	3	P
99	P	3	P	23	3	59	7	3	31	73	3	P	P	3	P	P	3	P	11	3

	640	641	642	643	644	645	646	647	648	649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659
01	7	3	19	P	3	53	P	3	11	P	3	P	113	3	7	17	3	P	29	3
03	29	13	3	P	P	3	7	89	3	41	P	3	P	7	3	31	17	3	23	59
07	P	3	11	107	3	251	23	3	229	47	3	7	197	3	P	13	3	P	7	3
09	11	P	3	7	29	3	P	P	3	13	7	3	61	P	3	109	P	3	P	17
11	3	61	7	3	41	31	3	163	P	3	P	P	3	41	149	3	7	23	3	19
13	P	3	157	73	3	P	P	3	7	139	3	19	P	3	P	7	3	P	11	3
17	3	97	P	3	37	149	3	P	P	3	79	13	3	7	11	3	P	P	3	29
19	P	3	149	P	3	7	19	3	53	P	3	P	7	3	P	P	3	P	13	3
21	73	37	3	131	7	3	P	61	3	P	11	3	13	83	3	P	211	3	7	P
23	3	P	P	3	23	113	3	59	11	3	7	P	3	P	P	3	137	7	3	11
27	43	7	3	P	11	3	P	13	3	P	P	3	19	P	3	7	29	3	P	P
29	3	13	11	3	19	173	3	7	241	3	P	P	3	11	7	3	P	P	3	P
31	11	3	P	23	3	47	7	3	13	29	3	11	37	3	59	19	3	P	P	3
33	P	59	3	P	P	3	P	19	3	11	P	3	7	79	3	13	P	3	43	7
37	P	3	P	7	3	11	109	3	23	P	3	53	89	3	P	P	3	7	P	3
39	17	31	3	11	P	3	37	41	3	7	13	3	P	223	3	P	7	3	P	233
41	3	7	227	3	13	233	3	101	7	3	193	P	3	19	31	3	41	13	3	23
43	7	3	17	37	3	19	127	3	61	101	3	13	53	3	7	P	3	29	P	3
47	3	23	41	3	17	7	3	P	19	3	29	P	3	101	P	3	P	11	3	7
49	19	3	47	229	3	17	13	3	P	107	3	7	71	3	P	11	3	37	7	3
51	13	P	3	7	P	3	17	73	3	P	7	3	23	11	3	P	P	3	P	P
53	3	P	7	3	P	P	3	13	P	3	P	11	3	P	29	3	7	47	3	101
57	7	P	3	139	43	3	19	7	3	17	67	3	P	P	3	P	P	3	11	P
59	3	83	13	3	73	11	3	31	79	3	17	23	3	7	67	3	11	19	3	71
61	29	3	179	11	3	7	P	3	37	13	3	17	7	3	11	53	3	P	67	3
63	P	11	3	13	7	3	P	P	3	167	P	3	11	163	3	P	13	3	7	P
67	P	3	7	191	3	P	P	3	11	7	3	P	P	3	17	173	3	13	P	3
69	79	7	3	59	23	3	11	239	3	P	31	3	P	131	3	7	97	3	199	41
71	3	P	P	3	11	13	3	7	P	3	P	P	3	P	7	3	17	89	3	37
73	17	3	11	P	3	31	7	3	29	43	3	P	13	3	233	23	3	17	19	3
77	3	29	17	3	7	P	3	211	P	3	59	7	3	13	41	3	P	P	3	17
79	139	3	P	7	3	P	P	3	P	181	3	P	29	3	3	P	3	7	11	3
81	P	13	3	P	17	3	71	P	3	7	151	3	97	P	3	P	7	3	P	P
83	3	7	P	3	P	17	3	P	7	3	37	P	3	151	11	3	19	157	3	P
87	19	P	3	31	59	3	7	17	3	13	11	3	P	7	3	P	P	3	41	19
89	3	P	53	3	P	7	3	67	11	3	P	19	3	23	43	3	13	P	3	7
91	P	3	239	19	3	P	11	3	P	17	3	7	109	3	79	107	3	11	7	3
93	107	23	3	7	11	3	P	P	3	103	7	3	P	P	3	11	179	3	131	P
97	11	3	113	71	3	13	31	3	7	P	3	11	17	3	P	7	3	19	13	3
99	7	43	3	P	13	3	23	7	3	11	P	3	13	17	3	P	P	3	P	31

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	660	661	662	663	664	665	666	667	668	669	770	671	672	673	674	675	676	677	678	679
01	13	7	3	p	23	3	p	p	3	149	11	3	17	13	3	7	p	3	p	p
03	3	p	239	3	p	73	3	7	11	3	p	p	3	17	7	3	67	79	3	11
07	149	p	3	61	11	3	43	41	3	23	37	3	7	p	3	11	p	3	p	7
09	3	p	11	3	7	p	3	19	p	3	113	7	3	11	p	3	17	p	3	69
11	11	3	73	7	3	227	59	3	71	13	3	11	p	3	p	p	3	17	19	3
13	251	17	3	13	p	3	29	p	3	7	19	3	p	83	3	181	7	3	17	113
17	7	3	23	17	3	11	p	3	109	61	3	41	p	3	7	107	3	13	23	3
19	107	37	3	11	17	3	7	137	3	p	29	3	p	7	3	251	p	3	p	23
21	3	11	p	3	127	7	3	p	p	3	3	p	3	83	p	3	19	241	3	7
23	103	3	47	29	3	p	17	3	19	p	p	7	13	3	191	p	3	p	7	3
27	3	89	7	3	181	71	3	53	17	3	97	19	3	13	p	3	7	11	3	p
29	p	3	103	19	3	p	p	3	7	17	3	p	23	3	p	7	3	89	p	3
31	7	13	3	113	p	3	23	7	3	p	17	3	p	11	3	p	p	3	19	p
33	3	41	107	3	31	p	3	p	13	3	p	11	3	7	p	3	47	p	3	p
37	p	p	3	p	7	3	37	11	3	13	43	3	71	17	3	p	239	3	7	41
39	3	19	p	3	29	11	3	p	89	3	7	p	3	p	17	3	11	7	3	p
41	p	3	7	11	3	p	103	3	p	7	3	p	19	3	11	17	3	p	179	13
43	211	7	3	p	13	3	p	31	3	p	p	3	11	p	3	7	17	3	p	p
47	p	3	31	p	3	13	7	3	11	p	3	83	p	3	p	p	3	37	13	3
49	257	29	3	43	p	3	11	p	3	p	p	3	7	p	3	31	61	3	19	7
51	3	83	97	3	7	61	3	p	p	3	19	7	3	47	37	3	p	p	3	13
53	13	3	11	7	3	p	p	3	p	23	3	p	109	3	p	43	3	7	p	3
57	3	7	59	3	p	19	3	241	7	3	p	p	3	193	13	3	29	p	3	p
59	7	3	173	p	3	101	191	3	13	p	3	239	103	3	7	p	3	p	11	3
61	31	p	3	p	41	3	7	101	3	29	p	3	p	7	3	13	11	3	79	p
63	3	109	23	3	p	7	3	p	p	3	199	47	3	31	11	3	71	p	3	7
67	p	127	3	7	p	3	163	179	3	167	7	3	137	23	3	p	157	3	p	p
69	3	p	7	3	13	p	3	23	11	3	47	p	3	p	19	3	7	13	3	11
71	p	3	p	31	3	p	11	3	7	193	3	13	p	3	109	7	3	11	67	3
73	7	p	3	p	11	3	61	7	3	p	p	3	p	89	3	11	31	3	13	101
77	11	3	191	p	3	7	13	3	p	p	3	11	7	3	p	p	3	p	103	3
79	13	p	3	41	7	3	131	43	3	11	p	3	19	13	3	p	p	3	7	p
81	3	17	79	3	19	139	3	11	47	3	7	p	3	43	p	3	53	7	3	157
83	p	3	7	p	3	11	p	3	p	7	3	23	61	3	13	19	3	p	p	3
87	3	11	13	3	17	p	3	7	211	3	73	p	3	79	7	3	113	53	3	p
89	p	3	151	197	3	17	7	3	p	13	3	p	p	3	p	p	3	p	29	3
91	29	p	3	13	p	3	17	p	3	31	23	3	7	p	3	257	13	3	p	7
93	3	37	p	3	7	p	3	17	151	3	13	7	3	19	p	3	139	11	3	1
97	157	53	3	67	29	3	p	p	3	7	229	3	173	11	3	23	7	3	43	97
99	3	7	167	3	p	13	3	67	7	3	17	11	3	p	p	3	p	151	3	53

	680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699
01	3	11	7	3	73	p	3	23	107	3	p	43	3	37	p	3	7	47	3	13
03	13	3	241	167	3	61	31	3	7	p	3	19	p	3	p	7	3	43	29	3
07	3	13	p	3	67	p	3	127	83	3	151	19	3	7	13	3	47	11	3	53
09	47	3	p	83	3	7	19	3	13	p	3	p	7	3	31	11	3	p	p	3
11	23	p	3	p	3	3	p	p	3	157	p	3	67	11	3	13	151	3	7	p
13	3	p	p	3	37	131	3	p	p	3	7	11	3	p	41	3	67	7	3	151
17	17	7	3	53	31	3	59	11	3	p	13	3	19	p	3	7	43	3	11	139
19	3	17	p	3	13	11	3	7	p	3	p	p	3	103	7	3	11	13	3	29
21	251	3	17	11	3	p	7	3	p	41	3	13	p	3	11	19	3	113	p	3
23	p	11	3	17	53	3	163	19	3	157	23	3	7	181	3	37	p	3	13	7
27	59	3	p	7	3	17	13	3	11	p	3	p	37	3	p	251	3	7	p	3
29	13	193	3	p	41	3	11	p	3	7	p	3	107	13	3	23	7	3	p	p
31	3	7	31	3	11	p	3	13	7	3	p	73	3	19	p	3	179	103	3	p
33	7	3	11	23	3	19	p	3	17	29	3	257	p	3	7	31	3	137	p	3
37	3	61	13	3	p	7	3	p	19	3	17	47	3	p	23	3	83	p	3	7
39	19	3	p	37	3	p	p	3	23	13	3	7	p	3	p	p	3	p	7	3
41	p	p	3	7	89	3	83	53	3	71	7	3	17	p	3	197	11	3	211	p
43	3	83	7	3	p	p	3	p	43	3	13	p	3	17	11	3	7	97	3	23
47	7	p	3	41	p	3	19	7	3	p	11	3	p	31	3	17	257	3	p	113
49	3	23	139	3	p	13	3	p	11	3	29	p	3	7	37	2	17	19	3	11

TABLE pour trouver les Diviſeurs des Nombres jusqu'à 100000.

	680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699
51	17	3	131	p	3	7	11	3	31	19	3	p	7	3	199	157	3	11	23	3
53	p	17	3	29	7	3	13	197	3	53	199	3	23	223	3	11	p	3	7	13
57	11	3	7	17	3	179	71	3	37	7	3	11	p	3	p	p	3	79	p	3
59	p	7	3	197	17	3	p	29	3	11	53	3	p	41	3	7	41	3	p	p
61	3	p	p	3	223	17	3	7	13	3	p	23	3	139	7	3	p	p	3	43
63	29	3	13	137	3	11	7	3	p	p	3	p	p	3	p	13	3	p	19	3
67	3	11	19	3	7	p	3	p	17	3	p	7	3	71	p	3	13	p	3	31
69	43	3	233	7	3	191	p	3	61	17	3	263	113	3	127	73	3	7	109	3
71	p	p	3	p	13	3	43	p	3	7	17	13	53	p	3	29	7	3	107	11
73	3	7	67	3	p	47	3	97	7	3	p	13	3	173	p	3	19	11	3	167
77	19	29	3	101	p	3	7	p	3	23	67	3	13	7	3	41	p	3	p	19
79	3	29	p	3	31	7	3	109	p	3	37	11	3	p	17	3	59	p	3	7
81	13	3	p	19	3	p	173	3	p	11	3	7	29	3	p	17	3	31	7	3
83	103	41	3	7	p	3	p	11	3	101	7	3	79	p	3	149	17	3	11	47
87	p	3	23	11	3	107	p	3	7	149	3	43	193	3	11	7	3	19	17	3
89	7	11	3	p	p	3	149	7	3	19	59	3	11	p	3	13	227	3	47	17
91	3	19	47	3	p	113	3	p	p	3	11	p	3	7	p	3	p	101	3	p
93	149	3	31	13	3	7	73	3	11	p	3	p	7	3	p	p	3	71	37	3
97	3	47	163	3	11	p	3	89	p	3	7	p	3	29	p	3	p	7	3	p
99	p	3	7	p	3	181	p	3	p	7	3	13	23	3	p	29	3	223	p	3

	700	701	702	703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716	717	718	719
01	p	3	p	7	3	p	17	3	101	p	3	97	13	3	11	127	3	7	19	3
03	p	11	3	229	23	3	13	17	3	7	19	3	11	113	3	p	7	3	59	13
07	7	3	p	167	3	p	p	3	11	17	3	211	31	3	7	23	3	p	p	3
09	p	13	3	p	181	3	7	p	3	23	17	3	p	7	3	43	101	3	p	p
11	3	p	61	3	11	7	3	31	13	3	p	17	3	29	p	3	19	p	3	7
13	53	3	11	p	3	107	241	3	19	p	3	7	17	3	p	13	3	p	7	3
17	3	p	7	3	67	151	3	p	23	3	47	19	3	p	17	3	7	29	3	p
19	p	3	23	19	3	97	p	3	7	p	3	p	229	3	p	7	3	p	11	3
21	7	p	3	p	13	3	p	7	3	p	29	3	67	73	3	37	11	3	p	23
23	3	p	p	3	p	109	3	197	p	3	p	13	3	7	11	3	67	17	3	71
27	239	23	3	p	7	3	p	107	3	19	11	3	13	p	3	p	41	3	7	17
29	3	19	p	3	p	p	3	p	11	3	7	p	3	p	p	3	83	7	3	11
31	13	3	7	53	3	251	11	3	193	7	3	83	19	3	61	233	3	11	109	3
33	59	7	3	61	11	3	23	13	3	89	251	3	p	p	3	7	p	3	29	p
37	11	3	p	37	3	p	7	3	13	p	3	11	p	3	p	p	3	23	p	3
39	p	p	3	31	p	3	p	127	3	11	p	3	7	p	3	13	71	3	19	7
41	3	p	p	3	7	23	3	11	p	3	19	7	3	p	199	3	31	p	3	p
43	89	3	19	7	3	11	41	3	p	61	3	p	191	3	p	29	3	7	p	3
47	3	7	199	3	13	19	3	263	7	3	23	p	3	p	37	3	p	13	3	p
49	7	3	p	103	3	p	31	3	p	p	3	13	p	3	7	p	3	157	p	3
51	p	29	3	p	p	3	7	139	3	p	227	3	43	7	3	p	137	3	13	11
53	3	31	163	3	47	7	3	p	p	3	41	p	3	p	p	3	79	11	3	7
57	13	p	3	7	p	3	p	173	3	p	7	3	p	11	3	163	131	3	181	47
59	3	17	7	3	p	37	3	13	39	3	p	11	3	p	19	3	7	73	3	227
61	p	3	17	71	3	41	19	3	7	11	3	p	p	3	13	7	3	p	p	3
63	7	p	3	17	31	3	p	7	3	29	179	3	p	p	3	p	p	3	11	p
67	p	3	29	11	3	7	p	3	p	13	3	p	7	3	11	59	3	43	p	3
69	41	11	3	13	7	3	17	p	3	p	p	3	11	23	3	p	13	3	7	79
71	3	47	p	3	19	p	3	17	141	3	7	p	3	149	p	3	p	7	3	p
73	79	3	7	p	3	p	29	3	11	7	3	103	263	3	p	19	3	13	41	3
77	3	p	31	3	11	13	3	7	p	3	17	109	3	137	7	3	229	p	3	167
79	p	3	11	p	3	163	7	3	p	p	3	17	13	3	p	31	3	179	p	3
81	11	p	3	p	p	3	13	37	3	p	p	3	7	41	3	47	43	3	p	7
83	3	p	67	3	7	p	3	p	73	3	31	7	3	13	p	3	97	23	3	p
87	109	13	3	59	p	3	p	71	3	7	67	3	p	p	3	17	7	3	p	p
89	3	7	p	3	p	p	3	29	7	3	p	257	3	p	11	3	17	p	3	193
91	7	3	13	43	3	73	223	3	p	p	3	p	11	3	7	13	3	17	29	3
93	29	17	3	p	157	3	7	p	3	13	11	3	p	7	3	p	p	3	17	p
97	191	p	p	17	3	227	11	3	31	p	3	7	83	3	19	p	3	11	7	3
99	p	3	3	7	11	3	19	83	3	p	7	3	37	p	3	11	p	3	p	p

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	720	721	722	723	724	725	726	727	728	729	730	731	732	733	734	735	736	737	738	739
01	89	P	3	17	7	3	79	P	3	P	37	3	71	23	3	31	11	3	7	67
03	3	P	103	3	17	P	3	23	47	3	7	41	3	P	11	3	89	7	3	263
07	13	7	3	P	61	3	17	P	3	P	11	3	19	13	3	7	P	3	23	P
09	3	P	163	3	19	31	3	7	11	3	P	29	3	P	7	3	P	P	3	11
11	107	3	P	167	3	59	7	3	17	P	3	113	179	3	13	19	3	11	31	3
13	23	37	3	P	11	3	P	19	3	17	P	3	7	167	3	11	P	3	223	7
17	11	3	257	7	3	127	P	3	P	13	3	11	211	3	P	P	3	7	97	3
19	P	41	3	13	139	3	101	P	3	7	P	3	17	157	3	37	7	3	P	193
21	3	7	P	3	P	47	3	11	7	3	13	P	3	17	P	3	83	P	3	29
23	7	3	P	31	3	11	P	3	P	P	3	83	37	3	7	P	3	13	P	3
27	3	11	P	3	23	7	3	P	19	3	103	P	3	P	101	3	17	P	3	7
29	17	3	P	151	3	29	59	3	67	233	3	7	13	3	97	P	3	17	7	3
31	P	17	3	7	P	3	13	257	3	P	7	3	67	P	3	23	29	3	17	11
33	3	53	7	3	113	P	3	P	173	3	199	P	3	13	P	3	7	11	3	17
37	7	13	3	P	17	3	19	7	3	P	P	3	P	11	3	151	P	3	47	107
39	3	P	29	3	107	17	3	P	13	3	P	11	3	7	23	3	211	19	3	P
41	61	3	13	P	3	7	17	3	23	11	3	3	7	3	271	13	3	37	41	3
43	7	19	3	73	7	3	P	11	3	13	P	P	P	71	3	251	P	3	7	P
47	P	3	7	11	3	P	P	3	97	7	3	193	89	3	11	P	3	29	P	3
49	109	7	3	71	13	3	P	23	3	P	17	3	11	41	3	7	47	3	P	73
51	3	23	P	3	53	P	3	7	263	3	11	13	3	P	7	3	P	P	3	P
53	P	3	P	P	3	13	7	3	11	P	3	191	17	3	P	P	3	131	13	3
57	3	59	19	3	7	37	3	31	41	3	43	7	3	109	17	3	73	P	3	13
59	13	3	11	7	3	P	113	3	P	P	3	149	P	3	P	17	3	7	P	3
61	11	P	3	269	7	3	P	13	3	7	P	3	61	P	3	P	7	3	233	P
63	3	7	127	3	233	149	3	P	7	3	P	23	3	P	13	3	19	17	3	37
67	19	P	3	P	P	3	7	P	3	131	31	3	41	7	3	13	11	3	P	17
69	3	P	P	3	P	7	3	53	P	3	89	19	3	P	11	3	23	71	3	7
71	97	3	P	13	3	31	P	3	P	43	3	3	11	3	P	P	3	P	7	3
73	P	P	3	7	23	3	P	61	3	P	7	7	47	239	3	29	P	3	31	P
77	P	3	P	157	3	P	11	3	7	P	3	13	P	3	P	7	3	11	P	3
79	7	89	3	P	11	3	P	7	3	19	P	3	127	P	3	11	P	3	13	19
81	3	19	11	3	P	181	3	73	31	3	107	P	3	7	97	3	P	89	3	167
83	11	3	41	P	3	7	13	3	P	59	3	11	7	3	P	P	3	P	P	3
87	3	37	P	3	173	29	3	11	23	3	7	163	3	P	43	3	31	7	3	241
89	P	3	7	191	3	11	P	3	P	7	3	P	83	3	13	P	3	113	37	3
91	P	7	3	11	71	3	157	83	3	47	P	3	P	79	3	7	59	3	19	23
93	3	11	13	3	P	229	3	7	P	3	19	53	3	23	7	3	P	109	3	61
97	17	23	3	13	P	3	139	P	3	P	67	3	7	19	3	P	13	3	P	7
99	3	17	197	3	7	19	3	43	269	3	13	7	3	29	67	3	P	11	3	P

	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756	757	758	759
01	3	P	P	3	47	7	3	11	131	3	179	13	3	257	P	3	19	17	3	7
03	43	3	P	67	3	11	61	3	19	P	3	7	157	3	P	P	3	P	7	3
07	3	11	7	3	37	P	3	P	239	3	107	19	3	P	P	3	7	P	3	13
09	13	3	P	19	3	P	P	3	7	173	3	P	P	3	73	7	3	P	41	3
11	7	37	3	P	P	3	P	7	3	23	P	3	P	127	3	P	P	3	47	11
13	3	13	47	3	P	269	3	P	79	3	P	31	3	7	13	3	83	11	3	P
17	P	137	3	P	7	3	29	P	3	19	P	3	P	11	3	13	P	3	7	89
19	3	19	P	3	P	43	3	P	23	3	7	11	3	109	53	3	P	7	3	31
21	P	3	7	13	3	P	71	3	P	7	3	43	19	3	199	P	3	P	P	3
23	79	7	3	P	19	3	P	11	3	P	13	3	P	P	3	7	47	3	11	23
27	P	3	199	11	3	P	7	3	P	31	3	13	P	3	11	P	3	41	191	3
29	181	11	3	239	263	3	37	P	3	P	P	3	7	P	3	47	P	3	13	7
31	3	P	P	3	7	P	3	P	P	3	11	7	3	71	P	3	53	P	3	P
33	101	3	19	7	3	73	13	3	11	P	3	P	23	3	241	P	3	7	P	3
37	3	7	61	3	11	19	3	13	7	3	P	227	3	P	P	3	43	53	3	P
39	7	3	11	79	3	131	101	3	67	137	3	29	P	3	7	P	3	23	181	3
41	11	151	3	17	P	3	7	31	3	P	P	3	67	7	3	P	P	3	149	P
43	3	P	13	3	17	7	3	41	P	3	101	163	3	59	37	3	67	P	3	7
47	P	53	3	7	109	3	17	P	3	149	7	3	47	P	3	31	11	3	23	173
49	3	P	7	3	P	127	13	17	29	3	3	P	3	151	11	3	7	211	3	53

	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756	757	758	759
51	P	3	41	149	3	P	19	3	7	241	3	223	11	3	197	7	3	13	101	3
53	7	29	3	P	P	3	P	7	3	17	11	3	P	P	3	P	151	3	P	151
57	103	3	P	P	3	7	11	3	P	23	3	17	7	3	61	P	3	11	31	3
59	31	P	3	23	7	3	13	P	3	P	47	3	17	179	3	11	P	3	7	13
61	3	P	11	3	19	P	3	P	P	3	7	P	3	11	59	3	29	7	3	37
63	11	3	7	P	3	273	197	3	43	7	3	11	73	3	17	19	3	239	107	3
67	3	P	23	3	113	P	3	7	13	3	271	P	3	P	7	3	17	P	3	P
69	17	3	13	31	3	11	7	3	P	61	3	P	P	3	163	13	3	17	P	3
71	P	17	3	11	P	3	89	P	3	13	41	3	7	23	3	P	31	3	17	7
73	3	11	17	3	7	P	3	23	P	3	37	7	3	19	71	3	13	P	3	17
77	P	P	3	P	13	3	53	37	3	7	193	3	P	P	3	P	7	3	23	11
79	3	7	P	3	71	17	3	P	7	3	P	13	3	43	P	3	P	11	3	P
81	7	3	59	P	3	13	17	3	103	97	3	P	83	3	7	11	3	P	13	3
83	23	31	3	P	211	3	7	17	3	167	P	3	13	7	3	P	P	3	P	P
87	13	3	P	73	3	P	P	3	P	11	3	7	29	3	19	131	3	P	7	3
89	43	P	3	7	P	3	19	11	3	31	7	3	P	P	3	269	P	3	11	P
91	3	13	7	3	163	11	3	29	P	3	61	17	3	P	13	3	7	19	3	P
93	P	3	P	11	3	97	113	3	7	19	3	P	17	3	11	P	3	P	29	3
97	3	P	P	3	23	P	3	P	P	3	11	29	3	7	17	3	59	P	3	P
99	P	3	191	13	3	7	P	3	11	37	3	139	7	3	103	17	3	229	71	3

	760	761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771	772	773	774	775	776	777	778	779
01	P	3	181	41	3	133	7	3	P	11	3	P	P	3	17	19	3	13	P	3
03	P	P	3	P	P	3	P	11	3	53	P	3	7	23	3	17	71	3	11	7
07	17	3	P	7	3	P	P	3	89	P	3	83	13	3	11	179	3	7	29	3
09	29	11	3	137	109	3	13	79	3	7	53	3	11	97	3	P	7	3	17	13
11	3	7	27	3	43	P	3	41	7	3	11	29	3	13	199	3	P	P	3	17
13	7	3	P	17	3	19	23	3	11	P	3	59	P	3	7	P	3	P	P	3
17	3	103	199	3	11	7	3	P	13	3	P	67	3	P	P	3	P	23	3	7
19	19	3	11	167	3	P	17	3	P	P	3	7	37	3	P	13	3	P	7	3
21	11	163	3	7	P	3	193	17	3	13	7	3	31	167	3	P	P	3	59	67
23	3	P	7	3	P	59	3	73	17	3	P	233	3	P	139	3	7	P	3	29
27	7	269	3	127	13	3	19	7	3	43	17	3	29	53	3	P	11	3	223	149
29	3	P	31	3	23	103	3	277	P	3	P	13	3	7	11	3	149	19	3	P
31	P	3	P	37	3	7	P	3	P	19	3	137	7	3	P	31	3	P	13	3
33	139	19	3	P	7	3	197	P	3	107	11	3	13	17	3	23	29	3	7	P
37	13	3	7	23	3	P	11	3	P	7	3	P	P	3	211	17	3	11	277	3
39	P	7	3	97	11	3	173	13	3	47	41	3	P	P	3	7	17	3	P	59
41	3	13	11	3	P	P	3	7	43	3	P	P	3	11	7	3	P	17	3	41
43	11	3	P	P	3	P	7	3	13	P	3	11	P	3	43	P	3	P	17	3
47	3	P	19	3	7	41	3	11	P	3	P	7	3	P	P	3	P	P	3	23
49	113	3	P	7	3	11	P	3	31	P	3	179	P	3	41	P	3	7	P	3
51	59	271	3	11	89	3	P	23	3	7	13	3	67	P	3	P	7	3	127	P
53	3	7	P	3	13	37	3	P	7	3	29	P	3	103	73	3	19	13	3	137
57	19	P	3	29	101	3	7	P	3	41	151	3	23	7	3	P	79	3	13	11
59	3	P	P	3	157	7	3	59	151	3	263	19	3	P	29	3	P	11	3	7
61	23	3	P	19	3	P	13	3	101	P	3	7	P	3	71	11	3	P	7	3
63	13	P	3	7	P	3	31	29	3	P	7	3	P	11	3	P	37	3	P	53
67	29	3	53	P	3	23	P	3	7	11	3	P	P	3	13	7	3	19	P	3
69	7	59	3	P	47	3	43	7	3	19	P	3	P	P	3	P	101	3	11	P
71	3	19	13	3	P	11	3	P	P	3	37	P	3	7	P	3	11	83	3	103
73	127	3	89	11	3	7	P	3	P	13	3	229	7	3	11	P	3	P	43	3
77	3	17	83	3	31	73	3	P	59	3	7	71	3	P	P	3	173	7	3	P
79	P	3	7	P	3	P	P	3	11	7	3	113	P	3	P	23	3	13	47	3
81	P	7	3	17	P	3	11	P	3	23	P	3	109	223	3	7	P	3	19	29
83	3	29	P	3	11	13	3	7	P	3	19	79	3	P	7	3	131	P	3	P
87	11	47	3	P	P	3	13	31	3	167	157	3	7	19	3	P	P	3	71	7
89	3	61	P	3	7	19	3	17	23	3	127	7	3	13	P	3	P	107	3	167
91	P	3	23	7	3	191	53	3	17	P	3	P	P	3	P	P	3	7	11	3
93	47	13	3	79	P	3	271	41	3	7	P	3	37	193	3	31	7	3	P	23
97	7	3	13	241	3	P	P	3	131	37	3	17	11	3	7	13	3	P	61	3
99	P	23	3	19	227	3	7	61	3	13	11	3	17	7	3	23	P	3	P	P

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	780	781	782	783	784	785	786	787	788	789	790	791	792	793	794	795	796	797	798	799
01	7	P	3	P	P	3	83	7	3	P	13	3	P	P	3	107	P	3	P	P
03	3	83	P	3	13	29	3	211	P	3	199	P	3	7	271	3	23	13	3	P
07	P	37	3	P	7	3	P	P	3	19	41	3	103	71	3	43	11	3	7	P
09	3	19	197	3	89	P	3	31	P	3	7	239	3	P	11	3	P	7	3	41
11	181	3	7	P	3	P	13	3	53	7	3	P	11	3	P	23	3	79	P	3
13	13	7	3	71	19	3	127	P	3	23	11	3	113	13	3	7	P	3	P	157
17	P	3	17	P	3	P	7	3	269	53	3	61	37	3	13	131	3	11	P	3
19	61	191	3	17	11	3	29	223	3	9	31	3	7	P	3	11	103	3	19	7
21	3	P	11	3	7	233	3	P	23	3	19	7	3	11	43	3	P	29	3	229
23	11	3	19	7	3	47	P	3	P	13	3	11	227	3	P	281	3	7	P	3
27	3	7	137	3	P	19	3	11	7	3	13	67	3	23	P	3	P	61	3	257
29	7	3	P	29	3	11	61	3	17	P	3	53	P	3	7	67	3	13	P	3
31	P	23	3	11	107	3	7	131	3	17	P	3	P	7	3	P	P	3	97	67
33	3	11	P	3	41	7	3	43	31	3	17	P	3	P	P	3	P	71	3	7
37	73	P	3	7	P	3	13	P	3	193	7	3	17	P	3	P	97	3	29	11
39	3	P	7	3	P	P	3	71	P	3	P	P	3	13	19	3	7	11	3	P
41	P	3	P	P	3	P	19	3	7	P	3	29	P	3	17	7	3	23	P	3
43	7	13	3	157	47	3	P	7	3	89	P	3	109	11	3	17	73	3	P	P
47	17	3	13	P	3	7	31	3	37	11	3	P	7	3	53	13	3	17	P	3
49	P	17	3	47	7	3	P	11	3	13	137	3	19	P	3	P	23	3	7	31
51	3	31	17	3	19	11	3	61	29	3	7	P	3	73	P	3	11	7	3	17
53	89	3	7	11	3	P	P	3	P	7	3	P	41	3	11	19	3	173	47	3
57	3	P	139	3	67	17	3	7	P	3	11	13	3	P	3	3	P	P	3	37
59	P	3	P	127	3	13	7	3	11	23	3	P	P	3	181	P	3	47	13	3
61	251	47	3	23	31	3	11	17	3	281	173	3	7	61	3	P	37	3	P	7
63	3	P	61	3	7	251	3	79	17	3	P	7	3	19	229	3	29	71	3	13
67	11	P	3	P	P	3	97	13	3	7	17	3	31	P	3	251	7	3	P	P
69	3	7	23	3	131	P	3	227	7	3	37	17	3	139	13	3	P	P	3	211
71	7	3	29	109	3	P	151	3	13	157	3	41	17	3	7	47	3	241	11	3
73	101	P	3	181	97	3	7	37	3	191	107	3	P	7	3	13	11	3	P	P
77	163	3	P	13	3	P	29	3	P	P	3	7	11	3	19	17	3	P	7	3
79	P	P	3	7	P	3	19	P	3	P	7	3	P	P	3	P	17	3	23	P
81	3	37	7	3	13	179	3	P	11	3	31	P	3	163	P	3	7	13	3	11
83	113	3	P	103	3	P	11	3	7	19	3	13	P	3	61	7	3	11	17	3
87	3	41	11	3	P	89	3	P	P	3	P	P	3	7	101	3	P	23	3	P
89	11	3	79	43	3	7	13	3	P	P	3	11	7	3	29	P	3	73	P	3
91	13	P	3	277	7	3	P	P	3	11	139	3	37	13	3	19	P	3	7	41
93	3	P	59	3	53	P	3	11	P	3	7	P	3	P	P	3	P	7	3	167
97	29	7	3	11	P	3	P	P	3	197	19	3	179	P	3	7	P	3	109	P
99	3	11	13	3	23	53	3	7	257	3	83	29	3	P	7	3	P	199	3	P

	800	801	802	803	804	805	806	807	808	809	810	811	812	813	814	815	816	817	818	819
01	3	7	11	3	37	79	3	P	7	3	P	P	3	11	P	3	13	P	3	P
03	7	3	139	131	3	19	P	3	P	17	3	11	P	3	7	149	3	P	179	3
07	3	P	P	3	P	7	3	11	19	3	59	13	3	P	127	3	79	P	3	7
09	19	3	P	P	3	11	149	3	P	P	3	7	17	3	P	P	3	101	7	3
11	29	P	3	7	191	3	P	43	3	P	7	3	13	17	3	37	P	3	23	101
13	3	11	7	3	97	P	3	P	211	3	P	29	3	31	17	3	7	41	3	13
17	7	113	3	P	29	3	19	7	3	P	P	3	241	233	3	P	17	3	P	11
19	3	13	97	3	137	73	3	53	P	3	P	P	3	7	13	3	P	11	3	P
21	P	3	P	31	3	7	P	3	13	19	3	23	7	3	P	11	3	71	17	3
23	43	19	3	47	7	3	37	89	3	P	P	3	P	11	3	13	31	3	7	17
27	79	3	7	13	3	P	P	3	131	7	3	31	43	3	107	P	3	P	47	3
29	191	7	3	P	P	3	P	11	3	P	13	3	29	167	3	7	P	3	11	P
31	3	227	P	3	13	11	3	7	P	3	P	P	3	P	7	3	11	13	3	P
33	163	3	P	11	3	29	7	3	P	P	3	13	P	3	11	P	3	37	19	3
37	3	127	19	3	7	P	3	P	229	3	11	7	3	163	31	3	P	P	3	P
39	P	3	P	7	3	43	13	3	11	29	3	41	P	3	P	67	3	7	P	3
41	13	P	3	P	257	3	11	263	3	7	P	3	137	13	3	23	7	3	223	67
43	3	7	29	3	11	239	3	13	7	3	P	53	3	P	23	3	19	43	3	P
47	11	P	3	P	P	3	7	P	3	61	P	3	113	7	3	P	P	3	P	19
49	3	P	13	3	P	7	3	P	P	3	P.	19	3	P	79	3	P	P	3	7

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	800	801	802	803	804	805	806	807	808	809	810	811	812	813	814	815	816	817	818	819
51	P	3	P	19	3	109	P	3	233	13	3	7	31	3	47	P	3	29	7	3
53	17	P	3	7	43	3	59	23	3	P	7	3	193	P	3	P	41	3	P	P
57	223	3	17	107	3	P	P	3	7	23	3	P	11	3	P	7	3	13	23	3
59	7	71	3	17	61	3	79	7	3	19	11	3	23	P	3	P	37	3	109	41
61	3	19	83	3	17	17	3	P	11	3	103	277	3	7	29	3	127	P	3	11
63	23	3	P	P	3	7	11	3	P	P	3	P	7	3	P	P	3	11	71	3
67	3	P	11	3	67	P	3	17	193	3	7	23	3	11	41	3	P	7	3	P
69	11	3	7	P	3	23	P	3	17	7	3	11	181	3	157	P	3	P	P	3
71	P	7	3	179	P	3	P	37	3	11	P	3	67	P	3	7	P	3	19	P
73	3	P	P	3	P	197	3	7	13	3	17	P	3	P	7	3	23	P	3	P
77	P	P	3	11	23	3	P	P	3	13	P	3	P	19	3	29	P	3	41	7
79	3	11	P	3	7	19	3	P	31	3	89	7	3	17	59	3	13	53	3	63
81	73	3	43	7	3	61	P	3	29	47	3	P	P	3	17	23	3	7	37	3
83	53	181	3	31	13	3	P	P	3	7	P	3	P	97	3	17	7	3	P	11
87	7	3	P	P	3	13	P	3	47	109	3	19	29	3	7	11	3	17	13	3
89	283	17	3	19	P	3	7	P	3	P	131	3	13	7	3	83	P	3	17	163
91	3	P	17	3	P	7	3	173	23	3	83	11	3	199	19	3	151	89	3	7
93	13	3	23	17	3	83	19	3	41	11	3	7	P	3	227	139	3	263	7	3
97	3	13	7	3	101	11	3	43	P	3	P	P	3	23	13	3	7	157	3	167
99	173	3	59	11	3	P	17	3	7	107	3	P	P	3	11	7	3	P	P	3

.	820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839
01	43	3	7	P	3	17	P	3	31	7	3	P	19	3	P	11	3	P	47	3
03	P	7	3	13	19	3	17	191	3	P	P	3	P	11	3	7	13	3	181	P
07	P	3	P	P	3	P	7	3	17	11	3	41	P	3	P	113	3	13	43	3
09	P	47	3	53	23	3	P	11	3	17	P	3	7	227	3	37	P	3	11	7
11	3	157	229	3	7	11	3	107	P	3	17	7	3	P	239	3	11	97	3	P
13	P	3	19	7	3	109	P	3	P	P	3	17	13	3	11	23	3	7	P	3
17	3	7	P	3	73	19	3	181	7	3	11	P	3	13	P	3	P	P	3	31
19	7	3	P	263	3	179	P	3	11	283	3	43	P	3	7	47	3	P	79	3
21	P	13	3	191	P	3	7	P	3	101	61	3	P	7	3	17	P	3	109	P
23	3	41	P	3	11	7	3	P	13	3	P	101	3	97	P	3	17	29	3	7
27	11	17	3	7	139	3	53	P	3	13	7	3	P	103	3	101	241	3	17	23
29	3	P	7	3	31	P	3	P	113	3	79	97	3	23	19	3	7	101	3	17
31	P	3	P	17	3	P	19	3	7	127	3	59	P	7	P	7	3	31	11	3
33	7	23	3	281	13	3	P	7	3	239	43	3	P	167	3	103	11	3	P	P
37	P	3	P	137	3	7	17	3	P	197	3	P	7	3	P	P	3	P	13	3
39	P	P	3	P	7	3	23	17	3	P	11	3	13	P	3	139	P	3	7	P
41	3	P	P	3	19	59	3	97	11	3	7	71	3	P	181	3	P	7	3	11
43	13	3	7	67	3	197	11	3	37	7	3	29	P	3	P	19	3	11	P	3
47	3	13	11	3	29	23	3	7	P	3	P	17	3	11	7	3	233	83	3	127
49	11	3	233	P	3	P	7	3	13	109	3	11	17	3	P	29	3	89	191	3
51	P	113	3	P	41	3	P	83	3	11	53	3	7	17	3	13	23	3	71	7
53	3	P	83	3	7	31	3	11	29	3	23	7	3	19	17	3	P	61	3	37
57	31	29	3	11	P	3	P	P	3	7	13	3	P	P	3	P	7	3	P	59
59	3	7	43	3	13	P	3	P	7	3	P	137	3	31	P	3	269	13	3	113
61	7	3	P	P	3	P	131	3	41	23	3	13	139	3	7	P	3	P	17	3
63	137	P	3	23	P	3	7	P	3	P	P	3	53	7	3	P	P	3	13	11
67	P	3	P	31	3	P	13	3	173	163	3	7	P	3	19	11	3	211	7	3
69	13	127	3	7	P	3	19	37	3	29	7	3	P	11	3	193	31	3	P	P
71	3	P	7	3	P	P	3	13	79	3	P	11	3	263	P	3	7	19	3	131
73	P	3	29	P	3	71	47	3	7	11	3	31	P	3	13	7	3	P	P	3
77	3	37	13	3	67	11	3	23	179	3	P	P	3	7	P	3	11	P	3	79
79	211	3	P	11	3	7	29	3	67	13	3	223	7	3	11	P	3	199	37	3
81	79	11	3	13	7	3	89	P	3	P	251	3	11	199	3	19	13	3	P	137
83	3	P	107	3	P	269	3	19	P	3	7	193	3	P	31	3	67	7	3	P
87	13	7	3	P	P	3	11	P	3	31	19	3	37	61	3	7	53	3	149	P
89	3	P	19	3	11	13	3	7	P	3	P	41	3	P	7	3	P	23	3	47
91	103	3	11	47	3	P	7	3	P	37	3	23	13	3	29	P	3	P	P	3
93	11	P	3	P	P	3	13	P	3	149	P	3	7	89	3	179	27	3	43	7
97	53	3	17	7	3	151	41	3	19	P	3	271	31	3	P	P	3	7	11	3
99	19	13	3	17	P	3	P	P	3	7	23	3	P	P	3	41	7	3	53	19

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	840	841	842	843	844	845	846	847	848	849	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859
01	167	37	3	7	p	3	11	p	3	59	7	3	p	197	3	13	p	3	239	17
03	3	31	7	3	11	p	3	71	137	3	167	p	3	p	41	3	7	p	3	p
07	7	151	3	p	p	3	19	7	3	197	13	3	139	23	3	37	p	3	53	271
09	3	241	107	3	13	p	3	23	p	3	p	p	3	7	223	3	59	13	3	137
11	p	3	p	59	3	7	211	3	p	19	3	13	7	3	p	233	3	p	11	3
13	29	19	3	p	7	3	191	p	3	p	151	3	p	p	3	p	11	3	7	53
17	p	3	7	p	3	223	13	3	89	7	3	47	11	3	229	p	3	p	p	3
19	13	7	3	p	29	3	37	p	3	p	11	3	31	13	3	7	p	3	p	151
21	3	p	p	3	p	p	3	7	11	3	p	p	3	41	7	3	p	23	3	11
23	73	3	p	37	3	p	7	3	271	163	3	23	p	3	13	p	3	11	19	3
27	3	p	11	3	7	181	3	193	p	3	p	7	3	11	p	3	p	59	3	29
29	11	3	p	7	3	137	p	3	41	13	3	11	p	3	p	31	3	7	p	3
31	17	p	3	13	p	3	p	p	3	7	23	3	29	p	3	p	7	3	p	p
33	3	7	131	3	23	p	3	11	7	3	13	p	3	p	37	3	19	p	3	p
37	19	p	3	11	p	3	7	p	3	157	p	3	p	7	3	23	29	3	p	19
39	3	11	p	3	17	7	3	101	43	3	277	19	3	61	p	3	p	83	3	7
41	31	3	61	19	3	17	53	3	37	29	3	7	13	3	43	113	3	179	7	3
43	229	p	3	7	p	3	13	83	3	173	7	3	p	31	3	131	p	3	p	11
47	p	3	p	p	3	59	47	3	7	p	3	p	p	3	p	7	3	19	p	3
49	7	13	3	p	p	3	p	7	3	17	p	3	163	11	3	p	41	3	293	61
51	3	19	173	3	79	p	3	p	13	3	17	11	3	7	p	3	97	p	3	23
53	p	3	13	67	3	7	p	3	53	11	3	17	7	3	p	13	3	29	p	3
57	3	23	109	3	p	11	3	131	p	3	7	31	3	17	97	3	11	7	3	43
59	p	3	7	11	3	p	p	3	p	7	3	p	p	3	11	67	3	191	23	3
61	p	7	3	29	11	3	31	p	3	p	p	3	11	p	3	7	p	3	19	67
63	3	p	p	3	p	103	3	7	113	3	11	13	3	p	7	3	17	139	3	31
67	p	17	3	239	p	3	11	29	3	p	257	3	7	19	3	41	p	3	17	7
69	3	73	17	3	7	19	3	103	p	3	97	7	3	p	p	3	p	199	3	13
71	13	3	11	7	3	23	227	3	p	31	3	53	71	3	127	p	3	7	43	3
73	11	41	3	139	17	3	p	13	3	7	241	3	269	59	3	83	7	3	79	149
77	7	3	71	p	3	83	17	3	13	p	3	19	53	3	7	p	3	31	11	3
79	83	p	3	19	23	3	7	17	3	p	149	3	107	7	3	13	11	3	157	127
81	3	p	271	3	p	7	3	149	17	3	p	103	3	p	11	3	47	p	3	7
83	47	3	89	13	3	41	19	3	29	17	3	7	11	3	73	23	3	109	7	3
87	3	29	7	3	13	251	3	p	11	3	p	17	3	103	p	3	7	13	3	11
89	p	3	31	p	3	p	11	3	7	37	3	13	17	3	53	7	3	11	p	3
91	7	p	3	p	11	3	p	7	3	p	p	3	19	17	3	11	p	3	13	p
93	3	59	11	3	19	29	3	p	23	3	p	p	3	7	17	3	p	p	3	113
97	13	269	3	37	7	3	p	19	3	11	43	3	p	13	3	p	17	3	7	23
99	3	3	p	3	p	11	3	11	73	3	7	p	3	23	933	3	43	7	3	p

	860	861	862	863	864	865	866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876	877	878	879
01	3	29	p	3	7	p	3	277	11	3	19	7	3	67	71	3	17	p	3	11
03	17	3	13	7	3	23	11	3	61	43	3	p	29	3	p	13	3	7	p	3
07	3	7	11	3	71	19	3	31	7	3	167	p	3	11	p	3	13	229	3	17
09	7	3	p	17	3	p	257	3	47	233	3	11	37	3	7	p	3	139	277	3
11	p	p	3	p	13	3	7	p	3	11	p	3	p	7	3	p	79	3	p	p
13	3	p	73	3	p	7	3	11	p	3	p	13	3	p	61	3	p	239	3	7
17	p	p	3	7	103	3	37	17	3	23	7	3	13	p	3	p	41	3	137	p
19	3	11	7	3	89	241	3	p	17	3	173	p	3	29	19	3	7	p	3	13
21	13	3	151	37	3	31	19	3	7	17	3	p	p	3	p	7	3	p	53	3
23	7	71	3	p	p	3	29	7	3	p	17	3	p	p	3	p	p	3	41	11
27	p	3	23	173	3	7	p	3	13	p	3	161	7	3	p	11	3	37	71	3
29	p	43	3	131	7	3	p	p	3	p	29	3	19	11	3	13	p	3	7	23
31	3	p	53	3	19	p	3	43	31	3	7	11	3	23	17	3	p	7	3	p
33	227	3	7	13	3	p	41	3	71	7	3	p	83	3	p	17	3	59	p	3
37	3	p	83	3	13	11	3	7	p	3	p	79	3	p	7	3	11	13	3	47
39	97	3	p	11	3	p	7	3	37	p	3	13	23	3	11	p	3	p	17	3
41	139	11	3	p	p	3	23	127	3	227	p	3	7	107	3	p	p	3	13	7
43	3	p	p	3	7	37	3	p	p	3	11	7	5	19	p	3	p	p	3	p
47	13	277	3	79	137	3	11	223	3	7	61	3	43	13	3	p	7	3	107	31
49	3	7	p	3	11	23	3	13	p	3	p	p	3	113	157	3	p	47	3	37

TABLE pour trouver les Diviſeurs des Nombres juſqu'à 100000.

	860	861	862	863	864	665	866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876	877	878	879
51	7	3	11	p	3	41	73	3	p	p	3	p	p	3	7	29	3	p	59	3
53	11	101	3	p	p	3	7	p	3	89	263	3	p	7	3	p	23	3	p	281
57	47	3	p	p	3	101	193	3	p	13	3	7	p	3	19	p	3	127	7	3
59	41	29	3	7	31	3	19	101	3	p	7	3	71	p	3	p	11	3	103	p
61	3	p	7	3	p	p	3	53	p	3	13	43	3	199	11	3	7	19	3	p
63	89	3	p	67	3	107	79	3	7	19	3	101	11	3	149	7	3	13	41	3
67	3	199	281	3	p	13	3	p	11	3	83	67	3	7	47	3	29	p	3	11
69	p	3	p	p	3	7	11	3	p	p	3	61	7	3	23	67	3	11	p	3
71	17	p	3	p	7	3	13	p	3	29	p	3	197	41	3	11	p	3	7	13
73	3	17	11	3	43	p	3	19	109	3	7	179	3	11	p	3	73	7	3	p
77	p	7	3	17	p	3	p	107	3	11	19	3	p	23	3	7	43	3	p	p
79	3	p	19	3	17	p	3	7	13	3	31	p	3	59	7	3	p	61	3	97
81	59	3	13	p	3	11	7	3	283	p	3	p	p	3	p	13	3	41	p	3
83	p	p	3	11	197	3	17	p	3	13	p	3	7	p	3	p	p	3	23	7
87	31	3	p	7	3	p	23	3	17	37	3	p	191	3	89	p	3	7	p	3
89	19	79	3	p	13	3	p	59	3	7	73	3	41	31	3	p	7	3	179	11
91	3	7	p	3	p	131	3	229	7	3	17	13	3	281	p	3	p	11	3	p
93	7	3	p	19	3	13	p	3	31	79	3	17	p	3	7	11	3	p	13	3
97	3	p	p	3	67	7	3	29	113	3	251	11	3	17	59	3	p	p	3	7
99	13	3	211	p	3	p	181	3	67	11	3	7	p	3	17	251	3	19	7	3

	880	881	882	883	884	885	886	887	888	889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899
01	p	3	193	p	3	7	41	3	p	19	3	p	7	3	13	p	3	271	89	3
03	p	19	3	227	7	3	251	107	3	p	p	3	p	p	3	37	p	3	7	41
07	p	3	7	233	3	67	p	3	p	7	3	p	37	3	29	11	3	109	31	3
09	17	7	3	13	211	3	p	43	3	67	p	3	p	11	3	7	13	3	p	p
11	3	17	p	3	p	61	3	7	p	3	13	11	3	31	7	3	p	283	3	47
13	283	3	17	47	3	p	7	p	p	11	3	9	p	3	p	p	3	13	19	3
17	3	p	19	3	7	11	3	29	p	3	p	7	3	p	p	3	11	73	3	p
19	p	3	47	7	3	17	23	3	p	p	3	p	13	3	11	p	3	7	p	3
21	23	11	3	p	29	3	13	p	3	7	p	3	11	179	3	p	7	3	p	13
23	3	7	p	3	p	p	3	17	7	3	11	p	3	13	223	3	19	23	3	p
27	19	13	3	p	p	3	7	83	3	17	127	3	p	7	3	p	p	3	43	19
29	3	p	83	3	11	7	3	p	13	3	17	19	3	p	37	3	47	53	3	7
31	47	3	11	19	3	223	263	3	211	113	3	7	p	3	p	13	3	61	7	3
33	11	31	3	7	191	3	61	89	3	13	7	3	17	157	3	p	p	3	p	139
37	p	3	p	p	3	29	151	3	7	p	3	p	p	3	17	7	3	19	11	3
39	7	53	3	p	13	3	137	7	3	19	269	3	233	41	3	17	11	3	p	p
41	3	19	p	3	59	37	3	p	73	3	p	13	3	7	11	3	17	43	3	53
43	17	3	79	23	3	7	p	3	p	29	3	97	7	3	p	151	3	17	13	3
47	3	181	17	3	241	p	3	p	11	3	7	239	3	47	23	3	157	7	3	11
49	13	3	7	17	3	73	11	3	23	7	3	59	31	3	p	149	3	11	p	3
51	191	7	3	53	11	3	p	13	3	p	p	3	149	199	3	7	37	3	19	293
53	3	13	11	3	197	17	3	7	p	3	19	p	3	11	7	3	p	p	3	23
57	173	199	3	149	53	3	p	17	3	11	p	3	7	19	3	13	p	3	59	7
59	3	23	p	3	7	19	3	11	17	3	29	7	3	193	p	3	p	p	3	p
61	107	3	p	7	3	11	p	3	p	17	3	163	p	3	137	p	3	7	23	3
63	83	131	3	11	p	3	p	37	3	7	13	3	23	p	3	p	7	3	73	3
67	7	3	61	97	3	31	p	3	p	43	3	13	17	3	7	p	3	p	p	p
69	p	p	3	19	p	3	7	29	3	p	p	3	p	7	3	43	p	3	13	11
71	3	37	103	3	p	7	3	p	181	3	p	23	3	p	17	3	p	11	3	7
73	29	3	41	67	3	23	13	3	p	193	3	7	p	3	131	11	3	107	7	3
77	3	p	7	3	103	101	3	13	31	3	281	11	3	139	p	3	7	17	3	p
79	p	3	43	p	3	283	71	3	7	11	3	257	73	3	13	7	3	p	17	3
81	7	109	3	31	23	3	p	7	3	101	229	3	19	p	3	29	p	3	11	17
83	3	163	13	3	19	11	3	47	p	3	p	101	3	7	43	3	11	p	3	p
87	59	11	3	13	7	3	133	19	3	23	p	3	11	p	3	101	13	3	7	29
89	3	29	p	3	107	p	3	p	103	3	7	p	3	71	109	3	p	7	3	p
91	137	3	7	157	3	p	31	3	11	7	3	79	29	3	p	p	3	13	p	3
93	p	7	3	37	p	3	11	p	3	p	41	3	p	p	3	7	257	3	241	31
97	37	3	11	p	3	19	7	3	p	p	3	191	13	3	31	p	3	p	p	3
99	11	89	3	109	p	3	13	p	3	61	139	3	7	p	3	p	19	3	p	7

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	910	911	912	913	914	915	916	917	918	919
01	P	11	3	73	P	3	7	13	3	P	17	3	11	7	3	37	139	3	P	29
03	3	13	P	3	P	7	3	P	P	3	11	17	3	P	13	3	47	P	3	7
07	P	P	3	7	P	3	11	61	3	P	7	3	223	17	3	13	101	3	P	73
09	3	251	7	3	11	29	3	P	71	3	P	31	3	P	17	3	7	293	3	P
11	P	3	11	13	3	P	19	3	7	P	3	179	197	3	P	7	3	P	P	3
13	7	97	3	P	23	3	31	7	3	229	13	3	53	127	3	P	17	3	P	107
17	P	3	P	37	3	7	P	3	197	P	3	13	7	3	113	23	3	41	11	3
19	P	227	3	181	7	3	P	83	3	23	P	3	19	53	3	71	11	3	7	17
21	3	P	83	3	19	131	3	257	P	3	7	P	3	29	11	3	P	7	3	P
23	P	3	7	41	3	P	13	3	P	7	3	293	11	3	P	19	3	37	P	3
27	3	P	P	3	31	P	3	P	11	3	227	P	3	271	7	3	59	29	3	11
29	197	3	23	59	3	P	7	3	61	79	3	P	P	3	13	P	3	11	229	3
31	P	193	3	103	11	3	P	P	3	P	29	3	7	P	3	11	P	3	131	7
33	3	173	11	3	7	P	3	41	P	3	P	7	3	11	P	3	43	P	3	149
37	179	23	3	13	P	3	233	31	3	7	59	3	P	149	3	239	7	3	P	89
39	3	7	P	3	P	37	3	11	7	3	13	P	3	241	61	3	P	199	3	P
41	7	3	31	61	3	11	P	3	P	211	3	P	23	3	7	P	3	13	P	3
43	127	109	3	11	149	3	7	103	3	199	181	3	P	7	3	31	113	3	29	P
47	53	3	P	167	3	P	P	3	P	P	3	7	13	3	19	43	3	23	7	3
49	17	P	3	7	151	3	13	P	3	103	7	3	P	167	3	83	37	3	53	11
51	3	17	7	3	29	23	3	151	47	3	83	P	3	13	109	3	7	11	3	P
53	P	3	17	P	3	83	269	3	7	19	3	P	P	3	P	7	3	P	31	3
57	3	89	43	3	17	137	3	47	13	3	23	11	3	7	P	3	131	P	3	P
59	P	3	13	P	3	7	P	3	43	11	3	P	7	3	P	13	3	89	97	3
61	113	29	3	109	7	3	17	11	3	13	41	3	263	103	3	19	71	3	7	P
63	3	P	P	3	61	11	3	17	P	3	7	P	3	211	P	3	11	7	3	41
67	P	7	3	23	13	3	71	139	3	17	19	3	11	P	3	7	31	3	P	P
69	3	37	19	3	P	41	3	7	89	3	11	13	3	P	7	3	29	163	3	P
71	P	3	P	P	3	13	7	3	11	P	3	17	107	3	23	P	3	P	15	3
73	P	P	3	P	P	3	11	43	3	29	61	3	7	P	3	P	P	3	P	7
77	13	3	11	7	3	53	P	3	19	P	3	23	97	3	17	P	3	7	79	3
79	11	31	3	P	173	3	P	13	3	7	P	3	37	23	3	17	7	3	139	19
81	3	7	P	3	P	239	3	23	7	3	P	19	3	P	13	3	17	P	3	59
83	7	3	137	19	3	P	29	3	13	37	3	P	P	3	7	P	3	17	11	3
87	3	P	17	3	41	7	3	P	P	3	79	67	3	P	11	3	277	263	3	7
89	P	3	P	13	3	157	23	3	97	P	3	7	11	3	191	67	3	19	7	3
91	23	P	3	7	17	3	89	163	3	19	7	3	P	59	3	P	P	3	43	67
93	3	19	7	3	13	17	3	P	11	3	71	P	3	P	P	3	7	17	3	11
97	7	P	3	P	11	3	P	7	3	P	P	3	P	P	3	11	47	3	13	P
99	3	P	11	3	P	P	3	29	17	3	P	P	3	7	P	3	107	41	3	197

	920	921	922	923	924	925	926	927	928	929	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939
01	3	31	137	3	P	233	3	7	P	3	P	157	3	13	7	3	P	P	3	P
03	P	3	P	241	3	P	7	3	17	61	3	P	11	3	23	P	3	P	19	3
07	3	P	19	3	7	P	3	P	11	3	17	7	3	P	P	3	P	83	3	11
09	P	3	13	7	3	79	11	3	P	53	3	17	83	3	29	13	3	7	P	3
11	101	P	3	P	11	3	37	83	3	7	281	3	17	23	3	11	7	3	P	P
13	3	7	11	3	P	71	3	23	7	3	47	P	3	11	109	3	13	31	3	P
17	19	251	3	P	13	3	7	P	3	11	191	3	31	7	3	17	179	3	23	19
19	3	P	P	3	P	7	3	11	101	3	167	13	3	P	P	3	17	7	3	7
21	17	3	P	19	3	11	23	3	P	P	3	7	73	3	103	41	3	17	7	3
23	23	17	3	7	29	3	P	P	3	43	7	3	13	P	3	P	251	3	17	P
27	13	3	P	17	3	67	P	3	7	P	3	23	53	3	P	7	3	19	P	3
29	7	181	3	127	17	3	211	7	3	19	41	3	P	P	3	P	P	3	101	11
31	3	13	149	3	P	17	3	47	P	3	41	P	3	7	13	3	199	11	3	29
33	P	3	P	P	3	7	17	3	13	199	3	P	7	3	233	11	3	67	103	3
37	3	199	P	3	23	37	3	P	17	3	7	11	3	P	223	3	P	7	3	P
39	31	3	7	13	3	29	P	3	263	7	3	P	P	3	41	89	3	P	107	3
41	P	7	3	107	97	3	P	11	3	P	13	3	P	31	3	7	29	3	11	P
43	3	P	P	3	13	11	3	7	227	3	19	17	3	269	7	3	11	13	3	37
47	83	11	3	P	193	3	P	163	3	41	P	3	7	17	3	139	37	3	13	7
49	3	43	29	3	7	19	3	137	P	3	11	7	3	277	17	3	71	241	3	P

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	920	921	922	923	924	925	926	927	928	929	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939
51	P	3	P	7	3	P	13	3	11	P	3	P	P	3	113	17	3	7	P	3
53	13	P	3	P	59	3	11	P	3	7	P	3	P	13	3	P	7	3	127	47
57	7	3	11	P	3	P	P	3	P	P	3	19	P	3	7	P	3	29	17	3
59	11	157	3	19	P	3	7	23	3	P	P	3	179	7	3	P	73	3	47	17
61	3	23	13	3	P	7	3	P	P	3	29	59	3	89	19	3	229	P	3	7
63	43	3	257	P	3	151	19	3	P	13	3	7	P	3	P	P	3	P	7	3
67	3	37	7	3	P	P	3	P	P	3	13	151	3	73	11	3	7	41	3	P
69	23	3	P	P	3	P	P	3	7	31	3	P	11	3	151	7	3	13	37	3
71	7	61	3	71	89	3	P	7	3	239	11	3	19	P	3	137	47	3	P	P
73	3	P	53	3	19	13	3	113	11	3	163	23	3	7	211	3	283	79	3	11
77	P	P	3	P	7	3	13	19	3	109	P	3	37	P	3	11	113	3	7	13
79	3	P	11	3	P	43	3	P	131	3	7	P	3	11	P	3	23	7	3	P
81	11	3	7	P	3	P	P	3	293	7	3	11	P	3	P	P	3	191	269	3
83	P	7	3	P	23	3	P	31	3	11	P	3	P	P	3	7	P	3	223	P
87	71	3	13	P	3	11	7	3	29	P	3	P	P	3	P	13	3	P	P	3
89	17	P	3	11	P	3	59	P	3	13	P	3	7	47	3	31	19	3	P	7
91	3	11	41	3	7	53	3	P	19	3	127	7	3	61	P	3	13	71	3	193
93	19	3	17	7	3	P	P	3	P	P	3	41	29	3	P	173	3	7	P	3
97	3	7	P	3	17	29	3	71	7	3	P	13	3	59	P	3	43	11	3	P
99	7	3	23	P	3	13	P	3	P	113	3	P	79	3	7	11	3	97	13	3

	940	941	942	943	944	945	946	947	948	949	950	951	952	953	954	955	956	957	958	959
01	23	3	P	181	3	11	13	3	7	43	3	P	31	3	P	7	3	P	P	3
03	7	139	3	11	67	3	P	7	3	P	P	3	P	13	3	43	P	3	P	29
07	P	3	P	P	3	7	89	3	113	P	3	P	7	3	13	P	3	P	149	3
09	P	P	3	P	7	3	37	P	3	107	P	3	19	191	3	149	67	3	7	11
11	3	P	13	3	19	29	3	53	P	3	7	P	3	P	73	3	23	7	3	P
13	41	3	7	37	3	P	P	3	59	7	3	227	P	3	P	11	3	P	P	3
17	3	P	71	3	263	47	3	7	53	3	13	11	3	P	7	3	P	P	3	P
19	149	3	P	257	3	31	7	3	P	11	3	73	P	3	P	23	3	13	P	3
21	167	P	3	P	P	3	P	11	3	23	P	3	7	199	3	59	P	3	11	7
23	3	61	59	3	7	11	3	P	P	3	167	7	3	19	37	3	11	P	3	P
27	17	11	3	P	P	3	13	P	3	7	P	3	11	P	3	P	7	3	79	13
29	3	7	P	3	89	P	3	43	7	3	11	251	3	13	P	3	P	29	3	P
31	7	3	17	P	3	P	173	3	11	59	3	P	P	3	7	P	3	P	61	3
33	P	13	3	17	P	3	7	61	3	P	29	3	P	7	7	83	P	3	47	23
37	271	3	11	29	3	17	101	3	P	139	3	7	131	3	19	13	3	P	7	3
39	11	23	3	7	P	3	17	211	3	13	7	3	P	P	3	P	59	3	239	197
41	3	47	7	3	P	P	3	17	P	3	101	89	3	67	P	3	7	19	3	37
43	157	3	73	P	3	P	31	3	7	19	3	P	23	3	P	7	3	67	11	3
47	3	31	79	3	P	P	3	P	P	3	17	13	3	7	11	3	101	P	3	P
49	P	3	307	P	3	7	P	3	P	P	3	17	7	3	31	P	3	23	13	3
51	163	P	3	P	7	3	P	41	3	P	11	3	13	97	3	19	P	3	7	229
53	3	P	P	3	29	23	3	19	11	3	7	P	3	17	53	3	41	7	3	11
57	P	7	3	157	11	3	103	13	3	269	19	3	P	167	3	7	23	3	P	P
59	3	13	11	3	59	P	3	7	29	3	23	43	3	11	7	3	17	31	3	P
61	11	3	P	127	3	P	7	3	13	P	3	11	P	3	P	P	3	17	257	3
63	P	17	3	197	P	3	181	193	3	11	P	3	7	47	3	13	271	3	17	7
67	109	3	107	7	3	11	137	3	19	23	3	59	P	3	P	227	3	7	37	3
69	19	P	3	11	17	3	41	41	3	7	13	3	47	P	3	P	7	3	P	19
71	3	7	31	3	13	17	3	P	7	3	P	19	3	283	P	3	29	13	3	P
73	7	3	P	19	3	P	17	3	P	23	3	13	P	3	7	31	3	P	P	3
77	3	41	23	3	P	7	3	P	17	3	31	P	3	127	307	3	241	11	3	7
79	P	3	29	P	3	271	13	3	79	17	3	7	P	3	P	11	3	19	7	3
81	13	53	3	7	107	3	73	P	3	19	7	3	151	11	3	P	163	3	P	41
83	3	19	7	3	P	P	3	13	239	3	P	11	3	P	P	3	7	P	3	53
87	7	97	3	37	19	3	P	7	3	43	P	3	P	17	3	61	103	3	11	P
89	3	131	13	3	61	11	3	P	P	3	P	P	3	7	17	3	11	P	3	P
91	37	3	P	11	3	7	23	3	31	13	3	P	7	3	11	17	3	P	P	3
93	23	11	3	13	7	3	P	P	13	P	P	3	11	P	3	109	13	3	7	59
97	73	3	7	P	3	P	281	3	11	7	3	23	233	3	29	P	3	13	17	3
99	7	7	3	P	53	3	11	47	3	P	61	3	157	19	3	7	83	3	41	17

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	960	961	962	963	964	965	966	967	968	969	970	971	972	973	974	975	976	977	978	979
01	P	17	3	23	P	3	P	11	3	7	P	3	13	P	3	P	7	3	11	47
03	3	7	17	3	149	11	3	P	7	3	P	P	3	P	257	3	11	41	3	13
07	19	11	3	193	17	3	7	13	3	P	P	3	11	7	3	281	P	3	47	19
09	3	3	23	3	229	7	3	97	131	3	11	19	3	31	13	3	P	199	3	7
11	67	3	P	19	3	103	17	3	11	P	3	7	41	3	29	P	3	P	7	3
13	P	223	3	7	67	3	11	17	3	199	7	3	P	23	3	13	P	3	P	179
17	P	3	11	13	3	P	79	3	7	17	3	P	67	3	161	7	3	19	29	3
19	7	277	3	61	P	3	53	7	3	19	13	3	191	307	3	113	31	3	23	P
21	3	19	P	3	13	263	3	311	P	3	P	17	3	7	37	3	41	13	3	181
23	131	3	P	P	3	7	23	3	P	103	3	13	7	3	P	P	3	79	11	3
27	3	97	41	3	211	P	3	197	P	3	7	P	3	P	11	3	233	7	3	P
29	109	3	7	P	3	83	13	3	37	7	3	23	11	3	P	17	3	P	P	3
31	13	7	3	P	P	3	71	P	3	P	11	3	P	13	3	7	17	3	19	P
33	3	251	P	3	73	37	3	7	11	3	19	137	3	131	7	3	89	17	3	11
37	137	P	3	P	11	3	41	P	3	31	23	3	7	19	3	11	163	3	227	7
39	3	127	11	3	7	19	3	P	179	3	P	7	3	11	139	3	251	43	3	37
41	11	3	157	7	3	29	241	3	113	13	3	11	P	3	P	103	3	7	P	3
43	P	79	3	13	P	3	P	89	3	7	53	3	47	311	3	23	7	3	P	P
47	7	3	109	23	3	11	127	3	P	29	3	19	31	3	7	P	3	13	P	3
49	139	P	3	11	43	3	7	P	3	67	107	3	79	7	3	P	P	3	P	41
51	3	11	29	3	P	7	3	31	P	3	37	P	3	67	19	3	P	239	P	7
53	P	3	101	P	3	P	19	3	23	P	3	7	13	3	P	P	3	67	3	3
57	3	P	7	3	P	P	3	P	P	3	71	P	3	13	41	3	7	11	7	23
59	P	3	P	167	3	223	163	3	7	P	3	P	P	3	P	7	3	29	3	3
61	7	13	3	173	P	3	P	7	3	47	31	3	19	11	3	P	61	3	P	P
63	3	23	P	3	19	61	3	P	13	3	29	11	3	7	P	3	27	59	3	163
67	17	P	3	29	7	3	P	11	3	13	113	3	23	P	3	43	101	3	7	P
69	3	17	P	3	P	11	3	P	157	3	7	P	3	P	29	3	11	7	3	313
71	23	3	7	11	3	269	P	3	73	7	3	P	211	3	11	P	3	P	P	3
73	191	7	3	17	13	3	277	29	3	P	P	3	11	P	3	7	P	3	97	P
77	29	3	43	P	3	13	7	3	11	37	3	P	89	3	107	P	3	P	13	3
79	P	P	3	31	P	3	11	P	3	P	193	3	7	P	3	P	19	3	P	7
81	3	P	P	3	P	P	3	17	19	3	P	7	3	P	43	3	23	277	3	13
83	13	3	11	7	3	59	109	3	17	193	3	157	P	3	71	P	3	7	P	3
87	3	7	73	3	P	P	3	P	7	3	17	P	3	P	3	3	P	P	3	P
89	7	3	P	113	3	P	31	3	13	P	3	17	71	3	7	23	3	P	11	3
91	307	43	3	41	47	3	7	151	3	23	79	3	17	7	3	13	11	3	53	29
93	3	29	P	3	P	7	3	43	P	3	151	83	3	17	11	3	211	19	3	7
97	P	19	3	7	P	3	P	P	3	P	7	3	49	P	3	17	151	3	223	43
99	3	P	7	3	13	29	3	P	11	3	89	37	3	173	P	3	7	13	3	11

	980	981	982	983	984	985	986	987	988	989	990	991	992	993	994	995	996	997	998	999
01	3	P	283	3	19	13	3	89	P	3	7	113	3	199	P	3	103	7	3	P
03	23	3	7	197	3	137	151	3	29	7	3	P	13	3	107	19	3	179	11	3
07	3	17	P	3	P	P	3	7	P	3	181	23	3	13	7	3	P	P	3	P
09	P	3	17	37	3	23	7	3	P	P	3	P	11	3	P	151	3	P	P	3
11	P	13	3	17	P	3	31	P	3	P	11	3	7	47	3	191	P	3	151	7
13	3	41	P	3	7	29	3	P	11	3	P	7	3	19	89	3	23	P	3	11
17	P	59	3	P	11	3	17	P	3	7	P	3	47	P	3	11	7	3	P	41
19	3	7	11	3	P	P	3	17	7	3	83	P	3	11	37	3	13	P	3	163
21	7	3	P	P	3	83	P	3	17	31	3	11	313	3	7	23	3	P	173	3
23	83	P	3	P	13	3	7	269	3	11	P	3	P	7	3	P	P	3	P	P
27	61	3	P	P	3	11	P	3	37	P	3	7	67	3	19	P	3	31	7	3
29	167	P	3	7	P	3	19	P	3	P	7	3	13	71	3	P	67	3	P	P
31	3	11	7	3	257	37	3	P	23	3	167	P	3	17	P	3	7	19	3	13
33	13	3	23	107	3	P	53	3	7	19	3	P	P	3	17	7	3	P	P	3
37	3	13	193	3	173	211	3	P	P	3	97	P	3	7	13	3	17	11	3	37
39	17	3	31	29	3	7	P	3	13	P	3	P	7	3	P	11	3	17	P	3
41	P	17	3	43	7	3	P	293	3	163	P	3	P	11	3	13	37	3	7	139
43	3	P	17	3	P	P	3	19	97	3	7	11	3	41	277	3	P	7	3	17
47	P	7	3	P	17	3	23	11	3	P	13	3	61	P	3	7	251	3	11	89
49	3	61	19	3	13	11	3	7	P	3	37	P	3	P	7	3	11	13	3	127

TABLE pour trouver les Diviseurs des Nombres jusqu'à 100000.

	980	981	982	983	984	985	986	987	988	989	990	991	992	993	994	995	996	997	998	999
51	71	3	p	11	3	139	7	3	41	53	3	13	p	3	11	3	3	23	31	3
53	31	11	3	59	p	3	47	17	3	p	p	3	7	73	3	113	227	3	13	7
57	p	3	p	7	3	67	13	3	11	17	3	229	p	3	171	29	3	7	61	3
59	13	103	3	41	p	3	11	61	3	7	17	3	p	13	3	p	7	3	p	19
61	3	7	97	3	11	p	3	13	7	3	23	17	3	67	79	3	p	p	3	p
63	7	3	11	19	3	p	p	3	109	p	3	53	17	3	7	p	3	67	37	3
67	3	89	13	3	p	7	3	283	3	3	157	131	3	p	17	3	p	p	3	7
69	281	3	p	p	3	241	p	3	p	13	3	7	53	3	p	17	3	19	7	3
71	101	127	3	7	39	3	79	43	3	19	7	3	37	p	3	p	11	3	p	p
73	3	19	7	3	p	p	3	p	p	3	13	p	3	43	11	3	7	17	3	257
77	7	31	3	p	19	3	101	7	3	29	11	3	p	p	3	p	263	3	p	17
79	3	p	23	3	p	13	3	p	11	3	p	41	3	7	31	3	p	113	3	11
81	p	3	29	131	3	7	11	3	61	p	3	p	7	3	53	p	3	11	p	3
83	43	47	3	37	7	3	13	173	3	31	p	3	101	23	3	11	83	3	7	13
87	11	3	7	p	3	311	29	3	p	7	3	11	43	3	p	53	3	p	59	3
89	47	7	3	p	149	3	p	223	3	11	p	3	p	19	3	7	p	3	23	p
91	3	149	227	3	p	19	3	7	13	3	197	p	3	p	7	3	131	73	3	p
93	233	3	13	61	3	11	7	3	p	p	3	281	31	3	37	13	3	p	191	3
97	3	11	p	3	7	p	3	31	p	3	41	7	3	p	p	3	13	23	3	19
99	263	3	p	7	3	45	229	3	p	p	3	19	109	3	29	137	3	7	283	3

TABLE des Nombres premiers, depuis 1 jusqu'à 313, multipliés par 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.

1	2	3	5	7	11	13	17	19	23	29	31	37	41	43	47	53	59	61	67	71	73
2	4	6	10	14	22	26	34	38	46	58	62	74	82	86	94	106	118	122	134	142	146
3	6	9	15	21	33	39	51	57	69	87	93	111	123	129	141	159	177	183	201	213	219
4	8	12	20	28	44	52	68	16	92	110	124	148	164	172	188	212	236	244	268	284	292
5	10	15	25	35	55	65	85	95	115	145	155	185	205	215	235	265	295	305	335	355	365
6	12	18	30	42	66	78	102	114	138	174	186	222	246	258	282	318	354	366	402	426	438
7	14	21	35	49	77	91	119	133	161	203	217	259	287	301	329	371	413	427	469	497	511
8	16	24	40	56	88	104	136	152	184	232	248	296	328	344	376	424	472	488	536	568	584
9	18	27	45	63	99	117	153	171	207	261	279	333	369	387	423	477	531	549	603	639	657

1	79	82	89	97	101	103	107	109	113	127	131	137	139	149	151	157
2	158	166	178	194	202	206	214	218	226	254	262	274	278	298	302	314
3	237	249	267	291	303	309	321	327	339	381	393	411	417	447	453	471
4	316	332	256	388	404	412	428	436	452	508	524	548	550	596	604	628
5	395	415	445	485	505	515	535	545	565	635	655	685	695	745	755	785
6	474	498	534	582	606	618	642	654	678	762	786	822	834	894	906	942
7	553	581	623	679	707	721	749	763	791	889	917	950	973	1043	1057	1099
8	632	664	712	766	808	824	856	872	904	1016	1048	1096	1112	1192	1208	1256
9	711	747	821	873	909	927	963	981	1017	1143	1179	1233	1251	1341	1359	1413

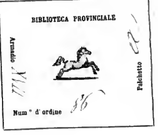
1	163	167	173	179	181	191	193	197	199	211	223	227	229	233
2	326	334	346	358	362	382	386	394	398	422	446	454	458	466
3	489	501	519	537	543	573	579	591	597	633	669	681	687	699
4	652	668	692	716	724	764	772	788	796	844	892	908	916	932
5	815	835	865	895	905	955	965	985	995	1055	1115	1135	1145	1165
6	978	1002	1038	1074	1086	1146	1158	1182	1194	1266	1338	1362	1374	1398
7	1141	1169	1211	1253	1267	1337	1351	1379	1393	1477	1561	1589	1603	1631
8	1304	1336	1384	1432	1448	1528	1544	1576	1592	1688	1784	1816	1832	1864
9	1467	1503	1557	1611	1629	1719	1737	1773	1791	1899	2007	2043	1061	2097

1	239	241	251	257	263	269	271	277	281	283	293	307	311	313
2	478	482	502	514	526	538	542	554	562	566	586	614	622	626
3	717	723	755	771	789	807	813	831	843	849	879	921	933	939
4	956	964	1004	1028	1052	1076	1084	1108	1124	1132	1172	1228	1244	1252
5	1195	1205	1255	1285	1315	1345	1355	1385	1405	1415	1465	1535	1555	1565
6	1434	1446	1506	1542	1578	1614	1626	1662	1686	1698	1758	1842	1866	1878
7	1673	1687	1757	1799	1841	1883	1897	1939	1967	1981	2051	2149	2177	2191
8	1912	1928	2008	2056	2104	2152	2168	2216	2248	2264	2344	2456	2488	2504
9	2151	2169	2259	2313	2367	2421	2439	2493	2529	2547	2637	2763	2799	2817

Fin de la Table.




FONDO
CONTE


BIBLIOTECA PROVINCIALE
Armadio XIII
Palchetto
Num.° d' ordine

